Larousse, Pierre (1817-1875). Grand dictionnaire universel du XIXe siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique.... 1866.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

GRAND

DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DU XIX[e] SIÈCLE

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Tout exemplaire non revêtu de ma griffe sera réputé contrefait et poursuivi suivant toute la rigueur des lois.



Paris. — Imprimerie Ve P. Larousse et Ce, rue Montparnasse, 19.

GRAND
DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DU XIX[E] SIÈCLE

FRANÇAIS, HISTORIQUE, GÉOGRAPHIQUE, MYTHOLOGIQUE, BIBLIOGRAPHIQUE
LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE, ETC., ETC.

comprenant :

LA LANGUE FRANÇAISE; LA PRONONCIATION; LES ÉTYMOLOGIES; LA CONJUGAISON DE TOUS LES VERBES IRREGULIERS; LES RÈGLES DE GRAMMAIRE; LES INNOMBRABLES ACCEPTIONS ET LES LOCUTIONS FAMILIÈRES ET PROVERBIALES; L'HISTOIRE; LA GÉOGRAPHIE; LA SOLUTION DES PROBLÈMES HISTORIQUES; LA BIOGRAPHIE DE TOUS LES HOMMES REMARQUABLES, MORTS OU VIVANTS; LA MYTHOLOGIE; LES SCIENCES PHYSIQUES, MATHÉMATIQUES ET NATURELLES; LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES; LES PSEUDO-SCIENCES; LES INVENTIONS ET DÉCOUVERTES; ETC., ETC., ETC.

PARTIES NEUVES :

LES TYPES ET LES PERSONNAGES LITTÉRAIRES; LES HÉROS D'ÉPOPÉES ET DE ROMANS; LES CARICATURES POLITIQUES ET SOCIALES, LA BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE; UNE ANTHOLOGIE DES ALLUSIONS FRANÇAISES, ÉTRANGÈRES, LATINES ET MYTHOLOGIQUES; LES BEAUX-ARTS ET L'ANALYSE DE TOUTES LES ŒUVRES D'ART;

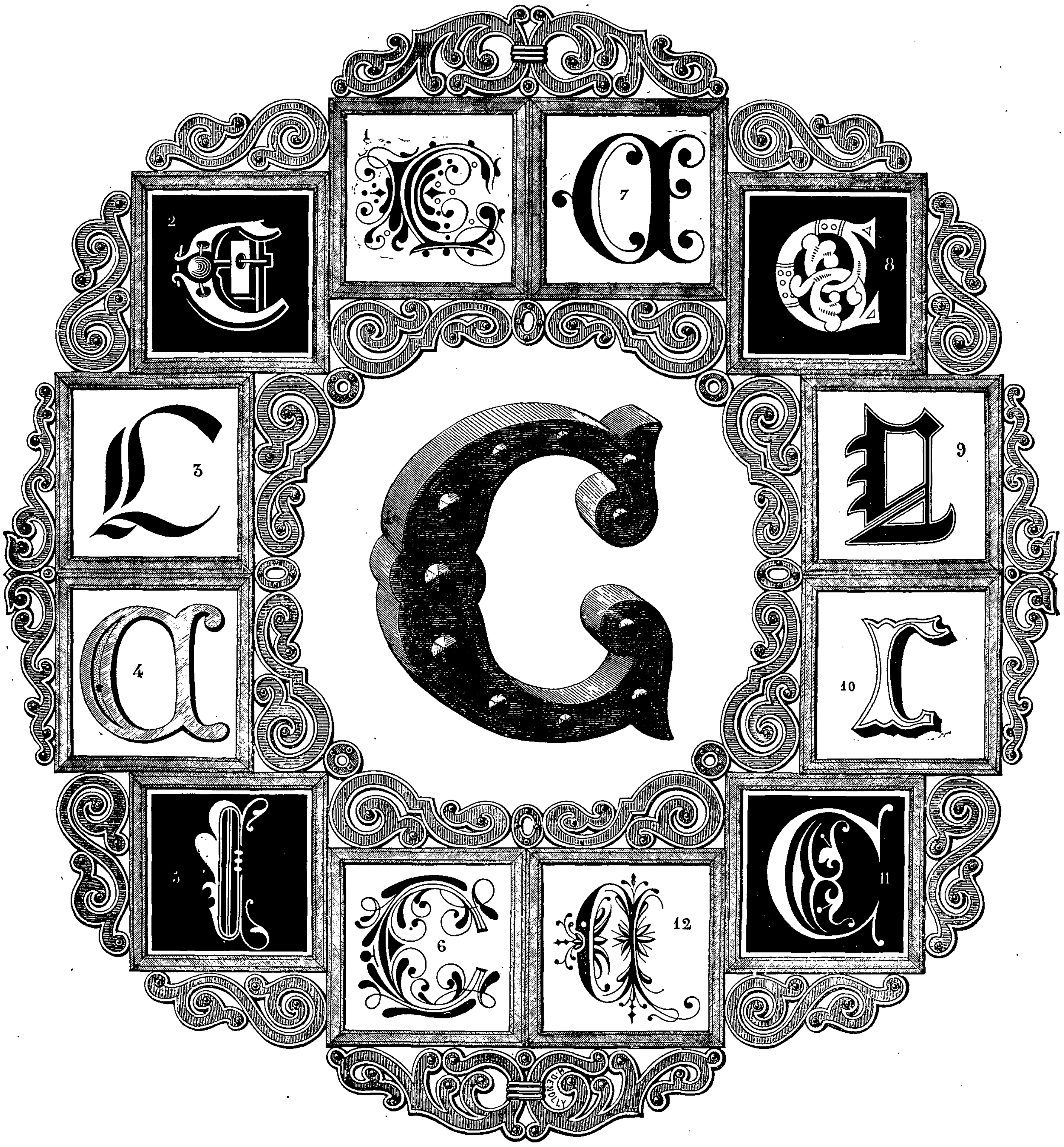
PAR PIERRE LAROUSSE

« Le dictionnaire est à la littérature d'une nation ce que le fondement, avec ses fortes assises, est à l'édifice. » DUPANLOUP.
« Fais ce que dois, advienne que pourra. » DEVISE FRANÇAISE.
« La vérité, toute la vérité, rien que la vérité. » DROIT CRIMINEL.
« Cecy est un livre de bonne foy. » MONTAIGNE.
« Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair. » ADAM.

TOME QUATRIÈME

PARIS
ADMINISTRATION DU GRAND DICTIONNAIRE UNIVERSEL
19, RUE MONTPARNASSE, 19

1869



1 — Tiré d'un manuscrit de la Bib[que] royale de Munich. — XII[e] siècle.
2 — Alphabet lapidaire de Turin. — XV[e] siècle.
3 — Tiré du missel du cardinal Cornelius. — XVII[e] siècle.
4 — Tiré d'un manuscrit du XVI[e] siècle.
5 — Lettres bullatiques d'Italie — XVI[e] siècle.
6 — Tiré d'un manuscrit de Venise. — XV[e] siècle.

7 — Tiré d'inscriptions sepulcrales de Vienne (Autriche). — XIV[e] siècle.
8 — Tiré d'un évangéliaire de la Bib[que] royale de Munich. — XI[e] siècle.
9 — Écriture d'église du XIV[e] siècle.
10 — Tiré d'inscriptions sépulcrales lapidaires de Naples. — XIII[e] siècle.
11 — Tiré de la Bible du surintendant Fouquet. — XIII[e] siècle.
12 — Alphabet vénitien du XVII[e] siècle.



CHEMIN, bourg et commune de France (Jura), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Dôle; pop. aggl. 445 hab. — pop. tot. 454 hab. Aux environs, château de Beauchemin, construit en 1770.

CHEMIN-DUPONTÈS (Jean-Baptiste), né en 1761, un des principaux fondateurs de la théophilanthropie. Il a publié un grand nombre d'écrits, qui, pour la plupart, forment un cours d'études élémentaires.

CHEMIN-DUPONTÈS (Philadelphe), économiste français, né à Paris en 1800. Après avoir fait de bonnes études au lycée Louis-le-Grand, il entra dans les bureaux du ministère, et parvint, grâce à son activité et à son intelligence, au grade de chef de bureau du mouvement du commerce et de la navigation. Pendant sa carrière administrative, il a pris part à des travaux d'une haute importance, tout en rendant d'utiles services à la presse. Un recueil créé en 1848, et qui, plus heureux que tant d'autres choses excellentes de la même époque, a survécu aux orages politiques, les *Annales du commerce extérieur*, chargea M. Chemin-Dupontès du compte rendu des faits commerciaux. Tout ce qui a rapport à la production, à l'industrie, aux échanges, au mouvement maritime, en un mot tout ce qui constitue l'état économique de tous les pays étrangers, considérés surtout dans leurs rapports avec la France, tel fut le vaste champ ouvert aux méditations de M. Chemin-Dupontès. Il se montra à la hauteur de cette tâche immense. Déjà le *Journal des Débats* l'avait attaché à sa rédaction depuis 1840. De nombreux articles d'économie politique, de statistique et de législation commerciale avaient témoigné de son aptitude pour ces questions qu'un écrivain a d'autant plus de mérite à traiter qu'elles le mettent moins en relief devant un public naturellement porté à préférer l'agréable à l'utile. On distingua d'une manière toute particulière son travail sur Jacques Cœur, étude très-remarquable. Le *Journal des Débats* n'eut pas le monopole de sa collaboration. Il a publié aussi des articles de fond dans la *Revue des Deux-Mondes*, le *Journal des économistes*, la *Revue administrative*, l'*Annuaire de l'économie politique* et l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*. De temps en temps, M. Chemin-Dupontès se repose de ses travaux scientifiques par une excursion dans le champ de la littérature. Il a donné la traduction du livre de Porter : *Progress of the nations.* Diverses études littéraires qu'il a publiées dénotent une instruction aussi solide que variée, un jugement aussi fin que sûr.

M. Chemin-Dupontès exerce les fonctions de secrétaire du Comité consultatif des arts et manufactures au ministère des travaux publics; cette place est la récompense de ses longs et loyaux services, qui lui avaient déjà valu, en 1844, la croix de la Légion d'honneur.

Si M. Chemin-Dupontès n'est pas un des journalistes les plus brillants de notre époque, il est du moins un des plus sérieux et des plus autorisés. Son style net, parfois un peu aride comme les matières qu'il traite, se recommande surtout par la clarté et la précision. Ce laborieux publiciste a mené une de ces existences aussi modestes qu'utiles, dont les services ne sont appréciés que par un petit nombre de gens. Malgré le peu de bruit qui s'est fait autour de son nom, il laissera d'excellents souvenirs.

CHEMINAIS DE MONTAIGU (Timoléon), jésuite, prédicateur, né à Paris en 1652, mort en 1689. Ses *Sermons* ont été publiés par le P. Bretonneau en 1690. Ils brillent surtout par une onction touchante, qui a fait comparer ce sermonnaire à Racine.

CHEMINANT (che-mi-nan) part. présent du v. Cheminer :

Plus d'un valet devient, en *cheminant* sans bruit,
Commis, puis secrétaire et tout ce qui s'ensuit.
LA FONTAINE.

CHEMINEAU s. m. (che-mi-nô — rad. *cheminée*). Cheminée portative en terre cuite.

— Sorte de pain que l'on faisait autrefois à Rouen durant le carême.

CHEMINEAU (Jean), général français, né dans l'Angoumois en 1773, mort en 1852. Il fit les principales campagnes de la République et de l'Empire, et se distingua surtout à la défense du pont du Var, au siége de Dantzig (1807), et lors de la retraite qui suivit la malheureuse affaire des Arapiles (1812), où, général de brigade, il sauva par son intrépidité les restes de l'armée française. Chemineau se signala également à la prise de Palencia, au combat de Weissenfels (1813), et à Lutzen, où il perdit une jambe. Nommé bientôt après général de division, il reçut le commandement de Strasbourg. Chemineau était baron de l'Empire.

CHEMINÉE s. f. (che-mi-né — gr. *kaminos*, même sens). Foyer et tube ménagé au-dessus d'un foyer, pour conduire la fumée au dehors et établir un courant d'air : CHEMINÉE *de salon, de chambre, de cuisine.* CHEMINÉE *de forge.* CHEMINÉE *de locomotive, de bateau à vapeur. Foyer, tuyau de* CHEMINÉE. *Ramoner une* CHEMINÉE. *Cette* CHEMINÉE *fume, rabat la fumée. Les maisons de Jérusalem sont sans* CHEMINÉES *et sans fenêtres.* (Chateaub.) *L'invention des* CHEMINÉES *remonte au moyen âge; elles étaient inconnues à l'antiquité.* (Focillon.) ‖ Partie de la cheminée qui fait saillie dans la chambre : CHEMINÉE *de marbre. Chambranle de* CHEMINÉE. *Une grande* CHEMINÉE *serait défectueuse dans une petite salle.* (Rozier.) ‖ Partie du tuyau qui fait saillie au-dessus du toit : *Il fit un grand vent qui abattit plusieurs* CHEMINÉES. (Acad.)

— *Cheminée adossée*, Cheminée appuyée et liée à un mur ou à un tuyau de la cheminée de l'étage inférieur. ‖ *Cheminée affleurée*, Celle dont l'âtre et le tuyau sont pris dans l'épaisseur du mur. ‖ *Cheminée à la prussienne*, Cheminée portative, le plus ordinairement en tôle, dont le tuyau va se perdre dans le conduit en maçonnerie d'une cheminée fixe. ‖ *Cheminée à l'anglaise*, Petite cheminée à trois pans sur son plan, et formée en anse de panier. ‖ *Cheminée en hotte*, Cheminée sans jambage, et dont le manteau, de forme pyramidale, est porté par des corbeaux.

— *Feu de cheminée*, Feu que l'on fait, pour se chauffer, dans une cheminée d'appartement. ‖ Incendie concentré dans un tuyau de

cheminée : *Ce n'est qu'un* FEU DE CHEMINÉE. *On éteint subitement un* FEU DE CHEMINÉE *en bouchant la cheminée par en haut ou par en bas.*

— *Manteau de cheminée*, Partie de la cheminée qui se trouve au-dessus du foyer, et qui fait saillie dans l'appartement.

— Loc. fam. *Sous le manteau de la cheminée, sous la cheminée,* Secrètement, en cachette, sans bruit, en dehors des formes ou des formalités ordinaires. Cette locution vient de l'usage qu'on avait anciennement de construire de grandes cheminées sous le manteau desquelles on pouvait s'asseoir et causer pendant les soirées d'hiver : *Ce mariage a été fait* SOUS LE MANTEAU DE LA CHEMINÉE. (Acad.) *Chamillard fit faire La Feuillade maréchal de camp* SOUS LA CHEMINÉE. (St-Sim.)

— *Faire une croix à la cheminée*, Se dit d'un fait rare, surprenant, et qui, comme tel, mérite d'être noté : *Comment! vous restez avec nous ce soir?* FAISONS UNE CROIX À LA CHEMINÉE.

— *Se chauffer à la cheminée du roi René*, Se chauffer au soleil. Se dit par allusion à l'habitude attribuée à René de Provence d'aller se chauffer au soleil dans les belles journées d'hiver. Un endroit abrité au pied des remparts porte encore à Aix le nom de *cheminée du roi René.*

— Hist. *Chevalier de cheminée*, Titre dérisoire que l'on donnait autrefois au chambellan, parce qu'il demeurait au palais tandis que les autres chevaliers partaient pour quelque expédition.

— Mar. Trou carré par où passe un mât de hune.

— Techn. Petit vide occasionné par l'air dans une pièce de métal fondu. ‖ Petit tube d'acier vissé dans le tonnerre d'une arme à percussion, et destiné à recevoir la capsule : *La* CHEMINÉE *sert de table au choc du chien. Les* CHEMINÉES *à capsules de cuivre furent inventées par Prélat.* (E. Blaze.) ‖ Tube de verre qui entoure la lumière d'un quinquet ou d'une lampe, et qui sert à établir un courant d'air et à brûler la fumée. ‖ Ouverture d'extraction des matières contenues dans une fosse d'aisances. ‖ Trou par lequel ces matières tombent dans la fosse. ‖ Tuyau d'orgue en plomb, ouvert par les deux bouts.

— Métall. *Cheminée intérieure,* Vide central d'un haut fourneau, dans lequel on charge le combustible, le minerai et les fondants. On l'appelle aussi CUVE. Ce vide a ordinairement la forme de deux pyramides tronquées opposées base à base. La pyramide supérieure se nomme *cheminée supérieure*, et la pyramide inférieure *grand foyer*.

— Min. *Cheminée d'aérage*, Puits plus ou moins vertical, qui a pour objet d'aérer l'intérieur des mines.

— Ornith. *Hirondelle des cheminées*, Hirondelle commune, qui fait souvent son nid au bord des toits et des cheminées.

— **Homonyme.** Cheminer.

— **Encycl.** Physiq. On sait que l'air chaud est, à volume égal, plus léger que l'air froid. Il en résulte que, dans une masse d'air, ou dans plusieurs masses d'air communiquant entre elles, l'équilibre ne peut exister que si l'air le plus chaud s'élève, comme pour surnager, au-dessus de l'air froid, de même qu'on voit, dans un mélange de plusieurs liquides, les moins denses s'élever au-dessus des autres et venir s'étendre à leur surface. Pour préciser, si nous considérons deux volumes égaux d'air, l'un chaud, l'autre froid, l'ascension du premier s'effectuera, en vertu du principe d'Archimède, avec une force égale à la différence des poids des deux volumes d'air, et, par conséquent, avec d'autant plus d'énergie que leurs températures sont plus différentes. Autour d'un foyer de chaleur, l'air se renouvelle donc incessamment, le plus froid venant remplacer le plus chaud, qui a gagné les régions supérieures; un courant s'établit, qui emporte les gaz très-dilatés provenant de la combustion, diverses vapeurs et une fine poussière de charbon (fumée), et apporte, à la place des produits éliminés, un air nouveau, nécessaire à entretenir la combustion. C'est pour accroître l'activité de ce courant qu'on a imaginé de construire les *cheminées*.

Les premières *cheminées* étaient hautes et spacieuses. Dans ces temps de familles nombreuses et de large hospitalité, les *cheminées* semblaient convier, sous leur vaste manteau, tous les habitants et amis de la maison; mais elles chauffaient très-peu : la grande masse d'air que le tuyau renfermait, incessamment renouvelée par l'air froid, n'était guère plus chaude que l'air de la pièce; elle ne s'élevait donc que partiellement; il n'y avait pas de *tirage;* souvent même, au lieu de monter, elle descendait, et la *cheminée* fumait. Quand la *cheminée* marchait bien, le tirage était devenu si actif qu'il épuisait toute la provision d'air de la chambre, et que cet air n'était remplacé que par un appel énergique et bruyant de l'air extérieur à travers les fentes des portes et des fenêtres.

Est-ce pour corriger ces inconvénients ou simplement pour avoir le droit de restreindre le nombre de ses hôtes et de ses amis, et même celui de se chauffer seul, qu'on rétrécit plus tard (XVII^e siècle) le foyer et le conduit de la *cheminée?* Ce qui n'avait été qu'un appareil de chauffage put devenir alors un ornement de chambre et de boudoir; on surmonta la *cheminée* d'une glace, on la couvrit d'argenterie et de fleurs, et, pour la première fois peut-être, on éprouva la double volupté d'avoir chaud pendant l'hiver et de se sentir chez soi.

Il y a dans toute *cheminée* deux parties à considérer : le foyer dans lequel brûle le feu, et le tuyau ou conduit par lequel s'échappe la fumée. Les dimensions du foyer doivent être petites relativement à la hauteur du tuyau, afin que tout l'air qui arrive soit chauffé, et qu'il ne puisse ainsi pénétrer dans le tuyau que de l'air plus léger que celui de la chambre. Le fond doit être assez rapproché de l'ouverture, et les deux murs latéraux doivent être inclinés. De cette manière, la plus grande partie de la chaleur réfléchie par ces trois surfaces arrive dans la chambre. Pour diminuer le volume de l'air froid qui arrive sur le feu, on adapte au chambranle des *cheminées* modernes un diaphragme ou tablier, à l'aide duquel on augmente ou l'on diminue à volonté l'orifice. Quand l'orifice est ainsi diminué, le tirage est plus actif, parce que tout l'air qui est entré passe par le feu et s'échauffe.

Quant au tuyau, il doit, comme le foyer, avoir des dimensions convenables. Trop étroit, il s'oppose à l'écoulement des gaz échauffés et fait fumer; trop large, il laisse aux mêmes gaz trop de jeu, trop d'espace, et comme ils n'y acquièrent qu'une force d'ascension très-faible, le moindre coup de vent suffit pour les arrêter et les faire refluer dans l'appartement, et il fume encore. Pour que les frottements du gaz ascendant le long des parois du conduit soient diminués autant que possible, le conduit doit, de préférence, être vertical, présenter le moins d'angles possible, être, par conséquent, cylindrique. Il est bon que l'orifice de communication du tuyau avec le foyer présente un léger rétrécissement, afin que tout l'air qui y passe subisse l'influence du feu. Enfin, puisque l'énergie du tirage est proportionnelle à la différence des poids de deux volumes d'air égaux, plus le tuyau sera élevé, plus le tirage sera fort, puisque la quantité d'air chaud sera augmentée. C'est là le motif de l'extrême élévation qu'on donne aux *cheminées* d'usine.

Lorsque, à l'extérieur, la température est plus douce ou l'air plus humide que dans les chambres, on remarque que le tirage des *cheminées* est lent à s'établir, et même qu'il est assez souvent contrarié par un courant descendant qui se révèle à l'odeur de suie dont la chambre se remplit. Cela tient à ce que, dans cette circonstance, la colonne d'air qui est dans la *cheminée* est plus pesante qu'une colonne semblable de l'air extérieur prise au même niveau. Elle descend donc dans la chambre, et l'air de la chambre s'écoule au dehors. Ce phénomène s'observe le plus souvent par les pluies tièdes ou par les vifs soleils d'hiver, surtout dans les *cheminées* où l'on a été plusieurs jours sans faire de feu.

Nous passons à l'étude des différents systèmes de *cheminées* appliqués à divers usages.

1° *Cheminées d'appartement.* Depuis l'époque où l'on établissait les *cheminées* de façon qu'un homme pût se tenir aisément debout sous leur manteau, jusqu'au jour où l'on en a restreint les dimensions pour les rendre plus rationnelles sous le rapport de l'emploi du combustible, on a inventé un grand nombre de systèmes auxquels sont liés les noms des physiciens les plus distingués et les plus connus : Rumford, Arnott, Tredgold, Darcet, Péclet, etc.

Une *cheminée* ordinaire de maison d'habitation se compose de deux jambages, d'un manteau, de deux chambranles, d'une traverse, d'une tablette et d'un contre-cœur. Les jambages s'exécutent en plâtras ou en briques, que l'on recouvre souvent sur les côtés avec des plaques de marbre. Le manteau, que l'on établit en plâtre ou en plaques de faïence sur le devant, est porté par deux barres de fer carrées qui s'appuient sur les jambages, l'une placée à 0 m. 10 ou à 0 m. 15 en avant de ces derniers, et l'autre sous la languette du tuyau. Les chambranles en pierre ou en marbre et quelquefois seulement en plâtre, s'appliquent sur la face des jambages. La traverse horizontale, de même nature que les chambranles, se pose au-dessus de ces derniers; c'est elle qui limite la hauteur à laquelle se place la tablette. Cette dernière, en plâtre, en bois, en pierre ou en marbre, s'appuie sur les jambages et recouvre le manteau. Le contre-cœur, qui occupe le fond de la *cheminée*, se fait en briques ou en planches de plâtre de 0 m. 04 à 0 m. 05 d'épaisseur, que l'on recouvre d'une plaque de fonte posée un peu en avant du mur de fond, pour approcher le feu sur le devant de la *cheminée*, diminuer le passage de la fumée et de l'air chaud et mieux faire rayonner la chaleur. L'espace compris entre la plaque du contre-cœur et le nu du mur de fond est rempli de plâtras, que l'on raccorde avec le conduit de fumée suivant une pente parallèle à la pente intérieure du manteau.

Parfois on établit des ventouses entre les jambages et le contre-cœur pour y loger les poids destinés à faire équilibre à la fermeture de la *cheminée*, quand elle est à la prussienne ou à la Lhomond. Voici les proportions des *cheminées*, suivant les dimensions des pièces où elles se trouvent :

	PIÈCES.		
	Petites.	Moyennes.	Grandes.
Largeur dans œuvre.	$0^{m}\,81$ à $0^{m}\,97$	$1^{m}\,14$ à $1^{m}\,30$	$1^{m}\,62$ à $1^{m}\,95$
Hauteur de la tablette. . . .	$0^{m}\,89$ à $0^{m}\,97$	$0^{m}\,97$ à $1^{m}\,03$	$1^{m}\,14$ à $1^{m}\,30$
Largeur de la tablette. . . .	$0^{m}\,27$ à $0^{m}\,32$	$0^{m}\,35$ à $0^{m}\,38$	$0^{m}\,40$ à $0^{m}\,43$

Les principes généraux qui servent à l'établissement de ce genre de construction peuvent se résumer ainsi qu'il suit : 1° donner au foyer le moins de profondeur possible, de manière à porter le feu en avant et à augmenter ainsi le dégagement du calorique rayonnant; 2° évaser les parois latérales du foyer, et le construire avec des matériaux blancs et polis, comme la faïence et les tuiles vernissées; 3° étrangler la partie inférieure du tuyau, ainsi que l'orifice supérieur, pour augmenter la vitesse de marche des gaz; 4° permettre de régler à volonté l'arrivée de l'air sur le combustible.

Parmi les nombreux systèmes de *cheminées* qui ont été appliqués jusqu'à ce jour, on peut remarquer les suivants, qui répondent le mieux aux conditions indiquées précédemment : *Cheminée à la Rumford :* rayonnement sur les parois latérales, rétrécissement du tuyau; *cheminée à la Lhomond :* rideau en tôle pour régler l'arrivée de l'air; *cheminée Bronzac :* à foyer mobile; avancement du feu dans la chambre au moyen d'un chariot roulant, pour utiliser une grande partie de la chaleur rayonnante; *cheminée Millet :* renversement de la flamme au moyen d'un volet, pour ne laisser passer que l'air nécessaire à la combustion; *cheminée à foyer découvert et à flamme renversée*, pour brûler la houille; *cheminée Touet-Chabot*, analogue à la précédente, avec ouverture au-dessus du foyer pour éviter la fumée et chauffer l'air; *cheminées utilisant la chaleur des gaz,* soit que la fumée circule autour d'un tuyau de ventilation, soit qu'elle passe dans son intérieur; *cheminée Lebas :* la chaleur même du foyer est utilisée pour chauffer l'air qui arrive dans l'appartement; *cheminées à circulation d'air chaud :* dans ces différents systèmes l'air circule dans des tuyaux placés à l'orifice du conduit de fumée; *cheminée Descroizilles :* chauffage de l'air par une série de tuyaux dans lesquels passe la fumée, et application d'une toile métallique au-dessus de la grille pour empêcher de fumer; *cheminée Fondet :* l'air extérieur circule dans une boîte en fonte où les surfaces de contact sont très-multipliées; *cheminée à double circulation d'air*, recommandée par M. Péclet; *cheminée à la prussienne :* chauffant par rayonnement et par contact, boîte en tôle ayant la forme des *cheminées* ordinaires; *cheminées Desornod :* analogue à la précédente, avec addition d'un tuyau fournissant l'air chaud à des bouches de chaleur; *cheminée Vasnier :* à foyer réflecteur avec plaques à brisures; *appareil Mousseron :* à foyer extérieur pour brûler le coke et la houille, avec rétrécissement du conduit de la fumée; *cheminée calorifère à air chaud de Bigot et C^{e}.*

2° *Cheminées de cuisine.* Ces *cheminées* se construisent avec une hotte; elles se composent de deux jambages en briques ou en plâtras hourdés, formant console pour supporter le bâti du manteau. La hotte, qui s'appuie sur ce dernier, est formée par un pigeonnage incliné, laissant sur le devant une tablette horizontale de 0 m. 10 à 0 m. 15 de largeur.

Les matériaux que l'on emploie pour l'élévation des conduits de fumée sont le plâtre, la fonte, la tôle, les poteries, les briques; la section que l'on donne généralement à ces *cheminées* varie de 0 m. c. 30 à 0 m. c. 40, et le ramonage s'opère au moyen de fagots d'épines ou de lames de tôle minces et étroites, que l'on tire de bas en haut.

Pour remédier aux inconvénients qui résultent de la direction des vents, on coiffe les sommets des tuyaux de mitres, qui peuvent être fixes ou mobiles.

3° *Cheminées d'usine.* Quand les *cheminées* sont destinées à desservir les foyers employés dans l'industrie, on leur donne de grandes hauteurs et des sections appropriées à l'effet à produire. Si elles doivent s'adapter à des appareils dans lesquels le combustible consumé produit très-peu de fumée, il y a avantage à faire usage du métal pour leur construction; dans ces conditions, elles débitent plus d'air, à section extérieure égale, que si elles étaient en maçonnerie; mais elles sont d'un prix plus élevé. On a construit des *cheminées* en cuivre; mais ce métal s'altérant rapidement, surtout quand on brûle de la houille, on a dû y renoncer complétement. Le fer et la fonte ont été tour à tour mis en usage pour ce genre de construction; la tôle, qui présente plus de légèreté et plus de sécurité contre les refroidissements subits, est toujours préférable à la fonte. Les *cheminées* en tôle conviennent pour de petites dimensions; on les fait cylindriques, et on les construit par anneaux; quelquefois on élève le conduit en maçonnerie jusqu'à une certaine hauteur, et on le termine par un tuyau en tôle. L'application de ce genre de *cheminées* se rencontre principalement dans les appareils qui transportent leur foyer, comme dans les locomotives, les locomobiles, les bateaux à vapeur, les fourneaux à bitume, etc., etc.

Les *cheminées* en brique et en maçonnerie se font à section carrée ou circulaire; la section circulaire ou polygonale est la plus convenable, parce qu'elle correspond au minimum de contour. On donne à ces *cheminées* la forme d'une pyramide en dedans et en dehors afin qu'elles résistent mieux à l'action des vents. La maçonnerie varie à l'intérieur par ressauts brusques, calculés de façon que chaque redan ait une hauteur capable de présenter un moment de stabilité suffisant pour résister aux vents et aux différentes causes qui pourraient occasionner la chute de la *cheminée*. Pour qu'il y ait stabilité, il faut que le moment de la résistance autour de l'axe de rotation, pris à l'opposé de la force qui tend à renverser le système, soit égal à celui de la puissance augmenté d'un coefficient δ, appelé *module de stabilité*, pour tenir compte des causes accidentelles, telles que la non-adhérence des mortiers ou le mauvais établissement de la construction; on doit donc avoir

$$\mathfrak{M}R > \mathfrak{M}P$$

ou

$$\mathfrak{M}R = \mathfrak{M}P + \delta;$$

on peut faire, en pratique, δ égal à 2 ou à 3.

Lorsque la température des gaz chauds ne dépasse pas 300°, on construit les *cheminées* en briques ordinaires; si elle atteint 500°, le parement intérieur doit être en briques réfractaires, principalement à la partie inférieure. Dans le premier cas, on relie les matériaux avec un mortier de chaux et de sable fin, et dans le deuxième avec de la terre réfractaire; on n'emploie le plâtre que pour des températures inférieures à 100°.

L'effet que doit produire une *cheminée* est toujours donné, car il se réduit à effectuer la combustion d'un poids connu de combustible dans un certain temps, ou à appeler, dans le même temps, un volume d'air déterminé. Il est donc nécessaire, pour la construction de ces appareils, de connaître : 1° la quantité d'air nécessaire à la combustion; 2° le volume de gaz qui passe par la *cheminée*.

La première question est facile à résoudre théoriquement, connaissant la quantité de carbone et celle d'hydrogène en excès que contient un combustible. Quant à la seconde, si le combustible ne contenait que du carbone, le volume de gaz qui s'écoulerait par la *cheminée* serait égal au volume d'air qui arriverait sur le foyer; mais il passe aussi de la vapeur d'eau qui provient de l'eau contenue dans le combustible, de l'oxygène et de l'hydrogène dans les proportions convenables pour faire de l'eau, et de l'hydrogène en excès. Connaissant la composition d'un combustible, il est donc facile de déterminer l'augmentation de volume due à la vapeur ramenée à 0°. M. Péclet a dressé un tableau de ces valeurs en supposant tout le combustible brûlé; mais, dans la pratique, il arrive le plus souvent qu'une partie tombe de la grille et échappe ainsi à la combustion.

La *puissance* d'une *cheminée* dépend de sa hauteur, de la température moyenne que les gaz y conservent et de sa section.

La *hauteur* a une grande influence sur l'effet des *cheminées*, la vitesse de la fumée croissant avec elle, ainsi que l'indique la formule

$$v = \sqrt{\frac{2gHa(t'-t)D}{D+2gK(L+H)}},$$

dans laquelle v est la vitesse de la fumée; L le développement du canal de fumée depuis le foyer jusqu'au pied de la *cheminée*, D le diamètre de ce canal, que l'on suppose être celui de la *cheminée;* g l'accélération de vitesse due à la pesanteur égale à $9^{m},8088$; t' la température moyenne de l'air dans la *cheminée;* t la température de l'air extérieur; a le coefficient de dilatation de l'air égal à 0,00367; K un coefficient constant pour une même nature de *cheminée*, et que M. Péclet fait égal : pour les *cheminées* en poterie, à 0,0127; pour les *cheminées* en tôle, à 0,005; pour les *cheminées* en fonte, à 0,0025; pour les *cheminées* tapissées de suie, à 0,0025; H est la hauteur de la *cheminée*.

Il n'y a qu'un seul cas où la hauteur soit sans influence sensible, c'est celui où tout le circuit est réduit à celui de la *cheminée*, ce qui a lieu pour les *cheminées* d'appartements; il est donc utile de donner à ces constructions le plus de hauteur possible pour obtenir un élément puissant de tirage souvent d'une grande utilité.

La température moyenne de l'air chaud dans une *cheminée* dépend de celle de l'air à la sortie du foyer et du refroidissement qu'il a éprouvé en parcourant les surfaces de chauffe et la *cheminée* elle-même pendant son trajet.

Pour les fourneaux de chaudières à vapeur, il faut compter sur 300° pour cette température moyenne; le tirage variant très-peu avec elle, une erreur dans son estimation aurait une faible influence sur les résultats des calculs, surtout si elle est voisine de 300°; de 100° à 300° et de 300° à 500°, la variation du tirage est plus petite que le vingtième du ti-

rage maximum, dont la valeur, pour $t = 0$, correspond à 273°, et, pour $t = 12°$, température moyenne de l'air extérieur, à 297°, soit, en pratique, 300°. Avec ces dernières conditions, l'effet maximum produit par le tirage peut être mis sous la forme

$$P = 0{,}63\,D\sqrt{\frac{H}{K}},$$

P étant le poids du volume d'air écoulé dans une seconde par la *cheminée*.

Montgolfier est le premier qui se soit occupé de la détermination de la section des *cheminées;* il ne considérait que la hauteur, le volume d'air nécessaire à la combustion et la température de l'air brûlé; il négligeait le frottement de l'air contre les parois du conduit, ainsi que la résistance que présente la grille.

Clément se servait de la méthode de Montgolfier, mais il supposait la vitesse d'écoulement de l'air 5 fois plus petite.

Tredgold, pour obtenir la section, divisait le volume d'air qui doit s'écouler dans une seconde par la vitesse obtenue, sans avoir égard aux frottements. Seulement il multipliait cette vitesse par le coefficient 0,05, qui représente celui qui convient à l'écoulement de l'air par un orifice percé dans une paroi épaisse; de plus, il supposait la température de la fumée égale à 105°.

Darcet donnait aux *cheminées* 10 m. de hauteur, et une section telle que chaque décimètre carré devait correspondre à une consommation de houille de 3 kilogr. à 3 kilogr. 3 par heure; la section de la grille devait être trois fois plus grande que celle de la *cheminée*.

Watt faisait la section égale au sixième environ de l'aire de la grille pour les *cheminées* en briques et au septième quand elles sont en tôle.

La section d'une *cheminée* doit se déterminer en tenant compte de toutes les résistances que la colonne d'air chaud doit vaincre dans son trajet, ainsi que celle que l'air éprouve en traversant le foyer.

La détermination de cette dernière résistance est impossible par des considérations théoriques, car on ne connaît pas l'influence du passage de l'air à travers les interstices du combustible, de l'échauffement subit de l'air par la combustion et des jets de gaz qui se produisent pour certains combustibles, au moins pendant un certain temps. On ne peut donc avoir cette évaluation que par expérience.

Si l'on compare la résistance que l'air éprouve en traversant un foyer au frottement qui se produit quand il traverse des tubes d'un petit diamètre, on aura pour sa valeur et pour chacun des petits conduits une expression de la forme $r = kv^2$, k étant un nombre constant pour le même état de canal, v la vitesse d'écoulement de l'air à la partie supérieure du conduit.

La somme des résistances pourra être représentée par $\Sigma r = Rkv^2$, R étant un coefficient à déterminer par l'expérience, et que M. Péclet a trouvé égal à 0,61 pour des foyers brûlant de 1 kilogr. à 1 kilogr. 02 de houille par heure et par décimètre carré de surface de grille.

Quant à la perte de pression ascensionnelle due aux frottements contre les parois de la *cheminée*, elle s'exprime, pour une *cheminée* verticale sans circuits, par $k\frac{Hv^2}{D}$, et si le canal a des circuits, en négligeant les coudes, par celle-ci : $k\frac{Lv^2}{D}$. Si l'air circulait froid dans une partie de la conduite et chaud dans l'autre, on aurait pour cette perte

$$k\,\frac{L'v_1^2}{D} + k\frac{L''v^2}{D},$$

expression dans laquelle L' est le développement du circuit d'air froid, L'' celui de l'air chaud, v_1^2 la vitesse de l'air froid.

La somme de toutes ces pertes de pression donne la résistance totale à vaincre, et, pour le cas des *cheminées* ordinaires des chaudières à vapeur, on peut l'exprimer par la relation suivante :

$$\Sigma r = k\frac{Lv^2}{D} + Rv^2.$$

Ces pertes de pression ascensionnelle peuvent être représentées par $P - p$; P étant la pression qui produit l'écoulement des gaz en bas du tuyau, égale à $Ha\,(t' - t)$, et p celle qui produit la vitesse v avec laquelle le gaz sort du tuyau, égale à $\frac{v^2}{2g}$, on a

$$P - p = P - \frac{v^2}{2g} = k\,\frac{Lv^2}{D} + Rv^2,$$

d'où

$$(1)\qquad v = \sqrt{\frac{2g\,PD}{D + 2g\,kL + 2g\,RD}}$$

représente la vitesse de la fumée à la sortie de l'orifice supérieur.

Quant au volume d'air chaud qui doit s'écouler par seconde, il est

$$V = \frac{QV_1(1 + a\,t')}{3600},$$

Q étant le poids du combustible à brûler par heure; V_1 le volume d'air froid nécessaire à la combustion de 1 kilogr. de combustible; a le coefficient de dilatation de l'air = 0,00367; t' la température moyenne de l'air dans le tuyau et égale à 300°.

En supposant la *cheminée* carrée, on a

$$V = vD^2,$$

d'où, en remplaçant v par sa valeur (1),

$$V = \sqrt{\frac{2g\,PD^5}{D + 2g\,kL + 2g\,RD}},$$

équation de laquelle on tire, pour la valeur du côté du carré,

$$D = \sqrt[5]{\frac{V^2(2g\,kL + 2g\,R + D)}{2g\,P}}.$$

Dans les grands établissements, on n'emploie le plus souvent qu'une seule *cheminée* pour desservir tous les fourneaux; ce système procure une uniformité de tirage qui n'existe pas dans les *cheminées* à un seul foyer.

La température de l'air sortant du foyer subit un abaissement dû à celle des gaz dans la *cheminée;* M. Péclet estime que la chaleur emportée par la fumée est le quart environ de celle que développe le combustible.

Les lecteurs qui désireraient compléter les renseignements forcément restreints que contient cet aperçu pourront consulter avec fruit : le *Traité de la chaleur*, de M. Péclet; les *Recherches sur la composition des gaz des foyers métallurgiques*, de M. Ebelmen; les expériences de Dulong et Petit, de Clément, de Tredgold, de Grouvelle, de Thomas, etc.

— Législ. Une ordonnance de police du 24 novembre 1843, concernant les incendies, a prescrit pour Paris le mode de construction des *cheminées*, poêles, fourneaux et calorifères, et les dispositions à prendre pour éviter et éteindre les incendies. La partie de cette ordonnance qui concerne la construction des *cheminées* est ainsi conçue :

TITRE Ier. *Construction des cheminées, poêles, fourneaux et calorifères.*

Art. 1er. Toutes les *cheminées* doivent être construites de manière à éviter les dangers du feu et à pouvoir être ramonées facilement.

Art. 2. Il est interdit d'adosser des foyers de *cheminées*, poêles et fourneaux, à des cloisons dans lesquelles il entrerait du bois, à moins de laisser, entre le parement extérieur du mur entourant ces foyers et les cloisons, un espace de 0 m. 16.

Art. 3. Les foyers de *cheminées* ne doivent être posés que sur des voûtes en maçonnerie, ou sur des trémies en matériaux incombustibles. La longueur des trémies sera au moins égale à la largeur des *cheminées*, y compris la moitié de l'épaisseur des jambages. Leur largeur sera de 1 m. au moins, à partir du fond du foyer jusqu'au chevêtre.

Art. 4. Il est interdit de poser les bois des combles et des planchers à moins de 0 m. 16 de toute face intérieure des tuyaux de *cheminée* et autres foyers.

Art. 5. Les languettes des tuyaux en plâtre doivent être pigeonnées à la main et avoir au moins 0 m. 08 d'épaisseur.

Art. 6. Chaque foyer de *cheminée* doit avoir son tuyau particulier dans toute la hauteur du bâtiment.

Art. 7. Les tuyaux de *cheminée* qui n'auraient pas au moins 0 m. 60 de largeur sur 0 m. 25 de profondeur ne pourront être que de forme cylindrique ou à angles arrondis sur un rayon de 0 m. 06 au moins. Ces tuyaux ne pourront être déviés de la verticale, de manière à former avec elle un angle de plus de 30°. L'accès de ces tuyaux, à leur partie supérieure, devra être facile.

Art. 8. Les mitres en plâtre sont interdites au-dessus des tuyaux de *cheminée*.

Art. 9. Les fourneaux potagers doivent être disposés de telle sorte que les cendres qui en proviennent soient retenues par des cendriers fixes, construits en matériaux incombustibles, et ne puissent tomber sur les planchers.

Art. 10. Les poêles de construction reposeront sur une aire en matériaux incombustibles d'au moins 0 m. 08 d'épaisseur, s'étendant de 0 m. 30 en avant de l'ouverture du foyer. Cette aire sera séparée du cendrier intérieur par un vide d'au moins 0 m. 08, permettant la circulation de l'air. Les poêles mobiles devront reposer sur une plate-forme en matériaux incombustibles d'au moins 0 m. 20 de saillie en avant de l'ouverture du foyer.

Art. 11. Les tuyaux de poêles et tous autres tuyaux conducteurs de fumée, en métal, devront toujours être isolés, dans toute leur hauteur, d'au moins 0 m. 16 des cloisons dans lesquelles il entrerait du bois. Lorsqu'un tuyau traversera une de ces cloisons, le diamètre de l'ouverture faite dans la cloison devra excéder de 0 m. 16 celui du tuyau. Ce tuyau sera maintenu au pasaage par une tôle dans laquelle il sera percé une ouverture égale au diamètre extérieur dudit tuyau.

Art. 12. Aucun tuyau conducteur de fumée, en métal, ne pourra traverser un plancher ou un pan de bois, à moins d'être entouré au passage par un manchon en métal ou en terre cuite. Le diamètre de ce manchon excédera de 0 m. 10 celui du tuyau, de manière qu'il y ait partout entre le manchon et le tuyau un intervalle de 0 m. 05.

Art. 13. Les prescriptions des articles 2, 3, 4, 10, 11 et 12, relatives aux tuyaux de *cheminée* et aux tuyaux conducteurs de fumée en métal, seront applicables aux tuyaux de chaleur des calorifères à air chaud. Toutefois, sont exceptés les tuyaux de chaleur qui prennent l'air à la partie supérieure de la chambre dans laquelle est placé l'appareil de chauffage.

Art. 14. Il nous sera donné avis des vices de construction des *cheminées*, poêles, fourneaux et calorifères qui pourraient occasionner un incendie.

— Archit. Les archéologues ne sont pas d'accord sur la question de savoir si les anciens connurent ou non l'usage des *cheminées*. Cette question semble résolue affirmativement par divers passages de Cicéron, de Suétone, d'Horace, de Virgile, d'Appien, d'Aristophane, d'où il ressort qu'il y eut dans les maisons de l'Italie et de la Grèce des foyers (*focus*, *caminus*) où l'on brûlait du bois, et des tuyaux qui conduisaient la fumée de ces foyers au-dessus des combles. Toutefois, il est à remarquer que les fouilles faites à Herculanum et à Pompéi n'ont rien fait trouver jusqu'ici qui réponde précisément à ce que les modernes entendent par *cheminée*. C'était par le moyen de l'*hypocaustum*, espèce de fourneau ou de calorifère souterrain, en briques, qu'étaient chauffées les habitations de ces deux villes; et des découvertes, faites en d'autres lieux, prouvent que ce système fut général dans les divers pays où les Romains étendirent leur domination. Scamozzi et d'autres archéologues ont cité quelques exemples de véritables *cheminées* antiques, composées d'un âtre où l'on brûlait du bois, et d'un tuyau de dégagement pour la fumée; mais, outre que ces exemples sont fort rares, il est probable, comme l'a pensé Quatremère, que ces *cheminées* ne se trouvaient que dans les cuisines. Il en fut de même pendant les premiers siècles du moyen âge, suivant ce que nous apprend M. Viollet-le-Duc : alors, comme dans l'antiquité, « on chauffait les intérieurs des appartements, soit au moyen de réchauds remplis de braise que l'on roulait d'une pièce dans l'autre, soit par des hypocaustes, c'est-à-dire au moyen de foyers inférieurs qui répandaient la chaleur, par des conduits, sous le pavage des appartements et dans l'épaisseur des murs. » Le plan de l'abbaye de Saint-Gall, qui date de l'année 820 environ, constate l'emploi de ce mode de chauffage. Dans les châteaux et les monastères de la même époque, la cuisine n'était elle-même qu'une vaste *cheminée*, construite sur un plan circulaire ou polygonal, et surmontée d'un toit pyramidal muni d'un ou de plusieurs tuyaux pour la sortie de la fumée. M. Albert Lenoir (*Architect. monast.*, pl. 495, 497, 499 à 502) a publié des vues extérieures de plusieurs de ces cuisines primitives; elles peuvent donner une idée de la forme et de la disposition des tuyaux de dégagement. La cuisine de l'antique monastère de Marmouti r, fondé près de Tours par saint Martin, avait un toit conique autour duquel étaient disposés, sur trois rangs, dix-huit tuyaux, renflés à leur base comme des goulots de bouteille : le sommet du toit avait la même forme et servait aussi d'issue à la fumée.

Ce n'est guère qu'au XIe siècle que l'on voit apparaître les *cheminées* dans les intérieurs des appartements. Un des plus anciens spécimens que nous puissions citer est la *cheminée* d'un palais dit *de la reine Mathilde*, dont un dessin a été publié par Ducarel, dans ses *Antiquités anglo-normandes*. A partir du XIIe siècle, les exemples abondent. Les *cheminées* de cette époque se composent ordinairement d'une niche pratiquée dans l'épaisseur du mur de façade, entre deux croisées, de façon que tout en se chauffant on puisse voir ce qui se passe à l'extérieur. Des pieds-droits, en forme de pilastres ou de colonnes engagées, encadrent cette niche et soutiennent des consoles sur lesquelles s'appuie la hotte sous laquelle s'engouffre la fumée. Cette hotte, faisant saillie sur le nu du mur intérieur, affecte tantôt la forme cylindrique ou ovale, tantôt la forme rectangulaire. Les *cheminées* n'ayant pas encore reçu la grande largeur qu'on leur donna plus tard, le manteau est formé d'une plate-bande de pierre d'un seul morceau ou de deux morceaux; quelquefois il s'arrondit en arc et se revêt d'ornements sculptés. Le contre-cœur du foyer est construit en briques, afin de mieux résister à l'action du feu. Parmi les *cheminées* les plus remarquables du XIIe siècle, on cite celle de la maîtrise de la cathédrale du Puy, celle de la cuisine de l'ancien collége de Vézelay, celle du château de Vauce (Allier), et celle de la *maison du Juif*, à Lincoln. A dater du XIIIe siècle, les *cheminées* prennent un développement considérable. L'âtre s'élargit à ce point qu'on y dispose parfois des bancs de pierre des deux côtés des pieds-droits, afin qu'on puisse se chauffer en se tenant sous le manteau lorsque le feu est réduit à quelques tisons. Cette expression : *Causer sous le manteau de la cheminée*, qui n'a plus aujourd'hui qu'un sens commémoratif en quelque sorte, et qui ne s'emploie plus qu'au figuré, pouvait se dire alors avec toute exactitude. « Bien que nos pères fussent moins frileux que nous, dit M. Viollet-le-Duc, bien qu'ils fussent habitués à vivre au grand air en toute saison, cependant la réunion de la famille au foyer de la salle était évidemment pour eux un des plaisirs les plus vifs durant les longues soirées d'hiver. Le châtelain, obligé de se renfermer dans son manoir aussitôt le soleil couché, réunissait autour de son foyer non-seulement les membres de sa famille, mais ses serviteurs, ses hommes qui revenaient des champs, les voyageurs auxquels on donnait l'hospitalité; c'était devant la flamme claire qui petillait dans l'âtre que chacun rendait compte de l'emploi de son temps pendant le jour, que l'on servait le souper partagé entre tous, que l'on racontait ces interminables légendes recueillies aujourd'hui avec tant de soin et dont les récits diffus ne s'accordent plus guère avec notre impatience moderne. Une longue chandelle de suif, de résine ou de cire, posée sur la tablette qui joignait le manteau de la *cheminée*, ou fichée dans une pointe de fer, et la brillante flamme du foyer éclairaient les personnages ainsi réunis, permettaient aux femmes de filer ou de travailler à quelque ouvrage d'aiguille. Lorsque sonnait le couvre-feu, chacun allait trouver son lit, et la braise, amoncelée par un serviteur au moyen de longues pelles de fer, entretenait la chaleur dans la salle pendant une partie de la nuit, car le maître, sa femme et ses enfants avaient leurs lits encourtinés dans la salle; souvent les étrangers et quelques familiers couchaient aussi dans cette salle, sur des bancs garnis de coussins, sur des châlits ou des litières. » Les *cheminées* des cuisines avaient particulièrement des dimensions énormes : on y jetait des troncs d'arbre de 2 m. ou 3 m. de long et on obtenait ainsi des foyers de chaleur assez intenses pour faire cuire des bœufs et des moutons entiers. Pour protéger la maçonnerie contre l'ardeur de pareils foyers et en même temps pour augmenter le rayonnement, on commença à revêtir le contre-cœur d'une grande plaque de fonte. Comme types de ces *cheminées* gigantesques, on peut citer celle du château de Clisson, près de Nantes, et celle de l'abbaye Blanche de Mortain, qui paraissent appartenir l'une et l'autre à la fin du XIIIe siècle ou aux premières années du XIVe siècle.

Au XIVe siècle, le luxe commence à s'introduire dans les habitations; les *cheminées* se multiplient et leurs manteaux se couvrent de sculptures. « La *cheminée* de la chambre du roi à l'hôtel Saint-Paul, dit Sauval (*Hist. et antiq. de la ville de Paris*, II, p. 279), avoit pour ornement de grands chevaux de pierre; celle de sa chambre au Louvre, en 1365, étoit chargée de douze grosses bêtes et de treize grands prophètes qui tenoient chacun un rouleau; de plus, terminée des armes de France, soutenue par deux anges et couverte d'une couronne. » Les grand'salles des châteaux furent garnies à cette époque de plusieurs *cheminées :* celle du château de Montargis en contenait quatre, une sur chaque face. La grand'salle du château de Coucy en contient deux, dont les tuyaux sont divisés par une languette en pierre et dont le manteau est soutenu en son milieu par un pied-droit qui forme ainsi comme deux *cheminées* jumelles. La *cheminée* de la salle des Preuses, dépendant de ce château, offrait la même disposition; son manteau était surmonté des statues colossales des neuf Preuses, guerrières tenant chacune un écusson sur lequel était gravé un attribut. M. Viollet-le-Duc (*Dict. d'arch.*, III, p. 202) a reproduit, d'après Du Cerceau, le dessin de cette belle *cheminée*. Il a publié aussi (*Dict. d'arch.*, III, p. 204), d'après un dessin de M. de Mérindol, une vue de la *cheminée* monumentale de la grand'salle du palais des comtes de Poitiers : cette *cheminée*, qui date du commencement du XVe siècle et qui n'a pas moins de 10 m. de largeur sur 2 m. 30 de hauteur sous le manteau, a son âtre relevé de dix marches au-dessus du sol de la salle et est divisée en trois travées par deux pieds-droits ornés de riches chapiteaux; deux escaliers, pratiqués aux angles du pignon auquel la *cheminée* est adossée, conduisent à une sorte de tribune établie sur le manteau; trois tuyaux, correspondant aux trois âtres, partent de la hotte et, passant derrière une claire-voie gothique garnie de vitraux, s'élèvent jusqu'au-dessus du pignon. Des *cheminées* de plus petite dimension se voient encore dans les tours et appartements privés du XIVe et du XVe siècle; souvent elles sont disposées de manière à pouvoir chauffer plusieurs pièces. Celles de l'hôtel de Jacques Cœur, à Bourges, qui datent du XVe siècle, sont remarquables par la profusion et l'originalité des sculptures qui les décorent : une des plus intéressantes représente un couronnement de château avec créneaux, mâchicoulis, lucarnes, soldats tirant de l'arc ou de l'arbalète, lançant des pierres ou jouant du cor; une autre, dont il ne reste malheureusement que des fragments, représentait un tournoi burlesque. Dans les habitations moins somptueuses, les *cheminées*, au lieu d'être en pierre sculptée, comme dans les palais et les châteaux, étaient construites en bois apparent ou recouvert de plâtre; souvent, d'ailleurs, des ornements étaient sculptés dans le bois ou dans le plâtre. M. Viollet-le-Duc a publié (*Dict. d'arch.*, III, p. 206 et 208) les vues de deux *cheminées* construites de cette manière, au XVe siècle, dans la petite ville de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne); l'une d'elles a son manteau et sa hotte couverts d'une profusion d'ornements et de moulures.

Au XVIe siècle, les pieds-droits et les manteaux des *cheminées* des châteaux furent décorés de sculptures et de peintures d'une richesse inouïe. En France, nous pouvons citer, parmi les *cheminées* les plus remarquables de cette époque, celles du château d'Ecouen, de la grand'salle de l'Hôtel de ville de Paris, de la grand'salle de l'ancien palais des ducs de Bour-

gogne, conservée au musée de Dijon (magnifique morceau de décoration gothique, exécuté en 1504 par Jean Dangers, de Dijon), de la salle de bal du palais de Fontainebleau (chef-d'œuvre de la Renaissance, exécuté sur les dessins de Philibert Delorme), du manoir de Ronsard (Maine), etc. Le musée de Cluny possède plusieurs belles *cheminées* du XVIe siècle, deux entre autres provenant d'une maison de Châlons-sur-Marne, et qui sont décorées de figures, d'attributs et de trophées en *haut-relief, exécutés en 1562 par un artiste* nommé Hugues Lallement; une troisième, dans le même style, provenant d'une maison de Troyes; une quatrième, qui provient du Mans, est en marbre avec cariatides et bas-reliefs en bronze. Au Louvre, dans le musée de la sculpture française, se trouve une *cheminée* provenant de l'ancien château de Villeroy et qui est décorée de sculptures de Germain Pilon. En Belgique existent plusieurs *cheminées* décorées avec une richesse prodigieuse : celle du palais de justice de Bruges, exécutée en 1529 par Lancelot Blondeel et Guizot de Beaugrant, est justement célèbre; elle est ornée de bas-reliefs en albâtre représentant l'*Histoire de la chaste Susanne*, de statues en bois de grandeur naturelle et de nombreux écussons et médaillons (v. au mot BRUGES une description de ce magnifique ouvrage dont le Louvre possède une reproduction). L'hôtel de ville d'Anvers possède aussi une belle *cheminée* dont la sculpture principale représente les *Noces de Cana*. L'hôtel de ville de Courtray en renferme deux, dont la plus remarquable est ornée des figures allégoriques des Vertus et des Vices et de scènes grotesques difficiles à expliquer.

A partir du XVIIe siècle, les *cheminées* prennent des proportions plus restreintes, en rapport avec la dimension des pièces; mais ce qu'elles perdent en ampleur, au point de vue décoratif, elles le rachètent par la valeur des matériaux employés. Le marbre remplace la pierre dans la construction des pieds-droits et des manteaux; l'or, les peintures couvrent la hotte. Peu à peu les manteaux s'abaissent jusqu'à hauteur d'appui et servent de supports à des pendules, à des vases de prix, à des candélabres. De nos jours, le même système prévaut dans la construction et la décoration des *cheminées*, dont l'âtre s'est de plus en plus rétréci. On a vu aux Expositions universelles de 1855 et de 1867 de magnifiques spécimens de *cheminées* en marbre, en bois sculpté, en acier poli, en glaces même. Il nous suffira de citer la superbe *cheminée* exposée par M. Fourdinois en 1855 : quatre cariatides de bronze supportent le chambranle en marbre malachite, historié d'un bas-relief de bronze représentant des enfants qui abattent des arbres, traînent des fardeaux, allument du feu, etc. Une pendule à cadran émaillé soutenu par deux figures d'enfants personnifiant le *Jour* et la *Nuit*, des statues de chasseurs, un grand médaillon ovale représentant une *Chasse au cerf*, sculptée en haut-relief, des colonnes corinthiennes, etc., complètent la décoration de cette *cheminée* estimée 45,000 fr., et qui a valu à l'auteur une grande médaille d'honneur.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici de la forme des tuyaux de *cheminée*. Au XIIe siècle, ils étaient ordinairement cylindriques à l'intérieur et s'élevaient au-dessus des combles en forme de grosse colonne couronnée par une mitre. Cette mitre, destinée à empêcher les eaux pluviales de tomber dans la *cheminée*, était tantôt en forme de calotte, tantôt en forme de flèche; au-dessous de leur base, sur la circonférence du tuyau cylindrique, étaient pratiquées les ouvertures par lesquelles s'échappait la fumée. Dans certains édifices, les tuyaux affectaient une forme monumentale : tel était celui qui se voyait encore, en 1845, à l'abbaye de Saint-Lô; son diamètre était de 0 m. 90 hors d'œuvre; il avait la forme d'une tourelle octogone qui se terminait par deux étages de colonnettes dont le dernier était à jour, et par une haute pyramide. Souvent, dans les constructions du XIIIe siècle, les tuyaux de *cheminée* sont dépourvus de mitres ou sont ouverts à la fois sur les côtés et à leur extrémité supérieure. Le château de Duguesclin, à la Bélière, près de Dinan, offre plusieurs charmants tuyaux de *cheminée* octogones, en granit, briques et ardoises (XIVe siècle). « Une des qualités les plus remarquables de l'architecture du moyen âge, dit M. Viollet-le-Duc, c'est d'avoir su tirer parti de tous les accessoires les plus vulgaires de la construction pour en faire un motif de décoration... Dans les villes de l'Est, il existe encore beaucoup de tuyaux de *cheminée* dont les mitres, formées d'un échafaudage de tuiles retenues avec du mortier, se découpent sur le ciel de la façon la plus gracieuse... Les architectes des châteaux de la Renaissance renchérirent encore sur leurs devanciers dans la construction des tuyaux de *cheminée;* ils les décorèrent souvent avec un luxe de moulures et de sculptures passablement exagéré. S'il est bon de ne pas dissimuler un besoin secondaire et d'en profiter pour orner un édifice, il ne faut pas cependant qu'un accessoire prenne plus d'importance qu'il ne convient et perde ainsi son véritable caractère. Cette modération, si parfaitement observée par les architectes du moyen âge, ne fut pas du goût de ceux du XVIe siècle, et ceux-ci arrivèrent à donner aux tuyaux des *cheminées*, au-dessus des combles, une telle importance, qu'il est souvent difficile de savoir ce que contiennent ces énormes piles de pierre couvertes de colonnettes, de frontons, de panneaux et de sculptures. Les châteaux de Chambord, de Blois, d'Ecouen et tant d'autres, présentent quantité de ces tuyaux massifs couverts d'ornements qui, à distance, détruisent les lignes principales des combles et ressemblent aux ruines de quelque monument gigantesque. » Au XVIIe et au XVIIIe siècle, on tomba dans un excès opposé; le désir de remonter aux principes de l'architecture antique fit supprimer les combles apparents et, par suite, les tuyaux de *cheminée*. De nos jours, on ne craint plus de montrer ces accessoires de la construction; mais il est rare qu'on leur donne une forme élégante. Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en citant le passage suivant dans lequel M. Th. Gautier a décrit avec sa verve accoutumée l'étrange aspect que présentent les *cheminées* de Genève : « La seule chose qui jette un peu de fantaisie sur Genève, ce sont les tuyaux des *cheminées*. On ne saurait rien voir de plus bizarre et de plus capricieux. Vous connaissez ces saltimbanques que les Anglais appellent *acropedestrians*, et qui, renversés sur le dos, les jambes en l'air, font voltiger une barre de bois ou deux enfants couverts de paillettes. Figurez-vous que tous les acropedestrians du monde font la répétition de leurs exercices sur les toits de Genève, tant ces tuyaux bifurqués et contournés se démènent désespérément : ces contorsions doivent avoir pour cause les vents nombreux qui tombent des montagnes et s'engouffrent dans la vallée... Ces tuyaux sont en fer-blanc, étamés de frais, et brillent vivement au soleil. Nous avons parlé tout à l'heure d'acropedestrians faisant leur travail. La comparaison d'une armée de chevaliers en déroute et précipités de leurs roussins ne serait pas non plus mauvaise; mais laissons là ces tuyaux.... »

CHEMINEL s. m. (che-mi-nèl). Hortic. Variété de poire dont on fait du poiré.

CHEMINEMENT s. m. (che-mi-ne-man — rad. *cheminer*). Action de cheminer : *Un* CHEMINEMENT *très-lent*.

— Art milit. Cours progressif des travaux offensifs d'un siége. ‖ Marche comparée des troupes ou armes diverses : *Le* CHEMINEMENT *de la cavalerie, de l'artillerie*, etc.

CHEMINER v. n. ou intr. (che-mi-né — rad. *chemin*). Faire du chemin; marcher, aller d'un lieu à un autre : CHEMINER *lentement. Les chameaux d'Arabie* CHEMINENT *quatre jours sans boire*. (Buff.)

Voyez-vous cette main qui par les airs *chemine ?*
LA FONTAINE.

Deux mulets *cheminaient*, l'un d'avoine chargé,
L'autre portant l'argent de la gabelle.
LA FONTAINE.

Toujours ivre, toujours débile et chancelant,
Silène *cheminait* sur son âne indolent.
A. CHÉNIER.

Au détour d'une eau qui *chemine*,
A flots purs, sous de frais lilas,
Vous avez vu notre chaumine.
BÉRANGER.

— Fig. Progresser, s'approcher d'un but; suivre son cours : *Les peuples* CHEMINENT *lentement, il est vrai; mais enfin ils* CHEMINENT, *et tôt ou tard ils arrivent*. (D'Alemb.) *Les idées ne* CHEMINENT *pas à pied; elles sont dans l'air, elles volent, on les respire*. (Chateaub.) *La paresse* CHEMINE *si lentement que la pauvreté l'a bientôt atteinte*. (Boiste.)

Que d'êtres gémissants *cheminent* vers la mort,
Le visage hâlé par l'âpre vent du sort!
A. BARBIER.

— Art milit. S'approcher progressivement et par des travaux, souterrains ou à ciel ouvert, des positions occupées par l'ennemi.

— **Homonyme**. Cheminée.

CHEMISE s. f. (che-mi-ze — du bas latin *camisia*, même sens. Selon Chevallet, en basse latinité, *camisia* signifia d'abord une espèce de tunique ou de sarrau fort étroit, que portaient les soldats sous le Bas-Empire. Ce mot appartenait à la langue vulgaire. *Chamise* est aussi employé pour *tunique* dans la *Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, monument en langue d'oc du Xe siècle, publié par M. Champollion-Figeac. On trouve en siaphôsh *kamis*, drap, étoffe. Ce terme intéressant offre une preuve nouvelle, suivant Pictet, de l'origine orientale de l'ancien irlandais *caimmse*, vêtement; du cymrique *camse*, chemise; du cornouaillais *kams*, surplis; de l'armoricain *kamps*, aube; d'où Zeuss fait provenir le bas latin *camisia*). Vêtement de linge qu'on porte sur la chair, et qui couvre le corps depuis le cou jusque vers les genoux ou plus bas : CHEMISE *fine*. CHEMISE *grossière*. CHEMISE *de calicot*. CHEMISE *de toile*. CHEMISE *de batiste*. CHEMISE *de percale*. CHEMISE *à jabot*. CHEMISE *de couleur*. *Mettre, passer sa* CHEMISE. *Changer de* CHEMISE. *Quitter sa* CHEMISE. *Les meurtriers portaient jadis une* CHEMISE *rouge en allant au supplice*. (Bouillet.) *Les femmes du demi-monde ont toujours plus de robes que de* CHEMISES. (L.-J. Larcher.)

— Par anal. Enveloppe extérieure; objet qui en couvre un autre, comme la chemise couvre le corps : *Souvent les cylindres et les chaudières des machines à vapeur sont couverts d'une* CHEMISE *qui atténue le rayonnement*.

Décembre met, avec sa neige,
Des *chemises* blanches aux toits.
TH. GAUTIER.

‖ Enveloppe de papier dans laquelle on serre des papiers classés et formant une catégorie : *Il possédait tous ses mémoires acquittés, ses livres de dépense annuelle enveloppés dans des* CHEMISES. (Balz.)

— *Devant de chemise*, Partie de la chemise qui couvre le devant de la poitrine, et qui souvent, étant en partie à découvert, est ornée ou blanchie et empesée avec un soin particulier. ‖ Pièce de linge détachée que l'on place sur la poitrine pour figurer le devant d'une chemise, et que l'on peut faire blanchir et empeser séparément par économie.

— *Col de chemise*, Partie de la chemise qui entoure le cou, et qui est le plus souvent empesée. ‖ Pièce détachée figurant un col de chemise. ‖ Souvent on dit simplement COL dans les deux cas.

— *Corps d'une chemise*, Toute la chemise, moins les manches et le col.

— Poétiq. *Chemise d'Hercule*, Don funeste, par allusion à la tunique du centaure Nessus, qui fut donnée à Hercule et fit périr ce héros :

Accorder ce présent à l'ardeur qui vous brûle,
Ce serait vous donner la *chemise d'Hercule*.
MAIRET.

‖ Inus. *Chemise* paraîtrait aujourd'hui un mot trop familier, et l'on dirait *tunique*.

— *En chemise, nu en chemise*, Sans autre vêtement que la chemise; sans vêtement pardessus la chemise : *Etre, se mettre* EN CHEMISE. *Surprendre quelqu'un* EN CHEMISE. *Le duc exigea que les habitants de la ville vinssent pieds nus,* EN CHEMISE *et la corde au cou, et se missent à sa merci*. (De Barante.) ‖ *Mettre quelqu'un en chemise*, Le ruiner, le dépouiller de tout : *Il ne tient qu'à lui qu'il ne* METTE EN CHEMISE *ses petits voisins*. (J.-L. de Balz.)

— *N'avoir pas de chemise*, Etre dans un entier dénûment : *Ces pauvres filles de Lyon, dont les doigts de fée tissent le satin et la popeline,* N'ONT PAS DE CHEMISE. (A. Blanqui.)

— *Jouer, vendre, engager, manger, donner jusqu'à sa dernière chemise*, Se dépouiller de tout ce qu'on a; dissiper tout son bien : *Il* A DONNÉ AUX PAUVRES JUSQU'À SA CHEMISE.

J'y *vendrai ma chemise*, et je veux rien, ou tout.
RACINE.

— *Percer jusqu'à la chemise*, Traverser même la chemise, arriver jusqu'à la peau, pénétrer vivement : *La pluie nous* A PERCÉS JUSQU'À LA CHEMISE.

Il soufflait un vent de bise
Qui *perçait jusqu'à la chemise*.
VOLTAIRE.

— *Changer de personnes, de choses comme de chemise; quitter quelqu'un, quelque chose comme une chemise sale*, En changer fréquemment, y renoncer sans la moindre peine, naturellement : CHANGER *de commis, de domestiques* COMME DE CHEMISE. *Cette femme* CHANGE *d'amants* COMME DE CHEMISE. *Pontchartrain* AVAIT QUITTÉ *le commerce du Père de la Tour* COMME UNE CHEMISE SALE, *et n'en avait pas ouï parler depuis*. (St-Sim.)

Ah! que j'ai de dépit que la loi n'autorise
A *changer* de mari *comme on fait de chemise!*
MOLIÈRE.

‖ *Penser à quelqu'un, à quelque chose comme à sa première chemise, s'en occuper comme de sa première chemise*, Ne pas y penser, ne pas s'en occuper du tout.

— *Cacher, mettre quelqu'un, quelque chose dans sa chemise, entre sa peau et sa chemise*, Faire tout pour le cacher et le mettre en sûreté. ‖ *Cacher quelque chose entre la peau* ou *la chair et la chemise*, Le cacher très-soigneusement, le tenir très-secret :

Or il est bon que l'on vous dise
Qu'entre la chair et la chemise
Il faut cacher le bien qu'on fait.
LA FONTAINE.

— *Il est dans sa chemise*, Réponse que l'on fait lorsqu'on ne veut pas dire où est une personne. On allonge quelquefois cette locution, et l'on dit : *Il est dans sa chemise, sa tête dépasse*.

— Prov. *La chemise est plus proche que le pourpoint*, Nos intérêts propres nous touchent de plus près que les intérêts d'autrui. ‖ *Un verre de vin est la chemise d'un capucin*, Quand on est, comme les capucins, dans l'impossibilité de changer de chemise et qu'on a le corps en moiteur, il faut boire un verre de vin.

— Argot. *Chemises de conseiller*, Linge volé, les voleurs prétendant à tort, aujourd'hui du moins, que le linge saisi chez eux sert à faire des chemises pour leurs juges. ‖ *Compter ses chemises*, Dans l'argot des marins, Avoir le mal de mer, avec toutes ses suites les moins agréables, au point de vue de la propreté du linge.

— Superst. *Chemise de nécessité*, Chemise constellée de croix et de caractères diaboliques, que les sorcières, suivant les démonographes, portaient pour se garantir de tous maux.

— Hist. relig. *Chemises de Chartres*, Petites médailles avec deux ailerons en forme de manches de chemise, que les pèlerins rapportaient de Notre-Dame de Chartres. ‖ *Frères de la chemise*, Nom populaire des chanoines réguliers de Latran.

— Anc. jurispr. *Chemise ardente*, Chemise enduite de soufre ou d'une autre matière inflammable, dont on couvrait ceux qui étaient condamnés au bûcher. ‖ *Chemise d'ivrogne*, Tonneau défoncé par un bout et percé de trous, pour introduire la tête et les mains de l'ivrogne condamné, que l'on promenait ensuite par les rues, en Angleterre, au XVIIe siècle.

— Anc. art milit. *Chemise de mailles*, Cotte formée d'annelets d'acier. ‖ *Chemise à feu*, Pièce de toile enduite de résine, d'essence ou de toute autre matière inflammable, dont on se servait autrefois pour incendier les travaux et les machines des ennemis. On s'en servait aussi sur les vaisseaux.

— Mar. Toiles, nattes dont on tapisse la cale d'un vaisseau qu'on charge en grenier. ‖ *Serrer les huniers en chemise*, Ramasser la toile du fond en forme de colonnes autour du pied du mât de hune.

— Fortif. Ouvrage de maçonnerie peu résistant, dont on revêt un rempart ou un bastion.

— Constr. Crépi, revêtement quelconque. ‖ Ouvrage de maçonnerie qui enveloppe une conduite de poterie. ‖ Muraille de briques autour d'un calorifère.

— Sculpt. Couche de potée qui forme la chape d'un moule.

— Techn. Rubans ou fils de fer roulés autour d'un cylindre, pour en former un canon d'arme à feu. ‖ Moule dans lequel on coule les bouches à feu en bronze. ‖ Calotte dont le verrier recouvre quelquefois la couronne du four de fusion. ‖ Partie inférieure du haut fourneau dans lequel on fait fondre le minerai. ‖ Sorte de couche blanchâtre qui recouvre certaines pierres fines. ‖ *Demi-chemise*, Vêtement de toile à une seule manche, dont quelques verriers se servent pendant leur travail.

— Comm. Morceau de drap ou de toile servant d'enveloppe immédiate à une balle de drap ou de soie.

— Art culin. *Pommes de terre en chemise*, Pommes de terre cuites sans être pelées :

Du pain dur, à la pâte bise,
Des *pommes de terre en chemise*,
Ce repas, pour vous trop frugal,
Aux affamés est un régal.
C. DALIN.

‖ On dit plus ordinairement EN ROBE DE CHAMBRE.

— Mus. Partie droite du corps de certains instruments, du côté de l'embouchure : CHEMISE *de clairon, de trompette, de cornet*.

— Calligr. *Lettres en chemise* ou *à la duchesse*, Lettres où les pleins tiennent la place des déliés et les déliés celle des pleins.

— Jeux. A l'ombre, *Prendre une chemise blanche*, Ecarter ses neuf cartes pour en prendre d'autres.

— Fauconn. Duvet de l'oiseau.

— Agric. Couverture de paille que l'on dispose sur une meule de blé, pour la préserver de l'humidité. ‖ Bottillons de paille dont on recouvre les ruches d'abeilles pour les soustraire, autant que possible, aux variations de la température.

— Hortic. Couverture de litière épaisse de 0 m. 10 environ, qu'on met sur les couches de champignons, pour les garantir de l'action des agents extérieurs, et que l'on enlève quand on veut faire la récolte.

— Bot. Portion des enveloppes florales qui recouvre le fruit à sa maturité. ‖ *Chemise de Notre-Dame*, Nom vulgaire de la calystégie, appelée aussi LISERON DES HAIES.

— **Encycl.** Hist. On ne sait à quelle époque a commencé l'usage de porter un vêtement de linge sur la peau, et, malgré l'affirmation de quelques auteurs, les anciens ne le connurent pas, si l'on ne veut regarder comme une *chemise* leur vêtement de dessous, celui qui touchait immédiatement la peau, véritable tunique qui, la plupart du temps, était en laine. Elle avait d'ailleurs la même destination que la *chemise* moderne, et quelquefois la même forme, comme on le voit notamment sur un vase étrusque où est représentée une femme quittant sa *chemise* pour entrer au bain. Cependant la tunique, qui était chez les Grecs et les Romains le principal vêtement de dessous, ressemblait généralement plus à nos blouses qu'à nos *chemises*. Il y en avait de différentes sortes, suivant le sexe, la condition, les occupations de celui qui la portait, et chacune de ces variétés avait son nom particulier ou son épithète distinctive, dans la langue si riche des Grecs. La *chemise* ordinaire des hommes, en Grèce et à Rome, était une simple tunique de laine, serrée autour des reins et descendant jusqu'aux genoux, avec deux manches courtes, qui ne couvraient que la partie supérieure du bras, n'atteignant pas même le coude. Beaucoup de statues et de bas-reliefs antiques n'ont d'autre vêtement que cette tunique de dessous. C'est d'ailleurs de cette façon qu'était habillée la population ouvrière pendant qu'elle se livrait à ses occupations. Mais, dans les classes supérieures, on ne se contentait pas d'un vêtement si simple; les hommes s'enveloppaient dans une grande draperie, qui, disposée avec art, cachait presque complétement le vêtement de dessous. Ce manteau s'appelait *imation* chez les Grecs, et *toge* chez les Romains. Les statues antiques nous ont appris avec quel art les anciens se drapaient; la fameuse statue d'Aristide du

musée de Naples est connue de tous. Les élégants de Rome et d'Athènes n'avaient pas moins de sollicitude pour les plis de leur toge que nos fashionables pour le nœud de leur cravate.

A côté de la tunique, qui était la *chemise* ordinaire, il y en avait de particulières et de spéciales : celle, par exemple, que portaient les esclaves, et dont on a retrouvé de nombreux spécimens. Elle différait de la précédente en ce qu'elle n'avait qu'une manche et laissait toute une partie de la poitrine à découvert. Une autre tunique, appelée *exomis*, ne couvrait également que l'épaule gauche, laissant la droite entièrement nue; elle n'avait pas de manches, et s'attachait sur l'épaule avec une broche ou fibule; c'était le vêtement habituel des gens dont les occupations demandaient une activité et un travail continus, comme les esclaves, les paysans, les artisans, les chasseurs. Ce vêtement est souvent donné à Vulcain, à Caron, à Diane et aux Amazones, dont la vie était remplie par des travaux incessants. Les femmes grecques portaient une tunique appelée *epôris*, qui était attachée avec une broche au-dessus de chaque épaule, à l'endroit où elle s'articule avec la clavicule; c'était l'ancienne tunique dorienne, tout en laine, sans manches, serrée très-bas autour des hanches par une ceinture, comme celle des hommes, et tombant à peine au milieu de la cuisse. Une statue de Diane de la villa Pamphili montre un spécimen de ce vêtement, qui était très-gracieux.

La tunique portée par les jeunes filles spartiates était fendue; elle n'avait de couture du haut en bas que sur le côté gauche, laissant à droite une longue fente destinée à donner plus de liberté aux membres, et par laquelle, dès qu'on faisait un mouvement un peu vif, la plus grande partie de la cuisse se laissait voir. Cette *chemise*, car ce n'était pas autre chose, était le seul vêtement des vierges lacédémoniennes, quand elles s'exerçaient à la course et à la lutte, en présence de tout le peuple. Des moralistes chagrins ont blâmé cette habitude des jeunes filles de Sparte, tout en se taisant sur les nudités de nos théâtres lyriques.

Des modifications s'introduisirent avec le temps dans la forme de la tunique; il vint un moment où les manches descendirent jusqu'aux poignets; on eut alors la *tunica manicata*, qui ressemblait exactement à notre blouse, mais qui servait de *chemise*, car elle se portait sur la peau. Sous l'empire, ce genre de tunique devint fort commun.

La tunique qui se rapprochait le plus de notre *chemise* était la *tunica talaris*, portée par les deux sexes dans les colonies ioniennes; elle était en lin, et fixée autour du corps par une ceinture; elle avait des manches fort larges flottant autour des bras, et descendait jusqu'aux talons, comme le dit son nom. Les Romains regardaient ce vêtement comme tout à fait indigne d'un homme, et ils ne l'adoptèrent jamais.

Parmi les autres tuniques, on distinguait la *tunica recta*, qui était tissée tout d'une pièce, serrait la taille et prenait le corps, sans avoir besoin d'être serrée par une ceinture, comme la tunique ordinaire. Elle tombait du col aux pieds, avec des plis droits sur toute sa longueur.

Quelques-unes de ces tuniques étaient ornées de peintures et de broderies; d'autres étaient fabriquées avec les étoffes légères et transparentes de Cos, qui étaient plus diaphanes que la gaze, et auxquelles on avait donné le nom de *vent* ou *air tissu*. On comprend que les dames romaines, qui n'avaient pour tout vêtement qu'une tunique faite de cette étoffe, devaient être couvertes assez légèrement, lorsqu'au théâtre elles quittaient leurs manteaux; aussi un voyageur, en sortant d'une représentation dramatique, écrivait à un de ses amis pour lui rendre compte de ses impressions : « On m'a assuré que les femmes étaient habillées, mais je n'ai rien voulu en croire. »

C'est sur la fin de l'empire que s'établit l'usage des *chemises* de lin, et bientôt cet usage se répandit dans toute l'Europe. Pendant longtemps les *chemises* furent un objet de luxe et non d'indispensable nécessité comme aujourd'hui. On en faisait volontiers des cadeaux. Salomon, duc de Bretagne, au XIe siècle, en envoya trente au pape Adrien II. On les imposait comme redevances aux arrière-vassaux, et dans mainte charte on trouve l'obligation d'en fournir un certain nombre; les femmes serves étaient tenues d'en fabriquer pour leur seigneur un nombre déterminé. Un règlement établi pour les fermes de l'abbaye de Saint-Martin porte que les hommes du monastère devaient donner trois jours de travail et les femmes fabriquer quatre *chemises* par semaine. Les règlements ecclésiastiques s'occupent du nombre de *chemises* à donner annuellement aux clercs et aux moines, comme les conciles l'avaient fait pour la quantité de vin à leur attribuer chaque jour. On offrait des *chemises* à la Vierge, comme on lui offrait des bijoux et des étoffes précieuses. A l'église Notre-Dame de Paris, on les suspendait près du pupitre où l'on chantait l'évangile.

Avant de porter une *chemise*, on voulait souvent qu'elle eût touché les reliques, les châsses des saints, et l'on était persuadé qu'un vêtement ainsi sanctifié était une égide contre les maladies et les accidents. Si certains moines ne portaient pas de *chemise*, ce n'était pas seulement pour mortifier leur chair par le frottement d'une bure grossière, c'était surtout pour ne pas porter un vêtement qui ne s'accordait pas avec leur vœu de pauvreté, puisqu'au XVe siècle on prétendait que la reine, femme de Charles VII, était seule à posséder deux *chemises* dans sa garde-robe.

La *chemise* était si bien un vêtement de luxe qu'on la quittait au moment de se mettre au lit, pour éviter de l'user. L'usage de coucher sans *chemise*, qui dura jusque vers le XVIe siècle, venait de l'antiquité; on en retrouve encore aujourd'hui quelques vestiges dans l'Italie méridionale, où l'on a gardé l'habitude de se dépouiller de tous vêtements pour se mettre au lit. L'expression *Coucher nu à nue* est très-fréquente dans nos anciens poëtes; de là ces ordonnances des rois et ces lois des anciens coutumiers, qui déclarent convaincus d'adultère l'homme et la femme surpris *nus* dans un même lit; de là les peines sévères infligées à celui qui avait *fait le sac* à une jeune fille, c'est-à-dire qui, par jeu, l'avait enveloppée dans les draps de son lit, parce qu'on supposait que l'ayant vue dans cet état de nudité, il avait dû la déshonorer. Dans le roman de Gérard de Nevers, une vieille femme ne peut revenir de son étonnement en voyant une jeune fille entrer dans son lit en *chemise*. Dans un vieux roman, Lancelot, logé chez une dame devenue amoureuse de lui, se voit forcé le soir de coucher avec elle, parce qu'elle prétend ne point avoir d'autre lit à lui donner; mais, voulant garder sa fidélité à sa maîtresse, il se coucha avec sa *chemise*, ce qui était déclarer très-nettement ses intentions. Sainte-Palaye affirme avoir vu un manuscrit contenant l'histoire du divorce de Louis XII avec Jeanne de France, dans lequel la principale preuve alléguée par le monarque pour montrer qu'il n'avait pas consommé le mariage était qu'il n'avait jamais couché *nu à nue* avec la princesse. Dans les miniatures de nos manuscrits, les gens qui sont au lit sont toujours représentés nus; on peut citer entre autres celui de la *Consolation* de Boëce, où l'on voit la Philosophie venant raffermir le philosophe étendu tout nu dans son lit. Eutrapel, dans ses *Contes*, parlant d'une promesse ridicule ou impossible à tenir, dit qu'elle ressemble à celle d'une mariée qui s'engagerait à entrer au lit en *chemise*.

L'aube que les prêtres mettent par-dessus leurs habits, et le rochet que les chanoines ont seuls le droit de porter, s'appelaient autrefois *chemises*. On donnait le même nom à une longue robe que les chevaliers portaient par-dessus leur armure. Plus tard, cette robe fut raccourcie, fendue sur les côtés, ornée de broderies, chargée d'armoiries; c'est elle qui a servi de modèle à la chasuble dont les prêtres se servent dans les cérémonies religieuses.

Autrefois, les habits cachaient entièrement la *chemise*, et on eût considéré comme une grande inconvenance de laisser apercevoir une partie de ce vêtement. Ce ne fut guère que vers la fin du règne de Louis XIII que l'usage s'introduisit de la faire sortir en bouillons, entre le pourpoint et le haut-de-chausses. Sous Louis XV, la forme des habits changea, et ce fut alors qu'on vit la *chemise* des hommes depuis le col jusqu'au milieu de la poitrine, comme on la voit aujourd'hui.

« La *chemise* est devenue indispensable comme moyen de propreté, dit l'auteur de l'*Hygiène vestimentaire*, et pour protéger la peau du contact plus rude des autres vêtements, qui, par leur frottement, y développeraient des démangeaisons et de cuisantes rougeurs. La peau étant le grand émonctoire par lequel sont expulsées les parties excrémentielles ou impures de nos humeurs, il s'ensuit que la *chemise* est promptement imprégnée. C'est pour cela qu'il est urgent d'en changer le plus souvent possible. » La reine Isabelle d'Espagne dérogea grandement à ce principe d'hygiène et de propreté, lorsque, après avoir épousé Albert, fils de Maximilien II, en 1598, elle accompagna son époux dans ses guerres contre les Hollandais : se trouvant au siége d'Ostende, elle fit le vœu de ne pas changer de *chemise* aussi longtemps que la place n'aurait pas été conquise; or le siége dura près de trois ans. Elle accomplit religieusement son vœu, ce qui fit qu'au bout de ces trois ans la *chemise* royale avait pris une teinte d'un jaune fauve qui devint la couleur à la mode sous le nom de *couleur isabelle*. Puisque nous en sommes sur le chapitre des *chemises* royales, disons que, sous l'ancien régime, c'était un grand honneur que de présenter la *chemise* au roi lorsqu'il sortait du lit. Cet honneur revenait de droit au prince le plus qualifié qui se trouvait au lever. Quand le dauphin était présent, c'était lui qui la donnait. Au reste, l'honneur de donner ainsi la *chemise* était en même temps un devoir. La duchesse de Berry, fille du duc d'Orléans, régent de France, ayant fait difficulté de donner la *chemise* à la duchesse de Bourgogne, sa belle-sœur, en reçut l'ordre exprès du roi. M. le Duc, aïeul du prince de Condé, fut pareillement obligé de la donner à Monsieur, frère de Louis XIV. Le roi lui-même la donnait à ses fils et petits-fils le soir de leur mariage.

Dans la cérémonie du sacre, le nouveau monarque portait une *chemise* de soie ouverte à tous les endroits où il devait recevoir l'onction de l'huile sainte, et, au retour, lorsque le roi changeait de costume, la *chemise* du sacre était brûlée, afin que rien de ce qui avait été en contact avec la sainte ampoule ne subsistât. C'était une des règles absolues du cérémonial.

La *chemise* est, dans tous les pays civilisés, le premier vêtement de l'homme : à peine a-t-il vu le jour que sa mère ou sa nourrice lui passe une *chemise*, et le premier soin des gens qui ensevelissent les morts est de passer au décédé une *chemise* blanche. La *chemise* blanche est le luxe du pauvre, et, quel que soit l'état précaire de sa garde-robe, il n'osera faire visite à une personne qu'il honore ou qu'il respecte, sans avoir au préalable mis une *chemise* blanche. Le jour du mariage, la *chemise* de l'époux est toujours une *chemise* de fine étoffe plissée et brodée; elle est parfois d'un prix très-élevé, et c'est ordinairement le cadeau intime de la famille.

Depuis longtemps, au dire de l'auteur des *Modes et parures chez les Français*, les esprits sont divisés sur la question de savoir laquelle de la *chemise* de coton ou de lin est la plus favorable à la santé; nous répondrons que, pour les personnes qui travaillent et transpirent facilement, celle de coton est préférable. La *chemise* de toile a l'inconvénient, lorsqu'elle est mouillée par la transpiration, de se sécher promptement, d'où il résulte une vive sensation de froid; ce refroidissement détermine assez souvent l'invasion brusque des maladies qui reconnaissent pour cause l'arrêt de la transpiration. La *chemise* de coton, au contraire, absorbe la sueur, et ne se sèche que très-lentement, d'où il suit que la peau n'éprouve aucune sensation de froid.

L'hygiène recommande, comme règle essentielle, de changer de *chemise* avant de se mettre au lit, pour éviter la résorption des produits de la transpiration. Depuis quelques années, un précepte d'hygiène exagéré a fait mettre à la mode les *chemises* de flanelle; toutefois, elles sont encore une exception à la règle ordinaire.

Bien que l'usage de porter des *chemises* soit déjà ancien, on peut dire que la chemiserie est une industrie toute récente et essentiellement parisienne. C'est seulement depuis 1830 qu'on a imaginé d'appliquer à la coupe des *chemises* le goût et la science des tailleurs. La précision des mesures, la richesse de l'étoffe, la variété de la coupe, des plis et des dessins ont fait, de l'humble et indispensable vêtement, un objet de luxe, et une *chemise* fine, éblouissante de blancheur, d'une coupe irréprochable, est l'indice certain auquel on reconnaît un homme appartenant aux classes distinguées de la société. Peu d'étrangers riches viennent à Paris sans faire un assortiment de *chemises* chez les chemisiers en vogue. On compte à Paris plus de cent cinquante chemisiers proprement dits, indépendamment des lingers et des marchands de nouveautés qui vendent des *chemises*.

Dans l'ancienne législation, les coupables de lèse-majesté, de parricide, de sacrilége, d'hérésie, étaient conduits nu-pieds et en *chemise* au lieu du supplice; là ils faisaient amende honorable, avaient le poing coupé, les membres tenaillés avec des fers rouges, la langue parfois arrachée, puis ils subissaient leur supplice, qui était tantôt la roue, tantôt le feu. Les hérétiques condamnés par la sainte inquisition au supplice du feu devaient revêtir une *chemise* enduite de soufre et nommée *chemise ardente* ou *san-benito*. Le plus souvent cette *chemise* était noire et couverte de figures de diables et de langues de feu, représentant les flammes de l'enfer; c'étaient surtout celles qui servaient aux *auto-da-fé*.

— Techn. On donne le nom de *chemise* au moule dont on se sert pour la fonte des bouches à feu en bronze. Cette *chemise* est composée d'argile, de sable, de crottin de cheval et de brique pilée, disposés en trois couches superposées de plusieurs centimètres d'épaisseur chacune, et que l'on fait successivement sécher. La *chemise* est faite sur un axe en bois ou trousseau; les tourillons sont en plâtre, les anses en cire. On retire chacune des pièces avant de descendre la *chemise* dans la fosse où s'opère la fusion.

— **Anecdotes.** Le général de Girardin, lorsqu'il était en tournée d'inspection, commençait toujours par se faire apporter une *chemise* de soldat; c'est au moyen de cette inspection qu'il jugeait de la probité du colonel.

Les Anglais affectent d'éviter de prononcer le mot *chemise*; quand une Anglaise a besoin d'acheter des *chemises* ou de l'étoffe pour en faire, s'il n'y a que des hommes dans le magasin, elle demande souvent à s'entretenir en particulier avec la maîtresse de la maison pour lui faire sa commande à ce sujet.

Un charlatan, Bobèche, s'il faut en croire la tradition, se disposait à débiter son boniment sur ses tréteaux; il commença ainsi *ex abrupto* : « Mes amis, quelles sont donc les mauvaises langues qui disent que le commerce ne va pas? Mais il va très-bien, le commerce; à preuve : j'avais trois *chemises*, et j'en ai vendu deux ce matin. »

Un commandeur de Malte avait deux pages qui se plaignirent à lui, un jour, de manquer de *chemises*. Il appelle son majordome : « Vous écrirez, lui dit-il, au fermier de ma commanderie de faire semer du chanvre, qu'on filera et dont vous ferez faire de la toile, et ensuite des *chemises* pour ces enfants. » Les pages riaient : « Ah! les petits coquins, comme ils sont contents à présent qu'ils ont des *chemises*. »

« Combien ai-je de *chemises*? demandait Henri IV à son valet de chambre. — Une douzaine, sire; encore y en a-t-il pas mal de déchirées. — Et de mouchoirs, n'est-ce pas huit que j'ai? — Il n'y en a plus pour cette heure que cinq. » A cette époque, le Béarnais avait déjà fait son entrée dans Paris. Plusieurs historiens ajoutent que, le jour où il gagna la bataille d'Ivry, il était littéralement sans *chemise*.

Barberousse assiégeait la ville de Fondi, où il voulait surtout s'emparer d'une très-belle princesse de la famille de Gonzague, qui se trouvait dans cette ville. Un gentilhomme, instruit du dessein du pirate, courut la nuit avertir la princesse; elle n'eut que le temps de sortir de son lit et de se sauver en *chemise*, grâce au secours du gentilhomme. L'histoire ajoute que, ne pouvant supporter qu'avec dépit qu'un homme l'eût vue en *chemise*, elle fit poignarder le gentilhomme quelque temps après.

Un sultan, qui s'ennuyait sur le trône, consulta son grand vizir, qui lui conseilla de porter pendant quelques jours la *chemise* d'un homme heureux. Aussitôt des courriers se rendent dans toutes les parties du vaste empire. Et, quand ils furent de retour, aucun n'avait pu trouver l'heureux possesseur du talisman. Tous ceux chez lesquels paraissait habiter le bonheur étaient rongés par une douleur secrète. Un des envoyés, cependant, avait trouvé son homme; c'était un jeune berger nonchalamment étendu sur l'herbe de la prairie, et charmant sa solitude aux sons du chalumeau. Il avait ordonné aux esclaves qui l'accompagnaient de s'emparer du rustre, qui s'était défendu avec une vigueur peu commune. On lui avait enlevé de force ses habits; mais... notre homme n'avait point de *chemise*.

Un jeune abbé fut instamment prié par des religieuses de venir prêcher dans leur église, ce qu'il n'avait encore fait de sa vie. Prévoyant le travail d'Hercule auquel il allait se livrer, il commanda à son valet de lui tenir une *chemise* toute prête dans la sacristie. Celui-ci s'était mêlé au troupeau du Seigneur. Voyant tout le mal que se donnait son maître, il s'aperçut qu'il suait lui-même à grosses gouttes. Appliquant alors à sa propre personne la recommandation de l'abbé, il rentra dans la sacristie quelques minutes avant la fin du sermon, et son maître le trouva se passant la *chemise* sur le corps. « Que fais-tu donc là, maraud? — Ma foi, monsieur, vous m'avez tant fait suer tout le temps du sermon, que j'ai cru... » L'histoire a oublié de nous faire connaître la réponse de l'abbé.

Par testament, dame Denise,
Quoiqu'elle possédât un ample revenu,
Ordonna que son corps fût inhumé tout nu,
Pour épargner une *chemise*.

Que doit faire un chrétien en se mettant au lit?
Offrir à Dieu son cœur et son esprit.
Certain pasteur, après la messe,
Sur ce double devoir
Que doit remplir matin et soir
Tout bon chrétien, instruisait la jeunesse
Confiée à ses soins. Or çà, ma belle enfant,
Dit-il à la petite Lise,
Que faites-vous en vous couchant?
Ce que je fais, monsieur?... j'arrange ma *chemise*.

Chemises rouges (LES). On désigne généralement sous ce nom les volontaires de Garibaldi.

On s'est plu et on se plaît encore, dans un certain monde, à regarder la chemise garibaldienne comme le drapeau de la guerre civile, comme un autre spectre rouge. Interpréter ainsi son rôle en Italie, c'est vouloir de parti pris méconnaître les services rendus par les patriotes italiens dans le grand œuvre de l'affranchissement de leur pays. Rappelons d'ailleurs que la *camiccia rossa* n'a jamais été qu'un signe de ralliement contre l'ennemi du dehors; en d'autres termes, qu'elle n'a jamais été un signe de révolte contre le gouvernement reconnu par la nation. Bien loin de fomenter la discorde à l'intérieur, elle a servi de drapeau à la jeune Italie sur les champs de bataille, et, pour n'avoir pas toujours été victorieuse, elle n'en a pas moins hâté l'heure de délivrance et scellé maintes fois de son sang l'avénement de la liberté sur la terre italienne. Méconnaître ce témoignage historique, c'est nier l'évidence des faits accomplis.

La chemise rouge fut apportée par Garibaldi de l'Amérique du Sud en 1848. Il s'était embarqué pour l'Italie avec sa femme l'hé-

roïque Anita, et quelques-uns de ses compagnons d'armes, à bord d'un navire qui portait pour nom *Speranza!*

Bientôt vaincu à Rome, Garibaldi était parvenu à se jeter, avec les débris de sa petite armée, quelques centaines de chemises rouges, sur la terre libre de Saint-Marin. Là, il voulut délier ses compagnons de leur serment de fidélité. Trois cents répondirent : « A Venise! » Le chef pourtant leur avait dit : « A qui veut me suivre, j'offre de nouvelles souffrances, de plus grands périls, la mort peut-être; des pactes avec l'étranger, jamais! » Ils partirent. A Cesenatico, ils prirent treize barques de pêcheurs et entrèrent dans la mer. Pendant ce temps, les Autrichiens les cherchaient partout, menaçant de mort tous ceux qui leur auraient donné un verre d'eau ou une botte de paille; puis ils envahirent Saint-Marin, et se vengèrent sur ceux qui avaient posé les armes. Les barques arrivèrent en vue de Venise; mais là, dispersées par le vent contraire et la flotte autrichienne, elles tombèrent, huit sur treize, au pouvoir de l'ennemi. Garibaldi fut rejeté sur les terres romaines. Là, ses compagnons se débandèrent, allant au hasard devant eux, errant la nuit dans les bois, chassés et tués comme des bêtes fauves, abandonnés sans sépulture. Ils disparurent tous de la sorte. Ciceruacchio le Transtévérin était de ces derniers : on ne sait où il est mort. « Ainsi, dit l'historien Farini, finit la république romaine. »

Ainsi fut vaincue la chemise rouge en 1849. Elle reparut en 1857 sur les côtes de Calabre, à Sapri, dans le golfe de Policastro, avec l'infortuné Pisacane, le précurseur de Garibaldi; puis en 1859, parmi les chasseurs des Alpes (*cacciatori di Alpi*), qui précédèrent l'armée française en Lombardie. L'année suivante, dans la nuit du 5 au 6 mai, deux navires, le *Lombard* et le *Piémont*, quittaient secrètement le port de Gênes, emportant dans leurs flancs mille et quelques hommes vêtus de la chemise rouge. Six jours après, Garibaldi et les siens débarquaient sur la place de Marsala, au cri de : *Vive l'Italie!* Ce n'est pas ici le lieu de raconter en détail la campagne des Deux-Siciles. Rappelons seulement que c'est de cette époque que date le véritable prestige de la chemise rouge :

Camiccia rossa,
Fosti del sessanta,
Chiamata santa.

(Chemise rouge, en l'an 60, tu fus appelée la sainte). Ainsi dit la chanson, et avec elle le peuple. En Orient, c'est une légende. Le poëte de Scutari, Lia Skadarlia, raconte que « l'homme rouge, le descendant de Scanderbeg, viendra délivrer l'Albanie et lui rendre son ancienne splendeur. » La Serbie, la Bosnie et l'Herzegovine attendent toujours la venue des chemises rouges.

Dans une de ses circulaires au cabinet de Berlin, M. de Cavour traitait fort mal les chemises rouges. Loin de nous la pensée de toucher, même du bout du doigt, aux cendres vénérées de ce grand ministre. Qu'il nous soit permis, néanmoins, de faire remarquer que *ce sont ces mêmes « éléments »* qui, par la conquête des Deux-Siciles, ont édifié le royaume d'Italie, et par cela même réalisé le vœu de l'illustre mort. Beaucoup de ceux-là ont fait à la patrie, non-seulement l'offrande de leur vie, mais un sacrifice plus dur et plus difficile, celui de leur idée. Ils avaient, en effet, pour la plupart du moins, rêvé l'unité de l'Italie autrement que sous la forme monarchique. Tous ces soldats libres, au milieu de l'effervescence de leurs idées et de l'irrégularité de leurs actions, ont eu le bon sens et la haute sagesse de se rallier au drapeau qui pouvait seul réunir leurs forces.

La chemise rouge se montra ensuite à Aspromonte (29 août 1862), alors que Garibaldi marchait sur Rome; en 1863, sur les bords de la Vistule, en Pologne, où le colonel Hullo trouva une mort glorieuse; puis au Mexique.

En 1866, quand l'Italie déclara la guerre à l'Autriche en faveur de Venise, un corps de 40,000 volontaires fut placé sous les ordres de Garibaldi. La chemise rouge était l'uniforme d'ordonnance. Ce corps devait opérer sur les côtes de l'Adriatique; mais les événements le portèrent dans le Tyrol pour protéger la frontière italienne de ce côté. On a dit d'eux ce que disait à ses soldats le général Bonaparte en 1796, à propos du Trentin : « Ils se sont battus pour des rochers stériles, illustrés par leur courage, mais inutiles à la patrie. » L'avenir décidera sur ce point; mais peut-être *n'est-ce pas sans raison* que Garibaldi considère le Tyrol comme la clef de la maison italienne.

A la suite de cette campagne, quelques chemises rouges ont pris part à la lutte des Hellènes contre les Turcs dans l'île de Crète. Chevaliers errants de la liberté, presque tous ont semé de leurs os les champs de bataille de l'indépendance hellénique.

La dernière prise d'armes de Garibaldi, au mois d'octobre 1867, a eu pour dénoûment la journée de Mentana (3 novembre). Il y avait là 4,200 chemises rouges. La *camiccia rossa* n'est plus seulement un uniforme, c'est un drapeau.

Chemises rouges (LES), *pour servir à l'histoire du règne des anarchistes*, par Bonnemain (Paris, l'an VII-1799, 2 vol. in-12). Cet ouvrage est précédé d'une longue introduction, contenant le récit des événements qui se sont passés à Orléans lors de l'arrivée dans cette ville du proconsul Léonard Bourdon, son entrée à la Société populaire et ses déclamations contre les riches, etc.

Pendant que le comité révolutionnaire rédigeait la loi du 22 prairial, l'accusateur public dressait la liste de ceux qui devaient être mis en jugement comme complices d'Admiral (affaire Collot d'Herbois). Après la condamnation des accusés, Fouquier eut l'idée de les faire monter à la guillotine revêtus de *chemises rouges*. Il voulut jouir du coup d'œil. « Voyant la jeune Saint-Amarante monter avec courage dans la charrette : « Parbleu! » dit-il, voilà une bougresse bien effrontée! » *Au moment* du départ de toutes les voitures, il ajouta en riant, « que ce cortége avait l'air » d'une fournée de cardinaux. » Le mot fut trouvé joli. »

Comme on le voit, la chemise rouge a joué aussi un rôle dans notre histoire; mais nous aimons mieux les chemises garibaldiennes : c'est du patriotisme sans ironie.

CHEMISÉ, ÉE (che-mi-zé) part. passé du v. Chemiser. Chim. Couvert d'une chemise, d'un enduit extérieur : *Cornue* CHEMISÉE.

— Techn. Se dit d'une pièce de bijouterie, préalablement travaillée ou mise en œuvre par un autre corps d'état, et revêtue ensuite d'un métal précieux : *Une clef de montre en acier* CHEMISÉE *d'or*.

CHEMISER v. a. ou tr. (che-mi-zé — rad. *chemise*). Chim. *Chemiser une cornue*, La garnir d'un enduit propre à la préserver de l'action du feu.

— Techn. *Chemiser une pièce de bijouterie*, Revêtir d'or ou d'argent une pièce d'un autre métal.

— Fig. Revêtir d'une apparence flatteuse : *Je n'appelle point du nom d'idées ces coversations toutes faites, ce parlage au premier occupant, espèce de badigeon qui ne sert qu'à* CHEMISER *un sot*. (L. Desnoyers.)

CHEMISERIE s. f. (che-mi-se-rî — rad. *chemise*). Magasin où l'on vend, établissement où l'on confectionne des chemises : *Etablir une* CHEMISERIE. ‖ Commerce, confection de chemises : *La* CHEMISERIE *parisienne*.

CHEMISETTE s. f. (che-mi-zè-te — dimin. de *chemise*). Petite chemise : *Oter la* CHEMISETTE *d'un enfant*. ‖ Vêtement de linge, sans manches, qui pend d'ordinaire jusqu'à la ceinture. ‖ Corsage de linge fin que les femmes portent sous leur robe ouverte ou décolletée, et qui figure une chemise : *Un mantelet à collet noir, une cornette blanche et une* CHEMISETTE *faisant guimpe, complètent son costume d'une élégance charmante*. (Th. Gaut.) *Sa* CHEMISETTE *à fleurs, transparente comme une buée, couvre son buste sans le cacher*. (E. Feydeau.) ‖ Devant de chemise, pièce de linge que l'on place devant la poitrine, sur la chemise, pour avoir à faire blanchir moins souvent la chemise entière.

CHEMISIER, IÈRE s. (che-mi-zié, iè-re — rad. *chemise*). Personne qui vend ou confectionne des chemises : *La confection des chemises a pris un grand développement depuis peu d'années; elle est l'objet de l'industrie du* CHEMISIER. (Bouillet.) *Aujourd'hui, toutes les industries semblent devoir prendre un littérateur à leurs gages, et déjà un* CHEMISIER *donne au public un traité complet*. (Ch. de Boigne.)

CHEMISOLE s. f. (che-mi-zo-le — dimin. de *chemise*). Ancienne forme du mot CAMISOLE, que l'on trouve encore dans les dictionnaires du XVII^{e} siècle.

CHEMITIÈRE s. m. (che-mi-tiè-re). Forme ancienne du mot CIMETIÈRE.

CHEMMIS, ville de l'ancienne Egypte, dans le Saïd (Thébaïde), sur la rive orientale du Nil. Cette ville, nommée Panopolis par les Grecs, était célèbre dans les légendes antiques. Persée, que les Grecs regardaient comme un de leurs héros, y avait un temple magnifique; sur son emplacement, occupé en partie par la ville moderne d'Akhmin, on voit des ruines remarquables, avec des inscriptions grecques de l'époque romaine.

CHEMNITZ, ville du royaume de Saxe, cercle et à 50 kilom. N.-E. de Zwichau, à 70 kilom. S.-O. de Dresde, dans une large vallée arrosée par la petite rivière de même nom, au pied de l'Erzgebirge.

CHEMNITZ (Martin) ou **CHEMNITZIUS**, théologien protestant, né à Trenenbritzen (Brandebourg, aujourd'hui Prusse) en 1522, mort à Brunswick en 1586. Disciple de Mélanchthon, il se fit estimer par son caractère et ses lumières, et fut souvent employé dans les affaires de l'Eglise et de l'Etat. On a de lui : *Theologiæ jesuitorum præcipua capita* (1562); *Traité des indulgences*, et *Examen du concile de Trente* (1585, 4 vol. in-fol.). Ce dernier ouvrage est un cours de théologie à l'usage des Eglises protestantes, en même temps qu'une réfutation du droit canonique. On doit également à Chemnitz un livre posthume publié sous ce titre : *Harmonia evangelica* (1600), qui jouit encore d'un grand crédit en Allemagne. — Son petit-fils, Philippe-Bogislaw DE CHEMNITZ, né à Stettin en 1605, mort en 1678, servait comme officier au service de la Suède pendant la guerre de Trente ans. Il fut attaché à la reine Christine en qualité d'historiographe et publia, entre autres ouvrages, une histoire très-estimée de la *Guerre des Suédois en Allemagne, sous Gustave-Adolphe* (Stuttgard, 1648-1652). Une nouvelle édition de cet ouvrage a paru à Stockholm dans ces derniers temps (1855-1859, 6 vol.). Mais l'historien Chemnitz est surtout célèbre par le livre auquel on a donné son nom et qui parut en 1640 sous le titre de : *Hippolytus a Lapide*, avec ce sous-titre : *De ratione status in imperio romano-germanico*, ou *Des intérêts des princes d'Allemagne* (Fruistadt, 1647, 2e édit.). C'est sur la seconde édition que furent faites les deux traductions françaises qui parurent, l'une en 1712, et l'autre en 1762.

Le livre de Chemnitz a exercé une influence considérable en Allemagne, non-seulement sur le cours des événements, mais encore sur le droit public en Europe; aussi croyons-nous devoir lui consacrer un article spécial.

Chemnitz (LE LIVRE DE). « Ce livre, dit Schœll, dans son *Cours d'histoire des Etats européens* (t. XXV, p. 223), a fait plus de mal à la maison d'Autriche que plusieurs batailles perdues, et fait époque, sinon dans l'histoire de l'*Allemagne, au moins dans celle de son droit* public. Depuis l'origine du royaume ou empire d'Allemagne, nous avons tous vu que sa constitution était monarchique; le gouvernement n'était pas, il est vrai, absolu, et moins encore despotique : cette forme n'était pas connue des peuples germaniques; mais le chef de l'Etat jouissait d'un pouvoir aussi étendu que le système féodal pouvait l'admettre. Nous avons vu successivement les officiers du roi rendre leurs charges héréditaires, s'arroger un droit régalien après l'autre, acquérir ainsi une espèce de souveraineté imparfaite pour laquelle on a créé le terme de *quasi-souveraineté;* partager avec le roi diverses branches du pouvoir, et faire sanctionner leurs usurpations par des confirmations qui les changèrent en droits. Personne jusqu'alors ne s'était avisé de regarder cette constitution comme républicaine, quoique la monarchie y fût tempérée par le principe républicain; encore moins avait-on pensé que le corps germanique fût une association d'Etats souverains, soit monarchiques, soit aristocratiques, soit démocratiques, ayant un chef auquel on eût confié pour le maintien du bon ordre quelques parcelles de l'autorité souveraine.

» Un Poméranien au service de Suède, ajoute Schœll, osa le premier avancer un tel système. Bogislaw-Philippe de Chemnitz publia en latin, en 1640, un ouvrage intitulé : *De ratione status in imperio romano-germanico* (*Des intérêts des princes d'Allemagne*). S'il s'était contenté de prouver que l'empire germanique n'était pas une monarchie dans le sens que l'était l'empire romain, c'est-à-dire une monarchie absolue; que les droits et les prérogatives du chef n'avaient pas les mêmes sources que le pouvoir de l'empereur Justinien, et que le code de celui-ci ne peut pas être cité pour les établir, on ne pourrait que l'approuver, parce qu'il n'est jamais inutile de répéter aux *princes des vérités reconnues*, afin que les prestiges de la grandeur, la basse flatterie des courtisans et le penchant des ministres pour le pouvoir arbitraire ne les leur fassent pas oublier. Mais Chemnitz avait un but intéressé : il voulait fonder en droit les prétentions des princes à l'indépendance politique. Il prétend que la constitution de l'Allemagne est proprement aristocratique, et que la vraie souveraineté appartient aux Etats assemblés, et non à l'empereur; que celui-ci a successivement usurpé le pouvoir et soumis les Etats à son despotisme. »

Chemnitz écrivit ce livre sous le nom d'*Hippolytus a Lapide*, qui est une traduction du mot slave *chamen*, pierre. « Aucune production littéraire, dit le célèbre Pütter, l'historien philosophe du droit public germanique, n'a peut-être eu une aussi grande influence sur les événements politiques que l'ouvrage de Chemnitz. Dans le moment même où il parut, il fit manquer le projet qu'avait l'empereur d'engager les Etats à réunir leurs efforts contre les puissances étrangères, afin de chasser les Français et les Suédois du sol de la Germanie. Dans la suite, il a fait époque dans l'étude du droit public. Les princes et leurs ministres commencèrent à voir leurs rapports politiques sous un tout autre jour qu'anciennement, et les nouveaux principes se sont propagés d'une génération à l'autre. »

En effet, on a vu depuis cette époque les principes de Chemnitz *prendre de jour en jour* plus de faveur, influer sur les délibérations de la diète, sur la conduite des Etats comme sur les négociations d'Osnabrück. Insensiblement ils furent adoptés par tous les publicistes luthériens du second rang (car les Pütter, les Selchow, les Pfeffel, les Kock, les Hæberlin, les Klüber, quoique zélés protestants et adversaires de la maison d'Autriche, résistèrent à l'influence des idées de Chemnitz); c'est à ces publicistes qu'on dut le renversement du système germanique et le remplacement de l'omnipotence autrichienne par trente-neuf Etats jouissant d'une pleine autorité. Plus tard, après avoir été renversé au détriment de l'Autriche, ce même système devait être réédifié par la Prusse sous le nom de confédération du Nord. V. ce mot.

Voici quelques extraits du second chapitre de Chemnitz intitulé : *Domus Austriacæ exstirpatio;* ils donnent la mesure de l'irritation extrême qui s'était emparée de tous les esprits pendant le congrès destiné à rétablir la paix, et des prétentions qu'élevaient les différents partis :

« Que les armes de tous se *tournent* contre les enfants du tyran défunt, contre toute cette famille si funeste à notre empire et à l'antique liberté, en un mot contre la maison d'Autriche, qui n'a jamais été fidèle qu'à elle-même; qu'on la chasse, comme elle l'a mérité, de l'Allemagne entière; qu'on vende au profit du trésor de l'empire les biens considérables qu'elle a acquis en fief de l'empire, et qu'elle possède sous sa suzeraineté. Si ce que Machiavel a écrit est vrai : que, dans toutes les républiques il y a des familles fatales qui naissent pour la ruine de la patrie, cette famille est vraiment fatale à notre Allemagne; elle qui, si faible à son origine, est parvenue à un tel degré de puissance, qu'elle est redoutable, nuisible même à tout l'empire. »

Chemnitz ajoute, en parlant des princes d'*Autriche : « Il nous est facile de prouver* qu'ils ont abusé des ressources et des forces de l'empire pour établir leur puissance, et que plus ils ont accru leur force et leur puissance, plus on a vu décroître la majesté de l'empire, l'autorité des différents ordres de l'Etat et la liberté commune. Ainsi, dit-on, *quand la rate grossit, tout le reste du corps diminue*. Le titre d'archiduc n'a été pris par les Autrichiens que par pure arrogance, afin de l'emporter en quelque chose sur les autres familles de princes beaucoup plus anciennes que la leur. Les Polonais, qui ont éprouvé l'ambition des Autrichiens, ont autrefois, dans leurs diètes, défendu sous peine d'infamie de jamais, lors de l'élection d'un nouveau roi de Pologne, nommer un membre de la maison d'Autriche, voire même de lui donner son suffrage. Et qu'*on n'objecte pas les vertus et les qualités* de l'âme qui, à ce qu'on prétend, ont illustré cette famille; qu'on ne parle pas surtout de cette réputation de *clémence* dont ils jouissent auprès de beaucoup de gens, qui vont disant partout qu'il n'y a jamais eu de tyrans dans cette famille; car, bien que certains faux semblants de vertu puissent s'offrir en eux au premier aspect, ces vertus ne sont pas moins nuisibles que des vices, toutes les fois qu'on s'en pare pour acquérir un trône. Et si la réputation de clémence est utile à ceux qui fondent un nouvel empire, l'affectation de clémence dans cette famille, n'étant qu'un leurre pour acquérir un nouvel empire, n'en doit être que plus suspecte. Que les Autrichiens vantent tant qu'ils voudront leur clémence et leur mansuétude; nous qui sommes nés et avons *été élevés* dans la liberté, nous approuvons cette parole généreuse de Démosthène, qui, entendant louer l'humanité et la douceur d'Antipater, s'écria : « Nous repoussons un maître, » quelque doux qu'il soit. » Bien que la saignée et la purgation enlèvent au malade beaucoup de bon sang, il faut cependant s'y *résigner sous peine de perdre la vie; de même notre empire doit évacuer cette famille puissante et redoutable pour nous*, lors même qu'elle ne serait pas entièrement mauvaise. Ainsi donc, que tous ceux qui ont horreur de la servitude réunissent leurs forces et conspirent contre cette race de vipères; car c'est avoir presque vaincu les tyrans que de ne plus vouloir souffrir la tyrannie. »

La thèse de Chemnitz parut aux négociateurs français bonne à soutenir, et, le 20 août 1644, ils adressèrent à tous les Etats de l'empire des lettres circulaires, pour les inviter à envoyer leurs ministres au congrès, afin d'y travailler avec les puissances étrangères à affermir leur liberté civile et religieuse contre les attentats réitérés dont la maison d'Autriche, aspirant, disaient-ils, à la monarchie universelle, *s'était rendue* coupable. Dans cette pièce, le comte d'Avaux établit en principe, d'après Chemnitz, les droits des Etats que la cour impériale contestait; les conseillers autrichiens se contentèrent de répondre par des pamphlets et des satires, où les Français étaient représentés, d'une manière grotesque, comme les champions de la liberté germanique.

Cependant, les ambassadeurs de presque toutes les puissances de l'Europe se trouvaient réunis dans les deux *villes* westphaliennes de Munster et d'Osnabrück. Après de longues discussions sur les titres de Majesté et d'Excellence, on songea enfin aux questions sérieuses. La première était de savoir qui devait assister aux conférences et de quelle manière les voix seraient comptées. L'Autriche *prétendait*, ce qui *pouvait être vrai dans* des temps ordinaires, que les membres de l'empire n'avaient point à s'immiscer dans les négociations avec des puissances étrangères, et que l'ambassadeur de l'empereur les représentait tous; mais on abandonna bientôt cette prétention insoutenable dans les circonstances présentes et contraire même aux intérêts de l'Autriche, puisque, éliminer les envoyés des princes de l'empire, c'était accroître l'influence des Suédois et de la France. On convint enfin que les membres de l'empire voteraient en trois sections (*curiæ*), et que dans certains cas on formerait des commissions. Une autre question préjudicielle était celle de savoir si l'on s'occuperait d'abord du rétablissement de la paix dans l'empire ou de ses relations avec les puissances étrangères; *les patriotes allemands* demandèrent naturellement qu'on s'occupât avant tout du premier point, mais ne purent obtenir une décision formelle à cet égard. La politique extérieure prédomina pendant pres-

que toute la durée du congrès. On perdit beaucoup de temps en tâtonnements, car personne ne voulait faire de propositions, dans la crainte de demander trop peu. Enfin, on apprit avec une joie qui fut universelle que la France et la Suède avaient fait des propositions sérieuses; mais combien grande fut l'indignation lorsqu'on sut en quoi elles consistaient! A côté de conditions qui pouvaient être fortement contestées, comme, par exemple, l'amnistie générale sans aucune exception, le rétablissement du *statu quo ante bellum*, la réforme de l'empire à peu près dans le sens de Chemnitz, la Suède demandait la Silésie, la Poméranie, presque toutes les villes importantes sur la Baltique, et 20 millions d'écus. Quant à la France, elle se contentait d'acquérir Metz, Toul, Verdun, la Lorraine, l'Alsace, l'Artois, le Roussillon, la Catalogne et des avantages en Italie; encore l'une et l'autre se réservaient-elles expressément le droit de présenter d'autres demandes dans le courant des négociations. Les impériaux répondirent que les Suédois, pour prix de leur intervention désintéressée, demandaient deux fois plus que toute la Suède ne valait, et que le cœur loyal de Louis XIII, qui l'avait porté à se faire le protecteur de la liberté germanique, devait être vivement affligé de voir qu'on cherchât ainsi à démembrer l'empire. « Pour peu, ajoutaient-ils, qu'on vienne encore une fois du sud ou du nord pour nous protéger, il ne restera bientôt plus rien au centre de l'Allemagne. » La Suède répondit qu'elle ne demandait la Silésie que pour pouvoir prêter un secours efficace à l'Allemagne contre les Turcs; les Français déclarèrent qu'ils ne réclamaient toutes les places nommées plus haut que par pur désintéressement, et qu'ils ne voulaient les occuper que pour être plus à portée de secourir l'Allemagne. Ces prétentions exagérées eurent l'effet qu'elles devaient avoir: presque tous les Allemands se réunirent à la maison d'Autriche. On revint dès lors au système que Richelieu, ou plutôt le P. Joseph, avait déjà pratiqué avec tant de succès en Allemagne, c'est-à-dire à corrompre les ministres des petits Etats, et l'on y parvint si bien que l'Autriche perdit en peu de temps tous ses avantages. Ils trouvèrent, du reste, le prince « prévoyant et bien avisé » qui devait entrer dans leurs vues pour faire réussir les siennes. Ce fut le digne Maximilien de Bavière qui, par l'entremise du nonce Bagni, révéla les plans de l'empereur à Mazarin. En même temps qu'il obsédait l'empereur pour l'engager à ne céder sur aucun point aux protestants et aux Suédois, il négociait avec la France l'échange du Palatinat contre une partie des Etats héréditaires de l'Autriche.

Nous voici à la fin de la guerre de Trente ans et aux préliminaires du traité de Westphalie, qui devait modifier si profondément le droit public de l'Europe et servir de code jusqu'en 1815, époque du traité de Vienne, qui fut la revanche de l'Autriche. Le nonce Chigi, envoyé au congrès de Westphalie pour être l'arbitre de cette paix solennelle, « ne fut là, dit Voltaire, que pour voir l'Eglise sacrifiée. » Le protestantisme, en effet, prédominait déjà en Allemagne. Pendant les deux derniers siècles, pas un événement ne s'est produit au delà du Rhin qui n'ait donné raison à Chemnitz, ou plutôt que celui-ci n'ait entrevu dans son livre; c'est pourquoi il est indispensable, quand on veut suivre le mouvement germanique contemporain, de se bien pénétrer d'abord des idées émises dans cet ouvrage. La plupart des publicistes français ne l'ont jamais lu; c'est ce qui explique pourquoi ils ne peuvent se rendre un compte exact des derniers événements survenus en Allemagne.

CHEMNITZER (Ivan-Ivanowitch), fabuliste russe, né à Saint-Pétersbourg en 1744, mort en 1784. Il servit dans l'armée, dans le corps des élèves mineurs, voyagea en Europe et mourut consul à Smyrne. Précurseur de Krylof, il a le premier donné à la fable russe le caractère national et original qui distingue ce dernier poëte. Il a beaucoup de naïveté et de bonhomie. Quelques-unes de ses fables se ressentent de l'imitation de La Fontaine, d'autres de Gellert. Aucun poëte russe de son temps ne peut lui être comparé pour la facilité de la versification, la vivacité du dialogue et la perfection de l'exposition. Les fables de Chemnitzer ont été traduites en français par Masclet (Moscou, 1830).

CHEMNITZIE s. f. (chèmm-ni-tzî — de *Chemnitz*, n. pr.). Moll. Genre de coquilles marines, de la famille des gastéropodes, détaché du genre mélanie.

— Bot. Syn. de STRYCHNOS.

CHEMOSCH, divinité sémitique à laquelle les Moabites rendaient un culte national (*Nombres*, 21, 29; *Jérémie*, 18, 7, 13, 46). La version des Septante transcrit ce nom *Khamos*, et la version latine *Chamos*. D'après un passage des *Juges*, Chemosch aurait été aussi adoré par les Ammonites. Salomon introduisit ce culte idolâtre à Jérusalem, mais Josias l'abolit. Beaucoup d'hypothèses ont été émises sur l'étymologie du nom et sur l'identité mythologique de cette divinité. Jérôme y voit Baal-Peor; d'autres veulent, au contraire, y retrouver Baal-Zeboub; Gesenius considérait Chemosch comme le correspondant de Mars et comme le dieu de la guerre; Beyer pense que Chemosch n'est autre que Saturne, l'étoile de mauvais augure, et il appuie son opinion sur la tradition juive, qui nous apprend que Chemosch était adoré sous la forme d'un étoile noire. Suivant Jérôme, Dibon était le centre du culte rendu à Chemosch.

CHÉMOSIS s. m. (ké-mô-ziss — du gr. *chémôsis*; de *chêmê*, trou). Pathol. Bourrelet rouge, très-élevé, que forme parfois la conjonctive, laquelle vient alors couvrir une partie de la cornée transparente : *Le plus souvent le* CHÉMOSIS *est l'expression d'une inflammation intense.* (Focillon.)

— **Encycl.** Méd. On donne le nom de *chémosis* à une forme particulière d'ophthalmie dans laquelle la conjonctive s'épaissit au point de former une sorte de bourrelet circulaire autour de la cornée. Sous l'influence d'une inflammation toujours croissante, le sang s'accumule dans les mailles du tissu conjonctival et du tissu cellulaire sous-jacent. Le malade éprouve alors une sensation de chaleur et de pesanteur douloureuse; on observe même quelquefois une sécrétion purulente. Le *chémosis* peut être considéré comme une conjonctivite plus avancée. Il exerce fort peu d'influence sur la vision. On distingue plusieurs espèces de *chémosis* : 1° le *chémosis inflammatoire*, qui est produit par une accumulation de sang dans les mailles ou dans les vaisseaux naturels du tissu; 2° le *chémosis hématique*, qui est causé par une infiltration du sang dans le tissu cellulaire ou dans le parenchyme de la conjontive : ce genre de *chémosis* est souvent le résultat d'une violence extérieure; 3° le *chémosis œdémateux*, qui se présente avec des caractères variés chez les sujets hydropiques, chez les *individus épuisés ou lymphatiques : cette* forme se rencontre aussi chez des ouvriers exposés au contact des vapeurs et des poussières de certains acides, tels que les acides sulfurique, nitrique, hydrochlorique, etc.; 4° le *chémosis des femmes en couches*, que l'on observe chez les femmes affectées d'ophthalmie oculo-palpébrale.

Le *chémosis* peut, à la rigueur, se dissiper spontanément. En pareil cas, ce n'est que le douzième ou le quinzième jour que la guérison arrive. Il est certain cependant que si on laissait aller les choses, la maladie deviendrait souvent très-grave. Le *chémosis* hématique n'entraîne que rarement des dangers, mais il peut se compliquer d'infiltration de sang à l'intérieur; dans ce cas, la vue court risque d'être troublée pour toujours. Chez les femmes en couches, le *chémosis* expose aux mêmes accidents, quoique avec moins d'intensité que dans les cas franchement inflammatoires. Celui des ouvriers exposés au feu ou aux poussières irritantes est ordinairement plus tenace et par conséquent plus grave, puisque c'est à cause de sa persistance que le *chémosis* compromet la vision.

— *Traitement*. Le traitement du *chémosis* est généralement facile. Un collyre préparé avec la solution de nitrate d'argent, aidé des moyens généraux, réussit presque toujours dans les cas de *chémosis* simple. Dans le *chémosis* hématique, le traitement a besoin d'être un peu modifié. Des lotions avec des collyres alcoolisés, des mouchetures sur la conjonctive, quelques émissions sanguines réussissent: le nitrate d'argent ne devra être préféré que dans les cas d'infiltration sanguine. Dans le *chémosis* des femmes en couches, le nitrate d'argent est encore le remède par excellence, mais il convient d'y ajouter l'emploi des vésicatoires et des purgatifs. Quant au *chémosis* des ouvriers, aucun des collyres employés ne mérite une grande confiance, et c'est surtout aux saignées, aux purgatifs et aux lotions émollientes et astringentes qu'il convient d'avoir recours. Il faut enfin citer un remède qui convient à toutes les formes de *chémosis*, c'est la compression méthodique de l'œil. Appliquée sur la peau des paupières et de manière à presser sur toute la base de l'orbite, cette compression, qu'on exerce au moyen de bandages appelés *monocle* ou *binocle*, est d'une extrême efficacité. En vingt-quatre heures on peut obtenir un affaissement considérable de la conjonctive et bientôt la résolution définitive de l'inflammation.

CHEMS-EDDYN, fondateur de la dynastie des Molouk-Curt, mort l'an 1227 de notre ère. Il était petit-fils d'un gouverneur du Khoraçan, à qui il succéda vers 1245. Il parvint, après la mort de Gengis-Khan, à se rendre indépendant, mais finit par tomber entre les mains d'Abaka-Khan, et fut conduit à Tauris, où il mourut. Après lui régnèrent sept princes de sa famille, dont le dernier fut mis à mort par Tamerlan, en 1383.

CHEMSSITE s. m. (chèmm-si-te). Hist. relig. Membre d'un ordre monastique fondé par Chemss' ud-dinn Siwassi vers la fin du XV^e siècle. ‖ On écrit aussi SCHEMSSITE.

CHEN s. m. (chènn — du gr. *chên*, oie). Ornith. Genre formé de deux espèces empruntés aux genres oie et bernache.

CHÉNACTIDE s. f. (ché-na-kti-de — du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre; *actis*, rayon). Bot. *Genre de plantes, de la famille des composées*, tribu des sénécionées, comprenant deux espèces qui croissent en Californie. ‖ Ce mot, très-mal formé, devrait s'écrire CHÆNACTINE.

CHÊNAIE s. f. (chê-nê — rad. *chêne*). Sylvic. Terrain planté de chênes : *Nous aperçûmes dans une* CHÊNAIE *le feu de quelques sauvages.* (Chateaub.)

CHENAILLE s. f. (che-na-lle; *ll* mll.). Forme ancienne du mot CHIENAILLE.

CHENAL s. m. (che-nal — forme ancienne du mot *canal*. V. l'étym. de ce mot). Passage long, étroit, souvent sinueux, accessible aux navires, tant sur mer que sur les fleuves et les canaux : *Le* CHENAL *d'un port, d'une rade, d'un bassin. Un* CHENAL *entre deux îles. Des* CHENAUX *étroits. En Hollande, les navires demeurent souvent un mois et plus en vue des ports, ballottés sur les grandes vagues blanches et n'osant se risquer dans le* CHENAL *tortueux et changeant qui borde la côte.* (H. Taine.)

— Techn. Courant d'eau pratiqué pour l'usage d'un moulin, d'une forge, d'une usine.

— Constr. Conduit ménagé le long d'un toit pour l'écoulement des eaux de pluie. ‖ On dit plus ordinairement CHÉNEAU.

CHENALER v. n. ou intr. (che-na-lé — rad. *chenal*). Mar. Naviguer en suivant les sinuosités d'un chenal.

CHÉNALOPEX s. m. (ké-na-lo-pèkss — du gr. *chên*, oie; *alopex*, renard). Ornith. Ancien nom de la bernache armée, adopté par quelques ornithologistes comme synonyme du genre bernache.

CHENANGO, bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, chef-lieu du comté de Broome, à 64 kilom. S.-O. de Norwich, sur les rives de la Susquehannah; 5,500 hab.

CHÉNANTHE s. m. (ché-nan-te — du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant une seule espèce qui croît au Brésil.

CHÉNANTHÈRE s. f. (ché-nan-tè-re — du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre, et d'*anthère*). Bot. Syn. de CHARIANTHE.

CHÉNANTOPHORE adj. (ché-nan-to-fo-re — du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre; *anthos*, fleur; *phoros*, qui porte). Bot. Qui porte des fleurs bâillantes ou munies de deux lèvres.

— s. f. pl. Syn. de LABIATIFLORES.

CHENAPAN s. m. (che-na-pan — allem. *schnapphahn*; de *schnappen*, happer; *hahn*, coq, proprement maraudeur de poulaillers). Vaurien, mauvais sujet, bandit : *C'est un vrai* CHENAPAN :

Si quelque vieux galant,
Lent,
A moi s'adresse,
Je réserve au *ch'napan*,
Pan,
Cette caresse. PANARD.

— Anc. art milit. Long fusil de montagnard révolté ou de brigand.

CHÈNARD s. m. (chè-nar). Bot. Nom vulgaire du chènevis.

CHENARD (Simon), chanteur français, né à Auxerre (Yonne) en 1758, mort en 1832. Il parut d'abord sur le théâtre de Bordeaux, et vint débuter avec beaucoup de succès à l'Académie de musique, le 30 avril 1782, dans le rôle d'Oreste, de l'*Iphigénie en Tauride* de Gluck. Il prit ensuite un engagement de première basse à la Comédie-Italienne. De 1783 à 1823, époque de sa retraite, il fut, dans ses transformations diverses, un des plus fermes soutiens de ce théâtre dont il partagea tous les succès et toutes les vicissitudes. Lors de la fusion des scènes de Favart et de Feydeau, il fut appelé à faire partie du comité administratif et du comité d'examen des deux troupes d'opéra-comique réunies désormais en une seule. Nature ouverte, loyale, mais de peu d'initiative, il était aimé de ses camarades pour son caractère, comme il l'était du public pour son talent de bon aloi, la rondeur et le naturel de son jeu, sa figure expressive, sa superbe voix de basse-taille. Il excellait dans les *rôles à tablier*, les caractères empreints d'une brusquerie joviale et de franche gaieté. On cite parmi ses bonnes créations le *Huron*, le *Sylvain*, etc., ouvrages dans lesquels ses heureuses qualités brillaient du plus vif éclat. Chenard a été l'un des meilleurs artistes de la scène lyrique française. Il jouait, en outre, parfaitement du violoncelle, et c'est pour faire valoir son talent sur cet instrument que Berton composa le *Concert interrompu*, opéra-comique joué au théâtre Feydeau.

CHENASSE s. f. (che-na-se). Agric. Nom donné, dans l'Orléanais, aux terres argileuses mélangées de sable. ‖ Certains dictionnaires donnent, conjointement avec ce mot, le mot CHENANE, qui paraît en être une altération.

CHENAVARD s. m. (che-na-var). Comm. Espèce de feutre grossier.

CHÈNAVARD s. m. (chè-na-var). Bot. Nom vulgaire du chènevis, dans quelques localités.

CHENAVARD (Aimé), peintre ornemaniste français, né à Lyon en 1798, mort à Paris en 1838. Il débuta au Salon, avant 1830, par de belles *restaurations* à l'aquarelle. Il collabora au journal l'*Artiste*, et lui donna plusieurs planches remarquables. Mais ce fut surtout dans l'application de l'art à l'industrie qu'il fit preuve d'un remarquable talent. L'*Album de l'ornemaniste* (1835), et son ouvrage intitulé : *Nouveau recueil de décorations intérieures* (1833-1835, in-fol.), sont devenus populaires dans les ateliers d'orfèvrerie, de bronzes, d'incrustations, de papiers peints et de meubles. Parmi ses innombrables travaux, nous citerons seulement la collection de dessins que possédaient Louis-Philippe et le duc d'Orléans, et les illustrations des livres publiés par la Bibliothèque royale. En 1830, A. Brongniart, directeur de la Manufacture royale de Sèvres, s'adjoignit comme conseil Aimé Chenavard, dont le nom se lit au bas des produits les plus remarquables de cet établissement : les verreries de la chapelle du château d'Eu, le vase de la Renaissance, le guéridon chinois, l'apothéose du XVI^e siècle, etc. Chenavard dirigea les travaux de restauration du Théâtre-Français; il avait fait un projet d'un style grandiose et sévère que des circonstances fâcheuses empêchèrent l'artiste de réaliser. Les dessins furent exposés au Salon de 1834, avec un autre projet de restauration pour la salle de l'Opéra-Comique. Aimé Chenavard fut alors décoré. Son dernier travail, auquel il consacra deux années, fut un plateau commandé par le duc d'Orléans. L'artiste ne put achever son œuvre; mais telle qu'il l'a laissée, c'est encore une merveille de richesse et de bon goût.

CHENAVARD (Paul-Joseph), peintre français, né à Lyon le 9 décembre 1808, de parents qui faisaient un commerce de cardes pour la fabrication de la soie. Après avoir étudié avec ardeur les mathématiques et le dessin au collége de Mornand (Loire), il vint à Paris, en 1825, entra dans l'atelier de M. Hersent, qu'il quitta bientôt pour se placer sous la direction d'Ingres, et partit pour l'Italie, vers la fin de 1827. Il séjourna à Milan, à Florence, à Rome, à Venise, et dans chacune de ces villes il copia ou dessina les plus célèbres chefs-d'œuvre de l'art. De retour à Paris en 1829, il commença un grand tableau de *Luther devant la diète de Worms;* mais, mécontent de son œuvre, il l'interrompit tout à coup et la laissa inachevée. Préoccupé dès cette époque d'idées politiques et philosophiques, il se mêla fréquemment aux réunions de gens de lettres, d'artistes et d'économistes qui préparèrent la révolution de 1830. Le gouvernement qui sortit de cette révolution ayant mis au concours le tableau de *Mirabeau répondant au marquis de Dreux-Brézé*, M. Chenavard présenta un dessin auquel on préféra des œuvres médiocres. C'est alors que, déçu dans son espérance et irrité d'un échec immérité, il exécuta le magnifique dessin du *Jugement de Louis XVI* qu'il envoya au Salon de 1833, mais qui en fut écarté par ordre de Louis-Philippe, ce prince ayant trouvé injurieux pour sa famille la conversation créée par l'artiste entre Philippe-Egalité et Marat. Cette composition a figuré à l'Exposition universelle de 1855, sous ce titre : la *Convention nationale*. M. Chenavard retourna à Rome, où, tout en continuant ses études d'après les anciens maîtres, il se lia avec Cornélius et Overbeck, et se pénétra de plus en plus, en les fréquentant, de cette pensée que le but suprême de l'art est de traduire les idées philosophiques. Comme ses amis les maîtres allemands, il se mit à rêver des compositions encyclopédiques offrant l'exposé de tous les systèmes, de toutes les révolutions, de tous les progrès, de toutes les décadences de l'humanité; et, pour se mettre en mesure d'aborder cette tâche immense, il se livra avec passion à l'étude de l'histoire. Il prouva, d'ailleurs, par quelques peintures, qu'il était de force à entreprendre des compositions gigantesques : il peignit notamment un *Martyre de saint Polycarpe*, tableau de 6 m. de haut avec plus de trente figures, qui fut exposé au Salon de 1831, et deux autres grandes scènes religieuses, la *Pentecôte* et la *Résurrection des morts*, qui lui avaient été commandées par le ministère de l'intérieur. En 1846, il exposa une autre peinture, l'*Enfer*, esquisse terminée d'un sujet qu'il aurait voulu peindre en grande proportion. Cet ouvrage, dans lequel il avait représenté à sa manière les supplices infligés aux passions grossières qui désolent l'humanité, fut vivement critiqué pour la dureté de l'exécution et la froideur du coloris; mais on rendit généralement justice à la science du dessin et à la vigueur de la conception. M. Thoré écrivait à propos de ce tableau : « M. Chenavard n'est pas seulement un orateur en peinture, comme l'a dit spirituellement l'*Artiste;* c'est aussi un penseur éminent et un dessinateur vigoureux; mais son ambition du haut style et de la signification dans les arts réprime sa fécondité. Il a le malheur de penser que l'art actuel est en dehors de toutes les grandes traditions, que l'esprit intérieur s'est enfui de la peinture et qu'il faut ressusciter ce Lazare par une foi régénérée et par des moyens nouveaux. Cette croyance a bien quelque fondement : mais elle arrête souvent M. Chenavard au bord de productions faciles et vaines. La pensée critique immobilise la main puissante; le système profond fait négliger les moyens extérieurs. Dans son *Enfer*, M. Chenavard n'a songé qu'à la tournure et à la grandeur, à la correction et à la difficulté du dessin, oubliant que la couleur est un des moyens d'expression de la peinture. Il ne faut donc considérer son tableau que comme un carton de maître destiné à être gravé; mais encore pourra-t-on lui reprocher d'avoir copié trop servilement plusieurs figures entières du *Jugement dernier*, de Michel-Ange, comme avait déjà fait M. Kaulbach, de Munich, dans sa belle composition de la *Bataille des Huns.* » Ce tableau de l'*Enfer*, le seul que M. Chenavard ait exposé, avec le *Saint Polycarpe*, n'était, d'ailleurs, qu'un épi-

sode détaché du grand poëme philosophique et religieux médité par cet artiste original. Quelques jours après la révolution de 1848, M. Chenavard déroulait aux yeux de M. Ledru-Rollin le croquis des principales compositions de cette œuvre gigantesque, et le ministre lui ordonnait d'en faire une suite de cartons pour la décoration intérieure du Panthéon. Dans la pensée du gouvernement républicain, il s'agissait de rendre pour toujours à sa destination révolutionnaire un monument voué par la reconnaissance publique à la mémoire des grands hommes. M. Chenavard était plus que tout autre artiste apte à concevoir et à mener à bonne fin des peintures murales qui fussent en harmonie avec cette destination. Il entreprit d'écrire sur les murailles du Panthéon l'*Histoire de l'Humanité*, depuis la Genèse jusqu'à la Révolution française, histoire synthétique et philosophique, retraçant les principales phases de la civilisation et glorifiant la grande famille humaine, sans distinction de lieu, de temps et de religion. Sans entrer ici dans l'examen approfondi de ce cycle immense (V. *Histoire de l'Humanité*), nous devons en faire connaître les épisodes les plus saillants et en apprécier sommairement l'idée générale. Les quarante tableaux dont les titres suivent étaient destinés à développer la succession chronologique des principales phases de la civilisation : le *Déluge; Construction de la tour de Babel; Moïse sur le mont Sinaï; Jugement des rois d'Egypte après leur mort; Mort de Zoroastre;* la *Guerre de Troie;* les *Sept sages de la Grèce; Hérodote à la fête des Panathénées; Mort de Socrate; Démosthène haranguant les Athéniens;* le *Sac d'Athènes;* les *Sophistes d'Alexandrie; Romulus et Rémus trouvés sur les bords du Tibre* (exposé en 1855); *Brutus condamnant ses fils* (exposé en 1855); le *Siége de Carthage* (exposé en 1855); la *Continence de Scipion;* le *Passage du Rubicon* (exposé en 1855); *Mort de Caton et de Brutus* (exposé en 1855); *Auguste ferme les portes du temple de Janus* ou le *Siècle d'Auguste* (exposé en 1853); *Naissance de Jésus-Christ* (exposé en 1855); le *Sermon sur la montagne* (exposé en 1855); le *Christ à la colonne* (exposé en 1855); les *Chrétiens dans les catacombes* (exposé en 1855); *Martyre de saint Pierre; Baptême de Constantin;* le *Siècle d'Attila* ou la *Rencontre d'Attila et de saint Léon* (exposé en 1853 et en 1855); *Saint Jérôme dans le désert;* le *Couronnement de Grégoire VII; Mahomet dans le désert* ou l'*Hégire; Haround-al-Raschid au milieu de sa cour;* les *Croisés* (exposé en 1855); le *Décaméron;* le *Serment des trois Suisses;* l'*Inquisition; Christophe Colomb découvrant le nouveau monde; Gutenberg inventant l'imprimerie; Luther à Wittemberg* (exposé en 1853 et en 1855); le *Siècle de Louis XIV* (exposé en 1855); les *Encyclopédistes;* la *Barque des quatre empereurs* (Alexandre, César, Charlemagne, Napoléon Ier). Immédiatement au-dessus de ces quarante grands sujets, destinés à être placés dans les entre-colonnements de l'édifice, M. Chenavard se proposait de dérouler une frise de 3 m. 66 de hauteur et de 266 m. 64 de long, représentant une sorte de panathénée, dans laquelle il aurait figuré les divinités de l'Egypte, de l'Inde, de l'Assyrie, de la Grèce, de la Gaule, les héros des temps antéhistoriques, les philosophes, les législateurs, les savants, les poëtes, les artistes, les guerriers de l'antiquité et des temps modernes. Sur les faces supérieures des quatre piliers triangulaires qui soutiennent le dôme du Panthéon, à la place des pendentifs peints par Gérard, l'artiste devait résumer l'histoire de l'humanité dans quatre grandes compositions retraçant l'*Age de la religion*, l'*Age de la poésie ou de l'art*, l'*Age de la philosophie* et l'*Age de la science*, qui est le nôtre. Enfin, sur le pavé même du temple, cinq mosaïques de forme circulaire devaient représenter : le *Paradis*, le *Purgatoire*, l'*Enfer*, les *Champs-Elysées* et, comme sujet central, la *Palingénésie sociale*. Les statues d'Alexandre, de Charlemague, de Moïse, d'Homère, d'Aristote, de Galilée, et des trophées emblématiques exécutés sur les dessins de M. Chenavard, auraient complété ce panthéon pittoresque. Les diverses compositions dont nous venons de donner les titres, et qui résument si nettement l'histoire humaine, n'ont pas toutes été terminées; mais, à en juger par celles dont les cartons ont figuré aux Expositions de 1853 et de 1855, on pouvait prévoir quel intérêt puissant eût offert l'ensemble. M. Théophile Gautier, après avoir étudié les projets de l'artiste et examiné les sujets déjà exécutés (septembre 1848), consacra à la description de cette œuvre colossale une série d'articles qui forment à eux seuls une histoire des plus poétiques de la civilisation. Nous y trouvons les renseignements suivants sur la manière dont M. Chenavard avait entendu mener à bout son entreprise : « Contrairement aux opinions reçues aujourd'hui que les œuvres d'art cherchent l'originalité pour principal mérite, Chenavard a déclaré ne pas vouloir exécuter lui-même ce travail gigantesque. Il trouve que les grandes œuvres doivent être impersonnelles et paraître plutôt le produit d'une mystérieuse agrégation que l'expression d'une nature particulière... Un Briarée collectif, dirigé par une pensée unique, accomplira en peu de temps cette besogne cyclopéenne ; un cerveau et mille bras! Voici la manière de procéder de l'artiste : il dessine au trait d'une façon arrêtée ses compositions, dont il livre un calque à son collaborateur Papety, qui les copie au fusain sur une plus grande échelle. Le talent intelligent et souple de M. Papety le rend admirablement propre à ce travail, qui n'exige pas moins d'habileté que d'abnégation. Chenavard arrête l'effet, ôte ou ajoute aux contours, donne de l'accent, et fait de ce dessin exécuté par un autre une chose tout à fait sienne. Alors on fixe le fusain au moyen de vernis et d'essence, pour que la poussière noire ne s'envole pas au premier souffle, et l'on passe au carton définitif qui a la grandeur du tableau même qu'il représente. Chenavard retouche cette dernière édition de sa pensée, la corrige et lui imprime le caractère... Les peintures murales ébauchées en grisaille par vingt-cinq ou trente peintres amis, disciples ou simples travailleurs, recevront leur coloration au moyen de glacis que l'artiste directeur pourra continuellement retoucher et rectifier... Comme on voit, l'intention du maître est de sacrifier à l'œuvre toutes les personnalités, même la sienne. » M. Th. Gautier terminait en disant : « Dans deux ans, les cartons seront mis en place et livrés à l'examen public. Dans huit ans, les peintures terminées feront du Panthéon le rival de Saint-Pierre de Rome. » Cette prédiction ne devait pas se réaliser. Les envieux de M. Chenavard l'accusèrent de dégrader l'art, parce qu'il s'était borné, comme un simple ouvrier, à ne demander de son travail que 10 fr. par jour pour lui-même et pareille somme pour ses principaux auxiliaires. Mais les récriminations auxquelles l'Etat se montra le plus sensible furent celles des ultramontains, qui virent dans les compositions symboliques de l'artiste des images outrageantes pour l'Eglise. Un des premiers actes du gouvernement impérial fut de restituer le Panthéon au culte catholique : c'était le meilleur moyen de calmer les susceptibilités cléricales et de se procurer un motif plausible pour interrompre l'œuvre du peintre philosophe. M. Chenavard se vengea en envoyant à l'Exposition universelle de 1855 dix-huit cartons choisis parmi les meilleurs de l'*Histoire de l'Humanité :* il y fixèrent l'attention des artistes et des penseurs venus de toutes les parties du monde, et furent loués comme ils le méritaient, par la critique intelligente. Chacun rendit justice à la richesse d'imagination, à la science approfondie de l'histoire et à l'habileté de dessinateur déployées dans cette suite de compositions. Depuis cette époque, M. Chenavard s'est abstenu de toute participation aux expositions officielles et n'a plus donné signe de vie artistique. Au moment d'écrire cette biographie, nous nous sommes rendu chez lui pour le prier de nous faire connaître ce que sont devenues ses grandes compositions; nous avons trouvé porte close, et il nous a été dit que le maître était retourné à Rome. Il y oublie sans doute, dans la contemplation des chefs-d'œuvre de l'art, les mécomptes qu'il a trouvés dans sa patrie. Espérons qu'il nous reviendra quelque jour, et qu'il lui sera donné de réaliser enfin quelques-unes de ses conceptions grandioses. Il est homme, au reste, à se consoler de n'avoir jamais ébauché que des rêves, s'il ressemble bien au piquant portrait qu'a fait de lui, il y a quelques années, M. Th. Silvestre (les *Artistes vivants*) : « Celui-ci (Chenavard) n'est à la lettre ni un peintre, ni un poëte, ni un savant, mais une espèce de gymnosophiste qui passe sa vie à discuter sans fin et sans repos. Ce docteur ès toutes choses avale les systèmes d'une bouchée, bâtit d'ingénieuses théories qu'il renverse comme des châteaux de cartes, pour en construire de nouvelles qu'il détruit encore, et enfin son âme jonchée de ses propres ruines devient un désert. L'occasion de discuter reparaît, le console et lui rend l'esprit et la gaieté perdus. Il se délecte alors dans une sorte d'impiété universelle, et, comme le bon Méphistophélès, il rit de faire rire l'Enfer. Ses efforts pour jeter le doute dans les âmes, les railleries qui percent et éclatent dans tous ses jugements sur les vivants et sur les morts rappellent, à l'agilité près, les farces de Desbarreaux et les paradoxes à la mode dans les dîners du baron d'Holbach. Parfois, au contraire, sa pudeur s'effarouche de rien, et s'irrite tellement de la moindre inconvenance, qu'on le dirait plus aigri, plus dégoûté que ne l'était Jean-Jacques de la futilité, des vices, des misères du monde, et, comme l'auteur infortuné de l'*Emile,* prêt à laisser croître poil et griffes pour s'en aller au fond des forêts vierges oublier le genre humain dans la contemplation de la nature. Heureusement ses rigueurs de misanthrope ne durent pas longtemps, et l'omnibus nous rapporte toutes les semaines de Bougival ce Père du désert bourré de raisons plus subtiles et de nouvelles plaisanteries. Il recherche de plus belle dans l'exagération ses moyens d'effet, et l'habitude qu'il a d'aborder avec une égale incrédulité les idées les plus contradictoires lui donne tous les airs d'un cynique innocent. « Aucune » idée, dit-il, ne m'épouvante ; je ne crains que » l'absurdité. » Il est toujours long dans ses moindres exposés, mais rarement embarrassé... Tel que le prêtre ou l'inventeur, il ne souffre pas d'être interrompu ou contredit : c'est par un emportement de discussion contre ses amis, dans une promenade sur le lac d'Enghien, qu'il a pour toujours enroué et brisé sa voix, qui ressemble à présent à une trompette forcée par les poumons d'un soldat trop robuste... Il diffère des lourds érudits et des parleurs accablants en ceci, qu'il connaît le monde, qu'il a émoussé ses angles au contact des hommes célèbres et qu'il est rempli d'ironie. Curieux et dédaigneux de tout en même temps, rien ne lui semble utile, nuisible ou sérieux autour de lui, ni en lui-même, et, s'il était fidèle en pratique à son indifférence raisonnée, il ne toucherait jamais un crayon et ne ferait jamais plus un mouvement; mais s'il vous arrivait de lui dire : Pourquoi irions-nous dîner, puisque tout est inutile? le bonhomme rirait. » Devons-nous ajouter, pour dernier renseignement, que M. Chenavard a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1853, et qu'il a obtenu une médaille de 1re classe à l'Exposition universelle de 1855?

CHENAVARD (M.-Antoine), architecte français, frère du précédent. Il est professeur à l'Ecole des beaux-arts de Lyon, et membre correspondant de l'Institut. On a de lui quelques écrits illustrés : *Sur le goût dans les arts* (1831); deux *Relations* d'un voyage qu'il fit dans le Levant, et qui ont été publiées avec figures en 1846 et en 1849; *Tombeaux* (1851, in-fol.); *Lyon antique restaurée* (1851), etc.

CHENAY, bourg et commune de France (Deux-Sèvres), arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Melle; 1,189 hab. Carrières de moellons; récolte abondante de blés et vins.

CHENCINSKI (Jean), poëte et artiste dramatique polonais, né à Varsovie en 1826. Après avoir fait ses études dans sa ville natale, il entra dans la carrière dramatique, et remplit avec succès différents rôles comiques. Il s'est également fait connaître comme littérateur, et dirige depuis 1860 le théâtre des Variétés, à Varsovie. On a de lui deux poëmes populaires : l'*Aumône* (*Jalmuzna*, Varsovie, 1855), et l'*Ange et le diable* (*Aniol i czart*, Varsovie, 1857), ainsi que plusieurs comédies, entre autres : le *Divorce* ou les *Deux époux* (1852); la *Noblesse d'âme* (1859); les *Hommes rangés* (1862). Enfin il a traduit du français et de l'italien plusieurs opéras, notamment : le *Prophète*, la *Juive*, *Marco Spada*, *Il Trovatore* et *Rigoletto*. Il a publié un *Cours de langue italienne* à l'usage des Polonais.

CHENCINY, ancienne ville de Pologne, située dans le palatinat de Sandomir. En 1331, le roi Wladislas le Bref y ouvrit la première diète polonaise, composée du sénat et de l'ordre équestre, où l'on s'occupa des affaires générales et du vote des impôts nécessaires pour faire la guerre aux chevaliers teutons, qui furent battus par Wladislas, dans la même année, dans les plaines de Plowcé, en Kuïavie.

CHENDRE s. f. (chan-dre). Forme ancienne du mot CENDRE.

CHENDY, ville d'Afrique, cap. du royaume de même nom, sur la rive droite du Nil, dans l'île de Méroé, à 165 kilom. N.-E. de Khartoum. Chendy, autrefois plus importante, ne renferme aujourd'hui que 700 maisons et 4,000 hab. Elle était, au commencement de ce siècle, le rendez-vous des caravanes du Sennaar et des pays voisins qui allaient en Egypte ou à la Mecque, l'entrepôt du commerce de la Nubie et son plus grand marché d'esclaves. Le pays fut envahi, en 1819, par une armée égyptienne, que commandait Ismaïl, fils de Méhémet-Ali-Pacha. Tout se soumit d'abord dans l'Etat de Chendy; mais bientôt Nimr, ancien roi de Chendy, fomenta une insurrection; de toutes parts, les nègres opprimés prirent les armes, et le fils du roi d'Egypte fut brûlé vif dans une maison, près de la ville de Chendy. Une armée égyptienne beaucoup plus nombreuse vint assiéger la capitale, qui fut détruite de fond en comble en 1822. Néanmoins, peu après, le soulèvement fut général contre les Egyptiens, qui perdirent tout le pays qu'ils avaient conquis, depuis l'extrême frontière du Sennaar jusqu'à la Nubie inférieure. ‖ L'Etat de Chendy, situé dans l'île de Méroé, ce berceau fabuleux de la civilisation égyptienne, s'étend sur un territoire considérable, mais peu peuplé. Des tribus d'Arabes indépendants forment le fond de la population de ce royaume encore mal connu au point de vue géographique.

CHÊNE s. m. (chê-ne. — V. à l'encycl. l'art. Linguist.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des cupulifères, comprenant un grand nombre d'espèces, qui croissent, pour la plupart, dans les régions tempérées de l'hémisphère nord; se dit plus particulièrement du chêne rouvre, qui est le type du genre : *Il y a des* CHÊNES *qui s'élèvent jusqu'à cent pieds.* (Buff.) *Par son port majestueux, sa taille élevée, la vigueur de son tronc et de ses rameaux, le* CHÊNE *est le roi des forêts.* (Rozier.) *Les* CHÊNES *croissent avec une lenteur excessive.* (F. Gérard.) *Le* CHÊNE *est généralement répandu dans les climats tempérés.* (V. de Bomare.) *La culture des* CHÊNES *d'Amérique ne diffère pas de celle du* CHÊNE *d'Europe.* (Bosc.) *Le* CHÊNE *se plaît avec le hêtre.* (T. de Berneaud.)

L'homme fait en six mois un livre, et des meilleurs;
Dieu met cent ans à faire un *chêne*.
AUTRAN.

Cent fois l'oiseau volage interrompt son essor,
S'élève, redescend et se relève encor,
S'abat sur une fleur, se pose sur un *chêne*.
DELILLE.

Le *chêne* un jour dit au roseau :
Vous avez bien sujet d'accuser la nature;
Un roitelet pour vous est un pesant fardeau.
LA FONTAINE.

— *Chêne-liége*, Variété de chêne dont l'écorce est connue sous le nom de *liége : Le* CHÊNE-LIÉGE *est un gros vilain arbre en été; son feuillage est rude et terne, son ombre étouffe toute végétation autour de lui.* (G. Sand.) ‖ *Chêne vert*, Variété de chêne qui conserve ses feuilles toute l'année; on le nomme aussi YEUSE : *La savane est environnée de magnoliers et de* CHÊNES VERTS. (Chateaub.) *La nature a donné à Trieste une petite forêt de* CHÊNES VERTS *qui est devenue un lieu de délices.* (Ch. Nod.) ‖ C'est aussi le nom vulgaire du chrysanthème des Indes. ‖ *Chêne marin*, Nom vulgaire du varech vésiculeux. ‖ *Chêne noir à siliques*, Nom vulgaire d'un arbre du genre bignone, qui croît à Saint-Domingue. ‖ *Petit chêne*, Syn. de GERMANDRÉE ou CHAMÉDRYS.

— Par ext. Bois de chêne rouvre : *Un buffet de* CHÊNE. *Une table de* CHÊNE. *Brûler du* CHÊNE. *Le* CHÊNE *est un excellent bois de chauffage.* (D'Orbigny.)

Le ciel devient-il sombre, eh bien! dans ce salon,
Près du *chêne* brûlant, j'insulte l'aquilon.
DELILLE.

‖ Feuillage, rameaux du même arbre : *Guirlande, couronne de* CHÊNE. *Chez les Romains, la couronne de* CHÊNE *était la récompense des vertus civiques.*

— Fig. Homme robuste, vigoureux : *Vous êtes un jeune* CHÊNE *qui essuyez une tempête, et moi, je suis un vieux arbre qui n'a plus de racines.* (Volt.) ‖ Homme fort, homme courageux et puissant, très-capable de résister : *N'aimez pas, et vous serez un* CHÊNE; *aimez, et vous serez un roseau.* (Méry.)

— *Pomme de chêne*, Nom vulgaire de la noix de galle. V. GALLE.

— Loc. fam. *Payer en feuilles de chêne*, Payer en effets sans valeur.

— Prov: *On n'abat pas un chêne du premier coup*, Les opérations difficiles demandent du temps et du travail. ‖ On dit dans le même sens *Le gland ne devient pas chêne en un jour :*

Est-ce *en deux jours* que *le gland devient chêne?*
LA FONTAINE.

‖ *Petit homme abat grand chêne*, On peut suppléer à la force par l'intelligence.

— Argot. Homme. ‖ *Faire suer le chêne*, Tuer un homme.

— Astron. *Chêne de Charles II*, Petite constellation de l'hémisphère austral, que Halley nomma ainsi en souvenir du chêne dans lequel Charles II se cacha après la bataille de Worscester.

— **Epithètes**. Dur, robuste, vigoureux, vieux, antique, vénérable, majestueux, sourcilleux, altier, superbe, orgueilleux, audacieux, vaste, immense, gigantesque, spacieux, branchu, rameux, touffu, ombreux, vert, verdoyant, sacré, prophétique, gaulois.

— **Homonymes**. Chaîne.

— **Antonyme**. Roseau.

— **Encycl**. Linguist. L'origine de ce mot, qui désigne cependant un arbre bien connu, est une des plus obscures que nous présente le lexique français; car il ne faut pas songer sérieusement, avec les adhérents de la vieille école linguistique, qui ont fait une si forte consommation de celtique, à faire dériver le mot *chêne* d'un vocable celtique *cen* ou *chen*, signifiant beau, parce que, ajoute-t-on, le *chêne* est le plus *beau* des arbres. Ce sont là des rapprochements puérils dont une seule observation fera justice . l'ancienne forme du mot *chêne* était *chesne,* comme le prouve la présence de l'accent circonflexe, aussi bien que l'examen des vieux textes; par conséquent, la dérivation qu'il était possible d'établir *a priori* entre *cen* et *chêne* ne peut plus être admise; car si le celtique *cen* avait réellement donné naissance à la forme *chesne*, comment expliquer la présence de cet *s* parasitaire? Cherchons donc d'un autre côté, et commençons, avant tout, par faire l'histoire chronologique du mot qui nous occupe. Nous avons vu tout à l'heure qu'antérieurement à *chêne* nous avions une forme *chesne;* cette forme elle-même n'est pas la plus ancienne, puisque nous trouvons *quesne*, non-seulement dans les textes, mais encore dans les noms propres usités de nos jours : *Duquesne*, à côté de *Duchesne*. En effet, dans toutes les langues, les noms propres, à l'origine appellatifs, ont la singulière propriété de nous conserver, jusque dans les époques les plus modernes, les aspects les plus primitifs des mots, représentant ainsi dans les idiomes de véritables anachronismes, précieux pour le linguiste. La basse latinité nous a conservé les représentants de ces formes *quesne* et *chesne* dans son *casnus* et *chaisnus;* le patois picard dit encore aujourd'hui *quesne;* le provençal a transformé *casnus*, *casne* en *cassar*, suivant son habitude; c'est ainsi que de *Rhodanus*, Rosne, il fait *Roser;* le gascon appelle *casso* le *chêne*, et le béarnais *cassoura*. Si nous devons renoncer à trouver l'origine de *chêne* dans le celtique, où la chercher? On a essayé de s'adresser au latin, mais malheureusement sans arriver à une solution certaine. On a toutefois émis à ce sujet une hypothèse ingénieuse, que nous voulons faire connaître à nos lecteurs. Le latin appelle, on le sait, le *chêne quercus;* entre *chêne* et *quercus* la transition est difficile. Voici celle que l'on a proposée : *Quercus* a donné naissance, dans le

bon latin même, à plusieurs adjectifs exprimant l'idée de ce qui est relatif au *chêne*. Ces adjectifs sont : *querceus*, *quercicus* et *quernus*, forme contractée pour *quercinus*. Caton, Columelle, Virgile et Ovide se servent de ces dérivés, dont on ne peut, par conséquent, contester l'authenticité. Or, nous avons dans la dernière forme contractée *quernus* un mot qui n'est pas fort éloigné de l'ancienne forme de *chêne*, *quesne*. Il ne diffère que par la chute régulière de la désinence *us*, et, ce qui est plus embarrassant, par la substitution de *s* à *r*. Tout le problème consiste à démontrer la possibilité de cette substitution. On n'a pas de preuves palpables à fournir de ce changement, et on a admis dans la formation du mot *quesne* une marche plus compliquée, mais théoriquement plus régulière. Nous avons vu que *quernus* était pour *quercinus;* on admet que c'est de la forme non contractée de cet adjectif qu'on a dérivé *quesne*. Ajoutons que cette forme non contractée, qui n'existe que virtuellement dans le latin classique, est parfaitement usitée en italien : *quercino*. Dans *quercinus*, le *r*, par suite d'une nécessité tout organique de l'appareil vocal, sera tombé devant la sifflante *ç* ou *s*, et il sera resté *queçinus*. L'accentuation tonique de la première syllabe aura ensuite déterminé la chute de l'*i*, et la terminaison étant tombée naturellement, il sera resté *quesne*, avec l'*e* muet obligé. Nous voilà donc arrivés à la forme primitive du vocable français. La série des transformations est donc *quercus*, *quercinus*, *queçinus*, *queçnus*, *quesnus*, *quesne*, *chesne* et *chêne;* mais, nous le répétons, cette étymologie, quelque séduisante qu'elle soit, ne doit être acceptée que sous bénéfice d'inventaire et à titre provisoire. — Si maintenant nous voulons chercher l'origine du mot *quercus*, nous nous trouverons en face d'obstacles aussi difficiles à surmonter que ceux que nous avons rencontrés pour le mot français qui en est peut-être dérivé. Ici encore nous retrouvons nos celtomanes de tout à l'heure, qui n'hésitent pas à décomposer *quercus* en deux mots gaulois : *qer* ou *quer*, beau, et *guez* ou *kez*, arbre. Nous n'insisterons pas davantage sur ces enfantillages. Le fait est que l'absence de certitude offrait un large champ aux élucubrations des philologues de fantaisie. Ecoutons un peu ce que dit à ce sujet M. Pictet, avec la prudence qui caractérise le véritable savant : « Le latin *quercus* est encore inexpliqué, car la racine *djaksh*, *edere*, que propose Benfey, n'est guère acceptable. Comme le *qu* latin répond souvent au *k* sanscrit, et que le *chêne* en indoustani est appelé *sitavkrisha*, l'arbre blanc, *quercus alba*, on pourrait penser au sanscrit *karka*, blanc, et bon, excellent, beauté, etc. En l'absence toutefois d'une analogie plus directe, ce n'est là qu'une conjecture douteuse. » Puisque nous citons l'opinion de M. Pictet, nous ne le quitterons pas avant d'avoir parcouru avec lui quelques rapprochements intéressants, que présente la comparaison des différents noms du *chêne* dans les langues indo-européennes. Occupons-nous tout d'abord du mot grec *drus*, qui est familier à tout le monde par le nom des *druides*, qu'on y rattache étymologiquement. Ici, il y a une certitude beaucoup plus grande que pour le latin *quercus*. *Drus* est tout simplement le sanscrit *dru*, arbre. « Le *chêne* semble avoir été désigné ainsi, dit M. Pictet, comme l'arbre par excellence, et le respect presque religieux dont on l'entourait, chez les Celtes surtout et chez les Germains, pourrait bien remonter jusqu'aux origines aryennes. Comme le *chêne*, dit toujours le savant auteur, ce roi des forêts, est répandu au loin sur tout l'ancien continent, et que l'on en connaît plusieurs espèces dans l'Inde du Nord et l'Himalaya, il doit sûrement avoir en sanscrit plus d'un nom, et cependant je n'en trouve aucun dans les sources qui me sont accessibles. Le nom zend est également inconnu. » Le persan, qui donne au *chêne* le nom de *bûk*, nous ouvre toute une série étymologique très-intéressante, quoiqu'elle ne se rattache qu'indirectement, dans nos langues européennes, aux noms du *chêne*. *Bûk* signifie en persan non-seulement *chêne*, mais encore *nourriture, aliment*. Il y a dans ce rapprochement tout un monde de réflexions à faire. Le *chêne* a donc été pour les Persans l'arbre qui donne de la nourriture; immédiatement, nous nous rappelons les glands nourriciers et les traditions conservées par les auteurs latins sur l'époque primitive, où les glands constituaient la base de l'alimentation humaine; nous en sommes au *quercus esculus*. Au *bûk* persan correspond le *phêgos* des Grecs et le *fagus* des Latins, qui désigne chez ce dernier peuple, non pas le *chêne*, mais le hêtre. *Phêgos* se rattache directement en grec au verbe *phagô*, je mange. Tous ces mots dérivent d'une racine commune, qu'on retrouve en sanscrit sous la forme *bhudj*, manger. De même, dit M. Pictet, que le nom grec du *chêne* a passé au hêtre dans le latin *fagus*, de même le mot persan ne désigne que ce dernier arbre dans les langues germaniques : en anglo-saxon, *bôc;* en scandinave, *beiki;* en ancien allemand, *pohâ*, etc. Toutes ces formes nous conduisent à un nom primitif du *chêne*, qui devait-être, dans l'ancienne langue de nos ancêtres, *bôgha*. Est-ce au *chêne* ou au hêtre, se demande M. Pictet, que s'appliquait l'ancien nom aryen? Nous répondrons avec lui qu'il est impossible de décider la question; que peut-être les glands doux, ayant dû servir de très-bonne heure à l'alimentation de l'homme, ainsi que les glands ordinaires et les faînes à celle de quelques animaux domestiques, les deux arbres n'avaient qu'un seul et même nom. Nous terminerons par l'examen d'un autre groupe étymologique représenté par l'allemand moderne *eiche* et l'anglais *oak*, en anglo-saxon *âc*, en scandinave *eik*. On a rapproché, mais à tort, le dérivé de l'ancien allemand *eichila*, gland, du grec *akulos*, qui a le même sens. Ces noms germaniques du *chêne* correspondent tout simplement au sanscrit *aga*, arbre, ou *agaccha*, littéralement *qui ne marche pas*. V. pour plus de détails l'article consacré au mot GLAND.

— Hist. Peu de végétaux ont été plus célèbres que le *chêne* dans tous les pays et à toutes époques de l'histoire. En Europe et dans une grande partie de l'Asie, le *chêne* apparaît dans les traditions comme jouant un grand rôle dans les cérémonies religieuses et civiles. Les anciens, qui l'avaient consacré à Jupiter, en avaient fait, ce qu'il est toujours resté depuis, l'emblème de la force. L'imagination des Grecs plaçait sous l'écorce des *chênes* des nymphes dont la vie était intimement liée à l'existence de l'arbre; c'étaient les dryades et les hamadryades. Moins assujetties toutefois, les premières pouvaient quitter le *chêne* qui les abritait, et c'était alors seulement, suivant l'avis donné par les prêtres, que l'arbre pouvait être abattu. Les *chênes* de la forêt de Dodone, en Epire, étaient célèbres par les oracles qu'ils rendaient. Les rameaux entrelacés de cet arbre sacré étaient, chez les Grecs, la récompense décernée aux vainqueurs des Jeux olympiques, et les Romains en avaient fait la couronne réservée aux vertus civiques. Les forêts de *chênes* furent les premiers temples des Gaulois et des Scandinaves. Au moyen âge, le pied d'un *chêne* fut souvent le rendez-vous des bandes armées, et le fameux *chêne* des Partisans, qui existe encore dans les Vosges, en est un vénérable témoignage. La tradition nous montre aussi cet arbre jouant un rôle plus pacifique, soit qu'il abrite Louis IX rendant la justice dans la forêt de Vincennes, soit qu'il cache Charles II, roi d'Angleterre, poursuivi par ses ennemis. Dans certaines contrées, notamment dans l'ouest de la France, abattre les *chênes* plantés devant une habitation rurale était un acte infamant pour les hôtes de cette demeure, et le peuple infligeait cette punition à l'abus du pouvoir, à la félonie, aux crimes que la loi féodale ne permettait pas d'atteindre directement.

Le fruit du *chêne* n'a pas peu contribué à créer la popularité de cet arbre, s'il est vrai que les premiers hommes se soient nourris de glands; mais on sait aujourd'hui que, sous ce nom de *glands*, les auteurs anciens ont confondu les fruits de végétaux sauvages très-divers. Aujourd'hui, le *chêne* a perdu son prestige poétique et traditionnel; mais il a toujours pour lui sa beauté, sa force, et l'importance des services de toute nature qu'il rend à l'homme.

— Bot. Le genre *chêne* renferme des arbres ou des arbrisseaux à feuilles alternes, munies de stipules très-petites et fugaces, à fleurs monoïques, peu apparentes. Les mâles, disposées en chatons grêles, pendants, ont un calice de six à huit divisions inégales, et six à dix étamines insérées à sa base, autour d'un disque glanduleux; les femelles, solitaires ou groupées en petit nombre à l'aisselle des feuilles ou au sommet des rameaux, sont entourées chacune d'un involucre (*cupule*) globuleux, accrescent, formé de bractées écailleuses, imbriquées sur plusieurs rangs et étroitement soudées entre elles; elles ont le tube du calice soudé avec l'ovaire, qui présente trois ou quatre loges biovulées. Le fruit (*gland*) est ovoïde ou oblong, uniloculaire et monosperme par avortement, et sa partie inférieure est renfermée dans la cupule indurée et devenue ligneuse.

Le genre renferme un grand nombre d'espèces, qui croissent surtout dans les régions tempérées de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique du Nord. Il est généralement regardé comme tenant le premier rang parmi les essences forestières, par la longévité et les grandes dimensions de la plupart de ses espèces, par l'étendue de l'aire qu'il occupe, par les qualités de son bois et de ses divers produits, par l'importance et la multiplicité de ses usages, etc. Nous nous occuperons d'abord des *chênes* indigènes, que nous subdiviserons en deux groupes, suivant qu'ils ont des feuilles caduques ou persistantes; nous passerons ensuite en revue les principales espèces exotiques.

— *Chênes d'Europe à feuilles caduques*. On distingue dans ce premier groupe les espèces ou variétés suivantes :

1° Le *chêne pédonculé* ou *commun* (*quercus pedunculata*), appelé aussi *chêne à grappes* ou *ravelin*. C'est un grand arbre à racines pivotantes, à tige droite atteignant la hauteur de 30 à 40 m., à rameaux étalés, tortueux. Les feuilles sont portées sur des pétioles très-courts. Les glands, réunis en petites grappes, terminent des pédoncules longs de 0 m. 02 à 0 m. 03.

2° Le *chêne à glands sessiles*, *chêne à trochets* ou *durelin* (*quercus sessiliflora*), confondu par Linné avec l'espèce précédente, s'en distingue par ses feuilles atténuées en coin à la base et portées sur des pétioles de 0 m. 02 à 0 m. 03, par ses fleurs femelles agglomérées et presque sessiles, ainsi que les glands.

3° Le *chêne pubescent* (*quercus pubescens*) n'est peut-être qu'une variété du précédent, caractérisée par une tige moins élevée, des feuilles velues cotonneuses dans leur jeunesse et des glands plus petits.

4° Le *chêne cerris* ou *de Bourgogne* (*quercus cerris*) est un arbre assez élevé, dont les feuilles oblongues, étroites, à lobes inégaux aigus, sont glabres en dessus, velues cotonneuses en dessous; les glands, ovoïdes oblongs, à pédoncule court, sont enveloppés d'une cupule dont les écailles linéaires, aiguës, ont leur partie supérieure libre, contournée et recourbée en dehors.

5° Le *chêne tauzin* ou *angoumois* (*quercus toza*), appelé aussi *chêne noir* ou *chêne brosse*, est peu élevé; ses jeunes pousses sont pubescentes et légèrement rosées; les feuilles, à pétiole court, sont oblongues ou un peu ovales, divisées en lanières inégales, profondes et obtuses; elles ont la face supérieure glabre et l'inférieure couverte de poils roussâtres étalés; les glands, ovoïdes ou arrondis, sont portés sur un pédoncule très-court et enfoncés dans une cupule tuberculeuse, à écailles un peu divergentes au sommet.

6° Le *chêne pyramidal* ou *des Pyrénées* (*quercus fastigiata*), vulgairement nommé *chêne-cyprès*, se distingue aisément des autres par ses rameaux dressés comme ceux du peuplier d'Italie; ses feuilles sont presque sessiles, glabres, sinuées, à lobes obtus; les fleurs femelles, et plus tard les glands, sont portés, au nombre de trois à cinq, à l'extrémité d'un long pédoncule; la cupule est hémisphérique, courte, à écailles imbriquées, ovales et obtuses. Toutes ces espèces présentent plusieurs variétés imparfaitement connues.

Les *chênes* dont nous venons de parler habitent les régions tempérées de l'Europe. Le premier est le plus répandu; les deux suivants lui sont ordinairement associés. Le *chêne cerris* abonde surtout dans l'est de la France, tandis que le *chêne* tauzin paraît caractériser les lieux arides du sud-ouest. Le *chêne* pyramidal est originaire des Pyrénées; mais il peut croître en pleine terre sous le climat de Paris. Il faut donc au *chêne* un climat tempéré. Il s'avance, dans l'ancien continent, jusqu'à 56° de latitude nord, et s'élève dans nos montagnes jusqu'à 800 m.; mais quand le climat est froid, les gelées printanières détruisent souvent les fleurs, et avec elles l'espoir d'une récolte de fruits. C'est ce qui fait que les glandées abondantes arrivent si rarement. Le *chêne* demande surtout un sol profond, à cause de la disposition longuement pivotante de ses racines. A l'exception des sables secs et des fonds marécageux, tous les sols bien divisés lui conviennent. En général, le *chêne* à glands sessiles est préféré pour les argiles pures, compactes, tenaces et plastiques, tandis que le *chêne* pédonculé est réservé pour les terres argilo-siliceuses, les sables fertiles et profonds. C'est aussi cette dernière nature de sol qui convient au *chêne* pyramidal. Le tauzin est moins exigeant pour la profondeur.

On propage ordinairement le *chêne* de semis, soit en place, sur un sol bien labouré, ou, ce qui vaut mieux, préparé par la culture de plantes sarclées, soit en pépinière; dans ce dernier cas, au bout de deux ans, on peut repiquer en pépinière ou planter à demeure. Les jeunes plants récoltés dans les forêts, quoique inférieurs en qualité à ceux des pépinières, peuvent souvent être employés pour les plantations de *chêne*, pourvu qu'ils ne soient pas âgés de plus de cinq à six ans. Dans tous les cas, on doit faire la plantation en automne dans les terrains secs, et, dans les sols humides, au printemps, avant le développement des bourgeons. Les jeunes plants de *chêne* sont très-robustes; leur croissance, lente dans les premières années, s'accélère plus tard. Si néanmoins la jeune chênaie pousse mal, si elle est broutée ou gelée, on la recèpe à fleur de terre, ou même un peu au-dessous, s'il est possible. On donne ensuite aux coupes les soins d'entretien, nettoiements, éclaircies, élagages, etc., que cette essence réclame plus que toute autre. Le *chêne*, dans de bonnes conditions, peut vivre très-longtemps; les exemples de *chênes* âgés de plusieurs siècles sont nombreux. Nous citerons le *chêne des Partisans*, dans les Vosges, qui est âgé de plus de six cents ans; sa hauteur totale est de 35 m., et son envergure de 25; il mesure près de 7 m. de tour, à hauteur d'homme, et l'on évalue son volume total à 40 m. cubes de bois. Celui de Montravail, dans la Saintonge, beaucoup moins connu, a des dimensions bien plus considérables, puisqu'il mesure de 8 à 9 m. de diamètre. On a creusé dans le bois mort de l'intérieur du tronc un salon de 3 à 4 m. de diamètre sur 3 m. de hauteur; on y a ménagé un banc circulaire taillé en plein bois; on place, au besoin, une table ronde au milieu, et douze convives peuvent facilement s'asseoir autour; enfin une fenêtre et une porte vitrée donnent du jour à cette salle à manger.

En raison de la longévité, de la lenteur de sa croissance et de l'importance des pièces de grande dimension, le *chêne* est l'essence forestière soumise aux révolutions les plus longues. On a des exemples de futaies de *chênes* âgées de deux cent cinquante à trois cents ans; mais, en général, on adopte une révolution qui varie de cent vingt à cent quatre-vingts ans.

Le *chêne* n'est pas seulement une des essences les plus propres à la futaie : exploité en taillis, il donne des cépées bien fournies et d'une croissance prompte. Il est quelquefois cultivé aussi comme arbre de ligne, et se trouve souvent dans les haies, formant des sortes de baliveaux. En Bretagne, dans la basse Normandie et dans la Biscaye, on l'exploite en têtards, et, pourvu qu'on ait la précaution de le couper un peu haut, il peut fournir d'assez bon bois pour l'industrie.

Le bois de *chêne* est justement estimé. Il tient le premier rang parmi les bois dits *de service*. Il sert à construire la coque des navires; on l'emploie aussi pour la charpente, les ouvrages de fente, le merrain, la menuiserie; on préfère, pour ce dernier usage, les pièces sciées *sur maille*, désignées quelquefois sous le nom impropre de *chêne de Hollande*, et qui doivent surtout leurs qualités à une immersion prolongée. Le bois de *chêne* acquiert, avec le temps, une dureté et une teinte noire qui lui donnent un grand prix, et que l'on remarque souvent dans les vieilles boiseries. Le *chêne* pédonculé, moins lourd, moins noueux, plus aisé à fendre que le *chêne* à glands sessiles, est préféré pour les constructions navales, la confection des lattes, des parquets et de quelques ouvrages de menuiserie. C'est avec ce bois que sont faites les charpentes de nos vieilles cathédrales, et non, comme on l'a cru longtemps, avec le châtaignier. Le *chêne* est un des meilleurs bois de chauffage, et celui qui fournit le charbon le plus dense; le *chêne* pédonculé est encore regardé, sous ces deux rapports, comme supérieur aux autres.

L'écorce, très-astringente, est un succédané du quinquina; torréfiée et pulvérisée, elle a été jadis fréquemment employée comme tonique; mais on s'en sert peu aujourd'hui. Cette écorce, comme nous le verrons surtout en parlant du *chêne* vert, est, en général, réservée pour le tannage. Le tan qui a servi à cette opération est utilisé, soit en horticulture pour les serres et les bâches, soit en économie domestique pour faire des mottes à brûler.

Les glands de ces diverses espèces servent à nourrir les cochons, et les feuilles, sans être avidement recherchées par les bestiaux, sont néanmoins employées quelquefois dans les campagnes comme fourrage sec.

— *Chênes à feuilles persistantes*. On confond souvent, sous le nom de *chênes verts*, un certain nombre d'espèces qui forment un groupe très-naturel, caractérisé non-seulement par des feuilles persistantes, le plus souvent épineuses, mais encore par des dimensions plus petites, un bois plus dur, des stations plus méridionales, un tempérament plus délicat. Ici, comme dans les *chênes* à feuilles caduques, il est souvent difficile de distinguer nettement les espèces et les variétés. Voici les plus intéressantes :

1° Le *chêne vert* proprement dit ou *yeuse* (*quercus ilex*), arbre de 10 à 15 m., à tige rarement droite et bien filée, à feuilles dures et coriaces, le plus souvent dentées et épineuses, blanches et cotonneuses en dessous, à gland ovoïde oblong.

2° Le *chêne de Grammont* (*quercus Gramuntia*), regardé par plusieurs botanistes comme une variété du précédent, s'en distingue par ses feuilles sessiles, sinuées, épineuses, et ses glands à pédoncule plus long.

3° Le *chêne ballote* ou *à glands doux* (*quercus ballota*) est aussi très-voisin du *quercus ilex*. Ses feuilles sont ovales, entières ou denticulées, tomenteuses en dessous; ses glands très-longs et très-gros.

4° Le *chêne nain* ou *au kermès* (*quercus coccifera*), petit arbrisseau buissonneux, dépassant rarement 1 m., à feuilles petites, oblongues, dentées, épineuses, vertes et glabres; gland presque sessile; cupule à écailles acuminées, étalées, presque recourbées.

5° Le *chêne-liége* (*quercus suber*), arbre de 15 à 20 m., caractérisé surtout par son écorce, dont la partie extérieure constitue la substance connue dans l'industrie sous le nom de *liége;* ses glands sont un peu plus petits que ceux des *chênes* à feuilles caduques.

6° Le *chêne vert de la Caroline* (*quercus virens*), de même taille que le précédent; ses feuilles sont dentées dans leur jeunesse seulement; ses glands petits, oblongs, doux au goût, sont insérés dans des cupules peu profondes.

A l'exception de la dernière, toutes ces espèces habitent les régions tempérées de l'ancien continent. Elles sont abondamment répandues dans le bassin méditerranéen. Quelques-unes néanmoins peuvent croître en pleine terre sous des latitudes plus élevées, et s'avancent jusqu'en Bretagne et aux environs de Paris; tel est entre autres le *chêne-liége*. Le *chêne* de la Caroline croît aux Etats-Unis, sur les plages maritimes sablonneuses et exposées au vent; il réussirait probablement dans le midi de la France. Le *chêne* yeuse présente seul une certaine importance au point de vue forestier; toutefois, il ne forme jamais de vastes massifs; souvent même il est disséminé; cela tient surtout à son association avec les *chênes* à feuilles caduques, qui, repoussant mieux de souche, empiètent peu à peu sur leur congénère. Bien que le

chêne vert aime les terrains frais, on le trouve plus souvent dans les sols secs, sablonneux, exposés aux vents. Très-accommodant sous ce rapport, il végète passablement dans les terres arides, crayeuses et peu profondes. Le *chêne*-liége lui-même vient, en général, très-bien dans les lieux pierreux, exposés au midi et légèrement abrités. Il préfère toutefois les terrains primitifs et de transition, les sols dérivés du granit, du gneiss, du micaschiste ou des porphyres. Il donne encore des produits passables dans les sols siliceux mélangés d'une certaine quantité de roches; il réussit dans les sables des landes de Gascogne. Il s'accommoderait probablement d'autres terres légères et divisées; mais il paraît redouter les sols calcaires. Plusieurs auteurs affirment néanmoins l'avoir vu en Catalogne sur des sols de cette nature. Des semis faits sur le calcaire ont réussi, mais au prix de beaucoup de soins, dans le Var. Les terrains humides ou trop compactes sont ceux qui lui conviennent le moins.

La propagation des *chênes* verts est le plus souvent abandonnée aux soins de la nature; mais les glands germent rarement au milieu des broussailles dans lesquelles ils tombent; il faut que l'action de l'homme intervienne ici. Le semis, du reste, ne présente aucune difficulté; il doit, autant que possible, se faire sur place, ces essences supportant difficilement la transplantation. On doit choisir les glands les plus gros, les plus sains, les mieux nourris. On sème, comme d'habitude, en automne dans le midi, au printemps dans le nord. On peut aussi utiliser les jeunes plants que l'on trouve dans les massifs, en les repiquant. Les semis ou les plantations ne demandent plus ensuite que les soins ordinaires. Le *chêne*-liége est un peu plus exigeant : en Catalogne, on le plante dans les vignes, dans l'intervalle des ceps, et il profite des façons que l'on donne à ceux-ci. L'accroissement du *chêne* vert est très-lent; il pourrait être accéléré par des travaux de culture. Toutefois, comme cet arbre vit plusieurs siècles, il arrive à d'assez fortes dimensions, du moins en grosseur. Rarement soumis au régime de la futaie, il n'est guère exploité, et ne peut l'être avantageusement qu'en taillis. C'est ici surtout que l'on ne saurait trop recommander de couper les souches rez terre; la négligence que l'on met à observer cette règle dans le midi de la France ne contribue pas peu au mauvais état des taillis de *chênes* verts que possède cette région.

L'écorcement des *chênes* se pratique en mai, au commencement de la séve ascendante, sur les arbres abattus ou mieux sur pied. On fait d'abord, au pied de ceux-ci, une incision circulaire assez profonde pour pénétrer jusqu'à l'aubier, puis d'autres entailles longitudinales. Avec un instrument en fer ou en bois dur, dont la forme est celle d'une spatule un peu recourbée, on détache par en bas l'écorce, qui s'arrache ensuite facilement en longues lanières. Quelquefois les ouvriers l'arrachent de haut en bas; l'incision circulaire du pied est alors encore plus nécessaire, afin d'empêcher que la souche ne soit écorcée, ce qui nuirait à la production des rejets. L'écorce qui reste dans la partie haute de l'arbre est enlevée quand celui-ci a été abattu. On n'a plus alors qu'à faire sécher les écorces au soleil, à les lier en bottes et à les mettre dans un lieu couvert. En général, l'écorce est d'autant meilleure que le taillis est plus jeune et le terrain plus sec. Les arbres écorcés doivent être abattus immédiatement; si l'on attend trop longtemps, un grand nombre de souches périssent. D'un autre côté, le bois écorcé ou *pelard* passe, à tort ou à raison, pour être de qualité inférieure; moins estimé pour le chauffage, il ne se vend pas aussi cher que le bois ordinaire; mais cette perte est largement compensée par la valeur de l'écorce, dont le prix dépasse souvent celui d'une coupe de bois. Quant à la récolte du liége, nous en parlerons à l'article relatif à ce mot.

Les *chênes* verts sont rarement cultivés comme arbres de ligne; mais on les trouve assez souvent isolés dans les parcs et les jardins, où ils produisent un bel effet. Dans le Midi, on en fait des haies de clôture. Le bois de ce *chêne* est très-dur, lourd, assez flexible, très-compacte, de longue durée, d'un grain fin, et susceptible de prendre un beau poli. Ses rayons médullaires ne sont pas droits, mais flexueux, larges, inégaux et serrés. La coupe faite dans le sens de ces rayons, ou obliquement, présente un aspect marbré très-remarquable; on y voit de grandes plaques irrégulières d'un brun fauve se détachant sur un fauve clair, plus luisantes et plus dures que le reste du bois. Le *chêne* vert est employé pour les ouvrages qui demandent de la force : on en fait des essieux de poulies pour la marine, des moufles, des roues d'engrenage, des manches de mail, des leviers, des solives, etc. On s'en sert aussi pour le tour, la menuiserie, l'ébénisterie, le charronnage, l'économie domestique, etc. Comme bois de chauffage, il est excellent et très-estimé dans le Midi; il donne une chaleur vive et durable; c'est aussi un des meilleurs bois à charbon. Tout ce que nous venons de dire du *chêne* vert s'applique aussi au *chêne*-liége; mais ce dernier est moins employé dans la marine. Le bois du *chêne* à glands doux possède les mêmes qualités; quant au *chêne* au kermès, vu ses petites dimensions, on n'en fait guère que des fagots pour le chauffage des fours. Le *chêne* de la Caroline a un bois dur, ferme, pesant, mais d'un grain grossier; il dure très-longtemps, résiste bien à l'humidité et est excellent pour les constructions. La sciure du bois de l'yeuse est utilisée pour le tannage. L'écorce surtout, plus riche en principes astringents que celle des *chênes* du Nord, est, par cela même, plus recherchée par les tanneurs; il en est de même du *liber* ou écorce intérieure du *chêne*-liége. Elle est pourtant inférieure encore, sous ce rapport, à celle des racines de la *garouille* ou *chêne* au kermès; l'exploitation de celle-ci a été une des grandes causes du déboisement et de la dénudation des montagnes du Midi.

Les feuilles et les glands d'yeuse sont quelquefois employés en médecine comme astringents. Ceux du *chêne*-liége, moins amers, peuvent servir à la nourriture de l'homme et des animaux domestiques; on en extrait de la fécule, et on en fait aussi du café. En général, les glands des *chênes* verts sont moins âpres que ceux des *chênes* à feuilles caduques. Dans le *chêne* à glands doux (*quercus ballota*), l'âpreté disparaît à peu près complétement. Aussi ces glands servent-ils à l'alimentation; on en vend sur les marchés de l'Algérie, de l'Espagne et du Portugal, où les plantations de cet arbre sont d'un bon rapport; on les mange crus et grillés comme des châtaignes. On peut encore en extraire une huile comestible, et les torréfier pour en faire du café ou les introduire dans la pâte du chocolat. Les glands du *chêne* de la Caroline (*quercus virens*) ont les mêmes qualités et peuvent servir aux mêmes usages.

— *Chênes exotiques*. La dernière espèce dont nous venons de parler devrait rentrer dans cette troisième catégorie; nous n'avons pas cru toutefois devoir la séparer du groupe des *chênes* verts, auquel elle se rattache étroitement par ses propriétés. Elle nous amène à parler des espèces étrangères.

Le *chêne à la noix de galle* (*quercus infectoria*) est un petit arbre, à tige tortueuse, qui croît en Orient. Il doit son nom vulgaire aux *galles* ou excroissances produites par la piqûre d'un insecte du genre cynips, et dont on fait un grand usage dans la matière médicale et dans les arts industriels.

Le *chêne gris* (*quercus obtusiloba*) est un arbre de moyenne grandeur, qui croît dans la Caroline; son bois est excellent; son fruit, qu'on a donné comme comestible, est de médiocre qualité.

Le *chêne à gros fruits* (*quercus macrocarpa*) est un grand arbre, dont les feuilles atteignent la longueur de 0 m. 15 à 0 m. 20; ses glands sont longs de 0 m. 05 à 0 m. 06 et épais de 0 m. 04. Cette espèce habite le versant ouest des monts Alleghanys.

Le *chêne blanc* s'élève à 20 m. de hauteur; ses feuilles, surtout dans le jeune âge, sont très-découpées et couvertes d'un duvet blanchâtre très-abondant; plus tard, elles deviennent presque glabres, et prennent une teinte glauque en dessous. Le gland, renfermé dans une cupule tuberculeuse, est assez gros et d'une saveur assez peu acerbe pour qu'on puisse le manger. Cette espèce est répandue dans toute l'Amérique du Nord.

Le *chêne écarlate* (*quercus coccinea*) habite la Caroline; sa hauteur est de 25 à 30 m.; ses feuilles sont longues d'environ 0 m. 30; son bois est de bonne qualité.

Nous ne ferons que nommer les *chênes vélani* et *quercitron*, qui seront l'objet d'articles spéciaux.

— Astron. *Chêne de Charles II.* Halley composa cette constellation méridionale de vingt-quatre étoiles détachées du Navire, sans autre but que celui d'honorer le souvenir du *chêne* dans le feuillage duquel le roi Charles II se tint caché pendant vingt-quatre heures, après sa défaite de Worcester (3 septembre 1651). Cette manière de créer des constellations a paru injustifiable aux yeux de Lacaille; mais Delambre a déclaré que l'astronome et le monarque méritaient bien que cette constellation fût conservée, et il l'a représentée sur son globe céleste de 1773. Malgré cette imposante recommandation, un grand nombre d'astronomes sont restés de l'avis de l'abbé Lacaille, et ont pensé, non sans raison, que les astres devaient rester étrangers aux considérations de la politique humaine, et qu'il ne fallait pas songer à troubler l'ordre du ciel pour faire sa cour aux princes de la terre.

— **Allus. hist. Saint Louis sous le chêne de Vincennes,** Allusion à une habitude de Louis IX, dont le souvenir est resté populaire. Cette circonstance est souvent rappelée par les écrivains :

« Jules Janin s'en est allé paisiblement à la campagne; semblable à *saint Louis, il rend la justice assis au pied d'un chêne :* c'est de là qu'il juge les pièces nouvelles qu'on représente à Paris, au Gymnase, à l'Ambigu, au Vaudeville. Là, ses arrêts ne sont influencés par rien, pas même par la présence de ceux qu'il condamne. »

M^me^ EMILE DE GIRARDIN, *Lettres parisiennes.*

« Son sommeil était court, ses repas d'une extrême frugalité, ses mœurs d'une pureté irréprochable. Il ne connaissait ni le jeu ni l'ennui : son seul délassement était la promenade, encore trouvait-il le secret de la faire entrer dans ses exercices de bienfaisance. S'il rencontrait des paysans, il se plaisait à les entretenir. On le voyait assis sur l'herbe au milieu d'eux, comme autrefois *saint Louis sous le chêne de Vincennes.* »

LA HARPE, *Eloge de Fénelon.*

« Qu'a fait le socialisme au pouvoir? Etait-il, oui ou non, le maître de la situation? La preuve qu'il l'était, c'est qu'il s'installait au Luxembourg, malgré le vœu secret du gouvernement provisoire. Il n'y avait point d'armée régulière, dites-vous : c'était justement votre force. Au lieu de pratiquer la réforme en grand, il ne fallait pas user le temps à concilier quelques petits conflits, à faire la besogne d'un juge de paix, ou, s'il faut employer ici une image plus noble, à imiter *saint Louis rendant la justice sous le chêne de Vincennes.* »

EMILE SAISSET, *Revue des Deux-Mondes.*

Chênes de Dodone. V. DODONE.

Chêne patriotique (LE) ou la **Matinée du 14 juillet,** pièce anecdotique, mêlée de chants, de Monvel, musique de Dalayrac, représentée pour la première fois, à Paris, sur le théâtre Molière, le 10 juillet 1790. L'auteur a rappelé ce trait d'un bon curé des environs de Poitiers, qui fait planter un arbre par tous les citoyens de sa paroisse, pour consacrer la Révolution destinée à assurer leur bonheur. A ce canevas insuffisant pour une action dramatique sont jointes plusieurs intrigues d'amour, dont l'une entre le fils du ci-devant seigneur du village et une petite paysanne naïve, fille d'un riche laboureur. M. de Saint-Flore consent au mariage pour assurer la destruction du préjugé de la naissance dans les unions, et marquer son adhésion aux principes de l'égalité. La scène est censée se passer le 14 juillet; elle offre l'image de la fête générale célébrée à la même heure par toute la France. Il est curieux de voir comment on acceptait sur la scène la reproduction des fêtes patriotiques du temps : « Quelques spectateurs, lisons-nous dans le *Moniteur* de l'époque, ont paru désapprouver que des objets aussi grands, aussi sacrés, aussi respectables fussent traduits sur le théâtre, et surtout mêlés à des intrigues amoureuses, ce qui en rabaisse toujours le caractère. Ils ont cru que de pareils détails avaient toujours besoin d'un voile allégorique, et ne devaient jamais paraître à nu. Ils ont pensé que le magnifique tableau qu'on vient d'admirer au Champ-de-Mars, et celui de la cérémonie du serment, dont l'imagination se trace d'avance une si superbe idée, ne pouvaient être heureusement imités dans un cadre aussi étroit que le théâtre; et enfin que les discours sérieux que contient cette pièce sur la Révolution, sur le patriotisme, etc., ne pouvant être qu'une répétition nécessairement affaiblie de tout ce qu'on a dit et entendu mille fois sur ce sujet, ne pouvaient plus inspirer d'intérêt. Beaucoup d'autres, moins exigeants et moins difficiles, ont été charmés de voir retracer au théâtre des sentiments qu'ils portent tous au fond de leur cœur, et, à quelques scènes près, qui ont paru trop longues à tout le monde, la pièce en général a été fort applaudie. » Le *Chêne patriotique* obtint en effet du succès. Le séjour des Italiens à Paris avait fait un bien infini à ceux de nos chanteurs qui avaient eu le bon esprit d'en profiter. Sollier, acteur très-aimé, était au nombre de ces derniers. Il était parfait de méthode dans le *Chêne patriotique*, où M^me^ Gonthier remplissait, avec une complète réussite, un rôle de femme de charge du château, M^me^ Alerte. M^me^ Alerte croit conduire tout, prétend que rien ne se fait bien sans elle, et pourtant elle n'est bonne à rien. Ce personnage était rendu par M^me^ Gonthier avec beaucoup d'expression.

Chêne (BAL DU VIEUX-), situé rue Mouffetard, à Paris, sur l'emplacement de l'ancien couvent de la *Miséricorde de Jésus.* L'enseigne du marchand de vin qui a fondé le bal représente un chêne, et l'établissement, même dans sa nouveauté, a dû paraître vieux : il n'y a pas d'origine plus simple. L'analogie s'étend, du reste, au public qui hante ce lieu sinistre. Le pâle voyou, qu'a chanté Barbier, la petite faubourienne, flétrie avant d'être nubile, n'ont pas de jeunesse, et passent de l'enfance à la décrépitude.

Entrez, si vous l'osez, dans la salle empestée où le blousier fume sa pipe devant un saladier rempli de vin, où les voix rauques *dévident le jars*, où les mains sales prennent la taille à la Vénus populaire. Ici vous n'êtes pas à Mabile. Mais admirez l'harmonie qui règne entre la rue et le bal : celui-ci ignoble, et celle-là sordide. Pour ceux qui aiment le *caractère*, il nous semble que le quartier Mouffetard et le bal du Vieux-Chêne ont de quoi les satisfaire. Cabarets borgnes, boutiques de friperies, ruisseaux charriant un limon noirâtre, senteurs nauséabondes de friture : voilà la rue; vêtements souillés, gestes cyniques, paroles obscènes, atmosphère méphitique : voilà le bal. Le gibier de cour d'assises s'y démène sous l'œil paisible des gardes de Paris, ces philosophes des orgies parisiennes.

On brûlerait beaucoup de sucre et de benjoin sans parvenir à purifier de pareilles sentines. Il n'y a qu'un moyen efficace de donner de l'air à ce quartier : c'est de le démolir. Nous avons précisément un préfet qui conjugue ce verbe à merveille. Bientôt sans doute le Vieux-Chêne disparaîtra, en même temps que cette vieille rue Mouffetard, berceau et refuge de la tribu des *Beni-Mouff*.

Chêne (ORDRE DU), en Navarre. Gratias Ximenès, dans une bataille livrée aux Maures en Navarre vers 1722, sentait la victoire lui échapper. Déjà ses troupes faiblissaient, lorsqu'il crut voir au-dessus d'un chêne une croix lumineuse adorée par des anges. Enflammé d'un saint enthousiasme par cette apparition, il se jeta de nouveau dans la mêlée, et, par son exemple, entraîna son armée qui mit l'ennemi en fuite. En souvenir de ce fait miraculeux, Ximénès institua l'ordre du Chêne. La décoration, qui consistait en un chêne surmonté d'une croix rouge, se portait sur un habit blanc. L'ordre a disparu sans laisser de trace.

Chêne (LE GRAND), tableau de Ruysdael; au collége de Worcester, à Oxford. Une mare dont la surface disparaît en partie sous les plantes aquatiques s'étend au premier plan, à l'ombre d'arbres parmi lesquels on distingue un magnifique chêne dont le tronc est large de deux à trois pouces : c'est un des plus grands arbres que Ruysdael ait peints. Cette futaie s'étend sur la gauche, et plusieurs arbres abattus gisent au bord de l'eau. Un chemin qui, vers le milieu du paysage, vient aboutir à la mare, se détourne sur la droite où un pâtre garde des moutons. De ce côté, la vue s'étend sur des lointains largement indiqués. « C'est là de la grande peinture qui frappe par l'unité de l'effet et la simplicité apparente de la couleur, a dit M. Bürger. Au premier coup d'œil, on ne voit que l'ensemble, tous les détails, qui sont pourtant rendus à la perfection, se trouvent enveloppés dans une harmonie impérative. » Ce tableau, qui a figuré à l'Exposition de Manchester, en 1857, a 4 pieds de hauteur sur 6 pieds de largeur.

Ruysdael a souvent traité des compositions analogues. Quelquefois il s'est plu à montrer un grand chêne dépouillé de ses feuilles et dessinant sa charpente séculaire sur d'autres arbres. Une composition de ce genre, très-mélancolique et d'un ton superbe, appartenant à M. W. Wells, a été exposée aussi à Manchester en 1857. Une autre, non moins belle, se voit dans le cabinet de M. Bec, à Marseille. Ici, tout le premier plan est occupé par une mare, entourée de grands arbres qui se mirent dans l'eau transparente. Des nénufars s'épanouissent çà et là, à la surface; des joncs et d'autres plantes aquatiques croissent sur les bords. Au milieu même de la mare se dresse le squelette d'un vieux chêne, géant à la cime chenue, au tronc caverneux et fracassé par la foudre. Cet arbre magnifique, peint à pleine pâte dans des tons d'une rare puissance, ce roi de la forêt, que la vieillesse et la tempête ont découronné, attire tout d'abord les regards et inspire une vague mélancolie. On se croit transporté dans la plus inaccessible des solitudes, et l'on se prend à rêver. Ce n'est qu'à force de regarder qu'on s'aperçoit de la présence de deux pêcheurs à la ligne et de quelques canards; Ruysdael aimait ces détails naïfs et ne les sacrifiait jamais à la grandeur poétique de l'ensemble. Bien que le ciel soit couvert de gros nuages, le jour est vif, éclatant. De gais rayons de soleil traversent, à droite, un massif d'arbres et viennent s'accrocher aux rugosités du grand chêne. Au fond, les ombrages s'écartent et laissent la vue s'étendre sur un pâturage boisé que ferme, à l'horizon, une ligne de collines bleuâtres. Ce tableau, intitulé le *Vieux chêne* ou la *Mare*, a figuré parmi les trésors d'art de la Provence, exposés à Marseille en 1861.

Chêne et le Roseau (LE), tableau de M. François Diday; musée de Genève. L'ouragan est déchaîné : les pâtres et leurs troupeaux, saisis d'épouvante, s'enfuient vers le bercail; le chêne superbe résiste en vain à la fureur du vent; son tronc séculaire tient bon encore, mais ses branches, tordues, brisées, volent en éclats; le roseau se courbe jusqu'à terre sous le souffle de la tempête;... *il plie et ne rompt pas.* M. Diday, que l'école suisse regarde comme un de ses chefs, a déployé une vigueur inaccoutumée dans ce tableau; les nuages qui courent au ciel, chassés par la tempête, sont hardiment brossés; la couleur est d'une harmonie sombre et forte. Toutefois, il y a çà et là quelques duretés d'exécution. M. Edmond About les a signalées avec une extrême vivacité dans son *Voyage à travers l'Exposition de* 1855 : « Figurez-vous une grande toile froide, verte, sombre, triste, sans air et sans lumière; des herbes fouettées, des feuilles fouettées, ou plutôt ce ne sont ni des herbes ni des feuilles, mais des fils de métal, des lamelles de bronze, dont on croit entendre le froissement sec et criard. « Cette toile, acquise aux frais d'un certain nombre de souscripteurs genevois, est inscrite sur le catalogue du musée Rath, sous ce titre : *Chênes battus par la tempête.* Signé et daté de 1843.

Chêne de roche (LE), tableau de Théodore Rousseau; collection de M. Marmontel. Ce tableau représente un dessous de bois, un recoin de cette magnifique forêt de Fontainebleau où le maître a trouvé ses plus belles inspirations. Un chêne énorme, au tronc rugueux et tout brodé de lichens, aux branches noueuses, au feuillage touffu, plonge ses puissantes racines dans les fentes d'une roche

tapissée de mousse. Un lambeau de ciel d'un bleu intense, où flotte un nuage blanc, apparaît dans le fond, entre les arbres. Cet intérieur de forêt est peint dans la manière minutieuse et travaillée que Rousseau avait adoptée dans les derniers temps de sa vie. « La quantité et la confusion des détails, suivant M. Th. Gautier, ne permettent pas de distinguer les lignes générales. Aucune forme précise ne se dégage de ces feuilles d'un vert métallique, plaquées comme de la mousse sur le champ du tableau, sans perspective aérienne. Tel qu'il est, le *Chêne de roche* ne nous déplaît cependant pas. Il y a dans cette peinture touffue une densité de végétation, une circulation de séve, une luxuriance inépuisable comme celle de la nature, qui, malgré les défauts, dénotent le maître. » Ajoutons que le coloris offre une gamme de tons extrêmement riches et puissants, vifs et translucides comme l'émail. Le *Chêne de roche* a paru pour la première fois au Salon de 1861 et a figuré à l'Exposition universelle de 1867. Il est signé : *Th. Rousseau.*

CHÊNE (LE), petit bourg voisin de Calcédoine, où se tint un concile en 403. Cette assemblée, présidée par Théophile, patriarche d'Alexandrie, se tint contre saint Jean-Chrysostôme, patriarche de Constantinople, dont Théophile était un mortel ennemi. Il s'y trouva quarante-trois évêques, presque tous égyptiens. Les plus connus sont Théophile, Acace de Bérée, Cyrin de Calcédoine et Paul d'Héraclée. On produisit contre Chrysostôme vingt-neuf chefs d'accusation, quarante-sept selon d'autres. Il était accusé principalement d'avoir vendu des meubles précieux appartenant à l'Eglise; d'avoir injurié les clercs, les appelant des gens corrompus, prêts à tout faire et ne valant pas trois oboles; d'avoir composé contre les ecclésiastiques un livre plein de calomnies; de ne prier Dieu, ni en allant à l'église, ni en y entrant; d'avoir ordonné sans autel des diacres et des prêtres; d'avoir fait quatre évêques d'une seule ordination; de recevoir des femmes seules, après avoir fait sortir tout le monde; de ne donner connaissance à personne de l'emploi qu'il faisait des revenus de l'Eglise; de manger seul; de *vivre licencieusement comme un cyclope;* de s'habiller et se déshabiller dans l'église, sur son trône pontifical, et d'y manger des pastilles. Les autres chefs d'accusation concernaient les personnes qu'il avait, disait-on, illégalement déposées ou excommuniées. Les évêques citèrent saint Chrysostôme à comparaître devant eux, pour se justifier des crimes dont on l'accusait; l'empereur lui-même envoya un notaire avec ordre de contraindre le saint à se présenter devant ses juges. Saint Chrysostôme répondit qu'il était prêt à aller se justifier, pourvu que Théophile, Acace et Sévérien ne figurassent à l'assemblée que comme parties, et non comme juges; qu'autrement il en appelait à un concile général. On n'eut aucun égard à ses réponses, on maltraita les députés qu'il avait envoyés, et on prononça la sentence de déposition. Les évêques écrivirent une lettre synodale au clergé de Constantinople, et une autre aux empereurs Arcadius et Honorius, pour leur donner avis de la déposition de Jean. Sur la demande du concile, Chrysostôme fut exilé en Bithynie; mais le jour qui suivit son départ, il survint un si terrible tremblement de terre que l'impératrice Eudoxie, épouvantée, envoya des officiers après le saint, pour le prier de revenir. Les actes de l'assemblée du Chêne furent envoyés par Théophile au pape Innocent, qui, les ayant lus, cassa le jugement rendu contre saint Chrysostôme, et répondit en ces termes à l'évêque d'Alexandrie : « Nous vous tenons dans notre communion, vous et notre frère Jean. Que si l'on examine légitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible que nous quittions sans raison la communion de Jean. Si donc vous vous confiez à votre jugement, présentez-vous au concile qui se tiendra, Dieu aidant, et expliquez les accusations suivant les canons de Nicée; car l'Eglise romaine n'en connaît pas d'autres. »

En 404, dans un concile de Constantinople, les ennemis de Chrysostôme triomphèrent une seconde fois; l'évêque fut chassé de sa métropole et Arsace fut élu à sa place.

CHÊNE-POPULEUX (LE). V. CHESNE (LE).

CHÊNEAU s. m. (chê-nô — dimin. de *chêne*). Sylvic. Jeune chêne, baliveau de chêne : *Le* CHÊNEAU *est le meilleur bois à brûler.* (Dict. forestier.)

CHÉNEAU s. m. (ché-nô — rad. *chenal*, qui s'est dit pour *canal*). Conduit qui reçoit les eaux du toit et les porte dans la gouttière ou dans le tuyau de descente : CHÉNEAUX *de plomb, de zinc, de bois.*

— **Encycl.** Archit. Les anciens connaissaient l'usage des *chéneaux;* ils en fabriquaient en terre cuite, en pierre ou en marbre, avec gargouilles percées de distance en distance. Pendant la première partie du moyen âge, cet usage semble avoir disparu : les eaux qui descendent des combles s'égouttent directement sur le sol. Ce n'est guère que vers le milieu du XII^e siècle qu'on retrouve des *chéneaux* dans le nord de la France. « Dès la fin de ce siècle, dit M. Viollet-le-Duc, les *chéneaux* sont très-caractérisés dans les édifices normands. Ils sont généralement très-profonds; portés sur des arcs en saillie sur le nu des murs, leurs sommiers partent de la tête des contreforts et sont surmontés, du côté du dehors, d'un acrotère en talus composé de plusieurs assises. On ne peut expliquer la hauteur extraordinaire de ce revers de *chéneau* que comme une garde destinée à empêcher les tuiles ou les ardoises qui se détachent de la couverture de tomber sur la voie publique, et à contenir la neige qui glissait le long des rampants. » Des *chéneaux* de ce genre se voient au-dessus des chapelles absidales de la cathédrale de Rouen et au-dessus du triforium de l'église Saint-Etienne, à Caen. Les architectes gothiques disposèrent les *chéneaux* en saillie sur des corniches ou sur des arcs, à la base des combles, ou encore sur la partie comprise entre les formerets des voûtes et le mur extérieur, réduit alors à une épaisseur très-faible. Dans le principe, on se borna le plus souvent à ménager, de distance en distance, dans les larmiers formant *chéneaux*, de simples trous pour l'écoulement des eaux pluviales (Notre-Dame de Chartres et façade de Notre-Dame de Paris). Mais, à partir du milieu du XIII^e siècle, les *chéneaux* furent munis de gargouilles très-saillantes. « Dans les églises à bas-côtés, dit encore M. Viollet-le-Duc, les eaux des *chéneaux*, vers cette époque, furent conduites sur les chaperons des arcs-boutants, puis rejetées au dehors par des gargouilles en pierre posées à l'extrémité des pentes de ces arcs-boutants. Les eaux de pluie, tombant sur les combles supérieurs, arrivaient ainsi par le plus court chemin sur le sol extérieur. Mais les arcs-boutants destinés à contre-butter la poussée des voûtes n'atteignaient pas le niveau des corniches supérieures; on essaya d'abord de jeter les eaux des *chéneaux* des grands combles, à gueule bée, par des gargouilles, sur les *chéneaux* formant le chaperon des arcs-boutants, et, quoique la distance entre ces chaperons et les gargouilles supérieures ne fût pas considérable, cependant le vent renvoyait les eaux à droite ou à gauche des chaperons. On établit donc bientôt des coffres en pierre évidés mettant les *chéneaux* supérieurs en communication avec les chaperons; souvent même ces coffres en pierre furent doublés de tuyaux de plomb. Puis, plus tard, vers la fin du XIII^e siècle, on renonça aux coffres de pierre qui étaient sujets à s'engorger et à causer des filtrations dans les murs, et on établit sur les arcs-boutants des aqueducs en pierre destinés à porter le *chéneau* rampant. » Les *chéneaux* pratiqués à la base des combles, au XIII^e et au XIV^e siècle, sont généralement creusés à fond de cuve, dans les pierres les plus dures que l'on pouvait se procurer; les blocs sont jointoyés avec soin; la cuvette, soigneusement taillée, polie même, était souvent enduite d'une couche de ciment très-dur.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des *chéneaux* des grands édifices. On ne commença à en établir dans les habitations privées qu'au XIII^e siècle, et on se borna d'abord à les former de pièces de bois évidées et inclinées, posées sur des corbeaux de pierre incrustés à la base des combles. Ces *chéneaux* de bois, formant gargouille à l'un des bouts, étaient quelquefois moulurés, sculptés même et peints de diverses couleurs. Dans les pays riches en matériaux calcaires, comme la Bourgogne, on employa les *chéneaux* de pierre de préférence à ceux de bois. Par la suite, on fit les *chéneaux* en plomb avec tuyaux de descente en fonte; ce système s'est conservé jusqu'à nous. Seulement, le plus souvent, le fer-blanc a pris la place du plomb et de la fonte. « Aujourd'hui, selon l'observation judicieuse de M. Viollet-le-Duc, hormis les grandes villes, où les écoulements d'eaux pluviales sont, dans les habitations privées, disposés avec assez d'adresse, partout l'incurie, l'ignorance, le défaut de soin laissent voir combien les constructeurs anciens étaient plus habiles, plus savants, plus scrupuleux que les bâtisseurs de notre temps, sans entraîner pour cela leurs clients dans des dépenses inutiles. »

CHÊNEDOLLÉ (Charles-Julien LIOULT DE), poëte français, né à Vire en 1769, mort au Coisel en 1833. A côté des noms illustres qui illuminent de leur éclat les premières pages de l'histoire littéraire du XIX^e siècle, à côté de Chateaubriand, de Benjamin Constant et de M^me de Staël, figurent des personnalités qui, pour avoir fait moins de bruit dans le monde, ont pourtant droit à notre souvenir et à notre estime. De ce nombre est Chênedollé, l'auteur du *Génie de l'homme.* Son père, membre de la cour des comptes de Normandie, lui fit commencer au collége des cordeliers de Vire ses études, qu'il termina à Juilly, chez les oratoriens. Lorsqu'il revint, en 1788, au logis paternel, le démon poétique avait déjà pris possession de son âme, et il passait des journées entières au milieu de la campagne, en face de la nature. C'est là qu'il se plongeait avec ivresse dans la lecture des poëtes, hésitant encore à choisir un modèle. Virgile et Théocrite, le Père Vanière et l'abbé Delille, Fénelon et Rousseau, Gessner et Bernardin de Saint-Pierre se partageaient ses admirations juvéniles, ses naïfs enthousiasmes, et développaient en lui cet amour profond de la nature qu'il devait épancher plus tard dans son *Génie de l'homme* et dans ses *Etudes poétiques.*

Chênedollé avait vingt ans quand éclata la Révolution. « Trop poëte, dit M. Sainte-Beuve, le biographe ému de Chênedollé, trop poëte pour ne pas être prompt à la voix de ce qui lui semblait l'honneur, Chênedollé partit pour l'émigration en 1791; il fit deux campagnes dans l'armée des princes, et séjourna en Hollande pendant les années 1793 et 1794. Il se rendit à Hambourg, où il rencontra Rivarol; ce fut la grande aventure intellectuelle de sa jeunesse. » C'est aussi de cette époque que date l'existence littéraire de Chênedollé. Sa liaison avec Rivarol, dont il nous a laissé une relation des plus intéressantes, dura deux ans, pendant lesquels il fut, selon ses propres expressions, « dans un continuel éréthisme de la pensée, et dans un enchantement littéraire continuel. » Une brouille survint, et Chênedollé partit pour la Suisse. Son séjour à Hambourg lui avait également valu de connaître Klopstock, et l'auteur de la *Messiade* lui avait inspiré une ode intitulée l'*Invention*, qui fut imprimée, avec plusieurs autres, dans le courant de 1795. Le *Spectateur du Nord* contient, outre des odes sur Buffon et Michel-Ange, un article intitulé *Essai sur les traductions*, dans lequel Chênedollé expose un système sur la manière de traduire les poëtes, et joint l'exemple au précepte en donnant la traduction en prose de quelques odes d'Horace, traduction fort heureuse suivant M. Sainte-Beuve.

Arrivé en Suisse en 1797, Chênedollé y connut M^me de Staël, qui le prit aussitôt en affection, et déclara que ses vers étaient « hauts comme les cèdres du Liban. » C'est également à Coppet qu'il eut, pendant les deux années qu'il y passa, de fréquentes relations avec Benjamin Constant. En 1799, il rentra en France avec M^me de Staël, qui, voulant obtenir sa radiation de la liste des émigrés, le conduisit un matin chez Fouché. Celui-ci reconnut dans Chênedollé un ancien élève de Juilly, où lui-même avait été professeur, et l'accueillit avec bienveillance. Le jeune poëte passa trois années à Paris, et y rencontra celui qui devait être son ami le plus illustre, mais non le plus dévoué, Chateaubriand. « A trente ans, dit Chênedollé, nous nous sommes connus à Paris, Châteaubriand et moi; il arrivait de Londres, moi de Suisse; nous étions tous deux émigrés; nous avions même âge, même goût, même amour de l'étude, même désir de la gloire; nous méditions tous deux de grands ouvrages; jusque-là tout se ressemble. Pendant plus de deux ans, nous ne fûmes presque pas un seul jour sans nous voir; mais bientôt nos chemins se séparèrent; notre fortune devint toute différente... » Il y eut un jour, en effet, où l'auteur du *Génie du christianisme* n'eut plus guère à donner à ses amis que de passagers souvenirs, car il avait donné son cœur tout entier à un amour effréné de la gloire. Aussi Châteaubriand glisse-t-il rapidement dans ses *Mémoires* sur le souvenir de Chênedollé, malgré tous les motifs qu'il aurait eus de s'y arrêter longuement. Il n'a fait que résumer le caractère des relations qui s'étaient établies entre son ami et sa propre sœur, M^me de Caud, relations que la mort était venue si fatalement interrompre, alors que Chênedollé pouvait espérer de les voir se transformer en un lien indissoluble. « Chênedollé, dit M. Sainte-Beuve, avait d'abord connu Lucile à Paris en 1802; il l'y avait retrouvée à son retour, vers l'entrée de l'hiver (1802-1803), et s'était pris insensiblement d'une adoration secrète pour cette âme délicate et douloureuse. Le lien qui s'était noué alors entre eux, je ne saurais le dire dans sa vraie nuance; c'était quelque chose de vague, de tremblant, d'inachevé. Il y avait eu, de la part de Lucile, veuve et libre de sa main, une demi-promesse, promesse sinon de l'épouser, au moins de n'en jamais épouser un autre. C'était tout pour elle, pour cette âme malade et méfiante du bonheur : ce n'était point assez pour lui. » Cependant il est permis de croire que Chênedollé était parvenu à triompher presque complétement des hésitations de Lucile; car, dans une des dernières lettres qu'il lui écrivait : « Sans ce mot charmant : *Je ne dis point non,* lui dit-il, je serais reparti la mort dans le cœur. (Il avait quitté Paris pour retourner à Vire, dans sa famille.) Mais cela ne suffit pas, chère Lucile, il faut que vous preniez des mesures pour que nous nous voyions promptement; il faut que vous vous déterminiez bientôt, et que vous soyez entièrement à moi avant cet hiver. Je ne vois de bonheur que dans notre union... » Moins d'un an après, le 9 novembre 1804, M^me de Caud mourait, et rien ne saurait rendre la désolation qui s'empara du poëte à la nouvelle de cette mort qui lui enlevait la plus chère partie de lui-même, ses plus douces espérances de bonheur. Le travail seul pouvait lui fournir quelque consolation; il se remit avec ardeur à son poëme du *Génie de l'homme*, aidé des conseils de deux nouveaux amis qu'il avait connus à Paris en 1802, Joubert et Fontanes; la publication fut cependant longtemps retardée encore, et n'eut lieu qu'en 1807. Dans le premier chant, le poëte montre l'homme étudiant les cieux, et, dans le second, étudiant la terre, le globe qu'il habite; dans le troisième chant, c'est l'homme même qui est en jeu, et qui essaye de souder sa propre nature; dans le quatrième, enfin, la société s'invente, et l'être social s'accomplit. « Il y a, certes, dit M. Sainte-Beuve, bien de l'élévation, de la fierté native dans ce talent; la région habituelle est haute, elle l'est même trop ou elle ne l'est pas assez. Je m'explique : les paysagistes ont remarqué qu'il y a des montagnes qui excèdent la hauteur moyenne sans atteindre jusqu'à la région sublime; la végétation cesse déjà, les neiges éternelles n'y étincellent pas encore; leur cime reste dépouillée et nue à l'œil, dans une teinte un peu grise. Je reçois quelque chose de cette impression en lisant le poëme d'une manière continue. Je n'y rencontre ni la splendeur éblouissante des Alpes ni la grâce riante des collines. Il y a dans Chênedollé plus ou moins que dans Delille; c'est moins gentil, moins égayé de détails, moins agréable à lire; c'est plus grave, plus élevé, plus soutenu, aussi plus monotone. L'agrément y manque un peu, et il ne devrait jamais manquer, même dans la haute poésie. Le grave n'est pas le triste, et aucun genre ne dispense le poëte d'avoir de la fraîcheur, de la joie dans le style. Mais, cela dit, que de beaux vers, que de riches descriptions, que de nobles essors de pensée! » Le *Génie de l'homme* ne fut pas estimé à sa valeur par le public de l'Empire, et Chênedollé ne recueillit guère que les suffrages de ses amis et des rares amateurs de la belle poésie.

L'année suivante, il fit paraître un petit volume intitulé : *Esprit de Rivarol*, et, à partir de cette époque, grâce à M. de Fontanes, qui le nomma, en 1810, professeur de littérature à Rouen, il put jouir du calme nécessaire à la guérison des plaies encore vives de son cœur. Bientôt, cependant, ses fonctions furent changées en celles d'inspecteur de l'académie de Caen, et c'est là qu'il trouva enfin, dans son mariage avec M^lle de Banville, le bonheur après lequel il aspirait depuis si longtemps. En 1817, l'idée lui vint de se mettre sur les rangs pour remplacer à l'Académie M. de Choiseul-Gouffier; mais il échoua, et ne revint à la charge en 1824 que pour se voir renvoyer de nouveau à une prochaine vacance. Dès lors, il jura « qu'on ne l'y prendrait plus, » et se remit avec plus d'ardeur que jamais à ses travaux, dont il avait, du reste, déjà publié une partie en 1820 dans ses *Etudes scientifiques.* Outre les pièces qui avaient paru vingt ans auparavant dans le *Spectateur du Nord*, « il s'en trouvait de nouvelles, dit M. Sainte-Beuve, pleines de fraîcheur et de vérité. Le *Dernier jour de la moisson*, le *Tombeau du jeune laboureur*, la *Gelée d'avril* étaient des inspirations nées de la vie des champs, et qui gardaient en elles comme une douce senteur des prairies normandes. On n'a jamais mieux rendu l'aspect de la campagne et des vergers en avril :

Le froment, jeune encor, sans craindre la faucille,
Se couronnait déjà de son épi mobile,
Et, prenant dans la plaine un essor plus hardi,
Ondoyait à côté du trèfle reverdi.
La cerisaie en fleurs, par avril ranimée,
Emplissait de parfums l'atmosphère embaumée,
Et les dons du printemps, les pommiers enrichis
Balançaient leurs rameaux empourprés ou blanchis.
. .
Mais du soir tout à coup les horizons rougissent;
Le ciel s'est coloré; les airs se refroidissent,
Et l'étoile du Nord, qu'un char glacé conduit,
Étincelle en tremblant sur le front de la Nuit.
Soudain l'âpre gelée, aux piquantes haleines,
Frappe à la fois les prés, les vergers et les plaines,
Et le froid Aquilon, de son souffle acéré,
Poursuit dans les bosquets le Printemps éploré.
C'en est fait! d'une nuit l'haleine empoisonnée
A séché dans sa fleur tout l'espoir d'une année.

» D'autres pièces seraient à noter pour le dessin et la vigueur. Chênedollé, dans ses odes de date récente, affectionne la stance de quatre vers; on sent qu'il viserait difficilement à plus de complication dans le jeu; sa lyre n'a que les quatre cordes; mais il en touche avec justesse et sentiment, avec fierté, quelquefois avec grâce. Ce volume d'*Etudes* forme véritablement l'anneau de transition de l'ancien genre avec la manière des générations poétiques nouvelles. » Les *Etudes poétiques* firent connaître Chênedollé à la jeune génération, qui l'accueillit avec empressement, comme un frère aîné et un maître, et lui demanda sa collaboration à la *Muse française*, qu'on venait de fonder. Néanmoins, il ne vécut que fort peu avec la société littéraire de cette époque; il ne se plaisait qu'à la campagne, et ne quittait jamais qu'à regret, pour si peu de temps que ce fût, sa chère résidence de Coisel, en Normandie.

C'est là que vint le surprendre la révolution de Juillet. En avril 1830, M. de Guernon-Ranville l'avait nommé inspecteur général de l'Université; deux ans après, il donna sa démission, résolu désormais à ne plus se laisser distraire de tout ce qui faisait le charme de sa vie : sa famille, la campagne et la poésie. Plusieurs ouvrages étaient commencés, et il travaillait avec ardeur à leur achèvement, lorsqu'il fut brusquement emporté par la mort, à l'âge de soixante-quatre ans.

« Ce qu'on possède de Chênedollé, dit M. Sainte-Beuve en terminant sa belle étude sur ce poëte, suffit pour assurer à son nom une place honorable dans l'histoire de la poésie française. Il marque la transition, l'essai de transaction entre les divers genres; il a touché à bien des choses, à bien des talents originaux; il a cherché à combiner dans le sien plus d'une manière. En même temps, il a su garder quelque chose d'indépendant, de fier, de solitaire, qui ne permet pas qu'on le confonde avec d'autres. »

Dans cette notice, nous nous sommes surtout inspiré des appréciations bienveillantes de M. Sainte-Beuve; il y a cependant quelques

détails à ajouter, sans lesquels le lecteur, après avoir vu que Chênedollé avait combattu dans l'armée des princes, serait porté à croire que notre poëte a toujours conservé intacte la foi royaliste. Il n'en est rien, car il s'est montré l'un des plus enthousiastes adulateurs de Napoléon, qu'il a placé, dans son *Génie de l'homme*, parmi les plus grands, les plus glorieux bienfaiteurs de l'humanité. Sans parler des fonctions auxquelles l'appela son ami M. de Fontanes, Chênedollé recueillit encore autrement la récompense de ses hyperboles poétiques : les journalistes gagés de l'époque l'accablèrent de louanges, et l'assirent sans façon sur le Parnasse entre Homère et Virgile, pour le payer de l'encens qu'il avait fait brûler sous le nez du maître.

Outre les ouvrages que nous avons cités, Chênedollé a laissé plusieurs manuscrits inachevés, dont le plus important est un poëme qui devait s'intituler la *Jérusalem détruite*.

CHENÉE, village et commune de Belgique, province, arrond. et à 6 kilom. S.-E. de Liége, au confluent de l'Ourthe et de la Vesdre; 3,000 hab. Forges et laminoirs, grande fabrique d'enclumes; fonderies de zinc.

CHENEFER s. m. (che-ne-fèr). Entom. Nom donné par les pêcheurs à la larve de la frigane jaune, qu'ils emploient comme appât.

CHÉNEHUTTE, bourg et commune de France (Maine-et-Loire), arrond. et à 9 kilom. N.-O. de Saumur, sur un coteau de la rive gauche de la Loire, près du ruisseau d'Enfer; 907 hab. Bois taillis; carrières de tuffeau. Sur le sommet du plateau qui porte le village, on remarque un des rares camps romains parvenus presque entiers jusqu'à nous; les habitants l'appelent le Châtelier. C'est un vaste polygone irrégulier de 370 m. de longueur sur 240 de largeur, et dont le périmètre mesure 950 m. A l'est et au sud, ce camp est défendu par un ravin profond, au milieu duquel coule le ruisseau d'Enfer, qui se jette dans la Loire au-dessus du bourg des Tuffaux; vers le nord, il est aussi protégé par l'escarpement du coteau dont la Loire baigne le pied; à l'ouest, un large rempart en terre, soutenu de gros blocs de grès et s'élevant, sur une longueur de 252 m., à une hauteur inégale de 4 à 7 m., avec une largeur, en certains endroits, de 30 m. à sa base, le sépare de la plaine. On y trouve des briques à rebords, des fragments de poteries chargés de gracieuses moulures, des médailles depuis Auguste jusqu'aux Antonins. Au sud-ouest de ce camp, on trouve les vestiges d'une voie antique, et, au lieu dit les Sables, l'emplacement d'une ville inconnue, avec de nombreux débris de cercueils en pierre coquillière de Doué. Dans le voisinage, au village de Saint-Jean, on voit les ruines d'un antique ermitage.

CHENEIN s. m. (che-nain). Hortic. Variété de raisin.

CHENEL s. m. (che-nèl). Forme ancienne du mot CHENAL. ‖ On disait aussi CHENEX.

CHENEL DE LA CHAPPRONNAYE (Jean), écrivain français, né en Bretagne; il vivait au commencement du XVIIe siècle. On a de lui un ouvrage singulier et rare, intitulé : les *Révélations de l'hermite sur l'état de la France* (1617, in-8°). Il y attaque vivement l'usage barbare du duel, et propose de créer un ordre de chevalerie dont tous les membres s'engageraient à ne jamais accepter de cartel.

CHENELETTE, bourg et commune de France (Rhône), arrond. et à 32 kilom. N.-O. de Villefranche; 640 hab. Mine de plomb argentifère; blanchisserie de toiles. Sur le territoire de cette commune s'élève la montagne de Tourvéon, que couronnait jadis une forteresse appelée le château de Ganelon, dont les seigneurs s'étaient déclarés les ennemis du royaume et répandaient l'effroi dans les contrées environnantes. De ce château, formé d'un immense bâtiment flanqué de deux énormes tours, il ne reste que des portions de voûtes, de caveaux et un puits dans les fossés.

CHÉNENDOPORE s. m. (ké-nain-do-po-re — du gr. *chainô*, je suis ouvert; *endon*, en dedans; *poros*, trou). Zooph. Genre de spongiaires fossiles, formé pour une seule espèce des calcaires jurassiques supérieurs.

CHÉNÉRAILLES, bourg de France (Creuse), ch.-l. de canton, arrond. et à 19 kilom. N. d'Aubusson; pop. aggl. 970 hab. — pop. tot. 1,099 hab. Tuileries, moulins à huile; commerce de grains et de bestiaux. Dans l'église de Chénérailles, on remarque un beau bas-relief de l'an 1300, classé au nombre des monuments historiques, et portant des inscriptions en l'honneur du prêtre fondateur de l'édifice.

CHÉNÉROS s. m. (ché-né-ross — du gr. *chên*, oie). Ornith. Nom ancien d'une espèce d'oie sauvage.

CHÉNÉSIE s. f. (ché-né-zî — de *Chenée*, patrie d'un naturaliste). Entom. Genre de diptères tipulaires, fondé sur une seule espèce des environs de Liége.

CHÈNESTE s. m. (ché-nè-ste). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des solanées, dont l'espèce type croît sur les montagnes de la Colombie.

CHENET s. m. (che-nè — dimin. de *chien*, à cause des figures de chiens qui ornaient originairement ces ustensiles. On a dit autrefois *chiennet*). Ustensile destiné à soutenir le bois pour permettre l'arrivée de l'air au-dessous du foyer, et consistant essentiellement en une barre de métal posée de chaque côté de l'âtre : *Des* CHENETS *de fer, de cuivre, de bronze. Les anciens n'ont pas connu les* CHENETS. (Bachelet.)

Les pieds sur les *chenets*, étendu sans façons,
Je pousse ma fleurette et conte mes raisons.
REGNARD.

Faisons, comme un tison qu'on heurte au dur *chenet*,
Etinceler la vie.
V. HUGO.

— Mar. Machine de fer servant à courber les cordages.

— **Encycl.** Il y a tout lieu de croire que l'invention des *chenets*, comme celle des cheminées, doit être attribuée aux peuples du Nord. On n'a découvert, dans les fouilles faites à Herculanum et à Pompéi, aucun ustensile qui présentât quelque analogie avec ceux dont nous parlons. Il est question de *chenets* (*canis, chenetus, chenez, chienet, chiennez, cheminel, queminel, cheminiaulx, landiers*) dans diverses chartes de 1287, 1353, 1356, 1384, 1389, 1395, citées par Du Cange (*Glossaire.*) Une charte latine de 1476 donne la définition de ce genre d'ustensiles : *Duo* CANES *ferri ad sustinendum ligna pro comburendo*. Les *chenets* les plus anciens qui nous soient parvenus ne remontent guère au delà du XVe siècle; le musée de Cluny possède plusieurs spécimens intéressants de cette époque, notamment deux paires de *chenets* en fer, ornés de figures d'anges et écussonnés des armes de France (nos 1651, 1652 et 1653 du *Catal.* de 1855), des *chenets* en fer décorés de fleurs de lis en relief (no 1653), des *chenets* fleurdelisés et ornés de figures de moines (no 1654), des *chenets* en fer avec ornements gravés en creux (no 2379), des *chenets* en fer provenant de l'ancienne abbaye de Marmoutier (no 2378). On voit encore dans la même collection (no 2380) de curieux *chenets* en fer forgé, munis de supports, où l'on plaçait les plats pour les tenir chauds : ces *chenets* datent du XVIe siècle.

Le génie artistique de l'Italie, qui transformait en objets d'art les ustensiles les plus vulgaires, a produit au XVIe siècle de beaux modèles de *chenets* en bronze; il nous suffira de citer ceux qui ont fait partie de la célèbre collection Soltykoff : les figures dont ils sont décorés (un guerrier, une femme nue, des satyres assis sur des globes enveloppés de feuillage), sont exécutées avec une grande délicatesse. Mentionnons encore les beaux *chenets*, de fabrication italienne (XVIe siècle), que les collections Beurdeley et Dutint ont fournis à la galerie de l'histoire du travail, à l'Exposition universelle de 1867. A cette même exhibition ont figuré de beaux *chenets* en argent doré, provenant de la collection de la reine d'Angleterre : une paire porte le monogramme de Charles II; une autre, le chiffre de Guillaume III et la date de 1696; celle-ci est ornée de figures de jeunes garçons tenant des corbeilles de fruits. La galerie de l'histoire du travail nous a offert deux autres paires de *chenets* de cuivre émaillé en vert, bleu et blanc, avec l'écusson royal : ces *chenets*, que le *Catalogue* dit avoir été donnés par Charles Ier, encore prince de Galles, à la famille de Long, dans le Wiltshire, appartiennent aujourd'hui à lord Cowley. Des *chenets* également en cuivre émaillé ont été envoyés à l'Exposition par M. Edward Duke. — D'intéressants spécimens d'ustensiles de ce genre ont été gravés dans les ouvrages de Pugin (*Objets d'art et de serrurerie*, in-4°, IV, pl. 6 à 9), de Taylor (*Voy. pitt. en France*, pl. 74), de Shaw (*Ancient Furnitures*, in-4°, pl. 54), de Willemin (II, pl. 155, 202), de Mlle Naudet (*Objets d'art*, in-4°, 1837), de Du Sommerard (*Album du moyen âge*, pl. 22 de la 10e série).

De nos jours, on fabrique encore des *chenets* à supports de cuivre ou d'acier artistement travaillés : un des plus habiles créateurs dans cette spécialité est M. Piat, dont les modèles, reproduits par les meilleurs fabricants de Paris, ont été justement remarqués à l'Exposition universelle de 1867.

CHÊNETEAU s. m. (che-ne-tô — dimin. de *chêne*). Sylvic. Jeune chêne ou baliveau de chêne qui a moins de 1 m. de tour.

CHENETTE s. f. (che-nè-te — rad. *chéneau*). Typogr. Petite gouttière courant autour de la presse.

CHÊNETTE s. f. (ché-nè-te — dimin. de *chêne*). Bot. Nom vulgaire de la germandrée, petit chêne ou chamédrys, et de la dryade à huit pétales.

CHENEUSE s. f. (che-neu-ze). Bot. Nom vulgaire de l'agripaume.

CHÈNEVARD s. m. (chè-ne-var). Bot. Nom vulgaire du chènevis, dans quelques localités. ‖ On dit aussi CHÈNAVARD et CHENEVÉ.

CHÊNEVEAU s. m. (chê-ne-vô). Pêch. Sorte de filet.

CHÈNEVENILLE s. f. (chè-ne-ve-ni-lle; *ll* mll.) Agric. Syn. de CHÈNEVOTTE.

CHÈNEVIÈRE s. f. (chè-ne-viè-re — rad. *chènevis*). Terrain, champ où l'on cultive le chanvre : *Des vallons étroits et profonds, où coulent, parmi des saulaies et des* CHÈNEVIÈRES, *de petites rivières non navigables, présentent des perspectives riantes et solitaires.* (Chateaub.)

Quand la *chènevière* fut verte,
L'hirondelle leur dit : « Arrachez brin à brin
Ce qu'a produit ce maudit grain. »
LA FONTAINE.

‖ On dit quelquefois CHANOVRIÈRE.

— *Epouvantail à chènevière*, Mannequin, que l'on place dans les champs pour faire peur aux oiseaux et les éloigner soit d'une chènevière, soit d'un autre terrain ensemencé ou cultivé. ‖ Fam. Personne, objet qui est, par sa laideur, une espèce d'épouvantail ridicule. ‖ Personne ou objet dont on veut faire un épouvantail, mais qui n'est pas à redouter : *N'ayez pas peur de lui, c'est un* ÉPOUVANTAIL À CHÈNEVIÈRE.

CHENEVIÈRE (J.-J.), théologien protestant, professeur à la faculté de Genève, né à Genève en 1783, fit ses études dans cette ville. Consacré au ministère évangélique en 1806, il fut élu pasteur à Marseille la même année. Appelé, en 1809, à desservir l'Eglise de Dardagny, puis, momentanément, celle de Paris, il fut ensuite attaché à l'Eglise de Genève, où il a exercé les fonctions pastorales jusqu'en 1851. Vers la même époque, la compagnie des pasteurs de Genève lui confia la chaire de théologie dogmatique et morale; il l'a occupée jusqu'en 1864 avec une rare distinction.

Vers 1815, des méthodistes fougueux, venus d'Allemagne et surtout d'Angleterre, jetèrent le trouble dans l'Eglise de Genève, en organisant ce qu'ils appelaient le *réveil*. Contre ces sombres théologiens, M. Chenevière soutint des discussions théologiques fort savantes, qui ne sont pas dépourvues d'intérêt, ni même d'esprit, chose assez rare en pareille matière. Les répliques furent vives, la lutte s'envenima, les adversaires du pasteur lui prodiguèrent les injures, ce qui prouve surabondamment qu'il avait raison. Mais, comme l'affaire prenait des proportions scandaleuses, le conseil d'Etat, un conseil bien avisé celui-là, défendit aux pasteurs genevois de se défendre, dans l'espoir sans doute que cette secousse maladive s'apaiserait bientôt. M. Chenevière, obstiné comme un théologien, essaya encore une réponse indirecte dans un discours qu'il prononça en 1820, comme membre de l'Académie, sur les causes qui retardent chez les réformés les progrès de la théologie, causes qui, suivant lui, se résumaient ainsi : 1° le dédain pour la raison, qui a des devoirs à remplir et des droits à faire valoir; 2° le recours à l'autorité, aux Pères de l'Eglise, à la tradition, aux opinions des réformateurs, aux confessions de foi; 3° la passion des systèmes pour lesquels on s'engoue, et qui creuse un abîme entre la théologie de l'Evangile et la théologie des docteurs. C'était logique peut-être, mais c'était un peu déiste assurément. L'orateur fut criblé de reproches et abreuvé de dégoûts. Les attaques se multiplièrent, et, finalement, M. Chenevière aboutit à la fondation d'une école libre de théologie, rivale de l'école nationale. La compagnie des pasteurs désapprouva M. Chenevière, et le blâma en 1824 d'avoir publié son *Précis des débats théologiques qui depuis quelques années ont agité l'Eglise de Genève*. Le conseil d'Etat s'était associé aux reproches de la compagnie des pasteurs. D'autres débats amenèrent une rupture complète, et M. Chenevière fut suspendu de ses fonctions.

En 1846, il s'imprimait à Genève un journal agressif contre les protestants, sous le titre de *Sentinelle catholique*; le docteur Baumgartner et M. Chenevière tirèrent sur lui six brochures ou *Six coups de feu*, après quoi il ne parut plus.

Hâtons-nous de dire que M. Chenevière, ce théologien endiablé et spirituel... par exception, n'est pas seulement théologien. Les idées libérales ont en lui un champion dont la fermeté ne se démentit jamais. On a de lui : *Principaux faits de l'histoire sainte et de l'histoire de l'Eglise chrétienne* (Genève et Valence, 1819); *Causes qui retardent chez les réformés les progrès de la théologie* (Genève et Paris, 1820); *Introduction au Nouveau Testament, par J. Michaelis* (Genève, 1822, 4 vol.); *De la divine autorité des écrivains et des livres du Nouveau Testament* (Genève et Paris, 1850); *Essais théologiques* (Genève et Paris, 1831-1834, 2 vol.); *Dogmatique chrétienne* (Genève et Paris, 1840, 1 vol.); *Observations sur l'éloquence de la chaire*, en tête des *Sermons choisis de Saurin* (Genève et Paris, 1824); *Sermons détachés sur divers sujets; Mélanges*, comprenant : la *Pauvre mère* (1849); *Course d'un vieux dans la Suisse allemande* (1851); *Voyage d'un octogénaire* (1861), etc. M. Chenevière a édité les *Sermons* de Jean Le Cointe (1815), et ceux de Pierre Picot (1823).

CHENEVIÈRES ou **CHENNEVIÈRES** (François DE), littérateur français, né à La Rochefoucauld en 1699, mort en 1779. Il fut héraut d'armes de l'ordre de Saint-Louis, puis inspecteur général des hôpitaux militaires. Ami de Voltaire, avec qui il entretint une longue correspondance, Chenevières avait les meilleures qualités du cœur. Thomas composa les vers suivants pour mettre au bas de son portrait :

Chéri des belles et des grands,
Bon citoyen, ami sincère,
Poëte aimable, Chenevière
Eut des amis dans tous les rangs,
Et sut aimer comme il sut plaire.

On a de lui : *Détails militaires dont la connaissance est nécessaire aux officiers, etc.* (Paris, 1742, 4 vol.), et un recueil de pièces fugitives sous ce titre : *Loisirs de M. de ...* (1746, 2 vol.).

CHÈNEVIS s. m. (chè-ne-vis — du lat. *cannabis*, chanvre). Graine de chanvre : *Semer du* CHÈNEVIS. *Donner du* CHÈNEVIS *à des serins.* V. CHANVRE.

CHENEVIX (Richard), chimiste et littérateur irlandais, mort en 1830. Il descendait d'une famille d'origine française, qui s'était expatriée après la révocation de l'édit de Nantes. Il étudia les lettres et les sciences, acquit des connaissances très-variées, et devint membre de la plupart des sociétés savantes de l'Europe. On a de lui une comédie, les *Rivaux;* une tragédie historique, *Henri VII;* mais il doit surtout sa réputation à ses travaux scientifiques, parmi lesquels nous citerons : *Remarques sur la nouvelle nomenclature chimique établie par les néologues français* (Londres, 1802); *Observations sur les systèmes minéralogiques*, publiées dans les *Annales de chimie* (1808). Il a inséré un grand nombre de mémoires dans les *Transactions philosophiques*.

CHÈNEVOTTE s. f. (chè-ne-vo-te — du lat. *cannabis*, chanvre). Agric. Nom que l'on donne aux tiges du chanvre, après qu'on en a retiré la filasse : *On faisait les anciennes allumettes avec de la* CHÈNEVOTTE.

CHÈNEVOTTER v. n. ou intr. (chè-ne-vo-té — rad. *chènevotte*). Agric. En parlant des végétaux, Pousse des rameaux chétifs, grêles comme des tiges de chanvre : *Ces vignes ne font que* CHÈNEVOTTER.

CHÈNEVOTTEUX, EUSE adj. (chè-ne-voteu, eu-ze — rad. *chènevotte*). Comm. Qui contient, qui a conservé des traces de chènevottes, des débris de tiges de chanvre : *Linge* CHÈNEVOTTEUX. *Toile* CHÈNEVOTTEUSE.

CHENG s. m. (chaingh). Instrument à vent en usage en Chine.

CHENICA s. f. (che-ni-ka). Métrol. Mesure de capacité usitée chez les Perses, et valant 1 lit. 3151.

CHÉNICE s. m. (ché-ni-se — grec *chênix*, même sens). Antiq. Mesure de capacité, usitée chez les Athéniens, pour les liquides et les grains, et valant 1 lit. 10, c'est-à-dire, en mesure grecque, 2 xestes ou 4 cotyles. ‖ On dit aussi CHÉNIX.

CHÊNIER s. m. (chê-nié — rad. *chêne*). Bot. Nom donné à des champignons qui croissent sur les chênes.

CHÉNIER (Louis DE), diplomate et historien, né à Montfort (Languedoc) en 1723, mort en 1796. Il séjourna longtemps à Constantinople et au Maroc, comme chargé d'affaires de la France, et épousa, dans le premier de ces deux pays, une jeune Grecque, Mlle Santi-l'Homaka, qui le rendit père de plusieurs fils, dont deux devaient illustrer son nom. Il est lui-même auteur de quelques ouvrages : *Recherches historiques sur les Maures et l'histoire de l'empire de Maroc; Révolutions de l'empire ottoman*, etc.

CHÉNIER (André-Marie DE), poëte, né à Constantinople le 29 octobre 1762, décapité à Paris le 25 juillet 1794. Sa mère, jeune Grecque pleine d'esprit et d'une grande beauté, s'appelait Santi-l'Homaka; elle était sœur de la grand'mère de M. Thiers, notre célèbre historien; son père, Louis de Chénier, était consul général de France.

Conduit de bonne heure en France, notre futur poëte passa sa première enfance sous le beau ciel du Languedoc. Toujours il se souviendra et souvent il parlera de ces années où, libre, heureux, il courait le long des bords de l'Aude, sous les yeux de sa mère, qui était son précepteur aussi, et qui lui apprenait à aimer Homère et Théocrite, à parler même leur divin langage.

Cependant son père vint à Paris en 1773, et le jeune André fut mis, avec ses frères, au collége de Navarre. Mais il se souvenait des jeux de son enfance, des chants que lui chantait sa mère en le berçant; il aima toujours le miel sauvage du mont Hymette; sa lecture favorite, c'étaient les *Analecta*, une anthologie que venait de publier Brunck, et qui contient tout ce que la muse grecque a produit de plus gracieux. Aussi, à seize ans, s'avisa-t-il de traduire Anacréon et Sapho.

Sorti du collége en 1779, il passa les trois années qui suivirent dans le calme et l'étude. André tenait de sa mère une sensibilité exquise, une grande vivacité d'intelligence, l'amour du beau et cet enthousiasme imprudent qui devait le perdre plus tard. Il avait fait de bonne heure deux parts de sa vie : l'une appartenait au plaisir, au monde, aux réunions brillantes; l'autre à la poésie, à l'étude, à la méditation. Ce ne fut qu'à force de volonté qu'il parvint à faire le silence autour de ses travaux poétiques; l'obscurité fut chez lui le résultat d'une résolution réfléchie et forte. S'il l'eût voulu, ses vers lui eussent fait bien jeune cette réputation qu'il n'a eue qu'après sa mort. Qu'on ne s'exagère pas cependant cette obscurité : André Chénier ne fut point tout à fait ignoré, comme semble le dire son premier biographe, M. de Latouche; ou, du moins, si le poëte n'était deviné que de quelques-uns, apprécié, aimé que de quelques esprits d'élite, l'écrivain politique et le publiciste étaient considérés. M. Becq de Buffières, dans un travail remarquable publié chez Charpentier en 1862, a rectifié toutes ces erreurs, trop accréditées.

Lorsque la mère d'André Chénier fut définitivement fixée à Paris, un cercle choisi se forma autour d'elle; son salon fut recherché; au milieu de magistrats, de diplomates, qui

devaient plus tard jouer un rôle dans la Révolution, on distinguait le peintre David, le chimiste Lavoisier, Palissot et les poëtes Alfieri et Lebrun. Ce dernier, plus âgé qu'André de trente-trois ans, était appelé le Pindare de l'époque. Il eut une grande influence sur le jeune Chénier, qui suivait volontiers ses conseils, comme il prit pour les arts ceux de David. Tous regardaient avec intérêt se développer les talents naissants d'André, et applaudissaient aux premiers succès de cet enfant si bien doué. On faisait moins de cas de Marie-Joseph, qui, amoureux de la célébrité, s'abandonna de bonne heure aux séductions d'une facile popularité. Plus studieux et plus sévère, André aimait à s'isoler avec Socrate, Platon, Tacite, Montaigne et Rabelais, pour revenir ensuite à Malherbe. Inflexible, dur pour lui-même, il aimait à prendre pour modèles Caton, Brutus et Phocion. Pendant ce travail obstiné qui minait sa santé, il se nourrissait aussi des écrits de Condorcet, de Bailly, de Barthe, et préludait avec eux aux luttes de la Révolution, qui devait le tuer si jeune.

Cependant son père, voyant avec peine sa jeunesse s'écouler dans ce qu'il appelait le *farniente* littéraire, le pressait de choisir une carrière, et le poussait vers la diplomatie. André préféra l'état militaire, partit en 1782 pour Strasbourg, attaché au régiment d'Angoumois comme cadet-gentilhomme. Mais l'ennui le gagna au milieu des monotones occupations du régiment. Six mois après, il revenait près des siens et reprenait la vie de famille, se livrant au travail avec une ardeur plus grande encore que par le passé. Cet excès lui fut fatal : il tomba dangereusement malade. Il fallait de puissantes distractions à cet esprit trop constamment tendu. Ce fut alors que les frères Trudaine lui proposèrent de les accompagner dans un grand voyage en Italie. L'espoir de fouler bientôt le sol de cette Rome antique où il avait si longtemps vécu par la pensée le ranima. Il ne paraît pas cependant que ce voyage ait laissé dans son esprit des souvenirs bien vivaces.

De retour à Paris, il eût voulu s'abandonner aux charmes de la liberté, de l'étude et de l'amour; mais les exigences d'une position peu aisée l'enlevèrent encore à sa chère indépendance. En 1787, il partit pour Londres, où il resta trois années comme attaché à M. de la Luzerne, qui venait d'être nommé ambassadeur en Angleterre. Comme il y avait peu de travail à l'ambassade, le poëte poussa la fierté et la délicatesse jusqu'à refuser son traitement. Du reste, il ne se plaisait pas à Londres; jamais il ne put se plier aux mœurs et aux habitudes de la hautaine aristocratie anglaise. Il ne connut un peu intimement que quelques philosophes, parmi lesquels on cite Price et Priestley. Ce fut pendant ce séjour dans la Grande-Bretagne qu'il étudia la littérature anglaise, bien qu'il n'admirât réellement que Milton, dont l'exaltation lui était plus sympathique que la sombre mélancolie des poëtes de la moderne Albion. Son existence à Londres était régulière, mais monotone : le soir, il allait dans les clubs, presque toujours seul. Souvent froissé, dédaigné, dans un monde qui ne le comprenait pas, il en devint triste, confiant seulement au papier les sentiments amers qui l'assiégeaient. C'est à ce moment qu'eurent lieu les premières scènes de la Révolution. Transporté d'admiration pour les acteurs de ce drame terrible, il demanda et obtint de retourner dans sa patrie.

A ce moment déjà, il avait esquissé la plupart des admirables ébauches qui ont assuré sa gloire. Il salua la Révolution de quelques chants qui respirent l'enthousiasme de la liberté; mais il réagit bientôt de toute l'ardeur de sa jeunesse et de ses préjugés contre les conséquences de cette Révolution. Ses idées, ou plutôt ses sentiments, n'allaient pas au delà d'un constitutionnalisme à la manière anglaise. Lié d'ailleurs avec les sommités aristocratiques de ce parti, et poussé par ses patrons, le poëte imprudent se jeta dans la mêlée des factions, quitta l'églogue et l'élégie pour la controverse politique, et publia des articles agressifs et remplis d'invectives, où la haine de l'anarchie et des excès avait le tort de ressembler à la haine contre les personnes et les idées. Car c'est une étrange erreur de croire, d'après quelques notices, qu'André Chénier fût un jeune poëte charmant, naïf, élégiaque, un rêveur, un Phœbus à la chevelure blonde, ou de croire du moins qu'il ne fût que cela, et avec M. de Latouche de dire de lui au jour de sa mort : « Il est si beau de mourir jeune! Il est si beau d'offrir à ses ennemis une victime sans tache, et de rendre à Dieu qui nous juge une vie encore pleine d'illusions. » Cela était bon, était vrai quand il avait vingt ans; mais, à l'époque où nous sommes arrivés, il était homme et homme de combat, énergique, violent, indigné, plein de colère; le poëte idyllique avait fait place au poëte ïambique; il taillait sa plume non plus pour écrire l'*Oaristys* ou l'*Aveugle*, mais ses vers à Charlotte Corday. — Que le lecteur retienne bien cela pour répondre victorieusement au rétrograde ignorant qui viendra lui dire que Chénier a été l'innocente victime de *buveurs de sang*. — S'étant présenté inutilement comme candidat à l'Assemblée législative, il continua sa lutte dans les journaux, notamment dans le *Journal de Paris*. Ennemi des girondins et des jacobins, il engagea même une polémique contre son frère Marie-Joseph, qui appartenait aux derniers; mais, d'ailleurs, leurs dissentiments politiques n'altérèrent qu'un moment leur étroite amitié. La révolution du 10 août réveilla ses sympathies royalistes. De plus, il composa une ode énergique à la louange de Charlotte Corday. Il avait attaqué Collot-d'Herbois et Robespierre, la Gironde, la Montagne et la Commune, enfin tous les hommes et tous les partis, et l'on comprendra qu'il n'en fallait pas tant à cette terrible époque pour provoquer la colère des vainqueurs. André Chénier fut arrêté, mais en quelque sorte par hasard, et pour avoir tenté de s'opposer à l'arrestation de Mme de Pastoret. Ecroué à Saint-Lazare, il y fut oublié pendant quelque temps, et son frère, suspecté lui-même, ne put rien pour lui. On a dit que son père, par ses imprudentes sollicitations, causa involontairement sa mort en le rappelant au souvenir des proscripteurs. On a retrouvé, en effet, une réclamation adressée par lui au Comité de sûreté générale; mais il est certain que le poëte, au milieu de la surveillance dont les prisonniers étaient enveloppés, travailla lui-même à sa perte, en laissant échapper contre ses ennemis, contre ceux qu'il nommait des *bourreaux barbouilleurs de lois*, ces ïambes ardents, ces invectives éloquentes, admirables de colère et de partialité, et qu'il déclama, pour ainsi dire, jusqu'au pied de l'échafaud.

Le 6 thermidor, il fut extrait de Saint-Lazare; les charrettes étaient restées pendant plusieurs heures exposées aux yeux des prisonniers; il y eut là un moment bien douloureux. André se jeta dans les bras des frères Trudaine, qui devaient peu lui survivre, et partit pour la Conciergerie, où siégeait Fouquier-Tinville. Le 7, il comparut devant le tribunal révolutionnaire, et le même jour il fut exécuté sur la place de la barrière du Trône. (Le surlendemain, Robespierre était mis en accusation.) Marie-Joseph ne fut pas maître de sa douleur : on le vit se rouler à terre de désespoir. Leur malheureux père ne put survivre à son fils André plus de dix mois; il mourut le 25 mai 1795.

Voilà le politique, voilà l'homme qui n'a pas su comprendre les grandes idées, les hardiesses obligées de la Révolution. Voyons le poëte.

Les poésies d'André Chénier ne furent connues de son vivant que d'un petit cercle d'amis; la France, au milieu de ses bouleversements politiques, ignora quel poëte elle avait perdu. Peu de temps après, cependant, et successivement, divers recueils en publièrent des fragments qui frappèrent d'admiration les esprits délicats. Ce fut seulement en 1819 que, par les soins de Henri de Latouche, il en parut une édition, qui fut améliorée dans les réimpressions successives. Les plus complètes sont celles de 1840 et de 1862. Elles laissent cependant à désirer, car on sait qu'il reste encore des fragments inédits. L'infortuné poëte a légué à la postérité une œuvre inachevée, et à chaque feuillet, pour ainsi dire, des morceaux ou des poëmes incomplets font douloureusement penser à cette destinée tragique et à cette existence moissonnée dans sa fleur.

Mais essayons d'apprécier le talent d'André Chénier. Chénier a voulu renouveler, à quelques égards, la tentative de Ronsard, mais avec un esprit moins exclusif; il a voulu introduire le génie antique, le génie grec, dans notre poésie; il a essayé de dérober à Homère, à Théocrite, le secret de leur poétique, mais seulement pour faire des vers originaux sans cesser d'être français.

Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques;

c'est précisément ce que La Fontaine a fait parfois, non de parti pris, mais par l'heureux instinct de sa nature. André Chénier, lui, veut y parvenir par l'étude et par l'effort, comme plus tard le voudra, pour la prose, Paul-Louis Courier. « Dans chaque genre qu'il aborda, nous dit M. de Foucquières, sa préoccupation constante est donc, contrairement à ce qu'on a pu croire dans le principe, de se dégager des anciens, à mesure que, dans les luttes qu'il leur livre, il sent ses reins s'assouplir et ses forces s'accroître. C'est pourquoi il ne faut point voir dans la tentative d'André Chénier une renaissance gréco-latine; c'est véritablement une renaissance française, conséquence du XVIe et du XVIIe siècle, avec cette différence que le XVIe siècle avait vu la Grèce à travers l'afféterie italienne, le XVIIe à travers le faste de Louis XIV, tandis qu'André Chénier a, dans l'âme de sa mère, respiré la Grèce tout entière. Il parle la même langue que Racine, mais trempée d'une grâce byzantine, attique même, naturelle et innée, et dans laquelle se fondent heureusement l'ingéniosité grecque et la franchise gauloise. »

André Chénier n'est point de son époque; son époque même ne l'eût point compris, si elle eût eu le temps de l'étudier : il est à la fois plus ancien et plus moderne, plus ancien surtout. Les fragments de son *Hermès*, cette tentative audacieuse, nous le montrent comme le rival de Lucrèce; il est païen, sa poésie est toute sensuelle comme sa pensée, même comme son amour; son horizon intellectuel est borné à celui des poëmes antiques.

A ses yeux il n'est point d'attraits plus désirés
Qu'un visage arrondi, de longs cheveux dorés,
Dans une bouche étroite un double rang d'ivoire,
Et sur de beaux yeux bleus une paupière noire.

Ce point de vue, toutefois, ce style surtout élégant, pur, hardi,

Ce langage sonore aux douceurs souveraines,

marquait un progrès immense; mais, encore une fois, on n'eût pas compris l'œuvre de notre poëte. Que cette œuvre reste donc oubliée, qu'elle sommeille jusqu'à des jours plus calmes, jusqu'à 1819, où elle devra se réveiller pour donner le signal de la renaissance des beaux vers. « André Chénier, dit M. Sainte-Beuve, est un des maîtres de la poésie française au XIXe siècle, et notre plus grand classique en vers depuis Racine et Boileau; il a eu cette bonne fortune d'être revendiqué par les diverses écoles littéraires qui se sont disputé la prééminence dans la première moitié de ce siècle; par les classiques, pour la pureté admirable de son style; par les romantiques, pour ses innovations hardies et son originalité. »

G. Planche a jugé le poëte de la manière suivante : « On a dit que le nom d'André Chénier était *promis à la gloire*, et ce mot a passé de bouche en bouche comme l'expression concise d'une idée vraie. La lecture attentive des œuvres d'André Chénier, loin de confirmer l'opinion aujourd'hui accréditée, assigne à l'auteur de l'*Aveugle* et de la *Jeune captive* un rang glorieux et irrévocable. Bien que ses poëmes que nous connaissons soient peu nombreux, ils sont empreints d'une telle beauté, d'une si harmonieuse élégance, que l'admiration ne les abandonnera jamais. Toutefois, il convient d'ajouter que cette admiration ne se transformera pas en popularité; car le talent d'André Chénier, exclusivement consacré à la pureté de la forme, n'excite aucune sympathie chez les esprits qui n'ont pas fait de la poésie une étude assidue. Les sentiments qu'il exprime sont généralement vrais; mais, comme ils ne se distinguent ni par l'animation, ni par la nouveauté, comme c'est à la forme surtout qu'ils doivent leur valeur et leur charme, il n'est guère probable que la foule consente à reconnaître et à proclamer un pareil mérite; pour le comprendre, pour l'apprécier dignement, il lui faudrait se résigner à des études préliminaires. André Chénier s'adresse donc principalement aux hommes lettrés; mais l'opinion unanime de ses admirateurs voit en lui un poëte du premier ordre. »

Le bagage littéraire d'André Chénier se compose d'églogues, d'élégies, d'épîtres, de poëmes, d'idylles, d'odes et d'ïambes. Ses principaux poëmes sont : l'*Invention*, *Hermès* et *Susanne*. Le premier seul est complet : il contient la théorie littéraire de notre poëte, théorie que nous avons essayé de faire connaître; le second, *Hermès*, dont nous n'avons que des fragments, est une tentative audacieuse pour refaire, au point de vue des idées du XVIIIe siècle, le poëme de Lucrèce : *De natura rerum*; *Susanne* est également incomplet. Le poëte avait pris pour sujet principal la touchante histoire biblique, avec l'intention d'y rattacher la description des mœurs et de la civilisation assyriennes. Dans ses églogues et ses idylles, il a cherché les traces des maîtres et les a souvent rencontrées. Les plus belles sont l'*Aveugle*, la *Liberté*, le *Mendiant* et le *Jeune malade*, un des chefs-d'œuvre de notre langue. Ses épîtres, comparables à celles de Boileau, sont un mélange d'élégante familiarité, de noblesse et de grâce. Parmi les odes, on admire surtout celle qui est dédiée à *Charlotte Corday*, malheureusement destinée à glorifier l'assassinat, et celle qui a pour titre la *Jeune captive*, une des perles de la poésie moderne, et qui fut composée à Saint-Lazare pour Mlle de Coigny. Les élégies, touchantes et passionnées, sont cependant plus d'un poëte que d'un amant. La *Jeune Tarentine* est un admirable fragment de l'antique. Les ïambes sont d'une effrayante énergie, mais trop souvent inspirés par des passions haineuses et personnelles. On a encore de Chénier quelques œuvres en prose et un commentaire très-remarquable des poésies de Malherbe.

De nombreuses études critiques ont été faites sur le poëte qui vient de nous occuper. Outre celle de M. de Latouche que nous avons citée et celle de M. de Foucquières, notons le long et consciencieux travail de M. Villemain (*Cours de littérature française*, 20e leçon); celui de Victor Hugo (*Littérature et philosophie mêlées*, t. Ier); celui de M. Sainte-Beuve (*Critiques et portraits*, t. II); celui de Gustave Planche (*Revue des Deux-Mondes*, 1838); enfin, celui d'Antoine de Latour (*Revue de Paris*, 9 novembre 1834).

Le poëte Lebrun a consacré une épître à la mémoire de son jeune ami, et, dans les poésies publiées par Jules Lefèvre en 1823, on remarque un *Hommage aux mânes d'André Chénier*. Enfin, nous ne ferons que rappeler à nos lecteurs cette belle page d'Alfred de Vigny, dans *Stello*, intitulée : *Un soir d'été*, et où est racontée la mort de notre poëte.

CHÉNIER (Marie-Joseph-Blaise DE), poëte et conventionnel, frère puîné d'André, né à Constantinople le 11 février 1764, mort à Paris le 10 janvier 1811. Il passa son enfance chez une tante en Languedoc, fit des études hâtives et assez médiocres, et entra à dix-sept ans comme cadet-gentilhomme dans les dragons de Montmorency. Passionné pour la poésie, il s'occupa surtout, dans sa petite ville de garnison (Niort), à compléter ou plutôt à refaire son éducation. Génie hâtif, avide d'action, il rêvait déjà les triomphes de la scène, et il quitta le service au bout de deux ans, pour revenir à Paris auprès de sa mère, dont le salon réunissait les hommes les plus distingués, les David, les Lebrun, les de Pange, etc. Il n'avait pas vingt ans quand il parvint à faire représenter aux Français une petite comédie en vers, *Edgar* ou le *Page supposé*, qui tomba sous les sifflets dès les premières scènes. Marie-Joseph avait de quoi se consoler de cet échec, ayant en portefeuille une tragédie d'*Œdipe mourant*, une autre de *Brutus*, et une troisième, *Azémire*, qui avait pour sujet les amours d'une reine musulmane et d'un croisé son prisonnier. Il s'agita si fort, qu'il obtint la représentation de cette dernière devant la cour, à Fontainebleau (4 novembre 1786). Ordinairement, devant le roi, la désapprobation ne se marquait que par le silence ou par quelques rires étouffés. A la représentation d'*Azémire*, par une exception accablante pour le jeune poëte, la cour siffla la pièce d'un bout à l'autre. Soumise le surlendemain au public des Français, la malheureuse tragédie n'eut pas même l'honneur d'une chute retentissante : elle expira noyée dans l'ennui des spectateurs. Ces chutes réitérées ne découragèrent point Chénier du théâtre; mais il jugea prudent de se réfugier momentanément dans l'étude et dans le silence. Ce n'est que trois ans plus tard qu'on retouve son nom à la scène. Cette fois son succès fut éclatant. Il donna au Théâtre-Français, le 4 novembre 1789, cette fameuse tragédie de *Charles IX*, dont la représentation eut toute l'importance d'un événement historique. Composée depuis plusieurs années, lue aux comédiens en 1788, cette pièce n'était réellement pas possible sous l'ancien régime, et il fallait que la Bastille tombât pour qu'elle pût être jouée. Encore, l'auteur et le public durent-ils soutenir des luttes extrêmement vives pour obtenir ce résultat. Nous avons retracé les détails de cette grande bataille littéraire à l'article que nous avons consacré à *Charles IX* ou la *Saint-Barthélemy*, tragédie par Chénier; nous y renvoyons le lecteur. Nous rappellerons seulement que le succès du poëte fut au moins autant politique que littéraire; la grande question de la liberté du théâtre fut à cette occasion posée et résolue. A ces mémorables représentations assistaient Mirabeau, toute la jeunesse révolutionnaire, les patriotes les plus ardents, les Danton, les Camille Desmoulins, les Fabre d'Eglantine, etc.

Cette œuvre, d'ailleurs d'un mérite réel, révélait un disciple de Voltaire, préoccupé surtout du désir de faire de la scène une tribune d'histoire, de morale et de philosophie. Presque inconnu la veille, Chénier fut célèbre en un jour : la Révolution venait de sacrer en lui son poëte. Danton s'était écrié au parterre : « Si *Figaro* a tué la noblesse, *Charles IX* tuera la royauté. » Et Camille Desmoulins : « Cette pièce-là avance plus nos affaires que les journées d'octobre. » Les rédacteurs des *Actes des apôtres* et tous les libellistes aux gages de la cour poursuivirent Chénier d'attaques venimeuses, moyen assuré de le désigner de plus en plus à la sympathie publique. Aussi les districts de Paris lui décernèrent-ils une couronne civique.

Quelques mois plus tard, il mit en répétition sa tragédie de *Henri VIII*; mais une querelle restée célèbre au théâtre entrava la mise en scène, et cette pièce ne fut représentée que le 27 avril 1791. Elle fut bien accueillie, mais non pas avec l'enthousiasme qui avait salué *Charles IX*. Avec *Calas*, Chénier revint à la manière de son maître, à la prédication philosophique. Mais il avait laissé transpirer son projet; on lui déroba son plan, et, quand il arriva à la scène, deux drames donnés sur ce sujet avaient épuisé l'intérêt. Cette pièce nouvelle fut peu goûtée, et, en réalité, elle est fort médiocre. Le poëte prit une revanche éclatante en février 1792, par son *Caïus Gracchus*, qui eut un succès prodigieux. L'énergie républicaine de cette tragédie sans action, la fierté patriotique, la fièvre d'héroïque liberté exprimée dans une poésie mâle et sonore, la passion de l'égalité, enfin le délire des plus grands sentiments remuaient profondément la foule. Mais une chose étrange, c'est que, sous la Terreur, on découvrit dans *Caïus Gracchus* des maximes de modérantisme qui parurent déplacées dans les circonstances terribles où se trouvait la République. Le fameux hémistiche : *Des lois, et non du sang!* en fit interdire la représentation. *Fénelon*, donné peu de jours après la mort de Louis XVI, action touchante et romanesque, est moins une tragédie qu'un thème dramatique pour exprimer des sentiments de clémence et d'humanité. Enfin *Timoléon* (1794), qui contenait les mêmes protestations à peine voilées contre le régime révolutionnaire, ne put même arriver à la scène. La représentation en fut interdite par l'influence de Robespierre, qui craignait, dit-on, qu'on ne lui fît l'application de certains passages contre sa tyrannie. Toutes les copies même furent brûlées, et Chénier dut jeter son manuscrit aux flammes en présence de Barère. Il croyait son œuvre à jamais anéantie; mais Mme Vestris avait conservé sa copie, qu'elle n'osa, d'ailleurs, remettre au poëte qu'après le 9 thermidor. Cette résurrection de son *Timoléon* plongea celui-ci dans une joie d'enfant, nous voulons dire dans une joie d'auteur.

Chénier composa, en outre, dans tout le cours de la République, un grand nombre de chants patriotiques et républicains : les *Hymnes pour la fédération*, sur la *Reprise de Toulon*, *à l'Etre suprême*, *du 10 août*, *du 9 thermidor*, *à J.-J. Rousseau*, *pour les Funérailles de Hoche*; le *Chant du départ*, qui partagea avec la *Marseillaise* la gloire de guider nos soldats à la victoire; le *Chant des victoires*, le *Chant*

du retour, etc. Ces hymnes sont pleins de sentiments élevés et purs, de pensées fortes et d'idées généreuses; et, bien que la tradition lyrique de J.-B. Rousseau y soit visible, ils n'en ont pas moins un caractère propre et une vigueur d'accent qui leur auraient mérité d'être conservés comme morceaux littéraires, quand bien même ils n'auraient pas eu cet honneur d'être mêlés à notre tradition révolutionnaire et à notre histoire nationale.

Nommé député de Versailles à la Convention nationale, Chénier siégea ensuite successivement au conseil des Cinq-Cents et au Tribunat. Sa conduite politique a été diversement appréciée. Honnête et sincère, philosophe et républicain, mais inégal et mobile comme un poëte, il a tour à tour voté la mort du roi, demandé les honneurs du Panthéon pour Marat, trempé dans la réaction thermidorienne, attaqué et défendu la liberté de la presse, appuyé la conspiration du 18 brumaire, flotté enfin au gré des circonstances entre les partis contraires. Mais il attacha aussi son nom à la réorganisation de l'instruction publique, aux encouragements donnés aux lettres et aux arts, à la création du Conservatoire de musique, de l'Institut, dont il fut un des premiers membres; de l'Ecole polytechnique, etc. L'ensemble de ses écrits prouve, d'ailleurs, que malgré ses défaillances et ses erreurs il a toujours conservé dans le cœur un véritable amour du pays, de la liberté politique et de l'indépendance de la pensée.

Lors du couronnement de Napoléon, poussé par Fouché, il donna au théâtre la tragédie de *Cyrus*, acte d'adhésion au nouveau régime, farci de quelques maximes libérales, et qui compromit la renommée de l'auteur sans lui mériter la bienveillance du maître. Il se releva bientôt par une *Epître à Voltaire*, regardée comme un chef-d'œuvre, qui lui fit enlever sa place d'inspecteur général des études, et par la *Promenade à Saint-Cloud*, admirable élégie qui exprime avec énergie la douleur du républicain, après le naufrage de la liberté. Il reçut cependant de Napoléon une pension, comme indemnité de la perte de ses places. Il composa encore plusieurs tragédies qu'il ne fit point représenter : *Philippe II*, dont le sujet est la mort de don Carlos; *Tibère*, la plus remarquable de ses œuvres dramatiques et qui fut mise à la scène en 1844; *Brutus et Cassius; Nathan le Sage*, drame imité de Lessing; enfin, des traductions en vers de Sophocle, *Œdipe roi, Œdipe à Colone* et *Electre*. Il s'est fait surtout remarquer dans le genre de la satire, auquel on lui reproche même de s'être trop souvent livré dans la chaleur des querelles politiques et littéraires qui ont troublé sa vie. Son extrême susceptibilité de poëte, l'irritabilité fébrile de son amour-propre d'auteur, en servant d'aiguillon à sa muse satirique et en lui inspirant des traits meurtriers, augmentaient malheureusement le nombre de ses ennemis, dont il ne repoussait les attaques qu'en leur laissant de profondes et incurables blessures. De là ces haines implacables, avivées encore par l'esprit de parti, et qui le poursuivirent avec une telle barbarie, qu'on alla jusqu'à imaginer contre lui une infâme calomnie sur laquelle nous nous arrêterons un instant pour la réfuter, fidèle au plan du *Grand Dictionnaire*, de ne laisser passer aucun problème historique sans l'étudier consciencieusement, pour en chercher la solution.

Ici, d'ailleurs, il ne peut y avoir l'ombre d'un doute, et il ne restera de la hideuse légende que l'ignominie pour ceux qui l'ont inventée.

Exposons d'abord brièvement les faits.

On n'ignore point que les deux frères suivirent en politique des routes différentes. André, passionné d'abord pour la liberté, s'engagea ensuite dans la réaction feuillantine et demeura royaliste. Marie-Joseph suivit le cours de la Révolution et devint républicain enthousiaste. De là quelques dissentiments entre eux, et un échange de notes aigres-douces dans les journaux. Ils cessèrent même un moment de se voir. Après le 10 août, pendant que Marie-Joseph allait siéger à la Convention, André se lançait de plus en plus dans le parti d'une réaction insensée, et il est certain qu'il ne fut longtemps protégé que par le nom de son frère, d'autant plus qu'il s'était fait de nombreux ennemis par ses personnalités vraiment diffamatoires et par ses polémiques acrimonieuses. Enfin, pressé par ses amis, il consentit à vivre quelque temps dans la retraite et le silence. Son frère lui procura à Versailles un asile où il demeura caché près d'un an. Ils étaient alors complétement réconciliés; et même, à dire le vrai, leurs dissentiments politiques n'avaient pas un moment altéré sérieusement leur tendresse mutuelle. A la fin de 1793, André revint à Paris. On a vu dans sa biographie qu'une imprudence le fit arrêter à Passy, dans une maison tierce, où il avait voulu, avec son emportement habituel, s'opposer à l'arrestation de Mme de Pastoret. A ce moment, un autre de ses frères, Sauveur de Chénier, chef de brigade sous Custine, venait d'être incarcéré à Beauvais, et M. de Chénier père était lui-même inquiété. Marie-Joseph n'avait alors aucune influence; fort suspect de modérantisme, à cause de ses tragédies de *Fénelon* et de *Timoléon*, il avait en outre refusé plusieurs missions, et il avait été exclu du comité d'instruction publique. Il pouvait même se regarder comme menacé de proscription, car Robespierre l'avait désigné à la tribune par une de ces allusions meurtrières qui valaient souvent un arrêt. Aussi, dans les dernières semaines qui précédèrent le 9 thermidor, il avait cessé de paraître à la Convention, et il dut même quitter sa demeure pour se dérober aux espions. On comprend assez que, dans une telle situation, il n'avait absolument aucun crédit. Cependant, pendant toute la détention de son frère, il ne cessa de faire des démarches actives en sa faveur, suivant des témoignages respectables, et notamment celui de Daunou. De telles sollicitations demandaient une grande réserve, car, à ce moment terrible, le plus sûr moyen de sauver un prisonnier aussi compromis était encore de le faire oublier. M. de Chénier père, mû par une impatience bien explicable, fit, dit-on, trop ouvertement des démarches imprudentes. Quoi qu'il en soit, André se signalait assez lui-même par ses satires virulentes, dont certainement l'écho franchissait les murs de la prison.

Marie-Joseph apprit dans sa retraite tout à la fois la mise en jugement et la mort de son frère (on sait que les jugements du tribunal révolutionnaire étaient mis à exécution sur-le-champ). Son désespoir éclata dans l'hymne vengeur qu'il consacra quelques jours plus tard à la chute de Robespierre.

A dater du 9 thermidor, Chénier prit une part active à la politique et joua un rôle important dans les assemblées; de là des haines politiques qui vinrent s'ajouter aux haines littéraires dont il était l'objet. Dès lors il fut en butte aux attaques journalières de la presse royaliste, fort puissante alors, et qui le persécuta avec une animosité, avec une persistance de furie dont il n'y a peut-être pas un second exemple. La pièce de *Timoléon* offre le tableau d'un frère sacrifiant son frère à la liberté. On partit de là pour lancer de sourdes insinuations sur la mort d'André. Bien entendu, on se garda de remarquer que cette tragédie avait été composée et reçue avant l'arrestation de l'auteur de la *Jeune captive*, et que tout l'intérêt, dans la pièce, était concentré sur la victime Timophane. La calomnie ne s'arrête pas pour si peu. L'abbé Morellet et d'autres revenants du monde royaliste trouvèrent piquant de répandre que Marie-Joseph avait contribué à la proscription de son malheureux frère, sans croire d'ailleurs un seul mot de cette lâche invention. Un homme très-connu, un aimable et spirituel littérateur, qui toute sa vie a passé dans les salons pour un honnête homme, l'historien des croisades, Michaud, s'associa à cette persécution infâme. Il rédigeait alors la *Quotidienne*, et l'un des premiers il avait attaqué la politique de Chénier. Celui-ci riposta par quelques vers mordants. Transpercé par la verve du poëte, qui l'avait rangé dans la *populace des sots*, Michaud se vengea avec une cruauté qui peut faire apprécier son caractère. Pendant une année entière, son journal, qu'on surnommait la *Nonne sanglante*, contint presque tous les jours quelque diatribe transparente, avec cette phrase perfide : « Caïn, qu'as-tu fait de ton frère? » Il reproduisit sous mille formes cette accusation, en prose et en vers. Eh bien! imaginerait-on que cette imputation horrible qu'il propageait si lâchement, il n'y croyait pas, il la savait fausse? Un jour, Ginguené, de l'Institut, l'historien de la littérature italienne, causait avec lui de Chénier, qui alors était mort; Michaud convint, devant de nombreux témoins, que tout cela n'avait été qu'une stratégie de presse; et, comme s'il ne s'agissait que d'une aimable espièglerie, il ajouta cyniquement : « Il fallait bien le *démonétiser!* Après tout, c'est un fameux chat que nous lui avons jeté dans les jambes. »

Telles étaient les mœurs de la presse royaliste sous le Directoire. Trouverait-on quelque chose de semblable parmi les franches brutalités du *Père Duchesne?* Michaud n'a jamais eu l'ombre d'un remords. Il s'est éteint doucement, entouré de l'estime publique, et chargé de gloire et d'années.

Il faut ajouter que pendant une année Chénier reçut tous les jours, parmi sa correspondance, sous sa porte, sur le tabouret de sa loge au théâtre, à l'Institut, et même une fois sous son chevet, une lettre anonyme reproduisant invariablement la phrase de Michaud : « Caïn, qu'as-tu fait de ton frère? » On n'a jamais connu l'auteur de cette lâche persécution; mais n'est-il pas permis de supposer que le pieux inventeur du trop *fameux chat* n'y a pas été étranger?

Il est inutile de rappeler que le hideux mensonge n'est appuyé sur aucun fait, sur aucune présomption, et l'on a presque honte d'en faire la réfutation péremptoire. Mais, dussent nos observations paraître superflues, nous ajouterons quelques témoignages caractéristiques qui feront mieux ressortir encore l'ineptie de l'infâme accusation.

Nous avons rappelé ce fait avéré que Marie-Joseph, lors de l'arrestation de son frère et jusqu'au 9 thermidor était lui-même suspect, et même vers la fin *cité, dénoncé, recherché*, pour employer les expressions de son collègue, le savant et respectable Daunou. Cette situation prouve suffisamment qu'il ne pouvait être parmi les proscripteurs, puisqu'il fut obligé de se cacher pour échapper lui-même à la proscription. Ce fait matériel serait déjà une preuve, indépendamment de toutes les considérations morales. On a, en outre, l'aveu cynique de Michaud, l'absence de la plus légère preuve à l'appui et le témoignage de contemporains du plus honorable caractère. Daunou s'est toujours exprimé avec énergie contre cette calomnie *aussi absurde qu'horrible*. Lemercier l'a flétrie avec l'indignation d'une âme loyale. (V. notamment la *Revue encyclopédique*, 1819, t. IV, p. 81). Arnault n'a manqué aucune occasion de confondre les calomniateurs. (V. la notice qu'il a placée en tête des *Œuvres anciennes* de Chénier, 1824; — v. aussi ses *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. II, p. 178.)

Un autre témoin oculaire des événements, Rœderer, ennemi acharné de Marie-Joseph, qui eut avec lui des polémiques effrénées, qui fut couvert de ridicule par la satire du *Docteur Pancrace*, et qui riposta par des diatribes où il ne se refuse aucun outrage, aucun genre d'accusation, a reculé cependant devant celle-là. Sa conviction l'a emporté sur sa rage. Aucune injure, aucune calomnie ne lui pèsent; mais, quand il arrive à cette effroyable assertion, l'honnête homme qu'il y avait en lui se soulève contre le pamphlétaire, son cœur se révolte contre sa plume, il nie, il écarte avec dégoût l'arme empoisonnée. (V. le *Journal d'économie publique*, 1797, no 13.) Dans la suite, il revenait souvent sur cette affaire, et il s'exprimait en termes catégoriques. « C'est, disait-il, la plus grande injustice de l'histoire de la Révolution. » Il voulait dire de l'histoire de la réaction. Mais lui-même était un des grands réactionnaires, et il lui était permis de confondre les époques.

Voici un autre témoignage non moins précieux, puisqu'il vient d'un autre ennemi de Chénier, d'un ancien membre du comité de Salut public. Nous le tirons des *Mémoires* de Barère (t. II, p. 263).

« Après avoir été très-lié avec moi jusqu'à la fin de 1794, Chénier se tourna contre moi quand je ne fus que malheureux et accusé. Il se plaça même au premier rang de mes accusateurs, et de ceux qui, le 12 germinal, au milieu d'une émeute, demandaient ma mort. Cependant, comme j'aime par-dessus tout à rendre justice, même à mes plus cruels ennemis, je dois cet hommage à la vérité et au cœur de Chénier, de dire qu'il pleura amèrement la mort de son frère (je l'ai vu); loin, comme on l'a dit méchamment dans les salons de Paris, d'avoir contribué à la mort de son frère, qui n'était pas de la même opinion que lui, il a, au contraire, fait des démarches personnelles pour le dérober au supplice. Devant moi, il a imploré l'intérêt actif et vrai que notre collègue Dupin mettait à ces sortes d'affaires malheureuses, pour aller au comité de Sûreté générale et tâcher de sauver son frère. Les hommes se doivent la vérité, et je la dis en faveur de mon plus cruel ennemi. »

Ce témoignage posthume d'un loyal ennemi s'est produit, il ne faut pas l'oublier, plus de trente ans après la mort de Chénier.

Nous pouvons arrêter ici cette enquête, bien assuré qu'il ne peut rester aucun doute dans l'esprit du lecteur. Ceux qui voudraient plus de détails peuvent consulter, outre les sources que nous avons citées, un travail extrêmement remarquable de M. Ch. Labitte, *Marie-Joseph de Chénier* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1844, réimprimé dans les *Etudes littéraires* du même auteur, t. II). M. Ch. Labitte a étudié cette question à fond, et en a donné la solution définitive.

Cette calomnie mémorable, qui ne pouvait troubler la conscience de Chénier, déchira néanmoins son cœur, et il en reçut une atteinte mortelle. Il exhala ses souffrances dans la magnifique épître sur la *Calomnie*, dont les beaux vers ont été tant de fois cités :

Hélas! pour arracher la victime aux supplices,
De mes pleurs chaque jour fatiguant vos complices,
J'ai courbé devant eux mon front humilié;
Mais ils vous ressemblaient, ils étaient sans pitié.

.

Auprès d'André Chénier avant que de descendre,
J'élèverai la tombe où manquera sa cendre,
Mais où vivront du moins et ses doux souvenirs,
Et sa gloire, et ses vers dictés pour l'avenir, etc.

Enfin, ajoutons, comme dernier trait, que la vénérable mère des Chénier a pris la parole elle-même pour venger Marie-Joseph de la calomnie dont il était victime. Elle a écrit à ce sujet une lettre douloureuse et indignée, qui a été insérée dans le journal la *Sentinelle* du 20 décembre 1796, et reproduite intégralement par un écrivain royaliste, M. de Lescure, dans son livre sur les *Autographes* (1865). L'original existe encore, et fait partie du cabinet de M. le baron de Girardot, archiviste de la Loire-Inférieure.

A tous les détails qui précèdent, nous croyons devoir ajouter le fait suivant, qui montrera mieux encore avec quel acharnement les ennemis de Marie-Joseph Chénier s'attachaient à leur victime; il est extrait d'un ouvrage anonyme, les *Précurseurs*, imprimé en 1826, et qu'on sait être de Regnault-Warin :

« Un soir, bien jeune encore, j'étais au foyer du Théâtre-Français, adossé à la cheminée, qu'environnait un groupe. A l'aspect d'un homme que je n'avais pas remarqué, le groupe se sépare; il fuit avec un accord marqué, et plusieurs de ceux qui le composaient, avec un sentiment ou plutôt avec une affectation d'horreur. J'étais demeuré seul, touchant presque l'individu frappé de cet ostracisme. « Savez-» vous près de qui votre mauvais sort vous a » placé? me dit un jeune homme en s'avan-» çant avec précaution. — Mais, répondis-je, » si j'en juge par votre effroi, c'est auprès de » quelque bête venimeuse ou féroce. — Celui-ci » est l'un et l'autre; en un mot, c'est Chénier. » — Comment! le poëte, l'orateur, le publi-» ciste. — Oui, le *tueur de rois*, l'assassin de » son frère! » Et sur ce que ces paroles, proférées avec une indignation théâtrale, semblaient faire peu d'impression sur moi : « Eh » bien! me dit mon interlocuteur, demeurerez-» vous encore auprès de Caïn? — Je reste, » répondis-je, auprès de l'auteur du *Discours* » *sur la calomnie*. » A ces mots, mon jeune homme disparut. »

Outre les ouvrages que nous avons cités, on a encore de Chénier des satires d'un style ferme et d'une grande vigueur d'accent, de spirituelles et mordantes épigrammes, des poëmes didactiques, des poésies diverses, des traductions, un *Tableau de la littérature française depuis* 1789, rédigé sur l'invitation de l'empereur, et qui a joui de quelque estime en son temps; un cours de littérature, dont les leçons sur les *Vieux fabliaux* et sur les *Romans français* ont seules été publiées, etc. Ses œuvres complètes ont été publiées en 1823-1826, avec des notices de Daunou et d'Arnault, et augmentées des œuvres posthumes (1829). Il eut pour successeur à l'Académie française Chateaubriand, dont la réception officielle n'eut lieu qu'au commencement de la Restauration, parce qu'il avait refusé d'adoucir, dans son discours de réception, l'amertume de ses appréciations sur le disciple de Voltaire et le conventionnel régicide, qui, en outre, avait été son critique.

CHÉNIER (Louis-Joseph-Gabriel DE), écrivain français, neveu des célèbres poëtes du même nom, né à Paris en 1800. Il est devenu chef de bureau au ministère de la guerre. Outre des articles insérés dans le *Journal des sciences militaires* et dans le *Dictionnaire de l'administration*, on a de M. de Chénier : *Manuel des conseils de guerre* (1831); *Guide des tribunaux militaires* (1838, 2 vol., et 1853, 3 vol.); la *Vérité sur la famille de Chénier* (1838); *Eloge historique du maréchal Moncey* (1848); *Manuel des parquets militaires* (1848); de l'*État de siége et de ses effets* (1849).

CHÊNIÈRE s. f. (chè-niè-re — rad. *chêne*). Navig. Grand bateau de rivière construit en chêne, dont la poupe est carrée et la proue demi-pointue : *C'est avec des* CHÊNIÈRES *que l'on transporte à Paris une grande partie des houilles de la Loire.*

CHENIL s. m. (che-ni — du lat. *canis*, chien). Lieu où l'on enferme les chiens des meutes de chasse : *La majeure partie des* CHENILS *ne comptent guère plus de vingt-cinq à trente chiens.* (E. Chapus.) ‖ Réduit où l'on enferme un ou plusieurs chiens quelconques : *Autrefois, certaines églises avaient un caveau appelé* CHENIL, *où l'on renfermait pendant le jour les chiens qui les gardaient de nuit; on en voit un sur le bas-côté gauche de la cathédrale de Chartres.* (Bachelet.)

— Par ext. Bâtiments où logent les épuipages et les officiers de chasse.

— Par anal. Logement misérable et malpropre : *Cette maison n'est qu'un vrai* CHENIL.

Chenil (LE), tableau de Decamps; Exposition universelle de 1855. Un valet de chiens, un fouet à la main, entr'ouvre une porte pratiquée dans une muraille blanche que le soleil fait étinceler dans le fond du tableau. Sept chiens courants, barbets, bassets et braques, se sont précipités vers l'issue; mais ils ont entendu le claquement du fouet levé sur eux, et ils se sont tout aussitôt aplatis contre terre pour éviter les coups et témoigner de leur soumission. Leurs attitudes sont pleines de vérité; leur pelage est peint de main de maître. A gauche est le chenil, contre lequel une auge est dressée, et dont le toit de planches supporte un panier d'osier et un grand vase. Le mur blanc, auquel est accroché un crâne de cheval, a son pignon couvert de tuiles; au-dessus apparaît un coin de ciel à travers des arbres. Ce charmant tableau, qui fait partie de la collection du baron Michel de Trétaigne, à Paris, a été gravé sur bois d'une façon très-remarquable par M. Chapon, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

CHENILLE s. f. (che-ni-lle; *ll* mll. — V. à l'encycl. l'art. Linguist.) Entom. Larve de lépidoptère, papillon à son premier état, c'est-à-dire depuis son éclosion jusqu'à sa transformation en chrysalide : *Les chardonnerets nourrissent leurs petits avec des* CHENILLES *et d'autres insectes.* (Buff.) *Il se peut faire que nous devenions quelque chose après notre mort; une* CHENILLE *se doute-t-elle qu'elle deviendra papillon?* (Volt.) *La* CHENILLE *porte, de chaque côté du corps, des stigmates qui servent à introduire l'air dans l'appareil respiratoire.* (A. de Quatrefages.) *Dès que les* CHENILLES *se sentent trop à l'étroit dans leur vêtement, elles le dépouillent.* (H. Berthoud.) *Les* CHENILLES *s'attachent aux feuilles et aux jeunes pousses; quand elles sont un peu nombreuses, la plante ne tarde pas à être dépouillée.* (Raspail.) *Quelques* CHENILLES *vivent isolées; d'autres en société.* (Focillon.)

Que sur vos fruits la livide *chenille*
N'ose jamais promener son venin.

CAMPENON.

‖ *Fausse chenille*, Larve de quelques hyménoptères.

— Fam. Personne d'une laideur repoussante :

Cessez donc, vieille *chenille*,
Au travers de votre grille,
D'épouvanter les passants.
(*Chansons joyeuses.*)

‖ Personne méchante et appliquée à détruire, à mal faire : *Repoussons les dénigreurs, ces* CHENILLES *qui rongent les belles fleurs du jardin de la France.* (Mme E. de Gir.) ‖ Personne importune, dont on a de la peine à se défaire : *Débarrassez-vous de tous ces cousins, ce sont des* CHENILLES *qui vous rongent.*

— Fig. Souci rongeur, cruel tourment : *Son cœur était dévoré de toutes les* CHENILLES *de l'avarice.* (G. Sand.)

— Techn. Sorte d'ornement en tissu de soie ou de laine, rond et velouté, présentant l'aspect d'une chenille : *Il entre beaucoup de* CHENILLE *dans cette broderie.* ‖ Genre de tapis que l'on fabrique à Amiens.

— Cost. Se disait autrefois d'un habillement du matin, que portaient les hommes avant d'avoir fait leur toilette : *Il nous a reçu en* CHENILLE. *Comme des grands seigneurs qui courent en* CHENILLE *les grisettes et les cabarets.* (E. Sue.)

— Cost. milit. *Chenille de casque*, Crinière non flottante, à poil court et rude, comme en portent les carabiniers et les sapeurs-pompiers.

— Conchyl. Nom marchand d'un certain nombre de coquilles univalves. ‖ *Chenille bariolée*, Murex alucien. ‖ *Chenille blanche*, Cérithion vertigé. ‖ *Chenille blanche striée*, Cérithion fascié. ‖ *Chenille granuleuse*, Cérithion granuleux. ‖ *Chenille de mer*, Oscabrion et aphrodite hérissée. ‖ *Grande chenille*, Cérithion noduleux.

— Infus. *Chenille aquatique*, Nom vulgaire d'une lépadelle.

— Bot. Nom vulgaire donné aux scorpiures ou ornithopes, à cause de la forme de leurs fruits. ‖ On dit aussi CHENILLE-PLANTE et CHENILLETTE.

— **Epithètes**. Humble, rampante, laide, hideuse, vile, dégoûtante, sale, venimeuse, impure, affamée, vorace, dévorante, nuisible, pernicieuse, funeste, fatale, dévastatrice, longue, allongée, grasse, énorme, petite, dorée, diaprée, velue, gluante.

— **Encycl**. Linguist. La plupart des dictionnaires donnent comme étymologie de ce mot le latin *catena*, chaîne, à cause de l'analogie que présentent les anneaux de la *chenille* avec ceux d'une chaîne. Cette étymologie n'a rien en soi d'invraisemblable; nous ferons seulement remarquer que le mot *chenille*, à cause de sa forme même, ne peut pas dériver immédiatement de *catena;* il faut à toute force admettre l'existence d'un diminutif hypothétique, *catenicula* ou *catenula*. Le mot aurait en outre subi une contraction qui aurait eu pour résultat la disparition du *t*, et qui serait du reste parfaitement justifiée par la contraction parallèlement identique de *catena* en *chaine*. Diez repousse cette étymologie comme trop anatomique, et propose, au lieu de *catenula*, le mot *canicula*, littéralement *petite chienne*. Pourquoi ce nom donné à la *chenille?* Serait-ce d'une vague ressemblance de la tête d'une *chenille* avec celle d'un chien, comme le veulent quelques auteurs? ou bien à cause de la voracité de l'insecte? Nous l'ignorons; toujours est-il que nous trouvons d'assez nombreuses analogies dont on pourrait se servir pour défendre cette étymologie. Dans le patois milanais, le ver à soie, qui n'est qu'une *chenille*, est appelé *can* ou *cagnon*, mot qui n'est assurément pas autre chose que le latin *canis*, chien. Par contre, dans d'autres dialectes lombards, la *chenille* est désignée sous le nom de *gatta*, *gattola*, chatte. Remarquons encore que le portugais lui donne le nom de *lagarta*, qui désigne ordinairement le hérisson. Il est curieux de constater que le français n'a pas emprunté au latin *eruca* le nom de la *chenille*.

— Entom. L'existence des insectes est partagée en quatre périodes plus ou moins distinctes. De l'œuf pondu par une femelle sort une larve; celle-ci, au bout d'un certain temps, se transforme en nymphe; puis enfin, de cette dernière se dégage l'insecte parfait, c'est-à-dire l'insecte parvenu au terme de sa croissance et ayant pour fonction spéciale la propagation de l'espèce. Les larves prennent, chez les lépidoptères, le nom de *chenilles*. Celles-ci ont un corps plus ou moins allongé, et se distinguent des autres larves par des caractères faciles à saisir : le nombre de leurs pattes n'est jamais supérieur à seize ni inférieur à dix; six d'entre elles, placées sous les trois premiers anneaux à partir de la tête, sont cornées et terminées en pointe; elles ne manquent jamais, et contiennent dans leur intérieur, comme en un fourreau, celles qu'aura un jour le papillon; de sorte que, si on en coupe une, la patte correspondante manquera chez ce dernier. On les appelle pattes écailleuses ou vraies pattes, pour les distinguer des suivantes, qui ont des mamelons rétractiles terminés par une couronne de petits crochets. Ces crochets ont pour fonction d'aider la *chenille* à s'accrocher aux branches ou aux feuilles des arbres; ils deviennent horizontaux lorsque les pattes sont relevées. Ces pattes, nommées pattes membraneuses ou fausses pattes, sont plus essentielles que les pattes écailleuses pour la locomotion, mais leur nombre éprouve des variations : il y en a de quatre à dix. De là proviennent toutes les différences qu'on observe dans la marche des *chenilles*. Celles qui ont leurs pattes au grand complet, et par conséquent point d'intervalles vides sous le corps, s'avancent par ondulations régulières et fréquemment répétées; lorsque, au contraire, plusieurs pattes manquent, qu'il n'y en a, par exemple, qu'une paire vers le milieu du corps et une autre à l'extrémité, le grand vide qui se trouve entre elles oblige l'animal à rapprocher son extrémité postérieure de l'antérieure, en faisant décrire un arc plus ou moins bombé à la partie antérieure de son corps; il marche alors à grands pas, et semble arpenter le terrain, ce qui a fait donner aux larves qui sont dans ce cas le nom de *chênilles* arpenteuses.

Le corps des *chenilles* est toujours composé de douze anneaux ou segments, non compris la tête, qui se compose essentiellement de deux calottes cornées se regardant par leur concavité. Dans l'angle de séparation, en dessous, se trouve la bouche, qui est très-différente de celle qu'aura plus tard l'insecte parfait, et qui ressemble à celle des insectes broyeurs. Cet organe se compose, en effet, de deux mandibules cornées plus ou moins fortes et tranchantes, de deux mâchoires faibles, d'une lèvre inférieure au centre de laquelle se trouve un petit mamelon perforé, qui porte le nom de filière, enfin de palpes peu développées. Les antennes sont très-courtes, souvent nulles, et les yeux sont remplacés par de petits points noirs, granuleux, qui paraissent à peine pouvoir servir à la vision. A l'intérieur on retrouve les même organes que chez les papillons, mais à des degrés de développement très-différents. L'équilibre entre les diverses fonctions est en quelque sorte rompu au profit de celle de la nutrition; l'estomac est excessivement développé, et occupe à lui seul presque toute la longueur du corps. Cette circonstance suffit à elle seule pour expliquer l'extrême voracité des *chenilles* et les dégâts qu'elles causent dans les campagnes, lorsque leur nombre est considérable. On sait, en effet, que la plupart d'entre elles consomment chaque jour une quantité de nourriture supérieure en poids à leur propre corps. Toutes, cependant, ne sont pas sans cesse occupées à manger; beaucoup ne le font que pendant le jour, d'autres seulement pendant la nuit ou à de certaines heures. Ces habitudes sont essentielles à connaître; faute d'être bien renseigné à cet égard, on voit souvent des jardiniers chercher en vain, pour les détruire, des *chenilles* qui leur font beaucoup de tort, tandis qu'ils les trouveraient sans peine, s'ils connaissaient l'heure de leur repas. Ici, comme en bien d'autres circonstances, se révèle l'utilité pratique de l'entomologie, que quelques esprits superficiels dédaignent encore.

Cette ingestion énorme d'aliments fait croître promptement les *chenilles;* mais en même temps elle nécessite chez elles, à des époques fixes pour chaque espèce, cette crise qu'on appelle la *mue*. La peau des *chenilles* n'étant en effet qu'une membrane épidermoïde douée d'un faible degré d'extensibilité, on conçoit que l'animal ne pourrait rester enfermé dans cette enveloppe presque rigide jusqu'au terme de sa croissance. Il s'en délivre donc, et d'une manière si complète, qu'on retrouve dans sa dépouille, non-seulement les poils, mais les fourreaux des palpes, des antennes, des mâchoires, etc. Quelques espèces ne subissent que trois mues; d'autres jusqu'à six et au delà. Toutes les *chenilles*, à l'approche de cette crise, cessent de manger, perdent la vivacité de leurs couleurs et se tiennent en repos. La peau se fend sur le dos et l'animal dégage peu à peu son corps, puis ses membres, de cet étui qui lui est devenu étranger. Il apparaît alors avec une livrée nouvelle, souvent très-différente de celle qu'il avait auparavant.

Les formes, les couleurs et les divers appendices des *chenilles* varient à l'infini. Sans le préjugé qui les fait regarder, on ne sait trop pourquoi, avec une sorte d'horreur, beaucoup d'entre elles passeraient à juste titre pour de très-beaux animaux. Leurs mœurs offrent également une foule de particularités curieuses à étudier. Les unes vivent isolées, les autres en troupes, ou pour mieux dire en société. La plupart de ces dernières se filent un nid commun, qu'elles ne quittent qu'à leur dernière mue. Parmi celles qui vivent isolées, les unes ne se construisent aucun abri, d'autres se fabriquent une espèce de fourreau qu'elles traînent partout avec elles. Enfin il en est qui, sans rien construire, savent se mettre à l'abri dans l'intérieur des feuilles, entre les deux lames qui recouvrent le parenchyme; ces dernières, qui sont nécessairement de très-petite taille, ont reçu le nom de *chenilles mineuses*, à cause des galeries tortueuses qu'elles creusent dans les feuilles.

Il n'est aucune substance végétale qui ne serve de nourriture à quelque espèce de *chenilles;* un assez grand nombre de ces insectes s'accommodent même de matières animales. On a cru pendant longtemps que chaque arbre en nourrissait une espèce particulière, et que chaque espèce de *chenilles* se nourrissait exclusivement d'un végétal; c'était une erreur. Tel arbre, notre chêne, par exemple, en nourrit plus de cinquante espèces, parmi lesquelles il s'en trouve qui rongent tous les arbres fruitiers ou forestiers indistinctement. Il est vrai cependant que les *chenilles* d'un genre naturel et bien circonscrit correspondent en général à un groupe de plantes également naturel. C'est pour cela qu'une plante qui, dans sa patrie, est attaquée par plusieurs espèces de *chenilles*, cesse de l'être lorsqu'elle est transportée dans un pays qui lui est étranger. Le noyer, le platane, le robinier faux acacia, le marronnier d'Inde, l'arbre de Judée, etc., sont respectés par nos *chenilles* européennes, de même que nos choux, nos pommiers, nos cerisiers, etc., transportés en Amérique, sont respectés par les *chenilles* américaines. Mais, lorsqu'un végétal appartient à un genre qui existe déjà dans le pays où il a été transporté, il n'est pas épargné. Les peupliers et les saules de l'Amérique septentrionale, acclimatés en Europe, ne sont pas plus à l'abri de la voracité de nos *chenilles* que les salicinées indigènes.

Les horticulteurs soigneux n'oublient jamais de donner la chasse aux *chenilles*, afin de délivrer de ces hôtes incommodes les arbres qu'ils cultivent. Cette opération se nomme ÉCHENILLAGE. V. ce mot.

CHENILLÈRE s. f. (che-ni-llè-re; *ll* mll. — rad. *chenille*). Nid de chenilles : *Il faut goudronner les* CHENILLÈRES *pour se débarrasser des chenilles d'un seul coup.* ‖ Lieu infecté de chenilles : *Ce carré de choux est une* CHENILLÈRE.

— Bot. Syn. de l'ORNITHOPE ou SCORPIURE.

CHENILLETTE s. f. (che-ni-llè-te — dimin. de *chenille*). Bot. Nom vulgaire de la scorpiure ou ornithope, à cause de la forme de ses fruits.

CHENILLION (Jean-Louis), sculpteur français, né à Auteuil vers 1810, élève de David d'Angers et de P. Daubigny. Il exposa pour son début, au Salon de 1835, le modèle en plâtre d'une statue représentant un *Jeune captif*. Il a pris part à tous les Salons qui ont été ouverts depuis cette époque, excepté à ceux de 1844 et de 1859. Parmi les ouvrages qu'il a exécutés, nous citerons : *Sainte Isabelle*, statue de plâtre (1836); le *Christ à la colonne*, commande du ministère de l'intérieur (1840 et 1846); *Saint Protais*, une des meilleures productions de l'artiste (1845); les *Anges* du maître-autel de l'église Saint-Vincent-de-Paul (1848); *Saint Julien*, évêque du Mans (1852); *Saint Martin de Tours*, statue destinée à la décoration du porche de l'église Sainte-Clotilde, à Paris (1853); *Saint Etienne martyr* et *Constantin le Grand*, statues destinées à Notre-Dame de Paris (1863); *Saint Paul*, pour l'église du Lude, dans la Sarthe (1866), etc. Ces diverses statues ont presque toutes été exécutées en pierre; le style manque un peu d'élégance et de souplesse, mais on ne peut nier que l'artiste n'ait, en général, tiré un bon parti des ressources restreintes qu'offre la sculpture décorative des édifices religieux. Une de ses œuvres les plus originales et les plus intéressantes est un groupe en marbre de petites proportions, représentant des *Moines occupés à tailler une vigne;* ce groupe a figuré au Salon de 1863 et à l'Exposition universelle de 1867. On doit encore à M. Chenillion quelques statues de chiens en marbre et en bronze (Salons de 1837, 1842, 1853 et 1855), et un assez grand nombre de bustes et de statuettes-portraits; nous citerons entre autres : les statuettes du général Gourgaud, du comte de La Riboisière et du baron Amiot (1839); les bustes du comte d'Argout (1838), de l'amiral Lalande (1847), de Lassus (1865), du cardinal Morlot (1864), de Collin d'Harleville, pour l'hôtel de ville de Maintenon (1866), de Mgr Bouvier, évêque du Mans (1857), etc. La statue de ce dernier prélat et les bas-reliefs de son tombeau ont été exécutés par M. Chenillion dans la cathédrale du Mans. — M. Victor CHENILLION, peintre scénographe, frère du précédent, a dirigé les travaux décoratifs de plusieurs théâtres de province, notamment de ceux de Marseille, de Toulon, de Nîmes, d'Avignon, etc.

CHENILLON s. m. (che-ni-llon; *ll* mll.). Agric. Petit tas d'herbe que la faneuse dispose pour le sécher et en faire du foin.

— Pop. Fille laide ou malpropre.

CHENIN s. m. (che-nin). Forme ancienne du mot CHENIL.

— Vitic. Variété de vigne cultivée sur les bords de la Vienne et de la Loire, et connue aussi sous le nom de GROS PINOT.

CHENIQUE s. (che-ni-ke). Argot. Eau-de-vie.

CHENIQUEUR s. m. (che-ni-keur — rad. *chenique*). Argot. Buveur d'eau-de-vie.

CHÉNISQUE s. m. (ké-ni-ske — du gr. *chêniskos;* de *chên*, oie). Antiq. gr. Poupe d'un vaisseau dont la courbure avait la forme d'un col d'oie.

— Ornith. Espèce de palmipède du genre bernache, dont plusieurs ornithologistes ont fait un genre à part.

— **Encycl**. Linguist. Ce mot nous fournit l'occasion de rechercher une intéressante étymologie, celle du mot grec *chên* (oie), qui n'est point passé dans notre langue, mais qui paraît se rapporter au sanscrit *hansa*, oie, cygne : *hansi*, *hansika* au féminin, et *hansaka*, flamant. C'est le nom principal de l'oie chez tous les peuples aryens; il s'est conservé dans toutes les branches de la famille, et paraît même s'être répandu dans une grade partie de l'Asie, de sorte que l'on est tenté d'attribuer aux Aryas la première conquête de ce précieux volatile. Nous nous proposons d'étudier d'une façon particulière ce nom qui a pris une si vaste extension. Le mot zend n'est pas connu, mais il a dû être *zanha*. En persan, on devrait attendre *zas*, mais on trouve *qâz*, qui aura remplacé le terme primitif, bien que cette forme elle-même provienne sans doute de quelque dialecte aryen, peut-être du boukharien *gâs*. L'arménien *sak* ne semble être qu'une inversion de *kas*. En grec, ainsi que nous l'avons vu, nous avons *chên*, avec perte de la sifflante, exactement comme dans le siamois *chân*, dérivé de *hansa*. Par contre, le latin *anser* a supprimé l'aspiration, comme le malais *angsa*, et ajouté un nouveau suffixe. L'irlandais offre *geis*, comme nom du cygne, et pour l'oie la forme *gédh*, *géadh*, *gé*, en erse *géadh*, dont le *dh* aspiré paraît être d'origine cymrique, où, dans *gwydd*, cornique *guydh*, *gûdh*, armoricain *gwaz*, il remplace la sifflante primitive. L'ancien allemand *kans*, allemand moderne *gans*, reproduit la forme sanscrite dans toute sa pureté, sauf le suffixe. La nasale disparaît dans l'anglo-saxon *gos*, anglais *goose*, et le scandinave *gassi*, *gàs*, équivalant au boukharien *gâs;* mais elle se montre de nouveau dans l'anglo-saxon *gandra*, anglais *gander*, avec un suffixe différent. De là sans doute l'irlandais *gandal*, *ganra*, oie mâle, jars. L'espagnol *ganso*, *gansa*, à côté de *ansar*, est d'origine gothique. Le lithuanien *zâsis*, *zasis*, *zasinas*, se rapproche de ce qui a dû être la forme irânienne. Enfin l'ancien slave *gâsu*, prononcez *gonsu*, russe *gusi*, *gusaku*, au féminin *gusynia*, polonais *gês*, illyrien *guska*, bohémien *hus*, *husa*, se rattachent de plus près au germanique. Le cercle des langues aryennes étant ainsi complété sans qu'un seul anneau fasse défaut, voyons maintenant comment le nom de l'oie s'est répandu au dehors. Chez les Finnois européens, le lapon *gas* est scandinave; le finlandais *hanhi*, corélien *hangi*, esthonien *hanni*, se lient au germanique *gans*. Chez les Finnois d'Asie, le wotiake *gâse*, *ssâik*, syrien *seseg*, rappelle les formes lithuanienne et slave. Dans les nombreux dialectes turcs, le nom se présente sous les formes *qaz*, *kaz*, *chaz*, *gaz*, et si l'on compare le boukhare *gâs*, le scandinave *gâs*, l'anglo-saxon *gos*, etc., on ne saurait douter que le turc n'ait empruté ce mot à quelque langue aryenne en faisant varier la gutturale. Comme nous l'avons vu, cette forme un peu altérée est revenue du turc au persan et à l'arabe *qâz*. Elle se rencontre aussi dans la plupart des langues caucasiennes, le lesghi *kaz*, *kaaz* le circassien et l'abase *kaz*, le mizdjeghi *kaz*, *gaj*, etc. Chez les Samoïèdes Motores et Taygis, on trouve la contraction *kai;* chez les Kamaches et les Koibales, *tashy*, *tasi*, par substitution du *t* au *k*. Dans une autre direction, le sanscrit *hansa* est devenu le malais *hangsa*, *angsa*. Le thibétain *ngangba*, et le siamois *chân* (comparez le grec *chên*), en sont des altérations plus fortes, de même que le japonais *kano*, *gan*. L'annamite *ngou* conduit au chinois *ngo*, dans les divers dialectes *go*, *goo*, *ka*, en coréen *ke-iu*, où le nom se trouve réduit à sa moindre expression, comme dans l'irlandais *gé* et le motore *kai*. Des analogies aussi multipliées ne sauraient être l'effet du hasard, et il serait difficile de les expliquer par l'onomatopée, qui n'a pas ici un caractère suffisamment prononcé. Il est à remarquer d'ailleurs qu'elles suivent un certain ordre géographique quant aux transitions d'une forme à l'autre. Le nom aryen principal de l'oie, comme celui du bœuf, paraît ainsi se retrouver aux deux extrémités de l'ancien monde, en Irlande et au Japon, avec une chaîne non interrompue d'anneaux intermédiaires.

CHENNAB. V. TCHENNAB.

CHENNETEAU s. m. (chè-ne-tô — dimin. de *chêne*). Petit chêne. ‖ Vieux mot.

CHENNEVIÈRE s. f. (chè-ne-viè-re). Hortic. Variété de pomme à cidre.

CHENNEVIÈRES-POINTEL (Charles-Philippe, marquis DE), administrateur français, né à Falaise en 1820. Il entra en 1846 dans l'administration des musées royaux. Nommé inspecteur des musées de province en 1852, il reçut la mission d'organiser les expositions de peinture et de sculpture des artistes vivants, et il est devenu depuis lors inspecteur général des expositions d'art. M. de Chennevières a été, en 1851, un des fondateurs des *Archives de l'art français*. Il a publié : *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux de l'ancienne France* (1847-1851, 3 vol. in-8°); *Lettres sur l'art français* (1851); *Notice sur la galerie d'Apollon* (1851); *Essai sur l'organisation des arts en province* (1852), etc. M. de Chennevières a pris part à la publication des *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture* (1854, 2 vol.), et à celle du *Journal de Dangeau*. Depuis son mariage avec Mlle Pointel, M. de Chennevières a ajouté ce nom au sien.

CHENNION s. m. (ken-ni-on — du gr. *chênion*, petite oie). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des psélaphiens, renfermant une seule espèce trouvée dans le département de la Corrèze.

CHÉNOBOSCION s. m. (ké-no-boss-si-on — du gr. *chénoboskeion ;* de *chên*, *chênos*, oie, et *boskô*, je fais paître). Antiq. Cour d'une ferme dans laquelle on tenait les oies.

CHÉNOCARPE s. m. (ké-no-kar-pe — du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre; *karpos*, fruit).

Bot. Syn. de SPERMACOCE, genre de rubiacées.

CHÉNOCOLYMBES s. m. pl. (ké-no-ko-lain-be — du gr. *chên*, oie; *columbis*, plongeon). Ornith. Famille d'oiseaux ayant pour type le genre pingouin.

CHÉNOCOPROLITHE s. f. (kê-no-ko-pro-li-te — du gr. *chèn*, oie; *kopros*, excrément; *lithos*, pierre). Minér. Arséniure naturel d'argent, de nickel et de fer, ainsi appelé à cause de sa couleur. C'est une substance encore peu connue, qui se présente en masses mamelonnées de couleur verte, jaunâtre ou grisâtre, et qu'on trouve à Klausthal, dans le Hartz, ainsi qu'à Allemont, dans le département de l'Isère.

CHÉNOCOPROS s. m. (ké-no-ko-pross — du gr. *chên*, oie; *kopros*, excrément). Anc. pharm. Fiente de canard, autrefois employée en pharmacie.

CHÉNOLE s. f. (ché-no-le). Vitic. Sarment de vigne conservé deux ou trois ans, dans le but de faire produire plus de fruit aux ceps.

CHÉNOLÉE s. f. (ké-no-lé). Bot. Syn. de KOCHIE.

CHÉNOLITHE s. f. (ké-no-li-te — du gr. *chên*, oie; *lithos*, pierre). Syn. de CÉRAUNITE.

CHÉNOMÉLÈS s. m. (ké-no-mé-lèss). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des rosacées et de la tribu des pomacées, formé aux dépens des coignassiers, et dont l'espèce type croît au Japon.

CHÊNON s. m. (chê-non — rad. *chaîne*). Techn. Vitrage dont toutes les pièces semblent reliées entre elles comme les anneaux d'une chaîne.

CHENONCEAUX, village et commune de France (Indre-et-Loire), arrond. et à 31 kilom. S.-E. de Tours, à 10 kilom. S. d'Amboise, canton de Bléré; 368 hab. Magnanerie expérimentale; école de sériciculture. Magnifique château, l'un des plus remarquables de France; il est presque entièrement bâti sur pilotis, sur la rivière du Cher. Il fut élevé sous François I^er^ par un architecte inconnu. Il a appartenu successivement au seigneur de Chenonceaux, à François I^er^, à Henri II, qui le donna à Diane de Poitiers. Après la mort du roi, Catherine de Médicis l'enleva à la favorite et y séjourna quelque temps. Depuis, le château de Chenonceaux a été la propriété de la maison de Condé, du fermier général Dupin; il appartient aujourd'hui aux héritiers du chimiste Pelouze. V. l'art. suivant.

Chenonceaux (CHÂTEAU DE). Chenonceaux était, à l'origine, une habitation féodale d'assez peu d'importance, que possédait une famille du nom de Marques, originaire d'Auvergne et alliée à la race royale de France. Sous Charles VI, Jean Marques, au mépris de cette alliance, ne craignit pas de se déclarer contre son suzerain légitime et d'appeler dans son château une garnison anglaise. Mais, assiégé par les troupes royales, il vit son donjon renversé, ses bois coupés à hauteur d'infamie. La fortune des Marques ne se releva pas de ce coup. Ce que la trahison avait commencé, le désordre et l'impéritie l'achevèrent. En 1496, Pierre Marques, petit-fils du chevalier félon, dut céder Chenonceaux à son créancier Thomas Bohier, baron de Saint-Cyergue, chambellan de Charles VIII et général des finances de Normandie. Ce ne fut toutefois qu'en 1512, après de nombreuses discussions judiciaires, que Thomas Bohier devint définitivement acquéreur du château, au prix de 12,500 livres. L'année suivante, il obtint de Louis XII les lettres patentes qui érigeaient Chenonceaux en châtellenie, et en 1515, l'année même de l'avénement de François I^er^, il jeta, sur l'emplacement d'un moulin situé au milieu du Cher, les fondements du château actuel. Quel architecte dessina les plans de « ce castel blasonné, flanqué de jolies tourelles, ajusté d'arabesques, orné de cariatides et tout contourné de balconades avec enjolivations dorées jusqu'en hault du faiste? » — « C'est un mystère qu'il n'est pas facile aujourd'hui de pénétrer, a dit M. Jules Loiseleur dans son intéressant ouvrage sur les *Résidences royales de la Loire* (1863). Chenonceaux, comme tous les châteaux de cette époque, a subi de nombreuses retouches, reçu d'importantes adjonctions qui, tout en respectant l'idée première, ont dénaturé le caractère original de son architecture. Il est présumable, toutefois, que sa construction, bien qu'émanée du *souffle* italien, fut confiée à des mains françaises, et qu'elle est l'œuvre de cette école de Tours à laquelle on doit Chambord et la majeure partie du château de Blois. Ainsi s'expliquent les formes ogivales adoptées pour la chapelle, formes qu'un architecte italien eût vraisemblablement repoussées. » Dès l'année 1517, le bâtiment principal, ce qu'on peut appeler le corps du château, était entièrement construit. A cette date, Thomas Bohier fut autorisé, par lettres patentes de François I^er^, à relier le bâtiment aux rives du Cher par un pont en manière d'ailes. Mais, obligé bientôt de suivre Lautrec en Italie en qualité de général des finances, il dut remettre à sa femme, Catherine Briconnet, le soin de poursuivre les travaux de construction, et il mourut en 1524, dans le Milanais, loin de la demeure où il avait rêvé de passer sa vie. Catherine Briconnet, femme de beaucoup d'intelligence, n'avait rien négligé pour faire de Chenonceaux une résidence digne d'admiration; mais elle mourut elle-même, en 1526, avant d'avoir vu l'œuvre achevée. Son fils, Antoine Bohier, ne devait pas garder longtemps Chenonceaux : poursuivi à raison de la gestion financière de Thomas en Italie et condamné à payer au trésor 190,000 livres tournois, somme énorme pour l'époque, il fut contraint, pour se libérer, de faire abandon de son château à François I^er^ (1535). Ce prince avait été séduit par cette délicieuse résidence « assise en beau et plaisant pays, » suivant ses expressions; toutefois, il ne paraît pas en avoir fait autre chose qu'une maison de chasse, car il ne prit pas même la peine de la meubler, et bien que la salamandre, son emblème, brille sur l'imposte de la grande porte d'entrée et sur les vitraux de la chapelle, on a tout lieu de croire qu'il n'y fit pas exécuter de travaux de construction ou d'embellissement bien importants. Trois mois après sa mort, le 1^er^ juillet 1547, Diane de Poitiers fut mise en possession de la châtellenie de Chenonceaux, « en considération des grands et très-recommandables services de feu Loys de Brézé, son époux, mort depuis seize années. » Mais, craignant que cette possession, qui lui avait si peu coûté, ne fût tôt ou tard attaquée, sous le prétexte que Chenonceaux dépendait du domaine royal et ne pouvait par suite être aliéné, elle fit appel à toutes les roueries de la chicane pour faire annuler la cession faite par Antoine Bohier à François I^er^ et pour obliger ensuite ce même Bohier, redevenu propriétaire, à laisser mettre le château aux enchères. Elle put ainsi en faire directement l'acquisition, en 1555, au prix de 50,000 livres. Rassurée ainsi sur l'avenir, elle s'occupa de Chenonceaux avec amour. Elle y créa des vergers, des potagers, des parterres, de mystérieux et frais bocages, retraites amoureuses mises à la mode par le goût italien; elle multiplia contre les invasions du Cher les fossés, les palissades, les douves, les écluses, et elle chargea Philibert Delorme, son architecte attitré, de construire le pont qu'avait conçu Thomas Bohier. La mort de Henri II surprit la duchesse de Valentinois au milieu des embellissements qu'elle exécutait à Chenonceaux. Catherine de Médicis, froissée pendant tant d'années dans son orgueil de reine et d'épouse, ne tarda pas à faire éclater sa haine; non contente de se faire restituer, au nom de la couronne, les joyaux que Henri II avait donnés à sa maîtresse, elle contraignit celle-ci à lui céder Chenonceaux en échange de Chaumont-sur-Loire. Chenonceaux ne perdit rien, d'ailleurs, à ce changement. Pendant les trente années qu'elle le posséda, Catherine de Médicis y fit exécuter des embellissements de toute sorte, auxquels elle affectait tous les revenus de sa baronnie de Levroux, « voulant y faire plus de despense que en peut porter le revenu ordinaire de ladite terre et seigneurie. » Androuet du Cerceau nous a conservé les plans tracés par Philibert Delorme, sous l'inspiration de la reine mère, pour « l'augmentacion des bastiments » de Chenonceaux. Ces plans ne furent mis à exécution qu'en partie. Ce fut Catherine qui fit couvrir le pont bâti par Diane de ses deux étages de galeries, qui creusa les douves et éleva les vastes communs qu'on voit dans l'avant-cour. Elle fit aussi remanier la distribution des jardins en rapport avec les goûts mythologiques de l'époque. Elle aimait ce château dont la pittoresque situation et la physionomie italienne lui rappelaient les villas des bords de l'Arno, et elle se plaisait à y donner des fêtes ou, comme on disait alors, des *triomphes*. Parmi ces fêtes, il faut citer celle qui eut lieu, en 1559, à l'occasion de la venue de François II et de Marie Stuart à Chenonceaux. L'appareil pompeux déployé dans cette circonstance offrait ce mélange de puérilités mythologiques et d'érudition pédante particulier à la Renaissance : arcs de triomphe, colonnes, obélisques et autels antiques bariolés d'inscriptions grecques, latines, italiennes et françaises; fontaines décorées de Termes colossaux et d'un entablement où se lisait cette dédicace :

> Au saint bal des dryades,
> A Phœbus, ce grand dieu,
> Aux humides nayades,
> J'ai consacré ce lieu.
>

Et puis c'étaient des figures allégoriques, des Renommées, des Victoires, des Pallas, offrant aux illustres visiteurs des palmes, des lauriers, des couronnes, des bouquets de fleurs, et récitant des vers de bienvenue. Six ans après, en 1565, Catherine de Médicis recevait à Chenonceaux son second fils Charles IX, et l'y fêtait pendant quatre jours. Mais la fête sans pareille donnée dans ce château fut celle que la reine mère offrit à Henri III en 1577, fête qui coûta 100,000 livres, plus d'un million d'aujourd'hui, bagatelle pour Catherine, « attendu, dit l'Estoile, qu'on leva cette somme sous forme d'emprunt sur les plus aisés serviteurs du roi, et même sur quelques Italiens qui surent bien s'en rembourser au double. Le festin se fit à l'entrée du jardin, dans la grande allée du parc. Henri III y prit place, vêtu, selon son habitude, d'un costume plutôt féminin que masculin, et entouré de ses mignons, frisés et fardés comme lui. Trois reines étaient présentes : Catherine, sa fille Marguerite et Louise de Vaudemont, femme de Henri III. Le service fut fait par les dames de la cour, « à moitié nues, et ayant leurs cheveux espars comme les nouvelles espousées. » Le soir, le parc fut illuminé et il y eut bal dans la grande galerie du château, récemment achevée, et que Catherine avait ornée de peintures et de marbres tirés d'Italie. La soirée finit par la représentation d'une de ces comédies ou farces italiennes, qui, au dire de l'Estoile, n'enseignaient que paillardises. Quelques jours après, Henri III, ayant reçu à Chenonceaux la nouvelle de la prise d'Issoire sur les huguenots, en ressentit une si grande joie, qu'il voulut changer le nom de cette résidence et lui imposer celui de château de Bonne-Nouvelle, changement que l'usage, plus fort que la volonté des rois, n'a pas consacré. Catherine en mourant légua Chenonceaux à sa belle-fille Louise de Vaudemont : celle-ci vint y habiter après l'assassinat de Henri III, et y passa onze ans à prier et à verser des larmes pour l'époux qui l'avait toujours dédaignée. « Chenonceaux dut s'accommoder à la douleur de sa nouvelle maîtresse, a dit M. Aubry-Vitet (dans une intéressante étude publiée par la *Revue des Deux-Mondes*, juin 1867). Plus de fêtes, plus de galanteries, plus de plaisirs bruyants. La tristesse et le silence devinrent les hôtes du château. Partout les devises funèbres remplacèrent les inscriptions galantes, partout les tentures brillantes firent place aux draps noirs semés de larmes d'argent, et les emblèmes mythologiques disparurent sous les attributs de la mort. On voit encore à Chenonceaux les traces de ce deuil profond et, chose rare, aussi sincère que démonstratif. Cette petite chambre contiguë à la chapelle, tout attristée encore par ces fauteuils et ce petit lit tendu de noir, et d'où l'on n'entend que le bruit monotone du fleuve qui bat les piles du pont, c'était la chambre de la reine Louise. » A Chenonceaux, la veuve de Henri III était la providence des malheureux, et longtemps les paysans gardèrent le souvenir de « la bonne reine blanche. » Louise de Vaudemont mourut à Moulins, le 29 janvier 1601, laissant Chenonceaux à sa nièce, Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur, fiancée à César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Cette dernière avait été séduite, comme Diane de Poitiers, par la beauté de ce séjour, et, dès 1597, elle avait formé le projet d'en déposséder Louise de Vaudemont; elle y eût sans doute réussi, mais le mariage de son fils avec la duchesse de Mercœur comblait un vœu bien autrement ardent chez elle, et la fit renoncer à son caprice. A la mort du dernier des fils de César de Vendôme, Chenonceaux passa à sa veuve, Marie-Anne de Bourbon, petite-fille du grand Condé, puis à la princesse douairière de Condé, et enfin au duc de Bourbon, qui acheta ce château en 1720 pour le revendre en 1733 au célèbre fermier général Dupin. Fondé par un financier, Chenonceaux, après avoir vu dans ses murs tant de rois, de princes, de reines de la main droite et de reines de la main gauche, redevenait la propriété d'un financier. Comme Bohier, bourgeois de naissance, mais grand seigneur de situation, Dupin ne lésina pas sur les embellissements à faire dans sa nouvelle résidence, dont sa femme, la charmante et spirituelle M^me^ Dupin, faisait à merveille les honneurs aux grands personnages et aux beaux esprits du temps. Fontenelle, Buffon, Voltaire, Bernis, l'abbé de Saint-Pierre, Marivaux, Mairan, qui fréquentaient à Paris le salon de M. et de M^me^ Dupin, furent sans doute du nombre des visiteurs qui, dans la belle saison, affluaient à Chenonceaux. Jean-Jacques Rousseau y vint aussi et y fit même un assez long séjour en 1747; mais c'était alors, suivant l'expression de M. Aubry-Vitet, un simple barbouilleur de papier aux gages des Dupin, philosophant pour monsieur, qui se mêlait de réfuter Montesquieu, pillant les auteurs pour madame, qui méditait de célébrer le mérite des femmes, et préparant des expériences de chimie pour le fils, M. Dupin de Francueil, qui voulait s'illustrer dans les sciences. Jean Jacques nous a parlé lui-même de l'emploi qu'il fit de son temps à Chenonceaux : « En 1747, nous allâmes passer l'automne en Touraine, dans le château de Chenonceaux, maison royale sur le Cher, bâtie par Henri III pour Diane de Poitiers (Rousseau n'était pas tenu de connaître à fond l'histoire de cette résidence). On s'amusa beaucoup dans ce beau lieu; on y faisait très-bonne chère, j'y devins gras comme un moine. On y fit beaucoup de musique; j'y composai plusieurs trios à chanter d'une assez forte harmonie. On y joua la comédie. J'y en fis, en quinze jours, une en trois actes, intitulée l'*Engagement littéraire*, qui n'a d'autre mérite que beaucoup de gaieté. J'y composai d'autres petits ouvrages, entre autres une pièce en vers intitulée l'*Allée de Sylvie*, du nom d'une allée du parc qui bordait le Cher, et tout cela se fit sans discontinuer mon travail sur la chimie et celui que je faisais auprès de M^me^ Dupin. » M. Aubry-Vitet fait suivre cette citation de Jean-Jacques de cette réflexion : « Rousseau le misanthrope, l'atrabilaire, joyeux et gai pendant plusieurs mois, engraissant comme un moine, composant des comédies pleines de gaieté, rêvant poétiquement sous l'ombrage des vieux ormeaux et se laissant aller à de petits vers tendres et langoureux, n'est-ce pas là pour le lieu qu'il habite le plus glorieux des triomphes? Niera-t-on, après cela, que Chenonceaux fût un charmeur universel? » On montre encore, au premier étage du château, la petite chambre qu'occupait Rousseau et que M^me^ Dupin appelait en riant l'antre de l'ours de Genève. Quant à l'allée de Sylvie, elle a été abattue il y a une cinquantaine d'années, lorsque le vieux parc fut dessiné à l'anglaise. M^me^ Dupin, qui survécut de longues années à son mari, se réfugia à Chenonceaux pendant la Révolution; elle y fut protégée par le souvenir de Jean-Jacques et mieux encore par ses vertus et la réputation de charité qu'elle s'était acquise. Après sa mort, arrivée en 1799, son neveu, M. de Villeneuve, qui avait épousé une fille de M. Dupin de Francueil, hérita de Chenonceaux. Il le transmit, à son tour, à son fils unique, le comte René de Villeneuve, qui entreprit, il y a une trentaine d'années, de rendre à ce château sa physionomie primitive. George Sand, petite-fille de M. de Francueil et cousine germaine du comte René, est allée plus d'une fois demander aux ombrages de Chenonceaux l'inspiration qu'ils avaient jadis prêtée à Jean-Jacques. Il y a quatre ans (1863), le comte René de Villeneuve est mort à son tour. Chenonceaux, mis en vente à cette époque, a été acquis par le savant chimiste Pelouze, qui a poursuivi avec ardeur la complète restauration de cette magnifique résidence.

Maintenant que nous connaissons les principaux événements qui se sont passés à Chenonceaux, nous allons donner une description de ce château et des curiosités artistiques qu'il renferme. Sa position sur le Cher est des plus pittoresques.

> Basti si magnifiquement,
> Il est debout, comme un géant,
> Dedans le lit de la rivière,
> C'est-à-dire dessus un pont
> Qui porte cent toises de long.

Loret, l'auteur d'un *Voyage de la cour à Chambord*, a dit dans ces méchants vers ce que M. Jules Loiseleur a exprimé avec élégance dans les lignes suivantes : « Chenonceaux s'élève du sein même de la charmante rivière du Cher, qui s'arrête là, dans un contour paresseux, comme pour baigner plus longtemps ses murs et réfléchir dans les profondeurs liquides ses gracieuses tourelles et ses jardins enchantés. Aucun autre palais, que nous sachions, ne sort ainsi, comme Vénus, du sein des ondes, sans autres liens avec la terre qu'un pont à chacune de ses extrémités. » Le même écrivain nous apprend que c'est à l'angle nord-est de la cour d'honneur, entre la rivière et l'habitation du jardinier, que MM. Séchan et Desplechin se sont placés pour peindre la toile qui forme le décor du second acte des *Huguenots;* et il ajoute que ce choix témoigne d'un coup d'œil habile et sûr, aucun autre endroit ne montrant Chenonceaux sous un aspect plus complet et plus pittoresque. Vu de ce point, le château se présente obliquement, ce qui permet à l'œil d'embrasser à la fois la façade principale et tout le développement du côté oriental, depuis le chevet de la chapelle jusqu'à l'extrémité de la galerie qui traverse le Cher. Une avenue de platanes conduit à la cour d'honneur, que termine, du côté de la rivière, une balustrade de pierre. Derrière cette balustrade s'élève une jolie tour à toit en poivrière qui sert de logement au concierge et qui garde l'entrée du pont jeté entre la rive droite et le château. Ce pont est formé de trois arches inégales et a ses lourds piliers accostés de demi-lunes en cul-de-lampe. Il aboutit à la façade principale flanquée de deux tourelles en encorbellement, décorée de deux balcons en hémicycles et couronnée de trois charmantes lucarnes. Près de la tourelle de gauche, le chevet de la chapelle, percé de longues fenêtres ogivales, fait saillie sur la rivière et repose, comme la façade principale, sur de lourdes assises de pierre dans lesquelles sont pratiquées les cuisines du château. Les deux façades latérales, qui occupent le centre de la rivière, s'élèvent au-dessus d'une arche de grande dimension : leurs fenêtres, leur architrave et tous les détails de l'entablement portent le cachet du règne de Henri II. Enfin, un pont à cinq arcades rattache le château à la rive gauche : il est surmonté de deux étages de galeries construits par Catherine de Médicis et percés de fenêtres cintrées correspondant aux arcades. « Tout cela, avec les grands arbres des deux rives pour encadrement, avec ceux des jardins pour perspective, avec les combles jadis dorés de la galerie et du gros pavillon, les cheminées ornementées, les toits aigus et les girouettes des tourelles; tout cela, dit M. Loiseleur, forme un ensemble à ravir un peintre. Aucun ton faux, aucune ligne heurtée ou disgracieuse ne trouble l'harmonie de ce beau tableau. » Pénétrons maintenant dans l'intérieur du château, en prenant pour guide l'écrivain que nous venons de citer. Un long vestibule à voûte ogivale, orné de panoplies, de dressoirs et de bahuts, part de la porte d'entrée et divise le bâtiment principal en deux parties, l'une appropriée aux besoins d'une habitation moderne, l'autre conservée au contraire ou intelligemment restaurée dans le goût du XVI^e^ siècle. On pénètre dans cette dernière partie, qui seule offre un véritable intérêt, par une pièce transformée en salle à manger et qu'on dit avoir été une salle des gardes, mais qui était plutôt un salon d'attente pour les courtisans. On remarque dans cette salle un plafond à compartiments, véritable chef-d'œuvre de sculpture en bois, une tapisserie peinte et un portrait de Louis XIII contenu dans un magnifique cadre sculpté et doré. La chapelle, gracieuse et coquette, a sa clef de voûte ornée des armes de Thomas Bo-

hier et de sa femme, avec cette inscription où, suivant la remarque de M. de La Saussaye, se laisse pressentir, quant à l'achèvement des plans gigantesques conçus par les deux époux, la double insuffisance de la vie et de la fortune : *S'il vient à point, me sowiendra.* La date de 1521, sculptée également à la clef de voûte, et répétée sur la jolie tribune du fond, indique que cette chapelle, du moins, fut terminée par les Bohier. Les voûtes et les fenêtres sont de forme ogivale. « On sait, dit M. Loiseleur, que, longtemps après le triomphe définitif du style dit de la Renaissance, l'architecture gothique fut conservée avec respect pour les parties consacrées au culte : on la regardait avec raison comme plus propre à imprimer ce caractère recueilli, grandiose et un peu sombre qui convient aux édifices religieux. La salle d'attente dont nous avons parlé communique encore avec le salon dit de Catherine de Médicis et l'appartement de Louise de Vaudemont. Dans le salon de Catherine, belle pièce tendue de lampas, on admire une cheminée décorée de deux statues attribuées par les uns à Germain Pilon et par d'autres à Jean Goujon; sur une table sont quelques reliques historiques, entre autres la masse d'armes du grand Condé, un vase en verre qui a appartenu à Henri II et un verre à boire qui a servi, dit-on, à François Ier. Trois pièces composent l'appartement de Louise de Vaudemont : une chambre à coucher, qui a été transformée en salon et meublée dans le style de François Ier; un cabinet où se voit un sofa de velours noir, seul reste du lugubre ameublement qu'avait choisi la veuve de Henri III, et où se lit encore, au-dessous de la place occupée jadis par un portrait de ce prince, cette inscription empruntée à l'*Enéide : Sævi monumenta doloris;* une bibliothèque enfin qui occupe une tourelle en saillie faisant pendant à la chapelle, et dont la porte d'entrée porte cette inscription : *Librairie de la royne Loyse.* Un bel escalier de pierre à rampe droite, le premier peut-être qui ait été construit en son genre dans notre pays, se développe au côté droit du vestibule et conduit au premier étage. Une antichambre, tapissée des portraits en pied des ducs de Beauvillier, famille illustre à laquelle s'était alliée celle des Dupin, précède la chambre à coucher de Diane de Poitiers. « On s'y glisse, dit M. Loiseleur, par une porte étroite, mystérieuse et basse, comme il convient à la porte de la chambre à coucher d'une favorite. L'intérieur est d'un luxe plus que médiocre et dont rougirait aujourd'hui la maîtresse d'un agent de change. Il y a loin de là aux splendeurs d'Anet. Nous doutons même de l'authenticité du lit à colonnes, malgré l'étoffe ample et solide qui le recouvre. » Le véritable luxe de cette chambre est dans les peintures qui la décorent. On y voit entre autres un portrait de la belle duchesse en Diane chasseresse, et une répétition du tableau de Le Sueur qui est au Louvre et qui représente *Melpomène, Erato et Polymnie.* Le rez-de-chaussée de la galerie construite sur le pont servait autrefois aux grandes réceptions et aux fêtes; Catherine de Médicis y avait fait placer, dans des niches, une suite de statues antiques apportées d'Italie. Le duc de Vendôme en donna une partie à Louis XIV pour Versailles et fit transporter le reste à Anet. Le comte de Villeneuve a eu l'heureuse idée de réunir dans cette salle des portraits de personnages illustres du XVIe siècle et des reproductions en plâtre des plus curieux monuments de l'ancien musée des Petits-Augustins. A l'étage supérieur se trouvent la petite salle de spectacle où Rousseau fit jouer l'*Engagement littéraire*, et, rapprochement bizarre, des cellules et un réfectoire que Louise de Vaudemont avait fait établir pour des religieuses capucines qui lui avaient été envoyées par le roi d'Espagne. Les cuisines, la boulangerie et la salle à manger pour les domestiques, occupent les massives constructions qui servent de soubassement au château : on y montre aussi une prison et des bains, que fit disposer Catherine de Médicis.

Chenonceaux a fait l'objet de plusieurs études historiques et archéologiques remarquables. Outre les travaux de MM. Loiseleur, Aubry-Vitet et La Saussaye, que nous avons pris plus spécialement pour guides, nous citerons : le *Château de Chenonceaux*, par M. Massé (1839-1840, in-4o); *Notice historique sur le château de Chenonceaux*, par M. Chabouillet (1834, in-fol.); *Pièces historiques relatives à la châtellenie de Chenonceaux*, publiées pour la première fois d'après les originaux, par l'abbé Chevalier (1864-1866, 5 vol. in-8o).

CHÉNOPIDE s. m. (ké-no-pi-de — du gr. *chên*, oie; *ops*, aspect). Ornith. Genre de palmipèdes, formé aux dépens du genre cygne, et ayant pour type le cygne noir.

CHÉNOPLEURE s. m. (ké-no-pleure — du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre; *pleura*, flanc). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des charianthées, comprenant une seule espèce, qui croît à Saint-Domingue.

CHÉNOPODE s. m. (ké-no-po-de — du gr. *chên*, oie; *pous*, *podos*, pied). Bot. Genre de plantes, type de la famille des chénopodées ou atriplicées, appelé vulgairement ANSÉRINE ou PATTE-D'OIE : *On compte plus de soixante espèces de* CHÉNOPODES. (C. Lemaire.) ‖ On dit aussi CHÉNOPODIUM, CHÉNOPODION et CHÉNOPUS. V. ANSÉRINE.

CHÉNOPODÉ, ÉE adj. (ké-no-po-dé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au chénopode. ‖ On dit aussi CHÉNOPODIÉ et CHÉNOPODIACÉ.

— s. f. pl. Famille de plantes ayant pour type le genre chénopode, et appelée aussi ATRIPLICÉES, ARROCHES, SALSOLACÉES.

— **Encycl.** Bot. Les *chénopodées*, *atriplicées* ou *salsolacées*, sont des herbes ou des arbrisseaux à racines fibreuses, à tige ordinairement continue et à feuilles alternes, quelquefois articulées et nues. Les fleurs, petites, le plus souvent hermaphrodites, sont solitaires ou diversement groupées. Elles présentent un calice de trois à cinq divisions persistantes; des étamines en nombre égal, ou moindre par avortement, opposées aux sépales, à filets courts et à anthères introrses; un ovaire simple, en général libre, à une seule loge uniovulée, surmonté d'un style rarement simple, ordinairement à deux ou quatre divisions, terminées chacune par un stigmate subulé. Le fruit est un utricule ou une sorte de baie, à péricarpe membraneux, coriace ou charnu. La graine renferme un embryon grêle, cylindrique, contourné en arc, en cercle ou en spirale, et qui enveloppe, en tout ou en partie, un albumen farineux central.

Les genres assez nombreux que renferme cette famille se groupent en deux tribus, comme il suit :

I. *Cyclolobées :* embryon annulaire, entourant un albumen central; genres : salicorne, halocnème, cératocarpe, eurotie, arroche, grayie, axyride, acnide, épinard, camphrée, pandérie, sclérolène, kochie, anisacanthe, cyclolépide, ansérine ou chénopode, oliganthère, didymanthe, blète, agathophyte, bette, échinopsilon, londésie, boussingaultie, cryptocarpe, rhagodie, anrédère, etc.

II. *Spirolobées :* embryon roulé en spirale, albumen peu développé; genres : baselle, schanginie, suède, schobérie, tragan, soude, halimocnémide, halogéton, nanophyte, cornulaque, anabasis, agriophile, corisperme, anthochlamyde, dysphanie.

Les *chénopodées* présentent la plus grande analogie avec les amarantacées. Répandues sur toute la surface du globe, elles habitent en plus grand nombre les régions tempérées. Plusieurs se plaisent aux bords de la mer, dans les terrains salés ou riches en matières organiques, au pied des murs et dans le voisinage des habitations. Ces plantes sont susceptibles de nombreux usages économiques, pour lesquels nous renverrons aux articles spéciaux à chaque genre.

CHÉNOPODINE s. f. (ké-no-po-di-ne — dimin. de *chénopode*). Bot. Genre de plantes, de la famille des atriplicées, formé aux dépens des chénopodes, et dont l'espèce type habite les marais des bords de la mer.

CHÉNOPODIPHAGE adj. (ké-no-po-di-fa-je — de *chénopode*, et du gr. *phagô*, je mange). Entom. Se dit des insectes qui vivent sur les feuilles de l'ansérine ou chénopode : *Mamestre* CHÉNOPODIPHAGE.

CHÉNORAMPHE s. m. (ké-no-ran-fe — du gr. *chainô*, je suis entr'ouvert; *ramphos*, bec). Ornith. Nom scientifique du BEC-OUVERT.

CHÉNOSTOME s. m. (ké-no-sto-me — du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre; *stoma*, bouche). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées et de la tribu des gratiolées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance : *Les* CHÉNOSTOMES *peuvent être employés pour former d'élégantes corbeilles.* (Vilmorin.)

CHÉNOSURE s. m. (ké-no-zu-re — du gr. *chên*, oie; *oura*, queue). Erpét. Genre de sauriens.

CHENOT (Adam), médecin néerlandais, né à Luxembourg en 1721, mort en 1789. Il se rendit, en 1755, à Cronstadt, pour y étudier la peste, puis fut nommé médecin d'épidémie à Hermanstadt et protomédecin à Siebenburg. Son principal ouvrage est intitulé *Tractatus de peste* (Vienne, 1766, in-8o).

CHENOT (Claude-Bernard-Adrien), chimiste et métallurgiste français, né à Bar-sur-Aube en 1803, mort en 1855. Il fut secrétaire général de la direction des ponts et chaussées, ouvrit la plupart des mines aujourd'hui en exploitation en Auvergne, prit un brevet en 1826, pour l'extraction du fer au moyen du charbon mêlé au minerai en poudre, inventa un appareil pour obtenir des éponges métalliques de fer (1832), parvint à rendre solubles les sels de soufre et de phosphore que renferment les combustibles, et à transformer ces mêmes combustibles en gaz, découverte qui donne une économie des neuf dixièmes dans la production des métaux. Parmi ses autres inventions, on cite encore l'*électro-trieuse*, machine destinée à ramener les minerais bruts à leur maximum de pureté et de richesse.

CHÉNOTRIQUE adj. (ké-no-tri-ke — du gr. *chainô*, je m'entr'ouvre; *trix*, cheveu). Bot. Se dit des fleurs chez lesquelles la gorge de la corolle est velue.

CHEN-SI, province septentrionale de l'empire chinois, bornée au N. par la grande muraille qui la sépare de la Mongolie, à l'E. par celle de Chan-Si, au S. par celle de Szu-Tchouan, et à l'O. par celle de Kan-Sou. Elle a 200 kilom. du N. au S., et 640 de l'E. à l'O; 10,207,256 hab. Capitale Si-Ngan; villes principales : Yan-Ngan et Hing-Ngan. Cette province, qui passe pour avoir été le berceau de la population et de la monarchie chinoise, est fertile, riche et commerçante; le froment et le millet y donnent d'abondantes récoltes; on y trouve beaucoup de plantes médicinales, et entre autres la rhubarbe. Ce pays fournit aussi du musc, de la cire, du miel et des fourrures précieuses, surtout celles des martres zibelines. La partie méridionale est sillonnée par de hautes montagnes, les monts Pé-ling, à travers lesquels on a tracé une route, travail gigantesque qui occupa pendant plusieurs mois une armée de cent mille hommes.

CHENU, UE adj. (che-nu — lat. *canutus;* de *canus*, blanc; formé du sanscr. *kas*, briller). Blanchi par l'âge : *Tête* CHENUE. *Vieillard* CHENU.

Oh ! Sparte, Sparte, hélas ! qu'êtes-vous devenue ?
Vous saviez tout le prix d'une tête *chenue ?*
FONTENELLE.

Pour moi je cède au temps, et ma tête *chenue*
M'apprend qu'il faut quitter les hommes et le jour.
MAYNARD.

. . . Le respect, ô jeunesse superbe,
Accorde-le sans peine à tous les fronts *chenus.*
A. BARBIER.

. . . Aujourd'hui, la vieillesse venue,
Sous mes faux cheveux blonds déjà toute *chenue*,
A jeté sur ma tête, avec ses doigts pesants,
Onze lustres complets surchargés de trois ans.
BOILEAU.

— Poétiq. Blanc, blanchissant :

Le pied du mont *chenu* de frimas s'environne.
BAOUR-LORMIAN.

Regarde, vois ce mont, dont la tête *chenue*
Forme un amphithéâtre et se perd dans la nue.
DE BAILLY.

‖ Tout vieux, ruiné par l'âge :

Quand on veut jeter bas un arbre au front *chenu*,
Il faut mettre d'abord ses racines à nu.
E. AUGIER.

— Fig. Vieux, suranné, hors d'usage : *Les mêmes choses avaient besoin d'être récrites dans le français nouveau qui devenait bientôt vieux et* CHENU. (Villem.)

— Pop. Excellent, parfait, fameux : *Voilà qui est* CHENU. *Diable! il paraît que ce service sera* CHENU. (Balz.)

— Argot. *Chenu reluit*, Bonjour. ‖ *Chenu sorgue*, Bonsoir.

— s. m. Ce qui est bon, excellent, parfait : *C'est du* CHENU. *On nous a donné du* CHENU.

CHENU (Jean), jurisconsulte français, né à Bourges en 1559, mort en 1627. Il exerça la profession d'avocat dans sa ville natale, et publia, entre autres ouvrages : *Recueil des antiquités et priviléges de la ville de Bourges et de quelques autres villes capitales du royaume* (Paris, 1621), et *Archiepiscoporum et episcoporum Galliæ chronologica historia* (Paris, 1621).

CHENU (Jean-Charles), naturaliste français, né à Metz en 1808. Il vint étudier la médecine à Paris, puis entra, en 1829, dans le corps des chirurgiens militaires; il se trouvait à Carcassonne lorsqu'il fut appelé à donner ses soins au préfet de cette ville, M. Gabriel Delessert. C'est à cette circonstance que M. Chenu dut, quelques années plus tard, d'être mis à la tête de la magnifique collection conchyliologique de M. Benjamin Delessert, et d'être nommé plus tard sous-inspecteur des sources ferrugineuses de Passy. On doit à ce laborieux naturaliste plusieurs ouvrages, notamment : *Rapport sur le choléra-morbus* (1839); *Essai sur les eaux minérales* (1840); *Essai sur l'action thérapeutique des eaux ferrugineuses de Passy* (1841); *Illustrations conchyliologiques* ou *Descriptions et figures de toutes les coquilles connues, vivantes et fossiles* (1842-1847, in-fol.); *Leçons élémentaires d'histoire naturelle* (1846, in-8o); *Encyclopédie d'histoire naturelle* (1850-1858, 22 vol. in-4o), avec divers collaborateurs; *Chasse au chien d'arrêt* (1851); *Manuel conchyliologique et de paléontologie* (1860, 2 vol. in-8o), etc.

CHENUMENT adv. (che-nu-man — rad. *chenu*). Argot. Très-bien, excellemment, parfaitement : *On y est très-bien, là,* CHENUMENT. (V. Hugo.)

Fanandels, en cette piolle
On vit *chenument.*

(Camarades, en cette maison on vit très-bien.)
FR. MICHEL.

CHÉOBULE s. f. (ché-o-bu-le). Bot. Genre de plantes peu connu, et dont la place dans la classification ne peut être bien indiquée.

CHEOIR v. n. ou intr. (choir). Forme ancienne du mot CHOIR.

CHEOITE s. f. (choi-te). Forme ancienne du mot CHUTE.

CHÉOPS ou **CHEMBÈS**, roi d'Egypte, qui vivait dans le XIIe siècle avant l'ère chrétienne. Son histoire n'est connue que par les renseignements douteux fournis à Hérodote par les prêtres égyptiens. C'était un prince impie, despote et sacrilége, qui ferma les temples, confisqua les revenus des prêtres, accabla ses sujets de travaux, et leur fit fouiller les carrières et construire la grande pyramide de Giseh, que M. Champollion-Figeac croit, d'ailleurs, d'une date beaucoup plus reculée. V. l'article suivant.

Chéops (PYRAMIDE DE), la plus vaste des trois pyramides d'Egypte, situées à Gizèh, à 18 kilom. du Caire. On lit dans Hérodote (*Euterpe*, II, 124 et suiv.) : « Chéops, successeur de Rhampsinite, ferma tous les temples et interdit les sacrifices aux Egyptiens; il les fit après cela travailler tous pour lui. Les uns furent occupés à fouiller les carrières de la montagne d'Arabie, à traîner de là jusqu'au Nil les pierres qu'on en tirait et à passer ces pierres sur des bateaux de l'autre côté du fleuve; d'autres les recevaient et les traînaient jusqu'à la montagne de Libye. On employait tous les trois mois 100,000 hommes à ce travail. Quant au temps pendant lequel le peuple fut ainsi tourmenté, on passa dix années à construire la chaussée par où on devait traîner les pierres. Cette chaussée est un ouvrage qui n'est guère moins considérable, à mon avis, que la pyramide même; car elle a 5 stades de long sur 10 orgyies de large, et 8 orgyies de haut dans sa plus grande hauteur; elle est de pierres polies et ornées de figures d'animaux. On passa dix ans à travailler à cette chaussée, sans compter le temps qu'on employa aux ouvrages de la colline sur laquelle sont élevées les pyramides, et aux édifices souterrains que Chéops fit faire, pour lui servir de sépulture, dans une île formée par les eaux du Nil, qu'il y introduisit par un canal. La pyramide même coûta vingt années de travail : elle est carrée; chacune de ses faces a 8 plèthres de largeur sur autant de hauteur; elle est formée en grande partie de pierres jointes ensemble, et dont il n'est pas une qui ait moins de 30 pieds. Cette pyramide fut bâtie en forme de degrés. Quand on eut commencé à la construire de cette manière, on éleva de terre les autres pierres, et à l'aide de machines faites de courtes pièces de bois on les monta sur le premier rang d'assises. Quand une pierre y était parvenue, on la mettait dans une autre machine qui était sur cette première assise; de là, on la montait par le moyen d'une autre machine, car il y en avait autant que d'assises : peut-être aussi n'avaient-ils qu'une seule et même machine facile à transporter d'une assise à l'autre toutes les fois qu'on en avait ôté la pierre. Je rapporte la chose des deux façons, comme je l'ai ouï dire. On commença donc par revêtir et perfectionner le haut de la pyramide; de là, on descendit aux parties voisines, et enfin on passa aux inférieures et à celles qui touchent la terre. On a gravé sur la pyramide en caractères égyptiens combien on a dépensé pour les ouvriers en raiforts, en oignons et en aulx; et celui qui m'interpréta cette inscription me dit, comme je m'en souviens très-bien, que cette dépense se montait à 1,600 talents d'argent (8,640,000 fr.). Si cela est vrai, combien doit-il en avoir coûté pour les outils de fer, pour le reste de la nourriture et pour les habits des ouvriers, puisqu'ils employèrent à cet édifice le temps que nous avons dit, sans compter celui qu'ils mirent à tailler les pierres, à les voiturer et à faire les édifices souterrains, temps qui fut sans doute considérable. Chéops, épuisé par ces dépenses, en vint au point d'infamie de prostituer sa fille dans un lieu de débauche, et de lui ordonner de tirer de ses amants une certaine somme d'argent. J'ignore à quel chiffre monta cette somme; les prêtres ne me l'ont point dit. Non-seulement la fille exécuta les ordres de son père, mais elle voulut laisser elle-même un monument. Elle pria tous ceux qui la venaient voir de lui donner chacun une pierre pour les ouvrages qu'elle méditait. Ce fut de ces pierres, me dirent les prêtres, qu'on bâtit la pyramide qui est au milieu des trois, en face de la grande pyramide, et qui a 1 plèthre 1/2 (45 m.) de chaque côté... La pyramide où l'on dit qu'est le tombeau de Chéops se trouve dans une île, et elle est environnée des eaux du Nil, qui s'y rendent par un canal construit à ce dessein. » A part quelques détails bizarres, dont le bon Hérodote a bien soin d'ailleurs de laisser la responsabilité aux prêtres égyptiens qui lui firent le récit, les renseignements que nous a transmis le célèbre historien, et qui s'accordent, du reste, avec ceux que l'on doit à Manéthon, à Eratosthène et à Diodore de Sicile, ont été pleinement confirmés par les découvertes modernes. Malheureusement, les inscriptions en caractères égyptiens dont parle Hérodote ont disparu avec le revêtement extérieur de la pyramide; mais, au centre même du monument, dans la grande chambre sépulcrale dont il sera question tout à l'heure, on a trouvé écrit le nom de Choufou, deuxième roi de la quatrième dynastie, qui n'est autre que le Chéops ou Kheops de l'historien grec, et le Souphis ou Seuphis de Manéthon. Il n'est donc pas douteux que le gigantesque monument ne soit l'œuvre de ce prince et qu'il n'ait été destiné à lui servir de tombeau.

La pyramide de Chéops s'élève, à côté des pyramides de Chéphren et de Mycérinus, sur une vaste esplanade de rochers nivelée par la main de l'homme; elle est celle des trois constructions qui est la plus rapprochée du nord. Vue d'en bas, elle paraît avoir son sommet aigu; mais, en réalité, elle présente une assez large plate-forme, ses assises supérieures ayant été enlevées par les kalifes pour servir aux constructions des palais du Caire. Sa hauteur a été ainsi diminuée de 6 m. à 7 m.; elle a actuellement 137 m. de haut, 5 m. de moins que la flèche de Strasbourg, 5 m. de plus que la coupole de Saint-Pierre de Rome, 27 m. de plus que le dôme des Invalides. Le roc sur lequel elle repose est à plus de 30 m.

au-dessus du niveau du Nil. Les quatre faces de la pyramide sont assez régulièrement orientées vers les quatre points cardinaux ; leur inclinaison est de 52 degrés; avant d'avoir perdu leur revêtement de granit, elles mesuraient à la base 232 m. à 233 m. de large; elles n'ont plus actuellement que 227 m. 30; leur hauteur mesurée sur le plan incliné est de 173 m. En calculant d'après les dimensions que nous venons d'indiquer, on trouve que le volume de la pyramide de Chéops est d'environ 2,620,000 m. cubes; de manière que si, avec les matériaux qui composent cette masse énorme, on élevait un mur de 3 m. de haut et de 0 m. 33 de large, ce mur aurait 262 myriamètres ou 655 lieues de longueur. Une pierre lancée avec la plus grande force du faîte de la pyramide ne tombe qu'à grand'peine à la base; ordinairement elle s'abat sur les degrés et n'arrive qu'aux deux tiers ou aux trois quarts de la pente. Les Arabes assurent qu'armé d'une fronde on ne peut réussir à porter la pierre à une plus grande distance. En voyant le projectile partir, on juge tout autrement; une illusion d'optique l'éloigne considérablement au début de la course, et l'on s'attend à la voir tomber très-loin; mais bientôt l'œil qui la suit croit la voir revenir à lui, décrivant une courbe rentrante.

La pyramide de Chéops est ordinairement la seule que les voyageurs gravissent et dont ils visitent l'intérieur. La montée en est plus fatigante que difficile; chacune des assises qui servent de degrés a environ 1 m. de hauteur. Une tribu de Bédouins s'est d'ailleurs chargée de guider les touristes dans leur ascension, et il ne faut pas songer à refuser son assistance. Dès que ces gens aperçoivent un curieux qui s'achemine vers leur domaine, ils accourent à sa rencontre au grand galop de leurs chevaux, faisant une fantasia toute pacifique et tirant en l'air des coups de pistolet pour indiquer qu'ils sont à son service. Mais écoutons Gérard de Nerval nous faire le récit de son ascension : « On m'a donné quatre hommes pour me guider et me soutenir. Je ne comprenais pas trop d'abord comment il était possible de gravir des marches dont la première seule m'arrivait à la hauteur de la poitrine. Mais, en un clin d'œil, deux des Arabes s'étaient élancés sur cette assise gigantesque et m'avaient saisi chacun un bras. Les deux autres me poussaient sous les épaules, et tous les quatre, à chaque mouvement de la manœuvre, chantaient à l'unisson le verset antique : *Eleyson!* Je comptai ainsi 207 marches, et il ne fallut guère plus d'un quart d'heure pour atteindre la plate-forme. Si l'on s'arrête un instant pour reprendre haleine, on voit venir devant soi de petites filles à peine couvertes d'une chemise de toile bleue, qui, de la marche supérieure à celle que vous gravissez, tendent, à la hauteur de votre bouche, des gargoulettes de terre de Thèbes, dont l'eau glacée vous rafraîchit pour un instant. Rien n'est plus fantasque que ces jeunes Bédouines grimpant comme des singes, avec leurs petits pieds nus, qui connaissent toutes les anfractuosités des énormes pierres superposées. Arrivé à la plate-forme, on leur donne un *bakchis* (ou *bagchich*, pourboire), on les embrasse, puis l'on se sent soulevé par les bras de quatre Arabes qui vous portent en triomphe aux quatre points cardinaux. La surface de cette plate-forme est de 100 m. carrés environ. Des blocs irréguliers indiquent qu'elle ne s'est formée que par la destruction d'une pointe, semblable sans doute à celle de la deuxième pyramide qui s'est conservée intacte et que l'on admire à peu de distance avec son revêtement de granit... La vue est fort belle, comme on peut le penser, du haut de cette plate-forme. Le Nil s'étend à l'orient, depuis la pointe du Delta jusqu'au delà de Sakkarah, où l'on distingue onze pyramides plus petites que celles de Gizèh. A l'occident, la chaîne des montagnes libyques se développe en marquant les ondulations d'un horizon poudreux. La forêt de palmiers qui occupe la place de l'ancienne Memphis s'étend du côté du midi comme une ombre verdâtre. Le Caire, adossé à la chaîne aride du Mokattam, élève ses dômes et ses minarets à l'entrée du désert de Syrie. » Tous les bourgeois qui ont eu cette fortune de parvenir au sommet de la grande pyramide y ont gravé leur nom; les pierres de la plate-forme sont couvertes d'inscriptions dans toutes les langues et de croquis politiques, artistiques ou obscènes. Les noms anglais sont en grande majorité. Gérard de Nerval parle d'un marchand de cirage de Piccadilly qui a fait graver avec soin sur un bloc entier les mérites de sa découverte garantie par l'*improved patent* de London. M. Maxime Ducamp cite, de son côté, le nom d'un fabricant de papiers peints de Paris, écrit en gros caractères avec l'indication de la profession et du domicile : une véritable enseigne. Le *Crédeville voleur*, la charge de Bouginier et autres inscriptions ou croquis plus ou moins excentriques qui ont si souvent égayé les murailles de Paris, se retrouvent sur les pierres des monuments des Pharaons.

L'entrée actuelle de la pyramide se trouve sur la face nord, à 20 m. environ au-dessus du sol, et à une égale distance des deux extrémités de la face. Au-dessus de cette entrée, dont la voûte triangulaire est formée de deux larges pierres opposées à angle obtus, on lit une inscription française qui rappelle notre expédition d'Egypte. Une autre inscription moderne, en caractères hiéroglyphiques, a été tracée par le docteur allemand Lepsius, chargé il y a quelques années par le gouvernement prussien d'une mission archéologique. La galerie, dans laquelle on pénètre après avoir franchi l'entrée, a 1 m. 20 de haut sur 1 m. 06 de large; elle descend en pente douce par une inclinaison de 25 degrés environ. On y avance en courbant la tête et le dos et en posant les pieds sur deux rebords étroits, entre lesquels s'ouvre une profonde fissure. Après avoir franchi ainsi l'espace de 24 ou 25 m., on arrive à l'orifice d'une seconde galerie ascendante où, d'ordinaire, les voyageurs pénètrent immédiatement pour se rendre dans les chambres sépulcrales. Mais, en continuant de descendre dans le canal incliné, on parvient, après un trajet de 77 m., à une galerie horizontale de même dimension que celle qui sert de descente; on y avance de 8 m. environ, et on pénètre dans une chambre carrée de 6 m. de long sur 4 m. de haut. Cette chambre, dont les parois à demi taillées indiquent qu'elle n'a pas été achevée, est située à peu près dans le grand axe vertical de la pyramide, mais à 32 m. au-dessous du sol, au niveau même du Nil. S'il est vrai, comme le rapporte Hérodote, qu'un canal souterrain amenait l'eau du fleuve à l'intérieur de la pyramide de Chéops, c'était vraisemblablement là que ce canal devait aboutir; mais, jusqu'à ce jour, les fouilles pratiquées n'ont fait découvrir aucun vestige des travaux hydrauliques dont parle l'historien grec. La galerie horizontale se continue de l'autre côté de la chambre sur une longueur de 16 m., mais elle se termine brusquement; le colonel Wyse y fit creuser, en 1837, un puits de 11 m. sans rien découvrir dans le sol inférieur. — Remontons à l'orifice de la galerie ascendante dont nous avons parlé; l'entrée primitive se trouvait plus bas, mais elle a été bouchée à une époque inconnue, au moyen d'un bloc énorme que l'on n'a pu déplacer; force a donc été de pratiquer un passage factice dans la masse même de la maçonnerie. Ce passage, très-étroit, où l'on ne peut avancer qu'en rampant sur la poussière et au milieu des chauves-souris, aboutit bientôt à un couloir qui a à peu près les mêmes dimensions que la galerie descendante. Ce couloir a 35 m. de longueur et mène à une espèce de carrefour où s'ouvrent trois conduits : l'un, qui continue de monter vers le centre de la pyramide, avec le même degré d'inclinaison que le couloir dont il forme la continuation; un autre, qui est horizontal, et le troisième, qui est presque vertical. Le premier de ces conduits est la plus grande des galeries de la pyramide; sa largeur est de 1 m. 59, sa hauteur de 8 m. 50, et sa longueur de 50 m.; il aboutit à une sorte de vestibule, autrefois fermé au moyen de quatre plaques de granit glissant dans des rainures et servant à masquer l'entrée d'une grande chambre, appelée la *Chambre du roi* ou *du sarcophage*. Cette pièce, dont la longueur est de 10 m. 33, la largeur de 5 m. 34, et la hauteur de 5 m. 80, contient un énorme sarcophage de granit rouge sans sculptures, sans inscriptions, où était déposée la momie royale. La voûte de cette chambre est plate. Au-dessus se trouvent cinq petites chambres basses, s'étageant à intervalles rapprochés, et dont la destination paraît avoir été simplement d'alléger la pression de la maçonnerie sur la voûte du caveau royal; c'est là qu'on a trouvé écrit le nom de Choufou (Chéops), constructeur de la pyramide. On arrive à ces chambres par un étroit couloir, dont l'entrée est à l'extrémité supérieure de la grande galerie ascendante. La galerie horizontale conduit à un caveau appelé la *Chambre de la reine*, placé dans le grand axe de la pyramide, à 22 m. au-dessus du niveau du sol et à une égale distance de la *Chambre du roi;* on y voit, comme dans cette dernière pièce, un sarcophage de granit. Enfin le couloir vertical, dont l'orifice s'ouvre au centre du carrefour et que l'on nomme le *Puits*, se dirige vers la galerie descendante, avec laquelle il communiquait autrefois. Ce conduit, dont la profondeur est d'environ 60 m., forme de distance en distance des déclivités. Les savants se sont perdus en conjectures sur sa destination. Gérard de Nerval a donné à cet égard une explication fort originale, qu'il dit avoir recueillie de la bouche d'un officier prussien de la suite du docteur Lepsius, mais qu'il tira sans doute de sa propre imagination. Si nous en croyons son récit, l'homme qui se présentait pour subir les épreuves de l'initiation aux grands mystères était introduit dans la pyramide; arrivé au bord du puits, il était reçu par des prêtres qui l'engageaient à se précipiter dans le gouffre béant. « Le néophyte hésitait naturellement, ce qui était regardé comme une marque de prudence. Alors, on lui apportait une sorte de casque surmonté d'une lampe allumée; et, muni de cet appareil, il devait descendre avec précaution dans le puits, où il rencontrait çà et là des branches de fer sur lesquelles il pouvait poser les pieds. L'initié descendait longtemps, éclairé quelque peu par la lampe qu'il portait sur la tête; puis, à 100 pieds environ de profondeur, il rencontrait l'entrée d'une galerie fermée par une grille qui s'ouvrait aussitôt devant lui. Trois hommes paraissaient alors, portant des masques de bronze à l'imitation de la face d'Anubis, le dieu chien. Il fallait ne point s'effrayer de leurs menaces et marcher en avant en les jetant à terre. On faisait ensuite une lieue environ et l'on arrivait dans un espace considérable, qui produisait l'effet d'une forêt sombre et touffue. Dès que l'on mettait le pied dans l'allée principale, tout s'illuminait à l'instant et produisait l'effet d'un vaste incendie. Mais ce n'était rien que des pièces d'artifice et des substances bitumineuses, entrelacées dans des rameaux de fer. Le néophyte devait traverser la forêt au prix de quelques brûlures, et y parvenait généralement. Au delà se trouvait une rivière qu'il fallait traverser à la nage. A peine en avait-il atteint le milieu, qu'une immense agitation des eaux, déterminée par le mouvement de deux roues gigantesques, l'arrêtait et le repoussait. Au moment où ses forces allaient s'épuiser, il voyait paraître devant lui une échelle de fer qui semblait devoir le tirer du danger de périr dans l'eau. Ceci était la troisième épreuve. A mesure que l'initié posait un pied sur chaque échelon, celui qu'il venait de quitter se détachait et tombait dans le fleuve. Cette situation pénible se compliquait d'un vent épouvantable, qui faisait trembler l'échelle et le patient à la fois. Au moment où il allait perdre toutes ses forces, il devait avoir la présence d'esprit de saisir deux anneaux d'acier qui descendaient vers lui, et auxquels il lui fallait rester suspendu par les bras, jusqu'à ce qu'il vît s'ouvrir une porte à laquelle il arrivait par un effort violent. C'était la fin des quatre épreuves élémentaires. L'initié arrivait alors dans le temple, tournait autour de la statue d'Isis, et se voyait reçu et félicité par les prêtres. » Et, par Osiris! il l'avait bien mérité!

CHEOU-SIN ou **TCHOU**, dernier empereur de la deuxième dynastie chinoise appelée *Chang*, régna de 1152 à 1122 avant notre ère. Ce prince, le Néron de la Chine, s'est rendu exécrable par la longue suite de crimes et de débauches qui ont rempli sa vie. Il trouva dans sa favorite, la belle, mais sanguinaire Ta-Ki, une compagne digne de lui, et qui fut la principale cause des atrocités qui souillèrent son règne. Cheou-Sin adopta pour maxime de gouvernement que la terreur est la plus sûre garde des souverains. Il inventa, avec Ta-Ki, de nouveaux supplices, et ce fut elle qui eut l'idée de forcer celui qu'on voulait mettre à mort à enlacer une colonne d'airain rougie au feu. Les exécutions horribles étaient le spectacle favori de ces deux monstres, qui se livraient d'ailleurs à une débauche effrénée. Ce furent, dit-on, leurs orgies nocturnes qui donnèrent naissance en Chine à l'institution de la fameuse fête annuelle des lanternes. Deux traits suffiront pour peindre le caractère de Cheou-Sin. La fille d'un de ses ministres, aussi belle que vertueuse, ayant résisté à toutes ses tentatives de corruption, l'empereur furieux la coupa en morceaux de sa propre main et fit servir ses membres, en guise de mets, sur la table de son père. Voulant voir un jour comment les enfants prennent leur accroissement dans le sein de leur mère, il fit amener devant lui des jeunes femmes enceintes à divers degrés, et ordonna de les éventrer. De pareils actes de cruauté renouvelés sans cesse finirent par amener un soulèvement; Ou-Ouang ou Wou-Wang, un des princes les plus puissants et les plus vertueux de l'empire, se mit à la tête des révoltés et vainquit Cheou-Sin dans la plaine de Mouje. L'empereur se réfugia dans sa capitale et s'enferma dans le palais magnifique appelé *Tour des cerfs*, qui avait été construit par les soins de Ta-Ki, et où se trouvaient enfermés d'immenses trésors. Pour ne pas tomber entre les mains des vainqueurs, Cheou-Sin mit le feu à ce palais et périt, comme Sardanapale, au milieu des flammes. Quant à Ta-Ki, elle fut prise par Wou-Wang et mise à mort.

CHEP, CHEPAGE, CHÉPIER. Formes anciennnes des mots CEP, CÉPAGE, CEPER.

CHEPACHET, gros bourg commerçant et industriel des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Rhode-Island, sur la petite rivière de son nom, à 14 kilom. N.-O. de Providence; 4,700 hab. On y trouve plus de cinquante établissements industriels de différents genres, donnant annuellement des produits manufacturés estimés à 1,500,000 fr.

CHÉPÉWYAN ou **CHEPPÉWYAN** s. m. (ché-pé-oui-ian). Linguist. Idiome des Chépéwyans. ‖ On dit aussi CHÉPAYAN, CHEPPWYAN et CHIPIOUAN.

— **Encycl.** Le *chépéwyan* est parlé par la nation qui lui a donné son nom, et par diverses autres tribus indiennes, qui sont : les Indiens-lièvres ou Kawcho-dinneh, au nord des Dog-rile, et le long du Mackenzie; les Tykothee ou Querelleurs du Mackenzie, au-dessous des Kawcho-dinneh, près des monts Rocki, sur les sources de la rivière Dawhoot-dinneh; les Indiens des montagnes, au sud des derniers; les Edchawtawhoot, Indiens de l'Arc fort, du Castor et du Gros-Bois, sur la rivière aux Liards, qui s'unit au Mackenzie presque au 63e parallèle; les Nohannaies et Tsillawhawdoot, sur les branches de la même rivière; les Tzah-dinneh, hommes du Castor, sur l'Unija ou rivière de la Paix, et jusqu'aux monts Rocki; les Nagaïlers, à l'ouest des monts Rocki, sur les sources de la rivière Tacoutche ou Tacoutche-Tesse, nommée à tort Colombie par Mackenzie; les Nanscud-dinneh et Slouacous-dinneh, Indiens du Poisson-Rouge, au nord des Nagaïlers, à l'ouest et au pied des monts Rocki; les Sicaunies, qui habitent sur le dos des monts Rocki, et paraissent avoir appartenu à la tribu des Edchawtawhoot, à cause de leur ressemblance dans le langage, les mœurs et les usages. Quelques-uns vivent dans la Nouvelle-Calédonie, où les Tacoullies et les Atnah leur font la guerre.

La plupart de ces différents dialectes du *chépéwyan*, dont on n'a pas encore recueilli de vocabulaires, paraissent être, selon quelques voyageurs, des langues sœurs plutôt que des dialectes d'un même idiome. Quoi qu'il en soit, le *chépéwyan*, que de savants philologues désignent aussi sous le nom d'*athapasca*, est donné par M. Ed. Buschmann, dans un travail récent sur le langage athapasca (Berlin, 1856, in-4°), comme la vraie souche des idiomes du nord de l'Amérique septentrionale. Il nous a conservé le type d'une grande formation linguistique, qui s'étendait de l'un à l'autre Océan.

CHÉPÉWYANS, CHÉPAYANS, CHEPPWYANS ou **CHIPIOUANS**, peuplade indienne de l'Amérique du Nord. Il ne faut pas confondre ce nom avec celui des Indiens Chippéways, peuplade toute différente. Les Chépéwyans ont conservé des traditions qui indiqueraient une origine asiatique. Ils habitaient, disent-ils, un pays très-reculé vers l'ouest, d'où une nation méchante les chassa; ils traversèrent un long lac rempli d'îles et de glaçons; l'hiver régnait partout sur leur passage; ils débarquèrent près de la rivière du Cuivre. Ces circonstances ne sauraient s'appliquer qu'à une émigration d'une peuplade sibérienne qui aurait traversé le détroit de Behring ou quelque autre détroit inconnu et encore plus septentrional. Cependant, la langue des Chépéwyans n'offre pas un caractère plus asiatique que les autres idiomes américains. Leur nom ne se trouve pas plus parmi l'immense nomenclature des tribus asiatiques anciennes et modernes, que celui des Hurons, qu'on a voulu comparer avec les Huires de Marco-Polo, et les Huius de Carpin, qui ne sont que les Ouigours. Nous allons dire quelques mots des tribus qui composent cette peuplade, en suivant la division établie par M. Albert Gallatin, dans sa classification des langues de l'Amérique du Nord.

Les Chépéwyans proprement dits, appelés *Saw-cessaw-dinneh* ou *Indiens du soleil levant*, par les tribus plus occidentales, vivent sur le Mississipi ou Churchill, et sur la rivière et les lacs Athapasca ou Athapescow, lac des Montagnes et grand lac des Esclaves. En été, ils chassent dans les déserts, au nord et au nord-est. Ils s'étendent jusqu'à la baie d'Hudson, où les agents de la compagnie des fourrures les nomment Indiens du Nord, pour les distinguer des Knistenaux.

Les Indiens cuivrés ou Tantsanhoot-dinneh vivaient autrefois au sud du lac des Esclaves, et résident aujourd'hui au nord de ce lac, sur le Knife-River. Ils chassent sur le Coppermine-River ou rivière de la Mine de cuivre.

Les Dog-rile ou Thlingeha-dinneh, demeurent entre la rivière de la Mine de cuivre et celle de Mackenzie. Ils occupaient autrefois une position plus méridionale, d'où ils ont été délogés par les Knistenaux.

CHEPHREN, roi d'Egypte, frère et successeur de Chéops. D'après Hérodote, ce prince régna durant cinquante-six ans. Il bâtit la seconde pyramide de Gisèh. V. l'article ci-après.

Chéphren (PYRAMIDE DE), une des trois grandes pyramides de Gisèh, en Egypte, à 18 kilom. du Caire. Cette pyramide, construite par Chéphren (Khéphrèn, Chafra), est située à une petite distance de celle que fit bâtir Chéops, et elle a à peu près la même hauteur (135 mètres); mais sa largeur est moindre. Chacune de ses faces mesure 210 mètres, 5 mètres de moins que leur longueur primitive à l'époque où elles avaient leur revêtement de granit. Ce revêtement s'est conservé dans la partie supérieure, ce qui rend l'ascension assez difficile. La plate-forme qui existe au sommet est beaucoup moins large que celle de la pyramide de Chéops. L'entrée des galeries est située sur la face septentrionale, au niveau même du sol. La pyramide de Chéphren fut ouverte, en l'an 1200, par le sultan El-Aziz-Othman, fils et successeur de Saladin, comme l'annonce une inscription arabe tracée dans la chambre sépulcrale; mais elle fut refermée immédiatement après. C'est Belzoni qui, en 1816, a retrouvé et déblayé le couloir qui conduit au caveau central. Le sarcophage en granit placé dans ce caveau ne contenait plus que de la terre.

CHEPO (SAN CRISTOBAL DE), ville de l'Amérique du Sud, république de la Nouvelle-Grenade, département et à 74 kilom. N.-E. de Panama; 3,705 hab. Le climat de Chepo est si doux et si favorable à la santé, que les malades s'y rendent en grand nombre pour se rétablir.

CHÉPORE s. m. (ké-po-re — du gr. *képouros*, jardinier). Entom. Genre de coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, tribu des féroniens.

CHÉPOY ou **CÉPOY** (Thibaut, sire DE), amiral de France et grand maître des arbalétiers au commencement du XIVe siècle. Il obtint ces dignités en récompense des services qu'il rendit à Philippe le Bel, et prit part, comme amiral, à l'expédition de Roumanie (1306-1308). — Jean, sire de CHÉPOY, vraisemblablement parent du précédent, était amiral de France vers le milieu du XIVe siècle. Il fut chargé du commandement des galères que Philippe VI envoya contre les Turcs vers 1334.

CHEPSTOW, ville d'Angleterre, comté et à 18 kilom. S. de Monmouth, à 22 kilom. N.-O. de Bristol, sur la Wye, et à 3 kilom. de son embouchure dans la Severn; 3,600 bab. Petit port de commerce; construction de bâtiments; commerce de bois de charpente, fer, charbon, pierres meulières, cidre. Cette petite ville, aux rues droites et larges, possède les belles ruines d'un célèbre château; ces ruines, tapissées de lierre, surplombent les rocs de la Wye, et offrent un aspect des plus pittoresques. Ce château, qui fut construit pour protéger une cité romaine, est situé sur le sommet d'un précipice, à droite de la rivière la Wye, et semble faire partie du roc. Il est défendu par des murs épais flanqués de grosses tours. Il appartint longtemps aux comtes de Pembroke, et il fait aujourd'hui partie des nombreux domaines de Beaufort. Il soutint un siége héroïque en 1645, où, défendu par Charles Ier, il fut assailli par les troupes de la république. Telle était alors son importance, que Cromwell voulut diriger le siége en personne; la garnison se défendit vaillamment et refusa de se rendre, espérant se sauver à l'aide d'une barque préparée à l'avance, mais un soldat ennemi ayant coupé la corde qui amarrait l'embarcation, les assiégés virent s'évanouir le dernier moyen qui leur restait de s'échapper, et ils se rendirent.

Les remparts sont encore bien conservés, ainsi que les tours, du haut desquelles on a une vue magnifique. La grande salle baronniale surtout fait l'admiration des touristes. Mais la pièce la plus curieuse à voir, c'est, sans contredit, une chambre d'archers creusée dans le roc. Il faut descendre quelques marches pour y arriver. Dans le donjon, on montre la chambre où mourut un des juges de Charles Ier, condamné à la prison perpétuelle.

CHEPTEL s. m. (chè-tel — du lat. *capitale*, capital, bien). Jurispr. Bail de bestiaux; convention par laquelle le fermier s'engage à soigner le bétail du propriétaire, moyennant un prix ou une part de profit qu'on lui assigne: *Le* CHEPTEL, *dans le système de fermage de certains cantons, est un reste du métayage.* (Math. de Dombasle.) ‖ *Cheptel simple*, Celui dans lequel le bailleur partage la tonte et le croît, les pertes étant supportées en commun. ‖ *Cheptel à moitié*, Celui par lequel les contractants s'engagent à fournir chacun une moitié du bétail. ‖ *Cheptel de fer*, Celui par lequel le preneur s'engage à rendre, à l'expiration du bail, une valeur égale à celle qu'il reçoit. ‖ *Cheptel de vaches*, Contrat par lequel le propriétaire d'une ou de plusieurs vaches les confie à quelqu'un qui se charge de les nourrir.

— Par ext. Bestiaux donnés à cheptel: *Le preneur doit ses soins à la conservation du* CHEPTEL. (Acad.)

— Par plaisant. *Tenir quelqu'un à cheptel*, Disposer de sa personne comme le fermier dispose des animaux qu'il a reçus à cheptel. *Un roi élevé aux écoles publiques jamais ne penserait nous* TENIR À CHEPTEL *de Dieu ni d'aucune puissance.* (P.-L. Courier.)

— **Encycl.** Le code civil définit le bail à *cheptel* un contrat par lequel l'une des parties donne à l'autre un fonds de bétail pour le garder, le nourrir et le soigner sous les conditions convenues entre elles. On peut encore dire que le bail à *cheptel* est un contrat par lequel une des parties donne à l'autre des animaux susceptibles de croît et de profit, pour l'agriculture ou le commerce, à l'effet de les garder, nourrir et soigner en se conformant aux conditions convenues. Il y a plusieurs sortes de *cheptels :* le *cheptel simple* ou ordinaire; le *cheptel à moitié;* le *cheptel* donné au fermier, qu'on appelle *cheptel de fer*, et le *cheptel* donné au colon partiaire. Il y a encore le *cheptel de vaches*.

Le bail à *cheptel simple* est un contrat par lequel on donne à un autre des bestiaux à garder, à nourrir et à soigner, à condition que le preneur profitera de la moitié du croît, et supportera aussi la moitié de la perte. La tonte se divise aussi par moitié entre le bailleur et le preneur. Quant au laitage, au fumier et au travail des animaux, ils appartiennent tout entiers au preneur. Il se fait ordinairement, soit dans le bail, soit dans un acte séparé, une prisée ou estimation du bétail constituant le *cheptel*. Cette estimation ne confère au preneur aucun droit de propriété sur le fonds du *cheptel;* elle n'a d'autre objet que de fixer la perte ou le profit qui pourra se trouver à la fin du bail. Le preneur doit les soins d'un bon père de famille à la conservation du *cheptel*, et il doit veiller sur les animaux qui lui sont confiés comme sur les siens propres. Le preneur ne répond pas, au delà de sa moitié, des cas fortuits qui peuvent subvenir; encore n'est-il tenu à participer à ces cas fortuits, que lorsque ceux-ci ont été précédés de quelque faute de sa part, sans laquelle la perte ne serait pas arrivée. Lorsqu'une contestation s'élève à ce sujet entre le preneur et le bailleur, le premier est obligé de prouver le cas fortuit, et le second est tenu de faire la preuve de la faute qu'il impute à la partie adverse. Le preneur, qui est déchargé par le cas fortuit, est toujours tenu de rendre compte des peaux des bêtes, et par là il ne faut pas entendre qu'il doit en rembourser la valeur, mais seulement indiquer ce qu'elles sont devenues. Il peut arriver, en effet, qu'elles périssent avec les bêtes; ce cas se présente dans les maladies contagieuses, puisque, dans ces circonstances, les ordonnances de police s'opposent de la manière la plus formelle à ce que les bêtes mortes soient dépouillées. Si les conséquences du cas fortuit sont telles que le *cheptel* périsse tout entier, et qu'il n'y ait pas de la faute du preneur, celui-ci ne participe en rien à la perte exclusivement supportée par le bailleur; si une partie seulement périt, la perte est supportée en commun, d'après le prix de l'estimation originaire et celui de l'estimation à l'expiration du *cheptel*. On ne peut stipuler que le preneur supportera la perte totale du *cheptel*, quoique arrivée par cas fortuit et sans sa faute, ou qu'il supportera, dans la perte, une part plus grande que dans le profit, ou enfin que le bailleur prélèvera, à la fin du bail, quelque chose de plus que le *cheptel* qu'il a fourni. Toute convention semblable serait nulle et entraînerait la nullité de l'acte lui-même.

Tant que dure la société résultant du bail à *cheptel*, le preneur ne peut disposer d'aucune bête du troupeau, soit du fonds, soit du croît, sans le consentement du bailleur, qui ne peut lui-même en disposer sans le consentement du preneur. Cependant le cheptelier, c'est-à-dire le preneur, peut vendre, sans l'autorisation du bailleur, les bestiaux donnés à *cheptel*, sans pour cela être passible d'autres poursuites qu'une action civile. Il peut même arriver qu'il y ait nécessité de vendre certaines bêtes que l'âge ou leurs infirmités rendent impropres au service de la ferme; dans ce cas, le preneur doit demander le consentement du bailleur, et si celui-ci le refuse, la justice autorise la vente s'il y a lieu.

Lorsque le *cheptel* est donné au fermier d'autrui, il est nécessaire de notifier le bail au propriétaire de la ferme exploitée par le preneur de *cheptel*, au moment même de l'introduction du *cheptel* dans la ferme; sans cela, le propriétaire pourrait s'en saisir et en poursuivre la vente par autorité de justice, en payement des sommes qui lui seraient dues par son fermier. La production tardive du bail à *cheptel* n'empêcherait pas l'exercice de ce privilége.

Le preneur ne pourra tondre sans en prévenir le bailleur; la tonte se partage par moitié.

S'il n'y a pas de temps fixé par la convention pour la durée du *cheptel*, il est censé fait pour trois ans; mais le bailleur peut en demander plus tôt la résiliation, si le preneur ne remplit pas les conditions imposées. A la fin du bail, ou lors de sa résolution, il se fait une nouvelle estimation du *cheptel*. Le bailleur peut prélever des bêtes de chaque espèce jusqu'à concurrence de la première estimation; l'excédant se partage. S'il n'existe pas assez de bêtes pour remplir la première estimation, le bailleur prend ce qui reste, et les parties se font raison de la perte. Toute stipulation contraire est interdite.

La mort d'une ou des deux parties contractantes n'est pas une raison suffisante pour entraîner la dissolution de la société créée par le bail à *cheptel;* les droits et obligations de la partie décédée passent à ses héritiers, comme pour les baux ordinaires.

Le *cheptel à moitié* est une société dans laquelle chacune des parties contractantes fournit la moitié des bestiaux, qui demeurent communs pour le profit comme pour la perte. Ainsi que dans le bail à *cheptel* simple, dont nous venons de parler, le preneur profite seul du laitage, du fumier et du travail des bestiaux. Toute convention contraire est nulle, à moins que le bailleur ne soit propriétaire de la métairie dont le preneur est fermier ou colon partiaire. Toutes les autres règles du *cheptel* simple s'appliquent au *cheptel* à moitié.

Le *cheptel* donné au fermier, que l'on appelle encore *cheptel de fer*, parce qu'il enchaîne, pour ainsi dire, le fermier à la métairie, est celui par lequel le propriétaire d'une métairie la donne à ferme, à la charge qu'à l'expiration du bail le fermier laissera des bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus. Comme dans le *cheptel* ordinaire, l'estimation du *cheptel* donné au fermier ne lui en confère pas la propriété, mais la met néanmoins à ses risques. A moins de conventions contraires, tous les profits appartiennent au fermier, pendant tout le temps que dure son bail à ferme. Cependant, dans les *cheptels* donnés au fermier, le fumier n'entre pas dans les profits personnels du preneur, qui ne saurait en disposer à sa guise. Le fumier appartient à la métairie, à l'exploitation de laquelle il doit être uniquement employé, sans qu'aucune partie en puisse être détachée.

Contrairement à ce qui a lieu dans le *cheptel* simple, la perte même totale, même en cas fortuit, est tout entière supportée par le fermier. Il peut toutefois y avoir des conventions contraires.

A la fin du bail, le fermier n'a pas le droit de retenir le *cheptel*, même en en payant la valeur primitivement fixée; il est tenu de laisser un *cheptel* d'une valeur égale à celui qu'il a reçu; s'il y a du déficit, il doit le payer; mais l'excédant lui appartient.

Toutes les autres règles du *cheptel* simple, en ce qu'elles n'ont pas de contraire aux règles ci-dessus relatées et spéciales au *cheptel* donné au fermier, s'appliquent au *cheptel* dit *cheptel de fer*.

Le *cheptel donné au colon partiaire* est soumis, en général, aux règles et clauses établies pour le *cheptel* simple, sauf les modifications suivantes :

Si le *cheptel* périt en entier sans qu'il y ait faute de la part du colon, la perte doit être supportée seulement par le bailleur. On peut, en outre, stipuler que le colon abandonnera au bailleur sa part sur la toison à un prix inférieur à la valeur ordinaire; que le bailleur aura une plus grande part dans le profit; qu'il aura une partie du laitage, au plus la moitié; mais on ne peut pas stipuler que le colon sera tenu de supporter toute la perte.

La loi semble tout d'abord avoir accordé des avantages au propriétaire du *cheptel*, et ces avantages paraissent tourner au détriment du colon partiaire, mais si la loi permet ainsi au bailleur de faire des conditions meilleures, c'est qu'il contribue à la nourriture du *cheptel*, nourriture prise sur les produits de la métairie, et que, de droit, c'est au preneur à nourrir ses bestiaux. Le *cheptel* donné au colon partiaire finit en même temps que le bail à métairie. Toutes les règles du *cheptel* simple, autres que les précédentes, sont applicables au *cheptel* donné au colon partiaire. Il existe enfin une cinquième sorte de *cheptel*, dit *cheptel de vaches*, mais le code civil fait remarquer que c'est à tort que ce genre de contrat est classé parmi les *cheptels*. Le *cheptel* de vaches a lieu lorsque une ou plusieurs vaches sont données à quelqu'un, qui se charge de les loger et de les nourrir. L'article 1831 du code civil porte : « Lorsqu'une ou plusieurs vaches sont données pour les loger et les nourrir, le bailleur en conserve la propriété; il a seulement le profit des veaux qui en naissent. » En sorte que le preneur a pour lui le laitage et le fumier. En dehors des dispositions que nous avons fait connaître, et qui sont contenues dans le code civil, plusieurs de nos provinces ont conservé et suivent de nos jours encore les anciennes *coutumes*. Le *cheptel* est, en effet, une institution remontant à plusieurs siècles.

CHEPTELIER s. m. (chè-te-lié — rad. *cheptel*). Jurispr. Preneur d'un bail à cheptel.

CHÉPU s. m. (ché-pu — autre forme du mot *chaput*). Techn. Billot sur lequel le tonnelier bûche le bois.

CHÈQUE s. m. (chè-ke — de l'angl. *to check*, vérifier). Fin. Ecrit qui, sous la forme d'un mandat de payement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré, et disponibles : *Il est nécessaire d'introduire en France les* CHÈQUES *et les virements de* CHÈQUE *suivant la méthode anglaise.* (H. Baudrillart.) *Le dépôt en compte courant et le* CHÈQUE, *voilà le perfectionnement nouveau du crédit.* (V. Bonnet.)

— *Chèque barré*, Celui qui porte inscrit entre deux barres le nom du banquier de la personne à qui le chèque est délivré, ou la notation *et Cie*, ce qui astreint le porteur à faire encaisser le montant par son caissier dans le premier cas, par un banquier quelconque dans le second.

— **Homonyme.** Cheik ou scheik.

— **Encycl.** Le mot *chèque* est un mot nouveau, appliqué à une chose naguère encore inconnue chez nous. Ce mot et le mandat spécial de payement et de compensation auquel il s'applique sont d'importation anglaise, et, même en Angleterre, l'origine du *chèque*, l'usage des compensations dont il est l'instrument, et l'établissement du *Clearing-House*, qui en a été la conséquence, ne remontent pas au delà de l'année 1822. Depuis cette époque, les opérations financières de cette nature ont pris en Angleterre un tel développement, que douze bills ont été successivement votés par le parlement, pour régler graduellement tous les cas, toutes les hypothèses, toutes les solidarités, toutes les responsabilités qui pouvaient naître de l'émission d'un *chèque*, et qu'en France les esprits ont été frappés des immenses ressources qu'on pouvait tirer de cette combinaison si simple, au point de solliciter du conseil d'État l'étude de la question et la présentation d'une loi destinée à en répandre et à en protéger l'usage.

L'idée financière qui a donné naissance au *chèque* était depuis longtemps expérimentée dans quelques grandes institutions de crédit françaises, et quelque imparfaite qu'elle fût encore en pratique, cette idée était l'objet de l'étude de la plupart des hommes spéciaux, et le moyen, pour quelques maisons, de traiter d'immenses affaires. C'est ainsi que les instruments de compensation, tels que les mandats rouges ou blancs, que la Banque de France réunit en carnets et met aux mains des banquiers, des commerçants et de ses créanciers en compte courant, ont produit, depuis quelques années, un mouvement annuel de 14 ou 15 milliards. Le Crédit foncier, le Comptoir d'escompte, en un mot presque toutes les maisons de banque, mettent, depuis longtemps déjà, à la disposition de leurs correspondants et de leurs déposants, des reçus reliés aussi en carnets, faciles à détacher successivement, et qui, dans quelques cas, font à merveille et très-rapidement l'office du *chèque*. Toujours sous l'empire de cette idée, l'usage des récépissés, celui de la lettre de change à vue tendaient à se répandre de jour en jour.

Mais ces différents moyens de payement et de compensation sont loin de présenter tous les caractères et tous les avantages du *chèque*, malgré les opinions émises, dans les commissions législatives et à la tribune même de la Chambre, par quelques hommes dont le talent est incontestable, mais dont les études trop générales n'ont pas saisi des différences radicales que le moindre commerçant remarque journellement dans la pratique, et que nous signalerons nous-même dans ce rapide aperçu. Tout d'abord nous croyons opportun de donner à nos lecteurs la définition et la réglementation du *chèque* telles que les a consacrées la loi votée, le 23 mai 1865, par le Corps législatif.

La loi française définit le *chèque : un écrit qui, sous la forme d'un mandat de payement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré, et disponibles.* Il est signé par le tireur, et porte la date du jour où il est tiré. Il ne peut être tiré qu'à vue. Il peut être souscrit au porteur ou au nom d'une personne dénommée. Il peut être souscrit à ordre, et transmis même par voie d'endossement en blanc. Le *chèque* ne peut être tiré que sur un tiers ayant provision préalable. Il est payable à présentation. Il peut être tiré d'un lieu sur un autre ou sur la même place. L'émission d'un *chèque*, même lorsqu'il est tiré d'un lieu sur un autre, ne constitue pas, par sa nature, un acte de commerce; toutefois, les dispositions du code de commerce relatives à la garantie solidaire du tireur et des endosseurs, au protêt et à l'exercice de l'action en garantie, en matière de lettres de change, sont applicables au *chèque*. Le porteur du *chèque* doit en réclamer le payement dans le délai de cinq jours, y compris le jour de la date; si le *chèque* est tiré de la place sur laquelle il est payable, et dans le délai de huit jours, y compris le jour de la date, s'il est tiré sur un autre lieu. Le porteur d'un *chèque* qui n'en réclame pas le payement dans le délai ci-dessus perd son recours contre les endosseurs; il perd aussi son recours contre le tireur, si la provision a péri par le fait du tiré, après lesdits délais. Enfin, comme dispositions pénales, la loi déclare le tireur d'un *chèque* sans date passible d'une amende égale à 6 pour 100 de la somme pour laquelle le *chèque* a été tiré; l'émission d'un *chèque* sans provision préalable, passible de la même amende, sans préjudice des lois pénales, s'il y a lieu. De plus, la loi exempte le *chèque* de tout droit de timbre, pendant les dix ans qui suivront la promulgation de la loi.

Voyons maintenant en quoi les moyens employés en France dans le même but que le *chèque* diffèrent du *chèque* proprement dit, et en quoi ils présentent avec lui des points de ressemblance.

La lettre de change à vue est le moyen le plus souvent employé par les commerçants français, dans les cas particuliers où les Anglais se servent du *chèque*, et surtout par les petits commerçants, qui ne peuvent avoir à la Banque de France, ou dans des établissements de banque ou de crédit, des comptes courants ouverts; mais la lettre de change à vue ne saurait remplacer le *chèque*. En effet, le *chèque* nécessite toujours une provision qui le garantit pendant toute la durée de sa courte existence, et, le délai de cinq ou de huit jours expiré, il périt sans préjudice pour les intéressés auxquels il n'a pas même coûté de droits de timbre. La lettre de change à vue suppose aussi, il est vrai, une provision faite sur le tiré, mais cette provision peut n'être faite que le jour de l'échéance. La lettre de change à vue donne lieu, lors de sa mise en circulation, à un bénéfice ou à une perte d'argent, suivant que le pays dont elle acquitte la dette est créancier ou débiteur du lieu vers lequel on la dirige; elle paye un impôt proportionnel de 50 cent. par 1,000 fr., dont la loi double l'importance si, en cas de contestation ou de protêt, elle apparaît devant le juge sans avoir été timbrée, et enfin elle a six mois d'existence, pendant lesquels la responsabilité du tireur et du tiré ne cesse pas d'exister. Le *chèque* ne ressemble à la lettre de change à vue que par deux dispositions de la loi qui les régit : il est endossable et peut être tiré de place en place; mais, et c'est là surtout que consiste la différence, la lettre de change constitue seule un acte de commerce, qui entraînait, il y a peu de temps encore, les individus, même non commerçants, tireurs ou endosseurs, devant les tribunaux consulaires, et leur rendait applicable la contrainte par corps, tandis que l'émission ou l'endossement d'un *chèque*, ne suffisant pas pour constituer un acte de commerce, amène devant la juridiction civile les justiciables ordinaires de cette juridiction, et n'entraîne contre eux que les simples moyens de droit.

Les récépissés, mandats rouges ou blancs de la Banque de France, dits *mandats de virement*, ont avec le *chèque* quelques points de contact. Comme lui, ils se transmettent sans déplacement de capitaux; comme lui, ils nécessitent une provision préalable; ils en diffèrent par un point radical : ces mandats peuvent passer d'une main dans une autre, mais c'est presque clandestinement, et ils sont si difficilement transmissibles, que s'ils circulaient facilement dans le public ils tomberaient sous l'application des dispositions légales qui frappent tous les reçus. Ils ne peuvent donc être assimilés au *chèque*, dont le principal mérite est de pouvoir se transmettre facilement, même par voie d'endossement en blanc, et d'être ainsi un moyen simple, gratuit et régulier de compensation.

La première loi française sur les *chèques*

aura donc pour conséquence de populariser, en la réglementant, l'émission d'une véritable monnaie fiduciaire, et de protéger les intérêts et la bonne foi de ceux qui l'acceptent en payement. Quel problème fécond n'aura-t-elle pas résolu, le jour où le bon sens public aura pratiquement adopté ce mode de payement, cette monnaie conventionnelle, véritable billet de banque, bien plus sûr que le billet de banque lui-même, puisque celui-ci repose plus encore sur le crédit et le privilége d'une administration que sur la garantie du capital, et que le capital lui-même est la garantie indispensable et légale du *chèque !*

La législation anglaise, en nous devançant dans cette voie, avait répondu à un besoin du commerce anglais, né de l'insuffisance du capital dans les transactions au comptant. Ce besoin, nous l'éprouvions moins que l'Angleterre : la France, en effet, possède 5 ou 6 milliards de numéraire, et l'Angleterre n'en a que pour 1 milliard 500 millions de francs. On comprend dès lors que, ses affaires financières et commerciales étant plus étendues encore que celles qui se traitent sur les places françaises, le peuple anglais a dû s'appliquer à organiser des formes de crédit suppléant à l'or et à l'argent. Pour nous, le *chèque* sera un puissant auxiliaire; pour l'Angleterre, il constitue un élément de travail indispensable de premier ordre.

En se pénétrant du mécanisme du *chèque*, on reconnaîtra qu'il est quelquefois un moyen de payement pur et simple, sans déplacement de fonds; quelquefois un moyen de compensation. Comme instrument de travail, le *chèque* sera utile non-seulement aux commerçants, mais encore aux simples particuliers. Toute personne peut payer un fournisseur, pour une livraison quelconque, avec un *chèque*, et sur quelque place que ce soit, ce qui ne pouvait avoir lieu au moyen d'un mandat ou d'un récépissé, sans créer un contrat particulier, et par conséquent sans dénaturer son obligation qui, de civile qu'elle pouvait être, devenait un véritable acte de commerce. Avec le *chèque*, au contraire, les non-commerçants conservent toujours leur qualité et leur juridiction, par une dérogation de la loi en faveur du nouveau moyen de payement.

Instrument de compensation, le *chèque* agit comme les mandats de virement à la Banque de France; il devient un moyen de règlement entre le producteur et les marchands, les manufacturiers et l'ouvrier, entre négociants, et, tandis qu'il joue ce rôle, les dépôts d'or et d'argent, qui sont son point de départ, peuvent recevoir une autre destination et accroître encore les moyens de travail et de production. En un mot, et pour nous résumer : instrument de travail, le *chèque* est une valeur analogue au billet de banque; instrument de compensation, de virement, il se substitue au numéraire; mais dans ce cas le crédit de ceux qui l'emploient doit être l'objet d'une constante vigilance; ainsi, en Angleterre, le premier venu n'est pas admissible, avec un *chèque*, au Comptoir de compensation; il faut être le mandataire d'une banque ou d'une maison respectable, ou présenter soi-même des garanties.

Malgré tous les avantages de la nouvelle combinaison, il s'en faut de beaucoup que nous espérions voir en France l'usage du *chèque* se répandre sans hésitation dans la pratique des affaires. Nous avons, dans notre pays, des habitudes dont il nous sera difficile de nous départir. Ce n'est pas, du reste, sans raison que les populations stipulent, dans la plupart de leurs transactions, l'obligation pour le débiteur de payer en espèces sonnantes d'or ou d'argent, et de même que l'on dit que l'homme a l'instinct de la conservation, on peut dire aussi que le peuple français a l'instinct national de la conservation du numéraire. Souvenons-nous aussi que pour payer les soldes débiteurs de nos relations internationales, on ne peut se passer d'espèces : on doit donc admettre que l'adoption du *chèque* en France est subordonnée à une question de mesure et de temps.

Les immenses affaires que les Anglais traitent au moyen du *chèque* seraient presque irréalisables si elles se traitaient de caisse à caisse, de maison à maison, de banque à banque. Il fallait pouvoir centraliser ces vastes opérations de compensation et de liquidation dans une institution spéciale dont nous souhaitons que le besoin se fasse promptement sentir chez nous : les Anglais instituèrent donc, avec cette sagacité qui leur est propre, une véritable banque de *chèques* dans chaque ville importante du Royaume-Uni. Cette banque a nom *Clearing-House*, ou chambre de liquidation; c'est le rendez-vous de la plupart des *chèques* émis par les banquiers et les fortes maisons de commerce, et, chaque jour, à une heure fixée, les porteurs de *chèques* viennent y opérer par compensation.

Nous avons dit que la Banque de France fait annuellement, par elle et par ses succursales, de 14 à 15 milliards de virements, au moyen de ses mandats; on jugera de l'importance du *chèque* en Angleterre, quand on saura que le seul *Clearing-House* de Londres opère, chaque année, pour 50 milliards de compensation. Certes, tout en restant de notre pays, nous pouvons confesser que, pour suppléer si grandement à une infériorité financière de premier ordre, l'insuffisance du numéraire, il faut avoir une grande expérience des affaires et des hommes, un esprit d'initiative et d'ordre digne d'admiration. On doit reconnaître encore qu'une nation qui, dans un seul de ses comptoirs, règle pour un si énorme chiffre d'opérations, sans toucher à une pièce d'or ou d'argent, possède un instrument financier d'une puissance exceptionnelle, dont on regrette de n'avoir eu chez soi jusqu'à présent que des *fac-simile* en miniature.

En considérant la grandeur de ces résultats, quelque peu enthousiaste et peu partisan des idées et des institutions de nos voisins d'outre-Manche que l'on soit, ne verra-t-on pas des ennemis du perfectionnement rationnel de nos systèmes financiers chez ceux qui soutiennent, comme on n'a pas craint de le faire sérieusement lors des débats auxquels le projet de loi sur les *chèques* a donné lieu dans notre Assemblée législative, que la vulgarisation et la réglementation du *chèque* était au moins inutile, qu'avec la création des banques de dépôt on remplacerait facilement le *chèque* en exemptant du timbre le mandat et la lettre de change à vue? On n'a pas craint d'ajouter qu'avec les ressources monétaires dont pouvait disposer la France, l'admission d'un nouvel instrument de crédit destiné à y suppléer était intempestive, et n'aurait pour conséquence que d'embrouiller encore nos systèmes financiers, parfaits dans l'harmonie de leurs divers fonctionnements.

En France, malheureusement, on croit résoudre toutes les questions avec de l'esprit. Un jurisconsulte de grand renom, M. Nogent-Saint-Laurens, disait à la tribune : « La seule différence entre nos moyens actuels et le *chèque* anglais est celle qui existe entre les trains *express* et les trains à grande vitesse : vous allez simplement créer un mot nouveau. » Il est bien clair, cependant, qu'exempter de timbre le mandat et la lettre de change à vue n'aurait pour conséquence qu'un énorme préjudice porté au revenu budgétaire de la France. La lettre de change à vue ne dégage, en effet, le tireur et les endosseurs qu'au bout de six mois plus un jour, si le protêt n'est fait que le lendemain du dernier jour de son existence; or, comment admettre que les banques de dépôt consentissent à ce qu'on tirât sur elles des lettres de change à vue pour des sommes considérables? Quand présenterait-on ces lettres de change? Le banquier l'ignore, et il serait engagé pour six mois, temps pendant lequel il devrait être constamment prêt à l'acquittement de cette valeur. Le *chèque* pare précisément à cet inconvénient : il garantit la sécurité des banques de dépôt, qu'il n'engage que pour cinq ou huit jours, et il en résulte que le banquier qui prévoit une crise, que le commerçant qui remarque sur la place quelque circonstance extraordinaire annonçant un malaise prochain dans les affaires, peuvent défendre à l'instant même à leurs créanciers de tirer sur eux de nouveaux *chèques*, tout en s'entendant avec eux sur un nouveau mode de payement. Mais ni le banquier ni le commerçant ne voudraient rester exposés à payer des *chèques* qui pourraient ne se présenter que dans deux, trois, quatre ou six mois. La limitation a donc d'immenses avantages, sans lesquels les banques de dépôt seraient menacées dans leur existence dans les moments où le public aurait le plus besoin d'elles. On a réduit à cinq jours cette limitation pour le *chèque*, et ce qui a rendu possible cette excellente mesure, c'est que le *chèque*, à vrai dire, n'est pas un instrument de crédit, mais bien de liquidation et de compensation.

La seconde objection n'est pas moins facile à réfuter. Nous pourrions dire tout d'abord que le *mieux*, malgré le proverbe, n'a jamais été l'ennemi du *bien;* mais nous pouvons faire une réponse plus précise. En peu d'années, notre pays a subi de grandes modifications commerciales; une activité inusitée dans les affaires et les entreprises a produit un mouvement extraordinaire, on pourrait dire une immense consommation de numéraire et de crédit. Cette vérité a frappé tous les yeux et préoccupé tous les économistes. Comment maintenir les instruments de travail, l'argent et le crédit, au niveau de l'impulsion donnée?

En présence des magnifiques résultats obtenus par le *chèque* en Angleterre, des preuves qu'il a faites, de son développement rapide et de ses progrès, ne pouvons-nous pas en attendre en France, quand on le connaîtra mieux, des effets encore plus importants, puisque nous possédons six fois plus de numéraire que l'Angleterre et que le numéraire est la base du *chèque?* Ne pouvons-nous pas dès lors espérer que le résultat de l'adoption du *chèque* produira sans tâtonnements et sans danger l'équilibre tant rêvé, l'harmonie entre les besoins et les moyens nés de la multiplication des affaires? Que pourrait-on tenter de plus sûr et de plus ingénieux pour rendre la masse du numéraire productive. pour qu'elle ne cesse pas un instant de rester productive? Quel plus magnifique résultat voudrait-on obtenir que de doubler ainsi la puissance de notre capital-argent? A l'appui de notre thèse, résumons l'opinion si concluante de la commission d'enquête présidée par M. Rouher, dont on ne peut nier la compétence dans les questions commerciales et financières.

S'il est, en économie politique, un principe élémentaire et, dans la pratique, une règle vulgaire, c'est assurément celle-ci : un capital quelconque disponible entre les mains de celui qui en est propriétaire ne dégage, pour ainsi dire, sa valeur intrinsèque qu'autant qu'on l'applique à un emploi productif. La thésaurisation est le préjugé des peuples arriérés, ou une nécessité imposée à une nation troublée par la guerre ou inquiétée par l'anarchie. Aussitôt que des conditions d'ordre, de sécurité, de progrès se manifestent, celui qui possède un capital cherche à le faire fructifier, soit en l'immobilisant dans des acquisitions territoriales, soit en l'engageant dans des entreprises industrielles ou commerciales. Plus tard, il le place en valeurs mobilières, ou le confie à des maisons de banque; enfin, il le livre à la circulation, afin de bénéficier de l'intérêt. On sait combien tous ces genres de placements sont usités aujourd'hui ; mais il est un progrès auquel on n'est arrivé que récemment. Si de tout temps on avait cherché à tirer profit des fonds qui pouvaient être engagés pour une longue durée, on regardait comme une nécessité, et même comme un acte de prudence, de conserver tous ceux qui devaient être nécessaires, ou qui pouvaient le devenir dans un avenir prochain, soit pour servir de fonds de roulement, soit pour payer des dépenses courantes. Ces réserves restaient stériles. Par une combinaison ingénieuse, on a résolu le problème, qui consistait à rendre cette masse de numéraire productive, sans qu'elle cessât pour cela de rester disponible; c'est là l'office des banques de dépôt, et particulièrement de celles qu'on a appelées en Angleterre *Joint-stock-Banks*. Elles servent un intérêt à l'argent, un intérêt minime sans doute, mais elles le rendent à l'instant où il est demandé. Or, le mécanisme ingénieux qui facilite cette restitution, c'est le *chèque*.

Ces considérations, qui font l'éloge du *chèque* dans une de ses bienfaisantes conséquences, n'envisagent le *chèque* que par son côté le plus simple, le plus terre à terre, et cependant elles suffisent pour lui faire reconnaître une importance immense. Pour nous, tout en félicitant le gouvernement de l'initiative qu'il a prise dans cette circonstance, nous souhaitons au *chèque*, sur le sol français, les développements féconds auxquels a droit, dans un pays intelligent, tout ce qui est à la fois ingénieux dans sa conception, simple dans son application et sans danger pour la confiance qu'on lui accorde.

Chèques (COMMENTAIRE THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA LOI DU 23 MAI 1865, CONCERNANT LES), par M. Louis Nouguier. M. Louis Nouguier est depuis longtemps familiarisé avec les questions les plus ardues du droit commercial; ses nombreux travaux sur ces matières, entre autres son *Traité de la lettre de change*, le préparaient à merveille à cette nouvelle étude. Son esprit droit et juste devait apprécier rapidement les avantages et les dangers de ce nouvel instrument de circulation que venait consacrer la loi.

L'honorable avocat a divisé son livre en deux parties : la première est précédée du texte de la loi, et d'observations générales, qui contiennent l'historique du *chèque*. Chaque expression est scrutée avec soin; rien n'échappe à l'examen minutieux de l'auteur. C'est dans l'exposé des motifs de la loi, dans le rapport de la commission, dans les discussions au Corps législatif et au Sénat, que M. Nouguier a cherché l'explication de chaque prescription. Cette méthode, en ramenant toujours l'esprit au point de départ, à l'origine, aux sources de la loi, l'empêche de s'égarer dans les interprétations arbitraires. La deuxième partie comprend tous les documents législatifs : projet de loi inséré dans le projet de budget de 1864, et retiré par le gouvernement; exposé des motifs de ce projet; deuxième projet présenté en 1865, accompagné de l'exposé des motifs, des deux rapports présentés au nom de la commission, par M. Darimon, au Corps législatif, et enfin du rapport de M. le comte de Germiny présenté au Sénat. Deux tables des matières, l'une analytique, l'autre alphabétique, complètent cet excellent livre, dont le succès a prouvé l'utilité.

Chèques (COMMENTAIRE DE LA LOI DU 14 JUIN 1865 CONCERNANT LES), par M. Alauzet, chef de division au ministère de la justice. Sans donner à son commentaire le même développement que M. Nouguier, M. Alauzet a groupé autour de chaque article de la loi tout ce qui pouvait en faciliter l'intelligence et l'application. Destinée à servir d'appendice à son *Commentaire du code de commerce*, en quatre volumes, cette brochure devait suivre le même plan, chaque article précédant les notes explicatives. Néanmoins, sous le titre d'observations générales, M. Alauzet a placé, en tête de son appendice, un historique très-complet, quoique rapide, de l'origine du chèque, de son emploi en Angleterre, de la législation anglaise, de son introduction en France et des discussions dont il a été l'objet, tant au sein de la commission que devant le Corps législatif et le Sénat. Sur quelques points de pratique, M. Alauzet se sépare de M. Nouguier : par exemple, M. Nouguier n'admet pas qu'en cas de faillite du tireur la provision existant entre les mains du tiré appartienne, par privilége entre les mains du tireur, au porteur du chèque; M. Alauzet, au contraire, s'appuyant sur l'analogie avec les lettres de change, maintient le privilége du porteur, même en matière de chèques. Ces divergences d'opinions sont un appel à la vigilance des magistrats, à leur attention, et c'est une garantie sérieuse pour les justiciables que de voir les conséquences les plus extrêmes d'une loi ainsi prévues et éclairées par d'aussi remarquables esprits.

CHER, **CHÈRE** adj. (chèr, chè-re — lat. *carus;* en sanscrit *craiyas*, prospère, agréable, du verbe *cri*, arriver, servir, d'où vient aussi le sanscrit *croisthas*, agréable, grec *chrêstos*, latin *gratus*, russe *choroszii*). A qui l'on est attaché, que l'on aime tendrement : *Des parents* CHERS. *Une mère* CHÈRE *à son fils. De* CHERS *amis. Les personnes qui nous sont* CHÈRES. *Mon* CHER *enfant. Mon* CHER *monsieur. Ma* CHÈRE *dame. Nous n'avons rien de plus doux et de plus* CHER *que notre patrie et nos parents.* (Homère.) *Les enfants, peut-être, seraient plus* CHERS *à leurs pères, et réciproquement les pères à leurs enfants, sans le titre d'héritiers.* (La Bruy.) *Loin des personnes qui nous sont* CHÈRES, *toute demeure est un désert et tout espace est un vide.* (Mme Necker.)

Plus l'offenseur m'est *cher*, plus je ressens l'injure.
RACINE.

Je crains Dieu, *cher* Abner, et n'ai pas d'autre crainte.
RACINE.

Ah! si je vous suis *cher*, ma princesse, vivez.
RACINE.

O vous, sur ces enfants, si *chers*, si précieux,
Ministres du Seigneur, ayez toujours les yeux.
RACINE.

‖ Ce mot, lorsqu'il s'applique comme épithète à la personne en question, est passé dans les usages de la politesse ordinaire, ce qui fait qu'il est réduit souvent à une simple formule et prend même parfois un sens ironique : *Mon* CHER *ami, vous vous trompez de chemin. Mon* CHER *monsieur, vous êtes un peu insolent. Ce pauvre* CHER *homme! m'a-t-il assez tourmenté pendant sa vie!*

— Accompagné des adjectifs *bon* ou *belle* pris substantivement, il est tout à fait familier : *Eh bien,* CHÈRE BELLE! *j'ai eu noise avec le lieutenant de Saint-Germain, et nous nous sommes décousu chacun quelques pouces de la peau, voilà tout.* (V. Hugo.) *Comment vous portez-vous,* CHER BON? (Balz.) *Allons, adieu,* CHÈRE BELLE! (Balz.)

— A quoi l'on tient beaucoup, à quoi l'on attache vivement son cœur : *Tu sais que ton amour m'est* CHER. *Ce sont là mes plus* CHÈRES *espérances. Voilà mon vœu, mon désir le plus* CHER. *Ces lieux me seront toujours* CHERS. *Tout ce que j'admire m'est* CHER, *et tout ce qui m'est* CHER *ne peut me devenir indifférent.* (J. Joubert.) *La liberté est un bien plus* CHER *que la santé, plus désiré que toute joie humaine.* (L. Veuillot.) *L'adultère outrage l'époux ou l'épouse dans ce qu'ils ont de plus* CHER, *l'amour.* (V. Parizot.)

A tous les cœurs bien nés que la patrie est *chère!*
VOLTAIRE.

Un ci-devant baron, grand amateur d'abus,
Mais qui sait à nos mœurs plier son caractère,
S'écriait en payant les civiques tributs :
A tous les cœurs bien nés que la patrie est *chère!*

‖ Précieux, qui a ou à quoi l'on attache un grand prix, une grande importance : *Vous me faites perdre un temps qui nous est* CHER. *Hâtons-nous, les moments sont* CHERS.

Le temps est *cher* en amour comme en guerre.
LA FONTAINE.

Le temps nous est trop *cher* pour le perdre en [paroles.
CORNEILLE.

Les moments sont trop *chers* pour les perdre en [paroles.
RACINE.

Pour moi, je tiens plus *chère* et plus digne d'envie
Une honorable mort qu'une honteuse vie.
ROTROU.

— Particulièrem. Qui est d'un prix élevé, qui occasionne de grandes dépenses : *Ces marchandises sont très-*CHÈRES. *Cela est trop* CHER *pour moi. Je ne trouve rien si* CHER *que ce qui m'est donné.* (Montaigne.) *Les jeux de hasard, quelque médiocres qu'ils paraissent, sont toujours* CHERS *ou dangereux.* (Mme de Genlis.) *Les avares sont vertueux par économie : les vices sont trop* CHERS *pour eux.* (A. d'Houdetot.) *Tout est trop* CHER *pour le pauvre.* (Lestiboudois.) *La vie est moins* CHÈRE *en Allemagne qu'en France.* (Rigault.) *Ne se marie pas qui veut aujourd'hui; le mariage est* CHER. (St-Marc-Girard.) ‖ Qui vend à des prix élevés : *Ce marchand est très-*CHER. *Je n'irai plus chez ce tailleur, il est trop* CHER. *Vous pouvez voir ailleurs, messieurs, on vous accommodera peut-être; moi, je suis* CHER, *je vous l'avoue.* (Dancourt.)

— *Chère année,* Année de mauvaise récolte, pendant laquelle les denrées se vendent à des prix beaucoup plus élevés que dans les temps ordinaires.

— Loc. fam. *C'est chère épice*, Se dit d'une marchandise dont le prix est extrêmement élevé.

— Substantiv. Personne tendrement aimée; se dit souvent par simple formule de politesse, et même avec une intention d'ironie : *Ce* CHER *veut absolument partir demain. Ecoutez, mon* CHER, *que je vous dise. Je vous jure, ma* CHÈRE, *que je ne vous mens pas. C'est bien cela, très-*CHER. *Mon Dieu! ma* CHÈRE, *que ton père a la forme enfoncée dans la matière.* (Mol.).

Bonjour, très-*cher*, vous voilà donc en vie!
VOLTAIRE.

Bravo! *cher*, vous allez rondement à la Bourse.
PONSARD.

. Notre *cher*, pour tous mets
J'ai souvent un vieux coq ou de maigres poulets.
LA FONTAINE.

— s. m. Ce qui se vend à un prix élevé : *Boire du plus* CHER. *Quand le plus* CHER *est le meilleur, il est souvent le meilleur marché.*

Au beau coin m'attend dame Jeanne,
Pour me régaler du plus *cher*.
BÉRANGER.

— Adv. A un prix élevé : *Acheter* CHER. *Vendre* CHER. *Coûter* CHER. *Un laideron qu'on n'eût pas honoré d'un regard dans la rue, s'il paraît sur la scène, trouve à se faire entretenir fort* CHER. (H. Beyle.) *Faites payer* CHER *vos leçons.* (Proudh.) *La vie des oisifs est la seule qui coûte* CHER. (Balz.) *Un livre indispensable à tout le monde se vend toujours trop* CHER. (L.-J. Larcher.)

Il en coûte fort *cher* de mourir, à Paris,
Et les enterrements, monsieur, sont hors de prix.
ANDRIEUX.

— Fig. Au prix de grands sacrifices, de graves inconvénients : *Il payera* CHER *son insolence. Son insolence lui coûtera* CHER. *Une femme vend souvent bien* CHER *ce qu'elle donne. Ah! que les sciences naturelles ont coûté* CHER *à l'homme!* (J. de Maistre.) *Les révolutions vendent* CHER *les avantages qu'elles promettent.* (Royer-Collard.) *On paye* CHER, *le soir, les folies du matin.* (Boiste.) *Le monde fait payer* CHER *les plaisirs qu'il donne.* (Chateaub.) *La société subsisterait fort bien sans coûter si* CHER *à la liberté.* (Guizot.)

O mon fils, que tes jours coûtent *cher* à ta mère!
RACINE.

C'est un ordre des dieux qui jamais ne se rompt,
De nous vendre bien *cher* les grands biens qu'ils [nous font.
CORNEILLE.

— *Vendre cher sa vie*, La disputer vaillamment, et faire subir des pertes, causer des blessures à ceux qui cherchent à nous l'ôter : *S'il faut mourir*, VENDONS CHER NOTRE VIE. ‖ On dit plus familièrement VENDRE CHER SA PEAU.

— *Il me le payera cher, il me le payera plus cher qu'au marché*, Je le ferai repentir de ce qu'il a fait, j'en tirerai vengeance.

— *Faire cher vivre*, Se dit pour indiquer que les choses nécessaires à la vie sont d'un prix élevé : IL FAIT CHER VIVRE *à Paris.* IL FERA CHER VIVRE *cette année.*

— Pop. *Valoir cher*, Etre d'un grand prix, avoir une grande valeur : *Je crois que ces bijoux ne* VALENT *pas* CHER. *Ces maisons* VALENT CHER *aujourd'hui.* ‖ *Ne valoir pas cher*, en parlant d'une personne, Etre d'un caractère peu estimable, peu honorable : *Toute cette canaille-là* NE VAUT PAS CHER.

— **Syn. Cher, chéri.** Ce qui nous est *cher* est aimé de nous dans l'ordre naturel; ou bien nous sommes habitués depuis longtemps à l'aimer. *Chéri* exprime une affection plus particulière, il emporte l'idée d'une préférence ou d'un amour plus fort que celui qu'on ressent ordinairement dans des circonstances analogues. Une mère dit *Mon cher fils* dans tous les temps et en parlant de l'un quelconque de ses enfants; elle dira *Mon fils chéri* dans un moment de tendresse où son amour est plus vif qu'à l'ordinaire, ou bien encore elle le dira en parlant de celui qu'elle préfère aux autres.

— **Antonymes.** Abhorré, abominé, détesté, exécré, haï, malvoulu, odieux. — Bas, à bas prix, à bon marché, à prix réduit, à vil prix, donné, pour rien.

— **Homonymes.** Chair, chaire, chère.

CHER (le) (*Caris*), rivière de France, prend sa source au hameau du Cher, canton d'Auzances, arrondissement d'Aubusson (Creuse), coule au N., passe près d'Auzances, entre dans le département de l'Allier en infléchissant un peu son cours vers le N.-E., baigne Montluçon, où commence le canal latéral, continue sa marche vers le N., entre dans le département du Cher, qu'il traverse du S.-E. au N.-O., en passant à Saint-Amand, Châteauneuf et Vierzon, tourne à l'O., sert de limites aux départements de Loir-et-Cher et de l'Indre, passe à Selles, à Montrichard, entre dans le département d'Indre-et-Loire, coule presque parallèlement à la Loire, et va se jeter enfin dans ce fleuve au Bec-du-Cher, vis-à-vis de Cinq-Mars, après un cours de 320 kilom. Le flottage du Cher est nul; sa navigation, de Saint-Aignan à la Loire, est peu active. Ses affluents principaux sont l'Arnon, la Marmande et l'Yèvre.

CHER (DÉPARTEMENT DU), division administrative de la France, formée de quelques parties du Berry et du Bourbonnais, et ainsi nommée de la rivière du Cher, qui la traverse du S.-E. au N.-O., sur une longueur de 110 kilom. Situé dans la région centrale de la France, entre le département du Loiret au N., la Loire, qui le sépare du département de la Nièvre, à l'E., le département de l'Allier au S. et ceux de Loir-et-Cher et de l'Indre à l'O., le département du Cher a une superficie de 719,934 hectares, et comprend 3 arrondissements : Bourges, qui est le chef-lieu, Saint-Amand et Sancerre; 29 cantons, 291 communes et 336,613 hab. Il forme, avec le département de l'Indre, le diocèse de Bourges, la 1re subdivision de la 19e division militaire; il ressortit à la cour impériale de Bourges, à l'académie de Paris, à la 20e conservation des forêts, et à l'arrondissement minéralogique de Clermont.

Le centre et l'ouest de ce département présentent un vaste plateau dont la surface, coupée par plusieurs vallées d'une profondeur moyenne de 15 à 20 m., conserve un niveau à peu près uniforme. Au sud s'élèvent les premières assises des montagnes granitiques du centre de la France, d'où se détachent deux rameaux : l'un bordant les rives de la Loire et formant les montagnes du Sancerrois, et l'autre qui, parallèle à la direction de la chaîne principale, va de Saulzais-le-Potier jusqu'aux bords de la Creuse. Sur les rives du Cher, en face de Vierzon, s'élèvent une suite de collines qui, passant au-dessus de Massay, s'abaissent près de Lignières et vont se relier aux collines de l'est. Entre ces montagnes et ces collines s'ouvrent les vallées de la Loire, du Cher, de la grande et de la petite Sauldre.

Les cours d'eau les plus importants qui arrosent ce département sont : la Loire, le Cher, l'Auron, l'Arnon, la grande et la petite Sauldre; en outre, ce département est sillonné par le canal du Berry, le canal latéral à la Loire et le canal de la Sauldre. On y trouve de nombreux étangs, surtout dans les arrondissements de Saint-Amand et de Sancerre; plusieurs marais, dont les plus importants sont ceux de Lantan, d'Osmery, de Chavannes, etc. Le sol, de nature argilo-calcaire, est d'une fertilité très-inégale; la partie nord-est, connue sous le nom de Sologne, ne présente qu'un fonds de sable maigre, couvert de bruyère et de genêts; les autres parties ne portent pas la même empreinte de stérilité. Les richesses minérales sont nombreuses et variées; on y trouve des mines de fer et de manganèse en exploitation; des mines de houille et de plomb; des carrières de marbre; du calcaire argileux, crayeux, coquillier, jaunâtre; de la marne blanche, de l'argile ocreuse, des grès, des pierres meulières; du plâtre; des pierres à fusil; du gypse; des pierres lithographiques; du granit; du kaolin, de la terre à foulon; de la tourbe et de nombreux fossiles. L'air est généralement pur, le climat doux et tempéré; mais, dans la région de la Sologne, dans les contrées marécageuses, l'air est vicié soit par des brouillards, soit par des exhalaisons malsaines.

Au point de vue industriel, le département du Cher occupe un des premiers rangs en France; c'est le département qui extrait le plus de minerai; le produit de cette extraction est consommé dans les usines de Bourges, de Commentry, de Montluçon, de Vierzon, de La Guerche, de Bigny, de Meillant, de Mazières, etc. Il possède aussi de nombreuses fabriques de draps communs, d'étoffes de laine et de toile; des filatures de laine, des fabriques de porcelaine, des verreries, des teintureries, des brasseries, des corderies, des fours à chaux, des moulins, des papeteries, des fabriques d'instruments aratoires perfectionnés, etc.

Tous ces divers produits, ajoutés à ceux du sol, donnent lieu à un grand mouvement commercial, que facilitent de belles voies navigables, les plus économiques de toutes, deux voies ferrées et un réseau complet de grandes routes et de chemins vicinaux.

Au point de vue de l'agriculture, le Cher appartient à la zone tempérée de la France, mais il est soumis, comme toute la région centrale, à des gelées tardives et à des séries persistantes de sécheresses et d'humidité. On y cultive la vigne, qui donne des produits estimés, surtout dans le Sancerrois. Le châtaignier prospère dans tous les terrains de la partie du sud. Au point de vue purement agricole, la composition du sol est extrêmement variable : on y trouve toutes les espèces de terres, depuis les galets purs et les sables arides reposant sur des argiles imperméables de quelques parties du canton de Châteaumeillant et de la Sologne, jusqu'aux *loams* (terres grasses) profonds et fertiles des vallées du Cher et de la Loire; depuis les plateaux pierreux et secs de la plaine de Baugy, jusqu'aux dépôts argilo-calcaires des vallées d'Orcenais, de Saint-Pierre et de Germigny. Ces diverses espèces de terres sont le plus généralement mêlées et confondues, de telle sorte qu'il n'est pas rare de les trouver réunies toutes ensemble sur une propriété d'une centaine d'hectares; néanmoins, les sols siliceux et graveleux paraissent dominer dans la contrée du sud; les argilo-calcaires, aux environs de Nérondes, de Saint-Amand, de Lignières et de La Guerche; les calcaires et les crayeux, dans le Sancerrois ou le centre; enfin les dépôts argilo-siliceux, au nord et dans la Sologne. Cette grande diversité de sols a du reste contribué pour une large part à retarder les progrès de l'agriculture dans ce département. L'expérience, la pratique, acquises sur un point, n'étant pas le plus souvent applicables sur un autre, il a fallu établir un assolement spécial pour chaque ferme. Par suite, point de doctrine générale d'agriculture consacrée par le succès, transmise des pères aux enfants et perfectionnée d'âge en âge; chaque cultivateur doit étudier personnellement et avec le plus grand soin le terrain sur lequel il opère. D'un autre côté, cette diversité même des sols peut être utilement mise à profit. L'élément calcaire, si abondamment répandu sur presque toute la surface du département, est exploité sous forme de plâtre, de marne et de chaux; les argiles, également très-répandues, donnent lieu à un commerce de poterie qui n'est pas sans importance; enfin le minerai de fer, que l'on rencontre pour ainsi dire à chaque pas, est la source d'une puissante industrie.

Le Cher exporte des céréales, des vins, des bestiaux, des laines, etc. Le commerce des moutons est surtout relativement important. Les grandes foires de Bourges, de Blet, de Dun-le-Roi et d'Issoudun (Indre) réunissent jusqu'à 40,000 de ces animaux.

La culture des céréales, l'éducation et l'engraissement du bétail, la culture de la vigne et l'exploitation des bois, constituent les principales branches de l'agriculture. En général, les terres sont façonnées avec soin; mais les fumures sont insuffisantes et l'assolement triennal avec jachères est encore à peu près le seul employé, bien qu'il ne réponde plus aux exigences de notre époque. Le dessèchement des marais se poursuit avec activité; ce travail s'exécute en Sologne sous la direction du gouvernement, et ne peut manquer d'y réaliser d'immenses bienfaits. Dans les plaines du centre, les chevaux sont presque seuls employés aux travaux de l'agriculture; dans les terrains plus compactes et accidentés du sud et du nord-est, on donne, au contraire, la préférence aux bœufs.

Les moutons, dont on élève un grand nombre, appartiennent d'abord à cette précieuse race du Berry, si sobre, si rustique et si parfaitement appropriée à l'état cultural de la contrée, et ensuite à celle de Sologne, qui n'est qu'une variété de la précédente modifiée par la nature du sol. La race bovine charolaise occupe déjà une notable partie du département, et gagne chaque jour du terrain. Les chevaux sont de races diverses : à l'ouest, on élève des chevaux de trait, qui proviennent du croisement percheron ou boulonnais, et conservent encore très-apparents les caractères typiques originels. Les petits chevaux connus sous le nom de *brandins*, qu'on élève dans les cantons les moins riches, ont beaucoup de fond et de durée.

Les bois, aménagés le plus souvent en taillis sous futaie, dont l'âge moyen est de seize ans, servent à alimenter diverses industries locales, ou fournissent à l'approvisionnement de la capitale. Quant à la culture des prairies, elle est fort mal entendue; les procédés d'irrigation les plus élémentaires sont ou totalement inconnus ou mal appliqués.

La surface productive du département du Cher comprend environ 684,000 hectares, dont 200,000 cultivés en céréales, et 70,000 en prairies artificielles. Ce département est encore un pays de grandes propriétés; l'une d'elles a jusqu'à 16,000 hectares; plusieurs n'ont pas moins de 500 à 1,000 hectares, et un assez grand nombre dépassent ce chiffre. On trouve peu de fermes d'une étendue inférieure à 40 hectares. Les fermages se payent tantôt en argent et tantôt en nature. Dans le premier cas, la durée des baux ne dépasse guère neuf ans; dans le second, les baux sont de neuf à douze ans, avec faculté de résilier de trois en trois ans, à partir de la sixième année. Les fermiers sont en général peu aisés, et les propriétaires se montrent trop souvent au-dessous de la tâche qui leur incombe en vertu de leur position. D'une part, l'apathie, l'avarice et l'avidité du maître; de l'autre, l'ignorance, la routine, la défiance du colon rendent stérile une association qui, dans des conditions différentes, pourrait produire d'excellents résultats. En somme, malgré des améliorations récentes, l'état matériel, moral et intellectuel des campagnes laisse encore beaucoup à désirer.

CHER (le) ou **CHÈRE** (la), petite rivière de France, prend sa source à 7 kilom. en aval de Châteaubriant (Loire-Inférieure), baigne Châteaubriant et Saint-Aubin-des-Châteaux, forme la limite entre le département de la Loire-Inférieure et celui de l'Ille-et-Vilaine, et se jette dans la Vilaine, après un cours de 50 kilom.

CHÉRADAME (Jean), helléniste français de la première moitié du XVIe siècle, professeur de grec au Collége de France. Parmi ses ouvrages, dont quelques-uns sont signés du nom d'*Hippocrates* ou de celui de *Charmurius*, nous citerons : *Grammatica isagogica* (1521); *Lexicon græcum* (1523), etc.

CHÉRAF s. m. (ché-raff). Changeur banian établi en Perse.

CHERAGE s. m. (che-ra-je). Hist. Subside qu'on levait autrefois sur les étrangers établis en France. ‖ Droit de 12 deniers qu'on levait annuellement sur les aubains et bâtards de certaines provinces.

CHÉRAMÉLIER s. m. (ché-ra-mé-lié). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, tribu des phyllanthées, comprenant un petit nombre d'espèces, qui croissent presque toutes dans l'Asie tropicale. ‖ Syn. de CICCA. ‖ On dit aussi CHÉRAMELLE.

CHÉRAMELLE s. m. (ché-ra-mè-le). Bot. Nom vulgaire du fruit du chéramélier. ‖ Nom de l'arbre lui-même.

CHÉRAN, rivière de France, naît près du col du Haut-Four, à l'O. de Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), coule du S. au N., sépare les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, passe à Alby et à Rumilly, et se jette dans le Fier, à 2 kilom. en aval de Rumilly, après un cours de 52 kilom.

CHERANÇOIR s. m. (che-ran-soir). Agric. Syn. de SÉRANSOIR.

CHERASCO (*Clarascum*), ville du royaume d'Italie, province et à 31 kilom. N. de Mondovi, près du confluent du Tanaro et de la Stura; 11,000 hab. Filature de soie; commerce de vins et de soie. Collége communal. Bien situé, régulièrement bâti, Cherasco était autrefois une place forte défendue par une enceinte de murailles, qui fut démolie vers la fin du siècle dernier. Elle fut prise, en 1796, par le général Bonaparte, qui y signa, le 28 avril, un traité avec le Piémont.

CHERASKOW (Michel), poëte russe, né en 1733, mort en 1807. Elevé à l'école des Cadets, il embrassa d'abord la carrière militaire; mais il la quitta bientôt pour se consacrer tout entier à des travaux littéraires, et devint, en 1778, curateur de l'université de Moscou. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont les plus remarquables sont deux poëmes : la *Russiade* et *Wladimir*. Le premier est le récit de la conquête de Kazan, et le second retrace l'établissement et les progrès du christianisme en Pologne. Il avait aussi écrit plusieurs tragédies qui sont oubliées aujourd'hui. Comme tous les écrivains de cette époque classique, Cheraskow ne s'est pas assez préoccupé de l'intérêt et du mouvement dramatique. Il n'en jouit pas moins, de son vivant, d'une grande réputation parmi ses compatriotes.

CHERASSI s. m. (che-ra-si). Métrol. Monnaie de Perse valant, suivant les contrées, 5 fr. 25, 15 fr. 44 ou 38 fr. 43. ‖ On l'appelle aussi CHEVESI.

CHERBALI s. m. (chèr-ba-li). Comm. Soie de Perse de première qualité. ‖ On l'appelle aussi CHERBASSI.

CHERBONNEAU (Jacques-Auguste), orientaliste français, né à la Chapelle-Blanche (Indre-et-Loire) en 1813. Il s'adonna à l'étude des langues vivantes, et fut nommé, en 1846, professeur d'arabe à Constantine. M. Cherbonneau ne se borna pas à apprendre le français aux Arabes et l'arabe aux Français, il se mit à la recherche des manuscrits intéressants qui se trouvent dans le nord de l'Afrique, découvrit plusieurs ouvrages jusqu'alors inconnus, et fonda, en 1852, la Société archéologique de Constantine. Il a été mis depuis lors à la tête du collége arabe à Alger. M. Cherbonneau a publié : *Fables de Lokman* (1846), texte et traduction; *Anecdotes arabes* (1847), texte arabe; *Exercices sur la lecture des manuscrits arabes* (1850); *Eléments de la phraséologie française* (1851, 2 vol.), avec une traduction arabe; *Traité méthodique de la conjugaison arabe* (1854); *Essai sur l'histoire de la littérature arabe au Soudan* (1855), pour lequel il s'est servi de l'ouvrage d'Ahmed-Baba, intitulé *Tekmilet-ed-dibâdj*, et contenant la biographie des savants du nord de l'Afrique; les *Fourberies de Delilah* (1856), texte arabe, etc. M. Cherbonneau a publié en outre des articles et des mémoires dans le *Journal asiatique*, la *Revue d'Orient*, etc.

CHERBOURG (*Caroburgus*, *Cherebertum*), ville maritime et place forte de France (Manche), ch.-l. d'arrond. et de cant., près de l'embouchure de la Divette, à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, dans la baie que forme la Manche entre le cap Lévi à l'E. et le cap de la Hogue à l'O., à 83 kilom. N.-O. de Saint-Lô, à 345 kilom. N.-O. de Paris, vis-à-vis et à 115 kilom. S. de Portsmouth; pop. aggl. 27,404 hab. — pop. tot. 37,215 hab. L'arrondissement comprend 5 cantons, 73 communes, 92,801 hab. Tribunaux de 1re instance, de commerce, de justice de paix; tribunal maritime. Collége communal; école d'hydrographie et école navale; bibliothèques de la ville, de la marine, de l'hôpital maritime. Préfecture maritime; chef-lieu de la 5e subdivision de la 16e division militaire; direction d'artillerie de 2e classe; consulats étrangers. Les derniers documents statistiques publiés par le ministre de l'agriculture et du commerce portaient à 173 le nombre des établissements industriels de l'arrondissement de Cherbourg. Les constructions de navires, les fonderies de métaux, la fabrication de la soude et autres produits chimiques, les tanneries, les filatures de coton et de laine, sont les principales branches de l'industrie. Les mêmes tableaux officiels nous donnent le mouvement du port en 1863. Navigation au long cours : à l'entrée, 397 navires jaugeant 30,628 tonneaux, et dont la cargaison consistait en matériaux, bois, grains, farines, sel, alcools, métaux, vins, machines, graisses, huiles, résines, poteries et sucre raffiné; à la sortie : 503 navires, jaugeant 42,235 tonneaux, chargés de minerai, de graines oléagineuses et de tourteaux, de futailles, de chiffons, de légumes, de noir animal, de tabac, d'huîtres. Cabotage : à l'entrée, 599 navires jaugeant 359,690 tonneaux; à la sortie, 433 navires d'un tonnage total de 246,490 tonneaux.

La ville de Cherbourg, irrégulièrement bâtie, défendue du côté de la terre par quatre montagnes fortifiées, reliées entre elles par le fort du Roule, possède de belles promenades et quelques édifices religieux et civils. Les plus remarquables sont : l'église de la Sainte-Trinité, bâtie vers 1450, la plus ancienne église paroissiale de Cherbourg; elle fut consacrée, en 1466, par l'évêque Jean de Justinopolis. Elle comprend trois nefs et un transept; sa plus grande longueur est de 46 m., et sa plus

grande largeur de 28 m. Les piliers qui séparent la nef principale des bas-côtés et qui forment cinq travées, sont composés de colonnes en faisceau terminées par un tailloir; les colonnettes qui soutiennent les arêtes de voûte des bas-côtés n'adhèrent à la colonne principale que vers le milieu et les extrémités. « Ces piliers, dit M. Ménant, ne sont pas disposés sur deux lignes droites parallèles entre elles, parallèles au grand axe de l'église ou parallèles aux murs des bas-côtés; ils paraissent plutôt disposés sur les deux côtés d'une ellipse; le premier pilier, en entrant par le grand portail à gauche, adhère au mur et dérange singulièrement la symétrie du plan. Les travées ne sont pas non plus partagées suivant des coupes égales par des plans parallèles; ce même pilier s'écarte de plus de 0 m. 60 de la parallèle aux deux piliers suivants. Enfin, il est à remarquer que le chœur est légèrement incliné vers la droite. Il n'est pas besoin de dire que toutes ces irrégularités sont intentionnelles; des épures rigoureuses ont dû déterminer la coupe des pierres aux arêtes de voûte, car elles sont partout jointoyées avec le plus grand soin. » L'église de Cherbourg renferme de nombreuses sculptures d'un travail fort délicat, mais qui ont malheureusement subi de graves mutilations. La chaire est un morceau de sculpture également très-remarquable. A l'intérieur, les bas-côtés sont soutenus par des contre-forts en arcs-boutants, terminés par des pinacles ciselés dans le style du xv^e siècle; une balustrade à claire-voie circule autour de l'édifice, à la naissance des combles, au-dessus d'une frise décorée de sculptures; enfin, un clocher surmonte le transsept. On remarque encore à Cherbourg la chapelle de Notre-Dame-du-Vœu, fondée par Mathilde d'Angleterre; l'hôpital Napoléon, de construction récente, et le palais de justice.

Cherbourg a reçu de nombreux embellissements depuis le commencement du siècle et surtout dans ces dernières années; on y a élevé, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, une statue de Napoléon I^er, par M. Armand Levéel, et sur une autre petite place, le buste en bronze du comte Armand de Brigneville, par David d'Angers. L'obélisque qui se dresse au milieu de la place d'Armes a été érigé en 1817, en l'honneur du duc de Berry. L'hôtel de ville renferme une bibliothèque de 10,000 volumes, un cabinet d'antiquités gauloises, celtiques et romaines, un cabinet d'histoire naturelle et un musée qui possède, entre autres ouvrages : la *Mort d'Hyacinthe*, attribuée au Caravage; la *Circoncision* et la *Salutation angélique*, par l'Albane; la *Vierge et l'Enfant*, de D. Ghirlandajo; le *Martyre de saint Sébastien*, de Schidone; *Vafrin secourant Tancrède*, du Guerchin; l'*Automne* et l'*Hiver*, de Jacques Bassan; des *Animaux*, de Rosa de Tivoli; un portrait de vieillard, par Dietrich; la *Femme adultère*, de Frans Francken le jeune; un triptyque attribué à Rogier Lander Weyden; un paysage de Paul Brill; l'*Offrande à Bacchus et à Cérès*, de Hendrick van Balen; des *Poissons*, de Snyders; *Méléagre et Atalante*, de Van Dyck; l'*Ensevelissement du Christ*, de P. van Mol; les *Singes au cabaret*, de Téniers le jeune; un *Choc de cavalerie*, de Van der Meulen; deux paysages de l'Orizzonte, et deux de Van der Kabel; un *Pâtre gardant des vaches*, d'Ommeganck; un paysage de J.-B. Weenix; le portrait d'un bourgmestre, par Frans Mieris; un paysage de Polydore Glauber, avec figures de Gérard de Lairesse; le *Singe et le Perroquet*, d'Hondecoeter; un portrait, par Barth. van der Helst; une scène de la *Passion*, de Murillo; une *Sainte Famille*, de Jacques Blanchard; un paysage de Francisque Millet; un *Aigle saisissant un lièvre*, d'Oudry; une *Nature morte*, de Chardin; un *Paysage d'hiver* et la *Mélancolie*, de Michel Vanloo; deux paysages de Patel; les *Laveuses*, de Joseph Vernet; le portrait du baron Denon, par Greuze; des *Ruines*, par Hubert Robert; l'*Assomption de la Vierge*, de Prudhon, répétition inachevée du tableau du Louvre; un sujet tiré de *Don Quichotte*, par Antoine Coypel; *Philoctète abandonné dans l'île de Lemnos*, de David; *Bergers et bergères*, de Taunay; le portrait de Louis XVI, par Robert Lefèvre; un paysage de Bidault; *Geneviève de Brabant*, et un autre tableau allégorique de J.-B. Mallet; *Schéhérazade*, de Destouches; l'*Assomption de la Vierge*, et un portrait par Philippe de Champaigne; un paysage du Guaspre; trois tableaux de genre de Demarne; un *Choc de cavalerie*, du Bourguignon; l'*Assomption de la Vierge*, de Ch. Le Brun; deux portraits, par Largillière; les *Derniers moments de la Vierge*, par Ch. de Lafosse; une *Vue prise dans les environs de Rome*, *Pyrame et Thisbé*, de Nicolas Poussin; les portraits du financier Montmartel et de sa femme, par Rigaud; le *Christ enseignant* et la *Justice divine*, par Le Sueur; *Cérès foulant aux pieds les attributs de la guerre*, de Simon Vouet; un portrait d'homme, par Girodet, etc.

La merveille de Cherbourg, c'est son port et les travaux gigantesques qui ont concouru à sa construction et à sa sécurité. Ces travaux, commencés par Vauban en 1686, repris sous Louis XVI, poussés avec activité sous Napoléon I^er et sous Louis-Philippe, terminés sous Napoléon III, ont coûté 200 millions, et ont été inaugurés le 7 août 1858 par l'empereur, en présence de la reine Victoria. Ils se composent de trois ordres d'ouvrages distincts : 1° la *digue*, construite au N. de la rade qu'elle couvre. Elle se divise en deux parties, la jetée et la muraille. La jetée est formée de pierres immergées au fond de la mer, et dont une grande partie provient des fouilles pratiquées dans le gneiss pour le creusement du port militaire. Essentiellement sous-marine, elle s'élève en talus très-incliné jusqu'au niveau de la basse mer; la base atteint jusqu'à 200 m. de large; son sommet se termine par une plate-forme nivelée, d'une largeur de 60 m. Sur cette jetée a été fondée la grande muraille maritime, découverte à la basse mer et submergée aux deux tiers à la marée haute. Pour la garantir des affouillements de la mer, on a recouvert la basse berge d'un lit de blocs artificiels de 20 m. cubes. Cette muraille, chef-d'œuvre de construction maritime, a pris, par suite de l'agrégation des matériaux, due à l'emploi des ciments à prise lente et à prise instantanée, le caractère d'un véritable monolithe de 3,780 m. de long, et de 9 m. d'épaisseur à la couronne. 2° Les travaux du *port militaire*, décrétés par le premier consul en 1803, consistent en trois bassins : le premier, appelé *avant-port*, creusé de 1803 à 1813, a près de 300 m. de long, 240 de large, 9 m. 50 de profondeur en contre-bas des basses marées, et peut recevoir les vaisseaux sur une superficie de 7 hectares; le second, nommé *bassin de flot*, creusé de 1813 à 1829, forme un rectangle de 291 m. sur 217; sa profondeur est la même que celle de l'avant-port, auquel le relie un canal de 18 m.; sa superficie est de 6 hectares et demi; il peut recevoir 17 vaisseaux; le troisième bassin, appelé *arrière-bassin*, décrété en 1803, entrepris en 1836 et inauguré en 1858, présente une surface de 420 m. sur 200, et une profondeur de 18 m.; il communique avec l'avant-port et le bassin de flot par des écluses de 100 m., et peut recevoir 14 vaisseaux; sa superficie est de 8 hectares et demi. Les trois bassins réunis présentent une superficie de 28 hectares, et peuvent contenir aisément 40 vaisseaux de haut bord. Ils sont munis de cales de construction et de formes de visite, pour la construction et le radoub des vaisseaux de la flotte. Enfin, autour de ces bassins sont groupés les arsenaux, les ateliers et les magasins de la marine, l'hôpital militaire, les casernes d'artillerie et d'infanterie de la marine, le tout enfermé dans une enceinte bastionnée. 3° Les *ouvrages de défense*, élevés par le génie militaire, consistent en une ligne de 7 forts, dont les batteries blindées sont à l'épreuve de la bombe; en outre, deux forts défendent l'entrée des bassins militaires.

La rade de Cherbourg, fermée par la digue, présente une superficie de 1,000 hectares, dont les fonds variables sont, en grande partie, inaccessibles pendant la basse mer aux grands navires. Le mouillage réel pour les vaisseaux de ligne est de 200 hectares. Le port marchand, placé à l'embouchure de la Divette, et qui est actuellement l'objet d'importants travaux d'amélioration, consiste en un avant-port et en un bassin long de 408 m. et large de 127 m., dans lequel une écluse de 120 m. de largeur retient, au moment de la marée basse, la quantité d'eau nécessaire pour que les navires puissent flotter. L'avant-port communique avec la mer par un chenal de 600 m. de long, bordé d'une jetée en granit. Le port de Cherbourg et la rade sont éclairés par six phares.

L'origine de Cherbourg est fort ancienne; c'est le *Coriallum* de l'Itinéraire d'Antonin. On l'appelait *Caroburgus* et *Cherebertum* sous les premiers ducs de Normandie. On croit que son ancien château était de construction romaine; en le faisant démolir en 1688, Vauban crut y reconnaître des restes de maçonnerie antique. Quoi qu'il en soit, Aigrold, roi de Danemark, séjourna à Cherbourg vers 945. Plus tard, Guillaume le Conquérant y fonda un hôpital, et y fit bâtir l'église du château, pour accomplir un vœu qu'il avait fait durant une très-grave maladie. Sous le règne de Henri II d'Angleterre, le château de Cherbourg fut souvent la résidence de la cour anglaise; mais lorsque Philippe-Auguste, en 1204, conquit la Normandie sur Jean sans Terre, il s'empara de Cherbourg et de son château, qui se rendit sans résistance. Par la cession du Cotentin faite en 1355 à Charles le Mauvais, roi de Navarre, Cherbourg devint la principale forteresse de la domination de ce prince, qui fit tant de mal à la France. Durant le reste du xiv^e siècle, ce fut là que débarquèrent presque toujours les troupes anglaises et navarraises qui ravageaient la Normandie quand elles étaient les plus fortes, et qui s'y retiraient en sûreté dès qu'elles ne pouvaient plus tenir la campagne. Cherbourg fut repris par Charles VII en 1450. Louis XIV avait conçu le projet de faire de cette ville une place forte de premier ordre, et d'y créer un port militaire, en face du grand port anglais de Portsmouth; Vauban commença les travaux, qui furent bientôt abandonnés; aussi, sous Louis XV, en 1758, les Anglais, ayant fait une descente à Cherbourg, purent-ils s'emparer de la ville et la mettre à contribution. Le duc d'Harcourt, à la tête de quelques mille hommes, les força de se rembarquer; mais ils avaient eu le temps de détruire le port. De nos jours, une pareille descente serait trop bien accueillie par les batteries françaises pour avoir quelque chance de succès.

CHERBRO, île des côtes occidentales de l'Afrique. V. SCHERBRO.

CHERBULIEZ, famille d'origine française, devenue genevoise depuis la révocation de l'édit de Nantes. Elle a fourni à la Suisse plusieurs hommes très-distingués, dont on trouvera ci-dessous la biographie. Le plus jeune des membres de cette famille, M. Victor Cherbuliez, est aujourd'hui un de nos premiers romanciers.

CHERBULIEZ (Antoine-Elisée), économiste célèbre, né à Genève en 1797. Il entra dans le barreau et occupa une charge dans la magistrature de sa ville natale. Professeur d'économie politique, puis membre de l'assemblée constituante et du grand conseil, il fut entraîné dans la chute du parti républicain conservateur. Il est resté l'adversaire constant de M. James Fazy. Il est aujourd'hui professeur d'économie politique à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, et membre correspondant de l'Institut de France. Parmi les écrits qui lui ont fait un nom dans la science, comme économiste de l'école libérale, nous citerons d'abord deux ouvrages considérables : *Théorie des garanties constitutionnelles* (1838, 2 vol. in-8°), et la *Démocratie en Suisse* (1843, 2 vol. in-8°); puis l'*Exposé des causes et des effets de la distribution actuelle des richesses sociales* (Genève, 1840; Paris, 1841); le *Socialisme, c'est la barbarie* (Paris, 1848); *Simples notions de l'ordre social à l'usage de tout le monde* (Paris, 1848); le *Potage à la tortue* ou *Entretiens populaires sur les questions sociales* (Paris, 1849); *Etude sur les causes de la misère, etc.* (Paris, 1853). Collaborateur de la *Bibliothèque universelle* et du *Journal des économistes*, M. A.-E. Cherbuliez a donné de nombreux articles au *Dictionnaire d'économie politique*.

CHERBULIEZ (Joël), frère du précédent, né à Genève en 1806. Il dirige dans sa ville natale une importante maison de librairie, dont une succursale existe à Paris. Depuis trente ans, M. J. Cherbuliez rédige une *Revue critique des livres nouveaux*, qui est très-estimée; de 1848 à 1852, il a été l'un des principaux collaborateurs de la *Bibliothèque universelle;* il a donné, en outre, de nombreuses traductions d'ouvrages allemands (les *Contes* de Zschokke, *Tableau d'histoire moderne* de F. Schlegel), et il vient de publier un volume fort intéressant sous ce titre : *Institutions et mœurs* (Genève, 1867).

CHERBULIEZ (Victor), littérateur suisse, neveu des précédents, né vers 1832. Il est fils de M. André Cherbuliez, professeur d'hébreu à Genève. Il avait débuté dans l'enseignement libre. Bientôt il essaya d'entrer dans la carrière littéraire, et se fit connaître tout d'un coup par des œuvres pleines de promesses. On sentit, dès ses premiers ouvrages, l'art et le talent d'un maître. Après une fantaisie d'archéologie artistique : *A propos d'un cheval, causeries athéniennes* (1860; 2^e édition, 1864, in-8°), il donna, sous le titre de : *Un cheval de Phidias*, une série de romans qui parurent conçus et exécutés, a-t-on dit avec juste raison, sous l'inspiration de la première manière de George Sand. Parmi ces romans, qui ont paru presque tous dans la *Revue des Deux-Mondes* avant d'être publiés en volumes, deux surtout ont eu un grand retentissement; ce sont : le *Comte Kostia* (1863, in-18) et *Paule Méré* (1864, in-18), dont on trouvera une analyse détaillée aux articles bibliographiques que nous consacrons à ces ouvrages. Citons encore le *Prince Vitale* (1864, in-18) et deux autres romans plus récents : le *Roman d'une honnête femme* (1865), et *Prosper Randoce* (1867), qui, malgré de véritables beautés de style, n'ont pas égalé le succès de leurs aînés. Dans le premier surtout, on voit reparaître, plus peut-être que dans tous les autres écrits du même auteur, le défaut qu'on lui reproche le plus, une recherche de l'originalité qui le conduit parfois à l'invraisemblance dans la fable, à la bizarrerie dans la création des caractères, et à l'affectation dans le style. On sent à certaines pages l'intention de faire de l'effet, le goût du rare, du singulier, de l'excentrique, aussi bien dans le choix des mots, dans le tour maniéré de la phrase que dans les figures mêmes qu'il dessine. Malgré ces critiques, on ne doit pas refuser à M. Victor Cherbuliez un rang très-distingué dans la littérature contemporaine, et on lui doit, outre de nombreuses pages écrites avec la perfection de style la plus irréprochable, des peintures et des analyses morales dignes d'un maître, des types d'une originalité vraie, quoique hardie, et des ouvrages dont le succès ne sera pas éphémère.

CHERBURY (lord Edouard HERBERT DE), philosophe anglais. V. HERBERT.

CHERCHAGE s. m. (chèr-cha-je — rad. *chercher*). Action de chercher, quête, recherche. ‖ Vieux mot.

CHERCHANT (chèr-chan) part. prés. du v. Chercher :

> Dans la loi du Très-Haut son cœur humble et docile,
> En *cherchant* ses devoirs, a trouvé ses plaisirs.
>
> LA HARPE.

> Les yeux en l'air, le bonhomme Hésiode
> *Cherchant* jadis des dieux à noms ronflants.
>
> BÉRANGER.

CHERCHE s. f. (chèr-che — rad. *chercher*). Action de chercher. Ne s'emploie que dans la loc. fam. : *Etre en cherche de quelqu'un*, Etre occupé à le chercher.

— Constr. Nom donné à toutes les parties d'un bâtiment dont une simple ligne ne peut donner la figure : *La* CHERCHE *d'un escalier.* ‖ Planche de volige découpée pour régler les saillies et les cavités d'une pierre qu'on veut tailler.

CHERCHE adj. f. (chèr-che). Hist. monast. Titre que l'on donnait à des religieuses chargées de faire la ronde dans leur couvent : *La sœur* CHERCHE.

CHERCHÉ, ÉE (chèr-ché) part. passé du v. Chercher. Qui est ou a été l'objet d'une recherche : *Des livres* CHERCHÉS *depuis longtemps*.

— Littér. et B.-arts. Affecté, maniéré, dépourvu de spontanéité et de naturel : *Style* CHERCHÉ. *Figure dont la pose est trop* CHERCHÉE.

CHERCHE-FICHE s. m. Techn. Outil à l'usage du serrurier, pour retirer l'aile d'une fiche enfoncée dans le bois. ‖ Pl. CHERCHE-FICHES ou CHERCHE-FICHE.

CHERCHE-FUITE s. m. Techn. Petit appareil servant à découvrir les fissures qui se produisent sur les conduites de gaz. ‖ Pl. CHERCHE-FUITES ou CHERCHE-FUITE. On dit aussi CHERCHE-POINTE.

CHERCHELL, autrefois *Césarée* ou *Julia Cæsarea*, ville maritime d'Algérie, province et à 70 kilom. S.-O. d'Alger, à 32 kilom. N. de Milianah, sur la Méditerranée, par 36° 36′ de lat. N., et 0° 8′ de long. O.; 3,500 hab., dont la moitié européens. Petit port de commerce pour les bâtiments d'un tonnage moyen; mouillage peu sûr et d'un accès difficile pendant l'hiver; entrepôt commercial des productions de la Mitidja; commerce de céréales, laines et bestiaux.

La ville de Cherchell a 700 m. environ de diamètre; elle est construite à la mauresque, sur les pentes septentrionales de collines qui bordent la mer, dans un pays sain, fertile et abrité des vents du sud par les chaînes du mont Zakkar. Trois aqueducs amènent les eaux dans la ville : ce sont ceux des Roseaux, d'Anabord et des Beni-Menasser, qui ne fournissent ensemble que 150 m. cubes d'eau par vingt-quatre heures. Des restes d'aqueduc considérables, et dont quelques parties paraissent assez bien conservées, prouvent que l'antique Césarée était approvisionnée par des eaux venant de loin. Près de la porte Milianah, il existe de vastes voûtes romaines, qui ont dû servir de réservoir à ces eaux. On y remarque encore une partie des murailles de la ville antique, les restes d'un cirque, d'un forum, du palais des proconsuls, d'un temple de Neptune, de bains consacrés à Diane, et une belle mosquée à trois nefs supportées par cent colonnes de granit, dont les chapiteaux sont admirablement sculptés. Quelques constructions modernes, telles que casernes, magasins de vivres, etc., viennent s'ajouter à ces monuments anciens; le tout est enfermé dans une enceinte continue, protégée par deux forts et par onze postes extérieurs, bordant une ligne qui est à peu près l'enceinte de la cité romaine. Cherchell a été fondée quelques années avant Jésus-Christ, sur l'emplacement de l'ancienne Jol, par Juba II, qui lui donna le nom de Césarée, en commémoration des bienfaits qu'il avait reçus d'Auguste. Embellie chaque jour par Juba, cette ville devint bientôt la capitale de la Mauritanie Césarienne, et témoigne encore de nos jours, par ses ruines, de la prospérité et de l'importance dont elle a joui. Tombée au pouvoir des Vandales, puis redevenue place romaine par les armes de Bélisaire, elle déchut rapidement pendant l'invasion des Arabes, qui, déjà maîtres de l'Egypte, s'élançaient sur l'Afrique septentrionale. Les Maures, chassés d'Espagne vers les dernières années du xv^e siècle, la reconstruisirent en partie, à quelque distance des anciennes limites. En 1531, l'amiral André Doria s'en empara par un coup de main, mais elle ne tarda pas à rentrer sous la domination arabe, et les deys d'Alger la gardèrent jusqu'à l'époque de notre conquête d'Afrique. Ce fut le maréchal Valée qui prit possession de Cherchell le 16 mars 1840. Cette ville est aujourd'hui chef-lieu de cercle de la subdivision de Milianah; elle a un commissaire civil, deux écoles primaires et une bibliothèque. Ses environs sont riants, pittoresques, couverts d'arbres fruitiers et de vignes; le bois de chauffage y est abondant; les champs et les jardins s'étendent sur tout le penchant septentrional d'un rideau de montagnes, et présentent un délicieux coup d'œil. En un mot, Cherchell est appelé à un brillant avenir, si l'on finit par résoudre le long problème de l'organisation de notre belle colonie africaine.

CHERCHE-MER s. m. Mar. Nom que l'on donnait, à bord des galères de Malte, à l'officier auquel était dévolue la charge de l'artillerie.

CHERCHE-MIDI s. m. Nom sous lequel on désignait, au xvii^e siècle, un parasite cherchant à dîner, parce qu'à cette époque on dînait à midi : *La grande nécessité où j'étois m'ayant pourvu d'un office de* CHERCHE-MIDI, *j'allois parfois en des couvents, mais j'y trouvois petite chance, au moins pour moi, car, pour les moines, ils faisoient une telle chère que si la fumée de leurs bons morceaux, qui me passoit devant le nez, eût été rassasiante, cela m'auroit bien nourri.* (L'Orphelin infortuné.)

Cherche-Midi (rue du), rue de Paris à laquelle se rattachent quelques intéressants souvenirs historiques, et dont le nom a pour origine le proverbe vulgaire : *Chercher midi à quatorze heures.* En effet, à l'entrée de la rue s'offrait jadis au regard du passant une enseigne représentant un cadran, et, autour de ce cadran, des niais cherchant midi à quatorze heures, d'où le nom de Cherche-Midi bientôt donné à cette voie. La rue du Cherche-Midi, qui va aujourd'hui du carrefour de la Croix-Rouge au boulevard Montparnasse, était divisée autrefois en trois tronçons portant chacun une dénomination différente : 1° rue du Cherche-Midi proprement dite; 2° rue des Vieilles-Tuileries, ainsi nommée à cause du voisinage de plusieurs tuileries ; 3° rue du Petit-Vaugirard (qu'il ne faut pas confondre avec la rue de Vaugirard, parallèle). Ces trois rues furent réunies en 1832, sous le nom unique et général de rue du Cherche-Midi. En 1633, deux augustins venus de Laon fondèrent, au n° 23 de la rue du Cherche-Midi, une institution ayant pour but l'instruction des jeunes filles. Cette institution prit le nom de prieuré de Notre-Dame-de-Consolation. Elle fut supprimée en 1790, et la rue d'Assas s'est ouverte sur une partie des terrains qui en dépendaient. Un autre couvent, dont l'histoire brièvement résumée porte sa date et son enseignement, s'éleva sous Louis XIV au n° 38 de la même rue. Il fut fondé en 1646, sous le nom de couvent du Bon-Pasteur, par Madelaine Ciz, veuve du sieur Adrien de Combé, dame protestante convertie au catholicisme. On sait qu'à cette époque les persécutions contre les protestants commençaient. La révocation de l'édit de Nantes n'était pas loin. Un trait caractéristique, c'est que la maison de la rue du Cherche-Midi, n° 38, où Mme de Combé établit sa fondation, et qu'elle avait reçue en don de la générosité du grand roi, était une propriété confisquée sur un protestant, probablement plus difficile à convertir que la nouvelle catholique; moyen commode, on le voit, de faire des libéralités. Louis XIV y ajouta une somme de 1,500 livres, et l'histoire ne dit pas si ce fut un autre protestant rebelle qui en fit les frais. Le couvent du Bon-Pasteur contint jusqu'à deux cents pensionnaires. Il avait pour but de servir de retraite aux filles débauchées et repenties; mais on comptait aussi des filles ou sœurs sages, qui avaient pour mission d'entretenir les repentantes dans leurs nouveaux sentiments. Le couvent du Bon-Pasteur a été supprimé en 1790, et sur son emplacement s'élève aujourd'hui la prison militaire.

CHERCHER v. a. ou tr. (chèr-ché — du lat. *circare*, aller autour; de *circus*, cercle). S'efforcer de trouver, se donner du mouvement pour trouver : CHERCHER *un ami dans la foule, son chien par les rues, un livre dans sa bibliothèque, de l'argent dans sa poche.* CHERCHER *une rime.* CHERCHER *un mot dans le dictionnaire. Je vous* CHERCHAIS. *Que* CHERCHEZ*-vous? Ce chien* CHERCHE *son maître. Cet ivrogne* CHERCHE *la porte de sa maison. C'est déjà beaucoup, ce me semble, de savoir où* CHERCHER *ce qu'on* CHERCHE. (E. Sue.)

Sculpteur, *cherche* avec soin, en attendant l'extase,
Un marbre sans défaut pour en faire un beau vase.
TH. DE BANVILLE.

‖ S'efforcer d'atteindre, de se procurer; poursuivre, rechercher : CHERCHER *un emploi.* CHERCHER *la gloire, la louange.* CHERCHER *le bien-être.* CHERCHER *la solitude. On croit* CHERCHER *sincèrement le repos, et l'on ne* CHERCHE *en effet que l'agitation.* (Pasc.) *Nous* CHERCHONS *notre bonheur hors de nous-même et dans l'opinion des hommes, que nous connaissons flatteurs, pleins d'envie, de caprices et de préventions : quelle bizarrerie!* (Pasc.) *L'orateur* CHERCHE *par ses discours un évêché; l'apôtre fait des conversions ; il mérite de trouver ce que l'autre* CHERCHE. (La Bruy.) *On va* CHERCHER *quelquefois bien loin ce que l'on a chez soi.* (Volt.) *Un peuple dont les besoins augmentent doit* CHERCHER *de nouvelles ressources pour augmenter sa richesse.* (Dider.) *Si j'avais eu la folie de croire au bonheur, je le* CHERCHERAIS *dans l'habitude.* (Chateaub.) *Toutes les passions* CHERCHENT *ce qui les nourrit : la peur aime l'idée du danger.* (J. Joubert.) CHERCHONS *la science, et nous la trouverons.* (E. Pelletan.) *Comme l'homme* CHERCHE *la justice dans l'égalité, la société* CHERCHE *l'ordre dans l'arnarchie.* (Proudh.)

Le bonheur était là, sur ce même rocher,
D'où nous sommes partis tous deux pour le *chercher.*
Mme E. DE GIRARDIN.

Les oiseaux du bon Dieu, faute de nourriture,
Volent aux cieux lointains *chercher* de la pâture.
A. BARBIER.

Pourquoi *chercher* ailleurs l'azur du pays bleu?
Nous l'avons dans notre âme.
TH. DE BANVILLE.

— S'efforcer de découvrir, de saisir, de comprendre, de connaître : CHERCHER *la vérité.* CHERCHER *la solution d'un problème.* CHERCHER *une émotion.* CHERCHER *la pierre philosophale.* CHERCHER *la quadrature du cercle. Je* CHERCHE *ce qui a pu l'offenser. Mon esprit ne suit point un auteur qu'il faut toujours* CHERCHER. (La Bruy.) *Il y a trente ans que tous les philosophes, forcés d'admettre les faits de la gravitation, se tuent à en* CHERCHER *la cause sans pouvoir rien trouver.* (Volt.) *Se glorifier de la noblesse de ses ancêtres, c'est* CHERCHER *dans les racines les fruits qu'on devrait trouver dans les branches.* (Mme Roland.) *Chacun de nous est né pour* CHERCHER *la vérité.* (E. Laboulaye.)

— Ne pas éviter, s'exposer volontairement à, se porter au-devant de : CHERCHER *l'ennemi.* CHERCHER *le péril.* CHERCHER *sa perte, sa ruine, son malheur.*

— Tendu, être dirigé vers : *L'aimant* CHERCHE *le nord. Les eaux* CHERCHENT *la pente. Le chêne, dont la cime va* CHERCHER *la foudre, est contenu dans l'épaisseur d'un gland.* (E. de Gir.) ‖ Venir trouver, se porter spontanément vers : *Mon maître est un vrai enragé d'aller se présenter à un péril qui ne le* CHERCHE *point.* (Mol.)

Les plaisirs près de moi vous *chercheront* en foule.
RACINE.

Toujours par un malheur un autre est amené,
Et le malheur encor *cherche* l'infortuné.
DE BELLOY.

— Poétiq. Ne pouvoir trouver, ne pouvoir reconnaître : *On* CHERCHE *ces glorieux ancêtres dans leurs indignes successeurs.* (Mass.)

— Absol. : *L'Evangile dit :* CHERCHEZ *et vous trouverez ; si donc vous ne trouvez pas, sans doute vous ne* CHERCHEZ *pas.* (Boss.) *Celui qui demande, on lui donne ; celui qui* CHERCHE, *il trouve.* (Boss.) *L'esprit humain est tenu de* CHERCHER *toujours.* (Ballanche.) *La seule créature qui* CHERCHE *en dehors, et qui n'est pas à soi-même son tout, c'est l'homme.* (Chateaub.)

Il suffit, sans *chercher*, d'attendre et de souffrir.
RACINE.

— *Chercher à,* S'efforcer de : CHERCHER À *se cacher.* CHERCHER À *deviner.* CHERCHER À *plaire. Dès qu'un homme est à craindre, on ne* CHERCHE *plus qu'à l'adoucir, le flatter ou le tromper.* (Fén.) *Je* CHERCHE À *replier mon esprit et à devenir meilleur.* (La Bruy.) *Il faut* CHERCHER *seulement* À *penser et* À *parler juste, sans vouloir amener les autres à notre goût et à notre sentiment.* (La Bruy.) *On* CHERCHE *plus* À *s'élever qu'*À *se rendre utile.* (Mass.) *Oh! si Fénelon vivait, je* CHERCHERAIS À *être laquais, pour mériter d'être son valet de chambre.* (J.-J. Rousseau.) *Parmi ceux qui écrivent, combien en est-il qui* CHERCHENT À *faire de leur mieux, aujourd'hui?* (Ste-Beuve.) *C'est se faire bien du mal à soi-même que de* CHERCHER À *en causer aux autres.* (Raspail.)

L'honnête homme est celui qui tel se fait connaître,
Et non pas celui-là qui *cherche à* le paraître.
FRÉVILLE.

‖ S'exposer volontairement à : CHERCHER À *se faire battre.* ‖ On disait autrefois *Chercher de* dans le même sens : *Vous ne trouverez pas étrange que nous* CHERCHIONS D'*en prendre vengeance.* (Mol.)

— *Venir, aller chercher,* Venir, aller dans un lieu pour y trouver, y prendre, y rencontrer : ALLER CHERCHER *un livre dans la bibliothèque.* VENEZ *me* CHERCHER *à l'hôtel, nous partirons ensemble. On* EST VENU *vous* CHERCHER *pendant votre absence.*

. . . Je *vais chercher* au milieu des combats
Cette immortalité que donne le trépas.
CORNEILLE.

‖ S'efforcer de trouver :

Que jamais du sujet le discours s'écartant
N'*aille chercher* trop loin quelque mot éclatant.
BOILEAU.

‖ Aller volontairement, s'exposer de soi-même à : *Que le bien qui doit venir soit pour tout le monde, et le mal pour celui qui l'*EST ALLÉ CHERCHER. (Damas-Hinard.)

La gent trotte-menu s'en *vient chercher* sa perte.
LA FONTAINE.

‖ S'offrir spontanément à : *Les honneurs* VONT CHERCHER *l'homme sage qui les fuit.* (Mass.) *La reconnaissance* VIENT CHERCHER *celui-là seul qui s'oublie dans le bienfait.* (La Rochef.-Doudeau.)

Que dès les premiers vers la passion émue
Aille chercher le cœur, l'échauffe, le remue.
BOILEAU.

— *Envoyer chercher quelqu'un, quelque chose,* Charger une personne d'aller trouver et d'amener quelqu'un, d'aller querir quelque chose : ENVOYER CHERCHER *des provisions, des rafraîchissements.*

— *Chercher femme,* Chercher à se marier, en parlant d'un homme :

Que le bon soit toujours camarade du beau,
Dès demain je *chercherai femme.*
LA FONTAINE.

— *Chercher fortune,* S'efforcer de se procurer du bien : *Aller* CHERCHER FORTUNE *en Amérique.* ‖ *Chercher fortune, Chercher aventure,* Se mettre en quête de quelque bonne rencontre :

Un loup survint à jeun, qui *cherchait aventure,*
Et que la faim en ces lieux attirait.
LA FONTAINE.

— *Chercher querelle, chercher noise,* Provoquer des querelles, des disputes : CHERCHER QUERELLE *à un homme est un mauvais moyen de plaire à la femme qui aime cet homme.* (A. Dum.)

— *Chercher midi à quatorze heures,* Créer sans nécessité de futiles embarras, se jeter dans des ambages inutiles : *Sais-tu ce que je pense en t'écoutant? Eh bien! tu me fais l'effet d'un homme qui* CHERCHE MIDI À QUATORZE HEURES. (Balz.)

Vous qui vivez dans ces demeures,
Etes-vous bien ; tenez-vous-y,
Et n'allez pas *chercher midi à quatorze heures.*
VOLTAIRE.

‖ *Chercher midi où il n'est qu'onze heures,* Se dit d'un parasite habitué à devancer l'heure du dîner, qui était autrefois généralement fixée à midi. ‖ V. CHERCHE-MIDI et CHERCHEUR, pour l'origine de ces locutions.

— *Chercher quelqu'un par terre et par mer, par monts et par vaux, à pied et à cheval,* Visiter un grand nombre de lieux pour tâcher de l'y rencontrer.

— Loc. prov. *Chercher une aiguille dans une botte de foin,* Chercher une chose presque impossible à trouver. ‖ *Chercher des poux à la tête de quelqu'un,* Tâcher de trouver quelqu'un en défaut, le tourmenter, le harceler, pour des choses peu importantes. ‖ *Qui cherche trouve,* Une investigation patiente amène toujours une découverte. ‖ *Le bien cherche le bien,* La fortune arrive plutôt aux gens riches qu'à ceux qui n'ont rien.

— Relig. *Chercher Dieu,* S'attacher à lui et s'efforcer de le connaître : *Dieu nous cherche quand nous le* CHERCHONS. (Boss.) *Qui* CHERCHE DIEU *de bonne foi ne manque jamais de le trouver.* (Boss.) *Nous résistons à Dieu sous prétexte de le* CHERCHER. (Mass.)

C'est peu de croire en toi, bonté, beauté suprême,
Je *te cherche* partout, j'aspire à toi, je t'aime.
LAMARTINE.

‖ *Chercher le Seigneur,* Se disait, dans le langage des puritains anglais, d'un état où l'esprit était entièrement tourné vers Dieu.

— Manég. *Chercher la cinquième jambe,* Se dit d'un cheval qui se porte sur la main, et y prend un appui.

— Mar. *Chercher la sonde en venant du large,* Approcher des côtes pour trouver le fond avec la sonde.

Se chercher v. pron. S'efforcer de se connaître : *L'homme, déchu par le crime,* SE CHERCHE *lui-même et ne se trouve plus.* (Fén.)

Je songe à me connaître et *me cherche* moi-même;
C'est là l'unique étude où je veux m'attacher.
BOILEAU.

Je *me cherche* moi-même et ne me trouve plus.
RACINE.

‖ Oublier les autres pour ne songer qu'à soi : *Malheur à moi si, dans cette chaire, j'aime mieux* ME CHERCHER *moi-même que votre salut.* (Boss.) *C'est s'abîmer dans la mort que de* SE CHERCHER *soi-même.* (Boss.) *L'homme est ainsi fait qu'il* SE CHERCHE *partout.* (E. Scherer.)

D'un cœur qui t'aime,
Mon Dieu, qui peut troubler la paix?
Il *cherche* en tout ta volonté suprême,
Et ne *se cherche* jamais. RACINE.

— Réciproq. Etre à la recherche l'un de l'autre : *Fixons un rendez-vous, afin qu'on ne perde pas de temps à* SE CHERCHER. ‖ Chercher la société l'un de l'autre, s'efforcer de se trouver ensemble : *Les malheureux* SE CHERCHENT *et se comprennent.* (G. Sand.)

— Fig. Tendre l'un vers l'autre, avoir une sympathie naturelle l'un pour l'autre : *Deux pensées, deux regards qui* SE CHERCHENT *à travers l'univers finissent toujours par se rencontrer.* (Lamart.)

— *Se faire chercher,* Ne pas se laisser trouver facilement, être malaisément découvert : *La vérité se plaît à* SE FAIRE CHERCHER. (Fléch.)

— **Antonymes.** Rencontrer, trouver. — Eviter, fuir.

CHERCHEUR, EUSE s. (chèr-cheur, eu-ze). Personne qui cherche, qui s'évertue à trouver, à découvrir, à inventer, à imaginer : *Les* CHERCHEURS *d'or, de perles, de diamants. Un* CHERCHEUR *d'eau. Un* CHERCHEUR *de trésors cachés. Un* CHERCHEUR *de places. Un* CHERCHEUR *d'aventures. Un* CHERCHEUR *de problèmes insolubles. Un* CHERCHEUR *de rimes. Un* CHERCHEUR *de calembours, de rébus, de traits d'esprit. Ne vous laissez pas duper par les* CHERCHEURS *de trésors, les* CHERCHEURS *d'aventures.* (La Bruy.) *Gardez-vous des* CHERCHEURS *d'esprit, si vous ne voulez pas vous ennuyer.* (Boitard.) *Fra Paolo est inhumé à l'entrée de l'église; ce* CHERCHEUR *de bruit doit être bien furieux du silence qui l'environne.* (Chateaub.) *Le* CHERCHEUR *d'amour perd dans son voyage tout l'esprit qu'il a.* (A. Houssaye.)

Je suis la fantaisie aux doigts couleur de rose,
La muse des vingt ans, *chercheuse* de hasard.
DE BANVILLE.

Quatre *chercheurs* de nouveaux mondes,
Presque nus, échappés à la fureur des ondes,
.
Demandaient aux passants de quoi
Pouvoir soulager leur misère.
LA FONTAINE.

‖ Se dit particulièrement d'une personne dont l'esprit est constamment tendu et appliqué à des découvertes : *L'auteur de ce livre doit être un* CHERCHEUR *intrépide. Montgolfier, l'inventeur des aérostats, n'était pas seulement un heureux* CHERCHEUR, *mais un savant ayant un sentiment profond des lois naturelles.* (Laboulaye.) *Marot a vécu dans la société des libres* CHERCHEURS *et des libres penseurs d'alors.* (Lenient.) *Il ne devrait plus y avoir de partis; il ne devrait plus y avoir que des* CHERCHEURS. (E. de Gir.)

— *Chercheur de pain,* Mendiant : *Il apprit que c'était un pauvre* CHERCHEUR DE PAIN *qui avait rendu l'âme la veille au soir.* (E. Souvestre.) ‖ Inus.

— *Chercheur de franches lippées,* Parasite, pique-assiette, écornifleur.

— *Chercheur de midi à quatorze heures,* Nom donné anciennement à des parasites qui, n'ayant pas encore dîné longtemps après que l'heure était passée, cherchaient toujours ce dîner qu'ils ne pouvaient parvenir à trouver : *En 1620, on donna au Louvre un ballet des* CHERCHEURS DE MIDI À QUATORZE HEURES, *où il n'y a pour personnages que des gueux, des saltimbanques ou charlatans, qui sont de la race affamée pour qui le dîner n'est pas toujours prêt quand l'heure en sonne.* (E. Fournier.) De là l'origine de la locution : *Chercher midi à quatorze heures.* V. CHERCHER.

— *Chercheur de truffes,* Périphrase plaisante employée pour désigner un porc, un cochon : *Il surveille un* CHERCHEUR DE TRUFFES, *prêt à lui frapper le groin de son bâton, sort commun à tous les trouveurs, dont les découvertes profitent aux autres.* (Th. Gaut.)

— *Chercheuse d'esprit,* Titre d'un opéra-comique de Favart, resté dans la langue pour désigner une jeune fille qui a encore l'ignorance de l'innocence, mais qui commence à éprouver le désir de perdre sa simplicité. ‖ Femme prétentieuse qui cherche à dire des choses spirituelles.

— Hist. eccl. Membre d'une secte chrétienne protestante qui cherche une interprétation nouvelle aux Ecritures, sous prétexte que celle qui est admise n'est pas la vraie.

— Astron. Petite lunette à court foyer, adaptée à un télescope, et qui sert à diriger cet instrument sur le point qu'on veut observer.

— Adjectiv. Qui cherche, qui s'efforce de trouver : *Le génie humain est éminemment* CHERCHEUR *de nouveautés.* (Mich. Chev.) *L'intelligence active et* CHERCHEUSE *se dévore souvent elle-même.* (G. Sand.) *L'ironie est une réponse facile; on ne l'épargne pas aux esprits* CHERCHEURS *qui vont à la découverte.* (H. Rigault.)

— **Encycl.** Hist. ecclés. Les *chercheurs* sont des protestants qui, tout en admettant la vérité de la religion établie par Jésus-Christ, prétendent que la doctrine du Sauveur n'est bien interprétée dans aucune Eglise existante. Aussi ne font-ils partie d'aucune communion chrétienne; ils consacrent tous leurs soins à chercher la vérité dans l'Ecriture, et à démêler ce que les hommes ont ajouté ou retranché à la parole de Dieu; c'est de là que leur est venu le nom de *chercheurs.* On prétend qu'il en existe encore en Hollande, et peut-être en Angleterre. Du reste, il y a eu des *chercheurs* dans tous les temps, dans toutes les religions ; le christianisme rencontrait déjà, du temps de Tertullien, de ces libres penseurs qui croyaient avoir le droit de chercher la vérité partout où ils espéraient pouvoir la trouver, fût-ce en dehors du christianisme. Tertullien le leur reproche sévèrement, et leur déclare que leurs recherches en dehors de la religion n'auront d'autre résultat que l'erreur et la damnation éternelle.

Chercheur d'esprit (LE), opéra-comique en un acte et en vers libres, paroles de M. Edouard Foussier, musique de Besanzoni, représenté à l'Opéra-Comique le 26 mars 1856. Ce sont les *Oies du frère Philippe* qui ont inspiré le livret. La forme en est agréable, la musique bien écrite. Mlles Boulart et Decroix ont chanté les rôles de Lélio et de Stellina.

Chercheuse d'esprit (LA), opéra-comique en un acte, de Favart, représenté pour la première fois à Paris sur le théâtre de la foire Saint-Germain, le 20 février 1741; repris au Vaudeville le 2 juin 1863. M. Subtil, procureur et notaire royal, et Mme Madré, riche fermière, ont formé l'un et l'autre le projet de convoler en secondes noces; le tabellion veut épouser Nicette, fille de Mme Madré; celle-ci veut épouser Alain, fils du bonhomme Subtil. La veuve fait observer que Nicette n'est qu'une sotte, le veuf lui représente qu'Alain n'est qu'un nigaud. Ces raisons ne les détournent ni l'un ni l'autre de leur projet : la fermière accorde Nicette pour obtenir Alain, le tabellion accorde Alain pour obtenir Nicette. C'est marché conclu. Cependant Nicette paraît, et ne comprend rien à la déclaration de M. Subtil, qui, charmé de son ingénuité, n'en devient que plus amoureux; mais Mme Madré sort en disant avec colère à sa fille d'aller chercher de l'esprit. Nicette prend sa mère au mot, et consulte M. Narquois, savant des environs; hélas! M. Narquois est incapable de lui donner ce qu'elle cherche. L'Eveillé, garçon du village, est prêt à la satisfaire, lorsque Finette, sa prétendue, paraît et s'y oppose. Nicette se désole : Alain, aussi innocent qu'elle, ne peut la tirer d'embarras, quelle que soit sa bonne volonté, mais combien il est joyeux lorsque Mme Madré promet de lui faire avoir de l'esprit, et veut elle-même lui donner une leçon qu'il se promet de répéter avec Nicette. La joie qu'il montre met le comble à celle de Mme Madré, qui va faire préparer le contrat et celui de M. Subtil. Nicette, qui cherche toujours de l'esprit, a écouté la conversation de Finette et de l'Eveillé. Instruite par leurs discours et encore plus par leur exemple, elle fait usage de l'esprit qu'elle vient d'acquérir, en envoyant sa cousine chez le tabellion, pour se trouver seule avec Alain. Dès qu'elle aperçoit ce brave garçon, elle se couche sur l'herbe,

fait semblant de dormir, en répétant tout ce qu'elle a appris de Finette, tandis qu'Alain, de son côté, lui répète tout ce qu'il a appris de Mme Madré. L'arrivée de M. Subtil interrompt cette scène. Nicette cache Alain derrière elle, et se débarrasse adroitement de l'importun. L'Eveillé arrive à son tour; Nicette fait entrer Alain chez elle et se défait encore de l'Eveillé. Nicette et Alain, non moins naïfs qu'auparavant, mais plus instruits, ne font plus mystère de leurs sentiments et du profit qu'ils ont tiré des leçons de Mme Madré, qui se voit contrainte de les unir, et qui épouse M. Subtil en désespoir de cause.

Cette pièce est le chef-d'œuvre de Favart. Le plan en est heureux, l'intrigue bien filée, et les détails agréables : on y trouve de jolis couplets, qui ont fait fortune. Les prudes s'étant montrées fort scandalisées du succès de cette pièce, le lieutenant de police du temps voulut juger par lui-même du plus ou moins de fondement de leurs plaintes : il assista à l'une des représentations, muni d'un calepin sur lequel il se proposait de prendre note des couplets dont la trop forte gaillardise exigerait la suppression; mais, à chacun d'eux, la grâce et la finesse du trait arrêtèrent sa main prête à les porter sur l'index; la pièce finit et le calepin resta vierge de notes de proscription. Un jeune poëte du temps s'amusa à parodier ces couplets d'une manière très-méchante, prenant pour objet de ses sarcasmes les actrices qui jouaient dans la pièce. Celles-ci résolurent de se venger avec éclat : l'une d'elles, Mlle Brillant, se mit à la tête du complot. Dès le lendemain, toutes ses mesures étant prises, elle alla se placer à l'amphithéâtre, où se pavanait le bel esprit, et lui parla de ses couplets avec les plus grands éloges. « Vous ne m'avez pas ménagée, lui dit-elle, mais j'entends raillerie, et je ne sais point me fâcher des plaisanteries lorsqu'elles sont fines et délicates. Il y a certaines de mes compagnes qui ne prennent pas la chose comme moi, je veux les désoler en leur chantant vos couplets publiquement. Il m'en manque quelques-uns; faites-moi l'amitié de venir les écrire dans ma loge. » Le jeune homme donna dans le piége et suivit celle qui le flattait si bien. A peine est-il entré, que toutes les actrices, armées de verges, fondent sur lui, et le fustigent impitoyablement; le commissaire accourt à ses cris aigus; la victime s'échappe et traverse, voiles au vent, les nombreux spectateurs de cette sauvage exécution, poursuivi jusque chez lui par les huées et les rires. Honteux de son aventure, il s'embarqua trois jours après pour les îles.

Un souvenir plus agréable se lie à la *Chercheuse d'esprit*. C'est celui de Mme Favart, le « cher petit bouffe, » ainsi que Favart la nommait dans ses lettres, la petite *Pardine*, comme on l'avait surnommée à la Comédie-Italienne d'après son juron favori. Ce fut sous le cotillon de Nicette qu'elle fit la conquête du maréchal de Saxe, qui allait partir pour sa campagne de Flandre.

La *Chercheuse d'esprit* obtint en son temps un succès immense et fut souvent reprise. Elle fut accueillie en 1863 au Vaudeville comme un pastel pâli par les ans, mais toujours gracieux, sous un air un peu vieillot. Les pipeaux du bonhomme Favart ont passablement surpris un public habitué aux moutons crottés de nos pastorales modernes. Les réalistes du XVIIIe siècle demandaient un loup dans les bergeries de Florian; aujourd'hui, ils y trouveraient des porcs. Malgré ce changement de siècle et de mode, la *Chercheuse d'esprit* nous ravit encore. « Elle est si jolie, écrivait M. Paul de Saint-Victor, cette petite Nicette, bête comme une fleur, friande comme une pêche, curieuse comme un oiseau qui brise sa coquille!... Avec quel art le poëte la fait passer du règne végétal au règne féminin par gradations insensibles! Vous diriez une de ces figures que les peintres d'arabesques font jaillir d'une touffe de feuillages. Où finit la plante? où commence la femme? *Discrimen obscurum*. Eclosion toute physique, du reste, et tout instinctive. L'innocence déniaisée de Nicette n'est qu'un phénomène d'histoire naturelle. C'est en botaniste plus qu'en moraliste que le bon Favart l'analyse. Dans ses tête-à-tête avec Alain, l'amour, selon la définition de Chamfort, se réduit au contact de deux épidermes. Mais que de grâce et que de fraîcheur! » La Nicette de Favart, comme le Chérubin de Beaumarchais et la Cécile Volange de Laclos, rappelle de loin ces délicieuses statuettes de *Cupidons*, d'*Enfants à l'oie*, de *Joueuses aux osselets*, par lesquelles les sculpteurs grecs, eux aussi, personnifiaient à leur manière les premiers âges de l'amour. Mais une veine de libertinage circule toujours à travers ces réductions des purs types antiques. C'est la différence d'une Vénus de Praxitèle à une faunesse de Clodion. A ne prendre, par exemple, que la Nicette de Favart, elle ressemble à s'y méprendre à la Chloé de Longus; mais la pastorale grecque a la beauté et la nudité du marbre; tout y est nature vierge, vie élémentaire. La sensualité y conserve un caractère ingénu. Chloé ne sait pas qu'elle est nue. Nicette, elle, a la coquetterie de son ignorance. Sa pudeur est puisée dans le pot au fard; un éclat de rire égrillard répond par la voix de Finette et de l'Eveillé à sa niaiserie de commande. « Quoi qu'il en soit, dit le critique dramatique de la *Presse*, la comédie de Favart est restée le chef-d'œuvre du *rococo* pastoral. On ne saurait plus gracieusement faire jouer des bergers aux jeux innocents. La malice se glisse sous leurs reparties, invisible comme le serpent sous les fleurs. Le poëte semble les laisser parler : on ne dirait pas qu'il les souffle. C'est la bonhomie narquoise d'un bailli de village confessant une fillette surprise avec son amoureux dans les blés. L'ironie se cache si bien qu'elle paraît à peine... » Il n'est pas jusqu'au style négligé de Favart qui ne donne à la pièce un charme de plus; il y a de certaines choses passées et fragiles qui plaisent par leur incorrection même et par leur peu de substance.

Chercheuse d'esprit (LA), ballet de Maximilien Gardel, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre de l'Opéra, le 1er mars 1778. Ce ballet, dont le sujet est exactement le même que celui de la charmante petite pièce de Favart, a été représenté avec un grand succès. Mlle Guimard triomphait dans le rôle de Nicette.

Chercheurs de truffes (LES), tableau de Decamps. Au coucher du soleil, un paysan observe une truie tachetée de noir qui fouille la terre au pied d'un bouquet de grands chênes; à gauche, un autre paysan et un enfant suivent un cochon noir. Les chercheurs de truffes (il s'agit des quadrupèdes) sauront bien découvrir le délicieux tubercule dont le parfum les a alléchés. Cette peinture, qui se fait remarquer, comme tous les ouvrages de Decamps, par la vérité des détails et la vigueur du coloris, figurait parmi les tableaux trouvés dans l'atelier du maître après sa mort; à la vente que l'on fit de ces tableaux, en mai 1861, il fut payé 9,500 fr.

CHERCOLÉE s. m. (chèr-ko-lé). Comm. Etoffe de soie et de coton, tantôt à raies, tantôt à carreaux, qui se fabrique dans l'Inde. ‖ On dit aussi CHERCONNÉE.

CHÈRE s. f. (chè-re — du gr. *kara*, tête). Visage; air du visage, accueil :

> . . . Voulant cacher ma honte et sa colère,
> Elle couvrit son front d'une meilleure *chère*.
> RÉGNIER.

‖ Ce sens a vieilli. Voltaire s'en est encore servi.

— Menus frais de table payés pour le couvert et autres petits détails de service : *Plus cinq sols pour la* CHÈRE. ‖ Vieux mot.

— Nourriture, mets considérés sous le rapport de la quantité, de la délicatesse et de l'apprêt : *Aimer la bonne* CHÈRE. *Qui ne se connaît pas en bonne* CHÈRE *doit s'en rapporter à ses domestiques pour sa cuisine et pour sa cave.* (Grimod.) *L'habitude de la bonne* CHÈRE *use le plaisir.* (Mme de Montmarson.) *La France est le seul pays pour la bonne* CHÈRE. (Carême.) *Les femmes aiment non la bonne, mais la jolie* CHÈRE. (Balz.)

> Rien ne fait des amis comme la bonne *chère*.
> REGNARD.

> Hélas! que sert la bonne *chère*
> Quand on n'a pas la liberté?
> LA FONTAINE.

— *Chère de commissaire*, Repas où l'on sert de la viande et du poisson, du gras et du maigre, par allusion à l'époque où l'on avait institué des chambres mi-parties de catholiques et de protestants, les uns faisant maigre, les autres gras, aux jours d'abstinence.

— *Chère entière*, Grand repas qu'on fait suivre de divertissements.

— *Homme de bonne chère*, Homme qui est adonné aux plaisirs de la table : *C'était un* HOMME DE BONNE CHÈRE, *et il devient sobre et tempérant*. (Bourdal.)

— *Faire bonne chère, mauvaise* ou *maigre chère*, Manger abondamment des mets savoureux et bien apprêtés; se nourrir pauvrement : *Qu'importe avec qui l'on soupe, pourvu que l'on* FASSE BONNE CHÈRE? (Volt.)

> Je dois *faire* aujourd'hui *bonne chère* ou jamais.
> LA FONTAINE.

> Chez les habitants d'Angoulême
> Le petit père André prêcha tout un carême,
> Sans être invité d'un dîner.
> On sent qu'un tel oubli ne peut se pardonner.
> Le jour qu'il termina cette sainte carrière,
> Il leur dit : J'ai rempli mon divin ministère,
> J'ai frondé des excès, j'ai donné des avis;
> Mais je n'ai point parlé contre la *bonne chère*,
> Car j'ignore comment l'on traite en ce pays.
> ***

‖ *Faire bonne* ou *mauvaise chère à quelqu'un*, Lui offrir, lui servir un repas bon ou mauvais : *Nous* FERAS-*tu* BONNE CHÈRE? (Mol.) *Comment appelez-vous ce traiteur de Limoges qui* FAIT *si* BONNE CHÈRE? (Mol.) ‖ Au fig. Faire bon, mauvais accueil, bonne, mauvaise grâce à quelqu'un : *Si vos yeux me* FAISAIENT *aussi* BONNE CHÈRE *que votre cuisinier, je prendrais la peine pour le plaisir*. (Bussy-Rab.)

— *Faire chère lie*, Mener joyeuse vie.

> Là, vivant à discrétion,
> La galande fit *chère lie*.
> LA FONTAINE.

— *Faire grande chère et bon feu*, Mener la vie largement, sans se rien refuser : *Nous* FAISIONS BONNE CHÈRE ET BON FEU; *nous engraissions à vue d'œil*. (Destouches.)

> Il joua jour et nuit, *fit grand'chère et bon feu*.
> RÉGNIER.

— Prov. *Il n'est chère que de vilain*, Il n'est tel qu'un avare pour recevoir fastueusement ses convives. ‖ *Chère d'homme fait vertu*, Pour bien mener une affaire, rien ne vaut la présence de celui qui y est intéressé. *Chère* est pris ici dans le sens de visage.

— **Homonymes**. Chair, chaire, cher.

CHÈRE-À-DAME s. f. (ché-ra-da-me). Bot. V. CHAIR-À-DAME, au mot CHAIR.

CHÉRÉAS (Cassius), tribun d'une cohorte prétorienne, fut le meurtrier de Caligula, et joignit ses efforts à ceux qui voulurent en vain rétablir la république. Claude le fit mettre à mort (41 av. J.-C.).

CHÉREAU (François), graveur français, né à Blois en 1680, mort à Paris en 1729. Il était de l'Académie des beaux-arts et graveur du cabinet du roi. Ses portraits sont très-estimés, et celui de *Louis Pécour*, maître de ballets, est considéré comme un chef-d'œuvre. Ses sujets historiques sont aussi très-remarquables. — Son frère, Jacques CHÉREAU, né à Blois en 1694, mort à Paris en 1759, était également un graveur très-distingué. Sa plus belle estampe est la *Belle Jardinière*, d'après Raphaël.

CHÉREAU (Antoine), pharmacien, né à Paris en 1776. Il étudia la chimie sous Fourcroy, la pharmacie sous Bacoffe, reçut une commission de pharmacien pour l'armée d'Italie, puis succéda à Deschaleris à l'Ecole de pharmacie de Paris. Outre un grand nombre d'observations, de mémoires et d'articles publiés dans des recueils scientifiques, on a de lui une *Nouvelle nomenclature pharmaceutique* (Paris, 1825), beaucoup plus rationnelle que l'ancienne nomenclature.

CHEREBERTUM, nom latin de CHERBOURG.

CHEREM s. f. (ché-rèmm). Hist. relig. Excommunication juive, qui prive celui qui l'a encourue de l'entrée de la synagogue.

CHÈREMENT adv. (chè-re-man — rad. *cher*). D'une façon tendre, affectueuse : *Etre* CHÈREMENT *aimé. Vous n'êtes aimé en nul lieu du monde aussi* CHÈREMENT *qu'ici*. (Mme de Sév.) ‖ Précieusement, avec un soin affectueux : *La France a conservé* CHÈREMENT *la mémoire du grand Clovis*. (Mass.)

— A haut prix : *Acheter* CHÈREMENT. *Vendre* CHÈREMENT. *Payer* CHÈREMENT *une marchandise. Si l'homme qui a produit* CHÈREMENT *n'obtenait pas le remboursement de ses avances, il ne produirait pas*. (Rossi.)

— Fig. En imposant quelque grand sacrifice : *Vendre* CHÈREMENT *sa protection. On paye* CHÈREMENT *les moindres biens quand on ne les tient pas de la raison*. (Vauven.)

— *Vendre chèrement sa vie*, La défendre vigoureusement avant de succomber, et faire du mal à ceux qui veulent nous l'ôter : *Mais on perdit tout espoir, déjà même il ne songeait plus qu'à gagner un bois pour* VENDRE CHÈREMENT SA VIE. ‖ On dit familièrement, dans le même sens, *Vendre chèrement sa peau*.

CHÉRÉMON, poëte tragique grec, qui vivait vers 380 av. J.-C. Il s'écarta de la grandeur simple d'Eschyle et de Sophocle, mêla comme Euripide des scènes comiques à la tragédie, et surchargea son action de descriptions étrangères au sujet, et qui sont critiquées par Aristote. Ses pièces étaient descriptives et lyriques plutôt que dramatiques. Il n'en reste que de courts fragments.

CHÉRÉMON, philosophe, historien et grammairien grec du Ier siècle de notre ère. Il fut administrateur de la bibliothèque d'Alexandrie et l'un des précepteurs de Néron. Il avait composé plusieurs ouvrages, dont le plus important était une *Histoire d'Egypte*. On en trouve un fragment dans le traité *De abstinentia* de Porphyre.

CHÉRÉPHON, philosophe athénien, né vers 480 av. J.-C., mort vers 401. Il fut le disciple et l'ami de Socrate, et Xénophon, ainsi que Platon, en parle souvent avec éloge; mais il est encore plus connu par les sarcasmes d'Aristophane, qui, dans plusieurs de ses pièces, se moque de sa maigreur, si extraordinaire qu'elle était passée en proverbe. Chassé d'Athènes par les trente tyrans en 404, il y rentra l'année suivante; il mourut quelque temps avant Socrate et n'eut pas la douleur de voir le jugement et la condamnation de son maître. C'est à Chéréphon que l'oracle de Delphes, auquel il demandait quel était le plus sage des hommes, fit cette réponse demeurée célèbre : « Sophocle est sage, Euripide plus sage, mais Socrate est le plus sage de tous les hommes. »

CHÉRER v. a. ou tr. (ché-ré — rad. *chère*). Fêter, faire accueil. ‖ Vieux mot.

— Intransitiv. Se réjouir.

CHÉRÈS s. m. (ké-rèss). Vitic. Variété de vigne, qui est une sorte de malvoisie, et que l'on cultive dans le bas Languedoc.

CHÉRET s. m. (ché-rè). Nom donné, dans quelques départements, à une sorte de châle ou de morceau d'étoffe que les femmes mettent sur leurs épaules : *Elle détacha le* CHÉRET *de laine qui lui couvrait les épaules, et en enveloppa l'enfant*. (G. Sand.)

CHERFAIX s. m. (cher-fê). Entom. Nom vulgaire de la larve de la frigane jaune, que les pêcheurs emploient comme appât.

CHERFILS, procureur du roi au bailliage de Cany, député du bailliage de Caux à l'Assemblée nationale, né à Bouville-en-Caux en 1737. Il a publié : *Solution des trois questions proposées par le vicomte de Noailles, sur la sanction royale, à la séance de l'Assemblée nationale du samedi* 29 *août* 1789 (Paris, 1789, in-8o). On lui attribue une autre brochure ayant pour titre : le *Vœu d'un citoyen à MM. les électeurs du département de la Seine-Inférieure, par D. C., électeur du district de Caudebec* (Rouen, 1791, in-8o).

CHÉRI, IE (ché-ri) part. passé du v. Chérir. Tendrement aimé : *Père* CHÉRI *de son fils. Mère* CHÉRIE. *Souvenirs* CHÉRIS. *Le juste semblera plus avantagé, si on pèse son mérite, et le pécheur plus* CHÉRI, *si l'on considère son indignité*. (Boss.)

> Etre *chéri* vaut mieux qu'être vanté.
> FLORIAN.

> Liberté, liberté *chérie*,
> Combats avec tes défenseurs.
> ROUGET DE L'ISLE.

— Ecrit. sainte. *Le peuple* CHÉRI *de Dieu*, Le peuple hébreu.

— Substantiv. Personne tendrement aimée : *J'irai te voir, mon* CHÉRI. *Ecoute-moi, ma* CHÉRIE.

— s. f. Fam. Amante, maîtresse, bonne amie : *J'en connais, moi, qui ont au moins la chose d'offrir du champagne à leur* CHÉRIE. (E. Sue.)

— **Syn. Chéri, cher.** V. CHER.

— **Antonymes**. Abhorré, abominé, détesté, exécré, haï, odieux.

CHÉRI (Rose-Marie CIZOS, dite Rose), célèbre comédienne française, née à Etampes le 27 octobre 1824, morte à Passy le 22 septembre 1861. Jean-Baptiste Cizos, son père, faisait partie de la troupe lyrique du théâtre de Chartres, dirigé par M. Garcin, dont il avait épousé la fille, nommée Sophie-Juliette. A quatre ans, la petite Rose répétait de mémoire, avec une habileté extraordinaire, des airs de la *Muette de Portici* et du *Comte Ory*. En 1830, à six ans, à l'occasion d'une fête de famille, elle joua, à Bourges, le rôle de Lucile, dans le *Roman d'une heure*, comédie d'Hoffmann, en compagnie de deux autres enfants. Les parents furent surpris de l'aplomb de cette grande coquette en herbe. En 1832, Rose dansa, à Bayonne, un bolero composé par son professeur, qui était d'origine espagnole. Les spectateurs trouvèrent que ces petits pieds-là promettaient d'aller loin : les petits pieds ont tenu parole. M. Cizos, excellent musicien, donna à sa fille des leçons de chant et de piano; mais celle-ci rêvait avant tout les succès de la comédienne, et plus d'une fois son père la surprit pensive, tenant à la main un des chefs-d'œuvre de nos grands poëtes et semblant, dans son extase, prêter l'oreille aux accents d'un interlocuteur invisible, le génie de l'art peut-être, car il se plaît à inspirer de bonne heure ses élus. En 1834, Rose et sa sœur Anna jouèrent, à Nevers, dans le *Mariage enfantin* de Scribe, les rôles créés au Gymnase par Déjazet et Léontine Fay. Le public les accueillit de manière à encourager leur talent naissant. Ce succès engagea M. Cizos à solliciter un privilége qui le mît à même de produire ses deux filles et son fils Victor dans les meilleures conditions possibles; il réussit dans son projet, et visita plusieurs villes, où les bravos ne manquèrent pas aux jeunes artistes, qui acquirent ainsi de bonne heure l'aplomb indispensable pour obtenir de véritables et durables triomphes. Rose, Anna et Victor Cizos jouèrent ensemble dans les *Enfants d'Edouard*, le *Petit Poucet*, etc.

Mais déjà les bravos de province ne suffisaient plus à satisfaire Rose, dont le jeune cœur palpitait au seul nom de Paris. Rose jouait un soir, à Périgueux (en 1841), le rôle de Marie, dans la *Grâce de Dieu*, pièce inspirée par la romance de Loïsa Puget; cette dernière se trouvait dans la salle; elle s'étonna de la distinction et du talent précoce que déployait la jeune fille, et la recommanda vivement au préfet de la Dordogne, le vaudevilliste Romieu. Celui-ci donna à Rose une lettre de recommandation pour Bayard. Romieu, fidèle à son esprit jovial, appelait les deux sœurs, Rose et Anna, « une jolie paire de Cizos. »

Rose, engagée à l'essai au théâtre du Gymnase, grâce à la recommandation de Bayard, débuta, le 30 mars 1842, dans le rôle d'Estelle, sous le nom de Marie C... La timidité de la nouvelle venue ne permit d'apprécier en elle qu'une diction juste, mais froide, et une tenue plus correcte que gracieuse; c'est dire que l'effet fut médiocre. La jeune fille ne joua que deux fois le ravissant vaudeville de Scribe. M. Trubert, marchand de rubans, qui dirigeait alors le Vaudeville, et M. Roqueplan, directeur des Variétés, refusèrent successivement d'engager Rose. M. Cizos tenta alors une démarche auprès de Monval, qui, attendri par l'éloquence de ce père au désespoir, obtint de Delestre-Poirson, directeur du Gymnase, l'engagement de Rose à de très-modestes appointements. Peu s'en fallut que la jeune fille, reléguée au dernier rang, n'abandonnât la partie; heureusement, ce que d'autres appellent le hasard, et ce que nous nommerons l'*étoile* des artistes supérieurs, vint en aide au mérite méconnu. Le 6 juillet 1842, une indisposition de Mlle Natalie menaçait de priver le public de la *Jeunesse orageuse*, la pièce en vogue. Rose s'offrit timidement comme remplaçante; mais les spectateurs, mal disposés, n'acceptèrent qu'à contre-cœur cette substitution de sujet. La jeune artiste entra en scène, un peu déconcertée par de désobligeants murmures; son débit est terne d'abord, sa voix mal posée;

puis, le courage lui revenant, l'organe se raffermit, la physionomie s'illumine, et cette soirée, *commencée par un échec*, se termine d'une manière triomphale. Le public, extrême en tout, appelle le régisseur pour savoir le nom de sa nouvelle favorite, et relève par ses bravos cette jeune âme, qui, après avoir montré de la force contre la malveillance, chancelle et faiblit à ce bruit enivrant du succès : une nouvelle étoile venait de resplendir au firmament artistique.

Le *Premier chapitre*, *Rébecca* et *Geneviève* mirent en lumière tous les aspects de ce talent printanier. Le rôle de *Clarisse Harlowe* (1846) plaça Rose Chéri au premier rang des artistes inspirées. Elle se montra sublime dans la scène finale; chaque spectateur se demandait, dans son admiration : où donc cette jeune fille a-t-elle appris à mourir? Un fait assez bizarre dans une vie d'artiste mérite d'être signalé dans celle de Rose Chéri (c'était le nom que les deux sœurs avaient adopté) : Anna et Rose étaient pieuses, mais pieuses jusqu'à communier; or nos deux dévotes actrices s'étaient vu refuser la communion par un prêtre intolérant. Mgr Affre, alors archevêque de Paris, touché de la vertu de ces artistes, les autorisa à fréquenter les sacrements, tout en continuant d'exercer une profession qu'elles honoraient. C'est là un trait digne d'un véritable ministre du Christ.

Scribe *demanda, en 1847, la main de Rose* Chéri pour M. Lemoine-Montigny, qui, mieux que personne, pouvait apprécier le noble caractère de sa pensionnaire. A la veille du mariage, M. Cizos fut pris d'un délire terrible; la joie l'avait rendu fou, et, dans un accès de fièvre chaude, le malheureux se précipita par la fenêtre de sa chambre. Rose Chéri se maria le 12 mai 1847; elle devint, par cette union, la belle-sœur de Loïsa Puget, sa première protectrice, qui avait épousé M. Gustave Lemoine, frère du directeur du Gymnase.

En 1848, Rose Chéri vendit ses diamants et n'hésita pas, pour sauver la fortune de son mari, un instant compromise, à donner en province des représentations dont le produit fit face aux premiers embarras. Pendant les journées de juin 1848, Rose Chéri fut admirable de dévouement : c'est à la porte Saint-Denis, comme on sait, que le sang coula d'abord; le Gymnase, qui est tout près de là, ayant été transformé en ambulance, Rose Chéri en fut la sœur de charité. Lord Normanby, alors ambassadeur de la Grande-Bretagne en France, la vit dans l'exercice de ses pieuses fonctions, et admira son doux et infatigable courage. « Mme Rose Chéri, dit-il dans le *Journal* qu'il a publié sur ces terribles événements, montrait ainsi qu'elle sait aussi bien compatir aux besoins de l'humanité, et adoucir ses peines, que charmer ses ennuis. »

La Comédie-Française tenta plusieurs fois, notamment en 1846, d'engager l'habile comédienne, mais en vain; Rose Chéri, qui avait beaucoup d'esprit et de sens, voulut rester au berceau de ses premiers triomphes. Elle y joua le rôle de Victorine, dans une reprise du *Philosophe sans le savoir* de Sedaine, avec un succès si brillant, que les sociétaires de la rue de Richelieu s'inquiétèrent et parvinrent à faire suspendre le cours des représentations. Un ennemi plus terrible s'attaqua à la grande artiste, en marquant prématurément le visage de la femme : la vieillesse fut pour elle aussi précoce que l'avait été son talent; elle paraissait vieille à trente-cinq ans. Nous nous rappelons l'avoir vue jouer le rôle de *Marie*, créé, à *cinquante-six ans*, par Mlle Mars. Au premier acte de la comédie de Mme Ancelot, Marie a seize ans; nous ne saurions dire le serrement de cœur que nous causa l'aspect de Mme Rose Chéri, vêtue de blanc, et ne conservant ni les traits ni le charme de la jeunesse. Malgré l'immense talent déployé par l'artiste, celle-ci abandonna la partie après quelques représentations. Plus tard, elle reprit la *Dame aux camélias*, créée avec un succès sans exemple par Mme Doche, et ce ne fut pas sans beaucoup de crainte qu'on la vit déserter les gais sentiers fleuris d'aubépine du vaudeville bourgeois, abandonner les toits modestes, les demi-fortunes et les amours sans éclat, où elle se trouvait si bien, pour revêtir les crinolines suspectes des filles perdues, et apprendre le langage nauséabond des drôlesses parisiennes. Rose Chéri, qui avait commencé par Clarisse Harlowe, une sainte, une martyre, devait-elle toucher à ces plaies du demi-monde, et s'envelopper dans le linceul brodé et fangeux où pourrissait lentement la vieille courtisane phthisique en proie, à tous les hoquets du mélodrame? Elle le fit cependant, hardie et forte de sa vertu même, sans redouter d'être un seul instant confondue avec ces margots dont elle chaussait les souliers; elle le fit, et nous ne savons qu'admirer le plus ou de son merveilleux talent, ou de ce courage non moins admirable, qui la fit renoncer à des rôles si bien faits pour elle, quand la nature injuste traça sur son visage les traits fanés et les rides prématurées qui sont l'apanage du vice, au lieu d'y refléter les sentiments de ce cœur toujours jeune pour l'amour, le dévouement et la vertu. Mais nous regrettons d'avoir fait connaître la vieillesse prématurée de cette noble artiste, avant d'en avoir indiqué la cause : Rose Chéri avait eu des enfants ce dont cherche à se dispenser toute actrice — la bonne mère! — qui tient à conserver son teint. Mme Rose

Chéri fut trois fois mère, ce qui dut la consoler de n'être plus belle. Elle avait eu trois fils. L'aîné fut atteint d'une angine couenneuse; malgré l'avis des médecins, qui redoutaient la contagion, la mère ne voulut pas abandonner une minute le chevet de son enfant. Le mal, qu'elle était parvenue à conjurer, l'attaqua elle-même et la foudroya au moment où son enfant renaissait à la vie.

Rose Chéri joignait un talent supérieur à une grande modestie; chez elle, les nobles inspirations de l'artiste s'unissaient aux qualités les plus rares de la femme. Elle excellait à représenter les chastes et douces passions, les petits bonheurs; elle riait mieux que personne, d'une façon fine, attentive et curieuse, et possédait une naïveté de bon aloi; son jeu avait beaucoup de grâce ingénue; pourtant, on lui a reproché d'être un peu maniérée et de n'être pas exempte des aimables défauts du Gymnase. Quoi qu'il en soit, c'était, depuis la mort de Rachel, la première comédienne de notre époque; parmi toutes nos actrices, c'était évidemment Rose Chéri qui rappelait le plus Mlle Mars. Elle réalisait, avec le même degré de vérité, les types les plus opposés, passant sans effort de la chaste *Clarisse* à *Diane de Lys* et à la baronne d'Ange du *Demi-monde*. Elle portait le diadème de l'impératrice Elisabeth, dans un *Changement de main*, avec l'assurance que donne la distinction innée, et ce bon ton de comédie qui est l'accord d'un sentiment vrai et d'un goût exquis.

Voici la liste des ouvrages qui ont été joués par Mme Rose Chéri : le *Premier chapitre*, vaudeville de M. Léon Laya; *Céline* ou la *Famille de l'absent; Georges et Thérèse;* les *Deux favorites; Francesca: Jean Lenoir; Daniel le tambour; Angélique; Alberta première;* la *Raison propose; Rébecca*, de Scribe; *Madame de Cérigny;* la *Belle et la bête; Dame et grisette;* un *Changement de main;* les *Couleurs de Marguerite;* un *Droit d'aînesse; Noémi;* la *Maîtresse de maison;* la *Loi salique*, de Scribe; la *Mère de famille; Georges et Maurice; Geneviève* ou la *Jalousie paternelle*, de Scribe; la *Protégée sans le savoir*, de Scribe; *Irène* ou le *Magnétisme*, de Scribe; *Charlotte Corday;* la *Déesse; Susanne de Croissy; Léonie;* les *Filles de la liberté; Royal-Pendard;* le *Marchand de jouets d'enfants;* la *Niaise de Saint-Flour;* la *Comtesse de Sennecey; Madame Marneffe; Clélia* ou les *Filles du docteur;* le *Bouquet de violettes; Brutus, lâche César!* un petit acte de M. Rosier; le *Philosophe sans le savoir*, de Sedaine; *Quitte pour la peur*, proverbe d'Alfred de Vigny; *Mauricette; Graziella;* le *Cachemire vert*, d'Alexandre Dumas; la *Bossue;* les *Bijoux indiscrets; Faust et Marguerite;* un *Divorce sous l'Empire;* la *Fille du roi René;* le *Collier de perles*, comédie de Mazères; *Manon Lescaut; Bettine*, comédie d'Alfred de Musset; le *Mariage de Victorine*, comédie de George Sand; *Madame Schlick;* les *Vacances de Pandolphe*, de George Sand; le *Piano de Berthe*, de Barrière; le *Démon du Foyer*, comédie de George Sand; la *Pariure de Jules Denis; Thérèse* ou *Ange et démon;* un *Fils de famille*, vaudeville de Bayard et de M. de Biéville; *Philiberte*, comédie d'Emile Augier; le *Pour et le contre; Diane de Lys*, d'Alexandre Dumas fils; la *Crise*, comédie d'Octave Feuillet; le *Gendre de M. Poirier*, comédie de MM. Augier et Jules Sandeau; *Flaminio*, comédie de George Sand; *Ceinture dorée*, de M. Emile Augier; le *Demi-monde*, d'Alexandre Dumas fils; *Françoise*, de George Sand; une *Femme qui déteste son mari*, comédie posthume de Mme Emile de Girardin; le *Verrou de la reine*, d'Alexandre Dumas; la *Question d'argent*, d'Alexandre Dumas fils; le *Fils naturel*, du même; le *Cheveu blanc*, d'Octave Feuillet; *Marguerite de Sainte-Gemme*, de George Sand; une *Preuve d'amitié; Marie*, comédie de Mme Ancelot; un *Père prodigue*, d'Alexandre Dumas fils; *Jeanne qui pleure et Jeanne qui rit;* les *Pattes de mouche*, de Victorien Sardou; la *Dame aux camélias;* la *Famille de Puiméné;* la *Vertu de Célimène*, comédie de M. Henri Meilhac.

CHÉRI-LESUEUR (Anna CIZOS, dite Mme), sœur de la précédente, née comme elle à Etampes, en 1826. Après avoir partagé l'existence de sa sœur, elle fut engagée au Gymnase peu de temps après elle. Gracieuse et piquante actrice, elle s'est fait applaudir à côté de Rose Chéri, comme chef d'emploi, dans les rôles de soubrette de vaudeville. Elle a épousé, en 1852, M. Lesueur, artiste du même théâtre, dont elle a joint le nom au sien. — Un frère de Rose Chéri, M. Victor CHÉRI, est un jeune compositeur de talent.

CHÉRIAS, magistrat français, mort à Gap en 1846. Il est l'auteur d'un ouvrage estimé : la *Législation forestière appropriée aux mœurs des Français du* XIXe *siècle* (Gap, 1827, in-4o), recueil de toutes les anciennes dispositions relatives au régime des forêts.

CHÉRIAS (Jules-Louis-Joseph), fils du précédent, magistrat et écrivain, né à Gap en 1805. Il a publié une *Histoire du général Lamotte de La Peyrouse, commandant de Guipuscoa à l'époque de la Régence, et chef de l'expédition envoyée au secours de Stanislas, roi de Pologne, en* 1734 (Gap, 1842, in-8o); un *Aperçu sur les illustrations gapençaises, à propos du Précis de l'histoire de la ville de Gap*, ou *Réflexions critiques concernant ce précis* (Gap, 1849, in-8o).

CHÉRIBON, ville de l'Océanie, dans la Malaisie, sur la côte N. de l'île de Java, à l'embouchure du Ribon, à 182 kilom. S.-E. de Batavia, au fond d'une vaste baie, par 6o 43′ de lat. S., et 109o 9′ de long. E., ch.-l. de la résidence hollandaise de son nom; 10,000 h. Port de mer, autrefois entrepôt d'un commerce considérable. Le café, l'indigo, le bois de tek et autres bois de construction sont les principaux objets d'exportation de Chéribon. Dans les environs, débris de quelques monuments du culte indou. ‖ La résidence de Chéribon, où se trouve l'ancien volcan de Chéribon, situé à 3,776 mètres au-dessus du niveau de la mer, s'étend sur un territoire de 180 kilom. de long sur 80 kil. de large. Elle est bornée à l'E. par les résidences de Tagal et de Banjoemaas, au S. par celles du Preanger et de Banjoemaas, à l'O. par le Preanger et Krawang, au N. par la mer de Java. Chéribon est divisé en 7 districts : Chéribon, Ploembon, Sindanglant, Koeningan ou Kouningan, Madjalenka ou Madscha, Indramajoe ou Indramajou et Galoe ou Galou, et en 5 régences qui ont les mêmes noms que les districts auxquelles elles appartiennent, à l'exception de Ploembon et Sindanglant. A la tête du district de Chéribon est placé un résident hollandais; à celle des quatre autres un résident-assistant hollandais; de plus, chaque division a son régent malais, qui est censé gouverner, mais dont l'influence est presque nulle. Chéribon, d'après l'*Annuaire officiel des Indes orientales néerlandaises* pour 1867, compte, 933,803 hab., dont 720 Européens (principalement néerlandais), 918,070 indigènes; 13,924 Chinois; 663 Arabes et 426 autres Orientaux. Les montagnes de cette contrée sont le Tjeremeh ou Tjermaï, le Poegag, le Kiara, le Gedeh, le Tjendana, etc.; les principaux fleuves : le Sewoe, le Tji-Hoesara, le Tji-Tampolang, le Tji-Manok ou Indramajoe et le Tji-Ribon, auquel Chéribon a emprunté son nom. Les vastes forêts qui couvrent une partie de cette résidence sont peuplées des mêmes animaux que le reste de l'île de Java. Les routes sont nombreuses et bien entretenues. Il existe beaucoup d'antiquités, des ruines de temples bouddhistes, etc., dont une partie seulement vient d'être explorée par M. Kinsbergen, agent du gouvernement néerlandais aux Indes. Près de la capitale, on trouve, dans les flancs d'une montagne, une vaste grotte artificielle. Cette grotte est divisée en un grand nombre d'appartements et ornée de diverses sculptures représentant des animaux fantastiques et des plantes bizarres. La tradition rapporte qu'un sultan malais la fit creuser par un Chinois, auquel il fit ensuite crever les yeux, pour que l'artiste, dit la légende, fût hors d'état d'en *construire une autre plus belle encore*. Le climat est le même que dans les autres parties de Java : le sol, généralement très-fertile et propre à diverses cultures, donne le maïs, le *djarak*, des pommes de terre indiennes, des oignons, du *katjang*, sorte de grain dont on fait de l'huile et du sucre-*aren*. Koeningan et Galoe produisent d'excellent café, et Chéribon de l'indigo, du thé et de la cochenille. La résidence de Chéribon ressortit à la première division militaire de Java et à la 2e division des ponts et chaussées; elle est sous la juridiction du conseil de justice de Batavia. Une commission permanente, sous la présidence du résident, veille aux intérêts de l'éducation. Il y a deux écoles à Chéribon même, une pour les Européens et une pour les Malais. Depuis 1856, il existe une école pour les indigènes dans chacune des cinq régences. Le commerce est dans un état florissant.

CHÉRIC s. m. (ché-rik). Ornith. Fauvette de Madagascar.

— **Encycl.** Le *chéric* est de la taille d'un roitelet; son plumage est d'un vert olive sur la tête et sur tout le dessus du corps; le ventre est blanchâtre; la gorge et les parties voisines jaunes, ainsi que le dessus de la queue; les grandes pennes sont d'un brun clair, bordées de vert olive; le bec est d'un gris brunâtre; les pieds et les ongles sont cendrés. Il a autour des yeux un cercle de petites plumes blanches, ce qui l'a fait appeler *œil blanc:* on le connaît aussi sous le nom de *petit figuier de Madagascar*. Ce petit oiseau vole en troupes, et ne craint pas l'approche de l'homme, sans doute parce que, n'étant d'aucune utilité, on ne lui donne pas la chasse.

CHÉRIDION s. m. (ché-ri-di-on — du gr. *cheiridion*, petit gant). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des lamellicornes.

CHÉRIF s. m. (ché-riff — arabe *sharif*, noble). Nom que prennent les descendants de Mahomet par Fatime, sa fille : *Les* CHÉRIFS *ont le privilége de porter le turban vert.* ‖ Nom donné à tous les souverains et princes arabes et maures : *Le* CHÉRIF *de la Mecque. Le* CHÉRIF *du Maroc.*

— Métrol. Ancien nom du sequin d'or d'Egypte, du poids de 2 gr. 35, au titre de 819 millièmes, dont la valeur courante est de 6 fr. 60 : *Le* CHÉRIF *ou sequin vaut 22 piastres, monnaie de compte d'Egypte.*

CHÉRIFAT s. m. (ché-ri-fa — rad. *chérif*). Dignité de chérif. ‖ Pays gouverné par un chérif : *Le* CHÉRIFAT *de la Mecque.*

CHÉRIFFIEN, IENNE adj. (ché-ri-fiain, iè-ne — rad. *chérif*). Qui concerne le chérif : *Sa Majesté* CHÉRIFFIENNE.

CHÉRILUS D'ATHÈNES, poëte tragique qu'on a souvent confondu avec Chérilus de Samos, commença à écrire pour le théâtre vers la 64e olympiade (524 av. J.-C.), et prolongea sa carrière poétique jusqu'au temps d'Eschyle et même de Sophocle. Un vers ancien nous apprend que Chérilus était surtout grand dans le drame satirique (*basileus ên Choirilos en saturois*). Il composa un très-grand nombre de pièces et fut couronné treize fois dans les concours dramatiques. Ses rivaux étaient Phrynichus et Pratinas. Il fut mis par les contemporains bien au-dessus d'eux. Mais, si l'on en croit la tradition, Sophocle aurait reproché à Chérilus de n'avoir rien perfectionné dans son art, et de n'avoir pas même soutenu la tragédie à la hauteur où l'avait portée Phrynichus, son devancier. V. A. Pierron, *Histoire de la littérature grecque;* Ottfried Müller, *Histoire de la littérature grecque*, traduction Hillebrand (Paris, 1867); W. Schneider, *De originibus tragœdiæ græcæ* (Breslau, 1817).

CHÉRILUS DE SAMOS (en grec **Choirilos**), poëte épique, qui vécut vers la 94e olympiade, environ 400 avant notre ère, et qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, Chérilus le tragique. Chérilus de Samos conçut le vaste dessein de chanter l'événement le plus célèbre et le plus glorieux de l'histoire des Grecs, la seconde guerre médique. Le choix du sujet était heureux, il faut le reconnaître; mais le genre de l'épopée historique est malheureusement un genre faux et bâtard. Il était difficile, quelque talent qu'eût pu déployer le poëte, qu'il fît un ouvrage vraiment épique comme l'*Iliade*, ou vraiment national comme les *Perses*, d'Eschyle. Chérilus avait-il su du moins comprendre et faire ressortir dans son poëme la grandeur et la simplicité de la guerre médique, et avait-il su laisser dans le clair-obscur de la légende tous ces héros, déjà enveloppés d'une sorte d'auréole par leurs descendants? C'est ce qu'on ne peut guère décider, car les fragments de Chérilus qui nous sont parvenus (v. A.-F. Nœke, *Chœrili Samii quæ supersunt*, Lips., 1817) ne se rapportent qu'à des détails sans importance. En tout cas, ces quelques fragments ne sont pas d'un très-bon augure. On y a relevé avec raison beaucoup de prétention et de puérilité. Dans le début du poëme, qui nous a été conservé, l'auteur se plaignait que tout le champ de la poésie fût déjà partagé et qu'il ne lui restât plus rien à glaner : il voulait être neuf et original; mais il ne prenait pas la bonne route, car il fut probablement obscur et recherché. C'est du moins le reproche qu'Aristote (*Topiq.*, VIII, I) adresse à ses comparaisons. On a voulu inférer, d'un passage de Suidas, que les Athéniens avaient payé chaque vers de Chérilus d'un statère d'or. On l'a confondu avec Chérilus d'Iasos, autre poëte épique, qui florissait soixante ans plus tard et qu'Alexandre récompensa d'une façon princière, si nous en croyons Horace (*Epîtres*, II, I, 232). M. Pierron pense que le passage d'Horace, que l'on trouvera cité à l'article suivant, et deux autres vers du même poëte (*Art poétique*, 357) sont à l'adresse de Chérilus de Samos. Ottfried Müller est d'un avis différent.... *Adhuc sub iudice lis est.* V. Aristote, *Rhétorique*, III, 14; Strabon, VII; Joseph, *Contre Apion*, I, 22; Suidas, au mot CHOIRILOS; Etienne de Byzance, au mot IASOS; Photius, *Lexique*, au mot SAMIAKON TROPON; Proclus, *Commentaire sur le Timée* de Platon; Athénée, VIII.

CHÉRILUS D'IASOS, poëte épique, qui vivait environ vers 340 avant notre ère. C'est de lui qu'Horace a parlé dans l'épître Ire du livre II, en des termes peu flatteurs sans doute, mais qui indiquent pourtant que ce poëte jouissait d'une assez grande célébrité dans l'antiquité. Il était le poëte en titre d'Alexandre :

Gratus Alexandro regi Magno fuit ille
Chœrilus, incultis qui versibus et male natis
Rettulit acceptos, regale nomisma, Philippos.
(*Epîtres*, II, I, 232-234.)

Il est évident par ces vers que le passage de Suidas sur le statère d'or donné par les Athéniens à Chérilus, pour payer chacun de ses vers, se rapporte à Chérilus d'Iasos et non à Chérilus de Samos. On est surpris pourtant de la générosité d'Alexandre envers un poëte qu'il méprisait au fond, si nous ajoutons foi au scoliaste Acron. Alexandre, nous dit-il, avait coutume de répéter : « J'aimerais mieux être le Thersite d'Homère que l'Achille de Chérilus. » Les deux légendes nous semblent assez bien conciliées par cette troisième qui les résume, ou du moins qui les explique d'une façon satisfaisante. C'est encore Acron qui la rapporte. « Alexandre, dit-il, était convenu avec son poëte courtisan de lui donner une pièce d'or pour chaque bon vers et un soufflet pour chaque mauvais; mais Chérilus ne sut point tenir la balance entre le bien et le mal (v. Horace, *Art poétique*, 357). Il reçut en tout sept pièces d'or, et le nombre des soufflets fut si grand qu'il en mourut. » Anecdote trop plaisante pour être vraie.

Quelles ont été les œuvres de Chérilus d'Iasos? Un poëme sur la guerre Lamiaque (*Lamiaka*), que Suidas attribue à tort à Chérilus de Samos. Il reste de Chérilus d'Iasos une traduction grecque de la fameuse épitaphe de Sardanapale. V., sur Chérilus d'Iasos, Strabon, XIV; Athénée, VIII; Brunck, *Analecta*, I, 185; Jacobs, *Animadv. in Anthologiam*, vol. I.

CHÉRIMOLE s. f. (ché-ri-mo-le). Bot. Nom

d'une espèce du genre anone ou corossol. ‖ On dit aussi CHÉRIMOLIE et CHÉRIMOLIER s. m.

CHÉRIN s. m. (ché-rain). Ichthyol. Poisson de la famille des cyprins et du genre sergent.

CHÉRIN (Louis-Nicolas-Henri), généalogiste et militaire, né à Paris en 1762, mort en 1799. Il était fils de Bernard Chérin, savant généalogiste lui-même; publia, en 1788, un excellent recueil de législation nobiliaire : *Abrégé chronologique d'édits, déclarations, règlements, arrêts et lettres patentes des rois de France de la troisième race, concernant le fait de noblesse* (1788). A l'époque de la Révolution, il entra dans l'armée, devint en 1793 adjudant général à l'armée du Nord, contribua à faire échouer les projets de Dumouriez et l'obligea même à prendre la fuite, en excitant un bataillon de l'Yonne à tirer sur lui. Il suivit Hoche dans l'Ouest et Humbert dans l'expédition d'Irlande, en qualité de chef d'état-major; fut nommé, en 1797, commandant en chef de la garde du Directoire, seconda les mesures du 18 fructidor, fit sous Masséna la campagne de Suisse, et fut blessé mortellement dans une des actions qui précédèrent la campagne de Zurich. Chénier prononça son éloge et fit décréter que ses restes seraient réunis à ceux de Marceau, dans le monument de Coblentz.

CHÉRINE s. f. (ché-ri-ne). Bot. Syn. de CHÉTANTHÈRE, genre de composées.

CHÉRION s. m. (ché-ri-on). Patois. Echeveau de lin sérancé que la fileuse enroule autour de sa quenouille.

CHERIOUR, ange terrible chargé de poursuivre et de punir les criminels. C'est l'ange de la justice, selon la doctrine des Guèbres.

CHÉRIP s. m. (ché-ripp — de l'angl. *to chirp*, gazouiller). Ornith. Nom vulgaire du moineau franc.

CHÉRIR v. a. ou tr. (ché-rir — rad. *cher*). Aimer avec tendresse : CHÉRIR *son père, son frère.* CHÉRIR *ses enfants, ses amis. Un prince qui* CHÉRIT *ses sujets. Aime les hommes en général, mais* CHÉRIS *les gens de bien.* (Confucius.) *La bonté est la vertu qui vous fera le plus* CHÉRIR *dans le monde.* (Boitard.)

A qui se fait *chérir* faut-il d'autres exploits?
VOLTAIRE.

Qu'il est doux de *chérir* ce qu'il faut qu'on révère!
LEMIERRE.

Peu de gens que le ciel *chérit* et gratifie
Ont le don d'agréer infus avec la vie.
LA FONTAINE.

Ah! quand nous *chérissons* les chaînes qui nous lient,
Nos cœurs et nos désirs bientôt se concilient.
PIRON.

‖ Avec un nom de choses pour complément, Etre tendrement attaché à; se complaire dans : CHÉRIR *sa patrie, ses devoirs, la mémoire de ses parents.* CHÉRIR *la solitude.* CHÉRIR *sa pauvreté, sa mélancolie, ses larmes, sa douleur. Nous* CHÉRISSONS *les lieux où nous avons vécu comme des souvenirs de notre existence.* (Mme de Sév.) *Les objets que l'homme* CHÉRIT *le plus sont ceux qui offrent le plus d'espérance.* (Boiste.)

Qui *chérit* son erreur ne la veut pas connaître.
CORNEILLE.

— Fig. Se développer, se rencontrer de préférence dans :

Le chanvre et le pastel *chérissent* tes campagnes.
ROSSET.

Se chérir v. pr. Etre chéri : *La vertu ne peut trop* SE CHÉRIR. (Boiste.)

— S'aimer soi-même tendrement : *On aime ses premières impressions d'un amour paternel; on* SE CHÉRIT *dans le passé, peut-être parce qu'on s'ennuie de soi-même dans le présent.* (G. Sand.)

— Réciproq. S'aimer l'un l'autre tendrement : *Ces deux amis* SE CHÉRISSENT. *Des frères devraient toujours* SE CHÉRIR.

Très-sots enfants de Dieu, *chérissez-vous* en frères.
VOLTAIRE.

— **Syn. Chérir, affectionner, aimer.** V. AFFECTIONNER.

— **Antonymes.** Abhorrer, abominer, détester, exécrer, haïr, jalouser.

CHÉRISSABLE adj. (ché-ri-sa-ble — rad. *chérir*). Qui mérite d'être chéri, aimé, recherché : *La santé est un des biens les plus* CHÉRISSABLES. (Acad.)

CHÉRISSANT (ché-ri-san) part. pr. du v. Chérir : *Une mère* CHÉRISSANT *sa fille. Des parents* CHÉRISSANT *leurs enfants.*

CHERLER (Jean-Henri), médecin et botaniste, qui vivait à Bâle au XVIIe siècle. Il aida son beau-père, le célèbre Jean Bauhin, dans la composition de divers ouvrages, notamment de l'*Historia plantarum universalis nova et absolutissima, etc.*, qui parut après la mort de l'un et de l'autre à Yverdun (1650-1651, 3 vol. in-fol.).

CHERLÉRIE s. f. (cher-lé-rî — du nom du botan. *Cherler*). Bot. Syn. d'ALSINE, genre de caryophyllées.

CHERLESKER s. m. (kèr-lè-skèr). Hist. orient. Lieutenant général des armées ottomanes.

CHERLITE s. m. (chèr-li-te). Ornith. Genre d'oiseaux, de l'ordre des sylvains.

CHERMER v. a. ou tr. (chèr-mé). Forme ancienne du mot CHARMER.

CHERMÈS s. m. (chèr-mèss). Entom. Nom arabe du KERMÈS.

CHERNE s. m. (chèr-ne). Forme ancienne du mot CERNE, dans le sens de cercle.

CHERNITE s. m. (chèr-ni-te). Minér. Beau marbre que les anciens employaient pour faire des tombeaux, et auquel ils attribuaient la propriété de conserver les cadavres.

CHÉROCAMPE s. m. Entom. V. CHŒROCAMPE.

CHÉROGRYLLE. V. CHŒROGRYLLE, forme plus régulière.

CHEROKEE, petite ville de l'Etat d'Alabama, dans l'Amérique du Nord. Le général fédéral Osterhaus, parti de Memphis (Etat du Mississipi) avec des renforts qu'il conduisait à Chattanooga, se heurta sur ce point, le 21 octobre 1863, contre un corps considérable de confédérés. Après une heure et demie de combat, et des pertes très-sensibles de part et d'autre, les confédérés se retirèrent en bon ordre dans la direction de Tuscumbia, où ils s'établirent solidement, barrant ainsi de nouveau le passage aux fédéraux.

CHEROKEES, tribu d'Indiens américains, faisant partie du groupe apalachien, et occupant, depuis des siècles, les versants et les vallées méridionales des monts Alleghanys, les hautes terres de la Caroline, de la Géorgie et de l'Alabama, région la plus pittoresque et la plus salubre de toutes celles qui sont situées à l'est du Mississipi. Leur territoire de chasse comprenait originairement plus de 35 millions d'acres de terre (1,416,100 hectares). Ils formaient à eux seuls une nation, et possédaient environ cinquante petits villages dans la vallée de la rivière Tennessee. C'est la plus civilisée de toutes les tribus indiennes de l'Amérique du Nord. De Soto, qui rencontra les Cherokees dans son expédition, apprit d'eux qu'il trouverait de l'or à 50 kilomètres dans la direction du nord. Par un traité daté de 1730, ils se reconnurent sujets de la Grande-Bretagne, ce qui ne les empêcha pas, à trois reprises différentes (1759, 1776 et 1782), de prendre les armes contre les colons; il faut dire qu'ils ne faisaient que combattre pour leurs foyers et se défendre contre les empiétements systématiques des blancs.

En 1785, ils reconnurent la souveraineté des Etats-Unis, qui les confirmèrent dans la possession des portions de leur territoire qui ne leur avaient pas encore été enlevées. Incapables toutefois de résister à l'invasion croissante de la race blanche, ils cherchèrent à tirer de leur mauvaise position le meilleur parti possible, et aliénèrent successivement de larges portions de leurs terres pour une rente annuelle. Depuis la période révolutionnaire, le gouvernement des Etats-Unis n'avait cessé de chercher à introduire chez les tribus indiennes les bienfaits de la civilisation; plus que toutes les autres nations indigènes, les Cherokees entrèrent dans cette voie, et ils y avaient fait tant de progrès, au commencement du XIXe siècle, qu'ils se sentirent portés naturellement à céder une partie de ce qui leur restait de leurs terres, dont ils pouvaient se passer désormais en tant que territoire de chasse.

En 1805, il abandonnèrent pour 70,000 fr. en argent, et une rente de 15,000 fr., une grande étendue de terre sur la rivière du Canard (*Duck-River*), dans le Tennessee; de plus, le gouvernement fit construire sur leur territoire, et pour leur usage (1807), un moulin à blé et une machine à nettoyer le coton.

Pendant la guerre de 1812 avec l'Angleterre, les Cherokees combattirent dans les rangs des Américains; ils se trouvent honorablement mentionnés dans les bulletins du général Jackson.

Mais les rapports de voisinage entre les blancs et les Indiens, ces deux races incompatibles, avaient pris un tel caractère d'irritation, que le gouvernement conçut le projet d'obtenir des Indiens leur émigration en masse à l'ouest du Mississipi. En 1817, alors que les Cherokees comptaient environ 15,000 âmes, et qu'ils avaient déjà marché si avant dans la voie de la civilisation, lorsque, comme les blancs leurs voisins, ils possédaient des esclaves noirs, deux traités furent conclus, aux termes desquels les Cherokees ne conservaient de leur territoire originel, dont nous avons indiqué plus haut l'immense étendue, que 20,704 kilomètres carrés, situés surtout en deçà des limites nominales de la Géorgie. C'est là que 9,000 d'entre eux continuèrent à résider, tandis que l'on obtint des 6,000 autres qu'ils iraient s'établir dans un district au centre de l'Etat actuel d'Arkansas. La dépossession complète de la tribu eut lieu en 1835, époque à laquelle les Cherokees échangèrent tout ce qui leur restait de terres contre une concession à l'ouest de l'Etat du Missouri. Les chefs et la majorité de la nation protestèrent contre ce traité, qui n'était pas revêtu d'une autorité suffisante; il fut cependant confirmé par le congrès des Etats-Unis.

En 1838, le général Scott, à la tête de 2,000 hommes, envahit le territoire des Cherokees, et la tribu, incapable de résister, émigra avec tout ce qu'elle possédait dans une région située plus loin encore à l'ouest que celle qui avait été assignée par le traité de 1819. Le district attribué aux Cherokees, dans le territoire indien, embrasse une superficie de 9,776,000 acres (3,955,370 hectares). Depuis qu'ils y sont établis, leur nombre s'y est sensiblement accru, et leur intelligence, ainsi que leur industrie, a suivi la même progression. Ils ont des lois écrites, un gouvernement bien organisé, semblable à celui des divers Etats de l'Union; le pouvoir exécutif est confié à un président assisté d'un vice-président, de trois conseillers qui sont choisis par la législature, laquelle se compose d'un comité national et d'un conseil national. Seize membres forment le premier, et vingt-quatre le second; ils ne restent en fonctions que pendant deux ans. Tous les hommes âgés de dix-huit ans, à l'exception de ceux d'origine africaine, ont le droit de vote. Les deux pouvoirs législatifs, quoique compris sous la dénomination commune de conseil général de la nation des Cherokees, sont indépendants l'un de l'autre. Les conseillers qui assistent le pouvoir exécutif sont renouvelés tous les ans. A l'instar des habitants de l'Union, les Cherokees ont établi trois degrés de juridiction. Leur condition morale et intellectuelle s'est ressentie des progrès de leur état politique; la polygamie s'est effacée de leurs institutions, et les femmes jouissent des mêmes prérogatives que les hommes. On estime que plus de 3,000 personnes de cette nation comprennent l'anglais. Le président du comité et l'orateur (*speaker*) du conseil traduisent les discours des membres. S'ils sont prononcés en anglais, ils les répètent en cherokee, et *vice versa*. Le gouvernement possède une imprimerie où l'Evangile, quelques livres de piété et d'instruction élémentaire, ont été imprimés en langue cherokee, avec des caractères gravés exprès par un Indien de cette tribu. Un journal et quelques-uns des principaux actes du gouvernement s'y impriment aussi.

Le costume des Cherokees est le même que celui des blancs leurs voisins. Leurs habitations sont propres, et même confortables; elles sont construites en briques et en bois, et sont assez bien distribuées à l'intérieur. Leur culture et leur industrie ne fournissent pas entièrement à tous leurs besoins; mais ils se procurent par des échanges les objets qui leur manquent. Ils pratiquent avec succès divers arts mécaniques et se sont récemment appliqués à l'élève du bétail; ils livrent annuellement au commerce plusieurs milliers de têtes de bœufs et de moutons, et un grand nombre de chevaux. Le dernier recensement a accusé une population de 19,367 âmes, et a constaté que leurs écoles recevaient 1,100 élèves. Les Cherokees sont propriétaires, en valeurs garanties par les Etats-Unis, d'un capital de 3,799,495 fr., dont la rente (193,460 fr.) leur est annuellement et régulièrement payée, conformément au traité de décembre 1835.

Doué d'une très-grande sagacité, ce peuple comprend et saisit toutes les choses nouvelles qu'on lui montre, et si les Anglo-Américains ne portent point atteinte à leur nationalité, s'ils montrent enfin autant de respect pour la propriété des Indiens qu'ils viennent de montrer d'enthousiasme pour la liberté des nègres, les Cherokees, derniers représentants des habitants primitifs du nouveau monde, seront là pour attester la cruauté des Européens, qui ont anéanti par le fer, le feu et le poison, ces races aborigènes, coupables seulement d'avoir accueilli avec une imprudente bienveillance les premiers émigrants de l'Angleterre.

La langue des Cherokees n'est pas, comme l'a cru Loskiel, formée par un mélange des idiomes hawano, iroquois et huron; c'est, au contraire, un type philologique très-nettement déterminé, et appartenant à la famille des langues algonquines. Elle présente à un haut degré les caractères d'agglutination et de polymérisme qui appartiennent en propre aux idiomes américains. La langue cherokee, qui, abondante en voyelles, manque de labiales, a atteint un développement littéraire assez curieux à constater. Voici le fait raconté par Duponceau : un sauvage cherokee nommé Sequoyah, ayant vu des livres anglais et reçu quelques notions sur le système graphique qui permettait de fixer les sons d'une langue, imagina d'appliquer les mêmes procédés à sa langue maternelle. L'originalité de son invention consiste à n'avoir pas copié servilement le procédé européen, mais à avoir décomposé les sons du cherokee en quatre-vingt-cinq articulations suivies de voyelles, ou syllabes, qu'il représenta à l'aide de quatre-vingt-cinq caractères différents, également de son invention. Ce syllabaire ingénieux fut immédiatement adopté par sa nation, et tous les Cherokees apprirent à s'en servir avec une rapidité vraiment inconcevable. On se procura même le matériel d'une imprimerie, et l'on publia un journal en langue cherokee, intitulé le *Phénix*. Des lois, des ordonnances furent également imprimées.

Cherokidia (CHÂTEAU DE), dans l'île de Chypre. Ce château, situé au bas du village du même nom, remonte probablement à l'époque des premiers Lusignan. Il appartint successivement aux templiers, aux hospitaliers, aux Lusignan, et fut détruit au XVe siècle par les Egyptiens. Au milieu de ses ruines, on distingue trois grandes salles, dont la porte d'entrée est ogivale et dont les murs sont percés d'un rang de fenêtres rectangulaires et d'un autre rang de fenêtres à plein cintre; l'emploi simultané de ces trois genres de baies est un des caractères de l'architecture du XIIIe siècle en Orient. A côté de ces trois salles, dont la toiture a complétement disparu, est une grande pièce, voûtée en ogive, qui paraît avoir été une prison, et qui fut peut-être celle où l'on enferma les templiers en 1307. Non loin des ruines, et probablement dans les anciennes dépendances du château, on voit une petite église délabrée, du style latin, dont les murs sont couverts de fresques modernes tout à fait insignifiantes. Cette église, appelée *Panaïa tou Kampou* (Notre-Dame du Champ), est un but de pèlerinage pour les paysans. M. de Mas-Latrie attribue sa fondation au roi Janus, qui, fait prisonnier à la suite d'un sanglant combat, en 1426, et emmené au Caire, aurait voulu, à son retour, honorer la mémoire de ses compagnons d'armes, et élever sur le lieu même du combat une chapelle dédiée sous l'invocation de Notre-Dame du Champ de bataille.

CHÉROKINE s. f. (ché-ro-ki-ne — de *Cherokee*, nom d'une peuplade de l'Amérique du Nord). Minér. Nom donné par Shepard à une substance trouvée aux Etats-Unis, dans le territoire occupé autrefois par la nation des Cherokees.

— **Encycl.** La nature et les caractères de la *chérokine* ne sont pas encore bien connus. On sait seulement que cette substance a une forme analogue à celle du plomb phosphaté, qu'elle est de la même couleur que le plomb carbonaté, que sa densité est de 4,81 et qu'elle contient du phosphate d'alumine et de zinc.

CHÉROLLE s. f. (ché-ro-le). Bot. Nom vulgaire de la vesce à épis (*vicia cracca*) dans quelques localités.

CHÉROMORPHE s. m. Entom. V. CHŒROMORPHE.

CHÉROMYCE s. m. Bot. V. CHŒROMYCE.

CHÉRON (Charles-Jean-François), graveur en médailles, né à Nancy en 1643, mort à Paris en 1698. Il quitta Rome, où il était premier graveur du pape, pour se rendre à Paris, sur la demande de Louis XIV. Il entra à l'Académie en 1696, et fut chargé de graver toutes les médailles frappées à la gloire du grand roi.

CHÉRON (Elisabeth-Sophie), peintre et poëte, née à Paris en 1648, morte en 1711. Elle était la fille d'un peintre sur émail originaire de Meaux, qui lui apprit les principes du dessin. A l'âge de vingt-quatre ans, Elisabeth, qui avait déjà acquis une assez grande réputation, reproduisit par le crayon et par le pinceau, avec une habileté remarquable, les sujets d'un grand nombre de pierres gravées. Ce fut alors que, sur la proposition de Lebrun, l'Académie royale de peinture et de sculpture voulut la recevoir parmi ses membres (1672). Mlle Chéron peignit des tableaux d'histoire remarquables : une *Fuite en Egypte*, le *Christ au tombeau*, *Cassandre interrogeant un génie sur le sort de Troie*. Elle exécuta en outre des dessins d'après l'antique et des portraits, genre dans lequel elle excella. On lui doit, entre autres, le portrait de Mme Deshoulières. « C'est, dit Sauvigny, une muse qui nous a transmis les traits d'une autre muse. »

Mlle Chéron cultivait la poésie avec succès, et recevait chez elle les gens de lettres en renom. Elle s'occupait également de musique, jouait du luth et du clavecin avec sentiment. Son premier essai poétique fut une traduction en vers de plusieurs psaumes, qu'elle fit d'après le latin de la Vulgate. Voulant les traduire tous, elle eut le courage d'apprendre l'hébreu pour mieux saisir le sens du texte; mais elle n'eut pas le loisir de mener à fin cette entreprise hardie, ou du moins elle ne publia qu'une petite partie de son travail, sous le titre : *Essay de psaumes et cantiques* (1694). Mlle Chéron écrivit aussi un poëme en trois chants, assez bien rimé, mais dont le sujet est d'une futilité presque niaise; il est intitulé les *Cerises renversées* (1717). L'auteur raconte une aventure assez désagréable, arrivée sur le Pont-Neuf à deux dames dont la voiture accrocha au passage et renversa des paniers de cerises. Les fruits furent salis, écrasés et perdus; de là grand tumulte populaire : la voiture est cernée, arrêtée par la foule menaçante, irritée; le cocher fouette inutilement ses chevaux. Eglé et sa compagne, éperdues, voient heureusement arriver un homme, un gentilhomme qu'elles ne connaissaient point, Damon, qui, voulant les délivrer, harangue, mais en vain, le populaire. L'exaspération va toujours croissant. Damon alors s'avise de ce qu'il eût dû faire tout d'abord, il offre de payer les cerises. On applaudit à la proposition du galant personnage, la foule s'ouvre et le carrosse des deux dames peut s'éloigner. Mais hélas! dans la bagarre, un adroit filou a dérobé la bourse du gentilhomme. Redoutant un mauvais parti, celui-ci paye... d'audace, ne pouvant payer d'une autre monnaie, et essaye de se frayer un passage, la canne à la main. On se rue à sa poursuite, et il n'a que le temps de se jeter dans une échoppe de libraire étalagiste sur le quai. La foule le traque, et le faible abri est enfoncé : les livres tombent dans la Seine; plusieurs méritaient bien ce traitement! Bref, un ami apprend le danger que court le généreux Damon, et, la bourse à la main, accourt le délivrer.

Tel est le sujet de ce poëme. Il paraît que l'une des héroïnes de l'aventure tragi-comique

était Mlle Chéron elle-même (Eglé). Quant au héros, c'était M. Le Hay, ingénieur du roi.

Que pensez-vous qu'il arriva? que Damon épousa Eglé? Mon Dieu oui, mais un peu tard, en vérité. L'un et l'autre avaient environ soixante-trois ans.

Mlle Chéron, fille d'un père protestant et d'une mère catholique, se convertit au catholicisme, après une année de retraite passée dans la communauté de Mme de Miramion. Elle abjura entre les mains du curé de Saint-Sulpice, et, plus tard, fut enterrée dans l'église de ce nom. Ce changement de religion, plus encore que ses talents artistiques, lui valurent une pension de Louis XIV. Outre son poëme des *Cerises*, Elisabeth Chéron a publié un *Livre de principes à dessiner*, en 36 planches (1706), ainsi que 41 planches de pierres gravées. — Son frère, Louis CHÉRON, né à Paris en 1660, mort à Londres en 1723, fut un peintre médiocre, mais un graveur estimable. Il s'exila en Angleterre après la révocation de l'édit de Nantes, et ne voulut point, comme sa sœur, abjurer le protestantisme. On cite, parmi ses belles estampes, les *Juifs captifs en Babylonie*.

CHÉRON (Louis-Claude), littérateur, né à Paris en 1758, mort à Poitiers en 1807. Il fut député à l'Assemblée législative, puis préfet de la Vienne. On a de lui : le *Poëte anonyme* (1785), comédie en vers; *Caton d'Utique* (1789), tragédie imitée d'Addison ; le *Tartufe de mœurs* (1805), comédie en vers, imitée de Sheridan; la traduction de *Tom Jones*, de Fielding, ainsi que divers opuscules.

CHÉRON (François), frère du précédent, littérateur, journaliste et écrivain politique, né à Paris en 1761, mort dans la même ville en 1830. Reçu avocat au parlement de Paris en 1781, il fréquenta, au début de la Révolution, les salons de MM. de Trudaine, s'y lia avec André Chénier et Roucher, devint leur collaborateur au *Journal de Paris*. Ses opinions le firent appeler au conseil secret de Louis XVI, et il resta au château des Tuileries du 8 au 10 août. Emprisonné de septembre 1793 à août 1794, il devint, en 1796, président de la section du Roule, et prit part, en cette qualité, à l'insurrection des sections contre la Convention. En 1797, il était propriétaire et rédacteur d'un petit journal royaliste intitulé : le *Déjeuner*. Proscrit et condamné à la déportation, il vécut dans l'obscurité, et ne reparut qu'en 1801, comme auteur, en collaboration avec Picard, d'une comédie en cinq actes : *Du haut cours* ou le *Contrat d'union*, qui eut plus de cent représentations. Il devint, de 1806 à 1814, chef de la division du contentieux au Trésor public, et fit partie de la rédaction du *Journal des Débats*. A la première Restauration, il reçut le titre de commissaire du roi près de cette rédaction, avec la direction du *Mercure de France*, et la place de secrétaire du ministre de la maison du roi. A la seconde Restauration, il fut nommé censeur dramatique et commissaire royal près le Théâtre-Français. En 1823, il fut nommé bibliothécaire honoraire de la bibliothèque de l'Arsenal, et fut décoré en 1826.

Outre ses articles de journaux et la comédie déjà citée, on a de lui : *Napoléon* ou le *Corse dévoilé, ode au peuple français*, publiée en Angleterre (1812), pendant qu'il était fonctionnaire de l'Empire; *Sur la liberte de la presse* (Paris, 1814, in-8º), brochure contre la liberté de la presse, qui passe pour avoir exercé une certaine influence sur les débats de la Chambre de 1814; *Tribut d'un Français* ou *Quelques chansons faites avant et depuis la chute de Bonaparte* (Paris, 1814, in-8º).

CHÉRON (Augustin-Athanase), célèbre chanteur français, né à Guyancourt, près de Versailles, en 1760, mort en 1829. Il travaillait dans une forge, située non loin du couvent de Saint-Cyr, tout en donnant un libre développement à la superbe voix de basse qu'il tenait de la nature, lorsque M. de Monville, architecte du roi, passant par hasard en cet endroit, l'entendit. Amateur enthousiaste, M. de Monville alla trouver le directeur de l'Opéra et lui parla de Chéron en termes si chaleureux, que celui-ci fut aussitôt appelé à Paris. On lui fit donner des leçons de chant, et bientôt il se trouva en état de débuter à l'Académie de musique, où il parut pour la première fois en 1779, c'est-à-dire à l'âge de dix-neuf ans. Joignant une figure intéressante, un port majestueux, à une belle voix de basse, il excita les applaudissements et fut reçu. Lorsque, en avril 1786, Larrivée quitta le théâtre, Chéron accepta l'héritage de cet acteur; laissant tous les rôles de baryton écrits pour son prédécesseur à Lays, il conserva ceux qui n'étaient pas trop au-dessus du diapason de la basse. Ce fut ainsi qu'il créa l'emploi de première basse à l'Académie, lui donnant toute l'importance qu'il a conservée jusqu'à présent. Les parties d'*Œdipe*, d'*Ator*, d'*Isménor*, de *Danaüs*, d'*Arvire*, qui ont été disposées pour sa voix grave et puissante, sont de véritables rôles de basse, rôles jusqu'alors sacrifiés, déclarés sans importance. Cet acteur a donc eu l'honneur d'être le premier d'une nouvelle dynastie de chanteurs, et l'*Œdipe à Colone* de Sacchini (1787), en lui permettant de sortir des rangs d'une manière éclatante, lui conquit à l'Opéra le rang suprême qu'il a conservé jusqu'à sa retraite. Sa voix fraîche, ferme, ronde, sonore, vibrante et d'une merveilleuse puissance, descendait, dit un historien de l'Académie de musique, jusqu'au *mi bémol*, qu'il fournissait comme une pédale d'orgue aurait pu le faire, et s'élevait jusqu'au *fa*, témoin l'*O salutaris* de Gossec, disposé pour sa voix, et dans lequel il faisait tonner cette note aiguë. Castil-Blaze l'appelle le Lablache de son époque : « Belle taille, belle figure, action dramatique, tous ces avantages se réunissaient pour former de Chéron un acteur lyrique accompli. Il avait, écrit-il, le teint basané, cuivré d'un Arabe; il aurait pu représenter Othello sans avoir recours au liniment de bistre. La voix de Chéron sonnait avec une telle violence, qu'en soufflant dans un verre il le faisait voler en éclats; une seule note, attaquée avec toute la force de ses poumons, suffisait pour briser la coupe de cristal; et cette note était le même *ré* que Lablache se plaît à faire tonner à l'aigu dans le finale du *Matrimonio segretto*. » L'*Œdipe à Colone* a été le triomphe de cet artiste, qui a créé, entre autres rôles, ceux d'Agamemnon dans *Iphigénie en Aulide*, du pacha dans la *Caravane*, du roi d'Ormuz dans *Tarare*. Il a obtenu un de ses derniers succès dans les *Bardes* (1804). Quatre ans auparavant, il avait excité le plus grand enthousiasme dans la *Création du monde* d'Haydn. Après avoir cédé le premier emploi de basse à Dérivis, et n'avoir plus joué que de loin en loin, il prit sa retraite en 1808, et l'on représenta à son bénéfice la *Vestale* et *Mirza*, ballet. Quand Chéron avait paru à la scène, l'art du chant était peu avancé chez nous, et l'on criait bien plus qu'on ne chantait. Très-bon musicien, artiste plein de goût et de naturel, doué d'une méthode excellente, il se mit le premier à ne point crier, et l'espèce de révolution que son genre de débit exerça à l'Opéra lui mérite une place distinguée dans l'histoire artistique. Chéron avait paru au Concert spirituel en 1773, six ans avant son admission à l'Opéra, où il est resté vingt-neuf ans. Une aventure assez plaisante arriva un jour à cet artiste. Un petit Savoyard venait de brosser et de cirer ses souliers. Chéron tire sa bourse et se dispose à le payer. Le Savoyard, avec une dignité comique, refuse le prix de ses services : « Vous ne me devez rien, lui dit-il, il ne convient pas que je prenne l'argent d'un camarade; je suis aussi de l'Opéra, tous les soirs j'y représente les diables, les crocodiles et les amours. » Chéron joignait à ses talents d'artiste un esprit fin et quelquefois railleur. Un jour que le chevalier Duplessis, auteur du livret de *Pizarre*, dénigrait les librettistes ses confrères, affirmant qu'il ne connaissait pas d'auteur lyrique plus mauvais que Guillard, le chanteur repartit avec malice : « Ah! monsieur le chevalier, vous vous oubliez! »

CHÉRON (Anne CAMEROY, dite Mlle DOZON, plus tard Mme), cantatrice française, épouse du précédent, née à Champagny vers 1766. Elle avait une sœur cuisinière chez un médecin de ce pays, le docteur Mittié, ami de Gossec. Celle-ci, tout en épluchant ses herbes ou en filant sa quenouille, chantait à pleins poumons des complaintes et des airs villageois. Son maître lui fit un jour compliment sur la beauté, l'agilité de sa voix. La fillette lui répondit que cet organe dont il admirait la sonorité n'était rien en comparaison de la voix légère et brillante de Manon, sa sœur cadette, qui gardait les vaches. Le docteur fit venir la jeune vachère, et reconnut bientôt en effet sa supériorité. Ayant parlé de ces deux *cantatrici villane* à son ami Gossec, celui-ci jugea que Manon pouvait devenir un sujet excellent pour l'Académie, et lui fit donner des maîtres de chant et d'action dramatique. Après quinze mois de travaux assidus, les professeurs de l'Ecole royale de chant et de déclamation déclarèrent que Manon la vachère était assez habile pour débuter à l'Opéra. Elle y parut avec un grand succès, le 17 septembre 1784, dans le rôle de Chimène, sous le nom de Mlle Dozon, et profita, dès son entrée, d'une cabale dirigée contre Mme Saint-Huberti. Le talent et la renommée de cette grande actrice étaient alors dans tout leur éclat; ses ennemis crurent trouver dans les débuts de Mlle Dozon le moyen d'établir une rivalité dangereuse. Un parti se forma pour la cantatrice nouvelle, et pendant quelque temps on vit la faveur du public se partager entre les deux virtuoses. Cette lutte animée alla jusqu'à balancer le succès que *Richard Cœur de Lion* obtenait à la Comédie-Italienne. Mlle Dozon prit ensuite le second rang, place très-belle encore, puisque la débutante n'avait au-dessus d'elle que Mme Saint-Huberti. Disons, en passant, que Mlle Dozon est le premier sujet de l'Ecole royale, établie depuis six mois par le baron de Breteuil; Talma fut le second, et ne débuta sur la scène française que trois ans plus tard, en novembre 1787. Après avoir prêté le charme de sa voix au rôle d'Hypsipile, dans la *Toison d'or* de Vogel, Mlle Dozon, devenue Mme Chéron, créa le rôle d'Antigone, à côté de son mari, dans l'*Œdipe à Colone*; ce rôle, qui fut son triomphe, comme celui d'Œdipe fut le triomphe de Chéron, la fit monter bientôt au premier rang, laissé libre par le départ de Mme Saint-Huberti, et lui rendit toute la faveur du public. Il avait été écrit pour elle, et sa voix de soprano aigu s'y développait à merveille. L'actrice se souvint des leçons de Sacchini, et fut très-applaudie. La petitesse de sa taille, sa maigreur, au lieu de nuire à son succès, comme dans les autres personnages, s'y trouvaient d'accord avec la situation dramatique; elle y mettait beaucoup de charme et de sensibilité. On ne l'a jamais surpassée dans ce rôle tant de fois abordé par des interprètes différents. En 1800, elle excitait encore les bravos en le jouant avec Chéron, Lainez et Lays. Mme Chéron s'est signalée aussi dans *Castor et Pollux*. Elle disait à ravir l'air de Thélaïre : *Tristes apprêts, pâles flambeaux*. Au concert spirituel de 1784, cette cantatrice avait été vivement applaudie. Une voix brillante, beaucoup de goût, un jeu animé et plein de charme, telles sont les qualités qu'elle a déployées sur la scène lyrique. On ignore l'époque de sa mort.

CHÉRON (Amédée-Paul), bibliographe, né à Paris en 1819. Il est employé depuis 1845 à la Bibliothèque impériale. Il a publié quelques éditions d'opuscules rares, et rédigé, de 1852 à 1853, le *Catalogue général de la librairie française au* XIXe *siècle* (in-8º), dont il n'a paru que neuf livraisons.

CHÉRONÉE, ville de l'ancienne Grèce, dans la Béotie, au N.-O., près des confins de la Phocide, sur la rive méridionale du Céphise. Plusieurs batailles se livrèrent près de cette ville. Chéronée est la patrie du grand historien Plutarque.

De nos jours, le village de Kaprena occupe l'emplacement de l'ancienne Chéronée. On y montre, dans la petite église de la Panagia, quelques inscriptions et un siége de marbre, dit le *trône de Plutarque*. Sur le flanc de la montagne qui répond au Thurium de Plutarque, on voit des restes du théâtre, avec plusieurs rangs de gradins creusés dans le rocher, et dans un bon état de conservation. Au-dessus du théâtre était l'acropole; il en reste des fragments considérables de murailles; mais, au milieu de tous ces antiques débris, l'objet le plus intéressant de Chéronée est le lion de marbre qui surmontait le tombeau des Béotiens morts dans la bataille contre Philippe. Ce monument, qui se trouve à dix minutes de la ville, a malheureusement été mutilé pendant la guerre de l'indépendance.

Chéronée (BATAILLES DE). Deux grandes batailles, célèbres dans l'histoire ancienne, se sont livrées à Chéronée, la première gagnée par Philippe de Macédoine sur les Athéniens et les Thébains (338 av. J.-C.), la seconde par Sylla sur les généraux de Mithridate (86 av. J.-C.)

I. Philippe, après avoir constitué la Macédoine, chercha à étendre au dehors son influence et son pouvoir. Le but secret, mais constant de son ambition, était de s'immiscer dans les affaires de la Grèce et d'en devenir l'arbitre souverain. Deux obstacles puissants s'opposaient à la réalisation de ce dessein : les ombrageuses défiances des Athéniens, et surtout la redoutable perspicacité de Démosthène, toujours en éveil, toujours prête à sonner l'alarme au moindre de ses mouvements. Mais l'homme en qui s'est pour ainsi dire personnifiée l'intrigue dans l'antiquité, celui qui ne trouvait pas de forteresse imprenable dès qu'on pouvait y faire monter un mulet chargé d'or, ne devait pas tarder à donner naissance à un de ces prétextes qui endorment toutes les vigilances et rendent vaines toutes les précautions. D'ailleurs, mettant largement lui-même en pratique sa maxime favorite, il entretenait à prix d'argent, dans toutes les villes de la Grèce, des espions, qui travaillaient les esprits et disposaient l'opinion en sa faveur. Eschine, à Athènes, remplissait ce rôle peu honorable; c'est là le secret de sa lutte ardente avec Démosthène. C'est au moyen de ces agents stipendiés que Philippe alluma en Grèce le feu de la discorde. Les Locriens d'Amphissa, pays situé entre l'Etolie et la Phocide, ayant labouré une campagne située près du temple de Delphes, furent accusés d'impiété et de sacrilége, motif qui avait déjà amené la première guerre sacrée. L'affaire fut déférée au conseil des amphictyons, où les orateurs que Philippe entretenait à ses gages décidèrent l'assemblée à le nommer généralissime des Grecs. Le roi de Macédoine, au comble de ses vœux, puisqu'il avait un prétexte légitime pour pénétrer en armes dans la Grèce, assembla aussitôt ses troupes, feignit d'abord de marcher sur les Locriens, puis, se détournant brusquement de sa route, se jeta sur Elatée, capitale de la Phocide, et s'en empara. Cette agression, qui dévoilait clairement les véritables projets de Philippe, ouvrit enfin les yeux aux Athéniens, et surtout aux Thébains, menacés plus directement; mais il était trop tard. Les deux peuples, imposant silence à d'anciennes discordes, s'unirent néanmoins contre l'ennemi commun. Philippe essaya inutilement de rompre cette alliance, en envoyant porter à Athènes de mensongères protestations de paix; vainement la pythie *philippisa*, suivant la pittoresque expression de Démosthène les esprits aigris et tenus en éveil par le grand orateur repoussèrent toutes les promesses d'un prince qui se faisait un jeu de manquer à sa parole. L'armée athénienne se dirigea sur Eleusis, où elle fut rejointe par les Thébains, tandis que Philippe entrait en Béotie avec 30,000 hommes de pied et 2,000 chevaux. De part et d'autre, les forces étaient à peu près égales, de même que l'ardeur des soldats; mais on ne pouvait pas en dire autant du mérite des chefs. Aveuglés jusqu'au milieu de leurs périls par la fureur des factions, les Athéniens avaient exclu du commandement le seul homme dont l'habileté pût balancer celle de Philippe : à la place de Phocion, ils avaient élu Charès et Lysiclès, généraux qui ne se distinguaient que par leur ignorance et une présomption plus dangereuse encore. Les deux armées se rencontrèrent près de Chéronée : Philippe avait confié le commandement de son aile gauche à son fils Alexandre, alors âgé de seize à dix-sept ans, et lui avait adjoint ses plus habiles officiers; lui-même s'était réservé le commandement de l'aile droite. Du côté des alliés, la droite était formée par les Thébains, la gauche par les Athéniens. La bataille commença avec le lever du soleil; le courage et l'animosité des deux armées rendirent la lutte longue et sanglante, et balancèrent longtemps la victoire. Alexandre, qui combattait pour la première fois, sous les yeux de son père et des plus vaillants généraux de la Macédoine, et qui, d'ailleurs, n'avait qu'à suivre les élans de son impétuosité naturelle, se fit remarquer entre tous par sa valeur héroïque; il déploya tout à la fois dans cette bataille la calme expérience d'un vieux général et le courage emporté d'un jeune officier. Après avoir éprouvé une vive résistance, il enfonça le bataillon sacré des Thébains, l'élite de leur armée, et jeta l'aile droite dans une déroute complète.

A l'aile où commandait Philippe, la mêlée fut aussi terrible. Ce prince, ne voulant pas montrer moins de valeur que son fils, chargea impétueusement les Athéniens et commença à les faire plier. Cependant Lysiclès parvint à enfoncer quelques bataillons du centre des Macédoniens. Aveuglé par ce succès, il crut déjà tenir la victoire et s'écria, rempli d'une téméraire confiance : *Allons! mes amis, poursuivons-les jusque dans la Macédoine*. Voyant que les ennemis, au lieu de profiter de cet avantage pour rompre sa phalange en la prenant de flanc, se laissaient emporter par l'ardeur de leur poursuite, Philippe dit froidement : *Les Athéniens ne savent pas vaincre*. Il fait aussitôt replier sa phalange sur une hauteur, et se précipite sur les ennemis, lancés en désordre après les fuyards. En un instant, sous les coups de cette troupe redoutable, 1,000 Athéniens couvrirent le champ de bataille; plus de 2,000 furent faits prisonniers; le reste s'enfuit en tumulte, frappé d'épouvante. Le courage qui sait affronter à la tribune les cris d'une multitude furieuse, et apaiser son emportement par une froide et calme impassibilité, n'est pas la valeur qui remporte la victoire en bravant la mort : Démosthène, qui assistait à la bataille, fut des premiers à prendre la fuite, après avoir jeté ses armes comme plus tard Horace à Philippes, *relicta non bene parmula*. On dit même que la robe du grand orateur s'étant accrochée à un chardon, il s'écria, dans le trouble de ses esprits : *Donnez-moi la vie!* se croyant sans doute arrêté par un ennemi.

La victoire fut complète pour Philippe; mais sa conduite après la bataille prouve qu'il est plus facile de vaincre des bataillons armés que de se vaincre soi-même. A l'issue d'un festin qu'il donna à ses officiers en réjouissance d'un événement si glorieux pour lui, il se rendit sur le champ de bataille, et là, insultant à tous ces cadavres qui jonchaient la terre, il se mit à chanter, en battant la mesure, le commencement d'un décret rédigé par Démosthène, pour exciter les Grecs à cette guerre : *Démosthène, Péonien, fils de Démosthène, a dit...* Cette indécente bravade indigna ses officiers; mais tous gardèrent le silence. Philippe, apercevant alors l'expression du mépris sur la figure de Démade, célèbre orateur athénien qui se trouvait parmi les prisonniers, lui en demanda la raison : *Seigneur*, lui répondit hardiment Démade, *je rougis pour vous de ce que vous jouez le rôle de Thersite, tandis que la fortune vous a donné celui d'Agamemnon*. Philippe avait de petites passions, mais en même temps une intelligence élevée. Ces nobles paroles le firent rentrer sur-le-champ en lui-même; il ordonna que Démade fût aussitôt rendu à la liberté, et il le combla de marques d'amitié.

La bataille de Chéronée fut pour les Grecs le véritable point de départ de leur affaiblissement, de leur décadence; Alexandre n'eut qu'à leur faire un signe de sa volonté pour les entraîner sur ses pas jusqu'au fond de l'Asie; et si leur esprit de nationalité sembla se ranimer un instant avec Aratus et Philopœmen, ce ne fut que l'éclat fugitif d'une flamme prête à s'éteindre.

II. Après s'être emparé d'Athènes et en avoir chassé Archélaüs, général de Mithridate, qui l'occupait, Sylla marcha à la rencontre de l'armée que le roi de Pont envoyait en Grèce pour combattre les Romains. Elle était commandée par Taxile et forte de 100,000 hommes de pied, 10,000 chevaux et 90 chariots armés de faux. Sylla n'avait à lui opposer que 16,500 Romains, renforcés des secours fournis par différents peuples de la Grèce; à peine égalait-il en nombre le tiers de l'armée de Mithridate. Mais il ressentait un tel mépris pour ces indolents Asiatiques, il avait une telle confiance dans la bravoure éprouvée et la discipline de ses troupes, qu'il comptait sur une victoire certaine. Archélaüs, général expérimenté et qui savait à quoi

s'en tenir sur les Romains, n'était point rassuré par leur petit nombre et voulait éviter le combat, *trouvant plus commode et surtout* plus sûr de les réduire par la famine en leur coupant les vivres; mais les autres généraux, rendus follement présomptueux par leur supériorité numérique, méprisèrent ces sages conseils et prirent leurs dispositions pour la bataille. Ils couvrirent la plaine de Chéronée d'hommes, d'armes, de chevaux et de chariots. L'animation qui régnait parmi toutes ces troupes appartenant à vingt peuples différents, leurs cris tumultueux, l'éclat resplendissant des casques et des cuirasses, formaient un étrange contraste avec l'immobilité silencieuse des légions romaines et les sombres reflets de leur armement. La multitude des ennemis frappa même de frayeur les troupes de Sylla, qui, n'osant les conduire au combat dans cet état de découragement, fut obligé de supporter les railleries et les insultes des barbares. Il fit alors travailler ses soldats à détourner le Céphise de son lit, à creuser des fossés et des retranchements, ne leur accordant ni repos ni relâche, afin que, rebutés d'ouvrages si pénibles, ils demandassent eux-mêmes la bataille. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver, et Sylla, après être resté quelque temps sourd à leurs cris, afin d'irriter leur courage, les conduisit à l'ennemi. Il avait pris pour lui le commandement de l'aile droite, confié sa gauche à Muréna, et formé une solide réserve sous les ordres de Sulpicius et d'Hortensius, chargés de veiller à ce que l'armée romaine ne fût point enveloppée par la multitude des barbares. Après s'être emparé d'une colline escarpée qui dominait le champ de bataille et en avoir chassé les troupes d'Archélaüs, il se hâta de mettre à profit le désordre que cet échec avait jeté au sein des bataillons asiatiques pour les aborder résolûment, et il arriva si près de leurs premiers rangs, que les chariots armés de faux n'eurent plus l'espace nécessaire à leur mouvement d'impulsion. Ils arrivaient avec lenteur, et les Romains, se faisant un jeu de les repousser, en demandaient d'autres avec des cris moqueurs, comme si c'eût été un spectacle ou une course de chars dans le cirque. Les deux infanteries ne tardèrent pas à s'entre-choquer. Les premiers rangs de celle d'Archélaüs, formés de 15,000 esclaves mis en liberté pour le combat, et armés à la macédonienne, opposèrent une assez vive résistance aux Romains, qui ne parvinrent à les enfoncer qu'en les faisant cribler de traits. Cependant Archélaüs menaçait, avec son aile droite, d'envelopper Muréna; Hortensius accourut alors avec ses cohortes de réserve pour dégager ce dernier; mais il fut lui-même pris en flanc par un habile mouvement d'Archélaüs, et il se voyait menacé d'être coupé du reste de l'armée, lorsque Sylla, apercevant le péril, se lança à son secours. Il ne parvint point néanmoins à arrêter l'ennemi tout aussitôt. Troublé un instant par l'acharnement de la lutte, par l'imminence du danger, par les cris que poussaient les Asiatiques, et qui étaient multipliés par les échos des montagnes voisines, le général romain hésita sur le parti qu'il avait à prendre. Il se détermina enfin à retourner au poste qu'il venait de quitter, après avoir réussi à dégager Hortensius, qu'il envoya aussitôt au secours de *Muréna, pressé par Taxile. Le retour de* Sylla au milieu de son aile droite remplit alors ses soldats d'une telle ardeur, qu'ils se précipitèrent sur les ennemis avec un redoublement de fureur et y jetèrent un désordre complet. Le centre ne tarda pas à être enfoncé, et Hortensius et Muréna étant enfin parvenus, de leur côté, à repousser Archélaüs et Taxile, la déroute devint générale pour les troupes de Mithridate. Les Romains forcèrent ensuite le camp des ennemis, dont ils firent un horrible carnage. De cette multitude d'hommes, à peine s'en sauva-t-il 10,000 à Chalcis, avec Archélaüs.

Le récit de la bataille de Chéronée, tel que plusieurs auteurs le rapportent, renferme une de ces invraisemblances, disons le mot, une de ces niaiseries historiques que nous croyons utile de faire ressortir ici, ne serait-ce que parce qu'on la trouve gravement reproduite dans plusieurs ouvrages classiques. Sylla avait écrit dans ses mémoires qu'après cette bataille quatorze soldats seulement avaient manqué dans ses rangs; encore deux étaient-ils revenus vers le soir, ce qui réduisait la perte d'hommes, pour Sylla, à la stricte douzaine. On ne saurait, en vérité, acheter une victoire à meilleur marché. Que Sylla, qui tenait à attacher du prestige, du merveilleux à sa personne, ait voulu imposer une telle croyance à un peuple déjà dégénéré, il n'y a rien là de surprenant pour ceux qui savent avec quelle impudence certains hommes puissants insultent à la vérité, quand ils s'appuient sur la force; mais que de graves historiens se soient crus obligés de reproduire naïvement le mensonge de deux armées luttant *avec acharnement*, et dont l'une ne perd que douze hommes en une journée de combat, cela nous semble un sacrifice des droits de la critique fait bien légèrement au respect d'une ridicule tradition.

CHÉROPE s. m. Mamm. V. CHŒROPE.

CHÉROPHYLLÉ, ÉE adj. (ké-ro-fi-lë — rad. *chérophyllum*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au cerfeuil.

— s. f. pl. Tribu de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre cerfeuil.

CHÉROPHYLLUM s. m. (ké-ro-fil-lomm — du gr. *chairo*, je me réjouis; *phullon*, feuille, par allusion au vert gai du feuillage). Bot. Nom scientifique du genre cerfeuil. ‖ On disait autrefois CHÆROFOLIUM; mais ce mot a été abandonné à cause de sa forme hybride.

CHÉROPITHÈQUE s. m. Mamm. V. CHŒROPITHÈQUE.

CHÉROPONIES s. f. pl. (ké-ro-po-nî — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *ponos*, travail). Antiq. Fête que célébraient les artisans grecs.

CHÉROPOTAME s. m. Mamm. V. CHŒROPOTAME.

CHÉROY, bourg de France (Yonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. O. de Sens, sur un plateau élevé; pop. aggl. 837 hab. — pop. tot. 880 hab. Commerce de grains, fourrages, chevaux. L'église, dont les parties les plus anciennes semblent remonter à la fin du XIII^e siècle, porte une inscription constatant le siége de Chéroy, en 1587, par les reîtres, que repoussèrent les courageux habitants du bourg.

CHERPILLE s. f. (chèr-pi-lle; *ll* mll. — rad. *charpir*). Anc. cout. Usage abusif en vertu duquel le bas peuple de la banlieue de Villefranche (Rhône) se jetait sur les moissons, lorsqu'il les jugeait mûres, en faisait la récolte, et se payait de son travail volontaire en prenant le dixième des gerbes.

CHERQUEMANAGE, CHERQUEMENAGE, CHERQUIMANAGE, CHERQUINMANGE. Syn. de CERQUEMANAGE.

CHERQUEMOLLE s. f. (chèr-ke-mo-le). Comm. Étoffe unie qui se fabrique dans l'Inde, avec un mélange de soie et de filaments extraits de l'écorce d'un arbre.

CHERRAFIS (TÉLA) s. m. (té-la-chè-ra-fiss — mots persans qui signifient *pièce d'or noble*). Métrol. Monnaie d'or chez les Perses.

— **Encycl.** Ces monnaies sont ainsi appelées tant à cause de la haute valeur du métal que parce qu'il ne sert à la fabrication des monnaies qu'à des époques remarquables, telles que l'avénement du prince au trône et le renouvellement de chaque année. Les monnaies d'or sont alors distribuées au peuple, et n'ont point cours de numéraire fixe; c'est pour cela que quelques numismates regardent ces pièces plutôt comme des médailles que comme des monnaies. Cependant dans le commerce, où elles sont connues sous la dénomination de *roupies*, on les a toujours considérées comme des monnaies.

CHERRE s. m. (kè-re — du gr. *cherros*, désert). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, renfermant dix espèces de la Nouvelle-Hollande.

CHERRÉE s. f. (chèr-ré — du lat. *cineres*, cendres). Econ. domest. Ancien nom des cendres de lessive.

CHERRIER (Sébastien), littérateur français, né à Metz en 1699, mort en 1780. Il fut curé et chanoine du diocèse de Toul, et publia plusieurs ouvrages pour l'instruction des enfants. Le plus estimé a pour titre : *Méthodes nouvelles pour apprendre à lire aisément et en peu de temps, même par manière de jeu et d'amusement, etc.* (Paris, 1755). Citons aussi : *Equivoques et bizarreries de l'orthographe française* (Paris, 1766).

CHERRIER (Claude), littérateur français, mort en 1738. Il fut censeur de la police et publia, sans nom d'auteur : *Polissonniana* ou *Recueil de turlupinades, quolibets, rébus, jeux de mots, allusions, allégories, etc.* (Amsterdam, 1725), et on lui attribue : l'*Homme inconnu* ou les *Equivoques de la langue, dédié à Bacha Bilboquet* (Dijon, 1713).

CHERRIER (Claude-Joseph DE), officier et historien français, né à Neufchâteau (Vosges) en 1785. Il entra, en 1805, dans l'armée, avec le grade d'officier, devint aide de camp du général Bertrand, avec qui il fit les campagnes de Saxe et d'Allemagne, prit part, avec le grade de lieutenant-colonel, à la bataille de Waterloo, et passa, en 1817, dans l'administration. Après la révolution de Juillet, M. de Cherrier donna sa démission, et se livra depuis lors à son goût pour les études historiques. Il a été nommé, en 1854, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. On a de lui une *Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe, de ses causes et de ses effets* (Paris, 1841-1845, 3 vol. in-8°).

CHERRY, île de l'Océanie, dans la Polynésie, au N.-E. de l'archipel des Nouvelles-Hébrides, dans le Pacifique, par 11° 30′ de lat. S. et 167° 15′ de long. E. Cette île, dont le circuit est d'environ 6 kilom., fut découverte par le capitaine Edwards en 1795, et visitée par Dumont-d'Urville en 1828. Elle est cultivée et bien peuplée.

CHERRY-VALLERY, gros bourg et commune des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 78 kilom. N.-E. de Cooperstown; 4,000 hab. Commerce de céréales, bois, cuirs et viandes salées.

CHERSE s. f. (kèr-se — du gr. *chersaios*, terrestre). Erpét. Genre de tortues terrestres, fondé sur une seule espèce de l'Orient.

CHERSÉE s. f. (kèr-sé). Erpét. Genre de vipères du nord de l'Europe, connues sous les noms de VIPÈRE ROUGE et PETITE VIPÈRE.

CHERSIAS D'ORCHOMÈNE, poëte épique béotien, qui était, selon Plutarque, contemporain des sept sages. Il fit un recueil des traditions nationales et de généalogies béotiennes. Son épitaphe, qui est à peu près le seul monument qui nous reste de lui, nous le montre comme un des grands admirateurs d'Hésiode. V. Ottfried Müller, *Histoire de la littérature grecque*, traduction Hillebrand.

CHERSINE s. f. (kèr-si-ne — du gr. *chersinos*, terrestre). Erpét. Genre de tortues terrestres de Madagascar.

— Moll. Espèce de limace.

CHERSIPHRON, ou **CRÉSIPHON**, ou **CTÉSIPHRON**, architecte crétois, vivait vers 600 av. J.-C. Il commença la construction du fameux temple de Diane à Ephèse, l'une des sept merveilles du monde, et fut aidé dans ses travaux par son fils Métagène. Vitruve a décrit les machines dont Chersiphron se servit pour transporter les énormes blocs de marbre destinés à former les colonnes d'une seule pièce de l'édifice. Ce temple, qui appartenait à l'ordre ionique, ne fut terminé qu'au bout de deux cent vingt ans environ, et fut brûlé par Erostrate, l'an 356 av. J.-C., la nuit de la naissance d'Alexandre le Grand.

CHERSITE adj. (kèr-si-te — du gr. *chersos*, terrestre). Erpét. Se dit des tortues terrestres.

— s. f. pl. Erpét. Famille de reptiles, comprenant toutes les tortues terrestres.

— **Encycl.** Les *chersites* ou tortues terrestres ont des pattes courtes, à peu près arrondies, à doigts immobiles, réunis et cachés sous une peau épaisse, représentant en un mot des espèces de moignons dont le contour, à son extrémité, est garni d'ongles, ou plutôt de petits sabots de corne, qui contribuent à donner à ces pieds une certaine ressemblance avec ceux de l'éléphant. La lenteur de ces animaux est proverbiale. Leur intelligence est peu développée; cependant ils s'apprivoisent aisément, et deviennent même assez familiers. La carapace est très-bombée et entièrement ossifiée, ainsi que le plastron. Les *chersites* vivent dans les bois et les lieux fournis d'herbe; ils recherchent les endroits chauds. On les trouve dans toutes les parties du monde, excepté en Océanie. Trois espèces habitent l'Europe. Il y a quatre genres, dont le plus important est le genre tortue.

CHERSO, île de l'empire d'Autriche, dans l'Adriatique, golfe de Quarnero, gouvernement de Trieste, séparée de la côte d'Istrie par un canal de 4 kilom. Superficie, 17,500 hectares; 14,000 hab. Cette île est montagneuse, et ses côtes forment plusieurs bons ports. Le sol est rocailleux, fertile sur quelques points. On élève des moutons, et l'on récolte des fruits du Midi, des vins, de la soie. On fait le commerce de bois et de tissus de laine, et l'exportation de bois de construction. Villes principales : Cherso, le ch.-l., et Osero. ‖ La ville de Cherso, qui porte le nom de l'île dans laquelle elle est située, est à 68 kilom. S.-E. de Trieste, au fond d'une baie profonde, qui forme, au-dessous de la ville, un port large et sûr; 3,500 hab.

CHERSOCHÉLONE adj. (kèr-so-ké-lo-ne — du gr. *chersos*, terrestre; *chelônê*, tortue). Erpét. Se dit des tortues terrestres.

— s. m. pl. Famille de tortues, comprenant toutes les espèces terrestres. Syn. de CHERSITES.

CHERSODOLOPE adj. (kèr-so-do-lo-pe — du gr. *chersos*, terrestre; *dolops*, éclaireur, espion). Erpét. Se dit des ophidiens qui vivent sur la terre.

— s. m. pl. Famille de serpents venimeux, comprenant toutes les espèces terrestres.

CHERSOHYDROCHÉLONE s. m. (kèr-so-i-dro-ké-lo-ne — du gr. *chersos*, terrestre; *hudôr*, eau; *chelônê*, tortue). Erpét. Se dit des tortues qui habitent les eaux douces.

— s. m. pl. Famille de tortues, composée de toutes les espèces qui habitent les eaux douces.

CHERSON, gouvernement et ville de l'empire russe. V. KHERSON. ‖ Ville de l'ancienne Chersonèse Taurique (Crimée) à l'O., sur la petite presqu'île qui termine le cap Chersonèse, à 2 kilom. O. de la ville moderne de Sébastopol. Cette ville fut fondée vers l'an 600 av. J.-C., par des habitants d'Héraclée, ville du Pont, qui était elle-même une colonie mégarienne. Elle arriva rapidement à un très-haut degré de prospérité, et, par son commerce florissant, domina bientôt dans toute la Chersonèse; mais les attaques des barbares portèrent un coup funeste à sa puissance. Sous les empereurs byzantins, elle servit de lieu d'exil, et l'empereur Justinien II lui-même y fut relégué. En 988, Wladimir, grand-duc des Russes, s'empara de Cherson, mais ne conserva pas longtemps cette ville. En 1363, les Tartares la détruisirent, et tous ses habitants furent massacrés ou réduits en esclavage. Les colonnes, les statues, les objets d'art furent mutilés ou enlevés. Néanmoins, vers la fin du siècle dernier, il restait encore de cette ville des ruines très-considérables; les Russes ont fait disparaître jusqu'aux derniers vestiges de l'antique cité grecque, pour élever leur formidable Sébastopol, que le canon français devait détruire.

CHERSONÈSE, dénomination dérivée des deux mots grecs : *chersos*, continent, et *nêsos*, île, qui signifie presqu'île, et que les anciens donnaient à quatre presqu'îles différentes :

I. *Chersonèse Cimbrique*, presqu'île située au N. de l'Allemagne, bornée au S. par l'Elbe, à l'O. par l'océan Germanique, au N. et à l'E. par la mer Baltique, occupée aujourd'hui par les duchés du Sleswig-Holstein et par la population danoise du Jutland. La qualification de Cimbrique provient vraisemblablement de ce qu'on supposait que les Cimbres étaient originaires de cette contrée. Plus tard, elle fut habitée par les Saxons, les Angles et les Jutes.

II. *Chersonèse Taurique*, presqu'île appelée de nos jours Tauride ou Crimée, située entre le Pont-Euxin, le Palus-Mœotis et le Bosphore Cimmérien. Elle tirait son nom de ses plus anciens habitants connus, appelés Taures ou Tauro-Scythes par Pline et par Ptolémée. Les Grecs y commercèrent et y fondèrent plusieurs villes. Plus tard, Mithridate, roi de Pont, posséda cette péninsule, et l'histoire rapporte qu'il en tirait annuellement un tribut de 200,000 mesures de grains et 2,000,000 talents en argent. Les Romains en firent la conquête et la donnèrent au roi du Bosphore. Après avoir été occupée, lors des invasions, par quelques tribus asiatiques, elle passa aux princes de la famille de Gengis-Khan, puis aux czars. Les anciennes villes remarquables de la Chersonèse Taurique étaient : Cherson, Taphrus, Théodosie et Panticapée.

III. *Chersonèse de Thrace*, grande presqu'île du S.-E. de l'Europe, entourée au S. par la mer Egée, à l'E. par l'Hellespont, à l'O. par le golfe Mélas, et unie vers le N. au continent par une langue de terre de 7 kilom. de largeur. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la presqu'île des Dardanelles ou de Gallipoli. Les villes principales étaient : Lysimachie, Cardie, Sestos et Callipolis.

IV. *Chersonèse d'Or*, presqu'île située dans l'Inde, au delà du Gange. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la presqu'île de Malacca.

CHERSONÉSIEN, IENNE s. et adj. (kèr-so-né-ziain, i-è-ne). Géogr. anc. Habitant d'une des Chersonèses; qui appartient à une Chersonèse ou à ses habitants : *Les* CHERSONÉSIENS. *Les presqu'îles* CHERSONÉSIENNES.

CHERSOPHOLIDOPHIDE adj. (kèr-so-fo-li-do-fi-de — du gr. *chersos*, terrestre, terre; *pholis*, *pholidos*, écaille; *ophis*, *ophidos*, serpent). Erpét. Se dit des serpents terrestres, dont le corps est couvert d'écailles.

— s. m. pl. Famille de serpents terrestres, comprenant tous ceux dont le corps est couvert d'écailles.

CHERSOTIDE s. f. (kèr-so-ti-de — du gr. *chersos*, terrestre). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, comprenant dix espèces, dont l'une, qui sert de type, habite la France.

— **Encycl.** Confondu autrefois avec les noctuelles, ce genre de lépidoptères nocturnes est caractérisé comme il suit : antennes dentées chez les mâles, filiformes chez les femelles; palpes velus au milieu, tronqués obliquement à l'extrémité; trompe médiocre; corselet large, carré; abdomen lisse, presque cylindrique. Les chenilles sont allongées, cylindriques, de couleurs sombres et rayées dans le sens de la longueur; elles vivent sur les bruyères et autres plantes basses, dont elles se nourrissent. Elles se tiennent cachées pendant le jour, et se transforment en nymphes dans des coques composées de terre et de débris de végétaux. Ce genre comprend sept espèces européennes, parmi lesquelles on remarque surtout la *chersotide porphyre*.

CHERSYDRE s. m. (kèr-si-dre — du gr. *chersos*, terrestre; *hudôr*, eau). Erpét. Genre de serpents de mer venimeux, comprenant une seule espèce de Java. ‖ Il vaudrait mieux écrire CHERSHYDRE.

CHERT, ville d'Espagne, province et à 65 kilom. N. de Castellon de la Plana, sur la rive gauche du Vinaroz; 2,085 hab. Tissage de lin, de chanvre et de laine.

CHERTA, ville d'Espagne, province et à 85 kilom. S.-O. de Tarragone, juridiction et à 13 kilom. N. de Tortosa, sur la rive droite de l'Ebre; 3,000 hab. Commerce de vin, huile et blé.

CHERTÉ s. f. (chèr-té — rad. *cher*). Etat de ce qui est cher, de ce qui se paye à des prix élevés : *La* CHERTÉ *des vivres, des loyers. Il ne faut pas confondre la* CHERTÉ *des aliments avec la* CHERTÉ *de la vie.* (L. Faucher.) *La* CHERTÉ *du pain augmente toujours la mortalité.* (Maquet.) *C'est la* CHERTÉ *de l'argent et des capitaux qui entretient la misère dans notre pays.* (Proudh.) *La rareté du gibier produit la* CHERTÉ; *la* CHERTÉ *est une prime à la destruction qui amène la rareté.* (Toussenel.) *Il n'y a de* CHERTÉ *réelle que celle qui provient des frais de production.* (Bachelet.)

— *La cherté y est*, Se dit à propos des marchandises qui ont un grand écoulement et se vendent au fort prix.

— *Je n'y mettrai pas la cherté*, Ce n'est pas moi qui ferai monter le prix en achetant de cette marchandise.

— Prov. *Cherté foisonne*, Plus le prix d'une marchandise est élevé, plus les commerçants sont empressés à en offrir.

— **Antonymes.** Bas prix, bon marché, vil prix, vilité du prix.

— **Encycl.** Econ. soc. La *cherté* des choses nécessaires à la vie a été considérée jusqu'à ces derniers temps comme un principe aussi

indispensable à l'organisation de la société politique qu'à celle de l'économie industrielle. Les peuples, disaient les publicistes et les administrateurs de l'ancien régime, sont enclins à la paresse et au repos ; ils ne travaillent que sous le stimulant du besoin ; le prix des choses de première nécessité vient-il à baisser, on ne se préoccupe plus autant de les acquérir. Ils sont d'autant plus gouvernables qu'ils sont plus misérables et ont plus de peine à vivre. De là des impositions sur les viandes et même sur le pain. Des esprits à la fois généreux et clairvoyants attaquèrent enfin ce système gouvernemental et industriel. « Nuire à la subsistance et à la nourriture des hommes, dit Vauban dans sa *Dîme royale*, c'est aussi en même temps nuire au commerce et à l'Etat. La vraie richesse d'un royaume consistant dans l'abondance des denrées dont l'usage est si nécessaire au soutien de la vie des hommes, qu'ils ne sauraient s'en passer, la grande tâche du gouvernement consiste donc à aviser à tout ce qui peut en favoriser la production à bon marché. » Les moyens indiqués pour arriver à ce résultat n'étaient point du goût des privilégiés de l'époque ; Vauban fut traité d'utopiste, et son mémoire sur la *Dîme royale* fut très-mal reçu par les gens auxquels il était spécialement adressé.

Dans le milieu du XVIIIe siècle, un écrivain, qui probablement n'a écrit que sous le pseudonyme de Messance, démontrait, à l'aide de chiffres empruntés à des sources officielles, que dans les districts industriels jamais les pauvres ne travaillaient moins que dans les années de *cherté*. A la même époque, les partisans de la *cherté* composaient aussi, en Angleterre, l'école gouvernante et dominante. Dans les années d'abondance, disaient-ils, les ouvriers étaient paresseux, ils étaient plus laborieux dans les années de *cherté ;* rien ne les animait autant au travail qu'une subsistance chétive. Adam Smith fut le premier qui osa combattre cette école en face. Sans mettre en doute qu'un peu plus d'aisance qu'à l'ordinaire ne rendît certains ouvriers paresseux, il soutint que cette aisance ne produisait pas le même effet sur la plupart des ouvriers. Envisageant la *cherté* dans ses conséquences immédiates, « il est absurde, dit-il, de supposer que des hommes ne soient disposés à bien travailler que lorsqu'ils sont mal nourris, qu'ils ont le cœur abattu, qu'ils sont malades. Tout au contraire, ils travaillent mieux lorsqu'ils sont bien nourris, contents, animés et en bonne santé... Les années de *cherté*, fait-il encore remarquer, étant des années de maladie et de mortalité pour les basses classes, ne peuvent que diminuer la somme de leur production. » Ces vérités sont de tous les temps ; l'observation de chaque jour peut les constater. Adam Smith signale encore cette autre conséquence de la *cherté*, bien autrement grave. « Dans les années de *cherté*, dit-il, nombre de gens qui vivaient par leur propre industrie se mettent en service ; les maîtres réduisent le nombre de leurs serviteurs et leurs salaires ; le nombre des hommes qui cherchent de l'emploi étant plus grand que le nombre de ceux qui peuvent en trouver facilement, beaucoup d'entre eux sont disposés à en accepter à des conditions inférieures aux conditions ordinaires, et les salaires, tant des domestiques que des journaliers, baissent dans ces années. »

Dans les siècles derniers, les époques de *cherté* étaient supportées par les classes inférieures avec plus de patience qu'elles ne le sont aujourd'hui ; le sentiment religieux, l'habitude de la pauvreté contribuaient beaucoup à cette résignation. Aujourd'hui, il faut l'avouer, mais non s'en plaindre, la résignation est une qualité qui fait de plus en plus défaut aux peuples ; les gouvernements trouvent heureusement qu'il y a plus d'inconvénients à la leur recommander qu'à chercher les moyens réguliers de remédier à cette *cherté*. C'est surtout en présence des *chertés* de grains qu'ils agissent de la sorte, et cela en vertu de raisons très-puissantes. En effet, les travailleurs que la *cherté* des grains atteint les premiers sont ceux qui ne fournissent que leurs bras à l'œuvre commune : par cela même qu'ils font un usage à peu près exclusif de leur force musculaire, ils ont besoin de plus de pain ; par cela même qu'ils offrent ce qu'il y a de plus abondant, leur salaire est le plus bas de tous. Aussi leur position est si rapprochée de la pauvreté, qu'ils se trouvent affectés au début même de la *cherté*, et qu'ils ne tardent pas à éprouver toutes les angoisses du besoin. Le renchérissement du pain entraîne bientôt celui de tous les autres aliments ; une portion considérable de grains est ordinairement employée à l'alimentation et à l'engraissement des animaux qui nous fournissent les œufs, le laitage, la viande et la graisse ; lorsque l'homme, pour ses besoins directs et essentiels, vient à disputer ces grains aux animaux, les produits qu'ils fournissent augmentent de valeur, et parce qu'ils diminuent de quantité, et parce qu'ils reviennent à un prix plus élevé. Alors les salaires, qui permettaient aux ouvriers une nourriture plus riche et plus variée, se trouvent à leur tour insuffisants, et la gêne envahit un nouveau degré de l'échelle sociale. Les statistiques ne font pas tout connaître sur les résultats de la *cherté*. On se tromperait si, sur la foi de ces statistiques, on croyait que la *cherté* des vivres ne se fait sentir qu'aux populations urbaines. Elle presse aussi vivement au moins la plus grande partie de la masse agricole. Là, en effet, se rencontrent de nombreux ouvriers, qui n'ont pour subsister qu'un mince salaire, de petits cultivateurs, de petits propriétaires, qui ne récoltent en moyenne que pour leur propre consommation. Tous, quoiqu'à des degrés différents, ne savent comment subvenir à un déficit, et ceux-là mêmes qui récoltent un peu au-dessus de leurs besoins se voient, par une mauvaise récolte, réduits aux limites du nécessaire.

Des calculs faits pendant les années de *cherté* que la France a traversées depuis 1853 permettent de fixer à 700 millions le surplus des sommes que, pour payer les mêmes quantités qu'à l'ordinaire, il a fallu débourser. En ajoutant à cette somme le renchérissement des autres aliments, on arrive au chiffre d'environ 1 milliard, que riches et pauvres doivent retrancher de la consommation des objets manufacturés. Cette *cherté* amène donc à son tour une crise commerciale et industrielle.

On a quelquefois soutenu que, pour les classes ouvrières et notamment pour les classes agricoles, la *cherté* trouvait son remède dans l'élévation immédiate des salaires. On peut citer quelques exemples à l'appui de cette thèse ; mais, généralement parlant, rien n'est moins exact. Une *cherté* accidentelle n'a point de tels effets, ou, lorsque ces effets se produisent, c'est toujours sur une échelle très-restreinte. Voici ce que dit à ce sujet un économiste distingué, qui a profondément étudié la question, M. Tooke, dans son *Histoire des prix :* « Il est possible que, dans quelques circonstances, on élève les salaires des ouvriers des champs ; mais cette élévation n'est jamais équivalente à celle qu'a subie le prix de toutes les choses nécessaires à la vie. Très-souvent aussi une élévation, au lieu d'être la conséquence légitime de l'augmentation et des profits de la production, est seulement conseillée aux dispensateurs du travail par un sentiment d'humanité, et parfois même par un sentiment de crainte. » Dans les districts manufacturiers, la *cherté*, à moins de se perpétuer, n'a aucun effet sur les salaires. Il y a plus : en restreignant les demandes d'articles manufacturés, elle restreint en même temps la production, de sorte que, tandis que le prix des substances alimentaires est quelquefois doublé, ou du moins fortement augmenté, les gains des ouvriers sont du même coup considérablement réduits. Les ouvriers manufacturiers souffrent donc ainsi doublement de la *cherté* et de la diminution de leurs ressources.

De nos jours, les gouvernements, comprenant mieux qu'autrefois que leur vraie mission est de servir les intérêts du grand nombre, et que les intérêts du petit nombre se défendent très-bien d'eux-mêmes, se sont attachés à détruire les causes artificielles de la *cherté*. Partout où les besoins financiers ne s'opposent pas aux mesures de justice, la diminution des impôts de consommation, c'est-à-dire d'une des causes qui augmentent le plus efficacement le prix des choses nécessaires à la vie, est proclamée en principe, et mise en pratique autant que possible.

CHERTSEY, ville et paroisse d'Angleterre, comté de Surrey, à 50 kilom. S.-O. de Londres, sur la rive droite de la Tamise ; 5,875 hab. Importante briqueterie ; commerce de chevaux, moutons, bestiaux. Cette ville, autrefois résidence des rois de Sussex, possède un beau pont sur la Tamise, une vieille église et quelques belles constructions modernes.

CHÉRUBIN s. m. (ché-ru-bain — hébr. *cheroubim*, plur. de *cheroub*, même sens). Nom donné, dans l'Ancien Testament, à des anges que les théologiens catholiques ont placés au second rang de la première hiérarchie : *Dieu mit un* CHÉRUBIN *à la porte du paradis terrestre pour empêcher Adam d'y rentrer. Les anges, les séraphins, les* CHÉRUBINS *n'ont de diversité que dans leurs noms.* (H. Rigault.) *L'*Apocalypse *de saint Jean donne aux quatre* CHÉRUBINS *qui entourent le trône de Dieu la figure de l'homme, du lion, du bœuf et de l'aigle ; ils sont couverts d'yeux et pourvus chacun de six ailes.* (Bachelet.)

O *chérubins* à la face bouffie,
Réveillez donc les morts peu diligents.
BÉRANGER.

— Nom donné dans la Bible à des figures d'animaux monstrueux qui étaient placées dans le temple, mais dont la forme est fort discutée : *Les Juifs avaient dans leur temple deux* CHÉRUBINS *ayant chacun deux têtes.* (Volt.)

. Voulez-vous que d'impurs assassins
Viennent briser l'autel, brûler les *chérubins ?*
RACINE.

— Tête d'enfant ordinairement joufflue et vermeille, portée par deux ailes, et figurant un chérubin, dans les œuvres des peintres et des autres artistes : *Les* CHÉRUBINS *sont peints ordinairement le visage enflammé, pour exprimer l'amour de Dieu qui les anime.* (Carpentier.)

De frais mentons d'où s'échappent des ailes,
Mais point de corps ; ces minois enfantins,
Ces têtes-là se nomment *chérubins.*
PARNY.

— Fam. Enfant ou jeune adolescent frais, joli et joufflu :

Ma belle enfant, quittez ce ton sévère,
Répond le joli *chérubin ;*
C'est un péché que la colère.
BAOUR-LORMIAN.

‖ Terme de tendresse que l'on adresse à un enfant ou à un adolescent : *Embrasse-moi, mon* CHÉRUBIN.

— *Ressembler à un chérubin, Avoir une face de chérubin, Etre rouge comme un chérubin*, Avoir le visage rond, le teint frais et coloré. ‖ *Etre joli, être beau comme un chérubin*, Avoir une jolie, une charmante figure, une grâce tout enfantine.

— Hist. *Ordre des chérubins* ou *des séraphins*, Ordre militaire fondé en Suède par Magnus IV.

— Techn. Titre que prennent, dans les ardoisières d'Angers, les perreyeurs de vieille souche, pour se distinguer des potiers, dont l'admission dans la perrière est peu ancienne.

— Blas. Figure de chérubin, distincte de l'ange, en ce qu'elle est réduite à la tête et aux ailes : *Cailly : D'argent, à trois* CHÉRUBINS *de gueules. — La Grange de la Ville : D'azur, à la grange d'argent, maçonnée de sable, accompagnée en chef de trois* CHÉRUBINS *de carnation.*

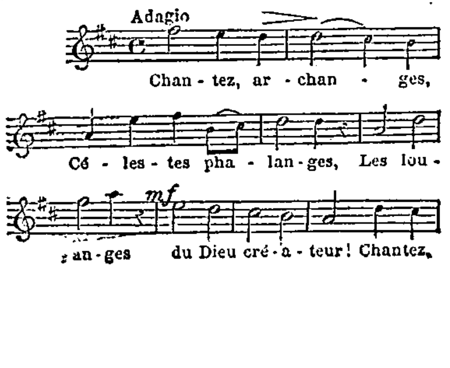
— **Encycl.** Les *chérubins* bibliques n'étaient pas, comme on se le figure généralement aujourd'hui, des êtres immatériels comme les anges, mais bien des espèces de bêtes remplissant à peu près les mêmes fonctions, chez les Hébreux, que les sphinx chez les Egyptiens et les Grecs, le *anka* chez les Arabes, le *simurg* chez les Persans, etc. Leur forme rappelait assez, d'après les descriptions que nous en a laissées la Bible, celle des dieux indiens et égyptiens, moitié animaux, moitié hommes. Herder et Creuzer font remarquer l'analogie qui existe entre les *chérubins* juifs gardant le paradis et les dragons grecs surveillant le jardin des pommes d'or. Le nom hébraïque des *chérubins* est *cheroub* ou *chroub*, au pluriel *cheroubim* ou *chroubim*. Les Arabes ont changé ce mot en celui de *el-leroubiyn*, et désignent par ce nom un être qui habite le ciel. Divers passages de l'Ancien Testament (*Psaumes*, XVIII, 11 ; 2 *Samuel*, XXII, 11 v. ; *Psaumes*, LXXX, 2, et 104, 3 ; 1 *Samuel*, IV, 4 ; 2 *Samuel*, VI, 2) nous représentent les *chérubins* comme soutenant le trône du Seigneur. L'arche de l'alliance était surmontée de deux figures de *chérubins* aux ailes éployées (*Exode*, XXV, 15). Ils servaient même souvent de simples ornements, et décoraient les tapis avec d'autres animaux non moins fantastiques (*Exode*, XXVI, 1 ; 36, 8 ; 35 v.). Salomon fit sculpter des *chérubins* sur la muraille intérieure du temple (1 *Rois*, VII, 29 ; 36), et orner de statues semblables les dix bassins d'airain placés à l'entrée du temple. La croyance générale était que la majesté de Jéhovah se manifestait entre les deux *chérubins* de l'arche (1 *Samuel*, IV, 4 ; 2 *Samuel*, V, 2 ; 2 *Rois*, XIX, 15, 65 ; 80, 2). La description complète des *chérubins* mosaïques n'est donnée nulle part ; on peut cependant admettre comme très-vraisemblable qu'ils étaient représentés d'après les modèles des dieux égyptiens, que les Hébreux avaient eus sous les yeux pendant leur séjour en Egypte. L'*Exode* (XXV, 20) et les *Rois* (VI, 24) nous apprennent qu'ils avaient des ailes ; d'autres passages, qu'ils avaient la tête et les mains de l'homme. Toutefois, la description des *chérubins* de la vision d'Ezéchiel s'écarte de ces données : ils ont quatre faces, d'homme, de lion, de taureau et d'aigle ; quatre ailes, deux pour voler, deux pour recouvrir leur corps, qui est semé d'yeux. Herder a cherché à expliquer par des symboles cette bizarre conformation. Il est probable que les quatre bêtes de l'*Apocalypse* ont été imaginées d'après les quatre animaux d'Ezéchiel, qui eux-mêmes ne sont autre chose que les *chérubins* modifiés par l'inspiration du prophète. Quelques auteurs modernes ont pensé que les *chérubins* devaient être considérés comme les chevaux du tonnerre de Jéhovah (*equi tonantes*). Nous ferons remarquer, en terminant, combien le sens actuel du mot français *chérubin*, qui signifie ange, et est employé familièrement comme un terme de tendresse ou d'admiration, diffère du sens du *cheroub* monstrueux enfanté par l'imagination hébraïque.

Chérubin, personnage du *Mariage de Figaro*, par Beaumarchais. C'est une très-heureuse création. Timide à l'excès devant la comtesse, qu'il trouve *imposante*, il devient excessivement entreprenant avec Susanne et surtout avec la paysanne Fanchette. Un désir inquiet et vague le tourmente ; il arrive à la puberté, mais sans but arrêté, sans comprendre les sentiments qu'il éprouve. Il trace ainsi lui-même son portrait : « Mon cœur palpite au seul aspect d'une femme ; les mots *amour* et *volupté* le font tressaillir et le troublent ; enfin le besoin de dire à quelqu'un *je vous aime* est devenu pour moi si pressant, que je le dis tout seul, en courant dans le parc, à ta maîtresse, à toi, aux arbres, aux nuages, au vent qui les emporte avec mes paroles perdues. » On sait que, dans la *Mère coupable*, la comtesse Almaviva a aimé le page, qu'elle en a eu un fils, le chevalier Léon.

Chérubin (CHANSON DE) [*Nozze di Figaro*], paroles de Mozart. Tout le monde connaît cette délicieuse romance, une des pages les plus charmantes qu'ait écrites Mozart. Le succès obtenu au Théâtre-Lyrique par sa partition a placé dans toutes les bouches cette mélodie si admirablement chantée par Mme Carvalho.



Chérubins (CHŒUR DE), musique de Bortniansky. C'est, jusqu'à ce jour, la seule pièce éditée en France des nombreuses œuvres religieuses de Bortniansky, le fondateur de l'école musicale russe. Ce chœur jouit d'une immense célébrité suffisamment justifiée.





CHÉRUBIN (le Père), capucin et savant français, né à Orléans, qui vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il se livra avec succès à l'étude des sciences, devint un bon géomètre, un adroit mécanicien, et perfectionna divers instruments d'optique et d'acoustique. S'il faut en croire ce qu'il dit dans une de ses lettres (1675), il avait inventé un instrument avec lequel il fit « entendre très-distinctement à quatre-vingts pas de distance et discerner les voix des particuliers qui parlaient ensemble dans une multitude, quoique dans le milieu on ne les pût aucunement entendre, car ils ne parlaient qu'à voix basse, et néanmoins on n'en perdait pas une syllabe. » Le supérieur de son ordre, qui assistait à l'expérience, lui aurait défendu de divulguer son invention, qu'il regardait comme dangereuse. Ses travaux les plus connus sont : la *Dioptrique oculaire* (1671); la *Vision parfaite* (1677); l'*Expérience justifiée pour l'élévation des eaux* (1681).

CHÉRUBIN ou **CHERUBINI SANDOLINI** (le Père), capucin à Udine, au XVIe siècle. Il a composé sur la gnomonique un ouvrage considérable intitulé : *Taulemma Cherubicum catholicum, universalia ac particularia continens principia, sive instrumenta ad horas omnes, etc.* (Venise, 1598, 4 vol. in-fol.).

CHERUBINI (Laerzio), historien italien, né à Norcia, mort vers 1626. Il vécut à Rome, y recueillit les constitutions et les bulles des papes depuis Léon Ier, et commença, en 1617, à les publier sous le titre de *Bullarium magnum*. — Son fils, Angelo-Maria CHERUBINI, moine du Mont-Cassin, aida son père dans son grand travail et le continua jusqu'à Benoît XIV. Le *Bullarium*, tel qu'il nous l'a laissé, comprend 19 vol. in-fol. L'édition la plus estimée est celle de Luxembourg (1742 et suiv.). — Flavio CHERUBINI, qui appartenait à la même famille, a publié un abrégé du bullaire sous le titre de *Compendium bullarii* (Lyon, 1824, in-4o).

CHERUBINI (Maria-Luigi-Carlo-Zanobi-Salvatore) — Pron. ké —, célèbre compositeur, né à Florence le 8 septembre 1760, mort à Paris le 15 mars 1842. Il était d'une constitution si délicate en naissant, que l'on n'eut d'abord aucun espoir de le conserver; mais cet enfant, qui était le dixième sur douze que sa mère mit au jour, survécut à tous les autres, et fournit une longue carrière, puisqu'il mourut à quatre-vingt-deux ans. Son père, professeur de musique à Florence, lui enseigna les premiers éléments de son art, et le confia, dès l'âge de neuf ans, à Bartolomeo Felici, auquel succéda son fils Alexandre Felici, l'un et l'autre compositeurs distingués. Le jeune élève perdit bientôt et presque en même temps ses deux maîtres, que la mort lui enleva. Deux théoriciens habiles de l'époque, Pierre Bizzari et Joseph Castrucci, cultivèrent alors ses heureuses dispositions. Ses progrès furent rapides, si rapides qu'à treize ans il fit exécuter une messe et un intermède, qui révélèrent déjà ce qu'on pouvait attendre d'un talent si précoce. Il continua jusqu'en 1778 à composer pour le théâtre et pour l'Eglise différents ouvrages, qui obtinrent dans sa ville natale les suffrages des connaisseurs. Cependant le jeune compositeur, avide de science, sentait qu'il avait encore beaucoup à acquérir et que l'étude lui devait de nouvelles révélations. Une pension que lui accorda le grand-duc de Toscane lui permit d'aller à Bologne se refaire écolier sous le célèbre Sarti. Il travailla quatre ans sous ce maître, et c'est à ce travail qu'il dut sa science profonde du contrepoint et la pureté de style qui a été le cachet distinctif de son admirable talent. Sarti l'avait pris en affection; il l'emmenait avec lui dans les villes où il allait donner ses opéras. Afin de l'exercer à ce genre de composition, il lui faisait écrire les seconds rôles, et comme Cherubini n'était pas riche, il trouvait ainsi le moyen de payer à son maître les excellentes leçons qu'il en recevait. Sarti était alors si fort à la mode en Italie, qu'il ne pouvait suffire aux nombreuses compositions qu'on lui demandait; il fut trop heureux de rencontrer un aide digne de lui, et, profitant de cette manière inusitée de rémunérer ses leçons, il accepta, sans cependant l'avouer au public, la collaboration de son élève. Cherubini eut ainsi une bonne part à la composition de l'*Achille in Sciro*, du *Giulio Sabino* et du *Siroe*, opéras qui furent couronnés de succès.

En 1779, Sarti alla occuper à Milan la place de maître de chapelle de la cathédrale; Cherubini le suivit, et composa sous ses yeux *Quinto Fabio*, qu'il fit représenter l'année suivante à Alexandrie-de-la-Paille. Il avait alors vingt ans seulement. Ensuite il donna *Armida*, *Adriano in Siria*, *Messenzio*, à Florence et à Livourne. En 1783, Cherubini produisit à Rome un second *Quinto Fabio*, et à Venise un opéra-bouffe en deux actes. La réputation de Cherubini acquérait un grand retentissement; les Vénitiens l'appelaient déjà *il Cherubino* (le Chérubin), non à cause de sa beauté physique, mais en raison de ses chants gracieux et faciles. En 1784, après avoir composé l'*Idalide* pour Florence, et *Alessandro nell' Indie* pour la foire de Mantoue, Cherubini partit pour Londres.

Il débuta en Angleterre par la *Finta principessa*, opéra-bouffe en deux actes, qui obtint une grande vogue. Son *Giulio Sabino*, représenté en 1786, fut, dit Burnen, massacré par les chanteurs, et ne parut que deux fois sur l'affiche. Découragé par cet échec, Cherubini se rendit à Paris; mais il ne put parvenir à fixer l'attention. Il se rendit alors à Turin, où il composa une *Ifigenia in Aulide*. Cette œuvre enthousiasma tellement l'Italie, qu'elle fut représentée, dans la même année, à Milan, à Parme et à Florence. L'*Ifigenia* fut l'adieu de Cherubini à sa patrie, qu'il ne devait plus revoir. Il quitta Turin après la représentation de son opéra, et revint à Paris pour achever la partition de *Démophon*, son premier opéra français.

Alors se manifesta une transformation complète dans son talent. *Démophon* fut joué au mois de décembre 1788, à l'Opéra, et les espérances que Cherubini avait fondées sur cette partition furent complétement déçues. Vogel venait de mourir; on savait qu'il avait laissé un opéra de *Démophon*, dont l'ouverture avait été exécutée deux fois au Concert olympique avec un prodigieux succès; on comptait sur un ouvrage digne de l'ouverture qu'on avait tant applaudie; aussi le public se montra-t-il sévère pour une partition écrite sur le même sujet; et le public n'eut pas tort, car la sécheresse des motifs, le vague de la phrase musicale, les ruptures du rhythme et enfin l'absence complète de couleur rendirent insipide l'audition de cet ouvrage. Il est juste de dire que le *Démophon* de Vogel, joué quelque temps après, ne fut pas plus heureux que celui de Cherubini; l'ouverture seule a survécu.

Cherubini ne tarda pas à prendre sa revanche. En 1789, Léonard, coiffeur de la reine Marie-Antoinette, obtint un privilége pour établir à Paris un théâtre d'opéra italien, Viotti eut mission d'aller en Italie recruter les chanteurs les plus renommés, et il eut la main heureuse, car il amena avec lui Viganoni, Mandini, la Morichelli et le bouffe Raffanelli. Cherubini eut la haute main dans la nouvelle entreprise, pour la distribution des rôles et la direction générale de la partie musicale. La troupe débuta au théâtre de la foire Saint-Germain. C'est dans une sorte de grange que furent exécutés, avec un ensemble jusqu'alors inconnu en France, les plus fameux ouvrages d'Anfossi, de Paisiello et de Cimarosa, dans lesquels Cherubini avait introduit des morceaux de sa composition qui excitèrent l'admiration générale. Vers le même temps, Cherubini s'était occupé d'une *Marguerite d'Anjou*, œuvre inachevée et abandonnée pour sa partition de *Lodoïska*, qui devait opérer une si complète révolution dans la musique française, et qui fut représentée en 1791. L'effet fut immense, surtout sur les artistes. Aussi vit-on Méhul, Gossec, Berton, Grétry et Dalayrac même, abandonner la simplicité de l'opéra-comique et se jeter dans le style sombre et sévère importé par Cherubini. La révolution, commencée par *Lodoïska*, fut achevée par *Elisa* ou le *Mont Saint-Bernard*, dont l'introduction est splendide, et par *Médée* (1797), œuvre du style le plus sévère et où Mme Sico se montrait admirable. L'opéra de *Médée* est resté presque classique en Allemagne. En 1798, Cherubini donna l'*Hôtellerie portugaise*, dont il n'est resté que l'ouverture, un chef-d'œuvre, et un trio qui est dans la mémoire de tous les artistes. Ces dernières productions, remarquables à plus d'un titre, n'obtinrent néanmoins qu'un succès douteux, résultat dû aux livrets ridicules et dénués d'intérêt que fournissaient aux compositeurs les écrivains de l'époque. Ce qui prouve incontestablement que les échecs que nous venons de signaler ne doivent être attribués qu'aux auteurs des paroles, c'est que les *Deux journées*, représentées en 1800, dont la musique était écrite dans le même système, mais sur un poëme plus intéressant et plus mouvementé, réussirent d'une façon plus que brillante, et que deux cents représentations de cette œuvre n'en épuisèrent point le succès.

Cependant, malgré la haute réputation de Cherubini, dont le nom faisait autorité en Angleterre, en Italie, et surtout en Allemagne, le grand compositeur n'avait point en France un sort digne de son talent. Napoléon ressentait pour Cherubini une violente antipathie, que la réserve et la roideur de l'artiste, plein de la conscience de sa valeur, n'étaient pas de nature à effacer. Napoléon ne pouvait pardonner à Cherubini, Italien, de ne point écrire de musique italienne, la seule qui plût au souverain. Les honneurs et les richesses prodigués à Paisiello et à Paër étaient un reproche indirect continuellement jeté à Cherubini, qui ne voulait point plier son talent aux prédilections du maître. Tandis que la faveur impériale comblait les deux artistes que nous venons de nommer, Cherubini, chargé d'une nombreuse famille, en était réduit aux émoluments de sa place d'inspecteur au Conservatoire.

A l'exception des *Deux journées*, les ouvrages de Cherubini étaient beaucoup plus joués en Allemagne qu'en France. La gloire n'amenait donc pas la fortune, et Cherubini dut faire de nouveaux efforts pour atteindre, non le bien-être, mais une position supportable. En 1803, il donna à l'Opéra *Anacréon* ou l'*Amour fugitif*, ouvrage rempli de beautés de premier ordre. Mais un livret complétement absurde empêcha de rendre justice au talent déployé par le compositeur. En 1804, le ballet d'*Achille à Scyros* ne fut pas mieux accueilli. Un Achille déguisé en femme prête trop au ridicule sur la scène française; les grandes figures de l'antiquité ne pouvaient s'accommoder chez nous d'une situation ridicule, avant que les progrès du goût eussent amené des succès aussi inespérés que ceux de la *Belle Hélène* ou d'*Orphée aux enfers*. Qui croirait aujourd'hui qu'il fut un temps à Paris où le public accueillait avec sévérité, comme trop risqués dans le sens du grotesque, les opéras du grave Cherubini?

Le peu de ressources qu'offrait à cet artiste la scène française le décida à accepter, en 1805, un engagement avantageux qui lui était offert pour aller écrire à Vienne quelques opéras. Cherubini, arrivé dans la capitale de l'Autriche, s'empressa de mettre immédiatement en scène sa *Lodoïska*, qui réussit brillamment. Le premier opéra qu'il écrivit pour Vienne fut *Faniska*. Sa partition était achevée quand survint la guerre entre l'Autriche et la France. Peu de mois après, les Français arrivaient à Vienne, et Napoléon, mandant Cherubini au palais impérial, lui disait : « Puisque vous êtes ici, monsieur Cherubini, nous ferons de la musique ensemble; vous dirigerez mes concerts. » Il y eut, en effet, tant à Vienne qu'à Schœnbrunn, douze soirées musicales organisées et dirigées par Cherubini, qui reçut pour rémunération une somme assez forte; mais la faveur impériale en resta là. En février 1806, *Faniska*, opéra en trois actes, fut représenté à Vienne sur le théâtre de la Porte-de-Carinthie; Haydn et Beethoven appelèrent hautement l'auteur de cette belle partition le *premier compositeur dramatique de son temps*. Mais les désastres de la guerre avaient plongé la cour impériale et les habitants de Vienne dans la tristesse; les circonstances étaient peu favorables pour les entrepreneurs de théâtre; l'engagement conclu avec Cherubini fut rompu, et le compositeur quitta Vienne pour revenir à Paris. Une fête improvisée accueillit le retour de Cherubini au Conservatoire; on y exécuta plusieurs morceaux de ses opéras, et son entrée dans la salle fut saluée par des applaudissements sans fin. Cette protestation de tous les artistes distingués de Paris contre la défaveur souveraine qui pesait sur Cherubini ne pouvait que lui nuire dans l'esprit du maître; aussi les années 1806, 1807 et 1808 lui virent-elles expier dans un repos forcé l'heure de gloire qui avait marqué sa réintégration dans ses fonctions.

En 1809, un opéra en un acte, *Pigmalione*, écrit pour Crescentini, fut représenté sur le théâtre des Tuileries. Cette production charmante excita l'étonnement de Napoléon, qui exprima une sorte de satisfaction, sans toutefois se départir de son injuste indifférence à l'égard de Cherubini. Le *Crescendo*, également en un acte, joué au théâtre Feydeau en 1810, ne réussit point.

D'aussi nombreux, d'aussi opiniâtres obstacles auraient pu décourager un esprit moins fortement trempé que celui de Cherubini; mais, au milieu de cet entassement de disgrâces, des circonstances imprévues poussèrent Cherubini vers un genre nouveau qui devait être son plus beau titre à l'admiration de la postérité. Dans un moment de prostration intellectuelle, le maestro s'était retiré à la campagne, chez le prince de Chimay, et, pour endormir ses ennuis, se livrait avec acharnement à l'étude de la botanique. Lorsque la fête de sainte Cécile arriva, les habitants du château songèrent à célébrer la patronne de l'harmonie par l'exécution d'une messe en musique dans l'église de Chimay. A la réalisation de ce projet, il ne manquait qu'un accessoire, la musique de la messe; on s'adressa naturellement à Cherubini. Le président de la Société musicale vint, à la tête de ses musiciens, exposer timidement à l'illustre maître l'objet de leur désir. « Non, cela ne se peut pas! » répondit Cherubini d'un ton si sec et si tranchant que les pauvres solliciteurs évincés se retirèrent tout confus. Personne, parmi les habitants du château, n'osa toucher ce sujet scabreux, dans la crainte d'irriter un homme si facilement irritable. Cependant, le lendemain de cet incident, on remarqua que Cherubini se promenait en rêvant dans les allées du parc, oubliant son excursion botanique quotidienne; Mme la princesse de Chimay intime l'ordre de respecter les préoccupations de son hôte, mais fait poser du papier à musique sur la petite table dont Cherubini se servait pour le classement de son herbier. Le soir venu, chacun, dans le salon, se livre aux distractions ordinaires, sans s'occuper de Cherubini. Celui-ci s'installe à une table près de la cheminée, déploie le papier à musique et se met à écrire en silence; le lendemain, il ne descendit pas de sa chambre avant l'heure du dîner. Après quelques jours de claustration, Cherubini fait venir Auber, l'installe au piano, et lui met sous les yeux la partition d'un *Kyrie* à trois voix, avec orchestre, qui est immédiatement chanté par l'auteur, Mme Duchambge et le prince de Chimay. Ce ne fut dans l'auditoire qu'un cri d'admiration. Ce morceau devint plus tard le *Kyrie* de la messe en *fa*, si justement célèbre aujourd'hui. Cherubini écrivit ensuite le *Gloria*, qui restera dans son genre un inimitable modèle, et, le jour de la Sainte-Cécile arrivé, *Kyrie* et *Gloria* furent chantés tant bien que mal dans l'église de Chimay.

De retour à Paris, Cherubini composa le *Credo* et les autres morceaux de la messe, qui fut exécutée à Paris dans l'hôtel même du prince de Chimay, au mois de mars 1809. Les premiers artistes de Paris avaient considéré comme un devoir de s'enrôler dans les chœurs ou dans l'orchestre pour l'exécution de cette messe; aussi l'impression fut-elle profonde, presque religieuse. L'heureux mélange du sentiment dramatique avec les grandeurs du contre-point et de la fugue mettent, pour cette composition, Cherubini hors de toute comparaison. Le *Requiem* de Mozart lui-même ne produit pas cette émotion, cette sorte de crainte sacrée. La messe dite *du sacre* devait plus tard porter à son apogée la gloire de Cherubini comme compositeur religieux.

Le 6 avril 1813, Cherubini fit jouer à l'Opéra les *Abencérages*, ouvrage en trois actes, étincelant de beautés, mais dont l'action était lente et glaciale. Les *Abencérages* tombèrent. Après cette dernière épreuve, Cherubini sembla renoncer au théâtre, car pendant vingt ans il ne produisit plus pour la scène que des ouvrages de circonstance commandés, et en collaboration avec d'autres compositeurs.

Les événements de 1813 à 1814 imposèrent à Cherubini une expectative qui dura environ dix mois. Après la chute définitive de l'Empire, Cherubini se mit à écrire des marches pour musique militaire, des chants guerriers et des cantates avec orchestre. En 1815, il fut appelé par la Société philharmonique de Londres, et invité à écrire quelques morceaux pour les concerts de cette Société. Pendant son séjour, il composa une ouverture à grand orchestre, une symphonie et un hymne au printemps, à quatre voix et orchestre. De retour à Paris, Cherubini perdit, par la suppression du Conservatoire, sa place d'inspecteur, seul traitement qu'il reçût alors pour soutenir sa nombreuse famille; mais il fut indemnisé de cette perte par sa nomination à l'une des surintendances de la chapelle du roi. Il était alors âgé de cinquante-six ans.

Le service de la chapelle de Louis XVIII et de Charles X consistait en une messe basse, pendant laquelle les artistes attachés à cette chapelle chantaient divers morceaux, dont la durée ne devait pas excéder la messe dite par le prêtre. Une messe entière ne pouvait être exécutée pendant ce court intervalle; c'est ce qui explique le nombre considérable de morceaux et de fragments religieux détachés que Cherubini écrivit pour la chapelle royale. En dehors de ces compositions partielles, Cherubini fit entendre sa messe de *Requiem* composée pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI, et la messe *du sacre de Charles X*, productions immortelles qui dépassent de beaucoup tout ce qu'ont laissé les maîtres italiens soi-disant religieux, et même les

maîtres allemands qui se sont illustrés en ce genre. Le *Requiem* de la messe de ce nom fait pénétrer la terreur dans l'âme des auditeurs, quand on entend ces notes syncopées et ces terribles suspensions par lesquelles le compositeur a voulu peindre la suspension du mouvement vital et l'arrivée à l'éternel repos. Lorsque la messe *du sacre* fut exécutée dans l'une des salles des Menus-Plaisirs, ce fut une immense acclamation. Hummel, qui était aux côtés de Cherubini, s'écriait : « Mais c'est de l'or que votre messe. »

Les seules compositions dramatiques de Cherubini, pendant l'espace des vingt années dont nous avons parlé plus haut, sont : *Bayard à Mézières*, musique composée en 1813 par Cherubini, Catel, Boieldieu et Nicolo, pour ranimer en France l'esprit patriotique au moment où Napoléon allait combattre les ennemis ; *Blanche de Provence* (1821), et, cette même année, une pièce de circonstance écrite en collaboration avec Boieldieu, Berton et Kreutzer, pour les fêtes du baptême du duc de Bordeaux, pièce dans laquelle se trouve un chœur délicieux : *Dors, noble enfant*, qui a survécu. En 1831, il écrivit pour la *Marquise de Brinvilliers* une introduction remarquable par une vigueur et une verve toutes juvéniles. Avant de terminer sa carrière, Cherubini voulut tenter un dernier essai, et Scribe, renforcé de Mélesville, lui fournit le sujet d'*Ali-Baba* ou les *Quarante voleurs* (1833). Bien qu'il fût dû à la collaboration de deux plumes expérimentées, le libretto était froid, et les superbes morceaux que renfermait la partition, entre autres le trio des dormeurs, ne purent triompher de l'absence d'intérêt du poëme. C'est à soixante-quatorze ans que Cherubini avait entrepris cette énorme partition. Du reste, M. Auber nous prouve chaque jour que, dans certaines organisations d'élite, l'âge est impuissant à émousser l'imagination.

En 1835, quelques difficultés s'élevèrent à la mort de Boieldieu pour l'exécution du grand *Requiem* de Cherubini, où se trouvent des parties pour voix de femmes, que l'autorité ecclésiastique repoussait des églises. Cherubini entreprit alors de composer un *Requiem* pour voix d'hommes, qu'il publia en 1836, et qui fut exécuté à ses funérailles. Ce fut la dernière œuvre du grand compositeur.

Parmi les élèves que Cherubini a formés, nous citerons Boieldieu, Carafa, Auber, Halévy, Leborne, Batton, Zimmermann et Kuhn. Son nom vivra éternellement dans l'histoire de l'art musical, car ses ouvrages, cités comme modèles et acceptés comme tels par les diverses écoles, sont en dehors de toutes les frivolités de la mode, de toutes les concessions faites au goût passager du public, par leur pureté, leur *classicisme*. Rossini, Auber et Meyerbeer, ces trois représentants des écoles d'Italie, de France et d'Allemagne, s'inclinent avec respect devant cette grande individualité, dont ils ont étudié les œuvres et dont la science profonde a montré au génie la route qu'il devait prendre. « Quoique le style de Cherubini appartînt plutôt à l'école allemande qu'à l'école italienne, dit Adolphe Adam, on ne peut cependant le ranger parmi les compositeurs de la première de ces deux écoles ; sa manière est moins italienne que celle de Mozart, elle est plus pure que celle de Beethoven ; c'est plutôt la résurrection de l'ancienne école d'Italie enrichie des découvertes de l'harmonie moderne. Je crois que si Palestrina avait vécu de notre temps, il eût été Cherubini ; c'est la même pureté, la même sobriété de moyens, le même résultat obtenu par des causes pour ainsi dire mystérieuses ; car, à l'œil, leur musique offre des combinaisons dont il est impossible de deviner l'effet, si l'exécution ne vient les révéler à l'oreille. » Cherubini n'est venu ni révolutionner ni transformer le style. Contemporain de Mozart, d'Haydn, de Beethoven et de Rossini, il semble plutôt avoir été placé au milieu de ces grands génies comme un modérateur, dont l'esprit sage, dont le jugement ferme et sûr devait mettre en garde tous les satellites de ces lumineuses planètes contre les faciles égarements de l'idéalité ; c'est la raison placée près de l'imagination. Aussi Cherubini, qui a toujours résisté aux écarts qui pouvaient lui procurer des succès passagers, est-il peu populaire ; mais la postérité récompensera l'homme qui, ayant une grande foi dans son art, ne l'a voulu cultiver que pour lui-même.

On a reproché à ce compositeur de manquer de mélodie, parce que, habitué à l'orchestration mesquine de l'ancien opéra-comique, le public ne savait pas détacher la phrase chantante des accompagnements si riches, si colorés, si adhérents, en quelque sorte, que le maître adaptait à ses chants. L'éducation musicale très-imparfaite des habitués des théâtres lyriques était complétement déroutée devant ces formes neuves, originales, ce profond sentiment de la scène et de la situation qui distinguent l'œuvre dramatique de Cherubini. L'Allemagne n'a pas fait de ces puériles objections, elle qui considère justement Cherubini comme le plus grand compositeur français moderne. Espérons qu'un directeur intelligent saura appliquer des poëmes intelligibles et intéressants sur ces monumentales partitions, dont le public actuel saura, nous en sommes certain, apprécier les grandioses beautés.

Il est un défaut qu'on pourrait, avec plus de justice, reprocher à Cherubini : c'est le développement excessif qu'il donne à l'idée musicale aux dépens de l'intérêt du poëme. Préoccupé du soin de traiter régulièrement la pensée mélodique sous toutes ses faces, Cherubini donnait à ses morceaux une étendue exagérée, qui faisait languir l'action théâtrale, et cette exagération porta plus d'une fois un coup fatal à ses opéras.

Comme homme, Cherubini a été diversement et, peut-être plus d'une fois, injustement apprécié. Extrêmement nerveux, brusque, irritable, d'une indépendance de caractère absolue, il effrayait tous ceux qui avaient à l'aborder. Sévère, exigeant pour les professeurs et les employés du Conservatoire comme il l'était pour lui-même, il mettait peu d'aménité dans ses rapports avec les artistes et les personnes placées sous ses ordres. Un refus instantané accueillait toutes les demandes qui lui étaient adressées, et, souvent même, le *non* fatal s'échappait de sa bouche avant qu'il connût la nature de la demande. Cependant il avait un sentiment tellement inné de la justice, qu'il revenait facilement de ses impressions défavorables, si, sans être effrayé de sa brusquerie, l'interlocuteur donnait les explications nécessaires. Aussi, malgré l'inégalité de son humeur (quelques-uns de ses subordonnés prétendaient qu'il avait au contraire l'humeur très-égale, parce qu'il était perpétuellement en colère), était-il aimé de ceux qui l'entouraient. La vénération que lui portaient ses élèves tenait du culte filial, et Cherubini leur rendait l'affection qu'ils avaient pour lui ; en revanche, quand la haine entrait dans son cœur, elle s'y ancrait solidement. M. Berlioz a eu le désagréable privilége d'en faire maintes fois l'épreuve. Quoi qu'il en soit, et malgré son attachement puéril à des vétilles, malgré son opiniâtreté et ses étranges manies, Cherubini n'en est pas moins, pour les artistes, un des plus grands, peut-être le plus grand compositeur dont la France puisse s'honorer.

Officier de la Légion d'honneur en 1825, il avait reçu un mois avant sa mort la croix de commandeur. Naturalisé Français, il épousa une Française, Mlle Cécile Tourette, morte en juillet 1864. Un fils et deux filles sont nés de ce mariage.

Cherubini (PORTRAIT DE), tableau d'Ingres ; musée du Luxembourg. L'illustre maestro, assis, enveloppé de son manteau et appuyé contre le fût d'une colonne cannelée, soutient sur sa main sa tête rêveuse, au regard fixe et profond ; il médite, il *compose ;* derrière lui, la *Muse de l'harmonie*, jeune femme au visage d'une beauté sévère, élève une couronne de laurier au-dessus de la tête du vieillard. « Mêler l'allégorie à la reproduction minutieusement réelle d'un personnage de nos jours, a dit M. Th. Gautier, est une tentative hardie, on pourrait même dire téméraire, que M. Ingres seul était en état de risquer avec des chances de succès. Pour rendre le contraste moins brusque entre un vieillard vêtu d'une sorte de manteau à collet ressemblant fort à un carrick et une figure allégorique couronnée de lauriers, drapée d'une tunique et tenant une lyre d'ivoire, l'artiste a transporté Cherubini dans un milieu idéal, un intérieur de style pompéien ; il l'a fait s'appuyer contre une colonne cannelée, peinte en rouge jusqu'à la moitié du fût, et se détacher d'un fond antique où des arabesques courent sur le stuc des murailles. » La verve caustique de M. About s'est exercée à propos de cette allégorie : « M. Ingres a entrepris la tâche difficile de réconcilier le présent avec le passé, a dit le spirituel critique ; il a enfermé dans un même cadre la canne, le faux toupet, la rosette de la Légion d'honneur, la lyre à sept cordes et la couronne de laurier. Le masque plâtré du bonhomme Cherubini contraste un peu beaucoup avec la jeunesse et la beauté de la Muse : on dirait un mariage disproportionné. » Ajoutons que, dans le principe, Ingres s'était contenté de peindre le portrait en buste de Cherubini et que ce fut plusieurs années après, en 1842, qu'il eut la pensée d'intercaler cette première toile dans une plus grande, de façon à avoir l'espace nécessaire pour représenter la Muse ; le rentoilage est même assez apparent. Cette figure de Muse est, du reste, fort belle ; le raccourci du bras qui est étendu au-dessus de la tête du compositeur est un chef-d'œuvre. Le tableau, signé : *J. Ingres pinx., Paris*, 1842, a été lithographié par Sudre et gravé sur bois par Brevière.

M. Ambroise Thomas possède un portrait de Cherubini dessiné à la mine de plomb par Ingres et qui porte cette inscription : *Souvenir d'amitié à Monsieur Thomas, Ingres del.* 1835. *Rome.*

CHÉRUBIQUE adj. (ché-ru-bi-ke — de l'hébr. *cheroub*, chérubin). Qui a rapport aux chérubins : *Figures* CHÉRUBIQUES.

— Dans l'Eglise grecque, *Hymne* CHÉRUBIQUE, Hymne qui se chante pendant la messe, et dans laquelle il est parlé de chérubins. On croit généralement qu'elle date du règne de Justinien. On la récite ou on la chante pendant qu'on transporte le pain et le vin de l'autel de proposition au grand autel ou autel du sacrifice.

CHÉRUEL (Pierre-Adolphe), érudit et historien français, né à Rouen en 1809. Sorti de l'Ecole normale en 1830, et après avoir passé son examen d'agrégation, il devint professeur d'histoire au collége de Rouen. Nommé en 1849 maître de conférences à l'Ecole normale, M. Chéruel a rempli ce poste avec une grande distinction, et est devenu inspecteur général de l'instruction publique. M. Chéruel est membre du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, des Académies de Rouen, de Caen, etc. On a de lui des ouvrages qui attestent une érudition profonde et variée : *Histoire de Rouen sous la domination anglaise* (1840) ; *Histoire de la commune de Rouen* (1844, 2 vol.) ; *De l'administration de Louis XIV, d'après les mémoires inédits d'Olivier d'Ormesson* (1849) ; *Histoire de l'administration monarchique en France, depuis l'avénement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV* (1855, 2 vol. in-8°) ; *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France* (1855, 2 vol.) ; *Marie Stuart et Catherine de Médicis* (1856) ; *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet* (1862, 2 vol. in-8°), etc. On doit aussi à M. Chéruel une édition des *Mémoires du duc de Saint-Simon* (1856-1858, 20 vol. in-8°).

CHÉRUSQUES, ancienne nation germanique, dont il est fait mention pour la première fois dans les *Commentaires* de Jules César. Ce peuple habitait le territoire compris entre le Weser et l'Elbe, sur le versant septentrional du Harz (forêt Hercynienne), qui les séparait des Suèves au S. Il avait pour voisins, au N., les Chauces, les Lombards à l'E., les Chamaves et les Cattes à l'O. Ce territoire forme aujourd'hui le duché de Brunswick et la province hanovrienne de Lunebourg. C. Drusus, en l'an 12 av. J.-C., fut le premier Romain qui traversa leur territoire, soumit ce peuple à la domination romaine, et pénétra jusqu'à l'Elbe. Mais, après son départ, Arminius ou Herman souleva ce peuple, forma avec les Cattes, les Marses et les Bructères, une confédération puissante et, en l'an 9 de notre ère, anéantit, dans la forêt de Teutberg, trois légions romaines commandées par Varus. Peu après, Germanicus, sur les rives du Weser, vengea les légions d'Auguste, mais ne soumit cette peuplade germanique que d'une manière temporaire. L'infatigable Arminius suscita de nouveaux ennemis à Rome, et plus d'une fois jeta l'effroi parmi les vainqueurs du monde. A sa mort, des dissensions intestines éclatèrent parmi les Chérusques ; affaiblis par ces divisions, ils firent la paix avec l'empire romain. Tacite dit que les Chérusques, à la suite de nombreuses années de paix, étaient devenus un peuple affaibli et amolli, peu propre au service militaire ; ce qui fait que, de son temps, les Cattes avaient complétement pris le dessus sur eux. Cependant, vers le IIIe siècle, leur nom apparaît encore parmi les tribus qui faisaient partie de la confédération des Francs.

CHERVI ou **CHERVIS** s. m. (chèr-vi). Bot. Nom d'une espèce de berle, genre de plantes, de la famille des ombellifères : *Les* CHERVIS *non replantés produisent des racines plus fortes.* (Rozier.) *Il faut au* CHERVI *une terre légère et fraîche.* (A. Hardy.) *Dans la grande culture, le* CHERVI *peut rendre d'éminents services.* (A. Dupuis.) On l'appelle aussi CHERUI, CHEROUIS et GIROLE. ‖ Racine comestible de la même plante : *Le* CHERVI *se mange surtout en hiver et en carême.* ‖ *Faux chervi*, Carotte sauvage.

— **Encycl.** Le *chervi* (*sium sisarum* de Linné) est une plante vivace, à racines fasciculées, fusiformes, tubéreuses, charnues, à chair blanche ; la tige, haute de 1 m. et plus, cylindrique, cannelée, noueuse, porte des feuilles grandes, alternes, pennatiséquées, et se termine par des ombelles de fleurs blanches. Cette plante est originaire de la haute Asie ; une de ses variétés est cultivée en Chine de temps immémorial sous le nom de *ninzy ;* elle y jouit d'une grande réputation ; on lui attribue la propriété de ranimer les forces vitales. Quelques auteurs font remonter à une époque très-reculée l'introduction du *chervi* en Europe ; ils se fondent sur ce fait que Tibère, pendant son séjour en Germanie, trouva ces racines si délicieuses, qu'il en exigea chaque année en tribut une certaine quantité ; mais on a de bonnes raisons pour croire que le *chervi* des anciens n'était autre que notre panais. Introduite chez nous vers 1548, la culture du *chervi* ne tarda pas à se répandre dans les jardins et les champs ; on servait ses racines, comme un mets très-délicat, sur les tables les plus distinguées. Linné rapporte que de son temps on cultivait le *chervi* dans la plupart des jardins. Plus tard, cette culture a été presque complétement détrônée par celle de la pomme de terre, et c'est seulement dans ces dernières années que l'on a cherché à la réhabiliter.

Le *chervi* préfère une terre franche, légère, profonde, meuble, substantielle et assez fraîche. On le multiplie par graines semées en automne ou mieux au printemps, ou par éclats de pieds ou de racines ; on peut aussi, quand on a consommé des *chervis*, utiliser les collets en les replantant. Des binages et des sarclages réitérés, des arrosements modérés, mais fréquents, surtout pendant les grandes chaleurs, enfin un buttage dans le courant de juin, tels sont les soins de culture que réclame la plante. On commence la récolte en novembre, et on la continue tout l'hiver, au fur et à mesure des besoins. Si l'on veut avoir des racines à consommer lorsque la terre est couverte de neige ou durcie par la gelée, on devra, avant les froids, en arracher la quantité voulue, que l'on enterrera à la cave ou dans une serre tempérée. On arrache les racines à la fourche. Le rendement est très-considérable, et M. Sace le regarde comme supérieur à celui de toutes les autres récoltes de racines.

La chair du *chervi* est blanche, ferme, quoique tendre, très-farineuse, mais quelquefois un peu fibreuse. Sa saveur est douce, très-sucrée, parfumée, relevée par un petit goût qui rappelle un peu celui du céleri. C'est, d'après M. Sace, de toutes les racines alimentaires la plus riche en principes nutritifs. Elle est d'ailleurs si facile à digérer, qu'on la recommandait autrefois comme un des plus puissants analeptiques. On la mange en friture ou cuite à l'eau chaude ; on peut aussi en faire de très-bonnes purées. M. Huzard pense que si on pouvait la râper finement lorsqu'elle est fraîche, ou même après l'avoir laissée se dessécher jusqu'à un certain point, on en ferait des bouillies qui seraient d'un goût excellent et en même temps très-nutritives.

Dans la grande culture, le *chervi* peut rendre d'éminents services, soit comme fourrage-racine fort recherché des bestiaux, soit comme pouvant fournir de l'amidon, du sucre et de l'alcool. La précieuse propriété qu'il possède de rester en terre sans geler permettrait d'occuper, durant la morte saison, les ouvriers et les attelages. Il est étonnant que l'on n'ait pas songé davantage au *chervi*, lorsque la maladie de la pomme de terre a fait, il y a quelques années, chercher des succédanés à ce tubercule.

CHERVIN (Nicolas), médecin français, né à Saint-Laurent-Poins (Rhône) en 1783, mort à Bourbonne-les-Bains en 1843. A part sa thèse de réception, *Recherches sur la cause de la polygamie dans les pays chauds* (1812), il s'occupa exclusivement pendant toute sa vie de la fièvre jaune, et lutta contre Pariset pour établir que cette maladie n'est pas contagieuse et amener ainsi la suppression des lazarets et des quarantaines. Il fit de longs voyages en Amérique et y recueillit de nombreuses observations à l'appui de son opinion. L'Académie de médecine le reçut dans son sein en 1832, et l'Institut lui décerna un prix Montyon de 10,000 fr. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Examen du principe de l'administration en matière sanitaire* (1827), et *De l'identité de nature des fièvres d'origine paludéenne, etc.* (1849).

CHERVIN (Claudius), pédagogue français, né à Bourg-de-Thizy (Rhône) en 1824. Nous ne mentionnons ici le nom de M. Chervin, qui, comme pédagogue, n'a rien produit de saillant, que pour les études consciencieuses auxquelles il s'est livré pour la guérison du bégayement, études qui, dans ces derniers temps, ont fait quelque bruit, même à Paris. Le *Grand Dictionnaire* ne peut que souhaiter un plein succès aux efforts de M. Chervin, qui a dû être conduit à la découverte de sa méthode par une profonde étude de l'homme, l'*animal imitateur* par excellence ; mais ici, nous exprimerons un doute : le bégayement est une affection héréditaire, directement ou indirectement ; on peut apporter quelque amélioration à cette infirmité ; on ne la guérit jamais radicalement. M. Chervin a publié divers *Mémoires* sur l'enseignement des aveugles et des sourds-muets.

CHÉRY (Philippe), peintre, né à Paris en 1759, mort en 1838. Elève de Vien, il fut un des artistes éminents de cette époque, dont David fut la plus belle expression. Lors de la Révolution, il se jeta avec enthousiasme dans les idées nouvelles, fut blessé à la prise de la Bastille, partit ensuite comme volontaire et gagna le grade de capitaine sur le champ de bataille. Il remplit aussi quelques fonctions administratives, fut maire de Belleville et de Charonne, et chef de la police civile et militaire dans le département de la Seine. Bonaparte l'exila après le 18 brumaire, et ses opinions républicaines aussi bien que la part active qu'il avait prise à la Révolution lui attirèrent d'odieuses persécutions sous les divers régimes qui se succédèrent en France. Dans la fureur des réactions politiques, il vit même sa maison saccagée, ses collections et ses tableaux détruits. Il avait obtenu plusieurs prix dans les concours de peinture. On cite, parmi ses toiles : *David jouant de la harpe devant Saül*, la *Mort d'Alcibiade*, la *Naissance et la toilette de Vénus*, *Thrasybule rendant au peuple d'Athènes ses lois démocratiques*. Ses dernières années s'écoulèrent dans la pauvreté et l'oubli. Chéry avait une bonne instruction classique, et, indépendamment de sa coopération à divers recueils artistiques, il a écrit quelques opuscules, entre autres des *Lettres philosophiques* (1791).

CHÉRYF-EDDYN-ALI, historien persan, né à Yezd dans le XVe siècle. Il est l'auteur de l'*Histoire de Tamerlan*, dont Petis de La Croix a donné une médiocre traduction sous le titre de *Histoire de Timur-Bey* (1822, 4 vol.).

CHÉSAL s. m. (ché-zal — lat. *casa*, même sens). Maison, habitation. ‖ Vieux mot.

— Hist. relig. *Chésal-Benoît*, Union de quelques congrégations de l'ordre de Saint-Benoît, qui avait pour chef l'abbaye de même nom, dans le diocèse de Bourges.

CHESAPEAKE, grande baie de l'Atlantique, dans les Etats-Unis d'Amérique, sur les côtes du Maryland et de la Virginie, entre 37° et 39° 35′ de lat. N., 78° 2′ et 79° 4′ de long. O. La superficie de cette baie, qui ressemble plutôt à une mer intérieure qu'à un golfe, est de 936 hectares ; sa longueur, du N. au S., est de 330 kilom. ; sa plus grande largeur mesure 60 kilom., tandis qu'à son entrée, formée par

le cap Charles au N. et par le cap Henri au S., elle présente un détroit de 20 kilom. seulement. D'une grande importance pour la navigation, qui s'y fait avec une sécurité parfaite, même pour les plus gros bâtiments, la baie de Chesapeake renferme un très-grand nombre d'îles, et forme, sur son contour, de nombreuses et profondes sinuosités, servant d'estuaires aux fleuves dont elle reçoit les eaux. Parmi ces fleuves, les plus importants sont le Potomac, le Rapahannock et la Susquehannah. Un canal unit cette baie à l'Ohio et au Mississipi.

CHÉSEAUX (Jean-Philippe-Loys DE), savant suisse, né à Lausanne en 1718, mort à Paris en 1751. Il acquit des connaissances aussi variées qu'étendues, et devint membre correspondant des Académies des sciences de Paris, de Gœttingue, etc. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertations critiques sur la partie prophétique de l'Ecriture sainte* (Paris, 1751); *Discours philosophiques sur la physique et l'histoire naturelle* (1762); *Mémoires posthumes sur différents sujets d'astronomie et de mathématiques* (1764), etc.

CHESEBRO (miss Caroline), femme de lettres américaine, née à Canandaigua (Etat de New-York) vers 1826. Elle débuta, en 1848, par des essais littéraires qu'elle publia dans les recueils populaires. De 1851 à 1855, elle a donné des nouvelles ou des récits plus étendus dans le genre grave et mystique qui plaît au caractère de la race anglo-saxonne. Nous citerons : le *Pays du rêve; Isa, pèlerinage; Agar, histoire d'aujourd'hui*, les *Enfants de la lumière; Philly et Kit* ou *Vie et vêtement ; Victoria* ou le *Monde vaincu*, etc.

CHESELDEN (Guillaume), célèbre chirurgien anglais, né dans le comté de Leicester en 1688, mort en 1752. Il fut nommé, en 1712, membre de la Société royale de Londres, puis chirurgien de l'hôpital Saint-Thomas, devint premier chirurgien de la reine Caroline et associé étranger de l'Académie de chirurgie de Paris. Il s'est surtout fait remarquer par une dextérité et une habileté incomparable dans les opérations, principalement dans celles de la cataracte. Ses principaux ouvrages sont : *Anatomie du corps humain* (1713), dont la 11e édition est de 1778; *Traité de la taille au haut appareil* (1723); *Ostéographie* ou *Anatomie des os* (1733), etc.

CHESHAM, ville d'Angleterre, comté de Buckingham, à 40 kilom. N.-O. de Londres; 6,000 hab. Fabrication active de cordonnerie, de dentelles et de chapeaux de paille; papeteries. Commerce de bois et de produits manufacturés.

CHESHIRE. V. CHESTER (comté de).

CHESHUNT, ville d'Angleterre, comté et à 11. kilom. S.-E. de Hertford, à 20 kilom. N. de Londres; 5,200 hab. Cette ville, jadis station romaine, renferme l'ancienne résidence du cardinal Wolsey, et la maison dans laquelle mourut, en 1712, l'ex-protecteur Richard Cromwell.

CHÉSIADE s. f. (ké-zi-a-de). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes comprenant deux espèces.

— **Encycl.** Les *chésiades*, rangées autrefois parmi les phalènes, forment un genre de lépidoptères nocturnes, ainsi caractérisé : antennes simples dans les deux sexes; palpes obtus, épais, longs, dirigés en bas; trompe courte ; corps cylindrique, allongé; ailes antérieures ovales ou lancéolées, recouvrant les postérieures, et formant un toit aigu dans le repos. Les chenilles sont lisses, assez courtes, à tête globuleuse; elles vivent plus particulièrement sur les genêts, et s'enfoncent dans le sol pour se transformer en nymphes, mais sans faire de coque. Ce genre ne comprend que deux ou trois espèces, qui habitent le nord de l'Europe : la *chésiade oblique* et la *chésiade du genêt*, auxquelles plusieurs auteurs ajoutent la *chésiade de l'ajonc*.

CHESIL s. m. (ché-zil). Astron. Nom hébreu d'une constellation que les uns croient être la Grande Ourse, d'autres le Scorpion, d'autres Orion.

CHESNAY (Alexandre-Claude BELLIER DU), érudit français, né en 1739, mort en 1810. Il fut lieutenant des maréchaux de France et député à l'Assemblée législative. Il a publié, en y ajoutant des observations et des notes, les soixante-six premiers volumes de la *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France* (1785-1790, in-8o).

CHESNAYE-DESBOIS (François-Alexandre AUBERT DE LA), héraldiste et savant français, né à Ernée (Mayenne) en 1699, mort à Paris en 1784. Ce qu'on sait de ce personnage, connu surtout par son grand *Dictionnaire généalogique*, se réduit à fort peu de chose. D'abord capucin, il jeta le froc aux orties, se rendit en Hollande, puis revint à Paris, où il mena une existence obscure et précaire, mais laborieuse, compila beaucoup et finit par mourir à l'hôpital. En général, ses publications hâtives n'ont pas grande valeur, parce qu'il fut toujours éperonné par le besoin. On dit qu'il collabora aux feuilles des abbés Granet et Desfontaines. La Chesnaye a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Dictionnaire militaire portatif* (1745, 3 vol. in-12); *Dictionnaire des aliments, vins et liqueurs* (1750, 3 vol. in-12); *Dictionnaire universel d'agriculture et de jardinage* (1751, 2 vol. in-4o); *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique* (1757-1765, 7 vol. in-8o), réédité sous ce titre : *Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de la France*.(1770-1784, 12 vol. in-4o ; 3 vol. de *supplément* ont été donnés par Badin). Ce travail est devenu rare, parce qu'une partie de l'édition fut détruite pendant la Révolution. MM. Schlesinger frères, habiles éditeurs de livres héraldiques, viennent de rééditer (1866-1867) ce recueil et son supplément. Ce dictionnaire a un défaut bien grave, mais qui lui est commun avec beaucoup d'autres ouvrages du même genre : c'est que le développement des articles biographiques y est proportionné à l'argent que les familles avaient offert à l'auteur, et que beaucoup même n'y figurent pas pour n'avoir rien voulu donner.

On a encore de cet écrivain plus fécond que scrupuleux : *Dictionnaire raisonné et universel des animaux* (1759, 4 vol. in-4o) ; *Dictionnaire domestique portatif* (1762-1763, 3 vol. in-8o); *Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français* (1767, 3 vol. in-8o); *Dictionnaire historique des antiquités, curiosités et singularités des villes, bourgs et bourgades de France* (1769, 3 vol. in-8o) ; *Lettres amusantes et critiques sur les romans en général, anglais et français, tant anciens que modernes* (Paris, 1743); *Lettres hollandaises* ou les *Mœurs des Hollandais* (Amsterdam, 1747, 2 vol. in-12); *Système du règne animal par classes, familles, ordres, etc., suivant la méthode de Klein, d'Artidi et de Linné* (1754, 2 vol. in-8o), etc., etc. On doit, en outre, à ce grand fabricant de dictionnaires : un *Almanach du corps des marchands, etc.* (1753 et suiv.); un *Calendrier des princes, etc.* (1762 et suiv.), continué sous le titre d'*Etrennes de la noblesse* (1772 et suiv.), et des *Etrennes militaires* (1752-1753).

CHESNAYE (Nicolas ou Nicole DE LA), écrivain français du commencement du XVIe siècle. Il a composé, en prose et en vers, un ouvrage aujourd'hui très-rare, intitulé : la *Nef de santé, avec le gouvernail du corps humain, la condamnation des banquets, etc.* (Paris, 1507, in-4o).

CHESNAYE ou **CHESNÉE** (Charles DE MONSTERUEL, sieur DE LA), né à Caen au XVIIe siècle. Il a publié : le *Floriste françois, traitant de l'origine des tulipes et de l'ordre qu'on doit observer pour les cultiver et planter* (Caen, 1654, in-8o, et Rouen, 1658, in-8o).

CHESNAYE (Ferdinand-Camille DUCHEMIN DE LA), magistrat français, né à Mortagne (Orne), dans le XVIIIe siècle. Il a publié, entre autres œuvres : *Essai sur le caractère du magistrat* (1767, in-4o); *Etrennes au plus offrant et dernier enchérisseur* (1767, in-12) ; *Réponse d'un ancien magistrat à un curé sur la constitution civile du clergé* (1791, in-8o) ; *Tableau historique des prisons de Vendôme, avec diverses anecdotes de la Révolution et du terrorisme* (1795, in-8o). On cite encore de cet écrivain plusieurs opuscules poétiques.

CHESNE (LE), bourg de France (Ardennes), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N. de Vouziers, sur le canal des Ardennes; pop. aggl. 1,482 hab. — pop. tot. 1,548 hab. Carrières de calcaire blanc ; tanneries, brasseries. Ce bourg est aussi désigné sous le nom de CHÊNE-POPULEUX (le).

CHESNE (DU), nom de plusieurs personnages. V. DUCHESNE.

CHESNEAU (Nicolas), littérateur français, né à Tourteron (Champagne) en 1521, mort en 1581. Il fut chanoine à Reims, et publia divers ouvrages en prose et en vers. Nous citerons : *Hexastichorum moralium libri duo* (Paris, 1552, in-fol.) ; *Epigrammatum libri duo* (Paris, 1552), et une traduction française de l'*Histoire de l'Eglise de Reims* de Flodoard (1581).

CHESNEAU (Nicolas), médecin français, né à Marseille en 1601. Il a publié, entre autres écrits : *Pharmacie théorique* (Paris, 1660), et *Observationum medicinalium libri quinque* (Paris, 1672, in-8o), où il a relaté les faits intéressants recueillis pendant une longue pratique.

CHESNEAU (Louis-Alexandre), officier français, né à Rouen en 1793, mort en 1846. Il fit les campagnes de Prusse et de Saxe (1813) en sortant de l'Ecole de Saint-Cyr, se distingua à la bataille de Bautzen, reçut, à cette occasion, la croix de la main même de Napoléon, et fit, comme lieutenant, les campagnes de France et de Mayence (1814). Rentré dans la vie civile en 1815, il étudia le droit, et acheta quelques années après une charge d'avoué à Rouen. Il fut nommé, en 1830, chef de bataillon de la garde nationale, puis lieutenant-colonel, et il a publié, sous le titre de *Souvenirs d'un ancien garde national* (*Revue de Rouen*, 1843), une histoire de la garde nationale de Rouen.

CHESNEAU (Ernest), écrivain français, né à Rouen le 9 avril 1833. Il commença ses études au collége de Versailles, où il resta de 1843 à 1848, année qu'il acheva comme externe au lycée de Rouen. En octobre 1848, il retourna à Versailles, et entra à l'Ecole préparatoire pour Saint-Cyr, qui jouissait alors d'une grande et légitime vogue, sous la direction de M. Barthe. Les trois années qu'il passa dans cet établissement lui furent très-profitables à son point de vue, bien plus qu'à celui de ses maîtres. Le but prochain de son instruction le préoccupait fort peu ; il ne se montrait guère soucieux d'aller grossir la liste des jeunes gens dévoués chaque année à ce minotaure qu'on nomme la guerre. De travail réglé, peu ou point, à l'occasion seulement, à bâtons rompus; mais, en revanche, il formait son intelligence et son jugement. Considéré comme un écolier flâneur, il se livrait à un travail personnel très-sérieux, ne prenant pour guide que son tempérament et ses goûts déjà nettement dessinés. Il rêvait tout le long du jour, méditant sur toute chose, fixant ses idées et arrêtant ses opinions avec une décision peu commune à son âge.

Entraîné par sa vocation, il voulut, en 1851, entrer dans un atelier de peinture ; mais ses parents, qui désiraient lui voir embrasser une carrière moins incertaine, lui refusèrent leur assentiment. Laissant de côté le rêve, caressé par sa famille, de l'épaulette et de l'épée, il préféra partir comme simple soldat, et, le 2 septembre 1851, s'engagea au 2e hussards, alors en garnison à Carcassonne. Il suivit son régiment à Perpignan, à Beauvais, à Rouen et au camp du Nord, en 1854. Ces voyages par étapes satisfaisaient ses inclinations d'artiste amant de la nature, et, de Perpignan à Beauvais, la beauté du paysage l'empêcha de s'apercevoir de la longueur et de la fatigue de la route. En 1855, il se fit remplacer au moment où il venait de mettre le pied sur l'échelle des honneurs militaires : il avait obtenu le grade de brigadier, comme qui dirait caporal à cheval.

M. Chesneau se rendit alors à Paris, et, certain d'avance de voir les foudres de la famille tomber sur sa tête de pécheur endurci, il résolut de ne compter que sur ses propres forces. Sans perdre de temps il débuta, la même année, dans la carrière littéraire, en donnant au journal l'*Appel*, auquel collaboraient MM. Eugène Muller, Deberle, Alfred Audiffret, Barillot le poëte toujours jeune, et Régulus Fleury, des poésies et des articles de critique et de polémique. Obéissant à sa préoccupation de créer une œuvre utile, et voulant en même temps satisfaire à ses goûts d'artiste, il fonda, en 1857, le *Moniteur commercial et judiciaire*, s'y réservant le feuilleton hebdomadaire. Il y publia encore deux nouvelles, *Louise Gallot* et l'*Amour aux fenêtres*. Malheureusement, les journaux ne sont pas toujours, au point de vue commercial, une excellente spéculation, et M. Chesneau, au bout d'une année, vit s'éteindre en même temps le journal et sa fortune, dont il répara cependant les brèches, grâce à un travail énergique. Pendant les trois années qui suivirent, il fit paraître des études géographiques dans la *Revue des races latines*, dirigée par Hugelman, et y inséra un compte rendu du Salon de 1859. Nous le retrouvons, en 1860, correcteur à la maison Chaix, et donnant quelques articles à l'*Opinion nationale*. L'année suivante, chargé des fonctions de secrétaire de la rédaction à la *Revue européenne*, il y publia, sur les peintres français, une série d'études, réunies plus tard en volumes, sous ce titre : les *Chefs d'école*. En même temps il faisait, dans chaque numéro, sous le pseudonyme de Chavesne, une revue des livres. En 1862, l'*Opinion nationale* lui confia le compte rendu des beaux-arts, et celui de l'exposition de Londres.

Le directeur du *Constitutionnel*, qui avait apprécié la valeur de M. Chesneau, se l'attacha, et, depuis le 14 avril 1863, tous les mardis, M. Chesneau publia dans cette feuille un feuilleton sur les beaux-arts, aussi goûté de ses lecteurs que les variétés littéraires de M. Sainte-Beuve. Nous considérons comme très-important pour l'art le service que lui a rendu M. Chesneau en obtenant pour lui une revue, comme celle des théâtres. Vulgariser l'art, c'est élever le niveau des intelligences. L'*Artiste* et la *Revue des Deux-Mondes* le comptent également parmi leurs collaborateurs les plus actifs.

M. Ernest Chesneau a publié plusieurs volumes : les *Chefs d'école*, comprenant des études sur David, Gros, Géricault, Decamps, Meissonier, Ingres, Flandrin et Delacroix; la *Vérité sur le Louvre et le musée Napoléon III*, brochure au sujet de l'affaire Campana; l'*Art et les artistes modernes en France et en Angleterre*, où l'on remarque un parallèle excellent entre le genre et les artistes des deux nations; l'*Art dans les résidences impériales*, contenant une étude du château de Compiègne, ouvrage qui n'est pas dans le commerce; le *Décret du 13 novembre et l'Académie des beaux-arts*, considérations sur les réformes opérées récemment à l'Ecole des beaux-arts.

Depuis l'entrée de M. Chesneau au *Constitutionnel*, ceux de ses articles qui ont été le plus remarqués sont : l'*Art pendant la Révolution*, la *Galerie Morny*, le *Musée des Thermes et de l'hôtel Cluny*, et surtout les *Musées du Louvre*, longue et importante série d'articles reprise à intervalles inégaux, que l'auteur a l'intention de réunir en un volume, lorsqu'elle sera complète ; *A propos de quelques vieux livres*. Sous ce titre, M. Chesneau a écrit deux feuilletons, où le problème de l'éducation de l'artiste est soigneusement posé et discuté sous toutes ses faces. Leur succès valut à l'auteur l'honneur d'être appelé à collaborer à la *Grande encyclopédie* en préparation sous la direction de M. Charles Duveyrier.

Les tendances générales de critique d'art de M. Chesneau sont faciles à saisir. Plein d'urbanité pour les personnes, il se montre d'une sévérité inexorable sur les doctrines. Comprenant bien son rôle de connaisseur interprète auprès du public, il évite toujours et avec le plus grand soin les mots techniques, dont certains critiques éblouissent trop souvent leur lecteur. Ennemi implacable des routines, il a peu de souci de la tradition ; aussi, respectueusement indifférent pour le passé, se montre-t-il plein de confiance dans l'avenir. Sans être partisan outré de l'école réaliste, M. Chesneau appelle à grands cris l'avénement de la passion et de l'émotion, c'est-à-dire de la vie dans l'art. Il a pris parti pour Delacroix et Géricault contre David et Ingres. Le génie de Delacroix, d'après M. Chesneau, est, malgré l'apparente incompatibilité de ces deux mots, essentiellement formé de réflexion et de passion; son grand mérite est d'avoir tracé sa pensée à lui, et non celle des autres. David fonde une ère nouvelle ; théories et procédés, il fabrique tout à neuf, et, en haine de ce qui l'a précédé, rejette avec un égal mépris le mauvais et l'excellent. Il a brisé avec la tradition morale, on ne peut l'en blâmer; mais il a eu tort de rompre avec la tradition professionnelle. Géricault bannit de ses tableaux les sujets réputés nobles : il choisit une scène d'une vulgarité grandiose, un naufrage, des marins au lieu des héros antiques. Avant son *Naufrage de la Méduse*, le romantisme en peinture n'était pas possible; après lui, il l'est devenu. A propos de ce peintre, M. Chesneau a publié dans le *Constitutionnel* des documents entièrement inédits et très-curieux.

Comme critique, M. Chesneau est remarquable par la délicatesse de son goût, la sûreté de son jugement et l'audace de ses vues; comme écrivain, il se recommande surtout par la netteté et la vigueur. Il ne se préoccupe que du fond, et d'elle-même la forme arrive, remarquable d'élégance, sans exclusion du sans-façon artistique qui convient à l'objet des études de M. Chesneau. Une des particularités de sa manière de travailler, c'est qu'il ne prend jamais de notes, même pour ses comptes rendus de Salon; aussi peut-on dire que son cerveau est un véritable musée.

CHESNECOPHORUS (Nicolas ou Niels), chancelier de Suède, né dans la province de Néricie. Il fut d'abord professeur de droit à Marbourg, puis fut nommé chancelier du royaume par Charles IX, en 1602. Ce prince, dont il avait toute la confiance, le chargea en outre de plusieurs missions importantes en Suède et en Allemagne. On a de lui quelques écrits, dont le plus remarquable est un *Exposé* (en suédois) *des motifs qui ont engagé les états de Suède à ôter la couronne au roi Sigismond*.

CHESNECOPHORUS (Jean), médecin suédois, mort en 1635. Il fut nommé professeur à Upsal, lors de la création d'une chaire de médecine à l'université de cette ville, en 1613. On a de lui un grand nombre de dissertations latines, et une *Instruction sur la conduite que les voyageurs doivent tenir lorsqu'ils traversent un pays ravagé par l'épidémie* (Stockholm, 1613, in-8o), en suédois. — Son fils, Jean CHESNECOPHORUS, mort à Upsal en 1655, fut également professeur de médecine à l'université de cette ville, et composa de nombreuses dissertations.

CHESNEL DE LA CHARBOUCLAIS (Louis-Pierre-François-Adolphe, marquis DE), littérateur, né à Paris en 1791, mort en 1862. Il a été officier supérieur d'infanterie. Il a publié un assez grand nombre d'écrits, signés de son nom ou de pseudonymes divers, tels que Malvius, Alphénor, Alfred de Nore, Darbécé, etc. Nous citerons, entre autres : *Poésies diverses* (1818); *Histoire de la rose chez les peuples anciens et modernes* (1820); *Voyage dans les Cévennes* (1828); *Notice sur les superstitions des habitants de la montagne Noire*; l'*Esprit et le cœur* (1838) ; *Coutumes, mœurs et superstitions des provinces de France* (1846) ; l'*Egypte ancienne et moderne* (1847), etc. Le marquis de Chesnel avait collaboré à divers journaux, à l'*Encyclopédie théologique*, etc.

CHESNEY (Francis RAWDON), voyageur anglais, né à Ballyrea (Irlande) en 1789. Il fit des études spéciales à l'académie royale militaire de Woolwich, et obtint, en 1805, un brevet d'officier au corps d'artillerie. Ses loisirs de garnison furent employés à des études sur les diverses branches de l'art militaire. Devenu capitaine en 1815, il passa à Gibraltar en 1821 ; puis, mettant à profit un congé indéfini, il passa les années 1827 et 1828 à visiter les champs de bataille témoins des exploits de Frédéric et de Napoléon, en Allemagne, en France, en Italie. En 1829, il s'embarqua pour Constantinople, dans l'intention d'offrir ses services à la Turquie, menacée d'une guerre avec la Russie; mais, dans l'intervalle, survint le traité de paix d'Andrinople; le capitaine Chesney se décida alors à parcourir l'Asie Mineure, la Grèce et l'Egypte, dans le but de résoudre le problème d'une communication régulière à vapeur avec l'Inde. Après avoir descendu la mer Rouge, il établit, dans un mémoire, la possibilité d'accomplir sur navires à vapeur le trajet de Bombay à Suez en vingt et un jours, et celui de Suez à Alexandrie en moins de cinq. A ces explorations succéda un voyage de découvertes à travers l'Arabie Pétrée, la Palestine et le désert Arabique, jusqu'à l'Euphrate. Il descendit le grand fleuve sur un radeau, depuis Ana jusqu'à son embouchure dans le golfe Persique, et releva son cours sur une étendue de 800 milles (1831). Il effectua son retour en Europe par la Perse et l'Asie Mineure.

En 1834, le roi Guillaume IV lui fit ouvrir

un crédit de 500,000 francs pour étudier plus minutieusement le parcours de la route à déterminer. Disposant de deux bateaux à vapeur, le *George Canning* et le *Tigre*, le lieutenant-colonel Chesney avait sous ses ordres une petite troupe d'élite, des ingénieurs et des ouvriers. Dans cette nouvelle exploration, qui devait se poursuivre pendant près de deux années, sa mission était de reconnaître la double route de l'Inde, celle de la mer Rouge et celle de l'Euphrate. Retardée par la politique d'Ibrahim-Pacha, l'expédition accomplit, non sans rencontrer de grandes difficultés et de grands obstacles, la descente de l'Euphrate depuis sa source jusqu'à son embouchure (1836), et le chef ramena par cette voie nouvelle la première malle de l'Inde en Angleterre. Il traversa ensuite le cœur de l'Arabie, depuis la Méditerranée jusqu'à l'océan Indien.

Le colonel Chesney commanda l'artillerie en Chine, avec rang de brigadier général, de 1843 à 1847. Il obtint une pension nationale en 1851, et fut chargé, en 1856, par le ministère Palmerston, d'étudier le tracé d'une voie ferrée allant de l'ancien port de Séleucie à l'Euphrate. Le gouvernement anglais a fait poursuivre encore ces études depuis l'Euphrate jusqu'à l'Inde (septembre 1864).

M. Chesney a publié une relation complète de son expédition en Asie, sous le titre d'*Exploration de l'Euphrate et du Tigre* (1850, 2 vol.), et des *Observations sur le passé et l'état présent des armes à feu, etc.* (1852).

CHESNEYE s. f. (chè-snè-ie — de *Chesney*, voyageur angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant un seul arbrisseau, qui croît sur les bords de l'Euphrate.

CHESSAL s. m. (chè-sal). Forme ancienne du mot SÉNÉCHAL.

CHESSÉ (Robert), cordelier français, un des plus fougueux prédicateurs du temps de la Ligue. Après la mort de Henri III, il attaqua avec une extrême violence Henri IV, se rendit à Vendôme, qui avait ouvert ses portes à Mayenne, et y entretint par ses prédications l'exaltation des habitants. Henri IV marcha sur cette ville, s'en empara (1589), et Chessé, saisi en chaire, fut pendu par les soldats de Biron. Comme on manquait de corde, il offrit lui-même celle qui lui servait de ceinture. Chessé fut regardé par les moines de son ordre comme un saint et un martyr.

CHESSEL (Jean), professeur et littérateur allemand. V. CASELIUS.

CHESSY-LES-MINES, bourg et commune de France (Rhône), arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Villefranche, sur l'Azergue; 1,132 hab. Fabriques de chocolat, peluches, toiles damassées; mine de cuivre exploitée du temps des Romains, abandonnée sous Richelieu, mais devenue de nos jours une des plus importantes de France; ses produits alimentent une fonderie et trois hauts fourneaux, à côté desquels on a établi un atelier de raffinage, avec martinet et laminoir. A cent pas de cette mine de cuivre se trouve une voûte souterraine de plus de 56 m. de profondeur, qui a été creusée horizontalement pour l'extraction du minerai; on y remarque une source d'eau froide et vitriolique, qui changeait, disait-on jadis, le fer en cuivre. Les sels vitrioliques de cette eau rongent, en effet, la superficie du fer qu'on y jette, précipitent des particules cuivreuses, qui s'attachent à la surface du fer et lui donnent l'apparence du cuivre. Le village possède une église du XVe siècle et les restes d'un ancien château du Xe siècle.

CHESSYLITE s. f. (chè-si-li-te — de *Chessy*, nom de lieu, et du gr. *lithos*, pierre). Carbonate naturel de cuivre.

— **Encycl.** La *chessylite* se présente en cristaux bleus d'une grande beauté. Les plus parfaits viennent de Chessy, près de Lyon. Ils appartiennent au système clinorhombique, et sont susceptibles d'un grand nombre de modifications. La *chessylite* ne se présente pas toujours en cristaux définis; on en connaît de lamelliforme, d'aciculaire, de fibreuse, de pisolithique, de compacte et même de terreuse. Ce corps se rencontre rarement en quantité suffisante pour fournir à des exploitations de cuivre. Son traitement serait de la plus grande simplicité, car il suffit de le fondre en présence du charbon pour obtenir aussitôt du cuivre métallique.

CHESTER s. m. (tchès-teur — nom de ville). Comm. Fromage estimé, que l'on fabrique à Chester en Angleterre : *Manger du* CHESTER. *Acheter du* CHESTER.

— **Encycl.** Le fromage de *Chester* est un des plus estimés parmi ceux que produit l'Angleterre; il se fabrique dans tout le comté de Cheshire, et on évalue à 12,000 quintaux le produit annuel des nombreuses fromageries établies dans cette riche province. Pour faire ce fromage, on trait d'abord les vaches le soir, et on met leur lait dans des vases de fer-blanc ou d'étain; le lendemain matin, on écrème ce lait, puis on le verse dans un grand vaisseau où l'on met également le lait nouveau qu'on obtient en trayant une seconde fois les vaches. Ensuite on place sur le feu une chaudière contenant une certaine quantité de lait; quand ce lait est suffisamment chaud, on y mêle la crème qu'on a recueillie sur le lait du soir, et, après avoir laissé le tout quelques instants sur le feu, on le verse dans le grand vaisseau, qui se trouve alors contenir tout ce qui provient des deux traites successives. A ce moment, on ajoute un peu de matière colorante et une demi-poignée de salpêtre, afin de prévenir le goût d'amertume qu'aurait sans cela le fromage, et on introduit la présure. Quand le lait est bien caillé, on le coupe en divers sens avec un instrument spécial pour faciliter la séparation du petit-lait; on presse le caillé d'abord avec les mains, puis au moyen d'une lourde planche qu'on pose dessus; enfin, on le met dans une forme percée de trous par lesquels s'écoule ce qui pouvait encore rester de matière liquide, et, après diverses manipulations, on le saupoudre de sel fin. Chaque jour, on retire le fromage de la forme pour l'entourer de linge nouveau, et, dès qu'il est bien sec, on le porte au grenier ou dans une chambre haute, où l'on a soin de le bien envelopper de manière qu'il soit comprimé dans tous les sens. Quelque temps après, on retire l'enveloppe pour la renouveler, et on met le fromage sur de la paille étendue, où il reste de deux mois et demi à quatre mois. Il est alors arrivé à son point de perfection et peut être livré au commerce. Les fromages de *Chester* sont ordinairement de grandes dimensions et de forme sensiblement cylindrique; cependant quelques-uns sont plus petits et se vendent quelquefois sous la forme de cônes de pin.

CHESTER (*Cestria*), ville d'Angleterre, ch.-l. du comté de son nom, à 27 kilom. S.-E. de Liverpool, à 270 kilom. N.-O. de Londres, sur la rive septentrionale et escarpée de la Dee, à 9 kilom. de son embouchure dans la mer d'Irlande; 23,500 hab. Fabrication de toiles, tabacs, cuirs, chaussures, céruse, pipes; construction de navires. Commerce d'exportation assez étendu, dont le principal objet est le célèbre fromage de Chester. Le port, jadis très-fréquenté, est devenu peu à peu hors d'état de recevoir des navires d'un fort tonnage, par suite de l'ensablement de la Dee; cependant, à l'aide d'un canal (*the New Channel*), les bâtiments de 350 tonneaux peuvent, avec la marée haute, arriver jusqu'au quai. D'autres canaux mettent aussi Chester en communication avec Liverpool, Shrop et Montgommery, et sa position sur le grand chemin de fer du N.-O. y produit une animation et un mouvement peu communs.

Cette ville, située sur une éminence à base rocheuse, est remarquable par sa construction singulière : les maisons, enfoncées d'un étage dans le roc, sont ornées de galeries sur la façade; le premier sur la rue forme le rez-de-chaussée sur le jardin. Il en résulte une suite de galeries qui offrent, sous le nom de *Rows*, une promenade couverte pour les piétons, derrière laquelle se trouvent des boutiques et des magasins. Parmi les édifices publics de Chester, il convient de mentionner le château, dont une partie date du règne de Guillaume le Conquérant; la cathédrale, masse lourde, irrégulière, mais renfermant quelques belles décorations; l'église Saint-Jean, dont on fait remonter la fondation à Ethelred, en 689, et qui, presque entièrement ruinée, présente un aspect fort pittoresque; dans un cellier de *Bridge-street*, les restes d'une étuve et d'un bain romain. Ces débris d'antiquité donnent à Chester une origine très-ancienne; à l'époque de l'heptarchie, elle avait déjà quelque importance, et, en 1159, elle fut le théâtre de l'entrevue de Malcolm IV et de Henri II, et celui de la soumission des Gallois en 1300. L'armée du parlement l'assiégea et la prit en 1645. Depuis Edouard III, le fils aîné du roi d'Angleterre a toujours porté le titre de comte de Chester. ‖ Bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans la Pensylvanie, à 25 kilom. S.-O. de Philadelphie, sur la Delaware; 2,000 hab. ‖ Autre bourg, dans le New-Hampshire, à 38 kilom. S.-E. de Concord, sur le Merrimac; 2,350 hab.

CHESTER (comté de), division administrative du N.-O. de l'Angleterre, entre les comtés de Lancastre au N., de Derby et de Stafford à l'E., de Shrop et de Denbigh au S., de Flint et la mer d'Irlande à l'O. Superficie, 2,800 hectares, dont la plus grande partie est en culture, prairies et pâturages; 455,725 hab.

La plus grande partie du comté est un pays plat, avec des forêts d'une certaine étendue, qui produisent plus de bois de construction que tous les autres comtés du Royaume-Uni. Le chêne est l'essence dominante. Les rivières qui arrosent ce comté sont la Dee, la Mersey, le Weever, le Birkin, etc. Outre les bois de construction, le principal produit de cette contrée est le fromage renommé qui porte le même nom. Près de 100,000 vaches laitières y donnent annuellement 1,250 tonnes de fromage. On y trouve des mines de plomb, de cuivre, de fer, de houille, de sel gemme; élève de bestiaux; manufactures de soie, de coton, de toiles; tanneries; fabriques de gants, de chapeaux, de souliers, etc.

Ce pays, autrefois habité par la tribu désignée par les Romains sous le nom de *Cornavii*, fut d'abord compris dans la *Britannia Superior*, et plus tard dans la province *Flavia Cæsariensis*. Au temps de l'heptarchie, il appartenait au royaume de Mercie. Sous Guillaume le Conquérant, il devint comté palatin en faveur de Hugues d'Avranches; il eut un gouverneur indépendant jusque sous Henri VIII, et resta comté palatin jusqu'à l'abolition de ses tribunaux indépendants par George IV.

CHESTERFIELD, ville d'Angleterre, comté et à 30 kilom. N. de Derby, sur la rive gauche du Rother; 11,300 hab. Manufactures de bas de coton, de soieries et de tapis; forges et poteries dans le voisinage; commerce de produits manufacturés, facilité par le canal qui relie cette ville à l'Humber. Belle église du XIIIe siècle. ‖ Bourg et commune des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 28 kilom. S. de Plattsbury, sur le Sable-River; 2,176 hab. ‖ Plusieurs comtés ou subdivisions territoriales des Etats-Unis portent le même nom.

CHESTERFIELD (Philippe DORMER STANHOPE, comte DE), homme d'Etat et orateur anglais, né à Londres en 1694, mort en 1773. Après une forte éducation à Cambridge, il voyagea en Europe, forma son esprit et ses manières dans les sociétés de Paris, entra, jeune encore, à la Chambre des communes, où il combattit les mesures restrictives de la liberté, notamment la censure théâtrale, puis à la Chambre des lords, après la mort de son père. Il y fut un des plus brillants orateurs du parti wigh. Son éloquence avait moins d'éclat que d'exquise urbanité, d'esprit, de grâce et de jugement. En 1728, Chesterfield fut envoyé comme ambassadeur en Hollande, réussit à préserver l'électorat de Hanovre de la guerre qui le menaçait, reçut comme récompense l'ordre de la Jarretière et la charge de grand maître de la maison du roi George II, remplit encore la même ambassade en 1744, puis fut nommé vice-roi d'Irlande et secrétaire d'Etat. L'affaiblissement de sa santé le contraignit à abandonner les affaires publiques et à consacrer le reste de ses jours à la retraite, à l'étude et à l'amitié. Admirateur et ami de Montesquieu et de Voltaire, lié avec tous les esprits distingués de son temps, Pope, Swift, Bolingbroke, Samuel Johnson, il cultiva lui-même les lettres, mais en homme du monde et en grand seigneur autant qu'en homme d'esprit. Le *Spectateur* et divers autres recueils ont publié de lui de spirituels essais de morale et de critique, des poésies légères, etc., dont on a pu former 2 vol. de *Mélanges*. On a aussi des discours et des écrits politiques, des lettres, etc. Mais ce qui a conservé quelque célébrité à son nom, ce sont ses *Lettres à son fils*, publiées seulement une année après sa mort, et qui n'étaient vraisemblablement pas destinées à la publicité.

Chesterfield à son fils (LETTRES DE LORD). Ces lettres furent adressées par le comte de Chesterfield à son fils naturel, Philippe Stanhope, qui fut quelque temps envoyé en mission à Dresde. Cette correspondance, qui prétendait donner à un jeune homme inexpérimenté des préceptes de conduite et des instructions propres à former un homme de cour accompli, un orateur parlementaire ou un ministre plénipotentiaire, eurent une grande vogue de lecture sur la fin du XVIIIe siècle. Johnson a dit, avec plus d'énergie que de mesure, qu'il « prêchait à son fils les mœurs d'une courtisane et les manières d'un maître à danser. » Il est vrai que le noble lord était surtout préoccupé de voir se continuer en son fils ses traditions d'élégance, de grâce mondaine et d'esprit; que sa morale est fort accommodante, et qu'il fait de larges concessions au plaisir et à l'ambition. Mais il ne faut pas voir dans ce recueil un système d'éducation philosophique; il s'agissait, dans les idées de Chesterfield, de faire, d'un enfant gauche et lourd (c'était son fils naturel), un homme du monde, un courtisan accompli, en même temps qu'un homme propre à la tribune et aux ambassades. Or, en tout cela, lord Chesterfield a jugé, en homme expérimenté, que la morale est plus nuisible qu'utile.

M. Ph. Chasles nous paraît avoir jugé sainement ce recueil. « Afin, dit-il, de former son fils aux belles manières, ses lettres avaient été lestes, pimpantes et même égrillardes un peu plus qu'il n'est permis. Un jour il lui écrivait : « Je vous envoie de bons billets de ban- » que. Il faut que Mme la résidente soit » étrennée. » Un autre jour : « Vous faites » donc des parties de traîneau avec cette » belle Allemande? A la bonne heure! Pour- » quoi ne seriez-vous pas assez adroit pour » verser le traîneau? Il faut, mon fils, y voir » clair... en politique! Vous auriez de bien » jolis madrigaux à débiter sur cette révolu- » tion-là! » Toute la correspondance de Chesterfield est un effort continu pour dompter la nature; Philippe Stanhope, ce fils naturel qu'il espérait former aux belles manières et qu'il avait recommandé aux grandes dames, ne savait que faire des exhortations paternelles sur un agréable libertinage, un commerce galant, une débauche polie; plébéien par sa mère, il se défendait de l'adultère qui lui était prêché sur tous les tons; il épousa même, à l'insu de son père, une fille du peuple, et trompa toutes ses prévisions.

» La critique anglaise, fort sévère pendant un siècle envers ces *Lettres de Chesterfield*, s'est montrée trop indulgente dans celui-ci. Elle a excusé des passages comme les suivants : « Je ne sais où en est votre roman » avec Mme Fitzgerald. Au troisième ou au » quatrième volume peut-être? Je le mènerais » bien, moi, jusqu'au onzième; mais le dou- » zième et dernier, qu'en ferais-je? Ma foi, il » faut que ce soit vous, et que vous vous ré- » serviez la conclusion. Je ne conclus pas; » *non sum qualis eram.* » Sa théorie est ingénieuse; le libertinage mondain a sa philosophie : « Il est nécessaire que les deux sexes tra- » vaillent à leur perfection mutuelle; portez » aux femmes le mérite de votre sexe, vous en » rapporterez la douceur, les agréments et les » grâces du leur, et les hommes, qui vous » estimaient seulement auparavant, vous ai- » meront après. Les femmes sont les vérita- » bles raffineuses de l'or masculin; elles n'y » ajoutent pas du poids, il est vrai, mais elles » y donnent de l'éclat et du brillant. »

M. Chasles remarque que les *Lettres de Chesterfield* produisent une double impression. « On a horreur de cette âme sèche dès qu'on l'aperçoit; on est ravi de cette grâce exquise dont elle se pare. Cette frivolité stérile repousse; cette élégance piquante séduit. » M. Taine se rencontre ici avec M. Chasles pour qualifier la singulière éducation préconisée par Chesterfield, éducation d'oisifs, de blasés et de roués. « L'important était d'avoir bon ton, et il est plaisant de voir dans lord Chesterfield en quoi ce bon ton consiste. De justice, d'honneur, il ne parle qu'en courant et pour la forme : « Avant tout, dit-il à son » fils, ayez des manières. » Il y revient dans chaque lettre avec une insistance, une abondance, une force de preuves, qui font un contraste grotesque... Et il lui cite en exemple Bolingbroke et Marlborough, les deux pires roués du siècle. Ainsi parle un homme grave, ancien ministre, arbitre de l'éducation et du goût. Il veut déniaiser son fils, lui donner l'air français, ajouter aux solides connaissances diplomatiques et aux grandes visées d'ambition l'air engageant, sémillant et frivole. Ce vernis, qui à Paris est la couleur vraie, n'est ici qu'un placage choquant. Cette politesse transplantée est un mensonge, cette vivacité un manque de sens, et cette éducation mondaine ne semble propre qu'à faire des comédiens et des coquins. » Cette dernière opinion, nous l'avons vu, était à peu près celle de Johnson.

Si la morale de ces *Lettres* est peu édifiante, le bon sens, le bon goût, une langue pure, un style que les Anglais qualifient d'admirable, en font un modèle à proposer, non aux jeunes gens de famille, mais aux écrivains de tous les pays. Ajoutons que tout ce qui est relatif aux mœurs et à l'état politique de l'Europe révèle un homme d'Etat éminent. Il y prédit (1753) avec une étonnante perspicacité la ruine de la Pologne et la Révolution française. Les *Lettres de Chesterfield à son fils* ont été traduites en français par M. Amédée Renée (1842), et rééditées en anglais (1845, 4 vol.) par lord Mahon, qui a enrichi de notes cette édition estimée. Le manuscrit fut payé 1,500 liv. sterl. (37,500 fr.) par le premier éditeur, et l'ouvrage fut réimprimé cinq fois en une seule année. C'était presque un succès sans précédents.

CHESTERFIELD-INLET (*Entrée de Chesterfield*), golfe étroit et très-profond, formé par la mer d'Hudson, dans la Nouvelle-Bretagne, sur le territoire de la baie d'Hudson. Il mesure 450 kilom. de longueur de l'E. à l'O., sur 25 kilom. de largeur moyenne du N. au S.

CHESTERLITE s. f. (chè-stèr-li-te — de *Chester*, nom de ville). Minér. Silicate double d'alumine et de potasse.

— **Encycl.** La *chesterlite* se présente en petits cristaux brillants disséminés dans la dolomie de Bradford, dans le comté de Chester, en Angleterre. Elle a été décrite par Both comme une espèce particulière; mais l'examen que M. Smith en a fait prouve que la *chesterlite* doit être regardée comme une simple variété de feldspath-orthose. D'après ce chimiste, en effet, les cristaux de *chesterlite* possèdent deux clivages faciles, perpendiculaires entre eux, condition qui établit que leur forme est un prisme rhomboïdal oblique. M. Smith n'a pu obtenir la mesure rigoureuse de l'angle de ce prisme, mais il l'a trouvé compris entre 120 et 121 degrés, valeur très-voisine de l'angle correspondant du feldspath. Les cristaux de *chesterlite* sont souvent blancs à la surface, par suite d'une légère altération.

CHESTER-RIVER, rivière des Etats-Unis d'Amérique, qui baigne les Etats de Delaware et de Maryland, prend sa source dans le premier de ces Etats, comté de Kent, se dirige ensuite vers Chestertown, dans l'Etat de Maryland, puis se dirige vers le S.-O. et se jette dans la baie de Chesapeake, après un cours de 58 kilom., dont 30 sont navigables.

CHESTERTOWN, ville maritime des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Maryland, ch.-l. du comté de Kent, à 72 kilom. S.-E. de Baltimore, sur la rive droite du Chester, à 23 kilom. de son embouchure dans la baie de Chesapeake; 3,700 hab. Port de commerce assez fréquenté.

CHESTERVILLE, petite ville des Etats-Unis, dans la Caroline du Sud, à 70 kilom. N.-O. de Columbia, au milieu d'une riche contrée; 4,700 hab. Commerce actif.

CHÉTACANTHE s. m. (ché-ta-kan-te — du gr. *chaitê*, chevelure; *akantha*, épine). Bot. Genre de plantes, de la famille des acanthacées, tribu des ruelliées, formé aux dépens des ruellies, et dont l'espèce type croît au Cap de Bonne-Espérance.

CHÉTACHLÈNE s. f. (ché-ta-klè-ne — du gr. *chaitê*, chevelure; *chlaina*, enveloppe). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des mutisiées, comprenant une seule espèce, qui croît au Pérou.

CHÉTANTHE s. m. (ché-tan-te — du gr. *chaitê*, chevelure; *anthos*, fleur). Bot. Genre

de plantes, de la famille des restaciées, comprenant une seule espèce, qui croît dans le sud de l'Australie.

CHÉTANTHÈRE s. f. (ché-tan-tè-re — du gr. *chaitê*, chevelure, et d'*anthère*). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des mutisiées, comprenant trois espèces, qui croissent au Chili.

CHÉTARDIE (Joachim TROTTI DE LA), théologien français, né au château de la Chétardie en 1636, mort en 1714. Il fut nommé, en 1696, curé de Saint-Sulpice à Paris, et promu, en 1702, à l'évêché de Poitiers qu'il refusa. Il composa plusieurs ouvrages estimés, dont les principaux sont : l'*Apocalypse expliquée par l'histoire ecclésiastique* (Paris, 1702); *Homiliæ in Evangelia* (Paris, 1707, 4 vol.); *Entretiens ecclésiastiques tirés de l'Ecriture sainte, etc.* (Paris, 1712, 2 vol.). — Le chevalier DE LA CHÉTARDIE, neveu ou frère du précédent, mort vers le commencement du XVIIIe siècle, a composé : *Instructions pour un jeune seigneur, ou l'idée d'un galant gentilhomme* (1683); *Instructions pour une jeune princesse, ou idée d'une honnête femme* (1685).

CHÉTARDIE (Joachim-Jacques TROTTI, marquis DE LA), diplomate français, né en 1705, mort en 1759, était de la même famille que les précédents. Il embrassa d'abord la carrière des armes, puis fut envoyé en Angleterre en qualité d'ambassadeur (1727), malgré son extrême jeunesse, et remplit avec talent d'autres missions diplomatiques, en Hollande et en Prusse. Nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg, La Chétardie prit une part active à la révolution de palais qui mit, en 1741, la couronne sur la tête d'Elisabeth. Celle-ci, en reconnaissance de ses services, et séduite en outre par les agréments extérieurs et les brillantes qualités de La Chétardie, le combla d'honneurs, lui accorda un crédit sans bornes, et eut avec lui une liaison intime, qui ne fut un secret pour personne. Rappelé en France en 1742, il retourna en Russie l'année suivante, sur les instances de l'impératrice; mais presque aussitôt, par suite d'une intrigue de cour, il tomba en disgrâce, et reçut l'ordre de quitter la Russie dans les vingt-quatre heures. La Chétardie revint en France (1744), où il fut très-mal accueilli par Louis XV et exilé dans ses terres. Bientôt après, il reprit du service avec le grade de lieutenant général, se distingua dans l'armée d'Italie, puis devint, en 1749, ambassadeur auprès du roi de Sardaigne. Plus tard, il prit part à la guerre de Sept ans, et mourut à Hanau. La Chétardie était un des plus beaux hommes de son temps, un militaire intrépide et un diplomate habile.

CHÉTARTHRIE s. f. (ché-tar-trî — du gr. *chaitê*, cheveu; *arthron*, article). Entom. Genre de coléoptères brachélytres. Syn. de CYLLIDIE.

CHÈTE s. f. (chè-te — du gr. *chaitê*, cheveu). Entom. Pièce triarticulée des antennes de certains myodaires, plus ordinairement appelée SOIE ou FILET.

CHÉTÉE s. f. (ché-té — du gr. *chaitê*, chevelure). Bot. Syn. de BUTTNÉRIE.

CHÉTÉPHORE s. f. (ché-té-fo-re — du gr. *chaitê*, crin; *phoros*, qui porte). Bot. Genre de mousses, ou simple section du genre hookérie.

CHETH s. m. (chètt). Philol. Lettre aspirée, la huitième de l'alphabet hébreu. ‖ Signe numérique de 8 chez les Hébreux.

CHÉTIE s. f. (ché-tî — du gr. *chaitê*, cheveu). Annél. Nom donné par quelques auteurs au genre dragonneau.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des panicées, comprenant une seule espèce, qui croît au Brésil.

CHÉTIF, IVE adj. (ché-tiff, i-ve — lat. *captivus*, captif, sens qu'avait autrefois le mot *chétif* lui-même). Malingre, rabougri, de petite taille, de faible constitution : *Un enfant maigre et* CHÉTIF. *Une femme* CHÉTIVE. *Un animal* CHÉTIF. *Des plantes* CHÉTIVES. *Quand Crésus vit Esope, il s'étonna qu'une si* CHÉTIVE *créature lui eût été un si grand obstacle.* (La Font.) *Avec du régime, nous,* CHÉTIFS, *existons; et je vois mourir de gros cochons à face rubiconde.* (Volt.) *C'est par l'amélioration du régime qu'il faut accroître le volume des races indigènes trop* CHÉTIVES. (Math. de Dombasle.) *Certains éleveurs, pour améliorer une race* CHÉTIVE *d'animaux, cherchent à grandir la race.* (Math. de Dombasle.) *Le cultivateur des montagnes, de race* CHÉTIVE, *d'aspect repoussant, porte les stigmates de la misère.* (A. Hugo.)

> . . . La *chétive* pécore
> S'enfla si bien qu'elle creva.
> LA FONTAINE.

‖ Qui appartient aux personnes chétives, qui annonce la maladie, la souffrance : *Mise* CHÉTIVE. *La maigreur donne à celui qui en est atteint une apparence* CHÉTIVE. (Brill.-Sav.)

> Son galbe est ridicule et son maintien *chétif.*
> BARTHÉLEMY.

— Par ext. Mesquin, pauvre, misérable, en parlant des choses : *Une maison* CHÉTIVE. *Mener une* CHÉTIVE *existence. Offrir un dîner fort* CHÉTIF.

> Messire Jean la regardait toujours
> Du coin de l'œil, toujours tournait la tête
> De son côté, comme un chien qui fait fête
> Aux os qu'il voit n'être pas trop *chétifs.*
> LA FONTAINE.

— Fig. Vil, piteux, dépourvu de toute valeur : *Un* CHÉTIF *écrivain. De* CHÉTIVES *raisons. Baissez les yeux vers la terre,* CHÉTIF *ver que vous êtes.* (Pasc.) *L'homme qui laisse tomber ses regards sur son* CHÉTIF *individu doit être honteux de son orgueil.*

> *Chétifs* mortels, insensés et coupables,
> De tant d'horreurs à quoi bon vous noircir?
> VOLTAIRE.

> . . . , Malgré tous nos chagrins,
> *Chétifs mortels, j'en ai l'expérience,*
> Les malheureux ne font point abstinence;
> En enrageant on fait encor bombance.
> VOLTAIRE.

— Substantiv. Personne chétive : *Les* CHÉTIFS *sont de tous les poils et de toutes les formes.* (Brill.-Sav.) *Avec les* CHÉTIVES, *il n'y a pas de remèdes.* (Brill.-Sav.)

— **Syn. Chétif, mauvais, méchant.** Ce qui est *chétif* est faible, insuffisant, laisse à désirer pour la qualité ou pour la quantité. Ce qui est *mauvais* a des défauts, n'a pas de valeur réelle; *mauvais* est l'opposé de *bon* et peut se dire de toute espèce d'objets, quand on les examine sous le rapport de leur mérite, de leur valeur. *Méchant* ne s'applique qu'aux choses faites par l'homme ou qui sont propres à son usage; il est un peu moins fort que *mauvais*, et signifie qui a peu de valeur, peu de mérite.

— **Antonymes.** Bien constitué, fort, robuste, vigoureux.

Chétifs (LES), troisième partie ou *branche* de la chanson de geste intitulée le *Chevalier au cygne*. Ici le héros principal est Harpin, comte de Bourges. Il a échappé au massacre de Nicée avec six autres chevaliers; mais tous sont prisonniers des Turcs. Ils parviennent cependant à rejoindre les croisés sous les murs de Jérusalem après une série d'aventures fabuleuses et d'exploits non moins merveilleux. Quelques érudits attribuent cet ouvrage à Guillaume, comte de Poitiers, qui l'aurait composé à son retour de la croisade. Il forme trois manuscrits du XIIIe siècle, conservés à la Bibliothèque impériale de Paris.

CHÉTIVEMENT adv. (ché-ti-veman — rad. *chétif*). D'une manière chétive, misérable, mesquine : *Se nourrir* CHÉTIVEMENT. *Il est de certaines professions affreusement pénibles et* CHÉTIVEMENT *lucratives.* (Mme E. de Gir.)

CHÉTIVETÉ s. f. (ché-ti-ve-té — rad. *chétif*). Caractère, état de ce qui est chétif.

CHÉTOBLEMMA s. m. (ché-to-blem-ma — du gr. *chaitê*, cheval; *blemma*, visage). Ornith. Genre de pies-grièches. Syn. d'EUROCÉPHALE.

CHÉTOCALYX s. m. (ké-to-ka-likss — du gr. *chaitê*, crin; *kalux*, calice, bouton de fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant deux espèces, qui croissent aux îles Caraïbes.

CHÉTOCARPE s. m. (ché-to-kar-pe — du gr. *chaitê*, chevelure; *karpos*, fruit). Bot. Syn. de POUTÉRIE.

CHÉTOCÉPHALE adj. (ché-to-sé-fa-le — du gr. *chaitê*, chevelure; *kephalê*, tête). Zool. Qui a la tête velue.

CHÉTOCÈRE adj. (ché-to-sè-re — du gr. *chaitê*, crin; *keras*, corne). Entom. Se dit des insectes dont les antennes ressemblent à des crins.

— s. m. Genre de diptères, comprenant une seule espèce des environs de Paris.

— s. m. pl. Famille d'insectes, syn. de SÉTICORNES.

CHÉTOCHILE s. m. (ché-to-chi-le — du gr. *chaitê*, cheveu; *cheilos*, lèvre). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes. Syn. de RHINOSIE.

— Bot. Syn. de SCHWENKIE.

CHÉTOCNÈME s. m. (ché-to-knè-me — du gr. *chaitê*, crin; *knêmê*, jambe). Entom. Genre de chrysomélines comprenant six espèces.

CHÉTOCYPHE s. m. (ché-to-si-fe — du gr. *chaitê*, chevelure; *kuphos*, courbé). Bot. Syn. de SOLÉNIE.

CHÉTODIPTÈRE s. m. (ché-to-dip-tè-re — de *chétodon*, et du gr. *pteron*, aile). Ichthyol. Genre de poissons thoraciques, comprenant une seule espèce des mers des Antilles, à deux nageoires dorsales.

— **Encycl.** Ce genre de poissons thoraciques, formé aux dépens des chétodons, présente les caractères suivants : bouche petite; museau saillant; dents petites et mobiles; opercules sans dentelures ni piquants; deux nageoires dorsales; corps presque aussi haut que long, comprimé, ainsi que la queue. Ce genre, qui n'est pas admis par tous les ichthyologistes, ne comprend qu'une espèce, le *chétodiptère de Plumier*, vulgairement connu sous le nom de *bandoulière*. La couleur de ce poisson est d'un vert jaunâtre, traversée par six bandes étroites d'un vert foncé. On le pêche dans les mers d'Amérique; sa chair n'est pas très-estimée.

CHÉTODON s. m. (ché-to-don — du gr. *chaitê*, crin; *odous*, dent). Ichthyol. Genre de poissons thoraciques, comprenant une soixantaine d'espèces toutes exotiques, dont les dents sont déliées comme des crins : *Les* CHÉTODONS *sont parés des couleurs les plus vives et les plus agréables.* (Lacép.) *On a vu des exemples de* CHÉTODONS *qui ont traversé l'Atlantique et qui sont venus se faire prendre dans la Tamise.* (Valenciennes.)

— **Encycl.** Linné, en établissant ce genre, lui avait assigné des caractères trop larges pour que les ichthyologistes pussent l'adopter sans restriction; aussi Lacépède, dans son *Histoire naturelle des poissons*, a-t-il été conduit à établir douze genres aux dépens des *chétodons* de Linné. C'est en se fondant sur la signification même du mot *chétodon*, lequel désigne des dents plus ou moins déliées et semblables à des soies ou à des poils flexibles, qu'il a cru ne devoir laisser dans le genre ainsi nommé que des poissons offrant, en même temps que ce caractère remarquable et facile à saisir, un museau un peu avancé, une ouverture très-étroite de la bouche, de petites écailles sur une ou plusieurs de leurs nageoires, et enfin un corps très-aplati dans le sens de leur largeur, aussi bien que la queue. Le genre *chétodon* ainsi limité renfermait deux groupes bien distincts : d'un côté, les espèces qui ont les nageoires et la queue fourchue ou échancrée en croissant, et de l'autre celles dont la queue est rectiligne ou arrondie. Cuvier a placé l'ancien genre de Linné dans sa *famille des squammipennes*, et c'est à la première tribu de cette famille qu'appartiennent, dans sa classification, les poissons dont il s'agit. Ils y forment un genre qui n'est autre que celui de Lacépède, mais qui est divisé en quatre petits sous-genres.

Les *chétodons* sont ornés de couleurs éclatantes : le rose, le pourpre, l'azur, le noir sont répartis à la surface de leur corps en raies, en écharpes, en anneaux, en taches, sur des fonds dorés, argentés ou nuancés, comme la plus belle nacre, de toutes les couleurs du prisme. Ce qui frappe encore chez eux, c'est le poli de leurs écailles, susceptibles de réfléchir un grand nombre de rayons lumineux. Les Hollandais des Moluques, dans les parages desquels on voit le plus de ces poissons, leur donnent le nom générique de *klipvisch* (poisson de roche), et celui de *douwing*, auquel ils ajoutent, pour distinguer les espèces, des titres nobiliaires tels que *ducs*, *marquis*, etc. Les Espagnols leur donnent des diminutifs des noms de femmes : *Isabelita*, *Catalineta*, etc. Nos colons des Antilles les appellent *demoiselles*. Bloch les a désignés par le nom français de *bandoulière*.

La première subdivision de la famille des squammipennes de Cuvier comprend les genres *chétodon* et *chelmon*, caractérisés par une dorsale unique, entièrement écailleuse, sans aucun des aiguillons dorsaux prolongés. Les *chétodons* proprement dits offrent des variétés infinies et des couleurs brillantes et agréablement combinées. Leur taille reste ordinairement médiocre ou petite. Ils ont un corps comprimé, à peu près orbiculaire, la queue courte, la caudale tronquée, la tête petite, la bouche peu ou point saillante; les rayons épineux mous de la dorsale se continuent en une courbe sensiblement uniforme. Leur chair est généralement d'un bon goût. Cuvier en a décrit soixante espèces.

CHÉTODONIDE adj. (ché-to-do-ni-de — de *chétodon*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble à un chétodon.

— s. m. pl. Famille de poissons thoraciques, qui a pour type le genre chétodon.

CHÉTOGASTRE s. m. (ché-to-ga-stre — du gr. *chaitê*, crin; *gaster*, ventre). Bot. Genre de plantes, de la famille des mélastomacées, tribu des osbeckiées, formé aux dépens des rhexies et des osbeckies, et comprenant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CHÉTOGLÈNE s. m. (ché-to-glè-ne — du gr. *chaitê*, cheveu; *glênê*, prunelle). Infus. Genre d'infusoires très-voisins des chétotyphes.

CHÉTOLÉPIS s. m. (ché-to-lé-piss — du gr. *chaitê*, crin; *lepis*, écaille, écorce). Bot. Genre de la famille des mélastomacées, tribu des osbeckiées, formé aux dépens des rhexies, et renfermant un arbrisseau qui croît dans l'Amérique australe.

CHÉTOLOXE adj. (ché-to-lo-kse — du gr. *chaitê*, crin; *loxos*, latéral). Entom. Se dit des insectes dont les antennes sont garnies d'un poil sur le côté.

— s. m. pl. Famille de diptères qui offrent ce caractère, et qui est syn. du genre MOUCHE de Linné.

CHÉTOMION s. m. (ché-to-mi-on — du gr. *chaitê*, poil). Bot. Genre de petits champignons noirâtres, croissant à la surface de divers végétaux : *Le* CHÉTOMION *globuleux est la seule espèce décrite.* (C. d'Orbigny.)

CHÉTOMONADE s. f. (ché-to-mo-na-de — du gr. *chaitê*, crin, et de *monade*). Infus. Genre d'infusoires, de la famille des monotroques.

CHÉTONOTE s. m. (ché-to-no-te — du gr. *chaitê*, crin; *nôtos*, dos). Infus. Genre d'infusoires rotifères.

CHÉTOPAPPE s. f. (ché-to-pa-pe — du gr. *chaitê*, chevelure; *pappos*, aigrette). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, voisin des boltonies, et comprenant une seule espèce qui croît dans l'Amérique boréale.

CHÉTOPHORE s. m. (ché-to-fo-re — du gr. *chaitê*, cheveu; *phoros*, qui porte). Entom. Genre de coléoptères pentamères.

— Bot. Genre de la tribu des batrachospermées à fronde gélatineuse, comprenant une douzaine d'espèces d'algues composées de filaments articulés, rameux, terminés par une longue soie diaphane; voisines des batrachospermes et des rivulaires, et vivant généralement dans les eaux douces : *Les* CHÉTOPHORES, *dont le port est généralement élégant, sont remarquables par leur couleur brillante. Le* CHÉTOPHORE *à feuilles d'endive croît dans les eaux pures.* (Brébisson.) On dit aussi CHÉTOPHORELLE. ‖ Syn. de CHÉTOPAPPE, genre de composées.

CHÉTOPHORÉ, ÉE adj. (ché-to-fo-ré — rad. *chétophore*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux chétophores. ‖ On dit aussi CHÉTOPHOROÏDÉ.

— s. f. pl. Tribu d'algues, la plupart d'eau douce, comprenant les genres chétophore, bolbochète et draparnaldie.

CHÉTOPODE adj. (ché-to-po-de — du gr. *chaitê*, soie; *pous*, *podos*, pied). Annél. Qui a des soies pour pattes.

— s. m. pl. Tribu d'annélides dont les pattes sont constituées par de petits poils inarticulés.

CHÉTOPS s. m. (ché-topss — du gr. *chaitê*, poil; *ops*, œil). Ornith. Genre de mérulines.

CHÉTOPSIDE s. f. (ché-to-psi-de — du gr. *chaitê*, poil; *opsis*, aspect). Bot. Syn. de DÉMATIE.

CHÉTOPTÈRE s. m. (ché-to-ptè-re — du gr. *chaitê*, cheveu; *pteron*, aile). Annél. Genre d'annélides chétopodes de la mer des Indes : *Les* CHÉTOPTÈRES *sont des annélides nageuses.* (P. Gervais.)

— **Encycl.** Le genre *chétoptère* appartient au groupe des annélides chétopodes, à la section des dorsibranches, et forme le type et l'unique genre de la famille des *chétoptériens*. Le corps de ces annélides ne présente pas de tête proprement dite; mais on distingue nettement trois parties; l'antérieure, qui représente la tête, a une bouche sans mâchoire ni trompe, garnie en dessous d'une lèvre munie de deux tentacules très-petits. Le corps, qui est long et plus ou moins aplati, porte, vers son milieu, des branchies en forme de lames; les pieds sont de quatre sortes. Les *chétoptères* sont des annélides nageuses. Elles habitent la mer du Nord et celle des Antilles, et sont renfermées dans un tube membraneux.

CHÉTOPTÉRIEN, IENNE adj. (ché-to-pté-ri-ain, iè-ne — rad. *chétoptère*). Annél. Qui ressemble à un chétoptère.

— s. m. pl. Famille d'annélides chétopodes, qui comprend le seul genre chétoptère.

CHÉTOSOME s. m. (ché-to-so-me — du gr. *chaitê*, cheveu; *sôma*, corps). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des longicornes, comprenant une seule espèce du Cap de Bonne-Espérance.

CHÉTOSPORE s. m. (ché-to-spo-re — du gr. *chaitê*, crin; *spora*, semence). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, tribu des rhynchosporées, voisin des choins, et renfermant une quinzaine d'espèces, dont une seule européenne; les autres répandues au Cap de Bonne-Espérance, en Australie et dans l'Amérique du Sud. ‖ Syn. de NUCCAIRE, genre de cryptogames.

CHÉTOSTOME s. m. (ché-to-sto-me — du gr. *chaitê*, crin; *stôma*, bouche). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des mélastomacées, tribu des lavoisiérées, comprenant environ six espèces, qui croissent au Brésil.

CHÉTOSTROME s. m. (ché-to-stro-me — du gr. *chaitê*, crin; *strômnê*, lit). Bot. Syn. de PÉRIOLE, genre de cryptogames.

CHÉTOTROPIS s. m. (ché-to-tro-piss — du gr. *chaitê*, crin; *tropis*, carène). Syn. de NOWODWORSKYE.

CHÉTOTYPHLE s. m. (ché-to-ti-fle — du gr. *chaitê*, cheveu; *tuphlos*, aveugle). Infus. Genre d'insectes, comprenant une seule espèce.

CHÉTRON s. m. (ché-tron). Techn. Tiroir ménagé dans l'intérieur ou sur le côté d'un coffre.

CHETTLE (Henri), poëte dont le nom se rencontre fréquemment dans l'histoire du vieux théâtre anglais. On ne sait de lui que fort peu de chose, et l'on ne connaît que le titre de la plupart de ses pièces, au nombre de quarante environ, qui ont dû être écrites de 1592 à 1602. Collier, dans son *Histoire de la poésie dramatique* (Londres, 1831), donne l'analyse de quatre de ces pièces, et a inséré, dans son *Volume supplémentaire à la collection de Dodsley*, celle qui a pour titre la *Mort de Robert, comte d'Huntington*, écrite par Chettle en collaboration avec Antoine Munday.

CHÉTUAN s. m. (ché-tu-an). Vitic. Variété de vigne cultivée en Suisse et dans la Bresse. ‖ On dit aussi CHÉTOUAN.

CHÉTURE ou **CHÆTURE** s. m. (ché-tu-re — du gr. *chaitê*, cheveu; *oura*, queue). Genre d'hirondelles, voisin des martinets, dont les rectrices se terminent par les épines qui leur servent à se cramponner sur les arbres et les rochers.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des agrostidées, formé aux dépens des polypogons : *On ne connaît que deux espèces de* CHÉTURES *propres aux climats tempérés.* (C. d'Orbigny.)

— **Encycl.** Ornith. Les *chétures* forment, dans la famille des hirondelles, un genre voisin des martinets, et dont les caractères sont les suivants : ailes aiguës; queue courte, ter-

minée carrément, à tiges des pennes prolongées en épines au delà des barbes; doigts antérieurs assez longs, l'extérieur presque égal au médian, l'interne plus court; pouce très-court; tarse plus long que le médian. Ce genre renferme un certain nombre d'espèces, qui se trouvent, les unes sur l'ancien continent, les autres en Australie et en Amérique; ces dernières sont en général de bien plus petite taille. Ces oiseaux, à l'aide des pointes de leurs rectrices, se tiennent cramponnés verticalement sur les arbres et les rochers.

CHÉTUSIE s. f. (ché-tu-zî). Ornith. Genre d'oiseaux, formé aux dépens des pluviers.

CHETWOOD (Guillaume-Rufus), auteur dramatique anglais, mort en 1766. D'abord libraire, il entra comme coiffeur au théâtre de Drury-Lane, et devint ensuite professeur de déclamation. Chetwood a composé quelques pièces de théâtre : *The Stock-Jobbers* (1720); *Generous freemason* (1731), etc., et une *Histoire générale du théâtre*, assez faible, mais où l'on trouve toutefois des faits curieux et piquants.

CHEULER v. n. ou intr. (cheu-lé). Patois. Pleurer avec force.

CHEUQUE s. f. (cheu-ke). Ornith. Autruche d'Amérique ou nandou. V. ce dernier mot.

CHEURME s. f. (cheur-me). Mar. Forme ancienne du mot CHIOURME.

CHEUSSON s. m. (cheu-son). Cousin, moucheron. ‖ Fig. Moine. ‖ Vieux mot.

CHEUTE s. f. (cheu-te). Forme ancienne du mot CHUTE.

CHEUX, bourg et commune de France (Calvados), arrond. et à 13 kilom. O. de Caen; 952 hab. Commerce de moutons et de grains. Grande et belle église, composée d'une longue nef avec bas-côtés, transsept et abside. Le chœur, le transsept et les chapelles appartiennent au style roman du XIIe et du XIIIe siècle. Près de l'église, au midi, on voit les bâtiments de l'ancienne baronnie de Cheux, en partie du XVe siècle.

CHEVAGE s. m. (che-va-ge — rad. *chef*). Féod. Droit qui était dû par tout chef de famille aubain et bâtard.

CHEVAGE s. m. (che-va-je — rad. *chever*). Techn. Action de chever une pierre précieuse. ‖ Opération qui consiste à donner au verre ramolli par la chaleur la forme d'un moule.

CHEVAGIER s. m. (che-va-jié). Féod. Aubain ou bâtard soumis au droit de chevage.

CHEVAGNES, bourg de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Moulins, sur la petite rivière d'Acolin; pop. aggl. 399 hab. — pop. tot. 1,009 hab. Eglise paroissiale assez ancienne; restes d'un ancien château.

CHEVAINE s. f. (che-vè-ne). Ichthyol. Syn. de CHEVESNE.

CHEVAL s. m. (che-val. — Pour l'étymol., v. l'encycl.). Animal de la famille des solipèdes, dont l'espèce presque entière est réduite à l'état de domesticité, et sert à l'homme de monture et de bête de trait : CHEVAL *noir, blanc, gris, isabelle, pommelé.* CHEVAL *sauvage.* CHEVAL *entier.* CHEVAL *hongre.* CHEVAL *fougueux, docile. Dresser, manier, monter un* CHEVAL. *Mettre son* CHEVAL *au pas, au trot, au galop. Courir, galoper sur un* CHEVAL. *Le général eut deux* CHEVAUX *tués sous lui. Le* CHEVAL *réunit la force et la noblesse.* (Buff.) *Les* CHEVAUX *arabes sont les plus beaux que l'on connaisse.* (Buff.) *Aussi intrépide que son maître, le* CHEVAL *voit le péril et l'affronte.* (Buff.) *Les* CHEVAUX *qui hennissent le plus souvent, surtout d'allégresse et de désir, sont les meilleurs et les plus généreux.* (Buff.) *Le* CHEVAL, *attribut de Mars et surtout de Neptune, a été souvent représenté sur les médailles.* (Bachelet.) *Tout est délicieux et profitable dans l'usage intelligent d'un* CHEVAL. (Prévost-Paradol.) *Le* CHEVAL *n'est pas seulement la plus noble, mais aussi la plus difficile conquête que l'homme ait jamais faite sur la nature.* (L. Enault.)

Le *cheval* aime l'homme, il aspire à lui plaire.
ROSSET.

J'ai vu, seigneur, j'ai vu votre malheureux fils
Traîné par les *chevaux* que sa main a nourris.
RACINE.

Malheureux, laisse en paix ton *cheval* vieillissant,
De peur que tout à coup efflanqué, sans haleine,
Il ne laisse en tombant son maître sur l'arène.
BOILEAU.

Dans un chemin montant, sablonneux, malaisé,
Et de tous les côtés au soleil exposé,
Six forts *chevaux* tiraient un coche.
LA FONTAINE.

‖ Pour les zoologistes, Genre unique de la famille des solipèdes, comprenant six espèces : *L'âne et le zèbre sont des espèces du genre* CHEVAL. *Toutes les espèces du genre* CHEVAL *paraissent très-bien partagées sous le rapport des sens.* (C. d'Orbigny.) ‖ *Cheval-cerf*, Espèce d'antilope; se dit aussi du cerf des Ardennes. ‖ *Cheval marin* ou *de rivière*, Nom donné quelquefois à l'hippopotame et au morse. On a aussi donné ce nom à un animal fabuleux, que l'on représentait avec une tête et une encolure de cheval terminée par une queue de poisson. ‖ *Cheval-tigre*, Nom que l'on a donné quelquefois à la girafe. ‖ *Cheval du Cap*, Cheval quaccha ou couagga de Buffon.

— Par ext. Cavalier, soldat qui combat sur un cheval; le pluriel est seul usité : *La cavalerie de Darius était de trois mille* CHEVAUX. (Vaugelas.) *Je n'étais que petit officier que vous commandiez dix mille* CHEVAUX. (Mol.)

— *Cheval pur sang*, Cheval d'une race qui n'a pas été mélangée : *Le* CHEVAL PUR SANG *meurt à la peine : le courage ne lui fait jamais défaut.* (E. Chapus.)

— *Cheval de bataille*, Cheval dont un cavalier, un homme d'armes fait sa monture habituelle. ‖ Fam. Argument que l'on fournit, idée que l'on émet habituellement, que l'on met toujours en avant; action, manière d'agir à laquelle on revient toujours : *L'intérêt public, voilà son grand* CHEVAL DE BATAILLE. *La cérémonie est le* CHEVAL DE BATAILLE *de la noblesse campagnarde.* (Hamilton.)

— *Cheval de course*, Cheval dressé pour les courses publiques, où des chevaux luttent de vitesse : *Le* CHEVAL DE COURSE *est l'expression de la vitesse.* (E. Chapus.) *L'Anglais a dépensé une foule de millions et deux siècles d'efforts pour obtenir le merveilleux résultat qu'on appelle le* CHEVAL DE COURSE. (Toussenel.)

— *Chevaux de relais*, Chevaux préparés à l'avance aux lieux d'arrêt des voitures ou des voyageurs à cheval, pour remplacer leurs attelages ou leurs montures.

— *Cheval de carrosse*, Cheval de trait que l'on attelle à un carrosse, à une voiture : *Je préfère un homme de lettres à un bon cuisinier et à deux* CHEVAUX DE CARROSSE. (Volt.) ‖ Fam. Homme brutal et ignorant : *Tout cela est écrit du style d'un* CHEVAL DE CARROSSE. (Volt.) ‖ On dit CHEVAL DE CHARRUE dans le même sens.

— *Cheval de bât*, Cheval qui porte des bagages. ‖ Fam. Personne sur qui retombe toute la peine, sur laquelle les autres se déchargent de leur besogne.

— *Cheval de trompette*, Personne habituée au bruit, aux menaces, à l'éclat, et qu'il n'est pas facile d'ébranler par ces moyens, comme le cheval du trompette, dans la cavalerie, est fait au bruit et ne s'effraye pas facilement. Se dit d'une femme aussi bien que d'un homme : *Criez, tempêtez, je suis bon* CHEVAL DE TROMPETTE *et vous ne me ferez pas peur.*

— *Hommes de cheval, gens de cheval*, Cavaliers : *Il n'y avait point de meilleurs* HOMMES DE CHEVAL *que les Egyptiens.* (Boss.) ‖ On donne, dans les manéges, le même nom aux cavaliers habiles et intrépides.

— *Habit, pantalon de cheval*, Habit, pantalon particulier que l'on met pour monter à cheval : *Très-mince et même un peu maigre, l'*HABIT DE CHEVAL *lui seyait fort bien.* (Ste-Beuve.)

— *Monde du cheval*, Habitués du sport : *Il variait l'exercice de son art et enchantait le* MONDE DU CHEVAL. (L. Reybaud.)

— *Fièvre de cheval, médecine, remède de cheval*, Fièvre violente; médicament très-énergique.

— *A cheval*, Sur un cheval : *Aller* À CHEVAL. *Monter* À CHEVAL. *Se promener* À CHEVAL. *Voyager* À CHEVAL. *Je ne conçois qu'une façon de voyager plus agréable que d'aller* À CHEVAL, *c'est d'aller à pied.* (J.-J. Rouss.) *Rien de plus gracieux qu'une jolie femme* À CHEVAL. (H. Taine.) *J'ai remarqué que la plupart des femmes qui montent bien* À CHEVAL *n'ont pas de tendresse.* (Balz.) ‖ A califourchon : *Se mettre* À CHEVAL *sur le haut du mur. Se promener* À CHEVAL *sur une canne.* ‖ De façon à occuper deux rives, deux bords d'un cours d'eau ou d'une voie de terre : *Mettre sa troupe* À CHEVAL *sur une route. L'armée était* À CHEVAL *sur le fleuve. L'empire de Pépin le Bref était* À CHEVAL *sur le Rhin.* (V. Hugo.) ‖ De façon à chevaucher, à être établi sur deux points différents, au pr. et au fig. : *Les premiers cheveux blancs amènent les dernières passions, les plus violentes, parce qu'elles sont* À CHEVAL *sur une puissance qui finit et sur une faiblesse qui commence.* (Balz.) ‖ Dans un état de décision bien arrêtée, d'assurance nette et ferme : *Etre* À CHEVAL *sur son droit,* À CHEVAL *sur une idée fixe. Ne soyez pas trop* À CHEVAL *sur la vertu, pour ne pas faire croire que vous en manquez tout à fait.* (Boitard.) *La blanchisseuse est* À CHEVAL *sur les principes, comme si elle en repassait.* (Balz.) ‖ Avec des termes vigoureux et peu ménagés : *Ecrire à quelqu'un une lettre* À CHEVAL. ‖ Elliptiq. Montons, montez à cheval : À CHEVAL! *amis,* À CHEVAL! (Alex. Dum.)

— *Selle à tout cheval*, Objet banal et dont on se sert dans une foule de circonstances tout à fait différentes : *Le mariage est, au théâtre, une* SELLE À TOUT CHEVAL, *que tous les héros finissent par endosser.*

— *Etre mal à cheval*, Ne pas voir bien clair dans ses affaires, ne pas être solidement assis dans sa position.

— *Mettre quelqu'un à cheval*, Lui enseigner l'équitation.

— *Loger à pied et à cheval*, Se met sur les enseignes des hôtelleries, pour indiquer aux voyageurs qu'on a l'emplacement nécessaire pour les loger eux et leurs montures : *Ici on* LOGE À PIED ET À CHEVAL. *Auberge du Cheval blanc; Durand* LOGE À PIED ET À CHEVAL.

— *N'avoir ni cheval ni mule*, Etre obligé d'aller à pied; et, par ext., Etre sans ressource.

— *Chercher quelqu'un à pied et à cheval*, Se donner du mouvement, de la peine pour le trouver, le chercher partout et de toutes les manières.

— *Prouver quelque chose à pied et à cheval*, N'être pas embarrassé pour trouver des arguments persuasifs, prouver une chose très-nettement et de plusieurs façons : *Quelle folie! — Me voilà prêt à vous le* PROUVER À PIED ET À CHEVAL. (P.-L. Courier.)

— *Tirer quelqu'un à quatre chevaux*, L'écarteler, le mettre en pièces, en attelant un cheval fougueux à chacun de ses quatre membres : *Autrefois, on* TIRAIT À QUATRE CHEVAUX *les criminels de lèse-majesté au premier chef.* (Acad.)

— *Monter sur ses grands chevaux*, Se gendarmer, s'emporter, prendre des allures hautaines ou violentes : *Je vous vois* MONTÉE SUR VOS GRANDS CHEVAUX. (Mme de Sév.)

Dessus ses grands chevaux est monté mon courage.
MOLIÈRE.

— *Brider son cheval par la queue*, Faire le contraire de ce qu'il faut; prendre les choses au rebours.

— *Changer son cheval borgne contre un aveugle*, Changer le médiocre pour le mauvais; tomber de mal en pis.

— *Fermer l'écurie quand les chevaux sont dehors*, Se mettre en garde, prendre des précautions alors qu'il n'est plus temps.

— *Se tenir à table mieux qu'à cheval*, Se dit d'un gourmand, d'un parasite.

— *C'est un cheval échappé*, Se dit d'une personne dont rien ne saurait modérer la fougue : *Athamare* EST UN CHEVAL ÉCHAPPÉ, *il est amoureux comme un fou.* (Volt.)

— *C'est un cheval pour le travail*, C'est un homme actif, ardent, tenace à l'ouvrage.

— *Cela ne se trouve point dans le pas d'un cheval*, Cela est extrêmement difficile à se procurer, à trouver : *Croit-il, le traître, que mille cinq cents livres* SE TROUVENT DANS LE PAS D'UN CHEVAL? (Mol.) *Un demi-million* NE SE TROUVE POINT DANS LE PAS D'UN CHEVAL. (Th. Gaut.)

— *Je lui ferai voir que son cheval n'est qu'une bête*, Je lui montrerai combien son erreur est grossière.

— Prov. *Cheval de foin, cheval de rien; cheval d'avoine, cheval de peine; cheval de paille, cheval de bataille*, Le cheval nourri de foin n'a pas de vigueur et n'est bon à rien, celui qu'on nourrit d'avoine est bon pour les travaux pénibles, celui qui mange de la paille est apte au service militaire. ‖ *Quand le foin manque au râtelier les chevaux se battent*, Les querelles de ménage naissent toujours de besoins qu'on ne peut satisfaire. ‖ *Des femmes et des chevaux, il n'en est point sans défauts*, Proverbe qui s'explique tout seul, mais que, pour la consolation du sexe qu'il outrage, nous devons faire suivre d'un autre qui dit à peu près la même chose des hommes. ‖ *Il n'est si bon cheval qui ne bronche*, L'homme le plus habile, le plus sage, est sujet à se tromper et à pécher. ‖ *Il n'est si bon cheval qui ne devienne rosse*, L'âge a toujours raison de la vigueur de l'homme, et finit toujours par affaiblir ses facultés. ‖ *Jamais bon cheval ne devient rosse*, Les bonnes qualités ne se perdent jamais entièrement. ‖ *L'âge n'est que pour les chevaux*, Il n'y a pas à s'enquérir de l'âge des gens, on apprécie à l'âge les chevaux et non les gens : *Laissons l'âge à part; aussi bien, comme on dit,* IL N'EST QUE POUR LES CHEVAUX. (Hauteroche.) ‖ *A jeune cheval vieux cavalier*, Pour monter un jeune cheval, il faut un cavalier expérimenté. *A méchant cheval bon éperon*, Les circonstances difficiles demandent un redoublement de fermeté. ‖ *A cheval hargneux il faut une écurie à part*, Il faut tenir éloignés les gens ombrageux, querelleurs. ‖ *Après bon vin, bon cheval*, Quand on a un peu bu, on est plus hardi cavalier. ‖ *Jamais mauvais cheval ni méchant homme n'amenda pour aller à Rome*, On ne se corrige pas en voyageant. ‖ *Il fait toujours bon tenir son cheval par la bride*, Il est bon de veiller assidûment à ses intérêts. ‖ *L'œil du maître engraisse le cheval*, Il ne faut pas s'en rapporter à autrui pour le soin de ses affaires. ‖ *Un coup de pied de jument ne fait point de mal au cheval*, L'homme doit supporter patiemment les taquineries de la femme. ‖ *Les chevaux courent les bénéfices et les ânes les attrapent*, Les charges sont accordées aux concurrents les moins méritants. Ne s'appliquait autrefois qu'aux ecclésiastiques qui briguaient les bénéfices. ‖ *Il est aisé d'aller à pied quand on tient son cheval par la bride*, Il est facile de supporter quelques ennuis quand on a le remède sous la main. ‖ *A cheval donné on ne regarde pas à la bouche, à la bride*, On reçoit toujours un cadeau volontiers, quelle qu'en soit la valeur; ou bien, On ne doit pas critiquer les défauts de ce que l'on a reçu gratuitement. ‖ *Qui aura de beaux chevaux, si ce n'est le roi?* Il est tout simple que les plus belles choses soient en la possession des riches et des puissants.

— Argot. *Cheval de retour*, Mot par lequel on désigne les récidivistes : *La police et ses aides, même les magistrats instructeurs, reconnaissent les* CHEVAUX DE RETOUR. (Balz.)

— Hist. *Grands chevaux*, Nom donné aux quatre principales familles nobles de Lorraine. ‖ *Petits chevaux*, Noblesse inférieure du même pays. ‖ *Courtisans du cheval de bronze*, Nom que l'on donnait autrefois, à Paris, aux filous qui se tenaient près de la statue équestre de Henri IV sur le Pont-Neuf.

— Féod. *Droit de cheval de service*, Obligation où se trouvait le vassal de donner, une fois en sa vie, un cheval au seigneur. V. DROIT.

— Blas. Figure de cheval, symbole de courage, toujours représenté de profil : *Mureau : De gueules, au* CHEVAL *d'argent. — Chivallet : De gueules, au* CHEVAL *échappé d'argent.* ‖ *Cheval gai*, Cheval en liberté, sans bride ni licol : *Du Gué : D'azur, au* CHEVAL GAI *et passant d'or, au chef du même. — Saxe (ancien) : De gueules, au* CHEVAL GAI, *cabré, contourné d'argent.* ‖ *Cheval cabré*, Cheval dressé sur les pieds de derrière : *La Chevalerie : De gueules, au* CHEVAL CABRÉ *d'argent. — Bercher : D'azur, au* CHEVAL *d'or* CABRÉ *sur une lance du même.* ‖ *Cheval effaré*, Cheval tout à fait cabré, et presque droit sur ses pieds de derrière : *Morel, en Provence : D'or, au* CHEVAL EFFARÉ *d'argent, au chef d'azur chargé de trois molettes d'éperon d'or.* ‖ *Cheval courant*, Celui dont les quatre pieds sont en l'air. ‖ *Cheval animé*, Celui dont l'œil est d'un autre émail que le corps : *Grandeville : D'argent, à la tête de* CHEVAL *de sable* ANIMÉE *et bridée d'or.*

— Manég. et Art vétér. *Cheval camus*, Celui qui a le chanfrein enfoncé. ‖ *Cheval chevillé*, Celui dont les épaules sont trop serrées. ‖ *Cheval tiqueux*, Celui dont la tête a un mouvement vicieux. ‖ *Cheval chaussé trop haut*, Celui dont les balzanes montent jusque sur les genoux et les jarrets. ‖ *Cheval portant bas*, Celui dont la tête et l'encolure s'affaissent. ‖ *Cheval portant au vent*, Celui qui porte la tête dans une position horizontale. ‖ *Cheval siffleur*, Celui qui fait entendre un sifflement quand il respire. ‖ *Cheval de pas*, Celui qui va un grand pas et fort à l'aise. ‖ *Cheval de tête, d'étude* ou *de haute école*, Celui qui exécute tout travail de deux pistes, au pas, au trot et au galop, ainsi que les changements de pied. ‖ *Cheval de deux cœurs*, Celui qui ne se manie que difficilement, qui n'obéit pas volontiers aux aides. ‖ *Cheval dans la main*, Celui dont l'encolure, la tête et le corps sont bien équilibrés et ne fatiguent pas la main. ‖ *Cheval entier à une main*, Celui qui refuse de tourner d'un côté. ‖ *Cheval de bois*, Figure de bois présentant vaguement l'aspect d'un cheval, et sur lequel on apprend à voltiger.

— Art milit. *Cheval de bois*, Sorte de poutre posée sur des tréteaux et taillée en arête, sur laquelle on plaçait autrefois les soldats qu'on voulait punir : *Ce soldat avait fait une faute, on le mit sur le* CHEVAL DE BOIS, *où il resta trois heures.* (Acad.) ‖ *Cheval de frise*, Grosse pièce de bois de 4 à 5 m. de long, traversée de distance en distance par des pieux aigus et ferrés aux deux bouts, dont on se sert pour défendre une brèche ou protéger des fantassins contre la cavalerie. Les potiers donnent le même nom à un support en pâte réfractaire, appelé aussi PATTE-DE-COQ ou COLIFICHET. ‖ *Cheval de frise foudroyant*, Cheval de frise garni de projectiles explosifs et de matières incendiaires, dont on se servait autrefois pour la défense des brèches.

— Techn. Siége à l'usage de l'ouvrier qui façonne l'ardoise. ‖ Tringle avec ou sans crochet, qui est munie d'une corde pour servir à continuer la tension de la fin d'une chaîne.

— Mécan. *Cheval-vapeur*, ou simplement *Cheval*, Force de 75 kilogrammètres, c'est-à-dire capable d'élever en une seconde un poids de 75 kilogr. à une hauteur de 1 m. : *Une machine de* 400 CHEVAUX. ‖ *Cheval de terre*, Nom donné par les marbriers aux cavités remplies d'une matière terreuse et sans consistance, qui se trouvent quelquefois dans l'intérieur des blocs de marbre. On les appelle aussi des TERRASSES.

— Jeux, *Cheval fondu*, Jeu où, un certain nombre d'enfants étant courbés à la suite les uns des autres, leurs camarades sautent sur leur dos : *Le* CHEVAL FONDU *était, au* XVIe *siècle, une récréation de courtisans, où l'on ne dédaignait pas de briller comme dans les carrousels et les tournois.* (Bachelet.) ‖ *Cheval savant*, Nom d'une pénitence dans les jeux dits *de salon.* On l'appelle plus souvent l'ÂNE SAVANT. (V. ce mot.) ‖ *Cheval d'Aristote*, Nom d'une pénitence usitée dans les jeux de salon.

— Astron. Constellation plus connue sous le nom de PÉGASE. ‖ *Petit Cheval*, Petite constellation de l'hémisphère boréal, voisine de la précédente.

— Ichthyol. *Cheval marin*, Nom vulgaire de l'hippocampe.

— Entom. *Cheval du bon Dieu*, Nom vulgaire d'un grillon des champs. ‖ *Cheval du diable*, Nom vulgaire des mantes et des spectres, dans le midi de la France.

— Vitic. Système de deux échalas réunis par le haut au moyen d'une perche qui les domine.

— Bot. *Cheval bayard*, Nom vulgaire du pied-de-veau ou gouet commun.

— Syn. Cheval, Coursier. *Cheval* est le nom commun de l'espèce, le mot d'histoire naturelle, celui qui désigne l'animal, sans réveiller aucune idée accessoire particulière. *Coursier* désigne le cheval de course ou de bataille; il réveille l'idée de la noble ardeur avec laquelle cet animal franchit les distances ou affronte les dangers. Le premier de ces mots appartient à la prose, l'autre appartient à la poésie ou au style le plus relevé.

— Epithètes. Beau, magnifique, noble, fier, superbe, fringant, généreux, fougueux, ar-

dent, impatient, rapide, impétueux, hardi, courageux, intrépide, bouillant, belliqueux, hennissant, piaffant, bondissant, bridé, sellé, harnaché, caparaçonné, bai, isabelle, moucheté, pommelé, alezan, fort, robuste, nerveux, vigoureux, docile, souple, soumis, obéissant, apprivoisé, dompté, domestique, sauvage, indocile, rétif, inquiet, vicieux, capricieux, indompté, farouche, lunatique, chatouilleux, ombrageux, emporté, furieux, outré, rendu, ruiné, forcé, fourbu, usé, réformé, effilé, maigre, poussif, haletant, efflanqué.

— **Encycl.** Linguist. L'histoire du nom du *cheval* est une des plus curieuses et des plus fécondes que nous présente l'analyse étymologique. L'origine du mot *cheval* est une de celles qui ont donné lieu au plus grand nombre d'hypothèses. On sait que c'est à propos de ce mot que Voltaire décocha contre l'étymologie ce trait si souvent répété depuis : *Cheval* vient de *hippos* en changeant *hip* en *che* et *pos* en *val*. L'étymologie immédiate du mot *cheval* est assurément le latin *caballus*, que le grec a probablement emprunté plus tard sous la forme *kaballês*. *Caballus* n'est pas, comme on pourrait le croire, un terme de basse latinité; on le rencontre d'assez bonne heure dans la langue latine, comme on peut s'en assurer en jetant un coup d'œil sur l'article CABALLUS dans le *Lexicon* de Forcellini. Il a été employé par Lucilius, par Horace, par Varron, par Sénèque, par Juvénal, principalement dans le sens de bête de somme, de *cheval* hongre. Cependant Juvénal paraît l'avoir pris dans une signification plus relevée, comme semble en faire foi l'expression de *gorgoneum caballum*. C'est en partant de cette acception spéciale de *cheval* hongre, de bête de somme, que les étymologistes classiques ont cherché à retrouver l'origine du latin *caballus* et du grec *kaballês*. Deux hypothèses principales ont été émises. La première regarde *kaballês* comme la forme primitive. *Kaballês* dériverait d'un verbe *kaballô*, verbe qui serait lui-même une contraction dorienne pour *kataballô*, de même que le latin *clitellarius*, bête de somme, dériverait de *clino*, par l'intermédiaire de *clitella*. La seconde hypothèse prend pour point de départ l'acception de *caballus*, *cheval* hongre, et le rapproche de *capo*. Nous n'avons pas besoin de démontrer l'insuffisance de ces explications, qui ne répondent à aucune des exigences de toute saine étymologie. Il en est exactement de même des étymologies telles que celle-ci : le *cheval* a été appelé *caballus* parce qu'il creuse, *cabat* pour *cavat*, la terre avec son sabot.

Avant de nous engager dans de nouvelles recherches, nous voulons jeter un coup d'œil rapide sur les dérivés immédiats de *caballus* en français et dans les autres langues néo-latines. La dérivation de *cheval* s'est effectuée suivant les lois constantes auxquelles obéissent les mots français formés du latin et passés dans l'usage par la voie populaire. Le *c* initial s'est transformé comme d'habitude en *ch*, *carbo*, charbon; *catena*, chaîne, etc. La présence de l'accent tonique sur l'avant-dernière syllabe a déterminé la chute normale des terminaisons caractéristiques des cas obliques. A côté du français *cheval*, l'italien a dérivé de *caballus* son *cavallo*, l'espagnol son *caballo*, le provençal son *caval*, le valaque son *cal*, par suite d'une forte contraction. Nous ne passerons pas en revue tous les dérivés secondaires et tertiaires issus de ces mots; nous ferons seulement remarquer qu'il existe en français une double série de dérivés parallèles : la première comprenant ceux qui ont le *ch* initial, *cheval*, *chevaucher*, *chevalier*, *chevaline*, etc.; l'autre caractérisée, au contraire, par le maintien du *c : cavalier*, *cavalcade*, *cavalerie*. Cette seconde série est d'origine italienne, et se rattache immédiatement au type italien que nous avons donné plus haut, *cavallo*. L'étude des textes justifierait historiquement l'exactitude de cette conclusion, basée sur des considérations purement linguistiques. Revenons maintenant aux origines premières du mot *caballus*. Benfey, dans son *Dictionnaire des racines grecques*, pense que *kaballês* a précédé *caballus*, et qu'il provient lui-même d'une forme celtique. M. Pictet a consacré quelques lignes à cette question intéressante, et a, le premier, retrouvé dans les dialectes celtiques les formes correspondant avec précision aux deux mots en question. On ne saurait contester, en effet, la ressemblance frappante que présente *caballus* et *kaballês* avec l'irlandais *kapall* et *capuill*, le cymrique *ceffyll*, le cornique *kevil*, *cheval* ou jument. Là cependant ne s'arrêtent pas les analogies; les langues slaves ne nous en offrent pas de moins frappantes que les idiomes celtiques. Tels sont, en effet, les noms de la jument en ancien slave, en russe et en polonais, *kobyla*, en illyrien *kobila*, en hongrois *kabala*. On peut encore comparer le persan *kawal*, *cheval* entier et rétif, *cheval* de somme, et même le lithuanien *kummėle*, jument, pour *humpėle*, forme dans laquelle la nasale *m* appartient seulement au mécanisme phonétique, et non pas à l'organisme radical. Toutes ces formes se trouvent reliées entre elles, par suite d'une ingénieuse remarque faite par M. Pictet et reposant sur la présence en kavi du mot *kapala* pour le nom du *cheval*. M. Pictet fait observer, d'une part, que le kavi est un ancien dialecte malais fortement mélangé de mots sanscrits, lesquels souvent, comme dans le singhalais, manquent aux lexiques de l'Inde, et, d'autre part, que le *cheval* était primitivement étranger à l'archipel, au point que son unique nom malais, *kudha*, est emprunté au sanscrit *ghôta*. De cette double considération, M. Pictet conclut avec certitude que *kapala* provient de la même source, et qu'il ne peut guère se rattacher qu'au sanscrit *tchapala*, de la racine *tchap*, *tchamp*, primitivement *kap*, *kamp*, aller, trembler. Cette racine a fourni un grand nombre de dérivés pour les noms d'autres animaux, ce qui donnerait de la probabilité à la théorie de M. Pictet. Ainsi le pehlvi *kopa*, *cheval* de main, et le polonais *szkapa*, rosse, mauvais *cheval*, paraissent être liés à *caballus*. C'est de la racine *tchap* ou *kap* que provient *kapi*, le nom sanscrit du singe caractérisé par l'agilité de ses mouvements; de même le latin *caper*, *capra*, bouc, chèvre. Un fait probant, c'est qu'en irlandais *gabhar* et *gobhar*, qui ne diffèrent que peu l'un le l'autre, désignent la chèvre et le *cheval*. La racine sanscrite *kap* est immédiatement liée à une autre racine plus ancienne, *krap*, aller, se mouvoir, qui se transforme en *kalp*. M. Pictet croit pouvoir y ramener le grec *kalpê*, *kalpis*, jument, *kalpazd*, trotter, galoper. Ces mots seraient donc proches parents avec *caballus* et *kaballês*, dont ils se rapprochent déjà tant par le sens. Avant de passer à l'examen comparé des autres noms indo-européens du *cheval*, nous voulons mettre sous les yeux des lecteurs un aperçu général de M. Pictet sur cette question. « La patrie primitive du *cheval*, dit le savant auteur, n'est pas mieux connue que celle du bœuf, bien que l'unité de l'espèce semble devoir simplifier la recherche de son origine locale. Pallas croit que le *cheval* se trouve encore sauvage dans les steppes de l'Asie centrale et occidentale, mais rien ne prouve qu'il ne l'y soit pas redevenu, comme dans les pampas de l'Amérique du Sud. Link incline à le croire originaire de l'Arabie et de l'Afrique du nord, parce que c'est là que la race atteint sa plus haute perfection; mais cet argument ne saurait être considéré comme décisif. Au point de vue linguistique, cette question a peu d'importance, parce que, dès le début, nous trouvons le *cheval* associé à l'homme chez les peuples les plus anciens et recevant de chacun d'eux des noms particuliers. Les transitions de ces noms d'une famille de langues à une autre s'expliquent par les importations subséquentes de races de chevaux propres à tel ou tel pays, échanges qui ont dû être fréquents, à cause de la facilité avec laquelle l'animal lui-même pouvait se transporter au loin. Ainsi, bien que l'Arabie ait possédé, dès les temps les plus reculés sans doute, une excellente race chevaline, et que l'arabe, pour désigner l'animal, ait une surabondance de termes indigènes, on y trouve cependant le mot *faras*, en hébreu *hârâsh*, en éthiopien *paras*, qui ne désigne autre chose que le *cheval* persan, de même que le sanscrit *pârâsika*. On aurait donc tort de chercher une étymologie hébraïque, d'ailleurs peu satisfaisante. Le sanscrit, dans sa riche synonymie de l'animal, présente un assez grand nombre de formes évidemment étrangères, parce que l'Inde, dont le climat est peu favorable à l'élève des chevaux, tirait les siens du Nord et de l'Occident. D'après une énumération approximative, le sanscrit n'a pas moins de cent quarante à cent cinquante noms pour le *cheval*, la jument et le poulain. »

Nous croyons devoir aborder maintenant un groupe étymologique fort important des noms du *cheval*, celui que nous ouvre le latin *equus* et le grec *hippos*, qui ont fourni à la langue française un assez riche contingent de dérivés : *équestre*, *équitation*, *hippique*, *hippiatrique*, *hippodrome*, etc. D'abord il faut démontrer une chose, à première vue invraisemblable, mais cependant positive : l'identité complète de *equus* et de *hippos*. Rien de plus facile à expliquer. En effet, le grec *hippos* se retrouve sous une forme éolienne *hikkos*, où les deux labiales *pp* sont représentées par deux gutturales *kk*. La seconde gutturale remplace elle-même, par assimilation, comme cela arrive si fréquemment en grec, un digamma éolique, et *hikkos* correspond à une forme *hikfos*, prononcée *hikvos*. Or *hikvos* est précisément le latin *equus*, en donnant au premier *u* la valeur de la consonne *v*, ces deux lettres étant graphiquement confondues par l'alphabet latin. D'ailleurs, le sanscrit nous fournit une forme primitive qui explique à la fois la forme grecque et la forme latine; c'est le mot *açva*, cheval, de la racine *aç*, traîner rapidement, d'où le védique *açu*, rapide, et *açuga*, le vent ou la flèche, littéralement ce qui se meut rapidement. Ces mots sont passés dans la plupart des langues indo-européennes. En zend, nous trouvons *açu*, rapide, et *açua*, cheval; en persan moderne, *asb* et *asp*; en kourde, *asp;* en boukhare, *asb;* en afghan, *as* et *aspa* au féminin. C'est le mot qu'on retrouve encore dans une foule de noms propres perses terminés par la finale *aspes*. Le lithuanien offre une forme remarquablement voisine du sanscrit : *aszwà*, jument. C'est d'ailleurs la seule des langues slaves qui ait conservé ce radical. M. Pictet voit encore ce mot dans *epo*, qui entre si fréquemment dans la composition d'anciens noms d'hommes gaulois et galates, tels que : *Eporedorix*, *Eposognatus*, *Eposterovidus*, et le nom de la célèbre *Eponine*. Cette explication est suggérée à M. Pictet par une remarque de Pline, qui dit formellement que les Gaulois appelaient les dompteurs de chavaux *eporedicos*. La seconde partie *redicos* correspond à l'armoricain *redio*, forcer, contraindre. La première partie du mot désigne nécessairement le *cheval*.

Nous choisissons, parmi les autres noms du *cheval*, ceux qui nous sont le plus familiers par leur présence dans des langues germaniques connues de tout le monde. Tel est le mot anglais *horse*, en allemand moderne, par antithèse, *ross*, d'où le français *rosse*, dans une acception ironique. C'est le *pros* de l'ancien allemand et du scandinave, le *ors* du hollandais, le *ors* du suédois, etc. M. Pictet, se basant sur cette particularité; qu'à un *h* germanique correspond constamment un *k* sanscrit, fait dériver ces mots d'un primitif sanscrit, *karasa*, se décomposant en deux éléments *ka*, quel! pronom exclamatif caractéristique de l'admiration, et *rasa*, sentiment, passion. Cette opinion se justifie de deux façons : d'abord parce que ces manières exclamatives de désigner un animal sont très-fréquentes dans les langues indo-européennes; d'un autre côté, parce qu'il existe positivement en sanscrit un nom du *cheval* dérivé du mot *rasa*, qui constitue le deuxième élément de *karasa;* c'est *rasika*, littéralement l'animal sensible, ardent, intelligent, qui désigne non-seulement le *cheval*, mais quelquefois encore l'éléphant.

Nous terminerons cet article étymologique par la mention rapide de quelques autres noms du *cheval* en sanscrit, remarquables par leur nature pittoresque ou par la particularité de leur formation. Tels sont *vâdjîn*, *cheval*, flèche, de la racine *vâdj*, aller, se mouvoir, vaguer; *vrishala*, étalon, proche parent de *vrishan*, le taureau, l'animal fécondateur par excellence; *pêlin*, littéralement rapide, d'où les dérivés celtiques *peal* et *pill* de l'irlandais, *ffilawg* du cymrique, et encore le *fâl*, *cheval* de race, du persan, et le *pôlos* grec, en français poulain; *atya*, de la racine *at*, qu'on peut rapprocher du turc *at*, *cheval*, et du grec moderne *ati*, *cheval* entier; *kêçarin*, de *kêsara*, crinière, comparez le latin *cæsaries*, etc.

— Mamm. Les *chevaux* forment, parmi les mammifères, un groupe très-naturel, mais très-isolé, caractérisé essentiellement par l'existence d'un seul doigt apparent, et d'un sabot à chaque pied. La plupart des naturalistes ont donné à ce groupe le nom de *solipèdes*, que l'on a remplacé, seulement dans ces derniers temps, par un nom plus simple et surtout moins équivoque, celui d'*équidées*. Les équidées ou solipèdes ne comprennent qu'un seul genre, le genre *cheval*, dont les principaux caractères peuvent se résumer ainsi : 40 dents, dont 12 incisives, 4 canines et 24 molaires, les incisives comprimées d'avant en arrière et ayant leur tranchant marqué, dans la jeunesse, d'un sillon transversal, qui disparaît ensuite; les canines, de forme conique, existant seulement chez les mâles adultes et chez un petit nombre de femelles; les molaires carrées, marquées de sillons sur les côtés, à couronne plate parsemée de nombreux replis d'émail, qui figurent à peu près quatre croissants divisés deux par deux et placés en sens inverse dans les dents des deux mâchoires; les mêmes molaires séparées des canines par un intervalle appelé *barre*, dans lequel se place le mors; absence complète de mufle; lèvre supérieure très-développée, très-mobile; yeux grands et latéraux; oreilles mobiles, pointues et disposées en forme de cornet; jambes hautes, terminées chacune par un seul doigt apparent, muni d'un sabot demi-circulaire, ayant, de chaque côté du métatarse et du métacarpe, autrement dit des canons, des stylets osseux, représentant des doigts latéraux, lesquels stylets ne portent de doigts ni chez le *cheval* ni chez aucune des espèces vivantes du même genre, mais, chez des espèces fossiles, telles que les hipparions et les hippothériums, dont on retrouve les restes en Europe et dans l'Inde, sont terminés par un doigt, ce qui donnait au pied de ces équidées une certaine ressemblance avec celui du rhinocéros; queue médiocrement longue, tantôt garnie de longs crins dans toute son étendue, tantôt terminée seulement par une petite touffe de poils; mamelles au nombre de quatre, inguinales chez la femelle et préputiales chez le mâle.

Les *chevaux*, quoique herbivores, ne ruminent pas. Leur estomac est petit, simple, membraneux; les intestins sont très-développés; le cœcum surtout est énorme. On sait depuis longtemps que ces animaux ne vomissent pas ou ne vomissent que dans des circonstances exceptionnelles; la cause de ce fait réside dans la constriction du sphincter cardiaque et dans celle du renflement musculeux de l'extrémité inférieure de l'œsophage. De plus, l'estomac est séparé des parois de l'abdomen par les grosses courbures du côlon, de telle sorte qu'il est peu accessible aux agents qui constituent les causes ordinaires du vomissement.

Aux jambes de devant ainsi qu'à celles de derrière, on voit, chez les équidées, des parties nues, d'apparence cornée, qu'on appelle *châtaignes*. D'après le docteur Emmanuel Rousseau, ces châtaignes seraient de véritables verrues épidermiques, naturelles, invariablement au nombre de deux pour chaque membre antérieur et postérieur, plus ou moins développées suivant l'âge et la race, mais existant constamment. Ces châtaignes font partie intégrante de la peau, dont elles ne sont séparées que par un tissu cellulaire plus ou moins serré. On ignore encore quelles sont leurs fonctions physiologiques

Les organes sensoriels des équidées sont en général très-développés. Ces quadrupèdes ont la vue excellente. Bien que leurs habitudes ne soient pas nocturnes, ils distinguent les objets presque aussi bien la nuit que le jour. L'ouïe et l'odorat sont d'une admirable perfection; dans l'état sauvage, ils éventent, dit-on, leurs ennemis à près d'une lieue de distance. Le toucher est beaucoup plus délicat que ne sembleraient devoir le faire supposer l'épaisseur de la peau et la présence des poils serrés qui la recouvrent.

Le genre *cheval* comprend aujourd'hui sept espèces, toutes originaires de l'ancien monde. Les quatre premières, savoir : le *cheval proprement dit*, l'*âne*, l'*hémippe* et l'*hémione*, ont un pelage uniforme et paraissent appartenir à l'Asie, tandis que le *dauw*, le *zèbre* et le *couagga* sont propres à l'Afrique.

— *Histoire naturelle du cheval.* Le *cheval* proprement dit, la seule espèce dont nous ayons à nous occuper dans cet article, se distingue de ses congénères par la couleur uniforme du pelage, la grandeur moyenne des oreilles et la queue couverte de longs crins dans toute son étendue. Le *cheval* est noble parmi tous les animaux. C'est, dit avec raison M. Eug. Gayot, la première pensée qui vient à l'esprit dès qu'on s'en occupe, ou seulement dès qu'on le compare aux autres espèces. Tout le monde connaît le portrait inimitable que Buffon en a tracé : « La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite est celle de ce fier et fougueux animal, qui partage avec lui les fatigues de la guerre et la gloire des combats. Aussi intrépide que son maître, le *cheval* voit le danger et l'affronte; il se fait au bruit des armes; il l'aime, il le cherche et s'anime de la même ardeur; il partage aussi ses plaisirs; à la chasse, aux tournois, à la course, il brille, il étincelle. Mais, docile autant que courageux, il ne se laisse pas emporter par son feu. il sait réprimer ses mouvements. Non-seulement il fléchit sous la main de celui qui le guide, mais il semble consulter ses désirs, et, obéissant toujours aux impressions qu'il en reçoit, il se précipite, se modère ou s'arrête, et n'agit que pour le satisfaire; c'est une créature qui renonce à son être pour n'exister que par la volonté d'un autre, qui sait même la prévenir, qui, par la promptitude et la précision de ses mouvements, l'exprime et l'exécute, qui sent autant qu'on le désire et ne rend qu'autant qu'on veut, qui, se livrant sans réserve, ne se refuse à rien, sert de toutes ses forces et meurt pour mieux obéir. » Toutefois, hâtons-nous de le dire avec un savant professeur, M. David Low, cette soumission absolue n'est pas la dégradation d'un lien involontaire, c'est une résignation pour ainsi dire raisonnée des facultés physiques que la Providence lui a départies dans un but déterminé. Le *cheval* nous est attaché par tous ses instincts et par tous ses besoins; si bien qu'on a pu se demander s'il était né sauvage, et si son véritable état naturel n'était pas celui de la domesticité. Les services qu'il nous rend sont incalculables : c'est lui qui, le premier peut-être, nous aida à défricher la terre; c'est lui qui se charge de transporter nos fardeaux; c'est à sa force, à sa légèreté que nous avons dû de diminuer les distances et d'établir des relations entre les pays les plus éloignés. C'est avec justice qu'on a pu dire : l'homme se complète par le *cheval*. Si, de nos jours, nous avons su trouver dans la vapeur un moyen encore plus prompt pour répondre à notre impatience, il n'en demeurera pas moins, dans la plupart des cas, notre plus sûr et notre plus utile auxiliaire.

Le *cheval* est, de tous les animaux, celui qui, avec une grande taille, présente les proportions les plus harmonieuses. L'élégance de sa tête et la manière dont il la porte, de même que la forme de son encolure, lui donnent un air de légèreté et de grâce parfaite, que ne dément, du reste, aucune des autres parties de son corps. Ses yeux sont vifs et bien ouverts; ses oreilles, coquettement dressées au sommet de la tête, peuvent se mouvoir dans tous les sens au moindre bruit qui les frappe; sa crinière flottante et sa queue garnie de longs crins ajoutent encore à la noblesse de son maintien.

Les poils qui couvrent le *cheval* sont en général assez courts. Ceux du sommet du cou et de la queue seulement sont, par exception, très-longs et très-forts; ils portent le nom de *crins*. On rencontre parfois des *chevaux* qui n'ont que peu ou point de poils sur le corps, bien qu'ils aient des crins : ce sont des *chevaux ladres;* il en est d'autres dont le poil est très-long et très-frisé, à peu près comme celui des chameaux. Le poil court, serré, fin, uni et luisant, est préféré à tous les autres. Quatre couleurs suffisent, par les nuances diverses qu'elles peuvent présenter et par leurs mélanges, à constituer toutes les robes que l'on rencontre dans l'espèce chevaline : ce sont le noir, le blanc, le rouge et le jaune. Les hippographes divisent les robes en simples ou composées, selon que tous les poils sont de la même couleur ou selon que les couleurs sont mélangées. Pour les robes simples, le noir comporte trois nuances, qui sont le noir franc ou mat, le noir jais ou jayet, à reflet brillant, et le noir mal teint, c'est-à-dire ti-

rant sur le roux. Le blanc proprement dit est très-rare, hormis dans la vieillesse; ses nuances sont le blanc mat, le blanc sale et le blanc porcelaine ou à reflets bleuâtres. Le rouge forme deux robes distinctes, le bai et l'alezan, qui ne diffèrent entre elles que par la couleur des crins : dans la première, ils sont noirs, et dans la seconde de la même nuance que les poils. On distingue principalement l'alezan doré, le bai clair ou lavé, le bai cerise, dans les tons clairs; l'alezan brûlé, le le bai marron et le bai brun, dans les tons foncés. Le jaune donne la robe isabelle ou couleur café au lait. Pour les robes composées, un mélange en proportions diverses de poils noirs et de poils blancs donne les différentes nuances de la robe grise, le gris clair, le gris argenté, le gris foncé, le gris ardoisé, le gris de fer et le gris pommelé. Le rouge et le blanc donnent la robe aubère, qui est dite claire ou foncée, suivant la prédominance du blanc ou du rouge, et fleur de pêcher, lorsqu'elle présente des taches d'une teinte rosée. Le noir, le blanc et le rouge forment le rouan, qui se divise en rouan clair, rouan foncé et rouan vineux. Le blanc et une autre couleur distribuée par larges plaques donnent les robes pies. Les principales particularités des robes sont les balzanes (v. ce mot) et les marques en tête. Ces dernières consistent en des poils blancs qui occupent le front ou toute autre partie de la tête. S'ils sont peu nombreux et disséminés, on dit : quelques poils en tête; lorsqu'ils sont réunis et forment une tache au milieu du front, ils constituent, soit une pelote, si la tache offre des contours arrondis, soit une étoile, si ces mêmes contours sont anguleux. On appelle *liste* une ligne plus ou moins prononcée, qui de la pelote s'avance sur le chanfrein. La liste, agrandie de manière à occuper tout le chanfrein ou sa plus grande partie, donne la belle face. On remarque assez souvent, dans les parties du corps où la peau est fine, des places dépourvues de pigment et qui sont d'un blanc rosé; on les désigne sous le nom de taches deladre. Lorsque ces taches existent dans une grande étendue à l'une ou à l'autre des lèvres ou à toutes les deux à la fois, on dit que le *cheval* boit dans son blanc complétement ou incomplétement, des deux lèvres, de la lèvre supérieure ou de l'inférieure, suivant les cas. Une tête entièrement noire, quelle que soit du reste la couleur de la robe, est dite cape de more. Un *cheval* alezan ou bai, dont la robe est absolument dépourvue de poils blancs, est dit zain; s'il s'en trouve quelques-uns disséminés sur toute la surface du corps, il est considéré comme légèrement ou fortement rubican, selon qu'ils sont moins ou plus nombreux. Au point de vue du choix des animaux de service, l'étude des robes ne présente aucun intérêt; c'est seulement une question de goût; rien ne prouve, du moins jusqu'à présent, que le tempérament, la vigueur et le résistance soient liés de quelque façon à la couleur ou à la nuance de la robe. Aujourd'hui, à tort ou à raison, on donne la préférence aux robes de nuance foncée.

On appelle *allures* les différents mouvements progressifs au moyen desquels le *cheval* se transporte d'un lieu à un autre. On distingue deux sortes d'allures : les naturelles et les artificielles. Les allures naturelles sont le pas, le trot et le galop, auxquels certains auteurs ajoutent l'amble et le pas relevé. Les allures artificielles consistent en mouvements plus ou moins cadencés, que l'on force le *cheval* à prendre, pour le rendre plus léger et plus agréable à manier; en termes de manége, on les appelle *airs*, et on les divise en airs bas ou près de la terre, tels que le passage, la galopade, le piaffer, la pirouette, et en airs relevés, comme la pesade, le mézoir, la courbette, la croupade, la cabriole. Il y a des allures défectueuses; nous signalerons seulement parmi elles l'aubin et le traquenard.

Les hippographes divisent le corps du *cheval* en trois régions, qui sont la tête, le corps proprement dit, et les extrémités. La tête comprend la nuque, le toupet, les oreilles, le front, les salières, les yeux, les larmiers, le chanfrein, les naseaux, le nez, les lèvres, le menton, la barbe, les joues et l'auge. Dans le corps proprement dit, on remarque l'encolure, le poitrail, les ars antérieurs, le garrot, le dos, les reins, les côtes, le passage des sangles, le ventre, les flancs, les ars postérieurs, la croupe, la queue, les hanches, les fesses et les organes de la génération. Les extrémités postérieures se composent de la cuisse, du grasset ou rotule, de la jambe, du jarret, et, comme les antérieures, du canon, du boulet, etc.

La dentition du *cheval* offre un moyen certain de connaître son âge; ce sont surtout les incisives qui fournissent ces indications. Ces dents présentent d'abord une cavité conique, qui renferme une tache colorée par les aliments, et désignée par les maquignons sous le nom de *germe de fève*. La connaissance de l'âge est basée sur la pousse, le rasement et la chute des dents de lait; sur l'éruption et le rasement des remplaçantes; sur la figure représentée par la surface frottante; enfin sur la direction qu'affecte la face externe de la partie libre des dents. En général, le poulain naît sans dents; six ou huit jours seulement après sa naissance, on voit apparaître les deux incisives médianes, qui portent le nom de pinces; les mitoyennes ou deuxièmes incisives poussent du trentième au quarantième jour; enfin les coins ou troisièmes incisives se développent de six à huit mois. Ce n'est qu'à cette époque que le poulain a toutes ses incisives. A dix ou douze mois, les pinces de lait sont toujours rasées, c'est-à-dire que leur cavité a disparu, et que le fond est au niveau de la partie flottante. Les mitoyennes rasent à quinze mois, et les coins de seize à vingt mois. Ces données ne peuvent être considérées que comme approximatives; elles indiquent l'année de la naissance, mais rien de plus. Tous les *chevaux* sont censés être nés au printemps; il n'y a d'exception que pour les *chevaux* de courses, lesquels sont considérés comme prenant leur âge du premier janvier de l'année de leur naissance. A deux ans et demi, les pinces de lait tombent, et celles qui doivent les remplacer poussent aussitôt. Au bout d'un an au plus tard, les mitoyennes de lait tombent à leur tour. Enfin, de quatre ans et demi à cinq ans, les coins d'adulte prennent la place des coins de lait. C'est ordinairement vers quatre ans que poussent les crochets. Lorsque le *cheval* a tout mis, c'est-à-dire lorsqu'il possède toutes ses dents de remplacement, les incisives forment une arcade régulière, dont la face antérieure est à peu près verticale. De cinq ans et demi à six ans, les pinces inférieures rasent; la cavité a disparu, mais on aperçoit encore la matière qui en noircit le fond. A six ans et demi ou sept ans, les mitoyennes rasent également, la table des pinces commence à se rétrécir, les bords du coin sont en partie usés, et quelquefois même on remarque une légère échancrure aux crochets. De sept à huit ans, les coins perdent la fossette de leur couronne, les pinces deviennent ovales et présentent sur leur surface une tache jaune connue sous le nom d'étoile dentaire. Passé huit ans, les changements qu'éprouvent les incisives sont moins réguliers; cependant ils peuvent encore faire connaître l'âge d'un *cheval* d'une manière très-approximative. A neuf ans, les pinces supérieures sont rasées, les inférieures s'arrondissent, l'ovale des mitoyennes et des coins se rétrécit; l'étoile dentaire est plus apparente. A dix ans, les mitoyennes supérieures ont perdu leur cavité, et les inférieures prennent la forme ronde. A onze ans, les coins supérieurs rasent, tandis que la table ou surface des inférieurs s'allonge d'avant en arrière. Après onze ans, le *cheval* est hors d'âge, il ne marque plus. La triangularité successive des incisions fournit encore quelques données; mais elles sont peu certaines, l'usure des dents variant considérablement selon les individus et les aliments qu'ils consomment. On remarque cependant que les dents passent successivement, avec l'âge, de la forme ronde à celle d'un triangle équilatéral, puis à celle d'un triangle isocèle de plus en plus allongé. En même temps, les crochets s'oblitèrent, le déchaussement se produit, les os des mâchoires deviennent plus minces, la peau se distend, le chanfrein présente des dépressions considérables, les saillies osseuses s'accusent davantage. Dès l'âge de treize ou quatorze ans, les *chevaux* de couleur foncée grisonnent, les gris deviennent blancs. On appelle bégus les *chevaux* chez lesquels les cavités dentaires persistent après l'âge où elles disparaissent d'ordinaire. Les faux bégus sont ceux chez lesquels la marque qui fait suite au cornet dentaire se montre encore après douze ou treize ans. Ces irrégularités sont faciles à reconnaître : en effet, quoique pourvues de leur cavité, les incisives sont rétrécies de gauche à droite, les crochets sont obtus et souvent échancrés, la direction de tout le système, au lieu d'être perpendiculaire, tend à devenir horizontale. Souvent les maquignons cherchent à tromper l'acheteur en déguisant l'âge de leurs chevaux ; les moyens employés dans ce but se nomment contre-marques. Si les animaux sont trop jeunes, on leur arrache les dents de lait, pour provoquer plus vite l'éruption des remplaçantes. Quand cette fraude a été pratiquée, l'arcade dentaire, toujours plus ou moins irrégulière, est un indice qui la signale. Si, au contraire, les *chevaux* sont trop vieux, les maquignons savent pratiquer, au moyen d'un burin, une cavité factice à la table des incisives. Pour donner à cette cavité une plus grande ressemblance avec le cornet naturel, on la noircit avec de l'encre grasse, ou en faisant brûler dans son intérieur un grain de seigle avec un fer chauffé au rouge. Dans ce cas, l'absence de l'émail central fait reconnaître la supercherie.

La voix du *cheval* s'appelle *hennissement;* elle consiste en une succession de sons saccadés, d'abord très-aigus, puis graduellement plus graves, mais toujours très-purs et d'un éclat remarquable. Ces sons se produisent par une suite d'expirations courtes et comme convulsives. Le *cheval* hongre et la jument hennissent très-rarement, et leur voix diffère assez notablement de celle qui appartient aux mâles non mutilés; elle est plus brève, plus aiguë et moins éclatante que cette dernière. Indépendamment du hennissement, le *cheval* a encore un cri aigu, assez court, qu'il fait entendre lorsqu'il subit de mauvais traitements.

Les solipèdes, en général, paraissent dormir debout; le *cheval*, entre autres, peut passer des mois entiers sans se coucher. Ces animaux dorment, du reste, fort peu. Ils se servent de leurs lèvres et de leurs dents incisives pour saisir, soit le fourrage dans le râtelier, soit l'herbe encore attachée au sol, soit l'avoine et les substances très-divisées ou pulvérulentes. Pour boire, ils plongent l'extrémité de la tête dans l'eau. Les *chevaux* ont besoin de diviser et de réduire en petites parcelles leurs aliments. Il leur faut, en moyenne, une heure et quart pour manger 2 kilogr. de foin sec, dont ils font de soixante à soixante-cinq bols.

Dans l'état de nature, c'est au printemps que le *cheval* éprouve le besoin de reproduire. Alors les mâles sont agités, inquiets; ils hennissent et aspirent fortement l'air par leurs naseaux, se montrent impatients, audacieux, quelquefois méchants, et se battent avec fureur lorsqu'un rival se présente. La jument qui désire recevoir le *cheval* perd l'appétit, boit beaucoup, s'agite, trépigne, gratte le sol et pousse des hennissements prolongés. La durée de la gestation est de onze à douze mois. Ordinairement, la jument met bas étant debout; le poulain, retenu en partie par le cordon ombilical, tombe sur ses jarrets; peu après il se relève et se dirige vers la mamelle maternelle. Le *cheval* peut se reproduire à deux ans et demi ou trois ans; la jument est encore plus précoce. Les mâles restent féconds jusqu'à un âge très-avancé; ainsi Aristote parle d'un *cheval* qui, à quarante ans, faisait encore d'excellents poulains. Mais, sans avoir besoin de remonter si haut, on sait que le père d'*Eclipse* avait quatorze ans; celui d'*Elis*, seize ans; celui de *Whisker*, vingt-deux ans, quand ces grands coureurs furent engendrés. Les *chevaux* et les ânes peuvent s'accoupler. Le produit de la jument et de l'âne est le mulet; celui du cheval et de l'ânesse, le bardot : l'un et l'autre sont incapables de se reproduire. La durée moyenne de la vie du *cheval* est estimée à trente ans environ.

Outre les services qu'il nous rend comme agent de locomotion, le *cheval* nous donne encore différents produits. Chez les Tartares russes, les juments remplacent les vaches laitières; leur lait chaud sert de médicament; on en fait du beurre, des fromages et même une liqueur enivrante. En France, la viande du *cheval* commence aujourd'hui à entrer à Paris dans la consommation. Sa peau sert à faire des cuirs communs. Ses crins sont employés pour confectionner des tamis, des sommiers de lit, des fauteuils, des archets d'instruments, des cordes, etc. Le poil de *cheval*, mêlé à celui de bœuf, forme la bourre dont on se sert pour rembourrer les colliers de chevaux, pour faire du blanc en bourre dans les bâtiments.

On ignore l'origine du *cheval*, car nulle part on ne trouve de traces authentiques du *cheval* sauvage. La première mention qui soit faite de cet animal, comme bête de trait et de charge, se trouve dans la *Genèse*, et se rapporte à l'histoire de Joseph, c'est-à-dire à 1,650 ans environ avant notre ère. Deux siècles plus tard, on voit les courses de chars figurer dans les Jeux olympiques de la Grèce. 1,000 ans avant Jésus-Christ, Salomon avait dans ses écuries 40,000 *chevaux* d'attelage et 12,000 *chevaux* de main. Les courses de chars et de *chevaux* tenaient une large place dans l'empire romain. Les *chevaux* étaient tirés, pour ces exercices, de l'Egypte, de la Palestine, de la Mésopotamie et de la Cappadoce.

Depuis longtemps, l'espèce entière a été rendue domestique, et on ne trouve de nos jours, en fait de *chevaux* sauvages vivant tout à fait en dehors de l'action de l'homme, que les *tarpous* de la Tartarie, et les *alzados* ou insurgés de l'Amérique méridionale. Les premiers habitent de préférence les pentes élevées du grand et du petit Altaï, sur les frontières de la Sibérie; les alzados occupent principalement les pampas de la Plata et du Nouveau-Mexique; mais on les rencontre aussi dans l'Amérique du Nord, partout où la main des défricheurs n'a point encore entamé le sol. Ces animaux, abandonnés à eux-mêmes, n'ont pas l'harmonie de formes qui caractérise les races objet constant de nos soins. La tête est grande proportionnellement au reste du corps; le front est bombé au-dessus des yeux, le chanfrein est droit; les oreilles, plus grandes que celles de nos *chevaux* domestiques, sont habituellement couchées en arrière; le pourtour de la bouche et des naseaux est garni de longs poils; les membres sont plus longs et plus forts; la crinière se prolonge au delà du garrot; enfin, les poils sont longs, ondoyants, jamais ras. Les *chevaux* libres de l'Asie, comme ceux de l'Amérique, ne sont pas, à proprement parler, des *chevaux* sauvages; tous paraissent descendre d'individus échappés à la domesticité. La chose est évidente au moins pour les derniers, qui descendent certainement des *chevaux* amenés par les conquérants espagnols; elle ne paraît pas moins certaine pour les tarpous, bien qu'on ignore l'époque précise où a dû commencer l'existence de cette race indépendante. Du reste, les mœurs sont absolument les mêmes dans les deux continents. Les tarpous, il est vrai, vivent en petites troupes de 20 à 30 individus, tandis que les alzados se réunissent en bandes dont le chiffre dépasse quelquefois 10,000 têtes; mais la différence est plus apparente que réelle, car les grandes agglomérations américaines sont formées de familles semblables aux petits troupeaux des tarpous. Cette différence s'explique, du reste, facilement par l'examen des conditions au milieu desquelles les uns et les autres se trouvent placés : les tarpous habitent un pays où ils n'ont à combattre que des ennemis assez faibles, les loups seuls pouvant leur faire courir quelque danger pendant l'hiver; en Amérique, au contraire, les alzados ont à se défendre contre de grandes espèces du genre chat, telles que les jaguars; de là, pour eux, la nécessité de se réunir en bandes nombreuses. D'un autre côté, la nature même des pays suffirait à elle seule pour tout expliquer : en Amérique, l'étendue et la fertilité des plaines semblent appeler la vie en commun et la réunion en peuplades innombrables, tandis que, sous ce rapport, les steppes du nord de l'Asie sont loin d'être aussi favorables. En Amérique comme en Tartarie, chaque étalon possède un certain nombre de juments, qu'il défend avec courage et surveille avec jalousie. La nuit, ces petites troupes restent séparées; mais le jour elles se réunissent en bandes plus ou moins nombreuses et cherchent ensemble leur nourriture. Chaque bande choisit un canton, dont elle défend l'approche aux hordes étrangères. Les grandes troupes d'alzados obéissent à des chefs qui sont toujours à leur tête, dans les voyages comme dans les combats; elles marchent en colonne serrée, précédée de quelques éclaireurs. Lorsqu'un objet inquiétant est signalé, toute la troupe s'en approche, et décrit autour de lui de grands cercles, afin de le reconnaître. Lorsque les alzados rencontrent des *chevaux* domestiques, ils les invitent par des hennissements graves et prolongés à venir se joindre à eux; il est rare que cet appel ne soit pas entendu, et les voyageurs doivent se hâter d'attacher leurs montures pour les mettre hors d'état de fuir. On assure que, dans la Floride, les habitants ont dû faire aux alzados une guerre acharnée, afin de pouvoir conserver leurs chevaux domestiques.

Les Tartares chassent les *chevaux* sauvages pour la chair, qu'ils trouvent excellente. En Amérique, les Gauchos les chassent également, soit pour les dompter, soit pour les tuer et en vendre le cuir. Dans le premier cas, des hommes, montés sur des *chevaux* domestiques, cernent les *chevaux* sauvages et les poussent dans une enceinte entourée de pieux, que l'on nomme *coral*. On les prend alors au moyen du lazzo, sorte de courroie de cuir tressé, attachée d'une part à la selle du cavalier, et terminée à l'autre bout par un nœud coulant ou par des lanières portant des boules de plomb. Quand un *cheval* est pris, on le selle, on le bride et on lui fait fournir une longue course, après laquelle on le ramène exténué, mourant, mais désormais docile à la volonté de son nouveau maître.

Entre les races sauvages de l'Asie et de l'Amérique, et celles qui sont entièrement domestiques, se placent naturellement certaines races de *chevaux* à demi sauvages, telles que celles d'Islande, de l'Ukraine, de la Finlande et même de la Camargue; nous ne faisons que les mentionner. Quant aux races domestiques, les plus importantes seront l'objet d'articles spéciaux. Pour le moment, nous nous contenterons de signaler en peu de mots les divers types de la beauté dans l'espèce chevaline.

Le *cheval* n'étant considéré par l'homme qu'au point de vue des services divers qu'il est apte à lui rendre, on a distingué autant de types de la beauté qu'il y a de spécialités de services dans l'état présent des nécessités économiques. Mais si la plupart des dispositions de l'appareil mécanique représenté par le *cheval* ne comportent que des beautés relatives, il en est quelques-unes qui peuvent être envisagées d'une façon absolue, ou, en d'autres termes, qui conviennent également à tous les services. Ainsi, d'après MM. E. Regnault et A. Sanson, un bon *cheval* doit toujours avoir un garrot élevé et épais, un dos et des reins courts et larges, une croupe allongée, un thorax profond, à parois bien arrondies et sans dépression en arrière du coude; une épaule aussi oblique que possible et une cuisse large et bien descendue, un avant-bras long et bien musclé; des canons très-courts, avec des tendons bien détachés et puissants, des genoux et des jarrets larges et exempts de tares; des boulets volumineux dans leur netteté, des sabots bien conformés, à surface noire et lisse, d'une corne solide, représentant exactement un tronçon de cône incliné suivant son axe de manière à former avec le sol un angle de 45 degrés; une surface plantaire légèrement incurvée en voûte, portant une fourchette élastique, saine, bien nourrie, avec des lacunes bien ouvertes; une belle tête, des lèvres peu fendues, très-mobiles, recouvertes d'une peau fine et bien pourvue de ces longs poils rigides, qui sont des organes de tact, surtout sur la partie renflée de la lèvre inférieure, que l'on appelle *houppe* du menton; des dents incisives régulières; des barres saines; des naseaux bien ouverts, aux ailes rigides et mobiles, qui se détachent largement pour laisser passer l'air; un chanfrein large et droit; un grand écartement des ganaches; un front large, élevé; des yeux grands, bien ouverts, placés à fleur de tête, au regard limpide et doux; des oreilles petites, droites, bien plantées, suffisamment écartées et très-mobiles aux impressions. Ces qualités générales de la tête du *cheval* sont particulières à la tête dite *carrée*, relativement courte, et dénotent à la fois de l'intelligence et de l'énergie chez l'animal qui les possède.

Après avoir passé en revue les beautés absolues qui peuvent et qui doivent être réali-

sées dans l'espèce chevaline, nous allons examiner, au point de vue de leur beauté relative, les divers types qu'elle présente. Suivant les auteurs que nous venons de citer, et dont nous exposons ici la doctrine en la résumant, les types de bonne conformation autour desquels peuvent être groupés tous les individus de l'espèce chevaline, et qui doivent servir de base d'appréciation pour chacun d'eux, peuvent se réduire à quatre, d'après les conditions dans lesquelles le cheval est utilisé.

1° *Cheval de selle.* Ce *cheval* doit avoir, en moyenne, la taille de 1 m. 50. Ses formes seront sveltes, les muscles bien accusés, fermes, denses, non empâtés par le tissu cellulaire. Ses membres, secs et forts dans les régions inférieures, auront des tendons bien détachés, des articulations épaisses. L'encolure longue, bien musclée, surtout à la base, de forme pyramidale avec une légère dépression en avant du garrot, aura le bord supérieur mince, moyennement fourni de crins fins et longs, le bord inférieur large, enfin l'extrémité supérieure unie à la tête par un léger sillon recourbé, sur lequel les ganaches font saillie. La queue devra être attachée haut et bien fournie de crins longs et fins.

2° *Cheval d'attelage.* Une taille plus élevée, un corps plus étoffé et plus près de terre, des membres plus volumineux, une encolure plus musclée, un poitrail plus large, une croupe plus charnue, une cuisse plus descendue, en un mot tout ce qui, en conservant à l'animal des formes élégantes, lui donne un poids plus considérable et une plus grande puissance de traction, sont les caractères qui différencient le beau *cheval* d'attelage du beau *cheval* de selle.

3° *Cheval de trait léger.* Si une race quelconque mérite de figurer ce type, c'est à coup sûr notre belle race percheronne. Le percheron a tous les éléments de la beauté zootechnique considérée au point de vue de cette spécialité de services : allures libres et rapides, constitution osseuse et musculaire s'alliant heureusement à une distinction que l'on ne rencontre presque jamais dans les races du même genre particulières aux autres pays. Ce *cheval* a une taille de 1 m. 60 environ. Le corps est trapu, la croupe droite et arrondie. L'encolure, plus courte que longue, se confond, à la partie supérieure, avec un garrot épais et bien sorti. L'épaule est oblique et fortement musclée.

4° *Cheval de gros trait.* Ce que nous avons dit de la race percheronne pour le trait léger, nous devons le dire également de notre race boulonaise pour le gros trait. Les caractères du *cheval* de gros trait sont les mêmes que ceux du *cheval* de trait léger, mais avec un développement bien plus considérable dans toutes les régions. La taille ne doit jamais être inférieure à 1 m. 60. Les masses musculaires sont énormes; leurs saillies sur la croupe et sur les reins sont larges et fortement accusées. L'aspect de ce type, a-t-on dit avec raison, a quelque chose d'imposant par sa masse, par sa taille, par la puissance qu'il fait supposer et qu'il possède en réalité.

Tel est le *cheval*, bel et noble animal, fidèle et intelligent comme le chien, mais bien plus vigoureux, bien plus utile que lui. Combien ne doit-on pas déplorer de voir ce généreux compagnon de l'homme réduit dans nos villes à la plus misérable des conditions, mal nourri souvent, presque toujours accablé de travaux, livré à la brutalité de charretiers qui le frappent sans raison comme sans merci! Doit-on s'étonner après cela de le voir s'abrutir, dégénérer au moral plus encore qu'au physique, devenir indocile, rétif et se livrer parfois à des actes de férocité et de vengeance que son caractère paisible et débonnaire ne laisserait guère supposer, mais que les actes de ses bourreaux ne justifient que trop?

Les détails qui précèdent peuvent faire comprendre au lecteur l'importance du rôle que le *cheval* a joué et joue encore dans le monde. Mais l'époque la plus glorieuse de son histoire paraît être celle de ces temps où les guerriers les plus nobles et les plus vaillants s'honoraient du nom de *chevaliers*, emprunté à leur monture. Déjà, avant cette époque, le premier dignitaire après le rôi s'appelait *connétable*, c'est-à-dire chef d'écurie (*comes stabuli*); venaient ensuite le *maréchal* et le grand *écuyer*, tous serviteurs du *cheval* aussi bien que du prince. Depuis, le noble animal a vu son nom figurer dans les chants des poëtes, dans les récits des troubadours, à côté de celui des plus nobles héros, et les belles châtelaines se plurent à broder de leurs fines et blanches mains les draperies qui devaient, au tournoi ou au combat, orner le brillant coursier. Le *cheval* alors ne servait guère que pour la chasse, la bataille ou le carrousel, les fiacres n'étaient pas encore inventés.

Que les temps sont changés!

Aujourd'hui, on mange le *cheval*, et il y a des boucheries spéciales pour le débiter par tranches! Tel est le sort qui attend le *cheval*, qui couronnera la dernière étape de cette noble bête, la plus belle conquête de l'homme, disait Buffon. Buffon ne savait pas tout et ne se doutait pas que la noble conquête serait un jour servie en daube sur nos tables. Ce n'est pourtant que depuis ce service rendu par le *cheval* aux estomacs affamés que le superbe animal est véritablement pour l'homme une conquête, un peu moins noble peut-être, mais plus complétement utile. *Inglorius dum utilis!* Si le *cheval* peut s'accommoder de la devise, il doit être satisfait. Et pourtant, malgré ce progrès qui assimile le *cheval* à notre propre substance et qui établit si bien notre empire sur lui, M. Sic (*sic*) osait se poser naguère cette question au moins singulière : « L'homme a-t-il été fait pour le *cheval*, ou bien le *cheval* a-t-il été fait pour l'homme? Ma foi! je crois, à les voir s'assortir si élégamment et si bien, qu'ils ont été créés absolument l'un pour l'autre. Je ne serai démenti ni par l'Arabe ni par le Cosaque, inséparables de leurs coursiers. Et cependant, il y a des cavaliers qui se tiennent à *cheval* comme une pincette sur un manche à balai. Vous en connaissez plus d'un, je parie. » Du reste, puisque nous en sommes aux boutades de M. Sic et à l'histoire du *cheval*, nous devons convenir qu'il y avait, dans cet article du *Moniteur du soir*, quelques détails intéressants. Nous lui empruntons le passage suivant, relatif à la manière de monter à *cheval* : « L'étrier était-il connu dans l'antiquité? C'est là une grave question. Si l'on avait des étriers chez les anciens, comment se fait-il que les chevaliers du moyen âge en fussent privés? On a fait les croisades sans étriers. On se servait alors de *sautoirs*, c'est-à-dire de cordons embellis et recouverts d'une riche étoffe. Le pied s'appuyait là-dessus et s'y maintenait plus ou moins commodément. Les vocabulaires grecs et latins sont muets relativement aux étriers; on n'en trouve la trace prochaine ou lointaine dans aucun mot connu. Et, malgré tout, chez les Grecs et chez les Romains, les jeunes gens aimaient et pratiquaient le *cheval*. Dès l'enfance, on leur enseignait l'équitation, et Végèce, dans son traité sur l'*Art militaire*, nous apprend qu'un *cheval* de bois servait à ces leçons préliminaires. Nous avons conservé l'usage des *chevaux* de bois, et nous les faisons tourner en musique dans nos champs de foire, mais je n'ai jamais vu aucun écuyer habile se livrer à ce passe-temps, pas plus que les amazones villageoises qui, dans ce cercle fatal, se livrent au jeu de bagues. A Rome et à Athènes, le *cheval* de bois n'était que l'*Abc* de l'équitation. On passait de là à la grammaire proprement dite de cette science, et l'on s'exerçait à enfourcher lestement sa bête du côté droit ou du côté gauche indifféremment, et même par la croupe. Puis venait la haute école, au sortir de laquelle on avait gagné tous ses grades. Le *cheval* dès lors avait beau ruer, se cabrer, regimber, se porter à toutes les extrémités possibles, il avait un maître. Plutarque parle de *chevaux* qui étaient si bien dressés qu'ils venaient d'eux-mêmes se courber devant le cavalier pour lui permettre de les monter sans peine, et, selon Jules Pollux, on trouvait, par les soins d'une municipalité attentive et prévenante, des *montoirs* en pierre établis aux portes des villes, près desquels les *chevaux*, décidément fort instruits, se rangeaient avec complaisance pour la commodité des voyageurs. Un Italien, Percachi, ne craint pas d'assurer que, dans un but d'utilité publique, les Romains avaient établi des montoirs sur les grands chemins, de vingt en vingt pas. J'avoue que ces historiens grecs, latins et italiens, pourraient aussi bien être gascons ou normands sans que j'en fusse le moins du monde étonné. »

— *Anatomie du cheval.* Ce qu'il importe de connaître avant tout dans le *cheval*, c'est sa constitution anatomique et physiologique; sans cette connaissance, eût-on acquis du reste les diverses notions pratiques, ou, pour mieux dire, empiriques, qualifiées bien à tort du titre pompeux de science des haras, on ne sera jamais un éleveur judicieux, possédant les qualités requises pour se livrer fructueusement à la multiplication et à l'amélioration des *chevaux*.

L'appareil osseux, qui détermine la forme générale du corps, se compose d'un assemblage varié, dont les principales parties constituent la colonne vertébrale, autrement dite rachis. Chaque vertèbre du rachis présente à sa surface des saillies de parties diverses, qui portent le nom d'apophyses. Parmi ces apophyses, les unes servent à rattacher entre elles les diverses formes du squelette, les autres fournissent aux muscles des points d'attache et des bras de levier. Elles sont construites fort irrégulièrement dans les sept vertèbres du cou, dites vertèbres cervicales; elles affectent partout ailleurs une disposition plus uniforme, ne différant entre elles que par leur élévation, dans les parties de la colonne qui correspondent au dos et aux lombes. Cette dernière disposition leur a fait donner le nom d'apophyses épineuses. Dans la partie constituée par les dix premières vertèbres dorsales, qui forment la base du garrot, elles ont une grande élévation, tandis que, vers les parties postérieures de la même région, elles sont relativement peu développées. Les vertèbres dorsales portent, en outre, sur chacune de leurs faces, des saillies dites apophyses articulaires, qui servent à rattacher les côtes au rachis. C'est entre les côtes, en arrière du sternum, que se trouve placée la cavité thoracique, réceptacle des poumons et du cœur. L'abdomen, placé immédiatement au-dessous des vertèbres lombaires, se rattache à celles-ci par le moyen des apophyses transverses. La dernière cavité du corps, c'est-à-dire le bassin, correspond à la tige vertébrale, constituée par le sacrum. Cette dernière pièce s'articule, d'une part, avec la dernière vertèbre lombaire, de l'autre, avec le premier os coccygien. De plus, chacune de ses faces latérales se rattache à l'os de la hanche ou coxal, à l'aide d'une suture cartilagineuse fixe. Comme nous l'avons vu plus haut, les vertèbres cervicales sont au nombre de sept. La première, l'atloïde, s'articule avec la tête; la deuxième, qu'on nomme *axoïde*, s'articule par pivot avec celle-ci; les autres ont des articulations mixtes. Les vertèbres dorsales sont au nombre de dix-huit; elles constituent une forte et longue clef de voûte, où viennent aboutir des muscles puissants. Les vertèbres lombaires sont au nombre de six; leurs apophyses transverses doivent être larges, longues et horizontales, pour donner une attache solide aux muscles qui y aboutissent, et qui servent de soutien aux viscères digestifs. Les os coccygiens sont au nombre de dix-huit; ils forment la base de la queue. Les luxations des vertèbres cervicales dorsales et lombaires sont mortelles, parce que le prolongement rachidien est interrompu quand on les sépare; il n'en est pas de même des coccygiens, la moelle épinière s'arrêtant aux deux ou trois premiers.

Au rachis se rattachent, d'une part la tête, de l'autre le sternum et les côtes. La tête, composée de vingt-huit os plats, constitue une boîte osseuse, divisée en compartiments. L'occipital est un os saillant et rugueux, destiné à servir de bras de levier aux différents muscles releveurs de la tête; il se trouve à la partie supérieure du crâne. Les pariétaux existent en avant du crâne, à la partie supérieure du front. Le frontal mesure la largeur de la boîte crânienne, et sert de base au front. Un peu au-dessous du front et sur ses faces latérales, les temporaux forment la cavité orbiculaire et viennent s'articuler avec la mâchoire. Le chanfrein commence à la cavité orbiculaire et forme la face; il est séparé en deux par une cloison cartilagineuse, qui forme les cavités nasales. Le grand sus-maxillaire reçoit les dents molaires et forme la base de la mâchoire supérieure; le petit sus-maxillaire forme la base du nez et se termine en demi-cercle. La mâchoire inférieure porte, en langage technique, le nom de *maxillaire proprement dit*; sa forme est celle d'un V, figurant à son extrémité un demi-cercle, comme le petit sus-maxillaire.

Le sternum est un os spongieux, servant de base au poitrail, tout en contribuant à former la cavité thoracique et celle de l'abdomen. C'est à sa surface que les neuf premières côtes viennent s'implanter; il sert aussi de point d'appui aux ligaments qui unissent les neuf dernières côtes aux premières et aux muscles qui servent à relier les membres avec le tronc. Les côtes sont au nombre de trente-six; elles sont attachées à leur partie supérieure le long du rachis.

Cette organisation n'a rien de particulièrement remarquable; elle est commune, sauf quelques exceptions peu importantes, à tous les animaux domestiques qui constituent le bétail. Pour le *cheval*, dont la faculté locomotrice est surtout utilisée, ce sont les membres qui offrent le plus grand intérêt. Le premier os de chaque membre antérieur est celui de l'épaule, qui porte le nom d'omoplate ou scapulum. Il est de forme triangulaire, et est partagé en deux par l'apophyse acromion qui sépare les muscles fléchisseurs et extenseurs de la jambe. La disposition du scapulum est d'autant plus favorable au mouvement, qu'elle est plus oblique de haut en bas et d'arrière en avant. L'humérus ou os du bras forme un angle avec celui de l'épaule. Contrairement à ce qui s'observe chez l'homme, ces deux os demeurent accolés au tronc. L'humérus est pourvu de muscles puissants et nombreux, qui se rattachent au sternum et aux côtes. Par la surface de son extrémité inférieure, il s'articule avec les os de l'avant-bras et du coude, le radius et le cubitus. Chez le *cheval*, comme chez les autres quadrupèdes, le coude proprement dit se trouve de niveau avec le plancher du thorax; il est formé par l'apophyse olécrâne, qui doit être détachée du corps, afin de constituer un levier puissant pour les muscles extenseurs des membres antérieurs. Le radius, placé dans une position verticale, mais légèrement arqué en arrière, ne doit être ni trop long ni trop large. Les os du genou, dont la réunion constitue le carpe, sont au nombre de sept, très-courts et disposés sur deux rangées superposées, de manière à réunir la solidité et la mobilité. L'os crochu sert d'attache aux muscles fléchisseurs; il est placé en arrière. Au-dessous du genou se trouve d'abord le métacarpe ou canon antérieur. Celui-ci est composé de trois os, le métacarpien principal et les métacarpiens latéraux ou péronés. Le premier doit être aussi court que possible. Les péronés, qui sont accolés à la face postérieure du métacarpien principal, présentent la forme d'une pyramide renversée; ils sont terminés en haut par un renflement à facettes articulaires, et en bas par un petit bouton qui fait saillie sous la peau. Le canon s'articule à sa base avec la première phalange ou os du paturon; celle-ci est articulée avec la deuxième ou os de la couronne, et enfin cette dernière avec l'os du pied. En arrière et au côté interne de la première articulation phalangienne se trouvent les grands sésamoïdes, deux os cubiques, faisant saillie, qui forment le boulet et servent de poulie d'écartement aux tendons.

L'os de la cuisse ou fémur est le premier rayon de chacun des membres postérieurs; il s'articule en haut avec le coxal, dont la direction est opposée à la sienne; en bas et en avant, il sert d'appui à l'os de la rotule, et, un peu plus bas, il se rattache à la jambe par une articulation qui correspond chez l'homme à celle du genou. La jambe est formée par un os principal, le tibia, et un os rudimentaire, le péroné. Celui-ci, accolé à la face postérieure du premier, est terminé en pointe à son extrémité inférieure, et élargi en haut en forme de tête. Le tibia est incliné d'avant en arrière, en sens contraire du fémur; son extrémité inférieure s'articule avec les os du jarret. Ceux-ci forment le tarse, et inaugurent une organisation absolument analogue à celle que nous avons remarquée dans les membres antérieurs. Le tarse comprend six à sept os, parmi lesquels deux doivent être mentionnés comme offrant une importance exceptionnelle; ces deux os, placés l'un et l'autre à la partie supérieure du tarse, sont l'astragale et le calcanéum. Le premier, dont la forme représente assez exactement un segment de poulie, s'articule immédiatement avec le tibia, et est muni, sur sa section postérieure, de facettes articulaires planes, au moyen desquelles il s'unit avec le calcanéum. Celui-ci forme la pointe du jarret, et s'étend obliquement en arrière et en haut, sous la forme d'un os allongé, terminé par un renflement. Il présente inférieurement deux surfaces articulaires, l'une verticale, au moyen de laquelle il se joint à l'astragale, l'autre horizontale, par laquelle il s'appuie sur la seconde rangée des os du tarse. Toutes ces pièces sont réunies par des ligaments puissants; leur largeur, leur étendue, surtout la direction du calcanéum, donnent la mesure de la bonne conformation du jarret.

Nous ne donnerions qu'une idée très-insuffisante de la structure anatomique du *cheval*, si nous ne complétions ce qui vient d'être dit par quelques notions essentielles sur le système musculaire de cet animal, considéré au point de vue de la locomotion. Sous ce rapport, les muscles moteurs de l'épaule et du bras ont une importance capitale. Ils doivent être assez développés pour que l'encolure soit souple et offre en même temps une résistance suffisante. Attachés d'une part au scapulum et de l'autre à l'humérus, ils ne doivent présenter aucune saillie, afin que l'épaule puisse se mouvoir avec facilité, sans trop charger l'avant-main. Les muscles dont les contractions déterminent les mouvements propres du bras et de l'avant-bras n'ont pas moins d'importance que les muscles de l'épaule; ils s'insèrent tous au sommet du cubitus, à l'olécrâne, par une aponévrose qui leur est commune. Leur grand développement est un signe certain de force et de vigueur chez l'animal, surtout lorsque la région qu'ils occupent donne au toucher une impression de sécheresse et de résistance, qui dépend de leur densité. En général, il est essentiel que les muscles des membres antérieurs soient bien dessinés; les tendons des rayons inférieurs qui font suite, à partir du canon, doivent être parfaitement détachés.

Dans la colonne vertébrale, on recherchera des muscles souples et assez accusés pour donner au dos et aux reins une forme large et plane; les dos et les reins étroits et tranchants indiquent peu de force.

Les muscles de la croupe doivent être forts, arrondis; leur ensemble doit former avec ceux de la cuisse et des fesses un beau carré de derrière. De ces conditions dépend l'enlevé vigoureux de l'avant-main sur l'arrière-main.

Les muscles de la région crurale postérieure sont peut-être les plus importants par leur volume, et aussi par les fonctions qu'ils sont destinés à remplir. Ils prennent, en haut, leur origine sur le sacrum et les ligaments qui l'entourent; en bas, ils s'insèrent soit au fémur et à la rotule, soit au tibia. Les articulations phalangiennes sur lesquelles, en définitive, repose tout le poids du corps, méritent une mention particulière. L'étude détaillée de leurs diverses parties démontre que leur structure est admirablement appropriée aux diverses fonctions qu'elles sont destinées à remplir. Comme ces articulations ont à supporter des chocs plus ou moins énergiques résultant de l'appui du pied sur le sol, elles sont munies en arrière d'une sorte de soupente élastique, véritable ressort élastique qui sert à les amortir. De cette façon, l'effort total, au lieu d'aboutir uniquement à la dernière phalange, qui porte sur le sol par l'intermédiaire de la boîte cornée, est réparti entre toutes les parties du membre. Il est extrêmement important que cette organisation ne soit pas altérée, car c'est par là que le *cheval* s'use le plus ordinairement.

Les notions anatomiques que nous venons de donner indiquent jusqu'à un certain point quelles doivent être les proportions du *cheval*; cependant quelques détails spéciaux trouvent ici leur place naturelle. Un *cheval* bien proportionné est aussi long que haut; sa longueur est prise de la pointe de l'épaule à celle des fesses, et sa hauteur du sommet du garrot à la terre. La tête étant prise pour unité de mesure, un *cheval* bien conformé doit avoir deux têtes et demie du garrot à la terre, et de la pointe du bras à celle de la fesse. L'épaisseur du corps, d'un côté à l'autre, et du dos sous le ventre, doit être égale à une longueur de tête. La ligne horizontale menée du garrot à

la croupe doit laisser celle-ci moins élevée que le garrot de l'épaisseur du boulet. L'encolure doit être égale à une longueur de tête, plus un sixième. Du coude au garrot, il ne peut y avoir moins d'une longueur de tête. Du sommet de la croupe à la pointe des fesses, on doit mesurer au moins une longueur de tête; il en est de même du sommet de la croupe à la rotule et d'une hanche à l'autre. La longueur de la jambe, de la rotule au milieu du jarret, ne peut être moindre que de ce dernier point à la terre. De la gorge au poitrail, il y a une longueur de tête, ainsi que du garrot au coude et du sommet de la croupe à la grassette. Enfin, deux tiers de tête donnent la longueur horizontale de la croupe, et une demi-tête l'épaisseur de l'encolure.

Du reste, il est évident qu'on ne saurait établir, quant aux proportions, des règles fixes applicables dans tous les cas. Il faut tenir compte tout à la fois de la destination des animaux et du rôle que jouent les diverses parties du corps. Le véritable connaisseur ne s'en rapportera jamais qu'à son coup d'œil et à son expérience.

— *Chevaux de chasse.* Il y a deux sortes de *chevaux de chasse :* le *cheval* destiné à la chasse à tir, qu'on désignait autrefois sous le nom de *cheval d'arquebuse*, et le *cheval* destiné à la chasse à courre.

On se sert quelquefois du *cheval* dans la chasse à tir, soit pour guetter le gibier, soit pour le tirer avec plus de facilité. On sait, en effet, que les animaux sauvages ne s'effrayent pas autant, ni d'aussi loin, d'un *cheval* et de son cavalier que d'un chasseur à pied. Les qualités essentielles du *cheval* destiné à la chasse à tir sont d'être froid, doux, tranquille, docile et point peureux. On le choisit ordinairement d'une taille moyenne, et âgé de cinq à six ans. La race est chose absolument indifférente, pourvu d'ailleurs que l'animal ait une bonne charpente, des formes agréables et de l'aplomb. Il est nécessaire qu'il soit coupé, pour que ses hennissements n'effrayent pas le gibier. Son éducation est à peu près la même que celle d'un *cheval* de selle; seulement on exige de plus qu'il reste immobile chaque fois que le cavalier prononce l'exclamation *ho!* qu'il le suive et qu'il ne craigne ni la détonation des armes à feu, ni les chiens, ni le gibier.

Mais le véritable *cheval de chasse*, le seul qui, à vrai dire, ait de nos jours une importance réelle, c'est le *cheval* employé dans les laissez-courre. Si cette chasse a lieu en forêt ou en plaine, le premier *cheval* de selle venu, tant soit peu en haleine, ou le *cheval* de course trop lent pour l'hippodrome, mais ni trop irritable ni trop taré par les rudes fatigues de l'entraînement, pourra y suffire. On préférera cependant, toutes choses égales, le *cheval* de pur sang, au galop régulier, allongé, soutenu, aux grandes allures, au fond inépuisable. Si, au contraire, il s'agit de voler pardessus les haies, les rivières, les fossés, dans des contrées coupées par les plus formidables obstacles, il faut rechercher le *cheval* fort, près de terre, aux épaules obliques et fortement musclées, aux hanches larges, aux cuisses épaisses et développées, aux jambes courtes, aux membres secs, larges et plats, aux boulets forts, aux paturons courts, au grand cœur, au caractère droit et franc, aimant la chasse et suivant les chiens, pour ainsi dire d'instinct, avec joie et intelligence. Cette merveille de force, de courage et d'adresse est rare à trouver ; aussi, dès que le veneur digne de ce nom aura pu se procurer un semblable animal, il lui prodiguera les soins les plus assidus et ne s'en dessaisira à aucun prix. Peu importe, du reste, la couleur de la robe, peu importe même la race. « Ne vous laissez pas trop séduire, dit M. Loüis Bigot, par une jolie tête; placez l'utile avant l'agréable; mais repoussez le *cheval* à l'œil bête et inerte, au front étroit et déprimé. Ne craignez pas les hanches saillantes et cornues ; elles déplaisent aux amateurs des formes arrondies, mais elles sont solides et résistantes. Ne repoussez pas, à première vue et sans examen, le *cheval* dont les jambes sont sillonnées par les raies trop apparentes du feu guérisseur ; ne vous laissez pas dominer par les préjugés trop répandus en France. Parce que ce brave *cheval* de chasse est tombé en sautant une rivière profonde, parce que son genou porte la trace de sa chute et la cicatrice d'une blessure reçue au champ d'honneur, en conclurez-vous que notre routier soit indigne de porter de nouveau un veneur ? Voyez, au contraire, ce vieux camarade, comme il vole à travers la campagne, et si vous avez l'heureuse occasion de l'acquérir, n'hésitez pas, et sachez qu'il est supérieur mille fois au brillant conscrit dont les jambes et les genoux sont exempts de tares. »

Une éducation particulière est nécessaire pour former un bon *cheval* de chasse. Lorsque le poulain est dressé aux différentes allures, que de plus il sait s'arrêter, tourner et obéir à la pression du mors et des aides du cavalier, on lui apprend à sauter et à franchir des obstacles légers d'abord, ensuite de plus en plus sérieux. Pour cela, on passe dans l'anneau du chanfrein du caveçon une longe solide et assez souple pour se prêter à toutes les manœuvres; le dresseur tient la longe, et un aide, tenant à la main le long fouet dit *chambrière*, se place derrière l'animal. On produit celui-ci sur le bord d'un fossé ou près d'un talus d'accès facile, puis le dresseur passe de l'autre côté de l'obstacle et encourage son élève à le franchir. Si le *cheval* hésite ou refuse, l'aide le menace de sa chambrière, et au besoin lui en fait sentir les atteintes. Il ne faut jamais céder à ses caprices, mais le contraindre d'obéir sur-le-champ, sans quoi il renouvellerait sa boutade, et finalement deviendrait rétif. On répète plusieurs fois les mêmes leçons sur de petits obstacles. Le *cheval* saute d'abord sans fardeau, puis on l'habitue à porter un cavalier. En procédant de la sorte, le poulain le plus rebelle finit toujours par se laisser dompter.

Chaque année, quelque temps avant la saison des laissez-courre, on doit faire subir au *cheval* de chasse une espèce d'entraînement, afin de ne pas le faire passer brusquement d'un repos presque absolu aux rudes fatigues qui se préparent, ce qui serait on ne peut plus nuisible. En Angleterre, cet entraînement se fait à peu près comme celui des *chevaux* de steeple-chase, c'est-à-dire à l'aide de suées, de purgations, de galops de 4,000 m. à 5,000 m. et de promenades au pas.

Il est indispensable de tondre ou de brûler le poil de la plupart des *chevaux* de chasse pour les mettre parfaitement en état. L'hiver, en effet, ces *chevaux* ont ordinairement la peau recouverte d'un poil épais et long, qui, après avoir été mouillé, ne sèche qu'imparfaitement, et les prédispose aux rhumes. Le matin même des laissez-courre, on évitera de charger l'estomac du *cheval* de chasse d'une trop grande quantité de nourriture. Les Anglais, nos maîtres en ce qui concerne l'hygiène du *cheval* et surtout du *cheval* de chasse, se contentent de donner deux rations d'avoine, à trois heures d'intervalle, et quelques gorgées d'eau.

Après la chasse, le *cheval* doit être soigneusement pansé. Inutile de dire que son logement doit être sain, aéré et largement éclairé.

L'Angleterre a depuis longtemps le privilége de posséder les meilleurs *chevaux* pour la chasse à courre. Le *cheval* de chasse anglais (*the hunter*) ne forme pas à proprement parler une race d'un lignage distinct; cependant, tous les individus qu'on élève en vue de cette destination sont choisis de telle sorte qu'ils méritent d'être classés à part, tant sous le rapport de la conformation que sous celui des aptitudes. « Autrefois, dit M. E. Gayot, le hunter était bien une espèce indépendante; il avait été créé parallèlement au *cheval* de pur sang, avec des étalons de race pure et des poulinières bien douées, ayant beaucoup d'ampleur, une forte structure et les éminentes qualités qu'on recherche dans un *cheval* énergique, solide et résistant. Il en résultait des produits d'un mérite exceptionnel, capables d'un grand labeur, portant des poids très-lourds, et suffisant à toutes les exigences d'un exercice aussi difficile et aussi violent que la chasse. Dans cette création, on le voit, deux éléments étaient en présence : l'étoffe et le sang heureusement combinés; ils donnaient un demi-sang, dont la valeur se mesurait tous les jours aux plus larges épreuves. Les qualités du *cheval* de chasse anglais se révélaient si hautes, qu'il acquit bientôt une réputation européenne. Son modèle aussi plaisait, et c'était à juste titre, car tout, dans cette conformation, respirait la force et la puissance, donnait une idée précise de l'énergie unie à la durée; le corps était plein, bien roulé, bien soutenu dans ses lignes; les membres étaient larges, musculeux dans les régions supérieures, osseux et tendineux dans le bas, pourvus d'attaches solides et nets dans les articulations; l'avant-main répondait à l'arrière, l'une et l'autre aux grandes proportions, aux couches musculaires profondes et très-accusées. C'était un vaillant animal, une puissante nature; chacun le recherchait, chacun ambitionnait pour son pays un type égal; on en fit un idéal. » Tel était, il y a environ un demi-siècle, le *cheval* de chasse anglais; il réunissait, dans des proportions plus heureuses que le *cheval* de course, la légèreté des *chevaux* de sang originaires des pays chauds à la force des anciennes races européennes, de telle sorte qu'on a pu dire à son sujet : « Si jamais la main de l'homme a montré sa puissance quand elle est bien dirigée, c'est assurément dans la création du *cheval* de chasse, car aucun ne possède d'aussi hautes qualités, parmi lesquelles se distinguent la vitesse et le fond, l'ardeur et la docilité, l'adresse et l'intelligence. »

Aujourd'hui, les choses ont bien changé. Par suite du croisement non interrompu et trop prolongé avec les *chevaux* de course, par suite aussi du mode d'élevage qui est à peu près le même dans les deux variétés, le hunter en est arrivé à présenter un type tout moderne, tout nouveau, et, sous plusieurs rapports, bien inférieur à l'ancien. La vitesse a été augmentée ; mais les formes n'offrent plus cet ensemble harmonieux, indice certain d'une grande puissance et d'une grande énergie, qui distinguait si admirablement l'ancien *cheval* de chasse anglais. Aussi est-ce à bon droit qu'on lui reproche trop de gracilité dans les membres, des allures trop basses et surtout le manque d'étoffe et de résistance.

Il existe en Irlande un *cheval* de chasse qui, pour avoir fait moins de bruit que le hunter anglais, l'égale, le surpasse même sous certains rapports, et ne lui est réellement inférieur que sous celui de la vélocité. N'ayant pas été transformé par l'emploi du pur sang, ce *cheval* a conservé les principaux caractères des anciennes races. Ainsi, il est court, un peu trapu ; sa tête est allongée et étroite vers le bas; le poitrail est étroit, les hanches sont écartées et très-saillantes, le rein occupe un espace très-étendu et très-riche en muscles; la croupe est parfois avalée et même un peu commune; la membrure, large, forte, régulière, indique une vigueur et une solidité remarquables; enfin, les muscles sont souples, énergiques, et le squelette, bien développé, se montre solide dans ses attaches. Ce n'est pas précisément un beau cheval, dans le sens que l'on attache aujourd'hui à cette expression, mais il conviendra certainement à tous ceux qui recherchent dans l'emploi d'un animal la plus grande somme d'utilité possible. Sous ce rapport, le *cheval* irlandais ne craint de comparaison avec aucun autre. Voyez plutôt ses états de service. « Dès l'âge de deux ans, dit M. E. Gayot, on l'emploie aux plus rudes travaux de l'agriculture, et on l'y applique sans ménagement; il chasse à quatre ans et souvent à trois ans. Sous un poids de 80 kilogr. à 90 kilogr., on le voit galopant légèrement, sûrement, très-vite, sur un sol difficile, inégal, parsemé d'obstacles qu'il passe avec une facilité prodigieuse, et franchissant des fossés ou des barrières, non-seulement très-larges ou très-hautes, mais dont les abords sont, en outre, si mauvais et si profonds, qu'il y enfonce jusqu'aux paturons. » Le *cheval* irlandais est renommé, en outre, comme sauteur; mais on a remarqué qu'il sautait d'une façon toute particulière, et tout autrement que le *cheval* anglais. Celui-ci, en effet, prend son élan en s'appuyant sur les jambes de derrière, de telle sorte que déjà il a franchi la moitié de l'obstacle lorsque son corps s'est seulement allongé pour prendre son élan complet; après avoir quitté la terre, il porte ses hanches repliées sous lui comme au galop, descend ensuite sur les jambes de devant, et, lorsqu'elles touchent le sol, attire à lui les jambes de derrière. Le *cheval* irlandais, au contraire, part des quatre jambes à la fois. Lorsqu'il est parvenu au-dessus de l'extrémité supérieure de l'obstacle à franchir, ses jambes de derrière sont entièrement retroussées sous lui, et, quand il descend, ses quatre pieds touchent le sol en même temps. Telle est la souplesse de ses membres et la sûreté de son coup d'œil, qu'il peut s'arrêter pendant le saut sur le sommet d'un mur ou sur les bords d'un fossé pour se laisser glisser ou même tomber, en s'appuyant du front contre terre, sans que le cavalier quitte la selle.

— *Chevaux célèbres.* De tous temps le *cheval* a partagé les travaux, les dangers, les affections mêmes de l'homme; aussi n'est-il pas étonnant que, comme lui, il ait son histoire. Nous allons énumérer les plus connus d'entre ceux dont les noms nous ont été transmis par les poëtes et par les historiens.

Mentionnons d'abord les quatre *chevaux* du Soleil : Erythreus, Actéon, Lampros et Philogæus. Le premier, Erythreus, c'est-à-dire le rouge, tirait son nom du lever du soleil, dont les rayons à ce moment sont rougeâtres ; Actéon, ou le radieux, s'appelle ainsi parce que l'astre du jour une fois élevé à l'horizon, au-dessus des brumes de l'atmosphère, commence à répandre des rayons plus lumineux. Quand le soleil est vers son midi, il éclate dans toute sa splendeur; de là le nom de Lampros, le resplendissant, donné au troisième coursier. Enfin, le dernier, Philogæus, c'est-à-dire l'ami de la Terre, précipite le char vers la terre et hâte le moment du coucher.

Homère a immortalisé les *chevaux* d'Achille : « Xanthe et Balie, leur dit le héros, illustre race de Podargue, songez à ramener votre maître dans les rangs des Grecs, lorsqu'il sera rassasié de carnage, et, comme Patrocle, ne l'abandonnez pas. » A ces mots, l'agile Xanthe incline sa noble tête, et fait tomber jusqu'à terre sa longue crinière qui flotte en cercle sous le joug; Junon aux bras blancs le doue un moment de la voix : « Oui, sans doute, dit-il, impétueux Achille, nous te ramènerons encore plein de vie près de tes vaisseaux; mais hélas! il approche le jour de ton trépas, et nous n'en serons point coupables, mais bien un dieu puissant et la Parque inexorable. » Comme on le voit, l'âne de Balaam avait un émule, et comme orateur et comme prophète. Cette tradition des *chevaux* s'intéressant au sort de leurs maîtres et pleurant lorsqu'il doit leur arriver malheur s'est perpétuée jusqu'à nos jours, et on la retrouve encore dans plusieurs contrées.

Il y avait aussi Arion, *cheval* fabuleux, dont Homère dit dans l'*Iliade :* « Le divin Arion, ce *cheval* de race immortelle, qui appartenait à Adraste. » Voici comment Pausanias raconte sa naissance : « Cérès, errant de côté et d'autre, lorsqu'elle cherchait sa fille, était, dit-on, poursuivie par Neptune, qui désirait obtenir ses faveurs. Pour lui échapper, elle se changea en jument, et se mêla avec celles qui paissaient à Oncium; Neptune, s'étant aperçu de sa ruse, se transforma lui-même en *cheval* et eut commerce avec elle sous cette forme. Dans le premier moment, la déesse en fut très-irritée; elle s'apaisa cependant dans la suite. On dit qu'elle eut de Neptune une fille, dont il n'est pas permis de dire le nom à ceux qui ne sont pas initiés, et le *cheval* Arion. » C'est Hercule qui avait donné à Adraste ce merveilleux coursier, dont la crinière était verte et dont la rapidité était sans égale ; les mythologues ajoutent que, grâce à son *cheval*, Adraste obtint le prix aux jeux néméens et revint seul vivant de l'expédition des Sept chefs. Le *cheval* attelé auprès d'Arion s'appelait Cærus, et était comme lui remarquable par sa légèreté.

Les *chevaux* de Mars s'appelaient Demos et Phobos, la Crainte et la Terreur. Les *chevaux* d'Enée étaient, dit Homère, de la race de ceux que Jupiter donna à Tros, lorsqu'il lui enleva son fils Ganymède. Anchise eut de la race de ces *chevaux*, ayant fait mettre, à l'insu de Laomédon, ses plus belles juments dans les haras du roi. Ces *chevaux* étaient parfaitement bien dressés, et savaient répandre dans les rangs ennemis la fuite et la terreur. Les *chevaux* de Laomédon étaient si légers qu'ils marchaient sur les eaux. Hercule les demanda à ce prince, lui promettant de délivrer Hésione, sa fille. On connaît aussi les *chevaux* de Rhésus et ceux de Diomède, que ce prince cruel nourrissait de chair humaine; l'extermination de ces *chevaux* fut un des douze travaux d'Hercule. De la mythologie passons à l'histoire.

Le *cheval* de Darius mérite une mention toute particulière, pour le service signalé qu'il rendit à son maître en lui procurant l'empire. On sait que six des grands seigneurs de la Perse, ayant détrôné Smerdis le Mage, décidèrent d'élire parmi eux un roi de la manière suivante : ils se rendraient un matin à *cheval* hors de la ville et choisiraient pour roi celui dont le *cheval* hennirait le premier après le lever du soleil. Cette condition singulière a quelque rapport, sans doute, avec les usages des anciens Perses, qui avaient coutume d'adorer le soleil levant. Darius, qui avait un habile écuyer nommé Œbarès, le prévint de la convention intervenue entre les seigneurs, et lui recommanda de tout faire pour lui procurer l'empire. « Sur cet avis, dit Hérodote, dès que la nuit fut venue, Œbarès prit une des cavales que le *cheval* de Darius aimait le mieux, l'amena dans le faubourg, l'y attacha, en fit approcher le *cheval* de son maître, le fit passer et repasser plusieurs fois autour de cette cavale, et enfin lui permit de la saillir. Le lendemain, dès qu'il fut jour, les six Perses, selon leur convention, se trouvèrent à *cheval* au rendez-vous. Comme ils allaient de côté et d'autre dans le faubourg, lorsqu'ils furent vers l'endroit où, la nuit précédente, la cavale avait été attachée, le *cheval* de Darius y accourut et se mit à hennir. En même temps il parut un éclair, et on entendit un coup de tonnerre, quoique le ciel fût parfaitement serein. Ces signes, survenant comme si le ciel eût été d'intelligence avec Darius, furent pour ce prince une espèce de consécration. Les cinq autres descendirent aussitôt de *cheval*, se prosternèrent à ses pieds et l'adorèrent comme leur roi. Une fois monté sur le trône, Darius se souvint de son *cheval* et de son écuyer; il fit ériger en pierre sa statue équestre avec cette inscription : « Darius, fils d'Hys-
» taspe, est parvenu au trône de Perse par
» l'instinct de son *cheval* et l'adresse d'Œba-
» rès, son écuyer. »

« On voit à Olympie, dit Pausanias, deux *chevaux*, chacun avec son conducteur debout auprès de lui; le premier de ces *chevaux*, ainsi que l'homme, est de Denys d'Argos; le second est de Simon d'Egine. Il y a sur le flanc du premier de ces *chevaux* une inscription qui finit par un pentamètre, quoique le commencement ne soit pas en vers : « Phor-
» mis, Arcadien de Mænale, et maintenant
» Syracusain, m'a dédié. » Ce *cheval* est celui dans la composition duquel on a fait entrer de l'hippomane, au dire des Eléens. Il est évident, au reste, que c'est l'art de quelque magicien qui est la cause de ce qui arrive à ce *cheval*. Par la taille et la forme, il est au-dessous de beaucoup de *chevaux* qu'on voit dans l'Altis; de plus, sa queue est coupée, ce qui le rend encore plus hideux; cependant, les *chevaux* entiers, non-seulement au printemps, mais encore dans toutes les saisons de l'année, en sont tellement épris que, brisant tous leurs liens et échappant des mains de ceux qui les conduisent, ils courent dans l'Altis et sautent sur ce *cheval* avec beaucoup plus d'ardeur qu'ils ne le feraient sur la jument vivante la plus belle et la plus accoutumée à être saillie ; leurs pieds glissent sur le bronze, et cependant ils ne se rebutent pas, ils frémissent plus fort et sautent encore avec plus d'impétuosité, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à les en arracher à coups de fouet, et avec la plus grande peine; il n'y a pas d'autre moyen de leur faire quitter ce bronze. »

Les statues de *chevaux* abondaient chez les Grecs, qui en élevaient à ceux qui avaient remporté des prix dans les jeux publics. On voyait à Olympie celle d'une jument surnommée le *Vent*, à cause de son extrême légèreté. Un jour qu'elle courait dans la carrière, Philotas, qui la montait, se laissa tomber; elle continua sa course, doubla la borne et vint s'arrêter devant les juges, qui décernèrent la couronne à son maître.

L'antiquité, en général, accordait beaucoup d'intelligence au *cheval*, et elle est prodigue de faits étonnants accomplis par eux. « Juba, dit Pline, raconte que Sémiramis se passionna pour un *cheval* jusqu'à se livrer à lui. Les Scythes racontent qu'un de leurs rois ayant été tué dans un combat singulier, son *cheval* écrasa sous ses pieds et déchira de ses dents le vainqueur, qui s'était approché pour le dé-

pouiller; et qu'un autre, ayant reconnu après qu'on lui eut ôté son bandeau qu'on lui avait fait saillir sa mère, courut se jeter dans un précipice. Pour une cause semblable, un maître de haras fut mis en pièces par une cavale, dans la campagne réatine, car la force du sang se fait sentir à ces animaux. Telle est leur docilité, que, suivant quelques historiens, la cavalerie entière des Sybarites exécutait une danse au son des instruments. Ils pressentent le combat et s'affligent de la mort de leurs maîtres, exprimant quelquefois leurs regrets par des larmes. Le roi Nicomède ayant été tué, son *cheval* se laissa mourir de faim. Phylarque rapporte qu'un Galate nommé Centarète, après avoir tué Antiochus, saisit son *cheval* et le monta d'un air triomphant; mais l'animal indigné prit le mors aux dents et se jeta dans des précipices où ils périrent tous deux. »

Les Romains donnaient toute sorte de jolis noms aux *chevaux* qu'ils faisaient courir dans le cirque. Dans un fragment d'inscription, qui se lit sur une table de marbre à Rome, on compte jusqu'à cent vingt de ces noms. Aux vainqueurs ils élevaient des statues, ils bâtissaient des tombeaux, et, entre autres, les antiquaires ont déterré l'épitaphe d'un *cheval* nommé Martin.

« César, dit Suétone, montait un *cheval* remarquable, dont les pieds étaient presque de forme humaine; son sabot était fendu de manière à former l'apparence des doigts. César avait élevé avec un grand soin ce *cheval*, né dans sa maison, car les aruspices avaient promis l'empire de la terre à son maître. Il fut le premier qui le dompta; jusque-là l'animal n'avait souffert aucun cavalier. Dans la suite, César lui éleva une statue devant le temple de Vénus Génitrix. » On ne saurait douter, du reste, qu'il y ait des *chevaux* polydactyles. En 1827, dans la séance du 13 août, Geoffroy Saint-Hilaire lut à l'Académie des sciences un curieux mémoire sur un *cheval* portant aux pieds de devant trop doigts séparés par des membranes, conservé à Lyon dans la collection particulière de M. Bredin, directeur de l'école vétérinaire de cette ville. Rien n'est plus rare cependant que cette monstruosité dans l'espèce chevaline, bien que les historiens, à de rares intervalles, en aient cité des exemples. Le *cheval* polydactyle de M. Bredin, dont Geoffroy Saint-Hilaire entretint l'Académie des sciences en 1827, fournit au savant naturaliste une occasion de se livrer à des considérations nombreuses à l'appui tant de son grand principe de l'unité organique que de sa théorie des monstruosités. En effet, dans cette théorie, ce qu'on regarde comme anomalie n'est souvent que le retour à la disposition générale, modifiée pour chaque espèce par des circonstances différentes : c'est ce qui est arrivé pour le *cheval* polydactyle. Si le plan général de la nature n'était pas que chaque animal eût plusieurs doigts, rien n'aurait pu en produire chez le sujet en question.

Quelques auteurs ont prétendu que le fameux Bucéphale d'Alexandre n'avait pas été ainsi nommé seulement parce qu'il avait une tête ressemblant à celle d'un bœuf, c'est-à-dire terminée par des naseaux plus larges et moins allongée que chez des *chevaux* ordinaires, mais encore parce qu'il avait le sabot des pieds de devant fendu, et terminé par des doigts séparés aussi par des membranes, auquel cas il eût pu être appelé *Bupode* plutôt que *Bucéphale*. D'autres croient que, comme beaucoup d'autres *chevaux*, il avait été marqué à la cuisse d'une figure de tête de bœuf. L'histoire de ce *cheval* fameux se trouve au mot BUCÉPHALE.

Le *cheval* de Caligula, Incitatus, est également devenu historique. « La veille des jeux du cirque, dit Suétone, cet empereur faisait ordonner le silence à tout le voisinage pour qu'on ne troublât point le repos d'Incitatus, son cheval. Outre une écurie de marbre, une crèche d'ivoire, des couvertures de pourpre, des licous garnis de pierres précieuses, il lui donna un palais, composa sa maison, et lui fournit un mobilier, afin que ceux qu'on inviterait en son nom fussent reçus magnifiquement. On dit même qu'il lui *destinait le consulat*. »

Caligula ne fut pas seul parmi les empereurs à montrer une passion insensée pour son *cheval*. Vérus avait fait fondre en or une image du sien, appelé Volucris; il la portait toujours avec lui, et, après la mort de l'animal, il lui fit élever un tombeau au Vatican. Auguste, Adrien avaient également élevé des monuments à leurs *chevaux*, et Germanicus avait chanté dans ses poésies le *cheval* d'Auguste.

Les coursiers célébrés par les romans de chevalerie ne sont pas moins fameux que ceux qu'a chantés Homère ou qu'ont illustrés les victoires du cirque. Il y a d'abord Marchegai, le *cheval* d'Aiol, héros principal de la chanson de geste du même nom. Outre sa vitesse, ce coursier a une autre qualité, c'est d'éloigner à force de coups de pied et de ruades ceux qui attaquent son maître. C'est ainsi qu'à Poitiers il fait justice d'insolents qui proposent au chevalier de mettre son écu et sa lance en gage chez le tavernier. Veillantif est le nom du *cheval* de Roland. Auberi le Bourgoing a un *cheval* du nom de Blanchart, qu'il perd dans une expédition entreprise pour délivrer sa maîtresse, la reine Guibourg. Son amour ne l'empêche pas de maudire une expédition si chèrement achetée, et il faut que sa dame lui octroie un baiser pour adoucir les regrets qu'il éprouve de cette perte. Dans le roman d'*Elie de Saint-Gilles*, il y a un coursier merveilleux nommé Primesaut, qui est venu d'Aragon, et qui est plus redoutable que le plus terrible combattant. Celui qui peut s'en assurer est maître de la victoire; il est gardé jour et nuit par quinze chevaliers et enfermé dans une de ces cages à compartiments nommée comme aujourd'hui *travails*. Un nain, du nom de Galopin, se sert d'une herbe enchantée pour l'enlever à ses gardiens et le conduire à la belle Rosemonde, qui en fait présent à Elie, son champion.

La conquête du *cheval* Broiefort et de l'épée Courtain est un des principaux sujets de la chanson de geste d'*Ogier le Danois*, qui ne trouve de monture convenable que ce vigoureux *cheval*. En vain essaye-t-il Beaurent, Morel, Pennevaire lui-même, ce grand *cheval* enlevé jadis par Bertrand au roi Didier de Lombardie, tous fléchissent sous le poids de ses armes et de son corps; seul Broiefort est de taille à le porter. Mentionnons enfin le plus célèbre et le plus populaire de tous, le *cheval* Bayard, donné par l'empereur à Renaud, l'un des quatre fils Aymon. Ce *cheval* joue un grand rôle dans leur histoire; c'est lui que l'Arioste a placé dans son poëme de *Roland furieux*, où l'on trouve également l'hippogriffe, qui conduit son cavalier jusque dans la lune.

Dans cette nomenclature, n'oublions pas Pacolet. C'est le nom d'un *cheval* de bois mis en action dans le roman intitulé : *Histoire de deux nobles chevaliers, Valentin et Orson, nepveux du roi Pépin*. Ce coursier, dont Valentin fait sa monture, voyage au milieu des airs, suivant la direction qu'il reçoit d'une cheville motrice, et transporte en un clin d'œil son cavalier à une distance incommensurable. C'est la vertu merveilleuse de la flèche d'Abaris, que le romancier a reproduite sous forme de quadrupède. De là est venu l'expression *courir en pacolet*, dont Cyrano de Bergerac s'est servi dans sa comédie du *Pédant joué*, pour dire courir avec la vitesse la plus extraordinaire. Quelques-uns de nos vieux poëtes ont parfois confondu Pégase avec Pacolet. Se figure-t-on *Pégase* manœuvré à l'aide d'une cheville?

Les autres *chevaux* devenus historiques, et dont il suffit seulement de rappeler le nom, sont le même Pégase, qui a désarçonné tant de poëtes; le *cheval* pâle de l'*Apocalypse;* celui de saint Georges, bien connu en Angleterre, et Rossinante, la fameuse monture du chevalier de la Triste-Figure.

Parmi les *chevaux* modernes, il faut citer Jata, le *cheval* de M. Thiers, dont un journal avait fait le portrait suivant : « Jata est le *cheval* de M. Thiers, comme Xanthus fut le *cheval* d'Achille, comme Bucéphale était le coursier d'Alexandre le Grand, comme Bayard était la monture des quatre fils Aymon, comme Rossinante a été la haquenée de don Quichotte. Jata, qui a la taille d'une levrette, affecte la couleur café au lait; il a figuré pour la première fois entre les jambes de son maître à la date du 1er mai; à cette époque, Mme Dosne le nourrissait avec du sucre; M. Boilay, du *Constitutionnel*, l'appelait *mon cousin*, et M. Véron lui faisait de fréquentes visites. Jata comprenait tous ces honneurs, et se montrait très-fier quand il avait le président du conseil sur sa croupe. Un jour, une émeute de charpentiers ayant éclaté sur le boulevard Saint-Martin, M. Thiers voulut absolument parcourir à *cheval* le champ du tumulte : il monta donc sur Jata et parcourut la chaussée jusqu'au théâtre de la Porte-Saint-Martin entre deux haies de cent mille curieux; mais, à la vue de ce petit homme planté à califourchon sur un *cheval* plus petit que lui encore, un rire homérique retentit dans la foule; on n'eut pas besoin des trois sommations légales, ni de coups de fusil : l'émeute avait ri, elle était désarmée. » Enfin, le dernier en date, c'est le fameux *Gladiateur*, qui a augmenté le nombre des victoires que la France a remportées sur l'Angleterre.

— *Dynamique du cheval*. Le *cheval*, employé comme moteur, donne un effet utile qui varie avec les conditions dans lesquelles se trouve le travail à produire. Voici le tableau des quantités de travail moyennes et journalières fournies par le *cheval* dans diverses circonstances :

NATURE DU TRAVAIL.	EFFORT MOYEN EXERCÉ.	VITESSE PAR SECONDE.	TRAVAIL PAR SECONDE.	DURÉE DU TRAVAIL.	QUANTITÉ DE TRAVAIL JOURNALIER.
	kilogr.	m. c.	kilogr.	heures.	kilogr.
Cheval attelé à une voiture et allant au pas.	70	0,90	63	10	2,168,000
Cheval attelé à une voiture et allant au trot.	44	2,20	96,8	4,5	1,568,160
Cheval attelé à un manége et allant au pas.	45	0,90	40,5	8	1,166,400
Cheval attelé à un manége et allant au trot	30	2,00	60	4,5	972,000
Cheval transportant des fardeaux sur une charrette et marchant au pas. .	700	1,10	770	10	27,720,000
Cheval attelé à une voiture chargée et marchant au trot.	350	2,20	770	4,5	12,474,000
Cheval transportant des fardeaux sur une charrette, au pas, et revenant à vide chercher de nouvelles charges.	700	0,60	420	10	15,120,000
Cheval chargé sur le dos et allant au pas.	120	1,10	132	10	4,752,000
Cheval chargé sur le dos et allant au trot	80	2,20	176	7	4,435,000

La taille des *chevaux*, mesurée du niveau du sol au sommet du garrot, varie de 1 m. 40 à 1 m. 50; leur poids est compris entre 300 et 700 kilogr.; il existe de petits *chevaux*, appelés *poneys*, dont le poids est à peine de 200 kilogr.; ceux de malles-poste ou de diligences pèsent ordinairement 450 kilogr.; dans l'artillerie, les *chevaux* sellés pèsent 550 kilogr., et dessellés, 520 kilogr.; les porteurs, harnachés, 570 kilogr., et nus, 530 kilogr.

Le plus grand effort momentané de traction des *chevaux* peut varier, suivant les individus, de 300 à 525 kilogr., soit en moyenne environ 400 kilogr.

La longueur du pas ordinaire du *cheval* est de 0 m. 83. La plus grande vitesse que cet animal puisse prendre, dans une course d'un quart d'heure, ne dépasse pas 14 à 15 m. par seconde; celle au pas ordinaire est de 1 m.; du grand pas, de 2 m.; du trot, de 3 m. 50 à 4 m.; du galop ordinaire, de 5 m. 30, et du grand galop, de 10 m.

Le *cheval*, attelé ou chargé, ne peut pas fournir plus de 50 à 60 kilom. par jour; il parcourt 400 m. : au pas, en 4 minutes 30 secondes; au trot, en 2 minutes, et au galop en 1 minute.

Les *chevaux* de malles-poste traînent 500 kilogr. à la vitesse de 4 m. 44, et parcourent 20 kilom. par jour; ceux de diligences 800 kilogr., à raison de 3 m. 30 par seconde, et 24 kilom. par jour; ceux des chasse-marées, 560 kilogr., à la vitesse de 2 m. 20, et parcourent 32 kilom. par jour; attelés aux affûts et aux caissons des batteries de 8, ils traînent de 250 à 300 kilogr., non compris la voiture, environ 12,600 kilogr., à 1 kilom., dans une journée. Dans les entreprises de roulage, la charge utile des charrettes est ordinairement de 700 à 750 kilogr., et le poids du véhicule, de 250 kilogr. par *cheval*, ce qui porte le poids roulant à environ 1,000 kilogr. Sous cette charge, l'attelage parcourt en chemin horizontal 38 à 40,000 m. en 8 ou 9 heures sur 24. Le *cheval* de poste ne traîne que 230 kilogr., soit 8,730 kilogr. à 1 kilom., dans une journée.

Sur un chemin de fer horizontal, un *cheval* qui exerce un effort de 60 kilogr., remorque 12,000 kilogr., dont 8,000 kilogr. de charge utile, avec une vitesse de 3,200 m. à l'heure, ou 9,000 kilogr., dont 6,000 kilogr. utiles, à la vitesse de 4,000 m. dans le même temps; dans ces conditions, il peut travailler environ 10 heures. Sur ces chemins, les *chevaux* s'usent beaucoup plus rapidement que sur les routes ordinaires, à égalité de tirage moyen et de vitesse, à cause de la traction uniforme.

Sur un canal, un *cheval* traîne de 60,000 à 100,000 kilogr., suivant sa force, la forme des bateaux et la largeur du canal; il parcourt de 24,000 à 30,000 m. D'autres observations ont fourni les résultats suivants : 30 tonnes de charge et 40,000 m. de parcours journalier; 150 tonneaux et 8,000 m.; 24 tonnes et 4,200 m. (Bevan); 30 tonnes et 32,200 m. (Stevenson).

Attelé à une charrue, le *cheval* laboure, en 7 h. 30 m. de travail sur 24, 1 demi-hectare, comprenant 185 sillons de 100 m. de longueur, 0 m. 27 de largeur et 0 m. 19 de profondeur moyenne. Dans cette estimation se trouve compris le temps nécessaire pour transporter la charrue dans la direction des nouveaux sillons.

Dans les mines, d'après Gervoy, un *cheval* de force moyenne traîne, sur un chemin de fer à rails saillants et en pente de 0 m. 005, 7 wagons contenant 4,200 kilogr. de houille, à la distance de 550 m., et fait 20 voyages par jour; sur un chemin en fonte à ornières creuses, en pente de 0 m.014, il remorque 5,160 kil., et parcourt 19,750 m., tant avec la charge que sans charge.

Attelé à un manége de mines, le *cheval* peut développer, dans une journée de 6 heures, un travail utile de 1 million de kilogrammètres; la durée du travail effectif est réduite d'un tiers environ par le déchargement de la tonne, sans qu'il y ait diminution de l'effet utile. Dans cette application on peut compter que le *cheval* exerce, pendant le travail, un effort de 60 à 70 kilogr.

La charge que l'on peut appliquer sur le dos d'un *cheval* est en moyenne de 100 à 175 kilogr. Dans cette circonstance, sa vitesse sera de 1 m. 10 et le travail pourra durer 10 heures; au trot, à la vitesse de 2 m. 20, la charge est réduite à 80 kilogr, et le temps du travail à 7 heures. En général, le *cheval* porte 4,000 kilogr. à 1 kilom. dans une journée. Les pelletiers anglais élèvent quelquefois le chargement de 200 kilogr. à 250 kilogr., mais avec une faible vitesse.

Un *cheval*, portant son cavalier du poids de 80 kilogr. et marchant 7 heures, parcourt 40 kilom., ce qui correspond à une vitesse de 1 m. 59 par seconde.

La charge brute traînée par un *cheval* sur un chemin de fer horizontal s'obtient par la relation suivante, en admettant le rapport de $\frac{1}{200}$, déterminé par Wood, qui existe entre la résistance à la traction des wagons remorqués par des *chevaux* et la charge brute,

$$\frac{X}{200} = 70 \text{ kilogr.}; \text{ d'où } X = 14{,}000 \text{ kilogr.}$$

X est la charge brute traînée; 70 kilogr. la traction moyenne du *cheval* travaillant 10 heures par jour et parcourant 3,240 m. par heure.

Si le chemin est incliné, la charge que peut traîner un *cheval* devient alors

$$\frac{X}{200} \pm X \sin \alpha \pm Q \sin \alpha = 70 \text{ kilogr.}$$

α est l'angle que fait le plan incliné avec l'horizon; Q le poids du *cheval;* $X \sin \alpha$ et $Q \sin \alpha$ sont les composantes, parallèles au plan incliné, de la charge traînée et du poids du *cheval;* elles sont positives ou négatives, suivant que le chemin est en rampe ou en pente.

L'espace occupé par un *cheval* dans une écurie est de 2 m. 60 en longueur, sur 1 m. 30 à 1 m. 45 en largeur, quand une simple barre de bois le sépare de ses voisins; si la séparation est une cloison fixe, cette largeur varie de 1 m. 50 à 1 m. 70; dans la cavalerie, on lui donne au plus 1 m. 20 de mangeoire, et on lui réserve un volume d'air de 20 m. cubes. Dans un wagon, les *chevaux* occupent une largeur de 0 m. 60 à 0 m. 84, suivant qu'ils sont sellés, dessellés, harnachés ou nus. Sur un pont militaire, le *cheval* prend un espace de 3 m. en longueur, 1 m. en largeur, et son poids est estimé à 550 kilogr.

La ration ordinaire d'un *cheval* de trait est de 2 kilogr. 50 de foin, 10 kilogr. de paille et 5 kilogr. 75 ou 13 litres d'avoine; il consomme en moyenne 16 litres d'eau par jour. Dans l'armée, les rations d'eau varient suivant la température de l'atmosphère; celle de pluie ou de rivière est la meilleure.

Pour compléter ces renseignements sur l'effet utile du *cheval* employé comme moteur on peut consulter le *Traité des moteurs* de M. Courtois, les expériences de MM. Ravier, Coriolis, Fourrier, Hachette, Poncelet, etc.

— Mécan. *Cheval-vapeur*. Un travail effectué s'évalue en kilogrammètres; mais, pour donner une idée nette du travail que peut produire un moteur, il faut tenir compte du temps. Ainsi un filet d'eau, si mince qu'il fût, animé d'une vitesse aussi faible qu'on le voudra, pourrait rendre un travail infini, dans un temps infini; cependant ce filet ne constituera qu'un moteur extrêmement peu puissant. La puissance d'une chute d'eau, la force d'une machine, la valeur dynamique d'un moteur quelconque se mesurent par le nombre de kilogrammètres produits en une seconde.

On dit qu'une machine a la force d'un *cheval* lorsqu'elle est capable d'élever 75 kilogr. à 1 m. de hauteur, en 1 seconde de temps. La quantité de travail qu'un *cheval* peut effectuer est loin d'être aussi grande. La représentation de la force d'une machine par un nombre de *chevaux* est donc purement conventionnelle et ne fait aucunement connaître le nombre de *chevaux* qu'il faudrait employer pour effectuer le même travail que cette machine. On remplace souvent l'expression de *cheval-vapeur* par celle de *cheval dynamique*. On trouvera à l'article MOTEUR l'évaluation en *chevaux-vapeur* des forces du *cheval*, de l'homme, etc.

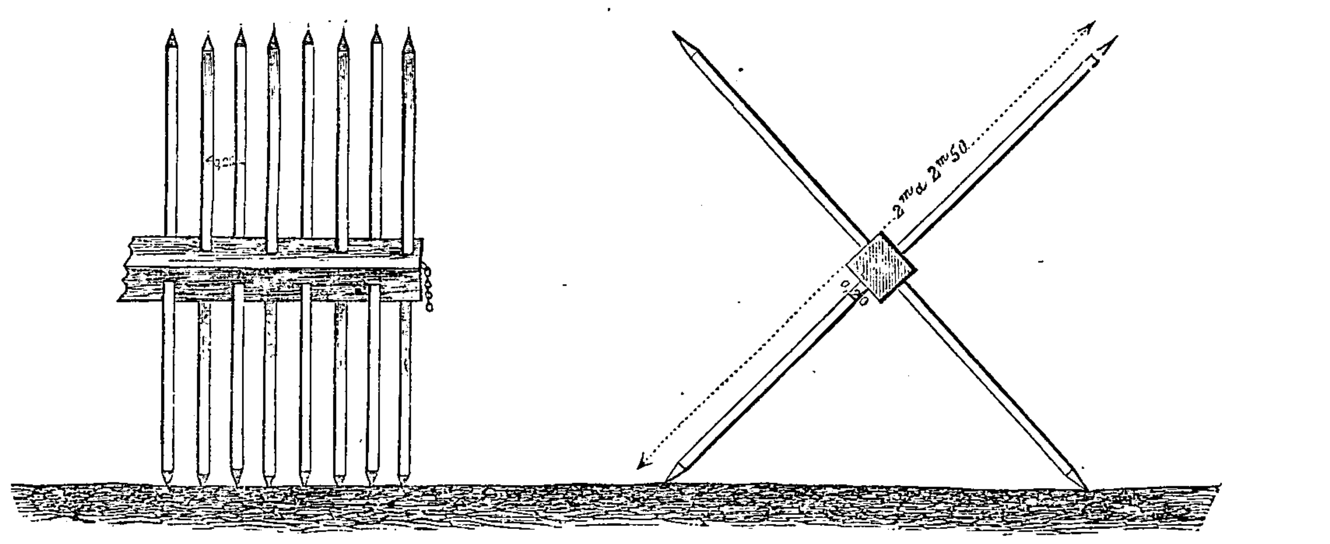
— Art milit. *Marque des chevaux*. Dans tous les corps de l'armée, le numéro matricule des *chevaux* doit être appliqué sur le sabot du pied montoir de devant; de plus, les *chevaux* de toutes armes portent sur la fesse gauche une marque composée d'une ou de plusieurs lettres distinctives, suivant les armes. Nous donnons ces lettres distinctives dans le tableau ci-dessous :

RÉGIMENTS.	MARQUE DISTINCTIVE.
Carabiniers.	Une grenade.
Cuirassiers.	La lettre C.
Dragons	La lettre D.
Lanciers	Deux lances croisées.
Guides	La couronne impériale, avec l'étoile au-dessous.
Chasseurs	Un cornet.
Hussards.	La lettre H.
Chasseurs d'Afrique.	Le croissant.
Artillerie.	La lettre A.
Train des parcs. . . .	Les lettres AT.
Train des équipages.	La lettre T.

RÉGIMENTS.	MARQUE DISTINCTIVE.
Génie.	La lettre G.
Ecole d'état-major. .	La couronne impériale, avec les lettres EE au-dessous.
Ecole d'application d'artillerie et du génie.	La couronne impériale, avec les lettres EA au-dessous.
Ecole de cavalerie. .	La couronne impériale, avec les lettres EC au-dessous.

La marque des *chevaux* des différents corps de la garde impériale est celle de l'arme ou des subdivisions de l'arme correspondante dans la ligne; seulement la lettre ou les lettres distinctives sont surmontées de la couronne impériale. Sous la marque de l'arme se trouve toujours le numéro du corps.

— *Chevaux de frise.* Cette défense accessoire, inventée en Frise (Pays-Bas), se compose d'une longue pièce de bois horizontale, traversée à angle droit et en plusieurs sens, par des lances, espèces de fuseaux taillés en pointe à chaque bout. Si le *cheval de frise* a deux rangs de fuseaux, c'est-à-dire quatre rangs de lances, il est équarri; s'il a trois rangs de fuseaux, il est délardé à six pans; s'il a quatre rangs de fuseaux, il est délardé à deux pans, etc. La figure représente un *cheval de frise* équarri. La pièce horizontale ou corps du *cheval* a un équarrissage de 0 m. 20 environ; les lances ont 2 m. à 2 m. 50 de longueur, la pointe comprise, et un équarrissage de 0 m. 05. Leur écartement, dans chaque rang, est de 0 m. 25 à 0 m. 30 d'axe en axe. Le *cheval de frise* a généralement de 3 à 4 m. de longueur. Il porte une



chaînette de fer, fixée à chacune des extrémités de l'arbre. Le bout de la chaînette est muni d'un anneau à l'un de ses bouts, et à l'autre d'un T. Pour lier deux *chevaux de frise*, on met le T de l'un dans l'anneau de l'autre.

Les *chevaux de frise* étaient autrefois employés pour arrêter les charges de cavalerie; il est rare maintenant qu'on en fasse usage en pareil cas. On les place aujourd'hui, comme les abatis, derrière un glacis ou dans les fossés. Ils peuvent encore servir de barrière; ils ont alors une roue à l'une de leurs extrémités, tandis que l'autre, terminée à la manière des essieux de voiture, s'engage dans un tourillon, creusé dans un poteau, dans lequel elle peut tourner. De toutes façons, on doit avoir soin de mettre les *chevaux de frise* à l'abri des feux du canon, auxquels ils ne pourraient résister.

— Jeux. *Cheval fondu.* Ce jeu d'enfants est surtout à l'usage des jeunes garçons. Les joueurs se divisent en deux troupes, composées chacune de trois, de quatre ou de cinq joueurs, rarement plus. Ces deux troupes remplissent alternativement le rôle de *chevaux* et celui de cavaliers ou sauteurs. Ceux que le sort a désignés pour être *chevaux* se rangent à la file l'un de l'autre, de la manière suivante : l'un d'eux, ordinairement le plus vigoureux, joue le rôle de premier *cheval*, et se place le dos courbé, les bras et le front appuyés, soit sur une table, un banc ou une fenêtre de rez-de-chaussée, soit, comme c'est le cas le plus général, sur les genoux d'un camarade, appelé la *mère*, qui est hors du jeu, et dont le rôle consiste à se tenir solidement assis sur un siége quelconque. Le second *cheval* prend une position semblable, mais en appuyant son front et ses bras sur l'extrémité du dos du premier. Le troisième *cheval* en fait autant à la suite du second, et ainsi des autres. Alors commence le rôle des cavaliers. Le premier cavalier prend son élan à quelque distance, appuie ses mains sur le dos du dernier *cheval*, et saute aussi loin que ses forces le lui permettent. Il doit faire en sorte d'arriver sur le premier *cheval*, afin de ménager une place suffisante à ceux qui vont sauter après lui. Quand le dernier cavalier s'est placé, il frappe aussitôt trois coups dans les mains pour signaler la victoire de son parti, et, au troisième coup, tous les cavaliers descendent de leurs montures pour recommencer la même manœuvre. Ils ont aussi le droit de rester cavaliers si les *chevaux* fondent, c'est-à-dire s'ils succombent sous le poids; mais si, au contraire, l'un d'eux ne peut se placer, ou bien si, étant en place, il ne peut s'y maintenir le temps voulu, ou même s'il touche la terre du pied, ils deviennent alors *chevaux*, et c'est aux *chevaux* d'être sauteurs à leur tour. Le jeu du *cheval fondu* est un exercice très-salutaire, mais il pourrait devenir dangereux si le nombre des joueurs dépassait cinq. Il a donc besoin d'être surveillé.

— *Cheval d'Aristote.* Cette pénitence d'action est exclusivement imposée aux hommes. Celui qui doit l'exécuter est obligé de se mettre à quatre pattes, de faire asseoir une dame sur son dos, et de la conduire à la ronde auprès de tous les messieurs, qui l'embrassent chacun à leur tour. Le pénitent n'a pas même la consolation d'espérer qu'on le dédommagera; car la règle porte qu'il ne donnera aucun baiser. Cette pénitence doit son origine à une légende que l'on trouve racontée par le trouvère Henri d'Andely, dans le *Lai d'Aristote.* Ce poëte rapporte que le philosophe de Stagyre, éperdument épris d'une courtisane, se soumit, pour lui plaire, au plus humiliant de ses caprices : elle exigea qu'il se laissât seller comme une bête de somme, et qu'il marchât à quatre pattes en la portant sur son dos jusqu'au palais d'Alexandre. Les sculpteurs du moyen âge ont représenté cette anecdote sur les chapiteaux de plusieurs églises, afin de démontrer que l'impureté rabaisse l'homme jusqu'à la brute, et que les hommes les plus sages et les plus vertueux doivent être en garde contre leurs passions.

— Hist. *Fête du cheval fol*, Fête bizarre et ridicule qui se célébrait tous les ans à Lyon, en souvenir de la répression d'une révolte de la classe ouvrière contre l'aristocratie bourgeoise. C'étaient les habitants des quartiers d'Ainay et de Bourgchaim, restés fidèles, qui se faisaient les acteurs de cette absurde parade; le chapitre de Saint-Jean en payait les frais, qui ne s'élevaient pas, du reste, à plus de 8 écus d'or. Le *cheval fol*, c'était le peuple révolté. « Pour tourner en dérision les mutins qui, faisant les *chevaux fols* et échappés, avaient voulu trancher du roi, dit Rubys, l'historien de Lyon, un homme se travestissait d'une façon singulière : de la ceinture aux pieds, il se donnait la forme d'un *cheval* couvert d'une toile peinte d'azur, semée de fleurs de lis d'or et traînant jusqu'à terre; au-dessus de la ceinture, il représentait un roi affublé d'une immense perruque, la couronne au côté et l'épée de justice à la main. Ainsi déguisé, et précédé de ménétriers, cet homme parcourait toute la ville, sautant, dansant, gambadant, faisant mille extravagances, aux grands applaudissements de la foule, qui avait oublié que sa rébellion lui avait coûté cher. »

Un emplacement des remparts, situé au confluent du Rhône et de la Saône, était connu sous le nom de *place du Cheval fol*, parce que c'était là que se passait la dernière scène, qui consistait à précipiter dans le Rhône un mannequin de paille monté sur un *cheval* de bois, auquel on avait mis le feu. Une foule immense se rassemblant annuellement sur le quai de l'Hôpital, où cette fête commençait, des marchands s'y rendaient en grand nombre, et y étalaient leurs marchandises. L'usage d'y tenir foire à cette époque s'établit insensiblement, et c'est là l'origine peu glorieuse de la foire qui se tenait encore avant 1830, au même endroit, pendant les fêtes de la Pentecôte. Cette foire était alors et depuis longtemps le seul reste de la farce du *Cheval fol*, qui avait été supprimée à cause des désordres qu'elle occasionnait. Les chanoines qui payaient ces folies ne se doutaient guère de la façon dont le peuple outragé se vengerait un jour.

— Iconog. On connaît la passion des Grecs pour les jeux olympiques, et les honneurs que ce peuple rendait aux vainqueurs de ces concours solennels. Ceux qui avaient remporté le prix aux courses de char étaient représentés debout sur leur quadrige, accompagnés de leur écuyer, et ces groupes, exécutés en bronze par les artistes les plus habiles, étaient érigés à Olympie. On fit des statues *iconiques*, d'après de beaux *chevaux* comme d'après de beaux athlètes, et la vérité de l'imitation était aussi recherchée dans ce genre d'ouvrages que dans la représentation du corps humain. On cite, comme un chef-d'œuvre d'Agéladas d'Argos, un quadrige de bronze exécuté en commémoration de la victoire de Cléosthène d'Epidamne, dans la 76e olympiade. Cimon d'Egine et Dionysios d'Argos se rendirent également célèbres dans l'art de modeler les *chevaux*. Pausanias rapporte qu'un *cheval* exécuté par Dionysios, et qui se voyait encore de son temps à Olympie, offrait une imitation si fidèle de la nature, et produisait sur les autres *chevaux* une illusion si vive qu'on soupçonnait l'artiste d'y avoir enfermé un philtre propre à irriter leur ardeur. Mais le maître par excellence fut Calamis, dont Pline, Ovide et Properce ont célébré les ouvrages. Vers la fin de la 78e olympiade, il exécuta, conjointement avec Onatas, le char de bronze attelé de deux *chevaux*, et accompagné d'écuyers et de coureurs, que Dinomène de Syracuse fit placer à Olympie en mémoire de la victoire remportée par Hiéron, son père. Nous ne saurions oublier les *chevaux* que Phidias a sculptés en bas-relief dans cette fameuse frise du Parthénon, dont les fragments précieux ont été recueillis au British Museum. Nommons encore Pythis, l'auteur du quadrige de marbre qui couronnait le tombeau de Mausole. Parmi les peintres, Apelle fut celui qui représenta les *chevaux* avec le plus de vérité : il peignit, dit-on, une cavale si parfaitement imitée, que des *chevaux* vivants hennirent en la voyant. Les Romains exécutèrent un grand nombre de statues équestres, et, bien qu'ils aient été fort inférieurs aux Grecs dans toutes les parties de l'art, ils produisirent néanmoins des figures de *chevaux* d'une tournure fière et énergique. Une des plus célèbres parmi celles qui sont parvenues jusqu'à nous est celle de la statue équestre de Marc-Aurèle, qui est à Rome. « Voilà, a dit de cet ouvrage M. Paul de Saint-Victor, voilà le *cheval* romain par excellence, héroïque et positif comme le génie du peuple qu'il sert. Il n'a ni la physionomie presque humaine, ni l'envergure presque ailée des coursiers de la statuaire grecque; il serait trop lourd pour entraîner à travers l'espace le char fulgurant du Soleil, mais la terre lui appartient : il l'a conquise au pas solide et régulier de la Victoire romaine; il a la gravité sans emphase d'un vieux légionnaire, et le calme auguste du héros dont il promène le commandement, le geste, la harangue impériale à travers les rangs. » Les nombreuses statues équestres de bronze que l'on voyait à Rome étaient désignées par le mot *equus* (cheval), auquel on joignait le nom de celui que représentait la statue. Celle de Constantin (*equus Constantini*) était dans le Forum, ainsi que celle de Domitien. Du temps de Théodoric, si nous en croyons Cassiodore, on voyait à Rome « un immense troupeau de *chevaux* de bronze antiques (*greges abundantissimi equorum*), et nous savons qu'à l'époque de la prise de Constantinople par les Vénitiens, au XIIIe siècle, cette ville possédait encore un nombre considérable de statues de ce genre, enlevées autrefois à Olympie et aux autres cités de la Grèce. Les fameux *chevaux de Saint-Marc*, ouvrage du ciseau grec, proviennent de l'hippodrome de Byzance. Ceux de Monte-Cavallo ont été tirés des thermes bâtis à Rome par Constantin, mais ils paraissent avoir été exécutés par un artiste antérieur au règne de ce prince. « Quand nous n'aurions d'autres *chevaux* antiques que ceux dont nous venons de parler, dit Winckelmann, nous pourrions poser en fait que les statuaires de l'antiquité, qui avaient occasion de fabriquer mille statues équestres pour une statue qu'on érige de nos jours, connaissaient aussi bien les qualités d'un bon *cheval* que leurs écrivains et leurs poëtes. Nous ne pouvons douter que Calamis n'ait eu autant de sagacité qu'Horace et Virgile à bien saisir les qualités et les beautés d'un *cheval*. Il me semble même que les deux *chevaux* du mont Quirinal (Monte-Cavallo), et les quatre *chevaux* de bronze posés sur le portail de l'église Saint-Marc, sont ce que nous pouvons voir de plus beau dans ce genre. La tête du *cheval* de Marc-Aurèle ne saurait être ni mieux tournée ni plus spirituelle dans son espèce. » Les six *chevaux* de bronze qui décoraient le frontispice du théâtre d'Herculanum étaient de la plus grande beauté, mais de race légère, comme les *chevaux* barbes; de leurs débris, on a composé un seul *cheval* qui se voit aujourd'hui au musée des Etudes, à Naples. « Les formes en sont belles et bien dessinées, dit M. Lavice (*Musées d'Italie*), la tête est relevée, la bouche ouverte, l'œil plein de feu. » Le même musée possède une belle tête de *cheval*, de proportions colossales, en bronze. Deux autres *chevaux* de bronze, de petite dimension, provenant des fouilles d'Herculanum, méritent d'être décrits . l'un, monté par son cavalier et lancé au galop, a des yeux d'argent, une rose de même métal sur le front, attachée à la bride, et une tête de Méduse sur le poitrail; la bride est de cuivre; le cavalier, qui ressemble à Alexandre le Grand, tient de la main gauche le fourreau de son épée; la main droite, qui portait sans doute l'épée, est malheureusement brisée, ainsi que les jambes du cavalier et celles de sa monture. L'autre *cheval* a été trouvé également mutilé et sans cavalier; il est représenté dans l'action de sauter et a le poitrail appuyé sur un hermès. A Rome, outre le fameux *cheval* de Marc-Aurèle, il faut citer celui de la statue équestre de Commode, qui est au Vatican, et que le Bernin a copié dans sa statue équestre de Constantin. Le même musée possède un joli petit *cheval* courant. Au musée des Offices, à Florence, on remarque un beau *cheval* de marbre, levé sur les pieds de derrière et soutenu sous le poitrail par un tas de pierres figurées. Nous ne dirons rien ici des nombreuses compositions antiques, bas-reliefs, pierres gravées, peintures, etc., où figurent des *chevaux;* les plus remarquables de ces compositions seront décrites à leur titre. Rappelons toutefois, parmi les *chevaux* qui jouent un rôle plus ou moins important dans les fables de l'antiquité, et qui ont dû, pour ce motif, exercer plus fréquemment le ciseau ou le pinceau des artistes, les *chevaux* du Soleil, de Mars, de la Nuit, de l'Aurore, de Rhésus, d'Achille, de Laomédon, d'Enée, les cavales de Diomède, le *cheval* que Neptune fit sortir de terre d'un coup de son trident, et le fameux *cheval* de Troie. Ce dernier est figuré notamment sur une pierre gravée de la collection Stosch, sur une autre décrite par Gorlæus, dans un bas-relief publié par Winckelmann (*Mon. ined.*), et dans une peinture d'Herculanum placée au musée des Etudes. Des *chevaux* figurent sur un assez grand nombre de médailles antiques : un *cheval* paissant est le type ordinaire des médailles de Troas et d'Alexandrie en Troade, de Larissa et de Bottlæa; un *cheval* courant se voit sur les médailles d'Arpi, de Velia, de Magnésia en Thessalie, des Gaulois, de Termessus, de Gyrton, de Larissa, de Maronée, de Salapia, des Santones, de Syracuse, des Thessaliens, de Thessalonique; un *cheval* à mi-corps ou une tête de *cheval* sur les médailles d'Ægæ, de Carthage, de Céos, de Colophon, de Nucrinum, de Cimè, de Larissa, de Pharsale, de Tricca, de Rome, de Minya, etc. « Les anciens artistes, dit Winckelmann, n'étaient pas plus d'accord sur le mouvement successif des *chevaux*, c'est-à-dire sur leur manière de lever et de porter les pieds en avant, que ne le sont quelques auteurs modernes qui ont parlé de cette allure. Quelques-uns prétendent que les *chevaux* lèvent les deux jambes de chaque côté en même temps, et telle est l'allure des quatre *chevaux* antiques de Venise, des *chevaux* de Castor et de Pollux au Capitole, ceux de Nonius Balbus et de son fils, à Portici (aujourd'hui au musée des Etudes). D'autres sont persuadés que les *chevaux* se meuvent en ligne diagonale ou en forme de croix, qu'après avoir levé le pied droit de devant, ils lèvent le pied gauche de derrière, ce qui est fondé sur l'expérience et sur les lois de la mécanique. C'est ainsi que le *cheval* de Marc-Aurèle, les quatre *chevaux* de son char sur un bas-relief du Capitole et ceux de Titus sur l'arc qui porte le nom de cet empereur, lèvent les pieds. »

Un *cheval* au repos ou à la course, avec ou sans palme sur la tête, figure sur un assez grand nombre de monuments funéraires du christianisme primitif. « Les antiquaires pensent généralement, dit M. l'abbé Martigny (*Dict. des antiq. chrét.*), que ce symbole renferme une allusion à plusieurs passages de l'Ecriture et de saint Paul en particulier, qui considèrent la vie chrétienne comme une course de cirque, au bout de laquelle est la victoire pour celui qui a fourni généreusement sa carrière. Cette interprétation devient tout à fait plausible en présence de certains monuments, tels que le *titulus* (pierre tumulaire) du jeune martyr Florens, où la *meta* (borne) marquant le but de la course est figurée devant le *cheval*... Ce symbole n'était pas étranger à l'antiquité païenne : un *cheval*, avec la palme sur la tête et deux éperons suspendus à la queue, sans doute pour activer sa course, sert d'ornement à la pierre tumulaire d'un jeune enfant. Fabretti assigne le même sens à un *cheval* dirigeant sa course vers une palme, qui se voit sur la tombe d'un enfant mort après quelques mois d'existence, et qui par conséquent avait terminé rapidement sa course. » On rencontre aussi sur les monuments du christianisme primitif des biges ou des quadriges dont les *chevaux* ont des palmes sur la tête et sont montés par des jeunes gens; d'autres fois, comme dans l'abside d'une cha-

pelle des catacombes, on voit représentés des *chevaux* libres et paissant. — Le *cheval* figure fréquemment dans la symbolique du moyen âge. Un *cheval* dévoré par un lion, emblème de la faiblesse écrasée par la force brutale, est représenté sur un grand nombre de monuments, entre autres à la cathédrale de Monza, à Saint-Trophime d'Arles, et au Campo-Santo de Pise. Satan est figuré sous la forme d'un *cheval* ailé dans une fresque de Pietro Chellini, au Bigallo de Florence. Une peinture murale du XIIe ou du XIIIe siècle, dans la crypte de la cathédrale d'Auxerre, représente le Christ monté sur un *cheval* blanc, tenant à la main une épée nue, et ayant autour de lui quatre anges également à *cheval*, symbole des quatre évangélistes. — Une miniature de l'*Hortus deliciarum*, célèbre manuscrit du XIIe siècle, nous montre l'Orgueil à *cheval* et brandissant une lance. « Le *cheval* est lourd et mal exécuté, de même que les autres *chevaux* qu'on rencontre dans le même ouvrage, » dit M. Waagen. Ce n'est pas, en effet, par l'élégance des formes et par la pureté du dessin que se distinguent les *chevaux* qui apparaissent dans les monuments de l'art au moyen âge.

Il faut arriver aux grands siècles de la Renaissance pour voir les artistes lutter de vérité avec les maîtres de l'antiquité; ce sont même, semble-t-il, les quelques œuvres de ces derniers épargnées par la barbarie, qui ont servi de modèles aux peintres et aux sculpteurs italiens qui entreprirent de représenter des *chevaux*. Facio, écrivain du XVe siècle, rapporte que Vittore Pisanello, de Vérone, peignait ces animaux de manière à les faire paraître vivants. Nous pouvons juger de l'habileté de Paolo Ucello dans le même genre par une *Bataille* de cet artiste, qui est au musée Napoléon III. Les *chevaux* du *Triomphe de César*, de Mantagna, se distinguent par la beauté et la vigueur des formes. Dans la sculpture, on peut citer le *cheval* de la statue équestre de Gatta Melata, par Donatello, à Padoue; celui de Colleoni, par Andrea Verrocchio, à Venise; celui de Côme Ier, par Jean de Bologne, à Florence; celui de Victor-Amédée Ier (dit le *Cheval de marbre*), par P. Tacca, à Turin; celui de Constantin, par le Bernin, à Rome, etc. Les écoles du Nord, si scrupuleuses dans l'imitation de la réalité, se signalèrent de bonne heure dans la représentation des *chevaux*, témoin ceux des *Bons juges* et des *Soldats du Christ* du célèbre triptyque de l'*Agneau mystique*, par Van Eyck; ceux du *Martyre de saint Hippolyte* (cathédrale de Bruges), par Stuerbout; ceux du *Triomphe de Maximilien*, de la *Légende de saint Eustache*, et de l'estampe intitulée : le *Chevalier, la Mort et le Diable*, par Dürer; ceux du *Triomphe de la Richesse*, par Holbein, etc. Par la suite, les Flamands et les Hollandais représentèrent avec une grande perfection les diverses espèces de *chevaux*. Rubens déploya en ce genre sa *maestria* accoutumée : le *cheval* blanc pommelé du *Saint Martin*, qui est au palais de Windsor, est une merveille de couleur et de dessin; les *chevaux* du *Combat des Amazones*, de *Castor et Pollux enlevant les filles de Leucippe*, etc., ont quelque chose d'épique. Le *cheval* blanc du grand portrait équestre de Charles Ier, par Van Dyck, est fort beau aussi. Cuyp affectionnait les *chevaux* gris pommelé (la *Promenade*, au Louvre); Karel Dujardin excellait à peindre les rosses efflanquées; Paul Potter, les *chevaux* de trait et de labour (*Chevaux attachés à la porte d'une chaumière*, au Louvre). Un autre maître du genre est Philippe Wouwermans : il y a des *chevaux* dans presque toutes ses compositions; ceux de sa première manière, exécutés sous l'influence du Bamboche, ont des formes massives; ceux de la seconde, au contraire, sont sveltes et pleins de feu. Dans la foule des chefs-d'œuvre qu'on doit à ce maître, nous citerons : le *Cheval blanc*, et le *Manége*, du musée d'Amsterdam; les *Chevaux à l'abreuvoir*, du musée Van der Hoop, dans la même ville; le *Cheval qui se cabre*, du musée de Dresde; le *Manége en plein air*, l'*Ecurie* et les *Chevaux conduits à l'abreuvoir*, du musée de Munich; le *Manége* et l'*Intérieur d'écurie*, du Louvre. — Les *chevaux* de la *Reddition de Bréda*, ceux des portraits équestres de Philippe IV, du comte Olivarès, du prince don Balthazar Carlos, peints par Velazquez, sont fort beaux de couleur et de mouvement, mais leurs formes sont un peu massives. On peut adresser le même reproche, sinon les mêmes éloges, aux *chevaux* que le Bourguignon, Lebrun, Van der Meulen, les Parrocel ont placés dans leurs tableaux de *Batailles*. Les *Chevaux de Marly*, taillés dans le marbre par G. Coustou, sont justement célèbres, les *Chevaux ailés*, de Coysevox, qui décorent les Tuileries du côté de la place de la Concorde, sont peu dignes de leur auteur. Le *cheval* de la statue équestre de Louis XIV, par Girardon, qui décorait autrefois la place Vendôme, a été très-vanté par les écrivains du siècle dernier; nous ne saurions admirer, quant à nous, celui de la statue que Bosio a faite pour la même place, non plus que le quadrige du même artiste substitué, après 1815, aux fameux *Chevaux de Saint-Marc*, sur l'arc du Carrousel. M. Lemot a été plus heureux dans l'exécution du *cheval* de Henri IV, érigé sur le Pont-Neuf, et de celui de Louis XIV, qui est à Lyon.

Nous citerons, entre autres ouvrages des artistes du XVIIe et du XIIIe siècle : le *Cheval de poste* et le *Cheval effrayé par une lionne*, gravés par Alix, d'après Morland; une suite de six estampes, de Jean Van Aken, représentant des *chevaux*; le *Marché aux chevaux*, de Swebach, gravé par Allais; le *Cheval au vert*, gravé par F. Aubertin, d'après P. Potter; des *Etudes de chevaux*, gravées par Bartsch, d'après Lud. Pfoor (6 pièces), et G.-P. Rugendas (12 pièces); les *Chevaux au repos*, gravés par le même, d'après un tableau de Ph. Wouwermans, faisant partie de la collection du comte de Fries; un *Groupe de cinq chevaux*, gravé par le même, d'après Van Bloemen; les *Chevaux du Soleil*, gravés par Baudet, d'après le groupe sculpté par Gilles Guérin, pour les Bains d'Apollon, à Versailles; des *Etudes de chevaux*, gravées par L.-M. Bonnet, d'après Bouchardon.

Parmi les peintres du XIXe siècle, Carle Vernet est un de ceux qui ont le mieux compris et interprété les formes du *cheval*, ou du moins d'une certaine espèce de *cheval*. « Sa manière tranche très-nettement sur celle de ses prédécesseurs, dit M. A. Durande (*Joseph, Carle et Horace Vernet*, 1863). Il a renoncé au *noble coursier* (cette expression prétentieuse peut seule donner une idée juste de l'animal qui a servi de type à certains peintres), et il a laissé à l'écurie les gros *chevaux* des maîtres hollandais ou flamands. Il consacra ses pinceaux à l'étude de la race qu'en habile écuyer il préférait, et il se fit le portraitiste juré des pur sang. Il poussa même un peu trop loin l'amour de ces bêtes fines et élégantes; car s'il a eu raison de les prendre pour modèles dans ses *steeple* ou dans ses *chasses à courre*, il eût mieux fait d'en choisir d'autres pour ses *batailles*. Dans l'étude du *cheval*, il devait être surpassé par le plus illustre de ses élèves, par Géricault; mais c'est déjà un mérite que d'ouvrir la vraie voie, quitte à léguer à ses successeurs le soin de l'élargir. » Une des meilleures peintures de Carle est une *Course de chevaux libres*, au musée d'Avignon. Gros peignit des *chevaux* plus robustes, plus propres à la guerre; il comprit mieux que ses devanciers ce que devait être le *cheval* de bataille. « Celui que David venait de peindre, portant sur la cime des Alpes le premier consul et sa fortune, était un *cheval* bâtard, qui n'appartenait à aucune race, dit M. Ch. Blanc. Déjà, sans doute, Carle Vernet avait émancipé les *chevaux*; il s'était permis de regarder la nature et de copier non pas des *chevaux* peints, mais des *chevaux* à peindre; car, avant lui, l'école française, sous l'influence des Académies, avait adopté et reproduisait assez gauchement un certain type de coursier venu des *Batailles d'Alexandre*, ou trouvé dans les écuries de Van der Meulen. Mais Carle n'avait réhabilité que les races fines, et même en exagérant leur finesse. Son grand mérite fut de leur donner de l'élégance et de la vie. Gros leur donna de la vigueur et de la race : il comprit le *cheval* comme un élève de David pouvait le comprendre, c'est-à-dire noble et de pur sang. En attendant que Géricault osât ennoblir la robuste monture du peuple, Gros fit du *cheval* arabe le compagnon de tous ses héros. Lui-même, du reste, avait conscience de sa supériorité en ce genre, et, dans son langage pittoresque et fringant, il disait, à propos de Vernet : « Un de mes *chevaux* mangerait six des siens. » La *Bataille de Nazareth*, la *Bataille d'Aboukir*, la *Bataille des Pyramides*, nous offrent des *chevaux* pleins de vie; ceux de ce dernier tableau surtout sont superbes : on les entend hennir, on les voit souffler.

Quel que soit le mérite de Carle Vernet et celui de Gros dans la peinture des *chevaux*, Géricault se place bien au-dessus de ces maîtres dans le même genre. Ecoutons encore ce que nous dit à ce sujet M. Ch. Blanc : « Géricault est le premier peintre qui, après avoir observé les diverses races du *cheval*, ait fini par en trouver la véritable expression dans ce qu'elle a de plus générique. Carle Vernet a choisi les *chevaux* fins; Horace Vernet, les *chevaux* de troupe; Gros a fait le *cheval* arabe de pur sang; Van der Meulen avait représenté le *cheval* danois à large croupe; Van Dyck, le *cheval* espagnol à la tête busquée : Géricault est peut-être le seul qui ait peint le *cheval*... Une remarque toute particulière nous est suggérée par un attentif examen des études de ce maître. Les peintres qui ont fait des *chevaux* ne paraissent pas s'être occupés jusqu'ici du poil de la bête. Gros lui-même ne s'est pas écarté sur ce point de la convention généralement adoptée. Ses *chevaux* n'ont d'autre pelage que les grains de la toile ou l'épaisseur de la pâte. Géricault s'est cru obligé à de plus grands scrupules, et, dans ses tableaux, il est facile de discerner jusqu'à la nature et à la marche du poil. On distingue les endroits où le poil est couché de ceux où il se relève pour changer de direction. » Parmi les nombreux tableaux où Géricault a placé des *chevaux*, il n'en est pas qui permettent mieux d'apprécier son talent que les deux célèbres études de croupes et de poitrails qui ont fait partie de la collection de lord Seymour, et dont nous donnons ci-après la description. Nous pouvons citer encore le magnifique *cheval* cabré du *Chasseur de la garde*, celui du *Cuirassier blessé*, l'attelage du *Four à plâtre*, le *Cheval turc*, le *Cheval espagnol*, les *Chevaux vus de croupe dans une écurie* et la *Course de chevaux*, qui sont au Louvre. L'amour de Géricault pour les *chevaux* allait aussi loin que son habileté à les peindre. On raconte que, passant un jour dans une des petites rues montantes qui conduisaient au Louvre, il trouva un charretier qui frappait ses *chevaux* en jurant. Indigné des traitements qu'on fait subir à ses pauvres modèles, le peintre s'en plaint vivement; mais, n'obtenant pour toute réponse que des injures et des menaces, il se précipite furieux sur le charretier, et, en deux coups de main, il le fait rouler aux pieds de ses *chevaux*. L'homme du peuple, reconnaissant la supériorité de la force, se releva tranquillement, et, s'adressant à son vigoureux interlocuteur : « Puisque vous êtes si fort, dit-il, vous auriez mieux fait de pousser à la roue. » Frappé de cette profonde sagesse, et s'inclinant à son tour devant la supériorité du bon sens, Géricault se mit en devoir d'aider le charretier, et, tous deux, ils dégagèrent le char.

Horace Vernet a peint les *chevaux* avec sa verve et son adresse ordinaire : « Quand il a voulu représenter des cavaliers, dit M. Th. Gautier, il ne les a pas campés tout nus sur les coursiers de marbre de Phidias, comme c'est l'habitude des classiques; mais il leur a mis entre les jambes des *chevaux* de régiment fort peu historiques, harnachés d'après l'ordonnance, et auxquels un instructeur de l'école de Saumur ne trouverait rien à reprendre;... ces *chevaux*, s'ils n'ont pas le style et l'ampleur de ceux de Géricault, n'en sont pas moins très-acceptables pour tout écuyer et tout officier de cavalerie. » — De ces *chevaux* réalistes aux *chevaux* de fantaisie d'Eugène Delacroix, il y a une grande distance; ceux-ci ont des formes, des allures, une couleur, qui au premier aspect semblent étranges, mais qui bientôt impressionnent vivement, et s'harmonisent à merveille avec le style général de l'œuvre. Chassériau n'a fait que suivre cette manière fougueuse, poétique, dans les tableaux où il nous montre des cavaliers arabes. « Les *chevaux* de M. Chassériau ont du sang, dit encore M. Th. Gautier; leurs jambes fines, leurs jarrets nerveux, leurs têtes sèches aux naseaux palpitants, leurs yeux pleins de flammes, leur cou veiné, leurs crinières semblables à des chevelures de femme, montrent que l'artiste sait faire un *cheval*, qualité rare parmi les peintres d'histoire, et que possède seul au même degré Eugène Delacroix. Les cavaliers sont en selle, et n'ont pas de ces faux mouvements, de ces allures contraires à la disposition de la bride, qui font sourire les écuyers devant plus d'une toile célèbre. » Un autre élève de Delacroix, M. Eugène Fromentin, est aujourd'hui le maître qui peint le mieux les *chevaux* arabes, aux robes bizarres, aux crinières échevelées, à l'allure rapide et pleine de souplesse. Les *chevaux* de trait, les *chevaux* de labour ont trouvé dans Mlle Rosa Bonheur (*Marché aux chevaux*) un portraitiste qui a presque la vigueur des maîtres néerlandais. Il faut nommer encore MM. Schreyer (*Charge d'artillerie*), Meissonier (*Napoléon III à Solferino* et *Mil huit cent quatorze*), Pils, Lewis Brown, de Balleroy (*Chevaux en liberté dans la campagne de Rome*), de Montpezat, Ch. T'Schaggeny (*Convoi de chevaux flamands*), Decamps (*Chevaux de halage*), Lalaisse (*Foire de chevaux en Bretagne*, *Chevaux de labour en Alsace*, etc.), Achille Giroux (*Chevaux au pâturage* et *Scène du marché aux chevaux*), Dedreux (*Cheval abandonné sur un champ de bataille*, etc.); F. Adam, de Munich (*Chevaux hongrois*); Smithson, O. Von Thoren, Landseer, Ansdell, etc., et, parmi les sculpteurs, MM. Fremiet (*Chevaux de halage*, *Cheval malade...*), Fratin (*Cheval attaqué par un lion*), Isidore Bonheur (*Cheval anglais pur sang*), Barye (*Cavalier tartare*, *Cavalier arabe surpris par un serpent*, *Cheval turc*), G. Nast, Mène (*Chevaux arabes*), Rauch (statue équestre de Frédéric le Grand), etc.

Une des antiquités les plus curieuses d'Angleterre est sans contredit le *cheval* blanc que l'on aperçoit sur le versant d'une colline située sur la route de Bath. Cette figure est sculptée sur le flanc d'un monticule calcaire nommé la *Colline du dragon*. Elle est de la plus belle forme, et si grande qu'elle occupe un espace de 160 verges carrées; on peut l'apercevoir très-distinctement à 10 milles de distance. Les contours de cette figure colossale sont très-corrects, et, dans l'exécution, on a observé avec une adresse vraiment admirable les règles de la perspective. Le *cheval* est représenté au galop. Quand les rayons du soleil éclairent la colline, il est d'une blancheur éclatante. Les creux qui entourent le corps de l'animal ont de temps en temps besoin d'être nettoyés de la poussière grisâtre qui tombe des parties supérieures de la colline. Cette opération est faite par les paysans du voisinage, dans une fête champêtre nommée *Fête de la grange du cheval blanc*. Elle se célèbre d'ordinaire tous les ans.

— **Allus. hist. Cheval de Troie,** Enorme *cheval* de bois auquel les écrivains font de fréquentes allusions. On sait que les Grecs, lassés d'avoir assiégé vainement la ville de Troie pendant dix ans, résolurent d'essayer de prendre par ruse ce qu'ils n'avaient pu emporter par force. Sous prétexte d'une offrande religieuse, ils construisirent un immense *cheval* de bois. Les Troyens, croyant les Grecs réellement partis, introduisirent eux-mêmes dans leur ville ce funeste *cheval*, dans les flancs duquel des guerriers étaient cachés; au milieu de la nuit, un traître nommé Sinon vint les délivrer de leur prison; ils ouvrirent les portes de la place et y introduisirent les Grecs.

Dans le IIe livre de l'*Enéide*, Virgile met dans la bouche de son héros le récit du stratagème employé par les Grecs :

..... Fracti bello fatisque repulsi,
Ductores Danaum, tot jam labentibus annis,
Instar montis equum, divina Palladis arte,
Ædificant, sectaque intexunt abiete costas;
Votum pro reditu simulant; ea fama vagatur.
Huc delecta virum sortiti corpora furtim
Includunt cæco lateri, penitusque cavernas
Ingentes uterumque armato milite complent.
.
Dividimus muros, et mœnia pandimus urbis.
Accingunt omnes operi, pedibusque rotarum
Subjiciunt lapsus, et stuppea vincula collo
Intendunt. Scandit fatalis machina muros,
Feta armis : pueri circum innuptæque puellæ
Sacra canunt, funemque manu contingere gaudent.
Illa subit mediæque minans illabitur urbi.

L'antiquité nous a laissé plusieurs représentations de cette aventure; on y voit le *cheval* porté sur une plate-forme et sur des roues, absolument comme ceux qui servent aujourd'hui d'amusement aux enfants. Pausanias croit que le *cheval de Troie* était une machine de guerre, une espèce de bélier imaginé pour battre les murs, et qu'on s'en servit pour pratiquer une large brèche par où les Grecs entrèrent dans la ville, à la faveur de la nuit. Pline date l'invention des béliers de la guerre de Troie, et il la regarde aussi comme le fondement de la fiction du cheval de Troie.

Voici maintenant l'opinion de Napoléon Ier sur ce célèbre épisode :

« Le deuxième livre de l'*Enéide* est considéré comme le chef-d'œuvre de ce poëme épique; il mérite cette réputation sous le point de vue du style, mais il est bien loin de la mériter sur le fond des choses. Le *cheval* de bois pouvait être une tradition populaire, mais cette tradition est ridicule et tout à fait indigne d'un poëme épique. On ne voit rien de pareil dans l'*Iliade*, où tout est conforme à la vérité et aux pratiques de la guerre. Comment supposer les Troyens assez imbéciles pour ne pas envoyer un bateau pêcheur à l'île de Ténédos, pour s'assurer si les mille vaisseaux des Grecs s'y étaient arrêtés où étaient réellement partis? Mais du haut des tours d'Ilion on découvrait la rade de Ténédos. Comment croire Ulysse et l'élite des Grecs assez ineptes pour s'enfermer dans un *cheval* de bois, c'est-à-dire se livrer pieds et mains liés à leurs implacables ennemis? En supposant que ce *cheval* contînt seulement cent guerriers, il devait être d'un poids énorme, et il n'est pas probable qu'il ait pu être mené du bord de la mer sous les murs d'Ilion en un jour, ayant surtout deux rivières à traverser. »

Quoi qu'il en soit de l'existence plus ou moins authentique de ce fameux *cheval de bois*, on y fait des allusions très-fréquentes et très-variées :

« Ce qui est certain, Hébert, c'est que tu n'étais pas avec nous, en 1789, dans le *cheval de bois*...; c'est que, comme les goujats, tu ne t'es fait remarquer qu'après la victoire, où tu t'es signalé en dénigrant les vainqueurs. »

CAMILLE DESMOULINS.

« Censurée par des brefs du pape, atteinte par des arrêts du conseil, exposée à la colère du parlement, l'*Encyclopédie* resta debout. Un nouveau *cheval de Troie* était entré dans les murs de la ville assiégée. L'ancienne société l'avait vu d'abord sans défiance s'introduire au milieu d'elle; et bientôt, conduits par Ulysse, les philosophes en sortirent armés, pour prendre, pour saccager Ilion. »

LOUIS BLANC.

« Vers la fin du règne de Louis XVI, chacun croyait à la régénération de la France; chacun espérait y contribuer pour sa part, et, plein de cet espoir, chacun travaillait à hâter ce brillant avenir : les femmes et les grands dans leurs conversations, les écrivains dans leurs ouvrages, les parlements dans leurs remontrances, les prédicateurs dans leurs sermons. Ainsi s'avançait la Révolution, c'était le *cheval de Troie* entrant dans la ville aux acclamations du peuple. »

SAINT-MARC GIRARDIN.

« La critique est une sentinelle! Mais qu'elle veille ou qu'elle dorme, qu'elle pousse ou non le cri d'alarme, qu'importe! si le public ne se tient pas sur ses gardes, s'il fait fête aux assaillants, à la littérature malsaine, *et si, comme jadis les Troyens aux Grecs*, il ouvre sa porte au *cheval de bois*. »

HIPPOLYTE RIGAULT.

« Ce fut à juste titre que la Révolution, à sa naissance, salua Voltaire comme son chef, lorsque, sous ses traits, la philosophie fut promenée sur un char de triomphe dans les rues de la capitale, aux applaudissements d'une multitude insensée : tels les malheureux Troyens traînaient dans leurs murs cette *fu-*

neste machine, qui recélait dans ses flancs la désolation et l'incendie. »

DE BONALD.

« Notre armée avait recueilli les invalides de la grande armée... Nous aimions ce qu'il y avait de bon et d'honnête dans leurs mœurs; mais notre génération ne pouvait s'empêcher de surprendre parfois en eux quelque chose de puéril et d'un peu arriéré, que l'oisiveté de la paix faisait ressortir à nos yeux. L'armée nous semblait un corps sans mouvement. Nous étouffions, enfermés dans le ventre de ce *cheval de bois* qui ne s'ouvrait jamais dans aucune Troie. »

A. DE VIGNY.

« Je remarque que c'est le comte d'Artois et le duc d'Orléans, père du roi Louis-Philippe, qui ont le plus contribué à l'introduction du *cheval* de course en France. On sait le bénéfice qui est advenu à chacun du progrès des idées anglaises. Le règne du vieux Priam aussi avait péri, il y a bien longtemps, par l'introduction d'un *cheval étranger* dans les murs d'Ilion. Hélas! à quoi servent les exemples de la fatalité! »

TOUSSENEL.

— **Allus. hist. Cheval de Caligula.** Cet empereur, un des souverains les plus extravagants qui aient porté la couronne, s'étant pris de passion pour son *cheval*, nommé Incitatus, en fit son favori, lui monta une maison magnifique, lui donna des meubles et des serviteurs pour recevoir splendidement ceux qui venaient le visiter. Son écurie était de marbre, sa mangeoire de nacre, sa couverture de pourpre, sa bride semée de pierreries. Ses *gens* lui présentaient sa nourriture dans des vases d'or, et on lui versait du vin dans des coupes de même métal; l'empereur le faisait souvent manger à sa table, et lui servait lui-même de l'orge dorée; il l'avait nommé membre du collége des prêtres et projetait, dit-on, de le faire consul, quand Chéréas débarrassa la terre de ce monstre.

Dans ses *Mémoires*, le cardinal de Retz a remarqué que les Romains étaient descendus à un tel degré d'avilissement, qu'ils ne furent ni fort surpris, ni fort indignés, quand ils apprirent que Caligula voulait faire son *cheval* consul.

Cyrano de Bergerac se plaisait à poser le problème suivant : « Quelle différence y a-t-il entre Caligula et Darius?... » Et il ajoutait : « Caligula a fait son *cheval* empereur, tandis que Darius a été fait empereur par son *cheval*. » Pour l'intelligence de cette anecdote, v. DARIUS, fils d'Hystaspe.

On rappelle la folle élévation du *cheval* de Caligula quand on veut qualifier quelque acte d'extravagance de la part d'un homme au pouvoir :

« Depuis le *cheval de Caligula*, qui fut nommé consul, on ne citerait pas un seul quadrupède qui ait eu une fortune plus rapide, plus éclatante que *Souvenir*, le vainqueur du prix du Jockey-Club, du derby de Chantilly. Son nom est dans toutes les bouches; l'Europe acclame sa gloire; il contrebalance la vogue des *Misérables*, de M. Victor Hugo. »

ALBÉRIC SECOND.

« Le pouvoir ne se prouve sa force à lui-même que par le singulier abus de couronner quelque absurdité des palmes du succès, en insultant au génie, seule force que le pouvoir absolu ne puisse atteindre. La promotion du *cheval de Caligula*, cette farce impériale, a eu et aura toujours un grand nombre de représentations. »

HONORÉ DE BALZAC.

— **Allus. hist. Un cheval! un cheval! Mon royaume pour un cheval!** Allusion à une exclamation du roi Richard III, et qui, dans l'application qu'en font les écrivains, signifie qu'on est disposé à tout sacrifier pour la possession d'une chose vivement désirée.

Richard III, roi d'Angleterre, quatrième fils de Richard, duc d'York, porta d'abord le titre de duc de Glocester. Il soutint de tout son pouvoir, pendant la guerre des Deux-Roses, son frère Edouard IV contre la maison de Lancastre. Mais à la mort d'Edouard, qu'on l'accuse d'avoir empoisonné, il fut nommé régent de ses neveux, et montra alors sans contrainte toute la cruauté de son caractère : il fit périr sous divers prétextes tous ceux qui avaient été attachés au dernier roi et qui portaient intérêt à ses fils, et finit par faire étouffer les jeunes princes eux-mêmes dans la Tour de Londres, pour régner sans contestation. C'est alors que s'éleva un vengeur, Henri Tudor, rejeton de la maison de Lancastre, et connu sous le nom de *comte de Richmond*. Richard marcha contre lui, à la tête d'une armée, et fut vaincu et tué à la bataille de Bosworth (1485). La mêlée fut terrible. Richard, à la vue des bataillons du comte de Richmond qui s'avançaient en bon ordre, parut frappé d'une sorte de vertige et saisi de frénésie. Il s'écria plusieurs fois hors de lui-même : *Un cheval! un cheval! Mon royaume pour un cheval!* Puis, lorsqu'on lui eut amené son coursier de bataille, il s'élança comme un forcené au milieu des rangs, cherchant à joindre son rival; mais, ayant été entouré, il tomba percé de coups.

Casimir Delavigne et Shakspeare ont mis tous deux Richard III sur le théâtre. Le tragique anglais a décrit la bataille, et c'est surtout la scène IV de l'acte V qui a popularisé le cri d'impatiente colère de Richard.

« CATESBY. Du secours, milord de Norfolk! du secours! du secours! Le roi a fait des prodiges au-dessus des forces d'un homme. Il brave audacieusement tous les dangers. Son cheval est tué, et il combat à pied, cherchant Richmond jusque dans le sein de la mort. Du secours, cher lord, ou la bataille est perdue!

LE ROI RICHARD *accourant. Un cheval! un cheval! Mon royaume pour un cheval!*

CATESBY. Retirez-vous, seigneur, et je vous ferai trouver un *cheval*.

LE ROI RICHARD. J'ai joué ma vie sur un coup de dé, j'en veux courir les risques. Je crois en vérité qu'il y a six Richmond sur le champ de bataille; j'en ai déjà tué cinq pour un que je cherche! *Un cheval! un cheval! Mon royaume pour un cheval!* »

Les allusions que l'on fait à ce cri désespéré ont presque toujours lieu dans ces moments suprêmes où l'on est disposé à tout sacrifier pour une planche de salut. Quelquefois aussi elles ont lieu sous une forme ironique :

« *Un cheval! un cheval! Mon royaume pour un cheval!* s'écriait Richard III. Adolphe eût donné la terre entière pour pouvoir à l'instant même quitter Lyon au galop. Il respirait à peine; ses artères battaient dans son cerveau à le rendre sourd; il avait la fièvre. Force lui fut cependant d'attendre le départ de la lourde voiture, si improprement nommée diligence, où sa place était retenue pour le lendemain. »

H. BERLIOZ.

« Un jour d'avril, j'étais en train de faire un peu de *copie*, quoiqu'il y eût un beau soleil au ciel. J'entre dans ma chambre. Je cherche l'outil principal. Point de plume d'oie ni de métal. Je me mets à crier comme Richard III : *Une plume! une plume! Tout mon royaume de la bohême pour une plume!* »

HENRY MÜRGER.

« Il aurait fallu une corde, Jean Valjean n'en avait pas. Où trouver une corde à minuit, rue Polonceau? Certes, en cet instant-là, si Jean Valjean avait eu un *royaume, il l'eût donné pour une corde.* »

VICTOR HUGO.

« La révélation foudroyante de Lucrèce Borgia, annonçant aux convives de la princesse Negroni qu'elle vient de les empoisonner tous, ne produisit peut-être pas sur le moral de ces jeunes seigneurs une impression de terreur égale à celle que m'a fait éprouver à moi la lecture de l'ouvrage de M. A. Chevalier : *Traité sur les méfaits du commerce. — Tous mes écrits, tous mes fusils, tous mes chiens pour un cheval...* je veux dire pour un bateau à vapeur qui m'emporte bien vite loin de ces bords empestés. Mais où se cacher? où fuir pour éviter l'atteinte de la persécution?

TOUSSENEL.

— **Allus. hist. L'herbe ne croît plus où mon cheval a passé**, Phrase prononcée par Attila pour peindre par une image frappante la dévastation qui suivait ses pas. V. ATTILA.

— **Allus. hist. Cheval de Mazeppa**, Allusion au cheval indompté sur lequel fut lié Mazeppa. V. ce nom.

— **Allus. littér. Le cheval s'étant voulu venger du cerf**, Allusion à une fable de La Fontaine, dans laquelle le *cheval* implore le secours de l'homme pour se venger d'une injure que le cerf lui avait faite :

L'homme lui mit un frein, lui sauta sur le dos,
Ne lui donna point de repos
Que le cerf ne fût pris, et n'y laissât la vie.

Mais quand le *cheval*, remerciant son vengeur, voulut retourner en son

Séjour sauvage :
Non pas cela, dit l'homme; il fait meilleur chez nous;
Je vois trop quel est votre usage.
Demeurez donc; vous serez bien traité,
Et jusqu'au ventre en la litière.

Cette fable s'applique à ceux qui, pour la satisfaction d'une passion aveugle, s'exposent aux plus fâcheuses conséquences :

« L'Assemblée nationale, en soulevant le peuple, a bien pu renverser le trône, mais elle ne peut sauver un citoyen. Le temps viendra que l'Assemblée dira à l'armée civile : *Vous m'avez sauvée de l'autorité, mais qui me sauvera de vous?* Songez, Assemblée nationale, au *cheval* qui appelle l'homme à son secours. »

RIVAROL.

— **Allus. littér. Cheval de Job**, Allusion à un des plus sublimes passages de la Bible, qui renferme une magnifique description du *cheval*.

Pendant l'entretien de Job avec ses amis, quelques mots de doute sur la justice de Dieu s'échappent des lèvres du patriarche. Tout à coup le Très-Haut, du sein de la nue, fait entendre sa voix formidable comme le tonnerre, et, sans daigner expliquer ses décrets, rappelle quelques-uns des prodiges de sa puissance, et relève, avec une magnificence de langage que rien n'égale dans l'Ancien Testament, la splendeur de sa majesté. Les descriptions qu'il fait de quelques animaux, avec lesquels il défie Job d'oser se mesurer, portent une empreinte de véritable grandeur :

« As-tu donné au *cheval* sa force et son courage? As-tu orné son cou d'une crinière flottante? Il bondit aussi léger que la sauterelle, et son hennissement est la voix de la terreur. Il frappe du pied la terre et se rit du glaive qui menace sa poitrine. Les flèches volent, les piques étincellent, et, de son pied irrité, il creuse le sol. Mais la trompette sonne, il hennit, il bondit, il flaire de loin la bataille et dit : « Allons! »

Dès qu'a sonné l'airain, dès que le fer a lui,
Il s'éveille, il s'anime, et, redressant la tête,
Provoque la mêlée, insulte à la tempête;
De ses naseaux brûlants il souffle la terreur;
Il bondit d'allégresse, il frémit de fureur;
On charge, il dit : « Allons! » se courrouce et s'élance;
Il brave le mousquet, il affronte la lance...

DELILLE, les *Trois règnes*, chant VIII.

Les écrivains rappellent le *cheval* de Job, et surtout ce cri d'ardeur guerrière : « Allons! » chaque fois qu'ils ont à peindre un courage bouillant, impatient de se jeter au milieu des périls :

« Le gamin joue dans le ruisseau et se redresse par l'émeute; son effronterie persiste devant la mitraille; c'était un polisson, c'est un héros; ainsi que le petit Thébain, il secoue la peau du lion; le tambour Barra était un gamin de Paris; il crie : « En avant! » comme le *cheval* de l'Ecriture dit : *Allons!* et, en une minute, il passe du marmot au géant. »

VICTOR HUGO.

« Vienne une révolte, par exemple; *semblable au cheval de Job*, le gamin de Paris tressaille, et l'ivresse du combat gonfle d'avance sa narine. »

VICTOR FOURNEL.

« L'hippogriffe, dont le type esquissé par l'Arioste laissait d'ailleurs pleine carrière à la fantaisie de l'artiste, n'a pas été compris par M. Barye moins heureusement qu'Angélique et Roger. Cet animal merveilleux, dont la nature ne fournit pas de modèle, qui tient à la fois de l'aigle et du *cheval*, dévore l'espace comme le *coursier de Job*, et souffle le feu par ses naseaux dilatés. »

GUSTAVE PLANCHE.

« L'ivresse de la polémique est quelque chose d'analogue à l'effet que produisent sur le champ de bataille l'odeur de la poudre et le bruit de la trompette, qui, selon Job, fait dire au cheval : *Allons!* Or, M. Louis Veuillot n'est point une de ces natures calmes et un de ces esprits modérés et doux qui ne descendent dans l'arène qu'avec une certaine répugnance. Comme le *cheval de Job*, il est né pour la guerre; loin de craindre la mêlée, il la cherche. »

ALFRED NETTEMENT.

— **Allus. littér. Pégase est un cheval qui porte Les grands hommes à l'hôpital**, Allusion à deux vers du poëte Maynard. V. PÉGASE.

Cheval (TRAITÉ DE LA CONFORMATION DU), **du choix des chevaux et des haras**, par Bourgelat. La première édition de cet ouvrage fut tirée à un très-petit nombre d'exemplaires, qui furent distribués seulement aux élèves et à quelques officiers de cavalerie; mais, dès qu'il a été connu, les étrangers se sont empressés de le traduire, et il a eu en France cinq éditions, dans un petit nombre d'années. L'immense succès de ce livre a tenu à ce qu'il est utile non-seulement aux vétérinaires, mais encore aux naturalistes, aux écuyers, aux peintres, aux sculpteurs.

Ce livre se divise en trois parties. La première expose la conformation extérieure du cheval; la deuxième traite du choix des chevaux et des soins qu'ils réclament; la troisième a pour objet la multiplication de ces animaux et l'étude des haras. Dans la première division de son ouvrage, Bourgelat définit chaque partie, assigne sa situation précise, et considère dans chacune d'elles tout ce qu'elle offre d'important à connaître. Enfin, il termine la première section de ce livre par un article sur les poils ou robes, les balzanes et les différentes marques naturelles. « La variété des robes ou des poils dans les animaux, dit Bourgelat, n'est qu'un jeu de la nature, et ne saurait être un indice de leur bonne ou mauvaise organisation; de tous les poils et de toutes les marques, il est de bons chevaux. » Après avoir considéré la forme de chaque partie en détail, Bourgelat les examine ensuite dans leurs rapports les unes avec les autres, recherche l'unité et l'harmonie qui doivent régner entre elles, et qui constituent, d'une part, ce que l'on appelle la beauté, et sont, de l'autre, un indice des qualités de l'animal. « La beauté, dit-il, n'est pas à la portée de tout le monde; et, en effet, tels traits hardis de l'architecture qui sont des miracles de l'art pour des yeux savants seront absolument dédaignés et paraîtront même des défauts à ceux qui ne sont pas faits pour en juger... Des hommes bien différents entre eux peuvent être d'une beauté parfaite; il en est de même de plusieurs chevaux; un animal peut être épais et court, il peut avoir une taille déliée, médiocre et être exactement proportionné; ainsi il peut y avoir mêmes proportions, et cependant variété dans les figures. » Pour acquérir la connaissance des proportions, Bourgelat suppose une mesure commune à tous les chevaux : c'est la longueur de la tête, à laquelle on compare les autres parties; cette mesure ne pouvant pas suffire, la longueur de la tête est divisée en trois parties qu'on nomme *primes*, chaque prime en trois *secondes*, et chaque seconde en vingt-quatre *points*. L'auteur indique ensuite les inconvénients attachés aux différents défauts de proportions dans le cheval. Il étudie après cela les aplombs et la direction des membres; il explique pourquoi telle partie du squelette a telle forme, telle dimension, telle direction plutôt que toute autre; pourquoi une articulation est mobile, une autre fixe, une troisième douée de mouvements très-obscurs; il conclut de toutes ces considérations que la nature, non moins merveilleuse par son économie que par sa fécondité, ne va jamais au delà du besoin. Le chapitre qui suit traite de l'action en garantie et des cas rédhibitoires. L'auteur ne reconnaît que trois maladies rédhibitoires : la morve, la pousse et la courbature. Bourgelat voudrait que, conformément à la police observée par les Romains et à l'édit fameux des édiles, tout vendeur fût obligé de déclarer les défauts de l'animal qu'il vend et n'eût pas même la faculté de s'excuser sur son ignorance.

Comme on ne peut maintenir le cheval en santé que par des soins attentifs, Bourgelat donne, dans la seconde partie, les règles relatives à la construction des écuries, des auges, des râteliers; à la séparation des chevaux, au placement des harnais et à la distribution des fourrages. Un article est consacré au pansement à la main et aux instruments qui servent à cette opération. Un chapitre renferme d'excellents principes et quelques erreurs sur les aliments du cheval. Bourgelat n'était pas botaniste; voilà pourquoi il fait entrer dans la composition des bons fourrages des plantes malfaisantes, telles que la petite chélidoine, la pédiculaire, des orchis, etc., et oublie de parler des meilleures plantes fournies par la famille des graminées et par celle des légumineuses.

Dans la troisième partie de ce livre, Bourgelat traite de la multiplication des chevaux ou des haras. Après avoir parlé de l'emplacement du haras, l'auteur cherche à démontrer que l'introduction d'étalons étrangers est d'une nécessité absolue. Il parle des appareillements, donne les préceptes qui doivent leur servir de base, détermine le choix des étalons, indique les tares et les défauts qui doivent être des motifs d'exclusion. Il veut que le cheval de selle ne soit admis à la monte qu'à six ans, et celui de carrosse à quatre ans et demi. Les chapitres suivants ont pour objet les règles d'hygiène applicables aux étalons et aux juments poulinières, la monte, les signes de la chaleur dans la cavale, les soins qu'exigent les juments pleines, l'avortement, la parturition. Enfin le dernier chapitre de cet excellent ouvrage traite des poulains, de leur hygiène et des maladies auxquelles ils sont sujets. Après avoir dit un mot sur les mulets, et avoir déclaré que nous ne savons rien de positif sur la production de ces individus, Bourgelat formule des doutes et pose des questions relativement aux haras; il fait des remarques importantes, et rapporte quelques observations intéressantes; mais les aperçus qu'il donne sur ces différents points étant peu susceptibles d'analyse, mieux vaut renvoyer au livre lui-même.

Quand on compare cet ouvrage à une foule d'autres publiés sur cette matière avant Bourgelat, on ne peut se dissimuler qu'il n'ait puisé presque tous ses principes dans son génie et dans une longue observation. Depuis cette époque, la science a marché; Bourgelat verrait aujourd'hui l'hippiatrique contemporaine en désaccord sur plusieurs points avec les idées qu'il a émises; mais il n'en conservera pas moins ses droits à notre reconnaissance, pour avoir fait faire dans son temps un pas immense à une science que l'on considère avec raison comme intimement liée à la prospérité publique.

Chevaux au Manége (LES), *ouvrage trouvé dans le portefeuille de M. le prince Lambesc, grand écuyer de France*, pamphlet (1789). Le choix du bâtiment appelé le *Manége* pour le siége de l'Assemblée nationale donna lieu à quelques pamphlets : il en parut plusieurs simultanément. Le plus spirituel, le seul qui soit digne d'être cité, porte le titre que nous venons de rappeler. Cet opuscule, par une appréciation assez plaisante de la passion dominante chez nos représentants, que les gentilshommes encroûtés de féodalité appelaient *une prétintaille délibérante*, les présentait dans une sorte

de contrôle, où le malin critique les assimilait à des chevaux. Exemple : LE PÉTULANT, *le comte de Mirabeau.* — L'OMBRAGEUX, *le comte de Clermont-Tonnerre.* — LA RUSÉE, *l'abbé de Montesquiou.* — LA CABREUSE, *l'abbé Maury.* — LA NONCHALANTE, *M. de Boisgelin, archevêque d'Aix.* — LE TERRIBLE, *le duc Du Châtelet.* — L'INCONSTANT, *le comte d'Entraigues.* — LE FOUDROYANT, *Thouret.* — L'HEUREUX, *Bailly.* — L'INDOCILE, *Target.* — LE BON, *Rabaut-Saint-Etienne.*—L'INTRAITABLE, *Duval d'Eprémesnil.* — LE RÉTIF, *La Luzerne, évêque de Langres.* — LE MIGNON, *le duc de Coigny.* — L'INTRÉPIDE, *l'abbé Grégoire.* — LE JOYEUX, *le chevalier de Boufflers.* — LE RHINOCÉROS, *Moreau de Saint-Remy.* — LE SOMNAMBULE, *Cazalès.* — L'IMPAYABLE, *Lameth (Alexandre).* — LE SÛR, *Malouet.* — LE CHANCELANT, *le duc d'Aiguillon.* — LE BEAU, *le prince de Poix.* — LE SUPERBE, *le marquis de Montesquiou.* « C'est ainsi, dit Touchard-Lafosse, que notre faconde joyeuse parodiait la véhémence chaleureuse et altérante de Mirabeau, l'harmonie pompeuse et pleine de finesse de Maury, l'improvisation brillante de Cazalès, la pressante éloquence de Barnave, la subtilité élégante de l'abbé de Montesquiou, la profonde et lumineuse dialectique de Duport, la sévère et froide raison de Malouet, la clarté animée de Thouret. Ce fut le 9 novembre 1789 que l'Assemblée nationale s'établit dans le local appelé le *Manége*, situé le long de la partie septentrionale du jardin des Tuileries. Le Manége n'est pour nous qu'un monument fantastique, comme le palais de cristal des *Mille et une Nuits;* nous en trouvons une description succincte dans les *Souvenirs d'un demi-siècle.* Il s'étendait sur le tiers, à peu près, de l'emplacement que clôt la grille aux lances dorées qui ferme la promenade du côté de l'élégante rue de Rivoli. C'était un édifice assez disgracieux, dont le nom rappelait l'usage primitif. Plusieurs grandes croisées ouvraient sur la terrasse des Feuillants; mais l'entrée ne se trouvait pas de ce côté. A l'extrémité ouest du bâtiment, une porte offrait ses larges battants ouverts aux députés; deux factionnaires croisaient leur promenade devant. On parvenait à l'entrée principale du Manége par la sortie nord du jardin et par une suite de passages, bordés d'échoppes et conduisant à la rue Saint-Honoré. L'intérieur de la salle d'assemblée avait été assez commodément disposé; la décoration en était simple, mais de bon goût. Les députés prenaient place sur des gradins élevés en amphithéâtre autour du local. Par la suite, le parti jacobin siégea sur les banquettes les plus hautes; le parti modéré dans la partie inférieure de l'amphithéâtre : de là les dénominations, si fameuses de *montagne* et de *marais.* Les salles accessoires, où se tenaient les bureaux et les comités, n'étaient ni belles ni commodes.

Cheval de Phidias (UN), *Causeries athéniennes*, publiées en 1864 par M. Victor Cherbuliez, de Genève. Dans ceux de ses écrits qui se rapportent à la pure esthétique, M. Cherbuliez aime à placer ses idées sous le patronage d'un nom illustre. Autour de Phidias, il a groupé toutes ses pensées sur l'art et l'éducation de la Grèce, et sur les conditions nécessaires de la beauté. Sa *Causerie athénienne* semble un reflet des dialogues de Platon. Quatre personnages discutent sur le mérite d'un cheval qui figure dans une des frises du Parthénon, et chacun fait naturellement ressortir le côté qui l'a frappé le plus. On sent circuler dans toutes ces pages comme un souffle de grâce attique, et il est difficile de parler de l'art et de traiter les questions d'esthétique avec un mélange plus heureux d'érudition et de goût. La frise que le divin ciseau de Phidias a sculptée aux quatre faces du Parthénon ne pouvait trouver un admirateur plus sincère, un commentateur plus sagace, un interprète mieux inspiré. Ce qui distingue surtout les pages qu'elle a dictées à M. Cherbuliez, c'est l'alliance nécessaire et féconde de l'imagination, de la poésie et de la critique. Il a aimé à transporter dans les travaux de l'érudition sa hardiesse primesautière, ses procédés brusques et vifs, sa mobilité, son irrégularité séduisante, tantôt rapide comme le désir, tantôt lente comme la rêverie. Son goût lui vient de son imagination et un peu de son éducation. M. Cherbuliez a eu le bonheur d'être l'élève du charmant et original Rodolphe Tœpfer, et, dans certains passages des *Causeries athéniennes*, on retrouve quelque chose de la libre allure et de l'ingénieuse méthode du *Zigzag* du maître, comparable à ces anciens jardins taillés en méandres, qui vous ramenaient toujours malicieusement à un point central, et vous clouaient, pour ainsi dire, sur place, tout en vous faisant croire que vous parcouriez un espace indéfini. Le charme de la conversation de M. Cherbuliez vous fait, d'ailleurs, oublier la longueur du chemin. Nous l'en remercions, tout en lui adressant deux reproches : il dépense trop d'esprit, parfois aux dépens du naturel, et sacrifie quelque peu ses amis à un bon mot. Si nous étions le compatriote de M. Cherbuliez, nous serions peu flatté de ce fragment de sa causerie : « Je connais un pays qui n'est pas la Grèce, et où, chaque année, dans les fêtes nationales, une demi-douzaine d'orateurs de cantine se disputent la gloire d'immoler sous les traits vengeurs de leur éloquence un certain Gessler dont vous avez peut-être ouï parler. » M. Cherbuliez a certes assez d'esprit pour se dispenser d'en avoir trop, et surtout pour avoir besoin de l'exercer aux dépens de ses concitoyens.

Chevaux du Carrousel (LES), drame en cinq actes, par MM. Paul Foucher et Alboise, représenté pour la première fois sur le théâtre de la Gaîté, le 14 septembre 1839. Nous sommes en 1797; la Révolution française réveille dans toute l'Italie l'amour de la liberté; Venise, astucieuse et craintive, garde la neutralité entre l'Autriche et la France; toutefois, les penchants de cette antique république la poussent vers l'Autriche. Un homme adroit, dévoué aux intérêts de la France, nommé Lazare, cherche à entraîner dans une entreprise secrète qu'il a tentée pour la servir, un Français réfugié à Venise sous le nom de Marcelin. Marcelin ne veut combattre les Vénitiens que sur un champ de bataille, et il va repartir pour son pays avec celle qu'il aime, Angéla, la fille adoptive de Léona, la gardienne des reliques de saint Marc. Angéla se dispose à le suivre, malgré les avis de la vieille Léona, qui, séduite autrefois par un Français, et mère d'un enfant qu'on lui a enlevé en le faisant passer pour mort, a pris en horreur toute la nation française. Mais la responsabilité d'une tentative faite par Lazare dans l'intérêt du parti français retombe sur Marcelin. Ce dernier, désigné à la proscription par le président du conseil des Trois, qui veut faire d'Angéla sa maîtresse, est jeté dans une barque lancée la nuit en pleine mer. Il trouve un refuge sur la frégate du capitaine Laugier; le conseil des Trois ordonne de tirer sur la frégate, et le peuple vénitien en massacre lâchement tout l'équipage. Pendant ce temps, une lettre de celui qui la séduisit vient apprendre à Léona que le fils qu'elle a tant pleuré est vivant, et que ce fils n'est autre que Marcelin. Aussitôt son amour de mère se réveille, et elle fuit éplorée, avec Angéla, pour aller recueillir le cadavre de son fils. Mais Lazare a sauvé Marcelin, qui, dès lors, ne respire plus que vengeance contre Venise, et cherche à réaliser deux projets également utiles pour la France. Il veut d'abord soustraire les reliques de saint Marc, qui font toute la force du peuple fanatique de Venise, car une prédiction a dit :

Alors que, réveillé dans sa grotte funèbre,
De son bras décharné saint Marc attellera
Quatre chevaux de bronze à son char, on verra
Se débattre et tomber le lion si célèbre,
Périr le *Bucentaure*, et Venise mourra.

Son second projet est de découvrir le nom des deux inquisiteurs d'Etat qui ont ordonné le massacre des marins de Laugier.

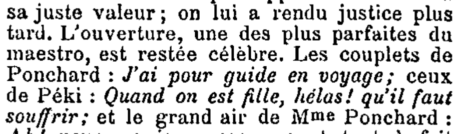
Nous ne suivrons pas davantage ce drame à travers toutes ses péripéties. Disons seulement que Marcelin accomplit jusqu'au bout les deux desseins qu'il s'est proposés, et qu'au moment où la vengeance de Venise est sur le point de fondre sur sa tête, les Français arrivent et le sauvent, avec Léona sa mère, et sa fiancée Angéla. Les chevaux de bronze sont descendus de leur piédestal, et traînent les reliques de saint Marc; le jeune général Bonaparte, qui apparaît à l'aurore de sa gloire comme dans une fantasmagorie historique, s'écrie de cette voix qui, plus tard, commandera au monde : « En France ! au Carrousel ! »

Tel est ce drame embrouillé, compliqué, où l'on entend grincer les trappes et détoner tout un arsenal d'armes à feu. Plein d'ailleurs d'intérêt, de mouvement, et souvent même d'émotion, il a longtemps passionné la foule.

Cheval de bronze (LE), opéra-féerie en trois actes, paroles de Scribe, musique de M. Auber, représenté pour la première fois au théâtre de l'Opéra-Comique, le 23 mars 1835. Le sujet du poëme est tiré d'un conte des *Mille et une Nuits* intitulé : les *Sept fils du calender.* Les détails ajoutés par Scribe sont charmants et de la plus aimable gaieté, celle qui ne doit rien à la charge ni à l'exagération des ridicules. Le troisième acte surtout est rempli d'originalité. Mme Pradher créa le rôle de Péki avec un talent exquis de comédienne. La musique de M. Auber ne fut pas appréciée d'abord à sa juste valeur; on lui a rendu justice plus tard. L'ouverture, une des plus parfaites du maestro, est restée célèbre. Les couplets de Ponchard : *J'ai pour guide en voyage;* ceux de Péki : *Quand on est fille, hélas! qu'il faut souffrir;* et le grand air de Mme Ponchard : *Ah! pour un jeune cœur*, sont tout à fait dignes de M. Auber. Après avoir obtenu un très-grand nombre de représentations, le *Cheval de bronze*, arrangé en opéra-ballet en quatre actes et en vers, a été joué à l'Opéra, le 21 septembre 1857. On y intercala un double divertissement, où figurait la Ferraris. M. Auber y avait deux duos, un octuor (morceau d'ensemble à huit voix).

Le *Cheval de bronze* n'eut à l'Opéra qu'un médiocre succès, qu'il faut expliquer par l'interprétation plus qu'ordinaire de cette œuvre.

Nous donnons la musique des couplets commençant par : *Tranquillement il se promène*, dont on remarquera la grâce et le rhythme coquet : c'est la traduction musicale du proverbe : *Désir de fille est un feu qui dévore :*





DEUXIÈME COUPLET.

Et quel dommage, quand j'y pense,
Il est si jeune et si gentil!
Jusqu'à son air d'indifférence,
Tout me plaît et me charme en lui!
Pour obéir à votre ordre suprême,
Combien j'aurais voulu qu'il dît : Je t'aime!
Mais, etc.

Cheval de la Mort (LE), célèbre estampe d'Albert Dürer, intitulée aussi le *Chevalier, la Mort et le Diable.* Un vieux chevalier, armé de toutes pièces, chevauche dans un vallon solitaire; de la main gauche, il tient les rênes de son cheval, superbe coursier vu de profil, et, de la main droite, il porte sur son épaule une longue lance; son chien, épagneul à longs poils, trotte près de sa monture. La Mort, affreux personnage au nez camard, à la barbe de bouc, coiffé d'une couronne dentelée autour de laquelle s'entortillent des serpents, dirige son cheval au-devant de celui que monte le chevalier, comme pour lui barrer le chemin, et présente au vieux guerrier un sablier, symbole de la rapidité de la vie. A droite, derrière le chevalier, se tient le diable, une des créations les plus fantastiques d'Albert Dürer; ce monstre « très-horrifique, » comme dirait Rabelais, a des pieds de bouc comme un satyre, des ailes de chauve-souris, le groin d'un porc, les cornes d'un bélier, la crête d'un coq et, sur le sommet de la tête, une autre corne assez semblable à celle que les rhinocéros portent sur le nez; il est armé d'une hallebarde et fixe ses petits yeux ronds et perçants sur le chevalier. Celui-ci, calme, impassible, continue son chemin sans nul souci des fantômes qui le poursuivent. Quelques auteurs ont prétendu qu'Albert Dürer avait voulu représenter un guerrier habitué à répandre partout le ravage et la mort, et qu'il avait mis en scène Franz von Sickingen, chevalier renommé pour sa valeur; mais l'intention de l'artiste a été plus élevée, plus philosophique, comme le fait remarquer le docteur Waagen : « Cette composition pourrait se traduire en cette brève devise : « Ni la mort, » ni le diable n'arrêtent un brave et loyal che- » valier. » L'originalité de la conception est ici dans l'inébranlable tranquillité que respirent les traits et l'allure du chevalier. Tandis que, dans toutes les scènes analogues, on voit le héros se battre en désespéré ou fuir avec terreur, ici, au contraire, il oppose le calme et l'indifférence aux fantômes qui le menacent. Cette planche, l'une des plus parfaites du maître, renferme ainsi une leçon générale d'une grande profondeur, qui apprend à tout homme à se conduire dans le chemin de la vie de manière à n'avoir, comme ce vaillant chevalier, rien à craindre de ces ténébreuses puissances. » Le paysage au milieu duquel se passe la scène est traité avec une remarquable finesse; des arbres dont les racines en partie mises à découvert s'allongent comme des serpents sur le sol, des broussailles épineuses et des arbustes dépouillés de feuilles bordent la route, et l'on aperçoit dans le lointain, par une éclaircie, les maisons d'une ville. Cette magnifique estampe, gravée sur cuivre, est signée du monogramme du maître et datée de 1513. Elle est très-rare et atteint des prix fort élevés dans les ventes publiques. Il en existe plusieurs copies, dont la meilleure a été exécutée en contre-partie par un des Wierix, en 1564.

Cheval blanc (LE), tableau de Ph. Wouwermans; musée d'Amsterdam. Un cheval blanc, monté par un paysan, est au centre de la composition; d'une ruade, il vient de renverser une femme portant un panier de pommes. Un autre cavalier, sur un cheval bai foncé, galope à gauche sous de grands arbres. A droite, un palefrenier tient par la bride un cheval rouan, d'un ton tournant au lilas. Un gentilhomme et sa dame regardent ces chevaux qu'on exerce. Ce petit tableau, signé du monogramme de l'artiste, est du ton le plus vigoureux et de l'exécution la plus fine. Il a été payé 2,825 florins à la vente de la douairière Boreel, à Amsterdam, en 1814.

Chevaux à l'abreuvoir ou l'**Abreuvoir**, chef-d'œuvre de Philippe Wouwermans; musée Van der Hoop, à Amsterdam. Huit chevaux s'agitent au bord d'une grande et belle rivière qui forme le centre du tableau; quelques-uns sont entrés dans l'eau jusqu'au poitrail; un palefrenier en amène deux dont l'un lance une ruade à un chien qui aboie. Ces animaux sont superbes; il y a dans le nombre un cheval blanc qui est une merveille de dessin et de couleur. De nombreux personnages, d'une tournure délicieuse, complètent la composition : des enfants se baignent dans la rivière que traverse un bac chargé d'animaux et de paysans; des femmes lavent du linge que d'autres font sécher sur l'herbe au soleil. Le ciel est parsemé de légers nuages d'un blanc argentin; le paysage s'étend à perte de vue; sur une colline s'élève un gracieux cottage et des groupes d'arbres projettent çà et là leur ombre. « Il est impossible, même chez Wouwermans, qui est si spirituel et si adroit, de voir une composition plus riche, plus animée, plus variée, plus brillante, dit M. Bürger. La peinture est claire, lumineuse, dans une gamme de gris bleuté analogue aux reflets de la perle fine. » Ce chef-d'œuvre, signé du monogramme du maître, a été gravé par J. Moyreau; il a passé par plusieurs galeries célèbres, notamment par celles de la comtesse de Verrue, de M. de Calonne (1788), de Benjamin West (1820); il a été payé 20,000 fr. à la vente du chevalier Féréol Bonnemaison, en 1820; aujourd'hui, il se vendrait près du double. Il est peint sur bois et n'a que 18 pouces de haut sur 24 de large.

Philippe Wouwermans a peint souvent des scènes analogues : nous citerons, entre autres, un joli tableau du musée de Munich où l'on voit un paysan sortant de l'eau avec deux chevaux dont l'un, tenu en bride, est blanc; un troisième s'est échappé. Des enfants se baignent dans la rivière et une femme lave du linge.

Chevaux dans une écurie, tableau de Géricault. Il existe un assez grand nombre de tableaux de Géricault sur ce sujet; le Louvre en possède trois à lui seul : l'un représente un *Cheval espagnol* bai brun, vu de profil; au fond de l'écurie, on aperçoit dans une stalle un autre cheval de même robe; — le second nous montre un *Cheval turc*, portant une riche selle orientale, vu par la croupe et ayant devant lui sa mangeoire; — le troisième représente *Cinq chevaux vus de croupe*, placés devant le râtelier; ces chevaux sont de robes différentes; il y en a deux bai brun, un alezan, un gris pommelé et un isabelle aux crins noirs. Ces trois tableaux ont été acquis à la vente Mosselmann, en 1849.

Deux magnifiques études du même genre, qui ont fait partie de la collection de lord Seymour, ont acquis une juste célébrité. Dans l'une, sept chevaux sont vus de face avec leurs têtes expressives et leur poitrail haletant; dans l'autre, il y a trois rangées de huit chevaux vus de croupe. Voici la description que M. Charles Blanc a faite de ces peintures : « L'*Etude de croupes* est un chef-d'œuvre de naturel : les diverses attitudes que prend le cheval au râtelier, s'appuyant négligemment et non sans coquetterie tantôt sur une hanche, tantôt sur l'autre, quelquefois raclant le sol de la pointe d'un de ses sabots; ces caprices de pose, ces mouvements inquiets de la queue, ces nuances si sensibles et pourtant si fines, Géricault les a rendus avec un bonheur inouï. Ce sont des étalons de toutes les espèces, de toutes les tailles, de tous les tons : gris moucheté, alezan, bai brun, soupe de lait... Les connaisseurs y retrouvent avec plaisir ces diverses robes. On y reconnaît aussi l'atmosphère chaude et grasse des haras, et jusqu'à cette propreté de la paille particulière aux écuries bien tenues. Quant à l'*Etude de poitrails*, c'est une série de sept chevaux rangés sur un cadre oblong d'environ 1 m. de longueur, et tous admirables par leur fierté et leur élégance. Ces chevaux, vus de front et par conséquent en raccourci, présentaient une suite de difficultés, les plus arduës certainement que puisse aborder un dessinateur. Géricault s'en est merveilleusement tiré, sans effort apparent et comme du premier coup. » Ces deux études ont été peintes à Versailles, en 1812.

Cheval blanc (LE), tableau de Constable; collection de M. Richard Hemming (Angleterre). Ce tableau est l'un des paysages les mieux réussis de Constable. Tout le premier plan est couvert d'eau jusqu'au bord du cadre. Sur cette sorte de lac glisse une barque dans laquelle est placé un beau cheval blanc. Au second plan s'étend une campagne pittoresque, avec un groupe de chaumières au milieu, de grands arbres à gauche, et vers la droite un chemin aboutissant à l'eau, où boivent trois vaches. « Cette eau, dit M. Bürger, le ciel, les arbres très-franchement verts, mais glacés dans les lumières de gris argentin, l'harmonie générale, tout est parfait. » Le *Cheval blanc*

a figuré à la grande exposition rétrospective de Manchester, en 1857.

Cheval du trompette (LE), tableau d'Horace Vernet. Ce *tableau, que la gravure a rendu* populaire, est une des plus heureuses inspirations du célèbre peintre. Voici quel en est le sujet. Un jeune trompette de hussards, frappé mortellement à la tête, est tombé de son cheval à la porte d'une masure. Son chien, le chien du régiment sans doute, lèche le sang qui s'échappe de sa blessure. Son cheval, vu de profil, s'approche avec précaution, comme s'il craignait de marcher sur le blessé, et, avançant la tête vers son visage, il le regarde avec une sorte de compassion mêlée d'effroi. Cette action et cette attitude du noble animal n'ont rien de forcé. La scène est des plus touchantes. La vue d'un champ de bataille jonché de cadavres impressionnerait moins vivement que celle de ce jeune soldat expirant dans un recoin solitaire, entre ses deux amis, son cheval et son chien. Ce tableau avait été commandé à Horace Vernet, en 1819, par le duc de Berry; il a figuré à la vente de la duchesse de ce nom en 1865. Entre autres reproductions qu'on en a faites, nous citerons la gravure sur bois de M. Delangle, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

Chevaux de halage, tableau de Decamps; musée du Louvre. C'est le soir : les rayons du soleil couchant dorent le ciel sur lequel se détache brusquement la berge accidentée d'une rivière qui coule au premier plan. Les chevaux, fatigués du travail de la journée, pataugent lourdement dans l'eau ; assis sur l'un d'eux, dans une attitude des plus naturelles, le conducteur ne semble pas moins satisfait que ses bêtes de voir arriver l'heure du repos. Sur la rive, une paysanne chasse devant elle un troupeau d'oies. « Il se dégage de cette composition si vraie, si réelle, si puissamment rendue, dit M. Chaumelin (*Decamps, sa vie, son œuvre*), je ne sais quel charme mystérieux et poétique qui fait rêver. » Ce beau tableau a été donné au Louvre par M. Ravennaz.

Chevaux de Saint-Marc (LES), célèbres statues de bronze antiques, qui décorent la façade de l'église Saint-Marc à Venise. Les antiquaires ont émis au sujet de ces chevaux des opinions fort diverses; les uns veulent qu'ils soient l'ouvrage du célèbre Lysippe et qu'ils aient été fondus à Corinthe, les autres prétendent qu'ils ont été faits dans l'île de Chio d'où ils auraient été transportés à Constantinople par ordre de Théodose, au IVe siècle ; d'autres enfin affirment qu'ils sont l'œuvre d'un artiste romain contemporain de Néron et qu'ils furent amenés à Constantinople par Constantin. Au XIIIe siècle, ils passèrent de cette dernière ville à Venise. Enlevés à la cité des doges par Napoléon, ils ont orné pendant quelque temps l'arc de triomphe du Carrousel ; en 1815, ils ont été restitués par le gouvernement de la Restauration. « Ces chevaux, de grandeur naturelle, un peu ramassés dans leur encolure, la crinière droite et coupée comme celle des chevaux du Parthénon, peuvent être classés parmi les plus beaux restes de l'antiquité, dit M. Th. Gautier (*Italia*). Ils sont historiques et vrais, qualité rare ; leur mouvement montre qu'ils étaient attelés à quelque quadrige triomphal. Leur matière n'est pas moins précieuse que leur forme ; ils sont, dit-on, en airain de Corinthe, dont on voit la patine verdâtre à travers un vernis de dorure émaillé par le temps. » Ce qui peut paraître étrange, c'est que ces chevaux (leur nombre est de quatre), soient employés à la décoration d'un édifice religieux.

Chevaux de Monte-Cavallo (LES), célèbre groupe de marbre antique, qui décore la place du Quirinal à Rome, et qui a fait donner à la colline sur le sommet de laquelle est située cette place le nom populaire de *Monte-Cavallo* (le mont du Cheval). Ce groupe, de proportions colossales, représente deux jeunes hommes, que les archéologues disent être Castor et Pollux, domptant deux chevaux qui s'élancent. Si l'on devait en croire les inscriptions latines qui se lisent sur le piédestal, l'un de ces chevaux serait l'œuvre de Phidias, et l'autre celle de Praxitèle. Mais, bien que ces inscriptions soient antiques, elles ne sont pas antérieures au règne de Constantin, et l'on sait que ce fut des thermes construits par ce prince que le groupe fut tiré par Sixte-Quint et érigé à l'endroit où il est aujourd'hui. L'attribution de cet ouvrage aux deux grands sculpteurs grecs ne saurait donc se justifier par ces seules inscriptions : tout ce qu'il est permis de dire, c'est que, par l'exactitude des proportions, la délicatesse du travail, la grandeur et l'élévation du style, il est digne de la belle époque de l'art grec.

Chevaux de Marly (LES), célèbres groupes de marbre, sculptés par Guillaume Coustou le jeune. Ils sont ainsi nommés parce qu'ils furent placés, en 1745, sur deux grands piédestaux, aux extrémités de la terrasse qui terminait les jardins du château de Marly et dominait l'abreuvoir. A l'époque de la Révolution, ils furent apportés à Paris et érigés à l'entrée de l'avenue des Champs-Elysées où ils sont encore. Dans chacun de ces deux groupes, il y a un cheval qui se cabre et un écuyer nu qui le retient. « Toute l'action est là, dit M. Arsène Houssaye : le génie du sculpteur a fait de cette action si simple une action pour ainsi dire épique, tant il a donné à ce groupe de grandeur et de caractère. Comme ce beau cheval est terrible, mais comme cet homme est fort ! Comme ils sont vivants tous les deux ! Le cheval hennit, l'homme parle. » M. Houssaye ajoute que ces superbes chevaux cabrés pourraient piaffer avec orgueil devant les chevaux de Saint-Marc; d'autres les placent au-dessus des chevaux si vantés de Monte-Cavallo. Suivant l'abbé de Fontenay, « l'artiste leur a imprimé non-seulement le caractère extérieur des formes, il leur a même prêté divers sentiments de noblesse et de fierté. Les palefreniers (l'un est Français, l'autre Américain) qui retiennent avec vigueur ces chevaux fougueux sont d'un grand caractère de dessin, ainsi que les chevaux eux-mêmes; ce qui montre un grand savoir et une grande hardiesse de travail. » On a dit avec justesse qu'il avait fallu plus de génie à Guillaume Coustou pour faire son second groupe que pour faire le premier. En effet, c'était un triomphe que de vaincre cette difficulté de faire un cheval qui se cabre après avoir fait un cheval qui se cabre. Lorsque Coustou taillait ces beaux marbres, un soi-disant connaisseur lui dit que la bride devait être plus tendue. — « C'est bien fâcheux, répondit l'artiste. Si vous étiez arrivé un instant plus tôt, vous auriez vu la bride telle que vous la désiriez; mais ces maudits chevaux ont la bouche si tendre que cela n'a duré qu'un clin d'œil. » A l'occasion de la translation de ces chevaux à Paris, un anonyme fit les vers suivants :

Brillants jumeaux que l'*aîné* des Coustous
Fit élancer des rochers de Carrare,
Fougueux coursiers, de grâce, arrêtez-vous :
Paris le veut, Paris n'est plus barbare.
Pendant un siècle, auprès d'un abreuvoir,
Vous avez su conserver l'abstinence :
A nos rentiers prêtez votre savoir,

A nos Brutus prêtez votre silence.
Mais, quand Delille eut quitté ses foyers,
Pégase ici vous choisit pour modèle,
Et, comme vous, laissa ses écuyers
Courir à pied et jamais sur sa selle.

Vos mouvements, que l'instinct a guidés,
Frappent l'artiste et font penser le sage :
Toujours ruant, quoique toujours bridés,
Des nations vous lui montrez l'image.

Si la colère étincelle en vos yeux,
Ah ! c'est de voir, au sein de nos misères,
Que chaque jour, dans des chars orgueilleux,
Tant de faquins sont traînés par vos frères.

L'auteur de ces vers s'est trompé : Guillaume Coustou, qui sculpta ces groupes, était le cadet de son frère Nicolas à qui l'on doit, entre autres ouvrages, le groupe de la *Loire* et de la *Marne*, et le *Jules César* du Jardin des Tuileries.

CHEVALCHER v. n. ou intr. (che-val-ché). Forme ancienne du mot CHEVAUCHER.

CHEVALÉ, ÉE (che-va-lé) part. passé du v. Chevaler. Constr. Etayé avec des chevalements : *Mur* CHEVALÉ. *Maison* CHEVALÉE.

CHEVALÉE s. f. (che-va-lé — rad. *cheval*). Charge d'un cheval. ‖ Vieux mot.

CHEVALEMENT s. m. (che-va-le-man — rad. *chevaler*). Archit. Réunion de poutres et de madriers disposés pour étayer un mur ou un bâtiment qu'on reprend en sous-œuvre.

CHEVALER v. n. ou intr. (che-va-lé — rad. *cheval*). Faire plusieurs courses, des pas et démarches de tout genre pour quelque affaire : *J'*AI CHEVALÉ *plus de six mois pour cette affaire.* (Acad.) ‖ Presque inusité. A signifié Chevaucher, aller à cheval.

— Manég. Chevaucher, passer sur les voltes en faisant croiser les jambes du dehors par-dessus celles du dedans : *Ce cheval* CHEVALE.

— v. a. ou tr. Poursuivre à cheval ; poursuivre en général : CHEVALER *l'ennemi.* ‖ Vieux mot.

— Techn. Poser sur un chevalet : *Les scieurs de long* CHEVALENT *leurs pièces de bois.* ‖ *Chevaler des cuirs*, Les travailler sur le chevalet.

— Constr. *Chevaler un mur*, L'étayer avec des chevalements.

— Chass. *Chevaler le gibier*, Le presser, le poursuivre de près. ‖ Vieux mot.

CHEVALERESQUE adj. (che-va-le-rè-ske — rad. *chevalier*). Propre aux chevaliers. Digne d'un chevalier ; noble, généreux comme le caractère et les actes des anciens chevaliers : *Bravoure* CHEVALERESQUE. *Désintéressement* CHEVALERESQUE. *Sous Henri IV, l'habit français avait quelque chose de* CHEVALERESQUE. (Mme de Staël.) *L'influence* CHEVALERESQUE *et catholique a manqué aux Russes.* (De Custine.) *Il y a quelque chose de* CHEVALERESQUE *dans le caractère des petits garçons.* (Mme Monmarson.) *Les croisades sont l'expression, la mise en action, pour ainsi dire, de l'esprit* CHEVALERESQUE. (J.-J. Ampère.) *Les Juifs sont entièrement étrangers aux sentiments* CHEVALERESQUES *de l'Arabe.* (Michelet.) *Il y a dans la galanterie des vieillards je ne sais quoi de* CHEVALERESQUE *et de désintéressé qui donne un grand charme à leur commerce.* (L. Enault.)

CHEVALERESQUEMENT adv. (che-va-le-rè-ske-man — rad. *chevaleresque*). D'une manière chevaleresque : *Vous m'aimez* CHEVALERESQUEMENT, *sans espoir.* (Balz.)

CHEVALERESSE s. f. (che-va-le-rè-se). Femme revêtue d'un ordre de chevalerie.

— Féod. Femme tenant fief de chevalier.

CHEVALEREUSEMENT adv. (che-va-le-reu-ze-man — rad. *chevalereux*). En chevalier, d'une façon chevaleresque. ‖ Vieux mot.

CHEVALEREUX, EUSE adj. (che-va-le-reu, eu-ze). Ancienne forme du mot CHEVALERESQUE. ‖ On a écrit aussi CHEVALEUREUX, EUSE.

CHEVALERIE s. f. (che-va-le-rî — rad. *chevalier*). Grade, qualité de chevalier : *Conférer la* CHEVALERIE *à quelqu'un. Etre dégradé de* CHEVALERIE. *La* CHEVALERIE *n'était pas héréditaire.* (Acad.) *La* CHEVALERIE *était le premier degré d'honneur dans les armées, et ne s'obtenait ordinairement que par de hauts faits d'armes.* (Acad.) ‖ Institution militaire féodale, propre à l'ordre de la noblesse, et dont les membres étaient religieusement consacrés : *Les temps de grossièreté, de séditions, de rapines et de meurtres, furent les temps les plus brillants de la* CHEVALERIE. (Volt.) *La* CHEVALERIE *est pour les modernes ce que les temps héroïques étaient pour les anciens.* (Mme de Staël.) *La* CHEVALERIE *exaltait le sentiment de l'honneur à un degré inconnu des héros de l'antiquité.* (Chéruel.) *Dans la grande et triste figure de don Quichotte, nous saluons la dernière apparition de la* CHEVALERIE (P. de St-Victor.) *La* CHEVALERIE, *à son origine, était une institution sacrée, un ordre qui obligeait ses profès à des vœux solennels, à de nombreuses observances.* (Ozanam.) *Une des règles de la* CHEVALERIE *était de servir et d'honorer toutes les dames pour l'amour d'une.* (St-Marc Gir.)

Oh ! le bon temps pour la galanterie
Qu'était le temps de la *chevalerie!*
PERRIN.

‖ Corps des chevaliers, cavalerie noble : *Rodrigue, à la tête de sa* CHEVALERIE, *subjugua le royaume de Valence.* (Volt.) *La* CHEVALERIE *française ne connut, au moins depuis l'avénement des Valois, que les qualités faciles de bravoure, de frivolité, d'élégance, qui devaient lui faire jouer dans le monde un rôle si brillant.* (Renan.)

Noble *chevalerie*, autrefois ta bannière
De l'Orient pour nous rapporta la lumière.
C. DELAVIGNE.

— A signifié Exploit chevaleresque : *Il serait impossible de compter les hautes* CHEVALERIES *que les Français mirent à fin.* (Et. Pasq.)

— Par ext. Noblesse de souche : *Une maison d'ancienne* CHEVALERIE. (Acad.)

— Fig. Penchant aux idées romanesques : *Le roman de* Don Quichotte *a guéri les Espagnols du fol entêtement de* CHEVALERIE. (Acad.)

— *Chevalerie errante*, Ordre des chevaliers errants : *On a presque révoqué en doute la* CHEVALERIE ERRANTE, *parce qu'elle n'a eu pour historiens que des romanciers.* (Gén. Bardin.) ‖ Par compar. : *Le tour de France, c'est la phase poétique, c'est le pèlerinage aventureux, la* CHEVALERIE ERRANTE *de l'artisan.* (G. Sand.)

— *Fleur de la chevalerie*, Parfait chevalier; homme qui a des sentiments d'une parfaite générosité, une galanterie d'une extrême délicatesse : *Oh! je sais que vous êtes un galant achevé, la* FLEUR DE LA CHEVALERIE. ‖ Extrême délicatesse, parfaite aménité de sentiments : *Il y a une fleur de religion, une fleur d'honneur, une* FLEUR DE CHEVALERIE, *qu'il ne faut pas demander à Franklin.* (Ste-Beuve.)

— *Ordre de chevalerie*, Association d'abord militaire, aujourd'hui simplement instituée par un souverain, pour récompenser le mérite : *L'ordre de la Jarretière, l'ordre de la Toison d'or sont des* ORDRES DE CHEVALERIE. (Acad.)

Non, d'aucune *chevalerie*
Je n'ai le brevet sur vélin.
BÉRANGER.

— Littér. *Romans de chevalerie*, Romans où sont racontés les exploits chevaleresques de la noblesse féodale et de la chevalerie errante : *Les* ROMANS DE CHEVALERIE *sont pleins des inconstances et des jalousies des amants.* (St-Marc-Gir.)

— Anc. cout. Métairie chargée du logement des cavaliers de guerre. ‖ *Aide de chevalerie*, Taille que levait le seigneur lorsqu'il faisait son fils chevalier.

— **Epithètes**. Vieille, ancienne, antique, honorable, illustre, fameuse, brillante, vaillante, glorieuse, guerrière, belliqueuse, intrépide, redoutable, noble, loyale, pieuse, crédule, errante.

— **Encycl.** La *chevalerie*, comme tout fait complexe, est très-difficile à définir; elle est un ensemble de sentiments, de mœurs et d'institutions qu'il faut analyser pour s'en rendre un compte quelque peu exact, et pour comprendre les faits historiques qui s'y rattachent; selon l'ingénieuse expression d'Ampère, elle est le roman de la féodalité, mais son roman historique.

La *chevalerie* n'existe complète et bien caractérisée que dans l'Europe du moyen âge, quoiqu'on en trouve chez d'autres peuples et à d'autres époques quelques germes étouffés. Ainsi, chez les sauvages mêmes, on peut apercevoir les commencements de cette influence qui sera exercée par la femme : à Sumatra, les jeunes guerriers qui ont été à la chasse des crânes, et qui reviennent chargés de ces horribles trophées, les déposent aux pieds des jeunes filles; c'est leur moyen de plaire, étrange galanterie, assurément, mais qui, au fond, est de la même nature que celle du chevalier amenant au pied de sa dame l'ennemi qu'il a fait captif. Les personnages d'Homère sont héroïques, mais ils sont barbares et nullement chevaleresques; ils sont sans pitié pour leurs ennemis vaincus, ils les foulent aux pieds et les insultent. Achille traîne le cadavre d'Hector autour de Troie; Ulysse et Télémaque sont sans merci pour les prétendants. L'amour proprement dit, ce sentiment fondamental de toute *chevalerie*, ne s'y trouve pas. Dans l'histoire, il en est de même que dans la poésie : l'antiquité, qui a de si grands hommes, n'a pas de personnages chevaleresques. Elle ne connaît pas cette exaltation qui précipite au milieu des aventures brillantes pour le seul plaisir de les chercher. Un seul peut faire exception : c'est Alexandre, dont le roman du moyen âge s'est emparé, reconnaissant un des siens, et en faisant le héros d'un des plus vastes cycles de la poésie chevaleresque.

Chez les races germaniques, moins avancées en civilisation, on trouve comme l'aurore des sentiments chevaleresques. D'abord il y a ce culte, cette adoration de la femme, qui doit être le principal fondement de la *chevalerie ;* puis on y rencontre quelques traits qui adoucissent un peu les mœurs de ces héros plus barbares encore que ceux d'Homère. Ainsi, dans les *Niebelungen*, le margrave Rudiger est obligé, pour conserver sa foi à Attila, son suzerain, de combattre ses hôtes et ses amis : « Je vous aime, leur dit-il les yeux pleins de larmes, et je viens vous combattre ; il le faut, mon seigneur l'a voulu. » Puis il leur donne ses meilleures armes, et embrasse avec affection ceux dont tout à l'heure il va faire couler le sang. Les Normands eux-mêmes, ces cruels pirates qui portaient sur toutes les côtes la dévastation et le pillage, se piquaient de certains sentiments de générosité et avaient un code d'honneur très-singulier : ils combattaient avec des armes très-courtes, pour être plus près de l'ennemi ; ne faisaient panser leurs blessures que vingt-quatre heures après les avoir reçues; ne baissaient jamais la voile pendant la tempête, et refusaient parfois d'attaquer un ennemi qui leur était inférieur en forces. Enfin, des traces de l'esprit chevaleresque se montrent jusque dans l'Inde et chez les Persans. Mais c'est seulement dans l'Europe du moyen âge qu'apparaissent réunis et complets les traits ailleurs épars et peu marqués de la *chevalerie*.

Le principe général de la *chevalerie*, celui qui servait de mobile à toutes les actions du chevalier, c'était l'exaltation : exaltation dans la générosité, qui avait introduit une sorte de courtoisie même entre les ennemis les plus acharnés, qui diminua ce que la guerre a de barbare et d'odieux. Les Français se souvenaient encore à Fontenoy de cette courtoisie chevaleresque, quand ils disaient à leurs ennemis : « Messieurs les Anglais, tirez les premiers ! » Exaltation de la libéralité, qui fut parfois portée jusqu'à la folie et jusqu'au délire. A l'assemblée de Beaucaire, par exemple, on vit dix mille chevaliers chercher à se surpasser en magnificence et en prodigalité; le comte de Toulouse donna à Raymond d'Agout cent mille pièces d'or, que celui-ci s'empressa de distribuer à ses chevaliers; un autre s'imagina de faire labourer un champ, et d'y semer trente mille pièces d'or; un troisième, pour témoigner son mépris des richesses, fit venir trente chevaux superbes et les brûla. Exaltation du point d'honneur, qui poussait les chevaliers à accomplir des choses qui paraîtraient incroyables, si l'histoire ne les attestait pas, comme de défendre un pont contre tout venant, de briser trois cents lances en un mois, et surtout d'accomplir des vœux faits dans un moment d'enthousiasme et d'irréflexion, et dont l'exécution était presque impossible. Enfin, exaltation dans le sentiment de l'amour, principe et mobile de toutes les actions d'un vrai chevalier. La *chevalerie* avait introduit une morale d'un genre entièrement nouveau : l'amour, pour elle, était incompatible avec le mariage, et le chevalier qui se mariait avec sa dame devait aussitôt en choisir une autre. Les maris se faisaient assez bien à cet usage de voir leur femme courtisée, adorée par un autre, qui portait ses couleurs et recevait des écharpes de ses mains; il leur était loisible, d'ailleurs, de jouir du même privilége; les lâches et les couards étaient seuls exclus de cette compensation. Le mari jaloux qui terminait de semblables épisodes par des dénoûments sanglants était condamné par tous, et son nom était voué à l'exécration. Et ce n'est pas seulement dans les contes ou dans les romans de *chevalerie*, que se trouvent les traces de cet amour exalté; lisez les lignes suivantes, qui contiennent la biographie d'un troubadour célèbre : « Geoffroy de Rudel fut un très-noble seigneur, prince de Blaye. Il s'enamoura de la comtesse de Tripoli sans la voir, pour la grande bonté et la grande courtoisie qu'il en ouït dire par les pèlerins qui revenaient d'Antioche. Il composa sur elle maintes chansons avec de beaux airs. Par désir de la voir, il se croisa et se mit en mer. Pendant qu'il était sur le vaisseau, il fut pris d'une grande maladie, de sorte que ceux qui étaient avec lui pensèrent qu'il mourrait dans le trajet; mais ils firent tant qu'ils le conduisirent jusqu'à Tripoli, et le déposèrent comme mort dans une hôtellerie. On le fit savoir à la comtesse; elle vint à son lit et le prit en ses bras; et,

quand il sut que c'était la comtesse, il retrouva la vue, l'ouïe, l'odorat, et loua Dieu, lui rendant grâces d'avoir soutenu son existence jusqu'à ce qu'il eût vu sa dame. Et ainsi il mourut entre les bras de la comtesse, et elle le fit honorablement enterrer dans la maison du Temple à Tripoli ; et puis, le second jour, elle prit le voile, à cause de la grande douleur qu'elle eut de la mort de Geoffroy. » Ce n'est point le roman, ceci, c'est l'histoire dans toute sa touchante simplicité. Un autre fait suffira à peindre le degré d'exaltation atteint par l'amour chevaleresque. Ce sentiment eut ses mystiques, comme la religion avait les siens; ils s'appelaient les *galois;* c'était une espèce d'association, de franc-maçonnerie amoureuse composée également d'hommes et de femmes. Pour montrer que l'amour était supérieur à toute influence étrangère, même à celle des saisons, ils allumaient de grands feux pendant l'été, et l'hiver ils portaient des vêtements si légers, qu'un grand nombre moururent de froid aux pieds de leurs dames.

Les pays de l'Europe où s'est dévelopée la *chevalerie* sont la France, le midi surtout de cette contrée, l'Allemagne, l'Italie et principalement l'Espagne, pays où l'on retrouve encore quelque chose qui rappelle la *chevalerie*. Comme toutes les institutions humaines, la *chevalerie* subit diverses transformations. Elle fut d'abord essentiellement guerrière, ensuite la galanterie y domina, puis elle se corrompit et marcha à grands pas vers sa décadence : les chevaliers se firent condottieri et chefs de bandes ; la rapacité, l'amour de l'or remplacèrent ces sentiments de générosité qui avaient mis la lance au poing des premiers chevaliers. Alors elle marcha rapidement vers son déclin, battue en brèche par l'Eglise, qui redoutait son influence, par la royauté dont le pouvoir s'agrandissait chaque jour et qui voyait avec défiance son esprit indépendant et son humeur belliqueuse. Mais ce fut surtout l'institution des armées permanentes et l'invention des armes à feu qui lui portèrent le coup mortel ; le canon établit une formidable égalité entre les combattants à pied et les combattants à cheval, entre le courage exalté et le courage tranquille. Roland, dans le poëme de l'Arioste, jette au fond de la mer avec indignation l'arme foudroyante du roi Cimosco, qui fut, dit le poëte, retrouvée plus tard par le démon, son inventeur, et adresse à cette arme cette imprécation véhémente : « Par toi, la gloire militaire est détruite; par toi, le métier des armes est sans honneur. »

En disparaissant, la *chevalerie* donna naissance à divers ordres, tels que l'ordre des Templiers, l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, l'ordre Teutonique. Comme la *chevalerie* elle-même, ils devaient briller d'un grand éclat, puis tomber dans une rapide décadence. D'autres ordres, créés par la monarchie, qui, tout en détruisant la féodalité, voulait rattacher à elle les princes et les grands par d'autres liens de vassalité, eurent une destinée longtemps prospère; ceux de la Toison d'or, de la Jarretière, de Saint-Louis, de la Légion d'honneur, sont tout ce qui subsiste de l'ancienne *chevalerie*, et ils ne sont pas près de disparaître, soutenus qu'ils sont par la vanité, par l'ambition et par l'esprit courtisanesque, qui occuperont longtemps encore et peut-être toujours une grande place dans l'histoire des hommes.

La *chevalerie* une fois morte, on essaya plusieurs fois, mais en vain, de la ressusciter. Les efforts de Charles le Téméraire ne purent créer qu'une *chevalerie* artificielle et éphémère; il fut un Don Quichotte héroïque, et, comme lui, se trompa sur son temps. François Ier se fit bien armer chevalier par Bayard, s'entoura bien des dames les plus courtoises et les plus brillantes, mais il n'aboutit qu'à la galanterie dissolue dont Brantôme nous a laissé le tableau. Henri IV eut la bravoure chevaleresque, mais il était trop gascon, trop fin en politique, trop léger en amour, pour jouer le rôle de parfait chevalier. Le seul souvenir de la *chevalerie* resté dans nos mœurs est cette espèce de courtoisie qui distingua si longtemps le caractère français, et qui tend peu à peu à disparaître sous l'influence absorbante des intérêts matériels.

Chevalerie céleste (LA), *la Caballeria celestial*, roman espagnol d'une rare extravagance, écrit par don Hieronimo de San Pedro, et imprimé à Valence (1554, in-fol.). Ennemi acharné des livres de chevalerie, comme le chanoine de *Don Quichotte*, don Hieronimo résolut, non pas de les brûler, mais de les ruiner, en leur faisant concurrence. Ce qui le décida, dit-il, c'est ce charmant épisode de Francesca da Rimini, dans le Dante, et le rôle d'entremetteur qu'y joue un héros de roman de *chevalerie*, Lancelot du Lac.

Dans la *Chevalerie céleste*, c'est le Christ qui est le premier chevalier, le chevalier du Lion ; les douze apôtres figurent comme les douze chevaliers de la Table-Ronde ; saint Jean-Baptiste est le chevalier du Désert; Lucifer, le chevalier du Serpent. Grande lutte entre le Serpent et le Lion. Depuis l'étable de Bethléem jusqu'au Calvaire, toute l'histoire évangélique est racontée ou plutôt travestie. Chaque détail est une allégorie, toujours forcée, étrange, bizarre. On voit le Sauveur, montant le cheval de la Pénitence et portant le bouclier du Lion, prendre congé de sa mère, fille du céleste empereur. Il va à travers les contrées, cherchant des aventures; il est reçu chevalier du Baptême, en présence d'un vieillard qui est le Maître anagogique ou interprète des mystères, et de deux femmes, l'une vieille, qui est la Synagogue, l'autre jeune, qui est l'Eglise militante. Voilà pour le baptême. La tentation est figurée par un combat entre le chevalier du Lion (le Christ) et le chevalier du Serpent (le démon); les témoins, car ils ont leurs témoins comme dans tout combat de chevalerie, sont : pour le premier, Abel, Moïse et David ; pour le second, Caïn, Goliath et Aman ; mais, au lieu de rompre des lances, ce sont des morceaux d'évangiles que les deux champions se jettent à la tête. La scène sur le sommet du temple et les promesses du diable au Christ sont aussi grossières et inconvenantes que possible. Tout l'Evangile est, d'ailleurs, accommodé de la même façon.

Le livre est divisé non pas en parties, mais en *racines*, *Raiz de la rosa fragante*, racine de la rose odorante. Les chapitres ne sont pas des chapitres, mais des *feuilles de rose*, *hojas de la rosa*, ou des *merveilles*, *maravillas*. Après la racine, après la feuille, il manquait la fleur, et tel devait être, en effet, le titre de la troisième partie : *Fleur de la rose odorante*, mais le courage ou le temps a manqué à don Hieronimo.

La *Chevalerie céleste* a été interdite par l'*Index expurgatorius* (1667). Il est douteux que l'impiété, si courageuse qu'elle soit, aille chercher des armes contre la religion dans un livre aussi ennuyeux.

CHEVALET s. m. (che-va-lè — dimin. de *cheval*). Ancien instrument de torture consistant en une sorte de cheval de bois, à dos très-aigu, sur lequel on asseyait le patient, les pieds chargés de poids très-lourds, ou attachés à des cordes que l'on enroulait progressivement sur un treuil : *Les bûchers, les* CHEVALETS *et les bourreaux se sont lassés, le juif non!* (O. Feuillet.) *Les maladies frappent notre corps et le garrottent inerte sur un lit de supplice, comme sur le* CHEVALET *de l'ancienne torture.* (Mme L. Colet.) ‖ Instrument de torture analogue au précédent, sur lequel on plaçait les soldats soupçonnés de certaines fautes, avant la suppression de la question en 1780.

— Peint. Support en bois sur lequel les peintres posent leurs toiles pour travailler : *Mon* CHEVALET *est trop petit pour ma toile.* ‖ *Tableau de chevalet*, Tableau de petite dimension que l'on peut exécuter en atelier, sur le chevalet. ‖ Se dit quelquefois des tableaux travaillés avec le fini que permettent les petites dimensions. Se dit aussi des tableaux de dimension quelconque, autres que les peintures murales et de plafonds.

— Astron. *Chevalet du Peintre*, Nom d'une constellation australe formée par Lacaille, et appelée par lui *Apparatus sculptoris*. Elle contient vingt-cinq étoiles, dont la plus brillante, qui n'est que de cinquième grandeur, passe à plus de 10 degrés au-dessus de l'horizon de Paris.

— Mus. Petit morceau de bois très-mince, qui sert à soutenir les cordes d'un instrument à archet, tel que le violon, la basse, le violoncelle, etc.

— Chorégr. Sorte de danse en usage dans le midi de la France : *La danse dite* CHEVALET *est exécutée par plusieurs danseurs, dont les principaux sont l'homme cheval et le donneur d'avoine.* (A. Hugo.)

— Techn. Appareil formé de pièces de bois assemblées sous un angle, et servant à supporter l'ouvrage auquel on travaille : CHEVALET *de corroyeur.* CHEVALET *de scieur de bois, de scieur de long.* CHEVALET *de couvreur, de chaudronnier, de tonnelier, de cardeur, de doreur.* ‖ Assemblage de charpente qui est placé, dans les verreries, à l'une des extrémités de la table de coulage, et qui sert à supporter le rouleau avant le travail. Il se compose de quatre grosses pièces disposées deux à deux, en forme de croix de Saint-André, et réunies à leur point de croisure par une barre horizontale. ‖ Machine à forer employée par l'arquebusier, le serrurier et d'autres ouvriers en métaux. ‖ Pièce de bois armée d'une poulie, en usage dans la passementerie. ‖ Planchette du métier des rubaniers. ‖ Etau du treillageur. ‖ Support en bois ou en corde qui, dans le tissage de la soie, est placé en dessous de l'évente, pour recevoir des feuilles de papier blanc, afin de faciliter le remontage des couleurs foncées. ‖ Instrument à l'usage du fabricant d'hameçons pour la pêche. ‖ Boîte à l'usage du cartier. ‖ *Chevalet d'espadeur*, Chez les cordiers, Planche implantée verticalement dans une pièce de bois qui lui sert de pied. ‖ *Chevalet de commetteur*, Tréteau armé de chevilles entre lesquelles passent les torons que l'on veut commettre.

— Constr. Etai servant de soutien aux solives d'un plancher. ‖ Pièce de bois horizontale posée sur deux montants verticaux. ‖ Natte de paille que les couvreurs placent sous les échelles étendues sur les combles.

— Chass. Bâton garni de chevilles, dont on se sert pour apprendre aux chiens d'arrêt à rapporter.

— Mar. Montants qui supportent la roue du gouvernail. ‖ Machine munie d'un rouleau mobile, servant à passer les câbles d'un endroit à un autre.

— Agric. Partie de la charrue qui sert d'appui à l'âge. ‖ Partie inférieure de la broie dont on se sert pour extraire la filasse des tiges du chanvre.

— Sylvic. Appareil employé par les bûcherons pour lier les fagots.

— Bot. Nom vulgaire du pied-de-veau ou genêt commun.

— Art milit. *Chevalet à fusées*, Support sur lequel on place les fusées de guerre pour les lancer. ‖ *Chevalet d'armes*, Pièce de bois horizontale, supportée par deux autres plantées en terre, contre laquelle on appuie les armes dans un camp, un corps de garde ou une caserne. ‖ *Chevalet de pont volant*, Nom donné aux tréteaux qui portent le tablier d'un pont volant.

— Typogr. *Chevalet de la presse*, Morceau de bois taillé en biseau, qui, dans l'ancienne presse en bois, était fixé le long de la jumelle antérieure, et servait à arrêter le barreau quand la platine était levée. ‖ *Chevalet du tympan*, Barre de bois de la largeur du tympan, qui, dans la même machine, était enchâssée dans la table de la presse, au moyen de deux autres barres placées perpendiculairement à ses extrémités, et qui avait pour objet de soutenir le tympan, lorsqu'il était relevé, dans une position inclinée en forme de pupitre.

— Min. *Chevalet d'extraction*, Charpente établie au-dessus de l'orifice d'un puits de mine, pour supporter les molettes sur lesquelles passent les câbles qui servent à amener au jour les berlines et les bennes.

— **Encycl.** Hist. *Chevalet de torture.* Il n'y a pas longtemps, la salle des archives du département de Tarn-et-Garonne a été enrichie d'un monument qui a son prix : c'est un magnifique spécimen des *chevalets* en usage sous l'ancienne législation française. Cet instrument a été exhumé du fond de la prison de Montauban, où il était resté enfoui pendant bien des années. Il se compose d'une pièce de bois de chêne, longue de 3 m. 45, large de 0 m. 45, et épaisse de 0 m. 12, reposant sur quatre énormes pieds, à environ 0 m. 75 du sol. Le patient était couché sur cette pièce de bois, où l'on remarque dix trous espacés, dont huit de forme ronde et deux de forme longitudinale, destinés à recevoir les cordes et la courroie à l'aide desquelles son corps était lié et fixé dans un état de complète immobilité. A l'une des extrémités se trouve un fort crampon de fer, muni de deux trous, où passait la corde qui attachait les pieds; à 0 m. 25 à peu près de ce crampon, le bas des jambes de la victime était engagé dans un madrier pourvu de deux trous, et s'ouvrant à la façon d'un livre, pour donner passage aux jambes; après quoi il était solidement vissé. A l'extrémité opposée du *chevalet*, on aperçoit un cric fait, à peu de chose près, dans le genre de ceux dont se servent les camionneurs pour assujettir leur chargement à l'aide d'une corde; c'est à ce cric que correspondaient les deux bouts de la corde dont chacune des mains du supplicié se trouvait préalablement liée. Il suffisait alors d'imprimer un mouvement au cric, à l'aide d'un tourniquet en fer qui y est adapté, pour tendre les cordes et disloquer, en les déchirant, les membres du patient. D'après des procès-verbaux de torture qui existent encore en assez grand nombre, il paraît que cette tension s'opérait graduellement, et presque toujours de trois crans en trois crans, les cordes ayant été tendues par l'exécuteur des hautes œuvres avant de commencer cette infernale opération. Chaque cran offre la dimension de 13 millim. 5, et il résulte de documents authentiques que certains accusés ont été ainsi tirés jusqu'au vingt-sixième cran.

— Art milit. Les *chevalets* employés par le génie militaire, soit pour établir des ponts volants, soit pour combler provisoirement des brèches pratiquées dans ces ponts ou dans des ponts fixes, affectent, selon les cas et selon les pays, des formes très-nombreuses. Nous allons indiquer les principales :

1° *Chevalet ordinaire du génie* (fig. 1). Ce

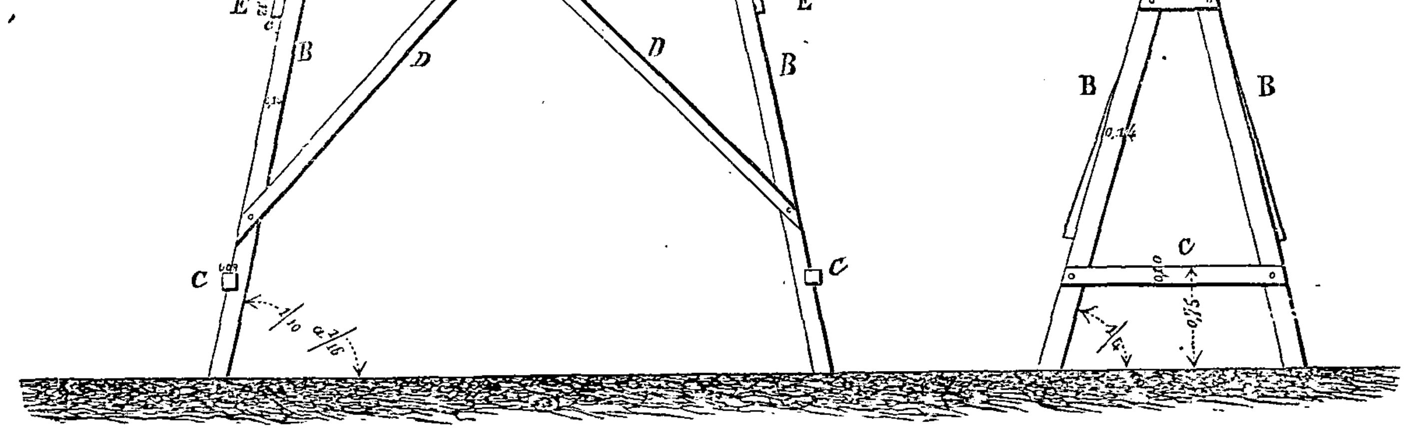


Fig. 1.

chevalet se compose d'un chapeau A; de quatre pieds ou montants B, emboîtés dans le chapeau par un assemblage carré; de deux traverses C, assemblées à mi-bois sur les montants; de deux coussinets E, chevillés au haut des pieds, sous le chapeau; de quatre écharpes D, chevillées sur le chapeau et sur les montants. Pour les fonds vaseux ou les fonds de sable mouvant, on cloue presque toujours des semelles sous les pieds du *chevalet*, dans le sens des traverses.

2° *Chevalet de l'artillerie.* Les troupes de l'artillerie construisent un *chevalet* qui diffère peu du précédent. L'assemblage du chapeau avec les pieds n'est pas tout à fait le même, et les coussinets E sont en dedans au lieu d'être en dehors.

3° *Chevalet rapide.* Six sapeurs mettent trois heures à confectionner un *chevalet* ordinaire du génie; en campagne, lorsque l'on est pressé, on peut construire un *chevalet*, dit *chevalet rapide*, en 15 à 20 minutes. Dans ce *chevalet*, on n'équarrit aucune pièce ; on se borne à dresser la face supérieure du chapeau, pour y appuyer les poutrelles; on supprime les assemblages des traverses, et l'on y substitue des broches en fer ou des boulons ; on modifie la forme des assemblages des pieds et du chapeau ; on se sert de gabarits creux pour tailler les pieds, et de gabarits pleins pour faire les encastrements du chapeau.

4° *Chevalet à chapeau mobile.* Il sert, dans un pont de bateaux, à remplacer un bateau qui menace de toucher le fond, par suite de l'abaissement des eaux. Ce *chevalet* se compose d'un chapeau de 5 m. 50 et de 0 m. 25 d'équarrissage ; de deux pieds, formés chacun de deux montants ayant 1 m. 95 de hauteur et 0 m. 15 environ d'équarrissage ; de trois semelles, dont l'une assemble le bas des montants, et dont les deux autres, assemblées à mi-bois avec la première, sont placées en croix sous les montants; de quatre arcs-boutants ; d'une entretoise ; d'un boulon d'entretoise ; de quatre boulons de semelles ; enfin de quatre chevilles à la romaine, s'engageant dans des trous pratiqués dans les montants, et servant à porter le chapeau et à l'établir à différentes hauteurs.

5° *Chevalet à deux pieds de l'équipage de ponts français.* Ce *chevalet* (fig. 2) se compose d'un chapeau percé de deux mortaises *m*, inclinées, en sens inverse, de 22 degrés sur la verticale ; de deux pieds ; de deux semelles en chêne. Le chapeau porte deux mailles de suspension A, cinq crochets de pontage, et cinq rosettes-crochets de pontage B; deux chaînes C de suspension servent à relier le chapeau aux montants, aux différentes hauteurs auxquelles on place ce chapeau.

6° *Chevalet Birago.* C'est un *chevalet* (fig. 3) à chapeau mobile, imaginé par le chevalier

autrichien de Birago, et employé dans l'équipage de ponts autrichien. Ce *chevalet* est à quatre pieds, mais chacun de ces pieds est double, c'est-à-dire qu'on met toujours deux pieds

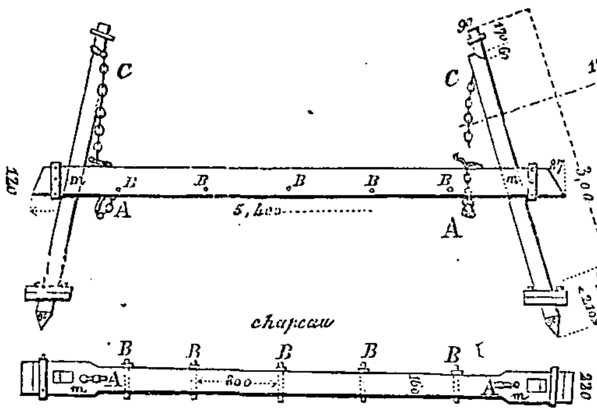
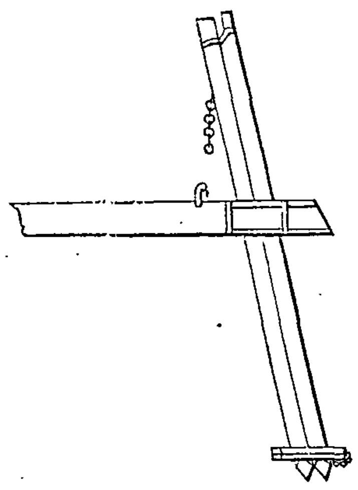


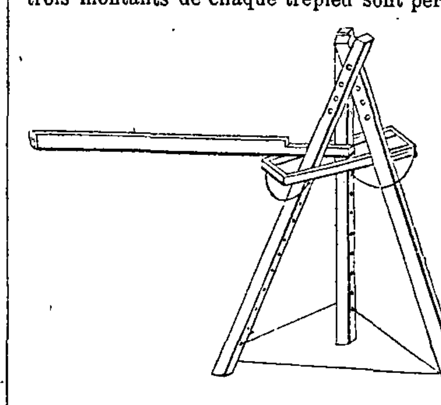
Fig. 2.

dans chaque mortaise, tantôt deux vrais pieds, tantôt un vrai pied et un faux pied. Comme dans le *chevalet* de l'équipage de ponts français, le chapeau est maintenu à la hauteur


Fig. 3.

convenable, et relié aux pieds par une chaîne de suspension. Le *chevalet* Birago n'a par lui-même aucune stabilité, et exige toujours l'emploi des poutrelles à griffes.

7° *Chevalet belge* (fig. 4). Les Belges ont imaginé un autre *chevalet* à chapeau mobile. Le chapeau est porté par deux trépieds. Les trois montants de chaque trépied sont percés


Fig. 4.

de trous équidistants, et sont réunis par des boulons s'engageant dans les trous, qui se correspondent quand le *chevalet* est en place. Deux pièces de forme particulière servent d'appui au chapeau ; chacune de ces deux pièces est supportée par l'un des trépieds.

8° *Chevalet de l'équipage de ponts piémontais*. Dans les endroits où l'eau est basse, les

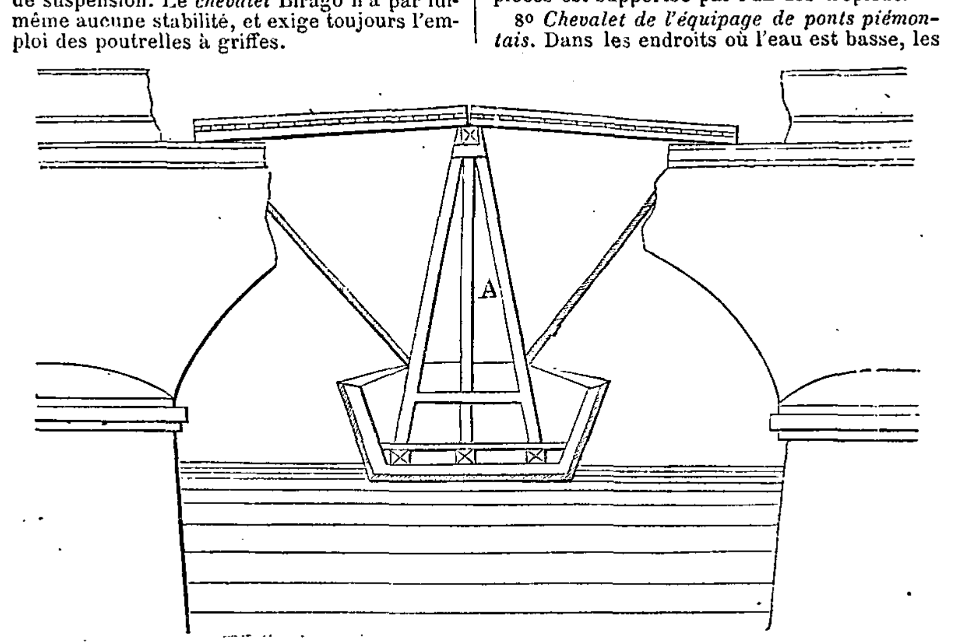


Fig. 5.

Piémontais avaient dans leur équipage de ponts un *chevalet* semblable aux *chevalets* de maçons ou au *chevalet* ordinaire du génie.

9° *Chevalet de l'équipage de ponts hollandais*. Ce qui caractérise ce *chevalet*, c'est que sa base peut s'incliner jusque sous un angle de

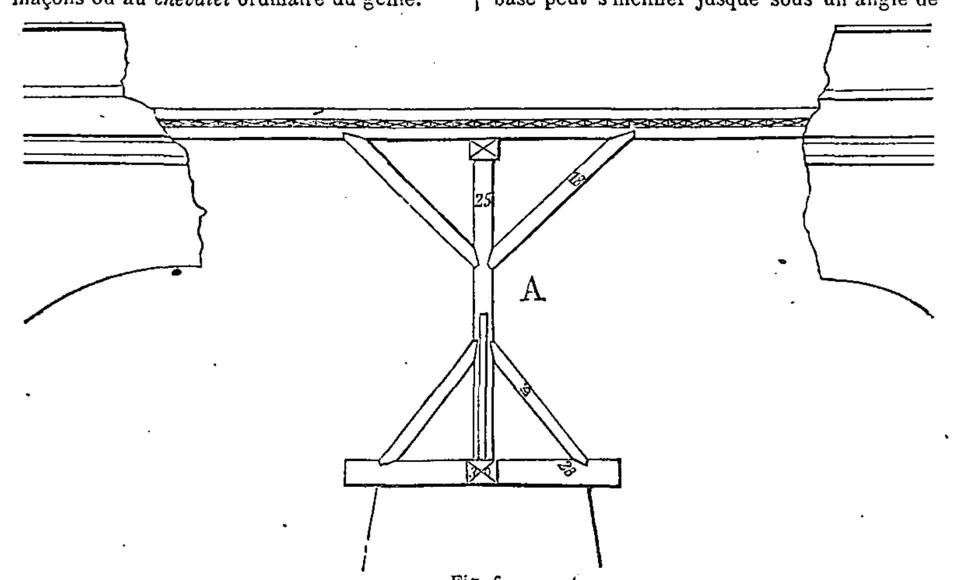


Fig. 6.

12 degrés, ce qui permet au *chevalet* de s'adapter aux différentes inclinaisons du lit d'une rivière.

10° *Chevalet de l'équipage de ponts wurtembergeois*. Ce *chevalet* se compose d'un chapeau mobile reposant sur des boulons en fer, logés dans les trous correspondants de deux couples de *montants verticaux*. Ces doubles montants sont assemblés sur des semelles en croix percées de trous de pied en pied. De cette façon, la hauteur du chapeau peut varier de pied en pied. La plus petite hauteur à laquelle on puisse le placer est de 4 pieds et demi, et la plus grande est de 8 pieds et demi. Ce *chevalet* est mauvais à tous égards.

11° *Chevalet sur bateau*. Ce *chevalet* (fig. 5) sert dans le rétablissement d'un pont que l'ennemi a détruit ; on l'emploie lorsque la brèche n'a pas plus de 8 à 10 m. d'ouverture, si la distance entre le pavé du pont et le niveau de l'eau n'est pas trop considérable. Cette méthode pour réparer un pont a l'inconvénient de nécessiter un remaniement chaque fois que le niveau de l'eau varie d'une manière sensible. Le *chevalet* est fixé sur un bateau ; ses pieds reposent sur des poutrelles s'appuyant sur les courbes du bateau. Le milieu du chapeau est soutenu, au besoin, par une ou deux chandelles. Le bateau est le plus grand possible, et assez gros pour supporter un poids égal à quatre ou cinq fois l'épreuve maximum. On dispose généralement le tablier en rampe ascendante vers le *chevalet*, de chaque côté de la brèche. S'il y a plus de 5 mètres entre le pavé du pont et le niveau de l'eau, la largeur d'un bateau ne serait pas suffisante pour la stabilité du *chevalet ;* on pourrait alors soutenir le *chevalet* par une portière.

12° *Chevalet sur pile rompue* (fig. 6). Il s'emploie pour réparer une brèche faite dans un pont, au-dessus d'une pile, alors que cette brèche dépasse de quelques centimètres le niveau de l'eau. La brèche ne doit pas avoir plus de 12 ou 15 m. Dans ces conditions, on appuie les longerons du pont sur un *chevalet* support, établi suivant l'axe du pont. La figure indique la forme que l'on donne généralement à ce *chevalet*, et l'équarrissage des pièces qui le composent, quand la brèche a de 8 à 10 m. de longueur.

13° *Chevalet des décombres* (fig. 7). Ce *chevalet* sert à franchir les brèches faites par

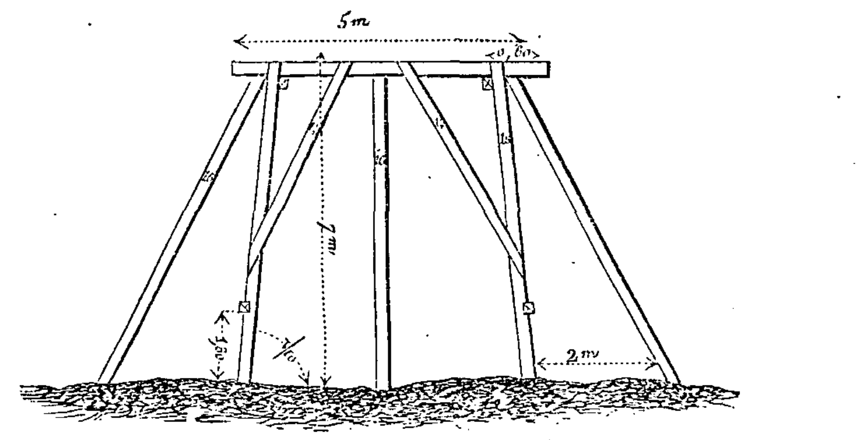


Fig. 7.

l'ennemi dans les ponts qu'il a fait sauter. On le dresse soit sur le fond de la rivière, soit sur les débris des arches rompues. En 1813, les Français réparèrent ainsi le pont de Dresde, que Davoust avait fait sauter quelque temps auparavant. La brèche était de 50 m. Ce fut Napoléon lui-même qui prescrivit l'emploi de ce *chevalet*.

— Mus. Le *chevalet* est l'une des pièces les plus importantes qui entrent dans la construction des instruments à archet ; c'est une sorte de petit support en sapin, façonné et percé à jour, posé à plomb sur la table, un peu plus bas que le milieu, et sur lequel on tend les cordes de l'instrument. La plupart des dictionnaires de musique affirment naïvement qu'il sert à donner plus de son à ces cordes en les tenant relevées en l'air ; il leur en donne plus à la vérité, attendu que, sans le secours qu'il leur prête, les cordes, posées à plat, seraient dans l'impossibilité la plus complète de rendre aucune espèce de son, puisqu'elles n'agiraient point à vide, ainsi que le veulent les lois de l'acoustique. Les découpures qui se font remarquer sur le *chevalet* ne sont point des enjolivements arbitraires, ainsi qu'on pourrait le croire, non plus que les dentelures qui y sont pratiquées. Les grands luthiers du XVII^e et du XVIII^e siècle, si amoureux de leur art, et qui en avaient, à force de travail, vaincu toutes les difficultés, ont étudié pendant de longues années et ont tâtonné longtemps avant de découvrir la forme normale et parfaite à donner à cette partie essentielle de l'appareil sonore. C'est le grand Stradivarius qui a fixé définitivement cette forme, à laquelle, depuis lui, on n'a rien trouvé à changer. Il va sans dire que le *chevalet* se modifie selon la nature et la puissance de l'instrument, et que celui de la contre-basse, lourd, épais et très-élevé, ne ressemble presque en rien à celui du violon, léger et élégant, mais cependant résistant et solide, comme il convient.

CHEVALET et non **CHIVALET** (Antoine), poëte français, mort à Vienne en Dauphiné vers 1530. Il exerçait la profession de *fatiste* ou *faiseur de mystères*, et son renom était tel dans le Dauphiné et les provinces voisines, qu'il ne s'y donnait pas une fête solennelle sans qu'il y fût appelé pour régler quelque *représentation sur eschaffauts et par personnaiges*. C'est ainsi qu'il fut chargé de la *poëtrie et versification* du mystère joué à Lyon, lors de l'entrée du roi Charles VIII, le 6 mars 1494. En 1508, les consuls de Romans s'adressèrent à lui pour *radouber le mystère des trois Doms*, composé par le chanoine Pra, de Grenoble. En 1527, il fit pour cette dernière ville la *Vie de saint Christofle*. Sans doute Chevalet composa d'autres mystères, mais il n'en reste aucun souvenir. On n'a de lui que le seul mystère de saint Christophe, auquel l'éditeur a donné le titre suivant : *S'ensuyt la wie de saint Christofle, élégamment composée en rime françoise et par personages, par maistre Chevalet, iadis souuerain maistre en telle compositure, nouuellement imprimée* (Grenoble, 1730, in-4°). Cette pièce, aujourd'hui de la plus grande rareté, est divisée en quatre journées, et se compose d'environ 20,000 vers. L'auteur y a employé, dit La Monnoie, « des termes de l'argot, des quolibets contre les moines, des bouffonneries sur des noms imaginaires de saints, de sales équivoques, et quelques-uns même de ces mots qui ne se trouvent que dans les livres les plus infâmes. »

CHEVALIER s. m. (che-va-lié — rad. *cheval*). Antiq. Citoyen du second des trois ordres de la république romaine : *Cicéron était de l'ordre des* CHEVALIERS. *Les* CHEVALIERS *formaient un ordre moyen, qui unissait le peuple au sénat.* (Montesq.) ‖ Nom donné à Sparte à des cavaliers formant un corps d'élite : *On présume que les trois cents Spartiates des Thermopyles appartenaient au corps des* CHEVALIERS. ‖ Titre d'honneur chez les Crétois. ‖ Cavalier de guerre athénien.

— Noble admis dans l'ordre de la chevalerie au moyen âge : *Le voyage des deux* CHEVALIERS *qui vont désenchanter Renaud est absolument imité du voyage d'Astolphe.* (Volt.)

Cinq *chevaliers* français ont conquis la Sicile.
C. DELAVIGNE.

‖ Membre d'un ordre militaire : *Les* CHEVALIERS *du Temple. Les* CHEVALIERS *de Malte. Les* CHEVALIERS *de Saint-Michel.*

— Membre d'un des ordres fondés par les souverains pour récompenser le mérite ; se dit particulièrement de celui qui n'a reçu que le premier des divers grades de l'ordre : CHEVALIER *du Saint-Esprit.* CHEVALIER *de Saint-Michel.* CHEVALIER *de Saint-Louis.* CHEVALIER *de la Légion d'honneur.* CHEVALIER *du Christ.*

— Noble d'un degré inférieur à celui de baron : *Ah! Justine, que voilà un joli homme que M. le* CHEVALIER ! (Campistron.)

— Principal officier de la maison de la reine ou d'une princesse, qui avait l'honneur de lui donner la main quand elle montait en voiture ou quand elle en descendait.

— Par ext. Cavalier d'une dame, homme qui l'entoure de soins et de prévenances, qui l'accompagne dehors, qui lui donne le bras : *Je serai trop heureux si vous voulez me permettre de vous servir de* CHEVALIER. (Scribe.) *Oh! il faut vous résigner ; vous voilà mon* CHEVALIER *pour toute la journée.* (Scribe.) ‖ On dit CAVALIER dans ce sens ; *chevalier* ne peut se dire que par plaisanterie.

— Fig. Défenseur, partisan enthousiaste : *Nous sommes tous les* CHEVALIERS *d'une idée qui n'existe plus ou les* CHEVALIERS *d'une idée qui n'existe pas encore.* (E. Montégut.)

— Les espèces de chevaliers sont nombreuses, dans divers genres ; nous les donnons, sans avoir égard au sens du mot CHEVALIER, par ordre alphabétique.

— *Chevalier ès armes*, Chevalier qui avait fait son noviciat et qui était dans le service actif du souverain.

— *Chevalier de l'arc, de l'arquebuse*, Membre d'une société de bourgeois organisée dans le but de s'exercer au tir de l'arquebuse : *Je l'ai vu cette nuit, ce charmant petit dieu ; il planait dans les airs, il était à la tête de toutes les brigades des* CHEVALIERS DE L'ARQUEBUSE. (Dancourt.)

— *Chevalier banneret*, Chevalier qui avait droit de porter la bannière carrée dans l'armée du roi : *Les* CHEVALIERS BANNERETS *commencèrent à figurer sous le règne de Philippe-Auguste.* (Chéruel.)

— *Chevalier du bouclier vert* ou *de l'écu vert à la dame blanche*, Nom donné à quatorze chevaliers, institués au XIV^e siècle par

le maréchal Boucicaut, pour la défense des dames.

— *Chevalier bourgeois*, Titre que l'on donnait, dans quelques localités, à des bourgeois qui recevaient l'ordre de chevalerie, contre l'usage général qui réservait cette dignité aux hommes nobles. V. plus loin CHEVALIER ÈS MARCHANDISES.

— *Chevaliers de dévotion*, Ceux qui, après avoir fait leurs preuves de noblesse de huit quartiers, tant paternels que maternels, et avoir payé leur passage, étaient admis dans l'ordre de Malte.

— *Chevalier errant* ou simplement *chevalier*, Chevalier qui allait par le monde chercher des aventures, protéger les faibles et les opprimés, jouter dans les tournois contre tout venant, pour soutenir l'honneur et la beauté de sa dame :

> D'illustres fous, appelés *chevaliers*,
> Couraient le monde avec leurs écuyers,
> Et se battaient parfois à toute outrance.
>
> PALISSOT.

‖ Fam. Personne qui est toujours par voie et par chemin : *Tout* CHEVALIER ERRANT *que je suis, j'ai les goûts sédentaires d'un moine.* (Chateaub.)

— *Chevalier de fortune*, Homme qui court le monde pour trouver quelque occasion de s'illustrer ou de gagner de l'argent : *Je me joignis à ces* CHEVALIERS DE FORTUNE, *avec qui je commençai mes caravanes.* (Le Sage.)

— *Chevaliers de grâce magistrale*, Ceux qui, étant nobles, avaient obtenu, pour quelque service important ou quelque belle action, la faveur d'être admis au rang des chevaliers de l'ordre de Malte. ‖ Ceux qui étaient obligés d'obtenir du pape les dispenses de prouver la noblesse de leurs aïeules ou de celle de leur mère.

— *Chevalier grimpant*, Dans l'argot des voleurs, Filou qui s'introduit dans les maisons sous quelque prétexte.

— *Chevalier du guet*, Nom de l'officier commandant une compagnie de gardes chargés de faire le guet de nuit dans la ville.

— *Chevaliers honoraires*, Ceux qui n'étaient tenus à faire aucune preuve de noblesse, et qui, nobles ou non, étaient admis dans l'ordre de Malte, de l'autorité du grand maître, à raison de services éminents rendus à l'ordre.

— *Chevalier d'honneur*, Chevalier désigné par les dames pour présider aux tournois. ‖ Conseiller d'épée qui avait séance et voix délibérative dans les cours souveraines. ‖ Officier de la cour des monnaies.

— *Chevalier d'industrie*, Homme qui vit d'expédients et même d'escroqueries :

> Tu te dis chevalier; écoute, je te prie :
> N'es-tu pas, en effet, *chevalier d'industrie ?*
>
> FRÉRON.

— *Chevaliers de justice*, Ceux qui, nés en légitime mariage, faisaient leurs preuves de noblesse de nom et d'armes, et n'avaient reçu aucune grâce pour leur admission dans l'ordre de Malte. Leur nombre était illimité; ils pouvaient être reçus à seize ans, et payaient un droit de passage de 3,155 livres. Ils devaient se rendre à Malte à vingt-cinq ans et faire profession à vingt-six.

— *Chevalier du lièvre*, Nom donné à des seigneurs français qui, se trouvant en présence de l'armée flamande et voyant un grand mouvement se produire dans les rangs de leurs soldats, crurent à un danger pressant et se hâtèrent de demander l'ordre de chevalerie au comte de Hainaut, après quoi l'on sut que le désordre était dû à des lièvres poursuivis par les soldats.

— *Chevalier ès lois*, Membre d'un ordre de noblesse fondé au XIIIe siècle, et composé d'hommes de loi et de gens de lettres : *Les* CHEVALIERS ÈS LOIS *prenaient le titre de maîtres. Pierre Flotte, qui est appelé dans une ordonnance de Philippe de Valois* CHEVALIER ÈS LOIS, *se fit tuer à la bataille de Courtrai.*

— *Chevaliers du lustre*, Claqueurs de théâtre, ainsi nommés parce qu'ils se placent d'ordinaire au parterre, au-dessous du lustre : *On ne pourra pas appeler les claqueurs du Théâtre-Historique* CHEVALIERS DU LUSTRE. (Th. Gaut.)

— *Chevaliers de majorité*, Ceux qui étaient reçus dans l'ordre à l'âge réglementaire de seize ans accomplis, et n'étaient tenus de se rendre à Malte qu'à vingt ans. Ceux qui étaient reçus dès leur naissance, ou avant l'âge de seize ans, s'appelaient *chevaliers de minorité*.

— *Chevalier ès marchandises*, Titre donné aux chevaliers bourgeois qui exerçaient la profession de marchands.

— *Chevaliers de la mer*, Nom qu'on donnait jadis aux hommes qui avaient passé la ligne et avaient subi la cérémonie qu'on appelle aujourd'hui le *baptême de la ligne : Le onzième au matin, furent faits* CHEVALIERS *environ cinquante de nos gens, et eurent chacun l'accolée en passant sous l'équateur, et fut chantée la messe à notes pour la solemnité du jour, et prinsmes un grand poisson nommé albatore et des bonites, dont fut fait caudière pour le souper, en solemnisant la fête de chevalerie.* (J. Parmentier.)

— *Chevalier du mètre*, Nom populaire des commis de magasins de tissus.

— *Chevaliers novices*, Ceux qui, âgés de seize ans, ne pouvaient être reçus sans une permission spéciale du grand maître de l'ordre de Malte.

— *Chevalier de l'ordre*, Chevalier du Saint-Esprit.

— *Chevalier de l'ordre du roi*, Chevalier de Saint-Michel.

— *Chevalier des ordres du roi*, Chevalier de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

— *Chevalier de l'ordre de Jean-Guillaume*, Nom sous lequel on a longtemps désigné en France un pendu, en raison du sobriquet de Jean-Guillaume qu'on donnait au bourreau. On disait même JEAN-GUILLAUME au lieu de PENDU.

— *Chevaliers pages du grand maître*, Ceux qui, au nombre de seize, portaient la livrée du grand maître de Malte et faisaient un service auprès de sa personne. Ils étaient reçus à douze ans; à quinze ans, ils devenaient novices et payaient 3,185 livres pour droit d'admission.

— *Chevalier à pennon*, Chef de vassaux qui réunissait des hommes d'armes sous sa bannière pour le service du roi.

— *Chevalier de la petite épée*, Nom que l'on donnait autrefois aux filous, parce qu'ils se servaient d'un couteau pour couper les poches ou les bourses.

— *Chevaliers du poignard*, Nom dérisoire que l'on donna, en 1791, à de jeunes seigneurs de la cour, qui avaient caché des poignards et d'autres armes dans les armoires des Tuileries, et avaient formé le dessein de délivrer le roi.

— *Chevaliers profès*, Ceux qui avaient prononcé leurs vœux dans un ordre de chevalerie militaire.

— *Chevaliers à proie*, Chevaliers pillards qui parcouraient et dévastaient les campagnes.

— *Chevaliers de la sainte ampoule*, Nom que l'on donnait, dans la cérémonie du sacre des rois de France, à quatre seigneurs de la cour, qui étaient vêtus de satin blanc, d'un manteau de soie noire et d'une écharpe de velours blanc garnie de franges d'argent, avec la croix de chevalier passée au cou et attachée à un ruban noir. Ils avaient pour mission spéciale d'escorter la fiole contenant l'huile de la sainte ampoule.

— *Armer quelqu'un chevalier*, L'admettre dans l'ordre de la chevalerie, avec les cérémonies d'usage.

— *Se faire le chevalier de quelqu'un, de quelque chose*, S'en faire le champion, le défenseur, le prôneur : *Se faire le* CHEVALIER *des opprimés. Se faire le* CHEVALIER *de la liberté, du progrès, de l'instruction populaire.*

— Prov. *Nul chevalier sans prouesse*, Ce sont les actes qui font le vrai mérite. ‖ *Faveurs, femmes et deniers font de vachers chevaliers*, Ces trois moyens donnent une apparence de mérite à ceux qui n'en ont pas de réel.

— Fr.-maçonn. Grade conféré dans les loges de certains rites.

— Hist. littér. *Chevalier de la Triste-Figure*, Titre que Cervantès donne à son héros don Quichotte, qu'il représente avec un visage long, maigre et jaune.

— Démonol. *Chevalier de l'enfer*, Démon ayant le premier degré de puissance sur les esprits d'un ordre inférieur. On l'évoque depuis l'aurore jusqu'au lever du soleil, et depuis le coucher du soleil jusqu'à la nuit.

— Jeux. S'est dit aux échecs pour CAVALIER. ‖ *Chevalier gentil*, Jeu de mémoire où les joueurs s'interpellent et se désignent les uns les autres par le titre *chevalier gentil*. ‖ *Chevalier de la triste figure*, Pénitence usitée dans certains jeux de société.

— Agric. Variété de pomme du Cotentin et de la vallée d'Auge, dont on tire un cidre très-estimé.

— Métrol. Monnaie d'or frappée en 1723, sous le règne de Louis XV, et dont le revers portait une croix de Saint-Louis.

— Ornith. Genre d'oiseaux, de l'ordre des échassiers et du genre des bécasses : *Les* CHEVALIERS *sont en général des oiseaux voyageurs.* ‖ *Petit chevalier*, Nom vulgaire du bécasseau.

— Ichthyol. Genre de poisson, de la famille des sciénoïdes, comprenant trois espèces américaines, remarquables par la beauté de leurs couleurs. ‖ *Ombre chevalier* ou simplement *chevalier*, Poisson du genre saumon.

— Entom. *Chevalier noir*, Nom vulgaire d'une panagée. ‖ *Chevalier rouge*, Nom vulgaire d'une badiste.

— **Épithètes.** Preux, aguerri, courageux, hardi, vaillant, valeureux, redoutable, intrépide, invincible, vainqueur, victorieux, magnanime, généreux, loyal, courtois, galant, fidèle, constant, amoureux, noble, antique, célèbre, illustre, fameux, beau, brillant, accompli, errant, vagabond, aventureux, déloyal, discourtois, cauteleux, traître, perfide, félon.

— **Encycl.** Hist. *Chevaliers en Grèce.* Suivant la remarque ingénieuse de Ch. Nodier, un grand nombre des noms qui désignent les castes nobles sont empruntés au nom du cheval, comme si la gloire de soumettre cet animal superbe avait été le premier titre à la prééminence que certains hommes ont acquise sur d'autres. En Grèce, les *chevaliers* avaient un grand ascendant dans plusieurs Etats dès les temps héroïques. Ainsi, en Eubée, les grands propriétaires, les citoyens, maîtres à la fois des terres et de l'autorité, sont désignés par le nom d'*hippobotes* ou pâtres de chevaux. A Sparte, les *chevaliers* étaient un corps d'élite institué pour la garde des rois et divisé en six oulames de 50 hommes chacun. Ce corps conserva son nom, même quand il fut devenu plus noble et plus digne d'un Spartiate de combattre à pied. A Athènes, le même nom avait été fort anciennement affecté à un corps de cavalerie privilégié, qui fut rangé par Solon dans la deuxième classe de citoyens. V. PENTACOSIOMÉDIMNES.

— *Chevaliers romains.* Les *chevaliers* formaient, dans l'ancienne Rome, la seconde classe de citoyens; ils venaient après les patriciens et se plaçaient avant le peuple. Il faut bien se garder de les confondre avec les *celeres* de Romulus, qui étaient d'origine latine; ils sont, eux, d'origine sabine et furent introduits dans l'État par Tullus Hostilius. Une chose est à noter, c'est que les *chevaliers* ne firent un ordre distinct et ne prirent ce nom que lorsqu'ils eurent cessé de le mériter, c'est-à-dire lorsqu'ils ne firent plus partie de la cavalerie, qui, jusqu'à ce moment, avait été composée de patriciens et de plébéiens. Ce fut vers la fin de la république qu'on en fit une classe particulière, qui abandonna la guerre pour exercer la magistrature et pour administrer les finances. La réunion de ces deux pouvoirs dans les mêmes mains explique la longue impunité des fermiers de l'Etat, qui commettaient les exactions les plus infâmes sans craindre aucune répression; quand les peuples venaient se plaindre à Rome des *chevaliers* exacteurs, ils ne trouvaient pour juges que d'autres *chevaliers*, à qui l'esprit de corps ôtait toute impartialité. Outre la revue que le censeur passait annuellement des premiers *chevaliers*, ils avaient chaque année une autre cérémonie qui consistait à s'en aller par le Forum, la tête couverte de rameaux d'olivier, et à monter au Capitole en passant devant le temple de Castor, le dieu particulièrement honoré des *cavaliers*.

On appelait *cens équestre* le revenu dont il fallait jouir pour faire partie du corps des *chevaliers*. Ce sens varia plusieurs fois sous la république. Sous l'empire, il s'élevait environ à 400,000 sesterces; celui qui ne l'avait plus perdait la qualité de *chevalier* et les prérogatives qui y étaient attachées. Auguste et Tibère vinrent en aide à plusieurs *chevaliers* dont les familles avaient été ruinées par les proscriptions et les guerres civiles. Le signe distinctif de l'ordre équestre était un anneau d'or, dans lequel était ordinairement sertie une pierre gravée, qui servait de cachet. Annibal envoya trois boisseaux de ces anneaux à Carthage, après la défaite de Cannes. Une autre marque distinctive des *chevaliers* était l'angusticlave, bande de pourpre cousue sur la tunique, et de moindre grandeur que le laticlave, ornement des sénateurs. Ils avaient aussi un manteau particulier appelé *trabea*, qui avait beaucoup de rapport avec le paludamentum et la chlamyde. La loi Roscia assigna des places distinctes aux *chevaliers* dans les théâtres et dans les jeux publics : quatorze gradins leur étaient réservés. Une anecdote le prouve, en même temps qu'elle montre combien ce corps était orgueilleux et jaloux d'écarter tout ce qui pouvait nuire à sa considération. Labérius, un de ses membres, ayant été forcé par César de monter sur le théâtre pour jouer ses propres pièces, les *chevaliers* ressentirent très-vivement l'affront qui leur était fait et blâmèrent la faiblesse coupable de leur collègue; aussi, quand celui-ci, après la représentation, vint pour prendre place sur les gradins réservés aux *chevaliers*, ceux-ci s'arrangèrent de façon à occuper tant de place qu'il ne pût s'asseoir nulle part. Labérius ayant prié Cicéron de lui faire une petite place : « Je le ferais volontiers, répondit l'orateur, si je n'étais pas assis tant à l'étroit. — C'est bien étonnant que tu te trouves à l'étroit, toi qui as l'habitude de t'asseoir sur deux chaises, » répondit Labérius, faisant ainsi allusion à la versatilité de Cicéron, qui allait alternativement du parti de Pompée à celui de César. M. Belot a publié en 1866 une remarquable *Histoire des chevaliers romains*, qui a obtenu un des prix de l'Académie.

— *Chevaliers au moyen âge.* Nous avons fait au mot CHEVALERIE l'histoire de cette institution; nous n'avons à nous occuper ici que de la cérémonie dans laquelle on recevait les *chevaliers* et des formalités qui la précédaient.

Celui qui aspirait à devenir *chevalier* entrait d'abord au service d'un gentilhomme en qualité de page. Il devait avoir sept ans, et passer sept ans à ce service. Dès qu'il avait atteint l'âge de quatorze ans, il pouvait *sortir de pages* et devenir écuyer, c'est-à-dire porter l'épée. Cette arme était d'abord bénite par un prêtre qui, habituellement, l'attachait lui-même au côté du nouvel écuyer. Celui-ci restait au service d'un gentilhomme ou d'un prince, et s'acquittait de toutes les fonctions relatives à l'entretien des armes, des chevaux et même de celles qui sont du domaine de la pure domesticité. Sept ans au moins s'écoulaient habituellement dans ce noviciat, car nul ne pouvait être armé *chevalier* avant l'âge de vingt et un ans.

L'écuyer appelé à l'ordre de chevalerie recevait l'ordination dans une cérémonie spéciale, à laquelle l'Eglise donnait une consécration particulière; c'était habituellement à l'occasion de quelque grande solennité de la cour, de quelque fête de l'Eglise que cette ordination avait lieu. Le gentilhomme qui devait être fait *chevalier* passait la nuit qui précédait la cérémonie à prier Dieu dans une église ou dans la chapelle d'un château, en compagnie de ses parrains et d'un prêtre; c'est ce qu'on appelait la veille des armes. Après cette sorte de retraite, le récipiendaire se confessait et communiait, vêtu d'une soutane brune, sans aucun ornement; ensuite il allait au bain, après quoi il quittait sa robe brune pour prendre des habits blancs d'une forme particulière et d'une riche étoffe; puis il se couchait et recevait des visites de cérémonie. Quand elles étaient terminées, deux ou trois seigneurs venaient l'aider à revêtir le costume de *chevalier*. C'était d'abord une chemise brodée d'or au col et aux poignets; par-dessus cette chemise, une jacque de mailles, sorte de camisole faite de petits anneaux de fer entrelacés, qu'on nommait aussi haubert. Elle était couverte par un pourpoint de buffle, sur lequel on passait une cotte d'armes, et sur le tout on jetait un grand manteau semblable au manteau des pairs. En cet équipage, le récipiendaire se mettait à genoux, et faisait serment de n'épargner ni sa vie ni ses biens pour la défense de la religion, de faire la guerre aux infidèles, de protéger les veuves, les orphelins et les opprimés. Après ce serment, les seigneurs les plus qualifiés lui chaussaient les éperons dorés; d'autres lui présentaient le ceinturon, où pendait une longue épée dans un fourreau couvert de toile et semé de croisettes d'or. Le novice pendait cette épée à son cou et se rendait à l'église, où il se présentait à l'autel, après la messe chantée. Le prêtre officiant prenait l'épée, la bénissait et la lui rendait. Quand le nouveau *chevalier* était un prince ou un roi, il allait prendre lui-même l'épée sur l'autel. Quelquefois c'était un évêque qui attachait cette arme au côté du novice; quand le souverain présidait la cérémonie, il l'attachait lui-même, puis, après avoir donné l'accolade au récipiendaire, il l'armait. Lorsque c'était un simple seigneur qui conférait l'ordre, il attendait le novice, assis dans sa chaise, au milieu d'une grande réunion, soit dans l'église, soit dans la cour ou dans la grande salle du château. Le postulant venait le trouver à pas comptés et les mains jointes, et s'agenouillait devant lui; le seigneur lui demandait ce qu'il voulait, et s'il souhaitait la chevalerie par amour des richesses, pour se reposer et pour se faire honneur à lui-même. L'autre répondait que c'était à fin d'honorer la chevalerie. Il prêtait ensuite un nouveau serment, et le seigneur, le frappant sur l'épaule de deux ou trois coups de plat d'épée, en lui disant : « Au nom de Dieu, de saint Michel et de saint Georges, je te fais *chevalier*. » Par la vertu de ces paroles, le *chevalier* était *adoubé* (adopté), et on lui donnait immédiatement un casque, un écu et une lance, ce qui le constituait *chevalier* d'armes, et enfin on lui amenait un cheval, sur lequel il s'élançait immédiatement pour aller chevaucher, soit par la ville, soit vers les châteaux voisins, de manière à montrer sa nouvelle qualité. Pendant toute la cérémonie, les trompettes, les hautbois et les autres instruments de musique s'étaient fait entendre. Elle se terminait ordinairement par des festins, des ballets et des mascarades. Quelquefois on ajoutait aux armes concédées au *chevalier* le collier, comme la marque la plus brillante de la chevalerie.

On conférait aussi la chevalerie sur le champ de bataille, d'une manière beaucoup moins solennelle : dans ce cas, c'était le roi ou le général commandant l'armée qui, tirant son épée, donnait au postulant deux ou trois coups de plat sur l'épaule, en disant à haute voix : « Je te fais *chevalier*, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Ainsi fut armé François Ier à Marignan, par le *chevalier* Bayard; car il fallait être *chevalier* soi-même pour armer quelqu'un *chevalier*, et il fallait aussi que celui-ci fût noble de père et de mère de trois races. La dignité de *chevalier* était si considérée, que le roi s'en faisait honneur. Les *chevaliers* mangeaient à sa table, avantage que n'avaient pas ses fils, ses frères ou ses neveux, avant qu'ils eussent été faits *chevaliers*. Ils portaient des manteaux d'honneur fendus sur le côté droit, attachés par une agrafe sur l'épaule, afin d'avoir le bras libre pour combattre, à l'exception des *chevaliers* ès lois, dont nous parlons plus loin.

On appelait un *chevalier* d'armes *messire*. Il portait la cotte d'armes armoriée de son blason. Lorsqu'un *chevalier* avait manqué aux lois de l'honneur et de la chevalerie, on procédait à sa dégradation : armé de pied en cap pour cette humiliante cérémonie, il montait sur un échafaud, et là un héraut le déclarait traître, vilain et déloyal. Après que le roi ou son grand maître avait prononcé la condamnation, on jetait sur le carreau le *chevalier* attaché à une corde, on le conduisait à l'église en chantant le psaume CVIII, plein de malédictions, et il n'en sortait que pour aller en prison.

Le *chevalier* jouissait de certaines prérogatives : la plus importante était de pouvoir ceindre l'épée et de la porter attachée à la ceinture militaire, signe primitif de la distinction chevaleresque. Pendant tout le moyen

âge, le *chevalier* seul pouvait porter l'épée à la ceinture; les autres la suspendaient à un baudrier qui passait sur l'épaule. Une autre prérogative du *chevalier* mérite d'être citée : dans un procès, s'il gagnait, il recevait un double dédommagement, et, s'il perdait, il payait le double.

Nous avons dit que le nom de *chevalier* était fort considéré. Les femmes mêmes furent jalouses de s'en faire honneur. Ainsi les chanoinesses de Sainte-Gertrude, en Brabant, après le noviciat, étaient faites *equitissæ* (*chevalières*); on leur donnait l'accolade. Elisabeth, en montant sur le trône, voulut recevoir la chevalerie à son couronnement. Cette dignité tenta jusqu'aux infidèles. Soit par estime pour la chevalerie, soit pour se rendre respectables aux yeux de gens qui ne voyaient rien au delà de cet honneur, plusieurs émirs sarrasins se firent armer *chevaliers* par des guerriers chrétiens. Facardin ou Fahkr-Eddyn, cet émir que saint Louis eut à combattre en Egypte, l'était des mains de l'empereur Frédéric. On sait que, pendant sa captivité, le saint roi vit un jour un musulman entrer dans sa tente, le sabre levé, et lui crier : « Fais-moi *chevalier* ou je te tue; » le monarque lui répondit d'un air intrépide : « Fais-toi chrétien et je te ferai *chevalier*. » Saladin trouva un *chevalier* plus complaisant, et se fit conférer cet ordre par les mains de Homfroi de Toron, qu'il avait fait prisonnier à la bataille de Tibériade.

A mesure que la chevalerie alla en déclinant, le titre de *chevalier* fut moins recherché. Au XVIIIe siècle, il ne fut plus qu'une simple qualification donnée aux nobles qui n'étaient ni comtes, ni marquis, ni ducs, et devint l'apanage des cadets de familles nobles. Comme ces chevaliers n'avaient pas grands scrupules de conscience pour leur manière de vivre et qu'ils cherchaient des ressources soit dans le jeu, soit dans l'industrie et le commerce, ils donnèrent naissance à la qualification de *chevaliers d'industrie*, qui, comme on sait, est aujourd'hui synonyme d'escroc.

Sous l'Empire, suivant les articles 11 et 12 du décret du 1er mars 1808, les membres de la Légion d'honneur portaient le titre de *chevalier*, et ce titre était transmissible à la descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture, de celui qui demandait à cet effet des lettres patentes et justifiait d'un revenu net de 3,000 fr. Par un autre décret du 3 mars 1810, l'empereur se réserva le droit d'accorder le titre de *chevalier* de l'empire à ceux de ses sujets qui auraient bien mérité de l'Etat, et restreignit la transmission héréditaire de ce titre au cas où les trois premiers appelés à le recueillir seraient eux-mêmes membres de la Légion d'honneur ou auraient obtenu des lettres de confirmation. A la troisième génération, l'hérédité perpétuelle était acquise, et la transmission n'était plus soumise à d'autres formalités que celle d'un simple visa du conseil du sceau des titres. Le droit de transmissibilité du titre continuait dans la descendance de celui qui en avait été revêtu, bien que, pendant une ou plusieurs générations, les personnes appelées n'eussent pu exercer ce droit, à mesure qu'il avait passé sur leur tête, faute de pouvoir remplir la condition prescrite. Les fils puînés titulaires d'un majorat jouissaient du titre de *chevalier*. Ces dispositions furent légèrement modifiées sous la Restauration.

Le nombre de ceux qui demandèrent des lettres patentes de *chevalier* fut assez grand, surtout sous l'Empire; mais la clause qui exigeait trois générations de membres de la Légion d'honneur ou trois confirmations consécutives, pour que l'hérédité du titre devînt définitive, n'eut pas le temps de s'accomplir, en raison des circonstances politiques qui se produisirent. Sous le règne de Louis-Philippe, le titre de *chevalier* ne fut jamais concédé en dehors de celui de *chevalier* de la Légion d'honneur. Depuis le rétablissement de l'Empire, plusieurs *chevaliers*, en vertu du décret impérial, exprimèrent le vœu de pouvoir jouir du bénéfice des décrets précités; le conseil du sceau fut saisi d'une demande en reconnaissance du titre de *chevalier* par un certain nombre de personnes se trouvant dans les conditions requises, et il y fut fait droit. Donc, de nos jours, il y a encore des *chevaliers* par droit de naissance; mais aucun privilége matériel n'est attaché à ce vain titre, et, dans un siècle aussi positif que le nôtre, il n'est guère à craindre que le nombre des *chevaliers* de race devienne bien considérable, le titre de *chevalier* n'étant guère considéré.

— *Chevaliers errants*. On nommait ainsi des *chevaliers* qui, à la suite d'un vœu ou pour plaire à leur dame, parcouraient le monde pendant un certain temps, pour porter secours aux faibles et aux opprimés. Cervantes, dans son *Don Quichotte*, s'est moqué avec beaucoup d'esprit de ces redresseurs de torts, dont son héros est une parodie très-amusante. Il faut cependant noter qu'au XIe et au XIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où les *chevaliers errants* parcouraient ainsi le monde la lance au poing, leur action fut salutaire et bienfaisante. Qu'on se rappelle l'état de la société à ce moment : nul pouvoir central, nulle autorité capable de rétablir l'ordre; le sol était la propriété d'un millier de petits tyrans, qui tous aspiraient à l'indépendance et à la souveraineté. Les plus forts écrasaient les plus faibles, se formaient des domaines,

battaient monnaie, élevaient des forteresses, accablaient de taxes leurs vassaux, et les obligeaient à les suivre à la guerre, même contre le roi. Il n'y avait nulle part ni sûreté ni commerce; les femmes étaient enlevées, les orphelins dépouillés, les voyageurs détroussés, les marchands rançonnés; partout, en un mot, régnaient la violence et le brigandage. C'est dans une société ainsi constituée que les *chevaliers errants* venaient rappeler l'idée du droit et de la justice, qui sans eux se fût complétement éteinte, oubliée également des oppresseurs et des opprimés.

Ces héros s'en allaient de pays en pays, parcourant surtout les forêts, presque sans autre équipage que celui qui était nécessaire à leur défense, et vivant uniquement de l'hospitalité ou du produit de leur chasse; des pierres plates plantées en terre de distance en distance, qu'on avait placées exprès pour eux, leur servaient à préparer leurs viandes, et à prendre leurs repas. Les chevreuils qu'ils avaient tués étaient mis sur ces tables et recouverts d'autres pierres, avec lesquelles on les pressait pour en exprimer le sang. Cette viande est nommée, dans les romans, *nourriture de héros;* du sel et quelques épices, les seuls approvisionnements dont ils se chargeassent, en faisaient tout l'assaisonnement. Mais quand ils arrivaient devant un château, ils n'avaient qu'à sonner du cor; la réception la plus magnifique leur était faite, et les dames s'empressaient à les servir. Quelques-unes mettaient même un heaume au-dessus de leur château, comme signe que les *chevaliers errants* pouvaient entrer là, et que tout y était à leur disposition. Au retour de leurs expéditions, ils devaient, suivant leur serment, faire un récit fidèle de leurs aventures, exposer ingénument leurs fautes et leurs malheurs.

— *Chevaliers d'honneur*. Cette dénomination a été employée dans trois sens bien différents. Dans les tournois du moyen âge, les dames choisissaient un *chevalier*, qu'on nommait le *chevalier d'honneur*, parce que ce choix était le plus grand honneur qu'un gentilhomme pût recevoir. Elles lui donnaient une coiffe, une guimpe, une écharpe ou quelque autre objet qui avait été à leur usage, et que le *chevalier* attachait au bout de sa lance, ce qui lui conférait la surintendance et l'inspection générale du tournoi. Il y exerçait la police au nom des dames; il y dénonçait celui qui les avait offensées, et aussitôt tous les coups se dirigeaient contre lui; il en couvrait d'autres de leur protection, et celui qu'il avait touché du bout de sa lance devenait sacré pour tous, il n'était plus permis de le toucher. Le principal but de cette institution était d'éviter les accidents, et de séparer les adversaires que la fureur de la lutte emportait au delà des bornes permises. Malgré ces précautions, il était rare qu'un tournoi ne fût pas signalé par la mort de quelqu'un, ou du moins par quelque blessure grave.

Sous Louis XIV, on appela *chevaliers d'honneur* des magistrats de robe courte et d'épée, qui siégeaient dans les parlements et dans les autres cours souveraines. Ces magistratures avaient été créées en 1699, *pour resserrer*, selon les expressions de l'édit, *les liens qui auraient dû toujours exister entre la noblesse de robe et la noblesse d'épée.* Aussi exigeait-on de ceux qui voulaient les acheter des preuves de noblesse remontant à plusieurs siècles. Les parlements mettaient la plus grande rigueur dans cet examen, sachant combien ces places étaient recherchées, à cause de l'influence qu'elles donnaient. Dans chaque parlement, il n'y avait que deux *chevaliers d'honneur*, qui siégeaient immédiatement après les présidents à mortier, en habit de velours noir, en veste d'or, avec un chapeau à plumes blanches et l'épée au côté. Toutefois, ce rang était plus honorifique que réel. En l'absence des présidents, il ne leur était pas permis de présider ni de recueillir les voix; ce n'était même que dans certaines affaires déterminées qu'ils avaient voix délibérative. Toutes ces restrictions montraient clairement que les titulaires de ces charges n'avaient pas les lumières suffisantes pour être magistrats. Le parlement de Paris n'avait pas de *chevaliers d'honneur*, la noblesse d'épée y étant suffisamment représentée par les ducs et pairs, qui avaient le droit d'y siéger.

On avait encore donné le nom de *chevaliers d'honneur* à des officiers de la cour des monnaies, dont les offices étaient héréditaires, conformément à l'édit de création du mois de juillet 1702. Ces *chevaliers d'honneur*, au nombre de deux, avaient rang et séance tant aux audiences qu'aux chambres du conseil, en habit noir avec le manteau, le collet et l'épée au côté, sur le banc des conseillers et avant leur doyen. Ils avaient voix délibérative en toutes matières civiles, sans néanmoins participer à la distribution des procès ni aux épices; ils jouissaient de tous les priviléges, honneurs, prérogatives, droit de *committimus* et franc salé, attribués aux autres officiers de la cour des monnaies. Nul ne pouvait être créé *chevalier d'honneur* s'il n'avait fait preuve de noblesse entre les mains du sieur d'Hozier, juge général des armes et blasons, et garde de l'armorial de France, dont ils étaient tenus de rapporter le certificat en la forme ordinaire. Les deux premiers *chevaliers d'honneur* pourvus de cet office furent M. de Féréol de Pont-de-Veyle, reçu le 20 août 1738, et M. de Clapeyron, reçu le 6 février 1751.

— *Chevaliers ès lois*. Quand les légistes vinrent opposer l'empire du droit romain aux usurpations de la féodalité, la royauté les favorisa de tout son pouvoir. Pour leur faire honneur et augmenter la considération dont ils jouissaient déjà, on leur donna le titre de *chevalier*, qui était alors le plus noble et le plus excellent que l'on connût. Le *chevalier ès lois* fut opposé au *chevalier* ordinaire ou homme d'armes; c'était la pensée et le droit qui commençaient à réagir contre le fait et la force, et de cette époque date la séparation si bien tranchée entre la noblesse de robe et la noblesse d'épée. A ces *chevaliers ès lois*, qui se trouvaient dans toutes les cours de justice et qu'on appelait également *chevaliers lettrés*, *chevaliers de justice*, on donnait la qualification de monseigneur ou de messire, et c'est de là que vient la coutume de donner ce titre aux membres du parlement.

Au concile de Bâle, en 1431, on avait agité la question de savoir lequel devait être préféré, ou d'un docteur *in utroque jure* ou d'un *chevalier* au blason doré. L'empereur Sigismond avait tranché la question en adjugeant la préséance aux docteurs sur les *chevaliers* d'armes, parce que, disait-il, il pouvait, lui empereur, en un moment faire cent *chevaliers*, tandis qu'il ne pouvait pas en mille ans faire un bon docteur. Tous les autres souverains avaient montré la même préférence pour les jurisconsultes éminents. L'empereur Charles IV avait donné l'accolade à Bartole, et lui avait octroyé le droit de porter les armes de Bohême; Henri II, Charles IX, François Ier, Charles-Quint ne montrèrent pas moins de préférence pour tous ceux qui se distinguaient par l'étendue de leurs connaissances.

— *Chevaliers de l'arc*. Les compagnies d'archers qui faisaient jadis partie de l'armée des troupes régulières ont disparu depuis longtemps; mais il existe encore, dans les sept départements du Nord, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Seine, près de six cents associations, dont les membres, sous le titre de *chevaliers de l'arc*, s'exercent chaque semaine au maniement et au tir de cette arme, qui tient encore une place honorable parmi les armes de fantaisie. Des concours annuels ont lieu, dans lesquels un nombre plus ou moins considérable de *chevaliers* se réunissent pour disputer les prix, tantôt nationaux, tantôt provinciaux. Une certaine pompe est donnée à ces fêtes. L'ouverture du tir est précédée d'une cérémonie religieuse; les *chevaliers de l'arc*, groupés autour du drapeau de leur compagnie, portant généralement l'image de saint Sébastien, patron des archers, se rendent à l'église, où sont bénits les prix; puis le tir reste ouvert pendant un temps qui varie de quinze jours à deux mois. Tous les *chevaliers* des diverses compagnies peuvent venir s'y exercer. Il existe à Paris une compagnie impériale de *chevaliers de l'arc*, qui a son tir dans un jardin situé à l'intérieur de la ville, et un journal spécial, l'*Archer français*, qui rend compte des prouesses des *chevaliers*. Il va sans dire que cette institution est profondément ignorée en dehors des personnes qui en font partie.

— Jeux. *Chevalier gentil*. Comme d'autres jeux du même genre, le jeu du *chevalier gentil* consiste à répéter, sans y rien changer, certaines phrases plus ou moins difficiles à retenir; mais il se distingue par une circonstance qui ne manque pas de provoquer la gaieté des joueurs : c'est que, pour chaque erreur commise, celui qui se trompe reçoit dans les cheveux une corne de papier, que l'on dispose de la manière la plus burlesque possible. De plus, chaque fois qu'il doit parler, le patient est tenu de rappeler les mésaventures qu'il a déjà éprouvées, c'est-à-dire le nombre de cornes dont son chef a été orné. Avant de commencer, chaque joueur s'appelle *chevalier gentil;* mais, à la première corne, il se nomme *chevalier cornu;* à la seconde, *chevalier biscornu;* à la troisième, *chevalier tricornu;* à la quatrième, *chevalier double biscornu*, etc. Quelquefois on remplace ces diverses dénominations par celle de *chevalier cornard à tant de cornes*, s'il s'agit d'un homme, et par celle de *dame* ou *demoiselle cornette à tant de cornes*, s'il s'agit d'une femme. Voici maintenant comment on procède. La société s'étant assise en rond, l'un des joueurs dit à son voisin de droite : « Bonjour, chevalier gentil, toujours gentil; moi, chevalier gentil, toujours gentil, je viens de la part du chevalier gentil, toujours gentil (il désigne son voisin de gauche), vous dire qu'il a un bec d'or. » Cette phrase fait le tour du cercle, sans qu'on puisse y rien changer, sinon l'on est gratifié d'une corne. Celui qui, s'étant trompé, a reçu l'ornement d'usage, doit dire, en parlant de lui-même : « Moi, chevalier cornu, toujours cornu, etc., » et le joueur suivant : « Je viens de la part du chevalier cornu, toujours cornu, etc. » Dans l'un et l'autre cas, toute erreur vaut une corne. Le tour achevé, le premier joueur reprend la phrase et y ajoute les mots : « A pattes d'argent, » et l'on recommence comme précédemment. On fait un troisième tour, puis un quatrième, puis un cinquième, toujours en ajoutant des mots nouveaux à la phrase, et l'on ne doit jamais manquer de dire : « Bonjour, chevalier cornu, biscornu, tricornu, toujours cornu, etc., moi, chevalier cornu, biscornu, tricornu, etc., je viens de la part du chevalier cornu, biscornu, tricornu, etc., » suivant le nombre des cornes qui ont été déjà gagnées. Ce jeu tire son principal agrément de la manière plus ou moins pittoresque dont les joueurs ajustent leurs cornes, et du ton avec lequel ils rappellent leurs infortunes et celles de leurs voisins.

— *Chevalier de la triste figure.* C'est une pénitence d'action que l'on impose quelquefois aux jeunes gens, dans les jeux de salon, et qu'on appelle aussi *le voyage à Corinthe*. Le pénitent prend une bougie de la main droite, et tend la gauche à un guide, qu'il est tenu de se choisir. Celui-ci, armé d'un mouchoir, le conduit autour du cercle formé par la société, lui fait faire une pause devant les dames, qu'il embrasse tour à tour, et à chaque baiser qu'il donne il essuie légèrement avec son mouchoir la bouche du *chevalier* piteux.

— Fr.-maçonn. Certains rites maçonniques offrent des nomenclatures de grades à dénominations ambitieuses : *Chevaliers d'Occident, d'Orient, de l'Epée, de Jérusalem, de Palestine, du Temple, de l'Iris, de l'Aurore, du Christ, de la Cité sainte*, etc., etc. Nous examinerons l'origine et la portée de ces titres au mot GRADES, en parlant des hauts grades. La maçonnerie anglaise elle-même n'a pu se préserver de cette invasion chevaleresque, due à la vanité roturière de certains adeptes, exploitée par plusieurs générations de charlatans; mais les Anglais ont eu le bon sens de reléguer ces chevaliers hors de la véritable maçonnerie; ils en ont fait une institution voisine, indépendante, qui se régit comme elle l'entend, et forme des campements d'ordres maçonniques de chevalerie (*encampments of masonic orders of chivalry*).

— Argot. *Chevaliers grimpants.* C'est une variété de voleurs au bonjour, dont l'industrie consiste à s'introduire dans une maison à l'insu du concierge, ou en lui demandant une personne dont le nom a été recueilli dans l'almanach Didot-Bottin. Cela fait, ils gravissent l'escalier jusqu'à ce qu'ils rencontrent une porte à la serrure de laquelle on ait laissé extérieurement la clef. Rarement les *chevaliers grimpants* manquent de trouver ce qu'ils cherchent, car beaucoup de personnes ont la mauvaise habitude de laisser leur clef en dehors. Ils frappent ou sonnent doucement, puis plus fort, puis encore plus fort. Si l'on ne répond pas, ils ont la certitude que le locataire est absent ou profondément endormi; ils tournent la clef, entrent et s'emparent de tous les objets à leur convenance. Si la personne volée se réveille pendant que les *chevaliers grimpants* sont encore dans l'appartement, ces derniers lui demandent le premier nom venu, et se retirent, après l'avoir priée d'agréer leurs excuses. Le plus souvent, le vol est déjà consommé. Si une bonne se présente, un des *chevaliers* déclare qu'il a deux mots à écrire pour une affaire importante au maître ou à la maîtresse de la maison. Tandis qu'on s'empresse de chercher des plumes, de l'encre et du papier, il profite du moment où il est seul pour faire son coup et s'esquiver.

— Ornith. Les *chevaliers* se distinguent génériquement par les caractères suivants : bec long, grêle, comprimé sur les côtés, ordinairement droit, quelquefois un peu retroussé, ferme à la pointe et mou à la base, ayant la mandibule supérieure légèrement recourbée vers l'extrémité; sillon nasal ne dépassant pas la moitié de la longueur du bec; narines linéaires, basales; langue filiforme, très-pointue; articulation métatarsienne très-saillante; tarses grêles, d'un quart plus longs que le tibia, qui est demi-nu; quatre doigts, dont les deux externes sont unis par une large membrane, et les deux internes par une autre membrane moins étendue; pouce rudimentaire, touchant le sol par l'extrémité seulement; ailes médiocres, presque aussi longues que la queue, qui est elle-même très-courte, égale ou légèrement arrondie. La coloration du plumage est fort difficile à déterminer chez les *chevaliers*, comme chez la plupart des oiseaux de cette famille, parce qu'elle varie suivant les saisons. La livrée d'été est toujours plus brillante que celle d'hiver. Par suite de ces variations, il est encore très-difficile de déterminer le nombre des espèces. Du reste, ces oiseaux se distinguent au premier abord de tous les échassiers longirostres par l'allure libre et dégagée, qui, dit-on, leur a valu leur nom.

Les *chevaliers* vivent par troupes sur les bords des étangs et des cours d'eau. Quelques espèces habitent les plages maritimes, les bois marécageux ou même les terres sèches et sablonneuses. Leur nourriture se compose de vers, d'insectes ou de frai de poisson, quelquefois de petits mollusques. Ils ont la vue très-perçante; tantôt ils guettent leur proie et l'attendent avec patience, tantôt ils lui font une chasse des plus actives. Quand l'un d'eux a fait une prise de quelque importance, il annonce son succès par un petit mouvement de queue; à ce signal, ses compagnons accourent de tous côtés, afin de prendre part à la curée. Les *chevaliers* courent avec beaucoup de légèreté; ils nagent et plongent facilement; vers le soir, ils volent en rasant la surface de l'eau. Quelques espèces poussent alors un cri aigu. Tous ces oiseaux sont essentiellement voyageurs; ils paraissent au mois de mars dans le bassin de la Somme, où ils font un court séjour, et ne repassent qu'au mois de septembre. C'est dans le nord des deux continents que les *chevaliers* vont généralement faire leur

ponte; plusieurs espèces, telles que la guignette et le cul-blanc, nichent pourtant dans l'Europe centrale. Les petits quittent le nid dès qu'ils sont éclos, et les adultes vivent par couples à l'époque de la ponte, sans qu'on ait remarqué parmi eux de cas de polygamie.

Les *chevaliers* sont répandus dans tout le globe; on les trouve au Bengale, dans les îles de la Sonde et des Moluques, et jusque dans les contrées arctiques, où ils vont faire leur ponte. Un très-grand nombre habitent les marais salants de l'Amérique septentrionale. Sur les quarante espèces qui paraissent composer le genre, sept seulement se trouvent en France; encore n'y sont-elles jamais communes. Nous citerons parmi ces dernières le *chevalier commun*, bel oiseau qui fréquente quelquefois les bords des étangs et des rivières, mais qui habite de préférence les rivages de la mer, où il vit en petites troupes, et le *chevalier aux pieds rouges*, que l'on appelle aussi gambette. Ce dernier se distingue de ses congénères par la couleur rouge des pieds et d'une partie de la jambe. Son bec est également rouge à la racine. Le blanc qui lui couvre le ventre est légèrement ondé de gris; la poitrine et le devant du cou sont roussâtres; le dos est varié de roux et de noirâtre, avec de petites bandes transversales sur les pennes des ailes. Le plumage du *chevalier* commun est mélangé de gris blanc, de roussâtre et de noirâtre; cette dernière teinte occupe le milieu de chaque plume, les deux autres bordent les petites plumes des ailes; les pennes sont noirâtres, le dessus du corps et le croupion sont blancs.

La chair des *chevaliers* est fort délicate; aussi leur fait-on une chasse active. Comme leurs habitudes diffèrent peu de celles des bécasses, on peut les prendre de la même manière. Ceux que l'on prend jeunes peuvent être élevés en domesticité; ils deviennent même très-familiers; mais, à l'époque des migrations, si on leur laisse leur liberté, ils partent pour ne plus revenir.

— Ichthyol. Les *chevaliers*, que l'on confondait autrefois avec les chétodons, sont des poissons de la famille des sciénoïdes. Ils ont le corps allongé, comprimé, élevé aux épaules, et finissant en pointe vers la queue; la première dorsale élevée, la deuxième longue et écailleuse; la mâchoire inférieure garnie en dessous de nombreux barbillons; le museau saillant et caverneux; la membrane branchiostége formée de sept rayons. Ce genre renferme trois espèces, toutes habitant les mers équatoriales. Ces poissons ont une forme bizarre. On leur donne vulgairement les noms non moins bizarres de GENTILSHOMMES et de MAMANS BALEINES.

Chevaliers de la Table-Ronde, ordre de chevalerie légendaire institué, à la fin du v^e siècle, par le roi chrétien Uter ou son fils Arthur, *penteurn* ou chef des Bretons de Cornouailles, sur les conseils de l'enchanteur Merlin. L'ordre se composa de vingt-quatre, puis de cinquante *chevaliers*, à la tête desquels se trouvait le roi Arthur, et dont les noms sont inscrits sur une table de marbre de forme ronde, conservée à Winchester depuis 1480. Les chevaliers avaient eux-mêmes l'habitude de se réunir autour d'une table ronde, afin de supprimer entre eux toute distinction de rang. Cette fable, qui ne paraît pas antérieure au XI^e siècle, est attribuée à Robert Wace. Un chroniqueur belge du XV^e siècle, Pierre *a Thymo*, a donné les lois qui étaient imposées aux chevaliers de la Table-Ronde. Ces prescriptions se trouvent être au nombre de douze : 1° ne jamais déposer les armes; 2° chercher les périls et les aventures les plus hasardeuses; 3° défendre les faibles de tout son pouvoir; 4° ne faire violence à personne; 5° ne point se nuire entre eux; 6° combattre pour le salut de ses amis; 7° exposer sa vie pour la patrie; 8° ne rien rechercher pour soi-même que l'honneur; 9° ne manquer à la foi promise sous aucun prétexte; 10° remplir avec soin les devoirs de la religion; 11° exercer l'hospitalité, suivant ses moyens, envers le premier venu; 12° enfin rapporter exactement à ceux qui sont chargés d'écrire les faits et gestes de l'ordre ce qui était arrivé, que le fait fût glorieux ou honteux pour le narrateur.

La tradition de la Table-Ronde est certainement de beaucoup postérieure à celle du roi Arthur. La chevalerie prit dans toutes les cours d'Europe un développement prodigieux dans le XII^e siècle, et la poésie ne tarda pas à faire des divers héros compris dans l'ordre de la Table-Ronde l'idéal de toutes les vertus chevaleresques. Ce fut là l'origine de tous *ces romans et de toutes ces épopées*, dont une partie seulement est arrivée jusqu'à nous. La gloire épique a été partagée au moyen âge entre Alexandre le Grand, Charlemagne et Arthur, et la part de ce dernier ne fut pas la moins étendue ni la moins complète. Comme pour Charlemagne, on voit naître, croître et se développer la légende d'Arthur, depuis le simple fait historique jusqu'à l'immense complication que les fictions romanesques ont produite. Dans Nennius, un chroniqueur du IX^e siècle, Arthur n'est pas encore ce qu'il sera dans les romans de la Table-Ronde; il s'en faut de beaucoup. Mais il est déjà en partie étranger à l'histoire, et c'est dans la chronique écrite au XII^e siècle par Geoffroy de Monmouth que commence à se développer sa renommée fabuleuse. Dès l'âge de quinze ans il possède, raconte-t-on, toutes les qualités chevaleresques. Il triomphe du Jutland, de l'Islande, de la Norvége; il vient en Gaule pour combattre et vaincre les Romains. Au milieu de ces triomphes, il est rappelé par le crime de son neveu Mordred, qui lui enlève son épouse. Ce neveu n'était peut-être qu'un chef gallois, rival d'Arthur et allié aux Saxons. Le roi Arthur est frappé à mort par ce Mordred, on l'enterre; mais personne ne connaît sa sépulture, et d'un jour à l'autre il doit reparaître pour faire revivre la nationalité bretonne. Dans cette chronique de Monmouth, qui donne tant de détails sur Arthur, il n'est pas une seule fois question de la Table-Ronde. La première mention qui en soit faite se trouve dans la traduction française de cette chronique, dans le *Roman de Brut*.

On a voulu également attribuer à la Table-Ronde une origine symbolique ou astronomique. Nous citerons aussi la légende apocryphe dans laquelle figure Joseph d'Arimathie, le premier possesseur du saint-graal. Joseph aurait dressé une table pour y placer ce vase, dans lequel le Christ avait fait la cène avec ses disciples, et il aurait rangé autour de cette table onze siéges, en mémoire des onze apôtres, après la sortie de Judas. Ce sont les onze siéges qui entourent la Table-Ronde. Le douzième, le siége périlleux, est vacant, et il s'agit de le conquérir.

Cette même confusion, qui se présente pour *l'origine de la Table-Ronde, se répète dans les* romans qu'on a coutume de classer dans le cycle légendaire d'Arthur. Il a fallu créer dans le cycle général une subdivision, et distinguer entre les romans qui avaient trait au graal, et ceux qui ne parlaient que des exploits d'Arthur et de ses compagnons. Les romans de la Table-Ronde ont été certainement composés avant ceux de Charlemagne, puisque ces derniers font allusion aux premiers; mais on peut cependant affirmer que les plus importants ont vu le jour de 1100 à 1300. Cet intervalle de deux cents ans constitue la période la plus brillante de la chevalerie, celle durant laquelle les institutions chevaleresques guidaient les mœurs publiques et donnaient le ton à la société. Les poëtes qui chantaient les paladins de Charlemagne et les chevaliers de la Table-Ronde étaient ces mêmes troubadours ou trouvères qui introduisaient dans leurs vers toutes les subtilités de la galanterie la plus raffinée. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'on ne trouve pas chez eux de fidélité historique dans les détails, et s'ils ont représenté bien moins les mœurs et les idées de leurs personnages que celles de leur propre temps. Les aventures particulières à chaque chevalier étaient ornées d'inventions arbitraires, pour lesquelles les poëtes avaient d'autant plus le champ libre, que *la légende elle-même était* peu riche en détails et pleine de contradictions. Mais comme la chevalerie y retrouvait, sous les aspects les plus gracieux, chacune de ses idées favorites, ces différents poëmes obtinrent tous un grand succès, et se répandirent bien au delà des limites de la France. A l'étranger, ils se compliquèrent naturellement d'idées nouvelles et de nouveaux éléments.

La première question, quand il s'agit de la nature de ces romans, est de savoir s'il s'y trouve quelque chose d'historique, une allusion aux événements, aux idées, aux mœurs du pays et du temps qu'ils évoquent. Les monuments écrits qui renferment les traditions nationales des Bretons sont de deux sortes : les triades historiques et les poésies des anciens bardes, depuis le VI^e jusqu'au XII^e siècle, puis les chroniques, qui embrassent toute l'histoire de la Grande-Bretagne depuis son commencement fabuleux jusque vers 1150. Les triades sont des espèces d'aphorismes historiques, dans lesquels les personnages et les faits sont groupés trois par trois, en raison de leur ressemblance et nullement par égard à la chronologie; les chroniques n'étaient qu'un amas de notes disparates, de méprises, d'hypothèses et de probabilités. La plus ancienne de ces chroniques, rédigée en latin, est attribuée à Geoffroy de Monmouth; la traduction en fut faite en langue galloise, vers 1150, par Walter Map. Les triades parlent d'Arthur, de la reine Genièvre, de Lancelot, de Tristan et de ses amours avec Iseult, de Gauvain, des miracles du saint-graal, etc. Elles représentent Arthur comme un petit chef de quelques peuplades bretonnes, qui, ayant défendu longtemps son pays contre les Saxons, finit par perdre la vie dans une bataille décisive, en 542. C'est un personnage vraisemblable, naturel, tout breton. Dans les chroniques, par contre, c'est le héros des héros, et nous avons vu plus haut quels exploits il avait déjà accomplis à l'âge de quinze ans. La plupart des romans de la Table-Ronde puisés à ces sources ont dû se perdre; mais, pour ceux qui nous restent, on peut remarquer qu'ils sont tous une expression plus ou moins idéale de la chevalerie. Il y avait, à cette époque, lutte entre deux principes; la chevalerie se présentait sous deux aspects divers : d'après une tendance mystique, pieuse, sévère, on voulait restreindre l'institution à un but religieux, faire du chevalier un moine armé pour la foi; mais, d'après une autre, l'amour, la gloire, la recherche volontaire du danger étaient le but immédiat et la récompense des actes du chevalier. C'est de cette dernière chevalerie, amoureuse et galante, que les romans de la Table-Ronde, pour la plupart du moins, sont une peinture plus ou moins idéalisée. Il y en a quelques-uns où l'amour est tellement dominant, qu'il laisse à peine une place à la bravoure et aux aventures chevaleresques. Mais la fable du graal, inventée par les romanciers du continent, passa, comme toutes les autres fables chevaleresques, dans la Grande-Bretagne. Dès lors il y eut des romans où la religion, l'exaltation mystique eurent leur place marquée. L'opposition entre le *chevalier céleste* et le *chevalier terrestre*, comme on dit dans le roman de *Lancelot du Lac*, devient évidente, et la distinction s'établit entre les productions qui glorifient le graal et celles qui ne chantent que les grands coups d'épée d'Arthur et de ses chevaliers. Nous parlerons en détail, dans des articles spéciaux, de ces romans célèbres qui portent les titres de *Perceval*, de *Tristan et Iseult*, de *Titurel*, de *Lancelot du Lac*, d'*Ivain le chevalier au lion*, de *Merlin l'Enchanteur*, etc. Disons seulement ici que ces romans sont écrits, dans leur forme primitive du moins, — car la version en prose est toujours postérieure, — en vers de huit syllabes. Les rimes sont disposées par couples ou paires, sans égard aux désinences féminines et masculines. C'est là, pour des œuvres du genre épique, une innovation singulière; ce vers facile, léger, coulant, convient aux fabliaux et aux récits gracieux, mais ne saurait être appliqué à une composition plus sérieuse que par la corruption du sentiment épique. Le début de la *plupart de ces romans est lyrique*; le poëte s'y laisse aller à une effusion de réflexions et de sentiments sur des lieux communs de morale chevaleresque. La narration est toujours détaillée, entremêlée de traits lyriques qui la suspendent et la gênent; jamais le poëte ne cite ni un témoignage ni une source; il raconte moins pour raconter que pour faire remarquer la manière dont il raconte. L'étendue de ces romans est considérable. Le *Perceval* allemand n'a pas moins de 25,000 vers, et le poëme de *Tristan et Iseult*, de Godefroy de Strasbourg, en a 23,000. Les mêmes sujets étaient successivement repris par différents romanciers, et chacun y mettait du sien. Pourtant, malgré leur succès, jamais ces compositions ne devinrent de véritables chants populaires; leur longueur les empêchait d'être chantées, et si l'on arrangeait parfois certains passages pour en faire des chants destinés au peuple, l'ensemble, par contre, était destiné à être lu par la haute société.

On s'est demandé si les clercs avaient eu une part directe dans la composition de ces romans. Les auteurs connus n'étaient ni moines ni ecclésiastiques; et pourtant on remarque que les idées et les vues que l'Eglise avait manifestées plus d'une fois, et au triomphe desquelles elle était intéressée, se retrouvaient fidèlement dans les romans, et surtout dans ceux qui traitaient du graal. L'influence cléricale semble donc établie, en ce sens du moins que ceux qui ont pris part à la rédaction de ces romans étaient pleins de respect pour les doctrines de l'Eglise et s'inspiraient constamment de son esprit.

Chevaliers rédempteurs de Mantoue. V. RÉDEMPTION (CHEVALIERS DE LA).

Chevaliers de la Mère de Dieu. V. SAINTE-MARIE (CHEVALIERS MILITAIRES DE).

Chevaliers de Jésus-Christ. V. DOBRIN (CHEVALIERS DE).

Chevaliers de la Croix. V. PORTE-GLAIVE.

Chevaliers de Malte ou **de Rhodes.** V. MALTE.

Chevaliers porte-croix. V. PORTE-CROIX.

Chevaliers teutoniques. V. TEUTONIQUES.

Chevaliers de l'Apocalypse, secte de fanatiques qui se révéla dans la seconde moitié du XVII^e siècle, à Paris. A sa tête se trouve, comme grand prêtre des croyants, un certain Augustin Gabrino, né à Brescia, à qui le livre de Jansénius avait tourné la tête. S'imaginant que l'Antechrist allait paraître, il s'était armé pour le combattre, et avait rassemblé quelques hommes crédules disposés à adopter ses rêveries. Il en avait formé une association sous le nom de *Chevaliers de l'Apocalypse*, en prenant le titre de *prince du Nombre septenaire et monarque de la sainte Trinité*, donnant pour insignes à ses disciples une épée et un bâton de commandement en sautoir, une étoile flamboyante et les noms des trois anges, Gabriel, Michel et Raphaël. Les *chevaliers de l'Apocalypse* portaient ces insignes sur leurs habits et sur leurs manteaux, ne travaillaient que l'épée au côté, et prenaient des noms d'anges. Leur nombre s'accrut jusqu'à quatre-vingts, artisans pour la plupart. Ils finirent, enivrés d'eux-mêmes, par dogmatiser. Ainsi ils disaient « qu'une femme pouvait, sans pécher, accorder ses faveurs à d'autres hommes, pourvu qu'elle ne les refusât pas à son mari. » Ils permettaient le divorce et autorisaient les maris à se délivrer de leurs femmes quand ils en étaient dégoûtés. Le 11 avril 1694, jour des Rameaux, les *chevaliers de l'Apocalypse* tinrent une assemblée qui attira une foule considérable de curieux dans une maison du quartier Saint-Marcel. Pendant qu'on chantait l'antienne : *Qui est ce roi de gloire?* Gabrino se précipita, l'épée à la main, sur les ecclésiastiques, en criant que c'était lui. Il fut aussitôt arrêté et enfermé comme fou. Un certain nombre de ses prosélytes furent arrêtés sur les révélations de l'un d'eux; le reste se dispersa, et il ne fut plus question de ces extravagants, qui n'avaient jamais recueilli d'ailleurs que le mépris public.

Chevaliers du poignard (LES). Au commencement de 1791, au moment où l'on réorganisait l'ordre judiciaire, les prisons de Paris se trouvaient encombrées de prévenus. L'administration songea à en transférer une partie à Vincennes, et fit, dans ce but, commencer des réparations au château. Mais le bruit se répandit qu'on voulait y enfermer le duc d'Orléans, et avec lui les plus ardents patriotes. Plus de 500 hommes du peuple du faubourg Saint-Antoine se portèrent à Vincennes dans la matinée du lundi 28 février, et se mirent en devoir de démolir le donjon, qu'ils regardaient comme une autre Bastille. A midi, on bat le rappel dans la capitale; La Fayette arrive à la tête d'une forte colonne de gardes nationaux, décidé à sévir. Grâce à la prudence de Santerre, qui se trouvait là avec son bataillon du faubourg, l'émeute fut facilement apaisée, et La Fayette put ramener, sans résistance, 60 individus saisis dans la bagarre.

Pendant ce temps, une scène d'un autre genre se passait aux Tuileries. Plusieurs centaines de courtisans, ci-devant nobles, anciens officiers, chevaliers de Saint-Louis, s'introduisirent dans les appartements du roi par une porte dérobée, et sans que les sentinelles s'en aperçussent. Ce jour-là, le poste était composé de gardes nationaux soldés, presque tous anciens gardes françaises. Cette affluence d'inconnus, allant et venant d'une manière mystérieuse, leur paraissant suspecte, ils pénètrent dans les appartements et fouillent ces individus, qu'ils trouvent armés de pistolets, de sabres et de poignards cachés sous leurs redingotes ou leurs manteaux. On reconnut dans le nombre Virieu, d'Esprémé-nil, Vincent d'Agoult, de Poix et le vieux maréchal de Mailly. La garde nationale en arrêta une trentaine, et chassa les autres, non sans les rudoyer. Dans quelle intention ces gentilshommes s'étaient-ils réunis armés auprès du roi? Ils prétendirent qu'ils étaient accourus *autour de lui pour le défendre*, à la première nouvelle de l'émeute de Vincennes. Les patriotes les accusèrent d'avoir voulu enlever Louis XVI et protéger sa fuite à l'étranger, chose très-vraisemblable. Cette affaire n'a jamais été bien éclaircie. Ceux qui en furent les héros ont conservé dans l'histoire de la Révolution le nom de *chevaliers du poignard*, qui devint une injure pour désigner les partisans de la cour.

Chevaliers de la liberté (LES), société secrète formée vers 1820, dans l'Anjou et la Bretagne, et qui poursuivait le même but que la charbonnerie, c'est-à-dire le renversement *des Bourbons, l'établissement* de Napoléon II avec une constitution analogue à celle de 1791, ou enfin tout autre régime donnant satisfaction aux intérêts moraux et matériels issus de la Révolution; car on sait qu'il n'y avait pas unité de doctrine entre tous ces éléments de lutte et d'opposition. Les *chevaliers de la liberté* étaient alliés aux carbonari. Ils préparèrent plusieurs mouvements dans l'Ouest, en 1821 et en 1822, et particulièrement la conspiration de Saumur. V. BERTON (J.-B.).

Chevalier au Lion (LE), poëme du XII^e siècle, en vers de huit syllabes, par Chrétien de Troyes, publié en Angleterre (1838) par M. de La Villemarqué.

Les trouvères français de la fin du XII^e siècle se mirent à célébrer dans leurs récits le roi Arthur et la Table-Ronde. Abandonnant la longue strophe monorime, ils adoptèrent les vers de huit syllabes rimés deux à deux, à la façon des fabliaux. En s'emparant de la poésie populaire des Armoricains, ils ranimèrent les vieilles traditions nationales, qui subirent une singulière métamorphose imposée par l'esprit chevaleresque du moyen âge. Il est curieux de comparer les épopées des trouvères français aux récits des bardes bretons. M. de La Villemarqué a publié les contes populaires des anciens Bretons. Grâce à lui, on peut renouer la chaîne des idées entre les bardes gallois du VI^e siècle et les trouvères du XII^e.

Le héros de Chrétien de Troyes, le chevalier au Lion, n'est autre que messire Ivain, ou Owenn, le héros du barde gallois Jeuann Vaour, qui lui-même avait refondu dans son récit les anciens chants populaires. Les deux poëtes peignent la cour du roi Arthur, mais sous des couleurs bien différentes. Le conteur gallois décrit des mœurs et des personnages qui portent l'empreinte d'une rudesse voisine de la barbarie. Les chevaliers n'ont rien de mieux à faire, tandis que l'empereur est endormi, que de s'attabler autour d'une cruche d'hydromel; l'empereur Arthur est un bonhomme aux sentiments bourgeois. On ne connaît pas encore l'amour raffiné, la tendresse exaltée du code chevaleresque; les femmes travaillent à l'aiguille, près de la fenêtre. Le trouvère français envisage les hommes et les choses tout autrement. Dans son poëme, le chef breton figure en vrai roi; c'est un maître accompli en bravoure et en courtoisie. Ses chevaliers circulent dans les salles du palais, où les appellent les damoiselles, qui, négligeant les travaux d'aiguille, écoutent avec un sourire complaisant les galants *récits et les aventures d'amour*. En général, quand le trouvère donne une description, il emploie un luxe de couleurs inconnu au barde gallois; mais ses amplifications n'enrichissent

pas toujours la matière qu'il veut embellir. Chez le Gallois, il y a telle scène où l'observation de la nature est portée à un degré surprenant de vérité; on est étonné de rencontrer ce mélange de barbarie et de finesse. Parfois, on croirait voir agir une sauvage héroïne de Shakspeare. Dans le poëme français, la dame sacrifie aux convenances, et sa suivante peut passer pour une soubrette de Molière, sans scrupules, mais non sans esprit. Elle dit à sa dame, qui pleure son mari, mais qui voudrait bien être consolée par un autre : « Eh bien donc ! quand deux chevaliers se sont battus et que l'un a vaincu l'autre, lequel pensez-vous qui vaille le mieux? Pour moi, je donne le prix au vainqueur; et vous? — M'est avis que tu me guettes et que tu veux me *prendre au mot*. — Par ma foi! vous pouvez bien voir qu'au contraire je vais droit au but. Il est certain que le vainqueur de votre mari valait mieux que lui. » Même différence dans le caractère du héros. Dans le poëme gallois, le chevalier Owenn, voyant la dame dont les vœux l'appellent, se contente de dire : « Voilà la femme que j'aime le plus. » Chez le conteur français, messire Ivain fait éclater son amour en traits chevaleresques; il se permet les *concetti*, et ne s'arrête qu'après une tirade dans les règles.

Un parallèle plus étendu nous montrerait que deux caractères distinguent surtout le poëme français de son modèle breton : d'abord, l'amour subtil, élégant et délicat du monde chevaleresque; l'amour érigé en vertu sociale, en principe de civilisation; ensuite, la préoccupation littéraire, l'abondance prolixe, la recherche et le bel esprit. Le conte breton ne fait qu'indiquer, mais la ligne est fortement accusée, le trait en est vif, la couleur toute locale; le roman français procède par énumération; il vise au tableau, et ce tableau, léché, contourné, enjolivé, a la prétention d'une riche peinture d'armoiries, avec couronne, cimier, supports et fine devise.

Chevalier au cygne (LE), roman carlovingien, ou plutôt chanson de geste où sont célébrés les événements de la première croisade. Elle se compose de cinq parties ou branches, qui sont : la *Chanson d'Antioche*, les *Chétifs*, la *Destruction de Jérusalem*, *Hélias* et les *Enfances de Godefroi de Bouillon*. V. ces différents mots.

Chevalier qui confessa sa femme (LE), fabliau du XIII^e siècle, que nos lecteurs trouveront ici avec d'autant plus de plaisir, qu'ils connaissent les imitations qu'en ont faites Boccace, La Fontaine et les autres conteurs.

« En un pays tout près de Vire vivaient un chevalier et sa femme, qui moult était courtoise dame, et fort prisée de tous. Pour la meilleure elle était comptée, et le sire se fiait tant à elle, et tant l'aimait, qu'il ne prenait souci de rien : tout ce qu'elle faisait était bien, et lui-même ne faisait rien s'il savait qu'elle ne le voulût. Ainsi ils vécurent longuement, sans que jamais entre eux il y eût la moindre querelle, quand, je ne sais de quelle manière, la femme tomba malade, et fut obligée de rester longtemps au lit. Elle fit venir le curé et fit de grands legs à l'église; mais, ne voulant pas s'en tenir là, elle fit appeler son seigneur, et lui dit : « Beau sire cher, j'ai besoin de » votre conseil; tout près d'ici est un saint » moine; comme j'ai grand'peur pour mon » âme, si j'allais à confesse à lui? Sire, pour » Dieu, sans tarder, faites-le-moi venir; j'ai » grand besoin de lui parler. — Dame, fit le » mari, j'y vais aller; il n'y a pas de moine » meilleur, et je vais vous l'amener. » A ces paroles, il s'en alla, monta à cheval et commença à penser à sa femme. « Dieu! fit-il, » cette femme qui a été si bonne, je veux sa- » voir si elle l'est autant qu'on le dit. Par le » cœur Dieu! elle n'aura confession de per- » sonne, sinon de moi. Au lieu du moine, je » viendrai, et j'entendrai sa confession. » En pensant ainsi, il arrive chez le prieur, qui était prudhomme et moult courtois; et quand le prieur le vit, joyeux il le fit descendre et fit mettre son cheval à l'écurie. « Par l'ordre » de Dieu! lui dit-il, vous m'avez servi à gré » en venant me voir comme votre ami et votre » serviteur. De vous héberger j'ai grande » joie. — Beau sire, fit le chevalier, grand gré » vous sais de votre dire; je ne puis chez vous » rester; mais venez çà me conseiller. » Alors qu'il l'eut tiré à part : « Sire, fit-il, Dieu me » garde! car j'ai grand besoin de votre aide; » gardez qu'elle ne me faille pas. Si vous me prê- » tez votre robe noire, vous l'aurez au milieu de » la nuit; je chausserai vos grandes bottes, et » je laisserai mes habits ici; vous avez mon » palefroi, j'emmènerai le vôtre. » Le moine lui octroya tout ce qu'il demandait.

Quand il fut nuit, il revêtit le drap du moine, monta sur son palefroi et partit. Arrivé dans sa maison, il se couvrit bien de son chaperon, car il ne voulait pas être reconnu. Une femme le conduisit là où la dame gisait. — « Dame, fit-elle, voici le moine que vous de- » mandâtes hier. — Sire, dit alors la malade, » seyez-vous là près de ce lit; et comme je » crains de mourir, je veux avant de vous » être confessée. — Dame, ce sera sage, car nul » ne peut répondre de soi et de sa vie. Pour » ce, je vous dis, ma douce dame, ayez pitié » de votre âme : péché célé, et c'est écrit, occit » ensemble l'âme et le corps. Pour cela, je » vous dis et vous supplie que vous ayez de » vous merci. » Et la dame qui était au lit ne reconnut pas son seigneur, qui changeait le son de sa parole. Dans la chambre il n'était qu'une lampe qui brûlait et qui donnait peu de clarté. « Sire, j'ai été moult estimée, mais je » suis fausse et parjure : sachez par là que telle » qui est blâmée vaut mieux souvent que telle » qui est louée. Moi j'avais les louanges, » mais j'étais moult mauvaise femme; car » à mes garçons je me livrais, et avec moi je » les couchais. De ma faute je me repens. » Quand le chevalier l'ouït, il plissa le front de dépit, et il eût fort désiré que mort l'emportât. « Dame, fit-il, vous avez péché; dites en- » core ce que vous savez. Si cela vous était » plaisir, vous eussiez dû vous en tenir à votre » époux qui, par mes yeux, vaut beaucoup » plus que les garçons. — Sire, si Dieu m'en- » voie conseil en cette occasion, je vous dirai » la vérité comme je la sais. A peine pourrait- » on trouver femme qui pût rester fidèle à son » seigneur, tant fût-il bel et gentil; car leur » nature est telle qu'elle se fait sentir, et les » maris sont si vilains et pleins de grande félo- » nie, que si nous osions nous découvrir ou » laisser entrevoir nos désirs, ils nous tien- » draient pour courtisanes. Il ne peut donc » être autrement que d'autres nous n'ayons » service. — Dame, je vous en crois; dites » encore ce que vous savez. — Sire, fit-elle, » écoutez encore ce dont mon corps est moult » coupable, et mon âme en grande frayeur. » J'aimais tant en mon cœur le neveu de mon » seigneur, que c'était violence et rage, et sa- » chez que je serais morte si je ne l'eusse pos- » sédé. Je fis tant qu'avec lui je péchai, et du- » rant cinq ans je l'aimai. Aussi j'en demande » à Dieu pardon. — Dame, c'était folie d'aimer » le neveu de votre seigneur avec un si grand » amour, et le péché en était double. — Sire, » si Dieu m'envoie conseil, c'est la coutume de » nous autres femmes, et celles qu'on surveille » savent encore mieux se retourner. Pour le » blâme que je craignais, j'aimais le neveu de » mon seigneur, car bien souvent maintes » gens pouvaient venir dans ma chambre. Ja- » mais je n'en fus blâmée; je l'ai fait et je fus » folle, car j'ai fait mon mari honni. Que de » *dommage* Dieu le garde! je lui ai bien fait » manger sa part. Tant lui ai fait, tant l'ai » mené, qu'il croit en moi bien plus qu'en » Dieu. Quand chevaliers viennent céans pour » se faire héberger, comme c'est leur droit, » ils demandent : « Où est la dame? — Elle est » ici. » Jamais ils n'ont demandé le seigneur, » tellement je l'ai annihilé; et une maison n'a » plus d'honneur quand la femme se fait sei- » gneur. Les femmes ont pourtant cette cou- » tume, et toujours volontiers tâchent d'avoir » le commandement; pour cette honte mainte » maison est sans mesure, et femme folle par » nature. — Dame, ce peut bien être. »

» Le chevalier ne s'enquit plus de rien, mais il lui ordonna sa pénitence, et lui enjoignit de n'avoir d'amour pour autre homme que son mari, si elle vivait encore. Lors il partit moult en colère; il trouve son cheval, monte dessus et s'en va maugréant contre sa femme, qu'il avait tant louée, aimée et estimée. En sa colère il se réconfortait, disant qu'il se vengerait bien. Le lendemain, il retourna à sa maison et alla vers sa femme. Grand étonnement elle eut de son seigneur qui, habitué de lui montrer amour, de la baiser, de l'accoler, maintenant ne daignait même lui parler. Un jour dans sa maison elle allait, comme elle avait l'habitude, et commandait moult fièrement à ses domestiques; et le sire la regarda et lui dit avec colère : « Par l'ordre de Dieu! » dame, quelle est votre fierté et votre or- » gueil? je l'abattrai, et avec mes poings vous » occirai. S'il vous souvient de votre vie, honte » à vous pour avoir failli; car nulle femme » bordelière ne mena déshonnête vie comme » vous l'avez fait. » Lors la dame ne fut pas aise; elle s'étonna des paroles de son seigneur et pensa qu'il l'avait faite confesse. Moult se doute que mal lui en arrivera, puis lui dit subitement : « Ah! mauvais homme rusé, qui me » chagrine plus que tous les chiens de ce pays » et que mes douleurs ne le faisaient jour et » nuit. Ah! mauvais homme traître, tu as pris » l'habit de l'ermite, afin de me trouver cou- » pable; mais, Dieu merci! je suis loyale, je » n'ai voisine ni voisin devant qui je ne lève la » tête. Je ne te crains pas, car si tu croyais » cela vérité, de tous ma honte eût été bien- » tôt vue. Je m'étais aperçue de votre ruse, » quand ainsi je vous trompai par mes paroles. » Je regrette, par saint Simon! de n'avoir » pris votre chaperon et de ne l'avoir tout dé- » chiré. Je vous reconnus bien au parler, et » jamais je ne vous pourrai aimer. Non ferai-je, » si Dieu me garde, mauvais traître, et jamais » ne serez pardonné. » Tant lui a dit et tant conté, que toute méfiance elle lui ôta, et que le sire fut heureux de la croire. Grandes risées et railleries en firent tous les gens du pays. »

Les nombreux imitateurs de ce conte n'ont fait, à notre avis, que le gâter en voulant l'arranger; non-seulement l'idée première appartient au vieux poëte, mais la supériorité lui est restée.

Chevalier Teuerdank (LE), poëme de Melchior Pfeizing, composé de 1512 à 1516; il porte pour titre complet : *Aventures périlleuses du louable, pieux et très-renommé héros et chevalier Teuerdank*. Il a été imprimé à Nuremberg. Il se divise en 118 chapitres, dont chacun est précédé d'une vignette, gravée sur bois par Hans Schæwflin, et non par Albert Dürer, comme on l'a prétendu. Nul autre ouvrage ne saurait mieux donner une idée du goût dominant de ce siècle, qui dissimulait toutes les personnes sous des masques et sous de faux noms, sans doute pour ne pas augmenter encore le tumulte et le scandale produits déjà par les idées nouvelles et les vérités à l'ordre du jour. L'auteur de ce poëme était secrétaire de l'empereur Maximilien, docteur en théologie et abbé de Saint-Victor, près de Mayence. Il est avéré que l'empereur Maximilien a lui-même conçu le plan de l'histoire, et a mis la main à l'exécution. Les héros sont le roi Romreich, nom sous lequel est désigné Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, qui avait le projet de se faire roi. (Le mot *romreich* ou *ruhmreich* signifie, en allemand, riche en gloire). La reine Ernreich ou Ehrenreich (riche en honneur) est Marie, la duchesse de Bourgogne, qui épousa l'empereur Maximilien. Ce souverain lui-même est désigné sous le nom de chevalier Teuerdank (noble pensée). Teuerdank a successivement affaire à trois capitaines, dont les noms allemands sont Furwittig, Unfalo et Neydelhart. Ces trois noms désignent la nature des obstacles que Maximilien trouve à son bonheur. Furwittig signifie témérité; Unfalo, revers; Neydelhart, cœur envieux, ou, si l'on veut, envié.

Dans le premier chapitre, le roi Romreich perd la reine son épouse, qui lui recommande en mourant leur fille unique et le prie de songer à la marier. Dans le second, le roi tient conseil avec ses ministres sur le choix d'un gendre. Il se présente douze prétendants, tous princes grands et riches. Les conseillers, après s'être longtemps consultés, finissent par s'en rapporter au roi même, qui déclare qu'il a fait son choix, mais qu'il ne sera connu qu'après sa mort. En conséquence, il fait son testament, mais le laisse cacheté pour être remis à sa fille. Le roi meurt bientôt, et la princesse apprend qu'elle est destinée au chevalier Teuerdank. La jeune reine consent qu'on aille chercher ce héros pour l'amener à sa cour. Le messager part, chargé du portrait et d'une lettre d'Ernreich. Les grands du pays d'Ernreich, jaloux du bonheur futur de Teuerdank et de son mérite, envoient trois capitaines pour mettre obstacle à son arrivée : ce sont ceux que nous avons nommés ci-dessus. Cependant le messager court en tous lieux et a bien de la peine à découvrir Teuerdank. Enfin il le rencontre et lui annonce la fortune qui l'attend. Mais le chevalier dit qu'avant de se rendre auprès de la jeune reine il veut la mériter par des exploits et combattre pour elle comme pour la dame de ses pensées. Avant tout, il fait part au roi son père des nouvelles qu'il a reçues. Celui-ci en témoigne sa joie, et Teuerdank, muni de ses instructions, part pour satisfaire son besoin de gloire.

Les premiers obstacles qu'il rencontre viennent de la part de Furwittig, qui, en le détournant des bonnes actions, veut l'entraîner dans des écarts téméraires et injustes; mais le chevalier lui répond en homme très-instruit des devoirs de l'honneur et de la religion. Il s'achemine vers les Etats d'Ernreich avec son écuyer et son confident, Ernhold, qui lui donne de sages avis. A l'entrée des Etats de la reine, il trouve encore Furwittig qui, sous prétexte de le bien traiter, l'engage dans une partie de chasse très-périlleuse. Un cerf est prêt à culbuter le héros dans un chemin creux, et ce n'est que par un coup extraordinaire de force et d'adresse qu'il s'en débarrasse. Dans une seconde chasse, il tue avec le même bonheur un ours terrible. On lui en propose une troisième au chamois, dans des montagnes où il risque mille fois de périr; il s'en tire heureusement et même triomphe d'un lion furieux et d'un sanglier formidable. Cette scène se répète encore trois ou quatre fois sans que Teuerdank, emporté par son courage, s'aperçoive que ce n'est que pour le faire périr qu'on l'expose à tant de dangers. Il s'aventure imprudemment sur la glace et manque de périr; ce n'est qu'à cette dernière épreuve qu'il s'aperçoit de la perfidie de Furwittig.

Il arrive ensuite chez Unfalo qui, sous prétexte de lui faire une brillante réception, le retient dans son château. Les accidents auxquels le héros est exposé dans ce nouveau séjour sont aussi nombreux que les précédents. On enlève secrètement quelques marches de l'escalier pour le transformer en casse-cou; on le fait monter sur une tour ruinée sous prétexte de découvrir le pays; il fait des chutes et des sauts extraordinaires avec son cheval; une avalanche l'ensevelit sous la neige; on veut le noyer en le faisant traverser un lac sur un mauvais bateau sans voiles, par un gros temps, etc., etc. De tous ces accidents il se tire avec le plus grand bonheur. Neydelhart succède aux deux autres traîtres, et lui tend à peu près les mêmes piéges, auxquels il échappe aussi heureusement.

Enfin il touche au terme de son voyage. A l'occasion de son arrivée, on célèbre un magnifique tournoi. Teuerdank combat pendant six jours contre six chevaliers; il sort victorieux de la lutte et reçoit le prix des mains de la reine. Son fidèle confident, Ernhold, découvre que les trois traîtres qui ont attenté à la vie de son maître se sont glissés à la cour; on les arrête, et chacun d'eux périt d'un supplice différent. Le mariage va se célébrer; mais la reine exige d'abord de son futur l'accomplissement d'un vœu qu'elle a fait, celui de se croiser pour faire la guerre aux Turcs. On prévoit d'avance la gloire que son héros doit y acquérir, et l'auteur croit déjà voir l'aigle de Teuerdank arborée sur les murs de Jérusalem et de Constantinople.

Tout ce récit, on le présume, n'est que de l'*histoire mise* sous la *forme* d'une assez froide allégorie, et cette suite assez monotone d'aventures merveilleuses est une perpétuelle série d'allusions à des événements qui n'avaient pas besoin d'être ainsi déguisés pour intéresser le lecteur.

Chevalier de Saint-Georges (LE), roman publié par M. Roger de Beauvoir en 1838. Dans une de ses meilleures créations, *Georges*, Alexandre Dumas, avec son incontestable puissance d'imagination, nous a passionnés pour un mulâtre qui faillit réussir dans une noble entreprise, l'affranchissement des esclaves. Dans le *Chevalier de Saint-Georges*, Roger de Beauvoir a choisi un côté futile du même sujet, et, prenant aussi un mulâtre, presqu'un nègre, l'a transformé en héros de la mode et des boudoirs. Le personnage est d'ailleurs historique, et son biographe n'a eu qu'à consulter les mémoires du temps pour tracer son portrait. Ce roi de la mode, ce héros des plus brillantes aventures, ce lion couleur de pain d'épice semblait créé exprès pour le roman et pour la scène; aussi Roger de Beauvoir nous l'a-t-il présenté sous ces deux formes littéraires. Agé de vingt-cinq ans, bien fait, de tournure charmante, modèle de goût, de distinction et de belles manières, montant à cheval, dansant, faisant des armes mieux que personne au monde, chantant à merveille, jouant du violon, composant des romances et des opéras-comiques, riche, généreux, le chevalier de Saint-Georges est l'idole de la cour et du grand monde. En revanche, il est loin de plaire au contrôleur général des finances, M. de Boulogne, dont il a contrecarré les projets. M. de Boulogne, qui a lâchement abandonné un fils qu'il a eu d'une négresse appelée Noémi, a reporté toute son affection sur son fils légitime, le baron de Tourvel, débauché dont il cherche à rétablir la fortune par un mariage avec une jeune, jolie et riche veuve, la comtesse de Presles. Tandis que son fils *s'occupe de ses chevaux*, le *contrôleur fait*, par procuration et à sa place, la cour à M^{me} de Presles, autour de laquelle il ne peut voir sans effroi papillonner le grand vainqueur, le chevalier de Saint-Georges. Il obtient contre ce dernier une lettre de cachet; mais le malin chevalier sait se faire remplacer à la Bastille par son rival, qui croit aller à un rendez-vous d'amour chez M^{lle} Guimard, une actrice en renom. Saint-Georges met le temps à profit, et force rapidement l'entrée du cœur de la comtesse; mais de Tourvel, dupé, embastillé, évincé près de sa future, accourt, et d'un mot avilit le chevalier : la coqueluche des belles n'est qu'un esclave fugitif, un ancien domestique de la mère de la comtesse, le fils de la négresse Noémi! « Non, répond Saint-Georges en le provoquant, je suis affranchi. » Il le prouve, et un duel est arrêté entre les deux rivaux.

M^{me} de Presles vient supplier Saint-Georges de ne pas se battre; elle lui avoue, pour triompher de sa résistance, qu'elle partage son amour, et lui offre sa main s'il refuse le duel. « Vous m'aimez, raison de plus pour ne pas perdre votre estime, répond le chevalier; je me battrai. » Sur ces mots on frappe, la comtesse n'a que le temps de se cacher, et M. de Boulogne entre et conjure à son tour le chevalier d'épargner son frère. *Brisant* son orgueil pour empêcher le duel, le contrôleur découvre au chevalier qu'il est son père. Il pourrait sauver l'honneur de Saint-Georges en révélant hautement le secret de sa naissance, mais il craint de se compromettre. Le chevalier, sur lequel la voix de l'amour avait eu moins de force que celle de l'honneur, se sacrifie par piété filiale à l'égoïsme paternel; il refuse de se battre, sans se préoccuper des suppositions fâcheuses auxquelles donnera lieu sa conduite. Mais la comtesse, sortant du cabinet où elle était cachée, declare la vérité devant les témoins; le chevalier et le baron, les deux frères rivaux, s'embrassent, et de Saint-Georges devient l'heureux époux de M^{me} de Presles.

Telle est l'analyse de ce roman et de la comédie en trois actes que Roger de Beauvoir, en collaboration avec Mélesville, en tira et fit représenter aux Variétés le 15 février 1840. On ne peut refuser à ces deux œuvres de l'invention, de l'intérêt, de la vivacité, une grande habitude de la mise en scène; mais le ton cavalier du style ne rachète pas son incorrection. Roger de Beauvoir, gâté par la bienveillance de la critique, ne se donnait pas la peine de soigner sa rédaction, et traitait la langue française comme son héros, le chevalier de Saint-Georges, traitait son violon, lorsqu'il s'amusait à jouer un menuet avec la lanière de son fouet.

Chevaliers de l'Esprit (LES), roman de Gutzkow (1850-1852), un des chefs de l'école qu'on a appelée à tort ou à raison la jeune Allemagne; aujourd'hui encore, il représente d'une manière assez fidèle les tendances littéraires de son pays. Dans les *Chevaliers de l'Esprit*, l'imitation d'Eugène Sue est flagrante, et plus d'une scène des *Mystères de Paris* a passé dans ce roman, qui a obtenu un de ces succès qui font époque. Les deux frères Wildungen, Dankmar et Sigebert, derniers descendants d'un des templiers qui périrent avec Jacques Molay sur le bûcher dressé par Philippe le Bel, sont à la recherche d'une for-

tune immense laissée par leur ancêtre. Cette fortune doit servir à la fondation d'une société gigantesque d'où sortira l'affranchissement du monde. Un jeune prince, le Rodolphe des *Mystères de Paris,* qui a quitté volontairement son palais pour vivre avec le peuple, qui a porté la blouse et manié le rabot, est le collaborateur des deux frères. Long, embrouillé, puéril au début, le récit se modifie heureusement vers la fin, où, sous certaines personnifications, apparaît l'Allemagne du XIX^e siècle, avec ses aspirations et ses chimères, son enthousiasme et son exaltation.

Le succès du roman, nous l'avons dit, fut immense; les courages se réveillèrent; les esprits abattus reprirent leur énergie. De tous côtés arrivaient des adhésions aux théories de Gutzkow. Les défauts mêmes de son ouvrage le servirent dans tous les rangs du parti du progrès.

Chevalier de Maison-Rouge (LE), roman historique publié en 1845 par Alexandre Dumas. Quelques auteurs, comme Saint-Réal avec son *Don Carlos,* de Jouy avec le *Centenaire,* s'étaient avisés de rendre l'histoire populaire en la revêtant des brillantes couleurs du roman; Alexandre Dumas jugea la tentative heureuse, et publia une série d'œuvres dans lesquelles, prenant un fait historique comme point de départ, il brode si habilement son canevas que le lecteur, arrivé à la fin du volume, s'aperçoit à peine que, dans le roman historique qu'il vient de parcourir, il a tout trouvé sauf l'histoire. Le *Chevalier de Maison-Rouge* est la plus parfaite expression de ce genre. L'époque est merveilleusement choisie, et le fond même excite déjà un puissant intérêt en dehors de celui que l'émouvant écrivain saura lui prêter.

La reine Marie-Antoinette attend, dans la prison du Temple, le jour de l'échafaud; un jeune émigré, que son fanatisme de dévouement a fait surnommer par le peuple l'*amoureux de la reine,* le chevalier de Maison-Rouge, bravant tous les périls, forme chaque jour un nouveau complot pour arracher à ses bourreaux la royale victime. Il est secondé dans ses projets par Dixmer, que de grands services reçus attachent à lui par les liens d'une reconnaissance qu'aucun danger ne peut faire chanceler. Dixmer n'hésite pas à sacrifier sa fortune, sa vie et même celle de sa femme, la douce Geneviève. Un soir que celle-ci sortait pour concourir à l'exécution des plans du chevalier, elle se voit arrêtée par une patrouille patriote. Maurice Lindey, le type du républicain généreux, et son ami Lorin, physionomie originale, esprit mordant et caustique, un de ces caractères qui rient devant la guillotine et achèveraient un quatrain la tête dans la lunette, volent au secours de la jeune femme et la délivrent. Maurice, qui, en la reconduisant, a eu le temps d'admirer sa beauté, en devient amoureux. Le lendemain, en cherchant à retrouver ses traces, il est surpris par Dixmer et ses complices; sa mort va rassurer les conspirateurs, lorsque Geneviève le reconnaît, et sauve à son tour la vie à son libérateur de la veille. Dixmer, calculant les avantages qu'on peut tirer de rapports amicaux avec Maurice, l'invite à venir fréquemment, malgré la répugnance de sa femme, à laquelle il répond : « La grande ombre de civisme que Maurice projette autour de lui s'étendra sur tous ceux qui l'approchent et voilera leurs desseins. » En effet, sans s'en douter, Maurice sert le complot royaliste en facilitant l'entrée de la prison à Geneviève, qui a manifesté le désir de voir la reine, et... désir de femme aimée devient un ordre pour son amant. La conspiration est éventée, et Maurice éprouve la plus grande peine à raffermir sa popularité. Pour l'y aider, Lorin veut le mettre à la tête d'une escouade chargée d'arrêter le chevalier de Maison-Rouge. Placé entre son devoir et son amour, Maurice favorise l'évasion du chevalier, trahison dont l'amour de Geneviève acquitte le prix. Tout à coup Dixmer reparaît et pardonne son amour à sa femme, à la condition qu'elle expiera sa faute par une mort glorieuse, en sauvant la reine. Les mesures sont bien prises; Dixmer a pénétré dans la prison, Marie-Antoinette va être enlevée, lorsque Maison-Rouge, qui de son côté a combiné un nouveau plan, vient involontairement empêcher la réussite de celui de Dixmer. Le chevalier se fait tuer, Dixmer s'échappe, et Geneviève est condamnée à mort. Désespéré, Maurice provoque Dixmer, le tue, et s'enfuit avec Geneviève, grâce au dévouement sublime de Lorin, qui les trompe pour mieux les sauver, et monte à leur place sur l'échafaud en fredonnant :

> Et voilà comment tout s'explique
> A l'aide de la logique.

On sait quels épisodes sanglants signalèrent l'époque choisie par Alexandre Dumas; ils se reproduisent avec toute leur énergie dans le *Chevalier de Maison-Rouge.* Les scènes dramatiques s'y succèdent rapidement, et, soit que l'auteur redise à sa manière une catastrophe racontée par les historiens, soit que son imagination féconde crée quelques circonstances nouvelles, un intérêt palpitant vous attache à ces pages; aussi court-on du commencement à la fin du livre sans s'arrêter un moment.

Chevalier d'Harmental (LE), roman de M. Alexandre Dumas, publié en 1845. C'est, malgré sa date, le premier fruit de l'association du célèbre romancier avec M. Auguste Maquet. Ce dernier, encore à peu près inconnu, apporta un jour au grand romancier un mince manuscrit, dont Alexandre Dumas sut tirer quatre volumes pleins d'intérêt, qui parurent sous son nom seul et avec le titre du *Chevalier d'Harmental.* Les deux collaborateurs transformèrent ensuite leur roman en un drame en cinq actes et dix tableaux avec prologue, qu'ils signèrent en commun, et qui fut représenté au Théâtre-Historique, le 26 juillet 1849. Le fond étant identique dans le roman et la pièce, nous analyserons ensemble ces deux œuvres.

Dans la même rue, et en face l'un de l'autre, demeurent deux personnages occupés de soins bien différents. A droite, le chevalier d'Harmental, sorte d'aventurier sans peur, mais non sans reproches, chef d'une conspiration dont le but est d'enlever le régent et de le transporter en Espagne; à gauche, le bonhomme Buvat, employé à la Bibliothèque, qui partage son temps entre ses fonctions et l'éducation de Bathilde Durocher, une orpheline qu'il a recueillie. Le père de Bathilde a jadis sauvé la vie au régent; mais les princes ont la mémoire courte, et sans Buvat la jeune fille serait demeurée privée de tout appui à la mort de sa mère.

Conspirer n'empêche pas d'aimer; le chevalier s'en aperçoit en admirant la grâce et la beauté de Bathilde. Lui faire comprendre et partager son amour, tel est le complot auquel d'Harmental travaille avec autant d'ardeur qu'à l'enlèvement du régent, et qui lui réussit beaucoup mieux. Pour se ménager une entrée dans la maison de Buvat, il charge celui-ci de copier les plans de la conspiration; mais le vieux bureaucrate, qui découvre la trame, dans sa frayeur d'être puni comme complice, court tout révéler au cardinal Dubois. Il veut sauver le régent sans dénoncer personne; Dubois le force, par la crainte, de compléter ses déclarations. Le chevalier est arrêté, et Bathilde, avouant son amour à son père adoptif, lui jure qu'elle mourra si d'Harmental meurt.

Vite Buvat vole chez Dubois : « J'ai sauvé la France, dit-il, il me faut la grâce du chevalier pour récompense. » Dubois refuse; Buvat s'élance sur lui et se met en devoir de l'étrangler, lorsque survient le régent. Philippe d'Orléans promet à Buvat, qui ne le connaît pas, de le recommander au régent, et s'amuse de la simplicité du bonhomme. Une visite vient mettre un terme aux remerciements de Buvat; c'est Bathilde qui se présente pour demander au régent la grâce du chevalier, en récompense du service jadis rendu par son père à Philippe d'Orléans. Le prince ému fait célébrer le mariage de Bathilde avec le chevalier d'Harmental, et, au moment où elle pleure, s'attendant à être aussitôt veuve qu'épouse, il lui accorde la grâce de son mari. C'est ainsi que le régent acquitte envers la fille du capitaine Durocher les dettes de Philippe d'Orléans. Buvat, enrichi et joyeux, serait, dans un pareil moment, capable d'embrasser Dubois lui-même.

Faut-il le dire, nous préférons cette touchante et spirituelle histoire à la plupart des autres romans historiques de M. Alexandre Dumas. Est-elle donc plus intéressante que le *Chevalier de Maison-Rouge,* plus dramatique que la *Dame de Montsoreau,* plus alerte, plus vive, plus brillante que la trilogie des *Mousquetaires?* Non; mais le sentiment y occupe une plus large place, et le style lui-même y est mieux traité peut-être. Le type du bonhomme Buvat est charmant et rondement dessiné. Bathilde est une exquise physionomie, toute parfumée de poésie, bien faite pour plaire à d'Harmental, ce chevalier de contes de fées, type de l'honneur exagéré, qui ne recule jamais devant une parole donnée, même quand il a eu tort de la donner. Ces trois caractères font le succès et la passion du roman et de la pièce, car, ainsi que Matharel de Fienne l'écrivait fort justement, « l'œuvre transportée à la scène n'a rien perdu de son mouvement et de son charme. La douce poésie que les amours de Bathilde et du chevalier répandent dans le roman, la curiosité qui s'attache à la partie historique, l'originale et plaisante bonhomie du bibliothécaire, qui se transforme en lion furieux dès qu'on touche à sa Bathilde bien-aimée, tout cela a émigré du livre au théâtre. » Ajoutons que les scènes se marient bien, que les coupures sont heureuses; l'allure du drame est calme, tranquille, et n'a pas les soubresauts ordinaires de la manière théâtrale du fécond écrivain. La partie comique et sentimentale y a le pas, chose rare, sur la partie dramatique. Ne nous en plaignons pas : au contraire. Le dialogue, saupoudré d'esprit, se pare de toutes les grâces du naturel.

Chevaliers du lansquenet (LES), roman publié en 1848 par MM. Xavier de Montépin et le marquis de Foudras. Ce livre, qui n'est rien moins que moral, renferme cependant une leçon sur laquelle on ne saurait de nos jours trop appuyer; c'est mieux qu'une satire, c'est le tableau du châtiment du vice élégant, de cette classe de jeunes gens désœuvrés qui demandent au crime les moyens de satisfaire leur amour du luxe et leurs passions insatiables. Quelques-uns de ces hommes, qui ont usé et abusé de tout, se sont associés pour exploiter en commun une petite industrie d'importation grecque : ils volent au jeu, et le partage du gain, qui se fait d'ailleurs le plus honnêtement du monde, a lieu chaque mois. Grâce à des titres et à des décorations dont ils se sont gratifiés, toutes les portes leur sont ouvertes, toutes les facilités leur sont données pour exercer leur coupable talent. Toujours à la piste des fils de famille sur le penchant de la ruine, ils les poussent dans l'abîme comme autant de recrues désignées d'avance pour accroître le nombre des leurs. Georges de Marigny, après avoir été leur dupe, devient leur complice, la débauche le jette dans le crime. Il a dévoré sa fortune et celle d'une sœur enlevée par des bohémiens dans son enfance; il ne lui reste qu'une ressource, la mort ou le déshonneur : il préfère le dernier parti, et s'affilie à la société des chevaliers du lansquenet. Doué d'un esprit audacieux, Georges ne tarde pas à trouver que les résultats obtenus sont mesquins; il demande à être le chef de la société, à disposer en maître de ses complices et du capital en commandite, à charge par lui, dans un délai de trois mois, de centupler les bénéfices. Sa proposition est acceptée, et nous voyons le chef de la société des chevaliers du lansquenet à l'œuvre. Du fond de la Normandie, il ramène un jeune homme deux fois millionnaire, le ruine et le déshonore. Il a fait participer à cette bonne action ses associés et une demoiselle du quartier Bréda, qu'il transforme en grande dame pour les besoins du moment : mais, par une de ces péripéties qui ne se rencontrent que dans les romans, Perdita, la sœur de Georges de Marigny, se retrouve à point nommé pour embrouiller les fils de l'intrigue nouée par son frère, qui essaye vainement de la faire disparaître. Ses menées coupables sont découvertes, et Georges va se brûler la cervelle, lorsqu'un vieil ami de sa famille, qui l'a suivi à son insu à chaque pas qu'il faisait sur le chemin du déshonneur, l'arrête au dernier moment, lui rend acquittés les faux qu'il a signés, et l'exhorte à partir pour l'Amérique, où il pourra se réhabiliter par le travail. Georges, qui n'était qu'égaré, accepte et quitte le théâtre de ses honteux exploits, après avoir vu le gentilhomme normand qu'il voulait ruiner épouser sa sœur. La vertu triomphe, et le vice est puni ou pardonné.

Quant au style, il est vif, clair, mais incorrect et négligé. On reconnaît aisément la part de chaque collaborateur : M. de Foudras a du talent, mais on sent qu'il produit avec trop de rapidité; M. de Montépin eût figuré avec honneur dans le cercle des précieuses de Molière, tant il a horreur de la simplicité et du mot propre; mais il excelle à rendre les situations dramatiques.

Chevalier Destouches (LE), roman publié en 1863 par Jules Barbey d'Aurevilly. Royaliste par principes, l'auteur a consacré sa plume au service de sa cause; ses romans ont ou prétendent avoir la portée de manifestes politiques. Le chevalier Destouches est un hymne en faveur de la chouannerie. C'est le simple récit de la délivrance de l'un des héros des guerres de la Vendée. Il est difficile d'imaginer une narration plus intéressante, plus attachante, plus saisissante. Les principaux acteurs de ce drame ne sont pas des hommes, ce sont des héros taillés dans le marbre à la façon d'Homère, et, s'ils n'ont pas combattu contre les dieux, c'est que de nos jours les divinités ne descendent plus sur la terre. Une citation fera juger de la valeur de ce livre. Pour délivrer le chevalier, renfermé dans la prison d'Avranches, douze Vendéens, armés seulement de fouets, engagent un combat contre toute la population que la foire avait attirée sur la place du marché. Après une lutte de Titans, qui ne dure pas moins de trois heures, ils se retirent en bon ordre et sans perdre un seul des leurs. En revanche, à la fin, « leurs fouets claquaient toujours, mais le claquement de ces fouets était moins sonore. Il devenait de plus en plus mat, à chaque coup frappé dans cet amas de chairs sanglantes, qui faisaient boue autour d'eux et qu'ils envoyaient à la figure de leurs ennemis en éclaboussures. A l'endroit où ils frappaient, la foule n'ondulait plus. Cela se creusait. Le sang jaillissait et faisait fumée comme fait l'eau sous le moulin. Là on ne marchait plus que sur des corps tombés, comme sur de l'herbe, et la sensation de piler ces corps sous leurs pieds leur donna à tous les douze la même pensée, car, tout en tapant, ils se mirent à chanter gaiement tous les douze la vieille ronde normande :

> Pilons, pilons, pilons l'herbe;
> L'herbe pilée reviendra!

Mais elle n'est pas revenue. A Avranches, on vous montrera, à cette heure, la place où ces rudes chanteurs combattirent. L'herbe n'a jamais repoussé à cette place. Le sang, qui, là, trempa la terre, était sans doute assez brûlant pour la dessécher. » Et le récit de ce combat de géants se soutient durant vingt pages sur ce ton.

Le livre est, selon nous, le chef-d'œuvre de l'auteur; il est simple et grandiose en même temps. D'un bout à l'autre circule une séve, une énergie peu commune; le style est plein de vigueur. Il y a de la grandeur dans ce récit d'un héroïsme sauvage; il est à regretter seulement que les personnages dépassent trop la taille humaine pour que le lecteur ne doute pas un peu de leurs exploits. La chaleur et le mouvement font passer aisément sur l'invraisemblance de quelques détails et les nombreuses incorrections de ce style plein d'âpreté.

Chevaliers (LES), comédie d'Aristophane, représentée dans la 88^e olympiade (424 av. J.-C.). C'est plutôt une œuvre de parti, d'action, que de littérature. L'auteur y combat comme champion de cette aristocratie définie par Aristote « la forme de gouvernement où commandent ceux qui ont reçu la meilleure éducation. » La liberté avec laquelle il traîne dans la boue ses adversaires démontre la justesse du mot de Platon, appelant Athènes une *théâtrocratie,* comme plus tard on appela la France une monarchie absolue tempérée par des chansons.

Le titre des *Chevaliers* vient des personnages qui formaient le chœur. Cette classe des chevaliers était particulièrement odieuse à Cléon, le chef du parti populaire, contre lequel la pièce est dirigée. Des citoyens comme les *chevaliers,* qui composaient la partie la plus nombreuse de la classe aisée et éclairée, devaient naturellement éprouver une antipathie marquée pour Cléon, qui s'était placé à la tête de la foule, des ouvriers et des pauvres. C'étaient eux qui lui avaient fait rendre ses comptes et restituer cinq talents comme concussionnaire; ce sont eux qu'Aristophane va donner pour adversaires à Cléon, qu'ils combattront non par eux-mêmes (il ne mérite pas cet honneur), mais en lui dépêchant un homme tiré de la lie du peuple.

Cette violente satire contre Cléon n'attaque plus, comme les *Babyloniens* et les *Guêpes,* certaines mesures de sa politique, mais frappe à coups redoublés sur l'ensemble et le caractère général de sa démagogie. Il fallait un véritable courage pour oser se mesurer au chef du parti populaire, surtout au moment où le caprice du sort venait de réaliser l'imprudente prédiction de Cléon, qui s'était vanté de faire prisonniers, en un coup de main, les Spartiates de Sphactérie, dont les meilleurs généraux d'Athènes n'avaient pu triompher. « La hardiesse de ce fait, d'attaquer en ce moment Cléon, à l'apogée de sa puissance, on peut la mesurer, remarque Ottfried Müller, quand on songe que personne ne voulait faire au poëte le masque du démagogue, et qu'Aristophane fut obligé de se charger lui-même du rôle de ce personnage, que personne ne voulait jouer. »

Voici en quelques lignes l'esquisse de cette comédie politique où la démocratie est représentée par le bonhomme Démos (le peuple), vieillard un peu sourd, sot, irascible, radoteur et gourmand. Dans l'exposition, deux des esclaves du bonhomme, Nicias et Démosthène, les deux généraux que Cléon avait supplantés après l'affaire de Sphactérie, se plaignent de la situation que leur a faite leur camarade Cléon, fils de corroyeur et ancien corroyeur lui-même, qui, à force d'intrigues et de bassesses, est parvenu à s'emparer de la confiance du maître, et le gouverne à son gré. Pour perdre leur rival, ils lui dérobent, tandis qu'il dort gorgé de viande et de vin volés à Démos, un des oracles avec lesquels il mène le bonhomme. Cet oracle prédit qu'un charcutier renversera le corroyeur. A ce moment, un charcutier vient à passer; ils s'en saisissent, et, bon gré mal gré, veulent le forcer à devenir le sauveur de l'État. Le pauvre charcutier a beau s'en défendre, alléguer son ignorance; on lui répond : « Tu sors de la lie du peuple, tu es un vaurien; c'est précisément pour cela que tu deviendras un grand personnage. » Le charcutier raconte en effet qu'ayant volé dans son enfance un morceau de viande, et ayant hardiment nié le vol sous la foi du serment, un homme d'Etat avait gravement annoncé qu'un jour le peuple se confierait à sa direction. « Savoir lire, si mal que ce soit, pourrait te faire tort, ajoutent Nicias et Démosthène; le gouvernement populaire appartient aux ignorants et aux gredins. » L'auteur met ensuite ces paroles audacieuses dans la bouche des parrains politiques du charcutier : « Rien de plus facile que de gouverner; continue à faire ton métier, amalgame les affaires comme tes hachis, tire-les en longueur comme tes boudins, amorce le peuple en le régalant de petits propos culinaires. Tu as tout ce qu'il faut pour entraîner la populace : voix crapuleuse, esprit pervers, impudence du marché, tu as toutes les qualités nécessaires. » Aristophane, on le sait, ne se bornait pas à l'allusion. Cléon paraît en personne, et sa vue suffit pour faire fuir son rival, le pauvre charcutier. Mais Nicias et Démosthène le ramènent avec l'escorte des chevaliers, qui forment le chœur et qui, se mettant de la partie, soutiennent l'adversaire du démagogue. Encouragé par ce renfort, le charcutier entame avec Cléon une lutte d'injures, d'effronterie, de faux oracles, de cadeaux suborneurs, d'impudence et de friponnerie. Les deux rivaux font de leur mieux pour se ménager la faveur du bonhomme Démos tombé en enfance. Des inventions plaisantes, comme celle du coussin posé par le charcutier à la place où va s'asseoir le bonhomme, afin qu'il ne blesse pas celui qui avait été assis au gouvernail de Salamine, vont de pair avec des reproches fort sérieux, qui frappent toute la politique de Cléon. Une scène aussi amusante pour les yeux que pour les oreilles forme enfin le joyeux dénoûment de ces délibérations un peu prolongées. Cléon et le charcutier, vêtus en gargotiers, sont assis devant deux tables sur lesquelles se trouvent des corbeilles remplies de comestibles. Ils y prennent tantôt un mets, tantôt un autre, pour l'offrir à Démos, en le lui vantant d'une façon très-plaisante. Il va sans dire que la victoire reste encore au charcutier, qui sait mieux soigner le peuple, qu'il promet de bien

dorloter et de nourrir de saucisson bien chaud. Cléon est chassé comme indigne et dépouillé de tous ses honneurs. Démos, que le charcutier a rajeuni en le faisant bouillir dans sa marmite, comme Médée avait fait du vieil Eson, ayant recouvré son intelligence, et profondément honteux de ses folies passées, ne veut plus entendre parler de charlatans ni de démagogues. Le charcutier lui-même quitte son caractère d'ignoble coquin, et sert consciencieusement son maître régénéré, qui chante les douceurs de la paix en d'excellents vers.

Les *Chevaliers* sont peut-être la création la plus brûlante, la plus mordante de la muse aristophanesque. « La comédie, d'après Ottfried Müller, y dépasse ses limites, elle devient presque un champ de bataille où les athlètes politiques combattent à mort. » A la violence de la haine politique se mêle évidemment un ferment d'irritation personnelle, fomenté par les persécutions judiciaires subies par l'auteur des *Babyloniens*. Ce n'est point l'élément comique qui domine, c'est la verve satirique; aussi, pour l'agrément des spectateurs, les scènes sont-elles souvent trop prolongées. On sent que, dans cette pièce, Aristophane appuie avant tout sur la partie politique, et que les inventions comiques y figurent plutôt comme ornement et pour la forme que pour le fond. L'allégorie n'apparaît, pour déguiser la hardiesse des attaques, que comme un voile léger et transparent. Aristophane est un poëte aristocrate, qui bafoue de tout cœur le pauvre peuple d'Athènes, représenté sous la figure du bonhomme Démos, et se permet des licences d'une extrême audace. « Jamais, dit Schlegel, aucun souverain ne s'est laissé dire d'aussi bonne grâce des vérités aussi fortes, et n'a mieux entendu la plaisanterie que le peuple d'Athènes. » Il est vrai que son Mentor prodigue tant de sel et tant d'esprit qu'on l'écoute, on lui pardonne et on l'applaudit avant d'avoir eu le temps de se fâcher contre lui. Malgré la fougue indomptable de sa pensée, il n'oublie jamais le soin de la forme, dont l'exquise perfection pourrait faire regarder les *Chevaliers* comme une boutade de Diogène le Cynique racontée dans le style de Platon.

Chevalier du pilon brûlant (LE), comédie anglaise de Beaumont et Fletcher. Cette pièce est une satire dirigée contre les poëmes et les romans chevaleresques dont le XVIe siècle fut inondé. Elle parut, dit-on, en 1613, huit ans après la première partie du *Don Quichotte* de Cervantes, et un an après une pièce d'Heywood sur un sujet analogue, les *Quatre apprentis de Londres*. Le cadre adopté par les deux auteurs rend la plaisanterie très-piquante. Ils mettent en scène le public et les acteurs; en face des spectateurs véritables, ils placent des spectateurs supposés, qui assistent, pour leur compte, à la représentation, qui critiquent à tort et à travers, et qui interviennent à chaque instant dans l'action, pour exprimer l'opinion du parterre. Ce public de convention se compose d'un marchand de Londres et de sa femme, vrais types de bourgeois. L'honnête couple sort de sa boutique pour aller au théâtre et demande à grands cris un sujet qui l'intéresse, une action qui soit à sa portée et des personnages de sa connaissance; il verrait volontiers des épiciers sur la scène, et il réclame cette faveur des deux poëtes, qui la lui octroient généreusement. Contents du succès de leur démarche, le marchand et sa femme offrent aux auteurs le service de leur apprenti, Ralph, qui pourra représenter au naturel les mœurs de leur classe. Après ce préambule, on s'attend à une intrigue vulgaire; mais là est justement le côté plaisant de la situation. La poésie chevaleresque a fait des ravages jusque dans les rangs de la bourgeoisie; les épiciers, ravis par la lecture des romans, oublient le poivre et la cannelle pour songer aux lointaines aventures, aux expéditions héroïques, aux princesses enchantées et aux châteaux forts gardés par des géants. L'apprenti Ralph prend possession de son rôle, non point en vendant de la marchandise aux clients, mais en se décorant lui-même des insignes de la chevalerie. Ce héros improvisé transforme en écusson l'instrument de sa profession : il fait peindre sur son bouclier un pilon enflammé et il en prend le nom. Comme un chevalier ne marche pas sans écuyer, il destine cet honneur à un de ses camarades, et il complète sa suite en conférant la dignité de nain au plus petit des apprentis. Ralph, qui sait si bien s'affubler du costume de don Quichotte, connaît aussi à merveille le jargon de la chevalerie; il n'emploie que les termes les plus nobles; il apprend à ses serviteurs qu'il faut appeler toutes les femmes « ma belle dame, » toutes les forêts « des déserts, » et tous les chevaux des « palefrois. » Ces instructions données, il se met en campagne pour courir les aventures. Alors commence une série d'expéditions plaisantes imitées du chef-d'œuvre de Cervantes. Tous les malheurs fondent sur le chevalier et sur sa suite. Il se mêle, comme son modèle, de redresser les torts; mais, dans ce métier dangereux, il reçoit plus de coups de bâton qu'il ne donne de coups d'épée. Il prend pour un géant un innocent barbier, qui le met à la porte de chez lui. Il croit partout reconnaître les mœurs chevaleresques, et, quand il arrive dans une méchante auberge, il salue l'hôte et l'hôtesse comme les habitants d'un château. Son illusion dure jusqu'au moment où on lui réclame 12 schellings pour le payement de son écot : grave infraction aux lois de l'hospitalité. Ses mésaventures font beaucoup rire, et ce qui les rend plus amusantes encore, c'est l'intervention du bourgeois et de sa femme, qui, dans la pièce, composent le public. Ces braves gens ne peuvent voir de sang-froid leur apprenti maltraité : ils prennent ses malheurs au sérieux, maudissent ses ennemis, appellent la police à son secours, payent ses dettes et soutiennent héroïquement la cause de la chevalerie.

« Dans ce cadre burlesque, dit M. A. Mézières, Beaumont et Fletcher résument toutes les épigrammes que leur siècle dirigeait contre l'esprit du moyen âge. Leur ironie atteint même leur prédécesseur Heywood, qui, dans sa pièce de l'année précédente, avait attaqué, mais avec trop de gravité, suivant eux, les derniers vestiges des idées chevaleresques. » Dans le genre burlesque, où les deux poëtes réussissaient mieux que dans la haute comédie, cette pièce est leur chef-d'œuvre.

Chevalier à la mode (LE), comédie en cinq actes, de Dancourt, représentée sur le Théâtre-Français, le 28 octobre 1687. Cette pièce, qui passe avec raison pour le chef-d'œuvre de Dancourt, est un excellent tableau de mœurs. Le chevalier de Villefontaine, un libertin qui déshonore sa noblesse par ses vices, cherche à tirer parti de ses grâces pour séduire et ruiner une vieille folle, qui veut acheter avec son argent un joli homme et de la noblesse. Il a sur les bras trois maîtresses qu'il trompe à la fois. Quoique les femmes qui aiment ne soient pas difficiles sur les mensonges qu'on emploie pour les abuser, encore faut-il en trouver qui soient revêtus de quelque apparence de raison; l'imagination féconde du chevalier suffit à peine aux expédients toujours nouveaux dont il a constamment besoin pour se tirer d'affaire, ce qui donne lieu à une multitude de scènes comiques. Beaucoup de présence d'esprit, un grand usage de ces sortes d'intrigues, la profonde crédulité de ses maîtresses, le font sortir de plusieurs mauvais pas. Cependant, à la fin du troisième acte, les trois femmes reconnaissent que les mêmes vers leur ont été adressés; le chevalier semble démasqué et perdu; mais l'auteur renoue l'action avec beaucoup d'art par une habile explication de Villefontaine, qui remplit de ses fourberies deux actes encore jusqu'au moment où la tante et la nièce découvrent qu'elles sont rivales. Ce dénoûment, né du sujet, peut être regardé comme l'un des meilleurs qui existent au théâtre. Sur trois femmes, le chevalier n'en attrape aucune, et ne gagne à ses roueries que d'augmenter le chiffre déjà assez respectable de ses dettes. Cette comédie fut jouée quarante fois de suite, ce qui était pour l'époque un très-grand succès. Les frères Parfait assurent, dans leur *Histoire du théâtre français*, qu'un certain M. de Saint-Yon fit le *Chevalier à la mode* en société avec Dancourt. « Ils n'ont fait en cela, dit un critique, qu'exprimer l'opinion très-répandue au temps où ils écrivaient. Si l'on fait attention que cette pièce est peut-être la seule de Dancourt où le comique vif et enjoué, malin et graveleux de cet auteur est mêlé à une foule d'observations de mœurs et de traits profonds, on sera porté à croire qu'en effet il a été aidé, en la faisant, par un de ces esprits philosophes qui donnent à tout le cachet de la solidité et même du génie. Ce Saint-Yon fut un de ces hommes qui ont été aussi peu connus après leur mort que pendant leur vie. Quoique d'un naturel très-timide et ayant vécu très-retiré, les comédies qu'il a laissées sous son nom sont pleines de gaieté et de vivacité; si elles ne sont pas restées au théâtre, c'est parce qu'elles sont dépourvues de l'intelligence de la scène, c'est qu'elles manquent d'art. »

Les frères Parfait rapportent qu'à la troisième représentation de la pièce Dancourt écrivit sur le registre de la Comédie-Française : « Je ne veux plus de part d'auteur. » Le fait est vrai, mais ce ne fut pas une grande générosité de la part de Dancourt. Il était de règle alors que lorsque la recette venait deux fois de suite à ne pas dépasser 300 fr., la Comédie ne payait plus de part d'auteur; or, c'est ce qui arriva presque aussitôt après la renonciation de Dancourt : son désintéressement n'était que de la prévoyance.

Chevalier joueur (LE), drame de Dufresny, en cinq actes et un prologue, représenté au Théâtre-Français le 15 août 1697. L'idée d'un caractère que Molière n'avait pas développé, celui du joueur, germa dans le cerveau de Dufresny. Il se mit promptement à l'œuvre, mais eut le tort de prendre pour confident le malin Regnard, qui ne se gêna nullement pour lui emprunter son sujet, et lui en dérober même les scènes principales, qu'il para du charme de son style. Ce fut en vain que Dufresny réclama, les rieurs furent pour Regnard, et, lorsque parut la comédie de Dufresny, on ne lui reconnut d'autre mérite que celui d'être faite sur le même canevas que celle de son heureux rival.

Le chevalier joueur aime Angélique et est aimé d'une baronne, tante d'Angélique, dont il met la bourse à contribution. Angélique lui promet sa main, à condition qu'il dira aux cartes un éternel adieu. Le chevalier s'engage de bonne foi; mais ce n'est pas là le compte de la baronne. Dégoûter Angélique du chevalier pour le confisquer à son profit, tel est son but, et son plan pour l'atteindre consiste à lui faire violer son serment. Or il est quatre sortes de serments qui ne se tiennent guère : serments d'amour, serments d'ivrogne, serments politiques et serments de joueur. Le chevalier tombe dans le piége, joue et gagne. A peine se donne-t-il le temps d'écouter Angélique et de brusquer la baronne; il retourne au tripot et perd. Angélique tente, sur l'avis de Dorante, un de ses adorateurs, une épreuve qui lui prouve que le chevalier n'en voulait qu'à sa dot. Le joueur espère se rabattre sur la tante comme pis-aller; mais la baronne, dont les yeux sont dessillés, le traite aussi cruellement que la fortune, et le malheureux chevalier reste sans femme et sans argent.

Un des torts de cette pièce est de rappeler le *Chevalier à la mode* de Dancourt. La supériorité du *Joueur* de Regnard a d'ailleurs rendu ses contemporains injustes pour Dufresny. Il y a des mots charmants dans sa pièce. Nous en citerons quelques échantillons : « Qu'on serait parfait en ce monde, si on n'était ni homme ni femme! » A cette époque, l'Auvergnat, qui a, dit-on, résolu le problème, n'était encore qu'imparfaitement connu. « Injuste valet de pique, que t'ai-je fait pour me persécuter ainsi? » s'écrie le chevalier. N'est-ce pas aussi un trait de bon comique que son refus de payer ses dettes avec son gain, parce l'argent du jeu est sacré? Le tableau du ménage d'un joueur, tracé par la suivante d'Angélique, est délicieux : « Le bon mariage! quelle paix! quelle union! car vous ne vous rencontrerez jamais ensemble et vous serez levée tous les jours avant qu'il revienne se coucher. Avec un homme réglé, vous mèneriez une vie unie, ennuyeuse et languissante; la vie d'un joueur est bien plus diversifiée. Diversité dans l'humeur : vous le verrez enragé, bourru dans l'adversité, brutal et méprisant dans la prospérité; diversité dans votre ménage : abondance, disette, tantôt en carrosse, tantôt à pied, quitter le premier appartement pour loger au quatrième étage; diversité dans les ameublements : aujourd'hui le velours, demain la serge, après-demain les murailles; la diversité réjouit les femmes! »

Le style, comme on le voit par cette citation, est familier, légèrement négligé, mais plein de vivacité et de mouvement. Le comique de bon aloi se montre à chaque instant, et, sans le voisinage du *Joueur* de Regnard, celui de Dufresny eût gagné sa partie devant le public.

Chevalier Bayard (LE), comédie héroïque en cinq actes, en vers libres, par Autreau, représentée au Théâtre-Français en 1731. Bayard, pour la seconde fois, s'est rendu maître de Brescia; mais il a reçu à l'assaut une blessure grave, et le bruit de sa mort s'est répandu. Cependant, grâce aux soins de Julie, fille du seigneur de Saint-Marc, noble Vénitien, il recouvre la santé et conçoit le projet d'offrir sa main à celle qui l'a sauvé; ce n'est pas précisément l'amour qui lui inspire ce dessein, car le chevalier sans reproches ne doit pas démentir son caractère, mais un motif plus noble et bien digne de lui, qui est de donner à son roi et à sa patrie des héros de sa race. Frontin, son valet, son barbier, son chirurgien et son compagnon d'armes, se charge de la conduite de cette intrigue amoureuse; et, malgré un dédit de 6,000 ducats, signé entre le seigneur de Saint-Marc et le podestat, vieillard ridicule, jaloux et vindicatif, malgré même l'amour délicat et sincère de Montfort pour Julie qui le paye du plus tendre retour, notre intrigant valet, de concert avec la signora de Saint-Marc, veut marier Julie avec Bayard. Ce dernier a déjà obtenu le consentement du père et même celui de la belle Julie. Il va donc lui donner sa main. Mais, dès qu'il apprend que les deux amants ont fait le sacrifice de leur amour à l'estime et à l'amitié qu'ils lui portent, Bayard, après avoir rendu Montfort à sa patrie, après lui avoir remis 30,000 ducats, qui lui sont revenus d'une prise récemment faite sur l'ennemi, lui rend encore sa maîtresse avec les ducats que le seigneur de Saint-Marc avait été obligé de donner pour sa rançon.

Nous avons plusieurs pièces de théâtre auxquelles celle-ci pourrait bien avoir fourni plus d'un trait; mais, sans contredit, quoique ce ne soit certes pas un chef-d'œuvre, aucune ne la vaut, si l'on excepte la pièce de Du Belloy, *Gaston et Bayard*. Le style au moins en est facile et naturel; les idées, quoique bizarres, en sont parfois originales; enfin cette pièce ne manque pas d'intérêt à la lecture.

Chevalier français à Londres (LE), comédie en trois actes, en vers, par Dorat, représentée aux Français en 1778. Cette pièce fait suite à une autre comédie du même auteur intitulée le *Chevalier français à Turin* (v. l'article suivant). Un chevalier français, jeune, aimable et tant soit peu volage, est depuis deux ans à Londres, où le retient l'amour que lui a inspiré une jeune parente du vice-roi. Conduit par Rochester, cet aimable roué, si célèbre dans les fastes de l'Angleterre, il a dissipé une partie de sa fortune au jeu; mais, au milieu de la dissipation et des plaisirs, il n'en a pas moins conservé le projet de s'unir avec la jeune miss, qui, de son côté, partage les sentiments du chevalier. Toutefois, avant de faire éclater son amour, elle veut s'assurer de la sincérité de son amant. Une de ses amies, lady Steel, arrivée tout récemment à Londres, lui en offre le moyen. Cette dernière déploie tout l'attirail de la galanterie pour captiver le chevalier; elle va même jusqu'à lui faire des avances; mais, malgré la légèreté et l'apparente indifférence de son amante, le chevalier lui demeure fidèle. Inquiète de la réussite de sa ruse, celle-ci vit dans des transes continuelles : telle est l'intrigue de la pièce. Rassurée enfin sur les sentiments du chevalier, elle lui accorde sa main : tel en est le dénoûment.

Chevalier français à Turin (LE), comédie en trois actes, en vers, par Dorat, représentée au Théâtre-Français en 1778. Le *Chevalier français à Turin* est un jeune étourdi, qui, chargé des intérêts de son pays, les néglige pour tromper deux femmes; la comtesse de Solange et une certaine marquise d'Olbène, de laquelle il veut se venger. Ajoutons, pour faire ressortir tout l'odieux du caractère du chevalier, que le comte de Solange est à la fois son ami et son hôte. Piqué de la froideur de la marquise, de la préférence qu'elle paraît montrer pour le chevalier Mata, son ami, le chevalier prend le parti de les tromper l'un et l'autre, en feignant de la tendresse pour Mme de Solange. Il fait plus; il mystifie le comte lui-même, qui, fier de son propre mérite, ose défier le chevalier de séduire sa femme. Ce comte se targue d'être un savant de première force et veut argumenter avec tout le monde; le chevalier le trompe en lui faisant croire que Mata est un savant pour le moins aussi fort que lui. Le comte sort bien vite dans l'intention de discuter avec Mata. La comtesse paraît; le chevalier ne manque pas de l'attaquer sur tous les points, et d'en obtenir un tendre aveu. A peine jouit-il de ce premier triomphe, qu'on voit paraître la marquise; celle-ci se montre jalouse de l'amour du chevalier pour la comtesse; ce sentiment, exploité par ce dernier, lui vaut encore un aveu de la marquise. Mais ces triomphes secrets ne lui suffisent pas; il faut qu'il en jouisse publiquement; un bal, qui doit se donner le soir, lui en fournira l'occasion. Il y conduira la marquise et ramènera la comtesse chez elle : ainsi toute la ville saura qu'il est aimé de ces deux belles. Mais, pour réussir entièrement, il faut qu'il éloigne le comte et Mata, son rival. Une dispute née entre eux au sujet de la manie du comte pour la discussion lui en offre le moyen. Il leur fait ordonner les arrêts par la cour, pour prévenir un duel, et, pendant que ses deux dupes, fort étonnées de cet ordre, s'enivrent pour s'en consoler, il se joue de ses deux belles en plein bal, se moque de la jalousie qu'elles conçoivent l'une de l'autre, rentre avec la comtesse, plaisante le comte et Mata, qui sont gris, et déclare qu'il va partir pour Londres.

On ne trouve dans cette pièce ni intrigue ni dénoûment; elle n'offre de la part du chevalier qu'une suite de mauvais procédés, qui le rendent plus antipathique de scène en scène, et en font un être odieux, qui ne respecte ni les droits de l'amour ni ceux de l'hymen. Dorat a sans doute compris tout l'odieux de ce caractère, car il a cherché à le réhabiliter, en nous montrant son chevalier corrigé dans sa pièce du *Chevalier français à Londres*.

Chevaliers de Malte (LES), pièce inachevée de Schiller. Quand la mort vint enlever à l'Allemagne un de ses plus grands poëtes, on trouva dans ses papiers les fragments de différentes pièces, notamment le plan d'une tragédie intitulée les *Chevaliers de Malte*. En 1792, Niethammer avait donné une traduction de l'ouvrage de Vertot consacré à l'histoire de cet ordre guerrier, et Schiller avait écrit une préface pour le travail de son ami. L'étude qu'il dut faire pour apprécier avec connaissance de cause, avec impartialité, comme il convenait à un esprit aussi élevé que le sien, l'histoire de ces héros chrétiens, lui inspira d'abord un petit poëme (*Die Malteser*), qui parut, en 1796, dans l'*Almanach des Muses;* mais ces actions généreuses, ces exploits gigantesques inspirés par la foi, ces exemples de dévouement et d'abnégation inconnus de l'antiquité, lui donnèrent l'idée d'une œuvre dramatique, que la mort ne lui permit pas malheureusement d'achever. Il eut à peine le temps de mettre par écrit le plan général de chaque acte, sans qu'il lui fût possible d'exécuter ou même d'esquisser une seule des scènes conçues. Malte est assiégée par toutes les forces de Soliman, qui a juré la destruction de l'ordre. La Valette est grand maître de Malte; il s'attendait à l'entreprise des Turcs et a fait ses préparatifs. Le fort Saint-Elme est pressé de plus en plus vivement par les ennemis; il faut pourtant le conserver pour donner aux renforts de Sicile le temps d'arriver. La force morale et physique des infidèles s'affaiblirait aussi s'ils étaient obligés de donner l'assaut au fort Saint-Elme. Un exemple frappant de résistance désespérée leur donnerait une haute idée du courage des chrétiens et découragerait de nouvelles attaques. La grand maître a donc de puissants motifs pour sacrifier une partie de ses chevaliers au bien de tous. Une telle résolution n'a rien de contraire aux statuts de l'ordre, d'après lesquels chaque chevalier a contracté l'engagement de donner aveuglément sa vie pour la religion. Mais il faut le pur esprit de l'ordre pour se résigner à une loi si sévère, et cet esprit n'existe plus. Les chevaliers sont vaillants et hardis, mais ils ont dégénéré de la soumission aveugle de leurs prédécesseurs,

Ce sont bien des héros, mais non point des héros chrétiens. L'amour, la richesse, l'ambition, l'orgueil national agissent sur leurs cœurs. C'est dans ces conditions que la pièce se déroule. L'amour n'y figure pas, et le seul intérêt est tiré de l'abnégation du grand maître La Valette, qui ne craint pas d'envoyer son fils à une mort certaine pour sauver l'ordre tout entier. On ne peut prévoir, d'après ce qui nous reste, ce que Schiller aurait pu faire de ce drame, et quels nouveaux éléments il y eût peut-être introduits.

Chevalier d'industrie (LE), comédie d'Alexandre Duval, en cinq actes et en vers, représentée sur le Théâtre-Français le 3 avril 1809. Voici le sujet, d'ailleurs fort simple, de cette comédie. Saint-Remi, se disant homme de qualité, est un chevalier d'industrie. Il se présente chez Dumont, riche négociant, séduit sa fille Adèle, jeune personne fort romanesque, et se fait aimer de Mme de Franval, sœur de Dumont et veuve encore jeune. Saint-Remi est découvert, et la pièce finit par la grande confusion de son héros. « Le *Chevalier d'industrie,* dit le critique Geoffroy, a plusieurs traits de ressemblance avec les imposteurs connus sur nos théâtres, et spécialement avec le Bégearss de la *Mère coupable.* On ne trouve dans la peinture du *Chevalier* ni comique, ni intérêt, ni force de coloris, ni utilité morale. » Geoffroy est sévère; mais il faut reconnaître que cette pièce est l'une des plus faibles qui soient sorties de la plume d'Alexandre Duval. Le dénoûment est incomplet, car Saint-Remi n'est point puni. Il est sorti en proférant des menaces terribles que son courage peut réaliser le lendemain.

L'invention des moyens, la combinaison forcée des effets dramatiques, le jeu des ressorts de l'intrigue révèlent trop l'artifice. On reconnaît trop que cette action est arrangée, disposée, calculée par son auteur, que dans la réalité elle eût pris une autre tournure; c'est souvent un tableau frappant par son effet et la hardiesse de la composition, ce n'est pas un tableau attachant par le naturel et frappant de vérité. Le rôle du chevalier, prématurément démasqué (l'indécision était nécessaire au début), ce rôle a des beautés réelles, des traits de main de maître : quand l'intrigant se peint lui-même à ses ennemis, quand il se retrace ses combats, ses souffrances, ses désirs et ses craintes, l'auteur atteint véritablement le ton de la haute comédie. Le rôle de Dumont n'est pas assez franchement dessiné. Quant au caractère de la veuve, il est manqué : Mme de Franval ne peut faire excuser son ridicule amour que par d'autres ridicules; malheureusement elle est sage et raisonnable. Le quatrième acte est le plus intéressant. Du côté du style, la comédie d'Alex. Duval aurait pu être plus châtiée; mais ce défaut de la forme est racheté par une raison pleine de vigueur et des tirades très-chaleureuses.

Chevalier de Canolle (LE), ou **Un épisode de la Fronde**, comédie en cinq actes et en prose, par Souques, représentée sur le théâtre de l'Odéon, le 27 mai 1816. Le sujet de cette pièce appartient à l'histoire; mais la célébrité de ce malheureux gentilhomme se réduit à sa condamnation et à sa mort. Ce personnage est même si peu connu historiquement qu'il ne figure dans aucune biographie. Les mémoires du temps n'en disent que quelques mots ; ceux de Lenet, conseiller d'État, agent et confident intime du prince de Condé, contiennent plus de détails, mais ne sont relatifs qu'à son exécution.

Le *Chevalier de Canolle* obtint un très-honorable succès; on y trouva de l'intérêt, des situations habilement ménagées et un style toujours correct et quelquefois éloquent. Il faut ajouter qu'à cette époque l'Odéon n'était pas gâté par le succès. Un contemporain remarquait que l'auteur, « en traçant une peinture vive et fidèle de la Fronde, en la montrant vague et futile dans son but, sanglante dans ses effets, avait voulu inspirer à ses concitoyens l'horreur de la guerre civile et l'amour de leur pays. » La pièce se maintint au répertoire après sa vogue première. Le chevalier de Canolle est le héros d'un des romans de Dumas : la *Guerre des femmes.*

Chevalier de Canolle (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de Mme Sophie Gay, musique de Fontmichel, représenté à l'Opéra-Comique le 6 août 1836. Le sujet du livret est, — nous l'avons vu dans l'article précédent, — emprunté à la guerre de la Fronde, et la pièce est traitée d'une manière intéressante. On a critiqué avec raison la boursouflure du style et des expressions trop romantiques, entre autres celle des *beautés aux longs regards de miel.* Malgré ces défauts, le poëme offrait au compositeur des situations belles et variées : l'enthousiasme guerrier, un tumulte populaire, un bal, la condamnation à mort du chevalier, dont le caractère est sympathique, et une marche funèbre. L'auteur de la musique, M. Court de Fontmichel, élève de Chelard et lauréat de l'Institut, avait de la fortune. Quoiqu'il eût fait représenter l'année précédente à Marseille un opéra intitulé *Il Gitano*, il ne parvint à faire accepter son ouvrage au directeur de l'Opéra-Comique qu'au prix de sacrifices d'argent assez considérables, marché beaucoup trop souvent conclu de nos jours. On ne conçoit guère que le directeur d'un théâtre subventionné puisse se livrer à des spéculations semblables; malheureusement un procès récent nous montre qu'elles ne sont pas rares. Sa pièce fut accueillie froidement par le public, et cet échec dégoûta le compositeur d'une carrière dans laquelle il aurait pu réussir avec plus de persévérance. La musique du *Chevalier de Canolle* a été écrite avec facilité, et trahit souvent l'imitation des procédés de l'école italienne. Nous signalerons l'air en *mi* bémol chanté par Jansenne, et qui est bien traité : *Dans cet heureux séjour où règne Natalie.*

Aux airs et aux cavatines chantés par Chollet, qui jouait le rôle du chevalier, et malgré la virtuosité qu'il employait en descendant rapidement et avec grâce la double octave d'*ut* à *ut*, on a préféré le trio en *mi* bémol *con sordini*, qui se termine en quintette d'une façon très-heureuse. Les autres rôles ont été tenus par Mme Casimir et Mlle Olivier.

Chevalier errant (LE), opéra italien, musique de Traetta, représenté à Naples en 1777, et à Paris, sur le théâtre de l'Académie royale de musique, le 4 août 1779. Ce compositeur a montré dans la plupart de ses ouvrages un sentiment dramatique plein de justesse et d'énergie; ses opéras de *Semiramide*, de *Didone* eurent un grand succès. On rapporte de lui qu'il lui arrivait quelquefois, en dirigeant au clavecin l'exécution d'un de ses opéras, de s'adresser au public et de dire naïvement : *Signori, badate a questo pezzo : Messieurs, faites attention à ce morceau.* On écoutait et on applaudissait.

Chevalier de Pomponne (LE), comédie en deux actes, en prose, par M. Mary Lafon, représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon le 13 mars 1845. Le chevalier de Pomponne est un chevalier à la mode, un cadet de Gascogne, qui n'a que la cape et l'épée. Déshérité par son oncle le commandeur, à cause de ses duels et de ses amours de théâtre, il est sauvé de la ruine par sa tante, qui n'est autre que sa sœur de lait, Louison, épousée par le commandeur à l'article de la mort. Louison s'est faite femme de chambre d'actrice, puis intendante dans la maison d'un fermier général, pour suivre le chevalier de Pomponne dans les sinueux détours de son existence, et le ramener au droit chemin de la vertu et de l'honneur. Le succès le mieux mérité couronne enfin ses efforts. L'élégance du style, la finesse des détails et l'esprit du dialogue distinguent cette œuvre, qui fut accueillie à son apparition avec toute la faveur qu'elle méritait.

Chevalier de Maison-Rouge (LE), drame en cinq actes et douze tableaux, de MM. Alexandre Dumas et Auguste Maquet, représenté pour la première fois, à Paris, sur le Théâtre-Historique, le 3 août 1847.

Ce drame épisodique, dont la vogue fut si grande à l'époque de son apparition, et dont le souvenir restera attaché à la révolution de Février, est tiré d'un roman publié par M. Alexandre Dumas.

Nous n'analyserons pas le sujet du drame, identique au roman dont nous parlons plus haut.

Le drame est brossé à la manière des fresques, et le maître n'a pas ralenti son pinceau pour donner à tel visage le pointillé qui en eût adouci les traits, à tel autre les tons intermédiaires qui en eussent éteint la crudité. Aussi est-ce de loin et d'ensemble, comme disent les artistes, qu'il faut le regarder. Les faits seuls parlent; ils se précipitent, et les dialogues, échangés rapidement, ressemblent à ces sommaires qui indiquent les idées sans les développer. Aussi, un compte rendu minutieux serait-il aussi long que l'œuvre elle-même, et l'on aurait plus vite fait de recopier la pièce. « Sans doute, a écrit M. Th. Gautier, un art rigoureux pourrait regretter les développements de passion, les aperçus du cœur humain, les effets de style que suppriment naturellement cette rapidité d'allure, cette multiplicité d'incidents et de personnages, qui ont à peine le temps de jeter leur mot, emportés qu'ils sont par le galop de l'action; mais n'est-ce pas aussi un art, et un art très-savant, très-ingénieux et très-compliqué, que celui d'enchevêtrer ensemble les fils de toutes ces intrigues qui reparaissent à leur tour, comme les nattes de couleurs diverses dans une seule tresse, sans erreur, sans confusion; que de faire marcher tout ce monde, que de mettre à chaque figure un éclair dans l'œil, et de tenir l'attention éveillée six heures de suite ! » Le même écrivain ajoutait : « Le *Chevalier de Maison-Rouge*, sans parler des décorations et des costumes, qui sont exacts et pittoresques, est une merveille de mise en scène; rien ne languit, rien ne traîne; on n'éprouve pas un seul de ces moments de souffrance que causent, au théâtre, les entrées maladroites, les scènes trop prolongées; c'est net, vif, impétueux ; tout marche, ou plutôt tout court; pas la moindre hésitation, pas le moindre embarras. Si cela n'est pas du génie, c'est au moins du talent, et du plus rare, et nous ne sommes pas aujourd'hui tellement opulents en génie que nous puissions faire fi du talent. Quant à la question poétique, nous trouvons un drame parfaitement fait, comme le *Chevalier de Maison-Rouge*, de beaucoup supérieur aux tragédies et aux pièces versifiées, qui ont la prétention d'être littéraires, et, quoique la vélocité de l'action empêche d'y prendre garde, d'un style tout aussi français, pour ne pas dire plus, que bien des œuvres prétentieuses. »

Le succès de ce drame, où une touchante histoire d'amour circule à travers les tragiques événements d'une si grande époque, a été immense. Malgré la sympathie qui s'attache à la généreuse tentative du gentilhomme royaliste pour sauver Marie-Antoinette, c'était surtout dans le tableau saisissant des agitations et des mouvements populaires que résidaient les grands effets de l'ouvrage. Un livre, pris comme le *Chevalier de Maison-Rouge* dans l'époque révolutionnaire, était alors entre les mains de tout le monde : l'*Histoire des girondins*, par M. de Lamartine, poëme en prose plus proche parent du roman de M. Alexandre Dumas que des *Annales* de Tacite, évoquait en un style brillant et passionné les souvenirs vrais ou légendaires que de son côté allait populariser le *Chevalier de Maison-Rouge.* Le procès des girondins et leur fameux banquet passaient du livre au théâtre; ils étaient traduits en action avec un chant dont la popularité, très-grande d'abord, le serait bien davantage le jour où le peuple, élargissant la scène, l'entonnerait sur les débris fumants du trône de Juillet :

Par la voix du canon d'alarmes
La France appelle ses enfants.
« Allons, dit le soldat, aux armes!
C'est ma mère, je la défends. »
Mourir pour la patrie, (*bis*)
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie! (*bis*)

Nous, amis, qui loin des batailles,
Succombons dans l'obscurité,
Vouons du moins nos funérailles
A la France, à sa liberté!
Mourir pour la patrie, (*bis*)
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie! (*bis*)

« Ce chant, que l'on entendit passer du théâtre dans bien des bouches populaires, écrit M. Théodore Muret (l'*Histoire par le théâtre*, t. III), renfermait quelque chose de fatidique ; il était un signe, un présage, avec les autres symptômes que l'on sentait dans l'air, comme ce frémissement qui court dans les feuilles à l'approche d'un orage. Les esprits observateurs comprirent par instinct que si leurs pressentiments d'une révolution se réalisaient, l'hymne des girondins serait son chant d'adoption, sa *Marseillaise.* » Il pouvait bien, à juste titre, être la *Marseillaise* de la révolution nouvelle, qui en l'adoptant contracta, elle aussi, comme son aînée, sa dette envers Rouget de l'Isle. Expliquons-nous. Le refrain, paroles et musique, du chant des girondins, placé dans le *Chevalier de Maison-Rouge*, appartient à Rouget de l'Isle. Il fait partie de *Roland à Roncevaux*, composé dans le même temps que la *Marseillaise*, et compte parmi ses plus belles inspirations de poëte et de musicien :

Où courent ces peuples épars?
Quel bruit a fait trembler la terre,
Et retentit de toutes parts?
Amis, c'est le cri du dieu Mars,
Le cri précurseur de la guerre,
De la gloire et de ses hasards.
Mourons pour la patrie, (*bis*)
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie! (*bis*)

Ce même refrain a été transporté, paroles et musique, par Rouget de l'Isle dans le *Chant du Vengeur.* L'emprunt qu'en ont fait les auteurs du *Chevalier de Maison-Rouge* a été des plus heureux. Le reste de l'air, dû à M. Varney, alors chef d'orchestre du Théâtre-Historique, est différent, ainsi que la coupe des paroles; mais l'origine de ce cri de guerre, auquel le peuple dut en partie sa victoire en février et ajouta deux nouvelles strophes, est assez peu connue. [V. GIRONDINS (les), chant patriotique, dans ce dictionnaire.] Et c'est ici le cas de faire une remarque fort curieuse. Le privilége du théâtre sur lequel fut représenté le *Chevalier de Maison-Rouge* avait été accordé à M. Alexandre Dumas par la protection du duc de Montpensier, quand le fécond écrivain accompagna ce prince en Espagne comme historiographe de son voyage de noces. « Un spectacle né de l'abus des influences princières, dit M. Th. Muret, fut donc celui qui fit retentir le chant au son duquel le trône allait s'écrouler. Par son théâtre et par son drame, M. Alexandre Dumas, bien sans le vouloir, eut ainsi sa part dans la chute de la dynastie dont il avait reçu cette large gracieuseté. » Ajoutons à cela que la révolution de Février éclata un an, presque jour pour jour, après l'ouverture du Théâtre-Historique, et rectifions en passant une légère erreur de l'écrivain érudit que nous venons de citer. M. Th. Muret indique la date de la première représentation du *Chevalier de Maison-Rouge* au 27 octobre 1847, tandis que cette première représentation remonte au 3 août 1847. Un écrivain que nous ne confondrons pas avec l'auteur de l'*Histoire par le théâtre*, M. Victor Hallays-Dabot, dans une *Histoire de la censure théâtrale*, qui retarde singulièrement sur les idées de tout le monde, n'innocente pas M. Alexandre Dumas, comme le fait M. Muret. Le *Chevalier de Maison-Rouge* contient, selon lui, des tableaux qui apprennent au peuple tout le pouvoir de la force brutale. « Le peuple suivra avec ardeur le spectacle d'un passé dont ses pères l'ont entretenu ; il se verra trôner dans sa toute-puissance ; il regardera, il écoutera, il étudiera, et, quelques mois plus tard, il donnera chaque jour, aux quatre coins de Paris, la représentation de cette scène, dont le drame n'aura été pour lui qu'une sorte de répétition générale. » Voilà qui est bien; mais que M. Hallays-Dabot s'explique. Le théâtre doit-il être exclusivement livré aux cantates qui font l'apologie des pouvoirs régnants, ou bien a-t-il une plus haute mission? Alors que la liberté est bafouée, ne peut-il faire un retour en arrière? Alors que l'avilissement tient lieu de patriotisme, ne peut-il se réfugier dans les dévouements sublimes? Alors que la platitude se mêle aux trois couleurs, ne peut-il entonner l'hymne des héros? Alors que le peuple n'a d'autre perspective que le ventre bedonnant de M. Vautour, ne peut-on lui rappeler les immortelles figures qu'entoure l'auréole des martyrs de l'idée? Alors que les goujats de toute provenance, dédaigneux d'une révolution qui les hissa au rang d'homme, forment caste et s'érigent en tuteurs des autres citoyens, se vendent au plus offrant, tripotent de tout et sur tout, ne peut-on dire au peuple : « La corruption part de là? » Mais, répliquez-vous, « le peuple est brutal; prenez garde. » C'est à ceux qui devaient donner l'exemple des vertus et n'ont montré que celui des vices de prendre garde. Mais c'est donner, en vérité, trop de pouvoir à l'art dramatique que de croire une simple pièce en cinq actes capable d'exciter une révolution qui n'aurait aucune raison d'être. O censeurs, ce n'est pas telle scène de telle pièce qui est dangereuse pour l'Etat que vous prétendez défendre en même temps que la morale ; c'est la dureté, c'est la rapacité, c'est le despotisme, c'est l'outrecuidance, c'est le dédain affecté, c'est la vilenie, c'est le lâche et sourd égoïsme des puissants, salués si bas par ceux qu'ils emploient. Aveugles, qui pouvez croire qu'un peuple tout entier se soulève uniquement pour donner raison à tel auteur dramatique, vous êtes bien de cette race nombreuse qui ne veut rien apprendre, rien entendre, rien comprendre, race de satisfaits qui redoute la logique des faits et l'esquive sans cesse devant les revendications légitimes; race qui provoque par tous ses vices, par toutes ses tyrannies les représailles dont elle a peur, et qui ne cède à la vérité triomphante que lorsque sifflo sourdement à l'oreille, comme un coup de guillotine, cette parole fatale que le monarque de Juillet, après tant d'autres, a entendue : *Il est trop tard!* Un mot encore. Entre le vieux roi qui avait dit : « Ce n'est pas nous qui nous laisserons jeter à bas comme Charles X, » et les masses populaires qui chantaient le chœur des girondins en se mettant en mouvement pour réclamer la réforme et défendre le droit de réunion, qui oserait prononcer que celles-ci n'ont eu pour elles que « la force brutale? » L'historien de la *censure* fait bien de l'honneur aux dramaturges de son temps en supposant qu'un formidable réseau de baïonnettes et de canons puisse tomber devant un chant en deux couplets. Nos modernes Orphées n'ont plus ce pouvoir, et puisque le roi qui disposait de la force matérielle a été vaincu, il faut bien croire que cette force morale, qu'on avait pris à tâche d'amoindrir dans la nation, faisait alors défaut, malgré le zèle de MM. les censeurs, zèle qui n'a jamais empêché les trônes vermoulus de s'écrouler.

Acteurs qui ont créé le *Chevalier de Maison-Rouge:* MM. Laferrière, *Maurice;* Mélingue, *Lorin;* Bignon, *Dixmer;* Lacressonnière, le *chevalier;* Boutin, *Rocher;* Barré, *Agésilas;* Boileau, le *greffier;* Colbrun, *un jeune sectionnaire;* Mmes Atala Beauchêne, *Geneviève;* H. Jouve, *Artémise*; Lucie, la *femme Tison;* Georges Cadette, *veuve Plumeau*, etc.

Chevaliers du brouillard (LES), drame en cinq actes et en dix tableaux, dont un prologue, par MM. Dennery et Bourget, représenté pour la première fois, à Paris, sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 11 juillet 1857.

Il existe un roman anglais intitulé : *Jack Sheppard*, roman d'Ainsworth, qui a joui d'un immense succès de l'autre côté du détroit. C'est l'histoire d'un voleur fameux arrangée dramatiquement, avec force épisodes dans la manière crue et violente des *Mystères de Paris.* Une excellente traduction de ce livre, faite par M. de Goy, a été fort bien accueillie chez nous. C'est de cette traduction qu'est tirée la pièce ayant pour titre les *Chevaliers du brouillard.*

D'abord ouvrier laborieux, le père de Jack s'est laissé entraîner, par Jonathan Wild, à la paresse, à la débauche, au vol, et il a terminé sa carrière à Tyburn. Le petit Jack, âgé de cinq ans, est placé sous la tutelle des *Chevaliers du brouillard* (c'est ainsi que se nomme l'association des voleurs de la Cité de Londres), qui rôdent autour de son berceau, dans le dessein de se l'approprier, quoi que puisse faire pour les repousser la bonne mistress Sheppard. Or un certain soir, un inconnu s'élance, à demi fou de terreur, dans la chambre de la veuve avec un enfant qu'on veut lui arracher. Cet homme, nommé Darrell, a épousé secrètement la sœur de lord Rowland Montaigu : on le cache, mais Jonathan Wild indique sa retraite au lord, qui sans plus de façon assassine son beau-frère. L'enfant est sauvé par mistress Sheppard, à qui Darrell a le temps de révéler avant d'expirer que son fils se nomme Tamise Darrell. Plusieurs années se passent, et nous retrouvons Jack Sheppard et Tamise Darrell en apprentissage chez le menuisier Wood. Tamise est un ange, Jack est un démon. Ce dernier, plus docile aux fatales leçons des chevaliers du brouillard qu'aux excellents conseils de son patron, s'abandonne à tous ses mauvais instincts, et se montre fort enclin à jouer du couteau dans

ses petites querelles d'atelier. Appelé à travailler à l'hôtel de lord Rowland, il aperçoit, accrochée à une boiserie, une miniature entourée de brillants, représentant Darrell, le père de Tamise. La ressemblance de ce portrait avec la figure de son compagnon le frappe si fort qu'il s'en empare. On découvre le larcin, et Jack, qui a entendu une conversation de lord Rowland et de Jonathan Wild, projetant d'assassiner Tamise, pour que la fortune dont il serait possesseur, s'il prouvait un jour son origine, ne sorte pas des mains du lord, *imagine d'accuser le fils de Darrell* de complicité avec lui. La prison, pense-t-il, le protégera du poignard. Quant à lui, il s'échappe, déguisé en femme, et il va retrouver ses amis les chevaliers du brouillard. Chemin faisant, il précipite Jonathan Wild dans la cave de la taverne du *Saumon galant*, et laisse retomber la trappe sur la tête de ce chef des chevaliers du brouillard, à qui il ambitionne de succéder. Un million enlevé à un Irlandais, dont il a pris les papiers et qu'il tue en duel, après avoir usurpé devant lui son nom et sa personnalité dans une scène fort originale, lui assure parmi les chevaliers du brouillard une popularité qui se change en enthousiasme sans pareil lorsqu'il leur abandonne cette riche proie tout entière. Jonathan est renversé et Jack est hissé à sa place sur le trône de bohême, au milieu d'une orgie gigantesque qui a pour théâtre la Vieille-Monnaie, cette cour des Miracles de Londres. Mais, au moment où Jack Sheppard, qui est une sorte de héros dans son genre, jouit orgueilleusement de sa rapide élévation, au milieu de ses sujets en délire, le *tambour bat: un shérif, suivi* d'un bataillon de soldats, vient proclamer l'ordonnance royale qui supprime l'asile de la Vieille-Monnaie, et ordonne d'en raser immédiatement les impures maisons, refuge des coupe-jarrets et des filous de toutes provenances. L'ordonnance est mal accueillie. Des pierres sont lancées contre les soldats, qui ripostent par des coups de fusil; une mêlée hideuse s'ensuit. Les maisons s'écroulent et s'enflamment, et aux lueurs de l'incendie on aperçoit lord Rowland et Jonathan, qui croyaient s'emparer de Jack et de Tamise du même coup, car Tamise est sorti de prison, son innocence ayant été établie. Jack fait esquiver son camarade et attire sur lui seul la poursuite; il se jette dans une barque, la force du courant l'emporte, il va être pris ou se briser contre une des piles du pont. Heureusement, un des siens lui jette une échelle de corde du pont. Jack s'y suspend et grimpe avec l'agilité d'un singe. Lord Rowland empoigne l'échelle improvisée et commence à gravir; Jack coupe fort adroitement l'échelle au-dessous *de lui, et le lord tombe dans le gouffre.* Echappé à ce péril, Jack commet une foule de fredaines qui l'amènent en prison. Toujours il s'en échappe. Bientôt nous assistons à une lutte terrible dans les brouillards de Londres : Jonathan a découvert la trace de Jack. Les deux ennemis se rencontrent enfin à travers les ombres blanches de la Tamise. Jack poignarde Jonathan qui roule dans le fleuve. Mais il faut que tout ait une fin. Dans l'histoire, Jack fut pendu à Tyburn, et dépendu, vivant encore, pendant une émeute soulevée par ses amis, puis tué d'une balle au cœur dans la bagarre. MM. Dennery et Bourget ont modifié cette fin bien triste. Tamise Darrell a épousé la fille de M. Wood, recouvré sa fortune, acquis une grande position, et il obtient du roi la grâce de Jack, qui part pour les Grandes Indes avec sa mère, la bonne mistress Sheppard. Les *Chevaliers du brouillard*, montés avec un luxe inusité, ont joui d'une longue vogue. Le tableau du couronnement de Sheppard dans la Cité, celui du pont de la Tamise et celui des Brouillards ont produit des *effets miraculeux. L'action s'accomplit* avec cette habileté particulière à M. Dennery, au milieu de scènes inextricables, d'intrigues enchevêtrées. Les douleurs de mistress Sheppart et sa folie, les vicissitudes de Sheppart lui-même, offrent un intérêt qui tient en haleine les plus sceptiques à l'endroit des émotions théâtrales. A travers la brume opaque et malsaine qui enveloppe le drame, circulent par moment quelques chauds rayons d'une gaieté franche, que l'on peut attribuer sans injustice au collaborateur du puissant charpentier dramatique. En résumé, les *Chevaliers du brouillard* ont été une victoire de plus pour M. Dennery, victoire à laquelle les décorateurs et les machinistes ne sont pas étrangers, les acteurs non plus. Citons: Mme Laurent, *Jack Sheppard;* Mme Guyon, *mistress Sheppart;* M. Boutin, *Jonathan Wild.*

Chevalier Lubin (LE), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Michel Carré et Victor Perrot, musique de M. Adrien Boieldieu, représenté sur le théâtre des Fantaisies-Parisiennes *en mai 1866. Cette pièce est amusante.* Le chevalier de Simiane est amoureux de la comtesse Rosine, qui ne l'a jamais vu, et qui ne veut recevoir aucune lettre ni aucune proposition de mariage. Le marquis de Beautreillis, admis au château en qualité de parent, perd, de son côté, son temps et sa peine. Rosine a renvoyé son jardinier; le chevalier se déguise en paysan et se présente pour remplir cet emploi. A l'occasion du *Dormeur éveillé*, que vient de lire la comtesse, Beautreillis s'imagine de la distraire en faisant revêtir au faux Lubin les habits d'un gentilhomme. Le chevalier les porte à merveille et se venge agréablement du marquis en le grisant et en le faisant habiller en jardinier. Il gagne le cœur de l'insensible Rosine et obtient sa main.

La musique est appropriée d'une manière charmante à ce coquet marivaudage. L'ouverture, instrumentée avec délicatesse, offre de jolis motifs. Après un premier air bien en situation, le marquis chante avec la comtesse un duo dont le principal motif à trois temps ne manque pas d'élégance. L'air de l'entrée du jardinier a de la couleur. La romance de Rosine se compose d'un cantabile plein d'expression. *Il est regrettable que* l'allegro reproduise encore le mouvement de valse. Le morceau principal de cet ouvrage est un excellent trio, dont le thème, sur les paroles : *Il doit rêver sans doute*, est développé avec science et avec goût. M. Adrien Boieldieu a eu l'idée d'écrire la musique de la chanson à boire dans le vieux style du XVIIe siècle. C'est large, bien accentué, bien gaulois. Mlle Arnaud a chanté le rôle de la comtesse.

Chevalier Nahel (LE), opéra en trois actes, musique de M. Litolff, représenté à Bade le 10 août 1863. Le sujet est un épisode supposé de la guerre de Trente ans. Le chevalier Nahel est une *sorte de mauvais génie*, qui joue le rôle de traître, et dont la mort sert de dénoûment à la pièce. La partie musicale a de l'importance, autant par la quantité des morceaux que par les tendances hardies du compositeur et la couleur qu'il a su approprier aux situations. Après l'ouverture, qui est remarquable par l'ingénieux emploi des instruments de cuivre, on distingue dans le premier acte la ballade de la *Pauvreté* avec accompagnement de harpe et de cor; le *Couvre-feu;* la ronde des *Uhlans*, et l'air satanique de *Nahel*. Dans le second acte, on a applaudi les couplets des *Dragons de Saxe-Weimar*, chantés par Mme Lefebvre; le sextuor des *Invisibles*, terminé par le chœur général des *Saxons : Allons mourir pour la foi paternelle;* enfin, dans le troisième acte, nous citerons un bon duo, des couplets bouffes et *une jolie* valse. Cet opéra a été chanté par Balanqué, Jourdan, Berthelier; Mmes Faure et Colson.

Chevalier d'industrie (LE), couplets extraits de l'*Auberge de Bagnères*, paroles de Jalabert et Elleviou, musique de Catel. Il est étrange que ces jolis couplets soient négligés par les chanteurs de genre de nos jours; car il serait difficile de trouver quelque chose d'aussi complet, comme paroles et comme musique, dans le répertoire moderne. Nous avouons notre faible pour ces vers bien frappés, francs, incisifs, à l'emporte-pièce.



DEUXIÈME COUPLET.

On cabale au théâtre; au palais on intrigue;
Poëtes, médecins, architectes, auteurs;
A la ville, à la cour, chacun forme une ligue,
Cherche des partisans, des soutiens, des prôneurs.
Eh *bien! voit-on quelqu'un avoir l'effronterie*
De blâmer ces messieurs, d'attaquer leur honneur?
Et doit-on m'appeler chevalier d'industrie } *bis.*
Quand je cherche comme eux à fixer le bonheur? }

TROISIÈME COUPLET.

Cidalise autrefois était plus que coquette;
Elle affecte à présent et décence et pudeur.
Pour trouver un mari, chaque jour elle apprête
Ses regards, ses discours, son maintien, sa fraîcheur.
Chez elle, tout est faux; mais c'est coquetterie!
Elle épouse un Crésus; elle est femme de bien!
Pourquoi donc m'appeler chevalier d'industrie, } *bis.*
Moi qui cherche l'honneur par le même moyen? }

Chevalier du guet (LE). Les érudits reportent à 1667 environ la date de cette ballade enfantine, alors que florissait la police municipale connue sous le nom de guet, aussi bafouée par la comédie et par la chanson du vieux temps que le fut, avant 1848, notre vénérable garde nationale. On sait qu'il était de bon ton, parmi les raffinés de l'époque, de courir les escapades nocturnes et de rosser le guet; on ne dédaignait même pas de débarrasser de sa bourse le bourgeois attardé à quelque frairie de famille; plaisirs exquis et tout à fait chevaleresques, débraillé vainqueur qui donnait auprès des merveilleuses un irrésistible charme à ces tire-laine de haute lignée.

Voilà l'origine historique donnée officiellement à la chanson.

Une bande de jeunes filles.

Qu'est-ce qui passe ici si tard,
Compagnons de la marjolaine?
Qu'est-ce qui passe ici si tard,
Gai, gai, dessus le quai?

Une jeune fille représentant le chevalier.

C'est le chevalier du guet,
Compagnons de la marjolaine;
C'est le chevalier du guet,
Gai, gai, dessus le quai.

La bande.

Que demande le chevalier,
Compagnons, etc.?

Le chevalier.

Une fille à marier,
Compagnons, etc.

La bande.

N'y a pas d'fille à marier,
Compagnons, etc,

Le chevalier.

On m'a dit qu'vous en aviez.

La bande.

Ceux qui l'ont dit s'sont trompés.

Le chevalier.

Je veux que vous m'en donniez.

La bande.

Sur les une heur' repassez.

Le chevalier.

Les une heure sont bien passées.

La bande.

Sur les deux heur's repassez.

(On augmente à volonté le nombre des heures.)

Le chevalier.

J'ai bien assez repassé.

La bande.

En ce cas-là, choisissez.



CHEVALIER (Etienne), trésorier de France, né vers 1410, mort en 1471. Il était originaire de Melun, et fils de Jean Chevalier, secrétaire du roi. Il entra au service de Charles VII, dont il gagna toute la confiance, et qui le nomma maître des comptes, contrôleur de la recette générale des finances, trésorier de France (1452), puis le désigna pour être un de ses exécuteurs testamentaires. Louis XI lui laissa ses places et ses pensions, l'employa dans diverses missions lors de la ligue du bien public, et l'envoya en ambassade auprès du pape Paul II en 1470. Chevalier possédait une fortune considérable, qu'il laissa à son fils Jacques, avec la survivance de ses lucratifs emplois.

CHEVALIER ou **LE CHEVALIER** (Antoine-Rodolphe), en latin **Cevalerius**, philologue français, né à Montchamps, près de Vire, en 1507, mort à Guernesey en 1572. Il appartenait à une famille distinguée qui embrassa de bonne heure la réforme. Envoyé à Paris pour approfondir l'étude de l'hébreu, Chevalier se fit rapidement une grande réputation. Obligé de quitter la France, il passa en Angleterre, s'y fit honorablement connaître, et fut chargé d'apprendre le français à la princesse Elisabeth, qui, devenue reine, ne cessa pas un instant de le protéger. La réaction catholique qui suivit la mort d'Edouard II lui fit chercher un refuge en Allemagne. Il suivit à Heidelberg les leçons du savant Tremellius, et, en 1559, fut appelé à Strasbourg comme professeur d'hébreu. De là il passa à Genève, reçut le titre de citoyen comme récompense de ses services, et fut nommé professeur de l'académie de cette ville. Le rétablissement de la paix le ramena en France. Mais, expulsé de nouveau par la guerre civile, il retourna en Angleterre, fut nommé professeur d'hébreu à Cambridge, et mourut à Guernesey.

Il n'a laissé qu'un petit nombre d'ouvrages : *Rudimenta hebraicæ linguæ* (Genève, 1560, in-8°); *Epistola divi Pauli ad Galatas syriace litteris hebraicis, cum versione latina*, imprimé à la suite des *Rudimenta; Targum hierosolymitanum in Pentateuchum; Targum pseudo-Jonathanis in Pentateuchum; Targum Jonathanis in Josue, Judices, libros Isaiæ, Jeremiæ, Ezechielis et duodecim prophetarum minorum, ex versione Alphonsi de Zamora.* Chevalier fit, en vers hébreux, l'épitaphe de Calvin, qu'on trouve dans les poésies de Th. de Bèze, édition de 1597. Il laissait en mourant une édition imparfaite de la Bible en quatre langues, hébreu, chaldéen, grec et latin. Il collabora aussi au *Thesaurus linguæ sanctæ* de Pagnini (Lyon, 1575, in-fol.)

CHEVALIER (Guillaume DE), poëte français, mort vers 1620. Il fut d'abord un des gentilshommes de Henri III, et vécut à sa cour. Il a composé, soit en vers boursouflés, soit en prose triviale, plusieurs ouvrages que leur rareté seule fait encore rechercher. Les principaux sont : le *Décès* ou la *Fin du monde* (Paris, 1584); *Philis*, tragédie en trois actes (1609); les *Ombres de défunts sieurs Villeaux et de Fontaine, où il est amplement traité des duels* (1616).

CHEVALIER, musicien de la chambre de Henri IV et de Louis XIII. Il jouait avec habileté du violon et de la quinte, et fut un des plus habiles compositeurs de son époque pour la musique instrumentale et surtout pour les airs de ballets. Un de ses contemporains, Henri Laisné, a donné, dans un *Catalogue*, les titres détaillés de trente-trois ballets, écrits par Chevalier pour le service de la cour de France et des princes du sang. On ignore la date de la naissance et celle de la mort de ce musicien.

CHEVALIER (Jean), littérateur français, né à Poligny en 1587, mort à La Flèche en 1644, où il fut préfet du collége des jésuites. Il composa des poésies latines estimées : *Lyrica in patres Societatis Jesu* (1635), et *Prolusio poetica* (1658).

CHEVALIER (Guillaume), poëte français, né à Saint-Pierre-le-Moutier (Nivernais), mort vers 1670. Il exerça la médecine et cultiva la poésie. On a de lui : *Œuvres* ou *Mélanges poétiques, où les plus curieuses raretés et diversités de la nature divine et humaine sont traitées en stances* (1647); la *Poésie sacrée* ou *Mélanges poétiques en vers latins et français* (1669).

CHEVALIER (J.), auteur comique et comédien français, mort en 1674. Il fut un des acteurs du théâtre du Marais, et il composa en vers, dans le genre burlesque, plusieurs pièces de théâtre, remplies de pointes grossières et d'équivoques indécentes. Nous citerons : la *Disgrâce des domestiques;* les *Galants ridicules;* le *Cartel de Guillot;* l'*Intrigue des carrosses à cinq sous;* les *Amours de Calotin*, etc. Ces pièces ont été imprimées de 1661 à 1668.

CHEVALIER (Nicolas), archéologue français, *né à Sedan dans la seconde moitié du* XVIIe siècle, mort vers 1720. Il remplissait les fonctions de ministre protestant, lorsque la révocation de l'édit de Nantes lui fit chercher un asile en Hollande, où il établit une librairie. A la fois écrivain et graveur habile, il a été l'éditeur de ses propres ouvrages et en a gravé les planches. Il s'est beaucoup occupé de médailles modernes, et il employait volontiers les dessins qu'il en faisait à illustrer des livres classiques. C'est ainsi qu'il a écrit : *Histoire de Guillaume III, roi d'Angleterre, par médailles, inscriptions, arcs de triomphe, etc.* (Amsterdam, 1692, in-fol.); *Relation des campagnes de l'an 1708 à 1709, par médailles* (Utrecht, 1709, in-fol.). Il a publié aussi quelques ouvrages relatifs aux antiquités : *Remarques sur la pièce antique de bronze trouvée depuis quelques années aux environs de Rome* (Amsterdam, 1694, in-8°); *Recherches curieuses d'antiquités venues d'Italie, de la Grèce, d'Egypte, et trouvées à Nimègue, à Xanten, etc.* (Utrecht, sans date, in-fol., avec 61 pl.). Ce tirage est de beaucoup supérieur pour les planches à ceux qui furent faits en 1709 et en 1712. Enfin on lui doit une *Description de la chambre des raretés de la ville d'Utrecht* (Utrecht, 1707, in-fol.)

CHEVALIER (Jean-Damien), médecin français, né à Angers vers 1700, mort en 1770. Il passa son doctorat à Paris, et s'établit à Saint-Domingue avec le titre de médecin du roi. Ses principaux ouvrages sont : *Réflexions critiques sur le Traité de l'usage des différentes saignées par Silva* (Paris, 1736); *Lettre à M. Desjan sur les maladies de Saint-Domingue* (Paris, 1752); *Chirurgie complète* (Paris, 1752, 2 vol.)

CHEVALIER (François-Félix), littérateur français, né à Poligny en 1705, mort en 1800. Il fut maître des comptes à Dôle. Il consacra plus de vingt ans de sa longue vie à composer, sur les antiquités de sa ville natale, un ouvrage intitulé : *Mémoires historiques sur la ville de Poligny* (1767-1769, 2 vol. in-4°).

CHEVALIER (Mlle), actrice française de la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Elle remplit longtemps avec beaucoup de succès les premiers rôles à l'Opéra. Le quatrain suivant, qui lui fut adressé, semble prouver qu'aux talents de l'actrice elle joignait tous les agréments de la femme :

Chevalier, quelles sûres armes
Pour mettre un amant sous vos lois?
Vous séduisez par votre voix
Les cœurs échappés à vos charmes.

CHEVALIER (N.), ingénieur mécanicien, né à Paris. Il fut employé, en 1794, par le comité de Salut public, à la fabrication des poudres, et présenta à la Convention un fusil de son invention, qui portait huit charges. Un peu plus tard, il inventa une fusée inextinguible. L'ardeur de ses opinions républicaines lui attira de nombreuses persécutions, et il tomba enfin victime de la politique consulaire. Lors de l'explosion de la machine infernale, il croupissait dans un cachot, et n'en fut pas moins traduit devant une commission militaire, et condamné à mort comme complice de l'attentat (1800), quoique le gouvernement ne pût avoir le moindre doute sur son innocence.

CHEVALIER (Thomas), chirurgien anglais, mort en 1824. Il prit une part active à la fondation du collége des chirurgiens de Londres, où il professa l'anatomie et la chirurgie. Ses principaux ouvrages sont : *Introduction à un cours d'opérations chirurgicales* (1801, in-8o); *Traité sur les blessures d'armes à feu* (1804).

CHEVALIER, famille d'opticiens, établis depuis la fin du XVIIIe siècle sur le quai de l'Horloge, à Paris, et dont le membre le plus célèbre est Jean-Gabriel-Augustin, nommé plus communément l'*ingénieur* CHEVALIER, né à Nantes en 1778, mort en 1848. On lui doit de nombreux perfectionnements et inventions dans la fabrication des instruments d'optique. Il a publié, en outre, divers *Mémoires sur les cadrans solaires, la chambre obscure*, etc., et un *Essai sur l'art de l'ingénieur en instruments de physique en verre* (1819, in-8o). — Le représentant actuel de cette famille est M. Louis-Marie-Arthur CHEVALIER, né à Paris en 1830, fils de Charles-Louis, mort en 1859. Il a perfectionné divers instruments, le visiomètre universel, l'ophthalmoscope, l'axomètre, le pupillomètre, etc., et publié, entre autres ouvrages : *Hygiène de la vue* (1851, in-18); *Méthode des portraits grandeur naturelle et des agrandissements photographiques* (1862); l'*Etudiant micrographe* (1864); *Traité pratique du microscope et des préparations*, avec 400 figures, etc.

CHEVALIER (Michel), économiste, publiciste et homme politique français, né le 13 janvier 1806 à Limoges, où son père était boutiquier. Il fut admis à l'Ecole polytechnique en 1824, puis à l'Ecole des mines, qu'il quitta pour entrer en qualité d'ingénieur civil au service du département du Nord. Comme beaucoup de jeunes gens, surtout parmi ceux qui fréquentaient les établissements scientifiques de l'époque, il fut séduit de bonne heure par les théories de Fourier et de Saint-Simon. C'était l'*Organisateur* qui, avant l'achat du *Globe*, servait de tribune aux fidèles. M. Michel Chevalier y inséra, le 11 septembre 1830, un article intitulé : la *Marseillaise du travail*, sur lequel l'état des esprits attira l'attention. L'acquisition du *Globe* lui permit d'y entrer comme directeur, fonction qu'il exerça deux ans avec des fortunes diverses. Lors des troubles survenus dans l'école saint-simonienne, il prit le parti du père Enfantin, avec lequel il se retira à Ménilmontant, et collabora à la rédaction du *Livre nouveau*, évangile projeté de la secte, qu'on n'osa point livrer à la publicité. Quand la cour d'assises intervint dans les affaires de l'Eglise saint-simonienne, M. Michel Chevalier était cardinal dans le sacré collége du Père suprême (Enfantin) et dut comparaître avec son chef devant le jury, qui lui infligea un an de prison (juillet 1832) à titre de gérant du journal le *Globe*. Il n'en fit que six mois, à l'issue desquels M. Thiers, dont il avait su acquérir l'estime, le chargea d'une mission aux Etats-Unis. A l'exemple de ses confrères, et, du reste, comme on devait l'attendre de ses travaux antérieurs, il possédait sur les intérêts industriels, et principalement sur les voies de communication, des notions étendues. Ses *Lettres* des Etats-Unis, adressées au *Journal des Débats*, produisirent une certaine sensation. A son retour, il les publia à part sous le titre : *Lettres sur l'Amérique du Nord* (Paris, 1836, 2 vol. in-8). Humboldt, qui n'était point avare de ses louanges, considérait cet ouvrage « comme un traité de la civilisation des peuples de l'Occident, » ce dont il faut rabattre un peu. Néanmoins, le gouvernement confia bientôt à l'auteur une deuxième mission industrielle en Angleterre (1837). Le résultat de cette mission fut le livre intitulé : *Des intérêts matériels en France, travaux publics, routes, canaux, chemins de fer* (Paris, 1838, 1 vol. in-8o). Son aptitude spéciale lui avait valu des distinctions de plusieurs genres ; en 1836, la décoration de chevalier de la Légion d'honneur, puis l'emploi de maître des requêtes et celui de conseiller d'Etat en service extraordinaire (1838). Sa fortune officielle ne s'arrêta pas là. Nommé l'année suivante membre du conseil supérieur du commerce, il remplaça, en 1840, M. Rossi dans sa chaire d'économie politique au Collége de France. En 1841, il fut nommé ingénieur en chef des mines. Il était alors conservateur, écrivait dans les *Débats*, soutenait la politique de M. Guizot, grâce à l'influence duquel il parvint à la députation (1845). Il ne siégea qu'un an à la Chambre des députés. D'ailleurs, ses goûts personnels l'entraînaient dans une direction hostile aux institutions et aux hommes de la monarchie de Juillet. Il était naturellement libre-échangiste, ce qui entrait dans le programme des idées saint-simoniennes auxquelles il n'avait pas renoncé. Le libre échange venait de triompher en Angleterre, sous l'influence d'une ligue puissante, à la tête de laquelle était Robert Peel. M. Michel Chevalier espérait amener le même résultat en France, et, dans cette intention, il essaya de constituer avec le concours de Frédéric Bastiat une ligue analogue (1847) qui ne parvint point à passionner l'opinion. La révolution de Février était hostile, dans un sens, à l'école économique. M. Michel Chevalier commença dès le 15 mars, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une campagne contre le socialisme et surtout contre les théories égalitaires de M. Louis Blanc, qui prêchait ouvertement au Luxembourg l'égalité des salaires et l'abolition de la concurrence. Les *Lettres* de M. Michel Chevalier *sur l'organisation du travail et la question des travailleurs* (1848) ne furent pas étrangères au raffermissement du crédit et à la déconsidération des sectes qui menaçaient de désorganiser la société sous prétexte de la refaire. Aussi le gouvernement provisoire, sans doute à l'instigation de M. Louis Blanc, lui enleva-t-il (7 avril 1848) sa chaire au Collége de France, qu'un vote de l'Assemblée constituante ne tarda pas à lui rendre.

Le coup d'Etat du 2 décembre fut salué par M. Michel Chevalier comme l'aurore d'une ère nouvelle. Une allocution chaleureuse adressée par lui au prince-président, à Lunel, au nom du conseil général de l'Hérault dont il était membre, fut si bien accueillie qu'il se vit immédiatement nommé conseiller d'Etat en service ordinaire (1er octobre 1852). Le traité de commerce anglo-français conclu en 1860 fut en grande partie son œuvre. Voici ce que raconte à ce sujet M. Louis Reybaud : « Quand M. Cobden arriva de Londres au mois d'octobre 1859, muni de quelques instructions de M. Gladstone, ce fut avec M. Michel Chevalier que d'abord il s'aboucha. Les premières démarches furent faites en commun, et, il faut l'ajouter, un peu à l'aventure... Une barrière d'opinions hostiles ou indifférentes semblait fermer l'accès aux moindres réformes. Les obtenir des corps constitués n'eût été qu'une illusion suivie d'un échec ; on prit le parti de les leur imposer. La forme d'un traité de commerce directement conclu fut préférée à celle de délibération régulière. » — « Singulier contraste, ajoute M. Reybaud, dans la façon dont la révolution économique s'est opérée dans les deux pays ! En Angleterre, elle naît dans le sein des populations, s'y affermit par le débat, brise les préjugés et les intérêts qui s'opposaient à sa marche, mûrit avec les années, se retrempe par les échecs, et s'empare si bien de l'opinion publique qu'elle devient irrésistible. En France, rien de pareil. Cette révolution éclate comme la foudre dans un ciel serein. Elle ne cherche pas à rallier les convictions ; elle leur dicte sa loi. »

En 1855, M. Michel Chevalier avait été membre de la commission de l'Exposition universelle de Paris ; lors de la deuxième Exposition universelle de Londres (1861), il fut nommé président de la section française du jury institué pour décerner des récompenses aux exposants. La même année, il fut nommé sénateur ; il est depuis 1851 membre de l'Académie des sciences morales et politiques, où il a remplacé M. Villermé dans la section d'économie politique.

« M. Michel Chevalier, dit M. Frédéric Billot, est un économiste dont personne ne songe à contester le mérite. Cependant son esprit a tous les défauts et toutes les qualités de la secte (saint-simonienne) à laquelle il a appartenu. Lucide, étendue, son intelligence manque essentiellement de profondeur. Généralisateur jusqu'à l'utopie, absolu jusqu'à l'absurde, M. Michel Chevalier rêve et ne réfléchit pas ; c'est le romancier de l'économie politique ; mais il n'en sera jamais l'homme d'Etat. » M. Billot s'est trompé en ce dernier point : il était réservé à M. Michel Chevalier d'assister au succès de ses idées et d'y aider par ses conseils, c'est-à-dire d'être l'homme d'Etat de l'économie politique. « A mon sens, dit M. Louis Reybaud, M. Michel Chevalier fait à l'Etat une part qu'un économiste doit tenir pour exagérée ; il consent trop aisément à le mêler à des actes qui cessent d'être libres dès qu'il y est en tiers, et qui énervent les forces privées par le fait qu'il y joint les siennes. » Il est certain que M. Michel Chevalier n'a pas la défiance de J.-B. Say vis-à-vis du gouvernement ; au lieu de réduire au minimum le rôle et les attributions de l'Etat, il est plutôt porté à les développer ; son penchant à cet égard se trahit surtout dans ses études sur l'application de l'armée aux travaux publics suivis et réguliers, en quoi il montre qu'il n'a point renoncé à ses premières amours, au saint-simonisme. Autoritaire et utilitaire en politique comme l'école saint-simonienne, M. Michel Chevalier a soutenu les libertés économiques avec la plus parfaite indifférence pour les libertés civiques, nous édifiant ainsi sur la solidarité qu'on établit trop facilement entre les deux espèces de libertés.

On peut remarquer que, dans le livre qu'il a écrit en 1852 pour réfuter les arguments protectionnistes (*Examen du système commercial connu sous le nom de* système protecteur), M. Michel Chevalier ne pose pas le principe du libre échange d'une manière absolue. Il convient qu'une des raisons les plus fortes alléguées en faveur de la protection est la solidarité qui lie et doit toujours lier les hommes d'une même nation ; qu'une théorie d'économie politique qui se refuserait à tenir compte du principe de la solidarité nationale serait incomplète et impraticable ; que, pour être dans le vrai ; l'économie politique doit ranger la solidarité nationale au nombre des forces qui sont en jeu naturellement et à bon droit parmi les phénomènes de son ressort ; enfin que le système protecteur est une conséquence que certains peuples, à certaines époques, ont pu légitimement tirer du principe de la solidarité nationale. Mais il faut l'entendre : « En s'étayant de la solidarité nationale, on allègue, dit-il, en faveur du système protecteur, que, pour tout grand corps de nation, une fois l'âge de *maturité arrivé, c'est une nécessité*, dans l'intérêt de sa civilisation même, d'acclimater chez soi chacune des branches de l'industrie ; qu'il ne suffit pas d'être agriculteur, qu'il faut être commerçant et manufacturier ; qu'il faut avoir non-seulement quelques manufactures spéciales, mais chacune des grandes catégories manufacturières, la fabrication des tissus de laine, celle des tissus de lin, celle des tissus de coton, des tissus de soie ; qu'il faut s'approprier l'industrie métallurgique, l'industrie des mines, l'industrie mécanique ; qu'il faut être navigateur. *Jusque-là le programme est judicieux.* Oui, tout peuple dénombrant une grande population, occupant un vaste territoire, *est bien inspiré de viser à la multiplicité dans la production de la richesse.* Oui, lorsqu'il touche à la période de la maturité, il fait bien de s'y préparer ; il commettrait une faute, s'il y manquait. Cette division du travail, ou, pour employer, selon la remarque de List et de J. Stuart Mill, une expression plus appropriée, cette combinaison complexe d'efforts très-divers est avantageuse à la prospérité nationale, est une des conditions du progrès national en tout sens. Elle est, en effet, beaucoup mieux que *ne pourrait l'être une production* peu variée, en rapport avec la diversité des aptitudes individuelles et avec la diversité des circonstances et des facilités que présente un territoire étendu. Elle est favorable à l'avancement des connaissances, car presque tous les hommes n'étudient bien volontiers que cette partie des sciences dont ils peuvent retirer une utilité directe..... Cette multiplicité des fabrications dans un même pays a pourtant des bornes que la nature elle-même assigne. Il serait absurde à l'Angleterre ou à l'Allemagne du Nord de viser à produire le vin qu'elles boivent ; à nous comme à elles de vouloir récolter le coton que nous filons, tissons et imprimons..... Mais on peut remarquer encore *que ces limites naturelles ne sont pas absolument fixes*, que le progrès des sciences et des arts tend à les reculer sans cesse. L'Europe est parvenue à faire rendre à son propre sol des substances qu'on aurait crues réservées aux régions tropicales : le sucre en est le plus frappant exemple..... Ainsi *nous tenons pour établi* qu'il est bien à toute agglomération nationale, à un groupe d'hommes tel que celui qu'offrent la France ou les îles Britanniques, ou l'Allemagne, ou la *Péninsule italienne*, ou la Péninsule ibérique, ou la Russie, ou les Etats-Unis, d'aspirer à s'approprier la plupart des grandes industries, et de s'y appliquer effectivement. Il suit de là, nous ne le contesterons pas davantage aux protectionnistes, que, excepté peut-être chez quelques peuples dont la fibre est imbue de l'esprit du *self-government* à une dose exceptionnelle, ce n'est point de la part du gouvernement un excès de pouvoir, *c'est au contraire l'accomplissement d'un devoir strict* d'agir, à chaque époque, dans la sphère de ses attributions légitimes, afin de favoriser la prise de possession par la nation de toutes les branches de l'industrie dont l'accès est autorisé par la nature des choses. Les gouvernements, en effet, sont la personnification de la nation, *et il leur appartient d'exercer leur activité dans la direction que signale la solidarité nationale bien entendue.* Ainsi *je me garderai bien de blâmer* le désir qu'eurent Colbert en France, Cromwell en Angleterre, de susciter chacun dans sa patrie une puissante marine commerciale. *Je tiens pour excellente* la pensée que plus récemment ont eue des hommes d'Etat éminents chez tous les grands peuples de l'Europe de *faire naître* autour d'eux les diverses industries manufacturières. J'irai même plus loin dans la voie des concessions. Eu égard au temps dans lequel vivaient Colbert et Cromwell, et même des souverains ou des ministres beaucoup moins éloignés de notre âge, et postérieurement jusqu'à l'époque qui précède la nôtre, *on peut soutenir avec avantage que la protection douanière fut alors légitime ou opportune.* » Si la protection a pu être légitime, le libre échange cesse d'avoir un sens absolu, d'être une question de justice ; il relève de l'intérêt national, lequel peut varier selon les époques. Si le principe de la solidarité nationale ne peut être étranger à l'économie politique appliquée, il est clair qu'il faut condamner le libre échange absolu qui évidemment refuse tout sens économique à cette association qu'on appelle *un peuple*, et qui sacrifie en toutes circonstances la solidarité nationale à la solidarité économique universelle au nom d'une liberté et d'une justice tout à la fois individualistes et cosmopolitiques. Si la multiplicité des fabrications dans un pays est avantageuse à ce pays, et si la protection a contribué à l'assurer, en limitant des concurrences qui l'eussent empêchée, il faut voir si la protection n'est pas nécessaire encore pour maintenir ce qu'elle a affermi, et si le libre échange absolu n'aurait pas pour effet de restreindre la division du travail dans la nation, précisément parce qu'il tend à établir la division du travail entre les nations.

Nous possédons de M. Michel Chevalier, outre les écrits déjà cités : *Histoire et description des voies de communication aux Etats-Unis et des travaux qui en dépendent* (1840, 2 vol. in-4o, plus un atlas in-fol.); *Essais de politique industrielle* (1843, 1 vol. in-8o); ce sont des souvenirs de voyage en France, en Allemagne et en Belgique ; l'*Isthme de Panama, examen historique et géographique des différentes directions suivant lesquelles on pourrait le percer, et des moyens à y employer, suivi d'un Aperçu sur l'isthme de Suez* (1844, 1 vol. in-8o, avec une carte); la *Liberté aux Etats-Unis* (1849, 1 vol. in-8o); il ne s'agit que de la liberté industrielle ; *Cours d'économie politique fait au Collége de France* (1842-1850, 3 vol. 8o); la science économique n'y est pas embrassée dans toutes ses parties ; l'auteur n'y traite que des machines, des voies de transport et de la monnaie ; la *Question de l'or* (1852, 1 vol.); l'auteur y examine l'influence que doit avoir la découverte des gisements d'or de la Californie sur les rapports des deux monnaies d'or et d'argent, influence qui, selon lui, appelle une modification de notre législation monétaire ; *De la baisse probable de l'or* (1859, broch. in-8o); l'*Expédition du Mexique* (1862, broch. in-8o); le *Mexique ancien et moderne* 1863, 1 vol. in-18), dissertation historique qui ne parvint pas à rendre l'opinion publique favorable à une expédition dont la fin devait être si déplorable ; enfin un grand nombre d'articles publiés dans le *Dictionnaire d'économie politique*, dans le *Journal des économistes*, dans la *Revue des Deux-Mondes* et dans le *Journal des Débats*.

CHEVALIER (Guillaume-Auguste), homme politique français, né à Limoges en 1809, frère du célèbre économiste. Il a été secrétaire général de la présidence, et siége, depuis 1853, au Corps législatif comme député de l'Aveyron. Partisan, comme son frère, du libre échange, il a pris la parole à plusieurs reprises pour défendre le traité de commerce de 1860 et les doctrines économiques sur lequel il est basé.

CHEVALIER (Pierre), voyageur français. V. THÉVENOT (Melchisédech).

CHEVALIÈRE s. f. (che-va-liè-re). Femme qui a rang de chevalier ; femme d'un chevalier : *Voilà notre famille fort anoblie; mon capitaine fera aussi ma sœur* CHEVALIÈRE. (Dancourt.) *Ce n'est point un chevalier, mais bien une* CHEVALIÈRE; *voyez plutôt : c'est la* CHEVALIÈRE *d'Eon*. (Roger de Beauvoir.)

— Membre de certains ordres de chevalerie créés pour les femmes : CHEVALIÈRES *de Saint-Jacques de l'Epée*. CHEVALIÈRES *de Saint-Georges*. CHEVALIÈRES *de Malte*.

— Femme qui s'arme et combat comme un chevalier :

Ciel ! que je hais ces créatures fières,
Soldats en jupe, hommasses *chevalières !*
VOLTAIRE.

— *Bague à la chevalière*, ou adjectiv. *Bague chevalière*, ou simplement *Chevalière*, Bague large et plate : *J'avais une très-belle* BAGUE CHEVALIÈRE *en or au petit doigt*. (E. Sue.)

CHEVALINE adj. f. (che-va-li-ne). *Qui* appartient au cheval, qui a rapport au cheval ; qui est le cheval : *Bête* CHEVALINE. *Race* CHEVALINE. *Les paris sont indispensables au progrès des courses et au développement de l'industrie* CHEVALINE. (E. Chapus.) *Le* Stud Book *est le libre des généalogies* CHEVALINES. (E. Chapus.)

J'ai, dit la bête *chevaline*,
Une apostume sous le pied.
LA FONTAINE.

— Substantiv. Commerce des chevaux. ‖ Vieux mot.

CHEVALIS s. m. (che-va-li — rad. *chevaler*). Passage pratiqué dans une rivière dont les eaux sont basses.

CHEVALLET (*Joseph-Balthazar-Auguste-Albin* D'ABEL DE), philologue français, né à Orpierre (Hautes-Alpes) en 1812, mort à Paris en 1858. Ce savant descendait d'une ancienne famille noble d'Espagne et de Sicile, établie en Dauphiné au commencement du XVIe siècle. Fr. d'Abela (ou d'Abeli), commandeur de Malte, et Léonard, évêque de Sidon, brillèrent jadis par leurs profondes connaissances philologiques. Abel de Chevallet voulut suivre leurs traces. Ayant terminé ses études au collége de Grenoble, il vint à Paris en 1832, et s'adonna avec une véritable passion à l'étude des sciences naturelles, de la médecine, de l'histoire, de la philosophie, et surtout de la linguistique. Chevallet fut l'élève de Burnouf pour le sanscrit, et de Quatremère pour l'hébreu. En 1839, le ministre de l'instruction publique, à qui divers articles de revues avaient révélé le mérite de notre jeune savant, l'attacha au dépouillement des manuscrits de la Bibliothèque royale. Abel de Chevallet devint le collaborateur de M. Berger de Xivrey, membre de l'Institut, pour l'importante publication des *Lettres de Henri IV*, faite sous les auspices du gouvernement. On a de lui : *Traduction des fables de Phèdre, précédée d'une notice sur la vie et les ouvrages de ce poëte* (Paris, 1840, in-12); *Origine et formation de la langue française* (Paris, 1850, 2 vol. in-8o). « Cet ouvrage, dit le biographe Ro-

chas, fruit d'une heureuse aptitude fécondée par des études approfondies, assigne à notre compatriote une place éminente dans la science : il lui a valu le prix de linguistique fondé par Volney et décerné par l'Institut. » Chevallet a collaboré à l'*Encyclopédie du XIX^e^ siècle* et à celle de *gens du monde*.

CHEVALLIER (Jean-Baptiste-Antoine), chimiste et pharmacien français, né à Langres en 1793. Il se rendit à Paris, où, après avoir pris ses grades, il ouvrit une pharmacie; il était à peine établi qu'un procès fameux vint attirer l'attention sur l'acétate de morphine comme agent toxique. M. Chevallier, qui avait vendu ce poison au meurtrier, n'hésita point à se livrer sur lui-même à des expériences dont les résultats ont été publiés dans la *Revue médicale*. Depuis lors, M. Chevallier est devenu professeur adjoint à l'Ecole de pharmacie, et a été nommé membre de l'Académie de médecine de Paris (1824), de celle de Bruxelles, du conseil de salubrité, etc. Les principaux ouvrages de ce savant distingué sont : *Traité des réactifs chimiques* (1822, in-8°), en collaboration avec Payen; *Dictionnaire des drogues simples et composées* (1826-1829, 5 vol. in-8°), avec M. A. Richard et Guillemain; *Manuel du pharmacien* (1824-1825, 2 vol. in-8°); *Dictionnaire des falsifications des substances alimentaires, médicamenteuses et commerciales* (1850-1852, 2 vol. in-8°). On lui doit en outre de nombreux mémoires et articles insérés dans le *Journal de pharmacie*, dans le *Journal de chimie médicale*, etc.

CHEVALLIER (le Rév. Temple), humaniste anglais, né en 1794. Il est aujourd'hui chanoine honoraire de la cathédrale de Durham et professeur de mathématiques et d'astronomie à l'université du même nom depuis 1835. Antérieurement, il avait exercé des fonctions ecclésiastiques et universitaires à Cambridge. Outre un volume de sermons, on a de lui des *Conférences* ou lectures d'université. Il a traduit en anglais les *Epîtres* de Clément de Rome, de Polycarpe et d'Ignace, et les *Apologies* de Justin martyr et de Tertullien.

CHEVALLON, homme politique français, né à La Mothe-Sainte-Héraye en 1798. Il fit ses études de droit à Poitiers, puis devint secrétaire de Manuel et fut un des membres les plus actifs des sociétés secrètes qui préparèrent la chute de la Restauration. Après les journées de Juillet, le gouvernement de Louis-Philippe lui offrit la préfecture de la Vienne, qu'il refusa. En 1848, M. Chevallon, qui n'avait cessé de professer les opinions républicaines, fut nommé membre de la Constituante dans les Deux-Sèvres. Il y siégea à l'extrême gauche, se prononça après l'expédition de Rome pour la mise en accusation de Louis-Napoléon, et ne vit pas renouveler son mandat à l'Assemblée législative.

CHEVALON s. m. (che-va-lon). Bot. Nom vulgaire de la centaurée bluet, dans quelques localités. ‖ On dit aussi CHEVALOT.

CHEVANCE s. f. (che-van-se — rad. *chef*, ou peut-être du lat. *cadere*, tomber, échoir). Biens, fortune, ce que l'on possède ou ce que l'on acquiert : *Il a une métairie près de Bergerac, qui, je le crois, compose toute sa* CHEVANCE. (T. des Réaux.)

Il se gardera bien de commettre une offense,
Craignant de perdre honneur, dignités et *chevance*.
RONSARD.

En leurs greniers le blé, dans leurs caves les vins,
Tout en crève : comment ranger cette *chevance ?*
LA FONTAINE.

‖ Vieux mot.

— Anc. cout. de la Marche, Dédommagement donné par le mari à la femme dont le bien dotal était aliéné.

CHEVANCER v. a. ou tr. (che-van-sé — rad. *chevance*). Financer, payer. ‖ Vieux mot.

CHEVANDIER DE VALDRÔME (Jean-Pierre-Napoléon-Eugène), homme politique français, né en 1810. Il fut élève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, puis reçut la direction de la manufacture de glaces de Cirey. Quelques écrits sur la chimie, la sylviculture, etc., lui ont valu le titre de membre correspondant de l'Institut. En 1859, M. Chevandier a été élu dans la Meurthe, avec l'appui du gouvernement, membre du Corps législatif; il a été réélu en 1863.

CHEVANDIER DE VALDRÔME (Paul), paysagiste français, frère du précédent, né à Saint-Quiryn (Meurthe) le 15 mars 1818. Il eut pour maîtres Marilhat et Cabat, et débuta, au Salon de 1839, par un paysage historique représentant une scène tirée de l'histoire de l'*Enfant prodigue*. Il voyagea ensuite en Italie et séjourna quelque temps à Rome. De retour en France, il exposa des vues de la campagne romaine, étudiées avec soin et peintes avec finesse, parmi lesquelles nous citerons : le *Lac de Némi* (Salon de 1841); un *Ruisseau* ou les *Faunes*, tableau d'un excellent style, lithographié par Français dans l'*Artiste* (1842); les *Environs d'Ariccia* (1844); la *Campagne de la Sabine;* la *Nuit d'octobre* (scène inspirée d'Alfred de Musset, appartenant au comte de Baillon), et le *Ruisseau de l'Isola-Farnese*, qui ont remporté une médaille de 3^e^ classe en 1845; la *Plaine de Rome* (1846); le *Crépuscule dans les marais Pontins*, un des meilleurs ouvrages de l'auteur; la *Vallée de la nymphe Egérie* et le *Ruisseau de Pescarella*, qui ont obtenu une médaille de 2^e^ classe au Salon de 1851. A la suite de cette dernière Exposition, M. Chevandier est allé faire une excursion aux Pyrénées, d'où il a rapporté, entre autres sujets de tableaux : une *Vue prise de Bagnères-de-Luchon* (Salon de 1852), et un *Ravin dans les Pyrénées*, ouvrage appartenant au Jockey-Club (Salon de 1859 et Exposition universelle de 1867). Il a visité depuis l'Algérie et la Provence et s'est efforcé, en peignant les sites pittoresques de ces deux contrées, de donner plus d'éclat à sa couleur, tout en cherchant à conserver les qualités d'harmonie et de finesse qui lui avaient valu ses premiers succès. Les meilleurs tableaux qu'il ait exposés à partir de cette époque sont : une *Vue de Marseille prise à la Madragne* (Salon de 1853 et Exposition de 1855); le *Marché d'oranges à Alger* (1859); une *Vue du quartier arabe à Alger* (1863); les *Côtes des environs de Marseille*, tableau acheté par l'Etat et placé au musée du Luxembourg (Salon de 1865 et Exposition universelle de 1867); la *Vallée des lauriers-roses à Saint-Raphaël* (1866), la *Vallée d'Ouville en Normandie*, paysage avec bestiaux (Salon de 1867). Les animaux ont une assez grande importance dans cette dernière composition et sont traités fort habilement.

CHEVANES (Jacques-Auguste), jurisconsulte français, né à Dijon en 1624, mort en 1690. Il devint avocat au parlement de Bourgogne, puis fut nommé, en 1648, secrétaire du roi en la chancellerie de Dijon. On a de lui quelques ouvrages, dont le plus important a pour titre : *Coutumes générales du pays et duché de Bourgogne, etc.* (1665, in-4°). — Son frère, Jacques CHEVANES, né à Autun, mort en 1678, entra dans l'ordre des capucins, et publia plusieurs ouvrages, entre autres : les *Entretiens curieux d'Hermodore et d'un voyageur inconnu* (Lyon, 1634), et l'*Incrédulité savante et la crédulité ignorante*, au sujet des magiciens et des sorciers (1671).

CHEVANNE s. f. (che-va-ne). Ichthyol. Syn. de CHEVESNE.

CHEVARD, historien français, né à Chartres vers 1748, où il mourut en 1826. Il fut notaire, puis inspecteur des prisons dans sa ville natale. Il a publié une *Histoire de Chartres et du pays Chartrain* (1802, 2 vol. in-8°).

CHEVASSIEU D'AUDEBERT, médecin français, qui exerçait son art à Versailles dans les premières années du XIX^e^ siècle. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Exposé des températures ou les influences de l'air sur la constitution et les maladies de l'homme et des animaux et ses effets dans la végétation* (Paris, 1803, in-fol.), travail qui lui coûta de nombreuses recherches; *Des inondations d'hiver et d'été, ou Traité de l'humidité par rapport à l'homme et aux animaux* (Paris, 1806, in-8°).

CHEVASSINE s. f. (che-va-si-ne — rad. *chever*, qui a signifié creuser). Agric. Terre que la charrue et les eaux pluviales ont transportée à l'extrémité du champ.

CHEVASSU (Joseph), écrivain ascétique français, né à Saint-Claude (Jura) en 1664, mort en 1752. Il occupa pendant toute sa carrière la modeste cure des Rousses, paroisse située près de sa ville natale. On a de lui des ouvrages écrits avec simplicité et onction. Ils se réimpriment encore aujourd'hui et sont entre les mains de tous les curés de campagnes : *Méditations ecclésiastiques* (Lyon, 1737, 4 vol. in-12); *Prônes pour tous les dimanches de l'année* (Lyon, 1753, 4 vol. in-12); *Méditations sur les vérités chrétiennes et ecclésiastiques* (1763, 6 vol. in-12).

CHEVAT, ville du Turkestan, khanat et à 105 kilom. N.-E. de Khiva, sur un bras du Djihoun; 3,000 hab. Entrepôt commercial important. Les maisons, comme celles des autres villes de la Khivie, sont bâties en terre, et la ville est défendue par quelques fortifications destinées à la mettre à l'abri des tribus pillardes.

CHEVATERIE s. f. (che-va-te-rî). V. CAVATERIE.

CHEVAUCHABLE adj. (che-vô-cha-ble — rad. *chevaucher*). Où l'on peut chevaucher, qui est praticable aux chevaux : *Route* CHEVAUCHABLE. *Chemin* CHEVAUCHABLE.

CHEVAUCHAGE s. m. (che-vô-cha-je — rad. *chevaucher*). Action de chevaucher, d'aller à cheval ou à califourchon : *Ce long* CHEVAUCHAGE *nous avait beaucoup fatigués. Les phénomènes produits par le haschisch expliquent parfaitement le* CHEVAUCHAGE *sur les balais*. (Balz.)

—Typogr. Situation des caractères qui chevauchent, qui ne s'alignent pas : *Corriger le* CHEVAUCHAGE.

CHEVAUCHANT (che-vô-chan) part. prés. du v. Chevaucher :

Hélas! grand roi, qu'eussiez-vous cru,
En voyant ma faible figure
Chevauchant tristement à cru
Un coursier de mon encolure?
VOLTAIRE.

CHAVAUCHANT, ANTE adj. (che-vô-chan, an-te — rad. *chevaucher*). Tech. Se dit des parties d'un assemblage qui empiètent l'une sur l'autre : *Des ardoises* CHEVAUCHANTES.

— Bot. Syn. d'ÉQUITANT.

CHEVAUCHÉ, ÉE (che-vô-ché) part. passé du v. Chevaucher. Qui chevauche, qui mord en partie, qui se croise avec un autre objet : *Tuiles* CHEVAUCHÉES.

— Mar. *Cordage chevauché*, Celui qui, garni sur un cabestan, a l'un de ses tours pris sur l'autre.

CHEVAUCHÉE s. f. (che-vô-ché — rad. *chevaucher*). Course, tournée, promenade à cheval : *Depuis qu'on s'entretenait d'assassinats dans la contrée, le président n'aimait pas à perdre de vue le toit de son hôte, et un tour de jardin lui semblait préférable aux longues* CHEVAUCHÉES. (J. Sandeau.) ‖ Tournée à cheval que faisaient à diverses époques certains fonctionnaires publics : *Les trésoriers de France, les élus ont fait leur* CHEVAUCHÉE. (Acad.) ‖ A signifié Incursion hostile d'une troupe de gens à cheval.

— Distance que peut parcourir une bête de somme en un certain temps, sans s'arrêter : *D'ici à la ville la* CHEVAUCHÉE *n'est pas longue*.

— Compagnie de personnes à cheval, cavalcade : *Elles furent à l'avance prévenues de son arrivée par le bruit tumultueux de sa* CHEVAUCHÉE. (E. Sue.)

— Anc. législ. *Procès-verbal de chevauchée*, Procès-verbal que l'on faisait pour reconnaître l'étendue et les limites d'une justice.

— Féod. Service féodal dû par le vassal à son seigneur dans les guerres privées. ‖ Service d'honneur ou de sûreté, consistant à escorter le seigneur.

— Agric. Nom collectif sous lequel on désigne, dans certains pays, toutes les plantes nuisibles aux moissons : *Sarcler la* CHEVAUCHÉE.

— **Encycl.** Hist. Dans le principe, on appelait *chevauchée* le service que les sujets du roi étaient tenus de faire à cheval. Lorsque les seigneurs s'arrogèrent le droit d'exiger de leurs vassaux un service analogue, on le désigna sous le même nom. *Devoir chevauchée* signifiait être obligé de monter à cheval pour défendre son seigneur féodal dans ses guerres particulières; *devoir l'ost*, c'était être obligé de monter à cheval pour accompagner son seigneur à la guerre publique. Les baillis et sénéchaux convoquaient autrefois des *chevauchées;* c'était une espèce de convocation de ban et d'arrière-ban, qui comprenait non-seulement tous les seigneurs de fief, mais encore tous les nobles faisant alors profession de porter les armes, et comme tels obligés de servir à cheval. Une ordonnance de saint Louis, de 1256, défendit à ses officiers d'ordonner des *chevauchées* inutiles pour en tirer de l'argent. Philippe IV accorda, en 1324, une exemption de *chevauchée*, et cet exemple fut suivi par plusieurs de ses successeurs.

On désignait encore sous le nom de *chevauchée* une opération suivie de procès-verbal, qui se faisait sous l'ancien régime, pour constater l'étendue et la limite d'une justice, et on appelait cela *chevauchée*, parce que la plupart de ceux qui y assistaient étaient à cheval : procureur, juges, greffiers faisaient le tour de la justice et la description des limites.

Enfin, il y avait encore une autre sorte de *chevauchée*, que les officiers de la couronne faisaient pour le service du roi. L'ordonnance de Henri II, de 1554, enjoignit aux lieutenants criminels de faire, de quatre mois en quatre mois, des *chevauchées* dans les provinces, à l'effet d'y assurer la sûreté et la tranquillité publiques. Les intendants des provinces, les commissaires départis en faisaient aussi. Les élus ou conseillers des élections étaient pareillement tenus de faire des *chevauchées* dans leurs départements, pour s'informer de l'état de chaque paroisse. Les grands maîtres des eaux et forêts, les trésoriers de France y étaient également assujettis.

CHEVAUCHEMENT s. m. (che-vô-che-man — rad. *chevaucher*). Action de chevaucher, d'aller à cheval.

— Chir. Situation des fragments d'un os fracturé, lorsque, au lieu d'être bout à bout, ils sont côte à côte sur une certaine étendue : *Deux causes peuvent contribuer au* CHEVAUCHEMENT : *la forme de la fracture et l'action musculaire*. (Focillon.)

—Techn. Croisement de deux pièces qui chevauchent, qui empiètent l'une sur l'autre : *Le* CHEVAUCHEMENT *des tuiles*. ‖ Nom donné par les tisseurs à toute fausse direction des fils de chaîne ou de trame, ainsi que des cordes de l'empoutage.

— Bot. Disposition des feuilles chevauchantes ou équitantes. V. ÉQUITANT.

— **Encycl.** Chir. Le *chevauchement* se produit surtout dans les fractures des os longs, et principalement dans les fractures de la cuisse ou de la jambe. Il peut en résulter de graves complications au moment même de l'accident, et une difformité du membre, une infirmité même après la consolidation. Le *chevauchement* est quelquefois déterminé par la cause même de la fracture, comme dans le cas de fracture oblique du fémur par suite d'une chute sur les pieds; parfois par le poids même du corps, quand la fracture est déjà produite. C'est ainsi qu'Ambroise Paré ayant eu la jambe brisée par un coup de pied de cheval, et ayant fait encore un pas en arrière pour éviter un autre coup, fit chevaucher les fragments, qui sortirent à travers la peau; mais, le plus souvent, l'action musculaire est la cause essentielle du *chevauchement*, soit lors de l'accident, soit durant le cours du traitement. C'est toujours alors le fragment inférieur, comme le moins lourd, qui est attiré vers le supérieur immobilisé par le poids du corps. Dans les cas de soulèvement du fragment supérieur, Malgaigne avait la hardiesse d'enfoncer dans ce fragment, à quelques centimètres au-dessus de la fracture, une pointe de fer vissée dans un demi-cercle, et il maintenait ainsi les deux os dans un contact immédiat.

CHEVAUCHER v. n. ou intr. (che-vô-ché — rad. *cheval*). Aller à cheval : *Après* AVOIR CHEVAUCHÉ *une heure, nous arrivâmes au haut d'une éminence rocailleuse.* (Chateaub.)

Je ne *chevauchais* pas à travers la forêt.
V. HUGO.

Agnès arrive en une hôtellerie
Où dans l'instant, lasse de *chevaucher*,
La fière Jeanne avait été coucher.
VOLTAIRE

— Par anal. Aller, être à califourchon : *Quelques-uns* CHEVAUCHAIENT *sur la muraille.* (Michelet.)

— Par ext. Etre superposé, se croiser sur l'extrémité : *Ces tuiles ne* CHEVAUCHENT *pas régulièrement*.

— Fig. Aller, se produire, se montrer : *Quand Orgueil* CHEVAUCHE *devant, Dommage suit derrière.* (Louis XI.) ‖ Pénétrer avec ardeur, avancer avec entrain : *Maintenant nous pouvons enfourcher notre plume et* CHEVAUCHER *dans le vif du récit.* (X. de Montépin.)

— Manég. Se dit du cheval incertain dans ses allures, et qui se taille les boulets en marchant. ‖ Se dit aussi du cheval qui passe sur les voltes en croisant les jambes de devant. On dit également CHEVALER dans ce dernier sens. ‖ *Chevaucher long, chevaucher court*, Faire usage d'étriers longs ou courts.

— Mar. Se dit d'une manœuvre qui s'embarrasse en se croisant, ou d'un garant qui a passé sur le double de l'autre au lieu de venir à son appel.

— Techn. Se croiser, en parlant des bords d'une bande de fer.

— Typogr. N'être pas régulièrement aligné, en parlant des lignes et bouts de ligne, qui se dérangent quand la forme est mal serrée.

— Chir. Se placer, être placé côte à côte, en parlant des fragments d'os. ‖ Etre mal rangé, se croiser, en parlant des dents.

— v. a. ou tr. Aller à cheval sur : CHEVAUCHER *une cavale, un âne, un mulet. Il y a, dans cette foule, des moines, des princes, des chevaliers, des châtelaines* CHEVAUCHANT *leurs blanches haquenées.* (Th. Gaut.) ‖ En ce sens, il ne serait pas honnête de donner à ce verbe un nom de personne pour régime direct.

— Parcourir à cheval : *Clovis et d'autres rois barbares concèdent à un saint évêque tout ce qu'il pourra* CHEVAUCHER *sur un âne pendant que le roi fait sa méridienne.* (Michelet.)

— Fauconn. *Chevaucher le vent*, ou simplement *chevaucher*, S'élever par secousses au-dessus du vent, en parlant de l'oiseau : *Ce faucon* CHEVAUCHE. *Le faucon se mit peu à peu à* CHEVAUCHER LE VENT. (H. Castllle.)

CHEVAUCHERIE s. f. (che-vô-che-rî — rad. *chevaucher*). Fam. Action de monter à cheval, de se promener à cheval :

Il est bien loin, le temps de la chevalerie,
Nous sommes à celui de la *chevaucherie*.
D'AUBIGNY.

CHEVAUCHEUR s. m. (che-vô-cheur — rad. *chevaucher*). Cavalier, celui qui va ou aime à aller à cheval : *De son côté, le roi de Portugal avait envoyé trois* CHEVAUCHEURS *dans le même but.* (Alex. Dum.)

— *Chevaucheur de la grande écurie du roi*, Commensal de la maison des rois de l'ancienne monarchie, qui remplissait les fonctions de courrier de cabinet, et touchait 225 livres de gage.

Chevaucheurs, ou **Preneurs du roi**, noms sous lesquels on désignait, vers le XIII^e^ siècle, une sorte de bande de pillards royaux qui, du consentement et même par ordre du roi, exerçaient sur les Parisiens, à la rentrée du souverain dans sa capitale, ce que l'on appelait alors le *droit de prise*. Afin d'adoucir l'arbitraire d'une pareille mesure, le roi, il est vrai, allouait aux Parisiens certains priviléges, dont l'arbitraire faisait également tous les frais. Avant l'année 1134, le service de la justice n'était nullement organisé : l'autorité du roi et celle du prévôt n'agissaient sur les sujets que pour lever des amendes, mais ne se mêlaient jamais de la justice distributive. Avant cette date, les Parisiens n'avaient pas le droit de poursuivre leurs débiteurs; il y a plus : lorsqu'ils réclamaient sans preuves ce qui leur était dû, ils étaient condamnés à payer une amende au profit du roi. Ce fut Louis VI qui le premier autorisa ses bourgeois justiciables à saisir eux-mêmes les biens de leurs débiteurs, partout et de quelque manière qu'ils le pourraient faire, et pourvu que les valeurs saisies n'excédassent pas le montant de la créance. On juge du désordre qui résulta de cette autorisation, grâce à laquelle les bourgeois furent institués à la fois juges et parties. Mais le roi leur faisait payer cher ce privilége par les invasions de ses chevaucheurs ou preneurs. Lorsque la cour rentrait à Paris après une absence, les chevaucheurs enlevaient dans les maisons des Parisiens, pour le service du roi, de la reine, des princes et des grands officiers, les meubles, les denrées,

en un mot tout ce qu'ils trouvaient à leur convenance, et cela sans payement ni compensation.

En 1165, Louis VII voulut bien rendre une ordonnance par laquelle il restreignait les droits du pillage aux denrées, et en exceptait les meubles. Un des passages du préambule de cette ordonnance est curieux de naïveté : « Chaque fois que nous venions à Paris, nos sergents étaient en *usage* d'entrer dans plusieurs maisons et d'y enlever pour notre service les matelas, les lits de plume qui s'y trouvaient... » On ne saurait, on le voit, croire au *droit divin* de l'arbitraire avec plus de grâce, et le mot *usage* est ici employé avec une bonhomie exquise. Les chevaucheurs du roi ruinaient, en un mot, le bourgeois, qui se rabattait, en vertu de son privilége, sur son créancier, c'est-à-dire le plus souvent sur le peuple, jeu de ricochets qui est le secret du système social de cette époque, heureusement à jamais disparue.

CHEVAUCHONS (À) loc. adv. (a che-vô-chon — rad. *chevaucher*). A califourchon, jambe de çà jambe de là : *Ces gens, qui se perchent* À CHEVAUCHONS *sur l'épicycle de Mercure, qui voient si avant dans le ciel, ils m'arrachent les dents.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot. On dit aujourd'hui À CALIFOURCHON.

CHEVAUCHURE s. f. (che-vô-chu-re — rad. *chevaucher*). Etat des objets qui chevauchent, qui empiètent, qui mordent l'un sur l'autre : *La* CHEVAUCHURE *des ardoises.*

CHEVAU-LÉGER s. m. (che-vô-lé-jé — de *chevaux* et *légers*). Soldat d'une compagnie de cavalerie légère commandée par le roi lui-même, et qui ne paraissait que dans les grandes cérémonies : *Depuis* 1600, *les* CHEVAU-LÉGERS *et les carabins formèrent seuls la cavalerie légère de ligne.* (De Chesnel.) *Mais il est probable, dit le* CHEVAU-LÉGER, *qu'ils vont ce matin envoyer des pionniers pour remettre le bastion en état.* (Alex. Dum.)

— Rem. La forme *chevau* est un véritable barbarisme introduit par l'idée de mettre au singulier un mot qui ne saurait en avoir. Un *chevau-léger* est une locution elliptique pour *un soldat de la compagnie des chevaux légers*, et devrait par conséquent s'écrire un *chevaux-légers*. Quant à prétendre, comme quelques-uns, que *chevau-légers* est une abréviation de *chevaucheurs légers*, c'est tomber dans un genre d'interprétation qui n'a rien de sérieux, et qui suppose au moins que l'on ignore qu'avant de dire *chevau-léger*, *chevau-légers*, on a dit *cheval léger* et *chevaux légers*, pour désigner les soldats de la cavalerie légère.

CHEVÉ, ÉE (che-vé) part. passé du v. Chever. Creusé, rendu concave : *Pierre* CHEVÉE.

— Techn. *Verre chevé*, Verre de montre qui, au lieu d'être bombé comme à l'ordinaire, est très-aplati : *Les verres* CHEVÉS *sont spécialement destinés à la garniture des montres dites plates; ils ne se fabriquent, en France, qu'à la verrerie de Goetzembruck, dans le département de la Moselle.*

CHEVÉ (Emile-Joseph-Maurice), professeur de musique français, chirurgien et mathématicien, né à Douarnenez (Finistère) le 1er juin 1804, mort à Fontenay-le-Comte (Vendée) le 25 août 1864. Il fut le huitième et dernier enfant de Maurice Chevé, receveur des contributions à Douarnenez, et de Marie-Charlotte Vacherot, sœur de la mère d'Aimé Paris, l'un des fondateurs de la méthode qui porte leur nom (Galin-Paris-Chevé). Emile Chevé fut élevé sur les grèves de la Bretagne, et acquit, par les exercices du corps, une constitution des plus robustes. Il fut envoyé à Brest, chez l'aîné de ses frères, Amand Chevé, chirurgien-major de la marine, qui le fit étudier en qualité d'externe chez un professeur de mérite, M. Goëz. Il continua ses études à l'école secondaire de Brest. Le 4 décembre 1820, il entrait en qualité d'élève dans les hôpitaux de la marine de Brest; il avait seize ans et demi. L'austérité de ses mœurs l'y fit appeler le *Caton*. Le 1er mai 1822, il fut nommé, à la suite d'un concours, interne des hôpitaux, et, le 16 mai 1823, il fut admis au grade de chirurgien. Le 12 novembre 1823, Emile Chevé s'embarqua sur la frégate la *Jeanne-Darc;* il fit la campagne des Antilles, aborda aux Etats-Unis et en Colombie, et revint à Brest en juillet 1825. Il navigua ensuite sur la corvette la *Bayonnaise*, puis sur la corvette la *Lionne*, et fit la campagne du Levant qui se termina par le combat de Navarin. De retour à Brest, il épousa, en 1828, Fanny Simon, fille d'un employé de la marine. Cette femme dévouée le suivit, peu de temps après son mariage, au Sénégal, où il était appelé pour faire le service des hôpitaux. Pendant l'hivernage de 1830, une épidémie terrible se déclara à Saint-Louis; Emile Chevé se rendit au milieu de la population décimée par le fléau; son courage fut admirable. Atteint lui-même du *vomito negro*, il ne recula pas un instant devant l'accomplissement de ses devoirs. Pendant la durée du fléau, Emile Chevé, avec un sang-froid rare, employait ses heures de liberté à construire des meubles en acajou. Il y mettait le plus grand soin et la plus grande patience. On le voyait courir de son atelier à ses malades. « J'étais, disait-il depuis, comme un soldat sur un champ de bataille, attendant sans cesse la balle qui devait me tuer, mais n'en prenant aucun souci. »

Il revint en France en 1831, et se signala encore dans de nouvelles expéditions. En 1832, on l'envoya à Loudéac pour soigner les cholériques. Emile Chevé, qui n'avait jamais pu surmonter le mal de mer, et qui en souffrait horriblement, prit le parti de renoncer à ses voyages maritimes. Etant venu à Paris en 1835, muni d'un congé, il accepta la fonction de secrétaire de M. Kéraudren, inspecteur du service de santé. Il se fit recevoir bachelier ès lettres et obtint, le 15 mars 1836, le diplôme de docteur en médecine, après avoir soutenu une thèse des plus brillantes sur le traitement de la fièvre jaune. Jusqu'en 1836, il exerça la médecine et se livra à l'enseignement, pour lequel il avait une vocation irrésistible. Dans ses cours d'anatomie comparée, de pathologie, de physiologie et de mathématiques, il révéla ses hautes facultés. La vérité éclatait sur ses lèvres, lumineuse pour ses auditeurs, dont il était admiré.

Une rencontre qu'il fit en 1836 le détourna tout à coup de sa carrière médicale. Aimé Paris, qui propageait en France les doctrines musicales de Pierre Galin et la mnémotechnie, avait ouvert des cours à Paris. Emile Chevé, son cousin, et qui devait être un jour son beau-frère, assistait aux leçons en amateur. Il se passionna pour la mnémotechnie, qu'il enseigna à son tour, et pour les idées de Galin, dont il devint le vulgarisateur. Cette circonstance fut décisive pour Emile Chevé; c'est à elle qu'il dut sa vie d'épreuves et la grande renommée qu'il acquit dans le monde entier.

Le 24 septembre 1837, il perdit sa première femme. Deux ans après, il épousa la sœur d'Aimé Paris, Mlle Nanine Paris, qui continue après lui d'enseigner la musique d'après les doctrines de Galin, et qui est l'auteur d'exercices remarquables pour le rhythme et les intonations. Dès lors commença l'apostolat de cet homme infatigable, que M. Edmond About appelle un martyr de la musique populaire et de la civilisation. Le 8 octobre 1839, Mme Emile Chevé demande à M. Villemain, ministre de l'instruction publique, qu'il veuille bien faire faire une expérience publique et gratuite de la méthode Galin-Paris-Chevé. Le 13 janvier 1840, le conseil royal de l'instruction publique repoussa le livre élémentaire de Mme Chevé, mais ne répondit pas au sujet de l'expérience demandée. Le 26 mai de la même année, Mme Chevé sollicita le nouveau ministre, M. Cousin, de vouloir bien faire examiner les faits pratiques; le 15 juin suivant, M. Orfila reçut de ce ministre la mission de faire procéder aux expériences demandées, lesquelles, commencées le 16 juillet, eurent un plein succès; mais Chevé attendait encore le rapport de M. Orfila lorsqu'il mourut.... vingt-quatre ans après. Cependant Mme Chevé donnait des leçons particulières, où elle expérimentait sans relâche la méthode. Le 1er octobre 1840, Emile Chevé partit pour Lyon avec sa femme et son fils, appelé par un de ses parents par alliance, qui comptait tirer parti de ses connaissances en chimie pour quelques applications industrielles. Dans cette ville, il voulut employer une partie de son temps à l'enseignement musical, surmonta toutes les difficultés, et obtint sur des militaires de divers régiments des résultats qui étonnèrent. Une commission devait être nommée lorsque ses élèves s'éparpillèrent, par suite de la dissolution du camp de Lyon, emportant chacun un exemplaire relié de 140 morceaux d'ensemble pris dans les meilleurs auteurs, imprimé à ses frais et distribué gratuitement. Vers la fin de 1843, il revint à Paris presque sans ressources. Il dut se refaire une clientèle médicale et recommencer ses cours. Au milieu de sa pauvreté, il trouva pourtant le moyen de créer un matériel typographique de son invention pour l'impression économique de la musique en chiffres. (On sait que la méthode Galin-Paris-Chevé a pour principe, comme celle de Jean-Jacques Rousseau, la substitution des chiffres, abstraction faite du ton, aux notes sur portée.) En même temps, il rédigeait la partie théorique et mettait en ordre les éléments de musique vocale de Mme Chevé, qu'il publia en 1844, faisait paraître sur les bases établies par sa femme une méthode d'harmonie, composait en grande partie et publiait un volume de 800 duos progressifs et un volume de 600 airs, pour servir d'éléments de lecture et de dictée dans les cours. Cet écrasant travail ne l'empêchait pas de se livrer à d'innombrables démarches auprès de l'autorité. Bientôt il allait être, en outre, appelé à soutenir une active polémique contre de nombreux et acharnés adversaires. Le 6 janvier 1845, Chevé adresse à M. de Rambuteau, préfet de la Seine, la demande d'une expérience comparative; un refus ne se fait pas attendre. Quatorze demandes successives eurent le même sort. Plus heureux avec le gouvernement provisoire, en 1848, les expériences allaient commencer le 25 juin à l'Hôtel de ville, lorsque les événements politiques s'y opposèrent. En 1849, Chevé parvint à obtenir une salle rue du Renard-Saint-Merri, et il y ouvrit un cours public et gratuit, qui fut suivi par plus de 800 élèves; des méthodes furent généreusement données à la plupart, trop pauvres pour les acheter. Cependant on ne tarda pas à retirer au vaillant novateur et à ses disciples la jouissance du local, où l'on voyait cette chose peu commune d'un professeur donnant gratis et ses leçons et ses livres. La même année, il obtint, par l'entremise de M. Magin-Marrens, maire du XIe arrondissement, la permission d'ouvrir un cours gratuit à l'Ecole de médecine, cours qu'il a pu continuer, grâce aux excellentes dispositions des doyens de cette école, jusqu'à son dernier jour. En 1853, le ministre de la guerre, sur la demande du commandant d'Argy, lui confia l'éducation musicale des élèves militaires du gymnase normal de la Faisanderie, et on le vit alors, malgré ses nombreux travaux, aller trois fois par semaine à la Faisanderie, située dans le bois de Vincennes, acceptant la dépense, bien onéreuse pour sa maigre bourse, des moyens de transport, courant par la neige et le mauvais temps répandre son idée dans une salle de caserne sans feu. Il a vu récompenser ses fatigues et son dévouement : la méthode Galin-Paris-Chevé a été définitivement adoptée et enseignée. Avant de mourir, il a eu cette satisfaction de voir les soldats du gymnase normal, formés en société chorale, remporter des prix dans divers concours orphéoniques, et donner, en présence du ministre de la guerre, du ministre de l'instruction publique et de beaucoup de notabilités de l'art, de l'administration et de l'armée, des séances expérimentales qui ont victorieusement répondu à ses adversaires.

Il nous reste à parler de la société chorale Galin-Paris-Chevé, fondée dès 1849 par Emile Chevé, avec un certain nombre d'élèves de ses cours, société qu'il a organisée avec une admirable persévérance au point de vue artistique, financier et administratif. Elle a rendu d'inappréciables services à la cause qu'il voulait faire prévaloir. A sa tête, Emile Chevé ne reculait devant aucune difficulté. En 1852, un jury choisi dans l'école officielle consentit, sur la demande de Chevé, à ouvrir un concours international, où toutes les sociétés chorales françaises et étrangères et toutes les écoles de musique furent appelées; mais nulle autre que la société Galin-Paris-Chevé n'osa se présenter, car il s'agissait, entre autres épreuves, de lire *à première vue* en solfiant un chœur composé pour la circonstance, d'écrire un air sous la dictée et de transposer cet air sur toutes les clefs et dans tous les tons : elle triompha, et le jury lui décerna le prix. Depuis 1859, les obstacles s'étaient peu à peu aplanis sur la route d'Emile Chevé, obligé jusque-là de lutter contre la vivacité de certaines attaques, contre l'indifférence des hommes en place, les fins de non-recevoir et les dénis de justice. De cette époque date la fondation du comité de patronage présidé par M. le duc de Morny. En 1861, la ville de Genève lui confia les élèves de ses écoles de musique pendant un mois, et, après cette expérience, dont les résultats furent décisifs, la méthode fut adoptée par tout le canton. Cette même année, Chevé fut chargé d'enseigner la musique à l'école militaire de Saint-Cyr, et la méthode devint obligatoire au prytanée de La Flèche. En 1862, il reçut le titre de chargé de cours à l'Ecole normale supérieure. En 1863, le titre de professeur de musique vocale dans les Ecoles impériales polytechnique et spéciale militaire de Saint-Cyr lui fut conféré. Dans la dernière année de sa carrière, il était donc enfin parvenu à une position qui lui permettait d'appliquer ses moyens d'enseignement, de propager sa doctrine dans les plus célèbres Ecoles de France et d'Europe. On le voyait mener de front un cours à l'Ecole polytechnique, un autre à l'Ecole normale supérieure, un cours particulier de premier degré et un autre du second degré chez lui, un cours public et gratuit de premier degré et un de second degré à l'Ecole de médecine, trois cours au lycée Louis-le-Grand, un à Sainte-Barbe et un autre à l'Ecole normale de Versailles, puis diriger la société chorale et publier une nouvelle édition, en mai 1864, de la *Méthode élémentaire de la musique vocale* de Mme Emile Chevé, où il ne s'attribue que la rédaction de la partie théorique, et où il raconte en abrégé ses luttes et ses efforts. Cet ouvrage peut être considéré comme le testament de ce généreux martyr d'une cause qui, sous ses yeux, allait enfin triompher. Forcé de quitter Paris pour aller réparer ses forces épuisées aux eaux du Mont-Dore, où il arriva le 13 août, il ne put supporter l'influence du climat et dut se rendre à Fontenay-le-Comte. C'est là qu'il est mort, le 25 août 1864, étouffé par son vaste cœur. Une pension de 1,200 fr., payable moitié par le budget de l'Etat, moitié par celui de la liste civile, a été accordée à sa veuve. La mère d'une danseuse de dix-huit ans, Emma Livry, plus heureuse dans son malheur, s'était vu allouer une pension de 6,000 fr. On a d'Emile Chevé : *Relation des épidémies de fièvre jaune qui ont régné à Gorée et à Saint-Louis, pendant l'hiver de* 1830 (thèse, 1836); *Appel au bon sens de toutes les nations qui désirent voir se généraliser chez elles l'enseignement musical* (1845); *Question musicale* (1847); *Proposition d'un tournoi musical* (1850); la *Routine et le bon sens* ou les *Conservatoires et la méthode Galin-Paris-Chevé* (1850); *Coup de grâce à la routine musicale, etc.* (1851); des *Lettres*, des procès-verbaux, des comptes rendus, des articles, tout ce que l'activité fiévreuse peut conseiller à l'homme convaincu qu'il accomplit un sacerdoce. De plus, il a signé, avec Mme Chevé, née Nanine PARIS, sa seconde femme, une *Méthode élémentaire de musique vocale, ouvrage repoussé à l'unanimité par la commission du chant de la ville de Paris*, dont la huitième édition a paru en mai 1864; la *Méthode élémentaire d'harmonie*. Mme Emile Chevé, qui vient de mourir (juin 1868), a publié seule : *Nouvelle théorie des accords* (1844); *Musique vocale* (1853); *Tableau du doigté des gammes pour le piano.* — Leur fils, M. Armand CHEVÉ, professe la même méthode d'enseignement musical, ainsi que leur bru. On le voit, dans cette brave famille d'artistes, ils sont tous musiciens, comme les fils de Nemrod devaient être chasseurs.

CHEVÉ (C.-F.), publiciste français, né vers 1810. Il débuta, en 1839, par la publication d'un *Programme démocratique*, ou *Résumé d'une organisation complète de la démocratie radicale.* Dans cet ouvrage, M. Chevé s'efforçait de concilier les idées catholiques avec les idées socialistes modernes, et, depuis lors, il n'a cessé de poursuivre cette chimère. Plus tard, il embrassa les théories économiques de Proudhon, devint son collaborateur à la *Voix du peuple*, en 1848, et entama avec F. Bastiat cette fameuse polémique au sujet du crédit gratuit et de la banque du peuple, qui se poursuivit avec tant d'éclat entre Bastiat et Proudhon. M. Chevé finit par se séparer de ce dernier, dont les idées étaient inconciliables avec les siennes sur le terrain du catholicisme. Outre l'ouvrage précité, on a de ce publiciste : le *Règne du Christ*, ou *Catholicisme et démocratie* (1842, in-18); *Catéchisme socialiste* (1850); *Simples notes sur la base historique et le principe constitutif du catholicisme* (1851, in-18).

CHEVECAILLE s. f. (che-ve-ka-lle; *ll* mll. — rad. *chef*). Col, collet. ‖ Gorge. ‖ Tresse de cheveux. ‖ Vieux mot.

CHEVÈCE s. f. (che-vè-se — rad. *chef*). Tête. ‖ Têtière. ‖ Parure de tête. ‖ Col, collet. ‖ Vieux mot.

— Jeux. Ancien jeu de cartes.

CHEVECEL s. m. (che-ve-sèl). Forme ancienne du mot CHEVET.

CHEVECERIE s. f. (che-ve-se-rî — rad. *chevecier*). Bénéfice du chevecier.

CHEVÊCHE s. f. (che-vê-che). Ornith. Sous-genre d'oiseaux de proie, de la famille des nocturnes, genre des chouettes : *Pendant la nuit, la triste voix de la* CHEVÊCHE *s'élève du creux des vieilles tours.* (Virey.)

— Fauconn. Oiseau de proie nocturne dressé à la chasse.

— **Encycl.** Ce sous-genre de chouettes est ainsi caractérisé : tête dépourvue d'aigrette, disque facial incomplet, bec court, tarses emplumés, ailes obtuses. Il diffère des autres chouettes par ses tarses allongés, ses doigts nus ou seulement velus, sa queue courte et carrée.

La *chevêche commune*, vulgairement *petite chouette*, est de la taille d'un merle. Son plumage est varié de noir et de blanc. Le mâle porte, au devant du cou, un demi-collier blanc. Cet oiseau, très-répandu dans presque toute l'Europe, est à peine nocturne. Il habite surtout les vieux murs et les édifices en ruine, se nourrit de souris, de mulots et de petits oiseaux. Il prend soin de dépecer sa proie, de plumer les volatiles, tandis que la plupart des rapaces nocturnes les avalent avec poils et plumes. Prise jeune, la *chevêche* devient facilement domestique. Elle fait entendre deux cris distincts, dont l'un ressemble au mot *aime* ou *edme*. Buffon raconte qu'il fut réveillé par ce cri, un certain matin, un peu avant le jour; un de ses domestiques, qui l'entendit aussi, crut que quelqu'un s'adressait à lui, et répondit : « Je ne m'appelle pas Edme, je m'appelle Pierre. »

Les autres espèces appartiennent, pour la plupart, à l'Amérique. La *chevêche Harfang*, qui est la plus remarquable de toutes, a le corps blanchâtre, avec des taches brunes éparses, et le bec noir. Elle a 0 m. 64 de longueur. Ce nocturne se trouve dans le nord des deux continents. Pendant l'été, il s'avance en Europe jusqu'en France, en Amérique jusqu'à la Louisiane. Il chasse, même pendant le jour, les lièvres, les lapins, les rats et les souris. La femelle pond deux œufs blancs, marqués de taches noires.

CHEVÊCHETTE s. f. (che-vê-chè-te — diminutif de *chevêche*). Ornith. Espèce de chouette.

CHEVÊCHOÏDE s. m. (che-vê-cho-i-de — de *chevêche*, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Espèce de strix dont on a fait une section du sous-genre chevêche.

CHEVECIER s. m. (che-ve-sié — rad. *chevet*). Dignitaire ecclésiastique auquel était confié le soin du chevet de l'église, c'est-à-dire de l'hémicycle situé tout au fond de la grande nef, et accessoirement la garde du trésor et du luminaire :

Et son rare savoir, de simple marguillier,
L'éleva par degrés au rang de chevecier.
BOILEAU.

— **Encycl.** Sous la Restauration, ce nom désignait le prêtre préposé à l'hospice des Quinze-Vingts par le grand aumônier de France. On lui adjoignait deux chapelains. Il avait le privilége de présenter au roi l'orateur qui devait prêcher le carême à la cour, après avoir accompli le même devoir dans la chapelle royale des Quinze-Vingts. Les célèbres abbés de Quélen et Feutrier furent successivement *cheveciers* des Quinze-Vingts. Durant les dix-huit années qu'a duré le gouvernement de Juillet, l'abbé

J.-H.-R. Prompsault remplit l'emploi de *chevecier*, avec le simple titre d'aumônier. Son successeur, en 1855, a hérité de cette dernière dénomination, commune à tous les prêtres qui font le service religieux dans les établissements publics.

CHEVEDAGE s. m. (che-ve-da-je). Anc. cout. Maison, ménage, feu.

CHEVEL s. m. (che-vèl). Forme ancienne du mot CHEVEU.

— Féod. Seigneur auquel on devait différentes espèces d'aides et de services.

— Techn. Etau portatif à l'usage des serruriers.

CHEVELÉ, ÉE adj. (che-ve-lé — rad. *cheveu*). Blas. Se dit *d'un homme, d'une femme* ou d'une tête humaine dont les cheveux sont d'un émail particulier : *Legendre : D'azur, à la fasce d'argent accompagnée de trois têtes de femme* CHEVELÉES *d'or. — Hibon de Frohen : D'argent, à trois têtes de reine de carnation,* CHEVELÉES *de sable, habillées d'azur et couronnées d'or à l'antique.*

— Agric. Se dit des boutures ou marcottes garnies de racines : *Bouture, marcotte* CHEVELÉE.

CHEVELÉE s. f. (che-ve-lé — rad. *cheveu*). Bot. Nom donné aux petites racines de végétaux. V. CHEVELU s. m.

— Vitic. Plant de vigne en racine. ‖ Syn. de BOUTURE, MARCOTTE ENRACINÉE, CROSSETTE.

CHEVELEUX, EUSE adj. (che-ve-leu, eu-ze). Qui a de grands et beaux cheveux.

CHEVELINE s. f. (che-ve-line — rad. *cheveu*). Bot. Nom vulgaire des clavaires, genre de champignons.

CHEVELU, UE adj. (che-ve-lu — rad. *cheveu*). Qui a des cheveux ; qui a de longs cheveux ou beaucoup de cheveux : *Les peuples septentrionaux sont plus* CHEVELUS *que ceux du Midi.* (Acad.)

— Poétiq. Qui porte sur son sommet quelque appendice imitant une chevelure : *A peine voit-on çà et là dans le lointain quelques collines* CHEVELUES.

J'ai vu la nymphe Echo porter ses doux concerts
Sur les monts *chevelus*, sur les rochers déserts.
J.-B. ROUSSEAU.

O lac, fils des torrents, ô Thoun, onde sacrée!
Salut, monts *chevelus*, verts et sombres remparts!
A. CHÉNIER.

Les palmiers *chevelus*, pendant au front des tours,
Semblaient d'en bas des touffes d'herbes.
V. HUGO.

Dans l'immense forêt s'enlacent les fougères,
Puis croissent les palmiers, les cèdres *chevelus*,
Et les chênes pesants aux grands rameaux tordus.
A. BARBIER.

— Antiq. rom. Se disait des prêtres de Cybèle et de Bellone, soit parce qu'ils portaient les cheveux longs, soit parce que, pendant le sacrifice, ils portaient sur la tête une toison noire.

— Hist. Titre que l'on donne aux rois mérovingiens, parce qu'ils laissaient croître leur chevelure : *Les rois* CHEVELUS. *Clodion le* CHEVELU. *Le roi* CHEVELU *de Soissons se nommait Childéric.* (P. Paris.)

— Géogr. *Gaule chevelue*, Provinces septentrionales de la Gaule, dont les habitants portaient les cheveux longs.

— Hist. littér. Se dit des écrivains et surtout des poëtes de l'école romantique les plus avancés : *Les poëtes* CHEVELUS.

— Anat. *Cuir chevelu*, Partie de la peau qui recouvre le crâne, et où sont implantés les cheveux.

— Astron. *Comète chevelue*, Celle dont le noyau est entouré d'une traînée lumineuse peu étendue en longueur, et formant autour de lui une sorte de chevelure.

— Bot. Se dit des organes des végétaux qui sont revêtus de longs appendices filiformes, comme les graines du cotonnier, les racines des graminées, etc. : *Les semences* CHEVELUES *sont toujours contenues dans un péricarpe.* (C. d'Orbigny.)

— s. m. Bot. Ensemble des radicelles ou des dernières divisions de la racine d'une plante : *Plus un arbre a de* CHEVELU, *plus il tire de nourriture.* (B. de St-P.) *Lorsqu'on met un végétal en terre, il faut étendre le* CHEVELU. (Bosc.) *On prépare les plants en raccourcissant proprement le* CHEVELU *à la serpette.* (Math. de Dombasle.)

— s. f. pl. Arachn. Sous-genre de thomises fondé pour une seule espèce.

— **Encycl.** Bot. L'ensemble des nombreuses et fines divisions des racines des végétaux, désigné sous le nom de *chevelu* ou *chevelée*, joue un rôle de première importance dans la nutrition des végétaux ; ce sont les extrémités de ces fibrilles qui absorbent dans le sol les aliments de la plante. Il suffit de rappeler ici en quelques mots une expérience très-concluante. Deux plantes d'égale force et de même espèce ont été disposées de telle manière que la première eût les extrémités seules de ses racines plongeant dans l'eau, et que la seconde eût toutes ses racines, moins l'extrémité, immergées dans le liquide; or celle-ci n'a pas tardé à languir, tandis que l'autre a continué à végéter vigoureusement. Il importe donc beaucoup de ménager le *chevelu* dans les plantations ; si cette partie de la racine est abondante et en bon état, le végétal reprendra facilement; il n'en sera plus de même si elle a été mutilée, ou détruite en grande partie, ou même seulement desséchée par le hâle ; ce dernier cas se présente surtout pour les essences résineuses, qui ont des radicelles très-délicates ; il en est de même des arbres que l'on transplante en pleine végétation. Aussi, quand les plants doivent être transportés un peu loin, et, par conséquent, rester un certain laps de temps hors de terre, a-t-on soin d'envelopper les racines de mousse, de fougère ou de paille, que l'on recouvre d'un torchis de bouse de vache et de terre franche, afin de s'opposer à l'action desséchante de l'air extérieur. Quant aux sujets rares, délicats ou précieux, le meilleur moyen de conserver le *chevelu* est la transplantation en mottes. Trop souvent, au lieu de déplanter les sujets élevés en pépinière pour les transplanter à demeure, on se contente de les arracher ; par cette opération brutale, les racines sont privées d'une partie plus ou moins grande de leur *chevelu*, ce qui nuit beaucoup à la reprise.

— **Antonymes.** Chauve, tondu.

CHEVELURE s. f. (che-ve-lu-re — lat. *capillatura ;* de *capillus*, cheveu). Ensemble des cheveux d'une personne : CHEVELURE *noire, blonde, blanche, grise.* CHEVELURE *inculte. Longue, belle* CHEVELURE. *Jupiter secoue sa* CHEVELURE, *il ébranle l'Olympe.* (Fén.) *La longue* CHEVELURE, *en France, était autrefois la marque distinctive entre les Francs et les peuples subjugués.* (Anquetil.)

Sur un front de quinze ans la *chevelure* est belle ;
Elle est de l'arbre en fleurs la grâce naturelle,
Le luxe du printemps et son premier amour.
SAINTE-BEUVE.

— Poétiq. Objet qui couronne un sommet et imite une chevelure humaine ; branches et feuillage des arbres : *Une magnifique* CHEVELURE *de sapins couronne cette montagne. Les arbres ont perdu leur* CHEVELURE *verte.* (Godeau.)

J'aperçois une tombe où de leur *chevelure*
Le cornouiller, le myrte étalent la verdure.
DELILLE.

— Pyrotechn. *Chevelure de feu*, Masse de petits serpenteaux qu'on lance à la fois.

— Astron. Partie de la nébulosité d'une comète qui s'étale autour du noyau. *La* CHEVELURE *et la queue des comètes varient avec la distance de l'astre au soleil.* (Arago.) ‖ *Chevelure de Bérénice*, Constellation de l'hémisphère boréal.

— Bot. Touffe de feuilles qui couronne l'ananas, la fritillaire impériale et quelques autres fleurs ou fruits. ‖ Aigrette qui accompagne certaines graines, notamment celles des asclépiades, etc. ‖ *Chevelure blonde*, Nom vulgaire de la stipe pennée. ‖ *Chevelure dorée*, Nom vulgaire du chrysocome. ‖ *Chevelure des arbres*, Plantes grimpantes et filamenteuses, comme l'hydne rameux, la tillandsie, les usnées, la cuscute, etc.

— **Syn. Chevelure, cheveux.** Le mot *cheveux* ne désigne pas nécessairement tous les poils de la tête, il peut n'en désigner qu'une partie ; de plus, même lorsqu'il exprime la totalité, il fait penser aux unités qui la composent, et il ne suppose ni l'abondance ni la longueur ; on peut dire : *Les rares* CHEVEUX *d'un vieillard, les* CHEVEUX *courts et crépus d'un nègre.* La *chevelure*, au contraire, c'est l'ensemble des cheveux, et ce sont toujours des cheveux abondants et longs. Des harengères qui se battent s'arrachent les *cheveux ;* c'est en secouant sa *chevelure* que Jupiter fait trembler l'Olympe.

— **Encycl.** En tous les lieux et en tous les temps, la *chevelure* a été non-seulement considérée comme l'ornement le plus précieux du corps humain, mais encore elle a joué un certain rôle dans la société, même dans l'Eglise, dans la société antique comme dans la société moderne, dans l'Eglise païenne comme dans l'Eglise chrétienne. En vérité, ce serait un livre plein d'intérêt celui qui raconterait tout au long l'histoire de la *chevelure ;* nous ne pouvons ici qu'esquisser cette histoire ; mais, en cette esquisse, nous ferons nos efforts pour n'oublier aucun trait essentiel.

L'Olympe (*a Jove principium*) est tout peuplé de dieux et de déesses que les poëtes, les sculpteurs et les peintres nous montrent toujours parés de luxuriantes *chevelures*. Vénus, c'est Claudien qui nous le dit, Vénus faisant sa toilette était assise sur un siége brillant, entourée des Grâces, et occupée elle-même de sa *chevelure*. C'est à la déesse immortelle que s'adressèrent les dames romaines affligées d'une maladie épidémique qui faisait tomber leurs cheveux ; le fléau ayant cessé, elles élevèrent une statue à celle qui l'avait chassé. Ariane, nous dit Catulle, Ariane, abandonnée sur le rivage de Naxos, laissait flotter sur ses épaules nues son abondante et blonde *chevelure ;* Bacchus la vit ainsi, et tout à coup en devint amoureux ; il prit la belle échevelée dans ses bras, la porta sur son char et l'enleva aux yeux des satyres qui criaient : Evoé ! Evoé ! Junon, de sa splendide *chevelure*, embaumait tout l'Olympe.

Ambrosiæque comæ divinum vertice odorem
Spiravere.

Telle était encore Diane poursuivant les bêtes fauves dans les forêts ; telle, Laodamie ; telles, les Muses, que le poëte Simonide appelait *Kallikomai* (aux beaux cheveux) ; telles aussi étaient, au moyen âge, ces déesses d'un ciel tout païen, les bonnes fées, et même ces belles princesses aimées des fées, qui, en peignant les boucles soyeuses de leur longue *chevelure*, faisaient ruisseler autour d'elles des diamants, des rubis, des émeraudes.

Mais revenons à la mythologie. Nous avons dit que les cheveux y jouaient un rôle important. On supposait, en effet, que par leur entremise l'âme était unie à la matière. C'est ainsi que, dans l'*Enéide* (l. IV, v. 698), le poëte, après avoir raconté la mort de Didon, ajoute que « Proserpine, ne lui ayant pas encore enlevé le cheveu blond d'où dépendait sa vie, ne l'avait pas vouée aux dieux infernaux.

Nondum illi flavum Proserpina vertice crinem
Abstulerat, Stygioque caput damnaverat Orco. »

Le même poëte nous montre, un peu plus loin, Iris coupant le cheveu fatal « afin d'aller porter à Pluton ce tribut sacré, et de la délivrer ainsi des liens du corps.

. *Hunc ego Diti*
Sacrum jussa fero, teque isto corpore solvo. »

A propos de ce lien symbolique qui unit l'âme à la matière, M. Constantin James fait cette réflexion : « N'y aurait-il pas quelque réminiscence de ces vieilles superstitions dans l'usage où sont les musulmans de conserver précieusement sur le sommet de leur tête rasée une mèche que Mahomet doit saisir pour les mener sans encombre au paradis que rêve leur sensualité ? » Ajoutons que, d'après la Bible, la force de Samson résidait dans un cheveu qu'il portait au sommet de la tête.

Descendons maintenant du haut du mont sacré de la Thessalie sur la terre ; chez les mortels et les mortelles, nous trouverons, comme chez les dieux et chez les déesses, le culte de la *chevelure*. Nommons simplement, pour le prouver, Aspasie, et Phryné, et Théodote, et Pétala, qui écrivait à son amant Simalion : « Dans quel état sont mes cheveux ! ils ne connaissent plus les parfums, je n'ose aller voir mes amies. » (*Dialogue des hétaïres*, de Lucien.) Ce qui prouve mieux que la coquetterie de Pétala et ses plaintes à Simalion le profond amour qu'avaient les Grecs pour leurs cheveux, c'est le sacrifice qu'ils en faisaient quand une grande douleur les frappait. En effet, il était d'usage qu'une femme, voulant témoigner le regret que lui causait la perte de son époux, coupât elle-même ses cheveux et les jetât sur le bûcher des funérailles. Les hommes firent quelquefois de même pour manifester une douleur profonde. Ce fut ainsi qu'Achille fit couper sa *chevelure* et la jeta dans le feu qui consumait le cadavre de Patrocle. Le Péloponèse tout entier porta le deuil du poëte Alcée, en faisant abattre toutes les *chevelures* mâles. A la mort d'Héphestion, Alexandre se fit raser les cheveux, et, ne supposant pas que ce sacrifice fût suffisant, il ordonna que les crinières de ses chevaux fussent coupées aussi. Les nombreux temples élevés à Esculape renfermaient quantité de *chevelures* offertes au dieu pour en obtenir la santé des malades. Bérénice fit don de sa *chevelure* au dieu Mars, afin d'assurer la victoire aux armes de Ptolémée Evergète, et Anna déposa sa *chevelure* sur le tombeau de Didon, sa sœur. Plus tard, nous voyons les soldats du roi des Huns couper leurs cheveux à la mort de ce prince, et enfin Héloïse faire à Dieu le sacrifice de sa *chevelure* en même temps que celui de son amour.

Quant aux Romains, Pline prétend qu'avant l'an 400 de la fondation de Rome ils étaient *intonsi*, non rasés ; mais certainement Pline n'entendait parler que de l'usage qui s'introduisait vers cette époque de se couper la barbe. Sous Auguste, la calvitie était considérée comme une ignominie : « Honteux, dit Ovide, est le troupeau mutilé ; honteux le champ sans verdure, la futaie sans feuillage, la tête sans cheveux.

Turpe pecus mutilum ; turpis sine gramine campus,
Et sine fronde frutex, et sine crine caput. »

Et c'est pour cette raison que César, lorsqu'il paraissait en public, cachait sa tête chauve sous une couronne de feuillage ; que Domitien cachait la sienne sous une ample perruque. Et quels soins attentifs on donnait à l'entretien de la *chevelure !* « Une dame de haut parage, dit le bibliophile Jacob, d'après Tibulle, a autour d'elle plusieurs suivantes chargées chacune d'une fonction particulière : celle-ci étage les boucles, celle-là pose les nœuds dans les cheveux, cette autre y répand les parfums ; d'autres enfin ne font que donner des conseils. » Et Martial ajoute : « On traite la chose comme s'il s'agissait de l'honneur et de la vie. » Cependant, malgré tant de sollicitude, les cheveux, un beau jour, se prennent à blanchir ; vite alors il faut recourir à « l'écorce verte de la noix, qui sert, dit Tibulle, à dissimuler bien des années.

. . . *Coma tum mutatur ut annos*
Dissimulet viridi cortice tincta nucis. »

On emploie aussi les herbes de la Germanie : « La femme, dit Ovide, teint ses cheveux blancs avec le suc des herbes de la Germanie ; l'art leur donne ainsi une couleur plus recherchée que la couleur naturelle.

Femina canitiem Germanis inficit herbis,
Et melior vero quæritur arte color. »

Mais, hélas ! vient le jour où un à un les cheveux tombent comme les feuilles d'automne, malgré l'emploi des cosmétiques, et s'il faut en croire Ovide, à cause même de l'usage des teintures : « Je te le disais bien, cesse de droguer ainsi tes cheveux ; tu as fait si bien qu'il ne t'en reste plus à teindre.

Dicebam : desiste tuos medicare capillos ;
Tingere quam possis jam tibi nulla coma est. »

Et le poëte ajoute, en manière de consolation : « Maintenant les esclaves de la Germanie t'enverront leurs cheveux, une nation soumise se chargera de ta parure.

Nunc tibi captivos mittet Germania crines
Culta triumphatæ munere gentis eris. »

En termes moins poétiques : « Il vous faudra porter une perruque allemande. »

La perruque ne succomba pas sous les traits piquants que Martial lançait contre Cæcilius, contre Lélia, contre Fabulla. De cette dernière, il disait : « Quant à Fabulla, elle jure que les cheveux qu'elle a achetés sont bien à elle. Fait-elle un mensonge ? Point du tout, car elle les a payés.

Jurat capillos esse, quod emit, suos
Fabulla ; numquid, Paule, pejerat ? nego. »

Malgré ces plaisanteries, et celles d'Ovide, et celles de Flavius Arianus ; malgré les épigrammes sanglantes de Juvénal, porter perruque n'était point chose honteuse, chose même dont on se cachât.

Nous avons vu déjà les dames romaines se teindre les cheveux pour leur donner une couleur à la mode ; voici que maintenant elles ne craignent pas de se raser la tête pour encadrer leur visage à leur fantaisie ; elles portent perruque. Les coquettes en changent même trois fois par jour : il y a la perruque du matin, la perruque de l'après-midi, la perruque de la soirée ou grande perruque de cérémonie. Cette dernière, s'il faut en croire Juvénal, était un véritable édifice, de vraies tours dont les femmes se surchargeaient la tête.

Tot premit ordinibus, tot adhuc compagibus orbis
Ædificat caput.

Mais ce n'étaient pas seulement les femmes qui, devançant les modes ridicules du siècle du grand roi, se couvraient le chef d'une *chevelure* empruntée ; ainsi faisait Domitien, avons-nous dit ; ainsi Othon, ainsi Galba.

Il y avait aussi des perruques bleues et des perruques jaunes, que portaient seules les courtisanes, et sous lesquelles Messaline cachait sa *chevelure* noire, lorsqu'elle allait, la nuit, dans les carrefours de Rome, vendre ses caresses aux fils de la Louve. La mode des perruques persista jusqu'en 692, époque à laquelle un concile tenu à Constantinople la défendit.

Poursuivons l'histoire de la *chevelure*. Les Gaulois et les Francs faisaient grand cas des beaux cheveux ; c'était pour eux un signe de noblesse et de puissance. Sous la première race et une partie de la seconde, une longue *chevelure* fut la marque distinctive de la royauté ; aussi les gens du peuple ne pouvaient-ils porter les cheveux flottants et étaient-ils obligés de les ramener sur le front. En France, on regarda pendant longtemps comme une peine infamante celle qui condamnait un criminel à être rasé, et elle était infligée au serf qui avait manqué de respect à son seigneur. De même, la femme adultère était condamnée à être tondue. Un roi, en perdant sa *chevelure*, perdait sa couronne, et lorsque les maires du palais voulaient se débarrasser des rois fainéants, ils leur faisaient couper les cheveux et les enfermaient dans un cloître. Le premier roi chrétien, Clovis, fit de même à l'égard des rois qu'il vainquit. Chez les Gaulois, la *chevelure* servait à distinguer l'homme libre de l'esclave. Les grands et les chefs de la justice répandaient sur leur *chevelure* une poudre d'or qui lui donnait un éclat fauve, et lorsqu'ils allaient au combat ils la frottaient avec une pommade rouge, qui leur prêtait un air effrayant. Ausone rapporte que les Gaulois connaissaient l'art de teindre leurs cheveux pour déguiser les ravages du temps. Il n'y avait pas chez eux de serment plus sacré que celui qu'ils faisaient sur leur *chevelure*, ni de plus grande politesse que celle qui consistait à s'arracher un cheveu en manière de salut.

Ce fut en raison de l'importance que les Gaulois attachaient à leur *chevelure*, que César, lorsqu'il vainquit la Gaule, fit couper les cheveux à ses habitants, afin de leur laisser un long souvenir de sa victoire et de leur asservissement. A son tour, Clodion, qui mérita le surnom, si prisé alors, de *Chevelu*, ayant enlevé aux Romains plusieurs provinces, ordonna aux habitants des villes conquises de laisser croître leurs cheveux, pour les différencier des autres Gaulois qui se trouvaient encore sous la domination romaine, et qui avaient emprunté à leurs vainqueurs l'habitude de porter les cheveux ras.

On se rappelle la façon dont le chauve Vespasien rassura ses soldats superstitieux, qui, la veille d'une bataille, furent épouvantés par l'apparition d'une comète : « Ce n'est pas moi qu'elle menace, dit-il, mais le roi des Gaules, car lui aussi est chevelu. »

Lorsque Gondebaud, qui se disait le fils de Clodomir, éleva en cette qualité des prétentions sur la couronne des Francs, il n'appuya sa prétendue origine que d'une seule preuve, celle de sa longue *chevelure*. C'était un argument sans réplique ; mais Clotaire, qui avait

le plus grand intérêt à ce que la preuve ne fût pas admise, imagina un moyen non moins victorieux, il mit des ciseaux dans la main d'un homme habile, qui s'en servit pour tondre Gondebaud; plus de cheveux, plus de couronne. Le procédé employé par Clotaire n'était peut-être pas rigoureusement loyal; mais, à cette époque, il était de mise, et personne ne s'avisa d'en contester la légitimité, si ce n'est Gondebaud.

« N'est-ce point, fait observer M. Constantin James, n'est-ce point par une sorte d'allusion dérisoire à la perte presque complète de l'autorité royale sous son règne que les historiens ont donné l'épithète de *Chauve* à l'un des rois les plus faibles de la race carlovingienne? »

Si Frédégonde en avait usé avec le fils de Chilpéric, qu'elle fit assassiner et jeter dans la Marne, comme Clotaire à l'égard de Gondebaud, il n'aurait pu être reconnu. Ce fut aussi à la longueur et à l'épaisseur de sa *chevelure* que les Bourguignons découvrirent Clodomir parmi leurs prisonniers.

Déjà les capitulaires de 630 obligeaient les religieuses à faire le sacrifice de leurs cheveux, et de renoncer par là au moyen de plaire; cette coutume a traversé les siècles et s'est conservée jusqu'à nos jours. Les moines, en se rasant la tête, se rendaient esclaves de l'autel. L'Eglise imposa la tonsure aux clercs comme une sorte de mortification destinée à leur rappeler l'humilité de leur nature, et en même temps leur détachement des choses humaines; toutefois, il est bon de dire que les clercs ne consentirent à faire le sacrifice de leur *chevelure* qu'avec la plus grande répugnance, et qu'il fallut des lois multipliées pour les obliger à se contenter d'un simple cordon de cheveux autour de la tête. Durant tout le XIe siècle et une partie du XIIe, tout prêtre qui porte une longue *chevelure* est exclu de l'Eglise pendant sa vie, privé de prières après sa mort. En 1196, un nouveau canon renouvelle ces défenses, et l'on voit, le jour de Noël de cette même année, à la messe, Godefroy, évêque d'Amiens, en présence de Robert, comte de Flandre, refuser les offrandes de ceux qui avaient conservé leur longue *chevelure*. Cependant l'Eglise trouve encore des récalcitrants, et, nous dit Sainte-Foix dans son *Essai sur Paris*, l'archidiacre est autorisé à tondre lui-même et par force ceux qui n'auraient pas le courage de se faire tondre de bonne grâce.

C'est que le culte de la *chevelure*, loin de diminuer, n'avait fait que grandir : les capitulaires de Charlemagne portent qu'une peine doit être infligée à quiconque osera porter la main sur la *chevelure* d'un homme libre, et qu'on doit prononcer contre lui une amende plus forte que celle dont on frappait les autres criminels, s'il a l'audace de les couper. Mais, par contre, lorsqu'un débiteur insolvable passait ses bras autour du cou de son créancier en lui présentant des ciseaux, et que celui-ci lui coupait les cheveux, il en faisait par là même son esclave.

La *chevelure*, enfin, avait jadis une telle importance, que la Gaule se partageait en *Gallia braccata* et *Gallia comata*, c'est-à-dire en Gaule portant la braie et en Gaule chevelue. Les peuples sauvages, notamment les tribus indiennes de l'Amérique du Sud, ne considèrent une victoire comme réelle que s'ils ont pu scalper leur ennemi et suspendre sa *chevelure* à leur ceinture.

Cependant, comme toute mode, la mode des longs cheveux s'affaiblit peu à peu, du XIIe au XVe siècle. Au XVIe siècle, nous voyons le roi, puis les grands seigneurs, et enfin le peuple, porter les cheveux très-courts. Il est vrai que François Ier avait une bonne raison pour sacrifier sa *chevelure :* une plaie à la tête qu'il fallait soigner. Mais vint Louis XIV, qui avait une raison non moins bonne pour faire le contraire de ce qu'avait fait François Ier : il lui fallait cacher une grosse loupe qui portait atteinte à la majesté de sa personne; de longs cheveux même, ne suffisant pas, il prit perruque, et bientôt le sinciput royal étant surmonté de l'incroyable édifice que l'on sait, tous les sinciputs du royaume en furent ornés. Ce que disait aux dames romaines Tertullien, le Tertullien du grand siècle aurait pu le dire à tous les chrétiens de son temps : « Rougissez au moins de mettre sur votre tête, sanctifiée par le baptême, les dépouilles de quelque misérable qui a croupi honteusement dans les bagnes, ou de quelque scélérat qui a expié ses crimes sur l'échafaud. » Il est à croire que cette vigoureuse sortie n'eût pas empêché la mode de la perruque et de la poudre de durer jusqu'à la Révolution, qui souffla sur l'une et renversa l'autre.

Aujourd'hui, les hommes portent à leur fantaisie les cheveux longs ou courts; assez peu leur importe aussi d'être chauves ou chevelus. Mais les femmes n'ont point renoncé à faire mentir la nature, comme Juvénal en accusait les dames romaines; leur amour, leur culte pour de beaux cheveux n'a point diminué; les essences, les huiles, les teintures, les peignes de buis et de plomb, les longues épingles, la résille, les faux cheveux aussi, les faux cheveux surtout, tout ce qui encombrait la toilette d'une élégante au temps d'Auguste, on le trouve sur la toilette d'une élégante d'aujourd'hui, et si celle-ci ne pique plus de son épingle d'or l'esclave qui a maladroitement étagé une boucle, c'est qu'il n'y a plus d'esclaves.

Si la mode de porter les cheveux longs ou courts a souvent varié, il en a été de même pour la couleur préférée. Chez les Hébreux, au temps de Jésus-Christ, les cheveux rouges étaient en grande estime, et c'est sans doute pour cela que le Sauveur est représenté avec une longue *chevelure* blonde; la pécheresse sainte Madeleine possédait aussi ce genre de beauté; les peintres qui ont reproduit son image n'ont jamais manqué d'orner sa tête d'une splendide *chevelure* rouge. Le blond a été à la mode chez les Romains comme chez les Hébreux; Poppée, la seconde femme de Néron, n'apparaissait aux regards de son maître que les cheveux couverts de poudre d'or. Les peintres italiens du XVIe siècle, le Titien entre autres, représentent toutes les femmes qui figurent dans leurs compositions avec une splendide *chevelure* blonde. On s'est souvent demandé par suite de quel phénomène les cheveux blonds ou roux, si abondants à Venise à l'époque où ces peintres vivaient, sont devenus si rares de nos jours, car il serait difficile de rencontrer à Venise, à Rome ou à Naples, une *chevelure* blonde indigène. MM. Feuillet de Conches et Armand Baschet ont récemment répondu à cette question en révélant, dans un spirituel ouvrage qui a pour titre les *Femmes blondes*, l'usage universellement répandu parmi les Italiennes du XVIe siècle de se blondir les cheveux. Un art particulier, l'*arte biondeggiante*, mettait au service de patriciennes de Venise et des autres villes de la Péninsule tout un arsenal de cosmétiques et de recettes pour blondir la *chevelure*. Aujourd'hui, la mode est beaucoup plus éclectique : toutes les nuances sont acceptées, à l'exception toutefois du rouge carotte; aussi les teintures ne s'appliquent d'ordinaire que sur les chefs ornés de *chevelures* ardentes, ou ne sont employées que

Pour réparer des ans l'irréparable outrage.

Les différentes façons de porter les cheveux, qui font de la coiffure un des plus importants chapitres de l'histoire des modes, ne s'appliquent pas exclusivement au civil, et les militaires ont subi aussi de nombreuses variations dans la manière d'harmoniser la coupe des cheveux avec la forme de leur couvre-chef. Dans les camps grecs, au dire d'Hérodote et d'Aristophane, les soldats, et surtout les cavaliers athéniens, se frisaient et se parfumaient les cheveux.

Les mots *chevelure d'Hector* désignaient, chez les anciens, une *chevelure* longue par derrière et courte par devant. La *chevelure* d'Hector était opposée à la *chevelure de Pâris;* ce dandy des temps héroïques laissait croître sa *chevelure* tout entière, et consacrait à la soigner de longues heures chaque jour, tandis qu'Hector courait devant les murailles de Troie combattre les ennemis. Les Gaulois du temps de César les portaient relevés à la manière des Chinois. Avant l'ère chrétienne, les Germains et une grande partie des guerriers de la Gaule portaient, nous l'avons déjà dit, de longs cheveux. Cependant, bien que César, devenu maître des Gaules, y eût fait couper les *chevelures*, et que, sur le champ de bataille même, le vainqueur s'empressât de faire tomber sous le ciseau les cheveux du vaincu; quel que fût le peu de cas qu'on faisait alors presque partout d'un homme aux cheveux coupés, la mode dut changer rapidement, car Sidonius, qui vivait au Ve siècle de notre ère, nous apprend que les soldats francs et bourguignons qui envahirent les Gaules avaient le chef presque entièrement rasé. Velly, de son côté, parlant de ces soldats, dit que leurs cheveux coupés par derrière, longs par devant, étaient d'un blond admirable. « Daniel, s'appuyant sur Agathas, dit à son tour le général Bardin, nous fait voir un guerrier franc ne conservant qu'une huppe de cheveux nouée en aigrette au sommet du crâne, à peu près à la manière chinoise... Le préjugé qui attachait tant de prix aux cheveux longs s'efface, quand le casque fermé devient une coiffure commune aux guerriers des diverses conditions. Il en fut ainsi sous les successeurs de Hugues Capet. Au moyen âge, nos chevaliers se rasaient le front et portaient courts les cheveux de derrière, ce qui était plus commode sous le casque. Cet usage était adopté par les guerriers de toutes les nations. Voilà pourquoi les romanciers du XIIe et du XIIIe siècle, lorsqu'ils nous parlent de princesses qui se déguisent en guerriers, ne manquent jamais de dire que, quand un coup d'estramaçon les débarrasse du heaume sous lequel se cachait leur figure, l'adversaire reste stupéfait à la vue des beaux cheveux s'échappant en longues boucles, et révélant le sexe du faux chevalier. Le sire de Joinville assure que parfois aussi, de son temps, les chevaliers faisaient le serment de porter les cheveux longs comme ceux des femmes, au lieu de les porter coupés, « en guise de chevaliers. » Il est donc certain que les chevaliers portaient les cheveux courts. C'était d'ailleurs la coutume en Angleterre et en Normandie, et les monuments qui sont restés de la conquête nous montrent tous les hommes d'armes avec les cheveux courts. Mais, pendant près de trois siècles, les disputes qui s'élevèrent à propos de la dimension des cheveux, que le clergé avait la prétention de régler, s'étendirent à la coiffure des militaires, et leurs *chevelures* subirent les fluctuations suscitées par ces querelles.

Sous le règne de Henri IV, la mode commença à régner en maîtresse absolue. « Depuis Henri IV jusqu'à nos jours, dit le *Dictionnaire de l'armée*, nos militaires se coiffent tour à tour en jésuites, en gens de cour, en femmes, en Hongrois, en Prussiens, avant d'en revenir, comme il l'a bien fallu, à la mode des soldats grecs et romains. » Si l'on en croit la *Sentinelle*, les tresses et la cadenette étaient prescrites par l'ordonnance de 1650. Sous Louis XIV, l'uniforme des officiers d'état-major exigeait une perruque à la brigadière, qui cachait presque en entier la cuirasse, et qui avait été inventée en 1630; quant aux simples soldats, ils portaient les cheveux courts et taillés en rond. Vers la fin du XVIIe siècle, il y avait progrès : les soldats portaient le crapaud, la bourse et la queue, ou bien étaient coiffés à l'oiseau royal. Sous la régence, on voit les officiers débarrassés du casque, avec les cheveux longs et pendants, sans poudre. Citons encore Bardin : « Depuis la régence, à mesure qu'il s'établit des règles de tenue, on voit tour à tour se succéder : l'avant-garde; le toupet en vergette; la queue double; la simple queue, son ruban et sa rosette en cuir; le catogan, sa chevrette et ses épingles à tête d'étain; la triple cadenette hongroise; le crapaud; le chignon du grenadier et son peigne courbé; les faces à l'allemande et leur lame de plomb; les boucles et leur soutien de carton. La poudre, ou plutôt le blanc d'Espagne, s'applique tantôt à sec et à grande houppe, tantôt mouillé à la manière des gardes suisses. Le ridicule n'était pas moindre dans les milices étrangères; ainsi Guibert nous peint l'électeur de Hesse-Darmstadt ayant sept rangs de petites boucles d'un côté et deux de l'autre, à cause du chapeau. » Maurice de Saxe, cependant, avait bien senti tout le ridicule de l'accommodage des cheveux, qu'il appelle « un ornement très-sale. » Aussi propose-t-il de raser les cheveux du soldat. Le marquis de Boufflers, officier général, essaya, en 1766, comme le raconte Bohan, de réaliser en partie le projet du maréchal de Saxe et se montra à la garnison de Metz avec la queue coupée ainsi que les faces; mais cette innovation excita tant de huées et de sarcasmes, que Boufflers et le petit nombre de ses imitateurs furent contraints, à leur courte honte, de prendre perruque. Le règlement de 1777 exigeait que les soldats fussent poudrés les jours de parade ainsi que les dimanches et fêtes, et que les cheveux du sommet de la tête fussent taillés en toupet. La révolution de 1789 essaya d'amener pour la troupe la mode des cheveux courts; quelques bataillons de volontaires les adoptèrent; mais il fallut attendre jusqu'à l'époque du Consulat pour voir les officiers d'abord se coiffer à la Titus, tandis que les soldats restaient fidèles à la queue. L'adoption du shako rendit l'ancienne coiffure tout à fait impossible; et cependant ce ne fut pas sans grande difficulté que les grenadiers commandés par Junot se résignèrent à faire le sacrifice de cette queue sans laquelle ils avaient honte de se montrer en public; et peu s'en fallut même qu'un mouvement séditieux ne vînt terminer d'une façon malheureuse la mise à exécution de la mesure arrêtée. Bien que l'innovation vînt des chefs de l'armée, on ignorait encore quelle était à cet égard l'opinion de Bonaparte, qui ne se prononçait pas. Après la tenue du camp de Boulogne, la garde impériale déclara qu'elle conserverait la queue, et le maréchal Lannes se montra l'un de ses plus obstinés défenseurs. L'auteur du *Dictionnaire de l'armée* raconte une anecdote à ce propos : « Quelques généraux essayèrent de surprendre une décision impériale, et comme on n'osait pas directement la demander à Bonaparte, on présenta insidieusement à son inspection particulière deux militaires différemment coiffés. Bonaparte, qui vit le piége et voulut s'amuser de ceux qui le lui tendaient, regarda attentivement devant et derrière le grenadier à pied dont les cheveux étaient poudrés et à queue, examina non moins soigneusement le chasseur à pied coiffé à la Titus, et, au lieu de témoigner quelque préférence, il dit successivement de l'un et de l'autre qu'il trouvait leur tenue satisfaisante. » L'irrésolution resta donc la même dans beaucoup de corps; l'arbitraire seul décida de l'un ou de l'autre des usages, et, jusqu'en 1814, la vieille garde conserva la queue et la poudre, tandis que la jeune garde n'avait ni l'un ni l'autre.

A cette époque, les colonels essayèrent inutilement de ressusciter la *chevelure* hongroise, c'est-à-dire les longues et épaisses cadenettes. En 1815, une ordonnance royale prescrivit que les cheveux seraient uniformément coupés courts. Les hussards se montrèrent encore quelque peu récalcitrants; mais deux nouvelles ordonnances, celles de 1816 et de 1818, firent tenir la main à l'exécution de la première, et la dernière régla que la coupe des cheveux aurait lieu tous les deux mois en été et tous les trois mois en hiver. Toutefois, ces dispositions furent modifiées en 1833, où une nouvelle ordonnance laissa aux sergents la surveillance de la coupe des cheveux et la décision de son opportunité.

Depuis cette époque, les soldats de l'armée française ont continué de porter les cheveux courts, et même, dans les régiments de zouaves et de turcos, ils doivent être rasés à l'orientale.

Avant de terminer, notons qu'autrefois en Espagne les soldats portaient les cheveux longs, et que le soir, en rentrant à la caserne, avant de se livrer au repos, le règlement voulait qu'ils se rendissent en troupe, sur deux rangs, dans la principale cour de la caserne. Là, chacun dénouait la queue de son chef de file et la secouait vigoureusement, afin que la vermine qui pouvait s'y trouver tombât à terre, où on l'écrasait sous le pied. Il est à présumer que cette façon élémentaire de se peigner devait être fort inoffensive pour l'ennemi dont on essayait ainsi de se débarrasser.

— Astron. *Chevelure de Bérénice.* Cette constellation boréale, composée de sept étoiles, est située entre Arcturus et le Lion, dans le prolongement d'une ligne qui joindrait l'extrémité de la queue de la Grande Ourse au Cœur de Charles. Les historiens racontent que Bérénice, femme de Ptolémée Evergète, roi d'Egypte, voyant son mari partir pour une expédition en Syrie, fit vœu, s'il revenait vainqueur, de couper ses cheveux et de les offrir à Vénus, ce qu'elle exécuta en effet; mais que, le lendemain de ce généreux sacrifice, les cheveux de la reine disparurent du temple où ils avaient été consacrés. La police actuelle ne manquerait pas de voir, dans cette disparition, la main d'un amoureux, ou même simplement celle d'un marchand de perruques; mais l'astronome Conon, auquel Ptolémée se contenta de porter sa plainte, y vit une faveur des dieux, qui avaient mis la *chevelure de Bérénice* à sa vraie place, dans le ciel, pour former une constellation.

— **Allus. littér.** La *chevelure de Bérénice*, dont nous avons raconté plus haut l'histoire, est souvent citée par nos poëtes et par nos littérateurs, quand ils veulent décrire les beaux cheveux d'une femme :

« Les cheveux de Louison étaient si beaux, si longs, si dociles, et si adroits à se distribuer le plus amoureusement du monde autour de cette tête bien faite, qu'il n'était pas possible, bonté divine! sans commettre un crime de lèse-beauté, d'enfouir cette *chevelure de Bérénice* dans un panier d'abeilles, de la couvrir de quatre plumets flottants, de l'entortiller dans une toile tuyautée et semblable à un jeu d'orgues. » J. JANIN.

Dans ses *Dialogues des morts*, Fontenelle met ainsi en scène Côme II de Médicis et Bérénice :

« COSME DE MÉDICIS. Je viens d'apprendre de quelques savants, qui sont morts depuis peu, une nouvelle qui m'afflige beaucoup. Vous saurez que Galilée, qui était mon mathématicien, avait découvert de certaines planètes qui tournent autour de Jupiter, auxquelles il donna en mon honneur le nom d'*astres de Médicis;* mais on m'a dit qu'on ne les connaît presque plus sous ce nom-là, et qu'on les appelle simplement *satellites de Jupiter.* Il faut que le monde soit présentement bien méchant et bien envieux de la gloire d'autrui.

» BÉRÉNICE. Sans doute, je n'ai guère vu d'effets plus remarquables de sa malignité.

» COSME DE MÉDICIS. Vous en parlez bien à votre aise, après le bonheur que vous avez eu. Vous aviez fait vœu de couper vos cheveux, si votre mari Ptolémée revenait vainqueur de je ne sais quelle guerre. Il revint, ayant défait ses ennemis; vous consacrâtes vos cheveux dans un temple de Vénus, et le lendemain un mathématicien les fit disparaître, et publia qu'ils avaient été changés en une constellation, qu'il appela la *chevelure de Bérénice.* Faire passer des étoiles pour les cheveux d'une femme, c'était bien pis que de donner le nom d'un prince à de nouvelles planètes. Cependant votre *chevelure* a réussi, et ces pauvres astres de Médicis n'ont pu avoir la même fortune.

» BÉRÉNICE. Si je pouvais vous donner ma *chevelure* céleste, je vous la donnerais pour vous consoler, et même je serais assez généreuse pour ne prétendre pas que vous me fussiez fort obligé de ce présent-là.

» COSME DE MÉDICIS. Il serait pourtant considérable, et je voudrais que mon nom fût aussi assuré de vivre que le vôtre.

.

» BÉRÉNICE. Oui, mais les choses qui devraient garantir nos noms de la mort meurent elles-mêmes à leur manière. A quoi attacherez-vous votre immortalité? Une ville, un empire même ne vous en peut pas bien répondre.

» COSME DE MÉDICIS. Ce n'est pas une mauvaise invention que de donner son nom à des astres : ils demeurent toujours.

» BÉRÉNICE. Encore, de la manière dont j'en entends parler, les astres eux-mêmes sont sujets à caution. On dit qu'il y en a de nouveaux qui viennent, et d'anciens qui s'en vont : et vous verrez qu'à la longue il ne me restera peut-être pas un cheveu dans le ciel...

— **Allus. hist. Chevelure d'Absalon.** V. ABSALON.

Chevelure de Bérénice (LA), élégie de Callimaque, dont nous ne possédons pas le texte entier. Cette pièce est surtout connue pour l'imita-

tion qu'en a donnée en latin le poëte Catulle, qui la vante en termes pompeux, trop pompeux, selon nous. Malgré l'approbation de plusieurs commentateurs, nous ne pouvons nous empêcher de déclarer cette élégie mauvaise. Nulle trace de sentiment ni de chaleur; de l'esprit peut-être, mais rien que de l'esprit, et encore passablement alambiqué. On sent le courtisan qui a cherché l'impossible, pour obtenir un sourire du maître. « En outre, Callimaque, selon la judicieuse remarque de M. Pierron, affecte de chercher des noms extraordinaires, et a recours aux périphrases les plus insolites. » On jugera du ton général du morceau par une citation. La *Chevelure de Bérénice*, qui sait l'histoire aussi bien que la géographie, raconte comment les Mèdes ont percé le mont Athos, puis elle s'écrie : « Que peuvent faire des cheveux, quand de telles masses cèdent au fer ? »

La *Chevelure de Bérénice* nous révèle en Callimaque un habile versificateur, dans la meilleure acception du mot; ses tableaux ne manquent pas de grâce comme miniatures; malheureusement, ils pèchent par le fond. Un autre défaut de cette élégie, c'est l'étalage d'érudition mythologique qu'y fait l'auteur. Si nous le jugions par la *Chevelure de Bérénice*, nous aurions grand'peine à comprendre comment l'antiquité l'a placé à côté de Callinus et de Tyrtée, et lui a assigné le premier rang parmi les sept poëtes alexandrins de la pléiade.

Chevelure de Bérénice (LA), élégie de Catulle, composée l'an 54 av. J.-C. L'auteur n'a pas le mérite de l'invention pour ce petit poëme, car il n'a fait que le traduire presque littéralement de Callimaque. Dans l'original, cette singulière fantaisie est d'assez mauvais goût, et nous y voyons un déplorable abus d'esprit, qui va jusqu'à faire parler une chevelure métamorphosée en étoile. Heureusement Catulle a mis pour préface à sa traduction une gracieuse et touchante élégie, qui nous console des vers alambiqués de Callimaque. Dans cette épître dédicatoire adressée à Ortalus, fils du célèbre orateur Hortensius, le poëte s'excuse de son peu de fécondité. En envoyant ces vers promis depuis longtemps, il rappelle la déplorable mort d'un frère qu'il avait perdu sur les rives de Troie, et gémit sur ce triste souvenir avec une douleur déjà virgilienne.

Le *docte* Catulle, auquel ses emprunts faits à la littérature grecque avaient valu cette épithète, se distingue par la grâce, la douceur et l'élégance, la perfection de la poésie. C'est un artiste en style, qui lime l'expression et acère le trait avec un soin minutieux. Il a montré ce que l'hexamètre latin comportait d'harmonie et de majesté, tout en restant naturel, et nous dirons, à propos de la *Chevelure de Bérénice*, avec La Harpe : « On définit d'autant moins la grâce qu'on la sent mieux. Celui qui pourra expliquer le charme des regards, du sourire, de la démarche d'une femme aimable, celui-là pourra expliquer le charme de ces vers de Catulle, que Racine citait avec admiration. »

CHEVENNE s. m. (che-vè-ne). Ichthyol. Syn. de CHEVESNE.

CHEVER v. a. ou tr. (che-vé — lat. *cavare;* de *cavus*, creux). Creuser. ‖ Vieux mot.

— Techn. *Chever une pierre précieuse*, La creuser en dessous pour en adoucir la teinte; L'user sur la meule pour la rendre concave. ‖ *Chever une pièce de métal forgée*, La rendre concave. ‖ *Chever du verre*, Travailler du verre pour en faire un moule, après l'avoir ramolli en le chauffant.

— Anc. cout. Empiéter sur : CHEVER *un chemin, une chaussée, un héritage.*

CHEVERNY, bourg et commune de France (Loir-et-Cher), arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Blois; 1,221 hab. Le château a été construit, vers 1630, par Hurault, comte de Cheverny, sur l'emplacement d'un manoir du XVIe siècle. L'architecte, selon Félibien, fut un certain Boyer, de Blois; les lettres FL, gravées avec la date 1634 dans un des cartouches de l'escalier, indiquent probablement l'artiste qui en a exécuté les sculptures. « Le château de Cheverny est une noble, régulière et magnifique habitation, a dit M. de La Saussaye (*Blois et ses environs*); son architecture tient par plusieurs détails au temps de la Renaissance, et, par l'ordonnance générale, au style qui atteignit son apogée sous Louis XIV. » Il est entouré d'un parc dessiné à l'anglaise et sillonné par une rivière, et il fait face à une large avenue d'environ 4 kilom. de longueur. La façade se compose d'une sorte de corps de logis relié par des pavillons. Le pavillon central a son entablement surmonté d'une niche oblongue qui renferme un buste antique en marbre. Les fenêtres de tout le premier étage, séparées par des niches semblables, portent des frontons ornés de délicates sculptures; des bustes de marbre et des bustes de pierre, les uns antiques, les autres copiés sur l'antique, complètent la décoration de cette façade. Les pavillons qui s'élèvent à chaque extrémité ont des toitures à l'impériale avec des dômes à jour ou lanternes.

Dans l'intérieur de l'édifice, on remarque, au premier étage, un appartement autrefois réservé pour le roi et composé d'une salle des gardes, d'une chambre à coucher et de plusieurs cabinets. Dans la salle des gardes, les poutres, les solives, les lambris et les panneaux des fenêtres sont décorés d'arabesques, de figures allégoriques et de fleurs accompagnées de devises latines écrites en lettres capitales sur des phylactères. Ces peintures ont été exécutées par Jean Mosnier, peintre blésois. Voici, d'après M. de La Saussaye, les noms de quelques-unes des fleurs qui figurent dans cette flore symbolique, avec les devises qui servent de commentaires : — Œillets. *Perii non arte sed Marte* (l'art et non Mars m'a fait périr); — Narcisse des prés : *Mei me perdidit amor* (l'amour de moi-même m'a perdu);—Souci : *Quæ non mortalia cogis* (quels courages humains ne domptes-tu pas) ?—Iris : *Calidissima nascor in undis* (je nais brûlante au sein des eaux);—Rose : *Late diffundit odores* (elle exhale au loin ses parfums);—Soleil : *Arma gero comitis* (je porte les armes d'un comte; allusion aux armes du comte de Cheverny : D'or, à la croix d'azur cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules); — Gentiane bleue : *Parva licet cœlorum gesto colores* (quoique petite, je porte les couleurs du ciel); — Bignonia rampant, plante récemment importée d'Amérique : *Advena charus hospitio* (étranger cher à son hôte);—Ancolies : *Nil metuas armata cucullis* (ne crains rien, armée de capuchons; les pétales en capuchon étaient des symboles de l'hypocrisie); — Crocus ou safran cultivé : *Calcatus lætior exit* (foulé, il s'élève plus radieux); — Campanule bleue : *Et signum campana dedit* (la cloche a donné le signal); — Amarante rouge : *Formam post funera servo* (ma forme après la mort subsiste);—Pensées : *Quæ non se iactat in aula* (celle-ci ne s'étale pas à la cour);—Lis jaunes et blancs : *Lilia amas, Gallus eris* (tu aimes les lis, tu feras un Français); — Anémone : *Cæsus Adonis apro* (Adonis tué par un sanglier fut changé en anémone par Vénus);—Pivoine (*pæonia*) : *Alcidæ vinco labores* (je surpasse les exploits d'Hercule; on sait que Péon guérit Pluton, blessé par Hercule, avec la plante nommée depuis *pæonia*); — Fritillaire vulgaire ou couronne impériale : *Parit illa coronas* (celle-ci produit des couronnes); — Lis jaune ou martagon : *Vocat in certamina Martis* (il invite aux luttes de Mars, allusion au nom de la plante); — Giroflée : *Sensum flectit utrumque* (elle flatte l'un et l'autre sens, la vue et l'odorat), etc. Les murs de la salle des gardes ont été malheureusement dépouillés des magnifiques tapisseries qui les recouvraient autrefois; ils sont ornés aujourd'hui de trophées d'armes. La cheminée est décorée de cariatides et de statues en bois doré; Jean Mosnier a peint sur le manteau différents traits de la fable d'Adonis. — La chambre du Roi, qui fait suite à la salle des gardes, n'a perdu de sa décoration primitive qu'une imposte de porte, remplacée depuis par un médiocre paysage du XVIIIe siècle. Cette pièce, extrêmement curieuse, peut donner, dit M. de Chennevières (*Peintres provinciaux de l'ancienne France*), « une vraie et grande idée de ce qu'était au XVIIe siècle la magnificence décorative de quelques-uns de nos châteaux. » Les peintures du plafond, de la cheminée et des dessus de porte représentent l'histoire de Persée; les lambris inférieurs celle de Théagène et de Chariclée, à laquelle l'artiste n'a pas consacré moins de trente tableaux. Suivant M. de La Saussaye, « toutes ces compositions sont faciles, un peu lâchées, mais d'un effet très-agréable, et font le plus grand honneur à Jean Mosnier. » Malheureusement, on a détruit, au siècle dernier, diverses scènes tirées de l'*Astrée* et de *Don Quichotte* qui décoraient d'autres salles, ainsi qu'une *Bacchanale* de Poussin et des figures en pierre dues au ciseau de Gilles Guérin.

M. le marquis de Vibraye, propriétaire actuel du château de Cheverny, ne s'est pas borné à faire exécuter dans son domaine d'importants travaux d'économie rurale; il a apporté aussi le plus grand soin et la plus grande intelligence dans la restauration de l'édifice. C'est lui qui a fait placer dans la chapelle la curieuse épitaphe en vers que Philippe de Hurault, comte de Cheverny, avait fait graver, en 1595, sur le tombeau des siens dans l'église de Saint-Calais. Voici les premiers vers de cette inscription, que Ronsard n'eût certainement pas désavouée :

Cestuy-là ne scait point combien d'amères peynes
Suivent la longue vie et les pompes humaines,
Qui florissant en biens souhaitte imprudemment
Le malheureux bonheur de vivre longuement.
Car régnant en ce monde une inconstance extresme,
Souvant vivre longtemps, c'est survivre à soy mesme,
Despouillé des plaisirs qui ravis par le sort
Font qu'une longue vye est une longue mort.
Maints genereux esprits l'ont congneu par espreuve,
Trainans dessus la terre une vieillesse veuve [veus
Des biens et des honneurs dont leurs ans s'estoient
En la vigueur de l'aage heureusement pourveuz :
Oultre l'ennuy mortel quy s'esclot dedans l'ame
Quand on voit enserrer soubz la funebre lame
Ses parents mieux aymez et ses plus chers amys,
Au giron de la mort pour jamais endormis.

.

CHEVERT (François DE), une des illustrations militaires de la France, de la famille des Turenne et des Catinat, né à Verdun-sur-Meuse en 1695, mort à Paris en 1769. Engagé à onze ans dans le régiment de Carneau, il s'éleva successivement par son mérite et sa bravoure, et chacun de ses grades fut le prix d'une action d'éclat. Dans la campagne de Bohême, il se distingua principalement à l'assaut de Prague et entra le premier dans la ville (1741). Après la retraite du maréchal de Belle-Isle (1742), il défendit la ville avec 1,800 hommes contre une armée autrichienne, et imposa tellement à l'ennemi, qu'il obtint une capitulation honorable et les honneurs de la guerre. Il servit encore avec éclat en Italie, dans le Dauphiné, et décida par une manœuvre habile le succès de la bataille d'Hastenbeck. Il mourut grand-croix de Saint-Louis. Il avait à la guerre ce ton confiant, exalté, un peu grivois, qui *empoigne* le soldat français. A l'escalade de Prague, au moment où l'on posait la première échelle, il assembla les sergents de son détachement : « Mes amis, leur dit-il, vous êtes tous braves, mais il me faut ici *un brave à trois poils*... Le voilà, ajouta-t-il en apercevant le sergent Pascal, des grenadiers du régiment d'Alsace. Camarade, monte le premier, je te suivrai; quand tu seras sur le mur, le factionnaire te criera : *Vardô!* Ne réponds pas; il lâchera son coup de fusil et te manquera; tu tireras et tu le tueras. » Tout se passa comme il l'avait dit.

CHEVERUS (Jean-Louis-Anne-Madeleine LEFEBVRE DE), cardinal français, une des gloires de l'épiscopat, né à Mayenne en 1768, mort le 29 juillet 1836. D'une famille ancienne de la magistrature, il fut de bonne heure destiné à l'état ecclésiastique par sa mère, catholique fervente. Tonsuré à douze ans, à Mayenne, il entra la même année (1780) à Louis-le-Grand, à Paris, avec une bourse. A treize ans, il obtint le petit prieuré du Torbechet, voisin de Mayenne, et le titre d'aumônier extraordinaire de Monsieur, depuis Louis XVIII. Amour de l'étude, application à ses devoirs, pénétration, mémoire prodigieuse, telles étaient les qualités rares qui le distinguaient à Louis-le-Grand et qui assurèrent le succès de ses études classiques. Reçu le premier au concours pour les places vacantes au séminaire Saint-Magloire, de l'Oratoire, il y était diacre en 1790, à vingt-trois ans, lorsque, par dispense d'âge, il fut ordonné prêtre. Le jeune de Cheverus commençait sa carrière en un moment bien difficile pour le clergé, dont les biens temporels venaient de rentrer dans le domaine de l'Etat pour être vendus, et dont tous les membres, sous peine de déchéance, avaient dû se soumettre au serment prescrit par la Constitution civile.

Un oncle du jeune prêtre, vieux et paralytique, était curé de Mayenne; le neveu fut appelé auprès de lui pour y remplir les fonctions de vicaire, et l'évêque du Mans lui donna en même temps le titre de chanoine de sa cathédrale. Peu de temps après, ayant refusé le serment à la Constitution, de Cheverus se vit obligé d'exercer secrètement son ministère. C'est dans ces conditions que son évêque lui donna les pouvoirs de grand vicaire, et bientôt le nomma curé de Mayenne, le vieux M. de Cheverus étant mort. Obligé de quitter son département, il fut d'abord interné à Laval. Puis, tous les prêtres insermentés ayant été condamnés à la déportation, il prit un passe-port pour l'Angleterre, où il arriva ne connaissant pas la langue du pays, et muni de 300 fr. pour toute ressource; la vie d'exil commençait pour lui.

Il refusa les secours que le gouvernement anglais accordait aux émigrés, apprit rapidement la langue du pays, et entra, comme professeur de mathématiques et de français, dans une pension de jeunes gens dirigée par un ministre protestant. Un an après, il était chargé du service d'une chapelle catholique. A cette époque (1795), il reçut une lettre dans laquelle l'abbé de Matignon, ancien professeur de Sorbonne, l'appelait en Amérique. Ayant renoncé à son patrimoine, il partit pour le nouveau monde et s'établit à Boston. La douceur de ses mœurs, l'aménité de son caractère, sa vertu aimable, son noble désintéressement, son esprit orné, ses connaissances étendues, lui acquirent bientôt la confiance universelle, l'estime et la vénération de tous, des protestants aussi bien que des catholiques. Les journaux protestants du pays disaient qu'il était aussi excellent citoyen qu'homme probe et honorable. Il devint l'ami et le conseiller de personnes protestantes des rangs les plus élevés de la société. Il n'en trouvait pas moins le temps de cultiver les lettres et les sciences, et les sociétés savantes de Boston s'empressèrent de l'admettre en leur sein. Il dota Boston d'un grand nombre de volumes pris dans sa riche bibliothèque. Sur ces entrefaites, il refusa de M. Carroll, évêque de Baltimore, la belle cure de Sainte-Marie, à Philadelphie, et entreprit une campagne d'apostolat. Il partit, en véritable apôtre, accompagné d'un seul guide, à pied, un bâton noueux à la main, vivant le jour d'un morceau de pain, n'ayant, le soir, d'autre couche que quelques feuilles d'arbre étendues sur le sol. Son premier soin fut de fonder une église à Newcastle. De là, il passa chez les sauvages du Penobscot et du Passamaquody, dont il avait étudié la langue. Après trois mois de privations de toute sorte, il revint à Boston (1798) se dévouer aux habitants que décimait la fièvre jaune. Cette phase est l'une des plus belles de son existence : il y mérita d'être surnommé l'*Apôtre de la charité*. Quelqu'un lui conseillait d'être moins prodigue de sa personne : « Il n'est pas nécessaire que je vive, répondit-il; mais il est nécessaire que les malades soient soignés et les moribonds assistés. » Ce noble dévouement mit le sceau à la considération publique pour le missionnaire. Voici un fait qui prouve jusqu'où allait cette considération. La formule de la loi électorale gênait la conscience des catholiques, M. de Cheverus en fait l'observation en haut lieu; une commission est nommée pour reviser la formule; le président de la commission va trouver M. de Cheverus et le prie de la rédiger lui-même, de telle sorte que la liberté de conscience de tous les citoyens soit désormais à l'abri; celui-ci corrige à sa manière, et l'assemblée législative donne force de loi à la formule qu'il a proposée. Voici un autre trait. Notre missionnaire était souvent obligé d'assister à des repas de cérémonie, et bon nombre de ministres protestants s'y trouvaient comme lui; avant le repas, l'usage aux Etats-Unis est de bénir la table; on choisissait le plus souvent M. de Cheverus pour faire cette bénédiction, ce dont il s'acquittait en suivant les usages catholiques, au milieu de l'attention religieuse de tous. Devant cette tolérance réciproque, on ne sait qui louer davantage, ou du sage missionnaire qui sait mettre les devoirs de son apostolat d'accord avec les convenances publiques du pays dans lequel il se trouve, ou de ce pays lui-même, de cet Etat presque tout entier protestant qui honore la vertu, parce qu'elle est la vertu, même dans un antagoniste religieux. En 1799, M. de Cheverus retourne chez les sauvages du Penobscot; l'Etat de Massachussetts, oubliant la question religieuse pour ne considérer que les services rendus à l'humanité et à la civilisation par le courageux missionnaire, veut lui rembourser les frais de son voyage et lui alloue 200 dollars. Un prêtre, M. Romagné, de Mayenne, arrive alors à Boston; M. de Cheverus lui donne les 200 dollars et l'envoie résider dans le Penobscot et le Passamaquody. Ici se place encore un remarquable exemple de tolérance religieuse donné par le nouveau monde à l'ancien. M. de Cheverus ouvre une souscription pour pouvoir doter Boston d'une église catholique convenable; John Adams, président protestant des Etats-Unis, où les protestants sont en immense majorité, s'inscrit le premier sur la liste, et, après lui, figurent les noms les plus importants de la société protestante. Sur ces entrefaites, le concordat de 1801 ayant été signé entre Bonaparte et Pie VII, la famille et les amis d'Europe de M. de Cheverus lui écrivirent des lettres pressantes pour le déterminer à rentrer en France; il fut près de se laisser ébranler : il resta néanmoins, et reprit ses travaux. Deux Irlandais, condamnés pour un crime dont ils étaient innocents, l'appellent aux prisons de Northampton; il les console, puis les conduit au temple pour leur adresser le discours funèbre, suivant l'usage des Etats-Unis. Là, ayant aperçu une multitude de femmes accourues pour assister au supplice, il flétrit en un énergique discours la curiosité coupable avec laquelle les femmes se pressent à ces hideux spectacles. On était en 1808. Pie VII institue quatre évêchés nouveaux en Amérique, et choisit M. de Cheverus pour celui de Boston. M. Concanen, qui devait occuper le siége nouveau de New-York et porter les bulles en Amérique, mourut à Naples, et les bulles n'arrivèrent par delà l'Atlantique que deux ans plus tard, en 1810. Sacré à Baltimore, M. de Cheverus revint à Boston, tout aussi humble qu'auparavant. « Vous voyez, disait-il en montrant une chétive demeure, vous voyez le palais épiscopal; il est ouvert à tout le monde. » Quelque temps après, il refusa le poste de coadjuteur de Baltimore, que lui offrait M. Neales, successeur de M. Carroll. En 1818, il perdit et pleura beaucoup l'abbé de Matignon; privé de ce zélé collaborateur, sa tâche devint plus pénible. Sa santé ne tarda pas à s'altérer. De retour en France, M. Hyde de Neuville, qui l'avait vu malade et chancelant, engagea Louis XVIII à le rappeler. On envoya alors à M. de Cheverus sa nomination à l'évêché de Montauban. Le prélat refusa d'abord; mais le roi insista, et l'illustre malade, pressé d'ailleurs par ses médecins, partit pour l'Europe, après s'être dépouillé de tout avant de quitter l'Amérique, voulant, disait-il, la quitter pauvre, puisqu'il y était arrivé pauvre. La population de Boston, sans distinction de cultes, lui fit cortége jusqu'à New-York, où il s'embarqua; il laissait de l'autre côté de l'Atlantique d'unanimes regrets.

La fin de la traversée fut malheureuse; le navire qui portait M. de Cheverus fut obligé de s'échouer près du cap de la Hogue. Après avoir touché avec joie le sol de sa patrie, le prélat se rendit à Cherbourg, puis à Paris. Il alla visiter sa famille, prêcha à Mayenne et à Laval, et retourna à Paris, où devaient lui être remises ses bulles. Elles étaient retardées par un singulier obstacle : après avoir rappelé M. de Cheverus comme Français, on objectait qu'il ne l'était plus; étant resté hors de son pays plus de trente ans et ayant été naturalisé Américain, il ne pouvait, disait-on, occuper un siége épiscopal en France. Le prélat écrivit au ministre que si Louis XVIII, après l'avoir rappelé comme son sujet, refusait de lui reconnaître ce titre, il quittait Paris le lendemain même et renonçait pour toujours à l'évêché de Montauban. Cette lettre trancha la question : les bulles furent immédiatement enregistrées et remises le soir même.

A Montauban, le nouvel évêque fut accueilli avec une égale faveur par tous, catholiques et protestants. Il fut, dans ce diocèse, ce qu'il avait été à Boston, et ses louables efforts surent maintenir une rare tolérance, une profitable union entre tous les habitants. Tout le monde connaît son dévouement généreux, sa

charité admirable pendant l'hiver de 1826, après le débordement du Tarn : les inondés recueillis dans le palais épiscopal, les sacrifices d'argent faits par le prélat, le secours qu'il obtint de Charles X pour ces malheureux. Ne nous lassons pas de répéter que la charité de M. de Cheverus n'avait pas de préférences de culte, et que les protestants inondés étaient devant elle égaux aux catholiques frappés du même malheur.

Pendant qu'il se consacrait tout entier au soulagement d'un désastre public dans son diocèse, il était désigné pour succéder à M. d'Aviau du Bois de Sanzai à l'archevêché de Bordeaux. Il résista; mais, préconisé à Rome en octobre, il reçut ses bulles quelque temps après, alla visiter sa famille à Mayenne, prêchant partout où il s'arrêtait sur sa route, fut investi du *pallium* par l'évêque du Mans, et fit son entrée à Bordeaux le 13 décembre. En même temps, Charles X le nommait pair de France. Survinrent ensuite les deux ordonnances royales de 1828 : les jésuites exclus de l'enseignement de la jeunesse, et les petits séminaires restreints. L'alarme fut générale dans le parti clérical, ce fut une réclamation presque universelle. M. de Cheverus, au contraire, — et les faits ont depuis justifié la sagesse de sa conduite, — conseilla la soumission pure et simple; on le blâma beaucoup, mais il supporta avec une dignité calme les critiques les plus acerbes, et s'appliqua davantage à faire admirer ses vertus et à attacher, dans son diocèse, son nom à un grand nombre d'institutions charitables. Charles X l'affectionnait particulièrement : en 1828, il le nomma conseiller d'Etat, et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1830. Grâce à l'intelligence de M. de Cheverus, Bordeaux traversa en paix la crise politique de 1830. Le gouvernement de Louis-Philippe apprécia son mérite et ses vertus, et il n'eût tenu qu'à lui de s'associer au nouvel ordre de choses; mais il manifesta hautement, dans les journaux de Paris, sa volonté ferme de rester étranger à la politique, pour se consacrer tout entier aux soins de son diocèse. Au commencement de 1836, Louis-Philippe présenta l'archevêque de Bordeaux pour le chapeau de cardinal; le pape ratifia, et M. de Cheverus reçut la pourpre au mois de mars. Mais la mort vint, quatre mois après, terminer cette noble vie, toute de dévouement généreux et de vertus douces et conciliatrices, toute de charité et d'union.

CHEVESCHE s. f. (che-vè-che — forme ancienne du mot *chevêche*). Superst. Oiseau nocturne qui entrait, disait-on, dans les chambres des petits enfants, pour sucer leur sang. ‖ Sorcière qui, semblable à l'oiseau de même *nom, suçait le sang des enfants et des hommes.* ‖ Mère des vampires.

— Anc. art milit. Chaperon de mailles.

CHEVESNE s. m. (che-vê-ne — de *chef*, tête, parce que ce poisson a une grosse tête). Ichthyol. Poisson d'eau douce, très-commun dans les rivières de France.

— **Encycl.** Ce nom paraît désigner des poissons de plusieurs espèces, quoique tous de la même famille, celle des ables ou poissons blancs, du genre cyprin et de l'ordre des malacoptérygiens abdominaux. Ces espèces sont d'ailleurs extrêmement rapprochées comme organisation et comme mœurs. Les *chevesnes* sont ces gros poissons que l'on voit, dans les eaux douces, chassant à la surface des eaux près des moulins, des écluses, des piles de pont, etc. Dans certaines rivières du Nord, le *chevesne* est l'able dobule, tandis que, dans le centre de la France, il correspond à l'able jesse.

CHEVET s. m. (che-vè — rad. *chef*, dans le sens de tête). Traversin, sorte d'oreiller allongé qu'on met au haut du lit pour y poser la tête : *Il s'endort aussitôt qu'il a la tête sur le* CHEVET. (Acad.) *M^me Roland ne redoutait rien qu'un outrage personnel, et, pour rester toujours maîtresse de son sort, elle ne s'endormait pas sans mettre un pistolet sous son* CHEVET. (Michelet.)

> Allons sur le *chevet* rêver quelque moyen.
> CORNEILLE.

— Par ext. Tête du lit, partie du lit où l'on pose la tête; endroit de la chambre voisin de cette partie du lit : *Je vous quitte pour aller au* CHEVET *du lit de ma malade.* (Volt.)

> Au *chevet* d'un ami l'ami s'assied et pleure.
> MILLEVOYE.

— Par anal. Ce qui sert à reposer la tête : *Une malle lui servait de* CHEVET. *Jacob consacra la pierre qui lui avait servi de* CHEVET *pendant le songe mystérieux de l'échelle.* (Fleury.)

— Intimité : *Méfiez-vous de toutes les fortunes faites au* CHEVET *des rois.* (M^me de Maint.)

— Fig. Moyen de repos; objet avec lequel on vit, dont on use habituellement : *Les remords et la misère sont un rude* CHEVET. *L'incuriosité est un* CHEVET *bien doux, bien sain à reposer une tête bien faite.* (Montaigne.) *L'épée, c'est le* CHEVET *des forts.* (Lamennais.)

— *Epée de chevet*, Poignard que l'on tenait autrefois la nuit sous son chevet ou à la portée de sa main. ‖ Objet que l'on garde habituellement la nuit auprès de soi : *La pipe est son* ÉPÉE DE CHEVET. *L'Iliade d'Homère était l'*ÉPÉE DE CHEVET *d'Alexandre.* (Acad.) ‖ Objet auquel on revient toujours : *Toujours de l'argent! Voilà leur* ÉPÉE DE CHEVET; *de l'argent!* (Mol.) ‖ Compagnon inséparable : *J'ai fait de lui mon* ÉPÉE DE CHEVET.

— Loc. fam. *Etre brouillé avec son chevet*, Ne pouvoir trouver le sommeil : *Voilà six grands mois que je suis* BROUILLÉ AVEC MON CHEVET. ‖ *Avoir trouvé quelque chose sous son chevet*, L'avoir rêvé, se l'être imaginé, l'avoir inventé.

— Archit. Partie de l'église qui se trouve tout au fond de la grande nef, et qui forme le plus souvent un demi-cercle : *Le* CHEVET *de Notre-Dame. Le sanctuaire absidal est le* CHEVET *mystique de Notre-Seigneur, et l'autel en représente la tête.* (Bachelet.)

— Artill. Coin de bois placé sous l'affût d'un canon ou d'un mortier, pour faire varier l'inclinaison de la pièce. ‖ Gros billot de bois placé derrière un affût de canon pour en supporter la culasse.

— Mar. Pièce de bois tendre arrondie, que l'on place sous l'arrière du traversin des grandes bittes.

— Min. Lit ou mur d'un filon.

— Techn. Garniture de plomb qu'on met au bord des chéneaux.

— Anc. cout. *Droit de chevet*, Somme qu'un officier des compagnies supérieures payait autrefois à ses confrères, lorsqu'il se mariait. Il paya d'abord un repas, et plus tard il s'acquitta en espèces.

— Féod. *Fief-chevet*, Fief mouvant immédiatement du roi.

— **Antonyme**. Pied du lit.

— **Encycl.** Archit. Dans les chartes du moyen âge, le mot *chevet* (*caput* ou *capitulum ecclesiæ, capitalis pars, capitrium, chevais*) est employé pour désigner cette partie de l'église où s'élevait primitivement l'autel, et à laquelle les Grecs avaient donné le nom de βῆμα et les Latins celui de *presbyterium*. (V. le *Gloss.* de Du Cange, au mot CAPITIUM). L'ecclésiastique qui avait la garde du *chevet* se nommait le *chevecier* (*capitiarius, capicerius, chavessier, chefcier*), et sa dignité, le *chevecièrat* (*capiceriatus*). Par la suite, la dénomination d'abside prévalut, et celle de *chevet* ne fut plus guère employée que pour désigner l'extérieur de cette partie des églises, l'extrémité, ou pour mieux dire le sommet du chœur. Dans les églises latines et romanes, le *chevet* présente ordinairement l'aspect d'une demi-tour ronde ou polygonale, s'appuyant contre le mur oriental du chœur; mais, au XIII^e siècle, lorsqu'on eut groupé autour du sanctuaire plusieurs petites absides secondaires (V. CHAPELLES ABSIDALES), le sommet du chœur se trouva plus élevé que ces chapelles, et fut soutenu au moyen d'arcs-boutants (v. ce mot) qui, avec les pinacles et les galeries évidées dont on couronnait les absidioles, donnèrent aux *chevets* un aspect particulier et produisirent les effets d'ombre et de lumière les plus pittoresques. Parmi les *chevets* les plus remarquables sous ce rapport, on peut citer ceux des cathédrales de Paris, de Reims, d'Amiens, de Bourges, d'Auxerre, de Chartres, de Beauvais, de Séez, de Limoges, de Narbonne, d'Albi, de Toulouse, des églises de Pontigny, de Vézelay, de Saint-Ouen de Rouen, de Saint-Pierre de Caen, de Saint-Eustache de Paris, etc.

CHEVET (Pierre), vigneron de Villeparisis, que le martyrologe protestant indique comme sachant « tout son Nouveau Testament sur le doigt. » Les inquisiteurs, s'étant mis à sa poursuite, le firent jeter dans les prisons du Châtelet, en 1558. Après dix jours de détention, il comparut devant le lieutenant criminel, qui le renvoya à l'official. Nous empruntons à la *France protestante* le récit de ce qui se passa : « Interrogé s'il croyait à la messe, il demanda si elle était contenue au Nouveau Testament, et l'official lui ayant répondu franchement que non : « Eh! s'écria-t-il, je n'y crois pas; car si un » ange du ciel m'annonçait autre chose que ce » qui est écrit là, ajouta-t-il en montrant son » Nouveau Testament, qui ne le quittait pas, » je ne le croirais jamais. » Menacé du bûcher : « Dût-on m'écorcher vif, répliqua-t-il, on ne » me ferait pas renoncer Jésus-Christ. » Cette héroïque fermeté devait avoir sa récompense. Le 4 mars, il fut livré au bras séculier et condamné au feu par le parlement. Il fut conduit sur la place Maubert, bâillonné et escorté d'un prêtre qui, furieux de l'inutilité de ses exhortations et digne émule du bourreau, le meurtrit de coups de pied durant tout le trajet. Encouragé par l'exemple de ce serviteur du Christ et par les hurlements de la populace, qui criait que c'était le plus obstiné et le plus méchant huguenot qu'on eût jamais vu, l'exécuteur s'attacha à prolonger le supplice autant que possible. Il tint longtemps suspendu au-dessus du feu le martyr, à qui ses atroces souffrances ne purent cependant arracher un seul cri, une seule plainte, et qui mourut en répétant : « Que je suis heureux! que je suis heureux! » Chevet avait écrit des *Confessions* qui ont été mises à profit par Crespin, pour son martyrologe.

CHEVETAIN s. m. (che-ve-tain). Forme ancienne du mot CAPITAINE. ‖ On disait aussi CHEVETAIGNE.

CHEVETAINERIE s. f. (che-ve-tè-ne-rî — rad. *chevetain*). Capitainerie, dignité de chevetain. ‖ Vieux mot.

CHÉVETEAU s. m. (ché-ve-tô — rad. *chevet*). Techn. Solive d'enchevêtrure. ‖ Grosse pièce de bois sur laquelle tourne le tourillon de l'arbre d'un moulin.

CHEVÊTRAGE s. m. (che-vè-tra-je). Droit que les écuyers du roi percevaient autrefois sur le foin venu par eau à Paris.

CHEVÊTRE s. m. (che-vê-tre — du lat. *capistrum*, de *caput*, tête). Licou : CHEVÊTRE *de cuir.* ‖ Vieux mot.

— Constr. Pièce de bois dans laquelle on emboîte les soliveaux d'un plancher. ‖ Barre de fer qui porte les solives coupées à l'endroit de l'âtre.

— Chir. Bandage qui sert à maintenir ou à réduire les fractures et les luxations des os de la mâchoire inférieure.

CHEVÊTRIER s. m. (che-vê-trié). Syn. de CHÉVETEAU.

CHEVEU s. m. (che-veu — lat. *capillus*, même sens). Poil de la tête, chez l'homme et la femme : CHEVEUX *noirs.* CHEVEUX *châtains.* CHEVEUX *blonds.* CHEVEUX *rouges.* CHEVEUX *gris.* CHEVEUX *blancs. Des* CHEVEUX *qui commencent à blanchir. Ces* CHEVEUX *gris ne nous avertissent que trop qu'une partie de notre être est déjà abîmée et engloutie.* (Boss.) *Les* CHEVEUX *commencent à blanchir par la pointe.* (Buff.) *Les* CHEVEUX *sont la végétation de la tête.* (M^me Monmarson.) *Les* CHEVEUX *se crispent, se contournent par la dessiccation sur la tête du nègre.* (Virey.) *Les premiers* CHEVEUX *blancs amènent les dernières passions et les plus violentes.* (Balz.) *Les* CHEVEUX *blancs sont vénérables, mais les* CHEVEUX *blonds sont plus doux au cœur.* (A. Houssaye.)

> L'âge a courbé mon front et blanchi mes *cheveux.*
> C. DELAVIGNE.

> Quelle importune main, en formant tous ces nœuds,
> A pris soin sur mon front d'assembler mes *cheveux ?*
> RACINE.

> Jusqu'ici la fortune et la victoire mêmes
> Cachaient mes *cheveux* blancs sous trente diadèmes.
> RACINE.

> Avant les jours d'hiver déjà ses *cheveux* blancs
> Ont empreint sur ce front la sainteté des ans.
> LAMARTINE.

— Par anal. Matière filamenteuse qui ressemble à des cheveux :

> Nous enlaçons nos doigts crispés aux fils du lierre,
> Aux *cheveux* de la plante, aux angles de la pierre.
> LAMARTINE.

‖ Branche de certains arbres, dont le feuillage imite une chevelure :

> Le soleil est de plomb, les palmiers en silence
> Sous le ciel embrasé penchent leurs longs *cheveux.*
> A. DE MUSSET.

— Fig. Distance très-peu considérable, voisinage immédiat : *Il s'en fallut de l'épaisseur d'un* CHEVEU. *Après avoir mis l'Espagne à un* CHEVEU *de sa perte, Vendôme manqua encore, par cette aveugle retraite, de finir la guerre d'un seul coup.* (St-Sim.)

— Pop. Obstacle, embarras, difficulté : *Il y a un* CHEVEU. *Voilà le* CHEVEU! Se dit surtout en typographie en parlant d'un travail de composition difficile. ‖ Amour, caprice : *Avoir un* CHEVEU *pour une femme.*

— Poétiq. *Cheveux d'ébène, Ebène des cheveux*, Cheveux très-noirs :

> Et cependant Ismène
> *De ses cheveux* épars tresse la molle *ébène.*
> DESAINTANGE.

— *Cheveux d'or, Or des cheveux*, Cheveux d'un blond doré :

> Et sa main s'empressant de délier les nœuds
> *Qui retiennent captif l'or pur de ses cheveux....*
> BAOUR-LORMIAN.

— *Faux cheveux*, Perruque, chevelure mobile que l'on se met sur la tête : *Cette femme a de* FAUX CHEVEUX.

— *Tour de cheveux*, Garniture de faux cheveux que les femmes portent autour de la tête.

— *En cheveux*, Sans autre coiffure que ses cheveux : *Sortir* EN CHEVEUX. *Etre coiffée* EN CHEVEUX. ‖ *Personne en cheveux gris, en cheveux blancs*, Personne dont les cheveux sont gris ou blancs : *Les amis s'aiment* EN CHEVEUX GRIS. (Bussy-Rab.)

> Un prêtre *en cheveux blancs* ordonne le supplice.
> C. DELAVIGNE.

> Siérait-il bien à mes écrits
> D'ennuyer les races futures
> Des ridicules aventures
> D'un amoureux *en cheveux gris ?*
> MALHERBE.

— Ironiq. *Avoir de beaux cheveux*, Se dit d'une personne ou d'une chose laide, mal faite, sans valeur : *Il* A DE BEAUX CHEVEUX, *votre chien!* « *Avez-vous vu la mariée? — Oui-da; elle* A DE BEAUX CHEVEUX! »

— *S'arracher les cheveux*, Donner des marques d'un grand désespoir.

— *Faire dresser les cheveux sur la tête*, ou simplement *Faire dresser les cheveux*, Epouvanter, faire horreur :

> Chaque mot *sur mon front fait dresser mes cheveux.*
> RACINE.

> Les *cheveux* cependant *me dressaient à la tête.*
> BOILEAU.

— *Se prendre aux cheveux*, Se saisir aux cheveux dans une rixe; se prendre de querelle, se battre. ‖ *Prendre quelqu'un aux cheveux*, Le quereller, le gourmander vivement.

> Les mères, les maris me *prendront aux cheveux*
> Pour dix ou douze contes bleus.
> LA FONTAINE.

‖ *Saisir l'occasion aux cheveux*, La saisir avec empressement, ne pas la laisser échapper.

— *Etre tiré par les cheveux*, N'être pas naturel, être forcé, n'être fondé que sur des subtilités : *Tous ces raisonnements* SONT TIRÉS PAR LES CHEVEUX.

— *Ne tenir qu'à un cheveu*, Dépendre de très-peu de chose : *Combien de grandes choses dans l'histoire* NE TIENNENT QU'À UN CHEVEU! (Ste-Beuve.)

— *Ne pas toucher un cheveu à quelqu'un*, Ne pas porter la main sur lui; ne pas lui faire la moindre offense : NE TOUCHEZ PAS À UN CHEVEU *de cet enfant, ou vous aurez affaire à moi.*

— *Fendre un cheveu en quatre*, Faire des distinctions subtiles : *D'Aguesseau était le père des difficultés; il* FENDAIT UN CHEVEU EN QUATRE. (St-Sim.) Le père de cette locution extrêmement spirituelle est le fameux poëte anglais Butler, qui donna cette faculté à son héros Hudibras.

— *C'est la sagesse qui lui a fait perdre, qui lui a fait tomber les cheveux*, Se dit d'une personne chauve et d'une moralité suspecte, à cause de l'opinion qui attribue à l'inconduite une calvitie prématurée :

> C'est mon avis, moi de qui la sagesse
> *A fait tomber tous les cheveux.*
> BÉRANGER.

— Prov. *Tous nos cheveux sont comptés*, La Providence veille sans cesse à nos moindres intérêts. ‖ *On ne peut prendre aux cheveux un homme rasé, On ne peut peigner un diable qui n'a pas de cheveux*, On ne peut faire payer un homme qui n'a rien. ‖ *Un cheveu même a son ombre*, Tout a son importance, tout joue un rôle dans la création. Ce proverbe est tiré du Coran. ‖ *Chercher des cheveux dans les œufs*, Chercher noise, faire surgir des difficultés à propos de bottes, comme on dit vulgairement. ‖ *Comme des cheveux sur de la soupe*, A contre-temps, sans raison, d'une manière ridicule. A propos de cette locution, voici une petite anecdote pleine de sel, et nous disons *sel* parce qu'il y a ici une soupe sur le tapis. Dans un des restaurants les plus distingués de Paris, un consommateur demande un potage, qu'on lui sert orné d'un superbe cheveu qui s'étalait à la surface. Notre homme appelle le garçon et lui dit : « Célibataire — c'était un Anglais — Célibataire, quand vous aurez des cheveux à me servir, ayez la bonté de les mettre sur une assiette à part. »

— Art culin. *Cheveux d'ange*, Nom que l'on donne en Espagne à une espèce de confiture de cédrats ou de citrons, très-estimée des gourmets.

— Mar. *Lever l'ancre par les cheveux*, La lever à l'aide de son orin.

— Entom. *Cheveux de la Vierge*, Nom que l'on donne quelquefois aux fils de la Vierge. V. FIL.

— Bot. *Cheveux de la Vierge*, Nom vulgaire de plusieurs byssus. ‖ *Cheveux de mer*, Nom de quelques ulves et varechs filamenteux. ‖ *Cheveux de paysan*, Syn. de BARBE DE CAPUCIN, variété de chicorée. ‖ *Cheveux de Vénus*, Syn. de CAPILLAIRE DE MONTPELLIER, de NIGELLE DE DAMAS, de CUSCUTE, de DORADILLE : *La camomille et les* CHEVEUX DE VÉNUS *sortaient par touffes des murailles lézardées.* (Balz.) ‖ *Cheveux d'évêque*, Syn. de RAIPONCE. ‖ *Cheveux du diable*, Syn. de CUSCUTE. ‖ *Cheveux du roi*, Syn. de TILLANDSIE USNOÏDE.

— **Syn. Cheveux, chevelure.** V. CHEVELURE.

— **Epithètes.** Beaux, jolis, magnifiques, superbes, blonds, châtains, cendrés, noirs, blancs, blanchis, argentés, dorés, épais, fournis, touffus, longs, ras, luisants, brillants, annelés, bouclés, frisés, soyeux, flottants, ondoyants, parfumés, ébouriffés, hérissés, crépus.

— **Encycl.** Physiol. Le *cheveu* est cette production filiforme, variable surtout par sa longueur et sa couleur, qui recouvre la tête. Cette production porte le nom de *poil*, quand elle est située sur une autre région du corps. La structure du *cheveu* n'est bien connue que depuis qu'on se sert du microscope dans les recherches anatomiques, et c'est en mettant à profit les études histologiques de MM. Robin, Morel, Mandl et Kœlliker, que nous allons en donner la description.

De nature épithéliale, le *cheveu* se présente sous la forme d'un filament cylindrique ou aplati, dont les dimensions sont très-variables; il se compose de deux parties distinctes : la *tige* et la *racine;* la première surmontant la surface cutanée, la seconde se terminant par un renflement ou *bulbe*, dont l'extrémité inférieure présente une excavation dans laquelle pénètre une papille dermique, appellée germe ou pulpe.

Une couche épithéliale à l'extérieur, une substance corticale à stries longitudinales, et le plus souvent un canal qui forme la substance médullaire, constituent la structure du *cheveu*. La couche épithéliale ou épiderme du poil se compose d'une simple couche de cellules lamelliformes, imbriquées les unes sur les autres, à bord supérieur libre. Soumises à l'action de la potasse caustique, ces cellules se gonflent, deviennent transparentes, et on les voit cesser brusquement au niveau de la racine.

La substance corticale, traitée par un acide, se montre sous la forme de longs fuseaux ho-

mogènes, sans trace de noyau, et contenant parfois des granulations pigmentaires. Au niveau du bulbe, cette substance présente des cellules régulièrement polyédriques, qui sont remplies de pigment ou d'une matière finement granulée et transparente. Un peu plus haut, les cellules et les noyaux s'allongent, et, parvenus à la limite supérieure de la racine, tandis que les noyaux persistent et forment les fuseaux de la substance corticale, les cellules se résorbent.

Le canal médullaire manque quelquefois; quand il existe, tantôt il occupe toute l'étendue du *cheveu*, tantôt il ne va que jusqu'à la racine; souvent il présente, de distance en distance, des étranglements plus ou moins complets. Kœlliker a constaté qu'il est rempli d'un noyau pâle, de bulles d'air et de granulations graisseuses.

La gaîne ou follicule des poils a été regardée comme étant une poche produite par le refoulement de la peau. Sa structure, assez semblable à celle-ci, est constituée par une première zone formée de tissu conjonctif se continuant avec la partie profonde du derme, et par une deuxième zone identique et contiguë avec la couche dermique superficielle. Au follicule pileux aboutissent deux très-petites fibres musculaires, s'insérant en bas à la partie inférieure de cette gaîne, en haut à la surface du derme; c'est un muscle redresseur du poil.

La papille, qui se trouve logée dans la cavité du bulbe, est d'une structure très-délicate; elle est très-riche en vaisseaux, mais on n'a pu déterminer encore les relations intimes qu'elle paraît avoir avec le système nerveux.

Les *cheveux* et tous les poils se forment au centre du bourgeon, sous l'apparence d'un cône à sommet très-effilé; plus tard, les cellules subissent diverses métamorphoses, et l'on voit apparaître les deux tuniques épithéliales du follicule et tous les éléments constitutifs de cet organe. Le docteur Morel, qui a fait du poil une excellente étude histologique, a constaté que la régénération des *cheveux* se fait d'après le même mécanisme, et aux dépens d'un bourgeon provenant de l'hyperplasie des cellules du bulbe resté dans le follicule.

Les *cheveux* sont, comme les ongles, un produit inorganique, n'ayant pas une existence propre, et dont le mécanisme d'accroissement est tout entier dans son point de départ, c'est-à-dire dans la papille intrafolliculaire. Tout le développement de cette production part de là, et c'est à cette influence primitive absolue, dit M. Cazenave, qu'il faut demander la raison des différences de diamètre et de longueur que présente la chevelure.

Les *cheveux* sont diversement colorés, et cette coloration varie du brun foncé au châtain clair ou au rouge plus ou moins prononcé. En général, la teinte qu'ils ont prise quand l'individu est parvenu à l'âge adulte se conserve jusqu'à l'âge ordinaire où l'on commence à blanchir. Cette règle offre cependant de nombreuses exceptions. Ainsi, très-souvent des hommes encore jeunes sont atteints de canitie, et M. Rayer raconte avoir vu des *cheveux* changer complétement et subitement de couleur, de noirs devenir rouges, et, chez des vieillards, reprendre celle qu'ils avaient pendant leur jeunesse. Indépendamment de ces colorations accidentelles et spontanées, il en est d'autres qui tiennent à des causes toutes physiques, à l'imprégnation de certaines substances. Ainsi, les *cheveux* des ouvriers qui travaillent le cuivre ont fréquemment une nuance verdâtre, par suite du dépôt successif de l'oxyde métallique sur les tiges capillaires.

Les sujets à constitution bilieuse sont ordinairement bruns; ceux, au contraire, d'un tempérament lymphatique sont blonds ou châtains. Cette coïncidence est fréquente, mais non point absolue. Enfin, si l'on en croit quelques auteurs, il y aurait entre le caractère des individus et la couleur de leurs *cheveux* une relation plus intime. Ainsi, l'aliéniste Pinel assure que les blonds sont plus enclins à la rêvasserie, et les bruns à la manie furieuse. On sait que les *cheveux* rouges ont mauvaise réputation, et que la tradition donne à Judas Iscariote des *cheveux* de cette couleur. Un adage populaire, formulé dans ces deux vers :

Barbe rouge et noirs *cheveux*,
Défie-t'en si tu veux,

semble partager cette croyance.

De tout temps, l'apparence extérieure et la couleur des *cheveux* ont été compris parmi les caractères distinctifs des races humaines; mais, jusqu'à présent, on n'avait attaché à ces caractères qu'une importance relative. Dans ces dernières années, MM. Heusenger, Erdl, Brow, Kœlliker, et récemment, dans un mémoire présenté à la Société d'anthropologie, M. le docteur Pruner-Bey, ont montré que les *cheveux* des divers peuples présentaient, au point de vue anatomo-ethnologique, des différences remarquables. Nous allons dire quelques mots de celles qui ont été constatées.

La chevelure noire se rencontre sur presque tous les points du globe; chez l'Esquimau et chez l'Indou brahmanique, aussi bien que chez le nègre, le Malais et l'Européen. Le blond clair appartient surtout aux races germanique, slave, celtique, de la souche aryenne. On en rencontre quelquefois aussi dans le Caucase, en Arménie, en Syrie, et assez fréquemment en Afrique, parmi les Berbères de l'Atlas. La chevelure rouge est représentée par quelques individus dans presque tous les pays. La couleur des *cheveux* offre donc des différences notables dans une même race, et, par conséquent, ce n'est point un caractère ethnologique certain. Les Américains, les Asiatiques, les Chinois et les Japonais ont des *cheveux* tout à fait lisses; ceux des Sémites, des Polynésiens et des Australiens sont plus ou moins bouclés; ils sont ordinairement frisés en Afrique, où ceux des nègres et des Hottentots sont crépus. La forme générale résultant de la roideur ou de la flexibilité des *cheveux* est le caractère le plus remarquable et un des plus constants, leur mode d'implantation à la surface du tégument n'étant pas le même chez tous les peuples. Ordinairement, après être sortis de leur enveloppe cutanée en suivant une direction oblique, ils présentent des tourbillons, des courbes excentriques ou concentriques. Cependant, chez les Hottentots et les Papous, les *cheveux* sont implantés perpendiculairement, et disposés en touffes arrondies plus ou moins larges.

Le bulbe peut avoir diverses formes, mais aucune d'elles n'est caractéristique; on observe quelquefois ces différences, non-seulement dans une même race, mais encore sur un même sujet.

La tige, dans son sens longitudinal, offre les particularités suivantes : 1° la tige centrale est parfaitement diaphane, plus ou moins large et à bords nettement dessinés dans toute l'étendue de son trajet. Tels sont les *cheveux* de la famille aryenne d'Europe : Allemands, Slaves, Français et Italiens; 2° le canal cellulaire est plein, souvent interrompu, et à la place de cette interruption on trouve un vide transparent où la substance médullaire fait défaut. Ce caractère appartient à la *chevelure* de la majeure partie des races humaines : Esquimaux, Lapons, Américains en général, Touraniens, Polynésiens, Australiens, etc. Les *cheveux* du nègre, du Papou, du Malais et des habitants de l'Inde méridionale n'offrent, sous le rapport de la tige, qu'une pointe très-effilée, et çà et là des raies fines et blanchâtres. Les signes différentiels que nous venons de passer en revue ne sont pas ethnologiquement absolus, les *cheveux* d'un même sujet pouvant présenter les divers états que nous venons de signaler.

L'étude microscopique des sections transversales des *cheveux*, dit le docteur Pruner-Bey, donne des résultats plus positifs et suffisamment certains pour pouvoir à leur aspect désigner la race à laquelle ils ont appartenu. Chez le nègre, le *cheveu* est elliptique, très-aplati; le centre n'est jamais vide; chez le Hottentot, la forme est la même, l'ellipse est seulement un peu plus étroite; dans les *cheveux* blancs, la substance médullaire est séparée, les noirs ne sont que marbrés; chez les Papous de la Nouvelle-Guinée, la forme est encore elliptique, mais l'un des bords de la section se distingue par son irrégularité; la substance médullaire manque rarement; chez les habitants de la Mélanésie océanique, la section se rapproche de l'ovale; chez les Egyptiens modernes, la forme prédominante est l'ellipse à bords très-irréguliers, quelquefois cependant les sections sont réniformes. Si nous passons maintenant à l'étude des Aryens de l'Europe, nous trouvons : chez l'Italien, des sections ovales avec un centre transparent; chez l'Irlandais, des sections ovalaires et elliptiques, et, dans la plupart des cas, une petite tache centrale, quelquefois de la diaphanéité. Les Français ne présentent, sous ce rapport, aucun caractère bien dominant, ce qui s'explique par la multiplicité des éléments ethniques qui composent notre nation.

En résumé, et sans nous étendre plus longuement, ce que nous avons dit démontre que les *cheveux* ont une valeur incontestable dans l'étude des races humaines, et que très-souvent, dans sa *chevelure*, un individu porte l'empreinte de son origine.

En médecine légale, la détermination de la couleur naturelle et véritable des *cheveux* a quelquefois une très-grande importance. On conçoit que des criminels aient intérêt à la dénaturer. Plusieurs moyens sont employés dans ce but; le plus ancien consiste à imprégner les *cheveux* avec un mélange de litharge, de craie et de chaux éteinte; aujourd'hui, on donne la préférence au nitrate d'argent en solution dans l'eau, ou au sulfure de plomb. Mais tous les agents qui peuvent être mis en usage étant connus, il est facile de déceler la fraude et de constater la vraie couleur des *cheveux*, chez les individus qui y auraient eu recours.

Les *cheveux* commencent à pousser vers la fin du troisième mois de la vie intra-utérine, sous forme de taches noires et arrondies; vers le cinquième mois, suivant Weber, ils se replient sur eux-mêmes avant de percer l'épiderme; à la naissance, leur longueur est de 0 m. 01 à 0 m. 04, et alors ils ressemblent à un duvet léger, soyeux et incolore. Ce duvet tombe ordinairement aussitôt après la naissance, et ce n'est que vers la fin de la première année que les cheveux deviennent assez nombreux. Leur grosseur moyenne est de 6 centièmes de millimètre. Selon Withoff, les blonds auraient un plus grand nombre de *cheveux* que les bruns. Chez l'homme, ils n'acquièrent jamais le même accroissement que chez la femme. Cette différence serait due, d'après Girou, à l'accumulation exagérée des excitants électriques chez la femme, par défaut de mouvement et de sécrétion. Cette opinion est aussi erronée que celle d'Aristote, qui prétendait que si la femme est très-peu sujette à perdre ses *cheveux*, c'est parce qu'elle ne perd pas de semence.

L'analyse des *cheveux* a été faite par Berthollet; ils contiennent du carbonate d'ammoniaque, du charbon, divers gaz, de l'eau et de l'huile dans d'assez fortes proportions. L'humidité détermine leur allongement, tandis que la chaleur sèche les raccourcit. Ce sont ces propriétés qui sont mises à profit dans la construction de l'hygromètre à *cheveu*. Ils sont élastiques, et leur extensibilité est telle, que l'on peut les allonger de plus d'un tiers.

Depuis longtemps on a constaté que les *cheveux* sont idio-électriques. Brydone raconte avoir connu une femme chez laquelle ce phénomène se produisait avec une intensité telle, qu'il put un jour charger une bouteille de Leyde et enflammer de l'eau-de-vie avec les étincelles qui jaillissaient de ses *cheveux*.

Outre l'alopécie, la canitie et la plique, les *cheveux* peuvent être atteints de plusieurs altérations dont les follicules paraissent être toujours le point de départ. Ainsi, on les voit quelquefois acquérir une grosseur et une longueur anormales; devenir secs, cassants, s'amincir, éprouver une espèce d'atrophie, ou bien, au contraire, présenter une humidité excessive, une sorte de collement et d'empâtement. Du reste, ces affections, dont on a voulu faire, sous les noms de *xérotricie* et d'*hydrotixie*, des états pathologiques distincts, ne sont, dans la plupart des cas, que des symptômes de certaines maladies du cuir chevelu.

— Comm. et modes. « En vérité, je vous le dis : si au jour du jugement dernier, pour paraître devant le Maître, chacun est obligé de rassembler tout ce qui a fait partie de son propre individu, je ne sais, foi de Dieu! pas comment feront les femmes pour s'y reconnaître. » Ainsi parlait un soir certain chiffonnier, philosophe autant qu'érudit, de qui je tiens une partie des détails que je vais consigner.

Chacun sait que si le bouchon de verdure est l'emblème obligatoire de tout aubergiste de campagne, il n'est guère, à Paris ni ailleurs, de coiffeur pour dames qui ne se croie obligé d'exhiber une tête en cire surmontant un buste plantureux à rendre des points au poitrail du bœuf gras. Ici je demande à ouvrir une parenthèse.

[Cette tête en cire, si connue des Parisiens, me rappelle qu'en 1857 j'assistai à Aix-la-Chapelle à une quasi-émeute qui avait pour cause l'exhibition d'une poupée du même genre. Elle était vêtue de satin blanc, couronnée de fleurs d'oranger comme une jeune épouse, montée sur pivot et opérait un mouvement de rotation sur elle-même en cinq minutes. Elle arrivait en ligne droite de Paris, et faisait son apparition, son premier début, à l'étalage d'un coiffeur, dans cette cité fameuse qui a l'heur de posséder un tibia de Charlemagne. Mais tout n'est pas roses dans l'existence même des poupées. A peine installée, cette prima donna de l'art capillaire encourut la disgrâce des édiles; on lui fit son procès correctionnel, et la religion lança sur elle ses foudres d'excommunication. Bref, l'innocente se vit bannie de la montre comme coupable d'attentat aux mœurs, de provocation à la débauche et au libertinage. M. et M^me^ le maire l'avaient trouvée trop décolletée. On la relégua dans l'arrière-boutique. (Voilà pourtant comme ils sont en Prusse! Ah! quand sainte Pudeur ne saura plus où nicher...) Cependant la curiosité publique s'était éveillée : chacun voulut contempler à huis clos cette victime de la proscription; du matin jusqu'au soir il y eut foule chez le pauvre perruquier, qui vit ainsi décupler sa clientèle. Où il avait d'abord entrevu un désastre, la fortune s'offrait à lui.

Moralité. Les mesures coercitives, quand elles ne sont pas d'absolue nécessité, ont cela de particulier qu'elles amènent toujours des résultats opposés à ceux qu'on en attendait. Je ferme la parenthèse.]

Or, à la vitrine d'une autre boutique de coiffeur, une poupée de grandeur naturelle y déployait une splendide chevelure, soyeuse et touffue à voiler, de la nuque aux talons, une femme tout entière. Sa longueur était de 1 m. 70; son prix marqué, 1,000 fr. Sur le trottoir, une personne contemplait ce phénomène : « Ah! malheur! Il n'y avait peut-être au monde qu'une seule femme qui eût ce royal manteau naturel, et il a fallu qu'elle le sacrifiât! » Celui qui s'exclamait ainsi était un homme petit, trapu et ramassé comme un scarabée; ses yeux, comme deux terriers béants de fauves, s'enfonçaient sous d'épais sourcils en broussailles. Nez socratique, lèvre supérieure d'une hauteur disproportionnée; dents longues et pointues, jaunies par le tabac, mais au complet, sauf les canines de gauche usées jusqu'aux gencives par le tuyau inamovible d'une courte pipe de terre culottée dite *brûle-gueule*, dont le fourneau, en continuelle ignition, tantôt se dressait vers le nez, tantôt se penchait vers le menton qu'il saupoudrait de cendres; finalement, tête ronde comme une boule à jouer aux quilles, couverte presque partout de poils courts, grisonnants, rudes et hérissés comme la robe d'un vieux sanglier. Se voyant un auditeur, il continua : « Pauvre femme! elle devait avoir vingt et un ans ou vingt-deux ans, car ces *cheveux* sont jeunes; et leur grandissement ne dépassant guère 0 m. 08 par année, pour avoir résisté, par ce temps de pommades capillocides qui court, ils devaient être solidement plantés. D'ordinaire, en tombant partiellement et jour par jour, la chevelure se trouve insensiblement renouvelée en dix ans, ce qui explique leur grandeur moyenne de 0 m. 70 à 0 m. 80.

. . . . *Uno avulso non deficit alter.*

A côté de cette brillante chevelure, voyez cette foule d'autres queues modestes dans leurs proportions, et dans des prix doux; elles pèsent de 60 à 80 gr. Eh bien, il y a certainement dans chacune des *cheveux* de plus de deux cents personnes. Ah! si les femmes qui s'en parent savaient d'où ça provient, et comment ça se fabrique, elles ne diraient pas :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas! »

Et tirant d'un sac crasseux, qu'il portait en sautoir au moyen d'une ficelle, une poignée de petits paquets emmêlés, souillés de poussière et de boue, il continua : « Tenez, il y a là les issues de toilette de plus de cinquante femmes de tout âge. Voici des *cheveux* de bourgeoises : en les retirant du démêloir, elles les enroulent sur l'index, puis les enveloppent dans un petit morceau de papier pour qu'ils ne s'envolent pas : ceux-là, nous les trouvons dans les balayures des maisons. Ceux-ci proviennent des bonnes : du haut de leurs perchoirs du cinquième ou du sixième étage, elles les confient aux zéphyrs qui, après les avoir roulés dans des courses folles et désordonnées, les déposent à terre. L'eau du ruisseau, la boue du pavé les arrête et les fixe; c'est là que nous les ramassons. Tels que les voilà, c'est à ne pas tenir avec des pincettes, n'est-ce pas? On croit que ce n'est bon à rien, et cependant c'est avec de tels rebuts que l'on fabrique ces nattes luxuriantes de toutes couleurs, de toutes longueurs, qui ornent les sinciputs et les occiputs des femmes, et aussi de beaucoup d'hommes. Il s'est fait de belles fortunes dans ce métier, sans que cela paraisse. Les déchets, en apparence sans valeur, nous les vendons 6 fr. le kilogr. au chiffonnier central de la rue Sainte-Marguerite, qui s'en est fait une spécialité. Celui-ci les revend tels quels 9 fr. aux petits fabricants de *cheveux*, qui les travaillent, puis les vendent aux gros marchands, lesquels les débitent aux perruquiers, et expédient en province et à l'étranger.

» Quant au travail des petits fabricants, il consiste en cinq opérations principales :

» 1° *Nettoyage*. On roule et on manipule ces *cheveux* dans de la sciure de bois pour leur enlever la boue, la poussière, la graisse et, au besoin, les habitants.

» 2° *Démêlage*. On opère avec des cardes à pointes de fer, comme pour les laines à matelas, mais avec beaucoup de précautions, pour éviter de rompre les *cheveux*, dont la longueur fait tout le prix.

» 3° *Egalisage*. Partant de ce principe que le *cheveu* est un tube conique qui va s'amincissant de la base à la pointe, on prend une pincée de *cheveux* de la grosseur du doigt, et on la roule entre les deux mains par un mouvement de va-et-vient. La mèche s'allonge; les *cheveux* qui se trouvaient tête à pointe sortent de la masse; on les sépare alors facilement pour les remettre tête à tête.

» 4° *Classement*. On ne fait que trois longueurs de *cheveux* : pour les queues, pour les nattes, pour les perruques masculines. Le déchet qui résulte de ces quatre opérations est de moitié du poids brut; il n'est utile à rien; on le brûle.

» 5° *Triage*. C'est une manipulation toute de patience, qui consiste à diviser les *cheveux* par nuances. Comme il y a sept nuances de *cheveux* et trois grandeurs, un paquet de *cheveux* se trouve divisé en vingt et une fractions. »

Mon chiffonnier ne m'en dit pas plus long, mais il me donna l'adresse d'un des plus importants spécialistes, chez qui je complétai mes renseignements.

« Vous ne pouviez pas mieux vous adresser qu'à moi, me dit celui-ci avec la plus exquise politesse. Nous sommes à Paris 3,000 perruquiers, qui employons environ 6,000 garçons. Dans ce nombre, 200 patrons à peine fabriquent, et parmi eux il n'y en a pas 40 qui connaissent à fond toute la filière de cet important travail. Interrogez les autres, ils vous diront, et ils seront de bonne foi, que toutes ces queues, ces nattes sont tout simplement coupées sur des têtes de jeunes filles. Erreur, grandissime erreur, que nous leur laissons propager : les chignons coupés de jeunes filles, c'est l'exception; la règle, c'est ce que vous a dit le chiffonnier. Et tenez, je viens de manquer une magnifique affaire, presque une fortune : dans un couvent, pas bien loin de Paris, une vente aux enchères des chevelures de toutes les jeunes filles qui y ont pris le voile depuis soixante ans; 400 kilogr.! une trentaine de mille francs! Ces aubaines-là sont rares. Sans les chiffonniers, notre commerce n'existerait pour ainsi dire pas. Savez-vous combien il faudrait dévaliser de têtes de jeunes filles chaque année pour arriver à satisfaire les demandes tant de la France que de l'étranger? 15,000 au moins! Et je vais vous le prouver.

» Rien qu'à Paris, le démêloir enlève aux femmes plus de ***cinquante kilogrammes de che-***

veux chaque jour. Le calcul est facile à faire : admettons une moyenne de 500,000 dames et demoiselles, ce qui n'est pas exagéré pour une population de 1,800,000 individus. La chevelure pesant 300 gr. et se renouvelant en huit ou dix ans, la perte quotidienne se trouve être de 1 décigr., qui, multiplié par 500,000, donne 50 kilogr.

» Faisons la part du feu qui, pendant l'hiver, en dévore une partie, et des pertes de diverses autres natures, on en retrouve quotidiennement de 25 à 30 kilogr. Le travail d'épuration et d'élimination réduit ce chiffre à 13 ou 14 kilogr. de *cheveux* marchands par jour, soit, par an, 5,000 kilogr., qui rentrent dans la circulation, poids qui représente 15,000 chevelures complètes, ou la valeur d'une centaine de mille de queues, toujours par an.

» Voulez-vous maintenant savoir comment se décompose et se classe 1 kilogr. de ces *cheveux* de hasard, après la manipulation? En voici le relevé exact :

Cheveux	blonds	100 gr.
—	roux	50 —
—	rouges	25 —
—	noirs	100 —
—	châtains	500 —
—	gris	200 —
—	blancs	25 —
	Total.	1 kilogr.

» Parmi mes clientes, continua mon très-complaisant instructeur, il en est que je coiffe depuis plusieurs années; tous leurs *cheveux* qui tombent au démêloir, je les rapporte; chacune a sa case, et plus d'une possède déjà chez moi à son actif, et ne s'en doute guère, assez de *cheveux* pour se faire faire un fort joli chignon. Vienne l'heure de la commande, ces dames continueront à porter leurs propres et authentiques *cheveux*. C'est une surprise que je leur ménage. 1 décigr. de *cheveux* par jour, cela ne paraît rien ; mais, à la longue, voyez le résultat : au bout du mois, 3 gr. ; à la fin de l'année, 36 gr.; après dix ans, une chevelure complète. Si les dames se rendaient compte de cela!

» Quant aux *cheveux* d'hommes, ils ne sont bons à rien, pas même à faire de l'engrais, du moins jusqu'à présent. On a cependant tenté beaucoup d'essais : on en a fait des matelas, mais on ne pouvait dormir dessus à cause de leurs extrémités qui pointaient au travers des toiles; on en a fait des paillassons, des filtres pour les sucres, les sirops, les liqueurs; mais, comme ils feutraient mal, on y a renoncé. Maintenant on les brûle, et ça sent fort mauvais. »

Cependant, dans les premiers jours de février 1866, l'Académie des sciences était saisie d'une découverte importante : il ne s'agissait de rien moins que de la transformation des résidus pileux de l'espèce humaine en sel d'oseille. Si le fait s'est trouvé confirmé depuis, les perruquiers doivent pouvoir écouler facilement les balayures de leurs *salons*, car le sel d'oseille est d'un emploi très-étendu. Mais jusqu'aujourd'hui cette découverte ne semble pas avoir eu des résultats pratiques.

Tel est l'historique du *cheveu* dans l'industrie, que ma rencontre fortuite avec un chiffonnier m'a mis à même de retracer. Ces documents sont d'autant plus intéressants, qu'il n'existe pas à la Bibliothèque un seul livre qui donne un seul de ces détails, très-authentiques pourtant.

Voici quelques autres renseignements que nous empruntons à un journal. Nous les donnons à cause de leur intérêt, bien que quelques détails y soient en contradiction avec ceux que nous avons déjà fournis. Entre le chiffonnier et le journaliste, le lecteur choisira... s'il l'ose.

Un correspondant du *Pall-Mall Gazette* écrit de Marseille les curieux détails qu'on va lire sur le commerce des faux *cheveux;* ces détails constituent une véritable monographie du chignon, pleine d'intérêt : « Les dames qui portent des chignons seront heureuses d'apprendre qu'il n'est pas vrai que les *cheveux* avec lesquels on confectionne les chignons proviennent des personnes décédées dans les hôpitaux. Après la mort, les *cheveux* deviennent plus faciles à se rompre, et ne peuvent être ni bouclés ni enroulés en forme. Marseille est le grand entrepôt du commerce des *cheveux* humains; plus de 20,000 kilogr. pesant de cette marchandise y sont annuellement importés, principalement d'Italie, et plus particulièrement de la Sicile, de Naples et des Etats de l'Eglise, tandis qu'une quantité modérée vient de l'Espagne et de certains départements de la France. Les provinces françaises qui en fournissent le plus sont la Bretagne et l'Auvergne. Dans ces contrées, les marchands font leur ronde les jours de marché ; la jeune fille qui désire vendre sa chevelure monte sur une futaille, et là, dénouant sa coiffure, laisse tomber sa chevelure sur ses épaules. Des enchères animées s'engagent aussitôt... Comme le poids des *cheveux* dans un chignon ordinaire n'excède pas 110 gr., la quantité importée annuellement serait suffisante pour plus de 180,000 coiffures. Une quantité considérable de *cheveux* arrivant dans ce pays y est travaillée et réexportée en Algérie et en Espagne. Les coiffeurs de Marseille, qui font tous plus ou moins le commerce des chignons, sont extrêmement nombreux; quatre grandes maisons parmi eux fabriquent annuellement entre elles 55,000 chignons; sur ce nombre, 30,000 sont expédiés dans l'intérieur de la France, et les 25,000 restants sont placés dans Marseille et les faubourgs. Il y a à Paris une maison qui ne vend pas moins de 15,000 chignons par an, au détail, à des prix variant en moyenne de 12 à 70 fr. chacun, bien qu'il y ait des chignons qui se vendent jusqu'à 250 fr. Les chignons de *cheveux* rouges ou d'un blond doré, qui viennent principalement d'Ecosse, sont ceux qui coûtent le plus cher. Le nombre des chignons exportés de France en Angleterre pendant l'année dernière a été de 11,954, en sus desquels il a été exporté une quantité suffisante de *cheveux* pour 7,000 chignons à faire en Angleterre. La valeur totale des exportations de *cheveux* et chignons de France pendant l'année 1865 s'est élevée à 1,206,605 fr. L'Angleterre en a pris la plus grande quantité. Les Etats-Unis viennent immédiatement après sur la liste. »

— Prestidig. On a vu sur divers théâtres de la capitale un truc portant le titre attrayant de l'*Enfant enlevé par un cheveu*. Si ce tour ne présente pas une grande finesse de combinaison, on ne peut disconvenir, lorsqu'on le connaît, qu'il faille une certaine force au prestidigitateur pour l'exécuter. Disons tout de suite, pour ne pas donner prise à l'ambiguïté, qu'il s'agit de force musculaire, ainsi qu'on le verra par l'explication suivante. D'abord la mise en scène, ensuite le secret.

Le prestidigitateur se présente tenant un jeune enfant par la main. Il annonce au public que, sans aucune intention de nuire aux divers cosmétiques de messieurs les coiffeurs, il va montrer les effets surprenants d'une pommade qu'il a nouvellement imaginée. Cette merveille de la chimie, sans rien ôter aux *cheveux* de leur souplesse, leur donne une résistance égale à celle d'une tige de fer.

Ceci très-gravement posé, l'opérateur procède à l'expérience : il prend au bout de son doigt un peu de la précieuse pommade, et, imitant les gestes usités en pareille circonstance par les *artistes capillaires*, il oint la chevelure de l'enfant. Après quoi, saisissant l'un des *cheveux* ainsi préparés, il s'en sert pour enlever le petit patient et le suspendre à quelques centimètres au-dessus du parquet.

Voici maintenant le mot du mystère. Tandis que l'opérateur attire l'attention du public en frottant la tête du bambin, il passe dans une boucle fixée au dos de l'enfant un crochet qu'il tient habilement dissimulé dans sa manche. Cette suspension se trouve naturellement cachée; on ne voit que la main de l'opérateur et le *cheveu*, ou du moins son apparence. On comprend que le *cheveu* n'est pour rien dans l'affaire, et qu'il sert uniquement de prétexte à l'accrochement. On comprend maintenant que, plus le prestidigitateur est fort, plus l'expérience s'exécute avec facilité. C'est un véritable tour de biceps.

Est-il besoin, ici encore, de dire au lecteur que c'est au savant Robert-Houdin que le *Grand Dictionnaire* doit ces charmantes révélations? Nous avons déjà mis nos souscripteurs dans le secret de cette bonne fortune, et nous en sommes si heureux que nous la crierions volontiers sur les toits.

— **Allus. hist. Cheveux de Samson,** Allusion à la chevelure de Samson, dans laquelle résidait toute sa force. Ces mots ont passé en proverbe, et on les rappelle fréquemment. La duchesse de Fronsac, jeune et jolie, mais dont la magnifique chevelure était d'un *blond hardi*, comme on disait à l'hôtel de Rambouillet, fut un jour la victime d'un rapprochement cruel de la part d'une *amie*. Celle-ci, qui avait les mœurs de la Régence, sous laquelle on vivait alors, était impatientée d'entendre vanter la vertu de la belle-fille de Richelieu. « Parbleu! s'écria-t-elle, elle est comme Samson, toute sa force réside dans ses *cheveux*. »

Voici d'autres exemples de cette allusion empruntée aux Ecritures :

« Le régime de l'association était tout le secret de la supériorité industrielle du castor dans les deux mondes. Du jour où le castor de France a dû renoncer au régime sociétaire, c'en a été fait de son habileté tant vantée, comme de la *force de Samson après le coup de ciseau de Dalila*. L'association vivifie, l'isolement tue. »

TOUSSENEL.

« Toute la force de cette nation lui vient de sa fécondité gouvernementale et bourgeoise. Le peuple, la masse servile, exploitée, mais non organisée, est sans valeur politique. Supposez pour un instant cette multitude, devenue maîtresse par un coup de baguette révolutionnaire, passant le niveau sur l'Eglise et sur l'Etat : aussitôt, et jusqu'à nouvelle organisation, la France, dépouillée comme *Samson par Dalila, de sa chevelure*, n'est plus qu'une masse inerte; il y a bien une matière sociale, il n'y a plus de société. »

P.-J. PROUDHON.

« Il y aurait une grande économie à habiller les troupes en blanc. On dit avec raison que le bleu n'a pas mal réussi jusqu'à présent aux armées françaises; mais je ne pense pas que leur force soit dans la couleur de leur habit, comme celle de *Samson était dans ses cheveux*. » (*Mémorial de Saint-Hélène*.)

— **Cheveux d'Absalon.** V. ABSALON.

Cheveu blanc (LE), proverbe en un acte, de M. Octave Feuillet, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre du Gymnase, en 1856, et repris au Théâtre-Français le 15 décembre 1864. Alfred de Musset et M. Octave Feuillet ont écrit l'un et l'autre des proverbes destinés à la lecture, dont les théâtres, après quelques succès de salon, ont jugé à propos de s'emparer. Ainsi du *Cheveu blanc, nuances de la vie mondaine*, publié dès 1853 dans la *Revue des Deux-Mondes*. Mais M. Feuillet est, dans l'échelle artistique, d'un ordre inférieur à Alfred de Musset, et c'est précisément pour cela qu'on le conteste moins. Tout en plaisant à quelques esprits délicats, il s'est imposé facilement à ces spectateurs qu'on est convenu d'appeler des bourgeois; ses aquarelles pointillées les jettent dans le ravissement, bien que l'on ne sente pas circuler dans son œuvre le souffle de l'inspiration. Ses personnages n'affectent jamais les allures naïvement excentriques, ne tiennent pas les discours fantastiques des gens qui ont horreur de ressembler aux autres, et qui adoptent des maximes imaginées pour leur usage particulier. Nous ne voulons pas dire pour cela qu'ils soient vulgaires et communs; ils ont, au contraire, une grande distinction; mais il est permis de les trouver insuffisants au point de vue de l'art proprement dit et de l'idéal.

A. de Musset et M. Feuillet ne se ressemblent pas; ils se complètent. Chez M. Feuillet, on trouve ce qui manque à l'auteur de *Rolla*, une raison épurée, une sagesse mondaine que les artistes ont le tort de dédaigner, un *bourgeoisisme*,— qu'on nous passe le mot, — auquel il ne faut pas sacrifier l'art, mais dont l'art doit tenir compte dans une certaine mesure.

Ces réflexions sont justifiées par la lecture du *Cheveu blanc*, cette *nuance de la vie mondaine*, dans laquelle le défaut d'invention est suppléé par la finesse des analyses et par une grâce souvent recherchée. De retour d'une soirée, M. de Lussac, âgé de quarante-cinq ans, et sa femme, âgée de trente-cinq ans, se mettent à causer pour tuer le temps. Jusque-là ils ont vécu fort indifférents l'un à l'autre, M. de Lussac faisant la cour à toutes les femmes, la sienne exceptée, Mme de Lussac se la laissant faire par des jeunes gens. M. de Lussac a remarqué les assiduités d'un dandy auprès de sa femme, et, sans vouloir jouer à l'Othello, il serait assez satisfait d'éviter tout désagrément conjugal. Il sonde le terrain, et tente paternellement, du moins en apparence, de maintenir sa femme dans la voie de l'honneur, au nom de la raison. « Bien que votre beauté soit dans tout son éclat, bien que *vous battiez votre plein*, vous n'êtes plus tout à fait jeune. Voir sa première ride dans la glace, c'est dur; mais la voir, la deviner dans le regard glacé et le sourire pétrifié d'un amant, c'est mortel. » Puis le mari laisse percer le bout de l'oreille sous la peau du moraliste. Mme de Lussac s'absente quelques instants; monsieur s'agite, il veut se cacher à lui-même ses craintes, et il tremble; sa femme lui a fait entendre à demi-mot, — car tout se fait à demi-mot en ces sortes de pièces où tout pivote sur la pointe d'une aiguille; — elle lui a fait entendre qu'en le trompant elle ne ferait que prendre sa revanche, et cette logique matrimoniale l'amène à réfléchir. Mme de Lussac ne tarde pas à reparaître; en femme qui a mis dix années à dresser ses batteries, elle saisit, conformément à la sagesse des nations, l'occasion par les *cheveux*, — par les cheveux de monsieur, s'entend. Monsieur a un cheveu blanc à la tempe, un superbe cheveu blanc; elle le cueille dextrement, en riant, en risquant mille coquetteries passablement tardives, coquetteries d'arrière-saison quelque peu monotones et bien inattendues. Ce fil d'argent va jouer un grand rôle, le rôle principal dans la comédie, car il n'en faut pas davantage à M. Feuillet pour nouer un raccommodement qui court, hélas! grand risque, ce nous semble, de se dénouer au réveil. Nous disons au réveil, attendu qu'après avoir, depuis dix ans, oublié dans un coin de sa poche la clef qui ouvre la porte de madame, monsieur ira ce soir-là reposer côté à côte avec madame, car tel est le bon plaisir de l'auteur. Oui, grâce à ce premier cheveu blanc, le mari prodigue reviendra au bercail. Qui se serait douté qu'un cheveu pût opérer un tel prodige? Mais il faut encore que madame use de diplomatie. On sent bien que ces deux époux, si longtemps étrangers l'un à l'autre, éprouvent beaucoup d'embarras à gazouiller le duo de l'amour conjugal! C'est à qui ne donnera pas la première note... Monsieur, avec un grain de mélancolie, se dirige vers sa chambre, mais il ne peut faire pénétrer la clef dans la serrure. Le voilà forcé de demander l'hospitalité à sa femme, et comme une nuit est bientôt passée... la conversation interrompue est reprise. Enfin M. de Lussac se laisse aller au repentir, et il laisse voir peu à peu qu'il regrette d'avoir négligé madame. Madame, avec un sourire tempéré par une larme furtive, ne cache point qu'elle avait compté que l'âge corrigerait monsieur, et que le premier cheveu blanc, cet avertissement muet du temps, le ramènerait fidèle. Le mari soupire; madame, émue, avoue que c'est elle qui, confiante dans sa superstition du cheveu blanc, a bouché le trou de la serrure; elle demande pardon; ce pardon lui est accordé dans un baiser, et... et arrêtons-nous pudiquement au seuil de la chambre nuptiale à l'heure d'un raccommodement.

Il y a quelque chose d'affecté et de puéril dans cette réconciliation conjugale fondée sur un cheveu blanc attendu patiemment pendant dix ans; cette émotion projetée si longtemps à l'avance écœure et fait prendre en aversion par les esprits robustes et sains ces élixirs de morale et ces blanc-manger de vertu au moyen desquels l'auteur, avec les petits soins d'un médecin de dames, entreprend ses cures du refroidissement conjugal. Ces messieurs guindés et ces dames pâlottes, qui passent leur temps à jouer sur les mots, à faire de petites passes d'esprit, à enfiler des perles au lieu de s'aimer carrément et de se donner de beaux enfants dodus et roses; ces personnages antipathiques de la vie mondaine, pour qui un cheveu blanc a tant d'importance, peuvent réussir dans un salon, devant un public amoureux des petits riens jolis; mais, sur un vrai théâtre, la chose est différente. Le sable mis par la femme dans la serrure du mari pour le forcer de passer la nuit près d'elle vient dix ans trop tard. Il rappelle d'ailleurs, un peu trop sans doute, le mot d'une duchesse d'Orléans à sa bru : « Il vous était réservé, madame, de faire rougir du mariage. » Heureusement M. Feuillet a d'autres titres à la faveur du public que ce canevas léger, dénué de séve et d'originalité, qu'il ne fallait pas tirer des petites scènes de salon, encore moins du Gymnase, pour le mettre sur le terrain plantureux de Molière. Il est de ces produits délicats de serre chaude que tue la vraie lumière et le grand air. Plusieurs proverbes de l'auteur de *Dalila* sont de ce nombre. Quoique bien joué par Dupuis et Mme Rose Chéri, le *Cheveu blanc* avait été froidement accueilli au Gymnase. La critique, en voyant la reprise du Théâtre-Français, s'est demandé avec beaucoup de raison si cette bluette manquait absolument à son répertoire. M. Bressant et Mlle Madeleine Brohan y ont d'ailleurs spirituellement fait valoir les douces attaques et les tièdes ripostes de ce duel conjugal à la première larme.

CHEVEUR s. m. (che-veûr — rad. *chever*). Techn. Ouvrier qui chève le verre.

CHEVIGNÉ (Louis-Marie-Joseph, comte DE), poëte français, né au château de la Glacière, commune de Chevigné (Vendée), au mois de janvier 1793. Il est issu d'une très-ancienne famille bretonne. M. de Chevigné a pris soin de nous apprendre lui-même une particularité intéressante qui eût peut-être échappé au commun des biographes. Elle est consignée dans ces vers placés au bas du portrait de l'auteur, en tête des *Contes rémois :*

J'aimai toujours les curés de campagne.
De cet amour j'ai sans doute hérité,
Car mon grand-père, à qui la liberté
Avait ravi ses biens et sa compagne,
Prit la tonsure, et le bourg de Bretagne
Qui regrettait son seigneur émigré
Fut tout heureux de l'avoir pour curé.

Le père de notre gentilhomme, aide de camp de Charette, périt les armes à la main, laissant une femme qui, au même moment, fut enfermée dans les prisons du Mans avec ses six enfants, et y mourut ainsi que quatre d'entre eux. En 1815, le comte de Chevigné entra dans les gardes du corps du roi (compagnie de Grammont) et escorta Louis XVIII lors de son retour en France.

Pendant dix-neuf ans consécutifs, de 1830 à 1849, M. de Chevigné fut colonel de la garde nationale de Reims, et rendit à l'ordre public de signalés services dans des moments assez difficiles. Il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 30 mai 1834, et officier le 8 juillet 1863.

On a de lui, indépendamment des spirituels *Contes rémois*, qui en sont à leur sixième édition (Paris, 1864, in-12), diverses pièces fugitives, qui attestent un talent naturel, souple, facile, élégant, une humeur enjouée et libre. On lui doit aussi un joli poëme sur la *Chasse et la Pêche*.

La plupart des critiques parisiens, du grand et du petit format, se sont occupés des *Contes rémois*. « L'écrin, dit M. Henri de Pène, contient cinquante perles, dont l'éclat est encore rehaussé par les fines ciselures de Meissonier et de Foulquier, deux noms qui parlent plus haut que de longs paragraphes. Nous avons sous les yeux la sixième édition, et nous sommes émerveillé de l'intarissable gaieté, de l'esprit toujours frais et dispos qui animent ces récits au-dessus desquels voltige incessamment l'ombre souriante de La Fontaine. »

Pour donner une idée de ces historiettes rimées, nous en citerons quelques-unes parmi les plus courtes. *De par le roi* est tout à fait dans la manière de Boccace et de La Fontaine :

Au temps sanglant des guerres intestines,
Souvent le cloître abrita le malheur.
Les échevins, informés qu'un ligueur
Se cache à Reims chez les visitandines
(La jeune abbesse était, dit-on, sa sœur),
Ont donné l'ordre aux archers qu'on l'arrête.
Henri Dozon, jeune et beau commandant,
Au point du jour va frapper au couvent.
Tout sommeillait : lors il lui vient en tête
Un projet fou; les plus extravagants
Plaisent toujours à qui n'a que vingt ans.
Sur le préau, pour veiller à la porte,
Ayant eu soin de laisser son escorte,
Dans le dortoir, où la nuit règne encor,
Il entre et dit d'une voix de Stentor :

« De par le roi, jeune abbesse et nonnettes,
Dans l'intérêt de la sainte maison,
Vous recevrez, en personnes discrètes,
Dans votre lit son serviteur Dozon. »
Tout en parlant, il agitait ses armes;
Leur cliquetis cause aux sœurs tant d'effroi,
Que de l'alcôve, où l'abbesse et ses charmes
Dormaient en paix, une fille en émoi
S'élance et crie : « Ah! grâce pour l'abbesse,
Monsieur l'archer; prenez plutôt sa nièce!
Voici mon lit. — Eh! pourquoi donc pas moi?
Petit serpent, dit l'abbesse en colère;
A mon devoir me voit-on la dernière?
Venez, monsieur, si c'est de par le roi. »

Tel est le genre égrillard que cultive si bien M. de Chevigné; mais il a plus d'une corde à sa mandoline. Le *Prédicateur ennemi de la foule* mérite aussi d'être reproduit.

En chaire, un jour, certain prédicateur
A vingt dévots pour lesquels il s'enroue
Disait : « Je veux que monsieur Bourdaloue,
Qui, l'an dernier, a touché votre cœur,
Pour ses sermons mérite qu'on le loue;
Mais l'orateur véhément et pieux
N'en mit pas moins le désordre en ces lieux;
Pour l'écouter, et la mère et la fille
Abandonnaient le ménage et l'aiguille;
Le magistrat désertait le palais;
Et le marchand, contre ses intérêts,
A leur exemple avait clos sa boutique.
Que vous dirai-je! Enfin sous ce portique
S'entre-poussait tout un peuple en émoi.
Mais, cette année, il est bien doux pour moi
Malgré l'envie obstinée à me mordre,
D'être certain que chacun est chez soi,
Et qu'à ma voix tout est rentré dans l'ordre. »

M. de Chevigné a emprunté le sujet de ce conte (nous ne lui en faisons certes pas un reproche) à une anecdote racontée par Chamfort.

Nous retombons dans la gaillardise gauloise avec *Qui nourrira l'enfant?*

Dans son enclos, grimpé sur un poirier,
Jean de ses fruits remplissait un panier.
Passe un galant, d'humeur vive et légère,
Parlant d'amour à fille de vingt ans.
Quand le parler sourit à deux amants,
Et que le lieu leur paraît solitaire,
Ils sont bien près du moment de mieux faire.
Sur le gazon le couple va s'asseoir.
Ils folâtraient précisément sous l'arbre
Qu'habitait Jean. Lui, plus muet qu'un marbre,
Est tout oreille et tout yeux pour les voir.
L'amour est doux; mais parfois il amène
Neuf mois après, plus d'un regret cuisant.
Lise déjà s'en tourmente, et, pleurant,
Dit à l'ami : « Qui nourrira l'enfant
Que tu m'as fait? — Ne t'en mets pas en peine,
Va, c'est celui qui de là-haut nous voit, »
Reprend l'amant, montrant le ciel du doigt.
« Moi? cria Jean, vous me la baillez bonne;
J'ai bien assez, sans prendre ce surcroît,
De nourrir ceux que ma femme me donne!

Ceci rappelle, sans trop de désavantage, le *Villageois qui cherche son veau*, de La Fontaine.

Ces citations suffiront pour montrer tout ce que le talent de M. Chevigné a de souple, de coulant, de facile et de.... libre. — D'autres CHEVIGNÉ ont cultivé les lettres : LOUIS, l'un d'eux, garde du corps en 1815, a publié la traduction en vers français de l'un des petits poëmes attribués un peu légèrement à Virgile.

CHEVILIÈRE s. f. (che-vi-liè-re). Comm. Sorte de tresse plate en fil ou en coton, dont on fait des attaches pour divers vêtements. ‖ On écrit aussi CHEVILLIÈRE.

CHEVILLAGE s. m. (che-vi-lla-je; *ll* mll. — rad. *cheviller*). Action de cheviller, et ensemble des chevilles qui entrent dans un ouvrage : *Le* CHEVILLAGE *d'un meuble. Le* CHEVILLAGE *des bordages d'un navire.*

— **Encycl.** Mar. Les chevilles dont on se sert sont en bois, en fer, en cuivre ou en alliage. Les meilleures chevilles sont celles de cuivre, bien qu'elles soient sujettes à l'oxydation et qu'elles endommagent légèrement le bois; elles n'ont pas, comme celles de fer, d'action galvanique sur le cuivre du doublage. Ces divers inconvénients sont évités avec les chevilles en alliage, mais ces dernières sont trop cassantes. Les chevilles s'enfoncent dans la carène du navire du dehors en dedans. Elles sont très-diverses pour la grosseur, la longueur et la forme; les unes ont la tête carrée, les autres ronde, à pointe, à écrou à rivet, à goupille, à barbe ou grillée, à boucle, à croc, à tête de diamant, ou grossie, ou arrondie, ou plate ou à facettes, à œillet, à viroles, à cosse, etc. Elles constituent l'un des éléments les plus importants de la construction navale.

CHEVILLANT (che-vi-llan; *ll* mll.) part. prés. du v. Cheviller :

. Ce beau nom de machine ronde
Que nos flasques auteurs, en *chevillant* leurs vers,
Donnaient à l'aventure à ce plat univers.
VOLTAIRE.

CHEVILLARD s. m. (che-vi-llar; *ll* mll. — rad. *cheville*). Celui qui fait le commerce de la viande à la cheville : *Le boucher achète au* CHEVILLARD *la viande qu'il vend au détail dans votre rue ou sur le marché.* (V. Borie.)

CHEVILLARD (François), poëte français, né à Orléans, mort en 1678. Il fut chanoine dans sa ville natale, puis curé de Saint-Germain. Il composa des poésies et se distingua surtout dans le genre élégiaque. La strophe suivante, tirée d'une pièce intitulée : *Plaintes d'un mélancolique*, peut donner une idée de la forme de Chevillard et des sujets qu'il affectionnait :

Je me plais aux lieux mortuaires;
Les gibets et les cimetières
Me sont d'agréables séjours,
Car ces lieux jonchés de cadavres
Sont autant de ports et de havres,
Où l'on prend terre pour toujours.

On a de lui : la *Mort de Théandre* ou *Sanglante tragédie dédiée aux âmes fidèles;* les *Portraits parlants* ou les *Tableaux animés* (1646, in-8°), etc.

CHEVILLARD (André), dominicain, né à Rennes, missionnaire en Amérique, où il mourut en 1682. Il a publié une relation curieuse intitulée : *Desseins de Son Éminence de Richelieu pour l'Amérique, ce qui s'y est passé de plus remarquable depuis l'établissement des colonies, etc.* (1659, in-4°). On y trouve des renseignements intéressants sur les missions des Antilles depuis 1635, époque où ces îles n'étaient peuplées que de sauvages.

CHEVILLARD (Jean), généalogiste, qui vivait au commencement du XVIII^e siècle. Il a publié : *Grand armorial* ou *Cartes de blason, de chronologie et d'histoire* (Paris, in-fol., sans date). Il a laissé en manuscrit : *Recueil de blasons et armoiries des prévôts de marchands, échevins, procureurs, etc.* — Son fils, Jacques CHEVILLARD, fut également un généalogiste de premier ordre. Il a laissé, entre autres ouvrages spéciaux, un *Dictionnaire héraldique*, gravé (Paris, 1725). — Un autre généalogiste, probablement de la même famille, Louis CHEVILLARD, mort en 1751, et que quelques biographes confondent avec le précédent, a publié un *Nobiliaire de Normandie* recherché, car c'est le seul recueil qu'on ait en ce genre.

CHEVILLARD (Pierre-Alexandre-François), violoncelliste, né à Anvers en 1811. Il fut admis au Conservatoire de Paris en 1820, obtint le premier prix de violoncelle en 1827; puis, pour compléter son éducation musicale, suivit un cours d'harmonie et étudia la composition sous M. Fétis. En 1831, M. Chevillard entra à l'orchestre du Théâtre-Italien. C'est à cette époque que furent publiés à Paris les derniers quatuors de Beethoven, appelés les *quatuors rouges*. M. Chevillard, admirateur enthousiaste de Beethoven, voulut immédiatement s'assimiler cette dernière expression du génie du maître allemand, et se mit à étudier ces quatuors avec quelques amis tout fraîchement sortis comme lui du Conservatoire; mais, après quelques essais de moins en moins sérieux, les amis de M. Chevillard abandonnèrent ces œuvres, qui leur parurent non-seulement inexécutables, mais aussi parfaitement inintelligibles. M. Chevillard, ferme dans sa conviction, referma les partitions, et se mit en quête d'interprètes plus persévérants. Après diverses tentatives, il eut le bonheur de rencontrer Maurin et Sabatier, violonistes distingués; Mas, alto renommé, et de cette circonstance data l'association musicale connue sous le nom de *quatuor Maurin-Chevillard*. Scruter avec les yeux de l'âme les plus imperceptibles indications de la pensée de Beethoven, dévoiler la note lumineuse dans le brouillard, arriver d'abord à l'interprétation rigoureusement mécanique de la phrase écrite, puis introduire furtivement quelques nuances, les essayer, en rejeter, en accepter, donner à chaque mesure son coloris propre, en un mot, se faire Beethoven, tel fut le travail auquel se livrèrent avec une infatigable persévérance les quatre éminents virtuoses. Leurs longs efforts furent enfin couronnés d'un plein succès. « M. Chevillard et ses associés, dit M. Fétis, arrivèrent à l'exécution la plus finie, la plus poétique, des dernières productions du colosse musical allemand, une interprétation qui touche à l'idéal et vaut une création. » L'audition de ces merveilles avait été jusqu'alors le privilége exclusif d'un petit nombre d'artistes, tels que Berlioz, Stephen Heller, M^{me} Viardot-Garcia; pour que le triomphe fût complet, et la gloire du maître consacrée dans ses dernières œuvres, il fallait subir l'épreuve de la publicité. Ce fut presque en tremblant que M. Chevillard et ses trois amis se décidèrent à une audition publique dans la salle Pleyel. On sait le succès inouï de cette première séance. L'admiration se partagea entre les éblouissantes splendeurs de l'œuvre et les merveilles de l'exécution. Enfin, la faveur publique monta à un tel degré, que, sûrs de leur effet et confiants dans leurs forces, les quatre artistes entreprirent deux voyages successifs (1855 et 1856) en Allemagne, et y révélèrent une association musicale que le monde entier jalouse à juste titre à la France. Ce furent partout des ovations sans précédents; toutes les villes principales d'Allemagne prirent feu, nous pouvons le dire, à cette interprétation sans rivale de la musique d'ensemble la plus inabordable qui ait jamais été écrite.

Comme compositeur, M. Chevillard s'est fait connaître par des œuvres soignées et consciencieuses, qui méritent des éloges sans restriction : concerto pour violoncelle et orchestre; quatuor pour deux violons alto et basse; quinze mélodies pour violoncelle et orchestre ou piano. On connaît aussi de lui trois fantaisies et une excellente méthode de violoncelle.

CHEVILLARD (Jules), publiciste français, né à Dijon en 1811, mort en 1862. Il se fit recevoir avocat; mais la faiblesse de sa santé l'obligea à renoncer au barreau. Lorsqu'en 1848 le général Cavaignac devint chef du pouvoir exécutif, Chevillard fut nommé préfet de l'Indre. Des émeutes ayant éclaté, il fit rentrer les factieux dans l'ordre par une conduite tout à la fois ferme et prudente. Il donna sa démission après le coup d'État. On lui doit des *Études sur la division administrative* (2 vol.).

CHEVILLE s. f. (che-vi-lle; *ll* mll. — lat. *clavicula*, petite clef. Cette étymologie n'est pas improbable; toutefois, *cheville* se dit *cavilho* en provençal, et d'autre part *cavilla*, forme latine identique, signifie subtilité, subterfuge, sens que le mot *cheville* a aussi en français, au moins dans une locution proverbiale que l'on trouvera plus bas. Il serait assez singulier que le sens figuré du mot *cheville* eût précédé son sens propre). Morceau de bois ou de métal que l'on enfonce dans un trou pour le boucher ou pour servir à l'assemblage de deux pièces : *Planter des* CHEVILLES. *Dans les navires doublés, les plaques sont généralement retenues avec des* CHEVILLES *de cuivre. Les chaussures fortes ont généralement le talon garni de* CHEVILLES *de fer.* ‖ Morceau de bois ou de fer fixé dans un mur ou dans un meuble, et servant à accrocher certains objets : *Suspendre un vêtement à une* CHEVILLE. *Suspendre de la viande aux* CHEVILLES *de la boutique.*

— *Cheville du pied* ou simplement *cheville*, Partie de chacun des os de la jambe qui fait saillie aux deux côtés du pied, et que les anatomistes appellent malléole : *Dans la rue, une dame ne doit jamais relever sa robe plus haut que la* CHEVILLE DU PIED. (Boitard.)

— *Cheville ouvrière*, Forte cheville qui joint le train de derrière d'une voiture avec l'avant-train : *La* CHEVILLE OUVRIÈRE *s'étant cassée, on fut obligé de s'arrêter en chemin. La locomotive d'un train de chemin de fer est unie au tender par deux* CHEVILLES OUVRIÈRES. ‖ Fig. Cause essentielle, agent principal, centre de l'action : *Vous réussirez, puisque vous connaissez un homme qui dispose de tous les emplois et qui, pour ainsi dire, est la* CHEVILLE OUVRIÈRE *du gouvernement.* (Le Sage.)

— *Cheville à tourniquet*, Bâton passé dans une corde, et dont on se sert comme d'un tourniquet pour consolider le chargement d'une voiture.

— *Cheval attelé en cheville*, Cheval attelé devant un limonier.

— *Vente à la cheville*, Vente de la viande de boucherie en gros et en demi-gros : *Il faudrait, je pense, se prononcer sur le maintien du commerce désigné sous le nom de* COMMERCE À LA CHEVILLE. (J.-B. Say.) L'origine de cette locution est incertaine : peut-être vient-elle de ce que les bouchers suspendent à des chevilles les grosses pièces non détaillées, au lieu que les morceaux découpés sont étalés, c'est-à-dire disposés sur des étaux; peut-être que M. de Bièvre, interrogé sur l'origine de cette expression, eût répondu : « Elle vient de ce que les bouchers à la *cheville* achètent la viande sur *pied*. »

— Loc. fam. *N'aller pas à la cheville de quelqu'un*, Ne pas l'égaler à beaucoup près, lui être de beaucoup inférieur : *Les êtres qui sont autour de toi* NE TE VIENNENT PAS À LA CHEVILLE. (G. Sand.) *Vous ne pouvez pas vivre parmi ces bonnes gens qui ne* VOUS VONT PAS À LA CHEVILLE. (G. Sand.)

— *Déjeuner, dîner aux chevilles*, Déjeuner, dîner auprès de son travail, sans sortir de l'atelier. Cette expression est encore en usage parmi les typographes.

— *Il n'y manque pas une cheville*, Se dit d'un ouvrage entièrement terminé, auquel il ne manque absolument rien.

— *Il ne lui faut plus qu'une cheville pour le tenir*, Se dit d'un homme qui est dans un bon poste, et qui n'a plus qu'à s'y maintenir.

— *Autant de trous, autant de chevilles; Pour un trou, il y a vingt chevilles*, Se dit d'une personne qui a réponse à tout, excuse à tout, et n'est jamais à court d'expédients.

— Littér. Mot, expression inutile à la pensée, et qui n'est qu'un remplissage ou une redondance : *Vers remplis de* CHEVILLES. *Cette épithète est une* CHEVILLE. *L'éloquence a ses* CHEVILLES *comme la poésie, et un mot de trop ou mal placé gâte une phrase ainsi qu'un vers.* (La Harpe.) *En prose, il n'y a pas de* CHEVILLE, *et il faut absolument dire quelque chose.* (Balz.)

— Mus. Chacun des petits morceaux de bois ou de métal qui servent à tendre ou à détendre les cordes du piano, du violon, de la basse, de la guitare et des autres instruments à cordes : *Il manque une* CHEVILLE *à ce violon.* (Acad.) ‖ *Tourmenter ses chevilles*, Se dit d'un exécutant inexpérimenté, qui tâtonne très-longtemps pour accorder son instrument.

— Jeux. *Être en cheville*, N'être ni le premier ni le dernier à jouer, au jeu de quintille et à quelques autres jeux de cartes.

— Véner. Nom que l'on donne aux andouillers qui sortent des perches de la tête du cerf, du daim, du chevreuil.

— Mar. *Cheville d'amaine*, Cheville qui sert à amarrer la drisse de la vergue de trinquet. ‖ *Cheville ouvrière*, Tige de fer qui traverse le châssis de l'affût d'une caronade et le piton de sabord.

— Techn. Broche de métal qui traverse les charnons d'une charnière. ‖ Boulon de fer à l'aide duquel le relieur serre et desserre la presse à rogner. ‖ Bâton dont l'ouvrier tisseur se sert pour faire tourner l'ensouple de devant, afin d'enrouler l'étoffe à mesure qu'il la fabrique. ‖ *Cheville à quatre points*, Cheville dont la tête porte des entailles au moyen desquelles on peut la saisir et l'extraire du trou dans lequel elle est enfoncée.

— Chem. de fer. Boulon qui fixe un coussinet sur le dé ou sur la traverse.

— Typogr. Nom que l'on donnait autrefois à deux barres de bois très-courtes, qui étaient fixées dans une des jumelles de la presse en bois, et qui servaient à porter les balles. L'adoption du rouleau pour la touche les a fait supprimer.

— Bot. Nom vulgaire de plusieurs agarics.

— **Homonymes.** Cheville, chevilles et chevillent (du verbe *cheviller*).

— **Encycl.** Mus. Dans les instruments de musique à cordes, on appelle *chevilles* les petites pièces de fer ou de bois de forme ronde, autour desquelles s'enroulent les cordes au haut du manche, et qui servent ainsi à leur donner plus ou moins de tension pour les accorder. Dans les pianos, les *chevilles* sont des cylindres d'acier, carrés par un bout.

— Versific. On appelle *chevilles*, dans la versification, des mots ou des expressions parasites qui allongent la phrase sans rien ajouter au sens ni à la pensée. Quand Boileau, qui pourtant excella à découvrir les défauts des autres, dit :

Et cherchant sur la brèche une mort *indiscrète*,
De sa folle valeur embellir la gazette,

on voit aisément que ce mot *indiscrète* n'est que pour la rime. De même, quand il imprime ces deux vers :

Mais nous autres faiseurs de livres et d'écrits,
Nous ne saurions briser nos fers et nos entraves,

écrits après *livres*, *entraves* après *fers* semblent des hors-d'œuvre. On pourrait citer encore ce passage de l'épître neuvième du même poëte :

Il n'eut jamais pour Dieu que glace et que froideur.

Outre que *froideur* est plus qu'inutile ici, l'usage veut qu'on dise *être de glace* pour quelqu'un, et non *avoir de la glace*. Nos auteurs modernes offrent de nombreux exemples de *chevilles*. Lamartine, peignant la lune qui tarde à se montrer, a commis dans *Jocelyn* deux vers fort singuliers, dont le premier se termine par une *cheville* qui est loin d'être heureuse :

Elle parut enfin comme un *charbon de braise*
Qu'on tire, avant le jour, du creux de la fournaise.

Ce *charbon de braise* n'est pas des mieux réussis, et nous n'avions guère besoin d'apprendre qu'on le tire, *avant le jour*, d'un *creux* quelconque. Lamartine a beaucoup de ces *ornements*, que la mélodie de sa phrase heureusement rhythmée sauve presque toujours. Victor Hugo, Alfred de Musset et même Béranger, si soigneux de la forme, ont souvent appelé à leur aide, d'un petit signe amical, cette bonne demoiselle *cheville* qui est toujours certaine d'avoir sa petite place au foyer des poëtes. Maître Adam avait pris le bon parti, lui, en appelant ses vers des *Chevilles*. Il est vrai qu'il était menuisier en même temps que poëte, et que par cela même il pouvait mieux que personne se permettre cet innocent jeu de mots. Pour conclure, il nous suffira d'ajouter que la contrainte de la rime, qui s'impose aux plus grands maîtres, est presque toujours coupable de ces invocations forcées à la muse *Cheville*. Nos modernes ont beau vouloir s'en défendre, ils lui doivent plus d'un écart singulier, bizarre, intolérable. Ah! si Boileau revenait... même le Boileau des *chevilles*, à quels festins copieux il se verrait convié et quels friands morceaux seraient déchirés par sa canine de critique affamé!

Chevilles, recueil de vers de maître Adam Billaut, menuisier de Nevers (Paris, 1644, in-4°, et 1806). Le talent poétique de maître Adam, le *Virgile au rabot*, a joui d'une grande estime pendant le XVII^e siècle et dans le suivant; sa réputation était fondée sur une chanson bachique et sur un rondeau. On supposait, sans examen, que tous ses vers étaient d'un mérite à peu près égal à celui de sa chanson et de son rondeau; mais le prestige s'évanouit quand un imprudent éditeur s'avisa de réimprimer, en 1806, les œuvres de maître Adam. Si l'on excepte de ce recueil un très-petit nombre de fragments réellement bons, tous les autres sont médiocres, remplis de trivialités et de platitudes. Le poëte menuisier abuse de la mythologie; Bacchus est son dieu favori :

Il jure par ce dieu qui sortit d'une cuisse,
Un jour que Jupiter était soûl comme un Suisse.

Le plus souvent ses idées, ses expressions et les sujets qu'il chante sont terre à terre. Il adresse de longues pièces de vers à la princesse Marie de Gonzague, pour lui demander un habit ou une paire de souliers; il la remercie du don d'un étui; il célèbre sa beauté en vers alexandrins, ou bien, pour la consoler de la mort d'une biche, il lui dit galamment :

Et sans vous en prendre à vos charmes,
Gardez vos soupirs et vos larmes
Pour vous ôter un jour le faix
Des péchés que vous avez faits.

Après la princesse Marie, c'est au cardinal

de Richelieu que maître Adam adresse le plus de vers; mais ces épîtres ou dédicaces sont meilleures que les précédentes. L'artisan rimeur ne plaisante plus; il prend un ton sérieux, et ses vers, adulation à part, sont remarquables par la noblesse des idées, la pompe des expressions et la poésie des images :

Mon âme s'en allait tristement abattue,
Sous le pesant fardeau de cent soucis divers,
Et la nécessité, qui la ronge et la tue,
L'éloignait pour jamais de la source des vers,
Mais le bruit glorieux que fait ta renommée,
De climat en climat superbement semée,
M'empêche d'écouter ces lâches passions;
Et malgré la rigueur du destin qui m'outrage,
Je vis tes grands exploits faire sur mon courage
Ce que font sur les flots les nids des alcyons.

A la mort du cardinal, maître Adam écrit ces beaux vers, que Corneille aurait pu signer :

Quelles noires frayeurs, quelles fières tempêtes
Ebranlèrent jamais ses constantes vertus?
Et quels hydres affreux ont assez eu de têtes,
Que sa main aussitôt ne les ait abattus?
Ces nouveaux rejetons des enfants de la terre,
Ces peuples basanés de l'éclat du tonnerre
Qui dessus leurs aïeux se vint précipiter,
Ne sont-ils pas réduits à fléchir leur audace,
Et dire, en rugissant, qu'un coup de Jupiter
Est moins à redouter qu'un trait de ta menace?

Maître Adam descend de ces hautes régions; il se fait modeste, bourgeois; il aiguise la pointe et cheville le calembour. Un échantillon fera juger de son mérite en ce genre, si ce genre laisse quelque place au mérite. Un M. Granchamp lui avait promis les *Œuvres* de Duvair, et ne les lui envoyait pas; il reçut ce compliment :

Ta promesse m'est inutile,
Puisqu'elle ne produit aucun événement :
Tu n'es rien qu'un *grand champ* stérile,
Qui ne donne *du vert* que difficilement.

La chanson : *Aussitôt que la lumière,* est une des meilleures pièces de maître Adam; elle est pleine de verve et d'inspiration bachique. Cette chanson est citée dans le *Grand Dictionnaire* au mot AUSSITÔT. Voltaire a rapporté dans le *Siècle de Louis XIV* le rondeau dont il est question plus haut. Nous l'avons donné avec la biographie du poëte. V. ADAM BILLAUT.

Chevilles de maître Adam (LES), vaudeville en un acte, de Francis et Moreau, représenté au théâtre des Variétés-Montansier, en 1805. Ce vaudeville est un des meilleurs du « théâtre de Brunet, » comme on disait alors. Francis vint le proposer à ce directeur-acteur, qui, après en avoir écouté la lecture, déclara qu'il ne convenait point au genre qu'on exploitait à cette époque sur cette petite scène enfarinée des farces de Cadet-Roussel et de Jocrisse. Les *Chevilles* furent donc refusées. Mais Francis ne se découragea pas; il tourmenta la direction à tel point qu'elle consentit à monter la pièce, sous la condition cependant que les auteurs en apporteraient de *meilleures* une autre fois. Les *Chevilles de maître Adam* furent représentées dans les plus brûlantes chaleurs de l'été, et n'en eurent pas moins trois mois d'un succès complet. Le public prit goût pour ce genre de vaudeville, et ne voulut plus souffrir de parade. Celle du *Sauvageon*, où jouait Brunet, fut huée avec une violence extrême, et l'acteur accablé de pommes et de marrons, aux cris de : « A bas Brunet! à bas le pantin! à bas les calembours! vivent les *Chevilles!* » On déchira les affiches, on brisa les banquettes; une centaine de jeunes gens formèrent des danses en rond dans le foyer. Même après l'évacuation forcée de la salle, le désordre ne cessa pas, et des groupes parcoururent le jardin du Palais-Royal en poussant les mêmes cris. Qu'on n'aille pas croire après cela que les *Chevilles* constituent un chef-d'œuvre; non. Il n'y faut voir qu'un agréable vaudeville, lestement troussé, plein de gaieté, où sont heureusement représentés le naturel et la simplicité du menuisier de Nevers, et qui faisait diversion aux productions triviales et indécentes des Variétés de cette époque. De l'esprit, du trait, de la délicatesse dans le dialogue, de jolis couplets, voilà certes qui dut sembler extraordinaire à ce public habitué aux grossières équivoques, aux calembredaines bien salées, aux calembours plats et vulgaires. Les *Chevilles de maître Adam* donnèrent le signal d'une réaction littéraire, qui s'opéra au théâtre Montansier, et qui fit naître *Manon la Ravaudeuse*, *M. Vautour*, le *Diable couleur de rose*, et autres productions spirituelles dont on se souvient encore parmi les amateurs.

Ce vaudeville, qui nous a légué quelques airs charmants, dont usent journellement nos auteurs en vogue, est resté longtemps au répertoire.

CHEVILLÉ, ÉE (che-vi-llé; *ll* mll.). part. passé du v. Cheviller. Retenu avec des chevilles : *Charpente solidement* CHEVILLÉE.

— Fig. *Avoir l'âme chevillée au corps* ou *le corps chevillé à l'âme*, Avoir la vie dure, résister énergiquement aux causes de mort : *Montaigne avait un piètre corps, assez peu solidement* CHEVILLÉ *à son âme.* (Rigault.)

— Man. *Cheval chevillé*, Cheval qui a les épaules trop serrées.

— Véner. Se dit du bois d'un cerf, par rapport à la manière dont les andouillers sont implantés : *Lorsque les andouillers sont beaux, longs, bien plantés et bien tournés, la tête est bien* CHEVILLÉE. (E. Chapus.)

— Blas. Se dit de la ramure du cerf, par rapport à l'émail ou au nombre des andouillers : *Ramure de sable* CHEVILLÉE *d'argent. Ubaldini, en Toscane : De gueules à deux ramures de cerf d'or*, CHEVILLÉES *chacune de cinq pièces, et une croix pattée de même en abîme entre les ramures.— Vogt, en Allemagne : D'or au demi-bois de cerf* CHEVILLÉ *de cinq dagues ou cors de sable, tournés en cercle.*

— Littér. Rempli de chevilles, de mots oiseux :

Que dites-vous de ces vers *chevillés*,
De ces discours obscurs, entortillés?
J.-B. ROUSSEAU.

CHEVILLEMENT s. m. (che-vi-lle-man; *ll* mll. — rad. *cheviller*). Superst. Maléfice qui consistait à enfoncer une cheville dans un mur, pour empêcher quelqu'un d'uriner, en lui fermant le canal de l'urètre.

— **Encycl.** V. CHARME.

CHEVILLER v. a. ou tr. (che-vi-llé; *ll* mll. — rad. *cheville*). Assembler avec des chevilles : CHEVILLER *une charpente. Au fond, un tonnelier, à manches retroussées et en tablier de cuir*, CHEVILLAIT *un gros tonneau.* (V. Hugo.)

— Littér. Remplir de chevilles, de mots oiseux qui n'ajoutent rien à la pensée : CHEVILLER *des vers.* ‖ Absol. :

Le dernier des humains est celui qui *cheville.*
A. DE MUSSET.

Vous trouverez, mon cher, mes rimes bien mau-[vaises;
Mais j'ai toujours trouvé honteux de *cheviller.*
A. DE MUSSET.

— Techn. Tordre la soie sur une espèce de cheville pour qu'elle se décolle.

— Mar. *Cheviller à bout perdu*, Enfoncer la cheville de manière qu'elle disparaisse dans l'épaisseur du bois.

CHEVILLER s. m. (che-vi-llé; *ll* mll. — rad. *cheville*). Mus. Partie d'un instrument à cordes sur laquelle sont fixées les chevilles.

— Bot. *Cheviller-roux-brun,* Nom vulgaire du bolet granuleux.

CHEVILLETTE s. f. (che-vi-llè-te; *ll* mll. — dimin. de *cheville*). Petite cheville.

— Sorte de clef de bois qui servait aux anciennes fermetures : *Tirez la* CHEVILLETTE *et la bobinette cherra.* (Perrault.)

— Techn. Morceau de cuivre plat et percé de trous, que le relieur met sous le cousoir pour attacher les nerfs des livres. ‖ Broche de fer à l'usage des charpentiers.

— Chem. de fer. Cheville qui sert à fixer le coussinet sur la traverse.

— **Encycl.** Chem. de fer. Les *chevillettes* que l'on emploie dans les chemins de fer, pour fixer les coussinets sur les traverses, sont en fer ou en bois. Les *chevillettes* en fer sont les plus employées. On les construit avec du métal de bonne qualité, doux et nerveux. Elles ont une tête, un corps et une pointe. La tête est conique, polygonale ou hémisphérique; on la fabrique en refoulant la matière, afin d'éviter qu'elle ne saute quand on la frappe avec la masse pour enfoncer la *chevillette*. Le corps a la forme d'un tronc de pyramide ou de cône, suivant que sa section est carrée, polygonale ou cylindrique. La pointe se termine en biseau sur toute la largeur du corps, ou plus simplement par de petits chanfreins inclinés à 45 degrés sur les faces de la tige. Le poids de ces pièces varie entre 300 et 350 gr.

Les *chevillettes*, qui jouent un grand rôle dans la stabilité de la voie, sont soumises à une épreuve avant d'être employées : on les enfonce dans un bloc de chêne jusqu'à la moitié de leur longueur; puis on frappe latéralement à la partie supérieure, de manière à leur faire prendre une inclinaison de 45 degrés avec la verticale, après quoi on les retire du bloc et on les redresse; si le dixième de la fourniture s'est cassé ou simplement détérioré à cette épreuve, on la refuse entièrement.

On reproche aux *chevillettes* en fer de s'altérer rapidement par l'oxydation, due aux eaux qui séjournent dans les trous des coussinets, et par les chocs qu'elles subissent au passage des trains, quand elles ne remplissent pas exactement les trous. Sur le chemin de fer de Manchester à Liverpool, après un service de quelques années, on a retiré une *chevillette* qui, de 0 m. 019 de diamètre qu'elle avait à l'origine, était réduite à 0 m. 009, tandis que le trou du coussinet s'était agrandi de 0 m. 004.

Pour obvier à cet inconvénient, on a essayé de remplacer le fer par le bois ordinaire ou le bois comprimé. Les *chevillettes* en bois ordinaire ont été employées sans succès sur le chemin de fer de Montereau à Troyes; elles se pourrissaient et se rompaient à la jonction du coussinet et de la traverse. MM. Ransome et May ont appliqué, sur le chemin de fer de Londres à Douvres, des *chevillettes* en bois comprimé, taillées suivant les fibres, dans des morceaux de cœur de chêne. Après les avoir travaillées au tour, on les forçait dans des moules en fonte, et on les exposait ainsi pendant une demi-heure à l'action de la vapeur, à une température suffisante pour opérer une espèce de fusion de la résine et de la séve; on laissait refroidir le moule, et le bois, qui avait une compression presque permanente, n'offrait plus les inconvénients de gonflement et de contraction que subit le bois ordinaire, suivant les circonstances atmosphériques. Par la compression, le volume de ces *chevillettes* est réduit de 63 pour 100, et la force transversale a augmenté de 50 pour 100. Leur tige a la forme d'un tronc de cône d'un diamètre plus grand à son extrémité qu'à la tête. En France, sur les chemins de Tours à Nantes et de Gray à Blesmes, on a fait usage de ces sortes de *chevillettes*, fabriquées d'après le procédé de M. Samuelson, constructeur anglais, dont le brevet a été acquis par M. Chemallé aîné, négociant à Tours. Ce système consiste à placer le bois dans une chambre dont la température est maintenue à 60 degrés environ, et dont l'air est constamment renouvelé par un ventilateur, pour enlever la vapeur qui se forme. Après cette première opération, on fait passer chaque pièce dans un mandrin ou filière en fonte, qui la dégrossit; immédiatement après, elle pénètre dans un tube en fer où elle est moulée, et où elle reçoit sa forme et ses dimensions définitives. Les tubes sont ensuite plongés pendant une heure dans la vapeur d'eau, et ce n'est qu'à l'issue de cette préparation que les pièces sont retirées pour être livrées au commerce. Elles présentent alors une surface parfaitement lisse et noire; cette couleur est due à l'emploi d'un mélange d'huile, de couperose et de plombagine, destiné à faciliter l'entrée dans les tubes.

Pour qu'une *chevillette* tienne dans le trou où elle est chassée, il est indispensable que le diamètre de celui-ci soit plus petit que le calibre de la cheville. Cette dernière, en s'enfonçant, met successivement en jeu l'élasticité des parois du trou, d'où naissent des pressions normales à la surface de la cheville et un frottement qui leur est proportionnel. C'est cet effort qui maintient la cheville et assure la liaison des pièces que l'on veut assembler; il sera d'autant plus grand, toutes choses égales d'ailleurs, que la différence entre les calibres du trou et de la *chevillette* et que le rapport du frottement à la pression, pour les surfaces en contact, seront eux-mêmes plus grands. Si la *chevillette* est cylindrique, et qu'on représente par L sa longueur, par D son diamètre, par f le rapport du frottement à la pression, par p la pression élémentaire, par P la pression totale, par D' le diamètre du trou, par K un certain coefficient constant, par F le frottement ou la tenue de la *chevillette*, on aura

$$p = K(D - D')\,;\quad P = \pi DLp = \pi DLK(D - D')\,;$$

$$f = \frac{F}{P}\,;$$

d'où : $F = \pi DLK(D - D')f$, qui représentera la tenue de la *chevillette.*

Si celle-ci est conique, ainsi que le trou où elle doit pénétrer, et si la différence entre les calibres correspondants de la cheville et du trou est constante, p sera aussi constant, et, en représentant par D et d les diamètres des deux bases de la *chevillette*, on aura pour l'expression de sa tenue

$$F = \pi\left(\frac{D + d}{2}\right)LK(D - D')f.$$

Ainsi la tenue de la *chevillette* conique est inférieure à celle de la *chevillette* cylindrique dans le rapport de $D + d$ à 2D.

On peut consulter, pour compléter cet aperçu sur la résistance des *chevillettes* en bois comprimé, le mémoire de M. de Lapparent, ingénieur de première classe de la marine, ainsi que ses expériences sur les chevilles et les gournables en bois naturel et comprimé (1851).

CHEVILLEUR s. m. (che-vi-lleur; *ll* mll. — rad. *cheviller*). Superst. Sorcier qui pratiquait le chevillement.

CHEVILLIER s. m. (che-vi-llé; *ll* mll. — rad. *cheville*). Cheval attelé en cheville, c'est-à-dire devant le limonier.

CHEVILLIER v. a. ou tr. (che-vi-llié; *ll* mll. — rad. *cheville*). Fermer, attacher. ‖ Vieux mot.

CHEVILLIER (André), érudit, docteur et bibliothécaire de Sorbonne, né à Pontoise en 1636, mort à Paris en 1700. C'est à lui qu'on doit la conservation du précieux volume *Speculum humanæ salvationis* (aujourd'hui à la Bibliothèque), qu'il acheta parmi des livres de rebut. Il a composé plusieurs ouvrages, dont le plus intéressant a pour titre : *Origine de l'imprimerie de Paris* (1694).

CHEVILLIÈRE s. f. (che-vi-llè-re; *ll* mll.). Comm. Sorte de ruban de fil écru ou de coton, dont on se sert pour faire des attaches de certains vêtements.

CHEVILLOIR s. m. (che-vi-lloir; *ll* mll. — rad. *cheviller*). Techn. Instrument qui fait partie du métier à fabriquer les étoffes de soie.

CHEVILLON s. m. (che-vi-llon; *ll* mll. — rad. *cheville*). Techn. Bâton qui sert aux ourdisseurs pour lever la soie de dessus l'ourdissoir. ‖ Bâton tourné, au dos d'une chaise.

— Mar. Petit morceau de bois tourné qui sert à lancer les manœuvres le long des côtés d'un bâtiment.

CHEVILLON, bourg de France (Haute-Marne), chef-lieu de canton, arrond. et à 15 kilom. N.-E. de Vassy-sur-Blaise, près de la rive droite de la Marne; pop. aggl. 1,030 hab. — pop. tot. 1,230 hab. Forges et hauts fourneaux; carrières de pierres de taille. Maison de Jean, sire de Joinville.

CHEVILLOT s. m. (che-vi-llo; *ll* mll. — rad. *cheville*). Mar. Nom donné à de grosses chevilles de bois dur tourné, implantées dans les tablettes et formant râtelier, pour amarrer les manœuvres qui descendent le long des bas haubans. ‖ On les appelle aussi TOLETS DE TOURNAGE.

CHEVILLURE s. f. (che-vi-llu-re; *ll* mll. — rad. *cheville*). Véner. Troisième andouiller de la tête du cerf.

CHEVILLY, village et commune de France (Seine), arrond. et à 5 kilom. E. de Sceaux, à 12 kilom. S. de Paris; 281 hab. Haras; pépinières; château moderne.

CHEVIN s. m. (che-vain). Ichthyol. Syn. de CHEVESNE.

CHEVINAY, village et commune de France (Rhône), arrond. et à 18 kilom. O. de Lyon; 510 hab. Mines de cuivre exploitées dès l'époque romaine; aqueducs et souterrains appelés vulgairement les *Thus.*

CHEVIOT s. m. (che-vi-o — nom géogr.). Race de moutons anglais : *Le* CHEVIOT, *dont la chair passe pour la plus estimée parmi les moutons anglais, est une petite race nourrie sur les montagnes.* (Morog.)

— **Encycl.** Le mouton *cheviot* est un mouton anglais, qui, autrefois, était de petite taille, avec des os gros, un corps long, une poitrine étroite. A moitié sauvage, il pouvait vivre sur les montagnes, à 700 ou 800 m. au-dessus du niveau de la mer; il était assez vigoureux pour hiverner dans ces régions glaciales sous de simples abris, ou dans des enclos, et assez sobre pour vivre de quelques herbes fanées. Ce mouton s'est présenté aux derniers concours transformé en dishley. Les vrais *cheviots*, qui se sont formés sur les montagnes qui séparent l'Ecosse de l'Angleterre, sont petits, très-rustiques, passent l'hiver dans les neiges. Les jeunes animaux seuls sont placés, ainsi que les mères, dans des lieux abrités, où, quand le temps est mauvais, on leur distribue du foin et des turneps. La race des *cheviots* a été croisée avec celle du Leicester, dans les parties moins froides du pays. Les métis perdent leur sobriété avec leur rusticité, la finesse de leur laine, les qualités de leur viande et les nuances brunes de la tête et des membres qui les caractérisaient. Aujourd'hui, il est difficile de distinguer les moutons *cheviots* de ceux du Leicester, qui étaient autrefois si différents. Le *new-cheviot* n'a pas encore été utilisé pour croiser nos races : cependant il donnerait de très-bons métis anglo-mérinos, avec nos grandes brebis à belle toison.

CHEVIOTS (monts), chaîne de montagnes de la Grande-Bretagne, servant en partie de limite entre l'Angleterre et l'Ecosse, dans les comtés de Nothumberland et de Roxburg, s'étendant du N.-E. au S.-O., sur une longueur de 75 kilom., entre les bassins de l'Eden, de la Tyne et de la Tweed. Le point culminant, situé à 12 kilom. S.-O. de Wooler, s'élève à 808 m. Ces montagnes sont en grande partie couvertes de bois et de pâturages qui nourrissent une race de moutons dits *cheviots*, très-estimée et très-répandue en Angleterre et en Ecosse.

CHEVIR v. n. ou intr. (che-vir — de *chef*, proprement venir à chef, venir à bout). Etre maître, user : CHEVIR *d'un enfant.* CHEVIR *d'un cheval ombrageux. Ils rabaissent leurs femmes comme s'ils s'attendaient d'en* CHEVIR *mieux quand elles se sont ainsi abaissées.* (La Boëtie.) *Et votre chien Brusquet, mord-il toujours bien aux jambes des personnes qui viennent vous voir? — Toujours, et nous n'en saurions* CHEVIR. (Mol.)

Mais c'est de Crispin seul que je ne puis *chevir.*
CORNEILLE.

‖ Vieux mot.

— Anc. législ. Composer, capituler, traiter.

CHEVISSANCE s. f. (che-vi-san-se — rad. *chevir*). Chevance, bien. ‖ Action de composer, de traiter. ‖ Vieux mot.

CHEVISSER v. n. ou intr. (che-vi-sé). Manquer, être dépourvu. ‖ Vieux mot.

CHEVOL s. m. (che-vol). Forme ancienne du mot CHEVEU.

CHÈVRE s. f. (chè-vre — V. l'art. encycl. pour l'étymologie). Mamm. Genre de mammifères de l'ordre des ruminants : *Les* CHÈVRES, *comme les moutons, habitent les montagnes.* (Roulin.) ‖ Ne se dit que de la femelle, dans le langage ordinaire : *Troupeau de* CHÈVRES. *Lait de* CHÈVRE. *Les* CHÈVRES *et les boucs. Les mouvements extérieurs sont beaucoup moins mesurés, beaucoup plus vifs dans la* CHÈVRE *que dans la brebis.* (Buff.) *La* CHÈVRE *est robuste, aisée à nourrir, presque toutes les herbes lui sont bonnes.* (Buff.) *La* CHÈVRE *a quelque chose de tremblant et de sauvage dans la voix.* (Chateaub.) *L'âne est le cheval du pauvre, comme la* CHÈVRE *est sa vache.* (F. Pillon.) *La* CHÈVRE *était la victime que l'on offrait à Indra et à tous les dieux.* (A. Maury.)

Dès que les *chèvres* ont brouté,
Certain esprit de liberté
Leur fait chercher fortune.....
LA FONTAINE.

. Un ver, une fourmi,
Un insecte rampant qui ne vit qu'à demi,
Un taureau qui rumine, une *chèvre* qui broute,
Ont l'esprit mieux tourné que n'a l'homme ? — Oui, [sans doute.
BOILEAU.

— Fam. *Barbe de chèvre*, Longue barbe sous le menton qui, par sa forme, ressemble à celle d'une chèvre.

— *Prendre la chèvre*, Se fâcher, s'emporter : *Nos avocats prennent la* CHÈVRE *facilement*. (Brueys.)

D'un mari sur ce point j'approuve le souci,
Mais c'est *prendre la chèvre* un peu bien vite aussi.
MOLIÈRE.

On vient civilement pour s'éclaircir d'un doute,
Et monsieur *prend la chèvre ;* il met tout en déroute.
REGNARD.

— *Vin à faire danser les chèvres*, Vin très-aigre.

— *Il serait amoureux d'une chèvre coiffée*, Se dit d'un homme pour qui toute femme est suffisamment belle, et qui s'éprend de la première venue.

— Loc. fam. *Ménager la chèvre et le chou*, Ménager les deux partis, agir entre deux intéressés de manière à se conserver les bonnes grâces de chacun. Cette locution est fondée sur le problème suivant, qu'on propose aux enfants pour exercer leur sagacité : Un batelier doit passer du bord d'un fleuve à l'autre bord un loup, une chèvre et un chou, sans laisser la chèvre exposée à la dent du loup, ou le chou à la dent de la chèvre, et cependant il ne peut passer qu'une de ces trois choses à la fois. Comment faut-il que le batelier *s'y* prenne? Voici la solution du problème : il passera d'abord la chèvre, puis reviendra chercher le loup; mais au retour de ce second voyage, il ramènera la chèvre sur la première rive, prendra le chou et le passera sur l'autre bord où se trouve déjà le loup, puis enfin reviendra chercher la chèvre, n'ayant en réalité exécuté que trois fois le trajet.

— *Prendre la chèvre.* V. PRENDRE. ‖ *La chèvre a pris le loup*, Se dit d'une personne malintentionnée qui a eu le dessous avec une personne moins puissante ou moins habile qu'elle. ‖ *Cela est lié comme crottes de chèvre*, Se dit de propos sans liaison, sans suite. ‖ *Où la chèvre est liée, est attachée, il faut qu'elle broute*, Il faut se résigner à sa position, se contenter de ce qu'on est, et aussi Il faut que chacun puisse vivre dans sa position : *Une femme qui veut rester heureuse ne doit pas chercher du nouveau :* OÙ LA CHÈVRE EST ATTACHÉE, IL FAUT QU'ELLE BROUTE. (Th. Leclercq.)

Où la chèvre est liée, il faut bien *qu'elle broute.*
MOLIÈRE.

‖ *On n'a jamais vu chèvre morte de faim*, Il faut prendre l'habitude de ne pas être difficile sur la nourriture, de manger de tout, comme la chèvre.

— Blas. *Figure de chèvre*, Meuble assez rare en armoiries, et symbolisant les pays montagneux et les rochers inaccessibles : *Capre : De gueules, à une* CHÈVRE *d'argent. — Corbière : D'or, à une* CHÈVRE *de sable, à la bordure composée du premier et du deuxième émail. — Cheviré : D'argent à trois têtes de* CHÈVRE *arrachées de sable, séparées par trois chevrons brisés de même, deux en chef et un en pointe.* ‖ *Chèvre saillante*, Celle qui est dressée sur ses pieds de derrière.

— Mécan. Machine qui sert à élever des fardeaux. ‖ *Pied de chèvre*, Levier de fer dont un bout a la forme du pied d'une chèvre.

— Techn. Support sur lequel le charron place son bois pour le scier. ‖ Table à trois pieds sur laquelle on fait des fromages. ‖ Dans les moulins à soie, Instrument qui sert à tenir la fusée.

— Pêch. *Chèvre de guideau*, Pieux sur lesquels on pose le rets ou le sac de guideau.

— Astron. Nom d'une étoile de première grandeur, la principale de la constellation du Cocher, et la plus brillante de celles qui sont toujours visibles au-dessus de l'horizon de Paris. Elle se trouve dans la direction prolongée de la queue de la Petite Ourse, près de trois petites étoiles qu'on nomme les *Chevreaux*. On sait que cette belle étoile doit son nom à la chèvre Amalthée, par qui, au dire des poëtes, fut allaité Jupiter.

— Phys. *Chèvre dansante,* Ancien nom d'un météore lumineux que le vent fait mouvoir et trembloter.

— Bot. *Barbe de chèvre*, Espèce de spirée.

— **Epithètes**. Bêlante, barbue, féconde, inépuisable, lascive, capricieuse, pétulante, bondissante, errante, vagabonde, sauvage.

— **Encycl**. Linguist. Le mot *chèvre* a pour étymologie immédiate le latin *capra,* féminin de *caper*, bouc, dont, par suite d'une bizarrerie singulière, quoique assez fréquente, le français n'a pas tiré le nom du bouc. *Chèvre* se rattache sans aucune difficulté à *capra*. Comme nous l'avons déjà vu mainte fois, le *c* initial du latin s'est changé en la chuintante *ch*, comme dans *carbo*, charbon; *camelus*, chameau; *carus,* cher, etc. La substitution du *v* au *b* ou au *p* n'offre non plus absolument rien d'insolite. C'est ainsi que *aurifaber* donne orfèvre; *febris*, fièvre, etc. Mais quelle est l'origine des mots latins *capra* et *caper?* Les Latins leur en attribuent une; mais, comme la plupart des étymologies des lexicographes romains, elle est d'une rare puérilité. Varron fait venir *capra* de *carpere*, brouter. C'est de la force de *frater* venant de *fere alter*, presque un autre, et de *parricidium* de *par*, *paris*, et *cædere*, meurtre d'un égal. Des philologues plus modernes, mais non moins ingénieux, ont rapproché *capra* du verbe grec *kapô,* je creuse, je fouille, parce que le bouc creuse, fouille avec ses cornes... quoi? Nos savants ne le disent pas. Le véritable sens primitif de *capra* est tout autre que celui-là, et l'instinct populaire, qui devine tant de choses, l'a parfaitement senti, par suite d'une étrange intuition, à travers les formes dérivées. En effet, qu'est-ce qu'il y a de plus caractéristique dans le bouc et dans la chèvre? C'est leur marche sautillante, leurs bonds *capricieux*, leurs *cabrioles*. Remarquez que ces deux derniers mots ont, eux aussi, pour radical *caper* et *capra. Caper*, c'est l'animal sauteur. On peut comparer avec le substantif latin l'adjectif sanscrit *kampra*, agile, qui n'en diffère que par l'insertion de la nasale *m*. Ces deux vocables dérivent d'une racine commune, qui est *kap*, *kamp*, et par affaiblissement *tchap*, *tchamp*. Elle a passé dans beaucoup de langues indo-européennes, et a donné naissance au verbe persan *tchumbidan*, sauter, bondir; au substantif *tchapar*, courrier; à *tchapich*, *tchapuch*, chevreau; à *tchapak*, faucon, considéré comme oiseau au vol rapide. Dans la famille germanique, tous les noms du bouc dérivent également de cette racine, et sont par conséquent intimement liés avec les mots français et latins que nous venons d'examiner. Ce sont l'anglo-saxon *hæfer*, le scandinave *hafr*. Dans les langues celtiques, même accord. Seulement ici l'analogie est encore plus frappante extérieurement, puisque la gutturale *c* ou *k*, changée en *h* dans les langues germaniques, conformément aux règles qui les régissent, a généralement persisté chez elles. Ainsi la *chèvre* s'appelle *cabhar*, *gabhar* et *gobhar* en irlandais; *gafr*, en cymrique; *gavar*, en cornique; *gavr* et *gaour* en armoricain. M. Pictet rapproche encore, mais avec réserve, le finlandais *kauris*, le bohémien *chyba*, l'albanais *skap*, qui désignent également le bouc ou la *chèvre*. Il existe entre le latin *caper*, bouc, et le grec *kapros*, sanglier, une curieuse analogie, dont l'étymologie démontrée ci-dessus nous donne immédiatement la clef. *Kapros*, c'était, pour les Grecs, comme le dit M. Pictet, le sanglier bondissant. Comparez le latin *aper*, qui doit être proche parent du mot grec. Un fait plus bizarre et moins facilement explicable, c'est que les langues sémitiques se rapprochent, elles aussi, des langues indo-européennes, pour le nom du chevreau et du faon. Ainsi l'hébreu dit *apher*, *opher* et *ophrah ;* l'arabe *ghafr* et *ghifr*. Ces mots sont-ils réellement alliés aux termes aryens correspondants? Il est difficile de le dire, d'autant plus qu'ils s'expliquent parfaitement par des racines nationales, à savoir, en hébreu *ofar*, d'une couleur gris rougeâtre, et en arabe *ghafara*, être velu. Faut-il croire, avec M. Pictet, que ces verbes, loin d'être l'origine des noms, en soient formés? On ne saurait le dire, et il faut se borner à constater l'analogie, sans chercher, pour l'instant du moins, à en découvrir les causes. Un autre groupe des noms de la *chèvre* est représenté par le sanscrit *adja*, absolument identique au mot grec *aix, aigos, chèvre*; le lithuanien *ozys*, l'irlandais *agh* et *aighe*, *chèvre*, biche. Tous ces mots se rattachent à la racine *adj*, aller, se mouvoir, qu'on retrouve dans le latin et le grec *agô*. *Aix* signifie donc en grec littéralement l'animal agile. On peut aussi comparer l'arménien *aidz*. Ici encore les langues sémitiques offrent avec les langues indo-européennes une singulière ressemblance. La *chèvre*, en effet, s'appelle aussi en hébreu *ez*, en syriaque *ezô*, en arabe *anz*, en phénicien *aza*, suivant la transcription donnée par Etienne de Byzance.

— Mamm. Le genre *chèvre* appartient à la division des ruminants qui ont les cornes composées d'un noyau osseux dont les cellules communiquent avec les sinus frontaux. Ses caractères essentiels peuvent se résumer ainsi : cornes prismatiques très-fortes chez les mâles, mais manquant parfois chez les femelles, dirigées en haut et en arrière, comprimées, de couleur brune plus ou moins foncée, couvertes de rides transversales, et ayant souvent à la partie antérieure des bourrelets saillants très-épais; chanfrein droit et même un peu concave dans les espèces sauvages; mufle rudimentaire; intervalle des narines complétement nu; pas de larmiers ni de sillons sous-orbitaires; oreilles pointues, mobiles et droites, pendantes seulement dans quelques races domestiques; langue toujours douce; menton le plus souvent garni d'une barbe longue et épaisse, parfois de deux appendices cutanés ou de sortes de glandes pendantes au-dessous du cou; joues hérissées à l'intérieur de papilles cornées; mâchoire garnie de cinq ou six molaires à chacun de ses côtés, et de huit incisives; mâchoire supérieure manquant d'incisives, mais portant également cinq ou six molaires, ou des molaires en plus grand nombre, dans une espèce seulement, qui en a sept de chaque côté à la mâchoire supérieure, et huit à l'inférieure; corps svelte et bien proportionné; jambes robustes, surtout aux membres antérieurs; ergots petits servant d'enveloppe à un corps élastique; deux mamelles inguinales séparées par un raphé velu; queue très-courte, presque nue à sa partie inférieure; pelage composé d'une sorte de duvet plus ou moins abondant, que recouvrent des poils plus grossiers, lisses et en général assez longs, surtout au front, à la nuque, sur l'épine dorsale et près des épaules; mâles exhalant une odeur forte, extrêmement désagréable.

Le groupe des *chèvres*, indiqué de bonne heure par les zoologistes, n'a pas toujours été composé des mêmes espèces. Depuis Aristote jusqu'à Pallas, on y a compris indistinctement tous les ruminants cavicornes, qui, soit à cause de leur taille, soit à cause de la nature de leur pelage, semblaient ne pouvoir être assimilés aux bœufs et aux moutons, sans qu'on se rendît bien compte de la valeur des caractères assignés à chacun de ces genres. On sait aujourd'hui que le genre *chèvre* ne saurait être facilement distingué de divers autres groupes naturels de ruminants, surtout de celui des moutons; néanmoins on l'a conservé, tout en le restreignant aux huit espèces suivantes : le bouquetin des Alpes ou ibex; le bouquetin des Pyrénées; le bouquetin du Caucase; le bouquetin walie; le bouquetin jharal; le bedden et l'ægagre, souche présumée de notre *chèvre domestique*.

Les *chèvres* ont la tête fine, l'œil éveillé, l'oreille mobile, une démarche fière et assurée; l'ensemble de leur corps, quoique un peu lourd, a néanmoins des attitudes gracieuses, et dénote une vigueur surprenante. La vue est très-perçante, l'odorat très-subtil. Leur souplesse et leur agilité sont incomparables : les précipices alpestres, les crêtes du Taurus, du Caucase et de l'Himalaya n'ont point pour elles de retraites inaccessibles. Une fois lancées, leur résolution est aussi rapide que leur coup d'œil est sûr. Cernées par les chasseurs sur une rampe de précipices, et n'ayant à leur portée ni pointes de glacier ni crêtes de roc, elles n'hésitent pas à se jeter dans l'abîme, la tête entre les jambes, pour amortir la chute avec leurs cornes. D'autres fois elles font volte-face, et s'échappent en renversant le chasseur assez imprudent pour s'exposer à leurs coups.

Les *chèvres* vivent en petites familles dans les pays montagneux. On ne les voit jamais rechercher les plaines, ni se répandre dans les gras pâturages des vallées bien arrosées. L'humidité et une herbe verte ne sauraient leur convenir. Elles aiment à gravir les rochers, à parcourir les landes des montagnes. Les saules alpestres, le bouleau noir, les rhododendrons, les saxifrages et autres plantes amères forment leur nourriture de prédilection.

La femelle ou étagne n'a qu'un petit, lequel est en état de marcher aussitôt après sa naissance. Elle ne l'abandonne jamais, à moins qu'elle ne soit chassée; alors, s'il ne peut la suivre, il va se cacher dans des trous de rochers ou des terriers de marmottes, quelquefois à près de 2 m. de profondeur. Le danger passé, la mère vient appeler son petit; mais, si elle tarde trop longtemps, c'est au contraire le chevreau qui va à sa recherche. Il se console difficilement de la perte de sa mère.

La *chèvre domestique*, la seule qui doive nous occuper ici, comprend plusieurs variétés, on pourrait même dire, à la rigueur, plusieurs espèces particulières. Quelques-unes de ces variétés ont les poils ras et secs; les autres, longs et soyeux. Il y a des races sans cornes; d'autres ont sous le cou de singulières pendeloques dont on ignore le rôle physiologique.

La *chèvre* est loin d'être aussi utile que le mouton; cependant, bien exploitée, elle peut rendre encore d'assez grands services dans les régions montagneuses inaccessibles aux autres animaux domestiques. Ses principaux produits sont le lait, le poil, le duvet pendant sa vie, et, après sa mort, sa chair, sa peau et ses cornes. Le lait qu'une *chèvre* bien nourrie peut fournir va jusqu'à 4 à 5 litres par jour. Il est consommé en nature ou converti en fromage, ordinairement peu crémeux, mais d'une bonne conservation. On en fait beaucoup en Languedoc et en Provence. Le beurre qu'on en retire est blanc et presque insipide. Dans toute l'Italie méridionale et la Sicile, c'est le seul qu'on puisse se procurer. La ville de Naples, entourée de collines abruptes nées des convulsions volcaniques du sol, est encombrée chaque matin de nombreux troupeaux de *chèvres*, qui y apportent elles-mêmes leur lait, et que le *caprarolo* trait à la porte des consommateurs. Cet usage, d'ailleurs, se retrouve à Marseille et dans les autres villes de la Provence. La viande des animaux adultes est de qualité plus que médiocre; mais celle des jeunes est assez bonne. La peau des chevreaux est préparée par les chamoiseurs pour le service de la ganterie. La fabrique de Pézenas, celle de Grenoble tiraient un nombre considérable de ces peaux brutes de Naples, pendant l'occupation française. Les peaux brutes servent à faire des manteaux grossiers pour les bergers, les postillons et tous les hommes obligés, par la nature de leurs travaux, de braver la pluie et les rigueurs de l'hiver. Retournées et cousues, elles servent à faire des outres dans lesquelles on transporte les vins à dos de mulet, en Espagne et en Italie. Mais c'est surtout le pelage des *chèvres* qui forme un produit intéressant pour le commerce. Ce pelage est composé de trois sortes de poils. Les plus longs ou les poils soyeux tombent sur les deux côtés du corps en se séparant sur la ligne moyenne du dos, et recouvrent le cou, le dos, les flancs et les cuisses. Sous ces longs poils, qui sont d'ordinaire assez cassants, il en existe d'autres moins rudes, nommés *jarre*, qui se trouvent mêlés, dans les espèces les plus recherchées, à un poil laineux et méritant par sa finesse le nom de *duvet*.

Le mâle de la *chèvre* est appelé *bouc;* on le considère comme l'un des animaux les plus ardents dans l'acte de la propagation. La femelle porte de cinq à sept mois, suivant les variétés; ses petits sont le plus souvent au nombre de deux, parfois de trois et rarement de quatre. Les jeunes mâles sont appelés *chevreaux*, *cabris* ou *biquets;* les jeunes femelles, *chevrettes*, *cabres* ou *biques*.

Malgré son humeur vagabonde et les dégâts qu'elle commet dans les lieux où elle n'est point surveillée, la *chèvre* ne mérite pas assurément les anathèmes dont on l'a chargée. Elle aime, d'une affection qu'on pourrait presque appeler intelligente, la pauvre femme qui la nourrit, et dont elle est souvent l'unique bien. Elle allaite l'enfant au berceau, accourt à ses cris et lui tend sa mamelle avec une sollicitude vraiment maternelle. Mais, en consentant à vivre parmi nous, la *chèvre* n'a pas abdiqué entièrement sa nature première; elle a conservé son goût pour l'indépendance; elle est l'hôte de l'homme, jamais son esclave. Docile aux caresses et aux bons traitements, elle n'accorde rien à la force. « La *chèvre*, dit M. Boitard, cette consolation de la misère, a été colomniée par la plupart des économistes, sur la dénonciation de quelques riches propriétaires, et souvent on a voulu enlever aux pauvres habitants des campagnes cette dernière et précieuse ressource. On l'accuse d'avoir la dent vénimeuse, de faire périr les arbres et les arbrisseaux qu'elle ronge, et, par conséquent, d'être très-nuisible aux bois, aux vergers, aux taillis, etc. Le vrai est que sa dent n'est pas plus venimeuse que celle de la vache ou de la brebis; mais, comme elle a l'instinct de se dresser sur ses pieds de derrière, elle atteint les bourgeons à une plus grande élévation que ces animaux. Si on obligeait les pauvres femmes à conduire leurs *chèvres* à la laisse ou à leur faire porter une entrave qui les empêche de se redresser, leurs dégâts deviendraient moindres que ceux de toute autre espèce de bétail, et l'on conserverait sans inconvénient un animal extrêmement utile par son produit de chevreaux, de lait, de suif et de cuir. » Les *chèvres* n'étaient pas, à beaucoup près, aussi dédaignées autrefois qu'elles le sont aujourd'hui. Les auteurs anciens, Aristote entre autres, nous apprennent qu'elles étaient entretenues avec beaucoup de soin. La plupart des variétés que nous connaissons maintenant existaient déjà chez les Egyptiens et les Grecs. Contrairement à ce qui a eu lieu pour la plupart des animaux dont l'homme s'est acquis les services, ni la connaissance ni la domestication des diverses races ou variétés de *chèvres* domestiques n'ont fait de progrès notables. Vu l'impossibilité d'indiquer toutes ces variétés ou même d'en connaître approximativement le nombre, nous nous contenterons de citer les plus importantes.

La *chèvre commune* a la robe blanche, marron ou pie, formée de poils longs, durs, pendants, quelquefois presque ras ou mêlés à un duvet fin et soyeux, mais court. Elle varie beaucoup par sa taille et ses formes, par l'absence ou la présence des cornes, comme par la quantité de lait qu'elle fournit. La *chèvre* commune est facile à entretenir. Dans les pays de montagnes, elle pâture sur des collines rocailleuses, au milieu des bruyères où les autres animaux ne peuvent pas arriver ou ne peuvent pas vivre. Dans un grand nombre de nos départements, elle vit constamment au milieu des troupeaux de moutons. En France, la *chèvre*, n'ayant pas été l'objet de soins attentifs, ne paraît pas avoir formé de races distinctes; en Angleterre, au contraire, il en existe deux assez bien caractérisées : l'une a les poils courts, assez lisses, noirâtres; l'autre, généralement de couleur grise, porte, sous des poils soyeux, longs et touffus, un duvet abondant.

La *chèvre de Syrie* a des cornes noires, recourbées dès leur origine, de manière à ne pas s'élever sensiblement au-dessus de la tête. Dans la femelle, ces cornes sont très-petites et décrivent une portion de cercle qui ramène leur pointe en avant; dans le mâle, elles sont à double courbure, tordues sur elles-mêmes, dirigées en arrière en dehors et de longueur moyenne. Les oreilles sont entièrement pendantes, mais plus longues que le museau.

La *chèvre de la haute Egypte* a de longues jambes, un long cou et le poil roux, très-court. La tête est difforme; le chanfrein, très-élevé à la partie supérieure, s'abaisse brusquement vers le museau, tandis que la mâchoire inférieure se prolonge en avant, de manière à laisser voir les dents. Les oreilles sont pendantes et à peu près de la longueur de la tête. La barbe paraît manquer dans les deux sexes. La femelle n'a pas de cornes; celles du mâle sont très-petites. Cette *chèvre* possède une remarquable faculté laitière. Elle est moins vagabonde que la *chèvre* commune. Les familles riches en font souvent la nourrice de leurs enfants. Elle se familiarise aisément, vit dans les appartements sans les salir, et joue avec les enfants, pour qui elle se montre très-affectionnée. Elle a été introduite chez nous en 1840.

La *chèvre d'Angora* a des cornes arquées ou contournées en spirale, des oreilles larges et pendantes, mais non aplaties, des poils frisés, soyeux, fins et très-abondants. Cette variété se trouve dans les environs d'Angora, sur les montagnes situées entre la mer Caspienne et la mer Noire. Il y a plusieurs sous-variétés, qui se distinguent surtout par leur taille et par la nature de leur poil soyeux. La plupart des *chèvres* d'Angora sont blanches; cependant on en trouve aussi de rousses et de brunes. Le poil est moins fin, mais plus abondant chez les mâles que chez les femelles. Le lait est excellent, et la viande est préférée par les Turcs à celle du mouton. Les *chèvres* d'Angora ont été transportées en France, en Suède, en Toscane; elles y prospèrent, et leur poil y conserve toutes ses qualités.

La *chèvre thibétaine* a des oreilles larges, demi-tombantes et un duvet abondant. La couleur de ce duvet est grisâtre; les poils soyeux, au contraire, sont blancs, gris bleuâtre, chamois clair ou noirs. Les cornes sont droites, tordues en vis et divergentes. La *chèvre* thibétaine, improprement appelée *chèvre de Cachemire*, ne se trouve dans toute sa pureté qu'aux environs de Lhassa, dans le Thibet, par le 90e degré de longitude E. C'est là que les fabricants de la vallée de Cachemire viennent s'approvisionner de duvet pour la confection de leurs précieux tissus. V. CACHEMIRE.

Il existe, dans d'autres contrées de l'Asie, des *chèvres* qui, bien que différentes d'aspect, paraissent néanmoins dériver de la *chèvre* thibétaine. Les plus connues sont la *chèvre à duvet* des Kirghis de l'Oural, et la *chèvre himalayenne*. Cette dernière, qui habite sur le versant sud de l'Himalaya, est fréquemment employée comme bête de somme, à cause de sa force et de son agilité. La *chèvre* des Kirghis a été confondue assez longtemps avec la *chèvre* thibétaine de Lhassa. Introduite en France au commencement de ce siècle, par MM. Ternaux et Amédée Joubert, elle ne s'y est pas propagée, parce qu'on s'est aperçu que le précieux duvet qu'elle fournit dans son pays natal disparaissait entièrement sous nos climats.

Les *chèvres*, au moins dans notre pays, sont presque toujours mal logées; cependant elles réclament, pour donner beaucoup de lait, un logement bien tenu et une température douce. Ces conditions sont nécessaires pour la santé et indispensables pour la fourrure des races qui possèdent une précieuse toison. Les *chèvres* craignent l'humidité, le froid et les fortes chaleurs. Elles recherchent les lieux escarpés, où elles trouvent à pacager, selon leur caprice, des herbes fines et des broussailles. Elles contractent des indigestions dans les prairies de légumineuses, le mal de brou et le pissement de sang dans les taillis. Elles broutent des herbes séchées sur pied et fanées, souvent de préférence à une herbe fraîche et succulente. Aussi vivent-elles, en donnant du lait, là où d'autres animaux périraient de misère. Les *chèvres*, nous l'avons dit, nuisent beaucoup aux jeunes arbres et aux arbustes dont ils mangent les pousses nouvelles, et il ne faut les laisser que dans les terres sans bois et sans culture; mais on peut les conduire impunément dans les vignes, après les vendanges, ou dans les prairies, après la récolte du regain; les plantes variées qu'elles y trouvent leur donnent beaucoup de lait. Quoique vives, pétulantes et aimant les lieux escarpés, les *chèvres* supportent facilement le régime de la stabulation permanente. A la chèvrerie, on les nourrit avec de la luzerne, du trèfle, des vesces, des gesses, des feuilles de chou et des feuilles de vigne ramassées après les vendanges. En Afrique, quand le temps est trop sec, on leur fait manger le figuier de Barbarie, les feuilles de l'agave américain, etc.; près du désert, on les nourrit souvent avec des dattes, qui augmentent la quantité de lait et communiquent à ce liquide une saveur douce et agréable.

Le duvet des *chèvres* de Cachemire tombe naturellement au printemps; on le récolte au moment où il se pelotonne et se détache, en peignant la toison tous les deux jours. Cette opération peut durer de huit à quarante jours. Le bouc peut féconder sa femelle à sept ou huit mois, mais on ne doit l'employer que d'un an et demi à trois ou quatre ans. On fait souvent couvrir les *chèvres* dès l'âge de six à sept mois, mais il serait plus avantageux de ne les mener au bouc qu'à douze ou quinze mois. Si les *chèvres* sont bien nourries et vivent en présence du bouc, elles peuvent être fécondées dans toutes les saisons, et faire presque deux portées par an; mais si elles donnent du lait et qu'elles ne sentent pas le mâle, elles le demandent principalement dans les mois de septembre, d'octobre et de novembre. Les chaleurs durent de un à trois jours, et reviennent toutes les trois semaines si la femelle n'est pas fécondée. Le part est souvent laborieux. On donne une soupe à la *chèvre* qui vient de mettre bas, et pendant trois ou quatre jours on la nourrit avec du pain et des boissons tièdes. On sèvre les chevreaux à l'âge de cinq ou six semaines; on leur donne des farines délayées dans l'eau et du petit-lait. En France, on vend généralement comme chevreaux de lait tous ceux qu'on ne veut pas élever, sans jamais les châtrer; en Afrique, au contraire, où on élève des boucs pour la boucherie, on châtre ces animaux à la troisième année de la monte, et on les engraisse ensuite. Les *chèvres* devraient être brossées et pansées tous les jours; on a observé que le lait des *chèvres* régulièrement pansées a moins d'odeur et est plus favorable à la santé des personnes délicates.

— Mécan. et techn. Dans les constructions et dans l'artillerie, on emploie pour élever des fardeaux un appareil appelé *chèvre*. Cette machine offre un exemple de combinaison du treuil et des poulies mouflées, pour transformer un mouvement circulaire continu ou intermittent en un mouvement rectiligne continu ou intermittent.

La *chèvre* se compose de deux longues pièces de bois appelées *hanches*, formant, avec des pièces parallèles nommées *épars*, un triangle rigide, au sommet duquel sont engagées une ou deux poulies, traversées par un boulon qui leur sert d'axe commun. Ce triangle est soutenu dans une position plus ou moins inclinée par un pied ordinairement mobile. Entre les deux hanches, à 1 m. 20 ou 1 m. 30 de hauteur, est un treuil, terminé soit par deux parties à section carrée appelées *têtes* et percées de mortaises pour le passage des leviers de manœuvre, soit par une portée qui reçoit une roue d'engrenage conduite par un pignon et une manivelle.

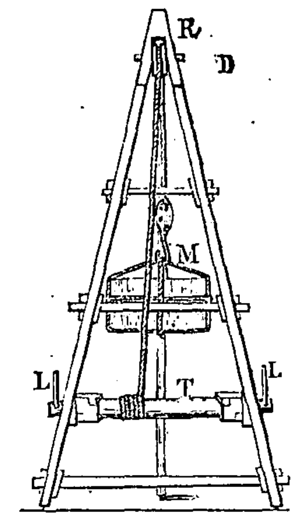


Fig. 1.

Au sommet R, on dispose une poulie D ou une *moufle;* la corde qui passe sur cette poulie va s'attacher au fardeau M qu'on veut enlever; l'autre bout entoure le cylindre d'un treuil horizontal T, qu'on nomme *moulinet*, et qui peut tourner à l'aide de leviers L, ou par une roue à cheville. On conçoit aisément l'usage de cette machine : le câble s'enroule sur le moulinet, et, par l'action des forces qui font tourner le cylindre, ce câble diminue de longueur de T en D et M, et détermine le poids M à s'élever.

Quant au calcul de la puissance capable de produire l'effet qu'on attend, comme la poulie ne sert qu'à changer la direction de la force sans en modifier l'intensité, cette puissance, sans le secours du moulinet, serait précisément dans le même état que si elle avait son action directe employée à élever le poids; elle devrait donc être égale à ce poids M. Mais le treuil change cette relation; il sera démontré au mot TREUIL que, en faisant abstraction du frottement, *la puissance et la résistance sont l'une à l'autre comme le rayon du cylindre* T *est au rayon du cercle décrit par la force qui fait tourner le levier.* Il est donc bien facile de calculer l'effet qu'on doit attendre d'une *chèvre;* car si le levier L, compté depuis l'axe du moulinet jusqu'à celui où la force le saisit, est 8 fois le rayon du cylindre, la puissance sera capable d'enlever un poids 8 fois plus grand que si elle n'était pas aidée de cette machine; un homme qui ne serait capable que d'enlever 50 kilogr. en pourra donc enlever 400. On ne doit pas oublier que les *frottements* diminuent cet effet.

Mais si l'on adapte vers le sommet de la *chèvre* une poulie mouflée au lieu d'une poulie simple, ce théorème ne s'applique qu'après avoir réduit le poids M dans le rapport fixé par la théorie des moufles. Pour continuer l'exemple numérique précédent, imaginons que l'emploi de la moufle réduise le poids M au quart, le système combiné de cette machine et du treuil donnera en effet quatre fois 8 ou 32 fois plus grand que si la force agissait sans l'appareil; notre ouvrier deviendrait alors capable d'enlever 1,600 kilogr.

On attribue à M. Régemortes l'invention d'une autre espèce de *chèvre* fort ingénieuse, qui sert à monter des poids considérables, et à les enlever ou à les descendre aussi lentement et d'aussi peu qu'on veut. Le treuil est ici formé de deux cylindres de diamètres inégaux, qui font corps ensemble, et qu'un levier fait tourner à la fois. Deux poulies sont disposées au sommet de la *chèvre*, et le poids est attaché à une troisième poulie qui a son axe mobile. Le câble, après s'être enroulé sur l'un des cylindres, va passer successivement sur les poulies, et de là va s'enrouler sur l'autre cylindre; cet enroulement des deux bouts de la corde se fait en sens contraire. On conçoit que si, à l'aide d'une force suffisante appliquée au levier, on fait tourner le treuil de manière à faire envelopper la corde autour du plus gros cylindre, elle se déroulera de dessus le plus petit, en sorte qu'à chaque tour du moulinet le poids parcourra un chemin égal à la moitié de la différence des deux circonférences. La force qui suffit à cet effet est très-petite, si cette différence l'est elle-même, puisqu'on sait, par le principe des vitesses virtuelles, que la puissance et la résistance sont entre elles comme les espaces qu'elles décrivent. Cette *chèvre* remplit donc à la fois le double but de permettre de soulever ou de descendre de lourdes masses sans un grand appareil de force, et de leur donner des mouvements très-lents; mais elle n'est pas propre à monter des corps à une grande élévation, ni à opérer rapidement.

Les carrossiers et les charrons se servent d'un outil qu'ils nomment aussi *chèvre*, pour soulever les voitures, afin d'empêcher les roues de toucher le sol, et de pouvoir les ôter, graisser l'essieu, réparer les boîtes, etc. Cet instrument (fig. 2) est, comme celui de la figure 1,

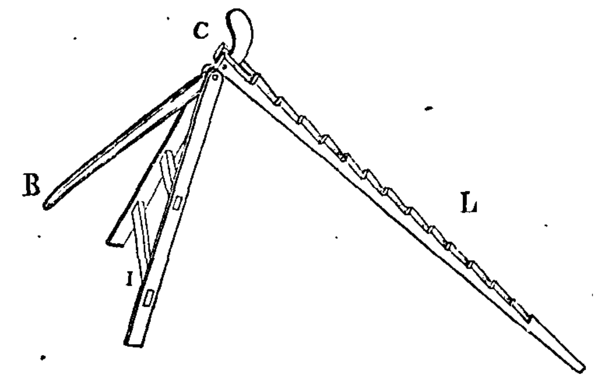


Fig. 2.

formé de trois pièces de bois assemblées en triangle isocèle, ou même d'une seule pièce formant la fourche. Ce système, d'environ 1 m. de hauteur, est destiné à se tenir debout, dressé sur la terre. Au sommet est articulée une quatrième branche BC, d'une longueur un peu moindre, à l'aide d'une broche en fer qui la traverse, ainsi que les deux bras réunis au sommet. Cette pièce se nomme *bascule;* elle est prolongée de quelques pouces, et présente un talon C au delà de l'axe de rotation. Lorsqu'on veut se servir de cette machine, on élève la bascule, ce qui abaisse le talon, qu'on fait passer sous la voiture ou sous le moyeu de la roue; puis, pesant fortement de haut en bas sur le bout de la bascule, on l'abaisse de manière que le talon se relevant pousse la voiture en haut. Cette bascule est un véritable levier, dont le point d'appui est situé à 0 m. 60 ou 0 m. 70 du sol; et comme on rabat la bascule sur la branche-traverse I, qui est proche de la terre, et que le talon pressé par le poids n'a d'action que pour pousser la bascule contre cette traverse, la machine maintient la voiture dans cette situation, et il est aisé de démonter la roue, de la réparer ou d'y changer la graisse.

On se sert aussi d'une *chèvre* dont la bascule a 1 m. 50 ou 1 m. 70 de long, pour soulever les voitures chargées. Dans la manœuvre de cette machine, on passe sous l'essieu, après l'avoir soulevé, un tréteau qui supporte la voiture au-dessus du sol, jusqu'à ce que la réparation soit faite. Le cric est aussi employé au même usage.

Les charrons donnent encore le nom de *chèvre* à une sorte de chevalet formé de deux X ou croix de saint André égales, assemblées parallèlement l'une à l'autre par un morceau de bois long de 0 m. 60 à 0 m. 70 environ. Cet outil sert à recevoir et à maintenir les pièces de bois qu'on veut scier.

— Iconogr. La *chèvre* la plus célèbre de l'antiquité... mythologique est la *chèvre* Amalthée, qui eut l'honneur de nourrir de son lait le maître des dieux, et qui obtint en récompense d'être placée au rang des constellations avec ses deux chevreaux. Les artistes de la Grèce et de l'Italie ne manquèrent pas de représenter sur la toile et sur le marbre ce quadrupède illustre. Le musée du Vatican possède une belle *chèvre* de marbre à la barbe de laquelle est restée accrochée la main d'un jeune enfant dont le corps a été brisé : on pense que ce groupe, qui a été découvert sur le mont Cœlius, représentait le petit Jupiter et sa nourrice, la *chèvre* Amalthée. On voit dans le même musée plusieurs autres statues antiques de *chèvres* et de boucs, en bronze ou en marbre, exécutées avec cette habileté que les anciens avaient coutume d'apporter dans la représentation des animaux : on remarque, entre autres, une *Chèvre allaitant un chevreau*, une *Chèvre assaillie par deux serpents et défendue par une cigogne*, deux *Chèvres et un bouc*, etc.

Parmi les ouvrages modernes où les *chèvres* jouent un rôle plus ou moins important et sont traitées avec le plus de talent, nous citerons : le *Chevrier*, estampe de Badiale d'après Flaminio Torre; la *Chèvre malade* (musée de Munich), la *Chèvre que trait un jeune pâtre* (musée de Munich), une *Paysanne qui trait une chèvre* (galerie de Dresde), la *Chèvre et le bœuf* (galerie de Dresde), etc., charmants tableaux de Karel Dujardin, que ses camarades de la bande académique avaient surnommé la *Barbe de bouc*; des *Chèvres broutant parmi des ruines* (musée de l'Ermitage), tableau de J.-B. Weenix; la *Chèvre qui broute*, la *Chèvre qui pisse*, gravures de Sébastien Barras, d'après Van der Cabel; le *Chevrier des Abruzzes*, tableau de Decamps, vendu 6,000 fr. à la vente Barhoilhet (1860); la *Chèvre Amalthée*, groupe en marbre de Julien (musée du Louvre); la *Jeune fille à la chèvre* (musée du Louvre), une des plus charmantes productions du ciseau de Bouchardon; la *Vendange*, tableau de M. Palizzi, exposé en 1855, etc. M. Théophile Gautier décrit ainsi ce dernier ouvrage : « Un troupeau de *chèvres* est entré dans une vigne et s'en donne à cœur joie; les vendangeuses au nez camus, de la dent, de la lèvre, du pied, mordent, arrachent, détruisent grappes, brindilles, pampres, et font comprendre pourquoi les anciens sacrifiaient le bouc à Bacchus. M. Palizzi rend à merveille la maigreur lascive, l'air mièvre, les allures pétulantes de ces demoiselles cornues et barbues. »

CHEVREAU s. m. (che-vrô — dimin. de *chèvre*). Petit d'une chèvre : *Sauter, bondir comme un* CHEVREAU. *On fait avec la peau du* CHEVREAU *des gants très-estimés.* (Focillon.)

— Par ext. Peau de chèvre ou de chevreau tannée : *Des gants, des souliers de* CHEVREAU.

— Fam. Jeune homme vif, ardent, fougueux : *Il comprit qu'il fallait lâcher la corde à ce jeune* CHEVREAU *attaché.* (Balz.)

— Astron. Nom des trois petites étoiles ι, ζ, η de la constellation du Cocher, formant un petit triangle isocèle, situé à 3 degrés au sud de la Chèvre. Le lever des Chevreaux qui, avant d'être astres, avaient été les frères de lait de Jupiter, passait pour annoncer des ouragans :

Non ulli tutum est, hædis *surgentibus, æquor*,

a dit Virgile.

CHEVREAU (Urbain), savant et littérateur français, né à Loudun en 1615, mort dans la même ville en 1701. Il annonça de bonne heure un goût très-vif pour les choses de l'esprit. Il refusa un canonicat, et préféra à un mariage brillant une vie indépendante. D'humeur inquiète, il n'aimait que trois choses, mais avec passion : les voyages, les livres et la culture des fleurs. Raconter en détail les voyages d'Urbain Chevreau, ce serait excéder les bornes ordinaires d'un simple article. Le Loudunois, qui possédait quelque fortune, ne voyageait que par curiosité et avec l'insatiable désir d'augmenter la somme de ses observations et de ses connaissances. Il visita la majeure partie des cours de l'Europe, et, bien que fort attaché au catholicisme, devint le familier d'une reine protestante : Christine de Suède le fit son secrétaire des commandements et l'ordonnateur de ses fêtes (1652-1654). Chevreau, qui avait adressé des vers à cette souveraine, ne tarda pas à se fatiguer de la vie de courtisan et à ressentir les atteintes de la nostalgie; il revint donc à Loudun, où le rappelait d'ailleurs le soin de ses intérêts. En 1662, il se remit en route. On le vit successivement, les années suivantes, à Cassel, à Copenhague, à Zell et en Hanovre, où il parut un moment vouloir se fixer. De là il se rendit à Heidelberg, y vécut quelque temps comme conseiller de l'électeur palatin, convertit au catholicisme la princesse Charlotte-Elisabeth, et prépara ainsi le mariage de cette princesse avec Monsieur, frère de Louis XIV. Il l'accompagna à Metz, retourna à Heidelberg, voyagea de nouveau et enfin, en 1678, fut précepteur du duc du Maine, à Paris; après quoi il rentra dans sa ville natale pour y attendre la mort, tout en entretenant « un commerce de littérature avec un grand nombre d'hommes illustres. » Telle fut la vie d'Urbain Chevreau, qui a été écrite par Ancillon dans les *Mémoires concernant les vies et les ouvrages de plusieurs modernes* (Amsterdam, 1709, in-12). Ce littérateur érudit a laissé un grand nombre d'ouvrages, dont aucun ne lui a survécu. Parmi ces productions, aujourd'hui oubliées, nous citerons seulement de lui des poésies, dont quelques-unes sont assez bonnes; des œuvres mêlées : l'*Ecole du sage* ou le *Caractère des vertus et des vices* (1644); le *Tableau de la fortune* (1651); l'*Histoire du monde* (1686, 2 vol.), où il y a de l'érudition, des recherches, mais de la confusion; *Chevræana* (1697-1700, 2 vol. in-12), un des meilleurs recueils de ce genre; des tragédies médiocres;

une comédie en cinq actes et en vers, l'*Amant ou l'Avocat dupé* (Paris, 1637, in-4°); enfin on lui attribue les romans de *Scanderbeg* (1644) et d'*Hermogène*, parfaitement oubliés.

La pièce de vers de Chevreau qui fit peut-être le plus de bruit est l'épigramme que voici, *sur le portrait d'un hermaphrodite :*

L'original est à tout faire;
Il est tout ce que tu voudras,
Et tu feras beaucoup lorsque tu résoudras
Sous quel sexe on l'a dû portraire.
Il est des deux bien convaincu :
Il peut être coquette, il peut être cocu,
Car il est et mâle et femelle;
Et comme il peut servir de femme et de mari,
De maîtresse et de favori,
Toute la grammaire en querelle
Ne sait plus à quel genre aller,
Et ne sait comment l'appeler,
Ou Monsieur, ou Mademoiselle.

CHEVREAU (Henri), administrateur français, né à Belleville en 1823, fils d'un ancien maître de pension de Saint-Mandé, mort en 1854, après avoir été membre du Corps législatif. Il commença à se faire connaître par un recueil de vers, les *Voyageuses* (1844, in-8°), écrit en collaboration avec M. Laurent Pichat. Il se signala, en 1848, comme un des partisans les plus actifs de Louis-Napoléon, et fut nommé, en 1849, préfet de l'Ardèche. Après le coup d'Etat du 2 décembre, M. Chevreau devint directeur général du personnel au ministère de l'intérieur, puis conseiller d'Etat hors sections en 1853. Cette même année, il fut appelé à la préfecture de la Loire-Inférieure, qu'il a quittée en 1864, pour remplacer M. Waïsse comme préfet du Rhône. En 1865, M. Chevreau a été élevé à la dignité de sénateur. — Son frère, Léon CHEVREAU, né à Saint-Mandé en 1827, devint, en 1849, chef du cabinet du précédent, alors préfet de l'Ardèche. Depuis, il a été successivement sous-préfet à Forcalquier et au Havre, puis préfet de l'Ardèche et de la Sarthe.

CHÈVREFEUILLE s. m. (chè-vre-feu-lle; *ll* mll. — de *chèvre* et *feuille*). Bot. Genre d'arbrisseaux, type de la famille des caprifoliacées, renfermant un grand nombre d'espèces, la plupart grimpantes et originaires des régions tempérées de l'hémisphère nord : *Les* CHÈVREFEUILLES *se multiplient avec la plus grande facilité.* (C. Lemaire.) *Le* CHÈVREFEUILLE *précoce fleurit vers la fin d'avril.* (V. de Bomare). *Le* CHÈVREFEUILLE *des jardins est originaire des parties méridionales de l'Europe.* (Bosc.) *Le* CHÈVREFEUILLE *est une des plantes qui se plaisent sur les tombeaux.* (A. Karr.)

— Les poëtes écrivent quelquefois *chevrefeuil.*

Antoine, gouverneur de mon jardin d'Auteuil,
Qui diriges chez moi l'if et le *chevrefeuil*...
BOILEAU.

Soit qu'autour du palmier le jasmin s'entrelace,
Ou que le cep errant, le simple *chevrefeuil*,
De leurs bras amoureux étreignent le tilleul...
DELILLE.

‖ Cette orthographe, contraire à l'usage actuel, n'est pas autorisée par l'étymologie; elle a cependant quelques rares analogies, comme *cerfeuil*, et elle est d'ailleurs ancienne.

— **Epithètes.** Printanier, fleuri, odorant, odoriférant, embaumé, parfumé, riant, souple, pliant, flexible, errant, épais.

— **Encycl.** Le genre *chèvrefeuille* (*lonicera*), type de la famille des caprifoliacées, comprend des arbrisseaux à tige grimpante, plus rarement dressée; à feuilles opposées, souvent élargies à la base et connées. Les fleurs, diversement groupées à l'aisselle des feuilles ou au sommet des rameaux, présentent un calice monosépale, campanulé ou tubuleux, à cinq dents courtes; une corolle campanulée, tubuleuse ou en entonnoir, à cinq divisions, souvent inégales; cinq étamines insérées sur le tube de la corolle; un ovaire infère, à deux ou trois loges, surmonté d'un style filiforme, que termine un stigmate en tête. Le fruit est une baie charnue et arrondie.

Le *chèvrefuille des jardins* (*lonicera caprifolium*) est une des espèces les plus connues; originaire des forêts du midi de l'Europe, il est depuis longtemps cultivé dans les jardins; l'élégance de son port, la beauté et surtout l'odeur suave de ses fleurs, sont autant de titres qui le recommandent. Dans le midi, on le désigne sous le nom de PENTECÔTE, à cause de l'époque de sa floraison. Il est usité en médecine. Ses feuilles, astringentes, sont employées en décoction pour préparer des gargarismes détersifs; ses fleurs sont mucilagineuses, et leur infusion est quelquefois prescrite dans le traitement des catarrhes pulmonaires peu intenses; on en prépare un sirop.

Le *chèvrefeuille des bois* (*lonicera periclymenum*) ressemble beaucoup au précédent; il est commun dans les bois et les haies. Sa racine fournit une couleur bleu de ciel, et ses jeunes rameaux peuvent aussi être employés dans la teinture. Ses tiges et ses branches servent à faire des dents pour les herses, des peignes pour les tisserands, des tuyaux de pipe, etc. Ses feuilles sont broutées par les bestiaux.

Le *chèvrefeuille de Toscane* (*lonicera Etrusca*, appelé aussi *lonicera semperflorens*) est celui que les jardiniers cultivent de préférence, parce qu'il est presque toujours en fleurs.

Les espèces dont nous venons de parler appartiennent au groupe des *chèvrefeuilles* à tige grimpante; les suivantes ont la tige dressée, et font partie du groupe des camécerisiers ou camérisiers (*chamæcerasus*), dont plusieurs auteurs font un genre distinct.

Le *chèvrefeuille des buissons* (*lonicera xylosteum*) croît dans les haies, les lieux montagneux et couverts; il atteint 2 mètres de hauteur; son bois, blanc, très-dur, est propre à divers usages économiques; ses baies, rouges, remplies d'un suc amer, sont regardées comme émétiques et purgatives.

Le *chèvrefeuille de Tartarie* (*lonicera Tartarica*) est un arbrisseau très-rameux, à fleurs roses.

Toutes ces espèces, et bien d'autres encore, sont fréquemment cultivées dans les jardins, où l'on en tire parti, soit pour garnir les massifs, soit pour couvrir les berceaux et les tonnelles.

CHÈVREMONT (Jean-Baptiste DE), littérateur français, né en Lorraine vers 1640, mort en 1702. Il fit de longs voyages en Europe, en Asie et en Afrique, et publia de nombreux ouvrages, dont le principal a pour titre : la *Connaissance du monde ; Voyages orientaux ; Nouvelle purement historique, contenant l'histoire de Rhetina, sultane disgraciée* (Paris, 1695.)

CHÈVRE-PIEDS adj. m. (chè-vre-pié). Qui a des pieds de chèvre; se dit en parlant de certaines divinités rustiques de la mythologie : *Les faunes et les satyres étaient des dieux* CHÈVRE-PIEDS.

Déjà de toutes parts j'entrevois les brigades
De ces dieux *chèvre-pieds* et des folles ménades.
DESMARETS.

— Substantiv. Monstre mythologique à pieds de chèvre : *Les satyres et les autres* CHÈVRE-PIEDS.

— Par anal. Homme très-mal fait, difforme : *C'était une manière de* CHÈVRE-PIEDS, *aussi méchant et plus laid que son père.* (St-Simon.)

— Crust. Nom que l'on donne quelquefois aux chevrettes ou crevettes.

CHÈVRERIE s. m. (chè-vre-rî — rad. *chèvre*). Lieu où l'on parque les chèvres : *Quant au vin de Catalogne, il sentait la peau de bouc à ce point de vous faire croire qu'on aspirait la vapeur d'une* CHEVRERIE. (E. Sue.)

CHEVRET (Jean), moraliste français, né à Meulan (Seine-et-Oise) en 1747, mort en 1820. Il fut employé à la Bibliothèque du roi et a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Manuel des citoyens français, ouvrage historique et politique* (1790, in-8°); *De l'éducation dans la république et de ses moyens de prospérité et de gloire* (1792); *Principe universel d'éducation* (1792); *Œuvres philosophiques, politiques, morales et d'éducation* (1789-1793.)

CHEVRETER v. n. ou intr. (che-vre-té — rad. *chèvre*). Mettre bas, en parlant d'une chèvre. ‖ On dit aussi CHEVROTER.

— Trépigner, s'agiter comme une chèvre. ‖ Vieux mot.

CHEVRETTE s. f. (che-vrè-te — dimin. de *chèvre*). Petite chèvre : *Oh! voilà la petite* CHEVRETTE *qui a des pattes d'or.* (V. Hugo.)

— Par ext. Femelle du chevreuil : *La* CHEVRETTE *produit ordinairement deux faons.* (Buff.) *La* CHEVRETTE *se recèle dans le plus fort du bois pour éviter le loup.* (Buff.)

— Fam. Terme d'amitié dont on se sert avec une jeune personne : *Ma chère gentille* CHEVRETTE, *il y a longtemps que nous nous sommes vues, dit Valérie ; je suis bien malheureuse!* (Balz.)

— Techn. Sorte de petit chenet bas, qui n'a point de branche par devant. ‖ Petite barre de fer à deux pieds pour soutenir le combustible dans un poêle ou un fourneau. ‖ Instrument de cirier et de paumier. ‖ Châssis assemblé sur le sommier, au haut de la scie du scieur de long. ‖ Pot de faïence à goulot, pour mettre les sirops. ‖ Petite machine composée de deux pièces de bois avec une cheville de fer, qu'on place dans des trous pratiqués à des hauteurs différentes, lorsqu'on veut hausser ou baisser les marchandises qui portent dessus.

— Mus. Espèce d'ancienne musette.

— Crust. Nom vulgaire des crevettes en général, et surtout de l'espèce qui ne rougit pas en cuisant et dont le nom scientifique est *crangon vulgaire.*

— Entom. *Chevrette bleue,* Nom donné à une espèce de lucane. ‖ *Chevrette brune,* Nom donné à une espèce de trogosite.

CHEVREUIL s. m. (che-vreull; *ll* mll. — rad. *chèvre*). Mamm. Mammifère ruminant d'Europe, du genre des cerfs : *Chasser le* CHEVREUIL. *Le* CHEVREUL *bondit sans effort, avec autant de force que de légèreté.* (Buff.) *Le* CHEVREUIL *est plus gai, plus leste, plus éveillé que le cerf.* (Focillon.) *Le* CHEVREUIL *est le plus joli, le plus rapide et le plus délicat de tous nos coureurs.* (Toussenel.)

Le *chevreuil* est fidèle au pacte conjugal.
ROSSET.

Les deux *chevreuils,* lancés et quittés tour à tour,
Fatiguent la meute obstinée.
FLORIAN.

— Chair comestible du même animal : *Un cuissot, un gigot de* CHEVREUIL *rôti. Un filet de* CHEVREUIL *à la sauce piquante. Un civet de* CHEVREUIL. *Un pâté de* CHEVREUIL. *Le* CHEVREUIL *est d'un goût un peu sauvage, mais agréable. Le* CHEVREUIL *est le gigot de l'opulence.* (Grimold de La Reynière.)

— **Encycl.** Le *chevreuil* appartient à la tribu des ruminants à cornes caduques ou bois; c'est une des espèces les plus remarquables du genre cerf. Ce ruminant se distingue surtout par ses bois peu développés et ronds, qui s'élèvent perpendiculairement au-dessus de sa tête et ne présentent que deux andouillers. Dans la saison d'été, son pelage est généralement d'un fauve doré, tournant au blanc sous le corps et au gris dans les parties antérieures. La queue est réduite à un simple tubercule entouré d'une touffe de poils. En hiver, le pelage est fauve brunâtre, et il y a sur les fesses une bande transversale de couleur blanche.

Le *chevreuil* est le plus gracieux des quadrupèdes qui peuplent nos forêts; il ressemble beaucoup au cerf, mais il est plus petit : sa taille n'atteint jamais en hauteur plus de 0 m. 90, et la largeur de son corps varie de 1 m. 10 à 1 m. 35. Le mâle ou *broquart* porte seul des bois; cependant Hartig prétend avoir vu des chevrettes bréhaignes dont la tête était surmontée de petites dagues, lesquelles se renouvelaient comme celles du broquart.

La chevrette porte cinq mois et demi; elle met bas, dans le courant de mai, deux faons, mâle et femelle, quelquefois trois, qui en naissant portent une livrée de couleur brune avec des points blancs. A six mois, les jeunes mâles ou chevillards commencent à faire leur bois; ils prennent le nom de daguets à la fin de la seconde année; après la troisième, ils portent le nom de broquarts, qu'ils gardent toute leur vie. Après six ans, leur bois devient successivement plus court et plus gros.

Les *chevreuils* mettent bas leur tête à la fin de l'automne et la refont pendant l'hiver. Le refait est, comme celui du cerf, recouvert d'une peau velue, dont l'animal se débarrasse en frappant son bois contre les branches des arbres, ce qu'on appelle, en terme de chasse, toucher au bois. Le rut a lieu vers la fin d'octobre, et ne dure guère que quinze jours. Les *chevreuils* ne se livrent pas, à cette époque, aux emportements furieux qu'on remarque chez les cerfs. Chaque broquart choisit une compagne, à laquelle il reste fidèlement attaché; et, tandis que les cerfs, épuisés par l'excès de leurs ardeurs, se séparent bientôt pour vivre solitaires, les *chevreuils*, plus modérés dans la jouissance, vivent par couples avant comme après leur union. Souvent cette union, que la mort seule peut rompre, date de la naissance de ceux qui l'ont contractée.

Les *chevreuils* vivent de douze à quinze ans. Ils habitent les taillis élevés, les hautes collines plantées d'arbres à feuilles caduques, d'où ils ne s'écartent guère que dans les grandes sécheresses, pour se rafraîchir à la fontaine la plus voisine. Du reste, quoique généralement sédentaires dans les mêmes lieux, ils changent de demeure selon les saisons : au printemps, ils fréquentent les jeunes taillis; en été, ils s'établissent à portée des regains et des récoltes de pois ou d'avoine; pendant l'hiver, ils se tiennent au milieu des grands bois et des bruyères. Ces animaux mangent délicatement et avec choix, comme les chèvres, avec lesquelles ils ont plus d'un rapport. Ils ne vont pas aussi souvent aux gagnages que les cerfs, parce qu'ils préfèrent la bourgène et la ronce aux grains et aux légumes. Ils aiment beaucoup les glands, les faînes, tous les fruits sauvages, les champignons, les truffes, etc.; mais ce qu'ils recherchent par-dessus tout, ce sont les boutons, les feuilles tendres et les jeunes pousses de la plupart des bois à feuilles caduques. Au printemps, pendant ce qu'on appelle l'époque du brout, ils mangent les jeunes bourgeons avec tant d'avidité, que la séve, en fermentant, les enivre. Souvent alors le broquart quitte sa compagne et s'égare.

La chair du *chevreuil* est très-estimée, mais celle de la chevrette est plus délicate; du reste, la qualité de la venaison dépend en grande partie de l'essence de bois dont l'animal se nourrit. La peau du *chevreuil* est employée par les mégissiers pour faire des culottes et des gants; à l'état naturel, on s'en sert pour faire des housses de cheval. Le bois est employé aux mêmes usages que celui du cerf.

Le *chevreuil* habite toute l'Europe, depuis la Suède jusqu'en Italie, et presque toute l'Asie, depuis la Sibérie jusqu'à Ceylan et à Java; mais il n'est commun nulle part, et il est même fort rare dans plusieurs parties de l'Europe. Cet animal ne fait pas dans les forêts d'aussi grands dégâts que le cerf; néanmoins, il cause de graves dommages aux jeunes arbres, dont il mange les pousses, non-seulement au printemps, mais encore pendant l'hiver.

On chasse le *chevreuil* au fusil et à courre. La chasse au fusil s'exécute, soit avec des chiens, soit au moyen de battues, soit encore en imitant la voix de la chevrette ou celle du faon. Nous nous occuperons ici de cette dernière méthode, les deux premières ayant déjà été décrites à l'article CERF. Cette chasse se fait sans chiens; elle se pratique surtout à la fin de juillet et dans le mois d'août. A cette époque, les broquarts éprouvent les ardeurs du rut, et il est facile de les attirer en imitant la voix plaintive des jeunes faons et des chevrettes. Pour cet effet, on se sert d'une feuille d'arbre roide et lisse, ou d'un morceau d'écorce blanche de bouleau, ou enfin d'un appeau fait exprès. C'est depuis dix heures du matin jusqu'à onze heures du soir que les broquarts se rendent le plus volontiers à cette espèce d'appel. Les chevrettes qui allaitent sont fréquemment trompées elles-mêmes par ce cri, qu'elles attribuent à leurs jeunes faons, et, les croyant en danger, elles se hâtent d'aller s'offrir à l'ennemi pour les sauver. Quand on veut pratiquer cette chasse, on se glisse à bon vent dans un endroit où l'on sait qu'il y a des *chevreuils*; on choisit une place d'où l'on puisse tirer dans toutes les directions, tout en restant un peu caché, et on donne de temps en temps quelques coups avec l'appeau ou la feuille. Le *chevreuil* ne tarde pas à se rendre à l'appel, à moins qu'il ne se trouve avec une chevrette, ou qu'il n'ait déjà échappé au piége une première fois. Lorsqu'on a tué un broquart, il faut avoir soin de détacher les parties génitales, afin de préserver la chair de toute odeur. Le mou sert à faire un civet fort en renom chez les gardes.

La chasse du *chevreuil* aux chiens courants était considérée jadis comme chasse royale, et ceux qui pouvaient chasser ainsi les *chevreuils* et les bêtes noires ne devaient le faire qu'à trois lieues des plaisirs du roi. On procédait alors, pour forcer le *chevreuil*, de la même manière que pour le cerf, c'est-à-dire qu'après avoir détourné l'animal on plaçait les relais. Aujourd'hui, on attaque généralement le *chevreuil* à la billebaude et de meute à mort, c'est-à-dire sans relais. Il faut tout d'abord, et dès le lancer, mener vivement la poursuite, afin d'empêcher l'animal de ruser, de rebattre ses voies, de prendre l'avance et de se forlonger. C'est pour atteindre plus sûrement ce résultat qu'on a généralement adopté de nos jours, pour courre le *chevreuil*, les bâtards anglais, beaucoup plus vites que les chiens français de race pure. Ces bâtards sont issus, comme chacun sait, du croisement de l'étalon des fox-hounds avec la lice française. A côté d'eux, nous citerons les bâtards anglo-vendéens de MM. de Danne et de La Valette. Les gascons saintongeois de M. de Carayon-Latour sont les seuls chiens français de race pure ayant jusqu'à présent réussi à forcer le *chevreuil* de meute à mort. Du reste, une bonne meute pour chasser le *chevreuil* est difficile à former, car cette chasse exige des chiens vites, de haut nez et d'une obéissance exemplaire, trois qualités qu'on trouve rarement réunies. Tous les chiens aiment à chasser le *chevreuil*, et cependant il en est peu qui réussissent à relever toutes les ruses de cet animal, surtout à marquer le change. « Dès que le *chevreuil* a bondi, dit M. Louis Bigot, il faut s'assurer s'il n'est pas accompagné, afin de surveiller les chiens et de les arrêter aussitôt qu'ils se sépareront, les uns suivant la chevrette, les autres suivant le broquart. Ensuite, après avoir rallié toute la meute, le premier devoir du veneur est de suivre les chiens partout et toujours, le plus près qu'il lui sera possible, car la chasse du *chevreuil* est, pour ainsi dire, toute en hourvaris, défauts et voies sur voies. Au premier balancé, le veneur doit faire exécuter un retour en arrière, puis prendre les devants, mais tout cela sans perdre beaucoup de terrain, de peur de faire bondir le change. Garder le change est une des plus précieuses qualités d'un chien de *chevreuil*, et l'on peut assurer qu'un équipage qui ne possède pas au moins un ou deux chiens de change ne forcera jamais un *chevreuil*. Règle générale : quand les chiens tombent en défaut la tête couverte, autrement dit sous bois, on doit penser que le *chevreuil* a fait voie sur voie, un hourvari, puis un bond, et après s'est flâtré comme un lièvre. C'est alors qu'il faut prendre les arrières, puis fouler l'enceinte avec persistance, car le *chevreuil* se laisserait plutôt fouailler que de repartir, surtout lorsqu'il est sur ses fins. Dans le cas où le défaut a lieu en plaine, dans les chemins où les chiens peuvent aller sur la voie, le piqueux prendra les devants; cependant il agira sagement en refaisant les arrières, dans la crainte que le *chevreuil*, feignant de déboucher, ne soit rentré au bois d'où il est sorti. Lorsqu'un *chevreuil* bat l'eau et suit le cours d'un ruisseau, il ne faut pas enlever ni presser les chiens; car, si quelquefois le *chevreuil* a rusé dans l'eau pour se forlonger ensuite, le plus souvent il se relaisse dans les fossés, dans les roseaux, dans les ruisseaux même, et il ne se décide à bondir que sous le nez des chiens. » On juge qu'un *chevreuil* est sur ses fins lorsqu'il n'appuie plus que du talon, qu'il donne partout des os en terre, qu'il se méjuge et que ses allures deviennent incertaines ou, comme on dit, déréglées. Quand, après cela, on lui voit faire une chasse de lapin, se faisant relancer à chaque instant, on peut sonner l'hallali.

Chevreuil (LE), comédie en trois actes, par MM. Léon et Jaime, représentée pour la première fois sur le théâtre des Variétés le 10 octobre 1831. Lord Seymour a une nièce qu'il n'a jamais vue, et qu'il veut unir à Clarendon, son beau-frère. En attendant que ce projet se réalise, lord Seymour s'amuse à lutiner ses gentilles vassales. De ce nombre est Marguerite, mariée il y a peu de jours à George, fermier d'une niaiserie à nulle autre seconde. Cependant notre sot se soucie fort peu que sa ménagère aille voir le seigneur, qu'il sait fort tendre; mais, d'un autre côté, le manant a

tué un chevreuil dans le parc de Seymour, et Marguerite seule pourrait obtenir sa grâce. Il ne sait à quoi se résoudre, quand la nièce de Seymour arrive sous des habits d'homme. Elle s'adresse à George pour demander le chemin du château. Afin de calmer ses inquiétudes, elle s'offre à prendre les vêtements de Marguerite et à se rendre à sa place chez Seymour. George trouve plaisant de jouer ce tour à l'infidèle suzerain. De là une série de quiproquos occasionnés par le travestissement de la nièce, dont Clarendon devient sérieusement amoureux sans la connaître. Tout s'explique enfin; le projet de Seymour réussit, et le fermier n'a pas d'affront à craindre. Cette pièce fournissait à l'inimitable comédien Odry un de ses plus beaux triomphes. C'est lui qui remplissait le rôle de George, et, aujourd'hui encore, on se rappelle avec quel art infini et quel esprit il s'acquittait de ce rôle du niais des niais.

CHEVREUIL (Jacques), et non **DUCHEVREUIL**, comme l'écrivent quelques biographes, en latin **Capreolus**, et non **A Capreolo**, littérateur français, né à Coutances vers 1595, mort à Paris en 1649. Il se rendit célèbre comme professeur à l'Université de Paris, dont il était syndic. Les ouvrages laissés par Chevreuil, tous écrits en latin, sont les suivants : trois harangues contre les jésuites, sous les titres : *Jesuitica prima, Jesuitica secunda, Jesuitica tertia; De sphæra* (Paris, 1623-1629 et 1640, in-8°); *Tractatus de syllogismo* (1645, petit in-12); *Disceptatio de anima hominis*, le plus important de ses ouvrages (Paris, 1647, in-8°); *Dissertatio de libero arbitrio* (Paris, 1649, in-8°); *De demonstratione magnitudinis in punito* (in-4°). Il a publié, avec Pierre Radet, son compatriote et son ami, les *Déclinaisons grecques arrangées avec le latin pour la commodité des enfants* (Paris, 1649, in-8°).

CHEVREUL (Michel), médecin français, né à Angers en 1754, mort en 1845. Il fut reçu docteur à Reims en 1777, et maître en chirurgie à Angers en 1778, et se livra surtout à la pratique des accouchements. Ce fut sous son inspiration que la généralité de Tours institua, en 1779, des maisons et des écoles d'accouchement, dont le jeune praticien fut successivement nommé professeur et inspecteur. Il décida beaucoup de villageoises à y entrer comme élèves, et forma ainsi les premières sages-femmes régulières dans l'Anjou et la Touraine. A cette occasion, il écrivit même un petit précis d'accouchements qui est assez bien ordonné. Sa réputation augmenta bientôt, et le comte de Provence, depuis Louis XVIII, lui fit délivrer, en 1784, le brevet de chirurgien ordinaire de Monsieur. A cette époque, il envoya à l'Académie de chirurgie plusieurs observations et mémoires sur des cas anormaux des organes de la génération chez des femmes, et sur la section de la symphyse, question alors à l'ordre du jour. Nommé médecin de l'hôpital d'Angers, professeur à l'Ecole d'accouchement de la même ville, il fut, en 1786, choisi par la Société royale de Paris pour membre correspondant. En 1825, l'Académie de médecine se l'attacha. L'année suivante, il fit remettre au rapporteur Baudelocque un remarquable mémoire sur l'emploi de l'ergot de seigle en thérapeutique. On y trouve des observations et des expériences que les nouveaux travaux n'ont pas encore démenties. Chevreul mourut à l'âge de quatre-vingt-onze ans; il avait été professeur à Angers pendant soixante ans.

CHEVREUL (Michel-Eugène), chimiste, membre de l'Institut, né à Angers le 31 août 1786, fils du précédent. Après avoir achevé son cours d'études à l'Ecole centrale d'Angers, il vint à Paris à l'âge de dix-sept ans et eut le bonheur d'être admis aussitôt par Vauquelin dans sa fabrique de produits chimiques, dont il dirigea bientôt après le laboratoire. Vauquelin l'avait choisi en 1810 comme préparateur de son cours de chimie appliquée du Muséum d'histoire naturelle. L'estime que lui témoignait son illustre maître lui valut, en 1813, le titre d'officier de l'Université et la chaire de chimie au lycée Chralemagne. Il fut nommé, en 1824, professeur de chimie à la manufacture des Gobelins et directeur des teintureries dépendant de cet établissement. En 1826, il fut admis à l'Académie des sciences en remplacement de Proust, et succéda, en 1830, à son maître Vauquelin dans sa chaire au Muséum. Il a été nommé depuis membre de la Société royale de Londres et président de la Société d'agriculture. Chargé à plusieurs reprises par ses collègues de l'administration du Jardin des Plantes, il eut à défendre les anciennes prérogatives du corps indépendant qu'il représentait contre les tentatives de l'administration. Il a été nommé directeur du Muséum en 1864.

La science doit à M. Chevreul une infinité de découvertes de détail qu'il nous serait impossible d'énumérer. Nous nous bornerons à une analyse rapide de ses grands travaux sur les corps gras, les matières colorantes et l'art d'harmoniser les couleurs. Les *Recherches chimiques sur les corps gras d'origine animale*, qui ont fondé la gloire de M. Chevreul, ont paru en 1823. L'auteur y développait ses idées neuves sur l'assimilation des corps gras aux éthers. Il donnait la première théorie exacte de la saponification, indifféremment produite par les acides ou par les bases, en démontrant que les uns comme les autres tendent à activer la décomposition des substances grasses en acides et en glycérine, par l'absorption d'un certain nombre d'équivalents d'eau. Cette décomposition s'opère d'elle-même lentement à l'air libre; c'est elle qui produit le rancissement des graisses; l'eau absorbée dans cette transformation concourt à la formation de l'acide gras qui en résulte, et la glycérine reste isolée. Lorsqu'on soumet une substance grasse à l'action d'un acide énergique, la décomposition se produit instantanément, parce que l'acide intervenant sépare la glycérine pour s'unir avec elle; si c'est, au contraire, une base énergique que l'on fait agir, elle détermine la formation de l'acide gras, se combine avec lui, et la glycérine se trouve isolée. La glycérine avait été découverte en 1779 par Scheele, mais elle n'avait été considérée jusqu'à M. Chevreul que comme accidentellement existante dans certaines huiles. C'est à l'illustre chimiste français qu'on doit de savoir qu'elle se sépare toujours dans la saponification de toute matière graisseuse, et c'est d'après lui qu'on a pu considérer ces matières comme de véritables sels formés de glycérine, base fixe, et d'un acide variable. Cette belle théorie a, comme on sait, conduit plus tard M. Chevreul à la découverte des bougies stéariques. La génération présente, habituée à y voir clair, ne peut pas savoir ce qu'elle doit à M. Chevreul. Il faut avoir vu sur la table de la veillée la pauvre chandelle pâle et malpropre, les mouchettes toujours pleines et sans cesse en fonctions, pour apprécier convenablement le service rendu par l'illustre académicien. Cette belle découverte a valu à l'auteur, en 1852, le grand prix de 12,000 fr. fondé par le marquis d'Argenteuil. La Société d'encouragement pour l'industrie nationale en lui décernant ce prix proclamait justement qu'elle ne faisait que consacrer l'opinion de l'Europe sur des travaux propres à servir de modèle à tous les chimistes. Ajoutons, à l'honneur de M. Chevreul, que jamais l'idée ne lui vint de songer à faire tourner ses découvertes à son profit personnel, qu'il a généreusement enrichi la société et n'a voulu être que savant.

Les recherches dont M. Chevreul eut à s'occuper comme directeur des Gobelins ont donné lieu à la publication de ses *Leçons de chimie appliquée à la teinture* (1828-1831); d'un mémoire sur la *Loi du contraste simultané des couleurs et sur l'assortiment des objets coloriés, considéré d'après cette loi dans ses rapports avec la peinture* (1829); enfin, d'un autre mémoire sur les *Couleurs et leurs applications aux arts industriels, à l'aide des cercles chromatiques* (1864). Ces ouvrages ont popularisé dans nos manufactures et nos ateliers des idées neuves et justes dont l'application a eu les meilleurs résultats.

Outre un grand nombre de mémoires insérés dans les recueils scientifiques et de communications faites à l'Académie et recueillies par le *Compte rendu* des séances, on doit encore à M. Chevreul d'importantes études sur l'*Histoire de la chimie*, publiées par le *Journal des savants;* les *Considérations générales sur la chimie organique et ses applications* (1824); les articles de chimie du *Dictionnaire des sciences naturelles*, etc., etc.

M. Chevreul est commandeur de la Légion d'honneur depuis le 24 septembre 1844; il a été membre des jurys internationaux pour les expositions universelles de Londres et de Paris.

CHEVREULIE s. f. (che-vreu-lî — de *Chevreul*, savant français). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des mutisiées, comprenant sept espèces, qui croissent dans l'Amérique australe : *Les* CHEVREULIES *sont de petites herbes vivaces.* (J. Decaisne.)

CHEVREUSE s. f. (che-vreu-ze). Hortic. Variété de pêche très-estimée.

CHEVREUSE, bourg de France (Seine-et-Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. N.-E. de Rambouillet, sur l'Yvette, dans la belle vallée qui porte son nom; pop. aggl. 1,681 hab. — pop. tot. 1,989 hab. Tanneries, mégisseries, tuileries, briqueteries, lavages de laines.

Le nom primitif de Chevreuse était *Caprosia*, et les plus anciens titres qui en fassent mention sont de 975; c'était alors une abbaye qui portait le nom de Saint-Saturnin. Chevreuse et son château, qui datent du roi Robert, eurent fort à souffrir des guerres civiles, sous le règne de Charles VI. Charles VII, rentré en possession de son royaume, acheta ce château et la baronnie qui en dépendait. La baronnie de Chevreuse fut érigée en duché en 1545, en faveur de Jean de Brosse, duc d'Etampes, et d'Anne de Pisseleu, sa femme. Cette érection fut confirmée en 1555, en faveur de Charles de Lorraine, cardinal et archevêque de Reims. Le duché resta dans la maison de Lorraine jusqu'à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, mort sans enfants en 1664. Sa veuve, Marie de Rohan, qui eut le duché de Chevreuse pour ses reprises, donna le domaine à Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, fils né de son premier mariage, lequel le transmit à son fils aîné, Charles-Honoré, marquis d'Albert, qui obtint des lettres de confirmation pour le titre de duché en 1667. Cette branche de la famille d'Albert conserva le titre de duc de Chevreuse, quoiqu'elle eût échangé le duché contre le comté de Montfort-l'Amaury. La baronnie de Chevreuse fut donnée par Louis XIV à la communauté des dames de Saint-Louis, établie près de Saint-Cyr. Elle a été achetée, il y a peu d'années, par le duc de Luynes, désireux d'assurer à ses descendants la conservation de cette ancienne propriété de sa famille.

CHEVREUSE (Charles-Honoré d'ALBERT, duc DE), de la maison de Luynes, mort en 1712. Il embrassa la carrière des armes, fut nommé gouverneur de la Guyenne, et se consacra ensuite entièrement à l'étude. Le dauphin, le duc de Bourgogne, les ministres de Louis XIV le consultaient souvent; mais, par modestie, il refusa toujours de prendre une part active aux affaires publiques. C'était un des esprits les plus distingués et un des caractères les plus honorables de son temps. Il était ami de Fénelon. En 1667, il avait épousé la fille aînée de Colbert. — Son arrière-petit-fils, Marie-Charles-Louis D'ALBERT, duc de CHEVREUSE, joua un rôle brillant dans toutes les guerres du règne de Louis XV. Le duc de Luynes actuel est son petit-fils.

CHEVREUSE (Marie DE ROHAN-MONTBAZON, duchesse DE), née en décembre 1600, morte en 1679. Elle était fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair et grand veneur, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France sous Henri IV, dont il fut serviteur dévoué, et de Madeleine de Lénoncourt, sœur d'Urbain de Laval, maréchal de Bois-Dauphin. En 1617, Marie de Rohan épousa Charles-Albert, duc de Luynes, cet heureux favori de Louis XIII, cet audacieux courtisan qui fit crouler la fortune du maréchal d'Ancre, s'attaqua aux protestants, aux princes, à Marie de Médicis, à Richelieu lui-même, auquel il montra la voie que devait suivre avec tant de grandeur le cardinal ministre. Mme de Motteville dit : « La duchesse de Luynes fut très-bien avec son mari. » Ce premier quartier de la vie de Marie de Rohan est, en effet, tout entier consacré à l'amour paisible et pur du foyer domestique. Il dura peu. En 1621, la jeune femme devint veuve. De son mariage étaient nés une fille, morte en religion, et un fils attaché à Port-Royal, qui traduisit en français, sous le nom de Laval, les *Méditations* de Descartes, et qui a continué l'illustre lignée du favori de Louis XIII.

En 1622, la duchesse de Luynes donne sa main à l'un des fils de Henri de Guise, Claude de Lorraine, le rival de Henri IV près de la marquise de Verneuil, et devient duchesse de Chevreuse. Depuis cette époque jusqu'au milieu du XVIIe siècle, et à chaque page de l'histoire (nous pourrions presque dire de l'histoire de l'Europe), on rencontre Marie de Rohan à côté de Mme d'Hautefort, de Mme de Montbazon, sa jeune belle-mère, de Mme de Longueville, de Richelieu, de Mazarin, de Colbert; nous la trouvons mêlée à tous les événements politiques.

La beauté de Mme de Chevreuse fut la cause principale de son importance politique; il nous faut donc parler de cette beauté avant toutes choses. Plusieurs portraits nous restent d'elle : l'un, de grandeur naturelle, que possède M. le duc de Luynes et que Balechou a gravé pour l'*Europe artiste*, lui donne, dit Victor Cousin, « une taille ravissante, le plus charmant visage, de grands yeux bleus, de fins et abondants cheveux d'un blond châtain, le plus beau sein, et, dans toute sa personne, un piquant mélange de délicatesse et de vivacité, de grâce et de passion. » C'est bien là le caractère de Mme de Chevreuse. Un autre portrait, dû à Ferdinand Elle, et qui fait aussi partie de la même collection, montre notre héroïne déjà avancée en âge, mais pleine de grâce encore et de distinction toujours. Dans la collection in-4° de Daret, que le graveur reconnaissant avait dédiée à Mme de Chevreuse elle-même, dans la collection in-folio de Leblond, partout on retrouve la ravissante Marie de Rohan.

Revenons à la date de 1622. Mme de Motteville avait dit que la duchesse de Luynes était très-bien avec son mari; elle ne le dira point de la duchesse de Chevreuse. C'est que la première s'était unie à un homme dont elle pouvait être fière, et la seconde à un homme n'ayant de beau qu'un nom qui ne pouvait cacher les turpitudes de la vie de celui qui le portait.

Marie de Rohan avait été nommée surintendante de la maison de la reine; bientôt elle devint sa favorite, son amie. On se figure aisément ces deux jeunes femmes, on les voit accoudées sur un balcon du Louvre, regardant devant elles de leurs grands yeux humides couler la Seine; elles se font de mutuelles confidences, et que de choses elles ont à se dire! et comme le chagrin qui emplit le cœur de l'une doit avoir de l'écho dans le cœur de l'autre! Toutes deux sont jeunes, elles ont à peine vingt-deux ans; toutes deux sont belles, et pourtant toutes deux sont délaissées de leur mari; et pourtant elles sentent le besoin de plaire, le besoin de se faire aimer, d'aimer aussi... Qui se présentera? A la seconde, ce sera lord Rich; à la première, Buckingham; ce dernier à toutes deux, a-t-on prétendu. Mais c'est de Retz qui a dit cela, et la preuve qu'il n'a pas dit la vérité, c'est le silence de La Rochefoucauld, surtout celui de Tallemant des Réaux.

Lord Rich, connu et célèbre sous le titre de comte de Holland, vint à Paris, vers la fin de l'année 1624, demander pour le prince de Galles, bientôt Charles Ier, la main de la sœur de Louis XIII. Or le comte de Holland était jeune et beau autant que le duc de Luynes; comme lui, il s'éprit de Marie de Rohan, et, comme lui, il en fut aimé.

La duchesse de Chevreuse a donc mis le pied dans la carrière amoureuse à la fois, et dans la carrière politique; car, entre deux baisers, son amant lui a parlé de l'Angleterre et l'a mise dans ses intérêts. Nous la verrons aller toujours de l'avant dans l'une et dans l'autre, hardie comme ces deux femmes qui, au siége de La Rochelle, refusèrent de capituler quand elles mouraient de faim, et qui toutes deux s'appelaient aussi du nom de Rohan.

Sur le carnet amoureux de notre héroïne, nous rencontrons, après le comte de Holland, le comte de Chalais. Nous ne rappellerons pas la conspiration à laquelle ce nom a été attaché, « conspiration la plus effroyable dont jamais les histoires aient fait mention, » dit Richelieu dans ses *Mémoires* (t. III, p. 64). Mais quelle part y prit la duchesse de Chevreuse? Y fit-elle plus de mal que personne, ainsi que l'assure le cardinal (t. III, p. 105)? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle dut y mettre toute son ardeur, toute son énergie, toute son âme, parce que Chalais en était le chef, que le chef était son amant, et que, dit de Retz, cette fois avec vérité, « jamais personne n'a fait moins d'attention sur les périls; elle ne connoissoit de devoir que celui de plaire à son amant. »

Chalais, on le sait, perdit la tête, la première que le cardinal faucha; Anne d'Autriche courba un peu la sienne, Monsieur obéit, et la duchesse de Chevreuse partit pour l'exil, malgré les supplications de son mari. Mais, en partant, elle avait dit : « On ne me connaît point; on pense que je n'ai d'esprit qu'à des coquetteries, mais je ferai bien voir avec le temps que je suis bonne à autre chose; qu'il n'y a rien que je ne fasse pour me venger, et que je m'abandonnerai plutôt à un soldat des gardes que de ne point tirer raison de mes ennemis. » Elle tiendra parole. A peine arrivée en Lorraine, elle tourne la tête à l'aventureux Charles IV, qui, lié déjà avec l'Autriche, par elle se lie avec l'Angleterre, avec la Savoie, et forme ainsi une ligue européenne contre la France. Mais lord Montaigu, un des conjurés, est arrêté, et ses papiers dévoilent la conjuration. Lord Buckingham échoue honteusement à l'île de Ré, et l'Angleterre vaincue demande la paix, se soumet, en faisant mention, dans son traité, de la belle exilée, de Mme de Chevreuse, qui, elle, ne se soumet point. « C'étoit, dit Richelieu en ses *Mémoires*, une princesse amie de l'Angleterre, à laquelle le roi portoit une particulière affection, et il la voudroit assurément comprendre en la paix, s'il n'avoit honte de faire mention d'une femme; mais il se sentiroit très-obligé si Sa Majesté ne lui faisoit point de déplaisir. »

Mme de Chevreuse revint en France, en son château de Dampierre d'abord, puis à la cour de Louis XIII, où elle apparut plus belle que jamais, plus que jamais séduisante. Elle était maintenant une puissance politique, puis elle avait sur sa tête blonde l'auréole du martyre, de l'amour et de l'amitié. Richelieu, dit-on, fut lui-même subjugué, et fit effort pour s'attacher une si redoutable et si gracieuse alliée; mais il déploya en vain sa grâce de mauvais aloi; la maîtresse du comte de Chalais détourna la tête devant le bourreau de son amant; bien mieux, et par un luxe tout féminin de méchanceté, elle agréa les hommages de l'un des aides de ce bourreau, du marquis de Châteauneuf.

C'était un triste homme que ce marquis de Châteauneuf, qui, en 1630, succédant à Michel de Marillac, avait été nommé garde des sceaux, puis chancelier des ordres du roi, puis gouverneur de la Touraine, et qui n'était ainsi comblé de faveurs que parce qu'il était le serviteur, l'homme lige, l'esclave du cardinal. Un jour, il avait présidé à Toulouse la commission qui jugea Montmorency; ses mains étaient tachées de sang. Donc, Mme de Chevreuse toucha cet homme de sa baguette, et en un instant le fit tourner contre son maître et du côté des ennemis du cardinal. Mais la police incomparable de l'éminence éventa cette fois encore la trahison, et l'on saisit chez le garde des sceaux cinquante-deux lettres. Dans cette correspondance, où les noms propres sont désignés par des chiffres, Mme de Chevreuse figure sous le numéro 28. On y trouva des lettres du chevalier de Jars, du comte de Holland, de Montaigu, de Puylaurens, du comte de Brion, du duc de Vendôme, de la reine d'Angleterre elle-même. Cette correspondance passa à la mort de Richelieu au maréchal de ce nom, et celui-ci la communiqua au P. Griffet, pour son *Histoire du règne de Louis XIII.*

Mme de Chevreuse fut encore obligée de renoncer aux fêtes qu'elle aimait tant, au bruit, à l'éclat, et de se retirer à Dampierre. Mais Dampierre est peu éloigné de Paris, et, quand la nuit était venue, la favorite d'Anne d'Autriche sortait déguisée de son château, et un serviteur dévoué l'introduisait au Louvre ou au Val-de-Grâce, près de la reine; la causerie se prolongeait jusqu'au milieu de la nuit; puis les deux amies se séparaient, se promettant bien de se revoir le lendemain; elles comptaient sans le cardinal, qui faisait surveiller sans trêve Mme de Chevreuse, et

qui, ayant appris ses visites clandestines, ordonna à la trop hardie, trop fidèle confidente d'Anne d'Autriche d'avoir à se retirer en Touraine (1633).

Que pouvait faire la remuante duchesse, là-bas au fond de sa province? Se faire aimer du vieil archevêque de Tours, Bertrand de Chaux (*Mémoires de La Rochefoucauld*). C'était peu divertissant; elle préféra renouer de loin les confidences interrompues, conspirer avec Charles IV, la reine d'Angleterre, le roi d'Espagne et Anne d'Autriche. On n'a jamais bien connu le véritable but de la nouvelle trame ourdie par Marie de Rohan, trame qui fut encore découverte par les agents du ministre. Celui-ci en fit grand bruit. Laporte, le valet de confiance de la reine, fut jeté à la Bastille, et Anne d'Autriche elle-même faillit perdre la couronne; elle ne se sauva qu'en signant une déclaration par laquelle elle se reconnaissait coupable de crimes d'Etat. Quant à Mme de Chevreuse, la fière et habile révoltée, on voulut la ramener, et ce fut elle qui posa les conditions, exigeant qu'on mît en liberté d'abord Châteauneuf, de Jars, tous ses amis, qui languissaient dans les cachots de Richelieu. De vraies notes diplomatiques s'échangeaient, lorsqu'une méprise changea et gâta tout. Il avait été convenu entre elle et Mme de Hautefort que celle-ci lui enverrait un livre d'heures relié en vert si tout allait bien, relié en rouge si elle devait pourvoir à sa sûreté; ce fut le livre rouge qu'elle reçut. C'était le 6 septembre 1637. Elle monte en carrosse, affolée, pressée d'en finir, sans cesse regardant derrière elle, pour voir si elle n'est pas poursuivie. A neuf heures, quand la nuit est venue, elle échange contre des habits d'homme ses vêtements de femme, monte à cheval et court toute la nuit, suivie seulement de deux valets, et ayant perdu l'itinéraire et les lettres de créance que lui avait données l'archevêque de Tours. Arrivée le lendemain à Ruffec, près de Verteuil, elle écrit à La Rochefoucauld : « Monsieur, je suis un gentilhomme français, et demande vos services pour ma liberté, et peut-être pour ma vie. Je me suis malheureusement battu; j'ai tué un seigneur de marque; cela me force de quitter la France promptement, parce que l'on me cherche. Je vous crois assez généreux pour me servir sans me connaître. J'ai besoin d'un carrosse et de quelques valets pour me servir. » Le carrosse est mis à sa disposition, et ses nouveaux guides la conduisent jusqu'à une autre maison de La Rochefoucauld. S'étant reposée une nuit, elle renvoie ses domestiques, monte à cheval et se dirige vers la frontière.

Alors commence une course aventureuse, pleine de périls, inouïe pour une femme, et à chaque pas de laquelle Tallemant s'est plu à noter un trait singulier. Une nuit, elle était couchée sur du foin, dans une grange; une bourgeoise de ce bourg-là passa fortuitement, la vit couchée sur ce foin, et s'écria : « Voilà le plus beau garçon que je vis jamais! Monsieur, dit-elle, venez-vous-en reposer chez moi; vous me faites pitié. » Une autre fois, elle rencontra une troupe de cavaliers commandée par le marquis d'Antin, qui la connaissait, et elle n'eut que le temps de se dérober.

Au reste, pas une heure de découragement, pas une minute d'hésitation; elle va de l'avant, toujours hardie, vaillante, même pleine de gaieté. Tallemant rapporte une chanson qu'on fit à propos de notre amazone; elle y dit à son écuyer :

> La Boissière, dis-moi,
> Vais-je pas bien en homme?
> — Vous chevauchez, ma foi,
> Mieux que tant que nous sommes...

Richelieu fut ému en apprenant le départ de Mme de Chevreuse. Il fit courir après elle Boispille et Viguier, mais il était trop tard; la belle fugitive était déjà en Espagne, à Madrid.

Malgré l'amour de Philippe IV, l'amitié d'Olivarès, l'admiration respectueuse de tous, Marie de Rohan resta peu de temps dans l'asile qu'elle s'était choisi, et où la guerre avec la France rendait sa position trop délicate et difficile. Elle alla à Londres, où, comme à Madrid, elle fut entourée aussitôt d'un cortége d'adorateurs, parmi lesquels nous retrouvons d'anciennes connaissances, le comte de Holland, Graft et Montaigu.

Au printemps de 1638, tout à coup se répand la nouvelle de la grossesse d'Anne d'Autriche, et Mme de Chevreuse en profite pour adresser à la reine une lettre qui fût le point de départ de négociations entre Richelieu, qui avait besoin du duc de Lorraine et de son armée, en prévision de la guerre contre l'Autriche et l'Espagne, et la duchesse de Chevreuse, qui avait besoin de Richelieu pour quitter l'Angleterre, où elle commençait à s'ennuyer, pour rentrer en France, à Dampierre, au Louvre, où l'appelaient le souvenir des temps heureux, le bruit, l'éclat, l'élégance, les fêtes. Cette négociation dura plus d'une année, et finit par échouer, Mme de Chevreuse ayant voulu rester trop hautaine devant le hautain Richelieu.

Trois années après, en 1641, nous retrouvons Marie de Rohan à Bruxelles, toujours debout devant son ennemi Richelieu, et tramant une nouvelle conspiration, en même temps qu'elle nouait un nouvel amour. Le nouvel amour était celui d'Alexandre de Campion; la nouvelle conspiration, celle du comte de Soissons. Richelieu, cette fois encore, sortit vainqueur.

L'année d'après (1642), nouveau complot contre la vie de celui dont personne, certes, ne méconnaissait la grandeur et le génie, mais qui était devenu odieux à tous par la dureté des moyens qu'il employait. Mme de Chevreuse eut-elle quelque part à la conspiration de Cinq-Mars? Oui, sans doute, puisque la reine y prêta les mains.

Richelieu meurt le 4 décembre 1642; le roi meurt le 14 mai 1643; mais, avant de mourir, Louis XIII songe encore à celle qu'il appelait le *Diable;* il redoute Mme de Chevreuse, et écrit : « Comme notre dessein est de prévoir tous les sujets qui pourraient, en quelque sorte, troubler le bon établissement que nous avons fait pour conserver le repos et la tranquillité de notre Etat, la connaissance que nous avons de la mauvaise conduite de la dame duchesse de Chevreuse, des artifices dont elle s'est servie jusques ici pour mettre la division dans notre royaume, les factions et les intelligences qu'elle entretient au dehors avec nos ennemis, nous font juger à propos de lui défendre, comme nous lui défendons, l'entrée de notre royaume... » Quelques jours après le 14 juin 1643, la bannie rentrait triomphalement en France et à la cour de la reine régente.

A cette époque, la duchesse de Chevreuse avait un peu plus de quarante-trois années. Ce n'était plus la toute gracieuse et ravissante jeune femme que nous avons connue; mais c'était la femme aux traits réguliers, aux contours fermes, arrêtés en leur plénitude; elle n'était plus jolie, elle était belle, et plus que jamais résolue à se lancer dans les intrigues politiques.

En revenant en France, une seule pensée l'occupait, une pensée ambitieuse, non point pour elle, mais pour ses amis, pour ceux qui s'étaient attachés à sa mauvaise fortune, les Châteauneuf, les Vendôme, les La Rochefoucault; pour l'un, elle voulait un gouvernement, les sceaux pour l'autre, une intendance pour celui-ci, un ministère pour celui-là. Et certes, elle croyait y parvenir. N'était-elle pas la plus ancienne amie de la régente? Et avec l'expérience qu'elle avait acquise si durement, ne pourrait-elle gouverner à son gré Anne d'Autriche? Elle ne songeait pas à Mazarin, cet autre Richelieu, devant lequel elle fut bientôt obligée de courber la tête.

Alors elle recommence contre le nouveau ministre le duel qu'avait fait cesser la mort de Richelieu. Elle entre hardiment dans le parti des *importants*, entraînant avec elle sa belle-mère, la duchesse de Montbazon, Beaufort, La Rochefoucauld, La Châtre, Alexandre de Campion, le comte de Beaupuis. Non moins heureux que son prédécesseur, Mazarin déjoue la conspiration (1er septembre 1643), et Mme de Chevreuse, d'abord reléguée en Anjou, quitte bientôt et pour la troisième fois la France, accompagnée de sa fille Charlotte. Elle s'était embarquée à Saint-Malo pour gagner Darmouth, et l'on raconte que des navires de guerre du parti du parlement, croisant dans ces parages, prirent et amenèrent à l'île de Wight la barque qui portait Marie de Rohan et sa fille. Là, à cause de son amitié pour la reine d'Angleterre, on allait lui faire un mauvais parti, lorsque survint le comte de Pembrock. Elle l'avait connu autrefois, et, grâce à lui, elle put obtenir des passeports et gagner Dunkerque, puis les Pays-Bas.

Abattue un instant, elle reprend vite courage, et nous la voyons faire effort pour maintenir l'alliance, dernière ressource des Importants, entre le duc de Lorraine, l'Autriche et l'Espagne. En 1649, nous la retrouvons à Bruxelles; c'est que la Fronde vient d'éclater, et qu'elle est accourue vers ses amis, leur apportant l'appui de l'Espagne et sa haine contre Mazarin.

Ce n'est point le lieu de retracer chacune des scènes de la Fronde; mais, d'après M. Victor Cousin, montrons quel rôle y joua notre héroïne : « Elle a pris la principale part aux trois grandes résolutions qui expriment et résument l'histoire entière de la Fronde, depuis la guerre de Paris et la paix de Ruel : en 1650, elle fut d'avis de préférer Mazarin à Condé, et elle osa conseiller de mettre la main sur le vainqueur de Rocroy et de Lens; en 1651, un moment d'incertitude de Mazarin, qui faillit se perdre dans ses propres finesses et dans une conduite trop compliquée, un grand intérêt, et l'espoir fondé de marier sa fille Charlotte avec le prince de Conti, la ramenèrent à Condé, et de là la délivrance des princes; en 1652, les fautes accumulées de Condé la rendirent pour toujours à la reine et à Mazarin. Elle n'eut pas la folie de Retz d'imaginer un tiers parti en temps de révolution, et de rêver un gouvernement entre Condé et Mazarin, avec un parlement fatigué et l'incertain duc d'Orléans. Son instinct politique lui fit comprendre qu'après tant d'agitations un pouvoir solide et durable était le plus grand besoin de la France. »

Rendue, mais franchement, fièrement, au parti de la royauté et de Mazarin, nous voyons une fois encore, cependant, notre héroïne se mêler aux affaires, aux intrigues; cela pour perdre, écraser Fouquet, et sur la ruine du coupable, mais malheureux surintendant, élever la fortune de Colbert, dont elle avait deviné le génie, et à la fille duquel elle donna son petit-fils.

Pour terminer cette biographie, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à V. Cousin une page de son histoire de Mme de Chevreuse, une page délicate de style, élevée de sentiment :

« On dit qu'elle aussi, sur la fin de ses jours, elle ressentit l'impression de la grâce, et tourna vers le ciel ses yeux fatigués de la mobilité des choses de la terre. Successivement elle avait vu tomber autour d'elle tout ce qu'elle avait aimé et haï, Richelieu et Mazarin, Louis XIII et Anne d'Autriche, la reine d'Angleterre et sa fille l'aimable Henriette, Châteauneuf et le duc de Lorraine. Sa fille bien-aimée s'était éteinte entre ses bras, au milieu de la Fronde. Celui qui, le premier, l'avait détournée du devoir, le beau et frivole Holland, était monté sur l'échafaud de Charles Ier, et son dernier ami, bien plus jeune qu'elle, le marquis de Laigues, l'avait précédée dans la tombe. Elle reconnut qu'elle avait donné son âme à des chimères, et se voulant mortifier dans le sentiment même qui l'avait perdue, l'altière duchesse devint la plus humble des femmes; elle renonça à toute grandeur; elle quitta son magnifique hôtel du faubourg Saint-Germain, bâti par Le Muet, et se retira à la campagne, non pas à Dampierre, qui lui eût trop rappelé les jours brillants de sa vie passée, mais dans une modeste maison, à Gagny, près de Chelles. C'est là qu'elle attendit sa dernière heure, loin des regards du monde, et qu'elle mourut sans bruit, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, la même année que le cardinal de Retz et Mme de Longueville. Elle ne voulut ni solennelles funérailles ni oraison funèbre. Elle défendit qu'on lui donnât aucun des titres qu'elle avait appris à mépriser. Elle souhaita être obscurément enterrée dans la petite et vieille église de Gagny. Là, dans l'aile méridionale, près de la chapelle de la Vierge, une main fidèle et ignorée a mis sur un marbre noir cette épitaphe :

« Cy-gist Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon. Elle avoit épousé en premières noces Charles d'Albert, duc de Luynes, pair et connestable de France, et en secondes noces Claude de Lorraine, duc de Chevreuse. L'humilité ayant fait mourir dans son cœur toute la grandeur du siècle, elle défendit que l'on fît revivre à sa mort la moindre marque de cette grandeur, qu'elle voulut achever d'ensevelir sous la simplicité de cette tombe, ayant ordonné qu'on l'enterrât dans la paroisse de Gagny, où elle est morte à l'âge de soixante-dix-neuf ans, le 12 aoust 1679. »

CHEVREUSE (la duchesse DE, née DE NARBONNE-FRITZLAR), née en 1785, morte en 1813. Dame du palais de l'impératrice, elle blessa Napoléon par un esprit d'opposition qui eût été plus digne si elle n'eût pas accepté les faveurs de la nouvelle cour, et finit par se faire exiler à 40 lieues de Paris. Elle se retira à Lyon, où elle mourut, sans que ses amis eussent pu obtenir son rappel de l'empereur, qui répondit à leurs sollicitations : *Je ne veux pas d'impertinente chez moi*. La duchesse de Chevreuse avait de l'esprit et de l'instruction. On a d'elle une nouvelle historique, intitulée *François de Meutel* (1807).

CHEVRIE (la), petit pays de l'ancienne Ile-de-France, compris aujourd'hui dans le canton de Bonnières, département de Seine-et-Oise. Il renfermait la petite localité de Villeneuve-en-Chevrie.

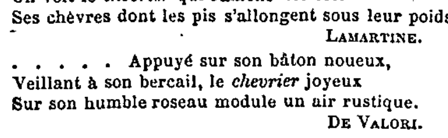
CHEVRIER, IÈRE s. (che-vrié, iè-re, che-vri-é, i-è-re en poésie — rad. *chèvre*). Celui, celle qui mène paître les chèvres : *Un* CHEVRIER *des montagnes. Une jeune* CHEVRIÈRE. *Rien n'est mélancolique et doux comme la tyrolienne sauvage, chantée dans l'ombre par un pauvre petit* CHEVRIER *invisible.* (V. Hugo.)

> On voit le *chevrier* qui ramène des bois
> Ses chèvres dont les pis s'allongent sous leur poids.
> LAMARTINE.

> Appuyé sur son bâton noueux,
> Veillant à son bercail, le *chevrier* joyeux
> Sur son humble roseau module un air rustique.
> DE VALORI.

— Agric. *Chevrier*, Variété de vigne cultivée dans la Dordogne.

Chevrier (CHANSON DU), extraite du *Val d'Andorre*, poëme de Saint-Georges, musique d'Halévy. Le *Val d'Andorre* est une des œuvres les moins contestées d'Halévy, et, parmi les pages les plus remarquables de cette partition, se place en première ligne la chanson du *Chevrier*, que Bataille interprétait avec une si grande supériorité. La foule s'attache plus spécialement aux mélodies nettement dessinées et carrément accusées qu'aux morceaux d'ensemble. Pour le critique compétent, il écoutera avec impartialité cette plaintive et rustique mélopée, mais réservera toute son attention pour le finale du deuxième acte du *Val d'Andorre*, une des inspirations les plus chaudes et les plus vivantes d'Halévy.





DEUXIÈME COUPLET.

> Soit noce ou baptême,
> Pour le vieux sorcier,
> Sa place est la même
> Au coin du foyer.
> Aussi sa magie
> Vous prédit toujours,
> Enfants, longue vie;
> Époux, longs amours
> Voilà le sorcier, etc.

CHEVRIER (François-Antoine), littérateur français, né à Nancy en 1720, mort à Rotterdam (Hollande) en 1762. Cet écrivain satirique, ce pamphlétaire mordant et sans retenue, appartenait à une famille qui avait marqué dans la magistrature. Ses dispositions naturelles pour les lettres se révélèrent précocement, ce qui ne l'empêcha pas d'entrer au service militaire; mais il le quitta bientôt et se rendit à Paris, où il donna pleine satisfaction à son goût pour la satire et le théâtre. Son esprit très-caustique lui suscita tant d'ennemis, et, dans ses brochures, il respecta si peu la décence et l'honnêteté, qu'il dut finir par se retirer en Allemagne, puis en Hollande. Traqué à La Haye par les nombreux ennemis qu'il s'était faits, il se sauva à Rotterdam, où, dit-on, une indigestion le délivra des soucis de ce monde. Il n'avait que quarante-deux ans. C'était, on ne peut le nier, un homme d'esprit; mais sa verve indiscrète, intempérante, licencieuse n'épargnait personne et faisait une guerre acharnée aux sots, qui, malheureusement, ont souvent le dessus, car ils forment la majorité de l'espèce humaine.

Chevrier a laissé les ouvrages suivants : le *Colporteur*, histoire morale et critique (in-12); *Almanach des gens d'esprit, par un homme qui n'est pas un sot* (1762, in-12); *Amusements des dames de Bruxelles* (1763, 2 vol. in-12); les *Ridicules du siècle* (1762, in-12); *Vie du fameux Père Norbert, ex-capucin, connu aujourd'hui sous le nom de l'abbé Platel* (1762, in-12). Ces ouvrages, réunis en 1774, portent le titre inexact de *Œuvres complètes de Chevrier* (Londres, 5 vol. in-12). On lui doit encore : *Recueil de ces dames* (1745, in-12); *Bibi* (1746, in-12); *Voyage de Rogliano* (1751, in-8°); *Maga-Kou, histoire japonaise* (1752, in-12); *Cela est singulier, histoire égyptienne* (1752, in-12); *Essai historique sur la manière de juger les hommes* (1752, in-12); *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, avec une réfutation de la Bibliothèque lorraine de D. Calmet* (1754, 2 vol. in-12); la *Nouvelle du jour, comédie en un acte et en vers* (Dresde, 1759, in-12); *Histoire de la campagne de 1757* (in-8°); *Histoire générale de Lorraine et de Bar* (in-8°); *Réponse du roi de Prusse à son frère* (1758, in-4°); *Dialogue du prince royal de Prusse avec le maréchal de Schwerin*

(in-4°); *Dialogue entre le prince d'Isembourg et le baron de Horn* (in-4°); *Réponse aux lettres du prince d'Isembourg;* le *Point d'appui de toutes les cours de l'Europe* (1756, 5 vol. in-12); *Testament politique du maréchal de Belle-Isle* (1762, in-12), en collaboration avec Maubert de Gouvest, traduit en anglais; *Vie politique et militaire du maréchal de Belle-Isle* (1762, in-12); le *Codicille et l'esprit* ou *Commentaires sur les maximes politiques du maréchal de Belle-Isle* (1762, in-12); *Histoire de la vie de Maubert, soi-disant chevalier de Gouvest* (1761, in-8°); *Anecdotes critiques* (Londres-Bruxelles, in-12); *Paris, histoire véridique avec la clef* (La Haye, 1767, in-12); *Histoire secrète de quelques personnages illustres de la maison de Lorraine* (1784, in-12); *Cargula*, parodie de *Caligula* (1749, in-12), etc. Le Théâtre-Italien a dû à Chevrier : la *Revue des théâtres*, le *Retour du goût*, la *Campagne*, l'*Epouse suivante*, les *Fêtes parisiennes*, la *Petite maison* et le *Réveil de Thalie*, qu'on a placé parmi les pièces de Voisenon. On voit que notre satirique a écrit considérablement pendant une existence très-courte. Tous ces ouvrages sont oubliés.

CHEVRIÈRES (Raoul ou Rodolphe DE), prélat français du XIIIe siècle. Il fut évêque d'Evreux, conseiller d'Etat et cardinal de la création d'Urbain IV. Le pape Clément IV le délégua, en 1266, pour sacrer et couronner Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. Précédant ce prince à Naples, il y reçut le serment de fidélité de ses nouveaux sujets. Il eut l'honneur d'être associé à saint Louis pour juger les différends qui s'étaient élevés entre les citoyens de cette ville et leur archevêque. Il suivit, en qualité de légat du saint-siége, saint Louis dans sa malheureuse expédition de Tunis.

CHEVRIÉRIE s. f. (che-vrié-rî — de *Chevrier*, n. pr.). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des brachélytres, comprenant une seule espèce, qui habite la Suisse.

CHEVRILLARD s. m. (che-vri-llard; *ll* mll. — dimin. de *chevreuil*). Petit du chevreuil.

CHEVRILLE s. f. (che-vri-lle). Bot. Nom vulgaire de la laitue vivace.

CHEVRIN s. m. (che-vrain — rad. *chever*, creuser). Pêch. Creux formé par l'eau sous les rives des cours d'eau, et où le poisson va déposer son frai.

CHEVROLLE s. f. (che-vro-le). Crust. Genre de petits crustacés appelés aussi caprelles, comprenant six espèces, qui habitent les côtes de France et d'Angleterre et qui vivent sur les plantes marines : *Les* CHEVROLLES *nagent assez bien.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Ce genre de crustacés présente les caractères suivants: quatre antennes inégales, les deux supérieures plus longues, leur dernière pièce composée d'articles très-petits et nombreux; deux yeux sessiles composés; corps linéaire, filiforme, avec des renflements irréguliers, articulé, à segments plus longs que larges; queue nulle ou très-courte, dépourvue d'écailles ou d'appendices quelconques; dix pattes articulées, disposées par paires irrégulièrement distantes.

A première vue, les *chevrolles* ressemblent moins à des crustacés qu'aux larves des insectes orthoptères appelés mantes. Par leur organisation, elles se placent à côté des crevettes. Ce genre comprend six espèces, dont quatre habitent la mer du Nord, et les deux autres se trouvent sur les côtes de l'île Maurice. Ce sont de très-petits animaux, qui se tiennent communément sur les plantes marines. Leur progression a quelque chose de la marche des chenilles arpenteuses. Leur mode de natation n'est pas moins singulier : elles courbent en bas et redressent alternativement, quelquefois à angle droit, les deux extrémités de leur corps; souvent aussi on les voit tourner rapidement sur elles-mêmes. Dans tous ces mouvements, les antennes sont vibrantes. D'après Muller, le mâle serait quelquefois fort différent de la femelle et aurait un plus grand nombre de pattes; mais ce fait n'est pas bien constaté.

CHEVRON s. m. (chevron — rad. *chèvre*). Pièce de bois équarrie qui sert à la couverture d'une maison, et qui soutient les lattes sur lesquelles on pose la tuile ou l'ardoise.

— Par anal. Pièce de bois ou même de fer, carrée et de grosseur moyenne : *Assemblé par des* CHEVRONS *de fer et exhaussé sur six degrés, le fauteuil de Charlemagne est formé de quatre lames de marbre blanc nues et sans sculptures.* (V. Hugo.)

Sous un *chevron* de bois maudit,
Cy branle le squelette horrible
D'un pauvre amant qui se pendit.
SAINT-AMAND.

— *Chevrons de croupe*, Chevrons inégaux fixés sur les arêtiers de la croupe d'un comble. ‖ *Chevrons de ferme*, Ceux qui s'encastrent par le bas sur l'entrait, et se fixent par le haut au poinçon. ‖ *Chevrons de long pan*, Ceux qui sont sur le courant du faîte et des pannes de long pan. ‖ *Chevrons de remplage*, Les plus petits des chevrons d'un dôme.

— Mar. Pièce de bois de chêne ou de sapin, qui porte environ six pouces d'équarrissage. ‖ *Chevron de retraite*, Petit madrier que l'on place entre le bord et chaque flasque d'un affût, pour diminuer l'effort de la fausse brague à laquelle un canon est amarré.

— Pêch. Frai de poisson.

— Art milit. Nom donné à des morceaux d'étoffe joints en forme d'angle, que les soldats portent sur leur manche gauche, à partir d'un certain temps de service : *Soldat qui a un, deux, trois* CHEVRONS. *Chaque* CHEVRON *vaut une augmentation de paye.* (Acad.) ‖ *Le* CHEVRON *fut établi par un édit du 4 août* 1771. (Bachelet.) *S'ils portaient autant de* CHEVRONS *qu'ils ont fait de serments, ils auraient la manche plus bariolée que la livrée des Montmorency.* (Chateaub.) *Les* CHEVRONS *d'un brave lui servent de décoration.* (Boiste.) ‖ *Chevrons de livrée*, Bandes d'étoffe étagées sur le quartier extérieur de la manche des tambours et de leurs caporaux.

— Blas. Meuble d'écu, composé de deux pièces assemblées, partant du milieu du chef sans le toucher, et descendant aux côtés dextre et sénestre de l'écu en forme de compas. ‖ *Chevron abaissé*, Celui dont la tête ou la pointe se termine au centre de l'écu. ‖ *Chevron alaisé* ou *alésé*, Celui dont l'extrémité des branches ne touche point les bords de l'écu. ‖ *Chevron brisé* ou *éclaté*, Celui dont la pointe paraît fendue par en haut, sans que les branches soient entièrement détachées. ‖ *Chevron chargé d'un autre*, Celui qui est composé de deux émaux, la bordure des branches étant d'un émail et l'entre-deux d'un autre, de manière que l'on croit voir trois chevrons. ‖ *Chevron couché*, Celui dont la pointe est tournée vers les flancs de l'écu, de manière que le flanc opposé soit la mesure de l'angle, comme la ligne d'en bas l'est du *chevron* posé dans la situation ordinaire. On ne dit guère *Chevron couché* que de celui dont la pointe est tournée ou appuyée au flanc droit, et l'ouverture au flanc gauche; celui dont la pointe est au flanc gauche et l'ouverture au flanc droit s'appelle *contourné*. ‖ *Chevron écimé*, Celui dont la pointe est coupée. ‖ *Chevron failli* ou *rompu*, Celui dont une branche est séparée en deux. En blasonnant, il faut avoir soin de dire si c'est à *dextre* ou à *sénestre* que le *chevron* est *failli* ou *rompu*. ‖ *Chevron ondé*, Celui dont les branches sont en ondes. ‖ *Chevron parti*, Celui qui a ses branches de deux émaux différents. ‖ *Chevron ployé*, Celui dont les branches forment des lignes courbes. ‖ *Chevron renversé*, Celui qui a sa pointe ou au bas ou au cœur de l'écu, et ses branches vers les angles du chef. *Chevron renversé, entrelacé*, Réunion de deux chevrons entrelacés, dont l'un est renversé, et l'autre dans sa situation ordinaire. ‖ Il y a encore des *Chevrons accompagnés, adextrés, bandés, bardés, bretessés, contre-pointés, coticés, crénelés, danchés, diaprés, échiquetés, émanchés, engrêlés, frettés, fuselés, losangés, nébulés, resarcelés, retraits, tiercés, treillissés, vivrés*, etc. ‖ *En chevron*, Se dit d'une ou de plusieurs pièces posées dans le sens du chevron.

— Min. Couche ou filon qui forme un angle comme un chevron de soldat.

— Gramm. Nom que l'on a donné quelquefois à l'accent circonflexe, à cause de sa forme angulaire.

— Hortic. Bande de gazon en travers d'une allée.

— Comm. Laine noire, rousse ou grise, qu'on fabrique dans le Levant.

— **Encycl.** Art milit. Le *chevron* d'habillement est formé d'un galon de 0 m. 020 de largeur, plié à angle obtus et cousu à onglet, la pointe en haut. Il y a deux espèces de *chevrons* d'habillement : le *chevron* d'ancienneté et le *chevron* de livrée. Le premier est une distinction d'origine française; c'est une bande de laine, d'or ou d'argent, que les militaires ont le droit de porter cousue sur le bras gauche, près de l'épaule, quand ils ont un certain nombre d'années de service. Le *chevron* fut institué par un édit du 4 août 1771; c'était la récompense des hommes de troupe et le signe d'un droit à la haute paye. Un *chevron* indiquait huit ans de service, deux *chevrons* seize ans, et trois *chevrons* vingt-quatre ans. La plaque de vétérance pouvait remplacer les trois *chevrons*. Les *chevrons* furent abolis par la loi du 6 août 1791, et rétablis par Bonaparte, pour les soldats et les caporaux, en vertu d'une décision du 5 thermidor an X, et, pour les sous-officiers, par l'arrêté du 2 fructidor an XI. Quoiqu'ils dussent être tous en laine écarlate, les sous-officiers et la garde impériale les portèrent en or. Un *chevron* était la preuve de dix ans de service, deux *chevrons* de quinze ans, et trois *chevrons* de vingt ans. Cette espèce de décoration fut maintenue par l'ordonnance du 3 octobre 1818. Mais il n'y avait encore rien de bien précis, de bien fixé, sur l'étoffe et la couleur des *chevrons:* les suisses les portaient blancs; l'infanterie, rouges; on en voyait aussi en galons d'or. Deux décisions, du 12 et du 29 août 1822, vinrent enfin accorder aux sous-officiers des *chevrons* en galons d'or. Une ordonnance du 9 juin 1821 bouleversa ce qui avait été établi, et introduisit un nouveau désordre, par la création de demi-*chevrons*, simples *chevrons*, doubles *chevrons* et triples *chevrons*. La décision du 23 septembre 1834 accorde à tous les soldats de première classe de toutes armes le droit de porter un *chevron* sur chaque manche. Jusqu'au 11 juillet 1866, le premier *chevron* était porté après sept ans de service; le deuxième, après onze ans; le troisième, après quinze ans. De cette façon, on ne distinguait pas le soldat qui avait passé vingt-cinq ans sous les drapeaux, de celui qui n'était entré au corps que depuis quinze ans. Un décret de cette époque, n'ayant pas du reste d'effet rétroactif et laissant aux soldats en possession de deux ou trois *chevrons* le droit de les porter, a décidé que le premier *chevron* indiquerait sept ans passés sous les drapeaux; le deuxième, quatorze ans, et le troisième, vingt et un ans. Ce décret ne change rien aux dispositions concernant les hautes payes, qui continuent d'être allouées comme auparavant après sept, onze et quinze années de service.

Les *chevrons* de livrée sont réservés aux tambours, caporaux tambours et cornets. Ils étaient aux couleurs du colonel avant la Révolution, à celles de l'empereur sous l'Empire, et plus tard aux couleurs du roi. Une circulaire du 2 février 1816 dit que ces *chevrons* de livrée seront au nombre de sept pour les tambours et cornets, et de cinq pour les caporaux tambours. Abolis pendant la Révolution jusqu'en 1812, un décret du 19 janvier de cette année les fit revivre. Ils disparurent bientôt pour ne plus reparaître.

— Blas. Il faut remarquer que le *chevron* qui charge une pièce honorable, si c'est un chef ou une fasce, doit occuper toute sa hauteur; si c'est un pal ou un sautoir, toute sa largeur; ceux que l'on voit hors de ces deux cas sont nommés *étais*, et alors ils ne sont plus considérés comme pièces honorables.

Nous donnons la liste des familles qui ont un ou plusieurs *chevrons* dans leurs armes :

Poligny d'Evrans : de gueules, au *chevron* d'argent. — **Nogent** : de gueules, au *chevron* d'argent.—**La Rivière** : de gueules, au *chevron* d'hermine.—**Masserode** : d'azur, au *chevron* de gueules.—**Gorrevord** : d'azur, au *chevron* d'or. — **Brossin** : d'azur, au *chevron* d'or.—**Bélanger** : d'azur, au *chevron* d'or. — **Escrivieux** : d'argent au *chevron* de gueules. — **Luyrieux** : d'or au *chevron* de sable.—**Mont** : de gueules, au *chevron* d'or. — **Geniès** : écartelé; aux 1er et 4 de gueules, au *chevron* d'or; aux 2 et 3 d'azur, au croissant d'argent.—**Guerre** : d'argent, au *chevron* de sable.—**Montchanin** : de gueules, au *chevron* d'or. — **Mypont** : d'azur, au *chevron* d'or. — **Ghistelle** : de gueules, au *chevron* d'hermine. — **May** : d'or, au *chevron* d'azur.—**Doncœur** : d'or, au *chevron* de gueules. — **Chevalier** : d'azur, au *chevron* d'or. — **Vaudenay** : de sable, au *chevron* d'argent. — **De Rée** : d'or, au *chevron* d'azur.—**Fournier-Moyron** : de sable, au *chevron* d'argent. — **Montarbi** : de gueules, au *chevron* d'argent. —**Fetans** : d'azur, au *chevron* d'or.—**Genost** : d'azur, au *chevron* d'argent.—**Combes de Montagut** : d'or, au *chevron* de sable. — **Billard** : d'azur, au *chevron* d'argent.—**Le Bret**, d'azur, au *chevron* d'or. — **Lambert** : d'argent, à un *chevron* de gueules.—**Chemin** : d'hermine, au *chevron* d'azur. — **Lombelon** : de gueules, au *chevron* d'or.—**D'Onquerre** : d'argent, au *chevron* de gueules.—**Rouy** : de sable, au *chevron* d'argent. — **Marcille** : d'or, à un *chevron* de sable.—**Champestiers** : d'azur, au *chevron* d'or. — **Nettancourt** : de gueules, au *chevron* d'or. —**Besse** : d'azur, au *chevron* d'or.—**Salignon** : d'azur, au *chevron* mi-parti d'or et d'argent. —**Brossin** : d'argent, au *chevron* d'azur.

Familles qui portent un seul chevron avec d'autres pièces dans leurs armes. — **Jar** : de gueules, au *chevron* d'argent, à la bordure d'or. — **Thibaud** : d'argent, au *chevron*. — **Dorne** : d'argent, au *chevron* de gueules. — **Fay-Villiers** : de gueules, au *chevron* d'or, au chef du même, chargé de fouine passant d'azur.—**Martin** : d'azur, au *chevron*, au chef du même, chargé de trois cœurs de gueules. — **Perdier** : d'azur, au *chevron* d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or. —**Dorsanne** : d'argent, au *chevron* de gueules, au chef d'azur, chargé de trois macles d'or.— **Salat** : d'azur, au *chevron* d'or, au chef du même.—**Arbaud** : d'azur, au *chevron* d'argent, au chef d'or chargé d'une étoile de gueules. —**Garrigues** : d'azur, à un *chevron* d'argent et un chef d'or. — **Beauvais** : d'argent, au *chevron* de sable, au chef de gueules.—**Cavelet** : de gueules, au *chevron* d'or, au chef du même, chargé de trois tourteaux du champ. — **Rogeron** : de gueules, au *chevron* d'argent, au chef du même, fretté du champ.—**Saint-Laurent** : d'azur, au *chevron* d'or, au chef cousu de sable, chargé de trois étoiles du second émail. —**Varennes** : d'azur, au *chevron* d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or. — **La Rochelambert** : d'argent, au *chevron* d'azur, au chef de gueules.—**Bolliond de Saint-Julien** : d'azur, au *chevron* d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois besants du second émail.—**Ruzé d'Effiat** : de gueules, au *chevron* ondé, fascé de six pièces d'argent et d'azur, accompagné de trois lionceaux d'or, les deux du chef affrontés.—**Sampigny** : d'azur, au chef d'argent, au *chevron* de gueules, brochant sur le tout. — **Le Dart** : de gueules, au *chevron* d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois écussons d'or. — **Le Breton** : d'azur, au *chevron* d'argent, le chef cousu de gueules, chargé de trois besants d'or.—**Bar de Vissac** : de gueules, au *chevron* d'argent, à la bordure d'or. — **Brinon** : d'azur, au *chevron* d'or, au chef danché du même.

Familles qui portent un chevron accompagné dans leurs armes.—**Montgommery** : de gueules, au *chevron* d'hermine, accompagné de trois lions léopardés d'or.—**La Chapelle** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois trèfles d'argent. — **Beaufranchat d'Ayat** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles d'argent. — **Gentils** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roues de sainte Catherine du même, une épée nue en pal, la pointe en haut brochant sur le tout.—**Du Garreau** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné en pointe d'un cœur du même, ayant une croix aussi d'or.—**Lalis** : de sable au *chevron* d'or, accompagné de trois fleurs de trèfle d'argent; devise : *Virtutis ingenuitas comes.* — **Noblet de Tersillac** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en pointe d'une gerbe du même. — **Noblet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois aiglettes d'argent.—**Salmon du Chastelier** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois têtes de lion du même, arrachées et languées de gueules, posées deux et une. — **Gaspard** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles, deux et une, au chef chargé de trois bandes de gueules. — **Bouvier de Cepoy** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois trèfles du même.—**Noguès** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois fers de lance d'argent.—**Jausselin** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de deux étoiles d'or, posées l'une en chef et l'autre en pointe; parti d'azur, à un lion d'or surmonté d'une étoile de même, et l'écu timbré d'un casque orné de lambrequins d'or, d'azur, d'argent et de gueules.—**Bats** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois cots du même, au chef d'argent, chargé d'un lion issant de gueules. — **Séguier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un mouton passant d'argent. — **Thou** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois taons du même. — **La Martillière** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois fleurs d'oranger de sinople. — **Laucrau** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois roses de gueules boutonnées d'or.—**Phélippe de Billy** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois glands et de trois olives de sinople, un gland et une olive couplés et liés de gueules.—**Le Pin** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois fleurs d'aubépin d'azur.—**Coterel de Bonneuil** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois iris ou glaïeuls d'azur.—**Larcher d'Esternay** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'une croix patriarcale du même. — **Garnier des Garets** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux têtes de bœuf de gueules, posées de front, et en pointe d'une étoile aussi de gueules, au chef d'azur chargé de trois molettes d'éperon d'or. — **Le Jay** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois oiseaux d'argent. — **Antonis de Hasoy** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de deux coquilles de sable et en pointe d'un sanglier du même. —**Ardier** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois flammes du même.—**Bagnaux** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois feuilles de groseillier d'argent.—**Bauyn de Perouse** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois mains d'argent en fasce. — **Bautru de Nogent** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux roses, et en pointe d'une tête de loup arrachée, le tout du même. — **Dumont** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois têtes de lapin d'argent, deux en chef et une en pointe. — **Duplex de Bacquencourt** : écartelé aux 1er et 4 d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux poissons affrontés en fasce, et en pointe d'une étoile, le tout d'argent; aux 2 et 3 semé de carreaux d'or, chargé chacun d'une étoile d'azur. — **Wicquet de l'Enclos** : de sinople, au *chevron* d'argent, accompagné de trois rustres du même.—**Botherel du Coudray** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croisettes pattées de même. — **Véri** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Ossandon** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois frondelles du même. — **Pradat** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois étoiles d'azur.—**Prondines** : écartelé au 1er d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux étoiles de sable, et en pointe d'une houssette du même; aux 2 et 3 de gueules, à deux fasces d'argent, frettées d'azur; au 4 d'azur, à la tour d'or.—**Poisson** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un dauphin en pointe, le tout du même. — **Baille** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné de trois besants du même. — **Arros** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles du même. — **Antras** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent. — **Helyes** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois glands d'or. — **Forbin** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois têtes de léopard de sable, arrachées, languées et allumées de gueules. — **Galifet** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois trèfles d'or.—**Golenton** : d'or, au *chevron* de sable, accompagné de quatre molettes de gueules, trois en chef soutenues par un filet de sable et une en pointe.— **Mézeix** : écartelé aux 1er et 4 d'or, au *chevron* de sable, accompagné de trois roses de gueules; aux 2 et 3 de gueules, au gonfanon d'argent. — **Montorcier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'un globe du même. — **Montservier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois trèfles du même.—**Montvallat** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois couronnes de laurier d'argent liées chacune de quatre liens de gueules.—**André de La Ro-**

nade : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux flanchis d'or, et en pointe d'un soleil du même. — **Alric** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois croisettes du même. — **Layat** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **Marconnet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Du Mas de Lodines** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois trèfles du même. — **Massebeau** : d'azur, à trois *chevrons* d'or, accompagnés de trois croissants du même. — **Mayet de La Villatelle** : d'or, à deux *chevrons* de gueules, accompagnés en chef de deux demi-vols d'aigle à balyres d'azur. — **Du Lac** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois fennaux d'azur. — **La Guesle** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné *de trois cors* de chasse de sable, liés de gueules. — **Pinet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Faydit** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles du même. — **Forget** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles du même. — **Saint-Remy** : de sable, au *chevron* d'argent, accompagné de trois fleurs de lis d'or. — **Debonnaire** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois besants du même. — **Bouthet** : d'or, à un *chevron* de gueules, accompagné *en chef* de deux roquets, *et en* pointe d'une hure de sanglier du même. — **La Valette** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois cloches d'or. — **Sartiges de Lavandès** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, celles en chef surmontées d'une fleur de lis d'or. — **Valeix** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de trois tiercefeuilles d'argent, et en pointe d'un lion du même, lampassé et armé de gueules. — **Prosier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent. — **Veyre** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux vanets, et en pointe d'un croissant, le tout du même. — **Retz de Gressolles** : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'une épée d'argent, la garde en haut, qui est de Retz; aux 2 et 3 d'azur, à la fasce chaussée d'argent, qui est de Bressolles. — **Du Puy de Rousson** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croissants d'or. — **Jacob** : d'azur, au *chevron* ondé d'argent, accompagné de trois têtes de léopard d'or, deux et une, limées, une tête de léopard surmontée d'une mouche à miel d'or. — **Moreau** : d'argent, à un *chevron* d'azur, accompagné de trois têtes de More, deux en chef, une en pointe. — **Partenay** : de gueules, à un *chevron* d'argent, accompagné de trois besants d'or, deux en chef et un en pointe. — **La Borde** : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en pointe d'un lion d'or; aux 2 et 3 d'azur à trois pommes de pin; au croissant d'or brochant sur les deux quartiers, en bas, vers la pointe de l'écu. — **Cairon** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois billettes du même. — **Escorbiac** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en pointe d'un lion de gueules; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or. — **Baille** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné de trois besants du même. — **Béchon** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles d'or. — **Bois de Boutaric** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en pointe d'un cerf de sable, sortant d'un bois de sinople, au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or. — **Du Born** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux lévriers rampants, affrontés d'argent, regardant une étoile du même. — **Brassier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux merlettes affrontées du même, et en pointe de trois larmes *mal ordonnées d'argent.* — **Bugal** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé de neuf olives de sinople, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un chat du même; au chef cousu de gueules, chargé d'une étoile entre deux oiseaux d'argent. — **Coutray de Prodel** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois faucons essorants de sable, armés de gueules. — **La Coste** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois têtes de léopard d'or. — **La Combe** : de gueules, au *chevron d'argent, contre-potencé d'azur*, accompagné de trois lionceaux d'or. — **Chaumeil** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois bourdons de pèlerin du même. — **Chastenet** : d'azur, au *chevron* accompagné en pointe d'un lion, le tout d'or; au chef du même. — **Carbonneau** : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois charbons de gueules; aux 2 et 3 d'argent, à la croix ancrée de gueules. — **Du Four de Villeneuve** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **Ferron** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en pointe d'un besant du même qui surmonte un croissant d'argent, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or. — **Des Faures** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **La Burgade** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même et surmonté d'un croissant d'argent. — **Rémusat** : d'azur, au *chevron*, accompagné en chef de deux roses, et en pointe d'une hure de sanglier, le tout d'or. — **Monamy du Teil** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois larmes d'argent. — **Molé** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant d'argent. — **Chauvel** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef à dextre d'un croissant d'argent, à sénestre d'une molette d'éperon du

second émail, et en pointe d'une rose du même. — **Bichot** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef à dextre d'un soleil, à sénestre d'un croissant, et en pointe d'une biche paissante, le tout d'argent. — **Le Mairal** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois têtes de paon arrachées du même. — **Desprez de Boissy** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent, deux en chef et une en pointe. — **Beuzin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois trèfles du même, soutenus de trois croissants aussi du même, au chef aussi d'or, chargé de trois croix recroisettées de gueules. — **Saint-Fiel** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croisettes du même. — **Maumiguy** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné d'une étoile de gueules en pointe, au chef cousu d'or. — **Sadirac** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles du même. — **Salles** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois lionceaux du même. — **La Taste** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois glands d'or. — **Trébos** : d'or, au *chevron* de sable, accompagné en pointe d'un bouc de même. — **La Roche de Chassincourt** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois trèfles du même. — **Du Pouget** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné en *pointe d'un mont* de six coupeaux de sinople. — **Pavey** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en pointe d'un paon du même, sur une terrasse de sinople; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or. — **Méjanes** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles d'argent. — **Lantrom** : d'or, au *chevron* rompu d'azur, accompagné de trois corneilles de sable, becquées et membrées de gueules. — **Guiraudes** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même; au chef danché d'argent. — **Lapisse** : *d'azur*, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Boubier** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné en chef d'un ou de deux croissants d'argent, et en pointe d'un rencontre de bœuf d'or. — **Bouhet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Briand** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois bruants du même. — **Du Breuil** : d'argent, au *chevron* de gueules, surmonté d'une aigle de sable. — **Bunault de Montbrun** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux aiglons, et en pointe d'un lion grimpant, le tout du même. — **Boislève** : d'azur, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable posées deux et une. — **Brumauld de Beauregard** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois lapins de gueules. — **Brochard** : d'or, au *chevron* d'azur, à trois fraises de gueules, feuillées et tigées de sinople, posées deux et une. — **Belleville** : d'azur, au *chevron* d'or, à trois losanges d'argent, deux en chef et l'autre en pointe. — **Regnault de Travazay** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois étoiles de gueules, à la bordure engrêlée du même. — **Riveau** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois écussons du même. — **La Trémoille** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules. — **Babinet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux étoiles du même en chef, et d'un croissant d'argent en pointe. — **Vernon** : d'or, à un *chevron* de gueules, accompagné de trois croissants, deux en chef, un en pointe. — **Berthelin** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux fleurs de lis du même, et en pointe d'une moucheture d'hermine de sable. — **Bernardeau** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'un soleil du même. — **Balue** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois têtes de lion de gueules, posées deux et une. — **Gazeau** : d'argent, à un *chevron* de gueules, accompagné de trois têtes de sinople. — **Gervain** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné en pointe d'une étoile du même, en chef de deux roses d'argent; au chef d'argent, chargé d'un geai de sinople membré de gueules. — **Guyvreau** : de sable, à un *chevron* d'or, accompagné de trois têtes d'or. — **Juge de la Carrelière** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné à dextre d'une étoile d'or, à sénestre d'un croissant d'argent, en pointe d'une coquille du *même, l'écu bordé du même à seize chillons* de sable. — **Manceau** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en pointe d'un chêne de sinople; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or. — **Mesnagie** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois alouettes d'argent, deux et une. — **Pierrefiche** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une rose, le tout du même. — **Favereau** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'argent. — **Dayron** : d'argent, à un *chevron* de gueules, accompagné en chef de deux roses du même boutonnées d'or, et en pointe d'un tourteau de sable chargé d'un soleil d'or. — **Aymon** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une coquille, le tout d'or. — **Augier de la Terraudière** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux croissants de gueules, et en pointe d'un arbre de sinople sur un rocher de gueules; au chef d'azur chargé de deux étoiles d'or. — **La Broue** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné en chef de trois boucles, et en pointe d'un gantelet, accosté de deux coquilles, le tout d'or. — **Guérin** : de gueules, à un *chevron* d'argent, accompagné de trois roues du même, bordées de sable, posées deux en chef et une en pointe. — **Chassemont** : d'argent, à un *chevron* d'ar-

gent, accompagné de trois étoiles de sable. — **Vallée** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même, deux en chef, une en pointe. — **Pinauld** : d'argent, à un *chevron* de gueules, accompagné de trois tourteaux du même. — **Le Maréchal** : d'azur, à un *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles du même, deux en chef, une en pointe. — **Nivard de la Richardière** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef, une en pointe. — **La Guérinière** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent, deux en chef, une en pointe. — **Roatin** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'argent, deux en chef, une en pointe. — **Durant** : d'or, à un *chevron* de gueules, accompagné de trois fleurs de lis de sinople, deux en chef, une en pointe. — **Saint-Fief** : d'azur, à un *chevron* d'argent, accompagné de trois croix pattées du même, deux en chef, une en pointe. — **Coullaud** : d'argent, à un *chevron* de gueules, accompagné de trois branches de chêne, chacune garnie de trois glands de sinople sans feuilles et posées deux en chef, une en pointe. — **Du Rousseau** : de sinople, à un *chevron* d'argent, accompagné de trois besants du même, deux en chef, une en pointe; et en chef d'argent, chargé de trois losanges de gueules. — **Richard** : de sinople, à un *chevron* d'or, accompagné de trois merlettes d'argent, deux en chef, une en pointe. — **Ruffin de Pomier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois écrous du même, deux en chef, une en pointe. — **Macheco** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois têtes de perdrix arrachées du même. — **Moreau** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois têtes de More de sable, tortillées d'argent. — **Le Prestre de Vauban** : d'azur, au *chevron* d'or, *accompagné de trois trèfles du même, et* d'un croissant d'argent en chef. — **Recourt** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, deux et une. — **Robelin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même, en chef un bélier d'or environné d'une nuée d'argent. — **Visemal** : de gueules, au *chevron* d'argent, adextré en chef d'un croissant du même. — **Xaintonge** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'un croissant. — **Aumont** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de sept merlettes du même. — **Bernard** : d'azur, au *chevron* de gueules, accompagné de trois étoiles du même, deux en chef, une en pointe. — **Lomarre** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'argent. — **Galbert** : d'azur, au *chevron* palé d'argent, et deux croissants montants du même en chef. — **Dormy** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de deux perroquets affrontés, et en pointe d'un tourteau de sable. — **Berbis** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en pointe d'une brebis d'argent. — **La Brosse** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable. — **Gaures** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné d'un tranchoir du même. — **Aubriot** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois merlettes du même. — **Le Bastier** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois roses de gueules, deux en chef, une en pointe. — **La Borde** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux roses, et en pointe d'une gerbe de blé, le tout d'or. — **Laurencin** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles d'argent. — **Gayon** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'un lion léopardé d'argent. — **Commines** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'argent, à la bordure d'or. — **Rouillé de Préaux** : d'argent, à un *chevron* d'azur, accompagné de trois coquilles de sable, deux et une. — **Vignacourt** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable, au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or. — **Bellot de Callonville** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux lions affrontés, et en pointe d'un épieu, le tout du même. — **Boyer de Choisy** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois lis au naturel. — **Le Dain** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois besants du même. — **Daniel** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles, en pointe de deux lionceaux, le tout du même; à la champagne ondée d'argent. — **Davy du Perron** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois harpes du même, celles en chef adossées. — **Galland** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même, deux et une, et en chef d'un croissant d'argent. — **Liégard** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles du même, soutenu d'un fer à moulin aussi d'argent. — **Le Moietier** : de gueules, au *chevron d'or, accompagné de trois* gerbes du même. — **Gagnebien** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une sirène ayant un visage de carnation, la queue écaillée d'or et d'azur, tenant d'une main de carnation une lampe allumée d'or. — **Gaillard de Baencourt** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croix pattées du même, posées deux en chef, une en pointe. — **Le Quien** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois gerbes liées du même. — **Arnoult** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois cœurs du même. — **Cambrai** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné au canton dextre d'une molette d'éperon du même, et en pointe d'un trèfle aussi d'or. — **Baynart de Sept-Fontaines** : d'or, au *chevron* abaissé de gueules, surmonté de trois fasces

du même. — **Gigault de Bellefonds** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois losanges d'argent. — **Ménage** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'une tour du second émail. — **Dreux-Brézé** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'une ombre de soleil d'or. — **Beauregard** : d'argent, au *chevron* de sable bordé d'azur, accompagné en chef de deux lions affrontés de gueules. — **Dugué de Bagnols** : d'azur, au *chevron* accompagné de trois étoiles, celle de la pointe surmontée d'une couronne ducale, le tout d'or. — **Choart de Buzenval** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois merlettes de sable. — **Bautru** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux roses, et en pointe d'une tête de loup arrachée, le tout d'argent. — **Des Bordes** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois arêtes de poisson d'argent en pal. — **Dienne** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croissants d'or. — **Malezieu** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux lis d'argent, et en pointe d'un lion d'or. — **Martellière** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois feuilles de chêne de sinople. — **Nollet** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable. — **Pasquier** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'une tête de licorne du même. — **Pinterel** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux tours, et en pointe d'un lion, le tout d'or. — **Pomereu** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois pommes d'or. — **Salart de l'Ormoy** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux soleils, et en pointe d'un arbre, le tout d'or. — **Chaille de Béruge** : d'azur, au *chevron* d'or, *accompagné de trois chillons du même.* — **Rolland** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de trois étoiles du même, et en pointe d'une levrette aussi d'or, colletée et bouclée d'argent. — **Sonnier** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de trois étoiles, et en pointe d'un soleil, le tout d'or. — **Le Clerc de la Verpillière** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois annelets de sable. — **Talon** : d'azur, au *chevron* accompagné de trois épis, sortant chacun d'un croissant, *le tout d'or.* — **Testart** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable. — **Taboureau** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de trois étoiles mal ordonnées, et en pointe d'un croissant, le tout d'or. — **Thevenin** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois lions d'or, ceux du chef affrontés. — **Thore** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux abeilles, et en pointe d'une gerbe, le tout d'or. — **Troussey** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné en chef de deux molettes d'éperon du second émail, et en pointe d'un cœur de gueules, au chef d'azur, chargé d'un croissant du champ. — **Vallois** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois roses du second émail. — **Vanembras** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois feuilles de sinople. — **Vauquelin** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croissants, celui en pointe surmonté d'une molette d'éperon, le tout du même. — **Vigan** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de quatre mouchetures de sable et de trois roses de gueules. — **Des Alrics** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois croisettes du même, deux en chef, une en pointe, au chef d'argent chargé d'un soleil de gueules. — **Arminville** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croisettes tréflées du même. — **Chaulnes** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois clous de la Passion du même. — **Cogniox et Cogni** : d'azur, au *chevron* d'argent, surmonté d'une fasce en devise d'or. — **Coni** : de gueules, au *chevron* d'or, surmonté d'une fasce en devise d'or. — **Gillier** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois macles de gueules. — **Saint-Cyr** : d'or, au *chevron* renversé d'azur, accompagné en chef d'une étoile de gueules, et en pointe d'une aigle essorant de sable. — **Saint-Ferréol** : de sinople, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'argent, deux en chef et une en pointe, au chef d'or. — **Garnier** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or. — **Betoulat** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois soucis fleuris d'or, deux et un. — **Constant** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'or du même, deux et un. — **Dreux de Nancré** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un soleil d'or. — **Saumaise de Chasans** : d'azur, au *chevron* ployé d'or, accompagné de trois glands *du même, à la bordure de gueules.* — **Joubert** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois coquilles d'or, deux et une, au chef du même. — **Mercier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent, soutenues et feuillées de sinople, deux et une. — **Dorineau** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné en chef de trois étoiles rangées d'argent, et en pointe d'un lion du même. — **Neufville de Villeroy** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croisettes ancrées du même. — **Densa**, d'or, au *chevron* renversé d'azur, au *chef de* gueules, chargé de trois étoiles d'argent. — **Pastoureau** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'une coquille du même en pointe. — **Arnaud** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'un croissant

montant du même en pointe.—**Beauclerc** : de gueules, à un *chevron* d'or, accompagné de deux têtes de loup du même en chef et d'un loup en pointe aussi, au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent montant. — **Béville** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois perroquets de sinople membrés et becqués de gueules, deux et un, au chef de même, chargé de trois béliers passants et accornés du premier émail.—**Meynière** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois étoiles de sable. — **Martret** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux cœurs, et en pointe d'un croissant du même. — **Clary** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'un croissant d'argent, et accompagné en chef de deux dés d'or, et en pointe d'un soleil du même.—**Soufflier** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois soucis d'or doubles, deux en chef et un en pointe. — **Sompsois** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois têtes de gerfaut du même. — **Rivière** : d'azur, au *chevron* accompagné de trois anneaux du même.—**La Rue** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois losanges d'argent. — **Roy** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois merlettes du même, au chef d'argent, chargé de trois gerbes de sinople.— **Quinot** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même, surmonté d'un croissant d'argent. — **Vignaud** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant du second émail. — **Sedières** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois plaines du même. — **Roquet d'Estress** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois roquets ou fers de lance du même. — **Pinguenet** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois oies du champ. —**Prinsaud** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de trois croisettes du même, et en pointe d'un lion léopardé aussi d'or, lampassé et armé de gueules. — **Plaisant** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'une croisette ancrée du même, et accompagné de trois coquilles d'argent, celle en pointe surmontant un croissant d'or. — **Monteruc** : de gueules, à un *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un rocher, le tout du même. — **Jarrige** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'une croisette du même, et accompagné en chef de deux palmes d'argent, et en pointe d'une tour du même, maçonnée de gueules.—**Guillemin** : d'azur, au *chevron* d'argent, surmonté de deux lévriers courants du même, l'un sur l'autre.—**Garreau** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en pointe d'une croix fichée dans un cœur du même. — **Foucher** : d'or, à un *chevron* de gueules, accompagné de trois fleurs de lis d'azur.—**Fondant** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'une croix anglée de quatre fleurs de lis du même, au chef danché aussi d'or. — **Soulain** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un croissant d'argent en pointe.—**Vienne** : de gueules, au *chevron* d'or, surmonté d'un croissant d'argent, accompagné de trois merlettes de sable. — **Vitel** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Verrines** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de deux perdrix d'or en chef et d'un mouton d'argent en pointe. — **Vassan** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'une coquille du même en pointe.—**Belot de Ferreux** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un buste de licorne du même.—**Joibert** : d'argent, au *chevron* d'azur, surmonté d'un croissant de gueules, accompagné de trois roses du même. — **Le Dieu** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux glands du même en chef, et en pointe d'une épée d'argent garnie d'or. — **Arnoult** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois cœurs du même. — **Alichamp** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même.—**Aubelin** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une tête de cerf du même. — **Arras** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux blairiers affrontés de sable, becqués et pattés de gueules. — **Bussy d'Ogny** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même.—**Bonnille** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même, deux et une.—**Bouleur** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois boulets d'or.—**Bridot** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même, deux et une.—**Budé** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois grappes de raisin de pourpre, deux et une.—**Bercy** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois molettes d'éperon du même.—**Brune** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une hure de sanglier du même.—**Barbin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'un lion d'or en pointe.—**Chênoir** : de sable, au *chevron* d'argent, accompagné de trois lévriers naissants du même, accolés de sable. — **Cerf** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **Fougère** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné en pointe d'un brin de fougère d'or. — **Essaux** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux lévriers affrontés d'argent, accolés de sable, et en pointe d'un autre lévrier du même.—**Gellée** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté en chef d'un os d'argent, posé en pal, soutenu de deux aigles du même, à l'étoile d'or en pointe. — **Gumery** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux étoiles, et en pointe d'une gerbe du même. — **Goujon** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois losanges du même. — **Godet** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois pommes de pin d'or.—**Haudouin** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois têtes d'homme à longs cheveux de sable, les fasces contournées à la droite, serrées d'un bandeau du même. — **Houdreville** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles et d'un lion du même en pointe. — **Hucy** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois tourterelles du même. — **Henault** : d'or, au *chevron* abaissé d'azur, accompagné de trois têtes de More de sable bandées d'argent. — **Hospital** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois écrevisses de gueules. — **Grets** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois besants du même. — **Mire** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois pommes de pin d'or.—**Miserac** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois merlettes du même, becquées et armées d'or, les deux du chef contournées. — **Monceau** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles du même.—**Marc** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes du même; écartelé de gueules, à la croix danchée d'argent.—**Larcher** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'une croix patriarcale du même.—**L'Allemant de l'Estrée** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles, celle de la pointe surmontée d'un besant du même. — **Ligot** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés de trois têtes d'argent.—**Payen** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent.—**Picot** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois falots de gueules, au chef du même. — **Oudan** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux roses en chef et d'un lion du même en pointe. — **Rets** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux étoiles du même en chef, et une épée d'argent en pointe, la pointe en bas mise en pal. — **Saint-Gilles** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Parchappe** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois colombes d'argent.—**Favre** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois têtes de More, liées ou tortillées d'argent, deux en chef, l'une en pointe. — **Du Bois** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois quintefeuilles du même, deux en chef et une en pointe. — **Galien** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même en chef, et d'un croissant d'argent en pointe. — **Châteauverdun** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois tours d'argent maçonnées de sable, à la bordure d'argent.—**Catel** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles du même.—**Besset** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même, deux et une. — **Bernon** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent, au chef cousu de gueules, à trois étoiles d'or. — **Vernon** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent, et un croissant du même en pointe, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.—**Granget** : d'argent, à un *chevron* de gueules, accompagné de trois croissants d'azur, deux en chef et un en pointe.—**Vabré** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent. — **Assas de Montdardie** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de deux pins de sinople en chef et d'un croissant de gueules en pointe, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or. — **Arnaud** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné d'un demi-vol du même en pointe, au chef d'or chargé de trois roses de gueules. — **Reinier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois trèfles du même. — **Maurel** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même.—**Gaseles** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois besants du même. — **Chambarlhac** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois colombes d'argent, membrées et becquées de gueules. — **Borelli** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **Borel** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté de trois étoiles du même, au chef burelé d'argent. — **Barnier** : d'azur, à un *chevron* d'argent, accompagné de trois grues du même, et un chef d'or, à trois étoiles de gueules. — **La Blache** : de gueules, à un *chevron* d'or, accompagné de trois rais du même, au chef cousu d'azur, à trois étoiles d'or.—**Juer** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de deux étoiles du même en chef, et d'une rose de gueules en pointe.—**Combres** : de sinople, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **Largier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef, et d'une tour crénelée en pointe. — **Arquembourg** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois roses du même. — **Arnois** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné en pointe d'un heaume du même. —**Angot** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux croix de Malte du même, et en pointe d'un écusson d'argent.—**Anquetin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois aiguières à anse du même. — **Bastier** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois roses de gueules. — **Bas** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois roses de gueules, tigées et feuillées de sinople, celle en pointe surmontée d'un croissant du second.—**Allain** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en pointe d'un besant d'or. — **Alençon** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois aiglettes de sable.—**Tardieu** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux épées du même en chef et d'une pique de même en pointe. — **Bigot** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois roses de gueules.—**Besu** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Blanchard** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef d'une croisette, et en pointe de trois molettes d'éperon.—**Blanc** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois lionceaux d'argent. — **Blais** : de sinople, au *chevron* d'or, accompagné de trois tiges de trois glands de chêne.— **Beaumais** : d'argent, au *chevron* d'or, accompagné de deux molettes d'éperon, et en pointe d'un membre de griffon, le tout du même. — **Beaudrap** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant du même. — **Boetey** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois grives de gueules.—**Boussardière** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en pointe d'un croissant du même, au chef d'azur, chargé de trois colombes d'or.—**Bourget** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon d'argent. — **Bourguet** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois roses d'or. — **Bonnet** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de cinq vergettes retraites de gueules.—**Boislévêque** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois trèfles d'or. — **Boisey** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois grives de gueules.—**Bois** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois lionceaux de gueules, ceux du chef affrontés, celui de la pointe contourné, au chef d'azur, chargé d'une rose d'argent.—**Bauquet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois oranges du même, tigées et feuillées de sinople.—**Baudry** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux hérons affrontés, et en pointe d'une tête de More tortillée et contournée, le tout du même. — **Baudouin** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux roses, et en pointe de trois trèfles, le tout du même, le *chevron* surmonté d'une fleur de lis d'or.—**Bernard** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois flèches de sinople.—**Berault** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un coq d'or crêté et barbé de gueules. — **Bennes** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois têtes de cerf de sable ramées d'argent. — **Bénard** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croisettes tréflées du même.—**Bellozenne** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois losanges d'azur. — **Bellenger** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois glands versés d'or. — **Belhomme** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Breton** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois mouchetures du même.—**Bribon** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois ruches d'argent.—**Bottey** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois poulettes de gueules. — **Cotton** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coussinets d'argent.—**Bouillonnay** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois roses d'or. — **Croix** : de sable, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croisettes d'argent. — **Croisy** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croisettes d'argent. — **Coullonches** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois feuilles de chêne de sinople. — **Coudray** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois feuilles de coudrier de sinople.—**Doucsy** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois besants d'argent. — **Dorgitte** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de neuf losanges du même, six en chef, trois en chaque canton, posés deux et un, et trois de même en pointe. — **Dirlande** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux merlettes d'argent, et en pointe d'une coquille du même.—**Derneville** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable. — **Denis** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux trèfles, et en pointe d'une coquille, le tout d'or. — **Villeblanche** : de gueules, au *chevron* d'argent, chargé d'un autre *chevron* d'azur, accompagné de trois quintefeuilles d'or. — **Doysnel** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable. — **Esperon** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux molettes d'éperon couronnées d'or, et en pointe d'une merlette du même. — **Escalles** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois coquilles du même.—**Ernault** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent.—**Dyel** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois trèfles d'azur.—**Durand**, d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux besants d'argent.—**Druel** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux molettes d'éperon d'or, et en pointe d'une coquille du même. — **Fayel** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon du même, percées d'argent, et en pointe d'une rose du second. — **Faverics** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois losanges du même.—**Eudé** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois merlettes du même.—**Estang** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent. — **Espenay** : d'argent, à deux *chevrons* de gueules, accompagnés de trois merlettes de sable. — **Fontaine** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois mouchetures du même. — **Folie** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'un écusson d'argent et accompagné en chef de deux étoiles du second, et en pointe d'une croisette du même. — **Fillastre** : d'or, au *chevron* abaissé d'azur, accompagné de trois têtes de salamandre de gueules, au lambel du second émail. — **Fèvre** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux molettes, et en pointe d'une rose, le tout du même. — **Féron** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois fers de lance, au chef du même, chargé de trois trèfles du même. — **Félie** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux roses d'or, et en pointe d'une coquille du même. — **Febvre** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent.—**Fortin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Fort** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent. — **Forge** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux écussons couchés, l'un à dextre, l'autre à sénestre, et en pointe d'un trèfle, le tout du même.—**Fréard** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'un croissant du même et accompagné de trois fers de dard d'argent. — **Four** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois roses du même, tigées et feuillées de pourpre. — **Foucqueville** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois cigognes d'argent.—**Fossey** : de sable, au *chevron* d'argent, accompagné de trois besants d'or, au chef du second, chargé d'un porc de sinople. — **Girard** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois branches de sinople.—**Gigault** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois losanges d'argent. — **Gémares** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'un cœur du même, et accompagné de trois étoiles d'argent. — **Gaubier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois poignards d'argent, garnis du second, la pointe en bas. — **Gaudin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois aiglettes éployées, au vol abaissé d'argent, au chef cousu de gueules, fretté du troisième émail. — **Gasteblé** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois épis de blé feuillés du même. — **Fry** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une hure de sanglier, le tout du même. — **Frotté** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon du même, et en pointe d'un besant d'argent. — **Frontin** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois feuilles de sinople. — **Gislain** : de sable, au *chevron* d'or, surmonté d'un croissant, et accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'un lionceau, le tout d'argent. — **Godefroy** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux molettes d'éperon d'or, et en pointe d'une rose du même. — **Gohier** : d'or, au *chevron* de gueules, surmonté d'un cœur du même, et accompagné en chef de deux trèfles de sinople, et en pointe d'un fer de lance du second émail. — **Gouberville** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Gouvais** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux croisettes, et en pointe d'un lionceau, le tout du même. — **Gouye** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois lionceaux couronnés de sable, armés et lampassés du second émail. — **Graindorge** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux lionceaux affrontés d'or, et en pointe d'une gerbe de trois épis d'orge du même. — **Gravelle** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent. — **Gréard** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux croissants d'or, et en pointe d'un coq du même, crêté, barbé et membré de gueules. — **Grémare** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'un croissant du même, et accompagné de trois étoiles d'argent. — **Huon** : d'or, à un *chevron* de gueules, accompagné de deux corbeaux de sable en pointe. — **Jonnaux** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné en pointe d'une épée du même, en pal la pointe en l'air, au chef d'argent. — **Castel** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois roses d'or. — **Cardonné** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois chardonnerets d'or. — **Carbonnier** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois flammes de gueules. — **Cauvet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Cauvigny** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois merlettes du même, au chef du second, chargé de trois coquilles du champ. — **Chartier** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux trèfles d'or, et en pointe d'un croissant du même. — **Charmont** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux étoiles de gueules, et en pointe d'une tête de More de sable, au tortil du champ. — **Charlemagne** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux croissants, en pointe d'une molette d'éperon, le tout d'or. — **Chardon** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois colombes du même. — **Chapelle** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon du même, et en pointe d'un croissant d'argent. — **Chapelet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois chapelles d'argent. — **Chanteur** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois larmes d'argent. — **Cerf** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois cœurs du même. — **Guesnon** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux lionceaux affrontés, et en pointe d'un cœur, le tout du même. — **Guéroult** :

d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois glands versés d'or. — **Guéret** : d'azur, au *chevron* d'or, *alias* d'argent, accompagné de trois pommes de pin versées du même. — **Guéré** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de cinq croissants d'argent, deux en chef versés, chargés chacun d'une merlette du second, trois mal ordonnés en pointe. — **Guenet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois dauphins d'argent. — **Crix** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois membres d'aigle d'argent, ceux du chef affrontés. — **Chevalier** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux éperons, les molettes cantonnées, et en pointe d'une épée en pal, le tout du même. — **Chesne** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois glands du même. — **Hamel** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois roses du même. — **Guiot** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois champignons d'argent. — **Haye** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'argent. — **Haulles** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois lionceaux de gueules. — **Haulle** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois roses de gueules. — **Hauchemail** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux maillets d'or, et en pointe d'un croissant du même. — **Hardy** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de quatre lions affrontés d'argent. — **Laisné** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant du même. — **Labbé** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux molettes d'éperon de sable, et en pointe d'une rose de gueules. — **Juliotte** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **Juhey** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles du même. — **Jorts** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'argent. — **Jolis** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois aiglettes d'argent. — **Havart** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'un croissant d'argent, et accompagné *en chef de deux étoiles du second et en* pointe d'une hure de sanglier du même. — **Hervieu** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois glands du même. — **Hébert** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Livre** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Liepvré** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'un lièvre du même. — **Lesseline** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de six billettes, et en pointe de trois épées, la pointe en bas, le tout du même. — **Lesperron** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois molettes d'éperon d'or. — **Lesnerac** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois aigrettes du même. — **Laudier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois pommes de grenade du même. — **Langlois** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois annelets du même. — **Lambert** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux croissants d'or, et en pointe d'une étoile du même. — **Mache** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une main armée d'une massue du même. — **Mabrey** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux couronnes ducales, et en pointe d'une merlette, le tout du même. — **Louvigny** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois têtes de loup du même. — **Louvel** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux coquilles d'or, et en pointe d'un griffon du même. — **Mondière** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois *têtes d'aigle du même.* — **Moinet** : *écartelé,* aux 1er et 4 d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en pointe d'un croissant de sable, aux 2 et 3 d'argent, à trois fasces d'azur. — **Melun** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois melons de sinople. — **Maze** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Mauduisson** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un croissant du même. — **Maugon** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois gonds de sable, au chef d'azur, chargé d'une main sénestre en pal, issante d'une nuée d'or, accostée de deux étoiles du même. — **Mallortie** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois fers de flèche renversés d'argent. — **Malleville** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois roses de gueules. — **Moussu** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon d'argent. — **Morin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois merlettes d'argent. — **Moricière** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople. — **Niepce** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux roses d'or, et en pointe d'un gland versé du même. — **Pillon** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **Pigousse** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Pierres** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois lionceaux du même, ceux du chef affrontés. — **Piedlovey** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux coquilles du même, et en pointe d'une rose d'argent, *au chef cousu de gueules, chargé de trois* molettes d'éperon du second émail. — **Perroys** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de trois croisettes ancrées du même, au chef cousu de gueules, chargé de trois molettes d'éperon à six rais du second émail. — **Père** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois gerbes du même. — **Parey** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent, au chef du même, chargé de trois trèfles de sable. — **Orange** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné de trois billettes couchées du même. — **Onfroy** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople. — **Not** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté de trois roses d'argent et accompagné de trois canettes du même. — **Nollet** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable. — **Noël** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux colombes essorantes et affrontées d'argent, et en pointe d'un croissant du même. — **Pitard** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de deux roses du même, et en pointe d'une hure de sanglier de sable. — **Putecoste** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de six roses, et en pointe d'un lionceau, le tout du même. — **Prestre** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois canettes d'argent. — **Potier** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux lionceaux affrontés du même, et en pointe d'une rose d'argent. — **Poirier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de trois étoiles rangées d'argent, et en pointe d'un croissant du même. — **Pocrist** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant du même. — **Plessart** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois lionceaux de sable, celui à dextre contourné. — **Duquesne** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois glands du même. — **Roche** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois écussons du même. — **Rieux** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent. — **Roux** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent. — **Sec** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois annelets du même, au lambel d'azur. — **Scelles** : d'argent, au *chevron de gueules, accompagné de trois* lionceaux de sable. — **Saumarescq** : d'azur, au *chevron* d'argent, surmonté d'une tête de léopard d'or, et accompagné de trois tours du même. — **Saint-Sauveur** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux étoiles de gueules, et en pointe d'une rose du même. — **Coquerel** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois coquelets d'or crêtés et membrés du même, deux en chef et un en pointe. — **Mazancourt** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles du même. — **Varice** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois macles du même. — **Gillier** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois macles de gueules. — **Valembras** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois feuilles de chêne de sinople. — **Touchet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois mains sénestres du même. — **Tellier** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois roses du même. — **Sueur** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de croissants du même. — **Boileau** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois trèfles du même. — **Heère** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné en chef de deux coquilles du même, et en pointe d'une étoile de gueules. — **La Grange-Trianon** : de gueules, au *chevron* dentelé d'argent, chargé d'un autre *chevron* de sable, accompagné de trois croissants d'or. — **Aubrelique** : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent; aux 2 et 3 d'azur, au lion d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent. — **Arnauld d'Andilly et de Pomponne** : d'azur, au *chevron accompagné en chef* de deux palmes adossées, et en pointe d'une montagne, le tout d'or. — **Barthounier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un trèfle du second émail. — **Barillon** : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, au *chevron* accompagné de deux coquilles en chef, et une rose en pointe, le tout d'or; aux 2 et 3 d'azur, au coq d'or, membré, barbé, crêté de gueules, la patte dextre levée. — **Bachelier** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois molettes de gueules. — **Bonnelles** : de gueules, au *chevron* accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant, le tout d'or. — **Bonnaire** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois besants du même. — **Bragonges** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Bourgoin** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois trèfles du même. — **Beaurains** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une colombe passante du même, tenant en son bec un rameau d'olivier d'or. — **Beauclerc** : de gueules, au *chevron* accompagné de deux têtes de loup en chef et d'un loup entier passant en pointe, le tout d'or; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'argent. — **Bauyn** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois mains dextres, appaumées en fasce d'argent, deux en chef, une en pointe. — **Chivron** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé d'un autre *chevron* de gueules, accompagné de trois lions du second émail. — **Bechameil** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux *coqs* d'argent et en pointe d'un lion d'or, armé et lampassé de gueules. — **Collin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux roses tigées et feuillées d'argent en chef et d'un if de sinople posé sur le cordeau d'un arc de gueules en pointe. — **Puget** : d'azur, au *chevron* ondé d'argent, accompagné de trois molettes d'or. — **Chavaudon** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois besants du même. — **Le Charron** : d'azur, au *chevron* accompagné de deux étoiles en chef et d'une rose en pointe, le tout d'or. — **Charon** : d'azur, au *chevron* accompagné de trois étoiles du même. — **Carpentier** : d'or, au *chevron* accompagné en chef de deux croissants et en pointe de deux *chevrons*, le tout d'azur, au chef du même, chargé de trois étoiles d'argent. — **Canaye** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de trois étoiles d'or mal ordonnées, et en pointe d'une rose feuillée et tigée du même. — **Bérulle** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Berryer** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de deux quintefeuilles d'azur et en pointe d'une aiglette du même. — **Desbarres** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles du même. — **Davy** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'un épi de blé, le tout d'or. — **Dasonsse** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois larmes d'argent. — **Barlus** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une flèche du même. — **Donneau de Vizé** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois annelets du même. — **La Curne** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes d'éperon du même. — **Glatigny** : de gueules, au *chevron* accompagné de trois roses en chef, le tout de gueules. — **Gaumont** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois têtes de lion du même. — **Fontanieu** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une montagne du même. — **Durand** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople. — **Duderé** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent. — **Habert de Montmort** : d'azur, au *chevron* d'or, *accompagné de trois anilles d'argent.* — **Guéroust** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois glands de sinople. — **Daval** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un Y du même émail. — **Danès** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux têtes de loup de sable, et en pointe d'une rose de gueules. — **Damond** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de trois croissants d'argent, et en pointe d'une aigle d'or. — **Bonnevil** : d'or, au *chevron* de sable, accompagné de trois feuilles de chêne de sinople. — **Aumont** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de sept merlettes du même, quatre en chef, trois en pointe, une et deux. — **Touraine** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois molettes d'éperon de sable, à la bordure d'azur. — **Luzy** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **La Loère** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois trèfles du même. — **Lignac** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux quintefeuilles, et en pointe d'une aigle éployée, le tout d'argent. — **Leleu** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois têtes de léopard du même. — **La Lauve** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois croissants du même, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. — **Lagny** : d'azur, au *chevron* accompagné de deux étoiles en chef et d'un lion en pointe, le tout d'or; le *chevron* surmonté d'un croissant d'argent. — **Hautecloque** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois cloches d'argent. — **Feydau** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'or. — **Dinet** : *d'argent, au chevron d'azur, accompagné* de trois cœurs de gueules. — **Degallien** : d'azur, au *chevron* accompagné de trois roses, le tout d'or; au chef du même, chargé d'une tête de lion de gueules. — **Platière** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois annelets de sable. — **Moutie** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois aiglons d'or éployés. — **Poupet** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois perroquets de sinople, becqués, bouclés et membrés de gueules. — **Bazan** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois besants d'or. — **Camasier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'une troisième rose d'argent. — **Berrandy** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de trois étoiles rangées en fasce, et en pointe d'un chien surmonté d'un cœur, le tout d'or. — **Bardouin** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois hures de sanglier arrachées de sable, les défenses d'argent. — **Francquefort** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux étoiles, le tout d'or, et en pointe d'un lion du même armé et lampassé de gueules. — **Calais** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois coquilles du même. — **Gaillard** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté de trois angles du même. — **Bodin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même, au chef d'argent, chargé de trois merlettes de sable. — **Begon** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux roses de gueules, et en pointe d'un lion d'or. — **Beaufils** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois besants du même. — **Du Vignaud** : *d'azur, au chevron* d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant d'argent. — **La Touche** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'une tour d'argent. — **Saint-André** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné à dextre d'un croissant, à sénestre d'une étoile du même, et en pointe d'un lion d'or. — **Mignoneau** : d'azur, au *chevron* d'argent, surmonté d'un croissant du même et accompagné de trois étoiles d'or. — **Grenaisie** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois molettes du même, deux et une, au chef d'argent. — **Gauvignon** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné en pointe d'un croissant du même, au chef de gueules chargé de trois besants d'or. — **Le Franc** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en pointe d'un cœur du même, au chef d'or, chargé de trois étoiles d'azur. — **Crespin de Billi** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois pommes de pin d'or. — **Talemant** : d'azur, au *chevron* renversé d'argent, accompagné en chef d'une aiglette du même. — **Chéreau** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent, deux et un. — **Le Mairat** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois têtes de paon au naturel arrachées de gueules. — **Le Roux** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois annelets du même. — **Alart** : d'argent au *chevron* de gueules, accompagné de trois têtes de perroquet arrachées d'azur, au chef d'azur chargé de trois coquilles d'or. — **Saumaise** : d'azur, au *chevron* ondé d'or, accompagné de glands du même. — **Taragon** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croissants montants du même, deux et un. — **La Saussaie** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de trois arbres de sinople, et en pointe d'un sanglier de sable. — **Reméon** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'azur, et de deux cyprès *de sinople en pointe.* — **Pleurs** : *d'azur, au chevron* d'argent, accompagné de trois lions d'or. — **Boullier** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de deux œillets du même, et en pointe d'une hure de sanglier de sable. — **Belon** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois roses de gueules, deux et un. — **Bonan** : *d'argent, à un chevron* de sable, accompagné de trois têtes de loup du même, arrachées et lampassées de gueules. — **Boiscon** : d'azur, à un *chevron* d'argent, cantonné de têtes de léopard d'or, deux en chef, une en pointe. — **Botdéru** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois billettes du même, deux en chef, une en pointe. — **Bitault** : de sable, au *chevron* d'argent, accompagné en pointe d'une molette du même. — **Meulles** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois besants du même. — **Coulomb** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois colombes d'argent, deux et une. — **Nantouville** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois dards du même. — **Morin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux tourteaux d'or, et en pointe d'un croissant du même. — **Lejay** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois têtes de paon coupées d'azur. — **Hère** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'argent, et en pointe d'une étoile du même. — **Gueret** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois demi-vols de sable, deux et un, au chef de gueules, chargé de trois billettes d'argent. — **Bourgonnière** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent. — **Dreux** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'un soleil d'or en pointe. — **Fleuriot** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois quintefeuilles d'azur, deux en chef et une en pointe. — **Garouet** : d'azur au *chevron* d'argent, accompagné de trois coquilles du même, deux en chef et une en pointe — **Boullaye** : *d'or, au chevron de gueules, accompagné* de trois cottes d'armes d'azur. — **Boullemer** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois aiglettes au vol abaissé de sable. — **Boulleur** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois boulets suspendus à trois chaînes d'or. — **Bourdonne** : d'azur, à trois *chevrons* d'or, accompagnés en chef de trois colombes d'argent, et en pointe d'une étoile du même. — **Bourg** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois flanchis d'or. — **Clos** : d'or, au *chevron* de gueules, surmonté d'une molette d'éperon du même, et accompagné de trois coquilles de sable. — **Coffard** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un demi-vol du même. — **Collet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon du même, et en pointe d'une main d'argent. — **Comte** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de neuf besants d'or, six en chef, trois à dextre et trois à sénestre, deux et un, et trois de même en pointe. — **Cormier** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants du même. — **Cornu** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois cors de chasse du même, liés de gueules. — **Cossart** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux poires tigées et feuillées de sinople, et en pointe d'une tête de More de sable, bandée du champ. — **Agard** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux étoiles d'argent en chef, et d'un visage de léopard du second émail en pointe. — **Queyssac** ou **Caissac** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné en chef de deux étoiles du même, et en pointe d'un lion aussi d'azur, armé et *lampassé de gueules.* — **Cayrac** : *d'argent, au chevron d'azur*, accompagné de trois roses de gueules. — **Chambeuil** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois épées d'or. — **Du Plessis** : d'argent, à un *chevron* de gueules,

accompagné de trois losanges de même, deux en chef et un en pointe. — **Rosilly** : d'argent, à un *chevron* de sable, accompagné de trois quintefeuilles du même. — **Saliou** : d'argent, à un *chevron* de gueules, accompagné de trois quintefeuilles percées du même, deux en chef et une en pointe. — **La Boulaye** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même, les deux du chef soutenues chacune d'une moucheture d'hermine d'argent. — **Du Bois** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de trois gerbes de blé d'argent, et en pointe d'un lion léopardé d'or, armé et lampassé de gueules. — **Chaumeil** : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois bourdons du même ; aux 2 et 3 d'azur à trois pals d'or. — **Cologne** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné en pointe d'une rose du même. — **Combres de Bressoles** : de sinople, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **André** ou **Andrieu de La Bounade** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en chef de deux flanchis d'or, et en pointe d'un soleil du même. — **Arnauld** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux palmes adossées, en pointe d'un rocher, le tout du même. — **Aubier** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné en chef de deux molettes d'éperon d'azur, et en pointe d'un croissant du même. — **Bardet** : d'azur, au *chevron* d'or, sommé d'un lion du même et accompagné de trois étoiles aussi d'or, deux en chef, une en pointe. — **Des Barres** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles du même, deux en chef et une en pointe. — **Kerven** : d'azur, au *chevron* alaisé d'or, la pointe surmontée d'une croix du même, accompagné de trois coquilles aussi d'or. — **Besset** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, au chef abaissé d'argent. — **Arvillon** : d'azur, au *chevron* accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un rencontre de bélier, le tout d'or. — **Bomparan** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois canettes d'argent ; les deux du chef affrontées. — **Le Bault** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois merlettes du même. — **Andras de Marcy** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois tourteaux du même. — **Bouzitat** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois tours d'argent. — **Chéry** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent boutonnées du second émail. — **Jacob de La Cottière** : d'azur, au *chevron* ondé d'argent, accompagné de trois têtes de léopard d'or. — **Perreau** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois roses de gueules. — **Morogues** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en pointe d'une étoile d'argent, et un chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or. — **Maumigny** · d'argent, au *chevron* de sable, accompagné en pointe d'une étoile de gueules, au chef cousu d'or. — **Luzy** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois étoiles d'or. — **Hodeneau de Brévignon** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles du même. — **Grène** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois épis de blé d'or. — **Gourdon** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois calebasses d'or. — **Dufour** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux tours d'argent, et en pointe d'un oiseau du même. — **Forestier** : d'or, au *chevron* de gueules, accompagné de trois glands de sinople, tigés et feuillés du même. — **La Forest** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois croix ancrées du même. — **Dornes** : d'azur, au *chevron* accompagné en pointe d'une étoile, et un chef danché, le tout d'or. — **Le Clerc du Tremblay** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois roses de gueules. — **Desprez** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois coquilles d'or. — **Le Tort** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux croissants d'argent en chef, et d'une étoile du même en pointe. — **Baygnan** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois ralleloups du même, becqués et membrés de gueules. — **Goyet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois pélicans aussi d'or. — **Gigost** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois losanges d'argent. — **Quinemant** : d'azur, au *chevron* brisé d'argent, accompagné de trois fleurs de lis d'or, au pied coupé, posées deux en chef et une en pointe. — **Blanlus** : d'azur, au *chevron* rompu d'or, accompagné de trois étoiles d'argent. — **Le Jeune** : d'argent, au *chevron* d'azur, accompagné de trois molettes de gueules. — **Forget** : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles du même. — **Bouet** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses du même. — **Bausset** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un mont de six coupeaux du même. — **Forbin** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois têtes de léopard de sable, lampassées de gueules, parées deux en chef et une en pointe. — **Grignan** : de gueules, à un *chevron* d'or, accompagné en chef de trois croix de Jérusalem du même, et une rose d'argent en pointe. — **Antoine** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois flammes aussi d'or, posées deux et une. — **Gautier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef d'une étoile du même, et d'une colombe d'argent en pointe. — **Helgenstein** : d'azur, au *chevron* ployé d'or, accompagné de trois fleurs de lis d'argent. — **Faucher** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'une coquille d'argent en pointe. — **Destrech** : d'azur, à un *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent, deux en chef, un en pointe, à la bordure componée d'or et de gueules. — **Falloux** : d'argent, à un *chevron* de gueules, surmonté de trois étoiles de sable rangées en chef, et accompagné en pointe d'une rose de gueules. — **Chastel** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croix recroisettées et fichées du même. — **Airon** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de deux roses de même boutonnées d'or en chef, et d'un tourteau de sable chargé d'un soleil d'or en pointe. — **Angevin** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné en chef d'un croissant accosté de deux étoiles, et en pointe d'un arbre le tout de gueules. — **Arcemale** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné en pointe d'un croissant renversé du même. — **Thou** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois taons du même. — **Blocquel** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois merlettes de sable. — **Baynast** : d'or, au *chevron* abaissé de gueules, accompagné de trois fasces du même. — **Anthin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent. — **Sommati** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois roses de gueules, deux en chef, une en pointe. — **Saqui** : de gueules, à un *chevron* d'argent, accompagné d'un arbre à quatre branches du même. — **Provençal** : d'or, au *chevron* d'azur, accompagné de trois besants, deux en chef et un en pointe. — **Paul** : d'azur, à un *chevron* d'argent, accompagné d'une croix du même. — **Mandon** : d'azur, à un *chevron* d'or, sommé d'une fleur de lis d'argent, au pied fiché de même, accompagné de trois roses aussi d'argent, deux en chef et une en pointe. — **Adam** : d'argent, au *chevron* de gueules, accompagné de trois roses du même. — **Abos** : de sable, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent. — **Obert** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois chandeliers du même. — **Baille** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une rose du même. — **Barbey** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois fers de lance du même. — **Barre** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux éperviers du même, et en pointe d'une étoile d'argent. — **Allain** : de gueules, au *chevron* d'argent, accompagné de trois coquilles du même. — **Alleaume** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une colombe, la tête contournée d'or, surmontée d'une étoile du même. — **Auvray** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois croisettes du même. — **Séguin** : de sinople, au *chevron* d'or, accompagné de trois croissants d'argent, écartelé d'or, au laurier de sinople, au chef d'azur, chargé de trois hermines d'argent. — **Amonville** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de trois tours du même, maçonnées de sable. — **Anglois** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois annelets du même. — **Voestines** : de sable, au *chevron* d'argent, accompagné de trois coquilles du même. — **Lalemant** : de gueules, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent. — **Nicul** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de six coquilles d'argent, quatre en chef, deux en pointe. — **Gassot** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois roses d'argent, boutonnées d'or, posées deux et une. — **Tullier** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, deux et une. — **Godard** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de deux étoiles du même en chef, et d'un cygne d'argent, membré et becqué de sable en pointe. — **Tranchée** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois fleurs de lis d'or. — **Thélin** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois plantes de lin au naturel. — **Boucher** : d'argent, à un demi-*chevron* de gueules, accompagné à dextre d'un lion léopardé de sable. — **Brunet** : de gueules, à deux *chevrons* alaisés d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe. — **Rigolet** : d'or, au *chevron* alaisé de gueules, accompagné de trois tourteaux de sable. — **Delpech** : d'azur, au *chevron* brisé d'or, accompagné en chef de deux rayons mouvants des angles de l'écu, et en pointe d'un pélican, le tout d'or, posé sur un mont d'argent, à la bordure de gueules. — **Baudouin** : d'argent, au *chevron* brisé de gueules, accompagné de trois hures de sanglier, arrachées de sable, mirées et allumées du premier. — **Le Gouing** : d'or, au *chevron* brisé de gueules, accompagné de trois quintefeuilles du même. — **Marnière** : d'azur, au *chevron* brisé d'or, accompagné de deux roses en chef et d'un lion du même en pointe. — **Roy** : d'azur, au *chevron* d'argent, accompagné de deux têtes d'aigle en chef, et en pointe d'une tête de léopard du même. — **Rapine** : d'argent, au chef engrêlé de gueules, accompagné de trois coquilles du même. — **Prévost** : d'or, au *chevron* renversé d'azur, accompagné en chef d'une molette de gueules, et en pointe d'une aigle posée et éployée de sable. — **Febvre** : de sable, au *chevron* failli à dextre d'argent, accompagné de trois croissants du même. — **Guilbert** : de sable, au *chevron* failli à sénestre d'or, accompagné en chef de trois molettes d'éperon du même, et en pointe d'un lacs d'amour d'argent. — **Bouchu** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné en chef de deux croissants d'argent, et en pointe d'un lion d'or. — **Fyot d'Arbois** : d'azur, au *chevron* d'or, accompagné de trois losanges du même. — **Bureau** : d'azur, au *chevron* potencé et contre-potencé d'argent, accompagné de trois burettes d'or.

Familles qui portent un chevron chargé sur leurs écus. — **Mistral** : de sinople, au *chevron* d'or, chargé de trois trèfles d'azur. — **Du Greil de La Volpilière** : de gueules, au *chevron* d'or, chargé de cinq tourteaux d'azur. — **Le Brun** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de trois croix d'argent. — **Des Fossés** : d'argent, au *chevron* de gueules, chargé de trois merlettes de sable. — **Béatrix-Robert** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé de trois roses de gueules, une en chef, deux en pointe ; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules. — **Franc** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de trois têtes d'or, et d'une colombe de sable en pointe. — **Dax d'Axat** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé d'une quintefeuille de gueules. — **Leissac** : de gueules, au *chevron* d'argent, chargé d'un pal d'azur à trois étoiles d'or. — **Espinay** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé de onze besants mal ordonnés d'or. — **Cauderboch** : d'or, au *chevron* de gueules, chargé de trois molettes d'argent. — **Grand** : d'hermine, au *chevron* de gueules, chargé de trois molettes d'éperon d'or. — **Guetz** : d'argent, au *chevron* de gueules, chargé de trois besants du champ. — **Hayer** : d'or, au *chevron* de gueules, chargé de trois *chevrons* d'argent. — **Pittetout** : d'argent, au *chevron* de gueules, chargé de trois flanchis du champ et accompagné de trois roses du second émail. — **Sueur** : d'or, semé de mouchetures de sable, au *chevron* de gueules, chargé de trois trèfles d'argent, brochant sur le tout. — **Beraud** : d'argent, au *chevron* de gueules, à la cotice du même brochant sur le tout. — **Mainville** : de gueules, au *chevron* d'argent, chargé d'un lion de sable ; ledit *chevron* accompagné de trois harpes d'or, celles du chef adossées. — **Creil** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé de trois molettes de sable et accompagné de trois roses du second émail. — **Arton** : d'or, au *chevron* de sable, chargé de cinq fleurs de lis d'or. — **La Fontaine** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de trois croisettes d'argent, accostées de deux croisettes d'azur. — **Francheville** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé de six billettes d'or.

Villes qui portent un chevron chargé dans leurs armes. — **Nomeny**, en Lorraine : d'argent, au *chevron* de sable, chargé d'un trèfle d'argent. — **Conflans-en-Jarnisi**, en Lorraine : d'or, au *chevron* de gueules, chargé d'un cœur d'or. — **Montbrison**, en Forez : d'or, au *chevron* de gueules, chargé d'un croissant d'argent. — **Rouanne**, en Forez : d'argent, au *chevron* de gueules, chargé d'une merlette de sable. — **Saint-Etienne**, en Forez : de sable, au *chevron* d'argent, chargé d'une billette de sinople.

Familles qui portent un chevron chargé et accompagné dans leurs armes. — **La Souchère** : de gueules, au *chevron* d'or, chargé de trois étoiles d'azur et accompagné de trois étoiles d'argent. — **Cochet** : de gueules, au *chevron* d'argent, chargé de cinq mouchetures d'hermine, accompagné en chef de deux molettes à huit rais d'or, et en pointe d'une hure de sanglier de sable défendue d'argent, surmontée d'une molette à huit rais d'or. — **La Grange** : de gueules, au *chevron* d'argent, chargé d'un autre *chevron* vivré de sable ; le *chevron* d'argent accompagné de trois croissants d'or. — **Droulain** : de gueules, au *chevron* d'or, chargé d'une hure de sanglier de sable, accompagné de trois roses d'argent, deux et une. — **Rodier** : d'argent, au *chevron* de gueules, chargé de trois molettes d'éperon d'or et accompagné de trois trèfles de sinople. — **Auvray** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or, et accompagné de trois pommes de pin de sinople. — **Costes** : d'or, au *chevron* de gueules, à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'argent, brochante sur le tout. — **Dampierre** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé de trois étoiles de gueules et accompagné de trois croissants d'argent. — **Boisselin** : de gueules, au *chevron* d'or, chargé de trois tourteaux d'azur, et accompagné en chef de deux têtes de More d'argent, et en pointe d'une molette d'éperon d'or à cinq rais. — **Vertamy** : d'azur, au *chevron* d'argent, entrelacé dans trois fasces de même. — **Mistral de Montdragon** : de sinople à un *chevron* d'or, chargé d'un écu de gueules, à un dragon monstrueux d'or, ayant face humaine, la queue en serpent, appuyé sur l'un de ses pieds, l'autre tenant sa barbe. — **Adaoust** : d'azur, à un *chevron* d'or, traversé d'un lion d'or rampant du même, au chef d'or, chargé de trois étoiles de gueules. — **Durand** : de sable, parti d'or, au *chevron* parti de l'un en l'autre, au chef d'argent, chargé de trois têtes de lion léopardé de gueules, lampassé de sable. — **Divé de La Maison-Neuve** : d'azur, au *chevron* brisé d'or, chargé de deux merlettes de gueules. — **Hamelin** : d'argent, au *chevron* échiqueté d'or et de gueules de trois tires. — **Maliverny** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de trois étoiles d'or, celle du milieu à huit rais. — **Montels** : de gueules, au *chevron* d'argent, chargé d'un autre d'azur, chargé d'un croissant d'argent, au chef d'or, chargé de deux molettes d'éperon de gueules. — **Bigu** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé de trois coquilles du champ et accompagné de trois fers de lance du second émail. — **Brilhac** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de cinq roses de gueules, au bouton d'or, et trois molettes d'éperon d'or posées deux en chef et l'une en pointe. — **Sainlhan** : d'argent, au *chevron* de sable, chargé de six croissants d'or, trois sur chaque flanc, et accompagné de trois merlettes aussi de sable. — **Dervien** : d'argent, au *chevron* de sable, chargé d'un croissant à la cime, et accompagné en pointe de trois étoiles posées deux et une, le tout du même émail ; au chef de gueules. — **Jallot** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de trois merlettes de sable, une et deux, et accompagné de trois trèfles d'or, deux et un. — **Palluau** : d'or, au *chevron* de gueules, chargé de trois roses d'argent, et accompagné de trois bluets d'azur, tigés et feuillés de sinople. — **Perelle** : d'argent, au *chevron* de sable, chargé de cinq mouchetures du champ, et accompagné de trois hures de sanglier de sable, lampassées de gueules. — **Russent** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de cinq croisettes de sable, et accompagné en chef de deux merlettes d'argent, et en pointe d'une tête de cerf de profil d'or. — **Tytaire** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de cinq annelets d'or, et accompagné de trois molettes d'éperon de sable. — **Brochard** : d'argent, au *chevron* renversé d'azur, chargé de trois annelets d'or, au chef du second émail. — **Vallois** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de cinq mouchetures de sable, et accompagné de trois têtes de lion arrachées d'or. — **Arbalestrier** : de gueules, à un *chevron* d'argent, chargé de cinq pommes de pin posées en *chevron* de sinople, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe. — **Lenormant** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé de deux lionceaux de sable, accompagné de trois rocs d'argent, deux en chef et un en pointe. — **Lorgeril** : de gueules, à un *chevron* d'argent, chargé d'hermine de sable, accompagné de trois molettes d'éperon d'or, deux et une. — **Bertrand** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or et accompagné de trois roses de gueules. — **Garnier** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé d'un croissant de gueules, et accompagné d'une, *alias* de trois étoiles d'or. — **Hinsselin** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé d'une étoile d'or, accompagné de trois fleurs de lin feuillées et soutenues de sinople, au chef de gueules, chargé de trois croix pattées du champ. — **Dampierre** : d'or, au *chevron* de gueules, chargé de trois étoiles d'argent et accompagné de trois croissants de gueules. — **Lange** : de gueules, au *chevron* d'or, la pointe chargée d'une tête de More de sable tortillée d'argent, et accompagné de trois croissants du même. — **Forges** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de cinq croix fleuronnées, au pied fiché de sable, accompagné de trois massacres de cerf d'or. — **Ouvrier** : d'or, au *chevron* de gueules, chargé de sept merlettes du champ, et accompagné de neuf épis de blé liés trois à trois de gueules. — **Blainvillain** : d'azur, au *chevron* d'or, surmonté d'un croissant du même et accompagné de trois fers de lance d'argent. — **Blotteau** : de sable, au *chevron* d'or, chargé de trois roses de gueules et surmonté d'une jumelle du second émail. — **Bedel** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de trois tourteaux de sable et accompagné de trois glands d'or. — **Coudran** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé de cinq fleurs de lis d'or et accompagné de trois lionceaux de gueules, ceux en chef affrontés. — **Drossey** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de six coquilles de sable et accompagné de trois croissants d'or. — **Forestier** : d'or, au *chevron* de gueules, chargé de trois molettes d'éperon d'argent et accompagné de trois feuilles de noisetier de sinople. — **Fortin** : d'argent, au *chevron* de sable, accompagné de trois molettes d'éperon du même, au chef d'argent, chargé d'un croissant d'azur, accosté de deux étoiles de gueules et soutenu d'une devise du second émail. — **Fresnel** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé de trois besants d'or et accompagné en chef de deux lions affrontés de gueules, et en pointe d'un arbre terrassé de sinople. — **Gosselin** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé de sept besants d'or et accompagné en chef de deux molettes d'éperon de sable, et en pointe d'une aiglette éployée du même ; au chef de gueules. — **Loup** : d'argent, au *chevron* d'azur, chargé d'une croix d'or et de deux mouchetures du champ, et accompagné de trois roses de gueules. — **Morel** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de deux badelaires d'argent garnis d'or et accompagné en pointe d'une fleur de lis de gueules. — **Moustier** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé d'un croissant de gueules et accompagné en chef de deux soleils d'or, et en pointe d'un cœur enflammé du même. — **Noé** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de cinq roses de gueules et accompagné en chef de deux coquilles du second émail. — **Alou** : d'azur, au *chevron* d'or, chargé d'une quintefeuille de gueules et de deux trèfles de sinople, et accompagné de trois merlettes d'or. — **La Bouexière** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de cinq besants du champ et accompagné de trois arbres de sinople, deux et un. — **Hacqueville** : d'argent, au *chevron* de sable, chargé de cinq aiglons d'or, accompagné de trois têtes de paon d'or, deux et une. — **Desnot** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de trois roses de gueules, et accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un lion du même. — **La Blachière** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de trois aiglettes de sable, et accompagné de six flammes d'or, trois en chef mal ordonnées et trois en pointe posées deux et une ; et encore accompagné au chef de deux étoiles d'argent, une à chaque canton, et d'un croissant du même au-dessus du *chevron*. — **André de Ludesse** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or et accompagné de trois hures de sable. — **Vion d'Oinville** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de trois fleurs de lis de gueules,

accompagné de deux étoiles d'or en chef, et d'un lion du même en pointe.— **Bazelle** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de cinq tourteaux de gueules et accompagné de trois étoiles d'or, au chef cousu de gueules, chargé d'une fleur de lis d'or. — **Leclerc de Juvigny** : d'azur, au *chevron* d'argent, chargé de deux lionceaux affrontés de sable et accompagné en chef de deux bustes de femme de carnation, et en pointe d'une aigle d'argent.— **Audiffret** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de cinq étoiles du champ et accompagné en pointe d'un faucon posé sur un rocher de sable, la tête contournée et la patte dextre levée; à la bordure denticulée du dernier émail de seize pièces. — **Audifred** : d'or, au *chevron* d'azur, chargé de cinq étoiles d'or, accompagné en pointe d'un faucon, un pied levé, la tête couronnée de sable, perché sur une rose du même.

Familles qui portent deux chevrons dans leurs armes. — **Airault** : d'azur, à deux *chevrons* d'or. — **Lestouf** : de sable, à deux *chevrons* d'or. — **Lambertye** : d'azur, à deux *chevrons* d'or. — **Joly-Alery** : de sable, à deux *chevrons* d'argent. — **Montels** : d'azur, à deux *chevrons* d'or. — **Capelain** : d'azur, à deux *chevrons* d'or. — **Rebours** : écartelé, aux 1er et 4 d'argent, à deux *chevrons* de sable; aux 2 et 3 fascé d'argent et de gueules de six pièces. — **Raphelis** : d'azur, à deux *chevrons* d'or. — **Maynier d'Oppède** : d'azur, à deux *chevrons* rompus d'argent. — **Roullin** : d'azur, à deux *chevrons* d'argent, accompagnés de trois quintefeuilles du même, deux en chef et une en pointe. — **Alloue** : d'argent, à deux *chevrons* de gueules l'un sur l'autre, accompagnés en chef de deux macles de sable. — **Guyet de La Faye** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés en pointe d'un croissant d'argent. — **Monspey** : d'argent, à deux *chevrons* de sable, au chef d'azur.— **Surtainville** : d'azur, à deux *chevrons* d'argent, accompagnés de trois coquilles du même. — **Genay** : de gueules, à deux *chevrons* d'or, et trois anneaux du même, deux en chef et un en pointe. — **Vincent** : d'azur, à deux *chevrons* d'argent, accompagnés de trois molettes d'éperon du même. — **Poisieu** : de gueules à deux *chevrons* d'argent, l'un en l'autre sommés d'une trangle du même. — **Nopces** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés de deux étoiles d'argent et d'un croissant du même en pointe — **Descures** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés de deux étoiles en chef du même et en pointe d'un croissant d'argent, surmonté d'une flamme de gueules, passant sous le second *chevron* et brochant sur le premier. — **Thomas du Val** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés de trois merlettes du même, deux en chef, une en pointe. — **Varisque** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés de trois étoiles du même. — **Gastel** : d'argent, à deux *chevrons* de gueules, accompagnés de trois molettes d'éperon de sable. — **Beaugendre** : de gueules, à deux *chevrons* d'argent, accompagnés de trois coquilles d'or. — **Blond** : d'argent, à deux *chevrons* d'azur, accompagnés de trois merlettes de sable. — **Gorren** : d'argent, à deux *chevrons*, faillis à sénestre de gueules, abaissés sous une tierce du même. — **Beausobre** : d'azur, à deux *chevrons*, dont l'un renversé et entrelacé d'or, au chef cousu de gueules, chargé d'une ombre de soleil d'or. — **Veyne** : de gueules, à deux *chevrons*, échiquetés d'or et de vair. — **Gannay** : de gueules, à deux *chevrons* renversés d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent. — **Motte** : d'argent, à deux *chevrons* abaissés et entrelacés l'un dans l'autre de sable, au chef chargé de trois roses d'argent, soutenu de sable. — **Breton** : d'argent, à deux *chevrons* de gueules, accompagnés de trois coquilles du même. — **Hautier** : d'azur, à deux *chevrons* d'argent, accompagnés de trois molettes d'éperon du même. — **Saint-Martin** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés de trois grappes de raisin du même. — **Auvilliers** : d'argent, à deux *chevrons* de gueules, accompagnés de trois têtes de loup de sable. — **Jarnage** : de gueules, à deux *chevrons* d'argent, accompagnés de deux étoiles du même, et en pointe d'une écrevisse d'or. — **Faveries** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés de trois losanges du même. — **Coriolis** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés en pointe d'une rose du même. — **Venet** : d'azur, à deux *chevrons* enlacés d'or, un des deux renversés. — **Le Denays de Cargaet** : d'or, à deux *chevrons* de sable, au lion léopardé du même, lampassé de gueules. — **Marbœuf** : d'azur, à deux *chevrons* d'or et deux épées d'argent, brochant en sautoir. — **La Broise** : d'azur, à deux *chevrons* d'or, accompagnés de trois molettes du même, deux en chef et une en pointe, et chargés de deux jumelles aussi d'or.

Familles qui portent trois chevrons dans leurs armes. — **Dantil** : parti au 1er d'argent à trois *chevrons* de gueules, au 2 d'azur, au lion d'or. — **Lévis** : d'or, à trois *chevrons* de sable. — **Bassompierre** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Clermont-Galerande** : d'azur, à trois *chevrons* d'or; celui du chef brisé. — **Château-Gontier** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Cardebas** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Du Peyroux** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Girard** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Faverolles** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Tenarre** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Gemih** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Du Blé** : de gueules, à trois *chevrons* d'or. — **Joubert** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Faure** : écartelé, aux 1er et 4 d'argent à trois *chevrons* de sable; aux 2 et 3 de gueules; au lion d'or, le tout surmonté d'un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. — **Reinach de Toussemagne** : d'or à trois *chevrons* d'azur. — **Fertuli** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Palhasse** : d'or, à trois *chevrons* d'azur. — **Maillan** ou **Malhan** : parti, au 1er d'azur à trois *chevrons* d'argent; au 2 de gueules, au lion d'or. — **Faverges** : de gueules, à trois *chevrons* d'argent. — **Varennes** : d'hermine, a trois *chevrons* de sable. — **Blottefière** : d'or, à trois *chevrons* de sable. — **Dey** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Grasse** : d'or, à trois *chevrons* de gueules. — **Chastolard** : d'or, à trois *chevrons* d'azur. — **Longbasto** : d'argent, à trois *chevrons* d'azur l'un sur l'autre. — **Fitigny** : de gueules, a trois *chevrons* d'or. — **Thury** : d'or, a trois *chevrons* de gueules. — **Percevaux** : d'argent à trois *chevrons* d'azur. — **Garancières** : de gueules, a trois *chevrons* d'or. — **Y de Seraucourt** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Ploesquellec** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Rozier** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Montesquieu** : d'argent, à trois *chevrons* de sable.— **Chamarrous** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Pavée** : d'or, à trois *chevrons* d'azur. — **Ivry** : d'or, à trois *chevrons* de gueules. — **Senailly** : de sable, à trois *chevrons* d'or. — **Mardoville** : de gueules, à trois *chevrons* d'hermine. — **Challet** : d'azur, à trois *chevrons* d'argent. — **Meaussé** : d'argent, à trois *chevrons* de sable.— **Boujon** : d'or, à trois *chevrons* d'azur. — **Fredel** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Gaissart** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Gastel** : d'argent, à trois *chevrons* de sable. — **Giffart** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Marchis** : de gueules, à trois *chevrons* d'argent. — **Lucas** : de gueules, à trois *chevrons* d'argent. — **Mesnil-Adelée** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Monthiers** : d'azur, à trois *chevrons* d'argent. — **Moustier** : d'azur, à trois *chevrons* d'argent. — **Crèvecœur** : de gueules, à trois *chevrons* d'or. — **Tristan-l'Hermite** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Espinal** : d'azur, à trois *chevrons* d'or, au chef échiqueté d'argent et de gueules, de quatre traits. — **Jaulny** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules, à la bordure engrêlée d'or. — **Moranville** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Baville** : de gueules, à trois *chevrons* d'argent, écartelé d'une croix ancrée du même. — **Carné** : d'or, à trois *chevrons* de gueules.— **Fourré** : de gueules, à trois *chevrons* renversés d'argent. — **Clermont** : d'azur, à trois *chevrons*, le premier brisé d'or. — **Nompère de Champagny** : d'azur, à trois *chevrons* brisés d'or. — **Poiloue** : d'argent, à trois *chevrons*, partis de sable et de sinople. — **La Salle** : d'azur, à trois *chevrons* brisés d'or, deux et un. — **Marin** : d'azur, à trois *chevrons* d'or brisés, au chef d'argent, chargé de trois roses de gueules. — **Beauclair** : d'or, à trois *chevrons* de gueules, au chef d'argent, chargé de cinq mouchetures de sable. — **Aque** : de gueules, à trois *chevrons* d'argent. — **Bernard** : d'azur, à trois *chevrons* d'argent. — **Machecol** : de gueules, à trois *chevrons* d'argent. — **Cébazat** : d'argent, à trois *chevrons* d'azur. — **Aureille** ou **Aurelle** : parti, au 1er d'azur, à trois *chevrons* d'or, au chef d'argent, chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable; au 2 d'azur, à deux étoiles d'argent et une coquille du même, sous deux besants d'or. — **Crestes** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Grisperre** : d'argent, à trois *chevrons* de sable. — **Garnier de Montfuron** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules, au chef cousu d'or. — **Croezer** : de sable, à trois *chevrons* d'argent, accompagnés de trois coupes du même. — **Hermite** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules, à la bordure danchée d'azur. — **Le Noir** : d'azur, à trois *chevrons* d'or, au franc-quartier de gueules, chargé d'une fleur de lis d'argent. — **Gauffours** : d'or, à trois *chevrons* de gueules.— **Savoisy** : de gueules, à trois *chevrons* d'or, à la bordure engrêlée d'azur.— **Saint-Palais** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules, au chef de même. — **La Baume de Suse** : d'or, à trois *chevrons* de sable, au chef d'azur, chargé d'un lion naissant d'argent, couronné d'or et lampassé de gueules. — **Luce** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Aguenin** : de gueules, à trois *chevrons* d'or, accompagnés de trois besants du même et au chef aussi d'or. — **Desvillaty** : de sable, à trois *chevrons* d'argent, accompagnés de neuf mouchetures d'hermine du même. — **Aux** : d'argent, à trois *chevrons* brisés de gueules, accompagnés de trois marteaux du même. — **Reclaine** : d'or, à trois *chevrons* de sable, accompagnés de deux croix pattées de gueules en chef. — **Gangoing** : d'azur, à trois *chevrons* d'or, accompagnés de trois geais d'argent. — **Estourneau** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules, accompagnés en chef de trois merlettes de sable.— **Des Champs** : d'or, à trois *chevrons* de sable, accompagnés de trois annelets du même. — **Niort** : d'azur, à trois *chevrons* d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent. — **Pagès** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules et deux roses du même en chef. — **Frestoudan** : d'azur, à trois *chevrons* d'or en bande, côtoyés de deux cotices du même.— **Gérard de La Roussière** : d'azur, à trois *chevrons* d'or. — **Marianez** : de vair, à trois *chevrons* de gueules. — **Brosset** : de gueules, à trois *chevrons* d'argent, accompagnés de neuf merlettes du même en orle. — **Garenne** : d'argent, à trois *chevrons* de sable, accompagnés de trois coquilles de gueules. — **Richelieu** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules. — **Moutis** : d'or, à trois *chevrons* de sable, accompagnés en pointe d'une rose de gueules. — **Angran** : d'azur, à trois *chevrons* d'or, accompagnés de trois étoiles du même. — **Dupeyroux** : d'or, à trois *chevrons* d'azur, au pal de même brochant sur le tout. — **Guignard** : de sable, à trois *chevrons* d'argent, chargés chacun de trois mouchetures d'hermine de sable. — **Beynac** : d'azur, à trois *chevrons* d'or, sur lesquels brochent deux branches de sinople en pal. — **La Salle-d'Astorg** : d'azur, à trois *chevrons* d'argent, chacun chargé d'un fer de lance de sable. — **Chevriers** : d'argent, à trois *chevrons* de gueules, à la bande engrêlée d'azur brochante. — **Despensé** : de gueules, à trois *chevrons* d'or. — **Trecesson** : de gueules, à trois *chevrons* d'argent, chargés d'hermine. — **Richer** : d'or, à trois *chevrons* d'azur, chargés chacun de cinq besants du champ. — **Chambellé** : d'or, à trois *chevrons* de gueules et une fasce d'azur sur le tout.

Familles qui portent quatre chevrons et plus dans leurs armes. — **Mullepas** : d'or, à quatre *chevrons* de sable. — **Cuinghem** : écartelé, aux 1er et 4 d'argent à quatre *chevrons* de gueules, aux 2 et 3 d'argent, au chef de gueules. — **Bouteiller de Maigremont** : d'azur, à sept *chevrons* d'argent, accompagnés en pointe d'un cerf saillant du même. — **Courtray** : d'argent, à quatre *chevrons* de gueules. — **Gaillard** : parti, au 1er d'azur, à quatre *chevrons* d'or, le dernier brisé; au 2 d'argent, au lion de gueules, couronné de sable. — **Mussey** : d'azur, à quatre *chevrons* d'or. — **Foial d'Alonne** : de gueules, à quatre *chevrons* d'argent. — **Chamaillard de Beaumont** : *chevronné* d'or et de gueules de huit pièces. — **Bandoche** : *chevronné* d'argent et de gueules de dix pièces, au chef d'azur, chargé de deux tours d'or. — **Meny-Latour** : *chevronné* d'hermine et de gueules de six pièces. — **Plusquellec** : *chevronné* d'argent et de gueules de six pièces. — **Aché** : *chevronné* d'or et de gueules.

Villes et provinces qui portent plusieurs chevrons dans leurs armes. — **Bourneuf** : de sable, à trois *chevrons* d'argent. — **Epinal** : de sable, à cinq *chevrons* d'argent, les deux premiers écimés; au chef échiqueté de sable et d'argent. — **Guyenne** et **Gascogne** : *chevronné* d'azur et d'or de six pièces.

CHEVRONNAGE s. m. (che-vro-na-je — rad. *chevron*). Constr. Action de chevronner, ouvrage en chevrons, ensemble des chevrons employés dans une construction, manière dont ces chevrons sont employés : *Travailler au* CHEVRONNAGE. *Un* CHEVRONNAGE *solide.*

CHEVRONNÉ, ÉE (che-vro-né) part. passé du v. Chevronner : *Comble* CHEVRONNÉ.

— Argot. Récidiviste, qui a fait déjà un *congé*, c'est-à-dire subi une condamnation au bagne ou à la prison.

— Blas. Se dit de l'écu et des pièces dont la surface est couverte de chevrons de deux émaux alternés, en nombre tel qu'on ne peut distinguer l'émail du fond : *Aché :* CHEVRONNÉ *d'or et de gueules.* ‖ L'écu *chevronné* doit avoir au moins huit pièces, et quand il en a davantage, on doit le dire en blasonnant.

CHEVRONNER v. a. ou tr. (che-vro-né — rad. *chevron*). Constr. Garnir de chevrons : CHEVRONNER *un comble.*

CHEVROTAGE s. m. (che-vro-ta-je — rad. *chevroter*). Féod. Droit annuel que l'on payait en certains lieux au seigneur pour les chèvres que l'on nourrissait, et qui consistait en un chevreau sur cinq têtes.

CHEVROTAIN s. m. (che-vro-tain — rad. *chèvre*). Mamm. Genre de mammifères, de la famille des ruminants ordinaires : *Les plus grands* CHEVROTAINS *ne sont tout au plus que de la grandeur du lièvre.* (Buff.) *Les formes du* CHEVROTAIN *sont d'une élégance et d'une délicatesse admirables.* (A. de Quatrefages.)

— s. m. pl. Groupe de ruminants qui a pour type le genre chevrotain, et comprenant, outre ce genre, le genre musc.

— **Encycl.** Mamm. Le *chevrotain* forme à lui seul une des sections de la famille des ruminants ordinaires, celle des ruminants sans cornes; il se rapproche beaucoup des espèces dont les cornes sont caduques; il a surtout une grande ressemblance de formes avec la biche. Une particularité de structure qui mérite d'être signalée, c'est l'existence d'un péroné, os qui manque complétement chez tous les animaux du même ordre, ou est réduit chez eux à l'état de simple stylet formant la malléole externe. Il est également à noter que le *chevrotain* a la mâchoire supérieure armée de deux longues canines qui sortent de sa bouche comme des défenses.

Les animaux qui composent le genre *chevrotain* ont été divisés en deux catégories formant deux sous-genres, suivant qu'ils portent ou non une poche prépuciale sécrétant une matière odorante. Le premier sous-genre comprend les *chevrotains proprement dits*, le second renferme le musc.

Les *chevrotains* proprement dits se distinguent par l'élégance de leurs formes et leur extrême agilité. Ils sont moins bien partagés sous le rapport de la force, car leurs membres sont tellement grêles que les Indiens parviennent aisément à les forcer à la course et à s'en rendre maîtres, sans le secours d'aucune arme, à moins qu'ils ne les chassent sur la cime de quelque montagne escarpée et coupée de précipices que les *chevrotains* franchissent en toute sécurité. Ces animaux paraissent très-sauvages; ils sont d'une timidité extrême; le moindre bruit suffit pour les glacer de terreur. Ils constituent un gibier très-délicat.

Le *chevrotain* est le plus petit des ruminants; sa taille ne dépasse pas celle du lièvre. Son pelage est d'un beau roux en dessus, un peu fauve sur les côtés et blanc en dessous. Il habite les contrées chaudes de l'Asie et de l'Afrique. Rien n'égale l'élégance et la délicatesse de ses formes. Son agilité est extraordinaire, mais de peu de durée. Quelques naturalistes ont pensé que le pygmée pourrait bien n'être qu'une antilope naine.

Le mémina, qui habite l'île de Ceylan, est plus grand que le *chevrotain* pygmée. Tout son corps est brun avec des taches blanches, à l'exception de la gorge, qui est entièrement blanche.

Le *chevrotain kranchil* ou *kanchil* a 0 m. 50 de long sur 0 m. 24 ou 0 m. 28 de haut. Son pelage est d'un brun rouge foncé, presque noir sur le dos, d'un bai brillant sur les flancs, avec des raies blanches et fauves sur la poitrine. Il habite les îles de la Malaisie, principalement Sumatra et Java. Sa finesse est passée en proverbe, et sa légèreté est encore supérieure à celle des autres espèces. Au rapport des voyageurs qui ont pu l'étudier dans ses forêts natales, lorsqu'il est poursuivi, il s'élance jusque sur les arbres, auxquels il demeure suspendu par ses deux longues canines, tandis qu'au-dessous chiens et chasseurs passent sans le voir.

Le *chevrotain de Java* ressemble au mémina par la taille, mais il en diffère par la coloration. Son pelage, brun ferrugineux en dessus, est ondé de noir sur les flancs, avec trois bandes blanches placées en long sur la poitrine.

CHEVROTANT (che-vro-tant) part. prés. du v. Chevroter : *Les refrains se prolongent en s'affaiblissant, en détonant et* CHEVROTANT *comme les voix des femmes âgées dans les veillées de village.* (Lamart.)

CHEVROTANT, ANTE adj. (che-vro-tan, an-te — rad. *chevroter*). Qui chevrote, qui tremblote, en parlant, de la voix : *Je rougis, et, d'une voix chevrotante, je répondis par un remerciment.* (Balz.) ‖ Que l'on chante, que l'on rend, que l'on exprime en chevrotant : *Des sons* CHEVROTANTS. *Le grotesque sexagénaire, tapi derrière la baraque, chantait en fausset, à des hauteurs impossibles, des airs* CHEVROTANTS *destinés à contrefaire des voix de femme.* (Th. Gaut.)

— Fig. Faible, impuissant, hors d'état de se faire entendre : *Ma vieille voix* CHEVROTANTE *ne sera pas entendue au milieu du concert de ces louanges.* (Volt.)

— **Antonymes.** Assuré, ferme (en parlant de la voix).

CHEVROTÉ, ÉE (che-vro-té) part. passé du v. Chevroter. Exécuté, chanté ou parlé en chevrotant : *Trilles* CHEVROTÉES. *Elles cherchent à sauver toutes les parties défectueuses de leur registre, pour ne faire valoir que certaines notes criées,* CHEVROTÉES. (G. Sand.)

CHEVROTEMENT s. m. (che-vro-te-man rad. *chevroter*). Action de chevroter, tremblotement de la voix : *La voix des vieillards est sujette au* CHEVROTEMENT. *Un seul* CHEVROTEMENT, *au milieu du plus beau chant du monde, suffit pour le rendre insupportable et ridicule.* (J.-J. Rouss.)

— Mus. Défaut d'exécution des trilles, qui consiste à battre du gosier un seul son à coups précipités, au lieu de battre alternativement les deux sons qui constituent le trille.

CHEVROTER v. n. ou intr. (che-vro-té — rad. *chèvre*). En parlant des chèvres, mettre bas : *Notre chèvre vient de* CHEVROTER.

— Parler ou chanter d'une voix tremblante, qui ressemble au bêlement de la chèvre : *Les vieillards* CHEVROTENT *en parlant.* ‖ Trembloter, en parlant de la voix : *Sa voix commence à* CHEVROTER.

Ma voix *chevrote* un peu, mais son timbre résonne.
C. DELAVIGNE.

— Argot des coulisses. Chanter par saccades, filer un demi-son qu'on termine par une cadence, aller par sauts et par bonds : *Un Elleviou de cinquante ans* CHEVROTE. *Tous les chanteurs gascons* CHEVROTENT, *et il est vrai de dire que le chevrotement est devenu à la mode parmi certains chanteurs qui ne sont pas gascons et qui n'ont pas encore atteint la cinquantaine.*

— Activ. Dire, chanter en chevrotant : CHEVROTER *un trille, une cadence.* CHEVROTER *un air. Il n'a pas prononcé son discours, il l'a* CHEVROTÉ.

Les croupiers nasillards *chevrotent* en cadence,
Au son des instruments, leurs mots mystérieux;
Tout est joie et chansons : la roulette commence.
A. DE MUSSET.

CHEVROTIN s. m. (che-vro-tain — rad. *chèvre*). Peau de chevreau corroyée : *Gants de* CHEVROTIN.

— Pop. Celui qui prend souvent la chèvre, qui se fâche, qui s'emporte facilement. Cette expression, qui s'emploie aussi adjectiv. : *Quel camarade* CHEVROTIN *vous avez là!* est surtout en usage parmi les ouvriers typographes.

— Mamm. Orthographe peu usitée du mot CHEVROTAIN. ‖ Faon de la femelle du chevreuil : *Tuer la chevrette et le* CHEVROTIN.

— Pop. *Tirer au chevrotin*, Boire à qui mieux mieux. Se dit par allusion aux outres à mettre le vin, qui sont en peaux de bouc ou de chèvre.

CHEVROTINE s. f. (che-vro-ti-ne — rad. *chevrotin*). Chass. Gros plomb avec lequel on tire le chevreuil et d'autres bêtes de forte taille.

CHEVROTINER v. n. ou intr. (che-vro-ti-né — rad. *chevrotin*). Bondir comme le chevrotin. ‖ Peu usité.

CHEVROTTE s. f. (che-vro-te). Agric. Nom que l'on donne, en Lorraine, à de petits tas de foin qu'on forme dans les prés pendant la fenaison : *Le soir, avant que la rosée monte, on met l'herbe en* CHEVROTTES *ou petits tas.* (Math. de Dombasle.)

CHEYENNES, tribu indigène de l'Amérique du Nord (Etats-Unis). Les Cheyennes passent pour être les plus beaux de tous les Indiens. Leurs femmes sont remarquables par leur beauté et par la délicatesse de leurs traits. Ils ont quitté les bords du Missouri pour errer dans la Plata et l'Arkansas, près des montagnes Rocheuses. On évalue leur nombre à 2,640 individus.

CHEYLARD (LE), ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kilom. S.-O. de Tournon, sur la Dorne; pop. aggl. 2,989 hab. pop. tot. 3,422 hab. — Fabrique de soie et de foulards, filatures de cocons, tanneries, commerce de vins, grains, châtaignes et bestiaux. Ruines pittoresques du château de Rochebonne.

CHEYLÈTE s. m. (chè-lè-te — du gr. *cheilos*, lèvre). Entom. Genre d'arachnides détaché du genre acarus.

— **Encycl.** Ce genre d'arachnides trachéennes, formé aux dépens des acarus, renferme des espèces à corps ovoïde, mou; à huit pattes; à bec gros, conique, avancé; à palpes courts, très-gros, en forme de bras et terminés par un crochet en faucille. L'espèce la plus commune est un acaride de très-petite taille, d'une couleur blanchâtre, à démarche lente, vivant ordinairement dans les livres et les papiers qu'elle ronge, quelquefois aussi dans les collections; c'est ce qui lui a valu le nom d'*acarus* ou de *cheylète érudit*. Plusieurs auteurs rapportent aussi à ce genre un autre acaride qui vit en parasite sur le corps et dans les poils des souris.

CHEYLÉTIDE adj. (chè-lé-ti-de — de *cheylète*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à un cheylète.

— s. m. pl. Tribu d'acarides qui a pour type le genre cheylète.

CHEYNE (George), médecin écossais, né en 1671, mort en 1742. Il s'établit à Londres et devint membre de la Société royale de cette ville. Il a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Principes philosophiques de la religion* (Londres, 1706); *Essai sur la véritable nature de la goutte et la manière de la traiter* (1722, in-8°); *Essai sur la santé et la longévité* (1725, in-8°), traduit en français en 1827 et fort estimé; la *Maladie anglaise* ou *Traité des maladies nerveuses de tout genre* (1734, in-4°); *Essai sur le régime de la diète* (1740); *Méthode naturelle pour guérir les maladies du corps et les déréglements de l'esprit qui en dépendent* (1742), ouvrage qui a été traduit en français par Lachapelle en 1749.

CHEYNELL (François), théologien protestant anglais, né à Oxford en 1608, mort en 1665. Il prit une grande part aux querelles religieuses de la fin du règne de Charles Ier, se prononça contre l'épiscopat, fut un des chefs du parti des indépendants, et se signala surtout par son intolérance envers le célèbre théologien anglican Chillingworth. Il obtint un riche bénéfice, devint président du collége de Saint-Jean à Oxford, puis recteur de Petworth, fut destitué à l'époque de la restauration, et mourut dans un état voisin de la folie. Cheynell a laissé, entre autres écrits : l'*Origine, les progrès et le danger du socinianisme* (1643).

CHEZ prép. (ché — du lat. *in casa*, à la maison, que l'on retrouve dans l'ancienne prononciation *à ches*, dans l'espagnol *en cas*, dans le provençal moderne *enco*. Il est même remarquable que cette dernière langue ajoute la préposition *dé* ou *de*, qui est en effet exigée par l'analyse). Dans la demeure, au logis de : CHEZ *moi*. CHEZ *lui*. CHEZ *mes parents*.

Notre siècle est fertile en sots admirateurs;
Il en est *chez* le duc, il en est *chez* le prince.
BOILEAU.

Si je ne vous croyais l'âme trop occupée,
J'irais parfois *chez* vous passer l'après-soupée.
MOLIÈRE.

. Heureux qui vit *chez* soi,
De régler ses désirs faisant tout son emploi.
LA FONTAINE.

‖ Dans un lieu que l'on possède en propre, où l'on a droit de se tenir : *C'est* CHEZ *moi, dans mes terres, qu'il est venu m'insulter. Dans la rue, tout le monde est* CHEZ *soi. On est partout* CHEZ *soi, parce qu'on n'est* CHEZ *soi nulle part.* (C. Dollfus.) ‖ Dans la maison, le ménage, la famille de; dans la race de : *Il a servi* CHEZ *un prince. Il était valet de chambre* CHEZ *un banquier.* CHEZ *eux, personne ne meurt jeune.*

L'empire était *chez* nous un bien héréditaire.
CORNEILLE.

‖ Dans le pays de : CHEZ *nous, il ne pleut que très-rarement. Quitte Paris et retourne* CHEZ *toi. La profession de comédien était infâme* CHEZ *les Romains et honorable* CHEZ *les Grecs; qu'est-elle* CHEZ *nous?* (La Bruy.) CHEZ *nous le soldat est brave.* (La Bruy.) *Il est plus avantageux de porter le théâtre de la guerre* CHEZ *l'ennemi que de la faire* CHEZ *soi.* (Mirab.) *Il n'y a nulle part plus d'esprit et plus d'aptitude à tout que* CHEZ *les Français.* (Mme de Staël.) *On ne vit jamais de despotisme tranquille que* CHEZ *les peuples abrutis.* (Lamenn.) *C'est* CHEZ *les peuples libres seulement que la vérité peut naître.* (A. Martin.) *Le prophétisme est la forme sous laquelle s'opérèrent tous les grands mouvements* CHEZ *les Sémites.* (Renan.)

Aucun n'est prophète *chez* soi.
LA FONTAINE.

— En, dans, parmi, dans la personne, dans l'être, dans l'esprit, dans les œuvres de : CHEZ *lui, les vertus mêmes deviennent des vices par leur excès. L'instinct est plus développé* CHEZ *les animaux que* CHEZ *l'homme.* CHEZ *les plantes, rien ne prouve la sensibilité. Il vaut mieux se soucier de ce qu'on est* CHEZ *soi, que de ce qu'on est* CHEZ *les autres.* (Montaigne.) CHEZ *Démosthène tout est dit pour le salut commun, aucun mot n'est pour l'orateur.* (Fén.) *C'était une maxime de l'antiquité païenne de prendre pour soi tout ce qu'on trouve de bon* CHEZ *les autres.* (H. Rigault.) CHEZ *les uns, le style naît des pensées;* CHEZ *les autres, les pensées naissent du style.* (J. Joubert.) *Les conquêtes d'Alexandre opérèrent une révolution dans les sciences comme* CHEZ *les peuples.* (Chateaub.) CHEZ *Galilée, point de leçons et beaucoup de réalité; tout* CHEZ *lui est vie, découverte, création.* (E. Quinet.) *L'irréligion est de mauvais ton* CHEZ *les jeunes filles, que cela empêcherait de trouver un mari.* (H. Beyle.) *La subordination du fait à l'idée est un caractère* CHEZ *Montesquieu.* (Ste-Beuve.) *Le roi,* CHEZ *Henri IV, n'a pas été moins surfait que l'homme.* (A. Peyrat.) *Le bras devient aile* CHEZ *l'oiseau et nageoire* CHEZ *le poisson.* (Renan.)

. Cette dureté
Passera *chez* Sylla pour magnanimité.
CORNEILLE.

. Patte blanche est un point,
Chez les loups, comme on sait, rarement en usage.
LA FONTAINE.

L'ouvrage le plus plat a, *chez* les courtisans,
De tout temps rencontré de zélés partisans.
BOILEAU.

Il existe, en un mot, *chez* les trois quarts des hom-[mes,
Un poëte mort jeune à qui l'homme survit.
A. DE MUSSET.

Chez les amis tout s'excuse, tout passe;
Chez les amants tout plaît, tout est parfait;
Chez les époux tout ennuie et tout lasse.
LA FONTAINE.

J'ai lu *chez* un conteur de fables,
Qu'un second Rodilard, l'Alexandre des chats,
L'Attila, le fléau des rats,
Rendait ces derniers misérables.
LA FONTAINE.

— Fig. *Etre chez soi*, Etre recueilli en soi-même, être exempt de distraction, de divagation : *Mon esprit déménage, je ne* SUIS *plus* CHEZ MOI. *Nous ne sommes jamais* CHEZ NOUS, *nous sommes toujours au delà.* (Montaigne.)

— *Chez* peut se construire avec une autre préposition, et forme alors avec son complément une sorte de locution substantive exprimant une maison, un pays déterminés, une provenance, un but définis : *Je viens* DE CHEZ *vous. Je passerai* PAR CHEZ *lui. Je pars* POUR CHEZ *moi. Ce vin est* DE CHEZ *le marchand du coin. Vivent, vivent les gens* DE CHEZ *nous, pour être francs et généreux!* (Dancourt.)

Je sors *de chez* un fat qui pour m'empoisonner,
Je pense, exprès *chez* lui m'a forcé de dîner.
BOILEAU.

Le soleil *de chez* nous produit les esprits vifs,
Et les cœurs d'ordinaire y sont si combustifs
Qu'ils prennent feu d'abord.
REGNARD.

‖ Suivi d'un pronom personnel, *chez* forme souvent avec lui une locution substantive, qui signifie la maison de moi, de toi, de lui, de nous, de vous, d'eux : *Le* CHEZ SOI *est le goût dominant des Anglais.* (Mme de Staël.) *Quitter son pauvre* CHEZ SOI, *les meubles vermoulus de la famille, tant de vieilles choses aimées, cela est dur.* (Michelet.)

— **Homonyme.** Chais.

CHÉZAL s. m. (ché-zal — lat. *casa*, même sens). Maison, habitation. ‖ Manoir. ‖ Vieux mot. On disait aussi CHÉZEAU.

CHÉZANANCE s. f. (ché-za-nan-se — du gr. *chezô*, je vais à la selle; *anagkê*, nécessité). Pharm. Préparation de miel et d'alun dont les Grecs frottaient l'orifice anal, pour provoquer des selles abondantes.

CHÈZE s. f. (chè-se). Ornith. Espèce de mésange appelée aussi NONNETTE.

— **Homonyme.** Chaise.

CHÈZE (LA), bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. S.-E. de Loudéac; pop. aggl. 354 hab. — pop. tot. 397 hab. Fabriques de toiles de lin, tannerie; commerce de céréales, toiles, cuirs.

CHÉZÉ s. f. (ché-zé). Féod. Mesure de terre que certaines coutumes accordaient à l'aîné de la famille féodale. ‖ On disait plus généralement VOL DU CHAPON.

CHÉZY (Antoine DE), ingénieur et mathématicien français, né à Châlons-sur-Marne en 1718, mort en 1798. Il fut nommé ingénieur en 1763, et directeur de l'Ecole des ponts et chaussées un an avant sa mort. On lui doit les ponts de Neuilly, de Mantes, du Tréport, etc. Chézy a laissé de nombreux mémoires manuscrits, et une *Méthode pour la construction des équations indéterminées relatives aux sections coniques* (1798, in-4°).

CHÉZY (Antoine-Léonard DE), orientaliste, fils du précédent, né à Neuilly en 1773, mort du choléra à Paris, en 1832. Son père le destinait à la même carrière que lui; mais le jeune Chézy, entraîné par son goût pour les littératures asiatiques, étudia l'arabe sous Sylvestre de Sacy et le persan sous Langlès. Attaché en 1799 aux manuscrits orientaux de la Bibliothèque nationale, professeur de persan en 1807, il entreprit l'étude du sanscrit, inconnu alors en France, et dont il ne possédait ni grammaire ni dictionnaire, et, malgré des obstacles inouïs, il acquit avec le temps une connaissance si profonde de cette langue, qu'il en arriva à composer des vers pleins d'élégance et d'harmonie. En 1814, on créa pour lui une chaire de sanscrit au Collége de France, la première consacrée à cet enseignement en Europe. Ses leçons ont formé d'illustres orientalistes, Loiseleur, Deslongchamps, Burnouf, Bopp, Lassen. En 1816, il entra à l'Académie des inscriptions. Ses travaux l'ont placé au premier rang des orientalistes de ce siècle. Il a traduit du persan *Medjouin et Leila*, de Djani (1807); du sanscrit, la *Mort d'Yadjânadatta*, épisode de l'épopée du *Ramayana* (1814 et 1827); *Sakountala*, drame sanscrit et pracrit, son chef-d'œuvre (1830); l'*Anthologie érotique d'Amrou* (1831), sous le pseudonyme d'Apudy. Il a publié, en outre, des morceaux précieux dans le *Journal des savants* et le recueil de la Société asiatique, et laissé en manuscrit une chrestomathie persane, une chrestomathie sanscrite, une grammaire sanscrite, un vocabulaire sanscrit pracrit français, une analyse du *Ramayana*, des mémoires et divers autres travaux.

CHÉZY (Wilhelmine-Christine DE), femme de lettres allemande, épouse du précédent, née à Berlin en 1783, morte près de Genève, le 29 janvier 1855. Elle était petite-fille de cette Karschin qui, sous le règne de Frédéric le Grand, jouit d'une grande réputation comme femme poëte. Sa mère, Mme de Kleucke, cultiva aussi la poésie avec succès; mais la petite-fille, qui avait hérité des dispositions de sa mère et de son aïeule, devait les dépasser un jour toutes les deux. Mariée au baron de Hatsfer, à l'âge de seize ans environ, elle divorça bientôt et se retira à Paris, chez Mme de Genlis. Ce fut en 1803, dans la maison du savant Frédéric Schlegel, son élève en persan, que le célèbre orientaliste de Chézy rencontra cette jeune Allemande, connue déjà par son talent pour la poésie. Mariée à ce savant en 1806, elle en eut deux fils; mais cette seconde union n'étant pas plus heureuse que la première, les époux se séparèrent d'un commun consentement, en 1811. Mme de Chézy retourna alors en Allemagne, où elle publia ses poésies, qui reçurent le plus honorable accueil. Elle habita successivement Heidelberg, Berlin, Dresde et Vienne. Après la mort de son mari, arrivée en 1832, elle revint momentanément à Paris. Vers 1849, elle alla se fixer aux environs de Genève. Une cécité complète la vouait à une retraite absolue; mais elle eut le temps d'achever la rédaction de ses *Mémoires*, dont la publication fut confiée au littérateur berlinois Varnhagen d'Ense.

Mme de Chézy a publié des poésies, des nouvelles, des romans, et a écrit les paroles de l'opéra d'*Euryanthe*. On cite surtout, parmi ses productions : *Constance*; l'*Enfant endormi, Saint-Jean et le Vermisseau; Pour la fin de l'année*.

CHÉZY (Guillaume DE), littérateur allemand, fils des deux précédents, né à Heidelberg en 1806. Après avoir terminé ses études à Vienne, il se jeta résolûment dans la mêlée littéraire, allant de ville en ville, écrivant des romans, des drames et des articles pour les journaux. Il s'est essayé avec succès dans d'autres genres, dont la variété démontre la souplesse de son imagination : la nouvelle, le portrait humoristique, l'étude de mœurs, etc. Ses principaux ouvrages sont : *Wanda Wielopolska*, roman (1831); *Camoëns* et *Pétrarque*, drames (1832); l'*Écolier en voyage*, roman (1835); les *Oiseaux de Martin*, roman (1837); le *Pieux juif*, roman (1845); le *Grand livre des maléfices* (1847); le *Héraut d'honneur* (1848); la *Chevalerie en image et en parole* (1848), etc. Ses nouvelles et ses articles de genre sont dispersés dans le *Miroir contemporain* de Spindler (1831-1832), dans la *Feuille du matin*, les *Feuilles volantes*, la *Gazette de Cologne*, le *Magasin populaire du Rhin* et la *Gazette de l'empire autrichien*.

CHI s. m. (ki). Philol. Vingt-deuxième lettre, seizième consonne, deuxième aspirée, troisième forte de l'alphabet grec, se figurant X ou χ, correspondant à notre *ch* dur ou plutôt au *ch* des Allemands. ‖ Lettre numérale qui a des valeurs diverses selon la manière dont elle est figurée; ainsi χ' vaut 600, χ, 600,000, X 1,000, [X] 5,000.

Chi va piano va sano, chi va sano va lontano, proverbe italien qui signifie : Qui va doucement va sûrement, qui va sûrement va longtemps.

CHIABRERA (Gabriel), poëte italien, né à Savone en 1552, mort en 1637. Elevé par un de ses oncles qui demeurait à Rome, il reçut dans cette ville les leçons et les conseils de Ant. Muret, Paul Manuce et Sperone Speroni, resta quelque temps au service du cardinal Cornaro, eut une jeunesse fort agitée et se livra assez tard à la poésie. Il étudia surtout Pindare et Anacréon, et réussit à faire passer dans la poésie italienne la sublimité lyrique du premier, la grâce et l'élégance du second. Il a composé des poëmes épiques où il a moins heureusement imité Homère et Virgile : la *Gothiade* ou les *Guerres des Goths; l'Amedeida; Il Ruggiero;* des petites épopées, sous le titre de *Poemetti*, sur des sujets sacrés ou profanes; des comédies pastorales; quelques drames lyriques; des *Poésies lyriques*. On estime surtout ses gracieuses *canzonette*. Ses œuvres ont été publiées à Venise en 1718 et en 1782.

Chiaiaise (LA), chanson populaire napolitaine. Cette chanson, si originale, n'avait point encore été traduite en français. Nous y avons fait adapter des paroles qui reproduisent, aussi littéralement que possible, le texte napolitain, en conservant avec soin les mots même vulgaires, qui font image et qui donnent à l'œuvre un parfum tout local.



DEUXIÈME COUPLET.

Ma mère me dit : lave! et moi, je lave!
Et puis j'étends le linge sur la lave.
Mais aussitôt je pleure, je suffoque!
Jadis, je soignais sa chère défroque!
Je la repassais avec complaisance.
Mon Nino n'est plus là! quelle souffrance! } *bis.*

TROISIÈME COUPLET.

Je ne songe plus à manger à table,
Le meilleur mets me semble détestable.
Après souper, j'aperçois sur la rive
Les pêcheurs. Seul, Nino jamais n'arrive!
La nuit survient; puis le matin se lève
Mes yeux sont encor fixés à la grève. } *bis.*

QUATRIÈME COUPLET.

Quand du départ sonna l'heure maudite,
Moi, je te contemplais, tout interdite;
Tu m'envoyais des baisers pleins de flamme;
Et je sentais, hélas! saigner mon âme!
Reviens, mon bien-aimé, je t'en supplie!
Ou ta Nenna va s'arracher la vie! } *bis.*

CHIAÏ-CATAI s. m. (chi-a-i-ka-tè). Bot. Genre de champignons de la Chine.

CHIAMADE s. f. (chia-ma-de). Forme ancienne du mot CHAMADE.

CHIAMÈLE s. m. (ki-a-mè-le). Erpét. Genre de sauriens, de la famille des scinques.

CHIAMPO, bourg du royaume d'Italie, dans la Vénétie, à 19 kilom. O. de Vicence, sur la rive droite de l'Aldego; 3,500 hab. Commerce de soies et de céréales.

CHIAMUT, village de Suisse, canton des Grisons, Ligue-Grise, au pied du Baduz, sur la rive gauche et à 5 kilom. de la source du Rhin antérieur, juridiction et à 20 kilom. S.-O. de Disentis; 450 hab. C'est le dernier village

de la vallée, en s'avançant vers les cimes du Baduz, le plus élevé de la Ligue-Grise, à 1,589 m. au-dessus du niveau de la mer.

CHIANA, la *Clanis* des Romains, rivière du royaume d'Italie, formée de la réunion de plusieurs ruisseaux dans une longue plaine marécageuse, presque sans pente, de l'ancien duché de Toscane. Elle affluait autrefois dans la Paglia, à Orvieto (Etats de l'Eglise), après un cours de 90 kilom. Vers le milieu du XII^e siècle, les eaux stagnantes de cette rivière prirent leur cours vers l'Arno, au-dessous d'Arezzo. Des travaux commencés en 1551 et terminés seulement en 1823 ont eu pour résultat de dessécher la vallée de la Chiana, en divisant son cours en deux rivières distinctes par une digue de partage établie à 6 kilom. S.-E. de Chiusi. La première, ou *Chiana Pontificia*, comprend la partie inférieure de l'ancienne Chiana, et afflue par la rive gauche dans la Paglia, à Orvieto, après un cours de 50 kilom.; elle est navigable en hiver. La seconde, ou *Chiana Toscana*, a été canalisée, et forme le canal *della Chiana*, qui commence au-dessus du lac de Chiusi, et afflue dans l'Arno par la rive gauche, à 12 kilom. N.-O. d'Arezzo; son cours est d'environ 60 kilom. Le desséchement de la vallée de la Chiana, en formant un double cours d'eau, dont l'un se dirige vers le N. et l'autre vers le S., a rendu à la culture une superficie de 12,630 hectares de marais pestilentiels.

CHIANCIANO, bourg du royaume d'Italie, préfecture et à 60 kilom. S. d'Arezzo, à 10 kilom. N.-O. de Chiusi, dans la vallée de la Chiana; 2,075 hab. Importante exploitation de gypse. Eaux thermales sulfatées calcaires, connues au XII^e siècle. Elles émergent par deux sources d'une roche de travertin, sur la limite des gypses et des dépôts argilo-tufacés qui caractérisent le terrain de Chianciano. Leur densité est de 1,0064, et leur température de 38°,7. Bel établissement de bains très-fréquentés.

CHIANTI, contrée du royaume d'Italie, dans l'ancien duché de Toscane, province de Sienne et de Florence, située dans les bassins de l'Arno et de l'Ombrone, renommée pour ses vins.

CHIANTLA, ville de l'Amérique centrale, dans la république de Guatemala, à 200 kilom. N.-O. de Guatemala, sur la petite rivière de son nom, affluent de la Samasinta; 3,570 hab.

CHIANTOTOTL s. m. (chi-an-to-totl). Ornith. Oiseau du Mexique, de la taille du sansonnet.

CHIAOUX s. m. (chi-a-ou — turc *chaouch*, envoyé). En Turquie, Espèce d'huissier, d'envoyé du Grand Seigneur : *Un* CHIAOUX *envoyé par le Grand Seigneur arriva en France.* (St-Sim.)

CHIAPA ou **CHIAPAS**, province du Mexique, entre le Guatemala à l'E., les provinces de Tabasco au N., de Oaxaca et de Vera-Cruz à l'O. et l'océan Pacifique au S. Elle a 450 kilom. de long, de l'E. à l'O., sur 180 kilom. en largeur moyenne; superficie 48,750 kilom. carrés; 130,000 hab.; ch.-l. San-Christobal. Cette province faisait jadis partie du royaume de Guatemala. C'est un pays situé sur le versant septentrional de la Cordillère, qui y forme trois rameaux presque parallèles. Il présente au S. une dépression considérable, et près de la mer le volcan de Soconusco, qui est isolé. La province de Chiapa renferme des forêts peuplées de pins, de cyprès et de cèdres. Longtemps elle fut dédaignée par les Espagnols, parce qu'elle ne possède aucune mine d'or ou d'argent. Elle est arrosée par le rio Chiapa ou Tabasco, qui naît dans les montagnes de Cuchumatanes, dans le Guatemala, et qui est navigable en partie. A défaut de mines, elle possède de riches salines.

Les principales villes de cette province sont: San-Christobal, qu'on nomme aussi Ciudad-Real, ou Chiapa de los Espagnoles, et qui eut pour évêque Las-Casas; Textutla ou Tuxtla; San-Bartholomeo de los Remedios; San-Juan-Chamula et San-Domingo-Comitlan. On y trouve aussi Santo-Domingo de Palenqué ou simplement Palenqué, bourg célèbre par les ruines, situées dans son voisinage, d'une ancienne ville indienne qui a mérité toute l'attention des archéologues. On suppose que cette ville est antérieure à la conquête du Mexique par les Aztèques. Le monument le mieux conservé est un temple quadrilatéral, à plusieurs étages, et entouré de galeries supportées par des colonnes massives rappelant les constructions cyclopéennes. Cet endroit semble avoir été le lieu de sépulture des anciens habitants, car on y a constaté l'existence de plus de 3,000 momies rangées le long des murs et dans un état parfait de conservation. L'examen a démontré que le procédé employé par les Indiens pour conserver leurs momies avait pour le moins égalé celui des Egyptiens. On présume qu'ils se sont servis du suc d'un arbre nommé *copel*, qui croît en abondance dans ces parages, et dont on emploie encore aujourd'hui la feuille mâchée pour prévenir l'invasion de la gangrène dans les blessures. On a découvert aussi dans ce temple une espèce de pyramide tronquée, portant quelques inscriptions qui ne sont pas sans analogie avec les caractères cunéiformes des Ninivites. Il s'y trouve également des animaux grossièrement figurés, comme dans certains hiéroglyphes égyptiens.

Les Indiens de Chiapa formaient un Etat indépendant des souverains de Mexico. Cette république méritait peut-être la seconde place après celle de Tlaxcala, pour les progrès de la civilisation; elle se distinguait surtout par son industrie manufacturière. Les Chiapanais suivaient le calendrier et le système chronologique des Mexicains; mais, dans leur mythologie, on voyait figurer un héros déifié, nommé Wodan, auquel un jour de la semaine était consacré. Selon les traditions antiques des Chiapanais, Wodan, le fondateur de leur nation, était petit-fils de cet illustre vieillard qui, lors de la grande inondation dans laquelle périt la majeure partie de l'espèce humaine, fut sauvé sur un radeau avec sa famille. Wodan coopéra à la construction d'un grand édifice que les hommes voulurent élever pour atteindre les cieux. L'exécution de ce projet téméraire aurait été interrompue par la colère du Grand Esprit Teotl, qui donna à chaque famille une langue différente, et chargea Wodan d'aller peupler le pays d'Anahuac. Cette tradition rappelle, entre autres traditions américaines, celle de Xelhua le Cholulain, et celles du Manou chez les Indous, de Noé et de Babel chez les Hébreux, et de la dispersion des Couschites de Singar. Ce peuple se défendit avec courage contre les Espagnols et obtint de ces conquérants une capitulation honorable. Heureusement le sol de Chiapa n'est pas riche en mines, circonstance qui a valu aux indigènes le maintien de leur liberté et des privilèges qu'on leur avait accordés.

CHIAPA-DE-LOS-ESPAGNOLES ou **LA REAL**, ville du Mexique. V. CIUDAD-DE-LAS-CASAS.

CHIAPA-DE-LOS-INDIOS, ville du Mexique, sur le Tabasco, province de Chiapa, à 60 kilom. O. de Ciudad-de-Las-Casas; 10,500 hab. Cette ville, très-florissante, est principalement habitée par des Indiens; elle fait un commerce de sucre très-actif.

CHIAPANAIS, AISE s. et adj. (chi-a-pa-nè, è-ze). Géogr. Habitant de la ville ou de la province de Chiapa; qui appartient à la ville, au pays de Chiapa ou à leurs habitants : *Un* CHIAPANAIS. *La population* CHIAPANAISE.

— s. m. Philol. Langue qui se parle dans le royaume de Guatemala. V. CHIAPANECA.

CHIAPANECA s. m. (chi-a-pa-né-ka). Linguist. Langue parlée par les Chiapanais.

Chiara di Rosemberg, opéra italien en deux actes, livret de Gaetano Rossi, musique de Luiggi Ricci, représenté d'abord à Milan, puis au Théâtre-Italien de Paris, au mois de février 1833. Le sujet est tiré du *Siége de La Rochelle*, roman de M^me de Genlis. Il s'agit d'une fille qui, témoin de l'assassinat d'un enfant par un homme qu'elle croit son père, est accusée de ce meurtre, et n'ose fournir les preuves de son innocence dans la crainte de perdre celui qui lui a donné le jour. L'introduction de scènes comiques, assez déplacées dans un tel ouvrage, a nui au succès. Le trio des trois basses a réussi en Italie, parce qu'un des personnages parle en patois qu'on rend tour à tour napolitain, bolonais ou milanais, selon la ville où se joue l'opéra. Il y a aussi un joli duo chanté par Tamburini et Santini. Le rôle principal, celui de Claire, a été chanté avec talent par M^lle Grisi.

CHIARAMONTE (*Clarus Mons*), ville du royaume d'Italie, en Sicile, province de Syracuse, district et à 20 kilom. N.-O. de Modica, au milieu des montagnes; 6,600 hab. Récolte de vins renommés.

CHIARAMONTI (Scipion), savant italien, né à Césène en 1565, mort en 1652. Il professa la philosophie à Pise, fonda dans sa ville natale l'Académie des *Offuscati*, et publia des ouvrages sur les mathématiques, l'astronomie et l'histoire. Les principaux sont : *Anti-Tycho, etc.* (Venise, 1621), ouvrage dirigé contre Tycho-Brahé, et *Cæsenæ historia* (1641, in-4°).

CHIARAMONTI (Jean-Baptiste), littérateur italien, né à Brescia en 1731, mort en 1796. Il était élève du savant biographe Mazzuchelli, et composa lui-même des ouvrages où se remarque une érudition variée. Plusieurs ont été insérés dans les *Dissertations historiques et scientifiques* de son maitre.

CHIARAMONTI (Barnabé), nom de **Pie VII** avant son élection au souverain pontificat. V. PIE VII.

CHIARAVALLE, ville du royaume d'Italie, dans la Calabre Ultérieure II^e, district et à 25 kilom. S.-O. de Catanzaro, à 10 kilom. O. du golfe Squillace, ch.-l. de cant.; 3,111 hab. Territoire fertile en vins, olives et fruits du Midi. ‖ Bourg du royaume d'Italie, province et à 5 kilom. S.-E. de Milan; 1,302 hab. Territoire admirablement arrosé, fertile en blé et en fourrages. Abbaye célèbre de bénédictins, dont l'église est fort remarquable, tant par son architecture que par les œuvres d'art qu'elle contient. Les religieux de ce monastère, fondé par saint Bernard, ont beaucoup contribué à étendre le système d'irrigation adopté en Lombardie. Ce couvent est le Clairvaux des Italiens.

CHIARENTZA, ville de la Morée. V. CLARENTZA.

CHIARI (*Clarium*), ville du royaume d'Italie, province et à 22 kilom. O. de Brescia, près de l'Oglio, à 52 kilom. E. de Milan; 8,000 hab. Elève très-importante de vers à soie; filatures de soie, de fil, de coton; tanneries, forges. Commerce de soie, d'organsins, d'étoffes de bourre de soie, de toiles, de lin, de coton, de bestiaux. Débris de constructions romaines. Victoire du prince Eugène sur le maréchal de Villeroi, le 1^er septembre 1701.

CHIARI (Giuseppe), sculpteur italien, natif de Crémone, qui vivait à la fin du XVII^e siècle. Il a composé des œuvres estimables qui, pour la plupart, se trouvent dans sa ville natale.

CHIARI (Giuseppe), peintre italien, né à Rome en 1654, mort en 1727. Il reçut des leçons de C. Maratta, dont il adopta complétement la manière, et fut chargé de terminer les ouvrages laissés inachevés par Maratta et par Berettoni. Il composa des fresques au palais Barberini, à la galerie Colonna, exécuta l'un des douze prophètes de Saint-Jean de Latran, et une belle *Adoration des mages* pour l'église de Santa-Maria del Suffragio, etc. Enfin, on doit à cet habile artiste un grand nombre de tableaux de chevalet.

CHIARI (l'abbé Pierre), poëte comique et romancier italien, né à Brescia au commencement du XVIII^e siècle, mort en 1788. Poëte en titre du duc de Modène, il se fixa cependant à Venise et y fit représenter un grand nombre de comédies en vers. Rival de Goldoni et de Gozzi, il les égala quelquefois pour l'invention et l'intrigue de ses pièces; mais il manque de verve et de couleur, et son style tombe à chaque moment dans l'enflure et l'affectation. Il s'essaya aussi dans le genre tragique, et publia quelques romans, dont un seul est supportable; c'est une imitation de l'*Ecossaise* de Voltaire, sous le titre de la *Bella Pellegrina*. Son théâtre a été publié à Venise et à Bologne (1759, 1762).

CHIARINI (l'abbé Louis), philologue italien, né en Toscane, près de Montepulciano, en 1789, mort en 1832. Il fit son éducation à Pise, et débuta dans la carrière littéraire par quelques poésies italiennes. Appelé en Pologne par son compatriote Ciampi, il obtint une chaire de langues et d'antiquités orientales à l'université de Varsovie. Il dirigea alors ses études du côté de l'archéologie hébraïque et annonça qu'il allait traduire le Talmud en français. Ce projet fut l'objet de vives protestations, non-seulement de la part des juifs, mais aussi du clergé catholique. Bientôt après, Chiari fut forcé, par les événements de la révolution polonaise, de renoncer à sa traduction. Il mourut en prodiguant ses soins aux cholériques et aux blessés entassés dans les hôpitaux de Varsovie. On a de lui : *Observations sur un article de la Revue encyclopédique, etc.; Théorie du judaïsme appliqué à la réforme des Israélites de tous les pays de l'Europe, etc.*

CHIAROMONTE, bourg du royaume d'Italie, dans la Basilicate, district et à 39 kilom. E. de Lagonegro; 3,000 hab. Récolte de bons vins; élève de vers à soie.

CHIAROMONTE (Jérôme), médecin italien, né près de Palerme, en Sicile. Il se fit connaître au XVII^e siècle en inventant une drogue, qu'il appela *poudre de Baida*, et qu'il vendit comme un remède souverain contre toutes les maladies. Il quitta Naples, où il pratiquait, pour parcourir les principales villes d'Italie, gagna des sommes énormes en débitant sa poudre, et fut vivement attaqué à Gênes par deux médecins (1627), qui n'eurent pas de peine à démontrer son charlatanisme. Il retourna alors à Naples, où il mourut vers 1640. Chiaromonte a publié en italien plusieurs opuscules sur la poudre de Baida.

CHIARUGI (Vincent), médecin italien, mort vers 1822. Il pratiqua son art à Florence, et s'attacha d'une façon toute particulière à l'étude des maladies mentales et cutanées. Ses principaux ouvrages sont : *Trattato medico della pazzia in genere ed in specie* (Florence, 1793-1794, 3 vol. in-8°), dans lequel il traite de la folie, et *Saggio teoretico-pratico sulle malattie cutanee sordide* (1799, 2 vol.).

CHIASME s. m. (ki-a-sme — gr. *kiasma*, croisement). Diplom. Signe figurant le X grec, mis en marge d'un manuscrit pour indiquer un endroit critiqué, désapprouvé.

— Rhét. Figure composée d'une double antithèse, dont les termes se croisent, le premier correspondant avec le dernier, et le second avec le troisième. En voici un exemple : *Il faut* MANGER *pour* VIVRE, *et non pas* VIVRE *pour* MANGER.

— Anat. Entre-croisement : *Le* CHIASME *des nerfs optiques.* ‖ On dit aussi CHIASMA.

CHIASOGNATHE s. m. Entom. V. CHIAZOGNATHE.

CHIASOSPERME s. m. Bot. V. CHIAZOSPERME.

CHIASSE s. f. (chi-a-se — rad. *chier*). Pop. Excrément d'insectes : CHIASSE *de vers.* CHIASSE *de mouches.* CHIASSE *de puces, de punaises.*

— Par ext. Ecume des métaux en fusion.

— Fig. Rebut, objet vil, dégoûtant, méprisable : *Cet homme est la* CHIASSE *du genre humain.* (Richelet.)

— Argot. Maîtresse.

CHIASTE s. m. (ki-a-ste — du gr. *chiazo*, je croise). Chir. Ancienne espèce de bandage dont les tours s'entre-croisaient.

CHIASTOLITHE s. f. (ki-a-sto-li-te — du gr. *chiastos*, croisé; *lithos*, pierre). Minér. Silicate d'alumine naturel.

— **Encycl.** La *chiastolithe*, ainsi nommée par le minéralogiste Karsten, se présente ordinairement en longs prismes appartenant au système orthorhombique. Ces prismes paraissent, en général, formés de deux substances différentes : l'une est une matière noire disposée dans l'axe de la masse, en prisme rhomboïdal de couleur noire; l'autre est une substance blanchâtre, formant autour de la matière noire une enveloppe plus ou moins épaisse. La *chiastolithe* a la texture quelquefois lamelleuse, mais plus ordinairement compacte; son grain est fin et serré; sa poussière est douce et presque onctueuse au toucher. Sa dureté, représentée par 5,5, est suffisante pour rayer le verre. Elle fond au chalumeau, bien qu'avec difficulté, et donne un émail blanc. Sa densité est égale en moyenne à 2,9.

On a décrit un grand nombre de variétés de *chiastolithe*, caractérisées par des dispositions différentes des parties noires et blanches; mais ces distinctions ne présentent que très-peu d'importance. Ce qui est plus intéressant, c'est de rechercher comment ces bigarrures ont dû se produire. On a commencé par admettre que la disposition qui nous occupe résultait d'un groupement régulier de quatre prismes simples, joints deux à deux par des plans parallèles aux sections diagonales et formant, par leur réunion, un prisme semblable au prisme fondamental. Il résulterait de ce groupement qu'il serait resté, au milieu du prisme complexe, un espace vide, et qu'il y aurait eu de même quatre angles rentrants; ces lacunes auraient été comblées après coup par une matière étrangère. Tous les minéralogistes sont loin d'admettre cette explication. Pour Durocher, la *chiastolithe* est une variété d'andalousite, formée aux dépens d'une roche schisteuse, soit par épigénie, soit par métamorphisme. Quelques autres hypothèses ont encore été émises, mais il n'y a pas lieu de les reproduire.

La *chiastolithe* se trouve, en général, disséminée dans des schistes argileux. On l'a d'abord trouvée en France, dans la Bretagne; plus tard, Lelièvre et Dolomieu en ont découvert aux Pyrénées, dans la vallée de Baréges. Elle se trouve aussi en Espagne, près de Saint-Jacques de Compostelle; en Portugal, dans la sierra de Macao; en Algérie, aux environs de Bone; en Suisse, au Simplon; en Bavière, près de Baireuth, et enfin aux Etats-Unis, dans le Massachussetts.

CHIAVARI, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de la province de son nom, dans la division et à 31 kilom. S.-E. de Gênes, à l'embouchure de la Sturla, sur le petit golfe de Rapallo; 10,000 hab. Tribunal de commerce, séminaire théologique, collége communal. Récolte abondante de soie, d'huile et de vins; fabrication de toiles et de dentelles; filatures de soie; pêche importante d'anchois. Cette ville, autrefois fortifiée, renferme, au milieu de ses rues étroites et bordées de portiques, plusieurs belles églises, parmi lesquelles celle qui est dédiée à saint François se fait remarquer par une belle toile du peintre génois Passallo. Beau pont de bois de 110 m. de longueur, construit par les Français sur la Sturla. Patrie du pape Innocent IV.

CHIAVARI (PROVINCE DE), division administrative du royaume d'Italie, sur la côte orientale du golfe de Gênes, entre la province de Bobbio au N., celles de Plaisance, de Parme et de Levante à l'E., la Méditerranée au S., et la province de Gênes à l'O. Superficie 94,875 hectares, dont un tiers en culture, 10,000 hectares en friche, et le reste en bois; 102,000 hab. Pays montagneux, traversé dans sa partie septentrionale par la chaîne de l'Apennin, qui envoie vers le sud plusieurs rameaux dont l'élévation diminue à mesure qu'ils s'approchent de la mer. Entre ces montagnes se déroulent plusieurs vallées très-fertiles, arrosées par de nombreux torrents, dont le plus considérable est la Sturla. Les produits les plus importants de la province sont la soie (45,000 kilogr.), les grains, l'huile d'olive, les châtaignes et les vins. Elève de nombreux bétail. La province est divisée en 8 mandements et 28 communes.

CHIAVENNA, autrefois *Clavenna*, ville du royaume d'Italie, province et à 30 kilom. N.-O. de Sondrio, sur la rive droite de la Maira, près de sa jonction avec la Lira, non loin des frontières de la Suisse; 3,040 hab. Fabrication renommée de vases et d'ustensiles en pierre ollaire; papeteries; filanderies de soie. Commerce considérable de fruits, de vins, de bétail et de soie; commerce de transit très-actif entre l'Italie et la Suisse, facilité par les deux routes du Splugen et du Septimer, qui se réunissent à Chiavenna. Cette ville tire son nom de sa situation, qui la rend comme la *clef* de l'Allemagne et de la Lombardie. Elle possède plusieurs belles églises, l'ancien palais de la république des Grisons, un château entouré d'un jardin appelé *Paradis*, et, sur un rocher voisin, les ruines d'un ancien château bâti, dit-on, par les Gaulois et agrandi par les Lombards. Elle fut au moyen âge le chef-lieu bien fortifié d'un comté dépendant de la république de Côme, puis de la république des Grisons, de 1512 à 1797. A cette époque, elle fit partie de la république Cisalpine et du royaume d'Italie (1797 à 1814). Après le traité de Vienne, elle fut comprise dans le royaume lombardo-

vénitien, dont elle a été détachée en 1859 avec le reste de la Lombardie.

CHIAVERINI (Louis), médecin italien, né à Palène (Abruzze Citérieure) en 1777, mort en 1834. Il étudia d'abord la médecine à Naples, puis vint passer trois années à Paris pour y compléter son instruction médicale. Rappelé dans sa patrie en 1815, il fut nommé professeur de nosologie générale, de thérapeutique et de matière médicale à l'Ecole royale vétérinaire. Son principal ouvrage, écrit en italien, est intitulé : *Essai de l'histoire philosophique de l'origine, des progrès et de l'état actuel de la médecine* (Naples, 1825).

CHIAVISTELLI (Jacopo), peintre italien, né à Florence en 1618, mort en 1698. Il apprit son art sous Colonna, se distingua également dans la peinture à l'huile et à fresque, et forma de nombreux élèves. Parmi ses meilleurs travaux, on cite surtout : la *Gloire de santa Maria-Maddalena de' Pazzi*, à Sainte-Marie-des-Anges; une *Sainte Cécile*, à Saint-Félix, etc.

CHIAZOGNATHE s. m. (ki-a-zogh-na-te — du gr. *chiazô*, je croise; *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, de la tribu des lucanides, fondé sur une seule espèce américaine : *Le* CHIAZOGNATHE *est un très-bel insecte.* (Duponchel.)

CHIAZOSPERME s. m. (ki-a-zo-spèr-me — du gr. *chiazô*, je croise; *sperma*, graine). Bot. Genre de plantes, de la famille des fumariacées, comprenant une seule espèce, qui croît dans l'Asie centrale.

CHIBADOS s. m. (chi-ba-doss). Nom donné à des sorciers qui s'habillaient en femmes et qui habitaient le royaume d'Angola.

CHIBALET s. m. (chi-ba-lè — mot languedocien qui signif. *chevalet*). Chorégr. Sorte de danse languedocienne, dans laquelle un danseur, qui semble monté sur un cheval de carton, cherche à éviter un autre danseur, qui lui présente de l'avoine dans un tambour de basque.

CHIBCHA s. m. (chi-bcha). Linguist. Langue parlée par les Moczas, nation qui habite le plateau de Bogota, dans l'Amérique méridionale.

— **Encycl.** La langue *chibcha* fut assez sérieusement étudiée par les missionnaires espagnols, qui publièrent dans cet idiome quelques ouvrages religieux et une grammaire intitulée : *Gramatica en la lengua general del nuevo regno llamado Mosca.* Un professeur spécial l'enseignait dans les écoles de Santa-Fé de Bogota. Aujourd'hui, cette langue, de même que le peuple qui la parle, a bien perdu de son ancienne importance; cependant, elle ne laisse pas d'être encore intéressante au point de vue philologique. Les lettres *d*, *l* et *z* manquent à cette langue; plusieurs sons gutturaux ne peuvent être rendus au moyen de nos alphabets européens. La distinction des genres, même pour les noms d'animaux, s'opère au moyen du mot *khha*, homme, pour le masculin, et *fhukhha*, femme, pour le féminin; le pluriel s'exprime à l'aide du mot *mabié*, qui signifie *beaucoup*. Le génitif, principalement pour la possession, s'exprime au moyen de la terminaison *epqua* ou *ipqua;* le datif, au moyen de *gnâca;* l'accusatif, au moyen de *cà;* l'ablatif, au moyen de *na*, etc. L'adjectif se place entre le substantif et la terminaison caractéristique du cas; le comparatif se rend en préposant *ingy*, et le superlatif en postposant *in* au positif. Les pronoms personnels sont déclinables. Les verbes suivent deux conjugaisons, l'une qui se termine en *squa*, et l'autre en *sûca*. L'impératif s'exprime au moyen du radical, sans pronoms personnels. La plupart de nos temps et de nos modes existent en *chibcha*. Il y a un nombre considérable de verbes irréguliers. Pour conjuguer négativement un verbe, on ajoute ou on intercale, suivant le temps, la particule *hhha*. Les prépositions sont inconnues et remplacées par des postpositions. La construction et la syntaxe ont, comme dans tous les idiomes agglutinants, l'inversion et l'agglomération comme bases principales.

CHIBIE s. m. (chi-bî). Ornith. Genre de passereaux, fondé sur une seule espèce détachée du genre drongo, et qui habite le Népaul.

CHIBIGOUAZOU s. m. (chi-bi-goua-zou). Mamm. Syn. d'OCELOT, animal du genre chat.

CHIBOU s. m. (chi-bou — mot caraïbe). Bot. Nom vulgaire du gommier ou bursérie gommifère, arbre de la famille des térébinthacées. ‖ On dit aussi CHIBOUÉ et CACHIBOU.

— Par ext. Gomme fournie par le même arbre.

CHIBOUK s. m. (chi-bouk — mot turc). Longue pipe turque : *Vous m'avez pris pour nettoyer vos* CHIBOUKS *et non pas vos allées.* (E. About.) *Un jeune garçon vint me demander si je voulais un* CHIBOUK *et un narghilé.* (Gér. de Nerv.) ‖ Quelques auteurs écrivent CHIBOUQUE, et font ce mot féminin.

CHIBOUKDJI s. m. (chi-bouk-dji — rad. *chibouk*). Domestique turc qui prépare et offre le chibouk : *Le* CHIBOUKDJI *présenta à chaque convive une belle pipe à gros bouquin.* (Th. Gaut.)

CHIBOULE s. f. (chi-bou-le). Bot. Se dit pour CIBOULE, dans certaines localités.

CHIC s. m. (chik — allem. *geschick*, même sens; de *schick*, aptitude. V. l'article encycl.). Grande habileté, grand savoir-faire dans tous les genres, mais plus particulièrement dans la peinture : *Avoir le* CHIC, *avoir du* CHIC. *Manquer de* CHIC. ‖ Se dit, dans un sens plus restreint, du procédé, de l'habileté manuelle et presque physique de l'artiste, de la facilité mécanique de son travail : *Le* CHIC, *mon ami, voilà une chose qu'il vous faut prendre en haine, la chose et le mot. Lorsque vous entendrez dire d'un artiste que son faire a du* CHIC, *qu'il travaille avec* CHIC, *pensez ceci : cet artiste n'a d'artiste que le nom; il n'a jamais travaillé consciencieusement; il n'a jamais rien fait qui vaille.* (E. Chesneau.) *Ce ne pouvait être l'enseignement de l'école du* CHIC *et de la manière, qui aurait pu initier David d'Angers et Pradier aux beautés de la nature et aux délicatesses de la statuaire grecque.* (A. Etex.) *M. Diaz, qui a plus de* CHIC *que de talent, a fait des dessous de bois, des harems, des bandes de bohémiens très-jolis, sans dessin, il est vrai, et presque sans composition.* (M. Du Camp.) *M. Reynaud, comme la plupart des coloristes, dessine ses figures dans la pâte, un peu de* CHIC, *pour me servir d'un terme d'atelier.* (M. Chaumelin.)

— Par ext. Elégance facile, tournure agréable d'une œuvre d'art, d'un objet quelconque ou même d'une personne : *Ce tableau a du* CHIC. *Cette toilette est riche, mais elle manque de* CHIC. *Ce jeune homme a du* CHIC. *L'officier qui a du* CHIC *est celui qui serre son ceinturon de manière à ressembler à une gourde.* (J. Noriac.) ‖ Originalité, individualité, tournure propre : *Il a le* CHIC *artiste. Raffet possédait le* CHIC *militaire de cette époque.* (Th. Gaut.)

— A signifié Finesse, subtilité, chicane :

> La discorde, qui sait le *chic*...
> (*La Henriade travestie.*)

— Adjectiv. Bien fait, bien tourné, élégant, comme il faut : *Passer pour un jeune homme* CHIC, *c'est son rêve étoilé, ô génération que nous voyons croître sous nos yeux.* (Alb. Second.)

— Patois. *De chic de choc*, Pas trop bien : *Comment vont les affaires?* — DE CHIC DE CHOC.

— Ornith. Nom provençal du bruant, ainsi nommé à cause de son cri.

— **Encycl.** Nous avons dit que *chic* vient de l'allemand *geschick;* mais tout le monde n'admet pas cette étymologie tudesque. Voici un autre système que nous trouvons exposé dans un de nos grands journaux : « Le peintre David, au commencement du siècle, tenait école et faisait payer très-cher ses leçons. Des jeunes gens de toutes les classes de la société tenaient à honneur d'être admis au nombre de ses élèves, et les parents de plusieurs d'entre eux s'imposaient de grands sacrifices pour les faire étudier sous ce maître, espérant leur ouvrir par-là une carrière glorieuse et menant à la fortune. D'ordinaire, en voyant l'étude ou la toile de l'élève qu'il trouvait mauvaise, le maître interrogeait le jeune homme sur l'état de ses parents, sur leur fortune; quand il apprenait que l'élève appartenait à une famille riche ou suffisamment aisée, quelque détestable que fût son travail, il lui disait, avec ce nasillement qui lui était naturel à cause de la loupe qui gonflait sa joue droite : « Continuez, mon ami, continuez. » Au contraire, quand, dans un cas semblable, l'élève lui confiait que ses parents n'étaient pas riches, il le dissuadait de suivre plus longtemps son école. « Vous n'avez, lui di- » sait-il, aucune disposition pour la peinture; » vous ne ferez jamais votre chemin de ce côté. » Croyez-moi, mon ami, cherchez à faire autre » chose; dites à vos parents qu'ils dépensent » leur argent inutilement pour faire de vous un » peintre, et que je ne puis, en conscience, » vous garder dans mon atelier. » Enfin, quand un élève, fils de parents pauvres, montrait une aptitude extraordinaire et annonçait devoir être un grand artiste, il l'exonérait de toute rétribution. « Vous ferez honneur à » mon école, lui disai-il. Dites à vos parents » que vous recevrez à l'avenir gratuitement » mes leçons. » Or, du nombre de ces derniers était un nommé Chicque, fils d'un fruitier. Les esquisses de ce jeune homme, à peine âgé de seize ans, ses essais à l'huile, plurent tellement à David qu'il le traita avec une prédilection toute particulière. « Tu seras l'honneur » de mon école, » lui disait-il chaque fois qu'il examinait son travail. Malheureusement, Chicque mourut à dix-huit ans, et David éprouva un vif chagrin de sa mort. Depuis ce moment, quand un élève lui montrait une mauvaise étude, il disait : « Ce n'est pas Chicque qui aurait » fait ainsi ! » Quand un autre lui en montrait une bonne : « C'est Chicque que vous me rap- » pelez. » Et souvent aussi : « Vraiment, c'est » du Chicque tout pur que cela. » Les élèves comprenaient l'éloge ou le blâme formulé ainsi avec le nom du pauvre Chicque, si cher à David, et, entre eux, ils disaient, comme David, d'une mauvaise étude : « Ce n'est pas » Chicque; » et d'une bonne : « C'est Chicque. »

» De l'atelier de David, ce mot passa dans les lieux publics, dans les cafés, dans les restaurants que fréquentaient ceux qu'on appelle aujourd'hui les *rapins*, et peu à peu, par la suppression du *que* de la fin du nom que portait l'élève chéri du maître, le mot se répandit, et prit le sens que lui donnent particulièrement les artistes dans le langage familier. Telle fut l'origine du mot *chic*, devenu populaire, et que l'on prononce, comme tant d'autres, sans savoir d'où il est venu. »

Nous n'oserions pas affirmer que cette anecdote ait été forgée à plaisir. Cependant, nous avons trouvé ailleurs une explication qui nous paraît plus probable, et que nous allons encore rapporter, afin que nos lecteurs connaissent tout ce qui a été dit sur le point en litige :

« Ceux qui emploient aujourd'hui cette expression ne se doutent guère sans doute que ce mot, si bien mis en cours dans notre temps, n'a pas moins de deux *siècles de date*; et, quand on le voit surtout usité dans le jargon des *rapins*, on n'irait certes pas s'imaginer de quel lieu il sort, dans quel grimoire il a pris naissance. Sous Louis XIII, ce n'était autre chose qu'un terme de palais. *Chic* était tout simplement le diminutif de *chicane*. On disait d'un plaideur fort sur la coutume, rompu à toutes les arguties des lois anciennes et nouvelles, capable même d'en remontrer à Mme de Pimbêche : *Il a le chic*, ou mieux : *Il entend le chic*. Voici un exemple emprunté à l'un des bons poëtes de ce temps-là, le sieur Dulaurens, qui, dans sa XIIe satire, fait dire par un plaideur très-ambitieux de cette habileté processive :

> J'use des mots de l'art; je mets en marge : *hic;*
> J'espère avec le temps que j'entendrai le *chic*. »

Ainsi notre mot *chic* ne serait qu'une simple abréviation, avec un changement complet de sens.

CHICA s. m. (chi-ka). Boisson alcoolique des îles de la mer du Sud : *Ils boivent leur* CHICA *et s'enivrent.* (Dider.) *Nous passons toute la nuit à moudre le maïs et à faire le* CHICA. (Dider.)

— Bot. Genre de plantes, de la famille des bignoniacées.

CHICA s. f. (chi-ka). Danse des nègres, qui ne consiste guère que dans un mouvement cadencé du dos : *Dansez la* CHICA, *si vous voulez; mais que demain tout le monde soit sur pied.* (Rog. de Beauv.)

CHICABAUD s. m. (chi-ka-bô). Mar. Pièce de bois mobile sur laquelle on amure la misaine dans les lougres. ‖ Longue et forte pièce de bois servant d'éperon à un navire, et appelée aussi BOUTE-LOF. ‖ Quelques-uns disent CHICAMBAUD.

CHICACOLE ou **CICACOLE**, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, ch.-l. de la province des Circars septentrionaux, à 80 kilom. N.-E. de Vizagapatam, à 6 kilom. du golfe de Bengale; 12,000 hab. Fabriques de toile de coton et commerce de grains et de sel. Cette ville, entourée de murailles, est appelée par les mahométans *Maphus-Bunder* ou ville sainte.

CHICAGO, rivière des Etats-Unis d'Amérique, qui se jette dans le lac Michigan (Etat de l'Illinois).

CHICAGO, la plus grande ville de l'Etat d'Illinois (Etats-Unis d'Amérique), située sur le lac Michigan, à l'embouchure de la rivière Chicago, à 28 kilom. N. de l'extrémité méridionale du lac, par 41° 54′ de la latitude N., et 87° 38′ de longitude O. La rivière Chicago fournit le seul bon havre sur la côte occidentale du lac, et c'est ce qui a donné à la ville toute son importance. Le nom, d'origine indienne, est mentionné par le Père Marquette, missionnaire jésuite, qui a visité l'emplacement où se trouve la ville en 1673. Perrot s'y rendit également en 1770. Le premier établissement construit sur ce point fut le fort Dearbom, élevé aux frais du gouvernement des Etats-Unis, en 1804, en vue de contenir les Indiens Potawatomies, auxquels appartenait ce pays. Ce fort fut abandonné en 1833, époque à laquelle les indigènes vendirent leur territoire aux Etats-Unis et se laissèrent transporter à l'ouest du Mississipi. L'organisation municipale de Chicago date de la même année. D'après le premier recensement (1837), la ville ne contenait que 4,170 hab. Les progrès de toute nature faits par Chicago, depuis cette époque, sont sans exemple dans l'histoire des villes. Sa population, d'après le recensement de 1860, s'élevait à 110,000 hab., et elle a considérablement augmenté depuis. La rivière Chicago la traverse à peu près à son centre. Elle communique, par le canal Sault-Sainte-Marie, avec tous les ports du lac Supérieur, qui lui envoient leurs minerais de fer et de cuivre; par le canal Welland, avec les lacs Erié, Ontario et Oswego, avec la ville de Montréal, le fleuve Saint-Laurent et l'Océan, de sorte qu'un navire chargé à Chicago peut aller directement à Liverpool sans transborder sa cargaison. Chicago est encore en relation, par le canal d'Illinois et Michigan, qui a 160 kilom. de longueur, avec Lasalle, ville située à la tête de la navigation de la rivière Illinois; enfin, elle est reliée au Mississipi par des voies ferrées conduisant à Cairo, à Saint-Louis, à Alton, à Quincy, à Burlington, à Rock-Island, à Fulton, à Galena, à Dubuque et à Prairie-du-Chien. En 1850, 64 kilom. de voies ferrées venaient aboutir à Chicago; il y en a actuellement 6,440, qui donnent un mouvement quotidien de 100 trains montants et autant descendants. Les recettes de ces lignes se sont élevées, pour l'année 1860, à 92,952,600 fr.

Dès 1854, Chicago était considéré comme le premier entrepôt de grains du monde, c'est-à-dire que les grains y étaient reçus directement des producteurs en plus grande quantité que partout ailleurs. En 1860, date du dernier recensement, Chicago a reçu, en blé, avoine, seigle, orge et farine, 794,262 hectolitres, et elle a exporté 655,306 hectolitres. Toutes ces céréales sont reçues et embarquées au moyen de machines d'une telle perfection que les opérations s'effectuent au prix de 1 demi-cent (0 fr. 025) par boisseau (36 litres, 34). Les autres articles de commerce qui viennent s'entasser à Chicago, pour se répandre de là dans les diverses parties de l'Union, sont le bétail vivant, la viande de boucherie fraîche ou salée, les bois de construction, des briques grises excellentes, et des pierres à bâtir que l'on considère comme les meilleures du monde et que l'on nomme marbre d'Athènes. La valeur totale des transactions commerciales, en 1860, a été de 567,501,294 fr.

Les manufactures de Chicago sont encore dans leur enfance; il y existait cependant, en 1860, 137 fabriques marchant à la vapeur. L'instruction y est gratuite à tous les degrés, et la ville consacre annuellement à l'entretien de ses nombreuses écoles une somme de 4,885,000 fr. Quelques communions religieuses ont également des colléges spéciaux. Les artisans possèdent un institut florissant, avec une belle bibliothèque. Une autre bibliothèque, qui prend de jour en jour plus d'extension, est celle de la Société historique de Chicago, corps savant organisé en vue de recueillir et de conserver les documents historiques relatifs à toute la région du nord-ouest de l'Union. Les cultes sont représentés à Chicago par la plupart des associations religieuses existant aux Etats-Unis. Celles qui comptent le plus de fidèles sont la communion méthodiste et la communion catholique romaine, dont la première a 14, et la seconde 10 églises. Il se publie à Chicago 8 journaux quotidiens, 2 tri-hebdomadaires, 16 hebdomadaires, 2 demi-mensuels et 5 mensuels. Sur ces 33 journaux, 31 sont écrits en anglais et 2 en allemand.

CHICALY s. m. (chi-ka-li). Ornith. Oiseau de l'isthme de Panama.

CHICAN s. m. (chi-kan). Argot. Marteau.

CHICANANT (chi-ka-nan) part. prés. du v. Chicaner :

> Jamais, contre un renard *chicanant* un poulet
> Un renard de son sac n'alla charger Rolet.
> BOILEAU.

CHICANDARD ou **CHICANDART, ARDE** adj. (chi-kan-dar — augment. de *chicard*). Argot. Qui a beaucoup de chic : *Une dame coquette et* CHICANDARDE. (Ed. Lemoine.)

CHICANE s. f. (chi-ka-ne — pers. *tchangan*, jeu de mail. Il n'est pas facile de s'expliquer comment, du sens de *jeu de mail*, ce mot a passé à celui de procès; mais l'origine persane n'en paraît pas moins évidente). Jeux. Nom d'une partie de mail qui se joue en pleine campagne : *Jouer à la* CHICANE. *Faire une partie de* CHICANE. V. MAIL.

— Procès; artifices, subtilités captieuses des procédures et de l'interprétation des lois : *Aimer la* CHICANE. *La Normandie passe pour être la terre classique de la* CHICANE. *Pour obvier à la* CHICANE, *Lysandre ne voulut pas qu'il y eût de lois écrites.* (D'Ablanc.) *La* CHICANE *n'a pu être écrasée par la justice.* (Volt.) *La* CHICANE *ruine beaucoup plus de familles qu'elle n'en soutient.* (J. Casanova.)

> J'ai pris depuis longtemps la *chicane* en horreur.
> ETIENNE.

‖ Science de la procédure, de la pratique judiciaire : *Je déclare infâme ou absurde tout jeune homme qui pourra prendre au sérieux l'étude de la* CHICANE. (G. Sand.)

— Poétiq. Les poëtes ont personnifié la chicane et en ont fait une sorte de divinité malfaisante :

> La *Chicane* en fureur mugit dans la grand'salle.
> BOILEAU.

— Par ext. Controverse subtile, de mauvaise foi; querelle sans fondement : *Soulever des* CHICANES. *Chercher* CHICANE *à quelqu'un. Cette réclamation n'est qu'une* CHICANE. *Les plaintes de délicatesse réveillent, celles de* CHICANE *fatiguent.* (Fonten.) *On m'a fait cent* CHICANES *pour mes* Eléments de Newton. (Volt.) *C'est une mauvaise* CHICANE *d'aller dire à ceux qui font du bien quelque part qu'il y en aurait encore plus à faire ailleurs.* (J. Macé.)

— Fig. Tracasserie déplacée : *Le chevalier est au coin du feu, incommodé d'une hanche. C'est une étrange* CHICANE *que lui fait ce rhumatisme.* (Mme de Sév.)

— Collectiv. Chicaneurs : *Je defie votre* CHICANE *de Rouen d'être plus* CHICANE *que celle de Bruxelles.* (Volt.)

— *Hommes de chicane*, *gens de chicane*, Praticiens, comme avoués, huissiers, etc. : *Excepté l'avoué des libéraux, je ne connais à Tours aucun* HOMME DE CHICANE *qui voulût se charger de ce procès.* (Balz.)

— Art milit. *Guerre de chicane*, *chicanes de guerre*, Escarmouches, engagements sans importance, qui ont pour but de harceler l'ennemi : *Souvent, pour des* CHICANES DE GUERRE *bien conduites, il faut plus d'activité, plus de vigilance, plus d'habileté que pour des actions brillantes.* (Gén. Bardin.)

— Argot. *Voler à la chicane*, Voler dans une foule en se passant les mains derrière le dos. Celui qui pratique ce genre de vol se place devant la personne qu'il veut dévaliser; puis, mettant la main derrière le dos, il lui enlève sa montre ou sa bourse.

— **Syn. Chicane, chicanerie.** *Chicanerie* est le diminutif de *chicane*, c'est une misérable petite *chicane;* ou bien, si l'on prend *chicane* dans le sens d'habitude des petites contestations, la *chicanerie* est une manifestation particulière de ce goût; on peut dire alors que la *chicane* emploie des *chicaneries.* Il existe une différence analogue entre *chicaneur,* celui qui aime la *chicane,* et *chicanier,* celui qui fait des *chicaneries.*

— **Encycl.** Les anciens, dit-on, avaient représenté la *Chicane* sous les traits d'une vieille femme dévorant des sacs remplis de manuscrits.

Boileau la décrit ainsi dans le *Lutrin :*

Là, sur des tas poudreux de sacs et de pratique,
Hurle tous les matins une sibylle étique:
On l'appelle *Chicane*, et ce monstre odieux
Jamais pour l'équité n'a d'oreilles ni d'yeux.
La Disette au teint blême, et la triste Famine,
Les Chagrins dévorants, et l'infâme Ruine,
Enfants infortunés de ses raffinements,
Troublent l'air alentour de leurs gémissements.

Clément Marot dépeint aussi la *Chicane* dans son *Enfer,* où il a fait l'allégorie de la justice telle qu'elle était rendue de son temps :

Là, les plus grands les plus petits destruisent;
Là, les petits, peu ou point, aux grands nuisent;
Là, l'on trouve façon de prolonger
Ce qui se doit et se peut abréger;
Là, sans argent, povreté n'a raison;
Là, se destruit mainte bonne maison;
Là, biens sans cause en causes se despendent;
Là, les causeurs les causes s'entre-vendent.

CHICANÉ, ÉE (chi-ka-né) part. passé du v. Chicaner : *Jamais homme ne fut plus* CHICANÉ *que lui.*

Chicaneau, un des principaux personnages des *Plaideurs* de Racine, dont le nom indique d'avance le rôle et le caractère. M. Chicaneau est Normand, et, par suite, plaideur. Il passe sa vie en procès, et ne parle que de ses procureurs, de son juge, de ses témoins. Ses premiers mots, quand il entre en scène, annoncent bien son caractère ; il s'adresse à son valet, et lui dit, avec un accent de conviction des plus piquants :

Prends-moi dans mon clapier trois lapins de garenne,
Et chez mon procureur porte-les ce matin.
Si son clerc vient céans, fais-lui goûter mon vin.
Ah! donne-lui ce sac qui pend à ma fenêtre.
Est-ce tout? Il viendra me demander peut-être
Un grand homme sec, là, qui me sert de témoin,
Et qui jure pour moi lorsque j'en ai besoin;
Qu'il m'attende : je crains que mon juge ne sorte....

Chicaneau rencontre à la porte du juge Mme la comtesse de Pimbêche, une plaideuse aussi, et tous deux se font part des affaires qui leur tiennent si fort au cœur. Chicaneau expose le premier l'important procès pour lequel il vient intriguer auprès de Dandin.

Voici le fait : depuis quinze ou vingt ans en çà,
Au travers d'un mien pré certain ânon passa,
S'y vautra, non sans faire un notable dommage,
Dont je formai ma plainte au juge du village.
Je fais saisir l'ânon. Un expert est nommé,
A deux bottes de foin ce dégât estimé.
Enfin, au bout d'un an, sentence par laquelle
Nous sommes renvoyés hors de cour. J'en appelle.

On voit quelles sont les suites de cet incident, si insignifiant en apparence. Ce n'est pas tout encore ; le fait se complique pendant le débat.

. Tandis qu'au procès on travaille,
Ma partie en mon pré laisse aller sa volaille.
Ordonné qu'il sera fait rapport à la cour
Du foin que peut manger une poule en un jour.

Bref, après bien des formalités, dits, contredits, enquêtes, compulsoires, rapports d'experts, transports, interlocutoires, baux et procès-verbaux, l'arrêt définitif condamne Chicaneau aux dépens. Il a perdu, et, pour deux bottes de foin tout au plus, il a fait 6,000 fr. de frais. Qu'on ne s'imagine pas qu'il soit guéri de sa manie après une si dure leçon. Point. Il lui reste un refuge : *la requête civile*, et il recommence à plaider, toujours pour les deux bottes de foin. Vivre sans procès, ce serait cesser de vivre, selon lui. Il faut qu'il soit toujours en chicane avec quelqu'un, et à peine se trouve-t-il en face de la comtesse de Pimbêche que le voilà déjà embarqué dans un nouveau procès. La comtesse l'appelle *sot : Que n'ai-je des témoins!* s'écrie-t-il. Chicaneau figure encore dans la scène du procès fictif, qui est une des plus enjouées de la pièce. Et le plaideur est dupe comme le juge. Léandre fait signer à Chicaneau un acte en bonne forme par lequel il accorde en mariage sa fille Isabelle au fils de Dandin. Quand le malheureux plaideur s'aperçoit de la surprise, il jette les hauts cris :

De plus de vingt procès ceci sera la source!
On a la fille, soit : on n'aura pas la bourse.

Léandre calme le beau-père en renonçant à la dot d'Isabelle, et l'on s'arrange à l'amiable. Tel est le personnage de Chicaneau, qui est resté le type du plaideur infatigable, et dont le nom est souvent cité pour désigner les personnes atteintes du même travers.

CHICANER v. n. ou intr. (chi-ka-né — rad. *chicane*). User de chicanes, en matière de procès : *Vous passez votre vie à* CHICANER. *Cet avocat est habile dans l'art de* CHICANER.

Quiconque est touché de l'envie
De ne payer qu'après sa mort,
Doit *chicaner* toute sa vie. MAYNARD.

— User d'arguties, subtiliser, contester déloyalement : *L'esprit de pédanterie met son plus grand plaisir à* CHICANER *sur les petites choses et à contredire.* (Nicole.) *Tout est contraire à une chose, et rien n'est contraire à cette chose, quand on* CHICANE. (Chateaub.) *Quand on croit pouvoir* CHICANER *sur ses devoirs, parce qu'ils sont difficiles, il n'y en a point qu'on ne puisse mettre en question.* (Mme Guizot.)

On en vient au partage, on conteste, on *chicane.*
LA FONTAINE.

‖ User de toute sorte de petits moyens pour se défendre :

Contre la mort vainement on *chicane.*
BENSERADE.

— Tromper au jeu : *Cet homme* CHICANE *constamment; c'est un joueur dont il faut se défier.*

— v. a. ou tr. Intenter sans raison un procès à : *Cet homme* CHICANE *tout son quartier.*

— Disputer, vouloir enlever par des chicanes : CHICANER *un coin de terre à son père.*

. Qui l'eût dit,
Que trois cents avocats oseraient à ta cendre
Chicaner ce tombeau? V. HUGO.

— Faire des chicanes à, user d'arguties avec : *Si l'auteur m'émeut, s'il m'intéresse, je ne le* CHICANE *pas; je ne sens que le plaisir qu'il m'a donné.* (Volt.) *Il arrivera que, dans dix ans, Moustapha vous* CHICANERA *sur la Crimée, et vous lui prendrez Byzance.* (Volt.) *Il ne faut pas* CHICANER *un écrivain enjoué qui, dans une débauche d'esprit, dit des folies pour se réjouir.* (Bouhours.) *Si l'on s'amusait à* CHICANER *les gouvernements sur leur origine, on troublerait l'équilibre du monde.* (L. Ulbach.)

— Fig. Tourmenter, donner de l'inquiétude, du souci à : *Cette affaire, cette nouvelle me* CHICANE. *La goutte* CHICANE *le chevalier tantôt à une main, tantôt à l'autre.* (Mme de Sév.) *On prétend que vous ne m'aimez point : cela me* CHICANE. (Mariv.)

— *Chicaner sa vie,* Se dit d'un accusé qui défend sa vie avec persistance, avec énergie.

— Art milit. *Chicaner le terrain,* Le disputer pied à pied à l'ennemi.

— Mar. *Chicaner le vent,* Prendre le vent en courant de courtes bordées de droite et de gauche.

Se chicaner v. pr. Se faire des chicanes à soi-même, se critiquer soi-même avec minutie : *Je suis plus porté à* ME CHICANER *qu'à m'approuver.* (J. Joubert.)

— Réciproq. Se harceler mutuellement, se chercher querelle l'un à l'autre : *Ces deux frères sont à* SE CHICANER *sans cesse.*

Pourquoi *se chicaner* sur cette bagatelle?
DESTOUCHES.

— **Encycl.** Mar. *Chicaner le vent* est une mauvaise habitude des matelots qui tiennent le gouvernail ; elle peut s'expliquer par le désir qu'ils éprouvent de faire suivre au navire une direction de plus en plus rapprochée de la vraie ligne du voyage; car la fausse route que suit un bâtiment peut lui être imposée par un vent contraire auquel on ne peut présenter la surface des voiles que sur un angle très-petit, angle qui ne peut cependant pas être moindre de 67 degrés. En dehors de cette limite, un navire gouverne bon plein ; en dedans, il *chicane le vent.* L'officier qui surveille la manœuvre n'oublie pas de réveiller l'attention du timonier à cet égard par ces mots consacrés : « Porte bon plein, timonier ; ne *chicane pas le vent!* »

CHICANERIE s. f. (chi-ka-ne-rî — rad. *chicane*). Chicane, embarras, difficultés suscitées par malveillance : *Il me cherche des* CHICANERIES.

Monsieur, je n'entends rien à la *chicanerie.*
RÉGNIER.

— **Syn. Chicanerie, chicane.** V. CHICANE.

CHICANEUR, EUSE s. (chi-ka-neur, eu-ze — rad. *chicaner*). Personne qui aime les chicanes, les procès :

Des *chicaneurs* viendront nous manger jusqu'à l'âme,
Et nous ne dirons mot!
RACINE.

— Personne qui aime à chicaner, qui se livre à des contestations puériles, à des arguties : *Il ne faut pas disputer avec les* CHICANEURS. *Le commerce trop répandu des lettres remplirait la France de* CHICANEURS, *plus propres à ruiner les familles particulières et à troubler le repos public qu'à procurer aucun bien aux Etats.* (Card. de Richelieu.)

— Adjectiv. Qui cherche les chicanes, les arguties : *Il est bon d'être délicat, mais il ne faut pas être* CHICANEUR. (Fonten.) ‖ Qui est inspiré par la chicane, qui est de la nature de la chicane : *Il a épuisé toutes les ressources de la plus* CHICANEUSE *dialectique, pour attribuer de quelque manière la pensée à la matière.* (J. de Maistre.)

CHICANIER, IÈRE s. (chi-ka-nié, iè-re — rad. *chicaner*). Personne qui chicane, qui conteste sans cesse : *Un* CHICANIER. *Une* CHICANIÈRE.

— Adjectiv. Qui chicane souvent : *Un homme* CHICANIER. *Un tempérament* CHICANIER. *Des manières patelines faisaient passer son esprit* CHICANIER ; *car c'était le plus rude ferrailleur judiciaire.* (Balz.) ‖ Qui contient des chicanes, qui est de la nature de la chicane : *Des arguties* CHICANIÈRES.

CHICARD ou **CHICART, ARDE** adj. (chi-kar, ar-de — rad. *chic*). Pop. Qui a du chic, de la tournure, de la distinction : *Le fait est qu'il est soifard et crânement* CHICARD. (E. Sue.)

— Chorégr. *Danse chicarde, pas chicard,* Sorte de cancan.

— s. m. Coureur de bals, et surtout de bals de carnaval; s'emploie souvent comme nom propre : *Un costume de* CHICARD. *Ce n'est que pendant le carnaval qu'on peut observer le* CHICARD ; *le reste du temps il reste plus ou moins dans la catégorie du viveur.* (T. Delord.) CHICARD *vieillit, et la vieillesse, en France, c'est la mort.* (Alhoy.) CHICARD *existe ; c'est un primitif, c'est une racine, c'est un règne.* (T. Delord.)

CHICARDEAU adj. m. (chi-kar-dô — rad. *chicard*). Pop. Aimable, poli.

CHICARDER v. n. ou intr. (chi-kar-dé — rad. *chicard*). Pop. Danser le pas chicard.

— Faire le beau, se donner des airs chicards.

CHICASSOIS, OISE adj. et s. (chi-ka-soi, oi-ze). Géogr. Membre d'une tribu indienne de l'Amérique du Nord ; qui appartient à cette tribu ou à ses membres : *Les mœurs* CHICASSOISES. *Lorsque les derniers froids étaient passés, les femmes séminoles,* CHICASSOISES, *s'armaient d'une crosse de noyer, et mettaient sur leur tête des corbeilles remplies de semailles de maïs.* (Chateaub.)

CHICHA s. m. (chi-cha). Genre de plante, de la famille des sterculiacées.

CHICHA s. m. (chi-cha). Boisson fermentée que certains indigènes de l'Amérique du Sud fabriquent avec du maïs : *Dans un certain village du département des Amazones, on a coutume de fêter très-solennellement saint Jacques au jour marqué par le calendrier ; c'est d'abord une messe le matin, la danse le soir, et la nuit le feu d'artifice, le tout accompagné de processions et arrosé d'un torrent de* CHICHA. (F. Pardo.)

CHI! CHA! Interj. (tchi, tcha). Onomatopée par laquelle on exprime le bruit que fait une personne qui éternue : *Et* CHI! *et* CHA! *l'un m'éternue au nez, l'autre m'y bâille.* (Beaumarch.)

CHICHARD s. m. (chi-char). Pop. Homme très-chiche, très-avare : *Vieux* CHICHARD, *va!*

CHICHE adj. (chi-che — du lat. *ciccum*, zeste, fétu, chose de rien). Avare, trop ménager, parcimonieux : *Un homme* CHICHE. *Cette femme est bien* CHICHE.

Belle leçon pour les gens *chiches!*
Pendant ces derniers temps, combien en a-t-on vus
Qui, du soir au matin, pauvres sont devenus,
Pour vouloir trop tôt être riches.
LA FONTAINE.

— Chétif, mesquin, en parlant des choses : *Un dîner* CHICHE. *Sa toilette est bien* CHICHE. *La récolte a été* CHICHE.

— Fin. Qui ne prodigue pas une chose, qui en est avare : *Etre* CHICHE *de ses peines, de ses pas. Etre* CHICHE *de ses paroles. Il est* CHICHE *de compliments. Elle n'est pas* CHICHE *de promesses. Il n'y a pas de gens plus* CHICHES *d'éloges que ceux qui n'en méritent point.* (Boiste.)

— Prov. *N'est pas riche qui est chiche,* L'avare n'est jamais riche, puisqu'il ne jouit pas de sa fortune et n'a jamais assez. ‖ *Il n'est festin que de gens chiches,* Les gens les plus avares sont ceux qui, dans les occasions d'éclat, se montrent les plus fastueux, les plus prodigues.

— Substantiv. Personne avare : *C'est un* CHICHE.

— Prov. *Autant dépense chiche que large,* Une épargne mal entendue est une occasion de dépense. ‖ *Ce que chiche épargne large le dépense,* Les héritiers des avares dissipent généralement le bien qu'ils tiennent d'eux.

— Interj. Nargue; exclamation dont le peuple, à Paris et dans quelques autres parties de la France, se sert en manière de défi.

— **Syn. Chiche, crasseux, ladre, mesquin, sordide, taquin, vilain.** *Chiche* marque l'excessive parcimonie dans la dépense. *Crasseux* annonce l'extérieur misérable et souvent sale de celui qui se refuse les choses les plus nécessaires. Le *ladre* est insensible ; il ne dépenserait pas un liard pour soulager les malheureux ; il est sourd à toutes les prières. *Mesquin* est un terme relatif ; il marque l'avarice de celui qui dépense toujours moins que les circonstances ne l'exigent. *Sordide* diffère de *crasseux* en ce qu'il se dit des choses aussi bien que des personnes : une épargne *sordide*, un gain *sordide*. *Taquin* signifie proprement pointilleur; il montre l'avare marchandant, chicanant à tout propos pour dépenser le moins possible. Enfin *vilain* marque le défaut de noblesse, de générosité, la bassesse des goûts, la petitesse de l'esprit. V. aussi ATTACHÉ, AVARE.

— **Antonymes.** Généreux, large, libéral, prodigue.

CHICHE adj. m. (chi-che — du lat. *cicer*, pois chiche, qui pourrait avoir la même racine que le grec *krios*, même sens, mais avec réduplication dans le mot latin). Bot. Se dit d'un genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des viciées, comprenant deux espèces, originaires, l'une de l'Europe, l'autre de l'Asie, et qui sont cultivées dans les jardins potagers ; se dit aussi de la graine comestible de ces plantes : *Semer, cultiver des pois* CHICHES. *Manger des pois* CHICHES.

— Substantiv. : *Semer des* CHICHES. *Manger des* CHICHES.

— **Encycl.** Le pois *chiche* (*cicer arietinum*), appelé aussi *pois pointu*, à cause de la forme de ses graines, n'appartient pas, comme ces noms sembleraient l'indiquer, au genre pois, mais à un type générique intermédiaire entre les pois et les gesses. On l'appelait chez les Latins *cicer*, et c'est, dit-on, l'origine du nom de la famille de Cicéron, dont un membre aurait eu sur le nez une excroissance semblable à cette graine. C'est une plante annuelle, haute de 0 m. 50 environ, et dont les tiges et les feuilles laissent exsuder, au moins dans les pays chauds, un liquide corrosif, qui attaque les vêtements et les chaussures des passants. Originaire des bords de la Méditerranée, le pois *chiche* s'est bientôt propagé dans les régions voisines, et on le cultive aujourd'hui jusque dans l'Inde. Comme il ne craint pas le froid et supporte même des gelées assez fortes, sa culture a pu être introduite avec succès dans le nord de la France. Par le même motif, on peut le semer en automne. Le sol n'exige pas de grands travaux de préparation. On distingue deux variétés principales de pois *chiches*, d'après le volume des graines. Les gros sont plus rustiques, les petits fournissent un aliment plus délicat. On cultive fréquemment le pois *chiche* comme fourrage ; sa fane verte ou sèche est fort recherchée des bestiaux ; elle engraisse bien les animaux, et influe sur la production et la bonne qualité du lait. Le gros pois *chiche* est meilleur à faucher ; le petit convient davantage pour être pâturé sur place. D'autre part, le pois *chiche* d'hiver est plus précoce et plus productif ; mais celui d'été donne un meilleur fourrage, surtout pour les agneaux, qui le préfèrent à tout autre. Nous devons ajouter que les bestiaux, par leur piétinement dans les champs de pois *chiches*, gaspillent et gâtent en général plus d'herbe qu'ils n'en consomment. Aussi vaut-il mieux faucher cette plante, ce qui, dans les provinces du Nord, se fait plusieurs fois dans le courant de la saison, en ayant soin de conserver seulement le nombre de porte-graines suffisant pour assurer la récolte suivante ; il en résulte cet autre avantage que les racines et les débris laissés sur le sol contribuent à l'améliorer. Cet avantage atteint son maximum quand on enfouit la plante cultivée comme fourrage vert, ce qui se pratique quelquefois.

Dans le Midi, au contraire, ce sont seulement les fanes sèches que l'on donne aux bestiaux ; la plante y est cultivée surtout pour ses graines, désignées souvent sous les noms de *cézé* ou *sézé* et *garbance*, empruntés, l'un au provençal, l'autre à l'espagnol. Les pois *chiches* constituent un excellent aliment, très-agréable et très-riche en principes nutritifs ; mais ce légume convient peu aux estomacs délicats, qui ne peuvent le consommer qu'en purée. Dans le Midi, il est d'usage d'en manger le dimanche des Rameaux ; on raconte que Jésus-Christ, avant d'entrer à Jérusalem, traversa un champ de pois *chiches*, dont se régala la monture qui le portait. On a dit avec plus de vraisemblance que, pendant une année d'extrême disette, il arriva dans le port de Marseille, le jour des Rameaux, plusieurs navires chargés de pois *chiches*, et que ces provisions inattendues arrachèrent la Provence aux horreurs de la famine.

CHICHE-FACE s. m. Avare au visage sec, jaune, renfrogné : *Celui qui, pour épargner, fait le retenu, on l'estime un* CHICHE-FACE. (Lanoue.) ‖ Vieux mot.

— Espèce de croquemitaine populaire dans le moyen âge.

CHICHELE ou **CHICHLEY** (Henri), théologien anglais, né à Higham-Ferrers en 1362, mort en 1443. Il fut successivement archidiacre de Salisbury, évêque de Saint-David (1407), archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre (1414), et fut chargé, sous les règnes de Henri IV et de Henri V, de missions importantes. Ce prélat combattit avec une égale vigueur les partisans de Wiclef et les prétentions toujours croissantes de la cour de Rome. On lui doit la fondation du collége de Toutes-les-Ames (*All-Souls*) à l'université d'Oxford.

CHICHEMENT adv. (chi-che-man — rad. *chiche*). Mesquinement, d'une manière chiche : *Vivre* CHICHEMENT. *On m'accuse d'être chiche ; cependant je fais trois choses bien éloignées de ceux qui n'agissent que* CHICHEMENT : *je fais la guerre, je fais l'amour, et je bâtis.* (Henri IV.)

. Le galant pour toute besogne
Avait un brouet clair ; il vivait *chichement.*
LA FONTAINE.

— **Antonymes.** Généreusement, largement, libéralement.

CHICHEN, localité du Yucatan (Mexique) où l'on trouve des ruines remarquables. C'est d'abord un monument de forme rectangulaire de 195 m. de façade, de 20 m. de hauteur, et couvert de riches sculptures. Tout à côté de cet édifice, on voit deux grands murs parallèles, longs de 85 m., épais de 9 m. 14, et placés à une distance l'un de l'autre égale à leur épaisseur. C'était peut-être une palestre mexicaine.

CHICHERIE s. f. (chi-che-rî — rad. *chiche*). Avarice, ladrerie, caractère des personnes chiches : *Elle avait été obligée de se charger des deux enfants, qu'elle soignait fort mal, tant à cause de sa* CHICHERIE *que de son âge avancé.* (G. Sand.) ‖ On a dit CHICHESSE et CHICHETÉ dans le même sens.

CHICHESTER, ville d'Angleterre, chef-lieu du comté de Sussex, dans lequel elle forme à elle seule un comté particulier (cité-comté), à 88 kilom. S.-O. de Londres, à 22 kilom. E. de Portsmouth, sur le chemin de fer du Sud; 8,600 hab. Cette ville, d'abord station romaine, puis résidence des rois saxons de Sussex, est située près d'un bras de mer, au moyen duquel elle fait un commerce considérable de blé et de drèche. Elle se compose principalement de quatre larges rues, qui se coupent en un point central décoré par une croix octogonale, l'une des plus jolies d'Angleterre. Chichester, siége d'un évêché suffragant de Cantorbéry, possède une belle cathédrale. Cette église, érigée au XIIe siècle et souvent réparée, renferme les portraits des rois d'Angleterre jusqu'à George Ier, et ceux des évêques de Chelsea et de Chichester jusqu'à la réformation. On y remarque des stalles finement sculptées; la chapelle Saint-Richard, modèle exquis de la sculpture du moyen âge; un bas-relief de Flaxman sur la tombe du poëte Collins, et, dans le cloître, le monument du célèbre apôtre du protestantisme, Chillingworth.

CHICHIKOUÉ s. m. (chi-chi-koué). Etendard des tribus mexicaines, qui se compose de verroteries, de sabots d'animaux, de chevelures humaines, le tout surmonté d'une plume d'aigle : *On m'attache des perles au nez et aux oreilles, et l'on me met à la main un* CHICHIKOUÉ. (Chateaub.)

CHICHIMÈQUES, nom que les auteurs mexicains donnent généralement aux populations aborigènes les plus anciennes du Mexique. Les vieux chroniqueurs mexicains, résumant en quelques lignes toute l'histoire vraie ou fausse des anciennes races américaines, disent que les habitants des pays conquis par Cortez étaient venus successivement des terres lointaines du Nord ou de l'Orient, en douze ou treize compagnies ou escadres; que les premiers avaient été les Chichimèques, qui vivaient de la chasse, abandonnés aux instincts de la vie sauvage; qu'ensuite arrivèrent les Colhuas, qui enseignèrent aux Chichimèques à cultiver la terre, à cuire la viande et à se servir des autres choses en usage dans la vie civilisée; enfin que, longtemps après, vinrent les Nahuas ou races mexicaines, et que ce furent eux qui changèrent la religion du pays et y introduisirent le culte des idoles. Le nom commun de Chichimèques, qu'on donnait généralement, à l'époque de la conquête, à tous ceux qui étaient établis au delà des frontières septentrionales du Mexique ou de Michoacan, n'excluait pas leurs distinctions en plusieurs nations différentes.

La première migration des Chichimèques commença vers 633 de notre ère. Leur pérégrination dura environ quarante ans. Les misères et les privations auxquelles les condamnait cette vie nomade sont décrites avec un sentiment naïf par un de leurs descendants : « Les Chichimèques, dit-il, vivaient de la chasse; ils n'avaient ni maisons, ni terres, ni vêtements décents, ni manteaux; mais seulement des peaux de bêtes fauves pour habits, et des écorces pour se couvrir. Les enfants n'avaient qu'un simple réseau, et on les portait dans une hotte d'écorce; on ne leur donnait à manger que le fruit du nopal, des citrouilles et des figues aigres. »

Plus tard, en l'an 1060, on vit paraître pour la première fois les Chichimèques vers les montagnes qui ceignent le nord du plateau de Xocotitlan jusqu'à Tollantzinco. Ils descendirent d'abord par bandes peu considérables dans les fertiles vallées où s'étaient montrés, quatre siècles auparavant, les Chichimèques Culhas, les ancêtres des Toltèques. Leur nombre s'accrut rapidement : en peu de temps, ils inondèrent l'Anahuac, se pressant à la suite les uns des autres, et s'élançant par tous les défilés dans les plaines qui bordent les grands lacs. Ils marquaient leur passage par le meurtre, l'incendie et le pillage. Le chef de l'empire toltèque, Toplitzin-Acxitl, roi de Tollan, marcha à la rencontre des Chichimèques, mais il fut battu à la tête de son armée. L'invasion se prolongea longtemps dans le plateau de l'Anahuac; pendant bien des années après la chute de l'empire toltèque, on y vit arriver encore de nombreuses tribus descendues du Nord. Les débris de la nation toltèque disséminés dans le pays n'étaient pas de force à s'opposer à tant d'ennemis; mais, tandis que les émigrés de l'Anahuac implantaient les usages toltèques dans toute l'Amérique centrale, les Chichimèques commencèrent à subir eux-mêmes l'influence de cette civilisation. Renonçant à la vie nomade, quelques-uns de leurs chefs fondèrent des établissements stables dans les principaux cantons de l'Anahuac. Les historiens de l'Amérique célèbrent surtout Xolotl, et le désignent comme le plus grand héros chichimèque de l'époque, et comme le premier qui ait cherché à fonder une domination régulière dans le pays. Moins de soixante-dix ans après l'invasion, on trouvait dans l'Anahuac, outre une foule de petites principautés, sept Etats distincts, siéges d'autant de nationalités diverses, et, parmi les sept, il en était trois, ceux de Teuayocan, de Xaltocan ou des Otomites et de Culhuacan, qui faisaient revivre la confédération des royaumes prépondérants de la vallée. Teuayocan, résidence de Xolotl, devint la métropole générale de l'empire chichimèque.

Les Chichimèques étaient généralement d'une taille moins élevée que les Toltèques; ils avaient le teint olivâtre, les cheveux noirs, rudes et longs, ce qui était chez eux une marque de distinction. Leur barbe était assez fournie. Ils étaient forts, robustes et musculeux. Ainsi que toutes les autres nations du Mexique et de l'Amérique centrale, ils gardaient avec un grand soin leurs généalogies, qu'ils se transmettaient de mémoire, de père en fils. Tous indistinctement tenaient à l'antiquité de leurs familles, et c'est probablement au respect qu'ils avaient pour les fondateurs de leur race qu'on doit attribuer l'union constitutive de leurs tribus, où l'esprit monarchique paraît avoir toujours dominé, malgré l'indépendance naturelle de leur caractère. La religion des Chichimèques était simple : ils adoraient le soleil, qu'ils appelaient leur père. Leurs sacrifices consistaient à couper le cou aux oiseaux, prémices de leurs chasses, ainsi qu'aux serpents; ils creusaient ensuite la terre, secouaient le gazon et l'arrosaient de sang. Les Chichimèques, ainsi que les peuples primitifs du monde ancien, étaient troglodytes; ils avaient la coutume de fixer leur demeure dans les lieux où ils trouvaient le plus de grottes et de cavernes, préférant, en général, les abris que la nature du sol leur offrait spontanément aux cabanes de chaume ou même aux maisons.

Au XVIe siècle, alors que, sous le joug de la conquête espagnole, le Mexique tentait vainement de se débattre, les Chichimèques se distinguaient surtout parmi les nations belliqueuses que l'esprit d'indépendance agitait encore. Ils occupaient les environs de Guadalaxara. C'étaient de trop dangereux voisins pour que les Espagnols les laissassent en repos. Attaqués dans leurs villages, ils se réfugièrent dans les montagnes. C'est là que Christoval de Onate les poursuivit avec un petit nombre de cavaliers et de fantassins espagnols, et beaucoup d'Indiens alliés. Cette petite armée s'avança jusqu'au rocher de Mixtan; 15,000 ennemis en descendirent avant le lever du soleil, et firent main basse sur la troupe d'Onate. A la nouvelle de cette défaite, Alvarado quitta les frontières de Guatemala pour se mesurer avec les Chichimèques, qui, retranchés dans leurs foyers, remportèrent une nouvelle victoire sur les Espagnols. Ils ne se contentèrent pas de les repousser, ils les poursuivirent, et si vivement, qu'Alvarado lui-même se vit obligé de prendre la fuite. Cette défaite des Espagnols fut vengée, mais non sans peine. Il fallut plus de deux années de combats pour réduire les terribles Chichimèques. Le vice-roi Mendoza fut obligé, à l'exemple de Cortez, d'appeler à son aide 50,000 Indiens de Tlascala, de Cholula, de Tepeaca, qui semblent avoir eu mission de mettre tout l'Anahuac aux mains des Espagnols. On fut tout étonné, dans cette rude campagne, de voir les Chichimèques combattre avec un ordre inconnu aux Indiens; ils se présentaient en bataillons ayant sept hommes de profondeur; leurs rangs étaient serrés, leurs mouvements réguliers; on eût dit que quelque transfuge espagnol leur avait enseigné la tactique européenne. Cette guerre est en Amérique, après la grande guerre de la conquête, l'événement militaire le plus important du XVIe siècle. Pour contenir cette race belliqueuse, vaincue, mais non soumise, on entoura leurs frontières de colonies et de places fortifiées. La ville de San-Miguel, sur la route de Zacatecas, s'éleva comme une barrière à leurs incursions. Dans le même but, on agrandit les villes de Durango et de Saint-Sébastien. On peut considérer les diverses tribus d'Indiens belliqueux qui peuplent encore de nos jours le nord du Mexique comme les derniers débris de la puissante nation des Chichimèques.

Don Fernando d'Alva (Ixtlilxochitl), qui descendait des anciens rois de Tezcuco, a écrit l'*Histoire des Chichimèques*. Les œuvres de cet historien mexicain, qui ont été traduites en français par M. Ternaux-Compans, sont des annales authentiques sur l'histoire ancienne du nouveau monde.

CHICHM s. m. (chichmm — mot ar.). Pharm. Espèce de casse.

CHICHOT s. m. (chi-cho). Agric. Variété de froment originaire de l'ancienne Alsace.

CHICHOTTER v. n. ou intr. (chi-cho-té — rad. *chiche*). Pop. Lésiner : *Comment, tu* CHICHOTTES *sur les secours que mon état réclame!* (G. Sand.)

CHICKAHOMINY, petite rivière de l'Etat de Virginie (Amérique du Nord), affluent du fleuve James, dans lequel elle se jette à environ 12 kilom. de Richmond. Ce cours d'eau, qui coule sur des terrains marécageux, présente une disposition particulièrement propre à la guerre défensive. Il se partage en une douzaine de bras se jetant les uns dans les autres, et formant un réseau inextricable. Il offre de plus le trait singulier d'une forêt inondée constamment par une eau courante. Des arbres immenses jettent leurs racines dans le lit même de la rivière, que bordent des taillis excessivement épais. De chaque côté de ces taillis s'étend une surface plane d'environ 800 mèt. de largeur, complétement nue, toujours noyée, et constituant un marais presque impraticable. La vallée que parcourt le cours d'eau est bornée par des collines hautes, en certains endroits, de 65 à 100 mèt., couvertes de bois, et si abruptes que les chariots ne peuvent les gravir qu'en suivant d'interminables méandres. La largeur de la vallée varie entre 1,600 et 2,000 mèt.

Cette remarquable vallée, l'une des plus fortes, au point de vue stratégique, de l'Amérique du Nord, forme à elle seule la défense extérieure de Richmond. Les collines qui la bordent au sud avaient été garnies par les confédérés d'ouvrages formidables, présentant, de Frédéricksburg à New-Bridge, un développement de plus de 12 kilom.

Deux fois, en deux ans, les armées fédérales ont vainement tenté d'aborder Richmond par la vallée du Chickahominy. Une bataille y fut livrée le 31 mai et le 1er juin 1862, entre les fédéraux, commandés par le général Mac-Clellan, et les confédérés, sous les ordres du général Beauregard.

Vers les premiers jours du mois de mai 1862, le général Mac-Clellan se remit en marche vers la capitale des confédérés; mais il fut bientôt arrêté, à quelques milles de Richmond, par le Chickahominy. Les eaux, grossies par des pluies diluviennes, en rendaient le passage impossible; il fallut, au milieu de difficultés de toute nature, reconstruire les ponts détruits. On perdit un temps précieux à exécuter des travaux pénibles dans les marais inondés et les sables mouvants. Mac-Clellan était enfin sur le point de franchir le Chickahominy, lorsque Beauregard, avec toutes les forces du Sud, se jeta résolûment sur les avant-postes de l'armée fédérale. Le 31 mai au soir, une vigoureuse attaque eut lieu à Fair-Oaks, sur la ligne du chemin de fer de l'York. Le lendemain matin, l'action recommença non loin de là, autour d'une redoute construite par les fédéraux, dans une vaste clairière ouverte au milieu des bois qui couvrent le pays tout entier; c'était la redoute des Seven-Pines. La bataille se généralisa et fut sanglante. Vingt fois les fédéraux plièrent, vingt fois ils revinrent à la charge, et reprirent les positions perdues. Vers le milieu du jour, un corps de 15,000 fédéraux, commandés par le général Sumner, réussit à traverser le Chickahominy, et vint prendre l'ennemi par le flanc gauche, jusque sous les canons de la ville. Sumner dirigeait l'attaque en personne; il fit des prodiges de valeur, et refoula les confédérés jusqu'à la station de Fair-Oaks. La mêlée fut terrible : on se battit avec une sauvage énergie, sans bruit, sans cris, presque sans poudre, car la baïonnette fit plus de victimes que le canon. Enfin, la nuit vint mettre fin au carnage, sans que l'on pût attribuer la victoire à l'une ou à l'autre armée. 5,000 fédéraux, 8,000 confédérés avaient péri dans cette lutte fratricide.

CHICKAMAUGA, petit cours d'eau coulant à environ 23 kilom. de la ville de Chattanooga, dans l'Etat de Tennessee (Amérique du Nord). Ce nom est composé de deux mots de la langue des Indiens Cherokees qui signifient Ruisseau de la Mort. Près de ce cours d'eau, une bataille sanglante fut livrée, le 19 et le 20 septembre 1863, entre les fédéraux, commandés par le général Rosencranz, et les confédérés, sous les ordres des généraux Bragg et Longstreet.

Le général Rosencranz, après la prise de Chattanooga (9 septembre 1863), s'avança hardiment dans les régions montagneuses du nord de la Géorgie, en laissant entre ses corps extrêmes un espace de 60 kilom. Heureusement, il reconnut à temps la force de l'ennemi, et s'empressa de faire opérer à son armée un mouvement de concentration. Les troupes de Bragg et de Longstreet approchaient rapidement et menaçaient de couper ses communications avec Chattanooga. La rencontre (19 septembre) eut lieu à une vingtaine de kilom. au sud-est de la ville, dans la petite vallée du Chickamauga, affluent du Tennessee. Les fédéraux occupaient la rive occidentale de ce cours d'eau et les pentes rocheuses des montagnes qui le dominent; la droite était commandée par le général Mac-Cook, le centre par le général Crittenden, la gauche par le général Thomas. C'est contre ce dernier que vint se heurter, après avoir franchi le ruisseau, la masse des confédérés, espérant le refouler sur le centre, et conquérir ainsi la route de Chattanooga; mais toutes les attaques furent énergiquement repoussées sur ce point, et lorsque la nuit vint mettre un terme à la lutte, les assaillants n'avaient nullement entamé les lignes fédérales.

Le lendemain (20 septembre), l'attaque fut renouvelée avec fureur, d'abord sur la gauche, puis graduellement sur tout le front de l'armée. Toujours repoussés avec perte, les confédérés commençaient à se lasser, lorsque, par suite d'un ordre mal interprété, un général du Nord, Wood, fit un faux mouvement qui laissait une ouverture dans la ligne de bataille, entre le centre et la gauche. Aussitôt l'ennemi, s'élançant à travers cette brèche, l'élargit par ses attaques de flanc, et réussit, dans l'espace de quelques minutes, à couper l'armée fédérale en deux. Les soldats de la droite et du centre, se voyant débordés par l'ennemi, escaladent à la hâte le chaînon montagneux de l'ouest, et se précipitent dans les vallons qui s'ouvrent au nord de Chattanooga. Les généraux Mac-Cook et Crittenden, le général Rosencranz lui-même, sont entraînés par le torrent des fuyards, et poussés jusque dan la ville; une partie du centre parvient seule à se replier sur la gauche, commandée par le général Thomas. Les colonnes confédérées, triomphantes sur tous les autres points, n'ont plus maintenant à vaincre que ce seul adversaire, vainement attaqué la veille. Cette fois encore, adossé aux escarpements de la montagne, il repousse tous les assauts. On cherche alors à le tourner. Le général Longstreet avise un col de montagne d'où il est facile de prendre les fédéraux à revers, et donne immédiatement l'ordre de l'emporter; mais le général Granger, commandant le corps de réserve unioniste, arrive sur le col avant Longstreet; il y place une batterie de six canons, et lance la mitraille et les boulets presque à bout portant sur les colonnes d'attaque. Là aussi les confédérés durent reculer, après un terrible conflit.

Lorsque la bataille cessa, l'armée du Sud, qui avait vaincu complétement Rosencranz, dut se reconnaître impuissante contre le corps du général Thomas. Celui-ci garda ses positions pendant la journée suivante, et ne se replia sur Chattanooga que dans la nuit du 21 au 22 septembre.

La terrible bataille de Chickamauga, qui ne devait avoir de résultats importants ni pour la cause du Nord ni pour celle du Sud, n'en avait pas moins été l'une des plus sanglantes de la guerre. D'après les rapports officiels, les pertes des deux armées en morts et en blessés s'élevèrent ensemble à près de 30,000 hommes, dont 16,000 fédéraux.

CHICKASAWS, nom d'une tribu indienne de l'Amérique du Nord, primitivement établie sur le territoire limitrophe des Etats de Tennessee et de Mississipi, amie des Anglais, mais très-hostile aux Français, qui les décimèrent au XVIIIe siècle. Les restes de cette tribu, fuyant devant la civilisation américaine, occupent, sur les bords de la rivière Rouge, un district du territoire indien, au pied des monts Washita.

CHICKRASSIE s. f. (chi-kra-sî — mot indien). Bot. Genre d'arbres, de la famille des cédrélacées, comprenant deux espèces qui croissent dans l'Inde.

CHICLANA, ville d'Espagne, province et à 15 kilom. S.-E. de Cadix, vis-à-vis de l'île de Léon, près du canal Santi-Petri, ch.-l. de juridiction civile; 10,975 hab. Commerce de vins. Eaux thermales sulfureuses, connues anciennement, et fréquentées surtout depuis le commencement du siècle; elles émergent par deux sources principales, au pied d'une colline argileuse. Leur densité est de 1,0016, et leur température de 18°,75. Dans les environs de Chiclana, les Français vainquirent l'armée anglo-espagnole, le 5 mars 1811.

CHICOCANDARD ou **CHICOCANDART, ARDE** adj. (chi-ko-kan-dar, ar-de — augment. de *chicandard*, qui est lui-même un augment. de *chicard*, augment. lui-même de *chic*, adj.). Pop. Extrêmement chicard, très comme il faut : *Ce chapeau est chic, il est chicard, chicandard,* CHICOCANDARD.

CHICOINÉE s. f. (chi-koi-né — de *Chicoyneau*, méd. fr.). Bot. Syn. de PSATHYRA.

CHICON s. m. (chi-kon). Bot. Nom vulgaire d'une variété de laitue romaine.

CHICORACE s. m. (chi-ko-ra-se — rad. *chicorée*, à cause des pointes de la coquille, qui imitent les divisions des feuilles de chicorée). Moll. Espèce de murex, dit aussi MUREX CHICORÉE ou CHICORÉE FRISÉE.

CHICORACÉ, ÉE adj. (chi-co-ra-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la chicorée.

— Moll. Dénomination spécifique d'un murex dont les pointes offrent de l'analogie avec les divisions des feuilles de chicorée : *Murex* CHICORACÉ.

— s. f. pl. Tribu ou plutôt grande division de la famille des composées, ayant pour type le genre chicorée : *Les* CHICORACÉES *ont longtemps formé, pour certains auteurs, une famille distincte. Les* CHICORACÉES *sont des plantes lactescentes.* (J. Decaisne.)

— **Encycl.** Bot. Toutes les plantes qui composent cette division des composées sécrètent un suc laiteux plus ou moins abondant. Leur inflorescence consiste en des capitules de fleurs en languette (d'où leur nom de *liguliflores*), jaunes dans la plupart des cas. Ces plantes sont amères et toniques. Un grand nombre d'entre elles sont alimentaires, d'autres sont employées en médecine; presque toutes sont recherchées par les bestiaux. Les genres nombreux qui composent cette tribu seront énumérés à l'article COMPOSÉES. Il nous suffira de nommer ici les chicorées, les laitues, les pissenlits, les salsifis, les scorsonères, les laiterons, les lampsanes, les épervières, etc.

CHICORÉE s. f. (chi-co-ré — du gr. *kichôrion*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, type de la tribu des chicoracées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans l'ancien continent : *La* CHICORÉE *se cultive en grand dans nos départements du Nord.* (J. Decaisne.) *La* CHICORÉE *sauvage est vivace.* (V. de Bomare.) *Toute terre convient à la* CHICORÉE *sauvage.* (Bosc.) *La racine de* CHICORÉE, *lorsqu'elle a été séchée et torréfiée, a une saveur très-amère, mais non*

désagréable. (A. Richard.) *La* CHICORÉE *sauvage fournit à la médecine ses feuilles et ses racines.* (Soubeyran.)

Ainsi, loin du soleil, dans nos celliers captive,
Pâtit la *chicorée* et se blanchit l'endive.
DELILLE.

Ici la *chicorée*, étendue en bordure,
Sous un lien de jonc voit pâlir sa verdure,
LALANNE.

‖ *Chicorée jaune*, Nom vulgaire de quelques chicoracées à fleurs jaunes, appartenant surtout aux genres épervière et laiteron. ‖ *Chicorée bâtarde*, Syn. de CATANANCHE ou CUPIDONE. ‖ *Chicorée de Zante*, Nom vulgaire de la jacinthe verruqueuse. ‖ *Chicorée d'hiver*, Nom vulgaire de la crépide bisannuelle. ‖ *Chicorée de mer*, Nom vulgaire de plusieurs algues comestibles du genre ulve.

— *Eau de chicorée*, Décoction de feuilles de chicorée : *Madame avait été empoisonnée dans un verre d'*EAU DE CHICORÉE. (Volt.)

— *Amer comme chicorée*, Très-amer.

— Comm. *Café de chicorée*, Poudre de racine de chicorée torréfiée, que l'on emploie en guise de café, soit seule, soit mêlée à la poudre de café.

— Archit. Genre d'ornement imitant la feuille frisée et découpée de la chicorée, qui avait sa place sur les chapiteaux, les frises et les parties saillantes, dans la plupart des monuments du XVe siècle : *Ce ne sont que colonnes torses entourées de ceps de vignes, volutes enroulées à l'infini,* CHICORÉES *épanouies et touffues.* (Th. Gaut.) *Des oves, des* CHICORÉES *et des volutes surchargeaient la corniche.* (Th. Gaut.) ‖ S'est dit adjectivement, pour qualifier le genre d'architecture dans lequel la chicorée est employée comme ornement : *Ce qui a d'abord frappé mon regard, c'est une rotonde blanche, éclairée par le haut, dans laquelle s'épanouissent de tous côtés toutes les fantaisies coquettes de l'architecture rocaille et* CHICORÉE. (V. Hugo.)

— Jeux. Hasard qui a lieu quand l'ombre joue avec trois ou quatre faux matadors.

— Moll. *Chicorée fusée*, Syn. de MUREX CHICORACÉ.

— **Encycl.** Bot. Le genre *chicorée* renferme des plantes bisannuelles ou vivaces, rameuses, à feuilles roncinées ou irrégulièrement dentées. Leurs fleurs sont disposées en capitules axillaires, entourées d'un involucre à folioles nombreuses, inégales, disposées en deux rangs. Par une exception remarquable dans une tribu qui n'a guère que des fleurs jaunes, celles du genre type sont ordinairement bleues, quelquefois blanches. Deux espèces attirent plus particulièrement l'attention : l'une est la *chicorée des jardins* ou *endive*, pour laquelle nous renverrons à ce dernier mot; l'autre est la *chicorée sauvage* (*cichorium intybus*), plante vivace, très-commune dans nos campagnes et fréquemment cultivée aussi dans les jardins. Elle a produit des variétés à feuilles panachées ou à grosse racine.

La *chicorée* sauvage, avons-nous dit, est une plante vivace ; sa racine est fusiforme et pivotante; sa tige s'élève à 1 mètre et plus. Elle croît abondamment le long des chemins, dans les pâturages, les champs en friche, etc. Dans les jardins, elle acquiert des dimensions beaucoup plus grandes; sa tige dépasse souvent 2 mètres, et ses feuilles deviennent bien plus amples. Peu difficile sur la nature du sol, cette plante préfère néanmoins les terrains frais et ombragés. Sa culture est des plus simples : on la sème ordinairement au printemps, tantôt en planches, tantôt et plus souvent en bordures. Elle n'exige plus ensuite que les arrosements, les binages et les sarclages ordinaires. Ce sont ses feuilles vertes que l'on emploie d'ordinaire en médecine et en économie domestique; dès lors il faut avoir soin de couper de temps en temps ces feuilles, pour en faire repousser de nouvelles et de plus tendres, et ses tiges, pour retarder autant que possible l'époque de la floraison. Dès que celle-ci est arrivée, les feuilles ne sont plus mangeables. D'autres fois, on ne mange la *chicorée* que blanchie et étiolée. « C'est avec cette espèce, dit Millot, qu'on obtient ces feuilles étiolées, longues et étroites, connues sous les noms de *barbe de capucin* ou *cheveux de paysan*, et servant de salade en hiver. On y parvient en formant, dans une cave ou dans un cellier chaud et privé de lumière, une couche de terre légère et sablonneuse ou de fumier bien consommé, de l'épaisseur de deux à trois pouces, sur une largeur de deux pieds et la longueur que l'on veut, en plaçant horizontalement sur cette couche, et la tête en dehors, des racines de *chicorée* provenant d'un semis de l'année, en couvrant celles-ci d'une couche de terre ou de fumier semblable à la précédente, et en répétant, s'il en est besoin, ces lits alternatifs de terre et de racines, pourvu que le dernier soit de terre. On mouille le tout de temps en temps, si cela est nécessaire, et, sous la double influence de la température douce et constante du lieu et de l'obscurité qui y règne, les racines végètent et poussent de longs jets incolores, que l'on récolte, soit en les coupant lorsqu'ils sont parvenus à des dimensions convenables, soit en arrachant les racines pour les mettre en bottes et les vendre. » Quelquefois on établit ces couches alternatives dans un tonneau placé debout, défoncé par en haut, et percé sur les côtés d'ouvertures devant lesquelles on a soin de placer les collets de racines, de telle sorte que, lorsque la plante végète, les feuilles passent en dehors du tonneau.

La *chicorée* sauvage est aussi une excellente plante fourragère; ce qui la rend surtout précieuse, c'est la propriété qu'elle possède de croître dans les plus mauvais terrains, même sur les sols arides et crayeux ou argileux. Grâce à ses racines longuement pivotantes, elle peut braver la sécheresse dans les terres légères; mais elle préfère les sols profonds, riches en calcaire et de consistance moyenne. La plante, durant plusieurs années, n'est guère susceptible d'entrer dans un assolement régulier; on lui consacre ordinairement, comme à la luzerne, une place spéciale. Le sol étant bien ameubli, on sème à la volée, au printemps. Si l'on a donné les soins convenables, on peut faire une première récolte en automne. La *chicorée* donne ensuite ordinairement trois coupes chaque année. Bien que cette plante puisse être pâturée sur place, on préfère en général la faucher et la faire consommer à l'étable, ce qui permet de la mélanger avec d'autres fourrages et de remédier ainsi à l'inconvénient reproché à la *chicorée* de communiquer au lait et au beurre des vaches une saveur amère. Du reste, presque tous les bestiaux recherchent avidement cette plante; les vaches, qui d'abord la repoussent, ne tardent pas à s'y habituer. Elle a encore ce précieux avantage d'agir, par son amertume, comme tonique, et de rendre les animaux qui s'en nourrissent moins exposés aux maladies cutanées. Les cochons surtout sont très-friands de ses parties souterraines, et sous ce rapport la variété à grosses racines leur conviendrait très-bien, si elle n'était réservée pour une application industrielle.

Cette variété est connue sous le nom de *chicorée à café*. Ses racines, séchées, torréfiées et moulues, donnent une poudre qui est bien loin de posséder le parfum et les propriétés excitantes du café, mais dont l'infusion amère est ajoutée au lait dans une grande partie de l'Europe centrale. Le café de *chicorée* paraît avoir pris naissance en Hollande ; c'est vers le commencement de ce siècle qu'il a été introduit en Belgique et dans le Nord de la France. Cette industrie est devenue aujourd'hui une importante branche de commerce et une source de prospérité pour quelques communes du département du Nord. Chez nous, on mélange la poudre de *chicorée*, en plus ou moins grande proportion, au café ordinaire, *pour faire des mélanges économiques*, souvent aussi de véritables sophistications.

CHICOT s. m. (chi-ko — du lat. *ciccum*, zeste, fétu). Partie inférieure de la tige d'un arbre coupé ou rompu, qui est restée attachée au sol et qui sort de terre. ‖ Branche morte et cassée ou coupée : *Tout* CHICOT *qui empêche que l'écorce ne recouvre la plaie nuit essentiellement à l'arbre.* (Rozier.)

— Par anal. Fragment d'une dent cassée ou cariée, qui reste dans la gencive : *On m'a arraché une dent, mais on m'en a laissé le* CHICOT.

— Pop. Morceau, débris quelconque : *Un* CHICOT *de pain.*

— Art vétér. Petit morceau de bois rompu qui est entré dans le pied du cheval, et qui le blesse : *Cette jument boite, elle a un* CHICOT.

— Blas. Rejeton d'arbre; bâton noueux, différent de l'écot en ce que celui-ci indique un tronc ou grosse branche dont les menues branches ont été coupées; cependant les deux mots sont quelquefois pris l'un pour l'autre : *Chesnel : D'argent à trois* CHICOTS *noueux de sinople en pal. — Caumels : De gueules, à trois* CHICOTS *d'or, au chef d'argent, chargé de trois croissants d'azur. — Sévart de Saint-Arnoul : D'azur à trois* CHICOTS *rangés en pal. — Chicoineau de La Valette : De gueules, à trois écots ou* CHICOTS *d'or mis en pal, deux et un.*

— Bot. Nom vulgaire de la guilandine bondue et du gymnoclade du Canada, par allusion à l'aspect que présentent ces arbres quand ils sont dépouillés de feuilles : *Le bois du* CHICOT *est dur et propre à divers usages économiques.* (Bosc.)

CHICOT, gentilhomme gascon, bouffon de Henri IV, qui l'aimait beaucoup, et qu'il servit dans la guerre civile avec autant de bravoure que de fidélité. Il avait beaucoup d'esprit et ne ménageait dans ses saillies ni les grands ni le prince lui-même. A la journée de Bures (1592), il fit prisonnier le comte de Chaligny; irrité du dédain qu'il semblait lui témoigner, ce seigneur lui fendit la tête d'un coup d'épée. Alexandre Dumas lui fait jouer un rôle dans son roman de la *Dame de Montsoreau.*

CHICOTE s. m. (chi-ko-te). Fouet à lanières nouées : *Elle est impitoyablement livrée à la* CHICOTE *d'un esclave.* (Ch. Expilly.)

CHICOTER v. a. ou tr. (chi-ko-té — rad. *chicot*). Pop. Grignoter, mangeoter lentement, comme si l'on n'avait que des chicots au lieu de dents : *Qu'est-ce que tu* CHICOTES *là?*

— Arboric. Négliger, en taillant les arbres, de supprimer les chicots.

— v. n. ou intr. Chicaner, élever des difficultés puériles, contester sur des bagatelles, des niaiseries.

Se chicoter v. pron. Se quereller, se disputer. ‖ Vieux mot usité encore en Provence et dans le langage du peuple de Paris.

CHICOTIN s. m. (chi-ko-tain — altérat. de *sucotrin*, espèce d'aloès). Suc de l'aloès, qui est d'une extrême amertume. ‖ Suc ou poudre de la coloquinte, d'une saveur très-amère, dont les nourrices se frottent le mamelon quand elles veulent sevrer l'enfant.

— Fig. Objet fort désagréable :

. . . Dans les fers, loin d'un libre destin,
Tous les bonbons ne sont qu'un *chicotin.*
GRESSET.

— *Amer comme chicotin*, Très-amer.

— Pharm. *Dragées de chicotin* ou simplement *chicotin*, Préparation pharmaceutique dans laquelle il entre de la poudre de chicotin.

— Bot. Nom vulgaire de la coloquinte, espèce de concombre à fruit très-amer. ‖ Plante de la famille des paronychiées, du genre téléphe, qui croît au Groënland, et dont la racine a la forme d'une noisette allongée et une odeur de rose musquée.

— **Encycl.** Pharm. L'amertume de la coloquinte est bien connue; cette propriété se retrouve au plus haut degré, comme on peut le prévoir, dans le suc extrait de ce fruit et condensé. Cet extrait se prépare au moyen de l'alcool; il est d'un jaune rougeâtre, translucide, friable, brûlant comme les résines, soluble dans l'eau bouillante, l'alcool et l'éther. Il agit du reste comme la coloquinte, mais avec bien plus d'énergie. On l'appelle *amer de coloquinte;* il était plus connu autrefois sous le nom de *chicotin.*

CHICOVA, ville de l'Afrique méridionale, sur la rive droite du Zambèze, à 280 kilom. O. de Tête, capitale du petit Etat de son nom, dans le Monomotapa. Les environs de cette ville ont été jadis très-célèbres par de riches mines d'argent; il s'y fait encore un assez grand commerce de toutes les marchandises qui descendent du haut Zambèze et qui y arrivent de l'intérieur du pays par les caravanes. ‖ Le petit royaume de Chicova s'étend le long du cours du Zambèze, par 16° de lat. S. et 27° de long. E.; on y trouve encore quelques mines d'argent, du minerai de fer et de cuivre. Plusieurs fois les Portugais ont fait des expéditions contre ce pays, mais toujours inutilement; aussi l'intérieur en est-il très-peu connu.

CHICOYAM-ZAPOTL s. m. (tchi-ko-iamm-za-potl — mot ind. ou malais). Bot. Arbre de Chine, probablement le même que le CHI-TSE.

CHICOYNEAU (François), médecin français, né à Montpellier en 1672, mort en 1752. Il fut envoyé par le régent, en 1720, à Marseille, où régnait la peste, prodigua aux habitants les consolations et les soins, et déploya constamment un admirable courage. Il avait la conviction que le fléau n'était pas contagieux. En 1731, il fut nommé médecin des enfants de France, puis premier médecin du roi Louis XV, et entra à l'Académie des sciences en 1732, comme associé libre. Il n'a laissé que des opuscules. Il était gendre du célèbre Chirac.

CHICQUÈRE s. m. (chi-kè-re). Ornith. Espèce de faucon.

Chi dura vince, opéra-bouffe italien en deux actes, musique de Louis Ricci, représenté à Milan en 1837. Cet ouvrage a été joué avec succès sur tous les théâtres de l'Italie. Ce fut le dernier opéra du compositeur. Il l'écrivit seul, sans la collaboration ordinaire de son frère Frédéric Ricci. A partir de cette époque, il s'adonna à la musique sacrée. *Chi dura vince* fut représenté au théâtre de la Porte-de-Carinthie, à Vienne, le 6 mai 1845.

CHIÉ, ÉE (chi-é) part. passé du v. Chier : *Excréments* CHIÉS.

CHIEF s. m. (chièf). Forme ancienne du mot CHEF. ‖ A signifié Commencement.

CHIEFETAINE s. m. (chiè-fe-tè-ne). Forme ancienne du mot CAPITAINE. ‖ On a dit aussi CHIÉVETAIN ou CHÉVETAIN.

CHIEM (lac de), dit aussi *Mer de Bavière*, le plus grand lac de la haute Bavière, au pied des Alpes, entre les rivières de l'Inn et de la Salza, à l'ouest de Traunstein, et à l'est de Rosenheim ; 15 kilom. de long sur 12 de large; superficie, 9,264 hectares; profondeur, 160 mètres. Ce lac, célèbre par l'aspect pittoresque de ses environs, renferme trois petites îles; la plus grande de ces îles, dite *Herren-Insel*, avait une abbaye de bénédictins, dont l'abbé était évêque coadjuteur des archevêques de Salzbourg. Le petit évêché du lac de Chiem a été supprimé en 1821. Le lac communique avec l'Inn au moyen de l'Alz.

CHIEN, CHIENNE s. (chiain, chiè-ne — lat. *canis*, même sens, par une transformation qui n'offre aucune difficulté. V. pour l'étymologie à l'article encycl.). Mamm. Animal de la famille des carnivores digitigrades, généralement réduit en domesticité, et comprenant un très-grand nombre de variétés fort répandues : CHIEN *lévrier.* CHIEN *caniche.* CHIEN *basset.* CHIEN-*canard.* CHIEN-*mouton.* CHIEN *de Terre-Neuve.* CHIEN *danois.* CHIEN *dogue.* CHIEN-*loup.* CHIEN *enragé. Dresser un* CHIEN. *Appeler les* CHIENS. *Lâcher les* CHIENS. *Valet de* CHIENS. *Meute de* CHIENS. CHIEN *de meute. Une* CHIENNE *et ses petits. Le* CHIEN *est tout zèle, tout ardeur, tout obéissance.* (Buff.) *Le loup est solitaire, le* CHIEN *est essentiellement sociable.* (Buff.) *Le* CHIEN *est le seul animal dont la fidélité soit à l'épreuve.* (Buff.) *Il semble que la nature ait donné le* CHIEN *à l'homme pour sa défense et son plaisir.* (Volt.) *Il est étonnant que le* CHIEN *ait été déclaré immonde dans la loi juive.* (Volt.) *Ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, c'est le* CHIEN. (Charlet.) *On ne cite qu'un seul* CHIEN *célèbre par son ingratitude.* (Chateaub.) *Le* CHIEN *est le modèle, le véritable prototype de l'amitié.* (Alibert.) *Les* CHIENS *de Londres n'aboient jamais.* (Fr. Wey.) *On a vu des* CHIENS *périr de jalousie de se voir préférer par leur maître un nouveau venu.* (A. Rion.) *Le* CHIEN *n'a qu'une pensée, qu'un besoin, qu'une passion, c'est l'affection.* (Laurillard.) *Le* CHIEN *est notre ami, le chat est notre hôte.* (A. Fée.) *Le* CHIEN *est le défenseur héroïque, le gardien vigilant de la propriété.* (Toussenel.) *Les* CHIENS *et les chevaux des gens riches sont beaucoup plus heureux que les enfants des pauvres.* (L.-J. Larcher.)

Chose étrange, on apprend la tempérance aux *chiens*,
Et l'on ne peut l'apprendre aux hommes!
LA FONTAINE.

Le *chien* meurt en léchant le maître qu'il chérit.
VOLTAIRE.

Ulysse est de retour : ô spectacle touchant!
Le *chien* le reconnaît et meurt en le léchant.
DELILLE.

Mon *chien* bondit, s'écarte, et suit avec ardeur
L'oiseau dont les zéphyrs vont lui porter l'odeur.
SAINT-LAMBERT.

Oh! viens, dernier ami que mon pas réjouisse,
Lèche mes yeux mouillés, mets ton cœur près du mien,
Et, seuls pour nous aimer, aimons-nous, pauvre *chien!*
LAMARTINE.

‖ Chez les naturalistes, Genre d'animaux de l'ordre des carnivores, de la famille des digitigrades, ayant pour type l'espèce de même nom, ou même Tribu de digitigrades, dont le genre chien est le type : *Le loup est une espèce du genre* CHIEN. *Il est peu de carnassiers, si l'on en excepte les chats, qui soient aussi répandus sur la surface de la terre que les* CHIENS. (Laurillard.) ‖ *Chien-rat*, Nom vulgaire de la mangouste du Cap. ‖ *Chien crabier*, ou *Chien des bois*, Nom donné au raton. ‖ *Chien du Mexique*, Nom vulgaire de l'alco. ‖ *Chien volant*, Nom vulgaire de la roussette, grande chauve-souris des Indes et de l'Afrique.

— Fam. Terme de mépris exprimant proprement des sentiments bas et méprisables, mais qui se prend avec un sens injurieux quelconque, le plus souvent indéterminé : *Pourquoi donc le mot* CHIEN *est-il devenu une injure?* (Volt.) *Le monde est un* CHIEN *mal élevé, qui ne rapporte pas.* (V. Cherbuliez.) ‖ Personne tracassière, hargneuse, fatigante par ses plaintes ou ses exigences : *Ce vieux* CHIEN *n'est jamais content.* ‖ Avare, personne qui lésine : *C'est un* CHIEN, *une* CHIENNE. *Quel* CHIEN *que le patron!* ‖ Personne maltraitée et réduite à une sorte de domesticité honteuse : *Décidément, je suis le* CHIEN *de la maison.* (Alex. Dum.) ‖ Personne bassement servile :

Jamais *chiens* de palais dressés à suivre un roi
Ne seront sur tes pas plus assidus que moi.
V. HUGO.

— Argot. Verve, entrain, bagou. ‖ Caprice de cœur, passion : *Tu as un* CHIEN *pour elle.* ‖ *Avoir du chien*, En terme de coulisses, Avoir le feu et les inspirations soudaines des grands artistes. Mais ce mot a passé du théâtre dans le monde interlope, et, comme Vert-Vert, il s'est singulièrement corrompu en voyageant; aujourd'hui, quand on dit, en parlant d'une femme, pardon! d'une coquette : *Elle a du chien*, cela signifie qu'elle a des airs qui agacent, des hanches qu'elle sait remuer à propos, des regards qu'elle sait rendre incendiaires. Quant à la pudeur, elle a mis ce superflu de côté, comme ces *chiens* que l'on rencontre parfois dans la rue. C'est un des mots les plus niaisement insolents de la langue des roués au dix-neuvième siècle.

— *Comme un chien*, Beaucoup, extrêmement, jusqu'à un fâcheux excès : *Je suis malade, je souffre comme un* CHIEN. *Vous allez embrasser, être embrassé, remercier, promettre, vous installer, travailler comme un* CHIEN. (Volt.)

— *De chien*, précédé d'un substantif, Se dit pour exprimer un excès en mal, un caractère détestable, dans un genre quelconque : *Un métier de* CHIEN. *Une humeur de* CHIEN. *Une vie de* CHIEN. *Allez, philosophe de* CHIEN! (Mol.) ‖ *Chien de, Chienne de*, suivi d'un substantif, exprime la même idée : *Un* CHIEN DE *pays. Quel* CHIEN DE *temps! Quelle* CHIENNE DE *vie! Ah! le* CHIEN D'*homme! Quelle folie de perdre tant d'argent à ce* CHIEN DE *brelan!* (Mme de Sév.) *Quel* CHIEN DE *commerce avez-vous là avec une femme de Vitré?* (Mme de Sév.) *Voilà une bonne* CHIENNE DE *condition.* (Volt.)

Moi j'aurais de l'amour pour ta *chienne de* face!
MOLIÈRE.

Chien d'homme! oh! que je suis tenté d'étrange sorte
De faire sur ce mufle une application!
MOLIÈRE.

Quiconque veut vivre sans boire
Fera très-bien de voyager
Dans votre *chien de* territoire.
VOLTAIRE.

‖ *Chien de chrétien*, Injure dont les musulmans se servent vis-à-vis des chrétiens : *Ces vieux fanatiques ne peuvent voir passer un Franc sans lui grommeler, sous leur moustache blanche, l'injure sacramentelle de* CHIEN DE

CHRÉTIEN ! (Th. Gaut.) ‖ *Chien de cour*, Titre injurieux que les collégiens donnent à leurs maîtres d'études chargés de les surveiller à la cour. ‖ *Chien de régiment*, Nom injurieux que les soldats donnent aux caporaux et aux brigadiers. ‖ *Chien d'Artois*, Espèce de chien camus. ‖ *Camus en chien d'Artois, comme un chien d'Artois*, Se dit d'une personne confuse :

Madame votre fille est pleurante en un coin,
Monsieur votre neveu grommelle sur du foin,
Camus en *chien d'Artois* d'avoir compté sans hôte.
LA FONTAINE.

— *Chien de manchon*, Petit chien que les dames portaient autrefois dans leur manchon.

— *Chien savant*, Chien dressé à différents exercices, à différents tours qui semblent supposer une intelligence comparable à celle de l'homme, mais où l'animal est guidé par certains mots, par certains signes dont les spectateurs n'ont pas le secret.

— *Chien traître*, Chien qui mord sans aboyer.

— *Chien fou*, Chien hydrophobe, atteint de la rage. ‖ *Etre maigre comme un chien fou*, Etre extrêmement maigre, parce que les chiens hydrophobes maigrissent rapidement.

— Pop. *Sacré chien, sacré chien tout pur*, Eau-de-vie très-forte que l'on boit dans les cabarets.

— Loc. fam. *Dur comme du chien*, En parlant d'une viande, Extrêmement dur, très-coriace. C'est une allusion probable au chien de mer, qui se mange sec et saupoudré de sel et de poivre, ce qui constitue en effet un aliment des plus coriaces.

— *Entre chien et loup*, A la tombée du jour, au moment du crépuscule, moment où il devient facile de prendre un loup pour un chien : *A la brune*, ENTRE CHIEN ET LOUP, *Villeneuve est un très-joli pays*. (Chateaub.) ‖ Substantiv. Crépuscule, tombée du jour ; demi-obscurité : *Je crains l'*ENTRE CHIEN ET LOUP *quand on ne cause point, et je me trouve mieux dans ces bois que toute seule dans ma chambre ; c'est ce qui s'appelle se mettre dans l'eau de peur de la pluie*. (Mme de Sév.) ‖ *Entre chienne et louve*, Expression plaisante dont on s'est servi pour désigner une femme d'une classe douteuse, mais certainement méprisable : *J'ai rencontré une femme* ENTRE CHIENNE ET LOUVE. (Bautru.)

— *Vivre comme un chien, Vivre en chien*, Vivre dans le désordre ou la misère. ‖ *Vivre comme chiens et chats*, Etre sans cesse en querelle. ‖ *Mourir comme un chien*, Mourir dans l'abandon, dans le délaissement, et, dans le langage des personnes dévotes, Mourir sans avoir reçu les sacrements de l'Église.

— *Se regarder en chien de faïence*, Se regarder l'un l'autre d'un œil fixe et irrité ; allusion aux figurines en poterie que l'on plaçait autrefois sur les deux côtés des cheminées ou sur les piliers des portes, et qui, le plus souvent, représentaient des têtes de chien menaçantes, tournées l'une vers l'autre.

— *Recevoir quelqu'un comme un chien dans un jeu de quilles*, Le recevoir fort mal. Dans un jeu de quilles, en effet, un chien est très-mal vu des joueurs, parce qu'il trouble le jeu en renversant les quilles.

— *Avoir du crédit quelque part comme un chien à la boucherie*, Ne jouir d'aucun crédit, d'aucune confiance.

— *Jeter un os à la gueule d'un chien pour le faire taire*, Acheter le silence d'un homme dont l'indiscrétion pourrait nuire.

— *Jeter, donner sa langue aux chiens*, Renoncer à deviner ou à comprendre une chose : *Ne sauriez-vous le deviner ?* JETEZ-*vous* VOTRE LANGUE AUX CHIENS ? (Mme de Sév.)

— *Jeter quelque chose aux chiens*, Se prodiguer sans discernement : *Ces gens-là ne* JETTENT PAS LEURS LOUANGES AUX CHIENS. (Mme de Sév.)

— *Ne pas donner sa part aux chiens*, Ne pas renoncer à une chose, y tenir beaucoup : *Cette demoiselle* N'*en* JETTE PAS SA PART AUX CHIENS. (Mme de Sév.)

— *Etriller, battre quelqu'un comme un chien, en chien courtaud*, L'accabler de coups.

— *Battre le chien devant le lion*, ou, plus ordinairement, *devant le loup*, Réprimander une personne devant une autre, pour que celle-ci en prenne sa part, en fasse son profit.

— *Ecorcher son chien pour en avoir la peau*, Sacrifier une chose de valeur pour une autre qui n'en a aucune.

— *Prendre des pierres avant de voir venir les chiens*, Se prémunir contre un danger qui n'existe pas encore.

— *Fréquenter le chien et le chat*, Fréquenter indistinctement toute sorte de personnes.

— *Promettre à quelqu'un un chien de sa chienne*, Lui ménager une vengeance de sa façon : *Il lui a* PROMIS UN CHIEN DE SA CHIENNE. (Balz.)

— *Ne valoir pas les quatre fers d'un chien*, N'avoir aucune valeur, les chiens, comme on sait, ne portant pas de fers.

— *N'être pas bon à jeter aux chiens*, N'avoir aucun mérite, aucune valeur : *On ne me trouve pas* BONNE À JETER AUX CHIENS. (Mme de Sév.)

— *Etre comme un chien à l'attache, comme un chien d'attache*, Etre assujetti à un travail incessant, ne pas avoir un moment de liberté.

— *Etre fou comme un jeune chien*, Se dit d'un jeune garçon très-folâtre.

— *Etre comme le chien du jardinier, qui ne mange point de choux et n'en laisse point manger aux autres*, Se dit de celui qui, ne pouvant user, profiter d'une chose, en interdit l'usage, la jouissance aux autres.

— *Etre, s'accorder comme chien et chat*, Ne pas pouvoir vivre ensemble ; se quereller sans cesse.

— *Avoir été mordu par un chien enragé*, Etre très-ombrageux, très-susceptible : *Est-ce qu'il a été* MORDU PAR UN CHIEN ENRAGÉ ? (Mme de Sév.)

— *Avoir été mordu d'un chien, et vouloir l'être d'une chienne*, Ne pas se contenter d'une leçon bien rude, s'exposer volontairement à en recevoir une autre.

— *Ce sont deux chiens après un os*, Se dit en parlant de deux personnes qui briguent le même poste, qui convoitent le même objet.

— *Il y a trop de chiens après l'os*, Il y a trop d'intéressés dans cette entreprise, dans cette affaire.

— *C'est une charrue à chiens*, Association de gens qui ne peuvent s'accorder.

— *C'est un chien au grand collier*, C'est un homme d'importance, un homme influent.

— *C'est un beau chien s'il voulait mordre*, Il semble avoir du courage, mais il n'en a pas ; il n'a pour lui que l'extérieur, que de fausses apparences.

— *C'est un chien qui aboie à la lune*, Se dit d'un homme qui s'attaque inutilement à plus fort que lui.

— *C'est le chien de Jean de Nivelle, qui s'enfuit quand on l'appelle*, Se dit d'une personne qui s'en va au moment même où l'on réclame sa présence. Nous empruntons au savant M. Quitard une triple explication de cette locution proverbiale :

« Jean II, duc de Montmorency, voyant que la guerre allait se rallumer entre Louis XI et le duc de Bourgogne, fit sommer à son de trompe ses deux fils, Jean de Nivelle et Louis de Fosseuse, de quitter la Flandre où ils avaient des biens considérables, et de venir servir le roi. Ni l'un ni l'autre n'obéirent ; leur père, irrité, les déshérita en les traitant de *chiens*. Suivant le dictionnaire de Trévoux, Jean de Montmorency, seigneur de Nivelle, ayant donné un soufflet à son père, fut cité au parlement, proclamé et sommé à son de trompe pour comparaître en justice ; mais plus on l'appelait, plus il se hâtait de fuir du côté de la Flandre. Il fut traité de *chien*, à cause de l'horreur qu'inspiraient son crime et son impiété. Telle est l'explication généralement adoptée ; en voici une autre moins connue, et peut-être plus exacte. Il y avait autrefois sur le haut du clocher de Nivelle un homme de fer, appelé Jean de Nivelle, qui frappait les heures sur la cloche de l'horloge. Comme les heures, représentées par des statues, ne se montraient que pour disparaître à mesure que ce jaquemart semblait les appeler avec son marteau, on disait d'une personne qui se dérobait à un appel, qu'elle était *comme les heures de Jean de Nivelle*. Le peuple, qui abrége volontiers les termes, même aux dépens du sens, supprima les *heures*, en attribuant le rôle qui leur appartenait à Jean de Nivelle ; et plus tard, probablement à l'époque où l'on traita de *chien* le seigneur du même nom, il introduisit cette épithète dans le dicton.

» La Fontaine paraît avoir cru qu'il s'agissait d'un véritable *chien*, lorsqu'il a dit :

Une traîtresse voix bien souvent vous appelle ;
Ne vous pressez donc nullement.
Ce n'était pas un sot, non, non, et croyez-m'en,
Que le *chien de Jean de Nivelle*.

» Les Italiens disent : *Far come il can d'Arlotto che chiamato se la batte*, Faire comme le *chien* d'Arlotto, qui décampe quand on l'appelle. Ici le mot *chien* désigne l'animal de ce nom. »

— *C'est saint Roch et son chien*, Se dit en parlant de deux personnes qui ne se quittent jamais, parce que l'image de saint Roch est généralement accompagnée d'un chien.

— *C'est une charrue à chien*, Se dit d'une association où l'on ne fait rien d'utile.

— *Leurs chiens ne chassent pas ensemble*, Ils vivent en désaccord ; ils ne peuvent s'entendre, ils n'ont pas de sympathie l'un pour l'autre.

— *Il est fait à cela comme un chien à aller à pied, à aller nu-tête*, Cela est dans sa nature, dans son tempérament, dans ses habitudes.

— *Ils veulent faire comme les grands chiens, ils veulent pisser contre les murailles*, Se dit des enfants, des jeunes gens qui veulent faire comme les personnes d'un âge plus avancé, ou des gens qui s'efforcent d'imiter ceux dont la position est plus élevée que la leur. On dit encore dans le même sens : *Ils veulent aboyer avec les grands chiens*.

— *Il mourrait plutôt un chien de berger*, Se dit d'une personne nuisible ou inutile, qui semble respectée par la mort, et pour exprimer l'injustice du sort, qui fait mourir de préférence ceux dont l'existence est nécessaire.

— *Il fait un temps à ne pas mettre un chien dehors*, Il fait un temps affreux, et qui ne permet pas de sortir.

— *Entrez, nos chiens sont liés*, Vous pouvez entrer, vous pouvez aller en avant sans aucun risque.

— *Si vous n'avez pas d'autre sifflet, votre chien est perdu*, Se dit à une personne qui n'a pas de moyens suffisants pour mener à bien ses projets, comme celui qui ne saurait pas siffler assez fort pour se faire entendre de son chien égaré.

— *Il a été à Saint-Malo, les chiens lui ont mangé les os*, Se dit d'une personne très-maigre. V. à l'encycl. l'origine de cette locution.

— Prov. *Le chien en vie vaut mieux que le lion mort*, La vie est le premier des biens ; la mort fait perdre toute valeur à la personne qui la subit. ‖ *Un chien regarde bien un évêque*, Personne n'a lieu de s'offenser de ce qu'on le regarde. Dans certaines provinces on dit : *Un* CHIEN *regarda bien un évêque*, et l'on ajoute que le chien ne se contenta pas de regarder le prélat, mais qu'*il lui pissa à la jambe*, ce qui est bien autrement injurieux. ‖ *Chien hargneux a toujours l'oreille déchirée*, Les gens querelleurs attrapent toujours quelque égratignure, quelque blessure, quelque horion. ‖ *Bon chien chasse de race*, Les enfants héritent d'ordinaire des qualités et des défauts de leurs parents : *Tout* BON CHIEN CHASSE DE RACE, *mon cousin ; vous voyez comme fait déjà notre petit Rabutin*. (Mme de Sév.) ‖ *Chien qui aboie ne mord pas*, Les gens qui crient le plus ne sont pas les plus à craindre. ‖ *A mauvais chien on ne peut montrer le loup*, Essayer de mettre un poltron en face d'un péril, c'est perdre son temps. ‖ *A chien qui mord il faut jeter des pierres*, On ne doit aucune pitié à qui fait le mal. ‖ *Un bon chien n'aboie point à faux*, Un homme habile n'a recours qu'à propos à des expédients dangereux. ‖ *Jamais à un bon chien il ne vient un bon os*, Ce n'est jamais au mérite qu'échoient les bonnes fortunes. ‖ *L'hôpital n'est pas fait pour les chiens*, L'hôpital étant fait pour les hommes, il n'y a rien de honteux à en profiter. ‖ *Les coups de bâton sont pour les chiens*, Se dit à une personne qui maltraite quelqu'un ou menace de le maltraiter. ‖ *Il n'est chasse que de vieux chiens*, Il n'y a rien de tel que l'expérience des vieillards pour bien conduire une affaire. ‖ *Il ne faut pas tuer son chien pour une mauvaise année*, Il ne faut pas se décourager après un premier échec. ‖ *Il n'est pas nécessaire de montrer le méchant au chien*, L'homme habile et expérimenté sait discerner les gens et les juger. ‖ *Il ne faut point se moquer des chiens qu'on ne soit hors du village*, Il ne faut pas dédaigner le danger tant qu'on s'y trouve exposé. ‖ *On ne peut empêcher le chien d'aboyer ni le menteur de mentir*, On ne peut amener personne à sortir de son naturel. ‖ *Qui m'aime aime mon chien*, D'une personne aimée tout doit être cher. ‖ *Quand on veut noyer son chien on dit qu'il a la rage*, Quand on ne veut plus d'une personne ou d'une chose, on cherche à la déprécier :

Me voilà bien chanceuse ! Hélas ! l'on dit bien vrai,
Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage,
Et service d'autrui n'est pas un héritage.
MOLIÈRE.

‖ *Pendant que le chien pisse, le lièvre s'en va*, La moindre hésitation, le moindre retard fait perdre l'occasion. ‖ *Autant vaut être mordu d'un chien que d'une chienne*, Entre deux choses également à craindre, il est inutile de choisir.

— Ecrit. sainte. *Chien qui retourne à son vomissement*, Personne qui retombe dans son péché, dans ses désordres passés.

— Féod. *Chien d'avoine*, Redevance en avoine que l'on payait au seigneur.

— Blas. Meuble d'écu représentant un chien : *Brachet : De gueules, au* CHIEN *braque assis d'or*.

— Fr.-maçonn. Compagnon, dans le langage des ouvriers : *Tu passeras renard ou aspirant, après ça tu deviendras* CHIEN *ou compagnon*. (Biéville.)

— Chass. *Chien de chasse*, Chien dont on se sert pour chasser, pour poursuivre le gibier ; et, fig., Homme qui fait métier de fureter, d'épier, d'espionner pour le compte d'autrui : *Il me fallait un* CHIEN DE CHASSE *pour découvrir le gibier, c'est-à-dire un drôle qui eût de l'industrie*. (Le Sage.) ‖ *Chien courant*, Chien dressé à prendre la bête à la course. ‖ *Chien allant*, Gros chien qui détourne le gibier. ‖ *Chien couchant* ou *chien d'arrêt*, Chien qui arrête le gibier pour donner au chasseur le temps de le tirer, et, fig., Homme obséquieux, flatteur, bassement servile : *Comme il a dû faire le* CHIEN COUCHANT *pour arriver à cet emploi !*

Quand il est inutile, il fait le *chien couchant*.
MOLIÈRE.

‖ *Chien barreur*, Chien d'une race particulière, dont on se sert pour chasser le chevreuil. ‖ *Chien babillard* ou *clabaud*, Celui qui aboie hors de propos. ‖ *Chien secret* ou *furet*, Celui qui pousse la voie sans appeler. ‖ *Chien menteur*, Celui qui cèle la voie pour gagner le devant. ‖ *Chien trouveur*, Celui qui suit la voie du renard, même vingt-quatre heures après son passage. ‖ *Chien sage*, Chien qui ne s'emporte pas après le gibier. ‖ *Chien fou* ou *vicieux*, Chien qui s'emporte après le gibier, et qui chasse sans discernement tout ce qu'il rencontre. ‖ *Chien buté*, Chien qui a la jointure de la jambe fort grosse. ‖ *Chien allongé*, Celui dont les doigts sont étendus par quelque blessure. ‖ *Chien épointé*, Celui qui a l'os de la cuisse rompu. ‖ *Chien étruffé*, Chien boiteux, dont la cuisse est atrophiée. ‖ *Chien ergoté*, Celui qui a un ergot ou ongle de surcroît en dedans, à la partie supérieure du pied. ‖ *Chien courtaud*, Celui dont on a coupé la queue. ‖ *Chien espié*, Celui qui a sur le front des poils rudes, longs et convergents. ‖ *Chien coiffé*, Celui dont les oreilles dépassent le nez de quatre doigts. ‖ *Chien d'aiguail*, Chien qui ne chasse bien que le matin. ‖ *Chien de haut jour*, Celui qui n'est bon que vers le milieu du jour. ‖ *Chien de haut nez*, Celui qui chasse bien sur la fin du jour. ‖ *Chien de nez fin*, Celui qui chasse bien pendant les chaleurs et dans la poussière. ‖ *Chien de nez dur*, Celui qui reprend difficilement la voie. ‖ *Chien de tête* ou *de bonne affaire*, Chien hardi et vigoureux. ‖ *Chien à belle gorge*, Chien qui aboie à propos. ‖ *Titre des chiens*, Poste où on les établit avant de commencer la chasse : *Les* CHIENS *sont en bon* TITRE. ‖ *Rompre les chiens*, Les faire changer de voie en passant mal à propos à travers la meute, et, fig., Couper court à une conversation, en détourner le cours : *Cette raillerie eût épuisé tous ceux qui étaient dans la chambre, si le poëte n'eût* ROMPU LES CHIENS. (Scarron.)

Mais le mari, qui se doutait du tour,
Rompait les chiens.
LA FONTAINE.

— Mar. *Chien de bord*, Nom que les matelots donnent au commandant en second que ses fonctions obligent à résider à bord du bâtiment, dont la garde lui est confiée tandis que le reste de l'équipage va à terre.

— Pêch. Sorte de grappin en bois chargé d'une pierre, sur lequel mouillent les pêcheurs.

— Techn. Fer plat qui fait partie du métier à tisser. ‖ Brosse très-rude que les blanchisseuses emploient pour décrasser le linge, et qu'elles appellent ainsi parce qu'elle est généralement faite de racines de chiendent. ‖ Outil qui tient assujetties les pièces que travaille le tonnelier. ‖ Pièce d'une arme à feu qui portait autrefois le silex, et qui se rabat aujourd'hui sur la capsule pour en déterminer l'explosion : *Armer le* CHIEN *de son pistolet*.

— Mécan. Pièce d'arrêt servant à empêcher le retour d'une roue dentée à dents obliques. Syn. de CLIQUET.

— Min. Genre de chariot en usage dans certaines mines, pour le transport du minerai jusqu'à l'orifice du puits. Le *chien*, ou chariot de mine, est surtout usité en Allemagne. Il se compose essentiellement de deux parties, une caisse et un train. La caisse est rectangulaire, et d'une capacité suffisante pour recevoir de 150 à 250 kilogr. de minerai. Elle a sa paroi antérieure et sa paroi postérieure disposées de façon à pouvoir s'ouvrir à volonté, afin de faciliter le chargement et le déchargement. Le train comprend trois parties : un large madrier ou flèche, sur lequel repose la caisse, deux essieux placés en travers, quatre roues à jantes plates, tournant sur les fusées de ces essieux. Les roues de devant sont plus petites que celles de derrière, en sorte que tout le système incline vers l'avant. Les *chiens* de mine sont destinés à rouler sur des voies formées de madriers. Pour qu'ils ne puissent s'écarter de leur direction, on fixe sur ces madriers des longrines latérales, dont l'ensemble constitue deux files de rebords, ou bien on ménage, au milieu de la voie, un vide longitudinal dans lequel s'engage une barre de fer appelée *clou*, qui est placée verticalement sur l'avant de la flèche du train. Avec un *chien* de mine de capacité ordinaire, un ouvrier rouleur, aidé d'un enfant, produit par journée de travail un effet utile de 1,400 à 1,500 kilogr. transportés à 1,000 mètres. Dans quelques mines, on a construit des *chiens* contenant une charge de 500 kilogr., et qui ont permis à deux rouleurs, manœuvrant ensemble le même chariot, d'atteindre jusqu'à 3,500 kilogr. d'effet utile.

— Astron. *Grand Chien*, ou simplement *Chien*, Constellation de l'hémisphère austral, à laquelle appartient Sirius ou la Canicule, l'étoile la plus brillante du ciel :

Déjà le *Chien* brûlant, dont l'Inde est dévorée,
Vomissait tous ses feux sur la plaine altérée.
DELILLE.

‖ *Petit Chien*, Autre constellation de l'hémisphère boréal, dont la principale étoile est Procyon. ‖ *Chien de chasse*, Petite constellation boréale, placée entre la Grande Ourse et le Bouvier, et comprenant l'étoile appelée *Cœur de Charles II*.

— Ichthyol. *Chien de mer* ou *chien marin*, Nom vulgaire de plusieurs poissons du genre squale, dont la peau rugueuse sert à polir certains ouvrages.

— Adjectiv. Qui appartient aux chiens, à la race des chiens :

Son frère, ayant couru mainte haute aventure,
Mis maint cerf aux abois, maint sanglier abattu,
Fut le premier César que la gent *chienne* ait eu.
LA FONTAINE.

— Fam. Avare, qui lésine : *Que cette femme est* CHIENNE ! *Moi, je ne suis pas* CHIEN, *je ferai bien les choses*. ‖ Méprisable, à dédaigner : *Ce n'est pas tant* CHIEN, *cela*.

— Loc. adv. *A la chien*, D'une façon cavalière : *Elle posa son bibi rose* À LA CHIEN *sur ses bandeaux de cheveux blonds*. (E. Sue.) Pop. ‖ Se dit aussi d'une manière de nager qui consiste à plonger alternativement ses bras dans l'eau, comme les chiens font de leurs pattes : *Nager* À LA CHIEN. On dit aussi EN CHIEN.

— Loc. interject. *Nom d'un chien!* Sorte de jurement très-familier, dans lequel on a remplacé par un autre le mot *de Dieu*, pour éviter de blasphémer : *Boil bon! interrompit Guérineul; moi aussi*, NOM D'UN CHIEN! (P. Féval.)

— **Epithètes.** Aboyant, hurlant, japant, excité, furieux, irrité, beau, magnifique, superbe, rare, utile, précieux, doux, apprivoisé, soumis, docile, fidèle, dévoué, affectueux, caressant, vigilant, soigneux, alerte, vif, courageux, hardi, ami de l'homme, sauvage, hargneux, affamé, dévorant.

— **Encycl.** Linguist. Le *c* latin s'est transformé, comme il le fait souvent, en *ch;* le son *a* s'est affaibli en *e* et a été précédé d'un son mouillé *i;* la terminaison est tombée. Quant à l'origine même de *canis*, le latin n'offre aucune solution possible; il faut donc chercher plus loin. Déjà dans l'antiquité on avait rapproché instinctivement le nom grec du chien, *kuôn*, du latin *canis*, et soupçonné la parenté de ces deux mots. Mais quel est le radical des mots *canis* et *kuôn?* Le grec, interrogé sur ce point, est aussi muet que le latin. Cependant, il nous fournit une forme évidemment plus complète, plus ancienne, et par conséquent plus rapprochée de la source. Nous remarquons en outre que, pour le génitif de *kuôn*, le grec se sert d'une forme spéciale, et qu'au lieu de dire *kuônos* il dit *kunos*. Nous allons avoir sur-le-champ la raison de cette anomalie, qui servira en même temps de confirmation à l'explication qu'on va voir. Le grec *kuôn* correspond exactement, lettre pour lettre, au sanscrit *çvan*, *chien*, ou *çvâna*. De plus, à côté de *çvan* et de *çvâna*, nous avons une forme affaiblie *cuna*, qui représente précisément le thème supplémentaire auquel le grec a emprunté son génitif *kunos*. Les langues indiennes ont également emprunté le mot sanscrit pour désigner le *chien;* c'est ainsi qu'il est devenu en hindoustani *svân*, en bengali *çvâ*, en mahratte *çvâna*. Le sanscrit, chez lequel les racines ont conservé d'une façon bien plus apparente qu'en grec et en latin leurs significations primitives, jette une véritable lumière sur le sens originaire de ce mot. Il peut, en effet, être rapporté à deux racines. La première opinion, qui est celle des Indiens et de Weber, rattache *çvan* à la racine *çu* ou *çun*, aller, courir; le mot serait formé par l'addition du suffixe *an*. M. Pictet, tout en admettant la vraisemblance de cette hypothèse, en propose une autre tout aussi acceptable et non moins ingénieuse. Faisant observer que, d'après les lois phonétiques du sanscrit, *çvan* peut très-bien être pour une forme plus ancienne *kvan*, il pense que *kvan* pourrait être identifié avec la racine *kvan* par un *n* cérébral, qui signifie crier, faire du bruit. L'aboiement du *chien*, ajoute-t-il, le caractérise en effet mieux encore que la rapidité de sa course. L'identité des noms du *chien* chez la plupart des peuples indo-européens est remarquable. Ce dont on ne saurait douter, dit le savant linguiste dont nous venons de parler, c'est que les anciens Aryas n'aient possédé une race de *chiens* qui leur était propre; car ils en ont emporté partout avec eux le nom primitif et purement aryen. Le *chien*, mieux que tout autre animal domestique, a dû suivre les migrations des tribus détachées du centre commun, et c'est ce qui explique la conservation remarquable de son nom principal chez presque tous les peuples de la famille. L'étude comparée des noms du *chien* confirme en effet les conclusions historiques de M. Pictet. Nous avons déjà vu l'analogie existant sur ce point entre le latin et le grec d'une part, et d'autre part le sanscrit, l'indoustani, le bengalais, le mahratte. L'accord n'est pas moins complet dans les idiomes irâniens, conformément aux règles phonétiques du zend, qui veut que le *çv* sanscrit se change en *çp*, *çvan* devient en zend *çpan*, comme *açva*, cheval, devient *açpa*. Chose remarquable, le génitif de ce nom zend offre la même particularité qu'en grec, *kuôn*, *kunos;* il est également emprunté au thème faible : *cùnô*, du chien; l'accusatif revient au thème fort, *çpanem*, *canem*. Le féminin de *çpan* est *çpaka*. Ce mot était déjà employé dans ce sens par les Mèdes, suivant l'affirmation formelle d'Hérodote, qui dit que les Mèdes appelaient la chienne *spaka*. De là le persan moderne *ispâh* et *isbâh;* l'afghan *spaî*, *spù*. M. Pictet rattache directement l'arménien *shun* au sanscrit *çuna*, et l'ossète *kui* au sanscrit *çvâ*. Les langues celtiques ont également conservé ce vocable, en lui faisant seulement subir une assez forte contraction : ainsi l'armoricain *ki*, le cymrique et le cornique *ci*, l'islandais *cu* et *ci*, répondent au sanscrit *çva*. Le génitif de ces mots offre la même particularité que nous avons déjà observée en grec et en zend. En effet, le thème *çvan* et *çun* reparaît dans le génitif islandais *con*, *coin*, dans le pluriel *cona*, dans le pluriel cymrique *cvan*, dans le cornique *cên*, dans le pluriel armoricain *kunn*. Parmi les langues slaves, il n'y a qu'une analogie certaine : c'est celle du lithuanien *szu*, génitif *szùnes*, et du letton *suns*, correspondant littéralement à *çva* et à *çuni*. M. Pictet pense que le russe et le polonais *sobaka* n'appartiennent pas en propre à ces langues, et qu'ils doivent être un mot iranien égaré dans le slave, où le *çv* ne se change jamais en *sp*. Il rejette également, pour le même motif, l'ancien slave *pisu*, classé par Kuhn dans ce groupe étymologique. Nous avons réservé pour la fin le groupe germanique, parce qu'il offre une particularité toute spéciale. Les noms germaniques du *chien* sont : en gothique, *hunds;* en anglo-saxon, *hund;* en scandinave, *hundz;* en ancien allemand, *hunt*. Si nous faisons abstraction, pour le moment, de la dentale finale *d*, *t*, rien de plus aisé que d'identifier *hun* avec les formes sanscrites déjà vues; en effet, on sait que l'*h* germanique correspond à un *k* sanscrit; or si, comme le croit M. Pictet, la forme primitive est *kvan* en sanscrit, rien de plus juste. Mais que vient faire ici ce *d* final? M. Pictet répond à cela qu'il n'y a pas d'exemple de suffixe *an*, devenant par extension *and*, comme il faudrait l'admettre si l'on accepte l'étymologie de *çuan*. Pour lui, ce *d* est un débris de la racine *dhâ*, avoir, posséder, donner, qui serait entré en composition avec *kvan*, son, voix, pour fermer un mot *kvandha*, littéralement : qui donne de la voix. Ce n'est pas seulement dans les langues indo-européennes que les noms du *chien* offrent entre eux de si étroits rapports. Nous retrouvons, dans des langues entièrement hétérogènes par rapport aux nôtres, de frappantes analogies. Ainsi le chinois *kinan* reproduit d'une façon exacte le sanscrit *çvan*. Le samoïède *kanak* fait songer au latin *canis*. On peut encore plus ou moins rapprocher le thibétain *kiï*, le coréen *kai*, l'avanais *khivi*, l'oware *choi*, l'akoucha *chwa*, le circassien *chha*, etc.

— Hist. nat. Dans la langue scientifique, le mot *chien* a une signification beaucoup plus étendue que dans le langage vulgaire; il sert à désigner non-seulement l'espèce domestique, mais encore plusieurs espèces sauvages auxquelles nous sommes habitués à donner des noms dictincts. Pour les zoologistes modernes, le genre *chien*, créé par Linné, est devenu, sous les diverses dénominations de caniens, canidés ou vulpiens, une division ou tribu particulière. Comme tribu, les *chiens* ou caniens se distinguent essentiellement par des molaires alternes, à couronne tranchante, par des tuberculeuses nulles ou rudimentaires, et par des circonvolutions cérébrales assez fortement développées. Chez ces animaux, le système dentaire se compose de quarante à quarante-deux dents, ainsi disposées : six incisives en haut et autant en bas; deux canines à chaque mâchoire; douze molaires supérieures, et de douze à quatorze inférieures. Les caniens ont, en outre, leurs membres entièrement digitigrades. Leurs pieds n'ont que quatre doigts s'appuyant sur le sol; le pouce existe souvent, principalement aux pieds de devant, mais il est toujours rudimentaire, et se trouve placé beaucoup plus haut que les autres doigts. Les ongles ne sont ni rétractiles ni tranchants. La tête est allongée, les oreilles grandes et bifides vers leur base postérieure, le mufle nu, la langue douce et le pelage assez rude. Entre autres particularités remarquables, l'anatomie signale chez les caniens un amoindrissement considérable de la clavicule, une faiblesse assez notable de l'estomac, et, au contraire, un grand développement de l'os du pénis et du cœcum.

Tous les caniens sont carnivores; mais la domesticité agit beaucoup sur eux, et toutes les espèces qui nous sont soumises sont généralement omnivores. On les trouve dans presque toutes les parties du globe, et on peut dire que, de tous les animaux, il n'y en a pas qui aient subi par l'influence des climats, de la nourriture, de la domesticité, des modifications plus profondes et plus variées. Voici, d'après M. Boitard, quel serait l'habitat des principales espèces, surtout de celles qui sont comprises dans l'ancien genre *chien* de Linné. « Autour du pôle boréal, dit-il, se groupent, parmi les *chiens* domestiques, celui des Esquimaux et celui de Sibérie; puis, parmi les espèces sauvages, l'isatis, qui occupe tout le littoral de la mer Glaciale et tout le nord de l'Europe et de l'Asie, au-dessus du 60e degré; le renard argenté et le renard croisé du nord de l'Amérique et du Kamtchatka; un peu plus loin du pôle, mais toujours au nord, on trouve, en Europe, le *chien* d'Islande, le loup, le loup noir, le renard, qui existe aussi en Amérique; dans ce dernier pays, à peu près sous les mêmes latitudes, le loup ordinaire d'Europe, le loup odorant, celui des prairies et le renard agile, tous trois des bords du Missouri; en Asie, le wah des Himalayas. Dans une zone plus tempérée et en se rapprochant du tropique, apparaissent, outre notre loup et notre renard, les nombreuses races du *chien* domestique, que la douceur du climat et une antique servitude ont façonnées de mille manières, tant au moral qu'au physique, et dont le nombre est incalculable, en Europe, en Asie et en Amérique; puis, en Asie, dans l'Inde et la Tartarie, le corsac et le karangan; le renard gris dans la Virginie, et le renard tricolore, qui, des Etats-Unis, se répand dans l'Amérique méridionale jusqu'au Paraguay. Les chacals occupent une zone oblique à l'équateur, depuis l'Inde et la Perse jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. Si nous portons nos investigations sur toute la zone équatoriale, entre les deux tropiques et même jusqu'à la latitude du Cap de Bonne-Espérance, on verra que cette zone est riche en espèces. Dans l'Inde, nous trouverons le quao, le renard du Bengale, le *chien* de Sumatra, le loup de Java, etc. L'Amérique nous fournira l'alco, le loup du Mexique, le colpeu du Chili et des îles Malouines; le koupara ordinaire et le petit koupara, tous deux de la Guyane, et le loup rouge. L'Afrique offrira le renard d'Egypte, le fennec d'Angola, le renard de Delalande, le kenlir et le hyénoïde, tous trois du Cap de Bonne-Espérance. Nous trouverons le dingo de la Nouvelle-Hollande, et enfin nous verrons toutes les îles de l'Océanie peuplées de nombreuses variétés de *chiens* domestiques. »

Pour la plupart des naturalistes, la tribu des *chiens* ou caniens se divise en quatre genres : *chien*, fennec, octocyon et cynhyène. Les caractères qui distinguent particulièrement le genre *chien* peuvent se résumer ainsi : six incisives à chaque mâchoire, deux canines en haut et autant en bas, douze molaires supérieures et quatorze inférieures, soit en totalité quarante-deux dents; les incisives ont trois lobes qui disparaissent successivement par suite de l'usure, elles sont toutes placées sur une même ligne; les canines sont coniques, aiguës, longues et lisses; les molaires supérieures comprennent trois dents aiguës, à un seul lobe, dites fausses molaires tranchantes, une carnassière à deux pointes et deux petites dents à couronne plate; les inférieures forment quatre fausses molaires semblables à celles du haut, une carnassière dont la pointe postérieure est légèrement émoussée, et deux tuberculeuses. Museau pointu, avec un mufle arrondi. Tête plus ou moins allongée. Papille en forme de disque chez les *chiens* proprement dits, et allongée chez les renards. Langue lisse. Oreilles droites et pointues dans l'état de nature, mais modifiées de diverses manières par la domesticité. Mamelles pectorales et ventrales. Cinq doigts aux pieds de devant, les deux du milieu égaux et plus longs que les autres; quatre doigts seulement aux pieds de derrière, mais avec le rudiment d'un cinquième, qui ne se montre pas à l'extérieur. Ongles allongés, obtus, non rétractiles. Les doigts posent seuls à terre dans la marche. Plante des pieds munie de tubercules; celui qui se trouve à la base des doigts a trois lobes; celui qui garnit l'extrémité de chaque doigt est elliptique. L'ostéologie des *chiens* a préoccupé depuis longtemps les zoologistes. Nous citerons en premier lieu les travaux de Vésale et de G. Blasius; puis ceux de Daubenton, de G. Cuvier, de Meckel, de Pander d'Alton, de Guldentædt, de Spix; enfin ceux de Blainville, qui a donné, dans son *Ostéographie*, le travail le plus complet sur le squelette des diverses espèces de *chiens*.

Considérés comme genre, les *chiens* sont des animaux remarquables par leur intelligence. Bien moins carnivores que les chats, ou plutôt même omnivores, ils attaquent rarement une proie vivante, et, lorsqu'ils le font, ce n'est d'ordinaire que réunis en troupes plus ou moins nombreuses. Leur vue est excellente, mais leur odorat est encore bien plus délicat. Tous les *chiens* boivent en lapant. Les femelles éprouvent le besoin du rut en hiver; elles portent de trois à quatre mois, et produisent chaque fois jusqu'à cinq ou six petits. Les *chiens* hurlent ou aboient; ce sont des animaux diurnes; les renards seuls font exception et voient mieux la nuit que le jour.

Le genre *chien* peut être divisé en deux sous-genres, le *chien* proprement dit, et le renard, dont il sera parlé ailleurs. Les *chiens* proprement dits comprennent cinq subdivisions : l'espèce cosmopolite ou domestique, c'est-à-dire les diverses races de *chiens* domestiques que l'homme a établies à sa suite sur tous les points du globe; les espèces d'Europe, loup commun et loup noir; les espèces d'Amérique, qui sont le loup odorant, le loup des prairies, le loup rouge, le loup du Mexique, le *chien* antarctique et le *chien* crabier ou koupara; les espèces d'Asie, *chien* de Java, corsac ou adive et karagan; enfin, les espèces d'Afrique, c'est-à-dire le *chien* mésomélas, le *chien* anthus, le chacal. Parmi ces espèces, l'espèce domestique doit être seule ici étudiée en détail.

Le *chien domestique* (*canis familiaris* de Linné) ne présente aucun caractère important qui puisse faire établir entre lui et le loup une différence spécifique. La plupart des auteurs qui ont traité ce sujet se contentent de dire que le premier se distingue du second, ainsi que le chacal, par sa queue recourbée. Les distinctions établies d'après le genre de voix propre aux uns et aux autres n'ont aucune valeur; l'aboiement n'est, à proprement parler, que la voix du *chien* civilisé : à l'état sauvage, le *chien* hurle comme ses congénères. Buffon croit que la race du *chien* de berger est la race primitive, la race mère de toutes les autres, « parce que, dans tous les pays habités par des hommes sauvages ou à demi civilisés, les *chiens* ressemblent à cette sorte de *chiens* plus qu'à aucune autre; que dans le continent entier du nouveau monde il n'y en avait pas d'autres; qu'on les retrouve seuls de même au midi et au nord de notre continent, et qu'en France et dans les climats tempérés ils sont encore en grand nombre, quoiqu'on se soit beaucoup plus occupé à faire naître ou à multiplier les autres races, qui ont plus d'agréments, qu'à conserver celle-ci, qui n'a que de l'utilité, et qu'on a, par cette raison, abandonnée aux paysans chargés du soin des troupeaux... Enfin le *chien* de berger est le vrai *chien* de la nature, celui qu'on doit regarder comme la souche et le modèle de l'espèce entière. » Le *chien* de berger est, en effet, celui qui tient le plus tout à la fois du loup et du renard ou du chacal. Mais, pour nous, l'opinion de Buffon, qui ne veut pas donner à l'ami de l'homme une origine aussi roturière que le loup ou le chacal, ne nous convainc nullement, malgré sa rhétorique. En mettant en parallèle le loup auquel il reproche sa férocité, et le *chien* dont il vante la générosité, Buffon s'écrie : « Le *chien* se contente de la victoire, il ne dévore pas sa proie, il ne trouve pas que *le corps d'un ennemi mort sent bon!* » D'abord, forcé à fuir le voisinage des habitations, à se cacher au fond des bois, où il ne trouve qu'une maigre pitance qui souvent lui échappe, le loup est littéralement réduit à mourir de faim, tandis que le *chien* a grasse pâture chez ses maîtres. De ce que le loup, proscrit et affamé, est féroce et lâche, de ce que le *chien* protégé et repu est magnanime, est-ce une raison de conclure à l'impossibilité d'une parenté entre eux? Voici d'ailleurs un fait : les Espagnols introduisirent dans le nouveau monde un grand nombre de *chiens*, qui furent bientôt abandonnés à eux-mêmes. Eh bien! ces *chiens* d'Europe, après plusieurs générations, sont devenus complétement sauvages dans les vastes solitudes de l'Amérique. « Ils vivent, raconte de Humboldt, en société, dans des antres souterrains, et attaquent souvent, avec une rage sanguinaire, l'homme, pour la défense duquel combattaient leurs ancêtres. » Buffon fut plus heureux ou mieux inspiré que ses devanciers : non-seulement il dénomma, décrivit et figura les diverses races de *chiens* alors connues en Europe, mais il arriva à les grouper d'après leur éloignement d'une souche commune, et d'après la considération de la forme des oreilles. G. Cuvier alla encore plus loin : il fit entrer en ligne de compte une considération nouvelle, celle de l'intelligence, traduite par la largeur du crâne, principalement dans la manière dont se disposent les pariétaux.

L'origine du *chien* domestique a donné lieu à de longues discussions parmi les savants. D'après les uns, le *chien* ne serait autre que le loup apprivoisé et modifié par la domesticité; selon d'autres, il proviendrait du chacal; quelques-uns pensent qu'il résulte du croisement de ces deux espèces. L'opinion la plus généralement admise aujourd'hui est celle qui considère le *chien* domestique comme une espèce distincte parmi les animaux du même genre. Quoi qu'il en soit, le groupe tout entier paraît avoir passé sous l'empire de l'homme. Comme pour les chevaux, les races dites sauvages portent encore les traces de la domesticité que subirent leurs pères.

Le *chien* n'est pas seulement devenu domestique, il s'est en quelque sorte identifié à nous, au point d'emprunter un cachet tout particulier à notre civilisation et à nos mœurs. « Plus docile que l'homme, a dit Buffon, plus souple qu'aucun des animaux, non-seulement le *chien* s'instruit en peu de temps, mais même il se conforme à toutes les habitudes de ceux qui lui commandent; il prend le ton de la maison qu'il habite; comme les autres domestiques, il est dédaigneux chez les grands et rustre à la campagne; toujours empressé pour son maître et prévenant pour ses seuls amis, il ne fait aucune attention aux gens indifférents, et se déclare contre ceux qui, par état, ne sont faits que pour importuner; il les connaît aux vêtements, à la voix, à leurs gestes, et les empêche d'approcher. Lorsqu'on lui a confié pendant la nuit la garde de la maison, il devient plus fier et quelquefois féroce; il veille, il fait la ronde, il sent de loin les étrangers, et, pour peu qu'ils s'arrêtent ou tentent de franchir les barrières, il s'élance, s'oppose, et, par des cris de colère, il donne l'alarme, avertit et combat; aussi furieux contre les hommes de proie que contre les animaux carnassiers, il se précipite sur eux, les blesse, les déchire, leur ôte ce qu'ils s'efforcent d'enlever; mais, content d'avoir vaincu, il se repose sur ses dépouilles, n'y touche pas même pour satisfaire son appétit, et donne en même temps des exemples de courage, de tempérance et de fidélité. » — « Le *chien*, dit encore Buffon, indépendamment de la beauté de sa forme, de la vivacité, de la force, de la légèreté, a par excellence toutes les qualités intérieures qui peuvent lui attirer les regards de l'homme : un naturel ardent, colère, même féroce et sanguinaire, rend le *chien* sauvage redoutable à tous les animaux, et cède, dans le *chien* domestique, aux sentiments les plus doux, au plaisir de s'attacher et au désir de plaire; il vient en rampant mettre aux pieds de son maître son courage, sa force, ses talents; il attend ses ordres pour en faire usage, il le consulte, il l'interroge, il le supplie; un coup d'œil suffit, il entend les signes de sa volonté; sans avoir comme l'homme la lumière de la pensée, il a toute la chaleur du sentiment; il a de plus que lui la fidélité, la constance dans ses affections; nulle ambition, nul intérêt, nul désir de vengeance, nulle crainte que celle de déplaire; il est tout zèle, tout ardeur et tout obéissance; plus sensible au souvenir des bienfaits qu'à celui des outrages, il ne se rebute pas par les mauvais traitements; il les subit, les oublie, ou ne s'en souvient que pour s'attacher davantage; loin de s'irriter ou de fuir, il s'expose de lui-même à de nouvelles épreuves; il lèche cette main, instrument de douleur, qui vient de le frapper, il ne lui oppose que la plainte, et la désarme enfin par la douceur et la soumission. On peut dire que le *chien* est le seul animal qui connaisse toujours son maître et les amis de la maison; le seul qui entende son nom et reconnaisse la voix domestique; le seul qui ne se confie point à lui-même; le seul qui, lorsqu'il a perdu son maître et qu'il ne peut le retrouver, l'appelle par ses gémissements; le seul qui,

dans un voyage long qu'il n'aura fait qu'une fois, se souvienne du chemin et retrouve la route; le seul enfin dont les talents naturels soient évidents et l'éducation toujours heureuse. Le *chien*, fidèle à l'homme, conservera toujours une portion de l'empire, un degré de supériorité sur les autres animaux; il leur commande, il règne lui-même à la tête d'un troupeau, il s'y fait mieux entendre que la voix du berger; la sûreté, l'ordre et la discipline sont les fruits de sa vigilance et de son activité; c'est un peuple qui lui est soumis, qu'il conduit, qu'il protége, et contre lequel il n'emploie jamais la force que pour y maintenir la paix. Mais c'est surtout à la guerre contre les animaux soumis ou indépendants qu'éclate son courage, et que son intelligence se déploie tout entière; les talents naturels se réunissent ici aux qualités acquises. Dès que le bruit des armes se fait entendre, dès que le son du cor ou la voix du chasseur a donné le signal d'une guerre prochaine, brûlant d'une ardeur nouvelle, le *chien* marque sa joie par les plus vifs transports, il annonce par ses mouvements et par ses cris l'impatience à combattre et le désir de vaincre; marchant ensuite en silence, il cherche à reconnaître le pays, à découvrir, à surprendre l'ennemi dans son fort; il recherche ses traces, il les suit pas à pas, et, par des accents différents, indique la distance, l'espèce et même l'âge de l'animal qu'il poursuit. Intimidé, épuisé, désespérant de trouver son salut dans la fuite, ce dernier se sert aussi de toutes ses facultés; il oppose la ruse à la sagacité; jamais les ressources de l'instinct ne furent plus admirables : pour faire perdre sa trace, il va, vient et revient sur ses pas; il fait des bonds, il voudrait se détacher de la terre et supprimer les espaces; il franchit d'un saut les routes, les haies, passe à la nage les ruisseaux, les rivières; mais toujours poursuivi, et ne pouvant anéantir son corps, il cherche à en mettre un autre à sa place; il va lui-même troubler le repos d'un voisin plus jeune et moins expérimenté, le fait lever, marcher avec lui; et, lorsqu'ils ont confondu leurs traces, lorsqu'il croit l'avoir substitué à sa mauvaise fortune, il le quitte plus brusquement encore qu'il ne l'a joint, afin de le rendre seul l'objet et la victime de l'ennemi trompé. Mais le *chien*, par cette supériorité que donnent l'exercice et l'éducation, par cette finesse de sentiment qui n'appartient qu'à lui, ne perd pas l'objet de sa poursuite; il démêle les points communs, délie les nœuds du fil tortueux qui seul peut y conduire; il voit de l'odorat tous les détours du labyrinthe, toutes les fausses routes où l'on a voulu l'égarer, et, loin d'abandonner l'ennemi pour un indifférent, après avoir triomphé de la ruse, il s'indigne, il redouble d'ardeur, arrive enfin, l'attaque, et, le mettant à mort, étanche dans le sang sa soif et sa haine. »

L'histoire du *chien* a enregistré des preuves admirables de son instinct, de son intelligence, de sa fidélité. Nous ne pouvons ici raconter l'histoire de tous les *chiens* célèbres dont plusieurs, du reste, méritent une biographie spéciale. Nous nous contenterons d'emprunter un récit à Montaigne, et d'ajouter un fait moins connu, mais non moins admirable. Il s'agit d'abord du *chien* du roi Lysimachus. « Son maître mort, il demeura obstiné sur son lict sans vouloir boire ni manger; et le jour qu'on brusla son corps, il prinst sa course et se jeta dans le feu, où il fut bruslé. Comme fist aussi le *chien* d'un nommé Pyrrhus, car il ne bougea pas de dessus le lict de son maître, depuis qu'il fut mort; et, quand on l'emporta, il se laissa enlever quant et luy, et finalement se lança dans le buscher où on brusloit le corps de son maître. » Ce courtisan de la mort s'appelait Hyrcanus. Pour trouver chez l'espèce humaine un dévouement d'un pareil calibre, il faut aller au Malabar.

Voici maintenant un exemple de l'instinct dû *chien*. A notre chapitre des anecdotes (v. plus loin), nous en trouverons un exemple plus touchant encore. La scène se passe sur la route de Neuilly. La nuit est noire, si noire qu'un monsieur, suivant au petit trot, dans sa voiture qu'il conduit lui-même, la chaussée qui mène à Paris, n'aperçoit point, à quelques pas de lui, un individu courbé vers la terre. Au contact du cheval, dont les naseaux frôlent son épaule, l'individu, brusquement tiré de son occupation, se redresse; l'animal se cabre. « Maladroit! s'écrie le voyageur, vous pouviez vous faire écraser. — Ma foi, tant mieux! — Pourquoi tant mieux? — Parce que je suis un homme perdu. — Expliquez-vous. — Je suis un pauvre ouvrier; mon patron m'a chargé d'aller recevoir à Neuilly une facture de 300 francs. J'ai touché la somme en pièces d'or, j'ai mis les louis dans ma poche; mais voilà que je viens de m'apercevoir que l'étoffe est percée et que mes malheureux louis ont glissé un par un... Vous voyez bien que je suis perdu. — Pas encore, reprit le voyageur, ému de la situation de ce pauvre diable. Des pièces d'or que vous aviez reçues ne vous en reste-t-il aucune? — Une seule. — Confiez-la-moi... Ici, Tom! ajouta-t-il en plaçant la pièce d'or sous le nez de l'animal, ici, Tom! tiens, cherche... » L'intelligent quadrupède flaira un instant la monnaie, puis se mit à courir sur la chaussée, rasant la terre avec ses narines. A chaque minute, il revenait avec force gambades, et chaque fois déposait dans la main de son maître un louis d'or; au bout d'une demi-heure à peine les 300 francs étaient retrouvés.

Les *chiens* n'ont pas été seulement utilisés pour la garde des troupeaux et pour la chasse, on leur a appris à combattre l'homme lui-même. L'emploi de ces animaux dans les armées remonte aux temps anciens; ils formaient, avec les oies, une garnison permanente au Capitole. Mais cette circonstance leur fait peu d'honneur; car, lors de l'attaque de cette citadelle par les Gaulois, leur vigilance fut mise en défaut, et les oies seules donnèrent l'éveil. C'est en raison de ce fait qu'on promenait tous les ans, à Rome, une oie placée sur un palanquin, à côté d'un *chien* crucifié; c'est aussi pour cela que l'allocation payée par le trésor public pour l'entretien des *chiens* du Capitole fut transportée aux oies qui s'étaient si noblement conduites. Les *chiens* du Capitole formaient ce qu'on pourrait appeler un guet assis; il y en avait d'autres qui, réunis en troupes, prenaient la campagne et formaient un corps de combattants. Polyen cite Agésilas qui, assiégeant Mantinée et voulant interdire à ses alliés, qui servaient à regret dans son armée, toute communication avec les assiégés, établit des postes de *chiens* chargés de surveiller les abords du camp. Il cite en outre l'exemple d'Alyates, roi de Lydie, qui, combattant les Cimmériens, avait pour auxiliaires des bandes de *chiens* énormes. Ce fut aussi par le secours des *chiens* que les Magnésiens battirent les Ephésiens, et l'on assure que les Colophoniens entretenaient des cohortes de *chiens*, qu'ils employaient comme avant-gardes, et au moyen desquels ils jetaient le désordre dans les rangs de l'ennemi. Beaucoup d'autres peuples dressaient les *chiens* à éventer les embuscades, et Pline raconte que le roi des Garamantes, chassé du trône, ne parvint à le reconquérir qu'aidé par une troupe de 200 *chiens*. Pline était d'ailleurs grand partisan de ces utiles auxiliaires, qui, disait-il, une fois engagés ne lâchaient plus prise, ne fuyaient jamais devant l'ennemi, et n'étaient point exigeants sur l'article des honneurs, de l'avancement et de la solde. Des peuples anciens, l'usage des *chiens* de guerre se répandit chez ceux du moyen âge. L'histoire d'Angleterre est pleine de récits des grandes batailles dans lesquelles les *chiens* d'Ecosse jouent un rôle important. Henri VIII, envoyant une armée auxiliaire à Charles-Quint pour l'aider à combattre François Ier, mit à la solde du monarque espagnol 400 *chiens* anglais. Les Finlandais dressèrent aussi les *chiens* à la chasse à l'homme. Ailleurs, on les faisait combattre contre la cavalerie ou contre des *chiens* appartenant aux armées ennemies. A Granson, on vit des *chiens* de montagne, appartenant aux confédérés suisses, entamer l'action à l'encontre des *chiens* bourguignons. En France, la ville de Saint-Malo n'avait pour garnison que des *chiens* qu'on laissait sortir en liberté de leur caserne, dès que les portes de la ville étaient fermées. Ces intelligents animaux faisaient bonne garde, et malheur aux jambes de quiconque eût tenté de s'introduire par ruse dans la cité malouine. Un vieux proverbe disait à ce propos, d'un homme à jambes maigres : Il a été à Saint-Malo. Ce zèle dans l'accomplissement du service ne se démentit jamais, et devint même excessif. En 1770, un officier de marine, débarqué de nuit sur la plage, fut attaqué par les *chiens* de Saint-Malo, poursuivi, à demi-dévoré, et finalement jeté à la mer : on jugea à propos de licencier les gardiens à quatre pattes, dont le zèle ne laissait pas que d'offrir de sérieux dangers. Ce fut surtout en Amérique que les Espagnols se servirent des *chiens* d'une manière cruelle. Ils nourrissaient ces animaux de chair humaine, et les lançaient à la poursuite des Indiens fugitifs : le régiment de *chiens* de Vasco Nunez étrangla à lui seul plus de deux mille de ces malheureux. Au combat de Caxamalea, les *chiens* de l'armée de Pizarre se comportèrent si vaillamment que la cour d'Espagne, reconnaissante de leurs exploits, décréta qu'il leur serait servi une solde payée régulièrement comme celle des autres troupes. Un ancien état militaire de la chancellerie d'Espagne mentionne le dogue Berecillo, qui recevait par mois deux réaux, en récompense de ses bons et loyaux services. Pendant les campagnes de 1769 à 1774, les Turcs, les Bosniaques surtout, étaient accompagnés d'un grand nombre de *chiens*, qui veillaient par bandes à la sûreté du camp, et déchiraient à belles dents les ennemis qui se présentaient. Au siége de Dubitza, en 1788, les *chiens* turcs d'une troupe d'avant-garde se défendirent victorieusement contre les patrouilles autrichiennes. Les Français aussi se sont servis de *chiens* pour la guerre; l'expédition de Saint-Domingue en renouvela l'essai, mais il ne fut pas heureux : les *chiens* dévorèrent les soldats français blessés, au lieu de fondre sur les noirs. Au reste, l'emploi de ces animaux comme combattants excita toujours un sentiment de vive répugnance dans notre pays, où l'on se bat à découvert et en face du danger. Mais si le sentiment national se révolte à la seule idée de l'emploi du *chien* comme animal de guerre, rien n'empêche de l'utiliser différemment, par exemple comme sentinelle. C'est ainsi qu'en Algérie tous les moyens de réprimer les attaques et les vols nocturnes des Arabes ayant échoué, on imagina, pour garantir les postes de toute surprise, de créer un corps de *chiens* sentinelles. En 1836, une meute fut formée; elle se composait de quarante *chiens*, qui furent répartis aux divers avant-postes de la ville de Bougie. On les avait dressés à aboyer à la vue d'un burnous, et, du plus loin qu'ils en apercevaient un, ils attiraient l'attention des hommes. Ils rendirent de cette façon d'utiles services.

Des *chiens* de guerre aux *chiens* de combat la transition est naturelle. Les races par excellence de *chiens* de combat sont celles des bulls et des terriers, des bulls-terriers et des bulls-dogs. En Angleterre, les combats de *chiens* sont passés, pour ainsi dire, à l'état d'institution nationale, tout comme la boxe et les courses de chevaux; en France, ils jouissent d'une moindre faveur, mais ne sont pas rares pourtant. A Paris, ces exercices barbares ont lieu d'ordinaire chez des marchands de vin; l'arène est dans une petite cour entourée de hangars. Chacun des combattants a dû être soumis à un entraînement préalable : d'abord, pendant quinze jours, on l'a strictement renfermé, et on ne lui a donné pour nourriture qu'un peu de pain rôti; en revanche, on a eu soin de suspendre un morceau de viande saignante hors de sa portée. La malheureuse bête, en proie aux tourments de la faim, passe ses quinze jours à sauter après la viande, ce qui donne à ses membres de l'élasticité et de la vigueur. Pour compléter ce résultat, l'animal est soumis ensuite pendant une dizaine de jours à des exercices violents; par exemple, on l'attache sous une voiture, et on le fait marcher aussi longtemps et aussi vite qu'on peut; en même temps, on lui donne la moindre quantité de nourriture possible. La veille du combat, il ne mange pas; le jour même, on lui fait avaler quatre œufs crus et on le frotte avec de l'alun. Alors, il est étique, nerveux, féroce... il est à point. Enfin, les deux *chiens* sont dans l'arène, le combat commence. Ici nous laisserons la parole à M. Tony Révillon, qui a peint cette scène avec autant de vigueur que de vérité : « Le public, calme d'abord, s'anime par degré; on se presse, on se pousse, la foule fait un mouvement en avant, puis un mouvement en arrière, puis elle reprend son équilibre. Les regards brillent; les visages ont des expressions de colère et de défi. Les propriétaires des dogues frappent du poing contre les parois et s'enrouent à exciter les combattants; les parieurs crient avec eux. Les *chiens* de l'assemblée, immobiles, effarés, flairent la bataille; peu à peu ils s'animent, ils aboient, ils vont pour s'élancer : « A bas! à bas! crient » les maîtres. » C'est un tumulte étrange, indescriptible. Dans l'arène, le sang a rougi le sable. Les bouledogues s'acculent, s'élancent, attaquent tour à tour. La magie du mouvement met en relief tantôt une patte qui se lève, tantôt une mâchoire qui s'ouvre. Les reins se creusent, les arrière-trains se tordent, les têtes se jettent de côté en montrant les dents... Enfin un des *chiens*, vaincu, halète sur la poussière; son flanc bat, son œil est éteint. Il s'agit de faire lâcher prise au vainqueur : le maître de ce dernier se penche et lui saisit la queue entre ses dents; le *chien* grogne, il remue, mais il ne recule pas. Le maître alors de serrer les dents, de les serrer jusqu'à ce qu'un morceau de la queue lui reste à la bouche; le dogue lâche prise alors et se met à hurler. Le public applaudit des mains, des pieds et de la voix. Parfois les deux *chiens* tombent morts en même temps. » La généalogie des *chiens* de combat est connue comme celle des chevaux de course; quelques-uns sont devenus presque aussi célèbres que Gladiateur. Il y a une vingtaine d'années, les grands combats de *chiens* se donnaient aux moulins de Montmartre; les *chiens* les plus célèbres étaient ceux d'un gentilhomme à qui sa maigreur avait fait donner le surnom de *Squelette* : ils se nommaient Loubet Ier et Loubet II. Un jour, le Squelette paria que Loubet Ier tiendrait plus longtemps que n'importe quel autre. Ici encore, nous laisserons la plume à M. Tony Révillon, parce que nous ne saurions dire mieux : « Lord Seymour tint le pari du Squelette. Le grand seigneur anglais vint à Montmartre avec King, le plus beau bull du Royaume-Uni. Il l'accrocha à l'une des ailes du moulin. « King, lui » dit-il gravement, garde-toi bien de lâcher » prise! » King obéit. « Mon Loubet, dit à son » tour le Squelette, tu ne souffriras pas que la » France soit battue par l'Angleterre? Va » donc, et tiens bon! » Loubet prit une autre aile entre ses crocs. Il faisait du vent, les ailes se mirent à tourner; les *chiens*, balancés dans l'espace, tournaient avec les ailes. Au bout de quarante-deux minutes, King tomba; Loubet tint bon une heure, une heure dix minutes, une heure et quart... Loubet tenait toujours; seulement, on le vit se débattre. Aux quatre-vingts minutes, il ne bougeait plus. « Ici, Loubet! » cria le Squelette. Loubet resta suspendu; on s'approcha, il était mort. On voulut le détacher, ses crocs étaient plantés dans le bois. Loubet II lui succéda. Lui aussi fut champion glorieux. Sur la fin de sa vie, il eut le malheur de devenir aveugle; mais, comme le vieux roi Jean de Bohême, allié de la France, il n'avait pas besoin de voir les Anglais pour les haïr. Il continua à se battre. Un jour, dans une lutte internationale, il étrangla le fameux Bobb, champion de l'Angleterre. Des Anglais, furieux de cette défaite, firent empoisonner le vieux *chien* aveugle. » Pour nous, est-il besoin de le dire? la gloire des Loubet et de leurs émules nous touche peu. Ce n'est pas la force aveugle et brutale que nous admirons le plus dans l'espèce canine · nous préférerons toujours au boule-dogue féroce, qui ne respecte rien, pas même son maître, le barbet crotté du pauvre aveugle, qui implore la pitié publique. La fidélité du *chien*, son attachement à toute épreuve à son maître, sont, en effet, les plus belles qualités de cet animal; rien, pas même son intelligence si remarquable, ne saurait le rendre plus intéressant; nous sommes bien au-dessous de lui sous ce rapport. L'ingratitude a été fort rarement observée chez le *chien*.

— Art vét. *Médecine du chien.* La vie des *chiens* est ordinairement bornée à quatorze ou quinze ans. Ils sont sujets à un assez grand nombre de maladies. Parmi elles, il en est une surtout qui les frappe presque tous à l'époque de la dentition. Cette affection, qui attaque aussi les chats, est désignée vulgairement sous le nom, d'ailleurs assez impropre, de maladie des *chiens*. Ses caractères sont multiples; néanmoins, elle consiste le plus souvent dans une altération des premières voies respiratoires, du système nerveux et quelquefois des intestins. « Les symptômes de cette affection, dit M. Prudhomme, sont la tristesse, la nonchalance, une diminution notable de l'appétit. Bientôt la faiblesse est extrême; l'animal n'écoute plus le commandement; sa tête est pesante; il s'ébroue et tousse de temps en temps; la soif est ardente; par le nez, il s'écoule un liquide vert jaunâtre, qui obstrue les narines; les yeux sont chassieux; la respiration s'accélère, et une légère diarrhée s'établit. Si l'état de maladie ne s'améliore pas, l'affaiblissement augmente, et bientôt le *chien* ne peut plus se tenir sur son train de derrière; ses yeux se creusent, deviennent ternes, s'ulcèrent même quelquefois; une bave écumeuse et filante s'échappe de la gueule; la diarrhée est très-forte; enfin, il survient des mouvements convulsifs et la vie s'éteint. Si, au contraire, la maladie doit se terminer d'une manière favorable, on voit diminuer successivement l'intensité des symptômes; l'appétit revient, et avec lui la vigueur et la gaieté de l'animal. La maladie du *chien* dure ordinairement de vingt à quarante jours. Elle s'accompagne souvent : 1° d'une ophthalmie très-grave, se compliquant d'ulcérations de la cornée lucide; 2° de l'inflammation des bronches, du poumon et des plèvres; 3° d'une irritation intestinale et des voies génito-urinaires; 4° de phénomènes nerveux plus ou moins graves. » On a publié une foule de recettes empiriques pour la guérison de cette maladie; la plupart sont peu efficaces, quelques-unes sont absurdes et pernicieuses. Nous signalerons, comme pouvant produire les plus heureux effets, la médication suivante : au début de la maladie, on donne un léger purgatif, on administre des boissons adoucissantes. Si le *chien* est âgé de six à huit mois, il est utile de lui placer un séton sur la nuque; mais, s'il est plus jeune ou faible, cet exutoire doit être proscrit, car, le plus souvent, il détermine des accidents nerveux très-graves. Les purgatifs les plus convenables sont la manne et l'huile de ricin, à la dose de 15 à 30 gr. Lorsque la toux apparaît, et que le jetage augmente, il faut faire prendre 0 gr. 10 à 0 gr. 20 de kermès chaque matin, ou, dans la journée, 15 à 30 gr. de sirop d'ipéca, en trois doses, deux heures avant ou après le repas. Comme nourriture, le bouillon et la soupe sont préférables à tout autre aliment. Si la respiration vient à s'accélérer, il faut placer un sinapisme sous la poitrine, et le laisser au moins trois heures. Les tisanes d'orge ou de chiendent avec du lait sont indiquées. Quand la diarrhée apparaît, on administre des lavements d'eau de riz laudanisée. L'hygiène est un puissant adjuvant du traitement. Au début, le transport du *chien* à la campagne, un changement d'air amènent une prompte guérison. On doit proscrire de la nourriture toutes les friandises et les excitants, et maintenir l'animal dans une température modérée. Une maladie beaucoup plus cruelle et des plus dangereuses pour l'homme, auquel elle se communique trop souvent, est la rage ou hydrophobie. Nous lui consacrerons, à raison de son importance, un article spécial.

— *Races de chiens.* Transporté sur toutes les parties du globe où l'homme a établi son domicile, le *chien* domestique présente les races les plus variées, et aussi les plus constantes, quand on veut les conserver pures. Cette flexibilité, qui est une des admirables propriétés de l'espèce canine, rend très-difficile une classification quelconque, et, de fait, les auteurs sont loin d'être d'accord. Frédéric Cuvier, dont la classification est la plus généralement admise, a établi trois groupes de *chiens* caractérisés par la forme osseuse de la tête : ce sont les *mâtins*, les *épagneuls* et les *dogues*. Nous allons passer en revue ces trois races principales, ainsi que les nombreuses subdivisions qui se rattachent à chacune d'elles.

I. MÂTINS. Ils ont le corps ordinairement de grande taille, la tête plus ou moins allongée, les oreilles courtes, courbées seulement vers le bout, quelquefois droites. On distingue quinze principales variétés de mâtins :

1° *Mâtin ordinaire* ou *chien de boucher* (*canis familiaris laniarius*). Ce *chien* est grand, vigoureux; il a la queue relevée, les oreilles à demi pendantes; son pelage est d'un fauve jaunâtre, blanc ou noir, assez court. Ce *chien*, sans être très-caressant, est très-dévoué à son maître; il garde très-bien les maisons isolées et les fermes; on peut aussi le dresser à la chasse, surtout à celle du sanglier.

2° *Grand danois* (*canis Danicus major*). C'est le plus grand de tous les *chiens*. Il a les formes plus épaisses, le museau plus gros et plus pendant que le mâtin; sa robe est toujours d'un fauve noirâtre, rayée transversalement de bandes disposées comme chez le tigre. Cet animal est fort, bon pour la garde, mais très-paresseux et très-inoffensif.

3° *Danois moucheté* (*canis Danicus*). Il atteint quelquefois la taille du mâtin, mais il est plus mince et plus léger. Il est blanc et marqué de nombreuses petites taches arrondies; il a la queue relevée, les yeux d'un blanc bleuâtre. C'est un *chien* de luxe, peu intelliget et peu fidèle.

4° *Lévrier* (*canis Grajus*). Ce *chien* se distingue des autres par ses formes plus sveltes, plus minces, plus effilées. Son museau est pointu, fort allongé, son abdomen très-resserré, ses jambes longues et minces, son pelage ordinairement court et lisse. Il y a des lévriers très-différents de taille, de poils et de couleur, que l'on considère comme autant de sous-variétés, savoir: le *grand lévrier*, dont le pelage, court et lisse, est gris ardoisé ou gris de souris; il est peu intelligent, mais très-vif et très-gai. On l'emploie à la chasse du lièvre; — le *lévrier d'Irlande* (*canis Grajus hibernicus*); il est fort, vite et d'une belle taille; son pelage est rude et d'un clair tirant sur le fauve; — le *lévrier de Russie*; — le *lévrier d'Italie*; — le *lévrier chien turc*; — le *lévrier d'Ecosse*, dont le pelage est long et hérissé, les membres robustes.

5° *Chien de berger*. Il a les oreilles courtes et droites, la queue horizontale ou pendante, le pelage long, hérissé, noir ou noirâtre. V. BERGER.

6° *Chien du mont Saint-Bernard* ou *chien des Alpes*. Il est né du croisement du terre-neuve avec le mâtin. Il a le poil long, le museau effilé, et se distingue par son intelligence. C'est cette race que les religieux du mont Saint-Bernard ont dressée à aller à la recherche des voyageurs égarés dans les neiges ou dans les passages difficiles des Alpes, et à porter secours aux malheureux surpris par l'orage. Tout le monde sait avec quelle sagacité, quelle ardeur ils s'acquittent de ces nobles fonctions.

7° *Poull* ou *chien de la Nouvelle-Irlande*. Ce *chien* a le museau pointu, les oreilles courtes et droites, les jambes fines, le pelage brun ou fauve. Dans la Nouvelle-Irlande, les habitants se livrent à l'élevage de ce *chien* pour le manger; on le nourrit surtout de végétaux et de poissons.

8° *Chien marron d'Amérique*. Il a la tête plate et longue, le museau effilé, le corps mince, l'air sauvage, le pelage fauve ou brunâtre. Il vit à l'état sauvage, mais s'apprivoise facilement.

9° *Chien du Cap de Bonne-Espérance*. Il a le museau effilé, les oreilles droites, le poil long, fauve, hérissé. Il vit à l'état sauvage et à l'état domestique, et paraît très-bon pour la garde des troupeaux.

10° *Dingo* ou *chien de la Nouvelle-Hollande* (*canis Australasiæ*). Sa taille est celle du *chien* de berger; son museau est allongé, ses oreilles sont droites; son pelage est fauve et se compose de poils soyeux extérieurs, et, sous ceux-ci, de poils plus fins et laineux; sa queue est très-touffue, et il la porte horizontalement en courant.

11° *Wah* ou *chien de l'Himalaya* (*canis Himalayensis*). Il a la tête et le museau allongés, les oreilles droites, les poils extérieurs bruns et soyeux, les intérieurs cendrés et laineux; sa queue est touffue. Il habite les montagnes de l'Himalaya, où il vit à l'état sauvage.

12° *Dhole* ou *chien des Indes orientales* (*canis Indicus*). Son pelage est d'un roux uniforme brillant; sa queue est touffue. Il vit à l'état sauvage en Orient et dans le midi de l'Afrique. Les dholes chassent les gazelles, mais toujours en plein jour, pour éviter de rencontrer des léopards et des lions.

13° *Quao*. Ce *chien* a les oreilles droites, la queue noire et touffue, le nez pointu, les jambes hautes, le pelage d'un roux foncé. On le trouve dans les montagnes de Ramghur, dans l'Inde, où il vit à l'état sauvage.

14° *Chien de Sumatra*. Il a le museau effilé, les yeux obliques, les oreilles droites, la queue pendante et bien fournie, le pelage roux de fer, moins foncé sur le ventre. Il vit à l'état sauvage dans les forêts de Sumatra.

15° *Chien crabier*, ou *grand koupara, petit koupara*. Le grand koupara a le pelage cendré, varié de noir et de blanc; ses oreilles sont noires, droites et courtes; les tarses et le bout de la queue sont noirâtres. Il pêche les écrevisses et les crabes, chasse les agoutis, les pacas, etc.; enfin, faute de mieux, il se nourrit de fruits. Il s'apprivoise facilement, s'accouple avec les *chiens* domestiques, et produit des métis très-estimés pour la chasse. Ces métis, croisés avec des *chiens* d'Europe, donnent des produits encore plus recherchés. Le petit koupara est une variété du précédent; son pelage est noir et long; il habite le même pays, et chasse surtout les cabiais.

II. ÉPAGNEULS. Les animaux de cette race sont moins grands que les mâtins; ils ont le museau moins allongé, les oreilles longues, larges et pendantes. Dès leur naissance, les pariétaux s'écartent et se renflent de maniere à agrandir la boîte crânienne. On en compte un très-grand nombre de variétés:

1° *Chien-loup*. Il a le museau allongé, les oreilles droites, la queue relevée ou enroulée en dessus; le pelage court sur la tête, long et soyeux sur le corps, d'un blanc jaunâtre. Ce *chien* est un très-fidèle gardien. On le trouve dans tous les pays tempérés. En Allemagne, il existe une sous-variété dont le pelage, d'un blanc de neige, est long et soyeux.

2° *Chien des Esquimaux*. Queue relevée, pelage fin, ondulé, de couleur variable, avec de grandes taches noires ou grises. Ce *chien* est très-précieux dans son pays, car on en attelle deux ou un plus grand nombre à un traîneau, et l'on fait ainsi de longs voyages sur la glace ou sur la neige avec la plus grande rapidité.

3° *Chien de la Chine*. Il a beaucoup d'analogie avec le chien-loup; mais il est plus trapu, plus lourd et d'un pelage noir.

4° *Chien de Sibérie*. Son pelage est très-long, d'un gris ardoisé ou noir, avec un collier blanc. Il est employé au même usage que le *chien* des Esquimaux.

5° *Alco* ou *techichi*. Il a la tête très-petite, la queue courte et pendante, le corps trapu, le dos arqué, le pelage long et jaunâtre. Il se trouvait en Amérique; il paraît avoir disparu.

6° *Epagneul français*. Jambes assez courtes; poil long, soyeux, blanc et brun marron; oreilles longues, larges et tombantes, garnies de longs poils soyeux. Ce *chien* est très-fidèle à son maître; il est très-bon pour la chasse de plaine et pour le marais, mais il est très-sensible à la chaleur.

7° *Petit épagneul*, le *pyrame* de Buffon. Il a le pelage blanc, plus ou moins taché de jaune ou de brun, avec les oreilles d'une de ces deux couleurs. Il est élevé pour les appartements.

8° *Bichon*. Il est très-petit et très-vif; son pelage, long, hérissé, est plus ou moins grisâtre ou jaunâtre. Il est peu intelligent et peu fidèle.

9° *Chien-lion*. Il est très-petit, d'un pelage brun ou grisâtre, long, très-soyeux sur la partie antérieure du corps, très-court partout ailleurs, ce qui lui donne une espèce de crinière et un faux air de petit lion.

10° *Gredin*. Il a le pelage court et presque lisse, noir, mais long et soyeux aux oreilles.

11° *Petit barbet*. Il ressemble beaucoup au petit épagneul, seulement son pelage est moins soyeux et très-frisé. Il est aussi très-peu intelligent et exige beaucoup de propreté.

12° *Epagneul frisé*. Son pelage est brun chocolat, court et frisé sur tout le corps, long et soyeux aux oreilles. Il est plus répandu en Allemagne qu'en France.

13° *Epagneul anglais*. Il a le pelage soyeux, long, entièrement noir, avec une tache de fauve rouge vif sur chaque oreille. Il a les mêmes qualités que l'épagneul français, mais il est moins ardent.

14° *Chien anglais* ou *épagneul écossais*. Ses formes sont légères, élancées; ses oreilles haut placées, petites; sa queue recourbée et relevée. Il a les yeux jaunes, le nez rose, le pelage blanc. Ce *chien* a été introduit en France par Charles I[er], l'année même de sa déchéance. Il est assez répandu aujourd'hui en Normandie. Il est bon pour la chasse en plaine, mais très-délicat.

15° *Chien terrier* ou *renardier*. Il est petit, musculeux; il a le museau court, les oreilles petites, à demi pendantes; le pelage noir, ras et brillant, avec le derrière des pattes, les joues et deux taches sur les yeux d'un fauve vif. On l'emploie à la chasse du renard, dans le terrier duquel il pénètre assez aisément.

16° *Terrier-griffon*. Il a les oreilles plus droites et les poils plus longs que le précédent.

17° *Basset à jambes droites*. Corps très-long, ainsi que la queue; jambes grosses et fort courtes; pelage ras, brun ou noir. Il est peu fidèle à son maître. On l'emploie à la chasse du blaireau, du lapin et du levraut. La femelle va quelquefois faire ses petits dans les bois, et ne les amène qu'au moment du sevrage.

18° *Basset à jambes torses*. Il est moins grand que le précédent, et ses jambes de devant sont contrefaites et tordues. Le fond de son pelage est quelquefois blanc, marqué de taches d'un marron foncé. Il a les mêmes qualités et on l'emploie de la même manière que le basset à jambes droites.

19° *Basset de Burgos*. Il a aussi les jambes torses; mais il est plus petit que le précédent. Son museau est plus fin et plus allongé; ses oreilles sont pendantes, ses formes plus légères; son pelage est ras, d'un fauve gris de souris.

20° *Basset de Saint-Domingue*. Corps allongé; jambes courtes, fortes, torses, celles de derrière arquées; museau effilé; oreilles petites, larges, à demi pendantes; queue relevée; poil court, lisse, noir en dessus, blanc en dessous.

21° *Barbet* ou *caniche*. Ce *chien* atteint quelquefois la taille d'un mâtin; mais son corps est plus trapu, ses jambes sont plus courtes et plus fortes. Son pelage est long, frisé, noir ou blanc; son museau est épais et court. C'est, de tous les *chiens*, le plus intelligent et le plus fidèle. Dans le nord de l'Europe, on le dresse à la chasse, et il y est très-utile, parce qu'il va très-bien à l'eau.

22° *Petit barbet*. Il ne diffère du précédent que par une taille plus petite, un pelage plus hérissé et moins laineux. Il est également fidèle et intelligent.

23° *Barbet-griffon* ou *chien anglais*. Il est encore plus petit que le précédent. Son pelage, qui est blanc, est plus ras et plus laineux; les oreilles sont plus petites, les formes plus légères. Il est colère, criard, moins intelligent que le précédent.

24° *Griffon*. Le pelage est rude, hérissé, peu fourni, d'un fauve roux ou noirâtre, grisâtre, rarement blanc. Il est de la taille du grand barbet; mais il a les formes plus légères. Il chasse très-bien le lièvre et le renard, mais il a peu d'attachement pour son maître.

25° *Chien de Terre-Neuve*. Il a la taille du barbet, le museau nu, gros et assez allongé; les oreilles moyennes, pas très-pendantes, mais à poils longs et soyeux; son pelage est long, onduleux, blanc, avec de grandes taches noires; la queue est relevée. Il a les pieds palmés, et se plaît à aller dans l'eau. Il est aimant et intelligent.

26° *Chien courant*. Il a le corps gros et allongé, la queue mince et relevée, les jambes robustes et assez longues; les oreilles larges, longues et pendantes; le pelage est ras, blanc mêlé de noir, ou de blanc et de fauve jaunâtre, ou complétement noir, et dans ce cas il est marqué de feu aux quatre pattes et sur les yeux. Il n'a aucun attachement pour son maître.

27° *Chien courant suisse*. Il est noir, avec deux taches sur les yeux, les joues, la poitrine, la face interne des quatre pattes d'un fauve jaunâtre. Ce *chien* est farouche, infidèle, mord quand on veut le caresser. Il est excellent pour la chasse du lièvre et du renard.

28° *Limier*. Il est plus grand et plus robuste que le *chien* courant. Il a les oreilles longues, larges, très-pendantes; le nez gros, les lèvres un peu pendantes. On l'emploie à la chasse du lièvre et des grandes bêtes fauves.

29° *Chien d'arrêt*. Museau court, assez épais; poitrine large; jambes robustes; corps bien musclé; pelage blanc, avec des taches brun marron. Il est courageux, ardent, intelligent et fidèle. Il est très-bon pour la chasse de plaine, mais, dans les marais, il contracte des douleurs.

30° *Braque du Bengale*. Pelage blanc, avec de grandes taches de brun marron et des mouchetures d'un brun grisâtre. Il a les mêmes qualités que le *chien d'arrêt*.

III. DOGUES. Ces *chiens* se caractérisent par un museau court, un front saillant, une tête arrondie. Ils sont quelquefois de grande taille. Leur corps est bien musclé, leurs oreilles sont courtes et à demi pendantes.

1° *Grand dogue*. Ce *chien* a le museau court; les lèvres épaisses; les oreilles courtes, redressées à la base; le corps allongé, gros, robuste; la queue relevée; le pelage ras, d'un fauve pâle, plus ou moins ondulé. Ce *chien* est fidèle, mais brutal et grossier; il est très-fort et très-courageux, et propre au combat quand il y a été dressé.

2° *Dogue du Thibet*. Il a la tête plus grosse, plus arrondie; les lèvres plus grandes, et le nez moins allongé que le précédent. Son poil est noir, assez long, un peu hérissé; sa queue est garnie de longs poils.

3° *Doguin*. Oreilles longues et pendantes, pelage noirâtre. Il est plus petit que le dogue; il est triste et brutal.

4° *Bouledogue*. Plus petit que le dogue, ce *chien* a le corps plus court, les pattes moins robustes, le museau très-court et noir; son nez est relevé, sa tête presque ronde, son pelage fauve pâle et jaunâtre. Il est peu aimant et peu intelligent. Quand il a été dressé pour le combat, il devient très-dangereux, car son courage dégénère en férocité.

5° *Doglau*. Il ne diffère du bouledogue que par son nez fendu. Il est plus doux, et susceptible de plus d'attachement.

6° *Carlin* ou *mopse*. Il est très-petit; il a la tête ronde, la queue recourbée, les jambes courtes, le corps trapu, le pelage jaune fauve. Il a peu d'attachement, et encore moins d'intelligence. Il a l'haleine d'une odeur désagréable.

7° *Chien d'Artois*. Bouledogue à museau court et très-plat. On pense qu'il provient du croisement du roquet avec le carlin.

8° *Chien d'Alicante* ou *de Cayenne*. Il a le poil long de l'épagneul et le museau court du bouledogue, et semble provenir du croisement de ces deux espèces.

9° *Chien d'Islande*. Pelage lisse et long. Ce *chien* est plus grand que le carlin, avec lequel il a beaucoup d'analogie. Il a la tête ronde, les yeux saillants et les oreilles presque droites.

10° *Dogue anglais*. Il provient du croisement du mâtin et du dogue. Il a les oreilles très-pendantes, le poil fauve ou blanc, tacheté de plaques brunes.

Après cette classification du grand Cuvier, parlons des roquets et de la nombreuse famille des *chiens* de chasse. Les *roquets* sont de taille médiocre; ils ont la tête arrondie, le museau court et pointu, les oreilles petites, à demi pendantes; le front bombé, les poils ras et quelquefois nuls. Voici les espèces auxquelles ils se rattachent:

1° *Roquet proprement dit*. Il est de petite taille, a la tête ronde, les yeux gros, le front bombé, les oreilles petites et pendantes, les jambes courtes, la queue relevée, le pelage noir ou varié. Ce *chien* est courageux, hargneux, criard, mais attaché à son maître, auquel il est très-fidèle.

2° *Chien turc*. Peau presque nue, noire ou couleur de chair; museau pointu comme celui du roquet, mais plus allongé; front saillant, oreilles longues et pendantes, membres petits, queue relevée et recourbée. Pendant longtemps, on a cru que ce *chien* était originaire de la Turquie; mais aujourd'hui on sait que Christophe Colomb le trouva en Amérique, dans les îles Lucayes. Il est très-commun au Pérou.

3° *Chien turc à crinière*. Il diffère du précédent par sa taille plus grande, et par une crinière à poil rude, qui s'étend de l'origine de la tête à la queue. On croit que ce *chien* provient du croisement du *chien* turc et de l'espagnol. Il est peu attaché à son maître et peu intelligent.

— *Chiens de chasse*. Tous les *chiens* chassent naturellement; mais l'éducation a formé parmi eux des races douées d'un instinct particulier, auxquelles s'applique plus spécialement la dénomination de *chiens* de chasse. Chacune de ces races a des dispositions plus propres à une sorte de chasse qu'à une autre, et l'on a si bien profité de ces aptitudes qu'il existe aujourd'hui presque autant de races qu'il y a d'espèces d'animaux auxquelles on fait la chasse. Cependant, comme en définitive toutes les chasses peuvent se réduire à deux genres, la chasse à courre et la chasse au fusil, on peut de même réduire à deux grandes divisions toutes les races de *chiens* de chasse: les uns suivent silencieusement la piste du gibier, afin de conduire le chasseur auprès de la pièce qu'il désire atteindre: ce sont les *chiens* d'arrêt; les autres suivent la voie en faisant entendre des aboiements: on les appelle *chiens courants*:

Chiens d'arrêt. Un bon *chien* d'arrêt est indispensable au chasseur à tir. Les *chiens* d'arrêt sont encore appelés *chiens* couchants et *chiens* fermes. Ils signalent la présence du gibier en demeurant immobiles à quelques pas de leur victime, qu'ils cherchent, pour ainsi dire, à fasciner du regard. On en distingue quatre races principales: le braque, l'épagneul, le griffon et le barbet. L'origine de ces races est complétement inconnue. Elles sont pourtant relativement très-modernes, car l'usage du *chien* d'arrêt n'a pu commencer qu'avec les premiers fusils. Louis XIII fut même le premier chasseur qui tira le gibier au vol.

Le braque est de haute taille. Le braque a de la légèreté, de la vigueur, une grande finesse d'odorat et une quête magnifique d'ardeur. La chaleur l'incommode peu, et il chasse également bien le gibier à poil et le gibier à plume. Parmi les braques français, la race dite *Dupuy* jouit d'une grande réputation; mais elle est, pour ainsi dire, introuvable. On reconnaît les animaux de cette race à leur grande taille, à leur oreille papillotée, à la couleur foncée des taches et à de petites mouchetures placées sur les pattes. La race dite *de Saint-Germain*, formée il y a une trentaine d'années, est encore assez estimée; mais le peu de soins qu'on lui accorde ne tardera pas à la faire dégénérer, si déjà la chose n'est à moitié faite. Les Anglais possèdent une excellente race de braques qu'ils désignent sous le nom de *pointers*, parce que ces *chiens* arrêtent *de pointe*. Le pointer est plus svelte, a la peau plus fine, les muscles plus fermes que le braque français; mais celui-ci a plus de docilité. On distingue trois races de pointers, la grande, la moyenne et la petite. Celle qui est de couleur marron est la plus en vogue, ce qui n'empêche point de trouver d'excellents *chiens* dont le poil est noir fauve ou blanc.

L'épagneul est un beau *chien*, plus petit, mais plus docile que le braque; il supporte moins la chaleur. On l'emploie de préférence dans les pays couverts, boisés et marécageux. Les races françaises sont, en général, moins estimées que celles d'outre-Manche. Les épagneuls anglais, connus sous le nom de *setters*, sans doute parce qu'ils marquent l'arrêt en se couchant, jouissent d'une grande réputation. On distingue cinq races de setters: l'anglaise pure, blanche et noire, avec de petites taches noires sur les pattes et sur le museau; le setter d'Irlande, dont la couleur primitive était rouge ou fauve; le setter d'Ecosse, aux longues soies blanches et orangées; le setter noir et feu; *enfin, le petit setter blanc et* orangé, gros à peine comme un basset. Ce dernier, appelé *cocker*, est spécialement destiné à chasser la bécasse et le faisan.

Couvert de poils rudes et hérissés, le griffon peut pénétrer impunément dans les fourrés les plus épais et braver même les épines des ajoncs; il nage bien, est dur à la fatigue et montre beaucoup d'intelligence. En somme, il serait parfait pour la chasse au bois et au marais, si son entêtement ne le rendait difficile à dresser.

Le barbet caniche est plein de douceur, de fidélité et d'intelligence; mais il quête lourdement, et, quoique doué d'un odorat exquis, il arrête difficilement. Aussi l'emploie-t-on assez rarement et seulement au marais.

L'éducation d'un *chien* est assez longue; il

faut, pour y réussir, être doué d'une grande patience. Avant de commencer à dresser un *chien*, il est bon de s'assurer de ses dispositions pour la chasse, quelle que soit d'ailleurs la race à laquelle il appartient. Pour cela, on le mène au printemps dans un champ nouvellement ensemencé, où l'on sait qu'il y a des perdrix ; on l'excite à chasser, et on le suit en l'animant de temps à autre par des cris. Si le *chien* cherche avec ardeur, s'il porte le nez haut, s'il fait lever du gibier, s'il le poursuit ou s'il s'arrête devant lui, on a tout lieu de croire qu'un dressage intelligent développera convenablement ces dispositions naturelles ; mais, si plusieurs essais de ce genre demeurent infructueux, si le jeune élève, lors même qu'il serait accompagné d'un vieux *chien* bien dressé, demeure inactif et refuse de quêter, on doit l'abandonner, quelles que soient d'ailleurs ses qualités physiques.

L'éducation du *chien* d'arrêt se divise en deux parties : la première, l'éducation au logis, a pour but d'apprendre au jeune *chien* à marcher en laisse, à obéir au commandement du maître, enfin à rapporter; la seconde, ou l'éducation en plaine, apprend au *chien* à connaître le gibier, à quêter et finalement à arrêter. Avant de commencer l'éducation au logis, on mettra pendant quelques jours le jeune *chien* dans un endroit séparé, où l'on viendra soi-même lui apporter la nourriture, sans permettre qu'aucune autre personne ni qu'aucun *chien* s'approche de lui. On lui mettra ensuite au cou le cordeau destiné à faciliter son éducation. Ce cordeau, de la grosseur d'un fort tuyau de plume, se termine par une espèce de nœud coulant; il sert à diriger l'animal et peut devenir au besoin un moyen coercitif. Le premier exercice est celui du sifflet. On apprend au *chien* à s'approcher lorsqu'on siffle ou lorsqu'on prononce le mot *ici!* Chaque leçon, d'une heure ou deux, doit être donnée deux fois par jour. Il faut user de la plus grande douceur, et ne châtier qu'à la dernière extrémité. On apprend ensuite au *chien* à se mettre dans une posture telle, que le nez touchant la terre entre les jambes de devant, celles de derrière soient légèrement repliées sous le corps. On répète cette leçon jusqu'à ce que, aux mots : *Tout beau!* le *chien* se mette de lui-même dans la position indiquée, et qu'aux mots : *Ici, avance!* il vienne, moitié rampant, moitié marchant, jusqu'au chasseur, qui est à quelques pas en avant de lui. Enfin, on s'occupe de le faire rapporter. Pour apprendre au *chien* à rapporter, on commence par lui jeter une petite pelote de coton. L'animal court après cette pelote, et, lorsqu'il la tient, on le rappelle en criant : *Ici, apporte!* Après quelques jours de cet exercice, on se sert du chevalet ou moulinet. On appelle ainsi un petit morceau de bois entouré d'étoffe, et traversé par deux chevilles qui le soutiennent un peu au-dessus de terre, afin que le *chien* puisse le saisir avec sa gueule. Dès que l'animal a pris l'habitude de rapporter le chevalet sans hésiter, on lui fait rapporter du gibier mort, des perdrix, des cailles. Souvent les *chiens* ont la dent dure, c'est-à-dire qu'ils serrent trop entre leurs dents le gibier qu'on leur fait rapporter ; quelques-uns même se permettent de le manger ; on les corrige assez facilement de ce dernier défaut ; quant au premier, il est rare qu'on parvienne à le supprimer complétement.

Ceci est l'éducation théorique ; mais il est indispensable qu'elle soit suivie de l'éducation en plaine, qui est essentiellement pratique. Cette dernière a pour but d'apprendre au jeune *chien* à connaître son gibier, à quêter et arrêter *à patron*. Le plus souvent le jeune *chien* arrête d'instinct soit les alouettes, soit les petits oiseaux ; s'il en est autrement, on peut procéder de la manière suivante. On prend une perdrix vivante, mais attachée avec une ficelle, et on la fait courir dans un champ. Lorsque la perdrix a tracé plusieurs voies, elle se blottit ; on amène alors le *chien*, et on l'encourage à quêter en disant : *Allez, cherche!* S'il s'emporte sur la voie, on doit le calmer en disant : *Bellement, tout beau!* Lorsqu'il est près de la perdrix, on l'arrête court en criant de nouveau : *Tout beau!* puis on tourne plusieurs fois autour de lui pour l'habituer à tenir l'arrêt ; dès qu'il aura arrêté de lui-même, on devra le récompenser en tuant la perdrix sous son nez et en la lui faisant rapporter. Il arrive souvent aux jeunes *chiens* d'arrêt de courir sous l'aile, c'est-à-dire de courir sus aux perdrix dès que la pièce s'enlève ; pour le corriger de ce défaut, on le rappelle d'abord sévèrement ; puis, si cela ne suffit pas, on l'arrête au moyen du collier de force.

Lorsque le *chien* tient ferme à l'arrêt, on lui apprend à quêter, c'est-à-dire à chercher le gibier en battant la plaine devant le chasseur. Il faut veiller à ce qu'il ne marche pas droit devant lui sans fouiller ni à droite ni à gauche, en faisant ce qu'on appelle *quête de loup*. Quand un chasseur mène plusieurs *chiens*, il est indispensable de les dresser à arrêter *à patron*, c'est-à-dire à s'arrêter tous ensemble et immédiatement, lorsque l'un d'eux tient l'arrêt.

Pour nous résumer, nous dirons qu'un *chien* d'arrêt bien dressé doit présenter les qualités suivantes : 1° être d'une docilité parfaite ; 2° quêter d'une manière vive, assurée, en prenant le vent ; 3° tenir l'arrêt ferme jusqu'à ce que le chasseur arrive ; 4° rapporter, soit sur terre, soit dans l'eau, toute pièce abattue ou blessée, sans la meurtrir, la plumer ou la déchirer; 5° ne jamais courir au coup de fusil d'un chasseur autre que son maître.

Chiens courants. Les différentes sortes de *chiens* employées dans les chasses à courre sont : les limiers, destinés à détourner les grands animaux, tels que cerfs, sangliers, loups, daims, chevreuils, etc. ; les *chiens* courants proprement dits, qui doivent lancer, poursuivre et forcer l'animal attaqué ; les *chiens* de force, dont l'emploi est d'arrêter et de combattre les animaux dangereux.

1° *Limiers*. Le limier est le principal *chien* de l'équipage. On peut le prendre de toute race, pourvu qu'il soit vigoureux, hardi et entreprenant. Son éducation commence d'un an à dix-huit mois. Le limier est tenu en laisse par le piqueur, le valet de *chiens* ou le maître d'équipage lui-même. Il porte la botte, large collier de cuir auquel est attachée la longe ou trait. Il est dressé à se rabattre sur la voie de l'animal qu'il a coutume de suivre. Sa taille ne peut être moindre de 0 m. 60. La finesse de l'odorat, la docilité, un mutisme absolu, telles sont ses qualités les plus essentielles. Jadis les *chiens* noirs de Saint-Hubert et les *chiens* normands étaient les deux races qui produisaient les meilleurs limiers.

La première leçon à donner au limier est de lui apprendre à marcher devant le veneur et à porter gaillardement son trait. Pour cela, il est utile de le faire accompagner d'un vieux *chien* parfaitement dressé. Aussitôt qu'il aura appris à suivre fidèlement la voie, on le dressera à tourner l'enceinte pour savoir si l'animal est sorti. Afin d'accoutumer le limier à être muet, on donne une saccade au trait dès qu'il veut se récrier, puis on calme son ardeur en le retenant et en lui disant : *Tout coi, l'ami, tout coi!* Lorsque le jeune limier se rabat sur la voie d'un animal qu'il ne doit pas chasser, on le détourne en disant : *Fi, vilain! ah! fi*. Si, au contraire, il tombe dans la bonne voie, on lui dit : *Ho, ho, tu dis vrai ; allons, allons!* On l'encourage ou on le gronde suivant les cas, en évitant également de l'exciter outre mesure ou de le dégoûter. Quand on veut dresser un limier à aller dans le contre-pied, c'est-à-dire à suivre la voie dans le sens opposé, on procède de la manière suivante. Après lui avoir laissé pendant quelque temps suivre la voie dans sa direction naturelle, on le retourne avec précaution en disant : *Au retour, au retour sur la voie!* « Un limier bien dressé, dit M. Baudrillard, est un trésor dans un équipage. C'est son intelligence qui assure le succès de la chasse. Le valet qui l'a dressé doit être, autant que possible, celui qui le mène en quête ; tel *chien* fort instruit, et qui fera merveille avec le veneur qui a l'habitude de le conduire, ne fera que des sottises avec un autre. »

Le nouveau monde possède d'admirables limiers, issus de ceux que les Espagnols avaient dressés à la chasse des Indiens. Leur race s'est conservée sans altération appréciable sur le plateau de Santa-Fé, et on l'y applique à la chasse du cerf. Elle y déploie une ardeur extrême, et y use encore du même mode d'attaque qui la rendait autrefois si redoutable aux indigènes. Ce mode consiste à saisir l'animal au bas-ventre et à le renverser par un brusque mouvement de tête, en profitant du moment où tout le corps porte sur les jambes de devant. Le poids du cerf ainsi terrassé est souvent sextuple de celui du *chien*.

Certains *chiens* de race pure héritent aussi, sans avoir été dressés, de l'instinct nécessaire à la chasse du pécari, à laquelle on les emploie. Dans cette chasse, l'adresse du *chien* consiste à modérer son ardeur, à ne s'attacher à aucun animal en particulier, mais à tenir toute la troupe en échec sans se laisser entourer. Un *chien* né d'autres parents s'élance tout d'abord, et, quelle que soit sa force, il est dévoré en un instant.

2° *Chiens courants proprement dits*. L'origine de ces *chiens* est inconnue, mais de tout temps ceux de notre pays eurent une grande réputation. Il suffira de nommer, parmi les représentants des anciennes races, les *chiens* noirs de Saint-Hubert, qui furent en usage jusqu'à saint Louis, et auxquels succédèrent les *chiens* gris du roi ; les *chiens* dits *du greffier*, formés par Louis XII, et les grands *chiens* blancs du roi, issus, sous Louis XI, d'un *chien* blanc donné à ce prince par un pauvre gentilhomme vendéen, et d'une *chienne* nommée Baude, qui appartenait à Anne de Bourbon. Cette dernière race, qui subsiste encore aujourd'hui, n'est autre que la race des *chiens* vendéens. Nous allons passer successivement en revue les principales races françaises de *chiens* courants.

La race gasconne est fort ancienne ; les vieux auteurs la mentionnent avec éloge. Elle n'a rien perdu de nos jours de sa beauté primitive. « Les *chiens* de Gascogne, dit M. le comte Le Couteulx de Canteleu, sont extrêmement droits dans leur voie, mais un peu trop lents et presque toujours trop collés, ce qui les rend musards dans les défauts, où ils manquent un peu d'intelligence. Ils chassent le loup dans la perfection ; c'est ce qu'on peut appeler une race de *chiens* de loup, le chassant naturellement, et pour ainsi dire d'eux-mêmes. Par une bizarrerie assez singulière, beaucoup de *chiens* de cette race ont l'allure du loup et un pied qui s'en rapproche extrêmement. Ils ont beaucoup de fond et une excellente santé. Pour les croisements, ils ne réussissent pas aussi bien que les saintongeois et les poitevins, car, les *chiens* anglais ne sachant pas bien eux-mêmes débrouiller les voies, leurs bâtards s'en ressentent. En somme, criant beaucoup et bas, d'un ton trop sourd et trop lent pour aller vite, ces *chiens* ont d'assez belles façons, peuvent plaire pour la chasse à pied et sont incapables de folies ; mais leur tête, trop grosse, est coiffée trop long ; ils ont l'épaule ronde et chargée de chairs ; ils manquent d'énergie et d'activité, mais non de fond et de légèreté ; ils ont encore le défaut d'être trop sujets aux humeurs. » Depuis quelques années, il s'est formé en Gascogne une autre race croisée de celle-ci et de briquets, que l'on dit excellente pour le le lièvre et loup. Mais le plus grand mérite de la race de Gascogne est, sans contredit, d'avoir formé avec celle de Saintonge une sous-race qui occupe aujourd'hui à juste titre la première place parmi les *chiens* français.

Cette sous-race, dite *des chiens bleus de Foudras*, a été formée au XVIII^e siècle par M. de Foudras-Châteautiers, évêque de Poitiers, ancien capitaine de dragons et grand chasseur. Elle a obtenu, à l'Exposition universelle des *chiens* en 1863, le grand prix d'honneur destiné au plus bel équipage de *chiens* français. C'est la meute de M. Joseph de Carayon-Latour qui a été l'objet de cette récompense. Voici comment M. de Carayon-Latour fut amené à la composer : « Ayant eu souvent l'occasion de chasser avec les plus beaux équipages du nord de la France, et de juger à l'œuvre un grand nombre de meutes de *chiens* anglais et bâtards, il me fut permis d'apprécier les qualités de ces différentes races. Je n'hésitai pas à donner toute ma préférence aux *chiens* français. Droit dans la voie fut ma devise d'équipage, et je me livrai avec persévérance au développement de la race qui prit le nom de *Virelade*. C'est à la suite d'accouplements judicieux, aidés par une fortifiante éducation, que les *chiens* formant aujourd'hui mon équipage ont été obtenus. Par l'union des deux races de Gascogne et de Saintonge, le sang de ces deux familles s'est vivifié, la force et la santé se sont trouvées alliées avec l'élégance et la légèreté. Ces *chiens*, baptisés du nom de Virelade, ne sont autres que les *chiens* bleus, dits de Foudras. La création de l'équipage de Virelade date de 1851. »

Le *chien* de Saintonge est presque entièrement blanc, avec quelques taches noires ou de feu pâle, non-seulement dans le poil mais sur la peau. Il est de haute taille (0 m. 70 environ) ; il a la tête sèche, le nez long et légèrement retroussé, la paupière tombante, l'œil rouge, l'oreille fine et papillotée, le rein mince et arqué, le flanc grand, la poitrine profonde, enfin la patte de lièvre ou de renard. Le *chien* de Saintonge unit à ces formes élégantes un fond et une tenue remarquables ; il a, en outre, de la vitesse, beaucoup de nez et une gorge magnifique ; malheureusement, il est délicat et difficile à élever. Cette race est, dit-on, la plus pure de toutes nos races françaises, mais on ne la trouve, et encore très-rarement, dans tout son éclat, que dans le département de la Charente.

Le *chien* fauve de Bretagne, que l'on ne trouve plus guère que dans les environs de Morlaix, était jadis estimé presque à l'égal des *chiens* vendéens. « Ces *chiens* fauves, dit du Fouilloux, sont de grand cœur, d'entreprise et de haut nez, gardant bien le change, et sont presque de la complexion des blancs (vendéens), excepté qu'ils n'endurent pas si bien les chaleurs ni la foule des piqueurs ; mais ils sont plus vites, communs et plus ardents. »

Les *chiens* vendéens constituent une race encore très-répandue en France, et qui mérite à tous égards la faveur dont elle est l'objet. Le *chien* vendéen est blanc, souvent marqué de fauve ; il a la tête petite, l'oreille souple et tombante, le rein court et droit, la queue effilée ; il est de taille moyenne, très-vif, surtout au début de la chasse ; mais quelquefois il met bas sur la fin de la journée, et, en général, il manque de fond et de tenue. « Les *chiens* vendéens, dit Goffet de la Briffardière dans son *Traité de vénerie*, chassent de meilleure grâce que les anglais, ont une menée bien plus belle, et font bien plus grande diligence dans les forts et les fourrés ; enfin, ils gardent bien plus rigoureusement le change, pourvu qu'ils soient bien formés et bien conduits ; ils requêtent bien mieux ; leur seul défaut est peut-être de s'emporter en chassant. Au reste, ils vont partout également vite et à toutes jambes ; quand ils sont sur un retour, ils reviennent la queue sur le rein et requêtent avec toute l'ardeur possible pour retrouver les voies de leur cerf, et, lorsqu'ils sont sur la voie, ils crient et chassent à grand bruit. » Les griffons vendéens, si renommés pour la chasse du loup et du sanglier, ne sont qu'une variété de la race. Les *chiens* de Vendée donnent lieu à un commerce important. Dans les environs de Napoléon-Vendée, la plupart des cultivateurs se livrent à l'élevage du *chien* d'ordre, et quelquefois ils vendent un jeune *chien* d'un an, qui n'a jamais chassé, plus cher qu'un poulain ou une vache. Deux foires à *chiens* se tiennent annuellement à Napoléon-Vendée : l'une est fixée au deuxième lundi du mois de mai, l'autre au deuxième lundi du mois de juillet.

La race du Poitou, très-moderne et presque perdue cependant, se rapproche beaucoup de celle de Saintonge, dont elle est d'ailleurs sortie. Cette race, formée aux environs du Vigean par les soins de M. Larye, jouissait, il y a un siècle, d'une brillante renommée pour la chasse au loup. Survint la Révolution, qui emporta du même coup les chasseurs et leurs *chiens*. « Il ne restait alors, dit M. de Pressac, qu'un couple des *chiens* de Larye, et le gentilhomme poitevin qui les possédait, craignant, au moment de partir pour l'émigration, que leur mine aristocratique ne leur portât malheur, ne trouva pas de meilleur moyen, pour les soustraire au sort qu'il redoutait, que de leur couper les oreilles et la queue. Les pauvres bêtes purent ainsi traverser sans encombre les orages de la Révolution. Le gentilhomme revint dans sa patrie ; il avait tout perdu, fors l'honneur et ses *chiens* bien-aimés, qu'il eut la joie d'embrasser ainsi que la sœur dévouée qui les avait conservés : l'âge les avait rendus caducs, il est vrai ; mais autour d'eux était une progéniture jeune et vigoureuse, que la bonne sœur avait élevée dans l'ombre. Avec elle, il put recommencer son exercice chéri ; avare d'un trésor dont la conservation lui avait causé de poignantes angoisses, le bon gentilhomme se garda de le prodiguer ; il ne donna qu'à de rares amis des descendants des *chiens* de Larye. » Aujourd'hui, à peu d'exceptions près, les seuls représentants de cette race sont les bâtards anglo-poitevins. La race de Poitou pure a le pelage blanc, noir et feu ; sa taille est de 0 m. 60 environ ; sa tête est fine, longue, un peu busquée ; l'oreille est courte, le rein long et bombé, la poitrine descendue et profonde. Le *chien* de Larye est peu vif, mais son fond et sa tenue sont inépuisables ; il est remarquable par la finesse de son odorat et sa gorge retentissante. Comme le *chien* de Saintonge, il est très-délicat et s'élève difficilement.

Le *chien* Ceris, race à peine connue de quelques veneurs de la Charente et du Limousin, est aussi rare aujourd'hui que le *chien* de Larye ; il a pourtant eu ses jours de gloire. On le recherchait surtout pour le lièvre et le loup. Sa taille est petite (0 m. 55 au plus) ; le poil est ras, fin, luisant, de couleur blanche entremêlée, sur le dos, les oreilles et les joues, de plaques orange rondes et larges ; les yeux sont gros et à fleur de tête ; le museau fin et allongé ; les oreilles en tire-bouchon, d'une finesse et d'une transparence extrêmes. Cette race mérite d'autant plus d'être connue qu'elle unit le nez au fond et à la vitesse.

Le *chien* normand est une vieille race un peu lente, mais remarquable par son fond et son odorat. Sa gorge retentissante le faisait autrefois rechercher dans la vénerie royale. Il n'existe plus guère que par les souvenirs qu'il a laissés. Le *chien* normand se faisait remarquer entre tous les autres par sa haute taille et l'ampleur de ses formes. Son poil était blanc, noir et orangé ; sa tête forte, courte, ridée et marquée de deux proéminences, dont la plus prononcée occupait le haut de la tête.

Les *chiens* d'Artois, plus connus sous le nom de *briquets* d'Artois, étaient fort estimés pour la chasse du lièvre. « Ces *chiens*, que tenaient les seigneurs de Picardie, étaient, dit Sélincourt, les meilleurs qu'on ait jamais vus courre le lièvre en tout pays, car ils étaient justes à la voie, requêtant merveilleusement et rapprochant un lièvre passé d'une heure dans les sécheresses ; ils avaient de belles gorges et des voix hautaines, qui se faisaient entendre d'extrêmement loin ; c'étaient des *chiens* qui chassaient le loup comme le lièvre, et ne voulaient point de renard. » Les briquets d'Artois, autrefois blancs et fauves, sont aujourd'hui tricolores. Quoique bien dégénérés, ils donnent encore lieu à un commerce important dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les *chiens* dits de Saint-Hubert, de l'abbaye de ce nom, dans les Ardennes, étaient renommés comme limiers. Cette race, aujourd'hui introuvable dans notre pays, paraît s'être perpétuée en Angleterre, où elle a formé les deux races du *talbot* et du *blood-hound*.

Les *chiens* gris, amenés d'Asie par saint Louis, et qui formèrent si longtemps les meutes des rois de France, doivent être considérés comme à jamais perdus, et c'est un malheur, car ces animaux joignaient à un excellent tempérament une docilité parfaite. Ils étaient surtout incomparables à la fin de la chasse ; car, dès qu'ils avaient approché de la bête de meute, ils ne l'abandonnaient jamais qu'elle ne fût portée bas.

Pour terminer l'étude des races françaises de *chiens* courants, il nous resterait à parler des bassets et des lévriers ; mais nous renvoyons le lecteur aux articles spéciaux qui leur sont consacrés. Par le temps d'anglomanie qui court, on a substitué, bien à tort selon nous, à nos vieilles races françaises, des bâtards issus du croisement des *chiens* indigènes avec le *fox-hound* ou chien à renard des Anglais ; par ce moyen, on a obtenu un *chien* plus vite, mais criant moins, moins collé à la voie et ayant peu de nez.

L'éducation des *chiens* courants doit commencer lorsqu'ils ont atteint l'âge d'un an. Cette éducation n'a, à proprement parler, qu'un but, l'obéissance, qui doit être absolue chez le *chien* courant. On commence par donner un nom à chacun des *chiens* qu'on veut dresser;

on les habitue ensuite à marcher couplés, à changer de main comme au manége, à reprendre leur contre-pied. On les promène le long des chemins, en leur répétant les termes usités pour leur en faire comprendre la signification : *Bellement; Tout beau; Au conte; Au retour; Allons, mes beaux; Derrière; Fi! les vilains*, etc. L'intonation est la clef, la note pénétrante, le secret du métier. « La première leçon, dit M. d'Houdetot, se donne en rase campagne, alors que sont rentrées les moissons. Le professeur fait décrire à ses jeunes *chiens* des demi-cercles à droite et à gauche, en leur disant : *Au retour!* Simulant, comme dans les défauts, des devants et des arrières, pour faciliter la rencontre de la voie perdue, il finit peu à peu par leur faire accomplir des cercles entiers, ce qu'on nomme les grands retours, puis des retours sur place, en les arrêtant et en les forçant de prendre sans hésitation et sans décrire de cercles leur contre-pied. Le plus difficile est évidemment de se faire obéir des *chiens* sans être au milieu d'eux et par la seule autorité du commandement, ce qui peu à peu leur apprend à se servir eux-mêmes. S'il fallait, à chaque retour, courir après ses *chiens*, les arrêter, les ramener sur le lieu du défaut, la bête de meute aurait le temps de prendre une avance considérable, ses voies seraient rafraîchies et tout le succès compromis. L'essentiel n'est donc pas de faire chasser les *chiens*, leur instinct naturel ne les y dispose que trop, mais bien de les empêcher de chasser indistinctement tous les animaux. Dans la seconde leçon, on découple les *chiens*, et on leur fait exécuter en liberté, sans confusion, tous les mouvements qu'ils ont exécutés dans la première. »

Il nous reste à parler des *chiens de force* et des *chiens de rue*.

— *Chiens de force*. Les *chiens* de force ne sont pas, à proprement parler, des *chiens* de chasse; on ne s'en sert que contre les animaux qui, réduits aux abois, sont encore dangereux pour les *chiens* d'équipage. Il y en a de deux sortes : les *dogues* et les *mâtins*, dont il a déjà été question et dont il sera parlé plus amplement à ces mots.

— *Chiens de rue*. On donne ce nom à des *chiens* qui proviennent du croisement fortuit de différentes races, et qui par conséquent ne constituent pas des races ou des variétés permanentes. Ils varient considérablement sous le rapport de la forme, de la couleur, de la taille et de l'intelligence. Ce sont, à proprement dire, des *chiens* de hasard. Il arrive souvent que la femelle met bas, à la fois, des petits de races différentes de la sienne, et qui n'appartiennent pas tous à la même variété, bien que tous du même père.

— Hist. Le *chien* a-t-il d'abord été un loup? C'est l'avis de bien des naturalistes qui se fondent sur l'identité d'organisation; mais si ce prodige de domestication s'est réalisé, il doit remonter à une époque excessivement reculée. De tous les animaux, en effet, le *chien* est sans contredit celui dont il est le plus fréquemment question dans les anciens auteurs. D'après Eliézer, il aurait été déjà connu des fils d'Adam, puisqu'il rapporte que le corps d'Abel, abandonné par Caïn à la merci des bêtes féroces, fut défendu par le *chien* commis à la garde de ses troupeaux. Le *Livre de Tobie*, le *Deutéronome* assignent au *chien* un rôle considérable. Sur les antiques monuments de l'Egypte, on voit souvent figurer un animal tout à fait semblable à un *chien* de moyenne taille, les oreilles dressées, la queue un peu touffue; c'est le *chien* chacal (*canis lupaster*). Cette figure faisant partie des hiéroglyphes les plus anciens et remontant à six mille ans, d'après Lepsius, on peut en conclure que cette race est historiquement la plus ancienne. La même race se trouve reproduite en peinture sur le tombeau de Roti, à Beni-Hassan (xxiiie siècle avant notre ère, suivant Lepsius). Des nécropoles de l'antique Egypte on a retiré un assez grand nombre de *chiens* embaumés, appartenant tous à la race du chacal, qui s'est perpétuée en Egypte et que l'on rencontre même très-communément au Caire. Ces animaux s'associent rarement aux autres races, bien qu'ils puissent produire des métis. Sur d'autres tombeaux antérieurs d'un millier d'années au moins, on voit des *chiens* lévriers avec la queue et les oreilles coupées. Ce genre de mutilation remonte à la plus haute antiquité. Cette race habite encore la haute Egypte, la Nubie, le Sennaar; les habitants de ces contrées ont conservé l'habitude de lui couper la queue et les oreilles. Sur le tombeau de Thotmès II (xviie siècle avant notre ère), on voit figurer des *chiens* courants accompagnant des hommes qui portent du gibier sur leurs épaules.

Xénophon (400 ans avant notre ère) est, de tous nos écrivains, le premier qui ait classé les *chiens*. « Il y a, dit-il, deux espèces de *chiens* : les *chiens*-castors et les *chiens*-loups, » c'est-à-dire les *chiens* de chasse et les *chiens* de garde. Les *chiens*-renards ont été ainsi nommés parce qu'ils tirent leur origine des *chiens* et des renards; mais ce produit de la *chienne* et du renard a demandé un long espace de temps pour achever sa transformation naturelle. D'après la doctrine darwinienne, renouvelée des Grecs, cet espace ne serait pas moindre de dix mille ans.

Aristote (350 ans avant notre ère) énumère sept races de *chiens* : le *chien* épirote, remarquable par sa taille et sa force, et que les habitants de l'Epire avaient dressé pour garder les troupeaux; le *chien* de Laconie, moins fort que le précédent, et particulièrement préposé à la garde de la maison; le *chien* de Molosse, plus petit que l'épirote, et élevé pour la chasse; le *chien* de Cyrène, qui passait pour tirer son origine d'un *chien* et d'une louve; le *chien* égyptien, plus petit que le *chien* grec; le *chien* indien, issu, croyait-on, d'une *chienne* et d'un tigre; le *chien* mélitéen, remarquable par la petitesse de sa taille et la délicatesse de ses membres.

Le savant Varron (100 ans avant notre ère), dans son livre *De re rustica*, ne mentionne que cinq races : le *chien* de chasse, le *chien* de berger, le *chien* de Laconie, le *chien* d'Epire, le *chien* de Salente, golfe de Tarente.

Virgile, dans ses *Géorgiques*, conserve ces dénominations, sauf qu'il appelle le *chien* de Laconie *chien* de Sparte et *chien* d'Amyclée, villes où l'on faisait de beaux élèves de ces *chiens* de garde.

Columelle, pour désigner ces derniers *chiens*, emploie le premier le nom de *chien* domestique.

Ovide parle des *canes lycisci* comme d'une descendance du *chien* et du loup.

Oppien (*De venatione*) donne la liste des *chiens* de chasse, en les classant d'après les pays d'où ils provenaient.

Claudien (fin du ive siècle) vante la légèreté de la race laconienne et la force de la race bretonne, propre à terrasser des taureaux.

Conrad Gessner (xvie siècle) a donné, dans son *Historia animalium*, la liste des races canines les plus répandues de son temps : le *chien* de garde, le lévrier ou *chien* de chasse écossais, le *chien* d'arrêt et le barbet.

J. Cajus, dans son traité *De canibus britannicis*, décrit plusieurs races nouvelles : le *chien* de chasse anglais, le terrier, le braque anglais, le lévrier anglais, le grand lévrier, l'épagneul écossais et le *chien* angora (*comfortor*).

M. Emile de Richebourg a été jusqu'ici le dernier historien de la race canine, mais il a borné son étude à une classe toute spéciale : il a écrit l'*Histoire des chiens célèbres*.

Après ce court aperçu sur l'histoire du *chien*, disons un mot des *chiens* sacrés. Il en existait en beaucoup d'endroits, mais les plus célèbres sont ceux dont parle Elien. « Au mont Etna, en Sicile, dit-il, il y a un temple de Vulcain, qui a des enceintes, des bois sacrés et un feu qui brûle toujours. Il y a aussi des *chiens* sacrés autour du temple et du bois; ceux-ci, comme s'ils avaient de la raison, flattent de leur queue ceux qui approchent modestement et dévotement du temple et du bois, mordent, au contraire, et déchirent ceux dont les mains ne sont pas nettes, et chassent les hommes et les femmes qui y viennent pour quelque rendez-vous. »

— Administr. Parmi les animaux domestiques, les *chiens* ont fixé particulièrement l'attention de l'autorité; leur agglomération dans les villes, la négligence de leurs maîtres, l'instinct malfaisant de certaines races, et surtout la facilité avec laquelle une maladie terrible, la *rage*, se développe chez ces animaux, imposaient le devoir de prendre de sévères mesures de police. Partout on a fait des règlements pour protéger la sécurité publique. Les plus complets sont ceux du département de la Seine. L'ordonnance du 27 mai 1845, qui en est le résumé, interdit d'élever et d'entretenir dans les maisons d'habitation un nombre de *chiens* tel, que la sûreté et la salubrité des habitations voisines puissent en être compromises. En aucun temps il n'est permis de laisser vaguer ou de conduire même en laisse sur la voie publique des *chiens* non muselés. Ces *chiens* doivent, en outre, avoir un collier soit en métal, soit en cuir, garni d'une plaque où sont gravés les noms et l'indication de la demeure de leurs maîtres. L'obligation de tenir les *chiens* muselés s'applique même aux *chiens* dressés pour la garde des troupeaux. Dans l'intérieur des magasins, boutiques, ateliers et autres établissements ouverts au public, les *chiens*, même à l'attache, doivent être tenus muselés. Les entrepreneurs et conducteurs de voitures publiques ne doivent point conduire de *chiens* non muselés; les marchands forains, industriels et autres voituriers qui ont coutume d'avoir des *chiens* avec eux, doivent les museler et les tenir attachés très-court avec une chaîne de fer, sous l'essieu de leur voiture. Défense est faite d'attacher des *chiens* aux voitures traînées à bras. Les *chiens* autres que ceux des conducteurs de bestiaux ne doivent point entrer dans les abattoirs, même muselés. Les *chiens* bouledogues ou bouledogues métis étant particulièrement dangereux, il est interdit de les conduire sur la voie publique, même en laisse et muselés; il est également interdit d'en tenir dans les endroits ouverts au public. Dans l'intérieur des habitations et dans les lieux non ouverts au public, les bouledogues doivent toujours être tenus à l'attache et muselés. En cas de morsure d'un *chien* présumé enragé, un avis du conseil de salubrité affiché dans tous les postes de police indique les moyens préservatifs auxquels il est urgent de recourir : 1° presser à l'instant même la blessure dans tous les sens, afin d'en faire sortir le sang et la bave; 2° laver ensuite cette blessure soit avec de l'alcali volatil étendu d'eau, soit avec de l'eau de lessive, soit avec de l'eau de savon, de l'eau de chaux ou de l'eau salée, et à défaut avec de l'eau pure, et même de l'urine; 3° faire chauffer ensuite à blanc un morceau de fer que l'on applique profondément sur la blessure.

En même temps que la loi impose aux propriétaires de *chiens* des obligations assez étendues, elle protége en certains cas ces animaux par des dispositions spéciales. La loi du 28 septembre 1791 prononce l'amende et la prison contre les individus qui, de dessein prémédité, ont blessé ou tué les *chiens* de garde. L'emprisonnement peut être de six mois, si l'animal est mort de sa blessure, ou s'il est resté estropié. Le code pénal prononce également des peines d'emprisonnement, pouvant s'élever à six mois, contre la destruction volontaire des animaux domestiques appartenant à autrui. Enfin la loi du 2 juillet 1850, qui punit les individus qui auront exercé publiquement et abusivement de mauvais traitements envers les animaux domestiques, est venue apporter un surplus de protection légale à ces animaux.

La loi du 2 mai 1855, afin d'ouvrir aux communes une source de recettes de nature à les aider dans l'exécution de travaux municipaux, a établi sur les *chiens* une taxe dont le produit entre tout entier dans la caisse communale. Cette taxe ne peut excéder 10 fr. ni être inférieure à 1 fr. Chaque conseil municipal dresse un tarif qui, après avoir été soumis à l'approbation du conseil général, est réglé en vertu d'un décret rendu en conseil d'Etat, le 4 avril 1855. Dans le cas où le conseil municipal d'une commune ne présenterait pas de tarif, il serait statué d'office sur la proposition du préfet. L'imposition d'office aurait encore lieu si, le tarif étant dressé par la commune, le conseil général se séparait sans émettre son avis. Les tarifs ne comprennent que deux taxes : la plus élevée porte sur les *chiens* d'agrément ou servant à la chasse; la moins élevée porte sur les *chiens* de garde et, en général, sur tous ceux qui ne sont pas compris dans la première catégorie.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, tous ceux qui possèdent des *chiens* sont tenus de faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs *chiens* et les usages auxquels ils sont destinés. Ces déclarations sont inscrites sur un registre spécial tenu par les soins du maire, et il en est donné aux déclarants un reçu détaché de la souche. Ceux qui ont fait une déclaration antérieurement au 1er janvier sont obligés d'en faire une seconde, si, avant le 15 janvier, dernier délai des déclarations, il est survenu quelque changement dans le nombre et la destination de leurs *chiens*. Du 15 au 31 janvier, le maire et les répartiteurs, assistés du percepteur en tant que receveur municipal, rédigent un état-matrice des personnes imposables. Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions directes les états-matrices qui doivent servir de base à la confection des rôles. Cette confection, leur mise à exécution et leur publication, la distribution des avertissements et le recouvrement des taxes ont lieu comme en matière de contributions directes. Les personnes imposées doivent acquitter la taxe par portions égales, en autant de termes qu'il reste de mois à courir à dater de la publication des rôles. Les frais d'impression relatifs à l'assiette de la taxe, ceux de la confection des rôles, de la confection et de la distribution des avertissements sont à la charge des communes.

La taxe est due pour tous les *chiens* possédés au 1er janvier, excepté pour ceux qui, à cette époque, sont encore nourris par la mère. Assimilée aux impôts directs, la taxe municipale est établie pour l'année entière, c'est-à-dire qu'elle continue à être due, alors même que les bases sur lesquelles elle repose cessent d'exister dans le courant de l'année. Lorsque le contribuable imposé décède pendant le cours de l'année, ses héritiers sont redevables de la portion de taxe restant à acquitter. En cas de déménagement hors du ressort de la perception, la taxe est immédiatement exigible pour la totalité de l'année courante.

Sont passibles d'un accroissement de taxe : 1° celui qui, possédant un ou plusieurs *chiens*, n'a pas fait de déclaration dans les délais prescrits; 2° celui qui a fait une déclaration incomplète ou inexacte. Dans le premier cas, la taxe est triplée, et, dans le second, elle est doublée pour les *chiens* non déclarés ou qui ont été l'objet d'une fausse déclaration. Lorsqu'un contribuable a été soumis à un accroissement de taxe, et que, pour l'année suivante, il ne fait pas la déclaration ou fait une déclaration incomplète ou inexacte, la taxe est quadruplée dans le premier cas, et triplée dans le second.

Divers arrêts du conseil d'Etat ont établi la distinction existant entre les *chiens* d'agrément et les *chiens* de garde. D'après sa jurisprudence, il n'est pas nécessaire qu'un *chien*, pour être considéré comme étant de garde, soit constamment attaché; il suffit que sa destination apparaisse d'une façon évidente, et qu'elle s'explique soit par la profession de l'individu qui le possède, soit par les conditions d'habitation où le contribuable se trouve placé.

Les réclamations en matière de taxe municipale sont présentées, instruites et jugées dans les mêmes formes que les réclamations en matière de contributions directes. Elles peuvent être faites sur papier libre, à moins que la taxe dont il s'agit ne dépasse la somme de 30 fr.; dans ce cas, elles doivent être rédigées sur une feuille de papier timbré de 0 fr. 50. Les *chiens* servant à conduire les aveugles sont exempts de tout impôt.

La loi du 2 mai 1855 a été conçue et votée dans un excellent but. Il est évident que le législateur s'est proposé de réaliser une mesure d'ordre tout autant qu'une mesure fiscale, et si les administrations municipales apportaient à l'exécution de cette loi une attention sérieuse, on verrait disparaître un grand nombre de *chiens* errants qui sont pour la sécurité publique un danger permanent, danger que les ordonnances de police ne peuvent pas toujours prévenir.

— Blas. Considéré comme meuble d'armoiries, le *chien* est assez fréquemment employé. En général, il figure sur l'écu de profil et passant. Les héraldistes en ont fait le symbole de la vigilance et de l'affection. Parmi toutes les espèces de *chiens* employés, il faut distinguer le lévrier, qui paraît toujours courant, avec un collier au col. Le lévrier est dit *colleté*, quand son collier est d'émail différent; *bardé* et *bouclé*, quand les rebords et l'anneau du collier sont aussi d'un autre émail.

Familles qui ont un ou plusieurs chiens autres que le lévrier sur leurs écus. — **Du Plessis de La Boyejanot** : d'argent, au *chien* d'azur. — **Hubert de Mondésir** : d'argent, au *chien* braque de sable. — **Des Barres** : d'or, au *chien* mâtin aboyant d'azur, accompagné en chef de trois étoiles du même. — **Thoron d'Antignose** : d'azur, au *chien* barbet d'argent, accompagné en chef de trois besants du même. — **Béget** : d'or, au *chien* rampant de gueules, accolé d'azur. — **Brachet**, en Orléanais : de gueules, au *chien* braque assis d'or. — **Brachot**, en Limousin : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, à deux *chiens* braques d'argent; aux 2 et 3 d'azur, au lion d'or. — **Segui** : de gueules, au *chien* passant d'argent, au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or. — **Bedos** : d'or, au *chien* de sable, rongeant un os du même; au chef enté d'azur, chargé d'un croissant d'argent, entre deux étoiles du même. — **Cuzières** : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, à un *chien* d'argent; aux 2 et 3 de gueules, à trois molettes d'éperon d'or. — **Gardon** : d'azur, au *chien* au repos d'or, au chef d'argent, chargé de deux étoiles de gueules, parti d'argent, à la patte arrachée de cinq onglons de sinople, chargée de six besants d'argent, trois, deux et un. — **La Tour Choisinet** : d'azur, au *chien* courant d'argent, au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant du même, écartelé d'or, à trois fasces de sable; sur le tout d'or, à la tour de gueules maçonnée de sable. — **Cheminades** : de gueules, au *chien* courant d'argent, au chef d'or, chargé de trois molettes d'éperon de sable. — **La Tribouille** : d'azur, à trois *roquets* d'argent. — **Rogon** : d'azur, à trois *roquets* d'or. — **La Roche** : de gueules, à trois *roquets* d'or, deux en chef, un en pointe. — **Sallot** : de gueules, à trois *roquets* d'argent. — **La Roche-Saint-André** : de gueules, à trois *roquets* d'or.

Familles qui ont un ou plusieurs lévriers sur leurs écus. — **Chanaleilles** : d'or, à trois *lévriers* de sable, courant l'un au-dessus de l'autre. — **D'Aure** : d'azur, au *lévrier* rampant de gueules, colleté et bouclé d'azur et une bordure de sable, chargée de huit besants d'or. — **Suffisé** : d'argent, au *lévrier* de gueules passant. — **Plaignes** : d'azur, au *lévrier* rampant d'argent. — **Texier de Hautefeuille** : de gueules, à la *levrette* courante d'argent, accolée et bouclée d'or, surmontée d'un croissant du même. — **Du Val** : d'azur, à trois têtes de *lévrier* d'argent, deux et un. — **Leberon** : d'azur, au *lévrier* d'argent. — **Valbelle** : d'azur, à un *lévrier* rampant d'argent. — **Ségur de Fraus** : d'azur, au *lévrier* rampant d'argent, colleté et bouclé de sable. — **Nicolaï** : d'azur, au *lévrier* courant d'argent, accolé de gueules, bouclé d'or. — **Baille** : d'azur, au *lévrier* courant d'argent. — **Dolmière** : écartelé, aux 1er et 4 de sinople, au *lévrier* d'argent; aux 2 et 3 d'argent fretté de sinople. — **Delguis de Puguères** : écartelé, aux 1er et 4 de gueules, au *lévrier* rampant d'argent; aux 2 et 3 d'azur à trois fasces d'or. — **Puibusque** : de gueules, au *lévrier* passant d'argent, accolé de sable. — **Saint-Félix** : d'azur, au *lévrier* rampant, accolé de gueules, bouclé et cloué d'or. — **Ravel de Puycontal** : d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses de même, et en pointe d'un *lévrier* d'argent. — **Ardouin** : d'argent, au *lévrier* rampant de sable. — **Vérone** : d'argent, au *lévrier* courant de gueules, avolé du champ. — **Chalvet de Rochemonteix** : de gueules, au *lévrier* passant d'argent, colleté de gueules. — **Saint-Grosse** : d'azur, au *lévrier* courant d'argent, colleté de gueules. — **Canillac** : d'azur, au *lévrier* rampant de sable, colleté d'or. — **Constable** : d'or, au *lévrier* rampant de sable, colleté d'argent. — **Marcossey** : d'azur, à un *lévrier* rampant d'argent, accolé de gueules, bouclé d'or. — **Cambefort** : de gueules, au *lévrier* rampant d'argent, colleté d'or. — **Brignac de Montarnaud** : de gueules, au *lévrier* rampant d'argent, colleté du champ. — **Brignac** : de gueules, au *lévrier* passant d'or, et une étoile du même en chef. — **Vergezes d'Aubussargues** : d'azur, au *lévrier* d'argent, colleté de gueules, cantonné de quatre roses du second émail. — **Navailles de Labattut** : d'azur, au *lévrier* d'argent, colleté de gueules, accompagné de trois molettes d'éperon du second émail. — **Dupont** : de sable, au *lévrier* courant d'argent, accolé d'or, au chef du même, chargé d'une aigle naissante d'azur. — **Gelas** : d'azur, au *lévrier* courant d'argent

en bande, accolé de gueules, écartelé d'or, à trois pals de gueules. — **Izarn de Fraissinet** : d'azur, au *lévrier* d'argent, au chef du même, chargé de trois étoiles de gueules. — **Giscard** : écartelé, aux 1er et 4 de gueules, au *lévrier* courant d'argent; aux 2 et 3 d'or, au cor de chasse de gueules. — **Chalendar** : de sinople, au *lévrier* d'argent, surmonté d'un croissant d'or, au chef cousu d'azur, à trois étoiles d'or. — **Chapelain** : d'argent, au *lévrier* rampant de sable, au chef du même. — **Bigos** : d'azur, au *lévrier* d'argent, accompagné en chef de trois tours du même maçonnées de sable. — **Du Feu** : d'azur, au *lévrier* d'argent, surmonté de deux roses du même. — **Ribier** : de gueules, au *lévrier* rampant d'argent, colleté d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or. — **Bizet**, *alias* **Visé** : d'azur au *lévrier* rampant d'argent, colleté de gueules, bouclé et cloué d'or, accompagné en chef de trois étoiles du même. — **Hebles** : d'azur, au *lévrier* d'argent, surmonté de trois roses du même, deux et une, au chef d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or. — **Lanepla** : d'argent, au *lévrier* de sinople, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. — **La Gruterie** : d'azur, au *lévrier* d'argent passant, accompagné de trois fleurs de lis d'or. — **Baudron de La Mothe** : d'azur, au *lévrier* rampant d'argent, accompagné en chef de deux pommes de pin versées d'or. — **Bardoul** : d'argent, à un *lévrier* de sable, accompagné de trois molettes d'éperon de gueules, deux en chef et une en pointe. — **Du Bois de Houdancourt** : d'argent, au *lévrier* rampant de gueules accolé d'or, accompagné de trois tourteaux de gueules et d'un lambel en chef du même. — **Cancer** : de sable, à un *lévrier* rampant d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe. — **Bénefice** : parti, au 1er de gueules, à deux *lévriers* courants d'argent; au 2 de gueules, à quatre roses d'or mises en pal, au chef chargé d'un roc d'échiquier de sable, à la fleur de lis de sinople, au canton dextre. — **Combault** : d'argent, à la *levrette* passante de sable. — **Bodins** : d'azur, à la *levrette* rampante d'argent, colletée de gueules, bouclée d'or. — **Chamillart** : d'azur, à la *levrette* passante d'argent, colletée de gueules, au chef d'or, chargé de trois étoiles de sable. — **Le Febvre** : d'azur, à la *levrette* d'argent, accolée de gueules. — **Le Preud'homme de Fontenoy** : de gueules, à trois chevrons d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'un *lévrier* passant d'argent. — **La Roque d'Azinière** : d'azur, à deux *lévriers* affrontés d'argent, colletés et bouclés de gueules; au chef d'argent, chargé de deux roses de sable. — **Chantereau** : d'azur, à deux *lévriers* l'un sur l'autre d'argent, écartelé d'argent, au lion de sable. — **Beaufort** : de sinople, à deux *lévriers* courants, l'un sur l'autre. — **Le Blanc** : écartelé, aux 1er et 4 d'azur, à deux *levrettes* affrontées d'argent, colletées et bouclées de gueules; aux 2 et 3 d'argent, à la bordure componée d'azur et de gueules. — **Jonac** : de gueules, à deux *levrettes* affrontées d'argent, accolées de sable, clouées d'or. — **Bernage** : d'argent, à trois *levrettes* courantes de sable. — **Chaslon** : de sinople, à trois *levrettes* d'argent. — **Hémencourt** : d'or, à quatre *lévriers* de sable passants, colletés, onglés d'argent, à la bordure de gueules. — **Durand** : d'azur, à trois têtes de *lévrier* d'argent, colletées de gueules. — **Millon** : de gueules, à trois têtes de *lévrier* d'argent, accolées et bouclées d'or. — **Hérault** : d'azur, à trois têtes de *lévrier* d'or, à la bordure de gueules. — **Pennec** : de sable, à trois têtes de *lévrier* d'argent, accolées de gueules.

— Prestidig. *Chien savant.* De tout temps on a fait exhibition de *chiens savants*, mais celui qui a le plus attiré l'attention publique fut, sans contredit, le *chien* caniche nommé *Munito*, qu'un Hollandais du nom de Nief vint présenter à Paris en 1818. Cet animal répondait aux questions qu'on voulait bien lui faire en hollandais, en anglais, en italien, en français et en latin; il était, disent les journaux du temps, de première force à tous les jeux de cartes, et ne trouvait pas son maître au jeu de dominos; il mettait son nom par écrit copiait un nom écrit à la plume, faisait des calculs compliqués et exécutait un grand nombre de tours surprenants. Pour faciliter les réponses du *chien*, on disposait en cercle autour de lui des lettres et des chiffres. L'animal interrogé allait chercher successivement les caractères nécessaires à l'expression de sa pensée.

En bonne logique, on ne peut pas admettre que ce *chien* fût un polyglotte et un mathématicien de cette force. Non! En dehors de leurs facultés instinctives, les animaux, si intelligents qu'ils puissent sembler d'ailleurs, n'ont jamais pu s'élever au-dessus d'une instruction automatique. Les *chiens* savants ne sont que des *chiens* dressés à exécuter aveuglément certains mouvements d'après tel ou tel signe donné par le maître à l'insu du public. Dans ces conditions, un *chien* peut comprendre toutes les langues et résoudre tous les problèmes, puisqu'il ne s'agit pour l'animal que de prendre dans sa gueule ou d'indiquer seulement les objets qui lui ont été mystérieusement désignés. Le *chien*, alors, n'est autre chose qu'un instrument dont l'exhibiteur joue avec plus ou moins d'intelligence.

Mais quel était le signe invisible envoyé à Munito par son maître? Le voici : lorsqu'il s'agissait de choisir parmi les lettres, chiffres et dominos rangés devant lui, l'animal les passait tout doucement en revue en commençant par le premier et, à l'instant où il se trouvait en face de l'objet voulu, son maître, qui se tenait près de lui, faisait entendre un léger craquement produit par le froissement de deux ongles, du pouce et du médium de l'une des deux mains; c'était le signal pour s'arrêter. Le *chien* pouvait également trouver, lorsque son maître était absent, une carte choisie par un spectateur. Dans ce cas, avant de sortir, le maître, en étalant les cartes sur le tapis, imprégnait la carte à trouver d'une légère odeur qu'il avait à l'un de ses doigts, et que le flair du *chien* savait également reconnaître.

Nota.— Nos lecteurs ont dû soupçonner dans l'auteur de cet article un homme pour lequel la prestidigitation la plus ingénieuse, la plus compliquée, n'a plus de secrets depuis longtemps : nous avons nommé M. Robert-Houdin. Comme nous aurons encore plus d'une fois l'occasion de lui rendre cette justice méritée, nous nous contenterons dorénavant de renvoyer à ce nota, pour éviter des répétitions qui deviendraient fastidieuses pour le savant et spirituel magicien lui-même.

— Iconog. D'après la mythologie égyptienne, l'attachement inviolable d'Anubis pour Osiris (le soleil) et Isis (la lune) fit représenter ce dieu avec une tête de *chien*. Le nom même d'Anubis veut dire *aboyeur*. Suivant quelques auteurs anciens, ce dieu personnifiait aussi la belle constellation nommée Sothis, Sirius ou le *Grand Chien*, qui, lors de son union avec le soleil, au mois de juillet, annonce l'inondation du Nil et fixe les jours caniculaires. D'autres prétendent que le *cynocéphale* (animal à tête de *chien*), attribut d'Anubis, devenait triste, mélancolique, pendant les trois premiers jours de la nouvelle lune, et pleurait l'absence de cet astre par des aboiements continus. Il s'est conservé jusqu'à nous de nombreuses idoles d'Anubis ayant un corps d'homme et une tête de *chien* (v. Anubis); il en est même qui nous offrent les formes complètes de ce dernier animal. Nul doute que la ville de Cynopolis ne fût remplie d'idoles de ce genre. Clément d'Alexandrie dit que le *chien* était consacré à Isis, et que l'on représentait deux de ces animaux au fond du vase qui indiquait la crue du Nil, pour désigner les deux hémisphères. Nous savons encore que les Egyptiens sculptèrent en demi-relief des *chiens* sur la porte de leurs temples; ils voulaient marquer par là, dit Kircher, « la vigilance dont ces animaux sont le symbole, et que les princes doivent apporter dans le gouvernement. »

Les Grecs et les Romains déployaient une grande habileté dans la représentation des *chiens*, comme en général dans celle de tous les animaux. Simon d'Egine, qui vivait dans 76e olympiade, avait sculpté un *chien* que l'on citait au nombre des plus beaux ouvrages de l'art grec. Le peintre Nicias se rendit également célèbre par la vérité des *chiens* qu'il peignit. On voit au musée du Vatican, dans la *Salle des animaux*, plusieurs groupes et statues de *chiens* d'une exécution très-remarquable : un *Chien attaquant un cerf*, groupe des plus expressifs, dans lequel on a cru voir Actéon métamorphosé en cerf et assailli par Mélampus, un des *chiens* de Diane; un *Chien attaquant un daim;* un *Chien braque en arrêt* (marbre *paonazetto*); deux *Lévriers jouant ensemble;* un *Lévrier courant* et un autre *Lévrier levant la patte* comme pour caresser son maître, charmants ouvrages découverts sur le territoire de Civita-Laviniana, au lieu dit Monte-Canino. Nous citerons encore, au musée des Etudes, à Naples, un *Chien qui aboie* (marbre grec), et un *Chien qui se gratte;* au musée des Offices, à Florence, deux gros *Chiens-loups* assis, la gueule ouverte comme pour aboyer. Sur un bas-relief de la villa Albani, publié par Winckelmann, on voit un *chien* placé au-dessus du tombeau de Diogène; cet animal était, comme on sait, le symbole des philosophes cyniques. C'était, du reste, un usage assez répandu chez les anciens que de sculpter des *chiens* sur les tombeaux, soit pour représenter le gardien de la sépulture, soit pour exprimer la fidélité gardée dans le mariage par le défunt. Trimalcion, dans Pétrone, recommande à l'ouvrier auquel il donne le dessin de son tombeau, de placer sa petite *chienne* aux pieds de sa statue. — Plusieurs fables fournirent aux artistes de la Grèce et de Rome l'occasion de peindre ou de sculpter des *chiens;* telles étaient les fables de Diane et d'Actéon, de Méléagre et d'Atalante, de Vénus et d'Adonis, etc. Le *chien* était encore un des attributs de l'Automne et des dieux Lares. Cet animal figure aussi, comme emblème, sur les médailles antiques des Mamertins, de Maronée, de Phæstus, de Rome, de Ségeste, de Nucrinum, de Tyr. A propos de cette dernière ville, les auteurs anciens racontent que le *chien* d'Hercule, ayant mangé des *murex*, revint près de son maître avec le museau teint de pourpre, et fit ainsi connaître cette belle couleur.

Winckelmann fait observer que les artistes byzantins représentèrent saint Christophe avec une tête de *chien*, comme le dieu Anubis, pour rappeler que ce saint était du pays des Cynocéphales. Une figure de ce genre se voit dans un ménologe, qui de l'ancienne bibliothèque Capponi est passé dans celle du Vatican. Les monuments de l'art chrétien primitif montrent le Bon Pasteur accompagné d'un *chien*. Cet animal a été donné aussi pour attribut au jeune Tobie, à saint Arnould, à saint Bernard, à saint Blaise, à saint Clément, à saint Dominique, à saint Gall, à saint Godefroy évêque, à saint Hubert le chasseur, à saint Roch le pèlerin et aux bergères saintes Geneviève et sainte Solange, etc. Un chapiteau de l'ancienne abbaye de Montivilliers représente deux *chiens* dévorant une tête de moine. Une peinture très-ancienne, conservée dans la bibliothèque de Weimar, a pour sujet une *Chasse à la licorne*, conduite par l'archange Gabriel, dans laquelle divers *chiens* sont désignés comme figurant allégoriquement la Vérité, la Miséricorde, la Justice, la Paix. L'usage de représenter des *chiens* comme emblèmes de la fidélité conjugale fut emprunté à l'antiquité par le moyen âge; les mausolées sculptés en ronde bosse, et les pierres tombales gravées en creux, offrent très-fréquemment l'image d'un seigneur ou d'une noble dame, accompagnée d'un de ces animaux. Le *chien* couché aux pieds de la statue funéraire du cardinal d'Amboise fait allusion au dévouement du célèbre ministre pour Louis XII.

Les peintres et les sculpteurs modernes qui ont fait preuve de talent dans l'art de représenter les *chiens* sont nombreux. Le musée des Offices possède un joli bas-relief de Benvenuto Cellini où se trouve figuré un de ces animaux. Le Titien, Paul Véronèse, le Tintoret et bien d'autres maîtres italiens, aimaient à placer de superbes lévriers ou des épagneuls dans leurs compositions. Le Bassan, qu'on a accusé d'avoir introduit des animaux jusque dans le paradis, peignit les *chiens* avec une rare habileté, témoin une toile du musée des Offices où l'on voit deux *Chiens de chasse*, dont l'un est couché. Un tableau du même genre, exécuté par Monsignori, élève de Mantegna, trompa, dit-on, des *chiens* vivants. Une belle eau-forte d'Augustin Carrache représente un *chien* que l'on croit avoir appartenu à cet artiste. Citons encore, parmi les peintres italiens, Benedetto Castiglione, dont un beau tableau, gravé dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*, représente le jeune *Cyrus allaité par une chienne*, et Baglione, dont la galerie du palais Chigi, à Rome, possède un *Combat de chiens*. — En Allemagne, nous rencontrons d'abord Albert Dürer, qui a placé un lévrier endormi dans sa célèbre estampe de la *Mélancolie*, et un épagneul dans celle intitulée le *Chevalier, la Mort et le Diable*. Plus tard, Wenceslas Hollar grava avec une habileté consommée une suite de quatre petites planches représentant des *Chiens*, d'après P. von Avont. — Les Flamands et les Hollandais furent passés maîtres en ce genre d'ouvrages. Rubens, dont le talent fut universel, a peint des *chiens* qui sont des merveilles de couleur; toutefois, il eut recours le plus souvent à la collaboration de Snyders, lorsqu'il voulut placer des animaux dans ses compositions. Parmi les chefs-d'œuvre de ce dernier (sans parler de ses *Chasses*, où il y a des meutes superbes), nous citerons : les *Chiens dans un garde-manger* (musée du Louvre); un *Combat d'ours et de chiens* (musée de Berlin); le même sujet, au musée de Dresde; un *Dogue blessé* (musée de Rennes); un *Chien écrasé sous des décombres* (musée d'Angers); un *Chien et un chat aux prises dans une cuisine* (musée de Grenoble); le *Chien lâchant sa proie pour l'ombre* (coll. Madrazo, à Madrid), etc. Paul de Vos imita avec succès son beau-frère Snyders : il y a de lui, au musée de Madrid, des *Chiens attaquant un taureau*, un *Lévrier en arrêt*, un *Chien attaqué par une pie*, et, dans la galerie de Schleisheim, des *Chiens se disputant un quartier de viande* et des *Chiens poursuivant un chevreuil*. Jean Fyt égala Snyders pour la vérité des formes et des attitudes et pour l'énergie de la couleur : le Louvre a de lui un *Chien dévorant du gibier* (signé et daté de 1651), et l'exposition rétrospective de 1866, au Palais de l'Industrie, nous a offert de magnifiques *Chiens de chasse* provenant de la collection du comte de Greffühle. Le *Chien gardant du gibier*, de Weenix, au Louvre, est peint avec une grande finesse de tons. Nommons encore Pierre Boel, Hondius, Saftleven, Bernaert Nicasius, Rugendas, J. Le Ducq, auxquels on doit de bons ouvrages dans le même genre.

L'école française a produit des peintres de *chiens* qui ne le cèdent aux maîtres d'aucun pays. Desportes et Oudry doivent être cités entre tous : Desportes fut le *portraitiste* officiel des meutes de Louis XIV, et, après avoir rempli quelque temps le même emploi à la cour de Louis XV, il eut Oudry pour successeur. Le Louvre possède un certain nombre de portraits de *chiens* et de *chiennes* exécutés par ces deux artistes : *Diane et Blonde* (no 168), *Bonne, Nonne et Ponne* (no 169), *Folle et Mite* (no 170), *Tane* (no 171), *Zette* (no 172), *Pompée et Florissant* (no 174), ont été représentés par Desportes dans l'exercice de leurs fonctions, c'est-à-dire arrêtant des perdrix ou des faisans. Oudry a portraité : *Mitte et Turlu* (no 384), levrettes blanches tachetées de jaune, arrêtées près d'une fontaine; *Mignonne et Sylvie* (no 385), autres levrettes, l'une accroupie, l'autre courant; *Blanche* (no 386), en arrêt sur un faisan doré. Et pour que nul n'en ignore, les noms de ces illustres animaux ont été écrits en toutes lettres sur les toiles qui les représentent. Outre ces peintures, le Louvre a plusieurs beaux tableaux de *chiens*, par les mêmes auteurs. Cinq tableaux de Desportes (nos 177 à 181) nous montrent des *Chiens gardant du gibier;* un sixième (no 175) nous fait voir trois petits épagneuls donnant la chasse à des lapins et à des cochons d'Inde dans un parc. Un chef-d'œuvre d'Oudry est le *Chien gardant un butor* (signé et daté de 1747); mais ce qui est surtout admirable dans ce tableau, c'est l'oiseau, dont le plumage est peint avec une vérité extraordinaire. Avant d'arriver aux artistes contemporains, nous ne voyons plus guère à citer que le sculpteur Giraud, grand prix de Rome en 1806, qui exposa, au Salon de 1827, un *Chien* de marbre, placé ensuite au musée du Luxembourg; voici, d'après une critique insérée dans le *Journal des Artistes* lors de l'apparition de cet ouvrage, quels seraient les mérites par lesquels il se recommande : « l'étude vraie et naïve de la nature; l'attitude la plus favorable et la mieux disposée pour présenter des développements heureux et variés; une anatomie savante et sentie sans affectation; grâce d'action et vie parfaite; avec tout cela, une exécution d'une délicatesse telle que les oreilles semblent prêtes à se mouvoir; peau mobile, pattes souples pouvant agir et posées de manière à être vues sous différents aspects; enfin toutes les qualités que l'on admire dans les sculptures grecques du meilleur temps... » Pour en finir tout de suite avec les sculpteurs, nous signalerons parmi ceux qui, depuis Giraud, ont le mieux modelé les *chiens :* M. Frémiet, dont le musée du Luxembourg possède un beau *Chien courant blessé* (bronze), exposé en 1850; M. Mène, qui avait envoyé à l'Exposition universelle de 1855 un groupe de *Chiens terriers;* M. Wolf, de Berlin, qui, à la même époque, a exposé un *Chien suédois*, des *Chiens poursuivant un cerf* et des *Chiens attaquant un sanglier;* M. Moeller, autre artiste prussien, qui nous a montré, à cette exhibition internationale, un *Chien* de bronze; M. Moigniez, auteur d'un *Chien braque arrêtant un faisan* (1855), etc.

Parmi les peintres, M. Jadin a droit à une mention spéciale : « Il semble avoir pris pour devise, a dit M. Th. Gautier, cette légende d'une caricature de Charlet : « Ce qu'il y a de mieux » dans l'homme, c'est le *chien*. » Aussi donne-t-il partout au *chien* la place principale, et il a raison... Toutes les qualités du peintre d'histoire, M. Jadin les possède; seulement, il n'a pas voulu les appliquer à des héros douteux, et il les consacre aux illustrations du chenil. Ses limiers mangeraient au même plat que les lévriers de Paul Véronèse, sous la nappe des *Noces de Cana*, que personne n'aurait l'idée de les renvoyer... M. Jadin ne se contente pas de peindre des meutes en action dans des paysages, il fait aussi des portraits de *chiens*. Il en a réuni six dans un cadre (coll. du comte de Barral, Expos. univ. de 1855), dont l'individualité est si frappante et la ressemblance si intime, qu'on les reconnaîtrait si on les rencontrait dans la rue. Bien qu'aux yeux inattentifs, les animaux d'une même race semblent tous les mêmes, chacun des *chiens* portraités par M. Jadin a sa physionomie et son caractère : celui-ci est bon enfant, celui-là est grognon, cet autre est philosophe, un quatrième est sensuel, et ainsi de suite! Lavater nous dirait leurs défauts et leurs qualités d'après les protubérances de leur front, les plis de leurs oreilles, le rictus de leur gueule, le froncement de leurs babines. » M. About ne juge pas tout à fait aussi favorablement le talent de M. Jadin : « Oudry, Desportes, Snyders, Jean Fyt, grands artistes qui excellaient à peindre les *chiens*, ont laissé à M. Jadin presque tout leur héritage : ils n'ont gardé pour eux que la science du dessin. Tel qu'il est, le talent de M. Jadin a le privilége de réjouir infiniment les chasseurs. Non-seulement il rend très-bien l'apparence extérieure d'un *chien*, mais il saisit habilement le caractère particulier des *chiens* de chasse : ses tableaux exhalent une franche odeur de chenil. La couleur de M. Jadin est bonne, solide, un peu dure; son coup de pinceau est spirituel; sa facture est d'une largeur remarquable. Que manque-t-il donc à ses *chiens?* Rien de ce qui se voit : il ne leur manque qu'un peu de dessous, une carcasse mieux accusée, un dessin plus vigoureux. » M. Jadin a exposé, entre autres ouvrages consacrés à la race canine : en 1849, *Finaud, basset à jambes torses, Griffonaud, Yelow;* en 1850, des *Chiens courants* (race de Saintonge), *Barbaro* (vieux *chien* de Vendée), *Margano* (limier vendéen), *Sultan* (*chien* d'arrêt), des *Chiens ratiers;* en 1852, des *Chiens travaillant un terrier de blaireau* (réexposés en 1855); en 1853, *Ocian, Fly et Morag* (lévriers d'Ecosse); en 1855, un *Relais de chiens dans la forêt de Fontainebleau*, l'*Assemblée de la vénerie*, l'*Ebat des chiens, Rigoletto, Tippoo à seize ans*, etc.; en 1859, *Merveillau et Rocador* (*chiens* d'attaque de la vénerie de l'Empereur), deux *Têtes de limiers* (de la même vénerie), *Druide* (bull-terrier); en 1861, *Linda* (*chienne* appartenant à l'impératrice), la *Petite meute de la princesse Mathilde, Jupiter, Rigolboche*, etc.; en 1864, *Major* et *Douze chiens* (race de Virelade), etc. On peut voir que les variations de la mode s'étendent jusqu'au chenil, si l'on compare les noms des *chiens* qui figurent dans l'énumération précédente à ceux des *chiens* de l'époque de Louis XIV et de Louis XV.

Après M. Jadin, les *chiens* de chasse et les *chiens* de grande race n'ont pas de meilleur portraitiste que M. Joseph Mélin, qui a exposé : en 1859, des *Chiens du Poitou*, un *Chien de Terre-Neuve*, un *Dogue métis;* en 1855, un

Chien qui se réclame, des *Chiens hardés*, un *Couple de chiens ;* en 1857, un *Relais de chiens anglais*, un *Découplé*, un *Chien d'arrêt tenant un faisan ;* en 1859, un *Relancé;* en 1863, un *Valet de chiens conduisant des mâtins à l'attaque du sanglier* et une *Chienne d'arrêt anglaise ;* en 1865, des *Chiens anglais couplés* et des *Terriers couplés ;* en 1866, des *Chiens vendéens*. Decamps a fait quelques tableaux de *chiens* qui, comme toutes les œuvres de ce maître, ont été admirés pour la beauté de la couleur, l'esprit de la composition et la vérité des détails : il réussissait particulièrement à peindre les *chiens bassets*, aux jambes torses, à l'allure déjetée; une simple aquarelle de lui, sur ce sujet, a été payée 3,450 fr. à la vente de lord Seymour, en 1850; une autre peinture excellente est le *Chenil*, auquel ce dictionnaire consacre une description spéciale (v. CHENIL). Decamps n'a pas seulement représenté des *chiens* de chasse; un de ses meilleurs ouvrages est intitulé l'*Âne et les chiens savants*. On doit aussi à Troyon plusieurs beaux tableaux de *chiens : Chiens d'arrêt, Chiens courants lancés, Chiens courants au repos* (Salon de 1855); *Chiens écossais, Chien et perdrix* (Exp. univ. de 1867). M. Courbet a peint un *Chien forçant un lièvre*, et une belle meute de *chiens* courants dans sa grande *Chasse au cerf* (v. CHASSE). Il faut citer encore, de M. Théodore Laffite, un *Chenil* (Salon de 1849), des *Chiens bassets* (1850), un *Chien d'arrêt* (1857), *Ravaude et Ravageot* (bassets, 1859), une *Chienne d'arrêt irlandaise et ses petits* (1866); de M. Louis-Eugène Lambert, des *Chiens de chasse* (1859), une *Meute passant une rivière* (musée du Luxembourg), et un *Relais de chasse* (1866); de M. Gérôme, une *Etude de chien* (Salon de 1853); de M. Philippe Rousseau, des *Chiens couplés au chenil*, et des *Bassets chassant un lièvre* (1857), un *Jour de gala* (où des *chiens* se livrent bataille sur une table richement servie, 1859), *Chacun pour soi* (une *chienne* dévalise un garde-manger, tandis que ses petits, pendus à ses mamelles, tettent à qui mieux mieux).

L'école belge contemporaine a un peintre de *chiens* de première force; ce peintre est M. Joseph Stevens. « On peut hardiment disséquer un *chien* de M. Stevens, a dit M. About; sous les poils on trouvera la peau, sous la peau les muscles, sous les muscles les os, et au fond la vie... M. Stevens a beaucoup d'esprit et ne vise point à l'esprit; ses *chiens* n'ont d'autre physionomie que celle de leur race. » M. Stevens abandonne à M. Jadin les « illustrations du chenil, » les aristocrates de la gent canine, et peint de préférence les *chiens* roturiers, *chiens* de berger, *chiens* de garde, *chiens* savants, *chiens* vagabonds, « cancres, hères et pauvres diables. » Les tableaux qu'il leur consacre sont comme les fables du bon La Fontaine; ils ont une *morale* : tels sont le *Philosophe sans le savoir* (le *chien* philosophe de Rabelais se délectant à sucer un os médullaire...), *Episode du marché aux chiens à Paris*, la *Surprise* (un barbet apercevant son image dans une glace), un *Métier de chien* (quatre mâtins attelés à une charrette), le *Supplice de Tantale* (un *chien* à l'attache en face de quartiers de viande qu'il ne peut atteindre), le *Chien et la mouche*, le *Chien de la douairière*, la *Bonne mère* (une *chienne* entourée de ses petits), les *Solliciteurs* (*chiens* rôdant autour d'un étal de boucher), la *Chambre du saltimbanque* (*chiens* habillés d'oripeaux de toutes couleurs), etc. La Belgique compte encore plusieurs autres bons peintres de *chiens*, parmi lesquels il nous suffira de nommer MM. Verlat, David de Noter, Edmond de Praetere. L'Allemagne possède MM. Krüger, Ch. Steffeck, Benoît Adam; la Hollande, M. Cuneaus; la Suède, M. Kiorboë; la Norvége, M. Dahl; l'Italie, M. Palizzi; l'Angleterre, MM. Ansdell, Mulready et Landseer. Ces deux derniers méritent une mention particulière. A l'exemple de Hogarth, M. Mulready se plaît à placer des *chiens* dans ses compositions : « C'est sa manière de signer, dit Th. Gautier; nous ne nous en plaindrons pas. Ici (dans le *Choix de la robe de noce*), c'est un king's-charles endormi, roulé en boule, la tête sur ses pattes comme sur un coussin et balayant la terre de ses longues oreilles soyeuses; le museau court, le front bombé, des taches de feu au-dessus de l'œil, les franges de poils et tous les signes si caractéristiques de cette race devenue si à la mode, sont rendus avec une vérité et une perfection surprenantes. Eveillez-le, il aboiera. Ailleurs (dans le *But*), c'est un *chien* à poil fauve grivelé de noir, court, trapu, à l'air rogue et farouche. Ni Decamps, ni Jadin, ni Landseer n'ont fait un *chien* supérieur à celui-là pour la physionomie, la science des attaches, le ton de la robe, le rêche et le hérissé du poil. » M. Landseer, qui a fait sa spécialité de la peinture d'animaux et qui y excelle, a exécuté un assez grand nombre de tableaux de *chiens;* on a surtout, remarqué à l'Exposition universelle de 1855, des *Chiens au coin du feu*, le *Déjeuner* (cinq *chiens* de races et de poils différents, entourant un baquet rempli de pâtée), *Jack en faction* (un conservateur très-gras, très-rebondi, très-rogue, qui garde une boutique de tripes, dit Th. Gautier, contre les tentations faméliques de pauvres *chiens* maigres, osseux, réduits à la plus simple anatomie).

— **Anecdotes.** Le *Grand Dictionnaire* est un champ plantureux pour l'anecdote. Déjà l'âne et le cheval ont eu leurs *ana ;* on s'attend certainement à ce que le *chien* ne sera pas négligé sous ce rapport. Voici la gerbe que nous avons recueillie pour la partie anecdotique de ce que nous avons à dire à propos de cet intelligent et fidèle quadrupède.

⁂

Scarron, dans un recueil de ses poésies qu'il fit imprimer, ayant adressé un madrigal à une petite *chienne* de sa sœur, mit pour titre : *A la* CHIENNE *de ma sœur*. Depuis, s'étant brouillé avec celle-ci, il fit mettre dans l'*errata* de son livre : Au lieu de : *A la* CHIENNE *de ma sœur*, lisez : *A ma* CHIENNE *de sœur.* »

⁂

L'abbé Fouquet était l'espion en titre du cardinal Mazarin. Il fit mettre beaucoup de monde à la *Bastille*. Un homme qu'on y menait un jour y vit un gros *chien*. « Qu'a donc fait, dit-il, ce pauvre animal pour être enfermé? » Un prisonnier qui l'entendait répondit : « Il a apparemment déplu au *chien* de l'abbé Fouquet. »

⁂

Dans l'île de Ceylan, on ne donne aucun titre au roi; mais par respect, en lui parlant, on se dépouille de la qualité d'homme. Par exemple, s'il demande d'où l'on vient, on lui répond que son *chien* vient de tel endroit; s'il demande combien on a d'enfants, on lui répond que sa *chienne* a donné deux enfants à son *chien*.

⁂

Lise aime, et qui? — C'est peut-être son père?
— Non. — Ses amis? — Elle en médit partout.
— Son mari? — Bon! son froid le désespère.
— Eh mais! qui donc? son amant? — Point du tout.
— Vous m'étonnez! mais je crois vous entendre :
Tout lui déplaît; elle aime.... à n'aimer rien.
— Oh! doucement. Lise a l'âme fort tendre.
— Pour ses enfants? — Non vraiment..., pour son *chien*.

⁂

L'autre jour une femme, infirme, languissante,
Mal mise, cependant d'un honnête entretien,
Entra d'un air tremblant, requit une servante,
La larme à l'œil, de vouloir bien
Prier madame de descendre,
Et prêter à sa peine un moment d'entretien;
Mais madame ne put l'entendre :
Elle était occupée... à voir danser son *chien*.

⁂

Un quaker traversait à cheval un village du Brabant. Un *chien* aboie contre l'animal, qui se cabre et renverse son cavalier. Celui-ci dit au *chien :* « Ma religion me défend de répandre le sang; mais j'ai un moyen de me venger : je vais te donner une mauvaise réputation. » Alors, apercevant des paysans dans les champs, il cria : « Au *chien* enragé! » Tous accoururent armés de fourches et de bâtons, et le pauvre *chien* ne tarda pas à mourir sous leurs coups.

⁂

Dans une communauté où l'on nourrissait un *chien* pour la garde de la maison, tous les religieux qui arrivaient après l'heure du repas devaient tirer une petite sonnette; le frère chargé des fonctions culinaires leur passait alors leur portion au moyen du *tour*. Le *chien*, qui observait souvent le jeûne plus régulièrement que personne, bien que la règle ne fût pas faite pour lui, finit par remarquer ces mouvements et s'imagina d'en tirer parti. Il sonne, et aussitôt un morceau appétissant lui est servi. Heureux s'il avait su se renfermer dans de justes limites! Mais il tira si souvent le cordon, que le cuisinier s'avisa un jour de regarder quel était le retardataire. Peu s'en fallut qu'il ne criât au miracle. On mit remède à la chose; mais les religieux, dit-on, charmés de l'instinct de leur gardien, se plurent depuis à l'entretenir dans l'abondance.

⁂

Un jeune homme voulait noyer son *chien*. Il le fait monter avec lui dans un batelet, s'éloigne du rivage, puis, arrivé au milieu du courant, il le saisit et le jette brusquement dans la rivière. L'instinct de la conservation, qui est si puissant chez l'homme, n'est pas moins fort chez l'animal. Le pauvre *chien* disparaît d'abord sous l'eau, remonte à la surface, et fait des efforts désespérés pour regagner la barque; mais chaque fois qu'il allait l'atteindre, son maître le repoussait d'un coup de rame. Cette lutte barbare entre le *chien* et l'homme durait depuis quelque temps, quand celui-ci, impatienté, saisit la rame à deux mains et en assène un coup vigoureux sur la tête du *chien*; mais en même temps il perd l'équilibre et tombe lui-même au fond de l'eau. Alors la scène changea, et de cruelle elle devint sublime. On vit le fidèle animal plonger dans le fleuve, saisir son maître et le ramener au rivage, après avoir failli vingt fois être emporté par le courant.

Voilà le sublime de l'héroïsme : faire du bien à son ennemi.

⁂

Annibal était un *chien* de garde dans une forte maison de banque de la rue Saint-Denis; il était connu de tous les habitants du quartier. Le banquier en faisait plus de cas que du plus ancien de ses employés : c'est qu'il savait qu'aucun gâteau de miel n'était capable de corrompre ce fidèle Cerbère préposé à la garde du jardin des Hespérides. Or, un jour, ou plutôt une nuit, une nuit glacée d'hiver, Annibal eut l'occasion de prouver tout le dévouement et toute l'intelligence qu'il pouvait, dans une circonstance donnée, mettre au service de son maître. Le garçon chargé du soin de fermer les bureaux avait oublié un soir, par une négligence bien coupable, de fermer la porte principale, celle qui donnait sur la rue. Annibal, qui dormait étendu au pied de la caisse, s'est bien vite aperçu qu'il se passe quelque chose d'inaccoutumé, dont les conséquences peuvent être la ruine complète de son maître; mais son parti est pris : il passera la nuit en sentinelle, sur le seuil même et en dehors de la porte restée entr'ouverte. Cela dura depuis minuit jusqu'à huit heures du matin. Quand Annibal apercevait quelque rôdeur ou quelque bourgeois attardé, un grognement terrible les avertissait qu'il fallait quitter le trottoir et passer au large. Au point du jour, un commerçant du quartier, une connaissance d'Annibal, étonné de voir le banquier si matinal, se dirigea vers la porte; mais le *chien* montra les dents : il occupait un poste et ne connaissait plus d'amis.

Ce n'est que quelques heures plus tard que le voisin apprit, de la bouche du banquier, l'imprudence du garçon de bureau, et qu'il put passer la main sans danger sur le dos du fidèle Annibal.

⁂

Un régiment de ligne, caserné à Paris, avait adopté un pauvre vieux barbet, que les soldats, à cause de son air piteux, avaient nommé Dagobert. Mais l'intelligence de Dagobert prouva bientôt qu'il ne faut pas juger des gens sur la mine. L'officier chargé de la partie administrative du régiment ne tarda pas à remarquer les talents du barbet; et, comme il lui fallait un employé fidèle, Dagobert fut choisi pour aller payer les fournisseurs et rapporter quittance. Ces fonctions l'avaient fait surnommer dans le régiment l'*officier payeur*.

Un jour que Dagobert, porteur du sac aux écus, vaquait comme d'habitude à son emploi, il rencontre en chemin une troupe de mâtins qui se déchiraient à belles dents. La tentation était trop forte : il avise une maison en construction, cache la bourse sous une pierre et court prendre part à la lutte. Après quelques coups donnés et reçus, il revient à sa cachette, mais il avait perdu la mémoire dans la chaleur du combat, et parmi plusieurs centaines de pierres uniformes qui recouvrent le sol, il lui est impossible de reconnaître celle qui cache le précieux trésor. Il fureta ainsi jusqu'à la nuit, sans résultat, et il revint à la caserne queue serrée, oreilles basses. Son maître lui réclame la quittance. Point de réponse. Dagobert reçut une correction et alla se *coucher sans souper. Il l'avait bien mérité.* Le lendemain, sa mésaventure s'était ébruitée dans toute la caserne. Le pauvre chien ne pouvait paraître au milieu de la garnison sans entendre de tous côtés : « Dagobert a mangé la grenouille! Dagobert a mangé la grenouille! (dans l'argot des casernes : *A volé la caisse*), » et l'ex-officier payeur se sentait profondément humilié. Il avait failli dans l'exercice de sa charge, et cette faute entraîne une grave responsabilité d'après le Code militaire.

Un matin, un rayon de joie perça tout à coup dans ses yeux. La mémoire lui était revenue. Il vole sur le champ de bataille, retrouve la bourse du premier coup, va chez le fournisseur, paye la note et reçoit la quittance, qu'il *rapporte triomphant à son maître.*

Le pauvre animal n'avait rien mangé depuis trois jours!

⁂

Un riche Anglais, que des revers de fortune avaient forcé de s'expatrier, était allé s'établir avec sa famille dans un des territoires les plus solitaires et les plus reculés de la Virginie; aidé de quelques serviteurs, il avait défriché un coin de ces immenses forêts qui couvrent encore aujourd'hui une grande partie de l'Amérique, et s'était fait planteur. L'établissement se trouvait complétement isolé; le voisin le plus proche était un naturel du pays établi au milieu des bois à plus de trente milles de là. L'Américain avait reçu à différentes reprises des preuves de la généreuse amitié de l'Anglais, quelques plantes rares ou des graines précieuses; et lorsque la chasse le conduisait à quelques milles de l'habitation de *son voisin*, il ne manquait jamais d'aller lui témoigner sa reconnaissance. Un jour il trouva la famille désolée : le fils unique de la maison, un jeune enfant de trois à quatre ans, aux longs cheveux blonds et aux joues roses, avait disparu depuis quelques heures. On avait fouillé les plantations, battu tous les environs sans trouver aucune trace de l'enfant. Sans doute, il s'était perdu dans la forêt, à la poursuite d'un papillon aux ailes de feu ou de quelque oiseau aux plumes dorées. La nuit approchait et les pauvres parents se désespéraient.

L'Américain avait avec lui un de ces *chiens* roux, à long poil, d'une figure disgracieuse, mais fine et intelligente. Il se fait apporter un des vêtements de l'enfant; il le montre et le donne à flairer à l'intelligent animal, puis il lui désigne de la main les quatre points de l'horizon. Le *chien* a compris son maître : il baisse la tête, cherche des naseaux, hésite un moment, puis part comme un trait.... Nous renonçons à peindre les sentiments divers d'angoisse et d'espérance qui agitèrent cette malheureuse famille en attendant le retour de l'intelligent animal....

Enfin, on le vit revenir haletant et tout couvert de sueur; ses vives démonstrations et son œil rayonnant faisaient entendre que sa mission n'avait pas été infructueuse. On alluma des torches, et on le suivit à travers les immenses futaies. Après deux heures de marche, on trouva le pauvre petit couché et endormi au milieu d'une touffe de hautes herbes, où il n'aurait pas tardé à devenir la proie des tigres et des jaguars.

⁂

Un homme avait un *chien* nommé Muphty, qu'il aimait beaucoup. Un jour qu'il devait recevoir 1,200 livres à la campagne, il monte à cheval, et Muphty ne manque pas de l'accompagner. Cet animal est témoin de tout; il voit son maître compter et recompter de l'argent, qu'il enferme dans un sac avec grand soin, et remonter à cheval d'un air satisfait. Muphty prend part à la joie de son maître, il s'agite, saute autour de lui, et jappe pour le féliciter. Vers le milieu du chemin, le voyageur est obligé de mettre pied à terre; il attache son cheval à un arbre, et passe derrière une haie; en s'éloignant, il se rappelle que son argent est resté sur le cheval, et que le premier venu pourrait s'en emparer; il va prudemment prendre le sac, le pose à côté de lui au pied d'un buisson, où il s'arrête quelque temps; ensuite il n'y pense plus, se lève et se dispose à partir. Muphty, qui observait *tous ses mouvements et qui le suivait pas à* pas, s'aperçoit de cette distraction; il court au sac, essaye de le soulever ou de le traîner avec ses dents; ce poids étant trop lourd, il retourne à son maître et s'accroche à ses habits pour l'empêcher de monter à cheval, il aboie, il mord; le maître n'y fait aucune attention, repousse son *chien* et part. Le *chien* s'étonne de ce que ses avis ne sont pas mieux écoutés; il se jette au-devant du cheval pour l'empêcher d'avancer, il aboie jusqu'à ce que la voix lui manque; enfin, son zèle l'emporte, il se jette sur le cheval et le mord en cinq ou six endroits. C'est alors que le cavalier commence à craindre que son *chien* ne soit enragé. Dans certains esprits les soupçons se changent bientôt en certitude. On traverse un ruisseau; Muphty, quoique tout haletant, continue de crier et de mordre, et dans l'excès de son zèle il ne songe point à se désaltérer. « Ah! mon malheur est donc certain, s'écrie son maître, mon *chien* est donc enragé; s'il allait se jeter sur quelqu'un!... Il faut le tuer... Un *chien* qui m'était si fidèle!... Mais si j'attends, il pourrait bien me mordre moi-même; allons, c'est un devoir... » Il prend un pistolet, vise et lâche le coup en détournant les yeux; le *chien* tombe, et, en se débattant, se tourne vers celui qu'il a tant aimé, et semble lui reprocher son ingratitude. Le maître du *chien* s'éloigne en frémissant, il se retourne, et Muphty agite sa queue en le regardant, comme pour lui dire le dernier adieu. Enfin, son maître au désespoir est tenté de descendre pour chercher quelque remède au coup qu'il a porté; un reste de frayeur l'arrête; il continue tristement sa route, livré à des regrets, à des remords, et poursuivi de l'image par Muphty mourant; il ne sait comment expier cet acte de barbarie; il donnerait tout pour qu'il fût possible de le réparer, et il maudit mille fois son voyage. Tout à coup cette idée lui rappelle celle de son sac; il voit qu'il ne l'a plus, il se souvient de l'endroit où il l'a laissé; c'est pour lui un trait de lumière, voilà l'explication des cris et de la colère du malheureux Muphty. Il retourne à toute bride chercher son argent, en déplorant son injustice; une trace de sang qu'il aperçoit le long du chemin le fait frissonner et met le comble à sa douleur; il arrive au pied du buisson : qui y trouve-t-il? Muphty expirant, qui s'était traîné jusque-là pour veiller du moins sur le bien de son malheureux maître, et pour le servir jusqu'au dernier instant.

⁂

S'il y a des *chiens* bichons, des carlins et des caniches choyés et carassés, il y a aussi les *chiens* de peine, les *chiens* de somme, les *chiens* de fatigue. On les voit attelés à de petites charrettes et traîner des fardeaux assez lourds. Pour habituer les *chiens* à traîner ou à porter, on les exerce par degrés. On leur attache, au moyen d'une courroie, une grosse pierre au cou; puis le maître marche devant, allant à droite, à gauche, faisant des détours, et toujours suivi du *chien* qui traîne son boulet. C'est ainsi qu'on abuse de l'affection de cet animal dévoué. La coutume barbare dont nous venons de parler, — abolie à Paris depuis 1826, seulement, — existe encore dans certains pays, et entre autres en Belgique, où le *chien* est traité comme une bête de somme. Dès la pointe du jour, les rues de Bruxelles sont sillonnées de petites voitures chargées de lait, de légumes, de pain, que les maraîchers, les boulangers, etc., portent à leurs pratiques, et, dans ce labeur fatigant, ce sont les *chiens* qui font l'office de chevaux; mais ils montrent bien autrement d'intelligence, allant d'eux-mêmes d'une maison à une autre, sans jamais se tromper, et sans attendre, comme le cheval, que leur maître les avertisse par un signe ou les dirige par un mot. Nous en avons vu un faire preuve d'un instinct presque incroyable. **Attaché à une voiture pleine de choux, il débouchait**

dans une rue qui était en réparation et à moitié dépavée. Lorsqu'une des roues rencontrait un caillou, l'animal se retournait brusquement; si l'obstacle lui paraissait difficile à surmonter, il l'évitait avec autant d'adresse que l'eût pu faire un homme; et quand, quelques pas plus loin, il rencontrait la même difficulté, il s'appliquait à calculer sa direction de manière à passer à côté de l'obstacle.

Arrivés au marché ou à toute autre destination, on dételle ces pauvres animaux afin qu'ils aillent par la ville chercher leur nourriture. Leur instinct mesure admirablement le temps qui leur est accordé : à l'heure dite, on les voit tous accourir et reprendre leur petit collier de misère. Nous étions un jour sur la magnifique place de l'Hôtel-de-Ville, qui, le matin, est transformée en marché aux légumes; il était déjà tard; une seule voiture restait encore, et, à côté, un homme qui s'impatientait et frappait du pied. A cinquante pas de là, à l'extrémité d'une rue adjacente, nous aperçûmes un *chien* de forte taille, un retardataire, qui hésitait à aller plus loin; il manifestait les signes d'une véritable douleur; on eût dit un enfant qui appréhendait la colère d'un maître irrité. Je m'approchai du brave animal, je le caressai et le conduisis vers son propriétaire, qui consentit à lui pardonner; mais à la mauvaise grâce qu'il y mit, je vis bien que le pauvre *chien* ne tarderait pas à sentir les coups de fouet. En ce moment, j'estimai plus la bête que l'homme.

Le *chien* a eu aussi ses poëtes : la poésie, qui chante les grandes actions et les beaux sentiments, ne pouvait pas oublier celui qui, de tous les animaux, possède au plus haut degré la valeur, la noblesse, le dévouement, la fidélité et la reconnaissance.

Le 29 juillet 1830, à l'attaque du Louvre par les Parisiens insurgés, un ouvrier tomba percé d'une balle; un *chien* qui l'accompagnait, son seul ami, resta près de son corps, et lorsque, quelques jours après, un vaste corbillard conduisit à leur dernière demeure les nombreuses victimes des trois journées, on vit un *chien* suivre le char funèbre, et demeurer dans le cimetière après la foule écoulée. Il disparaissait au point du jour et revenait le soir gémir sur la tombe de son maître; un matin, le gardien de la nécropole le trouva mort, mort de douleur!

Ecoutez cette touchante élégie, composée en cette circonstance par Casimir Delavigne :

LE CHIEN DU LOUVRE.

Passant, que ton front se découvre!
Là, plus d'un brave est endormi :
Des fleurs pour le martyr du Louvre,
Un peu de pain pour son ami!

C'était le jour de la bataille,
Il s'élança sous la mitraille;
Son *chien* suivit.
Le plomb tous deux vint les atteindre,
Est-ce le maître qu'il faut plaindre?
Le *chien* survit.

Morne, vers le brave il se penche,
L'appelle, et de sa tête blanche
Le caressant,
Sur le corps de son frère d'armes
Laisse couler ses grosses larmes
Avec son sang.

Des morts voici le char qui roule;
Le *chien*, respecté par la foule,
A pris son rang,
L'œil abattu, l'oreille basse,
En tête du convoi qui passe,
Comme un parent.

Au bord de la fosse, avec peine,
Blessé de juillet, il se traîne
Tout en boitant;
Et la gloire y jette son maître,
Sans le nommer, sans le connaître :
Ils étaient tant!

Gardien du tertre funéraire,
Nul plaisir ne le peut distraire
De son ennui;
Et fuyant la main qui l'attire,
Avec tristesse, il semble dire :
« Ce n'est pas lui! »

Quand sur ces touffes d'immortelles
Brillent d'humides étincelles
Au point du jour,
Son œil se ranime, il se dresse,
Pour que son maître le caresse
A son retour.

Au vent des nuits, quand la couronne
Sur la croix du tombeau frissonne,
Perdant l'espoir,
Il veut que son maître l'entende;
Il gronde, il pleure, et lui demande
L'adieu du soir.

Si la neige avec violence,
De ses flocons couvre en silence
Le lit de mort,
Il pousse un cri lugubre et tendre,
Et s'y couche pour le défendre
Des vents du nord.

Avant de fermer la paupière,
Il fait pour relever la pierre
Un vain effort.
Puis il se dit, comme la veille :
Il m'appellera s'il s'éveille. »
Puis il s'endort.

La nuit, il rêve barricade;
Son maître est sous la fusillade
Couvert de sang;
Il l'entend qui siffle dans l'ombre,
Se lève et saute après son ombre
En gémissant.

C'est là qu'il attend d'heure en heure,
Qu'il aime, qu'il souffre, qu'il pleure,
Et qu'il mourra.
Quel fut son nom? c'est un mystère;
Jamais la voix qui lui fut chère
Ne le dira.

Passant, que ton front se découvre!
Là, plus d'un brave est endormi :
Des fleurs pour le martyr du Louvre,
Un peu de pain pour son ami!

Avant de terminer cet article important, consacré au plus fidèle ami de l'homme, donnons un souvenir à notre ami, à notre *chien* Moustache. Nos lecteurs sont depuis longtemps accoutumés à ces petites causeries intimes, et nous aimons à croire qu'ils en voient la raison dans le tempérament plutôt que dans un motif de puérile vanité. Notre *Dictionnaire*, c'est notre vie. Sans préjudice, bien entendu, de la part importante que prennent à cette œuvre colossale nos nombreux et savants collaborateurs, le *Grand Dictionnaire*, c'est notre âme tout entière. Si Dieu nous prête vie depuis A jusqu'à Z, on ne nous verra pas faillir un seul instant à cette épigraphe qui figure à la première page de l'œuvre :

VOICI L'OS DE MES OS, ET LA CHAIR DE MA CHAIR.

Moustache était un magnifique *chien* de berger, à la robe noire et luisante comme le plumage du corbeau; c'était un cadeau que nous avait fait notre ami M. Caillat, administrateur de l'Institut agronomique de Grignon. Des bruits peu flatteurs avaient couru dans l'école à propos de la naissance de Moustache; on le supposait fils de loup. La *chienne* sa mère avait l'habitude, la nuit, de franchir le mur du parc et d'aller prendre ses ébats dans une forêt avoisinante, où messieurs les loups tenaient leur sabbat... Le reste se devine. On se défiait donc du jeune Moustache, destiné par sa naissance aux fonctions de gardien de la gent moutonnière. Bref, on pensait que conserver Moustache à Grignon, c'était élever le loup au sein même de la bergerie. Voilà pourquoi on ne fit aucune difficulté à me sacrifier ce pasteur d'origine suspecte. Moustache poussa toutes ses dents sous mon toit hospitalier. En avril 1863, époque à laquelle une circulaire ministérielle fut adressée à tous les *chiens* de France pour les inviter à venir exposer à Paris les grâces et les mérites particuliers dont chacun avait été doué par dame nature, avec promesse de récompense, Moustache était âgé de huit mois. C'était alors un des plus beaux échantillons de son espèce. En conséquence, il figura à l'exposition de la race canine avec le certificat suivant :

NOM.	ESPÈCE.	AGE.	LIEU D'ORIGINE.	MÈRE.	PÈRE.
Moustache.	Chien de berger.	8 mois.	Ferme imp. de Grignon.	Catherine.	Inconnu

Pendant quinze jours que dura l'exhibition, Moustache fut l'objet de l'admiration générale, et l'on s'attendait à voir une couronne de lauriers déposée sur sa tête. Point du tout : Moustache fut mis hors de concours, sous prétexte qu'il sortait d'un établissement de l'Etat. Et comme l'intelligence de Moustache ne semblait pas saisir clairement les hautes subtilités administratives, son maître se mit en frais d'érudition et jugea à propos de lui adresser le discours suivant :

« ... *Renovare dolorem;* oui, Moustache, il nous faut raviver cette plaie, rouvrir cette cruelle blessure. Tu viens de figurer à l'exposition du Jardin d'acclimatation, et tu n'as rien obtenu, pas même une médaille en chrysocale! Moustache, tu es un fruit-sec. Et pourtant, que d'espérances j'avais mises sur ta tête! Je t'avais dit à ton départ : *Tu Marcellus eris!*... Quelle chute! mon ami, quelle dégringolade!

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

Si je t'interroge sur ce *four*, je connais à l'avance ta réponse : tu vas gémir sur l'injustice des hommes et t'écrier, comme un autre Mirabeau, que la roche Tarpéienne est près du Capitole; puis, abusant de l'érudition dont tu as été saturé pendant deux années de séjour dans les bureaux du *Grand Dictionnaire*, tu me citeras ce distique ultramélancolique :

Des hommes et des *chiens* la fortune se joue :
Aujourd'hui sur le trône et demain dans la boue.

Je crois même entendre gronder entre tes dents quelque chose qui ressemble au *Sic vos non vobis;* et le regard oblique que tu lances à *Simon* (chien couronné), ton heureux voisin, semble dire : *Tulit alter honores*...; enfin,

Paroles et regards, tout proteste dans toi.

Moustache, bien que la sagesse des nations t'accorde vingt-quatre heures pour maudire tes juges, permets à ton maître de te rappeler au respect dû à ce vieil adage : *Dura lex, sed lex.* Il règne dans ces réflexions un ton d'aigreur qui ne convient nullement à ta douce nature. Résigne-toi, mon ami; accepte l'ostracisme et sois l'Aristide de la race canine. Un grognement contre la chose jugée compromettrait à jamais cette renommée de placide résignation que tu dois au style à manchettes brodées du marquis de Tuffières.

» Certes, Moustache, tu as ouï depuis huit jours un concert de louanges qui résonnera longtemps dans les cavités profondes de ton amour-propre. Je vais encore te les rappeler. Puisse ce baume être pour ta *blessure* l'huile du bon *Samaritain!* « Quel beau *chien!* — Sa robe rendrait jaloux un corbeau. — C'est le *chien* de berger pure race. — Il a le double ergot. — Voyez cet air intelligent! — Taisez-vous donc! il va parler! »

Un berger, un vrai berger,

. Nez tortu, grosse lèvre,
Portant sayon de poil de chèvre,

s'est arrêté, frémissant, une heure devant toi. Ah! Moustache, ce *vox populi* chatouillait agréablement tes cartilages auditifs, et faisait déjà entrevoir à tes amis le laurier qui devait ceindre ton front; mais *Dis aliter visum*, les *demi-dieux* en ont ordonné autrement. Donc, Moustache, résignons-nous, baissons l'oreille devant les décisions, toujours justes, de l'infaillible Aréopage, et consolons-nous en disant avec le psalmiste : *Pour le chien, comme pour le peintre et le sculpteur, le respect du jury est le commencement de la sagesse.* »

— **Allus. littér. Le chien qui lâche sa proie pour l'ombre**, Allusion à une fable de La Fontaine. V. OMBRE.

— **Allus. hist. et littér. Couper la queue du chien d'Alcibiade.** V. QUEUE.

Chien de Montargis (LE). L'histoire véritable du chien devenu célèbre sous ce nom est peu connue; elle mérite d'être racontée. On l'a traitée de fable fort à tort; car, si elle a été chargée d'incidents romanesques par quelques auteurs sans autorité, comme d'Audiguier, dans ses récits fantasques, Joseph Scaliger et le P. Montfaucon la rapportent, et ce ne sont pas des conteurs de fables.

Il faut dire d'abord que c'est par un caprice de la renommée que ce chien n'est connu que sous le nom de *chien de Montargis*, car il n'était pas du tout de Montargis. Voici ce qui a donné lieu à cette dénomination connue de tout le monde, même de ceux qui ne savent pas au juste de quoi il s'agit.

On a vu longtemps figurer sur la cheminée de la grande salle du château de Montargis un monument de pierre représentant le combat d'un chien avec un homme.

Ce duel avait eu lieu à Paris, par ordre d'un roi de France, dans le temps où il y avait encore des duels judiciaires, c'est-à-dire ordonnés pour prouver la vérité d'une accusation; l'accusateur se battait contre l'accusé, et celui des deux qui demeurait vaincu était convaincu de « faulseté. » C'était absurde, mais tenu pour sensé dans la législation d'alors.

Un chien fidèle dont le maître avait été assassiné avait, par ses poursuites contre un homme, désigné cet homme comme le meurtrier de son maître. Un duel entre le chien accusateur et l'homme accusé avait été ordonné pour prouver si cet homme était à bon droit accusé de ce meurtre par le chien, et le chien avait vaincu l'homme. Voilà, sans détail et en gros, l'histoire du chien de Montargis; voilà le fait. Ce fait avait frappé tous les esprits; il était singulier, curieux, et c'est ce qui donna l'idée du monument placé sur la cheminée de la grande salle du château de Montargis, où l'on voyait un homme terrassé par un chien et obligé de confesser son crime. Ce monument devint célèbre, et l'on ne désigna plus le chien que sous le nom de *chien de Montargis*.

La plupart des historiens placent ce fait sous le règne de Charles V, en 1371, le 8 octobre. Voici maintenant les circonstances qui amenèrent ce duel curieux, et les détails du combat.

Aubry de Montdidier, passant seul dans la forêt de Bondy, est assassiné et enterré au pied d'un arbre. Son chien reste plusieurs jours sur sa fosse, et ne la quitte que pressé par la faim. Il vient à Paris chez un intime ami du malheureux Aubry, et, par ses tristes hurlements, semble vouloir lui annoncer la perte qu'ils ont faite. Après avoir mangé, il recommence ses cris plaintifs, va à la porte, tourne la tête pour voir si on le suit, revient à cet ami de son maître, et le tire par son habit comme pour lui dire de venir avec lui. La singularité de tous les mouvements de ce chien, sa venue sans son maître qu'il ne quittait jamais, ce maître qui tout d'un coup a disparu, tout cela fit qu'on suivit ce chien. Dès qu'il fut au pied de l'arbre, l'animal redoubla ses plaintes, en grattant la terre comme pour faire signe de chercher en cet endroit; on y chercha, en effet, et l'on trouva le corps du malheureux Aubry.

Quelque temps après, le chien aperçoit par hasard l'assassin, que tous les historiens nomment le chevalier Macaire; il lui saute à la gorge, et l'on a beaucoup de peine à lui faire lâcher prise. Chaque fois qu'il le rencontre, il l'attaque et le poursuit avec la même fureur. L'acharnement de ce chien, qui n'en veut qu'à cet homme, commence à paraître extraordinaire : on se rappelle la vive affection qu'il avait toujours montrée pour son maître, et en même temps plusieurs occasions où ce chevalier Macaire avait donné des preuves de sa haine et de son envie contre Aubry de Montdidier. Quelques autres circonstances augmentent les soupçons. Le roi, instruit de tous les discours que l'on tenait là-dessus, fait venir le chien, qui se tient tranquille jusqu'au moment où, apercevant Macaire au milieu d'une vingtaine d'autres courtisans, il tourne, aboie et cherche à se jeter sur lui. Le roi, frappé de tous les indices qui se réunissaient contre Macaire, jugea *qu'il échéait gage de bataille*, c'est-à-dire qu'il ordonna le duel entre ce chevalier et le chien, selon l'usage du temps d'ordonner le combat entre l'accusateur et l'accusé, lorsque les preuves du crime n'étaient pas évidentes. On nommait ces sortes de combats *jugements de Dieu*, parce qu'on était persuadé que le ciel aurait plutôt fait un miracle, que de laisser succomber l'innocent. Le champ clos fut marqué dans l'île Notre-Dame, aujourd'hui île Saint-Louis, qui n'était alors qu'un terrain vague et inhabité. Macaire était armé d'un gros bâton; le chien avait un tonneau percé pour sa retraite et ses relancements. On le lâche; aussitôt il court, tourne autour de son adversaire, évite ses coups, le menace tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, le fatigue, et enfin s'élance, le saisit à la gorge, le renverse et l'oblige de faire l'aveu de son crime en présence du roi et de toute la cour.

Tout, dans ce récit, paraît naturel, même la victoire du chien; mais plus d'un lecteur du XIX[e] siècle s'étonnera peut-être qu'un duel ait pu être ordonné entre un homme et un chien pour arriver à la preuve d'un crime; il suffit cependant de se rappeler les étranges pratiques judiciaires du moyen âge, les diverses sortes de jugements de Dieu par l'eau froide, par le feu, par la croix, etc. V. COMBATS JUDICIAIRES.

Chien et du Coq (ORDRE DU). L'exemple de Clovis, recevant le baptême à Reims, après la bataille de Tolbiac, fut suivi par la plupart des seigneurs de sa cour; Lisoye de Montmorency fut du nombre. A cette occasion, ce seigneur créa l'ordre du Chien, symbole de la fidélité, puis plus tard celui du Coq, destiné à récompenser et à faire reconnaître les gentilshommes qui l'avaient accompagné aux états généraux d'Orléans. Clovis approuva ces deux ordres, qui bientôt n'en formèrent plus qu'un. L'ordre du Chien et du Coq subsista peu de temps. La décoration consistait en un chien en or surchargeant un coq en or; ils étaient attachés par une chaîne en or à une barre transversale, que deux têtes de cerf tenaient dans leur bouche, le tout en or. — Après avoir raconté sérieusement tout cela, nous ne pensons pas avoir besoin de faire remarquer au lecteur ce qu'il y a de peu sérieux dans l'institution, au temps de Clovis, d'un ordre de chevalerie. Il ne faut voir là, comme dans les inventions de même farine, qu'une flagornerie d'héraldiste plus ou moins bien payé pour mentir. Celui-ci avait pris soin de rattacher l'histoire du chien et du coq à celle de la maison des Montmorency, cette maison si ancienne qu'elle en est presque éternelle.

Chiens (LE BAL DES), bal situé autrefois rue Saint-Honoré, à Paris, chez un marchand de vin. On y arrivait par une allée étroite et longue. Il y avait un café au rez-de-chaussée. La salle de danse était au premier. Gérard de Nerval se laissa entraîner un soir dans ce bal dépourvu d'élégance, et il en traça dans un journal le croquis suivant :

« Un orchestre étourdissant de cuivres, dirigé par H. Herse, dit *Décati*, vous attire invinciblement à la salle de danse, où vous commencez à vous débattre contre les marchandes de biscuits et de gâteaux. On arrive dans la première pièce, où sont les tables, et où on a le droit d'échanger son billet de 25 cent. contre la même somme en *consommation*. Vous apercevez des colonnes entre lesquelles s'agitent des quadrilles joyeux. Un sergent de ville vous avertit paternellement qu'on ne peut fumer que dans la salle d'entrée, — le prodrome. Nous jetons nos bouts de cigare, immédiatement ramassés par des jeunes gens moins fortunés que nous. Mais, vraiment, le bal est très-bien; on se croirait dans le monde, — si l'on ne s'arrêtait à quelques imperfections de costume. C'est, au fond, ce qu'on appelle à Vienne un *bal négligé*.

» Ne faites pas le fier. Les femmes qui sont là en valent bien d'autres, et l'on peut dire des hommes, en parodiant certains vers d'Alfred de Musset sur les derviches turcs :

« Ne les dérange pas, ils t'appelleraient chien...
« Ne les insulte pas, car ils te valent bien! »

» Tâchez de trouver dans le monde une pareille animation. La salle est assez grande et peinte en jaune. Les gens respectables s'adossent aux colonnes, avec défense de fumer, et n'exposent que leurs poitrines aux coups de coude, et leurs pieds aux trépignements éperdus du galop ou de la valse. Quand la danse s'arrête, les tables se garnissent. Vers onze heures, les ouvrières sortent et font place à des personnes qui sortent des théâtres, des cafés-concerts et de plusieurs établissements publics. L'orchestre se ranime

pour cette population nouvelle, et ne s'arrête que vers minuit. »

Le *Bal des chiens* a cédé la place à l'*Hôtel du Louvre*. La rue Saint-Honoré n'a rien perdu à ce changement.

Chien-Caillou, nouvelle publiée en 1847 par Champfleury. Si l'araignée de Pélisson est célèbre, le lapin de Chien-Caillou mérite également de passer à la postérité avec son maître. Tous deux s'aiment d'amour tendre, et mangent ensemble leur pain et leurs carottes, lorsqu'ils peuvent se permettre ce luxe de manger. Chien-Caillou fait des gravures d'art, qu'un brocanteur juif lui achète à vil prix; Petiot lui tient lieu de muse inspiratrice, gravement accroupi sur son derrière. Mais l'amour, ce dieu terrible qui perdit Troie, décocha une flèche au cœur de l'artiste; une voisine, étudiante de plusieurs années, daigna lui sourire, et ils s'épousèrent à la face du soleil. Petiot daigna ne pas trop se montrer jaloux. Un jour Amourette disparut, pour aller... où la misère entraîne fillette jeune et jolie, dont l'amant n'a d'autre bien que son cœur. Chien-Caillou, fou de désespoir, répondit à une caresse de Petiot en le lançant contre le mur; la mort étendit sa main décharnée sur Jean Lapin, et Chien-Caillou, lorsque son crime lui apparut en face du cadavre de son ami, tomba malade et fut jeté sur un lit d'hôpital. Là s'arrête le récit.

Cette petite nouvelle en vingt pages est un chef-d'œuvre d'émotion obtenu par une simplicité de moyens tout à fait magistrale. *Chien-Caillou* était cependant un début; mais Victor Hugo n'hésita pas à le proclamer un chef-d'œuvre. *Tout bien considéré, ce petit livre a un* défaut qu'il faut reconnaître, aujourd'hui que le calme s'est fait dans les esprits : il est d'un réalisme outré, que l'on ne saurait approuver sans parti pris.

Chien du jardinier (LE), comédie en vers, un des chefs-d'œuvre de Lope de Vega. Le titre et l'idée de la pièce sont tirés du vieux proverbe castillan : « Le chien du jardinier, ne veut pas de sa pâtée et grogne si les bœufs la mangent, » appliqué ici à la femme coquette et jalouse, qui ne veut pas que l'on porte à une autre l'amour qu'elle a dédaigné. *Quels effets inattendus, quelles situations dé*licates le poëte a su tirer de ce joli thème! Nulle part Lope de Vega n'a été plus riche d'invention, plus petillant d'esprit et plus pur de style. Pas de tons violents, pas de nuances heurtées ou criardes; les personnages semblent tous baignés d'une atmosphère lumineuse, comme dans les tableaux des grands maîtres italiens; la grâce, la fantaisie, la passion règnent tour à tour dans cette œuvre *écrite sans doute dans une de ces heures se*reines dont parle Dante, et « où la main peut tout ce qu'elle veut. »

Un homme a été vu, la nuit, traversant d'un pas rapide les appartements de la comtesse Diane de Belflor; elle crie, elle appelle; toutes les sonnettes sont en mouvement; les domestiques, réveillés en sursaut, arrivent les yeux encore ensommeillés, la bouche ouverte de bâillements démesurés; on se regarde, on *s'interroge*; *une lampe, qui allait* révéler les traits du visiteur nocturne près d'être surpris, est renversée et éteinte; l'inconnu s'échappe, et, pour tout indice, on capture un chapeau. Mais c'est un triste feutre, aux bords usés, à la coiffe grasse, au panache moisi, et la comtesse a cru voir un galant cavalier, brillamment vêtu. Elle déclare qu'elle ne se couchera pas avant d'avoir éclairci l'événement. Ce ne peut être un voleur, c'est un amant; toutes les *femmes sont appelées l'une après l'autre*, à une confession générale. Enfin, après bien des interrogatoires, des réponses, les unes franches, les autres évasives, des négations, des demi-aveux, des rougeurs confuses, tout se découvre : une des femmes de la comtesse, Marcelle, causait entre deux portes avec le secrétaire Théodore; la brusque arrivée de madame a troublé le rendez-vous; Théodore s'est enfui, et c'est le chapeau de son valet qui est resté en trophée aux mains de l'ennemi. Les choses se passeront mal assurément, car madame a froncé les sourcils avec colère, et la moindre chose qui puisse arriver, c'est que trois personnes quittent la maison au point du jour : Marcelle, Théodore et son valet. Cependant, le lendemain, la comtesse fait appeler son secrétaire; l'incident de la nuit semble oublié, il s'agit tout simplement d'écrire un petit sonnet pour le compte d'une dame qui ne voit pas clair dans son cœur, et à qui la comtesse veut prêter l'appui de sa plume et même les talents poétiques de son secrétaire. En attendant, elle a fait elle-même une ébauche de sonnet, et elle la soumet à Théodore pour qu'il la corrige. Ce sonnet est merveilleux, comme expression des incertitudes de sentiment qui agitent la grande dame. Aimait-elle Théodore, et ce rendez-vous nocturne lui a-t-elle révélé sa propre passion, et est-ce la jalousie qui la mord? Nul ne le sait : Théodore trouve naturellement le sonnet sans reproche; n'importe, il faut qu'il s'exerce aussi sur le même sujet, la comtesse le veut. Théodore apporte donc un sonnet tout aussi embrouillé et tout aussi énigmatique; mais quand il s'agit de mettre dessus l'adresse de la dame en question, Diane prend le sonnet pour elle, et en échange donne le sien à Théodore. La situation s'éclaircit; déjà, dans la pensée du secrétaire, Marcelle est sacrifiée, et le voici tout entier à l'orgueil d'aimer si haut et d'être aimé. Il fait à la comtesse l'aveu de n'avoir jamais eu pour Marcelle qu'un sentiment très-faible et tout à fait de convenance. Malheureusement, s'il n'aime pas Marcelle, il est tout à fait inutile de songer à lui, et Diane, après avoir accueilli ses confidences en souriant, lui déclare que, de son côté, elle est résolue à se marier *soit avec le comte Ludovic, soit avec le mar*quis Ricardo, deux partis fort convenables. Elle demande au pauvre secrétaire, tout confus, quel est son avis et lequel il faut qu'elle choisisse. Décidément Marcelle, cette physionomie si amoureuse et si candide, valait cent fois mieux que la hautaine grande dame. Voici les deux marquis installés chez la comtesse, à lui faire leur cour. Théodore court demander pardon à la jeune fille envers laquelle il s'est *montré si ingrat*; de là une scène charmante d'excuses et de réconciliation, un vrai bijou dramatique. L'altière comtesse les a surpris. Elle fait venir Théodore et lui dicte le billet suivant : « Quand une femme de haut rang a fait un aveu à un homme d'humble condition, ce serait trop d'exiger qu'elle parlât une seconde fois; mais celui qui n'apprécie pas son bonheur n'est qu'un sot. » — « Cachetez ce billet, lui dit-elle, et mettez l'adresse. C'est pour vous! » Et elle sort! *L'orgueil*, la passion insensée rentrent aussitôt dans le cœur du secrétaire, et Marcelle, qui arrivait toute joyeuse, *croyant* qu'enfin il avait arraché à la comtesse le consentement à leur mariage, est si rudement reçue qu'elle se retire toute confuse. Il faut pourtant que cette intolérable situation prenne fin; Théodore déclare à la comtesse qu'enfin il voit clair, qu'il n'a jamais osé déclarer son amour, mais que les réflexions qu'il vient de faire sur le billet qu'elle lui a fait écrire l'y décident enfin. Quelle est sa stupéfaction de s'entendre répondre *qu'on l'aime comme* un loyal serviteur, mais rien de plus; qu'il ait l'extrême obligeance de ne pas s'égarer davantage. C'en est trop cette fois; il ne lui reste plus qu'à reprocher à la comtesse de lui avoir fait concevoir si légèrement des espérances qui le tuent, et à lui déclarer qu'il sortira dès demain de la maison et épousera Marcelle. « Infâme! » lui réplique Diane. Et elle lui applique, de sa blanche main, un si violent soufflet, *que sa bouche en est tout ensanglantée.* Théodore, tenant son mouchoir plein de sang sur son visage, n'a pas achevé de raconter à son valet cette singulière aventure, que la comtesse, toute confuse, entr'ouvre la porte. C'est une scène charmante et toute féminine. « Théodore? — Madame? — Comment va, mon pauvre ami? — Vous le voyez. — Vas-tu bien? — Très-bien. — N'ajouteras-tu pas : à ton service? — Je ne resterai pas longtemps *à un service où l'on gagne de tels traitements!* — Que tu sais peu de choses! — Si peu de choses, que je te sens et que je ne te comprends pas; je sens les soufflets et ne comprends pas les paroles. Tu te fâches si je t'aime, et tu te courrouces si je ne t'aime pas; tu m'écris si je t'oublie, et si je m'en souviens tu t'offenses; tu veux que je te comprenne, et si j'y parviens, je suis un sot. Tue-moi, ou donne-moi la vie. — Tu saignes! — Pourquoi non? — *Où est ton mouchoir?* — Le *voici.* — Montre. — Pourquoi? — Je veux ce sang! Bien. Tu diras à mon trésorier qu'il te donne 2,000 écus. — Pourquoi faire? — Pour t'acheter d'autres mouchoirs! »

Il faut pourtant sortir de ces alternatives perpétuelles; d'ailleurs un des prétendants de la comtesse, furieux d'avoir été reçu froidement, ne parle de rien moins que de faire tuer le secrétaire, cause de cette froideur; heureusement, c'est le propre valet de Théodore qui est chargé de cette mission, et il fait échapper son maître. Enfin Diane de Belflor, *vaincue par la passion, se décide à se marier* avec Théodore, menacée qu'elle est une dernière fois de le voir fuir avec Marcelle. Reste la question de mésalliance. Baste! on trouve un bonhomme, un vieux comte qui autrefois a eu un neveu perdu dans les Grandes Indes ou ailleurs; on lui persuade que Théodore est ce neveu égaré pendant vingt-cinq ans, et le bonhomme ne fait aucune difficulté de le reconnaître. Les apparences sont sauvées. Quant *à Marcelle, sacrifiée jusqu'à la fin, on la ma*riera à Fabio, et les deux rivaux aristocratiques, si furieux d'abord de se voir préférer un simple secrétaire, s'estimeront heureux de serrer la main d'un jeune gentilhomme revenu des Indes. Il est à peine besoin d'indiquer combien ce dénoûment est déplaisant : un petit vaniteux récompensé, une abominable coquette faisant un mariage d'amour, une fille aimante et bonne sacrifiée à ces deux *mauvais cœurs, on ne saurait terminer* plus mal une très-gentille comédie.

M. Damas-Hinard a traduit le *Chien du jardinier* dans son théâtre choisi de Lope de Vega (Paris, Charpentier, 2 vol).

Chien du jardinier (LE), opéra-comique en un acte, paroles de Lockroy et Cormon, musique d'Albert Grisar, représenté à l'Opéra-Comique le 16 janvier 1855. Cette petite pièce *est amusante, fine et spirituelle.* Catherine, jeune et riche fermière, doit épouser M. Justin, jeune villageois riche aussi et fort sortable; mais elle fait la coquette, promet, se dédit, et promène le pauvre garçon de la Saint-Martin à la Saint-Jean. Sa servante Marcelle, moins cruelle, s'avise d'aimer, et pour le bon motif, un jeune garçon de ferme nommé François. Catherine s'en irrite, et forme le projet de le lui enlever en faisant sa conquête pour elle-même. Apprenant que le petit pied de Marcelle a tourné la tête de François, elle fait semblant de se donner une entorse, afin d'avoir l'occasion de lui faire voir que son pied est encore plus mignon que celui de Marcelle. Elle réussit dans son projet; *mais le cousin Justin lit dans son jeu, et* feint d'être épris de la servante, qui, le cœur gros de chagrin et de dépit, accepte sa déclaration; tous deux ne tardent pas à s'apercevoir qu'ils ne sont nullement faits l'un pour l'autre. A la fin, la capricieuse fermière met le céladon François en loterie; elle gagne et s'empresse de le céder à Marcelle, en se rendant au raisonnement non moins concluant qu'affectueux de Justin. Les détails, qu'on ne *saurait indiquer dans une aussi courte ana*lyse, ont de la grâce et de l'intérêt. Le sujet était emprunté à Lope de Vega. Ne pouvant atteindre à la grâce merveilleuse de leur modèle, les auteurs français ont au moins évité la faute capitale de la pièce espagnole en lui donnant un autre dénoûment.

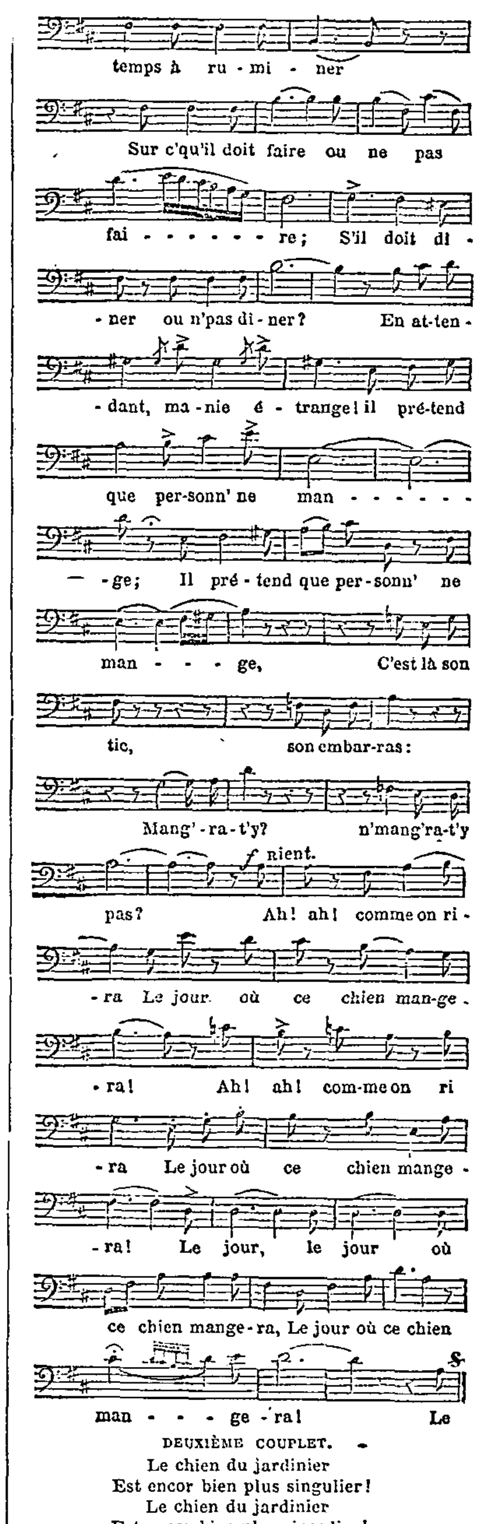
La partition est une des meilleures que M. Grisar ait écrites. L'ouverture est vive et sémillante; la sonorité en est délicieuse; l'emploi discret des instruments à percussion, notamment du triangle, a même des effets très-heureux. La musique de la première scène : *Le coq a chanté trois fois*, a une fraîcheur toute matinale. Le duo du petit pied est fort piquant. La chanson du chien du jardinier a de la rondeur, et Faure a contribué, par sa belle voix, à la populariser. Ce chanteur a détaillé aussi avec goût deux couplets pleins de sentiment. Nous signalerons encore un trio, un large quatuor et le duo de la querelle des deux femmes. Mlle Lefebvre a joué délicieusement le rôle de la coquette de village; *Faure, Ponchard et Mlle Lemercier l'ont bien* secondée.

Chien du régiment (LE), tableau d'Horace Vernet. Cette composition, que le célèbre peintre exécuta en 1819 pour le duc de Berry, a été popularisée par la gravure et la lithographie. *Le sujet en est des plus simples et à* la fois des plus intéressants : un pauvre vieux chien, blessé d'un coup de feu à la tête, et la patte cassée, se réfugie près de deux tambours, ses camarades. Un des soldats vide son bidon pour laver la blessure, tandis que l'autre prodigue des caresses au blessé. Ce tableau a figuré à la vente de la duchesse de Berry, en 1865, avec le *Cheval du trompette*, autre composition d'Horace Vernet, qui lui servait de pendant.

Chiens luttant avec un ours, tableau de Snyders; galerie de Dresde. L'ours se présente presque de face, aux prises avec une meute ardente. Il tient sous ses pattes énormes un chien qui hurle moins de douleur que d'impuissance, et il se retourne, haletant et terrible, vers un grand lévrier blanc, dans lequel il semble deviner un ennemi digne de lui. Trois autres chiens l'attaquent vaillamment, et l'un d'eux même le mord à l'épaule. Deux nouveaux combattants, deux dogues, accourent du côté droit. La lutte a lieu dans un paysage solitaire, que décore au loin un bouquet d'arbres. Le tableau a fait partie de la collection Wrzowecz, à Prague; il a été lithographié par Hanfstaengl.

Chien du jardinier (CHANSON DU), musique de Grisar. Après un silence, motivé peut-être par le quasi-échec du *Carillonneur de Bruges*, une partition qui cependant renferme des morceaux splendides, Grisar reparut à l'Opéra-Comique avec le *Chien du jardinier*, dont la chanson que nous transcrivons ci-après est un chef-d'œuvre comparable à l'air bouffe de *Gilles ravisseur*.





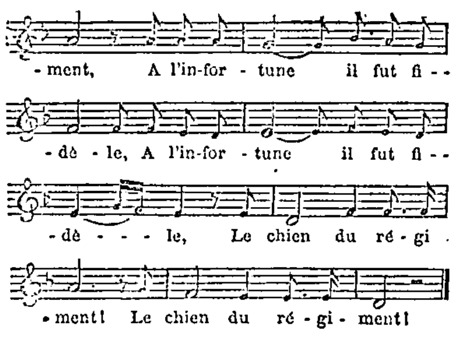
DEUXIÈME COUPLET.

Le chien du jardinier
Est encor bien plus singulier!
Le chien du jardinier
Est encor bien plus singulier!
Le chien, le chien, le chien du jardinier
Est encor bien plus singulier!
Il est sans goût pour sa pâtée;
Mais qu'un voisin étourdiment
Vienne ronger à sa portée
L'objet le plus indifférent,
Soudain sa jalousie éclate, et crac!
Dessus il met la patte;
Et crac, dessus il met la patte!
Mais c'est ici qu'est l'embarras :
Mang'ra-ty, etc.

Chien du régiment (LE), paroles de Carnot, musique de Romagnesi. On se rappelle l'histoire de ce brave professeur qui ne pouvait pardonner à Napoléon d'avoir déserté le gymnase pour la politique : « Il serait devenu si *fort*, » *soupirait l'infortuné.*

Personne n'adressera le même reproche à Carnot; il est heureux qu'il ait déserté le culte des muses (vieux style) pour s'occuper des affaires de l'État. Nous y avons gagné un grand citoyen de plus et un mauvais poëte de moins. Je ne sais trop lequel se doit le plus apprécier.





DEUXIÈME COUPLET.

En Egypte il reçut la vie,
Un obusier fut son berceau.
Aux champs de la belle Italie,
Il suivit aussi mon drapeau.
Partageant notre ardeur guerrière,
Sans reprendre haleine un moment,
Il parcourut l'Europe entière (*bis*)
Le chien du régiment! (*bis*)

TROISIÈME COUPLET.

A Brienne, la destinée
Nous a séparés pour jamais.
Ainsi, sa dernière journée
Fut un de nos derniers succès.
Plus tard, de la France envahie
Il aurait vu l'abattement!
A temps il a perdu la vie (*bis*)
Le chien du régiment! (*bis*)

Chien et chat (Désaugiers). Voici une bonne chanson, bien complète, et renfermant une idée. C'est un peu rimé à la diable, c'est presque de la prose rhythmée, mais il y a du trait, de la malignité, et un certain caractère. Ce n'est pas un chef-d'œuvre, loin de là; malgré cette réserve, nous plaçons cette production bien au-dessus des hymnes à la victuaille et des glouglous auxquels Désaugiers a sacrifié la majeure partie de son temps et de ses meilleures facultés poétiques.



DEUXIÈME COUPLET.

Que sont, hélas! trop souvent
Dans ce Paris si savant,
Le poëte et l'éditeur,
L'auteur et le spectateur?
Chien et chat, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Admirables écrivains,
De leur siècle astres divins,
Malgré leur brillant flambeau,
Qu'étaient Voltaire et Rousseau?
Chien et chat, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

Que sont à nos opéras,
Ces deux lyriques ultras,
Admirateurs de Grétry,
Trompettes de Rossini?
Chien et chat, etc.

CINQUIÈME COUPLET.

Qu'êtes-vous sous ce beau ciel
Que réfléchit l'Archipel,
Turcs si doux et si polis,
Et vous soldats de Miaulis?
Chien et chat, etc.

SIXIÈME COUPLET.

Que sont, dès que le jour luit
Et qu'il fait place à la nuit,
Le phosphore et le briquet,
Le gaz et l'huile à quinquet?
Chien et chat, etc.

SEPTIÈME COUPLET.

Que sont le classique pur,
Et le romantique obscur?
Et qu'ont trop souvent été
La justice et l'équité?
Chien et chat, etc.

HUITIÈME COUPLET.

Le devoir et le plaisir,
La morale et le désir,
La tisane et la gaîté,
L'hygiène et la santé?
Chien et chat, etc.

NEUVIÈME COUPLET.

Bref, à la Bourse, aux journaux,
A la chambre, aux tribunaux
Qui voyons-nous, s'il vous plaît,
Hurler, se prendre au collet?
Chien et chat, etc.

Chien (grotte du). Les grottes qui renferment habituellement du gaz acide carbonique sont très-communes sur le territoire de Naples et dans quelques autres parties de l'Italie. La principale est celle que l'on appelle *grotte du Chien*, et qui est située près de Pozzuolo, sur le bord du lac d'Agnano. L'entrée en est fermée par une porte, dont un gardien a la clef. La grotte a l'apparence et la forme d'un petit cabanon dont les parois et la voûte seraient grossièrement taillées dans le rocher. Sa largeur est d'environ 1 m., sa profondeur de 3 m., sa hauteur de 1 m. 50. Il serait difficile de juger, par son aspect, si elle est l'œuvre de l'homme ou celle de la nature. L'aire de la grotte est terreuse, noire, humide, brûlante : de petites bulles sourdent dans quelques points de sa surface, crèvent et laissent échapper un fluide aériforme qui se réunit en un nuage blanchâtre au-dessus du sol. Ce nuage est formé de gaz acide carbonique que colore un peu de vapeur d'eau. La couche de gaz a une hauteur de 0 m. 20 à 0 m. 60; elle représente un plan incliné, dont la plus grande hauteur correspond à la partie la plus profonde de la grotte. C'est là une conséquence toute physique de la disposition du sol : l'aire de la grotte étant à peu près au même niveau que l'ouverture extérieure, le gaz trouve une issue au dehors par le seuil de la porte, et coule comme un ruisseau le long du sentier de la montagne sur le penchant de laquelle se trouve la grotte. On peut suivre le courant à une assez grande distance; une bougie qu'on y plonge s'éteint à plus de 2 m. de la grotte.

Voici l'expérience que le gardien montre aux visiteurs. Il a un *chien* dont il lie les pattes pour l'empêcher de fuir, et qu'il dépose ensuite au milieu de la grotte : l'animal manifeste une vive anxiété, se débat, et paraît bientôt expirant; son maître l'emporte alors hors de la grotte et l'expose au grand air, le débarrasse de ses liens; peu à peu l'animal revient à la vie; puis, tout à coup, il se lève et se sauve rapidement, comme s'il redoutait une seconde séance. Un de ces *chiens*, assure un voyageur, avait fait le service durant plus de trois ans; journellement asphyxié et désasphyxié plusieurs fois, sa santé générale était cependant excellente, et il paraissait se trouver à merveille de ce régime. Ce *chien* avait un instinct bien remarquable : du plus loin qu'il apercevait un étranger, il devenait triste et hargneux; il aboyait sourdement, et était tout disposé à mordre. Il fallait que son maître le tînt en laisse pour le conduire à la grotte, et encore se faisait-il traîner en baissant la queue et les oreilles. Quand, au contraire, l'expérience finie, l'étranger s'en retournait, il l'accompagnait avec tous les témoignages de la joie la plus vive et la plus expansive.

Dans cette grotte célèbre, un *chien* meurt au bout de trois minutes, un chat en quatre minutes, les lapins en soixante-quinze secondes. On assure qu'un homme y périrait en moins de dix minutes s'il se couchait sur le sol, mais le gardien n'a jamais voulu à aucun prix tenter cette expérience intéressante.

M. James conclut de ces observations qu'une source d'eau thermale gazeuse passe au-dessous de la grotte du Chien, et qu'elle laisse échapper, à travers les porosités du sol, le gaz acide carbonique, qui se renouvelle sans cesse comme le courant qui l'alimente.

CHIENS (île des), petite île des Antilles anglaises, au N. d'Anguilla et de Saint-Martin, à l'E. de la passe de Sombrero, par 18° 20′ de lat. N., et 65° 50′ de long. O.

CHIENS MARINS (baie des), petit golfe de la côte occidentale de l'Australie, au S. du cap Cuvier, appelée aussi *baie Dampier* et *baie du Requin*. Elle est fréquentée par un grand nombre de baleiniers, qui y trouvent un bon mouillage; elle abonde en tortues, mais ses côtes sont calcaires et stériles.

CHIÉNAGE s. m. (chié-na-je — rad. *chien*). Féod. Droit qu'avait un seigneur de contraindre ses vassaux à nourrir pour lui un certain nombre de chiens de chasse.

CHIENDENT s. m. (chiain-dan — de *chien* et *dent*, à cause de l'habitude qu'ont les chiens de se purger avec cette plante, ou, selon d'autres, à cause de certaines griffes qui croissent sur sa racine, et qui ressemblent à des dents de chien). Bot. Nom vulgaire de plusieurs graminées traçantes, et notamment d'une espèce très-commune, qui cause de grands ravages dans les cultures par la facilité avec laquelle elle se propage et la peine que l'on éprouve à la détruire : *Le* CHIENDENT *est une des mauvaises herbes vivaces le plus généralement répandues.* (Math. de Dombasle.) *On se sert fréquemment des racines du* CHIENDENT *dans les tisanes.* (V. de Bomare.) *Partout l'abondance des* CHIENDENTS *est le signe certain d'une mauvaise culture.* (Bosc.) *Les* CHIENDENTS *poussent de très-bonne heure au printemps.* (Bosc.) *Il faut avoir soin de contondre ou de ratisser le* CHIENDENT. (A. Richard.) *Le* CHIENDENT *est une plante gourmande et parasite qui profite de l'incurie du cultivateur pour étouffer le bon grain.* (Toussenel.)

Quoi! le cèdre orgueilleux
Sur le Liban domine et touche aux cieux,
Et du *chiendent* l'on parlerait encore!
PARNY.

— Nom vulgaire de plusieurs plantes appartenant à des genres divers. ‖ *Chiendent à bossette*, Dactyle pelotonné. ‖ *Chiendent aquatique*, Fétuque flottante. ‖ *Chiendent marin*, Roseau des sables, varech, zostère. ‖ *Chiendent musqué*, Barbon schénanthe, vétiver. ‖ *Chiendent pied-de-poule*, Cynodon dactylon. ‖ *Chiendent queue-de-rat* ou *de-renard*, Vulpin des champs. ‖ *Chiendent ruban*, Roseau à quenouilles, phalaride. ‖ *Chiendent à vergettes*, Barbon digité.

— Pop. Difficulté, embarras, nœud d'une affaire; se dit à cause de la peine que l'on éprouve à extirper le chiendent : *Comment accomplir cette besogne en trois jours? Voilà le* CHIENDENT. (E. de la Bédollière.)

— Minér. *Chiendent fossile*, Nom vulgaire de l'asbeste flexible.

— **Encycl.** On confond sous le nom de *chiendent* plusieurs graminées, deux entre autres qui fixent plus spécialement l'attention, savoir : le *chiendent ordinaire* ou froment rampant (*triticum repens*) et le *chiendent pied-de-poule* (*cynodon dactylon*). Ces plantes, bien qu'appartenant à des genres très-éloignés, se ressemblent beaucoup par leurs propriétés et par le dommage qu'elles causent à l'agriculture. On peut dire que ces graminées sont le fléau du cultivateur. Partout où elles dominent, on ne saurait espérer de belles récoltes. Leur végétation rapide fait qu'un seul pied a bientôt envahi un espace considérable. Comme d'ailleurs la plante est vivace, le moindre tronçon de rhizome suffit pour la propager. Les labours multipliés qu'on donne à la terre ne peuvent même que favoriser l'invasion du *chiendent*, si l'on n'a pas soin d'enlever minutieusement tous les débris. Toutefois, il est des localités où l'on ne cherche pas à s'en débarrasser, parce qu'il fournit aux bestiaux une pâture après la récolte. Mais, en général, la présence, ou du moins la trop grande abondance du *chiendent* au milieu des champs et des vignes est l'indice certain d'une culture mauvaise ou négligée. Tous les efforts du cultivateur doivent donc tendre à détruire ces dangereux parasites, qui infestent même les jardins, d'où il semble pourtant qu'il serait plus facile de les extirper. « Il n'y a, dit Bosc, qu'un seul moyen de détruire radicalement le *chiendent*, c'est le système des assolements. Lorsque, après avoir été très-tourmenté pendant une année par une culture qui demande de fréquents binages, celle des pommes de terre par exemple, on sème des plantes étouffantes, comme de la vesce, des pois gris, etc., et qu'on fait succéder ensuite une prairie artificielle, telle que la luzerne ou le sainfoin, on peut être certain que le *chiendent* disparaîtra du sol pour bien des années, car ses graines ne sont point emportées par les vents à de grandes distances, et la perpétuité des retours de culture qui lui sont contraires s'oppose à ce qu'il fasse de nouveau de grands progrès. Aussi ne voit-on pas de *chiendent* dans les champs des environs de Lille, dans la plupart de ceux de l'Angleterre et autres pays où la culture par assolement est en faveur. » Mais il faut pour cela que le *chiendent* soit d'abord en partie détruit par des binages répétés, ou par tout autre moyen analogue. Dans les labours donnés à cet effet, on doit avoir soin de fourcher la terre, c'est-à-dire de la fouiller avec une fourche à trois ou quatre dents écartées de 0 m. 05 au plus, de la soulever et même de la faire sauter en l'air pour mettre au jour toutes les racines de *chiendent* qui s'y trouvent cachées.

Cette plante, qui est la *mauvaise herbe* par excellence, n'est cependant pas sans utilité. Les agriculteurs la brûlent pour fumer leurs terres. Les vergettiers en font des brosses bien connues; dans les contrées du Nord, on en fait du pain, car la racine contient un principe saccharin et de l'amidon. Toutefois, ce n'est là qu'une ressource en cas de disette, et en temps ordinaire on laisse le *chiendent* aux bestiaux pendant l'hiver; pour la nourriture de l'homme, on se borne à en extraire une gelée qui est aussi agréable que saine.

M. Chevalier, qui a fait des expériences sur la fécule, le sucre et l'alcool du *chiendent*, a rappelé que, dès 1811, le docteur Leroy annonçait avoir obtenu du *chiendent* le quart de son poids de sirop, et ajoute qu'une pinte de ce sirop donne, par la fermentation et la distillation, une pinte d'eau-de-vie à 21 degrés, et que cent livres de *chiendent* fournissent dix pintes d'eau-de-vie à 21 degrés. Cette eau-de-vie vaut beaucoup mieux que celle qu'on extrait du seigle, et se rapproche du kirschwasser; on en fait d'excellente liqueur en la mêlant à un sirop et en l'aromatisant. Qui sait donc si ce *chiendent* exécré, qui fournit cependant un engrais, du pain, de la gelée, du sucre, de l'alcool, de l'eau-de-vie, n'est pas appelé à détrôner la canne à sucre, cette gigantesque graminée si précieuse, mais si délicate aussi pour le choix du terrain et la nature du climat? Dans la voie du bien, il n'y a que le premier pas qui coûte, et le *chiendent*, cet insigne malfaiteur, semble avoir fait résolûment son premier pas dans le bon chemin.

CHIE-EN-LIT s. m. (chi-an-li). Pop. Bout de chemise malpropre qui sort par la fente postérieure de la culotte d'un enfant. ‖ Morceau de chiffon ou de papier que l'on attache par plaisanterie au vêtement de quelqu'un, sans qu'il s'en aperçoive.

— Par ext. Masque de carnaval qui court les rues; en ce sens, le mot est des deux genres : *Une troupe de* CHIE-EN-LIT. *La bacchanale, jadis couronnée de pampres, inondée de soleil, montrant des seins de marbre dans une demi-nudité divine, aujourd'hui avachie sous la guenille mouillée du Nord, a fini par s'appeler* CHIE-EN-LIT. (V. Hugo.) ‖ Personne accoutrée d'une façon ridicule, et qui rappelle les masques de carnaval : *Les* CHIE-EN-LIT *qu'on appelle les petites dames sont toujours prêtes à outrer les modes excentriques.*

— Interjectiv. *A la chie-en-lit!* Cri que poussent surtout les enfants, pour huer les masques.

CHIENNAILLE s. f. (chiè-na-lle; *ll* mll. — rad. *chien*). Tas de chiens. Ancienne forme du mot CANAILLE.

CHIENNÉE (chiè-né — rad. *chien*). Portée d'une chienne : *Une* CHIENNÉE *de six petits.*

— Bot. Nom vulgaire du colchique.

CHIENNER v. n. ou intr. (chiè-né — rad. *chien*). En parlant d'une chienne, faire ses petits, mettre bas.

— Faire la chienne, agacer impudemment les hommes.

CHIENNERIE s. f. (chiè-ne-rî — rad. *chien*). Caractère de chien, vilenie, ladrerie, dureté : *Il est connu pour sa* CHIENNERIE. ‖ Acte ou caractère de lésinerie : *Je ne m'attendais pas à cette* CHIENNERIE. *Il est d'une* CHIENNERIE *dégoûtante.*

— Acte d'une extrême impudeur.

— Argot. Mauvais tour.

CHIENNET s. m. (chiè-nè). Petit chien :

Un beau petit *chiennet* couchant.
VILLON.

‖ Vieux mot.

— Forme ancienne et régulière du mot CHENET.

CHIENNIN, INE adj. (chiè-nain, i-ne — rad. *chien*). Qui est propre, qui convient aux chiens. ‖ Vieux mot.

CHIER v. n. ou intr. (chi-é — lat. *cacare*, même sens — prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous chiions, que vous chiiez*). Evacuer les gros excréments. Ce mot est bas, et les personnes honnêtes ne s'en servent jamais. Nous devons excepter les Auvergnats honnêtes, qui le disent innocemment en croyant dire autre chose; on sait comment ils prononcent *Scier du bois.*

— Pop. *Chier des yeux*, Pleurer. ‖ *Chier dans ses bas*, Donner des preuves de folie ou d'extravagance, parce que les fous appelés *gâteux* se salissent souvent de cette façon. ‖ *Chier sur l'ouvrage*, Ne rien faire qui vaille. ‖ *Chier sur l'œil de quelqu'un*, Se moquer tout à fait de lui, le mépriser autant qu'il est possible. ‖ *Chier dans le panier, dans la malle, dans les bottes de quelqu'un*, L'offenser, s'en faire un ennemi par quelque acte indigne, impardonnable. On dit quelquefois *Chier jusqu'à l'anse du panier, jusqu'au cadenas de la malle*, pour indiquer que l'injure a passé toute mesure.

— Anc. prov. *Chier dans le panier pour le mettre après sur sa tête*, Porter atteinte à quelque chose dont on sera ensuite réduit à se servir : *Peu de gens ont épousé des amies qui ne s'en soient repentis; c'est ce qu'on dict :* CHIER DANS LE PANIER POUR APRÈS LE METTRE SUR SA TÊTE. (Montaigne.)

— Argot. *Chier dans le cassetin aux apostrophes*, Dans le langage des typographes, S'enrichir, être en état de faire fi de son métier.

— Activ. Evacuer par les selles : CHIER *des matières dures.* CHIER *des noyaux de cerises.* CHIER *du... musc.* (Acad.) C'est sans doute par antiphrase que la pudibonde compagnie a écrit sérieusement ce dernier exemple.

— Pop. *Chier des cordes*, Avoir des selles longues et pénibles. ‖ *Chier des carottes*, Etre extrêmement constipé. ‖ *Chier du poivre*, Manquer à ce qu'on devait faire; disparaître au moment où l'on est le plus nécessaire. ‖ *Chier de menues crottes*, Faire de mauvais repas, vivre pauvrement. ‖ *Chier, péter plus haut qu'on n'a le cul*, Dépenser plus que ne le permet l'état de la fortune, mener un train au-dessus de ses moyens. ‖ *Faites du bien à un vilain, il vous chiera dans la main*, Rendez service à un ingrat, il vous rendra le mal pour le bien. On dit, en donnant à ce proverbe une forme moins expressive : *Il vous fera caca dans la main.*

CHIER, CHIÈRE adj. (chièr, chiè-re). Forme ancienne du mot CHER.

CHIÈRE s. f. (chiè-re). Chair; visage. ‖ Vieux mot. On disait aussi CARE.

CHIERI ou **QUIERS**, le *Carrea Potentia* de Pline, le *Cairo* du moyen âge, ville du royaume d'Italie, province et à 12 kilom. S.-E. de Turin; 12,000 hab. Filatures et fabriques de tissus de coton. Cette ville, d'origine très-ancienne, déjà puissante et manufacturière au moyen âge, est dans une situation agréable, entre Turin et Asti. On y remarque plusieurs monuments antiques, et surtout l'église Santa-Maria della Scala, la plus vaste des églises gothiques du Piémont.

CHIERICATO (Jean-Marie), théologien italien né à Padoue en 1633, mort en 1717. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Decisiones sacramentales* (1757, 3 vol. in-fol.).

CHIERS, rivière qui prend sa source à Mézenci, village du Luxembourg belge, à 7 kilom. de la frontière de France, entre dans le département de la Moselle, passe à Longwy, Longuyon, où elle reçoit la Crusne, pénètre dans le département de la Meuse, y baigne Verneuil et Montmédy, près duquel elle reçoit à gauche l'Ohain. Se dirigeant de là vers le N.-O., elle entre dans le département des Ardennes, passe à La Ferté, à Carignan, à Donzy, et se jette dans la Meuse à 7 kilom. en amont de Sédan, après un cours de 112 kilom., navigable seulement sur une étendue de 10 kilom.

CHIERTÉ s. f. (chièr-té). Forme ancienne du mot CHERTÉ.

CHIESA (DELLA), famille piémontaise, dont les principaux membres sont les suivants : — Ludovico DELLA CHIESA, né à Saluces en 1568, mort vers 1620, fut conseiller d'Etat de Charles-Emmanuel Ier. Il a publié : *Compendio delle storie di Piemonte* (Turin, 1601, in-4°) ; *De vita et gestis marchionum Salucensium* (1604). — Son neveu, Francesco-Agostino DELLA CHIESA, né à Saluces en 1593, fut évêque de cette ville et historiographe de Victor-Amédée. On a de lui, entre autres ouvrages : *Teatro delle donne letterate* (Mondovi, 1620, in-8°); *Histoire chronologique des prélats nés dans les Etats souverains du Piémont* (Turin, 1645).

CHIESE, en latin *Clusius*, rivière d'Italie, prend sa source dans les montagnes du Tyrol, au versant méridional du mont Adamelle, arrose le val Bona, dépendance du Tyrol autrichien, entre dans le royaume d'Italie, traverse le lac d'Idro, baigne le val Sabbia, arrose la province de Brescia, en passant par Montechiari, Asola, et, après un cours de 130 kilom. du N. au S., se jette dans l'Oglio à 4 kilom. S.-E. de Canneto. La Chiese, très-poissonneuse, au cours rapide et embarrassé de rochers, a une profondeur moyenne de 1 m. 50, et 30 mètres de largeur. Pendant la guerre de la délivrance de l'Italie, l'armée française campait entre la Chiese et le Mincio, poussant devant elle les Autrichiens qui semblaient vouloir s'enfermer dans leur quadrilatère, lorsque, dans la nuit du 23 au 24 juin 1859, l'empereur d'Autriche, faisant faire à ses troupes un mouvement rétrograde, repassa le Mincio, attaqua l'armée française pour la rejeter au delà de la Chiese, et se fit battre à Solferino.

CHIETI, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de la province de l'Abruzze Citérieure, à 160 kilom. N. de Naples, près de la Pescara; 14,000 hab. Place forte de quatrième ordre; archevêché, cour de justice supérieure et tribunal civil; collége royal, séminaire théologique ; société d'agriculture, des arts et du commerce. Fabriques de lainages et de soieries; commerce important de draps, vins, avoines, huiles, ânes et mulets. Cette ville, située sur le penchant d'une colline qui domine la Pescara, est bien bâtie et ornée d'édifices somptueux ; nous citerons seulement sa cathédrale, construction d'une architecture très-vantée, un beau théâtre et quelques ruines d'amphithéâtres et de temples romains.

L'origine de Chieti se perd dans la nuit des temps : après avoir été soumise aux Grecs pendant plusieurs siècles, cette ville tomba sous la domination des Romains, qui l'appelèrent *Teate Marrucinorum*. A la chute de l'empire romain, elle passa au pouvoir des Goths et des Lombards. Ces derniers ayant été défaits par les Francs, Pépin assiégea Chieti, s'en empara et la livra aux flammes. Les Normands la réédifièrent plus tard, et ce fut dès lors qu'elle jouit d'un état florissant. Clément VII l'érigea en archevêché. On assure que l'ordre des théatins, fondé par saint Gaétan, a tiré sa dénomination du nom latin (*Teate*) de Chieti. Cette ville fut la patrie de Pollion, rival de Cicéron, des historiens Toppi et Jérôme Nicolini, du peintre Antoine Solaro.

CHIEUR, EUSE adj. (chi-eur, eu-ze — rad. *chier*). Personne qui chie; personne qui chie souvent. Mot très-grossier.

CHIÉVETAIN s. m. (chié-ve-tain). Forme ancienne du mot CAPITAINE.

CHIEVITZ (Paul), littérateur danois, né en 1817, mort en 1854. Il fut employé pendant plusieurs années dans une maison de commerce; mais cette occupation n'allant point à ses goûts, il y renonça dès qu'il eut trouvé d'autres moyens d'existence. Sentant l'insuffisance de son instruction, il y suppléa par la lecture, surtout des ouvrages français, dont il se pénétra profondément, et embrassa la carrière littéraire. Ses principaux et ses meilleurs ouvrages sont des romans. Les sujets dont il a fait choix sont assez vulgaires, et ses récits choquent la morale; mais ils sont pleins de vivacité et de naturel, et singulièrement amusants. Chievitz a écrit aussi de petites comédies et des vaudevilles, ces derniers en collaboration avec Adolphe Recke. On y trouve une action bien conduite, un dialogue facile et des airs heureusement choisis.

CHIÈVRE s. f. (chiè-vre). Forme ancienne du mot CHÈVRE.

Chièvremont (CHÂTEAU DE). Ce château belge, fameux dans l'histoire du moyen âge, fut bâti sur des rochers inaccessibles par Dagobert II, roi de France, selon quelques auteurs, ou, selon d'autres, par Clovis II; mais aucune preuve n'appuie ces deux opinions. Toutefois, il est certain qu'il fut édifié sous les rois de la première race. Au Xe siècle, il devint le domaine féodal d'un seigneur du nom d'Idriel, qui désolait la contrée, sûr de trouver un abri inaccessible dans sa forteresse, et qui avait, disent les chroniques, pris cette devise : *Ennemi de tous, ami de Dieu seul.* L'évêque de Liége, Notger, méditait depuis longtemps le projet de s'emparer de Chièvremont par surprise; un baptême qui eut lieu au château lui en fournit l'occasion. L'évêque s'y rendit avec une suite de gens qui cachaient des armes sous leurs habits sacerdotaux, et, au moment où tous étaient rassemblés dans l'église, il s'écria : « Au nom du Dieu vivant, dont vous voyez l'image en mes mains, au nom du chef vénérable de l'Eglise, au nom de l'empereur, au nom de l'Eglise de Liége, moi, Notger, je prends possession du château de Chièvremont. » Aussitôt ses hommes tirèrent leurs armes et mirent à mort tous ceux qui tentèrent de faire résistance. Idriel et sa fille, avec son enfant, se précipitèrent eux-mêmes du haut des murailles.

Ce château eut à subir plusieurs siéges, et finit par s'écrouler. Cependant une chapelle, qu'on désigne encore sous le nom de *chapelle du château de Chièvremont*, exista longtemps à la place où s'élevait jadis le sombre manoir, c'est-à-dire à 4 kilom. de Chaudfontaine.

CHIÈVRES (*Cervia*), ville de Belgique, province de Hainaut, ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-O. de Mons, sur le Hunel, et près de son embouchure dans la Dendre; 3,500 hab. Fabriques de toiles, brasseries, poteries, raffineries de sel; commerce de chevaux, de grains et d'huiles de graines. Eglise fort ancienne, avec de beaux mausolées. Détruit par un incendie en 1391, Chièvres fut reconstruit et repeuplé, grâce aux secours et aux franchises que lui accorda le duc Albert, gouverneur du Hainaut.

CHIÈVRES (Guillaume DE CROY, seigneur DE), gouverneur, puis ministre de Charles-Quint, né en 1458, d'une maison ancienne originaire de Picardie, mort en 1521. Il avait fait les guerres d'Italie sous Charles VIII et Louis XII. L'archiduc Philippe le Beau le nomma, vers 1506, gouverneur du Hainaut autrichien, puis tuteur du jeune Charles d'Autriche (depuis Charles-Quint), qui le nomma premier ministre à son avénement. Détesté des Espagnols, d'abord comme étranger, ensuite pour son avidité insatiable, il provoqua l'insurrection de Valladolid (1520), dont Charles triompha par sa fermeté, suivit ce prince en Allemagne lorsqu'il alla prendre possession de la dignité impériale et mourut peu après à Worms. Varillas a écrit sa vie.

CHIFFA (la), rivière d'Algérie, province d'Alger, prend sa source dans le petit Atlas, sur les pentes abruptes du mont Mouzaïa, roule ses ondes impétueuses dans des gorges sauvages, profondes et de l'aspect le plus pittoresque, reçoit l'Oued-el-Kébir, traverse paisiblement la plaine de la Mitidjah, puis, grossie de l'Oued-Jer, prend le nom de Mazafron, sous lequel elle se jette dans la Méditerranée, à 8 kilom. S.-O. de Sidi-Feroudj. La Chiffa fertilise les environs de Blidah, les territoires des villages de Montpensier, de Joinville et de plusieurs autres, qui chaque jour s'élèvent sur ses bords. ‖ Cette rivière a donné son nom à un village, fondé à 8 kilom. S.-O. de Blidah, par arrêté du 22 décembre 1846.

CHIFFARDE s. f. (chi-far-de). Argot. Pipe : *Bourrer, allumer* SA CHIFFARDE. ‖ Assignation, mandat de comparution devant les magistrats.

CHIFFE s. f. (chi-fe — du rouchi *chife*, coupures. Grandgagnage demande si *chiffe* ne se rapporterait pas au vallon *cafu*, objet sans valeur, qu'il rattache à *caf*, balle de blé, dans le dialecte d'Aix-la-Chapelle, bas écossais *cauf*, anglais *chaff*, même sens. Diez rapporte cette opinion sans se prononcer. Génin voit dans *chiffe* une forme de *chippe*, ce qui paraît très-plausible à M. Littré, qui dès lors le rattache à *chipper*, anglais *to chip*, couper par morceaux, de sorte que la *chiffe* serait de la rognure. On a parlé aussi de l'arabe *sephen*, pelure, ce qu'on balaye; mais on ne voit pas comment ce mot arabe serait entré dans le français). Vieux morceaux de linge ou d'étoffe employés à la fabrication du papier. ‖ On dit plus ordinairement CHIFFON.

— Par dénigr. Etoffe de qualité inférieure : *C'est de la* CHIFFE, *cette étoffe-là.*

— Pop. *Etre mou comme une chiffe*, Etre complétement dépourvu d'énergie : *On n'a jamais vu de client pareil, dit le clerc indigné; vous* ÊTES MOU COMME UNE CHIFFE. (Balz.)

CHIFFERTON s. m. (chi-fèr-ton — rad. *chiffe*). Argot. Chiffonnier. ‖ On dit aussi CHIFFRETON.

CHIFFLET s. m. (chi-flè). Forme ancienne du mot SIFFLET.

CHIFFLET, famille de la Franche-Comté, qui a produit un grand nombre de littérateurs et d'érudits, dont les plus connus sont les suivants :

CHIFFLET (Claude), jurisconsulte, né à Besançon en 1541, mort en 1580 à Dôle, où il professait le droit. Il a laissé des traités estimés, réimprimés dans les collections allemandes. On cite surtout : *De antiquo numismate liber posthumus*, traité des monnaies anciennes; *De Ammiani Marcellini vita et libris* (Louvain, 1627).

CHIFFLET (Jean), médecin, frère du précédent, né à Besançon vers 1550, mort vers 1610. Son fils a publié le recueil de ses observations sous le titre de : *Singulares ex curationibus et cadaverum sectionibus observationes* (Paris, 1612). C'est un livre curieux, malheureusement mêlé de rêveries astrologiques.

CHIFFLET (Jean-Jacques), médecin, fils du précédent, né à Besançon en 1588, mort en 1660. Il fut médecin de l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante du comté de Bourgogne et des Pays-Bas, et du roi d'Espagne Philippe IV, qui le chargea d'écrire l'histoire de la Toison d'or. Il n'en publia qu'un essai curieux sous le titre de : *Blason des armoiries des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or* (Anvers, 1632). On a encore de lui des écrits contre la France et en faveur de la maison d'Autriche et de l'Espagne. Plusieurs ont eu un grand retentissement, notamment *Vindiciæ hispanicæ* (Anvers, 1643). La plupart ont été réunis sous le titre d'*Opera politica et historica* (Anvers, 1652). On estime encore son histoire de Besançon : *Vesuntio, civitas imperialis, etc.* (Lyon, 1618).

CHIFFLET (Pierre-François), théologien et antiquaire, frère du précédent, né à Besançon en 1592, mort à Paris en 1682. Il entra à dix-sept ans dans l'ordre des jésuites, professa la philosophie, la langue hébraïque et la théologie dans les colléges de la compagnie, et fut appelé à Paris par Colbert, qui lui donna la garde du cabinet des médailles du roi. On a de lui des dissertations estimées sur divers sujets d'érudition et d'antiquité.

CHIFFLET (Philippe), antiquaire et théologien, frère des précédents, né à Besançon en 1597, mort vers 1663. Il fut chanoine de Besançon et grand vicaire de l'archevêque de cette ville. On a de lui, entre autres ouvrages, des notes très-estimées sur le concile de Trente : *Concilii Tridentini canones et decreta* (Anvers, 1640), souvent réimprimées.

CHIFFLET (Laurent), jésuite, grammairien, frère des précédents, né à Besançon en 1598, mort à Anvers en 1658. Il se fit une réputation comme prédicateur, composa des ouvrages ascétiques, des travaux de grammaire utiles en leur temps, et contribua à la révision du *Dictionnaire* de Calepin, en huit langues.

CHIFFLET (Jules), historien, fils aîné de Jean-Jacques, né à Besançon vers 1610, mort vers 1676. Il fut chanoine à Besançon, puis chancelier de l'ordre de la Toison d'or. On a de lui une relation latine du siége de Saint-Omer par les Français en 1638; un *Traité de la maison de Rye* (1644); une histoire de la Sainte-Chapelle des ducs de Flandre : *Aula sacra principum Belgii* (1650); une histoire de la Toison d'or : *Breviarium ordinis Velleris aurei* (1652), etc.

CHIFFLET (Jean), antiquaire, frère du précédent, né à Besançon vers 1612, mort à Tournay en 1666. Il a écrit un grand nombre de dissertations sur divers sujets d'histoire et d'archéologie. La plus curieuse est celle dans laquelle l'auteur réfute l'histoire de la prétendue papesse Jeanne : *Judicium de fabula Johannæ papissæ* (Anvers, 1666).

CHIFFLET (Etienne-Joseph-François-Xavier), jurisconsulte, né à Besançon en 1717, mort en 1782. Il fut successivement président du parlement de sa ville natale (1771) et de celui de Metz (1775). Il a laissé des dissertations et des mémoires publiés dans le recueil de l'Académie de Besançon.

CHIFFLET (Marie-Bénigne-Ferréol-Xavier), homme politique, fils du précédent, né à Besançon en 1766, mort en 1835. Conseiller au parlement de Besançon, il émigra en 1791, porta les armes contre la France, rentra sous l'Empire et devint, en 1811, président à la cour impériale de Besançon. Député sous la Restauration, il soutint la politique ultra-royaliste et fut nommé pair de France en 1825. A la révolution de Juillet, il rentra dans la vie privée.

CHIFFLEUR adj. (chi-fleur). Se disait au XVIIe siècle pour SIFFLEUR, dans les campagnes et parmi le peuple de Paris.

CHIFFON s. m. (chi-fon — rad. *chiffe*). Lambeau de vieux linge ou d'une étoffe quelconque : *Tas de* CHIFFONS. *Ramasser des* CHIFFONS. *Brûler des* CHIFFONS. *Le* CHIFFON *ne pourra bientôt plus suffire à la fabrication du papier. Les* CHIFFONS *de laine, que l'on peut se procurer partout à un prix modéré, forment un engrais puissant.* (Math. de Dombasle.)

.. L'aveugle Fortune a, d'un tour de sa roue,
Elevé bien des gens qui, vautrés dans la boue,
Ont fait pis, en plein jour, qu'amasser des *chiffons*.
VIENNET.

— Par dénigr. Pièce de linge ou d'étoffe servant à la parure : *Une femme trouvera toujours charmant le plus misérable* CHIFFON, *si le genre suprême est de porter ce* CHIFFON. (Th. Gaut.)

Perdait-on un *chiffon*, avait-on un amant,
Un mari vivant trop au gré de son épouse,
Une mère fâcheuse, une femme jalouse,
Chez la devineuse on courait.
LA FONTAINE.

— Par ext. Petit morceau de papier : *Excusez le* CHIFFON *sur lequel je vous écris.* (P.-L. Courier.) *N'auriez-vous pas aperçu par là un petit* CHIFFON *de papier?* (F. Soulié.) ‖ Manuscrit sans valeur : *Tout mon temps à Grand-Val s'en va à blanchir les* CHIFFONS *des autres.* (Dider.)

— Fam. Terme d'amitié que l'on adresse à des enfants mignons et éveillés : *Viens ici, mon petit* CHIFFON. ‖ Mot injurieux que l'on applique à une personne, surtout à une femme malpropre, qui se tient mal : *Oh! le sale* CHIFFON *que tu es!*

— Pop. *Chiffon de pain*, Petit morceau de pain : *Les soldats de garde, à la vue de mon uniforme, m'offrirent un* CHIFFON DE PAIN *de munition.* (Chateaub.) *Tout goulu qu'il est, Sancho partage avec son âne son dernier* CHIFFON *de pain.* (J. Janin.)

— Argot. *Chiffon rouge*, Langue. ‖ *Balancer le chiffon rouge*, Parler.

— Techn. *Chiffons en garenne*, Ceux qui arrivent en fabrique sans être triés, les diverses qualités étant mêlées.

— **Encycl.** Techn. Les *chiffons*, vieux morceaux d'étoffe, de toile, de coton, de laine ou de soie, sont l'objet d'un commerce très-considérable. Autrefois, on n'utilisait guère que les *chiffons* de toile ou de coton pour la fabrication du papier : les *chiffons* de laine n'étaient employés que comme engrais, principalement pour fumer les terres où l'on cultive le houblon. L'industrie moderne a su tirer de ces derniers mêmes un parti avantageux : à l'aide de machines spéciales, on les effiloche et on en fabrique des tissus feutrés que l'on emploie pour faire des gants ou des étoffes grossières. On paye les *chiffons* de laine de 28 à 30 fr. les 100 kilog. Les *chiffons* de soie sont encore presque sans aucun usage; ils ne se vendent que 6 à 7 fr. les 100 kilogr. Ce sont les *chiffons* de chanvre, de lin et de coton qui sont de beaucoup les plus précieux, à cause de l'immense emploi qu'en font les nations civilisées pour la fabrication du papier. Pendant longtemps, l'exportation des *chiffons* a été interdite en France, en Espagne et en Portugal. Les *chiffons* qui servent à la fabrication du papier sont soumis à différentes opérations avant d'arriver aux piles qui les défilent et les raffinent successivement.

Le triage consiste à séparer les *chiffons* blancs de ceux qui sont gris, écrus ou colorés; les blancs se divisent eux-mêmes en blancs, demi-blancs de toile et de coton; ceux de laine et de soie sont réservés pour le papier gris.

Le délissage se fait en coupant les parties les plus dures, telles que les ourlets, les boutons, etc., ainsi que les morceaux qui présentent une surface trop grande, au moyen d'une lame de faux plantée dans un établi devant chaque ouvrière occupée au triage.

Le blutage consiste à débarrasser les *chiffons* triés et délissés des matières terreuses qui y sont adhérentes, en les faisant passer dans un blutoir dont l'arbre est armé de palettes placées en hélice, et animé d'une vitesse de 15 à 20 tours par minute.

Le coupage a pour but de diviser mécaniquement les *chiffons*, afin de les préparer à subir l'action des piles. On y emploie de petites machines composées d'un cylindre armé de couteaux qui, dans leur mouvement de rotation, viennent frotter contre le bord anguleux d'une table distributrice.

Le lessivage est la première opération du blanchiment. Les matières que l'on emploie pour lessiver les *chiffons* sont le sel de soude, les cristaux de soude, la potasse et la chaux. Un grand nombre de fabricants emploient la chaux seule; d'autres la mêlent avec du sel de soude, des cristaux de soude ou de la potasse, pour rendre la lessive caustique. Le lessivage donne de moins bons résultats par le premier procédé que par le second, surtout quand on se sert d'appareils fixes et dans lesquels les *chiffons* ne sont pas agités. La lessive doit être plus ou moins forte et être appliquée plus ou moins longtemps, selon la qualité des *chiffons* sur lesquels on opère; lorsque ceux-ci sont très-gros, il est préférable de faire le lessivage en deux fois, afin de se débarrasser, au bout de trois ou quatre heures, de la lessive déjà très-brune, et de la remplacer par une nouvelle. La tension de vapeur à laquelle on lessive généralement correspond à une atmosphère; mais, pour les *chiffons* grossiers, les toiles d'emballage, on peut la porter à 3 atmosphères; dans ces conditions, le lessivage produit plus d'effet, les ordures sont mieux dissoutes, sans cependant que le nerf des *chiffons* soit altéré. Le lessivage s'opère dans des cuviers à circulation continue ou intermittente, dans lesquels on jette les *chiffons* primitivement humectés avec de l'eau tiède; l'opération dure de quatre à six heures.

Le rinçage se fait dans les mêmes appareils, après qu'on a soutiré la lessive, et que celle-ci a été remplacée par de l'eau. On se sert, dans les grands établissements, de chaudières verticales en métal, de forme elliptique, chauffées à feu direct ou à la vapeur; dans ces derniers temps, on a employé avec avantage des chaudières rotatives, dont l'intérieur est armé de bras pour secouer et frotter les *chiffons* pendant tout le temps que dure cette opération.

Quand ils ont été lessivés et rincés, les *chiffons* sont mis à égoutter dans une caisse, puis

on les porte dans la pile, afin de leur faire subir l'effilochage. Cette opération a pour but de diviser les *chiffons* de manière à les réduire en fibrilles comme de la charpie, mais en les brisant le moins possible.

Après cette opération, qui constitue la fabrication de la pâte, se succèdent celles du pressage, du cardage au loup, du blanchiment, de l'affinage et du collage de la pâte. V. PAPIER.

— Agric. Nous avons dit que les *chiffons* de laine peuvent servir à fabriquer de gros papier gris; mais une chose qu'on ignore assez généralement, c'est qu'on peut en faire un emploi très-avantageux en agriculture. Ces *chiffons* constituent en effet un engrais d'une efficacité remarquable et d'une grande durée, et, sous ce double rapport, ils peuvent être éminemment utiles pour les terres éloignées de la ferme ou d'un accès difficile. On les emploie le plus souvent en composts, c'est-à-dire mélangés avec de la terre végétale ou du fumier. Le mélange s'opère quelques mois à l'avance, dans la proportion de 1,200 kilogr. de *chiffons* par 4 ou 5 voitures de fumier. Cette quantité suffit pour fumer un hectare de terre de fertilité moyenne. Ce compost doit être remué plusieurs fois avant l'emploi, afin que la fermentation s'opère régulièrement. Il faut veiller aussi à ce qu'il ne se dessèche pas. L'eau qui s'en échappe forme un purin très-riche, que l'on doit recueillir avec soin.

CHIFFONNABLE adj. (chi-fo-na-ble — rad. *chiffon*). Qui peut être chiffonné, froissé : *Papier* CHIFFONNABLE.

CHIFFONNADE s. f. (chi-fo-na-de). Art culin. Sorte de potage.

CHIFFONNAGE s. m. (chi-fo-na-je — rad. *chiffonner*). Action de chiffonner, état des étoffes chiffonnées; amas d'étoffes chiffonnées : *Sainte Thérèse, dans un* CHIFFONNAGE *de draperies encore plus outré, n'a pas plus l'air d'une sainte que d'une sibylle.* (Dupaty.)

— Par ext. Action de remuer, de placer et de déplacer des chiffons : *Jamais on n'a mieux saisi les commérages, les tatillonnages, les* CHIFFONNAGES *d'un intérieur.* (Ste-Beuve.)

CHIFFONNANT (chi-fo-nan) part. prés. du v. Chiffonner : *Je me suis brûlée en* CHIFFONNANT *autour de cette bougie.* (Beaumarch.)

CHIFFONNE s. f. (chi-fo-ne—rad. *chiffon*). Arboric. Branche grêle, contournée, surchargée de bourgeons à son extrémité ou dans un point de son étendue, et qui ne porte jamais de fruits.

—Adjectiv.: *Une branche* CHIFFONNE. *Il faut ôter les branches petites et* CHIFFONNES. (La Quintinie.)

CHIFFONNÉ, ÉE (chi-fo-né) part. passé du v. Chiffonner. Froissé, marqué de plis irréguliers et faits au hasard : *Linge* CHIFFONNÉ. *Etoffe* CHIFFONNÉE. *Papier* CHIFFONNÉ.

— Fam. Se dit d'un visage dont les traits sont plus fins et plus gracieux que réguliers : *Cette demoiselle n'est pas une beauté, mais elle a une petite mine* CHIFFONNÉE *qui me revient assez.* (E. Sue.) *Est-ce qu'elle est jolie? — Mais comme cela... une certaine mine* CHIFFONNÉE *dont la mobilité fait tout le charme.* (Balz.)

— Fig. Inquiété, tourmenté, ennuyé : *Il ne répond pas à ma lettre : j'en suis* CHIFFONNÉ.

— Bot. Se dit des parties des végétaux qui sont plissées irrégulièrement : *Feuilles* CHIFFONNÉES. *Pétales* CHIFFONNÉS. *Cotylédons* CHIFFONNÉS. *Rien de gracieux comme les pétales* CHIFFONNÉS *du coquelicot, au moment où ils déchirent le calice.*

CHIFFONNER v. a. ou tr. (chi-fo-né—rad. *chiffon*). Froisser comme un chiffon : CHIFFONNER *du linge, des étoffes, du papier.*

Vénus, flambeau divin! astre cher aux pirates,
Astre cher aux amants! tu sais que de cravates,
Un jour de rendez-vous, *chiffonne* un amoureux.

A. DE MUSSET.

— Froisser; déranger la toilette de : *On va nous* CHIFFONNER *dans cette foule.*

— Confectionner les chiffons, les différents objets qui servent à la toilette des femmes : *Je sais que quelques-unes de mes lectrices ont le don d'être fées, et qu'elles* CHIFFONNENT *leurs robes, leurs bonnets et leurs chapeaux elles-mêmes.* (Journ.)

— Fam. Produire, faire avec prestesse et avec une certaine élégance légère : *Alexandre Dumas dessine une scène aussi vite que Scribe* CHIFFONNE *une pièce.* (Mme E. de Gir.)

— Fig. Préoccuper, tracasser, chagriner : *Cela le* CHIFFONNE. *Cette nouvelle l'*A *beaucoup* CHIFFONNÉ. *Ce départ-là me* CHIFFONNE. (Vadé.)

M'interrompre à tout coup, c'est me *chiffonner* l'âme.

POISSON.

— *Chiffonner une femme*, Se permettre avec elle des attouchements un peu libres :

Jamais garçon ne me *chiffonnera*.

Et sans nuire à sa toilette,
Je la *chiffonne* à mon gré.

BÉRANGER.

— v. n. ou intr. Ramasser des chiffons dans les rues : *Le travail des chiffonniers commence à sept heures du soir : ils* CHIFFONNENT *jusqu'à minuit.* (E. Lassailly.)

— Fam. Remuer, manier, placer, déplacer, confectionner, réparer des chiffons ou menus objets d'ajustement pour les dames : *S'amuser à* CHIFFONNER. *Les femmes aiment à* CHIFFONNER, *ne fût-ce que pour avoir une contenance.*

Se chiffonner v. pron. Etre chiffonné, froissé : *Prenez garde que votre robe ne se* CHIFFONNE. *J'étais resté appuyé sur le vieux livre entr'ouvert dont les pages se* CHIFFONNAIENT *sous mon coude.* (V. Hugo.)

CHIFFONNERIE s. f. (chi-fo-ne-rî — rad. *chiffon*). Corps des chiffonniers : *Des toasts ont été portés à la prospérité de la* CHIFFONNERIE *et à l'union de tous ses membres.* (Journ.)

— Fam. Petit tracas, souci de peu d'importance : CHIFFONNERIES *de ménage.* ‖ Habitude ou action de chiffonner; petites occupations des dames élégantes; petites affaires de toilette et de boudoir : *L'abbé-ministre n'était pas entièrement brouillé, on l'entrevoit, avec les* CHIFFONNERIES *galantes.* (Ste-Beuve.)

CHIFFONNIER, IÈRE s. (chi-fo-nié, iè-re— rad. *chiffon*). Personne qui ramasse des chiffons ou autres objets abandonnés dans les rues, ou qui achète des chiffons pour les revendre : *La hotte, le crochet d'un* CHIFFONNIER. *Les* CHIFFONNIERS *cherchent leur vie dans les ordures.* (A. Karr.) *Des* CHIFFONNIERS *ramassent dans l'Europe entière les chiffons, les vieux linges, et achètent les débris de toutes espèces de tissus.* (Balz.)

— Fam. Personne qui recueille de tout côté des nouvelles vraies ou fausses, et les répète sans discernement. ‖ Celui à qui tout est bon, qui ramasse sans choix tout ce qu'il rencontre : *Le porc est le grand* CHIFFONNIER *de la nature; tout lui est bon pour s'engraisser.* (Toussenel.)

— Poétiq. *Chiffonnier du Parnasse*, Poëte plagiaire, qui pille ses vers dans les œuvres d'autrui :

Comment nommer la rampante vermine
Des *chiffonniers* de la double colline?

VOLTAIRE.

— *Chiffonnier* ou *chiffonnière*, Petit meuble à tiroirs dans lequel les femmes renferment leurs chiffons et les petits objets qui servent à leurs ouvrages.

—Techn. Ouvrière qui est chargée du triage des chiffons, dans les fabriques de papier.

— **Encycl.** Chaque soir, vers huit heures en été, et un peu plus tôt en hiver, les rues de Paris sont sillonnées par une classe d'individus des deux sexes, vêtus de sordides haillons, portant sur le dos une hotte d'osier et les mains armées, la gauche d'une lanterne, la droite d'un bâton terminé par un crochet de fer. Un étranger ou un campagnard qui rencontrerait un de ces industriels se demanderait sans doute quelle fonction sociale va accomplir ce personnage; mais tous les Parisiens le connaissent de longue date : ils savent que ce Diogène n'est autre qu'un *chiffonnier*. Suivez-le; vous le verrez s'arrêter à tous les tas d'ordures déposés sur la voie publique en attendant que les boueurs viennent les enlever. Le *chiffonnier* tourne et retourne ces détritus et les fouille en tous sens : à l'aide de son crochet, il pique tous les objets qui peuvent avoir encore quelque utilité et les jette dans sa hotte. Il ne se contente pas de ramasser seulement les *chiffons*, comme le nom qu'on lui a donné semble l'indiquer : il *cueille* aussi les vieux papiers, les bouchons, les os, les rognures de carton, les clous, le verre cassé, les chats et les chiens morts jetés sur la voie publique, en violation des ordonnances, les cheveux, en un mot tout ce qui pourra être vendu. Ce sont encore les *chiffonniers* qui débarrassent, bien que cela soit défendu, les murailles des affiches que la publicité y appose chaque jour. Il arrive aussi que des objets précieux, des cuillers d'argent, des bijoux, des billets de banque même, sont jetés par mégarde aux ordures : les *chiffonniers* qui font de pareilles trouvailles sont obligés, s'ils ne veulent s'exposer à des peines rigoureuses, de déposer ces valeurs au commissariat de police le plus rapproché. Les vieux papiers et les chiffons sont employés pour la fabrication du carton et du papier; les os sont plus tard transformés en noir animal; le verre cassé est refondu; les clous vont où va la vieille ferraille; les chiens et les chats sont dépouillés et leur peau est utilisée; les cheveux, après avoir subi diverses préparations que nous avons décrites à l'article consacré au mot CHEVEU, reparaissent, *proh pudor!* sur les têtes des élégantes, sous forme de tresses ondoyantes ou de chignons rebondis. Mais ce porteur de hotte, que nous voyons chaque nuit travailler au coin des bornes, n'est que l'émissaire d'un *chiffonnier* plus huppé. Celui-là ne se dérange pas; c'est le grand seigneur du crochet : il achète la récolte quotidienne ou plutôt nocturne, la fait trier, classer, et la revend aux diverses professions qui peuvent en tirer parti. Rien de ce qui se ramasse au coin des bornes n'est perdu pour l'industrie; les vils débris retirés de la fange sont comme autant de chrysalides auxquelles la science donnera des formes élégantes et des ailes diaphanes. Ainsi les fabricants de carton et de papier achètent pour leur usage : les *carons*, vieux papiers sales, 8 fr. les 100 kilogr.; le *gros de Paris*, toiles d'emballage, restes de sacs, 8; le *gros de campagne*, chiffons de couleur, cotonnades, 18; le *gros bulle*, toiles en fil grossières et sales, 20; le *bulle*, même qualité, mais plus propre, 26; le *blanc sale*, chiffons, ordinairement de cotonnade, 34; le *blanc fin*, chiffons propres et de toile de fil, 44.

Les chiffons d'une dimension raisonnable passent entre les mains des revendeuses à la toilette du marché du Temple. Les fabricants de produits chimiques tirent du sel ammoniac des lambeaux de laine ou de drap. On fait de nouvelles vitres avec les morceaux de verre cassé, et de nouvelles ferrures avec les anciennes. Les vieilles savates sont amplement utilisées par les cordonniers; ils en font ce que l'on nomme l'*âme* des souliers, et il est tel morceau de cuir qui, sous des formes différentes, entre dix ou douze fois dans la confection de chaussures neuves. Le cuir s'utilise jusqu'à disparition absolue par l'usure. Tout se recueille, avons-nous dit : jusqu'aux boîtes à sardines vidées et défoncées, qui, livrées à des mains habiles, se transforment en jouets d'enfants : petites trompettes, soldats découpés, ménages lilliputiens, etc.

Notre coureur de nuit, plus éclectique encore que M. Cousin, ramasse indistinctement les choux et les raves de la grande ville sans trop s'inquiéter de séparer le bon grain de l'ivraie. C'est le *trieur* que cela regarde; le *trieur*, encore un intéressant petit industriel à qui le chiffon prête vie, le *trieur*, ainsi que son nom l'indique, est chargé du classement de la récolte. Il met de l'ordre dans ce chaos d'ordures que le *chiffonnier* en gros, le patron, le *singe*, saura bien convertir en écus dépourvus d'odeur. A ce métier de trieur, on ne brille pas longtemps. Les miasmes qui s'exhalent de toutes ces horreurs amassées sont autant de poisons violents. Les lampes elles-mêmes s'éteignent dans ce cloaque.

Le *chiffonnier* qui porte la hotte est toujours misérable; le maître *chiffonnier*, qui en achète le contenu, est souvent riche à millions et éclabousse, en revenant du théâtre, les pauvres hères qui, le lendemain, viendront lui vendre ce que la grande ville a laissé traîner dans ses ruisseaux.

L'administration, comme bien on pense, s'est occupée de MM. les *chiffonniers;* elle a rendu à diverses époques des ordonnances réglementant la profession. Les plus anciennes leur enjoignaient de ne vaguer dans les rues de Paris que le jour, afin qu'ils ne pussent être soupçonnés d'avoir pris part aux vols et effractions nocturnes. Actuellement, pour exercer le *chiffonnage*, il faut être muni d'une plaque numérotée, ostensiblement attachée à la hotte indispensable. Les arrêtés municipaux interdisent aux industriels en question de circuler dans les rues de minuit à cinq heures du matin. Comme la récolte commence dès huit heures du soir et que les tombereaux des boueurs ne passent que de sept à neuf heures du matin, les *chiffonniers*, que leurs pérégrinations à la *recherche de l'inconnu* ont trop éloignés de leur domicile, se voient forcés de passer les heures qui leur sont interdites dans des bouges infects qu'on laisse ouverts pour eux. La célèbre maison de Paul Niquet, auprès des Halles, était autrefois leur refuge de prédilection. La place Maubert, la rue Mouffetard, les hideuses ruelles avoisinantes ont longtemps été et sont encore le centre où s'agglomèrent et d'où partent chaque soir les *chiffonniers* et les *chiffonnières* de Paris. La rue Sainte-Marguerite, dans le faubourg Saint-Antoine, semble devoir hériter des habitants du faubourg Saint-Marceau, chassés de leurs gîtes par les démolitions. Outre ces cantonnements plus ou moins malpropres, le *chiffonnier* a sa cité à part, sa villa, son camp des Tartares, où il campe avec ses petits. Cela a nom la *cité Doré*, non par antiphrase, mais parce que M. Doré, chimiste distingué, est ou était propriétaire du terrain. Cela s'étale à deux pas de la gare du chemin de fer d'Orléans, à dix minutes du Jardin des Plantes, à la barrière des Deux-Moulins, et s'appelle aussi la *villa des chiffonniers*. Villa! c'est une ville à côté d'une autre ville, l'antithèse de la Babylone moderne; la capitale de la misère en face de la capitale du luxe; la bohême crottée en regard de la bohême fardée, un *Ghetto* moins infect que ceux de Rome et de Venise, mais plus triste, plus pauvre et plus honnête. Vue de haut, la cité Doré est une réunion de cabanes à lapins où logent des citoyens; vue de près, c'est une colonie de *philosophes* ayant horreur des garnis sans nom où l'on couche à la corde.

Nous disons *philosophes*, car tout *chiffonnier* porte en soi l'étoffe d'un Diogène. Comme ce dernier, il se complaît dans la vie nomade, dans ses promenades sans fin, dans son indépendance de lazzarone. Il regarde avec un profond mépris les esclaves qui s'enferment du matin au soir dans un atelier, derrière un établi ou un comptoir. Que d'autres, mécaniques vivantes, règlent l'emploi de leurs heures sur la marche des horloges, lui, le *chiffonnier* philosophe, travaille quand il veut, se repose quand il veut, sans souvenirs de la veille, sans soucis du lendemain. Si la bise le glace, il se réchauffe à l'aide de quelques verres de *camphre* ou d'une tasse de *petit noir;* si la chaleur l'incommode, il ôte ses guenilles, s'allonge à l'ombre de sa hotte et s'endort. A-t-il faim, il se hâte de gagner quelques sous, et fait un repas de Lucullus avec du pain et du fromage d'Italie. L'amour ne lui coûte rien, et si quelque noble *chiffonnière*, effilocheuse ou marchande d'asticots, lui donne son cœur, c'est à la belle étoile qu'il le reçoit, faisant participer la nature entière à son régal. Est-il malade, que lui importe? « L'hôpital, dit-il, n'est pas fait pour les chiens. » Diogène jeta son écuelle; le *chiffonnier* n'a pas moins de dédain pour les biens de ce monde. C'est un *chiffonnier*, ivre et titubant, qui, décoiffé par son propre roulis, adressait à son feutre bosselé gisant sur le sol cette apostrophe pleine de logique : « Si je te ramasse, je tombe; si je tombe, tu ne me ramasseras pas. — Je te laisse. » Soumis à toutes les privations, le *chiffonnier* est fier, parce qu'il se croit libre. Il traite avec hauteur le marchand de chiffons même, à qui il apporte la *gerbe* du jour et dont il reçoit de temps à autre de légères avances. « Si tu ne veux pas m'acheter, j'm'en f... pas mal, j'irai ailleurs, » s'écrie-t-il; et il fait mine de s'éloigner. Les trous multipliés de sa défroque laissent apercevoir son orgueil; il sait dire aux grands de la terre : « Retirez-vous de mon soleil. »

Les *chiffonniers* ont une histoire; ils ont joué un certain rôle et ont, à un moment, été investis de fonctions..., tristes fonctions : en 1826, M. Delavau leur enjoignit d'assommer dans les rues les chiens attelés aux petites charrettes chargées de pain, de légumes ou de fruits. MM. les *chiffonniers* s'acquittèrent de cette mission avec une férocité peu digne d'éloges. En 1832, lors de l'invasion du choléra, on les rencontra parmi ceux qui massacrèrent les malheureux que l'ignorance et la superstition accusaient d'avoir empoisonné les fontaines. A la même époque, ils brisèrent des tombereaux d'un nouveau modèle, destinés à enlever immédiatement toutes les ordures de la ville, qu'il ne leur était plus permis de fouiller qu'au lieu de dépôt. La victoire resta aux *chiffonniers;* l'administration céda devant leurs violences et remit à d'autres temps les réformes qu'elle s'était proposé d'accomplir. Il y a quelques années, il a été question d'enrégimenter les *chiffonniers*, de les embrigader comme les balayeurs ou les cantonniers; cette tentative est restée, comme les précédentes, sans résultat. En France, on n'a pas songé à faire monter les *chiffonniers* au rang de sergents de ville, comme la Hollande l'aurait fait pour ses *cloperman*, d'après l'affirmation, d'ailleurs inexacte, du *Dictionnaire de la Conversation*. Cette police serait assurément peu coûteuse, mais serait-elle bien efficace? On peut en douter.

On ne peut s'attendre à rencontrer dans la classe des *chiffonniers* un niveau moral élevé : il est naturel que la fonction laisse son empreinte sur l'individu qui la remplit. Les *chiffonniers* se recrutent d'ordinaire dans les régions les plus infimes, dans les couches sociales placées immédiatement au-dessus des gens que le tribunal correctionnel appelle des *gens sans aveu*. On a dit et l'on répète que des comtes et des marquis, victimes peu résignées de la rouge et de la noire, du lansquenet et du baccarat, sont venus se perdre dans cette fange; le cas a pu arriver, mais il a dû être l'exception de l'exception. Les bohêmes et les déclassés n'ont revêtu que bien rarement le paletot d'osier. Ce n'est pas par la tempérance que se font remarquer les *chiffonniers :* le *fil-en-quatre* et le *sacré-chien* tout pur constituent leur breuvage de prédilection; ce n'est pas non plus par la piété filiale, s'il faut ajouter foi à l'anecdote suivante : deux *chiffonnières*, la mère et la fille, cheminaient côte à côte le long de la rue Mouffetard. La mère était exaspérée et accablait sa fille de remontrances. Elle termina par ces mots : « Malheureuse, tu ne veux pas m'écouter; ne sais-tu pas que je t'ai portée neuf mois dans mon sein. — Monte dans ma hotte; je te porterai un an, et tu me devras un terme, » répliqua la fille sans s'émouvoir.

La littérature, elle aussi, s'est occupée des *chiffonniers*. Un drame émouvant de M. Félix Pyat, un vaudeville de MM. Frédéric de Courcy, Sauvage et Bayard, ont mis en scène leurs faits et gestes. En 1827, M. Viennet, dans une *Epître, aux chiffonniers sur les crimes de la presse*, — épître qui n'était en aucune manière adressée à cette classe d'individus, — protesta d'une façon aussi hardie que spirituelle contre la législation ridicule et odieuse qui régissait la presse à cette époque. Enfin le crayon des dessinateurs s'est plu à retracer leurs diverses et pittoresques physionomies. C.-J. Traviès s'est efforcé surtout de peindre leurs habitudes et leurs mœurs vagabondes dans une suite de petites scènes intimes. On connaît son *Chiffonnier philosophe*, étude d'après le fameux Liard, cet enfant des vieux quartiers démolis. Liard, dessiné par Traviès, était un type à part; quelques écrivains l'ont admis dans les célébrités de la rue, et il méritait bien cet honneur. Il avait été quelque chose et avait eu des malheurs. Il parlait latin à l'occasion. Dédaignant la hotte, il portait un simple bissac sur l'épaule. Après avoir recueilli ses chiffons, il les lisait et les commentait. Ancien professeur ou ancien beau fils, il portait avec majesté la fierté et la gueuserie. Daumier et Gavarni ont aussi pourtraicturé les chiffonniers. Ceux de Gavarni sont de profonds raisonneurs, proches parents de son Thomas Vireloque, et qui, comme ce coureur de grandes routes, ne parlent que par sentences.

Chiffonnier de Paris (LE), drame en cinq actes et douze tableaux dont un prologue, de M. Félix Pyat, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 11 mai 1847.

Le prologue nous montre deux chiffonniers se rencontrant le long du quai d'Austerlitz, un soir que le temps est sombre, le pavé boueux, et que, des lanternes vacillantes, il tombe de ces rouges lueurs qui miroitent sur les flaques d'eau et les font ressembler à des mares de sang. Ces deux hommes sont entrés dans la vie d'une façon bien différentes : l'un

d'eux n'a pris le crochet et la hotte qu'après avoir dissipé follement son patrimoine; il a connu les délicatesses et les recherches du luxe : aussi se sent-il épris d'un insurmontable dégoût de la vie, avec laquelle il veut une bonne fois en finir. Au moment où il va se précipiter dans les flots noirs de la Seine qui grondent sous ses pas, son camarade, quoique ivre et se soutenant à peine, se suspend à ses haillons et l'empêche d'accomplir sa fatale résolution. Ce dernier n'a jamais connu autre chose que la misère, et c'est peut-être à cause de cela qu'il la supporte avec tant de philosophie; grâce au *petit bleu* et au *fil-en-quatre*, les jours s'écoulent pour lui d'une façon supportable. Il raisonne le confrère qu'il vient d'arracher à la mort, et son éloquence bachique réussit auprès du malheureux qui, dans le paroxysme du désespoir, s'écrie pourtant : « Soit, je ne me tuerai pas, mais je tuerai. » En cet instant passe un garçon de recette attardé; il lui saute à la gorge, l'assassine, le vole et s'enfuit. Le père Jean, c'est ainsi que se nomme l'ivrogne, essaye d'empêcher le crime, mais ses jambes avinées se dérobent sous lui; le meurtrier, d'un coup de poing, l'envoie rouler à quelques pas, et quand, dégrisé par cette horrible scène, il parvient à reprendre l'équilibre, la victime râle dans le ruisseau; le bruit d'une patrouille se fait entendre, et il se sauve à son tour, de crainte d'être pris pour le coupable. Lorsque la toile se relève, vingt ans se sont écoulés. Le père Jean, chiffonnier vertueux et rangé, n'a pas trempé ses lèvres dans le vin depuis cette nuit épouvantable dont le souvenir le poursuit comme un cauchemar. Il a juré de ne plus boire; car, s'il eût été dans son état normal, au lieu d'être réduit à l'inertie par l'ivresse, il eût pu empêcher l'assassinat du pont d'Austerlitz. Comme expiation de cette faute, il s'est imposé la tâche de veiller sur la fille de la victime, Marie Didier, restée seule au monde et sans secours. Marie Didier habite près du toit une mansarde assez nue et vit difficilement de son travail, et n'ayant d'autre distraction que les visites de son voisin, le père Jean, dont nous pouvons, grâce à la division par compartiments du théâtre, voir également le logis. Etrange logis, éclairé péniblement par une fenêtre à tabatière qui n'offre aux yeux du vieillard qui l'occupe que la perspective des tuyaux de cheminées. On y serait mal dans ce grenier, même à vingt ans, n'en déplaise au chantre de Lisette. Les murailles sont délabrées et moisies par les infiltrations du toit : le moyen d'y charbonner des vers! Une toile d'emballage, fenestrée plus que de raison, voile de son canevas grossier le mince grabat du chiffonnier. Une mauvaise table boiteuse, un tabouret percé à jour, une cruche égueulée, composent tout le mobilier. Pendant que chez elle Marie Didier veille et achève une robe de bal pour une de ses pratiques, le chiffonnier endosse sa hotte et descend de sa mansarde. Au dehors, la rue est pleine de rires, de chansons et de lueurs. C'est la dernière nuit du carnaval. « Le faubourg est en train ce soir, » dit le chiffonnier, qui, frappant sur sa hotte, s'écrie : « Voilà mon domino à moi... » Mardi-Gras fait tinter ses grelots et s'épuise dans son cornet à bouquin. Marie, tout en cousant, rêve aux plaisirs que va goûter sous cette soyeuse parure qu'elle achève la dame pour qui elle travaille; puis, par un mouvement de coquetterie enfantine, elle essaye si dans l'étroit corsage tiendrait sa taille fine et souple; comme elle tâche de saisir son profil dans le miroir étoilé cloué à la muraille, une folle bouffée de grisettes s'engouffre dans l'escalier, et vient tourbillonner autour de la chambrette; ce sont les compagnes de Marie déguisées en pierrettes, en hussards, en débardeurs, et qui, au risque de n'avoir pas de pain pendant le carême, sacrifient au démon du carnaval. Riant, chantant, dansant, elles veulent entraîner Marie au bal. Marie n'a pas de costume : qu'elle garde celui de sa pratique! On l'entoure, moitié de gré, moitié de force, on l'habille en un clin d'œil; elle est emmenée, toute timide dans sa belle robe, par ses amies Mazagran et Turlurette. Le père Jean, qui la croit endormie paisiblement dans son lit virginal, revient au petit jour, le cœur content, de son expédition nocturne, et se livre à un examen philosophique de sa récolte. Cette scène, si pittoresquement rendue par l'inimitable Frédérick-Lemaître, est restée célèbre. Elle a été, avec celle de l'ivresse (huitième tableau), un des grands succès de curiosité de la pièce. Aussi ne résistons-nous pas au plaisir de la reproduire ici dans son entier : « Vidons l'écrin!... vidons le panier aux ordures, et faisons l'inventaire de ma nuit!... dit le père Jean, renversant sa hotte... Voyons si j'ai vraiment fait une grasse journée... si je trouverai quelque chose de bon dans ce résidu de Paris!... C'est peu de chose que Paris vu dans la hotte d'un chiffonnier... Dire que j'ai tout Paris, le monde, là, dans cet osier... Mon Dieu, oui, tout y passe, la feuille de rose et la feuille de papier... Tout finit là tôt ou tard... à la hotte! (*Remuant le tas du pied.*) L'amour, la gloire, la puissance, la richesse, à la hotte! à la hotte!... Toutes les épluchures!... Tout y vient, tout y tient, tout y tombe... Tout est chiffon, haillon, tesson, chausson, guenillon!... Voyons... (*Il s'assied sur le vieux tabouret entre le tas et la hotte, prend un papier et lit.*) « Société pour l'exploitation générale des mines » d'or de l'Auvergne et des chemins de fer du » Pérou... Baron Hoffmann et Compagnie. Capital social deux cents millions... Action de » cinquante francs... » Chiffon!... (*Prenant une affiche et lisant.*) « Concert du célèbre pianiste » Octave Six-Mains, donné au profit des sourds-» muets, dans la salle des Menus-Plaisirs. » (*Prenant une assiette cassée.*) Tesson!... (*Prenant une autre affiche et lisant.*) « Ouverture » du grand bal des Quatre-Saisons, avec valses » et quadrilles nouveaux. » (*Prenant une savate.*) Chausson!... (*Piquant un morceau d'uniforme brodé.*) Habits, galons!... (*un nœud de boutonnière.*) Ruban! guenillon! (*un rouleau de papier.*) Roman, feuilleton!... (*Prenant une petite brochure et lisant.*) « Discours de réception à l'Académie française... » (*Prenant une perruque.*) Gazon!... (*Prenant une affiche et lisant.*) « Ordonnance de police. Il est défendu » aux chiffonniers d'enlever les affiches... » Quelle vengeance!... (*Lisant un petit billet.*) « Cher ange, mon sang, ma vie, mon âme, je » donnerai tout pour toi... » (*Il s'arrête.*) Ah! il y a un pâté, et qui n'est pas d'encre... (*Le mettant dans la hotte.*) A la hotte! à la hotte!... comme le reste... Et dire que tout cela refera du beau papier à poulet, de belles étoffes à grandes dames, et que ça reviendra là encore et ainsi de suite jusqu'à extermination. O folies d'hier... ô superbes rogatons... c'est là votre humiliation!... C'est le rendez-vous général, c'est la fosse commune, c'est la fin du monde... C'est plus que la mort, c'est l'oubli!... Qu'est-ce qui reste après le père Jean, je vous le demande un peu? — Rien, un os, comme celui-là!... (*Il prend l'os.*) Comme c'est nettoyé, disséqué ça; c'était un jambon!... Le maître y a passé, puis le valet, puis peut-être le chien... Et moi après tout le monde. Aussi il n'y a plus rien... Allons, mangeons mon pain sec... (*Il tire un morceau de pain de sa poche.*) Un morceau de pain à manger et un morceau de journal à lire! Les deux nourritures... Le repas et la lecture, comme au restaurant. Que veux-tu de plus? Trop heureux chiffonnier, qui trouve son pain dans le fumier et son instruction dans l'ordure! (*Il va à la table, pose son pain, tire un journal de la poche de son tablier et mange, puis se verse de l'eau dans un bol et boit. Il lit.*) « Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement expire sont priés... » (*S'arrêtant.*) Ils commencent toujours par là... Mais cela ne me regarde pas, moi; je reçois mon journal gratis... Voyons ce qu'il chante, celui-là. (*Il lit tout bas et finit par s'endormir. Se réveillant en sursaut.*) Ces diables de journaux, ça me fait toujours cet effet-là... Ne disons pas de mal des imprimés... C'est le plus clair de mon bien. Vive la liberté de la presse!... » Tout à coup une liasse de papiers minces frappe la vue du père Jean. Ce sont des billets de mille francs. Il en compte dix. « Pauvre diable qui les a perdus! » s'écrie le chiffonnier avec un accent sublime. L'idée de s'approprier cette trouvaille ne lui vient même pas. « S'il y a une récompense honnête se dit-il, j'achèterai une hotte neuve. » En attendant il serre avec soin les dix billets, de peur qu'on ne les lui prenne. Il ne dormira plus jusqu'à ce qu'il ait découvert le propriétaire de cette somme dont il trouve déjà la possession malsaine, puisqu'elle lui donne la fièvre... la fièvre de la peur.

Mais revenons à Marie. Nous voici dans un cabinet de la Maison dorée, somptueusement décoré. De joyeux compagnons de plaisir enterrent autour d'une table étincelante de bougies et de cristaux le célibat de leur camarade Henri Berville, qui doit se marier bientôt. Henri résiste seul à la gaieté générale, il ne boit ni ne mange, et c'est vainement que le champagne crépite dans les verres et envoie ses bouchons au plafond, jamais poëte élégiaque n'eut la mine plus allongée. Tout à coup, la porte s'ouvre; Mazagran, Turlurette et la bande pétulante des grisettes font irruption dans le salon, sur un mouvement de polka, en criant les *ohé!* sacramentels, cri vulgaire qui correspond sans qu'elles s'en doutent assurément à l'*Evohé* des antiques bacchanales. Marie les suit, mais honteuse et éperdue, croisant les mains sur son masque, comme si son masque ne la cachait pas suffisamment. Ses compagnes n'y mettent pas tant de façons, elles découvrent à qui les veut voir leurs petits nez retroussés et leurs yeux bleus ou noirs. Un des convives s'attache à Marie, et pousse l'insolence jusqu'à lui arracher son masque. La pauvre enfant, toute confuse, se débat; en échappant aux mains qui la violentent, elle déchire un peu de cette précieuse robe qu'une année de son travail ne suffirait pas à payer. Henri s'interpose, il reproche en termes assez vifs à son ami la conduite qu'il tient; l'ami riposte, un duel devient inévitable. Marie, pendant ce temps, à demi folle de honte et de désespoir, s'enfuit. En son absence, une femme mystérieuse a pénétré chez elle et déposé sur le lit un enfant roulé dans une étoffe dont on a coupé la marque. Cette femme a été payée pour tuer l'innocente créature, mais elle a reculé devant un crime aussi grand et se contente de l'abandonner au hasard. Elle a reçu dix mille francs. Ce sont ces dix mille francs que le chiffonnier a trouvés au bout de son crochet; dans sa précipitation à accomplir sa triste mission, elle les a perdus. Marie rentre dans sa mansarde, traînant les morceaux de sa robe comme une colombe blessée qui traîne l'aile, et tout émue encore de l'affront qu'elle a reçu. Il est vrai que, si elle a été grossièrement insultée, elle a été aussi bien noblement défendue. Autant l'un des jeunes gens était lâche, autant l'autre était généreux et brave! L'ouvrière sent tressaillir dans son cœur le germe d'un amour impossible, tandis que mille pensées, mille regrets tourbillonnent dans sa pauvre tête qui se perd. Comment remplacer cette robe ainsi déchirée?... Désespérée, elle veut mettre fin à ses jours. Déjà le réchaud est allumé et dégage sa vapeur délétère, lorsqu'un vagissement plaintif se fait entendre. Elle se traîne jusqu'au lit, et aperçoit l'enfant. Aussitôt une résolution nouvelle s'empare d'elle, et, quand le père Jean paraît, il trouve sa pupille berçant le nouveau-né qu'elle prétend adopter. Jusqu'à présent, rien ne paraît rattacher l'action au prologue; mais patience! Entrons à l'hôtel du baron Hoffmann sur les pas de Marie qui vient avec son mémoire chez Mlle Claire Hoffmann. Ses ressources sont épuisées : depuis un mois l'enfant qu'elle a adopté est à sa charge. On la reçoit fort mal; elle s'excuse de son insistance en en disant les motifs, qui troublent fort la fille et irritent violemment le père. A la pâleur de Mlle Hoffmann, à son attitude brisée et contrainte, on devine tout de suite une jeune personne dont l'ingénuité a reçu quelques écorniflures. La vérité est que Mlle Hoffmann en sait long sous sa robe d'un gris de pénitent. Le mariage que son père veut lui faire contracter avec Henri Berville ne lui apprendrait rien, pas même les travaux de Lucine. L'enfant déposé chez Marie par une main inconnue est du fait de cette demoiselle, qui n'aime pas l'époux que son père lui destine. Elle a avoué son péché à son père, qui en a un bien plus terrible sur la conscience. C'est lui qui se trouve être l'auteur de l'assassinat du quai d'Austerlitz; le gilet à chaîne d'or du baron Hoffmann cache un cœur bourrelé de craintes. La raison pour laquelle l'ex-chiffonnier tient tant au mariage de sa fille avec Henri Berville est celle-ci : Henri est le fils du banquier dont il a tué l'employé, et dont il est devenu plus tard l'associé; il a toujours peur que son crime ne se découvre, et, pour neutraliser les poursuites, il veut rendre communs ses intérêts et ceux d'Henri. Le jeune homme n'a pas plus de sympathie pour la fille d'Hoffmann que celle-ci n'en montre pour lui. En outre, depuis qu'il connaît Marie, il s'est pris pour la pauvre et chaste ouvrière d'une passion réelle. Par le récit de Marie, qui ne soupçonnerait jamais dans Mlle Hoffmann la mère de l'enfant déposé chez elle, l'ex-chiffonnier comprend que son petit-fils n'est pas mort. La femme qui déjà a reçu dix mille francs reçoit une somme égale et s'acquitte cette fois de sa mission à la lettre. Elle s'introduit de nouveau chez Marie, trouve l'enfant seul et le tue. Marie, accusée d'infanticide, est mise en prison, et le père Jean jure de découvrir le vrai coupable. Le hasard le sert à souhait. En reportant à la femme qui les a perdus les dix mille francs qu'il a trouvés, le trouble, l'embarras, la cupidité de cette misérable le frappent. Avec beaucoup d'habileté il obtient d'elle un aveu et une lettre compromettante. Muni de preuves accusatrices, il s'en va chez Hoffmann, qui, le reconnaissant, le fait enivrer par ses laquais. Une abstinence de vingt ans a pu maîtriser, mais non tuer tout à fait son penchant à l'ivrognerie. Le père Jean succombe, et c'est vainement que ses mains tremblantes cherchent à écarter les doigts du baron, qui tirent de sa poche les papiers redoutables. D'accusateur, il devient accusé, et Hoffmann le fait arrêter comme coupable de l'assassinat du garçon de caisse. Débarrassé de ce témoin dangereux, le baron va trouver à Saint-Lazare Marie qui y est détenue, lui fait croire qu'elle sera cause de la ruine de Henri en empêchant le mariage de celui-ci avec Mlle Claire Hoffmann. Marie, que Berville a juré d'épouser, et qu'elle aime éperdument, comprime les élans de son cœur; par un sacrifice sublime, elle consent à s'avouer mensongèrement coupable, et signe une déclaration qui lui est présentée. Chez le commissaire, le père Jean n'a qu'une idée : c'est de prouver l'innocence de Marie. Il parle avec tant d'éloquence et de douleur, il trouve des accents si vrais, si déchirants, que le magistrat ébranlé consent à tenter une épreuve que le chiffonnier propose. « Prêtez-moi trente mille francs! » s'écrie-t-il. A cette demande singulière, tout le monde croit le bonhomme complétement fou, excepté Berville, qui donne ces trente mille francs. Au moyen de cette somme, le père Jean obtient de la femme qui a tué l'enfant de Claire la preuve du crime du baron et de l'innocence de Marie. Hoffmann est arrêté, et sa fille assiste au bonheur de Henri Berville et de Marie, dont le mariage sera prochainement célébré. « Comment reconnaître un semblable dévouement? » disent les deux jeunes gens au père Jean. Et lui, philosophe jusqu'au bout, répond : Donnez-moi une hotte neuve. » Diogène ne se fût pas montré moins exigeant.

Cette pièce, dont le principal rôle fut une remarquable création de Frédérick-Lemaître, respirait un parfum démocratique qui ne contribua pas peu à son immense succès. Elle est pleine de couleur et de sentiment. Les scènes, bien étudiées, sont fortement conçues; le souffle de l'idée y circule librement et puissamment. Les intentions sociales de l'auteur dramatique font pressentir l'homme politique et le futur exilé dont le temps n'a pas éteint l'audace impétueuse. « Le style, dit M. Matharel, est vif et nerveux, quoique parfois un peu tendu; les pensées sont honnêtes, dignes, élevées. C'est là de la bonne tragédie populaire, et l'on reconnaît l'œuvre d'un écrivain démocrate et consciencieux. » On a exagéré beaucoup en attribuant au *Chiffonnier de Paris*, sur les événements de Février, une portée à laquelle il faut bien se garder de croire entièrement. Nous savons à quoi nous en tenir sur l'influence des livres et des drames. Elle est malheureusement moins grande que ne voudraient nous le prouver d'excellents fonctionnaires décorés du titre de censeurs, et un peu trop portés par état à s'écrier : « C'est la faute à Voltaire! » ou « c'est la faute à Rousseau! » Ce que l'on peut dire de ce drame, c'est qu'il est venu à son heure, ni trop tôt ni trop tard. Il était un symptôme. Le père Jean, espèce de Diogène parisien, éclairant de sa lanterne les sottises et les ridicules dont sa hotte recueillait chaque soir les échantillons, personnifiait la probité, le dévouement, la misère courageusement subie des classes laborieuses; le baron Hoffmann représentait l'hypocrisie, la lâcheté, la corruption d'une catégorie d'individus à qui tous les moyens de faire fortune sont bons. Frédérick-Lemaître prêtait la vie, l'animation, l'intérêt, l'attendrissement, le rire et les larmes au personnage du père Jean. Les traits d'observation, en passant par sa bouche, prenaient une incroyable valeur et une étonnante profondeur. On oubliait les longueurs et les invraisemblances de la pièce en voyant l'impétueux artiste se montrer si multiple et si grand. L'énergie populaire trouvait en lui son plus magnifique interprète. « Quelle étonnante vérité dans l'habillement, la tenue et les gestes du chiffonnier, au premier acte! écrivait M. Théophile Gautier. Quelle ironie dans la revue des chiffons! Quel profond amour dans les scènes avec Marie! Quelle adorable gaucherie paternelle quand il endort le petit enfant! Mais ce qui surpasse tout, c'est la grande scène de l'ivresse... Quel réveil quand il s'aperçoit qu'on lui a pris le portefeuille qui assurait sa vengeance! Comme il repousse violemment son ivresse, qui se recule effrayée ainsi qu'un esclave pris en faute! De quel geste superbe et digne d'un héros des *Niebelungen* qui s'aperçoit qu'il vient d'assister à un repas empoisonné, il renverse la table avec ses bouteilles, ses seaux de glace, ses verres, son argenterie! En ce moment, ce vieux chiffonnier en haillons a l'air d'un Titan foudroyé par Jupiter, et qui se relève en jetant deux ou trois montagnes de côté. Jamais acteur n'a été accueilli avec de pareils applaudissements. C'était du fanatisme, de la frénésie. Frédérick a été rappelé trois fois, d'acte en acte, et à la fin de la pièce. » Le succès du *Chiffonnier de Paris* faisait son tour de France lorsqu'éclata la révolution de Février. M. Félix Pyat vit son œuvre solenniser la réouverture théâtrale. Une représentation en fut donnée gratis, le samedi 26 février, à deux heures de l'après-midi. La manière dont Frédérick-Lemaître marqua et accentua toutes les intentions de son rôle en accrut encore l'effet devant le public populaire tout frémissant de sa victoire, et qui était convié, portes ouvertes, à cette fête de joyeux avénement. « Dans la scène où le chiffonnier vide sa hotte et fait l'inventaire du contenu, avec accompagnement de réflexions philosophiques, une couronne, rapporte M. Théodore Muret, fut ajoutée aux épaves ramenées dans la nocturne récolte. Ce trait en action et le mot qui la commentait ne furent pas perdus pour les spectateurs. » On se rappela alors cette parole prophétique du maréchal Bugeaud : « Lorsque le peuple se presse à de tels ouvrages, les nuages précurseurs de la foudre révolutionnaire s'agitent dans l'air. »

Acteurs qui ont créé le *Chiffonnier de Paris :* Frédérick-Lemaître, *le père Jean;* Jemma, *Pierre Garousse, sous le nom du baron Hoffmann;* Clarence, *Henri Berville;* Mmes Clarisse Miroy, *Marie Didier;* d'Harville, *Claire Hoffmann*, etc.

Chiffonniers (LES), vaudeville de MM. Sauvage, Bayard et Frédéric de Courcy, représenté pour la première fois, à Paris, sur le théâtre du Palais-Royal, en août 1847. La pièce de M. Félix Pyat, le *Chiffonnier de Paris*, avait mis les chiffonniers à la mode : le théâtre du Palais-Royal, voulant profiter de cette vogue, joua la pièce fabriquée de concert par les trois vaudevillistes ci-dessus nommés. Que dire d'une telle œuvre, qui ne se relie par aucun côté à l'art ou à la critique? Nous ne l'enregistrons que pour mémoire, en indiquant que c'est par erreur qu'on l'a signalée comme étant une parodie du drame de la Porte-Saint-Martin. Le sujet choisi par les trois collaborateurs, sous la brosse d'un peintre comme Rembrandt, eût pu donner lieu à un chef-d'œuvre; mais, traité par des vaudevillistes et réalisé par des acteurs de vaudeville, il devient triste et repoussant. « Nous sommes loin d'être aristocrate, du moins dans le sens qu'on attache à ce mot, écrivait à ce propos M. Théophile Gautier; mais nous avons toujours éprouvé en face de pareils tableaux un sentiment qui serait plus encore de l'embarras que du dégoût. Il nous semble que c'est violer la pudeur de la misère que de l'exposer ainsi à l'hilarité des bourgeois : le sort des classes pauvres, des malheureux parias forcés de ramasser dans l'ordure un pain fétide n'a rien de comique en soi, et le rire qui en jaillit est un rire jaune dont on se repent et dont on est honteux. Vieux Momus, nous aimons encore mieux ta marotte, et ta chanson folle, et ton bruit de grelots, que la scène du tri et la ronde des chiffonniers! » Voilà de belles et bonnes paroles, que feront bien de méditer les

auteurs trop pressés de perpétrer des vaudevilles sans queue ni tête en pleine actualité. Le laid n'est possible dans les arts que transformé et traduit d'une certaine façon magistrale. Un acteur vêtu de haillons et portant sur le dos la hotte d'un chiffonnier ne diffère en rien de l'industriel d'aspect peu récréatif qui, la nuit, pique des chiffons au coin des bornes, à la lueur rougeâtre de sa lanterne. Il n'intéresse qu'à la condition de s'animer, et si des tons inattendus chauffent ses loques, son nez vineux, sa barbe inculte et ses sourcils en broussailles; si son œil jette un éclair de philosophie, si sa lèvre se plisse sarcastique et mystérieuse, si enfin sa personne prend cette allure puissante, sauvage et rabelaisienne que Traviès a su donner à son chiffonnier Liard.

CHIFFORNION s. m. (chi-for-nion). Argot. Chiffon. ‖ Mouchoir, foulard.

CHIFFRAGE s. m. (chi-fra-je — rad. *chiffrer*). Art ou action d'écrire en chiffres : *Cet homme possède une grande habileté de* CHIFFRAGE. *Le* CHIFFRAGE *d'une dépêche exige un temps assez long.*

CHIFFRANT (chi-fran) part. prés. du v. Chiffrer :

> Griffon est bon chiffreur, et tient pour idiot
> Quiconque ne sait pas son art qu'il croit suprême :
> Que prouve-t-il par là? que l'on peut être sot
> Même en *chiffrant* comme Barême.
>
> NOEL.

CHIFFRE s. m. (chi-fre. — Espag. *cifra*, italien *cifra*, *cifera*, de l'arabe *çafar*, vide, puis *zéro*, parce que le zéro est dénué de toute valeur. De la signification de zéro, *chiffre* a passé à la signification générale de *signe de numération*. On sait que notre système de numération nous vient des Arabes, et il n'est pas étonnant que, pour le désigner, nous leur ayons emprunté le nom du signe particulier dont le rôle est si important dans ce système). Caractère servant à indiquer les nombres : CHIFFRES *romains*. CHIFFRES *arabes*. *Les* CHIFFRES *arabes qu'on emploie aujourd'hui furent connus en France dès le* Xe *et le* XIe *siècle.* (Chéruel.)

— A signifié Calcul, art de chiffrer : *Connaître le* CHIFFRE. On dit abusivement LA CHIFFRE dans certaines provinces.

— Par ext. Total d'une somme, valeur en nombre : *L'insalubrité des logements entre pour un* CHIFFRE *énorme dans la mortalité qui frappe les classes ouvrières.* (L. Cruveilhier.) *Le diable seul sait le* CHIFFRE *des incendies produits par l'assurance.* (Toussenel.) *Les opinions du commun des hommes se calculent sur la moyenne du* CHIFFRE *de leur fortune.* (Lamart.) *La science porte à un quart le* CHIFFRE *des décès occasionnés par le froid dans le jeune âge.* (F. Pillon.) ‖ Numéro : *Mettre le* CHIFFRE *au haut d'une page.*

— Entrelacement de deux ou de plusieurs lettres initiales des noms d'une personne : *Les* CHIFFRES *enlacés de Henri II et de Catherine de Médicis, ceux de Henri IV et même de Louis XIV couvrent les frises et panneaux du Louvre.* (Bachelet.)

> Je dois vaincre : j'ai de ma belle
> Et les *chiffres* et la couleur.
>
> BÉRANGER.

— Nom donné à des caractères de convention qui n'ont de sens que pour les personnes qui s'en servent, ce qui leur permet de correspondre sans craindre l'indiscrétion des tiers : *Écrire en* CHIFFRES. *Les dépêches de Pomponne étaient en* CHIFFRES. (St-Sim.) ‖ Conventions de langage au moyen desquelles des personnes peuvent converser ensemble sans être comprises par ceux qui les écoutent : *Nous avons un* CHIFFRE. *C'est un* CHIFFRE *entre nous.* ‖ *Clef du chiffre*, Explication des signes et des conventions au moyen desquelles on peut lire, traduire ce qui est écrit en chiffres : *Trouver la* CLEF DU CHIFFRE.

— Signe servant à traduire les idées : *On ne peut penser sans se servir d'aucun idiome connu, et sans doute il y a des* CHIFFRES *pour la pensée comme pour l'écriture.* (Cabanis.) ‖ Figure, symbole : *Le vieux Testament est un* CHIFFRE. (Pasc.)

— Fam. Personne qui fait nombre, qui compte comme individu, et non par sa valeur propre : *L'égoïste ne hait pas plus qu'il n'aime; il n'y a que lui; pour lui, tout le reste des créatures sont des* CHIFFRES. (Mme de Staël.) *Dès qu'un homme tombe entre les mains de la justice, il devient à ses yeux une simple question de droit ou de fait, comme aux yeux des statisticiens il devient un* CHIFFRE. (Balz.) *L'individu ne vaut que comme* CHIFFRE *dans un total.* (C. Dollfus.)

— *C'est un zéro en chiffre*, C'est un homme sans importance, sans valeur.

— Politiq. *Art de grouper les chiffres*, Art trompeur, qui consiste à présenter des nombres, à les comparer, à les combiner de façon à changer leur signification, et à déguiser la nature des résultats financiers que l'on a intérêt à cacher. Ce groupement habile ne manque pas d'analogie avec ce que le peuple nomme des *comptes d'apothicaire*. On attribue à M. Thiers l'invention de cet art *utile*: mais c'est sans doute à tort, car il a dû exister du moment où a surgi l'intérêt que pouvaient avoir les administrateurs responsables des finances publiques à embrouiller leur gestion.

— Comm. Signe ou numéro inscrit sur une étiquette attachée à la marchandise, et qui indique son prix d'achat et son prix de vente, au moyen de certaines combinaisons inventées par le marchand, et qui laissent le prix inconnu à la pratique : *Marchandises marquées en* CHIFFRES. *Si vous vendez à* ep, *inscrit sur la marque, vous aurez* 0 *fr.* 25 *de guelte.*

— Cost. milit. *Chiffre de pompon*, Numéro d'ordre placé sur le shako des soldats de la ligne, et indiquant la compagnie à laquelle ils appartiennent.

— Musiq. Numéro que l'on place au-dessus de chaque note de la basse dite chiffrée, pour indiquer un accord de tierce, de quinte, etc., selon que le chiffre est un 3, un 5, etc.

— **Encycl.** Arithm. Les *chiffres*, dont l'usage est devenu à peu près général, sont communément appelés *chiffres arabes*, parce que nous avons emprunté aux Arabes, non ces *chiffres* tels que nous les traçons, mais seulement le système de notre numération, et partant la valeur représentative des signes que nous employons. Et même cet emprunt est révoqué en doute par plusieurs savants, qui prétendent qu'il n'est pas possible que les Egyptiens, les Chaldéens, les Chinois, etc., dont les connaissances astronomiques étaient assez avancées, eussent pu les pousser aussi loin, si leurs méthodes de calcul avaient été aussi imparfaites que celles des Grecs et des Romains. On a répondu à cette objection que cette opinion n'est pas opposée à celle qui admet l'origine indienne des *chiffres* arabes, puisque la civilisation indienne remonte à une époque très-reculée. Suivant M. Chasles, ces *chiffres* nous viennent des Romains, qui faisaient usage de l'*abaque*, machine à calculer au moyen de cailloux, analogue au *suan-pan*, instrument en usage chez les Chinois. Il faudrait donc admettre que les Romains, à côté de leur système si défectueux, possédaient le système si simple et si naturel de notre numération écrite, et qu'une longue routine les a seule empêchés de renoncer à la méthode vraiment barbare qui a conservé leur nom.

On a invoqué, en faveur de l'origine romaine de nos *chiffres*, l'ouvrage de Boëce, dans lequel on trouve des *chiffres* dont la forme est analogue aux nôtres; mais on sait aujourd'hui que le passage où ils se trouvent est une interpolation.

M. Florian Pharaon, dans l'histoire qu'il a faite du voyage de l'empereur Napoléon III en Algérie, fait connaître l'origine des *chiffres*, ou plutôt de la forme donnée à ces caractères : suivant lui, tous les caractères de la numération seraient tirés du chaton de la bague de Salomon, qui représentait un carré divisé en quatre parties par deux lignes transversales *partant des angles et se croisant au centre*. Tous les *chiffres*, en effet, se trouvent inscrits dans ce chaton; qu'on arrondisse les angles des dix figures tracées sur le chaton de la bague de Salomon, et l'on obtiendra les dix chiffres dont nous nous servons.

La théorie est au moins ingénieuse. Il y a grande controverse sur le point de savoir quand et comment ce nouveau mode de numération fut introduit en Europe. On croit généralement que l'introduction en est due à Gerbert d'Aurillac, qui fut, au Xe siècle, le premier pape français, sous le nom de Sylvestre II. Cependant quelques auteurs reculent jusqu'au XIIIe siècle l'époque de l'introduction des *chiffres* arabes. Ils ne furent pas admis en même temps par tous les peuples de l'Europe. Quand les *chiffres* arabes eurent été adoptés, ils reçurent de nombreuses formes différentes pour pouvoir s'adapter à tous les genres d'écriture. Voici leur forme actuelle : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0.

Autant les *chiffres* arabes sont commodes et se prêtent avec facilité à toutes les combinaisons des nombres, autant sont compliquées et embrouillées les numérations des peuples qui ont emprunté leurs *chiffres* à l'alphabet littéral. Les Hébreux étaient dans ce cas. Les neuf premières lettres de l'alphabet hébreu, composé de vingt-deux lettres, dont cinq peuvent *recevoir une forme finale*, servaient à indiquer les unités; les neuf caractères suivants marquaient les dizaines; les quatre dernières lettres et les cinq finales étaient employées pour les centaines; les mille, les dizaines de mille et les centaines de mille étaient représentés à l'aide des mêmes caractères placés dans le même ordre, mais surmontés de deux points; dans les nombres composés de plusieurs lettres, celle qui représentait la valeur la plus élevée était placée à droite. Le tableau suivant donnera une idée de la numération des Israélites :

UNITÉS.				DIZAINES.				CENTAINES.			
Aleph,	א,	A,	1	Iod,	י,	I,	10	Koph,	ק,	Q,	100
Beth,	ב,	B,	2	Caph,	כ,	C,	20	Resche,	ר,	R,	200
Ghimel,	ג,	G,	3	Lamed,	ל,	L,	30	Schin,	ש,	SCH,	300
Daleth,	ד,	D,	4	Mem,	מ,	M,	40	Thau,	ת,	TH,	400
Hé,	ה,	H,	5	Noun,	נ,	N,	50	Caph final,	ך,	C,	500
Waou,	ו,	V,	6	Samech,	ס,	S,	60	Mem final,	ם,	M,	600
Zaïn,	ז,	Z,	7	Aïn,	ע,	Ō,	70	Noun final,	ן,	N,	700
Kheth,	ח,	KH,	8	Phé,	פ,	PH,	80	Phé final,	ף,	PH,	800
Teth,	ט,	TS,	9	Tsadé,	צ,	TS,	90	Tsadé final,	ץ,	TS,	900

De même que les Hébreux, les Grecs employaient comme chiffres les vingt-quatre lettres de leur alphabet, en y intercalant trois signes particuliers : 1o le ϛ, στίγμα, correspondant au *waou* des Hébreux, et que, dans le système de numération, on nomme δίγαμμα, comme ayant une valeur double du γάμμα; 2o le ϟ, κόππα, qui correspond au *caph* des Hébreux, et vaut 90; 3o le ϡ, σάμπι, ainsi nommé parce qu'il représente un π dans un ancien σίγμα renversé, et valant 900.

Les lettres, prises comme chiffres, ont pour signe distinctif une sorte d'accent placé au-dessus et à droite des unités, dizaines et centaines, au-dessous et à gauche des mille, dizaines et centaines de mille; ainsi :

UNITÉS.	DIZAINES.	CENTAINES.	MILLE.
1 α'	10 ι'	100 ρ'	1000 ͵α
2 β'	20 κ'	200 σ'	2000 ͵β
3 γ'	30 λ'	300 τ'	3000 ͵γ
4 δ'	40 μ'	400 υ'	4000 ͵δ
5 ε'	50 ν'	500 φ'	5000 ͵ε
6 ϛ'	60 ξ'	600 χ'	6000 ͵ϛ
7 ζ'	70 ο'	700 ψ'	7000 ͵ζ
8 η'	80 π'	800 ω'	8000 ͵η
9 θ'	90 ϟ'	900 ϡ'	9000 ͵θ

En se combinant, les chiffres les plus forts se plaçaient à la gauche des plus faibles :

11 ια'	21 κα'	31 λα'	41 μα'	51 να'	61 ξα'	71 οα'	81 πα'	91 ϟα'
12 ιβ'	22 κβ'	32 λβ'	42 μβ'	52 νβ'	62 ξβ'	72 οβ'	82 πβ'	92 ϟβ'
13 ιγ'	23 κγ'	33 λγ'	43 μγ'	53 νγ'	63 ξγ'	73 ογ'	83 πγ'	93 ϟγ'
14 ιδ'	24 κδ'	34 λδ'	44 μδ'	54 νδ'	64 ξδ'	74 οδ'	84 πδ'	94 ϟδ'
15 ιε'	25 κε'	35 λε'	45 με'	55 νε'	65 ξε'	75 οε'	85 πε'	95 ϟε'
16 ιϛ'	26 κϛ'	36 λϛ'	46 μϛ'	56 νϛ'	66 ξϛ'	76 οϛ'	86 πϛ'	96 ϟϛ'
17 ιζ'	27 κζ'	37 λζ'	47 μζ'	57 νζ'	67 ξζ'	77 οζ'	87 πζ'	97 ϟζ'
18 ιη'	28 κη'	38 λη'	48 μη'	58 νη'	68 ξη'	78 οη'	88 πη'	98 ϟη'
19 ιθ'	29 κθ'	39 λθ'	49 μθ'	59 νθ'	69 ξθ'	79 οθ'	89 πθ'	99 ϟθ'

Il y avait plusieurs manières de noter les myriades ou dizaines de mille. D'abord on pouvait les écrire à la manière ordinaire jusqu'à ϡ, qui valait 900,000; ou en négligeant l'accent, souvent omis comme inutile dans les opérations arithmétiques; mettre à la droite du nombre les initiales Μυ, comme ϡϟθΜυ, pour représenter 999,000; ou bien encore inscrire le nombre des myriades au-dessous de l'initiale M, comme $\dfrac{\text{M}}{\text{ϡϟθ}}$; ou enfin remplacer les initiales Μυ par un point placé à la droite du nombre exprimant les myriades, comme ϡϟθ.

Une autre manière de chiffrer, fort semblable à celle des Romains, consistait à employer les lettres, I, Π, Δ, H, X, M, indiquant toutes le nombre dont elles commencent le nom. Ainsi I (ἴα pour μία) 1; Π (πέντε) 5; Δ (δέκα) 10; H ou F (Ηεκατὸν ou Fεκατὸν pour ἑκατὸν) 100; X (χίλιοι) 1,000; M (μύριοι) 10,000. Toutes ces lettres, hormis le Π, pouvaient se redoubler elles-mêmes jusqu'à quatre fois, comme IIII, 4; ΔΔΔΔ, 40; ou se combiner avec les autres pour faire tous les nombres, Π, 5; ΠI, 6; ΠII, 7; ΠIII, 8; ΠIIII, 9; Δ, 10; ΔI, 11; ΔII, 12; ΔIII, 13; ΔIIII, 14, ΔΠ, 15.

Chacune des lettres Δ, H, X, M, renfermée dans un Π, se trouvait multipliée par 5 : ainsi, [Δ] vaut 10 × 5 ou 50; [H] vaut 100 × 5 ou 500; [X] vaut 1,000 × 5 ou 5,000; [M] vaut *10,000 × 5 ou 50,000*. En général, une lettre renfermée dans une autre lettre représentait le produit des nombres exprimés par ces lettres : ainsi, [Δ M] = 10,000 × 10 ou 100,000; [H M] = 10,000 × 100 ou 1,000,000.

Comme les Hébreux et les Grecs, les Romains employaient des lettres en guise de *chiffres*; toutefois, nous ferons remarquer que toutes les lettres de l'alphabet n'étaient pas employées pour figurer les nombres : il n'y avait que les lettres suivantes : C, D, I, L, M, V, X. Leur système, tel qu'il est encore employé aujourd'hui, a été légèrement modifié par les modernes. Dans ce système, I = 1; II = 2; III = 3; IV = 4; V = 5; VI = 6; VII = 7; VIII = 8; IX = 9; X = 10; XI = 11; XII = 12; XIII = 13; XIV = 14; XV = 15; XVI = 16; XVII = 17; XVIII = 18; XIX = 19; XX = 20; XXX = 30; XL = 40; L = 50; LX = 60; LXX = 70; LXXX = 80; XC = *90*; C = *100*; CC = *200*; CCC = *300*; CD = 400; D = 500; DC = 600; DCC = 700; DCCC = 800; CM = 900; M = 1,000. Nous ne pousserons pas ce tableau plus loin, car il est rare aujourd'hui que l'on aille au delà de 1,000. La règle générale à suivre dans l'emploi de ces *chiffres* est la suivante : toute lettre numérale placée à la droite d'une autre, qui est d'une valeur supérieure ou égale, ajoute à celle-ci; ainsi 11, c'est-à-dire 10 + 1, s'écrit XI; 15, ou 10 + 5, XV; 55 ou 50 + 5, s'écrit LV; 123 ou 100 + 20 + 3, CXXIII; 557 ou 500 + 50 + 7, DLVII; 1868 ou 1000 + 800 + 60 + 8, *MDCCCLXVIII*, etc. Au contraire, on retranche de la lettre supérieure en valeur nominale celle de moindre valeur quand celle-ci est placée à sa gauche : 40, ou 50 — 10, s'écrit XL; 90, ou 100 — 10, s'écrit XC; 449, ou 500 — 100 + 50 — 10 + 10 — 1, CDXLIX, etc. On voit, d'après cela, quelle complication présentent ces *chiffres* dans les calculs. Les Romains avaient assurément des règles; mais elles étaient, même pour les opérations les plus simples, d'une effrayante complication. « La numération romaine, dit Lemare, est si pénible, si embarrassante, si éloignée de la perfection de celle des Arabes, qui est devenue la nôtre, qu'il faut la laisser tout entière aux Trissotins et déterreurs de médailles et faiseurs d'inscriptions. » Du reste, le système que nous avons expliqué n'est pas le seul, et n'est même pas le plus compliqué. F. Didot, dans une édition des *Maximes* de La Rochefoucauld, a noté par des *chiffres* romains les 537 maximes de cet ouvrage; pour donner une idée du calcul compliqué qu'il faut faire pour connaître ces divers nombres, il suffira de citer les suivants : XLIX, CCXCIV, CCCCXLIX, CCCCXCVIII. « Nous avons pris notre temps, ajoute Lemare, et nous avons calculé que ces *chiffres* en lettres signifient 49,294,449,498. A moins de refondre toute cette édition, nous ne voyons de remède à un mal aussi considérable que d'ajuster un barême, qui nous évalue les 537 *chiffres* des *Maximes*; car, en conscience, Didot ne peut obliger le public à faire sans cesse des additions et des soustractions, qui occuperaient six fois plus de temps que la lecture de l'ouvrage, encore faudrait-il que chacun fût susceptible de les faire. »

Les *chiffres* romains, si absurdes, n'en restent pas moins usités pour les inscriptions, les médailles, les cadrans horaires, et, dans les livres mêmes, pour indiquer le siècle, le numéro d'ordre des princes du même nom, le numéro d'ordre des chapitres, etc., etc. C'est un abus peu grave pour les inscriptions et médailles, à qui un air d'hiéroglyphe ne messied pas, mais bien plus sérieux pour les livres, qui sont, avant tout, destinés à être lus et compris. Il est vrai que cet inconvénient perd de sa gravité, en raison des nombres peu élevés pour lesquels les *chiffres* romains sont d'ordinaire employés.

— *Mus.* Les *chiffres* placés au-dessus des notes de basse sont destinés à indiquer l'harmonie qu'elles doivent porter. Les ouvrages anciens dont l'accompagnement est indiqué par une basse chiffrée présentent une multitude de *chiffres* différents pour indiquer le même accord; c'est un inconvénient très-grave, qui existe encore en partie de nos jours; il serait à désirer qu'un comité d'hommes compétents en cette matière fût chargé de fixer un système de chiffrage à l'usage des élèves des écoles publiques de musique, de façon à éviter un fatras inutile de complications dans l'étude de l'art de l'accompagnement au piano. Nous allons donner la nomenclature des caractères usités pour le chiffrage, ainsi que les règles qui concernent leur emploi.

Faisons d'abord remarquer que, les *chiffres* arabes se présentant beaucoup plus souvent que les autres signes, on a été conduit à leur donner à tous le nom générique de *chiffres*. On représente les intervalles de seconde, tierce, quarte, quinte, etc., jusqu'à la neuvième, par les chiffres 2, 3, 4, 5,..., 9. Un accord étant composé de plusieurs intervalles devrait, par conséquent, être représenté par plusieurs *chiffres*; il n'en est rien; on se contente d'indiquer par le *chiffre* l'intervalle principal représenté par le nom de l'accord. Ainsi l'accord de *septième se chiffre par un* 7; l'accord de sixte par un 6; l'accord de quinte et sixte par un $\frac{6}{5}$, etc. On voit, par l'exemple qui précède, que quand l'accord prend le nom de deux intervalles, on le représente par deux *chiffres*. Généralement, quand deux *chiffres* (ou exceptionnellement trois ou plus) se présentent au-dessus d'une note de basse, on place le plus faible *au-dessous du plus fort*; ainsi l'accord de quarte et sixte se chiffre $\frac{6}{4}$, et très-rarement $\frac{4}{6}$. Nous dirons immédiatement que l'accord parfait (accord de quinte qu'on représente ordinairement par un 5, un 3 ou un 8, selon que l'une de ces trois notes a le plus d'importance) peut se représenter sans aucun *chiffre*, c'est-à-dire que toute note de basse qui n'est accompagnée d'aucun signe porte l'accord parfait. La petite croix [+] indique l'augmentation de l'intervalle représenté par le *chiffre* devant lequel elle est placée, mais elle indique encore plus souvent la note sensible; par exemple, l'accord

de triton chiffré ainsi + 4 indique a la fois l'augmentation de l'intervalle de quarte et la note sensible. Placée sous le 7 ($^{7}_{+}$), elle indique l'accord de septième de dominante; placée devant le 7 (+ 7), elle indique l'accord de septième dominante sur la tonique faisant pédale; devant le 6 (+ 6), elle annonce l'accord de sixte sensible, etc. La petite barre horizontale coupant le chiffre indique la diminution de l'intervalle. Pourtant, certains auteurs chiffrent l'accord de sixte sensible contrairement à ce que nous avons dit ci-dessus. Le ♯, le ♭ et le ♮ conservent leur signification ordinaire, c'est-à-dire que le *chiffre* précédé ou suivi d'un de ces trois signes indique que la note qu'il représente doit être haussée ou baissée d'un demi-ton, suivant le signe employé; c'est ainsi qu'on chiffre la quinte, augmentée par ♯ 5 ou ♮ 5, suivant le ton. Tout signe accidentel de ce genre, placé sous un *chiffre*, indique que la tierce de cet accord doit être affectée de ce signe. Si le signe est seul sur la note de basse et n'est accompagné d'aucun autre, il indique l'accord parfait dont la tierce est altérée par le signe. La grande barre horizontale, prolongée sur plusieurs notes de basse, indique que le même accord doit être tenu sur toutes ces notes. Les mots *tasto solo* indiquent que la main gauche doit jouer la basse telle qu'elle est écrite, sans aucune espèce d'accords; la rentrée de l'harmonie est indiquée par les *chiffres*.

— *Ecriture en chiffres*. Les *chiffres* ont été aussi employés dans la cryptographie; alors ce moyen prend le nom d'*écriture en chiffres*. Ce système consiste à donner aux *chiffres* une signification arbitraire connue seulement des deux correspondants. Alors l'alphabet, au lieu de se composer de lettres, se compose de *chiffres*. Un même *chiffre* sert toujours à représenter une même lettre; par exemple, les voyelles *a, e, i, o, u* seront rendues par 1, 2, 3, 4, 5; les voyelles doubles, *oi, ou, on, in, an*, et enfin les consonnes par d'autres *chiffres* ou par des combinaisons de *chiffres*. V. CRYPTOGRAPHIE.

— Comm. Les marchands de nouveautés indiquent d'ordinaire le prix de leurs marchandises à l'aide de lettres auxquelles on a donné arbitrairement la valeur et le rôle des *chiffres*. Ainsi on peut prendre les lettres *e, f, g, h, i, j, k, l, m, n*, et donner à chacune d'elles la valeur des *chiffres* 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0; alors, pour indiquer au commis que la marchandise devra être vendue au plus bas 2 fr. 45 le mètre, par exemple, on écrira sur l'étiquette *f h i*. On peut, on le comprend facilement, varier de mille manières les combinaisons de ce genre. Les marchands de nouveautés renoncent peu à peu à cette habitude, autrefois générale, de marquer leurs marchandises à l'aide de combinaisons secrètes; maintenant les prix sont indiqués, comme on a bien soin de le faire remarquer, en *chiffres connus*.

CHIFFRÉ, ÉE (chi-fré) part. passé du v. Chiffrer. Numéroté, marqué de chiffres : *Ce livre de caisse est mal* CHIFFRÉ.

— Ecrit en chiffres, lettres, caractères qui ont une valeur de convention au lieu de leur valeur ordinaire : *Une dépêche* CHIFFRÉE. *Une lettre* CHIFFRÉE.

— Fig. Soumis à des calculs; jugé, apprécié : *Il est un endroit où l'on cote ce que valent les rois, où l'on soupèse les peuples, où l'on juge les systèmes, où les idées, les croyances sont* CHIFFRÉES, *où tout s'escompte*. (Balz.) *Nous sommes tous* CHIFFRÉS, *non d'après ce que nous valons, mais d'après ce que nous pesons*. (Balz.)

— Mus. *Basse chiffrée*, Morceau dans lequel la basse seule est notée, les accords formés avec la basse par les autres parties étant indiqués par des chiffres placés au-dessus de chaque note.

CHIFFRER v. n. ou intr. (chi-fré — rad. *chiffre*). Calculer au moyen de chiffres : CHIFFRER *rapidement. Cet homme* CHIFFRE *très-mal*.

Je l'ai vu calculer, nombrer, *chiffrer*, rabattre.
J.-B. ROUSSEAU.

— Fig. Méditer, réfléchir, calculer : *Cela m'a fait joliment* CHIFFRER.

— v. a. ou tr. Numéroter : CHIFFRER *un livre*. CHIFFRER *un registre*.

— Fig. Evaluer par des calculs, soumettre au calcul : *Ce notaire était un homme qui* CHIFFRAIT *naïvement toutes les choses de la vie*. (Balz.) *Je dois me conformer à ma position, voir bourgeoisement la vie et la* CHIFFRER *au plus vrai*. (Balz.)

— Ecrire en chiffres, en signes de convention : CHIFFRER *une lettre, une dépêche*.

— Mus. *Chiffrer une basse*, Ecrire au-dessus des notes de cette basse des chiffres qui indiquent les accords de la basse avec les autres parties.

Se chiffrer v. pron. Etre chiffré, calculé, compté : *Le dévouement* S'ÉTAIT CHIFFRÉ *dans l'esprit du notaire comme une excellente spéculation*. (Balz.)

CHIFFRE-TAXE s. m. Administr. Chiffre à la main que l'on mettait autrefois sur les dépêches non affranchies, pour indiquer au facteur et au destinataire le montant de la taxe à percevoir. Ils ont été remplacés par des timbres mobiles dits TIMBRES-TAXES. ‖ Pl. CHIFFRES-TAXES.

CHIFFREUR s. m. (chi-freur — rad. *chiffrer*). Celui qui chiffre, qui s'entend aux opérations de l'arithmétique : *Pour être bon arithméticien, il faut être habile* CHIFFREUR. (Acad.) *Nos mathématiciens furent de puissants* CHIFFREURS. (J. de Maistre.)

CHIFONIE s. f. (chi-fo-nî). Symphonie. Vieux mot. ‖ Ancien nom de la vielle, qu'on appelait aussi SIFOINE.

CHIFONIEUX s. m. (chi-fo-ni-eu — rad. *chifonie*). Musicien. ‖ Vieux mot.

CHIGI, nom d'une famille princière de Rome, qui est originaire de Sienne. Les Chigi possédaient, au temps d'Alexandre VII, la propriété de *Maria della Pace* et de *Santa-Maria del Popolo*, deux magnifiques chapelles, dans l'une desquelles on admire les *Sibylles*, peinture murale de Raphaël, tandis que la coupole de l'autre, exécutée d'après les dessins du même peintre, représente le cercle des planètes. La dignité de maréchal du conclave est héréditaire dans la famille Chigi. Nous donnons l'histoire de ses membres les plus connus. Agostino CHIGI fut célèbre sous le règne de Jules II et sous celui de Clément VII, par sa richesse et par son amour pour les beaux-arts. L'un des protecteurs les plus zélés de Raphaël, qui orna de ses tableaux sa maison de plaisance, il encouragea aussi de la façon la plus généreuse les autres artistes célèbres de son époque, entre autres deux de ses compatriotes, Balthazar Peruzzi et Soddoma. Le sac de Rome, en 1527, par le connétable de Bourbon, le contraignit de revenir à Sienne. — Fabio CHIGI fut élevé au trône pontifical sous le nom d'Alexandre VII. V. ALEXANDRE. — Flavio CHIGI, né à Rome en 1810, fut nommé archevêque de Mira lors du couronnement de l'empereur Alexandre II, solennité dans laquelle il représenta la cour pontificale, reçut ensuite la nonciature apostolique en Bavière, où il assista à l'assemblée générale des associations catholiques allemandes tenue à Munich, et vint, en septembre 1861, remplacer à Paris Mgr Sacconi, comme nonce du saint-siége.

Chigi (PALAIS), à Rome. Ce palais, un des plus beaux de Rome, fut construit pour servir d'habitation aux neveux du pape Alexandre VII, de la famille Chigi. Commencé par Giacomo della Porta, il fut continué par Carlo Maderno et terminé par Felice della Greca. « L'architecture de ce palais n'est pas du goût le plus pur, surtout dans la forme et la décoration des fenêtres, dit Nibby; mais on ne peut qu'admirer la magnificence du vestibule, l'ampleur, la commodité et la beauté de la cour. » Un escalier superbe conduit à quatre grandes salles qni renferment une riche collection de tableaux et de statues. Parmi les peintures, on remarque : une *Madeleine dans le désert*, par le Guerchin, la perle de la galerie; un *Saint François en extase*, attribué par les uns au Guerchin, et par d'autres à Canuti; un *Saint Jean-Baptiste buvant à une source*, du Caravage; une *Transfiguration*, regardée comme un des meilleurs ouvrages du Garofalo; *Saint Antoine, saint Pascal et sainte Cécile*, tableau du même; *Saint Bruno dans le désert*, de Francesco Mola; les *Saisons*, en quatre tableaux, de Carle Maratte; les *Vendeurs chassés du temple*, du Bassan; *Saint Bernard Tolomei*, d'Andrea Sacchi; deux *Batailles*, du Bourguignon; une *Madeleine*, de Ribeira; le même sujet, par Gennari; un *Saint François*, du Baciccio; un *Saint Pierre guérissant un estropié*, du Cortone; *Mars, Vénus et l'Amour*, peinture attribuée à Léonard de Vinci; un tableau contenant deux portraits, par le Titien; *Saint Barthélemy et d'autres saints*, ouvrage capital de Dosso Dossi, etc. Des nombreuses statues antiques que possédait autrefois le palais Chigi, il ne reste que quelques morceaux, parmi lesquels une *Vénus sortant du bain*, exécutée par un artiste grec du nom de Ménophante sur le modèle de la célèbre *Vénus de Troie*, un *Mercure Hermès* et un *Apollon*, avec un laurier et un serpent pour attributs. En fait de sculptures modernes, on remarque surtout une composition allégorique du Bernin, intitulée la *Vie et la Mort*, et représentant un enfant endormi sur un coussin près d'une tête de mort. Dans un cabinet du palais, on voit une collection de dessins originaux de Jules Romain, du Bernin, d'Andrea Sacchi et de divers autres maîtres, et une mosaïque antique représentant des *Oiseaux*.

La bibliothèque Chigi (*Chigiana bibliotheca*), fondée par le pape Alexandre VII, ami passionné de l'antiquité, est riche en manuscrits, en livres rares et en estampes. Parmi les manuscrits, on remarque : un *Daniel*, de la version des Septante; un Denys d'Halicarnasse, du IXe siècle; un *Missel*, de 1450, orné de sujets bibliques peints en miniature avec un goût exquis; un recueil de messes et de motets composés par des artistes français et flamands de la fin du XVe siècle, ouvrage très-précieux pour l'histoire musicale; un traité inédit de la *Primauté de saint Pierre*, par saint François de Sales; un grand nombre de lettres latines et allemandes de Mélanchthon; des sonnets manuscrits du Tasse; les *Chroniques de saint Benoît et de saint André*, une collection des *Capitulaires*, une *Chronique du Mont Soracte*, vingt volumes de pièces originales relatives à la paix de Westphalie, et plusieurs autres manuscrits historiques importants. Parmi les imprimés se trouve un *Rationale* de Guillaume Durand. La bibliothèque Chigi a eu pour bibliothécaire le savant archéologue Fea, connu par son commentaire sur l'*Histoire de l'art chez les anciens*, de Winckelmann, et par de nombreux travaux sur la topographie de l'antique Rome.

CHIGNER v. n. ou intr. (chi-gné; *gn* mll.) Argot. Usité dans la locution : *Chigner des yeux*, Pleurer. C'est probablement une altération décente de la locution : *Chier des yeux*, qui a le même sens.

CHIGNOLLE s. f. (chi-gnô-le; *gn* mll.). Techn. Dévidoir de passementier.

CHIGNOLO, bourg du royaume d'Italie, province et à 23 kilom. S.-E. de Pavie; 4,000 hab. Succès de l'armée franco-espagnole sur l'armée austro-sarde, en 1746.

CHIGNON s. m. (chi-gnon; *gn* mll. — autre forme du mot *chaînon*, à cause des vertèbres cervicales qui forment une sorte de chaîne). Derrière du cou : *Les emboîtements les plus remarquables sont ceux de l'épine du dos, qui règne depuis le* CHIGNON *du cou jusqu'au croupion*. (Boss.) *Quand on recevait quelqu'un chevalier de l'ordre de Saint-Michel, celui qui le recevait tirait son épée et donnait un coup du plat sur le* CHIGNON *du récipiendaire*. (Sallentin.)

— Par ext. Partie de la coiffure des femmes formée par les cheveux ramassés et roulés ensemble sur le derrière de la tête :

Un petit peigne, orné de diamants,
De son *chignon* surmontait la parure.
VOLTAIRE.

Mademoiselle, en faisant froide mine,
Ne daigne pas aider à la cuisine;
Elle se mire, ajuste son *chignon*.
VOLTAIRE.

— **Encycl.** Nous ne voulons pas, à propos des *chignons*, recommencer l'histoire des cheveux, qui a sa place à part; mais nous devons seulement rappeler ici l'extension prodigieuse qu'a prise, dans ces derniers temps, le commerce des faux *chignons*, et l'ampleur démesurée que l'on donne aujourd'hui à cet appendice trompeur. Tout le monde sait cela; mais tous les maris ne savent pas, heureusement, ce qu'il en coûte à ces dames pour compléter si largement les bienfaits de la nature. Sans entrer à cet égard dans des détails indiscrets, nous dirons seulement que l'Angleterre, c'est-à-dire les maris anglais, payent annuellement à la France 1,206,605 fr. de *chignons!* Tant pis pour eux! Mais nous avons une bonne nouvelle à donner aux maris français, dont nous ne voulons pas révéler les dépenses en ce genre. On fait de magnifiques *chignons* en crin végétal. Voici ce que dit à ce sujet le *Messager franco-américain*, un journal véridique s'il en fut : « Nous avons parlé, il y a quelque temps, de la découverte, faite par un industriel de San-Francisco, d'une certaine plante ligneuse qui remplace à s'y tromper les faux cheveux, et à laquelle on a donné le nom de *soap root*. Depuis cette découverte, toutes les Californiennes s'octroient des chevelures luxuriantes, et le *chignon*, dans cet Eldorado, a pris des proportions monumentales. Pour la modique somme de cinq à six *cents*, on peut se procurer une botte de *soap root* pesant jusqu'à 2 kilog., ce qui fait que toutes les Irlandaises sont ornées maintenant de *waterfalls* splendides. Mais voici le revers de la médaille : cette plante capillaire possède, paraît-il, des propriétés apéritives pour l'espèce des herbivores. Dernièrement, une dame de Sacramento, qui causait tranquillement avec une personne de sa connaissance, dans une des rues de cette ville, a éprouvé une stupéfaction facile à comprendre en voyant son *chignon* dévoré par le cheval d'une voiture d'express près de laquelle elle se trouvait. Depuis ce lamentable événement, la jubilation des porteuses de *chignons* végétaux a sensiblement diminué, et elles passent la meilleure partie de leur temps à éviter les approches des coursiers californiens. » La fin de l'article est assez triste, il est vrai, mais il en coûte si peu de réparer le dommage causé par le solipède, que le naïf journaliste range dans l'*espèce des herbivores!*

CHIGOMIER s. m. (chi-go-mié — de *chier* et *gomme*; de *chigouma*, mot américain). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des combrétacées, plus connu aujourd'hui sous le nom scientifique de COMBRET.

CHIHUAHUA (PROVINCE DE), division administrative du Mexique, vaste étendue de territoire comprise entre 25° 50′ et 31° 30′ de lat. N., et entre 104° 30′ et 110° 45′ de long. O., bornée au N. par le territoire du Nouveau-Mexique, à l'E. par le Texas et la province mexicaine de Cohahuila, au S. par celle de Durango, et à l'O. par celles de Cinaloa et de la Sonora. Superficie 279,500 kilom. carrés; 200,000 hab. C'est un pays montagneux, traversé dans toute sa longueur par la Cordillère du Mexique, qui porte les noms de Sierra Madre, de Sierra de Caracay, de la Escondida et de Sierra Canipana. Elle est célèbre par ses nombreuses mines d'argent, dont les plus riches sont celles d'El Parral, de Batopilas, de Santa-Rosa Cosiquidaqui, de Jésu-Maria et de Guadalupe. Elle est divisée en sept districts : Iturbide, Hidalgo, Mina, Allende, Guerrero, Bravos, subdivisés en dix *partidos* et en trente-neuf municipalités. Les principales villes de cette province sont, outre celles que nous avons citées plus haut, à cause de leurs mines d'argent : Chihuahua, qui en est la capitale, San-Bartonico, Atotonilco, Santa-Rosalia, San-Vicente, San-Eulalia de Merida, Hidalgo, Allende, Concepcion. La province de Chihuahua, qui est fréquemment exposée aux incursions des Indiens Apaches, est protégée par plusieurs *presidios;* les plus importants sont ceux de San-Carlos, de San-Vicente, del Norte, de Yanos, de Conchos, d'El Principe, de San-Buenaventura.

CHIHUAHUA, ville du Mexique, ch.-l. de la province de ce nom, à 1,300 kilom. N.-O. de Mexico, à 550 kilom. N.-O. de Durango, près de Conchos, affluent du Rio-del-Norte; 14,000 hab. Centre d'une exploitation considérable de mines d'argent; forges et fonderies remarquables. Cette ville, grande et bien bâtie, possède plusieurs belles constructions, entre autres la principale église, l'une des plus vastes et des plus riches du Mexique. Au siècle dernier, Chihuahua était beaucoup plus important; sa population s'élevait, dit-on, à 80,000 âmes. Les Français, sous les ordres du général de Brincourt, se sont emparés de Chihuahua le 14 août 1865.

CHII s. m. (chi-i). Ornith. Alouette du Paraguay.

CHIÏTES, CHIYTES ou **SCHIYTES**, secte religieuse musulmane. Ce mot dérive de la racine arabe *chiah*, faction, parti, groupe d'hommes qui se séparent du reste du peuple pour former bande à part, et est maintenant exclusivement employé pour désigner la secte opposée aux sunnites, c'est-à-dire aux musulmans ayant conservé la vraie tradition. Les chiïtes sont, en général, des adhérents d'*Ali ibn abou Taleb*, qu'ils regardent comme le seul calife et iman légal, à l'exclusion des autres califes ou successeurs de Mahomet, reconnus par les sunnites. Les chiïtes se subdivisent eux-mêmes en un assez grand nombre de sectes secondaires, parmi lesquelles nous mentionnerons les imamians, prétendant que les imans ou prêtres ne doivent pas être élus par le peuple; les zeydians, ainsi appelés du nom de Zeyd, fils d'Ali, surnommé *Zein oul abadiu* (l'ornement des serviteurs du Très-Haut); les khattabians, disciples d'Abou'l Khattab, qui faisait du paradis un lieu de jouissances entièrement identiques à celles de ce monde. Cette dernière secte admet l'usage du vin, de la musique et autres jouissances prohibées par le Prophète. Les Persans, en adoptant l'islamisme, ont embrassé les doctrines des chiïtes, par opposition à leurs conquérants les Arabes et les Turcs, qui sont en général sunnites. Ce schisme religieux n'a pas peu contribué à prolonger et à rendre plus implacable la haine qui existe entre ces peuples de races différentes. On peut ramener à trois points principaux les dissidences qui existent entre les sunnites et les chiïtes : 1° ces derniers rejettent les trois premiers califes, Abou-Bekr, Omar et Othman, et les considèrent comme des usurpateurs; 2° ils prétendent qu'Ali est au moins égal en sainteté au prophète Mahomet; 3° enfin, tandis que les sunnites acceptent la *Sounna* ou *Sonna*, corps de doctrines ou de traditions concernant Mahomet, et la regardent comme une autorité canonique, les chiïtes, au contraire, la repoussent absolument et ne l'envisagent que comme le résultat d'un travail apocryphe et ne méritant aucune confiance.

CHIJERS s. m. (chi-jerss). Anc. art milit. Sorte de machine de guerre employée au moyen âge dans l'attaque des villes.

CHI-KU s. m. (chi-ku — mot chinois). Bot. Arbre de Chine, probablement le même que le CHI-TSE.

CHIKKASAH s. m. (chik-ka-zâ). Linguist. Idiome indigène de l'Etat du Mississipi, dans l'Amérique du Nord, parlé par le peuple de même nom : *Le* CHIKKASAH *est une langue gutturale et rude, où abonde l'articulation* tl*; elle manque de prépositions*.

CHILA s. m. (chi-la). Antiq. Mesure de capacité appelée aussi CAB.

CHILAPA, ville du Mexique, province d'Oaxaca, à 225 kilom. S. de Mexico, à 85 kilom. N.-E. d'Acapulco; 8,000 hab. Importante récolte de cochenille, fabrication de faïence commune, commerce de grains.

CHILCA, ville de l'Amérique du Sud, dans la république péruvienne, à 60 kilom. S.-E. de Lima, sur le Pacifique; 3,200 hab. Petit port commode et très-sûr; commerce d'exportation de salpêtre; dans les environs, restes de quelques édifices construits par les Incas.

CHILCANAUTHLI s. m. (chil-ka-no-tli). Ornith. Espèce de sarcelle du Mexique.

CHILCOTE s. f. (chil-ko-te). Comm. Une des quatre sortes de poivre de la Guinée.

CHILD (sir Josiah), économiste anglais du XVIIe siècle. Il fut, sous Charles II, directeur de la compagnie des Indes, et se conduisit dans ce poste d'une façon peu honorable. Il a publié : *Brief observations concerning trade and the interest of money* (Londres, 1668), ouvrage qui a été traduit en français sous le titre de : *Traité sur le commerce et sur les avantages de la réduction de l'intérêt de l'argent* (Paris, 1754), par Gournay et Butel-Dumont.

CHILD (Lydia-Maria FRANCIS, mistress), femme de lettres américaine, née dans le Massa-

chussetts vers 1802. Elle épousa, en 1826, M. David Lee Child. Un article de la *North American Review* lui inspira le désir de composer des fictions littéraires sur le passé historique de la Nouvelle-Angleterre. En six semaines, elle écrivit *Hobomok*, histoire des pèlerins, c'est-à-dire des émigrants (1824). Un an après, elle mit au jour un second roman, les *Rebelles*, tableau de l'insurrection des colonies, qui complétait heureusement son premier travail. Mistress Child écrivit ensuite, sur des sujets instructifs ou édifiants, plusieurs petits ouvrages à l'adresse des femmes : la *Bonne ménagère;* le *Livre des mères;* le *Livre des jeunes filles;* la *Guirlande*, recueil de prose et de vers; les portraits historiques de *Mmes de Staël*, *Guyon*, *Roland*, *lady Russell*, etc.; les *Biographies des honnêtes femmes;* l'*Histoire et la condition des femmes à toutes les époques* (2 vol.); un *Appel en faveur de cette classe d'Américains appelés Africains* (1833), tentative humanitaire que le romancier faillit payer de sa popularité. En 1841, M. Child et sa femme quittèrent Boston pour New-York, où ils se proposaient de combattre l'institution de l'esclavage dans le *National anti-slavery Standard.* Mistress Child publia, dans ce journal et dans le *Courrier de Boston* une série de lettres, réimprimées sous ce titre : *Lettres datées de New-York* (2 vol.). Plus tard, elle donna deux recueils de contes : *Fleurs de printemps* et *Agir et rêver*. En 1855, elle a mis le sceau à sa réputation d'écrivain par un ouvrage philosophique, le *Progrès des idées religieuses dans la succession des siècles* (3 vol.). Ce livre, qui commence aux théogonies de l'Inde, s'arrête à l'avénement du christianisme dans le monde païen.

CHILDEBERT Ier, roi franc, troisième fils de Clovis et le deuxième qu'il eut de son mariage avec Clotilde, né vers 495, mort en 558. Dans le partage irrégulier qui suivit la mort de son père, il eut le commandement des hordes franques dont Paris était le siége (511). Il se ligua avec ses frères Clotaire et Clodomir pour dépouiller Sigismond, roi des Bourguignons, puis avec Clotaire pour arracher le royaume d'Orléans aux fils de Clodomir, qui avait été tué dans la guerre de Bourgogne. Les deux enfants furent mis à mort, et les deux meurtriers se partagèrent leur héritage. Mais, à la suite d'une expédition en Espagne, la mésintelligence éclata entre eux, et Childebert appuya la révolte de Chramne, fils de son frère, et dévasta toute la Champagne rémoise. Il mourut avant la fin de la guerre, et, comme il ne laissait pas d'enfant mâle, ses Etats revinrent à Clotaire, qui se trouva ainsi maître de toute la Gaule franque.

CHILDEBERT II, roi des Francs austrasiens, fils de Sigebert et de Brunehaut, né vers 570, mort en 596. Lors du meurtre de son père par les agents de Frédégonde (575), il fut arraché des mains de l'implacable reine des Neustriens par le leude austrasien Gondebaud et proclamé, sous la tutelle de sa mère et des grands. Son règne consomma le triomphe de l'aristocratie austrasienne, qui imposa à ses rois le joug des maires du palais. La mort de son oncle Gontran l'appela à la succession des royaumes de Bourgogne et d'Orléans. Il mourut à vingt-six ans, empoisonné, dit-on, et au moment où il se préparait à une nouvelle guerre contre la Neustrie. Ses fils Thierry et Théodebert se partagèrent ses Etats.

CHILDEBERT III, roi franc, fils de Thierry III, né vers 683, mort en 711. Successeur de son frère Clovis III (695) dans les trois royaumes de Neustrie, d'Austrasie et de Bourgogne, il n'eut aucune autorité. Le véritable roi était Pépin d'Héristal, maire du palais. Son fils Dagobert lui succéda.

CHILDEBRAND, prince franc, que le continuateur de Frédégaire donne comme le fils de Pépin d'Héristal et d'Alpaïde et le frère de Charles-Martel. Son histoire est fort incertaine, et quelques historiens ont même nié son existence. Suivant d'autres, il serait la tige des capétiens, opinion fort arbitraire qui a servi de thème à quelques érudits. On a prétendu qu'il avait accompagné Charles-Martel contre les Sarrasins, et on lui a attribué des exploits probablement imaginaires. Adrien de Valois s'est donné la peine de réfuter les fantaisies généalogiques qui font de ce personnage l'ancêtre de Robert le Fort, tige reconnue des capétiens. Foncemagne a résumé toutes les disputes relatives à cet obscur sujet dans le tome X des *Mémoires de l'Académie des inscriptions.*

— **Allus. littér. Oh! le plaisant projet d'un poëte ignorant, Qui de tant de héros va choisir Childebrand!** Allusion à un passage de Boileau, dans le troisième chant de son *Art poétique :*

La fable offre à l'esprit mille agréments divers :
Là, tous les noms heureux semblent nés pour les vers;
Ulysse, Agamemnon, Oreste, Idoménée,
Hélène, Ménélas, Pâris, Hector, Enée.
Oh! le plaisant projet d'un poëte ignorant,
Qui de tant de héros va choisir Childebrand!
D'un seul nom quelquefois le son dur ou bizarre
Rend un poëme entier ou burlesque ou barbare.

Boileau fait ici allusion à Carel de Sainte-Garde, auteur des *Sarrasins chassés de France*, poëme dont Childebrand est le héros. Le poëte épique fut atterré du distique de Boileau, et il publia une *Défense*, où il essaya de justifier le choix qu'il avait fait de son héros par la ressemblance qu'il trouvait entre le nom de *Childebrand* et celui d'*Achille;* mais, comme toute la capitale partageait le sentiment de Boileau, l'auteur se décida à substituer Charles-Martel à Childebrand.

Dans l'application, ces vers se citent, ou plutôt on y fait allusion, à propos d'un choix malencontreux lorsqu'il était facile de trouver mieux.

« Quand Horace nous dit qu'il faut à tout héros, pour devenir immortel, un poëte, il devrait ajouter et un nom poétique; car, à moins de cela, on n'est inscrit qu'en prose au temple de Mémoire; c'est le seul tort qu'ait eu *Childebrand.* » P.-L. COURIER.

« Chose admirable, que parmi quarante que vous étiez, messieurs, savants ou censés tels, assemblés pour nommer à une place de savant, d'érudit, d'helléniste, pas un ne s'avise de proposer un helléniste, un érudit, un savant; pas un seul ne songe à Coraï, nul ne pense à M. Thurot, à M. Haase, à moi, qui en valais un autre pour votre Académie; tous d'un commun accord,

Parmi tant de héros, *vont choisir Childebrand;*

tous veulent le vicomte. »

P.-L. COURIER.

« Il faut, en effet, frapper, même un peu fort, sur ces érudits dont les poésies ont besoin d'une glose perpétuelle, qui n'écrivent pas un seul vers sans renvoyer à dix auteurs, qui vont puiser leurs sujets au fin fond de l'archéologie, qui veulent que je m'intéresse au sort de *Childebrand*, qui, au moment même où j'essaye dans leur livre de m'élever aux étages supérieurs de leurs pensées et de leurs vers, me saisissent au collet et me ramènent de gré ou de force à leurs notes du rez-de-chaussée. »

EUG. TALBOT.

« L'Italie musicienne conteste depuis quarante-cinq ans à Spontini la propriété de la *Vestale*, et de ce qu'il y a de bon dans *Fernand Cortez*, dans *Olympie.* L'Allemagne a partagé cette opinion, quand elle l'a vu manœuvrer comme premier maître de chapelle du roi de Prusse. Singulier caprice d'un souverain qui possédait alors Beethoven, Weber et beaucoup d'autres.

Parmi tant de héros, c'est *choisir Childebrand.* »

CASTIL-BLAZE.

« L'Académie vient de couronner *Gazida*, roman vertueux de M. X. Marmier. Concevez-vous l'Académie, qui, ayant sous sa main une foule d'œuvres délicates, consciencieuses ou fortes,

Parmi tant de héros *va choisir Gazida ?* »

J. LEVALLOIS.

Childe-Harold (LE PÈLERINAGE DE), poëme en quatre chants de lord Byron. Les deux premiers chants parurent en 1813, et Byron, presque inconnu la veille, se réveilla le plus célèbre des poëtes de l'Angleterre. En 1816, sur les bords du lac de Genève, il termina le troisième chant, sous l'empire d'une surexcitation morale qui *touchait à la folie*, avoue l'auteur. En 1817, il termina, à Rome, le quatrième chant. *Childe-Harold* et *Don Juan* se présentent en tête des œuvres de Byron, pour le fond et pour l'étendue. Byron mêle à ses descriptions tous les emportements et tous les caprices de son âme : l'enthousiasme et la satire, la passion et le dégoût amer des hommes et de la vie éclatent dans le cœur du héros de cet étrange récit. Un charme original s'attache à ses vives et ardentes peintures, où la lumière de l'Orient projette ses feux. Puis ce sont les images des batailles sanglantes, ou les paysages de Clarens; chaos tumultueux de souffrances morales et de tourments secrets, que suivent les scènes et les impressions recueillies à Venise, à Florence et à Rome. Dans toutes les parties du poëme, Byron édifie sur des ruines un culte panthéiste, en établissant une intime corrélation entre l'âme humaine et les ouvrages de la nature ou de l'art.

Des critiques éminents assurent que le poëte s'est peint lui-même dans *Childe-Harold.* Lord Byron avait pressenti une pareille méprise, si c'en est une, et la pressentir c'était peut-être la justifier, en reconnaissant combien elle est naturelle. Quoi qu'il en soit, le poëte s'en est expliqué catégoriquement : « On a, dit-il, introduit dans le poëme un personnage imaginaire, pour servir de lien commun à toutes les parties. Des amis m'ont fait entendre qu'on pourrait me soupçonner d'avoir eu en vue un caractère réel dans le personnage fictif de Childe-Harold; je proteste formellement et une fois pour toutes contre cette supposition. » Il n'en est pas moins vrai que Byron a donné à son héros et son cœur et son âme, ce qui s'explique très-bien en dehors de tout parti pris.

L'auteur de *Childe-Harold* a adopté, dans la composition de ce roman en vers, la stance de Spencer, déjà appliquée par l'Arioste, Thomson et Beathe, rhythme qui admet également le plaisant et le pathétique, le ton sentimental et la verve satirique. Bien que le personnage de Childe-Harold unisse tous les épisodes et tous les tableaux du récit, la régularité classique souffre un peu du tempérament fantasque du héros. On reprocha à ce personnage d'être très-peu chevaleresque; le poëte répondit à ce reproche gothique par une définition historique de la chevalerie. Son ouvrage a un but moral, que l'auteur proclame sans détours : il s'était proposé de montrer « que la perversion précoce de l'esprit et des mœurs conduit à la satiété des plaisirs passés et au désillusionnement dans les nouveaux, et que, si l'on en excepte l'ambition, le plus puissant de tous, les stimulants les plus forts, et même le spectacle des beautés de la nature, ne peuvent rien sur une âme ainsi constituée, ou plutôt ainsi égarée. » On a hasardé sur le grand poëte des calomnies, des conjectures odieuses ou blessantes, et cela de son vivant; après sa mort, on a édifié des systèmes sur le génie et l'œuvre du *monstre réhabilité.* Dans ces théories tout d'une pièce, des aperçus faux se mêlent aux appréciations vraies. Les critiques n'ont pas lu assez attentivement les observations ou les confidences faites à cet égard par Moore et Walter Scott, les anciens rivaux de ce poëte éminemment humain, parce qu'il est toujours vrai.

Dans son quatrième chant, Byron avoue qu'il passe de la fiction à la vérité. Fatigué d'établir une ligne de démarcation que chacun était décidé à ne point apercevoir, l'auteur prend le rôle de son pèlerin et parle presque en son nom. Son intention avait été d'esquisser dans ce chant quelques traits de la littérature italienne; mais disserter sur les productions littéraires d'une nation lui parut une tâche trop délicate et trop fastidieuse. Il redoute aussi l'esprit de parti, en littérature comme en politique. Cette exception signalée, il faut revenir à la règle, et se garder de juger de l'écrivain par l'homme. Dans sa vie fébrile, dans sa mort héroïque, Byron est tout entier; dans ses ouvrages, il n'y a qu'une portion de son être, l'expression de son génie.

L'opinion exprimée par M. Villemain sur *Childe-Harold* nous semble parfaitement juste. « Lorsque ce poëme parut, l'enthousiasme fut universel, et le jeune lord, salué grand poëte, entouré d'un prestige romanesque et d'une gloire sérieuse, jouit quelque temps de l'enivrement de la faveur publique. Quelques stances du poëme qui, en rappelant les égarements du jeune Harold, semblaient une confession de l'auteur, donnaient, il est vrai, aux esprits sévères des armes contre Byron; mais l'éclat du talent avait tout effacé. Ce n'est pas cependant que cet ouvrage n'offrît un des caractères qui marquent la décadence du goût et du génie, le défaut de composition. On peut remarquer qu'il n'y a pas plus d'art dans *Childe-Harold* que dans l'*Itinéraire de Rutilius*, monument curieux et parfois éclatant du dernier âge des lettres romaines... Mais ce parallèle donne une faible idée des couleurs dont Byron a peint ses souvenirs. La poésie descriptive, cette décadence de l'art, est ordinairement froide et dénuée de passion; Byron mêle à tout ce qu'il décrit son âme ardente et capricieuse. Tour à tour enthousiaste ou satirique, les lieux ne sont pour lui qu'un texte de sentiments ou d'idées, et le paysage est animé par la physionomie de son héros, ou plutôt par la sienne, par sa passion, par son caprice, par les vives émotions et les ardents dégoûts qu'il porte sur toutes choses. »

Nous ne pouvons mieux terminer cette appréciation de *Childe-Harold* qu'en reproduisant ces quelques lignes empruntées à une revue anglaise : « *Childe-Harold*, où les impressions d'un homme errant et les passions d'une âme agitée tiennent lieu d'action, de plan, de mouvement et d'intrigue, n'est qu'un voyage poétique, un poëme descriptif; mais quel voyage! et quelle description! Dans les deux premiers chants, c'est le Portugal, l'Espagne, la Grèce; dans les deux derniers, c'est la mer qui enveloppe ce monde de tableaux ravissants, d'impressions profondes. Harold, en s'embarquant, salue la mer, qui l'emporte loin de son pays natal; il y plonge avec les souvenirs de sa jeunesse, avec ses désirs d'homme; c'est un trône éclatant de poésie, au bout d'une route toute bordée de vues ravissantes ou mélancoliques; partout, dans ce poëme, l'auteur établit cette intime corrélation, cette parenté entre l'âme humaine et les ouvrages de la nature ou de l'art. Les pèlerinages de Childe-Harold effacèrent le poëme de la *Dame du lac,* et l'illustre Walter Scott, se reconnaissant un émule supérieur, abandonna dès lors la poésie pour la prose. Byron, mécontent de lui-même et des hommes, tourmenté par son imagination inquiète, errant à la surface du globe, las du vice et sans force pour la vertu, s'est peint dans les deux premiers chants de ce poëme, qui eut un succès immense. Les premières et les dernières stances sont adressées à sa fille. Tout le monde a lu les deux belles stances où l'auteur témoigne sa sympathie pour la nature, où il dit que son âme se mêle avec elle, et où il rend un glorieux hommage à la matière. Le quatrième chant est considéré comme l'inspiration la plus haute de Byron. » Byron a mis toute sa tendresse dans ses petits poëmes, la richesse de son esprit dans *Don Juan*, et la grandeur de son génie dans *Childe-Harold.*

Childe-Harold (LE DERNIER CHANT DE), poëme par A. de Lamartine (Paris, 1825). Reprenant *Childe-Harold* où lord Byron l'avait laissé, et personnifiant le poëte dans son héros, M. de Lamartine fait assister le lecteur à son départ d'Italie, à son arrivée en Grèce, et enfin à sa mort. Byron s'était transformé, régénéré, en passant d'Italie en Grèce; M. de Lamartine s'est donc trompé gravement en persistant à ne voir en lui qu'un esprit mélancolique et irréligieux. Continuateur de l'œuvre de lord Byron, il a peint le barde anglais sous un unique aspect, et le montre toujours dominé par un seul sentiment. La conception de son poëme pèche par cette base. Sous le rapport de l'exécution, à part quelques incorrections ou quelques négligences, M. de Lamartine a souvent approché de son modèle. Il a rencontré de grandes beautés poétiques au début, qui est admirable, dans la peinture de la Grèce en deuil et renaissante, célébrant ses victoires par des funérailles, et dans le récit de la mort héroïque des soixante femmes grecques s'élançant dans l'abîme aux doux chants de l'épithalame. Les vers suivants sont dignes du mâle sujet qu'ils célèbrent :

Remplis seule aujourd'hui ma pensée et mes vers,
Toi qui naquis le jour où naquit l'univers,
Liberté! premier don que Dieu fit à la terre,
Qui marquas l'homme enfant d'un divin caractère,
Et qui fis reculer, à ton premier aspect,
Les animaux tremblant d'un sublime respect;
Don plus doux que le jour, plus brillant que la flamme;
Air pur, air éternel qui fait respirer l'âme!
Trop souvent les mortels, du ciel même jaloux,
Se ravissent entre eux ce bien commun à tous!
Plus durs que le destin, dans d'indignes entraves,
De ce que Dieu fit libre ils ont fait des esclaves!
Ils ont de ses saints droits dégradé la raison;
Qu'ai-je dit! Ils ont fait un crime de ton nom!
Mais, semblable à ce feu que le caillou recèle,
Dont l'acier fait jaillir la brûlante étincelle,
Dans les cœurs asservis tu dors! tu ne meurs pas!
Et quand mille tyrans enchaîneraient tes bras,
Sous le choc de ces fers dont leurs mains t'ont chargée,
Tu jaillis tout à coup, et la terre est vengée!

Pour faire de son poëme un chef-d'œuvre, il n'a manqué à Lamartine que de mieux connaître Byron, sur lequel un écrivain, Mme L. Sw. Belloc, s'exprime ainsi : « Certes, Childe-Harold, séparant toujours le beau et le vrai du faux, flétrissant de ses mépris l'orgueil des conquérants, et pleurant sur la tombe du patriote Marceau, sur celle de la vertueuse jeune fille qui mourut pour son père, n'était pas, en Grèce, ce qu'il avait été en Italie. Et la vérité se trouvait ici plus poétique que toutes les fictions. Cette seconde existence, due à une pensée généreuse, offrait le plus beau contraste avec la vie mollement dissipée qui avait précédé. Et quelle force, quelle grandeur dans la cause qui régénère ainsi les hommes, qui les purifie aux yeux de l'avenir! Que toutes les calomnies s'élèvent maintenant contre lord Byron, que l'on fasse revivre tous les bruits injurieux dont on cherchait à le flétrir; les Grecs y répondront par le sublime discours prononcé sur sa tombe : « Il fut notre bienfai» teur! » s'écrieront les Hellènes, et le monde l'absoudra. »

CHILDÉRIC Ier, roi franc, fils de Mérovée, mort en 481, succéda à son père en 458. Ses leudes le chassèrent pour ses débauches et donnèrent la royauté, qui ne consistait guère encore que dans le commandement de quelques tribus de guerriers, à Ægidius, général romain à peu près indépendant dans les Gaules. Childéric, réfugié en Thuringe, revint parmi ses Francs à la mort du Romain, avec Basine, femme du roi Basin, qu'il avait séduite (v. BASINE), et reprit possession du commandement. Il fut le père de Clovis, véritable fondateur de la monarchie franque. En 1654, on a retrouvé à Tournay un tombeau qu'on a supposé être celui de Childéric Ier. Les précieuses antiquités qu'il contenait sont aujourd'hui au cabinet des Antiques, à l'exception de quelques joyaux et médailles dérobés en 1832 par des malfaiteurs.

CHILDÉRIC II, roi des Francs, deuxième fils de Clovis II et de Bathilde, né en 649, mort en 673. Il obtint en partage le royaume d'Austrasie (660), hérita de la Neustrie et de la Bourgogne à la mort de Clotaire III son frère, et devint ainsi maître de la monarchie franque, malgré l'opposition d'Ebroïn, maire du palais de Neustrie. *Bientôt il* offensa par son despotisme les leudes, instruments de son élévation, et l'un d'eux, Bodillon, qu'il avait fait flageller, l'assassina dans la forêt de Livry, près de Chelles. Sa femme et son fils aîné périrent avec lui. Le plus jeune de ses fils, échappé au fer des conjurés, vécut longtemps dans un couvent, et régna plus tard sous le nom de Chilpéric II.

CHILDÉRIC III, le dernier des mérovingiens. On ne sait pas au juste quelle était son origine. En 742, Pépin le Bref le tira d'un cloître ignoré et le nomma roi, continuant d'ailleurs à régner de fait. Dix ans plus tard, il renversa ce fantôme qu'il avait créé, le fit raser et enfermer au couvent de Sithin, à Saint-Omer, et se fit lui-même élever sur le bouclier dans une assemblée des Francs.

CHILDREN (Jean-George), physicien et chimiste anglais, né en 1777, mort en 1852. Il fit ses études à l'université de Cambridge, parcourut ensuite l'Europe méridionale et les États-Unis, et devint en 1816 l'un des bibliothécaires du British Museum. Il s'est surtout occupé de minéralogie, de chimie et de recherches sur les piles électriques. La plupart de ses travaux consistent en mémoires insérés dans les *Philosophical Transactions;* il a pu-

blié des traductions de l'*Essai d'analyse chimique* de Thénard (1819), et du traité de Berzélius *sur l'emploi du chalumeau* (1822). Il a été l'un des premiers rédacteurs du *Journal zoologique* fondé en 1825. Il avait trouvé un nouveau moyen d'extraire l'argent du minerai sans avoir recours à aucun amalgame, et il vendit fort cher le droit d'exploiter son procédé à plusieurs compagnies minières de l'Amérique du Sud.

CHILDRÉNITE s. f. (chil-dré-ni-te — de *Children*, nom d'un savant anglais). Minér. Phosphate hydraté d'alumine et de fer.

— **Encycl.** La *childrénite* est une substance jaunâtre ou brunâtre, translucide, d'un éclat résineux ou vitreux, qui se trouve à Tavistock, dans le Devonshire, et à Crinnis, en Cornouailles. Les proportions de ses principes constituants ne sont pas encore rigoureusement déterminées. Elle a été étudiée par le minéralogiste anglais Brooke. Elle se présente en petits cristaux dont la forme est encore douteuse. Pour Brooke, ce sont des octaèdres droits à base rhombe de 97° 52′, tandis que Lévy les rapporte à un prisme droit rhombique de 92° 48′.

CHILDREY (Josué), astrologue et philosophe anglais, né en 1623, mort en 1670. Il fut d'abord maître d'école, puis archidiacre de Salisbury. Ses principaux ouvrages sont : *Indago astrologica* (1652, in-4°), et *Britannica Baconia...* (1661), traduit en français par Briot, sous le titre de : *Histoire naturelle des singularités d'Angleterre et d'Ecosse* (Paris, 1667). Ce dernier ouvrage est une description, d'après le plan de Bacon, de ce que la Grande-Bretagne offrait de plus remarquable.

CHILÉCHION s. m. (ki-lé-ki-on — du gr. *kilos*, nourriture; *echion*, vipère). Bot. Syn. d'ÉCHIOCHITON.

CHILÉITE s. f. (chi-lé-i-te — de *Chili*, nom de pays). Minér. Variété de fer hydroxydé naturel qu'on a trouvée au Chili.

— **Encycl.** La *chiléite* se compose de 85,30 de peroxyde de fer, 10,30 d'eau, et 4,40 de silice. On ne l'a encore rencontrée qu'aux mines de cuivre des environs de Copiapo, au Chili, où elle se présente ordinairement en filaments ou aiguilles cristallines, dans lesquelles les formes sont indiscernables.

CHILI, Etat de l'Amérique méridionale, baigné à l'O. par l'océan Pacifique, limité au N. par la Bolivie dont le sépare le désert d'Atacama, à l'E. par la confédération Argentine, et au S. par la Patagonie, entre 25°20′ et 44° de latitude S., 72° et 77° de longitude O. Les limites du Chili, telles que nous venons de les indiquer, sont celles que donnent à cette république la plupart des géographes; mais quelques écrivains, entre autres MM. Perez-Rosalès et William Bollaert, reculent les limites du Chili au N., vers la Bolivie, jusqu'à la baie de Mejillones, c'est-à-dire jusqu'au 23e parallèle, et au S. jusqu'au cap Horn, *comprenant ainsi dans le territoire de la république*, non-seulement l'Araucanie, mais la Patagonie tout entière. Nous ne pouvons assumer la responsabilité de ces indications; nous craindrions d'offenser la confédération Argentine, qui affiche aussi des droits sur la Patagonie; nous craindrions même de ne pas être juste envers les Patagons et d'autres Indiens, qui prétendent ne relever de personne, prétention à laquelle nous ne pouvons légitimement nous opposer. Nous dirons cependant que, *physiquement*, le Chili nous paraît pouvoir être prolongé, dans la région à l'ouest des Andes, jusqu'au détroit de Magellan, où le gouvernement chilien a même établi de petites colonies, au Port-Famine et à Puenta-Arenas. Mais nous formulons timidement cette opinion, n'ignorant pas le danger des *limites naturelles*, et ne voulant pas, à propos des Patagons, mettre en émoi la susceptibilité jalouse des Allemands. Outre son territoire continental mal défini, le Chili comprend le groupe des îles Chiloé, plusieurs petites îles qui longent les côtes, et les deux îles de Juan-Fernandez, situées à environ 700 kilomètr. de la côte. En prenant pour base les premières limites que nous avons indiquées, le Chili mesure du N. au S. 1,850 kilom., sur 175 kilom. de l'O. à l'E.; sa superficie est de 337,000 kilom. carrés, avec l'Araucanie, et de 265,000 sans cette contrée, qui est réellement indépendante. Le dernier recensement de la population du Chili constate qu'au 31 décembre 1863, cet Etat comptait 1,700,055 hab. Capitale, Santiago.

— *Aspect général. Constitution physique.* Quoique la topographie du Chili ait à peu près le même caractère dans toute son étendue, il est bon cependant de faire une distinction entre les provinces situées au nord de Santiago et celles qui sont situées au sud. Ainsi, au nord, le pays est irrégulièrement coupé de montagnes, présentant seulement quelques vallées fertiles, Ovalle, Llapel, Coquimbo, Aconcagua. Ces vallées, où se concentre l'industrie agricole, courent dans différentes directions. Au sud, depuis Santiago jusque chez les Indiens, la première rampe de la Cordillère est précédée d'une plaine courant à son pied, et se resserrant par intervalle par le rapprochement des bras de la chaîne. Au milieu de cette plaine, de distance en distance, sont établis les chefs-lieux des provinces. Elle est partout très-élevée, et, à Santiago, elle atteint 600 m. au-dessus du niveau de la mer. C'est là le centre agricole de tout le Chili. De la plaine à la mer, le pays devient montagneux; deux autres chaînes, dépendant de la première, le traversent dans la même direction, donnant naissance à quelques vallées dont l'altitude diminue graduellement. Le troisième chaînon, parallèle à la Cordillère, forme la côte, en sorte que l'intervalle entre les montagnes et la côte est presque partout très-étroit.

Lorsque, placé sur cette côte, le spectateur tourne ses regards vers l'orient, il aperçoit les lignes majestueuses, les courbes fantastiques et les pics aigus des Andes. Parfois il lui semble distinguer les différentes couches du terrain et les centres d'éruption par où ont surgi ces masses merveilleuses. C'est là que l'on trouve l'or, l'argent, le cuivre, le fer, le charbon de terre. Les Andes, sur leur base de quarante lieues, forment comme un réseau de lignes qui se coupent perpendiculairement, inégales quant à leur hauteur, mais offrant entre elles une grande ressemblance. Ces monts, à la crête hérissée de pics aigus et alignés, présentent l'aspect d'une sierra (une scie), et c'est par ce nom qu'on les désigne généralement. Nulle part le voyageur ne saurait trouver des forêts plus luxuriantes, des torrents plus impétueux, des abîmes plus profonds, des cascades plus pittoresques. Lorsqu'il a gravi les cimes les plus élevées, et que de la région des tempêtes il abaisse ses regards sur ces mystérieuses solitudes, il sent que, conservées jusqu'ici dans leur virginité, elles doivent un jour servir de berceau à des sociétés nouvelles. Durant le long crépuscule des nuits australes, ces grandes masses se présentent comme des ombres indéfinies, qui semblent gémir par la voix de leurs forêts lugubres, à la lueur d'un monde d'étoiles. Mais parfois, en hiver, arrivent les nuages chassés par le vent du nord : on les voit flotter, tournoyer dans les airs, se déchirer, et, semblables à la chevelure du sauvage pendant la bataille, fouetter de leurs lambeaux le front sourcilleux des Andes. La Cordillère disparaît comme un navire perdu dans la fumée de ses canons, et l'on n'entend plus que le grondement de la tourmente déchaînée dans ses profondeurs. Ses torrents se gonflent, écument, inondent la plaine; ses volcans mêlent leurs flammes et leurs grondements à ceux de la tempête.

Des sommets gigantesques des Andes chiliennes, le plus élevé est l'Aconcagua, qu'on a cru quelque temps haut de plus de 7,000 m., mais que des mesures plus récentes et plus exactes ont réduit à 6,834 m. Il faut encore remarquer le volcan de Llullailiaco, l'énorme Descabezado, le plateau de Los Patos; les Nevados de Tapungato, de Yuncas, de San-José, de Plomo; les volcans de Peteroa, de Maypu, de San-Fernando, de Chillan, d'Antucan, de Villarica.

Parmi les plus célèbres passages des Andes au Chili, on compte ceux de Come-Caballos, de Dona Ana, de la Laguna, d'Uspallata, de Los Patos, de Portillo-Peuquen; mais, dans ces divers passages, l'art et le travail de l'homme n'ont rien entrepris pour faciliter les communications entre les deux versants des Andes. Le gouvernement chilien, comprenant les avantages des communications faciles, a fait étudier par des ingénieurs habiles les différents cols des Andes où l'on pourrait établir de bonnes voies, qui relieraient les provinces argentines au territoire du Chili. Quatre points ont été proposés et particulièrement étudiés : l'un à la hauteur de Caldera, aux environs du 27e parallèle; un autre (le col de Planchon), plus méridional de 200 lieues, sous le 35e parallèle environ; le troisième à la passe de Rinihué, encore plus méridionale de 120 lieues, aux environs du 40e degré de latitude, c'est-à-dire sous le parallèle de Valdivia; le quatrième, enfin, à 35 lieues du précédent, et presque à l'extrémité du territoire chilien, suivrait le col de Bariloche près du lac Nahuelhuapi.

De nombreuses rivières arrosent le Chili; elles prennent naissance dans la Cordillère, et courent à peu près parallèlement les unes aux autres jusqu'à la mer. Leur pente est rapide; à peine ont-elles le temps de se constituer et de passer de l'état de torrents à celui de cours d'eau régulier, car leur embouchure est peu distante de leur source et l'élévation du niveau de leur source est considérable.

C'est là un des grands éléments de richesse du pays; car ici, sauf pour la province du Sud, l'eau est un des premiers besoins de la culture; l'eau est presque tout dans un climat comme celui du Chili, où darde un soleil dévorant, où les pluies sont très-rares, où l'atmosphère est presque toujours sereine. Le Biobio, le Cachapoal, le Manle, le rio Claro, le Maipu, l'Imperiale, sont les principales rivières, mais un petit nombre sont navigables, et, quand elles le sont, c'est seulement pour des *lanchas*, barques couvertes d'une capacité de 20 à 30 tonneaux. Le Biobio, qui est navigable pour les lanchas jusque assez près de sa source, a un fond mouvant de sable qui, à chaque crue, se déplace et oblige les *lancheros* à beaucoup de prudence. Quant aux rivières du Nord, elles sont beaucoup plus torrentueuses que celles du Sud; leur source est à une altitude beaucoup plus grande, car la Cordillère s'abaisse progressivement vers le pôle austral. On remarque au Chili, suivant l'observation de M. de Ginoux, un de ces systèmes aériens inventés par le génie des indigènes pour le passage des rivières. Selon toute vraisemblance, ces machines, fort simples au Chili, compliquées au Pérou, ont fourni l'idée mère de nos ponts suspendus. On profite d'un étranglement du fleuve, dû à deux roches formant un défilé assez étroit; de fortes cordes de cuir, solidement arrêtées, tendues d'une rive à l'autre au-dessus de l'abîme, portent suspendu un grand panier de cuir; le voyageur s'assied dans le panier, et, au moyen d'un va-et-vient qu'il fait jouer avec les bras, il arrive sur la rive opposée. Il existe des ponts moins exigus, sur lesquels peuvent passer les bêtes de somme : plusieurs câbles en cuir, roidis horizontalement, supportent un tablier en planches et en peau de bœuf, large de 1 m. environ; ce tablier, bien cousu aux câbles de support, est en outre maintenu, autant que possible, fixe, dans une situation horizontale, par des cordes d'étai décrivant une courbe au-dessus de lui.

D'après les observations de M. F. Bilbao, l'un des plus dignes enfants du Chili, « le territoire de cette contrée est en train de se former. La nature, dit-il, ne lui a pas encore imprimé un caractère arrêté, et la création morale de la république marche de pair avec la création définitive du sol. Les îles de verdure, les énormes masses qui se détachent des Cordillères, les secousses de la terre, l'exhaussement progressif du terrain au-dessus du niveau de la mer, l'invasion non interrompue des forêts sur les plaines, l'action des vents et des volcans, et, en dernier lieu, le travail de l'homme, préparent à l'avenir de la république une physionomie toute nouvelle; la structure géométrique de ses grandes lignes demeurera, de même que le tableau sévère de l'Océan; mais les générations futures verront un changement dans les vallées et sur les bords des fleuves où leurs ancêtres élevèrent les premières villes. »

— *Climat. Faune. Flore.* Une fraîche température entretient au Chili, parmi les habitants, la vigueur et la santé. Comme ce pays se trouve au delà du tropique du Capricorne, ses saisons sont opposées aux nôtres; le printemps y correspond à notre automne, et l'été à notre hiver. Les chaleurs de l'été sont tempérées par les brises de mer, qui s'y font régulièrement sentir, et par l'abondance des rosées, qui donnent aux végétaux une prodigieuse vigueur. Les vents du nord soufflent pendant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre; mais les pluies, toujours de courte durée, ne tombent que pendant les mois d'avril et d'août.

Le Chili peut, à juste titre, être appelé le pays des tremblements de terre. Les Chiliens ont deux mots pour désigner ce fléau redoutable : *tremblores* et *terremotos*; les *tremblores* sont les légères agitations de la surface, celles qui ne causent pas de dommages sérieux, et les *terremotos*, les tremblements violents, ceux qui renversent les maisons, détruisent des villes entières. Dans la période de 1849 à 1852, on a pu observer 156 secousses à Serena, dans la province de Coquimbo, sans compter le fameux tremblement de terre de 1851. A Santiago, en 32 mois, il y eut 130 tremblements de terre, dont 4 très-intenses. Le nombre s'en accroît dans une grande proportion à mesure que l'on monte vers le nord, bien que ceux du Chili central soient plus désastreux. Les plus célèbres, par les désastres qu'ils occasionnèrent, eurent lieu en 1570, 1647, 1657, 1688, 1722, 1730, 1751, 1783, 1819, 1822, 1829, 1835, 1837, 1849, 1850, 1851.

On trouve dans cette contrée des animaux intéressants et variés. Les forêts sont peuplées de lamas, de vigognes et de viscaches; le castor du Chili, commun sur les bords des lacs et des rivières, ne bâtit point de demeure comme celui de l'*Amérique septentrionale*; mais sa fourrure est très-estimée; le *mus cyaneus* (rat bleu), le rat laineux, l'écureuil du Chili et une loutre à queue comprimée, se font remarquer par leur grand nombre. Les animaux domestiques de l'Europe ont admirablement réussi au Chili : les races bovine, ovine, caprine, porcine, chevaline, se sont multipliées et répandues d'une manière prodigieuse, et sont devenues sauvages dans quelques cantons.

Les oiseaux indigènes sont innombrables : on remarque les colombes, les perroquets, onze espèces de gallinacés, des quantités de canards et d'autres oiseaux d'eau.

Nous ne décrirons pas tous les arbres différents que l'on trouve dans les immenses forêts du Chili; mais, pour donner une idée de la fécondité de ce sol, nous dirons seulement que l'on y voit des oliviers de plus de 3 m. de circonférence, des *myrtus luma* et *maxima* de 13 m. d'élévation, des pommes de la grosseur de la tête et des pêches qui pèsent près d'un demi-kilogr. Un missionnaire fit, avec le bois d'un seul arbre, une église de 20 m. de long, et le même végétal lui fournit la charpente, les lattes, tout le bois nécessaire pour les portes et fenêtres, les autels, et pour deux confessionnaux. La plaine, ornée d'arbustes aromatiques, se prête à toutes les cultures européennes; c'est le seul pays du nouveau monde où la vigne ait donné des fruits abondants.

— *Population.* La population du Chili se compose de créoles espagnols, d'*Indiens aborigènes* (Araucans, Huilliches, etc.), et de métis issus des races européenne et indigène. On peut dire, en thèse générale, que la population chilienne est dans une phase d'accroissement rapide, signe incontestable de la prospérité publique. Les faits qu'on observe à cet égard *ne s'éloignent pas beaucoup des phénomènes* observés aux Etats-Unis. La mendicité n'existe pas au Chili. Le gouvernement a essayé d'établir un courant d'immigration étrangère; mais le résultat, sans être désavantageux, n'autorise pas de grandes espérances. La colonisation isolée et volontaire est assez difficile. Dans la région fertile et attrayante de la république, celle du centre, l'État n'a pas de terres qu'il puisse offrir comme appât, et le prix des terrains y est trop élevé pour que le cultivateur étranger ait la tentation d'en acquérir. Au sud de la république, dans une région très-boisée, dont la température rappelle celle du nord de l'Europe ou du *Far-West* américain, le gouvernement possède des terres qu'il donne ou vend à prix minime aux étrangers. Au moyen d'une agence d'immigration dont le siége est à Hambourg, on introduit chaque année un certain nombre de familles allemandes. Ainsi se sont formés divers centres de population, dont le plus important, celui de Llanquihué, en 1859 comprenait 244 familles et 1,064 têtes.

— *Industrie. Commerce. Agriculture.* Deux grandes industries constituent la principale source de richesse du Chili : l'industrie minière et l'industrie agricole. La première est concentrée dans le Nord, et en particulier dans les provinces de Coquimbo et de Copiapo, où l'on extrait des quantités considérables d'argent et de cuivre. En juillet 1858, il a été exporté 14,387 marcs d'argent du port de Caldera, et l'exportation du cuivre, tant en barres qu'en minerai, a été, en 1864 : pour l'Angleterre, 1,428,709 quintaux; pour la France, 111,614; pour les Etats-Unis, 262,516; pour l'Allemagne, 10,899. L'exportation du cuivre raffiné qui n'était, en 1858, que de 626,028 quintaux, s'est progressivement accrue jusqu'en 1864, où elle s'est élevée à 992,557 quintaux. Charnasillo et Tres-Picatas sont les plus riches centres d'exploitation de l'argent; le cuivre s'exploite plus particulièrement dans la province de Coquimbo. On exploite aussi du lapis-lazuli, du soufre, de la houille; l'or se trouve aux territoires de Chillan, de Copiapo, de Petorca. C'est dans l'industrie minière que se créent les plus grandes fortunes chiliennes.

L'industrie agricole est surtout l'apanage des provinces situées au sud de Santiago, et l'on peut dire, à un point de vue général, qu'elle se base sur deux éléments : le bétail et le blé; puis viennent, tout à fait comme accessoires, la vigne, le maïs, les légumes, les fruits, etc. Mais la population ouvrière manque au Chili, et c'est dans les campagnes surtout que le défaut de bras se fait souvent sentir cruellement. Le prix de la main-d'œuvre, dans les campagnes, varie assez suivant les endroits. Il y a en outre certaines fluctuations entre l'hiver et l'été, d'autant plus qu'à l'époque de la moisson on donne à tâche la récolte des blés, et qu'alors l'ouvrier peut gagner 1 piastre (5 francs) et plus par jour. Aussi, depuis janvier jusqu'en mars, une grande quantité d'ouvriers désertent la ville et ses environs, pour se répandre dans les fermes, et profiter des avantages du travail de la moisson. L'ouvrier du Nord est plus travailleur que celui du Sud, et à mesure que l'on descend dans les provinces agricoles, on trouve de plus en plus marquée la tendance à la paresse. Elle atteint à un tel point dans la province de Conception, que le fermier ou propriétaire n'y trouve presque aucun journalier parmi les hommes faits. Ceux-ci, une fois mariés et casés, vivent en cultivant pour eux-mêmes quelque coin de terre qu'ils ont loué, ou que leur cède le patron de l'*hacienda* où ils vivent comme *inquilinos*. C'est ainsi que sont qualifiés les paysans attachés à un domaine par droit de naissance. Au nord, les masses sont plus laborieuses et plus paisibles; au sud, plus paresseuses, plus remuantes, plus belliqueuses. Ce sont surtout ces dernières contrées qui ont fourni le principal noyau des bataillons qui ont lutté soit au dedans, soit au dehors du pays.

Un nouvel élément de richesse a été récemment découvert, la houille, qui paraît exister en abondance et en bonne qualité en plusieurs endroits; mais ce genre d'industrie ne se développera que lorsque le combustible sera demandé en assez grande quantité pour que les capitalistes ne reculent plus devant les énormes frais d'installation que ces établissements exigeraient.

Le commerce est et sera sans doute longtemps encore la principale branche de revenus du gouvernement chilien. Ce sont ses droits de douane sur les marchandises étrangères qui emplissent son trésor. Cependant il existe un impôt foncier, représenté, jusque dans ces derniers temps, par l'ancienne dîme espagnole.

Les principaux articles d'exportation du Chili sont les cuivres et l'argent. Ces deux métaux constituent, à eux seuls, plus de la moitié des exportations. Après le cuivre et l'argent viennent, par ordre d'importance, les céréales et les farines; puis, à un rang très-inférieur, les haricots, les cuirs, les laines, la viande sèche ou *charqui*.

Les importations du Chili consistent en produits manufacturés de toutes sortes, meubles, vêtements, machines, etc. Il importe aussi des bestiaux des provinces argentines, et leur

envoie en échange des marchandises d'Europe. Les douanes qui existaient entre les deux pays dans la Cordillère ont été supprimées, et les marchandises de toute sorte passent en franchise.

Les Etats-Unis de l'Amérique du Nord entretiennent avec le Chili un mouvement d'affaires constant et considérable. Dans l'ancien monde, l'Angleterre est le pays dont les transactions commerciales avec la république chilienne atteignent le plus haut chiffre. Dans la période de 1854 à 1863, la moyenne du mouvement commercial de ces deux pays en valeurs réelles a été annuellement de 88,400,000 fr., dont 52,900,000 pour les importations, et 35,500,000 pour les exportations. Ce chiffre s'est encore élevé pour l'année 1864, pendant laquelle les importations ont monté à 77,200,000 fr. et les exportations à 42,200,000. La navigation de l'Angleterre au Chili est représentée, pour la même période, par un tonnage moyen de 120,537 tonneaux, dont 103,292 sous pavillon anglais et 17,245 sous pavillons étrangers.

Dans l'ordre de l'importance des relations commerciales et maritimes avec la république chilienne, c'est la France qui vient immédiatement après la Grande-Bretagne. Voici pendant la même période décennale (1854-1863) la moyenne du mouvement commercial entre la France et le Chili : 7,300,000 fr. pour les importations; 31,200,000 fr. pour les exportations, soit 38,500,000 fr. pour les importations et les exportations réunies. Ce chiffre s'est encore accru pour l'année 1864, comme nous l'avons déjà observé par rapport à l'Angleterre; car les exportations du Chili en France se sont élevées à la somme de 17,200,000 fr., et les importations à 33,200,000 fr. Total pour le commerce général : 50,400,000 fr., près de 10,000,000 fr. d'augmentation sur le total de l'année 1863.

Le mouvement de notre navigation d'intercourse avec le Chili a suivi naturellement la même progression ascendante que le mouvement de notre commerce : pour les dix années de 1854 à 1863, la moyenne du tonnage a été de 22,210 tonnes, dont 20,460 pour navires chargés sous pavillon français, et 1,750 pour pavillons étrangers. Il ressort de ces données que notre intercourse avec le Chili se fait entièrement, à peu de chose près, par des bâtiments français, tandis que l'Angleterre emploie pour la même navigation un nombre considérable de navires étrangers. Cette différence s'explique d'ailleurs par ce fait, que, pour le commerce anglais, la somme des importations du Chili en Angleterre dépasse presque constamment et de beaucoup celle des exportations de l'Angleterre au Chili. C'est le contraire pour la France, dont les importations équivalent à peine à un cinquième de ses exportations, qui, en quelques années, ont atteint et même dépassé celles de la Grande-Bretagne.

Le Chili est devenu, si l'on excepte le Brésil, le marché le plus actif de l'Amérique du Sud. Voici quel a été, d'après le relevé fait au bureau de statistique de la douane de Valparaiso, le 30 septembre 1865, la valeur de son mouvement commercial durant l'année 1864 :

Importations.	94,336,825 fr.
Exportations.	136,214,265
Transit.	22,590,445
Cabotage.	144,483,915
Total.	397,625,450 fr.

Au 31 décembre 1864, le seul port de Valparaiso contenait, déposée à sa douane, une masse de marchandises évaluée à la somme de 163,314,425 fr., et importée des pays et dans les proportions qui suivent :

Angleterre.	65,341,740 fr.
France.	34,254,435
Allemagne.	14,701,905
Etats-Unis.	12,528,360
Espagne.	3,267,085
Divers.	33,220,900

Ce tableau nous donne l'occasion de faire ici une pénible observation : le commerce espagnol n'y figure que pour une somme relativement peu importante, et il est à craindre que les procédés employés par les agents de la reine Isabelle dans ces parages ne fassent encore décroître ces relations commerciales si restreintes.

En vertu d'un décret qui date de 1865, il est permis aux navires de toutes nations de faire le commerce sur les côtes du Chili. Les ports de Mejillones, Coquimbo, Caldera, Huasco, Valparaiso, Constitucion, Tome, Coronel, Valdivia, Aucuna, Metapulte, Calvalmano sont ouverts au commerce.

De 1861 à 1864, les droits d'importation ont été de 48,128,025 fr., et ceux d'exportation de 8,434,300 fr., soit en total : 56,562,325 fr. En 1863, les douanes ont rendu 21,297,670 fr., et les autres branches de revenu ont donné 12,205,625 fr., soit en total : 33,503,295 fr.

A la fin de 1863, la marine marchande était composée de :

22 frégages marchandes jaugeant.	10,805	tonneaux.
78 barques trois-mâts jaugeant.	20,007	—
21 bricks jaugeant. . . .	5,484	—
35 goëlettes —	3,306	—
8 vapeurs —	1,524	—
164 navires jaugeant . . .	41,126	tonneaux.

Le mouvement maritime des grands ports avait été, en 1863, de 2,696 bâtiments jaugeant 820,014 tonneaux à l'entrée, et à la sortie de 2,529 bâtiments jaugeant 787,645 tonneaux.

L'industrie manufacturière ne s'est pas encore développée au Chili; elle se borne jusqu'à présent aux arts du bâtiment et à ceux qui donnent la dernière façon aux produits, comme ceux du tailleur, du cordonnier, de l'ébéniste, etc. La menuiserie, toutefois, y est florissante, et la tannerie y donne de beaux produits. On remarque aussi de grandes usines pour l'affinage de l'argent et du cuivre; mais le commerce, l'extraction des métaux et l'agriculture donnent des profits tels qu'il n'est pas probable que, de quelque temps encore, le Chili s'adonne sérieusement à l'industrie manufacturière. Nous devons ajouter que de grands travaux publics se poursuivent sans interruption; un chemin de fer partant de la capitale et se dirigeant vers le sud est déjà ouvert sur une grande étendue, et des contrats sont passés pour le poursuivre beaucoup plus loin. Le chemin de fer qui va de la capitale à Valparaiso, d'une longueur de 225 kilom., avec des tranchées et des tunnels considérables, est terminé. Les chemins de fer de Copiapo payent des dividendes de 20 pour 100. Un chemin de fer se construit à Coquimbo. Une cathédrale s'élève dans la capitale, et sera un des plus beaux édifices de l'Amérique du Sud; soixante-dix grandes colonnes de marbre, apportées d'Italie, entreront dans cette construction. Ce nouvel édifice ne sera pas déplacé à Santiago, qui, par ses nombreux monuments publics, peut être appelé une ville de palais. Ajoutons enfin qu'il existe une double ligne télégraphique entre Valparaiso et Santiago, et une autre qui correspond avec Copiapo et les districts des mines.

— *Division administrative. Gouvernement. Finances. Institutions publiques.* Au point de vue administratif, le Chili est actuellement divisé en quatorze provinces, dont le tableau suivant contient les noms et ceux de leurs chefs-lieux :

PROVINCES.	CHEFS-LIEUX.
Aconcagua	San-Felipe.
Atacama.	Copiapo.
Concepcion	Concepcion.
Coquimbo	Coquimbo.
Arauco.	Arauco.
Chiloé.	San-Carlos.
Colcagua.	Curico.
Llanquihué	Llanquihué.
Maule	Cauquenes.
Santiago.	Santiago.
Valparaiso.	Valparaiso.
Talca.	Talca.
Valdivia.	Valdivia.
Nuble	Nuble.

La constitution politique actuelle de la république du Chili remonte à 1833; elle reconnaît trois pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire. Le pouvoir législatif est exercé par le congrès national, qui se compose d'une chambre des sénateurs et d'une chambre des députés. Le Sénat se compose de vingt sénateurs élus par des électeurs spéciaux, pour une période de neuf années, avec renouvellement par tiers coïncidant tous les trois ans avec l'élection des députés. Pour être sénateur, il faut être citoyen en exercice, avoir trente-six ans et posséder un revenu de 2,000 piastres (10,000 fr.). La Chambre des députés se forme de membres élus par le vote direct dans la proportion d'un député par 2,000 âmes, et se renouvelle intégralement tous les trois ans. Il faut, pour être éligible, avoir droit de vote comme électeur, et posséder un revenu de 500 piastres (2,500 fr.). Le congrès national ne fonctionne que du 1er juin au 1er septembre de chaque année, à moins qu'il ne soit convoqué en session extraordinaire par le président. Si le congrès est prorogé par le président, il est remplacé par une commission de sept sénateurs choisis par le sénat.

Le pouvoir exécutif est exercé par un président, chef suprême de la nation et de l'administration, élu par le vote indirect, pour cinq ans, et rééligible pour une seconde période de cinq années seulement. Le président de la république a le droit de proroger, pendant cinquante jours, les sessions ordinaires du congrès, de convoquer les chambres extraordinairement, de commander en personne les forces de terre et de mer, de mettre en état de siége un ou plusieurs points de la république. Il est assisté dans la direction et l'expédition des affaires par quatre ministres titulaires de quatre grands départements, intérieur et relations extérieures, justice, cultes et instruction publique, guerre et marine, et, de plus, par un conseil d'Etat qu'il préside lui-même. Le conseil d'Etat se compose des ministres en exercice, de deux membres des cours de justice, d'un dignitaire ecclésiastique, d'un général, d'un chef d'administration des finances, de deux anciens ministres ou diplomates, de deux anciens intendants de provinces anciens gouverneurs de département, lesquels doivent tous réunir, de plus, les qualités requises pour être sénateur. Le conseil d'Etat prépare les lois, les budgets annuels, connaît des matières contentieuses, administratives, et a droit de présentation pour la nomination des juges, des membres des cours suprêmes de justice, des archevêques, évêques, etc.

Le pouvoir judiciaire a le droit exclusif de juger. Le jury n'est admis qu'en matière de presse. La constitution garantit la liberté de la presse, et, par exception, cette garantie constitutionnelle n'est pas un vain mot. Une loi du 25 septembre 1846 établit, pour les délits de presse, un tribunal spécial composé d'un juge de 1re instance et de jurés pris sur une liste dressée chaque année par chaque conseil municipal, là où il existe des journaux. La constitution chilienne garantit l'inviolabilité du domicile, proclame la liberté de l'industrie, interdit les jugements exceptionnels, abolit l'esclavage, etc.

Le Chili avait conservé de ses anciens maîtres, comme les autres colonies hispano-américaines, un recueil confus de lois et de coutumes empruntées au droit romain, aux lois d'Alphonse le Sage, aux *Siete Partidas*, à l'ordonnance de Bilbao, à l'ancienne jurisprudence coloniale. Un projet de refonte de toutes ces lois, soumis à la discussion du congrès par l'initiative du président, a été adopté dans toutes ses parties, et il a force de loi depuis le 1er janvier 1859. Les jurisconsultes européens y reconnaissent une méthode simple et profonde, une heureuse alliance du droit romain, du droit hispanique et des lois françaises inspirées par l'esprit de 1789.

La propriété est très-peu divisée au Chili. Aux environs des villes, dans quelques vallées populeuses seulement, les propriétés foncières sont morcelées. La rareté de la population, le droit d'aînesse supprimé depuis une douzaine d'années seulement, et les accaparements des congrégations religieuses, ont contribué jusqu'ici à maintenir cet état de choses. Les *haciendas* de 10,000 hectares ne sont pas rares au Chili, et il y en a, telles que la Compania et las Cauteras, qui sont plus grandes que certains de nos départements. Las Cauteras comprend plus de 10,000 hectares. L'hacienda représente la grande propriété; la propriété moyenne se qualifie de *chacara hacienda* et de *chacara*, et enfin la *quinta* est la petite propriété, celle qui entoure les centres de population.

Le catholicisme est la religion de l'Etat; mais tous les autres cultes sont tolérés. Il y a un archevêché, celui de Santiago, et trois évêchés, ceux de Concepcion, de Coquimbo et de Chiloé.

Les hommes d'Etat qui depuis quarante ans ont dirigé les affaires publiques au Chili ont regardé avec raison l'instruction comme la base d'un avenir de progrès; aussi l'organisation de l'enseignement dans cette république laisse-t-il peu à désirer. L'instruction primaire est distribuée au Chili par des écoles fiscales, municipales, particulières ou conventuelles; on ne paye que dans les établissements particuliers, et non pas même dans tous; l'admission dans les deux autres catégories est gratuite. Ces écoles, au nombre de 1,670, coûtant en moyenne 2,500 fr., étaient fréquentées en 1859 par 35,000 enfants des deux sexes, sans compter quelques salles d'asile, dans lesquelles on donne un commencement d'instruction primaire. On a installé en outre des écoles régimentaires dans la plupart des corps de l'armée, et des écoles du soir pour les adultes de la classe civile. En même temps qu'on multipliait les écoles, on faisait des efforts sérieux pour élever le niveau de l'instruction. On a fondé deux écoles normales pour les instituteurs et les institutrices qui se vouent à l'enseignement du peuple. Dans la plupart des chefs-lieux de département, l'instruction primaire comprend le dessin linéaire, la géographie et des notions de l'histoire du Chili. Partout on familiarise les enfants avec le système décimal français, qui a été adopté depuis une dizaine d'années. L'enseignement secondaire est en bonne voie : indépendamment d'un grand collége annexé, sous le titre de section préparatoire, à l'Institut national de Santiago, il y a dans les provinces quatorze lycées ou écoles supérieures subventionnées par l'Etat, et cinquante pensions particulières pour les deux sexes. On se préoccupe aussi de l'éducation professionnelle. Il y a à Santiago une école pratique des arts et métiers, dotée pour recevoir cent élèves, et dirigée par d'habiles ingénieurs venus d'Europe. Dans la région minière, à Copiapo, une école des mines, pourvue d'un beau laboratoire de chimie, compte une centaine d'élèves. Un musée national, consacré particulièrement aux collections d'histoire naturelle, s'enrichit par des échanges avec les musées étrangers. Il faut aussi mentionner un conservatoire de musique et une école des beaux-arts, dont les élèves reçoivent un encouragement de 50 fr. par mois, lorsqu'ils ont eu trois fois de suite la première place dans les concours. Le foyer de cette émulation, le centre de tout ce mouvement intellectuel, c'est l'Institut national. Cet établissement, organisé à peu près comme notre Collége de France, correspond à nos facultés universitaires pour l'enseignement supérieur; mais il devient une espèce d'Académie libre par la confraternité intellectuelle qui subsiste entre les hommes éminents qui y ont professé. Le cadre de l'enseignement est large et très-varié : il y a des classes pour toutes les divisions de la science des lois, pour le droit naturel et international, l'économie politique, les sciences mathématiques et physiques. En même temps que les livres, on emprunte très-volontiers à l'Europe des professeurs. L'Institut chilien est, pour ainsi dire, le trait d'union qui rattache la jeune république au mouvement intellectuel du vieux monde. La dotation de l'Institut est portée à 375,750 fr. En somme, le Chili, eu égard à sa population, qui est vingt-deux fois et demie inférieure à celle de la France, consacre trois fois plus d'argent que nous à l'instruction publique. Malheureusement, dans les pays vastes, où une population insuffisante est disséminée, les sacrifices qu'on fait pour l'enseignement ne donnent que des fruits tardifs; malgré l'active initiative de l'administration, la population des campagnes ne profite presque pas des sacrifices que l'Etat fait pour elle.

Les revenus publics de la république ont été, en 1859, de 27,320,825 fr. Les recettes ordinaires de 1863 se montèrent à 33,503,295 fr., et les dépenses ordinaires à 35,797,425 fr. Les douanes avaient donné 21,297,665 fr.; la contribution rurale 3,207,370 fr., et le chemin de fer de Valparaiso à Santiago 560,770 fr. Le budget des dépenses pour l'année 1864 se décomposait comme il suit :

Intérieur et relations étrangères.	6,364,380 fr.
Justice, cultes, instruction publique.	5,708,995
Finances.	17,060,145
Guerre	9,681,565
Total.	38,815,085 fr.

L'armée chilienne est de 3,251 soldats réguliers, et de 40,466 miliciens. Le corps des officiers se compose de : 4 généraux de division, 8 brigadiers généraux, 6 colonels, 27 lieutenants-colonels, 48 majors, 100 capitaines, 18 adjudants, 64 lieutenants et 74 enseignes.

En 1858, la marine militaire comptait 2 corvettes, 3 brigantins, 1 frégate et 1 vapeur de guerre, le tout portant 71 canons. Depuis cette époque, cette flotte a été considérablement augmentée.

—*Histoire.* Le nom du Chili vient du mot *tchili*, qui, dans la langue quicha, signifie neige. Avant 1450, le territoire actuel de cette république était habité par les ancêtres des tribus indiennes que l'on y trouve encore maintenant. Ces tribus semblent avoir une origine commune, et le mot Alapu-che, qui signifie *peuple* ou *enfant de la terre*, sert à les désigner indistinctement. En 1450, l'inca Yupanqui, qui régnait au Pérou, envoya une expédition contre le Chili. L'armée s'avança sans obstacle jusque sur les rives du fleuve Rapel, limite septentrionale de la terre des Promancaes. Ceux-ci acceptèrent le combat, qui dura trois jours, selon Garcilajo de la Vega. L'inca arrêta sa conquête à cette rivière, comme l'atteste un monument péruvien.

Quatre-vingts ans plus tard, Pizarre, qui soumit le Pérou, détacha Almagro pour joindre le territoire du Chili, jusqu'au détroit de Magellan, à l'empire subjugué. Almagro partit avec une armée de 570 Espagnols et 15,000 Péruviens. Au passage de la Cordillère, il perdit 150 Espagnols et 10,000 Indiens. Il fut très-bien reçu par les habitants de Copiapo, qui lui donnèrent tout l'or qu'ils possédaient. Ayant reçu des renforts, Almagro continua sa marche. Les populations allaient au-devant des Européens pour contempler ces êtres surnaturels; mais leur illusion cessa après qu'ils eurent tué deux Espagnols égarés. Almagro, furieux, livra aux flammes vingt-sept des principaux du pays, inaugurant ainsi la civilisation espagnole dans ces contrées. Almagro poursuivit sa conquête sans obstacle, jusqu'au moment où il rencontra les Promancaes. La bataille s'engagea; mais la victoire resta indécise. Les chevaux et les armes à feu se heurtèrent cette fois à une résistance inattendue. Almagro, voyant combien son entreprise devenait coûteuse et difficile, entraîné d'ailleurs par le désir de renverser Pizarre, revint sur ses pas. Pizarre, de son côté, vainqueur de tous ses ennemis, confia la conquête projetée à Pedro Valdivia.

Ce nouveau chef se mit en route avec 200 Espagnols, un grand nombre d'Indiens auxiliaires, et tous les éléments d'une nouvelle population. Il pénétra sans résistance jusqu'à la vallée de Mapocho, où il fonda la ville de *Santiago del Nuevo Estremo*, le 24 février 1541. Après avoir soumis les naturels de Mapocho, formé une alliance avec les Promancaes, tracé les bornes des propriétés, construit une église et organisé l'administration, Valdivia s'avança à 30 lieues au sud, suivi de quelques troupes. Mais il fut assailli par un grand nombre d'Indiens, qui, écrivait-il, « se battaient et se défendaient aussi bravement qu'un escadron d'Allemands. » Le chef espagnol, convaincu que les forces dont il disposait ne lui permettaient pas de fonder sur les rives du Biobio l'autre ville qu'il avait projetée, retourna en arrière, dans la crainte qu'un revers ne vînt compromettre l'établissement déjà fondé. C'est ainsi que les Européens firent leur première apparition au Chili.

Valdivia retourna au Pérou, d'où il revint bientôt avec de nouvelles forces. Il atteignit de nouveau le Biobio, et, après avoir subjugué les Pencones, il fonda, près de l'embouchure du fleuve, la ville de la Concepcion. Les Araucans, avertis par les Pencones fugitifs, marchèrent au secours de cette nation au nombre de 4,000. Valdivia sortit au-devant d'eux, et les attendit dans un camp flanqué par un lac. Le toqui (chef) Ayllavilu l'attaqua pendant la seconde nuit « avec une grande impétuosité et

de si violentes clameurs, écrivait encore Valdivia, que la terre semblait devoir se fendre. » Les Araucans perdirent leur toqui et presque tous leurs caciques. Après cette victoire, Valdivia éleva trois forteresses, et la contrée sembla pacifiée. Il organisa alors la ville de Concepcion, puis jeta, sur les bords du Cauten, les fondements de l'Imperiale.

Revenu à Santiago, le général espagnol commanda à l'un de ses capitaines de subjuguer, de l'autre côté des Andes, les provinces de Cuyo et de Tucuman. Bientôt après, se trouvant à l'apogée de sa puissance, à cause des grands renforts arrivés du Pérou, il revint vers le sud, et bâtit la septième et dernière ville, appelée Encos.

En 1553, une révolte générale éclata contre les Espagnols; pas un Européen n'en réchappa; Valdivia fut pris, ainsi que son confesseur, et tous deux furent mis à mort. Villagran succéda à Valdivia. Les Indiens continuèrent la guerre, conduits par un jeune héros araucan, nommé Lantaro. Les batailles se succédaient sans interruption; les Chiliens perdaient beaucoup de monde, mais toujours ils reformaient leurs rangs et recommençaient la lutte. Le capitaine Reineso surprit Caupolican, le chef des indigènes, et le fit empaler. L'Indien subit avec une sérénité merveilleuse cet affreux supplice, pendant lequel on ne lui épargnait ni les insultes ni les coups de flèches.

Depuis 1561 jusqu'en 1787, c'est-à-dire pendant l'espace de 226 ans, la guerre ne discontinua point. Les Araucans descendent dans la plaine, traversent à la nage les rivières, assiégent les places fortes, leur donnent l'assaut, les détruisent; et les Espagnols recommencent à construire, et à repousser les Indiens, qui retournent dans leurs forêts et leurs montagnes pour y réunir de nouvelles forces.

Sous la domination espagnole, le Chili forma une capitainerie générale, divisée en 13 districts, non compris les îles. Il semble qu'un pays si favorisé de la nature eût dû être l'objet particulier des soins de la métropole; le contraire eut lieu; une grande partie du Chili resta déserte. Il n'y avait pas en tout plus de 80,000 blancs, et environ trois fois autant de nègres et de métis. Le sol le plus fertile de l'Amérique demeura donc sans culture, et ses mines les plus riches ne furent point exploitées. Quelque étrange que cette négligence puisse paraître, on peut en assigner les causes. Tout le commerce de l'Espagne avec les colonies de la mer du Sud ne se fit, pendant deux siècles, que par la flotte qui se rendait annuellement à Porto-Bello; toutes les productions des colonies étaient alors embarquées dans les ports de Callao ou d'Arica au Pérou et envoyées à Panama, d'où elles étaient transportées par terre à travers l'isthme; toutes les marchandises qu'elles recevaient de la métropole leur étaient portées de Panama et débarquées dans les mêmes ports du Pérou. Ainsi les importations du Chili, de même que les exportations de ce pays, passaient par les mains des commerçants du Pérou. Ceux-ci faisaient un double profit, et les habitants du Chili, complétement sous leur dépendance, restaient sans commerce direct avec l'Espagne et à la merci d'une autre colonie pour fournir à leurs besoins aussi bien que pour vendre leurs produits. Avec de tels obstacles et en l'absence de tout encouragement, la population et l'industrie ne pouvaient faire aucun progrès.

Le Chili apprit, dans les premiers jours de novembre 1810, que la province de la Plata avait secoué le joug de l'Espagne, et aussitôt, rempli du même enthousiasme pour la liberté, il déposa son gouverneur, nomma à sa place le comte don Matheo Toro, et institua une junte composée des citoyens les plus considérables du pays. Cette révolution, si prompte et si facile, se fit sans effusion de sang et presque sans secousse. Mais des dissensions ne tardèrent pas à éclater au sein de la jeune république, et l'anarchie commençait à y déployer ses fureurs, lorsque, en 1813, Abascal, vice-roi du Pérou, ayant envoyé une armée contre le Chili, parvint aisément à y pénétrer et à y établir l'autorité de la junte de Cadix. Cependant le général San-Martin, posté au pied des Andes, à la tête d'une armée assez considérable, n'attendait pour franchir cette barrière imposante, que l'envoi de 1,500 fusils de Buenos-Ayres, et une saison plus favorable. Le Chili le considérait comme un libérateur, et l'armée indépendante du pays ne fondait plus que sur lui l'espérance de chasser les royalistes de toutes les places qu'ils occupaient. Le gouverneur Mario ne fit qu'accroître l'exaspération publique par les mesures de rigueur qu'il prit contre les citoyens suspects. Vers la mi-janvier 1817, le général San-Martin traversa les Andes à la tête de 5,000 hommes, et, le 12 février, ayant rencontré l'ennemi à Charabacco, il lui fit éprouver une défaite qui entraîna la ruine du pouvoir espagnol au Chili. Un nouveau gouvernement fut immédiatement organisé à Santiago, et la direction en fut confiée à don Bernardo O'Higgins. Les restes de l'armée royaliste, et les Espagnols compromis qui avaient pu s'échapper de Valparaiso et des autres parties de la côte, s'étaient réfugiés aux îles Chiloé, d'où ils s'étaient portés à Talcahuano et autres places fortes, construites dans l'origine pour tenir en échec les Araucans, sur la ligne de la rivière Biobio. Mais, en 1818, une nouvelle victoire du général San-Martin décida pour jamais du sort de Buenos-Ayres, du Chili, du Pérou et de Quito. Bientôt le port de Talcahuano fut obligé de capituler, et il ne resta plus au pouvoir des Espagnols que le port de Valdivia, qui fut délivré en 1820.

Lorsque le temps fut venu de donner une constitution régulière au Chili (c'était vers 1829), les radicaux, poussés en avant par le souffle de l'opinion, eurent l'avantage au sein du congrès, et y firent prévaloir les principes de la démocratie absolue. L'expérience ne fut pas favorable à ce nouveau régime. Le désordre amena la guerre civile, et le parti conservateur reprit l'ascendant. Les vainqueurs reçurent vers cette époque un sobriquet populaire qui leur est resté, celui de *pelucones* (perruques), par allusion à leurs tendances rétrogrades. La vérité est que la plupart d'entre eux tenaient en honneur les vieilles traditions, et aussi les préjugés de l'ancien monde espagnol. Les hommes d'Etat du Chili pensèrent que leur pays avait besoin d'une sorte de noviciat républicain, et qu'il était urgent, à la fois, de résister à l'ardeur des progressistes, et d'opposer un obstacle aux abus que ne pouvait manquer d'amener ou de ressusciter la prépondérance des aristocrates. Cette pensée politique a inspiré la constitution de 1833, dans laquelle on a essayé de concilier la liberté et les formes républicaines avec un pouvoir exécutif très-fort et presque indépendant, et dans laquelle, en reconnaissant les droits du peuple, on a fondé aussi le privilége, non plus de la naissance, mais de la fortune. On fait honneur de cette constitution à Diego Portalès, quoiqu'il n'en soit pas le seul auteur, et son nom est resté attaché à la politique qui en découle. Sous la présidence du général Bulnès (1841-1851), l'Espagne a reconnu l'indépendance du Chili (25 avril 1844).

Les élections de 1851 avaient profondément surexcité les passions politiques. Une insurrection éclata d'une manière formidable sur plusieurs points du territoire. M. Montt, président nouvellement élu, osa confier le commandement de l'armée à son prédécesseur. Le général Bulnès, déjà connu par de beaux faits d'armes, abattit bientôt l'insurrection par un coup décisif, puis, rentrant dans la vie privée, il donna à l'Amérique du Sud un exemple bien nouveau et dont elle avait grand besoin, celui d'un chef victorieux abaissant son épée devant une magistrature civile.

De nouveaux troubles éclatèrent au Chili en 1858. Au mois de décembre de cette année, le journal l'*Assemblée constituante* avait convoqué les opposants de toute nuance, qui se trouvaient à Santiago, à une réunion où devaient être discutées les bases d'une réforme constitutionnelle. Le gouvernement vit dans cette convocation un acte désorganisateur de nature à compromettre l'ordre public, et il défendit la réunion. Cet ordre ne fut pas respecté. Le gouvernement employa la force pour disperser la réunion; mais, ceux qui en faisaient partie ayant résisté, les constituants furent arrêtés, et les villes de Santiago et de Valparaiso déclarées en état de siége. A la suite de ces mesures, quelques citoyens de Copiapo, aidés par la garde urbaine, chassèrent les autorités légales, et nommèrent intendant et commandant d'armes un jeune homme, Pedro-Leon Gallo. A quelques jours de là, le 15 janvier 1858, un coup de main mettait la ville de Talca au pouvoir des radicaux. Ne prêtant que peu d'attention à la révolte de Copiapo, pour ne pas trop diviser ses forces, le gouvernement organisa une forte expédition sous le commandement du ministre de la guerre, le général Garcia, et le siége fut mis devant Talca. Le 22 février, la ville fut évacuée, et sa garnison, composée d'environ 1,500 hommes, se dispersa. Pendant que ce résultat était atteint, l'insurrection éclatait dans divers endroits, mais y était aussitôt vaincue. Le gouvernement avait préparé aussi contre les insurgés du Nord une expédition, sous les ordres du général Vidaune-Leal. Les défenseurs de la constitution et les progressistes se rencontrèrent, le 29 avril, dans la plaine de Penuelos. Après quatre heures d'un combat sanglant, le général Vidaune fit subir à ses adversaires une défaite complète. L'armée insurectionnelle se débanda, laissant une vingtaine de ses chefs entre les mains des vainqueurs.

Durant ces conflits, l'ordre constitutionnel établi au Chili ne fut pas mis en péril, car on ne voit pas là, comme dans certaines républiques espagnoles, des soldats aspirant au pouvoir par le droit du sabre, ni un président cherchant à prolonger illégalement son mandat.

En 1861, M. Jose-Joaquin Perez fut élu président. L'année 1862 était, en quelque façon, une période de transition et d'essai pour cette présidence nouvelle, née d'un rapprochement entre le parti conservateur et le parti libéral, puisque l'un et l'autre s'étaient réunis pour nommer, à l'unanimité des suffrages, M. Perez, homme d'une grande considération, d'intentions droites, d'un esprit conciliant et modéré. Au commencement de son administration, le nouveau président avait proposé et fait sanctionner par les chambres une amnistie, qui avait été favorablement accueillie, et qui lui avait valu une certaine popularité. Au mois de mars 1863, il allait plus loin : il publiait un décret par lequel il rendait leur grade dans l'armée aux officiers compromis dans la dernière insurrection.

Lors de l'expédition française du Mexique, la position du Chili devint assez délicate. Le gouvernement chilien, après le départ du président Juarez, ne fit rien de plus, rien de moins que ce qu'avaient fait les représentants de tous les autres pays, celui même des Etats-Unis : il parlait avec convenance et modération de la France, sans cacher les préférences que devait avoir le Chili pour le maintien de la forme républicaine au Mexique.

La république du Chili jouissait de tous les bienfaits de la paix, de la liberté et de la civilisation; l'esprit entreprenant de ses enfants et de la nombreuse population étrangère qui l'habite se lançait à pleines voiles vers un riant avenir; les produits des mines et de l'agriculture atteignaient des chiffres étonnants, et de tous côtés s'établissaient de nouvelles entreprises industrielles et des institutions de crédit; on construisait avec ardeur des chemins de fer et des bateaux à vapeur, quand la guerre étrangère est venue, d'une façon subite et inattendue, interrompre cette prospérité, et introduire l'excitation dans les esprits et le trouble dans les intérêts de la société. Il est nécessaire de raconter les antécédents de cette malheureuse guerre.

Les difficultés entre l'Espagne et le Pérou ayant cessé d'exister par les traités du Callao (28 janvier 1864), plusieurs réclamations de la première de ces deux nations contre le Chili pour son attitude durant le conflit restaient à résoudre. Cette république, étant unie à celle du Pérou par des liens de nationalité, par des espérances et des intérêts communs, ni son peuple ni son gouvernement ne purent contempler impassibles la violence commise sur cette nation; ils lui donnèrent des marques réitérées de leurs sympathies. Les manifestations du Chili étaient donc bien naturelles, et n'eurent d'ailleurs rien de bien agressif. En outre, le gouvernement même d'Espagne, en désapprouvant la conduite et les doctrines que suivirent et proclamèrent ses agents au Pérou, donna implicitement raison aux alarmes et aux mesures de la nation chilienne. Du reste, l'irritation des deux nations se calma avec le temps, et, en mai 1865, le représentant de l'Espagne à Santiago, qui avait présenté des réclamations contre l'attitude du Chili pendant le conflit hispano-péruvien, se déclara satisfait des franches et nobles explications données dans une dépêche par le ministre des affaires étrangères de la république. La bonne entente et l'harmonie se rétablirent entre l'Espage et le Chili, et personne, excepté les résidents espagnols les plus exaltés qui protestèrent contre l'arrangement signé à Santiago, personne, disons-nous, ne douta que le gouvernement de Madrid ne sanctionnât par son approbation ce qu'avait fait son représentant au Chili. La confiance dans le bon sens du gouvernement de Madrid était si grande que les ministres du Chili jugèrent toute réserve inutile, et communiquèrent à la nation les plus délicats détails des négociations.

Sur ces entrefaites arriva du Callao à Valparaiso le bateau à vapeur l'*Inca*, affrété par le ministre du Chili au Pérou, ayant deux jours d'avance sur le vapeur de la malle. Ce navire était porteur d'une grave et alarmante nouvelle : le ministère espagnol avait désapprouvé l'arrangement terminé dans le mois de mai et destitué le représentant de l'Espagne à Santiago. Pour le remplacer, on avait nommé l'amiral José-Manuel Pareja, commandant en chef de l'escadre espagnole dans le Pacifique, négociateur des traités du 28 janvier au Pérou, personnage auquel on attribuait une haine profonde et de mesquines préventions contre le Chili.

Le 17 septembre 1865, au moment où la nation chilienne célébrait les fêtes annuelles de son indépendance, le nouveau négociateur espagnol se présenta sur la rade de Valparaiso, à bord de la frégate espagnole *Villa-de-Madrid*, et, les jours suivants, plusieurs navires à vapeur de la même escadre parurent dans ce port et dans d'autres de la république, au nord. Leur nombre s'élevait à quatre frégates et deux navires plus petits. L'amiral ne perdit pas de temps. Dès le lendemain 18, il fit remettre au ministre des affaires étrangères un ultimatum, dans lequel on exigeait péremptoirement un salut de satisfaction au pavillon espagnol, et d'amples explications sur les principaux points des anciennes réclamations. On fixait un délai de quatre jours pour donner une réponse. Le gouvernement de la république fit à cette insolente demande une réponse noble et énergique. Cette réponse fut nettement négative; elle se terminait par un appel à la justice de Dieu et à l'opinion du monde civilisé.

Le 22 septembre, l'amiral Pareja adressa au gouvernement de la république un second ultimatum, dans lequel il réitérait ses précédentes exigences, et fixait pour dernier terme, avant d'adopter des mesures hostiles, jusqu'à six heures du matin du jour suivant. En ces circonstances, le corps diplomatique résidant à Santiago, connaissant les premières notes échangées, et redoutant le tour violent que prenait la question, faisait une vaine tentative pour amener des négociations plus pacifiques et plus tranquilles, qui permissent à la république de sauvegarder en même temps la paix et son honneur. L'amiral espagnol se montra sourd à toute proposition. La réponse du gouvernement chilien fut ferme et résolue. L'amiral Pareja prit immédiatement position avec ses bâtiments, et déclara en état de blocus Valparaiso et tous les autres ports de la république. Le gouvernement accepta la guerre avec résolution, et la déclaration en fut solennellement proclamée dans toutes les villes, au milieu d'un nombreux et enthousiaste concours de troupes et de citoyens.

Cependant les Espagnols commençaient à effectuer le blocus des ports chiliens. Ce blocus, qu'on prétendait étendre à 500 lieues de côtes, sans autre force réelle que quatre frégates distribuées entre deux ou trois ports, donna lieu à de graves discussions entre l'escadre du blocus et le commerce des neutres.

La première rencontre sérieuse entre les Chiliens et les Espagnols eut lieu le 26 novembre 1865. La corvette chilienne *Esmeralda* avait quitté Valparaiso dans la nuit du 17 novembre, au moment où la flotte de l'amiral espagnol faisait son entrée dans ce port. Le 26 novembre, elle se trouvait près du port de Papulo, mouillée tout près de la côte, et seulement à quelques milles de Valparaiso. Dans la matinée de ce jour, la canonnière espagnole *Virgen-de-Cavadonga*, venant de Coquimbo et faisant route pour le Sud, allait dépasser Papulo lorsque la *Esmeralda* mit toutes voiles dehors pour la joindre. Bientôt commença entre les deux bâtiments une canonnade, qui fut distinctement entendue de l'amiral Pareja, alors à bord de son vaisseau amiral la *Villa-de-Madrid*. Le combat durait depuis vingt minutes, quand la *Virgen* amena son pavillon, et le capitaine de la *Esmeralda* en prit immédiatement possession.

A la suite de la capture de la *Virgen*, l'amiral Pareja se suicida. Voici le texte de la lettre écrite par lui à un de ses amis, peu d'instants avant sa mort : « A bord de la *Villa-de-Madrid*. Valparaiso, novembre 1865. Cette lettre vous portera la nouvelle de ma mort. Les erreurs de jugement et non de volonté qui m'ont entraîné malheureusement à égarer le gouvernement de la reine ne peuvent être expiés autrement. J'ai été prévenu contre Tavira, et j'ai été injuste envers lui. Priez-le de me pardonner. Il connaissait cette république mieux que personne, et ses avis étaient sains et salutaires. C'est l'intérêt de notre pays de saisir la première occasion de faire la paix avec le Chili. J.-M. PAREJA. » Ce fut seulement le 19 décembre que le bruit de la mort de l'amiral Pareja se répandit au Chili. Le gouvernement de la république fit immédiatement offrir au chef de l'escadre d'inhumer, dans le cimetière de Valparaiso, avec tous les honneurs de la guerre, le corps de l'amiral espagnol, jusqu'à ce que le gouvernement ou la famille du défunt eût pris des dispositions définitives. Son successeur, Casto Mendez Nunez, en présence des menaces de la marine péruvienne et de la difficulté de surveiller une côte de 500 lieues d'étendue, concentra ses forces devant les ports de Caldera et de Valparaiso. Mais la mort tragique de Pareja, loin d'intimider le cabinet de Madrid, le décida à des mesures extrêmes. D'après les instructions qu'il avait reçues, l'amiral Nunez bombarda Valparaiso (fin mars 1866). Une partie de la ville fut détruite et la valeur des marchandises brûlées dans l'entrepôt était, dit-on, de 8,300,000 piastres ou 41,500,000 fr. Ce fut le dernier acte d'hostilité commis par la flotte espagnole. Le 14 avril suivant, la levée du blocus de Valparaiso fut signifiée au corps consulaire. Quelque temps après, l'escadre de l'amiral Nunez quittait définitivement la mer Pacifique sans qu'aucun arrangement fût intervenu entre lui et le gouvernement chilien. La guerre avait eu ce résultat heureux, de rapprocher le Chili des républiques voisines. Ainsi, depuis vingt-trois ans, la question des limites, entre la Bolivie et la frontière du nord-ouest, excitait de perpétuels conflits entre les deux Etats. Le 10 août de cette même année, un traité fut signé à Santiago sous les auspices du général Melgarejo, président de la Bolivie. Le territoire contesté fut partagé à l'amiable et la frontière fixée au 24e degré de latitude sud. Quant aux *guaneras* (terres à guano) de Mejillones et de toute la côte du désert d'Atacama, on convint de les faire exploiter par la maison Arman, de Bordeaux, qui prend une moitié des bénéfices pour couvrir les frais d'exploitation et partage le surplus entre les deux républiques. La maison Arman a, en outre, pris l'engagement de ménager au Chili un emprunt de 6,000,000 de piastres garanti par les guanos de Mejillones et les mines d'Atacama.

Ce pays, l'un des plus riches de l'Amérique méridionale, est d'ailleurs soumis, depuis quelques années, à une réorganisation intérieure qui lui promet un avenir prospère. Une modification générale de ses lois est en train de s'accomplir. Un code de procédure en trois livres est à peu près élaboré sur le modèle du code de procédure français; il en est de même d'un code pénal dû à don Manuel Carvalho. Le soin de rédiger un code des mines est confié à un ingénieur français, M. Larroque; un nouveau code de commerce a été mis en vigueur le 1er janvier 1867. On s'occupe de substituer un traitement fixe aux dîmes que continue de percevoir le clergé catholique; en 1866, les établissements secondaires de l'Etat contenaient 2,081 élèves, outre les 3,000 élèves que renferment les séminaires et les colléges privés. Le Chili possède un institut national, une université, des lycées au nombre de dix et une instruction primaire assez développée. Enfin, on annonce que des négociations sont entamées avec l'Espagne

en vue de conclure une paix durable entre la métropole et son ancienne colonie.

— Linguist. On désigne sous le nom de langues chiliennes une famille de langues parlées au Chili. Elle comprend trois idiomes principaux : le *chiliduga*, l'*hispano-chilien* et le *vuta-huilliche*.

Le chiliduga, chilien propre, araucan ou molouche, est parlé en plusieurs dialectes par les Molouches, que les Espagnols ont nommés Araucans. Les Araucans savent déterminer les solstices par le moyen des ombres, et leur année, qu'ils appellent *sipantou*, offre beaucoup d'analogie avec l'année égyptienne. Elle est composée de 365 jours, répartis en douze mois de trente jours chacun, auxquels on ajoute, au solstice d'hiver (*huamathipantou*) qui termine l'année, cinq jours complémentaires. Ils comptent le jour à partir de minuit, et ils le divisent en douze parties, six de jour et six de nuit, comme cela se pratique chez les Chinois, les Japonais, les Taïtiens, etc. Ils reconnaissent dans les étoiles des groupes ou constellations, qu'ils nomment selon le nombre et la disposition des étoiles qui les composent, et ils appellent *rupuepeca*, mot à mot *chemin de la table*, la voie lactée. Ils distinguent les planètes des étoiles, et les croient autant de mondes habités comme le nôtre. Ils pensent, comme Aristote, que les comètes viennent des exhalaisons célestes, qui s'enflamment dans la région supérieure de l'air, et ils voient dans l'apparition de ces météores le présage de grands événements. Ils cultivent avec succès la rhétorique, la poésie et la médecine, autant du moins que l'absence des livres et de l'écriture peut le permettre; mais pour eux l'art oratoire est le premier de tous, et, comme dans l'ancienne Rome, il mène aux honneurs politiques et au maniement des affaires.

Ils s'efforcent cependant de bien parler leur langue et ne permettent pas qu'on y introduise des mots étrangers. Bien souvent il est arrivé aux missionnaires qui ont évangélisé cette nation d'être interrompus par leur auditoire au milieu des sermons les plus pathétiques, parce qu'il leur était échappé une faute contre la syntaxe ou la prononciation. Chez les Araucans, la poésie est, comme chez la plupart des peuples primitifs, un assemblage d'images fortes et vives, de figures hardies, de fréquentes allusions et d'exclamations pathétiques. Les vers sont presque tous de huit ou de onze syllabes. On y rencontre quelquefois des rimes ou des assonances placées au gré du poëte; mais les vers blancs sont le plus ordinairement employés.

Le chiliduga est doux, riche et sonore; c'est un des idiomes les plus polis et les plus réguliers du nouveau continent. La déclinaison des substantifs, des adjectifs et des pronoms s'y fait par flexion, mais on y emploie les mots *alca*, homme, et *domo*, femme, pour exprimer le genre. Les prépositions tantôt y précèdent, tantôt y suivent leurs compléments ou régimes. Le nombre duel existe dans la déclinaison et dans la conjugaison. La conjugaison chilienne est une des plus riches et des plus artificielles qu'on connaisse, tant pour le nombre des temps que pour les modifications qu'elle apporte au verbe radical. Prenons pour exemple la racine *elu*, donner; *elueimi*, je te donne; *elueimu*, je donne à vous deux; *elueimn*, je donne à vous (plusieurs); *inche elun eimimo*, je donne pour toi; *eluduamën*, vouloir donner; *eluclen*, être prêt à donner; *elurchen*, paraître donner; *eluvalun*, feindre de donner; *elumen*, aller donner; *elupan*, venir donner; *elujecumen*, venir en donnant; *elupun*, passer en donnant; *eluyaun*, aller en donnant; *elurumen*, donner tout à coup; *eluguen*, donner davantage; *elullen*, donner tout de bon; *eluvalen*, pouvoir donner; *elupin*, promettre de donner; *elupen*, hésiter à donner; *elumepran*, aller donner en vain; *elumon*, il faut donner, etc., etc. Les verbes neutres deviennent actifs en y ajoutant les syllabes *u*, *ca*, *lea*, *lē*, *lel* ou *ma*. On ajoute aussi plusieurs mots aux verbes, qui ensuite se conjuguent régulièrement dans tous les temps et à tous les modes. Ainsi les mots *in*, manger; *duam*, vouloir; *clo*, avec, formeront un verbe composé, dont la première personne de l'indicatif, *induamclolavin*, signifie *je ne veux pas manger avec lui*. On forme les passifs en intercalant devant les terminaisons verbales la particule *nge*, et le mode négatif en introduisant dans les verbes, actif et passif, des particules négatives différentes, selon les modes et les temps. D'après les exemples que nous venons de citer, on voit que le chilien appartient au système des langues polysynthétiques ou agglomérantes.

Le P. Falkner, dans sa *Description de la Patagonie et des pays du sud de l'Amérique*, a divisé les Molouches en Picunches ou gens du Nord, qui habitent dans les montagnes de Coquimbo; en Puelches ou Orientaux; en Pehuenches, que les Picunches nomment Huilliches ou gens du Midi, à cause de la position relative du pays qu'ils occupent; en Auca-Molouches propres ou Araucans, célèbres par l'*Araucana* d'Alfonso d'Ercilla et quatre autres poëmes dont ils sont le sujet. Ces peuplades parlent autant de dialectes du chilien qui portent leurs noms. Le picunche n'a pas de *s*; il le remplace par un *r* ou un *d*. Il lui manque aussi le *z*, qui est remplacé par le *th* des Anglais; mais il a : un *g* nasal, exprimé par *ng*; le *gn* français ou *n* tilde des Egpagnols; l'*u* des Espagnols et celui des Français. Le dialecte huilliche n'a pas le *r* ni le *d*, et il les remplace par le *s*. A la suite de l'ouvrage que nous venons de citer, le P. Falkner a donné une *Grammaire* et un *Petit vocabulaire de la langue molouche*.

En 1846, le P. Hernandez y Calasa a publié à Santiago le *Dictionnaire espagnol-chilien et chilien-espagnol* du P. Febrès (2 parties in-8°), et une nouvelle édition de la *Grammaire chilienne* du même auteur (1 vol. in-4°). Les deux ouvrages ont été revus et augmentés par l'éditeur.

L'hispano-chilien est un idiome fort singulier. La plus grande partie des mots qui le composent sont espagnols, mais on leur a donné la forme chilienne ou araucane. Il est parlé dans les environs de Chiloé.

Le vuta-huilliche est le langage des peuples qui habitent la Patagonie occidentale, au sud des Pehuenches ou Huilliches, qui parlent le chilien propre. Ces peuples sont : les Chanos ou Chonos, qui vivent dans les îles de l'archipel de Chiloé; les Poy-yus ou Peyes, au sud des Chanos, et enfin les Key-yus, Key-yuhues ou Keyes, qui s'étendent jusqu'au détroit de Magellan. C'est parmi ces peuples que l'on classe les Cunchi, habitant les montagnes depuis Valdivia jusqu'au golfe de Guyatèca. Le vuta-huilliche paraît être un mélange d'araucan et de tehuelet.

CHILIADE s. f. (ki-li-a-de — gr. *chilias;* de *chilioi*, mille. Peut-être le grec se rattache-t-il au sanscrit *kula*, troupe, multitude, famille, qui peut n'avoir signifié primitivement que cercle et roue, de la racine *kul*, avancer sans interruption, de même que *cakra* et *mandala* réunissent ces divers sens de roue, de cercle et de famille). Millier, ensemble de mille objets de même nature. Ne s'emploie pas dans le langage ordinaire.

— Littér. anc. Recueil de vers divisé par pièces ou parties de mille vers : *Les* CHILIADES *de Tzetzès.*

Chiliades (LES) ou **Bible historique** de Jean Tzetzès. Le second de ces titres est celui qu'a choisi l'auteur pour son ouvrage; mais le premier est la dénomination généralement adoptée. Cet ouvrage comprenait 12,759 vers, dont il ne reste que 12,675. Il embrasse une suite de faits de la mythologie et de l'histoire, tant politique que littéraire, placés les uns après les autres, sans aucune liaison ni transition, et ayant chacun son titre particulier. Parmi les sujets fabuleux, on trouve : Crésus, Midas, Gygès, Codrus, Alcméon, les Fils de Borée, Euphorbe, Narcisse, Nérée, Hyacinthe, Orphée, Amphion, les Sirènes, Marsyas, Terpandre, Arion, l'Agneau d'or d'Atrée, le Taureau de Minos, le Chien de Céphalus, Bucéphale, Hercule, Eurydice, Atlas, le Phénix, la Licorne, la Punition de Tantale. Parmi les sujets historiques : Cimon, Simonides, Stésichore, Tyrtée, Annibal, Xerxès, Cléopâtre, le Phare d'Alexandrie, Trajan, Archimède, Samson, Milon, Thalès, Apollonius de Tyane, Sésostris, Caton, Ajax, Agamemnon, Bélisaire, Darius Codoman. Ailleurs, l'auteur explique des proverbes et des locutions familières.

L'ouvrage de Tzetzès renferme une foule de particularités relatives à la mythologie, à l'histoire, à la grammaire, que lui seul nous a transmises. On peut reprocher au grammairien de Constantinople une présomption fastidieuse à son égard, qui se tourne en injustice envers les autres. On y trouve fréquemment des citations d'anciens ouvrages perdus pour les modernes; ces citations sont faites comme si Tzetzès avait eu les livres sous les yeux, mais M. Heyne a fait voir qu'il ne les connaissait que par les commentateurs, les abréviateurs et les lexicographes. Les faits mémorables qu'il retrace sont rapportés sous forme historique, dans un style fort simple. Tzetzès avait divisé son ouvrage en trois tableaux : le premier offrant 141 histoires, le second en comprenant 23, et le troisième 496. Les éditeurs l'ont distribué d'après un autre ordre tout superficiel, en établissant des divisions de mille en mille vers (*Chiliades*), de manière qu'après une chiliade ou suite de mille vers, il en commence une autre, souvent au milieu d'un récit.

Les *Chiliades* ont été publiées en grec, avec la traduction de Paul Lacisius, par Nic. Gerbelius, à la suite du Lycophron de Bâle (1546, in-fol.). Cette édition a été répétée dans le *Corpus poeticum græcum* de Lectius.

Chiliades (LES) d'Erasme. Le titre complet de cet ouvrage, l'un des plus intéressants de l'auteur, est : *Chiliades adagiorum, opus integrum et perfectum D. Erasmi Roterodami.* Bien que le nom d'Erasme soit célèbre, on ne lit guère aujourd'hui ses ouvrages, qui pourtant sont infiniment supérieurs à la plupart des productions de nos littérateurs à la mode. Qui a lu les *Adages* d'Erasme? Qui se donne la peine de les parcourir, à moins qu'un de ces hasards, comme il s'en rencontre dans la vie de l'homme de lettres, ou le désir d'éclaircir une étymologie, de vérifier un texte, de remonter à la source d'une expression proverbiale ne sollicitent l'intelligence et ne l'invitent à pareille besogne? Les *Adages* et les *Apophthegmes*, bien qu'ils ne soient en réalité qu'une compilation patiente et ingénieuse, comme pouvaient la concevoir et l'exécuter ces princes de l'érudition qui possédaient si bien l'antiquité, offrent pourtant dans leur variété, dans leur enchaînement, dans leur glose, dans leur application, une saveur, un charme, un entrain véritable, une originalité qu'on sent et qui vous gagne peu à peu, sans qu'on tombe juste sur le mot propre pour les définir. Les deux bouquins, tout bourrés d'un latin saupoudré de grec, plaisent autant par la forme que par le fond. L'intérêt y est gradué avec cet art qui résulte de la méthode. Les premiers feuillets une fois lus, on dévore les autres. Le premier pas a pu sembler pénible; mais la route s'aplanit à mesure qu'on avance, la perspective s'élargit. On entrevoit, dans le fourré des quinconces, l'extrémité ondoyante de l'avenue qui conduit au palais de la science. Il est bien rare qu'on ne veuille pas aller jusqu'au bout.

CHILIANTHE adj. (ki-li-an-te — du gr. *kilioi*, mille; *anthos*, fleur). Bot. Qui a un très-grand nombre de fleurs.

— s. m. Syn. de NUXIE.

CHILIARCHIE adj. (ki-li-ar-kî — rad. *chiliarque*). Antiq. gr. Troupe d'environ 1,000 hommes, commandée par un chiliarque : *La* CHILIARCHIE *grecque se composait de* 1,024 *hommes, formant* 64 *lignes d'hoplites sur* 16 *de profondeur.* (De Chesnel.)

CHILIARQUE s. m. (ki-li-ar-ke — du gr. *chilioi*, mille; *archô*, je commande). Chez les Grecs anciens, Officier qui commandait 1,000 hommes. ‖ Chez les Perses et les Macédoniens, Premier officier de l'armée après le roi. ‖ Chez les Romains, Chef des troupes de mer. ‖ Chez les Grecs modernes, Officier dont le grade correspond à celui de nos colonels.

CHILIASME s. m. (ki-li-a-sme — du gr. *chilias*, chiliade, millier). Hist. relig. Croyance des millénaires, qui prétendaient que Jésus-Christ et les saints devaient régner mille ans sur la terre.

— Par anal. Règne de mille ans en général : *Chez les Persans, chaque prophète a son* CHILIASME *ou règne de mille ans, et quand le cercle des* CHILIASMES *sera épuisé, viendra le paradis définitif.* (Renan.)

CHILIASTE s. m. (ki-li-a-ste — du gr. *chilias*, chiliade, millier). Hist. ecclés. Nom donné à des sectaires chrétiens que l'on nomme aussi millénaires, et qui attribuaient un règne de mille ans sur la terre aux saints et à Jésus-Christ. V. MILLÉNAIRE.

CHILICOTHE, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de l'Ohio, à 60 kilom. S. de Colombus, à 72 kilom. E. de Cincinnati, sur le canal de l'Ohio au lac Erié, dans la belle vallée du Scioto, que traverse le chemin de fer de Cincinnati à Baltimore; 8,000 hab. Centre d'un commerce important. Cette ville, régulièrement bâtie, aux rues larges et ornées de constructions élégantes, s'élève au milieu d'une plaine remarquablement belle, enfermée de tous côtés par des collines hautes et verdoyantes, entre lesquelles la rivière serpente gracieusement.

CHILIDUGA s. m. (chi-li-du-ga). Linguist. V. CHILI.

CHILIEN, IENNE s. et adj. (chi-liain, iè-ne). Géogr. Habitant du Chili, qui appartient au Chili ou à ses habitants : *Un* CHILIEN. *Les mœurs* CHILIENNES.

— s. m. Linguist. Nom commun aux dialectes parlés dans le Chili. V. ce dernier mot.

CHILIHUÈQUE s. m. (chi-li-uè-ke). Mamm. Espèce de chameau de l'Araucanie.

CHILINE s. f. (ki-li-ne — du gr. *cheilos*, lèvre). Moll. Genre de gastéropodes : *Généralement les coquilles du genre* CHILINE *sont verdâtres.* (Deshayes.)

— **Encycl.** Le genre des *chilines*, dont l'espèce type avait d'abord été rangée parmi les auricules, a beaucoup plus d'analogie avec les lymnées, dont elles diffèrent surtout par leur tête élargie et leurs tentacules plus courts. La coquille est mince, ovale ou oblongue, munie d'un épiderme, à spire plus ou moins aiguë. Généralement verdâtre, elle est souvent ornée de bandes transverses, de points ou de petites flammes rougeâtres, ce qui n'a pas lieu chez les lymnées. On connaît aujourd'hui une quinzaine d'espèces de *chilines*, qui toutes habitent les eaux douces de l'Amérique du Sud.

CHILIOGONE s. m. (ki-li-o-go-ne — du gr. *chilioi*, mille; *gônia*, angle). Géom. Polygone qui a mille côtés, et partant mille angles : *Un* CHILIOGONE *régulier.*

CHILIOMBE s. m. (ki-li-on-be — du gr. *chilioi*, mille; *boûs*, bœuf). Antiq. gr. Sacrifice de mille bœufs ou de mille autres victimes.

CHILIOPHYLLE s. m. (ki-li-o-fil-le — du gr. *chilioi*, mille; *phullon*, feuille). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce qui croît au Mexique.

CHILIOTRIC s. m. (ki-li-o-tric — du gr. *chilioi*, mille; *thrix, trichos*, poil). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant une seule espèce : *Le* CHILIOTRIC *habite les îles Malouines.* (J. Decaisne.)

CHILKA, rivière de la Russie d'Asie, gouvernement d'Irkoutsk, formée par la réunion de l'Onon et de l'Ingoda, dans le territoire du Trans-Baïkal; elle coule du S.-O. au N.-E., et se jette dans le fleuve Amour, près de la ville d'Ustretinsk, au S. du gouvernement de Iakoutsk, après un cours de 360 kilom. Sur ses rives, et surtout près de son confluent dans l'Amour ou Argoun, on trouve en abondance d'excellente rhubarbe et de l'alun. Le bassin de cette rivière renferme plusieurs mines d'or et d'argent.

CHILKINSK, ville de la Russie d'Asie, gouvernement d'Irkoutsk, district et à 60 kilom. N.-E. de Nertchinsk, sur la Chilka. Riche mine d'argent, qui contient aussi de l'or, mais dont l'exploitation exige de grands travaux, car on trouve le minerai jusqu'à une profondeur de 60 m.

CHILKOW (André, prince), historien russe, né vers 1660, mort en 1718. Il embrassa la carrière diplomatique, et, après avoir été attaché à diverses ambassades russes à l'étranger, il fut envoyé, en 1700, par le czar Pierre le Grand, auprès de Charles XII. La guerre ayant éclaté peu après entre la Russie et la Suède, Chilkow fut retenu prisonnier à Stockholm, et y mourut après dix-huit ans de captivité. Il termina en 1715 une *Histoire de la Russie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à Pierre le Grand*, qui fut publiée en 1771, et qui fut longtemps la seule histoire usitée dans les écoles de la Russie, non pas tant à cause de son mérite particulier que par suite du manque presque absolu d'ouvrages de ce genre dans la littérature russe.

CHILLAC (Timothée), poëte français du XVIe siècle, qui, d'après quelques biographes, serait né en Languedoc. Il fut couronné à vingt ans pour ses vers, et il n'en resta pas moins un très-médiocre poëte, comme le prouvent ses œuvres, publiées à Lyon en 1599.

CHILLAMBARAM, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, dans l'ancienne province de Carnatic, à 54 kilom. S. de Pondichéry, sur le golfe du Bengale, près de l'embouchure du Coleroum; 2,100 hab. Dans les environs, temples indiens très-vénérés. Le plus grand de ces temples a une porte de 40 m. de haut; il est construit avec des blocs énormes, recouvert de cuivre et orné de sculptures assez bien exécutées.

CHILLAN, ville de l'Amérique du Sud, dans le Chili, province de Maule, à 154 kilom. N.-E. de la Conception, sur la rive droite du fleuve de son nom, qui, sortant des Andes, déverse ses eaux dans le Pacifique, après un cours de 180 kilom. Dans les environs de la ville, élève considérable de moutons, dont la laine est très-estimée. Cette ville, autrefois assez importante, fut détruite en 1599 par les Araucaniens, et elle n'a jamais pu recouvrer son ancienne prospérité.

CHILLAS s. m. (kil-lass). Comm. Toile de coton des Indes, à carreaux.

CHILLEAU (Jean-Baptiste DU), prélat français, né en Poitou en 1737, mort en 1824. Il fut aumônier de Marie-Antoinette, puis évêque de Châlon-sur-Saône, se prononça, dès le début de la Révolution, contre toute réforme, quitta la France et protesta en 1801 contre le concordat. Promu à l'archevêché de Tours en 1819, du Chilleau fut créé pair de France trois ans plus tard. On a de lui, entre autres écrits : *Lettre pastorale sur le schisme* (1790).

CHILLINGWORTH (William), théologien anglais, né à Oxford en 1602, mort en 1644. Converti au catholicisme par le jésuite Fisher, qui l'envoya au collége de Douai pour achever sa conversion, il en sortit six mois plus tard pour retourner au protestantisme. Il devint chancelier du chapitre de Salisbury. Pendant la guerre civile, il resta fidèle à la cause royale et suivit Charles Ier au siége de Glocester. Il mourut prisonnier des parlementaires. Son ouvrage le plus célèbre est intitulé : la *Religion des protestants, moyen sûr de salut* (Oxford, 1637, traduit en français, 1730). On l'a accusé de socinianisme. C'était d'ailleurs un dialecticien de premier ordre, et Locke considérait ses ouvrages comme les meilleurs pour former à la clarté et à la justesse du raisonnement.

CHILLON (*Castrum de Chillionne*), forteresse et prison d'Etat célèbre, bâtie sur un rocher aux bords du Léman, à une lieue et demie de Vevey. Cette forteresse, ou plutôt la tour massive et sombre qui la précéda, est connue dès le IXe siècle. Louis le Débonnaire, fils et successeur de Charlemagne, y fit enfermer en 830 son oncle Wala, abbé de Corbie. Cette contrée de Vevey et Villeneuve, embellie aujourd'hui par tous les dons de la nature et par les souvenirs de Julie, n'était, selon l'expression d'un chroniqueur contemporain, *qu'un lieu sauvage d'où l'on ne voyait que le ciel, les Alpes Pennines et le lac Léman.* Le chroniqueur dont nous parlons, Paschase Rudbert, l'ami et le biographe de Wala, y visita lui-même l'auguste exilé et s'entretint une journée entière avec lui (*Vie de Wala* dans *Perths monum. germ.*, II). Mais Wala ne fit pas un long séjour dans cette demeure battue par les flots; il fut transporté dans une des îles de l'Océan, puis confiné dans le cloître de Bobbio, en Lombardie, où il ferma les yeux en 836.

Au XIe siècle, le roi de Bourgogne, Rodolphe III, donna la tour de Chillon à l'évêque de Sion. Mais, au XIIIe siècle, sous le comte Pierre de Savoie, surnommé le *Petit Charlemagne*, la tour carlovingienne fit place à une forteresse formidable, contre les murs de laquelle vint se briser toute la puissance de Rodolphe de Hapsbourg. Ce prince en personne, ou un de ses lieutenants (ce point n'est

pas éclairci), fut fait prisonnier avec quatre-vingts barons, seigneurs et chevaliers (1265-1266). Chillon était une des résidences favorites de Pierre de Savoie. Mais à partir de ce prince, les comtes et ducs de Savoie n'y font que de courtes apparitions en visitant la partie de leurs Etats qui était située en deçà des monts. Un châtelain occupe le donjon et gouverne la contrée voisine, qui portait alors le nom de Vieux-Chablais.

Au XIV^e siècle, les souterrains de Chillon se remplirent de malheureux juifs accusés d'avoir empoisonné les fontaines et engendré la peste ou la *mort noire*. Quelques-uns des détenus furent brûlés vifs par sentence des juges de Savoie; mais le peuple des environs, accusant d'indulgence excessive et de vénalité les membres du tribunal, fit irruption dans la forteresse et livra aux flammes tous les malheureux juifs qui s'y trouvaient renfermés, sans distinction d'âge ni de sexe. Les auteurs de cette action abominable furent punis... d'une amende.

Au XV^e siècle, les souterrains de Chillon virent descendre dans leur mystérieuse horreur le chancelier de Savoie, Guillaume Bolomier, accusé de concussion. Le seul crime de ce magistrat était de s'être élevé d'une humble condition au rang de ministre du duc Louis de Savoie. L'infortuné chancelier ne sortit de Chillon que pour être noyé dans le lac par les mains du bourreau de Lausanne (le 12 septembre 1446).

Un siècle après cette tragédie, un prisonnier plus célèbre, François Bonnivard, prieur de Saint-Victor, fut jeté dans la partie du souterrain de Chillon qui est plus basse que les eaux du lac. Il passa six ans dans cette effrayante demeure, où l'on voit encore le pilier auquel il était enchaîné et la trace de ses pas marquée sur le roc. Quoique né sur la terre de Savoie, vassal du duc Charles III, et appartenant à la haute noblesse, Bonnivard s'était montré un des plus ardents et des plus hardis champions de la liberté de Genève contre les empiétements de ce prince. C'était d'ailleurs un ami des plaisirs, de la bonne chère, du gai savoir, un esprit fin, gausseur, tenant de Rabelais et de Montaigne. Les *Chroniques de Genève* et les autres écrits qu'il nous a laissés sur la réformation, les papes, l'étude des langues, témoignent autant d'esprit et de verve que d'érudition. Quelque pénible que fût la position du captif de Chillon, il s'était presque accoutumé à son cachot lorsque les Bernois lui en ouvrirent les portes en 1536.

La captivité de Bonnivard a été chantée par les poëtes; elle a inspiré à lord Byron son poëme du *Prisonnier de Chillon*, une de ses compositions lyriques les plus heureuses. « O Chillon! s'écrie le poëte, tu es un lieu sacré. Tes pavés sont un autel, car les pas de Bonnivard y ont laissé leur trace comme ils l'eussent fait sur un flexible gazon. Que ses traces soient ineffaçables! elles en appellent à Dieu de la tyrannie des hommes. » Sous la domination bernoise (de 1536 à 1798), Chillon servit encore plus d'une fois de prison d'Etat et reçut même, au temps de la Révolution, le nom expressif de *Bastille de la Suisse*. Cependant deux seuls citoyens vaudois y avaient été écroués par le gouvernement bernois, qui les punissait ainsi d'avoir organisé des banquets commémoratifs de la prise de la véritable Bastille.

La Révolution fut plus prodigue d'emprisonnements; elle envoya à Chillon un grand nombre de magistrats de l'ancien régime, valaisans et fribourgeois.

En 1803, le château de Chillon devint la propriété du canton de Vaud et fut transformé en dépôt d'artillerie. Tout semblait annoncer que l'antique donjon avait perdu à jamais tout caractère politique et pénal lorsque les événements de 1848 y jetèrent de nouveau l'évêque titulaire de Lausanne, Mgr Marilley, accusé par le parti radical de fomenter la contre-révolution à Fribourg (octobre 1848). Quelques soldats d'Echallens, dans la partie catholique du canton de Vaud, coupables d'avoir refusé de marcher sous le drapeau fédéral contre le Sonderbund, partagèrent le sort du chef du diocèse; mais, grâce au progrès des idées et des mœurs, la captivité à Chillon avait successivement dépouillé toutes ses horreurs, et le régime des derniers détenus ne différait pas extrêmement (à la perte de la liberté près) de celui des nombreuses pensions alimentaires que l'on trouve répandues dans la contrée environnante de Veytaux, Montreux et Clarens.

C'est près de ce château que Rousseau a placé la catastrophe qui amène le dénoûment de la *Nouvelle Héloïse*.

« Le château de Chillon, dit Tœpffer, illustré par la captivité de Bonnivard, par le séjour et le poëme de Byron, charmerait déjà sans cette parure d'histoire et de poésie. Quel site! quel assemblage de tout ce qui plaît à l'œil et au cœur! Et où donc se voient assises, et comme flottantes sur des eaux plus limpides et plus belles, des murailles plus majestueuses, une plus riche couronne de créneaux et de tourelles? Il a été récemment crépi, remis à neuf, et c'est bien fait; que jamais cette demeure ne tombe, que jamais cette fleur de notre lac, brisée par les vagues, ne disparaisse sous les flots; il est des ruines si chères, qu'il faut étayer leur décrépitude, et, à force de soins, les contraindre de vivre. »

Chillon (LE PRISONNIER DE), poëme de lord Byron et tableau d'E. Delacroix. V. PRISONNIER.

CHILLOUK (chil-louk). Linguist. Idiome appartenant à la branche des langues nilotiques orientales, qui est parlé en Abyssinie, dans le Sennaar, par la nation dont il porte le nom.

CHILLY (Charles-Marie DE), directeur de théâtre et artiste dramatique français, né à Stenay (Meuse) en 1807. Le colonel Michau, oncle maternel de M. de Chilly, se chargea de la tutelle du jeune homme devenu orphelin. Après la mort de son oncle, M. de Chilly vint à Paris et obtint un modeste emploi dans un bureau. Mais son instinct lui révéla bientôt sa véritable vocation, et, sans avoir reçu de leçons préparatoires, il débuta en 1827 à l'Odéon, où il prit une place honorable dans les jeunes premiers. Le jeune artiste, comprenant la difficulté de se maintenir à l'Odéon, n'hésita pas à s'engager dans une troupe de province, dirigée par MM. Sabatier et Bocage. En 1829, il reparut au théâtre de l'Odéon, dirigé par Harel. L'artiste abordait indifféremment tous les rôles. Le rôle de Cavoie, dans les *Secrets de cour*, comédie de M. Arnould, fit le plus grand honneur à Chilly, qui créa aussi d'une manière très-remarquable le personnage de Louis XIII dans l'*Homme au masque de fer*. Il suivit Harel au théâtre de la Porte-Saint-Martin, où il se fit remarquer. Victor Hugo confia à Chilly le rôle du juif dans *Marie Tudor*. M. Mario Proth raconte à ce sujet le fait suivant : « Harel, dont les entêtements et les résistances inexpliquables contre Victor Hugo sont devenus légendaires et n'appartiennent pas au côté le moins instructif de l'histoire dramatique de notre siècle, Harel, qui, de concert avec la grande Georges, disputa jusqu'à la répétition générale l'illustre poëte sur le choix de ses interprètes aussi bien que sur l'expression de sa pensée, ne subit M. de Chilly qu'à la dernière extrémité, et sur l'ordre impératif et formel de Victor Hugo. Au jour de la première représentation, le jeune acteur fut accablé de bravos enthousiastes. Fou de joie, ivre d'orgueil, il grimpa quatre à quatre l'escalier de sa loge, se jeta sur un divan et fondit en larmes. La porte s'ouvrit bientôt, et quelqu'un, souriant et disant : « Eh bien! mon ami, ai-je eu raison » de vous soutenir? » embrassa cordialement M. de Chilly; ce quelqu'un, c'était Victor Hugo. » Ce succès ne changea pas la situation de l'acteur à l'égard d'Harel. « Il fut classé aux yeux des auteurs, dit M. Arnoud, mais non malheureusement aux yeux du directeur, dont l'habileté prétendue consistait à faire des affiches monstres et à donner le plus grand nombre possible d'actes, joués n'importe comment, n'importe par qui. Désormais assuré de son avenir, M. de Chilly quitta la Porte-Saint-Martin; il passa une année en Hollande, où il partagea avec Delafosse les applaudissements du public d'Amsterdam; puis, la place laissée vacante à l'Ambigu-Comique par Saint-Firmin lui fut offerte. »

M. de Chilly débuta à ce théâtre, en 1838, par le rôle d'Arvède dans *Christophe le Suédois*, drame de M. Bouchardy. Le succès de l'artiste dans cet emploi, connu sous le nom des troisièmes rôles, fut complet, et se renouvela à chaque création nouvelle. La raison en est simple : M. de Chilly, doué d'une intelligence qui l'a soutenu dans des rôles où ses moyens physiques ne le servaient qu'à demi, avait, en outre, l'avantage de s'être exercé d'abord dans l'ancien répertoire et dans des pièces littéraires où les mots ont une valeur calculée, où le texte ne peut pas être arbitrairement altéré, et d'avoir fait consciencieusement et longtemps ces premières études, qu'on semble croire inutiles aujourd'hui, mais qui sont aussi indispensables aux comédiens que les principes de l'orthographe et les éléments de la grammaire à quiconque veut se mêler d'écrire.

En 1856, M. de Chilly prit, dans des conditions presque désastreuses, la direction du théâtre de l'Ambigu-Comique. Il montra bientôt des qualités d'administrateur auxquelles la presse entière ne tarda pas à rendre justice. Il a tenu aussi ferme que possible le drapeau de l'art, cherchant avant tout le succès avec des œuvres avouables. Il a été nommé directeur de l'Odéon en 1866. On peut donc espérer que le second Théâtre-Français justifiera mieux que jamais son titre.

Voici la liste des principales créations de M. de Chilly à l'Odéon : Cavoie, dans les *Secrets de cour*, comédie de MM. Arnould et Narcisse Fournier; Louis XIII, dans l'*Homme au masque de fer*, drame d'Arnould et Narcisse Fournier, etc., etc.; à la Porte-Saint-Martin : le Juif, dans *Marie Tudor;* à l'Ambigu : Arvède, dans *Christophe le Suédois;* Sixte-Quint, dans l'*Abbaye de Castro;* Louis XI, dans *Jacques Cœur;* Montorgueil, dans les *Bohémiens de Paris;* Ulric, dans le *Miracle des roses;* Gabestan, dans les *Talismans;* Mordaunt, dans les *Mousquetaires;* Lazare, dans les *Sept péchés capitaux;* Rodin, dans le *Juif errant;* Blavigny, dans la *Jeunesse dorée;* Gringoire, dans *Notre-Dame de Paris;* Villefort, dans le *Comte de Villefort;* Lavieuville, dans *Marthe et Marie;* sir John, dans *Sarah la créole;* Hudson Lowe, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène;* Arezzo, dans *Jean le cocher;* Bird, dans la *Case de l'oncle Tom;* Shylock, dans le *Juif de Venise*, etc.

CHILMARRY, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, district et à 70 kilom. S.-E. de Rungpore, sur le Brahmapoutre; 7,500 hab. Près de là est le Varany-Chur, vaste banc de sable du Brahmapoutre, où des pèlerins indiens se réunissent à une certaine fête, et où se font d'importantes transactions commerciales.

CHILMEAD (Edmond), érudit anglais, né dans le comté de Glocester en 1611, mort à Londres en 1654. Il perdit, à l'époque de la révolution, sa place de chapelain à Oxford (1648) et se rendit à Londres, où, pour vivre, il professa la musique et donna des concerts hebdomadaires. On a de lui, outre diverses traductions anglaises, un traité *De musica antiqua græca*, publié à la suite de l'édition d'Aratus (Oxford, 1672), etc.

CHILMOORIE s. f. (chil-mou-rî). Bot. Syn. d'HYDNOCARPE.

CHILO s. m. (ki-lo — du gr. *cheilos*, lèvre). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, formé d'une seule espèce, dont les palpes sont prolongés en avant en forme de bec : *La chenille du* CHILO *vit sur les tiges du roseau à balai.* (Duponchel.)

CHILOCARPE s. m. (ki-lo-kar-pe — du gr. *chilos*, nourriture; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des apocynées, tribu des carissées, comprenant deux espèces qui croissent à Java.

CHILOCARPÉ, ÉE adj. (ki-lo-kar-pé — du gr. *cheilos*, lèvre, bord; *karpos*, fruit). Bot. Se dit des hépatiques membraneuses dont le fruit est presque marginal, comme dans le genre aneure.

— s. f. pl. Groupe d'hépatiques membraneuses gastérocarpées, présentant le caractère indiqué ci-dessus.

CHILOCHLOÉ s. m. (ki-lo-klo-é — gr. *chilos*, nourriture; *chloê*, verdure). Bot. Genre de graminées, détaché du genre alpiste.

CHILOCORE s. m. (ki-lo-ko-re — du gr. *cheilos*, lèvre; *koris*, punaise). Entom. Genre de coléoptères, de la tribu des coccinellides, détaché des coccinelles, comprenant près de quarante espèces, dont trois habitent les environs de Paris.

CHILODIE s. f. (ki-lo-dî — du gr. *cheilos*, lèvre; *odous*, dent). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des labiées, tribu des prostanthérées, comprenant une seule espèce qui croît dans l'est de l'Australie.

CHILODON s. m. (ki-lo-don — du gr. *cheilos*, lèvre; *odous*, dent). Infus. Genre de trachéliens, comprenant trois ou quatre espèces.

CHILOÉ, nom d'une île, d'un archipel et d'une province de l'Amérique du Sud, dans la république du Chili. L'île de Chiloé est située dans l'océan Pacifique austral, vis-à-vis de l'extrémité méridionale de l'Araucanie, dont elle est séparée par le détroit de Chacao, qui fait communiquer l'Océan avec le golfe del Ancud. Elle a 190 kilom. de longueur du N. au S., sur 60 kilom. de largeur moyenne. Superficie 1,248,000 hectares. Le climat y est sain, malgré la fréquence des pluies; mais de terribles ouragans sévissent sur les côtes, qui sont élevées et forment d'excellents ports, entre autres ceux de San-Carlos et de Castro. L'intérieur de l'île est hérissé de hautes montagnes, les unes stériles, les autres couvertes de forêts presque impraticables; le point culminant de ces hauteurs s'élève à 2,000 m. Ces forêts fournissent d'excellents bois de construction. Quoique l'agriculture soit peu avancée, le sol, très-fertile, arrosé par de nombreux ruisseaux, donne en abondance des céréales, des pommes de terre, du lin, du tabac et des fruits; mais l'élève du bétail est la richesse principale de l'île, qui nourrit de nombreux troupeaux de moutons, de chèvres et de porcs, près de 10,000 têtes de gros bétail et environ 7,600 chevaux. Toute l'industrie de l'île consiste dans la fabrication de quelques lainages, la pêche et la préparation des poissons salés; le commerce a principalement pour objet l'exportation des planches, peaux, lainages, jambons renommés, et l'importation de l'indigo, du thé, du sel et de quelques articles de quincaillerie.

L'archipel de Chiloé, compris entre 41° 50′ et 43° 50′ de latit. S., se compose de l'île de Chiloé et de quatre-vingts petites îles, dont vingt-six îles seulement sont habitées. Toutes ces îles sont montagneuses et peu cultivées; elles offrent quelques petits ports peu sûrs et sans défense. La population totale de l'archipel s'élève à 44,000 hab., la plupart de race blanche. Les petites îles qui environnent celle de Chiloé sont habitées par des Molouches, gouvernés par des ulmènes ou caciques, qui dépendent des gouverneurs chiliens de la province. La principale occupation de ces populations est la pêche.

La province de Chiloé comprend, outre l'archipel de ce nom, la ville et le territoire de Maule, sur le continent. Le chef-lieu de cette province est San-Carlos; les villes principales, Castro et Chacao.

CHILOGLOSSE s. m. (ki-lo-glo-se — du gr. *cheilos*, lèvre; *glôssa*, langue). Entom. Se dit de quelques insectes dont la langue forme une sorte de lèvre inférieure.

CHILOGLOTTIS s. m. (ki-lo-glo-tiss — du gr. *cheilos*, lèvre; *glottis*, languette). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, comprenant une seule espèce qui croît au Port-Jackson.

CHILOGNATHE adj. (ki-lo-gna-te; *gn* mll. — du gr. *cheilos*, lèvre; *gnathos*, mâchoire). Entom. Se dit des insectes dont la mâchoire inférieure est munie de tubercules faisant office de palpes.

— s. m. pl. Ordre d'animaux articulés de la classe des myriapodes.

— **Encycl.** Les caractères des *chilognathes* sont : antennes fort courtes, de sept articles un peu en massue ou de même grosseur dans toute leur étendue; mâchoires nulles ou soudées avec la lèvre inférieure; bouche composée de deux mandibules et d'une lèvre inférieure portant sur son bord supérieur de petits appendices en forme de tubercules, qui paraissent remplacer les palpes; ordinairement deux paires de pattes à chaque segment du corps; les deux ou quatre premiers pieds réunis à leur base et rapprochés de la lèvre; segments du corps recouverts d'une seule plaque formant l'anneau; test plutôt crustacé que corné. Ces animaux, ayant les pattes fort courtes et le corps plus ou moins allongé, marchent fort lentement et comme en serpentant. Ils fuient la lumière et habitent à proximité des matières animales et végétales en décomposition, dont ils font leur nourriture. Quelques-uns sont aquatiques. Ils pondent des œufs d'où sortent des petits tout formés, mais n'ayant que six paires de pattes et sept à huit segments. Le nombre des anneaux du corps et des pieds augmente à chaque changement de peau, jusqu'à ce que l'animal soit adulte. Dans ce dernier état, le premier segment est grand, et remplace le corselet, dont il a un peu l'apparence; les trois ou quatre suivants, et quelquefois le septième, ne portent qu'une paire de pattes, ou même en sont entièrement dépourvus. Cette famille, qui ne formait chez Linné que le genre des iules, se compose des genres suivants : glomeris, iule, polydème, polyxène.

CHILOGNATHIFORME adj. (ki-lo-gna-ti-for-me — de *chilognathe*, et de *forme*). Entom. Se dit de quelques larves d'insectes à corps très-allongé, rappelant la forme des chilognathes.

CHILOGRAMME s. f. (ki-lo-gra-me — du gr. *cheilos*, lèvre; *gramma*, ligne). Bot. Syn. de PTÉROPSIS, genre de fougères.

CHILOLOBE s. m. (ki-lo-lo-be — du gr. *cheilos*, lèvre; *lobos*, lobe). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, de la tribu des scarabéides, comprenant une seule espèce qu'on a retirée du genre cétoine.

CHILOME s. m. (ki-lo-me — gr. *cheilôma*, bord, rebord). Mamm. Partie du mufle des animaux comprise entre le bord supérieur du nez et celui de la lèvre supérieure.

CHILOMONADE s. f. (ki-lo-mo-na-de — du gr. *cheilos*, lèvre, et de *monade*). Infus. Genre d'infusoires monadiens, comprenant deux espèces.

CHILON s. m. (ki-lon — du gr. *cheilos*, lèvre). Méd. Tuméfaction inflammatoire des lèvres. ‖ Peu usité.

CHILON, un des sept sages de la Grèce. Il était Spartiate, et fut nommé éphore l'an 556 avant l'ère chrétienne. Il augmenta le pouvoir des éphores au détriment de l'autorité royale. On rapporte qu'il mourut de joie en apprenant que son fils avait remporté aux jeux olympiques le prix du pugilat. On a conservé de lui quelques maximes de morale pratique.

CHILONE adj. (chi-lo-ne — du gr. *cheilos*, lèvre). Qui a de grosses mâchoires. ‖ Vieux mot.

CHILONIS, fille de Léonidas. V. CHÉLONIS.

CHILONYCTÉRIDE s. f. (ki-lo-ni-kté-ri-de — du gr. *cheilos*, lèvre; *nukteris*, chauve-souris). Mamm. Genre de cheiroptères, établi pour une espèce de l'île de Cuba.

CHILOPLASTIE s. f. (ki-lo-pla-stî — du gr. *cheilos*, lèvre; *plassein*, former, façonner). Chir. Opération qui consiste à restituer une lèvre détruite.

CHILOPLASTIQUE adj. (ki-lo-pla-sti-ke — rad. *chiloplastie*). Chir. Qui a rapport à la chiloplastie : *Opération* CHILOPLASTIQUE.

— s. f. Syn. de CHILOPLASTIE.

CHILOPODE adj. (ki-lo-po-de — du gr. *cheilos*, lèvre; *pous*, *podos*, pied). Entom. Dont la lèvre inférieure est formée de la réunion de deux pieds.

— s. m. pl. Famille de myriapodes, qui présentent le caractère ci-dessus et qui a pour type le genre scolopendre.

— **Encycl.** Les *chilopodes* ont pour caractères : antennes de quatorze articles au moins, s'amincissant un peu vers leur extrémité; bouche composée de deux mandibules, de deux mâchoires réunies à leur base et portant des palpes distincts, d'une lèvre inférieure formée par une seconde paire de pieds dilatés à leur naissance, et portant deux pièces terminées par un crochet, percé à son extrémité pour donner passage à une liqueur venimeuse; corps aplati, membraneux, composé d'un assez grand nombre d'anneaux carrés et formés de deux plaques cornées, l'une supérieure et l'autre inférieure, réunies de chaque côté par une membrane; pattes très-nombreuses, at-

tachées une paire à chaque anneau, quelquefois deux, mais rarement, la dernière paire souvent rejetée en arrière, de manière à former une espèce de queue. Les *chilopodes* sont beaucoup plus agiles que les chilognathes, ce qui vient de la plus grande longueur de leurs pattes. Ils aiment l'obscurité et se tiennent ordinairement cachés sous les pierres, les vieilles écorces et la mousse; ils sont carnassiers, poursuivent et attaquent les petits insectes, les saisissent et les percent avec leurs crochets empoisonnés, les font périr et les dévorent. Ils enterrent leurs œufs, qui sont peu nombreux. Quelques espèces sont phosphorescentes. Cette famille contient les genres scutigère, lithobie et scolopendre, ou, selon une autre division, les genres cryptose et géophile.

CHILOPODIFORME adj. (ki-lo-po-di-for-me — de *chilopode*, et de *forme*). Entom. Se dit de quelques larves d'insectes dont le corps allongé a de l'analogie avec celui des chilopodes.

— s. m. pl. Tribu de coléoptères comprenant ceux qui offrent le caractère ci-dessus énoncé.

CHILOPSIDE s. f. (ki-lo-psi-de — du gr. *cheilos*, lèvre; *opsis*, aspect). Bot. Genre d'arbrisseaux, renfermant une seule espèce qui croît au Mexique.

CHILOPTÉRIDE s. f. (ki-lo-pté-ri-de — du gr. *cheilos*, lèvre; *pteris*, fougère). Bot. Section du genre grammitide, de la famille des fougères.

CHILOSCHISTE s. f. (ki-lo-ski-ste — du gr. *cheilos*, lèvre; *schistos*, fendu). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, renfermant une seule espèce qui croît au Népaul.

CHILOSCYPHE s. m. (ki-loss-si-fe — du gr. *cheilos*, lèvre; *skuphos*, vase). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des hépatiques, formé aux dépens des jongermannes, et comprenant trois espèces, qui croissent dans les lieux humides.

CHILOSTIGMA s. m. (ki-lo-stig-ma — du gr. *cheilos*, lèvre; *stigma*, stigmate). Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des gratiolées, voisin des gratioles, et comprenant une seule espèce, qui croît dans les régions montagneuses du Kordofan, en Afrique.

CHILOTE adj. (ki-lo-te — du gr. *cheilos*, lèvre). Erpét. Dont la bouche est munie de lèvres.

— s. m. pl. Famille de reptiles chéloniens dont la bouche est munie de lèvres.

CHILOUK ou **SCHELOUK**, oasis de l'Afrique orientale, située près de la rive gauche du Bahr-el-Abiad, à 225 kilom. S.-O. de Sennaar. Les habitants de cette oasis portent le même nom, et sont tributaires du roi de Sennaar, qui exerce sur les Chilouks le plus affreux despotisme, faisant envahir de temps à autre leur territoire, pour enlever les hommes et les femmes qui n'ont pas eu le temps de s'enfuir.

CHILPANZINGO, ville du Mexique, province et à 180 kilom. S. de Mexico, sur la route de cette ville à Acapulco, dans une vallée très-fertile, située à 1,416 mètres au-dessus du niveau de la mer; 2,700 hab. Les environs de cette ville sont très-fertiles, et produisent en abondance du blé et des fruits.

CHILPELAGUA s. m. (chil-pé-la-goua). Comm. Une des quatre sortes de poivre de Guinée.

CHILPÉRIC Ier, roi franc, quatrième fils de Clotaire Ier, né en 539. Il reçut en partage le royaume de Soissons (561), tenta de dépouiller son frère Sigebert et lui enleva Reims, mais fut repoussé et faillit lui-même perdre ses Etats. Epoux de Galswinthe, il la fit étrangler pour plaire à sa concubine, la fameuse Frédégonde, qu'il épousa ensuite, et qui, à la suite de plusieurs guerres désastreuses contre l'Austrasie, le poussa au meurtre de Sigebert, inspira tous les crimes qui furent commis sous son règne, et finit par le faire assassiner lui-même (584), parce que, dit-on, il avait découvert les relations coupables qu'elle entretenait avec Landry, officier du palais. Ce prince était théologien, poëte et bel esprit. Il tenta des réformes diversement appréciées dans la foi, dans l'administration et même dans la grammaire. Son fils Clotaire II lui succéda.

CHILPÉRIC II, roi franc, fils présumé de Childéric II, après le meurtre duquel il vécut longtemps dans un cloître, caché sous le nom de *Danihel*. Cette filiation est d'ailleurs assez douteuse. En 715, après la mort de Dagobert III, il fut proclamé par Rainfroi, au détriment de Thierry, fils de son prédécesseur (qui régna après lui). Quoiqu'il ne manquât ni d'énergie ni d'activité, il tenta vainement de secouer le joug de Charles Martel, qui lui laissa le vain titre de roi, mais conserva le pouvoir. Il mourut en 720.

CHILT s. m. (chiltt). Linguist. Dialecte de la langue colombienne inférieure, parlée par la tribu de ce nom, qui habite au nord de la Colombia, au-dessus de Point-Lewis, dans l'Amérique du Nord.

CHILTEPEC, ville du Mexique, province de Tabasco, à l'embouchure de la petite rivière de son nom, dans le golfe du Mexique, à 40 kilom. N.-O. de Tabasco; 3,000 hab. Petit port de commerce.

CHILTERN-HUNDREDS. En Angleterre, les *membres de la chambre des communes ne* peuvent donner leur démission. Lorsque les combinaisons de la politique rendent cette démission nécessaire, le député qui veut se retirer pour faire place à un autre demande l'intendance du domaine royal du Chiltern-Hundreds, situation qui, bien que purement honorifique, est incompatible avec le mandat de membre du parlement. Il est de règle traditionnelle que cette demande ne peut être refusée.

CHILTERPIN s. m. (chil-tèr-pain). Comm. Une des quatre sortes du poivre de Guinée.

CHIM. Abréviation du mot CHIMIE.

CHIM s. m. (chimm.) Nom que les Chinois donnent aux nids de la salangane, qui sont pour eux un mets très-estimé.

CHIMACHIMA s. m. (chi-ma-chi-ma). Ornith. Espèce de caracara.

CHIMALTENANGO, ville de l'Amérique centrale, dans la république de Guatemala, au milieu d'une belle et fertile vallée, à 48 kilom. N. de Guatemala; 4,300 hab. Cette ville, bien bâtie, jouit d'un climat délicieux, et fait un commerce important.

CHIMANGO s. m. (chi-man-go). Ornih. Nom indigène d'une espèce de caracara, qui n'est peut-être qu'une variété du chimachima. ‖ On dit aussi CHIMANZO.

CHIMAPHILE s f. (ki-ma-fi-le — du gr. *cheima*, hiver; *phileô*, j'aime). Bot. Syn. de CHIMOPHILE.

CHIMARRHIDE s. f. (ki-ma-ri-de — du gr. *chimarros*, torrent). Bot. Genre d'arbres, rapporté avec doute à la famille des rubiacées, et comprenant deux espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale, le long des torrents.

CHIMAY, ville de Belgique, arrond. et à 40 kilom. S. de Charleroi, ch.-l. de cant.; 2,800 hab. Exploitation de marbre noir veiné de blanc et de rouge; nombreuses forges à fer. Commerce actif de contrebande avec la France. Beau château des princes de Chimay. La seigneurie de Chimay, qui avait successivement appartenu à différentes familles, fut acquise par Jean de Croy, conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, capitaine général du Hainaut, mort en 1472. C'est en sa faveur que Charles le Téméraire l'érigea en comté. Ce Jean de Croy, premier comte de Chimay, eut pour successeur son fils aîné, Philippe de Croy, grand bailli et gouverneur de Hollande, père, entre autres enfants, d'Antoine de Croy, auteur de la branche de Croy-Solre. Charles de Croy, fils aîné de Philippe, général au service de l'empereur, fut créé prince du saint-empire en 1486, et mourut sans postérité mâle, en 1527. Une de ses filles, Anne de Croy, princesse de Chimay, épousa Philippe de Croy, duc d'Arschot, marquis de Renty, et transmit à Philippe, duc d'Arschot, issu de ce mariage, le titre de prince de Chimay. Ce dernier n'eut qu'un fils, Charles de Croy, créé duc de Croy par Henri IV, en 1598, et mort sans postérité légitime, en 1612, laissant pour héritière une de ses sœurs, Anne de Croy, qui porta le titre de prince de Chimay dans la maison de Ligne. De celle-ci il passa par héritage dans la maison d'Hénin, dans laquelle il est resté jusqu'en 1750, époque à laquelle il est arrivé par mariage dans la maison de Caraman.

CHIMAY (princesse DE). V. TALLIEN (Mme).

CHIMAY (Joseph-Philippe-François DE RIQUET, prince DE CARAMAN, prince DE), diplomate belge, né en 1808, descendant de Pierre-Paul Riquet, le célèbre ingénieur du canal du Languedoc. Le prince de Chimay, nommé ministre plénipotentiaire de Belgique après la constitution de ce pays en Etat indépendant (1830), remplit cette charge diplomatique à La Haye, à Francfort, à Rome, à Florence et à Paris. Il fut l'un des patrons du journal l'*Emancipation*, fit partie de la Chambre des représentants pour le district de Thuin, et y vota avec le parti catholique. Il a été gouverneur de la province de Luxembourg, de 1841 à 1842; enfin il a eu l'honneur de négocier avec le gouvernement français le traité international qui a supprimé en Belgique la contrefaçon littéraire.

CHIMAZE s. f. (ki-ma-ze — du gr. *cheima*, hiver). Bot. Syn. de CHIMOPHILE.

CHIMBO, ville de l'Amérique du Sud, dans la république de l'Equateur, à 132 kilom. S.-E. de Quito, au pied du Chimborazo, sur la petite rivière de son nom; 3,000 hab. Commerce actif de transit avec le Pérou.

CHIMBORAZITE s. m. (cham-bo-ra-zi-te — de *Chimborazo*, nom de montagne). Minér. Nom donné à une variété d'arragonite trouvée aux environs du Chimborazo, dans l'Amérique méridionale, et dont la composition et les caractères sont encore très-imparfaitement connus.

CHIMBORAZO ou **CHIMBORAÇO** (le), c'est-à-dire, dans l'ancienne langue des Péruviens, la *Neige de Chimbo*, montagne de la chaîne des Andes dans l'Amérique du Sud et la république de l'Equateur, à 32 kilom. de Rio-Bamba, par 1° 29′ de lat. S., et 80° 58′ 15″ de long. O., haute de 6,530 mètres au-dessus de la mer, et de 3,645 mètres au-dessus de la vallée de Quito. Il excéderait en hauteur l'Etna placé sur le sommet du Canigou, ou *celle du Saint-Gothard placé sur la cime du* pic de Téneriffe. Le Chimborazo, comme le mont Blanc, forme l'extrémité d'un groupe colossal. Depuis le voyage de Humboldt, on le considérait comme le sommet le plus élevé de toute l'Amérique; mais un voyageur anglais, M. Pentland, a reconnu que le point culminant des Andes est le Nevado de Sorata, situé dans la Cordillère orientale, vers 15° 50′ de lat. méridionale : il a 7,696 mètres de hauteur. Le Chimborazo fut visité par Humboldt, Bonpland et Montufar, le 23 juin 1802; ils atteignirent à une hauteur de 1,160 mètres au-dessus de l'endroit où s'était arrêté La Condamine en 1745, et de 1,100 mètres au-dessus de la cime du mont Blanc. En 1831, le 6 décembre, Boussingault s'y est élevé jusqu'à 6,004 mètres au-dessus de la mer.

Chimène. La légende espagnole a deux Chimènes. La première, immortalisée par Corneille dans son chef-d'œuvre le *Cid*, est une héroïne digne de Sparte par sa fermeté d'âme, et par sa tendresse une sœur de cette Juliette qui aima Roméo. Au milieu de ses beaux rêves de fiancée, elle apprend que son futur époux, entraîné par son honneur filial dans un duel avec le père de Chimène, a donné la mort à celui-ci. Alors se dresse devant elle, comme un spectre implacable, le devoir de la vengeance. En dépit de son cœur, elle la poursuit avec ardeur. Elle suscite un adversaire à son amant, et ne s'arrête qu'après le combat engagé. *On vient lui dire que le Cid* a succombé. Alors éclate un magnifique élan de passion et de regret; elle jette à son défenseur cette terrible apostrophe :

Perfide, oses-tu bien te montrer à mes yeux,
Après m'avoir ôté ce que j'aimais le mieux?
Eclate, mon amour, tu n'as plus rien à craindre,
Mon père est satisfait, cesse de te contraindre;
Un même coup a mis ma gloire en sûreté,
Mon âme au désespoir, ma flamme en liberté.
.
En croyant me venger, tu m'as ôté la vie.

Mais Rodrigue n'est pas mort, la lutte recommence plus violente que jamais. La situation est de celles qui ne se dénouent que par une intervention supérieure. Le roi d'Espagne ordonne à Chimène d'ensevelir le passé et de ne plus se fermer l'avenir. On entrevoit de loin et convenablement au travers du temps qui passe, et, grâce à la force des choses, que Rodrigue et Chimène ne seront pas toujours *séparés*.

Corneille a tiré le personnage de Chimène des *romances* et du théâtre espagnols; mais le caractère, tel qu'il l'a créé, lui appartient. En effet, dans le *Romancero*, Chimène n'aime le Cid qu'après qu'il a tué son père et qu'elle en a demandé vengeance; la situation est sans doute très-forte aussi dans son genre et se sent de la rudesse des mœurs du temps; mais elle présente bien moins d'intérêt dramatique, en ce qu'elle fournit moins d'éléments de lutte que la donnée de la tragédie de Corneille où Chimène est placée dès le début entre son devoir et son amour. Cette donnée prépare aussi bien mieux le dénoûment. Dans le vieux poëme espagnol, Chimène se présente au roi et lui dit : « Je suis fille de don Gomès, comte de Gormas; don Rodrigue de Bivar l'a tué avec valeur. Je suis la plus jeune de trois filles qu'avait le comte. Je viens demander que vous me fassiez une grâce en ce jour; et ce que je vous demande, c'est Rodrigue pour mari. Je me tiendrai pour bien mariée, parce que je suis certaine que ses exploits iront en croissant et qu'il sera le plus grand, pour le rang, qu'il y ait dans votre terre. Vous m'accorderez un grand bienfait de lui faire grâce de bon cœur, parce que c'est le service de Dieu; moi-même je lui pardonnerai la mort qu'il a donnée à mon père, s'il consent à cela. » Ce passage, rapporté par M. Villemain dans son *Cours de littérature*, a sans contredit beaucoup de couleur et donne le ton de l'époque, mais il n'a ni ne pouvait avoir le trouble et l'effet moral du drame.

Quant à la seconde Chimène, voici, en résumé, ce que rapporte la tradition : Chimène de l'Infantado fut placée auprès de François Ier pendant sa captivité à Madrid. C'était une personne fort belle et d'une vertu si rare qu'elle résista toujours à l'illustre captif, quoique l'aimant avec tendresse. Elle le décida *même, pour finir* la *guerre*, à *épouser* Eléonore, reine douairière de Portugal. En sortant de la cérémonie nuptiale, il reçut d'elle un billet où elle lui apprenait qu'elle était au couvent. Il ne la revit jamais.

— **Allus. littér. Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue**, Allusion à un vers de Boileau dans sa IXe satire (*A mon esprit*). Dans sa fameuse sortie contre Chapelain, Boileau dit que ce n'est pas la critique qui fait tomber un auteur quand il produit de bonnes poésies, et qu'alors le public sait le dédommager de ces injustes attaques :

Quand un livre au Palais se vend et se débite,
Que chacun par ses yeux juge de son mérite,
Que Bilaine l'étale au deuxième pilier,
Le dégoût d'un censeur peut-il le décrier?
En vain contre le Cid un ministre se ligue :
Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue.
L'Académie en corps a beau le censurer,
Le public révolté s'obstine à l'admirer.

Dans l'application, ce vers exprime la passion aveugle d'un amant qui ne découvre aucun défaut dans sa maîtresse, et, par extension, l'*engouement d'un parti, d'un pays, pour* une chose quelconque :

« On me présenta le jeune homme qui s'appelait Hippolyte (familièrement Polyte) et que je n'avais pas vu depuis sa plus tendre enfance. C'était un beau garçon joufflu, haut en couleur, large d'épaules, ayant l'air heureux d'être au monde et enchanté de sa robuste personne; le type complet d'un Rodrigue de village *pour qui tout Gigondas avait eu les yeux de Chimène.* » A. DE PONTMARTIN.

« Nous autres, qui suivons la dame en ses courtils, et qui jouons le rôle d'amoureux de rencontre pour grossir l'équipage, nous qui savons ce que fait Manon Lescaut et ce qu'elle ne fait pas, nous n'avons pas les *yeux de Rodrigue pour cette Chimène*, et, la voyant telle qu'elle est, en plein théâtre, en plein soleil, il nous semble qu'il est bien difficile de l'applaudir. J. JANIN.

Chimène ou le **Cid**, opéra en trois actes, paroles de Guillard, musique de Sacchini, représenté en 1784. L'auteur du livret n'eut pas à se mettre en frais d'imagination pour tailler un opéra dans le chef-d'œuvre de Corneille. Le musicien avait une tâche plus difficile, et il s'en est acquitté avec un mérite apprécié des contemporains, et trop dédaigné depuis. L'air : *Je vois dans mon amant l'assassin de mon père;* l'allegro : *Combats pour soustraire Chimène*, doivent être signalés aux amateurs de la musique pathétique et des compositions d'une bonne facture. Il y a dans cet ouvrage, comme dans tous les opéras de Sacchini, dans *Œdipe*, *Renaud* et *Dardanus*, une sensibilité noble, vraie et exempte de l'afféterie commune à cette époque, et, au point de vue du style, une pureté de forme qui en rendrait l'audition encore très-agréable aujourd'hui. Quoique Sacchini fût principalement un compositeur dramatique, et qu'il écrivît mieux pour la voix que pour l'orchestre, ses ouvertures furent bien traitées. Celle de *Chimène* offre des effets semblables à ceux qu'on remarque dans l'ouverture de la *Caravane*, opéra-comique joué la même année à Paris; mais il est probable que Grétry a été l'imitateur involontaire de Sacchini, car il était assez riche de son propre fonds pour ne rien emprunter à personne. *Chimène*, en effet, avait été déjà jouée à Rome en 1762, puis à Londres en 1773, sous le titre de : *Il Gran Cid*.

CHIMENÉE s. f. (chi-me-né). Forme ancienne du mot CHEMINÉE.

CHIMENTIÈRE s. f. (chi-man-tiè-re). Forme ancienne du mot CIMETIÈRE. ‖ On a dit aussi CHIMITIER s. m.

CHIMERA ou **LA CHIMÈRE**, bourg de la Turquie d'Europe, dans l'Albanie, à 38 kilom. N.-O. de Delvino, sur le canal d'Otrante; 2,070 hab. Ce bourg, habité par les Chimariotes, qui ont fourni autrefois d'excellents soldats à Naples et à Venise, est situé au pied des montagnes qui portent le même nom, et que les anciens nommaient monts Acrocérauniens. V. ce dernier mot.

CHIMÈRE s. f. (chi-mè-re — du gr. *chimaira*, chèvre et chimère). Mythol. Animal fabuleux qui, selon les uns, avait la tête d'un lion, le corps d'une chèvre, la queue d'un dragon; selon d'autres, trois têtes appartenant à ces divers animaux, et qui vomissait des flammes.

— Par anal. Objet fantastique, composé de parties disparates, formant un ensemble sans unité : *Ces vaudevillistes pleins de fantaisie créent dans leur dialogue des* CHIMÈRES *grammaticales à tête de lion, à corps de chèvre et à queue de serpent.* (Th. Gaut.)

— Fig. Folle imagination, pensée irréalisable : *De quelles* CHIMÈRES *un cœur corrompu n'est-il pas capable de se repaître!* (Mass.) *Si vous ôtez aux hommes leurs* CHIMÈRES, *quel plaisir leur restera-t-il?* (Fonten.) *La vérité a des bornes, la* CHIMÈRE *n'en a pas.* (Mme de Solms.) *La constance est la* CHIMÈRE *de l'amour.* (Vauv.) *Les actes de courage sont des* CHIMÈRES *pour les âmes faibles.* (J.-J. Rouss.) *L'égalité est une* CHIMÈRE *qui ne saurait être le but des lois, et qui serait plus nuisible qu'avantageuse.* (D'Alemb.) *D'illusion en illusion, on passe sa vie à changer de* CHIMÈRE. (Marmontel.) *Les esprits systématiques aperçoivent à merveille l'engouement de leurs camarades pour des* CHIMÈRES, *et ne se doutent jamais d'être dans le même cas.* (Grimm.) *Dans les temps modernes, un concile œcuménique est devenu une* CHIMÈRE. (J. de Maistre.) *Qui de nous n'a sa* CHIMÈRE? *Qui de nous ne donne la becquée à de naissantes espérances?* (Chateaub.) *Toute* CHIMÈRE *qui s'évanouit fait du mal et laisse un vide.* (Chateaub.) *L'or est une* CHIMÈRE. (E. Scribe.) *L'hypothèse d'un Etat à la fois unitaire et décentralisé est une pure* CHIMÈRE. (Proudh.) *Malheur à celui qui se livre à une douce rêverie avant de savoir où sa* CHIMÈRE *le mène et s'il peut être payé de retour.* (A. Musset.) *La propriété est une des plus douces* CHIMÈRES *de la fantaisie sociale.* (Mme E. de Gir.)

Quel abus de quitter le vrai nom de ses pères,
Pour en vouloir prendre un bâti sur des *chimères*.
MOLIÈRE.

En vain vous vous couvrez des vertus de vos pères,
Ce ne sont à mes yeux que de vaines *chimères*.
BOILEAU.

Très-sots enfants de Dieu, chérissez-vous en frères,
Et ne vous mordez pas pour d'affreuses *chimères*.
VOLTAIRE.

La bagatelle, la science,
Les *chimères*, le rien, tout est bon : je soutiens
Qu'il faut de tout aux entretiens.
LA FONTAINE.

L'homme perdant sa *chimère*
Se demande avec douleur
Quelle est la plus éphémère
De la vie ou de la fleur.
MILLEVOYE.

De ces *chimères*-là vous devez vous défaire.
— Ah! *chimères!* ce sont des *chimères*, dit-on!
Chimères, moi! vraiment, *chimères* est fort bon!
Je me réjouis fort de *chimères*, mes frères,
Et je ne savais pas que j'eusse des *chimères*.
MOLIÈRE.

— Loc. fam. *Se promener, errer, vivre dans le pays des chimères,* Nourrir son esprit de projets insensés, d'idées extravagantes :

L'ennui m'a fort peu tourmenté,
Ayant toujours, grâce au ciel, existé
Dans l'heureux *pays des chimères*.
DELATOUCHE.

— Antiq. Pierre gravée, dont le sujet est hors nature, et consiste, par exemple, dans l'association de parties empruntées à des animaux différents.

— Ichthyol. Genre de poissons cartilagineux, remarquables par la bizarrerie de leurs formes : *Les femelles des* CHIMÈRES *pondent des œufs assez grands, contenus dans une sorte de coque cornée, à bords aplatis et velus.* (Valenciennes.)

— Entom. Syn. d'ATYCHIE.

— Moll. Genre de coquilles bivalves. Syn. de PINNE.

— **Syn. Chimère, illusion.** La *chimère* est un objet que l'imagination crée de toutes pièces : elle nous effraye si elle est monstrueuse, elle nous charme si elle nous paraît belle, mais elle n'existe pas, c'est un pur fantôme qui s'évanouira dès que la vérité nous sera connue. L'*illusion* est l'effet que certaines choses réellement existantes produisent sur l'esprit de ceux qui les voient mal; c'est l'état d'une âme à laquelle les objets en imposent ou qui s'en impose elle-même, parce que ses passions l'aveuglent ou lui font prêter aux objets de fausses couleurs. Le voyageur altéré qui prend le sable du désert pour un lac toujours fuyant devant ses pas est le jouet d'une *illusion* d'optique. Le peintre sans talent qui se représente la foule tombant en admiration devant le pauvre tableau qu'il achève se crée des *chimères*.

— **Antonyme.** Réalité.

— **Encycl.** Mythol. La *Chimère* des Grecs fut vaincue par Bellérophon. Ce prince, dont la légende rappelle en partie celle de l'Hébreu Joseph, avait attiré les regards de Sténobée, femme du roi Prœtus; mais il résista à ses avances, et celle-ci, comme l'épouse de Putiphar, l'accusa près de son mari d'avoir osé lever sur elle des yeux impudiques. Prœtus, irrité, mais craignant d'attirer sur sa tête la colère des dieux vengeurs de l'hospitalité, envoya le jeune prince au roi Iobatès, son beau-frère, avec des lettres où il racontait son affront prétendu, et demandait vengeance. Iobatès envoya Bellérophon combattre la *Chimère*, espérant qu'il succomberait dans la lutte; mais, grâce au cheval Pégase, il sortit victorieux du combat.

Selon Homère, la *Chimère* n'était point de race mortelle, mais divine; elle avait la tête d'un lion, la queue d'un dragon, le corps d'une chèvre, et de sa gueule béante elle vomissait sans cesse des tourbillons de flammes.

Prima leo, postrema draco, media ipsa Chimera,

a dit plus tard Lucrèce. Hésiode raconte qu'elle était née de Typhon et d'Echina, et qu'elle avait les trois têtes des animaux indiqués plus haut. Les commentateurs ont donné de nombreuses explications de cette fable. Les uns ont prétendu avec Plutarque que la *Chimère* était une montagne de Lycie qui réfléchissait les rayons du soleil dans la plaine avec tant d'éclat que les campagnes voisines et les herbes en étaient desséchées. Bellérophon aurait fendu cette roche, et détruit ainsi cette réverbération désastreuse, ce qui aurait fait dire qu'il avait détruit la *Chimère*. Selon quelques autres, la *Chimère* désignerait les rivières et les torrents qui, dans l'hiver, coulent avec la rapidité des chèvres, ravagent les campagnes comme le lion, et dont les replis tortueux ressemblent à la queue d'un dragon. D'après Strabon, Pline et Servius, la partie de la Lycie où régnait Iobatès, et qui s'étendait le long du fleuve Xanthe jusqu'à la mer, était remplie de montagnes et de pâturages. Le Cragus seul avait huit sommets, dont l'un, nommé *Chimère*, était un volcan qui ne s'éteignait jamais. Ces montagnes étaient remplies de lions, de chèvres sauvages et de serpents qui ravageaient les vallons et les prairies voisines du Xanthe. Pour exercer la valeur de Bellérophon, dans ces temps où l'héroïsme consistait à purger la terre des bêtes féroces et des brigands qui l'infestaient, Iobatès lui avait ordonné de nettoyer le pays, et de rendre ainsi abordables les pâturages des montagnes et des plaines voisines.

Quoi qu'il en soit de toutes ces explications et de bien d'autres encore, cette légende de la *Chimère* est assurément une des plus antiques de la race aryenne.

Le volcan maritime des côtes de la péninsule indienne porte le nom d'Aurvah. Aurvah n'est autre que la *Chimère*, qui est, comme on le sait, le volcan en partie maritime de la Lycie et de la Cilicie.

Plutarque, en parlant de la Lycie, cite Amisôdaros, roi de Lydie, celui dont Homère dit qu'il nourrissait la *Chimère*, le monstre qui dévorait les hommes. Il le nourrissait en lui offrant des victimes humaines. *Amischadârah* est, en sanscrit, celui qui déchire (*dârah*) la chair (*amischam*); ce nom d'*Amisôdaros* remonte ainsi à la plus haute antiquité. Bellérophon combat la *Chimère* pour le bien du peuple lycien, et abolit la dîme du sang humain. Suivant la tradition dont Plutarque nous rend compte, Amisôdaros était pirate, infestait la mer et avait confié sa flottille au commandement du cruel Chimarros, c'est-à-dire de la *Chimère*, protectrice des rois pirates, qui lui immolaient des victimes humaines. La *Chimère* domine les trois mondes; de là ses trois têtes, dont l'expression hiéroglyphique se rencontre chez Hésiode. La tête de la chèvre était celle du milieu, la tête du lion se trouvait de face, celle de derrière était la tête du dragon. Le dragon régnait dans le Hadès, comme l'Ahir Nudhnyah; le lion dominait dans les cieux, comme le Dakcha, qui a la figure du *sinha* (lion) dans un hymne du *Véda*; enfin, la chèvre du milieu est évidemment la déesse du volcan, l'Hécate terrestre qui reçut une chèvre, ou une cavale, ou encore une chienne, comme victime substituée à la tête de la femme (de la Gorgo, de la Méduse). Chez Plutarque, le pirate Chimarros est monté sur un navire qui a la tête du lion à la proue, celle du dragon à la poupe, tandis que lui-même se tient debout, au milieu, réclamant la victime humaine.

Parâshu-Rama (le Bellérophon indien) quitta l'Inde centrale après le massacre des Kchatryas, comme Bellérophon se retira dans les champs aléens, tous deux haïs des dieux et des hommes à cause de leurs crimes. Tous deux s'adressent à l'Océan, leur ancêtre, pour se faire purifier. La mer, tourmentée par les dragons de l'abîme, par le feu sous-marin, tremblait toujours, et l'océan se soulevait dans ses ondes. Pour apaiser le courroux du dragon et calmer les agitations de la côte, Parâshu-Rama se rend au pays de Kampila, protégé par le parasol du dieu-dragon. Quand il en a ramené les pontifes-dragons, la mer se retire, la terre cesse de trembler, et le monstre est apaisé. Dans le sens moral, ce Parâshu-Rama est peut-être un voleur, de même que Bellérophon. On l'aperçoit comme tel dans sa mélancolique solitude, dans la région volcanique des monts du Dekan, comme Bellérophon dans la région volcanique des champs aléens. Il est placé sous le Nyagrodha.

Cette *Chimère* que Parâshu-Rama extirpe des monts Vindhya est, d'après M. d'Eichtal, une race puissante de guerriers, qui ont leur allégorie dans la personne d'un géant aux mille bras. Il est possible que le combat de Bellérophon contre la *Chimère* ait ainsi rapport à un fait historique de la plus haute antiquité, et si nous possédions les vrais documents, à part les changements de la tradition épique qui l'ont peut-être défiguré, peut-être saisirions-nous la trace de grands événements et de grandes catastrophes, qui ont réagi sur les destinées des races primitives, ont peuplé l'Afrique, amené dans l'Egypte les rois nubiens, constructeurs des pyramides, fait apparaître les Cares sur les côtes de la Méditerranée, en Libye et à Joppé, formé les premiers établissements, sur les côtes de divers points, d'une Grèce antépélasgique et d'une Italie antélatine, et fini par constituer une puissance maritime des Cares sur les côtes de la Cilicie, de la Lycie et de la Phrygie.

— Ichthyol. Les *chimères* ont une forme très-remarquable; leur corps va en diminuant insensiblement de grosseur depuis la tête, qui est monstrueuse et se termine par un museau relevé et obtus, jusqu'à la queue, qui devient presque filiforme. Leurs yeux sont grands, recouverts par une membrane comme par un nuage, l'orbite entouré d'une ligne courbe qui se réunit, en arrière, à une ligne régnant le long du flanc.

La *chimère* arctique, anciennement connue sous le nom de *roi des harengs,* parce qu'elle poursuit les innombrables légions de ces poissons, a la première dorsale assujettie à un fort piquant; la seconde, peu élevée, se prolonge jusqu'à l'extrémité de la queue. Ce poisson, auquel l'imagination des marins prête une tête de lion et une queue de serpent, a une longueur de 1 m. Il est d'une belle couleur argentine, avec des taches brunes. Il habite les mers les plus septentrionales. Le mâle, croit-on, a une verge double, la femelle une double vulve; les œufs seraient fécondés dans les organes de la mère. Le mâle porte au ventre deux appendices qui lui servent à retenir la femelle pendant l'accouplement.

— Iconog. Le musée des Offices, à Florence, possède une représentation antique fort intéressante de la *Chimère :* c'est une statue de bronze d'un dessin fier, d'une conservation parfaite, qui a été trouvée près d'Arezzo en 1558. La bête fantastique a trois têtes, une de lion par devant, une de chèvre sur le dos, et une de serpent à l'extrémité de la queue. Sur la patte droite de devant un nom est tracé en caractères étrusques; on suppose que c'est celui de l'auteur de la sculpture. Parmi les figures antiques de la *Chimère* que l'on voit au musée du Vatican, et qui représentent ce monstre avec une tête de lion, un corps de chèvre et une queue de serpent, on en remarque une qui est ailée. Un superbe trépied en marbre vert, du même musée, est soutenu par des *chimères* à tête de tigre. Les artistes modernes ont souvent introduit des figures de *Chimères* dans leurs œuvres décoratives. On peut voir au musée de Cluny une belle aiguière de François Briot, dont l'anse est formée par une *Chimère* renversée, un petit vase en cristal de roche (nº 1749) pourvu d'une anse semblable, et divers autres ustensiles et menus meubles décorés de figures *chimériques*. Ce dernier nom a été donné du reste à des bêtes fantastiques n'ayant de commun avec la *Chimère* des anciens que la bizarrerie de leurs formes empruntées aux animaux les plus divers. Les artistes chinois l'emportent sur tous les autres par la variété qu'ils déploient dans la représentation de ces êtres monstrueux : il semble impossible de pousser plus loin l'extravagance de l'imagination. Nous rappellerons toutefois que les artistes chrétiens du moyen âge ont fait preuve dans le même genre d'une grande fécondité d'invention : il ne se peut rien voir de plus étrange que les animaux chimériques qui s'entrelacent sur les chapiteaux des colonnes, qui servent de gargouilles dans les églises, qui brillent des couleurs les plus vives sur les vitraux et dans les enluminures des manuscrits.

Parmi les peintures modernes qui se rapportent à la *Chimère* antique, nous citerons : *Bellérophon domptant la Chimère*, tableau de Claude Lorrain, gravé par Dominique Barrière.

La *Chimère* était figurée sur les médailles de Panticapée, de Sériphos et de Corinthe.

CHIMÉRIQUE adj. (chi-mé-ri-ke — rad. *Chimère*). Qui se crée des chimères, qui s'abandonne à des idées vaines, impossibles : *Fénelon est le plus bel esprit, mais aussi l'esprit le plus* CHIMÉRIQUE *de mon royaume.* (Louis XIV.) *Aventureux et ordonné, passionné et méthodique, il n'y a jamais eu d'être à la fois plus* CHIMÉRIQUE *et plus positif que moi.* (Chateaub.) *Il est moins fâcheux d'être incomplet que d'être* CHIMÉRIQUE. (Renan.) ‖ Vain, imaginaire, impossible, irréalisable : *Des projets* CHIMÉRIQUES. *Un espoir* CHIMÉRIQUE. *Les héros de roman, à force d'être parfaits, deviennent* CHIMÉRIQUES. (Fén.) *L'égalité est à la fois la chose la plus naturelle et la plus* CHIMÉRIQUE (Volt.) *L'art de faire subsister ensemble l'intempérance et la santé est un art aussi* CHIMÉRIQUE *que la pierre philosophale.* (Volt.) *Vouloir accoupler la liberté et l'autorité est une œuvre aussi* CHIMÉRIQUE *que de vouloir accoupler la lune à la terre.* (E. de Gir.) *Le malheur absolu est aussi* CHIMÉRIQUE *que le bonheur absolu.* (P. Leroux.) *Les hommes sont ainsi faits que les dangers* CHIMÉRIQUES *sont pour eux les pires.* (Guizot.) *La prétention d'expliquer les principes par les idées qu'ils contiennent est une prétention* CHIMÉRIQUE. (V. Cousin.)

— Substantiv. Personne qui se livre à de vaines imaginations, qui rêve des choses impossibles : *Il y a aujourd'hui, au sein de la société française, deux classes d'esprits atteints d'un aveuglement de prévention et de système en tout ce qui touche aux questions de remaniement social et politique : des deux sortes de partis dont je parle, le premier est celui des* CHIMÉRIQUES, *le second celui des réactionnaires.* (Ch. Gouraud.)

— **Syn. Chimérique, fantastique, imaginaire.** *Chimérique* représente les choses comme fausses ou vaines sous le rapport des résultats qu'on en attend ou comme ne pouvant être réalisées dans l'avenir. *Fantastique* marque ce qui n'existe que dans la fantaisie, c'est-à-dire dans une imagination bizarre, qui tient du caprice. *Imaginaire* désigne ce qui est produit par l'imagination seule, ce qui n'a pas actuellement d'existence réelle. Ce qui est *chimérique* n'est pas fondé en raison; ce qui est *fantastique* est incohérent, déraisonnable; ce qui est *imaginaire* n'existe pas.

— **Antonymes.** Certain, fondé, positif, réel, vrai.

CHIMÉRIQUEMENT adv. chi-mé-ri-ke-man — rad. *chimérique*). D'une manière chimérique : *L'opinion que ces gens-là ont eue de leurs grandes qualités leur a fait chercher* CHIMÉRIQUEMENT *une origine différente de la nôtre.* (St-Evrem.)

CHIMÉRISER v. n. ou intr. (chi-mé-ri-zé — rad. *chimère*). Se faire des chimères : *On dit qu'il faut raffiner et* CHIMÉRISER *sur les plaisirs.* (Fonten.) ‖ Inusité.

CHIMÉRITES s. m. pl. (chi-mé-ri-te — rad. *chimère*). Entom. Sous-tribu de lépidoptères crépusculaires.

CHIMÉRODERME s. m. (chi-mé-ro-dèr-me — de *Chimère*, et du grec *derma*, peau). Moll. Syn. de PINNE.

CHIMIATRE s. m. (chi-mi-â-tre — de *chimie*, et du gr. *iatros*, médecin). Médecin qui pratique la chimiatrie.

CHIMIATRIE s. f. (chi-mi-a-trî — rad. *chimiatre*). Méd. Système de thérapeutique dans lequel on emploie de préférence les agents chimiques. ‖ Abus des préparations chimiques dans le traitement des maladies.

— **Encycl.** Philos. méd. On appelle *chimisme* la doctrine qui, en biologie, tend à réduire et à annihiler le rôle des forces ou propriétés vitales, et à expliquer par des réactions chimiques tous les phénomènes de la vie. Le *chimisme* a pour conséquence la *chimiatrie*, ou *chémiatrie*, ou *iatro-chimisme*, c'est-à-dire la théorie médicale qui base toute thérapeutique sur l'action chimique des médicaments. D'après cette théorie, le médicament est un agent qui, par ses propriétés, par son action chimique sur l'organisme, rétablit les conditions normales des organes ou des fluides altérés, et ramène à l'exercice régulier les fonctions troublées.

— I. DE L'ANCIENNE CHIMIATRIE. On attribue généralement au médecin arabe Rhazès l'idée d'avoir appliqué la chimie à la médecine, et il est incontestable que son exemple compte un grand nombre d'imitateurs chez ses compatriotes. Paracelse, le premier, généralisa, systématisa cette application en en faisant le principe d'une thérapeutique fondée sur les remèdes spécifiques. Paracelse est bien certainement le chef des médecins qu'on nommait *spagyriques* ou *spagyristes* dans le XVIe et le XVIIe siècle, qualification qui ne signifie pas autre chose que *chimistes*. Le principe fondamental de la doctrine médicale de Paracelse est la prescription de remèdes spécifiques propres à combattre chaque maladie en particulier. Il admettait les *quatre éléments* des anciens : le feu, l'air, l'eau et la terre; et les *quatre qualités* essentielles du galénisme correspondant à ces quatre éléments : le chaud, le froid, l'humide et le sec. Il y joignait les trois principes immédiats des chimistes hollandais et de Basile Valentin : le *soufre*, le *mercure* et le *sel;* et deux autres principes immédiats de son invention : le *flegme* et le *caput mortuum;* ces derniers étaient passifs, et les trois autres actifs. Il faut noter que les trois principes actifs n'étaient pas, aux yeux de Paracelse, des espèces chimiques, mais bien trois genres renfermant autant d'espèces de *soufre*, de *mercure*, de *sel*, que l'on comptait d'espèces différentes de corps composés de *soufre*, de *mercure* et de *sel*. En définitive, pour Paracelse, les quatre éléments, le feu, l'air, l'eau et la terre, et les cinq genres de principes immédiats qu'ils constituaient, les *soufres*, les *mercures*, les *sels*, les *flegmes* et les *caput mortuum*, formaient tous les corps tangibles, c'est-à-dire les corps que nos organes nous rendent sensibles.

De la distinction des principes actifs et des principes passifs, Paracelse avait tiré la curieuse et féconde théorie de la *quintessence*. Comment Paracelse comprend-il la quintessence? D'abord il y a, selon lui, autant de quintessences distinctes que de mixtes distincts. Une quintessence est le résultat des quatre qualités élémentaires mélangées d'une certaine manière et en de certaines proportions. Ce sont les trois principes immédiats actifs, un certain soufre, un certain mercure, un certain sel, qui constituent la quintessence, ou encore l'*élément predestiné* d'un mixte. Toute quintessence, tout élément prédestiné, est uni aux deux principes inactifs, le flegme et le *caput mortuum*. Le flegme et le *caput mortuum* sont comme la maison dans laquelle habite la quintessence, ou comme une boîte qui la renfermerait. Paracelse compare encore la quintessence à la couleur d'une teinture qui a pénétré toutes les parties du drap qu'elle colore. C'est par l'alchimie qu'on sépare la quintessence des principes inactifs, ou, comme le disait Paracelse, le *pur* de l'*impur*. « Rien de plus facile à comprendre, dit M. Chevreul, que l'idée de *quintessence*, si l'on réfléchit à la réduction du vin en *produit spiritueux* et en un *résidu aqueux*, lorsqu'on l'a soumis à l'action de la chaleur dans un appareil distillatoire. En effet, le vin possède deux propriétés organoleptiques remarquables : tonique et fortifiant, pris en quantité convenable, il cause l'ivresse s'il est pris en excès. Que l'on examine maintenant le *produit spiritueux* et le *résidu aqueux* en lesquels la distillation l'a réduit, et l'on trouvera au premier les deux propriétés organoleptiques caractéristiques du vin; et on les trouvera à un degré d'autant plus prononcé que le produit volatil sera moins aqueux, ou, ce qui revient au même, plus riche en alcool; de sorte que ce produit sera bien plus fort, à volume égal, que le vin d'où il provient. D'une autre part, comme le résidu aqueux n'a aucune des deux propriétés organoleptiques que je signale, la distillation est évidemment un moyen chimique de concentrer les propriétés caractéristiques du vin sous un très-petit volume. Or c'est cette concentration qui a fait dire que l'eau-de-vie est la quintessence du vin. Une fois cette conclusion admise, l'idée de retirer la quintessence de toute chose à laquelle on attribuait quelque propriété remarquable a pris le caractère de la *généralité;* et c'est en la considérant de ce point de vue que Paracelse fut conduit à en faire la base de sa doctrine..... L'idée de quintessence se généralise encore sans difficulté, en considérant des plantes aromatiques dont on sépare, par l'*atténuation* des parties, par la distillation, l'arome auquel on donne le nom d'*huile volatile*, puisque le produit renferme, *condensée sous un* faible volume, toute la partie aromatique qui se trouvait excessivement disséminée dans des par-

ties tout à fait inodores de la plante. » Il faut ajouter que Paracelse, étendant la signification du mot *quintessence*, distinguait les *quintessences volatiles*, qu'on obtient par sublimation, et les *quintessences métalliques*, qui restent au fond des creusets après qu'on les a débarrassées par le feu des principes impurs auxquels elles sont mêlées.

La théorie de la quintessence exposée, il nous reste à montrer quel rôle joue cette théorie dans la médecine de Paracelse. Toute chose a sa quintessence, dit-il, et cette quintessence possède les vertus de cette chose. Si ces vertus sont utiles à la santé de l'homme, il existe tout avantage à obtenir la quintessence de cette chose en en séparant le flegme et le *caput mortuum*, principes dénués de toute vertu, et dont la corruptibilité en rend fort dangereuse l'introduction dans l'économie animale. Selon Paracelse, il existe un nombre considérable de quintessences spécifiques. « Les unes guérissent les maux du foie, d'autres ceux de la rate, d'autres ceux de la tête; d'autres n'agissent que sur le sang; d'autres que sur la bile jaune, d'autres que sur les humeurs en les évacuant; d'autres agissent sur les esprits vitaux, d'autres sur la chair, d'autres sur les bras et sur la moelle, d'autres sur les cartilages, d'autres sur les artères; d'autres guérissent la fièvre, mais non l'épilepsie, l'apoplexie. Celles qui sont soporifiques ne sont point attractives, et celles-ci ne sont pas consolidatrices et soporifiques. Il y en a d'autres qui renouvellent, restaurent, c'est-à-dire qui transmuent le sang et la chair; quelques-unes conservent seulement et font jouir d'une vie longue, et, si l'on est jeune, conservent en jeunesse; quelques autres agissent corporellement, et quelques-unes par une manière d'*influence astrale.* »

D'où proviennent le plus grand nombre des maladies? De la corruption du sang ou des matières contenues dans les viscères, répond Paracelse. D'où vient cette corruption? De l'altération des ferments intérieurs, altération d'où peut résulter un véritable empoisonnement. Le sang étant essentiel à la vie, Paracelse condamne la saignée comme dangereuse, parce qu'elle élimine du corps le liquide qui est indispensable à la santé. Il s'élève contre les purgatifs, parce qu'ils ont le grave inconvénient d'expulser du corps des matières qui ne sont pas moins nécessaires à la vie que ne l'est le sang. Quels sont les remèdes véritablement efficaces? Paracelse répond : La quintessence relative à la maladie qu'on veut combattre, parce que cette quintessence change en bien ce qui est vicieux dans les intestins, et surtout dans le sang. La quintessence doit être préférée au *mixte*, où elle se trouve associée au flegme et au *caput mortuum*, car la quintessence, plus subtile que le mixte, pénètre dans toutes les parties du corps malade, et, par sa nature incorruptible, elle agit d'autant plus sur les ferments altérés, causes du mal, qu'elle peut avoir assez d'énergie pour les changer en sa propre nature, c'est-à-dire en matière favorable au bien-être du corps. L'action thérapeutique de la quintessence est une action essentiellement alchimique, qui consiste dans la transmutation, non du vil métal en métal précieux, mais d'une matière nuisible à la vie en une matière qui la favorise. La préparation, l'isolement chimique de la quintessence est important à un double point de vue : d'abord parce que son action thérapeutique est affaiblie, neutralisée dans le mixte par la présence du flegme et du *caput mortuum;* ensuite parce que la nature corruptible du flegme et du *caput mortuum* a le grave inconvénient d'aider plutôt que de prévenir l'altération du sang et des matières contenues dans les viscères.

La *chimiatrie* ainsi comprise tendait naturellement à une sorte de vitalisme, d'animisme universel, car on arrive facilement à se représenter la quintessence comme une espèce d'âme, le flegme et le *caput mortuum* comme le corps inerte et passif de chaque mixte. Toutefois, la quintessence de Paracelse restait matérielle. Van Helmont ne s'en contenta pas; il admit en chaque corps une quintessence de la quintessence, l'*archée*, qu'il supposa absolument immatérielle et à laquelle il rapporta toute action, toute propriété spécifique. Nous avons fait connaître ailleurs la théorie des *archées*. Bornons-nous à rappeler ici que, selon Van Helmont, il n'y a en réalité dans la nature que deux causes, l'une passive, la matière, l'autre, active, l'archée; — qu'il n'y a qu'une seule espèce de matière, l'eau, et que c'est la diversité des archées opérant sur cette matière unique qui fait la diversité des espèces de corps; — que dans les êtres vivants l'archée est le principe des phénomènes vitaux; — qu'il y a autant d'archées que d'organes; — que toutes ces archées sont soumises à une archée principale, à une archée maîtresse, laquelle fait converger toutes les énergies, toutes les fins particulières, vers la fin générale de l'être vivant; — qu'au-dessous de l'archée qui ordonne et coordonne il y a le *ferment* qui sert de moyen d'action, par exemple le ferment digestif au moyen duquel s'effectue la digestion, le ferment animal, par lequel s'opère la reproduction; — que la maladie n'est pas une simple lésion anatomique, mais une modification de la vie elle-même dans l'intimité de l'archée; — enfin que les remèdes agissent sur l'archée, c'est-à-dire exercent une action dynamique non matérielle.

Van Helmont est un chimiste spiritualiste, qui ne voit que fermentations dans l'économie, mais qui soumet ces fermentations à des entités animiques et immatérielles; Sylvius est un chimiste matérialiste, qui laisse de côté les archées et garde les ferments. Sylvius représente la *chimiatrie* pure, non mélangée de vitalisme. Le principe de la vie, selon lui, gît uniquement dans les liquides; les solides ne remplissent dans l'économie d'autre rôle que celui d'un contenant inerte; tous les phénomènes vitaux se réduisent à des fermentations, des distillations, des effervescences. La digestion n'est qu'une fermentation opérée par le mélange de la salive avec le suc pancréatique et la bile. Le chyle, qui en est le produit, n'est autre chose que l'esprit volatil des aliments. La préparation des *esprits vitaux* dans l'encéphale n'est qu'une distillation, et les *esprits*, disait-il, ont beaucoup d'analogie avec l'esprit-de-vin. Le lait se développe dans les mamelles par l'afflux d'un acide très-doux qui fait prendre une teinte blanche à l'humeur rouge du sang. La bile n'est point sécrétée dans le foie; elle préexiste toute formée dans le sang. Le sang est le centre de toutes les autres humeurs. Elles s'en séparent ou s'y mêlent sans que les solides prennent la moindre part à ces changements, et par la seule action des molécules des liquides les unes sur les autres. Les mouvements mêmes du sang sont le produit de l'effervescence du sel volatil huileux de la bile et de l'acide dulcifié de la lymphe, fermentation qui a lieu dans le cœur, et qui développe la chaleur vitale par laquelle le sang s'atténue et devient susceptible de circuler.

La pathologie de Sylvius était fondée sur cette physiologie purement chimique. Il voyait dans l'*âcreté* la cause prochaine de toutes les maladies, et divisait les maladies en deux grandes classes, selon la nature acide ou alcaline de l'âcreté qui les détermine. Telle pathologie, telle thérapeutique. Dans le traitement d'une maladie, Sylvius ne considérait jamais que sa nature chimique présumée; tout médicament devait nécessairement neutraliser l'état acide ou l'état alcalin des humeurs et ne pouvait être ainsi employé qu'à titre de réactif chimique. Le système médical de Sylvius présente la simplicité grossière de la chimie naissante; on comprend sans peine combien les applications devaient en être dangereuses; mais il faut reconnaître qu'il avait le mérite de secouer le joug de la tradition et de pousser au progrès en poussant à l'expérimentation thérapeutique. « Le fait capital, dit Spiengel, c'est le goût introduit par la *chimiatrie* de chercher les éléments des corps dans la nature et d'en étudier les propriétés, tandis que scolastiques et galénistes, dénués de toute connaissance en physique expérimentale, se contentaient de les admettre tels qu'ils avaient été décrits par les anciens. »

Après Sylvius, la *chimiatrie* cessa d'être une doctrine médicale exclusive. Boerhaave la fit entrer dans son système éclectique avec l'iatromécanicisme de Borelli et avec le naturisme hippocratique de la tradition. Classant les maladies d'après leur nature, Boerhaave fait la part égale à la mécanique et à la chimie. Il y a des maladies *par débilité et relâchement de la fibre*, des maladies *par excès de force, de rigidité, de tension*, des maladies *par excès du mouvement circulatoire*, et des maladies *par défaut du mouvement circulatoire :* voilà pour la mécanique. A la chimie se rapportent les maladies *par vice simple et spontané des humeurs;* elles consistent dans l'état *acide*, *glutineux* ou *alcalin* des liquides de l'économie. D'ailleurs le célèbre médecin de Leyde, en demandant aux sciences inorganiques l'explication des maladies, en mettant à profit pour cette explication la chimie de Sylvius et la mécanique de Borelli, n'entendait pas nier le caractère téléologique de l'action de la nature dans les corps vivants. Il avait soin, comme on le voit par sa théorie de la fièvre, de distinguer dans cette action le *comment*, le *mode* (*modus agendi*), à ses yeux purement mécanique et chimique, et le *pourquoi*, la *fin*, consistant dans la coordination des actes vitaux, la conservation et le rétablissement de la santé.

— II. De la chimiatrie moderne. Après Boerhaave le règne de la *chimiatrie* disparut devant l'animisme de Stahl, le vitalisme barthézien, le vitalisme organique de Bordeu, de Haller, de Bichat, le solidisme de Cullen, de Brown, de Broussais. Bichat surtout parut l'avoir ruinée par la séparation tranchée qu'il établit entre l'activité vitale et l'activité générale de la matière, entre les sciences des êtres vivants et celles des corps bruts. Le fondateur de l'histologie poussa l'idée de cette séparation jusqu'à celle d'antagonisme absolu. On connaît sa définition de la vie : *la vie est l'ensemble des fonctions qui résistent à la mort.* Par sa théorie des propriétés vitales, il fut conduit à méconnaître, en ce qu'elle a d'essentiel, la différence qui existe entre la vie organique et la vie animale, c'est-à-dire le caractère chimique de la première à laquelle il accordait des propriétés analogues à celles de la vie animale. « Il y a, dit-il, dans la nature, deux classes d'êtres, deux classes de propriétés, deux classes de sciences. Les êtres sont organiques ou inorganiques, les propriétés vitales ou non vitales, les sciences physiologiques ou physiques. Les animaux et les végétaux sont organiques. Ce qu'on appelle les minéraux est inorganique. Sensibilité et contractilité, voilà les propriétés vitales. Gravité, affinité, élasticité, etc., voilà les propriétés non vitales... Parmi les phénomènes physiques, les uns dérivent de la gravité, les autres de l'élasticité, d'autres des affinités, etc. De même, dans l'économie vivante, il en est qui dérivent de la sensibilité, d'autres de la contractilité, etc... Tout moyen curatif a pour but de ramener les propriétés vitales altérées au type qui leur est naturel... Comme les sciences physiques ont été perfectionnées avant les sciences physiologiques, on a cru éclaircir celles-ci en y associant les autres : on les a embrouillées. C'était inévitable; car, appliquer les sciences physiques à la physiologie, c'est expliquer par les lois des corps inertes les phénomènes des corps vivants. Or voilà un principe faux : donc toutes ses conséquences doivent être marquées au même coin. *Laissons à la chimie son affinité*, à la physique son élasticité, sa gravité. *N'employons pour la physiologie que la sensibilité et la contractilité...* L'impulsion doit être désormais absolument *différente* dans les livres physiques et dans les livres physiologiques. Il faudrait, pour ainsi dire, *un langage différent;* car la plupart des mots que nous transportons des seconds dans les premiers nous rappellent sans cesse des idées qui ne s'allient nullement avec les phénomènes dont traitent ceux-là. »

Peu d'années avant l'époque où Bichat produisait sa théorie des propriétés vitales, la *chimiatrie* avait reparu avec Lavoisier, qui avait découvert du même coup la composition de l'air et le caractère chimique de la respiration et de la calorification. De tout temps, on avait assimilé la vie à la flamme qui brûle dans une lampe ou dans un foyer; on avait vu que l'air alimente la flamme, comme il entretient la vie; que, sans air, la vie s'éteint et la flamme meurt. Ces mots mêmes : *s'éteindre* et *mourir*, indifféremment employés pour la flamme et pour la vie, témoignaient d'une analogie naturelle, saisie et reproduite par le langage, pour ainsi dire, dès son origine. Il était réservé à Lavoisier de montrer dans cette poésie une réalité scientifique et de nous faire prendre à la lettre une figure de rhétorique. « La respiration, dit le grand chimiste, est une combustion lente de carbone et d'hydrogène qui est semblable en tout à celle qui s'opère dans une lampe ou dans une bougie allumée; sous ce point de vue, les animaux qui respirent sont de véritables corps combustibles qui brûlent et se consument... On dirait que cette analogie qui existe entre la respiration et la combustion n'avait point échappé aux poëtes, ou plutôt aux philosophes de l'antiquité, dont les poëtes étaient les interprètes et les organes. Ce feu dérobé du ciel, ce flambeau de Prométhée ne présente pas seulement une idée ingénieuse et poétique; c'est la peinture fidèle des opérations de la nature, du moins pour les animaux qui respirent; on peut donc dire avec les anciens que le flambeau de la vie s'allume au moment où l'enfant respire pour la première fois, et qu'il ne s'éteint qu'à sa mort. » Sur cette assimilation de la respiration à la combustion, Lavoisier fondait un système curieux de pathologie et de thérapeutique. Il posait d'abord cette proposition que la machine animale est gouvernée par trois régulateurs principaux : la *respiration*, qui consomme de l'hydrogène et du carbone et qui fournit du calorique; la *transpiration*, qui augmente ou diminue suivant qu'il est nécessaire d'emporter plus ou moins de calorique; enfin la *digestion*, qui rend au sang ce qu'il perd par la respiration et par la transpiration. Il en tirait les conclusions suivantes :

Si la dépense qui se fait par le poumon est supérieure à la recette qui se fait par la nutrition, le sang se dépouille de plus en plus d'hydrogène et de carbone, et telle est sans doute la cause des maladies inflammatoires proprement dites. Dans ce cas, l'animal est averti du danger qu'il court par la lassitude, par l'épuisement et par la perte de ses forces; il sent le besoin de rétablir l'équilibre dans l'économie animale par la nourriture et par le repos. Les individus d'un tempérament faible en sont avertis plus tôt que les autres; et c'est par cette raison que les personnes d'un tempérament robuste sont les plus exposées aux maladies violentes. L'effet contraire doit arriver, soit par le défaut absolu de tout mouvement, de tout exercice, soit par l'usage de certains aliments, soit enfin par un vice des organes de la nutrition ou de ceux de la respiration. La digestion, dans ces différents cas, introduisant dans le sang plus de substance que la respiration n'en peut consommer, il en résulte nécessairement que le sang contient un excès de carbone ou d'hydrogène, ou de l'un et de l'autre à la fois. La nature lutte alors contre cette altération des humeurs; elle presse la circulation par la fièvre; elle s'efforce de réparer par une respiration accélérée le désordre qui trouble sa marche; souvent elle y parvient sans aucun secours étranger, et alors l'animal recouvre la santé. Dans le cas contraire, il succombe, à moins que la nature ne trouve d'autres moyens de rétablir l'équilibre.

Les conséquences thérapeutiques de cette pathogénie se devinent facilement. « On conçoit, dit Lavoisier, comment l'art du médecin consiste souvent à laisser la nature aux prises avec elle-même; comment, par la diète seule, il est possible de changer la qualité du sang en diminuant la quantité de carbone et d'hydrogène qu'il contient; en effet, alors la respiration consommant toujours et la digestion ne fournissant plus, le sang doit se dépouiller de plus en plus de carbone et d'hydrogène. On conçoit encore comment une diète trop austère et trop longtemps continuée pourrait changer à la longue la nature de la maladie; comment les purgatifs, en suspendant les fonctions de la digestion, donnent à la respiration le temps de remplir son office et d'évacuer l'excès du carbone et de l'hydrogène qui s'est accumulé dans le sang; comment les mêmes purgatifs administrés dans les maladies où les humeurs tendent à l'inflammation contrarient le vœu de la nature, empêchent les organes de la digestion de rendre au sang l'hydrogène et le carbone qui lui manque, augmentent l'inflammation et conduisent le malade à la mort. »

Comme Lavoisier n'était pas médecin, ses vues pathologiques et thérapeutiques sont peu connues. Elles sont intéressantes en ce qu'elles signalent un retour à l'esprit des théories boerhaaviennes. C'est la *chimiatrie* qui reparaît sous une forme nouvelle; elle ne parle plus de ferments, d'acides, d'alcalis; elle parle de combustion respiratoire. Fourcroy s'empara des vues de Lavoisier, les étendit, les popularisa par ses cours de chimie. Après avoir appelé l'attention sur le dépouillement de carbone et d'hydrogène qu'éprouve le sang veineux par suite de la combustion pulmonaire, il montrait dans la sécrétion biliaire une action congénère avec celle du poumon. De là, disait-il, lorsque le poumon ne remplit pas ses fonctions dans toute leur plénitude, la partie graisseuse devient plus abondante dans le foie, et donne souvent lieu à des concrétions dont la cause première est dans le poumon. Dans ce cas, l'homme se rapproche des animaux qui respirent peu et chez lesquels la sécrétion de la graisse est très-abondante; car l'exhalation pulmonaire et les sécrétions biliaire et graisseuse sont destinées à produire un même effet : la *décarbonisation* et la *déshydrogénation* du sang. Fourcroy montrait ensuite dans l'absorption de l'oxygène l'origine, le principe des phénomènes de nutrition et d'assimilation; dans les divers degrés de combinaison de l'oxygène avec l'albumine du sang, la cause des divers degrés de densité des parties animales. Le cerveau n'était que de l'albumine concrétée. Enfin la fibrine elle-même pouvait n'être que de l'albumine oxydée au dernier degré. La graisse aussi, dans toute l'économie animale, acquérait plus ou moins de solidité suivant qu'elle était combinée avec une plus ou moins grande proportion d'oxygène. Tout partait, comme on voit, de la combustion pulmonaire ou venait y aboutir, et cette fonction bien entendue rendait raison de tous les autres phénomènes de la vie organique.

Les théories de Fourcroy ont passé comme celles de Sylvius; mais la *chimiatrie* est un Protée qui prend une figure nouvelle à chaque nouveau progrès de la chimie. La *chimiatrie* tend à la négation des explications finalistes, naturistes, vitalistes; elle répond à l'espérance et à l'ambition toujours trompées, jamais lassées, d'une médecine exacte; elle est soutenue par l'esprit matérialiste, sensualiste, positiviste; aussi tient-elle une grande place dans les doctrines médicales contemporaines. La plupart de nos biologistes donnent de la vie une définition purement et exclusivement chimique : c'est, disent-ils, le double mouvement de combinaison et de décombinaison que présente d'une manière continue toute substance organisée placée dans un milieu convenable. Dans ce double mouvement ils ne voient rien autre chose que des phénomènes chimiques. Le mouvement de combinaison, de composition ou d'assimilation, dit M. Robin, comprend : 1° des actes chimiques directs ou semblables à ceux que présentent naturellement les corps bruts; 2° des actes chimiques qui appartiennent à un autre ordre et ne se rencontrent naturellement que dans les corps vivants. Ce sont des phénomènes chimiques, dits de contact ou indirects, parce qu'ils n'ont lieu qu'en présence d'un corps qui ne cède rien, n'emprunte rien à ceux qui agissent, et semble ainsi n'agir que par sa seule présence. Ces phénomènes chimiques sont, chez les végétaux, des catalyses combinantes, et, chez les animaux, des catalyses métamorphosantes ou isomériques. Le mouvement de décombinaison, de décomposition ou de désassimilation présente aussi : 1° des actes chimiques directs; 2° des actes chimiques indirects ou de contact. Ces derniers sont quelquefois des catalyses métamorphosantes ou isomériques, mais plus souvent des catalyses dédoublantes.

A l'interprétation chimique de la vie correspond naturellement l'interprétation chimique de la maladie et de la médication. Les théories thérapeutiques régnantes sont presque entièrement inspirées par l'esprit chimiatrique. « Si nous faisons abstraction, dit M. le professeur Bouillaud, des moyens purement moraux, il est évident que les agents thérapeutiques dits internes ne modifient l'économie ou l'organisme vivant qu'en vertu de leurs propriétés physiques, mécaniques, chimiques. Qu'on étudie avec exactitude, qu'on analyse avec précision (autant que le comporte l'état actuel de la science) les actions des divers agents thérapeutiques dits internes, et l'on ne tardera pas à reconnaître la vérité de la proposition précédente. Les agents dont l'ensemble est connu sous le nom d'ap-

pareil ou de méthode antiphlogistique, l'eau, la diète, les émissions sanguines, etc., ne modifient-ils pas les conditions physiques, chimiques et mécaniques de l'économie vivante? Les émissions sanguines, combinées avec la diète et l'usage abondant des boissons aqueuses, ne changent-elles pas de la manière la plus palpable les conditions physiques et chimiques du sang? Les moyens qu'on emploie aujourd'hui pour guérir la gravelle d'acide urique, le diabète sucré, etc., n'exercent-ils aucune action chimique? N'en est-il pas de même des moyens qu'on emploie contre la chlorose, les empoisonnements, etc.? »

Le diabète et la chlorose sont les exemples que l'art chimiatrique invoque le plus souvent et le plus volontiers en faveur de ses théories. Rien de plus simple que l'explication chimique de ces maladies et des médications employées pour les combattre. La chlorose consiste en une diminution des globules rouges, et de la combinaison martiale qui fait partie des globules. Que faut-il pour la guérir? Ingérer du fer, qui reconstitue les globules, pure opération chimique au sein de nos humeurs, et dont M. Mialhe se rend compte aisément : « Le sel ferrugineux absorbé, dit-il, et l'albuminate alcalin existant dans le torrent circulatoire se décomposent mutuellement; il se produit un nouveau sel alcalin et de l'albuminate de fer, véritable base du cruor. Ce serait donc par un fait chimique des plus simples, par une double décomposition, que le globule sanguin, ou, pour mieux dire, la trame de ce globule, prendrait naissance. » La théorie du diabète n'est pas plus compliquée. Suivant M. Mialhe, le diabète reconnait pour cause un vice d'assimilation de la glycose par défaut d'alcalinité suffisante dans les humeurs de l'économie animale. Le sang des diabétiques n'est cependant jamais acide ou neutre; il reste alcalin, mais d'une alcalinité spéciale et impuissante à décomposer la glycose. A l'état de santé, en effet, l'alcalinité du sang est déterminée surtout par des carbonates alcalins, et un peu par des phosphates alcalins : ces derniers, malgré leur propriété de bleuir le papier rougi de tournesol, ne sont point admis par les chimistes au nombre des substances véritablement alcalines, et de plus ils ne donnent pas lieu à la décomposition de la glycose. Si, chez les diabétiques, le sang reste alcalin, c'est parce qu'il est riche en phosphates et pauvre en carbonates, de telle façon que l'alcalinité déterminée par les phosphates est complétement nulle pour la décomposition de la glycose, puisque celle-ci ne peut s'effectuer qu'en présence des carbonates. Le traitement découle directement de cette pathogénie. A une maladie par défaut de combinaison chimique répond une guérison par restitution de cette combinaison. « Rétablir, dit l'auteur, l'état normal des humeurs viciées et l'ordre naturel des fonctions assimilatrices en introduisant dans l'économie l'alcali qui fait défaut et en expulsant les acides qui prédominent, activer les phénomènes de combustion de la glycose, tel est le but du traitement. Pour remplir la première indication, on peut administrer l'eau de chaux, le lait de magnésie, les eaux minérales de Vichy, le carbonate de soude, etc.; ce qu'il importe, c'est de faire parvenir une quantité suffisante d'alcali dans le sang. Pour rétablir la transpiration (qui doit expulser les acides en excès), on mettra en usage les bains alcalins, les bains de vapeur, la flanelle, les frictions, l'exercice du corps, même les sudorifiques, en un mot, tout ce qui peut favoriser la sécrétion cutanée et la rendre plus abondante. »

Les efforts de la *chimiatrie* contemporaine ne sont pas restés concentrés sur tel ou tel point d'un abord aisé; les chimistes ont embrassé la thérapeutique tout entière; ils ont cherché à réduire en faits chimiques généraux l'action de tous les médicaments connus, à classer ainsi non-seulement la matière médicale, mais encore les médications qu'elle permet d'effectuer. Tel est l'objet auquel prétend la savante systématisation proposée par M. Mialhe. Tous les agents médicamenteux et toxiques agissent, selon ce chimiste, de quatre manières principales : 1° en arrêtant la circulation du sang; 2° en activant la circulation du sang; 3° en empêchant les réactions chimiques qui peuvent se faire dans le sang; 4° en produisant dans le sang des réactions chimiques anormales. La première classe comprend les agents toxiques qui ont pour effet de coaguler le sang, et ceux qui ont pour effet de précipiter un corps insoluble dans le sang. La seconde classe se rapporte aux substances qui fluidifient le sérum, et qui ainsi facilitent et activent la circulation capillaire. Dans la troisième classe se rangent les substances qui modifient les phénomènes d'oxydation qui ont lieu dans le sang. Ce groupe reconnaît à son tour trois divisions. La première comprend toutes les substances qui déplacent simplement l'oxygène contenu dans le sang : tels sont les anesthésiques, et spécialement l'éther sulfurique et le chloroforme. La seconde renferme les substances qui, introduites dans les voies circulatoires, s'emparent de l'oxygène contenu dans le sang et donnent lieu à des produits nouveaux plus ou moins toxiques : ce sont les huiles volatiles, les hydrogènes sulfuré, arsénié. Les agents qui font partie de la troisième division produisent, soit une mort immédiate, soit une mort plus ou moins prompte, en empêchant subitement l'hématose par une cause encore mal appréciée et que l'on rapporte à la force catalytique. L'acide prussique est un de ces agents. A la quatrième classe appartient le venin du serpent à sonnettes et autres, les virus de la rage, de la morve, du choléra, de la peste, de la fièvre jaune, etc. Ces venins et ces virus sont supposés agir sur l'économie à la manière de certains ferments, par exemple comme la synaptase agit sur l'amygdaline, la diastase sur l'amidon, la pepsine sur les matières albuminoïdes.

Le chimisme et la *chimiatrie* modernes soulèvent des objections sérieuses qui seront exposées et examinées ailleurs. V. NATURISME, VITALISME.

CHIMIATRIQUE adj. (chi-mi-a-tri-ke). Méd. Qui a rapport à la chimiatrie : *Traitement* CHIMIATRIQUE.

CHIMICO-ANALYTIQUE adj. (chi-mi-ko-a-na-li-ti-ke). Didact. Qui a rapport à l'analyse chimique ou analyse par décomposition des éléments : *L'étude* CHIMICO-ANALYTIQUE *des corps.*

CHIMICO-PHYSIQUE adj. (chi-mi-co-fi-zi-ke). Didact. Qui appartient à la fois à la chimie et à la physique : *Les phénomènes* CHIMICO-PHYSIQUES *du galvanisme.*

CHIMIE s. f. (chi-mî — gr. *chêmeia* et *chumia*, de *chumos*, suc). Science qui a pour but la connaissance de la nature et des propriétés des corps simples, de l'action moléculaire de ces corps les uns sur les autres, des combinaisons dues à cette action : *Il n'y a pas encore longtemps que tous les raisonnements de la* CHIMIE *n'étaient que des espèces de fictions poétiques vives, animées, agréables à l'imagination, inintelligibles et insupportables à la raison.* (Fonten.) *Le public fut étonné de voir une* CHIMIE *dans laquelle on ne cherchait ni le grand œuvre ni l'art de prolonger la vie au delà des bornes de la nature.* (Volt.) *N'est-ce pas en cherchant à faire de l'or que les savants ont insensiblement créé la* CHIMIE? (Balz.) *La* CHIMIE *est vraiment le désespoir de la raison.* (Proudh.) *La* CHIMIE *introduit la science à la physiologie.* (E. Pelletan.) *La physique achemine l'esprit à la* CHIMIE. (E. Pelletan.) *Chez Chevet, on fait plus que de la cuisine, on fait de la* CHIMIE. (J. Lecomte.)

. . Décomposant les éléments antiques,
La *chimie* a pour vous allumé ses fourneaux,
Et va vous découvrir des miracles nouveaux.
CASTEL.

. . . . La métaphore et la métonymie,
Grands mots que Pradon croit des termes de *chimie.*
BOILEAU.

— Par ext. Composition et décomposition naturelles des corps : *La* CHIMIE *de la formation des nuages semble renfermer encore des mystères. La composition des organes et des fluides est une* CHIMIE *particulière à l'être vivant.* (Broussais.)

— Le mot CHIMIE prend diverses qualifications, selon la nature des corps auxquels on applique cette science, ou le but auquel on la fait servir. ‖ *Chimie philosophique*, Celle qui, par l'étude des faits, s'élève aux lois générales de la composition des corps, et à des conclusions métaphysiques sur leur nature et le rôle de leurs éléments. ‖ *Chimie générale*, Celle qui s'occupe des éléments mêmes des corps et de leurs combinaisons immédiates. ‖ *Chimie atomique*, Celle qui a pour but de déterminer les proportions des éléments qui entrent dans la composition des corps. ‖ *Chimie organique*, Celle qui a pour but l'étude des éléments complexes qui constituent les corps organisés, et étudie leurs propriétés et leurs fonctions dans l'organisme : *La science surprend la vie à l'œuvre dans la* CHIMIE *organique.* (E. Pelletan.) ‖ *Chimie minérale* ou *inorganique*, Celle qui étudie les éléments des corps inorganiques. ‖ *Chimie industrielle*, Celle qui étudie les éléments des corps au point de vue de leurs applications à l'industrie et aux usages de la vie. ‖ *Chimie médicale*, Celle qui considère les éléments organiques des corps animés, au point de vue de la pathologie et de la thérapeutique. ‖ *Chimie pharmaceutique*, Celle qui s'applique à la préparation des médicaments.

—**Encycl.** I. DÉFINITION ET OBJET DE LA CHIMIE. L'observateur attentif aux phénomènes naturels remarque tout d'abord deux manières d'être de la matière : l'une, organisée et caractérisée par ce qu'on appelle la vie, espace de temps plus ou moins long, après lequel arrive une transformation inévitable et nécessaire; l'autre, inerte, qui ne change ni d'état ni de forme, à moins qu'il ne survienne une cause extérieure, cause toujours imprévue et non nécessaire. Etendant plus loin le champ de ses observations, le naturaliste pourra constater une série de phénomènes parfaitement distincts : les uns particuliers à la matière organisée, les autres communs à celle-ci et à la matière inerte, et produits par certaines causes ou agents dont l'action n'échappe pas à nos moyens d'investigation, mais dont la manière de procéder nous est totalement inconnue. C'est cette dernière série de phénomènes qui constitue la branche des connaissances humaines qu'on nomme *sciences physiques.*

Un fragment de métal, placé dans un creuset et au milieu d'un foyer ardent, augmente d'abord de volume ; à un certain moment, les parties qui le composent semblent se séparer ; au lieu d'un corps solide, on n'a plus qu'une masse liquide. Un peu plus tard, le liquide lui-même disparaît, et des vapeurs s'élèvent au-dessus du creuset : celles-ci, reçues dans un récipient refroidi et convenablement disposé, repassent d'abord par l'état liquide, enfin reprennent l'apparence du métal avant le début de l'expérience. Voilà certes une série de modifications bien remarquables survenues sous l'influence d'un agent dont nous constatons les effets, et que nous nommons *chaleur.* Remarquons toutefois que ces modifications n'ont pas été permanentes, et que le corps qui nous a servi n'a perdu aucune de ses propriétés ni aucun des caractères que nous lui connaissions.

Si nous reprenons l'expérience en ayant soin de spécifier la nature du métal employé, et que nous choisissions le plomb, en nous arrêtant après la liquéfaction et en laissant lentement refroidir, nous verrons la surface du métal prendre peu à peu une teinte grise, qui tranchera avec l'aspect brillant qu'elle avait auparavant. Cette teinte est due à une pellicule mince, résultat d'une modification permanente survenue dans une certaine portion du corps. Il s'est formé une nouvelle substance, tout à fait distincte de la précédente, qui n'a plus aucune de ses propriétés, et qui ne reviendra pas à l'état primitif, à moins qu'on ne la soumette à un travail de décomposition. Cette substance est l'*oxyde de plomb.*

D'une part donc, modifications altérant la forme, la couleur et, pour résumer, l'apparence extérieure du corps, mais modifications passagères, non permanentes, et qui laissent intactes toutes les autres propriétés ; de l'autre, modifications profondes, permanentes, après lesquelles le corps ne conserve aucun de ses caractères distinctifs. Deux ordres de phénomènes appartenant également aux sciences physiques, mais plus particulièrement dénommés, les premiers, *phénomènes physiques*, les seconds, *phénomènes chimiques.*

Il serait aisé dès à présent d'établir la définition de la chimie ; un nouvel exemple, toutefois, pourra servir à faciliter et à éclairer cette définition.

Le soufre en bâton, soumis à des frictions faites avec un morceau de drap ou avec une peau de chat, acquiert la propriété d'attirer les corps légers. Si on l'abandonne ensuite à lui-même, il ne tarde pas à la perdre, et on ne le trouve pas différent de ce qu'il était auparavant. Lorsqu'on approche ce même bâton de soufre d'un corps en ignition, il s'enflamme et brûle, en laissant dégager un gaz d'une odeur particulière, qu'on peut condenser et amener à l'état liquide. Ce liquide, excessivement instable et volatil, se vaporise de nouveau dès qu'il se trouve au contact de l'air. On le nomme *acide sulfureux.*

Des phénomènes produits dans ces deux expériences, les premiers n'ont pas amené de transformation permanente dans la composition ou les propriétés du soufre ; ce sont des phénomènes *physiques.* Les seconds, au contraire, ont donné un liquide tout à fait différent du corps employé ; ce sont des phénomènes *chimiques.*

On peut donc dire que la *chimie est la science qui s'occupe de l'étude des corps et des phénomènes qui occasionnent dans leur composition des transformations complètes et permanentes.*

La définition de la chimie ainsi établie, nous devons remarquer que les phénomènes qui rentrent dans son ressort sont toujours accompagnés d'autres phénomènes qui sont du domaine de la physique. Il ne s'effectue pas de combinaison qui ne soit caractérisée par un dégagement de lumière, de chaleur ou d'électricité. Lorsqu'on projette sur l'eau un morceau d'un métal appelé potassium, le liquide se décompose en ses éléments, hydrogène et oxygène, et la température s'élève à un point tel que l'hydrogène s'enflamme et brûle avec une vive lumière. Lorsqu'on produit ce même gaz par la décomposition de l'eau en présence du zinc et de l'acide sulfurique, il se forme du sulfate de zinc, et il y a une telle augmentation de température, que les mains placées sur le flacon ont peine à en supporter le contact. Nous pourrions multiplier les exemples de ce genre ; mais ceux-ci suffisent pour prouver les relations qui unissent les deux séries de phénomènes.

Nombre de fonctions s'effectuent dans l'être organisé, dont l'accomplissement présente des analogies remarquables avec les actions chimiques. Les poumons de l'animal qui respire sont tout à fait analogues aux foyers où brûlent des matières combustibles. L'air y entre chargé d'oxygène ; celui-ci, comme dans un foyer véritable, joue le rôle de comburant, et la portion du gaz expiré se trouve mélangée d'une quantité considérable d'acide carbonique. Dans l'acte de la digestion, nous voyons intervenir des liquides tout à fait semblables à nos dissolvants chimiques : c'est d'abord la salive qui, en facilitant la déglutition, attaque l'amidon et le transforme en dextrine ; c'est ensuite le suc gastrique, qui dissout les matières azotées ; puis le suc pancréatique, dissolvant des matières grasses, et le suc intestinal, des substances amylacées et ligneuses. Ces liquides offrent même cela de particulier que, séparés de l'organisme, ils opèrent comme sous l'influence de la vie. Remarquons toutefois que l'action vitale est nécessaire pour l'accomplissement de la plus grande partie de ces phénomènes organiques, et qu'on ferait fausse route en voulant les classer dans l'ordre des phénomènes purement chimiques. Le chimiste, sans doute, doit s'en occuper ; mais ses études ne sauraient être, en résumé, que d'utiles auxiliaires à celles du physiologiste.

Comme dans toutes les branches qui ont un rapport quelconque avec les sciences physiques, l'étude de la *chimie* s'appuie sur l'expérimentation et l'observation. Connaître un corps, les formes qu'il peut affecter, sa couleur, son goût, son odeur, est le fait de l'observation ; examiner comment ce même corps se comporte dans telle ou telle circonstance donnée, ou en présence de telle ou telle substance, rentre dans le domaine de l'expérimentation. Celle-ci procède par analyse ou par synthèse. Pour nous donner une idée de ses moyens d'action, prenons l'analyse de l'eau. Ce liquide est un composé d'hydrogène et d'oxygène : pour nous en assurer, nous faisons communiquer les deux électrodes d'une pile avec un vase rempli d'eau et muni de deux éprouvettes. Celle qui communique avec le pôle positif se remplira bientôt d'oxygène et l'autre d'hydrogène ; en outre, la quantité de ce dernier gaz sera double de celle du premier. C'est la méthode analytique. Faisons maintenant arriver un jet d'hydrogène enflammé dans une cloche où l'air peut se renouveler : les parois en seront bientôt couvertes d'une couche de vapeur condensée, et si l'on continue un peu longtemps l'expérience, l'eau sera recueillie en quantité notable. Cette eau résulte de la combinaison de l'hydrogène avec l'oxygène de l'air. C'est la méthode synthétique.

Pour l'une ou l'autre de ces méthodes, l'expérimentateur a besoin de l'usage de tous ses sens : le toucher, la vue, l'odorat, le goût doivent être continuellement éveillés, afin de vérifier les résultats et de contrôler les expériences.

La classification joue aussi un très-grand rôle dans les études chimiques. On trouve, en effet, que les corps se divisent naturellement en ordres réunissant un certain nombre de caractères communs, puis en familles et en groupes offrant entre eux des ressemblances et des analogies très-marquées. C'est ainsi qu'ils ont tout naturellement été séparés en corps simples et en corps composés : les corps simples, en métaux et en métalloïdes ; les corps composés, en acides, en oxydes, etc., etc. Ces classifications sont-elles toujours bien rigoureuses? Nous reviendrons sur ce sujet. Constatons seulement en passant que leur emploi est fréquent et utile en chimie.

Cette division naturelle des corps a dû nécessairement amener une division analogue dans la science qui s'occupe de leur étude et des phénomènes qu'ils offrent à nos investigations. Elle a été plusieurs fois tentée, sans satisfaire tout à fait aux exigences de la question. On peut même dire qu'elle est encore arbitraire de nos jours ; mais la *chimie* est une science trop moderne pour que nous n'ayons pas à espérer une solution meilleure dans l'avenir.

Quelques-uns ont prétendu distinguer la *chimie*, considérée comme purement théorique, de ses diverses applications, et créer des *chimies* agricole, industrielle, médicale, etc., etc. Il n'est pas besoin de s'appesantir sur l'erreur, ici évidente. La science s'applique à différentes branches de nos industries, mais ne devient pas spéciale pour chacune d'elles, et nous avons besoin d'en connaître tout l'ensemble avant de pouvoir l'approprier aux usages qui paraissent les meilleurs. La division adoptée aujourd'hui considère la *chimie* dans ses études sur les êtres inertes (*chimie* inorganique) et sur les êtres organisés (*chimie* organique). Nous avons eu déjà occasion de noter l'analogie remarquable qui unit certains phénomènes physiologiques à d'autres phénomènes chimiques ; nous avons fait entrevoir aussi que dépasser la constatation de cette analogie était s'exposer à tomber dans l'hypothèse. C'est en cela justement que réside l'arbitraire de la division que nous venons d'énoncer. Le phénomène physiologique, en effet, obéit à une influence qui manque au phénomène physique ; et, sans revenir sur ce que nous avons déjà dit à ce sujet, constatons que là se trouve la partie faible de la division chimique, faiblesse que l'avenir doit faire disparaître. L'état de la science moderne prouve assez la vérité de cette assertion. La *chimie* minérale laisse sans doute beaucoup à désirer ; nous sommes loin d'avoir atteint le maximum des connaissances que le temps nous fera acquérir ; mais quelle différence avec la *chimie* organique ! Dans celle-ci, rien de certain : on sent que l'observateur marche à tâtons au milieu d'un dédale de faits dont il a grand'peine à tirer quelques conséquences souvent hasardées. Chaque jour amène son contingent de découvertes, mais contingent si faible qu'on est porté à se demander si le but ne nous restera pas éternellement caché, comme tout ce qui se rapporte à cette énigme que l'on appelle la vie.

Les corps inorganiques, — les seuls dont on puisse s'occuper dans une étude dont l'ensemble est destiné à généraliser les principes d'une science, étant les seuls qui soient assez connus pour permettre cette généralisation, — se divisent en deux grandes classes : 1° les corps simples ; 2° les corps composés.

On nomme corps simple toute substance de laquelle on ne peut tirer qu'un seul élément, et corps composé celle qui fournit à l'analyse deux ou plusieurs éléments. Quelques exemples feront mieux comprendre cette définition assez obscure par elle-même. Prenons au hasard, dans la série des corps simples, l'oxygène et le soufre.

L'oxygène est un gaz incolore, inodore, et qui jouit de la propriété remarquable d'activer la combustion. Supposons ce gaz placé dans telle condition qu'il sera possible d'imaginer; soumettons-le aux températures les plus élevées comme les plus basses; faisons agir sur lui toutes les substances connues, pourvu qu'elles ne puissent pas se combiner avec lui; soumettons-le, en un mot, à tous nos moyens d'investigation et d'analyse. Après l'expérience : nous trouverons toujours l'oxygène semblable à ce qu'il était auparavant; jamais nous ne réussirons à tirer de lui un corps qui ne lui soit pas identique et qui ait d'autres propriétés que les siennes propres. De même du soufre ; nous pouvons le faire fondre et le laisser cristalliser lentement, il affectera alors une forme différente de celle que nous lui avions vue; mais ce sera toujours du soufre plus ou moins jaune, plus ou moins transparent, n'ayant perdu aucun de ses caractères chimiques. Nous pouvons même lui enlever l'ensemble de ses propriétés physiques, en le précipitant dans l'eau froide, quand sa température a été portée à un certain degré. Il semble alors qu'il ait totalement changé : il est rougeâtre, élastique, filant, et cependant il ne cessera de se comporter en toute occasion comme avant l'expérience. De lui, de même que de l'oxygène, nous ne pouvons jamais faire sortir un élément qui n'appartienne pas à sa matière propre.

Comme exemple de corps composé, choisissons une substance très-commune dans la nature, la craie, connue en *chimie* sous le nom de *carbonate de chaux*. La craie, placée dans un foyer ouvert, change de nature au bout d'un certain temps; elle se sépare en deux : un gaz, appelé *acide carbonique*, qui s'est échappé dans l'atmosphère, et un solide qui déflagre dans l'eau : c'est la chaux. Aucun des deux corps n'a conservé trace des propriétés de celui dont il a été tiré, et chacun d'eux, soumis à des réactifs convenables, peut se séparer lui-même en deux composants : carbone et oxygène pour l'acide carbonique, calcium et oxygène pour la chaux.

Le salpêtre, ou nitrate de potasse, est aussi un corps composé, et l'expérience prouve qu'on peut en retirer de l'acide azotique, fourni par une combinaison d'azote et d'oxygène, et de la potasse, résultat de l'union du potassium à l'oxygène.

Il serait facile de multiplier les exemples de ce genre; ceux-ci doivent être suffisants pour établir la distinction des deux espèces de corps. Résumons : corps simple, dont on ne peut tirer qu'un seul élément, et qui sort de ses combinaisons sans avoir éprouvé d'altération; corps composé, qui peut donner naissance à deux ou à plusieurs éléments, et qui, après l'analyse, ne présente plus aucun de ses caractères primitifs.

Dans cette division encore, qui paraît et qui est logique, nous sommes obligé de constater la faiblesse de nos moyens d'investigation. Les anciens ne connaissaient que trois éléments, l'eau, la terre et le feu; les progrès de la science ont fait disparaître ces errements, le nombre des corps simples s'est accru; on en compte aujourd'hui soixante-deux ; mais qui sait ce que nous réserve l'avenir? Nos expériences sont-elles assez concluantes, nos instruments assez précis pour que nous ayons le droit d'affirmer que la liste des corps simples est fermée, ou qu'elle n'est pas destinée à diminuer? Cette affirmation serait une absurdité, si l'on considère que chaque jour voit naître quelque nouveauté ou quelque changement dans les idées que nous avions crues les plus sûres et les mieux arrêtées.

Les corps simples, qui se présentent les premiers à notre étude, ont dû eux-mêmes être divisés en deux classes, les métalloïdes et les métaux. Il serait assez difficile d'établir rigoureusement la définition de chacune de ces deux classes; car là encore la ligne de démarcation est loin d'être aussi distincte qu'on pourrait le désirer. Quant aux propriétés physiques, en effet, les métaux se trouvent fort souvent semblables aux métalloïdes; cependant ils jouissent généralement d'un éclat particulier dit *éclat métallique*, et sont bons conducteurs de la chaleur et de l'électricité. La limite est mieux marquée lorsqu'on s'en rapporte aux caractères chimiques; les métalloïdes, en se combinant avec l'oxygène, peuvent donner naissance à des corps neutres et acides, mais jamais à des corps basiques; les métaux, au contraire, donnent naissance à des corps acides ou basiques, mais jamais neutres. La nomenclature des corps composés donnera l'explication de ces divers termes.

On peut, sans risquer de se tromper, affirmer qu'il n'existe pas de nomenclature pour les corps simples. Chacun d'eux a reçu de celui qui l'a découvert un nom quelconque, le plus souvent destiné à rappeler une de ses propriétés, nom capable parfois d'induire en erreur, et qu'il eût mieux valu remplacer par une dénomination sans signification aucune. C'est ainsi que le mot oxygène a été formé de deux mots grecs (ὀξὺς et γεννάω) voulant dire *j'engendre l'acide;* l'hydrogène, de deux autres mots dont la signification est *j'engendre l'eau;* azote, de α privatif et ζωή, vie. A côté de mots courts et faciles à prononcer, il s'en trouve de très-longs, dont les terminaisons peuvent amener une confusion fâcheuse, comme le prouvera leur énumération.

Voici, par ordre alphabétique et séparée en deux classes, la liste des soixante-deux corps simples aujourd'hui connus :

MÉTALLOÏDES.

1. Arsenic.	9. Iode.
2. Azote.	10. Oxygène.
3. Bore.	11. Phosphore.
4. Brome.	12. Sélénium.
5. Carbone.	13. Silicium.
6. Chlore.	14. Soufre.
7. Fluor.	15. Tellure.
8. Hydrogène.	

MÉTAUX.

16. Aluminium.	40. Nickel.
17. Antimoine.	41. Niobium.
18. Argent.	42. Or.
19. Baryum.	43. Osmium.
20. Bismuth.	44. Palladium.
21. Cadmium.	45. Pélopium.
22. Calcium.	46. Platine.
23. Cérium.	47. Plomb.
24. Chrome.	48. Potassium.
25. Cobalt.	49. Rhodium.
26. Cuivre.	50. Ruthénium.
27. Didyme.	51. Sodium.
28. Erbium.	52. Strontium.
29. Etain.	53. Tantale.
30. Fer.	54. Terbium.
31. Glucinium.	55. Thorium.
32. Ilménium.	56. Titane.
33. Iridium.	57. Tungstène.
34. Lanthane.	58. Uranium.
35. Lithium.	59. Vanadium.
36. Magnésium.	60. Yttrium.
37. Manganèse.	61. Zinc.
38. Mercure.	62. Zirconium.
39. Molybdène.	

Le nombre des corps simples, métaux et métalloïdes, est assez grand, comme on peut le voir, pour qu'on ait eu besoin, afin de faciliter leur étude, de les diviser en groupes ayant entre eux un certain nombre de caractères communs. Cette classification a été essayée par Ampère, Berzélius, et par les auteurs modernes, qui en ont adopté une semblable à celle d'Ampère sous beaucoup de rapports.

Ce dernier s'était appuyé sur la manière dont se comportent des corps simples en présence les uns des autres, et il avait ainsi établi trois ordres principaux. 1° Les *gazolytes* ou *métalloïdes*. Corps, pouvant donner par leurs combinaisons un ou plusieurs gaz permanents qui subsistent avec le contact de l'air, et corps en général électro-négatifs par rapport à ceux des deux autres ordres. 2° Les *leucolytes*. Corps ne formant pas de gaz permanents; fusibles au-dessous de 25 degrés pyrométriques, donnant des sels incolores, se dissolvant dans les acides incolores. 3° Les *chroicolytes*. Corps ne formant pas de gaz permanents, infusibles au-dessous de 25 degrés pyrométriques, donnant, en général, des sels colorés et se dissolvant dans les acides incolores.

Chaque ordre était lui-même divisé en genres, formant un ensemble de quinze groupes distincts.

1° MÉTALLOÏDES.

1er genre. Silicium, bore. Gaz permanents acides avec le fluor; point de gaz avec l'hydrogène; composés acides avec l'oxygène.

2e genre. Carbone. Point de combinaisons avec le fluor; composés neutres avec l'hydrogène; composés acides avec l'oxygène.

3e genre. Hydrogène. Electro-positif par rapport aux autres gazolytes; forme des composés gazeux acides, neutres et basiques.

4e genre. Fluor, chlore, brome, iode. Combinaisons directes avec l'oxygène; composés basiques neutres avec l'hydrogène; composés neutres avec les métaux les plus électro-positifs.

5e genre. Oxygène, soufre, sélénium, tellure; seuls formant des combinaisons basiques avec les métaux électro-positifs.

6e genre. Phosphore, arsenic, azote; composés gazeux et basiques avec l'hydrogène; composés acides avec l'oxygène.

2° LEUCOLYTES.

7e genre. Antimoine, étain, zinc, cadmium. Oxydes décomposables au rouge par le carbone, indécomposables par l'iode, donnant avec le quatrième genre des substances volatiles acides; facilement oxydables; donnant des oxydes peu basiques ou acides.

8e genre. Bismuth, mercure, argent, plomb. Oxydes irréductibles par l'iode et l'hydrogène.

9e genre. Potassium, sodium, lithium. Oxydes très-basiques, décomposables par l'iode et non par l'hydrogène, très-légers; donnant avec l'azote et l'hydrogène des composés solides.

10e genre. Baryum, strontium, calcium, magnésium. Oxydes décomposables par le chlore, mais non par l'iode et le carbone; peuvent former des sels neutres.

11e genre. Yttrium, glucinium, aluminium, thorium, zirconium. Oxydes indécomposables par le carbone, l'hydrogène et l'iode; ne donnant point de sels neutres.

3° CHROICOLYTES.

12e genre. Cérium, manganèse. Protoxydes donnant des sels incolores; peroxydes donnant des sels colorés et se dissolvant dans les acides incolores.

13e genre. Fer, cobalt, nickel, cuivre. Fusibles au-dessous de 150 degrés pyrométriques; oxydes facilement réductibles par le carbone, donnant des sels colorés.

14e genre. Palladium, platine, or, iridium, rhodium, osmium. Electro-négatifs, presque infusibles, inattaquables par les acides oxygénés; oxydes irréductibles par la chaleur, inattaquables par le chlore.

15e genre. Chrome, molybdène, tungstène, uranium, titane, tantale. Infusibles; électro-négatifs; oxydes jouant le rôle d'acides.

Cette classification, comme on vient de le voir, laisse subsister la première division en métaux et métalloïdes, et, bien que l'ensemble se compose de trois ordres, on peut remarquer que les genres réunis dans les deux derniers, leucolytes et chroïcolytes, ne renferment que des métaux. La classification de Berzélius abandonnait cette distinction primitive pour ne s'occuper que des rapports électriques des corps simples entre eux. Ces rapports, dont la théorie sera développée plus tard à l'article COMBINAISON, lui avaient donné l'idée de faire deux grandes classes : la première comprenant les corps électro-positifs, et la deuxième les corps électro-négatifs.

1re classe. *Corps électro-positifs*, c'est-à-dire prenant l'électricité positive, lorsqu'ils rencontrent des corps simples de la deuxième catégorie, et donnant naissance à des oxydes qui se comportent comme eux en présence des oxydes de la deuxième classe :

Or, argent, nickel, zirconium, baryum, osmium, cuivre, fer, aluminium, lithium, iridium, bismuth, zinc, yttrium, sodium, platine, étain, manganèse, glucinium, potassium, rhodium, plomb, uranium, magnésium, palladium, cadmium, cérium, calcium, mercure, cobalt, thorium, strontium.

2e classe. *Corps électro-négatifs*, c'est-à-dire prenant l'électricité négative en présence des corps de la première catégorie :

Oxygène, brome, molybdène, tantale, soufre, iode, tungstène, titane, sélénium, phosphore, bore, silicium, azote, arsenic, carbone, hydrogène, fluor, chrome, antimoine, chlore, vanadium, tellure.

Examinons maintenant la classification moderne, celle qu'on emploie généralement de nos jours : elle laisse subsister la division primitive en métaux et métalloïdes.

1re *classe. Métalloïdes, séparés en quatre groupes.*

1er groupe : oxygène, soufre, sélénium, tellure. Caractérisés, les premiers, oxygène et soufre, par des combinaisons à constitutions identiques avec l'hydrogène; les trois derniers, soufre, sélénium et tellure, par des composés avec l'oxygène et l'hydrogène aussi identiques dans leur constitution.

2e groupe : chlore, brome, iode, fluor. Donnant avec l'hydrogène et l'oxygène des combinaisons semblables, quant aux proportions des corps composants.

3e groupe : phosphore, arsenic, azote. Donnant des séries de combinaisons oxygénées où se trouvent des termes semblables; fournissant avec l'hydrogène des produits alcalins à constitution identique.

4e groupe : bore, silicium, carbone, hydrogène. Les deux derniers, hydrogène et carbone, donnant des composés sulfurés identiques de composition; les trois premiers, bore, silicium et carbone, affectant les mêmes formes extérieures et fournissant des combinaisons à proportions semblables avec l'oxygène, le fluor et le chlore.

2e *classe. Métaux, divisé sen six groupes.*

1er groupe : potassium, sodium, lithium, baryum, strontium, calcium. Absorbent l'oxygène et décomposent l'eau à toutes les températures.

2e groupe : magnésium, manganèse, zirconium, yttrium, thorium, cérium, lantane, didyme, erbium, terbium, ilméium, glucinium, aluminium. Absorbent l'oxygène à la température la plus élevée, et ne décomposent l'eau qu'au-dessus de 50 degrés.

3e groupe : fer, nickel, cobalt, chrome, vanadium, zinc, cadmium. Absorbent l'oxygène à la chaleur rouge; fournissent des oxydes indécomposables par la chaleur seule; décomposent l'eau au-dessus de 100°, mais au-dessous du rouge, et à froid en présence des acides énergiques.

4e groupe : étain, antimoine, uranium, titane, molybdène, tungstène, tantale, pélopium, niobium, osmium. Absorbent l'oxygène à la chaleur rouge; donnent des oxydes indécomposables par la chaleur seule ; décomposent l'eau au rouge faible, mais non en présence des acides.

5e groupe : cuivre, plomb, bismuth. Absorbent l'oxygène à la chaleur rouge; donnent des oxydes indécomposables par la chaleur seule; ne décomposent l'eau qu'à une température très-élevée, et très-faiblement, mais ne la décomposent pas en présence des acides.

6e groupe : mercure, argent, rhodium, iridium, palladium, platine, ruthénium, or. Oxydes réductibles par une température variable; ne décomposent l'eau dans aucune circonstance.

L'examen attentif des trois classifications que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur ne laisse aucun doute sur la supériorité de la dernière. Remarquons en effet que, tout en conservant certains caractères de la classification d'Ampère, elle a éliminé tous ceux qui pourraient occasionner du trouble ou de l'obscurité, pour ne conserver que les parties les plus claires et les plus faciles. Comparée à la classification de Berzélius, elle occupe encore la première place, car elle reste élémentaire, et ne se fonde que sur des propriétés faciles à vérifier.

Ici se terminent les généralités sur les corps simples : l'étude de chacun d'eux en particulier fera connaître ses propriétés diverses et la manière dont il se comporte dans les différentes circonstances demandées par le chimiste. Passons maintenant aux préliminaires de la science appliquée aux corps composés.

Nous ne reviendrons pas sur la définition du corps composé, disons seulement qu'il doit naissance à l'action chimique nommée *combinaison*. On nomme combinaison le phénomène qui se produit entre deux ou plusieurs substances de différentes natures, lorsque ces substances s'unissent de façon à former un autre corps entièrement différent des premiers. Quels que soient nos moyens mécaniques, et quelle que soit la perfection de nos machines à diviser, à une certaine limite la matière reste pour nous insécable. Au-dessous des particules les plus ténues que nous puissions obtenir se trouve encore la molécule, appelée aussi *atome chimique*, qui échappe à nos sens, et qui se trouve unie à la molécule voisine pour former la masse entière par une force dite *force de cohésion*. C'est entre les molécules de la matière que s'exerce l'action appelée *combinaison*, action qui est combattue par la cohésion et favorisée par l'affinité.

Il est utile dès l'abord de différencier la combinaison du simple mélange et de la dissolution : prenons quelques exemples. Deux gaz, l'oxygène et l'hydrogène, dans les proportions de 1 volume du premier pour 2 volumes du second, sont introduits dans un ballon. Quel que soit le temps pendant lequel on les abandonne ainsi en présence l'un de l'autre, il sera toujours facile de les séparer, et de s'assurer que le volume de la masse n'ayant pas changé, les deux gaz sont dans le même état qu'avant l'expérience, caractères essentiellement propres au mélange. Mais si on introduit dans le ballon les électrodes d'une pile, et qu'on fasse passer une étincelle électrique, la masse gazeuse s'enflamme, il se produit une détonation, les gaz disparaissent, et il reste de l'eau, résultat de leur combinaison. Les deux composants ne pourront plus être séparés à moins d'un travail de décomposition, et le volume primitif est tellement changé que, si une ouverture du ballon a été avant l'expérience placée sur la surface d'un liquide, celui-ci est violemment poussé à l'intérieur, comme cela se produit dans un vase où on a fait le vide.

Introduisons dans un creuset une certaine quantité de soufre et de plomb réduits en poussière : en agitant cette poudre, nous obtiendrons une masse dont le volume sera égal à la somme des volumes de chacun des corps employés, d'une couleur participant à chacune des leurs, et d'une densité moyenne entre leurs deux densités. Mais, quelle que soit l'intimité du rapprochement des particules de poussière, rien ne nous empêchera de séparer les deux corps. Ainsi, si nous versons du sulfure de carbone dans le creuset, il dissoudra le soufre en laissant le plomb intact, et nous pourrons par l'évaporation retrouver parfaitement séparés les composants de notre mélange. Au contraire, lorsque nous plaçons le creuset dans un foyer, à un certain moment, la température étant assez élevée, le mélange s'enflamme en produisant une vive lumière, la masse se boursoufle, et nous trouvons un corps noir, spongieux, n'ayant ni l'aspect du soufre ni celui du plomb, jouissant d'une densité tout à fait différente des densités de chacun des deux corps primitifs, et agissant autrement qu'eux dans les diverses circonstances où on le place. Il y a eu combinaison des deux substances, et le résultat de cette combinaison est une substance nouvelle, le sulfure de plomb.

Résumons : combinaison, caractérisée par la disparition des composants et par la formation d'un corps nouveau qui n'a rien conservé de leurs propriétés physiques ou chimiques; mélange, spécifié par la facile séparation des corps mélangés et par la conservation des divers caractères particuliers à chacun d'eux.

La distinction de la combinaison proprement dite et de la dissolution est tout aussi simple que la précédente. Il est vrai que les corps solubles ne se dissolvent pas indistinctement dans tous les liquides, et qu'il existe une sorte d'affinité dite *de solution*, assez analogue à l'affinité de combinaison; mais, à tout prendre, la dissolution affecte tous les caractères du mélange. Examinons comment se comporte le chlorure de sodium ou sel marin lorsqu'il est dissous dans l'eau. Par l'évaporation, qui ne réunit aucun des caractères de l'analyse, nous pouvons obtenir séparés le liquide et le solide, qui paraissaient assemblés par combinaison. Si, au travers de cette dissolution, nous faisons passer un courant d'acide chlorhydrique, tout le sel se dépose et l'acide chlorhydrique reste hydraté. Cet exemple, qu'on pourrait répéter sur d'autres corps et avec d'autres dissolvants, prouve assez l'analogie frappante du mélange et de la dis-

solution, aussi bien que la différence spécifique de cette dernière avec la combinaison.

Nous avons dit que le phénomène de la combinaison était favorisé par une force particulière appelée *affinité :* nous pouvons être plus exact en disant qu'elle est nécessaire pour l'accomplissement de la combinaison. On entend, en effet, par affinité, une force en vertu de laquelle les molécules des corps sortent de leur inertie naturelle pour se réunir et former des substances plus complexes.

L'affinité n'exerce pas indistinctement son action entre tous les corps et n'agit pas non plus toujours avec la même intensité. Si le cuivre se combine très-facilement avec l'oxygène, en présence du carbone il ne donne naissance à aucun composé, non plus qu'en présence du phosphore ou de l'arsenic, et ici nous devons remarquer le manque de précision du mot *affinité.* Cette dénomination, adoptée par Boerhaave, avait été choisie par ce savant comme devant exprimer une sorte de parenté entre les corps dont les molécules ont une tendance à s'unir. Cette parenté ne consistait pas pour lui dans une ressemblance des substances entre elles, mais dans une sorte d'amour qui amenait les corps de natures différentes à s'unir comme par mariage. L'expression *affinitas* (parenté) n'était donc dans son esprit qu'une expression figurée dont nous devons bien saisir le sens, si nous ne voulons nous exposer à des erreurs. Les acides ont une grande propension à former des combinaisons avec les bases, et cependant la dissemblance de toutes leurs propriétés exclut complétement l'idée d'une parenté quelconque. Cent exemples du même genre pourraient venir à l'appui de ces considérations et nous engager à une circonspection qui nous était déjà nécessaire quand nous nous sommes occupés de la nomenclature des corps simples.

L'affinité, nous venons de le dire, n'agit pas également entre tous les corps; elle est nulle souvent, et, pour deux substances choisies d'avance, son action est soumise à plusieurs circonstances. C'est ainsi que nous la voyons modifiée, tantôt par l'état physique des corps en présence, tantôt par les quantités employées, ou par la température, l'électricité, la lumière, et enfin par une action encore mal définie et connue sous le nom d'*action de présence.* Nous allons passer en revue et étudier ces diverses influences.

Les corps, considérés dans leurs propriétés physiques, se présentent sous trois formes différentes : la forme solide, la forme liquide et la forme gazeuse. Or, nous avons eu occasion de le dire déjà, les molécules de la matière sont réunies et liées entre elles par une force particulière, dite *force de cohésion.* Pour les solides, la cohésion est très-grande, et c'est à elle que certains d'entre eux doivent l'énorme résistance qu'ils opposent au marteau ou à la déchirure. Elle est plus faible pour les liquides qui prennent les formes des vases dans lesquels on les renferme. Elle est nulle ou plutôt négative pour les gaz : ces fluides, en effet, semblent formés d'atomes qui se repoussent les uns les autres et qui tendent continuellement à se séparer. Nous avons dit aussi que la cohésion était un obstacle à la combinaison des corps. Si nous examinons, en effet, dans quelles circonstances deux substances peuvent se combiner, nous remarquerons sans peine que l'état solide est l'état le plus défavorable à la production du phénomène; que l'état liquide est déjà une circonstance très-avantageuse, et que l'état gazeux est, sans contredit, la meilleure condition. Nous sommes dès lors portés à conclure que plus les molécules des corps se trouvent écartées les unes des autres, plus elles ont de propension à se combiner entre elles. Examinons les différents moyens qu'il nous est loisible d'employer pour obtenir cet écartement des molécules. Par la chaleur, nous le savons, il est facile de faire passer la plus grande partie des corps solides de cette forme à la forme liquide, puis à la forme gazeuse : l'élévation de température doit donc être un des moyens que nous recherchons, et nous pouvons facilement nous en assurer. Lorsque nous avons placé le soufre et le plomb en présence dans un creuset, l'effet produit a été nul pendant la première partie de l'expérience; mais quand la chaleur les eut fait passer à l'état liquide, nous n'avons pas tardé à observer les phénomènes précédemment décrits. De même pour le mélange d'hydrogène et d'oxygène, une étincelle électrique a assez élevé la température pour donner lieu à la combinaison. Remarquons qu'il nous a fallu une bien plus grande quantité de chaleur pour *faire combiner le soufre et le plomb,* substances douées d'une certaine force de cohésion, que pour amener la combinaison des deux gaz, l'hydrogène et l'oxygène.

La dissolution est encore un des moyens qu'il nous est facile d'employer. Lorsqu'un corps, en effet, se dissout dans un liquide, ses molécules se séparent, se divisent de façon à s'unir à chaque molécule du liquide, et si ce corps jouit d'une saveur quelconque la masse entière y participera. D'un autre côté, comme nous l'avons déjà exposé, aucune des deux matières employées, solide ou fluide, ne changeant de nature, il n'y a là qu'un écartement moléculaire, particulièrement favorable à la combinaison. L'examen des sels solubles et de leur précipitation facile, quand ils sont dissous, prouve avec évidence ce que nous venons d'avancer.

A première vue, il semble certain que les corps susceptibles de se combiner peuvent s'unir en toutes proportions; mais en prolongeant nos observations, l'erreur apparaît palpable. Les combinaisons obéissent à des lois bien définies et bien certaines, dont l'étude viendra quand il sera question des équivalents, mais que nous devons constater en ce moment pour montrer l'influence des quantités sur l'affinité. Ainsi l'eau est un composé de 2 volumes d'hydrogène et de 1 volume d'oxygène : lorsque nous mélangeons ces deux gaz dans les proportions de 2 d'hydrogène et 2 d'oxygène, ou de 3 d'hydrogène et 1 d'oxygène, après le passsage de l'étincelle électrique, nous trouvons, la première fois, un excédant de 1 volume d'oxygène, et, la seconde fois, un excédant de 1 volume d'hydrogène. Certaines substances, lorsqu'on les met en présence les unes des autres, ne donnent lieu à aucun phénomène si les proportions employées sont arbitraires, et se combinent avec la plus grande facilité quand ces proportions sont ramenées à un chiffre déterminé. On peut avancer, enfin, en général, que les corps ne se combinant entre eux qu'en proportions définies, la question de quantité est très-importante lorsqu'il s'agit d'affinité.

Nous venons de voir tout à l'heure quelle était l'influence de la température; elle agit par suite de son effet physique sur les corps, c'est-à-dire par l'écartement de leurs molécules.

L'électricité et la lumière exercent aussi une action remarquable dans les combinaisons, soit pour détruire, soit pour augmenter l'affinité.

Le potassium, le sodium, etc., ont été obtenus par la *décomposition* de la *potasse* et de la soude au moyen de la pile. Un métal qu'on n'a pu avoir isolé, l'ammonium, a pu être amalgamé par la décomposition du sel ammoniac au moyen de l'électricité et en présence du mercure. L'action de ce fluide sur les sels est excessivement remarquable : il les sépare en deux, l'acide, qui se rend au pôle positif, et l'oxyde au pôle négatif. Un dernier exemple enfin, non moins intéressant que les précédents et plus connu, c'est le phénomène de la *décomposition de l'eau* pour la pile.

Le chlore est, sans contredit, le meilleur spécimen que nous puissions choisir pour démontrer l'influence de la lumière sur l'affinité. L'insolation paraît, en effet, déterminer rapidement la combinaison de ce gaz avec d'autres substances. Un mélange d'hydrogène et de chlore se conserve indéfiniment sans altération lorsqu'on le met à l'abri des rayons lumineux. Les deux gaz se combinent avec lenteur à la lumière diffuse, et instantanément quand on les expose aux rayons du soleil. Phénomène plus remarquable encore, le chlore soumis à l'insolation garde, même dans l'obscurité, la propriété de se combiner avec l'hydrogène. Une dissolution de ce gaz dans l'eau conserve ses caractères chimiques et physiques, si l'on a eu le soin de la garantir de la lumière : dans le cas contraire, elle change de nature et est remplacée par de l'acide chlorhydrique et de l'oxygène libre.

Ces exemples frappants suffisent sans doute pour attester l'effet de la lumière et de l'électricité sur l'affinité : terminons en citant les nouvelles propriétés qu'acquiert l'oxygène lorsqu'il est électrisé. Ce gaz, qui prend alors le nom d'*ozone*, paraît doué d'un pouvoir réducteur intense : il oxyde à froid les métaux oxydables et même l'argent, fait passer les acides à un degré supérieur, et oxyde directement le chrome, le brome et l'iode. On voit ainsi *comme ses* propriétés oxydantes ont été exaltées par la seule influence de l'électricité.

Certains métaux très-divisés, le platine, particulièrement en éponge ou en poudre, semblent agir dans quelques combinaisons pour augmenter l'affinité : cette action, dont on n'a pu trouver d'explication plausible, porte le nom d'*action de présence.* Lorsqu'on approche un morceau d'éponge de platine d'un tube effilé qui laisse échapper de l'hydrogène, cet hydrogène s'enflamme comme en présence d'un corps en ignition : le même phénomène se produit si l'on remplace l'éponge par du papier enduit de noir de platine, ou de toute autre poudre métallique excessivement ténue. Un mélange d'oxygène et d'acide sulfureux, que l'on fait passer dans un tube contenant de l'éponge de platine, se combine pour former de l'acide sulfurique.

Il est enfin une dernière influence que nous n'avons pas cru devoir ranger parmi les causes des variations de la force d'affinité et que nous nommerons *influence de l'état naissant.* On a remarqué que, au sortir d'une de ses combinaisons, un gaz, plus que dans toute autre circonstance, paraissait porté à entrer dans d'autres combinaisons.

Nous arrivons maintenant à la division des corps composés, division qui, nous devons le reconnaître, beaucoup plus exacte que celle des corps simples, repose sur des caractères certains et bien définis.

Si, dans une cloche placée sur une assiette où se trouve de l'eau, on fait brûler un morceau de phosphore, la cloche se remplira de vapeurs blanches qui disparaîtront peu à peu, et l'eau aura acquis les propriétés suivantes : 1° elle aura un goût aigre, piquant, analogue à celui du vinaigre; 2° si on en verse quelques gouttes dans un vase contenant du sirop de violette ou de la teinture de tournesol, ces liquides prendront une teinte rouge très-prononcée. Les vapeurs qui s'étaient produites dans la cloche résultaient d'une combinaison d'oxygène et de phosphore, combinaison appelée *acide.*

De même, si dans un ballon on mélange 1 volume de gaz hydrogène à 1 volume de chlore, et qu'on expose le ballon aux rayons lumineux, il y aura combinaison instantanée, et le gaz résultant, étant dissous dans l'eau, celle-ci acquerra les propriétés que nous venons de constater, c'est-à-dire qu'elle aura un goût piquant et qu'elle rougira le sirop de violette et la teinture de tournesol.

Nous pouvons donc établir une première classe de corps distingués des autres par cette particularité qu'ils rougissent le sirop de violette et la teinture de tournesol : ce sont les *acides.*

Le potassium est un métal qui absorbe très-facilement l'oxygène : exposé à l'air, il ne tarde pas à blanchir, puis à se liquéfier. Le liquide ainsi formé possède une saveur alcaline, urineuse, et si on le verse dans un vase contenant du sirop de violette ou de la teinture de tournesol préalablement rougis par *un acide, ces liqueurs reprendront* leur couleur primitive; au contraire, il donnera au jaune de curcuma une teinte rouge intense.

Ici, nous pouvons noter une deuxième classe de corps composés ayant pour caractère de ramener au bleu le sirop de violette et la teinture de tournesol rougis par les acides, et de rougir le jaune de curcuma : ce sont les *oxydes.*

Ces oxydes peuvent aussi se diviser en deux groupes, suivant qu'ils s'unissent ou qu'ils ne s'unissent pas aux acides pour former des sels. L'oxyde de cuivre, par exemple, se combine avec l'acide sulfurique dans un sel de cuivre, tandis que l'oxyde de carbone ne donne aucun composé avec les acides. Ces derniers, c'est-à-dire ceux qui, comme l'oxyde de carbone, n'ont aucune affinité pour les acides, sont les oxydes proprement dits; les autres prennent le nom de *bases.*

Lorsque, dans un flacon rempli de chlore gazeux, on fait tomber une certaine quantité d'arsenic en poudre, il y a combinaison immédiate; le résultat de cette combinaison est un liquide qu'on peut facilement recueillir et qui n'offre aucun des caractères propres aux deux classes précédemment décrites. Ce liquide, en outre, dans les corps composés où il pourra entrer, jouera tantôt le rôle d'acide et tantôt celui de base, suivant des règles que nous aurons occasion d'énoncer plus tard. Si nous combinons le soufre et le plomb, nous obtiendrons *une substance* tout à fait analogue à la précédente, et, en notant un grand nombre de faits semblables, nous sommes amenés à établir une troisième classe de corps composés, fournis par la combinaison de deux corps simples, excepté l'oxygène, et jouant le rôle de base ou celui d'acide : ce sont les composés binaires non oxygénés, dits *corps indifférents.*

Les oxydes et les acides peuvent se combiner; les composés binaires non oxygénés peuvent aussi s'unir entre eux, et les corps résultant de ces combinaisons nous donnent une quatrième classe de composés appelés *sels.*

Les métaux, enfin, offrent en se combinant deux à deux, ou en d'autres proportions, une cinquième classe que nous nommerons *alliages.*

Résumons, et, pour plus de clarté, mettons sous les yeux du lecteur les cinq classes que nous venons de mentionner.

1re classe. — ACIDES.

Goût aigre piquant; rougissent la teinture de tournesol et le sirop de violette.

2e classe. — OXYDES.

Oxydes proprement dits (point de combinaisons avec les acides). *Bases* (combinaisons avec les acides). Saveur alcaline; ramènent au bleu le sirop de violette ou la teinture de tournesol rougis par les acides; rougissent le jaune de curcuma.

3e classe. — COMPOSÉS BINAIRES NON OXYGÉNÉS.

Corps indifférents. Résultent de la combinaison de deux corps simples, excepté l'oxygène; jouent indifféremment le rôle d'acide ou celui de base.

4e classe. — SELS.

Résultent de la combinaison d'une base et d'un acide, ou de deux composés binaires non oxygénés.

5e classe. — *ALLIAGES.*

Résultent de la combinaison de deux ou de plusieurs métaux.

— III. LANGUE OU NOMENCLATURE CHIMIQUE. La langue de la *chimie* a été créée à la fin du siècle dernier. Le premier plan en fut proposé par Guyton de Morveau. Elle fut arrêtée définitivement par une commission composée de Guyton de Morveau, Berthollet, Fourcroy et Lavoisier. Ce dernier en exposa les principes généraux dans un mémoire qui fut lu à l'Académie des sciences le 18 avril 1787.

— *Mémoire de Lavoisier sur la nécessité de réformer et de perfectionner la chimie.* Cet intéressant mémoire, dans lequel Lavoisier s'est inspiré des théories de Condillac sur le langage, mérite d'être placé sous les yeux du lecteur :

« Longtemps avant que les découvertes modernes eussent donné à la *chimie* une forme pour ainsi dire nouvelle, les savants qui la cultivaient avaient reconnu la nécessité d'en modifier la nomenclature. M. Macquer et M. Baumé s'en étaient occupés avec beaucoup *de succès dans les leçons qu'ils ont données* pendant plusieurs années et dans les ouvrages qu'ils ont publiés. C'est à eux qu'on doit principalement d'avoir désigné les sels métalliques par le nom de l'acide et par celui du métal qui entrent dans leur composition; d'avoir classé sous le nom de *vitriols* tous les sels résultant de la dissolution d'une substance métallique par l'acide *vitriolique;* sous le nom de *nitres* tous les sels dans lesquels entre l'acide *nitreux.* Depuis, M. Bergmann, M. Bucquet et M. de Fourcroy ont étendu plus loin l'application des mêmes principes; et la nomenclature de la *chimie* a acquis, entre leurs mains, des degrés successifs de perfection. Mais aucun chimiste n'avait conçu un plan d'une aussi vaste étendue que celui dont M. de Morveau a présenté le tableau en 1782. Il avait pris dès lors l'engagement de rédiger la partie chimique de l'*Encyclopédie méthodique.* Destiné à porter en quelque façon la parole au nom des chimistes français, et dans un ouvrage national, il ne s'était pas dissimulé qu'il ne suffisait pas de créer une langue, qu'il fallait encore qu'elle fût adoptée, et qu'il n'y avait que la convention qui pût fixer la valeur des termes. Il crut donc qu'avant de se livrer à l'entreprise pénible dont il s'était chargé, il était nécessaire de développer aux yeux des chimistes français les principes généraux qui devaient lui servir de guide; de leur présenter des tableaux de la nomenclature méthodique qu'il se proposait d'adopter, et de leur demander une sorte de consentement au moins tacite. Son mémoire fut publié alors dans le *Journal de physique,* et il eut la modestie de solliciter, non les suffrages, mais les objections de tous ceux qui cultivaient la *chimie.* Quelque près que M. de Morveau eût approché du but dans cette première tentative, il ne l'avait pas encore atteint. Il a bien senti lui-même que, dans une science qui est, en quelque façon, dans un état de mobilité, qui marche à grands pas vers sa perfection, dans laquelle des théories nouvelles se sont élevées, il était d'une extrême difficulté de former une langue qui convînt aux différents systèmes et qui satisfît à toutes les opinions sans en adopter exclusivement aucune. Pour s'affermir dans sa marche, M. de Morveau a désiré de s'appuyer des conseils de quelques-uns des chimistes de l'Académie : il a fait cette année un voyage à Paris dans ce dessein; il a offert le sacrifice *de ses propres idées, de son propre travail;* et l'amour de la propriété littéraire a cédé chez lui à l'amour de la science. Dans les conférences qui se sont établies, nous avons cherché à nous pénétrer tous du même esprit; nous avons oublié ce qui avait été fait, ce que nous avions fait nous-mêmes, pour ne voir que ce qu'il y avait à faire; et ce n'est qu'après avoir passé plusieurs fois en revue toutes les parties de la *chimie*, après avoir profondément médité sur la métaphysique des langues, et sur le rapport des idées avec les mots, que nous avons hasardé de nous former un plan...

« Les langues n'ont pas seulement pour objet, comme on le croit communément, d'exprimer par des signes des idées et des images : ce sont de plus de véritables méthodes analytiques, à l'aide desquelles nous procédons du connu à l'inconnu, et jusqu'à un certain point à la manière des mathématiciens : essayons de développer cette idée. L'algèbre est la méthode analytique par excellence : elle a été imaginée pour faciliter les opérations de l'esprit, pour abréger la marche du raisonnement, pour resserrer dans un petit nombre de lignes ce qui aurait exigé un grand nombre de pages de discussion; enfin pour conduire d'une manière plus commode, plus prompte et plus sûre à la solution de questions très-compliquées. Mais un instant de réflexion fait aisément apercevoir que l'algèbre est une véritable langue; comme toutes les langues, elle a ses signes représentatifs, sa méthode, sa grammaire, s'il est permis de se servir de cette expression; ainsi une méthode analytique est une langue; une langue est une méthode analytique, et ces deux expressions sont, dans un certain sens, synonymes. Cette vérité a été développée avec infiniment de justesse et de clarté dans la *Logique* de l'abbé de Condillac. Il y a fait voir comment on pouvait traduire le langage algébrique en langage vulgaire, et réciproquement; comment la marche de l'esprit était la même dans les deux cas; comment l'art de raisonner était l'art d'analyser. Mais si les langues sont de véritables instruments que les hommes se sont formés pour faciliter les opérations de leur esprit, il est important que ces instruments soient les meilleurs qu'il est possible, et c'est travailler véritablement à l'avancement des sciences que s'attacher à les perfectionner. C'est surtout pour ceux qui commen*cent à se livrer à l'étude d'une science* que la perfection de son langage est importante : on en sera convaincu, si l'on veut réfléchir un moment sur la manière dont s'acquièrent nos connaissances. Dans notre première enfance, nos idées viennent de nos besoins; la sensation de nos besoins fait naître l'idée des objets propres à les satisfaire, et insensiblement par

une suite de sensations, d'observations et d'analyses, il se forme une génération successive d'idées, toutes liées les unes aux autres, dont un observateur attentif peut même jusqu'à un certain point retrouver le fil et l'enchaînement, et qui constituent l'ensemble de ce que nous savons. Lorsque nous nous livrons pour la première fois à l'étude d'une science, nous sommes par rapport à cette science dans un état très-analogue à celui dans lequel sont les enfants, et la marche que nous avons à suivre est précisément celle que suit la nature dans la formation de leurs idées. De même que dans l'enfant l'idée est une suite, un effet de la sensation; que c'est la sensation qui fait naître l'idée; de même aussi, pour celui qui commence à se livrer à l'étude des sciences physiques, les idées ne doivent être qu'une conséquence immédiate d'une expérience ou d'une observation. Qu'il nous soit permis d'ajouter que celui qui entre dans la carrière des sciences est, par rapport à ces sciences, dans une situation moins avantageuse même que l'enfant qui acquiert ses premières idées. Si celui-ci s'est trompé sur les effets salutaires ou nuisibles des objets qui l'environnent, la nature lui donne des moyens multipliés de se rectifier. A chaque instant, le jugement qu'il a porté se trouve redressé par l'expérience. La privation et la douleur viennent à la suite d'un jugement faux, la jouissance et le plaisir à la suite d'un jugement juste. Avec de tels maîtres, on devient bientôt conséquent, et il faut bien s'accoutumer à raisonner juste quand on ne peut raisonner autrement sous peine de souffrir. Il n'en est pas de même dans l'étude et dans la pratique des sciences : les faux jugements que nous portons n'intéressent ni notre existence ni notre bien-être; aucun intérêt physique ne nous oblige de nous rectifier; l'imagination, au contraire, qui tend à nous porter continuellement au delà du vrai, la confiance en nous-mêmes qui touche de si près à l'amour-propre, nous sollicitent à tirer des conséquences qui ne dérivent pas immédiatement des faits : il n'est donc pas étonnant que, dans des temps très-voisins du berceau de la *chimie*, on ait supposé au lieu de conclure; que les suppositions transmises d'âge en âge se soient transformées en préjugés, et que ces préjugés aient été adoptés et regardés comme des vérités fondamentales, même par de très-bons esprits. Le seul moyen de prévenir ces écarts consiste à supprimer ou au moins à simplifier, autant qu'il est possible, le raisonnement qui est de nous, et qui peut seul nous égarer, à le mettre continuellement à l'épreuve de l'expérience; à ne conserver que les faits, qui sont des vérités données par la nature, et qui ne peuvent nous tromper; à ne chercher la vérité que dans l'enchaînement des expériences et des observations, surtout dans l'ordre où elles sont présentées, de la même manière que les mathématiciens parviennent à la solution d'un problème par le simple arrangement des données et en réduisant le raisonnement à des opérations si simples, à des jugements si courts qu'ils ne perdent jamais de vue l'évidence qui leur sert de guide. Cette méthode, qu'il est si important d'introduire dans l'étude et dans l'enseignement de la *chimie*, est étroitement liée à la réforme de sa nomenclature : une langue bien faite, une langue dans laquelle on aura suivi l'ordre successif et naturel des idées, entraînera une révolution nécessaire et même prompte dans la manière d'enseigner; elle ne permettra pas à ceux qui professeront la *chimie* de s'écarter de la marche de la nature; il faudra ou rejeter la nomenclature ou suivre irrésistiblement la route qu'elle aura marquée. C'est ainsi que la logique des sciences tient essentiellement à leur langue, et quoique cette vérité ne soit pas neuve, quoiqu'elle ait été déjà annoncée, comme elle n'est pas suffisamment répandue, nous avons cru nécessaire de la retracer ici.

» Si, après avoir considéré les langues comme des méthodes analytiques, nous les considérons simplement comme une collection de signes représentatifs, elles nous présenteront des observations d'un autre genre. Nous aurons, sous ce second point de vue, trois choses à distinguer dans toute science physique : la série des faits, qui constitue la science; les idées, qui rappellent les faits; les mots, qui les expriment. Le mot doit faire naître l'idée, l'idée doit peindre le fait : ce sont trois empreintes d'un même cachet, et comme ce sont les mots qui conservent les idées et qui les transmettent, il en résulte qu'il serait impossible de perfectionner la science, si on n'en perfectionnait le langage, et que, quelque vrais que fussent les faits, quelque justes que fussent les idées qu'ils auraient fait naître, ils ne transmettraient encore que des impressions fausses, si on n'avait pas des expressions exactes pour les rendre. La perfection de la nomenclature de la *chimie*, envisagée sous ce rapport, consiste à rendre les idées et les faits dans leur exacte vérité, sans rien supprimer de ce qu'ils présentent, surtout sans y rien ajouter : elle ne doit être qu'un miroir fidèle; car, nous ne saurions trop le répéter, ce n'est jamais la nature ni les faits qu'elle présente, mais notre raisonnement qui nous trompe.

» On sent assez, sans que nous soyons obligés d'insister sur les preuves, que la langue de la *chimie*, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'a point été formée d'après ces principes; et comment aurait-elle pu l'être dans des siècles où la marche de la physique expérimentale n'était point encore connue; où l'on donnait tout à l'imagination, presque rien à l'observation; où l'on ignorait jusqu'à la méthode d'étudier? Une partie, d'ailleurs, des expressions dont on se sert en *chimie* y a été introduite par les alchimistes; il leur aurait été difficile de transmettre à leurs lecteurs ce qu'ils n'avaient pas eux-mêmes, des idées justes et vraies. De plus, leur objet n'était pas toujours de se faire entendre. Ils se servaient d'un langage énigmatique qui leur était particulier, qui, le plus souvent, présentait un sens pour les adeptes, un autre sens pour le vulgaire, et qui n'avait rien d'exact et de clair, ni pour les uns ni pour les autres. C'est ainsi que l'huile, le mercure, l'eau elle-même des *philosophes* n'étaient ni l'huile, ni le mercure, ni l'eau dans le sens que nous y attachons. L'*homo gabatus*, l'*homme armé*, désignait une cucurbite garnie de son chapiteau; la *tête de mort*, un chapiteau d'alambic; le *pélican* exprimait un vaisseau distillatoire; le *caput mortuum*, la *terre damnée*, signifiait le résidu d'une distillation. Une autre classe de savants qui n'ont pas beaucoup moins défiguré le langage de la *chimie* sont les chimistes systématiques. Ils ont rayé du nombre des faits ce qui ne cadrait pas avec leurs idées : ils ont, en quelque façon, dénaturé ceux qu'ils ont bien voulu conserver; ils les ont accompagnés d'un appareil de raisonnement qui fait perdre de vue le fait en lui-même, en sorte que la science n'est plus entre leurs mains que l'édifice élevé par leur imagination. Il est temps de débarrasser la *chimie* des obstacles de toute espèce qui retardent ses progrès, d'y introduire un véritable esprit d'analyse, et nous avons suffisamment établi que c'était par le perfectionnement du langage que cette réforme devait être opérée. Nous sommes bien éloignés sans doute de connaître tout l'ensemble, toutes les parties de la science; on doit donc s'attendre qu'une nomenclature nouvelle, avec quelque soin qu'elle soit faite, sera loin de son état de perfection; mais, pourvu qu'elle ait été entreprise sur de bons principes, pourvu que ce soit une méthode de nommer plutôt qu'une nomenclature, elle s'adaptera naturellement aux travaux qui seront faits dans la suite; elle marquera d'avance la place et le nom des nouvelles substances qui pourront être découvertes, et elle n'exigera que quelques réformes partielles.....

» Nous sommes arrivés au point que, par le mot seul, on reconnaît sur-le-champ quelle est la substance combustible qui entre dans la combinaison dont il est question; si cette substance combustible est combinée avec le principe acidifiant, et dans quelle proportion; dans quel état est cet acide, à quelle base il est uni; s'il y a saturation exacte; si c'est l'acide ou bien la base qui est en excès. On conçoit que nous n'avons pu remplir ces différents objets sans blesser souvent les usages reçus et sans adopter des dénominations qui paraîtront dures et barbares dans le premier moment; mais nous avons observé que l'oreille s'accoutumait promptement aux mots nouveaux, surtout lorsqu'ils se trouvent liés à un système général raisonné. Les noms, au surplus, qui sont actuellement en usage, tels que ceux de *poudre d'Algaroth*, de *sel Alembroth*, de *pompholix*, d'*eau phagédénique*, de *turbith minéral*, d'*éthiops*, de *colcothar*, et beaucoup d'autres, ne sont ni moins durs ni moins extraordinaires; il faut une grande habitude et beaucoup de mémoire pour se rappeler les substances qu'ils expriment, et surtout pour reconnaître à quel genre de combinaison ils appartiennent. Les noms d'*huile de tartre par défaillance*, d'*huile de vitriol*, de *beurres d'arsenic* et *d'antimoine*, de *fleurs de zinc*, etc., sont plus ridicules encore, parce qu'ils font naître des idées fausses; parce qu'il n'existe, à proprement parler, dans le règne minéral, et surtout dans le règne métallique, ni beurre, ni huile, ni fleurs; enfin, parce que les substances qu'on désigne sous ces noms trompeurs sont la plupart de violents poisons. »

— *Exposition de la nomenclature chimique de Guyton de Morveau*, *Lavoisier*, *etc.* Nous ferons connaître ici la nomenclature chimique dans sa forme primitive, c'est-à-dire telle qu'elle a été développée par Guyton de Morveau dans un mémoire lu par ce savant à l'Académie le 2 mai 1787. L'auteur de ce mémoire commence par s'occuper de la nomenclature des substances simples ou non décomposées, qu'il divise en cinq classes. Dans la première, il place les principes qui, sans présenter entre eux une analogie bien marquée, ont néanmoins cela de commun qu'ils semblent se rapprocher davantage de l'état de simplicité qui les fait résister à l'analyse et les rend en même temps si actifs dans les combinaisons. Ces substances sont au nombre de trois : la matière de la chaleur, l'*air* appelé d'abord *déphlogistiqué*, puis *vital*, et le *gaz inflammable*. Toutes les bases acidifiables ou principes radicaux des acides, tels que le soufre, le phosphore, etc., sont rangés dans la seconde classe. La troisième réunit toutes les substances dont le principal caractère est de se montrer sous la forme métallique. La quatrième comprend les *terres*, et la cinquième les *alcalis*. (Il faut noter qu'à cette époque on n'avait pas encore découvert la composition des alcalis et des terres.) Les noms de ces dernières substances ont été généralement conservés; cependant, lorsqu'ils entraînaient des idées évidemment fausses, ils ont dû être changés. « Nous nous sommes permis, dit Lavoisier, de leur substituer d'autres dénominations empruntées du grec. Nous avons fait en sorte d'exprimer par ces nouveaux noms la plus générale, la plus caractéristique qualité du corps qu'ils désignaient. Nous y avons trouvé deux avantages : le premier, de soulager la mémoire des commençants qui retiennent difficilement un mot nouveau, lorsqu'il est absolument vide de sens; le second, de les accoutumer de bonne heure à n'admettre aucun mot sans y attacher une idée. » C'est ainsi que l'*air déphlogistiqué* a pris, dans la nomenclature méthodique, le nom d'*oxygène*; le *gaz inflammable*, celui d'*hydrogène*; l'*air phlogistiqué*, celui d'*azote*. Voici comment Guyton de Morveau motive le choix de ces trois noms : « Lorsqu'on a, dit-il, changé le nom d'*air déphlogistiqué* en celui d'*air vital*, on a fait sans doute un choix bien plus conforme aux règles, en substituant à une expression fondée sur une simple hypothèse une expression tirée de la base des propriétés les plus frappantes de cette substance, et qui la caractérise si essentiellement que l'on ne doit pas hésiter à en faire usage toutes les fois que l'on aura à indiquer simplement la portion de l'air atmosphérique qui entretient la respiration et la combustion; mais il est bien démontré présentement que cette portion n'est pas toujours dans l'état gazeux ou aériforme, qu'elle se décompose dans un grand nombre d'opérations, et laisse aller, du moins en partie, la lumière et le calorique qui sont ses principes constituants comme air vital; il fallait considérer cette substance et la désigner dans cet état de plus grande simplicité; la logique de la nomenclature exigeait même qu'elle fût la première nommée, pour que le mot qui en rappellerait l'idée devînt le type des dénominations de ses composés; nous avons satisfait à ces conditions en adoptant l'expression d'*oxygène*, en le tirant, comme M. Lavoisier l'a dès longtemps proposé, du grec ὀξύς, *acide*, et γείνομαι, *j'engendre*, à cause de la propriété bien constante de ce principe, base de l'air vital, de porter un grand nombre des substances avec lesquelles il s'unit à l'état d'acide, ou plutôt parce qu'il paraît être un principe nécessaire à l'acidité. Nous dirons donc que l'air vital est le gaz oxygène, que l'oxygène s'unit au soufre, au phosphore pendant leur combustion, aux métaux pendant leur calcination, etc.; ce langage sera tout à la fois clair et exact. En appliquant les mêmes principes à la substance aériforme que l'on a nommée *gaz inflammable*, on ne peut s'empêcher de reconnaître la nécessité de chercher une dénomination mieux appropriée; il est vrai que ce fluide est susceptible de s'enflammer; mais cette propriété ne lui appartient pas exclusivement, au lieu qu'il est le seul qui produise de l'eau par sa combinaison avec l'oxygène. Voilà le caractère que nous avons cru devoir saisir et d'où nous avons tiré l'expression d'*hydrogène*, c'est-à-dire engendrant l'eau, l'expérience ayant prouvé que l'eau n'est en effet que l'hydrogène oxygéné, ou le produit immédiat de la combustion du gaz hydrogène avec le gaz oxygène, moins la lumière et le calorique qui s'en séparent. La dénomination d'*air phlogistiqué* était déjà abandonnée par la plupart des chimistes, qui avaient craint qu'elle ne fût trop expressive, longtemps même avant qu'il fût prouvé qu'elle exprimait une erreur. On sait maintenant que ce fluide, qui fait une partie si considérable de l'air atmosphérique, n'est pas de l'air vital altéré; qu'il n'a de commun avec l'air respirable que d'être comme lui à l'état de gaz par son union avec le calorique; en un mot, qu'en perdant cet état, il devient un élément propre à diverses combinaisons. Ses droits bien établis à la qualité d'être distinct, il lui fallait un nom particulier. Ce nom, nous l'avons cherché dans cette propriété, qu'il manifeste si sensiblement, de ne pas entretenir la vie des animaux, d'être réellement non vital; nous l'avons nommé *azote*. » Les autres substances simples ou non encore décomposées qui ont reçu des réformateurs de la nomenclature de nouvelles dénominations sont le radical de l'*air fixe*, principe pur, essentiel du charbon, qui s'est appelé *carbone*; la terre, base de l'alun, qui s'est appelée *alumine*; la terre vitrifiable, qui s'est appelée *silice*; la terre base du spath pesant, qui s'est appelée *baryte*.

Les corps composés de deux substances simples comprennent les acides, les chaux métalliques et des combinaisons qui se distinguent et des chaux métalliques et des acides. Les acides sont composés de deux substances simples : l'une qui constitue l'acidité et qui est commune à tous, c'est l'oxygène; l'autre qui est propre à chaque acide, qui est différente pour chacun, qui les différencie les uns des autres; c'est de cette substance que doit être emprunté le nom spécifique. Dans la plupart des acides, les deux principes constituants, le principe acidifiant et le principe acidifié, peuvent exister dans des proportions différentes qui constituent également des points d'équilibre ou de saturation; c'est ce qu'on observe dans l'acide vitriolique et dans l'acide sulfureux. La nomenclature méthodique exprime ces deux états de l'acidité, en faisant varier la terminaison du nom spécifique. La terminaison *ique* exprime l'acide où entre la plus forte proportion du principe acidifiant; la terminaison *eux*, l'acide le moins oxygéné. Ainsi nous appelons *acide sulfurique*, dit Guyton de Morveau, le soufre saturé d'oxygène autant qu'il peut l'être, c'est-à-dire ce qu'on appelait *acide vitriolique; acide sulfureux*, le soufre uni à une moindre quantité d'oxygène, ce qu'on nommait *acide vitriolique sulfureux volatil*, ou *acide vitriolique phlogistiqué*.

Comme les acides, les chaux métalliques sont composées d'un principe qui est commun à toutes et d'un principe particulier propre à chacune; on les classera naturellement sous un nom générique dérivé du principe commun, en les différenciant les unes des autres par le nom particulier du métal auquel elles appartiennent. La dénomination de *chaux métallique* ne pouvait être conservée; elle avait été donnée aux métaux calcinés sur le fondement d'une analogie supposée entre eux et la pierre calcaire calcinée. Or, dit Guyton de Morveau, on sait maintenant qu'il n'y a aucune analogie entre ces substances, ni par leur nature ni par leur ordre de composition. Le nom de chaux appartenait plus anciennement à une espèce de terre réduite par le feu à son état le plus simple; pouvait-on le laisser en même temps aux métaux pour spécifier l'altération qu'ils éprouvent en devenant partie d'un nouveau composé? La première règle d'une bonne nomenclature n'est-elle pas de revêtir de signes différents les êtres différents? Il fallait donc chercher une expression générique nouvelle : celle d'*oxyde* s'offrait naturellement. D'une part, elle rappelle la substance à laquelle le métal est uni; d'autre part, elle annonce suffisamment que cette combinaison de l'oxygène ne doit pas être confondue avec la combinaison acide, quoiqu'elle s'en rapproche à plusieurs égards. La manière d'être des oxydes varie en plusieurs circonstances, et quelques épithètes relatives ou aux apparences extérieures ou aux procédés de préparation peuvent servir à spécifier ces variétés. Ainsi : *les fleurs de zinc* seront *l'oxyde de zinc sublimé*, *l'antimoine diaphorétique* sera *l'oxyde d'antimoine par le nitre; les fleurs d'antimoine* seront *l'oxyde d'antimoine sublimé cristallin; la poudre d'Algaroth* sera *l'oxyde d'antimoine par l'acide muriatique; le verre d'antimoine, l'oxyde d'antimoine vitreux; le précipité* per se, *l'oxyde de mercure par le feu; le précipité rouge, l'oxyde mercuriel par l'acide nitrique; le précipité de Cassius, l'oxyde d'or par l'étain.*

Les substances combustibles qui constituent le principe spécifique des acides et des chaux métalliques sont susceptibles de devenir à leur tour un principe commun à un grand nombre de combinaisons. Les *foies de soufre* et toutes les combinaisons sulfureuses ont été longtemps les seuls connus en ce genre. A ces composés il était nécessaire de donner des noms génériques dérivés de celui de la substance commune, avec une terminaison qui ne permît de les confondre ni avec les acides ni avec les oxydes. La terminaison *ure* a été adoptée. Ainsi l'expression *sulfure* indique toutes les combinaisons du soufre non porté à l'état d'acide, et remplace ainsi d'une manière uniforme les noms impropres et peu concordants de *foie de soufre*, d'*hépar*, de *pyrite*, etc. L'espèce du genre *sulfure* est ensuite déterminée par le nom du corps simple auquel le soufre est uni.

La nomenclature des corps composés de trois substances simples présentait un peu plus de difficultés, en raison de leur nombre, et surtout parce qu'on ne peut exprimer la nature de leurs principes constituants sans employer des noms plus composés. Il y avait à considérer dans les corps qui forment cette classe, tels que les sels neutres : 1° le principe acidifiant qui est commun à tous; 2° le principe acidifiable, radical de l'acide, dont ils dérivent; 3° la base terreuse ou métallique qui détermine l'espèce particulière du sel. Il fut convenu que le nom de chaque classe de sel serait empreint de celui du principe acidifiable commun à tous les individus de la classe, et qu'on distinguerait ensuite chaque espèce par le nom de la base qui lui est particulière. Ce n'était pas tout. Un sel, quoique composé des trois mêmes principes, peut être cependant dans des états fort différents, par la seule différence de leur proportion. Le sel sulfureux de Stahl, le tartre vitriolé, le tartre vitriolé avec excès d'acide, sont trois sels dont les propriétés ne sont pas les mêmes, et cependant ils sont tous trois composés de soufre, de principe acidifiant et d'alcali fixe. La nomenclature serait défectueuse, si elle n'exprimait pas ces différents états; le moyen par lequel elle les exprime consiste dans le changement des terminaisons, qui sont uniformes pour un même état de différents sels. Quelles sont ces terminaisons? Ce sont les désinences *ate* et *ite*, *ate* pour les sels qui dérivent d'un acide en *ique*, *ite* pour les sels qui dérivent d'un acide en *eux*. C'est ainsi que *sulfate* est le nom générique de tous les sels formés par l'*acide sulfurique; sulfite* le nom des sels formés de l'*acide sulfureux*. La nomenclature distingue, en outre, les sels avec excès d'acide en ajoutant à leurs noms génériques l'épithète d'*acidule*, les sels avec excès de base en employant le mot *sursaturé*, et les sels doubles ou triples, en spécifiant toutes les bases. Ainsi : *la crème de tartre* devient *le tartrite acidule de potasse; le sel d'oseille, l'oxalate acidule de potasse; le sel perlé, le phosphate sursaturé de soude; le sel végétal antimonié, le tartrate de potasse et d'antimoine; le sel d'oseille tenant cuivre, l'oxalate de potasse cuivreux.*

TABLEAU DE LA NOMENCLATURE CHIMIQUE

PROPOSÉE PAR GUYTON DE MORVEAU, LAVOISIER, BERTHOLLET ET DE FOURCROY.

	Substances non décomposées.		Substances combinées avec l'oxygène.		Substances oxygénées avec bases.		Substances combinées sans être portées à l'état d'acide.	
	Noms nouveaux ou adoptés.	Noms anciens.	Noms nouveaux ou adoptés.	Noms anciens.	Noms nouveaux ou adoptés.	Noms anciens.	Noms nouveaux ou adoptés.	Noms anciens.
	Oxygène.	Air déphlogistiqué ou air vital.						
	Hydrogène.	Gaz inflammable.						
Bases acidifiables.	Azote ou radical nitrique.	Air phlogistiqué ou mofette atmosphérique.	Acide nitrique. Acide nitreux.	Acide nitreux blanc. Acide nitreux fumant.	Nitrate de potasse. Nitrate de soude. Nitrite de potasse.	Nitre commun. Nitre cubique.		
Bases acidifiables.	Carbone ou radical carbonique.	Charbon pur.	Acide carbonique.	Air fixe ou acide crayeux.	Carbonate { de chaux. de potasse, etc. de fer, etc.	Craie. Alcalis effervescents. Rouille de fer, etc.	Carbure de fer.	Plombagine.
Bases acidifiables.	Soufre ou radical sulfurique.		Acide sulfurique.	Acide vitriolique.	Sulfate { de potasse. de soude. de chaux. d'alumine. de baryte. de fer, etc. Sulfite de potasse.	Tartre vitriolé. Sel de Glauber. Sélénite. Alun. Spath pesant. Vitriol de fer. Sel sulfureux de Stahl.	Sulfure { de fer. d'antimoine. de plomb, etc. Gaz hydrogène sulfuré. Sulfure { de potasse. de soude. Sulfures alcalins tenant des métaux. Sulfure alcalin tenant du charbon.	Pyrite de fer artificielle. Antimoine. Galène. Gaz hépatique. Foies de soufre alcalins. Foies de soufre métalliques. Foie de soufre tenant du charbon.
Bases acidifiables.	Phosphore ou radical phosphorique.		Acide phosphorique. Acide phosphoreux.	Acide phosphorique fumant ou volatil.	Phosphate { de soude. de chaux. Phosphate sursaturé de soude. Phosphate de potasse.	Sel phosphorique à base de natron. Terre des os. Sel perlé de Haupt.	Gaz hydrogène phosphoré. Phosphure de fer.	Gaz phosphorique. Sydérite.
Bases acidifiables.	Radical muriatique.		Acide muriatique. Acide muriatique oxygéné.	Acide marin. Acide marin déphlogistiqué.	Muriate { de potasse. de soude. de chaux. d'ammoniaque.	Sel fébrifuge de Sylvius. Sel marin. Sel marin calcaire. Sel ammoniac.		
Bases acidifiables.	Radical boracique.		Acide boracique.	Sel sédatif.	Borate sursaturé de soude.	Borax du commerce.		
Bases acidifiables.	Radical fluorique.		Acide fluorique.	Acide spathique.	Fluorate de chaux.	Spathfluor.		
Bases acidifiables.	Radical succinique.		Acide succinique.	Sel volatil de succin.				
Bases acidifiables.	Radical acétique.		Acide acéteux. Acide acétique.	Vinaigre distillé. Vinaigre radical.	Acétite { de soude. de potasse. de chaux. d'ammoniaque. de plomb. de cuivre, etc. Acétate de soude, etc.	Terre foliée minérale. *Terre foliée de tartre.* Sel acéteux calcaire. Esprit de Mindererus. Sucre de Saturne. Vert-de-gris, verdet.		
Bases acidifiables.	Radical tartarique.		Acide tartareux.		Tartrite acidule de potasse. *Tartrite* de potasse. Tartrite de soude.	Crème de tartre. *Sel végétal.* Sel de Seignette.		
Bases acidifiables.	Radical oxalique.		Acide oxalique.	Acide saccharin.	Oxalate acidule de potasse. Oxalate de chaux, etc.	Sel d'oseille.		
Bases acidifiables.	Radical citrique.		Acide citrique.	Suc de citron.	Citrate de potasse.	Terre foliée avec le suc de citron.		
Bases acidifiables.	Radical formique.		Acide formique.	Acide de fourmis.	Formiate ammoniacal.	Esprit de magnanimite.		
Bases acidifiables.	Radical prussique.		Acide prussique.	Matière colorante du bleu de Prusse.	Prussiate de potasse. Prussiate de fer.	Alcali phlogistiqué ou alcali prussien. Bleu de Prusse.		
Substances métalliques.	Arsenic.	Régule d'arsenic.	Oxyde d'arsenic. Acide arsénique. Oxyde d'*arsenic* sulfuré. { jaune. rouge. Oxyde arsenical de potasse.	Arsenic blanc ou chaux d'arsenic. Acide arsenical. *Orpiment.* Réalgar. Foie d'arsenic.	Arséniate de potasse.	Sel neutre arsenical de Macquer.	Alliage d'arsenic et d'étain.	Etain arséniqué.
Substances métalliques.	Bismuth.		Oxyde de bismuth { blanc. jaune. vitreux. *Oxyde de bismuth sulfuré.*	Magistère de bismuth ou blanc de fard. Chaux jaune de bismuth. Verre de bismuth. *Bismuth précipité* par le foie de soufre.				
Substances métalliques.	Antimoine.	Régule d'antimoine.	Oxyde d'antimoine blanc { par l'acide nitreux. par l'acide muriatique. sublimé. vitreux. Oxyde d'antimoine sulfuré { gris. rouge. orangé. vitreux. Oxyde d'antimoine alcalin.	Antimoine diaphorétique. Poudre d'Algaroth. Fleurs ou neige d'antimoine. Verre de *régule* d'*antimoine.* Chaux grise d'antimoine. Kermès minéral. Soufre doré. Verre et foie d'antimoine. Fondant de Rotrou.				
Substances métalliques.	Zinc.		*Oxyde de zinc.* Oxyde de zinc sublimé. Oxyde de zinc sulfuré.	*Chaux de zinc.* Fleurs de zinc ou pompholix. Précipité de zinc par le foie de soufre, ou blende artificielle.				
Substances métalliques.	Fer.		Oxyde de fer { noir. rouge.	Ethiops martial. Safran de Mars *astringent.*				
Substances métalliques.	Etain.		Oxyde d'étain blanc. Oxyde d'étain sulfuré jaune.	Chaux ou potée d'étain. Or mussif.				
Substances métalliques.	Plomb.		Oxyde de plomb { blanc. jaune. rouge. vitreux.	Céruse. Massicot. Minium. Litharge.				
Substances métalliques.	Cuivre.		Oxyde de cuivre { rouge. vert. bleu.	Chaux brune de cuivre. Chaux verte de cuivre ou vert-de-gris. Bleu de montagne.				
Substances métalliques.	Mercure.		Oxyde mercuriel { noirâtre. jaune. rouge. Oxyde de mercure sulfuré { noir. rouge.	Ethiops *per se.* Turbith minéral. Précipité *per se.* Ethiops minéral. Cinabre.				
Terres.	Silice.	Terre vitrifiable.						
Terres.	Alumine.	Argile ou terre d'alun.						
Terres.	Baryte.	Terre pesante.						
Terres.	Chaux.	Terre calcaire.						
Terres.	Magnésie.							
Alcalis.	Potasse.	Alcali fixe, végétal du tartre.						
Alcalis.	Soude.	Alcali minéral, marin. Natron.						

— *Modifications que les progrès de la chimie ont fait introduire dans la nomenclature de Guyton de Morveau, Lavoisier, etc.* A l'époque où la nomenclature méthodique que nous venons de faire connaître fut créée, on pensait que l'oxygène, en s'unissant à un autre corps pour former un acide, ne se combinait jamais avec lui qu'en deux proportions. On désignait, comme nous l'avons vu, l'acide le plus oxygéné par la terminaison *ique*, et l'acide le moins oxygéné par la terminaison *eux*. Depuis on a découvert, pour la même substance, de nouveaux acides qui, par leur richesse en oxygène, sont ou intermédiaires, ou supérieurs, ou inférieurs aux deux déjà connus. Pour ne pas renverser une règle établie, on s'en est tiré par un artifice assez heureux : si le nouvel acide est intermédiaire, on fait précéder l'adjectif en *ique* par le dissyllabe *hypo* (de ὑπὸ, *au-dessous*); s'il est inférieur, le même dissyllabe précède l'adjectif en *eux;* enfin s'il est supérieur, le dissyllabe *hyper* (de ὑπὲρ, *au-dessus*) se trouve avant l'adjectif en *ique*. On voit qu'avec deux terminaisons différentes et deux dissyllabes on arrive aisément à classer cinq acides. Le chlore et l'oxygène nous en donnent un exemple : on connaissait deux acides, qu'on appelait *chlorique* et *chloreux*, lorsqu'on en découvrit trois autres, dont deux inférieurs et un supérieur. Ce dernier prit le nom d'*hyperchlorique;* le moins oxygéné des deux inférieurs s'appela *hyperchloreux;* le plus oxygéné *chloreux*, et l'acide qui avait été jusqu'alors connu sous ce nom devint l'acide *hypochlorique*. La particule *hyper* s'abrége souvent, et on se contente d'écrire *per :* c'est ainsi que l'acide *hyperchlorique* est généralement appelé acide *perchlorique*.

Nous avons vu que, dans les oxydes, les auteurs de la nomenclature n'avaient pas d'abord distingué les degrés d'oxydation ; un peu plus tard, on en distingua deux, qu'on désigna, le premier, par le nom de *peroxyde* ou oxyde du degré supérieur; le second, par *protoxyde*, ou oxyde du degré inférieur. Or il en est pour cette classe de corps comme pour celle des acides : les deux peuvent donner des séries. Lorsqu'on eut découvert la loi des proportions multiples, d'après laquelle les quantités progressives d'oxygène que renferment ces composés sont entre elles dans des rapports simples, comme 1 : 3/2 : 2 : 3, on associa au mot *oxyde* une ou plusieurs syllabes qui expriment ces rapports; ainsi l'on dit *protoxyde*, *sesquioxyde*, *deutoxyde* ou *bioxyde*, *trioxyde* de tel ou tel métal.

La terminaison *ure* avait été adoptée pour la désignation des composés binaires non oxygénés; mais il fallait une règle pour déterminer la substance qui devait prendre cette terminaison et devenir ainsi le terme générique. Voici une combinaison de chlore et d'arsenic qu'on appelle *chlorure d'arsenic*. Pourquoi, peut-on demander, *chlorure d'arsenic* et non *arséniure de chlore?* Guyton n'aurait pu répondre à ce pourquoi, parce qu'il ignorait les propriétés électro-dynamiques que présentent les corps les uns par rapport aux autres, propriétés que nous a révélées la pile voltaïque, en même temps qu'elle nous découvrait la composition des alcalis et des terres. Faisons connaître en quelques mots ces propriétés. Un sel ou un composé quelconque, sous l'influence de la pile, se sépare en deux portions qui se rendent, l'une au pôle positif, l'autre au pôle négatif. La première est dite *électro-négative*, la seconde *électro-positive*. Dans les sels, la base est électro-positive, et l'acide électro-négatif. Les composés binaires, oxygénés ou non, renferment aussi un élément électro-négatif et un élément électro-positif. C'est l'élément électro-négatif du composé binaire qui fournit le terme générique et prend la terminaison *ure*. Le corps électro-positif, placé à la suite, sert à indiquer l'espèce. Ainsi une combinaison de soufre et de phosphore est dite *sulfure de phosphore* parce que le soufre est électro-négatif par rapport au phosphore ; une combinaison de chlore et d'arsenic est dite *chlorure d'arsenic* parce que le chlore est électro-négatif par rapport à l'arsenic. Comme les corps qui forment les composés binaires non oxygénés peuvent se combiner, ainsi que les éléments des oxydes, en proportions différentes, on observe la même règle que pour les oxydes, et l'on emploie les syllabes *mono*, *bi*, *sesqui*, *tri*, qui indiquent les quantités de l'élément électro-négatif. C'est ainsi que l'on a des *bichlorures*, des *trichlorures*, des *monosulfures*, des *bisulfures*, etc. Il faut remarquer que l'oxygène, dans les composés, est toujours électro-négatif; si bien que c'est à l'élément doué d'une telle nature que semble dévolu le privilége de former des séries par multiples.

Lavoisier voyait dans l'oxygène le principe essentiel de l'acidité; c'est ainsi qu'il considérait l'acide muriatique comme une combinaison d'oxygène avec un radical inconnu. La découverte de la véritable composition de l'acide muriatique vint apprendre aux chimistes que, parmi les corps binaires dépourvus d'oxygène, il y en a qui possèdent au plus haut degré les propriétés des acides ; tels sont certains composés d'hydrogène : le chlorure, le fluorure, le bromure. Comme, pendant un certain temps, on a cru à tort que, dans ces substances, l'hydrogène jouait le même rôle que l'oxygène joue dans les acides ordinaires, on leur a donné la dénomination inexacte et impropre d'*hydracides*. Ces prétendus hydracides ont pris et gardé la désinence *ique* comme les oxacides. C'est ainsi que l'acide muriatique est devenu l'acide *hydrochlorique*. Plus tard, l'adjectif *hydrochlorique* a été remplacé par *chlorhydrique*, d'après la règle qui veut que le corps électro-négatif soit placé avant le corps électro-positif.

La nomenclature des sels s'est enrichie d'additions et de modifications qui correspondent à celles que la nomenclature des acides et des oxydes a dû recevoir. C'est ainsi que nous avons des *hyposulfates*, des *hyposulfites*, des *hypophosphates*, etc., des *sulfates de protoxyde de fer*, des *azotates de bioxyde de cuivre*, des *sulfates de bioxyde de mercure*, etc. Il arrive fort souvent que dans un sel l'acide ou la base se trouve en proportions multiples ; mais la difficulté peut être surmontée : les syllabes *bi*, *tri*, *sesqui*, dont on fait précéder le nom de l'acide ou celui de la base, sont suffisantes pour indiquer les quantités employées. On a ainsi des *bisulfates* de protoxyde de, des sesqui, des trisulfates de

Au lieu de mettre *bi* ou *tri* devant le nom de la base, on le fait suivre souvent des expressions *bibasique*, *tribasique*, *sesquibasique*. On dit, par exemple, *acétate d'oxyde de plomb tribasique*. Les expressions *acidule* et *sursaturé*, employées par Guyton de Morveau, sont rejetées.

La nomenclature des composés salins, résultant de la combinaison des composés binaires non oxygénés entre eux, repose sur les mêmes règles que la précédente. L'élément électro-négatif, considéré comme l'acide, sert à indiquer l'espèce, et l'élément électro-positif, regardé comme base, sert à indiquer le genre. Ainsi une combinaison de sulfure d'arsenic et de sulfate de sodium prendra le nom de sulfo-arséniate de sulfure de sodium. Une combinaison de chlorure de platine et de chlorure de potassium sera dite chloroplatinate de chlorure de potassium. Si les corps s'unissent en plusieurs proportions, les syllabes *bi*, *tri*, *sesqui* viendront, comme pour les sels ordinaires, indiquer les quantités de l'un ou l'autre des composants.

— III. Ecriture ou notation chimique. L'écriture ou notation *chimique* est à la nomenclature ce que la numération écrite est à la numération parlée. Comme moyen d'expression, elle laisse la nomenclature loin derrière elle; elle a une tout autre importance, une tout autre fécondité d'application. Munis de cette langue idéographique, qui rendait d'une manière si claire, si exacte, toutes leurs idées, les chimistes ont cessé de se préoccuper de leur langue alphabétique, dont il devenait inutile de corriger les imperfections. La première idée d'une écriture *chimique* est due à Hassenfratz et à Adet, qui présentèrent, en 1787, peu de temps après la réforme de la nomenclature, deux mémoires à l'Académie des sciences « sur de nouveaux caractères à employer en chimie. »

— *Mémoires de Hassenfratz et Adet sur l'écriture chimique*. Les auteurs de ces mémoires commencent par rappeler les signes dont se sont servis les anciens chimistes. On ignore à quelle époque remonte l'usage de ces signes : ce qui paraît en avoir déterminé l'emploi, c'est la persuasion où l'on était autrefois que les corps célestes exerçaient une influence sensible sur tous les corps animés et inanimés. Les anciens avaient distingué les métaux en métaux *solaires* ou *colorés*, et métaux *lunaires* ou *blancs*. Les métaux de ces deux classes se subdivisaient en métaux *parfaits*, *demi-parfaits* et *imparfaits*. La *perfection* était exprimée par un cercle ; la *demi-perfection* par un demi-cercle, et l'*imperfection* par une croix ou par un dard. Ainsi l'or, qui était le métal solaire parfait, était représenté par un cercle seul; cette figure était commune aux autres métaux solaires, cuivre, fer, antimoine ; mais, chez ces derniers, elle se trouvait combinée avec le signe de l'imperfection. L'argent, regardé comme un métal lunaire demi-parfait, était indiqué par un demi-cercle ; l'étain et le plomb avaient aussi le demi-cercle pour signe, comme appartenant à la même classe; mais ils étaient distingués de l'argent par la croix ou par le dard. Enfin le mercure, qui était un métal imparfait, tout à la fois solaire et lunaire, portait les marques distinctives de ces deux classes, et était désigné par un cercle surmonté d'un demi-cercle, auquel on ajoutait une croix. Cet ordre, que les anciens chimistes avaient mis dans leurs caractères, fut bientôt oublié. A mesure que les chimistes découvrirent de nouvelles substances, ils leur assignèrent de nouveaux caractères, et ne consultèrent que leurs caprices ou que des lois qu'ils tiraient de leur hypothèse favorite. De là une confusion et une incohérence dans les signes chimiques dont on peut se faire une idée en voyant les tables des caractères qu'on a employés depuis Geoffroy jusqu'à Bergmann. L'écriture chimique de ce dernier est tellement arbitraire qu'il est impossible de la conserver. « Bergmann, disent les auteurs du travail que nous analysons, a employé comme caractères généraux un *triangle*, un *cercle*, une espèce de *couronne* et une *croix*. La figure *triangulaire*, modifiée de différentes manières, est le signe des quatre éléments et des substances inflammables, telles que le phosphore et le soufre; l'espèce de *couronne* désigne les substances métalliques ; le *cercle* appartient aux sels, et, avec quelques modifications, sert aussi de caractère aux alcalis ; la *croix* enfin n'a d'autre objet que de désigner les substances qui sont acides. Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur ces signes généraux, et nous passerons rapidement à l'examen des caractères que Bergmann a employés pour désigner les différentes substances dont les caractères ci-dessus énoncés indiquent les classes. On croirait, d'après ce que nous avons dit, que le caractère de la terre en général, qui est un triangle renversé traversé d'une ligne horizontale, doit servir, avec quelques modifications, à toutes les terres. Bergmann néanmoins n'a employé la figure triangulaire que pour représenter la terre siliceuse et la terre argileuse ; la chaux, la magnésie et la terre pesante, qui ont cependant toutes les propriétés des terres dans un degré éminent, sont représentées chacune par un signe, qui n'a aucune analogie avec celui qu'il avait affecté à la terre en général. La croix, qui dans son système caractérise spécialement les acides, se trouve combinée avec les signes d'une infinité de substances qui sont bien éloignées d'avoir les propriétés acides, telles que la chaux, le cuivre, l'étain, le plomb, le soufre, l'antimoine, la gomme, le mercure. Bergmann n'a point fait usage, en outre, pour désigner les substances métalliques, du caractère qu'il avait employé pour les représenter en général. Il leur a donné pour signes caractéristiques des croix, des cercles et des demi-cercles ; mais le cercle était réservé à la classe des sels. Avait-il l'intention de rapprocher les métaux des substances salines? Ce serait faire injure à la mémoire du savant professeur d'Upsal que de supposer qu'il ait pu avoir une idée aussi bizarre. On serait tenté de croire, en poursuivant l'examen de son tableau, qu'il existe une analogie entre la chaux et les oxydes; en effet, lorsqu'il a représenté un métal à l'état d'oxyde, il a toujours joint à son caractère celui de la chaux. Il est aisé de voir, d'après ce court examen des caractères modernes, qu'il y avait entre eux trop d'incohérence et de confusion pour que nous pussions nous en servir ; aussi avons-nous pris le parti d'en former de nouveaux. »

D'après quels principes la nouvelle écriture devait-elle être établie ? Selon Hassenfratz et Adet, elle devait être un moyen de répandre les connaissances chimiques, non de les dérober au vulgaire ; elle devait constituer une langue idéographique semblable à l'écriture de la Chine et à l'écriture algébrique. Il doit en être, disaient-ils avec sagacité, des caractères chimiques s'ils deviennent uniformes chez tous les chimistes, comme de l'écriture de quelques peuples, tels que les habitants de la Chine, du Tonquin et du Japon. Quoique dans leur langage ils se servent de sons différents pour rendre leurs idées, ils ont cependant un signe commun pour les exprimer, de manière que la diversité de leur langage ne les empêche pas d'entendre ce qu'ils écrivent, et de se communiquer par ce moyen les nouvelles combinaisons d'idées qui leur surviennent. Il doit en être comme des caractères de l'algèbre, qui, désignant les opérations de l'esprit nécessaires dans cette science, facilitent aux géomètres de tous les pays les moyens de s'entendre. Mais comment se pose le problème de l'écriture chimique ainsi comprise ? On peut considérer la chimie, répondaient-ils, comme une science qui nous apprend quels sont dans un composé le nombre, la nature, le rapport des substances regardées comme simples, et quelle est l'action réciproque qu'exercent les unes sur les autres les substances simples ou composées. Il sort de là que les caractères chimiques devraient exprimer tout cela. Mais « nous n'avons pas assez de lumière sur l'action réciproque des différents corps pour peindre les effets de cette action; nous sommes donc obligés de nous borner à la solution du problème suivant :

» *Etant donnés le nombre des substances simples connues, et en outre les rapports principaux qu'elles ont entre elles, quelle sorte de caractères leur donnera-t-on, afin que, combinés les uns avec les autres, ils puissent former des caractères composés qui indiquent le nombre et la nature des substances simples qui entreraient dans un mixte? Et quel doit être l'arrangement des caractères simples qui forment le caractère composé, de manière que les chimistes puissent, à l'inspection du caractère d'un mixte, déterminer le rapport de quantité des substances simples qui le constituent?* »

Il nous reste à faire connaître la solution donnée à ce problème par Hassenfratz et Adet. Il faut d'abord des signes pour exprimer les substances simples ou indécomposées. Ces substances, en 1787, étaient rangées en six classes : 1° substances qui paraissent entrer dans la composition du plus grand nombre des corps ; 2° substances alcalines et terreuses ; 3° substances inflammables ; 4° substances métalliques, qui par leurs propriétés se rapprochent du genre précédent; 5° substances acidifiables qu'on a tout lieu de soupçonner formées de plusieurs principes, et dont la décomposition peut déjà se prévoir ; 6° substances composées, dont on ne connaît pas encore les composants. Les auteurs de la nouvelle écriture proposaient d'affecter au premier genre des corps simples une *ligne droite*, au deuxième un *triangle*, au troisième un *demi-cercle*, au quatrième un *cercle*, au cinquième un *carré*, et au sixième enfin un *carré la pointe en haut*. Une fois ces signes généraux déterminés, il ne s'agissait plus que de les varier, de manière qu'appliqués à chaque espèce ils pussent aisément la distinguer des autres. La ligne droite, qui est le caractère du premier genre, peut avoir quatre positions bien distinctes : elle peut être verticale, horizontale, inclinée de droite à gauche ou de gauche à droite. Voilà quatre signes trouvés pour les quatre espèces connues du premier genre : lumière, calorique, oxygène, azote. Le demi-cercle, qui sert à désigner les substances inflammables, a, de même que la ligne droite, quatre positions absolument différentes. Il peut être ouvert en haut ou en bas, et à droite ou à gauche. Ces quatre positions du demi-cercle fournissent des caractères pour les quatre espèces de corps du second genre : hydrogène, carbone, soufre, phosphore. Le triangle, employé pour servir de signe caractéristique aux substances alcalines et terreuses, ne présente que deux positions différentes : il ne peut avoir sa pointe qu'en haut ou en bas. Ces deux positions peuvent suffire, si l'on affecte le triangle dont la pointe est en haut aux alcalis, et le triangle renversé aux terres, et si l'on inscrit dans ce triangle, qui doit indiquer chaque espèce d'alcali ou de terre, la première lettre du nom latin de cette substance. Ainsi la potasse sera représentée par un triangle dont la pointe est en haut, au milieu duquel se trouve un P ; ainsi la chaux sera désignée par un triangle renversé, qui renferme un C entre ses côtés. La figure circulaire, destinée à distinguer les substances métalliques ou le quatrième genre, présente pour ses modifications les mêmes difficultés que le triangle. Il est facile de les surmonter de la même manière en insérant dans chacun des cercles la lettre initiale du nom latin de chaque espèce. La même modification sera appliquée au carré, adopté pour le cinquième genre, c'est-à-dire pour les substances acidifiables qu'on soupçonne formées de plusieurs principes, et au carré la pointe en haut, employé pour désigner les mixtes non décomposés. Hassenfratz et Adet font remarquer dans leur premier mémoire qu'avant de recourir aux lettres initiales ils s'étaient servis de lignes et de points. « Mais, disent-ils, les lignes ayant déjà une signification déterminée, les caractères où il s'en trouvait avaient l'air de composés ; les points étaient une distinction trop minutieuse et difficile à retenir ; ces deux inconvénients nous ont fait adopter les lettres, d'autant plus qu'en se servant de lettres on n'éprouve aucun embarras. Il s'est trouvé dans l'exécution de notre projet à l'aide des lettres un léger obstacle que nous avons surmonté aisément : il arrive souvent que deux substances d'un même genre se trouvent avoir la même lettre initiale. On les distingue aisément l'une de l'autre en inscrivant dans la figure qui doit servir à désigner une substance la lettre initiale du nom de cette substance, et dans l'autre figure la lettre initiale du nom de la seconde substance, unie à la consonne qui établit le plus de différence entre les deux noms. Ainsi, par exemple, l'argent, qui commence par un A, comme l'arsenic, est représenté par un cercle, au milieu duquel est un A ; tandis que le signe de l'arsenic est un cercle qui renferme un A et un S liés ensemble. »

Si de la représentation des substances nous passons à celle des composés, nous voyons que, dans le système de Hassenfratz et Adet, les caractères de ces derniers résultent naturellement de l'association des caractères des substances simples, deux à deux, trois à trois, etc., suivant le nombre de ces substances qui entrent dans la composition de tel ou tel mixte. Mais il s'agit d'exprimer cette association en marquant le rapport variable de quantité qui existe entre les substances combinées. La combinaison d'une certaine quantité d'oxygène et d'une certaine quantité de soufre donne l'acide sulfureux. Ce même acide sulfureux se change bientôt en acide sulfurique si on lui fournit une nouvelle quantité d'oxygène. On voit que le soufre et l'oxygène unis ensemble ont des manières d'être bien différentes, suivant leurs diverses proportions de combinaison. D'où il suit qu'à l'aide des deux caractères qui liés ensemble représentent la combinaison de l'oxygène et du soufre, il faut exprimer les divers états dans lesquels cette combinaison peut se trouver. On y parvient facilement en faisant varier les positions respectives des signes de l'oxygène et du soufre. La position des deux caractères sur une même ligne horizontale indiquera que la saturation est réciproque, qu'il y a égalité de proportions entre les principes du mixte qu'ils représentent ; les positions verticales, au contraire, exprimeront qu'il n'existe point de saturation réciproque ou d'égalité de proportions entre les composants du mixte, de manière que le caractère qui sera inférieur nous fera connaître que la substance qu'il désigne est en excès sur l'autre. Soit, par exemple, une combinaison de soufre et de potasse ; il peut arriver que dans un cas le soufre et la potasse soient réciproquement saturés, et que, dans un autre cas, un des deux principes du sulfure de potasse se trouve en excès sur l'autre ; il est aisé, d'après les règles ci-dessus énoncées, de déterminer ces trois états. En effet, le signe de la potasse étant un triangle la pointe en haut et renfermant un P, celui du soufre un demi-cercle dont le diamètre est horizontal, on exprimera la combinaison du soufre et de la potasse où il y a saturation réciproque par

un triangle la pointe en haut et renfermant un P, accolé à un demi-cercle dont le diamètre est en haut; la combinaison de soufre et de potasse où le soufre est en excès sera indiquée par un triangle la pointe en haut et renfermant un P, sa base formant le diamètre d'un demi-cercle; et enfin la combinaison de soufre et de potasse où cette dernière substance prédomine aura pour caractère un triangle renfermant un P, surmonté d'un demi-cercle tangent sur son sommet. « Ainsi, disent Hassenfratz et Adet à la fin de leur second mémoire, en combinant les caractères des substances simples deux à deux et trois à trois, nous avons trouvé le moyen d'indiquer d'une manière constante et uniforme tous les composés que nous connaissons, et de donner, d'après nos lois générales, la facilité de former les signes des mixtes que l'art nous mettra un jour à portée de connaître. Enfin, par la position respective des caractères d'un mixte, nous sommes parvenus à faire connaître les rapports de quantité des substances qui concourent à sa formation. Telle est la marche que nous avons suivie pour résoudre le problème qui se présentait naturellement dans la formation des caractères chimiques. »

— *Notation de Berzélius.* Dans le projet d'écriture chimique présenté par Hassenfratz et Adet, il y avait, pour représenter les corps simples, deux espèces différentes de symboles: les symboles génériques, lignes droites, carrés, triangles, cercles, demi-cercles, et les symboles spécifiques constitués par les lettres initiales. Les premiers n'avaient nulle chance d'être adoptés, parce qu'ils semblaient un dernier vestige de l'alchimie, parce qu'ils étaient, en réalité, inutiles, parce qu'ils exprimaient une classification tout à fait provisoire, que les progrès de la *chimie* devaient promptement renverser. Appliquées d'une manière générale, les lettres initiales présentaient, au contraire, un mode d'expression très-simple, très-clair, très-flexible, et qui pourrait s'accommoder de tous les progrès et de toutes les révolutions de la science. Les lettres initiales sont devenues les seuls symboles des corps simples, l'unique base de la notation chimique. Il faut remarquer que les lettres initiales ainsi choisies pour signes sont tirées de la nomenclature latine, qui est commune aux naturalistes de tous les pays, et peut servir à tous, sans qu'ils soit nécessaire de la changer suivant la langue. « On ne saurait contester, dit Berzélius, que la langue latine présente sous ce rapport un grand avantage, et la plupart des savants qui ont adopté ces symboles en conviennent. » Quand il y a plusieurs corps dont le nom commence par la même lettre, on conserve cette première lettre seule pour désigner celui d'entre eux qui est le plus anciennement connu, et on prend pour symbole de chacun des autres les deux premières lettres de leur nom. C'est ainsi que *soufre, sélénium, silicium, strontium* commencent tous par S. S représente le soufre, tandis que pour le silicium on a pris Si; pour le sélénium, Se; pour le strontium, St. Quelquefois, et cela d'ailleurs était nécessaire lorsque les deux premières lettres de plusieurs noms sont les mêmes, on prend la première et une de celles qui se trouvent dans le corps du mot. Ainsi, As est le symbole de l'arsenic; Cl, celui du chlore; Cr, celui du chrome; Sn, celui de l'étain (stannum); Sb, celui de l'antimoine (stibium); Hg, celui du mercure (hydrargyrum); Cd, celui du cadmium; Zn, celui du zinc, etc.

TABLEAU DES SYMBOLES QUI REPRÉSENTENT LES CORPS SIMPLES AUJOURD'HUI CONNUS.

NOMS DES CORPS SIMPLES.	SYMBOLES QUI LES REPRÉSENTENT.	NOMS DES CORPS SIMPLES.	SYMBOLES QUI LES REPRÉSENTENT.
Hydrogène .	H	Yttrium . . .	Yt
Chlore	Cl	Erbium . . .	Erb
Brome	Br	Therbium . .	The
Iode.	I ou Io	Cérium . . .	Ce
Fluor.	Fl	Lanthane . .	La
Oxygène. . .	O	Didyme . . .	Di
Soufre	S	Plomb	Pb
Sélénium . .	Se	Mercure. . .	Hg
Tellure. . . .	Te	Cuivre. . . .	Cu
Bore	B	Zinc	Zn
Carbone . . .	C	Cadmium . .	Cd
Silicium . . .	Si	Nickel	Ni
Zirconium . .	Zr	Cobalt. . . .	Co ou Cb
Etain.	Sn	Chrome . . .	Cr
Titane	Ti	Manganèse.	Mn
Thorium. . .	Th	Fer.	Fe
Azote.	Az	Molybdène .	Mo
Phosphore .	P ou Ph	Tungstène .	W ou Tu
Arsenic . . .	As ou Ar	Vanadium .	V
Antimoine. .	Sb	Uranium . .	U
Bismuth . . .	Bi	Aluminium .	Al
Potassium. .	K	Niobium. . .	Nb
Sodium. . . .	Na	Pélopium . .	Pe
Lithium . . .	Li	Tantale . . .	Ta
Césium. . . .	Cs	Or.	Au
Rubidium . .	Rb	Platine . . .	Pt
Thallium. . .	Tha	Osmium . . .	Os
Argent. . . .	Ag	Iridium . . .	Ir
Baryum . . .	Ba	Rhodium . .	Rh
Strontium . .	St ou Sr	Palladium . .	Pd
Calcium . . .	Ca	Ruthénium.	Ru
Magnésium .	Mg	Indium. . . .	In
Glucinium. .	Gl		

Nous avons vu qu'appliquée aux substances composées l'écriture chimique de Hassenfratz et Adet s'efforçait de marquer les proportions des composants; mais elle ne les indiquait que d'une manière indéterminée et, si l'on peut ainsi dire, qualitative, par cette raison bien simple qu'on ne les connaissait pas alors autrement. Elle ne rendait que certaines idées: *égal, plus grand, moins grand.* Si la notation chimique n'eût jamais eu rien de plus à exprimer, elle eût été, certes, d'une bien faible utilité. C'est la notion fondamentale des proportions définies, c'est-à-dire mathématiquement évaluées, qui, introduite dans la *chimie* moderne par les travaux de Wenzel, de Richter, de Proust, de Dalton et de Berzélius, a donné à la notation chimique toute son importance, en lui imprimant la précision du langage algébrique. La création de la nomenclature chimique a précédé la connaissance des lois numériques de la *chimie;* l'établissement de la notation chimique a dû suivre la connaissance de ces lois, qui seules lui donnaient une raison d'être. Il est impossible de faire connaître la notation chimique sans exposer les rapports numériques que présentent les corps simples dans les combinaisons où ils entrent, parce que la notation chimique n'est pas autre chose que la traduction graphique de ces rapports. Voyons comment s'établit la théorie générale des proportions chimiques.

On a reconnu que, pour saturer un poids déterminé d'un alcali par un acide d'une concentration donnée, il fallait employer un poids invariable de ce dernier, et que la formation d'un sel neutre avait pour condition un rapport fixe entre les quantités réelles d'alcali et d'acide, le moindre excès de l'un ou de l'autre suffisant pour détruire la *neutralité.* La *chimie* était depuis longtemps en possession de l'idée de *neutralité,* de *saturation* réciproque, lorsque Wenzel exposa, dans un ouvrage publié en 1777 sous ce titre*; Leçons sur l'affinité,* le résultat de ses recherches sur la double décomposition mutuelle des deux sels neutres. Lorsqu'on mêle des dissolutions concentrées et neutres de sulfate de potasse et de nitrate de chaux, il se forme, par double décomposition, du sulfate de chaux qui se précipite, et du nitrate de potasse qui reste en dissolution. Pourquoi les deux nouveaux sels sont-ils neutres comme les deux autres? Voici l'explication de Wenzel. Ayant fait l'analyse du nitrate de chaux, il trouva que 363 parties de ce sel renferment 123 parties de chaux et 240 parties d'acide nitrique. Il chercha ensuite combien il fallait prendre de sulfate de potasse pour que les 123 parties de chaux fussent complétement précipitées par l'acide sulfurique. Or l'expérience lui apprit que 162,5 parties de chaux neutralisent 240 parties d'acide sulfurique. Il en concluait que 123 parties de chaux devaient exiger 181,5 parties d'acide sulfurique. D'autre part, il trouva que 240 parties d'acide sulfurique exigeaient, pour être neutralisées, 290,4 de potasse; 181,5 d'acide sulfurique devaient donc exiger 220 parties de potasse, et, pour précipiter complétement la chaux des 363 parties de nitrate de chaux, il fallait prendre 181,5 + 220, c'est-à-dire 401,5 parties de sulfate de potasse, 304,5 parties de sulfate de chaux, renfermant 123 parties de chaux, et 181,5 parties d'acide sulfurique s'étant précipitées, Wenzel en tira cette conclusion, que les 240 parties d'acide nitrique, primitivement combinées avec 123 parties de chaux, ont dû s'unir, pour former un sel neutre, avec 220 parties de potasse, primitivement combinées avec les 181,5 parties d'acide sulfurique. L'analyse du nitrate de potasse lui prouva que cette conclusion était exacte; car il put constater expérimentalement que 240 parties d'acide nitrique s'unissent à 222 2/3 parties de potasse, et ce dernier chiffre diffère fort peu de 220. Le point important qui découle de ces recherches est celui-ci: lorsqu'on mêle des quantités de nitrate de chaux et de sulfate de potasse telles, que la chaux du premier sel soit neutralisée par l'acide sulfurique du second, la quantité d'acide nitrique abandonnée par la chaux est *précisément nécessaire et suffit exactement* pour neutraliser la potasse abandonnée par l'acide sulfurique. En d'autres termes, lorsque deux sels neutres se décomposent réciproquement, la neutralité se maintient par cette raison que les quantités des bases qui neutralisent un poids donné d'un acide sont aussi neutralisées par un certain poids d'un autre acide. De là découle l'idée de l'*équivalence.* En effet, nous avons ici deux acides et deux bases. Les mêmes quantités de chaque base neutralisent successivement un poids donné de chacun des acides et *s'équivalent,* par conséquent, par rapport à chacun d'eux. Si 123 parties de chaux et 222 parties de potasse neutralisent successivement 240 parties d'acide nitrique, et sont, par conséquent, équivalentes par rapport à ce poids d'acide nitrique, 123 parties de chaux et 222 parties de potasse neutralisent aussi 181,5 parties d'acide sulfurique, et sont équivalentes par rapport à ce poids d'acide sulfurique. Il suffit donc de déterminer les rapports suivant lesquels deux bases se combinent à un acide pour connaître aussi les rapports suivant lesquels ces bases s'unissent à un autre acide. Dans les expériences mémorables dont il s'agit, il a suffi de déterminer la composition du nitrate de chaux et celle du sulfate de potasse, de rechercher ensuite quelle quantité d'acide sulfurique est nécessaire pour saturer la chaux du nitrate pour connaître aussitôt la quantité d'acide nitrique nécessaire pour saturer la potasse du sulfate: la composition du nitrate de potasse a été prévue par la théorie.

Les travaux de Wenzel furent à peine remarqués par les chimistes de son temps, et tombèrent bientôt dans un profond oubli. Près de vingt ans s'écoulèrent sans que cette question de la proportionnalité des quantités d'acides ou de bases saturant un même poids d'une base ou d'un acide fût traitée de nouveau. Un chimiste de Berlin, Richter, y ramena l'attention. Dans un ouvrage intitulé: *Stœchiométrie* ou *Art de mesurer les éléments chimiques* (1792-1802), il expliqua comme Wenzel le phénomène de la permanence de la neutralité après les décompositions réciproques des sels neutres. Il fit remarquer que, lorsqu'un métal précipite un autre métal de la solution d'un sel neutre, la liqueur reste neutre. Il montra que ce fait suppose l'existence d'un rapport constant entre la quantité d'un acide saturant des poids donnés de diverses bases, et la quantité d'oxygène contenue dans ces bases, ou, ce qui revient au même, que les quantités d'oxydes nécessaires pour saturer un même poids d'un acide donné renferment la même quantité d'oxygène. C'est à Richter qu'on doit les premières tables d'équivalents.

On ne trouve, dans les écrits de Lavoisier, rien de positif sur les proportions chimiques, si ce n'est la différence qu'il établit entre la *solution* et la *dissolution,* l'une pouvant avoir lieu dans toutes les proportions, tandis que l'autre, changeant la nature du corps dissous, n'admet que des proportions fixes et invariables.

Dans son *Essai de statique chimique,* publié en 1803, Berthollet s'attacha à établir que la prétendue différence entre la *solution* et la *dissolution* ne consiste que dans les différents degrés de force d'une même affinité, le degré de la première étant plus faible que celui de la seconde. Les éléments, disait-il, ont leur maximum et leur minimum, au delà desquels ils ne sauraient se combiner; mais, entre ces deux limites, ils le peuvent dans toutes les proportions. Lorsque des corps se combinent dans des rapports fixes et invariables, cette fixité est due à des causes purement physiques, telles que la cohésion, par laquelle une combinaison tend à devenir solide; l'expansion, qui la fait passer à l'état de gaz; la condensation, que subissent les éléments en se combinant.

Les idées de Berthollet furent vivement combattues par Proust, qui soutint que l'existence des proportions invariables était essentielle, inhérente à l'affinité même; que dans les combinaisons tout se fait par sauts brusques; que les métaux ne produisent réellement, avec le soufre comme avec l'oxygène, qu'une ou deux combinaisons dans des proportions fixes et invariables, tous les degrés intermédiaires qu'on avait cru observer n'étant que des mélanges de deux combinaisons à proportions fixes. La longue et savante discussion qui s'engagea sur cette question importante entre les deux chimistes aboutit au triomphe de la doctrine des proportions définies. En examinant les travaux de Proust, on est surpris qu'il n'ait pas été conduit par ses observations à reconnaître la loi des équivalents et celle des proportions multiples. S'il passa, pour ainsi dire, à côté de ces lois sans les voir, c'est qu'au lieu d'établir ses résultats analytiques en prenant pour terme constant le poids de l'un ou de l'autre des composants, ce qui lui eût permis de saisir les rapports naturels des nombres, il choisit toujours pour terme constant le poids du composé. Si, par exemple, au lieu d'exprimer la composition des oxydes d'étain en disant que 100 parties du deutoxyde contenaient 78 parties d'étain et 22 parties d'oxygène, et que 100 parties de potasse renfermaient 87 parties d'étain et 13 parties d'oxygène, il avait compté la quantité d'oxygène combinée avec 100 parties du métal dans les deux cas, il eût trouvé 28 parties pour le bioxyde et 14 pour le protoxyde, et certainement il aurait remarqué que le premier nombre était double du second. D'autres analyses, calculées de la même manière, lui auraient donné lieu de faire des observations semblables. Avec son opinion si bien arrêtée sur les limites des combinaisons, sur leur constance, sur leur simplicité, il n'eût pas manqué de généraliser ces remarques.

C'est à Dalton qu'appartient l'honneur d'avoir établi la loi des *proportions multiples.* Cette loi peut être énoncée de la manière suivante: lorsque deux corps simples ou composés forment ensemble plusieurs combinaisons, le poids de l'un d'eux étant considéré comme constant, les poids de l'autre varient suivant des rapports très-simples. Ainsi l'azote forme avec l'oxygène cinq combinaisons; si l'on en prend des quantités telles que toutes renferment le même poids d'azote, les poids de l'oxygène seront entre eux comme les nombres 1, 2, 3, 4, 5. En effet:

		Azote.	Oxygène.
Le protoxyde d'azote renferme sur		175 g.	100 g.
Le bioxyde d'azote	—	175	200
L'acide azoteux	—	175	300
L'acide hypoazotique	—	175	400
L'acide azotique	—	175	500

Dalton avait été conduit à la loi des proportions multiples par l'étude comparée du gaz oléfiant et du gaz des marais, de l'oxyde de carbone et de l'acide carbonique. Cette loi fut confirmée par les travaux de Wollaston sur les oxalates. En effet ce savant, dont l'exactitude bien connue inspirait toute confiance, fit voir que, dans les trois sels formés par l'acide oxalique et la potasse, les quantités d'acide qui se combinent avec la même quantité d'alcali sont rigoureusement entre elles comme les nombres 1, 2, 4.

Les observations de Wenzel sur la double décomposition des sels, celles de Richter sur les précipitations métalliques, et celles de Dalton sur les proportions multiples, servent de base pour la formation des tables d'équivalents chimiques. Wenzel et Richter nous ont appris ce que c'est que l'équivalence des acides et des bases. Entrons dans quelques détails sur celle des corps simples.

Si l'on fait dissoudre dans l'eau un composé de chlore et de mercure (chlorure de mercure), et qu'on place une lame de cuivre dans cette solution, on verra la lame métallique devenir blanche, tandis que la dissolution bleuira, et cela sans qu'il se dégage la plus petite quantité de chlore. Au bout d'un certain temps, en retirant le métal et en le chauffant dans un appareil qui permette de recueillir les parties volatiles, on obtiendra un certain poids de mercure métallique, et la lame de cuivre reprendra sa couleur naturelle. Il suffira alors de la peser, et de défalquer de son poids celui qu'elle avait avant l'expérience, pour constater une perte indiquant la disparition d'une certaine quantité de cuivre. Enfin, en examinant la dissolution devenue bleue avec les réactifs dont la chimie dispose, on constatera qu'elle renferme du cuivre, et qu'elle ne contient plus la moindre parcelle de mercure. En comparant les poids du mercure précipité et du cuivre dissous, on trouvera que, pour 100 parties de mercure, il s'est dissous 31,50 parties de cuivre, ce rapport restant strictement le même, quelles que soient les quantités absolues de ces deux métaux.

Que l'on prenne en second lieu une lame de fer et qu'on la plonge dans la liqueur cuivrique, d'où le mercure s'est entièrement déposé, le cuivre se précipitera à son tour, et le fer entrera en dissolution. En dosant le fer dissous, on trouvera que les 31,50 parties de cuivre auront été remplacées par 28 de fer. Enfin, qu'on prenne 28 parties de ce fer, et qu'on les mette dans un composé de chlore et d'hydrogène (acide chlorhydrique), du gaz hydrogène se dégagera, et le fer en prendra la place. Si l'on recueille le gaz mis en liberté pendant la dissolution de 28 parties de fer, on pourra en obtenir le poids en en mesurant le volume, et ce poids sera égal à 1. Il résulte de ce qui précède que 100 de mercure ayant été remplacés par 31,50 de cuivre, qui l'ont été à leur tour par 28 de fer, 28 de fer sont équivalents à 31,50 de cuivre et à 100 de mercure. Comme d'ailleurs 1 d'hydrogène a été remplacé par 28 de fer, ces deux quantités sont encore équivalentes, et comme enfin plusieurs quantités équivalentes à une quantité commune sont équivalentes entre elles, 1 d'hydrogène équivaut à 100 de mercure et à 31,50 de cuivre; ce qui revient à dire que 100 de mercure, 31,50 de cuivre, 28 de fer et 1 d'hydrogène s'équivalent. Les nombres qui expriment ainsi les rapports selon lesquels les corps se remplacent dans les combinaisons chimiques portent le nom d'*équivalents* ou *nombres proportionnels.* C'est ainsi qu'on dit que les équivalents de l'hydrogène, du mercure, du fer et du cuivre sont respectivement égaux à 1, 100, 28, 31,50. Dans tous ces rapports, l'hydrogène a été pris pour unité parce qu'il est celui de tous les corps connus dont l'équivalent est le moins élevé. Dans certaines tables d'équivalents, on prend pour terme de comparaison l'oxygène, dont l'équivalent est supposé égal à 100.

La méthode générale de détermination des équivalents est très-simple. Soit à trouver l'équivalent du potassium relativement à l'hydrogène pris pour unité. On combine d'une part le potassium au chlore, et l'on obtient ainsi un composé nommé chlorure de potassium, dont on fait l'analyse. Cette analyse démontre que 100 parties de ce chlorure contiennent 47,65 de chlore et 52,35 de potassium. On combine ensuite le chlore avec l'hydrogène: en analysant l'acide chlorhydrique ainsi produit, on trouve qu'il contient en centièmes 97,26 de chlorure et 2,74 d'hydrogène. Enfin, on prend de chacun de ces composés une quantité telle qu'elle contienne le même poids de chlore. Soit ce poids 35,5, c'est-à-dire celui qui, dans l'acide chlorhydrique, est combiné avec de l'hydrogène, et qui s'obtient par la proportion

$$2,74 : 97,26 :: 1 : x = 35,5,$$

la quantité d'acide chlorhydrique contenant ce poids de chlore sera 36,5. Le poids de chlorure de potassium, qui renferme aussi 35,5 de chlore, sera donné par la proportion

$$47,65 : 100 :: 35,5 : x = 74,50$$

Donc 74,50 de chlorure de potassium et 36,5 d'acide chlorhydrique renferment également 35,5 de chlore; et comme 36,5 d'acide chlorhydrique contiennent 1 d'hydrogène, et 74,50 de chlorure de potassium 39 de potassium, 1 d'hydrogène et 39 de potassium jouent le même rôle, sont équivalents. L'équivalent de l'hydrogène étant 1, celui du potassium est donc 39. Il est évident qu'au lieu de prendre

l'équivalent du potassium relativement à l'hydrogène d'une manière directe, il serait facile de l'obtenir indirectement : il suffirait de déterminer par la même méthode quelle est la quantité de potassium qui équivaut à 28 de fer ou à 100 de mercure, ou à 103,5 de plomb, etc. ; et comme 103,5 de plomb, 100 de mercure, 28 de fer équivalent à 1 d'hydrogène, le nombre trouvé serait le véritable équivalent du potassium, c'est-à-dire 39. Ainsi, pour déterminer l'équivalent d'un élément A, on le combine avec un autre corps B ; d'autre part, on prend une combinaison de ce second corps B avec un troisième corps C dont l'équivalent est connu, et l'on recherche quelle est la quantité de B qui y est combinée avec un équivalent de C. Soit P cette quantité de B. En dernier lieu, l'analyse du composé A + B étant faite, on calcule quel est le poids de A qui y est uni à un poids de B égal à P ; ce poids de A représente son équivalent.

Cette méthode serait pleinement irréprochable et l'équivalence dans les corps simples n'offrirait aucune difficulté si les éléments d'un composé binaire ne formaient jamais, en se combinant entre eux, que ce seul composé, ou s'il existait, dans les composés binaires, comme dans les sels, une propriété générale et constante, la neutralité, qui apportât une ligne de repère, un terme fixe de comparaison. C'est précisément la loi des proportions multiples qui, dans les combinaisons binaires, ôte à la notion d'équivalence le caractère net et précis qu'elle offre dans les sels. « Les lois découvertes par Wenzel et Richter, dit M. Dumas, se rapportent toutes aux relations des acides et des bases, et la proportionnalité des acides, des bases et des sels s'établit toujours en partant de la neutralité comme d'un terme fixe et capable de rendre tous ces corps comparables. Il existe donc une propriété générale et constante, la neutralité, qui rend toujours comparables des acides, des bases et des sels. Au contraire, s'il s'agit de comparer entre eux des corps simples, nous ne connaissons plus aucune propriété qui permette de les rendre proportionnels ou équivalents. » Le cuivre forme avec le chlore (ainsi qu'avec la plupart des corps auxquels il est susceptible de s'unir) deux composés : l'un, nommé protochlorure, contient en centièmes :

Chlore.	36,04
Cuivre.	63,96
	100,00

le second, nommé bichlorure, contient en centièmes :

Chlore.	52,95
Cuivre.	47,05
	100,00

Veut-on partir du protochlorure pour déterminer l'équivalent du cuivre, en comparant ce composé au chlorure d'argent, sachant que ce dernier contient :

Argent.	75,26
Chlore.	24,74
	100,00

et que l'équivalent de l'argent est 108, on calculera d'abord quelle est la quantité de chlore qui dans le chlorure d'argent est combinée avec 108 d'argent, ce qui sera donné par la proportion

$$75{,}26 : 24{,}74 :: 108 : x = 35{,}5$$

En second lieu, on cherchera quelle est la quantité de cuivre qui dans le protochlorure de ce métal est combinée avec 35,5 de chlore : à cet effet, on posera la proportion

$$36{,}04 : 63{,}96 :: 35{,}05 : x = 63.$$

63 sera l'équivalent du cuivre. Si, au contraire, nous voulons partir du bichlorure de cuivre pour rechercher l'équivalent de ce métal, nous calculerons la quantité de ce corps qui dans le chlorure est unie à 35,5 de chlore. Nous poserons donc la proportion

$$52{,}95 : 47{,}05 :: 35{,}5 : x = 31{,}50 = \frac{63}{2}.$$

Le nombre 31,50 représentera donc ici l'équivalent du cuivre. Ainsi, selon que nous aurons comparé l'un ou l'autre des deux chlorures de cuivre au chlorure d'argent, nous aurons trouvé pour le cuivre deux équivalents différents, dont l'un est le double de l'autre ; entre ces deux équivalents, le choix ne pourra être qu'arbitraire. Rigoureusement, on devrait dire, comme le fait remarquer M. Naquet, qu'un corps simple a autant d'équivalents qu'il fait de combinaisons avec un seul et même élément. Il est clair, en effet, que si, dans le protochlorure de mercure, 63 de cuivre, étant combinés avec 35,5 de chlore, tiennent la place de 108 d'argent, il est également vrai de dire que dans le bichlorure 31,50 du même métal sont unis à 35,5 de chlore et tiennent, par conséquent aussi, la place de 108 d'argent. Par une convention qui devenait, comme on voit, nécessaire, on admit d'abord que l'équivalent d'un métal est représenté par la quantité de ce métal qui, avec l'équivalent d'oxygène, de chlore, etc., donne naissance à un protoxyde, à un protochlorure, etc. Plus tard, deux découvertes importantes, celle de Dulong et Petit (1819), concernant les relations qui existent entre la chaleur spécifique des corps simples et leurs équivalents, et celle de l'isomorphisme (1820), due à Mitscherlich, vinrent apporter aux chimistes des principes rationnels de détermination.

Dulong et Petit ont montré que la chaleur spécifique des corps simples est en raison inverse de leurs équivalents, de telle-sorte que si l'on multiplie ces deux quantités l'une par l'autre, on obtient un produit constant. Evidemment cette relation entre les équivalents et les chaleurs spécifiques supposait la connaissance préalable de certains équivalents admis sur d'autres bases; mais, la loi une fois établie, on pouvait s'en servir pour déterminer des équivalents que d'autres considérations ne permettaient pas de fixer, ou qui n'avaient été fixés que d'après une convention arbitraire. En effet, puisque le produit de l'équivalent par la chaleur spécifique doit toujours donner un nombre constant et connu, il suffit de diviser ce nombre constant par la chaleur spécifique pour avoir l'équivalent.

La loi de l'isomorphisme n'est pas moins importante que la loi des chaleurs spécifiques pour la détermination des équivalents. Gay-Lussac avait observé qu'un cristal d'alun à base de potasse, transporté dans une dissolution d'alun à base d'ammoniaque, y grossissait sans que sa forme se modifiât, et pouvait ainsi se recouvrir de couches alternatives des deux aluns, en conservant sa régularité et son type cristallin. Des faits analogues avaient été remarqués par M. Beudant. Mitscherlich approfondit ces observations et précisa les conditions dans lesquelles deux substances peuvent se substituer l'une à l'autre dans un cristal sans en altérer la forme. Il fit voir que cette substitution mutuelle dans un même cristal de deux corps différents vient de l'identité de forme cristalline, de l'*isomorphisme* de ces deux corps, et que cet isomorphisme traduit l'analogie de leur composition chimique. De là cette conséquence : deux composés isomorphes possèdent la même structure et sont chimiquement comparables; leur composition doit être exprimée par des formules analogues. Ainsi l'équivalence cristallographique éclaire et précise la notion de l'équivalence chimique. Nous donnerons ici l'équivalence des corps simples les plus importants.

NOMS.	SYMBOLES.	ÉQUIVALENTS RAPPORTÉS A L'HYDROGÈNE.	ÉQUIVALENTS RAPPORTÉS A L'OXYGÈNE.
Hydrogène.	H	1	15,50
Oxygène . .	O	8	100
Azote.	Az	14	175
Soufre. . . .	S	16	200
Sélénium . .	Se	39,75	495,28
Tellure. . . .	Te	64,5	801,76
Chlore. . . .	Cl	35,5	443,20
Brome. . . .	Br	80	1,000
Iode.	I	127	1,586
Fluor.	Fl	19	235,43
Phosphore .	Ph	31	400
Arsenic . . .	As	75	937,50
Carbone. . .	C	6	75
Bore	Bo	11	136,15
Silicium. . .	Si	21	266,82
Potassium. .	K	39	489,30
Sodium. . , .	Na	23	287,17
Lithium. . .	Li	7	81,66
Baryum. . .	Ba	68,15	858
Strontium. .	St	43,75	548
Calcium. . .	Ca	20	250
Magnésium.	Mg	12	158,14
Plomb. . . .	Pb	103,5	1,294,50
Mercure. . .	Hg	100	1,250
Argent. . . .	Ag	108	1,349
Cuivre. . . .	Cu	31,5	395,60
Zinc.	Zn	32,51	406,50
Cadmium. .	Cd	56	696,77
Nickel. . . .	Ni	29,5	369,33
Manganèse.	Mn	27,5	344,68
Fer.	Fe	28	350
Chrome . . .	Cr	26,75	328,50
Or.	Au	98,25	1,227,75
Platine. . . .	Pt	98,5	1,232,08

Il est facile de comprendre maintenant comment la notation s'applique à l'expression des composés et traduit les rapports numériques des éléments qui entrent dans les combinaisons. Des symboles pour exprimer l'espèce des éléments, des chiffres pour désigner le nombre des équivalents combinés, voilà toute l'écriture chimique. Il faut remarquer que chaque symbole réveille à la fois l'idée d'un corps simple et celle de l'équivalent de ce corps simple; ainsi, le symbole O n'exprime pas seulement l'oxygène; il exprime encore 8 parties en poids d'oxygène; le symbole H exprime 1 partie en poids d'hydrogène, le symbole S, 16 parties en poids de soufre. Plusieurs symboles juxtaposés avec ou sans chiffres constituent une formule : tout corps composé est représenté par une formule. La formule CO, composée du symbole du carbone et du symbole de l'oxygène, représente un corps composé de 1 équivalent de carbone et de 1 équivalent d'oxygène, c'est-à-dire de 6 parties en poids de carbone et de 8 parties en poids d'oxygène : c'est l'oxyde de carbone. La formule CO^2 représente un corps composé de 1 équivalent de carbone et de 2 équivalents d'oxygène : c'est l'acide carbonique. « On n'a pas de peine, dit M. Liebig, à concevoir les avantages que présente ce mode de notation. En effet, il serait impossible à la mémoire la plus heureuse d'avoir constamment présente la composition calculée pour 100 parties d'une cinquantaine de combinaisons; mais rien de plus facile que de se rappeler ces signes ou formules si simples à comprendre. » Un chiffre placé à gauche, en forme de coefficient, multiplie tous les équivalents placés à sa droite, jusqu'à la fin de la formule. Un petit chiffre placé à la droite de la lettre ne multiplie, dans la formule, que l'équivalent marqué par le symbole dont il est précédé. Ainsi, dans la formule 2CO, le chiffre 2 multiplie chacun des équivalents du composé CO et présente à l'esprit l'idée de 2 équivalents d'oxyde de carbone ; dans la formule CO^2, le chiffre 2 ne multiplie que l'équivalent de l'oxygène, et présente à l'esprit l'idée des 2 équivalents d'oxygène qui entrent dans 1 équivalent d'acide carbonique.

On n'a pas oublié que, dans la nomenclature des corps composés, l'élément électro-négatif est désigné par le substantif; ainsi on dit chlorure de carbone et non pas carbure de chlore; la notation chimique procède d'une manière inverse : c'est l'élément électro-positif qui s'écrit le premier; ainsi, l'on écrit le chlorure de carbone par CCl et non pas par ClC. Cet antagonisme entre l'écriture et la langue parlée n'est point l'effet d'un caprice, c'est le résultat d'une idée de simplification. Nous avons déjà dit que c'est en général le corps électro-négatif qui a le privilége de former des séries par multiples. Si dans les formules on avait suivi la même règle que dans le langage, les exposants se seraient toujours trouvés enclavés entre les lettres, ce qui en aurait rendu la lecture plus difficile. Evidemment la formule SO^3 est plus claire que la formule O^3S.

La notation dont nous venons d'exposer les règles est due à Berzélius. Il avait coutume d'abréger les formules en figurant les équivalents d'oxygène par des points superposés horizontalement aux symboles des corps auxquels l'oxygène était associé. Ainsi SO^3, formule de l'acide sulfurique, devenait $\dddot{S}$; KO, formule de la potasse, devenait $\dot{K}$; KO,SO^3, formule du sulfate de potasse, devenait $\dot{K}\dddot{S}$. Quelques chimistes vantent ce mode d'abréviation qui permet, disent-ils, d'introduire de nouveaux exposants sans apporter la moindre confusion.

L'écriture chimique, comme toute idée nouvelle, rencontra à sa naissance des adversaires contre lesquels Berzélius eut à la défendre. Voici en quels termes il répond aux objections qu'on faisait à l'emploi de ses formules : « On a prétendu qu'elles manquaient de clarté, dit-il, qu'elles induisaient en erreur et n'offraient aucun avantage. Certes, elles ne sont obscures que tant qu'on n'est pas familier avec leur signification; et une fois qu'on sait les interpréter, il n'y a rien de plus facile que de les comprendre. Dans aucun cas elles ne peuvent induire en erreur, puisqu'elles sont la simple expression de la composition d'un corps suivant l'idée de celui qui a fait la formule. Si cette idée manque de justesse, elle induira en erreur, de quelque manière qu'on l'exprime; la formule n'y contribue en rien. On a aussi dit que ces formules produisaient un effet désagréable sur le mathématicien, parce que le nombre connu dans l'algèbre sous le nom d'*exposant* et qui est placé en haut sur la droite, a une valeur plus grande que dans ces formules, et qu'il fallait avant tout reconnaître les droits des mathématiciens. Une semblable objection ne mérite pas d'être réfutée. La lettre P a la valeur d'un R dans les langues grecque et russe; si l'on ne se trompe pas sur la signification de cette lettre en lisant un ouvrage russe, par exemple, on ne se trompera pas davantage dans un ouvrage de *chimie*, en prenant un signe chimique pour une formule d'algèbre. Dans l'un et l'autre cas, l'emploi des lettres et des chiffres est fondé sur des principes qui diffèrent, puisqu'ils n'ont aucun besoin d'être communs. Pour ce qui concerne l'objection de l'inutilité, il suffit de citer un exemple pour prouver combien on peut exprimer avec ces formules, et combien l'expression est claire.

$$\dot{K}\dddot{S} + \dddot{Al}\dddot{S}^3 + 24\dot{H}$$

est la formule qui exprime la composition de l'alun. Elle fait voir que dans ce sel 1 équivalent de potassium est combiné avec 1 équivalent d'aluminium, 4 de soufre, 24 d'hydrogène, 40 d'oxygène; que 1 équivalent de potasse est combiné avec 1 équivalent d'alumine, 4 d'acide sulfurique et 24 d'eau; ou que 1 équivalent de sulfate de potasse est combiné avec 1 équivalent d'alumine, et que les deux sels sont neutres, c'est-à-dire au degré de saturation où l'acide contient 3 fois autant d'oxygène que la base; que l'oxygène de l'alumine est triple de celui de la potasse; que l'oxygène de l'acide sulfurique est 12 fois celui de la potasse et 4 fois celui de l'alumine; que l'oxygène de l'eau est 24 fois celui de la potasse, 8 fois celui de l'alumine, et 2 fois celui de l'acide sulfurique. A la vérité, on peut dire que plusieurs de ces données sont des conséquences immédiates les unes des autres : nul doute qu'il n'en soit ainsi pour ceux qui connaissent ces conséquences, mais alors le mot *alun* leur dit tout autant que la formule entière; celle-ci a donc pour but de donner avec facilité un aperçu de ce que l'on doit remarquer. En outre, on tombe quelquefois, dans les recherches chimiques, sur des combinaisons auxquelles on ne peut sur-le-champ donner un nom, et que la langue parlée ne peut désigner que par une longue périphrase; il est alors facile de les désigner avec la plus grande exactitude par la formule qui exprime leur composition. Je citerai comme exemple tous les degrés supérieurs de sulfuration des métaux alcalins, pour lesquels les langues germaniques n'ont point de nomenclature convenable, et que l'on désignera avec facilité par les formules KS, KS^2, KS^3, etc. »

— *Notation atomique*. Dalton, le premier, embrassa, dans une théorie générale, l'ensemble des rapports numériques que présentent les corps dans les combinaisons. Il vit que les résultats observés par Wenzel, par Richter, par Proust et par lui-même peuvent tous être conçus comme découlant d'un principe unique, et qu'il suffit, pour s'en rendre parfaitement compte, de faire revivre l'ancienne hypothèse des atomes. « Que l'on suppose, en effet, dit M. Dumas, à chaque espèce de matière ses atomes propres, différant d'une espèce à l'autre par le poids, aussitôt les dissemblances que l'on remarque entre les corps élémentaires s'expliquent en quelque sorte d'elles-mêmes. Que l'on conçoive d'ailleurs ces atomes se juxtaposant sans jamais se confondre pour former des composés, et recouvrant, au moment de leur séparation, toutes leurs propriétés premières pour reproduire les éléments : à l'instant, les phénomères chimiques se peignent à l'esprit de la manière la plus nette. La loi des proportions multiples trouve dans l'insécabilité des atomes une explication très-naturelle, précisément parce qu'elle en serait une conséquence nécessaire. Donnée par l'expérience, elle vient témoigner en faveur de l'hypothèse dont elle se déduit *a priori*. Il est facile de voir, en effet, que si deux substances peuvent se combiner en plusieurs proportions distinctes, les quantités pondérables de l'une d'elles qui correspondront dans les divers composés à un même poids de l'autre devront, dans l'hypothèse atomique, suivre la série des nombres entiers, puisque ces composés résulteront ainsi de la juxtaposition d'un atome de la seconde substance à un, deux ou trois atomes, toujours à un nombre entier d'atomes de la première. L'hypothèse d'atomes qui se déplacent mutuellement rend épalement compte, et d'une manière très-claire, de la loi des équivalents. Rien de plus naturel, en effet, que de considérer les masses matérielles équivalentes de cuivre et d'argent, de fer et de cuivre, de potassium et d'hydrogène, comme étant les représentants des atomes de ces corps. Supposons qu'un atome de potassium pèse 39 fois autant qu'un atome d'hydrogène, et qu'un atome de chlore exige pour former une combinaison définie un atome de l'un et de l'autre de ces corps. Le poids de l'atome de chlore restant le même dans les deux cas, il est évident qu'il faudra, pour le saturer, 39 fois plus de potassium en poids que d'hydrogène. De plus, comme ces rapports ne sauraient changer, lorsque la combinaison, au lieu de se faire entre deux atomes, se fait entre une quantité indéterminée d'atomes, il en résulte, d'une manière générale, que, pour saturer une quantité quelconque de chlore, il faut 39 fois plus de potassium que d'hydrogène : c'est ce fait que nous avons exprimé en disant que l'équivalent du potassium est 39 relativement à celui de l'hydrogène pris pour unité. Dans la théorie atomique, les équivalents des corps, c'est-à-dire les rapports pondéraux des corps qui se combinent, deviennent les rapports pondéraux de leurs atomes respectifs et prennent le nom de *poids atomiques*. La loi des chaleurs spécifiques et celle de l'isomorphisme viennent à leur tour à l'appui de l'hypothèse atomique et la confirment d'une manière remarquable. L'isomorphisme de deux corps devient très-facile à comprendre si on en fait le résultat de l'égalité de nombre et de la similitude de groupement des atomes de ces deux corps. On s'explique aisément que les chaleurs spécifiques des corps simples soient en raison inverse de leurs équivalents, c'est-à-dire des poids relatifs qu'ils présentent dans les combinaisons, si ces équivalents représentent les poids relatifs de leurs atomes; car cela revient à dire que les atomes des corps simples possèdent la même chaleur spécifique.

Dans les premières années de ce siècle, les chimistes se servaient à peu près indifféremment des expressions *équivalents* et *poids atomiques :* la première exprimait le fait expérimental; la seconde, la cause supposée du fait, l'explication suggérée par la raison. Du reste, équivalents et poids atomiques avaient en réalité la même valeur et exprimaient les mêmes rapports. La loi de Gay-Lussac sur les rapports en volumes des gaz qui se combinent, découverte en 1808, conduisit à séparer les atomes des équivalents. Après avoir trouvé, en 1805, avec A. de Humboldt, que l'hydrogène et l'oxygène se combinent exactement dans le rapport de 2 volumes du premier gaz et 1 volume du second, Gay-Lussac généralisa cette observation, et montra qu'il existe un rapport simple, non-seulement entre les volumes de deux gaz qui se combinent, mais encore entre la somme des volumes de gaz qui entrent en combinaison et le volume qu'occupe la combinaison prise à l'état gazeux. On va voir la portée de cette loi des proportions fixes des volumes dans les combinaisons des substances gazeuses. Nous savons que les gaz sont également compressibles, également dilatables. Pourquoi les variations qu'éprouve un gaz dans son volume, par les changements de pression ou de température, sont-elles indépendantes de sa nature? D'où vient cette identité dans les effets produits par les forces physiques sur tous les différents corps gazeux, identité qui

n'existe plus pour les *corps solides et liquides*? Ce ne peut être que le résultat d'un même mode de constitution propre à *toutes les matières gazeuses*. Pour concevoir cette identité de constitution, il est naturel d'admettre, avec Ampère, que leurs atomes sont placés à la même distance quand les circonstances sont les mêmes, et que les volumes égaux de deux gaz renferment le même nombre d'atomes. Il suit de là *que les poids atomiques des gaz* sont proportionnels à leurs densités; que les rapports fixes de volumes représentent des rapports atomiques, comme les rapports fixes de poids; que si l'hydrogène se combine avec l'oxygène dans le rapport de 2 volumes à 1 volume, les 2 volumes d'hydrogène contiennent nécessairement deux fois plus d'atomes que le volume d'oxygène; par conséquent, *que l'eau est formée de 2 atomes d'hydrogène* et de 1 atome d'oxygène, et doit avoir pour formule H^2O et non HO.

La loi de Gay-Lussac était importante à deux points de vue; d'une part, elle fournissait un nouveau moyen pour la détermination ou le contrôle des poids atomiques; d'autre part, *elle conduisait les chimistes* à *établir* une distinction entre les notions jusque-là confondues des poids atomiques et des équivalents. Dalton combattit les idées émises par Gay-Lussac, et l'on s'explique cette opposition en se rappelant que Dalton avait admis que lorsque deux corps ne forment qu'une seule *combinaison*, celle-ci s'effectue atome par atome. La loi des volumes renversait *cette* hypothèse, qui n'avait d'ailleurs aucune base solide. Cette loi fut bientôt acceptée par tous les chimistes, notamment par Berzélius. « En comparant ensemble, dit-il, les phénomènes connus des combinaisons de substances gazeuses, nous découvrons les mêmes lois de proportions fixes que celles que nous venons *de déduire de leurs proportions en poids*; ce qui donne lieu à une manière de se représenter les corps qui doivent se combiner, sous des volumes relatifs, à l'état de gaz. Je l'appellerai *théorie des volumes*, pour la distinguer de la théorie corpusculaire, où les corps sont représentés à l'état d'atomes solides. Les degrés de combinaisons sont absolument les mêmes dans ces deux théories, et ce qui dans *l'une est nommé atome est* dans l'autre appelé *volume*. Plusieurs savants ont élevé des doutes sur l'identité des atomes et des volumes; mais, comme les deux théories ne sont que des manières de se représenter les éléments qui se combinent, afin de mieux comprendre les phénomènes, et que l'on n'a pas la prétention d'expliquer ce qui se passe réellement dans la nature, elles sont bonnes si *elles donnent les plus simples explications*. Or ce ne serait point là le mérite de celles où l'on considérerait l'atome et le volume comme des fractions l'un de l'autre. On a, par exemple, admis que l'eau est composée d'un atome d'hydrogène; mais, comme elle contient deux volumes de ce dernier gaz sur un volume du premier, *on en conclut* que, dans l'hydrogène et les substances combustibles en général, le volume n'a que la moitié du poids de l'atome; tandis que dans l'oxygène le volume et l'atome ont le même poids. Ceci n'étant qu'une supposition gratuite, dont la justesse n'est pas même susceptible d'examen, il me paraît plus simple et plus conforme à la vraisemblance d'admettre le même rapport de poids *entre le volume et l'atome dans les corps combustibles* que dans l'oxygène, puisque rien ne fait soupçonner qu'il y ait entre eux une différence. En considérant l'eau comme composée de 2 atomes d'hydrogène et de 1 atome d'oxygène, la théorie corpusculaire et celle des volumes s'identifient, en sorte que leur différence ne consiste que dans l'état d'agrégation où elle représente les corps. »

D'après ces considérations, Berzélius distinguait en certains corps les poids atomiques des équivalents; il avait donné le nom d'*atomes doubles* aux équivalents de l'hydrogène, de l'azote, du fluor, du chlore, du brome, de l'iode, du phosphore, de l'arsenic; il les représentait dans ses formules par des symboles *barrés* : ~~H~~, ~~Cl~~, ~~Az~~, ~~Fl~~, ~~Br~~, ~~I~~, ~~P~~, ~~As~~; pour désigner l'eau, au lieu d'écrire HO, il écrivait ~~H~~O ou $\dot{Ħ}$. Ces symboles barrés exprimaient *tout à la fois le poids atomique et l'équivalent*; ils indiquaient que les deux atomes d'hydrogène, de *chlore, d'azote*, de fluor, etc., étaient, pour ainsi dire, inséparables, parce qu'ils entraient ensemble dans les combinaisons.

Mais, disait Gmelin, pourquoi admettre que les équivalents de l'*hydrogène, du chlore, du* brome, etc., sont formés par des *atomes doubles*, alors que les atomes simples de ces corps n'existent en réalité dans aucune combinaison. L'atome, c'est la plus petite quantité d'un corps qui entre dans un composé. Les équivalents des corps précédents représentent donc des *atomes*, et il *convient de prendre* pour leurs poids atomiques des nombres doubles de ceux qu'on tirerait de la considération des volumes. Les formules de l'eau, de l'acide chlorhydrique deviennent ainsi HO, HCl. « Elever de telles objections, dit très-bien M. Würtz, c'était faire un pas en arrière, revenir aux idées de Dalton sans tenir compte des découvertes de Gay-Lussac. » Cependant ce retour aux équi*valents finit* par prévaloir pendant les années 1843 et 1844. Les atomes, disait-on, ne sont en définitive qu'une hypothèse; les équivalents sont une réalité. La notation qui ne tient compte que des équivalents est donc préférable; elle est plus conforme à l'esprit scien*tifique*; *elle ne prétend pas scruter la nature* des choses; elle reste sur le terrain solide des faits. M. Dumas terminait une de ses leçons au Collége de France sur la philosophie chimique par les paroles suivantes : « En résumé, que nous reste-t-il de l'ambitieuse excursion que nous nous sommes permise dans la région des atomes? Rien, rien de nécessaire du moins. Ce qui nous reste, c'est la conviction que la *chimie* s'est *égarée là*, comme toujours, quand, abandonnant l'expérience, elle a voulu marcher sans guide au travers des ténèbres. L'expérience à la main, vous trouvez les équivalents de Wenzel, les équivalents de Mitscherlich; mais vous cherchez vainement les atomes tels que votre imagination a pu les rêver en accordant à ce mot, consacré malheureusement dans la langue des chimistes, une *confiance qu'il ne mérite* pas... Si j'en étais le maître, j'effacerais le mot *atome* de la science, persuadé qu'il va plus loin que l'expérience, et jamais, en *chimie*, nous ne devons aller plus loin que l'expérience. » On faisait des plaisanteries sur l'insécabilité des *atomes-volumes* de Gay-Lussac. Si les volumes représentent des atomes, disait-on, il faut s'expliquer sur le sens de ce dernier mot. 1 volume de chlore et 1 volume d'hydrogène en font 2 d'acide chlorhydrique; 1 volume d'azote et 1 volume d'oxygène en font 2 de bioxyde d'azote. Par conséquent, il faut que l'atome du chlore et celui de l'hydrogène puissent se couper en deux pour donner naissance aux deux atomes de gaz chlorhydrique. Il *faut de même que l'atome d'azote* et l'atome d'oxygène se coupent en deux pour former les deux atomes de bioxyde d'azote. Comment! s'écriait un chimiste anglais, M. Griffins, on nous demande de partager le chlore et l'hydrogène en atomes, c'est-à-dire en petites masses indivisibles, insécables; puis, quand à grand'peine je me suis représenté de telles masses, on me parle sérieusement de *couper en deux* ces masses *insécables*, de prendre la *moitié* d'un *atome* de chlore, et la *moitié* d'un *atome* d'hydrogène, et de les souder ensemble pour en faire de l'acide chlorhydrique! Aux partisans de tels atomes, ajoutait M. Griffins, je répondrai par un petit apologue. Je trouve dans Lewis l'histoire d'un *démon* qui enlève une jeune dame, et qui, pour gagner ses bonnes grâces, s'engage à exécuter ses trois premiers ordres. « *Montrez-moi*, lui dit-elle, le plus sincère de tous les amants. » Cela fut fait à l'instant même. « Bien, monsieur, continua-t-elle; mais mon» trez-m'en un plus sincère maintenant. » Le démon fut déconcerté. Mais que serait-il arrivé si la dame eût été entre les mains de ceux *qui peuvent nous montrer un* atome, puis le couper en deux? Ceux-là n'auraient éprouvé aucun embarras, sans doute, à faire paraître l'amant le plus sincère, puis un plus sincère encore. »

A Gerhardt appartient le mérite d'avoir donné des mots *atome, équivalent, molécule*, une *définition* claire et précise et d'avoir basé sur la distinction des idées exprimées par ces mots la notation qui a reçu le nom de *notation atomique*. Qu'est-ce que l'*atome* pour Gerhardt? C'est la plus petite quantité d'un élément qui puisse entrer dans un corps composé comme masse indivisible par les forces *chimiques*. Ainsi l'atome n'a pas besoin d'être coupé en deux pour entrer dans une combinaison. *Qu'est-ce que la molécule* pour Gerhardt? C'est la plus petite quantité d'un corps simple qui puisse exister à l'état libre, intervenir dans une réaction ou en résulter. Dans toutes les réactions chimiques, ce sont les molécules qui entrent en conflit et échangent leurs atomes de manière à donner naissance à de nouvelles *molécules*. Les volumes de *gaz* qui se combinent d'après la loi de Gay-Lussac ne sont pas des atomes, mais des molécules. Dire qu'un volume de chlore et un volume d'hydrogène en font deux d'acide chlorhydrique ne présente rien que de très-intelligible, si l'on admet que le mot *volume* signifie *molécule*, et que chaque molécule de chlore contient 2 atomes de chlore, chaque molécule d'hydrogène 2 *atomes d'hydrogène*. La réaction par laquelle le chlore et l'hydrogène forment de l'acide chlorhydrique s'exprimera dans la notation atomique comme il suit :

$$HH + ClCl = HCl + HCl.$$

Berzélius ne voulait pas que l'atome et le volume fussent des fractions l'un de l'autre. L'atome, dit Gerhardt, peut fort bien être une fraction du volume; ce qui est inadmissible, c'est que le volume soit une fraction de l'atome.

La *distinction de l'atome et de la molécule* introduit dans la *chimie* numérique, à côté de la considération des poids atomiques, celle des poids moléculaires. Les corps composés ne sauraient avoir de poids atomique; ils ont un poids moléculaire et un poids atomique. Ces deux poids peuvent se confondre dans les cas *spéciaux où la molécule ne contient* qu'un seul atome. En connaissant le poids atomique de tous les corps simples et le *poids moléculaire*, soit de ces éléments, soit des composés qu'ils forment, on a sur la constitution des corps des notions bien plus exactes que si l'on s'en tient aux équivalents. Comment détermine-t-on le poids moléculaire des corps simples ou composés? Le poids de l'hydrogène est par con*vention égal* à 1. Comme les atomes sont chimiquement indivisibles et que 2 molécules d'acide chlorhydrique sont constituées par 1 molécule d'hydrogène unie à 1 molécule de chlore, chaque molécule d'hydrogène, comme chaque molécule de chlore, se compose né*cessairement de 2 atomes. Par conséquent*, le poids moléculaire de l'hydrogène sera égal à 2, le poids moléculaire du chlore à 71. Ainsi le poids atomique du chlore étant donné par sa densité prise relativement à l'hydrogène, le poids moléculaire du chlore sera égal à cette même densité multipliée par 2. L'identité de *constitution des matières gazeuses* permet de poser en principe que le poids moléculaire d'une substance simple ou composée s'*obtient* en prenant sa densité de vapeur relativement à l'hydrogène et en multipliant par 2 le rapport obtenu. Comme ordinairement on prend les densités de vapeur relativement à l'air, et que l'air pèse 14 fois 435 plus que l'hydrogène, il faut multiplier par 14,435 la densité relative *à l'air pour la transformer en densité relative* à l'hydrogène. Enfin, comme pour obtenir le poids moléculaire d'une substance on doit doubler le nombre qui indique cette dernière densité, il est plus court de multiplier la densité relative à l'air par le double du rapport 14,435, c'est-à-dire par 28,87. On obtient donc le poids moléculaire d'un corps en multipliant par 28,87 sa densité de vapeur prise relative*ment* à l'air. Si *tous les corps étaient volatils*, rien ne serait donc plus facile que de déterminer leur poids moléculaire. Mais il n'en est point ainsi : une foule de corps composés se détruisent avant d'avoir atteint la température à laquelle ils se réduiraient en vapeurs. De là la nécessité de procédés indirects pour la détermination des poids moléculaires. Voici un exemple de l'un de ces procédés. Soit l'acide *stéarique, acide gras qui n'est pas sensible*ment volatil, et dans lequel un certain poids de potassium peut se substituer à un poids équivalent d'hydrogène. Ce composé a les plus grandes analogies de propriétés avec l'acide acétique, dans lequel la même substitution du potassium à l'hydrogène peut s'opérer, et *dont on a pu déterminer directement* le poids moléculaire parce qu'il est volatil. On constate par expérience que le poids moléculaire de l'acide acétique est 60 et que, dans 60 parties de cet acide, 1 d'hydrogène peut être remplacé par 39 de potassium. Si l'on cherche ensuite quelle est la quantité d'acide stéarique qui peut se combiner avec 39 parties de potassium en perdant 1 d'hydrogène, on trouve que cette quantité est égale à 284. *Ainsi* 284 parties d'acide stéarique sont l'équivalent de 60 d'acide acétique, et comme 60 parties d'acide acétique représentent le poids de la molécule de cet acide, 284 doivent représenter le poids de la molécule d'acide stéarique. Dire que le poids moléculaire d'un corps est égal au double de la densité de vapeur de ce corps revient à dire que le poids moléculaire d'un *corps est égal au poids des deux volumes de* sa vapeur. On exprime ce fait en disant que tous les corps ont un poids moléculaire qui correspond à 2 volumes de vapeur. Gerhardt a montré que tous les poids moléculaires devaient être rapportés à un même volume gazeux, et qu'ainsi seulement la notation pouvait exprimer correctement les rapports atomiques et moléculaires.

Quand on connaît l'espèce et le nombre des atomes d'un composé, et les poids atomiques des éléments de ce composé, on obtient facilement son poids moléculaire et sa composition quantitative. Une molécule ne pouvant avoir d'autre poids que la somme des poids des atomes qu'elle renferme, il suffit, pour sa*voir combien elle pèse*, de multiplier le poids atomique de chaque élément par le nombre des atomes *de cet élément et d'additionner* tous les produits. Ainsi l'eau, H^2O, se compose de 2 atomes d'hydrogène et de 1 atome d'oxygène; le poids atomique de l'hydrogène est 1, le poids atomique de l'oxygène 16; donc le poids moléculaire de l'eau sera 18. Ainsi la glycérine, $C^3H^8O^3$, contient 3 atomes de car*bone, 8 atomes d'hydrogène* et 3 atomes d'oxygène. Son poids moléculaire sera égal

au poids de 3 atomes de carbone	$3 \times 12 = 36$
+ le poids de 8 atomes d'hydrogène	$8 \times 1 = 8$
+ le poids de 3 atomes d'oxygène	$3 \times 16 = 48$
	92

Quant à la composition quantitative, la connaissance du nombre des atomes et des poids atomiques des éléments permet de la connaître au moyen d'une simple proportion. Soit *à chercher la composition quantitative* de l'acide acétique, $C^2H^4O^2$. Le poids moléculaire de cet acide est 60, lequel *se compose du poids de* 2 atomes de carbone = 24, du poids de 4 atomes d'hydrogène = 4, du poids de 2 atomes d'oxygène = 32. On n'a qu'à poser les trois proportions

$$60 : 24 :: 100 : x = 40$$
$$60 : 4 :: 100 : x = 6,666$$
$$60 : 32 :: 100 : x = 53,333$$
$$100$$

Quand on connaît le poids moléculaire d'un composé, sa composition centésimale et les *poids atomiques des éléments qui le composent*, on obtient facilement le nombre des atomes de chacun *de ces éléments. Soit à déterminer* le nombre des atomes de carbone, d'oxygène et d'hydrogène qui entrent dans la composition de l'acide propionique. Nous avons fait l'analyse de cet acide et nous avons vu qu'il contient en centièmes : 48,648 de carbone, 43,243 d'oxygène et 8,108 d'hydrogène. Nous connaissons son poids moléculaire, qui est égal à 74. Nous posons les trois proportions :

$$100 : 48,648 :: 74 : x = 36$$
$$100 : 43,243 :: 74 : x = 32$$
$$100 : 8,108 :: 74 : x = 6$$

Ainsi une molécule d'acide propionique pesant 74 contient 36 de carbone, 32 d'oxygène et 6 d'hydrogène. *Il suffira maintenant*, pour trouver le nombre des atomes de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, de diviser 36 par le poids atomique du carbone, c'est-à-dire par 12, 6 par le poids atomique de l'hydrogène, c'est-à-dire par 1, et 32 par le poids atomique de l'oxygène, c'est-à-dire par 16; nous trouverons *aussi qu'il entre dans une molécule d'acide* propionique 3 atomes de carbone, 6 atomes d'hydrogène et 2 atomes d'oxygène, et nous représenterons cette molécule par la formule $C^3H^6O^2$.

Quand on connaît le poids moléculaire d'un corps simple, le poids moléculaire de la plupart des composés qu'il forme, et en outre la composition quantitative de ces derniers, on *obtient facilement le poids atomique de ce* corps simple. On choisit alors comme étant le poids de l'atome le plus grand *nombre* qui divise exactement les poids de ce corps contenu, soit dans sa molécule libre, soit dans celle de ses divers composés. En effet, une molécule ne peut contenir qu'un nombre entier d'atomes puisque ceux-ci sont indivisibles, et le poids d'un nombre quelconque d'a*tomes est nécessairement toujours susceptible* d'être divisé par celui d'un seul atome. Soit le poids atomique de l'azote à déterminer : nous connaissons son poids moléculaire qui est 28, le poids moléculaire du protoxyde d'azote = 44, celui du bioxyde d'azote = 30, celui de l'hypoazotide = 46, celui de l'acide azotique hydraté = 63, celui de l'acide azotique anhydre = 108, celui de l'ammoniaque = 17. La composition quantitative *de ces divers composés* nous montre que l'azote entre dans leur poids moléculaire pour un poids qui est tantôt égal à 14, tantôt à 28. 14, étant le plus grand commun diviseur de ces deux nombres, représentera le poids atomique de l'azote.

Ce qui caractérise la notation atomique, c'est *qu'elle embrasse* tous les rapports des corps qui entrent dans les diverses combinaisons; elle ne se borne pas aux rapports d'équivalence; elle tient compte de tous les faits, de toutes les découvertes, de toutes les lois numériques et s'efforce de les relier et de les exprimer; elle représente la composition atomique des molécules en les ramenant à l'unité de volume gazeux, et permet ainsi de les com*parer facilement, de saisir* le sens et de prévoir les résultats de leurs réactions, de leurs échanges atomiques. *Dans la notation atomique*, chaque symbole exprime l'espèce d'atome, les exposants marquent le nombre des atomes de chaque espèce, les coefficients le nombre des molécules qui interviennent dans une réaction. Toute réaction chimique est représentée par ce qu'on appelle une équation chi*mique. Dans ces équations*, le *premier membre* contient les formules des divers corps qui entrent en réaction, et le second *membre, qui* est séparé du premier par le signe =, contient les formules des produits qui se forment dans la réaction. Comme rien ne se perd dans les actions chimiques, il est clair que le second *membre de l'équation* doit rigoureusement contenir tous les atomes qui existaient dans le premier, *différemment groupés. Comme* exemple d'équation chimique, nous représenterons la réaction qui donne naissance au chlorure de potassium KCl au moyen de l'acide chlorhydrique HCl et de la potasse KHO,

$$KHO + HCl = KCl + H^2O.$$

L'atome de potassium, les deux atomes d'hydrogène, l'atome d'oxygène et l'atome de chlore qui font partie du premier membre, se retrouvent dans le second où ils sont seule*ment groupés d'une manière* différente.

Il est à remarquer que la notation en équivalents n'a jamais été *appliquée d'une manière* rigoureuse. Les bases polyacides, telles que l'alumine ou l'oxyde ferrique, et les acides polybasiques, tels que l'acide phosphorique, étaient représentés par des formules qui ne donnaient pas les véritables équivalents. On savait qu'une certaine quantité d'alumine sature 3 équivalents d'acide sulfurique; cette quantité d'alumine était improprement nommée un équivalent d'alumine, *car elle n'équivalait* pas du tout à la quantité de potasse ou d'oxyde d'argent qui entre dans le sulfate de potasse ou dans le sulfate d'argent. A s'en tenir aux lois de Wenzel et de Richter, le véritable équivalent, l'équivalent *positif, expérimental* de l'alumine était la quantité de cette base qui sature un équivalent d'acide sulfurique. D'après la notation en équivalents, il aurait fallu donner pour formule à l'alumine $Al^{\frac{2}{3}}O$ et non Al^2O^3. « Ainsi, disait M. Dumas, toutes les combinaisons de la *chimie* se trouveraient véritablement exprimées par des nombres proportionnels ou équivalents, dont l'équivalent de la potasse serait la mesure commune, malgré le choix de l'oxygène pour unité. Cet avantage est grand; mais l'introduction d'une *foule* de coefficients fractionnaires dans les formules de la *chimie* a pu en dissimuler le mérite aux yeux de beaucoup de personnes. Cependant, il faut en convenir, cette manière de représenter les faits est la seule qui *soit* fondée sur l'expérience pure. » Les chimistes qui refusaient d'entrer dans cette voie pou-

vaient alléguer, pour justifier leur inconséquence, un autre motif que l'introduction des coefficients fractionnaires; ils pouvaient dire que cette logique rigoureuse dans la notation en équivalents restreignait singulièrement le rôle et l'importance des formules chimiques. « Les formules, dit M. Würtz, ne doivent pas servir uniquement à représenter l'équivalence entre les corps. Elles sont faites pour marquer la complication des molécules, et lorsqu'elles interviennent pour peindre une réaction, elles doivent représenter les corps qui y entrent, ceux qui en sortent, en un mot le mouvement moléculaire. La notation en équivalents est impuissante à cet égard. Elle voile des particularités fort importantes dans les réactions ou dans la constitution des corps. Lorsqu'elle représente le sulfate d'alumine par la formule $Al\,\frac{2}{3}\,O,SO^3$, elle ne fait point apercevoir la nature polyacide de l'alumine. »

— *Formules dualistes; formules unitaires.* La différence de ces deux espèces de formules tient à une différence fondamentale dans la conception des combinaisons, des réactions chimiques. C'est cette différence qui sépare la *chimie* dite *unitaire* de la *chimie* dite *dualistique.* D'après Berzélius, les corps composés se forment toujours par addition de leurs éléments, de telle sorte que dans une combinaison chacun des composants occupe une place distincte; toute combinaison est essentiellement binaire, c'est-à-dire renferme toujours deux éléments simples ou composés eux-mêmes, lesquels se sont unis parce qu'ils étaient le siége de forces opposées et tendant par cela même à se neutraliser. Cette manière d'envisager les forces chimiques conduisait naturellement à les rapprocher des forces électriques, à les expliquer par les forces électriques. Tel est, en effet, le système de Berzélius; c'est le dualisme doublé de la théorie électro-chimique sur lequel il s'appuie. Il faut remarquer que le système dualistique est antérieur à Berzélius; il est né très-naturellement de l'étude des sels et du rôle dominateur que jouent en *chimie* minérale les idées d'acidité, de basicité et de neutralité. La nomenclature de Guyton de Morveau et de Lavoisier est dualiste; dans les noms qu'elle donne aux sels, nous retrouvons le nom de l'acide et celui de la base que chaque sel est supposé contenir. L'action de la pile, en révélant les propriétés électro-négatives et électro-positives que présentent les divers corps les uns par rapport aux autres, contribua singulièrement au développement et à la généralisation du système dualistique. La notation fut calquée sur la nomenclature, et, comme la nomenclature, montra dans les sels un acide et une base combinés. Dans cette notation, qui a longtemps prévalu, les formules des sels sont en réalité composées de deux formules séparées par une virgule, l'une représentant une base, c'est-à-dire un groupe moléculaire électro-positif, l'autre représentant un acide, c'est-à-dire un groupe moléculaire électro-négatif. C'est ainsi qu'on donnait, qu'on donne quelquefois encore, pour formule au sulfate de cuivre CuO,SO^3, en exprimant ainsi le sulfate de cuivre par la juxtaposition de la formule de l'oxyde de cuivre et de la formule de l'acide sulfurique. « Les virgules, dit M. Malaguti, sont employées pour représenter la constitution des corps composés. » En effet, le sulfate de cuivre aurait pu s'écrire de la manière suivante : CuO^4S; dans ce cas, nous aurions vu que la substance exprimée par cette formule se compose de 1 équivalent de cuivre, de 4 d'oxygène et de 1 de soufre; mais nous n'aurions pas compris que les éléments sont réunis en deux groupes distincts. Les virgules disent comment on suppose que les molécules constituantes des corps sont arrangées entre elles. » La distinction des acides anhydres ou anhydrides et des acides hydratés ayant fait considérer ces derniers comme des sels dont l'eau est la base, on représenta ces sels d'eau par des formules doubles analogues à celles des sels. C'est ainsi que Berzélius écrivait HO,SO^3, ou plutôt $\bar{H}O,SO^3$, l'acide sulfurique, HO,AzO^5, ou plutôt $\bar{H}O,\bar{A}zO^5$, l'acide azotique. L'acide sulfurique devenait un sulfate d'eau, l'acide azotique un azotate d'eau. La réaction de l'acide sulfurique et de la potasse donnant naissance au sulfate de potasse s'exprimait par l'équation suivante :

$$HO,SO^3 + KO = KO,SO^3 + HO.$$

Cette équation indiquait que l'eau de l'acide sulfurique était remplacée par la potasse, c'est-à-dire que la base du sulfate d'eau était chassée par une autre base.

Il n'est pas inutile de rappeler ici comment, par son système électro-chimique, Berzélius avait donné à la doctrine du dualisme une généralité, une précision et une rigueur scientifiques qu'elle n'avait pas avant lui. Ecoutons-le : « Toute action chimique, dit-il, est dans le principe un phénomène électrique dépendant de la polarité électrique des atomes. Ainsi, tout ce qui paraît être l'effet de ce que nous appelons affinité élective ne peut être produit que par une plus forte polarité électrique dans certains corps que dans d'autres. Lorsque la combinaison AB, par exemple, est décomposée par le corps C, qui a une plus grande affinité pour A que B, il faut que C ait une plus grande intensité de polarité électrique que B, ce qui produit une plus parfaite neutralisation entre A et C qu'entre A et B, laquelle peut être accompagnée d'une température si élevée que le feu se manifeste. Si, au contraire, de ces trois corps, c'est A qui a la plus faible polarisation, B sera également chassé par C, quoique sans élévation appréciable de la température, uniquement par la plus grande tendance de neutralisation dans C qui est plus fortement polarisé... Un corps qui peut se combiner avec d'autres, tantôt comme électro-positif et tantôt comme électro-négatif, ne peut être chassé de la première de ces combinaisons que par des corps plus positifs, et de la seconde que par des corps plus négatifs; par exemple, le soufre peut être chassé de l'acide sulfurique, où il est électro-positif, par des corps qui le sont davantage ; mais il ne peut être chassé du sulfure de plomb, où il est électro-négatif, que par des corps qui sont négatifs à l'égard du plomb, et qui le sont encore plus que le soufre... Si les vues électro-chimiques sont justes, il s'ensuit que toute combinaison chimique dépend uniquement de deux forces opposées, l'électricité positive et la négative, et qu'ainsi chaque combinaison doit être composée de deux parties constituantes réunies par l'effet de leur réaction électro-chimique, attendu qu'il n'existe pas une troisième force. De là découle que tout corps composé, quel que soit d'ailleurs le nombre de ses principes constituants, peut être divisé en deux parties, dont l'une est positivement et l'autre négativement électrique. Ainsi, par exemple, le sulfate de soude *n'est pas composé de soufre, d'oxygène et de sodium, mais d'acide sulfurique et de soude*, qui l'un et l'autre peuvent être encore divisés en deux éléments, l'un positif, l'autre négatif. De même, l'alun ne *peut* pas être considéré comme directement composé de ses principes simples; mais on *doit* regarder ce corps comme le produit de la réaction du sulfate d'alumine, élément négatif, sur le sulfate de potasse, élément positif; et c'est ainsi que la manière de voir électro-chimique justifie ce que j'ai déjà exposé des particules composées du premier, du second, du troisième ordre, etc. »

Les chimistes unitaires n'admettent pas qu'on *doive* nécessairement regarder le sulfate de soude comme composé d'acide sulfurique et de soude, l'alun comme composé de sulfate d'alumine et de sulfate de potasse; qu'on *doive* nécessairement assimiler tous les corps de la *chimie* à des êtres doubles semblables aux oxydes; ils n'admettent pas qu'on puisse attribuer une valeur absolue aux formules dualistes. Ces formules, selon eux, ne retracent que le sens d'une ou deux réactions; elles ne donnent jamais l'image vraie de la constitution moléculaire. C'est, disent-ils, réduire la nature à des proportions bien mesquines que de restreindre sa puissance à la création d'un seul type de combinaisons, comme l'admet le dualisme électro-chimique. Les types sont certainement plus nombreux; mais, ce qui est simple, ce sont les moyens mis en œuvre pour les produire, ce sont les lois des attractions chimiques. La théorie dualistique assigne *à priori* à tous les composés une disposition moléculaire semblable qu'elle déduit d'un petit nombre de métamorphoses effectuées par la pile de Volta. Mais il n'est pas exact de conclure de ces métamorphoses, c'est-à-dire du mouvement des molécules, à la position qu'elles occupent dans l'état de repos ou d'équilibre. De ce que deux corps s'unissent directement pour en former un troisième, il ne s'ensuit pas que ce dernier les renferme sous la forme qu'ils affectaient à l'état libre. L'acide sulfurique anhydre SO^3 s'unit directement à l'oxyde de baryum Ba^2O pour former du sulfate de baryte ; Berzélius en conclut que ce dernier renferme

$$SO^3 + Ba^2O,$$

c'est-à-dire que le sulfate de baryte constitue un édifice double dont les deux parties sont SO^3 et Ba^2O, de manière que l'oxygène s'y trouve engagé sous deux formes particulières. Cette conclusion serait juste si le sulfate de baryte ne se produisait que par l'acide sulfurique et la baryte anhydre; mais qu'on mette en contact de l'acide sulfureux anhydre SO^2 et du suroxyde de baryum Ba^2O^2, et il se produira également du sulfate de baryte. Si l'on admettait le raisonnement de Berzélius, il faudrait donc aussi considérer le sulfate de baryte comme une combinaison de

$$SO^2 + Ba^2O^2.$$

Enfin, avec du sulfure de baryum Ba^2S et de l'oxygène, on peut encore produire du sulfate de baryte, et ce sel, dans le sens de la théorie électro-chimique, serait donc aussi

$$Ba^2S + O^4.$$

Quelle est alors la véritable constitution du sulfate de baryte? Est-ce une combinaison d'acide sulfurique et de baryte, ou d'acide sulfureux et de suroxyde de baryum, ou d'oxygène et de sulfure de baryum? Berzélius et la plupart des chimistes ont jusqu'ici adopté de préférence la première opinion; et la raison qu'ils donnent de cette préférence, c'est qu'on peut, par une série de métamorphoses effectuées sur le sulfate de baryte, reproduire l'acide sulfurique et la baryte anhydres. Mais ces chimistes oublient qu'avec le sulfate de baryte on peut tout aussi bien régénérer l'acide sulfureux et le suroxyde de baryum, le sulfure de baryum et l'oxygène, de sorte que cette régénération des corps employés est un argument tout aussi nul qui se fonde sur leur combinaison directe. La seule chose en dehors de toute controverse, c'est le *rapport* des poids de soufre, de baryum et d'oxygène contenus dans le sulfate de baryte, quelle que soit la réaction qui l'a produit. En effet, on a

$$SO^3 + Ba^2O = SO^4Ba^2$$
$$SO^2 + Ba^2O^2 = SO^4Ba^2$$
$$Ba^2S + O^4 = SO^4Ba^2.$$

D'ailleurs, si les éléments du sulfate de baryte se trouvent en présence dans les rapports voulus, soit d'une manière, soit d'une autre, on conçoit que la combinaison puisse se former, pourvu qu'on place ensemble ces éléments dans les circonstances favorables. Un seul et même corps pouvant se produire dans plus d'une métamorphose, les réactions chimiques n'indiquent pas la disposition moléculaire ou la constitution des corps. Elles ne font connaître d'une manière positive que de simples rapports numériques entre des éléments hétérogènes. Sans doute, ce qui différencie les corps, ce n'est pas seulement la qualité ou la quantité des éléments constituants. L'ordre dans lequel sont disposées les particules matérielles joue, dans les phénomènes chimiques, un rôle non moins important que celui qui dérive de la nature et du nombre des composants. Mais les métamorphoses n'indiquent jamais cet ordre d'une manière absolue. Quand on compare entre elles les métamorphoses de deux composés semblables, par exemple du sulfate de baryte et du sulfate de chaux, elles ne conduisent qu'à une appréciation *relative* de l'ordre moléculaire; elles disent que si le sulfate de baryte est $SO^3 + Ba^2O$, le sulfate de chaux sera $SO^3 + Ca^2O$, ou bien que si le sulfate de baryte est $SO^4 + Ba^2$, le sulfate de chaux sera $SO^4 + Ca^2$, etc.

Ici se place naturellement la distinction des formules *rationnelles* et des formules dites *brutes* ou *empiriques.* L'expérience apprend que l'acide sulfurique contient 1 atome de soufre, 2 atomes d'hydrogène et 4 atomes d'oxygène. Cette composition élémentaire de l'acide sulfurique, qui est un fait expérimental, je la traduis par la formule SH^2O^4 : voilà une formule brute ou empirique; je l'ai obtenue en plaçant les symboles les uns à la suite des autres, et en réunissant tous ceux qui sont de même nature. Mais je fais une hypothèse sur la constitution moléculaire du corps SH^2O^4; j'y vois de l'eau H^2O et l'acide anhydre SO^3; cette constitution moléculaire que ma raison croit pouvoir saisir en dépassant l'expérience, je la peins par la formule SO^3,H^2O : voilà une formule rationnelle. Toutes les formules dualistes sont, comme on voit, rationnelles; elles représentent la conception d'un certain ordre dans le groupement des particules matérielles; elles n'expriment pas une donnée de l'expérience : SH^2O^4, voilà l'acide sulfurique expérimental; SO^3, H^2O, c'est l'acide sulfurique dualisé par une vue de l'esprit. C'est cependant au nom de l'expérience que les formules dualistes ont été longtemps défendues contre le système unitaire. Écoutons Thenard : « Les chimistes éminents, dit-il, qui se vouent aux recherches de *chimie* organique n'ont pas d'autre but que de faire disparaître les formules brutes, et de substituer à des formules comme celle-ci, $C^6H^{10}O^4$, qui n'apprend rien, la formule rationnelle $C^2O^3H^8C^4$, H^2O, qui nous apprend que nous avons affaire à de l'éther oxalique. Il est curieux que dans le même moment on ait proposé, tout au contraire, d'abandonner les formules rationnelles de la *chimie* minérale pour en revenir aux formules brutes, c'est-à-dire à l'enfance de la science. Disons-le nettement, ces *spéculations* sont pour la plupart à l'encontre de la marche naturelle de la *chimie.* Qu'avons-nous appris en *chimie* générale depuis des siècles, si ce n'est qu'en ce qui touche l'arrangement des molécules des corps *nous ne savons rien du tout?* Il faut donc sur ces matières *éviter tout système d'idées préconçues* pour s'en tenir *à celui que l'expérience indique* comme étant le plus conforme aux faits. » Pas plus que Thenard, M. Dumas ne permet aux chimistes de sortir de la théorie et des formules dualistiques. « Il y a une *théorie*, dit-il, qui nie toute prédisposition dans les composants d'un sel. Elle consiste à dire : vous cherchez comment les éléments des sels se groupent les uns auprès des autres; eh bien! ils ne se groupent pas les uns auprès des autres : ils sont disséminés dans le composé..... *Dès qu'une théorie n'est pas appuyée sur quelque nécessité, je la repousse.* Il ne suffit pas qu'elle soit rigoureusement possible. Elle ne renfermerait rien d'invraisemblable que ce ne serait point encore assez. Il faut qu'elle soit nécessaire, ou tout au moins qu'elle soit utile et basée sur des raisons solides. Il faut surtout, lorsqu'elle est destinée à en remplacer une autre, qu'elle soit mieux établie et plus raisonnable que celle qu'elle doit renverser. Celle dont il s'agit réalise-t-elle ces conditions? Voilà ce que je ne puis admettre. Elle ne repose sur aucune base réelle; elle ne jette aucune lumière sur les propriétés des corps; elle masque les rapports qui existent entre eux, et, appliquée à la nomenclature et aux formules, elle ne ferait qu'y apporter une confusion déplorable. »

Mais, répondent les partisans du système unitaire, c'est précisément sur les arguments que vous nous opposez que nous basons notre critique des formules dualistes. Ignorer la prédisposition moléculaire, ce n'est pas spéculer, ce n'est pas faire une théorie. Ce sont les formules dualistes qui expriment une théorie, une spéculation de l'esprit, puisqu'elles représentent l'arrangement moléculaire sur lequel pourtant vous avouez ne rien savoir du tout. Il faut, dites-vous, éviter tout système d'idées préconçues pour s'en tenir à l'expérience. Eh bien! c'est ce que nous faisons, et ce que vous ne faites pas. Vous ajoutez qu'une théorie ne peut être acceptée si elle n'apparaît pas à l'esprit comme dérivant nécessairement des faits. C'est pour cela que nous repoussons la théorie dualiste, car nous ne voyons pas qu'elle dérive nécessairement des faits; nous voyons, au contraire, qu'un grand nombre de faits la contredisent. En considérant l'acide sulfurique ordinaire comme un groupe de molécules composées de soufre, d'oxygène et d'hydrogène, et dans lequel ce dernier élément peut être échangé, équivalent par équivalent, pour des métaux, nous exprimons autant de faits et nous nous renfermons bien plus dans l'expérience qu'en disant que cet acide se compose d'eau et d'un corps appelé *acide sulfurique anhydre.* Cette composition binaire, supposée dans les acides, introduit dans la science un grand nombre d'êtres fictifs ou du moins d'êtres jusqu'à présent inconnus. L'inconvénient n'est pas bien grave pour la chimie minérale; mais toutes les personnes qui s'occupent de recherches de laboratoire savent combien la théorie du dualisme est contraire à la nature des composés organiques, combien elle entraîne d'hypothèses et de contradictions, combien elle apporte d'incertitude dans l'appréciation des moyens propres à opérer les nombreuses métamorphoses dont les matières organiques sont susceptibles. Le système unitaire n'exclut pas les formules rationnelles; il entend simplement les réduire à leur juste valeur, en ne leur accordant qu'un sens relatif. Les formules rationnelles ont beaucoup d'utilité lorsqu'il s'agit de faire ressortir graphiquement certaines analogies de réactions et de métamorphoses, certains rapports de parallélisme, de symétrie entre des corps de composition différente; chacun peut les varier à son gré suivant les relations qu'il veut dépeindre; mais les construire uniquement d'après les idées dualistiques, c'est leur donner une signification étroite et contraire à l'esprit de la science. Il faut laisser aux formules rationnelles la plus grande latitude; mais il ne faut jamais oublier que les formules brutes ou empiriques ont seules une valeur absolue. « On a proposé, dit Gerhardt, pour l'alcool six ou sept formules différentes. M. Dumas le représente par $C^4H^8 + H^4O^2$ et par $C^2H^8 + C^2H^4O^2$; Berzélius, par $C^4H^{12}O^2$; M. Liebig, par $C^4H^{10}O + H^2O$; MM. Zeise et Mitscherlich, par $C^4H^{10}O^2 + H^2$; M. Malaguti, par $C^4H^6O + H^4 + H^2O$; M. Persoz, par $C^2(H^{12}C^2O^2)^{16}$. Chaque auteur cherche, par de nombreuses réactions, à appuyer sa formule, qu'il croit la meilleure, comme si l'on pouvait donner la moindre idée du groupement des molécules en disposant sur le papier, un peu plus à gauche ou à droite, tel ou tel symbole. Chacune de ces formules n'est que l'expression d'une ou de deux réactions : celles de M. Dumas et de M. Liebig sont construites de manière à faire ressortir la séparation des éléments de l'eau par l'action des acides sur l'alcool; celle de M. Malaguti fait allusion à l'action du chlore; celle de M. Persoz a en vue la production de l'oxyde de carbone par l'acide sulfurique. Autant de réactions, autant de formules rationnelles. Il n'y a qu'une seule chose sur laquelle on soit d'accord, c'est la formule empirique de l'alcool; et, en vérité, c'est toujours celle qu'il faut choisir dans la discussion des réactions. »

Non-seulement on est en droit de contester aux formules dualistes une valeur expérimentale et positive, un sens absolu, mais on doit les condamner au nom de la notation atomique. En effet cette notation exige que, pour comparer les molécules des corps composés, au point de vue de leur composition atomique, on les exprime par des formules qui nous les représentent ramenées à l'unité de volume. Les formules de Berzélius répondent tantôt à 2, tantôt à 4 volumes de vapeur : ainsi la formule dualiste de l'acide sulfurique SO^3,H^2O répond à 2 volumes de vapeur; la formule correspondante de l'acide azotique Az^2O^5,H^2O se rapporte à 4 volumes. On voit la difficulté qu'il y aurait à faire concorder les formules dualistes avec la notation atomique. Pour rapporter tous les composés à 2 volumes de vapeur, il eût fallu dédoubler la formule de l'acide azotique, c'est-à-dire écrire cet acide AzO^3H; mais, ainsi représenté, l'acide azotique cessait d'être une combinaison de second ordre, renfermant intégralement tous les éléments de l'acide azotique anhydre d'un côté, et, de l'autre, tous les éléments de l'eau. Dédoubler une telle formule, c'était déranger toute l'économie du système dualistique. Dans la formule $AzHO^3$, où était l'eau, où était l'acide azotique anhydre? Pour rapporter tous les composés à 4 volumes de vapeur, il eût fallu doubler la formule de l'acide sulfurique, c'est-à-dire écrire cet acide S^2O^6,H^4O^2; doubler la formule de l'eau, H^4O^2; mais si telle devait être la formule de l'eau, la formule dualiste de l'acide azotique Az^2O^5,H^2O cessait de représenter une combinaison d'eau et d'acide azotique anhydre.

Les considérations tirées des phénomènes de substitution achèvent de ruiner la théorie et les formules dualistiques. L'acide acétique $C^2H^4O^2$ peut se transformer : en acide chloracétique $C^2H^3ClO^2$, par la substitution de 1 atome

de chlore à 1 atome d'hydrogène; en acide bichloracétique $C^2H^2Cl^2O^2$, par la substitution de 2 atomes de chlore à 2 atomes d'hydrogène; en acide trichloracétique $C^2HCl^3O^2$, par la substitution de 3 atomes de chlore à 3 atomes d'hydrogène. Ces substitutions, qui s'effectuent sans que la nature chimique du système moléculaire soit changée, sont difficiles à comprendre, si l'on admet que ce système constitue non un édifice simple, mais un monument double dans le sens de la théorie électro-chimique; elles paraissent évidemment peu compatibles avec cette idée que toute combinaison, de quelque ordre que ce soit, est essentiellement binaire.

Cette idée de substitution, d'échange atomique, établit une complète analogie entre les acides, les sels ordinaires et les sels dits *haloïdes.* Aussi le système unitaire définit-il les *sels* des composés chimiques qui sont formés par deux parties, l'une métallique et l'autre non métallique, pouvant s'échanger par double décomposition; les *acides*, des sels formés d'une partie non métallique qui varie suivant les genres salins, et d'une partie métallique, l'hydrogène, pouvant être échangée contre d'autres métaux par double décomposition. Pour les chimistes unitaires, aucune combinaison ne s'accomplit par addition moléculaire; toutes se font par substitution; la double décomposition est la forme générale de toutes les métamorphoses chimiques. J'assiste à la leçon d'un professeur partisan du système dualistique : devant lui se trouve un tube recourbé en U, et renfermant une dissolution de sulfate de potasse et de tournesol. Le professeur fait passer dans ce tube un courant électrique, et, me montrant que l'une des branches est colorée en rouge, et l'autre en bleu : « Vous voyez, dit-il, de la manière la plus évidente que le sulfate a été décomposé; la couleur rouge de cette branche vous prouve que l'acide sulfurique s'est transporté de ce côté, tandis que la potasse s'est transportée dans l'autre branche qu'elle colore en bleu. » Puis il représente cette réaction par l'équation suivante :

$$K^2O,SO^3 + 2H^2O = SO^3,H^2O + K^2O,H^2O,$$

dans laquelle nous voyons une simple décomposition du sulfate de potasse K^2O,SO^3 en acide sulfurique SO^3, et en potasse K^2O, accompagnée de la séparation des deux équivalents d'eau $2H^2O$ en un équivalent qui va hydrater l'acide sulfurique, et un autre équivalent qui va hydrater la potasse. D'après le système unitaire, il s'est formé, sous l'influence du courant électrique, non une simple décomposition, mais une double décomposition. Et cette double décomposition se fait exactement comme lorsqu'on décompose le chlorure de potassium en présence de l'eau. La réaction se passe comme l'indique l'équation suivante:

$$SO^4K^2 + 2H^2O = SO^4H^2 + 2KHO.$$

Il y a eu substitution de H^2 à K^2 dans le composé SO^4K^2, et substitution de K^2 à H^2 dans le composé $2H^2O$.

— IV. Histoire de la chimie. Nous avons eu souvent occasion de le dire dans le cours de cette étude sur les généralités de la *chimie*, cette science est toute moderne, et son histoire ne saurait remonter à une bien haute antiquité. Mais si nous cessons de la considérer au point de vue théorique et que nous l'examinions dans les applications qui en ont été faites, nous verrons que son origine est des plus anciennes, et qu'elle date, pour ainsi dire, des premiers efforts que firent les hommes afin d'améliorer les conditions de leur existence matérielle. Au berceau de l'humanité, l'homme jeté nu sur la terre se couvrait de peaux de bêtes tuées à la chasse; il cherchait sa nourriture parmi les animaux qui l'entouraient et les fruits que le sol produisait de lui-même. L'eau des rivières lui servait de boisson, les aliments les plus simples en un mot pouvaient lui suffire. Le chiffre des populations venant à augmenter, et celles-ci se répandant sous les divers climats, les besoins s'accrurent en proportion et suivant les lieux. La formation des sociétés, les nécessités de leurs relations, leurs dissensions mêmes et leurs guerres, en excitant l'intelligence, amenèrent des découvertes, des industries appelées à progresser. C'est ainsi que le blé, d'abord réduit en farine et simplement cuit sur la cendre, ne tarda pas à être mélangé avec le ferment pour constituer le pain, et que le jus du raisin fermenté devint une boisson préférée à l'eau. C'est ainsi encore que les portes des cabanes et les armes de chasse ou de guerre, consolidées d'abord avec le bois ou la pierre, furent plus tard soutenues et fabriquées avec des métaux travaillés. Les peaux de bêtes furent successivement remplacées par des tissus empruntés aux poils des animaux, puis aux végétaux, tels que le chanvre, le lin et le coton, et de même pour toutes les autres industries. La *chimie*, considérée sous ce point de vue, est donc la science la plus anciennement étudiée; mais il en est un autre qui lui donne une origine presque aussi antique : c'est le point de vue philosophique.

Les hommes ont de tout temps été portés à s'occuper de la nature, de son créateur et des merveilles qu'elle renferme. Quelle est la constitution des corps? A quelle cause doivent-ils leur origine? Quelle est la différence de la substance inerte et de la substance organisée, et que devient cette dernière après la mort? Telles sont les plus hautes et les plus difficiles questions qui ont, presque depuis les premiers temps, excité les discussions et les théories des philosophes. Si la science pratique a précédé la science théorique, il faut reconnaître que les progrès de celle-ci étaient tout à fait nécessaires aux progrès de la première, et que, malgré les erreurs et les hypothèses souvent irrationnelles de la philosophie, c'est à elle, à ses patientes recherches, que nous devons l'état florissant où est arrivée la *chimie.* Les anciens savaient extraire les métaux, les façonner et les allier entre eux; ils connaissaient l'art du verrier, du doreur, du teinturier et bien d'autres; mais leur industrie ne s'appuyait que sur l'expérience, sur des découvertes dues au hasard, et l'explication des phénomènes leur échappait complétement. Les philosophes, en étudiant la nature des corps, parvinrent des éléments à leurs composés, et de ceux-ci à la manière dont ils avaient pu se former. Pas à pas, et au milieu d'un désordre souvent difficile à réparer, ils arrivèrent à la connaissance de certaines substances et de quelques combinaisons, connaissance qui plus tard ouvrit un large champ à l'expérimentation et à l'observation, et qui, s'appuyant sur les résultats déjà obtenus, jeta les fondements de la science telle que nous l'avons aujourd'hui. Les progrès furent lents d'abord, si lents que des siècles s'écoulent sans amener de changement dans les théories émises : l'ignorance, la superstition formèrent pendant longtemps comme une barrière infranchissable opposée aux innovations et aux découvertes. Puis l'esprit public s'éclaire, l'instruction se vulgarise, et déjà l'avenir de la *chimie* se montre tel qu'il doit être; tout à coup, enfin, il se fait comme une lumière; les expérimentateurs se multiplient, les résultats s'ajoutent les uns aux autres, et la science parcourt en peu de temps l'espace énorme qui sépare le point où elle est arrivée de celui où elle se trouvait encore il n'y a pas trois siècles.

Cette progression de la *chimie* divise naturellement son histoire en trois époques. La première part des temps les plus reculés et va jusqu'au IXe siècle de notre ère. La seconde s'étend du IXe au XVIe siècle, et la troisième du XVIe siècle à celui où nous vivons.

— *Première époque.* La *chimie*, considérée comme science pratique, se retrouve, nous venons de le dire, dans les monuments et les traditions des peuples les plus anciens. On discute, et cette discussion n'offre en vérité qu'un intérêt bien minime, pour savoir si la priorité doit être accordée aux Chinois ou aux Egyptiens. Ce qu'il y a de certain, c'est que la civilisation, à cette époque éloignée, était beaucoup plus avancée en Orient qu'en Occident, et que c'est chez les Indiens, les Chinois et les Egyptiens qu'il faut aller chercher le berceau des sciences introduites plus tard dans les autres contrées. Les Chinois connaissaient depuis fort longtemps la poudre à canon, lorsqu'elle fut découverte et appliquée en Europe; ils savaient faire de l'encre, travailler les métaux et fabriquer ces porcelaines inimitables dont la constitution reste encore un secret de nos jours. L'époque précise de la découverte de ces différentes industries reste tout à fait inconnue, aussi bien que celle de la trempe des aciers et de la teinture chez les Indiens. En Egypte, la première impulsion fut, dit-on, donnée par Hermès; mais il est bien certain qu'aucun autre peuple n'était parvenu alors à un aussi haut degré de perfectionnement dans toutes les branches des connaissances humaines. Les Egyptiens pratiquaient l'art du boulanger, du verrier, du peintre, du sculpteur, du doreur, du teinturier, etc. Chez eux, la métallurgie de l'or, de l'argent, du fer et de bien d'autres métaux était très-avancée; ils formaient des alliages, et on leur attribue l'invention des monnaies. Depuis longtemps experts dans le tissage des étoffes, ils étaient aussi célèbres que les Phéniciens, les habitants de Tyr et ceux de Sidon dans l'art du teinturier. Un exemple donnera une idée de l'antiquité de toutes ces applications : la découverte de la pourpre remonte, dit-on, à plus de 1,500 ans av. J.-C. Les Egyptiens connaissaient aussi la fabrication et l'emploi de l'encre; toutefois les plus anciens monuments relatifs à toutes leurs connaissances chimiques sont certainement les momies, dont quelques-unes remontent à plus de 3,000 ans av. J.-C. Il ne nous reste que des notions imparfaites sur leurs moyens d'embaumement; mais la science moderne s'étonne devant les résultats qu'ils obtenaient.

L'industrie était très-avancée chez les Grecs et chez les Romains; les renseignements les plus certains se trouvent dans les récits de Pline et dans les monuments qui nous sont restés comme un témoignage de leur civilisation. Les mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, etc., étaient déjà en exploitation; une grande quantité d'alliages étaient connus, ainsi que le procédé de la coupellation. On possède et on a analysé une grande quantité de pièces grecques et romaines; une des plus anciennes, datant d'environ 600 ans av. J.-C., offrait la composition suivante :

Argent.	109,50
Cuivre.	1,00
Or.	0,11

Les Romains utilisaient un grand nombre de compositions et de sels métalliques : des sels de cuivre, de fer, de plomb, d'étain, de mercure. Ils connaissaient l'arsenic, l'antimoine, le soufre, la fabrication du savon, le nitre, le sel marin, le sel ammoniac, l'alun; la fabrication des poteries, du verre, celle des couleurs : pourpre, rouge, jaune, bleu, violet, vert, noir, blanc. Les marbres antiques, les stucs découverts dans les anciennes constructions, les mortiers si célèbres, viennent encore nous apporter des indices de leur civilisation, et nous sommes certains qu'ils connaissaient les eaux minérales et thermales, les engrais, les différents vins, le vinaigre, le sucre, le miel, la cire, la farine, l'amidon, l'encre, les papiers, la gomme, le lin, le coton, et aussi la constitution et les effets de différents poisons minéraux ou végétaux.

Prenons maintenant l'étude de la première époque de la *chimie*, à son point de vue théorique et philosophique. Ce qui caractérise surtout cette époque, c'est l'union continuelle de la religion et de la science : nous voyons, en effet, l'idée de la divinité intervenir partout, et le principe de la constitution des corps attribué à des causes mystérieuses, dont l'étude rentre dans celle des attributs divins. Les philosophes indiens admettent cinq éléments constitutifs de toutes les substances qui composent la nature : ces cinq éléments sont l'*air*, le *feu*, l'*eau*, la *terre*, l'*éther*. Ce sont les formes revêtues par la divinité, Brahma. A leur dire, tous les êtres inertes ou organisés jouissent d'une âme, et la mort n'est qu'une transformation de la matière revenant à ses éléments. Le monde, pour eux, est formé par deux principes, le principe mâle et le principe femelle; nous retrouverons cette théorie dans les idées des alchimistes, pour qui le principe mâle est l'arsenic et le principe femelle le cuivre : leur union produit l'argent. Nous ne nous appesantirons pas sur la grande analogie de certaines de ces idées avec celles qui ont cours aujourd'hui : la désorganisation du corps vivant et son retour aux éléments primitifs sont admis maintenant, et, malgré la quantité de corps simples découverts, rien ne nous empêche de penser que l'avenir ramènera ce nombre à celui des éléments admis par la philosophie indienne.

Les Egyptiens se servaient de hiéroglyphes et de signes particuliers, dont les alchimistes du moyen âge s'emparèrent pour rendre leur science inintelligible au vulgaire. Chez eux, de même qu'il existait deux religions, l'une toute grossière et réservée au commun, l'autre plus relevée et pratiquée par les prêtres, maîtres en même temps du pouvoir temporel; de même, l'étude de la nature, particulière aux érudits, était pratiquée par eux sous le nom de *science sacrée.* Le savoir des prêtres de Thèbes, de Memphis et d'Héliopolis jouissait d'une grande réputation, et leurs écrits, à en croire la tradition, auraient formé des monuments vraiment utiles pour la science moderne, s'ils n'avaient été détruits par un incendie allumé pour punir les Egyptiens d'une révolte.

Les philosophes grecs et romains, qui se sont occupés de l'étude de la nature, sont en trop grand nombre pour que nous puissions les énumérer tous; nous devons cependant citer les principaux d'entre eux, ainsi que celles de leurs œuvres qui ont pu servir aux progrès de la *chimie.* En 511 avant J.-C., nous trouvons l'école d'Anaximandre, qui admettait l'existence dans la nature d'un principe indéfini, plus subtil que l'eau, moins ténu que l'air, plus grossier que le feu. Ce principe était répandu par tout l'espace, et c'était à la réunion des atomes qui le composaient que les corps devaient leur formation. En 557, c'est Anaximène, qui faisait de l'air le principe de toutes choses; puis c'est Pythagore, à peu près à la même époque. Ce dernier philosophe ne s'occupa guère de la composition des corps, et nous ne lui devons que quelques idées générales applicables à la *chimie.* En 500 vint Héraclite, qui fit du feu l'élément constitutif de toute substance, puis Hippocrate, son élève, le père de la médecine, dont les idées touchant la constitution des corps sont, en général, fausses et peu dignes d'attention. Empédocle, en 460, établit les lois du monde physique par le principe de l'attraction et de la répulsion, de l'amour et de la haine. D'après lui, les substances s'attiraient ou se repoussaient les unes les autres, idée qui se rapprochait assez de celle de l'affinité. Il réduisit le nombre des éléments de la nature à quatre, en supprimant l'éther et en ne conservant que la terre, l'eau, le feu et l'air. L'école de Leucippe et de Démocrite (470) détruisait ces doctrines, et faisait de l'eau, de la terre, du feu et de l'air des corps composés par des éléments inconnus, mais plus simples. Les corps n'étaient plus divisibles à l'infini, et les portions insécables de la matière recevaient le nom d'*atomes.* L'existence des pores était reconnue, la formation de la matière était attribuée à des causes purement physiques et complétement indépendantes de toute influence divine. Anaxagoras, un peu plus tard, suivit les idées de Démocrite, et s'occupa du phénomène de la vie et de la mort. Il l'expliqua, comme les philosophes indiens, par la décomposition de la matière et son retour aux éléments primitifs. Diogène, Anaxagore, Archélaüs, en 470, considéraient l'air comme le principe de toutes choses, et s'occupèrent de ses combinaisons avec les métaux. Platon, en 430, fit plusieurs observations chimiques. Aristote, en 384, étudia surtout les liquides soumis à la distillation, et Théophraste, en 315, outre son étude sur les minéraux, émit plusieurs idées sur la constitution de la flamme et sur la volatilité de certains corps.

Nous venons de citer les principales écoles auxquelles on doit quelques efforts faits en faveur de la *chimie :* nous avons dû nous borner aux faits les plus marquants, mais ils suffisent sans doute pour indiquer la marche et l'état de la science à la première époque de son histoire. Au IIIe siècle de notre ère, elle cesse d'être confondue avec les autres travaux des philosophes, elle prend même déjà un nom, on l'appelle la *science sacrée.* Un peu plus tard, ce nom se précisera davantage, et nous verrons apparaître le mot *chemia* ou *chemeia.* Au IIIe siècle, la science sacrée est réservée à une certaine classe d'initiés, unis entre eux par le serment du secret, et qui ont subi des épreuves semblables à celles qu'on imposait aux initiés des mystères religieux de l'antiquité. Les lieux de réunion sont cachés, interdits au vulgaire, et on y étudie les lois de la nature avec un rituel et des formes religieuses. C'est à cette époque que nous voyons apparaître l'idée du changement de l'eau en terre et en feu, et celle de la calcination des métaux exposés au contact de l'air. C'est de cette époque aussi que date l'origine des idées qui occupèrent tout le moyen âge. On parle déjà de la *pierre philosophale*, qui devait transformer en or les métaux les plus vils; d'une *panacée universelle*, remède souverain contre tous les maux qui tourmentent l'humanité, et de l'*âme du monde*, ou pouvoir divin, communication directe avec les puissances célestes. Cependant le mystère dont s'entouraient les adeptes de la science sacrée, les signes cabalistiques ou hiéroglyphiques empruntés, comme nous l'avons vu, aux Egyptiens, et dont ils se servaient, le merveilleux attaché aux quelques expériences connues du vulgaire, toutes ces causes, en agissant ensemble sur l'esprit public, le portaient tout naturellement à la superstition, et bientôt les plus simples phénomènes, dont personne ne s'étonne aujourd'hui, furent regardés comme l'œuvre d'une puissance occulte. Certains chercheurs, convaincus de la réalité des communications avec les esprits mauvais ou infernaux, se livraient tout entiers à la science cabalistique. D'autres, moins superstitieux et plus éclairés, s'occupèrent de l'étude sérieuse de la nature; mais tous furent compris par la foule sous la même dénomination de *magiciens*, et entourés d'une sorte de crainte générale, qui devait plus tard les faire regarder comme de véritables ennemis publics et les mettre en butte à toutes les persécutions. Du IIIe au IXe siècle, nous ne pouvons donc guère constater de progrès en *chimie.* La deuxième époque, qui comprend un espace de plus de six cents ans, ne nous offrira guère plus de résultats.

— *Deuxième époque : du* IXe *au* XVIe *siècle.* Ce qui caractérise le mieux cette époque, c'est le but spécial des travaux des chimistes, ou plutôt des *alchimistes*, car c'est le nom qu'on leur donnait alors, et les persécutions qu'ils eurent à subir. On sait combien cette partie de notre histoire est remplie par des guerres intestines et étrangères, religieuses et politiques : il se fait comme un travail organisateur qui ne laisse guère de place aux philosophes ni aux savants. Aussi l'étude de la nature, l'expérimentation et l'observation appliquées à la décomposition des corps, ne sont-elles pratiquées que par des gens excités par leur intérêt personnel. On veut faire de l'or; l'idée de la transmutation des métaux est en pleine vigueur : on cherche la pierre philosophale. Combien passèrent toute leur vie, acharnés à la poursuite du métal brillant, recommençant, renouvelant leurs expériences, et n'arrivant jamais au but! Ils travaillaient secrètement, cachant leurs livres, leurs écrits et leurs instruments, et, lorsqu'ils mouraient, ils laissaient leur idée en héritage à leurs fils. Ceux-ci continuaient les travaux du père, et ce n'était qu'après plusieurs générations, lorsque l'inutilité de tous ces efforts était reconnue par nombre d'années d'insuccès, c'était alors seulement, disons-nous, qu'ils cessaient d'y perdre et leurs biens et leur temps. Mais que de périls ils devaient traverser, que de dangers à courir, entourés qu'ils étaient d'une population ignorante et superstitieuse, d'un clergé adversaire de toute innovation, de toute découverte et de toute lumière! Les phénomènes de composition et de décomposition des corps devaient, il faut bien en convenir, produire une étrange impression sur des imaginations faciles à épouvanter, comme celles des hommes du moyen âge. Ces effets de lumière, ces changements brusques d'état devaient frapper vivement des esprits prévenus et superstitieux; mais, il faut le dire aussi, ceux qui ne voulaient pas que la terre tournât, et qui condamnaient le savant auteur de cette découverte, ceux qui paraissent avoir fait tous les efforts possibles pour arrêter les progrès de la science et pour entretenir les ténèbres, ceux-là étaient encore les premiers à user de toute leur influence et des moyens terribles dont ils disposaient pour entraver les efforts des alchimistes. On voit bien quelques moines s'exposer aux foudres de leurs supérieurs, et arriver à certains résultats; mais la main de l'Eglise s'appesantissait bien vite : l'audacieux était condamné et ses œuvres brûlées.

Comme aux temps anciens, la civilisation était alors bien plus avancée en Orient qu'en Occident, et nous devons citer quelques noms

de chimistes arabes, ainsi que les principaux de leurs travaux. Nous trouvons Phasès en 940; Alpharabi, Salmana en 1000; le fameux médecin Avicenne en 980; Alphidias, Morim, Calid, Artifius, Zadith, Haimou, Rachaidib, Sophar, Rubacar, Alchild-Bechil, Albucasis, etc., etc. Les Arabes connaissaient la préparation des remèdes; comme les alchimistes européens, ils s'occupaient de la recherche de l'or; on doit à Geber, un de leurs chimistes, des études sur le soufre, l'arsenic, le mercure, l'or, l'argent, le plomb, l'étain, le cuivre, le fer; sur la sublimation, la distillation, la calcination, la coagulation, la coupellation, etc., etc.

Nous devons aussi mentionner les noms des alchimistes européens dont les ouvrages ont le plus marqué et qui sont restés célèbres par les résultats obtenus, ou par les persécutions qu'ils eurent à subir.

Alain de Lille (1114) écrivit un traité sur la pierre philosophale : nous retrouvons chez lui l'idée de l'existence d'un principe mâle et d'un principe femelle.

Albert le Grand (1193) fut regardé comme magicien, et fit des traités sur l'alchimie, sur les métaux, les corps composés et la pierre philosophale.

Roger Bacon (1214), si célèbre par les persécutions qu'il eut à souffrir et par sa condamnation, laissa le *Miroir de l'alchimiste*, étude des principes des métaux, traité sur la distillation, etc.

Saint Thomas d'Aquin (1225) écrivit sur l'essence des minéraux et sur les pierres précieuses artificielles.

Arnaud de Villeneuve (1240). Cet alchimiste jouit d'une immense réputation, sans doute à cause des persécutions auxquelles il fut en butte, car ses œuvres ne la justifient guère. Il laissa des traités sur la pierre philosophale, sur les poisons et sur les vins.

Nicolas Flamel (1390), si célèbre par le récit de sa vie, et qui posséda, dit-on, la pierre philosophale.

Jacques Cœur, connu par ses malheurs et par sa condamnation, s'occupa aussi d'alchimie.

Basile Valentin (1413). On lui doit des études sur l'antimoine, le vin, l'extraction des métaux par voie humide, sur les eaux-de-vie, l'air et la préparation des médicaments.

Nous venons de citer les noms des personnages les plus marquants dans l'histoire si peu intéressante de la *chimie* au moyen âge; beaucoup sont restés obscurs, ou ont été arrêtés par la persécution; mais il est facile de s'assurer que les résultats ont été bien minces pour un aussi long espace de temps.

Le moment du triomphe de la vérité était arrivé; l'esprit public, éclairé par quelques hommes courageux et par les innovations apportées de l'étranger, ne se refusa plus à admettre la science délivrée des entraves que lui avait imposées la superstition. On connaît le mouvement progressif des arts et des sciences après les croisades; l'intimité des relations établies avec des populations très-avancées en civilisation influa sur celle des Européens, et c'est du XVIe siècle qu'on peut faire dater le premier rayon de lumière au milieu de l'obscurité qui environnait la *chimie.*

— *Troisième époque : du* XVIe *siècle à nos jours.* Dès les premières années de ce siècle, trois hommes, dont les noms resteront comme des souvenirs de persévérance et de savoir, purent se débarrasser de toutes les erreurs de leurs devanciers, et consacrer leur temps à l'étude de la science pure. Ces trois hommes étaient Paracelse, Georges Agricola et Bernard Palissy.

Le premier inaugura la marche progressive de l'art médical, qu'il délivra de beaucoup des formes et des idées obscures sur lesquelles il était basé, et il y introduisit l'étude de la *chimie.* Georges Agricola étudia les principales applications de cette science à la métallurgie, et Bernard Palissy créa une industrie tout entière. Il nous est resté le récit des souffrances et des épreuves que dut traverser ce grand homme; lui-même nous les a exposées dans une narration attendrissante, et dont les péripéties n'ont été que trop souvent, plus tard, éprouvées par les inventeurs et les bienfaiteurs de l'humanité qui ont passé par les mêmes tourments. Bernard Palissy s'était consacré à la recherche des émaux, et l'on peut juger de sa patience et de ce qu'il eut à endurer, lorsqu'on voit qu'ayant dépensé toute sa fortune et s'étant attiré l'inimitié de ses parents, il persévéra quand même, et fut réduit à rester des nuits entières devant ses fours exposé à toutes les intempéries des saisons. Il nous a laissé plusieurs ouvrages écrits en vue de l'art dont il s'était fait une spécialité. Nous citerons ses livres sur l'art de la terre et son utilité, sur les émaux et le feu, sur les terres d'argile, sur les pierres, la marne, les sels divers et le sel commun, sur les eaux et fontaines, les métaux et l'alchimie. Ce ne furent pas là ses seuls titres de gloire, car il eut l'honneur d'inaugurer les premières applications de la *chimie* à l'agriculture, et il écrivit une *chimie* agricole et industrielle, ainsi qu'une *chimie* technique.

La fin du XVIe siècle fut peu productive en découvertes; le mouvement semble s'arrêter pour ne reprendre qu'au XVIIe siècle, à l'époque de la fondation des Académies. Cette innovation, en élevant pour ainsi dire un temple au culte de la science, devait hâter sa marche et la faire avancer vers le progrès. Nous voyons, en effet, que du XVIIe siècle à nos jours l'impulsion primitive n'a été arrêtée par aucun obstacle; ce ne sont plus les hommes, mais les faits que nous devons enregistrer.

— XVIIe *siècle et commencement du* XVIIIe. Les gaz, leur constitution et leur manière de se comporter sont étudiés par Van Helmont. Robert Boyle applique la méthode expérimentale à l'étude de la *chimie.* Kunckel étudie le phosphore découvert par un alchimiste. La distinction de la chaux et de la magnésie est établie par Frédéric Hoffmann; Jean Rey s'occupe des métaux, et constate leur augmentation de poids par la calcination. L'hydrogène est découvert par Jean Moyou; les moyens de recueillir les gaz sont recherchés, et Stahl établit sa fameuse théorie du phlogistique. Nous citerons, en terminant, les plus marquants des chimistes dont les travaux offrent un intérêt moindre; ce sont : les Glauber, les Le Fèvre, les Glazer, les Lémery, les Ettmüller, les Boerhaave, les Hales, les Pott et beaucoup d'autres dont les noms sont restés attachés à des inventions ou à des théories remarquables.

— XVIIIe *siècle.* Le mouvement se continue sans arrêt pendant tout le XVIIIe siècle. L'acide carbonique est découvert par J. Black, qui s'occupe aussi de l'étude des alcalis. Margraff inaugure la fabrication du sucre de betterave, et établit la distinction de la potasse et de la soude. Bergmann fait connaître la constitution des carbonates, émet l'idée des proportions et des affinités chimiques, et découvre l'acide oxalique. L'acide citrique, l'acide tartrique, le chlore, le manganèse, la baryte, l'acide arsénique, l'acide hydro-fluosilicique, le molybdène, l'acide prussique, l'acide lactique, la glycérine, l'acide malique, l'acide gallique, l'éther acétique, l'acide urique sont successivement étudiés par Scheele. Priestley découvre l'oxygène, l'acide chlorhydrique, le protoxyde et le bioxyde d'azote, et la respiration des végétaux. Lavoisier établit le principe des éléments simples résistant à l'analyse chimique; il étudie la composition de l'eau et de l'air, range les métaux dans la catégorie des corps simples, découvre la constitution chimique des oxydes métalliques, et l'absorption de l'oxygène par les métaux chauffés au contact de l'air. Il constate le rôle de l'oxygène dans la combustion, la composition des sels; établit les règles des proportions dans les combinaisons, découvre l'identité du carbone et du diamant, et l'analogie de la respiration et de la combustion. Outre ce grand nom de Lavoisier, la fin du XVIIIe siècle en voit apparaître encore trois autres à jamais célèbres dans les annales de la *chimie,* ce sont ceux de Cavendish, de Berthollet et de Guyton de Morveau. On doit au premier la connaissance de la composition de l'acide azotique, celle de l'ammoniaque, et les lois si célèbres sur les sels sont l'œuvre du second; la science moderne suit encore les règles posées par le troisième dans sa nomenclature. De la même époque date la découverte du zircone, de l'urane, du strontiane, du tellure et du titane, faite par Klaproth; celle du chrome et de la glycine dans l'émeraude, par Vauquelin. A la même époque aussi Wollaston constate l'identité du columbium avec le tantale, et découvre le palladium et le rhodium, tandis que Smithson Tennant trouve l'iridium et l'osmium.

— XIXe *siècle.* En 1807, H. Davy introduit l'électricité dans l'analyse chimique, démontre par ce moyen la composition de la potasse, celle de la soude, de la chaux, de la baryte et trouve le potassium, le sodium, le calcium et le baryum. Le même chimiste, concurremment avec Gay-Lussac, trouve le bore et le silicium, et étudie les combinaisons de l'iode découvert en 1813 par Courtois. Orfila, à la même époque, étudie les effets de l'iode sur l'économie, et en inaugure l'application en thérapeutique. Gay-Lussac trouve le cyanogène. M. Balard, en 1826, découvre le brome; Berzélius, le thorium en 1828, et la *chimie* organique est étudiée à la fois par une foule de chimistes dont les plus remarquables sont MM. Seguin et Chevreul.

Mais déjà nous avons entamé le chapitre de la *chimie* contemporaine, dont le domaine appartient plutôt à la biographie.

— Bibliogr. Parmi les nombreux ouvrages qui traitent de la *chimie* théorique ou appliquée, et qui offrent un intérêt bibliographique, nous citerons :

Summa perfectionis, par Geber, fondateur de l'école des chimistes arabes au IXe siècle. C'est le plus ancien ouvrage de *chimie* qui nous soit parvenu. Il est écrit tout entier dans une vue alchimique, et nous montre que déjà l'on croyait dès longtemps à la transmutation des métaux. On y trouve aussi l'indication de la médecine universelle. Geber donne, en effet, son *élixir rouge*, qui n'est qu'une dissolution d'or, comme un remède à tous les maux, comme un moyen de prolonger la vie indéfiniment et de rajeunir la vieillesse.

De mineralibus et rebus metallicis, par Albert le Grand (XIIIe siècle). Ce qui caractérise cet ouvrage, c'est l'exposition savante et précise et la discussion raisonnée des opinions des chimistes sur la nature et la génération des métaux. On a attribué à Albert le Grand un certain traité d'alchimie postérieur à son époque, le *Traité des secrets du grand Albert.*

Speculum alchemiæ, par Roger Bacon (XIIIe siècle), traduit en français par Gérard de Tournus en 1557.

Ars magna ou le *Grand art*, par Raymond Lulle (XIIIe siècle). V. ART DE LULLE (L').

Cursus triumphalis antimonii, par Basile Valentin (1414). L'auteur y fait connaître la manière d'obtenir l'antimoine, l'un des corps sur lesquels les alchimistes ont le plus exercé leur infatigable patience.

Œuvres de Paracelse, publiées en latin (Genève, 1658, 3 vol. in-fol.).

De re metallica, par Agricola. Imprimé à Bâle en 1546-1561, cet ouvrage nous étonne encore aujourd'hui par la clarté des idées et l'exactitude des descriptions.

L'*Art de terre*, par Bernard de Palissy (1555). Cet ouvrage, qui fonda la *chimie* technologique, est à la science ce que le *Novum organum* de Bacon fut à la philosophie.

Essays de Jean Rey, docteur en médecine, sur la recherche de la cause pour laquelle l'estain et le plomb augmentent de poids quand on les calcine. Dans ce livre extrêmement remarquable, Rey établit la pesanteur de l'air par des expériences antérieures à celles de Descartes, de Torricelli et de Pascal. « Tous les corps sont pesants, dit-il; l'air l'est comme l'eau, et, sous l'influence de la chaleur, il s'épaissit dans les métaux : de là la cause de leur augmentation de poids par la calcination. »

Œuvres de Van Helmont, réunies par son fils et publiées en 1648 et 1652, sous le titre de *Ortus medicinæ.*

Traité de la chimie enseignant par une briefve et facile méthode toutes ses plus nécessaires préparations, par Glazer (1663). L'auteur, qui prend pour épigraphe : *Sine igne nihil operamur*, se montre bien inférieur à Le Fèvre. La *chimie*, pour Glazer, n'est pas une science ayant pour objet la connaissance de tous les corps de la nature; c'est l'art d'ouvrir les mixtes par une infinité d'opérations. Son livre est un traité de manipulations chimiques, non un traité de *chimie.*

Traité de chimie raisonnée, par Nicolas Le Fèvre (1668). Cet ouvrage résume toute la philosophie chimique de son époque : nous lui consacrons un compte rendu spécial. V. plus loin.

Physica subterranea, par Becher (1669). Stahl ne parlait de cet ouvrage qu'avec enthousiasme; il l'appelait *opus sine pari, primum ac princeps opus, liber undique et undique primus.* « Quand on met de côté, dit M. Dumas, les prétentions géologiques de Becher, aussi bien que ses prétentions alchimiques, il reste dans sa *Physica subterranea* une véritable philosophie chimique, telle que la comportait son époque. L'expérience y est placée au rang qu'elle doit occuper en des études où les raisonnements *a priori* ont peu de portée. Becher connaît bien les faits; il en donne une apppéciation vraie; il les classe avec sagesse et méthode; il s'élève enfin par moments aux idées les plus nettes sur la nature des réactions chimiques. »

Traité du fer et de la flamme pesés dans une balance, par Boyle (Londres, 1744). L'auteur y donne les détails de nombreuses expériences sur l'augmentation du poids des métaux par la calcination. Ayant obtenu à peu près les mêmes résultats en calcinant soit dans des creusets ouverts, soit dans des creusets fermés, il était arrivé à conclure que « cette augmentation de poids est due à la fixation des molécules du feu qui passent à travers les pores du creuset. » Cette conclusion, qui fut adoptée par tous les savants, était une erreur, comme le démontra plus tard Lavoisier.

Tractatus quinque medico-physici..., par Magow, disciple de Boyle (1674). L'auteur y explique, par l'existence dans l'air d'un esprit nitro-aérien, les phénomènes de la nitrification, de la rouille, de la combustion, de la respiration, de la chaleur animale, de la formation du moût, de la bière. « On m'accordera, dit-il, qu'il existe quelque chose d'aérien, nécessaire à l'alimentation de la flamme; car l'expérience démontre qu'une flamme exactement emprisonnée sous une cloche ne tarde pas à s'éteindre, non pas, comme on le croit communément, par l'action de la suie qui se produit, mais par privation d'un élément aérien. Dans un verre où l'on a fait le vide, il est impossible de faire brûler, à l'aide d'une lentille, les substances même les plus combustibles, telles que le soufre et le charbon. »

Cours de chimie, par Nicolas Lémery (1675). Ce qui caractérise ce cours, c'est la clarté des descriptions. Les opérations sont simples, les détails exacts, les termes nets, sans obscurité ni détour. Les opinions théoriques de Lémery sont à peu près celles de Le Fèvre, mais il met beaucoup plus de réserve dans leur énoncé.

Fondements de chimie dogmatique raisonnee et expérimentale par Stahl (1732). Une analyse spéciale est consacrée à cet ouvrage (v. plus loin).

Elementa chemiæ (*Eléments de chimie*), par Boerhaave, publiés en 1732 et traduits en français par Allamand (1754). C'est dans cet ouvrage que la combinaison des corps a été pour la première fois rapportée à une force spéciale, l'affinité.

Chimie hydraulique, par de La Garaye (1746). Le mérite de cet ouvrage est dans la critique de l'analyse organique par le feu et dans l'application de l'eau à l'analyse des matières organiques dans des conditions où leurs principes immédiats ne sont altérés ni pendant cette action ni pendant l'évaporation du liquide.

Essai sur l'analyse des végétaux, par Venel (1752). Cet écrit, qui a été imprimé dans le deuxième volume du *Recueil des savants étrangers*, est remarquable en ce que Venel y a le premier, avant Lavoisier, distingué nettement l'analyse organique immédiate de l'analyse organique élémentaire.

Eléments de chimie théorique et pratique, par Macquer (1756).

Instituts de chimie, par Spielmann (1763). L'auteur y traite successivement des principales opérations chimiques, à savoir : la *dissolution*, l'*extraction*, la *fusion*, la *distillation*, la *sublimation*, la *calcination*, la *précipitation*, la *réduction*, la *vitrification* et la *fermentation.* C'est l'ordre d'un livre de manipulations et non celui d'un traité de *chimie.* Il fait une distinction importante entre les corps séparés d'une matière, selon qu'ils ont subi une altération ou qu'ils n'en ont pas subi. Il appelle les premiers : *producta, produits;* les autres, *educta, extraits* ou *préexistants.*

Mémoires de Lavoisier, insérés dans les mémoires de l'Académie des sciences (1770-1783). « Quand on considère ces mémoires, dont la collection ne formerait pas moins de huit volumes, on éprouve quelque étonnement, dit M. Dumas, à voir l'auteur allier à la plus grande hardiesse de pensée une extrême prudence, une excessive réserve dans le discours. Il commence par établir que les corps en brûlant augmentent de poids en absorbant de l'air, et s'il insinue que le phlogistique n'est pas nécessaire à l'explication des phénomènes, cette pensée arrive là comme en passant et sous la forme du doute. En parcourant la suite des ouvrages de Lavoisier, on voit que ce phlogistique dont il a si peu parlé, il n'en est plus question : il ne l'admet ni ne le rejette; il n'en parle plus. Pendant sept, huit, dix ans, il raisonne comme si jamais on n'avait parlé de phlogistique. On dirait qu'il ne veut de querelle directe avec personne à ce sujet; il veut que sa théorie s'établisse sur des faits et non sur les discussions d'une polémique, où il arrive si souvent que l'esprit l'emporte sur la raison. Ainsi, en continuant à raisonner comme s'il n'y avait pas de phlogistique, il ramasse des faits observés avec un soin infini; il prouve qu'ils peuvent s'expliquer sans l'intervention de cet agent. Ce ne sont pas des faits pris au hasard qu'il examine, mais les faits les plus importants de la science, ceux dont l'explication entraîne et comprend celle de tous les autres. Ce n'est qu'au bout de dix ans, quand tous ces faits sont analysés, lorsque ses idées sont sorties victorieuses de tant d'épreuves; ce n'est qu'au bout de dix ans, lorsque les vues de son génie sont transformées en convictions inébranlables, qu'il se résume, concentre ses forces, saisit au corps le phlogistique, le presse, l'accable d'arguments irrésistibles, et d'un seul coup le renverse foudroyé. » Il faut lire les *Mémoires de Lavoisier* pour savoir comment une science se fait, s'établit, à l'aide des expériences les plus simples, pourvu qu'elles soient accomplies avec précision et liées par un raisonnement sévère.

Digressions académiques, par Guyton de Morveau (1772). Cet ouvrage traite du phlogistique et a pour principal objet d'expliquer pourquoi les corps combustibles sont plus pesants après la combustion qu'auparavant. L'auteur partait d'une supposition toute gratuite, en admettant que le phlogistique, selon lui éminemment volatil et beaucoup plus léger que l'air, diminuait le poids réel des corps auxquels il était uni; dès lors, disait-il, après s'en être séparés, ceux-ci devaient peser davantage.

Réflexions sur l'air et sur sa combinaison avec les minéraux, par Lavoisier (19 août 1772). Dans cet écrit, Lavoisier cherche à prouver que l'air, comme le phlogistique ou matière du feu, entre dans la composition des corps.

Examen chymique des pommes de terre, dans lequel on traite des parties constituantes du bled, par Parmentier (1773). L'auteur y émet cette opinion fausse que l'amidon est la partie essentiellement nourrissante de la farine de froment, et que l'influence du gluten dans la nutrition est tout à fait secondaire. Cette opinion s'explique par l'idée que Parmentier s'était faite de l'excellence de la pomme de terre, qu'il considérait comme dépourvue de gluten.

Chymie expérimentale et raisonnee, par Baumé (1773). Baumé y adopte le phlogistique, mais en faisant subir à la théorie de Stahl des modifications importantes.

Essay sur la nature de l'air, par Lavoisier (15 avril 1773). Cet écrit a pour objet de montrer que tous les corps de la nature sont susceptibles d'exister à l'état solide, à l'état de fluide élastique et de gaz, d'après la quantité de matière du feu à laquelle ils sont unis. Lavoisier cite l'eau comme exemple d'un corps qui affecte ces trois états, suivant les températures auxquelles elle est exposée. Il étend sa manière de voir à l'air; il le considère comme un corps pesant, devant son état fluide élastique au phlogistique auquel il est uni. Il est probable, pense-t-il, que si la terre était transportée dans les régions de Saturne, l'air deviendrait liquide en perdant du phlogistique,

et que l'eau formerait des montagnes et des pierres en passant à l'état de glace. Lavoisier tire, comme dernière conséquence de sa manière de voir, que l'augmentation du poids des métaux par la calcination est due à la combinaison de l'air avec le métal, et la manifestation du feu au phlogistique mis en liberté. Lavoisier, comme on voit, conservait encore en 1773 le nom de *phlogistique*, mais déjà il avait remplacé la théorie de Stahl par celle du calorique.

Expériences sur les différentes espèces d'air, par Priestley (1774). Dans cet ouvrage, Priestley fait connaître l'existence et les principales propriétés de l'azote, du bioxyde d'azote, du gaz chlorhydrique, du gaz ammoniac, du protoxyde d'azote, de l'acide sulfureux, de l'oxygène, du gaz fluosilicique et de l'oxyde de carbone. Malgré ces découvertes, il s'y montre fidèle à la théorie du phlogistique.

Procédés du règne végétal, du règne animal et du règne minéral, par Rouelle le jeune (1774).

Traité de l'air et du feu, par Scheele (1777), traduit en français par Dietrich (1785). « Dans cet ouvrage, dit M. Dumas, Scheele se montre infaillible tant qu'il ne s'agit que des faits; mais il n'en est plus de même quand il arrive à poser des théories générales; alors on voit avec regret que son imagination l'emporte, qu'elle l'entraîne à des écarts que l'on était loin d'attendre d'un esprit aussi droit, et l'on ne peut méconnaître le secours que des études mathématiques préparatoires lui auraient fourni pour ses recherches de philosophie naturelle. »

Théorie des affinités, par Wenzel (1777). L'auteur y expose le résultat de ses observations sur la double décomposition des sels et donne une explication nette et exacte de la permanence de la neutralité qui s'observe après la décomposition mutuelle de deux sels neutres.

Recherches sur les végétaux nourrissants qui, dans les temps de disette, peuvent remplacer les aliments ordinaires, par Parmentier (1781). Cet ouvrage, dans lequel a été refondu un *Mémoire sur les plantes alimentaires* couronné par l'Académie de Besançon (1772), contient sur le changement de l'amidon en sucre des vues que le temps a justifiées. Parmentier y distingue parfaitement la galette, faite avec une pâte non levée, du pain dont le caractère est de provenir d'une pâte levée par suite d'une fermentation qu'elle a éprouvée et qu'on qualifie de panaire. Il signale l'effet de cette fermentation, qui est de gonfler la pâte et de lui donner ce qu'on appelle des yeux. Il montre l'erreur des personnes qni recherchent avant tout la blancheur dans le pain; car celle-ci est obtenue aux dépens de la sapidité et, presque toujours, de la propriété nutritive.

Nouvelle nomenclature chimique, par Guyton de Morveau (1782). Ce plan de nomenclature parut dans le *Journal de physique*, et, bien que conforme à l'hypothèse du phlogistique, fixa l'attention du monde savant et de Lavoisier lui-même; quelques années après, Guyton de Morveau devint le collaborateur de Lavoisier avec Berthollet et Fourcroy, et son heureuse initiative de réformer un langage barbare qui ne pouvait qu'entraver la science nouvelle reçut de cette association la plus belle récompense à laquelle il pût aspirer. Une idée heureuse caractérisait le mémoire de Guyton de Morveau; c'était lui qui le premier disait: « Groupez sous le nom de l'acide tous les sels qui renferment le même acide, et à ce nom générique ajoutez celui de la base pour distinguer l'espèce. » Il ne faisait là que généraliser l'usage déjà consacré pour les vitriols et les nitres: mais c'était rendre un grand service; car, en partant de ce principe, on pouvait former au moins cinq cents noms appliqués à des corps connus, et remplacer ainsi, par des noms très-clairs par eux-mêmes, ceux qui existaient et qui étaient souvent inintelligibles.

Analyse chimique et concordance des trois règnes, par Sage (1786). L'auteur s'y montre fidèle à la doctrine du phlogistique.

Méthode de nomenclature chimique proposée par MM. de Morveau, Lavoisier, Berthollet et Fourcroy (1787). Cet ouvrage contient le mémoire de Lavoisier sur les principes de la nomenclature méthodique qui a été introduite alors dans la science, et le mémoire de Guyton de Morveau sur le développement et l'application de ces principes. On y a joint un système de caractères chimiques adaptés à cette nomenclature par Hassenfratz et Adet.

Traité des affinités par Bergmann, traduit en français par Bonjour (1788). L'auteur y explique toutes les transformations chimiques par l'ordre des affinités qu'il suppose constant, indépendamment des circonstances diverses qui peuvent agir dans le phénomène du déplacement des différents corps les uns par les autres.

Traité élémentaire de chimie présenté dans un ordre nouveau et d'après les découvertes modernes, par Lavoisier (1789). Nous consacrons un article spécial à cet ouvrage (v. plus loin).

A comparative view of the phlogistic and antiphlogistic theories (*Examen comparatif des théories phlogistique et antiphlogistique*), par Higgins (1789). C'est dans cet ouvrage qu'on trouve exposée pour la première fois cette idée, que les corps sont composés de particules indivisibles ou atomes. Du reste, Higgins n'apporte aucune expérience à l'appui de son idée: il n'a pas même pressenti les proportions multiples qui en sont la conséquence nécessaire, et qui devaient en être la confirmation.

Philosophie chimique, par Fourcroy (1792). « L'auteur, dit M. Chevreul, y envisage la science beaucoup plus au point de vue du naturaliste qu'au point de vue essentiellement chimique; il donne des définitions tout à fait élémentaires des diverses opérations de laboratoire; il examine les différents corps simples et leurs composés plutôt en naturaliste qu'en chimiste; il les décrit, comme disait de Blainville, *au point de vue statique bien plus qu'au point de vue dynamique;* ce sont des descriptions résumées de leurs principales propriétés, dans lesquelles on ne trouve aucune idée précise de l'espèce chimique. »

Considérations sur les nouveaux objets de la chimie, par Richter. Dans cet ouvrage périodique créé en 1792, Richter s'applique à déterminer les quantités équivalentes des acides et des bases; il montre que la neutralité se maintient lorsque les métaux se précipitent mutuellement de leurs dissolutions salines.

Mémoires de Proust, insérés dans le *Journal de physique* de 1798 à 1805. Proust y soutient contre Berthollet que toutes les combinaisons chimiques se font dans des proportions invariables.

Statique chimique, par Berthollet (1803). L'auteur y analyse les différentes circonstances qui déterminent et font varier les résultats de l'affinité; il soutient que les combinaisons s'effectuent en proportions indéfinies tant que les forces physiques, cohésion et expansibilité, ne leur imposent pas de limites. Un article spécial sera consacré à cet important ouvrage. V. STATIQUE CHIMIQUE.

Mémoire sur la décomposition et la composition des alcalis fixes (*On the decomposition and composition of the fixed alcalies*), par Davy. Ce mémoire fut lu le 19 novembre 1807 devant la Société royale de Londres, et publié dans le recueil de cette Société (*Philosophical Transactions* de 1818). Il a été réimprimé dans le tome V des *Œuvres* de Davy. Ce mémoire contient les mémorables expériences qui nous ont fait connaître les métaux des alcalis et des terres, potassium, sodium, calcium, magnésium, etc.; il fut couronné par l'Académie impériale des sciences, malgré la guerre qui divisait alors la France et l'Angleterre. Voici en quels termes Davy raconte lui-même son expérience capitale: « Je plaçai, dit-il, un petit fragment de potasse légèrement humide sur un disque isolant de platine, communiquant avec le côté négatif d'une batterie électrique de 50 plaques (cuivre et zinc) en pleine activité. Un fil de platine communiquant avec le côté positif fut mis en contact avec la face supérieure de la potasse. Tout l'appareil fonctionnait à l'air libre. Dans ces circonstances, une action très-vive se manifesta: la potasse se mit à fondre à ses deux points d'électrisation. Il y eut à la face supérieure (positive) une violente effervescence, déterminée par le dégagement d'un fluide élastique; à la face inférieure (négative) il ne se dégageait aucun fluide élastique; mais il y apparut de petits globules d'un vif éclat métallique, exactement semblables aux globules de mercure. Quelques-uns de ces globules, à mesure qu'ils se formaient, brûlaient avec explosion et avec une flamme brillante; d'autres perdaient peu à peu leur éclat et se couvraient finalement d'une croûte blanche. Ces globules formaient la substance que je cherchais: c'était un principe combustible particulier, c'était la base de la potasse. »

New system of chemical philosophy (*Nouveau système de philosophie chimique*), par Dalton (1808). L'auteur y établit nettement la loi des proportions multiples et expose la théorie atomique, qui embrasse et explique tous les rapports numériques que présentent les corps dans les combinaisons.

Mémoire de Gay-Lussac sur la combinaison des substances gazeuses les unes avec les autres, inséré dans les *Mémoires d'Arcueil*, t. II (1809). L'auteur y expose les expériences qui démontrent la fixité des rapports de volumes dans lesquels se combinent les substances gazéiformes.

Theorie des proportions chimiques, par Berzélius (1812). L'auteur y développe un système électro-chimique différent de celui de Davy. V. PROPORTIONS CHIMIQUES (*Théorie des*).

Philosophie chimique, par Davy (1812), traduite en français par Van Muns (1813). L'auteur y développe une théorie de l'affinité chimique fondée sur l'électricité qui se dégage par le contact de deux corps différents. D'après cette théorie, une attraction générale lie les particules des corps; c'est elle qui produit ce que l'on appelle communément *cohésion*. Mais le contact de deux corps dissemblables développe une force nouvelle, l'électricité, qui tend à isoler les particules similaires de chacun d'eux et à rapprocher les particules des deux corps différents; plus les corps sont de nature opposée, plus l'électricité qu'ils dégagent est forte. Or, il arrive un terme où la seconde force l'emporte sur la première, où l'attraction générale est vaincue par l'attraction électrique. Dès lors les particules similaires se quittent, les parties dissemblables s'unissent, et la combinaison a lieu. Une fois ce résultat obtenu, le rôle de la force développée par le contact se trouve accompli, son effet devient inutile, elle s'anéantit, et la matière rentre sous les lois de l'attraction universelle.

Traité de chimie, par Berzélius, publié en 1818 et traduit sur la 5e édition par Hœfer et Esslinger (1846-1856).

Recherches chimiques sur les corps gras d'origine animale, par M. Chevreul (1823). Ce travail a ouvert à la chimie organique et à plusieurs des industries qui en dépendent, une voie féconde. Il a valu à son auteur en 1852 le prix de 12,000 fr. décerné par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. « Le prix, disait M. Dumas à son confrère, consacre l'opinion de l'Europe sur un travail qui sert de modèle à tous les chimistes; c'est par centaines de millions qu'il faudrait nombrer les produits qu'on doit à vos découvertes. »

Considérations générales sur l'analyse organique et sur ses applications, par M. Chevreul (1824).

Traité de chimie appliquée aux arts, par M. Dumas (1828-1843).

Leçons de chimie appliquée à la teinture, par M. Chevreul (1828-1831).

Introduction à l'étude de la chimie par la théorie atomique, par M. Baudrimont (1834). C'est dans cet ouvrage que la théorie dualiste de Berzélius, alors adoptée par tous les chimistes, se trouve attaquée pour la première fois. M. Baudrimont cherche à prouver que, dans les sels ou les composés ternaires et dans ceux qui sont plus compliqués, les éléments sont rangés dans un tout autre ordre qu'on le suppose d'après la théorie binaire de Berzélius; qu'il faut les considérer, non comme étant produits par la réunion immédiate d'un acide et d'une base, mais simplement par la réunion des éléments qui les constituent. D'où cette conséquence que, les formules chimiques ne pouvant peindre réellement l'état moléculaire des corps, il faut les écrire en plaçant les symboles à la suite les uns des autres, au lieu de les distribuer en deux groupes comme l'exigent la nomenclature et la théorie électro-chimique.

Leçons sur la philosophie chimique, par M. Dumas (1837).

Chimie organique appliquee à la physiologie animale et à la pathologie, par Liebig (1839), traduite en français par Gerhardt (1842).

Chimie organique appliquée à la physiologie végétale et à l'agriculture, par Liebig (1840), traduite par Gerhardt (1844).

Traité de chimie organique, par Liebig, édition française revue et considérablement augmentée par l'auteur, et publiée par Gerhardt (1841-1844).

Essai sur la statique chimique des êtres organisés (1841).

Précis de chimie organique, par Gerhardt (1844).

Lettres sur la chimie considérée dans ses rapports avec l'industrie, l'agriculture et la physiologie, par Liebig, traduites sur la 2e édition par Bertet-Dupiney et Dubreuil-Hélian (1845).

Introduction à l'étude de la chimie par le système unitaire, par Gerhardt (1848). L'auteur y développe les principes du système unitaire et montre que le système dualistique ne répond plus aux besoins de la science. Il n'admet pas qu'on puisse, comme le voulait Berzélius, considérer tous les corps composés comme des espèces d'édifices doubles.

Mémoire sur les ammoniaques composées, par M. Würtz (1850).

Traité de chimie organique, suite à la chimie de Berzélius, par Gerhardt (1852-1856). Ce grand ouvrage a amené le triomphe définitif de la notation atomique et du système unitaire en chimie.

Nouvelles lettres sur la chimie, par Liebig, édition française publiée par Gerhardt (1852).

Méthode de chimie, par Auguste Laurens (1854). On trouve dans cet ouvrage une critique vive et puissante du système dualistique.

Mémoire de chimie agricole et de physiologie, par M. Boussingault (1854).

Chimie organique fondée sur la synthèse, par M. Berthelot (1860). L'auteur y fait connaître ses belles expériences de synthèse chimique; il montre dans la synthèse une méthode qui donne à la chimie organique une base indépendante des phénomènes de la vie; qui lui permet de marcher du simple au composé, du connu à l'inconnu, et sans s'appuyer sur d'autres idées que sur celles résultant de l'étude purement physique et chimique des substances minérales, qui, en un mot, fait tomber toute barrière entre la chimie minérale et la chimie organique.

Leçons de philosophie chimique, par M. Würtz (1864). Cet ouvrage contient un exposé très-intéressant des théories qui règnent aujourd'hui en chimie (théorie atomique, notation atomique, atomicité, etc.).

Principes de chimie fondée sur les théories modernes, par M. Naquet (1866). C'est le premier ouvrage classique écrit en France où la chimie soit enseignée d'après le système unitaire. On trouve dans la seconde édition une histoire intéressante de la synthèse en chimie organique.

Chimie raisonnée (TRAITÉ DE), par Le Fèvre (1668). L'auteur commence par se demander s'il y a plusieurs sortes de chimie, et il est conduit à en distinguer trois: la chimie philosophique, l'iatro-chimie et la chimie pharmaceutique. La chimie philosophique, c'est la science pure, dégagée de toute application à la médecine et à la pharmacie; c'est l'étude de la nature, la recherche des composés qu'elle permet de produire, l'explication des mystères qu'elle offre à notre curiosité. L'iatro-chimie, c'est l'application de la chimie aux phénomènes de l'organisation et des fonctions des animaux. Enfin, la chimie pharmaceutique comprend le développement des procédés à suivre pour les préparations des médicaments. Le Fèvre admet cinq éléments: le *phleyme* ou l'*eau*, l'*esprit* ou le *mercure*, le *soufre* ou l'*huile*, le *sel* et la *terre*. Comme le fait remarquer M. Dumas, ces cinq principes présentent l'image fidèle de la distillation. Ainsi, tandis qu'Aristote était évidemment parti de la combustion du bois pour établir ses quatre éléments, Le Fèvre fut conduit à admettre cinq éléments par les résultats que lui fournissaient les matières végétales soumises, non plus à la combustion, mais à l'action de la chaleur en vase clos. Les péripatéticiens trouvaient dans la flamme du bois qui brûle, dans la fumée qui s'en exhale, dans l'eau qui en suinte, et dans la cendre qu'il laisse, les quatre éléments naturels des corps. Aux yeux de Le Fèvre, ce mode de destruction ne mettait pas en évidence tous les principes de la matière: il fallait les chercher dans les produits de la distillation. Or qu'obtenait-il en distillant soit le bois, soit toute autre matière prise dans les végétaux ou dans les animaux? Il voyait se dégager des gaz qu'il confondait sous le nom d'*air;* il recueillait une liqueur aqueuse chargée d'acide acétique qui lui offrait à la fois l'*eau* et l'*esprit;* car le vinaigre était pour les anciens chimistes un esprit acide; il obtenait en même temps une autre liqueur d'apparence oléagineuse et de nature inflammable qui lui représentait l'*huile* ou le *soufre*. Enfin, dans le résidu, il trouvait un charbon propre à se changer en chaleur et en cendres qui lui fournissaient les deux derniers principes. Traitées par l'eau, elles se séparaient, en effet, en deux parties: l'une, soluble, c'était le *sel;* l'autre, insoluble, c'était la *terre*. Voilà bien l'*eau*, l'*esprit*, l'*huile*, le *sel* et la *terre*, premiers produits de la décomposition des corps. Le Fèvre avait senti le besoin d'admettre un sixième élément analogue à la quintessence de Paracelse, et qu'il appelait *esprit universel*. Il lui faisait jouer un rôle qui rappelle le rôle effectif de l'oxygène. A cet esprit universel, il rapportait presque tous les effets observés dans les minéraux, les plantes et les animaux. Ainsi, par exemple, suivant Le Fèvre, l'air ne se borne pas, dans l'acte de la respiration, à rafraîchir le poumon, mais il y exerce une véritable réaction sur le sang, par le moyen de l'esprit universel qui subtilise et volatilise toutes les superfluités du sang.

Chimie dogmatique, raisonnée et expérimentale (FONDEMENTS DE), par Stahl. Dans cet ouvrage, publié deux ans avant sa mort (1732), Stahl définit la chimie « l'art de dissoudre, de combiner les corps naturels au moyen de mouvements variés, de manière à produire des effets pareillement variés, à l'avantage de la science physique, de la médecine, de la métallurgie et des autres arts mécaniques. » Les véritables éléments sont pour Stahl l'*éther*, l'*eau* et la *terre;* deux éléments sont fluides, l'éther et l'eau; l'éther jouit de l'extrême fluidité et de la plus grande activité; il pousse les autres éléments, les meut et les mêle. Est-il en repos, il cause le froid; se met-il en mouvement, il produit la chaleur. Le soleil, en mettant l'éther en mouvement, produit aussi de la chaleur et de la lumière, si le mouvement se fait en ligne droite. L'air, plus dense que l'éther, constitue la matière de tous les corps; véhicule de la terre, l'élément inférieur et le plus dense, il est intermédiaire entre celle-ci et le fluide céleste éthéré, et c'est ainsi que tous les éléments sont unis et conjoints. Stahl ne comprend pas l'air parmi les éléments, parce que, selon lui, c'est de l'éther mêlé à des effluves aqueux et aux exhalaisons des corps solides; l'air le plus dense forme l'atmosphère terrestre. La terre, l'élément solide, dense, grossier, donne aux corps la solidité, la fermeté, la résistance; elle est de diverses natures. Stahl en distingue quatre: la terre vitrifiable, la terre calcaire, une terre plus subtile, vitrifiable, qui se trouve dans les sels; une terre éthérée mobile: c'est le *phlogistique*. Suivant Stahl, l'air ne se combine avec aucun corps. Comment envisage-t-il la combustion? Il en fait un phénomène dynamique qui se produit en dehors de l'affinité. Le combustible résulte de l'union de deux corps, d'un corps incombustible et de *phlogistique;* la combustion est la séparation de ce phlogistique d'avec le corps incombustible, opérée par l'impulsion que l'air donne à chacune des particules du premier, lesquelles particules sont douées d'une extrême ténuité, quoique solides. Un mouvement faible et modéré les rend chaudes, tandis qu'un mouvement suffisamment rapide les rend lumineuses. La combustion, dans le système de Stahl, se rapproche de la fermentation. Ce sont deux opérations où la matière se simplifie par le mouvement; le ferment est la cause motrice dans la fermentation, comme l'air l'est dans la combustion.

Chimie (TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE), par La-

voisier. Cet ouvrage, publié en 1789, se divise en trois parties. La première traite de la formation des fluides aériformes et de leur décomposition, de la combustion des corps simples et de la formation des acides; la seconde, de la combinaison des acides avec les bases solifiables et de la formation des sels neutres; la troisième, des appareils et des opérations manuelles de la chimie. Dans un discours préliminaire plein de vues élevées et philosophiques, Lavoisier expose lui-même le plan de son livre et la marche qu'il y a suivie. Il s'est imposé, dit-il, la loi de ne procéder jamais que du connu à l'inconnu, de ne déduire aucune conséquence qui ne dérive immédiatement des expériences et des observations, et d'enchaîner les faits et les vérités chimiques dans l'ordre le plus propre à en faciliter l'intelligence. Pour s'assujettir à ce plan, il a dû s'écarter des routes ordinaires. Ne voulant pas suppléer au silence des faits, il n'a parlé ni des affinités électives ni des principes des corps. Il est possible que la science des affinités devienne un jour une science exacte, mais elle ne présente encore que des données vagues et incertaines. Quant aux spéculations sur les principes élémentaires des corps, on ne s'y arrête que par suite d'un préjugé qui nous vient de la doctrine grecque des quatre éléments. « L'admission des quatre éléments qui, par la variété de leurs proportions, composent tous les corps que nous connaissons, est une pure hypothèse imaginée longtemps avant qu'on eût les premières notions de la physique expérimentale et de la chimie. On n'avait point encore de faits et l'on formait des systèmes, et aujourd'hui que nous avons rassemblé des faits, il semble que nous nous efforcions de les repousser, quand ils ne cadrent pas avec nos préjugés; tant il est vrai que le poids de l'autorité de ces pères de la philosophie humaine se fait encore sentir, et qu'elle pèsera sans doute encore sur les générations à venir. » Le chimiste doit désormais attacher au mot *élément* un sens relatif et expérimental, l'idée du dernier terme auquel est parvenue l'analyse. Il peut appeler éléments les substances qui n'ont pas encore été décomposées, s'il est bien entendu que les corps réputés simples ne sont tels à ses yeux que parce que la chimie ne possède pas le moyen d'en montrer la composition.

Nous signalerons particulièrement, dans le *Traité élémentaire de chimie* de Lavoisier, les chapitres I, II, V, VI, X, XIII, XVI de la première partie. Le premier chapitre contient l'exposition de la théorie du *calorique :* Lavoisier donne ce nom à la cause physique de la chaleur; cette cause, il la considère comme une substance matérielle, un véritable élément chimique, susceptible d'entrer dans les combinaisons et d'en sortir. Le calorique dilate tous les corps en écartant leurs molécules, qui tendent à se rapprocher par la force d'attraction. On peut donc considérer son effet comme celui d'une force répulsive ou opposée à l'attraction. Lorsque l'attraction des molécules est plus forte que l'écartement ou la force répulsive communiquée par le calorique, le corps est solide; si la force répulsive l'emporte sur l'attraction, les molécules s'écartent jusqu'à un certain point; la fusion d'abord, puis la fluidité élastique naît de cet effet. Comme la diminution ou la soustraction du calorique permet le rapprochement des molécules des corps dont l'attraction agit alors librement, et comme on peut concevoir un *refroidissement toujours croissant* beaucoup plus fort que celui que nous connaissons, et conséquemment un rapprochement proportionné dans les molécules des corps, il s'ensuit que ces molécules ne se touchent pas, qu'il existe des intervalles entre elles; ces intervalles sont remplis par le calorique. On peut l'y accumuler; c'est cette accumulation qui détruit l'attraction de ces molécules, et qui donne enfin naissance à un fluide élastique. On voit qu'un fluide élastique ou un gaz n'est qu'une combinaison d'un corps quelconque ou d'une base avec le calorique. On voit encore que, suivant les espaces ou les intervalles compris entre les molécules des différents corps, il faudra plus ou moins de calorique pour les dilater au même point, et c'est cette différence qu'on nomme *capacité de chaleur*, et la quantité de calorique nécessaire pour élever chaque corps à la même température se nomme *calorique spécifique*. Comme les corps en se combinant avec le calorique, deviennent des fluides élastiques, l'élasticité paraît être due à la répulsion des molécules du calorique, ou plutôt à une attraction plus forte entre ces dernières qu'entre celles des corps fluides élastiques qui sont alors repoussés par l'action du calorique.

Ces idées conduisent l'auteur à donner, dans le second chapitre, des vues sur la formation et la constitution de l'atmosphère de la terre; elle doit être formée des substances susceptibles de se volatiliser au degré ordinaire de chaleur qui existe sur le globe, et à la pression moyenne qui soutient le mercure à 28 pouces. La terre étant supposée à la place d'une planète beaucoup plus rapprochée du soleil, l'eau, le mercure même entreraient en expansion, et se mêleraient à l'air jusqu'à ce que cette expansion fût limitée par la pression de ces nouveaux fluides élastiques. Si le globe était, au contraire, transporté à une distance beaucoup plus éloignée du soleil qu'il ne l'est, l'eau serait solide et comme une pierre dure et transparente. La solidité, la liquidité, la fluidité élastique sont donc des modifications des corps dues au calorique.

Après avoir, dans les troisème et quatrième chapitres, traité de la composition de l'air, Lavoisier s'occupe, dans le cinquième, de l'oxygène, qu'il considère comme le principe de toute combustion et de toute acidification. Il fait de ces mots : *Combustion*, *oxygénation*, *acidification*, *des termes à peu près synonymes*. « Avant sa combustion, dit-il, le phosphore n'avait presque aucun goût; par sa réunion avec l'oxygène, il prend un goût extrêmement aigre et piquant; de la classe des combustibles, il passe dans celle des substances incombustibles, et il devient ce qu'on appelle un *acide*. Cette convertibilité d'une substance combustible en un acide par l'addition de l'oxygène est une propriété commune à un grand nombre de corps : or, en bonne logique, on ne peut se dispenser de désigner sous un nom commun toutes les opérations qui présentent des résultats analogues; c'est le seul moyen de simplifier l'étude des sciences, et il serait impossible d'en retenir tous les détails, si on ne s'attachait à les classer. Nous nommerons donc *oxygénation* la combinaison d'un corps combustible quelconque avec l'oxygène... Je pourrais faire voir, par une suite de faits nombreux, que la formation des acides s'opère par l'oxygénation d'une substance quelconque... On voit que l'oxygène est un principe commun à tous les acides, et que c'est lui qui constitue leur acidité; qu'ils sont ensuite différenciés les uns des autres par la nature de la *substance acidifiée*. Il faut donc distinguer dans tout acide la base acidifiable et le principe acidifiant, c'est-à-dire l'oxygène. »

Dans la chimie de Lavoisier, le mot *base* n'est pas opposé, comme il le sera plus tard, au mot *acide ;* il est opposé au mot *oxygène*. Les chaux métalliques auxquelles Lavoisier donne le nom d'*oxydes* forment avec les acides en *eux* et les acides en *ique* une série : il y a là simplement différence dans le degré d'oxygénation. D'après cette théorie, les degrés d'oxygénation entraînent des degrés correspondants d'acidité; or l'acide muriatique, que Lavoisier supposait formé par la combinaison de l'oxygène avec une base inconnue, ne lui présentait pas cette corrélation. Il rencontrait dans cet acide une anomalie qu'il signale dans le chapitre VI. « L'acide muriatique, dit-il, présente une circonstance très-remarquable; il est, comme l'acide du soufre et comme plusieurs autres, susceptible de différents degrés d'oxygénation; mais l'excès d'oxygène produit en lui un effet tout contraire à celui qu'il produit dans l'acide du soufre. Un premier degré d'oxygénation transforme le soufre en un acide gazeux volatil qui ne se mêle qu'en petite quantité avec l'eau : c'est lui que nous désignons, avec Stahl, sous le nom d'acide sulfurique. Une dose plus forte d'oxygène le convertit en acide sulfurique, c'est-à-dire en un acide qui présente des qualités acides plus marquées, qui est beaucoup plus fixe, qui ne peut exister à l'état de gaz qu'à une haute température, qui n'a point d'odeur, et qui s'unit à l'eau en très-grande quantité. C'est le contraire dans l'acide muriatique : l'addition de l'oxygène le rend plus volatil, d'une odeur plus pénétrante, moins miscible à l'eau et diminue ses qualités acides. » Mieux connu, l'acide muriatique devait renverser la théorie de Lavoisier sur l'acidification.

Dans le chapitre X nous remarquons cette assertion, que les métaux ayant de l'affinité pour l'oxygène doivent s'unir entre eux, en vertu du principe : *quæ sunt eadem uni tertio sunt eadem inter se*. Nous n'avons pas besoin de dire que ce principe, pour être applicable, suppose que l'affinité est un fait de similitude; car, s'il est vrai que deux choses semblables à une troisième soient semblables, il n'en résulte pas que deux choses différentes d'une troisième diffèrent entre elles de la même façon.

Le chapitre XIII, consacré à la fermentation vineuse, est fort remarquable. Lavoisier y pose avec une admirable précision les principes de la chimie moderne. « Nous avons, dit-il, à examiner d'où vient le gaz acide carbonique qui se dégage dans la fermentation vineuse, d'où vient l'esprit inflammable qui se forme... Pour arriver à la solution de cette question, il fallait d'abord bien connaître l'analyse et la nature du corps susceptible de fermenter, et les produits de la fermentation; *car rien ne se crée*, ni dans les opérations de l'art ni dans celles de la nature, et l'on peut poser ce principe que, dans toute opération, il y a une égale *quantité de matière avant et après l'opération*; que la qualité et la quantité des principes sont les mêmes, et qu'il n'y a que des changements, des modifications. C'est sur ce principe qu'est fondé tout l'art des expériences en chimie; on est obligé de supposer dans toutes une véritable égalité ou *équation* entre les principes du corps qu'on examine, et ceux qu'on en retire par l'analyse. Ainsi, puisque du moût de raisin donne du gaz acide carbonique et de l'alcool, je puis dire que *le moût de raisin = acide carbonique + alcool*. »

Dans le chapitre XVI se trouvent les conjectures de Lavoisisier sur la composition des terres et des alcalis. Il émet cette idée que les terres « contiennent probablement de l'oxygène, qu'elles ne sont probablement autre chose que des métaux oxydés avec lesquels l'oxygène a plus d'affinité qu'il n'en a avec le carbone, ce qui les rend irréductibles par les moyens que l'on emploie; » qu'en vertu de l'analogie « on pourrait être porté à voir dans l'azote un des principes constituants des alcalis, c'est-à-dire de la potasse et de la soude. »

Chimie (HISTOIRE DE LA), par Hœfer. La première édition de cet ouvrage parut en 1842-1843, en 2 vol. in-8°, par les soins du docteur Quesneville, directeur de la *Revue scientifique*. L'auteur du livre ne pouvait pas trouver d'éditeur, et cependant l'ouvrage est devenu assez rare pour qu'une nouvelle édition ait dû être publiée en 1867, chez Firmin Didot.

Ce livre est le premier traité complet et général publié en France sur l'histoire de la chimie. L'auteur nous apprend qu'il lui a fallu, la plume à la main, analyser plus de mille volumes, tant manuscrits qu'imprimés, écrits dans plus de six langues différentes, anciennes ou modernes, pour mener à son terme l'entreprise en question. Il s'est d'ailleurs constamment attaché à remonter aux sources, et il a cité les textes originaux toutes les fois qu'il y avait lieu de le faire.

Hœfer distingue théoriquememt trois époques fondamentales dans le développement de la science.

« *Dans la première époque*, l'intelligence qui observe les faits est autant que possible indépendante, libre de toutes les entraves de la superstition et des préjugés systématiques. Bien que dépourvues de preuves scientifiques, les doctrines d'intuition primitive nous étonnent souvent par leur justesse et leur simplicité. Cette époque, qui incline plus spécialement vers la pratique, embrasse toute l'antiquité, et s'étend jusqu'au moment de la lutte mémorable entre le christianisme naissant et le paganisme à l'agonie.

» *Dans la seconde époque*, l'esprit d'observation s'abâtardit. Soumise à la suprématie spirituelle, la pensée abandonne le champ de l'expérience pour se réfugier dans le domaine de la spéculation mystique et surnaturelle. De là l'origine de tant de doctrines fantasques, enfantées par l'imagination des adeptes de l'art sacré et de l'alchimie. Cette époque, qui incline visiblement vers la théorie, comprend tout le moyen âge, jusqu'aux temps modernes.

» *Dans la troisième époque*, enfin, qui est la nôtre, et que l'orgueil inhérent à la nature de l'homme est toujours porté à juger favorablement, la lumière semble apparaître après les ténèbres, comme si la loi du contraste devait s'accomplir partout nécessairement. »

Hœfer développe ces époques.

Chimie (INTRODUCTION À L'ÉTUDE DE LA), par Charles Gerhardt. Cet ouvrage, publié en 1848, contient une exposition très-claire et très-intéressante du système unitaire que l'auteur oppose au système dualistique de Berzélius, Liebig, Dumas, etc. D'après Gerhardt, ce dernier système a été d'un grand secours tant qu'il ne s'agissait que de composés peu nombreux, peu complexes, ne contenant que deux ou trois éléments et appartenant à la nature minérale. Il a permis de classer la plupart de ces corps, et quand il fallut, pour être conséquent, imaginer quelques composés hypothétiques, ces hypothèses ne parurent point hasardées en présence des corps nombreux de la même catégorie qu'on avait réellement isolés. Mais arriva la chimie organique. L'embarras fut grand dès le principe. On s'aperçut bien que la théorie électro-chimique n'y était plus applicable, qu'elle ne prédisait pas une seule métamorphose; mais on crut trancher la difficulté en attribuant aux substances organiques (composés carbonés) une nature particulière, mystérieuse, comme si la distinction établie par nos livres entre la chimie organique et la chimie minérale était autre chose qu'une subtilité amenée par les besoins de l'enseignement. On était si convaincu de la constitution électrique double de tout composé chimique, qu'on ne craignait pas, pour expliquer les phénomènes dans le sens de cette théorie, d'inventer toute une armée de corps hypothétiques. La science a ainsi perdu en rigueur; toutes ces hypothèses, souvent contradictoires, toujours arbitraires, y ont apporté une véritable confusion; une réforme est devenue nécessaire, sous le rapport des progrès de la science comme sous celui de l'enseignement. Le système unitaire apporte cette réforme. Il introduit l'unité dans la notation, la rigueur et la généralité dans les définitions; il ne permet d'accorder qu'un sens relatif aux formules rationnelles; il repousse l'assimilation de tout composé à un édifice double. Tandis que le système dualistique donne le nom de *sels* aux corps qui se composent d'un acide et d'une base, dans le système unitaire on appelle *sel* tout corps formé par deux parties, l'une métallique, l'autre non métallique, lesquelles peuvent s'échanger par double décomposition. Cette définition des sels n'indique pas un antagonisme entre les deux parties, tel que l'admet le dualisme électro-chimique; ces deux parties ne diffèrent par leur manière d'être qu'autant que la molécule subsiste. La fixation d'un nouvel atome sur elle ou l'élimination d'un atome peut communiquer à la molécule des propriétés toutes nouvelles et même en effacer les caractères salins, tout l'ordre moléculaire restant d'ailleurs le même. Réciproquement, une molécule qui ne constitue pas un sel peut en acquérir les caractères par la fixation ou par l'élimination d'un élément, sans que l'ordre moléculaire en soit autrement troublé. Cette définition réunit dans une même classe les sels ordinaires, les sels dits *haloïdes* et les acides. Les acides sont des sels dont la base est entièrement formée par de l'hydrogène. Autant de genres de sels, autant de genres d'acides : les acides constituent les espèces salines hydrogénées. Gerhardt les appelle les *espèces normales*.

Les idées soutenues par Gerhardt dans son *Introduction à l'étude de la chimie*, repoussées d'abord, ont fini par révolutionner la chimie théorique; aujourd'hui, le système dualistique est complétement abandonné.

CHIMINELLO (Vincent), savant italien, né à Marostica en 1741, mort en 1815. Il succéda à Toaldo, son oncle et son maître, comme astronome de l'observatoire de Padoue. Il a laissé un grand nombre de mémoires, insérés dans les *Actes* de l'Académie de Padoue, etc.

CHIMIQUE adj. (chi-mi-ke — rad. *chimie*). Qui appartient à la chimie; qui se fait par les procédés de la chimie : *Composition*, *décomposition* CHIMIQUE. *Propriétés* CHIMIQUES. *Procédés* CHIMIQUES. *Produits* CHIMIQUES. *La nomenclature* CHIMIQUE *est due à Guyton de Morveau.* (Cuv.) *L'albumine du sang est de la même nature* CHIMIQUE *que la portion soluble du blanc d'œuf.* (Raspail.)

— *Allumettes chimiques*, Allumettes garnies de phosphore, et qui s'allument par le frottement.

— Pathol. *Mal chimique*, Nom donné par les ouvriers à la nécrose des os maxillaires, dans les fabriques d'allumettes où l'on emploie le phosphore blanc : *Le* MAL CHIMIQUE *ne paraît pas attaquer les dents saines; mais l'expérience semble avoir démontré que l'altération d'une ou de plusieurs dents est une prédisposition constante au développement de la maladie.* (A. Trébuchet.)

— s. m. A signifié Chimiste : *Un savant* CHIMIQUE.

— **Encycl.** V. ALLUMETTE.

CHIMIQUEMENT adv. (chi-mi-ke-man — rad. *chimique*). D'une manière chimique, d'après les lois ou les procédés de la chimie; au point de vue de la chimie : *Des corps* CHIMIQUEMENT *décomposés. Les dents, bien que* CHIMIQUEMENT *de la même substance que les os, ne leur ressemblent ni par le tissu ni par la croissance.* (Cuv.)

CHIMISME s. m. (chi-mi-sme — rad. *chimie*). Didact. Ensemble des phénomènes naturels, et particulièrement des phénomènes organiques, qui sont produits par les lois dont s'occupe la chimie.

— Abus de la chimie dans ses applications à la médecine.

— Philos. Une des catégories de la logique hégélienne, moment nécessaire du développement de l'idée.

— **Encycl.** Philos. Le *chimisme* est, selon Hégel, un moment nécessaire du développement de l'idée, et, à ce titre, figure parmi les catégories de la logique hégélienne. Cette logique se divise en science de l'être, science de l'essence, science de la notion. La science de la notion comprend la notion subjective, la notion objective et l'idée. *Mécanisme, chimisme, téléologie* forment les trois catégories, les trois degrés de développement (toujours le nombre *trois !*) de la notion objective. Le *mécanisme* est la première catégorie de l'objectivité. La réflexion a le tort de s'y arrêter; car ce n'est qu'un point de vue superficiel et extérieur, qui est insuffisant dans la connaissance de la nature, et plus encore dans celle de l'esprit. Dans la nature, les rapports mécaniques sont les rapports les plus abstraits, et ils ne s'appliquent qu'à la matière élémentaire, non encore développée. On ne saurait expliquer par de tels rapports les caractères spécifiques de l'être organique, et particulièrement la nutrition et la croissance des plantes, la sensibilité animale. Pour ce qui concerne le monde spirituel, on abuse de cette catégorie du *mécanisme*, lorsqu'on dit que l'homme *se compose* d'âme et de corps, que l'on considère l'âme et le corps comme unis par un lien purement extérieur, ou bien lorsqu'on se représente l'âme comme un assemblage de forces et de facultés indépendantes et placées l'une à côté de l'autre. Il faut bien remarquer que le *mécanisme*, considéré comme catégorie logique, n'est pas renfermé dans cette sphère de la nature d'où il a tiré son nom, c'est-à-dire dans la mécanique. Il joue un rôle réel, bien que subordonné, dans la physiologie et dans la science de l'esprit.

Le *chimisme* est une catégorie de l'objectivité qu'on réunit ordinairement au mécanisme, pour l'opposer, sous la dénomination générale de *rapports mécaniques*, aux rapports de finalité. Ce que le mécanisme et le *chimisme* ont de commun, dit Hégel, c'est qu'en eux la notion n'existe qu'*en soi*, tandis qu'elle existe *pour soi* dans le *but*. Mais ils se distinguent cependant d'une manière spéciale, en ce que, dans le premier, l'objet est d'abord indifférent à tout rapport, tandis que l'objet chimique est essentiellement en rapport avec un autre objet. A mesure que l'objet mécanique se développe, il se produit, il est vrai, chez lui des rapports; mais les rapports réciproques des objets mécaniques ne sont d'abord que des rapports extérieurs, ce qui fait que ces objets apparaissent comme indépendants. C'est ainsi,

par exemple, que les corps célestes qui forment notre système solaire sont liés par des rapports de mouvement. Mais le mouvement, en tant qu'unité du temps et de l'espace, ne forme qn'un rapport extérieur et abstrait, et les corps célestes apparaissent comme des objets qui deme•reraient ce qu'ils sont, lors même que ces rapports viendraient à cesser. Le rapport chimique se comporte tout autrement. Les objets chimiques ne sont ce qu'ils sont que par leur *différence* (c'est-à-dire parce qu'ils sont différenciés, ou différents d'eux-mêmes), et par cette tendance absolue qui les porte à se combiner et à s'identifier. Cette tendance, cette tension, suppose entre les objets chimiques un principe commun, un principe neutre qui est la possibilité de leur unité. Lorsque cette unité virtuelle se réalise, passe de la possibilité à l'acte, l'état de tension où se trouvaient les objets est annulé, et il en résulte un produit neutre, c'est-à-dire un produit où les extrêmes ne sont plus des objets distincts, et où ils ont perdu avec leur tension les propriétés qu'ils possédaient.

Le *chimisme* est le moyen terme entre le mécanisme et la téléologie. Dans le mécanisme, la notion s'élève jusqu'au *centre*, et, par le développement de la centralité, elle produit dans l'objet cette différence et cette tension, qui constituent le *chimisme*. Le processus chimique, en développant et en réalisant cette tension, élève la notion à la finalité. Le *but* ou la *finalité* est la notion qui est arrivée à la limite extrême du monde objectif. Avec le *centre* naît dans l'objet mécanique la tendance à l'unité. Le *chimisme* réalise cette tendance par la fusion des objets; mais il est, lui aussi, plutôt une aspiration vers l'unité que l'unité véritable. Le phénomène chimique ne donne qu'un produit neutre, et, lorsqu'il cesse, il ne saurait recommencer, ou *se rallumer*, suivant l'expression de Hegel, ce qui prouve que le principe de son unité, ou, pour mieux dire, de l'unité de l'objet, est hors de lui et au-dessus de lui. Ce principe est le *but*. Vis-à-vis du but, les objets mécaniques et chimiques ne sont que des moyens, des moyens qui sont faits pour le but, et dont celui-ci s'empare pour se réaliser. Cette observation de Hegel sur la différence qui sépare le pur *chimisme* du mouvement moléculaire vital est pleinement confirmée par la physiologie contemporaine. Tous les biologistes s'accordent à considérer la vie comme un mouvement chimique qui a la propriété *de recommencer, de se rallumer*. « Un corps vivant, dit Blainville, est une sorte de *foyer chimique* où il y a à tous moments apport de nouvelles molécules, et départ de molécules anciennes, où la combinaison *n'est jamais fixe*, mais toujours, pour ainsi dire, *in nisu*. » — « Au moment, dit M. Robin, où a lieu une combinaison chimique quelconque, il se passe réellement quelque chose d'analogue à la vie, mais avec cette différence que le phénomène est instantané ici et cesse dès qu'il est produit, tardis que, dans tout organisme placé en un milieu convenable, il *se renouvelle continuellement* par la lutte régulière et permanente entre les mouvements de composition et ceux de décomposition. C'est de là que résultent le maintien et le développement de l'état organique, en même temps que l'impossibilité de l'entier accomplissement de l'acte chimique. » Il faut remarquer, en outre, que ce qui constitue la vie, selon Hegel, ce n'est pas seulement le phénomène chimique renouvelé et continué, mais encore le *but* qui est le principe de ce renouvellement, et vis-à-vis duquel les objets mécaniques et chimiques ne sont que des moyens. Sur ce point, notre éminent physiologiste, M. Claude Bernard, est d'accord avec le philosophe allemand, lorsqu'il dit : « Ces *moyens* de manifestation physico-chimique sont communs à tous les phénomènes de la nature, et restent confondus pêle-mêle, comme les lettres de l'alphabet dans une boîte, où la force vitale créatrice va les chercher pour former les mécanismes les plus divers. »

— Philos. méd. V. CHIMIATRIE.

CHIMISTE s. m. (chi-mi-ste). Celui qui se livre à l'étude ou à la pratique de la chimie : *Le* CHIMISTE *ne peut se dispenser d'être physicien et géomètre.* (Cuv.) *Les* CHIMISTES *distinguent le mélange de la composition.* (Proudh.)

— Fig. Celui qui scrute, qui analyse : *Philosophes*, CHIMISTES *du cœur, vous qui savez de quels éléments se compose l'amour.* (X. Saintine.)

Chimiste (LE), comédie anglaise de Ben Johnson. A la fin du XVI^e siècle, trois imposteurs s'étaient associés dans le but avoué de faire de l'or, mais avec l'intention réelle de faire des dupes. Leurs physionomies étaient très-connues du public anglais, et Johnson en reproduit dans sa pièce les traits caractéristiques. Dee, le chef de l'association, était un chimiste habile, dont le jargon bizarre, parsemé de mots scientifiques, inspirait aux âmes faibles un respect superstitieux. Il avait pour complice Kelly, né à Worcester, aventurier de bas étage, souple et intrigant, qui recrutait des dupes et les conduisait à son maître. Tous deux faisaient jouer le rôle de la femme clairvoyante (*speculatrix*) à Laski, un jeune Polonais imberbe, qui complétait le triumvirat. Johnson a mis en scène ces trois personnages : Subtle (le rusé), dans lequel on reconnaissait facilement Dee; Face (l'effronté), qui rappelait Kelly, et une femme du nom de Dol, qui offrait une ressemblance frappante avec le Polonais Laski. Au moment où la scène s'ouvre, Subtle a établi son quartier général dans une maison de Londres, dont le propriétaire est absent, et dont Face est le concierge. Face, déguisé en capitaine, parcourt les lieux fréquentés par les badauds; il raconte les prouesses de son maître, donne son adresse et lui envoie les dupes qui doivent être dépouillés avec l'aide de Dol. L'entrée en scène est naturelle et habile, et nous transporte du premier coup au cœur du sujet. La pièce commence par une querelle entre les associés, qui se reprochent mutuellement leurs turpitudes et nous dévoilent ainsi les ruses avec lesquelles ils trompent le public. Cependant la paix se rétablit entre les chevaliers d'industrie, et on les voit bientôt à l'œuvre. Dans la foule bigarrée des dupes, toutes les classes de la société sont représentées. C'est d'abord un clerc de procureur, qui voudrait être riche pour acheter la charge de son patron; puis vient un marchand; après eux, nous voyons entrer sir Epicure Mammon, homme avide d'or et de luxure. Arrivent ensuite deux de ces puritains hypocrites que Johnson a si souvent livrés au ridicule. L'un est un diacre fanatique et obstiné, l'autre un pasteur plus délié et plus fin. Tous ces personnages sont dupés et volés par Subtle, qui, non content de leur extorquer leur argent, se donne encore la satisfaction de les railler et de les humilier. La morale voulait cependant que Subtle, malgré toute son habileté, fût démasqué, et Johnson lui réserve au dénoûment une juste punition. Il n'a, pour cela, qu'à faire revenir brusquement de la campagne le propriétaire de la maison dont Face est concierge. Ce dernier a beau parlementer à la porte, pour donner à ses associés le temps de se sauver et de dissimuler leur fuite; leur présence est trahie par la dénonciation des voisins et par les cris de Dapper, le clerc du procureur, qu'ils ont laissé depuis plusieurs heures les yeux bandés dans une chambre obscure. Le rusé portier, voyant qu'il ne peut plus dissimuler, obtient son pardon au prix d'une confession complète, tandis que Subtle et Dol sont honteusement chassés, les mains vides, et sans avoir pu emporter le produit de leurs vols.

On a vivement critiqué, et à juste titre, le jargon pédantesque et inintelligible qui défigure une grande partie de cette comédie, laquelle fut, néanmoins, longtemps conservée au théâtre. Elle a été traduite en français dans le *Théâtre européen*, et plus récemment par M. Lafond, dans son excellente édition du théâtre de Ben Johnson.

Chimiste (LE), ou l'**Alchimiste**, tableau de Téniers; musée de Dresde. Dans un vaste laboratoire, encombré de mille ustensiles, un savant, coiffé d'une toque garnie de fourrure, et enveloppé d'une large houppelande, est assis devant un fourneau où est disposé un alambic; il stimule le feu au moyen d'un soufflet, tout en paraissant absorbé par quelque grave combinaison scientifique. Autour de lui, à terre, sur des rayons, sur une table, sur les murailles, s'étalent les objets les plus divers : cornues, matras, pots, flacons, mortiers, poêle, bougeoir, sablier, têtes de pavot, crânes de chevaux et d'autres animaux, énormes in-folio, etc. Près de la table, au premier plan, un caniche est couché sur un tapis. Dans le fond, qu'éclaire une fenêtre haute, un serviteur fait manœuvrer le soufflet d'une forge et attise le brasier avec une pince; un autre pile des ingrédients dans un mortier; plus à droite, autour d'une table, sont groupés quatre personnages dont l'un, tenant un flacon d'une main et un livre de l'autre, semble faire une démonstration. Au-dessus de ce groupe, un homme du peuple tend par une lucarne sa tête curieuse; au plancher est suspendu un grand poisson empaillé. Ce tableau, exécuté dans la manière claire et argentine du maître, est surtout remarquable par la prodigieuse vérité des détails. Il a été lithographié par Hanfstaengl.

Téniers affectionnait ce genre de composition où, sous prétexte de mettre en scène un savant dans son laboratoire, il trouvait l'occasion de déployer son adresse étourdissante dans l'exécution des accessoires. Parmi les nombreux tableaux que l'on a de lui en ce genre, nous citerons : l'*Alchimiste* du musée de La Haye, vieillard à barbe grise assis près d'une table et tenant un livre, tandis que son aide est agenouillé près d'un fourneau allumé; le *Chimiste* ou l'*Alchimiste* du musée royal de Madrid, jolie petite toile dont la composition se rapproche de celle du tableau de Dresde; deux scènes analogues au musée de Berlin, et au palais d'Hampton-Court, et une autre qui, à la vente Northwich, en 1859, a été vendue 17,500 fr.

Des tableaux du même genre ont été peints, à l'imitation de Téniers, par Van Hellemont (musée de Rotterdam), Thomas Wyck (deux toiles à la galerie de Dresde), et David Ryckaert (musée de Bruxelles). La composition de ce dernier est une des meilleures que l'on ait de lui : le chimiste, vieillard à barbe blanche, est assis devant un fourneau; il tient de la main droite une cornue pleine d'un liquide rougeâtre, et de l'autre une pince avec laquelle il attise le feu. Une vieille femme assise tient sur ses genoux un grand livre dont elle montre en riant un passage à l'alchimiste. Au fond, un apprenti pile quelque substance dans un mortier. Ce joli tableau est signé et daté de 1648.

Chimiste (LE), tableau de Metsu, au Louvre. Le savant, tenant sur ses genoux un livre ouvert, est assis dans l'intérieur de son laboratoire, près d'une fenêtre ouverte sur l'appui de laquelle sont posés une écritoire, un mortier de bronze et un pot de faïence. Une affiche encadrée, où l'on voit un homme montrant une fiole, est suspendue à gauche en dehors de la fenêtre, dont la partie supérieure est garnie de lierre. Dans le fond de l'appartement, on voit une sphère et des livres placés sur un rayon. La signature *Metsu* se lit sur le dos d'un des livres. Ce tableau a figuré dans les collections du duc de Choiseul (1772), du prince de Conti (1779) et du comte de Vaudreuil (1784). Il a été gravé dans le *Musée Filhol*.

CHIMITYPIE s. f. (chi-mi-ti-pî — de *chimie* et *type*). Procédé par lequel on obtient, à l'aide d'agents chimiques, des planches en relief propres à l'impression.

— **Encycl.** L'inventeur de la *chimitypie* est le Danois C. Piil. Voici quel est ce procédé : sur une plaque de zinc polie et blanchie, on grave un dessin à la manière ordinaire, soit avec le burin, soit avec l'eau-forte, de façon toutefois que les traits pénètrent assez profondément; on étend alors sur cette plaque un amalgame fusible à basse température (par exemple un mélange de 1 partie d'étain 1 partie de plomb et 2 parties de bismuth), et l'on racle ensuite l'amalgame jusqu'à ce que l'on atteigne la surface de la plaque, en sorte qu'il n'en reste plus que dans les creux de la gravure. Si maintenant on soumet la plaque à l'action d'un acide qui dissolve le zinc sans attaquer l'amalgame employé, on obtiendra nécessairement un relief minutieusement exact de tous les traits gravés en creux. Les dessins obtenus par la *chimitypie* ne peuvent soutenir la comparaison avec ceux que donne la gravure sur bois : les premiers n'ont pas ce caractère de moelleuse vigueur qui fait le mérite principal des seconds; ils se rapprochent davantage des productions de la gravure sur cuivre. Mais l'avantage incontestable de ce procédé, c'est que le dessin se trouve reproduit en relief avec la plus grande exactitude, tandis que dans la gravure sur bois le graveur, sans cesse préoccupé de son effet, peut, pour y atteindre, modifier et altérer les traits primitivement tracés sur le bois. La *chimitypie* est éminemment propre à l'impression des cartes géographiques et des contours des figures. Piil exploita d'abord, de 1843 à 1846, son invention à Copenhague; mais, peu satisfait des bénéfices qu'elle lui rapportait, il se rendit à Leipzig, où, s'associant avec le libraire Friedlein, il l'exploita sur une grande échelle et avec un succès croissant jusqu'en 1850, où il obtint un emploi à l'imprimerie impériale de Vienne. Ce procédé est aujourd'hui universellement répandu, et est surtout employé dans le grand établissement cartographique de Justus Perthes, à Gotha.

CHIMOINE s. m. (chi-moi-ne). Const. Espèce de stuc ou de ciment imitant le marbre.

CHIMOMÉTRIE s. f. (chi-mo-mé-trî — de *chimie* et du gr. *metron*, mesure). Didact. Calcul en poids ou en équivalents des éléments chimiques qui entrent dans la composition des corps.

CHIMONANTHE s. m. (ki-mo-nan-te — du grec *cheimon*, hiver; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des calycanthées, formé aux dépens des calycanthes, et dont l'espèce type croît au Japon : *Le* CHIMONANTHE *odorant fleurit en février ou en mars.* (C. Lemaire.)

— **Encycl.** Ce genre diffère des calycanthes surtout par ses fleurs, qui ont dix étamines égales, soudées à la base, persistantes, alternativement stériles et fertiles. Le *chimonanthe odorant* (*chimonanthus fragrans* de Lindley, *calycanthus præcox* de Linné) est un arbrisseau de 1 à 2 m. de hauteur, dont les fleurs, très-nombreuses, assez grandes, d'un pourpre violacé, éclosent en plein hiver, et exhalent une odeur agréable assez analogue à celle de la jonquille. Originaire du Japon, d'où il a été introduit en Europe en 1766, le *chimonanthe* odorant a produit une variété à grandes fleurs, très-recherchée, ainsi que le type, dans les jardins d'agrément. Il croît en plein air sous nos climats, mais il exige la terre de bruyère. On peut le propager de graines; cependant, comme elles sont assez rares sous la latitude de Paris, on le multiplie généralement de marcottes, qui reprennent très-facilement.

CHIMOPHILE s. m. (ki-mo-fi-le — du gr. *cheimon*, hiver; *phileo*, j'aime). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des pyrolacées, formé aux dépens des pyroles, et comprenant trois espèces, qui croissent en Europe et dans l'Amérique du Nord. ‖ CHIMONOPHILE serait plus régulier.

CHIMPANZÉ s. m. (chain-pan-zé). Mamm. Nom indigène d'un grand singe connu des naturalistes sous le nom de TROGLODYTE NOIR. ‖ On dit aussi CHIMPANZÉE et CHIMPANSÉ.

— **Encycl.** Quatre grands singes méritent, par leur organisation supérieure, de prendre le pas sur tous les autres dans nos classifications; ce sont le troglodyte noir ou *chimpanzé*, le gorille, l'orang-outang et le gibbon. Le *chimpanzé* est celui de tous qui, par l'ensemble de son organisation, se rapproche le plus de l'homme. Il a le crâne arrondi, quoique déformé par la saillie des crêtes sourcilières; la face nue, le museau court, un nez comme écrasé, et très-distant de la bouche; des lèvres extrêmement mobiles, non bordées, peu épaisses; des oreilles assez grandes, mais de la forme de celles de l'homme, nues et rebordées; des bras de longueur moyenne, qui ne dépassent pas l'extrémité inférieure des cuisses; des mains larges, avec des doigts assez bien proportionnés, sauf les pouces, qui sont très-reculés; les ongles des pieds et des mains très-aplatis, comme chez l'homme; le corps gros et trapu; une poitrine large et un bassin assez ample (dispositions qui, jointes au développement des muscles jumeaux et soléaires, permettent en partie la station verticale et la marche bipède, sans restreindre la faculté de grimper, qu'assure l'écartement des pouces aux quatre mains); le pelage, noir, est assez fourni sur le dos et sur les épaules, mais peu abondant à la partie antérieure du corps et à la face interne des membres. On remarque quelques poils blancs autour de l'anus; les poils de l'avant-bras se recourbent vers le coude comme chez l'homme; les quatre mains ne sont velues qu'aux surfaces dorsales des régions métacarpienne et métatarsienne. Point de queue ni d'abajoues; callosités évidentes, mais étroites, aux fesses. Le *chimpanzé* habite la Guinée, le Congo, la côte d'Angola et le Loango. Son histoire est encore peu connue. On l'a confondu pendant longtemps avec l'orang-outang et le gorille. Ainsi il est évident que ce que Battel raconte d'un « singe africain d'une force si prodigieuse, dit-il, que dix hommes ne suffisaient pas à le contenir, » s'applique non au *chimpanzé*, mais au gorille. Par contre, c'est évidemment à une espèce de *chimpanzé*, et non au gorille actuel, que s'applique ce passage du journal d'Hannon, navigateur que, dans le VI^e siècle avant notre ère, le gouvernement de Carthage chargea de faire le tour de l'Afrique en partant des colonnes d'Hercule : « Le troisième jour, nous partîmes de cet endroit, et, passant devant les courants de feu, nous arrivâmes à une baie appelée la Corne du Sud. Au fond de cette baie était une île, puis un lac, et dans ce lac une autre île peuplée de sauvages. C'étaient en grande partie des femmes dont le corps était couvert de poils; nos interprètes les appelèrent *gorilles*... Nous nous mîmes à leur poursuite, mais nous ne pûmes atteindre les hommes; ils s'enfuyaient avec une extrême agilité, car ils sont cremnobates (c'est-à-dire qu'ils escaladaient les rochers et les arbres), et ils nous jetaient des pierres. Nous prîmes seulement trois femmes, qui mordaient, égratignaient et déchiraient ceux qui les avaient saisies, et qui se débattaient quand nous voulions les emmener. Nous fûmes donc obligés de les tuer. On les dépouilla de leurs peaux que nous emportâmes à Carthage, car nous ne pouvions aller plus loin, nos provisions étant épuisées. » Suivant Pline, ces peaux furent suspendues dans le temple de Junon, et le nom de gorilles fut changé en celui de gorgones. Deux de ces peaux étaient encore dans le temple lors de la prise de Carthage. Si l'on compare ce récit avec les mœurs du gorille, on est convaincu que l'animal pris par Hannon ne pouvait être l'énorme quadrumane que nous appelons aujourd'hui de ce nom. Il est donc probable qu'Hannon n'a rencontré que les *troglodytes* noirs ou *chimpanzés*, espèce fort répandue dans les montagnes et les forêts au sud de la Sénégambie, et qui n'attaque jamais l'homme. Encore est-il douteux que la troupe carthaginoise ait mis la main sur des sujets adultes; elle n'aura pris que des femelles parvenues à moitié de leur croissance, et qui n'étaient pas encore assez lestes pour s'enfuir.

Le *chimpanzé* est le jocko noir de Buffon, avec cette réserve que, dans le portrait du jocko, Buffon a fait entrer des traits qui appartiennent au gorille. Certains voyageurs parlent du premier de ces singes comme d'une brute grossière, violente, intraitable; d'autres, au contraire, l'ont cité comme une merveille d'intelligence; désaccord qui peut être l'effet de la confusion qu'on vient de signaler, comme aussi elle peut venir de ce que certains voyageurs auront eu en vue le *chimpanzé* adulte, et d'autres le jeune.

On dit que les *chimpanzés* vivent par troupes, et qu'ils se défendent avec acharnement au moyen de bâtons maniés très-adroitement et dont ils se serviraient aussi pour marcher. On ajoute qu'ils se construisent des espèces de huttes, ce qui est vrai au moins d'une espèce, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. Ils ont, à ce qu'il paraît, une affection singulière pour les femmes et les enfants, enlèvent ceux qu'ils rencontrent, et leur prodiguent de véritables soins. Au contraire, ils seraient, dit-on, sans pitié pour les nègres, et tueraient ceux qui se trouveraient sur leur chemin. Mais il est probable que ceci se rapporte au gorille. On parle de la naissance de métis du *chimpanzé* et de la femme; mais cette assertion n'est rien moins que prouvée. Lorsque les nègres abandonnent un foyer entretenu pendant la nuit, les *chimpanzés* viennent à leur tour s'y chauffer, mais ils ne savent pas attiser le feu. Le développement de leur boîte cérébrale ne permet pas d'ailleurs de leur refuser une assez grande intelligence. Elle est mieux attestée encore par les observations qu'on a faites sur ceux qui ont vécu en Europe. Ils joignent, dans leur jeune âge, aux formes arrondies des enfants, la pétulance et la gaieté de l'enfance. Ils ont de la douceur, de la doci-

lité et un rare esprit d'imitation. On les a vus, dans la domesticité, sérieux, graves, mais rendant caresse pour caresse, s'attachant à ceux qui leur accordaient de bons traitements, imitant nos actions, s'habituant à nos mets, même à ceux qui semblent le plus contraires à leurs goûts naturels. Ils se transformaient, en un mot, par l'éducation, en animaux raisonnables, et rachetaient la gaucherie de leurs gestes par la sagacité de leurs observations. En vieillissant, ils deviennent tristes et moroses; mais presque tous les individus amenés en Europe sont morts sans avoir atteint un âge avancé. « La physionomie de cet animal est mélancolique, sérieuse, mêlée de quelque chose de doux et même d'aimant, » dit de Blainville. Il montre, en effet, de l'affection pour ceux qui le soignent. Il est très-tranquille et très-obéissant aux moindres volontés de son maître et même de tout le monde. L'élévation du ton de la voix suffit pour l'arrêter, le faire venir et même s'en faire embrasser comme par un enfant. Il marche le plus souvent à quatre pattes, dans une position un peu oblique, appuyé en avant sur le moignon formé par les articulations des premières et des secondes phalanges; en arrière il s'appuie bien plus que l'orang sur la plante des pieds. Il aime à sauter, à se balancer. Pas plus que l'enfant, il ne peut rester seul, et crie continuellement si on n'est auprès de lui.» Lenan dit, de son côté, que, sur le sol, la démarche du *chimpanzé* est oblique, embarrassée quand elle s'exécute sur les pieds seuls, mais des plus ingambes quand les mains viennent l'aider. Dans les arbres, la souplesse des membres et la force musculaire permettent des évolutions excessivement rapides; aussi le *chimpanzé* peut-il parcourir aisément de vastes étendues, en passant de branche en branche.

Le premier qui soit venu vivant en Europe était une jeune femelle de trois ans; elle avait été donnée, au commencement du XVIIe siècle, au stathouder Frédéric-Henri, prince d'Orange. Tulpius la décrivit, en 1672, dans ses *Observationes medicæ*, sous le nom de *satyrus indicus*, pensant qu'elle venait des îles de la Sonde. Buffon en a possédé un jeune en 1740. On lui avait appris à manger à la cuiller et à la fourchette. Quand on lui donnait des fraises sur une assiette, « c'était un plaisir, dit l'illustre naturaliste, de voir comme il les piquait une à une, et les portait à sa bouche avec la fourchette, tandis qu'avec l'autre patte il tenait l'assiette. » Latreille rapporte, comme le tenant d'un témoin oculaire, que le jocko (*chimpanzé*) qui avait vécu chez Buffon avait conçu une affection particulière, dégénérée en une vive jalousie, pour une dame que voyait quelquefois son maître. Il ne pouvait souffrir qu'on approchât de cette dame; dès qu'il voyait quelqu'un près d'elle, il s'armait d'un bâton ou d'une canne, et tombait sur l'imprudent qui avait alarmé ses sentiments. Buffon était alors le seul qui eût de l'ascendant sur le singe; encore celui-ci en témoignait-il, même à son maître, une sorte de dépit. Il ne fallait rien moins que la voix de Buffon pour contenir son humeur violente.

M. du Chaillu a fait connaître récemment deux espèces nouvelles de *chimpanzés* : le troglodyte *chauve*, que les indigènes du Gabon nomment *nshiégo-mbouné*, et le *kooloo-kamba*. Les caractères distinctifs du troglodyte chauve sont les suivants : tête chauve, d'un noir luisant, presque ronde, en forme de boulet; nez très-aplati, oreilles plus petites que celles du *chimpanzé* commun, œil renfoncé, bras descendant un peu au-dessous du genou, mains longues et effilées, pied plus court que la main. Les callosités des doigts de la main prouvent que cet animal marche ordinairement à quatre pattes, et qu'il s'appuie sur ses doigts fermés; son poil, de couleur uniforme, est d'un noir roussâtre; le mâle est plus grand que la femelle; la charpente d'un vieux mâle dénotait même plus de force qu'on n'en a trouvé chez aucun gorille femelle. Cette espèce habite le même pays que le gorille, et semble vivre en paix avec celui-ci. Elle est remarquable par l'instinct qui la porte à se construire un nid ou un abri de feuillage, au milieu des branches d'arbre. C'est tout simplement un toit de feuilles bien tassées, établi au-dessus de la branche sur laquelle l'animal s'assoit pour passer la nuit, l'un de ses bras étant passé autour de l'arbre. Ce toit, destiné évidemment à garantir le troglodyte chauve contre la pluie, a généralement de 2 à 3 m. de diamètre, et sa forme est exactement celle d'un parapluie ouvert. Il est établi à 5, 6 ou 7 m. du sol, et quelquefois à 16 ou 17 m. L'arbre qui le porte est toujours isolé, et n'a jamais de branches plus basses que celles qui se trouvent sous l'abri. Il faut croire qu'en se logeant si haut l'animal cherche à se garantir des bêtes féroces, des serpents et de la chute des branches des autres arbres. Les matériaux qu'il emploie sont des branches feuillues et des lianes sauvages très-solidement nouées, qui attachent ces branches à l'arbre. C'est le mâle qui construit l'abri, mais la femelle lui passe les branches et les lianes. Ils ne logent cependant pas sur le même arbre, mais leurs demeures ne sont jamais éloignées l'une de l'autre. Cette espèce ne vit pas en troupe, car jamais on ne trouve de nids groupés ensemble; souvent, au contraire, on rencontre de ces demeures tout à fait isolées; elles sont alors habitées par quelques vieux nshiégo-mbouné, dont le poil argenté et les dents usées attestent le grand âge, et qui ont sans doute perdu leur compagne. Ces singes se nourrissent de fruits sauvages, et s'établissent où ils en trouvent. Quand ils ont épuisé tout ce que le canton peut leur fournir, ils vont bâtir ailleurs de nouveaux abris, de sorte qu'un même abri n'est guère habité plus de huit ou dix jours. M. du Chaillu fait le récit suivant de sa rencontre avec un troglodyte chauve : « Au moment où le soleil allait se coucher, nous entendîmes le cri d'appel du nshiégo-mbouné. Tout de suite, je fis coucher mes hommes à terre, et pendant que je me blottissais moi-même dans ma cachette, j'aperçus dans les branches d'un arbre, à peu de distance, le curieux abri de ce singe. Tout près de là, sur un autre arbre, était un second abri. Nous nous glissâmes tout doucement, à portée de l'un et de l'autre, pour observer la manière dont le nshiégo s'y prend pour préparer son repos de la nuit. De temps en temps j'entendais des cris. Ils étaient deux, sans doute le mâle et la femelle. Juste au moment du coucher du soleil, un animal s'approcha de l'arbre; il y grimpa lestement, se glissa avec adresse sous son abri de feuillage, s'assit sur le siége que lui présentait une grosse branche, ses pieds et ses hanches bien ramassés sous lui, puis il passa, pour plus de sûreté, son bras autour du tronc de l'arbre. C'est ainsi, je présume, qu'il dort toute la nuit. A peu de distance, je voyais l'autre abri préparé pour recevoir le second animal. Le premier ne fut pas plutôt installé, qu'il se mit à pousser son cri d'appel. Un autre cri lui répondit, et je commençais à me flatter de pouvoir les tuer tous les deux, lorsqu'un mouvement maladroit d'un de mes hommes donna l'éveil au singe soupçonneux; il se prépara à descendre. Je vis que j'allais le perdre, et je tirai. Il tomba mort par terre. Je reconnus que c'était un mâle. Sa face et ses mains étaient entièrement noirs. » M. du Chaillu a eu le bonheur de prendre vivant un jeune troglodyte chauve. Voici dans quelle circonstance. Campé, vers midi, sur le bord d'une clairière, il vit venir vers l'endroit où il se tenait caché une femelle de nshiégo-mbouné, trottant à quatre pattes, et tenant un petit collé contre son sein. Un des hommes tira et abattit la mère; le pauvre petit poussait des cris : Heu! heu! heu! et s'attachait au corps. On s'empara de lui. Quelle fut la surprise du voyageur en reconnaissant que le jeune nshiégo avait la figure blanche, aussi blanche même que celle de l'enfant le plus blond! Cependant sa mère était noire comme la suie. Le petit n'avait guère qu'un pied de haut. On lui jeta un morceau d'étoffe sur la tête, pour le maintenir jusqu'à ce qu'on l'eût attaché avec une corde, car, malgré son jeune âge, il pouvait marcher. On revint au camp. Lorsqu'en y arrivant on le plaça près du corps de sa mère dont il avait été séparé pendant le trajet, ce fut un spectacle des plus émouvants. Il se jeta sur elle; mais, lui ayant touché la face et les mains, il parut comprendre qu'un grand changement était survenu. Pendant quelques minutes, il la caressa comme pour la rappeler à la vie; puis il sembla perdre tout espoir. Ses petits yeux prirent un air triste, et il éclata en gémissements prolongés : Ooee! ooee! Trois jours après, il était tout à fait apprivoisé. Il reçut le nom de Tomy. Il venait prendre du biscuit dans la main, mangeait du riz bouilli et des bananes rôties, et buvait du lait de chèvre. Deux semaines plus tard, son éducation était complète; il n'était plus besoin de l'attacher, et il trouvait son chemin dans le village comme s'il y eût été élevé. Il montrait une grande affection pour M. du Chaillu, et le suivait partout. Quand celui-ci était assis, le singe n'était pas content qu'il n'eût grimpé sur ses genoux et caché sa petite tête sur la poitrine de son maître. Il aimait beaucoup à être caressé et dorloté, et serait resté des heures à se laisser gratter la tête ou le dos. Malheureusement il ne tarda pas à devenir très-voleur. Quand les habitants quittaient leurs cabanes, Tomy, qui guettait leur sortie, s'introduisait chez eux pour dérober les bananes et le poisson. Il était malaisé de le prendre sur le fait. On le fouetta plusieurs fois, et M. du Chaillu croit être parvenu à lui faire comprendre que c'était mal fait de voler. Mais l'animal ne pouvait résister à la tentation. C'était son maître surtout qu'il volait. Il s'était aperçu que la cabane de celui-ci était mieux approvisionnée que les autres en bananes mûres et en fruits divers; il avait découvert aussi que le moment le plus favorable pour ses larcins était celui où M. du Chaillu se livrait au sommeil du matin. Il se glissait alors tout doucement, sur la pointe du pied, jusqu'au lit, regardait si le dormeur avait les yeux bien fermés, puis, quand il ne lui voyait faire aucun mouvement, il se redressait d'un air rassuré, et allait dérober quelques bananes. Si, au contraire, le dormeur venait à bouger, Tomy disparaissait comme un éclair et rentrait tout de suite après pour recommencer le même manége. Si, pendant que le singe était en train de commettre quelque méfait, son maître ouvrait les yeux, Tomy prenait aussitôt un air innocent et venait le caresser, tout en jetant des regards furtifs du côté des bananes. Il connaissait les heures où l'on mangeait, et tâchait d'assister à autant de repas que possible; il allait ainsi à une demi-douzaine de tables, demandant quelque chose à chacun. Mais il ne manquait jamais de se trouver au déjeuner et au dîner de M. du Chaillu, sachant que c'était chez celui-ci qu'il y avait la meilleure chère. « On me servait, dit M. du Chaillu, sur une espèce de table grossière, dans un endroit découvert, devant la maison; mais cette table était trop haute pour que Tomy pût voir les mets qu'on y plaçait. Que faisait-il? Dès que j'étais installé, il grimpait sur un des poteaux qui supportaient le toit. De ce poste, il inspectait tous les plats qui étaient sur ma table, et quand il avait fait son choix, il redescendait et s'asseyait à côté de moi. Si je ne faisais pas attention à lui, il commençait par un cri : Heu! heu! heu! qui devenait de plus en plus fort, jusqu'à ce que, pour avoir la paix, je lui eusse donné ce qu'il voulait. Naturellement, je ne pouvais pas savoir quel plat il avait choisi pour son dîner; je lui en offrais d'abord un, puis un autre, jusqu'à ce que le tour du sien arrivât. Si je lui donnais d'un mets dont il ne voulait pas, il le jetait par terre avec un petit cri d'impatience, en frappant violemment du pied. Il répétait ce manége tant qu'il n'était pas servi à sa fantaisie. En un mot, il se conduisait comme un véritable enfant gâté. Si je lui donnais tout de suite ce qu'il voulait, il me remerciait par une espèce de gentil murmure, et me tendait sa petite main pour secouer la mienne. Très-amateur de viande et de poisson bouillis, il était sans cesse occupé à ronger les os qu'il ramassait dans le village. Il voulait toujours goûter à mon café. Quand Makonday me l'apportait, Tomy m'en demandait gravement sa part, et si je le lui donnais sans sucre, il ne le buvait pas. » M. du Chaillu avait arrangé un petit coussin en guise de lit, ce qui parut enchanter le jeune singe. Une fois qu'il y fut accoutumé, il ne voulut plus s'en séparer, il le traînait partout avec lui. Si, par hasard, quelqu'un, pour lui faire pièce, lui dérobait sa couchette, tout le camp en était informé par ses hurlements lamentables. Plus d'une fois son maître fut obligé de faire faire des recherches partout, afin de retrouver cet objet précieux, et de mettre fin au vacarme. A mesure qu'il se familiarisait avec les hommes, il devenait impatient et avide de caresses. Dès qu'on le contrariait, il se mettait à hurler d'une façon désagréable. A l'approche de la saison sèche, la température s'étant refroidie, il commença à désirer de la société pendant son sommeil, et comme personne ne voulait de lui pour compagnon, il attendait que tout le monde fût endormi pour se glisser furtivement auprès de quelque nègre, dormait là sans bouger jusqu'au point du jour, et décampait d'ordinaire sans qu'on l'eût découvert. Plusieurs fois il fut pris sur le fait et battu; mais il recommençait toujours. Il joignait au vol un autre vice tout humain, l'ivrognerie. Quand un nègre avait caché quelque part du vin de palmier, Tomy éventait la cachette. Il avait surtout un goût prononcé pour l'ale écossaise, et demandait même de l'eau-de-vie. « Un jour, en sortant, je l'avais oubliée sur un de mes coffres, raconte M. du Chaillu. Le petit drôle vint pour voler et l'aperçut. Comme il ne pouvait la déboucher, il la cassa, et, quand je rentrai, je trouvai ma précieuse bouteille en morceaux. C'était ma dernière, et, pour celui qui voyage dans cette partie de l'Afrique, l'eau-de-vie est aussi indispensable que la quinine. En même temps, j'aperçus M. Tomy accroupi sur le plancher, à côté des fragments de verre, dans un état d'ivresse complète. Dès qu'il me vit, il se leva tout en chancelant, et essaya de venir à moi; mais ses jambes vacillaient, et il retomba plusieurs fois. Ses yeux brillants, ses bras étendus pour m'attraper et ne saisissant que le vide, sa langue épaissie, tout m'offrait l'image à la fois dégoûtante et bouffonne d'un homme ivre; c'en était du moins la parodie. Je lui administrai une sévère correction, qui dégrisa quelque peu mon ivrogne; mais rien ne put le guérir de son amour pour les liqueurs. Il était doué d'une forte dose d'intelligence; je crois bien que si j'en avais eu le loisir, j'aurais pu l'amener à se bien conduire, quoique son penchant pour le vol fût de nature à me désespérer. Il avait déjà vécu si longtemps avec nous, et il s'habituait si bien à la vie civilisée, que j'avais grand espoir de l'amener vivant en Amérique. Rien ne lui plaisait tant que de manger avec les nègres. A mesure que les nuits devenaient plus fraîches, il trouvait un plaisir extrême à s'étendre autour du feu, le soir, avec mes hommes. Mons Tomy semblait jouir de cette récréation comme un être humain. De temps en temps, il regardait les camarades qui l'entouraient, comme pour leur dire : « Ne me renvoyez pas. » Son regard était intelligent. Mais quand on le laissait à lui-même, il y avait dans toute sa physionomie quelque chose de triste qui faisait peine à voir. Plusieurs fois j'essayai de pénétrer et de lire au fond des sentiments de ce pauvre petit être, qui excitait la curiosité des indigènes aussi bien que la mienne. Hélas! pauvre Tomy! un jour il refusa de manger; il semblait abattu; il voulait se faire caresser, se faire tenir dans les bras. J'allai chercher pour lui toutes sortes de fruits dans la forêt; mais il ne voulut rien prendre. Il n'avait pas l'air de souffrir, mais il ne mangeait rien. Le lendemain, tout doucement et sans agonie, il mourut. Cette perte me causa un véritable chagrin, car je le voyais grandir près de moi et comme un petit compagnon. Les nègres mêmes, quoiqu'il les eût souvent importunés, le regrettèrent beaucoup. Je l'avais gardé cinq mois. »

La seconde espèce découverte par le même voyageur est le kooloo-kamba. *Kooloo* est le cri même de l'animal, et *kamba*, en langage goumbi, veut dire parole. Ce singe est remarquable en ce qu'aucun de ceux qu'on connaît ne se rapproche de l'homme plus que lui sous certains rapports. Il est très-rare. Sa taille est un peu plus forte que celle du gorille femelle. Ses traits ont une analogie curieuse avec ceux de l'Esquimau. La face est nue et toute noire; le front est plus élevé que celui d'aucun autre singe, et la capacité de son crâne est plus grande aussi, proportionnellement à sa taille; les yeux sont plus écartés l'un de l'autre que chez les autres quadrumanes, le nez est aplati, l'arcade orbitaire est bien marquée, les pommettes sont élevées et saillantes, les joues creuses; le museau est relativement moins proéminent et plus large; les deux côtés de la face sont garnis de poils touffus et droits, qui se rejoignent sous le menton comme des favoris, donnant à l'ensemble de la tête une expression véritablement humaine; les bras descendent au-dessous des genoux; les poils qui les couvrent se rencontrent aux coudes; tout le corps est velu; les épaules sont larges, les mains longues, étroites, bien faites pour grimper aux arbres; les membres supérieurs sont très-musculeux; l'abdomen est aussi proéminent que chez le gorille; les oreilles, très-larges, ressemblent plus aux oreilles humaines que celles de tous les autres singes.

CHINA s. m. (chi-na — rad. *Chine*). Bot. Salsepareille de la Chine, qu'on appelle aussi SQUINE.

— Pharm. Nom que l'on donne quelquefois au quinquina.

CHINA, rivière de la Turquie d'Asie, dans l'Anatolie, sandjak de Menteché. Elle prend sa source au S.-E. de Daouas, coule de l'E. à l'O., et se jette dans le Meinder, après un cours d'environ 100 kilom.

CHINA, petite ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat du Maine, à 35 kilom. N. d'Augusta, près du Kennebeck; 3,000 hab. Etablissements industriels; banque d'escompte.

CHINACHIN, ville de l'Inde, dans le Népaul, à 400 kilom. N.-O. de Catmandou. Commerce de chevaux, moutons, sel, musc, drogues et lainages.

CHINAGE s. m. (chi-na-je — rad. *Chine*). Techn. Action de chiner une étoffe. ‖ On dit aussi CHINÉ.

— Argot. Genre d'escroquerie qui consiste à offrir en vente à un passant un objet dont un compère exalte la valeur.

— Anc. cout. Droit que payaient les charrettes qui passaient dans les bois. ‖ On disait aussi CHEMAGE.

CHINA-GRASS s. m. (chi-na-grass — de l'anglais *China*, Chine; *grass*, herbe). Bot. Nom donné à deux grandes espèces d'orties qui croissent en Chine et fournissent une matière textile.

— Par ext. Matière textile fournie par la même plante : *Des toiles et des tapis en jute, des coutils en* CHINA-GRASS, *des nattes d'abaca et de palmier*. (L. Reybaud.)

— **Encycl.** Le *china-grass*, dont on a beaucoup parlé dans ces dernières années, était déjà connu depuis longtemps sous les noms de *chouma*, *apoo*, *rami*, *ortie blanche* ou *textile*, etc.; mais, sous ces diverses dénominations, on a désigné deux espèces bien distinctes. Toutes deux sont des orties vivaces et de grande taille, surtout lorsqu'elles sont soumises à la culture; mais elles se distinguent aisément par la teinte de la face inférieure des feuilles, qui est d'un blanc de neige dans l'une (*urtica nivea*) et grise dans l'autre (*urtica utilis*). La première, originaire de Chine et à laquelle, par conséquent, devrait surtout s'appliquer le nom de *china-grass*, a été introduite dans nos jardins botaniques vers 1733, et n'a pas tardé à devenir l'objet d'essais de culture et d'exploitation industrielle. La seconde appartient à une région plus chaude; elle croît dans l'Inde et dans les îles voisines; mais elle est aussi cultivée en Chine avec la précédente, et elle y est même plus estimée. La plante n'a été introduite au Jardin des Plantes de Paris qu'en 1844; toutefois, il paraît que ses produits étaient importés en Europe dès le XVIe siècle. Les Pays-Bas en recevaient de l'Inde, et on s'en servait pour fabriquer les mousselines. La culture de cette dernière espèce, qu'on pourrait appeler ortie grise, n'est guère possible que dans des régions chaudes; elle pourrait avoir lieu au pourtour du bassin méditerranéen. L'ortie blanche, au contraire, est susceptible de croître en pleine terre jusque sous le climat de Paris.

La filasse extraite de ces deux orties possède de grandes qualités; toutefois, celle de l'ortie blanche a toujours une certaine roideur et une teinte verdâtre. Celle de l'ortie grise, au contraire, est d'un blanc nacré et très-douce au toucher; elle est d'ailleurs plus belle et plus forte. Du reste, il faut tenir compte des variétés produites dans ces deux plantes par le climat, la nature du sol, le mode de culture, et aussi de l'époque de la récolte, du mode de rouissage, etc. On s'expliquera facilement alors le nombre et la variété des sortes de *china-grass* qui se trouvent dans le commerce, et les jugements si divers portés sur ce produit. En résumé, nous dirons que l'in-

troduction du *china-grass* en Europe ne peut qu'être avantageuse et présente beaucoup de chances de succès.

CHI-NAÏ-NGAN, célèbre romancier chinois, qui vivait sous la dynastie des Kin, dans le XIIe siècle, le Ponson du Terrail ou mieux le Walter Scott de la Chine. Toute sa vie se résume dans ses ouvrages. On lui doit le *Choui-hout-chouen* ou *Histoire des rives du fleuve*, ouvrage considéré par les Chinois comme un des beaux monuments de leur littérature. « Les plus pirates jouent un grand rôle dans le *Choui-hou-tchouen*, dit dans une préface du *Pi-pa-ki* un éditeur du Céleste-Empire; malgré cela, Chi-naï-ngan ne s'écarte pas de la justice et de l'équité. » L'*Histoire des rives du fleuve*, *brillant monument* légué par la dynastie des Youên, est un roman où figurent plus de cent personnages principaux, sans compter les agents subalternes, un roman d'une énorme et volumineuse prolixité, car il n'a pas moins de soixante-dix livres. Tous les chapitres se divisent régulièrement en deux parties, et l'ouvrage présente la singulière complication de cent quarante intrigues différentes. Cet ouvrage, que Fourmont avait pris pour une histoire de la Chine au IIIe siècle, M. Klaproth pour un roman historique, et M. Abel Rémusat pour un roman semi-historique de la même nature que le *San-koue-tchi* ou *Histoire des trois royaumes* de Lo-Kouan-Tchoung, est un roman tout entier d'invention et d'un caractère comique; il est censé offrir le récit des aventures des voleurs qui, sous la dynastie des Soung, au Xe siècle, inquiétèrent les côtes de la province de Kiang-nan. L'auteur ne se pique pas de vraisemblance historique; il cherche à peindre les mœurs bien plus qu'à raconter les faits. La variété des épisodes, des tableaux et des portraits, la multiplicité des aventures et un dialogue animé, recommandent particulièrement le *Choui-hou-tchouen*. Il convient surtout aux imaginations actives et mobiles. Aussi est-il aimé des jeunes gens. Les Chinois ont coutume de dire que le *San-koue-tchi* (*Histoire des trois royaumes*) est la lecture favorite des hommes faits, mais que les jeunes gens lisent avec avidité le *Choui-hou-tchouen*. Mais, comme le fait très-judicieusement remarquer M. Bazin aîné, l'amusement que ce livre procure à la jeunesse n'est pas son seul mérite; il peut servir à donner une idée très-exacte du caractère et des mœurs des Chinois au XIIe siècle de notre ère, dans un temps où la grande dynastie des Soung penchait vers son déclin, où le pays, avant de subir la domination des Mongols, était ravagé par la peste, la famine et le brigandage. Le *Choui-hou-tchouen* est un monument précieux du kouan-hoa ou de la langue commune. Ce célèbre ouvrage, qui parut pour la première fois sous le règne des empereurs mongols, fut réimprimé vers l'an 1650, avec un commentaire perpétuel par Kin-ching-than, auteur d'une version du *San-koue-tchi*, écrivain d'un grand mérite. Il a intitulé ce roman *Chi-naï-ngan-kou-pen-Choui-hou-tchouen* (*Histoire des rivages*, conforme à l'ancienne édition de Chi-naï-ngan). Depuis cette époque, on a publié une édition intitulée *Choui-hou-thsuen-chu* (édition complète de l'*Histoire des rivages*), et qui contient cent vingt chapitres au lieu de soixante-dix. Le P. Prémare recommandait aux missionnaires la lecture du *Choui-hou-tchouen*, dans l'édition surtout de Kin-ching-than. Cependant ce livre, qui a valu à son auteur la gloire, si précieuse en Chine, de figurer au nombre des dix *thsaï-tseu* ou écrivains de génie, ce livre, quelque excellent qu'il fût jugé d'ailleurs sous le rapport de la composition et du style, fut mis à l'index *environ quarante-cinq ans après la publication* de Kin-ching-than (1695) par l'illustre empereur Khang-hi, dont le règne a été comparé par les missionnaires jésuites à celui de Louis XIV, son contemporain, comme capable de pervertir les inclinations les plus douces et les plus bienfaisantes. « C'est précisément à ce titre, dit M. Bazin, que le roman paraîtra plus remarquable. Pour que des personnages comme Song-kiang, Tseou-ming et tant d'autres, qui ne sont que des chefs de brigands, inspirent un intérêt si vif, il faut que Chi-naï-ngan ait du mérite, et même beaucoup de mérite. » M. Bazin a donné dans le *Journal asiatique* de 1850 et 1851 un important travail, le *Siècle des Youên*, ou *Tableau historique de la littérature chinoise*, qui contient une analyse intéressante de l'œuvre de Chi-naï-ngan, et une savante traduction des principaux morceaux de l'*Histoire des rives du fleuve*. — On ignore l'époque précise de la naissance de Chi-naï-ngan et celle de sa mort. Quant aux événements de sa vie, ils nous sont inconnus; c'est d'ailleurs pour la première fois qu'un dictionnaire français consacre au célèbre romancier chinois une notice biographique.

CHINALAPH et **CHINAPHAL**, noms anciens du CHÉLIF.

CHINAMPAS s. f. (chi-nan-pass — nom indigène). Géogr. Sorte d'îlot de verdure et de fleurs, comme on en voit en grand nombre sur les lacs d'Amérique : *Les premières* CHINAMPAS *ne furent autre chose que des morceaux de gazon arrachés aux rives des lacs, artificiellement réunis et ensemencés.* (Larenaud.)

— **Encycl.** L'invention des *chinampas*, ces merveilles de l'industrie aztèque, paraît remonter à la fin du XIVe siècle. « Au Mexique, dit M. Virlet d'Aoust, les Aztèques qui vinrent s'établir sur les bords des lacs de la vallée de Ténoctitlan (de Mexico) paraissent avoir été les premiers inventeurs des *chinampas* ou îles flottantes de ces lacs. L'idée première leur en a évidemment été suggérée, comme aux Chinois, par la vue de ces mottes d'herbes flottantes que les crues d'eau et les ouragans détachent fréquemment de leurs rivages marécageux, et dont la réunion et le groupement finissent par former de petites îles flottant au gré des vents, qui les poussent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, ainsi que cela se présente sur la plupart des lacs et des rivières tranquilles. A l'origine, ce fut dans le but de se soustraire aux poursuites des tribus guerrières du voisinage qui cherchaient à les expulser du pays, qu'ils construisirent les premières *chinampas*. Plus tard, ces *chinampas* devinrent de véritables habitations de plaisance, de véritables domaines flottants, où se cultivent encore aujourd'hui comme autrefois, en grande partie, les fleurs, les légumes et même les fruits qui alimentent les marchés de Mexico; car la désolante stérilité des terres basses qui entourent immédiatement cette ville, autrefois bâtie comme Venise au milieu des eaux, ne permet pas de pouvoir les cultiver. C'est surtout sur les lacs d'eau douce de Chalco et de Xochimilco, près de Mexico, que ces *chinampas* ont été établies en plus grand nombre. Les unes ont été rendues fixes le long des rivages, et les autres restent flottantes. Celles-ci, qui portent quelquefois une habitation entourée d'arbustes, avec des amarres ou des ancres, pour pouvoir les fixer momentanément à leur tour, se dirigent d'une rive à l'autre tout simplement comme les bateaux, à l'aide de perches en guise d'avirons. Les unes et les autres de ces *chinampas* sont construites par un entrelacement de broussailles, de joncs, de roseaux, qu'on relie ensemble de manière à leur permettre de recevoir ensuite, comme la coque d'un navire, au lieu de lest, une couche d'un terreau noir atteignant quelquefois jusqu'à 0 m. 50 et 0 m. 60 d'épaisseur. On concevra facilement que ce sol végétal, en contact immédiat avec l'eau, n'ait guère besoin d'être arrosé, la capillarité suffisant pour y faire monter cette eau en quantité suffisante : aussi donne-t-il lieu à une végétation des plus luxuriantes. Ces espèces de radeaux forment, comme nos trains de bois, des parallélogrammes qui n'ont généralement pas plus de 6 m. de largeur, tandis que la longueur, très-variable, atteint et dépasse même quelquefois, surtout pour ceux destinés à être fixés, une centaine de mètres.

» Indépendamment des cultures maraîchères et florales, les *chinampas* flottantes servent encore très-utilement pour faciliter les chasses aux oiseaux aquatiques, qui abondent sur tous les lacs mexicains. Enfin, une promenade en barque aux *chinampas* est vraiment une des plus délicieuses excursions que l'on puisse faire dans les environs de Mexico. Cette riche végétation, toute verdoyante, émaillée des fleurs les plus variées, forme un contraste des plus saisissants et des plus agréables avec les environs quelque peu désolés de la ville. »

CHINANDÉGA, ville de l'Amérique centrale, dans la république de Nicaragua, à 14 kilom. N.-E. de Léon, au pied de hautes montagnes; 2,300 hab.

CHINANTEPEC (SANTA-CATALINA DE), ville du Mexique, province et à 75 kilom. N. de Mexico; 5,720 hab.

CHINANTÈQUE adj. f. (chi-nan-tè-ke). Linguist. Se dit d'une langue qui se parlait dans l'ancien empire du Mexique : *La langue* CHINANTÈQUE.

CHINAPATAM, ville de l'Inde anglaise, présidence de Madras, province de Maissour, à 55 kilom. N.-E. de Seringapatam, sur la route de cette ville à Bangalore, sur un des affluents du Cavery; 6,000 hab. Manufactures de verre, de fil de fer et de sucre.

CHINARD (Joseph), statuaire, né à Lyon en 1756, mort en 1813. Elève d'un sculpteur médiocre, il fit à ses frais le voyage de Rome, remporta, en 1786, le prix de sculpture offert par l'Académie de Saint-Luc, avec un groupe représentant *Persée délivrant Andromède*, contribua à l'éclat des fêtes pendant la Révolution, par l'exécution de statues colossales et de groupes allégoriques, et fut nommé membre de l'Académie de Lyon et professeur à l'Ecole de sculpture de cette ville. Ses plus beaux ouvrages sont : *Hébé versant le nectar*; la *Paix* (à Marseille); le *Carabinier* de l'arc du Carrousel; les bustes du *Prince Eugène*, de *Napoléon*, de *Joséphine*, de *Mme Récamier*; l'*Enlèvement de Déjanire* (à Lyon), etc.

CHINCAPIN s. m. (chain-ka-pain). Bot. Nom vulgaire du châtaignier nain : *Le* CHINCAPIN *croît abondamment dans les bois sablonneux des Etats-Unis.* (A. Focillon.)

— **Encycl.** Tandis que notre châtaignier est un des plus grands arbres de l'Europe, le châtaignier nain d'Amérique ou *chincapin* (*castanea pumila*) est un arbrisseau qui ne s'élève pas, dans son pays natal, au-dessus de 5 à 6 m.; *dans nos cultures*, il atteint au plus la hauteur de 2 m. Ses feuilles sont cotonneuses en dessous. Son fruit ne renferme généralement qu'une châtaigne, du volume et de la forme d'une noisette ou d'un gland. Originaire des parties méridionales de l'Amérique du Nord, il abonde surtout dans la Caroline. Il croît à peu près dans tous les sols, pourvu qu'ils ne soient pas trop arides; préfère néanmoins les terrains humides et les bords des cours d'eau. Introduit en Europe depuis la fin du XVIIe siècle, le *chincapin* y est encore très-peu répandu. Il peut croître en plein air dans presque toute l'étendue du territoire *français. Il ne redoute pas les hivers ordinaires*, mais il est très-sensible aux fortes chaleurs. On le propage de semis ou de marcottes; la greffe sur le châtaignier ordinaire serait encore un bon moyen de multiplication, si sa réussite présentait moins de difficultés. Grâce à sa petite taille, le *chincapin* pourrait être placé dans les sols où ne peuvent croître nos grands châtaigniers d'Europe. Son fruit est petit, mais de bonne qualité, très-abondant et surtout très-précoce; sa récolte devance ordinairement d'un mois celle de la châtaigne commune; il est également supérieur à celle-ci comme finesse de goût. On le mange cru, bouilli dans l'eau ou cuit sous la cendre; il s'en fait une assez grande consommation dans le pays. On peut le conserver quelque temps après sa maturité en le stratifiant avec du sable, mais alors il finit par perdre de ses qualités.

Le bois du *chincapin* vaut celui du châtaignier ordinaire, et, vu la petite dimension des échantillons, il est surtout estimé pour les cercles de tonneaux.

CHINCHAS (îles), petites îles où l'on recueille le guano, dans l'océan Pacifique, sur la côte ouest du Pérou, à environ 10 milles du port de Pisco. Elles sont au nombre de trois. Celle qui se trouve au nord est la plus exploitée; elle contient le principal établissement, composé d'une centaine de cabanes en bois, habitées par 200 ou 250 individus. Ces îles, qui fournissent au monde entier un puissant élément de fertilité, sont elles-mêmes absolument stériles et présentent un aspect triste, nu et désolé. La surabondance d'engrais y empêche la végétation. L'île nord mesure une étendue de 1,400 m., sur une largeur de 500 à 600. Elle dépasse d'environ 50 m. le niveau de la mer. Les huttes des habitants sont établies sur le guano même. Tous les moyens de subsistance, jusqu'à l'eau potable, doivent être tirés du continent.

Après quelques tentatives d'exploitation, l'île du milieu a été abandonnée. Quant à l'île située le plus au sud, elle se trouve dans l'état le plus primitif.

La première exploration scientifique qui ait été faite des îles Chinchas est due à un ingénieur français, M. Faraguet. Les premières tentatives faites pour expédier en Europe le guano comme matière fertilisante datent de 1832. Le gouvernement péruvien exploite lui-même, *par une régie, ces îles, qu'un amiral espagnol* avait mises sous le séquestre pour un léger différend, n'hésitant pas à porter atteinte au commerce et à l'agriculture du monde entier.

La contenance cubique en guano des trois îles s'élève à 10,000,000 de tonnes, ce qui représente une valeur de près de 1 milliard de francs.

CHINCHAYCOCHA, lac du Pérou, l'un des plus grands de l'Amérique du Sud, long de 56 kilom., large de 11 kilom., et situé à environ 4,500 m. au-dessus du niveau de la mer. L'extrémité N.-O. se trouve par 10° 42′ de latitude S., et par 75° 40′ de longitude O. La branche principale de la rivière Jauja, l'un des principaux affluents de l'Ucagale, sort du lac. Les Indiens entretiennent, à propos de cette nappe d'eau, une superstition singulière : ils s'imaginent qu'elle est hantée par des animaux monstrueux, conformés comme des poissons, mais qui, la nuit venue, sortent des eaux et s'avancent en rampant dans les pâturages riverains pour y dévorer les bestiaux.

CHINCHAYSUYU (chain-chè-zu-iu). Linguist. Dialecte du quichua, qui est l'un des plus répandus, et qu'on parle dans le moyen Pérou, principalement sur le plateau compris entre le 11e et le 13e degré de latitude S. ‖ On dit aussi CHINCHAISUYO.

CHINCHE s. m. (chain-che — de l'espagnol *chinche*, punaise). *Mamm.* Espèce de moufette du Brésil extrêmement puante, dont quelques-uns ont fait un sous-genre.

— **Encycl.** On a confondu sous le nom de *chinche* deux espèces ou peut-être davantage du genre moufette (*mephitis*), car les descriptions incomplètes données par les voyageurs ne permettent pas de déterminer et de circonscrire nettement les différents types spécifiques de ces animaux carnassiers, voisins des martes et des loutres. Le *chinche* proprement dit a la forme et les dimensions d'une marte; la tête noire, avec une bande blanche longitudinale; le dos noir, avec deux petites taches blanches sur les épaules; deux raies blanches excessivement larges sur les flancs; deux taches sur le ventre; la queue très-fournie de longs poils blancs mêlés d'un peu de noir.

Cet animal est répandu dans toute l'Amérique centrale. Le type de l'espèce se trouve surtout au Chili; mais on en cite des variétés à Buenos-Ayres, au Brésil, au Mexique et même à la Louisiane, et sur quelques autres points des Etats-Unis. Le *chinche* rôde souvent dans le voisinage des habitations, et entre dans les basses-cours pour s'emparer des volailles, dont il est très-friand. Il ne craint pas beaucoup la présence de l'homme, et les chiens ne lui donnent la chasse que s'ils y sont excités. Ce carnassier appartient à un genre d'animaux désignés sous les noms vulgaires de *bêtes puantes, enfants du diable*, etc. Lorsqu'il est attaqué, irrité ou poursuivi, il n'use ni de ses dents ni de ses griffes pour se défendre; son arme défensive réside dans les glandes *anales, qui sécrètent* un liquide d'une fétidité repoussante. Ce liquide, que le *chinche* peut, en relevant sa queue, lancer jusqu'à dix pas de distance, et qui se fait sentir bien plus loin, rebute ses ennemis. Quand le chasseur ou les chiens ont eu le malheur d'en recevoir, l'odeur est très-longtemps à disparaître; on dit même que, tant qu'il en reste la plus légère trace, les chiens sont tellement dégoûtés qu'ils ne mangent plus rien. Le *chinche* est, au demeurant, un fort joli animal, dont la peau est très-recherchée par les fourreurs.

L'autre espèce est la moufette d'Amérique qui a la taille du chat et le pelage doux, lustré, brun noirâtre et marqué de bandes blanches.

CHINCHERIE s. m. (chain-che-rî). Friperie. ‖ Vieux mot.

CHIN-CHEU s. m. (chain-cheu). Linguist. Dialecte chinois parlé dans la province du Fô-kien. V. CHINE (linguist.)

CHINCHILLA s. m. (chain-chil-la — mot espagn.). Mamm. Genre de rongeur du Pérou, qui est gros comme notre lapin, et qui fournit une fourrure fort estimée : *La taille du* CHINCHILLA *diffère peu de celle de notre écureuil, mais son corps est moins élancé.* (P. Gervais.) ‖ Fourrure gris perlé qui provient de cet animal : *Un surtout bordé de* CHINCHILLA. *Il faisait froid; une robe de grenadine verte garnie de* CHINCHILLA *fut choisie.* (Balz.)

— Par anal. S'est dit, à diverses époques, de plusieurs espèces d'étoffes à longs poils, qui imitaient la fourrure du chinchilla : *Peluche* CHINCHILLA. *Drap* CHINCHILLA. *Soie* CHINCHILLA.

— Par ext. Couleur gris clair semé de blanc, qui est celle de la fourrure du chinchilla : *On se croit peu changé, alors que les autres voient sur nos têtes une chevelure tournant au* CHINCHILLA. (Balz.)

— **Encycl.** Mamm. Les caractères du *chinchilla* sont : taille de l'écureuil, mais beaucoup moins élancée; oreilles amples, arrondies au bord et presque nues; moustaches longues et touffues; membres antérieurs de moitié moins longs que les postérieurs; cinq doigts à ceux-ci, quatre aux premiers; queue moyenne, en balai, couverte de poils abondants, pelage excessivement fin et soyeux. Le *chinchilla* nous a fourni sa dépouille précieuse longtemps avant que les naturalistes le connussent d'une manière positive. Il appartient au Pérou et au Chili, vit par familles et se creuse, dans les montagnes, des terriers qui, par leur étendue et leur profondeur, rendent les sentiers parfois impraticables. Il est agile, vorace, et se nourrit de plantes bulbeuses. Quand il mange, il se sert, comme les écureuils, de ses pattes de devant pour porter les aliments à sa bouche. La femelle a deux portées par an, et met bas, chaque fois, de quatre à six petits qui, peu de jours après leur naissance, se revêtent de poils à peu près semblables à ceux des adultes. *Molina assure que ce sont des* animaux sociables et d'une humeur si douce, qu'on peut les prendre dans la main sans qu'ils cherchent à mordre ni même à s'échapper. Ce ne fut qu'en 1830 que les naturalistes purent vérifier, sur quelques individus qui vécurent à la Ménagerie du Muséum, la description que Molina en avait donnée. On reconnut alors que cet écrivain n'avait nullement exagéré l'intelligence et la docilité de ces jolis animaux. La beauté de leur fourrure, composée de poils excessivement fins et soyeux, qui se nuancent du gris ardoisé foncé au gris clair, l'a fait ranger parmi les plus précieuses peausseries. Cette fourrure est l'objet d'un très-grand commerce à Valparaiso et à Santiago. On s'empare des *chinchillas* à l'aide de chiens qui sont dressés à les saisir sans endommager les peaux. Les anciens Péruviens tissaient avec leurs poils des étoffes d'une grande valeur. La chair des *chinchillas* est regardée comme un excellent aliment.

CHINCHILLIDE adj. (chain-chil-li-de — de *chinchilla*, et du gr. *eidos*, aspect). Mamm. Qui ressemble au chinchilla.

— s. m. pl. Famille de rongeurs, ayant pour type le genre chinchilla, et correspondant aux callomyens.

CHINCHON, ville d'Espagne, province et à 35 kilom. S.-E. de Madrid, entre le Tage et la Tajuna; 6,000 hab. Chef-lieu de juridiction civile; sources minérales et bains; fabriques de savon; distilleries dont les eaux-de-vie passent pour les meilleures du royaume.

CHINCHOOR ou **TCHINCHOUR**, ville de l'Inde anglaise, présidence de Bombay, province d'Aurengabad, à 16 kilom. N.-E. de Pouna, sur le versant oriental des monts Gates; 5,000 hab. Cette ville est la résidence de Tchintamun-Deo (dieu du joyau mystérieux), que les Mahrattes regardent comme une incarnation de Gounputty, une de leurs divinités favorites.

CHINCHOURÈS s. m. pl. (chain-chou-re). Pêch. Filet avec lequel les Espagnols pêchent la sardine.

CHINCILLA s. m. (chain-sil-la). Ancienne forme du mot CHINCHILLA. ‖ On disait aussi CHINCILLE.

CHINCILLA, ville d'Espagne, province et à 13 kilom. S.-E. d'Albacète, sur le penchant d'une ramification de la sierra Mayor, et sur le chemin de fer de Madrid à Alicante. Chef-lieu de juridiction civile; 9,500 hab. Fabrication de lainages, poterie et creusets; commerce de laine, safran, vin.

CHINCON (Bernard-Perez DE), théologien et littérateur espagnol du XVIe siècle. Il était originaire de Gandia, et fut chanoine à Valence. Ses principaux ouvrages sont: *Historia y guerras de Milan* (1536, in-fol.), traduite du latin de Capela, et le *Miroir de la vie humaine* (1587, in-8°).

CHINCOU s. m. (chain-kou). Ornith. Espèce de vautour, appelé aussi VAUTOUR MOINE.

CHINDOU s. m. (chain-dou). Linguist. Dialecte yuma parlé dans l'Aracan, et appartenant à la famille du barucan.

CHINE, nom du plus vaste empire de l'Asie et du monde. L'histoire et les traditions de ce pays remontent à l'antiquité la plus reculée; son organisation sociale, sa civilisation et son langage paraissent antérieurs à la constitution des sociétés les plus anciennes et des nations les plus policées; cependant, il y a trois siècles, l'Europe ne savait à peu près rien de la Chine. Aujourd'hui, les relations commerciales, la prédication religieuse, la guerre et les négociations diplomatiques établies dans ces dernières années commencent enfin à nous apporter quelques lumières sur cette partie du monde aussi mystérieuse qu'originale. Autant que le comportent les limites étroites qui nous sont assignées, nous résumerons dans cet article les récits des missionnaires, des voyageurs, et les travaux des savants qui se sont occupés de ce pays aussi curieux qu'étendu. Parmi ces hommes, dont l'histoire et la science conservent le nom, nous citerons, dans le passé, les Gaubil, les Prémare, les Amiot, les Dichalde, et, de nos jours, M. Abel Rémusat, M. Stanislas Julien, M. le comte d'Escayrac de Lauture et M. de Bourboulon.

L'empire chinois est borné au N. par la Sibérie, depuis l'embouchure de l'Amour jusqu'au lac Balchach, le long d'une ligne franchissant les crêtes de la Daourie, du Sayan et de l'Altaï; à l'O., à travers les systèmes de l'Ala-tau et du Bolor, par les déserts de l'Asie centrale, qu'occupent les Kirghis et les tribus du Turkestan; au S.-O., par les possessions plus ou moins directes de l'Angleterre, le Népaul, le Boutan et l'Assam; au S., par la Birmanie, le royaume de Siam et la Cochinchine; à l'E., par l'océan Pacifique. Il s'étend, du N. au S., entre les 19e et 51e degrés de latitude N., et, de l'O. à l'E., entre les 70e et 131e degrés de longitude orientale. Dans cet immense espace, qui ne mesure pas moins de 137,500 myriamètres carrés, sont comprises des régions sur lesquelles le gouvernement de Pékin n'exerce qu'une autorité nominale; tels sont une partie de la Mandchourie, la Mongolie, le Thibet. Plusieurs des contrées limitrophes, la Corée, le royaume de Siam, la haute Cochinchine, sont rattachées à la Chine par des liens de vasselage qui se sont plus ou moins relâchés avec le temps. Ainsi, il est d'usage que les souverains de Siam et de Cochinchine, à l'époque de leur avénement, envoient à Pékin une ambassade chargée de présents, ce qui permet aux historiens et aux géographes chinois de classer ces contrées au nombre des Etats tributaires. La population de ce vaste empire est portée, dans l'almanach officiel chinois de 1813, à 374 millions d'habitants; de nos jours, elle paraît dépasser 400 millions. Comme chacun des pays que nous venons d'énumérer aura son article particulier dans le Dictionnaire, nous nous bornerons, dans cet aperçu, à traiter de la Chine proprement dite.

— *Configuration géographique.* La Chine proprement dite est un grand pays continental, borné par des limites naturelles qui sont, au S. et à l'E., un océan vaste et orageux, formant la mer de Chine, la mer de Corée ou orientale et la mer Jaune; au N., des déserts immenses que parcourent les rapides coursiers des Tartares, contre les irruptions desquels le Chinois civilisé a cru devoir élever cette fameuse barrière connue sous le nom de *Grande muraille de la Chine;* à l'O., de grandes chaînes de montagnes qui séparent le Céleste-Empire de la petite Boukharie, du Khoukhou-Noor, du Thibet et de l'empire des Birmans. Elle s'étend entre 21° et 41° de latitude N., et entre 105° et 120° de longitude E. Sa longueur, du N. au S., est évaluée à 2,335 kilom., sa largeur à 2,168 kilom., et son périmètre à 10,400 kilom., dont plus de 4,000 kilom. de côtes. Sa superficie est de 3,375,000 kilom. carrés. Elle a 178,000,000 d'habitants. Les îles Formose, Haï-nan, l'archipel de Corée et le groupe Lieou-Kieou en dépendent. Les côtes, très-découpées, forment le grand golfe de Pé-Tchéli ou Liao-Toung au N. de la mer Jaune, les baies de Hang-Tcheou, d'Emouy et de Canton, le golfe de Tonkin, et projettent les presqu'îles de Corée, de Liao-Toung, de Tchan-Toung et de Louï-Tcheou.

Le territoire de la Chine occupe, dans ses limites anciennes, le grand versant situé à l'E. du Thibet, et qui descend par degrés insensibles jusqu'au grand Océan oriental. Ce vaste territoire peut être divisé en trois régions physiques: le pays alpin, le pays bas et la région méridionale, qui participe de ces deux natures de constitution.

A l'est du haut plateau de la Mongolie et de la région élevée que les Chinois nomment *Si-fou*, s'étend un vaste pays de montagnes; comprenant les provinces de Chen-Si, Chan-Si et Yun-Nan, que le Hoang-Ho et le Tse-Kiang traversent avec rapidité dans leur cours moyen, et dont le niveau s'abaisse d'autant plus qu'il part d'un point plus élevé. Les monts de la province Yun-Nan se prolongent jusqu'à l'Océan, sous la forme d'une haute terrasse qui sépare le Tonkin de la Chine, et qui n'a qu'un seul passage fermé par une muraille épaisse, percée de deux portes, dont l'une est gardée, du côté de la Chine, par des Chinois, et l'autre, du côté du Tonkin, par des Tonkinois. C'est cette région alpine que les Chinois civilisateurs attaquèrent la première, à l'origine de leur histoire.

La région du pays bas comprend le cours inférieur des deux grands fleuves Hoang-Ho et Kiang; c'est, pour ainsi dire, la Mésopotamie chinoise, bassin très-fertile, mais sujet aux inondations des grands courants qui descendent de la région montagneuse. Elle comprend une partie de la province de Pé-Tchéli, au nord, une partie du Chan-Si, le Szu-Tchouen, le Chan-Toung, le Ho-Nan, le Kiang-Nan et une partie du Tché-Kiang. La partie septentrionale, plus froide, est beaucoup moins fertile. Elle confine, en s'abaissant par une pente presque insensible, à la mer Jaune et au golfe Pé-Tchéli, grands bassins peu profonds, que le limon charrié par le fleuve Jaune a exhaussés insensiblement, et exhausse encore dans la partie méridionale. Les côtes de cette région sont dangereuses à cause des bas-fonds, qui s'élèvent encore rapidement.

La région méridionale participe, en quelque sorte, de la nature des deux précédentes. Elle comprend la partie méridionale des provinces Ngan-Hoéi et Tché-Kiang; le Kiang-Si, le Fou-Kiang, le Kouang-Toung, le Kouang-Si et le Kouei-Tcheou. Dans l'origine, elle ne faisait pas partie de l'empire chinois. Renfermant de hautes montagnes et de profondes vallées, elle était habitée par une population indépendante, moins blanche que celle du nord, et qui ne fut soumise, 200 ans avant notre ère, que par des armées très-nombreuses, dont plus de la moitié périrent. C'est exclusivement sur certaines côtes de cette région, dans la province de Kouang-Toung et de Fou-Kiang, que s'est fait jusqu'ici le commerce de l'Europe avec la Chine.

— *Orographie et hydrographie.* D'après les grandes divisions géodésiques que nous venons d'indiquer, les deux tiers du grand empire chinois proprement dit sont hérissés de hautes montagnes, dont un grand nombre de pics et de sommets sont couverts de neiges perpétuelles. Toutefois, ces montagnes ne peuvent être comparées à celles du Thibet et de l'Inde, dont elles ne sont que de lointaines ramifications. Les plus hautes, celles qui enveloppent les provinces méridionales, ne sont que des prolongements du gigantesque Himalaya, qui, après avoir déterminé les limites septentrionales de l'Indoustan et marqué celles qui séparent le royaume d'Assam de l'empire birman, pénètrent dans la province chinoise de Yun-Nan, et donnent à cette région un caractère tout à fait alpin. S'étendant vers l'est, ces chaînes forment les limites des provinces de Kouang-Si et de Kouei-Tcheou, et s'en vont, sur les limites septentrionales de la province de Kouang-Toung, élever une barrière qui interrompt le grand système de navigation intérieure. Quoique cultivées jusqu'à leurs sommets par l'audacieuse activité des Chinois, ces montagnes sont encore difficiles à franchir, et le passage le plus élevé a été évalué par Staunton à 2,800 m. Cette même chaîne de montagnes, après avoir traversé la province de Kouang-Toung, se prolonge dans une direction nord-est, et détermine les limites des provinces de Fou-Kiang et de Tché-Kiang, où elle se termine par une pente insensible, qui fait place aux plaines du Kiang-Si, formées d'immenses alluvions, et dans lesquelles se réunissent les deux grands fleuves de la Chine, après un cours de plus de 2,400 kilom. D'autres ramifications des grandes et hautes chaînes de l'Himalaya se dirigent aussi dans les provinces occidentales de l'empire.

Malgré le caractère alpin que présentent plusieurs provinces de la Chine, on rencontre dans cet empire des plaines d'une étendue immense. Dans la partie centrale s'étend cette vaste plaine qui, mesurant 1,200 kilom. de longueur sur 400 de largeur, n'a pas de rivale sur la surface du globe. Elle est arrosée par deux grands et magnifiques fleuves, et couverte, d'une extrémité à l'autre, de la plus riche végétation, de grandes, riches et industrieuses cités. Sa population est la plus active et la plus nombreuse de la terre. C'est là que se déroule ce grand système de navigation intérieure, dont l'esprit industrieux des Chinois ne doit l'idée qu'à lui-même, puisqu'il existe depuis près de deux mille ans, qu'il est, par conséquent, antérieur, comme il est supérieur, à tous les systèmes de canalisation européens. D'autres belles plaines, moins connues et à peine visitées par les Occidentaux, existent aussi dans l'étendue de l'empire. La seconde en grandeur et en importance se développe parallèlement à la précédente, et n'en est séparée que par une chaîne de montagnes, les monts Pé-Ling. Plus loin, à l'ouest, le Szu-Tchouen semble aussi former une plaine d'une vaste étendue. Les régions maritimes du Fou-Kiang et du Tché-Kiang renferment aussi de belles plaines, situées sur les bords de l'Océan.

Parmi les fleuves de la Chine, on doit placer au premier rang le Kiang et le Hoang-Ho, que l'on peut comparer aux plus grands courants de l'Asie et de l'Amérique. Partis de deux points assez rapprochés, le Kiang prend son cours au midi, continue la direction de la grande chaîne des monts Yun-Ling, et tourne ensuite vers l'est, tandis que le Hoang-Ho, ou fleuve Jaune, se dirigeant au nord, va faire une longue excursion dans le désert de Chamo, et revient traverser la grande muraille pour aller se déverser dans la mer orientale, non loin de l'embouchure du Kiang. Deux fortes rivières qui prennent leur source dans la Tartarie, le Ya-Loung et le Kin-Cha, traversent le Thibet du nord au sud, pour aller se réunir au Kiang, ou fleuve des fleuves, appelé fleuve Bleu par les Européens. Nous devons encore mentionner le Si-Kiang, appelé rivière de Canton ou Tigre chinois par les Européens, et le Po-Kiang, affluent du Si-Kiang. Beaucoup d'autres petits fleuves et de rivières, dont une grande partie ne sont que des affluents des deux grands fleuves que nous avons décrits, fertilisent le sol varié de la Chine, et facilitent les communications d'une province ou d'une ville à l'autre. Les Chinois comptent cinq lacs, qui sont les plus remarquables par leur grande étendue. Le premier, nommé Thoung-Ting, situé sur les confins des provinces du Hou-Nan et du Hou-Pé, a plus de 300 kilom. de circonférence; le second, Po-Yang, se trouve dans la province de Kiang-Si; le troisième, nommé Houng-Tse, est situé dans le Kiang-Nan, au nord de Nankin; le quatrième, Si-Hou, est dans le Tché-Kiang; enfin, le cinquième, nommé Taï-Hou (le grand lac), au sud de Nankin, est couronné, comme le précédent, de collines d'un aspect très-pittoresque.

— *Climat; nature du sol.* Dans un empire aussi vaste que la Chine, on doit rencontrer une température extrêmement variée. La situation géographique de cette portion du globe fait que le climat y est en général du caractère que l'on nomme excessif: les hivers y sont très-froids et les étés très-chauds. Le climat de la Chine présente donc toutes les variations de la zone tempérée, et il participe aussi des caractères de la zone torride et de la zone glaciale. Les provinces du nord ont des hivers semblables à ceux de la Sibérie, et celles du midi des étés semblables à ceux de la péninsule de l'Inde, quoiqu'à Canton même le thermomètre descende quelquefois jusqu'à plusieurs degrés au-dessous de zéro. Mais, au rapport des Européens, dans cette dernière contrée, les grands froids comme les grandes chaleurs ne durent guère, et la température y est délicieuse le reste de l'année. Un fait pris dans le règne animal rend plus frappant encore ce contraste entre les deux parties de l'empire: il y a des rennes dans le nord et des éléphants dans le midi de l'empire. L'air est généralement très-sain, et on ne voit pas régner ces maladies pestilentielles qui dévorent les populations dans beaucoup de contrées de l'Orient; cette salubrité est due peut-être à l'action que l'industrie et l'activité humaines ont exercée sur cette immense surface de terrains variés, et peut-être aussi à la conformation des montagnes et des bassins qui donne un libre cours aux vents d'est et de nord-est. Les exemples de longévité ne sont pas rares en Chine. La température moyenne de Canton est de 24°,5; les parties septentrionales et occidentales de la Chine ont un climat beaucoup plus froid que les contrées de l'Europe situées sous les mêmes latitudes. Les écarts de la température sont très-grands à Pékin. Selon le P. Amiot, il y gèle tous les jours en décembre, janvier et février, et très-souvent encore en mars et en novembre; et ce froid est promptement suivi d'une chaleur excessive. Le thermomètre y descend souvent à 14 et 15 degrés au-dessous de zéro, et il se fixe des mois entiers entre 7° et 10°. On est surpris qu'une ville presque sous la même latitude que Naples et Madrid éprouve d'aussi grands froids. Les chaleurs n'y sont pas moins élevées: selon le même missionnaire, le terme moyen des plus grandes chaleurs est de 38°,7, et le terme moyen des plus grands froids de — 15°,7. La violence des vents est souvent très-grande; ils transportent généralement une poussière jaune, qui ressemble à une pluie de soufre, et qui couvre les voyageurs. Les pluies sont fort rares en hiver, et la neige tombe en petite quantité. Les mois d'été sont généralement pluvieux; le nombre moyen des jours de pluie est de cinquante-huit par an.

Si la configuration géographique de l'empire chinois ne nous est pas encore complétement connue, on comprend aisément que sa constitution géologique le soit moins encore; cependant, on doit croire qu'un empire qui forme à lui seul près d'un dixième du sol habitable de la terre renferme une grande variété de terrains. « La province de Pékin et la côte du sud-est du côté de Formose, dit M. Rémusat, paraissent de formation secondaire. Le terrain primitif, qui, vraisemblablement, forme la base des montagnes situées à l'occident, s'étend dans le Chan-Si, le Kiang-Sou et le Ngan-Hoéi; les provinces du nord contiennent d'immenses amas de houille et de sel gemme, et l'on trouve en différents endroits des ossements fossiles. On ne connaît aucun volcan actuellement en ignition en Chine, mais on est assuré que les terrains volcaniques occupent un espace considérable. Il y a un grand nombre de solfatares dans la province de Chan-Si, où les habitants les emploient même à des usages économiques, et il est question, dans les annales, d'une montagne qui jetait des flammes dans le Yun-Nan. La Chine est sujette aux tremblements de terre, surtout dans les provinces septentrionales, et l'on a tenu très-exactement note des phénomènes de ce genre, ainsi que de tout ce qui concerne la météorologie et l'astronomie. » Il paraît qu'au IXe siècle un volcan était encore en ignition dans ce pays. Il existe en Chine des *puits de feu*, qui descendent à des profondeurs considérables. Ce phénomène, qu'Aristote dit avoir existé en Perse dans des souterrains où les anciens souverains de ce pays faisaient cuire leurs aliments, est très-commun dans certaines provinces de la Chine; les habitants en tirent parti pour des usages économiques bien plus productifs; on est même étonné de l'usage que les Chinois ont su faire de ces immenses réservoirs de chaleur. Il y a près de deux cents ans, le P. Semedo en a fait mention dans son *Histoire universelle de la Chine.* « Comme nous avons des *puits d'eau* en Europe, dit-il, ils en ont de feu en Chine pour les services de la maison; pour ce qu'y ayant au-dessous des mines de soufre, qui déjà sont allumées, ils n'ont qu'à faire une petite ouverture, d'où il sort assez de chaleur pour faire cuire tout ce qu'ils veulent. » Par la variété de son sol, la Chine doit posséder tous les minéraux connus de la science; mais elle n'a pas été encore explorée sous ce rapport par les Européens. L'or et l'argent se trouvent dans les provinces du sud et de l'ouest; quelques fleuves, comme le Kin-Cha (fleuve d'or), roulent des parcelles de ce dernier métal. Le fer, le plomb et le cuivre sont très-communs dans presque toutes les provinces de l'empire. On y trouve aussi beaucoup de pierres précieuses. Le jade, si célèbre sous le nom de *pierre de Yu*, se rencontre aussi dans la province de Chan-Si.

— *Règne végétal; règne animal.* Une remarquable richesse de formes et un grand luxe de teintes variées, répandues avec une grande profusion, distinguent le règne végétal de cette partie de l'Asie. Les Chinois sont passionnés pour la culture des fleurs, et leurs poëtes, qui écrivent sous l'influence d'une nature si prodigue, leur doivent souvent leurs plus belles inspirations. Nulle part peut-être l'art n'a été poussé si loin pour multiplier les créations de l'horticulture; les Chinois ont su mettre à profit tous les accidents d'un sol riche et fécond, toutes les expositions solaires favorables à l'éclosion des fleurs qu'ils aiment presque jusqu'à l'adoration. Depuis la plaine jusqu'aux pics les plus élevés de leurs montagnes, taillées et cultivées en terrasses; depuis les bords de l'océan jusqu'aux cavernes les plus reculées où les fleuves prennent leur source, ce n'est qu'un vaste et immense jardin, où l'industrie semble s'être posé le problème de lutter d'art et d'activité avec la nature, pour faire les délices et forcer l'admiration de l'homme. La vaste étendue de cet empire, la diversité des conditions climatériques y favorisent une production des plus riches et des plus diverses. Ainsi, dans les provinces septentrionales, on trouve les arbres forestiers et fruitiers, les céréales et les légumes particuliers à l'Europe, de magnifiques prairies et de riches vignobles. Au centre, les premiers contre-forts des montagnes commencent déjà à se couvrir d'arbres et d'arbustes toujours verts. On y trouve des palmiers, des pins, des ifs, des cyprès, des cèdres de Virginie, des thuyas, des chênes, diverses espèces de lauriers, dont le laurier-camphre; des oliviers odoriférants, des néfliers, des saphoras des Indes, diverses espèces d'érables et de platanes, des bois de mûriers importants pour la sériciculture; dans la région plus élevée, on rencontre des forêts où croissent toutes les essences d'arbres particulières à l'Europe, et sur les cimes entièrement dénudées, la rhubarbe palmée. L'agriculture, portée à un haut degré de perfection, a pour produits principaux le riz, qui forme la base de la nourriture des populations; le froment, l'orge, l'avoine, le maïs, le sarrasin, le sagou; beaucoup de plantes aquatiques, notamment le lotus; de belles espèces de cerisiers, de pruniers, de cognassiers, d'abricotiers, de pêchers, des melons, des concombres, des courges excellentes; un grand nombre de légumes; du chanvre, de l'olivette, une graine de laquelle on extrait une huile dont la suie sert à fabriquer l'encre de Chine; des cotonniers, dont le coton rougeâtre sert à fabriquer du nankin; la plante dont la pulpe sert à fabriquer le papier de riz; un grand nombre de plantes tinctoriales, surtout l'indigo; l'arbre à thé, dont les produits donnent lieu à un commerce si important. Dans les provinces méridionales de l'empire, on trouve toutes les formes de végétaux particuliers aux tropiques: un grand nombre d'espèces de bambous, du bois de rose, du bois de sandal, des ébéniers, des arbres à vernis, des arbres à suif, des bananiers, des palmiers, des dragonniers, des cannelliers sauvages, des cannes à sucre, des poivriers noirs, etc.

La faune de la Chine, que nous ne connaissons encore qu'incomplétement, présente une richesse non moins surprenante. Elle comprend tous les animaux domestiques de l'Europe; les chevaux cependant y sont moins

beaux et de plus petite taille. Cet animal si utile, et que dans d'autres contrées on élève avec *tant de soins*, ne paraît pas avoir eu le même prix aux yeux des Chinois : un empereur ayant affecté de ne se servir que d'ânes pour son usage, tout l'empire voulut imiter son exemple, et les chevaux furent relégués dans les plus vils services. En outre, les communications et les transports s'effectuant surtout par les voies navigables, fleuves et canaux, les routes sont rares, les voitures presque inconnues, et conséquemment les chevaux peu utiles. On possède en Chine le chameau de la Bactriane, le buffle, plusieurs espèces d'ours, de léopards et de panthères. Le bœuf est moins commun qu'en Europe, et le cochon y est plus petit; on a introduit depuis quelque temps ce cochon de Chine en Angleterre et en France. L'éléphant, le rhinocéros, le tapir oriental habitent les parties orientales du Kouang-Si, du Yun-Nan et du Szu-Tchouen, et s'étendent jusqu'au 30e degré de latitude nord. De nombreuses espèces de cerfs, de chèvres et d'antilopes peuplent les forêts et les montagnes, surtout dans les provinces occidentales. On y trouve aussi une grande espèce de singe, voisine de l'orang-outang. L'ornithologie du Céleste-Empire diffère très-sensiblement de celle de nos climats. Le faisan doré et le faisan argenté sont originaires de la Chine. Beaucoup d'autres oiseaux de ce pays sont remarquables par la beauté des *formes et l'éclat des couleurs*; les collections peintes par des artistes chinois, et rapportées récemment en France, dépassent tout ce que l'on a vu jusqu'ici en Europe. Les insectes et les papillons se distinguent également par leur beauté particulière. Tout le monde sait que les vers à soie y sont très-communs, et qu'on les y a élevés dès la plus haute antiquité; il est même très-probable qu'ils en sont originaires. Les poissons des mers de la Chine ont déjà été étudiés par les Européens, mais non ceux des lacs et des rivières. La dorade, ce beau poisson doré que nous admirons dans *nos bocaux*, *appartient à la Chine*, *dont* les eaux renferment aussi de nombreux coquillages, notamment des huîtres à perles.

— *Population; état social et politique.* On a beaucoup *écrit* et *discuté* sur la population de la Chine; ce n'est pas que l'on manque de documents officiels. De tout temps, l'administration chinoise a fait des dénombrements; celui de 1852 porte à 178,000,000 la population de la Chine propre. Mais quelle confiance accorder au plus menteur des peuples et au plus vantard des gouvernements? Il convient donc de ne donner ce chiffre que sous toute réserve; tout ce que l'on peut assurer, c'est que dans les principales provinces de la Chine, la population est réellement surabondante; elle regorge dans les villes; elle est répandue dans les montagnes; *elle* déborde sur les fleuves, sur les lacs, sur l'océan même, où les Chinois se construisent des habitations flottantes. Les épidémies, les inondations, les mauvaises récoltes ne font, dans cette *grande* agglomération humaine, que des vides promptement comblés, et l'infanticide n'y atteint point les proportions que la charité inquiète de quelques missionnaires a cru devoir lui attribuer. Cette nombreuse population se compose à peu près exclusivement de Chinois, parmi lesquels il faut citer les montagnards du sud-ouest appelés *Miao-tse*, de Mandchoux, de Mongols et de Thibétains.

— *Division.* La Chine proprement dite était naguère divisée en dix-huit provinces, dont voici les noms par régions, accompagnés de ceux de leurs capitales :

	PROVINCES.	CHEFS-LIEUX.
Au nord. . .	Pé-Tchéli . . .	Pékin.
—	Chan-Si	Thaï-Youan.
—	Chen-Si	Si-An.
—	Chan-Toung. .	Tsi-Nan.
—	Kan-Sou. . . .	Lan-Tchéou.
A l'ouest. .	Szu-Tchouen .	Tching-Tou.
—	Youn-Nan. . .	Youn-Nan.
—	Kouéi-Tchéou.	Kouéi-Yang.
Au sud. . .	Kouang-Si . .	Kouéi-Lin.
—	Kouang-Toung	Canton.
—	Fou-Kiang. . .	Fou-Tchéou.
A l'est. . .	Tché-Kiang . .	Hang-Tchéou.
—	Kiang-Sou. . .	Nankin.
Au centre. .	Ho-Nan	Khaï-Foung.
—	Ngan-Hoéi . .	Ngan-King.
—	Hou-Pé	Ou-Tchang.
—	Kiang-Si. . . .	Nan-Tchang.
—	Hou-Nan . . .	Tchang-Cha.

Actuellement, le territoire de la Chine est divisé *en quatorze gouvernements généraux*, comprenant 138 *fou* ou préfectures de première classe, 65 préfectures de deuxième classe, 147 sous-préfectures de première classe et 1,303 sous-préfectures de deuxième classe. 400 canaux bien entretenus facilitent les communications entre les différentes villes de l'empire; 21 routes impériales, d'un développement total de 10,000 kilom., sillonnent le territoire de la Chine; ces routes sont généralement mal entretenues. On songe sérieusement à doter la Chine de chemins de fer, dit M. d'Escayrac de Lauture, et Macdonald *Stephenson* a *visité l'empire chinois dans* ce but. Il proposa quelques lignes principales, mais le gouvernement *ne se* montra pas favorable à son projet. Cependant la télégraphie électrique doit s'y établir et remplacer prochainement la télégraphie à fumée, à cause du manque de combustible. Le télégraphe russe atteint aujourd'hui la frontière chinoise du nord, qui se trouve ainsi en communication directe avec Paris et Londres, comme avec Pétersbourg. *De plus, la ligne de Bassora* à l'Indoustan anglais ayant été complétée le 8 avril 1864, il n'y a plus d'interruption télégraphique entre l'Europe occidentale et la Birmanie, contrée limitrophe de la Chine.

— *Type, caractère, mœurs et usages. Cultes.* Sans prétendre donner ici une idée complète du caractère chinois, nous pouvons dire que *les habitants de cette partie de l'Asie présentent* un type particulier, qui contraste singulièrement avec le type européen : le teint est jaune, le visage est large, accentué par des pommettes très-saillantes, et remarquable par la petitesse du nez, des yeux et de la bouche. Un embonpoint très-prononcé, l'exiguïté des mains et des pieds obtenue par une longue compression, sont les marques distinctives des classes aisées, qui laissent croître leurs ongles outre mesure. Les hommes se rasent la tête, n'y laissant qu'une touffe longue et épaisse. Le bleu, le violet ou le noir sont les couleurs *employées pour les vêtements d'hommes*; le vert et le rose pour les vêtements de femmes; le jaune est réservé à la famille impériale.

Au moral, le Chinois est doux, poli, ami de la *joie, mais poltron, vénal, vindicatif, enclin* à l'ivrognerie; il est d'un intolérable orgueil national. La famille est en général bien constituée : un grand respect de la part des enfants, de la douceur et de l'indulgence de la part des parents; la femme reçoit de l'éducation et est honorée, mais la polygamie est dans les mœurs et dans les lois.

« Dis-moi ce que tu manges, et je te dirai qui tu es, » a dit un gastronome philosophe. Pour donner une idée du caractère chinois, nous devons donc faire connaître leur cuisine. Voici, à cet égard, quelques détails assez curieux fournis par M. Le Noir : « En Chine, le chat ne s'introduit pas traîtreusement sur certaines tables, comme il fait chez nous, à la faveur d'un déguisement. Il se pavane à l'étal du boucher, *côte à côte* avec le chien. Le chien de boucherie est une espèce de chien-loup, qui a la langue et tout l'intérieur de la bouche de couleur noire. Le chat destiné à l'alimentation est tenu à l'attache, et nourri de résidus de riz. Ce mode d'alimentation menaçait de priver les rats de leurs causes finales, mais les Chinois y ont pourvu en se chargeant de les manger, frais ou salés. L'élève des rats est une industrie importante, qui trouve sur les jonques un grand débouché. Les crapauds, rôtis d'abord, hachés ensuite, se mangent. On sait que le hachis est en grand honneur dans la cuisine *chinoise*; il y a *des dîners d'apparat où figurent* jusqu'à trente ou quarante hachis. Les causes de cette faveur se laissent pressentir : *on ne sait pas ce qu'on mange.* On dit que l'astronome Lalande était très-friand d'araignées vivantes, et qu'il en portait sur lui une pleine bonbonnière; les araignées sont, en Chine, un comestible non moins recherché que les larves d'insectes et les chenilles. Le ver à soie est réputé excellent : on en élève pour la bouche autant que pour l'industrie, et les cocons dévidés fournissent eux-mêmes à la table leurs chrysalides, auxquelles un officier de marine *attribue le goût du marron. On mange bien* les vers de terre, mais seulement dans les temps de disette. Par exemple, ce qui forme un régal en tout temps, c'est l'œuf de poule couvé, et surtout celui qui contient un jeune poulet près d'éclore! » Nous devons ajouter le nid de la salangane, mets chinois dont la réputation est connue de l'univers entier. Malheureusement, les Chinois ne se sont pas toujours contentés de ces mets excentriques. Il résulte d'un travail de M. le chevalier de Paravey que l'anthropophagie existait dans l'empire du Milieu à une époque relativement peu éloignée. *Dans un roman historique, dit-il*, le *San-koue-tchi*, il est question de pâtés de chair d'homme et de pâtés de chair de chien, pâtés que cite aussi le *Choui-hou-tchouen*, autre roman célèbre de la Chine. A l'époque correspondant à celle de Jules César, on allait à la chasse des hommes, et, quatre ou cinq cents ans après notre ère, les Chinois, comme les Calédoniens de nos jours, tuaient et dévoraient les prisonniers faits à la guerre. Si nous descendons après l'époque de Mahomet, de 851 à 877 de notre ère, nous voyons le même usage subsister encore en Chine à l'égard des criminels décapités. Marco-Polo, vers 1274, trouve encore cet usage conservé dans le Fo-Kien, et il dit : « On mange de la chair humaine avec grand plaisir dans ce pays-là, pourvu que les hommes ne soient pas morts de maladie. Allant à la guerre, on se marque au front avec un fer chaud, et quand on a tué quelque ennemi, on boit son sang et l'on mange sa chair, car ce sont des gens très-cruels. » Toutes ces citations sont positives et confirmées par les Chinois eux-mêmes et par les pièces de théâtre composées dans leur empire sous la domination mongole, et qui retracent sous diverses dynasties les mœurs de ce royaume célèbre. Il y a loin de ces cannibales aux raffinés dont nous allons maintenant entretenir nos lecteurs.

« Il est d'usage en *Chine, dit l'abbé Huc* dans son curieux volume sur l'empire chinois, qu'on se fasse les invitations les plus pressantes; mais c'est à condition qu'on les refusera; les accepter serait la preuve de la plus mauvaise éducation. Pendant que nous étions dans nos missions, nous fûmes témoins d'un fait fort bizarre, mais qui caractérise à merveille les Chinois. C'était un jour de grande fête : nous devions célébrer les saints offices *chez le premier catéchiste du village*, qui avait dans sa maison une assez vaste chapelle; les chrétiens des villages voisins s'y rendirent en grand nombre. Après la cérémonie, le maître de la maison se posta au milieu de la maison, et cria aux chrétiens qui sortaient de la chapelle : « Que personne ne s'en aille;
» aujourd'hui j'invite tout le monde à manger
» le riz dans ma maison. » Puis il courait aux uns et aux autres pour les presser de rester, mais chacun alléguait une raison, et partait. Il en paraissait désolé, lorsqu'il avisa un de ses cousins qui gagnait la porte; il se précipita vers lui et lui dit : « *Comment, mon cousin*,
» toi aussi, tu pars? Oh! c'est impossible : au-
» jourd'hui c'est jour de fête, je veux que tu
» restes. — Non, ne me presse pas; je veux
» retourner dans ma famille, j'ai un peu affaire.
» — Un peu affaire! mais c'est aujourd'hui
» jour de repos, je ne te lâcherai pas. » En même temps, il le saisit par sa robe, et fait tous ses efforts pour entraîner son cousin, qui se débat de son mieux, et cherche à lui prouver que ses affaires ne lui permettent pas de s'arrêter : « Puisque je ne puis obtenir que tu
» restes avec moi, au moins buvons ensemble
» quelques petits verres de vin; je perdrais
» ma face si un cousin s'en allait de chez moi
» sans prendre quelque chose. — Un verre de
» vin, dit le cousin, cela ne dépense pas beau-
» *coup de temps*; buvons donc ensemble un
» verre de vin. » Et les voilà entrés et assis dans la salle des hôtes. Le maître de la maison ordonne à haute voix, mais sans s'adresser à personne, de faire chauffer le vin et frire deux œufs. En attendant que les œufs frits arrivent, on allume la pipe et on fume, puis on cause et on fume encore; mais le vin se fait toujours attendre. Le cousin, qui sans doute était réellement pressé, demande à son gracieux parent s'il y en aura encore pour longtemps avant que le vin soit chaud. « Du
» vin! fit celui-ci étonné; du vin! est-ce que
» *nous en avons ici? est-ce que tu ne sais pas*
» que je ne bois jamais de vin, qu'il me fait
» mal au ventre? — Dans ce cas, tu pouvais
» bien me laisser partir : pourquoi me tant
» presser? » A ces mots, le maître de la maison se lève, et prenant devant son cousin une posture indignée : « En vérité, lui dit-il, je vou-
» drais bien savoir de quel pays tu es sorti.
» Comment! je te fais, moi, la politesse de
» t'inviter à boire du vin, et toi, tu ne me fais
» pas celle de refuser! Et où donc as-tu appris
» les rites? c'est sans doute chez les Mongols,
» n'est-ce pas? » Le pauvre cousin comprit *qu'il avait fait une sottise*; il se *contenta* de balbutier quelques paroles d'excuse, et, après avoir bourré et allumé sa pipe, il s'en alla. Nous étions présent à cette délicieuse petite représentation. Aussitôt que le cousin fut parti, le moins que nous pûmes faire ce fut de rire à notre aise; mais le maître de la maison ne riait pas, il était indigné. Il nous demandait si nous avions jamais vu un homme aussi ridicule, aussi borné, et il en revenait toujours au grand principe qu'un homme bien élevé doit toujours rendre politesse pour politesse, et pour cela gracieusement refuser les offres *de celui qui a la gracieuseté de lui en faire* :
« Sans cela, s'écriait-il, où en serait-on? »

Il y a dans l'empire trois religions que les Chinois regardent comme également bonnes : la *doctrine de Confucius, religion de l'Etat* et de la classe des lettrés; le Tao-Tseu ou la *Religion primitive*, enseignée par Lao-Tseu, et le culte de Fo ou le bouddhisme. Cette liberté des cultes a engendré en Chine les superstitions les plus grossières, à côté des audaces d'opinion les plus surprenantes. En outre, l'islamisme est la religion des Boukhares, et les juifs, dont on évalue le nombre à environ 50,000, exercent librement leur culte. Le christianisme, introduit au moyen âge par les nestoriens, propagé au XVIIe et au XVIIIe siècle par les jésuites, a été l'objet de nombreuses *persécutions*.

— *Gouvernement. Administration.* Le gouvernement de la Chine est absolu; il ne se voit limité ni par la juste action de l'opinion publique, comme ceux des peuples chrétiens, ni par les lois barbares d'un peuple ignorant, comme ceux des musulmans; des traditions vagues, des maximes vaines sauvent seulement quelques apparences. Le palais reste fermé; le souverain ne voit et n'entend que quelques familiers; ce sont eux qui gouvernent en réalité. Comme dans tous les gouvernements despotiques, c'est un eunuque, une chanteuse, qui, cachés derrière le rideau, tiraillent le mannequin impérial; aussi ne se plaint-on point du souverain. On dit que l'empereur est bon, mais que son entourage est mauvais; ce dicton chinois, appris dès l'enfance, se répète sans cesse, même sans réflexion. Le palais impérial, avec ses jardins et ses diverses enceintes, est une véritable ville, qui a son gouvernement et son peuple. Le clan impérial y est presque entièrement réuni; il y vit soumis à l'inquiète surveillance d'un conseil particulier. Une noblesse illusoire, et dont les titres décroissent à chaque génération, est conférée à tout ce qui naît dans la famille ou l'entourage impérial. Onze grands officiers sont chargés des écuries, du mobilier, des eaux et forêts, de la garde-robe, de la prévôté, de la bouche, de l'administration des biens impériaux, de la location des terres de la couronne, de la trésorerie, de la cassette, et enfin de la conservation des présents. L'empereur est assisté, dans le gouvernement de l'Etat, par le Noé-Ko, qui est son cabinet, et par le Kyun-ki-tou, ou conseil privé. Il y a six ministères, qui sont ceux du personnel, des finances, des rites, de la guerre, de la justice et des travaux publics.

On ne peut se figurer jusqu'à quel point les fonctionnaires chinois poussent la rapacité et l'impudence. Les deux faits suivants, rapportés par la *Revue de l'Orient*, pourront en donner une idée. Une inondation terrible avait détruit de fond en comble une petite ville assez importante; l'empereur, étant venu par hasard à passer près de cet endroit, ordonna de distribuer aux malheureux habitants une somme de 700,000 fr. De cette somme, le ministre des finances retint d'abord la part du lion, 150,000 fr.; son premier secrétaire s'en adjugea 75,000, et il en fut de même, dans cette proportion, pour les autres employés du trésor. La somme primitive fut réduite à 150,000 fr. Un employé chinois, qui avait été attaché à l'ambassade anglaise de Macartney, rapporte que la même dilapidation avait eu lieu pour les 30,000 fr. que le gouvernement chinois avait gracieusement assignés *par iour*, pour l'entretien de la maison du ministre anglais, dont la dépense s'éleva à près de 4 millions dans le court espace de quatre mois. En général, en Chine plus que partout ailleurs, l'argent est le premier mobile, et l'on pourrait *dire qu'il est l'unique*. Les plus faibles émoluments d'un gouverneur de province s'élèvent annuellement à la somme de 200,000 fr. Ces sortes de places ne sont accordées qu'à une certaine classe riche et privilégiée; néanmoins, tous ces grands seigneurs ne laissent échapper aucune occasion d'augmenter leur fortune d'une manière illégale. Les supplices les plus cruels infligés aux concussionnaires et aux prévaricateurs ne sauraient effrayer leurs successeurs ni les arrêter dans leurs prévarications.

La souveraineté du Fils du Ciel s'étend sur la Chine, la Mandchourie, la *Mongolie*, la Dzoungarie, le Turkestan et le Thibet; mais quelques-unes de ces contrées n'appartiennent pas plus à la Chine que l'Abyssinie à l'empire ottoman, ou Jérusalem au roi d'Italie. Le gouvernement possède un journal, le *Kin-Pao*, ou feuille de la cour, dans lequel sont publiés les actes officiels, promotions, rapports, etc.

Les sources du revenu public sont l'impôt foncier, le tribut payé en grains, l'exploitation des salines, les patentes, divers petits impôts, les douanes. La contribution personnelle n'existe plus en Chine. La somme totale des revenus de l'empire est de 43,006,417 onces ou taels, ou environ 500 millions de francs. Nous devons ajouter que les contributions publiques, eu égard à l'arbitraire des administrateurs, *sont* réparties avec *aussi* peu *d'équité* que dans l'ancienne France entre les diverses provinces.

— *Armée.* Les travaux du capitaine anglais Wade, publiés dans le *Chinese Repository*, ainsi que les récentes études de MM. Dabry et Picard, nous ont fourni de sérieux documents sur l'organisation des forces militaires et maritimes de l'empire du Milieu. Toutes les forces de terre et de mer de l'empire, dit M. Dabry, se trouvent partagées en deux grandes divisions, qui sont : 1° les troupes des huit bannières, composées des Tartares Mandchoux, des Mongols et des *Hankiun*; 2° les troupes du drapeau vert ou *lou-yng*, qui, à l'exception de quelques officiers supérieurs, sont entièrement formées de Chinois. En dehors de ces deux armées, se *trouve*, dans chaque *district*, une force instituée pour veiller à la sûreté générale, maintenir l'obéissance, conserver l'ordre et la paix. Cette force armée, qui s'appelle *hon-ouci-kiun* ou garde municipale, est placée sous l'autorité du *tchi-hien*. En temps de guerre, les districts fournissent encore des *y-yong* ou volontaires; ceux-ci, qui forment les corps de *y-kiun*, espèce de *landsturm*, sont des jeunes gens, et surtout de jeunes villageois, qui prennent les armes spontanément, ou lors de l'appel fait en vertu d'une proclamation impériale; ce sont eux qu'on trouvait autour de Canton, et qui étaient désignés par les journaux sous le nom de *braves*, à cause d'un signe, ou plutôt de deux caractères chinois qu'ils portent sur leurs vêtements. Les troupes des huit bannières et les *lou-yng* présentent un effectif de 900,000 hommes, non compris les militaires feudataires de l'empire, répandus dans les deux Mongolies et le Thibet. Ce nombre de soldats n'a rien d'excessif, quand on songe à l'immense étendue de l'empire et à son extrême population; mais ce qui a lieu d'étonner, c'est qu'une telle armée soit impuissante à repousser une invasion ou à étouffer une rébellion un peu sérieuse. M. Dabry attribue cette faiblesse au système d'organisation politique, au manque d'émulation, à l'insouciance et à l'incapacité des chefs.

Les *troupes des bannières sont* rangées sous huit drapeaux. Les bannières sont distinguées par leur couleur : la première est jaune, la deuxième jaune à bordure rouge, la troisième blanche, la quatrième blanche à bordure rouge, la cinquième rouge, la sixième rouge à bordure blanche, la septième bleue, la huitième bleue à bordure rouge.

Avant 1644, ces bannières n'étaient qu'au nombre de quatre, et ne présentaient qu'un effectif de 30,000 hommes. Lorsque les *Ta-Tsing* (très-purs) montèrent sur le trône, ils

doublèrent les bannières et portèrent cette armée à près de 250,000 hommes. Ces troupes sont divisées en compagnies de 150 hommes chacune, sous les ordres d'un *tso-ling*. C'est dans les troupes de bannières qu'est choisi le *Tsing-kiun-yng*, véritable garde impériale, chargée exclusivement de veiller sur la personne du souverain; la garde journalière du palais est déterminée par des dispositions spéciales et obéit à une consigne fort rigoureuse.

Le *lou-yng*, ou troupes du drapeau vert, est considéré par M. Dabry comme une immense armée de sergents de ville ou de constables, chargée de maintenir l'ordre et la tranquillité, tant à l'intérieur qu'aux frontières de l'empire. Elle a pour mission de découvrir et de prévenir les vols, les fraudes, les contrebandes, etc.; d'escorter les munitions ou l'argent sortant de la mine, ou les criminels transférés d'une juridiction à l'autre, ou les courriers chargés du transport des dépêches. Les soldats du *lou-yng* se divisent en *ma-ping*, cavaliers, *pou-ping*, fantassins, et *cheou-ping*, soldats servant dans les garnisons. L'organisation hiérarchique des grades répond assez exactement à celle de nos armées européennes; nous ferons grâce à nos lecteurs de la nomenclature chinoise, et nous nous bornerons à leur mettre sous les yeux les grades équivalents : général en chef ou amiral, général de division ou vice-amiral, général de brigade ou contre-amiral, colonel ou capitaine de vaisseau, lieutenant-colonel ou capitaine de frégate, major ou commandant, capitaine ou lieutenant de vaisseau, lieutenant ou enseigne, sous-lieutenant, sergent et caporal.

Les officiers reçoivent des soldes en proportion de leur grade; le simple soldat a par mois 2 taels dans la cavalerie, 1 tael et demi dans l'infanterie, et 1 tael s'il sert comme auxiliaire (*cheou-ping*). Les soldats de marine reçoivent 1 tael par mois. Le tael vaut 7 fr. 50 de notre monnaie. La dépense annuelle et totale de l'armée chinoise est évaluée approximativement à 30,874,540 taels.

Outre cette armée officielle, dont nous venons d'indiquer à grands traits l'organisation, il existe encore en Chine une véritable garde municipale, nommé *hou-wei-kiun*, instituée pour veiller à la sûreté générale, maintenir l'obéissance, conserver l'ordre et la paix. Le service du *hou-wei-kiun* n'est pas très-exigeant, et laisse encore au garde municipal, ou *thou-ping*, le temps de vaquer à ses propres affaires. Enfin, en temps de guerre, il y a dans les districts des *y-yong* ou volontaires.

En Chine, le service des postes est fait par des détachements de cavalerie placés dans tous les relais et administrés par un bureau spécial dépendant d'une des quatre directions du ministère de la guerre. Le code militaire des Chinois est excessivement sévère, et les peines les plus fréquemment appliquées consistent à percer d'une flèche l'oreille du coupable, à lui donner la bastonnade et à le décapiter. Les délinquants sont, comme chez nous, justiciables de l'autorité militaire. Le code militaire actuellement en vigueur a été promulgué en 1793, et contient quarante articles. Les soldats gravement blessés ou arrivés à un âge avancé sont mis à la retraite, avec une pension; s'ils sont tués, le gouvernement pourvoit aux besoins de leur famille.

— *Institutions de charité*. En Chine, la charité publique est pratiquée sur une grande échelle. Les empereurs, qui sont surnommés *père* et *ami du peuple*, ont à cœur de justifier cet éloge tout chinois, et d'ailleurs, comme tous les despotes, ils ont intérêt à conserver, quand ils ont su se l'acquérir, l'affection du peuple, de peur qu'il ne leur retire son appui. « Perds l'affection du peuple, a dit Confucius, et tu perdras l'empire. » La charité publique est donc fort répandue à la Chine. Dans un ouvrage fort remarquable du R. P. Milne, intitulé la *Vie réelle en Chine*, et traduit en français avec des annotations de M. Pauthier, on trouve sur cet objet une certaine quantité de documents fort curieux.

Dans les temps de disette, les gouvernements locaux, pour secourir les pauvres, lèvent sur les riches et les gens de classe moyenne des contributions, minimes le plus souvent, mais qui, accumulées, arrivent à produire des résultats assez remarquables. On fait aussi circuler de main en main des listes de souscription. Le taux de chaque souscription ne peut dépasser un *cash* de cuivre, ce qui fait à peu près 0 fr. 40.

A Shang-Haï, le R. P. Milne a vu, en dehors de la porte sud de la cité, un établissement de charité qui s'appelait l'asile des enfants abandonnés, où les enfants des familles sans ressources étaient gratuitement accueillis. Cet asile offrait cette étrangeté de n'être que temporaire, ouvert pour quelques mois, et destiné à soulager les besoins d'un moment difficile. Quand M. Milne visita cette institution, le nombre des enfants qui s'y étaient réfugiés s'élevait à deux mille, dont un tiers de filles. La nourriture et l'habillement étaient convenables. Chacun portait un numéro qui, inscrit sur le registre, indiquait très-exactement l'origine de l'enfant, et toutes les particularités qui le concernaient. Les enfants étaient distribués en vingt divisions, dont chacune était surveillée par une femme âgée, chargée de la nourriture, des médicaments et des habits. Les enfants au-dessous de trois ans n'y étaient point admis, ayant un hospice dans la même ville qui leur était spécialement destiné. On n'y recevait pas non plus ceux qui avaient plus de dix ans.

Il y a aussi, en Chine, des hospices pour les veuves pauvres; l'un d'eux est intitulé la *Maison de pureté;* il a été élevé à Ning-Po, par le gouvernement, avec de l'argent produit par des contributions particulières. On n'y admet pas seulement les veuves, mais aussi les jeunes filles qui, ayant perdu leurs fiancés, font vœu de virginité perpétuelle. Dans d'autres villes, il y a un fonds de secours publics pour les veuves qui sont privées de tout moyen de subsistance. L'administration en est confiée au gouvernement. Le secours offert à chaque veuve est évalué par M. Milne à la somme fort minime de 141 fr. 25. Sitôt qu'une veuve se remarie, elle perd ses droits à ce secours; mais, comme il faut bien que l'industrie se mêle à tout, ces femmes qui se remarient vendent leurs billets au lieu de les rendre.

Il y a également en Chine des asiles de prévoyance et de secours pour les infirmes. « Dès qu'un des indigents inscrits sur la liste vient à mourir ou à disparaître, dit M. Milne, sa place est immédiatement remplie par un des candidats affamés. Il paraît y avoir un fonctionnaire chargé par les autorités locales de surveiller les habitués de cette retraite. S'il arrive que l'un d'eux soit surpris mendiant dans les rues, la main de l'autorité ne manque pas de s'appesantir sur lui. »

D'ailleurs, une des plaies de la Chine est le nombre prodigieux des mendiants, qui ne cessent de parcourir les rues des villes, demandant à chaque boutique un peu de légumes, du riz ou du thé. Les mendiants usent de toutes sortes de moyens pour attirer l'attention et provoquer la charité publique; la musique est un des plus fréquents, et il paraît que cette affreuse musique n'est pas un des moindres supplices qu'aient à subir les Européens dans le Céleste-Empire.

Dans les grandes disettes, le gouvernement vient au secours du peuple, et la *Gazette de Pékin* enregistre et publie solennellement les sommes accordées par la libéralité du souverain. En 1842 et en 1843, l'empereur, pour réparer les calamités qu'eut à supporter Ning-Po dans le différend avec l'Angleterre, fit distribuer de l'argent aux pauvres de cette ville. Cette distribution dura trois mois consécutifs, mais on connaît la manière dont les mandataires de l'empereur distribuent en pareil cas les aumônes du prince.

Les dispensaires médicaux sont connus en Chine depuis plusieurs siècles : il y en a un à Shang-Haï, mais qui ne remonte qu'à 1845. Si l'on en croit un rapport imprimé à cette époque, ce dispensaire, dans les trois premiers mois, ne secourut pas moins de treize mille personnes. Voici les règles de l'établissement, minutieusement écrites sur des tablettes en caractères noirs et blancs : « Comme la société est purement de bienfaisance, la plus rigide économie et une extrême prudence doivent accompagner ses opérations. Les médecins employés par elle ne doivent point accepter de salaire; chaque malade doit être visité à tour de rôle, et il lui est interdit de solliciter un passe-droit. Les médecins, même en temps de vent ou de pluie, ne peuvent s'absenter de leur poste, sous aucun prétexte, etc. »

Les aveugles ont aussi des asiles; il y en avait un de cette espèce à Canton dès 1832; il fait vivre environ 2,394 personnes des deux sexes. La même ville entretient aussi une léproserie fondée en 1832, et un établissement pour la vaccination, dont la fondation remonte à 1805. A propos de ce dernier établissement, il n'est pas inutile de remarquer que la vaccine fut introduite en Chine par un médecin de la compagnie des Indes orientales, nommé Alexandre Pearson. Un autre Anglais, Staunton, a traduit en chinois un traité qu'il avait écrit sur la théorie de la vaccination.

Il serait difficile de mentionner une institution quelconque de charité qui n'existe pas en Chine. Ainsi le sauvetage des noyés existe à Chang-Haï. On entretient dans cette ville des bateaux toujours prêts pour secourir les personnes qui tombent à l'eau; divers moyens assez ingénieux sont alors usités pour ramener le noyé à la vie.

Nos maisons de retraite pour les vieillards existent aussi en Chine. Il y avait, en 1843, un établissement de ce genre dans la ville de Hang-Tchéou; il contenait 500 vieillards. Mais une des institutions de charité les plus importantes parmi celles qu'a rencontrées le P. Milne, c'est une société établie à Ning-Po, sous le titre de Société de bienfaisance pratique. Le but que se proposaient les fondateurs est indiqué dans un rapport de 1836. Les principaux objets de l'institution étaient de prendre soin des enfants abandonnés, de fournir des vêtements aux pauvres pendant la saison rigoureuse, de procurer des cercueils aux pauvres, de procurer aux indigents une place au cimetière, de réunir les ossements des morts épars dans les cimetières, de distribuer des médicaments aux malades pauvres, de distribuer du thé pendant la saison chaude, du bois pour le préparer, etc. Ce que nous avons vu établi en Chine pour les infirmes et les malheureux existe aussi pour l'éducation des enfants. Il y a, en effet, des établissements charitables d'éducation. Celui de Ning-Po remonte à deux siècles; il s'appelait le *Collége du champ de charité*. Son objet fut, dans le principe, de faire l'éducation des enfants pauvres; mais il était en ruine lorsque le missionnaire que nous citons le visita; les Anglais l'avaient détruit. Dans toutes les villes de l'empire, il se trouve des écoles de charité soutenues au moyen de souscriptions particulières. Mais les institutions de ce genre les plus nombreuses en Chine sont les hospices des enfants trouvés. La multitude de ces institutions semble donner un démenti à cette opinion européenne, qui veut que l'infanticide soit très-commun, et même toléré dans ce pays. Que dans ce grand empire il y ait eu des moments où, par suite de la famine qui y sévit souvent, les familles, réduites à la dernière misère, aient abandonné leurs enfants, cela est très-probable; mais c'est une injustice criante et scandaleuse que d'attribuer à une habitude invétérée les crimes dus au malheur des circonstances. Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à ce qui nous occupe, M. Milne a constaté la multitude des institutions de charité pour les enfants. Il en vit une à Ning-Po, en 1842, qui avait pour titre : *Nourriture et protection des enfants*. « Un vestibule bien pavé, dit-il, s'offrit d'abord à moi; à gauche et à droite s'ouvraient des portes surmontées de tablettes portant ces mots : *Chambre de lait* ou *Salle des nourrices*. Je distinguai, à travers les treillis, un nombre considérable de femmes du commun, ayant des enfants au sein et tenant par la main des jeunes garçons et des jeunes filles. Ces enfants trouvés formaient bien la réunion de petits êtres la plus sale et la plus déguenillée qu'il ait jamais été donné de voir. Chaque nourrice paraissait en avoir deux ou trois à sa charge. L'objet de l'institution est de donner nourriture et protection aux enfants abandonnés, et à ceux des parents sans ressource. Les garçons y restent jusqu'à l'âge de dix ou douze ans, époque où ils sont loués pour travailler, ou adoptés par quelques personnes sans enfants. Les filles restent jusqu'à l'âge de quatorze ou quinze ans, et sont ensuite placées comme servantes, quelquefois comme concubines; mais souvent elles trouvent des maris. L'institution remonte à plus de cent ans. Elle fut fondée dans la première année du règne de Khieou-Loung. Ses revenus actuels consistent en argent placé, en dotations particulières, en loyers de maisons, en contributions levées dans les six districts du gouvernement de Ning-Po.

Nous allons maintenant analyser brièvement le règlement de ces maisons, et nous croyons qu'après cela, le lecteur aura une idée suffisante de la charité chinoise. Ce règlement se compose de quatorze articles, dans lesquels il est dit : que les protecteurs de la maison doivent se réunir tous les quinze jours et s'informer de l'état de l'établissement et des enfants, après des dévotions préalables faites à l'idole patronnesse; que les officiers de l'établissement chercheront à découvrir le nom, l'année et le jour de la naissance des enfants; qu'on aura soin d'examiner les signes que ceux-ci pourront avoir aux doigts ou sur quelque autre partie du corps. Il faudra que les officiers apportent le plus grand soin au choix des nourrices : nulle femme ne pourra être acceptée si elle n'a un mari ou quelque parent qui puisse répondre d'elle. Les enfants seront, dès le treizième mois, habillés d'une chemise de calicot et d'un caleçon, tous marqués au chiffre de l'établissement, lesquels vêtements seront renouvelés *tous les ans*. Lorsque l'enfant aura été adopté par quelque personne que ce soit, nul n'aura le droit de venir le réclamer comme son fils ou sa fille. Les garçons peuvent être adoptés selon toutes les règles de la légitimation. Si les parents qui les adoptent n'ont point d'enfants à eux, ils ne seront plus du tout sujets à la surveillance de l'établissement. L'adoption des filles est rendue plus difficile, dans la crainte qu'on ne les adopte que dans des intentions déshonnêtes. Il faudra, avant de livrer une jeune fille, prendre de longues informations sur ceux qui veulent l'adopter, et ne la livrer qu'à bon escient. Il faut bien reconnaître que tous ces règlements sont inspirés par un véritable esprit de charité, et avouer que si d'énormes abus se glissent facilement dans les administrations qui ont deux défauts capitaux, la faiblesse et la corruption, un esprit outré de prosélytisme a fait tomber plus d'une fois les missionnaires catholiques dans des exagérations que l'on pourrait taxer de calomnies, si l'on ne savait les étranges illusions dans lesquelles l'excès du zèle peut faire tomber les personnes les plus éloignées d'un mensonge volontaire.

— *Industrie et commerce*. L'industrie des Chinois est devenue proverbiale; elle est ancienne comme le monde, et merveilleuse en tout ce qui concerne les agréments de la vie. L'origine de plusieurs arts, qui ont pris en Europe un grand développement depuis peu de temps, se perd chez les Chinois dans la nuit des temps. C'est ainsi que dès la plus haute antiquité les Chinois ont su élever des vers à soie et fabriquer des soieries qui ont attiré chez eux des marchands de toutes les parties de l'Asie. La fabrication de la porcelaine a été portée par eux à un si haut degré de perfection, qu'il n'a pas été dépassé, pas égalé peut-être en Europe. La vivacité et la solidité de certaines de leurs couleurs font encore le désespoir de nos fabricants, et l'encre de Chine ne se fabrique bien que dans le Céleste-Empire. Tout le monde connaît la beauté des vernis et des laques de la Chine et du Japon, que l'on ne peut égaler en Europe. La connaissance du blanc de plomb ou céruse nous est arrivée de Chine par l'intermédiaire des Hollandais; le papier de Chine, les toiles de coton dites *nankin* s'exportent dans le monde entier. La poudre à canon, la gravure sur bois, l'imprimerie, plusieurs branches de la chimie industrielle étaient connues des Chinois depuis des siècles, lorsque ces belles inventions ont excité l'admiration des Européens, et ont pris chez eux, il faut le dire, un développement que la routine a toujours entravé dans le Céleste-Empire.

Le commerce intérieur de la Chine est très-considérable; il se fait principalement par les rivières et les canaux, qui présentent le plus grand développement de navigation intérieure qui existe dans le monde : 10,000 bateaux, montés par 200,000 rameurs, sont employés, dit-on, pour le seul approvisionnement de la capitale et de ses environs. Le commerce extérieur consiste principalement en thé, en porcelaines, en étoffes de soie et de coton. Depuis quelques années, les progrès de ce commerce ont pris des proportions croissantes vraiment surprenantes; il s'est élevé, en 1862, à 1,525 millions de francs. La contrebande doit ajouter beaucoup à ce chiffre. D'après M. Layard, sous-secrétaire des affaires étrangères du gouvernement britannique, le commerce de Shang-Haï atteignait, en 1862, une valeur de près de 1 milliard de francs. Il est sorti de ce port 84,000 balles de soie. En 1863, le commerce de la Chine s'est élevé à 2 milliards, dont 1 milliard pour Shang-Haï seul, qui, en dehors de ses exportations ordinaires, a vendu à l'Europe pour plus de 100 millions de francs de coton. Les tableaux de la douane chinoise donnent à l'importation, en 1863, le nombre de tonnes suivantes : par navires anglais, 1,058,946; américains, 678,929; français, 5,854. Cet immense mouvement commercial, qui est encore bien loin de ce qu'il sera sans doute dans quelques années, est favorisé par un certain nombre d'établissements de crédit ayant tous des comptoirs à Shang-Haï. Parmi ces établissements, nous citerons : la Banque orientale, établie la première à Londres, et qui a fusionné avec celle de Ceylan; le Chartered Bank of India, Australia and China, fondé en 1858; le Chartered mercantile Bank of London and China, qui existe depuis douze ans; la banque de Hindostan, China and Japon; l'Asiatic banking corporation et l'Imperial Bank.

— *Histoire*. Le nom de *Chine*, que les Européens appliquent, avec quelques variantes de prononciation, au Céleste-Empire, a été apporté par les Portugais, qui le tenaient eux-mêmes des Malais (*Tchina*, du nom de l'empereur conquérant *Tshin-shi-hoang-ti*). Les Indiens l'appelèrent également *Tchina*, d'où les Arabes, qui n'avaient pas l'articulation *tch*, firent *djin* et *sin*. On désigne encore la Chine, dans les ouvrages orientaux, par les appellations de Matihin (*Maha-Tchina*) et de Kathaï (Khitan, peuple mongol-tongouse). Le radical de *Tchina* se trouve dans le mot grec *Sinai*, *Sinæ*, sous lequel Ptolémée désigne les habitants du Tonquin. Les Latins nommaient ordinairement les Chinois les *Sères*, c'est-à-dire les peuples qui produisaient la soie. Les auteurs grecs prétendent que *Sèr* signifie *ver à soie;* il est évident que ce mot est d'origine étrangère. En arménien, le ver à soie s'appelle *sheram:* chez les Mongols, la soie se nomme *sirkek*, et chez les Mandchoux *sirghé;* tous ces termes dérivent probablement du mot *szé* ou *szu*, signifiant soie. Les Chinois se nomment eux-mêmes *Tchoun-koue-jin*, habitants de l'empire du Milieu; les Mandchoux appellent la Chine *Doulimbaï Gouroun;* les Mongols, *Doumdaïn oulous;* les Tonquinois, *Djoua-Kwok;* les Japonais, *Tsiou Kokou;* les Birmans, *Alaï-praï-daï*, etc. Toutes ces expressions signifient empire du Milieu. Les Chinois appellent encore leur pays les *Quatre mers* (*Sze-hai*); ce qui est sous le ciel (*Thian-kia*); l'Aurore orientale (*Chintan*); la Fleur du Milieu (*Tchoung-houa*); le Royaume Céleste (*Thian-tchao*), etc. Les mahométans chinois donnent le nom de *Tchoung-koue* ou empire du Milieu à l'Arabie. Les Mongols appellent les Chinois *Kitat;* les Mandchoux, *Nikan;* les Cochinchinois, *Ngo;* les Thibétains, *Djanag* (les *dja* blancs, par opposition aux *djagar*, ou *dja* noirs, Hindous).

La connaissance des temps anciens de ce pays repose aujourd'hui sur deux autorités principales : le *Chou-King* de Confucius, écrit en l'an 484 av. J.-C., et le *Ssè-Ki* de Tsse-ma-Thsien, rédigé au commencement du premier siècle avant notre ère. Confucius, en composant le *Chou-King*, ne crut pas pouvoir remonter à plus de dix-sept siècles avant l'époque où il écrivait, c'est-à-dire à l'an 2200 environ avant notre ère. C'est à cette époque qu'il place le règne de Yao, le premier souverain qu'il ait cru pouvoir inscrire dans son tableau de l'histoire de la Chine, regardant comme trop incertains et enveloppés de trop de fables les règnes mentionnés avant celui-ci. Dans le *Ssè-Ki*, Tsse-ma-Thsien a le premier rédigé en un corps d'annales les fastes de l'empire, qui n'avait eu jusqu'alors, à part le *Chou-King* de Confucius, que des chroniques partielles et des mémoires particuliers. Le Père Gaubil, et, de nos jours, M. Stanislas Julien, ont traduit les livres du Tite-Live et de l'Hérodote de la Chine. En parcourant ces textes vénérables, nous voyons que dès le siècle de Yao la vie sociale et politique n'est plus celle de la tribu pastorale;

c'est l'organisation régulière d'un peuple agricole, obéissant à l'autorité monarchique. La plupart des arts utiles sont inventés, l'écriture est connue, les premières notions astronomiques sur lesquelles se fonde le calendrier agricole sont acquises. L'empire, originairement réparti en cinq grandes divisions, fut partagé en douze provinces sous Chun, successeur de Yao. Yu, qui régna après Chun, fut le chef de la première dynastie impériale, celle des Hia, commençant en 2205 et finissant en 1767 av. J.-C. L'époque réellement historique de la Chine commence à la dynastie des Hia; mais l'histoire de ce pays est si vaste et tellement chargée d'événements, que nous ne pouvons songer à l'aborder ici. Nous nous bornerons, pour donner une idée du soin avec *lequel sont rédigées les tables chronologiques* de ce pays, à donner le tableau général des dynasties, à partir de celle des Hia. Toutefois, comme dans les temps modernes les nations occidentales ont essayé de renverser les barrières qui les séparaient du monde chinois, *nous esquisserons rapidement* le tableau des guerres, négociations et traités de paix qui ont eu lieu dans ces derniers temps avec le Céleste-Empire.

2205	av. J.-C.	Dynastie des Hia.
1767	—	Dynastie des Chang. Première *année* du règne de *Tchin-Tang*.
1134	—	Dynastie des Tchéou. Première année du règne de Wou-wang.
255	—	Dynastie des Thsin.
202	—	Dynastie des Han.
265	ap. J.-C.	Dynastie des Tsin.
420	—	Dynastie des Soung.
502	—	Dynastie des Liang. Première année du règne de Wou-ti.
581	—	Dynastie des Souï. Première année du règne de Wen-ti.
618	—	Dynastie des Thang. Première année du règne de Kao-Tsou.
907	—	Les cinq petites dynasties Outaï.
960	—	Dynastie des Soung. Première année du règne de Taï-Tsou.
1123	—	Dynastie des Kin, régnant simultanément avec celle des Soung.
1260	—	Commencement de la dynastie Youan ou mongole.
1295	—	Règne exclusif de la dynastie mongole.
1368	—	Dynastie des Ming.
1616	—	Commencement de la dynastie Taï-thsing (très-pure), aujourd'hui régnante. Première année du règne du prince Taï-tsou.

Cette dynastie des Taï-thsing, qui gouverne aujourd'hui la Chine, est de la race des Mandchoux, et a été imposée à la Chine par la conquête. Les empereurs qu'elle a donnés au pays sont, après Taï-tsou : Choun-tchi (1644-1662); King-hi (1662-1722); Young-tching (1722-1735); Kien-long (1735-1796); Kia-king (1796-1820); Tao-kwang ou Mian-ning (1820-1850); Inshou ou Ssi-hing (1850-1861), et Ki-tsiang, l'empereur actuel.

Si l'on en croit les récits de Pline, les empereurs de la Chine eurent quelques rares relations avec les empereurs romains; mais ensuite, jusqu'au moyen âge, ce pays resta complétement inconnu aux Européens, qui en soupçonnaient à peine l'existence. En 1274, Marco-Polo visita le Cathay (nom de la Chine au moyen âge), et donna de son voyage une relation qui était bien faite pour tenter l'esprit aventureux et commerçant des Vénitiens, ses compatriotes; mais cet empire, dont le voyageur traçait une description si séduisante, était trop éloigné, et ce fut seulement *dans le* XVIe *siècle* que les Portugais *d'abord*, puis les Espagnols, firent leur première apparition dans les mers de Chine. Les premiers s'établirent à Macao pour y faire le commerce.

Si l'on en croit nos missionnaires, l'*introduction du christianisme* en Chine remonterait à une haute antiquité. A l'appui de cette opinion, nous citerons les détails suivants, donnés par un missionnaire catholique, M. Laribe, auquel nous en laisserons d'ailleurs toute la responsabilité : « Notre pilote, dit-il, voulut *demeurer* une *semaine* dans *cet* endroit, pour y célébrer avec les siens une fête en l'honneur d'une divinité chinoise, qu'on appelle vulgairement *Ching-Mou*, la sainte Mère, et même quelquefois *Thièn-Héou*, la Reine du ciel. On en distingue ordinairement deux, l'une indigène de la province de Loukien, et l'autre étrangère, qui aurait été apportée des îles de l'Océanie. J'ai été bien plus surpris encore en voyant, dans un livre de notre capitaine sur la création du monde, une estampe représentant un vieillard à une seule tête, mais à trois visages, avec cette inscription au bas : *Y-tchi-san*, *Sa-ny-tchi*, une substance-trois, trois-une substance. Que pouvait donc signifier une semblable idole, si l'idée d'un Dieu créateur en trois personnes n'en est pas la base : *trinus* et *unus?* C'est sans doute un emprunt fait à nos livres saints; car il paraît hors de doute que les Chinois les ont connus à diverses époques. D'abord, on croit généralement que saint Thomas lui-même les a évangélisés; les païens adorent cet apôtre sous le nom de *Tha-mé*, et, parmi les deux compagnons qu'ils lui donnent, se trouve toujours un nègre, qui l'avait probablement suivi de l'Inde. Ils disent formellement que c'est un *si-koue-jin*, un homme de l'Occident, par rapport à eux. En second lieu, il est constant que, dans la province du Hô-Nan, il existe, au milieu d'un temple d'idoles, une pierre sculptée, d'une époque très-ancienne, contenant des traits caractéristiques de l'histoire sainte, tels que ceux de la création et de la rédemption. Des recherches faites dans un but religieux, il y a, je pense, un peu plus de deux cent cinquante ans, ont encore amené bien d'autres découvertes touchant les monuments nationaux, qui prouvent que, plusieurs siècles auparavant, la foi chrétienne était connue et suivie par une partie de la population, dans ces nombreux royaumes *ou Etats dont la réunion a constitué depuis* l'immense empire de la Chine. Dans le Kiang-Si, par exemple, nos devanciers n'ont-ils pas déterré une grande croix en fer qui portait la date la plus ancienne? Et moi-même, il y a peu d'années, n'ai-je pas vu de mes yeux une grande statue de femme dont les pieds s'appuyaient sur la tête d'un gros serpent, tandis qu'elle tenait un tout petit enfant entre ses bras? Derrière cette statue s'en trouvait une autre d'égale grandeur, figurant un vénérable vieillard dans l'admiration, et tout autour une dizaine de statuettes ayant l'air de simples bergers, qui, le genou en terre, présentent à la femme et à l'enfant diverses offrandes. N'est-ce pas là une véritable Nativité? Les Chinois disent que la déesse *Kouan-yn* ou *Ching-Mou* est vierge, quoiqu'ils placent presque toujours un enfant dans ses bras et un oiseau blanc au-dessus de sa statue, avec l'inscription suivante, que j'ai lue : *Kian ché-tche-mou*, mère libératrice du monde. N'est-ce pas la sainte Vierge avec le Saint-Esprit? » Le missionnaire ajoute la réflexion suivante : « Le malheur est qu'au lieu de se rattacher à nous par ces traditions éparses, qui attestent le passage de l'Evangile dans ces contrées lointaines, les Chinois dénaturent ces emprunts faits à la vérité, par des interprétations ridicules ou monstrueuses. »

Le jésuite Mathieu Ricci, à la suite des Portugais, tenta, en 1583, des missions qui eurent quelques succès. Mais les Hollandais, qui arrivèrent en 1604, furent mal accueillis. A la fin du XVIIe siècle, Kang-Hi, qui avait envoyé une ambassade à Pierre le Grand, apprit qu'il y avait en Occident des puissances redoutables, *et la défaite de son armée fut suivie de l'éta*blissement de la mission russe à Pékin. Vers le même temps, les Anglais et les Français créèrent des comptoirs permanents à Canton; mais les Européens étaient l'objet de mauvais traitements de la part des autorités chinoises. *L'Angleterre s'émut* la première de la situation faite à ses nationaux dans les mers de Chine. Les ambassades de lord Macartney (1792), et de lord Amherst (1802), n'eurent point d'effet. En 1815 eut lieu, en Chine, l'expulsion absolue des catholiques; les missionnaires de Pékin, d'abord épargnés, furent aussi chassés en 1828. La compagnie anglaise des Indes orientales, qui avait le monopole du commerce avec la Chine, vit son privilége expirer en 1834, et ne put le renouveler. Le commerce avec la Chine se trouvant livré à la libre concurrence, le gouvernement anglais dut veiller directement à la sécurité personnelle et à la surveillance des intérêts de ses nationaux, en butte à la mauvaise foi des hanistes chinois, aux insultes des mandarins et du peuple.

Pendant quelques années, les nations européennes supportèrent une longue série d'avanies et d'affronts; enfin, en 1839, le vice-roi de Canton ayant fait saisir et brûler 23,000 caisses d'opium, d'une valeur de plus de 50 millions de fr., et ayant répondu avec mépris aux représentations du capitaine Elliot, la guerre fut déclarée. *Les Chinois* éprouvèrent défaite sur défaite, et, le 29 août 1842, ils durent subir, sous les murs de Nankin, les conditions de paix que leur imposa le plénipotentiaire anglais, sir Henry Pottinger. Par ce traité, quatre ports nouveaux, Shang-Haï, *Ning-Po, Fou-tchou et Amoy, étaient ouverts* au commerce; l'île de Hong-Kong devenait possession britannique, et l'intervention diplomatique européenne était inaugurée dans les affaires de l'extrême Orient. Après l'Angleterre, les Etats-Unis et la France voulurent avoir leur traité spécial. Indépendamment des clauses commerciales, M. de Lagrenée, le négociateur français, obtint la publication d'un édit qui autorisait en Chine les pratiques de la religion catholique, et conférait ainsi aux puissances chrétiennes un droit réel de réclamation contre toute persécution nouvelle.

A la suite de ces traités, le commerce reprit une nouvelle et plus grande activité, mais la guerre étrangère et les avantages accordés aux puissances européennes eurent pour résultat d'affaiblir la confiance des Chinois dans la dynastie régnante, et amenèrent dans l'intérieur de l'empire des désordres et des révoltes, qui aboutirent bientôt à la grande révolution, connue sous le nom de *révolution des Taipings*. Les insurgés, après avoir battu en différentes rencontres les troupes impériales, s'emparèrent de Nankin le 19 février 1853. Malgré l'appel fait par l'empereur au patriotisme de la nation, les progrès des rebelles prirent des proportions rapides, et ils étaient maîtres d'une grande partie de l'empire lorsque éclata une nouvelle guerre avec les Européens.

Le jeune empereur Inshou, dominé par le vieux parti chinois, semblait ne plus tenir compte des traités conclus avec l'Angleterre, la France et les Etats-Unis, et revenait à l'ancien système d'oppression des étrangers. Le meurtre d'un missionnaire catholique au mois de juin 1856 et l'arrestation par les autorités chinoises de Canton, au mois d'octobre suivant, de plusieurs matelots chinois embarqués sur un bâtiment indigène qui portait le pavillon anglais, furent l'occasion d'une nouvelle *guerre. La France, qui avait à se plaindre des* traitements infligés aux missionnaires catholiques, se joignit à la Grande-Bretagne. Après une campagne de plusieurs mois, les Franco-Anglais, maîtres de Canton, se dirigèrent vers le Nord, remontèrent le Pei-ho et menacèrent Pékin. Le Fils du ciel, effrayé des succès des *Barbares*, se décida à signer la paix (juin 1858), en donnant satisfaction pour le passé et en accordant de nouveaux avantages au commerce européen, par l'ouverture d'un plus grand nombre de ports et du fleuve Yang-tsé-kiang.

Les traités stipulaient, en outre, que les puissances alliées pourraient accréditer des légations à Pékin; mais lorsque, l'année suivante (juin 1859), les ministres de France et d'Angleterre se présentèrent à l'embouchure du Pei-ho pour échanger à Tien-tsin les ratifications du traité, ils trouvèrent le fleuve barré, les forts de Takou armés et les Chinois préparés à une énergique résistance. Les alliés essayèrent de forcer le passage, mais ils éprouvèrent un grave échec, et il fallut recommencer la guerre. Les hostilités furent alors poussées avec activité, et, en octobre 1860, après plusieurs combats livrés aux approches de Pékin, les drapeaux anglo-français flottaient pour la première fois sur les murs de la capitale de la Chine. L'empereur, vaincu pour la troisième fois, dut enfin consentir à un traité, qui fut signé le 24 et 25 octobre 1860; mais ce souverain survécut à peine un an à l'humiliation que lui avaient infligée ceux qu'il appelait les barbares occidentaux. Il mourut le 21 août 1861, après avoir désigné pour son successeur son fils mineur Ki-tsiang *(né en 1855), sous la tutelle* de huit mandarins de la classe suprême. Mais dès que le jeune empereur arriva à Pékin, ce conseil de régence fut dissous, cinq de ses membres furent exilés et les trois autres mis à mort. Les deux impératrices, la première *femme du monarque défunt* et la mère du nouvel empereur, prirent en main la régence; le prince Kong, oncle de Ki-Tsiang et chef de la famille royale, fut placé à la tête du ministère et devint ainsi le chef réel du gouvernement. Ce prince, qui avait eu la plus grande part à la *conclusion du dernier traité*, montra qu'en dépit de son origine tartaro-chinoise il était partisan du progrès et qu'il désirait initier la Chine à la civilisation des nations occidentales. Depuis son arrivée au pouvoir, il a conclu des traités de commerce et ouvert des relations diplomatiques avec toutes les puissances maritimes européennes. Nous mentionnerons entre autres les traités avec la Prusse (2 septembre 1861), avec l'Espagne, avec la Belgique (8 août 1862), avec le Portugal (13 août 1862), et avec le Danemark (10 juillet 1863). Outre les ambassadeurs de l'Angleterre, de la France et de l'Amérique du Nord, ceux de la Russie et de l'Espagne arrivèrent à Pékin en 1863, tandis que des chargés d'affaires du Portugal et de la Prusse s'installaient, le premier à Macao, et le second à Shang-Haï.

Mais si des relations avantageuses commençaient à s'établir entre les Chinois et les Européens, il restait encore au gouvernement à accomplir une tâche difficile dans l'intérieur de l'empire; l'insurrection des Taipings, loin de s'affaiblir, prenait au contraire des forces nouvelles. Ils venaient de s'emparer de Ning-Po (9 décembre 1861), et avaient, en janvier 1862, commencé le siége de Shang-Haï, l'entrepôt du commerce des Européens et des Chinois. Ménacés immédiatement dans leurs intérêts, les Anglais et les Français cessèrent d'observer la neutralité qu'ils avaient gardée jusqu'à ce jour, entre les impériaux et les révoltés, et un corps de troupes anglo-françaises entreprit, en mai 1862, contre ces derniers, une campagne qui eut pour résultat de reprendre successivement possession des *différentes forteresses occupées par les Tai*pings. Enfin la dernière et la plus formidable, Nankin, fut prise en mai 1864 par les troupes impériales. Le véritable foyer de la rébellion n'existe donc plus, mais la rébellion n'est pas détruite, et les révoltes isolées dont les pro*vinces ont été le théâtre depuis* cette époque semblent annoncer que le gouvernement impérial aura à vaincre de sérieuses difficultés avant d'être maître de l'insurrection. Pour des renseignements plus étendus sur les événements dont la Chine a été le théâtre dans ces dernières années, et particulièrement sur la guerre entre les Anglo-Français et les Chinois, on peut consulter avec fruit les ouvrages de M. de Bazancourt (Paris, 1861-1864, 2 vol.); de M. de Montrecy (Paris, 1861, 2 vol.); de Wolseley (Londres, 1862), et de Pallu (Paris, 1863).

— Linguist. La langue chinoise, sur laquelle on a écrit tant de choses absurdes et répandu tant d'idées fausses, peut enfin être étudiée avec fruit. Malgré les travaux entrepris en Angleterre et en Russie, la gloire d'avoir étudié la langue et la littérature chinoises appartient presque exclusivement à la France. Après les travaux des Fourmont, des Deshauterayes et des missionnaires français à Pékin, sont venus ceux des Deguignes, des Abel *Rémusat, des Stanislas Julien*, des Pauthier, des Bazin, des Rochet, etc., qui ont largement contribué à l'avancement des études sinologiques modernes. On a dit avec beaucoup de justesse que la langue chinoise était une langue d'enfant; en effet, sa structure, sa nature, *ses allures*, les tons qu'elle affectionne et ceux qu'elle rejette, tout porte en elle le cachet d'une création primitive et d'une organisation relativement élémentaire, comme la race même qui la parle. On connaît les fables singulières que l'on a débitées sur l'empire du Milieu; la langue elle-même n'a pas été à l'abri de ces ridicules préjugés, et ce n'est guère que depuis une centaine d'années que l'on s'est mis à étudier cette langue si curieuse à tant de titres.

Dans la langue chinoise on distingue : 1o le *kou-wen* ou langue ancienne; 2o le *kouan-hoa* ou langue mandarine; 3o le *wen-tchang* ou langue intermédiaire; 4o les dialectes, et particulièrement ceux de Canton et du Fô-Kian. Le *mandchou*, langue des conquérants, est en usage à la cour et parmi les membres de la famille impériale, mais il n'est pas employé dans les rapports officiels.

1o *Kou-wen*. C'est la langue des *king* ou livres canoniques de la Chine; on la nomme aussi *wen-tze*, langue savante. Cette langue a été parlée jadis dans une grande partie de l'empire du Milieu; mais depuis fort longtemps elle a cessé de l'être. Le kou-wen est la langue la plus monosyllabique du globe, et celle qui contient le plus grand nombre de mots homophones, c'est-à-dire de mots exprimés par le même son. Le monosyllabisme de la langue chinoise, suivant certains auteurs, *prouverait sa haute antiquité, car ils admet*tent que le langage des hommes a passé par trois grandes évolutions successives : le monosyllabisme, l'agglutination, la flexion. Cette théorie n'est cependant pas à l'abri de toute critique. D'ailleurs, le prétendu monosyllabisme chinois est plus apparent que réel, et tient surtout au système graphique usité en Chine. Ce monosyllabisme tant vanté pourrait bien être le débris d'un système polysyllabique antérieur. Nous voyons, en effet, dans d'autres groupes linguistiques, que souvent le monosyllabisme est le caractère des idiomes dérivés, des idiomes modernes, le résultat d'une fragmentation du son correspondant à la localisation de l'idée, que produit la méthode analytique. C'est ce fait que nous constatons dans les langues romanes comparées au latin. Les procédés de contraction qui ont présidé à la formation de ces langues ont fait subir aux mots des mutilations qui, très-souvent, n'ont laissé intacte que la syllabe radicale. Ce phénomène est surtout sensible en français, où l'accent tonique détermine si fréquemment la chute des syllabes qui le précèdent et qui le suivent. Il en est de même en chinois. Par exemple, si nous comparons le chinois *chi*, dix, au mot équivalent prononcé par un habitant de Canton ou du Fô-Kian, *chap* et *gip*, il est évident que, sous ces deux dernières formes, il est plus aisé d'y soupçonner un mot composé, et par conséquent *plus* facilement décomposable que celui où l'on a laissé tomber le *p* final. On comprend sans peine qu'une langue parlée qui n'aurait pour tout fonds de roulement, comme le chinois littéraire, que douze cents sons distincts d'une *manière plus ou moins appréciable*, serait impraticable, si elle était exclusivement monosyllabique. Aussi le chinois, tel que nous l'entendons parler de nos jours, associe-t-il parfaitement deux, trois ou quatre syllabes ensemble pour en faire un seul mot, correspondant à une seule idée. De même, les particules monosyllabiques réservées à suppléer à l'absence des flexions finissent par faire complétement corps avec le mot qu'elles déterminent. De sorte que pour quelqu'un qui ne saurait pas le chinois et qui l'apprendrait immédiatement d'un homme du peuple, en demandant le nom des objets ou en apprenant directement des phrases, la langue chinoise ne serait nullement taxée de monosyllabisme. Mais là où ce monosyllabisme se révèle d'une façon irrécusable, c'est dans le système graphique qui est exclusivement basé sur l'équivalence d'un caractère idéographique à une syllabe. La langue savante, qui peut seule, comme nous le verrons, être appelée monosyllabique, est devenue un idiome artificiel et de convention, qui s'écrit et ne se parle plus; c'est pourquoi on l'appelle également la *langue écrite*, ou la *langue des livres*, par opposition à la langue vulgaire ou langue parlée. Le kou-wen est impénétrable pour le peuple; il renferme le secret de la politique des Chinois et de la longue durée de leurs institutions. A cet idiome appartiennent les antiquités, les inscriptions, la vieille mythologie, la chronologie, l'historiographie, la géographie, la médecine, la jurisprudence, tous les documents émanés de l'administration, les mémoires, les préfaces des livres et la critique littéraire. Cette langue s'écrit en caractères idéographiques, *dont le nombre est tellement considérable*, qu'il a rebuté les premiers Européens qui ont voulu aborder l'étude du chinois. On cite un dictionnaire intitulé *Ju-pien*, qui en contenait plus de 260,000. D'après le calcul de M. Gutzlaff, il y a 43,496 caractères dans le

grand dictionnaire de Khang-hi, qui a paru pour la première fois en 1716; mais sur ce nombre on n'en compte que 31,214 qui soient encore usités dans la langue savante, et environ 15,000 dans la langue mandarine. Tous les caractères chinois se réduisent à un petit nombre de radicaux ou clefs, qui varie suivant le système adopté par chaque voyageur. On le trouve fixé, selon les auteurs, à 60, à 214, à 312, à 328, à 350, à 411, à 450, à 487, à 494 et à 629. Malgré cette grande variété que présentent les grands dictionnaires chinois, l'ordre des 214 clefs est bien connu en Europe depuis Fourmont, et comme il est suivi par trois des meilleurs dictionnaires nationaux, le *Tseu-loui*, le *Tching-tseu-toung* et le *Tseu-tien*, il mérite la préférence des sinologues. Ces 214 caractères élémentaires sont formés chacun d'un nombre de traits qui varie de 1 à 17. Combinés ensemble, ces caractères prennent autant de significations différentes de leur signification primitive qu'il entre d'éléments en composition. Puisque nous sommes sur le chapitre des caractères, disons un mot de l'écriture.

Selon la tradition, l'usage de l'écriture en Chine date de 2500 ans avant notre ère. Les premiers signes du langage écrit représentèrent isolément les objets qu'ils devaient offrir à la pensée. Dans la suite des siècles, ces premiers signes furent multipliés, combinés entre eux et modifiés à tel point, que, dans certains caractères composés, on compte jusqu'à soixante-dix traits. Au IX^e^ siècle avant Jésus-Christ, l'empereur Sinan-Wang fit réduire le nombre et fixer la forme des caractères. Au III^e^ siècle de notre ère, sous Thsin-chi-houang-ti, une nouvelle réforme eut lieu. Depuis cette époque, l'écriture chinoise fut encore retouchée plusieurs fois, avant de prendre la forme qu'elle affecte dans les livres. Enfin, il y eut une dernière transformation qui produisit une écriture cursive, que l'on appelle écriture *tsao*, et qui sert communément dans le commerce.

Pour écrire, les Chinois se servent d'un pinceau, et ils tracent perpendiculairement des lignes de caractères, en allant de haut en bas, et en juxtaposant ces lignes de droite à gauche. On donne quelquefois aux anciens caractères chinois le nom des *niao-tsi-wen* ou caractères de vestiges d'oiseaux, d'après une légende qui en attribue l'invention à Tsang-Kie, qui les aurait dessinés sur les empreintes des pieds des oiseaux laissées sur une plage de sable.

Les caractères idéographiques de la langue chinoise ne méritent pas le dédain qu'ils ont inspiré à quelques esprits superficiels. Ils présentent à l'œil, au lieu de signes stériles, les objets eux-mêmes exprimés et figurés par tout ce qu'ils ont d'essentiel, tellement qu'il faudrait souvent plusieurs phrases pour rendre la signification d'un monosyllabe. Pour donner une idée de l'embarras où l'on se trouve quand il s'agit de traduire des caractères chinois dans quelqu'une de nos langues d'Europe, il suffira d'en analyser deux ou trois. La clef des terrains cultivés ou des champs (*thian*) est formée de quatre carrés qui rappellent l'usage de diviser les cultures en carrés réguliers, emblème heureux de l'égalité des partages dans les temps anciens. Si l'on place au-dessus de cette clef l'abrégé de celle des plantes (*thsao*), on aura le caractère *miâo* qui veut dire : prémices des herbes et des moissons, blés commençant à germer, herbes qui poussent, rejetons, etc. Si l'on enferme ce caractère sous la clef des édifices (*yàn*), on formera le caractère *miâo*, temple, qui, au premier coup d'œil, exprime laconiquement cette idée complexe : édifice où l'on va offrir les prémices ou les premières herbes des champs. Si l'on joint à la clef des eaux (*choui*) celle de la maternité (*woù*), on en formera le caractère *hàï*, mer, parce que les Chinois regardent la mer comme l'origine ou la mère de toutes les eaux, qui sont répandues sur le globe. Le mot *chi*, temps, est formé de la clef du soleil (*ji*), jointe à celle des mesures (*thsun*), et à celle de la terre (*thoù*). De sorte que le temps, suivant l'expression chinoise, n'est autre chose que la mesure de la terre prise par le soleil, ou, pour nous exprimer plus intelligiblement, l'intervalle que le soleil met à parcourir la terre. Si l'on joint à ces exemples ceux de *mìng*, lumière, formé du soleil et de la lune, d'où vient toute lumière; *tao*, raison ou Dieu, composé de la clef du mouvement et de celle de la tête, c'est-à-dire premier moteur; *toûng*, hiver, composé des clefs de la glace et de l'obscurité; *choû*, livre, formé de la clef des pinceaux et de celle de la parole; *nou*, colère, de celles du cœur et du caractère esclave, pour dire passion digne du cœur d'un esclave ou qui subjugue le cœur, et une foule d'autres mots non moins expressifs, on imaginera facilement l'impossibilité de rendre des tableaux par des mots, et la supériorité infinie de la moindre phrase chinoise écrite sur la meilleure traduction.

Mais Abel Rémusat, à qui nous devons les exemples ci-dessus, a essuyé le reproche de n'avoir pas assez tenu compte de l'élément phonographique qui existerait dans presque tous les caractères chinois, car presque tous les caractères chinois seraient, selon quelques savants, des caractères composés de deux parties distinctes : la première, qui exprime le son, la phonétique, et la seconde, qui exprime la chose ou la pensée, c'est-à-dire l'élément idéographique. Ce reproche est-il bien mérité en ce qui regarde le kou-wen? Cela est peu probable; car les savants japonais et cochinchinois, qui lisent et comprennent la langue des *king*, la prononcent tout autrement que les Chinois. Cette langue, dont l'écriture est surtout idéographique, peut également être lue et écrite par un Européen ou un Américain, pourvu qu'il en connaisse les clefs et qu'il sache les distinguer dans les caractères composés.

2° *Kouan-hoa*. Question importante : Le kouan-hoa est-il une langue monosyllabique? M. Bazin a très-habilement montré que le monosyllabisme, dont on avait fait jusqu'ici le caractère exclusif du *chinois*, appartient seulement à la langue de convention, tandis que le *kouan-hoa* peut parfaitement être considéré comme une langue polysyllabique. Ainsi, par exemple, dans la langue écrite, le monosyllabe *kin* signifie à la fois *bonnet, hache, or, maintenant;* dans la langue usuelle, il y a pour ces différentes significations des mots parfaitement distincts, véritables polysyllabes que l'on décompose graphiquement en monosyllabes, mais qui pourraient être à la rigueur envisagés comme des mots compactes : *maotseu*, bonnet; *foutzeu*, hache; *hoangkin*, or; *ioukin*, maintenant.

Le kouan-hoa ou langue mandarine est la langue vivante du pays, la langue commune universelle, que tout le monde parle, et qui est restée originale et pure de tout contact étranger. « Ce n'est pas, dit M. Bazin dans sa *Grammaire mandarine*, un jargon factice, confus et sans règles; c'est une belle et noble langue, à laquelle on ne saurait contester l'élégance des formes, la naïveté, la flexibilité des termes énergiques et une syntaxe assez régulière; c'est une langue qui n'a rien perdu de son importance comme langue politique et commerciale, et qui n'est pas non plus sans intérêt sous le rapport de la littérature. » Voici d'ailleurs l'opinion d'un Chinois sur le kouan-hoa : « Depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, dit Ou-tân-jin, un *sien-seng* ou savant chinois fort habile, amené en Angleterre par le R. P. Milne, et que M. Bazin a rencontré à Liverpool, la langue parlée a toujours été la même. La langue des anciens ne différait pas de la langue des modernes. Les variations et les modifications que l'on aperçoit dans la langue des livres n'ont jamais existé dans la langue parlée. Les hommes de la haute antiquité parlaient comme nous la langue vulgaire; mais les livres qui la renfermaient n'ont pu être transmis à la postérité tels qu'ils avaient été primitivement écrits. On a remarqué que les écrits en langue vulgaire disparaissaient au bout de quelques centaines d'années. Quand un ouvrage de ce genre mérite d'être conservé, on substitue le littéral au vulgaire, c'est-à-dire on substitue l'idiome savant, tel qu'il est dans les auteurs, à l'idiome vulgaire qui se trouve dans l'ouvrage. » Les lettrés de la dynastie des Han, ajoute le même sien-seng, connaissaient les caractères; ils ne connaissaient pas le système des sons radicaux; mais, après l'introduction de l'alphabet indien dans l'empire chinois, on distingua les sons *initiaux* (les consonnes), et les sons *finaux* (les voyelles et les diphthongues); on trouva le moyen d'indiquer la prononciation des mots dans les dictionnaires. Sous la dynastie des Thang, on publia pour la première fois le *Kouàng-yuin*, dictionnaire dans lequel les caractères sont arrangés suivant l'ordre des tons; sous la dynastie des Soung, on imprima le *Thsieh-yuin*, autre dictionnaire tonique; sous les Kin et les Youen, on marqua les cinq tons; enfin sous le règne de Taïtsou des Ming, durant la période *hong-wou* (1368 à 1384 de l'ère chrétienne), parut le célèbre dictionnaire tonique intitulé *Hông-wou-tching-yuin*. Avant l'introduction de l'alphabet indien, et tant que l'art de distinguer les sons est resté inconnu des lettrés, la langue n'avait pas une prononciation universellement arrêtée. »

C'est donc seulement dans le kouan-hoa, et dans le kouan-hoa relativement moderne, que les caractères *chinois* sont à la fois composés d'un élément phonographique et d'un élément idéographique. Prenons par exemple la phonétique *pa :* si on la met en composition avec la clef du cœur et des affections, on aura le mot *pa*, qui veut dire craindre. La même phonétique, avec la clef des maladies et blessures, donnera *pa*, cicatrice; avec la clef qui signifie la main, on aura *pa*, prendre; avec celle des bois et des arbres, on obtiendra le son *pha*, qui veut dire râteau; avec celle qui représente une femme, on aura également *pha*, qui signifie boucle de cheveux que portent les jeunes filles, etc. Lorsqu'on parle, la modification de la valeur du monosyllabe est exprimée par l'accent tonique, l'inflexion, l'aspiration et d'autres changements de la voix. Quelques auteurs n'admettent que quatre tons : un ton élevé, un ton bas, un ton ascendant et un ton descendant. Dans le système suivi par les anciens missionnaires pour la transcription du chinois en lettres latines, le ton élevé ou aigu est représenté par le signe particulier usité dans les livres de prosodie pour indiquer les syllabes brèves, etc.; le ton bas ou grave par le signe qui indique les syllabes longues, ou par notre accent circonflexe, tandis que notre accent aigu indique le ton descendant, et notre accent grave le ton ascendant. D'autres auteurs ajoutent un cinquième ton; d'autres encore en reconnaissent huit, en divisant chacun de ceux du premier système en deux, l'un plus haut et l'autre plus bas; mais quelques-uns, allant beaucoup plus loin, admettent onze et même treize manières de prononcer une même syllabe, parce que cela existe pour quelques dialectes. Cette variété de prononciation est une occasion fréquente d'équivoque, non-seulement pour ceux qui ne sont pas bien versés dans la langue, mais pour les Chinois eux-mêmes, et souvent celui qui parle est obligé, pour se faire comprendre, d'indiquer du doigt le caractère qu'il a voulu exprimer.

D'après le système prosodique d'Abel Rémusat, qui n'admet que quatre tons, le nombre total des monosyllabes est porté, par la variété des accents, de 450, que lui donne l'orthographe française, à 1,203. Le P. Prémare en trouve 1,445, et M. Gutzlaff 1,774, l'un en suivant l'orthographe portugaise et l'autre en suivant l'orthographe anglaise. Malgré l'accent tonique, dont la vertu est de multiplier les éléments phonétiques, on voit combien le chinois doit compter de caractères homophones parmi les 43,496 qui se trouvent dans le dictionnaire de Khang-Hi. Si nous adoptons la prononciation anglaise, qui permet de faire les plus larges concessions, nous trouvons que chaque monosyllabe exprimé avec le même ton aura une moyenne de vingt-quatre significations différentes. Pour déterminer le sens qu'il veut donner à chaque terme, le Chinois est obligé de le faire suivre d'un autre qui est synonyme, ou qui a au moins une signification analogue. C'est ce qui fait que la langue mandarine présente des agglomérations de deux, de trois, de quatre et même de cinq monosyllabes. Par exemple : *fang-tze*, maison; *kouan-fou*, mandarin; *chang-jén*, marchand; *hao-hao-ti*, bon; *yeou-th'sien-ti*, riche; *hiang-pa-lèao*, campagnard; *maè-chou-ti-jen*, libraire; *tou-chou-ti-jén*, lettré; *tsô-tee-laï-ti*, possible; *hao-foung-tch'heng-ti-jén*, flatteur, etc.

Tous les monosyllabes chinois sont composés d'un son initial (consonne), et d'un son final (voyelle ou diphthongue). Voici le tableau des consonnes divisées en neuf classes organiques, tel que nous le trouvons dans la *Table des principales phonétiques chinoises*, par M. Léon de Rosny.

	Fortes.	Aspirées.	Faibles.	Nasales.
1. Dentales....	K.	Kh.	K.	Ng.
2. Linguales...	T.	Th.	T.	N.
3. Palatales...	Tch.	Tchh.	Tch.	N.
4. Labiales fortes.......	P.	Ph (Pc).	P.	M.
5. Labiales faibles.......	F.	Fh.	F.	W.
6. Dentales sifflantes.	Ts.	Ths (Ts').	Ts.	Ss (m).
7. Chuintantes..	Tch.	Tchh.	Tch.	Chch(m)
8. Gutturales. .	Y.	H.	Y.	Hh.
9. Linguo-dentales.	L.	J, Y.		

On remarquera dans ce tableau l'absence des consonnes *b, d, r, v, z*, que les Chinois remplacent par *p, t, l, f* et *s*. Les consonnes que nous sommes obligés de rendre par plusieurs lettres en caractères romains, tels que *ts, tch, ng*, sont exprimées par les Chinois comme une simple articulation. On dit d'ailleurs qu'ils ne peuvent pas faire entendre deux consonnes qui se suivent. Conséquemment, si dans un idiome étranger ils rencontrent plusieurs consonnes de suite, ils altèrent le mot et le rendent méconnaissable en séparant chaque consonne de la suivante par une voyelle. Ils n'ont que ce moyen pour faire entendre nos groupes de consonnes. Ainsi le mot *crux*, pour un Chinois, deviendra *cou-lou-sou; Christus, Chi-li-si-tou-sou; gratia, gue-la-tsi-ia; spiritus, sou-pi-lou-tou-sou*, etc.

Voici la liste des sons finaux, qui comprennent les voyelles et les diphthongues avec ou sans terminaison nasale :

A, aï, ao; an, ang.

E, eï, eou; en, eng.

I, ia, ie, io, iou, iu, iaï, iao, ieï, ieou; iouei; ian, iang, ien, ioung, iun.

O, oa, oe, oaï, oeï; ong, oan, oang, oen, oeng.

Ou, oua, oue, oui, ouo, ouaï, oueï; oung, ouan, ouang, ouen, oueng.

U, un.

C'est en partie à l'imperfection de notre système de transcription que tient le petit nombre de valeurs phonétiques que l'on assigne au chinois. Le dictionnaire de Khang-Hi présente une liste de 36 consonnes et de 108 voyelles ou diphthongues, que notre alphabet ne nous fournit pas le moyen de distinguer toutes par l'écriture.

Chaque monosyllabe chinois peut changer de valeur grammaticale en changeant de position dans la phrase, et devenir, selon les exigences de la pensée, substantif, adjectif ou verbe. Il y a cependant un certain nombre de mots dont l'usage a fixé la valeur. Les lexicographes *chinois* partagent ces mots en deux catégories : dans l'une, qu'ils appellent la classe des *mots pleins*, ils mettent les noms et les verbes; ils mettent dans l'autre ce qu'ils appellent les *mots vides*, c'est-à-dire les particules ou termes de rapport. Ils donnent encore au verbe le signe du mouvement, la désignation de *mot vivant*. Le chinois ne connaît ni la déclinaison ni la conjugaison; pour remplacer les flexions qui lui manquent, il cherche, comme nous le verrons, des équivalents dans des particules ou dans l'arrangement des parties du discours. Les substantifs chinois sont formés de la réunion de deux ou de plusieurs monosyllabes qui s'agrégent; il y a sept combinaisons possibles qui donnent des polysyllabes formés généralement par l'union de deux monosyllabes, qui peuvent être ainsi unis : un substantif radical avec une terminaison générique commune; un substantif avec une terminaison spéciale; un nom de nombre avec un radical; deux substantifs radicaux; deux substantifs radicaux à l'état construit; un adjectif et un substantif; une agrégation de trois ou quatre syllabes. La première combinaison rapproche complétement le chinois de nos langues indo-européennes. Ainsi toute une série de noms chinois pourra se terminer par la désinence *tzeu*, fils, qui perd toute signification individuelle, et joue exactement le même rôle que la terminaison *or* dans les mots latins *arb-or, sor-or, cal-or*. Par exemple : *pitzeu*, nez; *niutzeu*, femme; *jitzeu*, soleil; *kingtzeu*, miroir, etc. Il y a d'autres terminaisons du même genre, par exemple *theou, jin, fou, hou : mantheou*, pain; *tchoujin*, maître; *noungfou*, laboureur; *phouhou*, boutiquier. La terminaison *tsiang* forme les noms de métier; M. Bazin la rapproche de *man* en anglais : *huntsman*, chasseur; *waterman*, batelier. Les genres ne sont pas distingués en chinois.

Nous avons déjà dit qu'il n'y a pas non plus de cas proprement dits. Voici, d'après M. Stanislas Julien, de quelle manière les Chinois, sans décliner les substantifs, en distinguent les différents cas. Le nominatif ou le sujet est toujours placé au commencement de la proposition. Le génitif peut être marqué, soit par la particule *tchi*, placée entre les deux noms, dont le premier est au génitif et le second au nominatif, soit par la position, en faisant suivre le nom que l'on veut mettre au génitif de celui qui doit rester au nominatif. Le datif peut être exprimé par la préposition *you*, à, ou par la position, en plaçant d'abord le verbe, puis le mot au datif, et enfin le mot à l'accusatif. L'accusatif reste sans aucune marque distinctive; ou on le fait précéder de certains mots, tels que *pa* et *tsiang*, saisir, prendre, qui servent de signes de l'accusatif. L'ablatif s'exprime au moyen des prépositions *thsong, yeou, tseu, hou*, etc., ou par la position, en plaçant avant le verbe le mot qui est à l'ablatif. L'instrumental est exprimé par la préposition *i*, avec, ou par la position, en plaçant le nom qui se trouve au cas de l'instrument avant le verbe, qui, à son tour, est suivi du substantif à l'accusatif. Le locatif peut être exprimé en plaçant simplement le nom avant le verbe, ou par certains mots, tels que *cung*, le milieu, *néi*, intérieur.

Le pluriel s'exprime quelquefois par un mot placé devant le nom ou le verbe, et signifiant plusieurs, tous, beaucoup, autre, etc. Exemple : *tou-jin*, plusieurs hommes; *tchoung-jin*, tous hommes; *ngo-poi* ou *ngo-men*, moi beaucoup, et *ngo-teng*, moi autre, c'est-à-dire nous; d'autres fois, on exprime le pluriel par la réduplication du nom; exemple : *jin-jin*, homme homme, les hommes; *tou-tou-jin*, une multitude d'hommes.

Les adjectifs ont pour terminaison générique *ti : tati*, grand; *siaoti*, petit; *haoti*, bon, etc. L'adjectif précède toujours le substantif qu'il qualifie. Exemple : *meï-jin*, belle femme; *chaou-jin*, bon homme. Il est quelquefois suppléé par un nom abstrait accompagné de la particule du génitif. Exemple : *pai-chi*, blanc; *tche-chi*, chaud. Le comparatif est exprimé par la particule *keng*, plus. Exemple : *keng-you*, plus doux. Le superlatif s'exprime en répétant le positif, ou au moyen d'une particule qui tantôt le suit et tantôt le précède.

Les pronoms personnels sont *ngo*, moi; *nih*, toi; *ta*, il; *ngo-teng*, nous; *nih-teng*, vous; *ta-poi* ou *ta-men* (lui plusieurs), eux ou elles. L'usage des pronoms des deux premières personnes du singulier est assez restreint; on y substitue diverses expressions d'humilité et de respect. Les pronoms personnels deviennent possessifs au moyen d'une particule.

Les verbes se partagent, en dehors du verbe substantif *chi*, être, en trois classes, suivant qu'ils sont formés d'un verbe attributif et d'un verbe auxiliaire, de deux verbes radicaux ou d'un verbe actif auquel est annexé son régime direct représenté par un substantif. « On reconnaît mécaniquement, dit M. Bazin, qu'un verbe est au passif quand il est précédé de la préposition *pi*, par. Le présent est exprimé par le verbe même; les différentes nuances du passé par divers adverbes déterminés par l'usage, ou par des verbes auxiliaires invariables; le futur également par certains adverbes désignant l'avenir. Il n'y a pas de signes spéciaux pour les modes qui sont exprimés virtuellement. »

L'adverbe est généralement indiqué par la particule *jen*, qui produit le même effet que *e* dans *bene, ter* dans *celeriter, ment* dans *passionnément*, etc. Exemple : *Me-jen*, en silence, silencieusement; *ngeou-jen*, par hasard; *kiu-jen*, craintivement. Quelquefois un adjectif devient adverbe par position. Exemple : *Chen*, bon; *chen-ko*, chanter bien.

La syntaxe est assujettie à des règles de position très-rigoureuses, suppléant par leur sévérité à la présence de flexions plus délicates et plus sensibles. On peut faire rentrer également dans la syntaxe ce qu'on appelle *li-mao-ti-hoa*, c'est-à-dire le langage de la civilité, qui joue un si grand rôle dans les relations officielles. On y remarque trois choses

principales : les titres ou qualifications; les termes d'humilité ou de respect remplaçant les pronoms possessifs; certaines façons de parler. Ces habitudes du langage constituent un formulaire très-étendu et assez complexe.

Dans la construction de la phrase chinoise, l'ordre que les grammairiens appellent direct est suivi, en ce sens que le sujet précède le verbe, et qu'après celui-ci vient son régime; mais le même ordre n'est pas observé lorsqu'il s'agit des rapports qui existent entre le qualifiant et le qualifié, le premier se plaçant invariablement avant le second, c'est-à-dire que l'adjectif précède toujours le substantif, l'adverbe l'adjectif, et la proposition incidente la proposition principale.

Le kouan-hoa se divise en deux branches : le *po-kouan-hoa* ou kouan-hoa du nord, et le *nan-kouan-hoa* ou kouan-hoa du midi. Le premier est le dialecte de Pékin, le second est le dialecte de Nankin. Ces deux dialectes diffèrent par la prononciation et par les idiotismes. Mais, de plus, chaque district a un accent particulier nommé *hiang-in*, accent du district. Dans le dialecte de Pékin, on change souvent le *k*, devant l'*i*, en *dz;* le *s*, en *ch;* on prononce le *h* comme un *kh*. Tchang-in-tcheng a publié en Chine, en 1820, sous le titre de *Nan-po-kouan-hoa-onei-ssien*, un excellent vocabulaire de kouan-hoa, tant du nord que du midi.

Le conte, la nouvelle, le roman de mœurs, le roman historique, la chronique populaire, la légende fabuleuse, la comédie, le drame et presque tous les ouvrages d'imagination sont écrits en kouan-hoa. Dans les romans et les pièces de théâtre, on trouve aussi du *hiang-than,* patois. La langue du théâtre diffère un peu de celle que l'on parle dans la société. Aujourd'hui, les personnages appelés *tching-seng* et *siao-seng*, c'est-à-dire ceux qui remplissent des rôles analogues à ceux des pères nobles et des premiers comiques chez nous, parlent généralement le kouan-hoa, tandis que les *tseng* et les *tchéou*, c'est-à-dire les personnages vulgaires, mêlent au kouan-hoa le dialecte ou le patois du pays dans lequel la pièce est représentée. Les auteurs dramatiques se servent pour écrire du dialecte de Nankin ou de Sou-tchéou-fou. Dans les pays où l'on parle un dialecte particulier, l'acteur ne répète jamais son rôle tel qu'il est écrit dans la pièce.

Une foule de particules dont on fait usage dans la conversation ne s'écrivent jamais; aussi y a-t-il « tel lettré, dit le P. Cibot, qui ne viendrait pas à bout d'écrire passablement un dialogue en kouan-hoa. Il ne saurait même pas les caractères dont il faudrait se servir.» Les monosyllabes les plus communs sont : *i*, *tche*, *iu*, *ki*, *si*, *tchou*, *fou*, etc. Moins rude et moins nasillard que la langue savante, le kouan-hoa est une langue relativement douce et mélodieuse, possédant tous les termes qui s'introduisent dans l'usage de la vie et de la société. C'est la langue de la conversation, avec ce qu'elle a de plus naïf, de plus fin et de plus délicat; c'est aussi, dans sa partie la plus élevée, la langue littéraire de la nation.

3° *Wen-tchang*. Le wen-tchang est un langage intermédiaire entre le kou-wen et le kouan-hoa. Sans avoir toute la concision du premier, il s'éloigne encore beaucoup de la clarté du second. C'est dans ce style que sont composés de nos jours les livres d'histoire, de géographie, de haute littérature, ainsi que les écrits relatifs à la politique. Généralement, tout homme qui écrit écrit le wen-tchang.

4° *Dialectes provinciaux*. Antérieurement à la dynastie des Soung, chaque province avait un dialecte particulier, de telle sorte que les officiers et les magistrats ne comprenaient pas toujours la langue de la province qu'ils administraient. Vers la fin du XVII^e^ siècle, l'empereur Khang-Hi décréta l'unité de langage dans tout l'empire. Malgré les écoles qu'il fit établir, pour atteindre ce but, dans les provinces de Canton et du Fô-Kian, ces provinces ont conserve jusqu'à ce jour leurs dialectes propres. « Quand on examine les dialectes du Kouang-Toung et du Fô-Kian, dit le docteur Cummins, on a quelque peine à comprendre que ces dialectes dérivent d'une langue commune, tant ils diffèrent les uns des autres; mais, quoiqu'on y reconnaisse un même fond de langage, toujours est-il que le kouan-hoa doit être regarde comme une langue moderne, relativement aux idiomes de ces deux provinces. Le kouan-hoa, ou la langue chinoise telle qu'on la parle aujourd'hui, est une langue dérivée, travaillée, perfectionnée. Les idiomes du Fô-Kian sont des idiomes pauvres et imparfaits. qui ont conservé, avec la forme antique, précisément parce qu'ils ne s'écrivent pas, le caractère principal des langues de la haute Asie, à savoir le monosyllabisme et l'intonation. » Les principaux dialectes du Fô-Kian sont le fou-tchéou-fou, le tchang-tchéou et le dialecte d'Emouy.

Le dialecte de Fou-tchéou-fou, capitale du Fô-Kian, diffère du dialecte d'Emouy, et le dialecte d'Emouy du dialecte de Tchang-tchéou, connu en Europe sous le nom de *chin-cheu*, parce que les Espagnols, lorsqu'ils fréquentaient le port d'Emouy, appelaient *Chincheos* les habitants du Fô-Kian. Ces divers dialectes diffèrent du kouan-hoa, non-seulement dans la prononciation, mais encore dans l'acception des mots et dans la grammaire. Dans le dialecte d'Emouy, par exemple, il y a beaucoup de sons qui n'ont ni équivalents ni analogues dans la langue des livres. même tels que les lisent les habitants du pays. On y trouve les articulations *b*, *d*, *r*, qui manquent au chinois.

Le *kong* est le dialecte principal de la province de Canton; il se rapproche plus du kouan-hoa que les dialectes du Fô-Kien. Les hommes compétents pour en juger disent que la différence n'est pas plus grande que celle qui existe entre le portugais et l'espagnol. Il en est de même du *hyoug-san* ou dialecte de Macao. Dans ces dialectes, les tons changent véritablement de dix lieues en dix lieues, tout le long de la côte. Quand on dit les tons, on entend parler de la modulation de la voix, car du reste les tons sont les mêmes dans tous les dialectes. L'intonation devient plus forte à mesure qu'on s'éloigne de la capitale et des provinces du Nord, c'est-à-dire du foyer des arts, des sciences et de la civilisation. Ainsi l'accentuation est plus puissante dans le dialecte cochinchinois que dans les dialectes de Canton, plus forte dans les dialectes de Canton que dans ceux du Fô-Kien, plus perceptible dans les dialectes du Fô-Kien que dans celui de Pékin, où elle n'a plus qu'une valeur fugitive et presque insaisissable.

Après les dialectes de Canton et du Fô-Kien, viennent les patois, *hiang-than,* et les idiomes locaux, *thou-in*. Les patois sont très-nombreux dans tout l'empire chinois; chaque district en a plusieurs, qui varient souvent de village à village; il s'y trouve quelquefois des mots tout à fait étrangers à la langue commune, et les voisins ne s'entendent pas toujours entre eux. Aussi les jeunes gens qui se destinent aux emplois publics et à la carrière commerciale étudient-ils le kouan-hoa.

On rattache à la langue chinoise un certain nombre d'autres langues monosyllabiques, dont la tendance est plus ou moins marquée vers l'agglutination. Ces langues, appelées ultra-indiennes, sont le cochinchinois ou annamite, le cambodjien ou *kinner*, le *mòn*, langue du delta de l'Irouaddy et le birman; puis quelques autres dialectes de l'Assam, le *sing-pho*, le *naga*, l'*abor*, liés par une certaine affinité au birman. Dans presque toutes ces langues reparaissent les mêmes terminaisons, dont un grand nombre sont nasales.

En dehors des dialectes qui viennent d'être passés en revue, il existe encore en Chine plusieurs autres idiomes, parmi lesquels on cite les suivants :

Le *miaosse* ou *miao-tseu*, parlé par la nation de ce nom, qui paraît être le peuple primitif des provinces de Yun-Nan, de Koueï-Tchéou, de Hou-Kouang, de Kouang-Si et de Sie-Tchhouan, dont ils n'occupent plus que les parties les plus montueuses et les plus stériles. Selon quelques passages des historiens chinois, le miaosse semble appartenir à la branche thibétaine.

Le *maou-lao* est parlé par une nation répandue dans huit provinces.

Le *lo-lo* est parlé par une nation nombreuse, qui demeure dans la partie méridionale du Yun-Nan. Cette langue possède un alphabet qui paraît être imité du pâli.

Le *mien-ting* est la langue de la nation de ce nom, qui habite dans le haut Yun-Nan, le long du Yang-tse-Kiang. Comme la précédente, elle ressemble au barman.

Le *haï-nan* est parlé dans l'intérieur de l'île d'Haï-Nan, dont les Chinois n'occupent que les côtes. On ne sait rien sur la nature de cette langue.

On peut consulter sur la langue chinoise : l'*Essai historique* de J. Webbs (Londres, 1669, in-8°); Bayer, *Musée chinois* (Saint-Pétersbourg, 1730, 2 vol. in-8°); Abel Rémusat, *Essai sur la langue et la littérature chinoises* (Paris, 1811, in-8°); *Eléments de la grammaire chinoise* (Paris, 1822, in-8°; 2^e^ édit., 1858, in-8°); J. Marshman, la *Clef chinoise* ou *Eléments de la grammaire chinoise* (Serampore, 1814, in-4°); R. Morisson, *Grammaire du langage chinois* (Serampore, 1815, in-4°); G. de Humboldt, *Lettre à M. Abel Rémusat sur la nature des formes grammaticales en général et sur le génie de la langue chinoise en particulier* (Paris, 1827); J.-A. Gonçalves, l'*Art chinois* (Macao, 1829, in-4°); Prémare, *Notice de la langue chinoise* (Malacca, 1831, in-4°); Medhurst, *Notices sur la grammaire chinoise* (Batavia, 1842, in-8°); Stanislas Julien, *Exercices pratiques d'analyse, de syntaxe et de lexigraphie chinoises* (Paris, 1842, in-8°); Steph. Endlicher, *Grammaire chinoise* (Vienne, 1845-1848, in-8°); W. Schott, la *Langue chinoise* (Berlin, 1857, in-4°); *Mémoires concernant les Chinois, pour les missionnaires de Pékin* (Paris, 1776-1816, 16 vol. in-4°); le *Magasin chinois* (Canton, 1832-1851, 20 vol. in-8°); le *Journal asiatique;* Fr. Varo, *Art de la langue mandarine* (Canton, 1703, in-fol.); E. Fourmont, *Observations sur le chinois* (Paris, 1737, in-fol.); S. Wells Williams, *Faciles leçons de chinois* (Macao, 1842, in-8°); *Premiers rudiments de la langue chinoise, à l'usage des élèves de l'Ecole des langues orientales* (Paris, 1844, in-8°); Han-tseu-thso-yao, *Exercices sur les phonétiques et sur les clefs de la langue chinoise* (Paris, 1845, in-4°); Bazin, *Mémoire sur les principes généraux du chinois vulgaire* (Paris, 1845, in-4°), réédité sous le titre de : *Grammaire mandarine* (Paris, 1856); Rochet, *Manuel pratique de la langue chinoise vulgaire* (Paris, 1846, in-8°); J. Edkins, *Grammaire de la langue chinoise parlée* (Shang-Haï, 1857, in-8°); de Guignes, *Dictionnaire chinois-français-latin*, d'après les matériaux amassés par Basile de Glémona (Paris, 1813, in-fol.); Klaproth, *Supplément au dictionnaire chinois-français-latin* (Paris, 1819, in-fol.); Morisson, *Dictionnaire de la langue chinoise* (Macao, 1815-1823, 6 vol. in-4°); Gonçalves, *Dictionnaire chinois-portugais et portugais-chinois* (Macao, 1833-1838, 3 vol. in-4°); J.-M. Callery, *Dictionnaire encyclopédique de la langue chinoise* (Macao, 1844, in-4°); S. Wells Williams, *Vocabulaire anglais et chinois, dans le dialecte de la cour* (Macao, 1844, in-8°); Morisson, *Vocabulaire du dialecte de Canton* (Macao, 1828, in-8°); S. W. Williams, *Dictionnaire tonique du dialecte de Canton* (Canton, 1856, in-8°); Medhurst, *Dictionnaire du dialecte fokien* (Macao, 1832, in-4°); Medhurst, *Dictionnaire chinois-anglais* (Batavia, 1842, 2 vol.), et *Dictionnaire anglo-chinois* (Sang-Haï, 1847-1848, 2 vol.); de Rosny, *Dictionnaire des signes idéographiques de la Chine* (Paris, 1864 et années suivantes).

— *Littérature, théâtre, musique, etc.* La littérature chinoise est, dans ses différentes branches, l'une des plus originales que l'on connaisse, de même que, sous le triple point de vue de la géographie, de l'ethnographie et de l'histoire, elle tient le premier rang parmi les plus riches littératures de l'Orient. Elle est, du reste, l'une des plus anciennes de l'univers, car son histoire remonte d'une façon continue et sans interruption aucune jusqu'au VI^e^ siècle avant Jésus-Christ.

L'imprimerie fut découverte en Chine 860 ans plus tôt qu'en Europe, c'est-à-dire en l'année 593 de notre ère, sous la dynastie des Soui; elle se répandit sous la dynastie des Thang (618-904), et atteignit un état florissant sous celle des Soung (960-1278). Entre 1041 et 1049, un forgeron inventa les caractères mobiles (*ho-pan*), mais il ne paraît pas que son invention ait été mise en pratique. Le procédé usité habituellement dans l'imprimerie chinoise est celui des planches en bois, procédé importé dans le Japon en 1205, et qui pénétra aussi un peu plus tard dans le Thibet et dans l'Inde supérieure. Cependant, au commencement du XVIII^e^ siècle, les missionnaires décidèrent l'empereur Kang-Hi à faire fondre des caractères de cuivre, avec lesquels on imprima une immense encyclopédie, qui ne comptait pas moins de 5,000 tomes; mais ces caractères furent ensuite refondus. C'est avec d'autres types mobiles, exécutés en 1777 par l'ordre de Kien-Long, que l'on a imprimé jusqu'à ce jour à Pékin. Les planches en bois, dont nous venons de parler, sont quadrangulaires, épaisses de 0 m. 012 à 0 m. 014, et portent des caractères gravés sur leurs deux faces; on les fait en cerisier ou en poirier; les feuilles sont imprimées au moyen du rouleau, et un habile ouvrier peut tirer 2,000 épreuves par jour. Le prix des livres est moins élevé en Chine que dans la plupart des contrées de l'Europe; seuls, les livres imprimés aux frais de l'Etat sont rares et chers. Le papier fut inventé l'an 95 de notre ère; on le fabrique avec différentes matières, mais principalement avec le bambou et avec l'écorce intérieure du mûrier à papier (*broussonnetia papyrifera*), ainsi qu'avec du coton et de la soie; autrefois, on écrivait sur des planches de bois ou sur des étoffes. Beaucoup de livres se publient par souscription, d'autres sont publiés aux frais des libraires; il y a de ceux-ci dans toutes les villes importantes. Le marché principal pour l'imprimerie et le commerce des livres était jadis Sou-Tcheou. Partout dans l'empire, mais surtout à Nankin et à Pékin, existent de grandes bibliothèques, qui renferment actuellement d'innombrables quantités d'ouvrages. Le *Catalogue* imprimé de la bibliothèque de l'empereur Kien-Long se compose de 122 volumes, et ce même souverain avait ordonné de publier un choix des auteurs classiques chinois, qui devait comprendre 163,000 volumes; il en avait déjà paru 78,731 en 1818.

Les Chinois divisent eux-mêmes en quatre groupes leurs trésors littéraires, savoir : les livres canoniques, les livres historiques, les livres instructifs et les livres purement récréatifs. Les cinq livres *canoniques* ou *classiques*, appelés *Kings*, renferment les monuments les plus anciens de la poésie, de l'histoire, de la philosophie et de la législation chinoise, monuments qui, selon toute probabilité, ont été réunis par Confucius au VI^e^ siècle avant notre ère, et qui nous ont été transmis presque sans aucune altération. Nous donnons ci-après le titre de chacun des *Kings:* 1° *Y-King*, ou le livre des métamorphoses, qui renferme les huit *Koua*, ou signes symboliques des éléments, composés chacun de trois lignes pleines ou interrompues. Ces *Koua*, se multipliant par eux-mêmes, forment une combinaison mystérieuse, qui est demeurée à l'état d'énigme depuis l'époque la plus reculée. A cet ouvrage se rattache le *Commentaire moral et politique* de Confucius, traduit en latin par de Régis, et édité par Mohl (Stuttgard, 1832); 2° *Chou-King* ou le livre des annales, recueil de documents sur l'histoire des quatre premières dynasties; il a été traduit en français par Gaubil (Paris, 1770), et par Pauthier, dans les *Livres sacrés de l'Orient* (Paris, 1841); en anglais par Medhurst (Shang-Haï, 1846); 3° *Chi-King*, ou le livre des chants, traduit en latin par le Père Lacharme, dont le travail a été publié par Mohl (Stuttgard, 1830); 4° *Tchun-Tsiéou*, ou *Eté et automne*, histoire, écrite par Confucius, des différents petits royaumes qui formaient la Chine à son époque; 5° *Li-King*, ou le livre des cérémonies, qui donne les détails les plus minutieux sur la manière de bien vivre et de se bien conduire. Un autre livre du même genre est le *Tchéou-li*, que Biot a traduit en français (Paris, 1851, 3 vol.). Les *Livres canoniques* du second ordre sont les *Ssé-chou*, qui ont été écrits par Confucius ou par ses disciples. Ils sont au nombre de quatre, savoir : 1° *Ta-hio*, ou la *Grande doctrine*, édité par Pauthier (Paris, 1837); 2° *Tchoung-young*, le *Milieu immuable*, publié par Abel Rémusat, avec le texte chinois, latin et français, dans ses *Notices et extraits* (X^e^ vol., Paris, 1817); 3° *Lun-yu*, les *Dialogues*, publié en chinois et en anglais par Marshman dans ses *Works of Confucius* (Serampore, 1809, t. I^er^); 4° les ouvrages de Meng-tse ou Mencius, texte latin-chinois par Stanislas Julien (Paris, 1824, 3 vol.), texte anglo-chinois par Legge, dans ses *Chinese classics* (Hong-Kong, 1862, t. II). Les ouvrages de Confucius ont été traduits dans la plupart des langues de l'Europe, notamment en français par Pauthier (Paris, 1841). Pour plus amples détails sur les *Livres canoniques*, ainsi que sur les ouvrages de Lao-tse, philosophe presque contemporain de Confucius, nous renvoyons le lecteur à l'article PHILOSOPHIE CHINOISE, que l'on trouvera plus bas.

Le groupe le plus important des œuvres de la littérature chinoise est incontestablement celui des ouvrages historiques et géographiques. Cependant, tant en histoire qu'en géographie, les Chinois ne se sont jamais élevés à un point de vue large et général. Le plus ancien monument historique est le *Chou-King*, l'un des *Livres canoniques;* mais ces premières traditions sur les antiquités de l'empire manquent de cette grâce poétique, de cet intérêt qui est le charme principal de l'histoire; l'unique préoccupation de l'historien est de tracer un tableau sèchement chronologique des événements. Il faut citer dans cette catégorie les *Sse-ki*, ou *Mémoires historiques*, écrits par Sse-ma-thsian vers le commencement du I^er^ siècle avant notre ère et qui, commençant à l'époque la plus reculée de l'histoire de la Chine, s'étendent jusqu'à 122 ans avant Jésus-Christ. Cet ouvrage est devenu le chef-d'œuvre de la science historique en Chine, car on y a ajouté successivement l'histoire officielle des dynasties jusqu'à la chute de celle des Ming (1643), et la collection complète de ces annales, que l'on désigne sous le titre général de *Nien-sse-sse* (c'est-à-dire les *Vingt-quatre Sse*), comprend un espace de 4,343 années, et compte 3,705 volumes. Nous devons encore mentionner l'*Abrégé chronologique de l'histoire de la Chine depuis l'époque la plus reculée*, qui a été écrit par le philosophe Tschou-hi au XIII^e^ siècle de notre ère, et que le P. Mailla a traduit dans son *Histoire générale de la Chine* (Paris, 1777-1783, 12 vol.). Les annales de la dynastie mandchoue actuelle ont également été publiées jusqu'en 1820. L'esprit de critique s'est enfin fait jour dans les travaux historiques des Chinois, ainsi que le prouvent leurs récentes recherches sur les *Kings* canoniques et sur la paléographie.

En géographie, ce n'est que fort tard qu'ils parvinrent à exécuter un plan cartographique de l'empire; mais il n'y réussirent qu'avec le concours d'étrangers, tels que des mahométans sous la dynastie mongole, au XIV^e^ siècle, et les jésuites sous l'empereur Kang-Hi, de 1707 à 1717; mais de très-bonne heure ils essayèrent d'écrire des descriptions de la Chine et même des contrées voisines. Vers le commencement de notre ère, sous la dynastie des Han, il existait déjà une *Description hydrographique de la Chine;* au commencement du IX^e^ siècle, il parut une *Description de toutes les provinces de l'empire,* accompagnée de cartes; mais le plus important des ouvrages de ce genre est sans contredit le *Tai-tsing-i-tong-tchi*, en 108 volumes, exécuté vers 1744, en utilisant à cet effet et en condensant tous les matériaux recueillis jusqu'à cette époque. Il existe, en outre, une quantité innombrable de descriptions de provinces et de districts isolés, ainsi que de travaux topographiques sur la plupart des villes et des localités. Comme les noms des villes ont éprouvé des changements sous les différentes dynasties, il en est résulté une synonymie au milieu de laquelle le lecteur parvient difficilement à se reconnaître. Le meilleur guide dans ce labyrinthe est l'ouvrage de Biot, intitulé : *Dictionnaire des noms anciens et modernes des villes et arrondissements de la Chine* (Paris, 1842). Les pays tributaires de la Chine, tels que le Thibet, la Dzoungarie, les îles Lieou-Kieou, etc., ont été également décrits avec beaucoup de soin et d'exactitude. Aux ouvrages purement géographiques se rattachent certains travaux de statistique, basés en général sur les documents officiels, émanant de l'administration financière ou de la police. On peut consulter à ce sujet l'ouvrage de Pauthier : *Documents statistiques officiels sur l'empire de la Chine* (Paris, 1841).

Les relations de voyage forment encore une importante subdivision de la géographie proprement dite; elles ont presque toutes une origine bouddhique. C'est du V^e^ siècle de notre ère que date la *Description des pays du Bouddha*, traduction française de M. A. Rémusat (Paris, 1836), écrite par Fa-Hian, qui, à dater

de 399, consacra quarante années à parcourir l'Inde entière, Ceylan et Java. Deux siècles plus tard apparaît l'ouvrage le plus important dans ce genre, le *Si-yu-ki*, c'est-à-dire la *Connaissance des pays occidentaux*, traduction française de Julien (Paris, 1857-1858, 2 vol.); l'auteur, Hiouen-tsang, avait également exploré l'Inde, de 629 à 645. Deux de ses élèves, Hoei-li et Yen-tsong, ont raconté sa vie et ses voyages, et Stanislas Julien nous a également donné une traduction de leur ouvrage (Paris, 1853).

Nous avons fait connaître, en parlant de la langue chinoise, les nombreux ouvrages philologiques que cette langue possède. Il nous reste à parler des œuvres littéraires de pure invention, qui ne laissent pas que d'être fort nombreuses, bien que la tendance toute scientifique et philosophique de la littérature chinoise semble être un obstacle aux grands essors de l'imagination. La poésie lyrique nous offre des monuments de toutes les époques, dont les plus anciens se trouvent dans le *Chi-King*, l'un des cinq livres canoniques. La plus grande partie des poëmes que renferme ce livre appartiennent à la dynastie des Tchéou; quelques-uns cependant remontent jusqu'au commencement de la dynastie des Chang (environ 1766 av. J.-C.), sans que néanmoins aucun caractère ne dénonce en eux une origine aussi antique. Le recueil entier se divise en quatre livres, dont le premier renferme des chants populaires, le second et le troisième des hymnes et des chants de fêtes, et le quatrième des chants de funérailles. La forme de ces poésies est excessivement simple; elles consistent en strophes de plusieurs vers rimés, ayant exactement le même nombre de syllabes. En général, sous le sens réel de chaque pièce se cache un sens allégorique, expliqué soit par une comparaison, soit par une antithèse. La valeur poétique des diverses pièces est fort inégale : comme délicatesse, comme profondeur de sentiment, elles surpassent de beaucoup les œuvres postérieures. Il ne s'en trouve qu'un petit nombre qui soient purement religieuses; beaucoup ont pour sujet l'Empereur et l'Etat, un plus grand nombre encore la piété, quelques-unes enfin respirent une violente amertume politique ou sociale. Rarement de hardis chants de guerre et de joyeuses chansons de chasse contrastent avec les tendances pacifiques des poésies d'une époque moins ancienne. La vie de la nature, les mouvements des passions sont traités avec beaucoup de sentiment, et l'amour en particulier est exprimé avec une grande délicatesse. Il existe un abîme immense entre la grâce naïve des poésies du *Chi-King* et l'art forcé, insipide, des œuvres plus modernes. Dans celles-ci, en effet, le simple artifice de la rime, tel que nous le montrent les anciennes poésies, bien autrement populaires, ne suffit plus; on commence à entasser, à croiser de mille manières la rime dans le corps même des vers. Le vers a généralement aujourd'hui une longueur de cinq ou sept syllabes, avec une césure; mais, sous la dynastie des Tang, s'introduisit une nouvelle règle d'harmonie, qui veut que certaines syllabes d'un vers aient des rapports de consonnance invariables avec les syllabes du vers qui précède ou qui suit; le sens ne doit pas non plus sauter d'un vers à l'autre, etc. Les poëtes lyriques les plus célèbres appartiennent à l'époque des Tang. En première ligne se placent parmi eux Tou-fou et Li-tai-pé, qui vivaient au VIII^e siècle, et Wang-wei, qui florissait au IX^e siècle. Ils ont eu sur le goût poétique une influence décisive qui subsiste encore aujourd'hui. Consultez l'ouvrage d'Hervey de Saint-Denis : *Poésies de l'époque des Tang, traduites du chinois* (Paris, 1862).

Le roman occupe dans la littérature chinoise une place plus importante que la poésie lyrique, bien qu'on n'y trouve aucune inspiration poétique de quelque élévation; mais il présente une peinture exacte et fidèle des pensées, des sentiments, des mœurs et de la conduite de ce peuple, et nous fait saisir sur le vif le secret de sa vie intime, que n'ont pu pénétrer les voyageurs les plus renommés pour leur talent et leur finesse d'observation. Il y a trois classes de romans : romans historiques, romans fantaisistes et romans de mœurs. Parmi les premiers, on estime surtout *San-kuo-tschi*, ou l'*Histoire détaillée des trois royaumes*, histoire romantique de la Chine lorsqu'elle se partagea en trois monarchies vers l'an 200 de notre ère, traduite en français par Pavie (Paris, 1845, 2 vol.), et *Choui-hou-tchouan* ou *Histoire des célèbres pirates* qui, sous la dynastie Soung, au X^e siècle, désolèrent les côtes de la province de Kiang-Nan. Ces deux ouvrages appartiennent à l'époque de la domination mongole. Nous en avons dit un mot à l'article CHI-NAÏ-NGAN, romancier chinois, auteur du *Choui-hou-thouan*. Le roman fantaisiste nous montre un monde imaginaire dans ses rapports intimes et dans son influence sur la destinée des humains. C'est à ce genre qu'appartient, entre autres, le roman intitulé : *Pe-che-tching-ki*, traduit par Stanislas Julien sous ce titre : *Blanche et bleue* ou les *Deux couleuvres fées* (Paris, 1834). Le roman de mœurs nous offre une peinture très-fidèle des côtés lumineux et des côtés obscurs du caractère chinois, de la vie publique comme de la vie privée de ce peuple. Parmi les œuvres de ce genre, nous citerons : *Hao-khieou-tchouan* (*Récit de la femme accomplie*), traduit en français par Guillard d'Arcy (Paris, 1842); *You-kiaou-li* (les *Deux cousines*), traduit par Abel Rémusat (Paris, 1826, 4 vol.), et par Stanislas Julien, avec des éclaircissements (Paris, 1864, 2 vol.), et *Ping-chang-ling-yen* (les *Deux jeunes filles lettrées*), traduit par Stanislas Julien (Paris, 1860, 2 vol.). Un élément poétique plus remarquable et parfois une fraîcheur vraiment étonnante distinguent les récits courts et les nouvelles, dont les Chinois possèdent plusieurs recueils, entre autres ceux intitulés : *Kin-kou-khi-kouen*, c'est-à-dire *Théâtre d'événements remarquables des temps anciens et modernes*, et *Long-tou-kong-ngan* ou *Recueil des causes célèbres*. C'est là et à des sources analogues qu'ont puisé les traducteurs européens, entre autres Davis (*Chinese Novels*, Londres, 1816), Pavie (*Choix de contes et nouvelles*, Paris, 1839), Thoms, Prémare, Stanislas Julien, Kurz, etc. Dans ses *Avadanas : Contes et apologues indiens* (Paris, 1859, 3 vol.), Stanislas Julien a recueilli un grand nombre de fables, de légendes et de contes que le bouddhisme avait pour la plupart introduits à sa suite de l'Inde dans la Chine.

La poésie dramatique, considérée par les Chinois comme « la joie de la paix et de la prospérité, » est aujourd'hui et depuis longtemps cultivée par eux avec une prédilection marquée. On croit que ce genre de littérature fut apporté de l'Inde en Chine avec le bouddhisme; quoi qu'il en soit, les spectacles font partie des divertissements et des fêtes de la cour du Céleste-Empire depuis un grand nombre de siècles; dans toutes les maisons opulentes, on a le soin de disposer une salle convenable pour y donner des représentations, et chaque particulier qui réunit chez lui des amis loue, pour ce jour-là, tels ou tels acteurs chargés d'égayer durant quelques heures les invités. Aussi, depuis les plus émouvantes tragédies jusqu'aux farces les plus grotesques, les productions théâtrales composent en Chine un répertoire varié à l'infini, et dont on comprendra l'importance si nous ajoutons que la Bibliothèque de la Compagnie des Indes renferme à elle seule plus de 200 volumes de pièces empruntées aux écrivains dramatiques de ce vaste pays que personne en Europe ne peut se vanter encore de bien connaître. Le répertoire dramatique de la dynastie des Youêns (1279 à 1378) forme à lui seul plus de 500 volumes pour les *tsa-khi* (opéras).

S'il fallait s'en rapporter aux missionnaires jésuites de Pékin, les représentations théâtrales seraient assez généralement considérées en Chine comme pouvant avoir de funestes effets sur les mœurs publiques, puisque disent-ils, la première fois qu'il est parlé des pièces de théâtre dans l'histoire de ce pays, c'est pour louer un empereur de la dynastie des Chang d'avoir proscrit « ce vain plaisir; » ils citent encore un autre empereur qui fut privé des honneurs funéraires pour avoir donné « trop de temps aux spectacles » et « trop fréquenté les comédiens; » enfin, ils font remarquer que les théâtres publics sont relégués dans les faubourgs avec les maisons de débauche, et ils concluent de tous ces faits que les spectacles sont plutôt tolérés que permis dans l'empire chinois. Faisons observer que la dynastie des Chang, dont il vient d'être question, occupa le trône de 1767 à 1134 avant Jésus-Christ, et que les auteurs modernes les plus autorisés sont d'accord pour ne faire remonter l'origine du théâtre chinois qu'à l'an 720 de notre ère. Avant cette époque, l'empire du Milieu ne connaissait guère que des espèces de ballets-pantomimes, que jouaient des histrions méprisés. De là sans doute l'erreur des missionnaires. Il est vrai que le code pénal défend aux musiciens et aux acteurs de représenter sur la scène les empereurs, les impératrices, les princes, les ministres, les généraux fameux des premiers temps, sous peine de cent coups de bambou; qu'il condamne à la même peine les officiers du gouvernement et les particuliers qui laisseraient transgresser devant eux ce commandement; mais les relations les plus récentes, les études d'habiles sinologues et des faits nombreux permettent de croire que les moralistes des temps modernes se sont relâchés de la sévérité des grands lettrés, leurs prédécesseurs, et que les anciennes prohibitions dont il vient d'être parlé sont tombées en désuétude : du moins les voyageurs contemporains les plus accrédités rapportent tous que des représentations théâtrales accompagnent presque toujours les fêtes et les repas que donnent aux étrangers les Chinois haut placés. Lord Macartney, chargé en 1792 par le ministère anglais d'ouvrir des relations commerciales et suivies avec la Chine, raconte que, pendant son séjour à Pékin, le vice-roi fit jouer devant lui une pièce où étaient représentés un *empereur chinois* et son épouse, contre lesquels un général de cavalerie se révolte et combat, et où, après avoir mis en déroute l'armée de son maître, qu'il tue de sa propre main, ce rebelle victorieux console l'impératrice et parvient, en une demi-heure, à sécher les pleurs de cette princesse, qui consent à lui donner sa main; la pièce se termine par la célébration de ce mariage et par une grande fête. Le même ambassadeur fut admis à une autre représentation donnée dans une circonstance solennelle, et à laquelle l'empereur assista en personne; il est bon d'ajouter qu'après la pièce ce prince fit venir le noble lord et lui dit que ce n'était que dans des occasions particulières qu'il assistait à de tels spectacles, et que le soin de veiller à la sûreté de ses peuples et de faire des lois pour leur bonheur demandait nécessairement tous ses moments. Le goût des exhibitions dramatiques est à présent si général que les acteurs vont dans les maisons particulières, et que, selon l'abbé Grosier, il est peu de festins complets sans cette sorte de spectacle. « Au moment où l'on se met à table, dit ce jésuite, on voit entrer dans la salle quatre ou cinq comédiens richement vêtus; ils s'inclinent tous ensemble, et si profondément que leur front touche quatre fois la terre; ensuite l'un d'eux présente au principal convive un livre dans lequel sont écrits en lettres d'or les noms de cinquante ou soixante comédies qu'ils savent par cœur, et qu'ils sont en état de représenter sur-le-champ... La représentation commence au bruit des tambours de peau de buffle, des flûtes, des fifres, des trompettes et de quelques autres instruments de formes bizarres, et connus des seuls Chinois... Les femmes peuvent y prendre part sans être aperçues; elles voient les acteurs à travers une jalousie qui les dérobe elles-mêmes aux regards. » Ne quittons pas la partie matérielle de l'art sans dire qu'il existe dans le nord de la Chine des édifices publics consacrés aux exercices de la musique, du chant et de la danse; ces locaux sont appropriés aux besoins des représentations dramatiques; mais, la plupart du temps, il n'y a point de théâtres permanents. On élève un théâtre dans les rues au moyen de souscriptions recueillies parmi les habitants. Les mandarins fournissent eux-mêmes les fonds nécessaires. On construit, prétend même l'éditeur anglais du *Vieillard qui obtient un fils*, un théâtre public dans une couple d'heures. Quelques bambous pour supporter un toit de nattes, quelques planches posées sur des tréteaux et élevées de 6 à 7 pieds au-dessus du sol, quelques pièces de toile de coton peinte pour former trois des côtés de la place destinée à la scène, en laissant entièrement ouverte la partie qui fait face au spectateur, suffisent pour dresser et construire un théâtre chinois. De ce côté-là, le théâtre chinois n'est guère plus avancé que ne l'était le nôtre à l'époque décrite par le *Roman comique* de Scarron. Mais, chose plus singulière encore chez un peuple qui aime passionnément les jeux scéniques, les comédiens sont méprisés, réputés infâmes et inadmissibles aux examens pour être reçus mandarins; ils n'en reçoivent pas moins de fortes sommes, étalent une grande magnificence de costumes, dont ils ont conservé les formes antiques. Ils achètent des petits garçons qu'ils dressent à leur profession, et à qui ils confient les rôles féminins, car les femmes ne paraissent jamais sur les planches, du moins depuis la conquête tartare. La mise en scène est tout à fait grossière. Cependant le théâtre et les décorations sont ordinairement peints de couleurs très-brillantes, et les Chinois ont un talent tout particulier pour produire des effets très-heureux par le contraste des couleurs.

Ce fut, dit-on, vers l'an 720 de notre ère que l'art dramatique commença de fleurir en Chine. Les ouvrages qui nous sont parvenus de cette époque témoignent, malgré leur naïveté, d'un sentiment poétique plus développé que celui qui traversait alors les infimes essais de la littérature européenne, envahie par la barbarie. C'est généralement à l'empereur Hiouen-Tsong, de la dynastie des Tang, qu'on attribue la gloire d'avoir élevé le premier monument dramatique digne de ce nom, honneur qui a été revendiqué aussi par Wen-ti, fondateur de la dynastie des Souï (l'an 581 après J.-C.). Hiouen-Tsong, qui par bonheur jouait de la flûte traversière, conçut le premier l'idée d'une alliance entre la musique et le drame. La tradition dit à son intention : « La connaissance des tons a des rapports intimes avec la science des gouvernements, et celui-là seul qui comprend la musique est capable de gouverner. » Avis à nos gouvernants : qu'ils se fassent bien vite un peu plus chinois; notre bonheur est à ce prix peut-être, et leur renommée aussi. Hiouen-Tsong, qui gouvernait ses sujets en jouant de la flûte, fut un beau jour renversé, il est vrai, par une révolte; mais il avait eu le temps du moins de fonder une *Académie impériale de musique*, dont il était devenu lui-même le directeur. Voici la traduction d'un passage des annales de la dynastie des Tang où cet événement est raconté : « Hiouen-Tsong, qui connaissait à fond les principes élémentaires de la musique, aimait passionnément les chants appelés *sa-khio*. Il établit une Académie de musique dont les élèves furent au nombre de trois cents. Hiouen-Tsong leur donnait des leçons dans le jardin des Poiriers. Si quelques élèves chantaient sans goût et sans mélodie, l'empereur, qui s'en apercevait sur-le-champ, rectifiait leurs fautes. Les jeunes filles du harem, au nombre de plusieurs centaines, furent attachées comme élèves à l'Académie. Elles habitaient la partie nord du palais. On établit dans la suite une seconde division, composée d'environ trente élèves. Dans ce temps, l'empereur visita le mont Lichan. L'impératrice Yang-Kouen-Ki, le jour anniversaire de la naissance de l'empereur, ordonna à la petite division d'exécuter des morceaux de musique dans le palais de l'Immortalité. Alors les élèves se mirent à jouer des airs nouveaux. Comme ces airs n'avaient pas de noms particuliers, et qu'à cette époque les députés des provinces du midi vinrent offrir du *li-tchi* à l'empereur, on les appela *parfums du li-tchi*. L'empereur aimait encore les tambours appelés *kic-kou*, et jouait avec talent de la flûte traversière. Il avait, à cause de cela, gagné l'affection des jeunes magistrats et des grands officiers, qui tous prenaient plaisir à disserter avec lui sur la méthode et les principes de la composition. Hiouen-Tsong leur démontra qu'une symphonie dans laquelle on faisait concerter le son lugubre du tambour kic-kou avec le son des dix-huit instruments était supérieure aux plus belles symphonies de l'antiquité, et que celles-ci ne pouvaient pas soutenir le parallèle. C'était, il faut le dire, un véritable progrès que l'adjonction de ces instruments, dont les sons se rapprochaient pour la qualité de ceux du *kinn*. Les peuples de Kouen-ki, de Kao-Tchang, de Lieou-li et de l'Inde en faisaient usage. C'est pourquoi leur musique paraissait si animée et différait entièrement de la musique chinoise. La vingt-quatrième année *kai-youen* (736 de notre ère), on présenta à l'empereur une troupe de musiciens des pays barbares. A la première année *thien-pao* (742 de notre ère), ces musiciens représentèrent devant la cour des pièces appelées *Yo-khio*. Tous les airs de ces pièces portaient des noms particuliers de pays. On disait les airs de *Leang-theou*, de *Y-tcheou*, de *Kan-tcheou*, et, après ces représentations, l'empereur ordonna aux musiciens chinois de composer des pièces régulières, dans la partition desquelles on introduisit la nouvelle musique des peuples barbares. »

L'histoire des premiers temps de l'art dramatique chinois se divise, selon M. Bazin, en trois époques distinctes. La première, qui est celle de la dynastie des Tang, commença en 720 et finit en 905. Cest l'époque des pièces dites *Tchouen-khi* ou représentation d'objets merveilleux, à la composition desquelles le mécanicien, nous dirions, nous, le machiniste, avait plus de part que l'écrivain. La deuxième, celle des *Hi-khio*, va de 960 à 1123, durée de la dynastie des Soung. La troisième dure de 1123 à 1341, sous les Kin et les Youen. C'est l'époque des pièces dites *Tsa-khi* et *Youen-pen*. Dans les Hi-khio et les Tsa-khi, on trouve un personnage principal chantant le récit de l'action. On distingue dans les Youen-pen cinq personnages ou rôles différents, et, comme la fable y est peu compliquée, tout est sacrifié à la partie lyrique.

Nos règles dramatiques sont inconnues ou négligées dans le théâtre chinois : la distinction des genres n'y est pas établie; toutes les différences qu'on y aperçoit proviennent du choix des sujets, des situations gaies ou tristes, du caractère et des mœurs des personnages, d'une distinction plus ou moins noble. Le comique larmoyant est employé depuis plusieurs siècles. L'unité de temps et celle de lieu ne sont pas observées, et dans les grandes pièces on voit fréquemment, comme dans nos vieux mystères, un acte se passer dans le ciel, un autre sur la terre. Le lieu de la scène change à tout moment; les tableaux se succèdent, embrassant toute la vie du héros, et l'action est censée durer quelquefois quarante ou cinquante ans. Chaque pièce régulière se compose de quatre coupures ou actes (*tché*), et est souvent précédée d'une ouverture (*sié-tseu*), sorte d'introduction ou de prologue, dans lequel les principaux personnages viennent décliner leurs noms, exposer le sujet ou raconter les événements antérieurs qui peuvent intéresser l'auditoire. Les personnages sont empruntés à toutes les classes de la société; on y rencontre même des divinités, associées dans toute la liberté de l'art avec le commun des martyrs. La poétique chinoise veut que toute œuvre dramatique ait un but moral : suivant les auteurs chinois, l'objet qu'on se propose dans un drame sérieux est de présenter les plus nobles enseignements de l'histoire aux ignorants qui ne savent pas lire, et, d'après le code pénal de la Chine, l'objet des représentations théâtrales est « d'offrir sur la scène des peintures vraies ou supposées des hommes justes et bons, des femmes chastes et des enfants affectueux et obéissants, qui peuvent porter les spectateurs à la pratique de la vertu. » Les Chinois considèrent, et avec raison, l'obscénité comme un crime, et un de leurs écrivains assure que ceux qui se sont permis des pièces de ce genre seront punis dans l'autre monde, et que leur expiation durera aussi longtemps que leurs pièces se joueront sur la terre. Aussi le théâtre chinois, malgré le fréquent emploi des courtisanes comme personnages dramatiques, est-il ordinairement très-chaste. L'Anglais Barrow prétend cependant qu'on y applaudit toutes sortes d'indécences. Une curiosité de ce théâtre, c'est le personnage qui chante, personnage en dehors de l'action principale, chargé, toutes les fois que les catastrophes arrivent, d'exciter l'émotion par ses chants, que soutient une symphonie musicale : il remplace le chœur du théâtre grec. Les acteurs chantent aussi par intervalle, et particulièrement quand ils sont censés agités par de grandes passions; alors la musique les accompage, quelquefois d'autres voix les soutiennent. Dans les pièces jouées en présence de lord Macartney, le dialogue était un récitatif accompagné par plusieurs instruments; chaque pause était remplie par un grand fracas; les acteurs portaient le costume des temps où avaient vécu les personnages qu'ils représentaient. Les Chinois ont aussi des ballets et des pantomimes; ils font usage de masques, mais dans les

ballets seulement, et encore les acteurs chargés des personnages les plus odieux, voleurs, assassins, etc., sont-ils les seuls qui en portent. Le genre que nous appelons *vaudeville* ne leur est pas inconnu, et les bourgeois de Pékin applaudissent volontiers certaines pièces légères émaillées de couplets où abondent les mots à double entente, les coq-à-l'âne et les calembredaines. Ajoutons que l'esprit de ces pièces nous paraît un peu lourd, un peu chargé d'opium. Est-ce parce que nous n'en saisissons pas toujours l'à-propos?

Le plus fécond des écrivains dramatiques chinois est Kouan-han-king, dont il est resté une douzaine de drames et comédies d'intrigues, et la plus célèbre de leurs collections de pièces est le *Youen-jin-pé-tchong* (les *Cent drames de la vie des Mongols*), qui appartient à la fin de la troisième époque; c'est de là qu'ont été tirées la plupart de celles que nous connaissons, notamment le *Tchao-tchi-kou-eul* ou le *Petit orphelin de la famille de Tchao qui se venge d'une manière éclatante*, drame historique en prose et en vers de Ki-kiun-tsiang, qui a fourni à Voltaire, sur une traduction fort incomplète du Père Prémare, le sujet de sa tragédie l'*Orphelin de la Chine;* M. Stanislas Julien en a donné une version exacte (Paris, 1834), qui a permis à M. Hippolyte Lucas de dire que, « quelle que soit la simplicité de certains détails, le drame primitif surpasse la pièce française par l'énergie et par la vérité. » Dans le genre historique, nous citerons: le *Pi-pa-ki* ou l'*Histoire du luth* de Kao-tong-kia, représenté à Pékin en 1804, avec les changements de Mao-tseu, et traduit en français par M. Bazin aîné (Paris, 1841); *Sié-jin-kouéi*, par la courtisane et actrice Tchang-koué-pin; la *Chute des feuilles du Ou-thong*, par Pé-jin-fou; *Ou-youên jouant de la flûte*, par Li-chéou-king; *Tchao-kong, prince de Tsou*, par Tching-thing-yu; *Han-kong-thsicou*, ou les *Chagrins dans le palais des Han*, par Ma-tchi-youên. On donne le nom de *tao-sse* à des drames où sont mises en scène les superstitions chinoises, toutes sortes d'aventures merveilleuses et de situations plaisantes. A cette catégorie de productions appartiennent: la *Transmigration de Yo-tchéou*, satire de la métempsycose, par Yo-pé-tchouen; le *Pavillon de Yo-yang*, le *Sommeil de Tchin-po*, et le *Songe de Liu-thong-pin*, par Ma-tchi-youên; le *Mal d'amour, et Tchao-méi-kiang* ou la *Soubrette accomplie*, par Tching-té-hoéi; la *Courtisane Liéou*, par Yan-king-hien; l'*Histoire du caractère jin*, par Tching-ting-yu. Parlerons-nous des comédies de caractère, telles que: *Khan-thsian-nou* ou l'*Avare,* traduit en français par M. Stanislas Julien, et dont nous avons rendu compte à son ordre (V. AVARE [L']); l'*Enfant prodigue*, par Thsin-kien-fou; *Jin le fanatique*, par Ma-tchi-youên; le *Libertin*, où l'on voit figurer une sorte de don Juan chinois? Les comédies d'intrigue, que défrayent assez ordinairement les courtisanes, n'offrent pas toujours des plaisanteries d'un goût irréprochable; telles sont: le *Mari qui fait la cour à sa femme*, par Ché-kiun-pao; le *Gage d'amour*, et les *Secondes noces de Weï-kao*, par Kia-meng-fou; le *Mariage forcé*, le *Miroir de jade*, la *Courtisane savante*, la *Courtisane sauvée*, le *Pavillon de plaisance*, par Kouan-han-king; la *Fleur de poirier rouge*, par Tchang-chéou-king; le *Mariage d'une religieuse*, par Ché-tseu-tchang; l'*Histoire du peigne de jade* et les *Amours de Siao-cho-lan*, par Kia-tchong-ming; l'*Inscription de Tsien-fo*, par Ma-tchi-youên; l'*Académicien amoureux*, par Taï-chen-fou; l'*Histoire de la pantoufle laissée en gage*, par Tsen-touan-king; le *Pavillon*, par Yang-hien-tchi; les *Amours de Yu-you*, par Wou-han-tchin; *Tchao-méi-yiang* ou les *Intrigues d'une soubrette*, etc. Les drames domestiques roulent sur les événements de la vie ordinaire, et peignent le plus souvent les mœurs du peuple. Il s'y trouve des situations émouvantes, et qui peignent les mœurs intimes de la nation. Nous citerons: le *Vieillard qui obtient un fils*, par Wou-han-tchin; le *Sacrifice de Fan et de Tchang*, par Kong-ta-young; le *Dévouement de Tchao-li*, par Thsin-kien-fou; *Yen-thsing vendant du poisson*, par Li-wen-weï; le *Tourbillon noir*, par Kaou-wen-siéou; l'*Enseigne à tête de tigre*, par Li-tchi-fou; les *Amours de Pé-lo-thien*, par Ma-tchi-youên; les *Amours de Lo-li-lang* et la *Tunique confrontée*, par la courtisane Tchang-koué-pin; le *Condamné qui retourne dans sa prison*, par Li-tchin-youên; le *Jugement de Song-kiang*, par Khang-tsin-tchi; la *Réunion du fils et de la fille*, par Yang-wen-koueï; *Ho-lang-tan* ou la *Chanteuse*, sans nom d'auteur, dirigé contre les courtisanes qui apportent un grand trouble dans les ménages, et font un tort considérable aux femmes légitimes, etc. Peu de pièces parmi les drames mythologiques, sortes d'opéras-féeries, sont restées à la scène chinoise. On en compte cependant quelques-unes: les *Métamorphoses*, de Kou-tseu-king; la *Déesse qui pense au monde*, de Kia-tchong-ming; le *Roi des dragons*, de Chang-tchong-hien; la *Nymphe amoureuse*, de Li-hao-kou; *Tchang l'anachorète*, de Outchang-ling; la *Grotte des pêchers*, de Wang-tseu-y. Rappelons enfin certains drames tirés des causes célèbres, et que l'on pourrait, par cela même, appeler judiciaires, tels que: le *Songe de Pao-kong*, et *Teou-ngo* ou le *Ressentiment de Teou-ngo*, de Kouan-han-hing; l'*Histoire du cercle de craie,* qui rappelle l'histoire du jugement de Salomon, par Li-hing-tao, traduit par Stanislas Julien (Londres, 1832); le *Magot*, par Mong-han-king; le *Bonnet de Liéou-ping-youên*, par Sun-tchong-tchang; la *Fleur de l'arrière-pavillon*, par Tching-thing-yu; l'*Innocence reconnue*, par Wang-thong-wen; le *Petit pavillon d'or*, par Wou-han-tchin. Certains drames, qui ne sont guère que des romans dialogués, ont été quelquefois classés dans ce dernier genre de littérature; tel est le *Si-sian-ki* ou *Pavillon d'Occident*, de Wan-chi-fou, chef-d'œuvre dont le succès dure encore.

Les plagiaires sont très-communs à la Chine. Un savant critique en a fait la remarque: « Les auteurs dramatiques chinois, dit M. Charles Magnin, de l'Institut, ne se font pas un grand scrupule de s'emprunter les uns aux autres non-seulement des situations, mais des parties entières de dialogues, dont ils varient à peine l'expression. » C'est ainsi que Ki-kiun-tsiang, l'auteur du *Tchao-tchi-kou-eul*, dont Voltaire a fait l'*Orphelin de la Chine*, a pris au grand historien chinois Sse-ma-thsien, sans y rien ajouter, son émouvant récit, et qu'il a emprunté à la *Boîte mystérieuse*, drame d'un anonyme, une foule de situations sans en perfectionner aucune.

On peut consulter avec fruit sur le théâtre chinois les savants travaux de de Guignes, *Revue de la littérature chinoise*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions* (t. XXIV, XLII et XLIII); Abel Rémusat, *Essai sur la langue et la littérature chinoises* (Paris, 1811, in-8°); Bazin, *Théâtre chinois* (Paris, 1838, 1 vol. in-8°); le *Siècle des Youên* ou *Tableau historique de la littérature chinoise,* dans le *Journal asiatique* de 1850 et 1851. Voyez aussi les préfaces des diverses traductions de pièces citées plus haut, de MM. Stanislas Julien et Bazin.

Indépendamment de cette colossale littérature morale, philosophique, historique, philologique et poétique, les Chinois possèdent encore une immense quantité d'ouvrages sur la médecine, l'histoire naturelle, l'astronomie, l'uranographie, la géométrie, l'agriculture, l'art militaire, la peinture, et sur toutes les branches de la technologie et de la mécanique. Ils ont, en particulier sur la culture du mûrier et sur l'élève des vers à soie, sur la fabrication de la porcelaine, etc., d'excellents traités, que Stanislas Julien et autres ont fait connaître en Europe par des extraits. Comme encyclopédie de botanique et de matière médicale, il faut citer le *Péou-tchao-kang-mou*, en 40 vol., avec planches, composé par Li-chi-tchin, et souvent réimprimé aux frais de l'empereur. Le nombre des encyclopédies universelles, la plupart d'une étendue colossale, est aussi fort considérable. Nous devons une mention particulière à celle de Ma-toua-lin (1300 de notre ère), intitulée: *Wen-hien-tong-khao*, c'est-à-dire *Recherche exacte des anciens monuments*, qui offre une source des meilleurs matériaux pour l'étude approfondie de l'empire chinois et des pays voisins, depuis les temps les plus reculés et sous les rapports les plus divers. Un sinologue enthousiaste a dit de cet ouvrage que, quand même la littérature chinoise ne nous en offrirait pas d'autres, celui-là seul mériterait qu'on apprît le chinois pour le lire.

Les Chinois possèdent sur l'histoire de leur littérature un grand nombre d'ouvrages plus ou moins étendus; ce ne sont cependant que des travaux insuffisants, et qui se bornent le plus souvent à des indications bibliographique et à des études critiques. On peut dire qu'il n'existe pas encore d'histoire de la littérature chinoise. Le seul essai que l'on puisse citer en ce genre, essai bien insuffisant, et qui du reste ne prétend pas à un titre plus relevé, c'est l'ouvrage allemand de Schott, intitulé: *Esquisse d'un tableau de la littérature chinoise* (Berlin, 1854).

— B.-arts. I. ARCHITECTURE. En Chine, l'architecture a conservé, depuis les temps les plus reculés, des caractères qui la distinguent complétement de celle des autres pays. Les archéologues, qui ont la prétention d'expliquer les origines de toutes choses, assurent que les premiers édifices élevés par les Chinois furent construits sur le modèle des tentes mobiles qu'habitait primitivement ce peuple pasteur. De Paw, Quatremère de Quincy, Hope et beaucoup d'autres savants ont cherché à démontrer les analogies existant entre les constructions chinoises et les demeures mobiles des peuples pasteurs. « Les nombreux piliers de bois, sans bases et sans chapiteaux, qui supportent le plafond des édifices chinois, dit Hope, représentent les pieux primitifs. Les toits qui, de ces piliers, semblent projeter au loin leur dos et leurs côtes, en conservant la forme convexe, sont les peaux et les étoffes pliantes étendues sur les cordes et les bambous. Dans les pointes recourbées qui bordent ces toits, nous voyons les crochets qui retenaient les peaux déployées. Enfin, dans l'étendue, le peu de hauteur et l'agglomération des différentes parties, nous reconnaissons toutes les formes et le caractère distinctif des habitations de ces pasteurs dont les Chinois sont descendus. Les maisons chinoises semblent attachées à des pieux qui, plantés en terre, auraient fini par y prendre racine et par s'immobiliser. Les palais ressemblent à un certain nombre de tentes réunies; les pagodes elles-mêmes, les tours les plus élevées, ne sont rien autre chose que des tentes amoncelées, empilées, pour ainsi dire, l'une sur l'autre, au lieu d'être placées côte à côte. Toute agglomération de maisons, depuis le plus petit village jusqu'à la résidence impériale, à Pékin, ne présente dans sa distribution que l'image d'un camp, et, quand lord Macartney, après avoir traversé tout l'empire de la Chine dans sa plus grande étendue, de Canton à la grande muraille, fut arrivé aux confins de la Tartarie et reçu par l'empereur dans une véritable tente, à peine put-il apercevoir une différence entre cette dernière et les milliers d'édifices qu'il avait vus. » Quels que soient les modèles dont ils se sont inspirés, il est bien certain que les constructeurs chinois se sont proposé avant tout de donner à leurs bâtiments les proportions les plus sveltes et les plus légères, et qu'ils n'ont pas craint de sacrifier la solidité pour atteindre ce résultat. Ils ont su, d'ailleurs, tirer un excellent parti des matériaux qu'ils avaient sous la main, et ils ont fait preuve, dans la décoration de leurs édifices, d'une fécondité d'imagination vraiment inépuisable. « Les constructions chinoises, dit M. Batissier, sont plus remarquables par leur aspect gracieux que par le grandiose de leurs dimensions. Elles tendent toujours vers la forme pyramidale, et se composent, pour la plupart, de plusieurs étages de toits, dont les angles sont relevés et ornés de cloches ou de figures fantastiques. Leurs colonnes sont de bois presque toujours et appuient sur une base de pierre; leur extrémité supérieure, au lieu d'avoir un chapiteau, est traversée par des poutres. Les murs sont revêtus de briques séchées ou cuites et vernissées. Les tuiles des toits sont demi-cylindriques. Quant à l'appareil dont les Chinois se servent, c'est à proprement parler l'*emplecton* des Grecs; ils n'emploient que des matériaux de petites dimensions. En général, tous les édifices sont peints et produisent un effet charmant. »

Les villes chinoises sont construites d'ordinaire avec une symétrie parfaite. Pékin, la capitale de l'empire, présente quatre villes bien distinctes, établies d'après un plan général: elles ont pour régulateur un immense axe commun allant du midi vers le nord, suivant une ligne méridienne. Toutes les rues et les côtés des places importantes sont dirigés à angle droit, les uns du nord au sud, les autres de l'orient à l'occident. Aucune capitale des deux mondes, d'une étendue comparable, ne présente dans son ensemble une pareille régularité. Des places et des boulevards immenses sillonnent les quatre cités, où l'on rencontre aussi de nombreux canaux et de vastes pièces d'eau. Les enceintes sacrées et les palais impériaux occupent un espace considérable. L'enceinte consacrée à l'adoration du Maître du ciel n'a pas moins de 1,600 m. de longueur sur une largeur à peu près égale. Des ombrages magnifiques entourent une place centrale, de 1,200 m. de long sur 600 m. de large, qui renferme un autel où l'empereur vient offrir, au nom de son peuple, les actions de grâces au Maître du ciel. Cet autel, aussi simple que majestueux, se compose de trois tours pleines, circulaires et superposées: la tour supérieure a 60 m. de circonférence; la tour intermédiaire a 90 m., et la tour inférieure 120 m. Des escaliers tournants extérieurs, composés de longues marches en marbre blanc, conduisent à la plate-forme de chacune des tours. Les plates-formes sont également pavées de marbre blanc et couronnées par de hautes balustrades. A quelque distance de ce superbe monument, on voit un autre autel également circulaire et à trois étages, mais beaucoup plus petit et que surmonte un temple rond entouré de colonnes. La résidence impériale est formée par une vaste agglomération de palais, plus remarquables par le nombre considérable des appartements qu'ils présentent et le luxe excessif de leur décoration intérieure, que par l'élégance de leur construction. Nous ne pouvons mieux faire, pour en donner une idée, que de reproduire la description humoristique adressée au *Moniteur* par M. Fauchery, qui pénétra dans le fameux palais des Fils du Ciel, à la suite des troupes franco-anglaises, en 1860: « L'extase n'est guère permise là où l'incurie et le mauvais goût président; vous ne pouvez faire un pas à travers les splendeurs chinoises, sans que le regard ne soit blessé par la façon grossière, maladroite, sans art, dont les objets d'un luxe inouï sont disposés. Vous traversez des successions de salles immenses flanquées à droite et à gauche de petits réduits desquels on ne s'explique pas toujours la destination, de longs couloirs qui devraient être des issues de dégagement et ne sont que des impasses, et dans les salles, les réduits, les couloirs, vous ne vous heurtez qu'à des trésors de l'antiquaillerie la plus réjouissante: des entassements monstrueux faits de porcelaines du beau temps de Nankin, de vases et de brûle-parfums de hauteur d'homme en argent et en or massif, des derniers émaux cloisonnés du XVIe et du XVIIe siècle, de boîtes, de meubles et de cassettes de toutes formes et de toutes dimensions, en laque rouge de Pékin, si rare aujourd'hui et si recherché des collectionneurs, de jades verts et blancs façonnés de mille manières, de dentelles, d'ivoires, d'agates et de corail, de festons de bois de santal, de racines de fuchaw-fou, de bronzes de Canton, de perles de Ceylan et de Jolo grosses comme des noisettes et semées partout! Et que de monceaux de petits riens encore, de valeur inappréciable, de nomenclature impossible, échafaudés du sol au plafond dans les superpositions les plus incohérentes et les plus grotesques!... Vous gagnez là une telle indigestion de curiosités, que c'en est fait à jamais de la vénération dans laquelle vous les teniez avant... Certes, chacun de ces objets d'art, de ces bibelots, pris isolément et en dehors de la valeur toujours très-précieuse de la matière, devrait encore exciter l'admiration soit par l'élégance de la forme, soit par l'étrangeté du dessin; mais noyé dans un amas sans nom, étouffé, écrasé par ses voisins qui eux-mêmes portent tout un monde, sans air, sans fond, sans cadre, ces conditions si indispensables à l'effet, il perd la meilleure partie de ses avantages artistiques et ne forme plus lui-même, comme tous les autres, que partie intégrante d'une masse compacte et dénuée de tout prestige séducteur... Bref, lorsque vous sortez de Haï-Tien, cette huitième merveille tant chantée par les poëtes de l'entourage céleste, vous en emportez une violente migraine et le souvenir vague d'une Babel... plantée la tête en bas! Maintenant, à proprement parler, Haï-Tien (lieux élevés) ne désigne pas un palais, mais trente palais au moins, parfaitement distincts et dispersés sur une surface de 10 kilom. carrés. Yuen-Ming-Yuen (jardins splendides) est le nom du parc dans lequel sont distribuées ces résidences affectées à l'empereur et à sa cour. Les architectes et les dessinateurs chargés de l'arrangement de ces lieux ont tiré parti des mouvements naissants du terrain, situé au pied du contre-fort de la magnifique chaîne de montagnes qui borne d'un majestueux hémicycle le nord et l'ouest du Pé-Tchéli, pour isoler chacun des bâtiments et ses dépendances, en l'enfermant dans une enceinte de petites collines boisées de sapins et de hêtres. Abrités par ces hautes futaies, les toits apparaissent à peine, et d'aucun point il n'est permis de bien apprécier l'importance du domaine royal. Les Chinois, au logis, ont horreur des vastes horizons, et ils croient ne pouvoir jamais trop restreindre le cercle qu'ils ont la coutume de tracer autour de chez soi. Ces habitations princières, perdues sous les sombres feuillages, ne peuvent donc être jugées dans leur ensemble, et, au reste, elles n'y perdent guère: presque toutes sont des constructions carrées, en briques, dépourvues de toute ornementation sculpturale, et dont le plus grand nombre menacent ruine. Elles sont exhaussées du sol par une base de marbre granitique haute de 2 m. et formant en saillie une galerie qui contourne l'édifice dans lequel elle donne accès par trois marches flanquées aux extrémités de lions en bronze, de phénix, ou, le plus souvent, de dragons à cinq griffes, ces emblèmes de la toute-puissance en Chine. Ces palais communiquent entre eux par des chemins étroits et tortueux qui reviennent bien des fois sur eux-mêmes avant que d'aboutir, ou bien encore par des ruisseaux aux contours sans fin, et dont les rives se relient par des ponts de marbre blanc jetés de distance en distance. Vers le centre, deux lacs, d'environ 3 kilom. de circonférence, reçoivent le trop-plein des cours d'eau qui serpentent dans toutes les directions, se divisent à l'infini et font du parc un véritable labyrinthe aquatique. Somme toute, on ne saurait accorder à ces lieux de délices, dont nous n'avons pu apprécier tous les enchantements intimes, mais dans lesquels nous n'avons rencontré ni un brin d'herbe, ni une fleur, que le luxe d'une physionomie plus étrange que pittoresque et celui d'une dépense d'imagination beaucoup trop féconde dans l'arrangement d'une nature qui, toute rebelle qu'elle était peut-être, eût fait tout aussi bien, laissée à son propre essor. » Parmi les nombreux palais de la résidence impériale, il en est un dont l'architecture n'a absolument rien de chinois: « C'est un palais Louis XV, un palais rocaille, Trianon, Luciennes ou Marly, choisissez! Un témoignage d'aussi haute sympathie payé à la France par le peuple le plus excentrique du monde ne pouvait décemment se produire qu'à l'époque où nous-mêmes, par nos mœurs, nos arts, notre morale et notre politique, nous tendions à ressembler beaucoup à des Chinois. L'exécution de cette fantaisie Pompadour a été dirigée, dit-on, par un des pères jésuites de la mission que nous eûmes à Pékin vers la fin du XVIIe siècle, et qui sut s'y faire une position si importante auprès de l'empereur qui gouvernait alors. Vous y retrouverez assez fidèlement reproduit le souvenir de ces ornementations dont notre architecture était si prodigue: les guirlandes enroulées aux fûts des colonnes, les festons aux chapiteaux, les chars remplis d'Amours bouffis courant autour des corniches, les dieux et les déesses de l'Olympe souriant dans des charmilles... Tout cela est bien un peu rempli d'anachronisme, tronqué, bâtard; souvent les sourires ne sont que des grimaces, les grâces que des contorsions, et le bel Hercule filant aux pieds de la sentimentale Omphale pourrait bien n'être qu'un gros mandarin rimant des acrostiches à quelque courtisane aux pieds de chèvre; le magot perce... L'exécution, au reste, a été dirigée avec un soin qui se révèle dans les moindres détails, et on constate en même temps le concours d'ouvriers d'une adresse rare et merveilleuse. » Ce singulier palais est une exception, une *étrangeté* parmi les monuments de la Chine. Les palais des mandarins et des autres grands personnages, que l'on voit dans les diverses grandes villes de l'empire, sont à peu près

taillés sur le même modèle que ceux de Pékin. Ils se distinguent des autres habitations par leur grandeur et les couleurs éclatantes de leurs façades. D'ordinaire, ceux des principaux mandarins sont précédés de mâts vénitiens d'une grande hauteur, auxquels flottent des banderoles à fond jaune, figures de la puissance impériale. Le palais habité par le premier magistrat de Shang-Haï a sa cour d'honneur décorée de figures de lions, de dragons et d'autres êtres symboliques; au fond de cette cour est un premier corps de bâtiment qui occupe toute la largeur et qui contient la grande salle des cérémonies avec des salons latéraux; au delà est une seconde cour avec un second corps de bâtiment où sont logés les visiteurs officiels; plus loin encore, troisième cour et troisième corps de bâtiment affecté à la résidence du premier magistrat et de sa famille. Les maisons des particuliers ont leurs dimensions réglées par les lois, conformément au rang et à la condition du propriétaire; elles ont un ou deux étages; ceux-ci sont séparés par un toit qui n'est qu'une sorte d'auvent servant de couverture aux colonnes du péristyle. La façade qui regarde la rue n'a d'autre ouverture que la porte, devant laquelle on met une natte ou un écran pour empêcher les passants de voir ce qui se passe dans l'intérieur. Les appartements sont dallés en marbre de diverses couleurs. La cheminée est un luxe qu'on ignore en Chine, dit M. Fauchery. Elle est remplacée par une espèce d'estrade d'environ 2 m. de large sur 4 m. de long, construite en terre et dont la plate-forme, recouverte de nattes ou de couvertures, sert de lit où peut coucher la famille entière. Chez les gens misérables, ce meuble constitue à lui seul la partie la plus claire du mobilier, et, pendant la saison d'hiver, le personnel qui s'y tient constamment groupé y boit, mange, travaille et dort. Dans les habitations un peu confortables, on trouve des lits garnis et des siéges en bambou, des tabourets et des fauteuils en bois qui n'ont pas de capitonnage, mais dont les dossiers et les bras sculptés ne manquent pas d'élégance, des tables larges d'un pied de toutes les hauteurs et de toutes les longueurs, d'immenses armoires dont les panneaux de bois sont recouverts d'un de ces admirables vernis dont les Chinois ont le secret et offrent une multitude de petites figurines dessinées au trait dans les attitudes les plus bizarres.

Les temples chinois n'ont pas en général une bien grande étendue; ils ne comprennent qu'une seule salle, nommée *ting*. « Partout la négligence et l'oubli conspirent avec le temps contre les anciennes pagodes, dit M. Fauchery. Bien que ces monuments offrent par l'ensemble la même uniformité d'aspect, dans ces amas de pierres grises disposées en carré et coiffées invariablement du toit pointu aux pentes profondément évidées dont les courbes élégantes se projettent en avant d'une façon quasi aérienne et rappellent à peu près la forme que nous donnons en Europe au chapeau chinois, on retrouve les traces des détails les plus curieux : des fragments de frises fouillées à un pied de profondeur dans le granit et où les personnages les plus étranges surgissent de l'épanouissement de fleurs gigantesques; où les animaux fantastiques, les dragons, les chimères, les salamandres, les hippogriffes se déroulent en chapelet autour des fûts des colonnes et s'élancent en spirale de la base au sommet dans les attitudes et les contorsions les plus impossibles; où, dans des enchevêtrements sans nom, le bois se mêle à la pierre, le bronze court en festons au creux des nervures, et souvent les couleurs les plus crues et les plus disparates viennent encore ajouter au dévergondage insensé d'un cauchemar tout rempli de grincements et de grimaces. Quant aux idoles qui peuplent ces édifices, le nombre en est si grand que les bonzes eux-mêmes, voués à leur culte, ne sauraient les nommer toutes. » L'île de Pou-Tho, une des îles Chousan, est la propriété d'une congrégation particulière de prêtres du Bouddha qui s'y est établie vers l'an 550 de notre ère pour se vouer exclusivement au culte de Kouan-Ynn, déesse chinoise de la miséricorde. Les pagodes et les couvents y fourmillent. « Figurez-vous, dit encore l'écrivain que nous venons de citer, l'assemblage d'une quantité à peine croyable de temples de toutes formes et de toutes dimensions, superposés les uns au-dessus des autres, suivant la configuration des montagnes, et bâtis dans les anfractuosités des rochers, à l'ombre du célèbre figuier de l'Inde, dont la solennelle majesté n'est certainement surpassée par la beauté d'aucun arbre dans le monde. On est conduit d'un sanctuaire à l'autre par des allées étroites et escarpées, mais tenues avec une propreté remarquable et protégées soit contre le soleil, soit contre les violences du vent du large, par des bouquets de bambous... Sur la déclivité d'un précipice, dans une sorte d'immense caverne ouverte largement d'un côté, vous voyez s'étendre un vaste temple n'ayant dans la direction de l'ouest rien qui puisse ressembler à une cloison ou une porte, mais simulant toutes les proportions d'un grandiose portique et supporté par trente-deux colonnes de granit toutes d'une seule pièce et hautes d'au moins 25 pieds. Le toit de cette splendide demeure de la divine Kouan-Ynn, composé de tuiles d'un beau jaune, brille aux rayons du soleil, comme s'il était couvert d'or, relevé qu'il est encore par des arabesques en relief représentant une foule d'animaux fabuleux, et garni de tous côtés d'une véritable dentelle en marbre blanc dont les dessins, aussi gracieux qu'inconnus à tout autre pays que la Chine, sont dignes d'exciter la plus vive admiration de tout véritable artiste. Regardez ensuite les sommets des colonnes découpées en branches d'arbre entrelacées, et qui, rejoints les uns aux autres par des guirlandes de fruits et de fleurs, également en marbre blanc, soutiennent le toit tout entier, posé dessus avec une légèreté et une délicatesse infinies. Et puis, tout à l'entour de la façade, vous voyez plusieurs arbres dépassant à peine la hauteur du toit et dont les feuilles, d'un vert sombre, ainsi que de grosses fleurs d'un rouge ponceau très-foncé, rendues transparentes par la lumière, entourent, comme de festons naturels, l'entrée du sanctuaire... Dans le fond du temple, vous apercevez une statue colossale, on dirait toute d'or, assise sur une estrade garnie de fleurs et des plus riches étoffes. Des deux côtés de cette espèce de trône de Kouan-Ynn, il y a deux rangées de dieux représentant toutes les divinités de l'enfer et du royaume des ombres. Ils sont au nombre de quatre-vingt-quatre, tous en argile dorée, de grandeur naturelle, les yeux et les bras tournés vers la déesse. »

Les alentours du temple de Kouan-Ynn sont des plus pittoresques : ce ne sont que grottes, kiosques ornés des plus jolies lanternes, ombragés par les plus beaux arbres, couvents et chapelles dont les parvis sont ornés de sentences découpées ou peintes en grands caractères rouges, du genre de celle-ci : « La vie n'est qu'un rêve qui ne se réalise jamais. » — « La vraie sagesse consiste à ne jamais rien espérer. »

Outre les temples proprement dits, la plupart des grandes cités chinoises possèdent des édifices religieux d'une forme particulière, que les indigènes appellent *taas*, et auxquels les étrangers donnent communément le nom de pagodes. Les *taas* sont des tours polygonales très-élancées, divisées en étages dont le nombre mystique est toujours impair et qui vont en diminuant de diamètre; chacun de ces étages est muni d'une galerie extérieure avec balustrade à jour, et d'une corniche sur laquelle s'appuie un toit concave. Le *taa* le plus célèbre est celui de Nankin, si connu sous le nom de *Tour de porcelaine* et qui a été mis au rang des merveilles du monde. Les historiens chinois font remonter l'érection de cet édifice au IIIe siècle de notre ère et assurent qu'il a coûté des sommes d'argent qui reviendraient, pour le poids, à 15 millions de francs. Au XVe siècle, il fut détruit en partie par un incendie, et l'on consacra dix-neuf ans à le réédifier. Il est tombé de nouveau, il y a quelques années, sous les coups de l'insurrection taï-ping. Cette tour, qui avait neuf étages, nombre correspondant à celui des incarnations de Wischnou, mesurait à sa base près de 30 m. de diamètre et avait 107 m. de hauteur, y compris une espèce d'aiguille de 27 m., qui la dominait. Le plan de l'édifice était hexagonal. Les murailles intérieures étaient revêtues de briques ou tuiles blanches vernies, offrant en relief une effigie du Bouddha richement dorée. On comptait par étage plus de deux cents de ces figures, et l'édifice entier en présentait au moins deux mille. Les statues bizarres des divinités bouddhiques étaient placées dans des niches, les unes à la hauteur des balcons préparés pour chaque étage, les autres ménagées dans le contour des escaliers. A mesure qu'on s'élevait, non-seulement chaque étage diminuait de diamètre, mais la hauteur des étages et la saillie des toits concaves diminuaient en suivant la même proportion. Cette harmonie des rapports entre les diverses parties réunissait la régularité à l'élégance. Ce serait une erreur de croire que la tour de Nankin eût ses murs entièrement formés de porcelaine : le corps de l'édifice était composé d'épaisses briques d'argile très-cuites, colorées à l'extérieur en vert, en jaune, en rouge, en blanc; le vert était la couleur dominante, non-seulement sur la surface extérieure des murs, mais sur les tuiles vernies qui couvrent les toits. Du sommet de la tour descendaient des chaînes de suspension auxquelles étaient fixées soixante-douze cloches; quatre-vingts autres cloches étaient attachées à l'angle des toits des divers étages. Pour peu que le vent agitât l'atmosphère, ces cloches faisaient entendre des sons multipliés, dont la bizarre harmonie s'emparait vivement des imaginations, dans le silence des nuits. Lors des solennités de la ville, on illuminait l'édifice avec cent quarante-quatre fanaux suspendus aux ouvertures des balcons de chaque étage, ainsi qu'aux angles des toits. Une autre pagode très-vaste et très-renommée est celle de Sou-tcheou-fou, construite au Xe siècle : elle mesure à sa base 93 m. de circuit; elle avait originairement onze étages, mais on en a supprimé deux au siècle dernier. Dans la même ville, on voit deux grandes pagodes bâties à 6 m. seulement l'une de l'autre. A Ning-po, une pagode hexagonale, à sept étages, érigée vers le milieu du VIIIe siècle, a subi une déviation très-sensible analogue à celle de la tour penchée de Pise.

Parmi les monuments chinois, il faut citer encore les *portes d'honneur*, espèces d'arcs de triomphe érigés à la mémoire des empereurs, des princes, des lettrés, des mandarins et de tous ceux, hommes ou femmes, qui ont rendu des services au pays. Ces monuments, construits le plus souvent en bois et quelquefois en pierre, sont percés d'une ou de plusieurs baies, et sont coiffés d'un toit concave. Ils sont embellis par des sculptures, et l'on en voit qui réunissent la magnificence à la grandeur. Les portes d'honneur sont très-nombreuses dans les principales villes de l'empire.

Quelques ponts de pierre témoignent de la hardiesse des constructeurs chinois. A Fou-tcheou-fou, le fleuve Min est traversé par un pont célèbre pour sa grandeur. Le nom qu'il a reçu semble attester, quoique avec un excès d'hyperbole, une très-haute antiquité : on n'a pas craint de le nommer le *Pont des dix mille années*. Sa longueur, dit-on, n'est pas moindre de 600 m. Il présente cinquante piles en maçonnerie, portant d'énormes tables de granit qui vont d'une pile à l'autre. Le pont de Tsin-tcheou a 1,120 m. de longueur; les piles, éloignées de 15 m. les unes des autres, sont reliées également par des tables monolithes. Il existe aussi des ponts construits sur des arches ou voûtes. Quelques-uns, comme celui de la province de Kiang-Nan, sont ornés de portes d'honneur. D'autres, comme celui de King-tcheou-fou, dans la province de Ssé-tchouan, sont formés de pièces de bois suspendues au moyen de fortes chaînes en fer et servant à réunir les rives abruptes d'un torrent : le pont de la province de Ssé-tchouan, construit en 1700 au-dessus de la rivière Lou, n'a pas moins de 31 m. d'ouverture; suivant l'usage chinois, il n'est pas destiné aux voitures et n'a que 3 m. de longueur.

L'art des jardins est très-avancé en Chine : autour des palais et dans les environs des grandes villes sont des jardins peuplés des plantes les plus rares et des arbrisseaux les plus curieux. Les arbres sont taillés fréquemment en formes fantastiques, en imitation de vases, d'animaux même et surtout de cerfs. Les jardins sont remplis aussi de rochers artificiels, de grottes, de souterrains, de lacs en miniature, de ruisseaux et de ponts.

— II. SCULPTURE. A proprement parler, le grand art de la statuaire manque aux Chinois; ils n'ont point étudié la plastique et n'ont aucun goût pour ce que nous sommes convenus d'appeler le beau idéal. Leurs représentations de la figure humaine sont des caricatures, des *magots;* magots beaucoup plus variés qu'on ne croit d'attitudes et de physionomies, caricatures parfois très-spirituelles et dénotant une grande finesse d'observation. « La statue vraiment chinoise, dit M. Paul Buchère, c'est le magot; le magot ventru et bouffi, aux yeux obliques, au double menton, aux petites jambes cagneuses, véritable charge en porcelaine ou en pierre de l'habitant du Céleste-Empire. La Chine est couverte de magots; c'est le dormeur qui semble abruti par l'opium, le méditatif au regard béat, le grondeur qui fait les gros yeux, le rieur qui se pâme délicieusement, serrant des deux mains son vaste abdomen, etc. Certes ils ne sont pas beaux; il y en a même de tout à fait hideux; mais que de vérité dans l'expression de ces figures! que de finesse d'observation dans les attitudes de ces grotesques personnages! que de vie et de mouvement! que d'art enfin, si l'on peut s'exprimer ainsi. » A côté des magots qui encombrent les temples, il y a les idoles antiques des sectateurs religieux de Lao-Tseu et les idoles plus modernes importées de l'Inde par les disciples du Bouddha : divinités innombrables présentant des formes bien autrement grotesques et monstrueuses que celles des magots, et dont la fabrication est tout à fait étrangère à l'art.

Les Chinois ne réussissent pas mieux à représenter les animaux que la figure humaine, suivant les conditions élevées de l'art; mais ils sont d'une habileté consommée dans la sculpture d'ornement. Aux détails que nous avons donnés dans l'article précédent sur les sculptures décoratives qui accompagnent les différents édifices, nous ajouterons quelques renseignements empruntés à l'intéressant ouvrage de l'abbé Huc sur l'*Empire chinois :* « Les sculpteurs de la Chine ont trouvé moyen de tirer parti des pierres tendres et dures de leur pays pour faire des bas-reliefs sur le fond de l'ouvrage de la nature, de manière qu'il semble qu'elle en avait médité le dessin dans la distribution des couleurs qu'elle y a mises. Ces sortes de morceaux de pierres rares et fines sont d'un très-haut prix. Aux bas-reliefs, il faut ajouter des vases, des urnes, des fleurs dans le même goût, sur les agates et autres pierres rares. » De toutes les pierres précieuses, la pierre la plus estimée des Chinois est le jade. « Ils taillent avec un goût exquis et une patience inouïe cette pierre, d'une dureté extrême, dont ils fabriquent des magots, des vases, des bracelets, des boucles de ceinture, des bagues, des pipes, une foule d'objets de luxe et de fantaisie. » Grâce à l'expédition franco-anglaise et au pillage du fameux palais des empereurs, les bijoux de ce genre abondent aujourd'hui en Europe, où ils sont achetés à très-haut prix par les collectionneurs de curiosités. Nous pourrions citer également une foule de menus meubles en bois fin, en ivoire, en laque, avec incrustations d'émaux et de pierres précieuses, qui attestent le génie inventif des artistes chinois : la fantaisie la plus capricieuse, la plus riche, la plus amusante a inspiré ces créations.

— III. PEINTURE. La peinture est cultivée en Chine depuis la plus haute antiquité; mais, de même que la sculpture, elle n'y a acquis une véritable supériorité que dans la représentation des ornements, des fleurs, des fruits, des oiseaux. Les peintres chinois n'ont aucune idée du clair-obscur et des effets de lumière; ils n'entendent rien au *modelé* des figures et à la dégradation des tons suivant les lois de la perspective; mais ils emploient des couleurs d'une vivacité et d'une pureté vraiment merveilleuses, et ils font preuve d'imagination dans les conceptions plus ou moins grotesques auxquelles semble se complaire le goût national. L'habileté des anciens artistes de la Chine à représenter les animaux, les fleurs et les objets purement décoratifs, est attestée non-seulement par les ouvrages écrits par les Chinois eux-mêmes, — notamment par le *Hoa-kien* de Tang-keou, annales de l'art depuis l'an 221 de notre ère jusqu'en 1341, et le *Ton-hoei-pao-kien*, de Hia-wen-yen, où sont recueillis les noms de plus de quinze cents artistes depuis la plus haute antiquité jusqu'à la dynastie mogole, — mais encore par les récits de plusieurs voyageurs étrangers. Ibn-Vahab, voyageur arabe qui pénétra en Chine il y a près de dix siècles, nous fournit de curieux renseignements sur l'état des beaux-arts dans ce pays, à cette époque. « En Chine, dit-il, quand un artiste a terminé un ouvrage, il le porte au gouverneur, demandant une récompense pour le progrès qu'il a fait faire à l'art; aussitôt le gouverneur fait placer l'objet à la porte de son palais, et on l'y tient exposé pendant un an; si, dans l'intervalle, personne ne fait de remarques critiques, le gouverneur récompense l'artiste et l'admet à son service; mais si quelqu'un signale quelque défaut grave, le gouverneur renvoie l'artiste et ne lui accorde rien. Un jour, un homme représenta, sur une étoffe de soie, un épi sur lequel était posé un moineau; personne, en voyant cette peinture, n'aurait douté que ce ne fût un véritable épi, et qu'un moineau était réellement venu se percher dessus. L'étoffe resta quelque temps exposée; enfin un bossu étant venu à passer critiqua le travail. Aussitôt on l'admit auprès du gouverneur de la ville; en même temps, on fit venir l'artiste; ensuite on demanda au bossu ce qu'il avait à dire. Le bossu dit : C'est un fait admis par tout le monde, sans exception, qu'un moineau ne pourrait pas se poser sur un épi sans le faire ployer; or l'artiste a représenté l'épi droit et sans courbure, et il a figuré un moineau perché dessus : c'est une faute. L'observation fut trouvée juste, et l'artiste ne reçut aucune récompense. » La peinture à fresque, cultivée en Chine plus de cinq siècles avant l'ère chrétienne, devint surtout florissante au Ve et au VIe siècle, époque de luxe et de magnificence. Les écrivains chinois ne tarissent pas d'éloges sur les mérites des ouvrages exécutés par les artistes de ce temps-là. Les éperviers que Kâo-hiao avait peints sur la muraille extérieure d'une salle impériale étaient si ressemblants, disent-ils, que les petits oiseaux n'osaient s'en approcher ou s'en éloignaient avec effroi. Yang-tsé peignit un cheval que tout le monde prit pour un animal vivant. Dans un temple, à moins d'être prévenu ou d'y faire grande attention, on risquait de vouloir sortir par une porte peinte sur la muraille par Fan-Hien. » Il y a sans doute beaucoup d'exagération dans ces récits; mais on ne peut nier que les artistes chinois n'apportent une exactitude minutieuse dans la représentation de certains objets. Le goût de la peinture se développa particulièrement en Chine sous les empereurs de la dynastie des Tang (618 à 907 de notre ère). Les empereurs, les princes, les hauts fonctionnaires et les riches commerçants de l'empire eurent dans leurs palais d'immenses galeries de tableaux, dit M. P. Buchère; les simples particuliers remplirent d'objets d'art les salles de leurs maisons, et il n'y eut bientôt plus de petit bourgeois qui ne se vantât de posséder quelque curiosité en ce genre. Les amateurs de la Chine se livrèrent alors à toutes les folies qui se renouvellent aujourd'hui parmi nous. On vit des fous vendre leurs terres pour acheter de vieilles peintures; des débiteurs céder à leurs créanciers une partie de leurs biens plutôt qu'un tableau de prix, et des curieux, parcourant tout l'empire à la recherche d'armes inconnues, se ruiner complétement pour satisfaire cette passion désordonnée. « Cet engouement dura plus de trois siècles, ajoute M. Buchère; mais enfin, sous la dynastie des derniers Soung, les obscénités que se plaisaient à peindre les artistes chinois avilirent la peinture et firent tomber l'art dans le discrédit. Puis des flots de Tartares se précipitèrent sur l'empire, chassèrent les Soung et fondèrent une dynastie mal affermie que les Chinois renversèrent à leur tour quatre-vingts ans après. Pendant toutes ces révolutions qui désolèrent le pays, les citoyens furent plus occupés à défendre leurs biens et leur vie qu'à cultiver les beaux-arts; on négligea la peinture, on la méprisa et elle ne se releva plus. Les Tartares revinrent en 1644; ils chassèrent de nouveau la dynastie nationale, et, cette fois, ce fut pour longtemps, puisqu'ils règnent encore aujourd'hui. Afin de gouverner tranquillement le peuple conquis, ils poussèrent tous les esprits vers l'agriculture et le commerce, et, craignant la caste turbulente des artistes, ils cherchèrent à les décourager par tous les moyens. Aussi, à part quelques peintres mal payés et mal famés, à part quelques

amateurs endurcis et quelques seigneurs excentriques, ne trouve-t-on plus guère de Chinois qui s'intéressent aux arts. Les empereurs, cependant, conservent encore de grandes collections. » Les peintures qui nous arrivent aujourd'hui de la Chine paraissent bien moins les œuvres d'un art supérieur que les productions d'une industrie particulière, réduite à des procédés d'exécution plus ou moins délicats. Toutefois, parmi les peintres à la gouache que possède Canton, on a distingué, dans ces dernières années, un artiste nommé Lam-qua. Ses dessins conservent l'originalité du genre fantastique. Ils sont embellis par un coloris velouté toujours éclatant et quelquefois plein de vérité. Tantôt il peint les divinités effrayantes du bouddhisme, et tantôt les grâces mignardes des belles Cantonnaises : il donne à celles-ci des bouches presque aussi petites et des joues aussi roses que nos meilleurs journaux de modes, quand ceux-ci prodiguent l'afféterie de leurs grâces à des formes poussées au delà d'un terme que la belle nature se garderait bien d'atteindre. (*Travaux de la commission française sur l'industrie des nations*, I, 3e partie.)

— IV. PORCELAINE DE LA CHINE. Dans certains tombeaux de l'antique Egypte, on a trouvé de petits vases en porcelaine couverts de caractères idéographiques; quelques archéologues en ont conclu que l'art de fabriquer la porcelaine était connu des Egyptiens au temps des Pharaons; d'autres, reconnaissant à ces vases une origine chinoise, ont prétendu que cette industrie florissait en Chine plus de dix-huit siècles avant l'ère chrétienne. Il a fallu l'érudition de MM. Pauthier et Stanislas Julien pour démontrer que l'une et l'autre opinion étaient erronées. Ces vases étaient bien de fabrication chinoise, mais ils étaient postérieurs au VIIIe siècle de notre ère, comme le prouvaient les vers écrits sur leurs contours. Si nous en croyons les Chinois eux-mêmes, leurs premiers essais d'art céramique datent de vingt-trois siècles avant Jésus-Christ; mais la fabrication délicate et compliquée de la porcelaine ne fut découverte que deux mille ans plus tard, sous la dynastie des Han (187 ans av. J.-C. et 37 ans après). Assez restreinte pendant plusieurs siècles, cette industrie commença à prendre un grand essor dans le VIe siècle de notre ère. En 583, une ordonnance impériale prescrivit la fabrication d'une porcelaine dite de *couleur cachée*, spécialement réservée à l'usage du souverain. Vers l'an 620, un nommé Tao-Yu acquit une grande réputation d'habileté qui excita l'émulation des fabricants : plusieurs ateliers s'ouvrirent à Nang-tchang-tchin et devinrent bientôt les plus renommés de l'empire. En 1004, l'empereur Tchin-tsong ordonna que les porcelaines provenant de ces ateliers et destinées au service de la cour porteraient l'empreinte du caractère *king-te*, qui désignait l'époque de son règne. Cette coutume a fait appeler *king-te-tchin* les porcelaines impériales qui sortaient du bourg, du *tchin* de Nang-tchang-tchin. Dans tout l'empire, les consommateurs opulents voulurent avoir des imitations de si beaux produits, et les demandèrent au lieu même de la production. Dès lors, ce lieu n'eut pas d'autre nom que celui des porcelaines impériales, choisies par le souverain. King-te-tchin, le bourg des porcelaines impériales, accru par degrés avec la richesse et la population de l'empire, forme maintenant une ville immense. C'est le Sèvres de la Chine; mais il compte onze à douze siècles d'antériorité et possède cent fois plus de population. Dès le XIe siècle, la manufacture impériale du Céleste-Empire fabriquait des porcelaines dont les plus belles, au dire des auteurs chinois, étaient « brillantes comme un miroir, minces comme du papier, sonores comme une table d'harmonie; elles étaient d'un poli parfait, et se distinguaient autant par la finesse des veines ou de la craquelure que par la beauté des couleurs. » Une couleur délicate, admirée entre toutes, fut obtenue pour satisfaire au goût de l'empereur même : c'était le tendre bleu de ciel qu'on aperçoit quand l'atmosphère se rassérène après la pluie, dans l'intervalle des nuages, bleu suave qui répand un charme si doux sur les plus beaux paysages. Cette nuance, admirablement imitée, orna le fond des porcelaines les plus précieuses (*Travaux de la commission française, etc.*, t. Ier, 3e partie, p. 320). Ces porcelaines *bleu de ciel après la pluie* étaient devenues si rares après le XIVe siècle, que ceux qui n'en possédaient même que des fragments en ornaient leur coiffure de cérémonie ou s'en faisaient des colliers. On cite également, parmi les beaux produits du XIe siècle, les porcelaines des frères Tchang, les unes dites *du frère aîné*, qui étaient extrêmement minces et dont l'émail, d'une teinte admirable, offrait d'élégantes craquelures; les autres, dites *du frère cadet*, qui n'étaient pas fendillées, mais dont l'émail, d'un bleu pâle très-délicat, semblait comme parsemé de gouttes de rosée. Certains fabricants obtenaient des veines semblables à des œufs de poisson; d'autres imitaient un semis de grains de millet; d'autres donnaient à l'émail l'apparence de la peau rugueuse d'une orange. La fabrique de Kiun avait le secret de l'émail brun; celle de Kien, du noir semé de perles jaunes. Les vases ponctués de bleu ou irisés se nommaient *vases des mandarins*. Au XIIe siècle, on commença à fabriquer des porcelaines décorées de fleurs, d'oiseaux et d'autres animaux; une jeune fille du nom de Tchou réussit particulièrement en ce genre : ses vases sont connus sous le nom de *vases de l'aimable fille*.

La fabrication de la porcelaine prit un développement considérable et reçut les plus grands perfectionnements sous la dynastie des Ming, de 1368 à 1647. On construisit une nouvelle manufacture à Pékin, dans l'hôtel même du directeur des palais de la cour; les porcelaines qu'on y fabriqua prirent le nom de *porcelaines du palais*. Faites avec une terre extrêmement épurée, elles furent distinguées à la fois par la beauté de la matière, la finesse exquise du travail, la transparence de l'émail et l'éclat de la couleur. Les degrés de perfection qui viennent d'être signalés tenaient sans doute au mérite personnel de quelques artistes, aux applaudissements qui stimulaient leur zèle et récompensaient leurs succès. Dans les beaux temps qu'offre l'histoire de cet art délicat, on excitait, on développait le talent des artistes. L'un d'eux produisait-il quelques chefs-d'œuvre, aussitôt on les offrait à l'admiration publique. La critique et l'éloge étaient libres, afin que l'auteur pût jouir de ses perfections, apprendre ses défauts et sentir le besoin de s'en corriger. Ce grand intérêt finit par se refroidir, et la merveilleuse industrie déclina; on ne produisit plus de porcelaines complétement belles, dans les siècles qui suivirent. N'oublions pas, cependant, qu'en dehors des chefs-d'œuvre qui faisaient exception, l'art général des moyennes productions avançait toujours. Par degrés, on moulait, on peignait, on ciselait avec plus de facilité les fleurs et les ornements sur les vases de porcelaine. D'autres progrès remarquables s'opèrent du XIVe au XVIIe siècle. L'usage de la porcelaine s'accroît : un goût médiocre, mais général, favorise le perfectionnement des procédés; on s'efforce d'obtenir des produits toujours plus nombreux, plus variés, d'un prix accessible, et qui néanmoins réunissent la solidité, la finesse et l'élégance (*Travaux de la commission française*, t. Ier, 3e partie, p. 321 et suiv.). Au XVe siècle, un fabricant nommé Lo excella à faire des coupes ornées de combats de grillons, amusement favori des Chinois à cette époque. Les deux sœurs Sieou se rendirent célèbres dans le même genre; mais leurs combats de grillons étaient ciselés dans la pâte. Entre les années 1506 et 1521, on employait un bleu de cobalt acheté « chez l'étranger; » il coûtait, dit-on, deux fois plus cher que l'or; l'empereur ordonna de le consacrer à peindre les porcelaines destinées à son usage. De 1567 à 1619, un certain Tcheou, porcelainier de King-te-tchin, se rendit célèbre par son habileté à imiter les chefs-d'œuvre des époques précédentes. Un jour, dit-on, qu'il avait obtenu par faveur de voir un beau trépied très-ouvragé qui servait aux sacrifices, il en prit à la dérobée avec ses mains les mesures principales, et leva l'empreinte des veines au moyen d'un simple papier; puis, étant rentré dans son atelier, il reproduisit ce trépied avec tant de fidélité pour les dimensions, la couleur et la décoration, que l'on ne put distinguer la copie de l'original. Cette simple copie, vendue 300 francs par l'auteur, fut revendue peu après 7,500 francs. On peut citer aussi comme un artiste de la plus grande habileté, à la même époque, un nommé Ou qui écrivait, comme marque de fabrique, sous le pied de ses vases : « Le religieux Ou qui vit dans la retraite. » Depuis le commencement du XIe siècle, on avait suivi la coutume de tracer sous le pied des porcelaines impériales les caractères par lesquels chaque règne est désigné. Cet usage établissait pour l'histoire même de l'art la chronologie la plus précise et la plus intéressante; on peut juger, en effet, des règnes où la précieuse industrie est restée stationnaire ou a progressé. En 1677, le surintendant des manufactures de King-te-tchin fit interrompre cet usage, et défendit en même temps de décorer les porcelaines des images des grands hommes et des saints personnages. Au XVIIIe siècle, le savant, l'habile Thang dirigeait la manufacture impériale de King-te-tchin; il excellait à la fois dans l'imitation des beaux vases antiques et dans la reproduction des émaux les plus renommés; lui-même inventa de nouveaux émaux d'une grande beauté. L'empereur voulut que ce directeur éminent publiât la description graphique de tous les procédés employés pour fabriquer et décorer la porcelaine. En 1815, un habile administrateur de la fabrique impériale a repris et complété l'ouvrage de Thang; sa préface se termine par les paroles suivantes, qui révèlent un sentiment du progrès que nous n'avons guère l'habitude de supposer aux peuples de l'Orient : « Les bons artistes de l'antiquité, lorsqu'ils inventaient et fabriquaient des vases, n'avaient en vue que la naïve unité et le simple intérêt du peuple. Dans la confection des ustensiles qui servent chaque jour aux communs usages du boire et du manger, ils ne jugeaient pas nécessaire de déployer tous les raffinements de l'art et du talent. Mais, depuis que notre auguste empereur comble les ouvriers de bienfaits et qu'il rétribue libéralement leur travail, sans leur imposer de pénibles fatigues, la classe ouvrière vit en liesse et son bien-être s'accroît toujours; elle travaille avec ardeur, et les vases qui sortent de ses mains ne laissent rien à désirer. La population de King-te-tchin augmente à vue d'œil, et les porcelaines qu'elle produit acquièrent chaque jour un nouveau degré de finesse et de beauté. » On porte à 3,000 le nombre des fourneaux en activité à King-te-tchin, et l'on estime que plus de 18,000 familles sont directement occupées, dans cette ville, à la fabrication de la porcelaine. Cette industrie compte une foule d'autres fabriques dans les diverses provinces de l'empire du Milieu, principalement dans celles de Chen-Si, de Tche-Kiang et de Kiang-Si. C'est dans cette dernière province que se trouvent King-te-tchin et la célèbre montagne de Kâo-ling, d'où l'on tire le feldspath le plus pur que l'on emploie à la fabrication de la porcelaine.

— *Musique en Chine.* La musique a de tout temps été regardée par les Chinois comme l'expression et l'image de l'union de la terre avec le ciel. Ils en font remonter l'invention à Fou-Hi, dont le règne fixe, d'après le *Tong-kien-kang-mou* (*Histoire générale de la Chine*), le commencement de l'empire (3,300 ans environ av. J.-C.). Fou-Hi aurait même doté ses sujets de deux instruments à cordes, dont l'usage s'est conservé jusqu'à nos jours. Quoi qu'il en soit, la musique n'a pas cessé d'être en grand honneur en Chine, et les historiens de ce pays conviennent unanimement que le principe fondamental sur lequel s'est élevé leur gouvernement a été celui de la musique; en voilà, certes, plus qu'il n'en faut pour réjouir tous nos croque-notes, si pressés d'envelopper dans un superbe dédain tout ce qui n'est pas susceptible de se diéser ou bémoliser. Un des plus célèbres annalistes du Céleste-Empire prétend même que la doctrine des *King*, ou livres canoniques, dont le premier, le *Y-king*, ou livre des transformations, est d'ailleurs attribué à Fou-Hi, repose tout entière sur la science de la musique. Ce qu'il y a de certain, c'est que, plus de deux mille deux cents ans avant notre ère, l'empereur Chun instituait un ministre surintendant de la musique, et que déjà l'art musical entrait, comme chez les anciens Grecs, dans la science du gouvernement et de la morale.

Le *Livre des annales*, ou le livre par excellence (*Chou-king*), nous apprend que Ling-lun-kouéi, aussi habile qu'Orphée, faisait bondir de joie, au son d'un instrument, les animaux les plus féroces. Il faut rabattre quelque peu de cette tradition; mais il n'en est pas moins vrai que Ling-lun-kouéi est regardé comme un des auteurs du système musical des Chinois; l'autre serait Pin-mou-kia. L'époque où vécut Ling-lun-kouéi ne saurait être indiquée d'une manière exacte; mais il aurait précédé, dit-on, d'au moins trois mille ans l'illustre Fou-Hi. Nous touchons, on le sent bien, aux temps mythologiques, et il devient à peu près impossible de ne pas aller à l'aventure quand on remonte si haut. Le *Yo-king*, un des livres sacrés, qui constituait le code de l'art musical, aurait pu nous renseigner plus exactement; mais il ne nous est pas parvenu, et ses exemplaires ont été livrés à la destruction par les flammes. Les fragments qui étaient restés dans la mémoire des dilettantes furent recueillis avec soin, et plusieurs savants, de graves philosophes, de profonds politiques mirent leur gloire à les rétablir et firent de grands efforts pour faire refleurir les anciens préceptes; mais les troubles et les guerres qui survinrent ne leur permirent pas d'achever leur entreprise, et replongèrent toutes choses dans un nouveau désordre; ce ne fut que beaucoup plus tard qu'un prince nommé Tsaï, plein d'enthousiasme pour l'étude du chant et des instruments, forma le difficile projet d'une restauration. Il s'entoura, dans ce but, de tout ce que la Chine possédait d'hommes experts en théorie et en pratique, et fouilla parmi les documents nationaux dont l'accès lui était rendu aisé par son rang même. Ses recherches aboutirent à un système complet, formulé avec soin, et considéré comme sacré dès les temps éloignés où il se produisit. On sait aussi que Confucius (551-479 av. J.-C.) avait composé sur la musique un livre qui a été détruit lors de la persécution de l'empereur Ki-hoang-ti contre les lettrés et les livres; ce livre, qui n'était autre que le *Yo-king*, plus haut cité, coordonnait les écrits des anciens que Confucius avait pu recueillir dans ses voyages, et notamment au palais impérial du Tchéou. Ce célèbre philosophe fut, si l'on en croit la tradition, un artiste en même temps qu'un sage. Vers l'âge de trente ans, ayant appris qu'un musicien du royaume de Kin, nommé Chin-siang, excellait dans l'art d'exciter et de calmer les passions des hommes au son du luth (*kin*), il voulut par lui-même apprécier le talent de ce grand maître, et vint se mettre au rang de ses élèves. Une anecdote racontée à ce sujet vient tout naturellement se placer ici; elle est comme un renseignement de plus ajouté à notre travail, pour établir à quel degré la Chine antique s'était élevée dans un art qui nous semble à nous, gens d'Europe, né d'hier seulement. Un jour Chi-siang donna un morceau composé dans l'antiquité à étudier à son nouvel élève, sans lui en nommer l'auteur. Confucius réussit bientôt à le reproduire avec fidélité; mais, bien que son maître lui en eût témoigné sa satisfaction, il crut n'avoir pas assez fait. Confucius passa donc plusieurs jours à méditer sur ce morceau, et chercha à s'expliquer l'impression profonde qu'il produisait sur son âme. S'étant alors rendu près de Chi-siang, il lui dit que désormais il était pénétré de tous les sentiments qu'avait éprouvés l'auteur du morceau en le composant, qu'il lui semblait même le voir, l'entendre, qu'il le connaissait, que c'était, à n'en pas douter, le sage et vertueux Wen-wang. Chi-siang ne put, paraît-il, retenir les marques de son admiration, en voyant son disciple pénétrer dans le génie même de la musique, et, se jetant aux pieds de Confucius, il le conjura de l'admettre au nombre de ceux à qui il enseignait la sagesse.

En faisant la part de la légende, il reste avéré que la composition musicale avait déjà, il y a vingt-quatre siècles, tout un passé glorieux et des traditions qui depuis longtemps faisaient loi. Malheureusement, rien ne peut nous faire juger de ce qu'était l'art dans ces âges reculés, et l'on ne connaît guère la musique chinoise que par quelques indications sommaires de missionnaires peu éclairés sur ce point, ou de voyageurs anglais, plus pressés de parler des choses du commerce et de la politique. On sait seulement que, lorsque vers l'an 720 de notre ère l'art dramatique commença de fleurir avec la dynastie des Tang, la naissance du drame fut marquée par une révolution dans le système musical de la nation, révolution due au génie de l'empereur Hiouen-Tsong, qui fonda une Académie impériale de musique, dont il devint le directeur, donnant lui-même des leçons à trois cents élèves et aux jeunes filles du harem. Ce monarque aimait les tambours appelés *kic-kou* et jouait avec talent de la flûte traversière. Il aimait à s'entretenir avec les jeunes magistrats et les grands officiers de la méthode et des principes de la composition; le premier, il fit concerter dans une symphonie le son lugubre du kic-kou avec le son des huit instruments dont les sons se rapprochaient pour la qualité de ceux du *kin* ou luth. C'était là un véritable progrès. Les peuples de Kouen-ki, de Kao-Tchang, de Lieou-Li et de l'Inde faisaient usage du kic-kou, et c'était à cette circonstance qu'ils devaient d'avoir une musique très-animée et différant entièrement de la musique chinoise. En 736, une troupe de musiciens des pays barbares fut présentée à Hiouen-Tsong; six ans après, elle représenta devant la cour des pièces appelées *Yo-khio*, dont les airs portaient des noms particuliers de pays. On disait les airs de *Leang-theou*, de *Y-tcheou*, de *Kan-tcheou*. Après ces représentations, l'empereur ordonna aux musiciens chinois de composer des pièces régulières, dans la partition desquelles on introduisit la nouvelle musique des peuples barbares. Ainsi était conçue l'idée d'une alliance entre la musique et le drame. Hiouen-Tsong était, on le voit, dans la bonne tradition, laquelle dit : « La connaissance des tons a des rapports intimes avec la science des gouvernements, et celui-là seul qui comprend la musique est capable de gouverner. » Par malheur, la tradition ment en cette affaire comme un opérateur du Pont-Neuf, attendu que l'excellent prince qui n'avait pas de rival sur la flûte traversière fut renversé de son trône par une révolte et forcé de fuir sans kic-kou ni trompettes. Il n'en a pas moins cette gloire d'avoir créé le théâtre lyrique en Chine. V. CHINE (théâtre en).

Nous avons vu tout à l'heure que Ling-lun-kouéi passe pour avoir fondé le système musical des Chinois. Le principe sur lequel il l'a basé, la manière dont il l'a établi, les rapports sous lesquels il en concevait les développements, et sa façon d'en faire découler les sons diatoniques et chromatiques qu'il admettait dans son système, voilà autant de choses curieuses à rappeler. Il est bien entendu que nous ne parlons ici que d'après les traditions.

Le principe appelé *koung* par les Chinois, ou foyer lumineux, centre où tout aboutit et d'où tout émane, répond pour eux au son que nous appelons *fa*. C'est du koung fondamental ou du principe *fa* que tout reçoit chez ce peuple, tant dans le moral que dans le physique, son nombre, sa mesure et son poids. C'est à ce principe unique que tout vient se rapporter, et c'est en l'étudiant qu'il est permis d'apprécier jusqu'à la position exacte que la Chine donnait à ses chants sur le diapason musical. Ce qui n'est pas moins merveilleux sans doute, et ce qui résulte cependant d'une pareille institution, c'est que, par le secours de ce même principe *fa* admis comme sacré et dont la forme est invariablement fixée, le peuple a eu les mêmes poids, les mêmes mesures, et a usé des mêmes intonations dans les mêmes traits de chant. Ling-lun-kouéi ayant choisi la corde fondamentale *fa* comme le son générateur de tous les autres sons et l'ayant fait vivement retentir, soit sur la pierre sonore du yu-king, soit sur le bronze harmonieux du lien-chtoung, il saisit dans le bruit produit par cette action plusieurs sons analogues au son générateur, parmi lesquels il constata que l'octave ou la musique à l'aigu de ce même son, et sa double quinte ou sa douzième se trouvaient les premiers et les plus permanents; si bien qu'il fut amené à penser que le développement des corps sonores en général avait lieu par une marche combinée, qui lui faisait accomplir à la fois une progression double et triple, double comme de 1 à 2 ou de 4 à 8 pour produire son octave, et triple comme de 1 à 3 et de 4 à 12 pour produire sa douzième. « Cette marche combinée, qui renfermait les facultés opposées du pair et de l'impair, lui convint d'autant plus, disent MM. Escudier frères, qu'elle dispensait d'admettre un nouveau principe, et lui permettait en apparence de tout faire découler de l'unité. Nous disons en apparence car, en supposant possible cette marche hété-

rogène et simultanée de 1 à 2 et de 1 à 3, le système où elle régnera exclusivement à celle de 3 à 4 manquera toujours de chromatique descendante et d'enharmonique. Rameau, qui plus de huit mille ans après Ling-lun a voulu en faire la base de son système musical, en partant de la même expérience, a été forcé d'avoir recours à un fade tempérament qui mutile tous les sons, et qui, vingt fois proposé en Chine, a vingt fois été rejeté; car les savants de la nation, quoique pénétrés depuis longtemps du vide de leur système, ont mieux aimé le conserver pur, quoique incomplet, que de le gâter dans une de ses parties pour suppléer à celle qui lui manque. » A l'époque où Ling-lun-kouéi posait son principe unique, poussé par l'esprit de schisme qui dominait sur lui, il ne pouvait pas trouver une théorie meilleure, et il est reconnu que, malgré ses défauts, elle présente encore de grandes beautés, annonçant surtout une étonnante perspicacité d'esprit dans son auteur.

La gamme des Chinois est certainement l'échelle diatonique des Grecs. Ils divisent l'octave en douze demi-tons réguliers, appelés *lu*, et, formant un ton par l'assemblage de deux *lu*, ils obtiennent une gamme de cinq tons et deux demi-tons en tout semblable à la nôtre. Fait curieux, ils n'emploient pour apprendre la musique aucune notation, et ils ne l'écrivent pas par des signes; point de caractères non plus pour indiquer le ton, la mesure, le mouvement. S'il faut en croire quelques voyageurs, il existerait une grande analogie entre les chants des Chinois et les chants des Ecossais. Si plusieurs voix chantent ensemble, c'est à l'unisson et sans harmonie; mais, d'ordinaire, une voix seule est soutenue par un seul instrument. Certains chanteurs conduisent leur voix de telle sorte que, de loin, elle ressemble aux sons de l'harmonica. Il nous a été donné, lors de l'Exposition universelle de 1867, à Paris, de pouvoir entendre un concert de musique chinoise, organisé sur l'initiative de M. le marquis Hervey de Saint-Denis, sinologue distingué. Un orchestre de dix-huit musiciens faisait entendre le *Chant des fiançailles*, le *Retour de l'hirondelle* et une *Farandole sacrée*. Ces morceaux remontent à l'âge d'or des Chinois; ils avaient été soigneusement transcrits dans notre système de notation, et revêtus d'une harmonie qui, bien que simple et même rétrospective, était conforme, nous devons le dire aussi, aux lois qui régissent les tonalités usuelles. Ce qu'on a pu y remarquer surtout, ce sont de petites phrases très-courtes, exclusivement établies d'après la réunion des deux tétracordes anciens, et que les instruments à percussion, tels que tambour et tam-tam, reliaient entre elles d'une façon naïve, à peu près de même qu'un jeu d'enfant s'achève ou se recommence sur le signal d'un battement de mains. Ces phrases ont été trouvées par nos amateurs empreintes d'une mélodie douce, mais en même temps monotone, par suite d'un rhythme toujours invariable. Nos oreilles européennes ont trouvé étrange cette musique qui, au rebours de la nôtre, commence *fortissimo* pour finir le plus doucement possible, et que les Chinois associent et ont associée de tout temps aux actes de leur vie publique et privée. Chez eux, en effet, tout est matière à concert et tout fournit l'occasion de construire un théâtre. La musique est employée dans les cérémonies religieuses, les fêtes publiques et les fêtes de famille, aux réceptions de la cour. Aussi, dès qu'un théâtre s'improvise dans la cour d'une bonzerie ou ailleurs, il n'est pas difficile de lui recruter un orchestre au milieu de populations disposées par goût et par décisions officielles à l'étude du chant et des instruments. Avouons pourtant que ces orchestres, comme ceux de tous les théâtres, sont détestables; les corps de musique ne valent pas mieux, et la raison en est que l'échelle pour la musique militaire est très-imparfaite. Les Chinois ont néanmoins un grand mépris pour la musique européenne. Sous ce rapport, nous le leur rendons bien.

Les Chinois possèdent une grande variété d'instruments. Dans la musique religieuse, ils se servent principalement de cymbales et de cloches de toutes dimensions. Le sexe faible s'adonne de préférence aux instruments à vent. Le sexe fort aime mieux les instruments à cordes en boyau ou en métal et les instruments de percussion. Ils ont plusieurs sortes de flûtes; la plus répandue est la flûte horizontale, en bambou verni, à douze trous, nommée *yo*. Citons encore divers instruments du genre du luth et de la guitare, dont le corps est fabriqué avec des gourdes et des calebasses, et aussi des instruments à archet et à cordes de soie filée, des tambours, des timbales, des gongs, des sortes de castagnettes, etc. La Chine a des instruments qui lui sont particuliers, tels que le *bisen*, en forme d'œuf, percé de deux trous en haut et de trois en bas, sans compter l'embouchure; le *kin*, composé de pierres taillées en forme d'équerre, suspendues par un coin dans un cadre de bois, et que l'on fait résonner en les frappant avec un petit maillet rond; le *ching*, formé de treize à dix-neuf roseaux disposés au-dessus d'une gourde de façon à figurer une colonne d'orgue, et dont on tire, en soufflant et en aspirant, des sons assez faibles, mais d'une grande douceur. Quant à la musique militaire, elle fait usage notamment du *lo*, sorte de gros tambour de basque en cuivre, qu'on frappe avec un marteau de bois et qui s'emploie, soit pour transmettre les ordres du chef dans les manœuvres et les évolutions, soit pour désigner les veilles de la nuit; le *kin-lo* a la même forme que le *lo* et s'emploie aux mêmes usages, mais il est double de grosseur et de poids. Ajoutons la trompettte, dont il y a deux espèces, l'une en forme de gros porte-voix et à peu près montée au ton de nos cors de chasse, l'autre renflée vers l'extrémité et à une octave au-dessous de la première; enfin, n'oublions pas diverses sortes de *conques*, employées pour les appels et le signal de la retraite. Tout cet appareil lutterait difficilement, on le voit, avec les nombreux instruments de cuivre de notre musique militaire; mais il suffit pour exalter le chauvinisme dans les cœurs vraiment chinois, et on ne saurait, en vérité, rien lui demander de plus, même quand il écorcherait nos oreilles.

— *Philosophie chinoise.* Pour beaucoup de personnes, la philosophie chinoise n'existe point; les personnes qui sont habituées à n'entendre parler que de Confucius s'imaginent à tort qu'il n'y a en Chine que des doctrines de morale pratique; c'est là une erreur qui, nous l'espérons, ne subsistera pas pour nos lecteurs, quand ils auront parcouru cette partie de notre travail. On verra que les Chinois, tout comme les autres peuples, possèdent leurs métaphysiciens, et que même plusieurs de ceux-ci ne sont point à dédaigner. Les erreurs et les préventions du public sur cette partie de la science chinoise tiennent à des causes fort naturelles; c'est qu'à vrai dire les sinologues et les orientalistes n'ont pas encore profondément étudié la question. Si l'on excepte M. Guillaume Pauthier, qui à ce point de vue a rendu de très-grands services, les autres savants français ont négligé la philosophie pour l'histoire et les romans. Il est juste de dire que M. Stanislas Julien a traduit le *Tao-té-king*, traduction dont M. Pauthier lui a d'ailleurs disputé la priorité.

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans la philosophie chinoise l'abondance que nous trouverons à la philosophie indoue; celle-ci se déploie avec une logique plus imposante, et les spéculations des philosophes indous sont plus profondes, en général, que celles des philosophes chinois. Les Indous ont une science de la logique et une science de la dialectique qui ne sont comparables qu'aux sciences logique et dialectique de la Grèce. On a pu supposer qu'Aristote, en écrivant sa *Logique*, avait eu connaissance de la logique des Indous. Remarquons en passant que la métaphysique ne se produit que chez les peuples qui ont excellé dans la poésie. La poésie indienne est immense et abondante, comme ses ouvrages philosophiques, qui sont aussi d'admirables poëmes. Tant que les Italiens ont eu une grande tradition poétique, entretenue et confirmée par des hommes de génie, elle a eu de grands penseurs et de grands agitateurs intellectuels. Chez nous, l'école romantique correspond également à un réveil très-actif de l'intelligence philosophique. Mais la Chine n'a point de grande poésie; elle n'a que des petits poëtes fort gracieux et très-aimables. Ils n'abordent pas de grands sujets, ils ne se préoccupent point de grandes pensées: la fleur de pêcher, la lune et le vin, tels sont les sujets habituels de leurs poëmes. Ce sont tous des voluptueux à la façon d'Horace, mais avec moins de lyrisme, de poésie, et moins de philosophie: car Horace donnait des raisons très-philosophiques de son amour pour la volupté. Il n'en est pas ainsi des poëtes chinois: ils font, en buvant une tasse de vin, des vers sur le paysage qu'ils aperçoivent ou sur un petit sentiment sans profondeur.

Il y eut cependant, sous les Hang, « au commencement de notre ère, dit M. Pauthier, un grand mouvement intellectuel. Sse-ma-thsien comptait déjà deux écoles de philosophie. L'auteur chinois de la *Statistique de la littérature et des arts* (*I-wen-tchi*), publiée sous la même dynastie, en énumère dix. Elles augmentèrent encore beaucoup par la suite. Ma-touan-lin en énumère une quinzaine, au nombre desquelles on compte l'école des lettrés, l'école du Tao, l'école des légistes, l'école mixte ou éclectique, l'école des laboureurs, les écoles du Yin et du Yang ou des cinq éléments, l'école militaire, l'école des médecins, l'école des anachorètes, l'école de Fo ou du Bouddha. » Cette dernière école, l'une des plus célèbres de l'Orient, n'était qu'une importation de l'Inde. M. Pauthier divise en trois époques l'histoire de la philosophie chinoise: la première est l'époque antéhellénique, c'est-à-dire celle qui est antérieure à tous les grands philosophes de la Grèce. La deuxième époque commence au VIe siècle avant notre ère, avec Confucius. Il faut ensuite traverser une période de mille ans avant d'arriver à la troisième époque, qui commence aux premiers empereurs de la dynastie des Soung (960-1119 de notre ère). Nous allons maintenant étudier avec quelque détail chacune de ces époques.

— *Première époque.* « La méthode primitive de la philosophie chinoise, nous dit M. Pauthier, fut la méthode ontologique ou la méthode *a priori*, nommée par les Chinois: *étude ou science qui a précédé le ciel*, et que les anciens nommaient la science première. » Le livre le plus ancien de cette philosophie est le *Y-king*, le plus ancien livre, selon M. Pauthier, que l'antiquité nous ait transmis. Les Chinois l'attribuent à Fou-hi, qui fut aussi l'inventeur de l'écriture. Ce fut donc lui qui fut le premier rédacteur du *Y-king*, trois mille et quelques années avant notre ère; mais cette première rédaction fut revue et rendue plus intelligible par Wui-wang et Tcheou-tchang, qui vivaient douze cents ans avant notre ère. La philosophie de Fou-hi est fondée sur la dualité; il pose au sommet des catégories le Ciel et la Terre. Il représente le premier par une ligne continue (—), et la seconde par une ligne coupée (- -). Le Ciel est la représentation du principe mâle, *yang*, et la Terre est celle du principe femelle, *yin*. « C'est le ciel primordial, dit le *Y-king*, qui a donné l'origine à l'universalité des êtres, lesquels s'appuient sur lui et ont en lui leur racine, » c'est-à-dire que le Ciel est le lien qui embrasse tous les êtres. C'est sur la terre, subordonnée au ciel, que naissent corporellement et s'appuient tous les êtres, c'est-à-dire qu'ils obéissent là aux lois qu'ils ont reçues du Ciel. La terre, dans son ampleur, soutient les êtres; par sa vertu, elle les réunit en nombre illimité. « Il y eut le ciel et la terre, et ensuite il y eut les dix mille êtres; il y eut les dix mille êtres, et ensuite il y eut le mâle et la femelle, et ensuite il y eut le mari et la femme; il y eut le mari et la femme, et ensuite il y eut le père et la mère, et ensuite il y eut le père et le fils; il y eut le père et le fils, et ensuite il y eut des supérieurs et des inférieurs; il y eut des supérieurs et des inférieurs, et ensuite ce furent les lois de la politesse et de la justice qui les réunirent. » Le *Y-king* ne connaît qu'un mode de génération et de dissolution, ainsi expliqué par M. Pauthier: « La génération a lieu du changement du non-être à l'être corporel, et la dissolution a lieu par le retour de l'être au non-être. » On trouve dans le *Y-king*, bien avant Pythagore, le système des nombres; mais il faut bien reconnaître que, si le livre de Pythagore offre beaucoup d'analogie avec celui du *Y-king*, le philosophe grec l'a singulièrement étendu et développé. « L'*unité*, selon le *Y-king*, représentée par la ligne horizontale, est la base fondamentale. Le système numérique, c'est la représentation du parfait et le symbole figuratif du Ciel; c'est la source pure et primordiale des êtres. L'unité ou le un est le principe et le dernier terme de toutes choses. » Remarquons en passant une singulière conception de ce philosophe chinois: ayant établi que l'unité est le principe des nombres et la base de toutes choses, il en conclut que les nombres impairs ayant pour base l'unité, et les nombres pairs ayant pour base la dualité, ceux-là sont *parfaits* et ceux-ci *imparfaits*. « Le Ciel, dit le *Y-king*, est représenté par le nombre *un*; la Terre est représentée par le nombre *deux*; le Ciel l'est encore par le nombre *trois*; la Terre, par le nombre *quatre*; le Ciel, par le nombre *cinq*; la Terre, par le nombre *six*, etc. » Hâtons-nous de dire, pour en finir avec cette doctrine, qu'on ne trouve point dans le *Y-king* de conceptions positives sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Nous adoptons donc l'opinion de M. Pauthier, qui dit à ce propos que « la conception philosophique du *Y-king* est un vaste naturalisme, fondé en partie sur un système mystique ou symbolique des nombres, dont on retrouve les traces dans les écrits fragmentaires des anciens philosophes grecs. Encore la doctrine des nombres paraît-elle, dans le *Y-king*, comme une addition postérieure, étrangère à la conception primitive. Toutefois, le Ciel y est considéré comme une puissance supérieure, intelligente et providentielle, dont dépendent les événements humains, et qui rémunère en ce monde les bonnes et les mauvaises actions. »

— *Deuxième époque.* Elle est occupée par trois grands systèmes: celui de Confucius, qui est purement moral et politique, la morale métaphysique de Lao-Tseu, et la religion bouddhique. Celle-ci est amplement étudiée dans un autre article.

Confucius, en professant sa doctrine, avait bien le soin de dire et de répéter à ses élèves qu'elle ne lui était point personnelle, mais qu'il la tenait, par voie de tradition, des sages des plus anciens temps. Il se défendait de rien innover, et se posait plutôt comme restaurateur que comme révélateur. Il nommait lui-même ses prédécesseurs: c'étaient Fou-hi, l'auteur du *Livre des transformations*; Ching-noung ou le divin agriculteur, l'un des premiers fondateurs de la civilisation chinoise; Hoang-hi ou l'empereur pauvre, qui régnait 2,637 ans avant notre ère; Hao et Chun, deux grands hommes, qui vivaient 2,280 ans avant notre ère; enfin les sages législateurs des trois dynasties Hia, Chang et Tchéou, aux institutions desquels Koung-tseu (Confucius) aimait à reporter le mérite et l'invention de sa doctrine. Confucius ne naquit point doué de la science, comme il le disait dans ses *Entretiens philosophiques*: « Je suis un homme qui a aimé les anciens, et qui a fait tous ses efforts pour acquérir leurs connaissances. » Le plus célèbre disciple de Confucius est Mencius, dont le livre est classique, ainsi que les trois qui contiennent la doctrine de son maître. Ces quatre livres forment ce qu'on appelle les *Sse-chou*. La philosophie de Confucius est en Chine la philosophie de l'Etat; elle contient tous les principes moraux et politiques du gouvernement. Disons, pour commencer par la critique, qu'en transportant toujours dans le passé les modèles de la perfection, et en chargeant la vertu d'une pratique de rites innombrables, cette doctrine n'a pas peu contribué à immobiliser l'esprit des Chinois, et à entraver la civilisation de ce vaste empire. Les données métaphysiques de Confucius sont, en général, d'une grande pauvreté. Le système vague du *Y-king* ou du *Chou-king* s'est encore ici obscurci et aminci pour ainsi dire. Ou plutôt, comme Confucius a été le dernier et suprême rédacteur de ces livres, il faut peut-être penser qu'il a atténué les doctrines et les traditions métaphysiques que lui avait léguées l'antiquité. M. Pauthier, qui admire beaucoup Confucius, dit lui-même, dans l'ouvrage que nous avons déjà cité: « La doctrine de Confucius sur l'origine des choses et l'existence d'un premier être est assez difficile à déterminer, parce qu'il ne l'a exposé nulle part d'une manière explicite. Soit qu'il considérât l'enseignement de la morale et de la politique pratique comme d'une efficacité plus immédiate et plus utile au bien-être du genre humain que les spéculations métaphysiques, soit qu'il considérât ces dernières comme un sujet éternel de controverses parmi les hommes, qui ne parviendraient jamais, étant des êtres imparfaits et bornés, à comprendre le parfait et l'infini, Confucius évita toujours d'exprimer son opinion sur l'origine des choses et sur la nature du premier principe. Il comprit sans doute que la raison ne pouvait pas aller au delà de la connaissance d'un être infiniment puissant, infiniment bon, dont tout ce qui est bon procède, et qui n'autorise jamais le mal; mais qu'il n'était pas donné à cette raison de connaître cet Etre suprême. Dès lors, son existence étant une fois admise, la raison devait s'arrêter là, dans l'impuissance où elle est de connaître sa nature, le nombre de ses attributs, et se borner à explorer son unique domaine, qui est le monde ou tout ce qui tombe sous le contrôle de l'homme. Aussi un de ses disciples, Tseu-lou, dit, dans les *Entretiens philosophiques*: « On peut entendre souvent notre maître discuter sur les qualités qui doivent former un homme distingué par ses vertus et ses talents, mais on ne peut obtenir de lui qu'il parle sur la nature de l'homme et sur la raison céleste. » Cependant, bien qu'on n'ait point à chercher dans Confucius une doctrine métaphysique qui n'y est point, de l'aveu même de ses disciples, on pourrait trouver quelques fragments grossiers et épars d'une pareille doctrine. Nous disons grossiers, parce que la religion de Confucius nous paraît avoir de grands rapports avec celle des Peaux-Rouges: il sacrifie aux esprits des ancêtres et des lieux qu'il parcourt, comme ceux-ci sacrifient à leurs grands manitous. Il faut, du reste, avouer que la croyance de Confucius en un Etre suprême est singulièrement vague et incertaine, puisqu'il ne cherche pas même à le définir dans son essence et dans ses attributs. Or, faire découler la morale d'une conception qu'on ne peut pas définir, c'est introduire dans la morale elle-même une incertitude et une confusion qui lui sont singulièrement nuisibles. Il ne faut donc voir dans Confucius qu'un homme sage qui, à la façon d'un La Rochefoucauld ou de quelque autre faiseur de maximes, débitait de bons préceptes et d'excellentes réflexions, un peu au hasard, sous l'inspiration du moment, sans se soucier de les réunir dans un ensemble quelconque. On trouve, en un mot, dans Confucius d'admirables morceaux de morale; il ne possédait certainement pas cet esprit philosophique qui saisit les rapports des choses et les coordonne dans un système logique.

Nous allons donner, d'après M. Pauthier, l'historique de l'école de Confucius. Ce philosophe n'a point écrit lui-même sa doctrine, si l'on excepte le premier chapitre du *Ta-hio*; mais on lui attribue plusieurs ouvrages: des *Commentaires* sur le *Y-king*, sur les explications de Win-wang et de Tchéou-koung; un autre commentaire portant le titre de: *Explications appendues au Y-king*; une autre *Explication de Win-yang* ou *Paroles sur le texte de Win-wang et de Tchéou-koung*. On trouve dans ces commentaires, qui sont en général assez courts, les doctrines métaphysiques exposées dans les livres auxquels ils sont joints; mais on n'a point le droit d'en tirer des conclusions quelconques sur les opinions de Confucius, puisqu'il ne fait que commenter et expliquer les doctrines de ces livres. A propos de ces commentaires qu'il analyse savamment, M. Pauthier cite de M. Davis, dans son ouvrage de la *Chine*, quelques lignes que nous lui empruntons. M. Davis reproche à Confucius « d'avoir opéré sur les *King* et les livres de l'antiquité chinoise un travail analogue à celui de Platon, à celui d'Aristote sur les doctrines religieuses des grandes sociétés, auxquelles la Grèce était redevable de sa civilisation, c'est-à-dire que ce philosophe éloigna de ses livres toute la partie religieuse qu'il ne comprenait pas très-bien, tout ce qui se rapportait au développement ou à l'explication des dogmes traditionnels, en un mot tout ce qui devait lui paraître dépourvu d'intérêt. » Sans être aussi radical que M. Davis, nous avouons que nous penchons beaucoup vers son opinion, que M. Pauthier combat avec éloquence et passion. Quand nous aurons cité quelques préceptes de Confucius, nous aurons donné de ses doctrines une idée suffisante. « La doctrine de notre maître, dit un de ses disciples dans les *Entretiens philosophiques*, consiste à avoir une invariable droiture de cœur, et à

agir envers les autres comme nous voudrions qu'ils agissent envers nous-mêmes. » — « Il y a, dit le disciple Tsin-sse, un principe certain pour reconnaître l'état de perfection; celui qui ne sait pas distinguer le vrai du faux, le bien du mal, qui ne sait pas reconnaître dans l'homme le mandat du Ciel, n'est pas encore arrivé à la perfection. » Mais qu'est-ce que le *parfait*, selon Confucius? « Le parfait est par lui-même parfait, absolu; la raison pure ou la loi du devoir est par elle-même la loi du devoir. Le parfait est le commencement et la fin de tous les êtres; sans le parfait, les êtres ne seraient pas..... Réunir le perfectionnement intérieur au perfectionnement extérieur constitue la grande règle du devoir. C'est pour cela que l'homme souverainement parfait ne cesse jamais de faire le bien pour lui-même, et de travailler au perfectionnement des autres hommes..... Celui qui possède l'empire ne doit pas négliger de veiller attentivement sur lui-même pour éviter le mal et pratiquer le bien; s'il ne tient compte de ces principes, alors la chute de son empire en sera la conséquence..... Gouverner son pays avec la vertu et la capacité nécessaires, c'est ressembler à l'étoile polaire, qui demeure immobile en sa place, tandis que toutes les autres étoiles circulent autour d'elle et la prennent pour guide. » Voilà, à vrai dire, des maximes qui sont parfaites; mais, philosophiquement, elles offrent cet inconvénient de ne définir aucun des termes qu'elles emploient. Qu'est-ce que le juste, le vrai et le faux? Confucius ne daigne point nous l'apprendre. Il parle beaucoup du perfectionnement de l'individu, mais point du tout de celui de l'espèce, par la raison qu'il n'admet point celle-ci, puisque, selon lui, la vertu parfaite n'a été connue et pratiquée que par les sages des vieux temps. M. Pauthier et quelques sinologues ont voulu voir dans Confucius un démocrate fervent, parce qu'on trouve, entre autres maximes, celle-ci : « La voix du peuple est la voix du ciel. » Mais il suffit d'un examen même superficiel des opinions de ce philosophe pour voir que sa démocratie est celle qui a plus tard été pratiquée sous les empereurs romains, nous voulons dire la démocratie césarienne. Il conseille au souverain de veiller à ce que le peuple soit satisfait dans tous ses besoins matériels, et voilà tout. Il ajoute que c'est là le meilleur moyen de conserver l'empire, car, comme l'a dit le *Livre des vies :* « Aie l'affection du peuple et tu obtiendras l'empire; perds l'affection du peuple, et tu perdras l'empire. » Il est impossible de voir dans Confucius une autre politique que celle-là.

Nous avons dit que le plus célèbre disciple de Confucius était Mencius. Ses dits les plus mémorables sont conservés dans un livre qui, avec les trois qui sont consacrés aux maximes de Confucius, forme les quatre livres classiques de philosophie morale et politique de la Chine. Mencius n'a rien ajouté aux paroles du maître; il ne fait que répéter ses maximes, seulement avec plus de hardiesse que son maître. Le côté politique est aussi beaucoup plus développé dans Mencius que dans Confucius. Il donne aux princes qu'il visite des conseils fort audacieux, et quelquefois sublimes, qu'il serait encore bon de répéter aujourd'hui. Des sinologues un peu enthousiastes ont comparé ce philosophe à Socrate, parce qu'ils ont remarqué entre ces deux hommes une grande analogie d'argumentation. Cette analogie, qui consiste surtout dans l'emploi de l'ironie, ne nous paraît pas assez frappante pour autoriser un rapprochement aussi glorieux pour le philosophe chinois.

Après Mencius, les plus remarquables des disciples de Confucius sont Thsing-tseu, qui publia le *Ta-hio* ou la *Grande étude;* Tchoung-young, qui publia l'*Invariabilité dans le milieu;* Wen-tchoung-tseu, qui vivait au IIe siècle avant notre ère; Yang-tseu, qui vivait au Ier siècle de notre ère, et Sun-tseu, qui vivait trois siècles avant notre ère. Sun-tseu se séparait de l'école de Confucius en ce qu'il prétendait que la nature de l'homme est essentiellement vicieuse, que les vertus de l'homme sont fausses et mensongères. « Le même Sun-tseu, dit M. Pauthier, distinguait l'existence matérielle de la vie, la vie de la connaissance, la connaissance du sentiment de la justice : « L'eau, disait-il, et le feu possèdent l'élément matériel, mais ils ne vivent pas; les plantes et les arbres ont la vie, mais ils ne possèdent pas la connaissance; les animaux ont la connaissance, mais ils ne possèdent pas le sentiment de la justice; l'homme seul possède à la fois l'élément matériel, la vie, la connaissance, et en outre le sentiment de la justice. C'est pourquoi il est le plus noble de tous les êtres de ce monde. » Il y a là une conception morale et métaphysique qu'on dirait tout à fait contemporaine: on y pourrait voir, on en pourrait extraire, par déductions logiques, toute la doctrine hégélienne du progrès. Selon M. Pauthier, la conception de Lao-tseu serait un rationalisme panthéistique absolu, dans lequel le monde sensible est considéré comme la cause de toutes les imperfections et de toutes les misères, et la personnalité humaine comme un mode inférieur et passager du grand Etre, de la grande unité, qui est la grande origine et la fin de tous les êtres. M. Pauthier trouve à cette doctrine une grande analogie avec l'identité absolue de Schelling : « Il y a, ajoute-t-il, une différence cependant; c'est que le système du premier n'est, en quelque sorte, qu'à l'état rudimentaire, comme la civilisation de son époque, tandis que le système du dernier embrasse tous les progrès que la pensée philosophique a faits pendant plus de deux mille ans d'incessants et souvent d'infructueux labeurs. » N'était cette dernière épithète, *infructueux*, que dément d'ailleurs la phrase dans laquelle elle est placée, nous remercierions M. Pauthier d'avoir compris que, comme toutes choses, la pensée métaphysique se développe et progresse. Nous sommes convaincu, avec M. Pauthier, qu'il y a d'étonnantes analogies entre le système de Schelling et la conception rudimentaire du philosophe chinois. Le livre dans lequel ces doctrines sont contenues s'intitule: *Tao-ti-king* ou le *Livre de la raison suprême et de la vertu.* Lao-tseu y établit tout d'abord la démarcation profonde et infranchissable qui existe entre le distinct et l'indistinct, le limité et l'illimité, le possible et l'impossible. Le distinct, le limité et le possible sont du ressort de la raison (*tao*). « Lao-tseu, dit avec raison M. Pauthier, est le premier philosophe de l'antiquité qui ait positivement et nettement établi qu'il n'était pas au pouvoir de l'homme de donner une idée adéquate de Dieu ou de la première cause, et que tous les efforts de son intelligence pour la définir n'aboutiraient qu'à prouver son impuissance et sa faiblesse. Dans plusieurs endroits de son livre, Lao-tseu dit que, forcé de donner un nom à la première cause pour pouvoir en parler, il la nomme d'un nom qui n'en donne qu'une idée très-imparfaite, il est vrai, mais qui rappelle quelques-uns de ses attributs éternels. » Il est curieux d'entendre, dans la bouche de Lao-tseu, des paroles qui se retrouvent à peu près dans la bouche de M. Renan, qui se plaint, dans un article sur l'école de Feuerbach, de la pesanteur et de la vulgarité du mot *Dieu*, qui n'a point pour le public le même sens qu'il a pour l'esprit du philosophe. C'est le caractère *Tao* qui exprime le principe absolu dans la philosophie de Lao-tseu. Ce caractère figuratif est, selon M. Pauthier, composé du radical de la marche, du mouvement en avant et du groupe additionnel *choû*, tête, principe, commencement; dans sa composition primitive, il signifiait *marche intelligente*, et ensuite *voie droite*. Nous voyons par là que le Dieu de Lao-tseu, comme le Dieu d'Hegel, admet le progrès, le mouvement (peu importe le nom qu'on donne à son action en avant). Lao-tseu prend ce terme au propre et au figuré : au propre, c'est la grande voie de l'univers, dans laquelle marchent ou circulent tous les êtres; au figuré, c'est le premier principe du mouvement universel, la cause, la raison première de tout, du monde idéal et du monde formel, de l'incorporel et du corporel, de la virtualité et du phénomène. M. Pauthier fait à ce propos une observation qu'il n'est pas inutile de relater dans un article sur la philosophie chinoise: c'est qu'il n'y a point en chinois d'expression propre pour désigner un Dieu personnel et abstrait. Voici la définition que Lao-tseu donne lui-même de son premier principe : « La voie droite ou la raison humaine, qui peut être suivie dans les actions de la vie, n'est pas la voie droite ou l'éternelle, l'immuable raison suprême. Le nom qui peut être nommé ne peut être le nom éternel et immuable. Désigné sous le nom de *non-être,* ce principe suprême est la cause efficiente ou primordiale du ciel et de la terre; désigné sous le nom d'être, c'est la mère de tous les êtres. C'est pourquoi l'éternel non-être éprouve le désir de contempler sa nature imperceptible aux sens, sa nature merveilleuse et divine; c'est pourquoi l'éternel être éprouve le désir de contempler sa nature limitée, sa nature corporelle et phénoménale. Ces deux natures, ou modes d'être, ou principes suprêmes, ont la même origine, et se nomment cependant diversement. Ensemble, on les appelle l'indistinct et le profond comme l'azur du ciel. Cet indistinct et ce profond comme l'azur du ciel porté à son dernier degré est la source de toutes les intelligences merveilleuses. » Le meilleur moyen de faire comprendre les doctrines de Lao-tseu est de le citer. Voici encore un passage où Lao-tseu explique ce qu'il entend par cette expression de *Tao* ou Raison suprême : « Le *Tao* ou la Raison suprême, dans son état d'immutabilité, est sans nom; il est simple de sa nature, mais, quoique d'une subtilité très-grande, le monde entier ne pourrait le subjuguer... Ce n'est que lorsqu'il eut commencé à se diviser et à revêtir des formes corporelles qu'il eut un nom... Pour employer une comparaison, le *Tao* ou raison suprême existe dans tout l'univers et le pénètre de sa substance, comme les rivières et les torrents des vallées se répandent dans les fleuves et dans les mers. » Le *tao,* c'est le *rien*, le non-être, relativement à l'être; mais il est l'être relativement au non-être. L'unité absolue est sa formule la plus abstraite, et cette unité précède logiquement, nécessairement et ontologiquement des modes d'être subséquents qui rentrent dans l'unité. Il distingue trois abstractions ou dénominations du premier principe, qui sont: *I*, qui désigne celui que l'on regarde et que l'on ne voit pas; *Hi*, celui que l'on écoute et que l'on n'entend pas; *Wei*, celui qu'on cherche et qu'on ne peut saisir. Ces trois dénominations ou ces trois abstractions du premier principe ne peuvent être senties à fond, ne peuvent être parfaitement comprises; c'est pourquoi, dans l'incompréhensibilité distincte, elles ne peuvent former qu'un seul et même tout. La partie supérieure n'a pas plus d'éclat que les autres; la partie inférieure n'est pas plus obscure que les autres; c'est une grande chaîne sans interruption, que l'on ne peut nommer. En remontant à son principe, on arrive à la non-existence formelle des choses; c'est ce que l'on appelle la figure de ce qui n'a pas de figure, l'image de ce qui n'a pas d'image; c'est ce que l'on appelle encore l'indéterminé, l'indistinct, le non-être et l'être tout ensemble. En remontant les anneaux de cette chaîne, on ne lui voit pas de commencement; en les descendant, on ne lui trouve point de fin. Celui qui s'attachera au *tao* ou à la raison suprême des anciens temps, pour apprécier les existences corporelles de nos jours, pourra connaître l'ancien commencement, l'ancien principe des choses. C'est là ce qu'on appelle la chaîne ou la succession indéfinie de la raison suprême... Cette raison suprême a trois expressions que nous avons déjà données (*I*, *Hi Wei*). Séparées, aucune d'elles n'exprime quelque chose de corporel, qui ait un son ou une couleur, et, quand elles sont réunies, elles n'expriment aucune idée de forme corporelle, et elles n'ont point de noms. L'unité n'est point par elle-même unité; c'est par la triade qu'elle est unité. De même, la triade n'est point par elle-même la triade, c'est par l'unité qu'elle est la triade. La triade est donc l'unité-trine. C'est par la triade que l'unité existe; la triade est donc l'unité-triade ou la trinité-unité. La triade n'est point parfaite comme simple triade; si elle n'est point parfaite comme simple triade, alors ce n'est point une triade; si l'unité n'est point parfaite comme unité en tant qu'unité, alors ce n'est pas une unité. Ne dirait-on pas une exposition théologique de la trinité chrétienne?

Mais un autre philosophe chinois donne l'explication de la théorie de Lao-tseu, et l'on sera surpris de voir combien cette explication rapproche la doctrine de Lao-tseu de celle de Hegel. Voici ce que dit Tseu-hoa-tseu : « L'unité, c'est ce qui a un principe unique de direction; la dualité, c'est ce qui est pair; la triade ou l'unité, c'est ce qui opère les transformations. » Ne reconnaissez-vous point là la synthèse de Hegel, le perpétuel devenir qui contient à la fois la thèse et l'antithèse, l'être et le non-être? Mais poursuivons : « L'unité de direction, c'est la racine, c'est la base; le pair, c'est le tronc, le corps, le principe qui opère les transformations, c'est l'esprit divin. » Ne retrouvons-nous point là le Père, le Fils qui est l'incarnation du Père, et l'Esprit qui manifeste sa volonté? » C'est pourquoi, ajoute Tseu-hoa-tseu, il est dit : « Tous les êtres sortent de l'unité, subsistent dans la dualité et sont parfaits dans la triade ou dans la TRINITÉ. » Lao-tseu reconnaît qu'il n'est pas l'auteur de sa propre doctrine : « Ce que d'autres hommes ont enseigné, moi je ne fais que l'enseigner ici. Je n'en serai pas moins considéré comme le père de la doctrine. » Il sera, en effet, considéré comme le père de la doctrine, en Chine du moins, parce qu'il aura su la condenser en un tout solide et bien coordonné. Lao-tseu a fait le contraire de Confucius : celui-ci a morcelé les doctrines de l'antiquité qu'il n'a pas comprises; celui-là, suppléant par le génie de l'intuition aux lacunes de la tradition, a réuni de nouveau en corps de doctrine les fragments épars d'une philosophie oubliée. Du reste, si, dès le principe, la Chine avait possédé une conception métaphysique aussi nette et aussi positive, il n'est pas à croire que les efforts de Confucius eussent réussi à la détruire, et de là il faut conclure que la philosophie de Lao-tseu est d'importation étrangère. Mais d'où venait-elle? Grave et difficile problème qu'il appartient aux orientalistes de résoudre.

Examinons maintenant, au point de vue moral, la doctrine de Lao-tseu. Les formes corporelles ne sont à ses yeux que des apparences éphémères et contingentes, que revêt l'existence, laquelle, après s'en être dépouillée, retourne dans le premier principe. La sagesse consiste à s'affranchir de ces contingences, et à s'identifier par l'esprit au premier principe : « Il faut s'efforcer de parvenir au dernier degré de l'incorporéité pour conserver la plus grande immobilité possible ou l'immobilité absolue. Tous les êtres apparaissent à la vie dans un mouvement continu; nous les voyons se succéder les uns aux autres, apparaissant et disparaissant tour à tour. Ces êtres corporels revêtent, dans leurs mouvements, différentes formes extérieures, mais chacun d'eux retourne à sa racine, à son principe. Retourner à sa racine, à son principe, signifie rentrer dans l'immobilité absolue; rentrer dans l'immobilité absolue, cela signifie rendre son mandat; rendre son mandat signifie devenir éternel et immuable; savoir que l'on devient éternel et immuable signifie être éclairé; ne pas savoir que l'on devient éternel et immuable, c'est être livré à l'erreur et à toutes sortes de calamités; si l'on sait que l'on devient éternel et immuable, on contient, on embrasse tous les êtres; embrassant tous les êtres dans une commune affection, on est juste, équitable pour tous; étant juste, équitable pour tous, on possède les attributs de la souveraineté, on participe à la nature divine; participant à la nature divine, on devient identifié avec le *Tao* ou la Raison suprême; étant identifié avec la Raison suprême, on subsiste éternellement; le corps même se dissolvant, l'anéantissement n'est pas à craindre. » Nous avons cité ce passage assez long, d'abord pour qu'on se fît une idée juste des conséquences morales de la doctrine de Lao-tseu; ensuite pour qu'on se rendît compte de l'analogie de ces doctrines avec celles qui sont professées dans l'Inde par le brahmanisme et le bouddhisme, et en dernier lieu pour qu'on vît à quel point la méthode d'argumentation était naïve et enfantine en Chine, à cette époque. Elle y est restée ce qu'elle était; le peuple ne semble point connaître le syllogisme; il ne connaît que le sorite. C'est avec ce seul instrument dialectique qu'est édifiée la doctrine de Confucius. A la même époque, on raisonnait autrement dans l'Inde, d'où nous supposons que Lao-tseu a pu tirer les plus brillantes et les plus profondes parties de son système.

Lao-tseu distingue deux principes dans l'homme : l'un est le principe matériel, corporel ou phénoménal; l'autre, le principe igné et lumineux de l'intelligence. « Le principe matériel de l'homme est le véhicule et le support du principe igné de l'intelligence divine; il faut donc s'attacher à ce principe simple de l'unité, afin de ne point en être séparé. » Mais cette partie de la doctrine de Lao-tseu a occasionné beaucoup de discussions et de controverses chez ceux de ses disciples qui ont voulu l'interpréter. « Selon les uns, dit M. Pauthier, qui se rattachent surtout à l'école de Khoung-tseu, le principe immatériel est la partie subtile ou matérielle du premier principe mâle, *yang*, lorsqu'il est séparé du corps, et le principe matériel est la partie subtile du principe féminin, *yin*. Le principe matériel est la partie créée la première; le *hoïn* vient ensuite et correspond à notre mot *âme*. Il est dit que l'essence vitale du hoïn (ou principe immatériel) va partout; qu'elle ne peut s'éteindre ni périr; qu'elle est le principe divin attaché à la partie matérielle, mais subtile de l'homme. Le *phe* (principe matériel) serait aussi le principe sentant, l'âme vitale. Il est confondu quelquefois avec le hoïn. Nous devons dire que ces deux termes ont la même étymologie, qui est le radical des *mânes*, des génies subtils, des êtres enfin qui participent à la matérialité et à l'immatérialité. » L'immortalité de l'âme, telle que nous l'entendons à peu près, a été extraite de cette doctrine par quelques-uns des disciples de Lao-steu, entre autres Sse-hoeï, qui a dit : « Le souffle de la vie se dissipe, mais l'âme, l'esprit, le principe divin de l'intelligence, se conserve. » Selon un autre, l'âme, en s'absorbant dans le *Tao*, conserverait cependant son individualité. Nous sommes ici de l'avis de M. Pauthier, et nous ne voyons pas plus que lui comment on a pu trouver des ressemblances entre cette doctrine et celle d'Epicure. C'est plutôt, comme il le remarque fort judicieusement, avec les doctrines des stoïciens qu'elle aurait quelques rapports. Il paraît que les milieux dans lesquels se produisirent les deux doctrines avaient aussi beaucoup d'analogies. L'empire chinois offrait à cette époque la même dissolution et la même corruption que l'empire romain. « Ce fut, dit l'historien Sse-ma-thsien, pour fuir le spectacle de la décadence de la dynastie des Tchéou et celle des mœurs, qu'il quitta sa charge de gardien des archives à la cour des Tchéou, pour se retirer dans la retraite loin de son pays. » Il ne voit le bien public, le bien privé que dans la pratique austère de la vertu, de cette vertu souveraine qui est la conformité des actions avec la Raison suprême, principe formel de toutes les existences transcendantes et phénoménales, et par conséquent leur loi et leur raison d'être. Il n'y a d'autre individualité morale que celle de la Raison suprême; il n'y a d'autre loi que sa loi, d'autre science que sa science. Le souverain bien pour l'homme, c'est son identification avec la Raison suprême, c'est son absorption en elle. Cette morale arrive d'ailleurs avec Lao-tseu au même état de monachisme où des doctrines à peu près semblables étaient parvenues dans l'Inde. Le sage doit soumettre et réduire ses sens jusqu'à l'impuissance et l'inertie; le sage ne doit pas agir, il ne doit que contempler dans l'immobilité de l'intelligence. Cette morale a enfanté des sectes ascétiques qui se sont livrées aux pratiques les plus absurdes. Comme le christianisme, Lao-tseu déclare que le principe spirituel nous conduit au bien, tandis que le principe matériel nous conduit au mal; le sage doit donc s'efforcer de s'affranchir de celui-ci, et de vivre uniquement par celui-là; il doit faire abnégation de lui-même, pour ne songer qu'au salut des hommes et de toutes les créatures. « Le saint pratique le non-agir; il fait son occupation de la non-occupation, et trouve de la saveur dans ce qui n'a pas de saveur; il considère les petites choses comme les grandes, la pénurie comme l'abondance; *il récompense les injures par des bienfaits.* La raison du ciel est comme le fabricant d'arcs : *elle abaisse ce qui est élevé et élève ce qui est abaissé*, elle ôte le superflu à ceux qui ont de trop, et vient en aide à ceux qui manquent du nécessaire. Quel est celui qui est capable de donner son superflu à ceux qui éprouvent des besoins dans le monde? Celui-là seul qui possède en soi le *Tao* ou la Raison suprême. » On voit que cette morale, non-seulement dans l'esprit, mais dans les expressions mêmes, aboutit à la morale de l'Evangile. Mais si sa morale est si belle par certains côtés, ses doctrines politiques sont

déplorables; Lao-tseu veut que le peuple soit maintenu dans l'ignorance; car, selon lui, l'instruction développe les désirs et enfante les troubles, en semant les idées fausses. « Si, dit-il à ce sujet, je gouvernais un petit royaume et un petit peuple, je ferais en sorte que mon peuple n'eût des instruments de guerre que pour une compagnie de dix ou de cent hommes, et encore qu'il n'en fît pas usage. Je ferais en sorte que ce peuple craignît la mort, pour qu'il n'émigrât point. Quand même il aurait des bateaux et des chars, il n'y monterait pas; quand même il aurait des cuirasses et des lances, il ne les sortirait pas. Le saint homme fait en sorte que le peuple soit sans instruction, sans savoir, et par conséquent sans désirs; que celui qui a de l'instruction n'ose pas en faire un mauvais usage. Dans l'antiquité, ceux qui pratiquaient la doctrine du *Tao* ou de la Raison suprême ne s'occupaient point d'éclairer les peuples, ils s'occupaient de les rendre ignorants. Le peuple est difficile à gouverner parce qu'il sait trop. » Telle est la doctrine politique de Lao-tseu. Il paraît, d'après M. Pauthier, que quelques empereurs chinois, partisans de cette doctrine, ont cherché à l'appliquer. Le succès n'y a pas répondu, et les époques de ces tentatives sont précisément les plus déplorables de l'histoire chinoise.

Nous allons encore emprunter à M. Pauthier les noms des plus célèbres disciples de Lao-tseu. Le premier en date est Kouan-Yun-tseu, qui fut ministre du roi de Thsi, contemporain de Lao-tseu, et qui passe pour avoir reçu de lui le *Tao-té-king*, d'après lequel il aurait composé son ouvrage en neuf livres, intitulé : *Chi-chin-king*. Le philosophe s'exprime ainsi sur le *Tao* ou le principe suprême : « N'existant pas à la manière des êtres corporels, le *Tao* ou le principe suprême ne peut être exprimé par des paroles; ne pouvant être exprimé par des paroles, il est par conséquent le *Tao;* n'existant pas à la manière des êtres matériels, le *Tao* ne peut être conçu par la pensée; ne pouvant être conçu par la pensée, il est par conséquent le *Tao.* » Voici un autre passage encore plus curieux : « Ce qui suit le courant de l'eau, c'est le navire; ce par quoi la navigation a lieu, c'est l'eau et non le navire. Ce qui roule, c'est le char; ce par quoi le mouvement de rotation des roues a lieu, c'est le bœuf qui traîne le char et non le char lui-même. Ce qui réfléchit, c'est le *cœur;* ce par quoi la réflexion a lieu, c'est la pensée, non le cœur. On ignore pourquoi et comment il en est ainsi, mais il en est ainsi. » C'était bien la peine d'amasser des subtilités pour conclure à ceci : qu'on ne peut pas conclure !

Après Kouan-Yun-tseu, nous trouvons Yun-Wen-tseu, auquel nous empruntons un passage qui éclaircira, si faire se peut, la doctrine de l'*unité* de Lao-tseu : « Le ciel et la terre sont emportés dans l'espace et se pénètrent mutuellement. Tous les êtres qui existent forment une totalité, une généralité et ne font qu'*un*. Si l'on connaît cette unité, il n'y a rien dans cette unité qu'on ne connaisse; si l'on ne connaît pas l'unité, il n'est rien dans l'unité que l'on connaisse. Nous occupons un lieu dans le monde, nous formons même un être un, et les êtres sont également des êtres. Ces êtres, combinés ensemble, peuvent constituer mutuellement de nouveaux êtres. » Il y a, selon le même philosophe, trois manières de connaître : on connaît par l'esprit, par le cœur et par les oreilles.

Lie-tseu, qui vivait 590 ans avant notre ère, est encore un disciple de Lao-tseu. Il passa quarante ans inconnu dans un jardin de l'Etat de Tsin. C'est dans un ouvrage intitulé le *Livre du vide et de l'incorporel* que Lie-tseu a exposé sa doctrine, qui ne diffère guère de la doctrine de Lao-tseu que par l'emploi de termes différents. Mais une chose curieuse, c'est que Lie-tseu insère dans son ouvrage un chapitre tout entier qu'on trouve dans Lao-tseu, et qu'il attribue à l'empereur Houng-ti, qui régnait 2,640 ans avant Jésus-Christ. N'y a-t-il point là quelque indice qui pourrait servir à reconnaître cette origine si obscure du système de Lao-tseu, et ses rapports avec l'antiquité? C'est aux sinologues qu'il appartient d'étudier la question et de la résoudre.

Citons encore, parmi les disciples de cette école, Tchouang-tseu, qui composa deux ouvrages : le *Père pêcheur* (*Y-fou*) et le *Voleur* (*Tao-chi*), contre les sectateurs de Confucius; le *Livre de la fleur méridionale*, qui est un commentaire de Lao-tseu assez intéressant, car l'auteur introduit dans son ouvrage une foule de personnages historiques, princes et philosophes, qui discutent les questions les plus variées et les plus hautes.

Kia-tseu et Hai-Fei-tseu ont dû leur réputation à des commentaires sur les lois pénales, qui leur ont fait contester le titre de disciples de Lao-tseu, à cause des mesures violentes qu'ils y prescrivaient. Hoïnan-tseu fut en même temps prince et philosophe. Ho-Kouan-tseu et Yang-tseu ou Yang-tchou étaient contemporains de Mencius (400 ans av. J.-C.).

Nous avons déjà exposé la doctrine de Confucius et son histoire sommaire.

— *Troisième époque.* Tchéou-lien-ki fonda, en 966, une nouvelle école philosophique qui avait pour but avoué de développer les principes de l'ancienne doctrine contenue dans le *Y-king* ou *Livre des transformations.* Voici comment Tchou-hi, traduit par M. Pauthier, et l'un des chefs de cette école, s'exprime sur elle : « La doctrine véritable a toujours existé dans le monde; seulement cette doctrine était confiée aux hommes; les uns rompent avec elle, les autres la continuent scrupuleusement. C'est pourquoi sa destinée dans le monde est d'être tantôt éclatante, tantôt obscure. C'est toujours l'ordre du ciel qui en décide, ce n'est ni la force ni la sagesse de l'homme qui peuvent en disposer. » Le but de cette école est, tout en conservant la partie morale de Confucius, de la compléter par des théories empruntées aux anciens, sur la cause première et les questions métaphysiques qui avaient été négligées ou non comprises par lui. Cette école fut appelée *Ecole des lettres postérieures.* Ici nous nous trouvons encore forcé d'emprunter une page à M. Pauthier, qui a seul assez approfondi ces questions pour nous fournir des renseignements suffisants : « Le commentaire traditionnel ou l'appendice au *Livre des transformations*, intitulé *Hi-tseu-chouan*, attribué à Khoung-tseu par les uns, à Wang-sou par les autres, contient de nombreux passages sur l'origine et la transformation des choses, sur les lois qui président aux événements et aux phénomènes du monde, sur les causes et les effets. » Ce fut une jeune fille qui trouva ce commentaire traditionnel dans une ancienne maison de Lao-tseu. Tchéou-tseu-shi s'empara de la conception de la cause première ou du grand faîte placé pour la première fois dans ce traité. Il pose aussi au sommet de sa construction métaphysique deux êtres coéternels, ou plutôt les deux termes d'une même équation ontologique, qu'il nomme le sans-faîte ou l'illimité, l'indéfini, l'indistinct (*wou-ki*), et le grand faîte sur le point culminant de la création sensible. Lé sans-limite, le grand faîte est représenté par un cercle; quand ce cercle est au repos, il constitue le *yin*, principe femelle; il constitue le *yang*, principe mâle, quand il est en mouvement; toutefois il n'a pas d'existence séparément du *yang* et du *yin*, qui ne font que désigner des modes d'être d'une même substance fondamentale. Il y a cinq éléments : le feu, l'eau, la terre, le bois et le métal, qui sont produits par les manifestations du principe *yang* uni au principe *yin*. L'eau est le *substratum* du principe *yin;* le feu est le *substratum* du principe *yang;* le bois est le produit élémentaire du *yang;* le métal est le produit élémentaire du *yin;* la terre est l'élément matériel planant dans l'espace. On trouve encore dans ce système la doctrine de l'identité, car le *yin*, est-il dit, est l'origine du *yang*, comme le *yang* est l'origine du *yin.* « Le *yin* et le *yang*, dit Tchéou-tseu-ki, étant réunis, sont ce qu'il y a de subtil et d'épais, d'essentiel et de contingent dans le *Taï-ki* ou grand faîte, sans distinction de ceci ni de cela. Le Taï-ki est le mâle céleste et la femelle terrestre, quand on en parle sous le rapport de la génération élémentaire ou de la production substantielle pure. Chacun d'eux a sa nature propre et individuelle; mais le mâle et la femelle, ne faisant qu'un, sont le Taï-Ki ou faîte suprême. Le Taï-ki donne naissance à tous les êtres de l'univers, quand on en parle sous le rapport de la génération formelle ou de la production de la forme corporelle. Chacun de ces êtres a sa nature propre et individuelle; mais le mâle et la femelle, ne faisant qu'un, sont le Taï-ki. »

On voit que, sous des termes différents, ce système est le même que celui de Lao-tseu. La morale qui en ressort a aussi beaucoup d'analogie avec la morale de Lao-tseu. Elle recommande la modération, la droiture, l'humanité, la justice, pour arriver à l'état de repos complet et d'absolue tranquillité. Le sage doit mettre ses vertus en harmonie avec le ciel et la terre. Grande et belle parole, qui atteste les grandes lois de l'harmonie universelle et commande de les suivre. Si c'en était ici le lieu, nous ferions remarquer comment, dans ce qu'ils ont de vraiment beau et éternel, ces systèmes se retrouvent tout entiers dans les systèmes modernes; mais il a fallu borner notre tâche à l'exposition des systèmes philosophiques de la Chine. Cette tâche est terminée. On remarquera cependant que les systèmes philosophiques chinois ne sont réellement qu'au nombre de trois; que de ces trois, un est exclusivement moral, et que les deux autres offrent entre eux de telles analogies qu'on pourrait presque les réduire à un seul. Ceci confirme ce que nous disions en commençant, que la Chine a été peu féconde en créations métaphysiques, aussi bien qu'en créations poétiques. Mais n'oublions point cependant que quelques progrès qu'aient fait les sciences, nous en sommes encore réduits à formuler ici nos jugements sur quelques passages des philosophes chinois. Espérons qu'un jour viendra où des savants, comprenant l'utilité et la grandeur d'une pareille œuvre, nous donneront des traductions complètes de ces philosophes si peu connus.

Chine et Japon, étude publiée à Londres en 1859, par M. Laurence Oliphant, traduite en 1860 par M. Guizot. L'auteur était secrétaire de lord Elgin, qui fut chargé de signer avec la Chine et le Japon les traités de Tien-tsin et de Yedo, en 1858, et dont la correspondance, publiée à Londres, renfermait les détails relatifs à cette négociation. Mais une correspondance officielle, à supposer même qu'elle soit toujours véridique, ne peut pas tout dire; aussi la publication de lord Elgin présente-t-elle de nombreuses lacunes. Ce qu'il a laissé de côté, M. Oliphant l'a raconté dans une narration détaillée, qui a obtenu en Angleterre un légitime succès, et n'a pas été moins appréciée en France, où elle s'est produite sous les auspices et avec une introduction de M. Guizot. L'ouvrage de M. Oliphant fournit un complément d'informations aux détails renfermés dans le *Livre bleu* de lord Elgin, complément que l'on devra mettre à profit pour l'étude des relations européennes avec le Céleste-Empire. Il contient, sur la conduite même de la guerre, des renseignements qui, écrits avec l'approbation et peut-être sous la dictée de lord Elgin, seront très-précieux à consulter. Ainsi l'ambassadeur anglais croyait avoir à se plaindre de la lenteur et du mauvais vouloir de l'amiral Seymour, qui, disait-on, n'avait pas envoyé au Peï-ho en temps utile les canonnières nécessaires pour attaquer immédiatement les forts de Takou, et pour ouvrir aux alliés la route de Pékin, accusation très-grave que lord Elgin n'avait pas formulée nettement dans ses dépêches officielles. M. Oliphant a pris moins de précautions pour incriminer la conduite de l'amiral, et ses critiques ont eu pour résultat, non-seulement de provoquer au sein du parlement une discussion très-vive dans laquelle l'amiral Seymour a dû se défendre contre les allégations du secrétaire de lord Elgin, mais encore de déterminer le gouvernement à concentrer, pour la dernière guerre, tous les pouvoirs diplomatiques nécessaires entre les mains de l'ambassadeur, afin d'assurer l'unité de direction et d'exécution qui est indispensable au succès des expéditions lointaines. C'est encore par la plume de M. Oliphant que lord Elgin a cherché à justifier aux yeux du public la clause du traité relative à l'installation d'un ministre anglais à la cour de Pékin, puis les concessions qu'il crut devoir faire à la susceptibilité chinoise, quant à l'exécution de cet article, que l'on peut considérer comme le germe de la seconde guerre. Au point de vue politique, la narration de M. Oliphant est le commentaire des comptes rendus officiels, et cela seul suffit pour la recommander à l'attention.

On sait qu'après avoir terminé à Shang-Haï les négociations diplomatiques, lord Elgin a remonté le fleuve Yang-tse-kiang jusqu'à la ville de Han-tcheou, l'une des cités les plus commerçantes de la Chine, éloignée à peu près de 200 lieues de la mer. Cette campagne aventureuse à l'intérieur du Céleste-Empire est racontée jour par jour dans le récit de M. Oliphant. C'est là, sans contredit, la partie la plus intéressante du livre, surtout parce qu'elle contient des descriptions tout à fait nouvelles sur une région qui est restée si longtemps fermée à tous les Européens.

Le séjour de lord Elgin au Japon et la conclusion du traité de Yedo remplissent la moitié du second volume. Le talent et la verve de description de M. Oliphant rencontrent dans la population japonaise de nombreux sujets d'observation et d'étude. D'après lui, le Japon est de beaucoup supérieur à la Chine; le gouvernement y est plus éclairé, et le peuple plus intelligent. Le sol paraît fertile et bien cultivé, et l'industrie japonaise a atteint un degré de perfection qui mérite l'admiration des Européens. « La description de Yedo, dit M. Charles Lavollée, les entrevues avec les dignitaires chargés de négocier le traité, les scènes intimes, officielles ou populaires auxquelles assista le secrétaire de lord Elgin, tous ces incidents forment autant de chapitres qu'on lira avec plaisir dans la traduction de M. Guizot. »

Si l'on ne s'attache qu'au point de vue pittoresque, le livre de M. Oliphant n'offre pas moins d'intérêt. C'est une description rapide et spirituelle de ce panorama si complet que présentent aux yeux de l'Européen les horizons du Céleste-Empire; c'est un portrait animé de ces mandarins et de ces Chinois de tout rang, que tant de caricatures esquissées par des touristes nous ont si souvent défigurés. Les opinions de M. Oliphant s'accordent sur beaucoup de points avec celles de M. R. Fortune, qui, le premier après les jésuites du XVIII^e siècle, a osé dire quelque bien de la Chine et des Chinois. La nation vaut mieux que son gouvernement; elle est intelligente, industrieuse, d'un caractère doux et inoffensif, moins hostile aux étrangers qu'on ne le suppose généralement, et assez disposée à nous accueillir, quand nous nous présentons à elle avec des marchandises et non plus avec du canon. L'empereur de Chine est notre ennemi; les Chinois sont tout prêts à devenir nos amis.

Nous constatons avec plaisir cette impartialité de M. Oliphant envers les Chinois; mais ce qui nous semble moins équitable, c'est que l'auteur se montre ordinairement plus favorable aux Chinois, ses ennemis, qu'aux Français, ses alliés. Quand il est question de nous, M. Oliphant laisse volontiers percer un sentiment de fâcheuse humeur et d'ironie, où l'esprit manque d'ailleurs assez généralement. Il décrit par exemple la prise d'un fort de Canton : nos matelots, plus alertes, sont arrivés les premiers sur les remparts, où l'un d'eux a planté un drapeau; les Anglais auront leur tour, et nous aurons le bon goût d'applaudir. L'orgueil britannique, blessé dans la personne de M. Oliphant, imagine cette puérile explication : « Comme les matelots français portent souvent de petits drapeaux tricolores dans les poches de leurs larges pantalons, ils peuvent proclamer promptement leur triomphe. Dans cette occasion, le matelot qui était arrivé le premier ayant eu la précaution de se prémunir d'un pavillon national, s'élança sur les murs, le drapeau à la main, en criant à pleine poitrine : « Vive l'amiral ! l'empereur ! la France ! l'*Angleterre!* » Rien que ce dernier cri, qui associait généreusement l'Angleterre au succès de notre drapeau, aurait dû servir d'enseignement à M. Oliphant, et lui éviter cette boutade d'envieuse ingratitude. Nos braves matelots riraient bien s'ils lisaient ce burlesque épisode de fabrique anglaise.

CHINÉ, ÉE (chi-né) part. passé du verbe Chiner. Dont la chaîne est composée de fils de diverses couleurs : *Etoffe* CHINÉE. *Bas* CHINÉS. *Les tissus* CHINÉS *peuvent être obtenus pour toutes les matières susceptibles de recevoir la teinture.* (Bezon.)

— s. m. Techn. Manière de former des dessins sur un tissu, au moyen de fils peints ou teints d'une certaine façon : *Quand les dessins doivent être obtenus par le procédé du tissage, on produit le* CHINÉ *à l'aide des fils de chaîne que l'on teint aussitôt après l'ourdissage.* (W. Maigne.) ‖ On dit aussi CHINAGE. ‖ Dessin formé par le procédé ci-dessus : *Faire arrêter un* CHINÉ. *Ce* CHINÉ *est manqué, est d'un bel effet.* ‖ Tissu orné de dessins chinés : *Bas en* CHINÉ *de soie. Manufacture de* CHINÉS. *Les* CHINÉS *ne sont plus à la mode.*

CHINER v. a. ou tr. (chi-né — rad. *Chine*). Techn. Donner des couleurs différentes aux fils de la chaîne d'un tissu, en sorte que l'étoffe fabriquée présente certains dessins : *L'art de* CHINER *les étoffes nous a été apporté de la Chine.* (Bouillet.)

CHINER v. n. ou intr. (chi-né — rad. *chien*, car *chiner*, c'est proprement remplir le rôle du chien de chasse dans la découverte des curiosités de toute nature). Brocanter, acheter pour revendre aussitôt les multiples objets qui sont du ressort du bric-à-brac : *Passer son temps à* CHINER.

— Argot. Commettre le genre d'escroquerie appelé CHINAGE.

CHINETTE s. f. (chi-nè-te — rad. *Chine*). Hortic. Variété de bigarade, dont l'écorce sert à faire différentes confitures.

CHINEUR s. m. (chi-neur — rad. *chiner*). Techn. Dans les manufactures, Ouvrier qui dispose la chaîne des étoffes chinées : *Quand le* CHINEUR *veut exécuter un dessin, il place la chaîne sur un moulin dont les ailes s'allongent ou se raccourcissent à volonté.* (Bezon.)

— Pop. Brocanteur, celui qui achète et revend diverses sortes d'objets d'occasion, surtout pour le compte d'autrui : *Les domestiques, surtout à la campagne et dans les provinces, pour trente francs d'argent ou de marchandises, font conclure des marchés où le* CHINEUR *réalise des bénéfices de mille à deux mille francs.* (Balz.)

— Argot. Chiffonnier. ‖ Voleur qui trompe les passants en leur vendant hors de prix certaines marchandises, ou à bas prix de fausses reconnaissances du mont-de-piété.

— **Encycl.** Le *chineur* est un vrai commis-voyageur en curiosités. On a donné d'abord ce nom aux Auvergnats qui suivaient les ventes, et qui achetaient pour le compte des marchands les objets, les lots sur lesquels il y avait de grands bénéfices à faire. Le dépeçage des châteaux et des abbayes a donné naissance à cette industrie. Le goût des antiquités, la manie des collections, l'engouement pour les faïences, les émaux et les meubles sculptés ont pris peu à peu un tel empire, que le *chineur* est devenu un être important, classé, et qui se recrute partout. Le tact, la finesse, le flair, le mépris de la fatigue, l'art de dissimuler sa pensée et de voiler son regard sous un signe de dédain quand il aperçoit un objet rare ou tentant, ne sont qu'une partie des qualités essentielles du *chineur*. Le *chineur* n'est pas seulement l'agent, l'intermédiaire utile entre le vendeur et l'acheteur, c'est surtout le fureteur qui découvre les trésors cachés, dispersés, dénaturés, et les amène à la lumière. Les *chineurs*, par leur incessante activité, ont mis en lumière des objets enfouis depuis des siècles. Ce qu'ils ont fait sortir de terre, poteries, marbres, fers forgés, médailles, bronzes, est chose incroyable. Chaque jour encore est marqué par des trouvailles; on ne sait où s'arrêteront ces exhumations.

Maintenant surtout que la fraude a envahi le commerce du bric-à-brac et de la curiosité, et qu'on fabrique de faux émaux de Limoges, de faux verres vénitiens, de faux Palissy, de fausses médailles romaines, de faux Rembrandt, et jusqu'à de faux Raphaël, le *chineur* voit s'agrandir son rôle. Il doit non-seulement découvrir les objets rares et précieux, mais savoir discerner les faux des véritables.

Le *chineur*, tout en restant un type essentiellement moderne, pourrait cependant faire remonter bien loin son origine. Verrès, dont la passion pour les objets d'art allait jusqu'au vol inclusivement, se faisait aider dans ses recherches par deux artistes, dont Cicéron a donné l'amusant portrait : « On dirait deux limiers flairant partout, toujours sur la piste; menaces, promesses, esclaves, enfants, amis, ennemis, tout moyen leur est bon pour arriver à dénicher quelque chose. Ils furettent partout; s'ils découvrent un objet de prix, ils

le rapportent pleins de joie. La chasse est-elle moins heureuse, ils ne laisseront pas de revenir avec quelque menue pièce de gibier, telle que plats, patères, brûle-parfums. » Ne reconnaît-on pas là notre *chineur?*

CHINFRENEAU s. *m.* (chain-fre-nô — rad. *chanfrein*). Pop. Coup à la tête : *Recevoir un* CHINFRENEAU. ‖ Ornement de la tête ou du cou.

CHING s. m. (chingh). Mus. Instrument chinois formé d'une gourde dans laquelle sont implantés de treize à dix-neuf roseaux.

— **Encycl.** Le *ching* est formé de treize à dix-neuf roseaux disposés au-dessus d'une gourde, de manière à figurer une colonne d'orgue, et dont on obtient, en soufflant et en aspirant, une série de sons assez faibles, mais d'une douceur véritablement fort remarquable.

Chingacgook, personnage créé par Cooper. Les ouvrages de ce romancier, si connus, si émouvants, seront en quelque sorte les archives poétiques de ces races indiennes refoulées de plus en plus dans leurs grandes prairies, et que la civilisation va faire disparaître. Ces tribus sauvages ont fourni au romancier des types très-remarquables, parmi lesquels celui de Chingacgook, le dernier des Mohicans, se distingue par sa ligne pure et hardie. Ce caractère est parfaitement défini par les paroles placées sur son tombeau : « Ses qualités étaient celles d'un homme et ses défauts ceux d'un Indien. » On sait la sympathie de Cooper pour ce chef intrépide, dont il a reproduit la figure dans plusieurs de ses romans, à divers âges et jusque dans la vieillesse. On le retrouve dans le *Dernier des Mohicans*, le *Lac Ontario*, les *Pionniers*, etc.

Enfant des solitudes, Chingacgook en connaît tous les bruits, tous les langages, tous les secrets. Son œil ne se laisse tromper par aucun artifice. Son oreille perçoit les *sons les plus éloignés et les plus subtils.* D'un dévouement et d'un courage à toute épreuve, c'est l'homme héroïque des temps primitifs ; tandis que, par d'autres côtés, c'est le sauvage rusé, féroce même quelquefois, sans peur, mais aussi sans remords. Belle et grande nature, tendre même à ses heures, et que les vieilles habitudes d'une race ont parfois inclinée dans un autre sens que celui de *ses instincts généreux. Chef, père, ami, libérateur,* il remplit toujours toute sa tâche et ne recule devant rien pour l'accomplir.

Resté seul représentant d'une tribu ancienne et puissante, celle des Delawares, il avait vu mourir son fils Uncas, après tous les siens. Dès lors sa vie, liée par une étroite amitié à celle d'un vieux blanc, n'a plus d'autre but que de sauver des dangers du désert les voyageurs perdus dans ces vastes territoires et poursuivis par des embuscades de farouches tribus ennemies. Il finit cependant par se rapprocher, avec son compagnon, des habitations de l'Ouest, et se laisse baptiser sous le nom de John Mohican ; mais alors le déclin s'approche et rien ne peut le décider à fuir l'incendie d'une forêt immense. A sa dernière heure, la nature indienne reprend le dessus, il revoit dans son agonie les vastes territoires de chasse promis aux Indiens après leur mort, et se réjouit d'en approcher.

Hélas ! faut-il ajouter que, d'après les recherches critiques des historiens modernes, les Indiens, cette race qui s'en va, n'étaient, même dans leur beau temps, rien moins que romantiques ? (Voir, à ce sujet, *France and England in South America*, par Francis Parkman ; Boston, 1867).

CHINGALAIS s. m. (chain-ga-lè). Linguist. Syn. de CINGALAIS. (V. CEYLAN). Linguist. ‖ On dit aussi CHINGULAIS.

CHING-KING, ou **LEAO-TON**, ou **TARTARIE**, ou **PROVINCE DE MOUKDEN**, province de la Chine, une des trois grandes divisions de la Tartarie chinoise, comprise entre la province de Pé-Tchéli à l'O., la Corée à l'E., le *golfe de Pé-Tchéli* et la mer Jaune au S., et la Mandchourie au N. Elle a à peu près 500 kilom. du N.-E. au S.-O., et 300 kilom. de l'O. à l'E. Sa population s'élève à environ 700,000 hab., qui mènent, en général, la vie nomade. Capitale : Moukden ; villes principales, King-tchéou et Sin-tien-tse. Le Ching-king est en partie couvert de montagnes élevées, dont la plus fertile est le Kolmin-chonien-alin (longue montagne blanche), berceau de la dynastie qui occupe actuellement le trône du Céleste-Empire. La légende relative à l'origine de cette dynastie est ainsi racontée par l'empereur Kien-Long : « C'est sur cette montagne fortunée qu'une vierge céleste, sœur cadette du ciel, ayant goûté d'un fruit que la plus éclatante des couleurs faisait remarquer entre tous les autres, conçut, après l'avoir avalé, et devint mère d'un fils céleste comme elle. » Le pays est arrosé par plusieurs fleuves et rivières assez considérables. La plupart des fruits de l'Europe y croissent en abondance, et on y élève de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons ; le froment, le millet et le coton sont les principales productions agricoles ; le fer et le jaspe tiennent le premier rang parmi les produits minéralogiques.

CHINGLEPUT, ville de l'Indoustan anglais, résidence de Madras, ch.-l. du district de son nom, dans l'ancienne province de Karnatic ; 7,500 hab. Place de guerre défendue par une bonne citadelle, prise par les Français en 1751, et reprise par les Anglais l'année suivante.

CHINGOLO s. m. (chain-go-lo). Ornith. *Nom d'une espèce d'emberize.*

CHINIAC DE LA BASTIDE (Matthieu), érudit français, né à Alassac (Limousin), en 1739, mort en 1802. On a de lui : *Histoire littéraire française* (Paris, 1772, 2 vol.), en collaboration avec Dussieux, abrégé du grand travail des bénédictins, mais qui est resté inachevé et qui s'arrête à l'année 426 ; *Dissertation sur les Basques* (Paris, 1786), écrit rare et curieux.

CHINIAC DE LA-BASTIDE (Pierre), historien et érudit, frère du précédent, né à Alassac, en 1741, mort vers 1804. Il suivit la carrière du barreau, et devint président du tribunal criminel de la Seine en 1796. Son principal titre littéraire est la nouvelle édition de l'*Histoire des Celtes* de Pellontier (1770, 8 vol. in-12). On cite encore de lui : *Discours sur la nature et les dogmes de la religion gauloise* (1769, in-12) ; *Histoire des capitulaires des rois de la première et de la deuxième race* 1779, in-8°), traduite de Baluze ; *Essai de philosophie morale* (1802, 5 vol. in-8°), ainsi que de savantes dissertations.

CHINIAN (SAINT-), ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Saint-Pons, sur le ruisseau de Bernasores, affluent de l'Orb ; pop. aggl., 3,319 hab.—pop. tot., 4,284 hab. Fabriques de draps, cardes, filatures, mégisseries, tanneries, drogueries. Commerce de bestiaux, fruits, grains, volailles, légumes et étoffes. Aux environs de Saint-Chinian, on admire une montagne couronnée de rochers calcaires, renfermant des grottes remplies de stalactites, et embellie par des cascades magnifiques.

CHIN-KOUNG ou **NOUNG**, empereur de la Chine, qui succéda à Fou-Hi vers l'an 3218 av. J.-C. Les *Annales* lui attribuent l'invention de la charrue et l'art d'extraire le sel de l'eau de la mer. Ce fut lui encore qui apprit aux hommes à cultiver le blé. Il inventa également la médecine, distingua toutes les plantes et en détermina les diverses propriétés, toujours selon les *Annales*.

CHINNOOK s. m. (chinn-no-ok). Dialecte de la langue colombienne inférieure, parlé par la tribu de ce nom, qui habite la rive droite de la Colombia, dans l'Amérique du Nord.

CHINOIS, OISE adj. (chi-noi, oi-ze). Géogr. Qui appartient, qui a rapport à la Chine ou à ses habitants : *L'empire* CHINOIS. *La nation* CHINOISE. *L'armée* CHINOISE. *Les mœurs, les coutumes* CHINOISES. *Tapisserie, étoffe* CHINOISE. *La beauté, le goût exquis, le parfum suave de la pêche, ont exalté les cerveaux* CHINOIS *jusqu'à l'enthousiasme.* (Roques.) *La civilisation* CHINOISE *nous offre le spectacle d'un développement à part.*

— *Lanterne chinoise*, Lanterne de couleur, comme celles dont on se sert en Chine, servant aux illuminations : *Des* LANTERNES CHINOISES *d'une soie transparente, à demi cachées par le feuillage, éclairaient ce jardin.* (E. Sue.)

— *Pavillon chinois*, Sorte de kiosque à toit aigu, décoré dans le genre de ceux des Chinois : *De cet élégant massif d'arbres exotiques s'élance un* PAVILLON CHINOIS *avec ses clochettes muettes et ses œufs dorés immobiles.* (Balz.)

— Mus. *Pavillon* ou *chapeau chinois*, Instrument de musique en cuivre, garni de clochettes, et ayant la forme conique évasée des chapeaux que l'on porte en Chine.

— *Ombres chinoises*, Spectacle ; jeu d'enfants qui consiste à promener des figures découpées derrière un transparent sur lequel se dessine leur silhouette.

— Substantiv. Habitant de la Chine : *Un* CHINOIS. *Une* CHINOISE. *Les* CHINOISES *se font des pieds si petits qu'elles ne peuvent marcher. Les* CHINOIS *laissent croître l'ongle du petit doigt de leur main gauche.*

— s. m. Par dénigr. Original, homme bizarre : *Là-dessus, voilà mon* CHINOIS *qui se fâche.* (Monselet.)

— *Chinois de paravent*, Figure grotesque, par allusion aux dessins dont les Chinois ornent leurs paravents.

— Bot. Nom donné à une variété de bigaradier, et surtout à ses fruits, que l'on cueille verts pour les confire ou les préparer à l'eau-de-vie : *Les connaisseurs se gardent bien de confire les fruits du* CHINOIS *à feuilles de myrte.* (H. Laure.)

— Linguist. Langue parlée par les Chinois : *Le* CHINOIS, *tout monosyllabique qu'il est, a servi d'organe à une civilisation très-avancée.* (Renan.) ‖ V. l'encycl. du mot CHINE.

— Loc. adv. *A la chinoise*, A la façon, à la mode des Chinois : *Des yeux obliques* À LA CHINOISE. *Un chapeau* À LA CHINOISE. ‖ Se dit particulièrement d'une manière de se coiffer en relevant les cheveux sur le front et sur les tempes, et les nouant ensemble vers la nuque : *Être coiffé* À LA CHINOISE. *Porter les cheveux* À LA CHINOISE.

— **Encycl.** *Ombres chinoises.* Ce genre d'amusement a été de tout temps fort recherché des Orientaux. Dans certaines contrées de l'Inde, dans l'île de Java, par exemple, des drames appelés *wayangs* sont représentés par des *ombres* et par des marionnettes. Là, comme en Chine et au Japon, des comédiens ambulants transportent leurs tréteaux de ville en ville, de palais en palais, de maison en maison. Les Allemands imitèrent les premiers, sous le nom de *schattenspiel*, cet innocent badinage ; on l'introduisit en France en l'année 1767 ; mais il ne fut réellement à la mode qu'à partir de 1784, c'est-à-dire à l'époque où Séraphin s'installa dans les nouvelles galeries du Palais-Royal, à Paris. Les *ombres chinoises* et les marionnettes du théâtre de Séraphin eurent dès lors le privilége d'amuser les grands et les petits enfants. La galerie de Valois, où il est resté établi jusque dans ces dernières années, lui doit d'être restée chère à plusieurs générations. C'est là que le lycéen en collerette et en veste, que la pensionnaire en jupe courte et en pantalon allaient admirer le *Magicien Rhotomago*, applaudir la pièce classique du *Pont cassé*. Ces petits chefs-d'œuvre du genre étaient composés par Guillemain, auteur de l'*Enrôlement supposé*, pièce où Brunet, Tiercelin et Flore ont obtenu de grands succès. Guillemain, mort en 1799, âgé de quarante-neuf ans seulement, faisait le matin, pour le théâtre de Séraphin, de petites pièces dans lesquelles il y avait toujours une idée comique, qu'on lui payait 12 fr., qu'on jouait cinq cents fois, et dont plusieurs composent un véritable répertoire du genre. Le soir, il en composait pour les Jeunes-Artistes, pour le Vaudeville et pour les Variétés-Amusantes, qui étaient alors dans la salle occupée maintenant par le Théâtre-Français. Les secondes étaient assurément plus littéraires que les premières, et cependant, lisons-nous dans les *Mémoires de Mlle Flore*, « elles ne l'ont pas immortalisé comme sa *Chasse aux canards*. » Un petit bonhomme rabougri annonçait le spectacle d'une voix chevrotante à la porte du théâtre de Séraphin. Nous avons vu en lui le dernier crieur ou aboyeur. Pleine licence était accordée à ce personnage, dont l'improvisation ne péchait point d'ordinaire par l'absence de fantaisie et d'originalité. Les « *ombres chinoises*, marionnettes, voltigeurs et points de vue mécaniques » ont, il y a quelques années, abandonné le Palais-Royal pour aller s'établir au Bazar européen, boulevard Montmartre. Tous les soirs, il y a représentation à sept heures et demie ; les dimanches, jeudis et jours de fête, le spectacle est ouvert à deux heures. Le sceptre de la direction n'a pas quitté la famille du fondateur, une célébrité que des milliers de lèvres roses ont appelée dans leurs rêves, en murmurant : *Les canards l'ont bien passé, tire, lire, lire...* Quelques spectacles d'*ombres chinoises* courent encore les foires ; mais c'est là, il faut bien l'avouer, un plaisir qui s'en va comme tant d'autres. En interdisant à certains artistes ambulants de parcourir les rues de Paris et de crier d'une voix qui fit au temps jadis bondir nos cœurs de collégiens : *Lanterne magique, pièce curieuse à voir !* on a porté aux *ombres chinoises* un coup dont elles ne se relèveront pas. Hélas ! hélas ! hélas ! nos enfants ne sauront point tout ce qu'il y avait d'irrésistible séduction pour nous autres bambins barbouillés de confitures, de joie innocente pour nos papas et nos mamans dans ces simples mots criés au son de l'orgue de Barbarie sous nos fenêtres, vers huit heures du soir, alors que la bûche jetait dans l'âtre ses vives clartés et que la vieille servante ôtait le couvert : je ne connais pas de gloire plus enviable que celle de *monsieur* Séraphin. Qu'est-ce, en comparaison, que celle du chanoine Schmidt, que celle de Berquin ?

Chinois (LES), comédie en quatre actes et en prose, de Regnard, représentée le 13 décembre 1692. Deux acteurs, l'un français, l'autre italien, se disputent la main d'Isabelle, et font parade de leur talent et de leurs avantages respectifs. L'auteur, d'accord avec le public, se prononce en faveur du comédien italien ; mais quels sont les puissants motifs qui ont dicté cette sentence, et de quelle nature est l'objet en litige ? Le parterre vote pour les acteurs italiens parce qu'ils font payer quinze sous de moins que les acteurs français, et qu'ils lui ont donné un spectacle gratuit à la prise de Namur. Le vainqueur ne peut guère se vanter du prix de sa victoire ; Isabelle s'annonce comme une fille passablement licencieuse dans ses propos et qui promet de ne pas s'arrêter en chemin. Reste à savoir si son mari aura la tête assez solide pour résister, et à sa place nous aurions préféré la défaite.

Cette pièce se recommande surtout par les situations comiques, la gaieté soutenue, un fonds inépuisable de saillies, des traits singulièrement plaisants, vifs, souvent inattendus et toujours naïfs, sinon naturels. Que de poëtes ont pu s'écrier, comme Regnard :

. . . . *On n'engraisse guère à mâcher du laurier.*

La vérité n'est-elle pas originalement exprimée dans cette boutade contre les officiers : « Il faut un mari pour toute l'année, et les officiers ne servent que par quartier... encore n'est-ce pas auprès de leurs femmes. » Regnard est de l'avis de Nadaud :

Le cœur aime à changer de garnison.

Quelle femme oserait épouser un Nemrod, après avoir entendu cette piquante raillerie : « Diable ! voilà de beaux titres de noblesse ! cent bois de cerf dans une famille, sans compter ceux qu'on y a introduits et dont on n'a pas tenu compte ! »

Mais, objectera-t-on, tout ceci est très-français, et nous ne voyons pas les Chinois de l'affiche. C'est qu'en effet les habitants de *l'empire du Milieu* ne jouent dans la pièce qu'un rôle très-secondaire. Isabelle, en sa qualité de coquette émérite, traîne de nombreux soupirants attachés à son char, et, parmi ces esclaves de l'amour, se trouve un docteur chinois avec sa suite, qui égaye fort l'assistance par ses idées saugrenues, sans lui rappeler jamais le souvenir de l'opium ; car il engendre plutôt l'envie de rire que celle de dormir.

La pièce est fort amusante, et Regnard n'avait nullement besoin d'adresser au parterre cette parodie du discours d'Auguste à Cinna :

Prends un siége, public, prends, et sur toute chose,
N'écoute pas la brigue en jugeant notre cause ;
Prête sans nous troubler l'oreille à nos discours,
D'aucun coup de sifflet n'en interromps le cours.

CHINOISÉ, ÉE (chi-noi-zé) part. passé du v. Chinoiser : *Européen* CHINOISÉ. *D'jenguiz-Khan n'est autre que Gengis-Kan barbarisé et* CHINOISÉ *à l'imitation de M. Augustin Thierry.* (Th. Gaut.)

CHINOISER v. a. ou tr. (chi-noi-zé — rad. *chinois*). Fam. Rendre chinois, faire adopter les mœurs chinoises à : *Les Chinois ont fini par* CHINOISER *les Tartares, et* CHINOISERONT *les Anglais, il faut l'espérer.* (Balz.)

CHINOISERIE s. f. (chi-noi-ze-rî — rad. *chinois*). Petits objets de luxe et de fantaisie venus de Chine ou exécutés dans le goût chinois : *Ma femme m'a ruiné en potiches, en* CHINOISERIES. (Balz.)

— Par ext. Construction mesquine et surchargée de détails de mauvais goût : *Rien de plus singulier que cette petite* CHINOISERIE *dans cette grande nature.* (V. Hugo.)

— Fam. Action ou parole de Chinois, bizarrerie, extravagance : *Faire des* CHINOISERIES. *Dire des* CHINOISERIES.

— **Encycl.** Dans notre définition, nous avons, avec la plupart des autres dictionnaires, limité le sens du mot *chinoiserie* aux petits objets venus de Chine ou fabriqués dans le goût chinois. Rigoureusement, cette définition est inexacte. Sans doute les potiches, les statuettes, les lanternes, les boîtes de laque, les menus meubles à dessins réticulés, tous ces objets qu'on voit chez certains marchands de curiosités sont des *chinoiseries*. Mais pourquoi limiter ce terme à ce qui est petit ? C'est le même art, le même goût, la même bizarrerie qu'on rencontre dans les ouvrages de grande dimension. Il n'y a de différence que dans le poids. Autrefois, il est vrai, on ne transportait guère en Europe que les menus produits de la Chine. Mais nous avons pu voir à Paris, après la guerre de 1860, toute une collection de statues, d'armes, de meubles, rapportée par le général Cousin-Montauban et offerte à l'empereur au nom du corps expéditionnaire, à laquelle l'expression de « petits objets » ne saurait être appliquée.

Est-ce que la fameuse tour de porcelaine de Nanking, récemment détruite par les Tai-pings, avec ses neuf étages de porcelaine blanche, ses ouvertures émaillées de jaune et de vert, ses figures de dragons, son globe doré et ses 152 clochettes d'airain, n'était pas une *chinoiserie* dans le vrai sens du mot ? Seulement c'était une *chinoiserie* de 80 mètres de haut. Il n'eût pas été facile, nous en convenons, de la transporter à Paris, du moins sans en casser des morceaux. Mais on eût pu la démonter et la réédifier sur une place quelconque, où elle n'eût pas fait une plus étrange figure que l'obélisque de la place de la Concorde.

Le Louvre possède un musée chinois assez peu fréquenté, car il est d'un difficile accès, et l'on n'y arrive qu'après avoir gravi un escalier étroit et obscur. Encore faut-il traverser auparavant les salles du Musée de marine qui y conduisent. Du moins est-on bien payé de sa peine par la vue de la superbe collection de *chinoiseries* qu'il renferme.

L'œil est émerveillé devant ces porcelaines de formes rares et de splendides couleurs, craquelées, truitées, chair de poule ; devant ces vases en émail violet, en bleu turquoise, à couverte flambée ; devant les pièces, remarquables par les qualités de la pâte et du décor, qui remontent à la période *Tching-Hoa* (1465-1487), apogée de l'art céramique en Chine ; devant les dragons, les *Khi-Lin*, les chiens de *Fo*, les chevaux sacrés, les *Fong-Hoang* et toutes les formes de la symbolique chinoise ; devant les figurations sacrées de *Fo*, de *Cheou-Lao*, de *Pou-Taï*, de *Lao-Tsé*, de *Koung-Tseu*, de *Kouan-in*, *etc.* ; et aussi devant ces ivoires sculptés, chefs-d'œuvre d'élégance et de patience, ces armes plus artistiques que redoutables, ces étoffes de soie aux délicates broderies, ces peintures d'une si amusante fantaisie, ces laques aux fonds éclatants et aux dessins dorés.

Ceux que leur curiosité n'a pas conduits au musée chinois ne se sont-ils pas arrêtés cent fois devant les grandes potiches que certains marchands placent à la devanture de leurs boutiques ? N'ont-ils pas admiré ces personnages ventripotents, vêtus de robes éclatantes, et posés sur des nuages ou chevauchant des animaux chimériques ; ces femmes frêles, aux yeux bridés, qui effeuillent des fleurs invraisemblables ? Ils ont admiré ces couleurs si douces et si brillantes à la fois, et ce dessin naïf qui fait fi des plans et de la

perspective, et semble s'épuiser en imaginations saugrenues. Mais ils n'ont pas soupçonné que la forme des vases, le sujet représenté, les attributs choisis, les couleurs employées, tout a un sens dans la symbolique chinoise, et que cette fantaisie apparente cache un sens très-précis. Des magots, c'est bientôt dit. Voici un vieillard dont le crâne chauve s'élève démesurément en pain de sucre. Il sourit paisiblement dans sa longue barbe blanche; il est monté sur le cerf blanc ou axis, et sa main gauche tient le fruit de l'arbre fabuleux de *Fan-T'ao* qui fleurit tous les trois mille ans et ne fournit ses pêches que trois mille ans après. Il est vêtu d'une robe jaune, et il est entouré de champignons *ling-tchy*. Poussah! direz-vous. Apprenez que ce personnage vénérable est l'auteur du *Livre de la raison suprême et de la vertu*, livre qui est devenu la base d'une religion. Ce sage a été divinisé et est devenu le dieu de la longévité, *Cheou-Lao*. Le cerf blanc représente en effet la longévité, les champignons sont des attributs d'immortalité, et la robe jaune indique que celui qui la porte règle les choses de la terre.

Ces beaux vases où le vert de cuivre domine et qui, pour ce motif, sont dits la *famille verte*, se rapportent à la dynastie des Ming. Leur couleur, le genre des plantes, les attributs particuliers qu'on y voit ont un caractère hiératique et historique. Il en est de même pour la *famille rose* et la *famille bleue*. Amusante d'abord, l'étude des *chinoiseries* ne tarde pas à devenir sérieuse et instructive. Il appartient à notre siècle critique de déchiffrer tous les symboles.

Les récits de l'Arabe Ibn-Wahab au IXe siècle, de Marco-Polo au XIIIe siècle, de Matthieu de Ricci, d'Andrade et de Mendoza, au XVIe siècle, avaient fait connaître en Europe quelque chose des institutions et des arts de la Chine; mais ce fut au XVIIe siècle, et vraisemblablement après la publication du *Voyage des Pères jésuites en Chine*, du P. Trigault (1617), que la curiosité s'éveilla tout à fait et que le goût pour les produits de l'art chinois prit peu à peu le caractère de l'engouement. Nous avons visité le château de la Favorite, auprès de Bade, construit vers cette époque par la margravine Sibylle: ce n'est pas autre chose qu'un temple élevé à la *chinoiserie*. Les cheminées en faïence ont la forme de pagodes, et portent sur chaque assise d'innombrables magots. Des sujets chinois décorent les murs. Des bonshommes en porcelaine siégent à tous les angles; il y en a qui tirent la langue et dodelinent de la tête. Au plafond, des verres de couleur, des arabesques moulées et dorées, des peintures d'un goût bizarre; partout des glaces à biseaux avec des encadrements singuliers. Jamais la folie du bibelot, la fièvre des potiches, la manie des joujoux n'ont pris de telles proportions. Ce luxe baroque, cette profusion de cristaux, de faïences, de petits miroirs, de statuettes, ces peintures sur verre, tout cet étrange mobilier semble avoir appartenu à une personne frappée d'aliénation mentale.

La passion des *chinoiseries* fit bien d'autres victimes que la margravine Sibylle. Tout le XVIIIe siècle prit feu pour les étoffes, les paravents, les tentures, les éventails, les peintures dans le goût chinois. Dans le beau portrait de Mme de Pompadour, par La Tour, on aperçoit entre les pieds d'une console un vase en porcelaine de Chine ou du Japon, et M. Sainte-Beuve se demande à ce sujet: « Pourquoi pas de Sèvres? » Mais parce que la marquise adorait les *chinoiseries*, tout simplement. On trouve dans le *Catalogue des différents objets de curiosité* qui lui appartenaient et qui passèrent, après sa mort, au marquis de Ménars, un grand nombre d'articles dans ce genre :

« Deux grandes urnes d'ancien Japon, en forme de lisbets, fond bleu lapis, à dessins tracés en or; cartouches fond blanc, à sujets de pagodes et châteaux, ornés de gorges à console et guirlande; montées sur de riches pieds à avant-corps en bronze doré.

» Quatre vautours de porcelaine de la Chine, fond brun.

» Deux cigognes en porcelaine de la Chine coloriée.

» Quatre grands rouleaux de porcelaine de la Chine, couleur de lapis; cartouches à modèles et éventails à dessin fond bleu, garnis de bords et pieds, etc., etc. »

Ce que Boucher, le peintre à la mode, a peint de *chinoiseries* est inimaginable. Nous avons vu au musée de Besançon une suite de petits tableaux de dimensions uniformes, où la fantaisie de Boucher, servie par une facilité de main extraordinaire, a tracé des scènes chinoises pleines de mouvement et d'entrain. Tout cela est plus chinois d'intention que de fait, à peu près comme le roman de *Salammbô*, de M. Gustave Flaubert, est carthaginois, mais le public n'en demandait pas davantage. Dans toutes les habitations élégantes, une place était réservée à la *chinoiserie*, et l'école de Boucher peut suffire à toutes les exigences.

Le goût de notre époque pour les *chinoiseries* est moins vif. Néanmoins les amateurs de curiosités recherchent avidement tous les objets rares, précieux, ou remarquables par le fini du travail, qu'on ne cesse de tirer de l'extrême Orient. Les salles de vente de l'hôtel Drouot ne désemplissent pas, et les *chinoiseries* vraies ou fausses trouvent toujours des acquéreurs.

Nous avons élargi le sens du mot *chinoiserie*, et nous ne voyons pas d'inconvénient à l'élargir encore. M. Théophile Gautier, qui de tout temps fut épris de la Chine, a pensé comme nous lorsqu'il a intitulé *Chinoiserie* une de ses plus jolies fantaisies.

.

Celle que j'aime, à présent, est en Chine;
Elle demeure avec ses vieux parents,
Dans une tour de porcelaine fine,
Au fleuve Jaune, où sont les cormorans.

Elle a des yeux retroussés vers les tempes,
Un pied petit à tenir dans la main,
Le teint plus clair que le cuivre des lampes,
Les ongles longs et rougis de carmin...

Un autre ami de la Chine, M. Philippe Dauriac, a déploré la prise de Pékin et le sac du Palais d'été. Ce coup de pied, ce coup de main plutôt, pratiqué en pleine *chinoiserie*, lui a inspiré les lamentations suivantes :

.

Le charmant pays des potiches,
Où vit le burlesque poussah,
A vu renverser ses fétiches
Et les idoles du Bouddha.

Tours de jade et de porcelaine,
Pagodes aux toits étagés,
Jonques d'ivoire aux mâts d'ébène,
Qui fendent les flots orangés;

Oiseaux d'azur, poissons de flamme,
Insectes d'émeraude et d'or,
Monde prestigieux où l'âme,
Libre du réel, prend l'essor :

Toutes ces fantasmagories
Croulent sous les canons rayés.
C'en est fait des *chinoiseries*
Qui nous avaient tant égayés!

.

Et si l'on veut des *chinoiseries* plus authentiques, on n'a qu'à feuilleter les *Poésies de l'époque des Thang*, dans la remarquable traduction de M. d'Hervey de Saint-Denys, ou le recueil publié par Mme Judith Walter, sous le titre de *Livre de jade :* on y trouvera le caprice, la fantaisie et la couleur propres à l'art chinois. En voici deux courts échantillons, empruntés aux deux poëtes les plus célèbres du Céleste-Empire : Li-Taï-Pé et Thou-Fou.

Selon *Li-Taï-Pé :*

LE PAVILLON DE PORCELAINE.

« Au milieu du petit lac artificiel s'élève un pavillon de porcelaine verte et blanche; on y arrive par un pont de jade qui se voûte comme le dos d'un tigre.

» Dans ce pavillon quelques amis vêtus de robes claires boivent ensemble des tasses de vin tiède.

» Ils causent gaiement ou tracent des vers en repoussant leurs chapeaux en arrière et en relevant un peu leurs manches.

» Et, dans le lac où le petit pont renversé semble un croissant de jade, quelques amis vêtus de robes claires boivent, la tête en bas, dans un pavillon de porcelaine. »

Selon *Thou-Fou :*

« Mon bateau glisse rapidement sur le fleuve, et je regarde dans l'eau.

» Au-dessus est le grand ciel, où se promènent les nuages.

» Le ciel est aussi dans le fleuve; quand un nuage passe sur la lune, je le vois passer dans l'eau;

» Et je crois que mon bateau glisse sur le ciel.

» Alors je songe que ma bien-aimée se reflète ainsi dans mon cœur. »

Enfin on peut employer le mot *chinoiserie*, et M. Philarète Chasles l'a employé en effet, dans un sens satirique. « Que je plains, dit-il, les peuples parvenus à cet état que je nommerai volontiers la *chinoiserie!* On est spirituel, on est lettré; on a des inventions exquises et des systèmes aériens; on croit à la métempsycose comme les druides; ou, comme des contemporains hellènes de Chrysostôme, l'on a des sorites, des dilemmes et des arguments pour toutes les causes. On sait cuire et fondre le sable pour en fabriquer, comme les Chinois, des vases d'un grain merveilleux et d'une transparence ravissante. On crée des jouissances inédites; on multiplie certains moyens de bien-être et de richesse. On va plus loin; on est quelquefois habile, intelligent, organisateur, ami de l'ordre extérieur, voué à la forme régulière... » Concluons : il y a de la *chinoiserie* dans notre fait. Mais M. Philarète Chasles n'est-il pas trop sévère?

CHINON, ville de France (Indre-et-Loire), ch.-l. d'arrond. et de cant., à 46 kilom. S.-O. de Tours, à 229 kilom. S.-O. de Paris, sur la Vienne; pop. aggl. 4,817 hab. — pop. tot. 6,895 hab. L'arrondissement comprend 7 cantons, 87 communes et 89,149 hab. Tribunaux de 1re instance et de justice de paix; collége communal; bibliothèque publique. Récolte de vins et céréales; commerce de blé, vins, eaux-de-vie, pruneaux dits *de Tours*, miel et cire. Adossée contre une colline toute couverte de prairies et de pruniers, regardant de là la triple vallée de la Loire, de l'Indre et de la Vienne, la petite ville de Chinon est bâtie dans un site on ne peut plus pittoresque. La Vienne serpente à ses pieds, tandis que les hauteurs qui la couronnent, toutes bordées de vieux murs épais, festonnés de créneaux, de tourelles et de ruines, ajoutent à la beauté du paysage le contraste sévère d'un manoir immense, ou plutôt de trois châteaux, œuvre d'un Thibaud le Tricheur, bien nommé, d'un Anglais défiant, Henri II, et d'un roi de France qui se voyait à l'agonie de sa puissance, Charles VII. Les tours se greffent sur les tours, les donjons s'élèvent sur les donjons, et une seule enceinte bien solide enclôt tout ce système de défense. Le château de Chinon a été laissé à la destruction rapide du temps, lorsque la France n'a plus eu à craindre d'être livrée à des guerres intestines suscitées pour la cause d'un prince ou d'un nom. Au milieu de ces ruines, on montre encore le donjon, la tour où fut enfermé Jacques de Molay et la salle où Jeanne Darc eut sa première entrevue avec Charles VII. L'ensemble de ces débris présente un caractère de grandeur féodale, qui frappe tout d'abord et explique les travaux de consolidation qu'on y fait actuellement. Chinon possède en outre quelques églises dignes d'attention : la plus ancienne est l'église Saint-Mexme, dont la façade est flanquée de deux tours romanes carrées. L'église Saint-Etienne est un monument fort remarquable du XVe siècle, construit en partie aux frais de Jean de Bernard, archevêque de Tours, et de Philippe de Comines, gouverneur du château de Chinon, dont les armoiries se voient encore aux clefs de la voûte et au portail d'entrée. On montre dans cette église une pierre tombale du XIIe siècle, qui recouvrait autrefois le tombeau de saint Mexme, et une chape en étoffe orientale, sans doute rapportée de la terre sainte par quelque croisé, et connue sous le nom de *chape de saint Mexme*. Elle est en soie, d'un tissu très-fin, de couleurs éclatantes, et offre, sur la bordure, une inscription en caractères arabes.

L'époque de la fondation de Chinon est fort incertaine. On sait seulement, d'après les chroniqueurs du moyen âge, que c'était déjà au Ve siècle une ville assez considérable. Les Visigoths la possédèrent jusqu'à la défaite d'Alaric; elle tomba alors entre les mains de Clovis; ses successeurs la possédèrent jusqu'à Charles le Simple. Thibaud le Tricheur en devint maître à cette époque, et les accroissements qu'il fit ajouter au château l'ont fait regarder comme le fondateur de Chinon. De 964 à 1044, les comtes de Blois possédèrent le château de Chinon, qui passa alors dans la famille des comtes d'Anjou, et par suite dans celle des rois d'Angleterre, jusqu'en 1205. Henri II d'Angleterre mourut dans cette forteresse féodale, dont s'empara Philippe-Auguste au commencement du XIIIe siècle. A la mort de Charles VII, qui avait habité le château de Chinon et fait construire auprès une maison pour Agnès Sorel, Louis XI donna Chinon en apanage à sa mère. Plus tard, cette ville fut engagée à Henri de Lorraine, duc de Guise, pour 13,333 livres; Richelieu l'acheta moyennant 119,320 livres, et cette partie du domaine royal fut érigée en duché en faveur du premier ministre de Louis XIII.

CHINON-LA-MONTAGNE. V. CHÂTEAU-CHINON.

CHINORRHODON s. m. (chi-no-ro-don). Bot. Fausse orthographe du mot CYNORRHODON.

CHINQUEIS s. m. (chain-kèss). Bot. Arbre qui croît à Manille, et qui paraît être identique au chi-tse de la Chine.

CHINQUER v. n. ou intr. (chain-ké — allem. *schenken*, verser à boire). Faire une débauche de boisson. ‖ Vieux mot.

CHINQUIS s. m. (chain-ki). Ornith. Autre nom de l'éperonnier.

— **Encycl.** Le *chinquis* ou *paon du Thibet* est un oiseau gallinacé, du volume d'une pintade; le fond de son plumage est d'un gris cendré, varié de lignes noires et de points blancs; mais ce qui fait son plus bel ornement, ce sont de grandes et belles taches rondes, d'un bleu éclatant, changeant en violet et en or, éparses sur les plumes du dos et les couvertures des ailes, réunies par paires sur les pennes des ailes et disposées quatre à quatre sur les longues couvertures de la queue. Cette livrée n'existe que chez le mâle adulte; celle de la femelle ou des jeunes est bien moins brillante. Le *chinquis*, qui habite l'Asie méridionale, est aujourd'hui classé dans le genre éperonnier.

CHINSURAH, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, district et à 32 kilom. N. de Calcutta, sur la rive droite de l'Hougly, à 3 kilom. N.-E. de Chandernagor; 14,000 hab. C'était d'abord un comptoir hollandais fondé en 1636. Les Anglais s'en emparèrent au commencement de leurs guerres avec la Hollande.

CHINT s. m. (chaintt). Comm. Toile de coton des Indes pouvant recevoir l'impression. ‖ On dit aussi CHINTE s. f.

CHINTRE s. m. (chain-tre). Syn. de CHAINTRE.

CHINTREUIL (Antoine), paysagiste français contemporain, né à Pont-de-Vaux (Ain) en 1816. Il vint à Paris à l'âge de dix-huit ans et se plaça en qualité de commis dans la maison de librairie de M. E. Legrand, sur le quai des Grands-Augustins. Parmi les employés de cette maison se trouvait Fleury, qui devait bientôt se révéler comme un de nos écrivains les plus originaux sous le nom de Champfleury. Une commune aversion pour leur métier rapprocha les deux commis libraires, qui ne tardèrent pas à se confier leurs secrètes ambitions. Champfleury abandonna le premier la boutique et loua, rue des Beaux-Arts, une chambre où se forma promptement un des cénacles de la bohème. Chintreuil en fut naturellement l'un des plus fidèles habitués; dès qu'il parvenait à tromper la vigilance de son patron, il accourait dans la chambre de son ami, et s'y livrait avec ardeur à l'étude de la peinture. Sa passion pour l'art le poussa enfin à quitter le comptoir et il se mit courageusement à peindre. Ses premiers essais, toutefois, furent loin d'être satisfaisants. Mais laissons parler M. Champfleury qui, dans un passage de ses *Mémoires* publié par le *Figaro* (26 août 1866), a raconté avec beaucoup de charme les tâtonnements de l'artiste : « Que d'efforts Chintreuil ne dut-il pas dépenser pour rendre, même maladroitement, son sentiment intérieur de la nature! Ceux qui le connaissaient désespéraient de son avenir, en voyant la sécheresse des esquisses accrochées aux murs, la forme grêle des arbres, la pauvreté de ton; je regrettais, sans en rien laisser paraître, que Chintreuil n'eût pas continué son métier de commis libraire. Tous, nous déplorions le fâcheux entêtement qui lui mettait le pinceau à la main... Qui sait où peut conduire l'entêtement, c'est-à-dire la volonté persistante?... Chintreuil, n'osant aborder tout d'abord la nature corps à corps, alla demander des conseils à Corot. Le bonhomme lui prêta des liasses d'études peintes en Italie... Chintreuil s'enferma dans son grenier, meublé seulement des études qu'on lui avait confiées, vivant au milieu de quartiers populeux où il n'y avait traces ni d'herbe ni de verdure! Quand il aurait épelé cette grammaire de la nature, l'ex-commis libraire pensait aux jours heureux où il lui serait permis de vivre au milieu des bois. » Un autre biographe, M. Henriet (*l'Artiste*, octobre 1858) nous apprend qu'avant d'étudier le paysage M. Chintreuil « s'acharnait à des compositions michel-angesques où s'entassaient d'incohérentes légions de personnages de proportions surhumaines, et qu'il peignait tout le jour et dessinait le soir des figures de grandeur naturelle, d'après des plâtres et des gravures. » Les conseils de M. Corot poussèrent le jeune artiste dans une voie meilleure.

A force de persévérance, M. Chintreuil réussit à faire admettre un paysage (une *Vue des buttes Montmartre*) au Salon de 1847. Malheureusement, ce début n'était pas un coup de maître, et les difficultés matérielles de la vie menaçaient d'arrêter l'essor de ce talent naissant. M. Chintreuil eut l'heureuse inspiration d'aller trouver Béranger et de lui confier son dénûment. Le grand poëte accueillit le jeune peintre avec sa bienveillance accoutumée et ne cessa, depuis, de lui donner les preuves de la plus touchante sympathie. On a de lui de nombreuses lettres adressées à différents personnages en faveur de son protégé : « Sa noble résignation, sa délicatesse de sentiment, écrivait-il, m'ont vivement attaché à lui, au point de souffrir moi-même des maux qu'il endure et que je ne puis adoucir que trop faiblement. » Il s'exprimait ainsi dans une autre lettre : « Vous aimerez certainement ce talent exquis, qui n'a encore pour partisans que les connaisseurs qui, comme moi, n'ont pas le sou dans leur poche. » Grâce aux sollicitations pressantes de son protecteur, M. Chintreuil parvint à vendre quelques-uns de ses tableaux et obtint des commandes de l'administration des beaux-arts. Un *Effet de crépuscule* (Salon de 1848) et la *Mare aux pommiers* (Salon de 1850) furent achetés par l'Etat et donnés, le premier au musée de Niort, la seconde au musée de Vienne (Isère). L'artiste s'était mis résolûment à étudier la nature et commençait à en traduire la poésie avec un sentiment très-juste. Bientôt il éprouva le besoin d'aller se recueillir au sein des riants paysages que son pinceau aimait à reproduire. Il partit un jour de Paris, en compagnie de son inséparable élève et ami, M. Jean Desbrosses, et vint se fixer, non loin de la grande ville, à Igny, charmant nid de verdure, où il puisa les inspirations les plus fraîches, les motifs les plus gracieux. Dans la biographie déjà citée, M. Henriet nous a révélé des détails navrants sur la vie de labeurs et de privations, de radieux enthousiasmes et de déceptions cruelles que nos deux amis menèrent dans leur retraite d'Igny, et qui explique si bien le caractère mélancolique et un peu timide du talent de M. Chintreuil. « Toutes les productions de cet artiste, a dit M. Chaumelin (*Tribune artistique*, 1860), sont empreintes d'un sentiment exquis de la nature; elles ont quelque chose des touchantes élégies de Millevoye... Elles n'attirent pas l'œil par le tapage des couleurs et par ces qualités toutes *en dehors*, si l'on peut parler ainsi, qui distinguent la peinture à ficelles et à procédés; mais elles portent en elles une impression si vraie, si délicatement rendue; elles ont un tel cachet d'ingénuité naïve et de grâce juvénile qu'elles nous retiennent longtemps. » Ce ne fut pas sans peine toutefois que M. Chintreuil parvint à faire accepter son talent; à chaque exposition nouvelle, il se voyait refuser par le jury quel-

ques-unes de ses toiles, les plus originales et, par conséquent, les meilleures. Mais la critique sut distinguer ce poëte tendre et délicat, un peu faible peut-être dans les sujets qui exigent des indications nettes et accentuées, mais plein de vérité et de charme dans les effets doux et vaporeux. « La mélancolie, tel est le caractère dont Chintreuil empreint toutes ses productions, dit M. Henriet. Elle est dans cette âme blessée aux aspérités de la vie ; elle tient à cette organisation physique, délicate et souffrante. Sa sensibilité concentrée n'a pas besoin de s'exprimer par d'inutiles complications de plans et de lignes... Il arrive à l'expression par le perpétuel sacrifice du détail à la synthèse de l'ensemble... Cette sobriété un peu excessive d'exécution est une des principales raisons pour lesquelles le public s'est montré si longtemps rebelle à la peinture de Chintreuil. Il n'a pour lui que des minorités, les naïfs et les délicats : les gens ignorants qui sentent *sans prétendre* juger, et les désabusés qui viennent, par lassitude, au simple et au vrai... » M. Théophile Gautier écrivait dans son *Salon de* 1861 : « M. Chintreuil aime à regarder la nature par un angle particulier. Il la saisit dans ses moments d'originalité, car parfois la nature est banale et manque ses tableaux comme un peintre sans talent. Il en guette les caprices hasardeux, les attitudes bizarres, les effets risqués, pour les transporter sur la toile. Aussi, malgré son mérite, le public le comprend-il peu. Souvent, à force de vérité, M. Chintreuil a l'air faux ; il peint ce qu'on ne voit pas tous les jours ou ce qu'on dédaigne de peindre l'ayant vu. » Ces aspects étranges, ces effets capricieux sont rendus par l'artiste avec une conscience et une vérité extraordinaires. M. Champfleury a eu raison de dire : « On ne décrit pas un paysage de Chintreuil : c'est une émotion. » Ajoutons que l'imitation de Corot, très-apparente dans les premiers ouvrages du peintre, a fait place à une originalité incontestable.

Parmi les ouvrages les plus remarquables de M. Chintreuil, nous citerons : la *Vallée d'Igny* (Salon de 1852) ; les *Bruyères* et un *Soir d'automne* (Salon de 1853) ; la *Campagne le matin* (Exposition universelle de 1855) ; *Après la pluie* (musée de Reims) ; un *Effet du soir* (musée d'Angers) ; l'*Allée de pommiers ;* la *Sortie du bois* (Salon de 1857, musée de Bourg) ; la *Mare aux biches* (musée de Mende) et la *Pluie* (Salon de 1859) ; l'*Aube après une nuit d'orage ;* un *Champ de pommes de terre* et les *Genêts en fleurs* (Salon de 1861) ; les *Ruines*, effet de soleil couchant (musée de Mâcon) et le *Pré* (Salon de 1864) ; la *Bruine* (musée de Saint-Malo) et les *Vapeurs du soir* (Salon de 1865) ; le *Crépuscule* (musée de Pont-de-Vaux) ; la *Campagne par un temps de giboulée* (musée de Rodez, Salon de 1866) ; la *Plaine au temps des avoines* et la *Campagne en automne* (Salon de 1867). M. Chintreuil a obtenu une médaille pour ces deux derniers ouvrages. Quatre ans auparavant, le jury repoussait trois de ses meilleurs tableaux : les *Champs aux premières clartés*, un *Champ de sainfoin* et *Novembre*. Ces paysages figurèrent au fameux *Salon des refusés*, où le public n'eut pas de peine à les distinguer avec cinq à six autres tableaux de différents artistes, parmi les effroyables *croûtes* rejetées de l'exposition officielle et qui ne méritaient certes pas l'honneur d'un tel voisinage.

CHIN-TSOUNG ou **OUAN-LI**, empereur de la Chine, de 1573 à 1619, succéda, à l'âge de treize ans, à son père Mo-Tsoung. Ce fut un prince éclairé, instruit et sage, qui se fit aimer de ses sujets. Il battit les Japonais, qui avaient pénétré dans la Corée (1594), puis il eut à lutter contre les Tartares Mandchoux, qui envahirent l'empire, et dont le chef prit, en 1616, le titre d'empereur de la Chine, sous le nom de T'hian-Ming (*décret du ciel*). Chin-Tsoung le repoussa d'abord, mais il fut vaincu par lui dans une grande bataille, en 1619, et mourut quelques mois après. Les premiers …issionnaires jésuites pénétrèrent en Chine …le règne de ce prince.

…URE s. f. (chi-nu-re — rad. *chiner*). … Etat, aspect d'une étoffe chinée, tra…é chinage : *Une* CHINURE *bien faite.*

…HIO s. m. (chi-o). Techn. Pièce que les …rriers fixent avec du ciment à l'ouverture du four de la glacerie.

— Métall. Paroi antérieure du creuset d'un fourneau d'affinage. ‖ Plaque de fonte ou de pierre qui forme ou recouvre cette paroi. ‖ Trou pratiqué dans cette même paroi, et par lequel on opère la coulée du métal en fusion.

— Comm. Vin récolté dans l'île de Chio.

CHIO, la *Chios* des anciens, successivement nommée *Ophiuse*, *Pityuse*, *Æthale*, *Macris*, appelée aujourd'hui *Scio* et *Saki Andossi* (île au mastic) par les Turcs, une des plus belles îles turques de la mer Egée, située entre l'île de Métélin au N., l'île de Psara à l'O., Nicara et Samos au S., et la presqu'île asiatique qui forme le golfe de Smyrne à l'E., par 38° 28′ de lat. N. et 23° 55′ de long. E., à 84 kilom. O. de Smyrne ; 62,000 hab., parmi lesquels les Turcs sont en grand nombre.

— *Aspect général ; productions.* La masse nue et bien accusée des montagnes de Chio se détache vigoureusement sur le fond bleu de l'Asie Mineure. Cette île, longue d'environ 50 kilom. du N. au S. et ne dépassant pas 30 kilom. dans sa plus grande largeur, présente une superficie d'environ 15 myriamètres carrés. Malgré sa nature pelée et montagneuse, c'est une des reines de l'Archipel, et elle passe pour le paradis de la Grèce, grâce à ses beautés naturelles, à la douceur et à la salubrité de son climat. Peu fertile sur les hauteurs, elle est couverte de vallées qui sont de véritables jardins d'orangers, de citronniers, de mûriers, de grenadiers, de myrtes et de toutes sortes d'arbres fruitiers. On y supplée à l'absence de rivières par l'arrosement, qui se fait à l'aide de grands puits à roues. Ses vins ont été célèbres dès la plus haute antiquité et ont conservé leur réputation. A l'exception des cerises et des pommes, tous les fruits et les légumes y sont délicieux ; mais les céréales n'y sont pas abondantes. Une production qui lui est particulière, et qui fait sa principale richesse, c'est le mastic qui découle par incision de l'arbre appelé *lentisque*. Ce produit appartient en totalité au Grand Seigneur ; les dames du sérail en consomment une grande partie, et en général les femmes turques et grecques en mâchent continuellement pour se parfumer la bouche et se fortifier les gencives. Elles s'en servent aussi dans les pertes de sang, dans les douleurs d'entrailles et d'estomac ; on le mêle dans le pain ; on le brûle dans des cassolettes. L'île produit aussi de la térébenthine, qui coule des pistachiers. Ce qu'on appelle *terre de Chio* est une terre savonneuse, croûteuse, blanche, cendrée, astringente, qui efface les taches et cicatrices de la peau, et qui est employée au bain comme dépilatoire. En raison de sa rareté, on lui substitue souvent dans le commerce la terre sigillée. La soie et le coton récoltés dans cette île servent à fabriquer des velours, des damas et autres étoffes plus légères, qui s'expédient en Asie et en Barbarie. Enfin, de toutes les îles de l'Archipel, Tine et Chio sont les seules où l'on voie des manufactures de cire, reste de l'industrie génoise. Quoique cette île ait été consacrée à Vénus, les anciens Chiotes avaient une grande réputation de chasteté ; la probité n'était pas moins en honneur chez eux. De nos jours, les femmes de Chio sont renommées pour leur beauté et leur grâce enjouée ; les hommes, pour leur esprit hardi, aventureux et mobile. Un proverbe de l'Archipel dit : « Un Chiote sage est aussi rare qu'un cheval vert. »

— *Histoire.* Les Pélasges et les Crétois furent les premiers habitants de Chio, et la Fable cite, parmi les anciens rois de cette île, Rhadamante, frère de Minos, et Œnopion, fils d'Ariane et de Thésée ou de Bacchus. Ce fils de Bacchus enseigna aux Chiotes à cultiver la vigne. Vers 1130 avant J.-C., les Ioniens, attirés par la fertilité de Chio, y établirent une colonie qui prit, dans la suite, une grande importance politique, et fit partie de la confédération ionienne. L'île devint dès lors assez puissante pour s'emparer de Leuconia et de Copæ, dans la Béotie, et pour secourir les Milésiens attaqués par les rois de Lydie. Les forces maritimes des Chiotes les mirent d'abord à l'abri des attaques des Perses ; mais, adonnés surtout au commerce, ils surent ménager ces redoutables voisins. Lors de la révolte de l'Ionie, en 510 avant J.-C., les Chiotes firent d'héroïques efforts en faveur de la liberté, notamment en allant au secours de Milet attaqué par les Perses (498). Après la prise de Milet, les Chiotes durent se soumettre au grand roi, mais ils combattirent avec les Grecs à la bataille de Mycale, et donnèrent un appui efficace à Cimon dans son expédition sur les côtes de l'Asie Mineure ; aussi l'indépendance de Chio fut-elle assurée par le traité de Cimon (449). De 449 à 413, les Chiotes furent les alliés des Athéniens contre les Spartiates ; ils comprimèrent la révolte de Samos, sous le commandement de Périclès (441) ; ils participèrent à l'expédition de Sicile en 415 ; mais, par suite du mauvais succès de cette entreprise, et sous l'influence du parti aristocratique, ils rompirent leur traité avec Athènes pour s'allier aux Spartiates. La flotte athénienne vint mettre le siége devant Chio. Secourus par les Péloponésiens, les Chiotes forcèrent les Athéniens à abandonner le siége (412). Ceux-ci reprirent Delphinium en 407, mais ils en furent expulsés par Callicratidas, qui occupa l'île tout entière et la fit rentrer dans l'alliance des Spartiates. Les Chiotes combattirent avec eux à Ægos-Potamos ; mais, plus tard, révoltés par leur tyrannie, ils se soulevèrent avec presque tous les Grecs de l'Asie Mineure, chassèrent la garnison lacédémonienne (394) et rentrèrent dans l'alliance d'Athènes. En 366, Epaminondas les rattacha momentanément à la puissance de Thèbes. Après la mort de ce héros, Chio, Cos, Rhodes et Byzance furent de nouveau soumises à la domination d'Athènes ; mais, fatiguées de la tyrannie qui pesait sur elles, ces villes s'unirent pour défendre leur indépendance. Attaqués par Charès et Chabrias, les Chiotes résistèrent vigoureusement, sauvèrent leur ville et purent, à leur tour, ravager Imbros et Lemnos, assiéger Samos et voler au secours de Byzance attaquée par Charès. Enfin, par l'entremise du roi des Perses, ils forcèrent Athènes à reconnaître définitivement leur indépendance (356).

Quelques années après, les Chiotes, alarmés des progrès de Philippe, roi de Macédoine, concoururent à la défense de Byzance (340). Deux ans plus tard, le parti aristocratique, au lieu de se donner à Alexandre, livra l'île au satrape Pharnabaze ; mais, après la bataille d'Issus, elle reçut une garnison macédonienne. Pendant un siècle à peu près, elle eut le sort de toutes les colonies grecques de l'Asie Mineure, que les successeurs d'Alexandre se donnaient et s'enlevaient tour à tour.

A l'arrivée des Romains, qui se présentèrent comme les protecteurs des cités grecques, les habitants de Chio entrèrent dans leur parti. Menacés par Philippe, roi de Macédoine, ils se liguèrent avec Attale et les Rhodiens, et prirent part à la bataille navale que ce prince perdit près de leur île, en 205. Chio servit d'entrepôt aux Romains pendant la guerre contre Antiochus, en 190 ; mais bientôt, exaspérée par les désordres auxquels se livraient les soldats romains, elle se jeta dans le parti de Mithridate. Sous un prétexte futile, ce prince s'empara de l'île et transporta les habitants sur les bords du Pont (86). L'année suivante, Sylla les renvoya dans leur patrie et fit reconnaître leur indépendance. Leurs priviléges furent respectés jusqu'au règne de Vespasien ; sous cet empereur, Chio fut comprise dans la province des îles, dont elle fit partie jusqu'à la nouvelle division de l'empire sous Constantin. A partir de cette époque, Chio n'eut plus d'existence politique, et l'histoire la perd de vue pendant plusieurs siècles. On ignore comment le christianisme s'y établit.

Au VIII^e siècle de l'ère chrétienne, Chio eut à souffrir des incursions des pirates sarrasins, et plus tard des Turcs. En 1089, le pirate Tzakhas s'en rendit maître et battit deux flottes envoyées par l'empereur Alexis Comnène ; mais, effrayé par un nouvel armement, il abandonna l'île aux Byzantins. A la suite de la quatrième croisade, les Vénitiens enlevèrent, en 1204, Chio aux empereurs d'Orient. Reprise un instant par le Grec Vatace, puis par les Turcs, elle tomba bientôt aux mains d'aventuriers génois, qui y établirent, en 1346, une république aristocratique, gouvernée par les familles des Mahons. Chio leur dut une grande prospérité jusqu'à l'arrivée des Turcs Ottomans. Les Mahons achetèrent la paix de Mahomet II et conservèrent leur colonie jusqu'en 1556, où elle fut conquise par l'amiral Piali-Pacha, qui voulait, par cette conquête, se faire pardonner son échec devant Malte. Chio fut prise momentanément par les Toscans en 1595 et par les Vénitiens en 1694 ; néanmoins, elle resta soumise aux Ottomans pendant le XVIII^e siècle et le commencement du XIX^e siècle.

Lorsque la guerre de l'indépendance hellénique éclata, les Chiotes ne prirent aucune part à la lutte ; le gouverneur turc maintint l'île par une forte occupation militaire. Les tentatives des Grecs sur Chio amenèrent la ruine de cette île malheureuse. Le 22 mars 1822, une flotte de Samiens débarqua dans l'île, souleva les habitants, pour les abandonner bientôt à la vengeance des Turcs, qui, revenus en force, massacrèrent sans pitié les malheureux insulaires. 30,000 Chiotes au moins périrent ou furent faits esclaves ; 20,000, échappés au massacre, se dispersèrent dans toutes les parties du monde. L'île, quoique repeuplée en partie par des Turcs, ne s'est pas encore relevée de ce désastre.

Le chef-lieu de cette île, qui renferme une vingtaine de villages, est Chio, ville de 14,000 hab., située sur la côte orientale. La ville, résidence d'un aga turc et d'un archevêque grec, est dominée par un vieux château génois.

Dans son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, Chateaubriand raconte qu'il arriva à Chio, endormi sur le pont d'une felouque, et il ajoute : « Quand je vins à ouvrir les yeux, je me crus transporté dans le pays des fées ; je me trouvais au milieu d'un port rempli de vaisseaux, ayant devant moi une ville charmante, dominée par les monts dont les arêtes étaient couvertes d'oliviers, de palmiers, de lentisques et de térébinthes. Une foule de Grecs, de Francs et de Turcs étaient répandus sur les quais. » La ville de Chio s'élève, en effet, dans la partie la plus belle de l'île, au milieu de jardins plantés d'orangers et cultivés avec beaucoup de soin, ce qui a valu aux Chiotes la réputation d'être les meilleurs jardiniers de la Turquie. L'amour de la campagne est, du reste, la passion dominante des riches et des pauvres. « A Chio, dit M. Fustel de Coulanges, on ne vit pas à la ville ; on y vient chaque jour pour les intérêts du commerce, et chaque jour on retourne au milieu des orangers. » Le port, creusé de la main des hommes, est protégé du côté de la mer par deux longues jetées qui ne laissent entre elles qu'une étroite ouverture et que l'on croit avoir été construites par les Génois. L'incurie turque laisse les sables envahir peu à peu ce port qui a eu jadis une grande importance. La ville a toute l'apparence d'une ville italienne de l'époque de la féodalité ; les rues, très-régulières, mais très-étroites, sont bordées de maisons hautes et sévères ; le quartier le plus riche et le plus élégant a été presque entièrement détruit, en 1822, lors de la guerre de l'indépendance hellénique, et beaucoup d'habitations sont désertes. La forteresse, construite par les Génois sur une langue de terre formée par des atterrissements successifs, a la forme d'un losange de 1,000 m. carrés de superficie, dont un côté regarde la mer, un autre le port et les deux derniers la ville. Elle est construite en petites pierres carrées et en briques cimentées à la chaux. Elle présente intérieurement l'aspect d'une petite ville italienne ; on y rencontre à chaque pas des inscriptions latines ; les armes des Giustiniani ornent la porte principale ; ailleurs sont celles de la république de Venise. Des murs d'enceinte, construits en 1440, il ne reste que la porte du nord-ouest.

Chio, « fortunée patrie d'Homère, » dit Fénelon dans les *Aventures d'Aristonoüs*, Chio ne renferme aucun monument de la grande époque grecque ; mais il est peu de constructions où l'on ne reconnaisse un tronçon de colonne, un bas-relief plus ou moins fruste ou quelque autre débris antique. Des fouilles, faites sur la colline de Palæo-Castro, où la tradition place l'ancienne citadelle, ont amené la découverte d'une longue muraille que l'on croit avoir fait partie de l'enceinte grecque : c'est une construction en calcaire tendre et jaunâtre, régulièrement appareillée, de 1 m. 18 d'épaisseur et de 3 m. 10 de hauteur, reposant sur un autre mur semblable qui forme extérieurement une saillie de 1 m. Les blocs supérieurs de cette construction sont unis par des crampons. En avant, on a découvert une multitude de dalles de marbre bleuâtre, d'une épaisseur de 0 m. 16, qui servaient sans doute de revêtement à la paroi extérieure des murailles, et de petites colonnes doriques, du même marbre, qui, suivant les conjectures de quelques savants, ornaient la partie de l'enceinte faisant face au port. On a exhumé, en outre, deux bas-reliefs de marbre, représentant l'un un *Combat d'animaux*, l'autre un *Quadrige conduit par une déesse :* les figures sont lisses et le fond a été pointillé pour recevoir une couleur qui a complétement disparu. Ces divers objets ont été trouvés à 7 m. environ de profondeur ; plus bas encore, on a découvert des restes de constructions, des fragments de marbre et des monnaies autonomes de Chio, remontant à une date très-reculée. A 5 kilom. au nord de la ville, près du rivage, est un rocher que les habitants appellent l'*Ecole d'Homère*. Sa face supérieure est taillée par la main des hommes en plate-forme à peu près ovale. On y remarque les restes d'un petit banc de rocher qui régnait tout autour et que les Chiotes disent avoir été le banc des auditeurs. Au milieu est le siége d'Homère, bloc de granit de 0 m. 80 de hauteur, grossièrement taillé et où, avec de la bonne volonté, on distingue des figures qui, selon Chandler, seraient une Cybèle et deux lions, et selon Pococke, Homère et deux Muses. Dapper se contente de dire que ce rocher a la forme d'un siége. Il faut que Chio soit plein du souvenir d'Homère pour que l'imagination des habitants ait vu dans cette plate-forme un temple ou une école.

CHIOCCARELLI (Barthélemy), littérateur italien, né à Naples en 1580, mort en 1646. Son principal ouvrage, publié après sa mort, a pour titre : *De illustribus scriptoribus qui in civitate et regno Neapolis, ab orbe condito ad annum* 1646 *floruerunt* (Naples, 1780-1781, 2 vol. in-4°).

CHIOCCO (André), médecin italien, né à Vérone, où il mourut en 1624. Il professa son art dans sa ville natale. Il a publié en latin plusieurs ouvrages, dont les plus importants sont : *Quæstionum philosophicarum et medicarum libri tres* (1593, in-fol.) ; *Commentarius quæstionum quarumdam de febre mali moris et de morbis epidemicis* (1614, in-4°) ; *Musæum Francisci Calceolarii junioris, etc.* (1622, in-fol.), où l'on trouve d'excellentes figures ; *De collegii Veronensis illustribus medicis et philosophis* (1623).

CHIOCOQUE s. m. (ki-o-ko-ke — du gr. *chiôn*, neige ; *kokkos*, graine). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cofféées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique équatoriale. ‖ On dit aussi CHIOCOCCA.

— **Encycl.** Le genre *chiocoque* renferme des arbustes grimpants, à feuilles opposées. Les fleurs, disposées en petites grappes axillaires et unilatérales, ont un calice à cinq dents ; une corolle presque campanulée, à cinq divisions étalées ; cinq étamines incluses. Le fruit, charnu, un peu aplati, renferme deux nucules lisses, allongés, comprimés, indéhiscents et monospermes. Les *chiocoques* sont originaires de l'Amérique.

Le *chiocoque* à grappes (*chiococca racemosa*) a le port d'un jasmin ; il croît aux Antilles et dans l'Amérique du Sud. Les Brésiliens emploient sa racine contre la morsure des serpents venimeux. On s'en sert aussi contre l'hydropisie et l'obstruction des viscères abdominaux, et en général contre les maladies du système lymphatique. Elle est plus connue sous le nom de racine de CAÏNCA.

CHIODECTE s. m. (ki-o-dèk-te — du gr. *chiôn*, neige ; *dektos*, qui reçoit). Bot. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des lichens, voisin des pertusaires, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent pour la plupart sous les tropiques : *Le* CHIODECTE *myrticole vit dans le midi de l'Europe.* (C. Montagne.)

CHIOGGIA ou **CHIOZZA** (la *Claudia Fossa* des anciens), ville du royaume d'Italie, dans la Vénétie, province et à 22 kilom. S. de Venise, sur les lagunes de l'Adriatique, réunie à la plage de Brondolo par un pont de quarante-trois arches. Port de mer défendu par les forts Caroman et San-Felice, ch.-l. de quatre communes, formant une population

totale de 30,000 hab. Evêché suffragant de Venise, séminaire théologique; belle cathédrale construite de 1633 à 1674. Aux environs, salines importantes. Fabrication de cordages en chanvre et en sparterie; construction de navires, pêche active. Cette ville, célèbre dans les fastes militaires des Vénitiens, est surtout habitée par des pêcheurs. Léopold Robert s'en est inspiré pour son tableau des *Pêcheurs de l'Adriatique.*

CHIOLITHE s. f. (ki-o-li-te — du gr. *chiôn*, neige; *lithos*, pierre). Minér. Substance d'un blanc de neige qui se trouve en Russie, dans le granite de Miask.

— **Encycl.** La *chiolithe* est en masse compacte, présentant des parties grenues et cristallines, mélangées avec des parties spathiques diaphanes. On en a observé un très-petit cristal qui avait la forme d'un octaèdre à base carrée, dont les deux sommets principaux portaient à quatre faces un pointement très-surbaissé et placé sur les arêtes. Ce minéral raye le carbonate de chaux et est rayé par le phosphate. Son éclat est gras et vitreux. Sa densité varie de 2,7 à 3. Il fond très-aisément en une perle limpide qui devient blanche en se refroidissant. D'après Hermann et Chodnew, qui en ont fait l'analyse, il résulterait d'une combinaison ou plutôt d'un mélange de fluorure d'aluminium, dans la proportion de deux atomes du premier avec trois du second, ou de trois du premier avec deux du second.

CHIOMARA, femme du tétrarque galate Ortiagon, qui s'est rendue célèbre par l'énergie de son courage et par sa vertu. Après la défaite des Galates, près du mont Olympe, en 189 avant notre ère, Chiomara fut faite prisonnière et tomba entre les mains d'un centurion romain qui, épris de sa beauté, essaya de la séduire. N'ayant pu y réussir, il eut recours à la violence; puis, espérant calmer son indignation, il lui promit la liberté, moyennant une forte rançon. Chiomara dépêcha aussitôt un de ses anciens esclaves, prisonnier comme elle, vers ses parents, qui, la nuit suivante, arrivèrent avec la somme fixée dans un lieu désigné par le centurion. « Le Romain les attendait déjà, dit Amédée Thierry, dans son *Histoire des Gaulois*, mais seul avec la captive, car il n'avait mis dans la confidence aucun de ses compagnons. Pendant qu'il pèse l'or qu'on vient de lui présenter, Chiomara, s'adressant aux deux Gaulois dans sa langue maternelle, leur ordonne de tirer leur sabre et d'égorger le centurion. L'ordre est aussitôt exécuté. Alors elle prend la tête, l'enveloppe d'un des pans de sa robe et va rejoindre son époux. Heureux de la revoir, Ortiagon accourait pour l'embrasser; Chiomara l'arrête, déploie sa robe et laisse tomber la tête du Romain. Surpris d'un tel spectacle, Ortiagon l'interroge; il apprend tout à la fois l'outrage et la vengeance: « O femme! s'écria-t-il, que la fidélité est une belle chose! — Quelque chose de plus beau, reprit celle-ci, c'est de pouvoir dire: deux hommes vivants ne se vanteront pas de m'avoir possédée. » Tite-Live, Valère-Maxime, Plutarque, dans son *Traité de la vertu des femmes*, ont célébré la vertu de la belle Chiomara. Polybe, qui la vit à Sardes, ne fut pas moins frappé, ainsi qu'il nous l'apprend, de la délicatesse que de l'élévation de son esprit.

CHION s. m. (ki-onn). Entom. Genre de coléoptères longicornes.

CHION, philosophe grec, disciple de Platon, qui vivait vers le milieu du IVe siècle avant l'ère chrétienne; il eut part au meurtre de Cléarque, tyran d'Héraclée, sa patrie, et fut mis à mort par Satyrus, frère et successeur de Cléarque (353). On a sous son nom treize lettres remarquables, mais évidemment apocryphes, et qui paraissent l'œuvre de quelque platonicien d'une époque postérieure. La meilleure édition est celle de Conrad Orelli (Leipzig, 1816).

CHIONACHNE s. f. (ki-o-na-kne — du gr. *chiôn*, neige; *achné*, duvet). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des phalaridées, formé aux dépens des coïx ou larmilles.

CHIONANTHE s. m. (ki-o-nan-te — du gr. *chiôn*, neige; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux, de la famille des oléinées, tribu des oléées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Asie, et dans le centre et le nord de l'Amérique: *Le* CHIONANTHE *de Virginie est appelé vulgairement l'arbre à la neige.* (C. Lemaire.) *C'est au second rang des massifs que le* CHIONANTHE *doit être placé.* (Bosc.)

— **Encycl.** Le *chionanthe* de Virginie est originaire de l'Amérique du Nord. C'est un arbrisseau de 3 à 4 mètres, dont les fleurs, d'un beau blanc, disposées en grappes pendantes, se développent avant les feuilles. L'abondance de ces fleurs et leur apparition précoce ont valu au *chionanthe* le nom populaire et pittoresque d'*arbre de neige*. Cet arbrisseau a produit une variété à feuilles plus étroites et à floraison plus luxuriante. On le cultive dans les jardins paysagers, où il produit un charmant effet, si l'on a soin de le mettre au second plan dans les massifs, et de telle manière qu'il se détache sur un groupe d'arbres verts. Il aime une terre forte et humide, et l'exposition du nord ou du couchant. On le multiplie de graines, de rejetons et de marcottes.

CHIONE s. m. (ki-o-ne — du gr. *chiôn*, neige). Entom. Genre de diptères palomydes, comprenant deux espèces qui vivent sur les plantes des marais.

— Moll. Genre détaché des vénus, et syn. de CYTHÉRÉE.

— s. f. Bot. Syn. de SACCONIE.

CHIONÉE s. f. (ki-o-né — du gr. *chiôn*, neige). Entom. Genre de diptères tipulaires.

CHIONIDÉ, ÉE adj. (ki-o-ni-dé). Ornith. Qui ressemble à un chionis. ‖ On dit aussi CHIONIDIDÉ.

— s. f. pl. Famille d'échassiers, composée du seul genre chionis.

CHIONIDÈS, poëte comique athénien, digne d'être signalé, parce qu'il est un de ceux à qui la comédie encore informe dut ses premiers progrès. On n'est pas fixé sur l'époque où il vécut; Aristote et Suidas se contredisent, et, à leur exemple, les commentateurs et les savants modernes se divisent sur cette question. Aristote le cite le premier dans sa liste des poëtes comiques attiques, négligeant Myllos et quelques autres prédécesseurs de Chionidès, qui n'ont d'ailleurs laissé aucune œuvre écrite. Suidas rapporte que le poëte Chionidès commença à donner des pièces huit ans avant la guerre des Perses, auquel cas Aristote se serait trompé en plaçant Chionidès beaucoup plus tard qu'Epicharme.

CHIONIS s. m. (ki-o-niss — du gr. *chiôn*, neige). Ornith. Genre d'oiseaux échasssiers de la grosseur d'un pigeon, dont l'espèce type, qui est d'une blancheur éblouissante, habite les terres australes: *Les* CHIONIS *ont été longtemps ballottés de l'ordre des gallinacés à celui des échassiers.* (Gérard.)

— **Encycl.** Ce genre d'oiseaux, qu'on a cru d'abord former le passage des échassiers aux palmipèdes, a été rangé par Lesson et Is. Geoffroy Saint-Hilaire dans l'ordre des gallinacés; il est le type de la famille des chionidées, et présente les caractères suivants: bec dur, comprimé, fléchi vers la pointe, la base de la mandibule supérieure étant recouverte par un fourreau de substance cornée, découpé en avant et creusé de sillons longitudinaux; face nue, garnie chez les adultes de verrues blanches ou orangé pâle autour des yeux; ailes éperonnées au poignet, à deuxième rémige plus longue; queue courte, à rectrices larges et presque droites; pieds assez courts, à tarses robustes, réticulés, à doigts antérieurs réunis à leur base par une membrane, à pouce rudimentaire et ne touchant pas le sol.

Ce genre, que Cuvier a appelé *voginal*, et qui porte aussi le nom vulgaire de *bec-en-fourreau*, ne comprend jusqu'à ce jour que deux espèces, dont une seule est bien connue; c'est le *chionis blanc*. Cet oiseau est de la taille d'un pigeon; son corps gros et massif est couvert de plumes d'une blancheur éclatante. Son aspect extérieur lui a fait donner par les marins les noms de *pigeon* ou *poule antarctique;* on le trouve mentionné dans les récits de presque tous les anciens navigateurs. Il habite l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'île de Van-Diémen, les Malouines, et s'avance jusqu'aux terres placées sous les plus hautes latitudes australes. Il vit seul ou en petites troupes sur les rochers à fleur d'eau qui bordent les plages. Son bec jaune et ses pieds brun rougeâtre, du moins chez les adultes, tranchent sur son plumage blanc, et le font aisément remarquer; mais il est très-difficile de l'approcher, car il est d'un naturel sauvage, défiant et farouche. Son vol est lourd et peu étendu. Cet oiseau se nourrit de plantes marines ou de débris animaux qu'il trouve sur la grève; mais c'est à tort qu'on en a fait un mangeur de cadavres. Sa chair passe pour avoir un goût détestable; en général, elle est peu recherchée, même par les Australiens. Il est probable cependant que sa qualité varie suivant la nourriture que le *chionis* a consommée, car la plupart des navigateurs assurent que cette chair est fort bonne et ressemble à celle du canard. Forster, qui a découvert cet oiseau aux îles Malouines, lui avait attribué l'habitude de se nourrir des animaux morts; de là le nom de *chionis nécrophage* qu'on lui avait donné d'abord. Duméril l'a désigné sous celui de *coléoramphe*, qui est la traduction grecque de son appellation vulgaire *bec-en-fourreau.*

On a découvert récemment une seconde espèce, le *petit chionis;* ce nom spécifique dit assez en quoi il se distingue de l'espèce précédente.

CHIONOBAS s. m. (ki-o-no-bass — du gr. *chiôn*, *chionos*, neige; *bainô*, je marche). Entom. Genre de lépidoptères détaché du genre satyre.

CHIONOBATE s. m. (ki-o-no-ba-te — du gr. *chiôn*, *chionos*, neige; *bainô*, je marche). Mamm. Genre détaché du genre lièvre, et comprenant le lièvre varié et l'attagas.

CHIONOLÈNE s. f. (ki-o-no-lè-ne — du gr. *chiôn*, *chionos*, neige; *laina*, vêtement). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, voisin des comyzes, et renfermant une seule espèce, qui croît au Brésil.

CHIONOMEL s. m. (ki-o-no-mel — du gr. *chiôn*, *chionos*, neige; *meli*, miel). Antiq. Mélange de neige et de miel.

CHIONOPTÈRE s. f. (ki-o-no-ptè-re — du gr. *chiôn*, neige; *pteron*, aile). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des mutisiées, comprenant une seule espèce, qui croît dans les Andes du Chili.

CHIONOTRIE s. f. (ki-o-no-trî). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec doute à la famille des aurantiacées, et renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Asie tropicale.

CHIONYPHE s. f. (ki-o-ni-fe — du gr. *chiôn*, neige; *uphê*, tissu). Bot. Genre d'algues filamenteuses, comprenant trois espèces qui croissent sur la neige.

CHIOTE s. et adj. (chi-o-te). Géogr. Habitant de l'île de Chio; qui appartient à cette île ou à ses habitants: *Les* CHIOTES. *La population* CHIOTE.

CHIOURME s. f. (chiour-me — du turc *tcheurmè*, même sens, ou du lat. *ciurma*, dérivé de *turma*, troupe). Autrefois, Forçats qu'on employait ensemble à ramer sur les galères: *Rien n'est plus inhumain que de prolonger l'état d'un galérien au delà du terme prescrit; ne dites point qu'on manquerait d'hommes pour la* CHIOURME. *La justice est préférable à la* CHIOURME. (Fén.) ‖ Aujourd'hui, Condamnés réunis dans un bagne: *La* CHIOURME *de Toulon. Les employés de la* CHIOURME.

— A été employé dans le sens de Troupe en général:

> Chez qui l'on voyait grande *chiourme*
> De beaux amants tout parfumés.
>
> SCARRON.

— *Gardes-chiourme*, Hommes armés, employés à la surveillance des forçats dans les bagnes.

— **Encycl.** Les équipages des galères furent d'abord composés de rameurs libres et payés par les armateurs ou par le prince à qui appartenaient les navires; les condamnés pour certains crimes furent ensuite appliqués au service de la rame; enfin les esclaves ou prisonniers faits sur les nations ennemies furent adjoints aux condamnés pour la composition de la *chiourme*. Au reste, les nations qui ont entretenu des galères n'ont jamais été bien scrupuleuses sur les moyens d'augmenter leurs *chiourmes*, et le Père Fournier (XVIIe siècle) rapporte à ce propos un trait qu'il trouve plaisant: « Il y a quelques années, dit-il, qu'un vice-roi de Sicile, s'apercevant que tout le pays, à cause de sa fertilité, se remplissait de ces fainéants et de ces gros bélîtres qui se disloquent les bras par artifice, et se font venir quand ils veulent des ulcères plus horribles à voir que difficiles à guérir, et que, d'autre part, les galères du roi son maître étaient dégarnies, s'avisa d'un merveilleux expédient; car il institua des jeux publics vers le Carême-prenant, et fit publier que tous ceux qui pourraient sauter d'un plein saut jusqu'à un tel endroit auraient une pistole, ceux qui viendraient jusqu'à une telle hauteur, un écu d'or. Au jour ordonné, il s'assembla une étrange multitude de quaymants, et tous ceux qu'on avait vus cinq ou six jours devant étendus aux portes des églises, avec des fistules dans les jambes et des plaies gangreneuses, comparurent le jour aussi frais et gaillards que les plus robustes lutteurs des jeux olympiques, et se présentaient d'une contenance assurée pour sauter et gagner la pistole. Or le malheur porta pour eux qu'ils gagnèrent plus qu'ils ne voulaient; tous ceux qui pouvaient atteindre à la marque étaient assurés d'avoir une pistole, mais on les marquait tous pour les envoyer aux galères, puisqu'ils étaient si dispos, et avec un saut ils gagnèrent leur vie pour dix ans. »

Ces procédés ne furent pas ceux des hommes chargés d'organiser la marine de Louis XIV, mais on ne saurait ajouter qu'ils aient été moins odieux: « Le roi, écrit Colbert aux présidents de parlements (11 avril 1662), le roi m'a commandé de vous écrire ces lignes de sa part pour vous dire que Sa Majesté, désirant rétablir le corps des galères et en fortifier la *chiourme* par toutes sortes de moyens, son intention est que vous teniez la main à ce que votre compagnie y condamne *le plus grand nombre de coupables qu'il se pourra*, et que l'on convertisse même la peine de mort en celle des galères... »

Quelques présidents eurent, paraît-il, des scrupules; mais les autres abondèrent servilement dans les regrettables idées du ministre, en activant le zèle des intendants. En annonçant la condamnation de cinq galériens, Claude Pellot, intendant du Poitou, ajoutait avec placidité: « Il n'a pas tenu à moi qu'il n'y en ait eu davantage, mais l'on n'est pas bien maître des juges. »

Vers la même époque, un avocat général au parlement de Toulouse, M. de Maniban, terminait ainsi une lettre relative à la condamnation de quarante-trois forçats: « Nous devrions avoir confusion de si mal servir le roi en cette partie, vu la nécessité qu'il témoigne d'avoir des forçats. » Grâce à tant d'activité et de zèle, la *chiourme* dut augmenter sensiblement. Un document de décembre 1676 la porte à 4,710; mais les galères étaient insatiables et la mort y faisait d'affreux ravages. Pour combler les vides, l'intendant de Marseille avait suggéré à Colbert l'idée d'y envoyer les vagabonds et gens sans aveu; le ministre résista cependant, par le motif qu'il n'y avait point d'ordonnance édictant cette peine, et qu'il faudrait établir de nouvelles lois. Plus tard, ces lois furent faites, et des individus qu'on ose à peine punir aujourd'hui, les mendiants récalcitrants, les contrebandiers, encombrèrent les bagnes. En 1662, une révolte occasionnée par quelque impôt nouveau eut lieu dans le Boulonnais; on la réprima vigoureusement, et plus de quatre cents malheureux furent envoyés à Marseille; mais la plupart, épuisés par les fatigues et la longueur du voyage, ne tardèrent pas à mourir. D'autres expédients réussirent mieux. Le duc de Savoie n'avait pas de galères; on lui paya ses forçats. On acheta des esclaves turcs et russes, et des nègres de Guinée; mais, en dépit des soins intéressés que l'intendant prenait de ces derniers, le climat les décimait si cruellement qu'on dut prendre le parti de renvoyer aux îles d'Amérique tout ce qu'il en restait. C'était le moment où la France disputait le Canada aux peuplades indigènes; on eut l'idée, pour diminuer le nombre des Iroquois, de les faire servir sur les galères. « Je veux, disait Louis XIV, que vous fassiez tout ce qui sera possible pour en faire un grand nombre de prisonniers, et que vous les fassiez passer en France. » Le gouverneur de la colonie, un marquis Dénonville, colonel de dragons, attira les chefs des tribus dans un guet-apens, s'en empara et les envoya en France. Justement indignés, ceux qui restaient prirent les armes et firent aux Français une guerre d'extermination qui dura quatre ans, et à l'issue de laquelle le gouverneur fut obligé de leur promettre le retour des chefs qu'il avait odieusement enlevés. Le 9 février 1689, Louis XIV donna ordre de renvoyer au Canada, suivant la demande du gouverneur, les Iroquois qui étaient aux galères.

Ces difficultés donnèrent l'idée de substituer, dans une certaine proportion, les rameurs volontaires ou *bonnevoglies* aux forçats. Les divers Etats maritimes de l'Italie avaient beaucoup de bonnevoglies, et ceux-ci, dans leurs engagements, contractaient l'obligation de se laisser enchaîner comme des forçats. Les hommes qui acceptaient un semblable pacte étaient, pour la plupart, d'anciens forçats, quelquefois des malheureux contraints à solder de cette manière le montant des amendes auxquelles on les avait condamnés. En France, le gouvernement trouvait bien des bonnevoglies, mais ils ne consentaient pas à porter la chaîne, et il fallait, par suite, avoir pour eux des ménagements que les commandants de galères prétendaient incompatibles avec un bon service. L'ancien système prévalut. « Par lettres patentes du 6 juin 1606, dit M. P. Clément, un roi justement illustre, mais dont toutes les ordonnances n'ont pas également droit à nos éloges (si grand qu'on soit, on est toujours de son temps), Henri IV enjoignit au général des galères de retenir les forçats durant six ans, « nonobstant que les arrêts fussent prononcés pour moins de temps. » Ce procédé fut imité par ses successeurs, et exagéré par le gouvernement de Louis XIV; car on voit sur la liste de la *chiourme* un très-grand nombre de condamnés à deux ans de galères, qui y restèrent quinze ans et plus. « Et cela, dit M. P. Clément, se passait en France du vivant de Lamoignon et de Domat, dans le siècle des Pascal, des Bossuet, des La Bruyère! »

Il est vrai que, tout en faisant bon marché du corps des forçats, on songeait à leur âme immortelle, à leur salut, ainsi que l'indique le mémoire ci-après de Colbert, répondant sans doute à deux questions qu'avait dû lui poser le roi: « La messe se dit à l'ordinaire sur les galères du roi, aussitôt qu'elles sont mouillées; mais, pendant qu'elles voguent ou qu'elles ne sont pas mouillées, on ne la dit point. Il n'y a que sur les galères de France que l'on dit la messe à l'ordinaire; sur celles d'Espagne et de Malte, on dit la messe, mais la consécration ne s'y fait point. Il faut que ces galères soient auprès de terre, en quelque lieu que ce soit, pour pouvoir entendre la messe à l'ordinaire, et alors l'on dresse un autel sur terre, où elle se dit, et non autrement. Avant que la messe commence, l'on commande aux T[illegible] de se mettre bas, et ils se couchent ord[illegible]ment dans leurs capots. » La second[illegible] du mémoire de Colbert a trait à l'administration des sacrements: « Le jour de Pâques et autres grandes fêtes de l'année, l'on oblige les forçats catholiques de se confesser, et ensuite on en déchaîne huit ou dix pour aller à la communion, et on leur laisse seulement la manille au pied, et ainsi alternativement ils vont à la communion... »

On a beaucoup parlé des mauvais traitements que subissaient les esclaves chrétiens sur les galères turques; leur sort, en effet, était effroyable, surtout lorsqu'ils avaient pour chef un renégat. Toutefois, on peut dire qu'ils n'avaient pas grand'chose à envier aux forçats qui ramaient sur les vaisseaux du grand roi. En résumé, la vie de la *chiourme* sur les galères était si pénible, que beaucoup de condamnés ou d'esclaves préféraient, au désespoir des intendants, se donner la mort ou se mutiler plutôt que de la supporter. « Colbert, il est vrai, dit M. P. Clément, n'avait rien négligé pour l'améliorer au point de vue matériel; mais, cela est triste à dire, son unique préoccupation était d'obtenir un meilleur service des condamnés et de faire durer leurs forces. Nourris de fèves à l'huile, d'un peu de lard et de pain noir, disait un voyageur de la fin du XVIIe siècle, rongés de vermine et de gale, n'ayant pour tout vêtement

qu'un hoqueton large et court, sans bas, sans souliers, ils couchaient sur la dure, rivés les uns aux autres. Avait-on, pendant les manœuvres, besoin de silence, un bâillon de bois, qu'on leur faisait mettre dans la bouche, les empêchait de parler. Cependant il ne venait personne de marque à Marseille que l'intendant de l'arsenal ne le régalât d'une promenade sur la *Réale*. Ce jour-là, les forçats endossaient leur plus belle casaque rouge; les banderolles, les flammes, les étendards, les pavillons de taffetas, sur lesquels les armes du souverain étaient brodées d'or et de soie, flottaient au vent; les bancs d'arrière étaient recouverts de damas cramoisi, et une tente de la *même étoffe*, garnie de franges et de crépines d'or, garantissait au besoin les visiteurs des ardeurs du soleil. » — « Mais la pitoyable chose! continue en son naïf langage le voyageur que nous citons, à un signal donné, les forçats saluent M. l'intendant et ceux qu'il a amenés, en criant par trois fois, tous ensemble : *Hou! hou! hou!* comme si c'étaient des ours et non des hommes. J'omets d'autres détails; ils soulèvent le cœur... »

Ces horreurs devaient trouver un terme, non dans la pitié des hommes, mais dans les découvertes de la science : les progrès réalisés dans la construction navale rendirent les galères inutiles, et il ne resta plus de galériens pour ramer sur les navires de l'Etat qu'à l'usage particulier des princes et des grands à qui l'on voulait faire un honneur exceptionnel. Aujourd'hui encore, il est vrai, des troupes de forçats, sous la conduite d'un garde-*chiourme*, manœuvrent les canots des autorités maritimes dans les ports des bagnes; mais, outre qu'il est juste de dire qu'ils ne font ainsi que le service même auquel sont astreints les matelots pour les officiers de leur bord, la suppression des bagnes paraît définitivement résolue pour un avenir prochain, et alors il ne restera plus de la *chiourme* que les affreux souvenirs attachés à son nom.

CHIPAGE s. m. (chi-pa-je — rad. *chiper*). Techn. Opération qui consiste à coudre des peaux, à les remplir de tan et à les fouler ensuite fortement.

CHIPANT (chi-pan) part. prés. du v. Chiper : *Jadis une femme de qualité ne se déshonorait pas en* CHIPANT *l'argent des bourgeois.* (Balz.)

CHIPÉ, ÉE (chi-pé) part. passé du v. Chiper. Dérobé : *Des fruits* CHIPÉS.

— Techn. Qui a subi l'opération du chipage : *Peau* CHIPÉE. *Basane* CHIPÉE.

CHIPEAU s. m. (chi-pô). Ornith. Espèce de canard, appelé aussi RIDELLE ou RIDENNE.

— **Encycl.** Le *chipeau* ou *ridenne* atteint ou dépasse un peu *0 m. 40* de longueur totale. Il a la tête grise, pointillée de noir; le bas du cou, la poitrine et le dos couverts de croissants noirs et blanchâtres; les flancs et le dessus des ailes marqués de zigzags blancs et noirâtres; les ailes coupées par un miroir blanc, avec du roux marron sur les couvertures moyennes; l'iris brun clair; le bec et le croupion noirs; les tarses et les doigts orangés, ces derniers réunis par une membrane brune. La femelle a le dos brun noirâtre, la poitrine brun roussâtre tacheté de noir et le croupion gris.

Le *chipeau* habite surtout le nord de l'Europe; il vit au milieu des marais et des jonchaies, comme le canard sauvage. Il arrive sur nos côtes au déclin de l'automne, et fréquente d'abord les mêmes stations que dans son pays natal; mais, à l'approche des fortes gelées, il s'enfonce dans l'intérieur des terres. Au printemps, il remonte vers les régions du nord pour y nicher; la femelle pond huit à dix œufs d'un cendré verdâtre. Ce canard plonge et nage très-bien; il se tient tout le jour caché dans les roseaux, et ne sort guère que la nuit pour aller chercher sa nourriture, qui consiste en végétaux et en vers aquatiques. On l'approche assez facilement, à pied ou au nageret. Il devient fort gras, et sa chair est très-délicate et fort estimée.

CHIPER v. a. ou tr. (chi-pé — *chipe*). Pop. Prendre, dérober; se dit surtout dans les colléges, à propos des petits objets que dérobent les écoliers : CHIPER *le vin des maîtres. On m'*A CHIPÉ *ma plume. Quand j'étais élève de Gros, au lieu de barbouiller des tableautins, je passais mon temps à* CHIPER *des pommes.* (V. Hugo.)

— Techn. *Chiper des peaux*, Les coudre ensemble, après les avoir dépouillées de leur laine, les remplir de tan et les fouler ensuite fortement.

Se chiper v. pr. Etre chipé : *Il chipe tout ce qui peut* SE CHIPER.

— Réciproq. Dérober l'un à l'autre : *Des enfants qui* SE CHIPENT *des billes.*

CHIPETTE s. f. (chi-pè-te). Argot. Femme de mauvaise vie.

CHIPEUR, EUSE adj. (chi-peur, eu-ze — rad. *chiper*). Celui, celle qui a l'habitude de chiper : *Ce petit garçon était hardi et* CHIPEUR *comme un gamin de Paris.* (Balz.)

CHIPIE s. f. (chi-pî — de l'anc. haut allem. *chepisa*, courtisane). Pop. Bégueule, prude, femme dédaigneuse. Ce mot prend d'ailleurs, dans la bouche des femmes du peuple, une multitude de sens injurieux déterminés par les circonstances dans lesquelles il est employé : *Une vieille* CHIPIE. *Le peuple de Paris appelle* CHIPIE *une femme toujours en humeur de se formaliser pour rien.* (Génin.) *Mme de Sainte-Sophie minaude, fait la* CHIPIE, *et cependant finit par accepter un dîner chez Véry.* (Th. Gaut.)

CHIPIOUAN et **CHIPIOUANS**. V. CHÉPÉWYANS.

CHIPIU s. m. (chi-piu — onomatop. du cri de l'oiseau). Ornith. Genre de fringilles qui habitent le sud de l'Amérique : *Les* CHIPIUS *sont des oiseaux répandus depuis le Brésil jusqu'à Buenos-Ayres.* (Gérard.)

— **Encycl.** Ce genre d'oiseaux, voisin des gros-becs, présente les caractères suivants : bec conique, très-fort, pyramidal, pointu, à mandibules égales; ailes pointues, queue moyenne, presque égale ou légèrement étagée. Les *chipius* habitent l'Amérique du Sud, depuis le Brésil jusqu'à Buenos-Ayres. Ils se tiennent ordinairement sur la lisière des forêts, mais pénètrent rarement dans leur intérieur. Ils vivent en troupes nombreuses, et font de fréquentes incursions sur les terres cultivées, où ils se nourrissent de graines et d'insectes qu'ils ramassent sur le sol. En hiver, ils se rapprochent souvent des habitations. Ces oiseaux ont un vol incertain, mais rapide. Les mâles ont un ramage fort agréable. Les femelles se distinguent par des proportions moindres et par des couleurs moins vives. On peut facilement et à tout âge élever ces oiseaux en captivité, en les nourrissant de graines, et surtout de maïs, qu'on a soin de concasser. Le *chipiu oreillon blanc* n'a guère plus de 0 m. 13 de longueur totale; il doit son nom à une sorte de filet ou sourcil blanc, qui sépare du gris plombé du reste de la tête une large plaque noire s'étendant de l'oreille à la base du bec. Cette espèce a le dos gris brun, le dessous blanchâtre et les ailes variées de jaune verdâtre; elle habite le Brésil et le Paraguay, et vit par paires, cachée dans les hautes herbes des champs.

CHIPOLAIN, CHIPOLIN ou **CHIPPOLIN** s. m. (chi-po-lain). Techn. Sorte de peinture à la colle.

CHIPOLATA s. f. (chi-po-la-ta — ital. *cipollata*, de *cipolla*, oignon). Art culin. Sorte de ragoût à l'oignon ou aux ciboules : *Perdreaux à la* CHIPOLATA. *Le pudding est d'origine anglaise, et la* CHIPOLATA *d'origine italienne.* (Scribe.) *Le cuisinier fait entrer les marrons de Lyon dans les* CHIPOLATAS, *les dindes rôties.* (Grimod.)

CHIPOLATE s. f. (chi-po-la-te — rad. *chipolata*). Art culin. Petite saucisse qui entre dans la préparation des perdreaux à la chipolata.

CHIPOTER v. n. ou intr. (chi-po-té). Aller lentement en besogne; tatillonner; hésiter longtemps avant d'agir : *Ceux qui* CHIPOTENT *tant ne font rien qui vaille. Vivent les gens faciles en affaires; la vie est trop courte pour* CHIPOTER. (Volt.) *Epousez-nous et ne* CHIPOTEZ *pas.* — CHIPOTER, CHIPOTER! *vous appelez* CHIPOTER *défendre les intérêts des enfants, du père et de la mère.* (Balz.) *Après tout, la vie est bien triste : les entrepreneurs* CHIPOTENT, *les rois carottent, les ministres tripotent, les gens riches économisotent.* (Balz.)

— Manger du bout des dents, lentement et sans appétit.

— Activ. Hésiter, discuter longtemps sur : *On* CHIPOTA *les allocations.* (Balz.)

CHIPOTERIE s. f. (chi-po-te-rî — rad. *chipoter*). Tracasserie, chicane, querelle inutile : *Tout cela est de la* CHIPOTERIE. *Pour une nation comme pour un ménage, c'est le gouvernement du juste milieu, de la médiocrité, de la* CHIPOTERIE. (Balz.)

CHIPOTIER, IÈRE s. (chi-po-tié, ière — rad. *chipoter*). Celui, celle qui chipote sans cesse, qui hésite ou discute toujours : *Quel* CHIPOTIER *vous faites! Elle est horriblement* CHIPOTIÈRE *avec sa cuisinière.* (L. Huart.) ‖ On dit plus rarement CHIPOTEUR, EUSE.

CHIPPE s. f. (chi-pe — de l'angl. *to chip*, rogner). Pop. Rognure d'étoffe : *Cette coupe donne beaucoup de* CHIPPES. *Les* CHIPPES *sont des rognures, des chiquets d'étoffe sans importance; il n'y a pas de scrupule ni de mal à s'en emparer.* (Génin.)

CHIPPENHAM, ville d'Angleterre, comté de Wilts, sur l'Avon et le chemin de fer de Bristol à Londres, à 35 kilom. E. de Bristol, à 140 kilom. O. de Londres; 5,500 hab. Fabriques de draps fins et de soieries; commerce de transit actif. Sources ferrugineuses, naguère très-fréquentées.

CHIPPEWAYS, peuplade indienne de l'Amérique du Nord, appartenant au groupe des Algonquins du Nord, et qui habite en partie le territoire des Etats-Unis, dans les Etats de Wisconsin et Iowa, et en partie les contrées limitrophes du Canada et de l'Amérique anglaise, depuis l'extrémité orientale du lac Supérieur jusqu'à la rivière Rouge du lac Winipeg. On évalue à 30,000 têtes l'effectif de cette peuplade, divisée en plusieurs tribus de mœurs barbares, et dont toute l'industrie consiste dans la chasse et la pêche, le commerce dans l'échange des fourrures et des peaux avec les comptoirs de la compagnie anglaise du Nord-Ouest, contre des armes, des munitions, divers ustensiles, quelques grosses étoffes de laine, et surtout contre des liqueurs spiritueuses, dont ils usent avec excès. Quelques tribus ont des villages sur les bords des lacs Huron et Michigan, d'autres habitent sous des tentes faites de peaux d'animaux.

— Linguist. On comprend parmi les langues de la famille algonquine celles d'une foule de tribus indiennes de l'Amérique septentrionale, telles que les Chippeways ou Algonquins proprement dits, les Knistinaux, les Abenakis, les Mohicans, les Delawares, les Miamis, les Ogibways, etc., que les Européens rencontrèrent sur le territoire des plus anciens Etats de l'Union. Tous les Indiens de cette famille prononçaient les voyelles très-ouvertes, et leurs syllabes étaient fort accentuées. Cette variété d'accents rappelle les intonations de la langue chinoise. Les Algonquins n'ont pas de sons extraordinaires que nous ne connaissions, excepté l'*ou* consonne, qui, suivi immédiatement d'une autre consonne, constitue une sifflante sifflée ou prononcée de la gorge. Ce son, qui a un caractère plus guttural dans l'*abenaki*, n'existe point dans le *chippeway*, non plus que dans l'*outawa*. On ne trouve dans aucun de ces idiomes les voyelles *u* et *eu* de la langue française; mais ils ont presque tous les voyelles nasales *on* et *an*.

Le *chippeway*, dont il va surtout être question ici, a la consonne *z* telle que nous la prononçons, mais il ne connaît pas le *ch* guttural allemand. M. Schoolcraft, dans la relation d'un voyage d'exploration qu'il fit en 1832, par ordre du gouvernement des Etats-Unis, pour découvrir les sources du Mississipi, a donné sur le *chippeway* des détails que M. Duponceau a reproduits en grande partie dans son *Mémoire sur le système grammatical des langues de quelques nations indiennes de l'Amérique*. Les inventeurs de cette langue, dit M. Schoolcraft, paraissent avoir eu principalement en vue d'exprimer succinctement et avec le moins de mots possible les idées qui ont prédominé dans leur esprit. De là la concentration est devenue le trait distinctif du langage. Le pronom, l'adjectif, l'adverbe, la préposition, quoique dans certains cas on puisse s'en servir sous une forme disjonctive, sont principalement employés comme des matériaux au moyen desquels l'orateur est à même de remplir la trame compliquée du verbe et du substantif. On doit s'attendre qu'une telle langue ne pourra qu'abonder en mots dérivés et composés; qu'elle aura des règles pour transformer les verbes en substantifs et les substantifs en verbes, pour concentrer la signification des mots sur un petit nombre de syllabes et même sur une simple lettre ou un signe alphabétique; qu'elle aura des méthodes pour la contraction et l'augmentation des idées combinées sous la forme d'un mot. Par exemple, le mot *keetekwaou* (kitikouaou), tu es une femme, est formé de *keen* (kin), pronom personnel de la seconde personne, et *iquè*, *ikouè*, femme; *o*, *ou*, est une forme de l'adjectif qui réveille l'idée d'une manière d'être; le *t* au lieu du *n*, après *ki*, est euphonique; c'est comme si l'on disait, mais en un seul mot : toi être femme; en mauvais latin, *tu mulierata*, la terminaison adjective tenant lieu du verbe substantif, qui n'existe pas dans cette langue. *Eendaninneneew* (indenininiou), je suis un homme, est composé de *nin*, je ou moi, et *inini*, homme. La première lettre de *nin* est supprimée, et le *d* ou *t* est ajouté à cause de l'euphonie. Par la même raison, la première lettre d'*inini* est changée en *e*, pour éviter la trop fréquente répétition de la même voyelle. La finale *iou* est la forme adjective, et veut dire *être*. *Oninjima* signifie *main*, dans le sens absolu et sans relation avec quoi que ce soit. Les Chippeways se servent rarement de ce mot dans cette forme; ils en extraient des syllabes pour créer d'autres mots, et disent : *nininj*, ma main; *kininj*, ta main.

Un fait très-remarquable est la déclinaison pronominale du substantif. En voici un exemple : *aindâd*, demeure, habitation, se décline ainsi. SINGULIER : *aindâgân*, ma demeure; *aindâgon*, ta demeure; *aindâd*, sa demeure. PLURIEL : *aindâyang*, notre demeure (à nous autres); *aindâyong*, notre demeure (à nous tous); *aindâiag*, votre demeure; *aindâwâd*, leur demeure. SINGULIER avec PLURIEL : *aindâyân*, mes demeures; *aindâyonin*, tes demeures; *aidajin*, ses demeures. DOUBLE PLURIEL : *aindâyanhin*, nos demeures (à nous autres); *aindâyonhin*, nos demeures (à nous tous); *aindâyaigin*, vos demeures; *aindâwadjin*, leurs demeures. On remarquera que les pronoms préfixes ne se trouvent point ici, et que les idées pronominales sont exprimées par des désinences; mais cette forme de déclinaison ne s'applique qu'à une certaine classe de substantifs : ce sont les noms descriptifs de lieux, tels que *pays*, *habitation*, *champ de bataille*, *étendue de territoire* pour la chasse, la pêche.

Dans les idiomes de la famille algonquine, le verbe peut prendre différentes formes. Ce sont : 1° la forme substantive, qui consiste à suppléer artificiellement à l'absence du verbe être; 2° la forme générique, laquelle ne s'attache pas à la différence des sexes, mais à celle des genres animé et inanimé; 3° les formes positive et négative; 4° les formes active et passive; 5° les formes transitives; 6° les formes causatives, réfléchies, réciproques, de continuité, de fréquence, d'habitude, d'affectation, de supposition, etc.; 7° les formes pronominales, adjectives, prépositionnelles, adverbiales; enfin, 8° la forme interrogative.

Malgré le polysynthétisme de ces idiomes, on voit qu'au point de vue grammatical ils présentent une culture beaucoup plus grande que les langues de certains peuples plus avancés sous le rapport de la civilisation.

CHIPPEYANS, tribu indienne de l'Amérique du Nord, entre les lacs de l'Esclave et Athabasca et le Mississipi. Cette tribu, connue aussi sous la dénomination de Northern Indians, ne compte guère que 2,000 individus, vivant surtout de chasse et entretenant de fréquents rapports avec la compagnie de la baie d'Hudson. ‖ Un fort, qui porte le même nom, et qui appartient au territoire de la baie d'Hudson, se trouve à l'extrémité occidentale du lac Athabasca, près de la sortie de la rivière de l'Esclave. Entrepôt d'un commerce considérable de fourrures.

CHIPPING-NORTON, ville d'Angleterre, comté et à 27 kilom. N.-O. d'Oxford; 3,100 hab. Manufacture de gros draps. On y remarque l'église Sainte-Marie, joli morceau d'architecture gothique, où l'on admire le travail élégant des croisées. Aux environs, monument druidique de Rowldrich.

CHIQUAILLE s. f. (chi-ka-lle; *ll* mll. — rad. *chiquer*). Pop. Action de manger et de boire par sensualité : *La* CHIQUAILLE *leur fait dépenser tout ce qu'ils gagnent.*

CHIQUE s. f. (chi-ke — lat. *ciceum*, fétu, très-petit objet). Morceau : *Une* CHIQUE *de pain.* ‖ Vieux en ce sens.

— Tasse de petite dimension. ‖ Ce sens a aussi vieilli.

— Tabac que l'on met dans la bouche pour le mâcher : *Prendre une* CHIQUE. *Retirer sa* CHIQUE. *Estimons-nous heureux que la mode n'ait pas encore pris la* CHIQUE *sous son patronage.* (Maquel.)

— Fam. *Poser sa chique*, Etre réduit à se taire; garder le silence : POSE TA CHIQUE *et fais le mort.*

— Argot. Eglise : *Aller à la* CHIQUE. ‖ Etat d'ivresse légère : *Avoir une* CHIQUE. ‖ Mauvaise humeur habituelle : *Avoir sa* CHIQUE.

— Jeux. Bille, petite boule de marbre ou de terre cuite avec laquelle jouent les enfants. Ne se dit que dans certaines provinces.

— Techn. Petit cocon mou et peu fourni en soie. ‖ Soie qui provient de ce cocon.

— Entom. Insecte aptère, dont la femelle dépose ses œufs sous la peau de l'homme et des animaux, et pénètre, dans ce but, sous les ongles des pieds et la peau des talons, où elle détermine des ulcères dangereux : *C'est en marchant sans chaussures dans le sable et dans les herbages, lorsqu'ils vont faire la provision d'eau ou de bois sur les bords des rivières, que les matelots sont piqués par les* CHIQUES. (J. Lecomte.)

— **Homonymes**. Chic, et chique, chiques, chiquent (du verbe *chiquer*).

— **Encycl.** La *chique*, ou *puce pénétrante*, appartient aux Antilles et à l'Amérique méridionale, où elle est très-commune. Plus petite, mais beaucoup plus incommode que la puce ordinaire, elle a un bec très-long, le corps effilé et étroit. Le mâle demeure toujours errant; mais la femelle, après avoir été fécondée, pénètre dans le tissu de la plante des pieds, et se gonfle peu à peu par les liquides qu'elle aspire; son abdomen devient gros comme un pois; la *tête* et le *thorax* n'apparaissent plus alors que comme un point brunâtre. La ponte a lieu, et la nombreuse famille qui en résulte occasionne un ulcère malin, difficile à détruire et parfois mortel. L'introduction de la *chique* se fait sans aucune sensation douloureuse; ce n'est qu'au bout de quelques jours que sa présence occasionne des démangeaisons. On ne voit d'abord qu'un point noir, auquel succède bientôt une petite tumeur rougeâtre, puis une plaie et enfin l'ulcère. Les pieds nus des nègres et des Indiens en sont souvent attaqués; mais les uns et les autres sont très-adroits pour extraire l'animal de la partie du corps où il s'est établi. Pour se mettre à l'abri de ses attaques, ils se lavent souvent les pieds et les frottent avec des feuilles de tabac, de rocou et d'autres plantes âcres ou amères broyées ensemble.

CHIQUÉ, ÉE (chi-ké) part. passé du verbe Chiquer. Qui a du chic, qui est fait avec chic, d'une façon habile : *Voilà qui est* CHIQUÉ. *Ce dessin est* CHIQUÉ, *ce me semble. Il ne porte que des chapeaux* CHIQUÉS.

— Pris en chique : *Tabac* CHIQUÉ.

— Pop. Bu ou mangé : *Bouteille* CHIQUÉE *en un clin d'œil.*

CHIQUECHIQUE s. f. (chi-ke-chi-ke — mot indigène). Bot. Nom d'une plante du Brésil, de la famille des cactiers, à fleurs blanches et à double corolle.

— **Encycl.** Cette plante, qui a donné son nom à un bourg du Brésil, où elle croît abondamment, dans la province de *Bahia*, sur la rive droite du Rio San-Francisco, produit des fruits qui sont comestibles, plus petits que ceux de la raquette. Elle aime les contrées les plus chaudes et les plus arides de l'intérieur du Brésil. Très-épineuse, elle ne s'élève de terre que de 2 à 3 m. Elle est garnie de rameaux cannelés, à six et à huit angles et composés d'articulations naissant les unes des autres et formant une grande touffe autour du tronc. Cette plante fournit aux animaux, en temps de sécheresse, une excellente nourri-

ture; il faut alors avoir soin d'en brûler les épines. Les naturels du pays extraient même de la moelle de ses tiges une pâte qu'ils font servir à leur alimentation. Les paysannes emploient les épines de *chiquechique*, qui remplacent avantageusement les épingles, dans la fabrication des dentelles.

CHIQUEMENT adv. (chi-ke-man). Pop. Avec chic : *Voilà une femme qui est* CHIQUEMENT *mise. Ce dessin est fait* CHIQUEMENT.

CHIQUENAUDE s. f. (chi-ke-nô-de. — Ce mot a embarrassé les étymologistes; pour nous, nous y voyons simplement une forme corrompue du thème hypothétique *chiquenotte*, — le picard dit *pikenote*, — qui ne serait qu'un diminutif de *chique*, forme usitée en Provence dans le sens de *chiquenaude*. On remarquera, de plus, que dans l'argot parisien *chiquer* veut dire battre, ce qui confirme notre conjecture). Coup appliqué avec un doigt, particulièrement le doigt du milieu, appuyé et bandé contre le pouce, puis détendu tout à coup : *Donner, appliquer, recevoir une* CHIQUENAUDE. *Tibère, d'une* CHIQUENAUDE, *blessait un enfant et même un jeune homme.* (La Harpe.)

— Fam. Coup léger ou considéré comme tel, par plaisanterie ou autrement : *Je ne puis pardonner à Descartes. Il aurait bien voulu, dans toute sa philosophie, pouvoir se passer de Dieu; mais il n'a pu s'empêcher de lui faire donner une* CHIQUENAUDE *pour mettre le monde en mouvement.* (Pasc.) *Qu'est-ce que la guillotine? Une* CHIQUENAUDE *sur le cou.* (Lamourette.)

— Fig. Désagrément, outrage : *Il n'est jamais entré dans mes principes de me mêler des affaires du gouvernement, il n'y a que des* CHIQUENAUDES *à recevoir.* (Mme Campan.) *On vit pour le martyre, mais on se tue pour une dernière* CHIQUENAUDE *du sort.* (L. Ulbach.)

— *Ne pas donner à quelqu'un une chiquenaude*, Ne pas lui appliquer le coup le plus léger, ne pas lui faire le moindre mal : *Je n'ai jamais* DONNÉ UNE CHIQUENAUDE *à personne.*

CHIQUENILLE s. f. (chi-ke-ni-lle; *ll* mll.). Anc. forme du mot SOUQUENILLE.

CHIQUER v. n. ou intr. (chi-ké — rad. *chique*). Mâcher une chique de tabac : *Cet homme* CHIQUE *toute la journée. Les marins sont obligés de* CHIQUER *pour éviter le scorbut. L'on ne joue plus, l'on fume peu et l'on* CHIQUE *à peine.* (Th. Gaut.)

— *Tabac à chiquer*, Tabac en corde, en rouleau, à l'usage des chiqueurs.

— Activ. Exécuter avec chic, avec adresse, avec habileté : CHIQUER *un dessin.*

— *Chiquer du tabac*, Le mâcher.

— Pop. *Chiquer le légume*, ou simplement *Chiquer*, Manger : *Voici l'heure d'aller* CHIQUER. *Ne pourrions-nous* CHIQUER UN LÉGUME *quelconque?* (Balz.) *Nous verrons bien si tu es un artiste à la manière dont tu* CHIQUERAS LES LÉGUMES. (E. Sue.)

— Patois. *Chiquer des yeux*, Pleurer.

— Argot. Battre.

Se chiquer v. pr. Etre chiqué, en parlant du tabac : *Ce tabac* SE CHIQUE *bien*, SE CHIQUE *mal.*

— Etre attaqué par les chiques, avoir des chiques qui se multiplient sous la peau : *Les nègres* SE CHIQUENT *facilement, parce qu'ils marchent pieds nus.*

— *Se chiquer la gueule*, ou simplement *Se chiquer*, Se battre : *Au* XVIIe *siècle, se battre, c'était se donner du tabac; au* XIXe, *c'est* SE CHIQUER LA GUEULE. (V. Hugo.)

CHIQUET s. m. (chi-kè — dimin. de *chique*). Pop. Petite quantité, petit morceau : *Un* CHIQUET *de vin, d'eau-de-vie. Un* CHIQUET *de pain.*

— Petit coupon d'étoffe, rognure, chippe. ‖ Petit morceau de cuir avec lequel on raccommode un talon de chaussure.

— Comm. Soie commune d'Alais, à cause des cocons de qualité inférieure appelés *chiques.*

— Loc. adv. *Chiquet à chiquet*, Par petites parties, peu à peu : *Payer* CHIQUET À CHIQUET. *De l'argent et du pain, il n'y en mit que* CHIQUET À CHIQUET, *et l'armée se trouva abandonnée souvent à sa propre industrie.* (St-Sim.)

CHIQUETAGE s. m. (chi-ke-ta-je — rad. *chiqueter*). Action de chiqueter : *Le* CHIQUETAGE *de la laine.*

CHIQUETÉ, ÉE (chi-ke-té) part. passé du v. Chiqueter : *Laine* CHIQUETÉE.

CHIQUETER v. a. ou tr. (chi-ke-té — rad. *chiquet* — double le *t* devant une syllabe muette : *Je chiquette, nous chiquetterons*). Techn. Mettre en menus morceaux : CHIQUETER *des chiffons.* ‖ *Chiqueter la laine*, La déchirer avec des cardes pour la démêler et l'allonger. ‖ *Chiqueter un fond peint en marbre*, Le parsemer de taches. ‖ *Chiqueter des poteries*, Se dit du travail de l'ouvrier chargé de fixer des garnitures sur le corps de la pièce, quand il grave des raies croisées sur les surfaces d'application, afin d'en faciliter la réunion. ‖ *Chiqueter des pâtisseries*, Y tracer au couteau des lignes d'ornement.

CHIQUETTE s. f. (chi-kè-te). Chiquet, petite quantité : *Une* CHIQUETTE *de vin. Une* CHIQUETTE *de pain.*

— Loc. adv. *Chiquette à chiquette*, Par petites portions : *M. le président Hénaut ne veut pas que je donne Pierre* CHIQUETTE À CHIQUETTE. (Vol.)

CHIQUEUR s. m. (chi-keur — rad. *chiquer*). Celui qui chique, qui a l'habitude de mâcher du tabac : *Entre les marins, les matelots sont les* CHIQUEURS *par excellence.* (J. Lecomte.) *Qui dit matelot dit* CHIQUEUR. (J. Lecomte.)

— Pop. Gros mangeur : *C'est un* CHIQUEUR *insatiable.*

— En terme d'atelier, Artiste qui fait de chic, avec plus d'habileté manuelle que de véritable talent.

CHIQUI s. m. (chi-ki). Bot. Genre de palmiers de l'Amérique du Sud.

CHIQUIMULA-DE-LA-SIERRA, ville de l'Amérique centrale, dans la république de Guatemala, ch.-l. de la division de son nom, à 122 kilom. N.-E. de Guatemala; 30,000 hab. Industrie active; commerce important.

CHIQUINQUIRA, ville de l'Amérique du Sud, dans la république de la Nouvelle-Grenade, province et à 80 kilom. O. de Tunja; 2,500 hab. Cette ville est dans une situation ravissante, au milieu d'une large vallée très-fertile, arrosée par un petit affluent de la Magdalena.

CHIQUIRE s. m. (chi-ki-re). Mamm. Nom du cabiai dans l'Amérique méridionale.

CHIQUITOS s. m. (chi-ki-toss). Philol. Un des idiomes péruviens.

— **Encycl.** Le *chiquitos* est la langue d'une peuplade péruvienne qui se donne à elle-même le nom de *naguignogneis* (les hommes), et qui habite la province de Chiquitos. Cette langue, qui comprend cinq ou six dialectes différents, est, d'après l'abbé Camano, harmonieuse et assez douce, malgré quelques articulations nasales et gutturales, et la syncope fréquente des mots par l'élision des voyelles finales. La langue des Chiquitos est extrêmement riche pour exprimer les nuances de certains rapports d'idées, et contient une nombreuse synonymie. On y retrouve aussi, comme dans un grand nombre d'idiomes américains, un langage spécial aux femmes, dont se servent aussi les hommes lorsqu'ils veulent employer des formules respectueuses, en s'adressant par exemple à Dieu, aux anges, etc. Les substantifs sont susceptibles de se décliner de cinq manières différentes, au moyen de postpositions. Quant à la distinction des genres, Camano rapporte qu'un homme s'exprimera ainsi (d'après la transcription littérale en latin) : *Mortuus est frater meus, qui servatorem nostrum summo amore colebat;* tandis qu'une femme, en parlant, mettra la phrase tout entière au féminin, soit en latin barbare : *Mortua est frater mea, quæ servatorem nostram summa amore colebat.* Les substantifs se terminent fréquemment par les syllabes *us, is, as, os.* Le pronom de la seconde personne du singulier, *ni*, toi, offre un rapport assurément fortuit, mais pourtant très-bizarre, avec le mot chinois *gni*, qui signifie également toi. Les pronoms sont déclinables. Les adjectifs peuvent se rapporter à un verbe ou à un substantif; le comparatif se forme en les faisant précéder du mot *apoezo*, beaucoup. Les verbes se partagent en cinq conjugaisons; il n'y a pas de forme particulière pour le passif. L'impératif s'exprime en faisant précéder le verbe de la lettre *m; nau*, postposé au verbe, lui ajoute le sens de pouvoir. Il n'existe pas de verbe substantif; il est remplacé par les pronoms personnels isolés ou par d'autres mots.

Il y avait d'assez nombreux dialectes qui, comme le *penoqui* et le *manazi*, sont en partie éteints aujourd'hui. Parmi les dialectes actuellement en usage, nous mentionnerons le *tao* et le *pignoco*.

CHIQUITOS, peuple indigène de l'Amérique du Sud, à l'O. du Rio Paraguay, dans la la partie S.-E. du territoire de la république bolivienne, au S. de la province brésilienne de Matto-Grosso. De vastes forêts couvrent le territoire que parcourent les Chiquitos; ces forêts donnent du miel, de la cire, des baumes, des écorces précieuses, et renferment beaucoup d'animaux féroces, de reptiles et d'insectes dangereux. Ces Indiens vivent du produit de la chasse et de la pêche; ils ramassent dans les bois de la cire et du miel, qu'ils échangent avec la Bolivie et le Pérou. A diverses époques, l'Espagne a envoyé des missionnaires pour civiliser ces peuples qu'on ne pouvait réduire par la force; mais les divers établissements qui ont été fondés sont en décadence.

CHIRAC (Pierre), médecin célèbre, né à Conques (Rouergue) en 1650, mort en 1732. Il enseigna la médecine et l'anatomie à Montpellier, fut nommé médecin des armées en Catalogne (1692), fut appelé ensuite à Rochefort où sévissait une fièvre pestilentielle qu'on nommait *mal de Siam*, et se prodigua avec un tel dévouement qu'il fut lui-même atteint de cette épidémie, pendant le cours de laquelle il ouvrit ou fit ouvrir devant ses yeux plus de cinq cents cadavres. Le duc d'Orléans l'emmena dans ses campagnes d'Italie et d'Espagne et le nomma en 1715 son premier médecin. Dès lors il eut comme praticien une vogue prodigieuse, et les honneurs s'accumulèrent sur lui. Il remplaça Fagon dans la surintendance du Jardin des Plantes, obtint des lettres de noblesse et fut nommé premier médecin de Louis XV en 1731. Le premier, il eut l'idée d'établir une Académie de médecine à Paris. Il émit quelques idées qui se retrouvent dans le système de Broussais. Ses ouvrages ne justifient pas l'immense réputation qu'il eut de son vivant. Le plus important est le *Traité des fièvres malignes et pestilentielles qui ont régné à Rochefort en* 1694 (Paris, 1742).

CHIRAGRE s. f. (ki-ra-gre — du gr. *cheiragra;* de *cheir*, main; *agra*, prise, action de prendre). Pathol. Goutte qui attaque les mains.

— Fauconn. Sorte de goutte que les oiseaux ont quelquefois aux pattes.

— Adj. Pathol. Qui a la goutte aux mains : *Etre* CHIRAGRE.

— Entom. Se dit de certains insectes qui ont les cuisses postérieures renflées : *Mérodon* CHIRAGRE.

— Crust. Se dit de certains crustacés à pieds noduleux.

— Moll. Se dit de certaines coquilles à digitations noduleuses.

CHIRAGRIQUE adj. (ki-ra-gri-ke — rad. *chiragre*). Pathol. Qui a rapport à la chiragre : *Affection* CHIRAGRIQUE.

CHIRAMAXION s. m. (ki-ra-ma-ksi-on — du gr. *cheir*, main; *amaxion*, chariot). Antiq. Chaise portée sur des roues dont on se servait pour changer les malades de place.

CHIRARTHROCACE s. f. (ki-rar-tro-ka-se — du gr. *cheir*, main; *arthron*, articulation; *kakon*, mal). Méd. Carie de l'articulation radio-carpienne.

CHIRAYTE s. f. (chi-ra-i-te). Bot. Espèce de gentiane que les sauvages d'Amérique emploient comme médicament.

CHIRAZ s. m. (chi-raz — nom d'une ville de Perse). Vitic. Cépage qui, avec la roussanne et la marsanne, sert à faire le vin de l'Ermitage.

CHIRAZ, ville de Perse. V. SCHIRAZ.

CHIRIATRE s. m. (ki-ri-a-tre — du gr. *cheir*, main; *iatros*, médecin). Didact. Médecin opérateur, chirurgien.

CHIRIATRIE s. f. (ki-ri-a-trî — du gr. *cheir*, main; *iatria*, médecine). Didact. Médecine opératoire, chirurgie.

CHIRIATRIQUE adj. (ki-ri-a-tri-ke — rad. *chiriatrie*). Didact. Qui a rapport à la chiriatrie, à la chirurgie.

CHIRICO-RAPARO (SAN-), bourg du royaume d'Italie, province de la Basilicate, à 27 kilom. N.-E. de Lagonegro, ch.-l. de canton; 3,707 hab.

CHIRICOTE s. m. (ki-ri-ko-te). Ornith. Sorte de râle du Paraguay.

CHIRIDIRELLÈS, démon secourable qui assiste les voyageurs dans leurs besoins, et leur enseigne leur chemin lorsqu'ils sont égarés. Wierus prétend qu'il se montre, lorsqu'on l'évoque, sous la figure d'un voyageur à cheval.

CHIRIDOTE s. f. (ki-ri-do-te — du gr. *cheirodetos*, qui a des manches). Antiq. Sorte de tunique avec des manches qui couvraient tout le bras, et que portaient les femmes chez les Grecs et les Romains, les hommes aussi bien que les femmes chez les peuples celtes et asiatiques.

— **Encycl.** Dans ses *Antiquités romaines et grecques*, Rich a donné un spécimen de la *chiridote*. La figure qu'il a jointe à ses explications, empruntée au groupe de Niobé, représente un esclave pédagogue, le gouverneur des enfants dans les familles grecques et romaines, revêtu d'une *chiridote* à longues manches. Ce vêtement, en effet, n'était point porté par des hommes libres; dans l'antiquité, les tuniques n'avaient point de manches; on avait toujours les bras nus. C'était l'usage aussi bien à Rome qu'à Athènes, et ceux qui ne s'y conformaient point passaient pour des efféminés. Etrange coutume, que nous ne comprenons plus! Chez nous, en effet, le contraire a lieu. Ce sont les femmes qui souvent suppriment les manches à leurs vêtements. Elles en ont le droit, et elles en usent. Et il faut dire que cette coutume est plus naturelle, puisque, par cette suppression des manches, les femmes gagnent en grâce, tandis que les hommes ne font qu'y perdre. On trouve chez les anciens écrivains beaucoup d'allusions au fait que nous venons de consigner; et, si l'on veut se persuader que c'était une honte pour un homme libre de porter la tunique à manches, la *chiridote*, qu'on lise les passages suivants : Aulu-Gelle (*Scipion l'Africain*, VII, 12, 2); Cicéron (*Catilinaires*, orat. II, 10); Suétone (*Caligula*, chap. LII). Citons surtout ce passage de l'*Enéide* (IX, 616), où les Troyens sont appelés *femmes*, parce que leurs tuniques ont des manches :

Et tunicæ manicas et habent redimicula mitræ.
O vere Phrygiæ, neque enim Phryges!...

En vérité, les anciens étaient bien sévères, ou nous sommes bien dégénérés.

CHIRIGUANO s. m. (chi-ri-gou-a-no). Dialecte parlé par une peuplade d'Indiens du même nom, qui habitent la Bolivie.

CHIRIMOYA s. f. (ki-ri-mo-ia). Bot. Nom vulgaire du corossol et de son fruit.

CHIRIPÀ s. f. (chi-ri-pa). Pièce d'étoffe carrée, ordinairement en laine, qui sert de pantalon au Gaucho.

CHIRIPE s. f. (chi-ri-pe). Bot. Palmier des bords de l'Orénoque, à tronc épineux, à feuilles tronquées et argentées en dessous.

CHIRITE s. f. (ki-ri-te — du gr. *cheir*, main). Bot. Genre de plantes, de la famille des gesnéracées, tribu des cyrtandrées : *Les plus répandues dans nos serres chaudes sont la* CHIRITE *de la Chine et la* CHIRITE *de Ceylan.* (L. Gouas.)

— Minér. Nom que l'on a donné quelquefois à des statuettes ayant la forme d'une main.

— **Encycl.** Bot. Les *chirites* sont des plantes vivaces, velues, presque charnues, à feuilles opposées, pétiolées, dentées, souvent inégales; les fleurs, grandes, situées à l'aisselle des feuilles, ont un calice largement campanulé, à cinq lobes; une corolle en entonnoir, jaune, bleue ou rose, à cinq lobes inégaux; l'ovaire supère entouré par un disque annulaire. Ces plantes croissent dans l'Inde, en Chine, au Népaul, etc. On en trouve plusieurs dans nos serres chaudes ou tempérées; leur culture est celle des gesnéracées. On remarque surtout la *chirite* de la Chine, dont les hampes nues se terminent par des fleurs d'un lilas pâle.

CHIROBALISTE s. f. (ki-ro-ba-li-ste — du gr. *cheir, cheiros*, main, et de *baliste*). Anc. art milit. Baliste à main, arbalète, par opposition à la baliste à roues.

CHIROCARPE s. m. (ki-ro-kar-pe — du gr. *cheir, cheiros*, main; *karpos*, fruit). Bot. Syn. de CAYLUSÉE.

CHIROCENTRE s. m. (ki-ro-san-tre — du gr. *cheir, cheiros*, main; *kentron*, aiguillon). Entom. Genre de poissons, fondé pour une espèce de clupée dont les nageoires pectorales sont longues et pointues : *Le* CHIROCENTRE *a un corps allongé, comprimé et tranchant, avec des écailles longues, membraneuses, pointues, situées au-dessus et au-dessous de chaque pectorale; il est originaire de la mer des Indes.*

CHIROCÉPHALE s. m. (ki-ro-sé-fa-le — du gr. *cheir, cheiros*, main; *kephalê*, tête). Crust. Syn de BRANCHIPE.

CHIROCÈRE s. m. (ki-ro-sè-re — du gr. *cheir, cheiros;* main; *keras*, corne). Entom. Genre de coléoptères, fondé pour une espèce de chalcidides comprenant une seule espèce que l'on rencontre dans le midi de la France.

CHIROCOLE s. m. (ki-ro-kole — du gr. *cheir, cheiros*, main; *kolos*, tronqué). Erpét. Genre de petits sauriens du Brésil, comprenant une seule espèce.

CHIRODICE s. m. (ki-ro-di-se). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des chrysomélines, comprenant une seule espèce du Cap de Bonne-Espérance.

CHIRODYSMOLGES s. m. pl. (ki-ro-dismol-je — du gr. *cheir, cheiros*, main; *dus*, difficile; *molgos*, salamandre). Erpét. Famille de batraciens qui n'ont pas de membres postérieurs.

CHIROGASTÈRE s. m. (ki-ro-ga-stè-re — du gr. *cheir, cheiros*, main; *gaster*, estomac). Antiq. Nom donné aux cyclopes, qui avaient gagné leur vie par le travail des mains, ayant élevé les murs dits *cyclopéens.* ‖ Nom donné aux Dactyles, parce qu'ils travaillaient pour Rhéa.

CHIROGNOMONIE (ki-ro-gno-mo-ni; *gn* mll. — du gr. *cheir, cheiros*, main; *gignôskô*, je connais). Art de connaître le caractère des personnes à l'inspection de leurs mains : *La* CHIROGNOMONIE *est très à la mode.* (E. Texier.)

— **Encycl.** La *chirognomonie* est, non pas une science moderne, mais un nom nouveau donné à une étude qui remonte à des temps lointains. Les anciens connaissaient la *chirognomonie;* Anaxagoras fut un des premiers qui observèrent la forme de la main de leurs contemporains, et il y trouva des signes indicatifs des tendances de l'esprit. Démocrite, Artémidore, Chalchindus et d'autres savants de l'antiquité ont consigné les observations qu'ils avaient tirées de l'inspection des mains. Plus tard, le cardinal d'Ailly, Savonarole, le P. Niquet ajoutèrent des remarques à celles de leurs devanciers, et le *Miroir d'astrologie du* XVIIe *siècle*, qui fait de la *chirognomonie* sans le savoir, apprend naïvement et sans malice que la grosseur de la main est quelquefois causée par une grande abondance de chair, et que les personnes qui ont de telles mains sont naturellement ivrognes. Quels mirifiques horoscopes il tire à ce propos, ce précieux *Miroir d'astrologie!* « Qui a les mains grosses, dit-il, est lourd d'esprit; qui les a longues est fort adroit en ses affaires et amoureux des dames; mais qui a les doigts courbés et mal disposés, non bien conjoints, est menteur, bavard, et n'accorde point ses faits avec ses paroles. » Toutes les mains sont ainsi passées en revue et commentées, et les modernes physiologistes de la main n'ont eu qu'à suivre la voie qui leur était indiquée. Toutefois, ce fut le capitaine Stanislas d'Arpentigny qui, dans notre siècle, se fit le révélateur de la *chirognomonie*, en l'érigeant en système. « Je ne réclame, dit-il, que l'honneur d'avoir le premier entrevu les plages fécondes de cette science nouvelle. » Nous venons de voir que cet honneur, si c'en est un, ne lui est pas dû.

Il faut ajouter que, depuis la publication de la *Science de la main*, une notable extension a été donnée au système bâti par le capitaine, et que d'autres systèmes se sont élevés, sans rien ajouter aux découvertes faites par les premiers explorateurs de la main.

La *chirognomonie* diffère de la chiromancie en ce que celle-ci dicte des oracles, en interprétant les lignes qui existent dans le creux de la main, tandis que la *chirognomonie* se contente, comme la phrénologie, d'étudier la conformation d'un organe, et d'en tirer l'indice de l'organisation morale de l'homme, en admettant qu'il existe une corrélation intime entre le cerveau, qui pense et dirige, et la main, qui obéit et exécute. Peut-être que les différences prétendues caractéristiques entre les mains sont dues à la différence des habitudes, surtout des travaux, bien plus qu'à celle des caractères. Nous voulons bien que la main d'un poëte ne soit pas la même que celle d'un maçon, et que la main d'une blonde et délicate Parisienne présente quelque différence avec la main d'une vachère; mais nous admettrions difficilement que l'on pût, *a priori*, distinguer, par la seule inspection des mains, un financier d'un artiste dramatique, ou mieux encore une sociétaire de l'Opéra d'une simple figurante. C'est pourtant sur ces prétendues différences qu'est basée la science de la *chirognomonie*, qui a ses principes, ses règles et ses problèmes. Les règles principales sont les suivantes : les mains se divisent en sept catégories distinctes entre elles : 1° main élémentaire ou à grande paume ; 2° main nécessaire ou en spatule ; 3° main artistique ou conique ; 4° main utile ou carrée ; 5° main philosophique ou noueuse; 6° main psychique ou pointue; 7° main mixte. Ces classements observés selon la forme longue, courte, étroite, large de la main, il est certains signes qui en sont indépendants : la paume de l'une ou de l'autre, étroite et mince, est l'indice d'un tempérament faible et infécond ; si, au contraire, elle joint à une dureté excessive une épaisseur très-grande, elle indique des instincts brutaux et une individualité marquée au coin d'une animalité sans idéal. Les grandes mains, surtout quand elles sont dures, sont un signe de force physique; les mains à paume moyenne atteignent le fini et l'exquis plutôt que le grand. Le caractère de la main molle est la paresse ; la main dure aime l'action corporelle, le mouvement, la locomotion, les exercices du corps, l'escrime, l'équitation, le travail, et si cette main dure a les doigts spatulés, elle deviendra plus active encore. La personne à main molle spatulée est paresseuse de corps ; elle craint la fatigue ; mais elle aime le bruit, le spectacle du mouvement, pourvu qu'elle n'y ait point de part. Toute main molle est naturellement portée au merveilleux. C'est M. Desbarolles, le chiromancien moderne, qui avance tout ceci, d'accord avec le capitaine d'Arpentigny.

La main élémentaire, aux doigt dénués de souplesse, au pouce tronqué, quelquefois retroussé, à la paume ample, épaisse et dure, est celle des paysans, des gens adonnés aux travaux grossiers, aux sens lourds et paresseux, à l'imagination lente. La main nécessaire, à grand pouce, dont la troisième phalange de chaque doigt offre la forme d'une spatule, est celle des gens vaillants, industrieux, des financiers, des avocats, des gens de chiffres et d'affaires. Les gens à mains spatulées, dit M. d'Arpentigny, possèdent d'instinct et au plus haut degré le sentiment de la vie positive, et ils règnent par l'intelligence naturelle qu'ils en ont sur le monde des choses et des intérêts matériels. Voués au travail manuel, à l'action, et doués par conséquent de sens plus actifs que délicats, la constance en amour leur est plus facile qu'aux cœurs tournés vers la poésie. Les grosses mains en spatule sont en beaucoup plus grand nombre en Ecosse qu'en Angleterre, en Angleterre qu'en France, et en France qu'en Espagne. En somme, les mains spatulées sont aptes aux sciences qui s'arrêtent au nécessaire physique.

La main artistique, selon l'auteur de la *Science de la main*, a trois tendances fort différentes : avec de la souplesse, un petit pouce et une paume développée sans excès, elle a pour but le beau par la forme ; large, épaisse et courte, avec un grand pouce, elle se propose la richesse, la grandeur, la fortune ; grande et très-ferme, elle tend aux plaisirs sensuels. Toutes les trois obéissent à l'inspiration, et sont relativement inaptes aux arts mécaniques. La première procède par l'enthousiasme, la seconde par la ruse, la dernière par les suggestions de la volupté.

La main utile, de dimension moyenne, plutôt grande néanmoins que petite, ayant les doigts noueux, la phalange extérieure carrée, c'est-à-dire dont les deux côtés se prolongent parallèlement ; la paume moyenne, creuse et assez ferme, et le pouce grand, est celle des gens qui sont aptes à organiser, à classer, à régulariser, à symétriser ; c'est la main des bureaucrates, des professeurs et de tous ceux dont les goûts, comme les habitudes, sont calmes et tranquilles ; ce sont les mains les plus communes.

La main philosophique a la paume assez grande et élastique, des nœuds dans les doigts ; la phalange extérieure quasi carrée, quasi conique, et formant, à cause du deuxième nœud, une sorte de spatule ovoïde ; le pouce grand, et indiquant autant de logique que de décision, c'est-à-dire formé de deux phalanges de longueur égale ou à peu près. « Par les nœuds, dit l'auteur de la *Science de la main*, les mains philosophiques ont le calcul, les déductions plus ou moins rigoureuses, la méthode ; par la phalange quasi conique, elles ont l'intuition d'une poésie relative, et par l'ensemble, le pouce compris bien entendu, l'instinct de la métaphysique. » La main psychique est de toutes la plus belle et la plus rare. Elle est petite et fine, relativement à la personne. Grande avec la paume moyenne, les doigts sans nœuds ou très-modiquement ondulés, la phalange extérieure longue et effilée, le pouce élégant et petit, elle a la force et la combinaison, mais elle manque de naïveté ; c'est la main des gens doués d'une grande intelligence, d'un esprit agréable ; la main des gens aimables, de bonne compagnie ; la main de tous ceux qui, dans les diverses classes de la société, s'élèvent au-dessus des autres par leurs qualités, leurs vertus et la supériorité de leurs pensées.

Enfin les mains mixtes, dont les lignes indécises semblent appartenir à deux types différents, sont celles des gens à idées intermédiaires, adonnés à des professions qui ne sont ni libérales ni manuelles, telles que la pratique de l'art industriel, la littérature commerciale, la mécanique artistique. Propres à beaucoup de choses, les gens à mains mixtes n'excellent néanmoins dans aucune.

Tels sont les principes fondamentaux de la *chirognomonie*, qui prépare, comme on le voit, le terrain sur lequel s'exerce la chiromancie. Après avoir défini les types divers de mains, elle tire des inductions complémentaires des doigts : le pouce est celui des doigts qui contient le plus d'enseignements. Newton, s'il est permis de le citer ici, a dit : « A défaut d'autres preuves, le pouce me convaincrait de l'existence de Dieu. » Le pouce opposable est en effet l'attribut distinctif de l'homme : il le distingue du singe, que la main distingue du reste des animaux ; mais il n'est pas facile de passer de là aux conclusions des chirognomoniens. « Sur la racine du pouce, disent-ils, siége le signe de la volonté raisonnée ; dans la première phalange est le signe de la logique, du jugement ; dans la seconde, celui de l'invention, de l'initiative. » En somme, un petit pouce annonce un esprit irrésolu, un grand pouce est l'apanage des gens que la tête gouverne ; le pouce, c'est la volonté, la force, la logique, la puissance. De là vient sans doute qu'on dit *mettre les pouces* pour *céder*. C'est un argument que nous fournissons aux chirognomoniens. Voltaire avait des pouces énormes. Les autres doigts très-courts et très-gros indiquent la cruauté. Les doigts longs et fins sont ceux des diplomates, des fourbes, des aigrefins. Tout le monde connaît la signification et l'extrême multiplicité des doigts crochus.

La *chirognomonie* divise encore les hommes en deux catégories : les gens qui ont des doigts lisses, et ceux qui ont les doigts noueux. Chez les hommes à doigts lisses, on trouve l'impressionnabilité, la spontanéité, l'intuition, l'inspiration momentanée, qui remplace le calcul, le caprice, la faculté de juger à première vue, et conséquemment le goût des arts. Chez les hommes à doigts noueux, au contraire, on constate la réflexion, l'ordre, l'aptitude aux chiffres, aux sciences exactes, comme la mécanique, l'agriculture, l'architecture, les ponts et chaussées, la navigation, tout ce qui demande enfin l'application de l'intelligence. La première phalange, la phalange onglée des doigts, a trois variétés dans sa forme : pointue, avec des doigts lisses ; carrée, avec des doigts lisses ; spatulée, avec des doigts lisses ou noueux. « Les doigts pointus, c'est, dit l'auteur des *Mystères de la main*, religion, extase, divination, poésie, invention ; les doigts carrés, c'est ordre, obéissance aux choses convenues, organisation, régularisation, symétrie, réflexion, pensée, raison ; enfin, les doigts spatulés, c'est résolution, besoin de mouvement physique, action quand même, sentiment de la vie positive, intérêts matériels, amour sans tendresse, recherche du confortable et souvent audace et besoin de se faire voir.

Terminons ces données sur la science chirognomonique par un aperçu sur la part spéciale qu'elle fait aux mains des femmes. Sur cent femmes en France, dit le grand maître de l'art, j'estime que quarante appartiennent au type conique, trente au type carré et trente au type en spatule. Peu de femmes ont les doigts noueux, peu de femmes aussi sont douées de l'esprit de combinaison (on sait cependant tout ce qu'elles peuvent machiner pour tromper un amant ou un mari). Les femmes à la paume forte, aux doigts coniques, au pouce petit, aiment ce qui brille, et se laissent facilement gouverner par la paresse, la fantaisie, la sensualité. Les mains à doigts effilés, lisses et pointus, à petit pouce, à paume étroite et élastique sans mollesse, signalent le goût des plaisirs où le cœur et l'âme ont plus de part que les sens et l'esprit. Le type carré, c'est celui des femmes prudes, habiles et ambitieuses.

L'art de la *chirognomonie* est-il un art véritable ? Il n'est au moins pas un art galant. Paume forte, doigts effilés, main carrée, c'est-à-dire indolence, luxure, pruderie, voilà la part des dames ! La *chirognomonie* est un art menteur ; à défaut d'autres preuves, celle-là nous suffirait.

CHIROGNOMONIEN s. m. (ki-ro-mo-gno-niain — rad. *chirognomonie*). Celui qui est versé dans la chirognomonie, qui pratique cette science : *Il n'est pas de salon où l'on ne rencontre deux ou trois* CHIROGNOMONIENS. (E. Texier.)

CHIROGRAPHAIRE adj. (ki-ro-gra-fè-re — du gr. *cheir*, *cheiros*, main ; *graphô*, j'écris). Jurisp. Se dit des créances et des dettes contractées sous seing privé : *Dette* CHIROGRAPHAIRE. *Créance* CHIROGRAPHAIRE. ‖ Se dit aussi des personnes qui ont des créances ou des dettes de cette nature : *Créancier, débiteur* CHIROGRAPHAIRE.

— **Encycl.** En droit romain, il y avait, au temps de Gaïus, plusieurs espèces d'obligations littérales : les *nomina transcriptitia* et les *arcaria nomina* qui étaient à l'usage des citoyens, les *syngraphæ* et les *chirographa* pour les étrangers. Le *chirographum* était un écrit signé du débiteur seul, dans lequel il reconnaissait devoir une somme quelconque. Plus tard, les *nomina transcriptitia* et *arcaria*, ainsi que les *syngraphiæ* tombèrent en désuétude, et le *chirographum* devint l'unique source de l'obligation littérale. Le débiteur qui avait signé un acte de ce genre, sans qu'on lui eût compté les espèces, pouvait opposer au créancier l'exception *in factum non numeratæ pecuniæ* ; mais il ne pouvait le faire que pendant deux ans, afin que le créancier pût prouver qu'il avait réellement versé l'argent (ce délai était autrefois de cinq ans). D'un autre côté, si le créancier de mauvaise foi se cachait ou gardait le silence pour atteindre l'époque où il pourrait sans crainte réclamer le payement de l'obligation, on permettait au signataire du *chirographum* d'intenter une action pour se faire rendre cette pièce, ou de faire une déclaration devant un magistrat, afin de rendre l'exception perpétuelle (*Instit.*, III, XXI). La distinction entre les créanciers *chirographaires* et les autres provenait, à Rome, de la distinction entre les obligations qui avaient des sources diverses et les contrats qui naissaient soit de la tradition, soit de l'échange de paroles ou d'écrits.

En droit français, la distinction entre les créanciers vient moins de la source de l'obligation et de la forme du contrat que des effets qu'ils produisent. On opposait autrefois les créanciers *chirographaires*, c'est-à-dire qui n'avaient pour titre qu'un acte sous seing privé, à ceux qui produisaient un acte authentique ; aujourd'hui, cette distinction n'a pas de raison d'être : l'acte sous seing privé fait foi de la date entre les parties, et, s'il a date certaine, il fait foi à l'égard des tiers ; seulement, on ne peut faire certaines conventions que par acte authentique. Mais le nom de créanciers *chirographaires* a été donné, sans distinction de contrat authentique ou sous seing privé, à ceux qui n'ont sur les biens de leurs débiteurs ni privilége ni hypothèque, et en les opposant ainsi aux créanciers dits *privilégiés* ou *hypothécaires*. On peut même être créancier *chirographaire* en vertu d'une convention verbale. Nous sommes loin, comme on le voit, de l'étymologie du mot et de la théorie du droit romain. La doctrine moderne ne fait sur ce point, entre les créanciers, d'autre différence que celle des droits qu'ils ont, les uns à l'égard des autres, sur la fortune de leur débiteur.

Nous donnerons ailleurs plus de détails sur ces différences et sur les droits des divers créanciers. V. CRÉANCIER.

CHIROGRAPHE s. m. (ki-ro-gra-fe — du gr. *cheir*, *cheiros*, main ; *graphô*, j'écris). Diplom. Acte revêtu d'une signature autographe. ‖ Signature autographe apposée au bas du même acte. ‖ Pièce sur laquelle le même acte était écrit deux fois, avec une souche commune, dont une moitié restait adhérente à chacun des deux actes, lorsqu'on les séparait pour en livrer un à chaque contractant. V. *Charte partie* au mot CHARTE. ‖ Charte en général, chez les Anglais, avant les conquêtes des Normands. ‖ Bref du pape non promulgué.

— Anc. pratiq. Obligation signée par le débiteur et remise au créancier.

CHIROGYMNASTE s. m. (ki-ro-jimm-na-ste — du gr. *cheir*, *cheiros*, main, et de *gymnaste*). Mus. Appareil destiné à délier les doigts des élèves qui étudient le piano.

CHIROLE s. m. (chi-ro-le). Navig. Petit abri élevé au milieu d'un bateau.

CHIROLOGIE s. f. (ki-ro-lo-gî — du gr. *cheir*, *cheiros*, main ; *logos*, discours). Didact. Art de s'exprimer au moyen du mouvement des doigts et de la main. ‖ On dit aussi DACTYLOLOGIE.

CHIROLOGIQUE adj. (ki-ro-lo-gi-ke — rad. *chirologie*). Didact. Qui a rapport à la chirologie : *Exercices* CHIROLOGIQUES.

— *Arts chirologiques*, Arts manuels, métiers.

CHIROMANCIE s. f. (ki-ro-man-sî — du gr. *cheir*, *cheiros*, main ; *manteia*, divination). Divination par l'inspection des lignes de la main : *Quelques prêtres égyptiens exerçaient la* CHIROMANCIE. (Volt.) *Aujourd'hui la* CHIROMANCIE *est devenue le domaine des bohémiens et des charlatans.* (Bouillet.)

— **Encycl.** La *chiromancie* vient de l'Inde, et elle est aussi ancienne que le monde. Elle était pratiquée à Rome et fort en vogue du temps de Juvénal. Elle fut cultivée par des philosophes et par des savants célèbres à divers titres : Platon, Aristote, Galien, Albert le Grand, Ptolémée, Avicenne, Averrhoès, Antiochus Tibertus, Tricasse, Taisnier, Belot, Frætichius, Perruchio, se sont occupés de l'art de la divination par l'inspection de la main. Aristote, ayant trouvé sur un autel dédié à Hermès un livre sur la *chiromancie* écrit en lettres d'or, l'envoya à Alexandre comme une lecture digne de l'attention d'un esprit investigateur et élevé. Ce livre, rédigé en arabe, fut traduit en latin par Hispanus. On sait de quelle importance jouissait la *chiromancie* chez les Hébreux, les Chaldéens, les Assyriens et les Egyptiens. La peuplade juive posséda, dit-on, à elle seule, des milliers de chiromanciens. Salomon parle même de cet art comme s'étant perfectionné chez les Hébreux. L'empereur Auguste passait pour un chiromancien émérite. La *chiromancie* a eu ses docteurs fort divisés entre eux, comme on pense bien. Le prolixe Corvæus, auteur d'un ouvrage sur la *chiromancie* qui passe pour un des meilleurs, prétend et prouvait qu'il existe, au point de vue de son art, cent soixante-dix espèces de mains. Patrice Tricassus nia le fait, et n'en reconnut que quatre-vingts espèces. Puis vinrent Isaac Kemker, qui n'en voulut admettre que soixante-dix ; Taimerus, qui les réduisit à quarante ; Indagine, à trente-sept ; Jean Cirus, à vingt ; Compostus, à huit ; Perruchio, à sept ; Pamphilius, à six, et Jean Belot, à quatre. On voit que, sur cette base seulement, on peut fonder cent soixante-six systèmes de *chiromancie*, car rien n'empêche d'introduire des nombres intermédiaires.

La *chiromancie* fut en grand honneur en Europe, au moyen âge, et lorsque les persécutions contre les astrologues et les sorciers ne permirent plus guère aux chiromanciens de professer cette science, elle se réfugia chez les races proscrites et devint l'étude favorite des bohémiens, qui se firent une spécialité de lire l'avenir dans la paume de la main. Plusieurs payèrent de la vie l'exercice de cette dangereuse profession, qui finit par disparaître à peu près.

L'ancienne *chiromancie* n'était qu'une branche de la cabale. Or les cabalistes, considérant la main humaine comme le microcosme actif de l'homme, prétendaient qu'elle doit porter tous les signes de l'harmonie qui doit exister entre sa constitution physique et morale et sa destinée. C'est donc par l'inspection des diverses lignes dont la main porte l'empreinte, et aussi en empruntant à la chirognonomie quelques-unes de ses prétendues observations, que la science divinatoire s'est formulée. Expliquons-en d'abord le mécanisme : presque toute la connaissance de la main réside dans les trois grandes lignes principales que l'œil le moins exercé découvre à première vue sur la paume de la main, et qui, partant des environs de la naissance de l'index, traversent la main en formant une sorte de M. La première de ces lignes, la plus rapprochée des doigts, se nomme *ligne de cœur ;* la seconde, celle du milieu, prend le nom de *ligne de tête*, et enfin la troisième, qui contourne la base du pouce, se nomme *ligne de vie*. Ces trois lignes mères représentent donc la trinité de l'existence humaine : le cœur ou la sensation, la tête ou l'intelligence, la vie ou l'action. Il existe, outre ces trois grandes lignes, d'autres lignes importantes ; ce sont : la ligne saturnienne, qui coupe en quelque sorte le creux de la main en deux parties, commençant à la naissance du médium et se continuant perpendiculairement jusqu'au bas de la main ; la ligne hépatique, qui part de la naissance du petit doigt, en obliquant jusqu'au contour du pouce ; la *ligne du soleil*, qui part de la naissance de l'annulaire et va verticalement aboutir dans le creux de la main. Toutes ces diverses lignes ont une signification particulière, et l'art de la *chiromancie* consiste à savoir tirer des inductions de tous ces signes pour prédire l'avenir, ou au moins pour expliquer les caractères, les tempéraments et les conditions de santé de chacun. Voici, sans entrer dans les minutieux détails de la *chiromancie*, les premiers éléments de ce genre de divination. D'abord, en *chiromancie*, la paume de la main est partagée en divers quartiers, de façon à pouvoir désigner clairement où se trouvent les signes et les lignes dont on parle : ainsi, les petites éminences qui sont placées sous chacun des doigts se nomment *monts :* le mont de Jupiter est celui qui est sous l'index ; le mont de Saturne se trouve sous le médium ; le mont d'Apollon, sous l'annulaire ; le mont de Mercure, sous l'auriculaire ; le mont de Mars est la partie charnue de la main qui se trouve après le mont de Mercure ; le mont de la Lune suit le précédent et descend vers le poignet ; le mont de Vénus est formé de la racine du pouce, et est cerclé par la *ligne de vie* ; enfin la plaine de Mars est ce qu'on appelle vulgairement le creux de la main. M. Desbarolles, dont ce fait seul révèle la sagacité ou la sincérité (car nous n'osons révoquer en doute ni son esprit ni sa bonne foi), M. Desbarolles nous apprend que chacun de ces monts reçoit de la planète à laquelle il est consacré une influence favorable ou funeste, selon que son développement est plus ou moins parfait, ou que les signes qui s'y trouvent sont plus ou moins heureux. Le développement excessif de certains de ces monts accuse l'excès des passions, des vices ou des vertus que leur présence pronostique ; de même que s'ils sont peu saillants, ils expriment le contraire. Il en est de même pour les lignes : plus elles sont longues et accusées, mieux elles permettent de pronostiquer à coup sûr. Voici, en examinant

la main tenue ouverte, ce qu'on peut lire, d'après les principes de la *chiromancie :* Le mont de Jupiter indique chez celui qui le possède la gaieté, une sage ambition, le goût des honneurs, de la religion, l'amour de la nature et de la famille, par excès s'il est très-développé, par défaut dans le cas contraire. Le mont de Saturne indique de la même façon la prudence, la sagesse, la réussite, la chance. Le mont d'Apollon marque le goût des lettres et des arts, l'amour de tout ce qui brille, du faste, de la magnificence, de la richesse, de la gloire, de la célébrité, du succès; il marque aussi l'intelligence, l'esprit, l'amour du beau, la religion tolérante, la bienveillance. Le mont de Mercure : goût de la science; aptitude commerciale, industrielle, inventrice; intelligence administrative; promptitude de conception, d'action et de pensée; amour du travail, de la lutte; esprit pratique, entendu aux affaires; éloquence. Le mont de Mars : courage, résolution, dévouement, fierté, dignité, calme, sang-froid, résignation, domination de soi-même, résistance, amour du droit, de la justice et de la vérité. Le mont de la Lune : mysticisme, amour de la rêverie, imagination, tendresse, chasteté, mélancolie, compassion, charité, douceur. Le mont de Vénus : grâce, amour du beau extérieur, besoin d'aimer, désir de plaire, affection, amour des sens, bienveillance extrême, facilité à charmer, aptitude aux exercices corporels, aux belles manières. M. Desbarolles, à ces importantes données fournies par les monts, ajoute ceci : « Si un mont est plus fort que tous les autres, tous les autres rapportent leurs qualités au profit de ce mont seul, dont ils deviennent en quelque sorte les sujets ; ils ne vivent que par lui et pour lui. Ainsi, si le mont de Jupiter, siége de l'ambition, est beaucoup plus apparent que les autres, il deviendra orgueil excessif, ambition démesurée, etc. »

Venons maintenant aux lignes mères que nous avons indiquées, la ligne de cœur, celle de tête, celle de vie. La ligne de cœur, lorsqu'elle est bien nette, bien colorée dans toute sa longueur, signifie bon cœur, affection forte et heureuse. « D'après la longueur plus ou moins grande de la ligne du cœur, dit l'auteur des *Mystères de la main*, vous jugerez de la force ou de la faiblesse de l'attachement : si elle manque par le haut et ne commence qu'à la hauteur du mont de Saturne, on aimera plus sensuellement que de cœur; on pourra s'attacher, mais à cause des plaisirs sensuels. Si la ligne part de Jupiter et n'arrive pas jusqu'à Mercure, *on n'aimera que de cœur*; le haut de la ligne (du côté de Jupiter), c'est l'amour idéal; le bas, c'est l'amour sensuel. Cette ligne, brisée en plusieurs fragments, c'est inconstance en amour et en amitié, mépris des femmes; une rupture est toujours un signe de faiblesse. Si la ligne de cœur est faite en chaîne, c'est inconstance et amours nombreuses. Lorsqu'elle est d'un rouge vif, c'est l'indice d'un amour ardent jusqu'à la violence; pâle et large, c'est la débauche froide, la marque d'un homme blasé. Si elle s'unit entre le pouce et l'index avec la ligne de tête et la ligne de vie, c'est un présage funeste et celui d'une mort violente; s'il se trouve dans les deux mains, si dans tout son parcours cette ligne se courbe vers la ligne de tête, c'est une disposition au crime; traversée par d'autres lignes autres que les lignes principales, elle est un présage de déceptions et de malheurs en affections, etc.

La ligne de tête, droite, longue, bien colorée, dénote un jugement sain, un esprit lucide et une ferme volonté si elle s'avance vers le mont de Mars; mais si, au contraire, elle descend du côté du mont de la Lune, elle indique un esprit plus frivole et plus enclin au romanesque, et si elle s'incline profondément de ce côté, elle est l'indice certain de la folie. Si, au contraire, la ligne de tête se redresse et se dirige du côté des monts, elle menace d'un dommage dont la nature est ordinairement indiquée par le mont vers lequel elle tend, etc.

La ligne de vie est celle qui joue le plus grand rôle dans la *chiromancie*. Cette ligne, longue, bien formée et doucement colorée, entourant complétement le mont du pouce, c'est l'annonce d'une longue et heureuse vie; pâle et large, elle indique des instincts méchants, une mauvaise santé; courte, c'est une vie de peu de durée; rompue dans une main et faible dans l'autre, c'est maladie grave; grosse partout, c'est colère allant jusqu'à la bestialité; creusée profondément, brusquerie, brutalité; longue, mais grêle, mélancolie, envie, caractère soupçonneux; ridée, elle annonce des maladies; un point profond sur la ligne vitale, c'est signe de mort violente; des cercles sur cette ligne, occasion de meurtres; deux ronds, perte des yeux, etc. Les anciens cabalistes partageaient la ligne de vie en sept ou dix compartiments représentant chacun un intervalle de dix années, et cette échelle indiquait la durée de la vie. Ils plaçaient la pointe fixe d'une branche de compas sur la racine de l'index, et la pointe de l'autre branche au milieu du mont du Soleil, et, en formant ainsi un cercle, la pointe passait à travers la ligne de vie, en laissant un espace qui représentait les dix premières années de la vie. Pour former le second cercle, ils plaçaient la pointe du compas destinée à former les cercles entre l'annulaire et l'auriculaire, et complétaient le cercle en passant encore sur la ligne de vie; ils traçaient ainsi le second compartiment des dizaines représentant vingt années, etc.

La ligne saturnienne est celle de la destinée ou fatalité; elle part tantôt de la ligne de vie, tantôt de la plaine de Mars ou encore de la rascette, ou du mont de la Lune, et selon qu'elle est nette ou brisée, large, profonde ou à peine esquissée, elle promet une vie heureuse on tourmentée.

La ligne hépatique annonce une santé florissante, un sang riche, de l'harmonie dans les fluides ou des dispositions contraires, selon qu'elle est plus ou moins marquée et colorée.

La ligne du Soleil annonce la gloire, la célébrité, l'amour de l'art, la richesse et la faveur. A ces divers signes, il faut encore joindre : l'anneau de Vénus, qui forme un demi-cercle entre l'annulaire et l'auriculaire, et qui indique l'amour effréné des plaisirs et de la débauche; l'étoile, qui existe ordinairement soit sur les monts, soit sur les lignes, et qui indique presque toujours un événement en dehors de notre libre arbitre; le carré, qui annonce la puissance et l'énergie de l'organe où il se trouve placé; le point, signe de blessure, de folie, de découverte scientifique; l'auréole, qui annonce la gloire, le succès ou la perte d'un œil; le losange, qui est le signe d'un sentiment honteux; le triangle annonce l'aptitude aux sciences; la croix est un signe généralement peu favorable, excepté lorsqu'il est placé sur le mont de Jupiter, où il annonce un mariage d'amour; les rameaux, sur toutes les lignes, annoncent l'exubérance dans la qualité; les chaînes, des contrariétés, des obstacles, des difficultés; les lignes courbes et rompues, des chances contraires, des luttes; les lignes capillaires, c'est-à-dire plusieurs lignes déliées n'en formant qu'une par leur réunion, sont empêchement par l'excès même de séve; les grilles, obstacles, malheurs, accidents. Tous ces divers signes s'enchaînent et se complètent les uns par les autres, et l'interprétation de leurs combinaisons, souvent contradictoires, constitue l'art de la *chiromancie*.

Cette science était tombée dans un discrédit aussi profond que mérité; et elle n'était plus pratiquée que par les bateleurs ou les charlatans, lorsqu'un écrivain humoristique, le capitaine d'Arpentigny, fit paraître, en 1856, un livre sur la science de la main, et prétendit édifier un système exact, basé sur la logique et le raisonnement. Les observations du capitaine d'Arpentigny firent école, et bientôt tout un cours de *chiromancie* nouvelle fut établi par M. Desbarolles. Grâce à ces deux révélateurs, la *chiromancie* a conquis une faveur nouvelle. Deux hommes qui n'étaient pas dépourvus d'esprit peuvent donc se vanter d'avoir rejeté une bonne partie de leurs contemporains dans les pratiques des siècles de barbarie. Que leur gloire leur soit légère! Quant à nous, nous ne voudrions pas avoir la moindre part à cette reculade aussi déplorable qu'inattendue, et nous déclarons ici n'avoir donné quelque développement à la prétendue science des chiromanciens, que pour en montrer tout le ridicule à nos lecteurs, et les éloigner autant qu'il est en nous de cette science stupide professée par des hommes que nous appellerions des charlatans, si nous n'étions persuadé qu'ils ont voulu faire une mauvaise plaisanterie, plutôt qu'une honteuse spéculation.

CHIROMANCIEN, IENNE s. (ki-ro-man-siain, iè-ne — rad. *chiromancie*). Personne qui pratique la chiromancie : *La célèbre mademoiselle Lenormand a eu une grande renommée comme* CHIROMANCIENNE. (G. Sand.)

CHIROMÈTRE s. m. (ki-ro-mè-tre — du gr. *cheir*, main; *metron*, mesure). Tech. Instrument *à l'usage des gantiers pour prendre la* mesure de la main.

CHIROMIZE s. m. (ki-ro-mi-ze — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *muia*, mouche). Entom. Genre de diptères. V. CHIROMYZE.

CHIROMYENS s. m. pl. (ki-ro-mi-iain — rad. *chiromys* ou *cheiromys*). Mamm. Famille de quadrumanes voisins des lémuriens, ayant pour type le genre cheiromys ou aye-aye.

CHIROMYS s. m. (ki-ro-miss). Mamm. Syn. de CHEIROMYS ou AYE-AYE. V. ce dermier mot.

CHIROMYZE s. f. (ki-ro-mi-ze — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *muia*, mouche). Entom. Genre de diptères brachocères, de la famille des brachystomes, comprenant trois espèces brésiliennes, remarquables par la longueur de leurs pattes antérieures. ‖ On dit aussi CHÉIROMYSE.

CHIRON s. m. (chi-ron). Agric. Nom qu'on donne, dans le Poitou, aux tas de pierres élevés dans les champs.

— Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, renfermant trois espèces, qui causent de grands ravages sur les oliviers.

CHIRON, centaure, né des amours de la nymphe Philyre et de Chronos ou Saturne, vivait à l'époque de la guerre des Argonautes. Il habitait une grotte au pied du mont Pélion et fut l'instituteur d'Achille, qu'il préparait à ses destinées héroïques en l'emmenant à la chasse des bêtes féroces. Il l'instruisait aussi dans les arts où il excellait lui-même : la médecine, la botanique, l'astronomie, la musique, etc. Il était surtout renommé pour sa connaissance des propriétés médicinales des plantes. Il eut encore pour élèves Esculape, Nestor, Hippolyte, Méléagre, Palamède, Ulysse, Bacchus, Diomède, Castor, Pollux, Jason, etc. Blessé par Hercule d'une flèche égarée et qui avait été trempée dans le sang de l'hydre de Lerne, il demanda la mort à Jupiter pour échapper à de cruelles souffrances. Il fut placé au ciel dans le Zodiaque. Suivant Pline, il aurait guéri sa blessure avec la plante nommée depuis *centaurée*.

CHIRONECTE s. m. (ki-ro-nè-kte — du gr. *cheir*, main; *nêktês*, nageur). Mamm. Genre de mammifères voisins des sarigues, et conformés pour la nage.

— Ichthyol. Genre de poissons, détaché du genre lophie, et comprenant un grand nombre d'espèces qui habitent les Indes et l'Amérique : *La petitesse du trou branchial des* CHIRONECTES *leur permet de rester à sec pendant quelque temps, et même de poursuivre leur proie sur une grève desséchée.* (Valenciennes.)

— **Encycl.** Mamm. Le *chironecte* se distingue des sarigues par la présence de membranes entre les doigts des pieds et des mains. Le museau est pointu, les oreilles sont nues et arrondies, la queue est cylindrique, écailleuse, longue et prenante. Le *chironecte yapok*, que Buffon a pris pour une loutre, est la seule espèce de ce genre. C'est un animal long de 0 m. 38 à 0 m. 40, sur lesquels la queue en mesure 16; il est de couleur brune en dessus, blanche en dessous, avec de grandes taches noires. Il appartient à la Guyane, où il fréquente le bord des eaux. La femelle possède une poche abdominale qui manque au mâle.

— Ichthyol. Le *chironecte* est un poisson de petite taille; il a le corps déprimé, ainsi que la tête, qui est le plus souvent couverte d'appendices, le museau médiocre et protrachyte; les ouïes s'ouvrent, comme chez les tétrodons, par un petit trou d'air situé derrière la nageoire pectorale; sa vessie natatoire est très-grande; il peut, en remplissant son estomac, qui est énorme, se gonfler en forme de ballon. Ses nageoires lui permettent de ramper sur le sol, et il peut vivre hors de l'eau pendant deux ou trois jours. On le trouve dans les mers tropicales.

CHIRONIE s. f. (ki-ro-nî — de *Chiron*, n. pr.). Moll. Genre de coquilles bivalves, voisin des érycines, comprenant une seule espèce.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, type de la tribu des chironiées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans l'Afrique australe : *Dans leur pays natal, les* CHIRONIES *se plaisent dans les pâturages élevés des montagnes.* (C. Lemaire.) *Les* CHIRONIES *sont de très-élégants arbrisseaux, ordinairement à fleurs rouges.* (L. Gouas.)

— **Encycl.** Moll. Les *chironies*, ainsi nommées en l'honneur du capitaine Chiron, qui a fait connaître ce genre, sont des mollusques acéphales, voisins des bucardes et des érycines. La coquille est régulière, mince, épidermée, à deux valves égales, réunies par une charnière étroite, à ligament intérieur court et large; les impressions musculaires sont écartées entre elles, et réunies par une impression paléale simple, tandis qu'elle est sinueuse dans les érycines. On ne connaît encore qu'une espèce dans ce genre; elle a environ 0 m. 05 de longueur; elle est probablement originaire des mers de la Californie.

CHIRONIÉ, ÉE adj. (chi-ro-ni-é). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux chironies.

— s. f. pl. Tribu de la famille des gentianées, ayant pour type le genre chironie.

CHIRONIEN adj. m. (chi-ro-niain — rad. *Chiron*, par allusion à l'ulcère qu'une flèche empoisonnée occasionna au centaure de ce nom). Anc. chirurg. Se disait d'un ulcère malin et invétéré.

CHIRONIUS s. m. (ki-ro-ni-uss). Erpét. Genre de serpents, comprenant une seule espèce, qui est propre au Brésil.

CHIRONOME s. m. (ki-ro-no-me — rad. *chironomie*). Antiq. Celui qui pratiquait la chironomie. ‖ Acteur qui jouait des pantomimes sur un théâtre.

— Entom. Genre de diptères tipulaires, comprenant soixante-deux espèces, dont soixante européennes : *Les larves des* CHIRONOMES *habitent en famille des demeures qu'elles construisent avec beaucoup d'art au fond des eaux ou sur les rives.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Entom. Le genre des *chironomes*, voisin des tipules, est un des plus curieux que renferme la classe des insectes, à cause des particularités que présentent, à tous leurs états, les mœurs des espèces qui le composent. Les *chironomes*, quelques-uns du moins, paraissent être vivipares. Les larves, vermiformes, ordinairement d'un rouge de sang, ont des instincts sociaux assez développés. Avec des débris de feuilles qu'elle réunit au moyen de fils de soie, chacune d'elles se construit un fourreau tortueux, dans lequel sa partie postérieure reste toujours cramponnée, tandis que la tête sort souvent. Ces fourreaux réunis forment des masses irrégulières sur le bord ou au fond des eaux. C'est dans ces demeures assez grossières que les larves vivent en famille. Elles possèdent à chaque extrémité de leur corps un tube, que l'on suppose servir à la respiration. Quelquefois une larve abandonne son fourreau pour s'en construire un autre; on la voit alors s'agiter dans l'eau par un vif mouvement de contorsion analogue à celui des vers, car elle ne possède aucun organe qui puisse servir à la natation. C'est dans son fourreau que la larve se transforme en nymphe; celle-ci présente une structure toute particulière; d'élégants panaches sont placés à l'extrémité des trachées, sur le thorax et à la partie postérieure du corps. L'enveloppe transparente laisse voir les pattes antérieures de l'insécte, qui sont contournées, leur longueur ne permettant pas qu'elles restent appliquées contre le corps; les ailes sont enfermées dans des étuis analogues à des nageoires, et servant peut-être comme telles au moment de la dernière métamorphose. La nymphe, en effet, vient alors à la surface de l'eau, et, lorsque l'insecte est sorti de son enveloppe, il se soutient pendant quelque temps, comme les cousins, en tenant ses pieds posés sur la surface du liquide, jusqu'à ce que ses ailes soient assez développées pour qu'il puisse s'envoler. Quand cet insecte se pose, il étend symétriquement ses pattes; on voit alors les pattes antérieures, bien plus longues que les autres, se soulever et s'agiter comme des antennes.

A l'état parfait, ce genre est ainsi caractérisé : tête pointue ou peu prolongée en avant; antennes formées de nombreux articles, beaucoup plus longues dans les mâles, entièrement garnies de poils et formant un grand panache triangulaire; yeux lunellés; des ailes dans les deux sexes; jambes sans épines; pieds longs et grêles. On connaît aujoud'hui plus de soixante espèces de *chironomes*, la plupart propres à l'Europe, et presque toutes de petite taille. Le *chironome stercoraire* diffère notablement des autres par ses mœurs; sa larve vit dans le fumier. On croit que c'est l'espèce chez laquelle Réaumur a constaté la génération vivipare, et qu'il a décrite dans son *Mémoire sur les mouches sarcophages.*

CHIRONOMIE s. f. (ki-ro-no-mî — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *nomos*, loi). Antiq. Art de régler les gestes et particulièrement le mouvement des mains pendant la danse et la déclamation. Se disait surtout d'une sorte de mimique usitée pour se faire comprendre sans le secours de la parole. ‖ Signe par lequel on invitait les enfants à prendre une posture convenable.

— Mus. Art de battre la mesure. ‖ Peu usité.

CHIRONOMIQUE adj. (ki-ro-no-mi-ke — rad. *chironomie*). Antiq. Qui a rapport à la chironomie.

CHIRONOMISTE s. m. (ki-ro-no-mi-ste — rad. *chironomie*). Antiq. Celui qui enseignait la chironomie.

CHIRONOMITES s. m. pl. (ki-ro-no-mi-te — rad. *chironome*). Entom. Tribu de diptères de la famille des tipulaires, ayant pour type le genre chironome.

CHIRONOMONTES s. m. pl. (ki-ro-no-mon-te — rad. *chironome*). Antiq. Écuyers tranchants qui avaient pour fonction de découper les mets en cadence au son de la musique.

CHIROPÉTALE s. m. (ki-ro-pé-ta-le — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *petalon*, pétale). Bot. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées, tribu des crotonées, comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent au Chili et au Pérou.

CHIROPLASTE s. m. (ki-ro-pla-ste — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *plassein*, former). Instrument destiné à former la main dans l'étude du piano. ‖ On l'appelle mieux CHIROGYMNASTE.

CHIROPONIES s. f. pl. (ki-ro-po-nî). Antiq. Fêtes célébrées par les Rhodiens ‖ On dit aussi CHÉIROPONIES.

— **Encycl.** D'après le *Dictionnaire de la Fable* de Noël, c'étaient des fêtes durant lesquelles les enfants mendiaient en chantant, du verbe grec *chelidonizein*, chanter comme les hirondelles.

CHIROPOTE s. m. (ki-ro-po-te — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *potês*, buveur). Mamm. Sous-genre de sakis, comprenant des singes habitués à boire dans le creux de leur main.

CHIROPTÈRE adj. et s. (ki-ro-ptè-re). Syn. peu usité de CHEIROPTÈRE.

CHIRORNITHES s. m. pl. (ki-ror-ni-te — du gr. *cheir*, main; *ornis*, *ornithos*, oiseau). Ornith. Ordre d'oiseaux, dont les pieds sont propres à saisir, comme de véritables mains.

CHIROSCÉLIDE s. m. (ki-ross-sé-li-de — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *skelis*, jambe). Entom. Genre de coléoptères hétéromères, dont les jambes antérieures sont dentelées.

— **Encycl.** Les *chiroscélides* sont des insectes voisins des ténébrions, ayant : la tête saillante; les antennes assez courtes, de onze articles, terminées en massue globuleuse; le corps allongé et convexe; le corselet à quatre angles un peu relevés; l'écusson petit et arrondi; les jambes antérieures présentant au dehors deux fortes dents. Le deuxième anneau du ventre a deux plaques membraneuses, qui servent peut-être, d'après l'hypothèse de Lamarck, à transmettre quelque lumière phosphorique, comme dans le taupin lumineux. Ce genre ne comprend que deux espèces, qui habitent, l'une la Guinée, l'autre l'Australie; encore cette dernière n'est-elle pas généralement admise.

CHIROSCÉLITES s. m. pl. (ki-ross-sé-li-te — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *skelis*, jambe). Entom. Sous-tribu de ténébrionites, ayant pour type le genre chiroscélide.

CHIROSTÉMON s. m. (chi-ro-sté-mon). Bot. Syn. de CHEIROSTÉMON.

CHIROTE s. m. (ki-ro-te — du gr. *chirôtos*, qui a des mains). Erpét. Genre d'amphisbènes fondé sur une seule espèce mexicaine, qui a des membres antérieurs pourvus de cinq doigts.

— **Encycl.** Le *chirote* pourrait prendre place entre les chalcides et les amphisbènes : les premiers ont quatre membres, ces derniers n'en ont pas; le *chirote* en a deux qui sont antérieurs, courts et terminés par cinq doigts, dont un dépourvu d'ongle. Il est de petite taille et de forme cylindrique. Sa tête est ovoïde, sa bouche petite et non dilatable. Il a une langue incisée à sa pointe. Le *chirote cannelé*, seule espèce connue, est gros comme le petit doigt, long de 0 m. 20 à 0 m. 25, et d'un brun clair uniforme. Il vit sous terre et se nourrit de petits insectes. C'est un animal tout à fait inoffensif. Quelques naturalistes ont fait de cette espèce unique une famille, celle des chirotides.

CHIROTEUTHE s. m. (ki-ro-teu-te — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *teuthis*, calmar). Moll. Genre de céphalopodes, de la famille des loligopsidées, comprenant une seule espèce, qui habite la Méditerranée, et dont les bras servent à la préhension des aliments.

CHIROTHÉRION s. m. (ki-ro-té-ri-on). Paléont. Syn. de CHEIROTHÉRION.

CHIROTIDE adj. (ki-ro-ti-de — de *chirote* et du gr. *eidos*, aspect). Erpét. Qui ressemble à un chirote.

— s. m. pl. Famille d'amphisbènes, composée du seul genre chirote.

CHIROTONIE s. f. (ki-ro-to-nî — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *teinô*, je tends). Antiq. gr. Action de voter en levant la main.

— Liturg. Imposition des mains par l'évêque qui confère les ordres sacrés.

CHIROTRIBIE s. f. (ki-ro-tri-bî — du gr. *cheir*, *cheiros*, main; *tribô*, je broie). Méd. Friction avec la main.

CHIROTYPOGRAPHIE s. f. (ki-ro-ti-po-gra-fî — du gr. *cheir*, *cheiros*, main, et de *typographie*). Art d'imprimer à la main. Néol.

CHIROUIS s. m. (chi-roui). Bot. Syn. de CHERVIS.

CHIROUTE s. m. (chi-rou-te — mot ind.). Nom que les marins donnent au cigare : *Le mot* CHIROUTE *est indien, et les marins, en l'adoptant pour désigner un objet qui avait déjà sa dénomination, semblent vouloir formuler un souvenir de leurs voyages : c'est une vanterie comme une autre.* (J. Lecomte.)

CHIRU s. m. (chi-ru). Mamm. Espèce d'antilope.

CHIRURGICAL, ALE adj. (chi-rur-ji-kal — rad. *chirurgie*). Qui tient à la chirurgie : *Anatomie* CHIRURGICALE. *Instruments* CHIRURGICAUX. *Il y a, dans presque toutes les maladies, des secours antérieurs à l'opération* CHIRURGICALE. (Dider.) *Desault introduisit dans son école l'étude de la clinique* CHIRURGICALE. (Beaumont.)

— **Syn. Chirurgical, chirurgique.** Le premier de ces mots marque un simple rapport avec la chirurgie; le second qualifie ce qui appartient à l'essence même de cet art. Selon l'Académie, la seule différence serait que *chirurgical* est plus usité dans toutes les acceptions.

CHIRURGICALEMENT adv. (chi-rur-ji-ka-le-man — rad. *chirurgie*). Par un chirurgien, comme on fait en chirurgie : *Le chloroforme ou l'éther, administrés* CHIRURGICALEMENT, *ont quelquefois entraîné la mort sans que la science pût fournir aucun moyen de prévenir ou de conjurer cette issue fatale.* (L. Figuier.)

CHIRURGIE s. f. (chi-rur-jî — du gr. *cheirourgia;* de *cheir*, *cheiros*, main; *ergon*, ouvrage). Médecine opératoire, partie de l'art médical qui s'occupe de la guérison de certaines lésions, au moyen d'un travail manuel exercé sur les parties du corps qui en sont atteintes : *Etudier, pratiquer la* CHIRURGIE. *Instruments de* CHIRURGIE. *La* CHIRURGIE *veut un courage froid, sans fougue et sans faiblesse.* (Pariset.) *Il n'est pas exact de dire que la pratique de la* CHIRURGIE *soit plus positive, et partant plus scientifique que celle de la médecine.* (Le Piléur.)

— *Chirurgie plastique*, Celle qui s'occupe de restituer les parties perdues, particulièrement sur le visage. ‖ *Chirurgie ministrante* ou *Petite chirurgie*, Celle qui se borne à de petites opérations.

— **Encycl.** I. DÉFINITION ET OBJET DE LA CHIRURGIE. « Après Hippocrate, dit Celse, au temps de Pranagore et de Chrysippe, de Hérophile et d'Erasistrate, la médecine fut divisée en trois parties, dont l'une guérissait par le régime, l'autre par les médicaments, et la troisième par le secours de la main. Les Grecs appelèrent la première *diététique*, la seconde *pharmaceutique*, et la troisième *chirurgique*. (*In tres partes medicina didacta est : ut una esset, quæ victu; altera, quæ medicamentis; tertia, quæ manu moderetur. Primam* διαιτητικὴν, *secundam* φαρμακευτικὴν, *tertiam* χειρουργικὴν *Græci nominarunt.*) » Galien définit la *chirurgie* « cette partie de la thérapeutique qui guérit par les incisions, les cautérisations, le replacement des os et par d'autres opérations de la main. » Comme on le voit, la distinction de la *chirurgie* et de la médecine proprement dite se rapporte, dans son origine, à une division très-naturelle de la thérapeutique. Il est certain que, comme art, comme ensemble de règles relatives à l'application de la main ou des instruments sur le corps malade, la *chirurgie* a une sphère bien nettement circonscrite. La *chirurgie*, qui était primitivement une branche de la thérapeutique, est devenue en même temps, par suite de l'influence que l'art, en médecine, a toujours exercée sur le développement de la science, une division de la science pathologique; aussi comprend-on aujourd'hui sous le nom de *chirurgie :* 1° la *science chirurgicale*, ou l'étude des maladies chirurgicales; 2° l'*art chirurgical*, ou l'étude des médications chirurgicales.

Si la thérapeutique chirurgicale se distingue nettement de la thérapeutique médicale, il est impossible de tracer une ligne de démarcation précise entre la pathologie chirurgicale qu'on appelle aussi *externe*, et la pathologie médicale ou *interne;* il est impossible de dire à quel caractère certain et fixe on doit reconnaître les maladies chirurgicales par opposition aux maladies médicales. La distinction de la *chirurgie* et de la médecine considérées comme sciences, telle qu'elle est établie par les traités classiques et par l'enseignement officiel, n'est nullement philosophique et naturelle; elle est purement arbitraire, toute de convention et d'usage. Qu'appelle-t-on, en effet, maladies chirurgicales? Sont-ce les maladies externes par excellence, celles dont les caractères sont visibles et palpables à l'extérieur du corps, celles qui se révèlent par elles-mêmes aux yeux de l'observateur, et non par des troubles fonctionnels plus ou moins médiats? C'est là ce que semblent prétendre ces termes de *pathologie externe*, de *clinique externe*, communément employés aujourd'hui comme synonymes de *chirurgie*. Eh bien! cela n'est pas du tout exact : chirurgiens et médecins, tous se plaisent à le reconnaître et à le proclamer. Ainsi, par exemple, la jaunisse, la gale, les dartres, maladies externes dans toute la force du terme, ne peuvent sérieusement être mises au nombre des affections chirurgicales; et, d'autre part, telle fracture d'un os profondément situé et qui s'est rompu sans subir de déplacement, tel abcès caché sous les muscles d'un membre, etc., sont des maladies qui ressortissent essentiellement à la *chirurgie*, et dont cependant les signes ne sont pas plus évidents au premier aspect que ceux d'une inflammation du poumon, ou d'une hypertrophie du cœur. Serait-ce plutôt à raison de l'intervention des moyens chirurgicaux dans le traitement, que telle ou telle maladie doit être tenue pour chirurgicale? Pas davantage. Qui songerait, par exemple, à revendiquer dans le domaine de la *chirurgie* toutes les maladies dont la saignée est le principal remède. Il n'est pas de maladie dite *chirurgicale* qui ne réclame concurremment avec les moyens chirurgicaux les soins hygiéniques et quelquefois même les ressources pharmaceutiques. « Quand un chirurgien, dit Requin, afin de réduire plus aisément un membre démis, produit la torpeur et l'inertie du système musculaire par l'administration de l'opium à l'intérieur, fait-il autre chose que de la médecine proprement dite? Et puis, s'il est certaines lésions qui, comme les luxations et les fractures, sont de nature à réclamer toujours des secours tout mécaniques, et à demeurer par conséquent à jamais dans le domaine de la *chirurgie*, il en est d'autres qui, considérées aujourd'hui comme chirurgicales parce qu'elles ne sont jusqu'à présent guérissables qu'à l'aide d'une opération, seront demain peut-être dans la sphère de la médecine, si celle-ci parvient à les combattre efficacement par quelque procédé jusqu'ici inconnu, mais dont il est raisonnable d'espérer la découverte dans l'avenir. Qu'y a-t-il d'impossible, par exemple, à ce qu'on trouve un jour un médicament capable de dissoudre la pierre dans la vessie, un véritable lithontriptique, qui affranchisse de la taille et de la lithotripsie les pauvres calculeux? N'avons-nous pas vu de nos jours le seigle ergoté venir se substituer, pour un grand nombre de cas de la pratique obstétricale, à la main de l'accoucheur et à l'emploi du forceps, en vertu de la singulière propriété qu'on lui a récemment découverte, d'exciter énergiquement les contractions de l'utérus? Voilà donc bien évidemment un moyen pharmaceutique qui désormais épargnera de douloureuses manœuvres à beaucoup de femmes en couche. Ne doit-on pas espérer que les progrès futurs de la médecine restreindront de plus en plus la sphère de la chirurgie? Car celle-ci, la plupart du temps, n'est dans le fond qu'une ressource extrême, qu'on ne saisit qu'à raison de l'inefficacité actuelle des moyens puisés dans l'hygiène et dans la pharmacie. »

S'il reste quelque doute dans l'esprit du lecteur sur l'absence de démarcation précise entre les maladies chirurgicales et les maladies médicales, il suffit, pour le détruire, d'esquisser le tableau du domaine de la *chirurgie* d'après nos traités classiques, notamment celui de Boyer, qu'on a nommé le *bréviaire des chirurgiens*. Dans la première partie du *Traité* de Boyer, nous voyons les maladies chirurgicales qui peuvent se montrer dans toutes les régions du corps, savoir : 1° l'inflammation; 2° les abcès; 3° la gangrène; 4° la brûlure; 5° les plaies; 6° les tumeurs (érésipèle, phlegmon, furoncle, anthrax, pustule maligne, anévrismes, varices, fongus sanguins, squirre, cancer, œdème, loupe); 7° les ulcères; 8° les fistules; 9° les maladies des os et des articulations (fractures, nécrose, carie, exostose, périostose, spina-ventosa, ostéosarcome, rachitis, etc.; entorses, luxations, tumeurs blanches, ankylose, etc.). Dans la seconde partie, nous parcourons successivement les maladies chirurgicales qui sont propres aux diverses régions du corps : 1° les maladies de la tête en trois chapitres, dont le premier est consacré aux lésions qui sont produites par des violences extérieures, le second aux tumeurs (et parmi celles-ci l'auteur étudie particulièrement les fongus de la dure-mère, la hernie du cerveau, l'hydrocéphale, et même, à propos de cette dernière affection, l'hydrorachis ou spina-bifida), le troisième enfin à la teigne; 2° les maladies de la face, et sous cette rubrique figurent sans exception toutes celles des yeux, de l'oreille, du nez et des fosses nasales, de la bouche et de l'arrière-bouche; 3° les maladies du cou qui se divisent en communes, telles que l'inflammation, les plaies, et en spéciales, telles que le goître, le croup, etc.; 4° les maladies de la poitrine (maladies des mamelles, plaies pénétrantes ou non pénétrantes, abcès extérieurs ou intérieurs de la poitrine, hydrothorax et hydropéricarde); 5° les maladies du bas-ventre (plaies pénétrantes ou non pénétrantes, tumeurs, ascite, hydropisie enkystée, hernies; 6° les maladies des voies urinaires (là, l'auteur traite du diabète, de la néphrite, du catarrhe de la vessie et autres maladies véritablement médicales, tout aussi bien que de celles qui appartiennent spécialement à la *chirurgie*); 7° les maladies de l'anus et du rectum et celles des parties génitales de l'un et de l'autre sexe; 8° enfin les maladies propres aux membres, telles que verrues, panaris, engelures, cors, etc.

L'énumération qui précède montre clairement combien sont nombreuses les excursions de ce qu'on appelle la *chirurgie* sur le terrain de ce que l'on appelle la médecine proprement dite. Combien de maladies qui, après avoir figuré dans la pathologie externe, devront inévitablement se retrouver dans les cadres de la nosographie interne! A quoi bon ce double emploi? « Ou plutôt, dit Requin, n'est-ce pas là un vice énorme? et ne serait-il pas désirable que quelque génie lumineux et vaste vînt coordonner dans un magnifique ensemble toutes les richesses accumulées tant par les chirurgiens que par les médecins, et rendre à l'art, si étendu qu'il soit grâce aux travaux de tant de siècles, toute la majesté de son unité primitive? » Mais, diront quelques-uns, c'est précisément au nom du progrès de l'art qu'on peut défendre le fractionnement de la médecine en spécialités distinctes. Les hommes exclusivement voués à telle ou telle sorte de maladies n'en seront-ils pas d'autant plus habiles et plus heureux dans leurs cures? N'est-ce pas là une application de la grande loi de la division du travail?

On peut répondre que la thérapeutique est avant tout la science des indications, que les indications sont liées au pronostic, qu'elles varient dans une même maladie, selon la forme et la marche particulière de cette maladie, selon les phénomènes sympathiques qu'elle produit, selon les complications dont elle s'accompagne. Or, qui saura guider la médication d'après tant de délicates nuances, prévoir les dangers éventuels, ou du moins les combattre sur l'heure et avec succès, sinon celui qui a embrassé dans ses études l'art tout entier? A combien d'habiles opérateurs n'a-t-on pas souvent à reprocher qu'ils négligent ou dirigent fort mal l'emploi des moyens diététiques et pharmaceutiques, et qu'ils laissent ainsi arriver la dure nécessité d'une opération qu'on aurait pu éviter, et, malgré leur merveilleuse adresse à manier le bistouri, ne sauvent, en dernier résultat, que peu de leurs opérés? Le chirurgien n'est vraiment digne de son nom et de sa mission que lorsqu'il est, conformément à la définition donnée par Sabatier, un médecin opérant. D'un autre côté, le médecin qui est étranger à la *chirurgie* s'expose à méconnaître, par suite d'erreurs grossières de diagnostic et de pronostic, les indications de traitement chirurgical. Le patient qui invoque ses conseils sait-il toujours si son affection est du ressort de la *chirurgie* ou de la médecine? Une personne est prise de coliques atroces : il s'agit d'une hernie étranglée. Qu'adviendra-t-il si, la nature du mal étant méconnue dès le principe, un temps précieux se perd en vains remèdes? Le médecin se consolera-t-il tranquillement de son erreur meurtrière sous prétexte qu'il n'est pas chirurgien?

Requin cite, à ce propos, une aventure piquante : une comtesse allemande, aveuglément confiante dans l'homœopathie, avait pour médecin un de ses compatriotes enrôlé sous la bannière d'Hahnemann. Devenue grosse, elle ne manqua pas d'attribuer cette grossesse, longtemps attendue et désirée, à l'influence des poudres mystérieuses d'outre-Rhin. Comme l'homœopathe s'était déclaré étranger à l'art des accouchements, elle s'était adressée à un de nos plus célèbres accoucheurs pour être assistée dans le moment critique. Mais, s'étant trompée sans doute dans ses calculs, elle ne se croyait pas encore à terme, lorsqu'elle fut soudain saisie de vives douleurs dans le ventre. Elle appelle donc, non pas l'accoucheur, mais l'homœopathe. Celui-ci ne se doute pas le moins du monde que sa cliente soit en travail d'enfantement : il qualifie les douleurs de cholérine; gravement assis pendant plusieurs heures au chevet du lit, il administre des quatrillionièmes et promet d'un ton d'oracle la fin prochaine du mal. Cependant le travail avance, et le mystificateur est cette fois mystifié. Plus de doute : quel embarras! c'est un enfant qui va naître, qui est né avant qu'on ait couru à la hâte chercher la sage-femme la plus voisine. L'homœopathe est incapable de rendre les services les plus simples dont le nouveau-né et l'accouchée ont besoin. Or, n'est-ce pas une incroyable impudence que d'oser se dire médecin, quand on n'est pas en état de reconnaître si des douleurs abdominales, survenues chez une femme grosse, sont ou non des douleurs de parturition? Est-on en droit de donner pour excuse qu'on n'est pas chirurgien accoucheur? Qui pourrait, après cela, se faire l'avocat, je ne dis pas d'un fractionnement indéfini de l'art en spécialités étroitement renfermées chacune dans un cercle infranchissable, mais seulement d'un divorce complet entre la médecine et la *chirurgie?* Nous n'entendons pas contester que la division du travail ne développe l'habileté opératoire; sans doute, à force d'habitude, tel chirurgien peut acquérir une supériorité remarquable dans l'exécution d'une opération particulière; il peut exceller, par exemple, à abaisser ou à extraire le cristallin atteint de cataracte, à briser la pierre dans la vessie ou à l'en retirer par le moyen de la taille, etc. Mais nous estimons, répétons-le, qu'en médecine la division du travail doit jouer un rôle très-subordonné, parce qu'elle n'a d'efficacité que dans l'exécution mécanique du traitement chirurgical, laquelle est nécessairement subordonnée à la thérapeutique considérée comme science des indications, et que la science des indications suppose une science pathologique complète et universelle. C'est donc avec grande raison, dirons-nous avec Requin, que ceux qui réorganisèrent l'enseignement de l'art de guérir, après la révolution de 1789, ont réuni en une seule et même faculté chirurgiens et médecins, précédemment séparés en deux corporations rivales et ennemies. L'intérêt public, non moins que l'esprit philosophique, exige l'alliance de la médecine proprement dite et de la *chirurgie*.

— II. PARALLÈLE DE LA CHIRURGIE ET DE LA MÉDECINE. La grande différence qui existe entre la *chirurgie* et la médecine est celle qu'elles présentent sous le rapport de la certitude. « Ce qu'on ne guérit point par les médicaments, dit Hippocrate, dans un de ses aphorismes, le fer le guérit; ce que le fer ne guérit pas cède à l'action du feu, ou le mal est incurable. » Voilà la thérapeutique chirurgique ou chirurgicale élevée par le père de la médecine au-dessus de la thérapeutique pharmaceutique. Celse nous explique fort bien la supériorité de la première sur la seconde. « Tout le monde sait, dit-il, que la troisième partie de la médecine est celle qui guérit par le secours de la main. Ce n'est pas qu'elle n'emploie les médicaments et le régime; mais c'est que l'opération de la main est son principal objet. Des différentes parties de la médecine, c'est celle dont les résultats sont les plus évidents (*Est ejus effectus inter omnes medicinæ partes evidentissimus*); car, comme le hasard entre pour beaucoup dans la cure des maladies que l'on traite principalement par le régime, on peut douter si c'est au régime que l'on a suivi, ou à la bonté de son tempérament, qu'on est redevable de la santé (*Potest dubitari secunda valetudo medicinæ, an corporis beneficio contigerit*). On peut dire la même chose des maladies dont la curation consiste surtout dans les médicaments; car, quoique l'effet de ceux-ci soit plus marqué que celui du régime, néanmoins il est évident qu'on ne parvient pas toujours, par leur moyen, à rétablir la santé, et que souvent aussi on la recouvre sans eux (*In iis quoque, in quibus medicamentis maxime nitimur, quamvis profectus evidentior est, tamen sanitatem et per hæc frustra quæri, et sine his reddi sæpe, manifestum est*) : c'est ce qui arrive, par exemple, dans les maladies des yeux, qui, après avoir été longtemps tourmentés par les tentatives des médecins, finissent quelquefois par se guérir d'eux-mêmes. Mais dans les maladies qui sont du ressort de la *chirurgie*, il est clair que, lors même que d'autres moyens contribuent à la guérison, l'opération de la main y a cependant la plus grande part. »

Gerdy a tracé de la *chirurgie* et de la médecine un parallèle qu'il nous semble intéressant de résumer ici.

La *chirurgie* exige, pour son diagnostic et ses opérations, des connaissances d'anatomie infiniment plus étendues que la médecine. Comme la médecine, elle a besoin des connaissances de physiologie et de pathologie interne, parce qu'il est peu de maladies chirurgicales qui ne présentent l'élément inflammatoire, le plus commun de tous les éléments morbides; parce que toutes les maladies, et entre autres les fièvres graves, peuvent compliquer et n'aggravent que trop souvent les affections chirurgicales.

En *chirurgie*, le diagnostic a généralement besoin de beaucoup plus de précision qu'en médecine, parce que les opérations sont des moyens plus énergiques que les drogues de la pharmacie prudemment administrées, à des

doses au moins innocentes, si elles ne font pas le bien qu'on leur demande ; aussi, en *chirurgie*, les erreurs de diagnostic sont généralement plus dangereuses qu'en médecine.

En médecine, la diversité de nature des maladies est la principale source des indications thérapeutiques, et les indications sont souvent les mêmes pour toutes les maladies d'un même ordre. Ainsi, c'est comme inflammations que l'on traite les méningites, les encéphalites, les pleurésies, les pneumonies, les péricardites. La différence de siége apporte à peine des différences dans les indications. Il n'y a presque rien de semblable en *chirurgie:* les opérations subissent de grandes modifications suivant le siége de la maladie.

En médecine, les moyens thérapeutiques consistent dans les soins hygiéniques et dans les médicaments. Il faut connaître les doses et les propriétés de ces derniers. Mais les propriétés de la matière médicale sont si peu connues, il y a si peu de médications dont l'action soit bien prouvée, qu'à cet égard la science est courte et facile. En petit nombre sont les médicaments réellement efficaces ; la plupart ne servent qu'à donner espoir et consolation à ceux qui souffrent. En *chirurgie*, les moyens thérapeutiques sont d'abord ceux de la médecine elle-même, et puis ce sont les pansements et les opérations qui varient selon les régions du corps, et semblent se multiplier à l'infini.

Enfin l'action de la médecine est trop souvent incertaine, en raison de son impuissance à reconnaître d'une manière précise les maladies médicales et à saisir des indications positives. La *chirurgie* est un art beaucoup plus évident par l'évidence même des indications qui en rendent les secours nécessaires ; c'est un art beaucoup plus sûr dans ses résultats, et par là même beaucoup plus important par ses services.

Un des représentants les plus distingués du vitalisme contemporain, M. Chauffard, a signalé une différence d'un autre ordre entre la médecine et la *chirurgie :* c'est la différence des principes étiologiques qui leur sont applicables, différence correspondant à la distinction des *accidents* et des *maladies* proprement dites. Nous avons montré ailleurs (v. CAUSE) que, selon l'éminent pathologiste, la *cause* morbifique est toujours d'ordre vital et ne doit pas être confondue avec l'occasion morbide, qui est d'ordre mécanique, physique ou chimique. M. Chauffard veut qu'en médecine l'étude de l'occasion morbide soit toujours subordonnée à celle de la cause véritable ; il admet qu'en *chirurgie* l'occasion morbide soit placée au premier plan. Une violence extérieure, dit-il, déplace la tête d'un os long, ou le brise dans sa continuité ; un anneau fibreux étrangle une anse d'intestin herniée. Ce déplacement, cette fracture, cet étranglement, qu'il soit ou non d'origine spasmodique, est proprement d'ordre physique. Ce sont donc des conditions morbides, des occasions de causes morbifiques, et non des causes de maladies ni des maladies. La cause serait l'impression morbide ressentie par la vie à la suite de ces accidents physiques ; la maladie serait la succession des actes anomaux provoqués par cette cause et par l'énergie réactive du *vita superstes*. Il en est ainsi dans le sens philosophique et médical. Et cependant la maladie véritable est ici délaissée : la lésion, l'étranglement, la luxation, la fracture deviennent, pour le chirurgien, le mal réel, et la cause physique se trouve être, par suite, la cause efficiente. En effet, les exigences cliniques, les habitudes diagnostiques, les considérations thérapeutiques, tout concourt, en *chirurgie*, à faire regarder l'occasion morbide siégeant au sein de nos tissus et convertie en lésion, comme la maladie elle-même, et la cause de ces lésions comme la cause des maladies. Tout est déplacé, tout baisse d'un degré, et la pathologie externe se relie directement à l'ordre physique. L'important est de déterminer avec précision la lésion, le niveau auquel se trouve la fracture, la direction des fragments, s'il n'existe aucune complication, comment a agi la violence extérieure. La thérapeutique, à son tour, n'envisage que la physique et la mécanique de la lésion ; maintenir les fragments affrontés, réduire la luxation. débrider l'étranglement, est l'action vraiment chirurgicale. L'impression vitale et la réaction, la maladie proprement dite, n'entrent pas en ligne. Ce n'est pas qu'elles manquent et n'accomplissent leur œuvre ; la consolidation de la fracture est là pour témoigner de l'admirable travail que la vie impressionnée par la lésion de l'os sait effectuer elle-même. Mais cette impression et cette réaction sont saines, si l'on peut s'exprimer ainsi ; à peine peut-on dire qu'elles sont anomales, car il semble que la vie n'y emploie que ses forces normales ; elle poursuit dans le silence son œuvre médicatrice, sans trouble des fonctions générales, sans éveiller l'observateur ni le malade. Si, par suite de circonstances sorties de la spontanéité vivante, le travail des réunions est troublé, si après le débridement d'une hernie se manifestent des accidents inflammatoires ou autres, alors une maladie réelle semble s'ajouter à l'affection chirurgicale, et tout rentre aussitôt dans l'ordre médical.

— III. HISTOIRE DE LA CHIRURGIE. *De la chirurgie des anciens avant Hippocrate.* L'origine de la chirurgie se cache dans la nuit des temps antéhistoriques. Toutefois, il est vraisemblable que les premiers rudiments de cet art furent ébauchés dès le berceau du genre humain et précédèrent même la médecine proprement dite. Arrêter l'hémorragie qui suit une blessure, remettre en place les os fracturés ou luxés, hâter la cicatrisation d'une plaie par le rapprochement des bords, voilà des indications qui durent s'offrir de prime abord, et qui purent être remplies tant bien que mal avant que l'on songeât à remédier aux maladies intérieures. Chez les peuples de l'antiquité, l'art de guérir était essentiellement lié au culte religieux. Chez les Indiens, les Arabes, les Egyptiens aussi bien que chez les Grecs, cet art était considéré comme révélé aux prêtres par la divinité, et cette révélation se transmettait ensuite à travers les âges par la tradition. Dans un des livres sacrés des Indous, l'*Yadjour-Véda*, la science médicale est envisagée comme ne devant former qu'un seul tout ; c'est, en effet, ce qui ressort de ces paroles : « Seule, la réunion de la médecine et de la *chirurgie* fait le parfait médecin. Celui qui serait privé de la connaissance d'une de ces branches ressemblerait à l'oiseau qui manquerait d'une aile. » Sans aucun doute, la *chirurgie* était à cette époque la partie de beaucoup la plus avancée de l'art de guérir : ainsi, il est question, dans l'ouvrage sus-mentionné, d'un grand nombre d'opérations et d'instruments ; le traitement des plaies y est simple et rationnel ; déjà on connaît un certain nombre de maladies chirurgicales.

Il n'est guère douteux que la *chirurgie* n'ait été cultivée dans l'antique Egypte. Larrey nous apprend que, sous les voûtes et les murailles des temples de Thèbes, de Louqsor, de Denderah, etc., il a vu des bas-reliefs représentant des membres coupés avec des instruments très-semblables à ceux dont on fait usage actuellement pour les amputations ; ces mêmes instruments se retrouvent aussi parmi les hiéroglyphes. Hérodote dit que chez les Egyptiens l'art de guérir était divisé en plusieurs branches, ou plutôt que chaque région du corps avait son médecin attitré : oculistes, dentistes, médecins pour la poitrine, médecins pour le ventre se partageaient les malades.

C'était à Apollon et à son fils Esculape, que les Grecs faisaient remonter l'origine de l'art de guérir ; c'est aux descendants d'Esculape qu'était réservée la pratique de cet art. « Dès la plus haute antiquité, dit M. Littré, il se forma dans la Grèce un grand nombre d'*asclépions* (ἀσκληπιεῖον, temple d'Esculape) qui s'ouvrirent en l'honneur du dieu et pour le service des malades, et qui disséminèrent avec son culte la pratique de l'art. Machaon et Podalire, fils d'Esculape, pansent les blessés au siége de Troie ; Homère nous les représente suçant les plaies et y versant des baumes pour arrêter le sang et calmer la douleur ; comme opérateurs, ils se bornent à couper les traits qui sont restés dans la blessure, tout au plus à les extraire. Au reste, ces deux chirurgiens sont eux-mêmes des chefs dont le combat est l'occupation principale ; ils ne pansent qu'un petit nombre de blessés, les plus illustres seulement, et ne sont pas beaucoup plus habiles dans leur art que Patrocle et Achille, *qui font aussi, la chirurgie*. Les connaissances anatomiques dont Homère fait preuve, et qu'on a beaucoup trop vantées, indiquent assez jusqu'où pouvait aller à cette époque la *chirurgie*. On connaissait l'existence et le trajet de quelques gros vaisseaux ; mais, somme toute, il ne paraît pas que les chirurgiens de ce temps fussent plus savants anatomistes que les bouchers de nos jours.

— *De la chirurgie d'Hippocrate et de son époque*. Depuis Homère jusqu'à Hippocrate, on ne trouve rien dans les auteurs qui puisse faire juger des progrès de la *chirurgie;* mais les livres hippocratiques font voir qu'elle en avait fait d'immenses à l'époque où vécut le père de la médecine. Les livres chirurgicaux d'Hippocrate sont au nombre de six : 1° *De l'officine du médecin ;* 2° *Des fractures ;* 3° *Des plaies de la tête;* 4° *Des articulations et des luxations;* 5° *Des ulcères;* 6° *Des fistules.* Parmi les opérations dont il est question dans ces livres, nous trouvons : 1° l'opération du trépan, dans les lésions de la tête avec signes de compression. Hippocrate n'était pas partisan de la trépanation préventive, ni de la trépanation immédiate ; il attendait pour se décider que les symptômes de compression se dessinassent. C'est au père de la médecine qu'on doit le moyen de découvrir les fêlures du crâne en les frottant d'encre ; il se servait du trépan à dents de scie et du trépan perforateur ; 2° l'opération de l'empyème par le fer et le feu, en pénétrant entre les côtes ou dans leur épaisseur, avec le précepte de n'évacuer le liquide que lentement, pour permettre aux parois thoraciques de revenir sur elles-mêmes, afin que l'air ne pût pénétrer dans le thorax ; 3° l'extirpation des polypes du nez par les principaux procédés encore admis aujourd'hui, tels que l'arrachement, la cautérisation, la ligature, l'excision ; avec l'indication, dans le cas d'étroitesse de l'ouverture externe, d'inciser l'aile du nez, dont la division doit être réparée ensuite par la ligature ; 4° l'excision de la luette et l'incision des amygdales ; l'incision de la grenouillette et la cautérisation consécutive du kyste ; la paracentèse abdominale par le fer et par le feu ; l'incision des abcès du sein ; 5° la saignée capillaire à l'aide des ventouses ; la scarification des membres œdématiés ; la phlébotomie des veines des parties malades. Comme les lois de la circulation étaient inconnues, et que Hippocrate croyait à un flux et à un reflux du sang dans les vaisseaux, l'écoulement de ce liquide par la saignée avait pour unique but la dérivation et la révulsion. Aussi devait-on, selon lui, ouvrir autant de veines qu'il y avait de parties malades à soulager. Avait-on mal à l'occiput, il attaquait la veine préparate ou frontale ; dans les douleurs des lombes ou des testicules, il incisait la saphène ou la veine poplitée ; dans la pleurésie, la veine du pli du bras ; il ouvrait quelquefois les veines des narines et celles de l'anus, etc. Les mêmes principes de dérivation et de révulsion présidaient à l'emploi des ventouses ; 6° la cure de la fistule à l'anus par la ligature. Un lien composé de fils de lin entouré d'un crin de cheval était introduit au moyen d'une sonde d'étain dans l'ouverture fistuleuse. Avec un doigt porté dans l'anus, on recourbait l'extrémité de la sonde qui était retirée au dehors. La sonde détachée, on faisait avec les deux extrémités du lien, un nœud bien serré. Le nœud était resserré tous les jours à mesure que les chairs comprises dans l'anse étaient détruites. C'est cette méthode qu'on a plus tard renouvelée, en substituant un fil de plomb au fil de lin. Hippocrate se servait encore de la ligature pour l'extirpation des tumeurs hémorroïdales ; 7° le cathétérisme des voies trachéales dans les angines. S'il y avait danger imminent de suffocation, on introduisait dans la trachée-artère une canule à laquelle était attachée une vessie au moyen de laquelle on poussait de l'air dans les poumons.

Parmi les progrès dont la *chirurgie* est redevable à Hippocrate ou à son époque, dont il fut en quelque sorte la personnification, il faut surtout compter le traitement des fractures, dont il décrivit le mécanisme avec une précision qu'on croirait presque impossible dans un temps où l'anatomie, repoussée par le préjugé vulgaire et religieux, ne pouvait avancer que lentement. Le traitement institué par lui se ressent de cette prudence qui l'a dirigé dans toute sa pratique ; il consistait à faire d'abord un pansement provisoire, puis, au bout de trois à quatre jours, à appliquer l'appareil définitif, qui lui-même était renouvelé tous les douze jours. Cet appareil est venu jusqu'à nous, successivement modifié par Scultet et Boyer. Pour la réduction des luxations, Hippocrate décrit plusieurs mécaniques, entre autres l'*ambi*, mécaniques que le chloroforme a rendues inutiles, comme la plupart des machines extensives. Il mentionne également des appareils orthopédiques très-ingénieux pour le redressement des gibbosités et des pieds bots. Il décrit, avec cette précision et cette clarté qui n'appartiennent qu'aux maîtres, la néphrite calculeuse et son traitement, la chute du rectum et de la matrice. Le cancer des mamelles est proclamé par lui incurable. Hélas ! combien de fois n'a-t-on pas voulu en appeler de cette sentence, et chaque fois pour la voir confirmer avec plus de rigueur ! Hippocrate opposait aux plaies et aux ulcères la compression méthodique au moyen de bandages ; aux hémorragies traumatiques, le feu. C'est seulement sous le rapport des amputations qu'au temps d'Hippocrate on semble avoir été bien en retard ; il est à supposer que la plupart des Hellènes aimaient mieux mourir que de vivre au prix d'une mutilation. Médecin conservateur, Hippocrate s'opposait autant que possible aux envahissements du couteau. Il ne pratiquait pas la taille et l'interdisait, sous serment, à ses adeptes. C'est en vain, dit M. Littré, que l'on cherche le motif qui put dicter cette partie du serment hippocratique. Les explications et les modifications de sens qu'on a proposées ne sont pas suffisantes ou admissibles. Au reste, suivant le même auteur, et nul autre n'a plus d'autorité dans cette question, la lithotomie remontait évidemment à une époque plus ancienne, puisque les auteurs de l'antiquité qui la mentionnent gardent un profond silence sur son invention. Quant à ces opinions, émises par quelques écrivains, qu'Hippocrate n'avait pas exercé la *chirurgie*, que, dès cette époque, la *chirurgie* était séparée, etc., les livres hippocratiques prouvent combien elles sont peu fondées.

— *De la chirurgie depuis Hippocrate jusqu'aux Arabes.* La doctrine d'Hippocrate ne pouvait recevoir pour le moment un développement plus étendu, car pour cela il eût fallu de plus grandes connaissances en anatomie et en physiologie. Sous ce rapport, un élan sérieux fut donné par l'école d'Alexandrie qui, florissant pendant plusieurs siècles, sous les Ptolémées, transplanta, après les victoires d'Alexandre le Grand, l'esprit de la Grèce, au moins passagèrement, dans une partie de l'Orient. Parmi les noms célèbres que la *chirurgie* compta dans cette période, nous retrouvons Hérophile et Erasistrate que nous avons déjà vus figurer dans l'histoire de l'anatomie (v. ce mot). Après Hérophile et Erasistrate, on cite Philoxène, Gorgias, Sostrate, Héron, les deux Apollonius, Ammonius, surnommé le *lithotomiste*.

Avec la civilisation grecque, la médecine des Grecs arriva à Rome. Les premiers hommes qui y cultivèrent cet art furent des esclaves grecs ; on permettait aux affranchis de cette nation d'établir des bains, et c'est alors pour la première fois que les barbiers et les baigneurs (étuvistes) s'érigèrent en collègues et en rivaux des médecins. A la longue, les philosophes et les érudits, s'emparant des écrits d'Hippocrate et des Alexandrins, en vinrent à exercer eux-mêmes la médecine. Nous citerons, dans cette période, les noms d'Archagatus, qui se fit donner le surnom de *bourreau*, à cause du fréquent usage qu'il faisait du fer et du feu ; d'Asclépiades, auquel Cœlius Aurelianus attribue l'invention de la laryngotomie ; de Thémison, qui le premier indiqua l'emploi des sangsues.

Nous arrivons à Celse, surnommé l'*Hippocrate latin*, parce qu'il résume dans ses écrits la science de son époque, et le *Cicéron de la médecine*, à cause de l'élégance de son style. On reconnaît, en lisant son livre *De medicina*, que la *chirurgie* avait pris un grand développement depuis les temps d'Hippocrate et des Alexandrins. Celse parle déjà des opérations autoplastiques, des hernies ; il conseille pour les amputations une méthode que l'on met encore parfois en usage aujourd'hui ; il décrit très-bien l'opération de la taille par l'incision transversale et curviligne du périnée, méthode remise en honneur par Dupuytren ; il indique la compression et la ligature des vaisseaux. Un passage, qui est devenu très-célèbre, est celui du septième livre, où il est question des qualités du parfait chirurgien. « Le chirurgien, dit-il, doit être jeune, ou du moins peu avancé en âge. Il faut qu'il ait la main ferme, droite et jamais tremblante ; qu'il se serve de la gauche aussi bien que de la droite ; qu'il ait la vue claire et perçante ; qu'il soit intrépide ; que sa sensibilité soit telle que, déterminé à guérir celui qui se met entre ses mains, et, sans être touché de ses cris, il ne se presse pas trop et ne coupe pas moins qu'il ne faut, mais qu'il fasse son opération comme si les plaintes du patient ne faisaient aucune impression sur lui. (*Esse autem chirurgus debet adolescens, aut certe adolescentiæ propior ; manu strenua, stabili, nec unquam intremescente, non minor sinistra quam dextra promptus ; acie oculorum acri, claraque ; animo intrepidus, misericors sic, ut sanari velit eum quem accepit, non ut clamore ejus motus, vel magis quam res desiderat, properet, vel minus quam necesse est, secet, sed perinde faciat omnia, ac si nullus ex vagitibus alterius affectus oriatur.*) »

Après Celse parurent Thessalus de Tralles, dont les préceptes relatifs au traitement des plaies sont dignes de nos auteurs modernes ; Dioscoride, qui se recommande à l'historien de la *chirurgie*, par la description des effets des morsures d'animaux enragés et venimeux ; Arétée, qui se posa en adversaire de la trachéotomie, décrivit plus exactement qu'on ne l'avait fait avant lui l'angine gangréneuse, et indiqua, dans cette maladie, les ressources de la cautérisation actuelle et potentielle ; Archigènes et Rufus, qui pratiquèrent la compression et la ligature des vaisseaux, déjà indiquées, mais d'une façon trop concise, par Celse ; Soranus, qui perfectionna le diagnostic et le traitement des diverses fractures, surtout de celles des vertèbres ; Héliodore, qui nous a donné une description de l'excision des doigts surnuméraires dans laquelle on peut trouver la première trace des amputations à lambeaux ; enfin Galien, le plus illustre des médecins romains. Le mérite de Galien, au point de vue de l'histoire de la médecine, est énorme, tandis qu'il fit faire peu de progrès à la *chirurgie* proprement dite. S'il y introduisit un esprit plus méthodique ; si, par ses préceptes et par ses exemples, il montra tout l'avantage qu'elle retire de l'anatomie, il la remplit aussi de ses distinctions subtiles, de ses hypothèses étiologiques et de sa polypharmacie. Galien n'a rien dit de nouveau relativement aux plaies. Toutefois, ses connaissances anatomiques lui firent porter, dans le pronostic de ces maladies, une sûreté jusqu'alors inconnue : elles lui permirent de prédire avec confiance les lésions fonctionnelles dont certaines plaies seraient suivies, à cause des parties qui en étaient le siége. Mieux que ses prédécesseurs, il a traité des diverses espèces de bandages, des hémorragies artérielles et des moyens de les arrêter.

Après Galien, la *chirurgie* subit le sort de la médecine, entraînée dans la décadence des sciences, qui devint de plus en plus sensible. Dans les deux siècles qui suivirent, on n'a presque rien à recueillir pour l'histoire de cet art. Philagrius est le seul auteur qui mérite d'être cité, pour l'opération de l'anévrisme, dont la description lui est attribuée. Deux cents ans après Galien, Oribase rassembla, dans un travail de compilation, ce que les auteurs et surtout Galien avaient écrit sur la *chirurgie*. Il faut ensuite arriver au VI^e siècle pour trouver Aétius, compilateur comme Oribase, mais qui nous a transmis quelques bons préceptes pour la réduction des hernies, et la première bonne description de l'hydropisie hydatique de la matrice. Il ne nous reste aucun monument qui indique l'état de la *chirurgie* depuis le VI^e siècle jusqu'au VII^e, où vécut Paul d'Egine. Ce chirurgien peut être considéré comme le dernier représentant de la *chirurgie* des Grecs. Il distingua l'anévrisme vrai de l'anévrisme faux, décrivit le petit appareil latéral pour l'opération de la taille. Il parle de l'imperforation du vagin et de l'anus. Il traite de la fracture de la rotule, qui n'est pas mentionnée par Celse ; enfin il ou-

vrait les veines jugulaires, ce qui n'avait été fait que par un petit nombre de médecins plus anciens, notamment par Alexandre de Tralles qui avait ordonné cette saignée dans le cas d'esquinancie.

— *De la chirurgie des Arabes.* Les Arabes furent tout d'un coup initiés à la *chirurgie* des Grecs, par la traduction des livres de ces derniers, après la conquête de l'Egypte ; mais les préjugés de leur race et de leur croyance s'opposèrent toujours à ce qu'ils atteignissent jamais le point où étaient parvenus les chirurgiens grecs. La dissection leur étant interdite, ils ne purent connaître l'anatomie que par les livres grecs. Or, sans anatomie, la *chirurgie* ne peut être qu'une aveugle routine, condamnée au plus humble terre-à-terre. Aussi fut-elle alors abandonnée, comme un métier de bas étage, aux hommes illettrés. Rhazès, qui vivait au x^e^ siècle, rapporte qu'appelé pour des maladies chirurgicales il en prescrivait le traitement, dont il abandonnait l'exécution à des chirurgiens. On juge que, aussi peu honorée, la *chirurgie* ne pouvait s'élever beaucoup. Avenzoar, qui vivait à la fin du xii^e^ siècle, eut le mérite d'allier l'étude pratique de la pharmacie et de la *chirurgie* à l'étude théorique de la médecine. « Je prenais, dit-il, un plaisir extraordinaire à étudier la composition des sirops et des électuaires, et j'étais extrêmement curieux de connaître par ma propre expérience le mode de préparation de toute espèce de médicaments. » Et ailleurs : « Je ne voulais pas seulement connaître les opérations chirurgicales, mais je voulais les faire de mes propres mains. » Il s'en excuse aux yeux de ses contemporains, plutôt qu'il ne s'en vante ; il s'en excuse en alléguant l'utilité. Cependant il n'est pas conduit par le sentiment de l'utile jusqu'à s'élever au-dessus du préjugé religieux qui interdisait aux croyants de regarder et à plus forte raison de toucher les organes sexuels de la femme ou de l'homme ; tout en décrivant les opérations qui se pratiquent sur ces organes ou alentour, il les appelle impures, abominables, indignes d'être exécutées par un homme pieux. « Était-ce, dit Requin, feinte déférence à la superstition générale, ou bien scrupule réel ? »

Au commencement du xii^e^ siècle existait chez les Arabes d'Asie le seul des auteurs de cette nation qui ait pratiqué avec ardeur la *chirurgie* et qui nous ait transmis un traité étendu sur cette partie de la médecine : c'est Albucasis. Son ouvrage, dans lequel il eut le premier l'idée de décrire et de figurer les instruments dont il se servait, est un curieux monument de cette époque. Il y déplore l'état de langueur dans lequel était la *chirurgie* chez les Arabes, et qu'il attribue à l'ignorance des médecins en anatomie. Jamais l'usage du feu ne fut plus répandu que de son temps : il n'est presque pas d'affection locale contre laquelle Albucasis ne conseille la cautérisation. A part quelques procédés ingénieux pour tirer les corps étrangers avalés, quelques perfectionnements dans les amputations, sa *chirurgie* ne s'élevait pas au-dessus de celle des Grecs.

— *De la chirurgie chez les peuples occidentaux au moyen âge.* Dans toute l'Europe chrétienne, durant le moyen âge, la *chirurgie* languit dans un état de torpeur et d'abjection. Les moines étaient seuls dépositaires de l'art de traiter les malades. Les prières, l'invocation des saints, l'application des reliques furent trop souvent les seuls remèdes employés par ces successeurs d'Hippocrate, et la médecine se trouva réduite dans leurs mains à peu près à ce qu'elle avait été dans les temps primitifs de la Grèce. Toute opération sanglante leur fut interdite par les papes et les conciles, d'après cette maxime *que l'Eglise a horreur du sang* (*Ecclesia abhorret a sanguine*). Réduite entièrement, ou peu s'en faut, à quelques menues opérations, la *chirurgie* devint le partage des barbiers ou d'autres laïques illettrés. Au xi^e^ siècle, on voit poindre les premiers rayons d'un meilleur avenir. Les relations qu'avaient eues les chrétiens d'Occident avec les Arabes les avaient préparés aux études. Malgré les haines religieuses qui séparaient ces deux peuples, les chrétiens ne pouvaient s'empêcher de reconnaître que les mahométans avaient sur eux l'avantage de la civilisation. Les hommes qui se sentaient quelque talent pour les sciences allaient étudier dans les universités des Maures et revenaient propager dans leur patrie les connaissances qu'ils avaient acquises, soit au moyen de l'enseignement, soit par la traduction des œuvres de ces maîtres de l'art. D'ailleurs, les médecins juifs, qui passaient pour joindre à la connaissance des langues et des sciences orientales une grande habileté dans l'art de guérir, venaient souvent se fixer dans nos contrées, attirés par les récompenses que leur prodiguaient, pour les attacher auprès d'eux, les princes et quelquefois même les papes. Dans l'Italie méridionale surgit une école très-célèbre, celle de Salerne, sur le golfe Tyrrhénien ; on ne sait à quelle époque précise elle avait été fondée ; elle arriva au xii^e^ siècle à sa plus haute splendeur. On a pu s'assurer, dans ces derniers temps, que ce n'était pas une école tenue par des moines ; tous les maîtres étaient laïques. On ne s'y livrait que peu ou point à des travaux originaux ; tout se bornait à commenter les ouvrages des anciens. Nous y voyons pour la première fois un corps enseignant en droit de conférer le titre de *docteur* et de *maître* (*magister*). Parmi les maîtres de la *chirurgie* à cette époque, il faut nommer Constantin l'Africain, Gérard de Crémone, Roger de Parme et Roland son disciple, Bruno, Hugues de Lucques, Théodoric, Guillaume de Saliceti, Lanfranc de Milan et J. Pitard, médecin de saint Louis et de Philippe le Bel. C'est en grande partie à Constantin l'Africain que l'école de Salerne dut l'éclat dont elle brilla à partir du milieu du xi^e^ siècle. Ses ouvrages sont les premiers, parmi ceux qui furent publiés dans les contrées occidentales de l'Europe depuis l'invasion des Barbares, où l'on trouve un tableau régulier des connaissances chirurgicales. Ses successeurs acclimatèrent dans nos contrées la *chirurgie* d'Albucasis, en y ajoutant les résultats de leurs propres observations. C'est ainsi que Roger recommande l'éponge contre les scrofules et le goître. Il faisait un très-grand usage, ainsi que Roland, de cataplasmes et d'autres topiques émollients, se fondant, dit Guy de Chauliac, sur cet aphorisme d'Hippocrate : *Laxi tumores, boni ; crudi vero, mali.* Bruno, au contraire, et Théodoric suivaient une méthode opposée, et traitaient indifféremment les tumeurs, les plaies et les ulcères de toute espèce par des topiques échauffants et dessiccatifs, d'après cette opinion de Galien : *Siccum sano propinquius, humidum vero non sano.* Notons en outre que Bruno prescrivit d'inciser la fistule à l'anus dans toute la longueur de son trajet, et que Théodoric signala les avantages de la compression dans l'anévrisme faux et proposa la résection du cal vicieux.

Supérieur à tous ceux qui précèdent par son savoir, son expérience et son jugement, Guillaume de Saliceti, né à Plaisance et professeur à Vérone, a laissé, dans son ouvrage intitulé *Cyrurgia*, des observations curieuses sur la croûte laiteuse des enfants, l'emploi du cautère actuel dans l'hydrocéphale, la guérison des plaies du cerveau, de la trachée et de l'œsophage divisés par un coup de rasoir, et de l'intestin ouvert par un coup de couteau. Le plus célèbre de ses disciples fut Lanfranc de Milan, qui, banni de cette ville pour cause politique, se réfugia d'abord à Lyon, puis à Paris en 1295. Il y trouva la *chirurgie* française représentée par un homme d'un grand mérite et d'un caractère honorable, J. Pitard, avec lequel il se lia d'amitié. Pitard avait accompagné saint Louis dans ses expéditions d'outre-mer. Il composa et fit approuver par saint Louis, et ensuite par Philippe le Bel, les statuts par lesquels le collége des chirurgiens fut légalement constitué.

Nous arrivons à Guy de Chauliac, le premier grand chirurgien qu'ait eu la France (xiv^e^ siècle). Guy de Chauliac connut tous les travaux des chirurgiens dont nous venons de parler. Leurs noms reviennent à chaque instant sous sa plume, ainsi que ceux des Arabes, celui d'Albucasis surtout. Ainsi sa *Grande chirurgie* n'est guère qu'une compilation, mais excellente, pleine de méthode et de clarté. A l'époque où parut ce traité, rien de semblable n'avait encore été fait en Europe, et ce fut véritablement le bilan de la science chirurgicale au xiv^e^ siècle. La *Grande chirurgie* de Guy de Chauliac est divisée en sept livres précédés d'une sorte de préface qui porte le titre de *Chapitre singulier*. Le premier livre traite de l'anatomie ; le deuxième, des apostèmes et tumeurs ; le troisième, des plaies ; le quatrième, des ulcères ; le cinquième, des fractures. Le sixième renferme un peu de tout : les maladies des yeux, la teigne, la goutte, les hernies, etc. Enfin le septième est une sorte de traité de matière médicale. On voit par ce simple sommaire qu'il s'agit là d'un véritable compendium. L'auteur comprend toute l'importance de l'anatomie. « Les chirurgiens non anatomistes, dit-il, sont comme les mauvais cuisiniers qui ne savent pas découper. » Il s'étend beaucoup sur le régime des blessés et les pansements. Dans son *Chapitre singulier*, il trace un tableau très-clair et très-curieux de la façon dont se pratiquait la *chirurgie* à son époque. Il y a cinq sectes, selon son expression : les unes, avec l'école de Salerne, traitent par l'*humide*, c'est-à-dire cataplasmes et émollients ; les autres traitent par le sec ; or le type du sec, c'est le vin. D'autres, avec Guillaume de Saliceti, traitent par l'huile et les corps gras. La quatrième secte est celle des gendarmes et chevaliers de l'ordre Teutonique, « qui se soignent avec conjurations, breuvages et feuilles de choux. La cinquième secte est celle des femmes et de plusieurs idiots qui remettent les malades de toute maladie aux saints tout bonnement, se fondant sur cela : le Seigneur me l'a donné ainsi qu'il lui a plu ; le Seigneur me l'ôtera quand il lui plaira ; le nom du Seigneur soit béni ; *amen.* » Il faut remarquer que le vieux maître est un ennemi très-décidé de la routine, qu'il appelle l'innovation, le progrès, qu'il entrevoit la science de l'avenir. « Je m'esbaye d'une chose, dit-il ; c'est que les chirurgiens se suivent comme les grues. Je ne sais si c'est par crainte ou par amour qu'ils ne daignent ouïr, sinon choses accoutumées et prouvées par authorité. »

— *De la chirurgie depuis la Renaissance jusqu'au* xvii^e^ *siècle.* A la fin du xv^e^ siècle commence ce grand mouvement qu'on nomma la Renaissance, parce qu'on vit alors l'Europe renaître en réalité à la vie intellectuelle. A cette époque, dit Haller, les médecins commencèrent à revenir à l'étude de la nature (*medici a compilatione ad naturam cœperunt redire*). Ce retour fut en grande partie l'ouvrage de deux hommes, Antoine Benivieni et Alexandre Benedetti. Après eux viennent Jean de Vigo, qui fut des premiers à employer le mercure dans les maladies vénériennes, à titre de spécifique ; Bérenger de Carpi, aussi grand chirurgien que grand anatomiste ; Maggi, qui apporta d'importantes modifications au traitement des plaies d'armes à feu ; Mariano Santo de Barletta, qui opéra la taille médiane d'après un procédé nouveau qu'il nomma le *grand appareil ;* Franco, qui institua la taille sous-pubienne. Quatre noms brillent surtout dans l'histoire de la *chirurgie* de la Renaissance : Vésale, Ambroise Paré, Paracelse et Wurtzius. On sait que Vésale est le père de l'anatomie moderne (v. ANATOMIE). Ramener les anatomistes à l'observation de la nature, renverser l'autorité de Galien, délivrer en quelque sorte la science jusque-là garrottée dans les liens d'une fausse érudition, telle fut son œuvre. Les anciens n'avaient guère disséqué que des cadavres d'animaux ; Vésale disséqua des cadavres humains ; non sans terreur et sans péril, car ces recherches, si nécessaires, étaient poursuivies par les lois comme une odieuse profanation. L'histoire raconte que Vésale, accompagné d'un ami, s'introduisait souvent de nuit dans les cimetières, pour enlever des cadavres qu'il transportait en secret dans sa chambrette d'étudiant, afin de se livrer à d'ardentes études. Vésale prit une part directe au développement de la *chirurgie* de son temps. Il a laissé une *Grande chirurgie* (*Chirurgia magna*) divisée en sept livres qui traitent : 1° des luxations ; 2° des fractures ; 3° des plaies ; 4° des ulcères ; 5° des tumeurs ; 6° et 7° des médicaments et de leur manière d'agir. Il se plaint de l'état de dégradation dans lequel la *chirurgie* était tombée au moyen âge. « Après les dévastations des Goths, dit-il, lorsque toutes les sciences jusque-là si florissantes furent tombées en décadence, il parut d'abord en Italie des médecins petits-maîtres qui, à l'imitation des anciens Romains, méprisant tout travail manuel, firent pratiquer par des esclaves les opérations et les pansements que réclamait l'état des malades, comme les architectes font exécuter les travaux grossiers par des maçons. Il arriva alors que, comme ceux qui exerçaient encore l'art de guérir dans toutes ses attributions, c'est-à-dire l'hygiène, les médicaments et les opérations manuelles, en retiraient peu d'honneur et de profit, ils abandonnèrent bientôt les bonnes traditions de l'antiquité, et laissèrent à des infirmiers, à des apothicaires et à des barbiers le soin d'opérer les malades. L'art tomba bientôt si bas qu'on ne vit que des charlatans se donnant le nom de médecins et ne sachant opposer que des amulettes aux maladies dont ils ignoraient les causes. La *chirurgie*, cet art divin que les Asclépiades nous ont légué, qu'aujourd'hui encore les rois de l'Inde et de la Perse ne dédaignent pas d'exercer de leurs propres mains et qu'ils transmettent à leurs enfants comme un noble héritage, la *chirurgie* tomba aux mains d'obscurs praticiens ayant à peine rang parmi les valets (*Relinquunt autem medicinam iis quos chirurgicos nominant, vixque famulorum loco habent*). » Plus loin, Vésale montre la nécessité de ramener l'unité dans l'art de guérir, et de ne point séparer la *chirurgie* de la médecine. « Qu'on ne croie pas, dit-il, que je veuille donner la préférence à la *chirurgie* sur les autres parties de l'art de guérir ; dans mon opinion, il faut les faire concourir toutes également et simultanément à sa perfection, et celui-là sera le plus heureux et le plus habile dans sa pratique qui saura se servir de la triple ressource que la science lui présente. Rarement, en effet, il arrive qu'une maladie ne réclame à la fois les secours de l'hygiène, de la *chirurgie* et de la matière médicale, de manière qu'on ne saurait trop recommander aux élèves de mépriser les clameurs des soi-disant médecins, et d'être eux-mêmes chirurgiens, comme l'étaient les Grecs, et comme l'art et la raison l'ordonnent, afin de ne pas faire tourner au détriment de la vie humaine une médecine mutilée (*Adeo hortandi veniunt ut illorum physicorum susurros vilipendentes, Græcorum more, ac quomodo ars et ratio penitus præcipit, manus quoque curatione admoveant, ne laceratam deinceps medicinam in communis hominum vitæ perniciem convertant*). »

Parmi les chirurgiens formés à l'école de Vésale, il faut citer en première ligne Ambroise Paré, qui, simple barbier en commençant, fut admis plus tard, à cause de son grand mérite, dans le Collége des chirurgiens de Paris, et qui peut être considéré comme le père de la *chirurgie* moderne. Ambroise Paré rend pleine justice au célèbre anatomiste qui lui avait ouvert la voie. « Que serions-nous, dit-il, sans les travaux de Vésale, qui le premier nous a fait connaître l'anatomie de l'homme, et dont les savants écrits servent de direction à tous ceux qui se livrent à l'étude de l'art de guérir ? » Paré remania en quelque sorte tous les procédés opératoires et leur donna ce degré de précision qu'ils avaient été loin de présenter jusque-là. Ainsi on lui doit l'addition d'un chaperon à la couronne du trépan pour prévenir son enfoncement dans le crâne. Il institua la cure radicale de la varicocèle par la double ligature des veines dilatées et leur incision entre les nœuds ; il donna des notions précises sur les corps étrangers des articulations et leur traitement ; il établit la distinction de la fracture du col du fémur, confondue jusqu'alors avec celle de la diaphyse de l'os ; donna la description des anévrismes et des opérations qu'ils réclament ; posa les principes du traitement des plaies en général ; régularisa l'emploi des moyens hémostatiques. On lui a fait honneur de l'invention de la ligature artérielle, qui, en réalité, appartient à Vésale, d'après ce passage même des écrits de Paré : « Vesalius, en sa *Chirurgie*, veut qu'on lie les vaisseaux au flux de sang. » Le médecin belge recommande, en effet, de recourir à ce moyen chaque fois que le vaisseau peut être isolé et saisi par des pinces ou un ténaculum, le fer rouge ne devant être employé que dans les hémorragies capillaires. A l'époque d'Ambroise Paré, les plaies par armes à feu étaient, sans distinction, cautérisées au moyen du fer rouge et de l'huile bouillante ; il substitua à ce traitement des moyens simples, des pansements avec un mastic qui empêchait le contact de l'air, en même temps qu'il drainait la plaie au moyen d'une canule ou siphon.

Esprit indépendant, violent, sans mesure, Paracelse eut cette gloire de rompre hautement, publiquement avec la tradition, en brûlant les livres de Galien et d'Avicenne ; « acte brutal, mais énergique, dit M. Regnard dans ses *Essais de critique médicale*, qui prouve au moins l'absence complète de respect pour l'autorité dans ce temps où l'autorité est tout dans les sciences comme en politique. » Nous avons fait connaître ailleurs les théories médicales de Paracelse (v. CHIMIATRIE). En *chirurgie*, il mérite d'être cité pour sa remarquable étude sur la cicatrisation des plaies et sur les circonstances qui peuvent la troubler ou l'accélérer. « Nous ne nierons point, dit M. Dezeimeris, que Paracelse n'ait pu faire rétrograder la science par l'abus des onguents, des baumes, des emplâtres de toute espèce, qui forma un des principaux caractères de sa thérapeutique chirurgicale ; mais nous dirons, d'un autre côté, qu'on trouve dans le premier livre de sa *Grande chirurgie* des remarques aussi justes que neuves sur la guérison naturelle des plaies, et une appréciation judicieuse des limites respectives du pouvoir de la nature et de celui de l'art. Il a très-bien fait ressortir aussi l'étroite union de la *chirurgie* avec la médecine. Ce sont ces idées de Paracelse et non ses topiques polypharmaques qu'il eût fallu lui emprunter. Il faut convenir cependant que quelques-unes de ses drogues avaient bien aussi leur mérite. Dans le nombre de celles qu'il employait contre les ulcères, et qu'il variait autant que varient elles-mêmes ces affections, on n'a pas oublié les préparations arsenicales, par lesquelles il ne craignait pas d'attaquer le cancer, et d'autres médicaments héroïques au moyen desquels il opérait, au dire de Gessner, des cures merveilleuses. »

Paracelse avait dit, avant Bacon : il n'y a que l'expérience qui puisse nous donner de justes enseignements. Cette maxime, que Paracelse ne suivit pas toujours, paraît avoir inspiré Wurtz ou Wurtzius. Wurtzius a laissé sur les plaies, leurs accidents, leur guérison, un ouvrage qui, selon M. Malgaigne est un chef-d'œuvre. Dès le début de ce livre, il blâme les chirurgiens de leur conduite en face des plaies récentes ; sans avoir égard aux phénomènes, à l'inflammation, dit-il, ils croient devoir introduire leurs stylets pour *farfouiller* dans tous les sens, le plus souvent sans aucun résultat, si ce n'est celui d'aggraver la situation. Il critique judicieusement l'abus des sutures. Avant on en mettait partout ; Paracelse vint, les proscrivit ; on n'en fit plus nulle part. Wurtzius posa des indications montrant que, dans certains cas, quand la plaie *bâille*, comme il dit, il faut suturer ; dans d'autres cas, s'abstenir. Le même bon sens se remarque dans ce qu'il dit des plaies d'armes à feu. Vigo en avait parlé le premier ; il les considérait comme des plaies empoisonnées. Wurtzius combattit cette doctrine de la virulence qui fut complétement renversée par Ambroise Paré. A propos des amputations qui commençaient à devenir fréquentes sur les champs de bataille, en raison des nouveaux engins lancés par la poudre, Wurtzius écrit un chapitre remarquable. Il dit, en propres termes, que les amputations immédiates sont souvent fâcheuses parce qu'on s'expose à détruire un membre qui pourrait être conservé, et il cite des exemples. Le chapitre des fractures est intéressant aussi ; il a le premier signalé les fractures longitudinales dont on a longtemps nié l'existence, mais que des observations authentiques et assez nombreuses ne permettent plus de révoquer en doute. Il a également ébauché d'une façon remarquable l'histoire des accidents des plaies. Il veut que, dans les hémorragies persistantes, le chirurgien porte le doigt dans la plaie, comprime le point qui donne le sang ; que si cela ne suffit pas, alors, et tout en déplorant un usage aussi barbare, il avoue qu'il faut recourir au fer rouge : il ignore la ligature, il ignorait A. Paré tout entier.

Les noms qui représentent la *chirurgie* de la Renaissance sont, après A. Paré, Vésale, Wurtzius ; en France, Pigrais, disciple et ami de Paré, qui donna aux doctrines de son maître une forme plus régulière et plus scientifique ; Guillemeau, qui se consacra spécialement à l'ophthalmologie ; Séverin Pineau,

habile lithotomiste et chirurgien expert; Jacques Démarque, un des premiers auteurs qui aient écrit sur les bandages; Rousset, Thévenin, Nicolas Habicot, B. Cabrol, qui apporta à Montpellier les doctrines de Paré; — en Italie, Fabrice de Fallopia, qui perfectionna la ligature des polypes des fosses nasales, et auquel on doit la distinction importante de l'hydrocèle vaginale de celle d'un sac herniaire; Colombo, qui proposa la trépanation du sternum pour évacuer les abcès du médiastin; Casserio, qui rassembla les témoignages les plus solides en faveur de la trachéotomie et précisa la manière de la pratiquer et les instruments qu'elle exige; Fabrice d'Aquapendente, qui, le premier, indiqua le siége de la cataracte, distingua l'hypertrophie du testicule du squirre, l'hydro-sarcocèle de l'hydrocèle simple, et donna la préférence à l'incision des fistules du rectum sur la ligature; — en Allemagne, Fabrice de Hilden, dont les écrits renferment une clinique chirurgicale complète universelle, et dont les instruments pour l'extraction des corps étrangers de l'urètre, de l'oreille, de l'œsophage, sont encore usités aujourd'hui.

— *De la chirurgie depuis le* XVII^e *siècle jusqu'à nos jours.* L'éclat que la *chirurgie* avait jeté en France, grâce à A. Paré et à ses successeurs, ne fut qu'un éclat passager. La Faculté de médecine ne pouvait laisser au Collége des chirurgiens, fondé par J. Pitard, le repos et la liberté dont les fruits menaçaient de faire oublier ses propres travaux. Les moyens ne lui avaient jamais manqué pour nuire à ses rivaux; mais elle sut trouver dans cette occasion le plus sûr et le plus funeste. Ce fut d'avilir et de dégrader par une association déshonorante le corps qui lui faisait ombrage. Elle réussit, par surprise et par intrigue, à faire prononcer par l'autorité suprême la réunion des barbiers et des chirurgiens en une seule corporation et à faire exclure de l'Université la *chirurgie* qui y avait été un instant reconnue. Cette mesure eut pour conséquence d'éteindre pendant un demi-siècle tout zèle et toute émulation pour la *chirurgie* en France. Vers le milieu du XVII^e siècle, deux hommes dont le nom doit rester, Bienaise et Roberdeau, non moins distingués par leurs talents que par l'élévation de leur esprit, entretinrent à leurs frais des places de démonstrateurs dans les écoles désertes de la *chirurgie*. Ce rare exemple de munificence et d'amour de leur art ne devait pas tarder à porter fruit. Par un édit en date de 1671, Louis XIV, réorganisant l'enseignement de l'Ecole royale de *chirurgie* du Jardin des Plantes, jusque-là confié à des docteurs des Facultés de Paris et de Montpellier, décréta que désormais cet enseignement serait donné par des chirurgiens. Dionis y occupa la chaire d'anatomie et de médecine opératoire. Encouragés par cette importante réforme, quelques hommes se mirent à étudier la *chirurgie* avec ardeur; de ce nombre furent Mareschal, Saviard, Mauriceau, Duverney, Littre, Méry, Winslow, dont les leçons attirèrent à Paris un grand nombre d'étrangers et qui ouvrirent la voie aux immortels chirurgiens du XVIII^e siècle. Cependant, l'arrêté de proscription existait toujours et ne fut levé qu'en 1743, par un édit de Louis XV rendu sur la proposition de d'Aguesseau. Il y est ordonné que la communauté des barbiers soit rejetée de la société des chirurgiens, qui avait été trop longtemps déshonorée par cette alliance; qu'il soit institué des degrés académiques; qu'il soit donné aux élèves une éducation libérale et que la réception de maître en *chirurgie* soit faite dans des formes sévères. »

Nous sommes au XVIII^e siècle. L'état de la *chirurgie* française à cette époque se résume dans les travaux de l'Académie royale de *chirurgie*, fondée en 1731, et qui compta parmi ses membres Lapeyronie, J.-L. Petit, Quesnay, Morand, Pibrac, Louis, Lassus, Saucerotte, Marchand, Bordenave, Ferrand, Dupuis, Favre, Sabatier, Lafage, Brasdor, Mertrud, Houstet, Goursaud, Belloste, Portal, Peyrilhe, Sue, Desault, Chopart, Baudelocque, Pelletan, Antoine Dubois, Deschamps, etc. Cette institution prit un tel essor que, pendant plus d'un siècle, elle put dominer toute la *chirurgie* européenne. Ce n'était pas là, du reste, un fait isolé, mais une conséquence de l'influence générale, de l'espèce de suprématie intellectuelle et morale que la France exerçait alors sur le monde entier.

Dès le XVII^e siècle, la *chirurgie* anglaise avait pris un grand développement, l'Angleterre ayant trouvé dans Wisemann son Ambroise Paré. Elle s'éleva, au XVIII^e siècle, à une hauteur inconnue jusque-là avec Percival Pott, Sharp, William et John Hunter, Benjamin Bell, William Cheselden, Alexandre Monro, etc.

On comprend que nous ne pouvons pas faire l'analyse des ouvrages de tant d'auteurs différents; nous nous bornerons à jeter un coup d'œil général sur les doctrines professées dans le cours de ce siècle. Parmi les questions agitées au XVIII^e siècle se présentent la réunion des plaies, la pourriture d'hôpital et la suppression de la suppuration des plaies, ou ce qu'on a nommé depuis la *pyohémie*. Voici comment J.-L. Petit apprécie les abcès multiples et métastatiques : « Ces abcès, dit ce grand chirurgien, se forment en très-peu de temps, et avant qu'on ait aucun indice de suppuration; ce qui vient peut-être de ce que le pus qui est dans le sang est déjà tout formé et qu'il ne change presque point de nature. J'ai vu quelquefois ces dépôts purulents se former d'un jour à l'autre, sans que le malade s'en fût aperçu autrement que par de légères douleurs. » Comme on le voit, il n'est plus question de la métastase admise par les anciens, ou du transport du pus d'un point sur un autre. C'est dans le sang lui-même qu'on va chercher la cause de la pyohémie; le nom seul restait à trouver. Presque à la même époque, Hunter publiait ses travaux sur l'inflammation des veines, et ainsi ouvrait la voie aux recherches des modernes. Fandacq et Quesnay publièrent sur le même sujet des observations et des remarques pleines d'intérêt. Pouteau, Dussaussois s'occupèrent de la pourriture des plaies; cet accident était très-fréquent à cette époque, surtout à l'Hôtel-Dieu de Paris, au point que Desault fut obligé de s'abstenir de grandes opérations, notamment de la trépanation. La véritable nature de la maladie fut reconnue, ainsi que les moyens de traitement qu'elle réclame. Fournier, Thomassin firent connaître le charbon et la pustule gangréneuse, et Pott décrivit mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'à lui la gangrène sénile. Un physiologiste ingénieux, Pierre Fabre, observa avec soin le travail de la cicatrisation et montra combien étaient fausses les idées qu'on s'était faites jusque-là sur la régénération des chairs dans les plaies avec perte de substance. Cette question fut également traitée par Hunter avec la supériorité qui le distingua entre tous les anatomistes de cette époque. On conçoit ce que devinrent les prétendus médicaments *sarcotiques* ou *incarnatifs*. Les expériences de Haller avaient démontré ce que les idées des anciens sur l'irritabilité des parties tendineuses avaient de faux; cette opinion prévalait cependant encore en *chirurgie*, et faisait qu'on n'osait toucher aux tendons et aux ligaments, ou que toute lésion de ces parties était considérée comme un cas d'amputation. Bordenave montra que le véritable danger de ces blessures, c'était l'inflammation et l'étranglement. Fabre prouva, en outre, que l'inflammation donne de la sensibilité et une sensibilité souvent fort vive aux parties qui en sont dépourvues à l'état normal, démonstration qui a été renouvelée à notre époque par M. Flourens. Par ses expériences sur l'exfoliation des os, Tenon démontra que les destructions profondes observées jusque-là étaient le plus souvent le résultat des topiques en usage, et des irritations répétées qu'ils produisaient. Il fit voir que l'eau tiède, les cataplasmes émollients, les balsamiques produisent la guérison de certaines caries là où tous les autres moyens n'ont fait qu'accroître le mal. J.-L. Petit, dans son traité sur les *Maladies des os*, constitua cette partie de la pathologie chirurgicale telle qu'elle existe encore aujourd'hui. On peut cependant lui reprocher l'abus qu'il fit des mécaniques ou des machines extensives. A cette époque appartiennent les expériences de Duhamel, J. Hunter, Troja, Cooper, sur la reproduction des os. La théorie du cal provisoire et du cal définitif existait déjà. A Lavauguyon revient l'honneur d'avoir nettement posé les principes qui guident encore aujourd'hui les chirurgiens dans l'emploi du trépan. Il établit qu'une plaie, une contusion ou une fracture du crâne n'ont en elles rien qui indique cette opération; que ces lésions la réclament seulement quand elles sont suivies de phénomènes tenant à une cause dont la perforation de la boîte osseuse peut faire cesser l'action. Lavauguyon appartient à la fin du XVII^e siècle. La question de la trépanation fut traitée au XVIII^e siècle par Quesnay, Pott, Bilguer, Richter, Metzyer, B. Bell, Desault. Les amputations dans la continuité et la contiguïté des membres reçurent d'importantes améliorations. Déjà dans le cours du siècle précédent, Verduyer, chirurgien hollandais, avait proposé un nouveau mode d'amputation à lambeaux. Cette question fut reprise par Ravaton et Vermalès. Le procédé de ces chirurgiens consistait à comprendre dans les lambeaux toute l'épaisseur des chairs. Toutefois, les partisans de l'amputation circulaire furent en majorité. Alanson s'applique à éviter la conicité du moignon et la saillie de l'os, accidents très-fréquents à cette époque : sa méthode, admise encore aujourd'hui, consiste à pratiquer ce qu'on nomme la manchette et à couper les muscles obliquement jusqu'à l'os, de manière à pouvoir réunir par première intention. Ch. White eut la gloire d'introduire dans la *chirurgie* la pratique des résections. Il fit cette opération pour une fracture non consolidée du bras et obtint une guérison complète. La ligature des artères, dans les cas d'anévrisme, fut modifiée d'une manière très-heureuse : à la méthode ancienne, Hunter substitua la méthode moderne que la nécessité avait déjà fait appliquer par Anel. Plus tard Brasdor indiqua la ligature entre la tumeur et la périphérie, dans les cas où, comme au cou, par exemple, il ne reste pas assez d'espace entre le sac et le cœur. La pathologie et le traitement des hernies ont reçu, dans le cours du XVIII^e siècle, les développements qui en ont fait la partie la plus complète de la *chirurgie*. Avant cette époque, on croyait généralement à une déchirure du péritoine, d'où le nom de *rupture*. Nuck, Ruysch, Duverney, Méry, Benevoli, Mouchart, Salzman, Arnaud, Morgagni, Haller, redressèrent cette erreur capitale. Collisen montra le premier la possibilité d'établir l'artificiel lombaire en dehors du péritoine. On distingua l'engouement et l'étranglement; on reconnut que la gangrène d'une partie même considérable de l'intestin n'était pas nécessairement mortelle, et même que le malade n'était pas condamné à porter un anus contre nature pour le reste de ses jours. Les travaux de Desault et de Scarpa mirent surtout ce point en lumière, et ainsi se préparait la belle découverte de Dupuytren, l'entérotomie. En 1698, Jacques Beaulieu, plus généralement connu sous le nom de frère Côme, pratiqua à la Charité, à Paris, la taille latéralisée, qui prit au XVIII^e siècle une grande extension. Rappelons que Celse avait institué la taille cysto-périnéale; que Paul d'Egine avait conseillé de faire l'incision à gauche du périnée; Mariano Santo, sur la ligne médiane; Franco, par le haut appareil.

La *chirurgie* du commencement du siècle actuel est représentée par deux hommes célèbres, en France par Dupuytren, en Angleterre par Astley Cooper. Le nom de Dupuytren s'attache à l'entérotomie, à la fracture du péroné, à celle de l'extrémité inférieure du radius, à la taille bilatérale, à la théorie du cal, à la pathologie des brûlures. Nul ne posséda à un plus haut degré ce tact chirurgical qui fait découvrir les lésions les plus profondes, ce sang-froid par lequel on pare à toutes les éventualités et qui souvent sait trouver dans une faute les éléments d'une découverte ou d'un progrès. A côté de Dupuytren et d'Astley Cooper, il faut citer, pour la France, Boyer, Delpech, Bonnet, Larrey, Roux, Lisfranc, Amussat, Blandin, etc.; pour l'Angleterre, Brodie, Adams, Guthrie, etc.; pour l'Allemagne, Graefe, Langenbeck, Dieffenbach, etc.

Nous terminerons ici notre esquisse de l'histoire de la *chirurgie;* les travaux des chirurgiens contemporains seront exposés soit aux articles biographiques qui leur seront consacrés, soit aux articles spéciaux où seront traitées les diverses parties de la science chirurgicale. Nous ne pouvons cependant quitter ce sujet sans signaler la révolution qui s'est faite de nos jours dans l'esprit de la *chirurgie*, et les grandes découvertes qui ont amené ce changement. « Jusqu'à ces derniers temps, dit M. Maisonneuve, et principalement pendant toute la période représentée par Dupuytren, Roux, Lisfranc, etc., le génie des chirurgiens semblait être absorbé dans le perfectionnement des procédés opératoires, sous le point de vue de l'élégance et de la précision. Quant à la douleur et aux accidents consécutifs des opérations, ces choses semblaient tellement inhérentes à la *chirurgie* elle-même que l'idée de leur neutralisation, considérée comme une sorte de pierre philosophale, ne paraissait même pas digne d'occuper les esprits sérieux. Tel était l'état des choses lorsque des découvertes importantes vinrent ébranler cette doctrine désespérante, et raviver, chez les esprits ardents, la foi dans la solution du grand et magnifique problème de la suppression complète des accidents opératoires. » Cette foi dans la suppression complète des accidents opératoires est l'âme de la *chirurgie* contemporaine. Elle est due à cinq grandes découvertes : la théorie de l'infection purulente, celle des opérations sous-cutanées, celle des extirpations sous-périostées, celle de l'introduction de l'iode dans la thérapeutique chirurgicale, et la plus étonnante de toutes, celle de la suppression de la douleur par l'éther et le chloroforme.

— *Chirurgie vétérinaire.* « Le champ de la *chirurgie* vétérinaire, dit M. Bouley, est beaucoup plus circonscrit que celui de la *chirurgie* de l'homme, parce que les limites de son application utile sont rigoureusement marquées, d'un côté par la perfection des résultats mécaniques qu'elle doit produire pour rester pratique, et de l'autre par la valeur vénale des sujets auxquels elle s'adresse. Comme l'a dit avec beaucoup de raison Vogely, que l'homme, en sortant des mains du chirurgien, soit « cul-de-jatte ou manchot, pourvu qu'en somme il vive, c'est assez, il est plus que content; » mais, en art vétérinaire, il n'en est plus de même. Non-seulement il ne nous est pas permis, quand nous visons à un but pratique, de rendre un animal impotent de l'un de ses membres, mais encore il faut que les résultats de notre action opératoire soient assez parfaits, dans l'immense majorité des cas, pour que les sujets qui l'ont subie puissent récupérer, dans un temps assez rapide, leur aptitude à se mouvoir librement et à employer utilement leurs forces comme animaux moteurs. » En effet, une opération, en art vétérinaire, n'est pas jugée praticable si les frais qu'elle nécessite doivent égaler ou surpasser la valeur de l'animal, dont le propriétaire a tout intérêt, dans ce cas, à se débarrasser, afin d'employer le capital qu'il faudrait dépenser pour le guérir à faire l'acquisition d'un nouveau sujet qui se trouve immédiatement utilisable.

Cependant, tout circonscrit qu'il est, l'art chirurgical vétérinaire rend encore d'importants services à l'économie agricole et industrielle, en réparant ces machines vivantes que leur mode d'utilisation expose à tant de causes de dommage et de ruine. Pour exercer cet art, le chirurgien vétérinaire doit être en possession des mêmes connaissances spéciales que le chirurgien de l'homme. De plus, le vétérinaire doit être doué d'une certaine vigueur corporelle associée à une grande agilité, afin de pouvoir lutter contre l'indocilité des animaux, et éviter les atteintes qu'ils dirigent toujours si promptement et si habilement contre ceux qui leur infligent des tortures. Il faut qu'il conserve toute sa présence d'esprit pour diriger les manœuvres trop souvent dangereuses que nécessite l'assujettissement des grands animaux domestiques, et qu'il puisse mettre ses aides à l'abri des dangers auxquels ils sont exposés par leur inexpérience. « Autre chose, dit encore le professeur Bouley, d'opérer sur l'homme ou sur les animaux : ce premier, résigné à souffrir, sait qu'il doit se maintenir immobile sous le couteau qui le torture, ou bien, rendu insensible par le chloroforme, il laisse achever l'action opératoire sans pouvoir réagir; les seconds, presque toujours indociles, farouches ou méchants, se tiennent sur la défensive, ou sont les premiers à attaquer dès qu'on les aborde. » Aussi le chirurgien doit-il toujours se mettre en garde contre la violence et la soudaineté de ces mouvements, veillant à ce que les instruments qu'il tient à la main ne s'égarent pas et ne pénètrent point au delà des limites prescrites par la structure des parties et les indications morbides. Cette sorte de prestesse dans le maniement des instruments, cette habileté manuelle s'acquièrent par l'habitude des dissections et par la pratique des opérations réglées sur les animaux vivants, qui sont un moyen d'initiation de beaucoup supérieur aux simples dissections, parce que, par les vivisections, le vétérinaire s'habitue à la vue du sang, et apprend à éviter les réactions énergiques qui pourraient être très-redoutables pour lui et pour ses aides, s'il ne se tenait pas toujours sur le qui-vive.

CHIRURGIEN s. m. (chi-rur-jiain — rad. *chirurgie*). Celui qui exerce la chirurgie : *Un bon* CHIRURGIEN. *Un* CHIRURGIEN *habile. L'homme craintif ne fut jamais bon* CHIRURGIEN. (Le Sage.) *Dieu, comme un* CHIRURGIEN, *avec son couteau affilé et à deux tranchants à la main, qui est sa parole, pénètre les jointures, les moelles, les pensées, les intentions les plus secrètes.* (Boss.)

Vite, un *chirurgien!* — Qu'il vienne à l'audience.
RACINE.

Je ne m'émeus pas plus de votre rebuffade
Qu'un bon *chirurgien* des cris de son malade.
E. AUGIER.

— Fig. Analyste; praticien dans un genre quelconque : *Les économistes sont des* CHIRURGIENS *qui ont un excellent scalpel et un bistouri ébréché, opérant à merveille sur le mort et martyrisant le vif.* (Chamfort.)

— *Chirurgien herniaire* ou *bandagiste*, Celui qui s'occupe spécialement de l'application des bandages, particulièrement de ceux qui sont destinés à procurer la réduction des hernies. ‖ *Chirurgien dentiste*, Celui qui s'occupe spécialement des soins à donner à la mâchoire, de l'extraction et du remplacement des dents gâtées. ‖ *Chirurgien barbier*, Titre que portaient autrefois les barbiers, qui pratiquaient certaines opérations chirurgicales, et particulièrement les saignées. ‖ *Chirurgien en robe longue*, Se disait, par opposition aux précédents, des chirurgiens qui avaient fait une étude spéciale de leur art.

— Prov. *Il faut avoir jeune chirurgien, vieux médecin et riche apothicaire,* Il faut rechercher la fermeté de la main chez le premier, l'expérience chez le second, l'abondance et le choix des médicaments chez le troisième.

— Argot. *Chirurgien en vieux*, Savetier.

— Administr. milit. et maritime. *Chirurgien-major*, Premier chirurgien d'un régiment ou d'un vaisseau de premier rang. ‖ *Chirurgien aide-major*, Chirurgien adjoint au chirurgien-major d'un régiment.

— Ornith. Nom vulgaire du jacana.

— Ichthyol. Nom spécifique d'un poisson d'Amérique du genre acanthure, qui porte, à côté des ouïes, des arêtes plates et tranchantes comme des lancettes.

— **Encycl.** La médecine n'est encore qu'un art; mais la chirurgie est une science, et une science qui veut prendre place parmi ce que l'on appelle les *sciences exactes.* La chirurgie s'efforce de n'être plus, pour ainsi dire, qu'une question de mathématiques, et sous peu l'on réduira une fracture, on amputera un membre, on fera toutes les opérations les plus difficiles par A + B, comme on résout un problème d'algèbre, ou plutôt comme on fait une *soustraction* ou une *division*... sans plus d'erreur.

Autrefois, quand un *chirurgien* avait travaillé le patient, il disait : « Dieu le garisse! » et il s'en allait la conscience tranquille.

Aujourd'hui, on a changé tout cela, absolument comme Sganarelle. Une nouvelle doctrine a surgi, et ses adeptes (toute la jeune école) ont formulé un Evangile dans lequel on peut avoir toute confiance. Entre autres articles de foi, en voici deux que nous recommandons tout particulièrement aux intéressés :

Il n'y a pas de mauvaises conditions de succès pour les opérations; il n'y a que de mauvaises méthodes opératoires.

Si le malade meurt d'une opération, ce n'est pas Dieu qui a refusé de le guérir (ils ne poussent pas encore l'amour de l'archaïsme jusqu'à dire *garir*, mais cela viendra), *c'est le chirurgien qui a mal choisi sa méthode.*

Bravo! la nouvelle école! on ne porte pas plus crânement son drapeau. Et ils ont cent fois raison, MM. les *chirurgiens;* chiffres

sur table, ils le prouvent : A l'Hôtel-Dieu, pendant la première moitié de l'année 1866, il n'y a pas eu un seul cas de décès parmi les *opérés*, et l'on espérait à cette époque que l'année s'achèverait dans les mêmes conditions.

Cette petite boutade a tout simplement pour objet de prouver que la médecine et la chirurgie sont deux sœurs jumelles. Un médecin qui dédaigne la chirurgie, un *chirurgien* qui fait fi de la médecine nous font l'effet d'un manchot, ou plutôt d'une paire de ciseaux dont les deux branches sont séparées. Ne divisons pas ce que la nature, ce que le bon sens a uni. L'instruction et l'éducation sont solidaires l'une de l'autre et se complètent mutuellement; celui qui dédaignerait le titre d'*instituteur* pour se décorer de celui d'éducateur, et réciproquement, serait tout simplement un pédant : avis à nos médecins et à nos *chirurgiens*. Les vétérinaires, qui pourtant ne soignent que les bêtes, ont eu la naïveté de ne pas se lancer dans cette séparation de pouvoirs; ils traitent les plaies comme ils administrent les potions. C'est peut-être pour cet amour de la simplification que notre grand comique n'a jamais eu l'idée de les mettre sur la scène.

— *Chirurgien de la marine*, Il n'est pas nécessaire de dire quel est, à bord d'un navire, l'office du *chirurgien*, médecin en même temps qu'opérateur exercé. Au commencement du XVII[e] siècle, les navires de commerce devaient avoir deux *chirurgiens*, ce que constate Etienne Clairac dans son commentaire sur les *Rooles d'Oléron*, art. 1[er]. « Aux nefs oneraires, ou navires en marchandises, le maistre est le premier, le pilote est second; ensuite le contre-maistre, le facteur ou premier marchand, le second marchand, l'écrivain, deux *chirurgiens*, deux dépensiers ou maîtres valets, etc. » Dans un état général de la marine, avec les ordonnances et règlements qui s'y observent, rédigé en 1642 par le commandeur de la Porte, intendant de la navigation, et qui servit de base aux deux ordonnances de Colbert sur la marine, on voit qu'il était enjoint aux capitaines de faire choix d'un très-bon *chirurgien*, et fort fidèle. On recommandait aux capitaines d'être charitables envers les malades et les blessés, de les assister et visiter, et de tenir la main à ce que les *chirurgiens* les traitassent bien et les pansassent avec soin. Ces injonctions prouvent que le *chirurgien* de chaque navire était alors l'homme du capitaine, qui l'engageait pour un temps déterminé, le payait, le nourrissait, et pouvait le remercier s'il était mécontent de ses services. L'ordonnance du 15 août 1681, en imposant l'obligation à tout navire de commerce voyageant au long cours *de prendre un ou deux chirurgiens*, suivant la force de l'équipage et la durée présumée du voyage, ne fit que confirmer ce qu'établissaient des règlements antérieurs. Louis XIV, dans les premières années de son règne, appela Jean Portier à la place de *chirurgien-major* des armées de terre et de mer, et parut vouloir ainsi régulariser le service sanitaire de ses vaisseaux; mais Jean Portier ne changea rien à ce qui existait avant lui, et les capitaines continuèrent d'user du droit de choisir leur *chirurgien*. Ce ne fut qu'à partir des ordonnances du 15 avril 1689 que l'administration se préoccupa du soin de faire examiner par le médecin et *chirurgien-major* de chaque port les *chirurgiens* qui se présentaient pour servir sur les vaisseaux et autres bâtiments du roi, et de leur donner des destinations selon leur mérite et selon les besoins actuels. Depuis cette époque, le service de santé de la marine a été réorganisé plusieurs fois, et en dernier lieu par un décret en date du 14 juillet 1865. Les *chirurgiens* ont changé leur dénomination contre celle de médecins. Un autre décret (17 septembre 1864) a également modifié la situation des *chirurgiens* que doivent avoir à bord les navires de pêche et de commerce.

Chirurgien de village (LE), tableau d'Adrien Brauwer, à la pinacothèque de Munich. Le praticien, personnage replet et grave, comme il convient à un marchand de santé, est assis près d'une petite table chargée de fioles, de pots, de chiffons; il enlève un emplâtre du bras d'un jeune paysan qui tressaute sur sa chaise et fait la grimace la plus laide du monde. Un troisième personnage, coiffé d'un grand bonnet de peau qui lui descend jusqu'aux yeux, se penche et regarde la plaie par-dessus l'épaule du malade : à sa mine piteuse, on devine que le spectacle n'a rien de réjouissant. A la muraille, à droite, une flûte est accrochée à un clou. Ce tableau, d'un réalisme grossier, mais d'une couleur exquise, a été lithographié par Strixner, dans la *Galerie de Munich*, publiée par Piloty.

CHIRURGIENNE s. f. (chi-rur-jiè-ne). Fam. Femme d'un chirurgien : *Quand ils furent un peu revenus à eux, j'entendis la* CHIRURGIENNE *qui disait au chirurgien : Mon bon, de quoi vous avisez-vous aussi de disséquer un hérétique?* (Volt.)

CHIRURGIQUE adj. (chi-rur-gi-ke — rad. *chirurgie*). Qui concerne ou constitue la chirurgie : *L'art* CHIRURGIQUE.

— s. m. Ce qui constitue la chirurgie : *Il se rencontre tous les jours une infinité de cas où le* CHIRURGIQUE *et le médicinal ne se démêlent point.* (Dider.) ‖ Peu usité.

— Syn. **Chirurgique, chirurgical.** V. CHIRURGICAL.

CHIRUS s. m. (ki-russ — du gr. *cheir*, main). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des percoïdes, syn. de LABRAX.

CHIRUSE s. m. (chi-ru-ze). Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des gobioïdes.

CHIRVAN ou **SCHIRWAN**, ancienne province de l'empire russe, dans la région caucasienne, sur le versant méridional du Caucase. Elle était bornée au N. par le Daghestan, à l'E. par la mer Caspienne, à l'O. par la Géorgie, au S. par le Kour. Le Chirvan est compris aujourd'hui dans le gouvernement de Chamaki. C'est dans cette contrée que se trouve la presqu'île d'Apchéron, langue de terre qui s'avance dans la mer Caspienne, et où l'on trouve des puits de naphte et des sources de gaz inflammable. Les céréales sont la principale culture du Chirvan.

CHISCHKOF (Alexandre Séménowith), littérateur, marin et homme d'Etat russe, né en 1754, mort vers 1840. Il fut président de l'Académie de Saint-Pétersbourg (1806), amiral et ministre de l'instruction publique, de 1824 à 1828. A son entrée au ministère, il prononça un discours, où il niait l'utilité de l'instruction donnée aux classes inférieures; tous les publicistes de l'Europe se soulevèrent contre lui. La littérature russe lui doit de bonnes traductions de Campe et de Gessner, et la marine des travaux importants, entre autres un *Dictionnaire maritime*, en trois langues (1795, 2 vol.). Son principal ouvrage est le *Traité sur l'ancien et le nouveau style russe* (1802), devenu classique en Russie, et qui, en montrant toute la richesse de l'idiome national, a contribué à le soustraire à l'invasion de l'allemand et du français.

CHISE s. f. (chi-ze). Comm. Poivre du Mexique.

CHISHOLM (Caroline JONES, mistress), dame philanthrope anglaise, née à Wootton (comté de Northampton) en 1810. Elle reçut une excellente éducation et apprit, dès l'âge le plus tendre, la bienfaisance et le dévouement. Vers sa vingtième année, elle épousa le capitaine Alexandre Chisholm, qu'elle suivit dans l'Inde. En arrivant à Madras (1830), elle prit en compassion la triste position des filles des soldats. Grâce au concours du gouverneur et d'autres personnes notables, elle ouvrit un atelier ou école où les jeunes filles reçurent une instruction pratique de tout genre. Après une résidence de quelques années à Madras, le capitaine Chisholm dut se transporter avec sa famille en Australie. A peine fixée à Sydney, mistress Chisholm vit avec douleur les misères et les souffrances des immigrants. Tous les moments qu'elle put dérober à ses devoirs domestiques, elle les consacra à des actes de bienfaisance. Elle établit un asile pour les femmes, et fit de fréquents voyages à l'intérieur de la colonie, afin de former des comités de secours, de créer des refuges hospitaliers. Chaque fois, elle emmenait un convoi de 50 à 60 jeunes femmes qu'elle mettait en condition chez les cultivateurs du pays. Toutes ces expéditions eurent lieu à ses frais; les colons finirent cependant par lui accorder gratuitement des vivres et des moyens de transport. Un jour, les bras surabondent à Sydney et manquent dans les fermes de l'intérieur; mistress Chisholm entreprend plusieurs voyages de 300 milles, afin de procurer une position aux familles en détresse. A Sydney, elle ouvre un bureau qui place sans rétribution plusieurs milliers de personnes dans des conditions de travail et même d'aisance. En même temps, elle recueille sur le passé et les besoins de la colonisation une masse de faits certains, de renseignements statistiques, devant servir de guide aux immigrants, et publie ses notes, soigneusement et fidèlement coordonnées, sous le titre de : *Voluntary information of the people of New-South Wales.*

En 1846, le capitaine Chisholm crut devoir rentrer au pays natal. Avant son départ pour l'Europe, sa femme reçut de la reconnaissance publique un *testimonial* (cadeau) de 3,750 fr., somme qu'elle mit en réserve pour ses projets futurs. De retour en Angleterre, cette héroïne du dévouement philanthropique agrandit sa mission charitable. En présence de calamités affreuses, en face de l'inertie de l'administration anglaise, mistress Chisholm voulut protéger les intérêts des émigrants, renouer les liens de famille, rendre les enfants à leurs parents. Des malheureux, qui avaient des griefs contre les agents du gouvernement, obtinrent justice par son infatigable intervention; les maisons de dépôt et de mendicité se vidèrent d'enfants que le gouvernement consentait à transporter en Australie, pour les restituer à leurs familles; les femmes des convicts ou condamnés purent aussi rejoindre leurs maris, quand ces derniers avaient mérité cette grâce par leur conduite. Intermédiaire désintéressée des émigrants, mistress Chisholm suivait une correspondance quotidienne avec plus de 5,000 Irlandais. Jamais agent d'affaires n'eut autant de clients à satisfaire. Son séjour en Angleterre fut encore marqué par la création d'une société ayant pour but l'encouragement de l'émigration et de la colonisation par familles, c'est-à-dire le transport et l'établissement des familles pauvres dans un nouveau foyer.

Mistress Chisholm a repris à Sydney, en 1854, la suite de sa propagande et de ses actes philanthropiques.

CHISHULL (Edmond), antiquaire et voyageur anglais, né à Eyworth (Bedford) en 1670, mort en 1733. Il parcourut la Grèce et le Levant, et devint chapelain de la reine Anne en 1711. En 1728, il publia le résultat de ses recherches, dans un ouvrage intitulé *Antiquitates Asiaticæ*. C'est un recueil précieux d'inscriptions grecques découvertes principalement en Asie, et parmi lesquelles se trouvent l'inscription de Sigée, en caractères *boustrophédon*, et l'inscription latine d'Ancyre, copie du testament d'Auguste. On a encore de lui quelques poésies latines, entre autres un poëme sur la bataille navale de la Hogue, et ses *Voyages en Turquie*, publiés seulement en 1747.

CHISMOBRANCHE adj. (ki-smo-bran-che — du gr. *chismos*, fendu; *bragchia*, branchies). Moll. Se dit des mollusques dont les branchies, contenues dans une cavité, communiquent au dehors par une fente.

— s. m. pl. Ordre de mollusques qui offrent le caractère indiqué ci-dessus.

CHISMOPNÉ, ÉE adj. (ki-smo-pné — du gr. *chisma*, fente; *pneô*, je respire). Ichthyol. Se dit des poissons dont les branchies, dépourvues d'opercules, sont couvertes d'une membrane percée d'une fente du côté du cou.

— s. m. pl. Ordre de poissons cartilagineux, offrant le caractère indiqué plus haut.

CHISOCHÉTON s. m. (chi-zo-ké-ton). Bot. Syn. de SCHIZOCHITON.

CHISTE s. m. (ki-ste). Orthographe du mot KYSTE donnée par l'Académie, mais qui n'est pas régulière.

CHISWICK, ville d'Angleterre, comté de Middlesex, à 10 kilom. S.-O. de Londres, sur la Tamise; 5,000 hab. Nombreuses villas, parmi lesquelles on remarque le magnifique château du duc de Devonshire, où sont morts Fox et Canning. Ce château passe pour le plus beau de l'Angleterre. Kent en fut l'architecte, et l'intérieur répond à la beauté de l'architecture extérieure. Les appartements, qui sont d'une grande élégance, contiennent une des collections de tableaux les plus riches du royaume.

CHIT interj. (chitt). Mot figurant une sorte de sifflement, dont on se sert pour appeler quelqu'un ou attirer son attention. ‖ On dit plus ordinairement PSITT.

— Fig. Appel sympathique : *Moi, je crois à l'intelligence des objets d'art; ils connaissent les amateurs, ils les appellent, ils leur font* CHIT! CHIT! (Balz.)

CHITE s. f. (chi-te). Comm. Sorte de toile des Indes, dont les couleurs sont très-solides.

CHITÉ s. f. (chi-té). Forme ancienne du mot CITÉ.

CHITERPIN s. m. (chi-ter-pain). Comm. Une des quatre espèces de poivre de Guinée.

CHITI, petite ville de la Turquie d'Asie, dans l'île de Chypre, sur la côte S.-E. et sur le promontoire de son nom, à 60 kilom. S.-O. de Famagouste. Cette petite ville, d'un aspect assez misérable, s'élève sur l'emplacement de l'ancienne *Citium*.

CHITINE s. f. (ki-ti-ne — du gr. *chitôn*, tunique). Chim. Substance particulière qui forme le tégument solide des insectes, et particulièrement les élytres des coléoptères : *La matière parenchymateuse trouvée par MM. Thouvenel, Beaupoil et Robiquet dans leur analyse des cantharides n'est autre chose que la* CHITINE. (Duponchel.)

CHITON s. m. (ki-ton — mot gr.). Antiq. Espèce de tunique en usage chez les Grecs : *Le court* CHITON *d'Orient étreint de ses plis la taille élancée de Diane, et se retrousse à son genou sous la morsure de l'agrafe.* (P. de St-Victor.)

— Moll. Syn. d'OSCABRION.

CHITONÉE s. f. (ki-to-né — du gr. *chitôn*, tunique). Antiq. Air de flûte et de danse en usage chez les Syracusains.

CHITONELLE s. f. (ki-to-nè-le — dimin. de *chiton*). Moll. Syn. d'OSCABRELLE.

CHITONIDE adj. (ki-to-ni-de — de *chitôn*, et du gr. *eidos*, aspect). Moll. Qui ressemble à l'oscabrion.

— s. m. pl. Famille de mollusques, ayant pour type le genre oscabrion.

CHITONIE s. f. (ki-to-nî — du gr. *chitôn*, *tunique*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des zygophyllées, renfermant une seule espèce qui croît au Mexique.

CHITONIER s. m. (ki-to-nié). Moll. Animal du chiton ou oscabrion.

CHITONIES s. f. pl. (ki-to-nî). Antiq. gr. Fêtes qu'on célébrait en l'honneur de Diane, surnommée *Chitoné*.

CHITONISQUE s. f. (ki-to-nis-ke — du gr. *chitôniskos*, dimin. de *chitôn*, tunique). Antiq. gr. Sorte de tunique de laine que les anciens portaient sur la peau et qui leur servait de chemise.

CHI-TSÉ s. m. (chi-tsé — mot chinois). Bot. Arbre de Chine, à fruits comestibles, auquel on attribue des propriétés merveilleuses : *On présume que le* CHI-TSÉ *est une espèce de plaqueminier.* (V. de Bomare.)

CHI-TSOU ou **KOUBLAÏ-KAN**, empereur de la Chine, fondateur de la vingtième dynastie chinoise, était petit-fils de Gengis-Kan; il déploya de brillantes qualités. Né en 1214 et proclamé empereur des Mogols en 1260, il était déjà maître de Pékin et de toute la partie septentrionale de la Chine, lorsque la prise du dernier descendant de la dynastie des Soung lui livra tout le reste de ce vaste empire. Il tenta vainement ensuite la conquête du Japon. Ce prince n'épargna rien pour répandre parmi ses peuples le goût des lumières et de la civilisation et pour contribuer à leur bonheur. Il encouragea l'instruction, le commerce, et perfectionna le code des Chinois. Il mourut en 1294. Ce fut à sa cour que se rendit le célèbre voyageur Marco Polo, qui y passa dix-sept ans.

CHI-TSOUNG, onzième empereur de la dynastie chinoise des Ming, né en 1507, mort en 1566, monta sur le trône en 1521, et s'abandonna pendant presque tout son règne aux rêveries et aux fourberies de deux sectes religieuses qui divisaient alors la Chine. Les bonzes jouirent sur son esprit d'une influence que rien ne put ébranler. Il fut en guerre avec les Tartares et les Japonais et repoussa leurs attaques; mais il mécontenta ses sujets par ses extravagances religieuses.

CHITTAGONG, district de l'Indoustan anglais, compris dans la présidence du Bengale, au delà du Gange et du Brahmapoutre, borné au N. par le Tiperah, à l'E. par l'empire des Birmans, au S. par l'Aracan, et à l'O. par le golfe du Bengale. Il mesure 200 kilom. du N. au S., sur une largeur de 65 kilom. Superficie, 4,779 kilom. carrés; 300,000 hab. Capitale Islamabad. Le pays, généralement plat, est arrosé par l'Aracan au S. et par le Chittagong. Ses côtes sont découpées et forment de nombreuses baies, fermées aux bâtiments par d'immenses bancs de sable. Récolte de coton, de riz, de sucre, d'indigo, de tabac, de bétel, de gingembre. Cette contrée fut cédée par les Mongols à l'Angleterre en 1760.

CHITTENDEN (Thomas), homme politique américain, né en 1730 à East-Guilfort (Connecticut), mort en 1797. Il fut d'abord juge de paix dans le comté de Litchfield, puis émigra en 1774 dans le Vermont, dont, le premier, il fut élu gouverneur en 1777. Il fit preuve, dans ce poste difficile, d'une remarquable habileté. Pendant la guerre de l'indépendance, Chittenden évita de se prononcer, et, par cette conduite prudente, sinon patriotique, il sut préserver son Etat de toute invasion.

CHITTORE, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, province de Karnatic, à 112 kilom. O. de Madras, sur le versant occidental des Gates orientales; 4,200 hab. ‖ Autre ville dans la présidence du Bengale, province de Mewar, au N.-E. d'Odeypour, ancienne capitale de l'Etat d'Odeypour. Fortifications inexpugnables.

CHITTY (Edward), publiciste anglais, mort en 1863. Il fut reçu avocat par la société de Lincoln's Inn, en 1829. Il est auteur de travaux de jurisprudence : *New orders of the Court of Chancery, with notes and index* (1831); *Index to Equity and Bankruptcy Cases* (1837, 2[e] édit., 4 vol. in-8°); *Reports of Bankruptcy Cases* (1840, in-8°), en société avec feu Basil Montagu; *A digested Index to all the Common Law Reports relative to Conveyancing and Bankruptcy* (1841, in-8°), en société avec F. Forster.

CHIUNQUANTE adj. num. (chieun-kan-te). Forme ancienne du mot CINQUANTE.

CHIURE s. f. (chiu-re — rad. *chier*). Excrément d'insectes, et surtout de mouches : *Glace, dorure pleine de* CHIURES *de mouches. Linge couvert de* CHIURES *de puces.*

CHIURO, ville du royaume d'Italie, province et à 9 kilom. E. de Sondrio, sur la rive droite de l'Adda, dans la Valteline; 2,500 hab.

CHIUSA, ville du royaume d'Italie, province et à 9 kilom. S.-E. de Coni, sur la rive gauche du Pesio; 7,000 hab. Filatures et fabriques de soieries, manufactures de cristaux et de verres à vitre. ‖ Ville du royaume d'Italie, dans l'île de Sicile, province et 52 kilom. S. de Palerme, district de Corleone, ch.-l. de cant.; 6,000 hab. *On trouve des agates aux environs.* ‖ Village du royaume d'Italie, en Vénétie, à 18 kilom. N.-O. de Vérone, dans l'étroit défilé de son nom, traversé par l'Adige et la route du Tyrol en Italie, près de Rivoli. On y voit les vestiges du fort qui défendait autrefois le passage, et qui fut détruit en 1155 par l'empereur d'Allemagne Frédéric, reconstruit en 1285 et détruit de nouveau en 1801.

CHIUSA (LA), village du royaume d'Italie, province de Suse, à 27 kilom. N.-O. de Turin, sur la Doria-Ripense; 3,000 hab. Culture de la vigne; élève des vers à soie. Sur le rocher à pic du Monte-Pirchiriano, qui domine la gorge étroite traversée par la route de Turin à Suse, à 800 mètres d'altitude, est bâtie la célèbre et jadis très-riche abbaye de bénédictins de San-Michele della Chiusa, *fondée au* X[e] *siècle, et* supprimée en 1622. Quoiqu'elle ait encore un abbé titulaire, elle n'est plus de nos jours qu'un hospice pour les voyageurs, desservi par quelques chartreux. Elle a été choisie par le roi Charles-Albert pour être la sépulture de sa famille.

CHIUSANO, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Ultérieure, district et à 9 kilom. N.-E. d'Avellino, ch.-l. de cant.; 2,454 hab. Commerce de vins, marne et bois.

CHIUSI, ville du royaume d'Italie, province et à 70 kilom. S. d'Arezzo, à 21 kilom. S.-E. de Montepulciano, sur une colline près de la

Chiana et du petit lac de son nom; 2,347 hab. Évêché suffragant de Sienne.

Chiusi, le *Camars* des Etrusques, le *Clusium* des Romains et une des plus anciennes villes de l'Italie, aurait dû son nom, si l'on en croit Servius, à Clusius, fils de Tarchon; d'autres rapportaient sa fondation à Télémaque, fils d'Ulysse. Elle comptait parmi les villes les plus importantes de la confédération étrusque, et prit une grande part à la ligue formée en Etrurie pour replacer Tarquin sur le trône. C'était à *Clusium* que régnait Porsenna, dont le nom est si connu. Tite-Live raconte que lorsqu'on apprit à Rome que ce roi puissant s'avançait contre la ville, la consternation y fut à son comble. « Jamais une si grande terreur, ajoute-t-il, ne s'était encore emparée du sénat, tant était redoutable, à cette époque, la puissance de *Clusium*. » Après avoir vaincu Rome, Porsenna retourna à *Clusium*, où il se fit construire ce tombeau qui était une des merveilles de l'antiquité. « Porsenna, dit Varron, fut enseveli au dessous de la ville de *Clusium*, dans un lieu où il avait fait construire un monument carré en pierres de taille. Chaque face est longue de 300 pieds, haute de 50 pieds; la base, qui est carrée, renferme un labyrinthe inextricable; si quelqu'un s'y engageait sans un peleton de fil, il ne pourrait en retrouver l'issue. Au-dessus de ce carré sont cinq pyramides, quatre aux angles, une au milieu, larges à leur base de 75 pieds, hautes de 150 pieds, coniques, et portant à leur sommet un globe d'airain et un chapeau auquel sont suspendues par des chaînes des sonnettes qui, agitées par le vent, rendent un son prolongé comme jadis à Dodone. Au-dessus du globe sont quatre autres pyramides hautes chacune de 100 pieds. » Par-dessus ces dernières pyramides, et sur une plate-forme unique, étaient cinq pyramides dont Varron, remarque Pline, a eu honte de marquer la hauteur. Cette hauteur, selon les fables étrusques, était la même que celle du monument tout entier.

Les collines boisées qui entourent la ville de Chiusi, et qui réjouissent le regard du voyageur, contiennent des hypogées sans nombre; on y a déjà fait une ample moisson de curiosités. « Bronzes, urnes funéraires, cippes et poteries, dit M. Noël des Vergers, y ont un caractère plus archaïque que dans les autres centres de population appartenant à l'Etrurie. Parmi tant de trésors, dont les nécropoles de *Clusium* ont enrichi les musées ou les collections particulières, il n'y en a pas qui portent plus complétement l'empreinte de l'art étrusque sans mélange d'hellénisme, que les vases noirs, connus dans le pays sous le nom de *creta nera*. Leurs formes étranges, les scènes bizarres qui y sont figurées en relief, le style roide et primitif du dessin attestent des croyances, des habitudes et une influence artistiques étrangères aux mythes de la Grèce. Plus tard, il est vrai, ces mêmes mythes pénétraient au sein de l'Etrurie, et *Clusium* a produit le plus beau vase italo-grec qui soit dans la collection céramographique du musée de Florence. Les noces de Pélée et de Thétis, Achille poursuivant Troïlus, et tous les faits les plus célèbres du cycle mythique adopté par les Grecs, sont représentés sur ce vase. Ils prouvent que la riche ville de Porsenna, comme les autres cités de l'Etrurie, non contente du produit des arts qui lui étaient propres, empruntait à la Grèce, ou ses plus habiles artistes, ou ses compositions les plus gracieuses. » Tous les voyageurs qui passent à Chiusi s'arrêtent pour visiter les vastes hypogées que la science y a explorées.

En effet, les fouilles qu'on a faites à Chiusi, à diverses époques, ont amené la découverte d'une foule de tombeaux, de vases funéraires, de bijoux, d'ustensiles divers, de bas-reliefs qui ont enrichi le musée des Offices, le Vatican et les autres galeries de l'Europe. A 3 kilomètres environ, au nord-est de la ville, dans un lieu nommé *Poggio Gajella*, s'étend une vaste nécropole, réunion de cryptes sépulcrales creusées dans le roc vif ou dans la terre la plus compacte, au milieu desquelles la tradition a placé le tombeau de Porsenna. Ces cryptes sont soigneusement fermées et placées sous la surveillance de gardiens. Un mamelon qui domine la ville même est couronné de deux tours dites de Porsenna, qui n'ont absolument rien d'étrusque et qui paraissent plutôt avoir été élevées au moyen âge. On montre encore des restes de murs étrusques derrière le chœur de la cathédrale.

Cette église, que l'on croit de la fin du XII[e] siècle, a été plusieurs fois restaurée et badigeonnée. La nef est soutenue par dix-huit colonnes antiques d'ordres et de marbres différents. Sur le maître-autel sont deux belles torchères en bois doré, et on admire dans la chapelle du Saint-Sacrement une *Crèche* peinte par Giotto.

Le palais de l'évêché, vieil édifice délabré qui communique avec la cathédrale par un passage couvert, renferme de précieuses antiquités, de beaux vases étrusques, une statue de prêtre égyptien trouvée dans le jardin contigu, et une tête de femme sculptée en bas-relief. Du petit jardin en terrasse de l'évêché, on jouit d'une vue magnifique sur la riche et pittoresque vallée de la Chiana, sur le lac de Chiusi et les montagnes boisées qui forment de ce côté la frontière papale. « Une série de tertres plus bas que ces montagnes et revêtus de végétation, dit Mme L. Colet, renferment les catacombes païennes envahies par les catacombes chrétiennes; le néant confond la poussière des civilisations et la poussière des cultes... Les anfractuosités de ces monticules, qui décrivent des vagues immenses, sont remplies de blés mûrs, d'oliviers au feuillage bleuâtre, de vignes suspendues aux arbres, de cerisiers aux fruits éclatants. Les fleurs sauvages, les ronces et les folles herbes forment des fourrés au pied des arbres; les insectes bourdonnent dans toute l'étendue du paysage, borné à l'horizon par un cercle de hautes montagnes. » Au lieu de cette riante et fertile nature, la vallée de la Chiana n'offrait naguère qu'un sol marécageux et pestilentiel.

Il s'est formé à Chiusi d'intéressantes collections d'antiquités étrusques, notamment dans les maisons Casuccini, Paolozzi et Sozzi.

CHIUSI (lac de). Ce petit lac, dont l'extrémité méridionale baigne la ville de même nom, est situé à 6 kilom. O. du lac Trasimène ou de Pérouse. Il mesure, du N. au S., 6 kilom. de long sur 2 kilom. de large; sa profondeur moyenne est de 12 mètres. La Chiana Toscana le traverse dans toute sa longueur.

CHIUSOLE (Antoine), savant italien, né à Legara en 1679, mort à Roveredo en 1755. Il professa les mathématiques et les langues et publia plusieurs ouvrages, ou plutôt des compilations qui ont été plusieurs fois réimprimées. Nous citerons, entre autres : *Genealogia delle case piu illustri di tutto il mondo, etc.; il Mondo antico, moderno e novissimo, etc.*

CHIUSOLE (Adam), littérateur italien, né à Chiusole en 1728; mort à Roveredo en 1787. Il se livra à l'étude de la peinture et de la musique, cultiva la poésie et les lettres, fut nommé comte du sacré palais par Benoît XIV, et reçut de Frédéric le Grand l'offre de la surintendance des beaux-arts en Prusse, qu'il refusa. Chiusole s'essaya dans les genres les plus divers, sans exceller dans aucun. Il a publié plusieurs ouvrages, notamment : *Dell' arte pittorica libri VIII; Itinerario delle pitture, sculture et architetture più rare di molte città d'Italia, etc.*

CHIUSOLE (Marc-Azzòn), poëte italien, né à Arco en 1728, mort en 1765. Il fut conseiller du prince-évêque de Trente et membre de l'Académie des Agitati. Son principal recueil de poésies a pour titre : *Saggio poetico di sacre traduzioni e morali sonetti.*

CHIVA, ville d'Espagne, province et à 32 kilom. O. de Valence, chef-lieu de juridiction civile; 3,495 hab. Commerce de charbon de bois, vin, huile, coton. Belle église moderne.

CHIVAFOU s. m. (chi-va-fou). Bot. Ancien nom de l'épine-vinette.

CHIVAL s. m. (chi-val). Forme ancienne du mot CHEVAL.

CHIVASSO ou **CHIVAS** (*Clavasium*), ville du royaume d'Italie, province et à 22 kilom. N.-E. de Turin, sur la rive gauche du Pô, chef-lieu de mandement; 8,300 hab. Collége communal; haras royal; commerce de grains et de bestiaux. Cette ville, qui servit de résidence aux ducs de Montferrat, était autrefois une des plus fortes places du Piémont; ses fortifications ont été détruites par les Français au commencement du siècle.

CHIVEF s. m. (ki-vèf — mot syriaque qui signifie *figuier*). Bot. Arbre de l'Inde, à fruit comestible, et qui paraît être une espèce de papayer.

CHIVEL s. m. (chi-vèl — altérat. de *chevelée*). Hortic. Nom donné, dans quelques parties de la France, aux œilletons des plantes vivaces.

CHIVERNY ou **CHEVERNY** (Philippe HURAULT, comte DE), ministre et magistrat, né à Cheverny en 1528, d'une ancienne famille de Bretagne, mort en 1599. Conseiller au parlement (1553), maître des requêtes (1562), chargé de plusieurs missions par Catherine de Médicis, il accompagna Charles IX dans son voyage à travers les provinces, épousa, en 1566, Anne, fille du président de Thou; fut attaché au duc d'Anjou en qualité de chancelier, le suivit dans ses campagnes contre les protestants, et assista à Jarnac et à Montcontour. Il ne l'accompagna point en Pologne, mais il servit ses intérêts à Paris, et en reçut, en 1578, la charge de garde des sceaux, lorsque ce prince eut succédé à son frère sur le trône de France. Il fut aussi nommé, en 1582, lieutenant général de l'Orléanais et du pays Chartrain. Après la journée des Barricades, il fut soupçonné d'entretenir des intelligences avec les chefs des ligueurs et fut disgracié. Henri IV lui rendit les sceaux, le traita toujours avec une extrême bienveillance, et fut même le parrain d'un enfant naturel qu'il avait eu avec la marquise de Sourdis. On trouve dans les *Amours du grand Alexandre* (Henri IV), ouvrage attribué à Louise de Lorraine, princesse de Conti, des détails curieux sur cette liaison du vieux chancelier avec la tante de Gabrielle d'Estrées. Chiverny avait de l'habileté et une grande aptitude pour les affaires, mais il était fort accessible à la corruption. On a de lui des *Mémoires d'Estat* (de 1567 à 1599), où, sans doute à cause de sa prudence et de sa réserve d'homme d'Etat, il ne donne aucun détail sur la Saint-Barthélemy, à laquelle il ne paraît pas d'ailleurs avoir pris part. Ils ont été reproduits dans la collection Petitot.

CHIVIATITE s. f. (chi-vi-a-ti-te — de *Chiviato*, nom de localité). Minér. Nom donné par Rammelsberg à un nouveau sulfure multiple trouvé à Chiviato, au Pérou.

— **Encycl.** La *chiviatite* est une substance d'aspect métallique, douée d'un vif éclat, et dont la couleur est un gris de plomb plus ou moins foncé. Elle se présente en masses cristallines, feuilletées ou laminaires, clivables parallèlement à trois plans compris dans une même zone. Sa densité est de 6,92. Au chalumeau, sur le charbon, ce minéral dégage du soufre et fond en couvrant le charbon d'un dépôt blanc et jaune. Avec la soude, il donne un globule de cuivre. Enfin il se dissout dans l'acide azotique, en abandonnant du soufre et du sulfate de plomb. D'après Rammelsberg, il renfermerait en poids : 18 de soufre, 60,95 de bismuth, 16,73 de plomb, 2,42 de cuivre, 1,02 de fer et des traces d'argent.

CHIYTES, secte musulmane. V. CHIITES.

CHIZ, ville de Perse. V. GUEZN.

CHIZE s. f. (chi-ze). Métrol. Monnaie de compte turque valant 30,000 piastres ou 6,651 fr. ‖ On dit aussi KITZE.

CHIZÉ, bourg et commune de France (Deux-Sèvres), arrond. et à 23 kilom. S.-O. de Melle, sur la rive gauche de la Boutonne; 766 hab. Fabrique de sabots et de boissellerie; commerce de bois, blé, vins et eaux-de-vie; four à chaux et tuilerie. C'était autrefois une place forte défendue par un important château, dont on voit encore les ruines imposantes. Elle soutint un siége contre les Anglais, qui furent battus sous ses murs par Duguesclin, en 1373.

CHIZŒRHIS s. m. (ki-zé-riss — du gr. *schizô*, je fends; *rhin*, nez). Ornith. Genre détaché des musophages, comprenant des espèces dont les narines sont ouvertes en forme de fentes. ‖ On dit aussi CHIZŒRHINE.

— **Encycl.** Ce genre d'oiseaux, établi aux dépens des musophages, qui sont eux-mêmes un démembrement des touracos, constitue un groupe anomal, isolé en quelque sorte, et qui semble former la transition des passereaux aux grimpeurs. Ses caractères, d'après Lafresnaye, sont les suivants : bec large et élevé à sa base, puis comprimé, à carène arrondie et très-arquée; mandibules denticulées sur les bords et fortement échancrées à l'extrémité, la supérieure près de deux fois plus haute que l'inférieure; narines en fente assez courte, ouvertes dans la substance cornée du bec et près de sa base; ailes assez longues, avec les quatre premières pennes étagées; queue allongée, légèrement arrondie, avec l'extrémité des pennes obtuse; tarses robustes, couverts antérieurement de larges écailles, ainsi que les pieds, qui sont assez courts; doigts latéraux réunis au médian à leur base par une courte membrane.

Les *chizœrhis* habitent l'Afrique; ils vivent dans les bois et sur les arbres, près des rivières, et sont à la fois frugivores et insectivores. Ce genre comprend trois espèces. Le *chizœrhis concolore* est la mieux connue; on la trouve dans le midi de l'Afrique, chez les Hottentots, qui regardent cet oiseau comme une espèce de coliou, à cause de sa manière de percher et de la brièveté de son vol. Il vit ordinairement par grandes troupes, et s'approche assez volontiers de l'homme; quelquefois il se trouve isolé, et se montre alors d'un naturel très-sauvage. Il se plaît surtout au bord des rivières et perche au sommet des arbres. « Là, quand rien ne l'inquiète, dit Lafresnaye, il garde une attitude assez stupide et disgracieuse, la tête rentrée entre les épaules, et poussant de temps en temps un cri fort qui semble exprimer le mot *mie;* mais dès que quelque bruit ou quelque objet l'inquiète, sa pose devient au contraire gracieuse et élégante; sa huppe, habituellement tombante, se redresse verticalement, et ses cris deviennent alors plus forts et plus fréquents. » Son vol est court, mais agile; le plus souvent il ne fait que planer, les ailes étendues; quelquefois son battement d'ailes est vigoureux et accéléré; mais il ne les agite d'habitude que vers la fin du vol, au moment où il se perche. Il va ainsi d'arbre en arbre, à la recherche des fruits qui forment la base de sa nourriture, bien qu'il mange aussi des criquets, des grillons et autres insectes. Cet oiseau a été découvert par le docteur Smith dans l'intérieur de l'Afrique méridionale.

Le *chizœrhis varié* est d'un gris cendré en dessus, blanc en dessous, avec de longues mèches d'un brun noir, une huppe de plumes minces et aiguës sur l'occiput, les rectrices et l'extrémité des rémiges noires et le bec jaune. Cette espèce, appelée aussi touraco musophage et faisan d'Afrique, est assez répandue au Sénégal.

Le *chizœrhis zonure* est d'un brun noirâtre uniforme en dessus, et d'un blanc grisâtre en dessous; il a été trouvé par Rüppel en Abyssinie.

CHKLOVE, petite ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 25 kilom. N. de Mohilev, sur la rive droite du Dniéper; 4,000 hab., parmi lesquels beaucoup de juifs, qui font un commerce très-actif. Beau château, couvent catholique de dominicains, synagogue. C'est près de Chklove que le général Levenhaupt traversa le Dniéper pour aller au secours de Charles XII.

CHLADNI (Martin), théologien hongrois, né à Cremnitz en 1669, mort en 1725. Il appartenait à la religion protestante. Contraint d'abandonner son pays, il se réfugia à Wittemberg, où il occupa une chaire de théologie. Il a publié, entre autres écrits : *De fide et ritibus Ecclesiæ græcæ hodiernæ; Dissertatio de ecclesiis Colchicis, etc.* (1712). — Son fils, Jean-Martin CHLADNI, né en 1710, mort en 1729, fit paraître plusieurs ouvrages, notamment : *Logica practica* (Leipzig, 1741), et *Opuscula academica* (1741). — Le frère du précédent, Ernest-Martin CHLADNI, né en 1715, professa le droit féodal à Wittemberg, où il mourut en 1782. On a de lui diverses dissertations : *Delineatio æquitatis prætoriæ* (1737); *De gentilitate* (1738), etc.

CHLADNI (Ernest-Florent-Frédéric), physicien allemand, un des fondateurs de la science de l'acoustique, né à Wittemberg en 1756, mort à Breslau en 1827. En étudiant la musique comme art d'agrément, il fut frappé de l'imperfection de la théorie du son, et il s'appliqua, au moyen de la physique et des mathématiques, à combler cette lacune et à ouvrir de nouvelles voies à la science de l'acoustique. C'est lui qui, en faisant vibrer des plaques de verre couvertes de sable fin, découvrit ce fait curieux, que l'influence des vibrations sur les corps est soumise à des lois mathématiques et constantes. Ses recherches et ses découvertes sont consignées dans de remarquables ouvrages qui lui assurèrent un rang distingué parmi les physiciens modernes : découvertes sur la *Théorie du son; Essai d'une meilleure exposition de la science des tons; Traité d'acoustique*, dont il publia lui-même une traduction française (Paris, 1809); *Essais sur l'acoustique pratique et sur la construction des instruments; sur les Météores ignés* (traduit par Coquebert de Montbret), où il démontre que les aérolithes sont des masses météoriques ou cosmiques, et n'appartiennent point à la terre. Il est l'inventeur de deux instruments curieux, le *clavi-cylindre* et l'*euphone*, pour l'étude des sons.

CHLÆNACÉ, CHLÆNIUS, CHLÆNOBOLE, CHLÆPHAGE. V. CHLÉNACÉ, CHLÉNIUS, CHLÉNOBOLE, CHLÉPHAGE.

CHLÆNE, CHLAINE ou **CHLÈNE** s. f. (klè-ne — gr. *chlaina*, même sens). Antiq. Vêtement en usage chez les Grecs et les Romains, qui se portait sur la tunique : *La* CHLAINE *était le prix du vainqueur dans les théoxénies.*

CHLAMOPHORE ou **CLAMOPHORE** s. f. (kla-mo-fo-re — du gr. *chlamus*, chlamyde; *phoros*, porteur). Entom. Genre de coléoptères, de la tribu des gallérucites, comprenant cinq espèces brésiliennes.

CHLAMYDE s. f. (kla-mi-de — du gr. *chlamus, chlamudos*, même sens). Antiq. Sorte de manteau que les Romains empruntèrent aux Grecs, et qui était retenu par une agrafe sur l'épaule droite ou devant la gorge : *La* CHLAMYDE *était l'habit militaire des patriciens romains.* (Acad.) *La couleur de la* CHLAMYDE *que les soldats portaient par-dessus l'armure était rouge.* (Chéruel.) *Les femmes grecques et romaines portaient aussi des* CHLAMYDES, *mais plus légères et plus courtes que celles des hommes.* (Bouillet.)

— Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des cycliques, comprenant un très-grand nombre d'espèces propres à l'Amérique.

CHLAMYDÈRE s. m. (kla-mi-dè-re — du gr. *chlamus*, chlamyde; *deré*, cou). Ornith. Genre d'oiseaux de la Nouvelle-Hollande, qui ont le cou orné d'une sorte de mantelet.

— **Encycl.** Ce genre a été formé aux dépens des pirolls, dont il ne diffère guère que par les plumes du cou qui lui forment une sorte de mantelet. On en connaît deux espèces, les *chlamydères tacheté* et *nuchal*, qui habitent les régions les moins explorées de l'Australie. On sait peu de chose sur leurs mœurs. Ces oiseaux se tiennent de préférence dans les broussailles des forêts les plus épaisses; ils sont farouches, ne se laissent point approcher, et cachent surtout leurs nids avec beaucoup de soin; aussi les trouve-t-on bien rarement. Il paraît que ces oiseaux vivent en troupes, et construisent en commun de petits berceaux qui leur servent de rendez-vous.

CHLAMYDIE s. f. (kla-mi-dî — rad. *chlamyde*). Bot. Syn. de PHORMION, genre de liliacées. ‖ Section du genre marchantie, de la famille des hépatiques.

CHLAMYDOBLASTE adj. (kla-mi-do-bla-ste — du gr. *chlamus, chlamudos*, chlamyde; *blastos*, germe). Bot. Se dit des végétaux dont l'embryon est renfermé dans un sac particulier.

— s. m. pl. Groupe de plantes dicotylédonées, dont l'embryon est enfermé dans un sac.

CHLAMYDODON ou **CHLAMIDODON** s. m. (kla-mi-do-don — du gr. *chlamus, chlamudos*, chlamyde; *odous*, dent). Infus. Genre de plœsconiens comprenant une seule espèce microscopique qui vit dans les eaux de la Baltique.

CHLAMYDOMONADE ou **CHLAMIDOMONADE** s. f. (kla-mi-do-mo-na-de — de *chla-*

myde, et de *monade*). Infus. Genre de volvox sans queue, à double trompe filiforme.

CHLAMYDOPHORE s. f. (kla-mi-do-fo-re — du gr. *chlamus*, *chlamudos*, chlamyde; *phoros*, qui porte). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, formé aux dépens des balsamites, et dont l'espèce type croît en Egypte.

CHLAMYDOSAURE s. m. (kla-mi-do-sô-re — du gr. *chlamus*, *chlamudos*, chlamyde; *sauros*, lézard). Erpét. Genre de sauriens de la Nouvelle-Hollande, remarquable par une membrane qui leur forme une sorte de grande collerette plissée, dentelée, fendue par devant et par derrière.

— **Encycl.** Ce reptile est caractérisé par une sorte de collerette ou pèlerine membraneuse, située sur les côtés du cou et formée de deux lambeaux demi-circulaires, que soutiennent des tiges solides paraissant provenir des branches de l'os hyoïde. Ce singulier appendice a des usages inconnus; on présume qu'il sert à soutenir le *chlamydosaure* à la manière d'un parachute, lorsqu'il saute d'un arbre à un autre. Il atteint presque la taille des iguanes. Ses membres sont assez développés; ses doigts sont longs, grêles et inégaux; sa queue est traînante et très-longue; son corps, peu renflé et comprimé, est revêtu, ainsi que la collerette, de petites écailles uniformes.

CHLAMYDOTHÉRION s. m. (kla-mi-do-té-ri-on — du gr. *chlamus*, *chlamudos*, chlamyde; *therion*, animal). Mamm. Genre de grands tatous fossiles : *Le* CHLAMYDOTHÉRION *géant égalait les plus grands rhinocéros.* (Laurillard.)

CHLAMYDOTIS s. m. (kla-mi-do-tiss — du gr. *chlamus*, *chlamudos*, chlamyde; *oûs*, *ôtos*, oreille). Ornith. Genre formé d'une espèce empruntée au genre outarde.

CHLAMYDULE s. f. (kla-mi-du-le — dimin. de *chlamyde*). Antiq. Petite chlamyde flottante que portaient les enfants chez les Grecs et les Romains.

CHLAMYPHORE s. m. (kla-mi-fo-re — du gr. *chlamus*, chlamyde; *phoros*, qui porte). Mamm. Genre de mammifères, voisin des tatous, et comprenant une seule espèce du Chili.

— **Encycl.** Le genre *chlamyphore* est caractérisé par un test osseux formé de bandes mobiles transverses, depuis la tête jusqu'à la queue, et tronqué postérieurement; une queue mince, exactement appliquée sur le corps; toutes les extrémités à cinq doigts; les ongles antérieurs plus forts que les postérieurs. Dépourvus d'incisives et de canines, les *chlamyphores* ont huit dents molaires de chaque côté, à chaque mâchoire. On ne connaît dans ce genre qu'une seule espèce, le *chlamyphore* tronqué. Le corps de cet édenté est recouvert, en dessus, d'un test coriace, verticalement tronqué à la partie postérieure, et formé d'écailles rhomboïdales, lisses et disposées par rangées transversales; le dessous est garni de poils blancs, soyeux, aussi doux que ceux de la taupe; le test du dos s'avance sur la tête, qui est aussi recouverte d'écailles; les plantes des pieds sont nues; les ongles de devant sont très-forts et très-comprimés; la queue est ferme et collée sur l'abdomen. Cet animal n'a que 0 m. 15 de longueur totale. Il habite les Cordillères du Chili, où on l'appelle *pichiciago*. Il vit sous terre, comme la taupe, dont il a les habitudes, et porte ses petits sous son manteau écailleux. Sa queue a peu ou point de mouvement.

CHLAMYSPERME s. f. (kla-mi-spèr-me — du gr. *chlamus*, chlamyde; *sperma*, graine). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées et de la tribu des sénécionées, dont l'espèce type croît au Mexique.

CHLAMYSPORE s. m. (kla-mi-spo-re — du gr. *chlamus*, chlamyde; *spora*, semence). Bot. Syn. de THYSANOTE.

CHLANIDION s. m. (kla-ni-di-on — mot gr.). Antiq. Sorte de manteau à l'usage des femmes grecques. ‖ On l'appelait aussi CHLANIS.

CHLAPOWSKI (Désiré), général et agronome polonais, né en 1788, dans le palatinat de Poznanie. En 1807, il s'enrôla dans la garde impériale, et fit toutes les campagnes de l'Empire, en Espagne, en Allemagne et en Russie, de 1808 à 1813. Il devint chef d'escadron et officier d'ordonnance de Napoléon Ier. Après la guerre, il rentra dans ses terres et se consacra à l'administration de ses biens. Après l'insurrection de Varsovie, le 29 novembre 1830, Chlapowski accourut en Pologne, fut nommé colonel de lanciers, combattit à Grochow en 1831, et, ayant obtenu le grade de général, il fut envoyé en Lithuanie. Il assista à la bataille de Wilna, et finit par entrer, avec le corps du général Gielgud, en Prusse, où ils furent désarmés. Interné à Memel, il y écrivit, dans le but de justifier sa conduite, une brochure qui parut à Paris en 1832, et fut reproduite à Berlin, dans la même année, sous le titre de : *Lettre du général Chlapowski sur les événements militaires en Pologne et en Lithuanie.* Rentré de nouveau dans ses terres, il publia à Posen, en 1852, un ouvrage remarquable sur l'agriculture.

CHLASSELBOURG ou **CHLÜSSELBOURG**, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 34 kilom. E. de Saint-Pétersbourg, sur la Néva, à la sortie de ce fleuve du lac Ladoga, chef-lieu de district et place forte; 3,600 hab. Fabriques d'indiennes; commerce actif entre cette ville et la capitale. Palais impérial. Cette ville, bâtie en 1324, reçut d'abord le nom d'Orekhovetz, fut prise en 1347 par les Suédois, qui la nommèrent Nétenbourg, retomba au pouvoir des Russes, et fut enfin régulièrement fortifiée par Pierre le Grand, qui lui donna le nom de Chlasselbourg.

CHLAZ s. m. (klaz). Ouragan, tempête. ‖ Vieux mot.

CHLEBOWSKI (Laurent), littérateur polonais du XVIIe siècle. Il publia un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons seulement les suivants : *Chronologie de la succession des empereurs turcs* (Cracovie, 1604); *Histoire des empereurs turcs et de leurs luttes contre les chrétiens* (Cracovie, 1609); le *Sanglant Mars du peuple ottoman* ou *Apostrophe à tous les peuples de l'Europe chrétienne; Vie et martyre de saint Stanislas, évêque de Cracovie* (Cracovie, 1626), etc.

CHLÉDIPOLE s. f. (klé-di-po-le). Bot. Genre de plantes cryptogames que d'autres appellent CHLÉPIDOLE. Nous pensons, à défaut de renseignement, que les deux mots sont des barbarismes qu'on aura voulu tirer de nous ne savons quels mots grecs.

CHLÉNACÉ, ÉE adj. (klé-na-sé — du gr. *chlaina*, tunique). Bot. Se dit de quelques plantes chez lesquelles l'involucre floral est entouré d'une tunique extérieure.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones qui présentent le caractère indiqué ci-dessus : *Les* CHLÉNACÉES *ont de l'analogie avec les guttifères.* (F. Hœfer.)

— **Encycl.** Cette famille renferme des arbrisseaux à feuilles alternes et munies de stipules. Les fleurs sont réunies en grappes rameuses et entourées d'involucres persistants; elles présentent un calice petit, à trois sépales; une corolle à cinq ou six pétales, libres ou soudés à la base; dix étamines ou plus, soudées par leurs filets et quelquefois cohérentes par leurs anthères; un ovaire à trois loges, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate trifide. Le fruit est une capsule, ordinairement à trois loges, contenant chacune une ou plusieurs graines à albumen charnu ou corné. Cette famille, qui a des affinités avec les malvacées, les clusiacées et les diospyrées, comprend les genres sarcolène, leptolène, schizolène, rhodolène et venténatie. Les *chlénacées* habitent l'île de Madagascar et l'Afrique centrale.

CHLENDOWSKI (Adam-Thomas), bibliographe et journaliste polonais, né en Galicie en 1790, mort en Allemagne en 1855. Il fonda, en 1816, à Lemberg, le premier recueil littéraire qui ait paru dans cette ville, le *Mémorial de Lemberg*. Après avoir publié dans cette feuille un grand nombre d'articles remarquables, il en quitta la direction en 1819, pour devenir secrétaire général de l'administration des ponts et chaussées. En 1821, il fut nommé conservateur de la bibliothèque publique de Lemberg. Tout en s'acquittant de ces fonctions, il trouva moyen de fournir un grand nombre d'articles à différentes feuilles politiques ou littéraires. Attaché à la diplomatie en 1831, à l'époque de l'insurrection polonaise, il se réfugia en France, dirigea à Paris une librairie franco-allemande, et finit ses jours sur les bords du Rhin, auprès de son fils. Outre ses articles de journaux et de revues, on a de lui : *Catalogue des ouvrages omis ou mal décrits dans l'Histoire de la littérature polonaise de Bentkowski* (Lemberg, 1818, in-8°), ouvrage important pour la bibliographie polonaise; une traduction du livre d'Antoine Schmidt, intitulé : *Démonstration des propriétés curatives de la vapeur de soufre* (Lemberg, 1818, in-8°), et un recueil, sous le titre de *Variétés littéraires écrites pendant les années* 1825, 1826 *et* 1827 (Varsovie, 1828, 5 vol.). — Valentin CHLENDOWSKI, frère du précédent, mort en 1846, lui succéda, en 1819, dans la rédaction du *Mémorial de Lemberg*, et fonda à son tour différents recueils, entre autres le *Galicien*, qui fut le point de départ d'une nouvelle ère dans le journalisme polonais. On doit également à Valentin Chlendowski des traductions de plusieurs romans de Charles Henne, tels que *La plus chaste victime de l'amour* (Lemberg, 1826); le *Premier et le dernier amour* (Lemberg, 1826); *Trois jours de ma vie* (Lemberg, 1827).

CHLÉNIUS s. m. (klé-ni-uss — du gr. *chlaina*, manteau). Entom. Genre de coléoptères carabiques, renfermant un grand nombre d'espèces.

— **Encycl.** Ce genre, formé aux dépens des féronies, appartient au groupe des insectes coléoptères pentamères. Les espèces qui le composent sont généralement des insectes de taille moyenne, parés de couleurs vertes ou métalliques très-brillantes, souvent ponctués ou granulés, la plupart couverts d'un duvet court et serré. Leurs caractères génériques sont : tête rétrécie brusquement en arrière; mandibules terminées en pointe; palette du tarse étroite, formée par les trois premiers articles, garnie en dessous d'une membrane serrée et continue; palpes maxillaires externes terminés par un article plus rétréci à sa base, et ensuite presque cylindrique; dernier article des palpes labiaux en cône renversé, allongé; échancrure du menton bifide. Les mâles se distinguent des femelles par leurs tarses antérieurs, dont les premiers articles sont très-dilatés et garnis en dessous d'une sorte de brosse.

Les *chlénius* présentent plus de cent trente espèces disséminées sur tout le globe, mais très-rares dans l'hémisphère austral; l'Asie méridionale est la région la plus riche sous ce rapport. Ces insectes sont demi-aquatiques; on les trouve sous les pierres ou les débris de végétaux, dans les lieux humides et au bord des eaux. Presque tous exhalent une odeur alcaline très-forte et désagréable. C'est là tout ce qu'on sait de ces insectes, dont les larves sont encore inconnues.

Une des espèces les plus intéressantes est le *chlénius* ou *carabe savonnier*, qui habite le Sénégal, et qui possède, dit-on, des propriétés alcalines assez fortes pour pouvoir être employé avantageusement en guise de savon.

Le *chlénius velouté* est l'espèce la plus commune dans notre pays; il est long de 0 m. 015, à élytres d'un beau vert soyeux, bordées d'une bande jaune, avec le corselet et la tête métalliques et les antennes jaunâtres.

Le *chlénius noir soyeux* atteint à peine 0 m. 01 de longueur; il est entièrement noir, avec la tête bronzée; il est surtout répandu dans le midi de la France.

CHLÉNOBOLE s. m. (klé-no-bo-le — du gr. *chlaina*, tunique; *bolos*, action de jeter). Bot. Syn. de PTÉROCAULON.

CHLÉPHAGE s. m. (klé-fa-je). Ornith. Genre détaché des bernaches.

CHLÉPIDOLE s. f. (klé-pi-do-le). Bot. V. CHLÉDIPOLE.

CHLEUASME s. m. (kleu-a-sme — gr. *chleuasma*, sarcasme). Anc. rhétor. Figure qui consiste à s'adresser à soi-même des reproches qu'on veut faire retomber sur un autre.

CHLIDANTHE s. m. (kli-dan-te — du gr. *chlidê*, parure; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des amaryllidées, formé aux dépens des pancrais, et comprenant quelques espèces qui croissent au Chili : *Le* CHLIDANTHE *odorant est une jolie plante bulbeuse.* (Bon jardinier.)

CHLIDONIE s. f. (kli-do-nî — du gr. *chlidôn*, bracelet). Polyp. Genre de polypes cellariés.

CHLOANTHE s. m. (klo-an-te — du gr. *chloanthés*, verdoyant). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des verbénacées, tribu des lippiées, comprenant quatre ou cinq espèces qui croissent dans le sud-est de l'Australie.

CHLOANTHITE ou **CLOANTHITE** s. f. (klo-an-ti-te — du gr. *chloanthês*, verdoyant). Minér. Nom donné par Breithaupt à la nickéline blanche cubique, ou rammelsbergite de Haidinger.

CHLOASME s. m. (klo-a-sme — du gr. *chloê*, verdure). Méd. Coloration verdâtre de la peau.

CHLOÉ s. f. (klo-é — n. pr.). Entom. Genre d'insectes diptères mésomydes, comprenant une seule espèce très-commune.

— Annél. Genre d'annélides, comprenant une seule espèce qui habite les mers d'Asie.

CHLOÉBIE s. f. (klo-é-bî — du gr. *chloê*, herbe verte; *bios*, vie). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant deux espèces qui habitent le Caucase, et une troisième propre à la Sibérie.

CHLOÉNIE s. f. (klo-é-nî). Entom. Genre d'insectes qu'on a séparés du genre carabe.

CHLOÉNOBIE s. f. (klo-é-no-bî — du gr. *chloenês*, champêtre; *bios*, vie). Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant une seule espèce des Etats-Unis.

CHLOÉRON s. m. (klo-é-ron — du gr. *chloê*, herbe verte; *eros*, gracieux). Bot. Syn. d'ABOLBODA.

CHLOÏES s. f. pl. (klo-î). Antiq. gr. Fêtes qu'on célébrait à Athènes en l'honneur de Cérès Chloé, mais dont l'objet était un mystère. ‖ On écrit aussi CHLOÉIES.

CHLOOPSIDE s. f. (klo-o-psi-de — du gr. *chloê*, herbe verte; *opsis*, aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des anthéricées, comprenant deux espèces qui croissent dans les forêts de l'île de Java.

CHLOPICKI (Joseph), général polonais et dictateur momentané en 1830, né en Podolie en 1772, mort à Cracovie en 1854. Il s'enrôla en 1787 dans un régiment d'infanterie, combattit les Moscovites, en 1792, sous les ordres du prince Joseph Poniatowski, et, en 1794, sous Kosciuszko, puis assista aux batailles de Raçlawicé et Maciéïowicé. De 1797 à 1802, il fit partie des légions polonaises en Italie, sous Dombrowski. En 1807, il fut nommé colonel, et assista aux batailles d'Eylau et de Friedland. De 1808 à 1812, il fit partie de la légion de la Vistule, qui se couvrit de gloire en Espagne. Chlopicki fut alors nommé général de brigade et baron de l'Empire. En 1812, il quitta l'Espagne et fut attaché à la division Claparède. Blessé à la prise de Smolensk, il fit encore la campagne de 1813, devint commandeur de la Légion d'honneur et reçut la croix militaire polonaise. Rentré en Pologne en 1814, il fut nommé général de division par l'empereur Alexandre Ier; mais, peu de temps après, ne pouvant supporter les outrages du grand-duc Constantin, il quitta le service. Livré alors à une vie oisive, et possédé par la passion effrénée du jeu, il se démoralisa; néanmoins les Polonais, espérant qu'il se montrerait digne de son passé après l'explosion de l'insurrection varsovienne du 29 novembre 1830, l'acceptèrent comme dictateur et se soumirent aveuglément à son commandement suprême. La Pologne possédait alors une admirable armée, un trésor considérable, d'immenses munitions de guerre. Les hommes les plus dévoués donnaient au dictateur des conseils salutaires; mais il ne s'occupa que de négocier avec le czar Nicolas Ier. Cependant, pour gagner la confiance du public et de l'armée, il protestait publiquement de ses sentiments patriotiques, et secrètement, à l'insu de la diète et des Polonais influents, il adressait au czar Nicolas la lettre suivante :

« Varsovie, 10 décembre 1830.

» Sire,

» L'assemblée délibérante (diète), malgré le talent et même la popularité de ses membres, est trop faible pour pouvoir ramener la tranquillité au milieu de l'orage. Convaincu de cette vérité, d'autant plus que j'ai devant les yeux l'expérience des jours de terreur qui viennent de s'écouler, j'ai résolu de réunir en ma personne le pouvoir exécutif dans toute son étendue, afin qu'il ne devînt pas la proie d'une foule d'agents provocateurs et de perturbateurs, qui, timides à l'heure du danger, possèdent cependant l'art de tromper les masses par des mensonges et de faire tourner à leur profit les nobles sentiments du peuple. Ennemi de l'anarchie, après avoir vu renverser par elle trois sortes de gouvernements, je me suis proposé d'appuyer le gouvernement provisoire par une force organisée, de rendre l'autorité à un seul homme, en l'entourant du secours de l'armée et de l'obéissance du peuple. Cette mesure, sire, a déjà rétabli la tranquillité dans les esprits; le soldat observe la discipline militaire, la populace retourne à ses occupations habituelles; tous confient sans crainte ce qu'ils ont de plus cher à une autorité qui désire le bien public et qui atteindra désormais ce noble but. En un mot, les troubles ont cessé et les traces du désordre s'effacent..... Il en est ainsi, sire. La nation entière veut une liberté *modérée;* elle ne veut point en abuser; mais, par cela même, elle veut qu'elle soit à l'abri de toute violation et de toute agression; elle veut une constitution applicable à la vie pratique. Par un concours inouï de circonstances, se trouvant dans une position peut-être trop hardie, elle n'en est pas moins prête à tout sacrifier pour la plus belle des causes, pour son indépendance nationale. Cependant, sire, loin d'elle est la pensée de rompre les liens qui l'unissaient à votre auguste volonté. Le gouvernement provisoire a déjà reconnu la nécessité d'envoyer à Saint-Pétersbourg deux députés qui ont été chargés de déposer aux pieds du trône de Votre Majesté Impériale et Royale l'expression des volontés et des désirs de la nation que les provinces polonaises anciennement incorporées à l'empire fussent admises à la jouissance des mêmes libertés que le royaume. Daignez, sire, par humanité et par égard pour les bienfaits que vous avez répandus sur nous au commencement de votre règne, accueillir avec bonté les prières dont ils sont l'interprète. Que la Pologne déjà reconnaissante à Votre Majesté Impériale et Royale pour les bonnes intentions que vous lui avez toujours montrées; que cette Pologne, dis-je, puisse vous entourer, sire, de cet amour qu'elle conserve dans son cœur pour son auguste régénérateur; que notre destinée s'accomplisse; et vous, sire, remplissant à notre égard les promesses de votre prédécesseur, prouvez-nous par de nouveaux bienfaits que votre règne n'est qu'une suite non interrompue du règne de celui qui a rendu l'existence à une partie de l'ancienne Pologne..... Connaissant, sire, votre *magnanimité*, je dois espérer qu'une députation qui n'a pour but que la paix obtiendra l'effet qu'elle se propose..... Sire, en ma qualité d'ancien soldat et de bon Polonais, j'ose vous faire entendre la vérité, car je suis persuadé que Votre Majesté Impériale et Royale daignera l'écouter..... Plein de confiance dans la magnanimité de votre cœur, sire, j'ose espérer qu'une effusion de sang n'aura pas lieu, et je me regarderai comme le plus heureux des hommes si je puis atteindre au but que je me propose par la réunion intime de tous les éléments de bon ordre et de force. »

Cette lettre n'est guère qu'un tissu de faussetés, car on sait très-bien qu'aucun désordre n'accompagna l'explosion de l'insurrection, quoiqu'elle fût provoquée par la tyrannie incessante du grand-duc Constantin et de sa police. Varsovie et tout le pays étaient animés d'un remarquable esprit de modération, et les vœux et les sentiments étaient unanimes dans le but de recouvrer l'indépendance nationale absolue. Des Polonais considérables, appartenant au duché de Posen et à la Galicie, offraient leur coopération à la cause, en tant que cela n'attirerait pas l'intervention armée de la Prusse et de l'Autriche. Une députation d'officiers polonais vint à Varsovie, en annonçant que le corps d'armée lithuano-ruthénien, fort de 60,000 hommes, placé au delà du Bug et du Niémen, s'unirait aux frères de Pologne pourvu que le dictateur y consentît officiellement; le dictateur repoussa toutes ces patriotiques propositions, en se réservant d'é-

crire la lettre mensongère et humiliante à la fois que nous avons citée plus haut. Nicolas I[er], en la recevant, affirma que lorsqu'elle viendrait à la connaissance de la diète et du public elle serait désavouée, et que sa volonté à lui était la soumission sans aucune condition, ou l'extermination des Polonais par une guerre implacable. Il disait : « Je *roulerai* d'abord la Pologne, et ensuite j'irai rétablir l'ordre à Paris et à Bruxelles; je saurai museler les révolutions de France et de Belgique, comme l'a su faire mon frère Alexandre en 1811 et en 1815! » En vérité, une Majesté ne saurait être plus sanguinairement grotesque. Quoi qu'il en soit, la diète de Pologne, ayant pris connaissance des démarches ténébreuses de Chlopicki, et appuyée par toute la nation, le déposséda de la dictature. Mais cette inqualifiable conduite avait porté ses fruits : la confiance fut ébranlée. Durant dix mois d'une lutte héroïque, sept généraux en chef et cinq gouvernements différents se succédèrent, et enfin une nouvelle trahison vint porter le dernier coup à l'infortunée Pologne.

Dépossédé de son poste suprême, Chlopicki sentit sa honte et demanda à combattre comme soldat. En effet, dans les mémorables journées de février 1831, sur les plaines de Grochow, en vue de Varsovie, il alla au feu et fut blessé; mais, avant cela, les colonels et les généraux le suppliaient de leur donner des ordres, confiants dans sa vieille expérience; il refusa, il nargua les Polonais en leur disant : « Puisque vous n'avez pas voulu négocier avec Nicolas et vous soumettre à lui, eh bien, mourez jusqu'au dernier; je m'en lave les mains! D'ailleurs, allez prendre des ordres chez le généralissime prince Michel Radziwill! Puisque je ne suis plus rien, je n'ai aucun ordre à donner. J'assiste ici à une boucherie et non à une bataille, car je n'admets pas que la Pologne seule puisse vaincre les Russes. Je n'ai de foi que dans les gros bataillons, comme le disait Napoléon! »

Au mois d'avril 1831, il se retira à Cracovie, où il traîna et termina misérablement une existence si belle à son début. Pour dernière honte, il recevait des autorités moscovites, maîtresses de la Pologne, sa retraite de général de division.

Ses restes mortels ont été transportés de Cracovie à Krzeszowici et déposés dans le cimetière de l'église paroissiale. Comme son corps était revêtu de son uniforme de général et portait les décorations franco-polonaises, des malfaiteurs violèrent sa tombe, s'emparèrent de son uniforme brodé, de ses épaulettes et de ses décorations, et son corps dépouillé fut ainsi rejeté dans la fosse.

CHLORACÉTISATION s. f. (klo-ra-sé-ti-za-sion — de *chlore* et *acétique*). Nouveau moyen découvert par M. Fournié, pour produire l'anesthésie locale sur une partie quelconque du corps humain où l'on doit faire une opération chirurgicale : *La* CHLORACÉTISATION *est opérée par un mélange d'acide acétique cristallisable et de chloroforme.*

CHLORACÉTIQUE adj. (klo-ra-sé-ti-ke). Chim. Se dit d'un acide qui est composé de chlore et d'acide acétique : *Acide* CHLORACÉTIQUE.

CHLORACIDE s. m. (klo-ra-si-de — de *chlore* et d'*acide*). Chim. Acide de chlore.

CHLORAL s. m. (klo-ral — de *chlore* et de la première syllabe du mot *alcool*). Chim. Produit de la réaction du chlore sur un excès d'alcool absolu.

— **Encycl.** I. CONSTITUTION. Le *chloral* peut être considéré comme de l'aldéhyde trichloré, bien que M. Würtz ait démontré qu'il se forme un isomère de ce corps et non ce corps lui-même, lorsqu'on fait agir le chlore sur l'aldéhyde. On conçoit, en effet, qu'en substituant 3 atomes de chlore à 3 atomes d'hydrogène dans l'aldéhyde, on puisse avoir deux isomères, selon que les 3 atomes d'hydrogène remplacés sont liés au même atome de carbone ou à 2 atomes différents. Les formules de constitution qui suivent montrent cette isomérie :

$$\begin{matrix}C\\|\\C\end{matrix}\left\{\begin{matrix}H^3\\ \hline O''\\ H\end{matrix}\right.\qquad\qquad \begin{matrix}C\\|\\C\end{matrix}\left\{\begin{matrix}Cl^2\\ \hline O''\\ H\end{matrix}\right.\qquad\qquad \begin{matrix}C\\|\\C\end{matrix}\left\{\begin{matrix}Cl^2\\ H\\ \hline O''\\ Cl\end{matrix}\right.$$

Aldéhyde. *Chloral.* Chlorure d'acétyle bichloré.

— II. MODES DE FORMATION. Le *chloral* prend naissance lorsqu'on fait agir le chlore sur l'alcool absolu. Si l'alcool était hydraté, il se produirait seulement de l'acétal, de l'éther acétique, de l'acide acétique et d'autres produits. Ces corps se forment, du reste, en même temps que le *chloral*, lorsqu'on opère avec l'alcool absolu. Le *chloral* se forme encore lorsqu'on fait agir le chlore sur le sucre ou l'amidon.

— III. PRÉPARATION. 1° *Préparation au moyen de l'alcool.* On dispose une cornue tubulée devant un réfrigérant de Liebig incliné de façon que le col de la cornue soit en communication directe avec la partie inférieure du tube central du réfrigérant. Dans ces conditions, les vapeurs qui peuvent se dégager se condensent et retombent dans la cornue, si celle-ci est d'ailleurs convenablement inclinée le col en haut. Dans cette cornue, on place de l'alcool absolu, et par la tubulure on fait arriver un courant régulier de chlore desséché par l'acide sulfurique et le chlorure de calcium. Les gaz qui sortent du réfrigérant de Liebig doivent être conduits dans un lait de chaux, pour que l'opérateur n'en soit pas incommodé; mais, comme les vapeurs d'eau de ce lait de chaux pourraient arriver dans l'alcool, qui cesserait alors d'être anhydre, il est bon d'interposer un flacon de Woolf rempli d'acide sulfurique entre ce lait de chaux et l'appareil.

Au début de l'opération, on refroidit l'alcool, et l'on fait arriver le chlore très-lentement, afin de modérer la réaction; mais petit à petit, l'absorption se faisant de moins en moins facilement, on cesse de refroidir, et même on arrive à chauffer le liquide jusqu'à son point d'ébullition. A mesure que le chlore passe, l'alcool devient plus épais, son point d'ébullition s'élève, et il finit même par se convertir en un sirop qui, abandonné à lui-même pendant quelques jours, arrive à se prendre en une masse cristalline blanche et molle, qui est un mélange d'hydrate de *chloral*, d'acide chlorhydrique, d'alcool indécomposé, et de quelques autres produits liquides formés dans la réaction, tels que acétal, éther acétique, etc.

On reconnaît que le chlore a passé pendant assez longtemps en agitant une faible portion du liquide avec de l'acide sulfurique. Il doit, après quelques heures, se former une couche de *chloral* solide à la surface de l'acide sulfurique.

Pour retirer le *chloral* des cristaux d'hydrate de *chloral* dont il vient d'être question, on agite ces cristaux avec 4 ou 6 fois son volume d'acide sulfurique le plus concentré possible, et même on peut avantageusement chauffer un peu au bain-marie. Dès que le *chloral* est réuni en une couche liquide à la surface de l'acide sulfurique, il faut se hâter de le décanter au moyen d'un entonnoir à robinet, sans quoi il se transformerait en un corps isomère (*chloral* insoluble). On le rectifie ensuite sur de la chaux, que l'on a eu soin d'éteindre et de calciner de nouveau; cette chaux a pour effet d'enlever l'acide chlorhydrique dont le *chloral* est sans cesse souillé. Il faut, pendant cette distillation, que la chaux soit toujours au-dessous du niveau du liquide, sans quoi elle deviendrait incandescente dans sa vapeur. Le *chloral* ainsi obtenu n'est pas encore pur : il renferme des traces d'eau et d'alcool; on l'en débarrasse en l'agitant à plusieurs reprises avec de l'acide sulfurique, et en le distillant à chaque fois sur de la chaux.

2° *Préparation au moyen du sucre ou de l'amidon.* C'est à Stædeler qu'est dû ce mode de préparation. Voici en quoi il consiste : on introduit 1 partie d'amidon, de glucose ou de sucre de canne dans 7 parties d'acide chlorhydrique commercial, étendu d'un égal volume d'eau; on chauffe ensuite pour dissoudre l'amidon, si c'est lui que l'on a employé, et l'on ajoute au liquide 3 parties de bioxyde de manganèse, en même temps qu'un peu de sel de cuisine, destiné à fixer l'acide sulfurique que l'acide chlorhydrique du commerce contient toujours. Le mélange est introduit dans un vase spacieux, et chauffé aussi rapidement que possible jusqu'à l'ébullition. On enlève le feu, l'ébullition continue d'elle-même pendant quelque temps, avec dégagement d'une grande quantité de gaz carbonique et boursouflement de la masse. Dès que la température s'abaisse, on remet du feu sous le ballon, et l'on distille jusqu'à ce que le liquide additionné de potasse ne laisse plus déposer de gouttes huileuses de chloroforme. A ce moment, on ajoute de nouvelles quantités d'acide dans l'appareil, et l'on continue ainsi tant que le liquide distillé a l'odeur du *chloral*, ou laisse se précipiter une huile sous l'influence des lessives alcalines. Le produit distillé étant ensuite aussi complétement que possible débarrassé du chloroforme qui gagne le fond du vase, on l'additionne de chlorure de sodium pour élever son point d'ébullition, on le distille et on sépare le produit aqueux de cette opération d'une huile jaune très-piquante qui passe en même temps. On répète ces distillations du liquide, afin de concentrer de plus en plus l'hydrate de *chloral* et d'éliminer le plus complétement possible l'huile jaune et piquante. On peut même saturer chaque fois le liquide avec de la craie avant de distiller, parce que, dans ces conditions, l'huile dont nous parlons se décompose. Lorsque la solution de l'hydrate de *chloral* est assez concentrée, on la sature avec du chlorure de calcium et on la chauffe au bain d'huile, à 120°. Il passe alors de l'hydrate de *chloral* sous la forme d'un liquide incolore, qui se prend en cristaux par le refroidissement. De ces cristaux on peut ensuite extraire le *chloral* pur par le même procédé qui a été indiqué au sujet de la préparation par l'alcool.

— IV. PROPRIÉTÉS. Le *chloral* est une huile épaisse, incolore, grasse au toucher, et capable de faire sur le papier des taches grasses qui cependant disparaissent bientôt. Sa densité égale 1,502 à 18°, 1,518 à 0°, 1,4903 à 22°. Il bout à 94°,4, suivant Liebig, et suivant Kopp à 98°,6. Sous la pression de 0 m. 760, il distille sans décomposition. La densité de sa vapeur est de 5,13. Son odeur est piquante et fait pleurer; son goût est gras et un peu astringent. Le *chloral* agit vivement sur la peau, surtout lorsqu'il est bouillant et que ses vapeurs arrivent en contact avec elle. Il ne présente aucune réaction acide, même lorsqu'il est dissous dans l'eau. Sa solution n'est point précipitée par l'azotate d'argent. Mêlé avec de l'eau, le *chloral* forme d'abord une masse solide d'hydrate de *chloral* qui se dissout si la quantité d'eau est suffisante. L'hydrate se dépose d'ailleurs de nouveau sous la forme de lames rhombiques, lorsqu'on évapore cette solution dans le vide. Cet hydrate a pour formule C^2HCl^3O,H^2O. Il émet des vapeurs à la température ordinaire et distille sans décomposition lorsqu'on le chauffe. Sa densité de vapeur est de 2,76. Le *chloral* se dissout aussi dans l'alcool et l'éther. Il dissout facilement l'iode, le brome, le phosphore et le soufre, surtout à chaud. Avec l'iode, il donne une solution violette. Le chlore se dissout aussi dans le *chloral*, mais sans se substituer à l'atome d'hydrogène que ce corps contient.

— V. RÉACTIONS. Sous l'influence de certaines substances, le *chloral* se transforme isomériquement en une modification insoluble. Le *chloral* pur peut être distillé sur l'acide sulfurique sans éprouver de décomposition; mais lorsque c'est de l'hydrate de *chloral* que l'on distille avec cet acide, il se produit du *chloral* dont une partie distille inaltérée, tandis qu'une autre portion se convertit en chloralide, avec dégagement d'acide chlorhydrique et d'anhydrides sulfureux et carbonique. On a conseillé de mettre à profit cette réaction pour la recherche du *chloral* dans les liquides. Il suffit, en effet, pour cela, de concentrer ces liquides par plusieurs distillations successives sur du chlorure de calcium, de chauffer le produit concentré avec de l'acide sulfurique jusqu'à 125°. Après refroidissement, on étend d'eau le liquide; il se sépare alors de la chloralide noirâtre que l'on rend blanche en la purifiant par pressions et cristallisations dans l'alcool et l'éther. L'acide azotique fumant convertit à chaud le *chloral* en acide trichloracétique; mais cette réaction est plus facile avec un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potassium. La chaux, la baryte, la strontiane anhydre, les oxydes de cuivre et de mercure et le peroxyde de manganèse n'exercent aucune action sur le *chloral*, lorsqu'on distille ce corps en leur présence; mais si l'on chauffe la baryte, la strontiane ou la chaux dans la vapeur de *chloral*, ces oxydes deviennent incandescents, de l'oxyde de carbone se dégage et il se fait un chlorure métallique mêlé de charbon. Les alcalis, soit sous la forme d'hydrates solides, soit en dissolution aqueuse, décomposent rapidement le *chloral*, avec dégagement de chaleur, et en produisant du formiate de potassium et du chloroforme, dont une partie se décompose secondairement en chlorure et en formiate de potassium.

$$C^2HCl^3O + KHO = CHKO^2 + CHCl^3$$

Chloral. Potasse. Formiate de potassium. Chloroforme.

La vapeur de *chloral* est décomposée par le fer chauffé au rouge, avec production de chlorure de fer et d'oxyde de carbone et dépôt de charbon. Lorsqu'on place du potassium dans du *chloral*, de l'hydrogène s'élimine, et il se forme un corps résineux d'où l'eau extrait de la potasse et du chlorure de potassium. Le *chloral* se combine avec l'ammoniaque. Le composé réduit l'argent de ses sels, sous forme d'un miroir métallique, à la manière de l'aldéhydate d'ammoniaque. Soumis à l'action de l'acide sulfhydrique, il laisse se précipiter une substance probablement analogue à la thialdine. L'acide sulfhydrique précipite, d'une solution aqueuse de *chloral*, une substance cristalline peu soluble qui est probablement analogue au mercaptan acétylique, mais qui se décompose beaucoup plus facilement que ce dernier corps; elle perd en effet de l'acide sulfhydrique, même pendant la dessiccation. Bouilli avec de l'acide chlorhydrique et de l'acide cyanhydrique, le *chloral* donne un liquide sirupeux semblable à l'acide lactique. Ces trois dernières réactions établissent une réaction entre le *chloral* et l'aldéhyde, réaction qui est encore renforcée par ce fait que le *chloral*, à la manière des aldéhydes, donne un composé cristallisable avec les bisulfites alcalins.

— VI. MODIFICATION INSOLUBLE DU CHLORAL; MÉTACHLORAL. Sous l'influence de certaines substances, le *chloral* se convertit en une substance solide isomérique avec lui. Cette substance se produit soit lorsqu'on abandonne du *chloral* à lui-même dans un vase scellé, soit lorsqu'on laisse le *chloral* en contact avec une quantité d'eau insuffisante pour le convertir entièrement en hydrate. Le métachloral ainsi préparé est tout à fait pur. Il se produit encore par l'action de l'acide sulfurique sur le *chloral*, mais alors il est toujours mêlé avec de petites quantités de chloralide. Ainsi l'hydrate de *chloral* brut, obtenu par l'action du chlore sur l'alcool, agité avec l'acide sulfurique et laissé en contact avec cet acide pendant un petit nombre d'heures, donne des cristaux de métachloral. Le *chloral* pur, abandonné avec 6 fois son volume d'acide sulfurique concentré, subit aussi cette métamorphose dans l'espace d'une nuit. On peut purifier le métachoral obtenu par ces dernières méthodes, en le débarrassant de la chloralide dont il est souillé par des lavages à l'eau et à l'alcool. Il faut le pulvériser pour que ces lavages se fassent mieux. Le métachloral est une poudre blanche, grasse au toucher, et d'une faible odeur aromatique. Il émet quelques vapeurs, soit à l'air, soit dans le vide. Ni l'eau, ni l'alcool, ni l'éther ne le dissolvent. Lorsqu'il est bien sec, il se convertit en *chloral* soluble par la distillation. Cette métamorphose s'accomplirait à 180° suivant Kolbe, et à 200° suivant Regnault. Chauffé avec l'acide sulfurique concentré, il se divise en deux parties, dont une passe à l'état de *chloral* liquide qui distille, tandis que la plus grande quantité se convertit en chloralide, avec dégagement d'anhydrides sulfureux et carbonique. L'acide azotique fumant convertit le métachloral, comme le *choral*, en acide trichloracétique; mais le mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate potassique, qui transforme si facilement le *chloral* en acide trichloracétique, ne donne aucune réaction avec le métachloral. Les solutions des alcalis caustiques se comportent avec le métachloral comme avec le *chloral* ordinaire, c'est-à-dire qu'ils transforment ce corps en formiate alcalin et en chloroforme, dont la majeure partie se transforme secondairement en formiate et en chlorure alcalin.

— VII. CHLORALS. On a donné le nom générique de *chlorals* à des produits qui dérivent des alcools autres que l'alcool éthylique, par élimination de H^2 et par substitution du chlore à tous les atomes moins un de l'hydrogène du résidu de cette déshydrogénation. On connaît un *chloral* propylique, $C^3Cl^5O^2H$, qui dérive de l'alcool propylique, C^3H^8O, par élimination de H^2 et substitution de Cl^5 à H^5 dans le produit déshydrogéné C^3H^6O. Il s'obtient par l'action du chlore sur l'amidon en même temps que l'alcool ordinaire. On connaît aussi un corps dérivé de l'alcool amylique par l'action du chlore (chloramylal), qui ne paraît pas être un *chloral*, mais qui, très-probablement, donnerait le *chloral* amylique par l'action ultérieure du chlore. L'alcool ne donne pas de *chloral* lorsqu'on le traite par le chlore. M. Kane avait aussi donné le nom de *chloral* mésitique à un corps qu'il avait obtenu en traitant l'acétone par du chlore. Ce nom ne saurait être conservé; car il porterait à considérer l'acétone comme un alcool, ainsi que l'avait fait M. Kane, ce qui n'est pas conforme à ce que l'on sait aujourd'hui de ce corps.

CHLORANILAM s. m. (klo-ra-ni-lamm — dé *chlore* et *anile*). Chim. Amide acide de l'acide bichloroquinonique. ‖ V. QUINONIQUE.

CHLORANILAMIDE s. f. (klo-ra-ni-la-mi-de — de *chlore* et *anilamide*). Chim. Amide neutre de l'acide bichloroquinonique. ‖ V. QUINONIQUE.

CHLORANILAMIQUE adj. (klo-ra-ni-la-mi-ke — rad. *chloranilam*). Chim. Se dit d'un acide appelé aussi *chloranilam.* ‖ V. QUINONIQUE.

CHLORANILE s. f. (klo-ra-ni-le — de *chlore* et *anile*). Chim. Syn. de QUINONE PERCHLORÉE. ‖ V. QUINONE.

CHLORANTHE s. m. (klo-ran-te — du gr. *chloros*, vert; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, type de la famille des chloranthées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Asie tropicale : *Le* CHLORANTHE *a été rapporté du Japon par Thunberg.* (T. de Berneaud.)

CHLORANTHÉ, ÉE adj. (klo-ran-té). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au chloranthe. ‖ On dit aussi CHLORANTHACÉ.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre chloranthe. ‖ On dit aussi CHLORANTHACÉES.

— **Encycl.** Les *chloranthées* ou *chloranthacées* sont de petits arbres ou des sous-arbrisseaux à feuilles simples et opposées, munies de stipules soudées en forme de gaîne. Les fleurs, groupées en épis, sont nues ou entourées d'une bractée naviculaire; elles sont unisexuées, monoïques ou dioïques. Les mâles consistent en une anthère uniloculaire; les femelles en un ovaire uniloculaire et uniovulé, surmonté d'un stigmate simple et sessile. Le fruit est une drupe renfermant une graine pendante revêtue d'un tégument membraneux, et dont l'embryon, très-petit, est entouré d'un gros albumen charnu. Les *chloranthées* paraissent avoir des affinités avec les loranthacées et les santalacées. Elles habitent les régions tropicales, l'Inde, l'Amérique, l'Océanie, et comprennent les genres chloranthe, ascarine et hédyosme.

CHLORANTHIE s. f. (klo-ran-tî — du gr. *chloros*, vert; *anthos*, fleur). Bot. Anomalie végétale, qui consiste dans la transformation des organes floraux en feuilles, comme dans la rose verte.

— **Encycl.** Il arrive quelquefois, chez certaines plantes, que les organes qui composent la fleur sont transformés en véritables feuilles; cet état particulier est désigné sous le nom de *chloranthie*. La scabieuse, le trèfle en offrent des exemples; mais le plus remarquable, ou du moins le plus populaire, est celui que présentent quelques variétés de rosiers, dont les pétales, les étamines, en un mot les parties florales proprement dites sont semblables, pour la forme et la couleur, aux feuilles de la tige, mais sont plus petites qu'elles. Telle est l'origine de la rose verte, anomalie qui se recommande moins par la beauté que par la bizarrerie. La *chloranthie* n'est, du

reste, qu'un cas particulier de la métamorphose.

CHLORASTROLITE s. f. (klo-ra-stro-li-te — du gr. *chloros*, vert; *astron*, astre; *lithos*, pierre). Minér. Hydrosilicate naturel d'alumine et de chaux, ainsi appelé parce qu'il offre dans la cassure une disposition radiée analogue à celle des étoiles.

— **Encycl.** La *chlorastrolite* se présente en petits rognons d'un gris bleuâtre tirant sur le vert d'eau, à éclat nacré, à texture fibreuse. Sa dureté est exprimée par le nombre 5,5, et sa densité par 3,1. C'est, du reste, une substance assez rare, qu'on n'a encore trouvée qu'aux Etats-Unis, et que plusieurs minéralogistes regardent comme une variété de prehnite. D'après l'une des analyses de Withney, qui a eu occasion de l'étudier avec soin, elle renferme 36,99 de silice, 25,49 d'alumine, 19,90 de chaux, 6,48 de peroxyde de fer, 3,70 de soude, 0,40 de potasse, et 7,22 d'eau.

CHLORATE s. m. (klo-ra-te — rad. *chlore*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide chlorique avec une base : *Le* CHLORATE *de potasse.*

— **Encycl.** I. CHLORATES EN GÉNÉRAL. On donne ce nom aux sels qui dérivent de l'acide chlorique. Leur formule générale est ClO^3M', M étant un métal monoatomique. Si le métal qu'ils renferment est *polyatomique, leur formule* devient $(ClO^3)^mM^n$. On peut les obtenir tous au moyen du *chlorate* de baryte, par voie de double décomposition, ou au moyen d'un sulfate ou d'un carbonate soluble. Chauffés, les *chlorates* perdent tous de l'oxygène et laissent un résidu de chlorure métallique. Avec les *chlorates* alcalins, cette réduction présente deux phases : dans la première, il se fait un mélange de chlorure et de perchlorate, et dans la seconde le perchlorate lui-même se résout en oxygène et en chlorure.

FORMULES ATOMIQUES.

$$2ClMO^3 = ClMO^4 + MCl + O^2.$$

$2ClMO^3$	$ClMO^4$	MCl	O^2
Chlorate alcalin.	Perchlorate alcalin.	Chlorure alcalin.	Oxygène.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

$$2ClO^5,MO = ClO^7,KO + MCl + 4O.$$

$2ClO^5,MO$	ClO^7,KO	MCl	$4O$
Chlorate alcalin	Perchlorate alcalin.	Chlorure alcalin.	Oxygène.

Tous les *chlorates* sont solubles dans l'eau; leurs solutions ne sont point précipitées par l'azotate d'argent; mais, si on les calcine avant de les dissoudre, elles deviennent précipitables. Chauffés avec de l'acide sulfurique, les *chlorates* dégagent un gaz jaune détonant, qui n'est autre que le peroxyde de chlore ClO^2 (anc. not. ClO^4). On a décrit les *chlorates* de potassium, de sodium, de baryum, d'aluminium, d'ammonium, de calcium, de cobalt, de cuivre, de plomb, de lithium, de magnésium, de manganèse, de mercure au maximum et au *minimum*; de *nickel, d'argent*, de strontium, d'uranium et de zinc. Nous nous arrêterons sur le *chlorate* de potassium, qui est fort employé, et sur le *chlorate* de baryum, qui sert à préparer les autres.

— II. CHLORATE POTASSIQUE. Ce sel est un produit industriel; il est usité soit pour la fabrication des allumettes chimiques, soit pour la préparation de l'oxygène dont on fait usage dans la métallurgie du platine, pour produire, conjointement avec le gaz d'éclairage, la chaleur nécessaire à la fusion du métal. On en fait aussi usage en médecine.

On peut obtenir du *chlorate* de potasse en faisant arriver du chlore dans une dissolution très-concentrée de potasse caustique. 6 molécules de potasse réagissant sur 6 atomes de chlore, il se forme 3 molécules d'eau (H^2O), 5 molécules de chlorure de potassium, et 1 molécule de *chlorate* de potasse. La solubilité du *chlorate* de potasse dans l'eau variant beaucoup plus avec la température que celle du chlorure de sodium, on parvient aisément à séparer ces deux sels par une série de cristallisations. La purification est complète lorsque le produit, dissous dans l'eau distillée, ne se trouble plus par l'addition du nitrate d'argent.

Le procédé que nous venons de décrire présente un inconvénient : il donne relativement peu de *chlorate* et beaucoup de chlorure. Or ce dernier est un produit accessoire, qui est presque une perte brute pour le fabricant. Le procédé suivant ne présente pas cet inconvénient; il permet même d'utiliser à la préparation du *chlorate* potassique le chlorure qui reste comme résidu dans l'opération précédente. Ce procédé est fondé sur ce que le chlorure de chaux, soumis à l'ébullition avec de l'eau, se transforme en chlorure et en *chlorate* de calcium.

FORMULES ATOMIQUES.

$$6\,CaOCl^2 = (ClO^3)^2Ca'' + 5Ca''Cl^2.$$

$6\,CaOCl^2$	$(ClO^3)^2Ca''$	$5Ca''Cl^2$
Chlorure de chaux.	*Chlorate* de calcium.	Chlorure de calcium.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

$$6\,CaOCl = CaO,ClO^5 + 5CaCl.$$

$6\,CaOCl$	CaO,ClO^5	$5CaCl$
Chlorure de chaux.	*Chlorate* de chaux.	Chlorate de calcium.

Généralement on opère de façon que le chlorure de chaux se produise et se détruise dans la même opération. On dirige du chlore à travers un lait de chaux, que l'on maintient en ébullition. Lorsque le chlore cesse d'être absorbé et que la liqueur a perdu tout pouvoir décolorant, ce qui indique que la décomposition du chlorure de chaux est complète, on ajoute au liquide du chlorure de calcium, et on laisse refroidir. Une double décomposition s'établit alors entre le chlorure de sodium et le chlorure de potassium; du chlorure de calcium et du *chlorate* de potassium prennent naissance. Le *chlorate* potassique étant de beaucoup le moins soluble de ces deux sels, il n'est pas difficile de les séparer par des cristallisations répétées. Ce procédé fait encore perdre les $\frac{5}{6}$ du chlore employé, mais il permet de transformer intégralement la potasse en *chlorate*, ce qui est le point important, la potasse étant le plus cher de tous les matériaux employés.

Le *chlorate* de potassium cristallise en tables transparentes à 6 côtés, rarement en aiguilles; ses cristaux appartiennent au système monoclinique. Il est peu soluble dans l'eau froide, et plus soluble dans l'eau bouillante. 100 parties d'eau à 15°,37 n'en dissolvent que 3,3 parties, tandis que, à 104°,78, point d'ébullition de la solution saturée de ce sel, 100 parties d'eau en dissolvent 60,24 parties; l'alcool ne le dissout pas. Le *chlorate* de potassium se conserve indéfiniment au contact de l'air. Lorsqu'on le chauffe, il fond d'abord, puis il dégage de l'oxygène et se transforme en un mélange de *chlorate* et de chlorure potassique. Si *l'on mélange* ce sel avec du bioxyde de manganèse ou de l'oxyde de cuivre, il se décompose complétement en chlorure et en oxygène à une plus basse température, parce qu'alors l'oxyde, en s'interposant entre les molécules du *chlorate*, l'empêche de fondre, condition indispensable à la production du perchlorate, lequel, une fois formé, exige une haute température pour se détruire.

Le *chlorate* de potassium est un puissant agent d'oxydation. Mélangé avec du soufre, du phosphore, du sulfure d'antimoine ou autres matières combustibles, il donne des poudres qui explosent par la percussion; mêlé avec de la poudre de lycopode, il prend feu sous l'influence d'une goutte d'acide sulfurique; le même phénomène se produit lorsqu'on le mélange simultanément avec du *soufre et une résine. C'est là-dessus qu'étaient* fondés les anciens briquets phosphoriques. Lorsqu'on traite du *chlorate* de potasse par l'acide chlorhydrique, il se dégage du chlore; aussi ce mélange est-il fort employé pour détruire les matières organiques, dans les recherches de toxicologie. Chauffé avec l'acide azotique étendu et l'iode, le *chlorate* de potasse se convertit en iodate. Cette décomposition est due à l'action de l'iode, qui déplace le chlore de l'acide chlorique mis en liberté.

— III. CHLORATE DE BARYUM $(ClO^3)^2Ba''$. Pour préparer ce sel, on précipite une solution *concentrée de chlorate* de potasse par l'acide hydrofluosilicique en excès; il se précipite du fluorure double de silicium et de potassium, et il reste en dissolution un mélange d'acides chlorique et hydrofluosilicique. On filtre et on ajoute de la baryte en excès à la liqueur : l'acide hydrofluosilicique se précipite entièrement, tandis que l'acide chlorique passe à l'état de *chlorate* soluble. On filtre de nouveau, on débarrasse la liqueur de l'excès de baryte qu'elle contient, au moyen d'un courant de gaz carbonique, et, après une troisième filtration, on la concentre pour la faire cristalliser. Le *chlorate* de baryum cristallise en prismes qui renferment deux molécules d'eau de cristallisation, et qui appartiennent au système monoclinique. Ces cristaux sont transparents et incolores; ils perdent leur eau à 120°, et se décomposent à 250°; l'eau les dissout facilement, mais ils sont insolubles dans l'alcool. Leur solution, traitée par les sulfates solubles, donne du sulfate de baryte et un *chlorate* soluble.

— IV. TECHNOLOGIE DES CHLORATES. Le *chlorate* de potasse est le seul de ces sels qui soit employé dans l'industrie; on s'en sert pour préparer l'oxygène. Pour que l'opération s'exécute sans danger, on mêle le sel avec du peroxyde de manganèse, et l'on opère dans des vases qui ont des tubes de dégagement assez grands pour donner issue aux gaz, quelque considérable qu'en soit la quantité. En Angleterre, on décompose ainsi jusqu'à 100 kilogrammes de *chlorate* de potasse dans une seule opération.

Le *chlorate* de potasse sert encore à la préparation des allumettes chimiques en cire. Ces allumettes doivent, en effet, leurs propriétés à une pâte formée *de chlorate de potasse*, de phosphore et de gomme, le tout parfaitement mélangé.

Le *chlorate* de potasse est aussi employé par les artificiers. Voici la composition de quelques feux de couleur :

FEU ROUGE.

Azotate de strontium. . .	40 parties.
Chlorate de potassium. .	6 —
Charbon de bois en poudre fine.	2 —
Soufre.	13 —

FEU VERT.

Azotate de baryum. . . .	77 parties.
Chlorate de potassium. .	8 —
Charbon de bois en poudre fine.	3 —
Soufre.	13 —

FEU POURPRE.

Oxyde de cuivre.	12 parties.
Chlorate de potassium. .	30 —
Soufre.	12 —

Le *chlorate* de potasse est encore employé dans les fabriques d'impression de tissus, pour aviver les couleurs. Il entre dans la composition de la poudre fulminante qu'on met dans les capsules; chaque capsule renferme de 0 gr. 002 à 0 gr. 003 d'un mélange fait, sur 100 parties, de 26 parties de *chlorate* de potassium, 30 parties de nitre, 12 parties de fulminate de mercure, 17 parties de soufre, 14 parties de verre pilé et 1 partie de gomme.

— Pharm. et Thérapeut. Il y a soixante-six ans environ, Schwediaur admettait dans le *chlorate* de potasse une action excitante; plus tard, Chaussier admit que ce sel était inoffensif; enfin on a démontré dans ces derniers temps qu'il jouit de propriétés sédatives de la circulation, à la dose 20 à 30 gr. Blache a de plus observé qu'il augmente l'appétit. M. Bergeron a constaté que ce sel occasionne une saveur salée persistante, et M. Gustin a fait voir qu'il s'élimine par la salive et les urines, sans avoir subi de décomposition. D'après M. Isambert, à la dose de 4 gr., le *chlorate* de potasse stimule l'appétit; de 8 à 16 gr., il donne lieu à la saveur salée qui tient à son élimination par les glandes salivaires, à un peu de sédation du pouls et à l'augmentation notable de l'urine et de la salive. Suivant le même observateur, l'élimination du sel se fait surtout par les glandes salivaires; elle atteint son maximum au bout d'une demi-heure, reste la même pendant vingt heures, et est complète au bout de trente heures. On trouve d'ailleurs du *chlorate* de potasse dans toutes les liqueurs de l'économie, chez les personnes qui ont ingéré cette substance. A forte dose, le *chlorate* de potasse donne de la chaleur dans les voies respiratoires, un peu de toux et une modification de la voix. Le *chlorate* de potasse a été employé, en 1847, par Henry Haut, contre l'angine et la stomatite gangréneuse. Les succès obtenus éveillèrent l'attention des médecins, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que Haut avait fait une confusion, et qu'il avait guéri non la gangrène, mais la diphthérite. L'action du *chlorate* de potasse dans la diphthérite n'est pas douteuse. La diphthérite confirmée ne guérit jamais seule en dix jours, et cette guérison se produit au contraire en un temps moindre sous l'influence du *chlorate potassique. Cette action, toutefois*, se borne à faire détacher plus vite les fausses membranes, mais ne hâte pas la cicatrisation des plaies qu'elles laissent. Contre les aphthes, le muguet, la stomatite scorbutique, le *chlorate* de potasse réussit peu. Relativement à la diphthérite, il est bon de dire que, souverain contre la stomatite diphthéritique, il agit moins sûrement contre l'angine couenneuse, et presque jamais contre le croup. Le *chlorate* de potasse produit aussi d'excellents effets contre la stomatite mercurielle. La guérison est complète en quatre ou cinq jours. Suivant quelques médecins, il suffit de recourir au gargarisme; d'autres préfèrent administrer le *chlorate* en potions; le mieux est d'unir les deux méthodes. M. Ricord, pour prévenir la salivation, donne le *chlorate* de potasse aux personnes qui prennent du mercure.

Au lieu du *chlorate* de potasse, on peut, à l'instar de M. Barthez, employer le *chlorate* de soude. Ce sel a l'avantage d'être plus soluble dans l'eau, et de pouvoir être employé en dissolutions plus concentrées. M. Barthez *en introduit quelques gouttes dans la trachée*, après l'opération de la trachéotomie, lorsque la suffocation continue. Les fausses membranes se détachent alors plus facilement. Les formes sous lesquelles on emploie généralement le *chlorate* de potasse sont les suivantes :

POTION AU CHLORATE DE POTASSE.

Eau gommée.	60 gr.
Sirop de limons.	40 —
Chlorate de potasse.	2 —

A prendre par cuillerées à bouche dans la journée; augmenter chaque jour la dose de 1 gr., ne pas dépasser 6 gr., sans quoi il faudrait augmenter la proportion d'eau, pour que le sel pût se dissoudre.

SOLUTIONS POUR COMPRESSES SUR L'ABDOMEN, CONTRE LA FIÈVRE TYPHOÏDE.

Eau.	1,000 gr.
Chlorate de potasse. . . .	32 —
Acide chlorhydrique. . . .	10 —

Dissolvez. Il doit se dégager un peu de chlore de cette solution.

GARGARISME AU CHLORATE DE POTASSE.

Chlorate de potasse. 6 gr.

Faites dissoudre dans :

Eau chaude. 150 gr.

et ajoutez :

Miel rosat. 40 gr.

SIROP DE CHLORATE DE POTASSE.

Chlorate de potasse.	10 gr.
Sirop de sucre.	100 —

à prendre par cuillerées à café de quart d'heure en quart d'heure, chez les enfants, contre les oreillons.

COLLYRE AU CHLORATE DE POTASSE.

Chlorate de potasse.	10 gr.
Eau.	100 —

Dissolvez.

COLLUTOIRE AU CHLORATE DE SOUDE, CONTRE LES GINGIVITES CHRONIQUES.

Chlorate de soude. . . .	20 gr.
Glycérine.	20 —
Teinture de myrrhe. . .	20 gouttes.

Mêlez. S'emploie en friction sur les gencives.

CHLORE s. m. (klo-re — du gr. *chlôros*, jaune verdâtre. Ce mot grec dérive lui-même de *chloos*, jaune pâle, qui correspond au sanscrit *hari*, jaune d'or, fauve, vert, rayon de lumière, soleil, lune, d'où *harina*, blanc, vert, soleil; *harit, harita*, vert, soleil; *hara, harni*, flamme. Ces mots conduisent à une racine *har, zar, zal, jal, gar, gal*, etc., avec le sens général de briller, et nous la trouvons en effet sous sa forme primitive dans le sanscrit *ghar*, briller, d'où *gharta*, brillant, *gharma*, lumière solaire, chaleur, etc. A cette racine *ghar* dont le *gh* se réduit à *h* dans *hari*, etc., pour *ghari*, comme d'ailleurs cela arrive souvent, se rattachent, dans les langues aryennes, un grand nombre de mots qui expriment l'idée de lumière, de feu, de chaleur. Quant au *chl* de *chloos*, il répond exactement au sanscrit *hir, har, hal*). Chim. Corps simple, de couleur jaune verdâtre, gazeux à la température et sous la pression ordinaires : *Par sa propriété décolorante, le* CHLORE *sert au blanchiment des toiles.* (Cuv.)

— *Chlore liquide*, Nom impropre de l'eau chlorée.

— Hygièn. *Chlore en boules*, Mélange désinfectant, employé pour faire des fumigations. Il se compose de 18 parties de chlorure de sodium, 18 parties de sulfate de fer et 3 parties de peroxyde de manganèse. On incorpore ces trois substances à 18 parties d'argile figuline, puis, avec la pâte ainsi obtenue, on forme des boules de grosseur variable, que l'on conserve dans un lieu sec. Pour faire dégager à ces boules le chlore qu'elles contiennent, il suffit de les placer sur des charbons ardents.

— **Encycl.** Chim. Le poids atomique du *chlore* est 35,5, ou plus exactement 35,368, *d'après les dernières expériences de M. Star.* Le *chlore* est largement répandu dans la nature, mais ne s'y rencontre qu'à l'état de combinaison, surtout à l'état de chlorure de sodium. Ce chlorure constitue d'immenses amas, que l'on exploite à la manière des autres mines; on lui donne le nom de sel gemme. Il existe aussi dans l'eau de mer et de certaines sources; le chlorure qu'on en retire a reçu le nom de sel marin. On rencontre aussi certains minéraux dont les chlorures de calcium, de plomb, de mercure, de cuivre ou d'argent font partie, ou sont les uniques composants. Enfin, dans le voisinage des volcans, l'air renferme de l'acide chlorhydrique.

Le *chlore* a été découvert par Scheele en 1774. Ce chimiste le considéra comme de l'acide muriatique (chlorhydrique) déphlogistiqué. Plus tard, lorsque la théorie du phlogistique fut tombée, *on* le considéra *comme de* l'acide muriatique oxygéné, et c'est à Davy que revient l'honneur d'avoir établi sa vraie nature de corps simple en 1810.

— I. PRÉPARATION. On peut obtenir le *chlore* de diverses manières : 1° On fait agir l'acide chlorhydrique sur le peroxyde de manganèse ou sur le dichromate de potasse; il se forme de l'eau, du protochlorure de manganèse ou de l'hexachlorure de chrome, et du *chlore* devient libre.

$$MnO^2 + 4HCl = 2H^2O + MnCl^2 + Cl^2$$

MnO^2	$4HCl$	$2H^2O$	$MnCl^2$	Cl^2
Peroxyde de manganèse.	Acide chlorhydrique.	Eau.	Protochlorure *de manganèse.*	*Chlore.*

$$Cr^2K^2O^7 + 14HCl = 7H^2O + Cr^2Cl^6 + 3Cl2 + 2KCl$$

$Cr^2K^2O^7$	$14HCl$	$7H^2O$	Cr^2Cl^6	$3Cl2$	$2KCl$
Dichromate de potasse.	Acide chlorhydrique.	Eau.	Hexaclorure chro*mique.*	*Chlore.*	Chlorure de potassium.

2° On fait agir l'acide sulfurique sur un mélange de sel marin et de bioxyde de manganèse; ce bioxyde perd de l'oxygène, qui chasse le *chlore* du chlorure de sodium, et les protoxydes de sodium et de manganèse font la double décomposition avec l'acide sulfurique, *en donnant* de l'eau et des sulfates de sodium et de manganèse.

$$MnO^2 + 2NaCl + 2SO^{2''}H^2O^2$$

MnO^2	$2NaCl$	$2SO^{2''}H^2O^2$
Peroxyde de manganèse.	Chlorure de sodium.	Acide sulfurique.

$$= SO^{2''}Mn''O^2 + SO^{2''}K^2O^2 + 2H^2O + Cl^2$$

$SO^{2''}Mn''O^2$	$SO^{2''}K^2O^2$	$2H^2O$	Cl^2
Sulfate de manganèse.	Sulfate de sodium.	Eau.	*Chlore.*

3° On chauffe au rouge du bichlorure de cuivre; ce corps abandonne la moitié de son *chlore*, et passe à l'état de protochlorure; le protochlorure, abandonné au contact de l'air, avec de l'acide chlorhydrique, retourne à l'état de bichlorure, que l'on peut de nouveau réduire, et ainsi de suite. La même quantité de chlorure de cuivre peut donc servir indéfiniment à libérer le *chlore* de l'acide chlorhydrique; il n'y a aucune perte de métal.

4° Le *chlore* peut être aussi préparé au moyen du chlorure de chaux, que l'on trouve en abondance dans le commerce. On place le chlorure, avec un peu d'eau, dans un grand flacon à deux tubulures; à l'une de ces tubulures est adapté un tube abducteur, pour livrer passage au gaz; à l'autre est adapté un tube qui amène dans le flacon un courant constant et faible d'acide chlorhydrique. Le dégagement

de *chlore* se fait alors à froid et avec une grande régularité. Ce procédé ne peut être appliqué industriellement; le chlorure de chaux n'existant pas dans la nature, il faut, en effet, le préparer, et obtenir pour cela le *chlore* par une autre méthode; mais, dans les laboratoires, il peut rendre des services, parce qu'il n'exige aucune surveillance, qu'il n'est pas nécessaire de chauffer, et que, si l'on veut éviter d'interrompre une opération, on peut ainsi faire marcher un courant de *chlore* pendant toute une nuit sans veiller.

Quelle que soit la méthode qui ait servi à mettre le *chlore* en liberté, il faut toujours le recueillir d'une même manière. Ainsi, lorsqu'on veut avoir une solution aqueuse de *chlore*, il faut diriger le gaz à travers une série de flacons de Woolf à trois tubulures. Au contraire, si l'on veut avoir le *chlore* à l'état gazeux, il faut le recueillir dans une cloche renversée sur une cuve pleine d'eau salée, car l'eau pure dissoudrait le *chlore*, et le mercure l'absorberait en se transformant en chlorure. Enfin, veut-on avoir du *chlore* sec, on a recours à une méthode fondée sur la grande densité de ce gaz. Dans un flacon bien sec, on fait arriver un courant de *chlore* desséché sur du chlorure de calcium et sur de l'acide sulfurique, en ayant soin que le tube qui l'amène descende jusqu'au fond du flacon. Dans ces conditions, le *chlore* chasse l'air, auquel il se substitue au bout d'un certain temps. Lorsqu'on juge que l'air a été complétement chassé, ce que l'on reconnaît à la couleur jaune verdâtre décidée que prend le flacon dans toute sa hauteur, on retire le tube avec précaution et l'on bouche le flacon avec un bon bouchon à l'émeri.

— II. Propriétés. Le *chlore* possède une odeur irritante et une couleur d'un jaune verdâtre. Il est irrespirable, même lorsqu'il est mêlé avec beaucoup d'air; il irrite, en effet, si fortement les organes respiratoires, qu'on peut, après en avoir aspiré, devenir sérieusement malade, et même cracher du sang. C'est une des substances les plus lourdes parmi celles qui sont gazeuses à la température ordinaire; le *chlore* est, en effet, 35 fois 1/2 plus lourd que l'hydrogène, et 2,44 fois plus lourd que l'air. A la température de 15°,5, il se condense, sous une pression de quatre atmosphères, en un liquide dont la densité paraît être de 1,33, et qui a résisté à tous les efforts que l'on a tentés dans le but de le solidifier. A la température ordinaire, l'eau dissout deux fois son volume de *chlore*, en formant un liquide qui possède la couleur, l'odeur et en général toutes les propriétés de ce gaz. La proportion de *chlore* dissous devient beaucoup moins considérable lorsque la température s'abaisse à 0°; il se forme des cristaux d'un hydrate défini, qui répond à la formule $Cl^2 + 10H^2O$. Ces cristaux, enfermés dans un tube de verre fort scellé à la lampe, se décomposent lorsqu'on les chauffe, et le *chlore* devenu libre se comprime au point de prendre l'état liquide. Le tube renferme alors deux couches : une supérieure, qui est composée d'eau saturée de *chlore*, et une inférieure, qui est du *chlore* liquide. Si le tube est courbé, il suffit de plonger dans la glace son extrémité opposée à celle où se trouve le mélange, pour que le *chlore* y distille et se sépare ainsi de l'eau.

— III. Réactions. Le *chlore* est chimiquement un corps très-énergique; il donne lieu à un grand nombre de phénomènes de combinaison, substitution ou oxydation indirecte. Il a cependant très-peu d'affinité pour l'oxygène, auquel il ne se combine directement à aucune température. A la température ordinaire, le *chlore* se combine directement avec la plupart des métaux, avec beaucoup de métalloïdes, tels que l'hydrogène, le phosphore, l'arsenic et l'antimoine, et avec un grand nombre de radicaux composés, comme la benzine, C^6H^6; le sulfuryle, SO^2; l'éthylène, C^2H^4; le propylène, C^3H^6, etc. Parmi ses combinaisons, les unes exigent la lumière pour s'accomplir : telles sont les combinaisons avec l'hydrogène, avec la benzine et avec le sulfuryle; les autres se font à l'obscurité, et quelques-unes d'entre elles peuvent même donner lieu à un dégagement de lumière : telles sont les combinaisons que ce corps forme avec l'arsenic et l'antimoine, qui prennent feu, lorsque, après les avoir pulvérisés, on les projette dans un flacon rempli de *chlore*. En présence de l'eau, le *chlore* agit comme un oxydant : il s'empare de l'hydrogène de ce liquide, et met en liberté l'oxygène, qui se porte sur les substances oxydables voisines. Il est nécessaire, pour que cette décomposition s'effectue, qu'une substance oxydable soit présente; le *chlore* seul, en effet, ne décompose pas l'eau à la température ordinaire, ou la décompose très-lentement. Au contraire, lorsque la molécule d'eau est tiraillée, pour ainsi dire, en sens inverse, par deux corps avides, l'un d'hydrogène, l'autre d'oxygène, elle cède à cette double force et se détruit. Toutefois, à une haute température, l'eau est décomposée par le *chlore*, avec mise en liberté d'oxygène; mais il faut pour cela que le *chlore* soit en grand excès. En effet, la réaction inverse est possible, et lorsqu'on dirige un courant d'acide chlorhydrique et d'oxygène en excès à travers un tube fortement chauffé, il se forme de l'eau et du *chlore* libre. Le *chlore*, en présence des substances organiques hydrogénées, peut donner lieu à quatre phénomènes différents suivant les conditions de l'expérience et la nature des substances sur lesquelles on le fait agir.

1° Il peut enlever de l'hydrogène à ces substances, sans s'y substituer; tel est le cas de l'alcool absolu, qui se transforme en aldéhyde par l'action du *chlore* sec.

$$C^2H^6O + \left.\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right\} = 2\left(\left.\begin{matrix}H\\Cl\end{matrix}\right\}\right) + C^2H^4O$$

Alcool. — *Chlore.* — Acide chlorhydrique. — Aldéhyde.

2° D'autres fois, il s'ajoute purement et simplement à la substance, comme c'est le cas pour l'éthylène :

$$C^2H^{4''} + \left.\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right\} = C^2H^4Cl^2$$

Ethylène. — *Chlore.* — Chlorure d'éthylène.

3° Le plus souvent, le *chlore* enlève l'hydrogène à la substance organique, pour donner de l'acide chlorhydrique, et une quantité de *chlore* équivalente à l'hydrogène éliminé se substitue à cet hydrogène.

$$C^7H^8 + \left.\begin{matrix}Cl\\Cl\end{matrix}\right\} = \left.\begin{matrix}H\\Cl\end{matrix}\right\} + C^7H^7Cl$$

Toluène. — *Chlore.* — Acide chlorhydrique. — Toluène monochloré.

4° Quelquefois enfin, le *chlore* agit indirectement comme un oxydant. C'est généralement en présence de l'eau qu'il possède cette action; mais on conçoit aussi que, si l'on opère sur des substances oxygénées, l'eau ne soit pas nécessaire. Une portion de la substance peut, en effet, subir une destruction complète, son hydrogène se portant sur le *chlore* et son carbone devenant libre, tandis que son oxygène va oxyder une seconde portion du même corps. M. Friedel a observé avec le brome un fait de ce genre. De l'acide butyrique ayant été chauffé avec le métalloïde, du charbon se déposa, des masses d'acide bromhydrique se formèrent, et l'oxygène se portant sur une seconde portion d'acide butyrique la transforma en eau et en acide succinique. Malgré l'action énergique qu'il exerce sur les substances organiques, le *chlore* n'entretient que difficilement la combustion de ces substances. Lorsqu'on plonge une bougie enflammée dans un flacon rempli de *chlore*, la bougie continue à brûler faiblement, avec une flamme verte, en donnant lieu à un dépôt de charbon qui produit une fumée épaisse. Un morceau de papier trempé dans l'essence de thérébentine s'enflamme spontanément dans une atmosphère de *chlore* pur. Le *chlore* décolore les substances organiques colorées. Cette action est telle, qu'il est ensuite impossible de rendre sa couleur à la substance que l'on a blanchie; elle diffère donc essentiellement de la décoloration produite par l'anhydride sulfureux, puisque les substances décolorées par ce dernier corps peuvent reprendre leur couleur par l'action des bases solubles, ou même en subissant une immersion dans l'acide sulfurique dilué. A chaud, le *chlore* se combine à beaucoup de corps qui résistent à froid à son action. Tels sont le soufre, l'étain, le silicium, le bore, etc. Le carbone ne se combine avec le *chlore* à aucune température, bien que l'on puisse obtenir indirectement des composés de ces deux corps. Le *chlore* déplace le brome et l'iode de leurs combinaisons; il est pourtant une exception à cette règle, c'est celle des combinaisons oxygénées. Non-seulement le *chlore* ne chasse pas l'iode et le brome des composés de cet ordre, mais encore il en est chassé par eux. Lorsqu'on fait agir de l'iode sur de l'acide chlorique, on obtient de l'acide iodique et du *chlore* libre. On trouvera l'explication de ces phénomènes à l'article stabilité. Le *chlore* décompose les acides sulfurique, sélénhydrique et tellurhydrique, ainsi que les sulfures, séléniures et telluriures métalliques. Il se forme de l'acide chlorhydrique ou un chlorure, et le soufre, le sélénium et le tellure deviennent libres. Si l'opération se fait à froid, en présence de l'eau, le soufre, le sélénium et le tellure restent à l'état de liberté; à chaud, au contraire, ils se combinent secondairement au *chlore*, en formant des chlorures. Le *chlore* fait disparaître les mauvaises odeurs et peut-être les miasmes de nature organique, soit en privant ces corps de leur hydrogène, soit en les oxydant indirectement, à l'aide de la vapeur d'eau atmosphérique.

— IV. Composés du chlore. Nous avons vu que le *chlore* se combine avec la plupart des corps connus, et souvent en plusieurs proportions. Faire l'histoire de tous les composés du *chlore* serait donc une œuvre curieuse; mais, d'une part, nous avons étudié à leurs noms l'acide chlorhydrique, les éthers chlorhydriques, les chlorhydrines et les chlorures en général; d'autre part, l'étude spéciale des chlorures, soit des métaux, soit des métalloïdes, est faite à l'occasion des métaux qui entrent dans ces sels; nous n'avons donc à nous occuper ici que des composés oxygénés du *chlore*.

Le *chlore* forme avec l'oxygène les composés suivants : l'anhydride hypochloreux Cl^2O, auquel correspond un acide hypochloreux hypothétique, $ClHO$, et des hypochlorites qui existent et qui répondent à la formule générale $ClMO$; un corps ClO, qui a été entrevu par Davy, mais dont l'étude n'a pas été reprise, et dont l'existence est douteuse, les expériences de Davy ayant si peu suffi à établir son existence, que Davy lui-même ne l'a pas admise, et que ce fut Berzélius qui la considéra comme probable, en interprétant les résultats de Davy; l'anhydride chloreux Cl^2O^3, auquel correspondent un acide hypothétique (v. chloreux) et un genre de sels bien connus, les chlorites, dont la formule générale est $ClMO^2$; le peroxyde de *chlore*, ClO^2, autrefois appelé improprement acide hypochlorique; l'anhydride chlorique inconnu qui correspondrait à l'acide chlorique $ClHO^3$, et aux chlorates $ClMO^3$; enfin, l'anhydride perchlorique Cl^2O^5, qui n'a pas été obtenu, mais qui correspond à un acide bien connu, l'acide perchlorique, $ClHO^4$, et à un genre de sels également bien étudiés, les perchlorates, $ClMO^4$. Nous passerons en revue tous ces composés, à l'exception du protoxyde de *chlore* ClO, qui est hypothétique, et des anhydrides chlorique et perchlorique, qui le sont aussi.

1° *Anhydride hypochloreux*, Cl^2O. On prépare l'anhydride hypochloreux en dirigeant un courant de *chlore* bien sec sur de l'oxyde de mercure placé dans un long tube de verre et fortement refroidi. L'oxyde de mercure qui sert à cette opération doit avoir été préparé par la précipitation d'un sel de mercure au maximum, soluble au moyen de la potasse. L'anhydride qui se dégage passe dans un récipient fortement refroidi par un mélange de glace et de sel marin, où il se liquéfie. La réaction qui donne l'anhydride hypochloreux peut être exprimée par l'équation suivante :

$$2Hg''O + 2Cl^2 = Hg''^2OCl^2 + Cl^2O$$

Protoxyde de mercure. — *Chlore.* — Oxychlorure de mercure. — Anhydride hypochloreux.

L'anhydride hypochloreux est liquide au-dessous de + 20°, température à laquelle il bout. Sa couleur est rouge vermeil, et sa densité est égale à 2,997; son odeur rappelle celle du *chlore* et de l'iode; il se dissout dans $\frac{1}{200}$ de son volume d'eau, ce volume étant ici considéré à l'état gazeux. On admet généralement qu'il se fait dans ce cas une double décomposition entre l'eau et l'anhydride hypochloreux, laquelle donnerait de l'acide hypochloreux, $ClHO$. Cette supposition est inadmissible, car si elle était exacte la proportion de gaz dissous devrait être en poids de 4,833 gr. par kilogr. d'eau, tandis qu'elle n'est en réalité que de 779 gr.

La dissolution de l'anhydride hypochloreux est un oxydant et un décolorant énergique. Gay-Lussac a observé qu'un demi-litre de cet anhydride décolore autant d'indigo qu'un litre de *chlore* pur. Comme un demi-litre d'anhydride hypochloreux renferme un demi-litre de *chlore* et un quart de litre d'oxygène, et comme d'ailleurs on ne voit pas pourquoi le *chlore* libéré de l'acide hypochloreux décolorerait plus qu'avant d'avoir été engagé dans cette combinaison, il faut conclure de l'expérience de Gay-Lussac que le quart de litre d'oxygène à l'état naissant possède un pouvoir décolorant égal à celui d'un demi-litre de *chlore*, ou, en d'autres termes, que l'oxygène naissant a un pouvoir décolorant double de celui du *chlore* vis-à-vis de l'indigo. Ce fait s'explique parfaitement : le *chlore* décolore l'indigo en l'oxydant, c'est-à-dire en libérant de l'oxygène, qui se fixe sur lui; or, pour prendre les deux volumes d'hydrogène qui, dans l'eau, sont unis à un volume d'oxygène, il faut deux volumes de *chlore*. Deux volumes de *chlore* produisent donc l'effet que produirait un volume d'oxygène naissant mis en liberté par tout autre moyen.

L'anhydride hypochloreux se décompose facilement, sous l'influence de l'acide chlorhydrique; il se forme, dans ce cas, de l'eau et du *chlore* libre :

$$Cl^2O + 2ClH = 2Cl^2 + H^2O$$

Anhydride hypochloreux. — Acide Chlorhydrique. — *Chlore.* — Eau.

Lorsqu'il est gazeux, il suffit d'une faible élévation de température pour qu'il se décompose avec explosion. Si l'on ne tient pas à avoir l'anhydride hypochloreux tout à fait sec, on peut l'obtenir très-facilement en solution; il suffit pour cela de verser de l'oxyde de mercure délayé avec de l'eau dans un grand flacon rempli de *chlore*, et d'agiter fortement; lorsque la décoloration est complète, la réaction est achevée.

La solution aqueuse de l'anhydride hypochloreux se comporte souvent, au contact des substances organiques, comme si elle contenait de l'acide hypochloreux, bien qu'elle n'en contienne pas en réalité. Il est probable que, dans ce cas, la substance organique détermine la réaction de l'anhydride hypochloreux et de l'eau. Ainsi, avec l'éthylène, on a la réaction suivante :

$$C^2H^4 + ClHO = C^2H^{4''}\left\{\begin{matrix}Cl\\OH\end{matrix}\right.$$

Ethylène. — *Acide hypochloreux.* — Chlorhydrine du glycol.

2° *Anhydride chloreux*, Cl^2O^3. On prépare ce corps de la manière suivante : un mélange intime et bien pulvérisé de 3 parties d'anhydride arsénieux et de 4 parties de chlorate de potasse est humecté avec assez d'eau pour en faire une pâte, à laquelle on ajoute 4 parties d'acide azotique étendu de 4 parties d'eau. Un petit ballon étant rempli jusqu'au col avec ce mélange, on y adapte un tube de dégagement, et on le chauffe au bain-marie, après l'avoir toutefois enveloppé avec un linge, pour éviter tout accident en cas d'explosion. On voit bientôt se dégager un gaz jaune verdâtre, qui n'est autre que l'anhydride chloreux. Ce corps est gazeux à la température ordinaire, et résiste même à la température de 20° sans se liquéfier; sa densité est de 2,646; l'eau le dissout en donnant un liquide d'un beau jaune. C'est un gaz qui jouit, ainsi que sa solution, de propriétés décolorantes énergiques; il détone sous l'influence d'une faible élévation de température; plusieurs métalloïdes le décomposent en s'oxydant à ses dépens; tels sont : l'arsenic, le phosphore, le soufre, le sélénium, le tellure, l'iode, etc. Le mercure le décompose aussi, mais tous les autres métaux sont sans action sur lui. Au contact des bases, il donne de l'eau et un chlorite :

$$Cl^2O^3 + 2KHO = H^2O + 2ClKO^2.$$

Dans la préparation de l'anhydride chloreux, l'acide azotique réagit d'abord sur le chlorate de potasse, avec formation d'acide chlorique et d'azotate potassique. L'acide chlorique réagit ensuite sur l'anhydride arsénieux, lequel passe à l'état d'acide arsénique, et ramène l'acide chlorique à l'état d'anhydride chloreux.

1° $$ClKO^3 + AzHO^3 = AzKO^3 + ClHO^3$$

Chlorate potassique. — Acide azotique. — Azotate potassique. — Acide chlorique.

2° $$2ClHO^2 + As^2O^3 + 2H^2O = 2AsH^3O^4 + Cl^2O^3$$

Acide chlorique. — Anhydride arsénieux. — Eau. — Acide arsénique. — Anhydride chloreux.

3° *Peroxyde de chlore*, ClO^2 (syn. de l'ancien acide hypochlorique). Pour obtenir ce corps, on chauffe avec beaucoup de précaution, dans un petit tube, un mélange d'acide sulfurique et de chlorate de potasse. Ce dernier sel doit avoir été préalablement fondu et concassé. Il réagit ainsi moins vivement que lorsqu'on le prend en cristaux, et c'est une condition de succès. L'élévation de température produite par la réaction pouvant amener une explosion, à l'aide d'un tube de dégagement on conduit le gaz qui se forme dans un récipient fortement refroidi. On doit veiller d'ailleurs à ce que l'eau du bain-marie dans lequel on chauffe le tube qui renferme le mélange soit plus basse que le niveau de ce dernier dans le tube. Il est aussi très-prudent de refroidir lentement pendant qu'on mêle les substances destinées à réagir. La réaction peut être exprimée par l'équation suivante :

$$3ClKO^3 + SH^2O^4 = H^2O + SK^2O^4 + ClKO^4 + 2ClO^2$$

Chlorate de potasse. — Acide sulfurique. — Eau. — Sulfate de potasse. — Perchlorate de potasse. — Peroxyde de *chlore*.

Le peroxyde de *chlore* est gazeux à la température ordinaire; il se liquéfie à — 20°, en un liquide rouge; il est explosible; sa densité est de 2,315 lorsqu'il est à l'état gazeux; l'eau le dissout, le mercure le décompose avec facilité; enfin les bases le décomposent en un mélange de chlorate et de chlorite :

$$2ClO^2 + 2KHO = H^2O + ClKO^2 + ClKO^3$$

Peroxyde de *chlore*. — Potasse. — Eau. — Chlorite de potasse. — Chlorate de potasse.

Cette réaction établit une analogie manifeste entre le peroxyde de *chlore* et l'hypoazotide AzO^2. Ce dernier composé se convertit, en effet, en un mélange d'azotate et d'azotite, sous l'influence des bases. Il serait donc rationnel de donner au peroxyde de *chlore* le nom d'hypochloride.

4° *Acide chlorique*, $ClHO^3$. Pour préparer cet acide, dont l'anhydride n'est pas établi, on précipite par l'acide hydrofluosilicique une solution concentrée de chlorate de potasse. Ce chlorate doit être pur; s'il renfermait du chlorure potassique, celui-ci donnerait de l'acide chlorhydrique, qui entraînerait la perte d'une quantité équivalente d'acide chlorique. Dans cette réaction, on est toujours obligé d'employer un excès d'acide hydrofluosilicique. Le fluorure de potassium et de silicium qui se forme étant un précipité presque invisible dans la liqueur, il serait impossible de s'arrêter au moment même où la précipitation est complète. Après la précipitation par l'acide hydrofluosilicique, on filtre sur de l'amiante. La liqueur renferme un mélange d'acides chlorique et hydrofluosilicique. Ce mélange est traité par un excès d'eau de baryte. L'acide hydrofluosilicique se transforme alors en fluorure double de silicium et de baryum insoluble, tandis que l'acide chlorique se convertit en chlorate soluble. On filtre, on éloigne l'excès de baryte au moyen d'un courant d'anhydride carbonique, et l'on filtre de nouveau. La liqueur tient alors en dissolution du chlorate de baryte pur. Traitée par une quantité strictement nécessaire d'acide sulfurique, il se précipite du sulfate barytique, et de l'acide chlorique devient libre. On filtre sur de l'amiante, et l'on évapore de la liqueur dans le vide à la température ordinaire. L'acide chlorique est un liquide sirupeux, jaune, à cause du *chlore* qui s'y trouve toujours dissous. A 40°, l'acide chlorique se décompose en acide perchlorique et anhydride chloreux; à l'ébullition, la décomposition est plus complète; il se forme de l'acide perchlorique en même temps qu'il se dégage du *chlore* et de l'oxy-

gène. Ces décompositions sont exprimées par les deux équations qui suivent :

1° $4ClHO^3 = Cl^2O^3 + 2ClHO^4 + H^2O$
Acide chlorique. Anhydride chloreux. Acide perchlorique. Eau.

2° $8ClHO^3 = 4ClHO^4 + 2H^2O + 3O^2 + 3Cl^2$
Acide chlorique. Acide perchlorique. Eau. Oxygène. *Chlore.*

L'acide chlorique rougit d'abord la teinture de tournesol à la manière des acides ; mais, au bout d'un temps très-court, il la décolore complétement en l'oxydant. C'est un corps instable, et comme il renferme une grande proportion d'oxygène, il doit à cette instabilité d'être un oxydant énergique. Chauffe-t-on une goutte de ce corps sur un morceau de papier avec précaution, le papier s'enflamme et brûle avec déflagration ; l'alcool prend également feu au contact de l'acide chlorique. L'acide sulfhydrique lui enlève son oxygène, et le ramène à l'état d'oxyde chlorhydrique, en même temps que du soufre se dépose et que de l'eau prend naissance. L'anhydride agit de même en se convertissant en acide sulfurique. En un mot, tous les corps avides d'oxygène opèrent la décomposition de cet acide.

5° *Acide perchlorique*, $ClHO^4$. Lorsqu'on distille 1 partie de chlorate de potasse avec 4 parties d'acide sulfurique, jusqu'à ce que les gouttes qui distillent ne se modifient plus dans le récipient, on obtient du sulfate de potasse et de l'acide perchlorique combiné avec de l'eau de cristallisation.

$$8ClKO^3 + 4SH^2O^4 = 4SK^2O^4 + 4ClHO^4$$
Chlorate de potasse. Acide sulfurique. Sulfate de potasse. Acide perchlorique.

$$+ 2H^2O + 3O^2 + 2Cl^2$$
Eau. Oxygène. *Chlore.*

Les cristaux d'acide perchlorique hydratés, chauffés à 110° dans une cornue, donnent des vapeurs blanches exhalant une forte odeur de *chlore*, qui se condensent dans le récipient en un liquide mobile, un peu jaunâtre. Ce liquide peut être obtenu incolore par une nouvelle rectification faite avec lenteur et ménagements. Si l'on continuait la distillation jusqu'à ce que toute la matière eût passé, la température s'élèverait jusqu'à 200°, et il distillerait alors un liquide oléagineux. Ce liquide, mêlé au liquide mobile, le ramène de nouveau sous la forme des cristaux primitifs. Le liquide mobile volatil à 110° est l'acide perchlorique normal, $ClHO^4$. Il faut le conserver dans des ampoules fermées à la lampe, parce qu'il attire l'humidité atmosphérique et fait facilement explosion.

L'acide perchlorique normal a une densité de 1,782 à 15°,5. Sa vapeur est incolore et transparente ; mêlée à l'air, elle donne des *fumées blanches épaisses, en se combinant* à la vapeur d'eau que l'air renferme. Versé dans l'eau goutte à goutte, l'acide perchlorique produit un *sifflement*, en même temps que le liquide s'échauffe. Une goutte d'acide perchlorique, versée sur du papier ou du bois, produit immédiatement une explosion, avec dégagement de lumière. L'action du charbon de bois est plus violente encore et donne lieu à une détonation que l'on peut comparer à celle que donne le chlorure d'azote. L'acide perchlorique normal fait aussi explosion lorsqu'on le mêle avec de l'éther anhydre ; avec l'alcool, au contraire, le mélange s'opère tranquillement, la masse s'échauffe, et il distille de l'éther. L'acide perchlorique attaque la peau et y fait naître des ulcères douloureux qui exigent plusieurs mois pour guérir. Chauffé, il se décompose, et, comme l'eau provenant de sa décomposition s'unit à la partie encore intacte de ce corps pour donner la matière cristallisée dont il a été question plus haut, le liquide devient opaque. En continuant à élever la température, on a fini par avoir une violente explosion ; le liquide restant est devenu immédiatement incolore, et a cristallisé par le refroidissement.

L'acide perchlorique se décompose spontanément, même dans l'obscurité, et les tubes dans lesquels on l'enferme font tous explosion au bout de huit ou quinze jours. Lorsqu'on ajoute de l'eau à l'acide perchlorique normal, le liquide s'échauffe, et, si la quantité d'eau est convenable, la masse cristallise par le refroidissement. Les cristaux ainsi obtenus, que Sérullas avait pris pour l'anhydride perchlorique, ne sont donc que l'acide normal combiné à une molécule d'eau. Leur formule est $ClHO^4 + H^2O$. Ces cristaux tombent en déliquescence au contact de l'air, fondent à 50°, et présentent, lorsqu'ils sont fondus, une densité de 1,811. Chauffés plus fortement, ils dégagent de l'acide perchlorique normal, et il reste dans la cornue un hydrate plus riche en eau. Si, après que l'acide normal a passé, et lorsque la température a atteint 203°, on change de récipient, on peut recueillir un liquide oléagineux, de composition constante, qui, au point de vue de la consistance, rappelle l'acide sulfurique. C'est un nouvel hydrate de l'acide perchlorique, qui renferme 71,6 pour 100 d'acide normal, composition qui paraît correspondre à la formule

$$(ClHO^4)^5 + 11\,Aq,$$

la formule plus simple $ClO^2 + 2Aq$ exigeant 73,63 pour 100 d'acide normal au lieu de 71,6.

Le perchlorate potassique étant fort peu soluble, l'acide perchlorique précipite les sels de potasse. L'anhydride perchlorique est inconnu.

— V. DOSAGE DU CHLORE. Lorsque le *chlore* est à l'état d'acide chlorhydrique ou de chlorure, on le dose à l'état de chlorure d'argent ; s'il était à l'état de composé oxygéné, il faudrait d'abord le ramener à l'état d'acide chlorhydrique ou de chlorure, à l'aide de l'anhydride sulfureux. Le *chlore* étant à l'état voulu pour le dosage, on ajoute un peu d'acide azotique à la liqueur en refroidissant, sans quoi du *chlore* pourrait se perdre. On y verse ensuite un excès d'azotate d'argent, et l'on porte la liqueur à l'état d'ébullition, pour que le chlorure d'argent formé s'agglomère et donne un liquide plus facile à filtrer. Cela fait, on filtre sur un petit filtre en papier de Berzélius, on lave bien le précipité avec de l'eau distillée, jusqu'à ce que les eaux du lavage ne soient plus acides et ne se troublent plus par l'acide chlorhydrique. Après quoi le filtre est mis à sécher dans une étuve chauffée à 100° ou 150°. Si l'on chauffe à 150° et que le filtre bien sec ait été préalablement taré, on a immédiatement le poids du chlorure d'argent. Toutefois, comme la tendance qu'a le papier à absorber de l'eau rend la pesée de ce corps difficile et oblige à de grandes précautions, il est plus simple d'opérer comme il suit : le précipité étant bien sec, on le détache aussi bien que possible du filtre, et on le fait tomber dans un petit creuset de porcelaine préalablement pesé. Le papier est ensuite plié, on l'entoure d'un fil de platine dont le poids est connu, et on l'incinère complétement. Quand cette incinération est terminée, on fait tomber les cendres du filtre dans un second creuset taré. Pendant la combustion du filtre, une portion du chlorure d'argent a été réduite à l'état d'argent, dont une partie s'est fixée sur le platine ; l'autre partie, de beaucoup plus considérable, est restée dans les cendres. En pesant le fil de platine une seconde fois, on connaît, par différence, le poids de l'argent qui s'y est fixé, poids qu'on transforme par le calcul en chlorure d'argent. Ce poids s'élève rarement à plus de 0 gr. 0005. Les cendres du filtre sont additionnées d'un peu d'acide azotique et légèrement chauffées. L'argent se dissout. On y ajoute alors une goutte d'acide chlorhydrique, et l'on calcine vivement. Le creuset, étant ensuite pesé, donne le poids du chlorure d'argent réuni aux cendres du filtre. Le poids de ces dernières ayant été déterminé dans une opération précédente, avec un morceau de papier de la même grandeur, on le défalque du poids total, et l'on connaît de la sorte le poids de chlorure d'argent recueilli dans le second creuset. Enfin le premier creuset est chauffé de manière à fondre le chlorure d'argent qu'il renferme, et qui constitue la plus grande masse de ce sel, puis on le laisse refroidir et on le pèse. En réunissant les divers poids obtenus, on a le poids total du chlorure d'argent, dont on peut déduire celui du *chlore*, en observant que 143,5 de AgCl renferment 35,5 de Cl. On a alors la proportion $143{,}5 : 35{,}5 :: P : x$, en appelant P le poids du chlorure d'argent, et x la quantité de *chlore* qu'il contient.

Dans les analyses organiques, on a souvent à doser le *chlore*. On opère comme il vient d'être dit ; mais il faut, par une opération préalable, amener le *chlore* à l'état de chlorure métallique soluble. On y parvient en brûlant la substance organique sur de la chaux chauffée au rouge, dissolvant ensuite toute la masse dans l'acide azotique, filtrant pour séparer le charbon formé, et lavant le filtre avec soin.

Enfin, dans les chlorures décolorants du commerce, on dose généralement le *chlore* par une méthode volumétrique beaucoup plus rapide que les précédentes ; cette méthode sera décrite au mot CHLOROMÉTRIE.

CHLORE s. f. (klo-re — du gr. *chloros*, verdâtre). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, tribu des chironiées, comprenant une dizaine d'espèces, la plupart originaires de l'Europe centrale et méridionale : *La* CHLORE *perfoliée se trouve sur les collines sèches de la France.* (V. de Bomare.)

— **Homonyme.** Clore.

CHLORÉ, ÉE adj. (klo-ré — rad. *chlore*). Chim. Qui contient du chlore : *Eau* CHLORÉE. *Ether* CHLORÉ.

— Hist. nat. Qui a une couleur verdâtre.

— s. f. Bot. Genre de plantes, de la famille des *orchidées*, tribu des aréthusées, comprenant quelques espèces qui croissent sur les sommets des Andes, dans l'Amérique du Sud.

CHLORÈME s. f. (klo-rè-me — du gr. *chloros*, verdâtre ; *aima*, sang). Annél. Genre d'annélides chélopodes, comprenant une seule espèce couleur de sang, qui habite les côtes de la France.

CHLORETTE s. f. (klo-rè-te — dimin. de *chlore*). Bot. Nom vulgaire de la chlore perfoliée.

CHLOREUX, EUSE adj. (klo-reu, eu-ze — rad. *chlore*). Chim. Se dit d'un des acides du chlore : *Acide* CHLOREUX.

— **Encycl.** L'acide *chloreux* ClO^3 (59,43, ou 74,3) est un gaz dont la densité est égale à 2,646. Il est d'une couleur jaune verdâtre assez semblable à celle du chlore, d'une odeur irritante comme la sienne. Il jouit comme lui d'un grand pouvoir décolorant. Soumis au refroidissement, il résiste à un abaissement de température considérable, et ne se liquéfie pas encore à — 20°. Il se dissout dans l'eau, et se laisse décomposer avec détonation par plusieurs métalloïdes, tels que le soufre, le sélénium, le tellure, le phosphore, l'arsenic et l'iode. Les métaux sont généralement sans action sur lui.

Bien que ce corps n'offre pas d'intérêt pratique, on le prépare dans les laboratoires, et voici quel est le procédé qu'on emploie. On remplit un ballon jusqu'au col d'un mélange d'acide arsénieux, de chlorate de potasse et d'acide azotique étendu d'eau, dans les proportions de 4 parties de la première substance pour 4 parties de la seconde et 12 de la troisième, étendue de 4 parties d'eau. Le ballon est ensuite chauffé doucement dans un bain-marie à 50° ; mais, comme le mélange ainsi formé est essentiellement détonant, il est bon, pour se préserver des accidents, d'entourer le ballon d'un linge roulé en double. Sous l'influence de la chaleur, la potasse abandonne son acide chlorique et prend l'acide azotique, tandis que l'acide arsénieux s'empare de 2 équivalents d'oxygène aux dépens de l'acide chlorique mis en liberté, réaction qui peut s'exprimer par l'égalité suivante :

$$KOClO^5 + HO,AzO^5 + AsO^3$$
$$= KO,AzO^5 + AsO^5 + HO + ClO^3.$$

CHLORHYDRATE s. m. (klo-ri-dra-te — de *chlore et d'hydrate*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide chlorhydrique avec une base. ‖ On dit aussi HYDROCHLORATE.

CHLORHYDRINE s. f. (klo-ri-dri-ne — de *chlore*, et du gr. *hudôr*, eau). Chim. Nom donné aux éthers chlorhydriques de la glycérine.

— **Encycl.** On peut considérer les *chlorhydrines* comme dérivant de la glycérine par la substitution du chlore à une, deux ou trois molécules d'oxhydryle OH. Suivant le degré de substitution, on les obtient en faisant agir l'acide chlorhydrique ou le chlorure de phosphore sur la glycérine. La dérivation de ces produits est parfaitement exprimée par les formules suivantes :

1° $C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}OH\\OH\\OH\end{matrix}\right. + Cl - OH = C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}Cl\\OH\\OH\end{matrix}\right.$
Glycérine. Chlore. Oxhydryle. Monochlorhydrine.

2° $C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}OH\\OH\\OH\end{matrix}\right. + 2Cl - 2OH = C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\\OH\end{matrix}\right.$
Glycérine. Chlore. Oxhydryle. Dichlorhydrine.

3° $C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}OH\\OH\\OH\end{matrix}\right. + 3Cl - 3OH = C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\\Cl\end{matrix}\right.$
Glycérine. Chlore. Oxhydryle. Trichlorhydrine.

ANCIENNE NOTATION.

1° $C^6H^5O^3,3HO + Cl - HO^2 = C^6H^5O^2,2HO,Cl$
Glycérine. Chlore. Oxhydryle. Monochlorhydrine.

2° $C^6H^5O^3,3HO - 2O^2H + 2Cl$
Glycérine. Oxhydryle. Chlore.
$= C^6H^5O,HO,Cl^2$
Dichlorhydrine.

3° $C^6H^5O^3,3HO - 3O^2H + 3Cl = C^6H^5,Cl^3$
Glycérine. Oxhydryle. Chlore. Trichlorhydrine.

— *Monochlorhydrine.* On peut l'obtenir en faisant passer du gaz *chlorhydrique* à travers de la glycérine, sans épuiser l'action de cet acide, et en soumettant le produit à la distillation fractionnée ; mais on l'obtient beaucoup plus facilement en chauffant l'épichlorhydrine à 120° avec un grand excès d'eau.

FORMULES ATOMIQUES.

$$C^3H^5ClO + H^2O = C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}Cl\\OH\\OH\end{matrix}\right.$$
Epichlorhydrine. Eau. Monochlorhydrine.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

$$C^6H^5ClO^2 + 2HO = C^6H^7ClO^4$$
Epichlorhydrine. Eau. Monochlorhydrine.

Préparée par l'une ou l'autre de ces méthodes, la monochlorhydrine est une huile d'une odeur éthérée, d'une saveur fraîche et d'une densité de 1,31. Elle ne se solidifie pas à — 35°, et bout à 227°. Elle brûle avec dégagement d'acide chlorhydrique. En présence de l'eau, l'oxyde de plomb la saponifie. L'hydrogène naissant se substitue à son chlore en donnant du propyl-glycol, ainsi que M. Lourenço l'a démontré.

— *Dichlorhydrine.* On l'obtient en faisant passer jusqu'à refus de l'acide chlorhydrique gazeux à travers une dissolution de glycérine dans l'acide acétique, et en recueillant ensuite à la distillation fractionnée ce qui passe à 178°. On obtient de meilleurs résultats en combinant l'épichlorhydrine avec l'acide chlorhydrique.

FORMULES ATOMIQUES.

$$C^3H^5ClO + HCl = C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}OH\\Cl\\Cl\end{matrix}\right.$$
Epichlorhydrine. Acide chlorhydrique. Dichlorhydrine.

$$C^6H^5O^2Cl + HCl = C^6H^6Cl^2O^2$$
Epichlorhydrine. Acide chlorhydrique. Dichlorhydrine.

La dichlorhydrine est une huile neutre, d'une odeur éthérée. Sa densité est 1,37 ; elle bout à 178°. La potasse lui enlève HCl et la transforme en épichlorhydrine. Il est probable que l'hydrogène naissant la transformerait en alcool propylique.

— *Trichlorhydrine.* Ce corps ne se produit jamais dans l'action directe de l'acide chlorhydrique sur la glycérine ; mais il prend naissance lorsqu'on fait agir le perchlorure de phosphore sur la glycérine, sur la monochlorhydrine ou sur la dichlorhydrine. L'opération réussit surtout avec la dichlorhydrine. Il se forme de l'oxychlorure de phosphore, de l'acide chlorhydrique et de la dichlorhydrine.

FORMULES ATOMIQUES.

$$C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}OH\\Cl\\Cl\end{matrix}\right. + PCl^5 = PCl^3O$$
Dichlorhydrine. Perchlorure de phosphore. Oxychlorure de phosphore.

$$+ HCl + C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}Cl\\Cl\\Cl\end{matrix}\right.$$
Acide chlorhydrique. Trichlorhydrine.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

$$C^6H^6O^2Cl^2 + PCl^5 = PCl^3O^2 + HCl$$
Dichlorhydrine. Perchlorure de phosphore. Oxychlorure de phosphore. Acide chlorhydrique.

$$+ C^6H^5Cl^3$$
Trichlorhydrine.

La trichlorhydrine est une huile neutre, beaucoup plus stable que la tribromhydrine, et volatile à 155° environ. La potasse lui enlève HCl et la convertit en épidichlorhydrine

$$C^3H^4Cl^2 \text{ (anc. not. } C^6H^4Cl^2),$$

isomère du propylène bichloré.

— *Epichlorhydrine*,

$$C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}O''\\Cl\end{matrix}\right. \text{ (anc. not. } C^6H^5ClO^2).$$

C'est l'éther chlorhydrique du premier anhydride inconnu de la glycérine,

$$C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}O''\\OH\end{matrix}\right. \text{ (anc. not. } C^6H^6O^2),$$

auquel M. Reboul a donné le nom de glycine. On prépare ce corps en traitant par la potasse le produit brut de l'action de l'acide chlorhydrique sur la glycérine et l'acide acétique, après en avoir seulement séparé l'eau par distillation. Le produit qui se forme est soumis à la distillation fractionnée, et donne ainsi de grandes quantités de glycine chlorhydrique (épichlorhydrine). Volatil à 118°, ce corps se combine avec l'eau, les oxydes, les hydracides et les alcools, en régénérant des éthers de la glycérine.

— *Epidichlorhydrine*,

$$C^3H^4Cl^2 \text{ (anc. not. } C^6H^4Cl^2).$$

On la prépare en soumettant la trichlorhydrine à l'action de la potasse, qui lui fait perdre HCl. C'est un isomère du propylène bichloré. L'épidichlorhydrine bout à 120° environ. Chauffée avec de l'oxyde d'argent humide, elle régénère la glycérine. Il est probable que 1 atome de chlore est d'abord remplacé par 1 atome d'oxygène et par 1 atome d'hydrogène agissant par la somme de leurs affinités, et qu'il se forme ainsi de l'épichlorhydrine. Celle-ci se combinerait ensuite à l'eau, pour former de la monochlorhydrine, qui, au contact de l'oxyde d'argent humide, reproduirait la glycérine. L'épidichlorhydrine n'appartient plus, en effet, au type de la glycérine.

— *Chlorhydro-dibromhydrine*,

$$C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}Cl\\Br\\Br\end{matrix}\right. \text{ (anc. not. } C^6H^5Br^2Cl).$$

C'est une huile neutre, volatile à 200° environ, qui se forme lorsqu'on soumet la dibromhydrine à l'action du perchlorure de phosphore. Sous l'influence de l'oxyde d'argent humide, elle régénère la glycérine. La chlorhydro-dibromhydrine est isomérique avec le bromure de propylène chloré

$$C^3H^5ClBr^2 \text{ (anc. not. } C^6H^5ClBr^2).$$

— *Dichlorhydro-bromhydrine*,

$$C^3H^{5'''}\left\{\begin{matrix}Br\\Cl\\Cl\end{matrix}\right. \text{ (anc. not. } C^6H^5BrCl^2).$$

C'est un liquide neutre, volatil à 176°, isomérique avec le chlorure de propylène bromé. On le prépare en faisant agir le perbromure de phosphore sur la dichlorhydrine. Sous l'influence de l'oxyde d'argent humide et de la chaleur, la dichloro-bromhydrine régénère de la glycérine. En même temps, une petite quantité de matière s'oxyde, de l'anhydride carbonique se dégage, et il se forme du propionate d'argent.

On connaît, en outre, des *chlorhydrines* qui renferment des radicaux d'acides oxygénés substitués à H ; telles sont l'acéto-*chlorhydrine* et la benzo-*chlorhydrine*. La meilleure manière de préparer ces corps consiste à chauffer l'épichlorhydrine avec les acides acétique, benzoïque, etc.

CHLORHYDRIQUE adj. (klo-ri-dri-ke — de *chlore*, et du gr. *hudôr*, eau). Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et d'hydrogène : *Acide* CHLORHYDRIQUE. ‖ On dit aussi HYDROCHLORIQUE.

— **Encycl.** L'acide *chlorhydrique*, HCl, dans l'ancienne et la nouvelle notation, est le seul composé connu de chlore et d'hydrogène. Il existe à l'état naturel. C'est un des produits des émanations volcaniques, et certains ruisseaux de l'Amérique du Sud, qui prennent leur source sur des volcans, en renferment jusqu'à 1 et 2 centièmes.

— I. Modes de formation. 1° L'acide *chlorhydrique* se produit lorsqu'on mélange du chlore et de l'hydrogène à la lumière diffuse. Dans l'obscurité absolue, la combinaison ne s'opère pas; à la lumière directe du soleil, elle s'opère, au contraire, avec une telle énergie qu'une explosion en est la conséquence. Une explosion se produit également lorsqu'on opère à l'obscurité avec du chlore préalablement insolé.

2° L'acide *chlorhydrique* se produit encore lorsqu'on chauffe au rouge un courant de vapeur d'eau mélangé à un excès de chlore. La même décomposition se produit à la température ordinaire dans les solutions aqueuses de chlore; mais elle exige, pour se faire, un temps assez long.

3° L'acide *chlorhydrique* se produit en grande abondance lorsqu'on fait agir le chlore sur certaines substances organiques. Il se produit en même temps soit un dérivé chloré de substitution du corps employé, soit simplement un corps nouveau moins oxygéné que celui que l'on fait réagir sur le chlore. C'est ainsi que le toluène C^7H^8 (anc. not. $C^{14}H^8$) se change en chlorotoluène, et que l'alcool C^2H^6O (anc. not. $C^4H^6O^2$) se transforme en aldéhyde C^2H^4O (anc. not. $C^4H^4O^2$).

4° Les chlorures des radicaux acides, des métalloïdes et même de certains métaux, tels que le magnésium et l'aluminium, donnent des hydrates généralement acides, en même temps qu'un abondant dégagement d'acide *chlorhydrique*, lorsqu'on les traite par l'eau. Quelquefois cette réaction se fait immédiatement à froid comme avec les chlorures de phosphore, d'acétyle, de sulfuryle; d'autres fois, l'action se fait encore à froid, mais plus lentement: tel est le cas avec les chlorures d'antimoine et d'étain; d'autres fois encore, l'action ne se fait bien qu'avec l'eau bouillante, c'est ce qui arrive avec le chlorure de bismuth; enfin il est des chlorures qui ne se décomposent que sous l'influence d'un courant de vapeur d'eau : tels sont les chlorures d'aluminium et de magnésium. La décomposition du chlorure de magnésium par la vapeur d'eau pourrait devenir une source industrielle d'acide *chlorhydrique*. Si, en effet, on extrayait le sulfate de soude des eaux mères des marais salants, au lieu de le préparer à grands frais, l'acide *chlorhydrique* cesserait d'être un produit accessoire, et le meilleur moyen de se le procurer à bon marché serait alors d'utiliser dans ce but les grandes quantités de chlorure de magnésium que l'eau de mer renferme.

5° L'acide *chlorhydrique* prend encore naissance (et c'est là son mode de préparation ordinaire) dans l'action de l'acide sulfurique sur le chlorure de sodium. Il se forme en même temps du sulfate de soude. Dans les laboratoires, on fait cette opération dans des vases de verre, et l'on fait arriver le gaz *chlorhydrique* qui se dégage dans de l'eau distillée. On obtient ainsi une solution limpide, incolore, pure. Dans l'industrie, au contraire, on opère dans des cylindres de fonte; il en résulte que l'acide *chlorhydrique* du commerce renferme toujours du chlorure ferrique, qui le colore en jaune, et qu'on ne peut lui enlever qu'en le distillant. L'acide commercial renferme toujours aussi des traces d'acide sulfurique, dont on le débarrasse en y dissolvant quelques cristaux de chlorure de baryum avant de le distiller.

— II. Propriétés. L'acide *chlorhydrique* est gazeux à la pression et à la température ordinaire; il se liquéfie sous une pression de 40 atmosphères, à la température de — 10°; on n'a jamais pu le solidifier. Gazeux, l'acide *chlorhydrique* est incolore; son odeur est piquante; sa densité théorique est de 1,265. Liquide, il est limpide et possède une densité de 1,27 rapportée à l'eau. L'acide *chlorhydrique* n'est point inflammable. Il se dissout dans $\frac{1}{500}$ de son volume d'eau; c'est un des corps les plus solubles que l'on connaisse. En se dissolvant dans l'eau, il forme une liqueur fortement acide. Cette liqueur, lorsqu'on la chauffe, perd une portion de son acide, mais la décomposition s'arrête bientôt, et il distille une combinaison définie d'acide et d'eau, qui a pour formule $HCl,8H^2O$.

L'acide *chlorhydrique* gazeux, et même les solutions concentrées de cet acide, émettent des fumées dans l'air humide. Ces fumées tiennent à la combinaison du gaz *chlorhydrique* avec l'eau contenue en vapeurs dans l'atmosphère et à la condensation du produit. L'acide *chlorhydrique* attaque un grand nombre de métaux; quand le gaz est complétement sec, le sodium peut même y brûler, si on l'y chauffe, avec formation de chlorure de sodium et d'hydrogène libre.

La solution aqueuse de l'acide *chlorhydrique* rougit fortement le tournesol, est très-aigre au goût, décompose les carbonates avec effervescence, et fait la double décomposition avec tous les hydrates basiques. Il ne décolore pas les substances organiques, et ne dissout pas l'or, qui se dissout au contraire facilement dans le mélange d'acide *chlorhydrique* et d'acide azotique (eau régale).

— III. Détermination de la composition de l'acide chlorhydrique. On peut déterminer la composition de l'acide *chlorhydrique* par voie analytique et par voie synthétique.

1° *Voie analytique*. On fait passer un volume connu d'acide *chlorhydrique* gazeux bien sec dans une cloche courbe, placée sur le mercure. Au moyen d'un fil de platine, on introduit un globule de sodium dans la partie courbe de la cloche, et l'on chauffe avec une lampe à alcool. Le sodium prend feu, s'empare du chlore et laisse pour résidu de l'hydrogène pur. Lorsque le gaz est refroidi, on le fait repasser dans l'éprouvette graduée, et on le mesure. On trouve de cette manière qu'il occupe exactement la moitié du volume qu'occupait l'acide primitif. Or, si de la densité de l'acide *chlorhydrique*, 1,27, on retranche la demi-densité de l'hydrogène

$$\frac{0,0692}{2} = 0,0346,$$

il reste 1,2354, qui est à peu près égal à la demi-densité du chlore (1,22). L'acide *chlorhydrique* est donc formé d'un volume d'hydrogène et d'un volume de chlore unis sans condensation; on peut connaître la composition en poids en posant les proportions

$$(1) \qquad 1,27 : 0,0346 :: 100 : H,$$

d'où

$$H = \frac{3,46}{1,27}\ 0/0;$$

$$(2) \qquad 1,27 : 1,2354 :: 100 : Cl,$$

d'où

$$Cl = \frac{12,354}{1,27}\ 0/0.$$

— *Méthode synthétique*. On remplit deux ballons égaux rodés à l'émeri l'un sur l'autre, l'un de chlore et l'autre d'hydrogène; on les réunit et on les abandonne pendant vingt-quatre heures à la lumière diffuse. Au bout de vingt-quatre heures, on les ouvre sous le mercure. On voit ainsi que la pression n'y a ni augmenté ni diminué; on voit, en outre, qu'il n'y reste pas de chlore libre absorbable par le mercure, et que l'eau dissout tout, ce qui montre qu'il n'y reste pas non plus d'hydrogène libre. On arrive donc à cette conclusion que le chlore et l'hydrogène s'unissent à volumes égaux et sans aucune contraction.

— IV. Ethers chlorhydriques. V. chlorure et chlorhydrine.

CHLORIBASE s. f. (klo-ri-ba-ze — de *chlore* et *base*). Chim. Composé de deux corps dans lequel le chlore joue le rôle de base.

CHLORICTÈRE adj. (klô-ri-ktè-re — du gr. *chlôros*, verdâtre; *ikteros*, jaune). Hist. nat. Qui est d'un jaune verdâtre.

CHLORIDE s. f. (klo-ri-de — du gr. *chlôros*, verdâtre). Ornith. Genre de passereaux d'Amérique. ‖ Nom scientifique du verdier. On dit aussi chloris.

— Entom. Genre de coléoptères d'Amérique, de la famille des longicornes, tribu des cérambycins.

— Bot. Syn. de chloris.

— Chim. s. m. pl. Famille de corps simples ayant pour type le chlore. ‖ Famille de corps comprenant le chlore et ses composés électro-négatifs, qui se comportent à la manière des acides.

— **Encycl.** Entom. Formé aux dépens du genre sténocore, le genre *chloride* se distingue de tous ses voisins par sa tête horizontale, ses antennes pubescentes, son présternum simple et ses élytres munies de deux épines à l'extrémité. On en connaît quatre ou cinq espèces, qui habitent les régions chaudes de l'Amérique. Les *chlorides* se tiennent généralement sur les feuilles ou sur le tronc des arbres, quelquefois sous leurs écorces; elles volent souvent pendant le jour, et produisent un son aigu avec leur corselet.

CHLORIDÉ, ÉE adj. (klo-ri-dé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre chloris.

— s. f. pl. Tribu de la famille des graminées, ayant pour type le genre chloris.

— **Encycl.** Les *chloridées* forment, dans la famille des graminées, une tribu très-naturelle, caractérisée par des épillets réunis sur un axe non articulé, en épis unilatéraux, uniflores ou multiflores, digités ou paniculés; les fleurs supérieures avortées; la glume et la glumelle membraneuses, aristées ou mutiques. Elles comprennent les genres suivants : microchloa, cynodon ou chiendent, schœnefeldie, dactyloténie, chloris, eustachys, leptochloa, éleusine, cténion, chondrosie, harpochloa, opizie, spartine, eutriane, triathère, gymnopogon, polyodon, triène, polyschiste, triplaside, pleurhaphide, etc.

CHLORIDIE s. f. (klo-ri-dî — du gr. *chloridzo*, je verdis). Bot. Syn. de dématie, genre de champignons microscopiques.

CHLORIME s. m. (klo-ri-me — du gr. *chlôros*, verdâtre). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, qui a été abandonné.

CHLORINE s. f. (klo-ri-ne — du gr. *chlôros*, verdâtre). Entom. Genre de diptères mésomydes, comprenant deux espèces, dont l'une habite les environs de Paris.

CHLORIODATE s. m. (klo-ri-o-da-te — de *chlore* et *iodate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide chloriodique avec une base.

CHLORIODIQUE adj. (klo-ri-o-dik — de *chlore* et *iodique*). Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et d'iode : *Acide* chloriodique.

CHLORION s. m. (klo-ri-on — du gr. *chlôros*, verdâtre). Entom. Genre d'hyménoptères comprenant deux espèces, qui habitent les pays chauds des deux hémisphères : *Les* chlorions *sont de iolis insectes de forme élancée, et de couleur verte ou bleuâtre métallique et très-éclatante*. (Blanchard.) *Le* chlorion *comprimé fait une guerre acharnée aux blattes et aux kakerlacks*. (Blanchard.)

— **Encycl.** Le *chlorion* a pour caractères une tête large et aplatie, munie de mandibules fortes et tranchantes. Sa couleur est d'un vert émeraude. Toutes les espèces de ce genre sont exotiques. Le *chlorion comprimé* habite l'île de France, où sa présence, quoique fâcheuse à cause de sa piqûre qui est excessivement douloureuse, quelquefois même venimeuse, est utile en ce qu'il détruit une grande quantité de kakerlacks ou ravets. Quand une femelle de *chlorion* a aperçu un kakerlack, elle s'arrête un instant en face de lui, et se tient pour ainsi dire en arrêt; bientôt elle s'élance, et de ses longues mandibules saisit sa proie par la tête, replie son corps sous le sien, et la perce de son aiguillon venimeux; puis elle traîne péniblement, en marchant à reculons, l'animal engourdi ou mort, qui pèse douze fois autant qu'elle, vers un trou de muraille, dans lequel elle ne peut le faire entrer qu'après l'avoir dépouillé de ses pattes, de ses antennes et de ses ailes. Le cadavre ainsi mutilé sert de pâture aux larves du *chlorion*.

CHLORIQUE adj. (klo-ri-ke — rad. *chlore*). Chim. Se dit d'une des combinaisons du chlore avec l'oxygène : *Acide* chlorique.

— **Encycl.** *Acide chlorique*. V. chlore.

CHLORIS s. f. (klo-riss — nom mythol.). Ornith. Sous-genre de becs-fins d'Amérique. ‖ Nom scientifique du verdier. ‖ Syn. de gros-bec.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, type de la tribu des chloridées, comprenant un certain nombre d'espèces, qui croissent en Amérique, dans l'Inde et au Cap de Bonne-Espérance : *Les* chloris *sont des plantes d'un port élégant*. (C. d'Orbigny.) ‖ On dit aussi chloride.

Chloris, nom grec de la déesse des fleurs, nommée *Flora* par les Latins et *Flore* par les modernes. Zéphyre était son époux. — La Fable mentionne encore une autre Chloris, fille de Niobé, femme de Nélée et mère de Nestor, et qui partagea le sort cruel des autres enfants de Niobé.

Chloris, ainsi qu'Iris, est devenu un pseudonyme poétique sous lequel se cache une femme aimée ou qu'on se plaît à entourer d'hommages. Ce nom a donné naissance à la locution figurée *Faire des bouquets à Chloris*, c'est-à-dire adresser à une beauté des madrigaux, de petits vers doux, tendres et langoureux, comme dit Oronte. Le nom de Chloris, comme celui d'Iris, est également tombé dans le domaine de la plaisanterie et de la satire. Quoi de plus comique que ce quatrain de Brébeuf, intitulé *Changement de peau :*

Chloris quitte et reprend, par un rare mystère,
Jeune et vieille peau tour à tour;
Et la *Chloris* de nuit serait bien la grand'mère
De la *Chloris* de jour.

Les écrivains font souvent allusion à Chloris, aux bouquets à Chloris :

FIGARO.

« Quand on a rapporté au ministre que je faisais, je puis dire, assez joliment des *bouquets à Chloris*, que j'envoyais des énigmes aux journaux, qu'il courait des madrigaux de ma façon, il a pris la chose au tragique et m'a fait ôter mon emploi. » Beaumarchais.

CHLORISATYDIQUE (acide). V. isatyde.

CHLORISOME s. m. (klo-ri-so-me — du gr. *chlôros*, verdâtre; *soma*, corps). Ornith. Sous-genre de rolliers, appelé aussi cisse.

CHLORISPATH s. m. (klo-ri-spatt — de *chlorite*, et de *spath*). Minér. Nom donné par plusieurs minéralogistes allemands à la substance que l'on appelle ordinairement cloritoïde.

CHLORISSE s. f. (klo-ri-se—du gr. *chloridzo*, je tire sur le vert). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes comprenant trois espèces.

CHLORISTIQUE adj. (klo-ri-sti-ke — rad. *chlore*). Qui a rapport au chlore : *Théorie* chloristique. ‖ Peu usité.

CHLORITE s. m. (klo-ri-te — rad. *chlore*). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide chloreux avec une base.

— Minér. Nom donné à différents silicates alumineux magnésiens de couleur verte.

— **Encycl.** Chim. On a étudié les *chlorites* de baryum, de strontium, de potassium, de sodium, d'argent et de plomb. Les quatre premiers s'obtiennent en saturant les hydrates métalliques par l'anhydride chloreux en solution aqueuse; les deux derniers, au contraire, sont des précipités qui se forment par double décomposition, lorsqu'on mêle un *chlorite* soluble avec un sel de plomb ou d'argent également soluble. Le *chlorite* d'argent se dissout cependant dans l'eau bouillante, et se dépose cristallisé par le refroidissement de la liqueur. Les *chlorites* sont, pour la plupart, des sels solubles, cristallisables, doués de propriétés décolorantes. L'anhydride carbonique en grand excès les décompose, en mettant l'anhydride chloreux en liberté. C'est là une action de masse, car l'anhydride chloreux en excès décompose les carbonates avec effervescence.

CHLORITÉ, ÉE adj. (klo-ri-té — rad. *chlorite*). Minér. Qui contient du chlorite : *Sable* chlorité. *Grès* chlorité.

CHLORITEUX, EUSE adj. (klo-ri-teu, eu-ze — rad. *chlorite*). Minér. Qui est formé de chlorite : *Les schistes* chloriteux *sont traversés par un grand nombre de filons*. (L. Figuier.)

CHLORITIQUE adj. (klo-ri-ti-ke — rad. *chlorite*). Minér. Qui est mêlé de chlorite : *Terrains* chloritiques.

CHLORITOÏDE s. f. (klo-ri-to-i-de — de *chlorite*, et du gr. *eidos*, aspect). Minér. Substance encore peu connue, qui a été trouvée à Kossoibrod, dans l'Oural, et que l'on croit être une simple variété de la sismondine, hydro-silicate d'alumine et de fer découvert à Saint-Marcel, en Piémont. ‖ On l'appelle aussi chlorispath.

CHLORO-ANÉMIE s. f. (klo-rō-a-né-mî — de *chlorose*, et *anémie*). Pathol. Maladie très-grave causée par l'appauvrissement du sang et par l'épuisement.

CHLORO-ANTIMONIATE s. m. (klo-ro-an-ti-mo-ni-a-te). Chim. Combinaison d'un chlorure d'antimoine avec un chlorure métallique électro-positif.

CHLORO-ARGENTATE s. m. Chim. Combinaison d'un chlorure d'argent avec un chlorure métallique électro-positif.

CHLORO-AURATE s. m. (de *chlore*, et du lat. *aurum*, or). Chim. Combinaison d'un chlorure d'or avec un chlorure métallique électro-positif.

CHLORO-BENZIDE s. f. Chim. Liquide huileux que l'on obtient en décomposant la chloro-benzine par la chaleur.

CHLORO-BENZINE s. f. Chim. Corps que l'on obtient en faisant agir, sous l'influence de la lumière solaire, le chlore sur le benzoïde.

CHLORO-BENZOÏLE s. m. (klo-ro-bain-zo-i-le). Chim. Corps que l'on obtient en faisant réagir le chlore sur l'essence d'amandes amères.

CHLORO-BENZOÏQUE adj. (klo-ro-bain-zo-i-ke). Chim. Se dit d'un corps acide que l'on obtint en faisant réagir le chlore sur le benzoïle.

CHLORO-BORURE s. m. (klo-ro-bo-ru-re). Chim. Combinaison d'un chlorure et d'un borure.

CHLORO-BROMURE s. m. (klo-ro-bro-mu-re). Chim. Combinaison d'un chlorure et d'un bromure.

— Minér. *Chloro-bromure d'argent*, Combinaison naturelle de chlorure et de bromure d'argent.

— **Encycl.** Minér. *Chloro-bromure d'argent*. On ne saurait donner la composition centésimale de ce minéral. Le chlorure et le bromure d'argent étant isomorphes, on doit s'attendre à ce qu'ils cristallisent ensemble en toutes proportions. Le *chloro-bromure d'argent* cristallise en cubes et en octaèdres réguliers, d'une couleur verte plus ou moins jaunâtre. Les mineurs mexicains l'appellent *plata verde* (argent vert). On l'a trouvé au Mexique, à Chanascillo, et à Colorado, dans le Chili, et enfin en France, dans les mines de Huelgoat, en Bretagne, où il accompagne le chlorure d'argent.

CHLOROCARPE adj. (klo-ro-kar-pe — du gr. *chlôros*, verdâtre; *karpos*, fruit). Bot. Dont les fruits sont d'une couleur tirant sur le vert ou le jaune verdâtre.

CHLOROCÉPHALE adj. (klo-ro-sé-fa-le — du gr. *chlôros*, verdâtre; *kephalê*, tête). Ornith. Qui a la tête ou une partie de la tête verdâtre ou jaune verdâtre.

CHLOROCOQUE s. m. (klo-ro-ko-ke — du gr. *chlôros*, vert; *kokkos*, grain). Bot. Genre d'algues microscopiques, vertes et globuleuses, comprenant trois ou quatre espèces : *Dans les* chlorocoques, *la reproduction a lieu seulement par la dispersion des sporules*. (Brébisson.)

CHLORO-CUPRATE s. m. (de *chlore*, et du lat. *cuprum*, cuivre). Chim. Combinaison du chlorure de cuivre avec un chlorure métallique électro-positif.

CHLORO-CYANIQUE adj. (klo-ro-si-a-ni-ke — de *chlore*, et *cyanique*). Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et de cyanogène : *Acide* chloro-cyanique.

CHLORO-CYANURE s. m. (klo-ro-si-a-nu-re). Chim. Combinaison d'un chlorure et d'un cyanure.

CHLORODE s. m. (klo-ro-de — du gr. *chlôros*, verdâtre; *odous*, dent). Crust. Genre de décapodes comprenant sept espèces exotiques.

CHLORO-FERRO-CYANIQUE adj. Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore, de fer

et de cyanogène : *Acide* CHLORO-FERRO-CYANIQUE.

CHLORO-FERRO-CYANURE s. m. Chim. Combinaison d'un chlorure, d'un ferrure et d'un cyanure.

CHLORO-FLUORURE s. m. (klo-ro-flu-o-ru-re). Chim. Combinaison d'un chlorure et d'un fluorure.

CHLOROFORME s. m. (klo-ro-for-me — de *chlore*, et *forme*). Chim. Substance liquide, incolore, oléagineuse, aromatique, qui jouit de propriétés anesthésiques fort remarquables, et qui a remplacé l'éther dans la pratique chirurgicale : *Quelle admirable découverte que celle de l'action anesthésique du* CHLOROFORME ! (J. Lecomte.)

— **Encycl.** Chim. I. PRÉPARATION. Le *chloroforme* a été découvert par Soubeyran et obtenu presque en même temps par Liebig. On se le procure en grande quantité en distillant de l'alcool très-étendu d'eau avec du chlorure de chaux. Voici comment on opère : on délaye dans 60 kilogrammes d'eau 10 kilogrammes de chlorure de chaux et 3 kilogrammes de chaux éteinte. Le lait calcaire ainsi préparé est versé dans un alambic en cuivre, qui doit avoir une capacité trois fois plus grande au moins que le volume du liquide, parce que, dans la réaction, la matière se boursoufle beaucoup. On y ajoute alors 2 kilogrammes d'alcool à 85°. On adapte le chapiteau et le serpentin à la cucurbite de l'alambic, et, les jointures étant bien lutées, on porte un feu vif sous l'appareil. Dès que la température atteint 80°, une violente réaction se produit. Il faut alors se hâter d'enlever le feu, sans quoi toute la matière serait projetée hors de l'alambic. On est d'ailleurs averti du commencement de cette réaction par la chaleur qui gagne le col du chapiteau. Le feu étant retiré, la distillation commence et marche seule; si par hasard l'action se ralentissait, il faudrait remettre du feu dans le foyer. Dès que les liqueurs qui passent ne possèdent plus qu'à un faible degré la saveur sucrée du *chloroforme*, l'opération peut être considérée comme terminée. Ce résultat est généralement atteint lorsque deux ou trois litres de liquide ont distillé. Le produit, agité avec son volume d'eau, se sépare en deux couches, dont l'une, plus dense, gagne le fond du vase; c'est elle qui constitue le *chloroforme*. On sépare la couche supérieure, que l'on conserve pour une nouvelle opération, parce qu'elle contient encore de l'alcool et du *chloroforme*. Quant à la couche inférieure, on la lave successivement à l'eau, pour la débarrasser d'alcool, puis avec une dissolution de carbonate de soude, pour enlever la petite quantité de chlore dont elle est souillée, puis enfin on la distille au bain-marie, après l'avoir desséchée sur du chlorure de calcium. Il ne faudrait pas pousser trop loin la distillation, parce qu'il se produit toujours, en même temps que le *chloroforme*, une huile plus chlorée, qui reste ainsi dans le récipient. Cette huile est importante à séparer pour les usages de la chirurgie, car elle possède une odeur irritante et provoque la toux. Dans l'action complexe du chlorure de chaux sur l'alcool, on peut admettre que le chlore agit à la fois comme oxydant et comme agent de substitution. Si, en effet, on ajoute un atome d'oxygène à l'alcool, C^2H^6O, on conçoit que celui-ci se scinde en acide formique, CH^2O^2, et gaz des marais, CH^4. Le chlore, agissant ensuite substitutivement sur le gaz des marais, donne le *chloroforme*, $CHCl^3$, en se substituant à 3 atomes d'hydrogène dans ce corps. De fait, de l'acide formique se forme dans l'opération, et c'est cet acide qui, en se détruisant sous l'influence du chlorure de chaux, donne un abondant dégagement d'anhydride carbonique, auquel est due la vive effervescence que l'on observe.

— II. COMPOSITION, CONSTITUTION. Le *chloroforme* répond à la formule $CHCl^3$; c'est du carbone tétratomique, dans lequel 3 atomicités sont saturées par du chlore, et une par de l'hydrogène

$$C^{IV}\left\{\begin{array}{l}Cl\\Cl\\Cl\\H\end{array}\right.$$

On peut le considérer comme dérivé du gaz des marais, CH^4, ou de chlorure de méthyle, par substitution. A ce titre, le *chloroforme* est du gaz des marais trichloré, ou du chlorure de méthyle bichloré. On peut, en effet, transformer le gaz des marais ou le bichlorure de méthyle en *chloroforme* par l'action du chlore, et inversement on peut ramener le *chloroforme* à l'état de gaz des marais, au moyen de l'hydrogène naissant. Au moins M. Melsens a-t-il obtenu ce résultat avec le perchlorure de carbone, CCl^4, et ce chlorure ne pouvant devenir gaz des marais qu'après être devenu successivement *chloroforme*, $CHCl^3$, chlorure de méthyle chloré, CH^2Cl^2, et chlorure de méthyle, ce résultat s'applique au *chloroforme* lui-même.

— III. PROPRIÉTÉS. Le *chloroforme* est un liquide éthéré, limpide, incolore, mobile, d'une odeur suave. Sa saveur est piquante et sucrée en même temps. Sa densité est de 1,480 à 18°. Il bout à 60°,8, et la densité de sa vapeur est égale à 4,2, correspondant à 2 volumes. Peu soluble dans l'eau, le *chloroforme* se dissout extrêmement dans l'alcool et dans l'éther. Il est très-peu inflammable; toutefois, un papier imprégné de cette substance et placé dans la flamme d'une lampe à alcool prend feu. Le *chloroforme* brûle alors avec une flamme verte, et il se produit de l'acide chlorhydrique.

— IV. RÉACTIONS. 1° Si on fait passer des vapeurs de *chloroforme* sur du fer ou sur du cuivre chauffés au rouge, il y a une décomposition complète. Le cuivre ou le fer s'empare du chlore, et le résidu, CH, se combine 6 fois avec lui-même en donnant la benzine, C^6H^6; 2° si, au lieu de placer du fer ou du cuivre dans le tube chauffé au rouge où l'on fait passer le *chloroforme*, on n'y met que des morceaux de porcelaine destinés à propager la chaleur dans le milieu du tube, la destruction du *chloroforme* donne divers produits, au nombre desquels on observe l'acétylène, le trichlorure de carbone, le carbone, le chlore libre et l'acide chlorhydrique. On a appliqué cette décomposition à la recherche du *chloroforme* dans le sang. Si, en effet, on fait bouillir 30 grammes de sang, et qu'on fasse passer les vapeurs produites à travers un tube de porcelaine chauffé au rouge, la présence du chlore parmi les produits qui sortent du tube indique que le sang renfermait du *chloroforme*. Quant au chlore, on le constate au moyen d'un papier imprégné d'une solution d'iodure de potassium et d'empois d'amidon; le chlore libère l'iode, et donne au papier une nuance bleue prononcée. Cette méthode, selon Bagsky, serait capable de déceler une partie de *chloroforme* dans un million de parties de sang; 3° traité au rouge par la chaux, la baryte ou la strontiane, le *chloroforme* se détruit avec production de carbonate métallique, de chlorure métallique et de charbon; 4° le potassium ne s'altère pas dans ce liquide à la température d'ébullition, mais il donne lieu à une explosion lorsqu'on le chauffe dans sa vapeur. Le sodium n'attaque pas le *chloroforme*, même à 200°, dans un tube scellé à la lampe; 5° les cyanures de potassium, d'argent et de mercure sont sans action sur le *chloroforme*, même lorsqu'on les chauffe avec ce corps, en présence de l'alcool; 6° un mélange de *chloroforme* et de gaz ammoniac donne, au rouge sombre, du cyanure et du chlorure d'ammonium. A une température plus élevée, il se produit une substance brune, probablement du paracyanogène. Si l'on fait agir ces deux corps l'un sur l'autre, entre 180° et 190°, après les avoir dissous dans l'alcool, il se forme du cyanure et du formiate d'ammonium. Quelquefois, cependant, au lieu de ces deux substances, il se produit seulement une substance brune, qui est probablement du paracyanogène; 7° chauffé à 180°-190° avec de l'aniline, dans un tube scellé à la lampe, le *chloroforme* donne naissance à la fois à du chlorhydrate d'aniline et à du chlorhydrate de formyl-phényl-diamine

$$\underset{\textit{Chloroforme.}}{CHCl^3} + \underset{\text{Aniline.}}{4(AzH^2C^6H^5)}$$
$$= \underset{\text{Chlorhydrate d'aniline.}}{2(AzH^2C^6H^5HCl}$$
$$+ \underset{\text{Chlorhydrate de formyl-phényl-diamine;}}{Az^2CH'''(C^6H^5)^2HCl;}$$

8° distillé à plusieurs reprises dans un courant de chlore sec, le *chloroforme* perd son atome d'hydrogène et se convertit en perchlorure de carbone, CCl^4; 9° chauffé avec de l'acide azotique, il donne à peine quelques légères vapeurs hypoazotiques; 10° abandonné sous l'acide sulfurique, il ne tarde pas à donner de l'acide chlorhydrique; 11° la solution alcoolique de *chloroforme*, abandonnée pendant un mois avec de l'azotate d'argent, ne se trouble même pas; 12° le *chloroforme* n'est que très-difficilement attaqué par les dissolutions alcalines bouillantes; toutefois, d'après Regnault, il donne, au bout d'un temps assez long, des traces de formiate alcalin. Chauffé avec une solution alcoolique de potasse, il se convertit au contraire assez rapidement, quoique d'une manière incomplète, en formiate et en chlorure de potassium

$$\underset{\textit{Chloroforme.}}{CHCl^3} + \underset{\text{Potasse.}}{4\left(\begin{array}{c}K\\H\end{array}\right\}O\Big)} = \underset{\text{Eau.}}{2H^2O}$$
$$+ \underset{\text{Chlorure de potassium.}}{3KCl} + \underset{\text{Formiate potassique.}}{CHKO^2}$$

Cette réaction est celle qui a conduit les chimistes à donner au corps que nous étudions en ce moment le nom de *chloroforme*. Suivant Berthelot, lorsqu'on chauffe pendant longtemps à 100°, dans un tube scellé à lampe, du *chloroforme*, de la potasse et de l'alcool, il se produit de l'éthylène et de l'acide formique; 13° d'après M. Quet, le *chloroforme* traité à froid par l'éthylate de sodium échange ses 3 atomes de chlore contre 3 oxéthyles, et donne le corps $CH(C^2H^5)^3O^3$. Ce corps, qui a été nommé par M. Quet *formiate tribasique d'éthyle*, est plutôt l'éther triéthylique de la méthyl-glycérine

$$\left.\begin{array}{r}CH'''\\H^3\end{array}\right\}O^3,$$

inconnu à l'état de liberté, et dont le *chloroforme* est la trichlorhydrine.

— V. CARACTÈRES DE PURETÉ DU CHLOROFORME. Le *chloroforme* peut être considéré comme pur lorsqu'il reste inaltéré quand on y projette un globule de sodium. Si, en effet, le *chloroforme* renferme des matières étrangères, il donne lieu, dans ce cas, à un dégagement de gaz, dont la nature varie suivant les impuretés. Le plus généralement ces gaz sont composés d'hydrogène, de gaz des marais et d'oxyde de carbone. Ils sont uniquement formés d'hydrogène et d'oxyde de carbone si la substance étrangère est de l'esprit de bois.

— Physiol. et Méd. Le *chloroforme* est devenu un des principaux agents de la thérapeutique. On sait que ses vapeurs, respirées pendant quelque temps, ont la propriété de produire l'insensibilité et de supprimer ainsi la douleur dans les opérations. Outre cet important emploi, le *chloroforme* a été administré à l'intérieur comme antispasmodique, pour combattre les affections calculeuses du foie, etc., etc. Nous allons nous occuper d'abord de l'emploi du *chloroforme* comme anesthésique, puis de l'usage interne de ce médicament.

Si l'on donne à une compresse double la forme d'un entonnoir, si l'on place dans la concavité de cet entonnoir une éponge de 5 centimètres cubes environ imbibée de *chloroforme*, et si l'on place le tout à l'entrée des voies respiratoires d'un homme ou d'un animal, en ayant soin de laisser largement pénétrer l'air en même temps que les vapeurs de *chloroforme*, on observe les phénomènes suivants, qui se succèdent en quatre périodes distinctes. Dans une première période, le pouls devient plus fréquent et plus plein, la face est légèrement injectée, la respiration assez difficile; le patient se plaint d'étouffer, il s'agite et veut se soustraire à l'action de l'anesthésique; c'est la période dite d'excitation. Dans une seconde période, le pouls est plus rapide (100 à 110 pulsations), la respiration devient plus facile, la pupille se dilate, le patient cesse de connaître les objets qui l'entourent. Il continue pourtant à se débattre et à s'agiter; il se met à causer, à rire aux éclats (surtout s'il est nerveux), quelquefois il chante ou il crie; sa bouche devient un peu écumeuse. Cette période dure une minute environ. Dans la troisième période, le patient respire largement, à longue haleine; la face pâlit; la pupille se dilate de plus en plus; la résolution des membres commence à se faire; le pouls retombe à 70 ou 80 pulsations, en même temps qu'il devient plus faible; le malade est déjà insensible. Dans la quatrième période enfin, le patient ronfle, la résolution est complète; la pupille est extrêmement dilatée; le pouls ne bat plus que de 55 à 65 pulsations par minute; la respiration est tout à fait régulière, et la sensibilité est complétement éteinte. Si, à ce moment, on cesse les inhalations de *chloroforme*, le patient revient à lui au bout de quelques minutes, et reprend complétement ses sens après cinq minutes; si, au contraire, on continue les inhalations de *chloroforme*, de manière à maintenir le patient dans l'insensibilité pendant une demi-heure, par exemple, il est plus longtemps à reprendre ses sens, vomit parfois, en s'éveillant, quelques matières bilieuses, et conserve de la pesanteur de tête pendant plusieurs heures. Si les inhalations de *chloroforme* sont trop longtemps prolongées, elles peuvent troubler l'accomplissement des fonctions respiratoires, exercer une action stupéfiante sur le cœur et produire la mort, soit par syncope, c'est-à-dire par affaiblissement et suspension des battements du cœur, soit par asphyxie. Cette dernière terminaison est toutefois fort rare, lorsqu'on laisse pénétrer l'air largement, en même temps que les vapeurs anesthésiques, dans les voies respiratoires. C'est par les voies respiratoires que le *chloroforme* est absorbé, et c'est ensuite par le contact du *chloroforme* avec les diverses parties du corps que l'anesthésie se produit. On peut, en effet, préserver un membre de l'anesthésie, suivant M. Coze, en comprimant la principale artère qui s'y rend, et il suffit de faire cesser la compression pour que l'anesthésie du membre se produise aussitôt.

Les cas de mort par inhalation du *chloroforme* sont dus, en bien des circonstances, à la pénétration d'une petite quantité de *chloroforme* liquide dans le poumon, d'où hépatisation ou accumulation de sérosité sanguinolente, ou le plus souvent à la paralysie du cœur et des gros vaisseaux et à l'engorgement du cœur droit et gauche, suivant M. Bouisson. On peut ranger en trois classes les cas de mort par le *chloroforme* : 1° la sidération anesthésique, qui explique les morts subites, mais qui est heureusement très-rare; 2° l'asphyxie, genre d'accident beaucoup moins fréquent qu'on ne l'a pensé et dont il est possible de réprimer les effets; 3° la syncope, cause de beaucoup la plus fréquente, et qu'on retrouve dans la plupart des cas qui ont été publiés. Il est facile de comprendre combien dangereuse est la syncope pour un sujet insensible, chez qui, par conséquent, la plupart des moyens en usage pour ranimer la circulation restent généralement sans effet. Un des dangers du *chloroformé*, c'est la rapidité avec laquelle il agit, rapidité telle que souvent on ne peut pas s'arrêter à temps. L'éther est bien moins dangereux sous ce rapport; les diverses périodes sont mieux marquées. Malheureusement, il ne produit l'anesthésie qu'après un temps très-long, et exige l'emploi d'appareils spéciaux à cause de sa grande volatilité. Aussi emploie-t-on aujourd'hui presque exclusivement le *chloroforme*. Toutefois, pour les raisons que nous avons exposées, M. Bouisson réserve encore l'éther pour certains cas exceptionnels, lorsque, par exemple, l'abattement du sujet, l'épuisement des forces lui font craindre un accident. M. Robert employait alors un mélange d'éther et de *chloroforme*. Voici, d'ailleurs, les conclusions de l'Académie, dans la grande question du *chloroforme* : 1° le *chloroforme* possède une action toxique propre, que la médecine a tournée à son profit, en l'arrêtant à la période d'insensibilité, mais qui, trop longtemps prolongée, peut amener directement la mort, et surtout donné à une trop forte dose; 2° le *chloroforme* est un agent des plus énergiques, qu'on peut rapprocher de la classe des poisons, et qui ne doit être manié que par des mains expérimentées; 3° le *chloroforme* est sujet à irriter, par son odeur et par son contact, les voies aériennes, ce qui exige plus de réserve dans son emploi lorsqu'il existe quelque affection du cœur ou des poumons; 4° certains modes d'administration apportent un danger de plus, étranger à l'action du *chloroforme* lui-même; ainsi, on court des risques d'asphyxie, soit quand les vapeurs anesthésiques ne sont pas suffisamment mêlées d'air atmosphérique, soit quand la respiration ne s'exécute pas librement; 5° on se met à l'abri de tous ces dangers en observant exactement les précautions suivantes : premièrement, s'abstenir ou s'arrêter dans tous les cas de contre-indication bien avérée, et vérifier avant tout l'état des organes de la circulation et de la respiration; secondement, prendre soin, durant l'inhalation, que l'air se mêle suffisamment aux vapeurs du *chloroforme*, et que la respiration s'exécute avec une entière liberté; troisièmement, suspendre l'inhalation aussitôt que l'insensibilité est obtenue, sauf à y revenir quand la sensibilité se réveille avant la fin de l'opération.

Nous allons indiquer maintenant les principales indications et contre-indications du *chloroforme*, après avoir dit toutefois la manière dont on doit opérer. On plie, nous l'avons dit, une compresse double en forme d'entonnoir, on place dans son intérieur une petite éponge ou un petit tas de charpie, que l'on imbibe avec 2 grammes de *chloroforme*. Le malade étant couché sur le dos, la tête légèrement relevée par un oreiller, on approche le linge à quelque distance de la bouche, en attendant, pour diminuer cette distance, que le malade soit déjà un peu habitué à l'odeur du *chloroforme*. Comme, d'ailleurs, le malade est nécessairement plus ou moins ému, il faut le tranquilliser, lui recommander de respirer naturellement, et lui expliquer qu'il faut encore un temps assez long pour qu'il s'endorme. Lorsque les malades font des inspirations précipitées, on éloigne la compresse, et l'on attend un peu de calme pour recommencer. Enfin, lorsque l'émotion paraît dissipée et que la respiration se fait bien, on verse une quantité plus considérable de *chloroforme* sur la compresse, et l'on fait en sorte d'en faire respirer le plus possible dans le plus court espace de temps possible, afin de prévenir ou de diminuer la durée de la période d'excitation. S'il survient du spasme, de la gêne respiratoire, on s'arrête et l'on attend la fin de ces symptômes pour recommencer; s'il y a de l'exaltation, de l'ivresse bruyante sans gêne de la respiration, on active l'action de l'anesthésique en imbibant fortement la compresse; enfin, dans les cas où le malade repousse la compresse avec force, on essaye de le maintenir et de le sidérer par de fortes doses de l'agent anesthésique. On n'en suspend l'usage que lorsque, la résolution musculaire étant complète, les jambes soulevées retombent par leur propre poids. On commence alors l'opération, et si le malade recommence à faire des mouvements, on reprend aussitôt les inhalations de *chloroforme*; mais il faut toujours surveiller la respiration. La principale indication du *chloroforme* est de combattre la douleur dans les opérations. L'application de cet anesthésique a réalisé un immense progrès, et ce progrès consiste, non-seulement dans l'élimination de la douleur, ce qui serait déjà immense, mais encore dans l'augmentation des chances de guérison. Ce dernier fait est mis hors de doute par les relevés statistiques de M. Simpson et de M. Bouisson. D'après ce dernier chirurgien, les guérisons seraient aussi plus rapides. On conçoit, d'ailleurs, que la douleur occasionne une grande dépense de force nerveuse, affaiblisse le malade et rende la guérison difficile, et que le *chloroforme*, en supprimant cette cause d'affaiblissement, conserve aux malades les forces dont ils ont besoin pour se rétablir.

L'âge ni le sexe ne sont des contre-indications du *chloroforme* : on peut employer cet agent chez l'homme comme chez la femme, à quelque âge que ce soit. L'hystérie et l'épilepsie ne sont pas des contre-indications absolues; il en est de même des maladies du cerveau, du cœur ou des poumons, lorsqu'elles sont peu avancées. Au contraire, la faiblesse qui suit les grandes hémorragies, les étranglements herniaires datant de plusieurs jours, la commotion et la stupeur causées par les chutes d'un lieu élevé, les écrasements, les blessures par armes à feu compliquées, et en général toutes les causes qui favorisent la syncope sont des contre-indications. Le *chloroforme* est encore contre-indiqué dans toutes les opérations où le sang peut tomber en abondance dans les voies aériennes; dans l'état d'ivresse; dans le *delirium tremens* et dans la grossesse, où il risque de provoquer l'avortement. M. Bouisson résume comme il suit les principales contre-indications du *chlo-*

roforme : les opérations très-courtes et peu douloureuses; les opérations qui exigent une participation active de la part du malade; les opérations où la sensibilité sert de guide aux chirurgiens; les opérations dans lesquelles la douleur est le but, enfin les opérations faites dans les cas où il existe des causes préalables de stupeur ou d'immobilité. La grande valeur de ce résumé se reconnaît sans peine. Il est évident, en effet, qu'il serait absurde de s'exposer aux dangers d'une chloroformisation pour des opérations de peu d'importance, comme ponction d'une hydrocèle, extraction d'une dent, excision d'une tumeur pédiculée, ténotomie, paracentèse, ponction d'une ascite, etc., toutes opérations qui n'exigent qu'un temps très-court, et dans lesquelles, par conséquent, la douleur, fût-elle violente, ne dure qu'un instant. La méthode anesthésique a rarement trouvé place dans l'oculistique pour les opérations qui se pratiquent sur le globe de l'œil. Elle est aussi très-peu en usage en France dans les accouchements; mais elle est, au contraire, très-employée pour cet objet en Angleterre et aux Etats-Unis. Le rapport du comité de l'Association médicale américaine constate, en effet, que les anesthésiques commencent à être employés aux Etats-Unis dans presque tous les accouchements. D'après les renseignements du comité, 2,000 accouchements avec le *chloroforme* se sont terminés sans accidents funestes, et un petit nombre seulement ont été accompagnés de phénomènes défavorables à l'emploi des anesthésiques. Les accoucheurs français sont moins partisans de la chloroformisation. M. Danyau réserve l'emploi du *chloroforme* pour les accouchements difficiles et l'élimine des accouchements naturels, sauf pour les cas où il est réclamé par la patiente ou par sa famille. Lorsqu'on se servait de l'éther, les accoucheurs français en rejetaient l'emploi, à cause des scènes fâcheuses auxquelles pouvaient donner lieu les idées érotiques développées par l'anesthésie; mais, depuis que le *chloroforme* s'est substitué à l'éther, cela n'est plus à craindre, le *chloroforme* ne déterminant pas d'accidents pareils.

En médecine, on emploie surtout le *chloroforme* pour combattre la douleur, et dans les maladies accompagnées d'excitation des fonctions locomotrices. Le *chloroforme*, par exemple, a très-bien réussi contre les névralgies, surtout abdominales; il a rendu des services signalés dans les coliques de plomb, les coliques néphrétiques, les coliques hépatiques et les douleurs qui, chez certaines femmes, accompagnent les règles. On a employé le *chloroforme* contre l'épilepsie convulsive, l'hystérie, le tétanos traumatique, le tétanos spontané, la chorée, l'éclampsie. Dans les trois premières de ces affections, le résultat a été nul, et quelquefois même mauvais dans le tétanos traumatique; dans les trois dernières, au contraire, on a obtenu de bons effets. Suivant M. F. Churchill, la coqueluche céderait à l'emploi du *chloroforme*. M. Carrière affirme avoir obtenu des résultats heureux en employant cet anesthésique contre l'angine de poitrine. On a réussi également à calmer par ce moyen l'asthme nerveux, et l'on a essayé le *chloroforme* pour combattre les empoisonnements par la strychnine et contre l'hydrophobie. A Zurich, on a essayé avec succès de surmonter la résistance qu'offrent certains malades au sujet de la nourriture, en les soumettant à l'effet du *chloroforme;* généralement, deux ou trois opérations auraient suffi. Enfin, en Allemagne, on a annoncé que le *chloroforme* inhalé modifie avantageusement la marche de l'inflammation du poumon. Sur cent quatre-vingt-treize cas traités par les docteurs Wachern, Baumgartner, Helbing et Schmidt, il n'y a eu que neuf décès; de vingt-trois cas rapportés par le docteur Warentrapp, de Francfort, dix-neuf ont été traités exclusivement par le *chloroforme*, et un seul malade a péri. Voici le mode suivant lequel l'agent anesthésique était administré dans ces derniers cas. Toutes les deux, trois ou quatre heures, on faisait respirer au malade les vapeurs de 60 gouttes de *chloroforme*, sans aller toutefois jusqu'à la perte complète de connaissance; le résultat de ces inhalations était une transpiration abondante, qui se produisait quelquefois dès la première application de l'anesthésique, et jamais plus tard qu'à la deuxième ou à la troisième. L'effet utile était une diminution graduelle allant jusqu'à la disparition complète de la douleur de poitrine ou de côté, et de la gêne thoracique. La respiration revenait à son type normal, la toux se calmait, l'expectoration devenait moins abondante et plus facile; enfin la fièvre tombait rapidement, et, à partir du troisième ou du quatrième jour après le commencement des inhalations, on voyait survenir un sommeil réparateur.

L'administration interne du *chloroforme* a, on peut le dire, précédé son emploi comme anesthésique. M. Natalis Guillot l'a, en effet, administré comme antispasmodique dès 1843. Il mettait 4 gr. de *chloroforme* dans 400 gr. d'eau, agitait fortement et faisait prendre au malade une ou plusieurs cuillerées de la liqueur, laquelle renfermait beaucoup d'eau et un peu de *chloroforme* qui n'avait pas eu le temps de gagner le fond du vase, et qui lui communiquait une odeur éthérée et sucrée très-agréable. Quand l'eau était épuisée, on en ajoutait de nouvelle et l'on continuait ainsi.

M. Gobley a beaucoup insisté, et à juste titre, sur l'emploi du *chloroforme* contre l'affection calculeuse hépatique; on a beaucoup moins à redouter les accidents à la suite de l'administration interne qu'à la suite des inhalations de cet agent anesthésique. Cependant, on cite un cas d'empoisonnement déterminé par l'ingestion de 60 grammes de ce corps. M. Baron a obtenu d'excellents effets d'une potion contenant 12 à 15 gouttes de *chloroforme* à prendre dans les vingt-quatre heures contre les vomissements qui accompagnent la toux chez les phthisiques. Il a aussi essayé le même moyen contre les vomissements de la coqueluche et de la grossesse. Les coliques néphrétiques ont été également calmées par le *chloroforme* administré en lavement, et l'on sait que ces coliques sont généralement très-douloureuses. Ajoutons que M. Aran a vu céder la contracture spasmodique des extrémités inférieures et supérieures par l'emploi à la fois extérieur et intérieur du *chloroforme* (2 gr. 50 dans une potion). Citons enfin l'emploi qu'a fait M. Delioux du *chloroforme* contre les fièvres d'accès. M. Delioux a administré ce médicament à des malades atteints de fièvres rebelles, chez lesquels quinquina, ferrugineux, toniques amers, etc., ne suspendaient même plus les accès, et souvent, par ce moyen, il a pu enrayer la maladie. D'autres fois, cependant, il faut bien le dire, il a complétement échoué ou n'est parvenu à suspendre les accès que pour peu de temps. L'auteur rapporte cinq observations détaillées à l'appui de son assertion. On introduit dans un sirop 0 gr. 05 de *chloroforme* par gramme de liqueur. M. Delioux affirme n'avoir jamais observé de fâcheux effets à la suite de l'administration de ce sirop. « Toutefois, ajoute-t-il, je n'ai pas l'intention de substituer ce médicament à des antipériodiques incontestablement plus efficaces. Je le signale seulement comme un succédané des préparations de quinquina, et je pense par là étendre le champ des applications thérapeutiques de ce précieux agent. »

— Pharm. Le *chloroforme* n'est pas soluble dans l'eau; il faut donc, toutes les fois que l'on veut donner ce médicament à l'intérieur ou le mettre en suspension dans un sirop ou une potion gommeuse, le dissoudre dans l'éther ou l'alcool. Le mélange d'une partie de *chloroforme* et de huit parties d'alcool est miscible à l'eau, au vin et au sirop en toute proportion, de manière à former une boisson aqueuse, vineuse ou un élixir agréable. Les principales préparations pharmaceutiques que l'on a recommandées sont les suivantes :

SIROP DE CHLOROFORME.

Chloroforme	2 à 4 gr.
Alcool	8 à 32
Sirop de sucre	500

Mêlez.

VIN DE CHLOROFORME.

Chloroforme	2 à 4
Alcool	16 à 32
Vin rouge ou blanc	500

Mêlez.

EAU DE CHLOROFORME.

Chloroforme	2
Alcool	16
Eau ordinaire	200

Mêlez.

ÉLIXIR CHLOROFORMIQUE.

Chloroforme	8
Alcool	64
Sirop	225

LAVEMENT DE CHLOROFORME.

Chloroforme	2
Alcool	16
Eau distillée	250

Mêlez.

POTION AU CHLOROFORME.

Chloroforme	2
Huile d'amandes douces	15
Gomme arabique en poudre	10
Eau distillée simple ou aromatique	100
Sirop simple ou médicamenteux	25

Dissolvez le *chloroforme* dans l'huile, et émulsionnez rapidement pour éviter qu'il se volatilise.

EMBROCATION DE CHLOROFORME.

Chloroforme	10 gr.
Alcool	20

Mélangez dans une fiole bien bouchée. — En applications externes.

GÉLATINISATION DU CHLOROFORME.

Chloroforme	1 gr. 10
Albumine de l'œuf	4 00

Mêlez.

CHLOROFORME GÉLATINISÉ CONTRE LA DYSMÉNORRHÉE.

Du *chloroforme* gélatinisé, appliqué au pinceau sur le col utérin, a soulagé une malade atteinte de dysménorrhée.

CHLOROFORMIQUE adj. (klo-ro-for-mi-ke — rad. *chloroforme*). Qui appartient, qui a rapport au chloroforme : *La pratique a mis en évidence les dangers qui peuvent résulter des inhalations* CHLOROFORMIQUES. (L. Figuier.)

CHLOROFORMISATION s. f. (klo-ro-for-mi-za-sion — rad. *chloroformiser*). Chir. Action de chloroformiser : *La* CHLOROFORMISATION *a de graves dangers.*

CHLOROFORMISÉ, ÉE (klo-ro-for-mi-zé) part. passé du v. Chloroformiser : *Le patient* CHLOROFORMISÉ *n'est pas toujours tiré à temps de sa léthargie.* ‖ On dit quelquefois CHLOROFORMÉ.

CHLOROFORMISER v. a. ou tr. (klo-ro-for-mi-zé — rad. *chloroforme*). Soumettre à l'action anesthéstique du chloroforme : CHLOROFORMISER *quelqu'un pour l'opérer.* ‖ On dit quelquefois CHLOROFORMER.

— Fig. Rendre insensible, jeter dans l'apathie : *La presse libérale semble s'être donné pour mission de* CHLOROFORMISER *les masses.* (Proud.)

CHLOROGASTRE adj. (klo-ro-ga-stre — du gr. *chlôros*, verdâtre; *gastêr*, ventre). Zool. Qui a le ventre jaune verdâtre.

CHLOROGONION s. m. (klo-ro-go-ni-on — du gr. *chlôros*, verdâtre; *gônia*, angle). Infus. Genre d'infusoires, de la famille des astasiées, comprenant une seule espèce.

CHLORO-HYDRARGYRATE s. m. Chim. Combinaison du chlorure métallique électropositif.

CHLORO-HYDRIQUE adj. Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et d'hydrogène : *Acide* CHLORO-HYDRIQUE.

CHLORO-IODIQUE adj. Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et d'iode : *Acide* CHLORO-IODIQUE.

CHLORO-IODURE s. m. Chim. Composé d'un chlorure et d'un iodure.

CHLOROLÉPIDOTE adj. (klo-ro-lé-pi-do-te — du gr. *klôros*, verdâtre; *lepis, lepidos*, écaille). Hist. nat. Qui a des écailles vertes.

CHLOROLEUQUE adj. (klo-ro-leu-ke — du gr. *chlôros*, verdâtre; *leukos*, blanc). Hist. nat. Qui est blanc et vert. *Agaric* CHLOROLEUQUE.

CHLOROLOPE s. m. (klo-ro-lo-pe — du gr. *chlôros*, verdâtre; *lopos*, peau). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce de Vanikoro et de la Nouvelle-Guinée.

CHLOROLOPHE adj. (klo-ro-lo-fe — du gr. *chlôros*, verdâtre; *lophos*, aigrette). Zool. Qui a sur la tête une huppe de couleur verdâtre.

CHLOROMÉLANE s. f. (klo-ro-mé-la-ne — du gr. *chlôros*, verdâtre; *melas, melainos*, noir). Minér. Substance noire, à poussière verte, qui se confond avec la cronstedtite.

CHLORO-MÉTHYLIQUE adj. (klo-ro-mé-ti-li-ke — de *chlore* et *méthylique*). Chim. Se dit du composé du chlore et de l'éther méthylique, que l'on appelle *éther chloro-méthylique.*

CHLOROMÈTRE s. m. (klo-ro-mè-tre — de *chlore*, et du gr. *metron*, mesure). Chim. Instrument propre à déterminer la quantité de chlore dissous dans un liquide.

CHLOROMÉTRIE s. f. (klo-ro-mé-trî — rad. *chloromètre*). Chim. Détermination de la quantité de chlore tenue en dissolution dans un liquide, et, par suite, du pouvoir décolorant du liquide.

— **Encycl.** Pour comparer la valeur vénale des diverses qualités de chlorure de chaux employées dans le commerce, on détermine le poids de ces chlorures qui décolore un même volume d'une dissolution titrée de matière organique colorante : la valeur des chlorures est en raison inverse de ces poids. La matière colorante adoptée est l'indigo dissous dans l'acide sulfurique. Dans le commerce, on se sert de l'acide sulfurique de Nordhausen, auquel on ajoute de l'eau, et l'on a une liqueur bleu foncé qui passe habituellement du bleu au jaune par l'addition de la matière décolorante. On établit les proportions de manière qu'un litre de chlore sec décolore un litre d'indigo à la température de 0° et sous la pression de 0 m. 760. Pour y parvenir on prépare d'abord une dissolution de chlore, qui sert ensuite à titrer la dissolution d'indigo. De toutes ces préparations, voici la plus simple : on remplit un flacon d'une dissolution normale de chlore sec, on bouche à l'émeri, et on note en même temps la température et la pression barométrique. Le flacon renversé est mis dans une dissolution faible de potasse, de manière qu'en retirant un peu le bouchon il pénètre dans le flacon une petite quantité de liqueur alcaline. On le rebouche aussitôt, on l'agite tant soit peu sans le sortir du bain, et il s'y produit un vide par l'absorption du chlore. On retire de nouveau le bouchon; une nouvelle portion de liqueur alcaline pénètre dans le flacon, on agite encore, et on recommence l'opération jusqu'à complète absorption du chlore. Le volume de la solution alcaline qui a pénétré est égal au volume de chlore absorbé. Le chlore se trouvant dans les conditions normales de température et de pression, c'est-à-dire à 0° et sous la pression barométrique 0 m. 760, la dissolution de potasse renfermerait son volume de chlore dans les conditions normales; mais si la température ambiante était t, au moment où l'on a bouché le flacon, et la pression H, la dissolution renferme un volume de chlore représenté par $\frac{1}{1+0{,}00367.t}\cdot\frac{H}{760}$ de chlore dans les conditions anormales, et son titre est représenté par $100\,\frac{1}{1+0{,}00367.t}\cdot\frac{H}{760}$. On étend la dissolution de manière que 50 c. cubes de la dissolution soient exactement décolorés par 50 c. cubes multipliés par $\frac{1}{1+0{,}00367.t}\cdot\frac{H}{760}$ de la dissolution de potasse décolorante. Pour éviter de longs tâtonnements, on commence par faire un essai préliminaire de la dissolution d'indigo. A cet effet, on prend 50 c. cubes de cette dissolution avec une pipette qui porte un trait à l'endroit où l'on veut faire affleurer le liquide pour marquer les 50 c. cubes, et on les reçoit dans un verre disposé sur une feuille de papier. On remplit jusqu'à la plus haute division une burette graduée en demi-centimètres cubes de la liqueur décolorante titrée, et on verse lentement cette liqueur jusqu'au moment de la décoloration. Soit n le nombre de divisions versées; il représentera $\frac{n}{2}$ centimètres cubes, puisque notre burette est divisée en demi-centimètres cubes. Le titre de la dissolution d'indigo est donc

$$n\,\frac{1}{1+0{,}00367.t}\cdot\frac{H}{760}.$$

Il faut étendre d'eau cette dissolution de manière à ramener le titre à 100.

En supposant que l'expression précédente, calculée en nombres, donne 175, il faudra ajouter de l'eau à 100 parties de la dissolution d'indigo jusqu'à ce que le volume soit 175, et l'on obtiendra une dissolution normale d'indigo au titre 100. Il est convenable toutefois de vérifier ce titre par un nouvel essai, et de le rectifier si cela est nécessaire. La liqueur colorée normale doit être conservée dans un flacon bien bouché.

Pour faire l'essai d'un chlorure décolorant, on prend, dans les diverses parties de la masse à essayer, des petits fragments de chlorure, et on en forme un échantillon qui peut être considéré comme représentant la richesse moyenne de la masse. 50 grammes de cet échantillon sont broyés dans un mortier de verre ou de porcelaine, avec une petite quantité d'eau; on en ajoute ensuite une plus grande quantité, et l'on décante dans un filtre placé sur un vase d'un litre. On repasse l'eau plusieurs fois dans le mortier, et on la verse sur le filtre, puis on complète le volume d'un litre en ajoutant de l'eau jusqu'au point d'affleurement marqué sur le vase. On agite avec une baguette de verre, afin de rendre le mélange homogène. En décantant avec soin, on peut éviter la filtration. La liqueur éclaircie, on en remplit la burette jusqu'à la plus haute division. D'autre part, on prend avec la pipette 50 c. cubes de la dissolution normale d'indigo, on les verse dans un vase placé sur une feuille de papier blanc; puis, agitant de la main gauche, on y verse lentement la dissolution du chlorure décolorant. A mesure qu'on approche du moment de la décoloration, on verse le chlorure goutte à goutte. Supposons qu'il ait fallu 115 divisions de la burette pour produire la décoloration, le titre du chlorure sera $\frac{100}{115}=86^{o},9$.

On remplace aujourd'hui la liqueur bleue normale par une dissolution titrée d'acide arsénieux dans l'acide chlorhydrique. Le chlore devenu libre transforme l'acide arsénieux en acide arsénique. On reconnaît facilement le moment où la transformation est complète. On sait par expérience que si l'on colore une dissolution d'acide arsénieux avec quelques gouttes d'indigo, l'indigo n'est décoloré qu'après que le chlore a transformé l'acide arsénieux en acide arsénique. Pour préparer la dissolution normale arsénieuse, on pèse 4 gr. 439 d'acide arsénieux pur, que l'on dissout dans de l'acide chlorhydrique étendu de son volume d'eau; on ajoute ensuite de l'eau à la liqueur, de façon qu'elle occupe le volume d'un litre. Si l'on avait quelques doutes sur la pureté de l'acide arsénieux, il faudrait vérifier le titre de la dissolution arsénieuse au moyen de la liqueur normale de chlore dont nous avons donné précédemment la préparation. Il est bon de ne pas s'en tenir à un premier essai. On en fait un second en versant immédiatement dans les 50 c. cubes de la dissolution de chlorure non colorée un volume de dissolution de chlorure un peu plus faible que celui qui avait produit la décoloration dans le premier essai. C'est alors seulement qu'on ajoute quelques gouttes de la dissolution d'indigo pour colorer la liqueur. On verse ensuite le chlorure goutte à goutte, avec la burette, et on peut saisir très-exactement le moment de la décoloration.

Tels sont les procédés qu'on suit généralement dans les laboratoires. Mais, dans les fabriques, on fait plutôt usage de la liqueur d'épreuve de Descrozilles.

CHLOROMÉTRIQUE adj. (klo-ro-mé-tri-ke — rad. *chloromètre*). Chim. Qui a rapport à la chlorométrie : *Déterminations* CHLOROMÉTRIQUES.

CHLOROMYRON s. m. (klo-ro-mi-ron — du gr. *chlôros*, verdâtre; *muron*, parfum). Bot. Syn. de VERTICILLAIRE.

CHLOROMYS s. m. (klo-ro-miss — du gr.

chlôros, verdâtre ; *mus*, rat). Mamm. Genre de rongeurs d'Amérique, syn. d'AGOUTI.

CHLORO-NAPHTALASE s. f. (klo-ro-na-fta-la-ze — de *chlore* et *naphtaline*). Chim. Première combinaison de chlore et de naphtaline.

CHLORO-NAPHTALÈSE s. f. (klo-ro-na-fta-lè-ze — de *chlore* et *naphtaline*). Chim. Deuxième combinaison de chlore et de naphtaline.

CHLORO-NAPHTALINE s. f. (klo-ro-na-fta-li-ne — de *chlore* et *naphtaline*). Chim. Troisième combinaison de chlore et de naphtaline.

CHLORO-NAPHTALISE s. f. (klo-ro-na-fta-li-ze — de *chlore* et *naphtaline*). Chim. Quatrième combinaison de chlore et de naphtaline.

CHLORO-NAPHTALOSE s. f. (klo-ro-na-fta-lo-ze — de *chlore* et *naphtaline*). Chim. Cinquième combinaison de chlore et de naphtaline.

CHLORONERPE s. m. (klo-ro-nèr-pe — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *erpô*, je rampe). Ornith. Genre de pics.

CHLORONITE s. f. (klo-ro-ni-te — du gr. *chlôros*, verdâtre, et du lat. *niteo*, je brille). Bot. Syn. de CONFERVE, genre d'algues filamenteuses. ‖ On dit aussi CHLORONITON s. m.

CHLORONOTE adj. (klo-ro-no-te — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *nôtos*, dos). Zool. Qui a le dos d'une nuance tirant sur le vert.

CHLOROPALE s. f. (klo-ro-pa-le — du gr. *chlôros*, verdâtre, et d'*opale*). Minér. Substance terreuse, de couleur verte, que l'on rencontre avec l'opale.

— **Encycl.** La *chloropale* n'a encore été rencontrée qu'à l'état amorphe. Elle est tantôt d'un vert pré et à cassure terreuse, tantôt d'un vert brunâtre et à cassure lamelleuse. Soumise à l'action du chalumeau, elle devient d'abord noire, puis passe au brun, mais sans se fondre. Ce minéral paraît provenir de la décomposition de roches ferrifères. On le trouve dans les trachytes désagrégés de l'île de Ceylan, ainsi qu'en Hongrie et dans plusieurs autres parties de l'Europe. Il renferme de la silice, du protoxyde de fer, de l'alumine, de la magnésie et de l'eau, en proportions variables suivant les localités.

CHLORO-PALLADATE s. m. (klo-ro-pal-la-da-te — de *chlore* et de *palladium*). Chim. Combinaison d'un chlorure de palladium avec un chlorure métallique électro-positif.

CHLOROPE adj. (klo-ro-pe — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *pous*, pied). Zool. Qui a les pieds verdâtres.

— Bot. Dont les pédoncules sont d'un vert jaunâtre.

— s. m. Ornith. Nom scientifique de la poule d'eau.

CHLOROPHÆITE s. f. (klo-ro-fé-i-te — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phaios*, brun). Minér. Hydrosilicate de fer, d'un vert olive ou vert pistache, qui se trouve dans les cavités des roches amygdalaires de plusieurs îles du nord de l'Ecosse. ‖ On l'appelle aussi CHLOROPHASITE.

— **Encycl.** La *chlorophæite* se présente en petites masses, tantôt compactes, tantôt terreuses, qui brunissent à l'air, et fondent au chalumeau en un verre d'un noir assez intense. Sa densité varie de 1,80 à 2,02. Elle se laisse rayer par l'acier. D'après Forchhammer, elle renfermerait 32,65 de silice, de 21,56 à 22,08 de protoxyde de fer, 3,44 de magnésie, et de 41,63 à 42,15 d'eau, en sorte que sa composition atomique serait représentée par la formule (FeO,MgO) $SiO^3 + 6Aq$.

CHLOROPHÆNÉRITE s. f. (clo-ro-fé-né-ri-te — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phainô*, je parais). Minér. Substance d'un vert noirâtre et à poussière vert pomme, qu'on trouve dans les cavités de l'amygdalophyre de Weissig, en Saxe. C'est un silicate hydraté de fer, contenant de l'alumine, de la magnésie, de la chaux, de la soude et de la potasse.

CHLOROPHANE adj. (klo-ro-fa-ne — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phainô*, je parais). Hist. nat. Qui est d'une couleur tirant sur le vert ou le jaune.

— s. m. Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, dont l'espèce type est d'une couleur vert tendre.

— *s. f. Minér. Variété violette de spath-fluor* ou fluorure de calcium, dont le caractère est de ne pas décrépiter sur les charbons enflammés, mais de donner une belle couleur verte : *La* CHLOROPHANE *vient de Sibérie où elle est disséminée dans le granite.*

— **Encycl.** Entom. Le genre *chlorophane* est voisin des charançons, aux dépens desquels il a été formé. Il comprend une vingtaine d'espèces, qui habitent l'Europe et l'Asie occidentale. Le *chlorophane vert* est le plus commun. C'est un très-joli insecte, long de 0 m. 01, à trompe courte, aplatie, carénée ; à antennes courtes, en massue ; à élytres convexes, striées et *terminées en pointe*. Le *corps, d'un fond* noir, est couvert en dessus d'écailles vertes, en dessous d'écailles d'un jaune verdâtre. Ces écailles sont peu adhérentes, fugaces, et s'enlèvent au simple toucher, ce qui prive facilement l'insecte de sa parure.

CHLOROPHASITE s. f. (klo-ro-fa-zi-te — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phasis*, apparition). Minér. Terre verte que l'on trouve en petites masses dans certaines roches.

CHLOROPHOLE s. m. (klo-ro-fo-le — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *pholis*, écaille). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant deux espèces de Madagascar.

CHLOROPHORE s. m. (klo-ro-fo-re — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phoros*, qui porte). Entom. Genre de diptères fondé sur une seule espèce propre au *Brésil*.

— s. f. Bot. Syn. de MACLURE, genre voisin des mûriers.

CHLOROPHORÉ, ÉE adj. (klo-ro-foré). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre chlorophore.

— s. f. pl. Section du grand groupe des urticées, ayant pour type le genre chlorophore.

CHLOROPHOSPHOREUX, EUSE adj. Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et de phosphore : *Acide* CHLOROPHOSPHOREUX.

CHLOROPHOSPHORIQUE adj. Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et de phosphore : *Acide* CHLORO-PHOSPHORIQUE.

CHLOROPHOSPHURE s. m. Chim. Combinaison d'un chlorure avec un phosphure.

CHLOROPHYLLE adj. (klo-ro-fil-le — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phullon*, feuille). Bot. Se dit des plantes parasites phanérogames, qui sont pourvues de feuilles vertes, comme le gui du chêne.

— s. f. Matière contenue dans les cellules, et qui colore les parties vertes des végétaux : *On voit dans la* CHLOROPHYLLE *de certaines plantes d'assez gros globules.* (F. Dujardin.) ‖ On l'appelle aussi CHROMULE, GLOBULINE *et* ENDOCHROME.

— **Encycl.** La substance membraneuse qui forme les tissus végétaux est transparente et incolore ; les nuances diverses qu'ils présentent sont dues aux matières renfermées dans l'intérieur des cellules et des autres organes élémentaires. Comme la couleur verte est celle qui domine dans les plantes, c'est aussi sur elle que l'attention s'est portée de prime abord. On a nommé *chlorophylle* la matière qui colore en vert les feuilles et les autres organes herbacés. Elle se compose de petits globules vésiculeux, dont la paroi, incolore par elle-même, renferme un grand nombre de granules verts d'une excessive ténuité. Le mot *chlorophylle* tend aujourd'hui à être remplacé par *chromule* ou par *globuline*.

La *chlorophylle* a donné lieu à l'une des plus curieuses expériences photographiques. Pour préparer la solution de chlorophylle, M. Gladstone épuise par l'eau chaude des feuilles de thé de tous leurs principes solubles colorants, puis les plonge quelques heures dans l'alcool, et trace sur du papier des caractères ou un dessin, avec la solution à peine colorée, et qui, sèche, est absolument invisible. Si l'on prend ensuite au moyen d'une couche de collodion humide, à la chambre noire, une épreuve de cette feuille de papier parfaitement blanche, et qu'on en développe l'image, on trouvera reproduit sur la substance sensible le dessin à la *chlorophylle*, invisible sur le papier.

CHLOROPHYLLITE s. f. (klo-ro-fil-li-te — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phullon*, feuille). Minér. Silicate hydraté d'alumine et de magnésie, qui est ainsi appelé parce qu'il est en feuilles schisteuses d'un jaune verdâtre.

— **Encycl.** La *chlorophyllite* n'a été trouvée jusqu'à présent qu'aux Etats-Unis, à Unity, dans le Maine, et à Haddam, dans le Connecticut. Elle se présente en prismes à six faces régulières, ou en masse schisteuse, dans laquelle on observe des strates de minéraux différents. L'acier la raye facilement. La poussière est d'un blanc vert pâle. Sa densité est exprimée par le nombre 2,705. Elle fond imparfaitement au chalumeau. D'après l'analyse de Witteney, cette substance est composée de 45,20 de silice ; 27,60 de phosphate d'alumine ; 9,60 de magnésie ; 8,26 de protoxyde de fer ; 4,10 de protoxyde de manganèse ; 3,60 d'eau et 1,64 de potasse. On la regarde généralement comme une cordiérite aquifère, à structure feuilletée.

CHLOROPHYTE adj. (klo-ro-fi-te — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phuton*, plante). Bot. Se dit des plantes dont l'évolution se fait d'une manière successive, et qui ont des parties ou des expansions vertes.

— s. f. pl. Grande division du règne végétal, comprenant les plantes qui présentent le caractère indiqué ci-dessus.

CHLOROPHYTON s. m. (klo-ro-fi-ton — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *phuton*, plante). Bot. Genre de plantes, de la famille des liliacées, tribu des anthéricées, comprenant deux espèces qui croissent en Australie. ‖ Syn. de BORRÉRIE.

CHLOROPLATINATE s. m. (klo-ro-pla-ti-na-te). Chim. Combinaison d'un chlorure platinique avec un chlorure métallique électro-positif.

CHLOROPODE adj. (klo-ro-po-de — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *pous*, *podos*, pied). Zool. Qui a les pieds verts ou verdâtres. ‖ On dit aussi CHLOROPE.

CHLOROPS s. m. (klo-ropss — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *ops*, œil). Entom. Genre de diptères détaché du genre oscinis, et comprenant trente-six espèces européennes : *Les* CHLOROPS *sont de jolies muscides que l'on trouve sur les fleurs pendant les mois de juillet et d'août.* (D'Orbigny.)

CHLOROPTÈRE adj. (klo-ro-ptè-re — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *pteron*, aile). Zool. Qui a les ailes ou les nageoires vertes.

CHLOROPYGE adj. (klo-ro-pi-je — du gr. *chlôros*, vert ; *pugê*, derrière). Zool. Qui a le croupion vert.

CHLORORHYNQUE adj. (klo-ro-rain-ke — du gr. *chlôros*, verdâtre ; *rhugchos*, bec). Ornith. Qui a le bec vert ou verdâtre.

CHLOROSAMIDE s. f. (klo-ro-za-mi-de — de *chlore* et *amide*). Chim. V. HYDROCHLOROSALICYLAMIDE.

CHLOROSE s. f. (klo-rô-ze — du gr. *chlôros*, verdâtre). Pathol. Affection fréquente chez les jeunes filles, et qui est caractérisée par la pâleur jaune ou verdâtre du teint, par la flaccidité des chairs, par une langueur générale. ‖ On dit vulgairement PÂLES COULEURS.

— Bot. Etat maladif des plantes, qui les rend pâles, décolorées, d'une consistance molle et aqueuse : *La* CHLOROSE *modifie la couleur et la consistance des plantes. Il est plus prudent de prévenir la* CHLOROSE *que de l'attendre pour y remédier.* (Bon Jardinier.) ‖ Dans ce sens, le mot CHLOROSE a pour syn. ÉTIOLEMENT, ICTÈRE, JAUNISSE, OCHROSIE, BLANCHIMENT. ‖ Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, comprenant deux espèces qui croissent dans les vallées ombragées de l'île de Java.

— **Encycl.** Pathol. La *chlorose* a reçu un grand nombre d'appellations, la plupart inspirées par les opinions diverses qui ont régné dans la science au sujet de cette maladie. La *chlorose* s'est appelée fièvre blanche, fièvre d'amour, maladie de la puberté, phthisie nerveuse ; on l'appelle communément aujourd'hui maladie des jeunes filles, pâles couleurs, anémie, chloro-anémie, anémie chlorotique. On la regarde comme une nosohémie aglobulique, en ne préjugeant rien sur sa nature, et la définissant simplement comme une altération du sang par privation de globules.

A peu près particulière au sexe féminin, la *chlorose* reconnaît pour causes prédisposantes la puberté, une disposition héréditaire et le tempérament lymphatique ou nerveux. La maladie se déclare le plus souvent au moment où le flux menstruel va s'établir chez les jeunes filles, et persiste tant que la menstruation éprouve des difficultés ou des irrégularités, ou subit une suppression prématurée. Les écoulements leucorrhéiques, les émotions morales *tristes, les sentiments contrariés*, l'abus de l'onanisme ou la précocité des passions, sont encore des causes déterminantes habituelles.

La *chlorose* se présente sous un grand nombre de formes, qui sont une source de difficultés pour la précision du diagnostic. Elle débute, le plus ordinairement, avons-nous dit, à l'époque de la puberté, avant l'apparition des règles ou pendant les premiers mois de leur établissement ; quelquefois aussi elle se montre chez des femmes âgées, précédée ou accompagnée de suppression du flux menstruel ; quelquefois même on la remarque chez des enfants. Ici, du reste, règne la plus grande variété. Les règles peuvent être supprimées, ou seulement difficiles, ou mêmes conservées ; elles peuvent être diminuées ou considérablement augmentées sous le rapport de la quantité ; quelquefois il n'y a rien de changé, si ce n'est que, entre chaque époque, il y a un écoulement leucorrhéique plus ou moins abondant. Des douleurs vagues et irrégulières apparaissent dans le bas-ventre, les lombes, le dos, les aines et d'autres points. L'appétit est plus ou moins altéré ; la digestion est souvent difficile ; l'estomac devient douloureux ; puis ce sont des maux de cœur, des vomissements, la constipation, l'oppression, les palpitations de cœur, une céphalalgie intermittente, opiniâtre, fatigante, accompagnée de vertiges et de tintements d'oreilles ; les forces se perdent, l'énergie physique et morale est diminuée ; il ne reste qu'une irritabilité nerveuse excessive. Alors apparaît distinctement le signe le plus caractéristique de l'affection ; la peau se revêt d'une pâleur particulière, qui est une teinte d'un blanc de cire ou jaune verdâtre, avec décoloration des ongles et des lèvres. Soumises à l'examen médical, les jeunes filles chlorotiques accuseront leur maladie au plus superficiel examen : le pouls est mou, ondulant, sans fréquence, quelquefois plein et vibrant ; les battements du cœur sont plus forts, le premier bruit est accompagné de souffle et l'auscultation des vaisseaux du cou révèle l'existence d'un bruit de souffle, quelquefois musical, quelquefois assez fort pour constituer le bruit de diable. A un degré plus avancé de la maladie, la décoloration de la peau s'accroît, les palpitations et l'oppression deviennent plus fortes et rendent tout travail impossible ; les vertiges sont fréquents, la vue se trouble, la gastralgie se prononce, une petite toux nerveuse, qui peut faire croire au développement prochain d'une phthisie, survient en même temps ; puis une enflure des jambes, qui se généralise et s'étend ; enfin, une prostration physique et morale qui peuvent amener la mélancolie hypocondriaque. Si le mal était alors abandonné à lui-même, le dépérissement ferait de plus rapides progrès, des épanchements séreux pourraient se former dans les cavités splanchniques et amener la mort par un excès d'épuisement. Cette terminaison, hâtons-nous de le dire, est fort exceptionnelle ; la *chlorose* guérit souvent par les seuls efforts de la nature, et, traitée par des moyens appropriés, guérit plus sûrement encore et avec une rapidité merveilleuse eu égard au délabrement apparent de l'organisme.

La description que nous venons de donner de l'état chlorotique répond à la majorité des cas ; mais il n'en faut pas conclure que les symptômes se présentent toujours dans cette succession *chronologique, se complétant* et s'expliquant les uns les autres. Ils varient essentiellement suivant les sujets affectés : chez les uns, il y a prédominance des hémorragies ; chez d'autres, tendance à la décoloration de la peau, à l'œdème et aux infiltrations ; chez d'autres, les douleurs névralgiques, les palpitations, les aberrations sensoriales et tous les autres phénomènes nerveux seront plus sensiblement accusés. Il peut se joindre à ces phénomènes des complications diverses : l'érythème noueux, la chorée, l'hystérie et quelques autres *états nerveux consécutifs*. A cette symptomatologie complexe, on pourrait croire à des altérations organiques internes variées et multiples ; il n'en est rien. Une seule altération de tissu caractérise la *chlorose*, mais elle explique à elle seule toutes les altérations fonctionnelles de l'état chlorotique. Chez les jeunes filles atteintes des pâles couleurs, le sang est clair, fluide, décoloré. A l'examen chimique et microscopique, il révèle une altération profonde de sa composition primitive. Le sang des chlorotiques est riche en eau, pauvre en *globules rouges* ; de 127 à 140 millièmes, la proportion de l'élément globuleux est descendue à 100, 90, 50 et même 30 millièmes. De là, l'alanguissement général des forces physiques, la faiblesse de l'organisme, la décoloration des tissus, les infiltrations séreuses, les hémorragies, et toutes les conséquences d'une fluidité anormale du liquide sanguin.

Le traitement de la *chlorose* est un de ceux qui se présentent de la manière la plus affirmative comme traitements rationnels ; il a presque la *prétention de reposer sur une* connaissance approfondie de la nature de la maladie. La *chlorose* est-elle donc si bien connue qu'il puisse en être ainsi ? Elle est bien, au contraire, un des plus frappants témoignages de la diversité des opinions qui règnent et qui ont régné dans la science sur la nature des *maladies. Enumérer toutes* les théories qui se sont produites sur la nature intime de la *chlorose* serait une œuvre oiseuse et stérile ; nous ne pouvons parler que de celles qui ont encore, dans la pratique de nos jours, un certain retentissement ou une notoriété *plus ou moins* méritée. La plus accréditée, la plus sérieuse des théories modernes, est celle qui assimile la *chlorose* à l'anémie, ou qui en fait au moins une simple variété de l'anémie. C'est à cette opinion que se rattachent aujourd'hui les plus éminents praticiens ; c'est celle qui se présente *entourée des plus nombreuses* probabilités. Cette confusion est-elle légitime ? C'est aux faits de nous répondre. Toute anémie résulte d'une perte de sang, d'une diminution accidentelle de sa masse, dans une notable proportion. Qu'une personne *soit soumise*, par une cause quelconque, à une hémorragie un peu abondante, elle devient anémique. A ce moment, vous observez chez elle tous les symptômes de la *chlorose* : décoloration des chairs, dépression des forces, flaccidité des tissus, palpitations, bruits de souffle, etc. Pour un bon nombre de praticiens, l'analogie entre ces deux états morbides est tellement frappante, qu'ils les regardent comme indistincts, et qu'il leur paraît loisible d'employer indifféremment pour les désigner le mot *chlorose* ou le mot *anémie* ; d'autres, à l'exemple du professeur Bouillaud, font une concession par l'emploi du mot *chloro-anémie*. Cependant, physiologiquement parlant, ces deux états sont différents : l'anémie n'est qu'un symptôme, un élément commun à une foule de maladies, qui ne trouve sa place dans aucun cadre nosologique ; la *chlorose* est une maladie distincte, se développant sous l'influence de causes spéciales, propre aux femmes et surtout aux jeunes filles, ayant une marche particulière. Tandis que l'anémie tend à se guérir spontanément, étant issue de causes accidentelles, la *chlorose* tend à s'aggraver si les causes qui lui ont donné naissance persistent à agir dans un sens contraire à la guérison. Cependant, toute distinction disparaîtrait, si les causes internes qui produisent la *chlorose* pouvaient être assimilées jusqu'à un certain point à celles qui *produisent l'anémie* ; c'est ce qu'ont tenté de démontrer plusieurs de nos plus recommandables praticiens. M. Monneret regarde la *chlorose* comme une anémie, et rien qu'une anémie, dépendante du développement des *fonctions génitales* ; M. G. Sée, *précisant* et élargissant le cercle de la maladie, y fait entrer comme causes déterminantes toutes les conditions qui président au développement de l'individu. Suivant cet auteur, la *chlorose* n'est qu'une anémie créée par les besoins *mêmes* de l'organisme, par les besoins nutritifs que *réclament* l'établissement des fonctions de reproduction et la conservation des fonctions d'accroissement. C'est comprendre l'anémie d'une manière plus générale qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Pour qu'il y ait anémie, il n'est donc pas nécessaire que le sang ait coulé au dehors : une alimentation insuffisante aux be-

soins de l'économie, un régime défectueux qui ne contient pas les éléments propres à la réparation normale du sang, une affection du tube digestif ou de ses annexes qui empêche l'assimilation, sont autant de causes d'anémies internes, aussi certaines dans leurs effets que si le sang avait été répandu au dehors. Et quant aux conséquences, n'est-il pas naturel de les formuler comme le fait M. Sée? « Le sang pauvre en globules, dit cet auteur, agit moins activement sur la moelle, sur le bulbe et sur les nerfs qui en émanent; de là, diminution des forces physiques et circulatoires, modifications profondes des sécrétions, des absorptions et des échanges nutritifs; de là, troubles nervo-musculaires, troubles digestifs et sécrétoires. »

Le traitement de la chloro-anémie ou de la *chlorose* ainsi comprise n'est qu'une conséquence naturelle de cette opinion aujourd'hui généralement adoptée. Si l'altération du sang est, pour les pathologistes modernes, primitive et prépondérante, c'est à l'altération du sang que le traitement devra s'adresser, c'est à enrichir le sang appauvri que la médication devra s'appliquer. Dès les temps les plus anciens, le fer paraissait jouir de cette vertu; il était en grande réputation chez les Grecs pour la guérison des pâles couleurs; aujourd'hui, c'est un remède populaire dont malades et médecins usent et abusent. Mais comment agit le fer dans la *chlorose?* La question a été tant de fois débattue et si diversement résolue, qu'elle vaut peut-être la peine de nous arrêter. Par une exception qui n'est pas aussi commune qu'on pourrait le croire, le fer paraît annoncer ses propriétés thérapeutiques par son mode d'action physiologique. Les auteurs se sont accordés à lui reconnaître la propriété d'enrichir le sang au point de donner la pléthore à ceux qui ont le sang assez riche. « Sous l'influence des préparations ferrugineuses, dit M. Trousseau, au bout de huit à quinze jours, chez une personne saine, il se manifeste quelquefois un sentiment de plénitude et de pléthore qui jette dans un malaise indéfinissable; la tête alors est lourde et douloureuse, l'intelligence moins nette; en un mot, surviennent les signes de la pléthore sanguine. » De là à conclure que le fer avait la propriété d'enrichir le sang des chlorotiques, il n'y avait qu'un pas. Qui dit pléthore dit augmentation anormale de la partie globuleuse du sang; qui dit *chlorose* dit diminution de cette même partie globuleuse, et jamais conséquence théorique ne pouvait descendre dans la pratique avec un succès plus éclatant. Le fer guérit la *chlorose* d'une manière si certaine et si rapide, qu'il était impossible de ne pas voir dans ce médicament un spécifique de l'état chlorotique, tout au moins un médicament héroïque. Tous les praticiens étaient à peu près d'accord sur ce premier point : mais il n'en était plus de même lorsque chacun d'eux voulait expliquer *comment le fer guérissait la chlorose.* La guérit-il directement, en créant le globule comme l'aliment plastique crée la chair? La guérit-il indirectement, en excitant les forces assimilatrices, en facilitant la digestion ou l'absorption? La guérit-il en agissant directement sur le système nerveux de la vie de nutrition? Autant de questions qui recevaient des solutions différentes. Relatons en quelques mots les diverses théories qui se sont produites au sujet de la nature de la *chlorose*, théories par lesquelles on tente d'expliquer l'efficacité thérapeutique des préparations de fer. Elles sont aussi nombreuses que variées.

Pour les pathologistes de l'école des chimiatres modernes, il n'est pas surprenant que le fer réussisse dans la *chlorose*. L'hématine ou hématosine des globules du sang est le seul principe de l'économie vivante où l'on trouve le fer; si les globules ont diminué dans le sang, le fer y a donc diminué dans la même proportion, et le fer, employé à titre de médicament, devient alors un élément réparateur, un véritable aliment, qui restitue au sang ce qu'il a perdu. La *chlorose* était autrefois le véritable champ de triomphe de la théorie chimiatrique, suivant l'expression de M. le professeur Trousseau; mais, depuis, elle a perdu beaucoup de terrain. M. Réveil a démontré que le fer du sang pouvait rester en même quantité avec une diminution des globules. L'introduction du manganèse dans la thérapeutique de la *chlorose* fut encore un échec pour la théorie chimique. Citons les paroles remarquables de M. Claude Bernard à ce sujet; elles éclairent vivement cette question controversée. « La véritable question, dit l'éminent professeur, n'est pas de savoir si le fer guérit la *chlorose*, mais d'abord si la *chlorose* est due à l'absence du fer, et si le fer administré va se mettre à la place de celui qui manque. Sans doute, quelques auteurs ont avancé qu'il y avait dans le sang des chlorotiques diminution dans la proportion de fer; mais ils ne l'ont pas prouvé chimiquement. Ceux, au contraire, qui ont fait des analyses, ont trouvé que la quantité de fer est la même avec ou sans *chlorose*. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, dans cette maladie, il y a moins de globules dans le sang. Supposons, ce qui est à peu près probable, qu'il y ait 6 grammes de fer dans la masse du sang, et que dans la *chlorose* le sang en perde 3 grammes. Si tout le fer qu'on administre était absorbé, on aurait vite remis cette quantité dans le sang; mais on voit qu'il faut au moins un mois, et souvent bien plus de temps pour guérir cette affection, malgré la masse de fer qu'on a fait prendre. » La vérité est que la théorie chimique n'a pas fourni de preuves suffisantes à l'appui de ses assertions. « En présence de ces opinions diverses, dit M. Quévenne, auteur d'un très-remarquable travail sur les préparations ferrugineuses, la seule conclusion qui me semble possible est qu'on ne sait véritablement, ni dans quel état de combinaison le fer se trouve dans les globules du sang, ni quelle est la cause de la couleur de ceux-ci. » On sait encore moins peut-être comment le fer agit sur le globule, puisqu'on discute encore sur la possibilité de l'absorption des préparations de fer. Laissons donc de côté la théorie chimique, incapable d'expliquer les faits, et voyons si les autres théoriciens ont été plus heureux.

Mook, médecin danois, partant de ce principe que l'hématine est, comme la salicine, un principe sucré qui exige des matières sucrées pour sa formation, veut que la *chlorose* soit le résultat d'une altération de la fonction glycogénique du foie. On rétablira cette fonction par l'usage du fer, de l'eau froide à l'intérieur, mais surtout du miel et des autres préparations saccharines. Suivant Giacomini et l'école italienne, la *chlorose* n'est qu'un artérite, et le fer n'agit que comme hyposthénisant. Suivant M. Burcq, l'apôtre convaincu de la métallothérapie, le fer, comme métal, est aussi bon à l'intérieur qu'à l'extérieur, en rétablissant les fonctions nerveuses troublées. D'autres métaux, le cuivre par exemple, réussiraient aussi bien; le choix du métal ne dépend que du sujet affecté. Suivant M. Nonat, la *chlorose* n'est autre chose que le résultat de l'insuffisance de l'hématose; le fer est impuissant à remédier à cet état, tandis que l'affection est spontanément curable, ce qui est le cas le plus ordinaire. Les soins hygiéniques paraissent à M. Nonat l'élément important de la médication; quant au fer, il ne fait que pallier les accidents. Suivant M. Tavignot, dans l'état nerveux chlorotique, le phosphore manque autant à la fibre nerveuse que le fer au globule. Là où le fer sera sans action, le phosphore réussira. Rappelons aussi l'ancienne doctrine de Roche, qui voyait dans la *chlorose* une asthénie des organes génitaux, et celle de Coplaud, qui en faisait une affection asthénique du grand sympathique. Pour les médecins qui professent encore que la *chlorose* est primitivement une affection nerveuse, il va de soi qu'une médication antispasmodique est seule efficace : l'arsenic, la fève de Saint-Ignace, la strychnine, le musc ont été employés avec plus ou moins de succès. D'autres regardent la *chlorose* comme une lésion primitive des fonctions menstruelles, et emploient préférablement les emménagogues; d'autres, à l'exemple d'Hoffmann, y voient une affection des organes digestifs, et emploient les amers, les purgatifs, les drastiques même, etc. En résumé, et sans entrer dans la discussion de ces diverses théories, qui ne reposent, pour la plupart, sur aucun fait probant, il n'y a de certain que l'action du fer sous toutes ses formes pharmaceutiques. Fer métallique, oxydes, sels minéraux solubles et insolubles, sels à acide organique, toutes les préparations sont employées suivant les cas et suivant les sujets affectés, mais il convient souvent d'y joindre l'usage des eaux minérales ferrugineuses, le régime substantiel, les voyages, le séjour à la campagne, l'exercice modéré, le grand air, les bains froids, les bains d'air raréfié, les eaux salines, etc. En cas d'insuccès de la médication ferrée, ce qui n'est pas rare, alors même qu'on a réellement affaire à une *chlorose*, on substitue au fer les préparations de manganèse, celles d'arsenic et même celles de phosphore. Il est commun aussi d'associer ces diverses préparations à des substances emménagogues, excitantes et toniques, aux amers, aux purgatifs, aux astringents, etc.; la rhubarbe, l'aloès, le quinquina, la cascarille, les labiées aromatiques, le colombo, la pepsine sont les principaux adjuvants du fer dans le traitement de la *chlorose*.

— Bot. On confond souvent, dans la pratique horticole, les mots *chlorose*, *jaunisse* et *étiolement*. Nous ne parlerons ici que de la *chlorose* proprement dite. C'est un état particulier des plantes qui deviennent pâles, décolorées, d'une consistance molle et aqueuse. On l'observe surtout chez les végétaux conservés dans des lieux obscurs, à température douce et où l'air ne se renouvelle pas. Il est plus facile de prévenir ce mal que d'y remédier quand il est déclaré. Pour cela, il faut exposer les plantes graduellement à l'air et à la lumière. « En même temps, dit M. Léveillé, que la *chlorose* modifie la couleur et la consistance des plantes, elle affaiblit leur saveur et leur odeur. Aussi cherchons-nous à en rendre quelques-unes chlorotiques, à les blanchir, comme on dit : en cela nous imitons la nature qui, enroulant les feuilles du chou, de la laitue les unes autour des autres, les rend plus tendres et agréables au goût en les soustrayant à l'action de la lumière. » Quand la *chlorose* attaque les feuilles des arbres et les décolore, on peut la traiter avec succès par le sulfate de fer (vitriol vert du commerce), employé en solution très-étendue, dont on arrose les racines et le feuillage des arbres malades. Ce remède toutefois ne peut être employé que sur une petite échelle, par exemple pour les végétaux rares ou précieux cultivés dans les serres ou les jardins; encore, dans ce cas, faut-il en user avec une grande réserve. Mais, malgré le bas prix du sulfate de fer, la dépense qui résulterait de son emploi le rendrait inapplicable à la grande culture.

CHLOROSEL s. m. (klo-ro-sèl — de *chlore* et *sel*). Chim. Sel double produit par la combinaison de deux chlorures.

CHLOROSÈME s. f. (klo-ro-sè-me — du gr. *chlôros*, verdâtre; *séma*, étendard). Bot. Syn. de CHORIZÉMA, genre de légumineuses.

CHLOROSOCRACÉ, ÉE adj. (klo-ro-zo-kra-sé — du gr. *chlôros*, verdâtre; *ôchros*, d'un jaune pâle). Hist. nat. Nuancé de vert et de jaune.

CHLOROSOME s. m. (klo-ro-so-me — du gr. *chlôros*, verdâtre; *sôma*, corps). Erpét. Genre de serpents comprenant une seule espèce.

CHLOROSPINELLE s. m. (klo-ro-spi-nè-le — du gr. *chlôros*, verdâtre, et de *spinelle*). Minér. Variété d'aluminate de magnésie, dans laquelle une partie de l'alumine est remplacée par du peroxyde de fer.

— **Encycl.** Le *chlorospinelle* n'est autre chose que la substance appelée vulgairement *spinelle vert*. Il est d'un vert pistache ou d'un vert tendre. On ne le trouve guère que dans les trois localités suivantes : Slatoust, dans les monts Ourals; Ersby, en Finlande; Franklin, dans le New-Jersey, aux Etats-Unis.

CHLOROSPIZE s. f. (klo-ro-spi-ze — du gr. *chlôros*, verdâtre; *spiza*, pinson). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des fringillidées, syn. de CHLORIS.

CHLOROSTACHYÉ, ÉE adj. (klo-ro-sta-ki-é — du gr. *chlôros*, verdâtre; *stachus*, épi). Bot. Qui a des épis de couleur verte : *Amarante* CHLOROSTACHYÉE.

CHLOROSTOME adj. (klo-ro-sto-me — gr. *chlôros*, verdâtre; *stoma*, bouche). Zool. Qui a la bouche ou l'orifice d'un vert pâle.

— Moll. Genre de coquilles, détaché des turbos.

CHLOROSTYLE adj. (klo-ro-sti-le — du gr. *chlôros*, verdâtre; *stulôs*, colonne). Bot. Se dit d'un champignon qui a le stipe de couleur verte : *Claverie* CHLOROSTYLE.

CHLORO-SULFURE s. m. Chim. Combinaison d'un chlorure et d'un sulfure.

CHLORO-SULFURIQUE adj. Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et de soufre : *Acide* CHLORO-SULFURIQUE.

CHLOROTE s. f. (klo-ro-te — du gr. *chlôrotês*, de couleur verte). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, comprenant deux espèces brésiliennes.

CHLOROTIQUE adj. (klo-ro-ti-ke — rad. *chlorose*). Pathol. Atteint de chlorose : *Jeune fille* CHLOROTIQEE. ‖ Qui a rapport à la chlorose : *Pâleur* CHLOROTIQUE.

— Bot. Se dit des plantes affectées de chlorose : *Nous cherchons à rendre quelques plantes* CHLOROTIQUES, *à les blanchir.* (Bon Jardinier.)

— Substantiv. Personne atteinte de chlorose : *Une* CHLOROTIQUE.

CHLOROURE adj. (klo-rou-re — du gr. *chlôros*, verdâtre; *oura*, queue). Ichthyol. Dont la nageoire caudale est de couleur verte.

CHLOROXALATE s. m. (klo-ro-ksa-la-te — de *chlore* et *oxalate*). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide chloroxalique avec une base.

CHLOROXALIQUE adj. (klo-ro-ksa-li-ke). Chim. Se dit d'une combinaison d'acide chlorhydrique et d'acide oxalique : *Acide* CHLOROXALIQUE.

CHLOROXANTHE adj. (klo-ro-ksan-te — du gr. *chlôros*, verdâtre; *xanthos*, jaune). Bot. Se dit d'un agaric dont le chapeau est vert et les lamelles jaune verdâtre.

CHLOROXYCARBONIQUE adj. (klo-ro-ksi-kar-bo-ni-ke — de *chlore*, *oxyde* et *carbonique*). Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et d'oxyde de carbone.

CHLOROXYCARBURE s. m. (klo-ro-ksi-kar-bu-re). Chim. Combinaison de l'acide chloroxycarbonique avec un autre corps.

CHLOROXYLINIQUE adj. (klo-ro-ksi-li-ni-ke — du gr. *chlôros*, verdâtre; *xulon*, bois). Chim. Se dit d'un acide végétal de couleur verte : *Acide* CHLOROXYLINIQUE.

CHLOROXYLON s. m. (klo-ro-ksi-lon — du gr. *chlôros*, verdâtre; *xulon*, bois). Bot. Genre d'arbres, de la famille des cédrélacées, renfermant une seule espèce qui croît dans l'Inde.

CHLOROXYSULFURE s. m. (klo-ro-ksi-sul-fu-re — de *chlore*, *oxyde* et *sulfure*). Chim. Combinaison de l'acide chloroxysulfurique avec un autre corps.

CHLOROXYSULFURIQUE adj. (klo-ro-ksi-sul-fu-ri-ke — de *chlore*, *oxyde* et *sulfurique*). Chim. Se dit d'une combinaison acide de chlore et d'acide sulfurique : *Acide* CHLOROXYSULFURIQUE.

CHLORURAGE s. m. (klo-ru-ra-je — rad. *chlorurer*). Action de chlorurer.

— Photogr. Opération qui consiste à faire déposer sur la plaque daguerrienne une couche d'or, au moyen d'une solution de chlorure ou d'un autre sel de ce métal.

CHLORURATION s. f. (klo-ru-ra-sion). Chim. Action de chlorurer, de transformer en chlorure. CHLORURATION *de la chaux*.

CHLORURE s. m. (klo-ru-re — rad. *chlore*). Chim. Combinaison du chlore avec un corps simple ou composé, autre que l'oxygène et l'hydrogène : CHLORURE *de chaux*. CHLORURE *de sodium ou sel marin*. CHLORURES *métalliques, non métalliques*.

— **Encycl.** Chim. Les *chlorures* peuvent être divisés, d'après la nature du radical qu'ils contiennent, en *chlorures* négatifs, qui sont les *chlorures* des métalloïdes et des radicaux d'acides minéraux ou organiques, et en *chlorures* positifs, qui sont ceux des métaux, des radicaux organo-métalliques, des radicaux alcooliques et des radicaux d'aldéhydes. Entre ces deux classes se placent les *chlorures* de carbone, qui se rapprochent surtout des *chlorures* alcooliques, mais qui, au fond, sont intermédiaires entre les *chlorures* négatifs et les *chlorures* positifs.

— I. CHLORURES NÉGATIFS. Nous subdiviserons ce groupe en deux classes : dans l'une, nous placerons les *chlorures* des métalloïdes, et dans l'autre les *chlorures* qui renferment des radicaux composés.

1° *Chlorures des métalloïdes*. On prépare les *chlorures* des métalloïdes en faisant agir directement le chlore sur le métalloïde légèrement chauffé dans une cornue. C'est ainsi que l'on obtient les *chlorures* de phosphore, d'arsenic, de bore, d'antimoine, d'étain, d'iode, de brome, etc. Quelques métalloïdes peuvent se combiner au chlore en plusieurs proportions; on obtient alors le *chlorure* le moins chloruré en dirigeant un courant de chlore sur un grand excès du métalloïde, et le *chlorure* le plus chloruré en faisant réagir le chlore sur le *chlorure* le moins chloruré. C'est ainsi qu'on transforme le protochlorure en perchlorure de phosphore. Dans quelques cas où les métalloïdes sont difficiles à obtenir libres, on prépare leurs *chlorures* en faisant passer un courant de chlore sur un mélange chauffé au rouge d'un de leurs oxydes et de charbon. C'est ainsi que, sous l'influence du chlore, un mélange d'anhydride silicique et de charbon donne du *chlorure* de silicium. Quelques métalloïdes qui se rapprochent beaucoup des métaux, comme l'étain, l'antimoine ou le bismuth, donnent des *chlorures* lorsqu'on dissout leurs oxydes, ou leurs hydrates, ou leurs sulfures, ou même le métalloïde, comme pour l'étain, dans l'acide chlorhydrique. De l'eau, de l'hydrogène sulfuré ou de l'hydrogène libre prennent en même temps naissance.

Les *chlorures* des métalloïdes renferment dans leur molécule 1, 2, 3, 4 ou 5 atomes de chlore pour 1 atome du métalloïde, suivant l'atomicité de ce dernier. Les métalloïdes pentatomiques, comme le phosphore et l'antimoine, peuvent donner à côté de leur *chlorure* saturé, R^vCl^5, des *chlorures* non saturés de la forme RCl^3. De même, les métalloïdes tétratomiques peuvent donner deux *chlorures*, l'un saturé, $R^{iv}Cl^4$, et l'autre non saturé, RCl^2.

Les *chlorures* des métalloïdes sont tantôt liquides et tantôt solides; aussi est-il difficile de dire quelque chose de général sur leurs propriétés physiques. Mais il est une propriété chimique qui domine leur histoire : c'est que, sous l'influence de l'eau, ils échangent leur chlore contre une quantité équivalente d'oxhydryle, ou une partie de leur chlore contre de l'oxhydryle, et l'autre contre de l'oxygène, ou enfin tout leur chlore contre de l'oxygène, lorsque les acides correspondants ne sont pas stables. Dans toutes ces doubles décompositions, il se dégage de l'acide chlorhydrique et il se fait un acide oxygéné ou un anhydride acide. Exemple :

FORMULES ATOMIQUES.

1° $B'''Cl^3 + 3H^2O = B'''(OH)^3 + 3HCl$

Chlorure de bore.	Eau.	Acide borique.	Acide chlorhydrique.

2° $PCl^5 + 4H^2O = PO'''(OH)^3 + 5HCl$

Perchlorure de phosphore.	Eau.	Acide phosphorique.	Acide chlorhydrique.

3° $2AsCl^3 + 3H^2O = As^2O^3 + 6HCl$

Chlorure d'arsenic.	Eau.	Anhydride arsénieux.	Acide chlorhydrique.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

1° $BCl^3 + 6HO = BO^3,3HO + 3HCl$

Chlorure de bore.	Eau.	Acide borique.	Acide chlorhydrique.

2° $PCl^5 + 8HO = PO^5,3HO + 5HCl$

Perchlorure de phosphore.	Eau.	Acide phosphorique.	Acide chlorhydrique.

3° $AsCl^3 + 3HO = AsO^3 + 3HCl$

Chlorure d'arsenic.	Eau.	Anhydride arsénieux.	Acide chlorhydrique.

Les *chlorures* des métalloïdes, ceux du phosphore surtout, sont des réactifs précieux qui permettent de substituer le chlore à l'oxygène dans les composés organiques. Traite-t-on l'aldéhyde

$$C^2H^4O \text{ (anc. not. } C^4H^4O^2)$$

par du perchlorure de phosphore, il se forme de l'oxychlorure de phosphore et du *chlorure* d'aldéhydine

$$C^2H^4Cl^2 \text{ (anc. not. } C^4H^4Cl^2).$$

Si l'oxygène que l'on remplace est combiné, non avec un radical diatomique, mais avec deux radicaux monoatomiques différents, le chlore monoatomique ne pouvant plus servir

de lien entre ces radicaux, il se produit deux *chlorures* distincts. L'oxyde d'éthyle et d'amyle

$$C^2H^5,C^5H^{11},O \text{ (anc. not. } C^4H^5O,C^{10}H^{11}O)$$

par exemple, donne du *chlorure* d'éthyle

$$C^2H^5Cl \text{ (anc. not. } C^4H^5Cl)$$

et du *chlorure* d'amyle

$$C^5H^{11}Cl \text{ (anc. not. } C^{10}H^{11}Cl).$$

Certains *chlorures* métalloïdiques, qui renferment moins de chlore que les acides stables du même métalloïde d'oxhydryle, laissent se déposer une partie de leur métalloïde à l'état de liberté lorsqu'on les traite par l'eau. C'est le cas du *chlorure* de soufre.

2° *Chlorures des radicaux composés.* Ceux de ces *chlorures* qui renferment des radicaux diatomiques peuvent être obtenus par l'action directe du chlore sur ces radicaux; tel est le cas du *chlorure* de sulfuryle

$$SO^2Cl^2 \text{ (anc. not. } SO^2Cl)$$

et du *chlorure* de carbonyle

$$COCl^2 \text{ (anc. not. } COCl),$$

qui se produisent lorsqu'on fait agir au soleil le chlore sur l'anhydride sulfureux ou sur l'oxyde de carbone. Dans la généralité des cas, toutefois, et quelle que soit l'atomicité des radicaux qu'ils contiennent, on les prépare en faisant agir le perchlorure de phosphore sur les acides ou les anhydrides acides correspondants, où sur les sels de ces acides.

FORMULES ATOMIQUES.

$$\left.\begin{matrix}C^2H^3O\\H\end{matrix}\right\}O + PCl^5 = PCl^3O$$

Acide acétique. Perchlorure de phosphore. Oxychlorure de phosphore.

$$+ C^2H^3OCl + HCl.$$

Chlorure d'acétyle. Acide chlorhydrique.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

$$C^4H^3O^3,HO + PCl^5 = PCl^3O^2$$

Acide acétique. Perchlorure de phosphore. Oxychlorure de phosphore.

$$+ C^4H^3O^2Cl + HCl.$$

Chlorure d'acétyle. Acide chlorhydrique.

La plupart des *chlorures* acides connus sont liquides à la température ordinaire et présentent une odeur irritante. L'eau les décompose, à la manière des métalloïdes, en acide chlorhydrique et en un acide oxygéné qui dérive du *chlorure* par substitution de l'oxhydryle au chlore. Les *chlorures* des radicaux composés acides réagissent énergiquement sur les alcools; il se forme, dans ce cas, de l'acide chlorhydrique et un éther composé, comme le montre l'exemple suivant :

FORMULES ATOMIQUES.

$$\left.\begin{matrix}C^2H^3O\\Cl\end{matrix}\right\} + \left.\begin{matrix}C^2H^5\\H\end{matrix}\right\}O = \left.\begin{matrix}C^2H^3O\\C^2H^5\end{matrix}\right\}O + HCl.$$

Chlorure d'acétyle. Alcool. Acétate d'éthyle. Acide chlorhydrique.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

$$C^4H^3O^2Cl + C^4H^5O,HO$$

Chlorure d'acétyle. Alcool.

$$= C^4H^5O,C^4H^3O^3 + HCl.$$

Ether acétique. Acide chlorhydrique.

Décomposés par un métal tel que le potassium ou le sodium, les *chlorures* des radicaux acides paraissent perdre leur chlore et fournir le radical qu'ils renferment à l'état de liberté. D'après M. Lippmann, les *chlorures* des radicaux acides monoatomiques d'origine organique peuvent, sous l'influence de l'hydrogène naissant dégagé au moyen du sodium et du gaz chlorhydrique gazeux, échanger leur chlore contre de l'hydrogène et se convertir en aldéhydes. Le chlorure de benzoïle

$$C^3H^5O,Cl \text{ (anc. not. } C^{14}H^5O^2Cl)$$

donne, dans ce cas, de l'aldéhyde benzoïque

$$C^7H^5O,H = C^7H^6O$$
$$\text{(anc. not. } C^{14}H^5O^2,H = C^{14}H^6O^2).$$

Cette réaction est d'autant moins étonnante que l'on peut, quoique avec quelque difficulté, obtenir les *chlorures* acides en substituant le chlore à l'hydrogène des aldéhydes. Sous l'influence de l'ammoniaque gazeuse, les *chlorures* des radicaux acides donnent du *chlorure* d'ammonium et une amide; avec le *chlorure* d'acétyle, on obtient l'acétamide; avec le *chlorure* de benzoïle, la benzamide, etc. Distillés, sur un sel bien sec, de l'acide dont ils renferment le radical, ou d'un autre acide, les *chlorures* des radicaux acides monobasiques donnent un *chlorure* métallique et un anhydride acide simple, ou mixte. Exemple :

FORMULES ATOMIQUES.

$$\left.\begin{matrix}C^2H^3O\\Cl\end{matrix}\right\} + \left.\begin{matrix}C^4H^7O\\K\end{matrix}\right\}O = KCl$$

Chlorure d'acétyle. Butyrate de potassium. *Chlorure* potassique.

$$+ \left.\begin{matrix}C^2H^3O\\C^4H^7O\end{matrix}\right\}O.$$

Anhydride acéto-butyrique.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

$$\left.\begin{matrix}C^4H^3O^2\\Cl\end{matrix}\right\} + \left.\begin{matrix}C^8H^7O^2\\K\end{matrix}\right\}O^2 = KCl$$

Chlorure d'acétyle. Butyrate de potasse. *Chlorure* potassique.

$$+ C^4H^3O^3,C^8H^7O^3.$$

Anhydride acéto-butyrique.

— II. CHLORURES POSITIFS. Nous en ferons cinq groupes : *chlorures* des métaux, *chlorures* des radicaux organo-métalliques, *chlorures* des radicaux d'alcools, *chlorures* des radicaux d'aldéhydes et *chlorures* des radicaux de phénols. Parmi les *chlorures* des métaux, nous comprenons le *chlorure* d'ammonium et les *chlorures* des ammoniums composés.

1° *Chlorures des métaux.* On les obtient en soumettant le métal à l'action d'un courant de chlore sec, à une température plus ou moins élevée. On peut préparer ainsi les *chlorures* de fer, de potassium, de sodium, de baryum, d'argent, etc. C'est surtout lorsqu'on se propose d'obtenir des *chlorures* anhydres que l'on a recours à cette méthode. On obtient encore des *chlorures* métalliques en dirigeant un courant de chlore sur certains oxydes métalliques convenablement chauffés. L'oxygène se dégage et il reste un *chlorure*. Beaucoup de *chlorures* métalliques peuvent être préparés par l'action de l'acide chlorhydrique sur les métaux. La formation du *chlorure* s'accompagne alors d'un dégagement d'hydrogène. On a recours à l'acide chlorhydrique gazeux pour préparer des *chlorures* anhydres, et à l'acide chlorhydrique liquide pour préparer des *chlorures* hydratés. Toutefois, pour pouvoir faire usage de l'acide gazeux, il faut que l'on opère à chaud et que le *chlorure* formé soit volatil. Les *chlorures* métalliques prennent encore naissance lorsqu'on dissout un hydrate, un oxyde ou un carbonate métallique dans l'acide chlorhydrique. Il se forme en même temps de l'eau et de l'anhydride carbonique, si l'on a fait usage d'un carbonate. On peut enfin décomposer un peroxyde, comme le bioxyde de manganèse ou de baryum, par l'acide chlorhydrique. En même temps que le *chlorure*, il se forme alors du chlore libre (cas du bioxyde de manganèse) ou de l'eau oxygénée (cas du bioxyde de baryum). Les *chlorures* insolubles dans l'eau peuvent être obtenus par voie de double décomposition.

La plupart des *chlorures* résistent à l'action de la chaleur seule; il en est cependant, comme le bichlorure de cuivre, qui perdent du chlore et sont réduits à un état inférieur de chloruration. Beaucoup de *chlorures* qui résistent à l'action de la chaleur seule, comme ceux de fer et de manganèse, se détruisent lorsqu'on les grille, avec formation d'un oxyde et dégagement de chlore libre. A l'exception des *chlorures* alcalins, tous les *chlorures* métalliques perdent leur chlore lorsqu'on les chauffe au rouge dans un courant d'hydrogène. Quelques-uns, le *chlorure* d'argent par exemple, peuvent être réduits à la température ordinaire par le gaz, s'il est naissant. Les *chlorures* métalliques sont tous décomposés par l'acide sulfurique concentré; ils dégagent alors de l'acide chlorhydrique. Si l'on ajoute du bioxyde de manganèse au mélange, il se dégage du chlore reconnaissable à son odeur et à sa propriété de libérer l'iode de l'iodure de potassium. Distillés avec de l'acide sulfurique et du bichromate de potasse, ils donnent du *chlorure* de chromyle rouge,

$$CrO^2Cl^2 \text{ (anc. not. } CrO^2Cl).$$

Ce corps, traité par l'ammoniaque, donne du chromate d'ammonium, et la liqueur reste colorée en jaune. Rien de tel ne se produisant avec les bromures et les iodures, cette réaction peut être utilisée pour découvrir le chlore dans un mélange de *chlorures*, de bromures et d'iodures. Les *chlorures* métalliques sont tous solubles dans l'eau, à l'exception du *chlorure* d'argent et du sous-*chlorure* de mercure qui y sont insolubles, du *chlorure* de plomb et du sous-*chlorure* de cuivre qui s'y dissolvent très-peu. Les *chlorures* donnent avec les sels d'argent un précipité blanc, caillebotté, soluble dans l'ammoniaque; avec les sels de mercure au minimum, un précipité blanc, insoluble dans l'ammoniaque, mais devenant noir par ce réactif; avec les sels de plomb, un précipité blanc, soluble dans l'eau bouillante et insoluble dans l'ammoniaque, qui n'en altère pas la couleur. Beaucoup de *chlorures* s'unissent aux *chlorures* alcalins en formant des *chlorures* doubles. Avec la monoatomicité du chlore, on ne peut s'expliquer ces corps qu'en admettant que ce ne sont point des composés atomiques, mais bien des combinaisons moléculaires résultant de la juxtapcsition de plusieurs molécules et semblables aux sels qui ont de l'eau de cristallisation. Au contraire, on s'explique très-bien les *chlorures* doubles, si l'on admet que le chlore est triatomique, quoique ordinairement monovalent, le chlore pouvant alors servir de lien entre plusieurs métaux.

2° *Chlorures des radicaux organo-métalliques.* On les obtient : en faisant agir un métal sur le *chlorure* d'un radical d'alcool; ainsi l'étain, chauffé avec du *chlorure* d'éthyle, donnerait sûrement du *chlorure* de stannéthyle; — *en traitant des composés organo-métalliques* saturés par le chlore ou l'acide chlorhydrique. Un des radicaux alcooliques s'élimine à l'état de *chlorure* ou d'hydrure et le chlore s'y substitue : c'est ainsi que le plombo-tétréthyle,

$$Pb^{iv}(C^2H^5)^4 \text{ [anc. not. } Pb(C^4H^5)^2],$$

soumis à l'influence de l'acide chlorhydrique, perd un éthyle à l'état d'hydrure, et se transforme en *chlorure* de plombo-triéthyle,

$$Pb^{iv}(C^2H^5)^3Cl$$
$$\text{[anc. not. } Pb(C^4H^5)^2,PbC^4H^5,Cl];$$

— en faisant agir le chlore sur le radical isolé : c'est ainsi que le triéthyl-arsenic se transforme en *chlorure* de triéthyl-arsenic; — en traitant les oxydes, les hydrates ou les carbonates de ces radicaux par l'acide chlorhydrique.

Ces *chlorures* peuvent renfermer plusieurs atomes de chlore, suivant l'atomicité du radical. Leurs propriétés sont analogues à celles des *chlorures* métalliques, les radicaux auxquels ils sont combinés étant le plus souvent fortement positifs.

3° *Chlorures des radicaux alcooliques* ou *éthers chlorhydriques.* Ces *chlorures* renferment un, deux, trois, quatre, ..., *n* atomes de chlore, selon qu'ils dérivent d'un alcool mono, di, tri, tétra, ..., *n* atomique. Ainsi le *chlorure* d'éthyle a pour formule

$$C^2H^5Cl \text{ (anc. not. } C^4H^5Cl);$$

le *chlorure* d'éthylène,

$$C^2H^4Cl^2 \text{ (anc. not. } C^4H^4Cl^2);$$

le *chlorure* de glycéryle,

$$C^3H^5,Cl^3 \text{ (anc. not. } C^6H^5,Cl^3), \text{ etc.}$$

Nous étudierons à part ceux qui renferment des radicaux-mono, di et triatomiques.

A. *Chlorures des radicaux alcooliques monoatomiques.* On les obtient : en traitant les hydrures correspondants par du chlore : c'est ainsi que le toluène,

$$C^7H^8 \text{ (anc. not. } C^{14}H^9),$$

a été transformé par M. Cannizzaro en *chlorure* de benzyle,

$$C^7H^7Cl \text{ (anc. not. } C^{14}H^7Cl);$$

— en soumettant les alcools à l'action de l'acide chlorhydrique : de l'eau se forme en même temps; — en soumettant les alcools ou *les éthers proprement dits à l'action du* perchlorure de phosphore. V. CHLORURES MÉTALLOÏDIQUES.

A l'exception du *chlorure* de cétyle, qui est solide, et du *chlorure* de méthyle, qui est gazeux, tous ces corps sont liquides. Ils ont une odeur éthérée. Ils ne décomposent pas les sels d'argent à froid, mais à chaud. Ils font avec eux la double décomposition et donnent du *chlorure* d'argent et un éther composé. Soumis à l'action d'une solution alcoolique de potasse, ils donnent un alcool et du *chlorure* de potassium. Chauffés avec du sodium, ces *chlorures* donnent ou leur radical libre ou un hydrocarbure renfermant H de moins que leur radical et fonctionnant comme diatomique.

B. *Chlorures des radicaux diatomiques.* On les obtient en faisant agir le chlore sur les radicaux libres. C'est ainsi que le chlore et l'éthylène se combinent pour former du *chlorure d'éthylène.—En traitant* les glycols par le perchlorure de phosphore, 2OH sont remplacés par 2Cl.

Ces *chlorures* sont liquides, volatils souvent sans décomposition; le chlore les transforme en produits de substitution. La potasse leur enlève HCl et donne leur radical monochloré. Ce produit peut absorber de nouveau Cl^2 en donnant un *chlorure* chloré. Ce nouveau *chlorure* perd encore HCl par la potasse et laisse un radical bichloré, qui absorbe encore Cl^2 lorsqu'on le traite par le chlore, et ainsi de suite. Chauffés avec les sels d'argent, ils font la double décomposition et donnent des éthers composés de glycols.

C. *Chlorures des radicaux triatomiques.* On ne connaît que le *chlorure* de glycéryle. V. TRICHLORHYDRINE à l'article CHLORHYDRINE.

4° *Chlorures des radicaux d'aldéhydes.* Lorsqu'on traite les aldéhydes par le perchlorure de phosphore, *l'oxygène de ces corps* cède sa place à du chlore. Ces *chlorures* sont toujours isomériques avec ceux de radicaux alcooliques diatomiques; ainsi le *chlorure* d'éthylène,

$$C^2H^4Cl^2 \text{ (anc. not. } C^4H^4Cl^2),$$

qui est un *chlorure* alcoolique, et le *chlorure* d'aldéhydène,

$$C^2H^4Cl^2 \text{ (anc. not. } C^4H^4Cl^2),$$

ont la même composition. Tout porte à croire que la cause de cette isomérie est dans la position relative du chlore qui, dans les *chlorures* des radicaux diatomiques d'alcool, est lié à 2 atomes de carbone différents, tandis que dans les *chlorures* aldéhydiques les deux atomes de chlore sont attachés à un seul et même atome de carbone. Les formules

$$\begin{matrix}C\begin{smallmatrix}Cl\\H^2\end{smallmatrix}\\ |\\ C\begin{smallmatrix}H^2\\Cl\end{smallmatrix}\end{matrix}$$

du *chlorure* d'éthylène et

$$\begin{matrix}C\,H^3\\ |\\ C\,H\\ \;\;Cl\end{matrix}$$

du *chlorure* d'aldéhydène montrent bien en quoi consiste cette isomérie.

Les *chlorures* d'aldéhydes diffèrent surtout des *chlorures* alcooliques en ce que, lorsqu'on cherche à les saponifier, au lieu d'un alcool ils donnent une aldéhyde.

5° *Chlorures des radicaux de phénols.* Les phénols sont des alcools particuliers (v. PHÉNOL) qui, lorsqu'on les traite par le perchlorure de phosphore, échangent OH contre Cl, et donnent naissance à des *chlorures*. Ces *chlorures* se distinguent surtout par leur grande stabilité; chauffés avec des sels d'argent, ils ne font pas la double décomposition, et ils résistent à la plupart des agents de décomposition.

Il nous resterait à parler des *chlorures* décolorants. On donne ce nom à des mélanges de *chlorures* et d'hypochlorites, qui ont pour base le calcium, le sodium et le potassium. Nous leur consacrons des articles séparés.

— Minér. *Chlorure d'ammonium.* Ce sel, désigné aussi sous le nom de chlorhydrate d'ammoniaque, ne se rencontre pas communément dans la nature. Sa solubilité dans l'eau explique jusqu'à un certain point sa rareté. On ne l'a encore trouvé que dans certaines houillères embrasées, dans les volcans et dans les solfatares. Il cristallise dans le système cubique, et il se rencontre quelquefois sous les formes du trapézoèdre et du scalénoèdre à 48 faces.

Chlorure d'argent. Le *chlorure* d'argent se trouve assez souvent en petites masses compactes à cassure vitreuse. Il forme des croûtes et des enduits à la surface de différents corps. Dans certaines circonstances, on le trouve en petits cristaux appartenant au système régulier. Ce sont généralement des cubes ou des cubo-octaèdres. Un des caractères les plus importants du *chlorure* d'argent naturel, *c'est son extrême mollesse : il se laisse* couper comme de la corne. Sa dureté est exprimée par le nombre 1; sa densité est égale à 5,6. C'est un minerai d'argent assez rare dans les mines européennes, mais abondamment répandu dans celles du nouveau monde, notamment au Chili, au Pérou et au Mexique.

Chlorure de mercure. C'est une substance d'un gris de perle, translucide, fragile, ayant la mollesse de la cire. On la rencontre en petits cristaux appartenant au système du prisme droit à base carrée. On l'a trouvée dans la plupart des dépôts de cinabre, comme à Almaden, à Idria et à Moschellandsberg. Elle existe aussi aux environs de Horzowitz, en Bohême.

Chlorure de potassium. Ce *chlorure* est très-rare dans la nature. Il cristallise en cube et accompagne d'ordinaire le sel marin. Il a été signalé dans les fumerolles du Vésuve et dans les mines de Hallein et de Berchtesgaden, en Allemagne.

Chlorure de plomb. Ce minéral a été recueilli dans le cratère du Vésuve. Il se présente en petites aiguilles soyeuses, blanches et très-brillantes, se rapportant au système orthorhombique. Sa densité est égale à 5,24.

Chlorure de sodium. Le *chlorure* de sodium est abondamment répandu dans la nature, soit à l'état solide, dans l'intérieur de la terre, soit en dissolution dans les eaux de mer. Dans le premier cas, il porte le nom de sel gemme; dans le second, celui de sel marin. Il cristallise en cube. Sa densité est égale à 2,2. On représente sa dureté par le nombre 2. Incolore quand il est pur, il revêt parfois des couleurs très-variées. On en connaît un très-grand nombre de variétés.

CHLORURÉ, ÉE (klo-ru-ré) part. passé du v. Chlorurer. Chim. Qui contient du chlorure.

— Minér. *Roches chlorurées*, Celles qui contiennent du sel marin ou chlorure du sodium.

CHLORURER v. a. ou tr. (klo-ru-ré — rad. *chlorure*). Chim. Combiner avec le chlore, transformer en chlorure : CHLORURER *un métal.*

CHLORYLLIDE s. f. (klo-ril-li-de — du gr. *chlôros*, verdâtre, ou dimin. de *chloris*). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, comprenant une seule espèce, qui croît au Cap de Bonne-Espérance : *La* CHLORYLLIDE *des prés est une plante herbacée vivace.* (C. Lemaire.)

CHLUMCZANSKI (Wenzel-Léopold), prélat allemand, né en 1759, mort en 1830. Il fut successivement évêque de Canée et de Leitmeritz (1802), et archevêque de Prague (1814). Ce vertueux prélat consacra presque tous ses revenus à améliorer le sort des classes pauvres et à protéger toutes les entreprises utiles. Ce fut lui qui fonda, à Rakonitz, une école pour les arts et métiers, et, à Reichemberg, une école pour le commerce.

CHLUMETZ, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, cercle et à 9 kilom. S. de Bidschow, sur la Cydlina, affluent de l'Elbe; 3,000 hab. Source minérale; dépôt impérial d'étalons. Beau château seigneurial de Karlskrone, appartenant aux comtes de Kinski, bâti en 1721, avec de beaux établissements d'exploitation rurale.

CHMEL (Joseph), annaliste et compilateur allemand, né en 1798 à Olmütz, mort en 1858. Il était chanoine régulier du chapitre de Saint-Florian, membre de l'Académie des sciences de Vienne, conseiller du gouvernement et vice-directeur des archives particulières de la maison impériale d'Autriche. Presque tous ses travaux historiques se rapportent à la maison de Habsbourg, mais sans sortir des annales autrichiennes. Outre des mémoires académiques et des notices de revue, M. Chmel a laissé : *Matériaux pour servir à l'histoire d'Autriche* (1832-1840, 5 vol.); *Regesta chronologica diplomatica Friderici III, Romanorum imperatoris* (1838-1840, 2 vol.);

l'*Historien autrichien* (1838-1842, 3 vol.); *Extraits et catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale de Vienne, etc.* (1840-1841, 2 vol.); *Histoire de l'empereur Frédéric IV* (1840-1843, 2 vol.); *Documents sur l'histoire de la Croatie et de la Slavonie, etc.* (1846); *Recherches historiques sur la maison de Habsbourg* (1850), etc.

CHMIELECIUS ou **CHMIELNIK** (Martin), médecin polonais, né à Lublin en 1559, mort en 1632. Il se fit recevoir docteur à Bâle, puis occupa successivement un chaire de logique et une chaire de physique à l'université de cette ville. Il a publié : *Dissertatio de humoribus* (1619); *De elementis* (1623), etc.

CHMIELECKI (Etienne), célèbre guerrier polonais, palatin de Kiovie, né en 1560, mort en 1630. Dès sa première jeunesse, il combattit les envahisseurs de la Pologne, sous les règnes d'Etienne Batory et de Sigismond III. Il fit l'expédition de Moscou en 1610, sous Zolkiewski, et, sous le même chef, il assista à la bataille de Ciçora en Moldavie, en 1620. Protégé par Thomas Zamoyski, il obtint, en 1630, le poste de palatin de Kiovie, vacant après la mort du prince Alexandre Zaslawski, mais il mourut la même année.

CHMIELNICKI (Michel), guerrier polonais, né à Chmielnik, en Ukraine en 1550, mort à Ciçora en 1620. Issu de la petite noblesse polonaise, il fut attaché à la maison du grand général de la couronne, Stanislas Zolkiewski. Lorsque survint la guerre contre la Turquie, il fut appelé à faire partie de l'expédition, et mourut glorieusement à côté de son général. Il eut des descendants qui ont joué dans les annales de la Pologne un rôle plus important qu'honorable.

CHMIELNICKI (Bogdan-Zénon), hetman des Cosaques de l'Ukraine, fils du précédent, né en 1593, mort en 1657. Il accompagna son père à la bataille de Ciçora en 1620, fut fait prisonnier par les Turcs, et envoyé en Crimée, où il resta deux ans. Rentré dans sa patrie, il s'occupait d'agriculture, lorsqu'il s'éprit simultanément d'un violent amour pour la femme de son voisin, Czaplinski, et d'une haine violente contre celui-ci. Cette querelle particulière fut le point de départ de ses entreprises politiques. La première révolte de Chmielnicki éclata en 1647. En 1648, il vainquit les troupes polonaises à Zolte-Wody et à Korsun, puis il s'empara, à Czchryn, de Czaplinski, le fit décapiter et épousa sa femme. Le roi Wladislas IV dut lui faire quelques concessions, et lui accorda quelques priviléges; mais le roi étant mort, en 1648, Chmielnicki profita de l'interrègne, et envahit la Pologne jusqu'à Zamosc, en détruisant tout sur son passage. Jean-Casimir le reconnut comme hetman des Cosaques et lui fit des propositions de paix; mais il les repoussa, confiant qu'il était dans l'appui du czar de Moscovie, du roi de Suède et du sultan, qui avaient formé une coalition pour envahir et se partager la Pologne. Dans une bataille de trois jours livrée en 1651 à Bercsteczko, en Wolhynie, Chmielnicki fut battu. Enfermé de tous les côtés, il conclut une trêve à Bialocerkiew, le 28 septembre 1651; mais il la rompit en 1652, et se jeta dans les bras des Moscovites. Chmielnicki, aveuglé par les promesses fallacieuses du czar, conclut avec lui, en 1654, à Pcreaslaw, un traité de paix par lequel il reconnaissait la suzeraineté de la Russie. Le czar, de concert avec les Tartares, les Turcs et les Moscovites, envahit la Pologne. Cependant les Polonais sortirent vainqueurs de cette lutte. Les Moscovites exaspérés invitèrent Chmielnicki à se rendre à Moscou, avec l'intention secrète de le mettre à mort. Cmielnicki, averti à temps, refusa de partir, s'enferma dans sa terre, et regrettant trop tard d'avoir agi contre la Pologne, il mena une existence troublée de remords.

CHMIELNICKI (Timothée), fils aîné du précédent, né en 1635, mort en 1653. D'un caractère emporté comme son père, il se fit d'abord connaître en accusant sa belle-mère d'une intrigue galante avec un horloger de Léopol. Son père ajouta foi à ces calomnies, lui abandonna le soin de sa vengeance, et Timothée fit pendre sa belle-mère, l'horloger et cinq autres personnes qu'il croyait être les amis de la femme de son père. Il combattit les Polonais dans plusieurs rencontres et surtout à Batow, en 1652. Il demanda en mariage la fille de l'hospodar de Moldavie; mais, ayant été refusé, il se ligua contre l'hospodar. Plus tard, il épousa la fille de Lupuli, seigneur polonais, sans toutefois renoncer à ses entreprises contre ses compatriotes et contre les Moldaves. Enfin, en 1653, à la bataille de Soczowa en Boukovine, il fut emporté par un boulet. Au moment où son père et 400 Cosaques assistaient à l'enterrement de Timothée, à Korsun, le feu prit au catafalque; l'église et les Cosaques furent brûlés, et, à la fin, la foudre, tombant sur le cercueil, consuma le corps du défunt sans en laisser la moindre trace. C'est au moins une tradition polonaise qui fait comprendre l'horreur que la conduite de Chmielnicki inspirait à ses compatriotes.

CHMIELNICKI (Georges), frère du précédent, surnommé **Chmielniczenko**, né en 1640, mort en 1686. Il se révolta contre la Pologne, et, poussé par les Moscovites, il devint leur victime. Il fut battu à Cudnow en 1660, et fit semblant de se soumettre; mais il servit plusieurs fois encore les intérêts des Moscovites et finit par s'unir aux Moldaves et aux Turcs. L'hospodar Ducas le nomma même *prince de Sarmatie*, et lui désigna pour capitale de cette prétendue principauté la ville de Niémirow. Chmielnicki se mit à la tête des brigands de ce pays, et se révolta contre l'autorité du roi Sobieski. Un jour Kowlenko, colonel des Cosaques, étant arrivé chez Georges Chmielnicki, celui-ci lui reprocha d'avoir dit autrefois un mot plaisant sur son compte, et, pour l'en punir, il le fit fusiller. Un riche juif de Niémirow, ayant marié sa fille sans en prévenir Georges, ce dernier, pour punir cette infraction à ses lois, fit écorcher vive la jeune fille, et condamna le père à subir le même supplice; mais celui-ci parvint à se sauver et à gagner Constantinople. Alors deux pachas se rendirent à Kamienieç-Podolski, possédé encore par les Turcs; on fit une enquête judiciaire, Georges fut convaincu de crimes affreux, et, séance tenante, quatre janissaires s'emparèrent de lui et l'étranglèrent.

CHMIELNICKI (Nicolas-Iwanowitsch), poëte comique russe, né en 1789, mort en 1845. Il appartenait à la famille du grand hetman des Cosaques, Bogdan Chmielnicki. Il fit la guerre de 1812 contre Napoléon, en qualité d'aide de camp de Koutousow, et devint, en 1815, chef de la chancellerie du gouverneur général Miloradowitch. Nommé en 1829 gouverneur de Smolensk, il obtint de l'empereur un million de roubles (quatre millions de francs) pour réparer les maux que la guerre avait causés à cette ville, et bientôt, par ses soins, elle se releva de ses ruines, plus brillante et plus vaste qu'auparavant. En 1837, il fut appelé au gouvernement d'Archangel; mais le mavais état de sa santé le força de se démettre de ses fonctions l'année suivante.

Chmielnicki avait un extérieur peu engageant; mais c'était un homme d'une activité infatigable, et en même temps un philanthrope dans toute l'acception du mot. Quoique l'exercice de ses fonctions lui laissât peu de temps à consacrer aux lettres, il produisit néanmoins des œuvres remarquables qui lui assignèrent un rang éminent parmi les poëtes dramatiques russes. Imitateur de Molière et de Regnard, il commença par donner au théâtre des traductions en vers du *Tartufe* et de l'*Ecole des femmes;* puis, encouragé par le succès, il fit représenter des pièces de sa composition, et eut la gloire d'ouvrir une direction nouvelle au théâtre russe. Sa versification est facile et pure, ses plans sont naturels, ses caractères assez bien tracés; toutefois, il avait du talent plutôt que du génie, et l'on sent plus souvent le travail que l'inspiration dans ses œuvres dramatiques. Parmi ses pièces les plus estimées nous citerons : le *Bavard*, les *Châteaux en Espagne*, l'*Irrésolu*, la *Quarantaine*, les *Acteurs chez eux*, le *Faust russe*, la *Parole du tzar*, comédie historique qui obtint un grand succès et fut fréquemment représentée, et *Bogdan Chmielnicki*, drame historique. Une édition complète de ses *Œuvres* a été publiée en 1849 (Saint-Pétersbourg, 3 vol.).

CHMIELNIK, ville de la Russie d'Europe, gouvernement de Radom, district et à 20 kilom. S. de Kielce; 1,800 hab. Défaite des Polonais par les Tartares Mongols, en 1240.

CHNOODÈS s. m. (kno-o-dèss — du gr. *chnoos*, duvet). Entom. Genre de coléoptères détaché du genre coccinelle, et comprenant plusieurs espèces de l'Amérique du Sud.

CHNOOPHORE s. f. (kno-o-fo-re — du gr. *chnoos*, duvet; *phoros*, qui porte). Bot. Genre de fougères arborescentes, formé aux dépens des cyathées, et qui paraît devoir être réuni aux alsophiles; il comprend quelques espèces qui croissent dans l'Inde, l'île de Java et l'Amérique équatoriale.

CHNOOTRIBE s. m. (kno-o-tri-be — du gr. *chnoos*, duvet; *tribô*, je frotte, j'use). Entom. Genre de coléoptères trimères, couverts d'une sorte de duvet cotonneux.

CHOA ou **ANKOBER** (royaume de), Etat de l'Afrique orientale, à l'extrémité méridionale de l'Abyssinie, au S.-E. de l'Etat de Gondar. Ce pays, que les travaux de M. d'Abbadie et les récents rapports de M. Lejean on fait connaître, a 340 kilom. de long sur 180 de large; 1,500,000 hab. Capitale Ankober. Dans ces dernières années (1863), le souverain de Gondar, l'empereur Théodore, auprès duquel M. Lejean était accrédité par le gouvernement français comme agent consulaire, avait dépossédé le raz de Choa de ses Etats. Un soulèvement formidable éclata en 1864, dans le Choa, et l'empereur Théodore, accouru pour réprimer le mouvement, fut complétement défait et déclaré déchu; or, avant cette guerre, notre compatriote, pour des motifs jusqu'à présent mal expliqués, avait été arrêté et jeté en prison. Selon un usage assez habituel en Abyssinie à l'égard des prisonniers d'importance, Théodore avait fait amener M. Lejean à la suite de son armée, si bien que, dans la déroute, notre compatriote tomba aux mains du vainqueur, qui le traita avec toutes sortes d'égards. On sait que ce même Théodore retenait prisonniers plusieurs sujets anglais pour se venger de la reine d'Angleterre qni avait refusé de l'épouser. Une expédition, sous les ordres de l'amiral Napier, vient (1868) de châtier le roi d'Abyssinie, qui, à la suite de sa défaite, s'est suicidé.

CHOANA s. f. ko-a-na — du gr. *choanê*, entonnoir). Anat. Cavité du cerveau que l'on appelle aussi l'ENTONNOIR.

CHOANOÏDE adj. (ko-a-no-i-de — du gr. *choanê*, entonnoir; *eidos*, aspect). Didact. Qui a la forme d'un entonnoir.

— Anat. *Muscle choanoïde*, Muscle en forme d'entonnoir qui, chez certains quadrupèdes, embrasse en arrière le globe de l'œil, et s'attache par l'autre extrémité au fond de la cavité orbiculaire.

CHOANORRHAGIE s. f. (ko-a-nor-ra-jî — du gr. *choanê*, narine; *rhêgnumi*, je romps). Méd. Ecoulement de sang par les narines.

CHOANORRHAGIQUE adj. (ko-a-nor-ra-ji-ke — rad. *choanorrhagie*). Méd. Qui a rapport à la choanorrhagie : *Evacuation* CHOANORRHAGIQUE.

CHOASPES ou **EULÉE**, fleuve de l'ancienne Asie, dans la Médie et la Susiane, appelé actuellement *Kerkhah*, prend sa source au S. de Hamadan (ancienne Ecbatane), coule du N.-E. au S.-O., passe près des ruines de l'ancienne Suse, et se jette dans le Tigre, près du confluent du Tigre et de l'Euphrate. L'eau de cette rivière était la seule employée par les anciens rois de Perse. ‖ Autre rivière de l'Asie ancienne, qui prenait sa source dans la partie orientale de la Bactriane, et se jetait dans le Cophes, affluent de l'Indus, appelé aujourd'hui rivière de *Raboieb*.

CHOASPIDE s. f. (ko-a-spi-de — du gr. *choô*, j'entasse; *aspis*, serpent). Bot. Genre d'algues, de la tribu des zygnémées, formé aux dépens des spirogyres, et ainsi nommé parce que sa matière colorante est contournée en spirale ou en forme de serpent.

CHOATE (Rufus), avocat américain, né en 1799, à Ipswich, dans le Massachussetts. Il étudia le droit à l'université de Cambridge (Etats-Unis), et fut admis au barreau en 1823. Il se fit une grande réputation dans sa profession, qu'il exerça à Boston depuis 1834. En 1832, il devint membre du congrès, et, en 1841, il recueillit au sénat la place de Daniel Webster. En 1845, il se retira des affaires publiques pour se consacrer tout entier à sa clientèle de jurisconsulte. M. Choate n'a pas écrit; mais plusieurs de ses discours sont restés célèbres. Les Américains se rappellent ses harangues et ses adresses qui témoignent du patriotisme et de la grandeur d'un peuple libre.

CHOB s. m. (chobb). Ichthyol. Espèce de cyprin que l'on pêche dans le fleuve Saint-Laurent, et dont la chair est très-savoureuse.

CHOC s. m. (chok — mot d'origine germanique, comme on le voit par la comparaison des divers idiomes : hollandais, *schok*, choc, et *schokken*, choquer, heurter; anglais, *schock*, choc, *to shock*, choquer; anglo-saxon, *scacan*, heurter, choquer, secouer; islandais et suédois, *skaka*, ébranler; ancien allemand, *schocken*). Rencontre plus ou moins violente et brusque de deux corps qui ont une marche inverse ou des vitesses inégales : *Le* CHOC *de deux voitures, de deux convois. Etre renversé par le* CHOC. *Résister au* CHOC. *La fleur du blé a souvent aussi un calice ou enveloppe extérieure pour la préserver du* CHOC *des vents* (B. de St-P.) *Le feu nous brûle, le* CHOC *de deux corps nous brise.* (Fr. Bastiat.)

Voilà messire Jean Chouart
Qui du *choc* de son mort a la tête cassée.
LA FONTAINE.

Pourquoi ces sons affreux, ces longs mugissements,
Ce tumulte confus, ce *choc* des éléments?
SAINT-LAMBERT.

Ces murs battus des eaux, à demi renversés
Par le *choc* des boulets que Venise a lancés,
C'est Coron.
C. DELAVIGNE.

‖ Action de choquer, de faire battre une chose contre une autre : *Au* CHOC *des verres, on tirait au sort les royautés éphémères.* (Chateaub.)

Préférons, puisque enfin nos cœurs flambent encor,
Aux discours larmoyants le *choc* des coupes d'or.
V. HUGO.

— Rencontre de deux corps de troupes qui s'attaquent impétueusement : *Le* CHOC *des escadrons. Les Gaulois trouvaient leurs plaisirs et leurs jeux dans le* CHOC *des batailles.* (Marchangy.) *Les batailles des anciens ne sont pas des* CHOCS, *mais des tueries.* (Proudh.)

L'élite des Anglais vers les monts se replie,
Sous le *choc* foudroyant du roi de Westphalie.
MÉRY et BARTHÉLEMY.

‖ Attaque violente et soudaine :

. Les fastes de l'histoire
Me montrent des Etats l'un par l'autre abattus,
Le *choc* des nations et trop peu de vertus.
SAINT-LAMBERT.

— Fig. Accident, revers soudain : *Il perdit sa femme, et ce dernier* CHOC *acheva d'ébranler sa raison.*

Il tourne au moindre vent, il tombe, au moindre *choc*,
Aujourd'hui dans un casque et demain dans un froc.
BOILEAU.

‖ Lutte, opposition, ébranlement produit par des idées, des passions, des faits qui se heurtent : *Le* CHOC *des opinions. Le* CHOC *des révolutions. La vérité, dit-on, naît du* CHOC *des opinions; c'est une phrase de bel esprit; pour moi, je méconnaîtrais la vérité si je la rencontrais dans une dispute.* (B. de St-P.) *Dans la tragédie moderne, l'intrigue résulte non du* CHOC *des accidents, mais du combat des passions.* (Marmontel.) *L'action naît du* CHOC *des intérêts ou des passions.* (Ponsard.) *Il est rare qu'une grande assemblée raisonne; tout y est l'effet du* CHOC *des plus violentes passions.* (De Ferrières.) *La périodicité des révolutions s'explique par le* CHOC *de deux idées qui se contrarient : liberté de la pensée et limite de la parole.* (E. de Gir.)

Sous le *choc* irritant des intérêts contraires.
On voit en traits hardis jaillir les caractères.
THOMAS.

Du *choc* des sentiments et des opinions,
La vérité jaillit et s'échappe en rayons.
COLARDEAU.

— Phys. Action qu'un corps qui se meut exerce sur un autre corps, en raison de sa masse et de sa vitesse. ‖ *Choc en retour*, Effet de la foudre produit en un lieu éloigné de celui qui a été frappé directement.

— Mar. Second demi-tour qu'on fait faire à un câble sur la bitte, en capelant en sautoir la partie de ce câble qui vient de l'arrière.

— Min. Syn. de PUITS.

— **Epithètes.** Soudain, imprévu, inattendu, faible, léger, imperceptible, rude, terrible, violent, impétueux, affreux, horrible, épouvantable, éclatant, retentissant, tumultueux, bruyant, inévitable, redoutable, sanglant, meurtrier, furieux, acharné, obstiné, opiniâtre, prolongé.

— **Homonymes.** Choque, et choque, choques, choquent (du verbe *choquer*).

— **Encycl.** Mécan. Il y a *choc* entre deux corps qui se rencontrent toutes les fois que les deux points par lesquels ils viennent d'abord se toucher ne sont pas animés d'avance de vitesses égales et parallèles. Le *choc* de deux corps est toujours accompagné d'une déformation momentanée ou durable de leurs surfaces, suivant que ces corps sont *élastiques* ou ne le sont pas. Dans le premier cas, la force vive du système après le *choc* reste ce qu'elle était avant (v. FORCE VIVE); mais, dans le cas contraire, il y a perte de force vive. Comme il n'existe pas à proprement parler de corps parfaitement élastiques, il en résulte qu'il y a toujours perte plus ou moins considérable de force vive dans le choc de deux corps : le travail des forces moléculaires mises en jeu se trouve en effet toujours négatif dès que les deux corps ne reviennent pas identiquement à leur état primitif (v. TRAVAIL D'UNE FORCE, DYNAMIQUE).

Nous prendrons, pour établir la proposition qui vient d'être énoncée et qui est due à Carnot, le cas simple de deux sphères de masses m et m', animées de vitesses v et v', suivant la ligne de leurs centres.

La pression qui naîtra du contact des deux sphères à l'instant de leur rencontre aura pour premier effet de réduire leurs vitesses à l'égalité : la vitesse u, commune alors, nous sera donnée par le théorème des quantités de mouvement (v. DYNAMIQUE) qui, en effet, fournit l'équation

$$(m+m')\,u = mv + m'v',$$

d'où

$$u = \frac{mv + m'v'}{m + m'}.$$

Aussitôt après que les deux sphères auront acquis la vitesse commune, la pression qui continuera à s'exercer au contact tendra à diminuer encore celle des vitesses qui a déjà diminué et à augmenter encore l'autre; par conséquent, les deux sphères commenceront à se séparer, c'est-à-dire que les déformations seront arrivées à leur maximum, et que les molécules des deux corps commenceront à revenir à leur premier état.

C'est ici qu'il faut distinguer entre les deux cas de corps parfaitement élastiques et de corps plus ou moins mous.

Supposons d'abord le premier cas : il est clair que, dans ce cas, toutes les actions mutuelles des deux corps l'un sur l'autre se répartiront d'une manière symétrique, par rapport à l'instant où la vitesse est devenue commune; c'est-à-dire que les pressions exercées à deux époques équidistantes de cet instant, dans un sens et dans l'autre, seront égales et de même sens. Or il en résulte que l'effet total, sur chacun des deux corps, de l'ensemble des pressions qu'ils auront exercées l'un sur l'autre, depuis le premier contact jusqu'à la séparation complète, devra être double de celui déjà produit au moment où la vitesse est devenue la même; ou, en d'autres termes, celle des vitesses qui a déjà diminué diminuera encore d'autant pendant la seconde période, tandis que l'autre augmentera d'autant qu'elle a déjà augmenté.

Ainsi, par exemple, si la vitesse v a diminué de $v-u$, elle diminuera encore de $v-u$, tandis que la vitesse v', qui aura augmenté de $u-v'$, augmentera encore de la même quantité $u-v'$.

Les vitesses des deux sphères après la séparation complète seront donc, dans cette hypothèse,

$$u-(v-u) \quad \text{et} \quad u+(u-v')$$

ou

$$2u-v \quad \text{et} \quad 2u-v',$$

c'est-à-dire

$$2\frac{mv+m'v'}{m+m'}-v \quad \text{et} \quad 2\frac{mv+m'v'}{m+m'}-v',$$

ou encore

$$\frac{(m-m')\,v+2m'v'}{m+m'} \quad \text{et} \quad \frac{(m'-m)\,v'+2mv}{m+m'}.$$

La force vive du système après le *choc* sera donc

$$\frac{m[(m-m')^2v^2+4m'(m-m')vv'+4m'^2v'^2]+m'[(m'-m)^2v'^2+4m(m'-m)vv'+4m^2v^2]}{(m+m')^2},$$

c'est-à-dire

$$\frac{m(m+m')^2v^2+m'(m+m')^2v'^2}{(m+m')^2},$$

ou simplement

$$mv^2+m'v'^2,$$

ce qui était précisément la force vive avant le *choc*.

Supposons maintenant le cas de deux corps parfaitement mous, ce qui est l'extrême contraire : dans ce cas, les deux corps, n'agissant plus l'un sur l'autre à partir du moment où leurs vitesses sont devenues égales, ne formeront plus qu'une même masse animée de la vitesse u; la force vive du système, après le *choc*, sera donc

$$(m+m')u^2 \quad \text{ou} \quad (m+m')\frac{(mv+m'v')^2}{(m+m')^2}$$

$$\text{ou} \quad \frac{(mv+m'v')^2}{m+m'};$$

la perte de force vive sera donc

$$mv^2+m'v'^2-\frac{mv+m'v')}{m+m'}$$

ou

$$\frac{mm'(v^2+v'^2-2vv')}{m+m'},$$

c'est-à-dire

$$\frac{mm'(v-v')^2}{m+m'}.$$

Ainsi, dans le cas de deux corps parfaitement élastiques, le *choc* ne produirait aucune perte de force vive, tandis que, dans le cas de deux corps complétement mous, la perte de force vive, exprimée par

$$\frac{mm'(v-v')^2}{m+m'},$$

pourrait prendre une valeur considérable.

Il est donc clair que, dans tous les cas intermédiaires de corps tels qu'ils se trouvent dans la nature, tout *choc* quelconque amènera toujours une perte de force vive.

Ces notions très-simples ont une grande importance par les indications qu'elles fournissent relativement à un bon établissement des machines industrielles. On sait (v. MACHINES) que le travail utile que peut rendre une machine n'est jamais que la différence entre le travail moteur qui y a été appliqué et le travail des résistances passives, qu'il importe par suite de réduire toujours autant que possible. Parmi ces résistances passives se trouvent les forces moléculaires qui pourraient naître des *chocs* des parties de la machine les unes contre les autres; il importe donc au plus haut point d'éviter ces *chocs*, au moins lorsque le travail utile à produire n'est pas de nature à en exiger.

Mais il convient même d'aller encore plus loin : tout changement quelconque dans les vitesses relatives des parties d'une machine occasionne ce qu'on pourrait appeler des *chocs* différentiels, dont l'influence continue atteindrait celle de *chocs* brusques. Il faut donc autant que possible maintenir l'uniformité des mouvements de toutes les pièces.

Choc de cavalerie, tableau du Bourguignon, musée du Louvre (nº 135). Au premier plan, un cavalier est renversé sous son cheval; plus loin, sur la gauche, un autre cavalier sonne de la trompette. A droite s'élève une tour. Dans le fond, de nombreux combattants sont aux prises, au milieu d'une plaine que bornent de hautes montagnes. — Le Bourguignon a peint fréquemment des sujets du même genre; il y a déployé une exécution pleine de verve et de feu; mais, ayant l'habitude de tout demander à l'improvisation, il n'a pas su donner à ses compositions le genre d'intérêt qui résulte de l'habileté de la mise en scène, de la variété et de l'imprévu des épisodes, du choix des formes, de la beauté des montures. *Ses petites batailles n'en sont pas moins très-recherchées par les amateurs.* Outre celle que nous venons de décrire, le Louvre en possède trois, dont deux sont désignées sous le titre de *Combat de cavalerie* (nº 132 et 134). Les musées de Bruxelles, de Bordeaux, du Belvédère à Vienne, etc., possèdent aussi des *Chocs de cavalerie*, par le Bourguignon. Nous citerons encore, sous ce titre, une eau-forte de ce maître, décrite dans le *Peintre graveur français*, de M. Robert Dumesnil, sous le nº 7.

CHOCAILLER v. n. ou intr. (cho-ka-llé; *ll* mll. — rad. *choc*). Choquer les verres, trinquer. ‖ Vieux mot.

CHOCARD, CHOCART, CHOQUARD ou **CHOQUART**. Ornith. Genre détaché des corbeaux, syn. de CHOUCAS DES ALPES, selon les uns, et, selon d'autres, comprenant une seconde espèce connue sous le nom de SICRIN. *Habitant des Alpes, le* CHOQUART *s'y rencontre en troupes pendant tout l'été, se tient habituellement parmi les rochers de leurs sommets, et niche dans leurs crevasses.* (Lafresnaye.)

— **Encycl.** Le *chocard* a pour caractères : bec médiocre, comprimé, subulé, un peu grêle, garni à sa base de plumes dirigées en avant, et muni quelquefois de deux petites dents à l'extrémité de la mandibule supérieure; narines basales, ovoïdes, ouvertes, cachées par les soies; pieds robustes à ongles forts et recourbés; quatrième et cinquième rémiges plus longues que les autres. Ce genre ne renferme que deux espèces, l'une d'Europe et l'autre d'Afrique. Cette dernière est figurée par Levaillant sous le nom de *sicrin*. Cuvier a placé le *chocard* à la suite des dentirostres, à cause de l'échancrure de la mandibule, et a rejeté le crave dans les ténuirostres. Les oiseaux de ces deux genres se ressemblent singulièrement par l'organisation, les mœurs et les habitudes, et ressemblent beaucoup aussi aux corbeaux, avec lesquels on les avait classés jusqu'à Cuvier. Les *chocards* vivent en troupes à la manière des *choucas* dont ils ont toutes les mœurs. Ils habitent les hautes montagnes de l'Europe, et surtout les limites où commencent les neiges éternelles des Alpes. Ils mangent tout ce qu'ils trouvent, insectes, vers, fruits, semences. La mue n'a lieu qu'une fois l'an. Les sexes se ressemblent parfaitement.

Le *chocard pyrrhocorax*, type du genre, est d'un noir brillant, avec le bec et les pieds noirs; dans l'âge adulte, le noir prend des teintes irisées, chatoyantes et verdâtres; le bec est jaunâtre et les pieds sont d'un rouge vif. La femelle pond quatre œufs blancs, tachetés d'un jaune sale. Cette espèce habite les Alpes de la Suisse et niche dans les trous des rochers.

CHOCAS s. m. (cho-ka). Ornith. Syn. de CHOUCAS.

CHOCHE-PIERRE s. m. (cho-che-piè-re — du picard *chocher*, frapper, et de *pierre*). Nom vulgaire du gros-bec.

CHOCHE-POULE s. m. (cho-che-pou-le — du picard *chocher*, frapper, et de *poule*). Ornith. Nom du milan dans la Champagne.

CHOCHI s. m. (cho-chi — onomatop. du cri de l'oiseau). Ornith. Espèce de coucou du Paraguay.

CHOCHOPITKI s. m. (cho-cho-pitt-ki). Ornith. Espèce de courlis du Mexique.

CHOCIM, ville forte de la Russie d'Europe. V. CHOCZIM.

CHOCNOSOFF adj. (cho-kno-zoff). *Argot.* Elégant, brillant, distingué : *Il est* CHOCNOSOFF, *ton chapeau.* ‖ Quelques-uns écrivent CHOCNOSOPHE.

CHOCO, province de l'Amérique du Sud, dans la république de la Nouvelle-Grenade, Etat de Cauca, sur la côte du grand Océan. Elle a 208 kilom. de long du N. au S., sur 168 kilom. de large de l'E. à l'O.; 22,000 hab. Chef-lieu Quibdo. Cette province, traversée par la chaîne des Andes, est remplie de canaux naturels, qui établissent des moyens de relations commodes, depuis la mer des Antilles jusqu'au grand Océan. Des bords de la mer à la Cordillère, le Choco ne forme qu'une plaine très-basse, et couverte de forêts impénétrables. Le vent d'O.-N.-O., qui souffle journellement dans ces parages, pousse avec violence les nuées contre les montagnes; elles s'y amoncellent, y crèvent, et répandent chaque jour des torrents de pluie qui alimentent ce grand nombre de rivières dont le pays est coupé dans tous les sens. L'humidité continuelle qui règne dans le Choco en rend, malgré la latitude où il est situé, le climat très-supportable, mais en même temps très-malsain. Tous les Européens y tombent malades. On n'y aperçoit pas souvent le soleil; des nuages en voilent presque toujours les rayons.

Le Choco possède les bois les plus précieux, et l'on retire de son sein de grandes richesses. Partout où l'on creuse, dans certaines limites, on trouve de l'or. Le nombre des villages, si l'on peut ainsi appeler des réunions de deux ou trois cases, est très-borné, et cependant la province a près de 400 kilom. d'étendue. Ces villages sont habités en grande partie par des nègres, des hommes de couleur et quelques Indiens. Ceux-ci, quoique fort doux, sont encore presque sauvages. Ils vont entièrement nus; les femmes seulement portent un tablier. Ils se peignent de diverses couleurs. Ainsi que tous les hommes de leur race, ils détestent et redoutent les blancs et ne cherchent jamais à s'allier avec eux. Les mulâtres constituent, dans le Choco, la classe patricienne. Ils sont presque tous propriétaires de mines.

CHOCOLAT s. m. (cho-ko-la — mexic. *chocolatt;* des mots aztèques *tchoco*, bruit, et *latté*, eau, parce qu'on soumettait cette substance à une forte ébullition, avant de la prendre). Aliment composé d'amandes de cacao et de sucre broyés ensemble, et réduits en une pâte qui se solidifie : *Tablette de* CHOCOLAT. *Pastilles, bonbons de* CHOCOLAT. CHOCOLAT *de santé*. CHOCOLAT *à la vanille*. CHOCOLAT *praliné*. *Le* CHOCOLAT *a été apporté du Mexique en Europe par les Espagnols. Des jeunes filles, dégoûtées de tous médicaments, ont trouvé leur guérison dans le* CHOCOLAT *à la vanille.* (Rocques.) *Délayé dans du lait et pris le matin comme repas d'attente, le* CHOCOLAT *ne peut produire que de bons effets.* (Rion.) *Ce fut, dit-on, la reine Marie-Thérèse qui, après son mariage avec Louis XIV, répandit en France le goût du* CHOCOLAT. (Chéruel.) *En général, le bon* CHOCOLAT *a une odeur de cacao prononcée; sa cassure ne doit présenter rien de graveleux; il se fond dans la bouche en y laissant une sorte de fraîcheur.* (Focillon.) ‖ Préparation liquide du même aliment : CHOCOLAT *à l'eau*. CHOCOLAT *au lait*. *Prendre une tasse de* CHOCOLAT. *Les dames espagnoles du nouveau monde aiment le* CHOCOLAT *jusqu'à la fureur, au point que, non contentes d'en prendre plusieurs fois, elles s'en font souvent apporter à l'église.* (Brill.-Sav.) *Quand vous voudrez du bon* CHOCOLAT, *faites-le cuire dès la veille dans une cafetière de faïence, et laissez-le là.* (Brill.-Sav.)

— Par ext. Couleur brun foncé du chocolat : *Le* CHOCOLAT *se rapproche assez du marron, mais il est plus rougeâtre.* ‖ Adjectiv. Brun foncé comme le chocolat : *Couleur* CHOCOLAT. *Papier, tenture* CHOCOLAT. *Cette petite femme maigre, pâle et blonde, était vêtue d'une robe d'indienne blanche à grandes fleurs couleur* CHOCOLAT. (Balz.) *Patience, un papillon ne tardera pas à sortir de cette chrysalide enveloppée pour l'instant dans une longue redingote* CHOCOLAT. (L. Huart.)

— **Encycl.** Malgré les recherches faites dans les volumineux ouvrages que nous ont légués Torquemada, Oviedo et les premiers historiens de la conquête du nouveau monde, on n'a pu remonter d'une manière certaine jusqu'à l'origine du *chocolat*. Mais il y a une légende à laquelle M. Ferdinand Denis, qui a bien voulu nous la communiquer, a donné une forme charmante. Nous regrettons d'être forcé de n'en donner qu'une courte analyse.

La tradition rapporte que l'arbre qui porte le cacao, le cahuatl, nom primitif du cacaoyer, était un des plus beaux ornements du paradis terrestre, situé aux environs de Tula. Non loin de cette ville vivait le prophète Quetzatlcoatl, dans un magnifique jardin où fleurissait le cacaoyer. C'est là qu'entouré de nombreux disciples auxquels il apprenait l'agriculture, l'astronomie et la médecine, il s'acquit une grande renommée, et fut élu chef des peuples de l'Anahuac. Quetzatlcoatl vivait heureux dans son palais; mais il arriva qu'un jour, poussé par un mauvais génie, il désira l'immortalité. Un malin nécroman, envieux de son bonheur, parvint à lui persuader qu'en prenant un certain breuvage, le don merveilleux qu'il demandait à la cour céleste lui serait accordé; mais à peine la coupe fatale fut-elle vide, que la raison du prophète s'égara; dans sa démence, il changea en arbres inutiles ceux qu'il avait fait croître avec tant de soin; le cacaoyer lui-même fut transformé en mizquitl. Abandonnant ensuite ses jardins bien-aimés, il traversa le Yucatan, et fut enlevé par le Grand Esprit, pour devenir le génie de la pluie et de la rosée. Mais ses disciples avaient hérité d'une partie de ses connaissances en agriculture, et ils les transmirent par initiation à de nouveaux adeptes. Pleins de reconnaissance pour le prophète qui leur avait appris à cultiver le cacaoyer, les peuples d'Amérique l'adorèrent, de l'Amazone au Niagara, sous le nom de Votan, nom qui, dans la langue tzindale et tzolzile, signifie couleuvre revêtue de plumes précieuses ou divines.

Quand les Aztèques conquirent le Guatemala, l'usage du *chocolat* y était déjà connu, et il constituait la boisson la plus répandue parmi les habitants de ces contrées. Mais le peuple devait se contenter du *patluxe*, gros cacao d'une couleur obscure tirant sur le rouge, et dont la saveur était âcre et amère; aux seigneurs était réservé l'excellent *socouascho*, dont l'amande était regardée comme si précieuse qu'elle servait de monnaie courante dans la plupart des cités de l'Anahuac. Les riches prenaient alors le *chocolat* dans une écaille de tortue polie et enjolivée d'arabesques en or; ce fut sans nul doute de cette façon qu'il fut servi à Fernand Cortez pour la première fois. L'empereur Montézuma avalait une coupe de ce breuvage chaque fois qu'il franchissait la porte de son harem, et aussitôt qu'il avait bu, la coupe était brisée ou jetée dans les eaux du lac dont son palais était entouré, lac qui, dit-on, recèle encore d'incalculables richesses.

Après la conquête du nouveau monde, le *chocolat* fut bientôt adopté par les Espagnols; des femmes parcouraient tous les matins les rues de Mexico, offrant du *chocolat* aromatisé avec de la vanille ou de la cannelle, et coloré quelquefois avec le fruit du roucoyer. De tous côtés s'ouvrirent des *chocolatorios*, et, en 1625, les créoles avaient imaginé que l'office de midi n'eût pas été complet et surtout efficace pour leur salut, si une esclave indienne, parée de tous ses atours, ne leur eût apporté le *chocolat* à l'église, dans un riche gobelet d'argent. Cette coutume, tolérée d'abord par un clergé indulgent, fut plus tard défendue par l'archevêque de Chiapa; mais les belles buveuses de *chocolat* ne se laissèrent pas effrayer; elles quittèrent la cathédrale et allèrent entendre l'office dans les couvents. Pour les rappeler dans son église, le prélat fut obligé de faire des concessions. A cette époque, on prenait des quantités énormes de *chocolat;* Thomas Gage, qui était, disent les historiens espagnols, un saint dominicain, en avalait six verres, quand il n'allait pas jusqu'à la douzaine, après chacun de ses copieux repas.

Du Mexique, l'usage du *chocolat* se répandit dans toute la partie de l'Amérique soumise à la domination castillane, et de là en Espagne, où il ne tarda pas à devenir une des bases de l'alimentation publique. Le gouvernement de ce pays, comprenant alors toute l'importance commerciale du cacao, voulut en avoir le monopole, et des lois sévères en défendirent l'exportation. Quand les Hollandais capturèrent pour la première fois un navire espagnol, ces graines étaient si peu connues, qu'ils les jetèrent à la mer, les appelant des *crottes* de brebis. Sur ces entrefaites, des Européens établis en Amérique en firent connaître toute la valeur à des négociants anglais et hollandais; la contrebande fut établie sur une grande échelle, et un entrepôt général fut formé à Amsterdam. Sur les 65,000 quintaux que récoltait, à la fin du XVIIe siècle, la province de Vénézuéla, 20,000 à peine étaient exportés légalement. De 1706 à 1722, on ne vit plus arriver en Espagne, dit M. Delcher, un seul vaisseau de Caracas. En 1718, Philippe II vendit le monopole de ce commerce à une compagnie de négociants biscayens, sous la condition qu'elle équiperait à ses frais un nombre de navires suffisant pour chasser les contrebandiers de la côte. Enfin, en 1778, ce privilége fut aboli et remplacé par la législation plus libérale qui existe encore aujourd'hui.

De la Hollande et de l'Angleterre, l'usage du *chocolat* passa en Allemagne; il fut introduit en Italie par un Florentin appelé Antonio Carlotti, et en France, par des moines qui le conseillèrent au cardinal de Richelieu, *pour modérer les vapeurs de sa rate*, ou, selon une autre tradition, par Marie-Thérèse, la femme de Louis XIV. Vers la fin du XVIIe siècle, les théologiens soulevèrent une intéressante question : il s'agissait de savoir si le *chocolat* rompait le jeûne. Le débat fut long, et on publia sur ce grave sujet d'innombrables mémoires. Deux puissances même, Mme de Maintenon et la princesse des Ursins, se mêlèrent à la discussion. Enfin les jésuites, dont la morale dite *relâchée* fut bien inspirée cette fois, mirent tout le monde d'accord, en déclarant que le *chocolat* pris à l'eau était une simple boisson; or, disent les théologiens en un latin qui eût bien étonné Cicéron : *Liquidum non frangit jejunium.* Le chapeau de cardinal fut donné au Père Brancaccio pour avoir soutenu cette thèse dans un livre publié à Rome en 1664, livre aujourd'hui assez rare, et qui a pour titre : *De usu et potu chocolatæ diatriba.* Si à cette époque, où molinistes et jansénistes discutaient gravement sur les causes intentionnelles, on eût consulté Mme de Sévigné, un charmant théologien celui-ci, on se fût bien vite entendu, car elle avait trouvé une adorable raison pour l'usage du *chocolat :* « Je pris avant-hier, dit-elle dans une de ses lettres, du *chocolat* pour *digérer* mon dîner, afin de bien souper; et j'en ai pris hier pour *me nourrir* et pour jeûner jusqu'au soir : voilà de quoi je le trouve plaisant; c'est qu'il agit selon l'intention. » Ce n'était pas, du reste, la première fois que les docteurs de l'Eglise s'occupaient du *chocolat*. Déjà, en 1616, ils l'avaient condamné comme étant un agent damnable des nécromants et des sorciers.

L'usage du *chocolat* se répandit de plus en plus en France. Tous les matins, le régent en prenait à son lever, et, ce faisant, il recevait ses courtisans. C'est ce qu'on appelait, dit le maréchal de Belle-Isle, *être admis au chocolat de Son Altesse Royale.* Sous le règne de Louis XV, les seigneurs portaient toujours sur eux des bonbonnières remplies de pastilles dont le cacao formait la base. En 1705, la charge de chocolatier de la reine était un titre envié et plus lucratif que maintes baronnies.

Depuis cette époque, la vogue du *chocolat* a suivi une marche progressive, grâce aux découvertes de la science et à l'invention des machines à vapeur, qui ont permis de fabriquer à meilleur marché, tout en donnant des produits d'une qualité supérieure.

Le cacao et le sucre entrent seuls comme éléments essentiels dans la composition du *chocolat*. La bonne qualité de cette préparation dépend du choix des matières premières dont il est composé et du procédé employé. Le triage du cacao est la première et la plus importante des opérations préliminaires. Ce triage doit se faire à la main, afin de mieux séparer les grains encore verts ou avariés, ainsi que les corps étrangers avec lesquels ils ont été emmagasinés. Ainsi trié et nettoyé, le cacao est introduit dans des appareils où l'on fait la torréfaction. On se sert ordinairement pour cela d'un brûloir en tôle, de forme cylindrique ou sphérique, chauffé à un feu doux, et soumis à un mouvement de rotation lent et gradué. Cette opération n'est pas sans offrir des difficultés, et elle ne doit être confiée qu'à un ouvrier habile et expérimenté. Après avoir été retiré du brûloir, le cacao est étendu sur des claies. Aussitôt qu'il est refroidi, on pratique l'écossage à l'aide de deux cylindres concasseurs armés de broches qui brisent les cosses et détachent les germes. Les cosses font l'objet d'un commerce très-important; elles se vendent de 20 à 25 fr. les 100 kilogr.; l'Irlande à elle seule en consomme annuellement 200,000 kilogr. Moulues et bouillies avec de l'eau ou du lait, elles constituent une boisson assez agréable fort en usage dans la classe pauvre en Angleterre et en Hollande.

Une fois torréfié, débarrassé de sa coque et soumis de nouveau à un minutieux triage, le cacao est broyé et réduit en une pâte assez liquide. Autrefois le Mexicain, pour faire son *chocolat*, se bornait à écraser le cacao entre deux pierres, et, à cette poudre, il mêlait de la fécule de manioc, du chillé et du suc de l'agave. Les Espagnols employèrent plus tard le mortier et le rouleau, qui ne sont point encore, dans quelques villes, complétement abandonnés; mais ce mode d'opération est lent,

coûteux et très-pénible; aussi ne se sert-on plus à Paris, dans cette fabrication, que de puissantes machines hydrauliques ou à vapeur. Les amandes de cacao étant réduites en une pâte onctueuse et d'un degré de fluidité convenable, on ajoute parties égales de sucre raffiné. Ce mélange se fait dans un appareil appelé mélangeuse, et qui consiste en une grande vasque de fonte, à fond de granit, et parcourue circulairement par deux cônes tronqués en granit, fixés à un arbre central. Afin de rendre la pâte bien homogène, impalpable, on la soumet de nouveau au broyage d'une machine composée de laminoirs formés de cylindres horizontaux en granit, qui tournent l'un contre l'autre en sens inverse. Quand la trituration est arrivée à son terme, on ajoute la vanille, les aromates et les autres substances, qui doivent donner au *chocolat* du parfum ou des propriétés particulières. On procède ensuite à la division en tablettes. Une table dite tapoteuse ou à claquette est destinée, par une série de secousses rapides ou, pour mieux dire, par une vive trépidation, à opérer le tassement de la pâte contenue dans les moules. Ceux-ci sont aussitôt après portés dans de vastes caves appelées refroidissoirs. Quand les tablettes ont acquis une consistance convenable, on les retire du moule, et, afin de les mettre à l'abri de l'humidité, on les enveloppe d'abord d'une feuille d'étain, puis d'une feuille de papier portant le nom, l'adresse et la marque du fabricant.

Tous les *chocolats* se font par les procédés que nous venons de décrire. C'est du choix des cacaos, des proportions du mélange et des soins qu'on lui donne, de la manière dont la torréfaction a été faite et du soin avec lequel on a veillé à la manipulation de la pâte, que dépendent uniquement leurs bonnes ou leurs mauvaises qualités.

On distingue les *chocolats* en trois grandes classes : les *chocolats de santé*, les *chocolats vanillés* et les *chocolats médicinaux*. Dans le *chocolat de santé*, il n'entre point d'aromates, et ordinairement il est fabriqué avec deux parties de maragnan, une partie de caraque et trois parties de sucre. La vanille n'est guère ajoutée que dans les *chocolats* extrafins préparés avec des cacaos de première qualité. On a longtemps attribué au *chocolat* vanillé certaines propriétés thérapeutiques, et les médecins du siècle dernier le conseillèrent souvent contre la mélancolie et l'hypocondrie. Le *chocolat* dans lequel on avait incorporé de l'ambre gris était également regardé, à cette époque, comme possédant des vertus merveilleuses; Brillat-Savarin, qui partageait ce préjugé, les a décrites avec un charme inexprimable; il appelait ce *chocolat* le *chocolat des affligés*, parce qu'il le croyait doué de propriétés excitantes et très-utile à toutes les personnes tristes, moroses, plongées « dans un état qui ressemble à l'affliction. » Du reste, l'addition d'autres aromates et stimulants était très-fréquente. Autrefois, les dames de Chiapa excellaient à faire ces *chocolats*. Il est probable que leur recette ne ferait pas fortune aujourd'hui et flatterait fort médiocrement le palais de nos Parisiennes. Voici, d'après Antonio Colmenero de Ledesma, en quoi consistait cette préparation : « Prenez, dit cet auteur, deux gousses de chillé, un poivre long, une poignée d'anis et d'orjevala, et deux de mesachusil ou vanille, six roses d'Alexandrie mises en poudre, deux drachmes de cannelle, une douzaine d'amandes et autant de noisettes, une demi-livre de sucre blanc, et d'achiotte ce qu'il en faut pour lui donner la couleur; mêlez le tout à une centaine de cacaos, et vous aurez le roi des *chocolats*. » La plupart des *chocolats* dits *hygiéniques* contiennent de la fécule de froment, de salep, de sagou, d'arrow-root ou de tapioca; le nom dont ils sont décorés ne sert le plus souvent qu'à les faire vendre plus cher, tandis que ces substances qu'on introduit ne font qu'en diminuer le prix.

Un certain nombre de substances pharmaceutiques, notamment le fer, la magnésie, la belladone, etc., sont parfois incorporées dans le *chocolat*. Depuis quelques années, cependant, on semble renoncer à ce mode d'administration des médicaments, et il serait heureux qu'il fût complétement abandonné, car, ainsi que l'a dit le professeur Piorry, « on ne fait la plupart du temps que gâter un excellent aliment, en dégoûter le malade et se priver ainsi d'un aliment qui pourrait, par lui-même, soit dans la maladie, soit surtout dans la convalescence, rendre d'excellents services. »

A l'époque où chaque épicier fabriquait chez lui le *chocolat* qu'il vendait à ses clients, ce produit était fréquemment altéré; aujourd'hui qu'il forme la base d'une grande industrie, dont les représentants sont tous des hommes intelligents et généralement honorables, ces fraudes sont devenues beaucoup plus rares. Il existe encore, cependant, des sophistications qui dénaturent le *chocolat*; nous croyons devoir indiquer les principales, ainsi que la manière de les reconnaître. Le cacao en poudre est souvent mélangé avec de la fécule de pomme de terre ou de la farine de maïs, de blé ou d'orge, ou bien encore avec de la gomme ou de la dextrine. Ces fraudes se reconnaissent parfaitement à la cuisson, par la consistance que prend le chocolat, et par l'examen microscopique, les dimensions linéaires des fécules étant de quatre à douze fois plus grandes que celles des molécules du cacao réduit en poudre. Les gommes et la dextrine rendent la décoction du *chocolat* épaisse, visqueuse et collante. Le commerce a mis parfois en vente des cacaos dont on avait extrait tout le beurre, et auxquels on avait mêlé des coques pulvérisées. Le beurre de cacao soustrait était, dans ce cas, remplacé par des substances grasses d'un prix inférieur. La fraude est facile à découvrir : si l'on étend la poudre suspecte en une mince couche sur une assiette placée dans un endroit chaud, les corps gras étrangers acquièrent une rancidité caractéristique à laquelle l'odorat et le goût ne peuvent se tromper. L'intégrité et la pureté des cacaos broyés peuvent aussi être vérifiées à l'aide de l'éther, qui dissout entièrement à froid le beurre de ces graines, tandis qu'il ne dissout qu'imparfaitement les graisses animales. Mais c'est principalement dans les produits à bon marché que se rencontrent les adultérations les plus grossières. Ainsi, on remplace le sucre par de la cassonade ou même de la vergeoise, et on y ajoute des matières étrangères plus ou moins anormales, telles que de la sciure de bois, du carbonate de chaux, des argiles ocreuses, du pain grillé en poudre, etc. Ces matières étant pour la plupart insolubles, elles se déposent au fond d'un vase, d'où on peut les recueillir pour déterminer leur nature à l'aide du microscope et des réactifs chimiques. De toutes les falsifications, la plus commune, la moins saisissable et peut-être la plus funeste, est celle qui consiste à fabriquer le *chocolat* avec des cacaos avariés ou de rebut. Un goût de suif, une saveur amère ou de moisi peuvent trahir leur présence; mais malheureusement ces odeurs désagréables sont masquées habilement par la cannelle ou la vanille.

Le *chocolat* pur est un des aliments les plus restaurants et les plus salutaires dont on puisse faire usage. Grâce aux principes aromatiques qu'il contient, il stimule les organes digestifs sans les fatiguer. Presque entièrement composé de particules nutritives, il fortifie et répare promptement les forces abattues; aussi convient-il aux tempéraments faibles, aux convalescents, aux vieillards et à tous ceux qui se livrent à des exercices violents.

Pour préparer un bon *chocolat*, M. Pelletier donne la recette suivante : « Coupez la tablette en plusieurs morceaux, mettez-les au fond d'un bol, et, prenant une petite quantité d'eau ou de lait, versez et faites fondre en délayant avec une cuiller. Lorsque la dissolution est parfaite, versez dans la chocolatière et remuez. Posez sur le feu, faites bouillir cinq minutes et cuire à un très-petit feu pendant un quart d'heure; ainsi préparé, votre *chocolat* sera excellent. »

Le prix moyen du *chocolat* en France est actuellement de 4 fr. le kilogr. pour le consommateur; il en est vendu à 6, 8 et 10 fr. le kilog., dans lesquels il n'entre que des substances de qualité supérieure. A la fin du siècle dernier, la France recevait à peine 300,000 livres de cacao par an; aujourd'hui, ce chiffre s'élève à plus de 6 millions de kilogr. La consommation du *chocolat* est, en France, de près de 10 millions de kilogr. Ce commerce est presque tout entier entre les mains de quelques grands industriels; l'usine seule de Noisiel produit par jour plus de 16,000 tablettes, chacune du poids de 250 grammes. L'importation a été, en 1858, de 4,883 kilogr. Les quantités exportées sont, en moyenne, d'après un rapport officiel, pour le commerce général de *chocolat* et cacao broyé, 95,773 kilogr., et pour le commerce spécial, de 94,017 kilogr., cette dernière quantité représentant une valeur de 282,051 fr. Avant la loi qui régit actuellement le commerce du *chocolat* et du cacao, les droits d'entrée sur cette substance étaient en moyenne de 66 fr. par 100 kilogr. Le tarif en vigueur depuis le 24 mai 1860 les a réduits de la manière suivante :

	Par navires français.	
Fèves et pellicules de cacao.	des colonies françaises.	20 fr.
	d'ailleurs, hors d'Europe	25
	des entrepôts	35
—	*Par navires étrangers* ...	40

Nos gourmands et nos petites maîtresses apprécient certainement beaucoup le *chocolat*, mais ils ne lui rendent pas un culte comme on fait au Nicaragua. Les Chondalles, habitants de ce pays, avaient institué un culte public en l'honneur du dieu *Chocolat*, divinité bienfaisante qui protégeait le cacaoyer contre les ardeurs du soleil ou contre les dégâts des pluies torrentielles. Non-seulement ils brûlaient devant sa statue la gomme odorante du copal, mais ils ne connaissaient pas d'offrande qui fût plus agréable à ce dieu que la multiplication d'incisions sanglantes qu'ils se faisaient au bout de la langue, ce qui devait bien les gêner pour déguster les produits du dieu Cacahuatl. Ces incisions étaient accompagnées de danses exécutées autour d'un mât par une centaine d'individus tous peints de façon merveilleuse, et la tête ornée de panaches éclatants. « On eût cru de prime abord, dit l'auteur espagnol qui parle de cette singulière fête, qu'ils avaient des chausses et une sorte de pourpoint fort juste, bigarré de toutes sortes de couleurs; mais tout cela était peint sur leur peau, et en réalité ils étaient nus, quoique le tout fût exécuté si bien au naturel qu'on les eût pu croire habillés comme ces gentils soldats allemands dont on admirait la belle tenue. Plusieurs Indiens de l'Amazonie n'ont encore d'autre vêtement que ces peintures, qui consistent en bourre de coton hachée, teinte de couleurs diverses, et appliquée sur la peau au moyen d'une gomme. »

— *Chocolat des jésuites*. Voici l'aventure qui fit donner cette dénomination à un *chocolat* qui n'a rien de commun avec celui dont parle Paul de Kock dans son roman de la *Pucelle de Belleville*. « J'avancerai à cette occasion, dit Saint-Simon, le récit d'une aventure qui n'arriva que depuis que le roi d'Espagne fut à Madrid. En déchargeant les vaisseaux, il se trouva huit grandes caisses, dont le dessus était : *Chocolat pour le très-révérend père général de la compagnie de Jésus*. Ces caisses pensèrent rompre les reins aux gens qui les déchargèrent et qui s'y mirent le double de ce qu'il fallait à les transporter, à proportion de leur grandeur. L'extrême peine qu'ils y eurent encore avec ce renfort donna curiosité de savoir quelle en pouvait être la cause. Toutes les caisses arrivées dans les magasins de Cadix, ceux qui les régissaient en ouvrirent une entre eux et n'y trouvèrent que de grandes et grosses billes de *chocolat*, arrangées les unes sur les autres. Ils en prirent une dont la pesanteur les surprit, puis une deuxième et une troisième également pesantes. Ils en rompirent une qui résista, mais le *chocolat* éclata, et, ayant redoublé, ils trouvèrent que c'étaient toutes billes d'or revêtues d'un doigt épais de chocolat tout alentour; car, après cet essai, ils visitèrent au hasard toutes les autres caisses. Ils en donnèrent avis à Madrid où, malgré le crédit de la Société, on s'en voulut donner le plaisir. On fit avertir les jésuites, mais en vain; ces fins politiques se gardèrent bien de réclamer un *chocolat* si précieux, et ils aimèrent mieux le perdre que de l'avouer. Ils protestèrent donc d'injure qu'ils ne savaient ce que c'était, et y persistèrent avec tant de fermeté et d'unanimité que l'or demeura au profit du roi, et le *chocolat* qui les revêtait demeura à ceux qui avaient découvert la galanterie. »

CHOCOLATERIE s. f. (cho-co-la-te-rî — rad. *chocolat*). Fabrication de chocolat; usine où on le fabrique; magasin où on le vend : *La* CHOCOLATERIE *a fait de grands progrès. Certaines* CHOCOLATERIES *parisiennes sont puissamment outillées.*

CHOCOLATIER, IÈRE (cho-ko-la-tié, iè-re — rad. *chocolat*). Celui, celle qui fabrique du chocolat ou qui en vend : *Tu n'es pas riche, nous le savons, mais un gentilhomme vouloir épouser une* CHOCOLATIÈRE, *il y a de la folie, ma foi, il y a de la folie.* (J.-J. Rouss.) *J'ai vu Salzbourg, où naquit Mozart, et où l'on montre sa chambre chez un* CHOCOLATIER. (Gér. de Nerval.)

— s. f. Vase spécial pour la préparation du chocolat liquide : CHOCOLATIÈRE *en argent, en cuivre, en faïence.*

— Machine avec laquelle on prépare le chocolat : *Une* CHOCOLATIÈRE *à vapeur.*

— Boîte dans laquelle on garde des pastilles de chocolat.

CHOCOLATINE s. f. (cho-ko-la-ti-ne — rad. *chocolat*). Sorte de bonbon au chocolat.

CHOCOTTE s. f. (cho-ko-te). Ornith. Un des noms vulgaires du choucas.

CHOCTAWS, l'une des tribus apalachiennes des Indiens américains établis jadis au sud de la tribu des Chickasaws, entre le fleuve Mississipi et la rivière Tombigbee, dans cette région des Etats-Unis qui forme aujourd'hui la portion méridionale de l'Etat du Mississipi, et la partie occidentale de l'Etat d'Alabama. Habitant dans les plaines ou sur des collines, ils l'emportaient sur toutes les autres tribus aborigènes par les soins qu'ils donnaient à l'agriculture, et, peu amateurs de la chasse, ils vivaient surtout de céréales. Les commerçants français et anglais les nommaient Plats ou Têtes-Plates, parce que tous les mâles avaient les parties antérieures et postérieures du crâne aplaties, infirmité artificielle obtenue au moyen d'une pression douce, mais continue, exercée sur la tête de l'enfant, peu de temps après sa naissance. Ils comptaient plus de 4,000 guerriers, et, tout en conservant leur indépendance, ils s'allièrent aux Français pour exterminer les Natchez, et, avec les Français, ils furent défaits par les Chickasaws. Par un traité conclu en 1786, ils reconnurent la souveraineté des Etats-Unis, et furent confirmés dans la possession de leur territoire. Quand, en 1813, les Creeks, soulevés par le fameux chef indien Teuemseh, attaquèrent et massacrèrent les Européens stationnés au fort Mimeus, dans l'Etat d'Alabama, les Choctaws se joignirent volontairement à la milice du Mississipi pour tirer vengeance de ce fait horrible. En 1816, ils cédèrent une certaine étendue de terre dans l'Alabama pour 50,000 fr. en espèces, et une rente de 30,000 fr. à servir pendant vingt ans. En 1818, ils furent visités par des missionnaires envoyés par la commission américaine des missions étrangères, et commencèrent à faire de rapides progrès dans l'agriculture et quelques arts mécaniques; ils produisirent du coton, et le convertirent en vêtements à leur usage. Quoique, en raison de l'éloignement de leur territoire, il n'y eût eu que peu de collisions entre eux et les Etats-Unis, les Choctaws furent compris dans le plan de colonisation en exécution duquel tous les Indiens apalachiens furent, en 1837, transférés de la région des Etats méridionaux à l'ouest du Mississipi. Le gouvernement obtint d'eux, en 1830, une nouvelle cession de terres, et, en 1837, de concert avec leurs frères indiens, les Chickasaws, ils abandonnèrent ce qui leur restait de territoire, dont 7 millions d'acres (2,832,200 hectares) se trouvaient dans l'Etat du Mississipi. La totalité des terres cédées ainsi par les Choctaws au gouvernement des Etats-Unis comprend 19,934,400 acres (8,065,358 hectares), en échange desquels ils ont reçu 20,030,912 acres (8,104,507 hectares), sur lesquels ils résident actuellement, et 11,143,650 fr. en espèces et en marchandises. Les Chickasaws étant devenus, à beaucoup d'égards, partie intégante de la tribu Choctaw, émigrèrent avec cette dernière, dans les derniers mois de 1848, sous la conduite d'agents du gouvernement, vers une région située dans le sud-ouest du territoire indien, et bornée au nord par les terres des Creeks et des Cherokees, à l'est par l'Etat d'Arkansas, au sud et au sud-ouest par l'Etat du Texas. Leur pays se divise en quatre districts. Leur principal établissement, nommé Apuckshanubbe, se trouve dans le district oriental. Ils sont gouvernés par une constitution écrite, élisent leur chef pour quatre ans, ont un conseil national de quarante membres, et des tribunaux régulièrement organisés, avec jugement par le jury et appel devant une cour suprême. Les seules difficultés politiques qu'ils aient rencontrées ont pris naissance récemment dans leur alliance presque forcée avec les Chickasaws.

Les Choctaws sont industrieux, d'une grande tempérance, et font des progrès marqués dans les arts qui constituent la base de la civilisation et de la prospérité des nations. Ils cultivent des céréales et du coton, élèvent des chevaux et des bestiaux, possèdent des moulins, des demeures confortables et des voies de communication tracées avec intelligence. Ils ont parfaitement accueilli l'introduction chez eux de métiers à filer et à tisser, ainsi que de quelques autres arts mécaniques secondaires. Leurs écoles sont rangées parmi les meilleurs établissements de ce genre du territoire indien; ils ont placé des capitaux dont la rente, qui leur est servie par le trésor des Etats-Unis, est parfaitement suffisante pour mettre les moyens d'éducation à la portée de tout enfant choctaw. Ils adoptent, petit à petit, les mœurs des Américains, leurs usages et leurs vêtements. La langue anglaise, enseignée dans leurs écoles, est quelquefois parlée dans leurs familles; enfin ils possèdent une excellente traduction choctaw des saintes Ecritures tout entières. Les progrès faits par cette tribu dans la voie de la civilisation sont dus surtout aux missionnaires chrétiens qui ont résidé parmi eux de longues années, et ont ouvert des écoles entretenues dans le principe aux frais des missions américaines

D'après le dernier recensement, le nombre des Choctaws, non compris les Chickasaws, est de 16,000.

CHOCZIM, ou **CHOCIM**, ou **KHOTIN**, ville forte de la Russie d'Europe, dans le gouvernement de Bessarabie, à 50 kilom. N.-E. de Czernowice, sur la rive droite du Dniester, en face de Kaminiec; 11,200 hab. Longtemps possédée par les Ottomans, Choczim est mémorable dans les guerres de la Pologne contre les Turcs et contre les Moscovites; elle fut souvent prise et reprise par les Turcs, les Tartares et les Russes. En 1621, les Polonais y remportèrent une grande victoire sous les ordres de Chodkiewicz, et, en 1673, les Turcs y furent battus par Sobieski (v. l'art. suivant). En 1718, en 1739 et en 1769, elle fut assiégée par les Russes; en 1788, par les Autrichiens. Le territoire de cette ville est fertile en céréales et abonde en bois de chêne et de hêtre. Elève de chevaux très-estimés.

Choczim (BATAILLE DE), gagnée par Jean Sobieski sur les Turcs, le 11 novembre 1673. Cette bataille valut au vainqueur le trône de Pologne. Le roi Michel, sur le point de rendre le dernier soupir, ne pouvait plus surveiller les mouvements de son armée; Jean Sobieski, aussi entreprenant qu'intrépide, mit à profit cette circonstance pour suivre ses propres inspirations, et, à la tête de quelques mille soldats seulement, il franchit le Dniester, et marcha hardiment sur les Turcs, établis dans un camp retranché, devant la ville de Choczim, sous le commandement du sérasquier Hussein. Celui-ci attendait alors des renforts que devait lui amener Kaplan-Pacha; mais Sobieski résolut de l'attaquer avant cette jonction. Le 10 novembre, un incident des plus heureux vint encore l'animer au combat : les hospodars de Moldavie et de Valachie, offensés par Hussein, passèrent avec leurs troupes dans le camp des Polonais. Le lendemain, Sobieski attaqua les retranchements des Turcs. Dans cette brillante journée, il remplit à la fois les fonctions de général et le devoir d'un soldat. Ayant ordonné à son régiment de dragons de descendre de cheval pour combattre à pied, il le conduisit lui-même aux premiers retranchements, et comme sa corpulence l'empêchait de les gravir lui-même, il se fit aider par deux soldats. A la vue du danger que courait leur général, les Polonais sentirent redoubler leur courage et leur ardeur, et ils se ruèrent contre les retranchements. Néanmoins, les Turcs leur opposèrent pendant quatre heures une résistance héroïque; mais enfin le camp fut forcé; Sobieski arracha de ses propres mains à Hussein la bannière verte qu'il avait reçue du sultan, et le prince Radzivill le perça de son épée. Le massacre dura trois heures; plus de 20,000 musulmans restèrent sur le champ de bataille, et 10,000 se noyèrent dans le Dniester. De toute l'armée

turque, c'est à peine si 3,000 hommes réussirent à s'échapper. Le premier résultat de cette brillante victoire fut la reddition de Choczim, qui ouvrit ses portes à Sobieski trois jours après.

CHODANI (Jean-Kanty), savant polonais, né à Cracovie en 1769, mort à Wilna en 1823. Il était chanoine et professeur de théologie à l'université de Wilna. Entré dans les ordres, il se fit connaître comme prédicateur et professeur à l'Académie de Cracovie; mais en 1805 il se fixa à Wilna. Parmi plusieurs ouvrages qu'il publia sur différents sujets, on remarque sa traduction de la *Henriade*, de Voltaire, publiée à Cracovie en 1803.

CHODAR, démon qui règne sur l'Orient et qui commande aux prestiges.

CHODKIEWICZ, famille ruthéno-lithuanienne qui descendait de Boreyko, guerrier célèbre sous les grands-ducs Lutuwer et Witenès. En 1294, son chef adopta le nom de *Chodzko*, qui fut plus tard changé en celui de *Chodkiewicz*. C'est sous ce dernier que sont connus les différents membres de cette famille qui se sont illustrés dans l'histoire depuis le règne de Wladislas Jagellon. Nous citerons les suivants :

CHODKIEWICZ (Jean), mort en 1482. Il commandait les troupes lithuano-ruthéniennes qui vainquirent les Moscovites en 1457. Il devint bientôt après lieutenant du grand-duc Witold à Witebsk, battit en 1456 et en 1458 les chevaliers teutoniques, dirigea en 1474 la guerre contre les Tartares, et devint palatin de Kiowie.

CHODKIEWICZ (Alexandre), fils du précédent, né en 1470, mort en 1549. Il signa en 1501, à Cracovie, le traité qui consomma la réunion de la Lithuanie à la Pologne, lors du couronnement du roi Alexandre Jagellon, et était à sa mort palatin de Nowogrodek.

CHODKIEWICZ (Jérôme), fils du précédent, mort en 1561. Après avoir passé tour à tour par les postes élevés de castellan de Troki, de staroste de Samogitie et de castellan de Wilna, il devint grand général des armées de Lithuanie. Il fut ambassadeur à Rome, près du pape Paul IV, et à Vienne, près de l'empereur Ferdinand, qui le créa comte du Saint-Empire romain. En 1560, il défit à Kiésia, en Livonie, une armée de 50,000 Moscovites.

CHODKIEWICZ (Jean), fils du précédent, mort en 1579. En 1569, il fut nommé staroste de Samogitie, puis grand maréchal de Lithuanie et lieutenant du roi en Livonie. Ce fut à lui que l'on dut surtout d'avoir organisé et polonisé cette province. La Pologne ayant été attaquée par les Moscovites et par les Suédois, Jean Chodkiewicz les combattit avec succès, et mérita ainsi la faveur du roi Etienne Batory.

CHODKIEWICZ (Jean-Charles), fils du précédent, né en 1560, mort en 1621. Ce fut le membre le plus illustre de la famille. Il fit ses études au collége des jésuites de Wilna, parcourut ensuite les principales contrées de l'Europe et guerroya dans les Pays-Bas sous les ordres du duc d'Albe et de Maurice de Nassau. Rentré en Pologne, il fit la campagne de 1600 contre les Moldo-Turcs, sous les ordres de Jean Zamoyski, et par les talents militaires dont il fit preuve mérita le grade de vice grand général des armées lithuaniennes. C'est en cette qualité qu'avec Zamoyski, Radziwill et Zolkiewski, il alla combattre en Livonie l'invasion des Suédois. Après la défaite de ces derniers, Zamoyski rentra à Varsovie, en laissant le commandement supérieur à Chodkiewicz. Pendant deux ans, la tranquillité se maintint en Livonie; mais, en 1604, les Suédois reprirent les hostilités, et Chodkiewicz les chassa successivement de Dorpat, de Revel et de Narwa. Il fut alors nommé grand hetman de Lithuanie. Cependant, en 1605, les Suédois, commandés par le prince de Sudermanie, débarquèrent de nouveau en Livonie, ayant à leur tête d'habiles généraux écossais, français et belges. On en vint aux mains à Kirchholm, sur la Dwina, le 27 septembre 1605. Chodkiewicz n'avait que 3,700 soldats à opposer à 17,000 hommes d'excellentes troupes; il n'en remporta pas moins une victoire complète. La plupart des souverains de l'Europe envoyèrent féliciter le héros. Les résultats de cette victoire auraient pu être plus décisifs si la guerre civile suscitée par Zebrzydowski contre le roi Sigismond III n'eût ramené l'armée de Chodkiewicz à Varsovie. Dans le combat du 6 juillet 1607, Chodkiewicz et Zolkiewski mirent en fuite les confédérés révoltés. Le grand hetman put alors revenir continuer la guerre en Suède; mais, en 1611, la guerre contre la Russie, qui durait depuis deux ans déjà, rendit sa présence nécessaire à Moscou, où Zolkiewski venait d'entrer en vainqueur. Ayant sous ses ordres une armée indisciplinée, mal payée, toujours prête au pillage, Chodkiewicz ne put remporter aucun avantage décisif, et fut enfin forcé de conclure le traité de Dywlin (1619), qui mit fin à la guerre. A peine jouissait-on des bienfaits de cette paix, que les Ottomans et les Moldo-Valaques, cédant aux instigations des Moscovites, attaquèrent à leur tour la Pologne. Le grand général Zolkiewski et son armée furent battus à Ceçora, et les Ottomans établirent leur camp à Chocim sur le Dniester. Chodkiewicz vint les y attaquer, et remporta sur eux une victoire complète; il mourut peu après des suites de ses fatigues, en laissant à Lubomirski le soin de conclure une paix avantageuse à la Pologne.

CHODKIEWICZ (Jean-Nicolas), arrière-petit-fils du précédent, mort en 1781. Il embrassa le parti des Czartoryski, avant et après l'élection du roi Stanislas-Auguste Poniatowski, et devint staroste de Samogitie; mais bientôt, revenant sur ses erreurs, il se sépara des Czartoryski et se rangea parmi les confédédés de Bar. — Sa fille Rosalie, né en 1768, avait épousé le prince Alexandre Lubomirski. Elle se trouvait à Paris à l'époque de la Révolution; elle eut l'imprudence de tourner en ridicule les fêtes célébrées en l'honneur de l'Etre suprême, et fut arrêtée comme coupable de connivence avec les royalistes. Peu de temps après, sa tête tombait sous le couteau de la guillotine (1793).

CHODKIEWICZ (Alexandre, comte), fils du précédent, littérateur polonais, né à Czarnobyl (gouvernement de Kiew) en 1776, mort en 1838. Il combattit en 1794, sous les ordres de Kosciuszko, pour l'indépendance de sa patrie, et vécut ensuite retiré dans ses terres jusqu'en 1811, où il forma, à ses frais, un régiment d'infanterie. Lorsque l'armée fut réorganisée, il obtint successivement les grades de colonel et de général de brigade; mais il se retira du service en 1818, pour ne pas subir plus longtemps les outrages du grand-duc Constantin. En 1825, il fut impliqué dans la conspiration de Bestoujeff-Rumine et de Mourawieff-Apostol, et fut exilé en Sibérie. Plus tard, il obtint de revenir dans sa patrie. Il cultiva avec un égal succès les sciences et les lettres, et devint membre correspondant de l'Académie de Saint-Pétersbourg, ainsi que de la Société d'agriculture et de la Société galvanique de Paris. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : une traduction de la tragédie de Kotzebue, intitulée les *Espagnols au Pérou* (Varsovie, 1797); deux tragédies en cinq actes, *Caton* (Wilna, 1809), et *Virginie* (Varsovie, 1817); *Traité de chimie* (Varsovie, 1816-1820, 7 vol.); *Œuvres en prose et en vers* (Varsovie, 1817); *Portraits des illustrations de la Pologne* (Varsovie, 1820, avec quarante figures); *Wladislas Jagellon*, opéra en trois actes (Varsovie, 1821).

CHODNESSITE s. f. (cho-dné-si-te). Minér. Variété de chiolithe, trouvée à Miask, en Russie, et qui ne diffère de la chiolithe proprement dite qu'en ce qu'elle ne renferme pas les mêmes proportions de silice, d'alumine et de fluor.

CHODORLAHOMOR, roi d'Elam, dont parle la Bible, et qui vivait à l'époque d'Abraham. Allié à trois autres rois, il fit la guerre aux rois de Sodome, de Gomorrhe, d'Admah, de Zeboïm et de Zoar, et les réduisit tous en servitude, après une grande bataille livrée dans la plaine de Siddim. Le vainqueur s'en allait chargé de dépouilles, et emmenant en servitude Loth et sa famille, quand il fut attaqué et probablement tué par Abraham, accouru au secours de son neveu. Le véritable nom de ce roi doit être lu et transcrit comme nous le donne le texte hébreu, *Chedorla'omèr*. Plusieurs étymologies de ce nom ont été proposées. Gesemin voulait y retrouver le mot arabe *kudur*, jeune homme de belle prestance, et le mot *'omer* ou *ghomer*, gerbe. Une découverte historique très-importante est venue jeter un jour nouveau sur ce personnage. On a trouvé récemment en Chaldée une brique portant une inscription cunéiforme, qui contient le nom d'un roi, *Kudur-mapula*. Immédiatement on songea à l'identité possible de ce *Kudur-mapula* avec le *Chodor-lahomor* de la Bible, d'autant plus qu'à son nom se trouvait joint un titre signifiant : le *conquérant de l'Ouest*. La première partie du mot *Kudur* et *Chedor* peut être regardée comme la même dans les deux noms; mais la différence des deux dernières offre une grande difficulté. Nous savons cependant que plusieurs noms de rois assyriens, formés par la réunion de deux ou trois mots, se réduisaient souvent au premier. Ainsi *Shalmaneser* s'abrége en *Shalman*; *Merodach-bal-Adan* devient *Mardocempal*, etc. On peut donc admettre que *Kudur-mapula* était appelé souvent *Kudur* tout court. Or on suppose que la seconde partie du mot *lahomor*, ou, pour suivre l'orthographe hébraïque, *la'omer*, est tout simplement la corruption du mot arabe *el-ahmar*, le rouge. Si l'on admet cette restitution, on peut dès lors identifier *Chodorlahomor* avec le *Kedar-al-Ahamar* ou Kedar le Rouge, fameux héros dont les traditions arabes ont conservé le nom, et dont l'histoire présente une très-grande similitude avec celle de Chodorlahomor, telle qu'elle est rapportée dans la Genèse. Rawlinson, dans son édition d'Hérodote, pense que Chodorlahomor avait pu être le chef d'une invasion de Chaldéens Elamites, qui, dans la première moitié du XX^e^ siècle, fondèrent le grand empire chaldéen de Bérose.

Peut-être pourrait-on dire encore, pour expliquer la formation de la seconde partie du nom de Chodorlahomor, qu'elle est la transcription ou la traduction sémitique du mot *mapula*, qui alors ne serait pas sémitique, mais hamite ou scythique.

CHODOWIECKI (Daniel-Nicolas), peintre et graveur polonais, né à Dantzig en 1726, mort en 1801. Fils d'un négociant qui cultivait avec assez de succès le dessin et la miniature, il s'adonna lui-même de bonne heure à l'étude de ces deux arts, ainsi qu'à celle de la gravure, et se rendit à Berlin en 1754, où il se fit connaître en gravant pour l'*Almanach de l'Académie de Berlin* une série de planches représentant l'histoire de Jésus-Christ. Il devint bientôt l'un des artistes les plus recherchés de son époque, et il n'a pas signé moins de 3,000 gravures. L'une des plus remarquables est celle des *Adieux de Calas à sa famille*. On estime aussi beaucoup les dessins dont il a orné les œuvres de Lavater, de Klopstock, de Gessner, de Lessing. A sa mort, il était depuis trois ans directeur de l'Académie de Berlin. — Sa fille, Sophie-Suzanne Chodowiecki, née en 1764, morte en 1819, avait épousé le pasteur Henry, et se fit également, comme peintre, une réputation distinguée. En 1802, elle était devenue membre de l'Académie des beaux-arts de Berlin.

CHODRUC-DUCLOS, le *Diogène moderne*, mort à Paris en 1842, né à Bordeaux en... personne n'a jamais pu le savoir, et si un Vapereau de l'époque avait poussé l'indiscrétion jusqu'à s'enquérir auprès de lui de ce renseignement, il est facile de deviner comment il aurait été reçu par ce paysan du Danube. Etait-ce coquetterie? Hélas! non, et à celui qui se serait permis cette supposition, la redingote et le chapeau que tout Paris connaissait étaient là pour lui donner un vigoureux démenti, un démenti de « haulte graisse. » Parmi les physionomies les plus bizarres de notre époque, on doit placer au premier rang celle de l'homme qui a su fixer pendant de longues années l'attention publique, d'ordinaire si volage, sans qu'aucune action véritablement remarquable ait consacré cette espèce de célébrité. En effet Chodruc-Duclos n'a dû sa renommée qu'à cette cynique originalité qu'on l'a vu promener si longtemps en haillons dans les galeries du Palais-Royal.

Il descendait d'une famille aisée; son père était notaire, et son aïeul capitaine de navire. Imbu par l'éducation des principes royalistes les plus ardents, le jeune Duclos, qui n'avait recueilli de l'héritage paternel qu'une exaltation singulière, ne fit guère parler de lui que le jour où, une armée républicaine s'avançant sur Lyon pour y étouffer le foyer de la réaction, il courut s'enrôler sous les ordres du général Précy, et combattit avec les Allobroges contre les bleus. Fait prisonnier, il put échapper par la fuite au sort qui l'attendait, et revint à Bordeaux, où sa beauté autant que sa bravoure lui firent donner le surnom de Duclos **le Superbe**. Il se déclara le champion du faible et de l'opprimé, et se lia avec les jeunes gens les plus riches du pays, car la fortune d'une de ses maîtresses lui permettait d'aller de pair avec tout ce que Bordeaux comptait de considérable. A la faveur du surnom de *Superbe*, qu'il savait soutenir, il préluda aux conquêtes les plus capables de flatter son amour-propre. Aussi fut-il, pendant cette période de sa vie, l'épouvantail et la terreur des maris, par sa force corporelle extraordinaire autant que par son adresse aux armes, et le favori des dames par ses manières brillantes, la proportion et la beauté de ses formes d'Antinoüs.

Mais le temps des persécutions arriva, Chodruc-Duclos ne put se soustraire plus longtemps aux poursuites de l'autorité, que lui suscitaient chaque jour ses dangereux exploits et ses diatribes contre le gouvernement républicain. Ayant organisé un complot qui réussit à sauver deux royalistes détenus à l'hôtel-Dieu de Bordeaux, il fut arrêté à Saintes et ne dut son acquittement qu'à la mâle éloquence de l'avocat Ferrère, venu tout exprès de Bordeaux pour le défendre. Il rentra dans sa ville natale, où il fut de nouveau arrêté, sous le Directoire, pour avoir pris part, au théâtre, à une manifestation injurieuse pour le général Lannes, qui assistait ce soir-là au spectacle. Le lendemain, un rassemblement tumultueux de jeunes royalistes demandait, sous les fenêtres du général, la liberté de leur camarade, menaçant de tout briser si Duclos n'était relâché. Lannes, que de pareilles menaces n'intimidaient point, composa cependant avec sa sévérité ordinaire, et signa un ordre d'élargissement. Duclos franchissait le seuil de la prison quand il fut de nouveau arrêté comme impliqué dans une affaire mystérieuse qui venait d'épouvanter Bordeaux, l'assassinat du citoyen Groussac, maire de Toulouse; mais il fut acquitté. On le maintint cependant en prison sous prévention d'assassinat sur la personne d'un gardien qui l'avait traité brutalement, et auquel il avait brisé une cruche de grès sur la tête. Après quatre mois de détention au fort de Ha pour cette nouvelle escapade, il fut déclaré innocent. Il quitta Bordeaux pour faire, sur un corsaire, une croisière de quelques mois, puis il revint une troisième fois dans la capitale de la Gascogne, où il fit de nouveau étalage de ses opinions antibonapartistes. La gendarmerie reçut l'ordre de l'arrêter, et, en cas de résistance, d'user de ses armes. Que fait Duclos? Il prend une paire de pistolets chargés, va se promener aux allées de Tourny, dans l'endroit le plus fréquenté, aperçoit le capitaine de gendarmerie, et se dirige droit vers lui; mais le capitaine, prenant en pitié cette bravade, se retourne pour ne pas le voir. « Le lâche! s'écrie alors Duclos, je puis partir à présent. J'étais prévenu, mais je n'ai pas voulu quitter Bordeaux avant de montrer que je n'avais pas peur. » Il partit le soir même pour un château qui appartenait à un de ses amis.

Duclos vint enfin à Paris, fut immédiatement arrêté par la police impériale et enfermé à l'Abbaye. Il feignit, pour en sortir, de céder aux instances de Fouché, qui lui proposait de prendre du service dans la marine. Il fut rendu à la liberté, et reçut 500 fr. pour aller à Brest rejoindre l'escadre de Bruix; mais on le retrouva tout à coup en Vendée au milieu des royalistes. Après la pacification de cette contrée, il retourna à Bordeaux; mais, en arrivant dans cette ville, il fut arrêté et envoyé à Vincennes. Là il tomba gravement malade, et fut transféré à Bicêtre. Il ne recouvra sa liberté que le jour de l'entrée des alliés à Paris. Pendant les Cent-Jours, il partit de nouveau pour la Vendée. C'est là qu'un terme de mépris lui suscita une malheureuse affaire, qui a eu à coup sûr une influence désastreuse sur sa destinée. Traité de *roturier* par un jeune officier royaliste, le marquis de La Rochejacquelein, Duclos le provoqua et le tua en duel. Il s'enfuit en Italie, poursuivi par la vengeance de la puissante famille qu'il venait de mettre en deuil, et qui, s'étant jetée aux pieds de Louis XVIII pour lui demander justice, en avait obtenu cette réponse : « Duclos m'a fait trop de bien pour que je lui fasse du mal, mais je promets de ne jamais lui faire de bien, » promesse qui a reçu la plus complète réalisation.

Quand Duclos sut qu'il pouvait rentrer en France sans péril, il revint à Paris, centre de toutes ses espérances. Ses prétentions étaient fort élevées : il ne demandait rien moins qu'un emploi de maréchal de camp dans l'armée. Selon quelques biographes, on lui offrit le grade de capitaine de gendarmerie, qu'il refusa avec dédain. C'est alors que, découragé, aigri, portant le poids des souvenirs brillants d'autrefois comme un coupable porte un remords, il adopta le singulier genre de vie où l'avait réduit l'état plus apparent que réel de la plus affreuse misère. Au fond, ce n'était qu'une protestation déguenillée contre ce qu'il appelait l'ingratitude des hommes. Qui ne l'a rencontré dans le lieu le plus fréquenté de Paris, semblable au spectre de l'infortune? C'est là que, pendant seize ans, nous l'avons vu sombre, silencieux, de quatre à dix heures en hiver, de deux heures à minuit en été. A l'heure fixée pour sa retraite, il sortait par la cour du palais, gagnait la rue Saint-Honoré, puis la rue Pierre-Lescot, où il pénétrait dans un bouge sans nom, dont la porte s'ouvrait devant lui. Il jetait sur une table une pièce de 1 fr., allumait sa chandelle et montait se coucher. L'indifférence de l'autorité finissait quelquefois par se lasser de cette muette et continuelle protestation. Chodruc-Duclos fut poursuivi correctionnellement sous l'inculpation de vagabondage; mais il prouva qu'il n'était point un vagabond, puisqu'il avait un gîte dans lequel il habitait depuis longtemps, et qu'il possédait quelques propriétés en Gascogne. Il prouva donc qu'il n'était point sans moyens d'existence. Le chef de vagabondage écarté, on le poursuivit pour outrage à la pudeur, et, en effet, le délabrement de son costume avait une affinité trop accusée avec le vêtement des âges primitifs. Aussi le tribunal correctionnel de la Seine, dans son audience du 30 décembre 1828, tout en lui accordant le bénéfice des circonstances atténuantes, le condamna à quinze jours d'emprisonnement. Il ne réforma son costume qu'autant qu'il le fallait pour côtoyer les exigences de la loi.

A la révolution de 1830, Chodruc-Duclos se trouva mêlé, selon certains biographes, à des épisodes tragiques, et on a publié sur le rôle joué par lui pendant les trois journées plusieurs anecdotes que, pour notre part, nous regardons comme entièrement apocryphes, entre autres celle de deux Suisses qu'il aurait abattus de deux coups de fusil, *quoique ce ne fût point son opinion*, pour montrer à un gamin comment on s'y prenait.

Le gouvernement de Juillet, s'il ne fit rien pour Duclos, du moins ne le tourmenta point, et le laissa en paix accomplir son évolution quotidienne sous ses galeries favorites. Dans l'après-dîner du 11 octobre 1842, *Diogène* ne parut pas au Palais-Royal; il venait de terminer sur un grabat de son obscur garni sa mystérieuse existence.

CHODYNIECKI (Ignace), historien polonais, né à Lemberg vers 1790, mort en 1862. Il appartenait à l'ordre des carmélites, et publia, entre autres ouvrages : *Histoire politique de l'Europe et des autres parties du monde pendant les premières années du* XIX^e^ *siècle* (Lemberg, 1817-1820, 6 vol. in-8°); *Histoire de la ville de Lemberg* (Lemberg, 1828, in-8°); *Dictionnaire biographique des Polonais remarquables par leur savoir* (Lemberg, 1833-1834, 3 vol. in-8°); *Coup d'œil historique sur l'établissement des couvents de carmélites en Pologne et en Lithuanie* (Lemberg, 1846, in-8°), etc.

CHODZIESEN, ville de Prusse, province de Posen, gouvernement et à 75 kilom. S.-O. de Bromberg, ch.-l. du cercle de son nom; 3,338 hab. Fabriques de draps et de toiles; teintureries, tanneries.

CHODZKO, famille polonaise, originaire de la Lithuanie. Elle portait, à l'origine, le nom de Boreyko, sous lequel plusieurs de ses membres se distinguèrent sous le règne du grand-duc Lutuwer ou Litvar, qui régnait de 1283 à 1292. En 1294, sous le règne de Witenès, l'un des Boreyko ayant sauvé la vie au grand-duc, dans un combat contre les cheva-

liers teutoniques, ce prince lui donna le nom de *Chodzko*, que ses descendants ont conservé. Sous le règne de Wladislas-Jagellon (1377-1434), le neveu d'André Chodzko prit le nom de Chodkiewicz (v. ce mot), et il se forma ainsi deux familles distinctes. Cette séparation eut pour cause la ligne adoptée en politique par André Chodzko, qui s'attacha au parti de Swidrigellon. Ce dernier voulut profiter de l'absence de son frère, le roi Wladislas Jagellon, alors en Pologne, pour s'emparer du gouvernement de la Lithuanie. Jean Chodkiewicz se rangea parmi les partisans du roi. Swidrigellon fut vaincu et envoyé en exil en Volhynie; ceux qui l'avaient soutenu suivirent sa mauvaise fortune, pendant que Chodkiewicz, protégé par le roi, jetait les bases d'un bel avenir. Dans la nombreuse postérité des Chodzko, nous signalerons ceux qui se sont particulièrement distingués : — André CHODZKO, né en 1360, et mort en 1435, occupa des postes importants auprès de Swidrigellon (1365-1452), se distingua dans les expéditions militaires sous Witold, en 1399, sur les bords de la Worskla, contre les Tartares, et, en 1410, à la bataille de Grunewald-Tannenberg, contre les chevaliers teutoniques. Fidèle à Swidrigellon, André Chodzko périt le 1er septembre 1435, à la bataille de Wilkomierz, livrée entre les troupes lithuaniennes et polonaises. — Adam-Paul CHODZKO, né vers 1560, mort vers 1620. Il combattit sous les ordres de Zolkiewski et de Chodkiewicz, et eut une grande part à la mémorable bataille de Kirchholm (27 septembre 1605), où 3,700 Polonais vainquirent 17,000 Suédois. — Elie CHODZKO, né en 1590, mort en 1685. Sa vie presque tout entière se passa sur les champs de bataille, où il se signala tour à tour contre les Moscovites, les Tartares, les Turcs et les Cosaques de Chmielnicki. Il conserva jusqu'à son dernier jour une vigueur extraordinaire, et, en 1683, à l'âge de quatre-vingt-treize ans, il combattit sous les ordres de Sobieski devant Vienne. — Ignace CHODZKO, né en 1720, mort en 1792. Il entra dans la Compagnie des jésuites, et, lorsque cet ordre fut supprimé, devint recteur du collége de Zodziszki et chanoine de Smolensk. On a de lui une édition des *Fables de Phèdre* (Wilna, 1774, in-4°), texte et traductions polonaise et française. — Jean CHODZKO, neveu du précédent, né en 1777, mort en 1851. Il occupait un poste administratif dans le gouvernement de Minsk, lorsque l'armée française pénétra en Lithuanie. Il lui rendit un grand service en empêchant les Russes de brûler, avant d'évacuer Minsk, les grands magasins de vivres et de munitions qui existaient dans cette ville. Il fit paraître à la même époque une pièce de circonstance en vers, qui était intitulée : le *Passage du Niémen* ou la *Lithuanie délivrée*, et qui fut représentée sur tous les théâtres polonais. Forcé de quitter sa patrie après la retraite des Français, il n'y rentra qu'après le décret d'amnistie de l'empereur Alexandre, et prit une part active à la formation des loges maçonniques et de la *Société patriotique polonaise*, etc. Lorsque l'existence de cette Société fut découverte par le gouvernement russe, il fut condamné à cinq ans de détention. Après l'explosion de l'insurrection du 29 novembre 1830, il fut, ainsi que son fils aîné Wladislas, déporté dans l'intérieur de la Russie, et il ne put revenir dans sa patrie qu'en 1834. — Un de ses fils, Alexandre-Edmond CHODZKO, né à Krzywice, en 1804, étudia à Wilna les langues orientales, et, de 1829 à 1841, remplit en Perse les fonctions de drogman et consul de Russie. Il retourna en Europe à cette époque, et vint plus tard s'établir en France. Il a été chargé en 1859 du cours de langue et de littérature slave au Collége de France. On a de lui : *Poésies polonaises* (Saint-Pétersbourg, 1830); *Specimens of the popular poetry of Persia, as found in the adventures and improvisations of Kurroglou; the Bandit ministrel of Northern Persia* (Londres, 1842); *De l'élève des vers à soie en Perse* (Paris, 1843); le *Théâtre en Perse* (Paris, 1845); le *Guilan* ou les *Marais kaspiens* (Paris, 1851); *Excursions aux Pyles kaspiennes* (Paris, 1851); le *Khoraçan et son héros populaire Buniad-Hezzaré* (Paris, 1852); le *Deçati* ou *Code religieux des Mahabadiens* (Paris, 1852); *Grammaire persane* ou *Principes de l'iranien moderne, accompagnés de* fac-simile *pour servir de modèle d'écriture et de style pour la correspondance diplomatique et familière* (Paris, 1852); le *Drogman turc, donnant les mots et les phrases les plus nécessaires pour la conversation*, vade-mecum *indispensable à l'armée d'Orient* (Paris, 1855); *Répertoire du théâtre persan* (Paris, 1856); le *Rédacteur iranien* (Paris, 1857); *De la lithographie en Perse* (Paris, 1857); *Chants populaires slaves* (Paris, 1865). — Louis CHODZKO, né en 1769, mort en 1843. Elu nonce à la diète de Grodno en 1793, il fut du petit nombre des patriotes qui s'opposèrent au partage de la Pologne entre la Russie et la Prusse. Celle-ci, qui, de 1788 à 1792, sembla protéger la Pologne contre la Russie, s'unit à cette dernière pour accomplir le second partage de la Pologne. Aussi, dans la séance de la diète du 2 septembre 1793, le nonce Louis Chodzko prononça un discours éloquent, qu'il termina par ces mots : « La violence étant arrivée à ses dernières limites, nous trouvant abandonnés de tout le monde, si nous devons absolument satisfaire l'ambition insatiable du roi de Prusse, eh bien! donnons-lui cette terre polonaise qu'il convoite avec tant d'insistance; mais ne lui en donnons que six pieds carrés, c'est-à-dire autant qu'il en faut pour lui servir un jour de tombeau. Ce morceau de terre, abandonné à l'un de nos partageurs, sera, dans les siècles à venir, le témoignage de l'antique et proverbiale hospitalité polonaise. On dira que nous n'avons pas voulu refuser à l'envahisseur de notre patrie son dernier asile! Cet abandon sera, en même temps, la preuve de notre constante opposition contre toutes les violences accomplies sur notre nation innocente! » Ces paroles furent affirmées par des faits, à l'époque de l'insurrection de 1794, sous la dictature de Kosciuszko. Louis Chodzko servit sous les ordres de Jacques Jasinski, avec le grade de major; il combattit les Russes, fut blessé et fait prisonnier. Echangé contre un officier supérieur russe, il rentra dans ses foyers et remplit différents emplois civils. — Son fils, Léonard CHODZKO, né en 1800 à Oborek, sur la Bérésina, fit ses premières études au collége de Molodeczno, où il se lia avec Thomas Zan, et fréquenta ensuite, de 1815 à 1817, l'université de Wilna, où il s'adonna de préférence à l'histoire sous la direction de Lelewel. En 1819, il devint le secrétaire du prince Michel Oginski, avec lequel il parcourut la plus grande partie de l'Europe, et vint en 1826 s'établir à Paris, où il a résidé depuis cette époque. En 1830, il prit une part active à la révolution de Juillet, devint capitaine aide de camp du général La Fayette, et fut décoré de la croix de Juillet. L'année suivante, il fut l'un des fondateurs du *Comité central franco-polonais*, présidé tour à tour par le général La Fayette, le comte Charles de Lasteyrie, le duc Eugène d'Harcourt et Odilon Barrot. A cette occasion, nous citerons ici un passage extrait de l'ouvrage de Joseph Straszewicz, intitulé : la *Pologne et les Polonais de* 1830, publié à Paris en 1833 : « Tandis que les plaines polonaises voyaient tant de braves conquérir la liberté à la pointe de la baïonnette, il se trouva des hommes qui, jetés par les circonstances en dehors de leur pays, occupèrent une mission plus difficile, plus pénible, quoiqu'en apparence entourée de moins de dangers. Les Polonais demeurant en France se chargèrent d'éclairer l'opinion publique, puissante alors, et d'influer par là sur les décisions de la royauté constitutionnelle relatives à l'insurrection de Pologne. Nous nous plaisons à placer à la tête de ces hommes l'honorable Léonard Chodzko, historien et patriote éprouvé, qui se prononça contre le despotisme moscovite dans un temps où le mouvement insurrectionnel n'était encore qu'un rêve lointain. Sa noble conduite et les persécutions qu'elle lui attira méritèrent à notre compatriote l'estime de tous ses concitoyens et l'amitié de plusieurs notabilités françaises qui prirent tant de part à la révolution de Juillet. Chodzko fut autorisé par le gouvernement national à rester à Paris, pour y plaider auprès de la France la cause polonaise. Lorsque, après la chute de l'insurrection, les Polonais émigrés en France voulurent s'organiser pour présenter encore à l'ennemi une phalange compacte et menaçante, Léonard Chodzko fut appelé à s'asseoir au *Comité national polonais*, présidé par Joachim Lelewel. » Depuis 1845, M. Chodzko est devenu successivement employé à la bibliothèque de l'Université à la Sorbonne, sous-bibliothécaire à Sainte-Geneviève, et bibliothécaire au ministère de l'instruction publique. Il est, en outre, membre de plusieurs societés savantes françaises et étrangères. Avant l'arrivée de M. Chodzko en France, on ne connaissait l'histoire de Pologne que par les étrangers, qui, ne pouvant pas puiser aux sources nationales, fourmillaient d'inexactitudes et de fausses appréciations. Il conçut le projet de combattre ces erreurs et de présenter la Pologne sous son véritable jour. Pendant quarante-cinq ans de travaux persévérants, il a réussi à traiter le même sujet, sous des formes variées, et dans une foule d'ouvrages critiques, où il rectifiait l'histoire, la géographie, l'ethnographie, la littérature et les sciences. Ses travaux forment en quelque sorte une encyclopédie qui ne compte pas moins de 30 volumes. On peut donc dire qu'il est le premier Polonais qui ait popularisé à l'étranger la question polonaise. Tous ses ouvrages ont été tirés à un grand nombre d'exemplaires, et se trouvent dans toutes les bibliothèques publiques et particulières. Parmi ses travaux, nous citerons : *Histoire des légions polonaises en Italie sous le commandement du général Dombrowski* (Paris, 1829, 2 vol. in-8°, avec portraits et cartes); les *Polonais en Italie* (Paris, 1829, in-plano, avec une carte); *Esquisse chronologique de l'histoire de la littérature polonaise* (Paris, 1829, in-plano), publiée par Adrien Jarry de Mancy, dans son *Atlas des littératures*; *Tableau de la Pologne ancienne et moderne, sous les rapports géographique, statistique, géologique, politique, moral, historique, législatif et littéraire*, publié d'abord en 1807 en un volume par Malte-Brun; nouvelle édition, entièrement refondue, augmentée et continuée jusqu'à 1830, avec la collaboration de Joachim Lelewel, Théodore Morawski, Michel Podczaszinski (Paris, 1830, 2 vol. in-8°); contrefaçon belge en 1 volume, et traductions en anglais, en allemand et en italien; *Coup d'œil historique et militaire sur la guerre actuelle entre la Russie et la Pologne* (Paris, 1831); *Histoire politique de la Lithuanie, depuis sa réunion à la Pologne en* 1386, *jusqu'à son insurrection en* 1831 (Paris, 1831); *Tableau historique et chronologique des révolutions nationales de la Pologne de* 1784 *à* 1831 (Paris, 1832, in-plano), contrefaçon à Genève, et traduction anglaise); *Carte géographique, statistique et routière de la Pologne, dans ses frontières de* 1772 (Paris, 1831-1865, in-plano, 10 éditions); *Atlas des sept partages de la Pologne*, accomplis en 1772, 1793, 1795, 1807, 1809, 1815 et 1846 (Paris, 1832, 7 feuilles coloriées); *Notice biographique sur Thaddée Kosciuszko* (Fontainebleau, 1837, in-12); la *Pologne historique, littéraire, monumentale, pittoresque et illustrée* (Paris, 1835-1845, 3 vol. gr. in-8°, ornés de 180 gravures sur acier), traduite en partie en anglais, en Amérique, sous le titre de *Poland historical, literary, monumental and picturesque, dedicated to the people of the U. S. of America* (New-York, 1841, in-4°); les *Nobles et les paysans* (Paris, 1846, in-8°); la *Pologne encyclopédique, de* 550 *à* 1849 (Paris, 1849); *Tableau statistique de la Pologne de* 1772 (Paris, 1852); *Question d'Orient*, carte des agrandissements de la Russie, de Pierre Ier à Nicolas Ier, de 1682 à 1853, avec légende explicative et testament politique de Pierre Ier (Paris, 1853, in-plano); *Théâtre de la guerre d'Orient*, carte des envahissements de la Russie, de Rurik Ier à Nicolas Ier, de 862 à 1854, avec légende explicative (Paris, 1854, in-plano); *Carte de la mer Baltique*, avec une légende explicative (Paris, 1854, in-plano); *Carte de la mer Noire*, avec une légende explicative et le plan d'Odessa (Paris, 1855, in-plano); *Histoire populaire de la Turquie*, 543 *à* 1856 (Paris, 1856, gr. in-8°); *Histoire de la guerre d'Orient*, publiée par G. Barba, dans le *Panthéon populaire; Généalogie des princes de Kozielsk Oginski* (Paris, 1852; grande feuille, en polonais); *Généalogie de la famille de Rawicz-Ostrowski* (Paris, 1859, en polonais); *Thaddée Kosciuszko*, usque ad finem (Paris, 1859, in-8°, en polonais); *Carte des pays slavo-polonais au* VIIIe *et au* IXe *siècle*, avant l'envahissement des Warèques et des Allemands (Paris, 1861, in-plano); *Carte des Etats de la Pologne au* XVIe *et au* XVIIe *siècle*, avec le texte du traité de Polanow, conclu en 1634 entre la Pologne et la Moscovie (Paris, 1861, in-plano); *Massacres de Galicie, et Krakovie confisquée par l'Autriche en* 1846 (Paris, 1861, in-12); *Recueil des traités, conventions, manifestes, etc., relatifs à la Pologne, de* 1762 *à* 1862 (Paris, 1862, sous le pseudonyme de comte d'Angeberg); *Type d'un évêque polonais, Biographie du métropolitain Cieciszowski*, liée aux événements de la Pologne de 1745 à 1831 (Paris, 1866, in-12); *Histoire populaire de la Pologne, de* 550 *à* 1865, avec gravures et sans gravures, gr. in-8° et in-12 (1855; 14e édit., 1865). M. Chodzko a, en outre, donné des éditions d'ouvrages relatifs à la Pologne, entre autres des suivants : *Mémoires de Michel Oginski sur la Pologne et les Polonais, de* 1788 *jusqu'à la fin de* 1815 (Paris, 1826-1827, 4 vol. in-8°, traduits en allemand); *Observations sur la Pologne et les Polonais*, pour servir d'introduction aux *Mémoires de Michel Oginski* (Paris, 1827, in-8°); *Poésies d'Adam Mickiewicz* (Paris, 1828, 2 vol. in-18°; c'est le premier livre polonais qui ait été imprimé en France); *Mémoires sur les opérations de l'avant-garde du* 8e *corps de la grande armée, formé de troupes polonaises en* 1813, par un témoin oculaire, le général G.-N. Uminski (Paris, 1829, in-8°); *Description du sciagraphe astronomique, instrument propre au tracé des cadrans solaires et à la solution d'un grand nombre de problèmes astronomiques*, par Albert Iastrzembowski (Paris, 1829, in-8°); *Notice sur les avantages résultant d'une hache-bêche*, par Thomas Szumski (Paris, 1830, in-8°); *Œuvres complètes d'Ignace Krasicki*, en collaboration avec Michel Podczaszynski (Paris, 1830, in-8°); *Esquisses polonaises*, ou *Fragments et traits détachés pour servir à l'histoire de l'insurrection de Pologne en* 1830, par une Polonaise (Paris, 1831, in-8°); la *Pologne et le congrès de Vienne de* 1815 (Paris, 1831, in-8°); la *Pologne et la France en* 1830 *et* 1831 (Paris, 1831, in-8°); la *Pologne et la Prusse en* 1831 (Paris, 1831, in-8°); *Nouvelles de Pologne, militaires et politiques* (Paris, 1831, in-8°); *Parallèle des trois constitutions polonaises de* 1791, 1807 *et* 1815, par Joachim Lelewel (Paris, 1832, in-32); la *Russie dévoilée*, par Michel Bakounine (Paris, 1848, in-8°); *Tableau de l'Europe orientale*, ou *Recherches historiques et statistiques sur les peuples d'origine slave, magyare et roumaine*, par N.-A. Kubalski (Tours, 1854, in-8°); la *Pologne et les Polonais défendus contre les erreurs et les injustices des écrivains français : Ségur, Thiers et Lamartine*, par un ancien officier supérieur de chevau-légers polonais de la garde de l'empereur Napoléon Ier, le général Joseph comte Zaluski (Paris, 1855, in-8°, 3e édit.); *Recueil complet des manifestes, comptes rendus, etc., du comité central franco-polonais, de* 1863 *à* 1867 (Paris, in-8°). — Mme Olympe CHODZKO, née Maleszewska, a puissamment secondé son mari dans ses travaux littéraires. Elle a collaboré à la *Pologne pittoresque et illustrée*, ainsi qu'à divers recueils et journaux français, tels que la *Gazette de France*, l'*Abeille impériale*, la *Semaine*, le *Tour du monde*, le *Magasin pittoresque*, etc. Ses nouvelles, légendes et contes sont écrits d'une plume élégante et spirituelle, et retracent fidèlement les scènes de la vie intérieure en Pologne, qu'ils ont beaucoup contribué à faire connaître en France.

CHŒAC s. m. (ché-ak). Chronol. Quatrième mois de l'année solaire chez les anciens Egyptiens.

CHOÉES s. f. pl. (ko-é — du gr. *choê*, libation). Antiq. gr. Fête grecque que l'on célébrait à Athènes, en l'honneur de Bacchus, le douzième jour du mois anthestérion.

— **Encycl.** La fête complète de Bacchus durait trois jours. Le premier, *pithoigia* (ouverture des cruches), ainsi nommé parce qu'on découvrait les vases où était le vin, était aussi appelé le *jour du bon génie*, et il était entièrement consacré à la joie. Les *choées* étaient le second jour et le plus important. La veille, on s'était contenté de découvrir les vases (nous dirions aujourd'hui de mettre les tonneaux en perce); le jour des *choées*, on remplissait les coupes et on buvait à longs traits. L'émulation devait être grande, car le vainqueur, traduisez le meilleur ivrogne, recevait une couronne de feuillage, ou même, selon d'autres, une couronne d'or, ce qui fait de la différence (Elien, *Historiæ variæ*, lib. II, cap. XLI). C'est de ce jour que Bacchus tirait son surnom de *Choopotês* (qui boit une mesure de vin). C'était aussi le jour, dit Eubulon, où les sophistes réunissaient chez eux leurs amis et recevaient leurs présents. Le troisième jour était appelé *chutroi* et réservé aux exercices comiques.

Ces trois journées de fête ressemblent aux éleuthéries et aux saturnales : les esclaves y avaient pleine liberté de boire et de se livrer à la gaieté. La proclamation suivante terminait la fête : « Allons, esclaves cariens, l'anthestérie est terminée. » Dans les *Acharniens*, Aristophane nous fait assister à la fête des coupes ou *choées*, et le tableau qu'il nous en a tracé laisse entrevoir quels devaient être la licence et l'entrain de ces joyeuses journées. Dicépolis arrive sur la scène, avec une voix et une démarche avinée, débordant de gaieté et d'esprit, et soutenu par deux jeunes filles trop complaisantes.

CHŒNICE, CHŒNIX, CHŒNISQUE, autre orthographe des mots CHÉNICE, CHÉNIX, CHÉNISQUE.

CHOÉPHORE s. (ko-é-fo-re — du gr. *choê*, libation; *phoros*, qui porte). Antiq. gr. Celui, celle qui portait les offrandes destinées aux morts.

Choéphores (LES), tragédie d'Eschyle. Cette pièce fait suite à l'*Agamemnon* du même poëte. Le roi des rois est tombé sous les coups de sa femme Clytemnestre et de l'adultère Egisthe; il sera vengé par son fils Oreste. Agamemnon tué, Oreste devait aussi périr; Electre, sa sœur, le sauva en le faisant conduire secrètement à la cour de son oncle Strophius, roi de Phocide. Là, Oreste fut élevé avec Pylade, son cousin, avec lequel il commença cette sainte et forte amitié qui est demeurée célèbre. Devenu grand, le fils d'Agamemnon résolut de venger son père. Après avoir consulté l'oracle, qui approuve son dessein, il se rend à Argos avec Pylade, s'arrête d'abord au tombeau d'Agamemnon, pour rendre à ses mânes de pieux et tristes honneurs, et y rencontre Electre, qui était venue pleurer sur le même tombeau, au milieu d'un chœur de femmes vêtues de deuil et *portant des vases pour les libations* (c'est à cette circonstance que la tragédie doit son titre de *Choéphores*). Après la reconnaissance du frère et de la sœur, Oreste se prépare à exécuter l'ordre des dieux. En entrant dans le palais, il rencontre d'abord le tyran et le tue. Après ce premier meurtre, Oreste faiblit un instant; mais les dieux vengeurs le poussent; Clytemnestre tombe sous le poignard de son fils.

Là s'arrête l'action des *Choéphores*. Dans les *Euménides*, autre pièce d'Eschyle qui complète la trilogie, Oreste parricide est poursuivi par les Furies, et ne trouve de repos qu'après s'être purifié et avoir accompli l'expiation de son crime.

CHŒRIDION s. m. (ké-ri-di-on — du gr. *choiridion*, petit cochon). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabéides, comprenant plus de quatre-vingts espèces qui sont propres à l'Amérique du Sud.

CHŒRILUS, nom de plusieurs poëtes grecs. V. CHÉRILUS.

CHŒROCAMPE s. f. (ké-ro-kan-pe — du gr. *choiros*, cochon; *kampê*, chenille). Entom. Genre de lépidoptères crépusculaires détaché des déiphiles, et dont les chenilles ont une tête qui ressemble à un groin de cochon, ce qui leur a fait donner le nom vulgaire de COCHONNES.

CHŒROGRYLLE s. m. (ké-ro-gril-le — du gr. *choiros* et *grullos*, deux mots qui signif. *cochon*). Mamm. Nom ancien d'une espèce de hérisson. ‖ On écrit moins bien CHÉROGRYLLE.

CHŒROMORPHE s. f. (ké-ro-mor-fe — du gr. *choiros*, cochon; *morphê*, forme). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des longicornes, comprenant une seule espèce qui est propre à Java.

CHŒROMYCE s. m. (ké-ro-mi-se — du gr. *choiros*, cochon; *mukês*, champignon). Bot. Genre de champignons souterrains voisins des truffes, et appelés aussi *truffes blanches*. Ils croissent dans les sables du nord de l'Afrique et ont la saveur des truffes noires.

CHŒROPE s. m. (ké-ro-pe — du gr. *choiros*, cochon; *pous*, pied). Mamm. Genre de didel-

phes, dont on ne connaît qu'une *seule* espèce et même qu'un seul individu, trouvé dans la Nouvelle-Hollande.

— **Encycl.** Ce genre de mammifères didelphes est à peine connu, même des naturels de l'Australie, où il a été découvert. L'unique espèce a la taille et la couleur d'un jeune lapin de garenne; une tête allongée et un museau fort grêle; des pattes analogues à celles des cochons, surtout les antérieures, qui paraissent n'avoir que deux doigts égaux, terminés par des ongles ayant une tendance à la forme ongulée. D'après le peu qu'on en sait, le *chœrope* paraît voisin des péramèles; il est dépourvu de queue. A la vue de l'homme, il court se réfugier dans les trous. Ce didelphe n'est pas connu en Europe à l'état vivant, et nous ne pensons même pas qu'il s'y trouve encore dans les cabinets de zoologie.

CHŒROPITHÈQUE ou **CHÉROPITHÈQUE** s. m. (ké-ro-pi-tè-ke — du gr. *choiros*, cochon; *pithêkos*, singe). Mamm. Syn. de CYNOCÉPHALE.

CHŒROPOTAME ou **CHÉROPOTAME** s. m. (ké-ro-po-ta-me — du gr. *choiros*, cochon; *potamos*, fleuve). Mamm. Genre de cochons fossiles, trouvé dans les environs de Paris. ‖ Nom donné à l'hippopotame par quelques écrivains.

— **Encycl.** On ne connaît qu'un petit nombre d'espèces de ce genre, fondé sur une mâchoire trouvée dans les gypses de Montmartre. Cet animal devait avoir des formes générales et même des dimensions assez analogues à celles du cochon; il était voisin du pécari, pachyderme particulier à l'Amérique du Sud; mais il devait être un peu plus grand. Chacune de ses mâchoires était garnie de six dents incisives et de deux canines courtes, et avait six ou sept molaires de chaque côté.

CHOÈS s. f. pl. (ko-ès — mot gr.). Antiq. gr. Syn. de CHOÉES.

CHŒUR s. m. (keur — gr. *choros*, même sens). Antiq. Réunion de personnes exécutant des danses méthodiques ou marchant en cadence : *Le* CHŒUR *des Muses. Le* CHŒUR *des nymphes de Diane. Les* CHŒURS *des fêtes de Délos étaient un mélange de danses, de chants et de symphonies.* (Passerat.)

... Les *chœurs* se forment, et la danse
Exécute en riant les lois de la cadence.
LUCE DE LANCIVAL.

Faunes, sylvains, bacchantes et dryades,
Autour de moi formez des *chœurs* joyeux.
BÉRANGER.

— Théâtr. Réunion de personnages qui, sur le théâtre antique, prenaient une part collective à l'action, et chantaient ensemble des vers d'un rhythme particulier, probablement accompagnés de danse : *Le* CHŒUR *s'attachait ordinairement à observer le principal personnage de la pièce, pour le plaindre, le louer ou le blâmer.* (Acad.) *Le* CHŒUR *est composé d'hommes ou de femmes, de vieillards ou de jeunes gens, de prêtres, de soldats ou d'êtres fantastiques.* (Passerat.)

Sophocle enfin, donnant l'essor à son génie,
Intéressa le *chœur* dans toute l'action.
BOILEAU.

La tragédie, informe et grossière en naissant,
N'était qu'un simple *chœur* où chacun, en dansant
Et du dieu des raisins entonnant les louanges,
S'efforçait d'attirer de fertiles vendanges.
BOILEAU.

‖ Morceau exécuté par les mêmes personnages : *Les* CHŒURS *d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, d'Aristophane. La strophe et l'antistrophe des* CHŒURS *de la tragédie grecque correspondaient probablement à certaines danses déterminées.* (Lamenn.) *Dans les évolutions du* CHŒUR *antique, il y avait d'abord la strophe, puis l'antistrophe, et enfin l'épode.* (E. Deschanel.) ‖ Morceau chanté ou débité sur un rhythme particulier, par une réunion de personnages, dans quelques tragédies modernes imitées de l'antique : *Les* CHŒURS *d'*Esther *et d'*Athalie *sont restés des chefs-d'œuvre de la poésie lyrique moderne.* (Passerat.) ‖ Corps de ballet : *Les choryphées sont employés utilement dans les* CHŒURS *qui offrent l'image de ceux des Grecs.* ‖ *Dames de chœur*, Danseuses qui dansent dans les chœurs et jamais seules.

— Mus. Réunion de chanteurs concourant à l'exécution des morceaux d'ensemble : *Les* CHŒURS *de l'Opéra. Faire partie des* CHŒURS *d'un théâtre. Le* CHŒUR *a manqué le passage principal.* ‖ Ensemble de voix exécutant le même morceau : *Nous entendions au loin un* CHŒUR *de chasseurs. Tout à coup une harmonie semblable au* CHŒUR *lointain des esprits célestes sort du fond de ces demeures sépulcrales.* (Chateaub.) ‖ Composition musicale à plusieurs parties destinées à être chantées chacune par une ou plusieurs voix : *Le* CHŒUR *du* Crociato. *Le* CHŒUR *des chasseurs, dans* Robin des bois. *Le* CHŒUR *des bohémiens, dans le* Trouvère. *Après un air ou un duo, rien ne repose agréablement comme un* CHŒUR. (E. Viel.) ‖ Chacune des grandes subdivisions de l'orchestre : *Le* CHŒUR *des cuivres.* ‖ Ancien nom des cordes doubles du luth et de la guitare. ‖ Instrument grec attribué à Philamne, et composé d'un double disque de peau et de deux baguettes en fer creux, dont l'une condensait l'air intérieurement, et la seconde produisait le son extérieurement. ‖ Autre instrument cité avec le tympanum dans les *Psaumes* de David, mais qui n'est pas autrement connu.

— *Fig.* Concert, réunion de gens qui s'accordent, qui s'entendent; affirmation identique de plusieurs personnes : *Le* CHŒUR *des compères applaudit cette proposition.*

— Archit. et liturg. Partie de la nef d'une église où se tient le clergé pendant l'office divin : *Dans le* XIIe *siècle, on commença à fermer le* CHŒUR *de murailles. Les canons de l'Eglise n'ont jamais permis aux femmes l'entrée du* CHŒUR. (Bachelet.)

Le souper hors du *chœur* chasse les chapelains.
BOILEAU.

Ne borne pas ta gloire à prier dans un *chœur*.
BOILEAU.

‖ Ensemble des voix qui chantent l'office divin : *Après que le célébrant a fini, le* CHŒUR *répond.* (Acad.)

Un bel *alleluia* m'épanouit le cœur,
Et je me fais plaisir quand je me mêle au *chœur*.
C. DELAVIGNE.

‖ Ensemble des chanoines et autres dignitaires d'un chapitre. ‖ Assistance au chœur pendant l'office : *Etre dispensé du* CHŒUR. *Il serait bien dur qu'un grand chanoine fût sujet au* CHŒUR, *pendant que le trésorier, l'archidiacre, le pénitencier et le grand vicaire s'en croient exempts.* (La Bruy.) ‖ Dans les couvents, Ensemble des religieux profès ou religieuses professes qui chantent au chœur, au lieu que les frères lais et les sœurs converses ne chantent que dans la nef. ‖ *Bas chœur*, Nom par lequel on distingue du véritable clergé les laïques qui prennent l'habit de chœur, soit pour chanter, soit pour aider aux cérémonies. ‖ *Maître de chœur*, Chantre qui dirige le chant de l'office. ‖ *Habit de chœur*, Vêtement ecclésiastique que l'on porte au chœur, pendant la célébration des offices : *L'habit de* CHŒUR *d'été. On prend l'habit de* CHŒUR *d'hiver le jour de la Saint-Cerbonei, le* 10 *octobre.* ‖ *Enfant de chœur*, Enfant employé au service du prêtre pendant la messe, au chant des offices, aux diverses cérémonies de l'Eglise : *Le curé, servi par un discret* ENFANT DE CHŒUR, *dit une messe mortuaire.* (Balz.)

Pour tirer ces billets avec moins d'artifice,
Guillaume, *enfant de chœur*, prête sa main novice.
BOILEAU.

‖ Prov. *Etre tondu comme un enfant de chœur*, Se dit d'une personne dont les cheveux sont coupés très-courts.

— Théol. Nom donné aux ordres ou hiérarchies des anges, et, par analogie, à certaines catégories de saints : *Les* CHŒURS *des anges, des archanges, des chérubins, des séraphins. Les* CHŒURS *des vierges, des martyrs.*

— Loc. adv. *En chœur*, Ensemble, et, par ext., unanimement : *Chanter* EN CHŒUR. *Rire* EN CHŒUR.

Ainsi viennent *en chœur* les matous du quartier
Donner concert à notre prisonnier,
Non pas sous le balcon, mais dessus la gouttière.
LEMONTEY.

— **Antonyme.** Solo.

— **Homonyme.** Cœur.

— **Encycl.** Archit. Le *chœur*, partie des églises réservée au clergé et aux chantres, a beaucoup varié dans ses dispositions. Dans les basiliques primitives, les siéges des prêtres étaient rangés tout autour de l'abside; au fond était la chaire épiscopale, plus élevée que les autres siéges et d'où l'évêque pouvait être vu et entendu de tous les fidèles. Cette disposition justifie l'une des étymologies données au mot *chœur*, *corona;* les prêtres se plaçaient ainsi en demi-cercle derrière l'autel, qui n'était alors qu'une simple table; le sanctuaire ou *presbyterium* était entouré d'un chancel (*cancellus*), en dehors duquel, dans la grande nef, se tenaient les sous-diacres et les clercs mineurs chargés de la psalmodie; l'espace qu'ils occupaient et que les Latins nommaient *solea* formait en quelque sorte le bas *chœur* de l'église, et le fond de l'hémicycle, occupé par les prêtres, formait le haut *chœur*. Dans le bas *chœur*, qu'une balustrade ou chancel séparait aussi de la foule, étaient les ambons, espèces de chaires dont l'une servait aux lectures et l'autre aux prédications (v. CHAIRE). Par la suite, lorsque l'autel eut pris place au fond même de l'abside, on commença à disposer, en avant du sanctuaire, les siéges réservés à l'évêque, aux prêtres et aux chantres. Dans les grandes églises monastiques du style latin, le *chœur* était ordinairement établi dans la croisée; lorsqu'il n'y avait pas de transsepts, il était pris aux dépens de la nef principale et était renfermé dans une enceinte formée de tables de pierre ou de marbre placées debout et maintenues par des pilastres. La porte d'entrée, que l'on appelait *porta speciosa* (la belle porte), avait d'ordinaire ses vantaux en métal ornés de ciselures; on évitait, dit M. Albert Lenoir, de lui donner plus de hauteur qu'à la clôture pour ne pas masquer les cérémonies du *chœur* et pour la distinguer de la porte sainte du sanctuaire. L'église monastique de Saint-Clément, à Rome, conserve son ancien *chœur*, qui date de la seconde moitié du IXe siècle; l'enceinte, enrichie de mosaïques précieuses, est moins large que la nef principale. Le plus souvent, le chancel s'appuyait entre les colonnes de la basilique : on en retrouve des exemples dans plusieurs églises italiennes, notamment dans l'église de Torcello et dans celle de Parenzo (Istrie), construite en 542 par l'évêque Eufrasius. Le plan de la célèbre abbatiale de Saint-Gall accuse la même disposition : on y remarque, de plus, que le *chœur* était divisé par un chancel en deux parties distinctes, dont la plus éloignée du sanctuaire occupait le milieu de la croisée et était spécialement réservée aux chantres (*chorus psallentium*). Cette église, comme toutes celles qui avaient deux absides, possédait un second *chœur*, placé à l'occident. L'abbatiale de Clairvaux avait aussi un second *chœur*, destiné aux infirmes, et qui précédait immédiatement celui des moines.

Le *chœur*, limité à l'espace compris entre les piliers de la croisée, dans les primitives églises romanes, s'étendit peu à peu, d'abord du côté de l'orient, puis du côté de la grande nef; il prit un développement considérable à partir du XIIe siècle, surtout dans les églises monastiques. Les religieux, désireux de s'isoler autant que possible du mouvement et du bruit de la foule, entourèrent le *chœur*, ainsi que le sanctuaire auquel il se reliait étroitement, d'une clôture en pierre ou en menuiserie, appuyée aux colonnes du *deambulatorium*, et ils en fermèrent l'entrée par un jubé. Cette dernière construction, qui devint très-importante au XIIIe et au XIVe siècle, était une réminiscence de la *trabes*, poutre décorée avec plus ou moins de luxe, que les premiers architectes chrétiens avaient coutume de fixer au-dessus de l'entrée du *chœur* et sur laquelle on plaçait des cierges. La clôture du *chœur* était assez haute pour que les fidèles relégués dans les bas-côtés ne pussent rien apercevoir de ce qui se passait dans l'enceinte; ils entendaient les chants des moines, ils voyaient les clercs monter sur le jubé pour lire l'épître et l'évangile, mais ils ne distinguaient l'autel qu'au travers de la porte du jubé, lorsque le voile qui la fermait ordinairement était levé, ce qui avait lieu seulement au moment de la consécration. Les évêques n'avaient pas les mêmes motifs que les religieux pour clore le *chœur* de leurs cathédrales; ils voulurent, au contraire, offrir aux habitants des grandes cités de larges espaces dans lesquels les cérémonies du culte pussent se développer à l'aise. Ce fut dans cette pensée que les constructeurs de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe firent généralement des *chœurs* accessibles de toutes parts et garnis de meubles et d'ornements mobiles. Mais, dès la seconde moitié du XIIIe siècle, nous voyons les *chœurs* des cathédrales s'entourer, comme ceux des églises monastiques, de clôtures hautes, parfaitement fermées, protégeant des rangées de stalles fixes garnies de hauts dossiers avec dais. Pour donner satisfaction aux fidèles auxquels ces clôtures dérobaient la vue des cérémonies qui se faisaient dans le *chœur*, on éleva des chapelles tout autour de l'abside et le long des bas-côtés de la grande nef. « Les clôtures modifiaient profondément les plans primitifs des cathédrales, dit M. Viollet-le-Duc; elles donnèrent aux *chœurs* un aspect nouveau, contraire à l'esprit qui avait dû diriger les premiers constructeurs..... De tous les *chœurs* de cathédrales, celui sur lequel il reste le plus de renseignements précis est le *chœur* de la cathédrale de Paris. Après la croisée, entre les deux gros piliers des transsepts, un jubé de pierre fermait l'entrée. Sur l'arcade principale qui servait de porte était un grand crucifix; à droite et à gauche, cette arcade se réunissait à la clôture en pierre peinte, de 5 m. de haut, représentant l'histoire de Jésus-Christ, et dont il reste une grande partie. Cette clôture, du côté nord et du côté sud, servait d'appui aux dossiers des stalles, qui étaient de bois sculpté et couronnés d'une suite de dais. Deux portes latérales donnaient entrée dans le *chœur*, auquel on arrivait du côté du cloître par la porte Rouge, et du côté de l'évêché par une galerie communiquant avec le palais épiscopal. Autour du rond-point (sanctuaire), la clôture, dans sa partie supérieure, était à jour, de sorte que les scènes de la vie de Notre-Seigneur, sculptées en ronde bosse, se voyaient du dedans du *chœur* aussi bien que des bas-côtés. Au-dessous de cette partie à jour, des bas-reliefs représentaient des scènes de l'Ancien Testament. Il était, de toutes manières, impossible de voir, des collatéraux, ce qui se passait dans le *chœur* et dans le sanctuaire. Des deux côtés de l'entrée du jubé donnant sur la croisée étaient deux autels, suivant l'usage. Le *chœur* s'élevait de quatre marches au-dessus du pavé de la nef; à la suite des stalles venait le sanctuaire, élevé de trois marches au-dessus du *chœur*, et sous la clef de voûte absidale était le maître-autel, derrière lequel était placée, sur une large table de cuivre, la châsse de saint Marcel, surmontée d'une grande croix. D'autres châsses étaient disposées à droite et à gauche; derrière la châsse de saint Marcel était, du côté droit, le petit autel de la Trinité, dit *des Ardents*, sur lequel était placée la châsse de Notre-Dame, contenant du lait de la sainte Vierge et des fragments de ses vêtements. Près de l'entrée principale du *chœur*, on voyait la statue de bronze de l'évêque Odon de Sully, couchée sur une table de même métal élevée d'un pied environ au-dessus du niveau du pavé. Au milieu du *chœur*, sous le lutrin, étaient incrustées quatre pierres tombales couvrant les restes de la reine Isabelle de Hainaut, femme de Philippe-Auguste, de Geoffroy, duc de Bretagne, et de deux autres personnages inconnus. D'autres tombes se voyaient encore derrière le grand autel, au temps de Corrozet, entre autres celle du célèbre Pierre Lombard, archidiacre de la cathédrale et prince; car on n'enterrait dans le *chœur* des cathédrales que des évêques, des princes et des princesses. A côté du maître-autel, du côté du nord, s'élevait, sur une colonne de pierre, la statue de Philippe-Auguste; à ses pieds était la tombe en marbre noir de l'évêque Pierre d'Ordemont, qui mourut en 1409. » On voit par cette description que les évêques ne négligeaient rien pour embellir le *chœur* de leurs églises. Parmi les cathédrales qui possèdent les *chœurs* les plus remarquables, nous citerons celles d'Amiens, d'Alby, de Beauvais, de Narbonne, de Limoges, de Cologne, de Trèves, de Tournay, de Bamberg, de Bonn, de Mayence, de Spire, d'Ulm, de Worms, de Vienne (Autriche), de Milan, de Saint-Pierre de Rome, de Florence, de Naples, de Burgos, de Barcelone, de Tolède, de Léon, de Cantorbéry, de Chester, de Glocester, d'York, etc.

Quelle que fût la magnificence des *chœurs* des cathédrales, ceux-ci n'égalaient pas en étendue, en meubles richement ouvragés, en châsses précieuses et en tombeaux superbes, les *chœurs* et les sanctuaires des grandes églises abbatiales. On en jugera par la description du *chœur* de l'église de Saint-Denis, qui se distinguait, il est vrai, entre toutes celles de France, puisqu'elle renfermait les sépultures royales. Ce *chœur* embrassait les dernières travées de la nef, la croisée et une travée de l'abside. L'entrée était fermée par un jubé, sur le devant duquel on voyait encore, au commencement du XVIIe siècle, des bas-reliefs représentant la vie et le martyre des saints Denis, Rustique et Eleuthère, et dont l'arcade principale était surmontée d'un crucifix donné par l'abbé Suger. Des deux côtés du *chœur*, soixante stalles hautes et basses, richement sculptées, s'adossaient aux piliers de la nef; à l'extrémité, une *trabes*, ornée de fleurs de lis d'or sur champ d'azur, et allant d'un des gros piliers de la croisée à l'autre, traversait le *chœur* et portait une croix d'or que l'on prétendait avoir été fabriquée par saint Eloi. Entre les stalles était un lutrin de bronze, soutenu par les figures des quatre évangélistes, ouvrage donné, dit-on, par le roi Dagobert et provenant de l'église Saint-Hilaire de Poitiers. En remontant vers le sanctuaire, on voyait le tombeau de Charles le Chauve, ouvrage de cuivre émaillé, porté sur quatre lions et orné aux angles des figures des quatre docteurs de l'Eglise. A l'extrémité orientale du *chœur*, dans la première travée de l'abside, s'élevait l'autel de la Trinité, dit *autel matutinal*, au devant duquel était une grille qui formait ainsi un premier sanctuaire inférieur; l'autel, en marbre noir, orné de figures en marbre blanc représentant le martyre de saint Denis, laissait voir par derrière la châsse de saint Louis, ouvrage d'argent et de vermeil. Des deux côtés, des rampes étroites montaient au sanctuaire supérieur, clos par des grilles en fer forgé d'un travail admirable. Le tombeau de Dagobert, monument d'une grande importance, érigé par saint Louis, était placé à côté de l'autel matutinal. D'autres tombeaux de rois et de reines étaient disposés entre cet autel et les stalles. Le pavé du *chœur* était magnifique, en marbre blanc, noir, vert antique, jaspe et porphyre. Toutes les églises monastiques ne possédaient pas sans doute les ressources considérables de l'abbatiale de Saint-Denis; mais elles rivalisaient de zèle entre elles pour décorer les clôtures du *chœur* et du sanctuaire : bas-reliefs, statues, peintures murales, mosaïques, stalles, lutrins, lampes, candélabres, les ornements et les meubles les plus précieux sous le rapport de la matière, comme sous celui de l'art, furent réunis dans cette enceinte sacrée.

Beaucoup d'églises, abbatiales et cathédrales, présentent une déviation plus ou moins prononcée dans leur axe, à la réunion du *chœur* avec les transsepts. Les archéologues modernes ont cru voir dans cette déviation, soit une représentation mystique de l'inclinaison de la tête du Christ sur la croix, soit une orientation particulière de l'abside vers le levant, et de la façade vers le couchant. « Ces deux opinions ne sont basées sur aucun texte, dit M. Viollet-le-Duc, et sont plus ingénieuses que vraisemblables; car, dans l'une ou l'autre hypothèse, l'inclinaison serait toujours dirigée du même côté, ce qui n'est point, et les écrivains du moyen âge, qui ont longuement parlé de la construction des églises, en auraient dit un mot... Les églises qui présentent cette déviation dans leur axe sont toutes bâties à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe; on les construisait partiellement sur l'emplacement d'églises déjà existantes, c'est-à-dire qu'en conservant la nef, pour ne pas interrompre les offices, on bâtissait le *chœur*, ou, ce qui était plus rare, conservant le *chœur* ancien, on rebâtissait d'abord la nef, ainsi que cela eut lieu pour la cathédrale d'Amiens. Or il arrivait souvent qu'en construisant le *chœur* on élevait en même temps la façade occidentale, afin de donner aux fidèles, le plus promptement possible, une idée de la grandeur du monument et d'encourager leurs efforts; ou bien, par des raisons d'économie faciles à comprendre, on comptait se servir des fondations anciennes, lorsque, l'abside achevée, on rebâtissait la nef. Ces deux opérations successives, ce raccordement ne laissaient pas de présenter des difficultés

de plantation assez grandes, surtout à une époque où l'on ne possédait pas d'instruments de précision appropriés à la plantation des édifices, où l'on ne pouvait se servir que de cordeaux et de jalons.... Nous sommes donc disposé à penser que ces déviations des *chœurs* de nos églises proviennent d'erreurs, inévitables alors, dans la plantation de monuments construits à deux reprises. Si l'on pouvait nous fournir deux exemples seulement d'églises bâties d'un seul jet et dans lesquelles les *chœurs* seraient inclinés du même côté, nous serions prêt à admettre une raison symbolique; jusqu'alors, nous regardons l'opinion que nous venons d'émettre comme étant la plus probable. » La déviation du *chœur* est particulièrement sensible dans la cathédrale de Rouen.

L'entrée du *chœur* est interdite aux femmes par les canons de l'Eglise; mais il arriva souvent, dans les temps féodaux, que les châtelaines y prirent place, malgré les réclamations du clergé. Aujourd'hui, bien que l'interdiction n'ait pas été rapportée par l'autorité ecclésiastique, il y est encore dérogé quelquefois dans certaines paroisses.

— Liturg. On a fait remonter au pape Damase la division du *chœur* en deux ailes, pour chanter les *chœurs* alternativement et par versets.

Dans saint Augustin et dans saint Isidore, le *chœur* comprend la multitude des fidèles chantant en *couronne* autour de l'autel. Cependant, dès l'an 106, la tradition attribue à saint Ignace, évêque d'Antioche, la séparation du *chœur* en deux bandes, l'une à droite, l'autre à gauche, d'après une vision qu'aurait eue ce pontife, et dans laquelle il aurait aperçu les bandes des séraphins partagées ainsi pour chanter les louanges du Seigneur.

Cet usage se répandit promptement dans les Eglises d'Orient et d'Occident. La portion du clergé, côté épître, forma un *chœur*; l'autre partie, côté évangile, forma un autre *chœur*. Cette division se perpétua jusqu'à nous.

—Théâtre ancien et moderne. Tout le monde sait la place que tenait le *chœur* dans le théâtre antique, soit tragique, soit comique; mais il n'est pas indifférent de savoir par quelles transformations il a passé avant d'acquérir l'importance qu'il eut sous Eschyle et sous Sophocle. Le *chœur* est l'une des manifestations les plus considérables et les plus originales de l'art grec tel que nous pouvons l'envisager aujourd'hui; mais il n'est pas sorti tout armé du cerveau d'un grand poëte comme Minerve du cerveau de Jupiter, et ce n'est que successivement qu'on a vu son essor s'agrandir, en dépit même des efforts des législateurs.

Le premier vestige du *chœur* remonte jusqu'à Thésée, vainqueur du Minotaure, lequel, dit-on, institua plusieurs rites commémoratifs, entre autres la danse gnossienne, qui s'exécutait sur un chant général, tandis qu'on égorgeait des victimes humaines sur les autels consacrés aux dieux. Il est inutile de dire qu'à cette époque les Grecs étaient de véritables sauvages, qui, non contents de sacrifier des victimes humaines, se repaissaient souvent de leur chair. Lorsque les premiers civilisateurs vinrent adoucir ces mœurs, on substitua l'immolation des animaux à celle des hommes, et Orphée, ainsi que Musée, transforma ces *chœurs*, véritables chants de cannibales, en des rondes mystiques et symboliques; le culte de toutes les divinités s'humanisa, mais cependant celui de Bacchus, venu le dernier de l'Orient, conserva toujours quelque chose de sa violence et de sa sauvagerie originelles. Le chant furieux qui s'entonnait aux bacchanales s'appelait dithyrambe, d'un des surnoms de Bacchus, et il fallait être dans une sorte d'ivresse pour le composer ou pour l'exécuter.

Avant d'en venir à Eschyle, il est bon de rechercher comment le *chœur* dithyrambique se transforma sous l'influence de Thespis. Avant ce poëte, on en connaît plusieurs qui avaient commencé à introduire quelque variété dans le genre du dithyrambe, soit à Sicyone, soit dans d'autres contrées de la Grèce. Selon le témoignage de Suidas, on en comptait seize antérieurement à la LXIe olympiade, et, parmi eux, les plus célèbres étaient Lasus d'Hermione et Arion. A cette époque, le *chœur* formait toute l'action théâtrale; il était divisé en deux parties, qui s'adressaient la parole et se répondaient alternativement. Une réforme introduite peu avant Thespis, et que nous font connaître Pollux et Diogène de Laërce, consistait en ceci : que « le premier venu, » lorsque le *chœur* était fatigué, et afin de lui permettre de reprendre haleine, montait sur la table ou tribune autour de laquelle s'exécutaient les chants et les danses dithyrambiques, et introduisait au milieu des chants une *monodie* ou récit à une voix improvisé.

La grande innovation de Thespis, celle qui fit et consacra sa gloire, ce fut de substituer à ces improvisations souvent grossières des récits préparés et écrits, dit-on, dans un mètre différent de celui des *chœurs*, et de faire bientôt l'œuvre principale de ces morceaux, qui, auparavant, n'étaient que l'accessoire. Thespis récita d'abord lui-même, puis fit réciter par un acteur qu'il instruisait ces *monodies*, qu'on appela dès lors *épisodes*. C'est donc dans la substitution d'un acteur véritable au « premier venu » qui, précédemment, venait remplir les intervalles de repos que prenait le *chœur*, et c'est aussi dans la substitution d'une *monodie* méditée aux fortuites improvisations dont parle Pollux, qu'il faut chercher la révolution introduite par Thespis dans les coutumes du théâtre grec primitif; le personnage en question, créé par la nécessité, devint bientôt le principal moyen dramatique, et son intervention était d'autant plus avantageuse qu'on entendait naturellement mieux ce qu'il disait que ce que disait le *chœur* aux cent voix. On a donc eu raison de traiter ce simple fait de « révolution; » c'en était une, en effet. Aussi, « c'est à ce titre, dit Ch. Magnin, dans ses *Origines du théâtre antique et du théâtre moderne*, que les marbres de Paros n'ont pas dédaigné de consacrer l'ère de Thespis; c'est aussi à titre de révolution dans l'art des *chœurs* que Solon, partisan déclaré de la fixité des coutumes nationales, s'opposa de tout son pouvoir, et heureusement sans succès, aux innovations du poëte d'Icarie. »

Effectivement, les magistrats d'Athènes, frémissants au moindre changement apporté dans les habitudes d'un peuple remarquable par la ductilité et la mobilité de son caractère, exprimèrent la crainte que l'innovation de Thespis ne fût préjudiciable à la république. Le même fait, on le sait, se produisit lorsque Terpandre voulut augmenter le nombre des cordes de la harpe. De telles craintes nous sembleraient aujourd'hui bien puériles, et le seraient en effet; mais on ne doit pas oublier que, dans les sociétés naissantes, les lois ne sont que l'interprétation des mœurs, et que la légèreté bien connue du peuple athénien était faite pour engager ses législateurs à calculer l'action que pouvaient avoir sur lui les fables et les récits imaginaires du personnage nouvellement créé. C'est pour cette raison que Solon opposa à cette innovation tout le poids d'une autorité puissante et toute l'influence d'un nom justement révéré.

Après Thespis vint Phrynicus, qui dégagea encore plus la tragédie des liens de la choristique. Sans diminuer la durée des *chœurs*, il augmenta leur action en les associant d'une façon plus complète aux sujets des *épisodes*. A l'exemple de Thespis, il n'employa qu'un personnage; mais on a supposé avec beaucoup d'apparence de raison qu'il faisait reparaître plusieurs fois dans le cours d'une même pièce, et sous différents costumes, cet acteur unique; quelques-uns ont même avancé que Phrynicus aurait introduit à la scène un second acteur dont le rôle était muet. Ce qui paraît certain, au rapport de Suidas, c'est que ce poëte fut l'inventeur d'un mètre particulièrement propre à la saltation tragique, le tétramètre, réformé plus tard par Eschyle, et qu'il fit apparaître des personnages féminins dans ses *épisodes*, entre autres dans les *Phéniciennes*, la *Prise de Milet* et les *Danaïdes*.

Enfin Eschyle parut, la tragédie fut par lui absolument dépouillée de son enveloppe lyrique, et, grâce à ses efforts, le triomphe de l'art dramatique fut complet. Pour se convaincre de la puissance du génie de ce grand homme, il faut se rendre compte que pour lui tout était à créer, non-seulement au point de vue du drame proprement dit, mais encore tout ce qui concerne la pratique pure de la scène : matériel, habits, masques, cothurnes, décorations, et jusqu'au théâtre même. « Dans son audacieuse révolution, » comme on l'a dit, Eschyle dut lutter de toutes ses forces contre la tradition, contre l'habitude, toujours si puissantes. Ne reculant devant aucun effort, ne se décourageant devant aucun obstacle, il fit bientôt proscrire de la scène les essais rudimentaires de Thespis, de Susarion et de Phrynicus. Par lui, le *chœur* perdit la première place qu'il occupait, et devint seulement un accessoire indispensable. A l'acteur unique et aux monodies isolées de ces derniers, il substitua d'abord des scènes liées et des dialogues à deux parties d'un effet saisissant; il ajouta par la suite un troisième interlocuteur, à l'exemple de Sophocle, qui l'avait suivi de près dans la carrière; puis, lorsqu'il eut besoin d'un quatrième personnage, comme dans *Agamemnon*, ce fut un des membres du *chœur* qu'il chargea de remplir cet office.

Donnant la prépondérance dans l'action aux personnages isolés, Eschyle se vit naturellement obligé de réduire d'une façon considérable l'étendue des morceaux exécutés par le *chœur*; mais la beauté même de ces morceaux, leur forme essentiellement poétique, la grandeur dont ils étaient empreints étaient telles, que le chant du *chœur* soulevait, excitait ou calmait les passions, et rendait plus profond aux yeux du spectateur l'effet du coup frappé par le personnage. Conservant du reste autant qu'il le pouvait, sous ce rapport, le caractère du drame primitif de Thespis, Eschyle déploya souvent dans ses *chœurs* toute la puissance de son incomparable génie, et cette partie de ses tragédies respire un sentiment à la fois intime, grandiose et profond qu'on chercherait vainement chez n'importe quel autre tragique grec. Jamais, même sur cette terre privilégiée de la poésie et des arts, on n'a contemplé spectacle semblable à celui que présenta dans l'*Orestie* le *chœur* des Euménides, associées étroitement à l'action comme au but moral du poëme, qui était le châtiment du parricide. Que l'on se figure, en un temps où le peuple impressionnable de la Grèce frémissait encore au nom des dieux, Oreste échevelé, pâle de terreur, apparaissant tout à coup en scène poursuivi par cinquante furies armées de serpents et de torches, et ces furies demandant à grands cris que le parricide infâme, que le meurtrier de Clytemnestre leur fût livré, et voulant l'arracher du pied de la statue de la déesse d'Athènes. C'est là assurément un trait de génie, et l'on conçoit que le dialogue effrayant qui se poursuivait entre le frère infortuné d'Electre, enveloppé dans la fatalité la plus terrible, et le *chœur* des furies devait produire sur l'auditoire une sensation terrifiante et indescriptible. Aussi vit-on alors ce que jamais on n'avait vu : l'émotion, ou plutôt la frayeur était à son comble; des spectateurs quittaient leurs places, tandis que d'autres joignaient leurs cris aux imprécations des furies, et que des femmes, affolées de terreur, accouchaient dans l'amphithéâtre. C'est à la suite de cette journée, qui marqua dans les annales de la Grèce, qu'une loi intervint, ordonnant que le *chœur*, composé jusqu'alors de quarante personnes, serait réduit à quinze seulement.

On cite encore, comme un des plus beaux d'Eschyle, le célèbre *chœur* pindarique qui se trouve au second acte des *Sept chefs devant Thèbes*. Après Eschyle, c'est Sophocle qui, sans contredit, réussit le mieux en ce genre; chacun connaît les *chœurs* superbes de l'*Œdipe roi* et du *Philoctète* de ce grand tragique, et pourtant Sophocle fut accusé d'avoir atténué, dégradé même la majesté du théâtre, en admettant dans ses chants l'harmonie phrygienne. Tandis qu'Eschyle, en effet, n'avait employé que des nomes propres à exciter l'imagination, à enflammer les esprits, le mode mélancolique et doux adopté par Sophocle semblait, au contraire, ne devoir susciter que des sentiments tendres et modérés. Euripide cependant enchérit encore sur la tentative de ce dernier; il tenait la scène précisément dans l'instant où Timothée apportait de nombreuses et considérables modifications dans la musique : il s'en servit, adopta pour ses *chœurs* le système du musicien, et amollit ou plutôt adoucit encore les accents gracieux de Sophocle. Au caractère antique, mâle et sévère du *chœur* tel qu'Eschyle l'avait conçu, aux accents vigoureux et héroïques de l'ode succédèrent ceux de l'élégie; mais ce ne fut pas sans de vives censures, d'énergiques réclamations, et Aristophane est plein de railleries amères, d'attaques violentes contre le jeune poëte, dont l'audace allait jusqu'à faire autrement qu'on ne faisait avant lui. Injuste et partial, malgré tout son génie, l'auteur des *Nuées* reprochait durement au chantre d'Andromaque d'avoir abaissé jusqu'au vulgaire le style solide et noble de la tragédie; dans une scène des *Grenouilles*, il ne craignait pas de représenter Euripide dans le plateau d'une balance, avec sa femme, ses enfants, ses ouvrages, son ami Céphisophon, tandis que dans l'autre plateau, et pour faire contre-poids, il suffisait qu'Eschyle laissât tomber seulement deux de ses vers; c'était, on l'avouera, faire par trop bon marché du talent élégant et attique d'Euripide.

Il nous faut aussi parler du *chœur* dans la comédie grecque, dont les commencements sont encore plus obscurs peut-être que ceux de la tragédie. Selon Aristote, elle serait née du *Margitès*, poëme satirique d'Homère. Quelles que soient, d'ailleurs, ses origines, la première, comme la seconde, comportait le *chœur*, et dans l'une comme dans l'autre celui-ci personnifiait le peuple et soutenait l'intérêt scénique. Parfois, on le voyait prendre une forme allégorique, ainsi que cela avait lieu dans les *Guêpes*, les *Nuées*, les *Oiseaux*; d'autres fois, il était bien réellement le *chœur* populaire, comme dans les *Acharniens*, les *Chevaliers*, les *Harangueuses*, etc. La comédie des Grecs étant toute politique, le *chœur* y acquérait une grande portée, et Aristophane, qui n'a jamais pu passer pour un délicat, ne rougit pas de traîner Socrate en scène, de l'insulter, de le flétrir et de l'accuser par la bouche du *chœur*, se rendant ainsi coupable du plus grand des crimes, celui d'outrager le génie, l'honnêteté et la vertu. Au reste, la licence effrénée, le dévergondage éhonté du plus grand des comiques grecs reçut plus tard son châtiment, et par sa faute la comédie dut subir une réforme sévère. Dès lors on ne vit plus un homme traîné sur la scène sous son propre nom, avec un masque reproduisant trop fidèlement ses traits, on ne le vit plus honni, méprisé, bafoué, insulté publiquement, et le *chœur*, cause de si grands maux, fut réduit à se taire. C'est ainsi que la licence est toujours, après le despotisme, le plus cruel ennemi de la liberté. Il n'en est pas moins vrai que les *chœurs* d'Aristophane étaient pleins de beautés et d'une incomparable poésie.

Les Romains, imitateurs des Grecs, et leurs successeurs dans la civilisation, reproduisaient presque toutes les formes de leur art; mais les *chœurs* de la tragédie romaine, qui n'était elle-même qu'une copie faible et décolorée de la tragédie athénienne, étaient bien loin d'atteindre à la hauteur de ceux d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide. Tout au plus peut-on faire une exception pour certains *chœurs* de Sénèque, empreints d'une véritable grandeur, et dont le caractère était mâle et sévère.

Dans les temps modernes, quelques poëtes ont essayé de ressusciter le *chœur*; mais, malgré ces essais, dans lesquels le génie s'est parfois révélé d'une façon sublime, ce fut généralement sans grand succès. Il faut citer cependant l'exemple admirable donné par Shakspeare, et la manière grandiose, terrifiante et sans pareille dont il a employé, dans *Macbeth*, le *chœur* des sorcières; il en a tiré certainement l'un des effets les plus émouvants et les plus terribles qui soient au théâtre.

En France, et après Shakspeare, Hardi, qui fut avec Garnier le père de notre tragédie, ne craignit pas de tenter l'emploi du *chœur*, et lui donna place dans plusieurs de ses ouvrages. L'effet n'en fut sans doute pas excellent, car il le supprima dans son *Coriolan*, et ne laissa subsister qu'un coryphée. Quant à Corneille, génie sûr, et qui ne prenait aux anciens que ce qu'il croyait applicable à notre théâtre et conforme au goût moderne, il dédaigna le *chœur*; ce qui n'empêcha point Racine de le faire revivre, d'abord dans *Athalie*, puis dans *Esther*. On sait combien sont beaux, nobles, touchants et poétiques les *chœurs* d'*Athalie*; on a dit avec raison que « toute la tristesse des harpes des filles de Sion, toute la grandeur du Dieu d'Israël, respirent dans ces *chœurs* admirables. » Et pourtant, malgré l'effort du génie lumineux de Racine, malgré l'adorable poésie répandue dans ses vers, malgré la forme magistrale et variée de ses *chœurs*, cette tentative put en quelque sorte servir à démontrer combien peu notre scène pouvait s'accommoder de cette partie du spectacle antique. Ne quittons pas les *chœurs* d'*Athalie* sans constater qu'ils ont servi de texte à plusieurs grands musiciens, et qu'ils ont donné lieu à de véritables chefs-d'œuvre en musique. Moreau fut le premier qui les traduisit musicalement; après lui, il faut mentionner, en France, Boieldieu, Neukomm, MM. Fétis et Jules Cohen; en Allemagne, ils ont été mis deux fois en musique : en 1785, par Jean-Abraham-Pierre Schulz, puis en 1842 par Mendelssohn, dont le génie en cette circonstance, on peut le dire, fut à la hauteur de celui de Racine.

A la suite de Racine, Voltaire, dans l'ardeur d'une jeunesse encore inexpérimentée, voulut débuter en se prenant corps à corps avec Sophocle, et introduisit des *chœurs* dans son *Œdipe*; l'essai fut loin d'être heureux. Il y avait été engagé par M. de Mervil, avocat, qui, lors du fameux procès de Sirven, dont il avait accepté la cause, refusa toute espèce d'honoraires, et demanda seulement que le jeune poëte voulût bien ajouter des *chœurs* à son *Œdipe*. Depuis lors, on a l'exemple du *Timoléon* de Marie-Joseph Chénier, dont les *chœurs* furent mis en musique par Méhul. Chateaubriand mit aussi des *chœurs* dans son *Moïse*, œuvre pâle et froide qui mourut en naissant. Casimir Delavigne fit de même dans son *Paria*, où il eut pour collaborateur musical Léopold Aymon. Ozaneaux écrivit aussi, dans sa tragédie intitulée : le *Dernier jour de Missolonghi*, des *chœurs* qui furent mis en musique par notre grand Hérold. Il y a quelques années, le chef de « l'Ecole du bon sens, » Ponsard, voulut rappeler les temps antiques, et plaça dans sa tragédie d'*Ulysse* des *chœurs* dont M. Gounod se chargea d'écrire la musique. Enfin, en Italie, Manzoni introduisit dans son chef-d'œuvre, *Carmagnola*, des *chœurs* d'une force et d'une beauté remarquables, et l'on sait que le grand poëte allemand Gœthe en a placé dans son *Faust* un certain nombre dont l'effet est très-grand; Spohr et plusieurs autres musiciens ses compatriotes, les ont mis en musique; mais le *chœur* dramatique tel que l'a compris Gœthe n'a aucun rapport, proche ou éloigné, avec celui de l'antiquité.

Il nous faut examiner maintenant le *chœur* au point de vue musical.

Au point de vue musical, le *chœur* est une pièce vocale à trois, quatre, huit ou douze parties, et qui est chantée par toutes les voix. Tandis que dans le duo, le trio, le quatuor, le quintette, chaque voix est chargée d'une partie distincte, le *chœur*, qui comprend le plus ordinairement quatre parties, est exécuté par toutes les masses vocales, et, n'en eût-il qu'une seule, comme dans certains morceaux de ce genre écrits à l'unisson, cet unisson, attaqué simultanément et continué par toutes les voix, n'en constitue pas moins le *chœur*.

L'intervention du *chœur* apportant une très-grande variété dans l'action scénique, son emploi est essentiel dans le drame lyrique, et ses masses imposantes font une diversion très-heureuse dans la succession des morceaux. A l'origine de l'opéra italien, les *chœurs* n'occupaient qu'une place tout à fait effacée et s'employaient seulement dans des occasions solennelles, par exemple lorsqu'il s'agissait d'un sacrifice, d'une fête, d'un triomphe, etc. Comme ils étaient, à cette époque exécutés par des chanteurs très-médiocres, les compositeurs y attachaient peu d'importance et soignaient assez peu les morceaux de ce genre. Le public, d'ailleurs, s'en souciait fort peu lui-même, et portait une bien plus grande attention aux tours de force exécutés par tel ou tel virtuose. C'est Paër et Mayr qui, les premiers en ce pays, donnèrent aux *chœurs* l'éclat et la puissance qu'ils doivent avoir dans la musique dramatique véritablement digne de ce nom; Rossini vint, après eux, enrichir cette partie du drame de formes mélodiques qu'on ne lui avait pas données auparavant. Les Italiens ne suivirent

en cela que l'exemple qui leur avait été donné par les musiciens français.

« Une des qualités, dit en effet M. Fétis, — dont il faut toujours se méfier au point de vue historique, mais que l'on doit toujours citer *lorsqu'il s'agit de critique et d'esthétique*, — une des qualités par lesquelles l'école française s'est distinguée le plus est celle d'avoir produit des *chœurs* excellents. Rameau fut le premier qui fit briller les opéras français par la beauté de ce genre de morceau. Si son mérite est inférieur à celui de Hændel sous le rapport de la richesse des formes savantes et de la modulation, on ne peut nier du moins qu'il n'ait su donner aux *chœurs* de ses opéras une grande force dramatique. D'ailleurs, les formes savantes des *chœurs* d'oratorios et les fugues dont ils sont remplis ne conviennent point à la scène ; car il ne faut point détourner l'attention de l'objet principal, qui est l'intérêt dramatique. Depuis Rameau, une immense quantité de *chœurs* français ont été écrits par Gluck, Méhul, Cherubini et toute leur école. »

Nous allons parler de la réforme introduite par Gluck dans les *chœurs*. Jadis, les *chœurs* de l'Opéra se rangeaient sur deux files, de chaque côté de la scène, et, formant une double haie devant les coulisses, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, sans jamais prendre aucune part à l'action, « ils se bornaient, dit Castil-Blaze, à crier à tue-tête les *Chantons*, *Célébrons*, *Jurons*, *Combattons*, de Rameau et de ses émules. Le Théâtre-Français ne peut pas faire parler la multitude : puisque l'Opéra jouissait de ce beau privilége, il ne devait point la tenir dans un repos d'autant plus ridicule, que les personnages ne cessaient de dire : *Courons aux armes*, *Ebranlons la terre*, *Rien n'égale ma fureur*, etc., etc., ce qui suppose l'agitation et le mouvement. » C'est au génie à la fois artistique et pratique de Gluck que l'on dut les changements opérés sous ce rapport. Laissons, à ce sujet, parler Ginguené, qui s'exprime ainsi dans sa *Notice sur Piccinni* :

« C'est à ce grand maître, dit-il, qu'était réservée cette heureuse révolution. Il eut besoin non-seulement du génie nécessaire pour concevoir des *chœurs* plus dramatiques et plus actifs qu'ils ne l'étaient auparavant, mais de tous les moyens que lui avait donnés la nature pour les faire exécuter. Il faut l'avoir vu, à ses répétitions, d'un bout du théâtre à l'autre, pousser, tirer, entraîner par le bras, prier, gronder, cajoler tour à tour les choristes, hommes et femmes, surpris de se voir mener ainsi, et passant de la surprise à la docilité, de la docilité à une expression, à des effets qui les échauffaient eux-mêmes, et leur communiquaient une partie de l'âme du compositeur ; il faut l'avoir vu dans ce violent exercice pour sentir toutes les obligations que lui a notre théâtre, et quelle réunion de forces physiques et morales lui était nécessaire pour y répandre, comme il a fait, le mouvement et la vie.

» On se rappelle la sensation qu'éprouvèrent tous les spectateurs, lorsqu'au premier acte d'*Iphigénie* ils virent une foule de soldats grecs entourer, poursuivre Calchas, le presser tumultueusement de leur déclarer la volonté des dieux ; et, lorsqu'après avoir entendu ce qu'annonce prophétiquement ce grand prêtre, l'armée sembla se réunir dans un ensemble harmonieux, les bras levés au ciel, pour implorer le secours de Diane. C'était le premier fruit des peines que l'auteur s'était données : il eut lieu d'en être content. Ces deux *chœurs* firent le plus grand effet, et l'on devait s'y attendre ; ils étaient exécutés par des acteurs, au lieu de l'être par des statues.

» Quand Gluck vint à Paris avec son *Iphigénie*, je me rappelle fort bien qu'on était surtout curieux de savoir comment un Allemand, qui avait appris la musique en Italie, se serait tiré des airs de danse et des *chœurs*. On fut aussi surpris que satisfait ; car on croyait avec autant de modestie que de justice que la France avait seule ce double secret. On fut plus surpris encore des *chœurs* d'*Orphée* et d'*Alceste*, opéras composés depuis longtemps sur des paroles italiennes. Il fallut bien revenir de ses préjugés contre l'Allemagne ; le *chœur* d'*Armide : Poursuivons jusqu'au trépas*... acheva de les vaincre ; mais ceux qu'on avait contre l'Italie n'en étaient que plus forts. Comptant pour rien tout le reste de l'Europe, on se crut alors, à l'égard des *chœurs*, deux nations contre une : *Atys*, les *Danaïdes*, *Renaud*, *Dardanus* convertirent enfin les incrédules. »

Quoi qu'en dise Ginguené, et malgré ces paroles épigrammatiques de Rousseau relativement aux *chœurs* : « Les Français passent, en France, pour réussir mieux dans cette partie qu'aucune autre nation de l'Europe, » la supériorité de nos musiciens était incontestable sous ce rapport. Après Rameau et avant Gluck, un compositeur aujourd'hui beaucoup trop oublié, André Philidor, avait écrit, notamment dans *Tom Jones* et dans *Ernelinde*, des *chœurs* de toute beauté, d'un grand caractère et d'un sentiment on ne peut plus dramatique ; dans cette dernière pièce, le *chœur : Jurons sur ces glaives sanglants*, était justement et généralement admiré. Quant à Rameau, n'eût-il fait que celui de *Castor et Pollux : Que tout gémisse !* et cet autre : *Brisons tous nos fers*, que sa supériorité serait incontestable.

Caractérisons maintenant ce genre de morceaux. Les *chœurs* sont de diverses natures, et leurs effets sont naturellement différents, selon le style auquel ils appartiennent, c'est-à-dire le style sévère ou rigoureux, le style libre, le style mixte et leurs subdivisions. De plus, et comme nous l'avons dit, ils sont à divers nombres de parties, et formés de différents mélanges de voix : il y a des *chœurs* d'hommes, des *chœurs* de femmes et des *chœurs* mixtes ; *chœurs* à trois parties (soprano, ténor et basse) ; à quatre parties (soprano, contralto, ténor et basse, ou deux sopranos, ténor et basse) ; à cinq parties (deux sopranos, deux ténors et basse, ou deux sopranos, ténor, contralto et basse) ; à six parties (deux sopranos, deux ténors, deux basses), etc. Lorsque les parties atteignent le nombre de huit, on divise d'ordinaire la composition en deux *chœurs*, chacun de quatre parties ; à douze parties, la composition se fait à trois *chœurs*, dont deux forment le tissu mélodique, tandis que le troisième est en harmonie ; mais cette sorte de *chœurs* n'est usitée qu'à l'église. Au théâtre, le *chœur* à quatre parties est le plus usité, parce qu'il est à la fois le plus varié et le mieux équilibré. Cependant, dans certains opéras, notamment dans les *Bardes* de Lesueur, *Chimène* de Sacchini, *Ariodant* de Méhul, on rencontre des *chœurs* doubles.

Des sentiments âpres, belliqueux, féroces, impétueux agitent-ils avec une égale force toute une multitude, sans que pourtant il s'ensuive aucun trouble, la situation réclamera alors un chant simple, mâle, grandiose, avec peu ou point de repos. Au contraire, les affections qui dominent les personnages sont-elles de nature à être considérées avec inquiétude ; naissent-elles successivement dans tant de cœurs ; le désordre s'empare-t-il d'un peuple ; la fureur, la frayeur ou quelque autre effet terrible domine-t-il les esprits, et ne peut-il agir d'une façon égale sur un si grand nombre d'individus, on pourra alors écrire un morceau composé de divers motifs, une sorte de duo, de trio, de quatuor collectif ; mais le musicien ne devra jamais oublier que le *chœur* doit avoir plus de vigueur, et en même temps présenter un chant plus simple, plus énergique que celui d'un duo, d'un trio ou d'un quatuor ordinaire. Quant aux invocations, aux hymnes, ils devront se distinguer par une mélodie suave, une harmonie pleine et nourrie, et quelques traits de contrepoint qui leur donneront le caractère grave et solennel des chants d'église. Parfois le *chœur* peut être coupé par des solos, des duos exécutés par des coryphées, mais jamais le dialogue n'y est suivi. Le *chœur* peut servir aussi à accompagner un air, comme, par exemple, le *chœur* à bouche fermée qu'on entend sous la barcarolle du *second acte* de *Haydée*, de M. Auber.

Pour terminer, nous allons donner une liste des plus beaux *chœurs* qui composent notre répertoire.

CHŒURS DE FEMMES.

O Diane, sois-nous propice !	*Iphigénie en Tauride* (Gluck).
Chaste fille de Latone.	— —
Sans murmurer, servons les dieux.	*Iphigénie en Tauride* (Piccinni).
Oui, qu'aux flambeaux des Euménides !...	*Les Danaïdes* (Salieri).
Gloire ! Evan ! Evohé !	— —
Allez, jeunes guerriers	*Dardanus* (Sacchini).
Allez régner, jeune princesse.	*Œdipe à Colone* (Sacchini).
Arsace, par sa valeur.	*Sémiramis* (Catel).
Des plaisirs, source féconde.	*Les Bayadères* (Catel).
Loin de nous, cette folle gloire.	— —
Fille du ciel. .	*La Vestale* (Spontini).
Feu créateur ! .	— —
Conservez cet enfant	*Astyanax* (Kreutzer).
Ciel ! sauvez, s'il est possible...	— —
Quoi ! lorsque tout s'empresse.	*Médée* (Cherubini).
Fille du ciel, douce harmonie !	*Sapho* (Martini).
Quoi ! vous pouvez.	*Télémaque* (Lesueur).
Vengez-vous d'un affront cruel.	— —
Quelle grâce enchanteresse !	— —
Dieu du sommeil !	*Télémaque* (Boieldieu).
Grâces, vertus, soyez en deuil.	*Roméo et Juliette* (Steibelt).
A notre belle maîtresse.	*Les Noces de Figaro* (Mozart).
Jeune épouse, chantez.	— —
Chœur des *Nymphes*.	*Psyché* (Ambroise Thomas).
Chœur des *Jeunes filles*.	*La Reine de Saba* (Gounod).
Chœur des *Magnanarelles*	*Mireille* (Gounod).
Chœur des *Religieuses*.	*Le Domino noir* (Auber).

CHŒURS D'HOMMES.

Jurons sur ces glaives sanglants.	*Ernelinde* (Philidor).
Les dieux apaisent leur courroux	*Iphigénie en Tauride* (Gluck).
Il nous fallait du sang.	— —
Descends dans le sein d'Amphitrite.	*Les Danaïdes* (Salieri).
Que l'ennemi, triste, abattu...	*Tarare* (Salieri).
O fanatisme affreux !	*Démophoon* (Vogel).
Que les dieux punissent le crime !	— —
Dieu de l'oubli, Dieu du repos !	*Didon* (Piccinni).
Laissons les amants de la gloire.	*Pénélope* (Piccinni).
Obéis aux lois des enfers.	*Dardanus* (Sacchini).
Nous braverons pour lui.	*Œdipe à Colone* (Sacchini).
O vous, que l'innocence même...	— —
Consolante et douce harmonie !	*Arvire et Evelina* (Sacchini).
O vous, qui punissez les crimes !	— —
Le plus beau sang.	*Démophoon* (Cherubini).
Chœur des *Vieillards*.	*L'union de l'amour et des arts* (Floquet).
Que le mystère et le silence...	*Sémiramis* (Catel).
Dieu des enfers. .	*Adrien* (Méhul).
Quittons ces bords.	*Fernand Cortez* (Spontini).
Nous le jurons entre vos mains.	*Les Jeux floraux* (Aymon).
Brisons nos fers !	*Télémaque* (Lesueur).
Divin soleil ! .	*Paul et Virginie* (Lesueur).
La bonne aubaine !	*La Caverne* (Lesueur).
Cette aventure est surprenante.	— —
Sais-tu ? Connais-tu ?	*Richard Cœur de Lion* (Grétry).
Concertons notre vengeance.	*Lodoïska* (Cherubini).
Jurons, quoi qu'on puisse entreprendre...	— —
O ciel ! daigne exaucer nos vœux !	*Elisa* (Cherubini).
Point de pitié, point de clémence !	*Les Deux journées* (Cherubini).
Elle est coupable envers la loi.	*Montano et Stéphanie* (Berton).
Il faut que l'infâme périsse.	*Ariodant* (Méhul).
Oui ! nous le jurons !	*Beniowski* (Boieldieu).
Bardes, chevaliers.	*Wallace* (Catel).
Tremate, o popoli.	*La Gazza ladra* (Rossini).
Chœur de la *Bénédiction des drapeaux*.	*Le Siége de Corinthe* (Rossini).
Jurons par nos dangers.	*Guillaume Tell* (Rossini).
Chœur des *Chasseurs*.	*Freischütz* (Weber).
Chœur des *Reitres*.	*Le Pré aux Clercs* (Hérold).
Chœur de la *Bénédiction des poignards*.	*Les Huguenots* (Meyerbeer).
Chœur des *Soldats*.	*Le Chalet* (Adam).
Chœur des *Gardes-chasse*.	*Le Songe d'une nuit d'été* (A. Thomas).
Qu'il est bon ! qu'il est bon !	*Le Pardon de Ploërmel* (Meyerbeer).
Chœur des *Vieillards*	*Faust* (Gounod).
Gloire immortelle de nos aïeux !	— —
Permettez qu'on vous félicite.	*La Statue* (Reyer).

CHŒURS COMPLETS.

Que tout gémisse !	*Castor et Pollux* (Rameau).
Que tout gémisse !	*Castor et Pollux* (Winter).
C'est trop faire de résistance.	*Iphigénie en Aulide* (Gluck).
Que d'attraits ! que de majesté !	— —
Jamais, à tes autels...	— —
Non, non, nous ne souffrirons pas	— —
Pour prix du sang.	— —
Ah ! dans ce bois tranquille et sombre	*Orphée* (Gluck).
Quel est l'audacieux ?	— —
Cet asile aimable et tranquille...	— —
O ciel ! qu'allons-nous devenir ?	*Alceste* (Gluck).
Dieu puissant, écarte du trône...	— —
Quel oracle funeste !	— —
Que les plus doux transports.	— —
Parez vos fronts de fleurs nouvelles.	— —
Poursuivons jusqu'au trépas !	*Armide* (Gluck).
Plus on connaît l'amour...	— —
Amour, sors pour jamais	— —
Voici la charmante retraite...	— —
Jamais dans ces beaux lieux.	— —
C'est l'amour qui retient dans ses chaînes.	— —
Vengeons la nature.	*Iphigénie en Tauride* (Gluck).
Les dieux, longtemps irrités...	— —
Le dieu de Paphos et de Gnide.	*Echo et Narcisse* (Gluck).
Régnez, divin sommeil.	*Atys* (Piccinni).
Le cor nous appelle à la chasse.	*Didon* (Piccinni).
Dieu des Troyens !	— —
Dieux, suspendez vos coups	*Iphigénie en Tauride* (Piccinni).
Vous nous envoyez des victimes.	— —
Mânes plaintifs !	*Dardanus* (Sacchini).
Oui, nous allons te suivre.	*Chimène* (Sacchini).
Ah ! ravageons plutôt la terre.	*Renaud* (Sacchini).
Souverain arbitre du sort !	— —
Loin de nous, jalousie affreuse !	*Les Danaïdes* (Salieri).
Descends des cieux, doux hyménée	— —
L'amour sourit au doux vainqueur du Gange.	— —
Quel charme inconnu nous attire ?	*Tarare* (Salieri).
O bienfaisante déité !	— —
Gloire à l'immortelle sagesse	— —
Chantons la nouvelle victoire.	— —
Saluons tous la belle Irza.	— —
O redoutable Mars !	*Démophoon* (Vogel).
Fantômes passagers	— —
O perte irréparable !	*Tamerlan* (Winter).
Qu'il soit remis entre nos mains	— —
Quels prodiges nouveaux !	*La Création* (Haydn).
La terre, le ciel	— —
Adorons Dieu ! .	— —
O mont de Sinaï !	*Athalie* (Boieldieu).
Oui, nous jurons...	— —
Que le rivage retentisse !	*Les Bardes* (Lesueur).
Le son du cor nous appelle.	— —
Tous les mortels te doivent leur encens.	— —
Heureux dans les combats.	— —
Dieu ! suspendez vos coups !	*Sémiramis* (Catel).
Quelle pompe ! quelle victoire !	— —
Honneur au dieu de la vendange !	*Anacréon* (Cherubini).
Père d'Orphée ! .	*Démophoon* (Cherubini).
De lauriers couvrons les chemins.	*La Vestale* (Spontini).
Licinius, de la gloire.	— —
Périsse la vestale impie !	— —
Chants d'allégresse.	— —
Enfants du dieu de la lumière.	*Fernand Cortez* (Spontini).
O triomphe, gloire immortelle !	*Olympie* (Spontini).
Règne sur nous !	*Adrien* (Méhul).

CHŒURS COMPLETS (*suite*).

Après un long voyage	*La Caravane* (Grétry).
Tendre hymen !	*Médée* (Cherubini).
Fils de Bacchus !	— —
Ciel ! ne sois point inexorable !	*Stratonice* (Méhul).
Suivons le chemin de la gloire	*Euphrosine* (Méhul).
Conquérants de la terre	*Joseph* (Méhul).
Dieu d'Israël	— —
Aux accents de notre harmonie...	— —
Venez, embellissez nos fêtes	*Ariodant* (Méhul).
L'heureux temps que celui d'la moisson !	*Héléna* (Méhul).
Hommage ! honneur !	*Montano et Stéphanie* (Berton).
Ah ! quelle ivresse !	— —
Honneur aux Français !	*Aline* (Berton).
De notre reine, aimable amie	— —
Jeunes fillettes	*Les Deux journées* (Cherubini).
Mahomet !	*Gulistan* (Dalayrac).
Faible mortel	*Gulistan* (Dalayrac).
N'entend-on rien ?	*Azemia* (Dalayrac).
Chantons, célébrons ce bon ménage	*Richard Cœur de Lion* (Grétry).
C'est la fête qui s'apprête	*Joconde* (Nicolo).
Sonnez, sonnez, cors et musettes	*La Dame blanche* (Boieldieu).
Par leur tendre chant d'amour	*La Bergère châtelaine* (Auber).
C'est aujourd'hui Pâques fleuries	*Fra Diavolo* (Auber).
Chœur du *Marché*	*La Muette de Portici* (Auber).
O nume d'Israël	*Mosè* (Rossini).
Doux zéphyr, sois-lui fidèle !	*La Favorite* (Donizetti).
Sainte Marie !	*Le Pardon de Ploërmel* (Meyerbeer).

CHŒURS DOUBLES.

Hélas ! le sort nous abandonne !	*Chimène* (Sacchini).
De son front, que la honte accable	*La Vestale* (Spontini).
Aimable enchanteresse !	*Les Bayadères* (Catel).
O nuit propice à l'amour !	*Ariodant* (Méhul).

Chœur du roi (LE), ou le **Cahier du roi**, poëme de Jacques Ier, roi d'Ecosse, ouvrage intitulé en anglais *King's Quoir*. Après quinze ans de captivité au château de Windsor, Jacques, alors âgé de vingt et un ans, s'éprit éperdument de la fille du duc de Somerset, lady Jane Beaufort. Cette dame répondit à la passion qu'elle inspirait, et ce fut à cette occasion que le jeune prince composa des vers empreints d'une douce mélancolie, où il exprime, sous une forme poétique, l'ennui de sa captivité et les charmes de sa maîtresse, qui lui rendaient sa douleur supportable. Le poëme de Jacques est formé de 197 stances, d'une versification facile et harmonieuse. En général, le style de cette œuvre est très-pur, et la versification pleine de rhythme et de mélodie. Les strophes de 10 à 16 sont consacrées à une description animée et très-pittoresque des beautés de la nature, qui rendaient la prison moins dure au captif. L'auteur décrit le chant du rossignol en une strophe pleine de grâce ; mais la majeure partie du poëme est naturellement consacrée à lady Beaufort. C'est à son sujet surtout qu'il trouve des pensées délicates et de tendres sentiments. Ses vers ont une grâce et une expression parfaites, qu'une traduction ne peut saisir et fixer. Ce petit poëme mérite surtout d'être lu, parce qu'il contraste avec les romans rimés dont la littérature de ce temps est surchargée. Le jeune prince, qui avait de vastes connaissances, n'a pas mis le moindre pédantisme dans l'expression de ses sentiments. Après avoir parcouru les stances où le poëte royal exhale ses plaintes et chante ses amours, il convient de se rappeler que, l'an 1424, il épousa celle qu'il avait aimée dans sa prison.

Le seul manuscrit qui existe du *Chœur du roi* est conservé dans la bibliothèque Bodléienne, à Oxford. Le poëme de Jacques Ier a été publié en 1783.

Chœur des Muses (LE), recueil de poésies de l'Espagnol Daniel Levi ou Barrios, un des cultistes chez lesquels la recherche et l'affectation n'ont pas complétement étouffé le génie poétique. Barrios, qui écrivait vers le milieu du XVIIe siècle, donna à son œuvre ce titre un peu prétentieux, parce qu'elle est divisée en neuf parties placées sous le vocable d'une des Muses, comme les neuf livres des *Histoires* d'Hérodote. Mais, chez lui, cette division n'est pas arbitraire : les compositions consacrées à Uranie traitent du monde céleste, celles qui sont consacrées à Erato ont rapport aux mathématiques, etc.

Chœur d'église de village (UN), tableau de Webster; Exposition universelle de 1855. L'auteur, un des meilleurs peintres de genre de l'école anglaise, a réuni dans ce tableau une vingtaine de paysans chantant l'office avec un sérieux tout britannique, ce qui ne les empêche pas de faire naturellement les grimaces les plus comiques du monde. « A l'aspect de ces braves gens psalmodiant la liturgie de tout leur cœur et ouvrant la bouche jusqu'aux oreilles pour émettre les notes rondes du plain-chant, au risque de montrer les brèches de leur denture, un demi-sourire peut errer un moment sur les lèvres, dit M. Th. Gautier, mais on ne se moquera pas d'eux, tant ils ont de conscience et de bonhomie; ils se penchent pour déchiffrer la musique, raclent les cordes du violoncelle, lèvent et baissent leurs doigts sur les clefs du basson, soufflent dans la flûte, et font sans doute une infinité de couacs, mais avec une piété si sincère, une telle onction et un si grand respect de la solennité dominicale, qu'ils inspirent une sorte de sympathie, malgré leurs poses et leurs ajustements grotesques. D'ailleurs, la grâce anglaise, qui ne perd jamais ses droits, sourit au fond des chapeaux de paille de deux ou trois jeunes filles appuyées sur la boiserie sculptée et cirée de la balustrade, avec une petite mine dévote et confite, la plus charmante du monde. »

CHOFFARD (Pierre-Philippe), dessinateur et graveur, né à Paris en 1730, mort en 1809. Il apprit les premiers éléments de son art chez un graveur en géographie. Il s'adonna avec beaucoup d'ardeur à l'étude du dessin, acquit une grande habileté dans la composition des cartouches et des ornements pour les cartes de géographie, et finit par passer maître dans l'exécution des vignettes et des culs-de-lampe. On admire surtout les dessins de ce genre qui décorent les *Œuvres* de J.-J. Rousseau, les *Contes* de La Fontaine, les *Métamorphoses* d'Ovide, etc. Choffard a publié une *Notice historique sur l'art de la gravure* (Paris, 1805).

CHOGDAH, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, district de Nuddea, à 54 kilom. N. de Calcutta; 8,789 hab. Chogdah, bâti sur l'Hougly, est célèbre par une cérémonie indienne à la suite de laquelle des fanatiques se noyaient volontairement dans le fleuve. Depuis l'occupation anglaise cette coutume a cessé.

CHOGRAMME s. m. (cho-gra-me). Tech. Sorte de serrure à combinaisons secrètes.

CHOIER v. n. ou intr. (cho-ié). Forme ancienne du mot CHOIR.

CHOIETTE s. f. (cho-iè-te — rad. *choier*). Pluie. ‖ Vieux mot.

CHOILER v. a. ou tr. (choi-lé). Forme ancienne du mot CELER.

CHOIN s. m. (choin — du gr. *schoinos*, jonc). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, tribu des scirpées, renfermant quelques espèces qui rappellent les joncs par leur aspect : *Le* CHOIN *marisque a de l'élégance dans son port.* (Bosc.) *Les* CHOINS *sont nombreux dans les pays chauds.* (Bosc.) *Le* CHOIN *maritime croît dans les provinces méridionales de l'Europe.* (V. de Bomare.)

— Constr. *Pierre de choin*, Nom que l'on donne à Lyon à un calcaire généralement employé dans les constructions de cette ville.

— **Encycl**. Bot. Les *choins* croissent généralement dans les prairies humides, et surtout dans les fonds marécageux. Elles sont connues des agriculteurs sous le nom d'*herbes de bas prés*. Ce sont, en général, des plantes dont l'aspect rappelle plus ou moins celui des joncs ; elles sont dures, sèches et coriaces; le bétail n'y touche que bien rarement. On les fauche néanmoins dans les endroits où elles abondent, soit pour faire de la litière, soit pour augmenter la masse des fumiers. Quelques espèces méritent une mention particulière.

Le *choin marisque* (*schœnus mariscus*) est une plante vivace, à tige cylindrique, qui croît au bord des étangs et atteint la hauteur d'un mètre. Comme son port est assez élégant, on peut l'employer pour orner les pièces d'eau dans les jardins paysagers. Le *choin noirâtre* (*schœnus nigricans*) se trouve surtout dans les sols marécageux sujets à se dessécher pendant l'été. Il y forme de grandes touffes saillantes, assez larges et assez rapprochées pour permettre de traverser à pied sec de grandes étendues de marais. Le *choin blanc* (*schœnus albus*) se distingue aisément des précédents par sa tige presque triangulaire. Il abonde dans les marais tourbeux, et atteint rarement la hauteur de 0 m. 40. Le *choin mucroné* (*schœnus mucronatus*) croît sur les plages maritimes. C'est une des plantes que l'on peut employer avec le plus de succès pour fixer les sables mouvants des dunes. Dès qu'elle a pu germer, elle étend dans tous les sens ses racines traçantes; les sables qui s'amoncellent à sa base ne font que lui donner une assiette plus solide et augmenter sa force de résistance.

CHOIN (Marie-Emilie JOLY DE), favorite du dauphin, fils de Louis XIV, était d'une famille noble, originaire de Pavie. Elle fut placée, toute jeune encore, auprès de la comtesse de Conti, et non pas de la princesse de ce nom, comme disent quelques biographes. Celle qui avait été la rivale de Gabrielle d'Estrées était morte depuis de longues années, en 1631. Ce fut là que le dauphin, fils unique de Louis XIV, rencontra Mlle de Choin. Bientôt il en fut éperdument amoureux. Elle n'était pas jolie pourtant. « C'étoit, dit Saint-Simon, une grosse camarde brune, qui, avec toute la physionomie d'esprit, avoit l'air assez commun, et qui, longtemps avant cet événement, étoit devenue grasse, et encore vieille et rebutante. » Mais elle était bonne, aimante, douce, et ce fut pour son caractère que le dauphin l'aima. Il l'aima follement même et jusqu'à contracter avec sa maîtresse ce qu'on appelait alors un mariage de conscience, c'est-à-dire un mariage secret. Voltaire a révoqué en doute ce mariage. « Il faudrait, dit-il, être non-seulement contemporain, mais muni de preuves, pour avancer de telles anecdotes. Renouveler ainsi, au bout de soixante ans, des bruits populaires si vagues, si peu vraisemblables, si décriés, ce n'est point écrire l'histoire; c'est compiler au hasard des scandales. » Mais, d'un autre côté, nous avons l'assertion de Saint-Simon, toujours un peu médisant, il est vrai, et l'assertion autrement sérieuse de Duclos, qui dit : « Son commerce avec le dauphin fut longtemps caché, sans être moins connu. Ce prince partageait son séjour entre la cour du roi son père et le château de Meudon. Lorsqu'il y devait venir, Mlle Choin s'y rendait de Paris dans un carrosse de louage... Elle paraissait être à Meudon tout ce que Mme de Maintenon était à Versailles, gardant son fauteuil devant le duc et la duchesse de Bourgogne et le duc de Berri, les nommant familièrement le duc, la duchesse, sans addition de *monsieur* ni de *madame*. La duchesse de Bourgogne faisait à Mlle Choin les mêmes petites caresses qu'à Mme de Maintenon... La favorite de Meudon avait donc tout l'extérieur, l'air et le ton d'une belle-mère, et comme elle n'avait le caractère insolent avec personne, il était naturel d'en conclure à la réalité d'un mariage avec le dauphin. » Quoi qu'il en soit, Mlle Choin se contenta d'être aimée; elle vécut par son amour et pour lui seul, dédaignant la fortune et les honneurs auxquels elle aurait pu prétendre.

Louis XIV, mécontent d'abord de la liaison qu'avait contractée son fils, désira bientôt que sa maîtresse fût présentée à la cour, y eût un appartement. Mlle Choin refusa et continua de vivre obscurément, sans maison montée ni équipages, chez Lacroix, receveur général des finances, près du Petit-Saint-Antoine. Le railleur Saint-Simon s'étonne « du peu que le grand dauphin lui donnoit; cela ne passoit pas 400 louis par quartier, faisant en tout 1,600 louis par an. Il les lui remettoit lui-même, sans y ajouter ni se méprendre d'une pistole, et tout au plus une boîte ou deux par an; encore y regardoit-il de fort près. » Le duc de Saint-Simon a oublié de dire que tous ces louis passaient vite des mains de Mlle Choin dans la main des pauvres.

Près de partir pour l'armée de Flandre, le dauphin ayant fait lire à sa maîtresse son testament, par lequel il lui assurait de grands revenus, elle le déchira aussitôt en disant : « Tant que je vous conserverai, je ne puis manquer de rien, et si j'avais le malheur de vous perdre, 1,000 écus de rente me suffiraient. » Et en effet, lorsque mourut le dauphin, en 1711, Mlle Choin se retira du monde plus que jamais, ne vivant que pour ses pauvres et quelques amis restés fidèles. Mais les courtisans s'étaient bien vite enfuis. Et, à ce propos, on raconte une anecdote : au temps où vivait le dauphin, nombreux, on le pense, étaient ceux qui venaient faire leur cour à sa maîtresse, qui s'appliquaient à capter ses bonnes grâces; au nombre des flatteurs, un surtout, le maréchal d'Uxelles, se faisait remarquer par ses assiduités, ses galanteries, ses petits soins, comme on disait alors. Tous les matins un laquais apportait, rue du Petit-Saint-Antoine (et il venait de la porte Gaillon), les compliments de son maître à de Mlle Choin et... des têtes de lapin rôti pour son petit chien, qui les aimait beaucoup, à ce qu'il paraît. Le dauphin mort, plus de têtes de lapin, plus de compliments, plus de maréchal d'Uxelles. « Je ne connais pas cette demoiselle, » répondit celui-ci à quelqu'un qui lui parlait de l'ancienne maîtresse du dauphin. On rapporta cette réponse à Mlle Choin qui refusa d'y ajouter foi. Voyez combien était bonne et naïve celle qui avait failli devenir reine de France.

CHOIN (Louis-Albert JOLY DE), théologien français, né à Bourg en Bresse en 1702, mort en 1759, de la même famille que la précédente. Il devint évêque de Toulon en 1738, et se signala par la pureté de ses mœurs et par sa charité. On a de lui, outre de nombreux mandements, une *Instruction sur le rituel* (Lyon, 1778, 3 vol.), ouvrage très-estimé, dont M. Gousset a donné une édition nouvelle (1828, 6 vol. in-8o).

CHOINE s. f. (choi-ne). Bot. Nom vulgaire de l'anone ou corossol.

CHOINE adj. (choi-ne — contract. de *chanoine*). S'employait autrefois dans la locution *pain choine*, pour *pain de chanoine*, pain blanc, bon pain. V. l'article biographique qui suit.

CHOINE (Etienne), boulanger de Pau, qui n'est connu que parce que son nom figure dans les dépenses de la cour de Navarre, à l'époque où le prince qui fut plus tard Henri IV y passait les premières années de sa vie. On sait que, dans le vieux langage, le mot *choine* servait à désigner un pain très-blanc, et quelques étymologistes pensent que ce nom venait du boulanger qui vendait ces sortes de pains; mais d'autres croient que *choine* veut dire pain de chanoine, parce que, dans beaucoup de chapitres, les chanoines recevaient chaque jour un pain blanc pour les payer de leur assistance à l'office. Nous ne déciderons pas la question, mais nous avons cru devoir mentionner l'existence du boulanger Choine pour éclairer ceux qui voudraient la résoudre.

CHOINE (Pierre-François), poëte français, né à Alençon en 1681, mort vers 1742. Il fut avocat et se montra l'adversaire déclaré des jésuites. On a de lui, sous le titre de *Chanson d'un inconnu nouvellement découverte et mise au jour avec des remarques* (Turin, 1737), une piquante satire dirigée contre le P. de Couvrigny. Elle a été réimprimée en 1756, sous le titre de *Mœurs des jésuites*.

CHOIR v. n. ou intr. défect. (choir — lat. *cadere*, même sens. *Je chois, tu chois, il choit* — les autres personnes manquent; *je chus, nous chûmes ; je choirai* ou *je cherrai, nous choirons* ou *nous cherrons ; je choirais* ou *je cherrais, nous choirions* ou *nous cherrions, chu, chue*. Les temps non indiqués font défaut, et même, parmi les temps indiqués, l'infinitif et le participe passés sont seuls généralement usités aujourd'hui; il prend l'auxiliaire *être* dans les temps composés, qui d'ailleurs sont peu usités). Tomber : *Tirez la chevillette et la bobinette* CHERRA. (Perrault.) *Charles Ier déclina la compétence de la commission parlementaire, et sa tête* CHUT *devant son palais.* (Chateaub.)

> Un jeune enfant dans l'eau se laissa *choir*
> En badinant sur les bords de la Seine.
> LA FONTAINE.

> Nous l'avons en dormant, madame, échappé belle.
> Un monde près de nous a passé tout du long,
> Est *chu* tout au travers de notre tourbillon.
> MOLIÈRE.

— Fig. Succomber, échouer, être renversé, détruit : *La nation n'a plus, comme au commencement de la Révolution, la force et l'énergie de précipiter son gouvernement dans l'abîme, mais elle est unanime à l'y laisser* CHOIR. (De Tocqueville.) *Ce sont souvent nos meilleurs amis qui nous font* CHOIR. (V. Hugo.)

> Et pour te faire *choir*, je n'aurais aujourd'hui,
> Qu'à retirer la main qui seule est ton appui.
> CORNEILLE.

> ... Plus dans un haut rang la faveur nous a mis,
> Plus la crainte de *choir* doit nous rendre soumis.
> TH. CORNEILLE.

CHOISEUL, village et commune de France (Haute-Marne), arrond. et à 39 kilom. S.-E. de Chaumont, sur la rive droite de la Meuse; 267 hab. Berceau de la famille des Choiseul.

CHOISEUL. La maison de Choiseul paraît issue des anciens comtes de Langres. Elle était déjà fort puissante au XIe siècle, et elle a eu des représentants aux premières croisades. Elle avait pour chef, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, Raynard DE CHOISEUL, marié à Alix de Dreux, petite-fille de Robert de France, quatrième fils du roi Louis le Gros. Ce Raynard fut père de JEAN, qui a continué la ligne directe, et de Robert DE CHOISEUL, sire de Traves, tige d'un rameau éteint dans les mâles au commencement du XVIIIe siècle, en la personne de François-Eléonor, dit le *comte* DE CHOISEUL, qui, de Marie-Louise, sœur du maréchal duc de Villars, ne laissa qu'une fille. Jean de Choiseul fut père d'un autre JEAN, qui laissa JEAN, troisième du nom et Renier DE CHOISEUL, seigneur d'Aigremont, dont nous indiquerons la descendance plus loin. Jean III eut pour fils Gui de CHOISEUL, dont le fils aîné, AMÉ, mourut sans postérité, tandis que le puîné, GÉRARD, a continué la descendance, laquelle a porté le titre de barons de Clémont. De ces barons de Clémont sont sortis plusieurs rameaux, celui, entre autres, des marquis de Lanques, éteint ainsi que la ligne principale. Renier de Choiseul, frère puîné de Jean III, fut la souche de toutes les autres nombreuses branches de la maison de Choiseul. Il eut pour fils Renier II de CHOISEUL, seigneur d'Aigremont, père de RENIER III. Ce dernier laissa deux fils : 1o RENAUD, père de JEAN, dont la descendance mâle s'éteignit à la fin du XVe siècle, et de GUILLAUME, dont on va parler; 2o Pierre DE CHOISEUL, seigneur de Fresnoy, auteur d'une branche qui sera indiquée plus loin. Guillaume de Choiseul eut deux fils, dont l'aîné mourut sans postérité mâle. Le puîné a formé un rameau éteint vers la fin du XVIIe siècle. Pierre DE CHOISEUL, second fils de Renier III, seigneur d'Aigremont, fut père de PIERRE, deuxième du nom, lequel eut pour enfants : JEAN, qui continue la filiation, et PIERRE, auteur des seigneurs de Doncourt et de Chevigny, dont est sorti le rameau des Praslin,

qu'on va indiquer plus loin. Jean laissa pour successeur Pierre DE CHOISEUL, troisième du nom, père : 1º de PHILIBERT, baron d'Aigremont, dont la descendance directe s'est éteinte vers 1710, *en la personne* d'Alexandre DE CHOISEUL, baron d'Ambouville, dit le comte de Choiseul; 2º de René DE CHOISEUL, baron de Beaupré. Celui-ci épousa Mahaud, dame de Francières, dont naquirent : Chrétien DE CHOISEUL, baron de Beaupré, qui a continué la filiation directe; Maximilien DE CHOISEUL, auteur du rameau des barons de Meuze, et Jean DE CHOISEUL, qui a formé le rameau des barons de Francières, qu'on va indiquer plus loin. Chrétien de Choiseul laissa deux fils : LOUIS-FRANÇOIS, dont la postérité a jeté un rameau en Allemagne sous le nom des *seigneurs* de Fremestrof, et qui avait pour représentant, à la fin du XVIIe siècle, François-Joseph DE CHOISEUL, gouverneur de l'île de Saint-Domingue, marié à Nicole, sœur du comte de Stainville. Ce François-Joseph eut pour successeur son fils, FRANÇOIS-JOSEPH, deuxième du nom, marquis de Stainville, envoyé extraordinaire du duc de Lorraine en France, père d'ETIENNE-FRANÇOIS, duc de Choiseul, ministre de Louis XV et promoteur de l'expulsion des jésuites du territoire de la France; 2º Antoine de CHOISEUL, père de Jacques-François DE CHOISEUL, dit le marquis de Beaupré, et dont la postérité s'est continuée. Jean DE CHOISEUL, troisième fils de René de Choiseul et de Mahaud de Francières, a formé le rameau des marquis de Francières, éteint en la personne de Claude DE CHOISEUL, marquis de Francières, maréchal de France, mort sans enfants en 1711. Pierre DE CHOISEUL, deuxième fils de Pierre II de Choiseul, seigneur d'Aigremont, est l'auteur de la branche des seigneurs de Doncourt et de Chevigny. Il eut pour fils Jean DE CHOISEUL, qui a continué la filiation, et dont sont sortis les rameaux des seigneurs d'Esquilly et de Bussières, et Nicolas DE CHOISEUL, auteur du rameau des ducs de Praslin. Nicolas eut pour fils et successeur Ferry DE CHOISEUL, seigneur de Praslin et du Plessis, père : 1º de Charles DE CHOISEUL, marquis de Praslin, maréchal de France, dont sont issus les Praslin, perpétués jusqu'à *nos jours*, et 2º de Ferry DE CHOISEUL, colonel général de la cavalerie légère en 1593, père de CÉSAR, duc de Choiseul, maréchal de France, en faveur de qui la seigneurie de Polify fut érigée en duché-pairie sous le nom de Choiseul, en 1665, et dont la postérité mâle est éteinte. Les membres les plus célèbres de cette famille sont les suivants :

CHOISEUL (Charles DE), comte DU PLESSIS-PRASLIN, maréchal de France, né vers 1563, mort en 1626. Il servit contre les protestants sous le maréchal de Matignon et sous Mayenne; mais sa modération l'éloigna de la Ligue, et il préserva le Bassigny et la Champagne des fureurs de cette faction. Il fut un des premiers à reconnaître Henri IV, qui le nomma capitaine d'une compagnie de ses gardes et gouverneur de Troyes. Il se trouva à la réduction de Paris (1594), et ce fut lui qui reçut, en 1602, la mission d'arrêter au Louvre le *maréchal* de Biron. Après le meurtre du roi, il servit la régente, puis Louis XIII, qui *lui donna* le bâton de *maréchal en 1619*. Il se distingua depuis aux siéges de Saint-Jean-d'Angely, de Montauban, dans les guerres contre les protestants du Midi, et reçut avant sa mort le titre de gouverneur de l'Angoumois et de l'Aunis.

CHOISEUL (César, duc DE), sieur DU PLESSIS-PRASLIN, *maréchal* de France, neveu du précédent, né à Paris en 1598, mort en 1675. Enfant d'honneur du dauphin, fils de Henri IV, il obtint un régiment à l'âge de quatorze ans, eut fort jeune un duel avec l'abbé de Gondi (depuis cardinal de Retz), servit dans les guerres contre les protestants, et, pendant le siége de La Rochelle, empêcha le débarquement des Anglais dans l'île d'Oleron et battit Buckingham dans l'île de Ré. La ville prise, il en reçut le commandement, et se distingua encore aux siéges de Privas, de Montauban et de Pignerol. Investi de la confiance de Richelieu, *il fut chargé de négociations diplomatiques* en Italie, où il détacha des intérêts de l'Espagne les ducs de Savoie, de Parme et de Mantoue. Dans les guerres du Piémont, il joua un rôle très-brillant et emporta un grand nombre de places, tantôt sous le commandement de Créqui, du cardinal de La Valette, du comte d'Harcourt, et quelquefois en qualité de commandant en chef. Envoyé en Catalogne, il y gagna la dignité de maréchal, en emportant la forteresse de Roses, après trente-cinq jours de tranchée ouverte (1645). Il retourna ensuite en Italie, où, par les armes et les négociations, il contraignit Innocent X à abandonner le parti des Espagnols, sur lesquels Choiseul remporta la victoire de Trancheron, qui ouvrait le Milanais à l'armée française. Dans cette campagne cependant, Mazarin l'avait laissé manquer de tout, et il dépensa 450,000 livres de sa fortune pour nourrir son armée. Pendant les troubles de la Fronde, il défendit la cour, fut chargé de couvrir la Champagne et battit Turenne à Rethel (1650). Ce fut lui qui apprit la guerre à Louis XIV, qu'il accompagna aux siéges de Stenay, d'Arras, de Dunkerque. Plus tard il pacifia la Provence et dirigea la construction des fortifications de Perpignan. Il fut créé duc et pair en 1663. Dans ses dernières années, il fut employé aux négociations diplomatiques et ménagea le traité d'alliance de l'Angleterre et de la France contre les Hollandais. Ses *Mémoires* ont été publiés en 1676. Deux recueils de ses *Lettres* sont à la Bibliothèque.

CHOISEUL (Gilbert DE), prélat, frère de César, né vers 1613, mort en 1689. Il fut évêque de Comminges, puis de Tournay, prit part aux affaires ecclésiastiques de son temps, et concourut à la célèbre *Déclaration* du clergé de France. Il a laissé, entre autres ouvrages, des *Mémoires touchant la religion* (Paris, 1681-1685).

CHOISEUL (Claude, marquis DE FRANCIÈRES, comte DE), maréchal de France, né à Langres en 1632, mort en 1711. Il se fit remarquer au combat de Vitry-sur-Seine et surtout dans la campagne de Hongrie (1664). En 1669, sous le maréchal de Noailles, il défendit vaillamment l'île de Candie contre les Turcs, servit dans la campagne de Flandre, sous Turenne et Condé, vainquit l'habile Marcin, général des Espagnols, s'illustra à Senef (1674), enleva Deux-Ponts (1676), soumit Liége pour l'électeur de Cologne, couvrit la France contre les attaques de l'électeur de Bavière et reçut le bâton de maréchal en 1693. Il laissa la réputation d'un des plus habiles capitaines de son temps.

CHOISEUL-BEAUPRÉ (François-Joseph, comte DE), mort en 1711. Il combattit au bombardement d'Alger, fut nommé gouverneur de Saint-Domingue et périt à son retour dans un combat de mer. Par son mariage avec sa cousine Nicole de Stainville, il devint la tige des Choiseul-Stainville.

CHOISEUL (Etienne-François, duc DE), homme d'Etat, né en 1719, mort en 1785. Il fut connu d'abord sous le nom de **comte de Stainville**, et obtint un avancement rapide dans la carrière des armes. En 1759, il était lieutenant général. Spirituel, élégant, présomptueux, homme à bonnes fortunes, quoique d'un extérieur peu agréable, il se fit remarquer à la cour de Louis XV, et gagna, par des moyens plus ou moins honorables, la faveur de Mme de Pompadour, qui le fit nommer ambassadeur à Rome. Il y obtint de Benoît XIV la *fameuse lettre* encyclique sur les billets de confession et le refus de sépulture, qui apaisa *sans les terminer les disputes* sur la bulle *Unigenitus*. Chargé de l'ambassade de Vienne en 1756, il fit avec Marie-Thérèse le traité d'alliance contre la Prusse qui fut l'objet de tant de controverses. A la chute du cardinal de Bernis, il reçut le portefeuille des affaires étrangères (1758), puis celui de la guerre après la mort du maréchal de Belle-Isle, enfin les titres de duc et pair et de lieutenant-colonel des Suisses. Il conquit rapidement un ascendant presque absolu, sous le patronage de la favorite; premier ministre sans en avoir le titre, il dirigeait seul toutes les affaires et disposait de toutes les places. Sans avoir un talent supérieur et un système bien arrêté, il accomplit cependant des réformes utiles, et laissa de son administration un souvenir éclatant. Il réorganisa l'armée, releva la marine et les colonies, répara les désastres des guerres précédentes, rétablit l'influence française en Europe, négocia le fameux *pacte de famille*, qui unissait en un faisceau les souverains de la maison de Bourbon, réunit la Corse à la France, malgré l'opposition secrète de l'Angleterre, combattit avec succès les prétentions de cette puissance sur les possessions espagnoles, traversa les projets ambitieux de la Russie sur la Pologne, poussa la Turquie à déclarer la guerre à Catherine, et l'eût aidée sans l'opposition formelle du roi, retrancha les subsides accordés à des princes étrangers, qu'il sut maintenir dans l'alliance de la France sans les soudoyer, diminua les dépenses des services qui lui étaient confiés, enfin contribua à l'expulsion des jésuites, protégés en vain par le dauphin. Une intrigue de cour, conduite par les ducs d'Aiguillon et de Richelieu, l'abbé Terray et le chancelier Maupeou, amena sa chute en 1770. Il eût pu se maintenir s'il ne se fût aliéné la nouvelle favorite, Mme Dubarry. Exilé dans sa terre de Chanteloup, il reçut à son départ les témoignages les plus flatteurs de l'estime publique. *Il reparut un moment* à la cour à l'avénement de Louis XVI; la reine, dont il avait négocié le mariage, lui fit un accueil gracieux; *mais* le roi, prévenu contre lui, le traita avec une froideur qui l'engagea à retourner dans ses terres. Le duc de Choiseul était d'une prodigalité sans bornes; malgré son immense fortune et ses traitements considérables, il laissa en mourant des dettes que sa veuve n'acquitta qu'en se ruinant. On a publié sous son nom, en 1790, des *Mémoires* qui sont d'une authenticité douteuse.

CHOISEUL-MEUSE (Jean-Baptiste-Armand DE), général, né en 1735, mort en 1815. Il fit avec distinction la guerre de Sept ans, et fut nommé dans la suite gouverneur de la Martinique. Lors de la Révolution, il émigra, servit dans l'armée de Condé, devint capitaine des gardes du prince et rentra en France à la Restauration. On a de lui quelques poésies.

CHOISEUL-MEUSE (Félicité, comtesse DE), de la même branche que le précédent, vivait au commencement de ce siècle. Elle a publié de nombreux romans : les *Amants de Charenton* (1818); la *Famille allemande; l'Héritier de mon oncle l'abbé* (1822); *Camille* ou la *Tête de mort* (1822). etc.

CHOISEUL-GOUFFIER (Marie-Gabriel-Florent-Auguste, comte DE), diplomate et antiquaire, né à Paris en 1752, mort en 1817. Il puisa dans les leçons de l'abbé Barthélemy une passion éclairée pour les antiquités de la Grèce, partit pour cette contrée en 1776, emmenant avec lui des artistes et des savants, explora toutes les ruines, dessina les monuments et les sites, observa avec discernement les mœurs, les usages, les costumes, recueillit les traditions et revint en France avec de précieux matériaux qui lui servirent à la composition de son *Voyage pittoresque en Grèce*, dont il publia le premier volume en 1782 (les deux autres parurent en 1809 et 1820). C'est un ouvrage plein d'intérêt, où les renseignements abondent, et qui est écrit d'un style agréable et limpide. Avant la publication, l'Académie des inscriptions avait appelé le noble voyageur dans son sein, et l'Académie française le donna pour successeur à d'Alembert en 1784. A cette époque, le comte de Choiseul fut nommé ambassadeur à Constantinople, où il déploya un beau caractère diplomatique, s'efforçant d'introduire dans l'empire *ottoman* l'organisation *militaire* et la civilisation des Européens, et jouant le rôle honorable de conciliateur dans la guerre *entre* la Porte et la Russie. Pendant son séjour, il explora la Troade et les lieux chantés par Homère et rassembla une grande quantité d'objets précieux, de dessins et d'inscriptions. La Révolution de 1789 trouva en lui un ennemi passionné. Nommé en 1791 ambassadeur à Londres, il resta à Constantinople, envoya sa correspondance diplomatique aux princes émigrés, et finit par se retirer en Russie, où le czar Paul Ier lui confia la direction de l'Académie des arts et des bibliothèques impériales. Il rentra en France en 1802, redevint membre de l'Académie, et fut nommé, sous la Restauration, ministre d'Etat et pair de France. Vers 1802, il voulut reprendre la publication de son bel ouvrage sur la Grèce; mais les grands progrès accomplis dans la science archéologique depuis vingt ans le forcèrent à recommencer son travail; il se mit à l'œuvre avec le plus grand courage, fit de nouvelles recherches et rajeunit complétement son premier volume. La première partie du second parut en 1809; la seconde partie seulement après sa mort. Outre cet ouvrage, il a inséré dans le recueil de l'Académie des inscriptions *d'intéressantes dissertations sur l'Hippodrome d'Olympio*, sur la réalité de l'existence d'*Homère*, etc. Sa belle *collection* de *monuments* antiques, acquise par le gouvernement, est aujourd'hui au Louvre.

CHOISEUL-STAINVILLE (Claude-Antoine-Gabriel, duc DE), né en 1762, mort à Paris en 1838. Il fut élevé à Chanteloup par les soins de son parent le célèbre ministre de Louis XV, hérita de son titre de duc et de la pairie en 1787 et était colonel du Royal-Dragons à l'époque de la Révolution. Placé sous les ordres de Bouillé, il fut chargé de protéger avec un détachement la fuite du roi en 1790, attendit vainement le cortége royal à Pont-Sommevelle et fut lui-même arrêté à Varennes. L'amnistie proclamée à propos de l'acceptation de la constitution lui rendit la liberté. Nommé chevalier d'honneur de la reine, il partagea tous les périls de la famille royale pendant les journées de la Révolution, émigra seulement après les massacres de septembre, et leva un régiment de hussards avec lequel il servit sous les drapeaux anglais contre la France. Jeté par une tempête sur les côtes de Calais (1795), il fut retenu prisonnier jusqu'en 1800; l'année suivante, Napoléon l'autorisa à s'établir en France et lui fit dans la suite une pension de 12,000 fr. A la Restauration, il fut nommé pair de France et se prononça dès lors pour les principes constitutionnels, qu'il ne cessa de défendre de ses votes et de ses discours. Dans le procès du maréchal Ney, il refusa, malgré toutes les sollicitations, de prononcer la peine de mort. A la révolution de Juillet, il fut inscrit à son insu sur les listes du gouvernement provisoire, devint aide de camp de Louis-Philippe, gouverneur du Louvre, et reprit sa place dans la chambre haute.

CHOISEUL-D'AILLECOURT (Anne-Maxime-Urbain, comte DE), né de 1782 à 1783, mort en 1854. Il fut préfet sous l'Empire et sous la Restauration. L'Institut couronna en 1809 son livre : *De l'influence des croisades sur l'état des peuples de l'Europe*, et l'Académie des inscriptions le reçut dans son sein en 1817. On a aussi de lui un *Parallèle des révolutions d'Angleterre et de France sous Jacques II et Charles X* (augm. en 1851).

CHOISEUL (Charles-Laure-Hugues-Théobald DUPLESSIS-PRASLIN). V. PRASLIN.

CHOISI, IE (choi-zi) part. passé du v. Choisir, dont on a fait choix : *Je vais faire bâtir; le terrain est déjà* CHOISI. *Les métaux, comme les plus faciles à transporter, ont été généralement* CHOISIS *pour termes moyens de tous les échanges.* (J.-J. Rouss.) *Mes liaisons ne semblaient-elles pas tout exprès* CHOISIES *du sort pour tourmenter un cœur comme le mien?* (X. Marmier.) ‖ Pris de préférence parmi d'autres choses de même nature : *Œuvres* CHOISIES. *Poésies* CHOISIES.

— Par ext. Excellent, distingué, supérieur en mérite : *Une société* CHOISIE. *Des expressions* CHOISIES. *Le commerce du monde* CHOISI *donne un air de politesse qu'on ne perd jamais.* (Mlle de Scudéri.) *La vie monastique avait l'avantage de soustraire à la vulgarité quelques âmes* CHOISIES. (Renan.)

... Tu n'obtiendras rien sans cette hypocrisie
Qui répugne toujours à toute âme *choisie.*
ROLLAND et DU BOYS.

— s. m. Ce qui est choisi, excellent, distingué : *C'est du* CHOISI.

— Statistiq. *Têtes choisies*, Nom que l'on donne, dans les tables de mortalité, aux personnes qui ont des chances spéciales de survie.

CHOISIR v. a. ou tr. (choi-zir. — Bullet prétend que ce mot est formé du breton *choas, chois*, option, choix; mais il serait, ce semble, plus naturel de dire que le breton *choas, chois*, est, au contraire, emprunté au français. Selon Bourdelot, le français *choisir* a pour racine le verbe latin *quæsitare*, fréquentatif supposé de *quærere*, chercher, supin *quæsitum*. Cette opinion est également celle de Charles de Boville. Ménage le dérive, au moyen d'une série de mots forgés, soit du latin *colligere*, recueillir, *excolligere*, *excolligire*, *scolligire* ou *colligire*, *colgire*, *choilsir*, *choisir*, soit du verbe *seligere*, *seligire*, *segire*, choisir. Inutile de discuter ces procédés naïfs et ces étymologies fantastiques. Skinner, Junius, G. Wachtes, Ihre et Scherzius, l'annotateur de Ménage, ont retrouvé avec plus de vraisemblance le français *choisir*, anciennement *coisir*, anglais *to choose*, dans l'ancien allemand *kiusan*, *chiusan*, *kuzen*, *kiosan*, *chiosan;* gothique *kiusan*, *kusan*, *kausjan;* anglo-saxon *keosan*, *ceosan*, *cysan;* islandais *kiosa;* allemand *kiesen;* suédois *kesa;* hollandais *kiezen*. Cette opinion a été adoptée par M. W.-A. de Schlegel. Ce savant distingué remarque que l'éditeur de Ménage et ceux qui ont proposé cette étymologie auraient dû citer les formes du mot *choisir* dans le vieux français et dans le provençal, par lesquels la chose est constatée jusqu'à l'évidence. Ainsi, du gothique *kiusan*, *kausjan*, se forme assez naturellement l'ancien provençal *causir*, d'où le vieux français *coisir*. Math. Martinius, J. Schilter, G. Wachtes, J. Ihre J. Christ. Adelung, etc., s'accordent à dire que, vu l'alternation des lettres *r* et *s*, très-fréquente chez les peuples du Nord et dont on retrouve également des exemples dans le latin, il est impossible de révoquer en doute l'identité des divers mots que nous avons rapportés avec le scandinave ou ancien islandais *kiora*, choisir, et *kior*, choix; gothique *kora*, choisir; teuton *küren*, *koren*, *choron*, même sens). Prendre, adopter de préférence : CHOISIR *une étoffe*. CHOISIR *un cheval*. *Le livre des* Fables *de La Fontaine ressemble à un panier de cerises : on veut* CHOISIR *les plus belles, et le panier reste vide.* (Mme de Sév.) *La nation s'attache à ses représentants, quand c'est elle-même qui les* A CHOISIS. (Mme de Staël.) *Le peuple acceptera toujours ses maîtres et ne les* CHOISIRA *jamais.* (J. de Maistre.) *Jésus-Christ* CHOISIT *ses apôtres parmi les pauvres et les simples.* (Lacord.) *L'humeur d'une femme* CHOISIT *celui dont elle veut faire son esclave.* (Mme Guizot.) *La première des garanties pour un peuple est le droit de* CHOISIR *le gouvernement qui lui convient.* (Napol. III.) *Le thaumaturge* A *toujours* CHOISI *le sujet de l'expérience*, CHOISI *le milieu et* CHOISI *le public.* (Renan.) CHOISIR *ses alliances, c'est risquer de se tromper.* (E. de Gir.)

Rome *a choisi* mon bras, je n'examine rien.
CORNEILLE.

A qui *choisiriez*-vous, mon fils, de ressembler?
RACINE.

Quand on *choisit* un gendre, il faut le *choisir* bien.
PIRON.

L'archet rustique part, chacun *choisit* sa belle,
On s'enlace, on s'enlève, on retombe avec elle.
DELILLE.

Le timide bouvreuil, la sensible fauvette
Sous la blanche aubépine *ont choisi* leur retraite.
MICHAUD.

Ainsi qu'on *choisit* une rose
Dans les guirlandes de Sârons,
Choisissez une vierge éclose
Parmi les lis de nos vallons.
LAMARTINE.

— Opter entre deux alternatives : CHOISIR *de partir ou de rester.* CHOISIR *d'une chose ou d'une autre.* CHOISIS *d'épouser dans quelques jours monsieur, ou un couvent.* (Mol.)

C'est à vous de *choisir* mon amour ou ma haine.
CORNEILLE.

Choisis de leur donner du sang ou de l'encens.
CORNEILLE.

Qu'il *choisisse*, s'il veut, d'Auguste ou de Tibère.
RACINE.

— Absol. : *Il y a de quoi* CHOISIR. *Je vous donne à* CHOISIR. *Parfois c'est* CHOISIR *bien de ne* CHOISIR *pas.* (Montaigne.) *L'homme a l'intelligence pour comprendre et le sentiment pour* CHOISIR. (Ballanche.) *L'imagination peint, l'esprit compare, le goût* CHOISIT, *le talent exécute.* (Lévis.) CHOISIR *est le mot de l'avenir, condamner est le mot du passé.* (E. de Gir.)

On relit tout Racine, on *choisit* dans Voltaire.
DELILLE.

Mais aussi bien que moi vous avez ouï dire
Que fille qui *choisit* bien souvent prend le pire.
Th. CORNEILLE.

Je ne *choisirai* point dans ce désordre extrême;
Tout me sera Pyrrhus, fût-ce Oreste lui-même.
RACINE.

Pourquoi, dites-vous, une belle
D'ordinaire à changer a-t-elle du plaisir?
La raison en est naturelle :
Elle en trouve tant à *choisir!*

— *Choisir de l'œil*, Distinguer, se décider après avoir vu : *J'avais déjà, dans le nombre,* CHOISI DE L'ŒIL *le cheval que j'ai acheté. Dans la mêlée, il* CHOISIT DE L'ŒIL *celui qu'il devait frapper.* (Acad.)

— Prov. *A force de choisir, on prend le pire,* Une trop longue hésitation pour faire un choix peut rendre ce choix mauvais. ‖ *Entre deux maux, il faut choisir le moindre.* Ce proverbe existait déjà du temps de Socrate, et il le donnait pour raison du choix qu'il avait fait d'une femme de très-petite taille.

Se choisir v. pr. Etre choisi : *Le bon et le beau ne sont pas toujours ce qui* SE CHOISIT *le plus vite.* (Boiste.)

L'heure, le lieu, le bras *se choisit* aujourd'hui.
CORNEILLE.

— Faire choix de soi-même, de sa propre personne : SE CHOISIR *soi-même pour l'accomplissement d'une œuvre grande et forte, c'est de la folie, de la vanité ou la conscience du génie.* (Boiste.)

— Choisir pour soi : SE CHOISIR *un logement.* SE CHOISIR *une compagne.* SE CHOISIR *des amis est le secret du bonheur.* (Boiste.) *L'Andalousie est l'un des plus aimables séjours que la volupté* SE SOIT CHOISIS *sur la terre.* (H. Beyle.)

Est-ce au peuple, madame, à *se choisir* un maître?
RACINE.

— Se rechercher mutuellement : *Admirez avec quelle sagacité les sots et les méchants se reconnaissent et* SE CHOISISSENT. (Boiste.)

— Syn. **Choisir, adopter, aimer mieux, élire, opter, préférer, trier.** V. ADOPTER.

— Allus. littér. **Devine si tu peux, et choisis si tu l'oses,** Allusion à un vers de Corneille dans sa tragédie d'*Héraclius*. V. DEVINER.

CHOISISSABLE adj. (choi-zi-sa-ble — rad. *choisir*). Qu'on peut choisir; qui est digne d'être choisi, préféré : *Tout ce qui est bon est* CHOISISSABLE. (Cholier.)

CHOISISSANT (choi-zi-san) part. prés. du v. Choisir : *J'ai rencontré ces dames* CHOISISSANT *des fruits au marché.*

CHOISISSEUSE s. f. (choi-zi-seu-ze — rad. *choisir*). Techn. Femme employée au découpage des chiffons dans une fabrique de papier : *La* CHOISISSEUSE *ou délisseuse jette au fur et à mesure, dans l'une des étuves placées devant elle, le chiffon qu'elle vient de couper.* (Laboulaye.)

CHOISNIN (Jean), diplomate français, né à Châtellerault en 1550, mort à la fin du XVI[e] siècle. Secrétaire de Montluc, évêque de Valence et ambassadeur en Pologne, il eut une part assez importante dans l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne. Il a laissé des *Mémoires* intéressants, qui ont été insérés dans les diverses collections de mémoires relatifs à l'histoire de France.

CHOISON s. f. (choi-zon — rad. *choir*, dans le sens d'échoir, arriver). Occasion. ‖ Dessein. ‖ Vieux mot.

CHOISY-AU-BAC (*Cauciacum*), village et commune de France (Oise), arrond. et à 6 kilom. N.-E. de Compiègne; 842 hab. Les rois des deux premières races y eurent un château dont il ne reste aucune trace; mais on y voit les ruines du monastère de Saint-Etienne. Clovis III, fils aîné de Thierry I[er], fut enterré dans l'église de ce village.

CHOISY-LE-ROI, bourg et commune de France (Seine), arrond. et à 8 kilom. E. de Sceaux, à 11 kilom. S. de Paris, sur le chemin de fer d'Orléans; pop. aggl. 4,773 hab. — pop. tot. 5,172 hab. Culture maraîchère; fabriques de draps, feutres, poterie, faïences, verrerie, maroquinerie, produits chimiques. Commerce de bois, ardoises et vins. Château moderne; nombreuses villas. Le cimetière renferme le tombeau de Rouget de l'Isle, l'auteur de la *Marseillaise*. Au commencement du XIII[e] siècle, Choisy n'était qu'un hameau de pêcheurs dépendant de la paroisse de Thiais. En 1207, Jean, abbé de Saint-Germain-des-Prés, seigneur de Thiais, donna aux habitants de Choisy un fonds de terre sur les bords de la Seine, pour y construire une chapelle sous l'invocation de saint Nicolas. Cette chapelle fut érigée en paroisse en 1224; il n'en reste plus de traces. L'église actuelle ne date que du XVIII[e] siècle : elle fut ornée, à cette époque, d'un *Christ* en marbre copié par Slodtz, d'après celui de Michel-Ange, qui est dans l'église de la Minerve à Rome, et de deux tableaux de Carle Vanloo, représentant, l'un *Saint Nicolas ressuscitant un enfant*, l'autre, *Saint Louis déposant sur l'autel de la Sainte-Chapelle les reliques apportées de la Terre sainte.* M[lle] de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans, ayant acquis la terre de Choisy-sur-Seine, y fit bâtir par Mansard, en 1682, un superbe château, auquel on donna le nom de *Choisy-Mademoiselle*. Elle légua ce domaine au grand dauphin, fils de Louis XIV, qui le céda à M[me] Louvois, en échange de Meudon. Choisy-Mademoiselle passa ensuite à la princesse de Conti, fille légitimée de Louis XIV, puis au duc de La Vallière, qui le vendit à Louis XV, en 1739. Devenu résidence royale, ce lieu prit le nom de Choisy-le-Roi, qu'il a conservé depuis. Louis XV dépensa des sommes énormes pour l'embellissement de cette demeure, qu'affectionnait particulièrement la duchesse de Châteauroux; il y fit construire un second château plus petit, le grand étant devenu insuffisant pour loger toutes ses favorites et tous ses courtisans. La Révolution a fait disparaître ces lupanars royaux; les bâtiments appelés *Grands communs* furent seuls épargnés; ils ont été longtemps occupés depuis par une manufacture de faïence fine. Louis XV n'avait rien épargné, d'ailleurs, pour doter ses deux châteaux de meubles précieux et de peintures exécutées par les maîtres les plus habiles de son siècle.

Le CHÂTEAU principal, bâti par François Mansard et continué par Jacques Gabriel, était flanqué, du côté de la cour, de deux ailes décorées de frontons. L'appartement du roi occupait l'aile droite. Nattier avait peint dans la chambre à coucher les portraits de M[me] Henriette et de M[me] Adélaïde, l'une en *Flore* et la seconde en *Diane*. La galerie des Fêtes était ornée de trumeaux de glace surmontés par des enfants et terminés par des génies tenant des candélabres; des figures allégoriques peintes par Lagrenée et des fantaisies champêtres de Boucher complétaient cette décoration. Parmi les autres peintures on remarquait : les *Quatre parties du jour*, par Joseph Vernet, dans le salon des Jeux; six vues des *Résidences royales*, par Martin, dans la salle à manger; de grands tableaux de *Gibier*, par Oudry et Desportes, dans la salle des Buffets; les dessus de portes d'un salon représentant les attributs des sciences et des arts, par Chardin; le portrait en pied de Saïd-Pacha, ambassadeur turc, par Aved, dans le vestibule, et des tableaux de *Fleurs*, par Bachelier, dans une seconde antichambre. La chapelle, quoique petite, avait deux étages, comme celle de Versailles; le plafond, représentant la *Vierge entrant au ciel*, avait été peint par La Fosse. Les jardins présentaient sur la droite plusieurs salles de verdure, dans l'une desquelles on trouvait un bassin octogone. A leur extrémité, une belle allée double conduisait sur une terrasse soutenue par un vertugadin, avec bassin et jet d'eau. Au bas de ce vertugadin, une allée menait à la Seine. Des bosquets coupés à hauteur d'appui, formant un labyrinthe et un jeu d'oie, remplissaient ce vaste espace. Au bord de la Seine s'élevait une superbe terrasse, terminée par un gros pavillon.

Le PETIT CHÂTEAU renfermait, entre autres objets d'art : deux *Chasses*, par Desportes, dans la chambre du roi; les *Quatre parties du monde*, désignées par les oiseaux, les arbres et les plantes qui leur sont propres; dessus de porte du salon, par Bachelier; un *Ours luttant avec des chiens*, et un *Lion attaqué par des dogues*, grands tableaux du même, dans l'une des salles à manger. Une seconde salle à manger, décorée par François Vernet d'arabesques et de grisailles imitant des bas-reliefs, contenait une curieuse table mécanique qui s'abaissait à l'étage inférieur et remontait toute servie. Le cabinet du roi était orné de paysages en camaïeu vert et d'un grand nombre de petites compositions, dont les sujets étaient empruntés aux *Fables* de La Fontaine. Un pavillon en saillie sur la cour renfermait des peintures d'Oudry et de Desportes. Au-dessus de la porte du salon, Coustou avait sculpté un *Apollon* dans le tympan d'un fronton. Dans le salon de l'orangerie on voyait une statue en marbre de Bouchardon, représentant l'*Amour adolescent qui se fait un arc de la massue d'Hercule.*

CHOISY (François-Timoléon DE), abbé, littérateur et membre de l'Académie française, né à Paris en 1644, mort en 1724. Il appartenait à une famille qui s'était fait une position distinguée dans la magistrature. Quant à l'homme à qui nous consacrons cet article, il reçut une éducation tout à fait efféminée et énervante, qui devait nécessairement le rendre impropre aux grandes choses, et développer en lui ces idées de galanterie et d'élégant libertinage qui nous ont valu tant de madrigaux et de fleurettes. Choisy fut donc un abbé de cour, et même autre chose, une *coquette*, qui avait mille fois plus de goût pour les mouches et les rubans, mille fois plus de désir de plaire que les coquettes de profession. De sorte qu'on pourrait dire avec Ausone que la nature s'était trompée, et qu'elle en avait voulu faire une femme :

Dum dubitat natura, marem faceretne puellam,
Factus es, ô pulcher, pene puella puer.

M[me] de Choisy, femme aimable, mondaine, spirituelle, mais assez légère et frivole, se plaisait à habiller son fils en fille, à l'attifer, à lui mettre poudre, fard et mouches, diamants, paniers, vertugadins, boucles d'oreilles, en un mot tous les atours du sexe faible, et comme le jeune homme avait reçu de la nature une figure douce et charmante, l'illusion était complète. « Le jeune abbé, nous dit-on, — car on lui avait donné de bonne heure le petit collet sans toutefois qu'il fût entré dans les ordres, — prit goût à ce travestissement et le prolongea tant qu'il lui fut possible.... » Sa mère, dont il importe de dire quelques mots pour expliquer le caractère de l'abbé, M[me] de Choisy, cette noble dame de mœurs peu austères, sinon dissolues, joua un rôle dans l'histoire des précieuses du XVII[e] siècle. Saumaise n'a pu se dispenser de lui donner place dans son *Dictionnaire des précieuses*. De son côté, M[me] de La Fayette l'a prise pour une des conteuses de ses *Divertissements de la princesse Aurélie*. Elle en a fait « l'*incomparable* Uralie. » M[me] de Choisy était une femme d'un esprit leste, vif, déluré, et Tallemant rapporte quelques-uns de ses mots, quelques-uns de ses tours plaisants. Les rééditer ici, ce serait sortir trop de notre sujet. Bornons-nous à dire que son portrait a été fait à la plume par M[me] de Brégy, une de ses contemporaines. Brune et vive, elle avait de petits yeux noirs, malicieux et petillants, qu'elle appelait ses *vainqueurs*.

Revenons maintenant au bel et irrésistible abbé élevé à si bonne école.

Choisy nous raconte lui-même, dans un manuscrit qui existe à la bibliothèque de l'Arsenal, comment, après la mort de sa mère, il revint à ses habitudes d'enfance, et transforma peu à peu son costume d'abbé en une toilette de femme à la mode : « C'est une étrange chose qu'une habitude d'enfance; il est impossible de s'en défaire. Ma mère, presque en naissant, m'a accoutumé aux habillements des femmes, j'ai continué à m'en servir dans ma jeunesse; j'ai joué la comédie cinq mois durant sur le théâtre d'une grande ville (Bordeaux) comme une fille; tout le monde y était trompé. J'avais des amants à qui j'accordais de petites faveurs, fort réservé sur les grandes; on parlait de ma sagesse. Je jouissais du plus grand plaisir qu'on puisse goûter en cette vie. Le jeu, qui m'a toujours persécuté, m'a guéri de ces bagatelles pendant plusieurs années; mais toutes les fois que je me suis ruiné, et que j'ai voulu quitter le jeu, je suis retombé dans mes anciennes faiblesses et suis redevenu femme. J'ai acheté dans ce dessein une maison au faubourg Saint-Marceau, au milieu de la bourgeoisie et du peuple, pour m'y pouvoir habiller à ma fantaisie parmi des gens qui ne trouveraient point à redire à tout ce que je ferais. J'ai commencé par me faire repercer les oreilles, les anciens trous s'étant rebouchés; j'ai mis des corsets brodés et des robes de chambre or et noir, avec des parements de satin blanc, avec une ceinture busquée et un gros nœud de rubans sur le derrière pour marquer la taille, une grande queue traînante, une perruque fort poudrée, des pendants d'oreilles, des mouches, un petit bonnet avec une fontange. D'abord j'avais seulement une robe de chambre de drap noir, fermée pardevant avec des boutonnières noires qui allaient jusqu'en bas et une queue d'une demi-aune, qu'un laquais me portait, une petite perruque peu poudrée, des boucles d'oreilles fort simples et deux grandes mouches de velours aux tempes. J'allai voir M. le curé de Saint-Médard, qui loua fort ma robe, et me dit que cela avait bien meilleure grâce que ces petits abbés avec leur justaucorps et leurs petits manteaux qui n'imprimaient point de respect; c'est à peu près l'habit de plusieurs curés de Paris, etc. »

Tout cela paraît inconcevable aujourd'hui; rien cependant n'est plus authentique. L'abbé allait ainsi à la grand'messe et au prône de M. le curé, « ce qui lui fit grand plaisir, » dit-il. Les marguilliers lui avaient loué un banc « vis-à-vis de la chaire du prédicateur. » Il fit ainsi toutes les visites de son quartier; il vit la marquise d'Usson, la marquise de Ménières et toutes ses autres voisines. « Je ne me mis point d'autres habillements pendant un mois, poursuit-il, et ne manquai point d'aller tous les dimanches à la grand'messe et au prône de M. le curé. J'allais une fois la semaine avec M. le vicaire ou M. Garnier, que j'avais choisi pour mon confesseur, visiter les pauvres honteux, et leur faire quelques charités; mais, au bout d'un mois, je défis trois ou quatre boutonnières du haut de ma robe pour laisser entrevoir un corps de moire d'argent que j'avais par-dessous; je mis des boucles d'oreilles de diamant, que j'avais achetées il y avait cinq ou six ans de M. Lambert, joaillier; ma perruque devint un peu plus longue et plus poudrée, et taillée en sorte qu'elle laissait voir tout à plein mes boucles d'oreilles, et je mis trois ou quatre petites mouches autour de la bouche ou sur le front. » Nous pourrions prolonger longuement encore cette citation; l'abbé n'a pas fini de s'étendre complaisamment sur ces détails de toilette féminine; mais cet homme d'église soulève le cœur quand on l'entend parler de dentelles, de mousseline, de moire, de satin, de queues de robes, de pendants d'oreilles, d'eau de veau et de pommade de pieds de mouton pour lui blanchir le haut de la gorge, etc., etc.

Un peu plus tard, l'abbé de Choisy eut l'idée d'entreprendre un voyage dans le Berry; il s'y fit annoncer sous le nom de comtesse des Barres, et y arriva costumé en grande dame. Il avait bien pris ses précautions, et personne, paraît-il, ne soupçonna son sexe. Il en résulta que l'abbé eut quelques bonnes fortunes par surprise, et put opérer une séduction complète. Ces aventures érotiques ont défrayé un livre intitulé la *Comtesse des Barres*, livre qui ne fut publié qu'après la mort de Choisy. On prétend que Louvet de Couvray a puisé dans cet ouvrage indécent l'idée première de son *Faublas*. La chose est vraisemblable et l'analogie manifeste. Le bruit de ces désordres ne manqua pas de se répandre et arriva aux oreilles de Louis XIV. Le roi ne faisait point encore profession de cette dévotion rigide qu'il afficha sur la fin de sa vie; il ne laissa pas pourtant de s'indigner et fit exprimer à l'abbé tout son mécontentement. On ne se métamorphose pas du jour au lendemain, et Choisy se sentait fort peu disposé à renoncer aux plaisirs et aux voluptueuses entreprises; il alla donc en Italie, y fit l'amour de plus belle, s'y livra à la bonne chère et, en outre, y contracta la funeste passion du jeu. Il réalisa dès lors ce type du débauché qu'on vit se propager et fleurir sous le règne suivant. Cette élégante dissolution de mœurs n'empêcha pas notre prestolet d'être, à Rome, le conclaviste du cardinal de Bouillon, quand le pape Innocent XI fut élu.

Notre abbé avait, comme on dit vulgairement, jeté sa gourme, et il atteignait la maturité de l'âge quand il revint en France, un peu las, sans doute, de ses déportements et saturé de jouissances. Il était donc assez bien préparé à « faire une fin, » à abjurer le libertinage, quand survint, fort à propos, on peut le dire, une maladie grave qui décida de sa conversion, et lui fit faire de sérieuses réflexions sur le vide et l'inanité de certains plaisirs. Il fréquenta la cour, encensa en parfait courtisan le roi-soleil, et, pris d'un subit amour pour les lettres, débuta dans la carrière par des dialogues qu'il écrivit avec son ami l'abbé de Dangeau; ces morceaux avaient trait à la religion, à l'existence de Dieu, à l'immortalité de l'âme, etc. A tout péché miséricorde; le roi oublia ou parut oublier le passé. Louis XIV alors ne pouvait guère se montrer trop rigoriste, et il exigeait seulement le décorum, le vernis extérieur, l'apparence de la morale.

Cependant Choisy ne regardait pas la publication des *Dialogues* comme une garantie suffisante de sa conversion; il voulut se montrer ardent propagateur du catholicisme. Les jésuites, qui gouvernaient alors la conscience du roi, et qui avaient noué des intrigues à Siam et gagné la bienveillance du roi de ce pays, persuadèrent, juste en ce moment (1685), à Louis XIV que le roi de Siam montrait le plus grand désir de se faire chrétien, et proposèrent d'employer à cette bonne œuvre un de leurs pères, nommé Tachard, missionnaire, à ce qu'ils disaient, des plus habiles, mais intrigant plus habile encore. Pour donner à ce triomphe de la religion un plus grand éclat, ils engagèrent le roi de France à envoyer au roi de Siam une ambassade solennelle, à la suite de laquelle le P. Tachard se trouverait pour catéchiser et convertir le monarque asiatique. Choisy demanda avec instance au roi l'honneur de faire partie de cette ambassade, et comme le chevalier de Chaumont était déjà nommé ambassadeur, l'abbé de Choisy lui fut adjoint avec le titre, jusqu'alors inconnu, de coadjuteur d'ambassade. On s'embarqua à Brest, à bord de l'*Oiseau*, et, comme Choisy avait promis à son ami l'abbé de Dangeau de lui rapporter ou de lui envoyer le journal de son voyage tenu jour par jour, il commença ce jour-là même à tenir sa promesse. Il rapporte dans ce journal que, n'ayant que la tonsure et l'habit d'abbé quand il arriva à Siam, il reçut les quatre ordres mineurs le 7 décembre, fut sous-diacre le 8, diacre le 9 et prêtre le 10. Choisy dit sa première messe sur le vaisseau qui le ramenait en France. De retour à Paris, il publia le récit de son voyage à Siam, écrit pour son ami l'abbé de Dangeau, sous ce titre : *Journal du voyage de Siam fait en* 1685 *et* 1686, par M. L. D. C. Ce volume fut beaucoup lu, et se fait lire encore avec plaisir. L'abbé publia ensuite une *Vie de David*, puis celle de *Salomon*, panégyrique à peine déguisé de Louis XIV. Dès lors Choisy crut avoir trouvé sa voie : il écrivit l'histoire de saint Louis et de plusieurs autres rois de France. Ces histoires eurent quelque succès, non qu'elles se distinguent par la critique, par l'étendue des recherches, par des aperçus neufs ou ingénieux; mais on goûta la clarté de leur prose naturelle et coulante. Après la *Vie de saint Louis*, il donna un volume d'*Histoires de piété et de morale*, édifiantes il est vrai, mais pleines de petites recherches de style et d'agréments; elles eurent un grand succès, et furent presque aussi lues que les *Contes de fées* de Perrault et de M[me] d'Aulnoy, avec lesquels plusieurs de ces *Histoires* ne sont pas sans ressemblance. Mais où le désir de plaire le poussa trop loin, c'est lorsque ce désir lui fit entreprendre d'écrire l'*Histoire de l'Eglise depuis la naissance du christianisme jusqu'à la fin du règne de Louis XIV* (Paris, 4 vol. in-4°). Il voulut écrire cette histoire agréablement, comme toujours; il trouvait trop solide, trop savante, l'excellente *Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury; il résolut d'en composer une moins sévère, parée de toutes les petites grâces de style dont il faisait tant de cas. Quant à l'exactitude des faits, à l'étude des textes, il ne s'en mit pas beaucoup en peine. Le joli y domine; le sacré y revêt un petit air profane tout à fait galant. L'abbé de Choisy prétendait avoir entrepris ce travail à la sollicitation de Bossuet, pour les personnes peu instruites à qui celle de l'abbé Fleury ne pourrait convenir. La sienne ne pouvait, en effet, convenir qu'à ces personnes-là, tant les erreurs, même de dates, y abondent. Un homme d'esprit disait de ces deux histoires, en jouant sur les noms des deux auteurs, « que celle de l'abbé de Choisy était un ouvrage *fleuri*, et l'autre un ouvrage *choisi*. » Au reste, l'abbé prit soin de caractériser lui-même son ouvrage par ce mot qu'on lui prête : « Grâce à Dieu, j'ai achevé l'*Histoire de l'Eglise;* je vais maintenant l'étudier. »

La traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ*, qui vint ensuite, serait tout à fait oubliée sans une anecdote que la malignité se plut à propager, et qui repose sur un fait peu vraisem-

blable. On dit que l'abbé avait dédié son travail à Mme de Maintenon, secrètement mariée au roi. Le livre, ajoute-t-on, présentait cette épigraphe empruntée au Psaume XLIV ; *Audi, filia... concupiscet rex decorem tuum.* Ce passage aurait été prudemment retranché à la deuxième édition. Il n'est guère possible d'ajouter foi à cette anecdote. L'abbé ne se fût pas compromis si étourdiment, lui qui ne voulut point que l'on publiât de son vivant ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV*, bien que, dans cet ouvrage, le grand roi ne soit l'objet d'aucune critique.

Choisy, élu membre de l'Académie française, succéda au duc de Saint-Aignan. Voici le début de son discours de réception : « Messieurs, si les lois de l'Académie le permettaient, je garderais aujourd'hui un silence respectueux ; j'imiterais les nouveaux cardinaux qui, en prenant leur place dans le sacré collége, ont quelque temps la bouche fermée, et je ne songerais qu'à me taire jusqu'à ce que vous m'eussiez appris à parler ; mais il faut obéir à la coutume, il faut que ma reconnaissance paraisse. Eh ! de quelles expressions pourrais-je me servir pour vous la montrer tout entière ? Comment vous marquer la joie dont je me sens pénétré en me voyant associé à ce qu'il y a de plus grand et de plus illustre dans ce royaume ?... » Suit l'apologie obligée de Louis XIV, l'adulation courtisanesque de rigueur alors, et cet odieux passage : « ... Que dirai-je encore ? Ce héros chrétien attaque ouvertement ce parti formidable de l'hérésie qui avait fait trembler les rois ses prédécesseurs ; il achève en moins d'une année ce qu'ils n'avaient osé entreprendre depuis plus de deux siècles, et le *monstre infernal*, réduit aux abois, rentre pour *jamais dans l'abîme d'où la malice des* novateurs et les *mœurs corrompues* de nos aïeux l'avaient fait sortir. *Heureuse France!* tu ne verras plus tes enfants déchirer tes entrailles ! Une même religion leur fera prendre les mêmes intérêts, et c'est à Louis le Grand que l'on est redevable d'un si grand bien. Parlons plus juste : c'est à Dieu, et le même Dieu, pour assurer notre bonheur, vient de nous conserver ce prince et de le *rendre aux prières ardentes de toute l'Europe*, etc. » Choisy prononça l'éloge de Bossuet à l'Académie, le jour de la réception de l'abbé de Polignac ; de son côté, d'Alembert a fait l'éloge de notre personnage.

Nous avons indiqué, dans le cours de cette notice, la plupart des ouvrages de l'abbé de Choisy ; ajoutons-y la *Vie de Mme de Miramion* (Paris, 1706, 1 vol. in-12). L'auteur était le cousin de cette dévote femme. On attribue à l'académicien une *Apologie du cardinal de Bouillon* (Amsterdam, 1706, in-12). L'*Histoire de la comtesse des Barres* ne vit le jour qu'en 1736 [Bruxelles (Paris), in-12]. Nous renvoyons, pour de plus amples détails, à l'ouvrage de l'abbé d'Olivet, la *Vie de l'abbé de Choisy, suivie d'un catalogue raisonné de ses ouvrages* (Lausanne, 1748, in-8o).

Ecrivain plus fécond que profond, Choisy était en somme un homme doux, serviable, excellent, mais indolent, faible et peu fait pour la vie militante. On nous a transmis à son sujet une foule de reparties et d'anecdotes. Il ne comprenait pas qu'on pût avoir des ennemis, et disait que s'il avait le malheur d'être vu de mauvais œil par quelqu'un, il lui ferait tant d'honnêtetés qu'il forcerait son amitié. Un jour, qu'en compagnie d'un ami il passait près d'une terre qui lui avait appartenu autrefois, et que le déréglement de sa vie passée l'avait mis dans la nécessité de vendre, il poussait de profonds soupirs ; son ami, croyant voir en ceci du regret, lui adressa des compliments sur sa conversion édifiante : « Ah ! s'écria l'abbé, je voudrais avoir cette terre pour la pouvoir manger encore. » Sur ses vieux jours, cet homme jadis si enjoué, si sémillant, si léger, si brillant, si mondain dans la plus large acception du mot, fut en proie à une mélancolie profonde que le travail seul réussissait parfois à chasser. Quelqu'un lui demandant la cause de ce changement d'humeur, il répondit : « C'est que j'ai vu ce qui est. » Le règne de l'illusion était fini pour lui.

L'abbé paya son tribut au siècle en faisant quelques petits vers ; nous avons recueilli l'épigramme suivante, qui date probablement de *sa jeunesse folâtre et libertine :*

Dans la chronique scandaleuse,
On assurait qu'Eglé, fillette de vingt ans,
Avait déjà fait deux enfants.
« Qu'une fille, dit-elle, hélas ! est malheureuse
D'être exposée à ces propos méchants !
— Pensez, lui dit quelqu'un, que cette fausse his-
Ne peut obtenir de crédit ; [toire
Ne sait-on pas qu'il ne faut croire
Que la moitié de ce qu'on dit ? »

Un poëte moderne a reproduit la même idée d'une façon plus concise, sous ce titre : *A propos d'une fiancée :*

« Vous refusez ma fille ! une fille d'esprit
Qui n'a pas dix-huit ans ! — Je connais son histoire :
Elle a fait deux enfants : c'est hier qu'on me l'apprit.
— Monsieur, il ne faut jamais croire
Que la moitié de ce qu'on dit. »

On ne peut *citer* plus textuellement.

CHOISYE s. f. (choi-zî — de *Choisy*, médecin genevois). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des diosmées, comprenant une seule espèce qui croît au Mexique.

CHOIX s. m. (choi — rad. *choisir*). Action de choisir, acte de discernement ou de volonté qui fixe la préférence sur une personne ou sur une chose : *Un bon* CHOIX. *Un mauvais* CHOIX. *Le* CHOIX *d'un époux. Le* CHOIX *d'un logement. On dit que l'amour est un enfant à cause du peu de raison qu'il apporte dans ses* CHOIX. (Shakspeare.) *De tous les* CHOIX, *il n'en est pas où la prudence chrétienne ait moins de part qu'à celui d'un état de vie.* (Mass.) *Toute délibération est un crime quand il s'agit du* CHOIX *de la vertu.* (J.-J. Rouss.) *L'acte le plus important de la vie est le* CHOIX *d'une femme.* (J. Droz.) *Les* CHOIX *du pays tombent, en général, sur ceux qui flattent ses passions, se mettent à sa portée.* (De Tocqueville.) *Du bon* CHOIX *de la profession résulte une grande partie du bonheur de la vie.* (Latena.) *On imprime tout désormais, on ne connaît plus le* CHOIX. (Ste-Beuve.)

. Vous avais-je, sans *choix*,
Confondu jusqu'ici dans la foule des rois ?
RACINE.

Ne parlons plus ici de Claude et d'Agrippine ;
Ce n'est point par leur *choix* que je me détermine.
RACINE.

‖ Liberté, faculté de choisir : *Vous avez le* CHOIX. *Je vous laisse le* CHOIX. *Liberté, c'est* CHOIX, *c'est détermination volontaire au bien ou au mal.* (La Bruy.)

— Goût éclairé, qui permet de discerner et de choisir ce qui est préférable :

. . . Ronsard est dur, sans goût, sans *choix*,
Arrangeant mal ses mots, gâtant par son françois
Des Grecs et des Latins les grâces infinies.
L. RACINE.

— Elite, objet choisi ou réunion d'objets choisis, préférés entre plusieurs de même nature : *Un* CHOIX *de poésies. Un* CHOIX *de marchandises.*

Il est un heureux *choix* de mots harmonieux ;
Fuyez des mauvais sons le concours odieux.
BOILEAU.

— *Au choix de*, Au gré de, à la volonté de : *On peut en rire et en pleurer* À SON CHOIX. (Pasc.)

Comme reine, *à mon choix* je fais justice et grâce.
CORNEILLE.

Chacun peut *à son choix* disposer de son âme.
RACINE.

— *Faire choix de*, Choisir :

Dieu fit choix de Cyrus avant qu'il vît le jour.
RACINE.

Faites choix d'un censeur solide et salutaire,
Que la raison conduise et le savoir éclaire.
BOILEAU.

— *N'avoir que le choix, que l'embarras du choix*, N'avoir qu'à choisir, avoir de quoi choisir : *On* N'A QUE LE CHOIX *dans Tallemant; ouvrez-le à maint endroit ; c'est gai, net, clair, riant, bien troussé, non entortillé.* (Ste-Beuve.)

— Blas. *Armes de choix* ou *arbitraires*, Armes de fantaisie, que l'on se fait à soi-même et qui n'appartiennent pas à l'histoire de la famille.

— Rem. Le complément du mot *choix* exprime tantôt l'objet choisi, tant la personne qui fait le choix : *Le* CHOIX *d'un ami est une affaire importante. Le* CHOIX *du peuple, dans les élections, est toujours sincère, s'il n'est pas toujours éclairé.*

— **Epithètes.** Heureux, éclairé, délicat, digne, juste, impartial, prudent, raisonné, raisonnable, réfléchi, scrupuleux, salutaire, propice, approuvé, douteux, contraire, rapide, libre, arbitraire, contraire, bizarre, singulier, ridicule, inconcevable, inexplicable, insensé, extraordinaire, imprudent, malheureux, mauvais, désapprouvé, blâmé, grossier, révoltant, détestable, déplorable, funeste, fatal, triste, capricieux, aveugle, indigne, honteux, coupable, partiel, criminel, indiscret, léger.

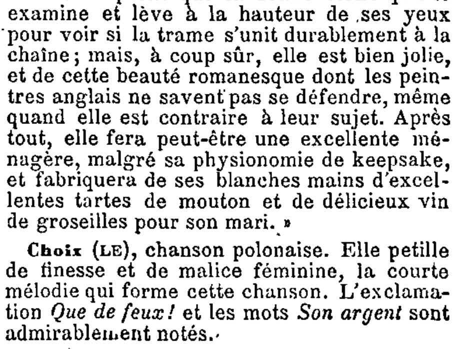
— **Syn. Choix, élection.** *Choix* désigne l'action de choisir ou ce qui est choisi, et il le désigne d'une manière générale sans y ajouter aucune idée plus précise ; quand on l'oppose à l'élection, il marque quelque chose d'arbitraire, le résultat d'une volonté individuelle. *Election* ne signifie jamais que l'action d'élire, et *élire*, c'est choisir par le concours d'un grand nombre de votes ou de suffrages. Cependant *élection* s'emploie quelquefois pour relever l'idée de *choix*, comme lorsqu'on dit que les saints sont des vases d'*élection*.

Choix d'Hercule (LE), drame lyrique de Wieland, musique d'Antoine Schweizer, représenté pour la première fois sur le théâtre de la cour de Saxe-Weimar, en 1773. Ce drame est d'un agencement trop simple et offre peu d'intérêt. Il n'y a que trois personnages : Hercule, la Vertu et la Paresse voluptueuse. La première scène se passe dans une solitude boisée. Hercule, plein du souvenir de Déjanire, se reproche son peu d'énergie, et se débat entre sa destinée qui l'appelle aux exploits héroïques et cette aspiration irrésistible chez l'homme vers les jouissances et la mollesse.

La scène change, et Hercule se trouve transporté dans un délicieux jardin où il aperçoit la Mollesse, nonchalamment étendue sur un gazon fleuri. Elle l'invite à devenir son disciple, à partager son bonheur ; Hercule demande ce qu'il faut faire pour goûter tout ce bonheur ; elle lui répond que le bonheur consiste précisément à ne rien faire, et prouve si bien sa thèse que le héros se laisse entraîner tout en disant : « Je sens bien que je dois te résister, et cependant je te suis. » Au moment où il prononce ces paroles, le fond de la scène laisse voir un pays inculte, qui, par un sentier escarpé et couvert de ronces, conduit au sommet d'une montagne où l'on aperçoit le temple de la Vertu. Cette déesse paraît au moment où Hercule abandonne sa main à la Mollesse. Elle lui parle de son origine, de ce qu'il doit à la gloire de ses ancêtres, du sang qui coule dans ses veines, du bonheur que procurent les grandes et nobles actions ; Hercule hésite un moment : il voudrait concilier la Vertu et la Mollesse ; mais le fils de Jupiter ne peut rester longtemps indécis et la Vertu l'emporte.

Choix de la robe de noces (LE), tableau de M. Mulready ; Exposition universelle de 1855. L'artiste anglais s'est inspiré de ce passage du *Vicaire de Wakefield :* « J'ai choisi ma femme, comme elle-même a choisi sa robe de noces, non pour une surface brillante, mais pour des qualités telles, qu'elle soit d'un bon usage. » Une jeune fille, au gracieux visage, aux longues anglaises blondes, vêtue d'une robe de soie violette avec surtout jaune, et coiffée d'une toque cerise à plume blanche, examine des étoffes qu'un vieux marchand étale sur son comptoir ; près d'elle se tient son fiancé, les yeux brillants d'amour. Dans le fond, un autre acheteur, les poches bourrées d'emplettes, cause avec la marchande. Sur un tabouret, près du comptoir, un bouquet de fleurs d'oranger s'épanouit parmi des gants, des rubans et d'autres colifichets. Dans un coin, un king's-charles dort, roulé en boule, la tête sur ses pattes comme sur un coussin. « Cette petite composition est d'une coquetterie trop élégante peut-être, a dit M. Th. Gautier, mais d'une séduction extrême. Nous ne savons trop si cette charmante personne sera d'un aussi bon usage et fera autant de profit que la solide étoffe qu'elle examine et lève à la hauteur de ses yeux pour voir si la trame s'unit durablement à la chaîne ; mais, à coup sûr, elle est bien jolie, et de cette beauté romanesque dont les peintres anglais ne savent pas se défendre, même quand elle est contraire à leur sujet. Après tout, elle fera peut-être une excellente ménagère, malgré sa physionomie de keepsake, et fabriquera de ses blanches mains d'excellentes tartes de mouton et de délicieux vin de groseilles pour son mari. »

Choix (LE), chanson polonaise. Elle petille de finesse et de malice féminine, la courte mélodie qui forme cette chanson. L'exclamation *Que de feux!* et les mots *Son argent* sont admirablement notés.



DEUXIÈME STROPHE.

L'un me dit : j'ai de l'or!
Cher trésor ! l'autre soupire.
Le troisième est le moins hardi.
Il n'ose rien dire ;
Mais son doux regard me parle pour lui.

TROISIÈME STROPHE.

Oh ! ne condamne pas
Au trépas, ma bonne mère,
Celui dont le cœur est en deuil,
Vois sa peine amère.
Donne-moi l'amour qui pleure à notre seuil.

CHOKIER (Erasme-Louis, baron SURLET DE), homme politique belge. V. SURLET.

Chokier (CAVERNE DE). Caverne située en Belgique, célèbre non pas à cause de son étendue ou de sa beauté, mais pour l'abondance des ossements fossiles qu'on y a trouvés accumulés. Elle est dans la province de Liége, comme d'ailleurs presque toutes les cavernes à ossements de Belgique, et non loin de Liége même. Elle atteignait à peine quelques centaines de mètres et avait la forme d'un boyau étroit, allongé, haut à peine de 1 à 2 m. Aujourd'hui, par suite de l'exploitation des roches calcaires dans lesquelles elle était percée, il n'en reste guère de traces. Les ossements qui ont été trouvés dans cette caverne appartenaient à des animaux très-divers. Ceux qu'on y voyait le plus souvent représentés étaient : parmi les carnassiers insectivores, la chauve-souris, la taupe, la musaraigne, le hérisson ; parmi les carnassiers carnivores, l'ours, le blaireau, le glouton, la marte, le putois, la belette, la fouine, le chien, le loup, le renard, l'hyène, plusieurs variétés de tigres et de chats sauvages ; parmi les rongeurs, l'écureuil, le loir, la souris, le hamster, quatre espèces de campagnols, le castor, le lapin, l'agouti ; parmi les solipèdes, le cheval et l'âne ; parmi les pachydermes, l'éléphant, le rhinocéros, le tapir, le cochon, le sanglier ; parmi les ruminants, trois espèces de bœufs, un cerf gigantesque et une autre espèce de la taille du cerf commun, le daim, le chevreuil, deux espèces de rennes, l'antilope, la chèvre et le mouton ; parmi les oiseaux, huit espèces assez difficiles à reconnaître parce que les ossements trouvés étaient en débris, mais qui semblent se rapprocher du canard, de l'oie, du coq, du martinet, du corbeau, et des oiseaux de proie des différentes espèces. M. de Schmerling a également trouvé, complétement confondus dans le limon et dans le gravier avec les ossements des grands mammifères, quelques ossements humains et nombre de vestiges de l'industrie humaine, tels que bois de cerf travaillés, silex taillés en couteau et en pointe de flèche, etc. Tous ces débris étaient le plus généralement roulés, ce qui tendrait à prouver qu'ils y ont été amenés par l'action des eaux courantes. Le travertin calcaire, alternant avec le limon ossifère, avait cimenté par places, surtout dans la couche inférieure, le limon, le gravier et les ossements, de manière à former une véritable brèche osseuse, qui remplissait aussi les fissures latérales et s'étendait en dehors de la caverne suivant les directions des eaux calcarifères.

CHOKROSAL s. m. (cho-kro-zal). Bot. Syn. de DUABANGA.

CHOL s. m. (chol). Forme ancienne du mot CHOU.

CHOL s. m. (chol). Linguist. Langue américaine parlée par les Choles ou Chols.

CHOLAGOGUE adj. (ko-la-go-ghe — du gr. *cholê*, bile ; *agô*, je chasse). Anc. méd. Se disait des médicaments réputés propres à expulser la bile : *Médicament* CHOLAGOGUE.

— s. m. Médicament réputé propre à expulser la bile : *L'emploi des* CHOLAGOGUES. *Les tamarins, l'aloès, la scammonée, la rhubarbe, les savons étaient des* CHOLAGOGUES. (H. Cloquet.)

CHOLAS s. m. (ko-lass — mot grec). Anat. Cavité des hypocondres.

CHOLAT (Eugène), homme politique français, né en 1812 à La Tour-du-Pin (Isère), où sa famille tenait un hôtel, mort en 1861. Après avoir fait de bonnes études, il entra à l'Ecole polytechnique en 1826, fut classé aux examens de sortie dans l'artillerie de terre et parvint au grade de capitaine en premier. Il se trouvait à Lyon au moment de la révolution de Février. Nommé major général de la garde nationale de cette ville, il ne contribua pas médiocrement, par son énergie et son intelligent patriotisme, à calmer les esprits violemment agités, et il fut l'auxiliaire le plus utile des commissaires de la République, Emmanuel Arago et Martin Bernard. Nommé représentant du peuple à l'Assemblée constituante par le département de l'Isère, il alla s'asseoir à l'extrême gauche. Il vota constamment avec la montagne et combattit vivement la politique inaugurée le 10 décembre 1848. Il fut réélu à l'Assemblée législative et revint siéger parmi les représentants les plus avancés, se déclara contre l'expédition de Rome, et signa le décret de mise en accusation du président et de ses ministres. Toutefois, il ne s'associa point à la manifestation du Conservatoire des arts et métiers. Le 2 décembre 1851, il fut un des représentants arrêtés à domicile pendant la nuit. Cassé de son grade dans l'armée et expulsé de France, il se retira en Belgique.

CHOLATE s. m. (ko-la-te — du gr. *cholê*, bile). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide cholique avec une base.

CHÔLE s. m. (kô-le — gr. *chôlos*, boiteux). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant dix-neuf espèces qui vivent dans l'Amérique du Sud.

CHOLE s. f. (ko-le — du gr. *cholê*, bile). Colère. ‖ Vieux mot.

CHOLÉCYSTE s. f. (ko-lé-si-ste — du gr. *cholê*, bile ; *kustis*, vessie). Anat. Vésicule de la bile.

— **Encycl.** V. BILIAIRE et CALCUL.

CHOLÉCYSTITE s. f. (ko-lé-si-sti-te — rad. *cholécyste*). Pathol. Inflammation de la vésicule de la bile.

— **Encycl.** V. BILIAIRES (voies).

CHOLÉDOGRAPHIE s. f. (ko-lé-do-gra-fî — du gr. *cholê*, bile ; *graphô*, je décris). Didact. Description de la bile et des vaisseaux biliaires. C'est une forme barbare à laquelle il faut préférer CHOLÉLOGIE.

CHOLÉDOGRAPHIQUE adj. (ko-lé-do-grafi-ke — rad. *cholédographie*). Didact. Qui a rapport à la cholédographie. ‖ On dit mieux CHOLÉLOGIQUE.

CHOLÉDOLOGIE, CHOLÉDOLOGIQUE. Formes barbares, identiques pour le sens à CHOLÉLOGIE et CHOLÉLOGIQUE.

CHOLÉDOQUE adj. (ko-lé-do-ke — du gr. *cholê*, bile ; *dochos*, qui reçoit). Anat. Se dit du canal qui conduit la bile au duodénum : *Canal* CHOLÉDOQUE. *On trouve quelquefois des calculs biliaires engagés dans le canal* CHOLÉDOQUE. (Focillon.)

CHOLÉIQUE adj. (ko-lé-i-ke — du gr. *cholê*, bile). Chim. Syn. de TAUROCHOLIQUE.

CHOLÉLITHE s. f. (ko-lé-li-te — du gr.

cholê, bile; *lithos*, pierre). Méd. Calcul qui se forme dans la vésicule biliaire.

CHOLÉLOGIE s. f. (ko-lé-lo-jî — du gr. *cholê*, bile; *logos*, discours). Didact. Histoire de la bile; traité sur la bile.

CHOLÉLOGIQUE adj. (ko-lé-lo-ji-ke — rad. *cholélogie*). Didact. Qui a rapport à la cholélogie.

CHOLEM s. m. (cho-lèmm). Philol. Nom de l'un des points-voyelles longs, dans la grammaire hébraïque. ‖ On dit aussi KHOLEM.

CHOLÈPE ou **CHOLŒPE** s. m. (ko-lè-pe — du gr. *chôlos*, boiteux; *pous*, pied). Mamm. Nom scientifique du paresseux, dit aussi BRADYPE.

CHOLÉPOIÈSE s. f. (ko-lé-po-iè-ze — du gr. *cholê*, bile; *poiêsis*, action de faire). Physiol. Production et sécrétion de la bile. ‖ On dit aussi CHOLÉPOÈSE et CHOLÉPŒÈSE.

CHOLÉPYRE s. f. (ko-lé-pi-re — du gr. *cholê*, bile; *pur*, feu, fièvre). Pathol. Fièvre bilieuse.

CHOLÉPYRRINE s. f. (ko-lé-pir-ri-ne — du gr. *cholê*, bile; *purros*, roux). Chim. Matière colorante jaune, que l'on trouve mêlée dans la bile à des acides gras, à la résine, à de l'albumine, à des sels, à de la soude, etc.

CHOLÉRA s. m. (ko-lé-ra). Pathol. Maladie épidémique caractérisée par des selles abondantes et d'une nature particulière, par des vomissements, des crampes, un refroidissement considérable, la couleur livide de la face: *Le* CHOLÉRA *avait sa terreur: un brillant soleil, l'indifférence de la foule, le train ordinaire de la vie qui se continuait partout, donnaient à ces jours de peste un caractère nouveau et une sorte d'épouvante.* (Chateaub.) *A Paris, le carnaval tue presque autant de monde qu'un petit* CHOLÉRA. (L.-J. Larcher.) ‖ On l'appelle souvent CHOLÉRA ASIATIQUE ou INDIEN; on disait naguère CHOLÉRA-MORBUS.

— *Choléra sporadique*, Maladie endémique plus anciennement connue en Europe que la précédente, offrant les mêmes symptômes, mais avec moins d'intensité.

— **Encycl.** Linguist. *Choléra* vient sans changement du latin *cholera*, bile, colère, du grec *cholera*, qui dérive lui-même de *cholê*, bile. Le mot *choléra* signifie donc proprement colique bilieuse, épanchement de bile. La bile, *cholê*, est ainsi nommée de *chloos*, jaune pâle, à cause de sa couleur jaunâtre. Quant au grec *chloos*, il se rattache à un ensemble de termes qui désignent la couleur jaune dans les langues aryennes; ainsi, en sanscrit, on trouve *hari*, jaune d'or, fauve, vert; rayon de lumière, soleil, lune; *harina*, blanc, vert, soleil; *harit, harita*, vert, soleil; *hara, harni*, flamme; en zend *zairi*, jaune, vert, doré, *zairita*, même sens; en persan *zard*, jaune, *zardah*, bile; en kourde *zer;* en afghan *zer, zir;* en beloutchi *zard*, jaune; en ancien slave *jelti*, couleur jaune, *j* pour *z;* en russe, *jeltyi*, jaune; en polonais *zolti*; en bohémien *zluty*, etc.; en ancien slave *zelenu*, vert; en russe *zelenyi;* en polonais *zielony*, etc.; en ancien slave *juluci*, bile; en russe *jelci;* en polonais *zolc;* en bohémien *zluc, jaune;* en lithuanien *zalas*, fauve, rouge, et, avec *g* initial, *geltas*, jaune, *gele*, jaunisse, etc.; en anglo-saxon, *gealewe*, jaune; en ancien allemand *kelaw, kelo;* en allemand *gelb;* en anglais *yellow*, etc.; en anglo-saxon *gealla*, bile; en scandinave *gall;* en ancien allemand *kalla*, etc.; en grec *chroa, chroos, chrôs*, couleur, *chloos*, jaune pâle, d'où *chlôros*, chlore, *chloa*, verdure; *cholê, cholos*, bile, etc. Ajoutez encore le latin *gilvus*, le cymrique *gell*, fauve, et *geri*, bile. Tous ces mots conduisent à une racine *har, zar, zal, jal, gar, gal*, etc., avec le sens général de briller, et nous la trouvons, en effet, sous sa forme primitive dans le sanscrit *ghar*, briller, luire, d'où *gharta*, brillant, *gharma*, lumière solaire, chaleur, etc. A cette racine *ghar*, dont le *gh* se réduit à *h* dans le sanscrit *hari* et ses dérivés, comme cela d'ailleurs arrive souvent, se rattachent, en outre, dans les langues aryennes, un grand nombre de termes qui renferment l'idée de lumière, d'éclat ou de chaleur. Quant au *ch* du grec, il répond exactement à l'*h* du sanscrit, ainsi qu'au *z* du zend et du slave. Le mot *choléra* a, comme on voit, la même filiation que le mot *colère*, qu'on écrivait anciennement *cholère*. Faisons observer cependant que M. Littré fait dériver *choléra* du grec *cholera*, qui, suivant lui, signifierait non pas *bile*, mais *gouttière*, la maladie ayant été ainsi nommée parce que les matières fluent comme l'eau d'une gouttière; par conséquent, les deux mots *choléra* et *colère* auraient une origine différente. Cette opinion nous paraît difficile à soutenir et surtout difficile à justifier. Il nous semble, à nous, que ces deux mots ont une étymologie identique, celle que nous avons exposée. Notre mot *colère* n'est entré qu'assez tard dans la langue; le mot habituel dans les âges anciens était *ire*; puis est venu *chole*, bile. *Chaude chole*, la bile enflammée, pour dire emportement, a été longtemps usité.

— Méd. Sous la dénomination de *choléra* les auteurs ont décrit trois espèces d'affections morbides propres à l'homme et aux animaux, et que nous décrivons sous la dénomination de *choléra asiatique*, *choléra nostras* ou *sporadique*, et *choléra infantile*.

— I. CHOLÉRA ASIATIQUE. Cette maladie a reçu un grand nombre de noms. Dans l'Inde, on l'appelle *vedi-vandi*, *mordechi* ou *mordyxim;* elle apparut en Europe et y fut connue sous les noms de *passion cholérique*, *trousse-galant*, *choléra-morbus*, *typhus indien*, *peste indienne*, *maladie bleue*, *maladie noire*, *choléra épidémique*, *indien*, *spasmodique*, etc.; Baumès l'appelait *cholérée*, Serres et Nonat lui donnent le nom de *psorentérie*, et M. Piorry celui d'*indoïoémie septicémique*.

Dès la plus haute antiquité, cette maladie était répandue dans la haute Asie, dans l'Inde et dans la Chine; mais, jusque vers 1817, elle était restée endémique et confinée dans les pays qui l'avaient vue naître, lorsque, tout d'un coup, changeant de caractères, elle prit l'allure voyageuse et pénétra en Europe où elle était restée complétement inconnue jusque-là. Depuis ce moment, à plusieurs reprises, et avec une persistance et une opiniâtreté cruelle, le *choléra* désola l'Europe et étendit ses ravages dans les deux mondes. L'origine mystérieuse du fléau, la dévastation qu'il traîne à sa suite, la terreur légitime qu'il inspire aux populations à la première menace de ses invasions réitérées expliquent suffisamment l'intérêt qui s'attache à l'étude du *choléra* asiatique. Plusieurs questions du plus haut intérêt ont été agitées dans ces derniers temps; il ne suffit plus aux praticiens, trop souvent désarmés en présence de ce redoutable ennemi, de connaître les symptômes et les effets prochains de l'affection cholérique; il faut trouver les moyens de le vaincre ou de le dompter; il faut parvenir à s'affranchir de l'effrayant tribut qu'il prélève à chacune de ses invasions sur les populations alarmées de l'Occident. Malheureusement, la thérapeutique a presque toujours été impuissante; encore qu'une médication appropriée ait réussi à diminuer la mortalité, elle est bien loin d'avoir résolu le problème de la curabilité du *choléra*. On songe donc, et on doit songer à étudier les conditions étiologiques au milieu desquelles il se propage, ses origines premières, les mesures prophylactiques propres à éloigner ses invasions, etc. Nous étudierons successivement le *choléra* à ces différents points de vue.

1° *Origines du choléra asiatique.* Le *choléra* est bien certainement originaire de l'Inde; les recherches modernes, aussi bien que les relations des plus anciens voyageurs qui ont abordé cette contrée, mettent ce fait hors de contestation. Tous les ans, tous les deux ans, tous les cinq ans au plus, le fléau sévit sur les populations qui habitent l'immense delta formé par le Gange et le Brahmapoutra: Calcutta, Cawnpore, Allahabad et leur environs, Arcot, près de Madras, et Bombay, sont les principaux centres de population qui en éprouvent les effets. La première opinion émise sur la primitive origine du *choléra* indien est qu'elle doit être attribuée à l'insalubrité naturelle de la vallée du Gange au voisinage de son embouchure. Là, dans un vaste delta de 3,650 kilomètres superficiels, règne pendant une grande partie de l'année une chaleur torride; le fleuve se déverse à la mer par une foule de canaux où les eaux boueuses du Gange stagnent et engorgent continuellement leurs embouchures; là, une végétation luxuriante produit une énorme quantité de détritus putréfiés, auxquels se joignent les cadavres de toute sorte d'animaux, et même des hommes que les Indous confient au Gange sur un lit de feuilles. Joignez à ces conditions d'insalubrité naturelle la misère des habitants, l'oubli des prescriptions les plus élémentaires de l'hygiène, et il deviendra facile d'expliquer la facile production d'une sorte d'empoisonnement miasmatique spécial à cette région. On n'a pas manqué de faire remarquer à plusieurs reprises qu'au nouveau monde, sous les mêmes latitudes et dans des conditions analogues, la fièvre jaune des Antilles semble faire un triste pendant au *choléra* du Gange, et que le golfe du Bengale n'a rien à envier au golfe du Mexique.

Tous les auteurs qui se sont occupés du mode de génération du *choléra* indien ne sont cependant pas d'accord sur les causes prochaines qui lui donnent naissance. Les alluvions du Gange ont-elles réellement cette propriété d'engendrer l'effluve miasmatique qui produit le *choléra?* C'est ce que les faits n'ont pu réussir à démontrer d'une manière certaine. Bien des fleuves de l'Inde charrient les mêmes sables d'alluvion qui engorgent leurs deltas, et, sous l'influence de conditions climatériques identiques, n'engendrent pas l'endémie cholérique. Ce qu'on sait encore, c'est que l'existence permanente du *choléra*, sur les bords du Gange, n'est pas extrêmement ancienne, et que, dans les temps reculés, au milieu de conditions plus défavorables encore, le *choléra* était, dans l'Inde, plutôt accidentel qu'endémique. Une observation plus concluante sans doute a été faite dans ces derniers temps, lors des travaux de la commission internationale dont nous aurons à parler. Lorsque le *choléra* sévit épidémiquement dans l'Inde, il se déclare particulièrement dans les villes saintes, au moment où s'effectuent de vastes rassemblements de pèlerins pour la célébration des fêtes religieuses. Dès le moment de l'arrivée de ces pèlerins, deux ou trois jours au plus après leur installation, le *choléra* se déclare au milieu de cette grande réunion d'hommes, et y fait immédiatement un nombre considérable de victimes; cependant l'épidémie se confine dans la ville ou dans le lieu qu'ils habitent; elle disparaît souvent avec eux. Dans ces circonstances, le *choléra* a-t-il été apporté par quelques pèlerins, ou bien l'épidémie doit-elle se déclarer spontanément au sein d'une agglomération considérable d'hommes, par le seul fait de l'inobservation des règles de l'hygiène, de l'accumulation des détritus putrides et des déjections d'un grand nombre d'hommes et d'animaux? Cette question n'est pas encore complétement résolue, et c'est à la résoudre que tendent les efforts incessants de la conférence internationale établie pour rechercher les causes productrices du fléau cholérique. Suivant une opinion qui tend à prévaloir, les apparitions du *choléra* épidémique n'ont d'autre origine que l'importation des foyers de production, et le *choléra*, ordinairement contagieux et épidémique, n'est endémique que sur quelques points très-limités du delta du Gange, en Cochinchine dans le delta de la rivière de Saïgon, et peut-être sur quelques autres points du littoral indien; partout ailleurs, il y est importé. Cependant, et bien qu'on se rattache à cette opinion, les populations européennes observent avec terreur que les épidémies cholériques prennent en durée un accroissement considérable, et qu'il semble se créer des foyers secondaires qui, s'ils ne sont pas des centres de production directe, n'en jouent pas moins le triste rôle. La solution complète de cette question d'origine appartient encore à l'avenir.

2° *Migrations du choléra asiatique.* Si le *choléra* était resté ce qu'il était primitivement, une maladie endémique sur les bords marécageux du Gange, il aurait médiocrement intéressé les Occidentaux; mais il en a été autrement, et, par suite de circonstances encore inexplicables aujourd'hui, au commencement de ce siècle il prit des allures envahissantes et voyageuses. Dans l'Inde, il ne fut pas toujours seulement endémique. L'histoire nous a transmis la relation de plusieurs épidémies anciennes des diverses contrées de l'Indoustan; elles s'étendirent même à la Cochinchine et à l'empire chinois. Mais ces relations, très-incomplètes d'ailleurs, n'offrent pas pour nous l'intérêt qui s'attache aux quatre épidémies qui frappèrent l'Europe à quatre reprises différentes, et qui firent payer à la France un si large tribut au fléau indien. Une courte relation de ces migrations vers l'Occident fera mieux apprécier l'étendue des désastres occasionnés par le *choléra* asiatique.

Au mois d'août 1817, le *choléra* éclate dans l'Inde sur deux points opposés, à Chittagond et à Patna; d'autres disent qu'il partit de Jessore, lieu fort distant de ces localités. En 1818, le fléau atteignait Calcutta et envahissait l'Indoustan jusqu'au Carnatic; tout le littoral jusqu'à Madras, Nagpoor et la côte de Bombay sont frappés cette même année. En 1819, Ceylan et le Coromandel, la presqu'île de Malacca, l'empire des Birmans, Aracan, Ava, les îles de Sumatra, et jusqu'à l'île de France (Maurice) et Bourbon (la Réunion), sont atteints; en 1820, Java, Bornéo, les Philippines, Manille et Batavia; en 1821, Macassar et Madura. Cependant Mascate, en Arabie, et tout le littoral du golfe Persique étaient atteints, et dès 1821 le *choléra* envahissait la Perse et la Syrie: Bassora, Alep, Alexandrette étaient frappés; puis la Cochinchine et la Chine jusqu'à Pékin et Canton. C'est en 1823 seulement que le *choléra* franchit la frontière d'Europe du côté du Caucase, à Astara; cette même année, il s'étend le long de la mer Caspienne jusqu'à Astrakan. Un long répit suivit cette première invasion et le fléau s'assoupit jusque vers 1829; mais, durant cette fatale année, le *choléra*, qui n'avait cessé de sévir en Perse, se propage dans la Boukharie, les steppes de la Tartarie, à l'est de la mer Caspienne, et ravage la Sibérie; de là, il pénètre en Russie à Saliane. Dans le courant de 1830, le fléau désolait l'empire des czars et entrait à Moscou le 20 septembre. Le ravage fut effroyable; en deux mois, le fléau moissonnait 4,385 personnes sur un nombre double de malades. Cependant, en 1831, l'épidémie atteint la Pologne et éclate le 14 avril à Varsovie; au mois d'août, elle envahit la Prusse et l'Autriche, tue 1,400 personnes à Berlin et 2,000 à Vienne. De ces points, le fléau indien s'irradie dans les provinces baltiques, franchit la mer du Nord et pénètre en Angleterre par Sunderland; le 27 janvier 1832 il est à Edimbourg, et le 10 février à Londres. La France ne pouvait échapper à la cruelle invasion épidémique; le 15 mars 1832 on signalait le *choléra* à Calais, et le 26 mars il était à Paris, d'où il rayonnait par toute la France épouvantée. L'extension du mal fut rapide; au 31 mars, il y avait à Paris 300 malades. L'épidémie dura six mois et présenta une recrudescence en juin et juillet; cette épidémie coûta à la capitale 18,406 victimes, sur une population de 645,698 âmes; soit plus de 23 décès pour 1,000 habitants.

De France, le fléau s'étendit avec facilité aux pays circonvoisins, sauf la Suisse qui fut seule épargnée. Ce fut d'abord le tour de la Hollande; au 8 juin 1832, il était à Québec, au Canada; au 15 juin 1833, il atteignait le Portugal, puis l'Espagne en 1834 et le midi de la France en 1835.

La deuxième épidémie cholérique ne devait être guère moins cruelle que la précédente. De 1837 à 1847, l'Europe ne s'en occupait plus; mais le *choléra* n'avait cessé de ravager la péninsule indienne. En 1845, le fléau pénétrait de nouveau dans la Tartarie, deux mois plus tard en Perse, s'étendant à la fois en Egypte par Bagdad et La Mecque, et dans le Caucase, à Tauris et à Tiflis. L'épidémie ravage les bords de la mer Capienne, puis pénètre par Astrakhan pour la troisième fois en 1847; dans le mois de septembre de la même année, elle éclate à Moscou, en même temps que par une autre voie elle envahissait Constantinople. Au printemps de 1848 le fléau engourdi se réveille et atteint successivement Saint-Pétersbourg, Varsovie, Stettin, Amsterdam en Hollande, Rotterdam et enfin l'Angleterre, où il pénètre encore par Sunderland. La France est atteinte pour la deuxième fois, et le *choléra* débute encore à Calais, envahit Lille à la fin de 1848, Dieppe, Fécamp, Rouen au commencement de 1849, se montre à Saint-Denis dans le dépôt de mendicité, et enfin à Paris le 7 mars de la même année. Après Paris, la France entière est envahie, l'Italie, tous les ports de la Méditerranée et la côte d'Afrique; en 1849, le *choléra* pénètre en Amérique, à Chagres, et s'étend jusqu'à Panama. Cette seconde épidémie avait coûté à la capitale 16,165 victimes, et y avait duré neuf mois.

La troisième invasion n'a plus son point de départ dans l'Inde. Le *choléra* était mal éteint dans les provinces baltiques et semblait s'irradier des foyers secondaires. En 1853, il était à Copenhague, et, dans les premiers jours du mois d'août, on comptait 306 décès à l'hôpital général. Varsovie, Abo, Elseneur, Saint-Pétersbourg, Cronstadt, tous les ports de la Baltique et la Zélande étaient envahis au même moment; en août, septembre et octobre, il se montrait dans la Grande-Bretagne et jusqu'aux Antilles. C'est en novembre 1853 que l'épidémie faisait sa troisième entrée à Paris; elle y dura cette fois quatorze mois et y fit 9,219 victimes. C'est à cette même époque que le *choléra* envahissait l'Afrique, à la suite de nos troupes d'occupation, et l'Orient, à la suite de notre armée d'expédition. Le 7 juillet 1854, il était dans le camp français; la Turquie, la Crimée, l'Italie, la Suisse et tout le littoral de l'Afrique étaient infectés en même temps.

La quatrième et dernière épidémie nous vint encore d'Orient. Apporté sans doute à la fin d'avril et au commencement de mai 1865 à La Mecque, le *choléra* se répand avec une effroyable intensité parmi les pèlerins musulmans et fait des milliers de victimes. De là le fléau pénètre à Suez, à Alexandrie, à Constantinople, et enfin, par les paquebots venus d'Orient sans doute, entre à Marseille en juin et juillet 1865. Il ravage pendant le cours de l'été les principales villes de la Provence, du midi de la France et de l'Espagne, et arrive enfin à Paris sans atteindre les villes intermédiaires. C'est le 23 septembre que le premier cas est signalé; le nombre des malades augmente rapidement, et, le 15 octobre, le nombre des décès s'élève à 264, et, à partir de ce moment, diminue graduellement jusqu'au 15 janvier 1866. Cette première épidémie avait fait environ 6,000 victimes et semblait éteinte, lorsqu'au mois de juillet de la même année elle se réveille avec une nouvelle intensité, frappe Amiens et un grand nombre de villes du littoral de la Manche, et fait encore à Paris 6 à 7,000 victimes nouvelles. Au mois de janvier 1867, l'épidémie était à peine éteinte dans la capitale et quelques cas isolés se montrent pendant une bonne partie de l'année.

Pour faire apprécier d'une manière comparative la durée et l'intensité des quatre épidémies dont Paris fut le théâtre, nous ne pouvons mieux faire que de présenter les quatre figures qui suivent; elles forment une représentation aussi exacte que possible des cruelles invasions cholériques qui décimèrent la capitale depuis cette fatale année 1832. La première figure représente par une courbe ondulée l'épidémie de mars à octobre 1832; on y voit figurée par la forte élévation de la courbe l'intensité du fléau, mesurée par le nombre des décès qui dépassent 860 dans une même journée. Le *choléra* diminue alors d'intensité jusqu'au mois de juillet, où la recrudescence est encore figurée par l'élévation de la courbe. Les figures suivantes représentent les trois dernières épidémies et sont construites sur la même échelle et d'après les mêmes principes.

La comparaison de ces quatre figures nous fournit d'utiles enseignements. Elle nous montre que les épidémies vont croissant en durée, et décroissant en intensité. Sous ce rapport, cependant, le chiffre de mortalité de la dernière épidémie semble être supérieur à celui de la précédente; mais il ne faut pas oublier que la statistique des décès porte aujourd'hui sur une population double de ce qu'elle était en 1832. De sorte que, pour comparer cette figure aux précédentes, il conviendrait d'abaisser de moitié les élévations de la courbe, en lui conservant sa dimension en étendue. Il faut faire observer, toutefois, que lorsqu'un pays a été, à deux reprises successives et à des époques rapprochées, victime d'une double épidémie cholérique, la seconde est toujours moins intense que la première par le seul fait de cette succession rapide. Si, cependant, les épidémies se rapprochent, en même temps qu'elles s'étendent en durée, n'est-il pas à craindre que le *choléra* ne demeure parmi nous endémique comme dans l'Inde? Cette appréhension est partagée par

un grand nombre de personnes; mais, encore qu'elle soit peu justifiée, il est à noter qu'en ce cas même le *choléra* perdrait en intensité ce qu'il gagnerait en durée, et que la mortalité qu'il produirait serait inférieure peut-être à celle que produisent diverses maladies endémiques chez nous, et cependant peu redoutées.

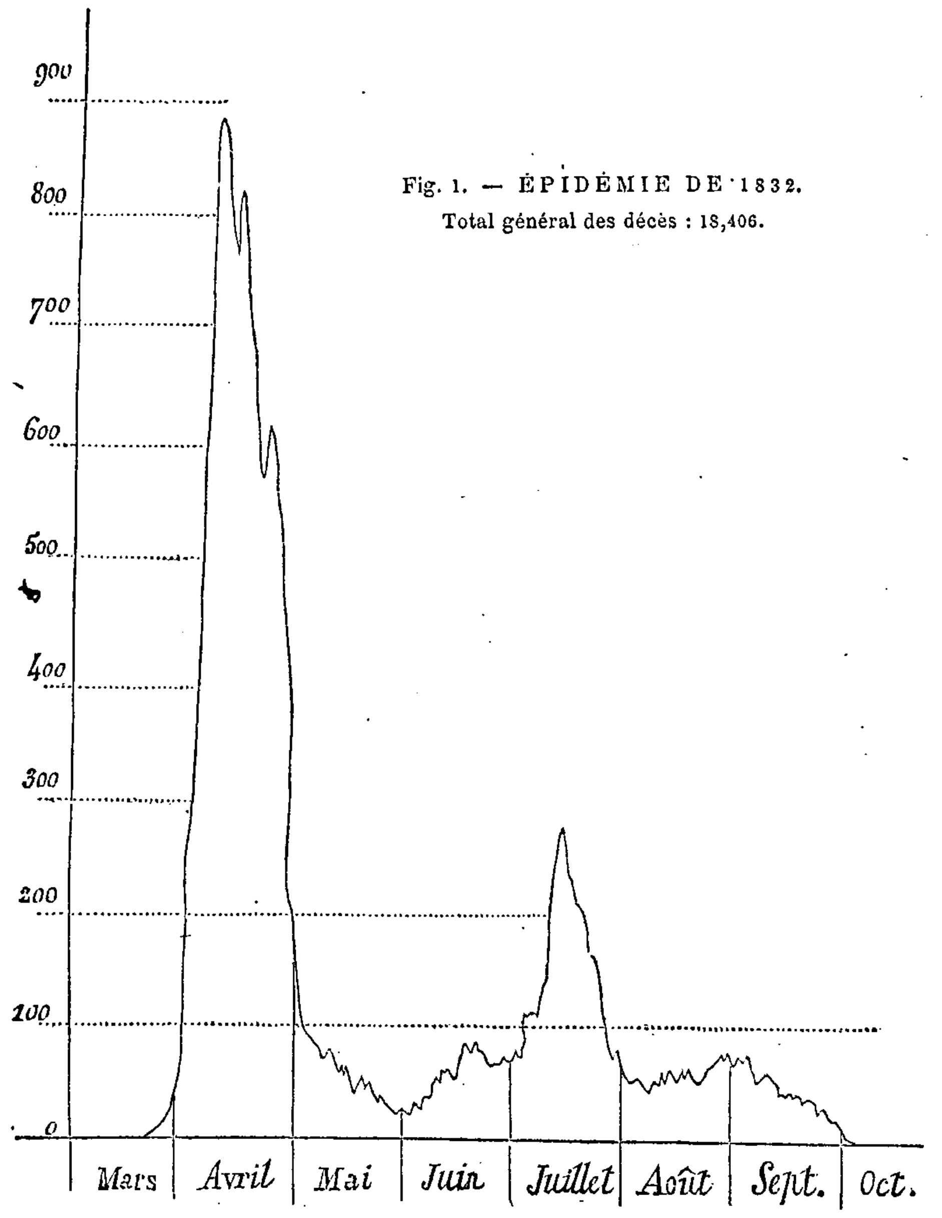


Fig. 1. — ÉPIDÉMIE DE 1832.
Total général des décès : 18,406.

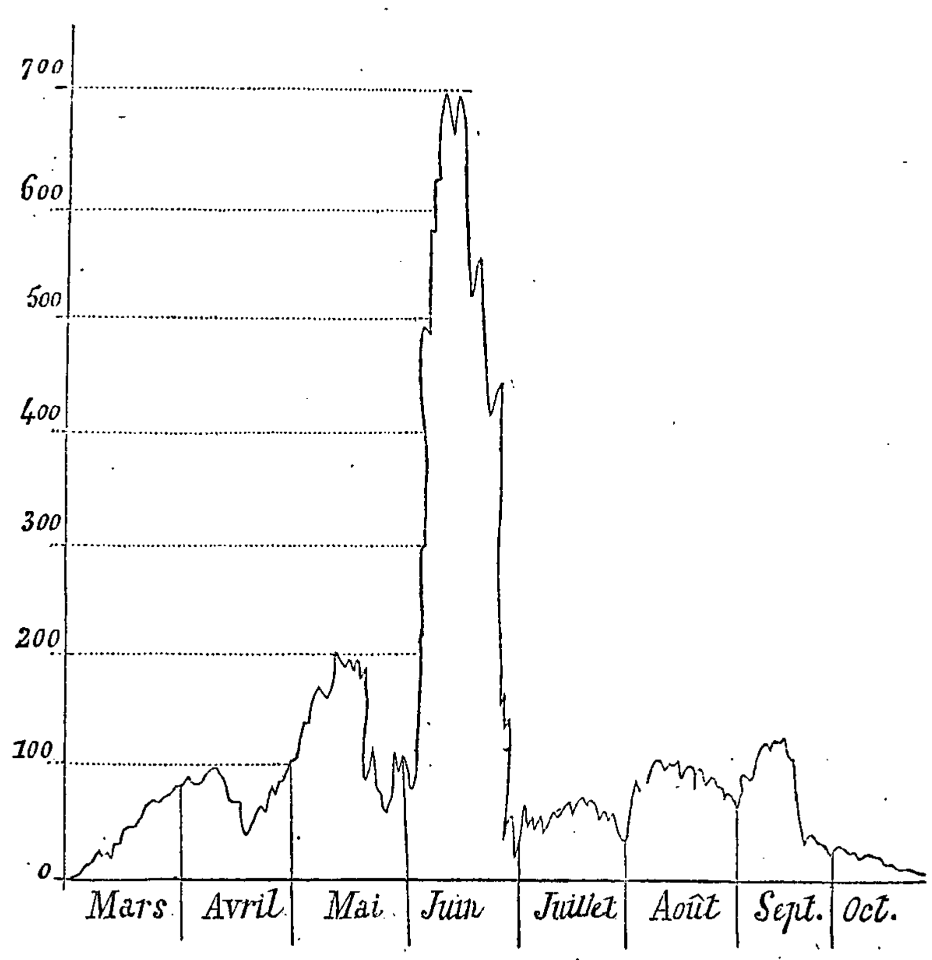


Fig. 2. — ÉPIDÉMIE DE 1849
Total des décès : 16,165.

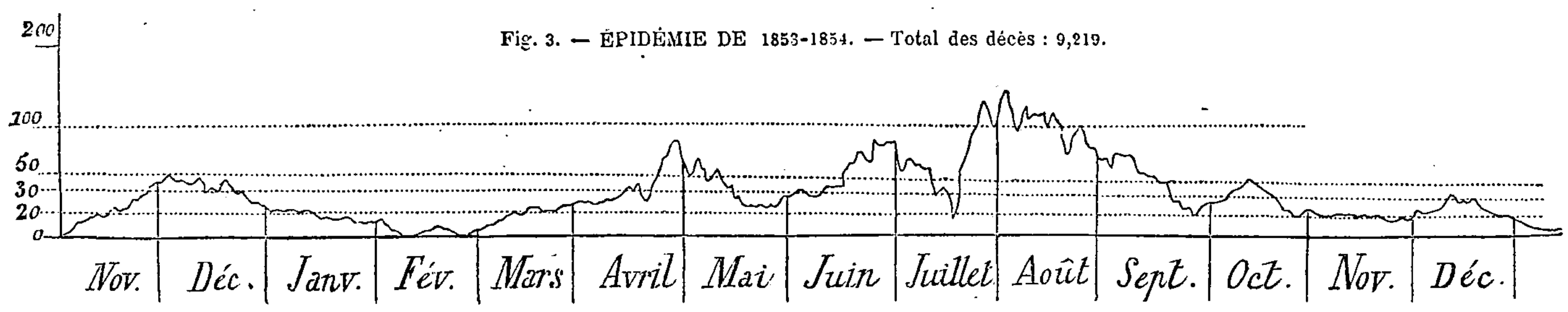


Fig. 3. — ÉPIDÉMIE DE 1853-1854. — Total des décès : 9,219.

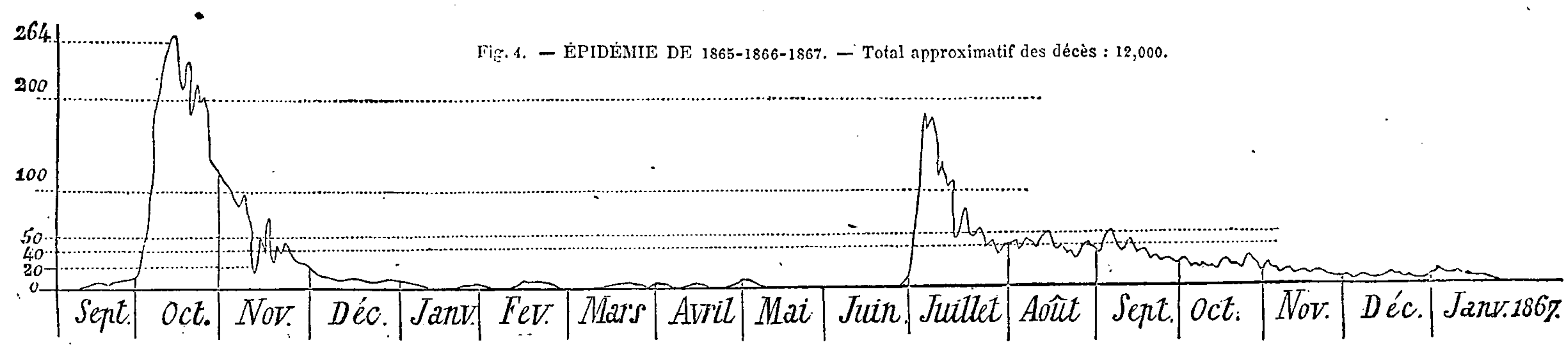


Fig. 4. — ÉPIDÉMIE DE 1865-1866-1867. — Total approximatif des décès : 12,000.

3° *Mode de transmission du choléra asiatique.* Personne ne pourrait méconnaître aujourd'hui l'importance d'une question qui intéresse à un si haut point la santé publique. Les mesures préservatrices qu'il convient d'adopter dépendent uniquement, en effet, de la solution de cette question, qui, loin d'être entièrement résolue, laisse encore place à de vives discussions au sein des Sociétés savantes. Un premier point paraît établi; c'est que le *choléra* asiatique est d'origine étrangère à nos climats. On sait qu'il est un grand nombre de maladies qui se produisent sous forme épidémique, c'est-à-dire qui attaquent à la fois et dans un même lieu un grand nombre de personnes. Parmi celles-ci, cependant, il en est qui, tout en se montrant à l'état épidémique, ne laissent pas d'apparaître isolément sur des individus éloignés les uns des autres; ces maladies sont donc à la fois sporadiques et épidémiques : tels sont la fièvre typhoïde, le croup, l'angine couenneuse et les angines simples, l'érésipèle, etc. Mais, quant au *choléra*, il ne saurait être compté au nombre de ces maladies mixtes : il est toujours épidémique dans nos climats, et, s'il apparaît sous forme sporadique, il cesse de présenter les caractères du *choléra* asiatique. Cette première question en amène une autre. Les maladies épidémiques diffèrent beaucoup d'origine; mais nous ne pouvons rapporter le *choléra* à l'influence de certaines conditions dans l'alimentation, à des causes morales ou à des influences climatériques; il ne nous reste plus, pour expliquer son développement à l'état épidémique, qu'à invoquer l'infection ou la contagion. L'infection est essentiellement différente de la contagion. Il y a infection lorsqu'un miasme morbigène se développe en une région donnée, et provoque l'apparition d'une maladie spécifique autour du foyer de production à des distances plus ou moins grandes. L'air est alors le véhicule du miasme, qui s'y dissémine au gré des vents, et sème la maladie par une sorte d'irradiation centrifuge; c'est ainsi que se développe la fièvre paludéenne, sous l'influence des miasmes paludéens. Mais l'individu attaqué du miasme infectieux ne régénère pas la maladie qu'il porte en lui; il ne la communique à personne. Dans la contagion, il n'en est plus de même. La contagion s'établit d'individu à individu, par le contact direct ou indirect. L'élément de la contagion, la matière contagieuse est cependant variable. Tantôt c'est un virus fixe ou un pus qui ne se communique que par contact direct ou inoculation : c'est le cas de la syphilis, de la rage, de la morve, de la blennorrhagie, de la variole, de la vaccine, etc.; tantôt c'est un virus volatil, véritable miasme qui se dissémine dans l'atmosphère qui environne le malade et communique la maladie à ceux qui respirent cet air; c'est une matière septique qui imprègne les objets qui ont servi au malade et propage au loin la maladie dont il était atteint : c'est le cas de la variole, de la peste, du typhus, de la scarlatine, des angines épidémiques, etc.; tantôt, enfin, c'est simplement un parasite végétal ou animal. Dans tous ces cas, il y a contagion; mais le caractère spécial de la contagion réside dans cette propriété que possède le malade de reproduire et de multiplier à l'infini dans son propre corps l'élément contagieux dont il a d'abord subi les atteintes. Si cet élément contagieux est visible et tangible, inoculable, c'est un virus, et c'est le propre des virus de se transmettre par contagion. Si l'élément contagieux n'est qu'un parasite végétal ou animal, s'incorporant ou se greffant de l'individu malade à l'individu sain, le doute n'est pas permis non plus; mais le mode de propagation n'est pas toujours aussi clair. Lorsque la maladie se transmet par un virus volatil,

véritable miasme morbigène qui répand la maladie autour du malade, on peut se demander si le malade lui-même est *réellement* la cause occasionnelle des affections semblables à celles dont il est atteint. Les personnes qui entourent le malade ne sont-elles pas, elles aussi, soumises aux mêmes influences que lui-même a ressenties, et ne peuvent-elles pas en éprouver les mêmes effets? C'est là la question qui a été soulevée à propos du *choléra*. Est-il le résultat d'une infection, comme la fièvre intermittente; c'est-à-dire se développe-t-il épidémiquement chez plusieurs personnes respirant le même air et absorbant ainsi le même miasme colporté de proche en proche dans l'atmosphère? ou bien est-il le résultat d'une contagion, et chaque cholérique est-il lui-même un foyer de production miasmatique, se propageant autour de lui par irradiation morbigène? La solution de cette question a occupé et occupe encore les plus éminents pathologistes de notre temps; les gouvernements et les populations s'en sont émus, et tout le monde sent l'importance d'une solution qui peut donner la clef d'une prophylaxie efficace du plus terrible fléau des temps modernes.

La doctrine de la contagiosité se présenta la première à l'esprit; c'est celle qui fut la plus accréditée au temps de la première épidémie. Depuis, les contagionnistes perdirent du terrain; mais aujourd'hui, à l'examen attentif des faits, ils paraissent reprendre faveur. La théorie de la contagiosité ne manque pas d'arguments valables. On peut invoquer, en premier lieu, la marche des épidémies considérées en général. Nous avons étudié les migrations du *choléra*, et nous avons vu que l'épidémie se propage toujours selon la direction des grands courants humains, en suivant les grandes routes commerciales, soit par terre, soit par eau; les masses d'hommes en mouvement, armées, caravanes, pèlerinages. La vitesse de sa marche est proportionnelle à la perfection des moyens de transport; *nous la voyons lente dans les pays* privés de routes régulières; elle stagne dix ans dans la Perse, le Thibet, la Tartarie; nous la voyons rapide dans les contrées commerçantes et riches en voies de communication. Elle va d'un pays à un autre, toujours plus lente que les moyens de transport, ne devançant jamais le navire qui l'apporte; nous la voyons suivre les fleuves, les routes de terre et franchir la mer sur les paquebots. Il n'en est pas ainsi pour les maladies qui se propagent épidémiquement suivant les courants atmosphériques; celles-ci devancent les modes de transport les plus rapides. On a vu la grippe, par exemple, parcourir en quelques semaines la distance qui s'étend de Moscou à l'Australie. Le *choléra*, au contraire, ne suit pas les courants atmosphériques; il marche à l'encontre même des vents réguliers, et sa vitesse est précisément celle des voyageurs ordinaires.

Les contagionnistes invoquent encore les faits constatés de propagation après l'importation de la maladie. Les relations précédentes nous en ont déjà fourni des exemples; la dernière épidémie surtout est riche de ces faits. Mieux étudié, le *choléra* nous a paru, dans ces derniers temps, bien réellement apporté du dehors par des voyageurs atteints de la maladie. Dans les premiers jours de juillet 1832, La Haye, en Hollande, est frappée de l'épidémie; il est établi par Kiehl, médecin sanitaire de la côte, que le premier malade a été le patron d'un bateau qui, violant la quarantaine, quoique déjà souffrant, revenait des côtes d'Angleterre où il avait été en rapport avec des cholériques. C'est autour de cet homme que se développent les premiers cas de *choléra*. Le 5 octobre 1848, un navire venant de Hambourg, ayant à bord des marins atteints du *choléra*, débarque à Sunderland; dès le même mois les pays circonvoisins de la Grande-Bretagne sont infectés. Le 29 janvier 1849, *immédiatement* après l'arrivée d'un bataillon de chasseurs d'Afrique venant de Douai, où régnait l'épidémie, un premier cas est observé à Saint-Denis, origine première de la grande épidémie qui doit atteindre Paris le 7 mars suivant. En 1854, répétition des mêmes faits. Le 72e de ligne est envoyé d'Avignon en Afrique; à sa suite, le *choléra* fait irruption en Algérie. Des navires chargés de troupes partent de Marseille pour l'Orient; le 5 juillet un vapeur venant de cette ville où règne le *choléra*, et qui a perdu douze cholériques pendant la traversée, débarque à Gallipoli quarante malades, et, le 7 juillet, le *choléra* envahit le camp français.

Au commencement de mai 1865, le *choléra* règne parmi les pèlerins réunis aux environs de La Mecque; ces malheureux, éprouvés par le fléau qui les décime, se ruent à Djedda sur les paquebots en partance pour Suez, et y arrivent en partie le 19 mai; le 20, le *choléra* est à Suez. Du 22 mai au 1er juin, plusieurs milliers de pèlerins partis de Suez campent près d'Alexandrie; du 2 au 5 juin, le *choléra* se montre dans la ville qui est pleinement infectée le 12. Enfin, du 19 juin au 31 juillet, vingt-neuf paquebots sont arrivés à Marseille, venant d'Alexandrie, et la ville, indemne de toute épidémie jusqu'à ce moment, est envahie par le fléau. Quant au *choléra* qui sévit à Paris durant la dernière épidémie, il est avéré que le premier cas fut présenté par un jeune homme venu de Montereau à pied, et le deuxième par une femme arrivée de Marseille.

Nous ne citons ici que les faits notables par leur importance dans les vastes épidémies qui *ont désolé le sol européen; mais* les contagionnistes ont rassemblé des milliers de faits de cette nature, constatés en mille localités, et desquels il résulte que l'arrivée d'un seul cholérique dans une ville, jusque-là indemne de toute contagion, suffit à y développer à l'instant l'épidémie. Si ce ne sont pas là des faits de contagion, où faut-il les chercher?

Les partisans de la contagion n'oublient pas de mettre en lumière un troisième ordre de preuves empruntées au mode d'évolution de l'épidémie dans les localités infectées. C'est une observation anciennement faite déjà. Dans les villes en proie à l'épidémie cholérique, on ne voit pas le fléau s'avancer et envahir de proche en proche; il se forme, au contraire, des foyers multiples autour desquels s'irradie l'affection. Et s'il est donné de constater la première origine du *choléra* au centre de son foyer générateur, c'est un individu primitivement affecté, arrivé là, et qui sème autour de lui la maladie qu'il a importée.

Enfin, un quatrième ordre de preuves est tiré de l'efficacité de certaines mesures préventives. Rappelons donc brièvement que, entre autres exemples, on peut citer celui de la cour de Russie, qui, en 1831, se séquestra à Peterhoff et à Tsarskoë-Selo; des dix mille personnes ainsi séquestrées, aucune ne fut atteinte du *choléra* qui sévissait autour d'elles. En 1865, les élèves de l'école militaire de Constantinople, et, à Kassim-Pacha, cinq à six mille forçats, grâce à une séquestration sévère, échappent aussi au fléau; enfin, exemple remarquable donné à l'Europe, Messine et toute la Sicile se préservent de la dernière épidémie, en se refusant à toute communication avec les contrées infectées.

Nous venons d'exposer consciencieusement les arguments présentés par les contagionnistes, et il nous semble impossible de leur refuser toute valeur; mais nous devons nous hâter d'ajouter cependant que ceux-ci ont peut-être *eu le tort de regarder leurs adversaires comme* terrassés. Il s'en faut qu'ils aient répondu à toutes les objections qui leur ont été posées par leurs antagonistes, et, s'il est hors de contestation que le *choléra* soit ou du moins puisse devenir accidentellement contagieux, il s'en faut aussi que ce soit là le seul mode de propagation qu'il affecte; il s'en faut *même* qu'il puisse être regardé comme toujours contagieux. Il est trop avéré, d'une part, que les mesures de préservation les plus scrupuleuses n'ont pas toujours été suivies du succès qu'on en attendait; tandis que, d'autre part, des localités exposées à toutes les plus mauvaises chances de la contagion y ont résisté. Il faut rappeler ici les exemples souvent cités de Versailles, entre autres villes, et de quelques autres localités, recevant dans leur sein un nombre considérable de cholériques fuyant les lieux infectés, qui viennent y mourir en partie et ne communiquent point la maladie à la cité qui leur donne l'hospitalité. N'avons-nous pas vu, dans le cours de la dernière épidémie, une localité voisine de Paris, Corbeil, recevoir de la capitale quatre cholériques qui viennent succomber dans la ville qui leur sert de refuge, sans faire naître autour d'eux un seul cas de *choléra?* Et l'immunité dont jouissait Corbeil n'avait rien que d'accidentel, car, pendant l'épidémie de 1849, elle fut sérieusement éprouvée. Comment les contagionnistes pourraient-ils réussir à expliquer des faits plus étranges encore? On a vu, dans certaines villes, un quartier, une rue, une maison atteints du fléau qui respectait les autres quartiers, les autres rues, les autres maisons. On a vu le *choléra* sévir sur tout un côté d'une rue, et respecter l'autre côté.

Nous avons écarté de cette discussion la question de savoir s'il était opportun d'avouer publiquement que le *choléra* puisse être contagieux. Quelques personnes timorées ont craint que cette notion, venant à pénétrer *dans le public, n'ait pour conséquence de faire* abandonner les malades par leurs proches ou par les personnes chargées de leur donner des soins. Cette crainte est mal fondée, et il y a peu d'exemples, dans nos pays civilisés, d'un semblable égoïsme. On a vu, au contraire, les personnages les plus éminents, les *médecins* et les sœurs de charité affronter sans crainte le fléau, et l'on a vu au sein de leur famille les malheureux cholériques recevoir de leurs proches les soins les plus désintéressés et les plus affectueux. Nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet. Si le *choléra* est contagieux, la vérité se fera jour inévitablement, quoi qu'on puisse tenter pour étouffer cette croyance. Il ne peut, d'ailleurs, en résulter qu'un grand bien pour les populations menacées : une fois le fait établi incontestablement, les gouvernements seront appelés à prendre des mesures efficaces de préservation, et, au cas où le fléau deviendrait inévitable, le citoyen saura qu'il peut pourvoir à sa sûreté et à celle des siens par une séquestration ou par un exil volontaire dans une localité non infectée. Que nul ne songe à le blâmer, si aucun devoir de profession ne le retient au milieu d'un foyer d'infection. En s'épargnant lui-même, il ôte au fléau une portion de son intensité; il se rend service à lui-même et aux autres, en ne devenant pas à son tour une nouvelle source de contagion.

4° *Causes du choléra asiatique.* En invoquant la contagiosité du *choléra*, nous avons fait connaître la cause déterminante de cette maladie. Elle est contagieuse, avons-nous dit, et épidémique; mais peut-être son mode de *transmission n'est-il pas la seule contagion;* peut-être le *choléra* se déclare-t-il spontanément chez certains individus qui n'ont eu de rapports directs ou indirects avec aucun cholérique.

A côté des causes déterminantes se placent les causes prédisposantes. On en a noté un *grand nombre : 1° la préexistence de certaines maladies*, telles que la diarrhée, la suette, la grippe, certaines épizooties; 2° certaines influences atmosphériques, un état hygrométrique considérable, les fortes chaleurs de l'été, l'absence ou la diminution de l'ozone atmosphérique, dernière circonstance à laquelle on attachait une importance très-peu justifiée par les faits; 3° des prédispositions individuelles, telles qu'un âge avancé, un régime alimentaire insuffisant, les émotions morales vives, la terreur par exemple, une attaque antérieure de *choléra*, etc.

A un autre ordre de causes, les causes occasionnelles ou accidentelles, nous rapporterons les écarts de régime, les abus des liqueurs alcooliques, l'ingestion de boissons froides, les changements brusques de température, les refroidissements, la fatigue. Toutes ces causes agissent avec une plus grande efficacité chez les sujets atteints de diarrhée.

Par contre, on a signalé un certain nombre d'immunités spéciales. Les plus curieuses sont celles qui se rattachent à certaines localités, et pour lesquelles on n'a pu trouver d'explication satisfaisante, et celle qu'on prétend attachée à la personne de ceux qui fréquentent les malades, tels que médecins, sœurs de charité, gardes-malades, infirmiers, etc. Cette immunité est loin d'être absolue, car, en certaines localités, la mortalité a été considérablement plus grande dans cette classe de personnes; mais, au reste, alors même que cette immunité serait constatée, elle n'a rien de spécial. Les personnes qui donnent habituellement et par état leurs soins aux malades jouissent en effet d'une certaine immunité relative à l'égard de quelques affections épidémiques.

5° *Symptômes du choléra, sa marche, sa durée, sa terminaison.* L'affection cholérique comprend souvent trois périodes : celle d'incubation, celle d'invasion et de progrès, celle de réaction.

La première période s'étend du moment où l'infection contagieuse a frappé le sujet malade jusqu'à celui où éclatent les symptômes du *choléra* confirmé. La durée de cette période ne saurait être précisée; elle manque d'ailleurs souvent ou ne présente qu'une série de symptômes qui n'ont rien de caractéristique. Ce sont ordinairement des malaises subits, des évacuations répétées suivies de syncopes; ou bien un état de souffrance vague, un affaiblissement rapide, des coliques sourdes, le défaut d'appétit, la diarrhée (celle qu'on appelle diarrhée prémonitoire ou diarrhée prodromique et qui manque rarement), des sueurs abondantes, des troubles des sens et un grand abattement moral. Cet état se prolonge un ou deux jours, puis le *choléra* éclate.

La seconde période de l'affection est celle du *choléra confirmé;* on l'appelle quelquefois *période algide*, *cyanique* ou *asphyxique;* mais cette dénomination ne convient qu'à la seconde portion de cette période. Si les phénomènes de la période précédente ont persisté dans toute leur intensité, les vomissements et les évacuations alvines prennent le caractère d'un véritable flux. Celui qui s'établit par l'intestin est d'abord séreux ou bilieux, est ensuite composé d'une matière dite cholérique, liquide, blanchâtre, grumeleuse ou uniformément trouble, semblable, tantôt à du petit-lait non clarifié, tantôt à une décoction de riz ou de gruau, tantôt à une bouillie un peu claire. On y trouve aussi du sang, des vers intestinaux et des cercomonades. La soif est ardente; elle s'accompagne d'une violente douleur à l'épigastre et d'un hoquet prolongé. En même temps, des crampes très-pénibles se montrent dans les muscles du membre inférieur; elles siégent particulièrement aux mollets et s'étendent souvent à tous les muscles du corps. Le pouls est petit, insensible, les extrémités froides; la face et le reste du corps prennent ensuite part au refroidissement général. Cependant les traits s'altèrent, une agitation vive et des tremblements s'emparent du malade, le froid augmente, le pouls se supprime, des plaques bleuâtres couvrent le corps, les ongles sont livides et presque noirs, les doigts ridés; l'œil s'enfonce dans l'orbite, il est terne et entouré d'un cercle bleuâtre; la respiration est faible et lente, ou bien rare et anxieuse, l'haleine est froide. Les sécrétions, et particulièrement celle de l'urine, sont supprimées; la voix s'éteint; le nez glacé tombe quelquefois en gangrène; la cornée de l'œil se flétrit et se ternit; une sueur visqueuse couvre le visage et les extrémités; l'intelligence, restée intacte jusqu'à ce moment, s'obscurcit; la respiration est remplacée par un hoquet convulsif, et la mort arrive au milieu d'un calme apparent. Telle est la deuxième période du *choléra*, celle qui, à elle seule, caractérise le véritable *choléra* asiatique, appelé aussi *choléra algide* ou *choléra bleu*. Sa durée varie d'un à plusieurs jours; tantôt elle succède à une période prodromique, tantôt elle débute brusquement sans symptômes prémonitoires. Son mode de terminaison est aussi variable. Tantôt elle se termine par la mort avant l'arrivée de la cyanose, tantôt elle arrive à une terminaison fatale par les progrès de l'asphyxie, tantôt enfin les symptômes qui la caractérisent subissent une dernière modification et la maladie arrive à sa troisième période.

La troisième période du *choléra*, ou période de réaction, n'est pas caractérisée précisément par une amélioration de l'état du malade, mais par une transformation de la maladie. Le froid, parvenu à un certain degré, cesse de s'étendre; la chaleur revient; le pouls apparaît, augmente et devient fébrile; le visage se colore; l'œil s'anime; une réaction générale se manifeste. Ici, plusieurs cas peuvent se présenter. Si la réaction s'exagère, elle amène des phénomènes apoplectiques, des spasmes, des convulsions, des phlegmasies ou des congestions locales, particulièrement la fluxion de poitrine ou la congestion cérébrale, plus rarement la congestion des viscères abdominaux. Dans ces différents cas, le malade peut succomber et la mort arrive au milieu du délire.

La réaction peut être aussi fort irrégulière, et de plusieurs manières. Elle est incomplète et s'accompagne des symptômes de l'état asphyxique, ou, trop faible, elle disparaît pour faire place à un refroidissement secondaire et à une algidité nouvelle. Il survient parfois des tentatives de réaction qui avortent misérablement; la cyanose n'a pas disparu complétement et est remplacée par une teinte plombée de la peau; les malades s'affaissent graduellement; quelques-uns tombent dans l'assoupissement et la prostration; ou bien la diarrhée persiste ou se reproduit, les vomissements continuent, le hoquet n'a pas cessé, le pouls retombe et redevient insensible et misérable, le malade s'éteint en proie à un délire léger.

Lorsque, au contraire, la réaction est franche et modérée, le malade peut échapper à la mort. Alors la cyanose s'efface, les vomissements, moins fréquents, cessent tout à fait, la diarrhée s'arrête ou change de nature, les crampes et les douleurs disparaissent, la respiration reprend son amplitude normale, la voix recouvre sa force, les urines apparaissent et une sueur abondante consacre le retour à la santé.

La durée totale du *choléra* confirmé ne dépasse pas ordinairement un à trois jours; mais il est des cas foudroyants où le malade succombe en moins de six heures; d'autres, où il lutte pendant quarante et cinquante jours. La convalescence est rarement franche et rapide; une grande faiblesse, le défaut d'appétit, l'embarras intestinal et divers troubles nerveux continuent à s'observer pendant un temps très-long. Quelquefois les accidents persistent pendant des mois et des années entières; la rechute et les récidives sont toujours à craindre.

Dans le tableau que nous venons de tracer se retrouvent les traits de la forme la plus commune du *choléra*, celle qu'on peut appeler la forme grave. Mais, comme beaucoup d'autres maladies, le *choléra* se présente sous un plus grand nombre d'aspects. Lorsque l'influence épidémique se fait sentir dans une *localité, elle frappe les individus à des degrés* très-divers. Cédant à certaines immunités acquises ou permanentes, le *choléra* peut épargner les sujets les plus exposés à la contagion, ou bien, au contraire, trouvant des conditions favorables à son développement, frapper avec violence et soudaineté les personnes les moins exposées en apparence.

A côté de la forme grave, qui est celle que nous venons de décrire, les auteurs s'accordent à reconnaître au *choléra* d'autres formes non moins importantes à connaître. On les a décrites sous le nom de *choléra larvé*, *choléra mitigé*, *choléra foudroyant*. La forme larvée est la plus insidieuse. Chez certains malades une diarrhée, en apparence bénigne, précède l'explosion des plus graves symptômes; chez d'autres, les évacuations alvines ne semblent même qu'un incident secondaire en présence d'un embarras gastrique persistant qui attire toute l'attention du malade et du médecin; chez d'autres enfin tous les symptômes caractéristiques manquent à la fois, et le *choléra* ne s'accuse d'abord que par des sueurs profuses et persistantes. La forme mitigée n'est pas autre chose que l'affection connue sous le nom de *cholérine*, à laquelle nous réserverons une description spéciale en raison de son importance. Quant à la forme foudroyante, nous avons eu déjà occasion d'en dire un mot. Il n'est pas rare, en effet (et l'histoire de nos récentes épidémies cholériques en a fourni de tristes et nombreux exemples), il n'est pas rare de voir un malade, subitement et violemment atteint par le fléau, pris tout à coup, et sans phénomènes précurseurs, de vomissements, de diarrhée, de crampes et de refroidissements, succomber une ou deux heures après l'invasion de la maladie, avant même que la cyanose se soit montrée. Il est même des cas ou les évacuations alvines ne se montrent pas et où le patient est comme foudroyé par la violence de l'anxiété épigastrique et des crampes.

Il est inutile, après le tableau que nous avons tracé de l'affection cholérique, d'ajouter que cette maladie est une des plus redoutables que nous connaissions, un des plus cruels

fléaux de l'humanité. L'épidémie frappe quelquefois un dixième de la population ; mais elle a, dans certains cas, atteint jusqu'à la moitié ou un tiers de la population. Quant à la mortalité, elle s'accuse par l'effrayante proportion de 50, 60 et jusqu'à 80 décès pour 100 malades ; par tous les traitements, sous toutes les latitudes, dans les conditions les plus diverses, elle est toujours en moyenne de 50 pour 100, et nos plus récentes épidémies n'ont pas fourni une moindre proportion. En France, la mortalité ne fut pas inférieure de beaucoup à ce qu'elle avait été en Russie et en Italie ; le *choléra* enleva 120,000 personnes en 1832 ; 102,000, en 1849, et 114,000, en 1853 et 1854.

6o *Lésions anatomiques du choléra asiatique, nature de la maladie.* On a signalé un grand nombre de lésions sur les cadavres des personnes mortes à la suite d'une attaque de *choléra ;* mais un grand nombre d'entre elles n'ont rien de caractéristique et se retrouvent dans d'autres affections. Nous nous contenterons de signaler, comme lésions plus caractéristiques, l'altération du sang et celle de l'intestin. Le sang des cholériques est noir, poisseux, épais, chargé de substances grasses et rempli de caillots fibrineux déposés sur les parois des vaisseaux. L'intestin, quelquefois l'estomac et même l'œsophage sont, à leur tour, le siége d'une altération que l'on a regardée comme caractéristique de l'affection cholérique : nous voulons parler de la psorentérie. La psorentérie consiste dans une granulation particulière de la muqueuse digestive ; celle-ci est dépouillée de son épithélium, hypérémiée, injectée et recouverte de petits corps durs, d'un blanc mat, parfois rosés et demi-transparents, pleins de liquide et paraissant naître de follicules glanduleux isolés. On pourrait encore signaler comme un des traits caractéristiques de l'affection cholérique la lenteur avec laquelle les cadavres se refroidissent, et la persistance de quelques mouvements musculaires qui s'observent après la mort.

Les symptômes de l'affection cholérique révélés par l'observation clinique et les lésions cadavériques révélées après la mort autorisent-elles à formuler une opinion nettement *déterminée sur la nature de cette maladie ?* Plusieurs auteurs l'ont tenté ; mais leurs opinions contradictoires, et peu justifiées par l'observation, n'ont pu réussir à créer un corps de doctrines généralement acceptées. Les uns ont vu dans le *choléra* une lésion primitive du grand nerf sympathique, et expliquent la cyanose, le refroidissement de la périphérie et la stagnation du sang par la contraction des fibres-cellules du système capillaire sanguin. D'autres regardent l'état du sang comme une conséquence naturelle de la déperdition d'une grande quantité d'eau par les déjections alvines ; le sang, privé par là de sa partie séreuse, se vicie, et provoque par sa stagnation et les qualités délétères qu'il a contractées les différents symptômes de crampes, de cyanose, etc. Il est d'autres physiologistes qui ont cherché dans le sang des cholériques d'autres altérations de composition capables d'expliquer les phénomènes de la cyanose, du refroidissement et de la mort qui en est la conséquence : pour les uns, c'est la présence de l'acide oxalique ou de la diastase ; pour d'autres, c'est le défaut d'hydratation de l'albumine, l'accumulation de l'urée dans le fluide sanguin, enfin la présence de vibrions ferments ou de parasites. Quoi qu'il en soit de ces théories, pour la plupart inacceptables, la véritable nature du *choléra* est encore un mystère, et les recherches multipliées de la thérapeutique, loin d'éclairer cette question, n'ont réussi qu'à l'obscurcir davantage.

7o *Traitement du choléra asiatique.* Il est une erreur qui tend à s'accréditer malheureusement : beaucoup de personnes disent et répètent qu'il n'y a point de traitement du *choléra* et que les moyens curatifs sont encore à trouver. Si l'on veut entendre par là qu'il n'existe aucun spécifique connu de la maladie, ni même aucun remède héroïque qui puisse être opposé avec un succès à peu près certain au *choléra* confirmé dans la période asphyxique, cette assertion est malheureusement trop vraie ; et c'est le cas de beaucoup d'autres maladies. Mais si l'on veut entendre que l'art est absolument impuissant, et qu'il ne peut ni prévenir l'affection ni la modifier en rien lorsqu'elle est déclarée, on ne fait que consacrer une erreur tout à fait injustifiable. Les faits démontrent qu'il existe un bon nombre de mesures préventives d'une efficacité éprouvée, et les statistiques, plus explicites encore, s'accordent à prouver que la mortalité est moins grande chez les malades soignés avec intelligence que chez ceux qui sont abandonnés et privés des secours du médecin. Nous avons donc à considérer le traitement sous ses deux faces principales. Le traitement du *choléra* est préventif ou curatif.

Le traitement préventif comprend l'ensemble des mesures prophylactiques propres à empêcher l'épidémie de se répandre parmi les populations ; il comprend aussi la prophylaxie individuelle. A l'égard du premier point, il a été longuement discuté et soumis à une attentive étude. En 1866, les gouvernements intéressés provoquèrent la formation d'une conférence internationale, qui étudia les moyens propres à circonscrire l'épidémie cholérique, et à la renfermer dans les localités où elle prend naissance ; les conclusions du rapport de cette commission se formulent de la manière suivante ; il convient 1o de supprimer, dans tous les pays d'Orient où règne le *choléra*, les marchés, foires, caravanes, pèlerinages, en un mot tout ce qui peut déterminer une agglomération d'individus ; 2o d'isoler tous les cholériques ; 3o d'établir, à l'égard des individus et des marchandises provenant de pays infectés, des quarantaines très-sévères. On ne s'est pas dissimulé tout ce que ces mesures auraient de préjudiciable aux intérêts du commerce ; mais il demeure avéré que la perturbation qui résulte pour un pays commerçant de l'invasion d'une épidémie de *choléra* est bien plus pernicieuse que celle que provoquent les mesures sanitaires les plus énergiques. Si la contagiosité du *choléra* est désormais un fait avéré (il a fallu payer bien cher cette découverte), il devient urgent de prendre à son égard les précautions qu'on prenait autrefois à l'égard des maladies contagieuses ; mais il ne faut pas s'illusionner sur l'importance de ces mesures préventives générales. L'expérience n'a pas encore parlé, mais tout fait pressentir que l'institution des quarantaines, des lazarets, des cordons sanitaires, des surveillances établies dans le Levant, seront la plupart du temps inefficaces, et qu'il sera nécessaire que chaque nation prenne à tâche de se préserver elle-même.

Si cependant le *choléra* est déclaré au sein d'une ville, aucune mesure hygiénique n'est à négliger. Ici, l'expérience est faite. On a vu plusieurs localités en Orient, habituellement décimées par le fléau, plus ou moins épargnées grâce à l'intervention salutaire des pratiques de l'hygiène. Ce sont les mêmes, au reste, que celles qui conviennent à toutes les épidémies : laver les rues, entretenir une grande propreté dans les quartiers infectés, enlever promptement les cadavres et les inhumer au loin à une certaine profondeur, désinfecter et enterrer les matières des déjections, détruire les effets qui ont servi aux malades décédés, s'opposer aux agglomérations d'individus, enfin organiser les secours afin d'atténuer autant que possible les effets de la misère ; tels sont les moyens préventifs les plus efficaces.

Quant à l'individu lui-même qui veut se mettre hors de l'atteinte du fléau, il n'existe de moyen réellement héroïque que l'émigration dans une localité non affectée, ou la séquestration absolue, mesure ordinairement impraticable. En dehors de ces conditions, les seules indications sont de ne s'écarter en rien des règles ordinaires de l'hygiène : conserver ses habitudes sans rien changer à son régime de vie ordinaire, surtout s'abstenir de tout excès, et de ces drogues excitantes, toujours pernicieuses, et qu'une funeste habitude a mises à la mode.

Le traitement curatif ne se borne pas à l'emploi de moyens hygiéniques ; il a mis, au contraire, en réquisition toute la matière médicale. Il est peu de substances qui n'aient été employées ou, tout au moins, essayées, depuis les matières les plus inertes jusqu'aux poisons les plus violents. Nous n'avons pas dessein de passer en revue ces infructueux essais, et de produire la longue énumération des médicaments tour à tour vantés et rejetés de la pratique ; nous nous contenterons de faire connaître les moyens les plus rationnels, ceux que les praticiens qui se mettent en dehors de toute idée théorique préconçue emploient le plus communément avec quelque succès.

Le traitement curatif varie avec la période de la maladie ; il faut donc distinguer le traitement qui convient à la période prodromique, celui du *choléra* confirmé et celui de la période de réaction.

A la période prodromique, le traitement est loin d'être sans efficacité, et les succès les plus réels ont couronné les tentatives des médecins. Le praticien s'attache à répondre aux indications qui se présentent, et, combattant les symptômes prédominants, il réussit souvent à écarter les redoutables accidents de la seconde période. Si, au début de l'affection, on observe les symptômes d'un embarras gastrique évident (ce qui est le cas le plus commun), on administre un vomitif, des boissons acidulées et aromatiques et on ordonne un régime sévère. La noix vomique et la strychnine trouvent souvent leur emploi dans cette période de la maladie ; puis vient le traitement de la diarrhée. Les plus éminents praticiens s'accordent à reconnaître l'importance de la diarrhée dite *prémonitoire*, et les statistiques démontrent que, chaque fois qu'elle est combattue par des moyens appropriés, le *choléra* est presque certainement éloigné. Les astringents et les opiacés sont les remèdes les plus employés dans cette période : c'est l'opium, le sous-nitrate de bismuth et le ratanhia à l'intérieur, le laudanum en lavements. Mais le médecin s'attache à répondre aux diverses indications qui peuvent encore se présenter : les fortifiants sont administrés aux malades affaiblis ; les bains tièdes et les antispasmodiques à ceux qui sont en proie à des crises nerveuses inquiétantes ; enfin, il n'est pas jusqu'au traitement antiphlogistique qui ne soit employé avec succès à l'égard des sujets pléthoriques.

A la seconde période, on s'attachera avec plus de rigueur à faire disparaître la surabondance des évacuations ; quelquefois les purgatifs seront employés, mais le plus souvent les *astringents*, et particulièrement le laudanum à haute dose, seront indiqués. On tâchera d'arrêter également les vomissements par l'emploi des boissons acidulées, de l'eau de Seltz, de la glace, quelquefois d'un vésicatoire sur l'épigastre. Les stimulants diffusibles, et particulièrement l'acétate d'ammoniaque et l'éther, sont indiqués s'il y a tendance à l'algidité ; les applications externes de farine de moutarde, de corps chauds, d'essence de térébenthine, les bains sinapisés, etc., sont opposés au refroidissement ; les frictions sèches et les liniments calmants s'emploient contre les crampes.

Pour la période de réaction, on doit veiller à ce qu'elle soit franche et complète, et les stimulants viennent en aide au cas où elle est languissante ou incomplète ; une légère alimentation et des révulsifs sur la région épigastrique aident au traitement. Si, au contraire, la réaction trop vive s'accompagne de phénomènes congestifs, on les combat par une médication antiphlogistique appropriée à la force du sujet. On comprend enfin que les complications de l'état typhoïde ou de la forme ataxo-adynamique appellent un traitement spécial analogue à celui qu'on dirige contre les accidents de cette nature.

Nous avons fait connaître, dans le paragraphe qui précède, la médication en quelque sorte réglementaire et traditionnelle du *choléra*, celle qui se conforme aux indications qui se présentent et fait abstraction de toute théorie préconçue. Mais on ne s'étonnera pas que, en présence des nombreux insuccès de cette thérapeutique, beaucoup de praticiens aient songé à préconiser différents modes de traitement basés sur d'autres principes. C'est ainsi qu'on a employé : 1o des modificateurs, tels que les alcalins, qu'on opposait à la prétendue acidité du sang ; 2o des injections hypodermiques de diverses substances et des injections veineuses de sels minéraux qu'on introduisait dans l'économie par cette voie, en se basant sur l'absence de tout travail d'absorption dans l'estomac et l'intestin pendant la période algide du *choléra ;* 3o différents prétendus spécifiques, le stachys, qui nous vient d'Orient, l'*argemone Mexicana*, la fève de Calabar, le valérianate de zinc, le guaco, le sulfate de quinine, l'arsenic, la strychnine, le cuivre, etc., etc. Nous ne citons ici que les médicaments qui ont été l'objet d'expérimentations sérieuses dans les hôpitaux, et qui, entre les mains de leurs inventeurs mêmes, n'ont toutefois fourni que de médiocres résultats ; nous passons l'interminable liste de toutes les chimériques découvertes des empiriques peu autorisés, et nous ne craignons pas de répéter que le spécifique du *choléra* est encore à trouver.

— II. Choléra sporadique. En dehors des conditions habituelles de l'épidémie, il n'est pas rare d'observer en France une maladie ayant la plus grande ressemblance avec le *choléra asiatique*. Elle en diffère plus particulièrement par ce double caractère, qu'elle ne sévit pas épidémiquement sur les populations et qu'elle est rarement mortelle. C'est à cette forme particulière qu'on a donné le nom de *choléra sporadique, choléra nostras, choléra-morbus européen.* Mais une première question a divisé les praticiens. Le *choléra nostras* est-il absolument différent du *choléra* asiatique, ou n'en est-il qu'une forme mitigée ou dérivée ? Point d'accord sur ce sujet. Pour les uns, il y a une dissemblance radicale entre les deux formes de maladie et le *choléra nostras*, très-anciennement connu en Europe, diffère du *choléra* asiatique, non-seulement par un moindre degré de léthalité et son caractère sporadique, mais encore par l'absence de plusieurs symptômes caractéristiques et essentiels au *choléra* asiatique. Pour d'autres, au contraire, le *choléra nostras* n'est qu'une forme bénigne du fléau indien ; il en est une sorte de dérivé, un reliquat des nombreuses épidémies que nous avons traversées ; c'est la forme même sous laquelle le *choléra* indien tend à s'acclimater au milieu de nous. Pour ces praticiens, il n'y a donc qu'un seul *choléra*, et l'affection sporadique est à l'affection épidémique ce que la fièvre typhoïde est au typhus, la varioloïde à la variole, la diphthéroïde à la diphthérite, la syphiloïde à la syphilis infectante, etc. Disons, toutefois, que l'opinion de la majorité, qui est aussi celle des praticiens les plus éclairés, n'est pas favorable à cette doctrine. Ceux-ci regardent le *choléra* sporadique comme une maladie spéciale, non pestilentielle, un simple flux auquel il conviendrait peut-être de donner simplement le nom de *gastro-entérorrhée cholériforme.*

La cause de cette affection ne réside plus dans une influence épidémique infectieuse ou contagieuse ; elle se déclare d'une manière spontanée et se montre ordinairement isolée. Elle reconnaît pour principales causes occasionnelles : la température très-élevée de certains climats ou des ateliers où s'exercent certaines industries, le refroidissement du corps en sueur, l'action du froid sur le ventre, l'ingestion de certains aliments indigestes, les boissons froides, les glaces prises intempestivement, l'action de quelques miasmes putrides ; enfin une constitution épidémique spéciale, qui se montre au déclin de la saison chaude, particulièrement, en France, en juillet, en août ou au moment de la vendange.

La maladie débute ordinairement brusquement, par des vomissements et des déjections alvines. Ces déjections sont composées de matières alimentaires auxquelles succèdent des liquides verdâtres extrêmement fétides. Les évacuations se répètent avec une fréquence croissante et ne sont suivies d'aucun soulagement ; elles s'accompagnent, au contraire, de coliques atroces et d'un sentiment de défaillance presque insurmontable. Dans l'intervalle des vomissements, le malade est tourmenté sans relâche de nausées, de hoquet et d'épreintes ; la soif est vive, la gorge brûlante, l'anxiété extrême ; les traits sont altérés ; les extrémités froides, marbrées ou violacées ; le pouls est fréquent et petit, quelquefois imperceptible ; des crampes se font sentir ; les urines deviennent rares ou se suppriment ; des convulsions alternent avec des défaillances.

Pendant un ou deux jours, ces phénomènes peuvent se montrer avec une apparence très-grave, mais, en général, le deuxième ou le troisième jour, s'amendent visiblement. Le plus ordinairement une prompte convalescence s'établit et le malade récupère la santé ; dans quelques cas plus rares, la mort arrive brusquement par suite de l'abondance des déjections ou de l'épuisement nerveux qui en est la suite, ou bien la convalescence est difficile, et traversée d'accidents variés du côté des voies digestives qui sont le siége de lésions organiques consécutives.

Dans le traitement du *choléra* sporadique, on retrouve à peu près les mêmes indications que dans le *choléra* asiatique. Il faut compter sur les opiacés à doses répétées pour arrêter ou modérer les évacuations alvines et les vomissements ; la glace, les boissons acidulées froides ou aromatiques, les embrocations chaudes et huileuses, les révulsifs cutanés, les frictions sèches, les bains chauds, sont encore les moyens les plus habituellement employés et dont l'usage est généralement suivi de succès.

— III. Choléra infantile, choléra des enfants. Il ne faut pas confondre avec cette maladie le vrai *choléra* épidémique ou sporadique, lequel sévit aussi chez les enfants. Le *choléra infantile* est, suivant quelques auteurs, à la tête desquels s'est placé le professeur Trousseau, une affection spéciale à l'enfance et très-distincte du *choléra* ordinaire. Beaucoup de praticiens ne reconnaissent pas cette entité morbide et n'y voient qu'une *entérite grave cholériforme.* Ce n'est que d'après les observations et les leçons orales ou écrites de M. le professeur Trousseau qu'il est permis de décrire cette affection, à laquelle il reconnaissait une existence propre et distincte.

Le *choléra infantile* sévit sur les enfants au moment du sevrage et pendant la saison d'été, de sorte que l'affection semble résulter de conditions atmosphériques particulières, en même temps que des troubles des fonctions digestives qui peuvent accompagner chez l'enfant le changement de nourriture. La maladie débute brusquement par la diarrhée ; bientôt surviennent les vomissements, la fièvre, les douleurs du ventre sensible à la pression, l'altération des traits, la petitesse du pouls, la pâleur des téguments, le refroidissement des extrémités et la congestion de la tête et des yeux. La langue est sale et blanche ; l'estomac ne tolère aucun aliment ; la soif est ardente ; aux vomissements succèdent les spasmes et, dans les cas graves, la mort.

Le *choléra infantile*, toujours grave, appelle un prompt traitement ; M. Trousseau en a fourni les principales indications. Aux petits malades atteints de *choléra infantile*, on prescrira l'eau albumineuse (blancs d'œuf délayés dans l'eau), les boissons féculentes, les bains sinapisés, l'ipécacuanha à doses faibles, le sirop d'éther ou quelques excitants, le calomel à petites doses, et surtout la viande crue, d'après la méthode russe du docteur Weisse, de Saint-Pétersbourg.

— Art vétér. *Choléra des oiseaux de basse-cour.* Cette maladie est une des plus désastreuses. La rapidité de sa marche, le grand nombre de ses victimes, et sa coïncidence avec le *choléra* asiatique de France, lui ont fait donner le nom particulier qu'elle porte. Cependant cette dénomination ne doit pas impliquer l'idée absolue d'identité avec le *choléra* asiatique. Le *choléra* des oiseaux attaque principalement les poules, les canards, les dindons et les oies ; les faisans, les paons, les pigeons, le pintades en sont plus rarement atteints. Les lapins en sont quelquefois attaqués. Dans telle ferme, les poules sont d'abord frappées ; dans une autre, ce sont les oies et les canards, puis bientôt les autres espèces volatiles ; dans certaines localités, la maladie attaque les poules et respecte les oies, les canards et les lapins. Les bêtes les plus grasses sont le plus vite et le plus profondément atteintes, surtout celles d'un an à trois, bien qu'aucun âge ne soit exempt de danger. La maladie commence le plus souvent au printemps, mais la mortalité est surtout aux mois de juillet et d'août. Les bêtes meurent aussi en plus grand nombre pendant la nuit, dans les poulaillers, que dans les cours ou dans les champs, durant le jour. La bête malade devient triste, nonchalante ; ses ailes sont tombantes, le plumage est hérissé ; la poule ne gratte plus le sol ; l'appétit est nul, la soif est grande ; une diarrhée blanchâtre, qui exhale une mauvaise odeur, se déclare

dès le début. Enfin la crête prend une couleur foncée sur ses bords, la peau est comme cyanosée, la poule devient complétement insensible à ce qui se passe, et s'éteint bientôt. Cette maladie parcourt ses périodes dans l'espace de quelques heures, quelquefois en quelques minutes. La mort arrive au bout de quelques minutes seulement quand la maladie sévit avec une grande intensité, et peut n'arriver qu'au bout de vingt-quatre heures quand le mal est sur son déclin.

Malgré les recherches de toutes sortes qui ont été faites pour connaître les causes de cette maladie, ou plutôt les conditions de son développement, on n'est arrivé à aucun résultat satisfaisant. La température, les conditions d'hygiène et d'alimentation auxquelles sont soumises les volailles paraissent ne jouer aucun rôle dans le développement de cette maladie. Elle est contagieuse, et se transmet d'une manière certaine et rapide par virus fixe. Le sang d'une volaille atteinte ou morte de cette affection, inoculé à une bête de la même espèce, et même d'espèce différente, occasionne la mort dans l'espace de huit à soixante heures. Des expériences très-intéressantes, de MM. Delafond, Reynal et Renault, tendent à établir que les débris cadavériques ne transmettent pas la maladie par contagion volatile. « L'innocuité de la chair des volailles atteintes ou mortes de cette maladie épizootique, dit le professeur Reynal, est démontrée par des faits si nombreux, si authentiques que l'autorité doit en tolérer la vente; c'est un moyen d'atténuer les pertes considérables qu'éprouvent les fermiers, les éleveurs de volailles, qui, en quelques jours, et sans qu'ils puissent y porter remède, voient leurs basses-cours entièrement dévastées. » Il résulte de l'examen comparatif de l'épizootie de la volaille et du *choléra* asiatique, fait par MM. Renault et Reynal, que cette affection des volailles se rapproche, par sa forme et par son expression symptomatique, beaucoup plus du *choléra* que des maladies charbonneuses, comme l'avaient pensé beaucoup d'auteurs. Dans cette maladie, le traitement hygiénique et le traitement thérapeutique n'ont point donné de résultats satisfaisants. L'alimentation avec les herbes vertes est le seul moyen qui paraît avoir produit une amélioration de la maladie. Les propriétaires doivent éviter l'importation de bêtes étrangères malades, ou provenant des contrées où règne l'épizootie. L'émigration de la volaille, quand elle est possible, est une mesure qui a réussi à plusieurs éleveurs.

CHOLÈRE s. f. (ko-lè-re). Forme ancienne du mot COLÈRE.

CHOLÉRIFORME adj. (ko-lé-ri-for-me — de *choléra* et de *forme*). Pathol. Qui a les apparences du choléra : *Entérite* CHOLÉRIFORME.

CHOLÉRINE s. f. (ko-lé-ri-ne — dimin. de *choléra*). Path. Diarrhée qui règne fréquemment en temps de choléra, mais qui n'a pas, à son début, les symptômes et la gravité de cette dernière maladie.

— **Encycl.** Méd. Lorsqu'une épidémie cholérique sévit au milieu d'une population agglomérée, il ne semble pas qu'elle frappe indistinctement toutes les personnes exposées à la contagion. Les unes semblent traverser impunément les plus redoutables épidémies, indemnes de toute atteinte au milieu des foyers de pestilence; les autres sont frappées à des degrés divers. Il y a, comme à l'égard de toute maladie, des immunités absolues et des immunités imcomplètes. La *cholérine* n'est que l'expression d'une immunité incomplète; elle n'est autre chose qu'une de ces infinies variétés de forme que peut revêtir l'affection cholérique. La *cholérine* a été quelquefois confondue avec la diarrhée prémonitoire qui précède les attaques de choléra d'une certaine gravité; c'est à tort. La *cholérine* n'est pas un phénomène prodromique; c'est une forme parfaitement déterminée du choléra lui-même; seulement c'est une forme bénigne, mitigée, une sorte de choléra en miniature.

Les symptômes par lesquels elle se révèle sont aussi nettement accusés que ceux du choléra. Elle se manifeste, aux premiers moments, par un malaise qu'accompagne une dépression des forces physiques. Le malade est privé de sommeil; il éprouve à la région épigastrique un sentiment de pesanteur, sa bouche est pâteuse et sèche; les urines sont épaisses, les évacuations alvines copieuses et semblables aux déjections des cholériques; elles sont quelquefois jaunâtres ou sanguinolentes, mêlées de mucosités; enfin quelques crampes, des vomissements et une faiblesse générale complètent le tableau de la maladie. Ordinairement, tout se borne là. Après quelques jours de durée, la maladie se termine par la guérison; rarement elle précède une explosion de choléra grave; plus souvent elle est suivie d'une convalescence laborieuse, pénible, entravée d'accidents du côté des voies digestives, ainsi qu'on l'observe à la suite des attaques de vrai choléra. Quant au traitement, il ne diffère en rien de celui du choléra; il est seulement moins actif, et plus souvent suivi de succès.

CHOLÉRIQUE adj. (ko-lé-ri-ke — rad. *choléra*). Pathol. Qui a rapport au choléra : *Epidémie* CHOLÉRIQUE. *Symptômes* CHOLÉRIQUES.

— Substantiv. Personne atteinte du choléra : *Un* CHOLÉRIQUE. *Salle des* CHOLÉRIQUES *dans un hôpital.*

CHOLÉRIQUE adj. (ko-lé-ri-ke — du lat. *cholericus;* du gr. *cholê*, bile). Méd. Bilieux, où la bile prédomine : *Tempérament* CHOLÉRIQUE.

— **Homonyme.** Colérique.

CHOLERRHAGIE s. f. (ko-lé-ra-jî — du gr. *cholê*, bile ; *rheô*, je coule). Méd. Ecoulement bilieux. ‖ Se dit quelquefois pour CHOLÉRA.

CHOLERRHAGIQUE adj. (ko-lé-ra-ji-ke — rad. *cholerrhagie*). Méd. Qui a rapport à la cholerrhagie : *Flux* CHOLERRHAGIQUE.

CHOLES, peuple d'Amérique. V. CHOLS.

CHOLESTÉATÔME s. m. (ko-lè-sté-a-to-me — du gr. *cholê*, bile ; *steatoma*, tumeur graisseuse). Art vétér. Nom donné à des tumeurs caractérisées par leur richesse en cholestérine, et qui se montrent fréquemment autour du cerveau et du cervelet.

— **Encycl.** Les vétérinaires désignent souvent ces tumeurs sous la dénomination de concrétions cérébrales, de calculs cérébraux. La tumeur dont il s'agit est allongée, aplatie, irrégulièrement bosselée, du volume d'une noisette à celui d'un œuf de poule ou même plus grande. Sa superficie est surmontée d'élevures papillaires d'une nuance jaune brunâtre et d'un reflet nacré. Ces tumeurs lobulées sont formées de tissu cellulaire, et traversées par des vaisseaux qui portent des plexus, et de cellules sphériques ou polyédriques réunies par groupes et contenant de la cholestérine. En général, la présence de ces tumeurs n'est pas incompatible avec l'intégrité des fonctions de l'encéphale; mais quelquefois le *cholestéatôme*, continuant son développement, provoque des accidents qui peuvent être extrêmement redoutables et aboutir à la mort. Les éléments constitutifs sont sujets à varier quantitativement; qualitativement, l'analyse de Feuerstenberg concorde avec celle faite par M. Lassaigne. Ces chimistes y ont trouvé, outre le tissu mou, de la cholestérine, du phosphate de chaux et du carbonate de chaux. A l'autopsie, on remarque une atrophie partielle et circonscrite du cerveau, correspondant aux dimensions du *cholestéatôme.*

CHOLESTÉRATE s. m. (ko-lè-sté-ra-te — du gr. *cholê*, bile; *stereos*, solide). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide cholestérique avec une base.

CHOLESTÉRINE s. f. (ko-lè-sté-ri-ne — du gr. *cholê*, bile; *stereos*, solide). Chim. Matière grasse particulière, découverte dans les calculs biliaires : *La* CHOLESTÉRINE *tirée des calculs biliaires se convertit en acide cholestérique par l'action de l'acide azotique.* (D'Orbigny.) ‖ On dit aussi CHOLÉASTÉRINE.

— **Encycl.** *Etat naturel. Préparation.* La source la plus abondante de *cholestérine* est sans contredit les calculs biliaires, qui en sont presque exclusivement formés. La *cholestérine* existe encore dans la substance cérébrale, et, dans quelques cas pathologiques, on en rencontre dans le corps vitré. Plusieurs liquides morbides, tels que l'eau de l'ascite ou des kystes ovariques, en contiennent aussi.

Pour préparer la *cholestérine*, on dissout les calculs biliaires dans de l'alcool bouillant, auquel on ajoute un peu de potasse pour saponifier quelques matières grasses, on filtre et on laisse refroidir. La *cholestérine* se dépose alors en cristaux, que l'on purifie par une nouvelle cristallisation dans l'alcool. Si l'on veut extraire la *cholestérine* du cerveau, il faut épuiser celui-ci par l'éther, évaporer, reprendre le résidu par une solution alcoolique de potasse bouillante, filtrer, laisser refroidir et purifier par une cristallisation dans l'éther les cristaux de *cholestérine* qui se déposent. Il faut recristalliser dans l'éther pour séparer du cérébrate et du phosphate de potassium, qui sont insolubles dans ce liquide.

— *Propriétés.* La *cholestérine* est blanche, incolore, inodore, insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool froid et plus soluble dans l'alcool bouillant, d'où elle se dépose en belles lames nacrées par le refroidissement. Elle est molle au toucher, fond à 137°, se dissout dans l'éther, l'esprit de bois, l'essence de térébenthine, l'eau de savon et les huiles grasses. Une solution de *cholestérine* dans un mélange de 2 volumes d'alcool et de 1 volume d'éther dépose, par l'évaporation spontanée, des cristaux lamellaires transparents de *cholestérine.* Ces cristaux répondent à la formule $C^{26}H^{44}O + Aq$; ils perdent leur eau de cristallisation à 100°.

— *Réaction.* La *cholestérine* résiste à l'action d'une solution alcaline concentrée et bouillante; mais, à 250°, la chaux la transforme en un corps gras amorphe, presque insoluble dans l'alcool. La formation de ce corps s'accompagne d'un dégagement d'hydrogène. Le chlore et le brome donnent, avec la *cholestérine*, des produits de substitution directs. Le composé chloré répond à la formule $C^{26}H^{39}Cl^{8}O$. L'acide azotique transforme la *cholestérine* en un acide, l'acide cholestérique, qui a pour formule $C^{8}H^{10}O^{5}$. La *cholestérine* se sublime sans se décomposer à 200°; à une plus haute température, elle se détruit en donnant un corps solide et plusieurs produits huileux. Distillée dans une cornue, elle laisse un résidu charbonneux, en même temps qu'il passe à la distillation une huile insoluble dans la potasse, dont on peut, en la rectifiant, séparer une huile volatile qui rappelle l'odeur du géranium. Lorsqu'on ajoute de l'acide sulfurique concentré à un mélange modérément chauffé de *cholestérine* et d'acide sulfurique étendu, la *cholestérine* se ramollit, perd de l'eau et se transforme en trois hydrocarbures isomères, répondant à la formule $C^{26}H^{42}$, que Swenger a désignés par les noms de cholestériline *a*, *b* et *c*. Ces hydrocarbures sont insolubles dans l'eau, au moyen de laquelle on peut les débarrasser totalement de l'acide sulfurique qui les souille. Le corps *a* possède un aspect terreux, fond à 240°, est presque insoluble dans l'alcool et très-peu soluble dans l'éther. Le corps *b* forme des écailles brillantes fusibles à 255° et modérément solubles dans l'éther chaud. Abandonné quelque temps à l'état de fusion, il perd la faculté de cristalliser. Le corps *c* est une résine sans apparence de cristallisation, fusible à 127°, et facilement soluble dans l'éther bouillant. L'acide phosphorique concentré transforme la *cholestérine* en deux corps isomères entre eux et avec les trois variétés de cholestériline. On leur a donné les noms de cholestérone α et β. La cholestérone α forme des prismes très-brillants rectangulaires, fond à 68°, distille presque complétement sans altération, et se dissout facilement dans l'alcool et l'éther. La modification β se présente, au contraire, en petites aiguilles soyeuses, peu solubles dans l'éther et presque insolubles dans l'alcool. Il est possible que la formule $C^{26}H^{42}$, qui représente la composition centésimale des trois variétés de cholestériline et des deux variétés de cholestérone, ne corresponde pas aux poids moléculaires de tous ces corps. Les différences que l'on observe entre leurs points de fusion semble, en effet, indiquer que ces hydrocarbures sont polymères les uns des autres. Dans tous les cas, ils dérivent tous de la *cholestérine* par voie de déshydratation.

$$\underset{\textit{Cholestérine.}}{C^{26}H^{44}O} - \underset{\text{Eau.}}{H^{2}O} = \underset{\substack{\text{Cholestériline } a,\ b \text{ et } c.\\ \text{Cholestérone } \alpha \text{ et } \beta.}}{C^{26}H^{42}}$$

M. Berthelot a reconnu que lorsqu'on chauffe la *cholestérine* en vase clos avec les acides acétique, benzoïque, stéarique, elle se combine à ces corps en éliminant de l'eau, et forme des éthers composés. On purifie ces éthers en les faisant bouillir avec 8 ou 10 fois leur volume d'alcool, qui dissout l'acide et la *cholestérine* inaltérés, et laisse l'éther à l'état de pureté.

— *Constitution.* La propriété qu'a la *cholestérine* de perdre de l'eau et de se transformer ainsi en un hydrocarbure, et la manière dont elle se comporte avec les acides organiques tendent à assimiler la *cholestérine* aux alcools. Ce serait un alcool homologue de l'alcool cinnamique, et la formule devrait être écrite $\left.\begin{matrix}C^{26}H^{43}\\H\end{matrix}\right\} O$. La production des éthers cholestériques serait alors exprimée par l'équation suivante :

$$\underset{\textit{Cholestérine.}}{\left.\begin{matrix}C^{26}H^{43}\\H\end{matrix}\right\}O} + \underset{\substack{\text{Acide}\\ \text{monoatomique.}}}{\left.\begin{matrix}R'\\H\end{matrix}\right\}O} = \underset{\substack{\text{Ether}\\ \text{cholestérique.}}}{\left.\begin{matrix}C^{26}H^{33}\\R'\end{matrix}\right\}O} + \underset{\text{Eau.}}{\left.\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right\}O.}$$

— *Dérivés acides de la cholestérine.* 1° *Benzoate de cholestéryle,*

$$\left.\begin{matrix}C^{26}H^{43}\\C^{7}H^{5}O\end{matrix}\right\}O = C^{33}H^{48}O^{2}.$$

Ce corps cristallise en petites aiguilles brillantes et micacées, fusibles entre 125° et 130°, modérément solubles dans l'éther et extrêmement peu solubles dans l'alcool. 2° *Butyrate de cholestéryle.* Ce butyrate,

$$\left.\begin{matrix}C^{26}H^{43}\\C^{4}H^{7}O\end{matrix}\right\}O = C^{30}H^{50}O^{2},$$

est facilement fusible et un peu soluble dans l'alcool. 3° *Stéarate de cholestéryle,*

$$\left.\begin{matrix}C^{26}H^{45}\\C^{18}H^{34}O\end{matrix}\right\}O.$$

Il cristallise en petites aiguilles, parfaitement neutres, peu solubles dans l'éther froid, et presque insolubles dans l'alcool, même à la température de l'ébullition. 4° *Acétate de cholestéryle,* $\left.\begin{matrix}C^{26}H^{43}\\C^{2}H^{3}O\end{matrix}\right\}O$. C'est un corps dont la formation n'est pas douteuse, mais qu'il est très-difficile de purifier, parce qu'il est beaucoup plus soluble dans l'alcool que les éthers précédents. Aussi ses propriétés physiques ne sont-elles pas connues.

CHOLESTÉRILINE s. f. (ko-lè-sté-ri-li-ne — rad. *cholestérine*). Chim. Hydrocarbure préparé en ajoutant à la cholestérine de l'acide sulfurique concentré.

— **Encycl.** V. CHOLESTÉRINE.

CHOLESTÉRIQUE adj. (ko-lè-sté-ri-ke — rad. *cholestérine*). Chim. Se dit d'un acide particulier que l'on produit en traitant la cholestérine : *L'acide* CHOLESTÉRIQUE *fut découvert en* 1816 *par Pelletier et Caventou.* (Orfila.)

— **Encycl.** L'acide *cholestérique* prend naissance, en même temps que l'acide choloïdanique, l'acide oxalique, différents acides volatils et une substance résineuse, lorsqu'on fait agir l'acide azotique sur la cholestérine. Les mêmes produits se forment lorsqu'on oxyde par l'acide azotique les acides de la bile. Le meilleur mode de préparation de l'acide *cholestérique* consiste à faire bouillir de la cholestérine avec de l'acide azotique dans une cornue, en cohobant le liquide jusqu'à ce que la cholestérine soit transformée en une résine insoluble dans l'acide azotique, même après une longue ébullition. Le liquide, convenablement évaporé, laisse alors un résidu gommeux qui renferme de grandes quantités d'acide *cholestérique*, souillé d'acide choloïdanique et d'une résine. Ce résidu se sépare, par le refroidissement, en deux couches, dont la supérieure, cristalline, consiste presque exclusivement en acide choloïdanique, tandis que l'inférieure, visqueuse, est un mélange d'acide *cholestérique* et d'un peu d'acide oxalique. On sépare cette couche visqueuse des cristaux qui surnagent, on la dissout dans l'ammoniaque, on la précipite par l'azotate d'argent, et l'on fait bouillir le précipité avec de l'eau. On obtient, par le refroidissement, des croûtes cristallines de cholestérate d'argent, d'où l'on extrait l'acide *cholestérique* par l'hydrogène sulfuré.

L'acide *cholestérique* est une substance jaunâtre, qui ressemble à la gomme du cerisier. Il est déliquescent, très-soluble dans l'eau et dans l'alcool; sa saveur est amère et astringente; la distillation le décompose en matières gazeuses qui se dégagent, et en charbon qui reste comme résidu.

La formule des cholestérates paraît être $C^{8}H^{8}M'^{2}O^{5}$. Les sels alcalins et alcalino-terreux sont solubles et incristallisables. Les cholestérates des métaux lourds sont insolubles. Aucun dérivé de l'acide *cholestérique* n'étant cristallisé nettement, et l'acide libre ne l'étant pas davantage, on n'a aucun moyen d'établir avec certitude que ce corps est un composé défini, et sa formule est fort douteuse.

CHOLESTÉRONE s. f. (ko-lè-sté-ro-ne — rad. *cholestérine*). Chim. Corps obtenu en traitant la cholestérine par l'acide phosphorique.

— **Encycl.** V. CHOLESTÉRINE.

CHOLESTÉRYLE s. f. (ko-lè-sté-ri-le — du gr. *cholesteros*, bilieux; *ulê*, matière). Chim. Nom donné aux dérivés acides de la cholestérine.

— **Encycl.** V. CHOLESTÉRINE.

CHOLET s. m. (chô-lè — nom d'une ville de France). Comm. Tissu qu'on fabrique dans la ville de Cholet : *Elle m'avait fait cadeau d'une demi-douzaine de mouchoirs bleus en vrai* CHOLET. (F. Soulié.)

CHOLET, ville de France (Maine-et-Loire), ch.-l. d'arrond. et de cant., sur la Moine, au S. de la forêt de son nom, à 60 kilom. S.-O. d'Angers, à 388 kilom. S.-O. de Paris; pop. aggl. 10,928 hab. — pop. tot. 13,360 hab. L'arrond. comprend 7 cantons, 80 communes, 129,284 hab. Tribunaux de 1re instance, de commerce et de justice de paix. Extraction d'un beau granit noirâtre et de moellons. Grande fabrication de batistes, de siamoises, de calicots et surtout de mouchoirs, de flanelle et de droguets; filatures de laines et de lin; blanchiment de tissus. Le rayon industriel de Cholet s'étend sur plus de 120 communes, occupe de 50 à 60,000 ouvriers, et compte 600 chefs de fabrique. Commerce très-important de tissus de tout genre et de matières premières, d'ardoises, de bois de charpente, de grains, de chevaux, de bestiaux et d'engrais. Le marché de Cholet vend annuellement 100,000 bœufs gras, de 150,000 à 200,000 moutons, et 35,000 porcs, envoyés du Limousin, du Poitou, de l'Angoumois.

Cholet est une ville toute moderne; elle possédait autrefois un très-beau château et quelques autres édifices remarquables; mais tout fut détruit pendant les guerres de la Vendée, dont les premiers faits d'armes se passèrent dans cette ville, le 15 mars 1793. Cholet, incendié d'abord par les Vendéens, et ensuite par les républicains, qui achevèrent de le détruire, resta pendant plusieurs années enseveli sous ses ruines. Les ateliers et les fonds des fabriques furent entièrement anéantis; une partie des fabricants périt, l'autre fut dispersée. Cependant, en 1795, aussitôt après la première pacification de la Vendée, ceux qui avaient survécu au désastre de leur pays s'empressèrent d'y rentrer, firent de grands efforts pour ressusciter la fabrique, et parvinrent même à lui donner plus d'importance qu'elle n'en avait jamais eu. La ville a réparé tous ses longs désastres, et, par décret du 16 novembre 1858, la sous-préfecture de Beaupréau a été tranférée à Cholet. Aux environs on trouve, près du logis de la Garde, sous un vieux cormier, un peulven bien conservé, dont le sommet contient une petite niche destinée à abriter une statue de la Vierge. L'ancienne terrasse du château détruit par les Vendéens forme aujourd'hui une jolie promenade d'où la vue s'étend sur le cours de la Moine.

Cholet (COMBATS ET PRISE DE). Cette malheureuse ville fut le théâtre de plusieurs luttes sanglantes pendant les guerres de la Vendée. Cathelineau y entra de vive force le 15 mars 1793, après en avoir chassé la faible garnison républicaine qui l'occupait. Au mois d'octobre suivant, les hostilités ayant éclaté avec une nouvelle vigueur, les généraux de la République dirigèrent leurs principales attaques contre Cholet, qui était devenu un des boulevards de l'insurrection vendéenne. Après leur désastre à Châtillon, que Westermann remplit de feu et de sang, les royalistes se réunirent aux environs de Cholet, sous les ordres de Bonchamp, de d'Elbée, de Lescure et de La Rochejaquelein. De leur côté, les troupes républicaines convergèrent vers ce point, désigné pour leur concentration : trois colonnes arrivaient de Bressuire; elles s'étaient heurtées sur leur route contre l'armée de Lescure et y avaient jeté le désordre; les restes de la garnison de Mayence approchaient à marches forcées; enfin, la division de Luçon s'avançait,

avec ordre de se placer entre les premières colonnes et celle de Mayence. Ces différentes forces, s'élevant à environ 22,000 hommes, étaient commandées nominativement par le général Léchelle, sot, ignorant et d'une bravoure plus qu'équivoque ; mais réellement par l'intrépide Kléber, dont la haute intelligence militaire couvrait ce vice du commandement. Dans les premiers jours d'octobre, au matin, les Vendéens évacuèrent Cholet, où Kléber fit aussitôt son entrée, en défendant le pillage, sous peine de mort, puis prit toutes ses dispositions en attendant l'arrivée de Léchelle, qui était à deux lieues en arrière. Il plaça le général Beaupuy, avec l'avant-garde, en avant du bois de Cholet; le général Haxo, avec la réserve des Mayençais, derrière cette avant-garde et de manière à la soutenir; au centre, la colonne de Luçon, commandée par l'intrépide Marceau ; enfin le général Vimeux, avec le reste des Mayençais, sur les hauteurs situées au delà de Cholet.

Pendant ce temps-là, les chefs royalistes rassemblés à Beaupréau délibéraient au milieu d'un horrible tumulte de 100,000 paysans, qui avaient traîné avec eux leurs femmes, leurs enfants et jusqu'à leurs bestiaux. Les avis furent divisés, mais ceux qui proposaient la bataille l'emportèrent. Le 15 octobre (1793), à une heure après midi, les Vendéens marchèrent sur Cholet, au nombre de 40,000 hommes. On voyait au milieu d'eux tous les chefs blessés qui pouvaient se tenir à cheval; ils cherchaient à les électriser pour cette lutte décisive, d'où dépendaient leur existence, la possession de leurs foyers et le salut d'une cause qu'ils croyaient sacrée, et qui n'était que criminelle. Dans chaque commune prévenue de l'imminence de la bataille, on sonnait les cloches, on célébrait la messe, on invoquait le ciel pour le triomphe des défenseurs du trône et de l'autel. Les Vendéens marchaient en trois colonnes, dirigées, l'une sur la gauche des républicains, l'autre sur le centre, et la troisième sur la droite.

Les généraux de la République ne s'attendaient pas à cette attaque désespérée ; ils venaient même d'ordonner un jour de repos, et les royalistes, s'avançant en masse serrée, eurent d'abord l'avantage de la surprise; ils firent plier l'avant-garde, après l'avoir criblée des feux de leurs tirailleurs lancés au pas de course. Le général Beaupuy eut deux chevaux tués sous lui. En tombant avec le dernier, il resta quelques instants embarrassé par son éperon, et il allait être pris, lorsqu'il parvint à se dégager, s'élança sur un troisième cheval et courut se replacer à la tête de la colonne. Ce n'était déjà plus une bataille; c'était une effroyable mêlée où hommes et chevaux semblaient lutter de fureur. Kléber accourt alors vers l'aile menacée; mais, ne pouvant dégarnir ni le centre ni la droite, assaillis avec une rage égale, il ordonne au général Chalbos, qui occupe Cholet, d'envoyer une de ses colonnes au secours de la gauche; puis il se lance au milieu des bataillons ébranlés, communique à chaque soldat une étincelle de sa bouillante ardeur et les ramène au feu. Les Vendéens plient à leur tour; bientôt ils reviennent avec une nouvelle furie et sont encore repoussés. Les républicains paraissent enfin, à l'aile gauche, devoir rester maîtres du champ de bataille. A la droite, ils résistent victorieusement à toutes les attaques des royalistes, grâce à l'avantage d'une excellente position. Mais au centre la lutte se continue avec un acharnement horrible ; c'est là que Bonchamp et d'Elbée ont dirigé le principal effort de l'armée vendéenne. Pénétrant dans l'enfoncement où Marceau se trouve avec la colonne de Luçon, ils le pressent avec impétuosité. Kléber se lance à son secours, et voit enfin sortir de Cholet la division qu'il avait demandée. Mais à la vue de la plaine en feu, ces troupes, fortes de 4,000 hommes, se débandent et rentrent en désordre dans la ville. Les deux généraux républicains n'en luttent pas moins avec une indomptable intrépidité, au milieu du sang et du feu. Le général Bard a un cheval tué sous lui ; tout couvert de blessures, il ranime cependant ses grenadiers ébranlés, qui font alors volte-face et résistent comme un mur d'airain aux charges de l'ennemi. Quelques détachements semblent encore hésiter ; le général Bonneval met l'épée à la main et les entraîne sur ses pas. Mais les Vendéens s'acharnent à la destruction de la colonne de Luçon, dont l'infériorité numérique exalte leur espérance ; ils opèrent contre elle un retour terrible, qui menace de tout renverser. Marceau, impassible, les laisse approcher à portée de fusil, fait ensuite démasquer son artillerie et les inonde d'un flot de mitraille. Ils tourbillonnent au milieu de cet ouragan de feu et se rallient encore. Les grenadiers républicains les abordent enfin à la baïonnette : partout on se mêle, on s'étreint, on se terrasse; le champ de bataille devient une arène de gladiateurs ivres de sang, qui paraissent ne chercher que la mort, et la donnent ou la reçoivent avec une égale fureur. La science de la guerre et la supériorité de la discipline triomphèrent enfin dans cette lutte, une des plus sanglantes qui soient inscrites dans notre histoire au triste chapitre de l'insurrection vendéenne; le nombre et la valeur aveugle durent céder la victoire, et leur impuissance fit évanouir, dans cette trop fameuse journée, les illusions dont se berçaient les chefs du mouvement, et que plusieurs d'entre eux payèrent de leur vie. D'Elbée et Bonchamp avaient été blessés à mort; La Rochejaquelein restait seul debout parmi les généraux royalistes, et les débris de leur armée fuyaient en désordre vers Beaupréau, laissant le champ bataille de Cholet jonché de morts et de mourants. Beaupuy et Westermann les poursuivirent sans relâche, espérant achever leur destruction à Beaupréau ; mais la fuite avait été si rapide, qu'à l'arrivée des républicains dans cette ville l'armée ennemie se trouvait déjà à Saint-Florent, sur les bords de la Loire. C'en était fait ce jour-là même de la Vendée si les vainqueurs avaient pu se porter immédiatement sur Saint-Florent; ils auraient infailliblement poussé les royalistes dans le fleuve. Mais la fatigue de leurs soldats, épuisés par les marches et les combats, les força de céder au besoin impérieux de repos ressenti par leurs troupes.

C'est à la suite de la bataille de Cholet que ce noble cœur qui s'appelle Bonchamp, blessé mortellement d'un coup de feu dans le basventre et sur le point de rendre le dernier soupir, fit respecter la vie de plusieurs milliers de prisonniers républicains, que les royalistes, exaspérés par leurs revers et altérés de vengeance, voulaient faire fusiller en violant tous les droits de la guerre. V. BONCHAMP.

Lorsque La Rochejaquelein, le chef le plus distingué des Vendéens, eut trouvé la mort dans un combat près de Trémentine, Stofflet, qui cachait sous des dehors désintéressés toute l'ambition d'un soldat heureux, s'attribua le commandement, que personne n'osa lui disputer. Jugeant avec sagacité qu'en attaquant les républicains dans un moment où ils croyaient les Vendéens consternés par la mort de leur chef, il pourrait plus facilement les surprendre, il se disposa à emporter Cholet, dont la possession était précieuse pour le parti royaliste. Cette ville était défendue par le général Moulin, le jeune, qui avait 5,000 hommes de garnison. Cette force le rassura contre les projets de Stofflet, dont il avait été cependant prévenu par ses espions. Après avoir rassemblé près de Nouaillé 5,000 Vendéens aguerris, Stofflet s'avança hardiment (10 février 1794), surprit les avant-postes républicains, et lança ses soldats sur les retranchements, qu'ils envahirent de toutes parts en poussant d'affreux hurlements. Une partie de la garnison prit aussitôt la fuite, tandis que le reste faisait d'inutiles efforts pour contenir les assaillants. En vain le général Moulin se précipite au milieu de ses soldats pour les ramener au combat; il est atteint de deux coups de feu, et cependant il cherche encore à arrêter le désordre. Mais bientôt les tirailleurs de Stofflet, maîtres de la ville, le poursuivent de rue en rue avec acharnement. Affaibli par la perte de son sang, presque brisé par la chute de son cheval, qui s'est abattu, l'intrépide général, craignant de tomber vivant entre les mains des royalistes, saisit ses pistolets et se fit sauter la cervelle. Sa mort héroïque couvrit de honte la troupe qui l'avait si lâchement abandonné, et lui valut les regrets et l'admiration de l'armée tout entière. Stofflet entra triomphant dans cette malheuse ville, si souvent baignée du sang des deux partis. Mais il n'y fut pas longtemps en repos : déjà le général Cordellier accourait de Genesté au secours de Cholet. Bientôt un nouveau combat s'engage entre ces troupes fraîches et les Vendéens, qui se croyaient déjà sûrs de la victoire. Rompus eux-mêmes par une charge impétueuse, ils évacuèrent précipitamment la ville, mais furent ralliés par Stofflet, qui gagna avec eux les hauteurs de Nouaillé, d'où il semblait braver les républicains. Néanmoins, il n'osa rien tenter contre Cholet, tant que la division Cordellier occupa cette ville. Malheureusement, ce chef énergique fut remplacé dans les premiers jours de mars par le général Huchet; Stofflet, devenu alors plus hardi, s'avança jusqu'aux avant-postes de la ville, et engagea avec les républicains, rangés en bataille sur les hauteurs, une action extrêmement vive où il se vit d'abord repoussé. En ce moment, le général Grignon ayant ordonné la charge, ses soldats refusèrent d'obéir et se débandèrent, sous prétexte que les cartouches étaient trop grosses pour le calibre de leurs fusils. Grignon les conjura en vain de charger à la baïonnette : ils se révoltèrent. Informé du désordre, Huchet arrive sur le champ de bataille avec du renfort. A sa vue, Grignon verse des larmes de colère : « Je suis déshonoré, lui dit-il, je ne puis plus commander. » Mais alors les soldats se pressent autour du général Huchet, et, lui présentant des cartouches : « Tiens, général, s'écrient-ils, vois les cartouches anglaises, et dis qu'on ne nous trahit pas. » Il fallut sonner la retraite et faire rentrer les troupes dans leurs retranchements. Deux jours après, les républicains durent évacuer Cholet, abandonnant à l'ennemi d'immenses magasins d'approvisionnements.

CHOLET ou **COLETI** (Jean), dit **de Nointel,** prélat français, né à Nointel, mort en 1291, fut élevé au cardinalat par Martin IV en 1281. Ce pape, ainsi que Nicolas IV, chargea Cholet de remplir, en qualité de légat, plusieurs missions importantes. Il fut envoyé, en 1283, à Paris, auprès de Philippe III, pour l'entraîner à prendre les armes contre Pierre d'Aragon, qui s'était emparé de la Sicile, tint un concile à Paris en 1284, et fit conclure, en 1289, un traité entre Philippe le Bel et don Sanche IV, roi de Castille. Cholet, qui possédait une fortune immense, fonda sur la montagne Sainte-Geneviève le collége des Cholets. D'après l'*Encyclopédie catholique*, les dernières volontés du cardinal au sujet de cette fondation ne reçurent leur exécution qu'en 1295.

CHOLET (François-Auguste), homme politique français. V. CHOLLET.

CHOLET (Paul-François-Etienne), antiquaire français, né à La Rochelle en 1814, mort en 1867. Après avoir pris les ordres sacrés, il devint successivement professeur à l'institution de Pons, vicaire de la cathédrale de La Rochelle (1840), curé-doyen d'Aigrefeuille (1850), et enfin chanoine du chapitre de sa ville natale (1860). Consacrant à l'étude des antiquités de sa province tous les loisirs que lui laissait l'exercice de son ministère, il était successivement devenu membre de plusieurs Sociétés scientifiques, et avait réuni une multitude de matériaux relatifs à l'histoire de l'Aunis et de la Saintonge ; ces matériaux forment plus de 40 vol. in-fol. manuscrits, qu'il a légués à la bibliothèque de sa ville natale. Il avait retrouvé le cartulaire de l'abbaye de Baigne, qu'on a publié après sa mort. Le conseil général du département a voté des fonds pour la publication d'autres cartulaires qu'il avait mis en ordre. Il préparait aussi une édition des œuvres de Jean de La Rochelle, théologien du XIIIe siècle.

CHOLETAIS, AISE s. et adj. (cho-le-tè, è-ze). Géogr. Habitant de Cholet; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* CHOLETAIS. *La population* CHOLETAISE. *Les fabriques* CHOLETAISES. *La race* CHOLETAISE *de bœufs.*

— **Encycl.** Les bœufs de race *choletaise* sont élevés dans les Deux-Sèvres, la Vienne, au sud des départements de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure. On rencontre cette race dans tout le Poitou, et la dénomination de *race poitevine* lui conviendrait mieux. Ces bœufs ont le corps trapu, la poitrine large, les membres assez fins et garnis de muscles puissants ; l'encolure est courte; la tête, de grosseur moyenne, porte des cornes grosses à la base, noires au sommet, longues, régulièrement contournées. Dans le jeune âge, la robe est noirâtre, avec une raie jaunâtre sur le dos, les côtes et la croupe; puis, en vieillissant, ces animaux prennent une couleur de plus en plus claire, qui varie du jaune pâle au gris lavé ou à un rouge cerise. Les yeux, le mufle, la partie inférieure des membres et la queue sont toujours bruns. Cette race présente plusieurs variétés. La nantaise, qui comprend les bœufs des environs de Nantes, sur les rives de la Loire, a la même couleur que le type, mais les cornes sont plus longues, rapprochées à la base et relevées. La sous-race dite parthenaise ou de la Gâtine se trouve dans la partie sud du Bocage, du côté de Parthenay. Les bœufs de cette sous-race se distinguent du type par des membres plus gros, des cornes moins fines, une peau plus dure, un pelage le plus souvent fauve. La race du Poitou est bonne pour le travail. Elle a les pieds durs. Elle fournit beaucoup de viande de bonne qualité et beaucoup de suif; mais elle est mauvaise laitière. Après avoir travaillé dans les localités qui les produisent, et où il s'en fait un grand commerce, ces animaux étaient engraissés autrefois dans les environs de Cholet et en Normandie ; aujourd'hui, l'engraissement se fait partout. Ces bœufs engraissés arrivent en grand nombre sur les marchés de la capitale, durant toute l'année, mais surtout pendant l'hiver. C'est dans le Bocage que se produit le beau type de la race. « Sous l'influence des arbres nombreux dont le pays est couvert, dit M. Magne, les vapeurs se condensent en grande quantité, alimentent de nombreux ruisseaux, qui favorisent la croissance des bonnes plantes. En raison du voisinage de la mer, les vapeurs répandues dans l'atmosphère contiennent toujours des matières fertilisantes, et imprègnent même directement les plantes de substances minérales propres à les rendre alibiles. » Les fourrages acquièrent donc des qualités précieuses sous ces influences favorables ; aussi les éleveurs du Poitou peuvent-ils communiquer à leur bétail toutes les qualités que les bêtes bovines peuvent acquérir; cependant leur race est défectueuse au point de vue du lait et des formes. Et pourtant le climat, assez doux, est favorable à la sécrétion du lait; pour avoir de bonnes laitières de la race poitevine, il suffirait de surveiller les appareillements, en choisissant dans les reproducteurs les meilleures familles, ou d'opérer des croisements, soit avec la vache normande, soit avec les plus fortes variétés de la race bretonne. C'est par le régime et par un bon choix des reproducteurs qu'il faut améliorer les formes. Le taureau durham, ou devon, ou hereford, et la vache *choletaise* bien choisie, ne peuvent donner que de bons produits; ceci est, du reste, démontré par l'expérience.

Cholets (COLLÉGE DES), ancien collége de Paris, fondé en 1292, dans la rue Saint-Symphorien, en faveur des écoliers pauvres des diocèses de Beauvais et d'Amiens, avec un legs du cardinal Cholet, évêque de Beauvais.

CHOLETTE s. f. (cho-lè-te). Argot. Chopine. ‖ *Double cholette*, Litre.

CHOLÈVE s. f. (cho-lè-ve). Entom. Genre de coléoptères clavicornes qui vivent dans les végétaux en décomposition.

CHOLEX (Roger-Gaspard-Jérôme, comte DE), *homme d'Etat sarde, né à Bonneville en* 1771, mort en 1828. Lorsque le Piémont tomba sous la domination française (1801), Cholex se rendit à Genève, où il exerça la profession d'avocat jusqu'en 1814. Le roi de Sardaigne ayant alors recouvré ses Etats, Cholex rentra dans sa patrie et devint successivement intendant général de la Sardaigne et ministre de l'intérieur (1821). Il rendit dans ce poste d'importants services, réorganisa les tribunaux de première instance, rétablit le système hypothécaire, embellit Turin de nombreux édifices et reçut de Charles-Félix le titre de comte.

CHOLIAMBE s. m. et adj. (ko-li-am-be — du gr. *chôlos*, boiteux ; *iambos*, ïambe). Prosod. Se dit d'un vers ïambique dans lequel le dernier pied est un spondée, quelquefois un trochée, au lieu d'être un ïambe; on l'appelle aussi SCAZON : *Le scazon est le même vers que le* CHOLIAMBE. (Boissonade.) *Les fables de Babrius étaient écrites en vers* CHOLIAMBES *ou scazons.* (Boissonade.) ‖ Voici un exemple de choliambe :

Si non molestum est, teque non piget scazon.
MARTIAL.

CHOLIAMBIQUE adj. (ko-li-an-bi-ke — rad. *choliambe*). Prosod. Se dit des choliambes, des poésies composées de choliambes : *Vers* CHOLIAMBIQUES. *Poëme* CHOLIAMBIQUE.

CHOLIBA s. m. (cho-li-ba). Ornith. Espèce d'oiseau de nuit du Paraguay.

CHOLIDES s. f. pl. (cho-li-de). Entom. Division du groupe des apostasimérides, dans la famille des curculionides.

CHOLIÈRES (Nicolas), avocat au parlement de Grenoble, dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il se livra à la culture des lettres, et publia quelques ouvrages, notamment : *Contes et discours bigarrés, déduits en neuf matinées et après-dînées du carnaval* (Paris, 1611, 2 vol.), et la *Guerre des mâles contre les femelles* (1588). Leur rareté seule les fait encore rechercher.

CHOLIHÉMIE s. f. (ko-li-é-mî — du gr. *cholé*, bile ; *haima*, sang). Pathol. Mélange de la bile avec le sang.

CHOLIPE s. m. (ko-li-pe — du gr. *chôlos*, boiteux; *pous*, pied). Entom. Genre de coléoptères ténébrionites fondé pour une seule espèce de Java.

CHOLIQUE adj. (ko-li-ke — du gr. *cholê*, bile). Chim. V. GLYCOCHOLIQUE.

— s. f. Ancienne orthographe du mot COLIQUE.

CHOLITES s. m. pl. (cho-li-te). Entom. Tribu de la famille des curculionides, ayant pour type le genre chole.

CHOLLE s. f. (cho-le). Sorte de jeu qui était en usage dans le nord de la France, le jour du mardi gras, sous la présidence du seigneur, qui donnait huit sols au gagnant, et imposait une amende de cinq sols à tous les absents : *C'était auprès de la maladrerie de Temfol que se jouait la* CHOLLE *au* XVIe *siècle.* (Darsy.)

CHOLLET ou **CHOLET** (François-Auguste), homme politique, né à Bordeaux en 1747, mort en 1826. Il était avant la Révolution procureur du roi à l'amirauté de Guyenne. Appelé en 1795 à siéger au conseil des Cinq-Cents, il s'opposa au rétablissement de la loterie, prit la défense des naufragés de Calais, proposa la déportation des ecclésiastiques qui ne se soumettraient pas aux lois, fit partie après le 18 brumaire de la commission chargée de reviser la constitution, et devint ensuite sénateur, comte de l'Empire, enfin pair de France à la Restauration.

CHOLLET (Jean-Baptiste-Marie), artiste lyrique français, né à Paris le 20 mai 1798. Admis au Conservatoire dès l'âge de huit ans, dans les classes de solfége et de violon, le jeune Chollet dut bientôt quitter cet établissement et devint enfant de chœur à l'église Saint-Eustache. Après quelques années, il reprit le cours de ses études musicales, travailla avec ardeur et obtint un prix de solfége au concours de 1814. Mais les événements politiques de cette époque ayant amené la fermeture du Conservatoire, Chollet se fit admettre dans les chœurs de l'Opéra, puis chanta aux Italiens et à la salle Feydeau. Il était alors en même temps trombone de la garde nationale et chantre à Saint-Germain-l'Auxerrois ; ce cumul faillit lui coûter cher, si nous en croyons l'aventure suivante racontée par Ad. Adam : « C'était dans les premières années de la Restauration ; Louis XVIII n'était pas dévot, mais il croyait de sa politique de le paraître, et, voulant donner un exemple édifiant à ses fidèles sujets, il résolut d'aller faire solennellement ses pâques à sa paroisse, Saint-Germain-l'Auxerrois. Sa Majesté descendit péniblement de voiture, et s'apprêtait à entrer dans l'église, lorsque le curé parut à la tête de son clergé, et commença une fort belle harangue; cela fit faire la grimace au monarque, forcé de se tenir longtemps sur ses jambes, chose qu'il avait en horreur. Il fit d'abord bonne contenance; mais l'éloquence du curé prenant une extension démesurée, il commença à se dandiner tantôt sur une jambe, tantôt sur une autre. Cette allure bourbonnienne était si connue, qu'on fut loin de la prendre pour une marque d'impatience. Le pauvre roi cherchait autour de lui une figure qui sympathisât avec ses souffrances. Il aperçut enfin le duc de Berry, qui paraissait non moins

ennuyé, et lui fit signe de s'approcher : « Berry, c'est terriblement long. — Oui, sire. — Est-ce que ce ne sera pas bientôt fini? — Sire, je partage toute votre impatience. — Non pas vraiment, car vous avez de bonnes jambes, et moi je ne puis plus tenir sur les miennes. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de finir ce supplice? — Si fait, sire, rien n'est plus facile, et si vous m'y autorisez... — Oui, Berry; allez, mais que cela n'ait pas l'air de venir de moi. » Le duc de Berry, s'approchant d'un officier des gardes du corps, lui dit quelques mots à l'oreille. Dès ce moment, le roi eut l'air de prêter une grande attention au discours; le curé enchanté donnait cours à sa verbeuse éloquence, quand tout d'un coup sa voix est couverte par les *boum, boum* de la grosse caisse et les mugissements des ophicléides et des trombones... Bientôt Louis XVIII se trouve commodément assis dans un fauteuil doré... Les chantres psalmodient les heures qui précèdent la grand'messe, les prêtres sont dans leurs stalles; le chœur est presque entièrement vide, lorsqu'un personnage sort par la porte d'une sacristie; c'est un grand jeune homme maigre, revêtu d'une soutane et d'un surplis; il traverse rapidement le chœur pour aller se mettre dans une des stalles, mais il s'aperçoit qu'il a oublié de s'incliner devant le tabernacle; il revient vers l'autel et fléchit le genou sur une des marches. Un bruit singulier se fait entendre : c'est celui d'une épée qui, s'échappant de sa soutane, glisse sur les dalles. Le jeune homme se hâte de cacher l'arme meurtrière recouverte par les habits pacifiques du lévite, et regagne sa place, où il entonne tranquillement le verset du psaume que l'on chante. Cette tranquillité est loin d'être partagée par ceux qui entourent le roi. Les visages pâlissent, on chuchote, on donne des ordres, les crosses des fusils retentissent sur le marbre sonore du temple; on va, on vient, le mot est donné en un instant; on commence à faire évacuer les bas-côtés, qui se garnissent de troupes; le roi demande la cause de ce tumulte; un de ses aides de camp lui parle à voix basse, et bientôt ce mot circule dans toutes les bouches : « Un prêtre armé qui en veut aux jours du roi! » Cependant le malencontreux auteur de tout ce remue-ménage, dont il ne se doute guère être la cause, continue à psalmodier d'une voix ferme et vibrante, lorsque deux grands officiers s'approchent de lui. L'un d'eux lui dit : « Monsieur, suivez-nous à l'instant. — Pardon, monsieur, je ne puis pas; je suis nécessaire ici. Quand la cérémonie sera terminée, je suis tout à votre service. » Et il se remet à chanter de plus belle. « Monsieur, il faut nous suivre à l'instant! je vous le répète, mais tâchons de ne pas faire de scandale. Venez à la sacristie; toute résistance serait inutile; ne nous contraignez pas à employer la force. — Puisque je ne puis pas faire autrement, je vous suivrai, mais je vous fais observer que c'est vous qui me forcez à quitter mon poste. » La sacristie est pleine de soldats; notre jeune homme se voit, en entrant, placé entre deux fusiliers qui ne lui laissent pas faire un geste. « Ah ça! m'expliquera-t-on ce que cela veut dire? s'écrie-t-il. — Contentez-vous de répondre à monsieur, » lui dit-on, en lui montrant un homme revêtu d'une écharpe blanche, placé près d'une table à laquelle est assis un autre individu muni de tout ce qu'il faut pour écrire. L'interrogatoire commence : « Vous avez des armes sur vous? — Des armes? non, j'ai une épée, voilà tout. — Mettez qu'il avoue être armé. — Pourquoi avez-vous caché si soigneusement cette épée sous votre soutane? — Parce que l'usage n'est pas de la porter par-dessus. — Monsieur, pas de plaisanteries : songez qu'une accusation grave pèse sur vous, qu'il y va de votre tête. — De ma tête! Ah ça! est-ce que c'est une mystification? Commençons donc à nous entendre. — Votre profession? — Musicien. — Et pourquoi un musicien se déguise-t-il en prêtre, et cache-t-il des armes sous ces habits d'emprunt? — Ces habits sont les miens, et cette épée m'appartient; je suis trombone de la garde nationale et chantre de cette église : j'attendais la fin du discours de M. le curé pour venir, après la fanfare, me déshabiller ici, et chanter mon office; mais on ne l'a pas laissé finir, ce brave homme; on nous a dit de jouer au milieu de son sermon, et quand je suis accouru ici, je n'ai eu que le temps de passer ma soutane par-dessus mon uniforme. Et maintenant, avec votre permission, je vais l'ôter tout à fait, car l'office est presque fini, et ma légion me réclame. » Ici la scène change : les juges se mettent à rire; le procès-verbal commencé est déchiré, et l'accusé partage bientôt l'hilarité de ces messieurs, en apprenant que lui, pauvre diable, a été pris pour un conspirateur et a failli mettre le gouvernement en émoi... Le roi, instruit de la cause futile de tout ce tumulte, a grand'peine à tenir son sérieux. En sortant de l'église, il cherche à reconnaître parmi le groupe de musiciens celui qui a causé tant d'inquiétude, et l'aperçoit les joues gonflées comme un Borée de dessus de porte, soufflant avec ardeur dans son trombone. Le roi sourit de nouveau, et lui fait en partant un petit signe de tête, comme pour le remettre de l'émotion qu'a dû lui causer sa courte arrestation. »

Dès cette époque, Chollet avait complété ses études vocales. En 1818, il se joignit à une troupe de comédiens de province, et joua en Suisse et au Havre les rôles du répertoire de Martin, sous le nom de Dôme-Chollet. Après un début à Paris, il alla à Bruxelles, où l'attendaient les plus brillants succès. Engagé à notre Opéra-Comique en 1826, il en devint sociétaire en 1827, et chanta, à dater de ce moment, tous les rôles de ténor. Hérold composa à son intention *Marie*, et plus tard *Zampa*, qui fournit au chanteur l'occasion d'un beau et légitime triomphe. Il ne réussit pas moins dans la *Fiancée*, les *Deux Nuits*, *Fra Diavolo*. Enfin le *Postillon de Longjumeau*, d'Adolphe Adam, mit le sceau à sa réputation. C'est cette dernière création qui a le plus contribué à rendre son nom populaire.

La Société de l'Opéra-Comique ayant été dissoute, et la déconfiture de l'administration qui lui succéda laissant les artistes sans emploi, M. Chollet se mit à parcourir les départements. Il parut à Bruxelles en 1832 et 1833, puis il signa un engagement d'une année avec le théâtre de La Haye, et enfin rentra à l'Opéra-Comique en 1835. L'*Eclair* et le *Chalet* lui firent retrouver une partie des applaudissements d'autrefois; mais il fut moins heureux dans la plupart des autres créations qu'on le vit successivement aborder. N'oublions pas toutefois de citer le *Brasseur de Preston*, un de ses bons rôles durant cette période de sa carrière artistique. En 1840, il s'éloigna de la scène, et n'y reparut qu'en 1854 dans une reprise du *Postillon de Longjumeau*, au Théâtre-Lyrique. L'accueil qui lui fut fait alors par le public ne pouvait l'engager sérieusement à quitter sa retraite; il eut le bon esprit d'y retourner et de n'en plus sortir. Il avait une fille qui épousa un de nos meilleurs chanteurs de l'Opéra-Comique, Montaubry.

C'est surtout à une certaine habileté de vocalisation que M. Chollet a dû de réussir devant un public dont il saisissait, avec un tact merveilleux, les goûts passagers. La recherche des effets qui enlèvent le succès semble avoir été sa préoccupation la plus constante, et il poussait si loin cette recherche que les compositeurs mêmes dont il popularisait les ouvrages lui reprochèrent parfois d'y introduire des éléments qui en dénaturaient le caractère artistique. Souvent affecté et mignard, il efféminait la phrase musicale ou saccadait le chant, ou bien encore altérait les mouvements et le caractère de la mélodie, et y introduisait, bon gré mal gré, des traits et des points d'orgue d'un goût contestable, dans lesquels il faisait abusivement et par vanité sonner sa voix de tête. Chollet a peut-être trop souvent oublié que l'artiste a pour mission d'élever les foules jusqu'à lui, qu'il ne doit jamais descendre jusqu'à elles. L'oubli des uns et l'indifférence des autres ont pu lui faire regretter de n'avoir pas établi sa renommée sur des bases plus durables. Sa voix avait à la fois beaucoup de douceur et une grande puissance; elle tenait le milieu entre le ténor et le baryton.

On doit à M. Chollet, qui s'est fait une réputation de violoniste et de compositeur, des romances et des nocturnes publiés à Paris et à Bruxelles, et dont plusieurs ont obtenu du succès.

CHOLŒPE s. m. (ko-lè-pe). Mamm. V. CHOLÈPE.

CHOLOLATE s. m. (ko-lo-la-te — du gr. *cholê*, bile). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide chololique avec une base.

CHOLOLIQUE adj. (ko-lo-li-ke — du gr. *cholê*, bile). Se dit d'un acide particulier qui se produit dans la bile par la fermentation.

— **Encycl.** *Etat naturel. Modes de formation.* Cet acide, qui a pour formule $C^{24}H^{40}O^5$, a été découvert par Demarçay en 1838. Il résulte de l'action des agents d'hydratation, tels que les alcalis ou les acides étendus, sur les acides glycocholique et taurocholique que l'on trouve dans le foie. Les réactions qui lui donnent naissance sont exprimées par les équations qui suivent :

1° $C^{26}H^{43}AzO^6 + H^2O = C^{24}H^{40}O^5 + C^2H^5AzO^2$
(Acide glycocholique. — Eau. — Acide *chololique*. — Glycochole.)

2° $C^{26}H^{45}AzSO^7 + H^2O = C^{24}H^{40}O^5 + C^2H^7AzSO^3$
(Acide taurocholique. — Eau. — Acide *chololique*. — Taurine.)

L'acide *chololique* n'existe jamais tout formé dans la bile normale; il s'y produit sous l'influence de la fermentation putride, qui exerce ici une influence hydratante analogue à celle des acides et des alcalis. Toutefois, dans certaines maladies, et particulièrement dans le cas de calculs hépatiques, la bile paraît renfermer de l'acide *chololique* libre.

— *Préparation.* Le mode de préparation le plus avantageux de l'acide *chololique* consiste à précipiter une solution alcoolique de bile par l'éther. La masse résineuse obtenue est mise dans un appareil à reflux avec de l'eau de baryte concentrée, et l'on fait bouillir le mélange pendant douze heures au moins. Après ce laps de temps, on filtre la liqueur chaude et on la décompose par l'acide chlorhydrique; il se forme du chlorure de baryum, qui reste dissous, et de l'acide *chololique*, qui se sépare, quand la liqueur est froide, sous la forme d'une masse solide ayant l'aspect de la stéarine en fusion. On le recueille, on le lave avec de l'eau froide, et on le purifie par plusieurs cristallisations dans l'alcool bouillant. On peut, dans cette préparation, remplacer la baryte par la potasse, mais le rendement est alors moins considérable.

— *Propriétés.* L'acide *chololique* a un goût amer et un arrière-goût sucré. Il cristallise dans deux formes différentes, suivant qu'il se dépose de l'alcool ou de l'éther, et renferme alors des quantités différentes d'eau de cristallisation. Les cristaux qui se déposent de la solution de cet acide dans l'alcool bouillant sont des tétraèdres, ou plus rarement des octaèdres, qui appartiennent au système dimétrique et renferment $5H^2O$; ils sont incolores, cassants, et possèdent l'éclat vitreux; dans un air sec, ils perdent leur eau et deviennent opaques. Ils se dissolvent dans 750 parties d'eau bouillante, 4,000 parties d'eau froide, 20,8 parties d'alcool de 70 pour 100 froid, et sont très-solubles dans l'alcool bouillant. La solution alcoolique devient laiteuse lorsqu'on y ajoute de l'eau, et dépose des aiguilles brillantes au bout de quelque temps. Une partie d'acide cholique se dissout dans 27 parties d'éther. Les cristaux qui se forment au sein d'une dissolution éthérée renferment une seule molécule d'eau de cristallisation, et appartiennent au système trimétrique. Les deux hydrates que nous venons de mentionner jouissent de propriétés différentes : l'hydrate qui cristallise dans le système dimétrique perd son eau à 100 degrés, et peut être chauffé à 170 degrés sans subir de décomposition; l'hydrate qui cristallise dans le système trimétrique, au contraire, ne perd que très-difficilement son eau à 100 degrés, et fond à 150 degrés en se décomposant. Ces deux modifications, toutefois, fournissent les mêmes sels, et peuvent se convertir aisément l'une dans l'autre. Il résulte néanmoins de ce qui précède que les différences que l'on observe entre elles n'appartiennent pas exclusivement au polymorphisme, et sont du domaine de l'allotropie.

— *Réactions.* Chauffé à 200 degrés, l'acide *chololique* perd une molécule d'eau et se convertit en acide choloïdique,

$$C^{24}H^{40}O^5 - H^2O = C^{24}H^{38}O^4$$
(Acide *chololique*. — Eau. — Acide choloïdique.)

A 290 degrés, il perd une seconde molécule d'eau, et se convertit en dyslyrine,

$$C^{24}H^{40}O^5 - 2H^2O = C^{24}H^{36}O^3$$
(Acide *chololique*. — Eau. — Dyslyrine.)

Soumis à la distillation sèche, il donne une huile jaunâtre, et laisse une petite quantité d'un résidu charbonneux. L'huile jaunâtre est soluble dans l'éther et dans les alcalis. La solution alcaline précipite les sels métalliques. L'acide *chololique* se dissout aisément dans les alcalis caustiques et dans les carbonates alcalins, d'où il chasse l'anhydride carbonique. Les chololates des métaux monoatomiques répondent à la formule $C^{24}H^{39}MO^5$, et ceux des métaux diatomiques à la formule $(C^{24}H^{39}O^5)M^{2''}$; c'est donc un acide monobasique quoique tétratomique. Les cholates ont une saveur amère quelquefois un peu sucrée. Ils sont solubles dans l'alcool; ceux des terres alcalines et des métaux lourds sont peu solubles dans l'eau et peuvent être obtenus par précipitation. L'acide ehololique et ses sels donnent une belle coloration rouge lorsqu'on les mêle avec du sucre et de l'acide sulfurique. Cette réaction peut servir à découvrir la bile dans les diverses sécrétions. On a étudié le chololate ammonique, le chololate barytique, le chololate calcique, le chololate plombique, le chololate manganeux, le chololate mercurique, le chololate potassique, le chololate sodique et le chololate argentique.

CHOLOME s. m. (ko-lo-me — du gr. *chôlos*, boiteux). Anc. méd. Distorsion qui rend un membre impropre au mouvement. ‖ Claudication. ‖ On disait aussi CHOLOSE s. f.

CHOLOT s. m. (cho-lo). Noix, dans le patois lorrain.

CHOLOTI s. m. (cho-lo-ti — rad. *cholot*). Bot. Noyer, dans le patois lorrain.

CHOLOVOCÈRE s. m. (ko-lo-vo-sè-re — du gr. *kolouô*, je tronque; *keras*, corne). Entom. Genre de coléoptères trimères, fondé pour une espèce des bords de la mer Caspienne. ‖ Il y a jusqu'à trois fautes dans la formation de ce mot, car il est traduit du présent et non du participe, *ou* du grec y est figuré par *ov* et non par *u*, enfin le *k* grec y est rendu par *ch*.

CHOLS ou **CHOLES**, peuple américain du Guatemala, qui habite les confins du Yucatan et de la province de Verapaz. Une partie de ce peuple, après avoir été convertie en 1676, abandonna les missions et se retira dans les montagnes. C'est sur le territoire qu'ils habitent et dans les environs, que l'on trouve encore des antiquités de la plus grande importance. M. Frédéric de Waldeck a publié un *Voyage pittoresque et archéologique dans la province d'Yucatan* pendant les années 1834 et 1836 (Paris, 1838, in-fol.), dans lequel il fait remarquer les ressemblances qui existent entre la langue des Chols et le maya.

CHOLULA, ville du Mexique, dans la province et à 20 kilom. O. de Puebla; 16,000 hab. Cette ville, bâtie sur un plateau dont l'altitude est de 2,160 m., était très-florissante avant l'invasion espagnole; elle contenait, au rapport de Cortez, 20,000 maisons au dedans des murailles, et autant au dehors; selon Las Casas, elle renfermait 150,000 hab. Cette grande agglomération était le résultat d'une active industrie. On fabriquait à Cholula des étoffes renommées de coton et d'agave, des poteries très-fines.

A l'E. de la ville, on voit le plus célèbre téocalli du Mexique. Il s'élève sur un plateau dénudé qui n'a pas moins de 2,200 m. au-dessus du niveau de l'Océan, et qui offre un aspect des plus pittoresques. C'est une pyramide tronquée composée de quatre assises d'égales dimensions. Sa hauteur perpendiculaire est de 54 m., et chaque côté de sa base a 439 m. de longueur. Cette base est deux fois plus grande que celle de la pyramide de Chéops. Cent vingt marches conduisent au sommet du téocalli. Il est construit en argile et en briques séchées au soleil. A l'intérieur, on a pratiqué des grottes pour des sépultures. « Il est évident, dit M. Batissier, que ce téocalli est un ouvrage non terminé. A son propos, du reste, on rappelle la même histoire que celle que l'on trouve dans la Bible relativement à la tour de Babel : on dit que les dieux, effrayés d'un travail si gigantesque, firent tomber sur les ouvriers une pluie de feu, et que, depuis ce temps, personne n'osa faire achever ce monument frappé du sceau de la colère céleste. »

Cholula était, avant la conquête espagnole, la capitale d'une république tributaire de l'empire mexicain. Elle était spécialement consacrée au culte des dieux, et renfermait un grand nombre de temples, au-dessus desquels s'élevait celui de Quetzalcoalt, dieu législateur, où l'on venait en pèlerinage des pays les plus éloignés. Mais le culte du bienfaisant Quetzalcoalt avait été perverti par le sombre génie des Aztèques : on immolait à ce dieu essentiellement bon, dans son temple de Cholula, 6,000 victimes humaines tous les ans. Lors de son entrée dans l'empire de Montézuma, Cortez, en apprenant le projet des Cholulans de l'attirer dans la ville par de fausses apparences d'amitié, pour le tuer ensuite avec les siens pendant la nuit, en fit exterminer six mille. Dans ce drame meurtrier, la superstition des Mexicains se manifesta d'une façon étrange : les gens de Cholula avaient une tradition d'après laquelle le grand temple de leur dieu Quetzalcoalt était, dans leur ville, comme un palladium qu'on ne violerait pas impunément. Il était dit que si quelqu'un tentait de le démolir, il sortirait des fondements une rivière qui engloutirait tout sur son passage. Lors donc qu'ils se virent serrés de près par les Espagnols, les guerriers de Cholula se mirent à renverser de leurs mains les murailles du temple, espérant que l'oracle allait s'accomplir, et que la rivière prédite sourdrait du sol et franchirait ses bords avec furie. Ils mourraient dans cette inondation, mais les Espagnols périraient avec eux. Ils périrent seuls, non par le débordement des eaux mystérieuses, mais par les flammes qu'eux et les Espagnols avaient allumées dans la charpente de l'édifice sacré.

CHÔMABLE adj. (chô-ma-ble — rad. *chômer*). Que l'on doit chômer : *Jour* CHÔMABLE. *Fête* CHÔMABLE.

CHÔMAGE s. m. (chô-ma-je — rad. *chômer*). Action de chômer; temps que l'on passe sans travailler : *Le* CHÔMAGE *du dimanche.* ‖ Temps, période d'inactivité pour un établissement ou une industrie : *Les machines produisent, avec le bon marché, l'encombrement et le* CHÔMAGE. (Proudh.) *Toute industrie est exposée au* CHÔMAGE. (Droz.) *Sous la rigueur du climat et de la concurrence, parmi les* CHÔMAGES *de l'industrie, les faibles, les imprévoyants périssent ou s'avilissent.* (H. Taine.)

— Fig. Inactivité, cessation d'action : *La politique est en* CHÔMAGE. *Mme de Richelieu me parut abattue; les fatigues de la cour ont rabaissé son caquet; son moulin me parut en* CHÔMAGE. (Mme de Sév.)

— **Homonyme.** Chaumage.

— **Encycl.** Administr. Dans tous les pays civilisés, il y a des jours de repos pendant lesquels un grand nombre d'actes de la vie civile ordinaire sont suspendus. Les convenances sociales ont fait sentir la nécessité de fixer ces jours de repos d'une façon uniforme. Ainsi, ces jours-là, on ferme les administrations publiques, les tribunaux, la Bourse, les caisses particulières; les actes extrajudiciaires, tels que protêts et exploits, font trêve. Si chaque bureau administratif, chaque tribunal, chaque maison de commerce, chaque étude d'officier ministériel s'ouvrait et se fermait d'une manière arbitraire, à tel jour pour l'un, à tel jour pour l'autre, l'exécution d'une multitude de formalités légales deviendrait impossible. Il est donc de bonne police d'instituer, pour l'interruption régulière du cours de la vie civile et pratique, certains jours d'un repos officiel et légal; ces jours doivent être fixes et connus d'avance; leur retour doit être périodique, et leur uniformité doit s'étendre, autant du moins qu'on le peut sans gêner la liberté, à la généralité des transactions publiques et privées. La raison, l'intérêt de tous, le maintien de l'ordre, l'exécution des lois ne permettent pas qu'il en soit autrement. Dans les pays chrétiens, ce repos a été fixé au dimanche. L'accord entre les prescriptions du culte et les habitudes légales de repos a été considéré, dans tous ces pays, comme un moyen de bon arrangement et de

bon sens. En France, les édits et ordonnances sur les fêtes et dimanches sont nombreux dans la législation, et remontent jusqu'aux premiers temps de la monarchie. La Révolution abolit la *division du temps par semaines, et*, l'ayant remplacée par la division en décades, fixa le jour de repos au dixième jour de chaque décade. La première loi rendue à ce sujet fut celle du 4 frimaire an II. Dans l'instruction qui y est annexée, on lit ce qui suit : « La loi laisse à chaque individu le soin de *distribuer lui-même ses jours* de travail et de repos, à raison de ses besoins et de ses forces; mais, comme il importe que les fonctionnaires, qui sont comme autant de sentinelles placées pour veiller aux intérêts du peuple, ne quittent leur poste que le moins possible, la loi ne tolère de vacances pour eux qu'au dernier jour de chaque décade. Les caisses publiques, les postes et messageries, les établissements publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourses, foires, marchés, tous les genres d'affaires publiques qui prenaient leurs époques dans la semaine, ou dans des usages ne concordant pas avec le nouveau calendrier, doivent se régler désormais sur la décade. » Les mœurs nationales s'opiniâtrant à préférer le dimanche au décadi, la loi du 14 germinal an VI *transforma ces conseils en injonction* de police, et fixa même un mode de célébration particulière du décadi. Sous le Consulat, on revint au *chômage* du dimanche. Aux termes de la loi organique des cultes du 18 germinal an X, le repos des fonctionnaires fut fixé au dimanche, et, sauf un petit nombre de fêtes spécialement désignées, aucune autre fête ne peut être établie sans la permission du gouvernement. Le clergé, peu satisfait de ce qui lui était rendu, s'efforça de multiplier les occasions de *chômage*. Bon nombre de préfets et de membres de la haute administration étaient assez disposés à seconder ces efforts. Fort heureusement, Napoléon y mit bon ordre. Le douzième volume de sa correspondance contient, à cet égard, une note curieuse. « Il est, dit l'empereur, contraire au *droit divin d'empêcher l'homme qui a des besoins*, le dimanche comme les autres jours de la semaine, de travailler le dimanche pour gagner son pain. D'ailleurs, le défaut du peuple en France n'est pas de trop travailler. La police et le gouvernement n'ont donc rien à faire là-dessus. Dieu a fait aux hommes une *obligation du travail, puisqu'il n'a pas permis* qu'aucun des fruits de la terre lui fût accordé sans travail; il a voulu qu'ils travaillassent chaque jour, puisqu'il leur a donné des besoins qui renaissent chaque jour. Il ne faut pas raisonner, mais se moquer des prêtres qui demandent des règlements pour interdire le travail le dimanche. Puisqu'on invoque l'autorité en cette matière, il faut donc qu'elle soit compétente. Je suis l'autorité, et je donne à mes peuples, pour toujours, la permission de *ne point interrompre leur travail*. Si je devais me mêler de ces objets, je serais plutôt disposé à ordonner que le dimanche, passé l'heure des offices, les boutiques fussent ouvertes, et tous les ouvriers rendus à leur travail. » Il n'en arriva pas moins que des autorités locales, plus ou moins influencées par le clergé, *tentèrent d'imposer le chômage* au nom des principes religieux; mais, pendant toute la durée du premier empire, chaque fois que ces questions furent soumises à la cour de cassation, il fut décidé que les citoyens avaient le droit de travailler lorsqu'ils le jugeaient à propos, et qu'ils ne devaient compte qu'à leur conscience de la transgression des règles de discipline du culte catholique, qui prescrivent de s'abstenir de tout travail les dimanches et jours de fêtes.

La charte de 1814 ayant reconnu la religion catholique comme la religion de l'Etat, l'observation du *chômage* des jours fériés devint bientôt l'objet d'une loi. Cette loi, qui date du 18 novembre 1814, a été mise à exécution avec plus ou moins de rigueur pendant toute la durée de la Restauration et du gouvernement *de Juillet. Les régimes issus* de la révolution de Février 1848 n'ont pas osé l'abolir formellement. Un instant même, on prêta au gouvernement fondé en décembre 1851 la pensée de présenter un projet de loi pour interdire le travail et même la vente, les dimanches et jours fériés. Ce bruit prit un instant une telle consistance, que le *Moniteur* dut le contredire. « Jamais, dit une note du 9 janvier 1852, le gouvernement n'a eu cette pensée. Il désire que la loi religieuse soit respectée; il a prescrit aux entrepreneurs des travaux qu'il fait exécuter de ne pas y employer les ouvriers pendant les jours que la religion consacre au repos, mais là s'arrêtent son devoir et son droit. Il n'appartient au pouvoir civil d'intervenir que par l'exemple qu'il donne dans une affaire de conscience. » Depuis cette *déclaration, la cour de cassation s'est montrée* moins disposée à prêter l'appui de sa jurisprudence aux arrêtés des autorités locales qui, sous prétexte que la loi du 18 novembre 1814 n'a pas été explicitement abrogée, persistent à la maintenir en vigueur.

Cette loi a eu des effets tout contraires à ceux qu'en avaient attendus ses auteurs, et l'un des plus fâcheux a été de créer le *chômage* du lundi. Ce *chômage*, qui dans l'origine était chez les ouvriers une pure protestation contre une loi qu'il était naturel de trouver vexatoire, est, à la longue, entré dans les habitudes des classes ouvrières. Aujourd'hui, dans presque toutes les grandes villes, des corps de métiers tout entiers affectent de travailler le dimanche et de se reposer et se récréer le lundi; plusieurs même ont fini par trouver que deux jours sur sept ne constituaient pas un trop long *chômage*. Les conseils et les exhortations des économistes, des administrateurs et des moralistes pour faire renoncer à cette funeste coutume sont, jusqu'à présent, restés à peu près impuissants. « Un des torts de ce *chômage* du lundi, dit un magistrat économiste, M. Renouard, c'est d'avoir produit l'abandon et le dédain des plaisirs de la famille. La réunion de celle-ci a plus de chances d'être au complet le dimanche; la femme et les enfants *y sont; leur présence* impose de la retenue, et les distractions prises en un tel milieu sont celles qui se régularisent le plus aisément. Quand, au contraire, on fuit les siens, ne se sentant à l'aise qu'en dehors d'eux; quand, par une scission égoïste, on rompt cette communauté de *satisfactions et de délassements si naturelle* et si bonne, quand on secoue l'obligation de donner des exemples salutaires, peu de chemin reste à faire pour que le plaisir dégénère en débauche et tourne en discorde et en ruine. Ennemi de la famille, excitateur de l'ivresse et de l'orgie, le lundi brise les affections régulières, mine la santé, paralyse l'esprit d'épargne. » Au point de vue purement matériel, le *chômage* du lundi n'est nullement compensé par le travail du dimanche : il est à remarquer que l'on travaille mal les jours où la généralité des citoyens se repose, où les ateliers sont incomplets, où la surveillance est détendue et imparfaite. Pour remédier à ce mal, selon l'autorité que nous avons citée plus haut, mieux vaudrait donner aux chefs d'industrie les moyens de prendre la défense de leur *propre droit blessé par la violation des engagements* contractés et par la désorganisation des ateliers. Le patron a tout droit de fermer ou d'ouvrir ses ateliers à jour fixe, il serait au moins ridicule au gouvernement de marquer le jour où les citoyens seront tenus de se reposer.

— Econ. industrielle. Le *chômage* forcé est un fléau pour l'industrie. Certains corps de métiers, réunis en association mutuelle, ont tenté d'y remédier en promettant, en ce cas, assistance à leurs membres. Mais toutes les fois qu'on est arrivé à la pratique, on a vu que cette assistance produisait de graves abus. La circulaire ministérielle annexée au décret du 26 mars 1852, sur les sociétés de secours, les engage à éviter les promesses de secours pour les temps de *chômage*, par le motif que cette condition ne serait pas seulement un principe de ruine et de démoralisation, puisqu'elle tendrait à encourager la paresse *et à faire* payer une *prime* à l'insouciance, mais parce qu'elle porterait encore en elle le germe de toutes les grèves et l'espérance de toutes les coalitions. Il a été dérogé à cette règle pour les deux sociétés d'ouvriers chapeliers de Lyon, à raison des variations subites qu'éprouve cette industrie, *variation qui ne se rencontre pas* au *même* degré dans les autres. En pareil cas, le secours ne peut être accordé qu'autant que les associés qui le sollicitent justifient qu'ils sont dans un besoin urgent, et qu'il leur est impossible de se procurer du travail même momentané. Le maximum de ce secours ne doit pas dépasser 12 fr., et il ne peut être alloué de nouveau qu'après un délai d'un an.

— Econ. sociale. Dans la plupart des cas, le *chômage* est le résultat d'un excès de production occasionné par des facilités excessives de crédit accordées au commerce et à l'industrie. Lorsqu'on a multiplié artificiellement *les moyens de produire, et produit de toutes* choses, — non pas plus que les hommes n'en peuvent consommer, la facilité de consommer n'étant jamais en défaut, mais plus qu'ils n'en peuvent payer, — l'industrie s'arrête et laisse sans travail des masses d'ouvriers, qui sont ainsi exposés à dépenser, dans une oisi*veté forcée*, leurs économies de plusieurs années. En dehors de ces excès de production, il peut encore exister des *chômages* ayant des causes différentes. L'invention d'une machine, la fermeture d'un marché d'approvisionnement de matières premières ou d'un débouché pour les articles ouvrés, une guerre enfin peuvent priver de travail pendant un temps plus ou moins long les ouvriers de districts entiers. La crise cotonnière du Lancashire et de la Seine-Inférieure, en 1863 et en 1864, ont *été des exemples de ces sortes de chômage*. Le *chômage* occasionné par l'invention d'une machine est un mal passager, qui, à la longue, se compense par un véritable progrès industriel. L'intérêt de l'avenir demande qu'on s'y résigne. Le *chômage* est aussi parfois la conséquence d'une disette. Les mauvaises ré*coltes, en élevant subitement* le prix des denrées alimentaires, arrêtent la consommation, et en même temps, le numéraire s'échappant vers des contrées lointaines pour solder les achats de grains, les moyens d'échange se raréfient subitement à l'intérieur. Les révolutions sont aussi des causes de *chômage*. C'est alors un mal auquel il est très-difficile de remédier, car au lieu de frapper sur des districts isolés ou sur quelques industries, le mal frappe le pays tout entier, s'étend à toutes les *industries, et se complique de la plus redoutable* des aggravations, la perte du crédit. On peut remédier au *chômage* dont les causes sont accidentelles et locales; on le peut aussi, mais dans une moindre mesure, lorsque les causes tiennent à des excès de production ou à des fermetures de marchés d'approvisionnement ou de débouchés; on n'y peut rien ou presque rien s'ils viennent des révolutions, qui, au mal ordinaire, ajoutent la perte de la confiance.

Comme soulagement aux *chômages* amenés par des causes économiques, quelques hommes politiques ont pensé qu'il suffirait de disposer les travaux nombreux et variés que l'Etat fait exécuter chaque année, de manière à ménager de l'emploi à une partie au moins des bras que les grands *chômages* industriels lais*sent sans occupation. L'Etat, en effet*, a d'assez grands travaux à commander; il a des fossés à creuser, des murailles à élever autour des places fortes, des ouvrages d'art à construire sur les routes, des machines à fabriquer pour les nombreux bâtiments de la marine militaire; il a à confectionner des voitures pour l'artillerie, des harnachements pour l'artillerie et la cavalerie, de la chaussure et du linge pour le soldat, et même des palais à construire et à décorer. En un mot, sauf l'orfèvrerie et les ouvrages de mode, l'Etat a presque tous les genres de travail à faire exécuter. Mais la difficulté est de savoir s'il peut réserver ces travaux, si nombreux et si variés, pour des temps déterminés. Jusqu'à présent, les choses, en général, ne se sont pas passées ainsi. Le plus souvent, l'Etat a fait comme l'industrie : il a produit beaucoup, et même beaucoup trop en certains moments, puis, dans certains autres, où il faudrait surtout ne pas s'arrêter, il chôme tout à coup. Les économistes que nous avons cités voudraient qu'il se bornât à la confection des fournitures qu'on est obligé d'exécuter régulière*ment tous* les ans, et que, pour les grands travaux publics, l'exécution ne s'en fit pas en concurrence avec celle des travaux de l'industrie privée, et notamment lorsque celle-ci est pressée d'achever ce qu'elle a entrepris. Ils voudraient que, dans les temps calmes et heureux, où les ressources abondent et où l'activité des esprits est dirigée vers les grandes spéculations, le gouvernement résistât à l'entraînement général et s'abstînt seul de produire. Ils voudraient que, ne se piquant pas d'honneur en présence des merveilleux efforts des entreprises particulières, le gouvernement ne tînt aucun compte des demandes de routes, de canaux dont il est assiégé. C'est cette concurrence, dit-on, qui amène la disette et le renchérissement des matériaux, l'accroissement du nombre des ouvriers et les élévations de *salaires*, qui *trompent l'ouvrier au point* de lui persuader que cette prospérité sera durable, et le portent à se créer des besoins factices qu'il peut, d'un moment à l'autre, être exposé à ne pouvoir satisfaire. On voit alors un double *chômage :* celui de l'industrie et celui de l'Etat, et des milliers d'ouvriers devenir oisifs et exposés ainsi à servir d'instruments aux factions. En réservant les grands travaux et les ressources de l'Etat pour les temps de *chômage* industriel, on créerait, selon ce système d'administration économique, moins de bras, on en enlèverait moins à l'agriculture par l'élévation des salaires, et, le jour de la crise venu, on aurait quelque chose à leur offrir. De l'aveu de ces auteurs, cependant, ce système d'aménagement des travaux de l'Etat, en vue d'arrêter les *chômages*, nécessiterait des *additions assez considérables* au mécanisme administratif. Trois conditions seraient nécessaires pour assurer une existence pratique à ce système : d'abord, les travaux devraient être réservés; secondement, ils devraient être prêts d'avance, car, au moment venu, il ne faudrait pas perdre de temps *à se procurer des plans, des devis et des votes*; troisièmement, les finances de l'Etat devraient être ménagées de manière que le Trésor possédât de l'argent à des époques où, en général, personne n'en a. Ce système serait assuré par la création, au ministère des travaux publics, d'une division des travaux réservés, qui serait chargée de décider si les travaux qu'on lui renverrait sont ou ne sont pas urgents, c'est-à-dire immédiatement exécutables. Quand on ne pourrait pas les ajourner, on procéderait à leur exécution immédiate; quand on le pourrait, cette division, qui en deviendrait dépositaire, serait chargée de veiller à ce qu'il fût procédé d'avance à toutes les rédactions de plans et de devis, à toutes les estimations, à tous les votes, à toutes les formalités nécessaires à une exécution *immédiate*, de *manière* que, le *moment venu*, elle n'eût qu'à ouvrir ses cartons et à envoyer de l'ouvrage partout où besoin serait. Les approvisionnements, comme les monuments publics, comme les machines, comme les routes, seraient soumis à ce *veto* préalable de la prévoyance publique. La même division devrait aussi connaître les besoins de l'armée et de la marine, pour tantôt ralentir et tantôt accélérer les fournitures. Quant aux règlements de détails d'un tel système, il serait facile de les arrêter. Comme moyen d'atteindre sûrement le but, les économistes proposent encore de renvoyer à l'industrie privée tous les travaux exécutés par les ateliers de l'Etat, quand ces travaux seraient de nature à être exécutés par le public commercial et manufacturier. La prévoyance financière de*vrait être le complément de cette prévoyance* administrative. En mettant moins de fougue à fabriquer, à bâtir, à approvisionner, on se réserverait d'abondantes ressources. Enfin, à défaut de ressources immédiatement réalisables en écus pour l'exécution de ces travaux, on compterait sur la dette flottante.

En dehors des grandes causes de *chômage* que nous avons signalées, chaque pays et chaque industrie subissent, à certaines époques de l'année, une stagnation périodique. Ce *chômage*, parfaitement prévu par les chefs d'industrie, n'entraîne pour eux ni gêne ni embarras. Ils emploient ce temps, qu'ils appellent *morte saison*, à la réparation de leur outillage ou à la préparation de nouveaux articles de vente. Mais le *chômage* est toujours inévitablement, pour les ouvriers imprévoyants ou chargés de famille, un *temps d'épreuves*, de privations et de souffrance. Dans les industries où le *chômage* se produit annuellement avec une régularité exactement normale, telles que le bâtiment, le bien-être des classes ouvrières en est assez peu affecté, car c'est là un accident contre lequel on s'est *mis en garde, et on y pourvoit*, soit avec les économies faites pendant la période du travail, soit en se créant une autre occupation, soit en abandonnant le séjour des villes. A Paris, diverses industries éprouvent en moyenne un *chômage* de trois à quatre mois.

CHOMAR, CHOMARD ou **CHAUMARD** s. m. (chô-mar). Mar. Bloc garni de réas, qu'on chasse dans le vibord pour servir à diverses manœuvres.

CHOMÉ, ÉE (chô-mé) part. passé du verbe Chômer : *Fête* CHOMÉE.

CHOMEL (Noël), agronome, né à Paris vers 1632, mort en 1712. Il fut curé de Saint-Vincent, à Lyon. Il a publié un *Dictionnaire économique* (Lyon, 1709, 2 vol. in-fol.), ouvrage sur l'agriculture qui a eu plusieurs éditions et a été traduit en plusieurs langues.

CHOMEL (Pierre-Jean-Baptiste), médecin et botaniste, neveu du précédent, né à Paris en 1671, mort en 1740. Il seconda Tournefort dans ses recherches sur les plantes de la France, devint médecin du roi, membre de l'Académie des sciences et doyen de la Faculté de médecine. Il faisait cultiver, dans un jardin du faubourg Saint-Jacques, une collection des plantes employées en médecine, et il en fit l'objet d'un enseignement spécial. Il publia le résumé de ses leçons sous le titre d'*Abrégé de l'histoire des plantes* (1712-1725, 3 vol.), ouvrage qui a été fréquemment réimprimé avec des additions.

CHOMEL (Jean-Baptiste-Louis), médecin, fils du précédent, né vers 1700, mort en 1765. Il a publié divers ouvrages, entre autres : *Lettre d'un médecin de Paris à un médecin de province sur la maladie des bestiaux* (1745, in-8°); *Essai sur l'histoire de la médecine en France* (1762); des *Eloges*, etc. — Son frère s'adonna à la littérature et fit paraître, sous le voile de l'anonyme : *Tablettes morales et historiques* (1762); les *Nuits parisiennes* (1769, 2 vol.); *Aménités littéraires et recueil d'anecdotes* (1773).

CHOMEL (Auguste-François), médecin français, de la même famille que les précédents, né en 1788, mort à Paris en 1859. Il fut reçu docteur en 1813, après avoir été l'élève de Laënnec et de Corvisart. Du premier, il apprit à ne dédaigner aucun des moyens licites qui assurent le succès; du second, à rechercher à la fois les honneurs de la science et les avantages de l'art. Aussi arriva-t-il à l'école dès 1827, à l'âge de trente-neuf ans, sans concours, puisqu'il fut nommé par ordonnance royale, comme M. Cruveilhier, grâce à la sollicitude de Mgr Frayssinous, alors ministre. Il était déjà médecin du roi et de la duchesse d'Orléans, et possédait une fort belle clientèle. Le seul mérite de Chomel, comme professeur, c'est qu'un des premiers, et bien jeune encore, il a fait à l'hôpital de la Charité autre chose que ce que *s'imaginaient* alors les professeurs de clinique, qui croyaient remplir toutes les obligations de leur charge en faisant aux élèves quelques conférences au lit du malade : il a fait une véritable clinique. Interrogeant les malades dans les plus grands détails, il explorait avec *soin et par tous les moyens* possibles *l'état* de leurs organes, appelait graduellement l'attention sur les phénomènes les plus intéressants, et n'établissait aucun diagnostic que lorsque les élèves étaient déjà pour ainsi dire forcés de tirer d'eux-mêmes des conclusions semblables. Cette manière d'enseigner, à laquelle les vieux praticiens d'alors furent obligés de se soumettre, et que les jeunes adoptèrent tout de suite, est aujourd'hui la seule qui soit suivie. Comme praticien, Chomel fut un des plus remarquables de son époque. Son coup d'œil en diagnostic était sûr, sa confiance dans les médicaments n'avait rien d'exagéré, et, tout en reconnaissant la nécessité de varier à chaque instant la nature, la forme et les doses des agents thérapeutiques, il se conforma toujours au précepte de Frank, *qui accordait la préférence à ceux dont* l'usage avait constaté l'efficacité, et n'admettait le besoin de l'expérimentation que pour les maladies chroniques qui sont au-dessus des ressources de l'art, ou regardées comme telles.

Malheureusement, lorsqu'on lit ses ouvrages, la physionomie de Chomel change; cette sé*curité, cette précision dont il faisait* preuve au lit du malade et dans sa clientèle l'abandonnent en partie. Dès qu'il veut raisonner,

discuter, il tombe dans une discordance d'idées et un vague d'expressions qui étonnent. On s'aperçoit tout de suite qu'il n'a pas de principes arrêtés, et que ses prétendues théories ne sont que très-imparfaitement établies dans son esprit. Il craint toujours de généraliser; ce sont des hésitations continuelles et tous les inconvénients d'une fausse position. Cette sorte d'abnégation de toute opinion préconçue, de toute idée théorique nettement formulée, a dû forcément faire placer Chomel parmi les médecins dont la science n'a rien à attendre. Ses principaux ouvrages sont : sa *Thèse sur le rhumatisme* (1813); ses *Eléments de pathologie générale* (1817, in-8°); son *Traité des fièvres et des maladies pestilentielles* (1821, in-8°); enfin sa *Clinique médicale* (1834-1840, 3 vol. in-8°), recueillie par Genest, Requin et Sestier. Chomel a publié, en outre, de nombreux articles dans divers recueils de médecine. Il avait été reçu membre de l'Académie de médecine en 1823.

CHOMÉLIE s. f. (cho-mé-lî — de *Chomel*, botaniste français). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des cofféées, comprenant environ six espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CHOMENTOWSKI (Stanislas), palatin de Mazovie, vice-grand général des armées de la couronne de Pologne, né en 1673, mort en 1728. Il joua un rôle considérable dans la guerre entre le roi de Pologne Auguste II et le roi de Suède Charles XII; il embrassa le parti du premier; en conséquence, il s'unit au czar Pierre Ier, et combattit le parti national, dirigé par le roi Stanislas Ier Leczinski. Après la bataille de Pultawa, en 1709, le roi Auguste remonta sur le trône de Pologne, et Chomentowski le servit toujours sous les auspices de la Moscovie. En 1711, il fut envoyé à Constantinople pour intriguer contre Stanislas Ier et contre Charles XII; mais il fut jeté en prison, où il resta un an; puis il se rendit à Rome, et, en 1720, fut envoyé en ambassade à Pétersbourg, parce que toute sa vie il avait été du parti polono-moscovite. Il finit par s'apercevoir qu'il était dupe de la politique de Pierre Ier; il voulut expier le passé en se vouant à la dévotion, et il fit élever un autel en marbre à Czenstochowa, et fonda l'église des Jésuites à Sambor, où il fut enterré.

CHÔMER v. n. ou intr. (chô-mé — du lat. *calamus,* chaume, qui a d'abord donné *chaulmer*, proprement rester sous le *chaume*, dans sa cabane, ne pas aller travailler dans les champs). Se reposer, s'abstenir de travailler :

> Je t'ai déjà dit : je suis gentilhomme,
> Né pour *chômer* et pour ne rien savoir.
> LA FONTAINE.

> [temple
> *Chômons!* c'est faire assez qu'aller de temple en
> Rendre à chaque immortel les vœux qui lui sont dus.
> [perdus.
> Les jours qu'on donne aux dieux ne sont jamais
> LA FONTAINE.

‖ Ne pas travailler faute d'emploi, faute d'ouvrage : *Quand les ouvriers* CHÔMENT, *toutes les classes de la société s'en ressentent.*

— Cesser de fonctionner, en parlant d'une usine, d'une industrie, d'un établissement, d'une institution, d'un travail quelconque : *Quand les eaux sont basses, les moulins* CHÔMENT *forcément. Les fabriques de Rouen* ONT CHÔMÉ *une partie de l'année. Soyez court avec des juges qui ont besoin de ne pas laisser* CHÔMER *l'audience.* (Cormen.) ‖ Rester improductif : *L'argent qui* CHÔME *est un métal inutile. Les terres ont besoin de* CHÔMER *aussi bien que les hommes. Le crédit fait sortir les capitaux des mains où ils* CHÔMENT *pour passer dans celles qui les font fructifier.* (J.-B. Say.)

— Fig. Cesser, en parlant d'une action ou d'une activité quelconque : *Tant que ce gentilhomme danois était là, la conversation ne* CHÔMAIT *jamais.* (D'Abrantès.)

> Mon Dieu, le cœur sans doute est une belle chose,
> Mais il ne peut servir tous les jours, je suppose.
> — Et pourquoi donc? Qui peut l'obliger à *chômer ?*
> E. AUGIER.

— *Chômer de*, Manquer, être dépourvu de, avoir faute de : CHÔMER *d'ouvrage.* CHÔMER *d'argent. On ne vous laissera pas* CHÔMER *de livres. Une reine ne* CHÔME *jamais d'amoureux.* (E. Sue.)

— v. a. ou tr. Fêter, solenniser, honorer en cessant de travailler : CHÔMER *une fête.* CHÔMER *un saint. Constantin établit que l'on* CHÔMERAIT *le dimanche.* (Montesq.) *Si nous ne* CHÔMONS *pas le dimanche, c'est que les influences industrielles et mercantiles s'y opposent.* (Proudh.)

> Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours
> Qu'il faut *chômer :* on nous ruine en fêtes;
> L'une fait tort à l'autre, et monsieur le curé
> De quelque nouveau saint charge toujours son prône.

‖ Fêter, solenniser d'une manière quelconque : *Quel plaisir alors de* CHÔMER *la fête avec son ami par quelque petit repas frugal, où l'esprit seul fasse la débauche!* (Ste-Beuve.)

— Fig. Honorer, vénérer, faire cas de :

> [plus.
> L'honneur est un vieux saint que l'on ne *chôme*
> RÉGNIER.

> Jamais de l'indigence on n'a *chômé* la fête.
> BOURSAULT.

— Prov. *Il ne faut point chômer les fêtes avant qu'elles soient venues*, Il ne faut pas se réjouir ou s'attrister par avance de ce qui n'est pas arrivé encore, et peut-être n'arrivera jamais.

— **Homonyme.** Chaumer.

CHOMER s. m. (cho-mèr). Antiq. Mesure de capacité employée en Asie et en Egypte, et que l'on appelait aussi COR.

CHOMÉRAC, petite ville de France (Ardèche), ch.-l. de cant., arrond. et à 8 kilom. S.-E. de Privas; pop. aggl. 1,166 hab. — pop. tot. 2,174 hab. Culture des céréales, vignes et mûriers. Exploitation de carrières de marbre gris, pierre de taille et pierre à chaux; nombreux moulins à soie. Cette ville, située sur un mamelon, à l'entrée d'une grande vallée circonscrite par les cimes basaltiques du Coiron et par les masses calcaires de Baix et de Saint-Alban, fait un commerce important de soie et de marbre. On y voit les restes d'un ancien château démoli pendant les guerres de religion.

CHÔMET s. m. (chô-mè — rad. *chaume*). Ornith. Espèce de petit bruant appelé aussi CHAUMERET.

CHOMINSKI (François-Xavier), palatin de Mscislaw, poëte et écrivain distingué, né en 1740, mort à Ruskiesolo, en Lithuanie, en 1809. Il servit d'abord dans l'armée nationale, sous les ordres de Michel-Casimir Oginski, grand général de Lithuanie (connétable). En 1782, il fut élu député à la diète de Varsovie, et, en 1784, à la diète de Grodno, il fut élu maréchal ou président de cette diète. Il traduisit en excellents vers polonais Horace, Corneille, Racine, Delille et Gresset.

CHOMIOCARPON s. m. (ko-mi-o-kar-pon — du gr. *choma*, éminence; *karpos,* fruit). Bot. Syn. de PREISSIE, genre d'hépatiques.

CHOMPRÉ (Pierre), littérateur, né à Darcy, près de Châlons-sur-Marne, en 1698, mort en 1760, à Paris, où il dirigeait depuis longtemps une maison d'éducation. Il a composé des ouvrages d'éducation qui ont eu leur utilité, mais qui sont depuis longtemps délaissés : *Dictionnaire de la Fable* (1727); Millin en donna en l'an IX une édition fort augmentée; *Dictionnaire abrégé de la Bible* (1755), augmenté par Petitot en 1806; *Selecta latini sermonis exemplaria,* etc. — Son frère, Etienne-Maurice CHOMPRÉ, né à Paris en 1701, mort en 1784, fut, comme lui, maître de pension. Il a publié : *Apologues* ou *Explication d'un certain nombre de sujets de la Fable* (1764); *Recueil de fables* (1779), etc.

CHOMPRÉ (Nicolas-Maurice), mathématicien et physicien, fils du précédent, né à Paris en 1750, mort en 1825. Il remplit divers emplois au bureau des mines et dans plusieurs ministères, cultiva les sciences avec succès et fit des expériences intéressantes sur le galvanisme. On a de lui des *Eléments d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie* (1776), qui ont fait partie du cours de l'Ecole normale; *Traité des angles horaires; Expériences sur les effets des pôles négatif et positif; Expériences sur la compressibilité de l'eau par le galvanisme*, etc.

CHONDESTE s. m. (chon-dè-ste). Genre détaché des gros-becs, et formé par une espèce du Mexique.

— **Encycl.** Cet oiseau est d'un brun fauve en dessus, blanchâtre en dessous, avec deux larges bandes longitudinales de couleur de rouille, séparées par une ligne grise, qui occupe tout le dessus de la tête. Si ses caractères le rapprochent des fringilles, il ressemble plutôt aux alouettes par ses mœurs. Il préfère en effet le séjour des prairies, se tient habituellement sur le sol, et c'est bien rarement qu'on le voit s'envoler sur les arbres. Dans le vol, il n'interrompt pas son chant, qui est assez agréable. Ses habitudes lui ont fait donner par les Anglais le nom de *larkfinch* (alouette); on l'appelle aussi *pinson marcheur*.

CHONDRACANTHE s. m. (kon-dra-can-te — du gr. *chondros*, cartilage; *akantha*, épine). Hist. nat. Qui a des os cartilagineux ou des épines cartilagineuses.

— s. m. Crust. Genre de lernéides comprenant huit espèces, qui vivent en parasites sur les poissons.

— **Encycl.** Ce genre de crustacés épizoaires, formé aux dépens des lernées, est ainsi caractérisé : corps symétrique pair, presque articulé, recouvert d'une peau comme cartilagineuse, assez dure, divisé en thorax et en abdomen, le premier offrant une sorte de tête à bouche armée d'organes palpiformes, le second ayant de chaque côté un certain nombre d'appendices pairs lobulés, membres rudimentaires, branchies terminées en arrière par deux ovaires de forme un peu variable. Le mâle, beaucoup plus petit que la femelle, à laquelle il ne ressemble pas du tout, se trouve accroché sous l'extrémité postérieure du thorax de celle-ci. Les *chondracanthes* vivent en parasites sur les branchies des poissons.

CHONDRACANTHIEN, IENNE adj. (kon-dra-kan-tiain, iè-ne — rad. *chondracanthe*). Crust. Qui ressemble aux chondracanthes.

— s. m. pl. Famille de lernéides parasites, yant pour type le genre chondracanthe.

CHONDRACHNÉE s. f. (kon-dra-kné — du gr. *chondros*, cartilage; *achnê*, balle de céréale). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, caractérisé par des écailles cartilagineuses disposées en épi, et comprenant une seule espèce qui croît en Australie, la chondrachnée articulée.

CHONDRACHYRE s. m. (kon-dra-ki-re — du gr. *chondros*, cartilage; *achuron*, paille). Bot. Syn. présumé d'ÉATONIE.

CHONDRE s. m. (kon-dre — du gr. *chondros,* cartilage). Bot. Genre d'algues cartilagineuses, de la famille des floridées, formé aux dépens des varechs et des gigartines, et comprenant une trentaine d'espèces, dont un tiers environ se trouve dans les mers de l'Europe : *Les* CHONDRES *se rencontrent sur les roches calcaires ou schisteuses.* (F. Foy.)

CHONDRIE s. f. (kon-drî — du gr. *chondros*, cartilage). Bot. Genre d'algues, de la famille des floridées, divisé par les auteurs modernes en plusieurs genres distincts, savoir : laurencie, chrysyménie, lomentaire et acanthophore.

CHONDRIÉ, ÉE adj. (kon-dri-é — rad. *chondrie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre chondrie.

— s. f. pl. Tribu d'algues, de la famille des floridées, qui comprend les genres chondrie, calocladie, delisée, champie, caténelle, dumontie, gracilaire, microcladie, solière, etc.

CHONDRILLE s. f. (kon-dri-lle; *ll* mll. — du gr. *chondros*, grumeau. On peut comparer ce mot grec au sanscrit *khandsra*, espèce de fève sauvage, le *phaseolus mungo; khandin*, le *phaseolus trilobus*, et *khandika*, le pois. Ces mots dérivent de la racine *khand*, triturer, broyer, briser, racine alliée à *khad*, manger. C'est encore à cette racine que se rattache le cymrique *cod*, *codyn*, cosse, gousse, d'où l'anglais *cod*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, comprenant un certain nombre d'espèces, qui croissent en Europe et en Asie.

— **Encycl.** Ce genre de chicoracées comprend des plantes vivaces ou bisannuelles, à suc laiteux et à fleurs jaunes, qui croissent en Europe et en Asie. La *chondrille effilée* ou *joncée* (*chondrilla juncea*) est très-commune dans nos climats. Elle croît de préférence dans les lieux incultes et sablonneux; on la trouve aussi dans les champs et les vignes à sol argileux. Elle a été jadis préconisée en médecine, comme adoucissante, apéritive et humectante. Les tiges, les racines et les feuilles des *chondrilles* laissent couler, quand on les entame, un suc laiteux, blanchâtre, qui se grumelle aisément, d'où le nom du genre. En le faisant évaporer et concentrer, on en fait une sorte de glu pour prendre les oiseaux. Les autres espèces ne présentent aucune particularité remarquable.

CHONDRINE s. f. (kon-dri-ne — du gr. *chondros,* cartilage). Chim. Substance particulière extraite des cartilages.

— **Encycl.** La *chondrine* ($C^{32}H^{26}Az^4O^{14}$), qui appartient à la série des matières gélatineuses, a longtemps été confondue avec la gélatine proprement dite ($C^{13}H^{10}Az^2O^5$). Les substances animales, en effet, tissus cellulaires fibreux ou osseux, soumises à une ébullition prolongée, donnent naissance à une gelée assez consistante, employée à différents usages, mais qui n'est pas homogène dans sa constitution. Elle se compose de deux parties : la gélatine, produite par les muscles et les os, et la *chondrine,* fournie par les cartilages. Cette dernière substance est, physiquement, tout à fait semblable à la première; comme elle, elle est insoluble dans l'eau froide et dans l'alcool, mais soluble dans l'eau bouillante, qu'elle fait prendre en gelée par le refroidissement. Il suffit cependant d'une partie de gélatine pour amener la solidification de 100 parties d'eau, tandis qu'il faut 5 parties de *chondrine* pour obtenir le même résultat. Celle-ci se combine avec le phosphate de chaux et le bichlorure de mercure; les acides la précipitent de ses solutions, et le précipité est soluble dans un excès de réactif; enfin elle ne diffère pas sensiblement des matières albuminoïdes en général. Le caractère spécifique qui la distingue de la gélatine est fourni par le précipité abondant qu'elle donne avec le sulfate d'alumine, l'alun, l'acétate de plomb et le sulfate de fer. Elle a été particulièrement étudiée par MM. Mulder et Schrœder. Ce dernier a établi qu'avec le chlore elle donnait un précipité qui a pour formule $C^{32}H^{26}Az^4O^{14}Cl$.

Dans les usages ordinaires et les applications industrielles, la *chondrine* est confondue avec la gélatine. C'est avec leur mélange pris en gelée et séché avec soin qu'on fabrique la colle-forte du commerce et la colle dite *colle à bouche*. Pour obtenir la *chondrine* pure, opération qui n'offre d'intérêt qu'au point de vue des études du laboratoire, on fait bouillir des cartilages costaux d'homme ou de veau pendant quarante-huit heures environ, puis on traite la gelée résultante avec l'éther, qui fait disparaître les corps gras.

La liqueur fournie par les cartilages des poissons dits *cartilagineux* ne se prend pas en gelée, mais elle donne un extrait soluble offrant des réactions identiques à celles de la *chondrine*.

CHONDRITE adj. (kon-dri-te — du gr. *chondros*, grumeau). Erpét. Qui a la peau grenue.

— s. m. pl. Sous-ordre de reptiles ophidiens qui ont la peau grenue.

CHONDRITE s. f. (kon-dri-te — du gr. *chondros*, cartilage). Pathol. Inflammation des cartilages.

CHONDROCARPE adj. (kon-dro-kar-pe — du gr. *chondros*, cartilage; *karpos*, fruit). Bot. Qui a des fruits cartilagineux.

CHONDROCÈRE s. m. (kon-dro-sè-re — du gr. *chondros*, cartilage; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes hémiptères, à antennes étendues comme des membranes.

CHONDRODENDRON s. m. (kon-dro-daindron — du gr. *chondros*, grain; *dendron,* arbre). Bot. Syn. de COQUE DU LEVANT. V. COQUE.

CHONDRODITE s. f. (kon-dro-di-te — du gr. *chondros*, grumeau). Minér. Fluosilicate de magnésie naturel, qui est ainsi nommé parce qu'il se trouve le plus souvent en grains cristallins.

— **Encycl.** La *chondrodite* a la cassure conchoïde et inégale et l'éclat vitreux. Elle raye légèrement le verre. Sa pesanteur spécifique est de 3,199. Soumise à l'action du chalumeau, elle ne se fond pas, mais elle perd sa couleur. Avec le borax, elle produit un verre diaphane, légèrement coloré par le fer. Sa composition varie beaucoup quant aux proportions, mais on y trouve toujours du fluor, de la silice, de la magnésie et de l'oxydule de fer. On distingue deux variétés principales de *chondrodite :* la *chondrodite* du Vésuve ou humite, et la *chondrodite* ordinaire, appelée aussi brucite ou maclurite. La *chondrodite* du Vésuve est un minéral vitreux, d'un jaune orangé ou d'un jaune pâle. On la trouve dans les matières anciennes rejetées par le Vésuve, principalement au lieu dit Fossa-Grande, où elle est presque toujours associée à du calcaire lamellaire blanc ou bleuâtre, et à du mica vert transparent. Elle se présente tantôt en agrégats granuliformes, tantôt, mais plus rarement, en cristaux d'un petit volume, à faces brillantes et de formes très-compliquées, dérivant du prisme droit rhomboïdal. La *chondrodite* ordinaire se rencontre presque toujours en grains arrondis, généralement jaunes ou brunâtres, quelquefois gris ou verts, disséminés dans les calcaires saccharoïdes. Elle a une texture lamellaire. Ce minéral est beaucoup plus commun que le précédent. On le trouve à Boden, dans la Saxe royale; à Largas et à Ersby, en Finlande; à Aker, en Suède; à Newton et à Sparta, dans l'Etat de New-Jersey, aux Etats-Unis; à Arendal, en Norvége.

CHONDROGLOSSE adj. m. (kon-dro-glo-se — du gr. *chondros*, cartilage; *glôssa*, langue). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend de la petite corne de l'os hyoïde à la langue.

— Substantiv. : *Le* CHONDROGLOSSE.

CHONDROGRADE adj. (kon-dro-gra-de — du gr. *chondros*, cartilage, et du lat. *gradus*, pas, marche). Entom. Se dit d'un ordre d'arachnodermaires, qui ont une pièce solide à l'intérieur du corps.

CHONDROGRAPHIE s. f. (kon-dro-gra-fî — du gr. *chondros,* cartilage; *graphô*, je décris). Didact. Description des cartilages.

CHONDROGRAPHIQUE adj. (kon-dro-gra-fi-ke rad. *chondrographie*). Didact. Qui appartient, qui a rapport à la chondrographie.

CHONDROÏDE adj. (kon-dro-i-de — du gr. *chondros*, cartilage; *eidos*, aspect). Anat. Qui ressemble aux cartilages.

— Chir. : *Tumeur* CHONDROÏDE, Tissu fibreux morbide, qui a la consistance et l'aspect des cartilages.

CHONDROLOGIE s. f. (kon-dro-lo-jî — du gr. *chondros*, cartilage; *logos*, discours). Didact. Partie de l'anatomie qui se rapporte aux cartilages.

CHONDROLOGIQUE adj. (kon-dro-lo-ji-que — rad. *chondrologie*). Didact. Qui appartient, qui a rapport à la chondrologie.

CHONDROME s. m. (kon-dro-me — du gr. *chondros*, cartilage). Chir. Tumeur chondroïde, c'est-à-dire ayant l'aspect et la consistance des cartilages.

CHONDROMÈTRE s. m. (kon-dro-mè-tre — du gr. *chondros*, grain; *metron*, mesure). Instrument servant à connaître, à vérifier le poids des grains et des farines.

CHONDROPÉTALE s. m. (kon-dro-pé-ta-le — du gr. *chondros*, grain, grumeau, et de *pétale*). Bot. Syn. du genre ÉLÉGIE.

CHONDROPHARYNGIEN adj. m. (kon-dro-fa-rain-jiain — du gr. *chondros*, cartilage, et de *pharyngien*). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend de la petite corne de l'hyoïde au pharynx.

— Substantiv : *Le* CHONDROPHARYNGIEN.

CHONDROPTÉRYGIEN, IENNE adj. (kon-dro-pté-ri-jiain, iè-ne — du gr. *chondros*, cartilage; *ptérux*, aile, nageoire). Ichthyol. Qui a les nageoires cartilagineuses.

— s. f. pl. Ordre de poissons, comprenant ceux dont le squelette est cartilagineux.

— **Encycl.** La grande division des *chondroptérygiens* renferme des poissons qui peuvent être caractérisés d'une manière très-générale, parce que leurs os sont constamment cartila-

gineux, et non solides, à toutes les époques de leur vie. La matière calcaire qui se dépose dans le squelette de ces animaux ne s'y accumule que par grains isolés, et non par fibres ou par filaments. Cette consistance particulière a dû nécessiter des modifications profondes dans le rapport des os entre eux et dans leurs formes. Il n'y a pas de sutures à leur crâne, qui se trouve formé d'une seule pièce, mais où l'on distingue néanmoins, par les saillies et les creux des organes, des parties analogues à celles des crânes osseux à plusieurs pièces. Il arrive même que des articulations, mobiles dans les ordres osseux, deviennent immobiles ou même disparaissent dans ceux-ci. Par exemple, une partie des vertèbres de certaines raies se soudent entre elles, et l'un des plus curieux caractères de ces mêmes poissons se trouve dans leur bouche, où les maxillaires et les intermaxillaires manquent ou se réduisent à un vestige, tandis qu'ils sont remplacés par les palatins ou même par le vomer.

La substance gélatineuse, qui chez les poissons osseux est rare et, remplissant l'intervalle des vertèbres, ne communique avec chacune d'elles que par un petit trou, devient ici tellement abondante qu'elle constitue une corde sur laquelle toutes les vertèbres sont enfilées, corde d'épaisseur à peu près égale sur toute la longueur.

Beaucoup moins nombreux que les poissons osseux, les poissons *chondroptérygiens* habitent, à de rares exceptions près, presque exclusivement les eaux marines. Ils sont en général de grande taille, et présentent des types ambigus très-extraordinaires. Il est impossible de les ranger logiquement avant ou après la série des poissons osseux; ils ne peuvent occuper qu'un classement parallèle, car leur structure est éminemment de transition. A la tête de l'ordre, nous trouverons des espèces qui se rapprochent extrêmement des reptiles par la conformation de leur corps, de leurs oreilles, de leurs organes génitaux; à la fin de la série, nous sommes obligés de ranger des animaux si simplement organisés, dont le squelette devient si rudimentaire, que l'on hésite à les placer au nombre des vertébrés, et qu'ils se distinguent à peine des mollusques.

On divise cette remarquable série de poissons en deux ordres facilement distingués par la disposition de leurs branchies. Le premier ordre, celui des *chondroptérygiens* à branchies libres, comme celles des poissons osseux ordinaires, porte aussi le nom de *sturoniens*. Cet ordre comprend le genre esturgeon, qui, par sa tête et ses épaules osseuses, forme le passage des poissons osseux aux cartilagineux. A leur suite viennent les polyodons et les chimères. Le deuxième ordre s'éloigne encore plus de la forme typique des osseux : les branchies, au lieu d'être libres par le bord externe de leur peigne, et de se mouvoir dans une boîte commune, sont, au contraire, adhérentes par leur bord externe, et ne peuvent, par conséquent, laisser échapper l'eau respirée que par des trous dont la peau est percée vers les intervalles qui les séparent les unes des autres. Presque tous de grande taille, ces poissons sont répandus surtout dans les mers du Nord. Leurs formes varient à l'infini. On distingue parmi eux les plagiostomes et les suceurs. Les plagiostomes, qui sont sans contredit les plus remarquables des poissons et les plus élevés dans l'ordre par leurs mœurs et leur organisation, paraissent remplir au milieu des eaux le rôle que jouent les oiseaux de proie dans les airs, et les reptiles carnassiers sur la terre. Ils sont, en général, doués par la nature de puissants moyens de locomotion et d'une force énorme, qui en font des ennemis redoutables à tous les êtres qu'ils rencontrent habituellement ou accidentellement sur leur passage. La plupart n'exercent pas seulement leurs déprédations sur un espace restreint, mais à des distances considérables, émigrant à la suite des navires ou des bandes de scombres, dont ils aiment à faire leur proie. Il est donc impossible de considérer ces animaux comme sédentaires, et personne ne peut affirmer qu'une espèce, encore inconnue aujourd'hui sur une côte, ne s'y présentera pas demain pour repartir immédiatement et n'y reparaître qu'à des intervalles irréguliers. Cependant un certain nombre de genres de moindre taille, tels que les roussettes, les aiguillats, les hémissoles, ont un habitat plus restreint et sont confinés aux rochers. Un fait remarquable, c'est que, de même qu'il existe des rapaces nocturnes parmi les oiseaux, de même les raies sont les poissons de proie nocturnes : ce sont les chouettes et les hiboux de la mer.

CHONDRORHINQUE s. m. (kon-dro-rain-ke — du gr. *chondros*, cartilage; *rugchos*, bec, rostre). Mamm. Ours appelé aussi OURS LABIÉ.

CHONDROS s. m. (kon-dross — mot gr.). Anat. Cartilage, et particulièrement cartilage xiphoïde.

CHONDROSÉE s. f. (kon-dro-zé — du gr. *chondros*, grain, grumeau). Bot. Syn. de SAXIFRAGE.

CHONDROSÉPIES s. f. pl. (kon-dro-sé-pî — du gr. *chondros*, cartilage, *sépia*, seiche). Moll. Famille de céphalopodes voisins des seiches, mais qui ont un os cartilagineux, comme les calmars. Syn. de SÉPIOTHEUTES.

CHONDROSIACÉ, ÉE adj. (kon-dro-zi-a-cé — rad. *chondrosie*). Bot. Qui ressemble à la chondrosie.

— s. f. pl. Tribu de graminées, ayant pour type le genre chondrosie.

CHONDROSIE s. f. (kon-dro-zî — du gr. *chondros*, grain, froment). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des chloridées, comprenant cinq ou six espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

CHONDROSPERME s. m. (kon-dro-spèr-me — du gr. *chondros*, grain; *sperma*, graine). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des oléinées, formé aux dépens des chionanthes, et comprenant deux espèces grimpantes, qui croissent dans l'Inde.

CHONDROSYNDESME s. m. (kon-dro-saindè-sme — du gr. *chondros*, cartilage; *sun*, avec; *desma*, lien). Anat. Union de deux os par un cartilage.

CHONDROTOMIE s. f. (kon-dro-to-mî — du gr. *chondros*, cartilage; *tomê*, section). Anat. Dissection des cartilages.

CHONDROTOMIQUE adj. (kon-dro-to-mi-ke — rad. *chondrotomie*). Anat. Qui a rapport à la chondrotomie.

CHONG s. m. (chongh). Sorte de boisson que les Thibétains préparent avec du riz.

CHONICRITE ou **CHONIKRITE** s. f. (ko-ni-kri-te — du gr. *chôneia*, fusion des métaux; *kristos*, choisi). Minér. Minéral blanc, compacte, translucide, qui n'est pas définitivement classé, mais qui contient surtout de la silice, de l'alumine, de la magnésie et de la chaux.

— **Encycl.** La *chonicrite* se reconnaît aux caractères suivants : elle est d'un blanc mat, à texture compacte, à cassure inégale, avec les bords translucides; elle raye le sel gemme, mais elle est rayée par le carbonate de chaux; sa pesanteur spécifique est représentée par le nombre 2,95; enfin elle fond au chalumeau, en donnant un verre grisâtre. D'après l'analyse de Kobell, elle renferme 35,69 de silice, 17,12 d'alumine, 22,50 de magnésie, 12,60 de chaux, 1,46 de protoxyde de fer, et 9 d'eau.

CHON-KUI s. m. (chon-kui). Ornith. Syn. de CHUNGAR.

CHONOS (îles), petit archipel de l'océan Pacifique austral, sur la côte occidentale de la Patagonie, au S. de l'île Chiloé et du golfe de Guaytecas, entre 44° et 45° 50′ de lat. S. et 76° 20′-77° 30′ de long. O. Cet archipel, qui fait partie du Chili, est composé de plusieurs petites îles et d'îlots, dont la masse rocheuse hérisse la côte de la Patagonie.

CHONS, dieu égyptien, fils d'Ammon et de Maut. Il était principalement adoré à Thèbes, et les monuments le révèlent sous deux aspects très-différents. Dans le premier type, il a une tête humaine coiffée du disque lunaire, surmonté de cornes en demi-cercle. Son nom alors explique le symbole qu'il représente : on l'appelle Aah-Chons, c'est-à-dire Chons-Lune. Il porte, à la manière des dieux jeunes, une tresse de cheveux retombant sur l'épaule. Le second type de ce dieu le présente avec la tête symbolique de l'épervier. Chons était invoqué à Thèbes sous deux vocables principaux : *Chons, conseiller de la Thébaïde, grand dieu qui chasse les rebelles*, et *Chons en Thébaïde, bon protecteur.* Malgré le vague de ces qualifications, on a cru voir dans Chons le dieu chargé d'agir spécialement auprès de l'homme. Chons chassait les mauvais esprits et guérissait les maladies.

CHONSKI (Henri DE), économiste polonais, né à Kremenetz (Volhynie) en 1801. Il s'expatria après les événements de 1831, et se rendit à Paris. Depuis cette époque, M. Chonski s'est fait naturaliser Français, et a été attaché au ministère de l'agriculture et du commerce. On a de lui : *Etudes sur les colonies anglaises* (1850); une traduction des *Mémoires de lord Holland* (1851). Il a pris de plus une part extrêmement importante à l'ouvrage qui a pour titre : *Des institutions de crédit foncier et agricole dans les divers Etats de l'Europe* (1851, in-8°).

CHONTA s. m. (chon-ta). Bot. Genre de plantes cryptogames, donné avec doute comme syn. du genre THYRSOPTÉRIDE. ‖ Nom vulgaire de plusieurs espèces de palmiers qui croissent au Pérou et au Chili.

CHOPART s. m. (cho-par). Ornith. Nom vulgaire du bouvreuil.

CHOPART (François), né à Paris vers 1750, mort en 1795. Il devint chirurgien en chef à l'hôpital de la Charité. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoires sur les lésions de la tête* (1771); *Traité des maladies chirurgicales et des opérations qui leur conviennent* (1789, 2 vol. in-8°), en collaboration avec Desault, son intime ami; *Traité des maladies des voies urinaires* (1791, 2 vol.), etc.

CHOPART (Louis-Narcisse), marin français, né en 1806. Il entra dans la marine à l'âge de dix-neuf ans, et fut nommé successivement enseigne (1830), capitaine de frégate (1843), capitaine de vaisseau (1848), contre-amiral en 1858 et vice-amiral en 1864. M. Chopart a fait partie à plusieurs reprises du conseil des travaux, du conseil des prises et du conseil d'amirauté.

CHOPE s. f. (cho-pe — Ce mot, ainsi que son dérivé immédiat *chopine*, doit être rattaché à une racine germanique entrant dans la composition du mot *écope*. Pour plus de détails, v. ce dernier mot). Sorte de long gobelet, contenant environ un tiers de litre, dont on se sert surtout pour boire de la bière : *Voilà tout, répéta-t-il en frappant la table avec sa* CHOPE *de plomb qu'il vida ensuite.* (L. Gozlan.) ‖ Contenu du même vase : *Boire une* CHOPE *de bière, une* CHOPE. *Là, elle but une demi-*CHOPE *d'eau-de-vie sur le comptoir.* (E. Sue.) *Il paya sa* CHOPE *de bière avec une guinée.* (L. Gozlan.) ‖ Aujourd'hui, le mot *chope* est généralement remplacé par son synonyme *bock*, d'importation anglaise, qui sent son estaminet, disons mieux, son caboulot d'une lieue.

CHOPER v. a. ou tr. (chopé). Argot. Voler. ‖ Arrêter : *Se faire* CHOPER.

CHOPI s. m. (cho-pi). Ornith. Sous-genre de troupiales, comprenant une seule espèce.

— **Encycl.** Ce passereau est de la taille d'un étourneau; son plumage est d'un noir mat. Il a le bec court, haut à la base, à bords arqués et rentrés, à mandibules légèrement recourbées, l'inférieure présentant des sillons obliques aux deux côtés de sa base; la tête et le cou garnis de plumes étroites et acuminées; les tarses robustes; la queue ample et échancrée. Cet oiseau habite l'Amérique. Bien qu'il offre par ses caractères la plus parfaite analogie avec les troupiales, il en diffère notablement par ses mœurs. Il est extrêmement familier de son naturel, et montre, à l'occasion, un courage qui va jusqu'à la témérité.

CHOPIN s. m. (cho-pain — rad. *choper*). Argot. Objet volé.

CHOPIN (René), jurisconsulte français. V. CHOPPIN.

CHOPIN (J.-M.) littérateur français, né en Allemagne vers 1795, fut, pendant plusieurs années, secrétaire du prince Kourakin, et s'adonna à l'étude des littératures slave et scandinave. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages, notamment : *De l'état actuel de la Russie* (Paris, 1822); *Traité de la composition et de l'exécution des jardins d'ornement* (1830); la *Russie et la Sibérie, la Crimée, la Servie, etc.*, dans l'*Univers pittoresque;* les *Révolutions du nord* (1840, 4 vol. in-8°); *Choix de nouvelles russes* (1853); *Histoire de Napoléon Ier, du roi de Rome et de la famille Bonaparte* (1853); les *Provinces danubiennes* (1856), etc. M. Chopin a publié, en outre, diverses poésies de circonstance, des traductions de romans de Dickens, etc. M. Chopin est le frère du peintre Schopin, qui a donné à son nom une forme germanique.

CHOPIN (Frédéric-François), célèbre pianiste et compositeur, né à Zelazowa-Wola, près de Varsovie, le 8 février 1810, mort à Paris le 17 octobre 1849. Sa famille, d'origine française, jouissait d'une médiocre fortune; de là, peut-être, certains froissements dans l'organisation nerveuse et la vive sensibilité de l'enfant, sentiments qui devaient plus tard se refléter dans ses œuvres, empreintes généralement d'une profonde mélancolie. La constitution de Chopin était frêle et maladive. Son enfance fut quasi végétative; il vivait en dedans, et rien, dans les premières années de son existence, ne faisait pressentir le futur génie. A l'âge de neuf ans, il commença l'étude du piano sous la direction de Zywny, musicien d'origine bohême, fervent sectateur de Bach. Les leçons durèrent sept années. Pendant ce temps, le prince Antoine Radziwill, dilettante distingué, frappé de l'exécution délicate et pleine de sentiment de Chopin, se chargea généreusement de faire donner au jeune virtuose une éducation complète que rendait impossible la position précaire de sa famille. Il fit entrer Chopin dans un des meilleurs collèges de Varsovie et paya sa pension jusqu'à l'achèvement de ses études. Ses progrès en musique furent si rapides, qu'au bout d'une année il paraissait en public et interprétait avec succès un concerto de Girowetz. Le jeune pianiste prenait en même temps des leçons de composition sous Joseph Elsner. Peu de mois avant la révolution de 1830, Chopin, dont le talent était déjà apprécié en Pologne et en Russie, quitta sa patrie avec le dessein d'entreprendre des excursions à l'étranger. Il voulait d'abord visiter l'Italie, cette terre classique des arts; mais, arrivé à Vienne, où il obtint un grand succès, il dut renoncer à son projet, plusieurs Etats de la Péninsule se trouvant en insurrection. Il demanda un passe-port pour Londres; mais, comme il avait le plus grand désir de voir Paris et quelques musiciens dont il avait le talent en vénération, tels que Cherubini, il fit ajouter à son passe-port : passant par Paris. Une fois dans la capitale française, Chopin oublia Londres et nous resta. Le jeune virtuose, avec sa physionomie languissante d'enfant du Nord, sa nature douce et fine, mais surtout par la nouveauté de ses compositions et son jeu admirable, produisit une vive sensation. C'est en 1832 que Chopin se fit entendre pour la première fois en public à Paris, dans la salle Pleyel, devant une imposante réunion d'artistes. Cet auditoire d'élite lui assigna immédiatement la place tout à fait à part qu'il devait occuper jusqu'à son dernier jour. Les plus grandes familles polonaises alors en résidence à Paris s'empressèrent de patronner leur jeune et brillant compatriote, et, dans les premières années de son séjour à Paris, Chopin vécut presque exclusivement dans les salons des princes Czartoryski, Ostrowski, de la comtesse Delphine Potocka, où se développaient, dans une atmosphère essentiellement aristocratique, la finesse et la grâce nerveuse de ses poésies musicales, fleurs de serre chaude, disait avec quelque raison un critique de l'époque. Aux ovations bruyantes du théâtre ou de la salle de concerts, aux cris enthousiastes d'un public composé d'étrangers, il préférait l'applaudissement discret et la sympathie intellectuelle du salon, et se bornait à ces succès mondains si doux aux âmes fines et délicates. Chopin n'était *lui* qu'entouré d'amis. Au reste, une tentative faite, lors de ses débuts à Paris, pour se produire en public, lui avait laissé une douloureuse impression qui ne s'effaça jamais. Il avait loué la salle du Théâtre-Italien pour y donner un concert; Habeneck avait consenti à conduire l'orchestre; la salle regorgeait de spectateurs; et Chopin n'obtint qu'un demi-succès. Les bravos de ses amis et de quelques connaisseurs troublèrent seuls la contenance froide et quelque peu déroutée de la majorité des auditeurs. Depuis ce moment, Chopin ne se fit entendre publiquement qu'à regret, bien qu'il n'eût pas eu à se repentir d'avoir pris part, le 26 avril 1835, au grand concert donné par la Société des concerts du Conservatoire au bénéfice d'Habeneck, son chef d'orchestre, dans lequel il joua avec un succès immense une de ses polonaises pour piano. Sa vie artistique se concentra presque tout entière dans le monde d'élite et dans l'intimité.

Dès son arrivée à Paris, Chopin s'était livré à l'enseignement. Loin d'éprouver du dégoût à ce métier pénible, il se plaisait à développer l'intelligence et le goût de ses élèves, pour peu qu'ils répondissent à ses soins. Il mettait même une sorte d'amour-propre à leur ouvrir les vastes sphères de l'art, et s'enorgueillissait autant de leur succès que du sien propre. Près de ses disciples, sa mélancolie disparaissait, et il souriait heureux, comme si leurs progrès lui eussent infusé un nouveau sang. En 1837, la santé de Chopin fut gravement attaquée; les symptômes de la phthisie pulmonaire se manifestèrent, et ses amis lui conseillèrent d'aller respirer l'air du midi. Majorque lui fut désigné comme lieu de résidence; mais, homme d'habitudes impérieuses, accoutumé au bien-être, aux sollicitudes amicales qui lui supprimaient toute préoccupation de la vie matérielle, Chopin hésitait à partir. Mme George Sand voulut bien se charger, auprès de lui, de cette tâche toute maternelle. Après un séjour de courte durée, Majorque lui devint insupportable et il fallut revenir en France. Le climat du midi avait amené dans la santé de l'artiste une sensible amélioration; mais, au bout de deux ou trois ans, la maladie reprit son empire, et, depuis 1840 jusqu'au moment de sa mort, elle ne cessa de torturer le malheureux Chopin. Dans les années 1846 et 1847, la marche même lui occcasionnait d'épouvantables suffocations. La révolution de 1848 vint lui donner le coup de grâce. Le règne populaire effraya cette nature tout aristocratique et il s'enfuit en Angleterre au mois d'avril. L'accueil chaleureux qu'il reçut à Londres sembla ranimer ses forces; il joua plusieurs fois en public, ne déclina aucune des invitations que lui prodigua la noblesse, éprise de son talent et de sa personne, et dépensa dans les fêtes et les veilles les faibles restes de sa vitalité. Il voulut visiter l'Ecosse et revint mourant à Paris. La phthisie empira avec une telle rapidité qu'il lui fut interdit de quitter le lit, et même de parler, et il rendit le dernier soupir le 17 octobre 1849. Voici en quels termes Liszt rend compte de ses funérailles : « Lorsque les portes du salon s'ouvrirent, on se précipita autour de son corps inanimé, et longtemps ne purent cesser les larmes qu'on versa sur lui. Sa prédilection pour les fleurs étant bien connue, le lendemain il en fut apporté une telle quantité, que le lit sur lequel il était déposé et la chambre entière disparurent sous leurs couleurs variées; il sembla reposer dans un jardin; sa figure reprit une jeunesse, une pureté, un calme inaccoutumés. Sa juvénile beauté, si longtemps éclipsée par la souffrance, reparut. M. Clesinger reproduisit ces traits charmants, auxquels la mort avait rendu leur primitive grâce, dans une esquisse qu'il modela de suite et exécuta depuis en marbre, pour son tombeau. L'admiration pieuse de Chopin pour le génie de Mozart lui avait fait demander que son *Requiem* fût exécuté à ses funérailles; ce vœu touchant d'artiste a été accompli. Ses obsèques eurent lieu à l'église de la Madeleine, le 30 octobre 1849. Afin que l'exécution de cette grande œuvre fût digne du maître et du disciple, les principaux artistes de Paris voulurent y prendre part; à l'*Introït*, on entendit la marche funèbre de Chopin, instrumentée à cette occasion par M. Reber, et à l'*Offertoire*, M. Lefébure-Vély exécuta sur l'orgue ses admirables *Préludes* en *si* et en *mi* mineur. Les parties de solo du *Requiem* furent chantées par Mmes Viardot et Castellan; et M. Lablache chanta le *Tuba mirum* de ce même *Requiem*. »

Malgré notre profonde admiration, nous pourrions dire notre vénération pour le grand artiste que le monde a perdu, nous devons dire toute la vérité sur son caractère; et les faits vrais que nous empruntons aux *Mémoires* de Mme Sand, quelque pénible qu'il soit pour nous de les révéler, aideront à la compréhension des côtés bizarres, tourmentés et pour ainsi dire *meurtris* de ses compositions.

Homme de toutes les délicatesses et de toutes les supériorités, nature de race, expansif, gai même jusqu'à la charge, puisque Balzac a parlé, dans ses romans, de certaines imitations d'Anglais gelés et spleenitiques que Chopin exécutait avec une étonnante perfection, le grand compositeur était parfois d'une inégalité d'humeur à désespérer ceux qui l'entouraient de leur amitié. Le plus indirect rappel aux choses de la terre le faisait souffrir, la plus faible contrainte l'irritait jusqu'à la colère, la moindre réserve le jetait dans une inquiétude et un trouble mortels. Son esprit hautain méprisait les masses; et c'était mal comme homme, mal comme artiste, mal surtout comme Polonais; ajoutons à cela qu'un vieux levain d'amertume lui restait de la tentative infructueuse qu'il avait faite au théâtre des Italiens; et cependant le suffrage populaire lui manquait; il en sentait le besoin intérieurement; il comprenait qu'il n'y a pas une gloire pour les hautes régions du monde et une pour le peuple. La gloire luit pour tous et vient de tous; et cette demi-auréole qui ceignait son front d'artiste lui semblait, au fond du cœur, pâle et incertaine tant que le suffrage de la multitude n'y aurait pas joint ses vigoureux rayons. Liszt a fort bien analysé dans sa biographie de Chopin le sentiment que nous essayons ici d'exprimer : laissons la parole à ce grand pianiste, qui est en même temps un grand écrivain.

« S'il nous est permis de le dire, nous croyons que ces concerts fatiguaient moins sa constitution physique que son irritabilité d'artiste. Sa volontaire abnégation des bruyants succès cachait, ce nous semble, un froissement intérieur. Il avait un sentiment très-distinct de sa haute supériorité; mais peut-être n'en recevait-il pas du dehors assez d'écho et de réverbération pour gagner la tranquille certitude d'être parfaitement apprécié. L'acclamation populaire lui manquait, et il se demandait sans doute jusqu'à quel point les salons d'élite remplaçaient, par l'enthousiasme de leurs applaudissements, le grand public qu'il évitait. Peu le comprenaient, et ce peu le comprenaient-ils suffisamment? Beaucoup trop fin connaisseur en raillerie et trop ingénieux moqueur lui-même pour prêter le flanc au sarcasme, il ne se drapa point en génie méconnu. Sous une apparente satisfaction pleine de bonne grâce, il dissimula si complétement la blessure de son légitime orgueil, qu'on n'en remarqua presque point l'existence. »

« Chopin, a dit Mme Sand dans ses *Mémoires*, auxquels nous sommes contraint de faire beaucoup d'emprunts, son livre étant la seule biographie *intime* de l'artiste qui nous occupe, c'était l'homme du monde par excellence, non pas du monde trop officiel ni trop nombreux, mais du monde intime, des salons de vingt personnes, de l'heure où la foule s'en va, et où les habitués se pressent autour de l'artiste pour lui arracher, par d'aimables importunités, le plus pur de son inspiration. C'est alors qu'il donnait tout son talent; c'est alors qu'il plongeait son auditoire dans un recueillement profond ou dans une tristesse douloureuse, car sa musique vous mettait parfois dans l'âme des découragements atroces. Toutes ces choses sublimes, charmantes ou bizarres qu'il savait tirer de lui-même, faisaient de lui l'âme des sociétés choisies, et on se l'arrachait bien littéralement. Son noble caractère, son désintéressement, sa fierté, son orgueil bien entendu, ennemi de toute vanité de mauvais goût et de toute insolente réclame, la sûreté de son commerce et les exquises délicatesses de son savoir-vivre faisaient de lui un ami aussi sérieux qu'agréable. »

Chopin n'était pas exclusif dans ses affections. Son âme, accessible à toute avance cordiale, se livrait avec une spontanéité inouïe. Il faut avouer aussi que son amitié se retirait avec la même facilité : un mot équivoque, un sourire douteux le désenchantaient instantanément. Son cœur ardent se livrait alternativement, et même simultanément, à cinq ou six affections qui luttaient en lui et dont l'une primait tour à tour toutes les autres. Il ne voulait jamais transiger avec l'humanité; la réalité lui était douloureuse. « Implacable envers la moindre tache, dit Mme Sand, il avait un enthousiasme immense pour la moindre lumière, son imagination exaltée faisant tous les frais possibles pour y voir un soleil. Il était donc à la fois doux et cruel d'être l'objet de sa préférence; car il vous tenait compte avec usure de la moindre clarté, et vous accablait de son désenchantement au passage de la plus petite ombre. »

Nerveux à l'excès, Chopin supportait avec calme une grande douleur, mais un petit chagrin le brisait. « Le pli d'une feuille de rose, l'ombre d'une mouche le faisaient saigner. » Tel était l'artiste quand la santé semblait le favoriser. Mais Chopin malade était un fléau; tout, même les prévenances, le dévouement le plus absolu, l'abnégation la plus complète, le tourmentaient plus que ne l'eussent fait des injures. Enfant du Nord, imagination hantée par les visions et les légendes du pays des brouillards, assiégé par des terreurs et des fantômes sans nom, le pauvre Chopin passait d'épouvantables nuits. L'idée de la mort, telle que l'envisage le dogme catholique, était pour lui un cauchemar effrayant. Les spectres des poésies slaves l'appelaient, l'enlaçaient; il se débattait sous leurs étreintes glacées, et il fallait qu'un ami veillât dans une chambre voisine de la sienne pour écarter les épouvantements qui eussent pu amener sa mort.

C'est à de pareilles impressions d'horreur que nous devons attribuer les idées lugubres qui jettent leur *dies iræ* dans son œuvre, notamment dans ses *Préludes*, qui, dans leur petit cadre, enferment un monde de sombres pensées. Il n'est rien de plus navrant dans la poésie musicale que le second de ces préludes qui étreint l'âme d'une douleur atroce. Ces compositions mortuaires, hâtons-nous de le dire, forment heureusement la minime partie des créations de son génie. La note simplement mélancolique, triste et résignée, domine presque toujours dans les chants sortis de son cœur.

La création de Chopin était spontanée, nous apprend Mme Sand; il rencontrait l'idée sans la chercher. Elle lui venait au piano, soudaine et complète, ou bien elle fleurissait dans sa tête pendant une promenade, et il se hâtait de la fixer sur le papier. Mais alors commençait un labeur effrayant. Les détails du thème ne se présentant plus distinctement à son esprit, Chopin écrivait, raturait, ajoutait, diminuait, transposait, et, trouvant sa pensée détestable, tombait dans un morne désespoir. Pendant des journées entières il lui arrivait alors de s'enfermer, marchant, pleurant, s'arrachant les cheveux, déchirant les feuillets écrits, brisant les plumes, changeant cent fois une mesure, un accord, une note. Il passait six semaines à torturer une page pour en revenir au premier jet. Oh! non; ce n'est pas là le génie; ce n'est que la passion, et ces deux mots, entre lesquels nous n'osons pas décider, n'ont jamais été, que nous sachions, absolument synonymes.

Qu'on nous permette de reproduire ici textuellement le jugement si vrai et si complet que Mme Sand a porté sur le grand compositeur. « Le génie de Chopin est le plus profond et le plus plein de sentiments et d'émotions qui ait jamais existé. Il a fait parler à un seul instrument la langue de l'infini; il a pu souvent résumer en dix lignes, qu'un enfant pourrait jouer, des poëmes d'une élévation immense, des drames d'une énergie sans égale. Il n'a jamais eu besoin des grands moyens matériels pour donner le mot de son génie. Il ne lui a fallu ni saxophones ni ophicléides pour remplir l'âme de terreur, ni orgues d'église ni voix humaine pour la remplir de foi et d'enthousiasme. Il n'a pas été connu et il ne l'est pas encore de la foule. Il faut de grands progrès dans le goût et l'intelligence de l'art pour que ses œuvres deviennent populaires. Un jour viendra où l'on orchestrera sa musique, sans rien changer à sa partition de piano, et où tout le monde saura que ce génie aussi vaste, aussi complet, aussi savant que celui des plus grands maîtres qu'il s'était assimilés, a gardé une individualité encore plus exquise que celle de Sébastien Bach, encore plus puissante que celle de Beethoven, encore plus dramatique que celle de Weber. Il est tous les trois ensemble, et il est encore lui-même, c'est-à-dire plus délié dans le goût, plus austère dans le grand, plus déchirant dans la douleur. Mozart seul lui est supérieur, parce que Mozart a eu plus le calme de la santé, par conséquent la plénitude de la vie. Chopin sentait sa puissance et sa faiblesse. Sa faiblesse était dans l'excès même de cette puissance qu'il ne savait pas régler. Il ne pouvait pas, comme Mozart (au reste Mozart seul a peu le faire), créer un chef-d'œuvre avec une teinte plate; sa musique était pleine de nuances et d'imprévu. Quelquefois, rarement, elle était bizarre, mystérieuse et tourmentée. Quoiqu'il eût horreur de ce que l'on ne comprend pas, ses émotions l'emportaient, à son insu, dans des régions connues de lui seul. »

« Âmes tendres et délicates, a dit à son tour M. Scudo, ce juge si difficile, esprits élevés, vrais artistes, vous tous pour qui la musique n'est pas un vain bruit, une cohue de sons qui étonnent et enivrent les sens, mais un langage sublime qui révèle les joies, les douleurs, les aspirations de notre âme que ne saurait exprimer la vulgaire parole, laissez là M. Liszt et ses tours de force, et allez entendre M. Chopin si vous pouvez. M. Liszt n'est qu'un pianiste, M. Chopin est un poëte. »

Ce grand artiste occupe dans l'art une place à part que nul n'a pu lui dérober; tout son génie est individuel et inimitable. Outre les mazurkas, genre de compositions qu'il a popularisé en Occident, Chopin a composé deux concertos de piano, un grand nombre d'études, de nocturnes, etc. Quelque prodigieuse que fût l'exécution chez lui, c'est surtout par l'inspiration que son individualité se recommande. Quelle fantaisie et quelle grâce dans les mille improvisations échappées à sa plume! Délicatesse et force, tout y est. Les motifs se déroulent comme à travers les mélancoliques vapeurs d'une nuit du nord; les notes s'éparpillent en folles cascades, et, dans le charme où vous plonge cette musique, tout sentiment de la difficulté se perd. Tandis que le collier de perles s'égrène sur les touches d'ivoire, la mélodie vous emporte au pays slave et le cœur fait écho à ces voix profondes qui lui parlent si intimement d'amour et d'espérance, de patrie peut-être!

Ce qui frappe tout d'abord dans les compositions de Chopin, c'est l'accent natal, c'est cette espèce de nostalgie que semble produire chez certaines natures vibrantes le souffle de la muse du nord. Cet accent à part, on le trouve surtout dans ses mazurkas, dans ses nocturnes, dans ses ballades. Qui ne croirait, en lisant sa *Berceuse*, entendre les brises glacées du nord et le balancement plaintif des sapins? Et près du côté de son talent qu'on pourrait appeler pittoresque, quelle grandeur et quelle profondeur d'inspirations! Ouvrez son *Concerto*, dont le début n'a pas d'égal au monde; l'introduction du *Bolero* qu'il est impossible d'entendre sans verser des larmes; le thème de sa première sonate, une prière, une extase; prenez la seconde valse que nous appellerons la *valse mélancolique* par excellence, ou bien encore lisez attentivement l'entrée de la première variation de sa fantaisie sur *Don Juan*, il y a là une variante en *ré bémol* du *La ci darem la mano*, une paraphrase qui glace les os de terreur. Toutes les qualités qui constituent l'originalité créatrice se trouvent à l'envi chez Chopin. Et qu'on ne croie pas qu'il n'existe dans son œuvre que des motifs vaporeux, que des mélodies aériennes, que la grâce rêveuse. Son inspiration savait trouver aussi des accents pleins de force, de puissance et d'éclat. Il suffit pour s'en convaincre d'entendre son concerto en *mi majeur*, éclatant et triomphal comme une fanfare héroïque, sa *Tarentelle* bondissante, ses *Polonaises*, dans lesquelles on croit entendre le bruit des armures et le cliquetis des épées.

Combien est-il de pianistes qui aient osé aborder les *Études* de Chopin? Et pourtant, nous ne croyons pas que l'œuvre de l'artiste renferme un chant plus suave, une *Romance* plus allanguie, un lied plus tendre que l'étude troisième, un souvenir de jeunesse plus rayonnant et en même temps plus empreint de rêverie que la vingt-quatrième de ses études. Il y a là des trésors de modulations inespérées, d'harmonies inconnues, de mélodies exquises, que notre paresse laissera enfouis jusqu'à ce qu'un exécutant digne du maître consente à nous les révéler.

Et maintenant devons-nous consigner ici les critiques faites sur le doigter de Chopin? Qu'il ait substitué le troisième doigt au pouce, crime impardonnable aux yeux des puristes mécaniciens, que nous importe? A-t-on reproché à A. de Musset d'avoir une mauvaise écriture? Que, d'autre part, les gens d'un bon estomac et de cervelle insouciante qualifient ses œuvres de *musique d'hôpital*, doit-on rire ou pleurer de semblables inepties? Par bonheur, il n'y a pas que des estomacs dans le monde, il y a des cœurs, et c'est pour eux et par eux que Chopin vivra tant que le mot *musique* aura un sens sur cette terre.

Chopin a laissé des mazurkas pour chant, et des chansons polonaises inédites, dont la plupart sont devenues populaires en Pologne, bien que les Polonais ignorent qu'il en est l'auteur. Il s'occupait du soin de les réunir et il allait les publier en même temps qu'une collection de chants nationaux, lorsque la mort vint le frapper. Les principaux élèves de Chopin, les dépositaires de son style, de ce toucher qu'il avait créé et qui disparaîtra, peut-être bientôt, par malheur, sont : Guttmann, Tellessen, Jules Fontana et Mme la princesse Marceline Czartoryska, née princesse Radziwill.

Tout ce qui regarde un artiste de cette valeur doit être soigneusement recueilli; en conséquence, nous reproduisons ici la liste des œuvres de Chopin, telle que l'a donnée M. Albert Sowinski, célèbre pianiste et compositeur lui-même, dans son remarquable ouvrage sur les *Musiciens polonais et slaves : Rondo* pour piano à quatre mains; *Variations* sur *Don Juan* pour piano avec orchestre; *Polonaise* arrangée à quatre mains; première *sonate* pour piano seul; *Rondo* à la mazurka; cinq *mazurkas*, dédiées à Mlle P. Plater; quatre *mazurkas*, dédiées à M. Jones; *Trio* pour piano, violon et violoncelle; trois *nocturnes*, dédiés à M. Camille Plegel; *Etudes* pour piano, premier livre; *Concerto* en *mi* mineur; *Variations* sur *Ludovic; Fantaisie* sur des airs polonais, dédiée à Pixis; *Krakouriak*, grand rondo de concerto, dédié à la princesse Marceline Czartoryska; trois *nocturnes* dédiés à Ferd. Hiller; *Rondo* pour piano, dédié à Mlle Caroline Hartman; quatre *mazurkas*, dédiées à Mme Freppa; grande *valse* en *mi* bémol à quatre mains; premier *scherzo*, dédié à T. Albrecht; deuxième *concerto* en *fa* mineur; grande *polonaise* brillante, dédiée à Mme d'Est; *Ballade* pour piano, dédiée à M. le baron de Stockhausen; quatre *mazurkas* dédiées à M. le comte de Pertuis; *Etudes* pour piano, deuxième livre; deux *polonaises*, dédiées à Dessauer; deux *nocturnes*, dédiés à Mme la comtesse d'Apponyi; vingt-quatre *préludes*, deux livres; *Impromptu*, dédié à Mlle Caroline de Lobau; quatre *mazurkas*, dédiées à la princesse de Wurtemberg, née Marie, princesse Czartoryska; *Scherzo* en *si* mineur, dédié à Mlle Adèle de Furtenstein; deux *nocturnes*, dédiés à Mme la baronne de Billing; quatre *mazurkas*, dédiées à la comtesse Mostowska; trois *valses* pour piano; *Sonate* et *Marche funèbre;* deuxième *impromptu* en *fa* mineur; deux *nocturnes;* deuxième *ballade*, dédiée à M. R. Schuman; troisième *scherzo;* deux *polonaises*, dédiées à M. Jules Fontana; quatre *mazurkas*, dédiées à M. Witwicki; *Tarentelle; Tarentelle*, arrangée à quatre mains par Charles Czerny; *Polonaise* en *fa* mineur, dédiée à Mme la princesse de Beauvau, née Komar; *Prélude* pour piano, dédié à Mme la princesse Tschernyscheff; *Allegro* de concert, dédié à Mlle Muller; troisième *ballade* en *la* mineur, dédiée à Mlle de Noailles; troisième *nocturne*, dédié à Mlle Duperré; *Fantaisie*, dédiée à Mme la princesse Catherine de Soutzo; trois *mazurkas;* troisième *impromptu*, dédié à la comtesse Esterhazy, quatrième *ballade* en *ut* mineur, dédiée à Mlle Natalie de Rothschild; huitième *polonaise* en *la* majeur, dédiée à M. Auguste Léo; quatrième *scherzo*, en *mi* mineur, dédié à Mme Clotilde de Caraman; deux *nocturnes*, dédiés à Mlle Stirling; trois *mazurkas*, dédiées à Mlle Maberly; *Berceuse* pour piano; *Sonate* en *si* mineur; trois *mazurkas; Barcarolle*, dédiée à Mme la baronne de Stockhausen; *Polonaise*, fantaisie en *la* majeur; deux *nocturnes*, dédiés à Mlle de Kennevitz; trois *mazurkas;* trois *valses; Mazurka* élégante en *la* mineur; *Sonate* pour piano et violoncelle, dédiée à Franchomme; *Duo* sur des motifs de *Robert le Diable* pour piano et violon, avec Franchomme; le même à quatre mains; *Chants villageois; Daïna*, chant lithuanien interprété par Mme Viardot; *Mazurka* en *si* bémol, chantée par Mme Viardot, avec paroles espagnoles; les *Adieux du cavalier; Mazurka de Bohdan Zaleski; Chant du tombeau:* les *Souhaits; Triste fleuve* et l'*Orgie*. En 1855, M. Jules Fontana, pianiste polonais, publia huit morceaux des *Œuvres posthumes de Chopin*.

CHOPINE s. f. (cho-pi-ne — V. l'étym. du mot *écope*). Métrol. Mesure de capacité pour les liquides usitée en France, avant l'établissement du système métrique, et variant de valeur suivant les localités. Celle de Paris valait en litres 0,465609, et se divisait en 2 demi-setiers, 4 possons ou poissons, 8 demi-poissons, et 16 roquilles. ‖ Nom donné aujourd'hui par le peuple parisien au demi-litre, qui contient environ 3 centilitres et demi de plus que la chopine.

— Par ext. Contenu de la même mesure : *Une* CHOPINE *de vin, de vinaigre. Une* CHOPINE *d'eau-de-vie. Que Votre Majesté fasse seulement apporter une* CHOPINE *de vin rouge.* (Volt.) ‖ Se dit absolument d'une chopine de vin : *Boire* CHOPINE. *Boire sa* CHOPINE. *Payer* CHOPINE *à un ami.*

A prix d'argent, l'auteur comme le sot
Boit sa *chopine* et mange son gigot.
Mme DESHOULIÈRES.

— Fam. *Mettre pinte sur chopine*, Faire une débauche de boisson.

— Techn. Boîte cylindrique, percée de trous, qui est placée au-dessous du piston ou de la heuse d'une pompe. ‖ On dit aussi CHOPINETTE.

— Jeux. A la guinguette, Valeur de deux jetons. ‖ *Renvier le cabaret d'une chopine*, L'augmenter de deux jetons. V. GUINGUETTE.

CHOPINER v. n. ou intr. (cho-pi-né — rad. *chopine*). Pop. Boire chopine sur chopine, boire beaucoup de vin : CHOPINER *tout le jour. Cette jeune femme aimait à* CHOPINER. (Tall. des Réaux.)

. . . . Leur voisin le notaire
Un jour de fête avec eux *chopinait.*
LA FONTAINE.

Monsieur s'en va *chopiner*, cependant
Qu'on se tourmente ici le corps et l'âme.
LA FONTAINE.

CHOPINETTE s. f. (cho-pi-nè-te — dimin. de *chopine*). Fam. Chopine : *Boire sa* CHOPINETTE, *une petite* CHOPINETTE *de bon vin*

— Nom que l'on donne, dans quelques provinces, aux burettes qui servent à la messe.

— Techn. Syn. de CHOPINE.

Chopinette (BARRIÈRE DE LA), ancienne barrière de Paris, entre la barrière du Combat et celle de la Villette, et qui doit sans doute ce baptême aux innombrables chopines de petit bleu qui s'y débitaient le dimanche et le lundi, sans préjudice des autres jours.

CHOPPANT (cho-pan) part. prés. du v. Chopper : *Mes conceptions et mon jugement ne marchent qu'à tâtons, chancelant, bronchant et* CHOPPANT. (Montaigne.)

Choppart (AVENTURES DE JEAN-PAUL), roman moral et pittoresque à l'usage de la jeunesse, publié en 1837 par M. Louis Desnoyers. V. AVENTURES.

CHOPPEMENT s. m. (cho-pe-man — rad. *chopper*). Action de chopper, de se heurter contre quelque chose. ‖ Presque inus. On disait autrefois CHOPPADE.

CHOPPER v. n. ou intr. (cho-pé — allem. *schupfen*, holland. *schoppen*, heurter). Se heurter contre quelque chose : *Ce chemin est si raboteux qu'on* CHOPPE *à tous moments.* (Trév.)

— Fig. Se tromper grossièrement, faire une lourde faute : *Il n'y a point d'esprits si roturiers qui ne trébuchassent tout à fait, s'ils n'étaient relevés, lorsqu'ils* CHOPPENT, *par les admonitions de leurs loyaux serviteurs ou bien intimes et prudents amis.* (Henri IV.) *Si l'infinité en petitesse est bien moins visible, les philosophes ont bien plutôt prétendu y arriver, et c'est là que tous* ONT CHOPPÉ. (Pasc.)

Je *choppe* par dessein, ma faute est volontaire.
RÉGNIER.

‖ Ce sens a vieilli.

— Manég. Se dit d'un cheval qui cède d'une jambe de l'avant-main.

— **Syn. Chopper, broncher, trébucher.** V. BRONCHER.

CHOPPEUR s. m. (cho-peur — rad. *chopper*). Celui qui choppe souvent.

— Fig. Celui qui fait de mauvais pas, qui pèche ou se trompe.

CHOPPIN ou **CHOPIN** (René), célèbre jurisconsulte, né au Bailleul, près de La Flèche, en 1537, mort à Paris en 1606. Il quitta le barreau pour l'étude et publia, en 1574, son fameux traité *Du domaine de la couronne de France*, où il défendait le domaine royal, fut anobli par Henri III, se jeta ensuite dans le parti de la Ligue, et s'y fit remarquer par l'emportement de son zèle. Il soutint dans ses écrits la suprématie politique de Rome, thèse qu'il avait énergiquement combattue précédemment. Cette palinodie lui attira de Hotman le sanglant pamphlet de l'*Anti-Choppin*. Après l'entrée de Henri IV à Paris, Choppin devint un de ses courtisans les plus humbles et les plus empressés. On a de lui des *Commentaires sur la coutume de Paris*, souvent réimprimés; des *Commentaires sur la coutume d'Anjou*, et divers autres traités qui ont joui d'une longue faveur. Ses œuvres (*Renati Choppini Opera*) ont été publiées à Paris en 1609.

CHOQUABLE adj. (cho-ka-ble — rad. *choquer*). Qui se choque facilement, qui est susceptible : *Je ne suis pas beaucoup* CHOQUABLE, *et cependant je me trouvai choqué d'être si mal reçu.* (G. Sand.)

CHOQUANT (cho-kan) part. prés. du v. Choquer : *L'Allemand trinque d'esprit et de cœur en* CHOQUANT *son verre.* (Raspail.)

CHOQUANT, ANTE adj. (cho-kan, an-te — rad. *choquer*). Qui choque, qui blesse, qui offense : *Manières* CHOQUANTES. *Ton* CHOQUANT. *Paroles* CHOQUANTES. *La première règle de l'éducation dans tous les pays est de ne jamais rien dire de* CHOQUANT *à personne.* (Volt.) *Heureusement on peut être ferme sans être* CHOQUANT *ni embarrassant.* (J. de Maistre.)

— Par ext. Qui est tout à fait déplacé, tout à fait mal conçu, mal combiné : *Un désaccord* CHOQUANT *entre les parties d'un ouvrage. Une disproportion* CHOQUANTE *dans la distribution d'une façade. Cette figure n'est pas belle, mais elle n'a rien de* CHOQUANT.

— **Antonymes.** Conciliant, agréable, engageant, séduisant.

CHOQUARD ou **CHOQUART** s. m. Ornith. V. CHOCARD.

CHOQUE s. m. (cho-ke). Techn. Outil dont les chapeliers se servent pour donner la forme au chapeau, et faire descendre la ficelle jusqu'au lien.

— Patois. Grosse bûche : *La* CHOQUE *de Noël.*

— **Homonymes.** Choc, et choque, choques, choquent (du verbe *choquer*).

CHOQUE (Pierre), dit **Bretagne**, écrivain français de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle. Il était premier héraut et roi d'armes d'Anne de Bretagne. Entre autres écrits curieux, la Bibliothèque impériale passède de lui (en manuscrit) : *Discours et pompes funèbres faites aux obsèques de très-chrétienne et illustre princesse Anne, par la grâce de Dieu deux fois royne de France, duchesse de Bretagne*, etc.

CHOQUE (Emmanuel-Louis-Joseph), homme politique français, né à Douai en 1806. En 1845, il fut envoyé par la ville de Douai à la Chambre des députés, où il siégea dans les rangs de l'opposition. Il se mêla à l'agitation réformiste qui amena la révolution de 1848, fut élu membre de la Constituante dans le département du Nord, et réélu à la Législative. Républicain modéré en 1848, M. Choque adhéra bientôt à la politique présidentielle; aussi, après le coup d'État du 2 décembre, fut-il présenté comme candidat par le gouvernement et envoyé par sa ville natale au Corps législatif.

CHOQUÉ, ÉE (cho-ké) part. passé du v. Choquer : *Une borne* CHOQUÉE *par la roue d'une voiture.*

— Fig. Blessé, offensé; désagréablement impressionné : *La plupart des hommes ne sont* CHOQUÉS *des abus que dans le détail, parce que tout ce qui est grand leur impose du respect.* (B. de St-P.) *Nous sommes plus* CHOQUÉS *de la vivacité des critiques que de la hardiesse des théories.* (H. Rigault.) *Cette nature discrète et décente de Fénelon, qui était le goût suprême, devait être* CHOQUÉE *des outrecuidances de Villars.* (Ste-Beuve.)

CHOQUEMENT s. m. (cho-ke-man — rad. *choquer*). Action de choquer; résultat de cette action. ‖ Peu usité.

CHOQUER v. a. ou tr. (cho-ké — rad. *choc*). Faire éprouver un choc à, se heurter contre : CHOQUER *un passant.* CHOQUER *un meuble. Tout corps qui en* CHOQUE *un autre produit un son.* (Buff.)

Les vieux *choquaient* l'épée, enfants, *choquons* les
[verres.
V. HUGO.

Le flot *choque* le flot, les vagues courroucées
Rejaillissent au loin par les vagues poussées.
LAMARTINE.

— Fig. Impressionner désagréablement : *Des sons qui* CHOQUENT *l'oreille. Ces couleurs disparates* CHOQUENT *la vue et le bon goût. Le beau a quelque chose en soi de simple, de sincère, de noblement négligé, qui* CHOQUE *toujours les esprits méticuleux.* (Th. Gaut.)

Une robe toujours m'*avait choqué* la vue.
RACINE.

L'hippogriffe n'a rien qui me *choque* l'esprit,
Non plus que la *lance enchantée.*
LA FONTAINE.

‖ Nuire, être opposé à; agir contre : CHOQUER *la vérité, le bon sens, la justice. Le droit public est une science qui apprend aux princes jusqu'à quel point ils peuvent violer la justice sans* CHOQUER *leurs intérêts.* (Montesq.) *Il est des passions délicates que l'on réveille, non-seulement quand on les chatouille, mais encore quand on les pique et quand on les* CHOQUE. (Mass.) *Bonaparte a péri pour* AVOIR CHOQUÉ *les habitudes de la France.* (B. Const.) *Lorsqu'une opinion ne* CHOQUE *aucune vérité reconnue, je ne vois pas pourquoi nous la repousserions.* (J. de Maistre.)

La conquête facile est presque sans plaisir;
Le cœur aime parfois qu'on *choque* son désir.
FRÉVILLE.

‖ Offenser, blesser : CHOQUER *ses meilleurs amis. Il est rare qu'on prenne plaisir à nous nuire et à nous* CHOQUER *de gaieté de cœur.* (Nicole.) *On doit éviter de* CHOQUER *un indifférent.* (La Rochef.)

Ah! rien de votre part ne saurait me *choquer*.
CORNEILLE.

— Absol. : *Un remède infaillible pour empêcher que les hardiesses ne* CHOQUENT, *c'est de ne les employer que dans la passion.* (Boileau.) *La familiarité est voisine de la négligence, et* CHOQUE *dans un livre grave.* (S. de Sacy.) *Une tache d'huile* CHOQUE *moins sur une bure grossière que sur une riche étoffe.* (Th. Gaut.)

— Mar. *Choquer un cordage,* Le filer ou le mollir avec précaution, en le tenant à retour sur un taquet, un chevillet, une tête de bitte ou un bitton. ‖ *Choquer les boulines*, Les lâcher de manière qu'elles ne présentent pas aussi directement la surface des voiles à un vent qui souffle obliquement.

Se choquer v. pr. Se heurter : *Les deux navires* SE SONT CHOQUÉS *à l'entrée du port.* (La Bruy.)

Les astres, brisant leurs orbites,
Se choquent dans l'immensité.
C. DELAVIGNE.

Si par quelques malins traits
Les convives se provoquent,
Ici ce ne sont jamais
Que les verres qui *se choquent.*
DÉSAUGIERS.

— Heurter une partie de son corps contre quelque chose : *Il* S'EST CHOQUÉ *le pied contre un trottoir. Prenez garde de* VOUS CHOQUER *la tête contre le plafond.*

— En venir aux mains, engager le combat, en parlant de deux troupes armées : *Faut-il faire tomber le fer de la main de deux armées prêtes à* SE CHOQUER? (Fléch.) *On s'aborde, on* SE CHOQUE; *on fait feu de part et d'autre.* (P.-L. Courier.)

— Par ext. Etre émis, lancé en sens contraire :

Laissez ce monde vain s'agiter et bruire,
Les rumeurs *se choquer*, gronder et se détruire.
SAINTE-BEUVE.

— Fig. S'offenser, se trouver blessé : *L'homme le plus prompt à* SE CHOQUER *est celui qui craint le moins de choquer les autres.* (Laténa.)

D'un trait joyeux et franc notre bon ton *se choque.*
C. DELAVIGNE.

Ces gens de cabinet ont l'humeur si sauvage,
Qu'ils *se choquent* d'abord du moindre badinage.
DESTOUCHES.

— **Syn. Choquer, heurter.** *Choquer*, c'est rencontrer avec assez de force pour produire une impression qui arrête ou qui pousse, qui dérange au moins momentanément; le choc produit une secousse, un bruit quelconque. *Heurter*, c'est choquer violemment. On *choque* des verres à table, si on les *heurtait* les uns contre les autres; on les briserait. Au figuré, ces deux mots conservent la même différence : une chose difforme nous *choque* la vue, une cacophonie *choque* nos oreilles; mais une injure grossière nous *heurte* et nous met en colère; ce qui n'est pas entièrement raisonnable *choque* le bon sens, ce qui est absurde *heurte* la raison.

CHOQUET (Louis), poëte français du XVIe siècle, dont la vie est inconnue. Il a composé un mystère représenté à Paris par les confrères de la Passion, et imprimé sous le titre : l'*Apocalypse de sainct Jehan Zebedee, etc.* (Paris, 1541, in-fol.). Cette pièce, fort rare, contient environ 9,000 vers.

CHOQUET DE LINDU (Antoine), ingénieur français, né à Brest en 1712, mort en 1790. Il a exécuté à Brest un très-grand nombre de travaux importants qui se recommandent, sinon par leur élégance, au moins par leur solidité, et qui sont parfaitement appropriés à leur destination. Les principaux sont la chapelle des jésuites, le bagne, les trois formes ou bassins de Pontanion, des digues, des magasins, des hôpitaux, la salle de spectacle, etc.

CHOQUETAGE s. m. (cho-ke-ta-je — rad. *choc*). Sylvic. Syn. de SOUCHETAGE.

CHOQUETTE s. f. (cho-kè-te). Comm. Cocon de vers à soie de qualité inférieure. ‖ Soie extraite de ces cocons.

— **Encycl.** On distingue les bonnes *choquettes* et les mauvaises. Les premières sont des cocons dans lesquels les vers sont morts avant d'avoir achevé leur travail; la soie qu'elles fournissent manque de brillant et de force. Les secondes sont des cocons défectueux ou tachés; ils ne produisent qu'une soie noirâtre et de peu de valeur. La soie extraite de ces cocons se divise à son tour en bonne *choquette* et en mauvaise *choquette.*

CHORÆUS (Michel), poëte et prédicateur de la cour de Suède, né en 1774, mort en 1806. Ses sermons eurent un grand succès; mais c'est surtout comme poëte qu'il tient un rang dans la littérature suédoise. Toutefois, si le temps où vivait Choræus n'eût pas été aussi stérile en poëtes et en littérateurs, il est à croire qu'on eût attaché beaucoup moins de prix à ses productions; l'absence de concurrents et de rivaux a servi sa renommée plus encore peut-être que son talent. Ses œuvres, publiées en 1815, ont été rééditées en 1826.

CHORAGE s. m. (ko-ra-je). Antiq. Syn. de CHORÉGE.

— Entom. Genre de coléoptères, de la famille des cycliques, tribu des chrysomèles.

— **Encycl.** Ce genre d'insectes coléoptères tétramères est caractérisé par des antennes assez longues, renflées, terminées par trois articles en massue; des palpes presque sétacés; la tête abaissée; le chaperon long; le corps cylindrique, avec le corselet de la largeur de l'abdomen. Le *chorage* de Sheppard habite le nord de l'Europe. On le trouve ordinairement sur les vieux saules, toujours à proximité de petits trous, ce qui fait présumer qu'il perfore le bois à la manière des vrillettes. Cet insecte est très-petit; il se tient immobile sur l'arbre, se cache au moindre mouvement, et saute avec autant d'agilité que les altises.

CHORAGIDE adj. (ko-ra-ji-de — de *chorage*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble aux chorages.

— s. m. pl. Sous-tribu de chrysomèles, ayant pour type le genre chorage.

CHORAGIE s. f. (ko-ra-jî — rad. *chorége*). Syn. de CHORÉGIE.

CHORAGIQUE adj. (ko-ra-ji-ke). Antiq. Syn. de CHORÉGIQUE.

Choragiques ou **Chorégiques** (MONUMENTS), érigés dans l'antique Athènes par les *choréges* qui avaient remporté des prix de musique ou de théâtre. Ces prix étaient des trépieds d'airain, ciselés par les plus habiles artistes et sur lesquels on gravait une inscription rappelant les noms de la tribu athénienne qui avait eu la victoire, du chorége qui avait fait les frais du concours et du maître qui avait instruit les choristes. Les choréges posaient publiquement ces trophées sur des piédestaux auxquels on donnait le plus souvent la forme d'une colonne surmontée d'un chapiteau triangulaire . des trous percés à chaque angle du chapiteau servaient à fixer le trépied. Une rue d'Athènes, où l'on voyait une grand nombre de monuments de ce genre, avait reçu le nom de *rue des Trépieds*. Quelques édifices choragiques avaient un caractère vraiment monumental. Le plus remarquable de ceux qui se sont conservés jusqu'à nous est le *Monument choragique de Lysicrate*, appelé vulgairement le *Lanterne de Démosthène;* nous avons donné au mot ATHÈNES le description de ce gracieux édifice dont une reproduction en terre cuite, exécutée par les frères Trabucchi, a été érigée sur le point culminant du parc de Saint-Cloud. Un autre monument *choragique* est celui de Thrasyllus et de Thrasyclès, taillé dans le roc sur le flanc méridional de l'Acropole et qui sert aujourd'hui d'église. Sa façade est décorée de trois pilastres doriques supportant un entablement dont la frise est ornée de couronnes de laurier. Une statue assise, conservant un reste de beauté malgré les mutilations qu'elles a subies, est placée au milieu, au-dessus de trois marches. Deux grandes ouvertures étaient ménagées entre les pilastres; elles sont actuellement murées, à l'exception d'une petite porte.

CHORAGIUM s. m. (ko-ra-ji-omm — du gr. *chorêgion;* de *choros,* chœur; *agô,* je conduis). Antiq. Nom que les anciens donnaient à un appartement situé au fond de la scène, endroit du théâtre où l'on gardait les costumes, les machines, et où l'on plaçait quelquefois des chœurs invisibles pour les spectateurs. ‖ Ensemble du mobilier théâtral appelé aujourd'hui ACCESSOIRES. ‖ Funérailles d'une vierge suivies du chœur de ses compagnes. ‖ Ressort employé dans les machines hydrauliques des anciens.

CHORAÏQUE adj. (ko-ra-i-ke — rad. *chorée*). Prosod. anc. Se disait d'un vers qui contenait des chorées ou trochées : *Vers* CHORAÏQUE. ‖ On disait aussi TROCHAÏQUE.

CHORAL, ALE adj. (ko-ral, a-le — du gr. *choros*, chœur). Qui forme un chœur, qui chante en chœur : *Société* CHORALE. *Concerts* CHORALS.

— s. m. Mus. Chant religieux : *Le* CHORAL *de Luther. Je viens de vous jouer un* CHORAL *à trois parties de Sébastien Bach.* (G. Sand.) ‖ Ensemble des chantres qui composent le chœur d'une église. ‖ A signifié Enfant de chœur.

Choral de Luther (LE). Le témoignage des contemporains, et, bien plus encore, les propres écrits du grand réformateur religieux, prouvent surabondamment la passion réelle de Luther pour l'art musical. On n'a pas encore, que nous sachions, étudié jusqu'à ce jour Luther comme musicien; nous allons essayer d'esquisser brièvement le côté artistique de cette grande individualité.

Deux extraits de ses mémoires appuieront notre assertion. « La musique, écrit Luther, est un des plus beaux et des plus magnifiques présents de Dieu. Satan en est l'ennemi; par elle on repousse bien des tentations et des mauvaises pensées : le diable ne tient pas contre... Qui n'aime pas la musique, dit-il encore, ne saurait être aimé de Luther! Oh! le bel art que la musique! La note donne la vie à la parole! Chantons! que tout maître d'école soit musicien; qu'aucun prédicateur ne monte en chaire sans avoir appris à solfier! »

Les historiens nous apprennent que Luther jouait de la guitare et de la flûte. Quand, après avoir écrit pendant de longues heures, il sentait sa cervelle s'obscurcir, que la pensée se montrait rebelle; que la parole, l'expression voulues se dérobaient à la plume obstinée, ou qu'il sentait l'approche du démon qui méditait quelque tour ou une tentation dont il craignait de ne point triompher avec l'aide de sa seule réflexion, il prenait sa flûte, y jouait quelque fantaisie improvisée, et ses idées redevenaient lucides, sa pensée saine et forte; il se remettait, victorieux, à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. Peines, soucis, désirs, inspirations charnelles, velléités ambitieuses, idées furieuses de vengeance cédaient à la musique. Pour Luther, la mélodie était le dialogue de l'homme avec Dieu, la langue des anges dans le ciel, le verbe des anciens prophètes sur la terre. Pendant qu'il bêchait son jardin, on l'entendait fredonner quelque vieux chant d'église qu'il avait retenu et qu'il aimait à répéter : *A solis ortus sidere, Patris sapientia*, et surtout son air favori, *Rex Christe, factor omnium.*

« Il était, écrit Fétis, en état de cultiver la musique avec fruit; il lisait facilement la notation, et passait sa soirée avec ses amis et ses enfants à chanter des motets de Senfel et de Josquin. » Dans son livre de l'*Influence de Martin Luther sur les chants d'église*, le pasteur Rambach résume ainsi son jugement : « On ne saurait, à moins d'injustice, refuser de reconnaître que personne plus que Luther ne fut en état d'organiser grandement et utilement le chant et le service religieux. Réunissant la puissance imaginative à la sensibilité, la persévérance à son profond amour pour le peuple, le goût et la certitude musicale à la connaissance théorique et pratique du chant, il était seul capable de faire pour le chant d'église ce qu'il fit en effet. »

Le *choral* que nous transcrivons ci-après, à l'appui de ces assertions, est un des plus vieux cantiques rimés dont l'Allemagne ait conservé le souvenir, et il est universellement connu sous le nom spécial et significatif de *Choral de Luther*. Il en composa les paroles et la musique, et il le chantait à haute voix quand il entra dans Worms en 1521. Cette *Marseillaise de la Réforme*, comme l'appelait justement Henri Heine, commence par ces paroles, dont la traduction française a considérablement affaibli la puissance et la virilité :

C'est une forte citadelle que notre Dieu!
Une bonne lame! une bonne armure!
.

Avant de démontrer l'importance et le caractère de la révolution opérée par Luther dans le chant religieux, rappelons en quelques mots l'origine et la signification du mot *choral.*

Dans sa première et générale acception, CHORAL, *cantus choralis*, *a choro* en latin, *canto fermo* en italien, *canto llano* en espagnol, signifie mélopée, mélodie employée dans les cérémonies du culte divin. Ce chant, d'un mouvement lent, se compose de notes d'une valeur égale, sans adjonction d'aucun agrément.

Aujourd'hui, la signification du mot *choral* se restreint à ce sens : cantique spécial aux Eglises protestantes, dont les paroles en langue vulgaire sont adaptées à quelque chant en usage de temps immérorial dans l'Eglise latine. C'est tout simplement, à proprement parler, un motet en langue vulgaire. *Il importe*, cependant, d'ajouter que les luthériens allemands ont animé l'antique et traînante mélopée d'une gravité, d'un lyrisme, d'un élan d'ardente foi, et souvent d'une sorte de colère prophétique, qui faisaient complétement défaut au chant grégorien.

L'innovation de Luther est moins originale qu'on ne serait tenté de le croire généralement. On trouve chez les Hébreux des traces de chants sacrés en langue vulgaire, sur des mélodies à peine indiquées. Sous David et sous Salomon, ces hymnes prennent une forme plus parfaite, et leur usage dure jusqu'à la captivité de Babylone. En Grèce, les chants religieux sont empruntés à quelque mélodie populaire et simple. Ces ébauches de mélodie sont adoptées par les premiers chrétiens, qui les appliquent aux textes de leurs diverses prières. Au IVe siècle, saint Ambroise donna au plain-chant sa forme primitive, en choisissant, dans ces souvenirs de la Grèce musicale, quelques mélodies qu'il adopta défini-

tivement. On sait que Boëce popularisa, dans le v^e siècle, le plain-chant des Grecs en Italie, et que saint Grégoire introduisit ce plain-chant dans l'Eglise occidentale.

Luther ne fit donc que vulgariser une idée déjà mise en pratique en Allemagne même. Il est prouvé que, dès le XIV^e siècle, dès le XII^e siècle même, on avait traduit en langue vulgaire le *Veni Creator* et le *Te Deum*. Dans son *Apologie de la confession d'Augsbourg*, Mélanchthon a fait remarquer que l'usage du chant allemand par le peuple était déjà fort ancien. Luther adopta et prescrivit cette forme de chant populaire pour les cérémonies de son culte. Le premier livre de cantiques évangéliques publié par Luther et Walter parut en 1524 sous ce titre : *Enchiridion, ou quelques cantiques chrétiens et psaumes conformes à la pure parole de Dieu, tirés de la sainte Ecriture pour être chantés dans l'église, comme c'est déjà l'usage à Wittemberg*. Ce premier recueil renfermait huit cantiques. L'année précédente (1524), à Wittemberg même, il avait nettement déclaré qu'aux chants latins devaient être mêlés des cantiques allemands, pour remplacer les hymnes et les proses usitées dans l'Eglise catholique.

Dans sa liturgie, Luther insiste sur la nécessité de retrancher les antiennes et cantiques de la Vierge, l'offertoire, les chants de vigile et la messe des Morts, qu'il considère comme contraires à l'esprit évangélique. Il supprime également les proses comme ne faisant point essentiellement partie du culte. En général, il ne conserve des anciennes pièces de chant que ce qui contient les louanges du Seigneur et l'expression de la reconnaissance pour ses bienfaits. Il ne bannit pas absolument les chants latins de l'office divin; mais, en beaucoup d'endroits, il remplace, par de simples *chorals* en langue vulgaire, des pièces trop difficiles ou trop longues.

« Convaincu, dit un de ses historiens, de la nécessité d'une réforme dans le chant d'église, et voulant surtout lui donner une assez grande simplicité pour que le peuple pût lui-même chanter les psaumes et les cantiques, il choisit, entre autres thèmes, dans les anciennes mélodies catholiques : *O beata lux Trinitas! Veni Creator spiritus, De ortus cardine*, qu'il conserva dans leur intégralité et leur forme primitive. Il modifia le *Veni Redemptor* et le *Te Deum*. A partir de Luther, le *choral* envahit toute l'Allemagne protestante. »

On distingue, dans les *chorals* de Luther, les traductions en prose de la Bible et les cantiques versifiés. Dans les premiers, on a conservé, dans toute sa pureté, l'antique psalmodie; dans les seconds, le chant est plus expressif, plus coloré, plus soigné, et il y a des tentatives de modulation.

On ne sait le nombre exact de *chorals* composés par Luther. Les uns le fixent à seize, les autres à vingt et même plus. Nous nous contenterons, sans intervenir dans la discussion, de citer les recueils suivants :

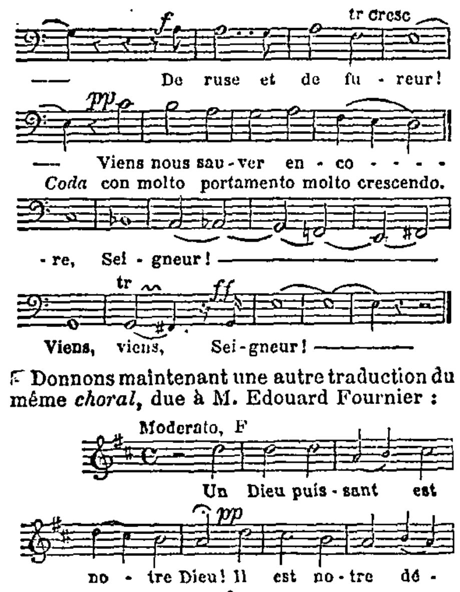
1° *Doctor Martin Luther's geistliche Lieder*, par Winterfeld;

2° *Enchiridion geistlicher Gesænge Martin Luther's* (Leipzig, 1545).

A cette notice, nous joignons le texte même du *Choral de Luther*, et la transcription qu'en a faite Meyerbeer dans les *Huguenots*. On sait l'effet que produit au théâtre cette inspiration d'un sauvage grandiose, où l'on croit entendre déjà les sourds gémissements de la révolte. Qu'on juge de l'impression qu'a dû soulever, parmi les misérables populations du XVI^e siècle, ce chant d'âpre exaltation, entonné à pleine voix par le réformateur, lors de son entrée à Worms.

Voici la transcription que Meyerbeer a donnée dans les *Huguenots* du fameux *choral* de Luther :





Donnons maintenant une autre traduction du même *choral*, due à M. Edouard Fournier :



Choral de Luther (LE), tableau de M. Charles Marchal; musée du Luxembourg. De jeunes Alsaciens endimanchés suivent le sentier du village, en chantant le choral de Luther. Deux petites filles et deux petits garçons ouvrent la marche. Puis viennent les sœurs aînées, se tenant par la main; elles sont charmantes avec leurs grands tabliers de mousseline blanche, leur jupe de couleur, leurs souliers découverts et leurs bas blancs. Derrière elles se tiennent les garçons en culottes grises et gilets rouges. Le jour vient de naître : l'aurore a laissé à l'horizon l'empreinte de ses doigts roses. « Il y a comme un souvenir du culte antique dans ce chœur de vierges et d'adolescents, saluant de ses hymnes le soleil levant, dit M. C. de Sault; mais cette heure matinale, l'heure où la nature est la plus étrangère à l'homme, a des teintes froides et nébuleuses qui laissent les figures bien vagues. » On peut regretter, en effet, que les figures de ce tableau soient aussi indécises; mais il faut louer l'originalité de la composition, la vérité et la grâce des attitudes, la distinction du coloris. Le *Choral de Luther* a figuré au Salon de 1863 et à l'Exposition universelle de 1867.

CHORAPTÉNODYTE adj. (ko-ra-pté-no-di-te — du gr. *chôros*, champ; *aptên*, *aptênos*, qui n'a point d'ailes). Ornith. Qui vit dans les champs et n'a point d'ailes.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux qui vivent dans les contrées cultivées et qui n'ont que des ailes rudimentaires impropres au vol.

CHORAS (ko-râss). Mamm. Espèce de singe cynocéphale plus connu sous le nom de MANDRILL.

CHORASMIENS, en lat. *Chorasmii*, ancien peuple scythe de l'Asie, près des rives de l'Oxus, au N.-O. de la Sogdiane. Il donnait son nom au lac Chorasmique des anciens, qu'on croit être la mer d'Aral. Le territoire occupé par les Chorasmiens correspond à peu près au khanat de Kiva.

CHORAULE s. m. (ko-rô-le — du gr. *choros*, chœur; *aulos*, flûte). Antiq. gr. Musicien qui dirigeait les chœurs à l'aide d'une flûte ou double flûte. ‖ Chanteur dans un concert.

CHORDA s. m. (kor-da — du gr. *chordê*, corde à boyau). Bot. Genre d'algues marines, formé aux dépens des varechs, et comprenant trois ou quatre espèces, dont deux croissent dans les mers d'Europe.

CHORDAIRE s. f. (kor-dè-re — du gr. *chordê*, corde à boyau). Bot. Genre d'algues marines, type de la tribu des chordariées, formé aux dépens des varechs, et comprenant cinq ou six espèces, dont trois croissent dans les mers d'Europe.

CHORDAPSE s. m. (kor-da-pse — du gr. *chordê*, intestin; *aptô*, je lie). Pathol. Forte colique qui produit dans les intestins de violentes contractions.

CHORDARIÉ, ÉE adj. (kor-da-ri-é — rad. *chordaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre chordaire.

CHORDEILE s. m. (kor-dè-le). Ornith. Genre d'engoulevents, comprenant trois ou quatre espèces américaines.

CHORDODÈRE s. f. (kor-do-dè-re — du gr. *chordê*, corde; *derê*, cou). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, de la tribu des scarabéides, détaché du genre cétoine, et comprenant deux espèces.

CHORDORHIZE adj. (kor-do-ri-ze — du gr. *chordê*, corde; *rhiza*, racine). Bot. qui a une racine mince et longue.

CHORDOSTYLE s. m. (kor-do-sti-le — du gr. *chordê*, corde à boyau; *stulos*, colonne). Bot. Syn. de PÉRICONIE et de TYPHULE, genre de champignons microscopiques.

CHOREA s. f. (ko-ré-a — de *chorus*, chœur). Archéol. Nom donné par les écrivains du moyen âge à l'ensemble des chapelles disposées circulairement autour du chevet des églises : *Pendant la période de transition, les transsepts perdirent leurs chapelles, qui se portèrent à l'occident de la* CHOREA. (Alb. Lenoir.)

— **Encycl.** Au X^e siècle, les architectes romans imaginèrent d'isoler le sanctuaire des églises en prolongeant les bas-côtés au delà des transsepts, de manière à permettre à la foule des fidèles de faire intérieurement le tour de l'église et de passer d'une nef latérale dans l'autre sans traverser celle du milieu. En même temps, ils établirent autour du rond-point, le long de cette galerie *déambulatoire*, des chapelles semi-circulaires formant autant de petits sanctuaires particuliers ou d'absidioles qu'on décora avec luxe. C'est cette espèce de couronne de chapelles que Guillaume III, abbé de Saint-Germain-des-Prés, nomme *chorea* (*Usus et consuet. S. Germani a Pratis*, p. 144). Le nombre des chapelles de la *chorea* varia de trois à cinq; il y en a trois dans l'église de Vignory (Haute-Marne), édifice du X^e siècle qui offre le plus ancien exemple connu d'une galerie déambulatoire; l'église abbatiale de Saint-Germain-des-Prés, construite au siècle suivant, en compte cinq, qui sont toutes bâties sur un plan semi-circulaire, et qui ont la même grandeur. Par la suite, la *chorea* fut formée de chapelles polygonales alternant avec les chapelles rondes, comme on le voit à l'église abbatiale de Fontenelle, où deux chapelles quadrangulaires sont mêlées aux trois chapelles rondes du chevet. Le polygone fut même adopté pour le plan de toutes les chapelles de la *chorea*, à partir du XIII^e siècle, et cette disposition, qui est particulière aux constructeurs français, se conserva jusqu'à la fin de l'ère ogivale. Dans beaucoup d'églises, la chapelle centrale de la *chorea*, celle qui est construite dans l'axe de la grande nef, et qui est ordinairement dédiée à la Vierge, présente un développement plus considérable que celui des autres chapelles. L'église du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, dont tout le sanctuaire appartient à la période de transition, et qui présente déjà au chevet des chapelles construites sur des plans anguleux mêlés à des demi-cercles, en fait voir une, au sommet du rond-point, qui est beaucoup plus importante que les autres. (V. CHAPELLES ABSIDALES.)

CHORÈBE s. m. (ko-rè-be). Entom. Genre d'insectes ichneumoniens, comprenant plusieurs espèces indigènes.

CHORÉE s. m. (ko-ré — du gr. *choreia*, danse, parce que cette mesure était usitée dans les chants à danser). Prosod. anc. Pied de vers grec ou latin, que l'on nomme aussi TROCHÉE, et qui se compose d'une longue et d'une brève, comme le mot *arma*. ‖ Nom d'un autre pied appelé aussi TRIBRAQUE, et qui se compose de trois brèves, comme le mot *abige*.

— Entom. Genre d'hyménoptères de la famille des calcidides, qui ont la faculté de sauter.

— Antiq. Danse en chœur.

— s. f. Pathol. et art vétér. Maladie particulière caractérisée par des mouvements convulsifs et fréquents, et vulgairement appelée DANSE DE SAINT-GUY : *La* CHORÉE *attaque de préférence les enfants, et surtout les jeunes filles*. (Focillon.) *Une affection assez commune chez les chiens qui sont convalescents de la maladie, c'est la* CHORÉE, *vulgairement appelée danse de Saint-Guy*. (E. Chapus.)

— **Encycl.** Mus. Chez les Grecs, le mot *chorée* représentait l'action de la danse, liée à son accompagnement musical. Comme on l'a fort bien dit, si c'est un besoin commun à tous les animaux que celui de se mouvoir, c'en est un particulier à l'homme de se mouvoir d'après certaines lois de périodicité dont le principe existe en nous dans le battement de nos artères, et hors de nous dans le vol des oiseaux, le galop du cheval, le flux et le reflux de la mer. Les Grecs nous ont légué le mot *rhythme* pour exprimer l'idée d'ordre et de proportion en ce qui concerne les mouvements du corps et les rapports successifs des sons; nous avons attaché au mot *harmonie* l'idée de cet ordre et de cette proportion appliqués à la simultanéité des sons; mais les Grecs ont exprimé l'union du rhythme et de l'harmonie par le mot *chorée*, que nous avons eu le tort de ne pas leur emprunter et qui n'a pas d'équivalent dans notre langue, car le mot *danse* ne comporte pas, comme celui-ci, la double idée de la danse et de la musique. Ce n'est que plus tard qu'ils ont créé le mot *chorodie* pour exprimer d'une façon plus intime encore et plus expresse l'union de la musique et de la danse. Les deux mots, d'ailleurs, ne sont point synonymes, car *chorée* est un terme en quelque sorte générique, présentant l'idée de l'ensemble d'un art particulier, tandis que *chorodie* signifiait plus spécialement l'emploi de cet art et son application pratique. La différence qu'on faisait entre les deux trouve une analogie à peu près parfaite dans celle que nous faisons entre le *drame* et la *dramatique*.

— Pathol. Le mot *chorée* ou *danse de Saint-Guy* fut employé d'abord pour désigner une forme de démonomanie épidémique. Vers la fin du XIV^e siècle, après les cruelles épreuves de la peste noire, on vit se développer en Europe une maladie démoniaque à forme convulsive. Cette maladie, appelée d'abord *chorée*, prend aujourd'hui le nom de *folie extatique* ou *démonomanie convulsive*. Sévissant sous forme épidémique, elle désola les Pays-Bas, les provinces rhénanes et une partie de l'Allemagne. C'est alors qu'on vit des masses de malheureux démoniaques, qui se croyaient frappés de la colère céleste, se rendre en procession à la chapelle de saint Weit ou saint Guy, à Dresselhausen, près d'Ulm, en Souabe. Ce saint jouissait alors d'une grande considération et passait pour guérir la maladie singulière dont l'origine nous semble pouvoir se rattacher aux cérémonies libertines du paganisme : le prétendu surnaturel que les temps d'ignorance et de superstition y virent n'était qu'un reste et un souvenir des danses échevelées auxquelles se livraient les anciens corybantes et les prêtres saliens qui célébraient ainsi les solstices et les équinoxes; vraies saturnales dont les acteurs finissaient, enivrés ou plutôt étourdis, par tomber à terre épuisés et sans mouvement. Nous retrouvons en effet identiquement les mêmes fêtes insensées au moyen âge, et même auparavant. A l'occasion des fêtes de Noël, des Rois, de la Saint-Jean d'été surtout, les anciens chrétiens se livraient à des danses folles et quasi épileptiques. Tout le monde a entendu parler des fêtes de la Saint-Jean : à l'époque de cette fête, on allumait un grand brasier sur une place publique, et une ronde fantastique s'organisait tout autour, hurlante et éclairée des reflets rouges du brasier projetant sur elle ses lueurs fantastiques. Ces danses devinrent peu à peu le prétexte non pas seulement d'extravagances, mais aussi de scènes de sabbat et de débauches effrénées. En outre, plus d'une imagination faible ne sortait du tourbillon que perdue pour jamais. L'abus de ces danses était devenu tel dès le V^e siècle que saint Augustin les avait défendues. Le peuple n'en persista pas moins à s'y livrer, et l'on ne pourrait guère en trouver les véritables causes que dans le beau livre de M. Michelet, la *Sorcière*. En ces temps d'oppression et de souffrance, le peuple cherchait l'oubli de ses maux dans ces débauches de tête et de corps, mêlant ensemble ses superstitions et ses colères sourdes. Les danses frénétiques en faveur au moyen âge, nous apprend le docteur Huker, furent la cause et l'origine les plus fréquentes des maladies convulsives dont cette triste époque nous a transmis le souvenir. C'est en Allemagne surtout que ces maladies sévirent avec le plus de violence : cela s'explique par la nature nerveuse et rêveuse des populations d'outre-Rhin. L'histoire nous transmet un épisode étrange qui se rapporte à l'année 1374. La peste noire venait de désoler l'Allemagne, et la terreur de l'épouvantable fléau n'était pas encore passée, quand on vit se précipiter venant du midi une véritable invasion de danseurs frénétiques, aux traits contractés, aux gestes désordonnés, véritable danse macabre vivante, sauf le squelette d'Holbein pour la conduire, et encore ces êtres bizarres et malades étaient-ils tous d'une maigreur et d'un hâve à donner le frisson. Le funèbre tourbillon traversa l'Allemagne toujours sautant, gambadant, effroyable de grotesque sinistre, arriva à Aix-la-Chapelle, où le clergé l'exorcisa, et se dispersa en Belgique, alors les Pays-Bas. Nous avons prononcé plus haut le nom de la danse macabre. Qu'on se reporte à l'histoire de cette bizarrerie du moyen âge, et on verra, en effet, qu'elle rappelle sous plus d'un point la danse de Saint-Guy. Les convulsionnaires du XVIII^e siècle n'étaient guère que de pauvres insensés chez qui l'ébranlement des facultés mentales n'était probablement causé que par des causes analogues : débauche d'imagination produite par une superstition exagérée, et excitation du système nerveux poussée à ses dernières limites. Les symptômes étaient à peu près les mêmes : les danseurs allemands se formaient en ronde immense, couronnaient de fleurs leurs têtes grimaçantes et se mettaient en branle, dans un tourbillon vertigineux. La ronde allait, allait. Bientôt les moins robustes, ou plutôt les plus ardents, tombaient à terre, foulés aux pieds, ou se tordant dans des convulsions horribles, appelant à leur aide saint Jean principalement, le suppliant dans des prières incohérentes de leur rendre des forces pour qu'ils pussent rentrer dans le cercle vraiment diabolique.

Les malheureux affligés de la danse de

Saint-Guy furent, nous l'avons dit, considérés à l'origine comme des possédés du démon, et l'exorcisme fut pendant plusieurs siècles à peu près l'unique remède qu'on songeât à opposer à leurs maux. En ces temps-là, on considérait la danse de Saint-Guy comme contagieuse, et, en effet, en voyant ces malheureux aller la plupart du temps par bandes et faire sur leur chemin des recrues d'esprits faibles et facilement frappés, cette croyance ne manquait pas d'un certain fondement. Le célèbre Paracelse fut le premier qui, essayant de réagir au nom de la science contre les idées superstitieuses et dénuées de bon sens de son époque, résolut de faire rentrer la danse de Saint-Guy dans un des cas de médecine ordinaire. Paracelse le premier donna à ces danseurs soi-disant possédés du diable le seul titre que les malheureux méritassent, celui d'aliénés. N'oublions pas que la danse de Saint-Guy, doublée qu'elle était de superstition religieuse, était alors un mal bien plus terrible que ce que nous désignons aujourd'hui encore par le même nom. Paracelse infligea à ces nouveaux malades un régime spécial et calmant : bains froids, diète sévère, jeûne impitoyable, afin de dompter les nerfs, qu'il regardait à juste titre comme le siége principal et l'origine du mal. Sacrifiant néanmoins aux préjugés de l'époque où il vivait, et afin sans doute de ne pas déchaîner contre lui les anathèmes et les fureurs de la superstition religieuse, alors si terrible, le grand médecin crut devoir joindre à son traitement rationnel quelques pratiques religieuses où le clergé jouait un rôle. En ce temps-là, Paracelse eût expié sur le bûcher une guérison sans le concours de l'Eglise. Peut-être aussi eut-il recours à ces pratiques pour frapper en sens contraire l'imagination de malades qui se croyaient sincèrement possédés du démon. L'exorcisme pouvait être alors un adjuvant utile à la médication. Longtemps après Paracelse, Sydenham, l'Hippocrate anglais, comme l'a surnommé l'histoire, acheva de dégager la danse de Saint-Guy des limbes de la légende et de lui rendre ses proportions véritables : ses remèdes, comme ceux de son savant devancier, eurent pour objet essentiel de calmer, d'éteindre même l'effervescence des sens des malades : les saignées fréquentes, les purgatifs violents étaient les principaux. Après lui, Cullen, qui étudia aussi ce mal peu connu, prescrivit les toniques, plus tard on y ajouta les bains sulfureux, et, à mesure que la science s'éclairait, que le jour se faisait, on en vint à régler les remèdes sur le tempérament et le degré d'intensité du mal spéciaux à chaque sujet. Aujourd'hui, la danse de Saint-Guy n'existe plus avec les caractères qui la rendaient propre à sévir à la fois sur un grand nombre de malades chez qui elle se déclarait surtout par l'influence des idées superstitieuses.

Vers la fin du XV[e] siècle, on commença à distinguer la *grande danse de Saint-Guy* de la *chorée* ou *petite danse de Saint-Guy*. Celle-ci est une maladie spéciale à l'enfance, caractérisée par une agitation désordonnée et un défaut d'équilibre dans les mouvements volontaires, mais avec persistance de l'intelligence. C'est la seule *chorée* qui soit admise par les auteurs modernes. Les médecins anciens ne nous ont rien laissé sur la *chorée*. Sydenham est réellement le premier qui en ait donné une description exacte. Après lui, le docteur Bouteille publia, en 1810, une *monographie* qui fut le point de départ des recherches sur la nature et le traitement de cette singulière affection.

On divise la *chorée*, suivant l'étendue et le siége des mouvements, en *chorée* généralisée et en *chorée* partielle. Quand les mouvements sont limités à une moitié latérale du corps, on dit qu'il y a *hémichorée*. On admet aussi une *chorée* aiguë, une *chorée* chronique, une *chorée* continue et une *chorée* intermittente.

La *chorée*, nous l'avons dit, est une maladie de l'enfance ; on l'observe généralement de six à quinze ans. M. Roger en a cependant relaté un cas chez une femme de quatre-vingt-trois ans. Les jeunes filles y sont plus sujettes que les garçons. Une santé frêle et délicate, le tempérament nerveux et lymphatique, les coups sur la tête, un état chloro-anémique, l'habitation dans un lieu bas et humide, les pertes de sang, semblent y prédisposer. La frayeur, l'imitation, l'onanisme, une grande contrariété, en sont les causes les plus ordinaires. La présence d'un grand nombre d'ascarides a paru la déterminer dans quelques cas. Enfin, dernièrement, M. Sée a démontré que le rhumatisme avait une grande influence sur sa production.

La *chorée* ne débute pas ordinairement très-brusquement. On observe d'abord, chez l'enfant, un changement d'humeur et une grande irritabilité ; les membres inférieurs, quelquefois un seul, sont affaiblis ; ou bien ce sont les bras, les doigts qui ont perdu leur souplesse et leur agilité. La physionomie revêt un caractère insolite de mobilité ; d'autres fois, les malades se plaignent d'être étourdis, et il survient des vomissements. Dans d'autres cas, l'apparition des symptômes choréiques se fait brusquement. La volonté est devenue impuissante à régulariser les mouvements ; la face se contorsionne, les paupières s'abaissent et se relèvent spasmodiquement, les yeux tournent dans leurs orbites, la bouche grimace et l'enfant mord ses lèvres à tout instant, ou tire et retire la langue avec rapidité. Cependant l'intelligence reste libre ; mais les réponses se font attendre quelque temps, la parole est impatiente ou embarrassée. Les membres sont le siége de spasmes plus caractéristiques encore. On les voit agités de secousses convulsives et involontaires, qui contrarient les mouvements volontaires et empêchent la libre exécution des actes fonctionnels les plus simples ; c'est cet état que M. Bouillaud caractérisait en lui donnant le nom de *folie des muscles*. Tout le corps du choréique est en agitation : les bras se portent vers la tête, le dos ou les cuisses, avec rapidité, et d'un mouvement saccadé ; le malade ne parvient à boire, par exemple, qu'après mille détours ; il verse alors le contenu liquide dans la bouche, et l'ingestion s'opère sans s'accompagner des mouvements ordinaires de déglutition. La démarche des choréiques est aussi caractéristique que singulière : ce sont des sautillements, une glissade ou une sorte de danse saccadée et désordonnée. En même temps que la motricité musculaire est troublée, l'excitation nerveuse est aussi très-vive. Les malades s'émotionnent facilement, pleurent ou rougissent à la moindre contrariété. L'attention dont ils sont l'objet les fatigue et augmente le désordre des fonctions motrices ; il n'est pas rare, enfin, de voir l'agitation persister la nuit pendant le sommeil, ou d'observer chez les malades la céphalalgie, des points douloureux le long de la colonne vertébrale, une toux convulsive et rauque, qui quelquefois imite l'aboiement d'un chien ou quelque autre cri d'animal. Tous les cas ne présentent pas ce degré de gravité. Quelquefois la myotilité seule semble atteinte ; la sensibilité ne paraît altérée sur aucun point. Il arrive même que le spasme choréique reste borné aux muscles de la face et n'envahit pas le reste du corps. Selon M. Marcé, la *chorée* peut se compliquer, dès son début ou dans son cours, d'hallucinations et de délire maniaque : ce dernier cas est fort grave. Alors le malade ne peut rester debout ; son corps est tout meurtri et excorié des contusions qu'il n'a pu s'éviter ; il pousse des cris plaintifs ou des vociférations furieuses ; puis sa voix s'éteint, ses mouvements deviennent plus désordonnés, ses cris plus aigus et plus furieux, et lorsque ce misérable état, que nul traitement ne peut modifier, a persisté une ou deux semaines, il tombe dans la prostration et un abattement complet. Quelques contractions persistent cependant à la face et aux mains. Bientôt les traits se décomposent, la respiration s'embarrasse, et la mort, arrivant enfin, vient mettre un terme à cette cruelle affection.

Les fonctions nutritives s'exécutent ordinairement avec régularité ; néanmoins, il y a parfois des douleurs épigastriques, du dégoût pour les aliments, et de la constipation. En même temps, les malades ont fréquemment des palpitations ; les battements du cœur sont irréguliers, intermittents, inégaux ; ce symptôme a été décrit sous le nom de *chorée du cœur*, et paraît se rattacher à une lésion de cet organe, lésion presque toujours rhumatismale. Il n'y a jamais de fièvre. Dans quelques cas, la peau perd une partie de sa sensibilité ; mais ce symptôme est toujours borné au côté du corps le plus gravement atteint.

La marche de la *chorée* est continue, progressive, rémittente ou irrégulièrement intermittente ; sa durée est très-variable ; selon M. Sée, elle serait en moyenne de soixante-neuf jours. On la voit cependant devenir chronique et se prolonger plusieurs mois, et même plusieurs années ; elle se termine ordinairement par la guérison. La *chorée* est sujette à des récidives fréquentes, et il n'est pas rare d'en compter jusqu'à six ou huit chez certains enfants, mais avec ce caractère particulier qu'elle suit une loi de décroissance continue et constante. La *chorée* peut entraîner une atrophie des muscles affectés ou l'affaiblissement de l'intelligence. La persistance d'un tic et la facilité des rechutes sont une conséquence non moins ordinaire. Les lésions anatomiques que la *chorée* laisse après elle ont été rarement observées ; dans les cas où cette occasion s'est présentée, on a trouvé le plus souvent des fausses membranes à la base du crâne, des tubercules aux méninges, une infiltration de sérosité au-dessous, et enfin M. Bouchut a constaté une fois dans le cerveau la présence de cysticerques. L'autopsie n'a rien fait découvrir dans le plus grand nombre des cas. Delafond, professeur à l'Ecole d'Alfort, n'a jamais rencontré de lésions chez des chiens et des chats atteints de *chorée*, qu'il avait fait abattre à différentes époques de la maladie. En un mot, les lésions qui ont été notées sont tellement disparates, qu'elles ne peuvent être considérées comme des causes de la *chorée*, mais comme le résultat de simples coïncidences ou de complications. Ces résultats négatifs ont rendu jusqu'à présent les auteurs incertains sur la nature et le siége de cette maladie. Sydenham pensait qu'étant particulière aux enfants elle est liée à l'accomplissement d'une révolution vitale ; Stoll la rattachait à un état saburral des premières voies, et M. Bouillaud croit qu'elle siége dans le cervelet ; aujourd'hui, elle est rangée parmi les névroses, c'est-à-dire parmi les affections des centres nerveux. Dans un travail récent, le docteur Perrigault a placé le siége de la *chorée* dans la continuité des nerfs.

Les symptômes de cette maladie sont si tranchés qu'il est difficile de la méconnaître. L'absence de fièvre, de coma et de délire sont des signes caractéristiques qui permettent de ne jamais la confondre avec toute autre affection de l'axe cérébro-spinal. M. Axenfeld admet une *chorée* particulière aux femmes hystériques, *chorée* remarquable par le caractère rhythmique qu'elle présente, par l'extrême irrégularité de sa marche, par son intensité très-variable, et enfin par sa durée ordinairement très-courte. En 1862, cette espèce de *chorée* s'est présentée à l'hôpital Necker sous forme épidémique. Dans l'espace de six jours, huit femmes malades, couchées dans la même salle, furent atteintes de *chorée*, et peut-être l'épidémie se serait-elle propagée au service voisin, si l'on ne s'était empressé d'isoler les malades.

Les médications les plus diverses ont été employées contre la *chorée ;* il est juste de dire qu'elles réussissent presque toutes, ce qui montre que le résultat heureux peut être plus justement attribué à la bénignité de la maladie qu'à l'efficacité du traitement. Il est cependant des indications très-évidentes que le praticien ne peut négliger. S'il existe un appauvrissement du sang, on devra employer les ferrugineux ; si la *chorée* paraît se développer sous l'influence d'un difficile établissement des règles, les emménagogues et les dérivatifs seront indiqués ; la présence de vers intestinaux réclamera une médication spéciale. Outre ces remèdes, véritablement spécifiques en ce sens qu'ils agissent contre les causes mêmes qui produisent l'état choréique, on oppose certains moyens curatifs à la *chorée* elle-même. Ceux qui se recommandent plus spécialement aux praticiens sont les bains froids et les affusions froides, les bains sulfureux, les frictions révulsives, l'opium, la belladone, la strychnine, toute la série des antispasmodiques, et particulièrement la valériane, l'assa-fœtida, l'aniline, l'éther et le chloroforme, enfin les agents de la médication évacuante, purgatifs et vomitifs ; en dernier lieu, l'électricité. M. Gubler a dernièrement publié l'observation d'une *chorée* guérie par le bromure de potassium, qui agirait comme sédatif local et général du système nerveux. L'expérience ne s'est point encore définitivement prononcée sur la valeur de ce médicament. Mais, quels que soient les moyens thérapeutiques mis en œuvre, le praticien doit avant tout veiller à instituer un régime tonique reconstituant et un exercice rhythmé, tel que la gymnastique, la danse, la natation, etc. Outre le séjour à la campagne, on conseille, dans le but de prévenir les récidives, de persister dans l'usage des moyens qui auront amené la guérison.

— Art vétér. La *chorée*, qui est rare chez le cheval, est moins commune encore chez le bœuf, puisqu'on n'en a observé qu'un seul fait. Elle est assez fréquente chez le chien. Lorsque les contractions volontaires sont générales, les mouvements convulsifs s'étendent à tous les muscles de la vie animale, à l'exception du sphincter de l'anus ; lorsque ces contractions sont locales, elles atteignent des groupes musculaires de la partie antérieure ou postérieure, ou ceux de toute une moitié latérale du corps. La *chorée* des animaux est continue, rémittente ou intermittente. L'impressionnabilité s'accroît avec l'âge de la maladie. Les animaux atteints sont craintifs et susceptibles ; le chien s'isole et finit par se montrer indifférent envers les personnes auxquelles il était attaché. Dans l'espèce chevaline, la moitié des animaux malades guérissent ; mais, dans l'espèce canine, le rétablissement complet est bien rare. Cela tient probablement à ce que, chez ces animaux, la *chorée* succède à la maladie des chiens, qui a débilité la constitution et porté une atteinte profonde à l'intégrité fonctionnelle des centres nerveux. Cette dernière maladie, toutes les affections qui épuisent l'économie, les maladies cérébro-spinales, sont regardées comme les causes prédisposantes de la *chorée* chez les animaux. La noix vomique, l'azotate d'argent, l'arsenic, la valériane, l'armoise, l'assa-fœtida, le camphre, les bains froids, les bains sulfureux, les toniques paraissent avoir été employés avec avantage contre la *chorée* des animaux.

CHORÉGE s. m. (ko-ré-je — gr. *choragos ;* de *choros*, chœur ; *agô*, je conduis). Antiq. Administrateur de théâtre grec. ‖ Musicien chargé de diriger chacun des chœurs d'enfants ou d'adolescents fournis par les dix tribus de l'Attique, dans les fêtes solennelles : *La personne du* CHORÉGE *était inviolable, aussi bien que celle de chaque choriste.* (Passerat.)

— **Encycl.** La qualification de *chorége* s'appliquait, chez les Grecs, à celui qui dirigeait le chœur, et en même temps au citoyen qui pourvoyait à la dépense de ce chœur pour les représentations dramatiques. Chacune des dix tribus d'Athènes possédait un *chorége*, et cette espèce de magistrat tenait à honneur de faire les choses avec magnificence, de telle sorte que les tribus ne choisissaient, pour remplir ces fonctions, que des citoyens puissamment riches. Le *chorége* choisissait la pièce qu'il voulait faire représenter, en disant qu'*il fournissait le chœur*, c'est-à-dire qu'il se chargeait des dépenses occasionnées par celui-ci. Quelques critiques, Saumaise à leur tête, ont avancé que les *choréges* subvenaient à la totalité des frais scéniques, mais ceci est inexact ; la tribu fournissait elle-même une allocation, qui, jointe aux ressources ordinaires, suffisait à payer acteurs, local et décorations. Il ne restait absolument à la charge du *chorége* que les dépenses du chœur. Ceci était déjà très-suffisant, comme nous l'allons voir tout à l'heure, d'autant plus que chacun des *choréges* cherchait à l'emporter sur ses émules, et que la gloire qu'il tirait de son triomphe rejaillissait sur toute sa tribu. Aussi se montrait-il aussi jaloux d'un triomphe de ce genre que d'une victoire remportée, les armes à la main, sur les ennemis de la patrie. On en trouve la preuve dans ce que raconte Plutarque au sujet de Thémistocle, qui, ayant vaincu l'ennemi pendant l'exercice de ses fonctions de *chorége*, et ayant aussi remporté le prix, s'empressa de faire dresser un monument en commémoration de sa victoire, avec cette inscription : « Thémistocle, Phœarien, était *chorége ;* Phrynicus faisait représenter la pièce, Adimante présidait. »

Nous venons de dire que les dépenses qui tombaient à la charge du *chorége*, même strictement réduites à ce qu'exigeaient les chœurs, étaient déjà fort considérables. Lysias affirme qu'un de ses clients avait dépensé 5,000 drachmes (environ 4,580 fr. de notre monnaie) pour deux chœurs de tragédie fournis, l'un en son nom, l'autre au nom de son père. Le même Lysias nous a conservé la note exacte des frais dans lesquels se trouvaient entraînées les diverses chorégies ; c'est un document curieux et instructif : « Nommé, dit-il, *chorége* pour les tragédies, sous l'archonte Théopompe, je tirai 30 mines de ma bourse (environ 2,750 fr.). Trois mois après, je remportai le prix aux Thargélies avec un chœur d'hommes, et il m'en coûta 2,000 drachmes ; plus 800 sous l'archonte Glaucyppe, pour des pyrrichistes aux grandes Panathénées ; sous le même archonte, aux Dionysies, je remportai le prix avec un chœur d'hommes, dont les frais, avec la consécration au trépied, montèrent à 5,000 drachmes ; ajoutez-en 300, sous l'archonte Dioclès, aux petites Panathénées, pour un chœur cyclique. Depuis, pendant sept années, je fus triérarque, ce qui me coûta 6 talents. Pendant que je faisais d'aussi lourdes dépenses, et que, loin de mon pays, je m'exposais tous les jours pour vous à de nouveaux dangers, je n'en suis pas moins entré dans les contributions, une fois pour 30 mines et une autre pour 4,000 drachmes. De retour à Athènes, sous l'archontat d'Alexius, je fus nommé gymnasiarque dans les Prométhées, et je remportai le prix ; je dépensai en cette occasion 12 mines. Plus tard, je fus institué *chorége* d'un chœur de jeunes gens, ce qui me coûta plus de 15 mines. Sous l'archontat d'Euclide, étant *chorége* pour Céphisodote dans les comédies, je fus vainqueur, et, avec la consécration du costume, cette dépense s'éleva à 16 mines. Dans les petites Panathénées, je fus *chorége* de jeunes pyrrichistes, et je déboursai 7 mines. Je remportai le prix dans une lutte de galères au cap Sunium, et les frais me coûtèrent 15 mines. Je ne parlerai ni de la fonction de chef des théores et d'intendant des sacrifices de Minerve, ni d'autres emplois qui me forcèrent à dépenser plus de 30 mines. Sans doute, si j'eusse voulu m'en tenir aux obligations légales, je n'aurais pas dépensé le quart de ces sommes. »

On remarque que, dans ce fragment, Lysias parle de la consécration au trépied ; c'était un avantage, un honneur accordé au *chorége* de la tribu victorieuse, et par lequel on lui reconnaissait le droit de faire graver son nom sur le trépied que cette tribu suspendait aux voûtes du temple. La fonction de *chorége* était élective, et nous avons dit que, quoique ruineuse, elle était fort recherchée. Cela ne semblera pas surprenant si l'on considère le degré d'ostentation du peuple athénien, et si l'on songe à l'influence que celui qui en était revêtu devait exercer sur l'esprit d'une nation éminemment sensible à tous les plaisirs qu'on lui procurait. D'ailleurs cette dignité conduisait aux honneurs, comme celle d'édile curule à Rome ; on doit remarquer aussi, selon Démosthène, que la chorégie était une des liturgies ou charges publiques que tout riche Athénien était tenu de remplir, mais qui cependant ne pouvaient lui être imposées que de deux années l'une. Néanmoins, une loi décrétée sur la proposition de Leptine, et contre laquelle Démosthène parla l'année suivante, donne la preuve manifeste que tout le monde, à cette époque, cherchait à s'exempter des charges qu'entraînait la chorégie. Cette loi avait révoqué les exemptions nombreuses accordées d'ordinaire en raison de services rendus à l'Etat ; une seule exception avait été faite à cette suppression générale des priviléges, et cette exception s'appliquait aux seuls descendants d'Harmodius et d'Aristogiton.

Déjà, sous l'archontat de Callias, on s'était vu dans la nécessité d'autoriser deux citoyens à se réunir pour faire les frais d'un chœur ; plus tard, on fit le contraire : on accorda à un seul *chorége* la faculté de représenter à la fois deux tribus, et c'est de cette façon que le *chorége* de la tribu Erechthéide, pour lequel plaida Antiphon, se vit en sus chargé, par la voie du sort, de la chorégie de la tribu Cécropide. Dans le même temps, on autorisait des étrangers à pourvoir aux frais des chœurs, sous le nom et sous le couvert de citoyens auxquels leur état de fortune n'aurait que difficilement permis de supporter cette dépense. Nous savons, en effet, par Plutarque, que lorsque vint le tour de Platon de fournir pour sa tribu un chœur de jeunes gens, ce fut

Dion, fixé alors à Athènes, qui fit les frais nécessaires sous le nom du grand philosophe.

Malgré tout, le cas se présentait quelquefois où une tribu ne pouvait trouver de *chorége*. Lorsque, pendant le cours de la CVIe olympiade, Démosthène s'offrit à la tribu Pandionide pour remplir ces fonctions, depuis deux ans elle n'avait pu se voir représenter dans les concours annuels. Ce fut pis encore pendant la période macédonienne, et, sous les successeurs d'Alexandre, la chorégie cessa d'être une institution fixe et régulière. On la vit reparaître seulement de loin en loin, et dans les rares intervalles où des circonstances heureuses permettaient aux Athéniens de ressaisir l'ombre de leurs anciennes lois. Alors, et le plus souvent, ce n'était plus un particulier, mais bien l'Etat qui faisait la dépense des chœurs, comme il faisait, depuis Eschyle, toutes celles relatives aux acteurs et à la mise en scène. Deux inscriptions trouvées à Athènes, et se rapportant à la CXXIXe olympiade, nous apprennent que « le peuple, » par une fiction étrange, remplissait lui-même les fonctions de *chorége* et remportait le prix en cette qualité. On se demande alors qui « le peuple » pouvait avoir pour concurrent en cette occasion.

Au reste, plus l'institution de la chorégie perdait de sa force primitive, et plus on voyait se refroidir la passion violente qu'avaient eue les citoyens pour figurer dans les chœurs. Par un discours d'Eschine et par un plaidoyer d'Antiphon, nous voyons qu'à cette époque il fallait accorder aux *choréges* appauvris le droit de choisir, dans leur tribu, le nombre d'hommes et d'enfants dont ils avaient besoin. Le *chorége* pouvait même exiger des parents des gages qui lui répondissent de l'exactitude de leurs enfants : « Je formai, disait le *chorége* pour lequel plaidait Antiphon, la meilleure troupe qu'il fût possible, sans faire de peine à personne, sans enlever aucun gage de force, sans me faire haïr; tout se passa de la manière la plus satisfaisante pour les deux partis. J'engageais les citoyens par la voie de la douceur à m'envoyer leurs enfants, et ils me les confiaient d'eux-mêmes sans que je fusse obligé de leur faire des sommations. »

D'autre part, plus les *choréges* s'appauvrissaient, ruinés par la guerre et par les maux qui affligeaient la Grèce, plus la composition des chœurs tragiques devenait misérable et fâcheuse. On s'ingénia pour tâcher de diminuer les frais que demandait l'instruction des *choreutes* (membres du chœur), et l'on arriva à placer dans la dernière rangée de simples comparses qui paraissaient chanter, mais qui, en réalité, se bornaient à remuer les lèvres. Ménandre signale ainsi cette supercherie : « Dans les chœurs, tous ne chantent pas; mais il y a deux ou trois personnages qui restent muets, et qui sont là seulement pour faire nombre. » On a été plus loin en supposant qu'un peu plus tard des mannequins avaient été introduits aux derniers rangs des choreutes; ce fait ne semble pas s'être produit. Mais une autre supposition est peut-être plus admissible, c'est celle qui tendrait à établir que, sous les successeurs d'Alexandre, il n'y avait plus dans les chœurs tragiques que des acteurs muets, à l'exception du coryphée, qui chantait seul les paroles tandis que sa troupe faisait des gestes analogues au chant récité par lui. En réalité, nous voyons que le *chorége*, après avoir rempli un rôle fort important chez les Grecs, finit par déchoir considérablement, et, plus tard, par disparaître tout à fait.

CHORÉGIE s. f. (ko-ré-jî — rad. *chorége*). Antiq. gr. Fonctions de chorége : *Le chorége ne fournissant pas tout ce qui était nécessaire pour la* CHORÉGIE, *l'Etat y contribuait pour beaucoup.* (Ph. Lebas.) ‖ Quelques auteurs disent CHORAGIE.

— Pathol. Mouvement intérieur qui provoque une maladie.

— **Encycl.** La *chorégie* représentait une des grandes institutions artistiques d'Athènes; c'était une fonction élective, et le citoyen qui en était revêtu, et qui s'appelait *chorége*, était tenu de faire les frais nécessités par le chœur pour les représentations tragiques ou comiques. « C'est, dit Ch. Magnin, dans son ouvrage intitulé les *Origines du théâtre antique et du théâtre moderne*, une bien belle page dans les annales de la démocratie d'Athènes que l'histoire de la *chorégie*. Cette institution populaire fut la cause et la garantie de la liberté théâtrale, et créa dans Athènes une chose qui était sans modèle et qui est demeurée sans copie, la grande et vraie comédie politique. Alors les chœurs comiques, avec leurs hardies *parabases* ou allocutions directes au peuple assemblé, furent presque un des pouvoirs de l'Etat; alors Platon put définir avec un dédain spirituel la constitution d'Athènes une *théâtrocratie*. Pendant cette merveilleuse période de liberté scénique, qui dura jusqu'à l'archontat d'Euclide, les gouvernements étrangers, le sénat de Sparte, et même le grand roi, s'enquéraient des productions des comiques d'Athènes, comme nous nous enquérons des pamphlets de Londres ou des articles de la *Gazette d'Augsbourg*; alors Platon envoyait à Denys de Syracuse les comédies d'Aristophane, en lui recommandant de les lire avec attention, s'il voulait connaître à fond l'état des partis à Athènes. Cette puissance de la comédie politique, et, par suite, de la *chorégie* athénienne, fut brisée avec le gouvernement populaire par la victoire de Lysandre. Le scoliaste d'Aristophane avance même que, sur la motion de Cinésias, un décret supprima les chœurs comiques; mais il ne faut entendre cette suppression que de la parabase. Platonius avance, il est vrai, qu'à la représentation de l'*Ælosicon* d'Aristophane et à celle des *Ulysses* de Cratinus il n'y eut pas de chœur; mais les fragments qui subsistent de ces deux pièces prouvent que Platonius s'est mépris ou que son texte est fautif. Nous retrouvons la *chorégie* comique en usage pendant toute la durée de la *comédie* moyenne, c'est-à-dire jusqu'à l'établissement de la domination macédonienne. »

On trouvera au mot CHORÉGE tous les détails relatifs à la *chorégie*, et l'on y verra que ces fonctions étaient des plus dispendieuses pour ceux qui en étaient revêtus, ce qui n'empêchait pas nombre de citoyens d'aspirer par orgueil à la *chorégie*. Les dépenses qu'elle imposait étaient telles qu'Antiphane disait, dans sa comédie intitulée le *Soldat* : « Vous êtes dans une grande illusion si vous croyez posséder quelque chose d'assuré dans la vie. Un impôt vous enlève toutes vos épargnes, ou bien un procès inopiné les dissipe; nommé stratége, vous êtes abîmé de dettes; chorége, il ne vous reste que des haillons, pour avoir fourni au chœur des habits couverts d'or. »

CHORÉGIQUE adj. (ko-ré-ji-ke — rad. *chorége*). Antiq. gr. Qui concerne un chorége ou ses fonctions. ‖ On dit aussi CHORAGIQUE. ‖ Se dit particulièrement des monuments élevés par un chorége : *La prétendue lanterne de Démosthène à Athènes paraît être un monument* CHORÉGIQUE. (Complém. de l'Acad.)

Chorégiques (Monuments). Voy. CHORAGIQUES (Monuments).

CHORÉGRAPHE s. m. (ko-ré-gra-fe — du gr. *choreia*, danse; *graphô*, j'écris). Compositeur de ballets, de pas de danse; auteur d'ouvrages de chorégraphie : *Le fameux Henri s'était fait comme* CHORÉGRAPHE, *en Italie, une réputation colossale.* (Alex. Dum.)

CHORÉGRAPHIE s. f. (ko-ré-gra-fî — rad. *chorégraphe*). Art de composer, de noter, de diriger, d'ordonner des ballets et des danses : *Jehan Tabourot est le premier qui ait écrit sur la* CHORÉGRAPHIE. (Bouillet.) *Je serais désespéré qu'on m'accusât de manquer de profondeur à propos de* CHORÉGRAPHIE, *et que l'on pût croire que je n'ai pas la symbolique de Kreutzer.* (Th. Gaut.) *Les classiques de la* CHORÉGRAPHIE *sont bien autrement entêtés et violents que les classiques de la littérature.* (Th. Gaut.) ‖ Art de la danse : *Achille à Scyros passe pour le chef-d'œuvre de la musique appliquée à la* CHORÉGRAPHIE. (Raoul Rochette.)

— **Encycl.** La danse est chose fort ancienne : les Hébreux dansèrent au sortir de la mer Rouge et autour du veau d'or; les jeunes filles de Silo se livraient à la danse dans les champs, lorsqu'elles furent surprises par les jeunes gens de la tribu de Benjamin, qui les enlevèrent de force d'après le conseil des anciens d'Israël; David dansa devant l'arche; Socrate lui-même apprit à danser d'Aspasie, et les soldats de Crète et de Sparte allaient à l'assaut en dansant. On assure même que les chevaux des Sybarites sautaient au lieu de courir sus à l'ennemi quand la musique militaire donnait le signal du combat. Ainsi la danse remonte à la plus haute antiquité; mais l'art de fixer sur le papier à l'aide de signes conventionnels les figures qui constituent une danse ou un ballet est un art tout moderne, et qui ne doit rien aux souvenirs et à l'imitation antiques. Il dut naître au XVIe siècle, quand les ballets devinrent à la mode. En 1580, on ne possédait encore en France que les ballets dans lesquels les récits chantés et le dialogue parlé succédaient tour à tour à la danse. Composés sans esprit et sans méthode, ces grossiers essais s'éloignaient également des règles du drame et de la décence. Il est, par exemple, une infinité de couplets adressés aux dames de la cour de nos rois très-chrétiens que nous n'oserions reproduire ici, même en leur faisant subir de notables adoucissements. Baltasarini, musicien italien, que le maréchal de Brissac avait amené du Piémont à Catherine de Médicis, fut nommé intendant de la musique et ordonnateur des ballets et fêtes de la cour. On trouve le détail de l'un des divertissements chorégraphiques organisés par lui au grand étonnement de toute la cour dans un ballet intitulé : *Ballet comique de la Royne, faict aux nopces de Monsieur le duc de Joyeuse et de Mademoiselle de Vaudemont, rempli de diverses devises, mascarades, chansons de musique et autres gentillesses* (Paris, 1582, in-4o). Ce ballet, exécuté sous la direction de Baltasarini, que le roi surnomma *Beaujoyeux*, à cause de son humeur enjouée, et les gambades, pantomimes et morceaux de poésies et de musique, décors et costumes qui l'accompagnèrent coûtèrent plus de 1,200,000 écus. Brantôme nous parle d'un autre ballet exécuté vers le même temps d'après les ordres de Catherine de Médicis, « à l'arrivée des Polonois, qu'elle festina superbement en ses Tuileries, » lequel fut composé de « seize dames ou damoiselles, des plus belles et des mieux apprises des siennes, qui comparurent dans un grand roch tout argenté, où elles estoient assises dans des niches en forme de nuées de tous costez. » On voit par le récit descriptif de Brantôme que le chorégraphe avait parfaitement tracé à l'avance tous les pas et toutes les attitudes de ses personnages : « Ces seize dames représentoient les seize provinces de la France, et, après avoir faict dans ce roch le tour de la salle par parade, comme dans un camp, et après s'estre bien faict voir ainsi, elles vindrent toutes à descendre de ce roch, et s'estant mises en forme d'un petit bataillon bizarrement inventé, les violons montans jusques à une trentaine, sonnans quasi un air de guerre fort plaisant, elles vindrent marcher soubs l'air de ces violons, et par une belle cadence, sans en sortir jamais, s'approcher et s'arrester un peu devant Leurs Majestez, et puis après danser leur ballet si bizarrement inventé, et par tant de tours, contours et destours, d'entrelasseures et meslanges, affrontements et arrêts, qu'aucune dame jamais ne faillit se trouver à son tour ny à son rang; si bien que tout le monde s'esbahit que, parmi une telle confusion et un tel désordre, jamais ne faillirent leurs ordres, tant ces dames avoient le jugement solide et la retentive bonne, et s'estoient si bien apprises; et dura ce ballet bizarre pour le moins une heure, lequel estant achevé, toutes ces dames, représentant les dites seize provinces que j'ay dict, vindrent à présenter au roy, à la royne, au roy de Polongne, à Monsieur, son frère, et au roy et royne de Navarre, et autres grands de France et de Polongne, chacune à chacun une placque toute d'or, grande comme la paulme de la main, bien esmaillée et gentiment en œuvre, où estoient gravés les fruicts et singularitez de chaque province en quoy elle estoit plus fertile, comme : la Provence des citrons et oranges, en la Champagne des bleds, en la Bourgogne des vins, en la Guyenne des gens de guerre; grand honneur certes celui-là pour la Guyenne; et ainsi consécutivement de toutes les autres provinces. » Voilà bien, naïvement décrite, une action chorégraphique. Rien n'y manque, et l'allégorie, comme dans la plupart des compositions de ce genre qui de toutes parts vont bientôt surgir, y joue le rôle principal. Vers le même temps, le duc de Montmorency, dont la cour était magnifique et ressemblait à celle d'un souverain, faisait exécuter des ballets à Toulouse, avec un grand appareil de mise en scène. Le prologue de ces drames dansés était écrit en languedocien. Les hauts dignitaires de l'Eglise se montrèrent les plus ardents propagateurs des divertissements chorégraphiques. Un comédien met en scène deux grands ballets, et l'archevêque de Lyon en accepte la dédicace : *Ballet des amours de Diane et d'Endymion*, en machines, dansé sur le fameux théâtre de Lyon, par la troupe des comédiens de monseigneur le duc et maréchal de Villeroy; dédié à monseigneur l'archevêque; composé par Scipion Dupille, comédien de la même troupe (Lyon, 1765); *Ballet de la force des Charmes*, etc. Les pères jésuites faisaient représenter des tragédies avec chœurs et ballets dans leurs maisons professes.

Les succès qu'obtenaient les ballets inspirèrent naturellement à ceux qui imaginaient ces divertissements princiers le désir de perpétuer par la tradition écrite leurs compositions dansantes. On écrivait les sons, pourquoi n'aurait-on pas écrit des mouvements et des gestes? Un chanoine de Langres, Jehan Tabourot, qui prenait le nom anagrammatique de Thoinet Arbeau, fut le Cadmus de cet art nouveau, et essaya le premier de poser des règles à l'écriture chorégraphique. Ce digne homme, qui s'essayait à gagner le paradis en étudiant la pavane, le tricotet et le branle, avait, dès l'année 1588, publié un livre très-curieux par la naïveté des enseignements et du style, qu'il intitula *Orchéosographie*. C'est le plus ancien ouvrage où il soit question des procédés à employer pour peindre la danse. Mais la route tracée par notre chanoine sembla peu praticable à ses contemporains, et il ne put réussir à faire école; on persista même à croire qu'un résultat satisfaisant était chose impossible. Cependant, le premier jalon était posé; il ne fallut pas moins d'un siècle pour qu'on s'en souvînt parmi les maîtres du genre, lesquels s'inquiétaient toujours des moyens de donner quelque durée à des élucubrations qui, après des triomphes passagers, disparaissaient sans laisser de trace. Une maxime chinoise dit que « l'on peut juger d'un souverain par l'éclat de la danse durant son règne. » Louis XIV semble avoir voulu donner raison à cette maxime. Il fut un parfait danseur et fit beaucoup pour l'art qui nous occupe. Il fonda, en 1661, une Académie de la danse, « composée des treize des plus expérimentés dudit art; » et ce goût royal fait comprendre l'engouement prolongé des Français pour cet amusement, les progrès qu'ils y firent, la réputation qu'ils y acquirent et les pompes dont ils l'entourèrent. Beauchamp, célèbre maître de danse, mort en 1695, le mieux écouté des professeurs de Louis XIV, trouva de nombreux encouragements dans le goût prononcé de ce monarque prétentieux pour les exercices propres à faire valoir l'élégance de la jambe et la souplesse du jarret. A la faveur d'un si haut patronage, Beauchamp, dont les talents chorégraphiques ont mérité les éloges de Jean-Jacques Rousseau, en revint aux essais de Jean Tabourot; il perfectionna son travail et parvint à fixer sur le papier l'ensemble et le détail des ballets qu'il composait pour l'Opéra dirigé par Lulli, et dans lesquels il figurait lui-même aux applaudissements des dilettantes. Toutefois, il faut bien croire que sa méthode était loin d'être parfaite, puisque rien ne nous est parvenu de ce qu'il écrivit sur cette matière. Quoi qu'il en soit, il se prétendit l'inventeur de la *chorégraphie*, titre qui lui fut disputé par Raoul-Auger Feuillet, maître de danse, qui, lui aussi, prétendit avoir trouvé le premier l'art de noter les pas et les figures de ballet. Il en résulta un procès, et le parlement se prononça en faveur de Beauchamp, chargé alors de l'inspection de l'école de danse établie à l'Opéra, et dont l'enseignement avait ce caractère officiel qui a tant de poids chez nous; mais les artistes revisèrent cet arrêt, et la méthode de Feuillet prévalut. Son livre parut en 1701, sous le titre de : la *Chorégraphie* ou l'*Art d'écrire la danse par caractères, figures et signes démonstratifs*; les principes qu'il contient ont été adoptés par Dupré et Noverre; ce sont, sauf certaines modifications imaginées par ces deux fameux danseurs, les seuls en usage aujourd'hui. Le célèbre Pécourt, qui avait succédé à Beauchamp dans la composition des ballets, serait aussi, au dire d'une *Histoire de l'Académie royale de musique*, écrite par un des secrétaires de Lulli, l'auteur d'un *Traité sur l'art de noter les pas de la danse*, mis au jour de son temps par *feuillets*. Mais nous nous demandons s'il ne faut pas voir dans ce dernier mot, que nous soulignons à dessein, une erreur typographique et lire le nom de *Feuillet*.

Nous ne pouvons donner qu'une idée imparfaite des procédés qu'emploient les maîtres de ballet. Les caractères adoptés en *chorégraphie* sont des espèces d'hiéroglyphes donnant le dessin très-simplifié de la chose qu'ils représentent. Ainsi, il y a des signes qui indiquent sur le papier la position des pieds : un petit rond ou un point noir figure la place du talon, et une ligne marque la direction de la pointe sur le parquet.

L'art de la *chorégraphie*, peu pratiqué et peu répandu, soumis encore à des règles vagues et peu précises, est resté imparfait; car, selon la remarque de Noverre, s'il indique l'action des pieds et les mouvements des bras, il n'indique ni les positions, ni les contours qu'ils doivent avoir, et ne montre ni les attitudes du corps, ni les effacements, ni les oppositions de la tête. Aussi, ne pouvant surmonter ces difficultés matérielles, augmentées encore par la nature des ballets, où l'on met en œuvre des masses de danseurs formant des groupes multipliés, la plupart des chorégraphes modernes se contentent de jeter sur le papier le dessin géométral des formes principales et des figures les plus saillantes de l'action; aussi faut-il une certaine science pratique pour bien les comprendre à la *lecture*.

Noverre, dont nous venons de citer le nom, doit compter parmi les chorégraphes comme un de ceux qui ont fait accomplir le plus de progrès à leur art. Dès l'année 1760, il avait exposé ses idées sur la régénération de la *chorégraphie*, dans un ouvrage intitulé : *Lettres sur la danse et les ballets*, qui fut publié à Lyon (1 vol. in-8o). Ce livre, dans lequel l'auteur traite de l'opéra français, offre des vues aussi remarquables par leur justesse que par leur nouveauté à cette époque. Il en a été fait successivement plusieurs éditions en France et à l'étranger; la dernière a paru à Paris, en 1807, sous le titre de : *Lettres sur les arts imitateurs en général, et sur la danse en particulier* (2 vol. in-8o). Parmi les chorégraphes qui se sont distingués, nous citerons encore, outre ceux déjà nommés précédemment, les Gardel, Dehesse, Dauberval, Duport, Blache, Aumer, Milon, Didelot, Albert Decombe, Coralli, Taglioni, Mazilier, Saint-Léon, Rota, qui tous ont laissé des ouvrages estimés en même temps qu'ils ont été, pour la plupart, des maîtres de ballet et des danseurs de premier ordre.

CHORÉGRAPHIQUE adj. (ko-ré-gra-fi-ke — rad. *chorégraphie*). Qui a rapport à la chorégraphie ou à la danse : *Etudes* CHORÉGRAPHIQUES. *Art* CHORÉGRAPHIQUE.

CHORÉGRAPHIQUEMENT adv. (ko-ré-gra-fi-ke-man — rad. *chorégraphique*). Selon les règles de la chorégraphie : *Un ballet noté* CHORÉGRAPHIQUEMENT.

CHORÉIQUE adj. (ko-ré-i-ke — rad. *chorée*). Méd. Qui appartient à la chorée, qui a rapport à la chorée : *Affection* CHORÉIQUE. *Symptômes* CHORÉIQUES. ‖ Qui est atteint de la chorée : *Enfant* CHORÉIQUE.

— Substantiv. Personne qui est affectée de la chorée : *Guérir des* CHORÉIQUES.

CHORELLÉES s. f. pl. (ko-rèl-lé — du gr. *choreia*, danse). Entom. Section de la tribu des anthomydes, famille des mésomydes, comprenant des insectes qui volent par troupes et semblent exécuter dans les airs une sorte de danse.

CHORÉMANIE s. f. (ko-ré-ma-nî — du gr. *choreia*, danse, et de *manie*). Pathol. Syn. de CHORÉE.

CHORÈTRE s. m. (ko-rè-tre — du gr. *chorétés*, rustique). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des santalacées, voisin des leptoméries, comprenant deux espèces, qui croissent dans le sud de l'Australie : *Les* CHORÈTRES *ressemblent assez bien à nos genêts.* (C. Lemaire.)

CHOREUTE s. m. (ko-reu-te — gr. *cho-*

reutês; de *choros*, danse). Antiq. Personnage d'un chœur dans les représentations scéniques de l'ancienne Grèce.

— Entom. Syn. de XYLOPODE.

— **Encycl.** Antiq. Chez les Grecs, les citoyens qui faisaient partie du chœur tragique ou comique, et qui prenaient part au chant de ce chœur, portaient le nom de *choreutes*. En France, nous appelons *choristes* les artistes chargés de cet emploi. Les frais nécessités par l'entretien et l'instruction scénique et musicale des *choreutes* étaient supportés par le chorége; tandis que toutes les dépenses relatives aux acteurs principaux, au local, aux costumes et à la mise en scène incombaient à l'Etat.

CHORÉVÊQUE s. m. (ko-ré-vê-ke — du gr. *chòra*, campagne, et de *évêque*). Hist. eccl. Nom qu'on donna, jusque vers la fin du XIe siècle, aux vicaires chargés de remplir les fonctions épiscopales dans les villages : *Les savants ne s'accordent pas sur les fonctions ni sur les prérogatives des* CHORÉVÊQUES. (Acad.) *D'après le cinquante-cinquième canon du concile de Nicée, il est ordonné aux* CHORÉVÊQUES *d'élever les clercs, de les distribuer dans les églises et de veiller à ce qu'ils soient bien enseignés.* (Dupanloup.) *A Trèves, la dignité de* CHORÉVÊQUE *était attribuée à quatre chanoines.* (Bouillet.)

CHORGES (*Caturiges*), bourg de France (Hautes-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. O. d'Embrun; pop. aggl. 779 hab. — pop. tot. 1,795 hab. Exploitation de pierres de taille et d'ardoises. Ruines romaines; ruines de bâtiments élevés par les templiers. L'église actuelle, classée parmi les monuments historiques, fut, suivant la tradition, un temple de Diane sous les Romains. Devant cette église s'élève, surmonté d'une croix, un bloc de marbre portant deux inscriptions latines, dont l'une est consacrée à Néron.

CHORI s. m. (cho-ri). Bot. Genre de grands arbres, de la famille des amentacées, qui croissent dans le Malabar.

CHORIAMBE s. m. (ko-ri-an-be — de *chorée,* et *ïambe*). Prosod. anc. Pied de vers grec ou latin composé d'un chorée ou trochée et d'un ïambe, comme le mot grec *oulomenên* ou le mot latin *desidiam*.

CHORIAMBIQUE adj. (ko-ri-an-bi-ke — rad. *choriambe*). Prosod. anc. Se dit des pieds de vers grecs ou latins composés d'un chorée et d'un ïambe : *Pied* CHORIAMBIQUE.

— **Encycl.** Les divers mètres employés par Horace peuvent se diviser en quatre classes. C'est à la dernière qu'appartient le vers *choriambique*, qui tire son nom du pied choriambe, composé d'un chorée et d'un ïambe. Il y a deux sortes de vers *choriambique :* 1° le *choriambique pentamètre* ou *grand asclépiade*, nommé aussi *phalécien*, composé d'un spondée, de trois choriambes et d'un pyrrhique. Un repos est nécessaire après chaque choriambe :

Nullam, Vare, sacra vite prius severis arborem;

2° l'*ionique mineur*, qui tire son nom du pied appelé *petit ionien* (deux brèves et deux longues). Deux ou quatre de ces pieds forment un *ionique mineur dimètre* ou *tétramètre :*

Neque segni pede victus.
Simul unctos Tiberinis humeros lavit in undis.

CHORICUS, rhéteur et sophiste grec, né à Gaza. Il florissait sous Justinien, vers 520, et avait composé un grand nombre d'ouvrages dans le *genre sophistique, quoiqu'il fût chrétien*. Il ne reste de lui que quelques opuscules, des fragments et une vingtaine de discours. Le tout a été publié par Boissonade (Paris, 1846), avec un commentaire érudit et spirituel.

CHORIER (*Nicolas*), historien et littérateur français, né à Vienne (Isère) en 1609, mort en 1692. Il exerça avec succès la profession d'avocat dans sa ville natale, fit partie en 1666 de la commission chargée de rechercher en Dauphiné les usurpateurs des titres de noblesse, et *fut créé en 1674 comte* palatin de l'Eglise romaine. Il consacrait tous les loisirs que lui laissait le barreau à l'étude des lettres et à des recherches sur l'histoire et les antiquités de sa province; il en publia les résultats dans les ouvrages suivants : *Recherches sur les antiquités de Vienne* (1659); *Histoire générale du Dauphiné* (1661-1672, 2 vol. in-fol.); *Nobiliaire du Dauphiné* (1697, 4 vol. in-4°). Ce ne sont là que des compilations où la critique fait entièrement défaut et qui sont en outre fort mal écrites. L'auteur, paraît-il, écrivait mieux en latin, ainsi que le prouve son poëme intitulé : *Aloysiæ Sygeæ de arcanis amoris et Veneris ;* mais si le style de cet ouvrage est d'une grande pureté, le fonds en est des plus obscènes, et Chorier commit une mauvaise action en le publiant sous le nom d'Aloysia Sygea, femme de lettres espagnole de l'époque. Dans une autre édition, il fut donné comme l'œuvre de Meursius, et le véritable auteur ne fut démasqué que plus tard.

CHORILÈNE s. m. (ko-ri-lè-ne — du gr. *choris*, séparément, et du lat. *læna*, tunique). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des diosmées, voisin des ériostémons et des phébalies, et renfermant une seule espèce, qui croît en Australie.

CHORINE s. f. (ko-ri-ne). Crust. Genre de décapodes brachyures, comprenant quatre espèces exotiques.

CHORION s. f. (ko-ri-on — mot gr. formé de *choros*, chœur de danse). Antiq. gr. Nome que l'on chantait en l'honneur de Cybèle.

— Physiol. Nom que l'on donne à la plus extérieure des enveloppes du fœtus.

— Bot. Nom donné par les anciens auteurs à la pulpe liquide qui, avant la fécondation, constitue l'amande de la graine, et qui disparaît avant la maturité.

— **Encycl.** Embryog. Au milieu des mutations incessantes qui s'accomplissent au sein de l'œuf humain, le *chorion* est comme indestructible; il est, en quelque sorte, la première et la dernière enveloppe protectrice de l'embryon. Son rôle protecteur se continue jusqu'au terme de la grossesse, et il ne se sépare du fœtus qu'au moment de la parturition. Dès le principe, l'œuf humain est réduit à un vitellus ou jaune; une fine membrane enveloppe ce vitellus, c'est la membrane vitelline ou *premier chorion*. Cependant, à la surface du vitellus, deux feuillets ont pris naissance; ce sont les feuillets du blastoderme. Suivant quelques auteurs, la membrane vitelline se résorbe à ce moment, et cède sa place au feuillet séreux du blastoderme; telle est l'origine du *second chorion*. Suivant d'autres, au contraire, le nouveau *chorion* ne résulte que de l'accolement de la membrane vitelline au feuillet séreux. La première fonction du *chorion* est de fixer l'œuf sur les parois de la caduque réfléchie, et, dès la première quinzaine de la naissance de l'œuf, elle se hérisse de villosités membraneuses à l'aide desquelles elle se fixe. Plus tard, quand l'allantoïde a pris naissance, et qu'elle s'est appliquée à la face interne du *chorion*, on voit les vaisseaux sanguins qui partent de la nouvelle membrane d'enveloppe pénétrer les villosités, allant ainsi à la rencontre de la caduque. Alors un double phénomène se passe. Tandis que les villosités qui pénètrent la caduque réfléchie s'atrophient et disparaissent, celles qui répondent à l'espace laissé libre entre les deux feuillets repliés de cette membrane prennent un développement considérable; ce sont ceux-ci qui plus tard formeront le placenta. Ainsi, par sa face externe, le *chorion* est en rapport avec la caduque réfléchie; par sa face interne avec l'allantoïde qui s'y est accolée. A ce moment, c'est comme un *troisième chorion* qui a pris naissance en se doublant à sa face interne du feuillet allantoïdien; à son tour, ce nouveau *chorion* touche par sa surface intérieure la membrane de l'amnios, dont il n'est séparé que par un liquide albumineux qui disparaît peu à peu, et permet un accolement complet des deux membranes protectrices.

Au terme de la grossesse, le *chorion* est devenu l'enveloppe moyenne de l'œuf; il est doublé en dehors par la caduque, en dedans par l'amnios. Avec une faible épaisseur sa résistance est très-grande; quand on le coupe, il crie sous le scalpel à la façon d'une membrane fibreuse. Deux feuillets le composent : un externe, l'exochorion, et l'autre interne, l'endochorion, qui est seul vasculaire. A partir du placenta, le *chorion* fournit aux vaisseaux ombilicaux une espèce de gaîne qui les accompagne dans toute leur étendue. Au niveau de l'ombilic, il limite, par son union avec le derme, le point futur de séparation du cordon.

CHORIONNAIRE adj. (ko-ri-o-nè-re — rad. *chorion*). Physiol. Qui a rapport au chorion : *Membrane* CHORIONNAIRE.

— Bot. Syn. d'ÉTAIRIONNAIRE.

CHORIPÉTALE s. m. (ko-ri-pé-ta-le — du gr. *choris*, séparément, et de *pétale*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des myrsinées, formé aux dépens des myrsines, et comprenant deux espèces qui croissent dans l'Inde.

CHORIQUE adj. (ko-ri-ke — du gr. *choros*, chœur). Antiq. gr. Se disait des vers qu'on chantait dans les chœurs : *Vers* CHORIQUES.

— s. f. Sorte de flûte sur laquelle on accompagnait les dithyrambes.

CHORIS (Louis), peintre et voyageur russe, né en 1795, mort en Amérique en 1828. Habile à peindre des objets d'histoire naturelle, il accompagna en 1813 le botaniste Marschall de Biberstein dans le Caucase, et l'année suivante Otto de Kotzebue dans son voyage de circumnavigation. Il vint en 1819 à Paris, et, sur l'invitation des savants, dessina les belles études qu'il avait recueillies dans ses voyages. C'est alors que fut publié le *Voyage pittoresque autour de monde* (1821-1823), dont le texte est de Cuvier, de Chamisso et du docteur Gall. Les dessins de cet ouvrage sont justement estimés pour leur exactitude. Les *Vues et paysages des régions équinoxiales* (1826) en forment la suite. Parti de France en 1827 pour un nouveau voyage en Amérique, Choris fut assassiné par des voleurs près de la Vera-Cruz. Il avait travaillé avec ses maîtres Gérard et Regnault au tableau du *Sacre de Charles X*.

CHORISANTHÉRIE s. f. (ko-ri-zan-té-rî — du gr. *choris*, séparément, et d'*anthère*). Bot. Nom donné à tous lés végétaux dans lesquels les anthères sont distinctes.

CHORISE s. f. (ko-ri-ze — du gr. *chorizô*, je sépare). Bot. Dédoublement de certaines parties par formation d'organes surnuméraires.

CHORISÉMA s. m. (ko-ri-zé-ma — du gr. *choris*, séparément; *sêma*, marque, étendard). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des podalyriées, comprenant un assez grand nombre d'espèces qui croissent en Australie. ‖ On écrit aussi CHORIZÉMA, CHORISÈME et CHORIZÈME.

CHORISIDE s. f. (ko-ri-zi-de — du gr. *chorisis*, séparation). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des chicoracées, formé aux dépens des prénanthes, et renfermant une seule espèce qui croît au Kamtschatka.

CHORISIE s. f. (ko-ri-zî — du gr. *chorisis*, séparation). Bot. Genre d'arbres, de la famille des sterculiacées, tribu des bombacées, comprenant trois espèces qui croissent au Brésil.

CHORISMA s. m. (ko-ri-sma — du gr. *chorizô*, je sépare). Bot. Syn. de CHORISIDE.

CHORISOLÉPIDE s. f. (ko-ri-zo-lé-pi-de — du gr. *chorizô*, je sépare; *lepis*, *lepidos*, écaille). Bot. Nom donné à l'involucre des composées, quand il est formé d'écailles distinctes.

CHORISPERME s. m. (ko-ri-sper-me — du gr. *choris*, séparément; *sperma*, *semence*). Bot. Syn. de CHORISPORE.

CHORISPORE s. f. (ko-ri-spo-re — du gr. *choris*, séparément; *spora*, semence). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des cakilinées, comprenant un petit nombre d'espèces, qui croissent dans l'Asie centrale.

CHORISPORÉ, ÉE adj. (ko-ri-spo-ré — rad. *chorispore*). Bot. Qui ressemble aux chorispores.

— s. f. pl. Sous-tribu de cakilinées, dans la famille des crucifères, ayant pour type le genre chorispore.

CHORISTE s. (ko-ri-ste — lat. *chorista ;* de *chorus*, chœur). Personne qui chante dans un chœur : *Une* CHORISTE *de l'Opéra. En France, les* CHORISTES *sont généralement détestables.* (Bouillet.) *Tout* CHORISTE *ou tout figurant se croit méconnu, et pense à part lui qu'il vaut bien le premier sujet.* (Th. Gaut.)

— Chantre d'église; religieux, religieuse qui chante au lutrin :

... En ce sacré lieu, par un heureux hasard,
Entrent Jean le *choriste* et le sonneur-Girard.
BOILEAU.

— Chorégr. Artiste qui prend part aux danses d'ensemble, mais non aux pas exécutés par des danseurs isolés.

— s. m. Nom que les Italiens donnent au diapason, ou à tout instrument destiné à donner le ton : *Autrefois le* CHORISTE *était un sifflet.* (Bachelet.)

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des hédyotidées, comprenant un petit nombre d'espèces, qui croissent au Mexique.

— **Encycl.** Théâtr. Les *choristes* de la danse sont le plus généralement désignés sous le nom de *figurants*, appellation moins relevée sans doute, mais en somme très-nécessaire pour éviter toute confusion. D'ailleurs, entre les artistes du chant et ceux de la danse, il y a une ligne de démarcation bien tranchée. Ceux-ci et ceux-là, ne répétant que rarement ensemble, se fréquentent peu : ils se connaissent, voilà tout. D'autres causes, que la suite de cet article rappellera, contribuent encore à maintenir la séparation des deux genres, séparation plus absolue, plus visible chez les femmes que chez les hommes, et dans laquelle les questions d'âge et de beauté entrent pour une large part. En effet, tandis que les *choristes* dansants sont appelés à séduire les yeux par l'exhibition de certains avantages personnels, les *choristes* chantants peuvent, à la rigueur, se contenter de charmer les oreilles; on n'exige d'eux ni les formes d'Apollon ni les grâces des divinités mythologiques. Aussi bien, nous savons tous qu'un organe agréable, qu'une voix mélodieuse, étendue, puissante ne se trouve pas toujours dans la poitrine d'un bel homme ou le gosier d'une belle femme. Il est déjà fort difficile d'obtenir pour les premiers emplois des sujets bien taillés, et souvent le public a dû faire des concessions en faveur du talent et de la voix; il a dû plus d'une fois, depuis Mlle Le Maure, accepter des cantatrices petites et mal faites; les ténors qu'il a applaudis n'ont pas tous été des Jélyotte, tant s'en faut. A plus forte raison, pour chanter dans les chœurs, n'est-il pas nécessaire d'être de la première jeunesse ni même de la seconde beauté. La troupe chantante, toujours moins belle que la troupe dansante, n'a ni âge ni sexe, elle n'a qu'une voix, et lorsque la voix d'un sujet est bonne et juste, on la conserve précieusement; aussi les dames *choristes*, si plaisamment nommées les *dames de chœur*, ont-elles généralement droit à nos respects... par leur âge avancé et par leurs états de service. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les demoiselles de la danse. Pendant que le maître de ballet *choisit des Adonis*, des Vénus, le chef du chant s'applique à former une collection de tuyaux sonores. Toutefois, reconnaissons que le hasard ne lui est pas toujours hostile : on a vu de jolies voix fournies par de beaux corps. Les *choristes* qui réunissent le double attrait d'un visage agréable et d'un organe magnifique conquièrent facilement le grade de coryphée. Le coryphée est un artiste, homme ou femme, plus habile que ses camarades, que l'on fait sortir des rangs pour exécuter un solo plus ou moins important, et qui reprend ensuite sa partie chorale en se joignant à l'ensemble général. Ainsi la cantilène de *Guillaume Tell : Toi que l'oiseau ne suivrait pas*, est chantée à l'unisson par six coryphées sopranos, tandis que tous les autres *choristes* plaquent l'harmonie de cette villanelle dansée aux chansons et sans orchestre. Les *choristes* bien dotés physiquement figurent donc au premier rang sur la scène, tandis que ceux que la nature a moins bien favorisés sont relégués au deuxième, au troisième rang. La beauté, la jeunesse, la fraîcheur peuvent d'ailleurs s'évanouir, si la voix reste, si le talent s'est affermi par le travail et l'expérience; car, au contraire du maître de ballet qui demande la réforme des figurants parvenus à l'âge mûr, les chefs du chant s'opposent au renvoi des *choristes* anciens, dont l'oreille est exercée et à qui le sentiment de la musique donne cet aplomb, cette justesse d'attaque, cette audace qui manqueraient de soudaineté s'ils n'étaient dus qu'au signal du chef d'orchestre ou bien à l'explosion de l'harmonie instrumentale. Jusqu'en 1790, le masque permit aux danseurs et aux danseuses de fournir une carrière plus longue, car les jambes sont plus discrètes que le visage, témoin la Guimard, qui, à cinquante-trois ans, obtint un si grand succès au milieu d'un essaim de jeunes ballerines dans une représentation à bénéfice. Aujourd'hui, une *figurante de trente ans* marche à son déclin. Qu'on n'aille pas en conclure que les chœurs de la danse présentent toujours un ensemble irréprochable de jeunesse et de beauté. Les soins, la surveillance des maîtres de ballet n'empêchent pas la laideur *bien caractérisée de mimer et de danser avec* succès au théâtre. Le talent vient en aide à ces rares exceptions.

Les *choristes* du chant et les *choristes* de la danse répètent rarement ensemble, nous l'avons déjà dit, mais ils manœuvrent de concert sur la scène; dès que la représentation est finie, ils se séparent, sans que, par suite des obligations du service qui les réunit chaque jour, il s'établisse entre eux aucune relation d'amitié, de société, de camaraderie parmi les femmes. Rien n'est plus facile à comprendre : les goûts et les tendances ne sont pas les mêmes ici que là. L'état de *choriste* chantante nécessite des études, une vocation, un travail : on ne se fait pas chanteuse comme on se fait *marcheuse*. La chanteuse fournit une carrière souvent assez longue, la danseuse passe et disparaît dans une pirouette; la première a le plus ordinairement dépassé la saison des folies, la seconde y entre à peine; elle a vingt ou vingt-cinq ans, n'apprend rien, ne sait rien, et abandonne ses appointements à sa femme de chambre. La chanteuse mène assez souvent une vie calme, une vie d'intérieur, tandis que la danseuse a, dès ses premiers pas gracieusement jetés ou battus, dirigé son ambition vers le luxe et les plaisirs. Ce qu'on exige le moins chez la *choriste* dansante, c'est qu'elle danse; elle doit, avant tout, être un objet jeune, agréable à l'œil. Les dames du chœur se marient, deviennent d'excellentes mères de famille, se contentent de modestes appointements; elles font leur service au théâtre comme les employés à leur bureau, s'occupant d'une broderie, d'un tricot, lorsque les cavatines, les duos leur ménagent de longs *repos dans une répétition. La vie des figurantes*, appelées par elles *sauteuses,* diffère essentiellement de ces mœurs bourgeoises. Il y a cependant plus d'une exception à la règle, et l'on citait, par exemple, il y a quelques années, telle *choriste* du chant dont l'étonnante *fécondité* peuplait l'Opéra de ténors et de contraltos en herbe. En revanche, on possédait dans le corps de ballet trois Jeanne Darc, chevalières sans peur et sans reproche, dont il nous serait aisé de rappeler les noms si nos scrupules ne s'y opposaient.

A ces causes diverses de scission existant entre la troupe chantante et la troupe dansante, il faut en ajouter de plus anciennes, notamment les lettres patentes de Louis XIV, qui permettait à sa noblesse de chanter à l'Opéra sans déroger, et ne faisait à cet égard aucune mention de la danse. Oubli fort inattendu de la part d'un roi baladin!

La plupart des premiers sujets de la chorégraphie ont fait d'abord partie du chœur de la danse; les *choristes* du chant parviennent plus rarement aux emplois élevés. De leurs rangs sont sortis cependant un assez grand nombre de célébrités, entre autres la fameuse Mlle de Maupin, qui, simple *choriste* au théâtre de Marseille, vint à Paris, en 1695, débuter à l'Opéra dans les premiers rôles. Citons encore parmi les cantatrices Mlles Defel, Petitpa, Coupée, Dubois, Duplant, Gavaudan, Maillard, Audinot, Aurore, Sainte-James, Mulot, Henri, Sontag, Unger, Laborde, etc. Parmi les hommes, rappelons les noms de Cochereau, le sieur de Chassé, Larrivée, Narbonne, Lainez, Châteauneuf, Chéron, Gavaudan, Huby, Chollet, Boulard, etc. Beaucoup *d'autres notabilités du chant ont passé par* les chœurs de l'Opéra avant de se faire un nom. Perne et Villoteau, deux de nos meilleurs théoriciens, auteurs de travaux remarquables sur la musique, y tenaient leur partie en 1795. Le compositeur Candeille y figurait en 1767. Le fameux chanteur Rubini, apostillant en 1835 la requête d'un *choriste* du Théâtre-Italien de Paris, que l'administration renvoyait et qui demandait à rentrer en fonctions, signait : RUBINI, *ancien choriste*. C'est que, en effet, il avait été un modeste *choriste* du théâtre de Bergame avant de triompher comme

ténor sans rival dans les opéras de Bellini, et il ne craignait pas de le dire. Le théâtre de Munich peut être fier d'avoir compté parmi ses *choristes* un pauvre artiste dont le nom est désormais immortel. Nous voulons parler d'Aloys Senefelder, qui, réduit à copier de la musique pour augmenter ses maigres ressources, trouva un procédé merveilleux, créa un art nouveau, la lithographie.

Les *choristes* du genre masculin vivent assez généralement de l'église en même temps que du théâtre; et telle superbe voix qu'on a entendue le soir dans *Guillaume Tell* retentit le matin devant le lutrin dans une pieuse solennité. Aussi ces artistes ne peuvent-ils assister aux répétitions faites le dimanche et les jours fériés. On sait que deux chefs du chant placés l'un à droite, l'autre à gauche dans les coulisses, et tenant la partition des chœurs, dirigent aux représentations les masses chantantes, surveillent l'attaque en leur donnant le ton. Le ton, voilà, en effet, ce dont s'occupent les *choristes;* quant aux paroles, ils n'en ont aucun souci, et bien fine serait l'oreille qui en saisirait le sens.

Les premiers *choristes* que l'on entendit en Italie avaient été appelés de France par Mlle de Valois, fille du régent, qui venait d'épouser le duc de Modène. Ce fut à l'Opéra de Modène qu'ils parurent dans leur nouveauté en 1719. Avant cette époque, on n'avait pas encore imaginé d'introduire les chœurs dans les opéras italiens : le chœur dramatique est d'invention française, et nous voyons des *choristes* dans le *Ballet comique de la royne*, en 1581.

Le nombre des *choristes* chantants a atteint, depuis longtemps déjà, un chiffre dont il était loin jadis. On en trouvera la preuve dans le rapprochement suivant : Duret de Mainville, dans son *Histoire de l'Académie royale de musique*, reproduit un arrêté royal daté de 1713, et établissant le nombre et la qualité des individus qui doivent composer le personnel de ce théâtre; on y voit que le nombre des *choristes* est fixé à trente-deux seulement, dont vingt hommes et douze filles, plus deux pages. Aujourd'hui, voici la division des chœurs de l'Opéra : pour les femmes, quatorze premiers dessus, onze seconds dessus, huit troisièmes dessus, onze quatrièmes dessus, plus huit enfants tenant une partie de soprano; pour les hommes, seize premiers ténors, quatorze seconds ténors, dix premières basses et quatorze secondes basses. Au total, cent six exécutants. A cet ensemble déjà respectable, on adjoignit récemment, lors d'une reprise de *Guillaume Tell*, pour donner plus d'éclat à l'admirable finale du second acte de cet opéra, un corps de *cent choristes* supplémentaires.

En Italie, on nomme *choriste* (*corista*) le diapason. Autrefois, le *choriste* était un sifflet qui, au moyen d'une espèce de piston gradué, par lequel on raccourcissait ou on allongeait le tuyau à volonté, donnait toujours à peu près le même son sous la même division. On voit un de ces instruments au cabinet de physique de la Sorbonne, à Paris.

CHORISTIQUE s. f. (ko-ri-sti-ke — du gr. *choros*, chœur de danse). Antiq. Art de la danse chez les anciens.

— **Encycl.** « Ce n'est pas seulement avec l'épopée, dit Charles Magnin dans ses *Origines du théâtre antique et du théâtre moderne*, c'est encore avec la forme lyrique que le drame se confond et se mêle à son origine. Bien avant l'établissement des théâtres, l'instinct imitatif a trouvé chez tous les peuples à se produire et à se satisfaire en partie dans le mélange de la poésie, de la danse et de la musique, mélange qui a atteint en Grèce le plus haut degré de perfection, et qui y est devenu un art sous le nom de *choristique.* »

Par cette définition très-complète et très-claire, nous voyons que la *choristique* peut être considérée comme le premier essai du théâtre véritable en Grèce, et que cet essai constituait un genre parfaitement déterminé par le « mélange de la poésie, de la danse et de la musique. » L'intervention des instruments, du chœur, des stances chantées, des danseuses, en devait faire, toutes proportions gardées relativement à l'état de la musique à cette époque, quelque chose se rapprochant considérablement sinon de notre opéra moderne, du moins de l'opéra tel que Lulli l'avait compris et créé. Ce qui est hors de doute, assurément, c'est que ce genre naissant était déjà très-caractérisé, comme le furent par la suite la pantomime, la comédie et la tragédie, comme le sont aujourd'hui les divers genres qui concourent à l'éclat de nos spectacles. En tenant compte de l'inexpérience qui devait l'envelopper dans ses origines, la *choristique* n'en dut pas moins produire des jeux fort attrayants.

Les Grecs exprimaient par le mot *chorée* l'union de l'harmonie et du rhythme (du rhythme envisagé au double point de vue de la musique et de la danse), et créèrent le mot *chorodie* pour préciser les rapports de la musique et de la danse appliquées à une action théâtrale, rudimentaire encore, mais réelle; c'est-à-dire que les chorodies étaient, à proprement parler, des chansons mises en action à l'aide d'un certain apparat, d'une certaine pompe, et que c'est l'ensemble de l'art des chorodies qui recevait le nom de *choristique*.

Au temps où vivait Homère, les sons de la lyre se mariaient à l'accompagnement vocal; en effet, toutes les danses décrites par lui dans l'*Odyssée* s'exécutent aux accords de cet instrument. Ce n'est que bien plus tard que la flûte vient remplacer la lyre, et cet usage est importé d'Orient. Ce fut une véritable révolution dans l'art, ainsi que l'atteste le mythe de Marsyas. Plusieurs des danses que l'on trouve dans Hésiode s'effectuent aux sons de la flûte, et l'unique et juste grief qu'on ait pu invoquer contre cette innovation, c'est qu'elle enlevait à l'accompagnateur l'usage de la voix, inconvénient que n'avait pas la lyre.

La *choristique* était divisée par les Grecs, et par Platon en particulier, en deux grandes classes comprenant toutes les différentes sortes de danses et de chansons dansées en chœur. C'étaient d'abord les danses sérieuses, imitant par des mouvements gracieux les corps les mieux faits; puis les danses comiques qui, par des mouvements burlesques et ridicules, imitaient les corps contrefaits. Les danses sérieuses étaient elles-mêmes subdivisées en deux classes, les danses guerrières ou pyrrhiques, et les danses pacifiques ou emmélies. Dans l'*hormus*, qui était une de ces dernières, les jeunes garçons et les jeunes filles figuraient, par leurs entrelacements, la forme d'un collier. Le jeune coryphée s'avançait bientôt avec la vigueur naturelle à son sexe, et prenait des poses mâles et belliqueuses; puis on voyait s'avancer la jeune fille qui dirigeait le chœur, et qui dessinait des pas empreints de grâce et de modestie. « Ainsi l'*hormus*, dit Lucien, présentait un collier où brillaient surtout deux vertus, la force et la modestie. » Parmi les emmélies, on remarquait les gymnopédies, qui se dansaient presque à nu (à Sparte), et les endymaties, ou danses vêtues, qui se voyaient à Argos.

Les danses comiques, ayant pour objet l'imitation des animaux, portaient un nom générique, mais chacune d'elles, selon son sujet, avait aussi une appellation particulière, qu'elle empruntait à l'animal dont elle cherchait à reproduire l'image. C'est ainsi qu'il y avait la *grue*, dans laquelle les danseurs figuraient les évolutions de ces oiseaux, qui volent par troupes nombreuses en suivant un chef; plus tard, il y eut une autre danse qu'on exécutait sur des échasses et qu'on appelait les *vautours*. Pollux cite encore la *chouette* et le *hibou*. Ainsi qu'on a vu en France, sous Philippe le Bel, une procession dite du *renard*, les Grecs eurent aussi une danse portant ce nom, et une autre qui s'appelait le *lion*. On comprend que, dans cet ordre d'idées, les limites étaient inconnues; aussi le poëte athénien Magnès put-il, sans exciter aucun étonnement, intituler trois de ses comédies : les *Grenouilles*, les *Oiseaux*, les *Moucherons*, et Aristophane l'imita-t-il en introduisant sur le théâtre de Bacchus des chœurs d'oiseaux, de grenouilles et de guêpes.

La transition entre ces danses, uniquement consacrées à l'imitation des animaux, et celles qui produisaient la caricature humaine se fit en Grèce par le moyen des satyres, des pans, des cyclopes et des centaures. Pour ce qui est de la danse de ceux-ci, on suppose que c'est celle dont il est question dans Lucien, et qui s'exécutait au milieu des pots et des tables; mais elle était à ce point fatigante qu'on l'abandonna promptement aux gens de la campagne. Il paraît probable que le chant qui lui servait d'accompagnement était celui qu'Athénée dit avoir été composé par Lasus d'Hermione.

« On pourrait croire, dit Magnin, que les premiers essais d'imitations comiques ne mettant en scène que des acteurs muets, le lion, l'autruche, le singe, l'ours, la grue, etc., ne consistaient qu'en simples gestes; mais l'examen des faits ne confirme pas cette opinion. Toutes les danses dont je viens de parler étaient accompagnées de discours; ce qui, d'ailleurs, n'est pas plus surprenant que la parole donnée au loup, au renard ou à la fourmi par Esope. Je dois même faire remarquer que l'apologue est le plus ancien genre de littérature dialogué, et que l'antériorité de cette primitive espèce de dialogue semble provenir du même sentiment que je me suis plu à signaler, c'est-à-dire du respect de l'homme pour son image. Au reste, la fable n'est pas l'unique espèce de drame qui soit sorti de l'imitation des bêtes. Un des trois principaux genres du théâtre grec, le drame satirique, vient de cette source. Les sauts des chèvres bondissant sur les rochers donnèrent lieu en Grèce à une danse demi-lascive et demi-plaisante, qui fut surtout usitée dans les campagnes aux fêtes de Cérès et de Bacchus. De là les pans aux pieds de chèvre, les satyres à la tête ou à la barbe de bouc, et toutes les sortes de bacchants demi-hommes et demi-bêtes qui composaient les chœurs phalliques et dionysiaques, et exécutaient des danses joyeuses et pétulantes appelées de leurs noms pans, nymphes, satyres, et d'une dénomination plus générale, *sicinnis*. Lorsque Thespis et ses successeurs eurent changé les chœurs dithyrambiques en chœurs tragiques, les pans, les satyres et la sicinnis furent quelque temps écartés des grands jeux dionysiaques et abandonnés aux habitants des campagnes; mais ils ne tardèrent pas à être réclamés par les dévots fervents de Bacchus. Pratinas, contemporain d'Eschyle, établit le premier l'usage de faire suivre les tragédies d'une plus petite pièce dont les silènes, les pans et les satyres composaient seuls le chœur, et dont la sicinnis demeura la danse attitrée, comme l'emmélie était restée la danse des chœurs tragiques, comme le cordace demeura celle des chœurs de la comédie, après lui avoir donné naissance. »

Le cordace est donc le nom que portait la danse dans laquelle les Grecs s'attachaient à reproduire, en les ridiculisant, les vices de la nature humaine. Tandis que l'emmélie était l'imitation des corps les mieux faits et les plus sains, le cordace, ou danse comique, ne fut que celle des corps les plus mal faits ou les plus déformés par les suites des excès de sensualité ou des passions viles. L'état d'esclavage et de servilité étant celui qui rapproche le plus l'homme de la brute, et l'ivrognerie étant de tous les vices celui qui corrompt et dénature le plus la figure humaine, l'imitation d'un esclave plongé dans l'ivresse fut naturellement l'un des premiers sujets représentés par le cordace. Un crâne dénudé, une face rubiconde, un nez trognonnant, l'obésité d'une panse arrondie, des jambes titubantes, des yeux émerillonnés, enfin toutes les suites ridicules de la goinfrerie et des excès bachiques enfantèrent un type grotesque variable à l'infini, et que l'on vit s'idéaliser dans le silène et plus tard dans le parasite. Mais l'homme n'était pas l'unique héros de ces jeux; l'ivrogne femelle, la vieille femme prise de vin eut, avant de trouver place dans les pièces de Phrynicus, un rôle souvent important dans le cordace; et le résultat de l'ivresse étant d'éteindre naturellement toute réserve, toute pudeur, il est supposable que souvent cette danse devait être singulièrement et grossièrement impudique. Enfin la luxure, l'ivrognerie et le cordace demeurèrent des idées en quelque sorte inséparables.

Les danseurs s'aperçurent, en exécutant cette danse, que les chutes qu'ils faisaient excitaient au-dessus de tout l'hilarité des spectateurs; de là à chercher tous les moyens d'exciter et de multiplier ces occasions de gaieté, il n'y avait qu'un pas. On imagina donc le jeu de l'outre, qui fit appeler *ascolies* certaines fêtes de Bacchus qui se célébraient dans les bourgs de la Grèce. L'outre était frottée d'huile, et celui qui se maintenait le plus longtemps dessus la recevait pour récompense, avec le vin qu'elle renfermait. C'est cette variété du cordace à laquelle Aristophane fait allusion dans son *Plutus*, et qui a été décrite par Virgile dans les *Géorgiques*; cette danse était représentée sur un grand nombre de monuments. De certain passage d'Aristote, on peut inférer que les poésies dont le chant accompagnait le cordace étaient surtout composées de trochées, mètre qui plus qu'aucun autre avait le caractère titubant convenable à l'ivresse.

Le jour de la fête des conges, ou des choès (le second des anthestéries), était principalement celui où le jeu de l'outre était en honneur, et où les vignerons et les jeunes villageois, en s'adonnant à ce plaisir, se livraient sans réserve à toutes les licences du cordace. On donnait alors un prix à celui qui pouvait absorber la plus grande quantité de vin nouveau. Les malignes railleries se mêlaient aux ébats joyeux et bruyants, pour le plaisir de tous, et l'on voyait, les joues empourprées de lie, des acteurs agrestes juchés sur de hauts chariots, qui de là lançaient des sarcasmes à la foule, ou même, à l'aide d'ïambes moqueurs, exerçaient leur verve aux dépens des citoyens les plus csnsidérables et les plus connus. La fréquence de ces parades improvisées fit bientôt naître un art nouveau, et les chariots qui promenaient ainsi la raillerie dans les bourgs acquirent une réelle célébrité. On sait que vers la LIIIe olympiade, dans le bourg d'Icarie, un prix fut solennellement décerné à l'auteur de celle de ces parades qui fut jugée le plus divertissante. On lit à ce sujet sur les marbres de Paros : « Depuis que les habitants du bourg d'Icarie commencèrent à jouer sur des chariots les comédies inventées par Susarion, qui eut pour prix un panier de figues et une amphore de vin..... »

Du reste, Aristote nous fait savoir (*De poetica*, cap. V) que les commencements de la comédie ont été suivis avec moins d'attention, par les Athéniens, que ceux de la tragédie. C'est même relativement plus tard que la comédie fut admise par eux au nombre de leurs jeux publics, et ce fait, s'il en faut croire quelques critiques, ne commença à se produire que vers la LXXVIIe olympiade, lorsque la comédie eut été perfectionnée en Sicile par Epicharme. A partir seulement de cette époque, elle eut droit de cité chez eux et trouva place habituellement dans les fêtes solennelles dont les frais étaient en partie payés par l'Etat, et pour lesquelles, sur la demande du premier archonte, chaque tribu devait fournir un chœur. On ne saurait cependant inférer de là qu'aucun poëte comique ne se soit fait jour à Athènes depuis l'époque où vivait Susarion jusqu'à la LXXVIIIe olympiade; on en connaît plusieurs, au contraire, entre autres Magnès, Chionides, Achée, Timocréon; mais leurs pièces n'étaient que de simples divertissements populaires qu'ils faisaient entrer de leur autorité privée dans les fêtes consacrées à Bacchus.

Par tout ce que nous venons de faire connaître on a pu se rendre compte de ce que c'était que la *choristique*. A un moment donné, et lorsque la comédie eut pris naissance, des modifications générales et profondes s'introduisirent dans les coutumes théâtrales : la danse proprement dite avait fait de tels progrès, la pantomime avait atteint un tel développement, une telle faculté d'expression, que bientôt le geste perfectionné secoua le joug de la parole et osa se passer de son secours. Il y eut des danses muettes, et à côté, ou plutôt presque sur les ruines de la *choristique*, on vit s'élever un art nouveau, la danse pure, l'*orchestique*.

CHORISTITE s. f. (ko-ri-sti-te). Moll. Syn. de SPIRIFERE.

CHORISTOSPORÉ, ÉE adj. (ko-ri-stospo-ré — du gr. *choristos*, séparé; *spora*, semence). Bot. Se dit des algues dont les spores sont séparées ou distinctes.

— s. f. pl. Syn. de FLORIDÉES et de RHODOSPERMÉES.

CHORIZANDRE s. m. (ko-ri-zan-dre — du gr. *chôrizô*, je sépare; *aner*, *andros*, homme, mâle). Bot. Genre de cypéracées, comprenant deux espèces de la Nouvelle-Hollande.

CHORIZANTHE s. m. (ko-ri-zan-te — du gr. *chôrizô*, je sépare; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des polygonées et de la tribu des ériogonées, comprenant quelques espèces qui croissent en Californie et au Chili.

CHORIZONTE s. m. (ko-ri-zon-te — du gr. *chorizôn*, séparant). Philol. Nom donné à des grammairiens qui considérèrent l'*Iliade* et l'*Odyssée* comme appartenant à des auteurs distincts.

— **Encycl.** Ceux des savants modernes qui ont partagé l'opinion des *chorizontes* anciens ont naturellement reçu le même nom. Quels étaient les arguments invoqués par les grammairiens anciens qui donnaient des auteurs distincts aux deux poëmes attribués généralement à Homère? Des arguments assez légers le plus souvent, et parfois même tout à fait puérils. Ce qui leur faisait croire que les deux ouvrages n'étaient point sortis du même cerveau, c'est qu'ils y trouvaient de nombreuses contradictions. Exemple : dans l'*Iliade*, la Crète a cent villes; dans l'*Odyssée*, elle n'en a que quatre-vingt-dix. Autre exemple : dans l'un des deux poëmes, Cassandre est appelée la plus belle des filles de Priam, et dans l'autre, c'est Laodice. Si les anciens *chorizontes* n'avaient pas d'autres motifs à faire valoir, il ne devait pas être bien difficile à leurs adversaires de les réduire au silence.

Les *chorizontes* modernes raisonnent mieux. Leurs arguments sont tirés principalement de la différence incontestable de ton et de genre qui existe entre l'*Iliade* et l'*Odyssée.* L'*Iliade* est une épopée de guerriers et de batailleurs, elle nous peint la vie des camps; l'*Odyssée*, au contraire, est pacifique, c'est une épopée de marchands et de voyageurs, c'est la vie domestique. Nous sommes en face, non-seulement de deux tableaux différents, mais de deux époques distinctes, ce qui est plus grave, puisque les événements racontés dans les deux livres se suivent à court intervalle. L'*Iliade*, c'est encore la barbarie, si l'on peut employer ce mot en parlant des Grecs; l'*Odyssée*, au contraire, c'est déjà la civilisation. Ce n'est pas tout. Ne voit-on pas que le ton même est tout différent dans les deux poëmes? L'*Iliade* est plus pathétique; tout est récit et action. L'*Odyssée* est plus morale; tout est discours et sentences. Le bouillant Achille et le prudent Ulysse sont-ils du même siècle? Les combats de l'un, les voyages de l'autre ont-ils pu être conçus par le même poëte? Et dans l'exécution même, quelle simplicité d'une part, quel art et quelle habileté de l'autre! Ici, nous trouvons un poëte de génie qui suit son inspiration et son enthousiasme; là, nous reconnaissons un poëte de talent, moins entraînant, mais en même temps plus maître de lui, qui sait suppléer par l'agencement et l'intérêt à la rapidité de l'action. Enfin, il n'est pas jusqu'à la langue qui, malgré l'uniformité du dialecte épique, ne présente encore des différences sensibles de l'un à l'autre poëme : elle est plus naïve et plus rapprochée de l'éolien dans l'*Iliade;* plus savante et plus voisine des formes ioniennes dans l'*Odyssée.*

On le voit, ces arguments sont sérieux : ils ne nous semblent pourtant point irréfutables. Sans doute il y a une grande différence de nature et de ton entre les deux poëmes; nous ne songeons pas à le nier. Mais cette différence ne tient-elle pas tout simplement à la différence des sujets? Les héros de l'*Iliade* sont plus sauvages et plus barbares que ceux de l'*Odyssée*, parce que ce sont des guerriers. Sous la tente et dans le camp, en face de la ville assiégée, les Grecs, venus de loin, ne sauraient s'abandonner aux plaisirs et au luxe dont les Atrides, dans leur palais de Mycènes, ou les Phéaciens, dans leur riche demeure, pouvaient jouir en toute sécurité. Si les dieux, comme les hommes, ont une physionomie différente dans les deux poëmes, c'est que les passions que leur prête le poëte ne peuvent plus être les mêmes. Presque tous les tableaux sont touchants dans l'*Odyssée*, presque tous sont effrayants dans l'*Iliade*. Mais il est des tableaux qui se ressemblent. L'Andromaque des portes Scées n'est-elle pas de la même famille et du même siècle que la Pénélope d'Ithaque? Ne sent-on pas que le même génie a créé ces deux figures également belles, également touchantes? Et quand même l'un des deux poëmes serait plus entraînant, l'autre plus calme, ne pourrait-on pas expliquer cette

diversité par l'âge du poëte, et attribuer l'*Iliade* à sa jeunesse, l'*Odyssée* à sa vieillesse? Le même homme ne sent pas à vingt ou trente ans comme à soixante. La seule marque où l'on puisse reconnaître son identité, c'est le style. Or le style est-il vraiment différent dans les deux poëmes? Ne retrouve-t-on pas les mêmes tours de phrases, le même ordre et le même mouvement dans les discours? Et la versification, et les *épithètes* consacrées, et les formules traditionnelles? Reste la question de la langue, plus archaïque, dit-on, dans l'*Iliade* que dans l'*Odyssée*. Mais quelles preuves donne-t-on de cet archaïsme? en quoi apparaît-il? à quels signes le reconnaît-on? Il est pour nous aussi inappréciable que la fameuse *patavinité* de Tite-Live. En vérité, si les grammairiens étaient sincères, ils disputeraient beaucoup moins.

Nous renvoyons les lecteurs désireux d'approfondir la question aux ouvrages principaux où elle est traitée avec détails: Th.-Chr. Harless, *Introductio in historiam græcæ linguæ* (Altenburg, 1792-1795, 2 vol. in-8°); supplément (Iéna, 1804 et suiv., 3 vol. in-8°); J.-A. Rienæcker, *Initia historiæ Græcorum litterariæ*, 1re partie (Wilna, 1821, in-8°); 2e partie (1823, in-8°); F. Schoell, *Histoire de la littérature grecque profane, depuis son origine jusqu'à la prise de Constantinople*, 2e édition (Paris, 1823, in-8°); Wilh. Müller, *Etudes sur Homère* (Leipzig, 1824, in-8°); G.-G. Nitzech, *De historia Homeri*, etc. (Hannov., 1830); G. Lange, *Essai pour apprécier l'unité poétique de* l'Iliade, en allemand (Darmstadt, 1826, in-8°); J. Creutzer, *Questions préalables sur Homère* (Francfort, 1828, in-8°); C.-L. Camman, *Etudes sur l'*Iliade *et l'*Odyssée (Londres, 1829, in-8°); Pierson, *Histoire de la littérature grecque* (Paris, 1857, in-12); Ottfried Müller, traduit par Hillebrand, *Histoire de la littérature grecque* (Paris, 1865, 2 vol. in-8°).

CHORIZOPHYTE s. m. (ko-ri-zo-fi-te — du gr. *chorizô*, je sépare; *phuton*, plante). Bot. Plante à étamines libres.

CHORLEY, ville d'Angleterre, comté et à 45 kilom. S. de Lancastre, à 32 kilom. N.-O. de Manchester, sur le bord de deux petites rivières qui font tourner de nombreux moulins; 13,200 hab. Manufactures considérables de coton et vastes blanchisseries; grand commerce de charbon, alun, plomb et pierres meulières que lui fournit le voisinage. On y remarque la vieille église de Saint-Laurent, monument saxon orné de vitraux peints, l'église moderne, plusieurs conventicules et quelques belles maisons particulières.

CHORLITO s. m. (chor-li-to). Ornith. Nom que l'on donne, dans le Paraguay, à plusieurs échassiers des genres bécasse et chevalier. ‖ *Chorlito des Indes*, Rhynchée blanche.

CHORO s. m. (cho-ro). Mamm. Espèce de singe d'Amérique, appartenant au genre alouate ou hurleur.

— **Encycl.** Le *choro* est un alouate à queue jaune. Il a la face courte, nue ou garnie seulement de quelques longs poils, avec une barbe bariolée de brun et de jaunâtre. Son pélage est brun noirâtre, d'une teinte plus sombre sur le dos, plus pâle sous le ventre, qui est très-poilu; sa queue est d'un brun olivâtre, avec deux bandes longitudinales jaunes. Cet alouate habite la Nouvelle-Grenade, et surtout la province de Jaën, où les naturels l'appellent *choro;* on le trouve aussi sur les bords du fleuve des Amazones. Il vit en troupes assez nombreuses. Sa peau est fort recherchée par les indigènes, qui s'en servent pour leurs usages domestiques.

CHOROBATE s. m. (ko-ro-ba-te — du gr. *chôra*, région; *bainein*, marcher). Antiq. Sorte de niveau en usage chez les anciens.

CHOROC s. m. Mamm. V. CHOROK.

CHOROCITHARISTE s. m. (ko-ro-si-ta-ri-ste — du gr. *choros*, chœur; *kitaristês*, joueur de cithare). Antiq. Nom donné chez les Grecs au joueur de cithare chargé d'accompagner les chœurs.

CHORODIDASCALE s. m. (ko-ro-di-da-ska-le — du gr. *choros*, *chœur*; *didaskalos*, maître). Antiq. gr. Musicien qui exerçait le chœur et qui battait la mesure. ‖ Poëte tragique, parce qu'il était chargé de dresser lui-même les acteurs.

CHORODIE s. f. (ko-ro-dî — du gr. *choros*, chœur; *ôdê*, chant). Mus. anc. Chant, composition musicale destinée à être exécutée par un chœur et à plusieurs parties.

— **Encycl.** La *chorodie* était, chez les Grecs, une sorte de chanson que l'on chantait en dansant au son des crembales, de la lyre ou de la flûte. L'union de la musique et de la danse s'est opérée, dans l'origine, au moyen de la voix, ce qui est dans l'ordre rationnel des choses; car rien n'est plus naturel que de joindre au son de la voix parlée ou chantée les mouvements cadencés du corps. La *chorodie* fut donc, chez les premiers Grecs, une chanson accompagnée de danses, comme nous en eûmes au moyen âge, comme il en existe aujourd'hui encore chez les peuplades sauvages. Le P. Jean-Antoine Cantova, dans ses *Lettres édifiantes*, dit en parlant des naturels des îles Carolines : « Pendant la nuit, au clair de lune, ils s'assemblent de temps en temps pour danser devant la maison de leur *tamole* (chef). Leurs danses se font au son de la voix, car ils n'ont pas d'instruments de musique. » Ces chansons dansées (ou si l'on aime mieux, ces danses chantées) avaient pris chez nous, au XIIe siècle, le nom de *caroles;* mais nous avons laissé perdre ce mot, que les Anglais ont conservé, en en restreignant, il est vrai, la signification aux seuls chants de la *Christmas* (Noël), qui d'ordinaire étaient chez eux mêlés de danses.

Les instruments employés d'abord par les Grecs pour l'accompagnement des *chorodies* étaient les crembales, sortes de castagnettes faites avec du bois ou des coquilles. Plus tard, on y joignit la lyre, et toutes les danses décrites dans l'*Odyssée* s'exécutent aux accords doux et moelleux de cet instrument. Plus tard encore, la flûte, importée d'Orient, vint mêler ses accents aux sons de la lyre et des crembales, ce qui fut une véritable révolution, s'il faut s'en rapporter au mythe de Marsyas; Hésiode parle de plusieurs danses qui étaient accompagnées par la flûte seule se mariant à la voix. Les paroles des *chorodies* étaient appelées *hyporchèmes*, et la danse hyporchémutique était une représentation aussi fidèle que possible des actions et des sentiments exprimés par les paroles. On trouvera, relativement à ce sujet, des détails très-complets au mot CHORISTIQUE, détails que nous ne saurions donner ici sans faire un double emploi.

CHOROGRAPHE s. m. (ko-ro-gra-fe — rad. *chorographie*). Didact. Celui qui s'occupe de travaux chorographiques; auteur d'une chorographie.

CHOROGRAPHIE s. f. (ko-ro-gra-fî — du gr. *chôra*, contrée; *graphê*, description). Didact. Description générale d'une contrée, d'un pays, d'une province.

CHOROGRAPHIQUE adj. (ko-ro-gra-fi-ke — rad. *chorographie*). Didact. Qui appartient à la chorographie : *Description* CHOROGRAPHIQUE. *Travaux* CHOROGRAPHIQUES.

CHOROÏ s. m. (cho-ro-i). Ornith. Perroquet du Chili, vert sur le corps et gris en dessous.

CHOROÏDE adj. (ko-ro-i-de — du gr. *chorion*, cuir; *eidos*, aspect). Anat. Se dit d'une membrane très-mince située dans la partie postérieure de l'œil, entre la sclérotique et la rétine. ‖ *Plexus choroïde*, Repli membraneux qui forme la pie-mère, dans les ventricules latéraux du cerveau.

— s. f. Membrane choroïde : *La* CHOROÏDE.

— **Encycl.** Anat. Trois enveloppes concentriques concourent à la formation du globe de l'œil : la plus externe est la sclérotique, l'interne est la couche sensible de la rétine; entre les deux se développe la *choroïde*, véritable membrane vasculaire de l'œil. Cette membrane suit la courbure de la rétine et a la forme d'une sphère creuse munie de deux ouvertures : l'une, antérieure, plus grande, qui encadre l'iris; l'autre, postérieure, qui laisse passer le nerf optique. Son épaisseur varie d'arrière en avant : vers sa partie moyenne, elle ne possède pas plus d'un sixième de millimètre d'épaisseur; en avant, elle atteint 0 m. 001. Sa consistance est faible, et sa couleur ordinairement noire.

La face externe de la *choroïde* répond à la face interne de la sclérotique à laquelle elle s'unit lâchement. Toute cette surface est rugueuse et tomenteuse; sur ses parois rampent les nerfs et les artères ciliaires, qui s'y creusent une sorte de gouttière. La face interne de la membrane choroïdienne recouvre la rétine et se moule sur elle sans y adhérer; elle présente une teinte plus foncée, dont la nuance varie avec l'âge.

L'extrémité postérieure ne présente rien de particulier que le trou dont nous avons parlé, et qui sert au passage du nerf optique, ainsi que la couronne vasculaire que forment à cet orifice les artères ciliaires courtes postérieures; mais l'extrémité antérieure est plus importante. Elle constitue une zone distincte, que M. Sappey appelle *zone choroïdienne.* Le bord postérieur de cette zone, légèrement festonné, répond au point où la zone de Züm s'unit à la rétine; son bord antérieur, remarquable par sa grande épaisseur, se dédouble en avant, au moment où il va encadrer l'iris, et forme deux couches : l'une, plus externe, blanche, c'est le ligament ou cercle ciliaire; l'autre, interne, noire et plissée, c'est la couronne ou corps ciliaire. V. CILIAIRE.

La structure de la *choroïde* est le côté le plus intéressant de cette étude anatomique. Trois couches ou lames constituent cette membrane : une celluleuse, une vasculaire et une pigmentaire. La couche ou lame celluleuse est la plus externe; elle est composée de fibres de tissu cellulaire avec des cellules pigmentaires. La couche moyenne ou vasculaire est de beaucoup plus importante; elle est aussi appelée *membrane ruyschienne*, du nom de Ruysch, anatomiste qui le premier en donna la description. Deux ordres de vaisseaux tapissent cette membrane : en dedans, les artères plus rapprochées de l'axe de l'œil; en dehors, les veines sous-jacentes à la couche celluleuse. Ces deux ordres de vaisseaux sont loin d'avoir la même disposition. Les artères sont disposées longitudinalement, presque parallèles à l'axe de l'œil; elles émanent des ciliaires courtes postérieures et pénètrent à travers la sclérotique, l'une en dedans, l'autre en dehors du nerf optique. Les veines sont presque constamment au nombre de quatre, mais la disposition des veinules qui leur donnent naissance est des plus élégantes. Si l'on examine la *choroïde* à l'aide d'une loupe, on aperçoit distinctement quatre tourbillons vasculaires, espèces d'étoiles à rayons courbes, formant le plus admirable réseau vasculaire qu'il soit donné à l'anatomiste de contempler. A un plus fort grossissement, le spectacle est plus admirable encore. La *choroïde* apparaît toute parsemée de petits tourbillons étoilés de second ordre, dont les rayons élégamment recourbés se réunissent en une veinule qui gagne le centre des tourbillons de premier ordre. Au voisinage des procès ciliaires, la disposition est un peu différente; les veinules, anastomosées en arcade, forment une sorte de plexus circulaire.

La couche pigmentaire est la plus interne; elle repose sur la rétine. Cette couche est entièrement composée de cellules de pigment noir, et c'est elle qui donne à la *chorïde* sa couleur foncée. Ce pigment est constitué de cellules aplaties, la plupart hexagonales, juxtaposées par leurs bords, à parois extrêmement minces et renfermant un noyau incolore assez volumineux, environné de granulations ovoïdes beaucoup plus petites. Le pigment choroïdien n'est pas uniformément répandu à la surface de la *choroïde;* il est plus rare au voisinage de l'entrée du nerf optique; il disparaît tout à fait sur le bord libre des procès ciliaires, qui contraste, par sa couleur grise, avec le reste de la *choroïde.*

D'après sa structure anatomique, on peut juger des fonctions qui sont dévolues à la *choroïde.* En premier lieu, elle fournit un point d'appui aux vaisseaux ciliaires; mais, par sa couche pigmentaire, elle joue un rôle plus important encore au point de vue de la vision. Le pigment choroïdien représente cet enduit noir dont on a soin de revêtir l'intérieur des instruments d'optique, et particulièrement de la chambre noire; il empêche que les rayons lumineux qui ont impressionné la rétine ne soient réfléchis sur le fond de l'œil. La couche rétinienne étant transparente, si la *choroïde* n'offrait pas aux rayons lumineux une couche de couleur foncée destinée à les absorber, ils seraient réfléchis dans l'œil et troubleraient la netteté de la vision. Cette disposition se retrouve pourtant chez les albinos, et c'est cette infirmité qui rend leur vue si imparfaite. En observant l'œil d'un albinos, on voit à travers la rétine les vaisseaux de la *choroïde* privée de son enduit opaque, et le fond de l'œil apparaît avec une coloration rougeâtre.

Cependant, chez un certain nombre de mammifères, chez le cheval, par exemple, chez plusieurs carnassiers et ruminants, une partie de la couche pigmentaire est privée de pigment; mais, loin d'être transparente, la *choroïde* prend en cet endroit une belle teinte irisée d'un bleu verdâtre; c'est à cette partie, irrégulièrement triangulaire et placée au voisinage du nerf optique, qu'on donne le nom de *membrane du tapis.* D'où provient cette nuance bleu verdâtre du tapis privé de pigment, et quel peut être l'avantage de cette disposition? C'est ce que les physiologistes n'ont pu découvrir encore.

— Méd. La *choroïde* est le siége d'un grand nombre d'affections.

1° *Plaies et blessures de la choroïde.* Les plaies de la *choroïde* intéressent nécessairement les vaisseaux sanguins et donnent naissance à un épanchement hémorragique; quelquefois il y a épaississement de la membrane (staphylôme) ou inflammation (choroïdite). Un traitement antiphlogistique énergique, les sangsues et les applications de glace sur l'œil sont les moyens à opposer à ces affections.

2° *Apoplexie de la choroïde.* Chez les individus affectés de maladies du cœur, de choroïdite hypérémique, de sclérochoroïdite, de glaucome, ou par suite d'efforts violents et d'abus vénériens, il peut survenir un épanchement sanguin entre la *choroïde* et la rétine, lequel provoque une diminution instantanée ou rapide du champ visuel. On constate à l'aide de l'ophthalmoscope la présence de taches rondes, claires ou foncées, qui s'effacent au fur et à mesure que le sang se résorbe. Les émissions sanguines générales et locales, les laxatifs en cas de constipation, la digitale en cas d'affection du cœur, et tous les moyens propres à détruire la choroïdite, le glaucome et la sclérochoroïdite, sont les moyens curatifs employés contre l'apoplexie choroïdienne.

3° *Tumeurs de la choroïde.* Elles sont constituées, tantôt par un épaississement partiel de la membrane, qui n'est qu'une sorte de dégénérescence particulière, tantôt par des cancers fibroplastiques, encéphaloïdes ou mélaniques. L'ablation totale de l'œil affecté est à peu près le seul moyen curatif à opposer à ces tumeurs.

4° *Tubercules de la choroïde.* Ceux-ci ne se développent sur la *choroïde* que lorsqu'ils existent déjà ailleurs, et n'entravent, d'ailleurs, l'exercice de la vision que lorsqu'ils sont nombreux. On les observe surtout pendant la méningite tuberculeuse, et on comprend que le traitement de cette dernière affection est seul important.

5° *Inflammations de la choroïde.* V. CHOROÏDITE.

CHOROÏDIEN, IENNE adj. (ko-ro-i-diain, iè-ne). Anat. Qui a rapport à la choroïde ou au plexus choroïde : *Membrane* CHOROÏDIENNE. ‖ *Toile choroïdienne*, Prolongement membraneux de la pie-mère, qui est tendu au-dessus du ventricule moyen du cerveau, et recouvre la commissure postérieure, ainsi que les tubercules quadrijumeaux. ‖ *Veines choroïdiennes*, Celles qui parcourent la toile choroïdienne et s'ouvrent dans le sinus droit. ‖ *Enduit choroïdien*, Liquide brun ou noir dont est imprégnée la membrane choroïde. ‖ *Glande choroïdienne*, Corps que les uns ont pris pour une glande, les autres pour un muscle, et qui, chez les poissons, est situé entre la membrane choroïdienne et la membrane ruyschienne.

CHOROÏDITE s. f. (ko-ro-i-di-te — rad. *choroïde*). Pathol. et Art vétér. Inflammation de la membrane choroïde.

— **Encycl.** Méd. La choroïde est la membrane vasculaire de l'œil; elle fournit un point d'appui aux vaisseaux sanguins de l'iris, du cristallin et du corps vitré. Ces raisons feront facilement comprendre que les moindres altérations de cette membrane auront le plus funeste retentissement sur la vision.

Les cliniciens ont, dans ces derniers temps, distingué trois formes de *choroïdite :* la *choroïdite congestive*, la *choroïdite exsudative* et la *choroïdite atrophique.* A ces formes plus communes on a encore ajouté la *choroïdite séreuse* et la *choroïdite suppurative et parenchymateuse.*

La *choroïdite congestive*, ou *hypérémie simple de la choroïde*, est la forme la plus ordinaire de la *choroïdite.* Elle est plus commune chez les vieillards, et se développe particulièrement chez les personnes qui fatiguent leur vue d'une manière trop continuelle, chez les gens pléthoriques ou disposés aux congestions cérébrales, après la suppression des hémorroïdes, etc. Cette maladie se caractérise par la congestion des vaisseaux choroïdiens; à l'ophthalmoscope, l'œil apparaît avec un fond rouge, parsemé de plaques ou de taches ecchymotiques, avec une évidente congestion des vaisseaux choroïdiens visibles sous la couche pigmentaire. Cette altération de la membrane vasculaire de l'œil produit des troubles plus ou moins prononcés de la vision; les objets cessent d'être distingués avec netteté, et un nuage semble s'étendre sur l'œil malade. Il y a quelquefois complication d'apoplexie choroïdienne, de *choroïdite* exsudative ou de glaucome. Quant au traitement, il se réduit à opposer les antiphlogistiques aux *choroïdites* qui se produisent brusquement, et à employer les purgatifs dérivatifs dans les *choroïdites* à marche lente; on traitera, du reste, les complications qui peuvent survenir pendant le cours de la maladie.

La *choroïdite exsudative* ou *disséminée* apparaît fréquemment comme accident de la syphilis, à la fin de la période des accidents secondaires, comme complication d'une iritis, d'une *choroïdite* congestive, par suite de coup ou de blessure de l'œil, au cours d'une affection rhumatismale, pendant la convalescence de maladies graves, etc., etc. Elle est caractérisée par la présence d'exsudats rose pâle ou jaunâtres, à côté de plaques congestionnées ou de plaques atrophiées, siégeant vers les parties équatoriales de l'œil; ou bien on aperçoit un grand nombre de taches blanchâtres, petites et disséminées, entourées de plaques rouges ecchymotiques. Cette *choroïdite* se manifeste symptomatiquement par un obscurcissement de la vision et une diminution du champ visuel; elle ne reconnaît pour traitement qu'une médication appropriée aux causes qui lui ont donné naissance, et, si ces causes peuvent être facilement appréciées, on peut obtenir une guérison radicale.

La *choroïdite atrophique* ou *pigmentaire* dépend d'une altération antérieure de la choroïde (*choroïdite*), de la sclérotique (sclérochoroïdite), ou de la rétine (rétinite). On l'observe chez les individus menacés ou atteints de cataracte. Cette affection est caractérisée par la résorption partielle du pigment choroïdien, le dépôt inégal des cellules pigmentaires et la décoloration de la membrane choroïdienne. Cette altération anatomique a pour conséquence nécessaire une diminution de la vision, et son traitement ne diffère pas de celui de la *choroïdite* congestive.

La *choroïdite séreuse* et la *choroïdite suppurative* ne sont que des modes de terminaison, des formes plus graves des *choroïdites* précédentes. Dans la *choroïdite* séreuse, qui n'est autre que le *glaucome aigu*, on observe une teinte jaune sale de la papille de l'œil, des battements artériels et des plaques ecchymotiques sur la choroïde. Il y a, en même temps, un chémosis léger, une injection sous-conjonctivale; le malade éprouve des douleurs nocturnes très-violentes, revenant par crises, du larmoiement, de l'agitation, de la fièvre, des vomissements, et souvent un embarras gastrique concomitant. L'iris est déformé, la cornée est terne, le globe oculaire très-dur et tendu; le champ visuel est très-diminué, et la vue très-affaiblie ou supprimée. Pour triompher de cette affection, on emploie de préférence les ponctions de la cornée et l'iridectomie ou section d'une portion de l'iris; ce traitement a pour effet de diminuer la tension du globe oculaire et de favoriser la résolution de l'inflammation. On ne doit pas négliger l'emploi des moyens propres à combattre l'état des voies digestives, et on emploiera les antiphlogistiques contre les accidents inflammatoires.

La *choroïdite suppurative*, *choroïdite traumatique*, *ophthalmite ordinaire* reconnaît pour causes les blessures de l'œil, les entozoaires

développés dans cet organe, les mauvaises opérations de cataracte et l'infection purulente. De la sérosité abondamment épanchée entre la choroïde et la rétine, en même temps que du pus mêlé de cellules pigmentaires altérées, une opacité du corps vitré, la destruction, l'œdème et l'atrophie de la rétine, caractérisent cette affection, qui entraîne presque toujours la perte totale de l'œil. On observe aussi une fièvre intense, des douleurs violentes, l'immobilité et la déformation de l'iris, l'hypopion et un chémosis séreux; il peut se faire sur la sclérotique ou sur la cornée ramollie une perforation, par laquelle le corps vitré et le cristallin sortent de l'œil.

On ne peut que prévenir la *choroïdite* suppurative par l'enlèvement des corps étrangers à la suite de blessures; par l'emploi des antiphlogistiques, de l'onguent mercuriel belladoné en onctions, du calomel à l'intérieur, etc.; on pratique quelquefois les ponctions de la cornée ou l'iridectomie.

La *choroïdite parenchymateuse* est une variété de la précédente, qui se développe plus spécialement chez les syphilitiques et chez les enfants scrofuleux. Elle consiste en un épanchement sous-rétinien de cellules épithéliales et de tissu conjonctif, qui apparaît à l'ophthalmoscope sous forme d'une tumeur grisâtre ou rougeâtre. La douleur, l'affaiblissement de la vue et l'injection de la cornée sont les seuls symptômes observés. La maladie se termine par des opacités du cristallin et du corps vitré, des ossifications sous-rétiniennes, des exsudats qui amènent la *choroïdite* atrophique ou l'issue même de l'œil hors de sa cavité; dans presque tous les cas, la vue est perdue. La médication antiscrofuleuse et antisyphilitique, les antiphlogistiques, le calomel et les sels d'atropine sont employés à combattre les accidents qui annoncent la *choroïdite* parenchymateuse; mais on ne peut espérer quelque succès que par une prompte intervention des moyens curatifs les plus actifs.

— Art vétér. Chez les animaux, la *choroïdite* aiguë se caractérise par l'injection et l'état variqueux des vaisseaux de la conjonctive, la réplétion du canal de Fontana, le reflet bleuâtre de la sclérotique près de la vitre. Plus tard, la cornée s'amincit, se distend, se soulève, ou bien elle s'éraille, se perfore, et laisse échapper la choroïde, qui forme sous la conjonctive une ou plusieurs tumeurs brunes. La pupille est déformée, attirée vers les bosselures de la sclérotique. Lorsque cette dernière se distend facilement, la douleur est peu prononcée; mais lorsqu'elle offre une certaine résistance, l'iris est poussé en avant, l'œil devient très-dur, les douleurs sont extrêmement vives. Généralement, cette maladie est chronique; mais, si elle passe à l'état aigu, la douleur est vive et constante, la conjonctive est injectée en masse; des dépôts plastiques se forment dans l'œil, la cornée se ramollit ou se perfore, l'œil se vide ou s'enflamme en masse, du pus se forme à l'intérieur, et l'organe se désorganise complétement.

La *choroïdite* exige que l'on ait recours à un traitement antiphlogistique. Tout à fait au début, on doit faire des applications réfrigérantes d'eau fraîche en irrigations, de glace avec bandage. Si l'inflammation est violente, on a recours à la saignée de la veine lacrymale, de la jugulaire, aux sangsues même au voisinage des paupières; aux sinapismes aux extrémités. Si l'inflammation provoque de violentes douleurs, on met en usage les calmants, tels que laudanum ajouté à l'eau froide, décoctions froides de têtes de pavots ou de morelle. Contre la distension du globe, les bosselures, on est parfois obligé de recourir à la ponction combinée avec les mercuriaux et les dérivatifs.

CHOROK ou **CHOROC** s. m. (cho-roc). Mamm. Nom russe de la marte de Sibérie.

— **Encycl.** Cet animal, qui est de la taille de la fouine, a le pelage d'un fauve clair, surtout aux parties inférieures, ordinairement uniforme, quelquefois tacheté de blanc; la tête blanchâtre et tachetée; le museau brun noirâtre, avec son extrémité et le dessus de la mâchoire inférieure blancs; la queue longue et bien fourrée. Le *chorok* habite, surtout pendant l'été, les forêts les plus épaisses des hautes montagnes de la Sibérie. Il se nourrit indifféremment de substances animales ou végétales; il a néanmoins les mœurs sanguinaires du putois et de la fouine. Pendant l'hiver, il se rapproche assez souvent des habitations, où il est redouté comme faisant une grande destruction de volailles. On ne chasse pas beaucoup le *chorok*, bien que sa peau soit estimée comme fourrure; on l'exporte peu, et c'est à peine si elle est connue en Europe. Cet animal se défend bien, et ne craint même pas d'attaquer des espèces d'une taille bien supérieure à la sienne. Bien que son naturel soit carnassier, il est susceptible, comme toutes les martes, d'être apprivoisé, quand on le prend jeune; mais on ne vient jamais à bout de détruire son instinct sanguinaire, qui se réveille à l'aspect d'une proie vivante. Il détruit aussi beaucoup d'œufs et de petits oiseaux.

CHORON (Alexandre-Etienne), musicographe français, fondateur de l'institution de musique classique, né à Caen le 21 octobre 1772, mort à Paris le 29 juin 1834. Il a laissé un nom que tous les véritables musiciens ont gravé dans leur mémoire. Il était fils d'un directeur des fermes, et fut mis au collége de Juilly, où il termina à l'âge de quinze ans de solides études. Dès son enfance, Choron s'était senti un goût prononcé pour la musique. Sur le refus de son père de lui donner des maîtres de musique, le jeune homme dut se borner à acquérir, par la lecture des œuvres de Rameau, de d'Alembert, de J.-J. Rousseau et de l'abbé Roussier, quelques notions théoriques, telles qu'on les concevait alors en France. Il dut même imaginer, pour son usage personnel, un système de notation, afin de fixer les idées musicales qu'il avait recueillies ou créées. De là à la composition, il n'y a qu'un pas. Un jour, le jeune Choron vint montrer triomphalement à Grétry quelques essais d'ensemble à plusieurs parties. Grétry lui conseilla de prendre des leçons de l'abbé Roze qui passait pour un musicien savant, et dont la science fut bien vite épuisée par son élève. C'est tout le secours que put tirer des professeurs un homme destiné à devenir lui-même professeur de génie. Du reste, Choron avoua et déplora toujours l'insuffisance de sa première éducation musicale, éducation à laquelle rien ne saurait suppléer.

Les calculs dont les livres théoriques de l'école de Rameau sont remplis forcèrent Choron à étudier les mathématiques, et il en vint à se passionner si bien pour cette science, que Monge le jugea digne de ses leçons particulières, et le nomma répétiteur de géométrie descriptive à l'Ecole normale en 1795. Devenu, l'année suivante, chef de brigade à l'Ecole polytechnique qui venait d'être fondée, il ne quitta l'École que pour se livrer à la culture des sciences et des arts, se souciant peu, disait-il, des honneurs, de la fortune et même de la renommée. Le démon musical reprenant le dessus, Choron demanda quelques leçons essentielles à Bonesi, qui lui fit connaître la littérature musicale italienne. Choron apprit ensuite la langue allemande, afin de s'assimiler les théoriciens allemands. Ces lectures achevées, le besoin de résumer et de spécifier ce qu'il avait appris se produisit en lui. Il s'associa avec Fiocchi, compositeur et professeur de chant distingué, et de cette collaboration sortirent les *Principes d'accompagnement des écoles d'Italie* (1804, in-fol.). Le fond de l'œuvre était bon, mais les différentes parties étaient mal soudées ensemble, et le but des auteurs insuffisamment marqué. Ce fut un échec. Avant la publication de cet ouvrage, Choron, frappé de la faiblesse de l'enseignement dans les écoles primaires, avait, comme par délassement, composé une méthode plus rapide et plus rationnelle que celle dont on usait habituellement pour apprendre à lire et à écrire, méthode que l'autorité s'empressa d'adopter dans les écoles d'enseignement mutuel. Pendant la composition de ses *Principes d'accompagnement*, Choron, poursuivi par l'idée fixe de populariser en France la saine musique, s'associa avec la maison Leduc, et ne craignit pas de risquer toute sa fortune patrimoniale pour arriver à la publication des œuvres classiques des meilleurs maîtres. Les frais énormes de la publication, l'indifférence du public et la chute de son grand ouvrage, les *Principes d'accompagnement*, amenèrent la ruine de Choron, qui parut fort peu s'en préoccuper, et conçut immédiatement l'idée d'un *Dictionnaire historique des musiciens* (1810-1811, in-fol.), sur le même plan que l'œuvre de même nom que Gerber venait de publier en Allemagne. Mais Choron, dont la santé était altérée, prit M. Fayolle pour collaborateur à son nouvel ouvrage. M. Fayolle fit, en quelque sorte, tout le travail, et Choron, sauf un petit nombre d'articles, se borna au précis historique qui sert d'introduction.

Vers cette époque, Choron, nommé correspondant des beaux-arts à l'Institut, rédigea, sur des questions d'art et de littérature, plusieurs rapports qui furent très-remarqués. Ses idées sur l'enseignement public de la musique fixèrent l'attention du ministre, M. Bigot de Préameneu, qui le chargea de rédiger un plan de réorganisation des maîtrises et des chœurs des cathédrales, ainsi que de la direction de la musique dans les fêtes et les cérémonies religieuses. Malheureusement, dans l'exposé de ses vues sur l'enseignement de l'art musical, Choron parut révoquer en doute l'utilité du Conservatoire; il eut le tort de s'en expliquer avec acrimonie, et s'attira par là l'implacable inimitié qui le poursuivit jusqu'au tombeau. En novembre 1815, Choron fut chargé, avec le titre de régisseur général, de la direction de l'Opéra. Dans le cours d'une administration qui ne dura que dix-sept mois, il mit en scène sept ouvrages nouveaux, et fit revivre au répertoire quatorze anciennes partitions, dont plusieurs en trois actes, avec décors nouveaux. Mais les haines qu'il avait suscitées étaient trop vivaces; il fallait que Choron succombât. Au commencement de 1817, il était contraint de donner sa démission. Les anciens administrateurs de la maison du roi ont avoué que, de toutes les directions, c'est celle de Choron qui a coûté le moins et qui a produit le plus. Choron ne perdit pas son temps à déplorer l'ingratitude avec laquelle on payait ses services. Il avait conçu le projet d'un mode d'enseignement général de la musique par une méthode simultanée qu'il appelait *concertante*, et déjà germait dans sa tête l'institution de cette école vocale qui devait remplacer le Conservatoire fermé par la Restauration en 1815. Choron parla de son projet à M. de Pradel, intendant général du ministère de la maison du roi, et obtint une légère subvention en faveur de son établissement, qui reçut le titre d'*Ecole royale de chant et de déclamation*. Et des élèves? et des voix? où les trouver? Les voix étaient rares, l'intelligence musicale plus rare encore. Choron ne se décourage point; il vient à bout de réunir un petit noyau d'enfants, noyau qui s'accroît peu à peu par le charme de son enseignement. Alors, avec ou sans argent, mal vêtu, parcourant à pied rapidement le nord et le midi de la France, il se met à la recherche des belles voix de basse et de ténor, et recrute même des élèves parmi les externes des écoles de charité. D'abord inaperçue, raillée même, l'école de Choron vient à fixer l'attention du public et du gouvernement. Le vicomte de La Rochefoucauld la transforme, en 1824, en *Institution royale de musique classique et religieuse*, et une augmentation de subvention permet à Choron de multiplier ses concerts qui, sous le nom modeste d'*exercices*, faisaient l'admiration des artistes et de la haute société parisienne. Là, en effet, furent entendues, pour la première fois en France, exécutées par des masses chorales imposantes, avec cet amour du beau, cette pénétration et cette quasi-divination que Choron savait insuffler à ses élèves, les grandioses compositions de Bach, de Hœndel, de Palestrina et des autres grands maîtres d'Allemagne et d'Italie. Infatigable, dévoré d'une activité fiévreuse, Choron touchait déjà à la réalisation de ses rêves.

1830 arrive. La haine veillait toujours autour de cet homme courageux. Quels moyens employa-t-on, quelles allégations furent mises en avant, par quelles calomnies salit-on la vie de cet homme de bien?... La subvention du gouvernement fut réduite à un chiffre si minime que l'école devait tomber. Le coup qui frappa l'existence de l'école de Choron fut pour le maître le coup mortel. Il voulut résister, lutter, recruter à ses dépens de nouveaux élèves, se remettre à parcourir la France, écrire, protester, remuer toutes les protections, rien n'aboutit. Il crut alors devoir catéchiser la province, se fatigua dans ses voyages, s'exténua dans ses leçons, et enfin revint à Paris pour y mourir.

Dans le professorat, Choron a montré, comme théoricien et comme artiste, des aptitudes supérieures. Il suffit de citer quelques noms des élèves sortis de son école, et qui ont embrassé diverses branches de l'art musical, pour faire juger la capacité du maître: Duprez, Dietsch, Monpou, Léon Bizot, Adrien de la Faye, Nicou-Choron, Scudo, Wartel, Boulanger-Kunzé, Jansenne; Mmes Stolz, Clara Novello, Hébert-Massy, etc. Comme compositeur, il a laissé des œuvres correctes, mais un peu froides. Enfin, outre les ouvrages précités, on a de Choron un grand nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons: *Principes de composition des écoles d'Italie* (1808, 3 vol. in-fol.); *Méthode élémentaire de musique et de plain-chant, à l'usage des séminaires et des maîtrises de cathédrales* (1811); *Méthode élémentaire de composition par J.-G. Albrechtsberger*, traduite de l'allemand (1815, in-fol.); *Méthode concertante de musique* (1817); *Méthode de plain-chant* (1818); *Manuel encyclopédique de musique*, achevé par A. de la Faye, etc.

CHOROPTÈNE adj. (ko-ro-ptè-ne — du gr. *chôra*, champ; *ptênos*, volatile). Ornith. Se dit des oiseaux qui vivent dans les champs. ‖ Peu usité.

CHOROZÉMA s. m. (ko-ro-zé-ma). Bot. Syn. de CHORISÉMA.

CHORTEL (Jean-François), médecin néerlandais, qui exerça son art à Luxembourg dans la première moitié de notre siècle, et se montra un des zélés partisans de Brown. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont: la *Vraie théorie médicale* (1803); *Traité sur la propriété fortifiante de la chaleur et sur la vertu affaiblissante du froid* (1803); *Recherches critiques sur la manière dont les antibrowniens exercent la médecine en France* (1804); *Recherches sur la pathogénie* (1805); *Manuel de pharmacopée* (1808); *Philosophie médicale* (1811), etc.

CHORTINON s. m. (kor-ti-non — mot gr.). Antiq. Huile dont les anciens faisaient usage, et qui paraît être notre huile de colza.

CHORTOLOGIE s. f. (kor-to-lo-jî — du gr. *chortos*, herbe; *logos*, discours, traité). Bot. Partie de la botanique qui traite de la composition des herbiers.

CHORTONOMIE s. f. (kor-to-no-mî du gr. *chortos*, herbe; *nomos*, loi). Didact. Art de former des herbiers.

CHORTONOMIQUE adj. (kor-to-no-mi-ke — rad. *chortonomie*). Didact. Qui a rapport à la chortonomie: *Science* CHORTONOMIQUE.

CHORTOPHILE s. m. (kor-to-fi-le — du gr. *chortos*, herbe; *philos*, ami). Entom. Genre de diptères athéricères, tribu des muscides, comprenant vingt-deux espèces, que l'on trouve sur les herbes des bois et des prés.

CHORUM s. m. (ko-romm). Ancien instrument de musique.

CHORUS s. m. (ko-russ — mot lat. qui signifie *chœur*). Fam. Accord, unanimité, ensemble: *Un* CHORUS *d'imprécations le poursuivit.*

> C'est un *chorus* d'ivresse, un tumulte, un délire.
> C. DELAVIGNE.

— *Faire chorus*, Chanter en chœur: *Je souperais gaiement au bout de leur longue table, j'y* FERAIS CHORUS *au refrain d'une chanson rustique.* (J.-J. Rouss.) ‖ Fig. Approuver tout d'une voix, s'unir à d'autres pour dire comme eux: *Une fois que les mauvaises langues ont commencé à s'exercer sur quelqu'un, elles trouvent bientôt qui leur* FAIT CHORUS. (Mérimée.)

> L'Amour alors, près de nos mères
> *Faisant chorus*, battait des mains.
> BÉRANGER.

— Antiq. Sorte de cornemuse en usage chez les anciens, et qui fut inventée au IIe siècle av. J.-C.

Chorus (LE) ou le **Concert**, caricature de Hogarth. Cette composition fut dessinée par le célèbre artiste et gravée par Vandergucht pour servir de frontispice à un oratorio de *Judith* écrit par W. Huggins et mis en musique par W. de Fesch (1733). Le personnage principal, le directeur du concert, placé dans une espèce de chaire ou de tribune qui ne laisse voir que le haut de son corps, bat la mesure d'une main, et tient, de l'autre main, un papier sur lequel on lit le titre de l'oratorio. Dans l'ardeur de son zèle, il a perdu sa perruque; mais il est trop absorbé pour prendre garde à cette mésaventure. Au-dessous de lui sont groupés les choristes, douze hommes et quatre petits garçons. Le son ne peut pas se peindre; mais les figures de Hogarth possèdent à un degré si éminent le don de l'expression que l'on distingue aisément parmi ceux qui sont ici le ténor du contralto, le contralto de la basse-taille. D'ailleurs, rien n'est plus plaisant à voir que les physionomies de ces divers personnages: l'un ouvre une bouche énorme, l'autre allonge les lèvres, un troisième gonfle les joues, un quatrième se disloque la mâchoire, et telle est l'illusion produite par cette mimique enragée, que l'on croit entendre mugir le *chorus*. Les enfants font un gracieux contraste avec cette collection de grotesques: l'un d'eux surtout, placé dans le coin, à gauche, a une figure d'une naïveté charmante qui fait penser aux ravissantes créations de Greuze.

CHOSE s. f. (cho-ze — du lat. *causa*, cause). Etre, objet, quelle que soit sa nature: *Belle, jolie* CHOSE. CHOSE *mauvaise, dangereuse.* CHOSE *étonnante, incroyable. Les* CHOSES *présentes. Les* CHOSES *à venir. Les* CHOSES *naturelles. Les* CHOSES *surnaturelles. Les* CHOSES *physiques. Les* CHOSES *morales. Les* CHOSES *n'ont de valeur que celle qu'on leur donne. La mort étant la dernière de toutes les* CHOSES, *c'est bien assez que l'on aille à elle d'un pas assuré, sans que l'on y coure.* (Vaugelas.) *Douter, c'est suspendre son jugement quand la* CHOSE *ne paraît pas claire.* (Boss.) *On ne peut se rendre maître des* CHOSES *en les possédant toutes, il faut s'en rendre le maître en les méprisant toutes.* (Boss.) *La pauvreté, la honte, la mort sont pour les hommes du monde des* CHOSES *trop effectives et trop réelles.* (Boss.) *La dernière* CHOSE *qu'on trouve en faisant un ouvrage est de savoir celle qu'on doit mettre la première.* (Pasc.) *Toutes* CHOSES *sont des voiles qui couvrent Dieu.* (Pasc.) *Deux* CHOSES *endurcissent ordinairement le cœur des riches et des puissants du siècle: l'orgueil de la condition et la délicatesse de la personne.* (Fléch.) *Quand on veut changer et innover dans une république, c'est moins les* CHOSES *que le temps que l'on considère.* (La Bruy.) *Que de bonnes* CHOSES *vont tous les jours mourir dans l'oreille d'un sot!* (Fonten.) *Les passions ont rendu l'homme esclave de toutes les* CHOSES *sensibles.* (Malebr.) CHOSE *admirable! la religion chrétienne, qui ne semble destinée qu'à faire le bonheur de l'homme dans une autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.* (Montesq.) *La probité est dans l'homme la* CHOSE *la plus précieuse.* (Vauven.) *La vraie philosophie est de voir les* CHOSES *telles qu'elles sont.* (Buff.) *Le temps est, de toutes les* CHOSES, *celle qui nous appartient le moins et nous manque le plus.* (Buff.) *On ne s'approprie les* CHOSES *qu'on possède que par leur emploi.* (J.-J. Rouss.) *L'espérance est la dernière* CHOSE *qui nous quitte.* (J.-J. Rouss.) *O despotisme! tu sers à quelque* CHOSE, *c'est à faire mieux aimer la liberté.* (Dider.) *La nature est grande dans les grandes* CHOSES, *mais elle est très-grande dans les plus petites.* (B. de St-P.) *Toute* CHOSE *a deux faces.* (Chateaub.) *Toutes* CHOSES *ont leur progrès.* (P.-L. Courier.) *En toute* CHOSE *la théorie n'est rien auprès de la pratique.* (A. de Vigny.) *L'ordre et le bien ne sont qu'une seule et même* CHOSE. (Jouffroy.) *L'attention est l'application volontaire de l'esprit à une* CHOSE. (Jouffroy.) *L'harmonie est l'âme de toutes* CHOSES. (E. Alaux.) *Il y a deux* CHOSES *dont on ne peut dire trop de bien, c'est la paix et la liberté.* (Ch. Rémusat.) *La morale hors de propos est* CHOSE *fort ridicule.* (Dupin.) *Dédaigner les petites* CHOSES *n'est pas le moyen de réussir dans les grandes.* (E. de Gir.) *Le journalisme est une* CHOSE, *la liberté de la presse en est une autre.* (E. de Gir.) *L'amour est* CHOSE *très-haute et très-noble dans la femme: elle y met sa vie pour enjeu.* (Michelet.) *Le naturel consiste à dire les* CHOSES *telles qu'elles sont.* (Poujoulat.) *Le trop d'une bonne* CHOSE *quelconque en fait toujours une mauvaise* CHOSE. (Raspail.) CHOSE

curieuse! la folie est presque épidémique aux îles Ioniennes. (E. About.)

En toute *chose* il faut considérer la fin.
LA FONTAINE.

Une belle d'un mot rajuste bien des *choses.*
MOLIÈRE.

Chose étrange de voir comme avec passion
Un chacun est chaussé de son opinion!
MOLIÈRE.

Si l'amour ne s'en mêlait pas,
On verrait périr toutes *choses.*
Mme DESHOULIÈRES.

Quelque *chose* de saint, de grand, de magnifique,
Comme un suave encens s'élève des guérets.
A. BARBIER.

. . . Vis sans cœur, sans pensée et sans foi;
Vis pour l'or, *chose* vile, et l'orgueil, *chose* vaine.
V. HUGO.

Or la beauté, c'est tout; Platon l'a dit lui-même :
La beauté sur la terre est la *chose* suprême.
A. DE MUSSET.

. . . Elle était du monde, où les plus belles *choses*
Ont le pire destin,
Et rose, elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin. MALHERBE.

— Se dit souvent par opposition à *personne : Ce mot se dit des personnes et des* CHOSES. *Quiconque n'a pas de caractère n'est pas un homme, c'est une* CHOSE. (Chamfort.) *Pour les femmes, les* CHOSES *ne sont rien, les personnes sont tout.* (De Ségur.) *On tue les hommes, on ne tue point les* CHOSES. (Ste-Beuve.) *Mieux vaut avoir de son côté les* CHOSES *que les hommes.* (E. de Gir.) ‖ Se dit cependant quelquefois des personnes : *Je révère cette dame comme la plus noble, la plus belle, la plus parfaite* CHOSE *que j'aie jamais vue.* (Voiture.)

Qu'un ami véritable est une douce *chose!*
LA FONTAINE.

Je suis *chose* légère et vole à tout sujet,
Je vais de fleur en fleur et d'objet en objet.
LA FONTAINE.

— Biens, avoir, objet que l'on possède en propre : *Le serf russe est la* CHOSE *du seigneur.* (De Custine.) *Les richesses des hommes, c'est l'abondance des* CHOSES. (F. Bastiat.) *Tandis que le fils est pour Rome la* CHOSE *du père, l'Allemagne tire de la famille l'idée de la propriété même.* (Michelet.) *L'usure ou, comme qui dirait le prix de l'usage, est l'émolument, de quelque nature qu'il soit, que le propriétaire retire de la prestation de la* CHOSE. (Proudh.)

Qui vit content de rien possède toute *chose.*
BOILEAU.

— Fait, réalité, par opposition au mot, au nom, au simple discours : *Gloire, richesses, noblesse, puissance, pour les hommes du monde, ne sont que des noms; pour nous, si nous servons Dieu, ce seront des* CHOSES. (Boss.) *Jugeons par les* CHOSES *et non par les noms.* (Volt.) *Ce sont les termes et non les* CHOSES *qui révoltent les hommes.* (Volt.) *L'étude des langues mortes n'est pas seulement une étude de mots, mais une étude de* CHOSES. (Napol. Ier.) *Les noms naissent avec les* CHOSES, *et tombent en désuétude lorsqu'elles cessent d'être en usage.* (De Bonald.) *On prétend que les mots n'ont pas de synonymes; ne pourrait-on pas en dire autant des* CHOSES? (Boiste.) *Les femmes repoussent les* CHOSES; *mais habillez les* CHOSES *de mots, elles les acceptent.* (V. Hugo.) *On mettait autrefois l'esprit dans les* CHOSES, *aujourd'hui on le met dans les mots.* (Ed. Scherer.)

On n'exécute pas tout ce qui se propose,
Et le chemin est long du projet à la *chose.*
MOLIÈRE.

Chacun se dit ami, mais fou qui s'y repose :
Rien n'est plus commun que ce nom,
Rien n'est plus rare que la *chose.*
LA FONTAINE.

Pourquoi craindrais-je de le dire?
C'est Margot qui fixe mon goût...
Oui, Margot; cela vous fait rire?
Que fait le nom? la *chose* est tout. ***

‖ Fond, idée, par opposition à la forme, au style : *La manière de dire les* CHOSES *séduit plus que les* CHOSES *elles-mêmes. On ne doit jamais parler que pour dire quelque* CHOSE. *Dire beaucoup de* CHOSES *en peu de mots, c'est entendre l'économie en littérature. Je conviens qu'où il n'y a pas de* CHOSES *il ne peut y avoir de style.* (Dider.)

Mes vers sont durs, d'accord, mais forts de *choses.*
VOLTAIRE.

— Affaires, actions, entreprise, événement : *Toutes les grandes* CHOSES *coûtent beaucoup : les grands efforts abattent et les grands remèdes affaiblissent.* (Voiture.) *Les grandes* CHOSES *étonnent, les petites rebutent.* (La Bruy.) *Les* CHOSES *n'arrivent quasi jamais comme on se les imagine.* (Mme de Sév.) *Les petites considérations sont le tombeau des grandes* CHOSES. (Volt.) *Il faut faire de belles* CHOSES *pour exciter l'admiration, de bonnes pour s'attirer la bienveillance.* (Grimm.) *Il faut toujours proportionner le moyen à la* CHOSE, *et ne pas prendre un levier pour soulever une paille.* (Chateaub.) *Il est inutile de se fâcher contre les* CHOSES; *cela ne leur fait rien du tout.* (Mme de Staël.) *Le désordre dans les* CHOSES *provient du désordre dans les idées.* (Ch. Bailly.) *Les* CHOSES *comme elles sont, disait Louis XV, dureront autant que moi : c'était là son bout du monde.* (Ste-Beuve.) *Une* CHOSE *après l'autre est le seul moyen de faire vite et bien.* (E. de Gir.) *Si les hommes ne sont pas logiques, il arrive que les* CHOSES *le sont pour eux.* (E. de Gir.) *L'homme est généralement ce que les* CHOSES *le font.* (E. de Gir.) *La plupart des hommes ont un moment dans leur vie où ils peuvent faire de grandes* CHOSES. (H. Beyle.)

Le ciel sur nos souhaits ne règle pas les *choses.*
CORNEILLE.

Ne point errer est *chose* au-dessus de mes forces.
LA FONTAINE.

— Fait dont il est question, dont il s'agit : *En deux mots, voilà la* CHOSE. *C'est en cela que consiste l'agrément de la* CHOSE. (Volt.)

La *chose* allait comme on l'avait prévu.
LA FONTAINE.

Devant elle, à grand bruit, il explique la *chose;*
Tous deux avec dépens veulent gagner leur cause.
BOILEAU.

— Fam. Personne ou objet dont on ignore ou dont on ne veut pas dire le nom; en ce sens, le mot est des deux genres : *C'est* CHOSE, *votre ami. C'était à* CHOSE, *en Bretagne. Allez chez...* CHOSE, *vous lui demanderez le...* CHOSE, *qui est sur son grand...* CHOSE. *Il ouvrit la* CHOSE... *la cassette. Ce pauvre* CHOSE *vient de mourir. C'est le seigneur de notre pays, M. le vicomte de...* CHOSE! *Foin! je ne me souviens jamais comment ils baragouinent ce nom-là.* (Mol.) *Un particulier voulant désigner le cardinal de Fleury dont le nom avait échappé à sa mémoire disait :* CHOSE..., *précepteur de...* CHOSE... (Noël.)

. Aussi bien ne peut-on
Changer *chose* en Virgile, ou bien l'autre en Platon?
RÉGNIER.

— Pop. Audace, indignité : *N'a-t-il pas eu la* CHOSE *de me répliquer avec insolence!* ‖ Amour-propre, bon sens, sentiment de ce qui convient : *Ayez au moins la* CHOSE *de vous taire. J'en connais, moi, qui ont au moins la* CHOSE *d'offrir du champagne à leur chérie.* (E. Sue.)

— *Etre un peu chose,* Etre un peu simple, un peu niais : *Elle est jolie, mais je la trouve* UN PEU CHOSE. ‖ *Etre tout chose, Rester tout chose,* Etre tout désappointé, tout interdit : *Je ne sais pas ce qu'a Minoret; il* EST TOUT CHOSE, *disait sa femme, à laquelle il avait résolu de cacher son hardi coup de main.* (Balz.)

— *La chose publique,* Les intérêts de l'Etat, de la nation : *Que l'immoralité de la jeunesse fait de tort à* LA CHOSE PUBLIQUE! (Mirab.) *Souvent les révolutions de la littérature et celles de* LA CHOSE PUBLIQUE *se confondent.* (Boissonade.)

. . . De quel droit, puisqu'il faut qu'on s'explique,
Vous plaignez-vous, messieurs, de *la chose publique?*
L. BOUILHET.

— *Les choses humaines, les choses de la terre, d'ici-bas, les choses mortelles,* L'ensemble de tout ce qui existe, de tout ce qui se fait parmi les hommes, de ce qui se rapporte à leur vie sur la terre : *C'est le destin des* CHOSES HUMAINES *de n'avoir qu'une durée courte et rapide.* (Mass.) *Un Dieu préside aux* CHOSES HUMAINES. (Mass.) *Il y a une fausse sagesse qui, se renfermant dans les* CHOSES MORTELLES, *s'ensevelit avec elles dans le néant.* (Fléch.) *Le temps est une sorte d'éternité appropriée aux* CHOSES MORTELLES. (Chateaub.)

Mes amis, dit le solitaire,
Les *choses d'ici-bas* ne me regardent plus.
LA FONTAINE.

‖ *Les choses célestes, les choses du ciel, les choses d'en haut,* Tout se qui se rapporte au salut, à l'éternité : *Pour passer des choses de la terre aux* CHOSES DU CIEL, *il faut renaître.* (Lacordaire.) *Dieu se réserve à lui seul les* CHOSES D'EN HAUT, *il partage avec nous les choses d'en bas.* (Boss.)

— *L'auteur des choses, de toutes choses,* Le Dieu créateur : *Tout est bien en sortant des mains de* L'AUTEUR DES CHOSES. (J.-J. Rouss.) *Les astres gravitent durant des millions de siècles dans l'espace infini, en suivant les puissantes impulsions et les attractions invariables que leur a communiquées* LE *suprême* AUTEUR DES CHOSES. (Mignet.)

— *Quelque chose,* Une chose, une certaine chose : QUELQUE CHOSE *de bon.* QUELQUE CHOSE *de grand. Trouver, chercher* QUELQUE CHOSE. *Quand vous avez résolu* QUELQUE CHOSE, *exécutez-le avec vigueur.* (Fén.) *Il y a* QUELQUE CHOSE *d'aride dans la réalité.* (Mme de Staël.) *Il faut commencer par croire* QUELQUE CHOSE, *si l'on veut savoir* QUELQUE CHOSE. (De Bonald.) *Il y a toujours* QUELQUE CHOSE *de bon dans une révolution.* (Chateaub.) *L'aumône ordinaire est* QUELQUE CHOSE *d'avilissant.* (A. Coquerel.)

Il est bon qu'un mari nous cache *quelque chose.*
CORNEILLE.

Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain,
Pour conserver encor *quelque chose* d'humain.
CORNEILLE.

Dis-je *quelque chose* assez belle;
L'antiquité tout en cervelle
Me dit : Je l'ai dit avant toi.
C'est une plaisante donzelle.
Que ne venait-elle après moi,
J'aurais dit la chose avant elle!
DE CAILLY.

‖ Un peu de nourriture ou de boisson : *Prenez* QUELQUE CHOSE *avec nous. Il a peut-être besoin de prendre* QUELQUE CHOSE. (Scribe.) ‖ Un personnage ou un objet d'une certaine importance : *Il serait honteux d'être né* QUELQUE CHOSE *et de ne pas songer à s'élever.* (Mass.) *Si l'on m'eût fait faire une étude sérieuse de l'histoire, j'aurais pu y devenir* QUELQUE CHOSE. (St-Sim.) *J'ai cru autrefois que le plaisir de faire parler de soi était* QUELQUE CHOSE; *mais je m'aperçois que c'est une sottise.* (Volt.) *Pour devenir* QUELQUE CHOSE *dans la suite, il faut se résoudre à n'être rien d'abord.* (Dider.) *L'erreur n'est* QUELQUE CHOSE *que par l'adhésion des hommes.* (Lacordaire.)

Il s'est fait bienfaisant pour être *quelque chose.*
ANCELOT.

‖ V. plus loin l'article *Gramm.* pour le genre de cette locution.

— *Faire quelque chose,* Avoir une profession, un emploi; s'occuper : *Il est bon que votre fils prenne un état, qu'il* FASSE QUELQUE CHOSE. ‖ Avoir du succès, réussir : *Nous avons entrepris une nouvelle affaire; je pense que nous* FERONS QUELQUE CHOSE.

Si vous saviez penser vous *feriez quelque chose.*
GILBERT.

— *Etre quelque chose,* Avoir une certaine importance, une certaine utilité : *S'il m'écoutait au moins,* CE SERAIT *déjà* QUELQUE CHOSE.

Enfin, si dans mes vers je ne plais et n'instruis,
Il ne tient pas à moi; c'est toujours *quelque chose.*
LA FONTAINE.

— *Etre pour quelque chose dans,* Contribuer de quelque façon à : *Vous* ÊTES POUR QUELQUE CHOSE DANS *ses succès. Les despotes* SONT POUR QUELQUE CHOSE *dans les penseurs : parole enchaînée, c'est parole terrible.* (V. Hugo.)

— *Etre de quelque chose à quelqu'un,* Lui être attaché par des liens intimes de parenté ou d'affection : *Il me semble qu'elle* VOUS EST DE QUELQUE CHOSE. (Mme de Sév.)

— *Quelque chose que,* Quoi que ce soit que : QUELQUE CHOSE QU'*il vous dise de faire, faites-la.* QUELQUE CHOSE QUE *vous ayez promise, donnez-la.* (Lamare.)

— *Avoir quelque chose avec quelqu'un,* Avoir quelque démêlé, quelque querelle avec lui : *On me mande qu'il y* A EU QUELQUE CHOSE *entre le roi et Monsieur.* (Mme de Sév.)

— *Il y a quelque chose comme,* Il y environ : *Il y a* QUELQUE CHOSE COMME *huit jours qu'on ne vous a vu ni à Versailles ni à Paris.* (Alex. Dum.)

— *Autre chose,* Une chose distincte ou différente : *Un regret immense de ses péchés ne lui permet pas de regretter* AUTRE CHOSE. (Boss.) *L'esprit seul suffit pour nous donner le goût des bienséances; mais le goût de la vertu, c'est* AUTRE CHOSE. (Fonten.)

N'avez-vous, Nicomède, à lui dire *autre chose?*
CORNEILLE.

Voilà ce que l'on dit; et que dis-je *autre chose?*
BOILEAU.

‖ Une personne bien préférable :

. Souffrez qu'on vous propose
Un époux beau, bien fait, jeune, et tout *autre chose*
Que le défunt.
LA FONTAINE.

‖ Se répète quelquefois pour indiquer des objets tout à fait différents les uns des autres : AUTRE CHOSE *est de croire,* AUTRE CHOSE *de savoir.* AUTRE CHOSE *est la religion,* AUTRE CHOSE *l'Eglise.* (Vacherot.)

— *C'est autre chose, c'est bien autre chose,* Il y a une différence, une grande différence : *L'esprit seul suffit pour nous donner le goût des bienséances; mais le goût de la vertu,* C'EST AUTRE CHOSE. (Fonten.) ‖ *Ce n'est autre chose que,* Cela revient à : *L'idée des droits* N'EST AUTRE CHOSE QUE *l'idée de la vertu introduite dans le monde politique.* (De Tocqueville.) *L'autorité, c'est-à-dire l'autorité légitime et morale,* N'EST AUTRE CHOSE QUE *la justice.* (V. Cousin.)

— *Avant toute chose,* En premier lieu, avant tout : *Apprenons,* AVANT TOUTE CHOSE, *à n'être pas éblouis du bonheur qui ne remplit pas le cœur de l'homme.* (Boss.) ‖ *Sur toute chose,* Premièrement, préférablement à tout, plus que tout :

. Et *sur toute chose,*
Observe exactement la loi que je t'impose.
CORNEILLE.

— *Toute chose cessante,* Sur l'heure, à l'instant même, sans différer, en abandonnant tout : *Ces grandes dames ont d'autres affaires que de s'occuper des nôtres* TOUTE CHOSE CESSANTE. (J.-J. Rouss.)

— *Grand'chose,* Quelque chose qui a de l'importance; s'emploie ordinairement avec une négation : *Ce n'est pas* GRAND'CHOSE. *Tout le bien ou le mal qu'on dit d'un homme qu'on ne connaît pas ne signifie pas* GRAND'CHOSE. (J.-J. Rouss.) *Celui à qui les journaux peuvent tout ôter n'avait pas* GRAND'CHOSE *à perdre.* (Dussault.)

Je ne fus jamais bien *grand'chose.*
Maintenant je ne suis plus rien.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Substantiv. : *Un pas grand'chose, une pas grand'chose,* Un homme, une femme sans probité, sans moralité : *Laissez cette femme, c'est* UNE PAS GRAND'CHOSE.

— *Peu de chose,* Chose sans valeur, sans importance : *Cette noblesse est en soi trop* PEU DE CHOSE *pour qu'on doive s'y arrêter.* (Boss.)

Ma vie est *peu de chose,* et je vous l'abandonne.
VOLTAIRE.

Chemin faisant, il vit le col du chien pelé,
— Qu'est-ce là? lui dit-il. — Rien. — Quoi? rien! —
[*Peu de chose.*
LA FONTAINE.

— *Homme, femme de peu de chose,* Se disait autrefois d'un homme d'une famille obscure : *Des Alleurs était un Normand* DE *fort* PEU DE CHOSE, *fait à peindre et de grande mine.* (St-Sim.) ‖ On ne le dit guère aujourd'hui que d'un homme de peu de valeur, sous le rapport de la moralité ou de l'intelligence : *Ne les fréquentez pas : ce sont des* FEMMES DE PEU DE CHOSE *qui vous compromettraient.*

— *Aller au fond des choses,* S'en bien pénétrer, les examiner à fond : *Il ne suffit pas de critiquer au hasard, il faut* ALLER AU FOND DES CHOSES, *si l'on veut être juste.*

. . . Pour moi, je *vais au fond des choses,*
Et m'explique très-bien les effets par les causes.
PONSARD.

— *Laisser aller les choses,* Ne pas s'en occuper : *Voilà ce que c'est que de* N'AVOIR *pas* LAISSÉ ALLER LES CHOSES. (Mariv.)

— *Appeler les choses par leur nom,* Dire la vérité sans réticence, sans ménagement, sans circonlocution.

— *Dire le mot et la chose,* Ne pas chercher à voiler, à adoucir les expressions : *Ces soupers étaient très-gais : on y* DISAIT LE MOT ET LA CHOSE. (J.-J. Rouss.)

— *Dire bien des choses à quelqu'un,* Lui faire des civilités, des compliments : DITES-LUI BIEN DES CHOSES *de ma part.*

— *Faire bien les choses,* Les faire de bonne grâce, s'en acquitter convenablement, ne pas lésiner sur la dépense : *Je croyais qu'il* FERAIT *mieux* LES CHOSES. (Scribe.) *Madame* FAIT LES CHOSES DE LA MEILLEURE GRÂCE *du monde.* (Scribe.) ‖ *Ne pas faire les choses à demi,* Ne rien omettre, ne rien épargner : *Ils* N'ONT PAS FAIT LES CHOSES À DEMI; *ils ont songé à la nourriture de l'esprit aussi bien qu'à celle du corps.* (Le Sage.)

— *Savoir prendre les choses, Prendre bien les choses,* N'être pas susceptible, ne pas s'offenser mal à propos : *Je te connais, tu ne* SAIS JAMAIS PRENDRE LES CHOSES. (Scribe.)

— *La chose parle d'elle-même,* Elle est évidente de soi; elle n'a pas besoin d'être expliquée.

— Jurispr. *Choses communes,* Celles dont l'usage est commun à tous les hommes, comme l'eau et l'air. ‖ *Chose jugée,* Ce qui est arrêté, fixé par une décision judiciaire, et par ext., Ce qui est définitivement résolu, mis hors de contestation. ‖ *Jugement passé en force de chose jugée,* Arrêt que rien ne saurait plus infirmer ou modifier.

— Mar. *Choses de flot* ou *de la mer,* Ce que la mer rejette sur ses bords.

— Rem. Il a été de bon ton, au XVIe siècle, de prononcer *chouse,* comme font encore les Berrichons. Chifflet a vu tomber cet usage, et il le rappelle ainsi dans sa grammaire : « J'ai vu le temps que presque toute la France était pleine de *chouses;* tous ceux qui se piquaient d'être diserts *chousaient* à chaque période; et je me souviens qu'en une belle assemblée, un certain lisant hautement ces vers :

Jetez lui des lis et des roses,
Ayant fait de si belles *choses,*

quand il fut arrivé à *choses,* il s'arrêta, craignant de faire une rime ridicule; puis, n'osant démentir une nouvelle prononciation, il dit bravement *chouses;* mais il n'y eut personne de ceux qui l'entendaient qui ne baissât la tête pour rire à son aise, sans lui donner trop de confusion. Enfin, la pauvre *chouse* vint à tel mépris, que quelques railleurs disaient que ce n'était plus que la femelle d'un chou. »

— Gramm. Ce substantif, féminin par lui-même, devient masculin au singulier dans *quelque chose* pris dans un sens vague correspondant au latin *aliquid,* dans *autre chose* correspondant à *aliud,* et dans *pas grand'chose* signifiant *haud multum.* Toutes ces locutions vagues se reconnaissent à ce signe, que l'adjectif dont elles sont suivies ou dont on pourrait les faire suivre doit être précédé de la préposition *de : Savez-vous quelque chose* DE NOUVEAU? *Voici autre chose* DE *plus singulier. Vous n'y trouverez pas grand'chose* DE BON. Mais *quelque chose* reste au féminin quand il est suivi immédiatement d'un adjectif, quand il signifie *quelle que soit la chose,* et quand il est au pluriel : *Quelque chose curieuse; quelque chose qu'il ait dite; quelques choses rares.*

— **Encycl.** Philos. En philosophie, le mot *chose* désigne, suivant les systèmes, deux idées bien différentes. Le plus souvent, on oppose *chose* à *personne;* la personne existe et sait qu'elle existe; la *chose* est inconsciente d'elle. La *chose* est passive, la personne est active; la *chose* dure, la personne vit; la *chose* est matière, la personne est esprit. De là, toute une suite de différences profondes, dont la plus importante, dans l'ordre pratique, est que la *chose* n'a ni droit, ni devoir, ni responsabilité d'aucune sorte, puisqu'elle n'a pas de liberté, tandis que la personne a tous ces attributs. Le point délicat, dans cette théorie, est de dire où finit la qualité de *chose,* où commence la personnalité. Sans doute on reconnaît sans peine que tout homme est une personne, et on ne trouvera plus que dans les pays tout à fait barbares cette monstrueuse théorie qui a jadis été celle de toute l'Europe,

qu'il peut y avoir des *hommes-choses,* sous le nom d'esclaves. Mais au-dessous de l'homme, quel nom donner à l'animal? Est-ce une personne? Il n'a pas, dira-t-on, la raison, le sentiment de ses droits, de son activité, de sa destinée. Est-ce une *chose?* Mais que signifient ces sensations si vives, si fortes, ces ruses si intelligentes, ces mouvements si bien concertés? Quelle *chose* connaissons-nous qui manifeste cette spontanéité, cette sensibilité, ces instincts? Si l'on descend de l'animal supérieur à l'insecte, au zoophyte, puis aux végétaux, la même difficulté demeure, et le sens du mot *chose* devient de plus en plus indéfinissable.

C'est cette difficulté même de déterminer nettement la distinction entre la *chose* et la personne qui a fait chercher une autre théorie, une autre définition de la *chose.* Au lieu de la théorie dualiste ou spiritualiste que nous venons d'exposer, plusieurs écoles allemandes, qui se rattachent diversement au grand Leibnitz, admettent un système dans lequel le mot *chose* s'oppose non plus à *personne,* mais à *phénomène.* La *chose,* c'est l'être simple et réel, l'individu élémentaire; le phénomène, c'est l'effet produit par la rencontre et par la combinaison de deux activités provenant de deux *choses,* l'une appelée *sujet,* l'autre *objet.* La *chose* est essentiellement agissante, productrice, spontanée; elle se développe, elle remplit, poussée par un instinct naturel, le cadre tracé d'avance à son expansion; le phénomène, au contraire, est passif, fugitif, illusoire : il dépend des variations des *choses* et n'a aucune énergie qui lui soit propre. D'après ce système, qui a été exposé avec une grande force de raisonnement dans les ouvrages d'un philosophe contemporain très-distingué, M. Henri Ritter, il n'y a pas opposition entre la *chose* et la personne. Tout ce qui existe réellement, depuis l'atome jusqu'à l'âme, est un être, ou, ce qui est synonyme, une *chose;* toute *chose* a des forces d'abord latentes et demeurant à l'état de puissance, puis manifestées et passant à l'acte. Seulement il y a des degrés, des inégalités de développement. Les *choses* n'ont toutes ni des forces semblables ni des forces égales. Par exemple, l'homme a un degré de personnalité, d'énergie spontanée qui le met au-dessus de la bête; la bête a une conscience confuse de son existence qui est pourtant supérieure à celle de la plante; celle-ci a des propriétés, c'est-à-dire encore des forces qui font défaut à la pierre. Mais si bas qu'on descende, il reste toujours des *choses* et partant des activités propres, fussent-elles même inappréciables à nos moyens actuels d'investigation. Une *chose* qui n'aurait pas, à quelque degré, le pouvoir d'agir, de produire, de se développer si peu que ce soit, ne serait qu'un phénomène purement passif et sans réalité véritable; il n'y a de réel que ce qui agit. C'est de cette théorie de la *chose,* entendue dans un sens très-large, que les écoles monadologiques, qui se relèvent aujourd'hui en Allemagne, tirent la démonstration de l'immortalité de l'âme, l'affirmation de la personnalité humaine et de la liberté morale; et c'est par des arguments empruntés à cette conception de la *chose* ou monade, qui n'est exclusivement ni corps ni esprit, qu'on a de nos jours combattu le matérialisme avec le plus de force, de logique et de succès.

— Jurispr. *Chose jugée.* Il faut, et c'est là un intérêt social de premier ordre, que ce qui est jugé définitivement, en dernier ressort, ne puisse plus être remis en question. « Une présomption légale, dit M. Bonnier dans son savant *Traité des preuves,* une présomption légale qui est le principe fondamental de la jurisprudence, c'est celle qui fait considérer les jugements comme la vérité même : le plus bel hommage qui ait jamais été rendu à cette règle salutaire, c'est la mort de Socrate aimant mieux subir une mort injuste que de donner le funeste exemple de la désobéissance aux lois de son pays. » Ces principes, admis dans le droit romain qui les a solennellement proclamés (*res judicata pro veritate habetur*), sont la base de notre droit et des législations modernes. L'article 1350 du code Napoléon, qui a été reconnu par la jurisprudence et la doctrine applicable aux matières criminelles, place l'autorité de la *chose jugée* au nombre des présomptions *juris et de jure,* qui dispensent de toute autre preuve celui au profit duquel elles existent.

Pour qu'il y ait *chose jugée,* pour qu'il y ait lieu à cette présomption invincible de vérité et de justice qui s'y attache, une condition est nécessaire, c'est que la décision à laquelle on attribue ce caractère soit rendue en dernier ressort, ou que, rendue en premier ressort, elle n'ait pas été frappée d'appel, ou que l'appel ait été rejeté ou déclaré non recevable, qu'enfin on ne puisse recourir contre elle par aucune voie au moins ordinaire. Il faut encore que la décision ait été rendue en matière contentieuse et soit un jugement. Cette présomption ne peut être invoquée que sous forme d'exception. Tous les auteurs qui se sont occupés de cette importante matière ont adopté dans leur travail trois grandes divisions : 1° la *chose jugée* au civil; 2° la *chose jugée* au criminel; 3° influence du civil sur le criminel *et vice versa.* Nous suivrons ce même ordre.

1° *Chose jugée en matière civile.* Les règles fondamentales sont écrites dans l'article 1351 du code Napoléon. « L'autorité de la *chose jugée* n'a lieu qu'à l'égard de ce qui fait l'objet du jugement; il faut que la *chose* demandée soit la même, que la demande soit fondée sur la même cause, que la demande soit entre les mêmes parties et formée par elles et contre elles en la même qualité. » Ces règles, empruntées au droit romain, ont été ainsi résumées par Neratius : *Personæ, idipsum de quo agitur, causa proxima actionis.* Il n'y a donc *chose jugée* qu'autant qu'il y a identité de *chose* demandée, identité de cause de la demande, identité de parties agissant en la même qualité. L'identité d'objet peut être physique ou purement intellectuelle : dans le premier cas, il n'y a pas de difficulté sérieuse; dans le second cas, il y a lieu d'examiner si la première demande ne se trouve pas reproduite sous une autre forme. Ainsi, après avoir échoué dans une action tendant à obtenir la propriété d'un immeuble, on peut, sans craindre l'exception de *chose jugée,* réclamer l'usufruit du même immeuble, ou tout autre démembrement de la propriété, mais on ne peut réclamer un droit qui implique une prétention à la propriété. On ne peut de même réclamer un tout indivisible alors qu'on a échoué en demandant une partie de ce tout. Mais, après avoir revendiqué un tout divisible, on est admis, en cas d'échec, à réclamer une partie de ce tout. Il n'y a pas *chose jugée* absolue au profit du défendeur au possessoire lorsque le demandeur en complainte a été débouté; mais il y a *chose jugée* au possessoire à l'égard de celui contre qui elle est jugée au pétitoire, parce qu'il y a, par le fait même de l'action pétitoire, renonciation à la possession.

L'identité de cause de la demande est un élément non moins essentiel. On ne peut réclamer un droit sur lequel il a déjà été jugé, lorsque, en demandant le même objet, on n'invoque pas une cause différente; mais, si la cause est différente, l'exception de *chose jugée* n'est pas admise. Ainsi, celui qui a réclamé en vain un immeuble qu'il prétendait avoir acquis à titre onéreux, ou avoir prescrit par trente ans, peut valablement demander le même immeuble comme l'ayant acquis à titre gratuit. Celui qui n'a pu réussir à faire annuler une vente en alléguant le défaut de capacité de l'une des parties sera admis à provoquer l'annulation de cette même vente en se fondant sur ce qu'on aurait aliéné la chose d'autrui. Mais il ne suffirait pas qu'on apportât d'autres titres ou d'autres preuves si la cause de la première demande était reproduite, fût-ce dans des termes différents.

L'identité de parties et de qualités est le troisième élément constitutif de la présomption légale de *chose jugée.* Celui contre lequel un jugement a été rendu ne peut, à moins qu'il ne change de qualité, appeler les mêmes parties pour faire juger les mêmes prétentions, s'il ne les assigne en d'autres qualités que celles qu'elles avaient dans le premier débat. On peut revendiquer comme tuteur, au nom d'un incapable, le droit qu'on a revendiqué inutilement en son nom personnel; on peut assigner comme civilement responsable d'un dommage celui qu'on avait assigné comme auteur direct du dommage. Sans avoir été partie apparente à un procès, on peut être repoussé par l'exception de *chose jugée* si on est l'ayant cause de celui qui a succombé, c'est-à-dire si on est son héritier, son représentant, son créancier, et qu'on exerce les droits du plaideur débouté. On peut, au contraire, dans le même cas, opposer la *chose jugée,* si celui qui a triomphé dans le premier procès est représenté au nouveau débat par un ayant cause.

Les jugements ne produisent la *chose jugée* qu'autant qu'ils ont statué en matière contentieuse, d'une manière définitive, sans réserve; il faut que la décision invoquée résulte du dispositif et ne soit pas seulement induite de ses motifs; que si elle n'a pas été l'objet principal du jugement, elle doit en avoir été une conséquence naturelle. L'omission des juges sur un point des demandes ne permet pas de revenir sur le premier procès, mais autorise purement et simplement la partie lésée à demander la réparation de cette omission. Ajoutons que l'exception de *chose jugée* n'est pas d'ordre public, lors même que les premiers juges étaient incompétents *ratione materiæ.* Si la partie qui a intérêt à soulever cette exception engage et soutient le débat au fond, les juges ne peuvent la relever d'office; le silence de la partie la rend non recevable à attaquer en cassation la nouvelle décision pour violation de la *chose jugée.* L'autorité de cette présomption, qui a pour effet de terminer le débat sur le point décidé, ne s'oppose pas à ce que l'une des parties se pourvoie devant les juges qui ont rendu une décision dont le sens est obscur ou ambigu pour la faire interpréter contradictoirement avec l'autre partie.

2° *Chose jugée en matière criminelle.* Le principe de l'autorité de la *chose jugée* (que les anciens criminalistes formulaient *non bis in idem*) est plus sacré en matière criminelle qu'en matière civile, en ce sens qu'il est d'ordre public, et qu'il doit être suppléé d'office par les juges lorsque l'accusé ou le prévenu ne l'invoquent pas. Quelques législations ne le respectaient pas au même degré : en Ecosse, en Autriche et dans le royaume de Naples, l'accusé acquitté, ou au profit duquel on n'avait rendu qu'un verdict de preuve insuffisante, pouvait être repris soit pendant un certain temps, soit jusqu'à la prescription de l'action. En France, le prévenu qui est l'objet d'une ordonnance de non-lieu de la part du juge d'instruction n'a pas été *jugé,* il peut donc être poursuivi de nouveau; il ne le peut qu'en cas de nouvelles charges, s'il y a eu à son profit arrêt de non-lieu rendu par la chambre des mises en accusation; enfin il est à l'abri de nouvelles poursuites s'il est acquitté ou absous. Pour qu'il y ait *chose jugée* au criminel, il faut qu'il y ait identité d'objets, c'est-à-dire de faits poursuivis, identité de cause et identité de personne. L'identité d'objet n'offre aucune difficulté; mais l'identité de cause en a soulevé de sérieuses. On a, pendant quelque temps, contrairement aux principes du droit romain et de l'ancien droit français, contesté la possibilité de poursuivre un individu acquitté de certains faits qualifiés d'une certaine façon, à raison des mêmes faits qualifiés autrement. Ainsi une femme relaxée de l'accusation d'infanticide ne pouvait pas être traduite devant les tribunaux correctionnels sous prévention d'homicide par imprudence. La cour de cassation (25 novembre 1841) s'est prononcée dans un sens opposé : on peut donc, aujourd'hui, établir comme règle que l'absolution ou l'acquittement d'un individu, poursuivi à raison de faits qualifiés d'une certaine façon, ne fait obstacle à de nouvelles poursuites qu'autant que la qualification adoptée en dernier lieu a déjà fait explicitement ou implicitement l'objet d'une première décision. Cette jurisprudence permet ainsi d'atteindre des faits qui, sans cela, échapperaient à toute répression. L'identité de personne n'est pas un élément moins essentiel. Toutefois, si le fait pour lequel sont successivement poursuivis de prétendus coauteurs ou complices a été apprécié absolument parlant, l'appréciation faite une première fois milite au profit de ceux qui n'étaient pas compris d'abord dans les poursuites; mais si l'appréciation porte sur une circonstance personnelle à un des auteurs ou des complices, elle ne constitue pas *chose jugée* à l'égard des autres. La décision rendue sur les poursuites du ministère public est opposable à la partie civile, qui ne peut plus dès lors se pourvoir par la voie criminelle et qui doit même subir au civil l'autorité de cette décision.

3° *Influence de la chose jugée.* Au civil, la qualité de *chose jugée* rejaillit pleinement sur le sort des poursuites criminelles lorsqu'une question préjudicielle a été soulevée, et que la juridiction civile a été appelée à se prononcer sur une exception de propriété ou d'état. Les juges criminels sont tenus de se conformer à la décision des juges civils et d'en faire la base de leurs jugements. Il en est de même lorsque ces questions de propriété ou d'état ont été l'objet de décisions civiles rendues antérieurement à toutes poursuites. Sauf ces cas spéciaux, et sauf aussi celui où la partie civile s'est pourvue au civil en réparation du dommage résultant d'un fait délictueux, on peut dire, en général, que le juge criminel, qui se place à un point de vue différent, et qui est dirigé par d'autres principes, n'est pas lié par la décision du juge civil. Il est admis, au contraire, que la décision rendue par le juge criminel sur un fait lie le juge civil appelé à l'apprécier au point de vue des intérêts civils. Cette doctrine, combattue par Toullier, a été énergiquement défendue par Merlin, qui l'a fait triompher dans la jurisprudence; mais il va sans dire que l'influence de la *chose jugée* au criminel ne porte que sur ce qui a été formellement décidé par le jugement. Au correctionnel et en simple police, les jugements étant motivés, il sera facile de s'assurer si les faits qui font la base de l'action civile ultérieurement intentée ont été déclarés constants, ou si, au contraire, il résulte de la décision qu'ils n'existent pas ou qu'ils n'ont pas été prouvés; s'il est jugé au criminel que les faits sont constants, le juge civil les tiendra comme établis. Dans le cas contraire, il considérera que le ministère public représentait la partie civile, et que ce qui est jugé contre lui l'a été définitivement contre elle. Au grand criminel, la décision du jury n'étant pas motivée, il y a lieu à distinguer. En cas de verdict affirmatif, pas de doute sur l'obligation où sera le juge civil de déclarer constants les faits reconnus par le jury à la charge de l'accusé; mais si le verdict est négatif, comme la question posée au jury a porté à la fois sur l'existence matérielle du fait incriminé et sur la culpabilité de l'accusé, il est permis à la cour d'assises, appelée à statuer sur la demande de la partie civile, ou aux juges civils saisis ultérieurement, de rechercher si les jurés ont écarté purement et simplement la responsabilité pénale de l'accusé, ou si, au contraire, ils ont considéré qu'il n'était pas l'auteur du fait, ou que le fait lui-même n'était pas établi. Cette théorie est celle que la cour de cassation a affirmée dans l'affaire Arman, et qui, bien que difficile à appliquer, est la seule vraie et la seule conforme aux principes de la matière. L'autorité de la *chose jugée* ne s'attachant qu'aux décisions judiciaires, les procès-verbaux dressés par les magistrats ou par les officiers de police ne lient pas le juge civil, pour lequel ils ne vaudront que comme de simples renseignements. Il va sans dire que les jugements au criminel ne constituent *chose jugée* qu'autant qu'ils sont définitifs, rendus en dernier ressort et ne pouvant être l'objet d'aucun recours.

En matière disciplinaire, il n'y a pas à proprement parler de *chose jugée :* les condamnations prononcées par la juridiction ordinaire contre un fonctionnaire ou un officier ministériel ne font pas obstacle à des poursuites et à une condamnation disciplinaire. On admet que l'action en discipline pouvant s'exercer pour les faits qui ne sont pas qualifiés par le code pénal, et étant d'ailleurs assujettie à des formes spéciales, les punitions qui en sont la suite ne sont pas de véritables peines, et les décisions qui les prononcent ne sont pas de véritables jugements (arrêt de cassation, 12 mai 1827). Ainsi, un magistrat condamné correctionnellement peut être l'objet d'une poursuite disciplinaire à raison des mêmes faits, et réciproquement.

Pour de plus amples détails, consulter, indépendamment des traités généraux de droit civil, le *Traité des preuves,* de M. Bonnier (1862, 2 vol. in-8°), et le *Répertoire alphabétique* de MM. Dalloz (t. VIII).

Choses incroyables que l'on voit dans l'île de Thulé, roman grec, par Antoine Diogène. Ce livre parut vers le commencement du IIIe siècle de notre ère. Sous ce singulier titre, l'auteur déroule devant nos yeux une longue série d'aventures extraordinaires et de courses lointaines, encadrant les amours de la jeune Dercyllis et de l'Arcadien Dinias. Ce dernier tente une excursion dans la lune, qu'il rencontre de plain-pied, en s'avançant jusqu'à l'extrémité des pays du nord. « Le nom d'Alexandre est mêlé à ces divagations, dit M. Villemain, et l'auteur suppose que ce conquérant a découvert le manuscrit de cet ouvrage près des tombeaux de Dercyllis et de Dinias. » Voici le résumé de ce prétendu manuscrit : Dinias, exilé de l'Arcadie, s'avance aussi loin que la terre peut le porter vers le nord, et arrive à l'île de Thulé. Il y fait rencontre de Dercyllis, jeune beauté poursuivie par les conjurations du prêtre Paapis. Entre malheureux, la connaissance est bientôt faite. Les deux jeunes gens s'aiment et se content mutuellement leurs aventures. Paapis découvre leur amour, et jette sur Dercyllis un nouveau charme, qui est détruit par la mort violente de Paapis, tué par un des prétendants de la jeune fille. Délivrée de son tyran, elle retourne avec son frère à Tyr, où, à son arrivée, elle réveille ses parents, que Paapis avait endormis. Pendant ce temps, Dinias continue ses voyages et ne songe à son amante que lorsque la terre lui manque. S'étant endormi près de la lune, il se trouve fort surpris de se réveiller à Tyr, où il épouse Dercyllis avec laquelle il coule des jours filés d'or et de soie.

C'est dans ce cadre que l'auteur a placé les voyages de Dinias et de ses compagnons. La géographie de ces excursions est des plus intéressantes. Chaque peuple fournit son contingent de descriptions physiques et morales, qui prouvent que Diogène était doué à un haut degré de la faculté d'observation. On rencontre même çà et là des remarques philosophiques qui établissent une certaine parenté entre Diogène et l'auteur de l'*Esprit des lois.* L'ouvrage est divisé en vingt-quatre livres, sous forme de dialogues. On en trouve une analyse dans le *Corpus eroticorum græcorum* de Passow. Le style de ce roman est assez pur, mais il traîne parfois en longueur, défaut d'autant plus sensible que Diogène a adopté la forme dialoguée, qui demande une grande vivacité. Quant au fond, à côté de réflexions justes, on est surpris de voir figurer des invraisemblances choquantes.

Choses du temps présent, miscellanées publiées en 1866, par M. Edmond Texier. L'auteur a pris la peine d'apprécier lui-même son livre, dans ce petit discours qu'il adresse au lecteur : « Entrez, homme rare et bienveillant; mais, avant de vous conduire dans mon modeste appartement, permettez-moi de vous dire quelles pièces le composent. Cela n'est pas très-orné, ni très-doré, ni même très-meublé; c'est petit, c'est simple : un appartement sur la cour, au quatrième étage de la littérature. Si vous pouvez vous passer des colifichets à la mode, des petits dunkerques, des enjolivements et de la potichomanie du style moderne, vous ne serez peut-être pas trop dépaysé; sinon, n'allez pas plus loin, seigneur, ne franchissez pas le seuil de cette antichambre, et frappez à la porte du voisin. » Le livre de M. Edmond Texier est, en effet, fort simple et exempt de prétention. Il n'a pas été écrit tout d'une haleine, mais s'est composé, pour ainsi dire, tout seul et peu à peu. L'événement du jour a inspiré telle page, et telle autre page est née d'un mot saisi au vol. D'autres endroits sont plus sérieux et abordent même des questions sociales de la plus haute importance, telles que le travail des femmes, à l'étude duquel M. Jules Simon a consacré son beau livre de l'*Ouvrière.* A côté du tableau des salons de nos jours se présente une galerie de paysages vivement et chaudement colorés. Un des plus jolis chapitres est le chapitre sur les *Femmes,* dont les toilettes et l'éducation fournissent à l'auteur le texte d'inépuisables railleries. M. Texier ne se contente pas de signaler le mal; il indique en même temps le remède et termine par cette boutade : « Quand l'œuvre de l'amélioration du cheval sera un fait accompli, nous songerons peut-être aussi à améliorer la race humaine, et alors il faudra bien en finir avec les mariages d'argent, l'exemple donné par l'union des sacs d'écus avec les billets de

banque n'ayant pas été jusqu'ici des plus satisfaisants. »

Un tel livre ne se lit pas d'un trait; on le lit, comme il a été écrit, chapitre par chapitre, et en mettant un intervalle entre chaque boutade. L'auteur n'est ni un moraliste, ni un philosophe, ni même un penseur; il ne voit guère des choses que la surface et raconte plus qu'il ne prouve. C'est un conteur au style simple, vif et naturel; c'est une plume légère; il n'appuie pas, à peine il effleure.

CHOSETTE s. f. (cho-zè-te — dimin. de *chose*). Fam. Petite chose : *Avec de certaines* CHOSETTES *sorties de sa belle bouche, mademoiselle de Blois enchante par son esprit.* (Mme de Sév.)

CHOSIER s. m. (cho-zié — rad. *chose*). Endroit où l'on tient les choses. N'est usité que dans ce proverbe : *Il y a bien des choses dans un chosier*, Il existe bien des choses diverses; on ne peut se rendre compte de tout.

CHOSROÈS Ier, le Grand, ou KHOSROU, roi des Perses de 531 à 579. V. KHOSROU Ier.

CHOSROÈS II ou KHOSROU, roi de Perse. V. KHOSROU II.

CHOTAGNE, ancien petit pays de France, compris actuellement dans le département de l'Ain. Le lieu principal était Ruffieux-en-Chotagne, commune du canton de Champagne.

CHOTBA s. f. (cho-tba). Nom que les musulmans donnent à la prière publique qui se fait dans les mosquées, et dans laquelle le nom du souverain régnant est inséré.

CHOTECKIE s. f. (cho-tè-kî). Bot. Syn. de DISOPHYLLE.

CHOTEK (François-Xavier), compositeur allemand, né à Liebisch (Moravie), où son père était maître d'école, le 22 octobre 1800. Il fit ses premières études au gymnase de Freiberg et suivit à Vienne, dès 1819, les cours de philosophie et de jurisprudence. Mais bientôt il quitta le droit et, cédant à une vocation réelle, se livra entièrement à la musique, dont les premiers éléments lui avaient été enseignés par son père. L'organiste de la cour Henneberg et ensuite Simon Sechter lui donnèrent des leçons d'harmonie et de contrepoint. Il ne tarda pas à se faire à Vienne une brillante position comme professeur de musique et comme compositeur. Son œuvre comprend un grand nombre de compositions qui consistent en contredanses, romances, fantaisies, rondeaux et autres morceaux du même genre. Parmi ses ouvrages, le plus connu est son *Anthologie musicale*, suite de fantaisies et de variations sur des motifs d'opéras en vogue.

CHOTIESCHAU, bourg de l'empire d'Autriche, en Bohême, cercle et à 18 kilom. S.-O. de Pilsen, ch.-l. de la seigneurie de son nom; 1,230 hab. C'était autrefois une riche abbaye de femmes, de l'ordre de Prémontré, fondée vers 1200, supprimée en 1782, et dont les bâtiments forment aujourd'hui le château seigneurial des princes de La Tour-et-Taxis.

CHOTIM, ville de Russie. V. CHOCZIM.

CHOTIN s. m. (cho-tain). Moll. Espèce de coquillage du genre cône.

CHOTODRIEC s. m. (cho-to-dri-èk). Art culin. Sorte de potage à la glace, très-estimé en Pologne et consistant en un mélange de lait caillé, de jus de concombre, de hachis de fenouil, de civette et d'oseille, d'œufs durs coupés en rondelles, de glace pilée et de tranches minces de concombre ou de melon.

CHOTT, nom donné à plusieurs lacs salés de l'Algérie. Considérée au point de vue du partage des eaux, la topographie de l'Algérie présente deux versants bien distincts: les eaux qui tombent en suivant les pentes septentrionales de l'Atlas, sur la partie de la surface voisine du littoral, s'écoulent à la mer; toutes les autres (et cette seconde partie embrasse plus des deux tiers de l'Algérie) s'écoulent, par les pentes méridionales de l'Atlas, dans des bassins fermés, au fond desquels se trouvent de grands lacs salés. Cette région est appelée région des *Chotts*. Les principaux de ces lacs sont: le Chott-el-Mellah, au S.-E. de la province de Constantine; le Sebkha-Tarf; le Chott-el-Sel; le Chott-el-Mieir; le grand Sebkha-el-Chott, dans la province d'Alger.

CHOTTE s. f. (cho-te). Agric. Nom que l'on donne, dans le Berry, à des terres à blé de seconde qualité.

CHOTTER v. a. ou tr. (cho-té — corrupt. de *chauler*). Agric. Syn. de CHAULER, dans quelques localités.

CHOTUSITZ, village de l'empire d'Autriche, en Bohême, cercle et à 4 kilom. N. de Czaslau; 1,170 hab. Victoire remportée par Frédéric II sur les Autrichiens le 17 mai 1742. La bataille de Chotusitz, qui est aussi appelée bataille de Czaslau, est une de celles où triompha la nouvelle tactique prussienne. Pendant qu'un corps français de 10,000 hommes opérait en Bavière et forçait Marie-Thérèse à diviser ses forces, Frédéric, passant rapidement de Moravie en Bohême, se jetait au-devant d'un corps autrichien en marche vers le haut Elbe et l'arrêtait entre Czaslau et Chotusitz. Dans cette bataille fut pour la première fois constatée l'efficacité des feux de trois rangs, imaginés par le comte d'Anhalt : on vit deux régiments, l'un autrichien, l'autre hongrois, couchés presque entiers sur le sol, devant le poste d'un corps prussien qu'ils avaient attaqué. Marie-Thérèse fut obligée de conclure la paix en cédant toute la Silésie, moins quelques places.

CHOTZEN, bourg de l'empire d'Autriche, en Bohême, cercle et à 30 kilom. E. de Chrudim, sur la rive gauche de l'Adler, affluent de l'Elbe; 2,000 hab. Beau château seigneurial des princes de Kiusky, reconstruit en 1829.

CHOU s. f. (chou. — L'étymologie immédiate de ce mot n'offre aucune difficulté; il vient évidemment du latin *caulis*, qui, sous des formes différentes, a passé dans la plupart des langues néo-latines. Nous trouvons, en effet, en italien *cavolo*, en espagnol *col*, en provençal *caul*. Le mot français s'est formé à l'aide d'une grande contraction, dans laquelle a disparu la dernière partie du mot tout entière; la forme portugaise *couve* nous offre précisément une modification sensiblement analogue. Ce n'est pas seulement dans les idiomes romans, mais encore dans les idiomes germaniques et celtiques, que le latin *caulis* a donné naissance à des dérivés. En effet, nous le retrouvons sans contestation possible dans l'anglo-saxon *cawl*, le scandinave *kâl*, l'ancien allemand *chôli* et *chôl*, l'irlandais *col* et *coilis*, le cymrique *cawl* et l'armoricain *kaol*, *kol*, etc. Benfey rapproche le letton *kauls*, os et noyau, en lithuanien *kaulas*, mots qui se rapportent eux-mêmes au sanscrit *kulya*, os. Le grec *kaulion*, qui est le prototype du latin *caulis*, dérive de *kaulos*, tige, sens qui sert de transition à la signification primitive des mots slaves et sanscrits que nous venons de citer.) — Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, division des siliqueuses, comprenant une vingtaine d'espèces et un nombre considérable de variétés cultivées dans les champs et les jardins potagers : *Soupe aux* CHOUX. *Perdrix aux* CHOUX. *Les anciens regardaient les* CHOUX *comme une panacée.* (F. Gérard.) *Les limaces sont des ennemis dangereux pour les jeunes* CHOUX. (Parmentier.) *Le* CHOU *tenait, chez les anciens, le premier rang entre les plantes potagères.* (V. de Bomare.) *Au* XVIe *siècle, on vantait beaucoup les* CHOUX *des environs de Senlis.* (T. de Berneaud.) *Dans les contrées du nord, le* CHOU *est l'aliment du pauvre comme du riche.* (Roques.) *Les semences du colza, du navet et des autres plantes de la famille des* CHOUX *conservent la faculté de germer pendant six ou huit ans.* (Math. de Dombasle.) *Il faut le dire, à la louange de ce stupide Claude, ce fut lui qui releva le* CHOU, *par l'amour qu'il portait au petit salé.* (Roques.) *Le* CHOU *est moins alimentaire que le haricot vert.* (Raspail.)

Cet homme, disent-ils, était planteur de *choux*,
Et le voilà devenu pape. LA FONTAINE.

Le lièvre était gîté dessous un maître *chou;*
On le quête, on le lance; il s'enfuit par un trou.
LA FONTAINE.

« J'ai vu, dit-il, un *chou* plus grand qu'une maison.
— Et moi, dit l'autre, un pot aussi grand qu'une [église. »
Le premier se moquant, l'autre reprit : « Tout doux!
On le fit pour cuire vos *choux*. »
LA FONTAINE.

Gigot! recevez mon hommage.
Souvent j'ai dédaigné pour vous
La poularde la plus exquise,
Et souvent la perdrix aux *choux*.
BERCHOUX.

— Il existe un très-grand nombre de variétés de choux. ‖ *Chou de Beauvais*, ou *à larges côtes*, ou *à grosses côtes*, Chou vert à larges feuilles vertes, coupées d'une grosse côte blanche. ‖ *Chou branchu*, Chou vert, qui pousse des tiges en buisson. ‖ *Chou de Bonneuil*, Chou pommé hâtif à grosse tête. ‖ *Chou brocoli*, Variété de chou-fleur. V. BROCOLI. ‖ *Chou de Bruxelles*, Variété de chou cabus, qui porte, à l'aisselle des feuilles, des bourgeons que l'on consomme sous le même nom de chou de Bruxelles. ‖ *Chou cabbage*, Petit chou pommé très-précoce. ‖ *Choux cabus* ou *pommé*, Chou commun à tête ronde et serrée. ‖ *Chou cavalier*, Variété de chou vert. ‖ *Chou chinois*, Chou importé de Chine, et qui ressemble à une laitue. ‖ *Chou à feuilles de chêne*, Chou cavalier à feuilles lobées. ‖ *Chou-colza*, V. COLZA. ‖ *Chou conique* ou *en pain de sucre*, Chou pommé à tête conique. ‖ *Chou crépu* ou *frisé d'Ecosse*, Variété de chou cavalier. ‖ *Chou ellipsoïde* ou *ové*, Chou à tête ovale. ‖ *Chou d'Espagne* ou *de Savoie*, Chou non pommé, à feuilles vertes et frisées. ‖ *Chou-fleur*, Variété de chou, caractérisée par ses pédoncules floraux, qui forment à leur extrémité, avant l'épanouissement, une masse charnue et grenue composée de fleurs avortées : *Les brocolis ont la pomme moins serrée que les* CHOUX-FLEURS. (F. Gérard.) *A Paris, la consommation des* CHOUX-FLEURS *est très-considérable.* (Parmentier.) *Les feuilles des* CHOUX-FLEURS *sont plus allongées que celles des choux cabus.* (V. de Bomare.) *Le* CHOU-FLEUR *fut apporté en France au* XVIIe *siècle.* (T. de Berneaud.) ‖ *Chou à grosses côtes*, Variété de chou vert très-estimée. ‖ *Chou d'York*, Variété de chou cabus. ‖ *Chou de Milan*, Variété frisée de chou cabus. ‖ *Chou moellier*, Variété de chou vert, dont la tige contient une moelle comestible. ‖ *Chou-navet*, Variété de chou-colza, dont la racine est renflée en forme de navet. ‖ *Chou quintal*, Très-grosse variété de chou cabus. ‖ *Chou-rave*, Espèce de chou-navet, dont la racine fournit de l'huile. ‖ *Chou-rave* ou *de Siam*, Variété de chou vert à tige charnue. ‖ *Chou rouge* Variété de chou cabus dont les feuilles sont de couleur rouge. ‖ *Chou vert*, Espèce de chou non pommé, à feuilles vertes. ‖ *Chou vivace*, Variété de chou vert, dont les pétioles poussent quelquefois des racines.

— Nom vulgaire de quelques plantes ou parties de plantes qui offrent de la ressemblance avec un chou. ‖ *Chou bâtard*. V. ARABETTE. ‖ *Chou caraïbe*. V. GOUET COMESTIBLE. ‖ *Chou de chien*, Ancien nom vulgaire de la mercuriale. ‖ *Chou de Chine*. V. BRÈDES, MERCURIALE, PÉ-TSAÏ. ‖ *Chou de cocotier*, Bourgeon terminal du cocotier. ‖ *Chou de mer*. V. LISERON SOLDANELLE. ‖ *Chou gras*, Nom vulgaire de la patience sauvage. ‖ *Chou marin*. V. CRAMBÉ. ‖ *Chou palmiste*, Nom donné au bourgeon terminal de l'arec et de plusieurs autres palmiers. ‖ *Chou poivré*. V. GOUET ou PIED-DE-VEAU. ‖ *Chou de Suède*, Rutabaga.

— Sorte de pâtisserie soufflée très-légère : *Un* CHOU *aux amandes. Un* CHOU *à la crème.*

— *Tête de chou*, Masse arrondie, formée par les feuilles des choux pommés. ‖ Fig. Cervelle stupide : *Laissez dire ces* TÊTES DE CHOU.

— *En tête de chou*, En forme de tête arrondie : *Comment pouvez-vous supporter la vue de vos symétriques Tuileries, la promenade de votre maussade Palais-Royal, où tous vos arbres sont estropiés* EN TÊTE DE CHOU. (Dider.)

— Fam. *Mon chou, mon petit chou, mon chou-chou*, Termes d'affection, de tendresse familière : *Une ancienne ordonnance permettait aux pâtissiers de Paris de vendre des ratons et des choux, espèces de pâtisseries assez délicates et auxquelles on donnait la forme d'un rat ou d'un petit chou. De là les noms de raton*, CHOU, CHOU-CHOU, PETIT CHOU, *que les femmes donnent à leurs petits enfants, et quelquefois à leurs benins maris.* (Sallentin.)

— Loc. fam. *Feuille de chou*, Ecrit, journal sans importance, papier, titre sans aucune valeur : *J'ai lu cela ce matin dans une de ces* FEUILLES DE CHOU. (Balz.) ‖ *Lapin de chou*, Lapin domestique à qui l'usage des feuilles de chou a communiqué un goût désagréable.

— *Aller planter des choux* ou *ses choux*, Se retirer à la campagne pour y mener une vie privée : *O trop heureux ceux qui* PLANTENT DES CHOUX! *Quand ils ont un pied à terre, l'autre n'est pas loin.* (Mme de Sév.) *Dioclétien répondit qu'il aimait mieux* PLANTER SES CHOUX *que de redevenir empereur.* (Sallentin.)

Allons planter nos choux et garder nos dindons.
PIRON.

. Plus d'un sage,
Du bonheur sur les flots jaloux
Poursuivant la trompeuse image,
S'est écrié dans son naufrage:
Ah! si j'*avais planté des choux!* DUCIS.

— A Rome, on disait *Planter ses laitues, ses salades*. On sait la réponse que fit le vieil empereur Dioclétien à un de ses amis qui le pressait de reprendre la pourpre : « Si tu voyais les belles laitues que j'ai plantées de ma main à Salone, tu ne me conseillerais plus de quitter ma retraite pour la couronne. »

— *Envoyer quelqu'un planter ses choux*, Le renvoyer chez lui, le destituer, le priver de son emploi, de ses fonctions.

— *Etre en lieu de planter des choux*, Etre en terre ferme : *Ce qui me console, c'est que vous* ÊTES EN LIEU DE PLANTER DES CHOUX, *et que vos Alpes ni votre Méditerranée ne sauraient plus vous faire périr.* (Mme de Sév.)

— *Etre dans les choux*, Etre dans l'embarras.

— *Aller à travers choux*, Agir étourdiment, sans réflexion.

— *Etre bête comme un chou*, Etre fort bête.

— *Faire bien valoir ses choux*, Vanter, faire valoir ses qualités, ses avantages.

— *Ménager la chèvre et le chou*, Ménager les deux partis, les deux adversaires entre lesquels on se trouve, de manière à ne se compromettre avec aucun. Pour l'origine de cette locution, v. CHÈVRE.

— *En faire des choux et des raves*, En faire l'usage que l'on voudra :

Qu'il *en fasse des choux, des raves*,
Disaient quelques-uns des plus braves.
SCARRON.

‖ *En faire comme des choux de son jardin*, En disposer à sa guise, en user comme si l'on était le maître : *Il* FAIT DE *ma maison* COMME DES CHOUX DE SON JARDIN.

— *Faire ses choux gras*, Faire son régal de, faire des profits, de bonnes affaires. ‖ *Faire ses choux gras de quelqu'un* ou *de quelque chose*, En faire son profit, en user pleinement : *Il vous conseille de* FAIRE VOS CHOUX GRAS DE *cet homme à qui vous trouvez de l'esprit*, (Mme de Sév.)

Prenez mes vers, *faites-en vos choux gras.*
DUCERCEAU.

‖ *Faire chou blanc*, Ne pas réussir, ne conclure aucune affaire : *Mon commis est revenu de Bordeaux sans une seule commission, il* A FAIT CHOU BLANC.

— *S'entendre à quelque chose comme à ramer des choux*, Ne s'y entendre nullement, y être tout à fait inhabile, parce que les choux ne se rament pas.

— *Tonner sur les choux*, Faire plus de bruit, plus de peur que de mal :

Simple, ignorant, à tromper très-facile,
Bon gentilhomme, et qui, dans son courroux,
N'*avait* jamais *tonné* que *sur des choux*.
LA FONTAINE.

— *Venir au monde sous un chou*, Mode de génération supposé qu'on propose à la crédulité des enfants, pour se dispenser de leur fournir sur cette matière des notions plus exactes : *Il n'y a que les enfants pour s'imaginer que l'on* VIENT AU MONDE SOUS UN CHOU. (E. de Gir.) ‖ Se dit ironiquement en parlant d'un homme dont l'origine est inconnue.

— *Cela ne vaut pas un trognon de chou*, Cela n'a pas de valeur.

— *Manger les choux par le trognon*, Etre mort et enterré, position qui rapproche des trognons des choux et éloigne des feuilles.

— *Chou pour chou*, Sert à exprimer une égalité parfaite entre les choses : CHOU POUR CHOU, *cet homme-ci vaut bien l'autre.* (Acad.)

Qu'on se fâche ou qu'on badine
Avec toi, c'est *chou pour chou*.
(*Ancienne chanson.*)

— Prov. *Chou pour chou, Aubervilliers vaut bien Paris*, Chaque chose a son mérite. Ce proverbe vient de ce que la plus grande partie de la plaine d'Aubervilliers était autrefois consacrée à la culture des choux. ‖ *Il y a chou et chou*, Entre deux choses semblables en apparence, il peut exister cependant des différences notables. ‖ *La gelée n'est bonne que pour les choux*, Se dit pour exprimer que la gelée, qui attendrit les choux et les rend meilleurs, est préjudiciable à la santé et aux affaires. ‖ *Ce n'est pas le tout que des choux, il faut du lard*, ou *il faut de la graisse, il faut du beurre avec*, Signifie qu'on n'a encore qu'une partie de ce dont on a besoin.

— Techn. Nœud que forme le tapissier avec l'étoffe, sur le haut d'une draperie.

— Cost. Bouffette, coque de ruban qui entre dans certains ajustements de femmes.

— Jeux. Aux quilles, aux boules, *Faire chou blanc*, N'avoir pas de point à marquer. On pense que *chou* est ici une corruption de *coup*. ‖ Fig. Ne pas réussir; échouer dans une démarche, dans une entreprise : *Tu* AS FAIT CHOU BLANC, *me dit-il en riant aux éclats; tu ne me rapportes pas le plus petit homme charitable à empailler.* (E. Sue.) *Je connais une dame près de laquelle vous ferez* CHOU BLANC. (P. de Kock.)

— Pathol. *Chou-fleur*, Nom donné à des excroissances de nature vénérienne, qui ont quelque analogie de forme avec les têtes comestibles des choux-fleurs.

— Zooph. *Chou-fleur de mer*, Nom marchand d'un polypier, que les naturalistes appellent *pocillipore corne-de-daim*.

— Blas. Meuble d'armoiries représentant un chou, et qui, selon Palliot, est l'emblème de la joie troublée : *Jouard de Bouchevannes : D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois* CHOUX *pommés du même. — Chauvelin de Beauséjour : D'argent au* CHOU *sauvage, à cinq branches, terrassé de sinople; à la bisse d'or entravaillée au fût du* CHOU. — *Boucy : De gueules, au* CHOU *d'or. — Ducos : De gueules, au* CHOU *pommé d'or. — Tanchou : D'argent, à un* CHOU *de sinople, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or. — Blanchod : D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois* CHOUX *pommés d'argent.*

— **Encycl.** Malgré sa vulgarité, le *chou* n'est pas ce qu'un vain peuple pense; il a ses lettres de noblesse, et qui remontent beaucoup plus haut que les croisades. Suivant Lucien, les Grecs croyaient que ce crucifère devait sa naissance à la sueur féconde de Jupiter. Nous ne pensons pas que beaucoup de gentilshommes en Europe,

Je dis des plus huppés,

puissent se vanter d'une pareille origine. Aujourd'hui encore, dans le monde gastronomique, dans ce monde chanté en vers et en prose par Berchoux et Brillat-Savarin, le *chou* n'a pas perdu toute considération, et plus d'une bouche aristocratique et mignonne ne dédaigne pas ses feuilles, pour peu qu'elles se fassent recommander par la présence d'une perdrix, ce qui prouve une fois de plus qu'on ne peut que gagner en bonne compagnie. Et lequel d'entre nous ne s'est pas délecté au moins une fois en sa vie avec une savoureuse soupe aux *choux?* Légume favori du pauvre, bien accueilli chez le riche quand il observe les convenances sociales, ayant sa place marquée sur la table des palais aussi bien que sur celle des chaumières, il a conquis des droits à l'estime universelle; mais, en raison même de ce privilége de généralisation, il est tombé dans le domaine de la vulgarité; il en est venu, ce fils de Jupiter, à caractériser la nourriture commune et grossière, et, par une conséquence naturelle, ceux qui se l'assimilent. Aussi Diogène, le malin cynique, disait-il à Aristippe, le philosophe courtisan : « Si tu savais manger des *choux*, tu ne ferais pas la cour aux grands. » Il croyait sans doute l'embarrasser; mais Aristippe lui répondit bien et beau, comme dirait La Fontaine : « Et toi, si tu savais faire la cour aux grands, tu ne serais pas réduit à manger des *choux*. » Voilà ce qu'on peut appeler, pour emprunter une locution rappelée dans cet article, *rendre chou pour chou*.

Les *choux* ont été, dès la plus haute antiquité, employés en médecine; les anciens en

faisaient une véritable panacée, et Caton les regarde notamment comme un préservatif de la peste. Galien cite un traité sur les vertus médicales du *chou*. D'après l'école de Salerne, son suc relâche le ventre, et sa substance le resserre (*Jus caulis solvit, cujus substantia stringit*). Le *chou* passait encore pour un remède excellent contre l'ivrognerie, sans doute à cause de cette croyance naïve *qu'il y a une haine mortelle entre le chou et la vigne*. Athénée dit que les vignes dans lesquelles croissent les *choux* donnent un vin plus faible, et Théophraste « que la vigne vive s'enfuit à la senteur de cette herbe. » Il serait beaucoup trop long d'énumérer toutes les vertus merveilleuses attribuées au *chou*. Aujourd'hui, la médecine n'emploie guère que le sirop de *chou* rouge, préconisé contre les maladies pulmonaires; quant à la choucroute, elle est excitante et antiscorbutique.

Et maintenant que nous avons montré que le *chou* n'est pas le premier venu, établissons scientifiquement son état civil.

Le genre *chou* (*brassica*) renferme des plantes herbacées, ordinairement bisannuelles, à feuilles alternes, à fleurs jaunes disposées en grappe terminale et présentant les caractères généraux des fleurs des crucifères; le fruit est une silique bivalve, allongée, presque cylindrique, renfermant des graines lisses et arrondies. Ce genre comprend une vingtaine d'espèces, qui croissent sur les bords de la Méditerranée ou de l'Océan, dans l'Inde et les régions australes de l'Amérique. Six d'entre elles sont cultivées en grand dans les jardins potagers et dans les champs, comme plantes alimentaires, fourragères ou oléagineuses, quelquefois même comme végétaux d'ornement. Ce sont : le *chou commun* (*brassica oleracea*); le colza (*brassica campestris*); le *chou-rave* (*brassica rapa*); le navet (*brassica napus*); la navette (*brassica præcox*); le *chou chinois* (*brassica Sinensis*). Nous n'avons à nous occuper dans cet article que de la première, de la troisième et de la dernière de ces espèces.

1° Le *chou commun* (*brassica oleracea*) est indigène en Europe. Le type sauvage ou primitif de l'espèce (*brassica oleracea sylvestris*) est une plante bisannuelle, à tige assez élevée, rameuse, portant des feuilles glauques, lobées et un peu charnues. Il croît sur les bords de la mer, en France, en Angleterre et dans le nord de l'Europe. Souvent on voit ses feuilles passer au rouge, ou des rameaux stériles former au haut de la tige une espèce de rosette. Soumis à la culture de temps immémorial, il a produit de nombreuses variétés, qui se peuvent rapporter aux six races suivantes : *chou pommé*, *chou de Milan*, *chou vert et non pommé*, *chou-rave*, *chou-fleur*, *chou brocoli*. Quelques auteurs y ajoutent le *chou-navet*, que d'autres regardent comme dérivant du colza. Il ne faut pas confondre les races appelées *chou-navet* et *chou-rave* avec les espèces distinctes qui portent le même nom, et dont nous avons parlé plus haut. Le *chou pommé* (*brassica oleracea capitata*) est caractérisé par ses feuilles très-serrées les unes contre les autres, et formant une sorte de tête ou pomme arrondie, ovoïde ou aplatie; les feuilles plus jaunes et étiolées qui se trouvent à l'intérieur de cette pomme sont plus blanches et de digestion plus facile. On l'appelle aussi *chou cabus*. Il était, dès le XVe siècle, très-estimé dans nos contrées, et, pour prévenir sa dégénérescence, on faisait venir la graine de l'Italie et de l'Espagne, notamment des villes de Savone et de Tortose. Dans le siècle suivant, les énormes *choux* des environs de Senlis étaient très-renommés. Le *chou* cabus figure dans les armes d'une ancienne famille, surmonté de ces mots : *Tout n'est*, qui, avec la pièce principale de l'écu, complètent la devise et forment un rébus héraldique et un jeu de mots : *Tout n'est cabus* (qu'abus). Parmi les nombreuses variétés de *choux* pommés, on distingue le *chou d'York*, de forme ovoïde ou conique, et l'un des plus précoces; les *choux cœur-de-bœuf*, *bacalan*, *de Poméranie*, *pain de sucre*, *pointu de Winnigstadt*, *de Battersea*; le *chou femelle* ou *de Fumel*, le plus précoce de tous; les *choux Joanet*, *de Hollande*, *de Saint-Denis*; le *chou de Vaugirard*, qui est tardif et résiste bien au froid; les *choux d'Alsace* et *tête de mort*; le *chou quintal*, très-tardif et le plus gros des *choux* pommés; les *choux rouges*, *petit* et *gros*, ce dernier le plus tardif des *choux* pommés et le meilleur à manger en salade. Les *choux* pommés sont les plus savoureux de tous les *choux*; aussi, malgré l'odeur musquée qu'ils possèdent quelquefois, sont-ils recherchés surtout pour la nourriture de l'homme. Le *chou quintal*, ainsi nommé à cause du poids considérable qu'il acquiert dans les bons terrains, forme la base de la nourriture chez les populations du nord de l'Europe, et, converti en choucroute, sert de provision d'hiver.

Les *choux* pommés sont cultivés aussi comme plantes fourragères. En France, c'est à partir de 1761 que cette culture s'est répandue. Le *chou* quintal est préféré pour cet usage, bien qu'on lui ait reproché de communiquer une odeur et une saveur désagréables au lait et au beurre des vaches qui s'en nourrissent. Le *chou* de Milan ou *chou* cloqué ou frisé (*brassica oleracea bullata*) présente cette particularité d'avoir ses feuilles cloquées sur toutes leur surfaces; cela tient, d'après de Candolle, à ce que leur parenchyme, se développant plus vite que les nervures, ne peut être contenu dans l'espace qui existe entre celles-ci. Ces feuilles, d'un vert foncé, forment une pomme moins serrée que dans les *choux* pommés proprement dits, plus tendre et moins sujette au goût de musc. Les principales variétés sont : les *choux de Milan court hâtif*, *d'Ulm*, *ordinaire*, *pancalier de Touraine*, *des Vertus*, *du Cap*, *de Victoria*, *doré*, *à tête longue*, *de Russie*, *vert glacé d'Amérique*. On rapporte encore à ce groupe le *chou de Bruxelles*, dont les feuilles inférieures portent chacune dans leur aisselle un bourgeon de la grosseur d'une noix, très-serré, tendre et semblable à un petit *chou* pommé.

Les *choux* de cette catégorie sont surtout des *choux* d'été; les variétés les plus précoces sont bonnes à récolter en juin, les plus tardives au commencement de l'hiver; celles-ci se conservent jusqu'en mars.

Le *chou vert* ou *non pommé* (*brassica oleracea acephala*) se reconnaît à ses feuilles pétiolées, presque toujours très-allongées, ne formant pas de pomme; la tige, dans quelques variétés, dépasse 2 m. de hauteur. C'est ce qu'on remarque surtout dans le *chou cavalier* (*chou à vache* ou *chou en arbre*); ses feuilles unies, d'un beau vert, longues de 0 m. 60 à 0 m. 80, sont assez tendres et bonnes à manger; toutefois, cette variété est ordinairement cultivée pour la nourriture des bestiaux. Si on a soin de cueillir, au fur et à mesure de leur développement, les feuilles de la base, la tige s'allonge et en produit de nouvelles. Le *chou caulet de Flandres* ou *cavalier rouge* est une sous-variété du précédent, qui a les tiges, les pétioles et les nervures de ses feuilles colorées de violet. Le *chou branchu du Poitou* offre un aspect buissonneux; plus petit et moins rustique que le *chou* cavalier, il est aussi productif; sa culture est très-répandue dans les provinces de l'Ouest, où il sert à la nourriture des bestiaux. Le *chou moellier* est remarquable par la grosseur de sa tige, remplie d'une moelle abondante, succulente, et dont les bestiaux sont très-friands; on le cultive surtout en Bretagne. Il présente une sous-variété à tige rouge ou violette. Le *chou de Lannilis* se distingue à peine du précédent. Le *chou vivace de Daubenton* est appelé vivace à cause de ses pétioles longs et flexibles qui se couchent sur la terre et s'y enracinent quelquefois. Le *chou à grosses côtes* est plus recherché pour la nourriture de l'homme. Il n'en est pas de même du *chou à faucher*, ainsi nommé parce qu'il forme une touffe que l'on peut faucher plusieurs fois comme fourrage; plusieurs auteurs rapportent cette variété au type du colza, sous le nom de *brassica campestris pabularia*. On trouve encore, dans cette catégorie, plusieurs variétés de *choux*, qui, par l'élégance ou la coloration de leur feuillage, ont mérité d'être admises dans les jardins d'agrément. Nous citerons entre autres : les *choux frisés vert*, *rouge*, *panaché*, *prolifère*, le *chou frisé de Naples*, et enfin le *chou palmier*, dont la tige, haute de 2 m., se termine par un élégant bouquet de feuilles qui rappelle un peu l'aspect d'un palmier; c'est une des plantes qui servent à décorer les tombeaux.

Le *chou-rave* ou *chou de Siam* (*brassica oleracea caulo-rapa*) se reconnaît à sa tige renflée immédiatement au-dessus du sol, et formant une sorte de boule que l'on mange avant qu'elle ait acquis son entier développement; elle est alors tendre, et sa saveur participe de celles du *chou* et du navet. On distingue les *choux-raves blanc* et *violet* et leurs sous-variétés hâtives, et le *chou-rave à feuilles d'artichaut*. Le *chou-rave* ou *col-rave* est originaire des pays chauds; on pense que c'était la plante appelée *gastoris* chez les Grecs, qui l'estimaient comme un manger délicieux. Introduit en France depuis plusieurs siècles, il est surtout cultivé dans le Midi; ses feuilles, souvent même la plante entière, servent à la nourriture des bestiaux, et dans ce cas on le conserve comme provision d'hiver. Il ne faut pas le confondre avec l'espèce distincte appelée *chou-rave* (*brassica rapa*), dont il sera question plus loin.

Parmi les nombreuses races ou variétés issues du *chou* ordinaire, il n'en est pas de plus remarquable, on peut dire même de plus bizarre, que celle qui porte dans le langage usuel le nom de *chou-fleur*, et en botanique celui de *brassica oleracea botrytis*. Le *chou-fleur*, auquel se rattache le BROCOLI (v. ce mot), a des feuilles entières, allongées, un peu ondulées, renversées en dehors à l'extrémité, d'un vert glauque, à pétiole épais et à nervures blanchâtres. Mais ce qui le distingue surtout, c'est la disposition de ses fleurs, ou, en termes scientifiques, de son inflorescence. « Les rameaux florifères, dit de Candolle, au lieu d'être disposés en pyramides, comme un panicule, sont serrés à partir de leur base et forment une espèce de corymbe régulier. A ce caractère il faut en ajouter un autre, qui est la conséquence naturelle du premier : les pédicelles, étant étroitement serrés les uns contre les autres avant la floraison, perdent leur forme, deviennent charnus et adhérents entre eux, et, en général, ne produisent que des rudiments de fleurs avortées. » — « Ce corymbe ou tête de *chou-fleur*, ajoutent MM. Vilmorin, est blanc jaunâtre, atteint des dimensions différentes, est plus ou moins serré, a le grain plus ou moins fin suivant les variétés; cependant, une partie des fleurs se développent en se désagrégeant et sont supportées par une tige rameuse, qui s'élève à 1 mètre ou un peu plus. » Le *chou-fleur* est originaire du Levant, et fut apporté en France dans les premières années du XVIIe siècle. Il a produit, par la culture, des variétés nombreuses, dont voici les principales : le *chou-fleur tendre* ou *petit salomon* a une tête de moyenne grandeur, se formant assez vite et se divisant de même; le *chou-fleur demi-dur*, ou *gros salomon*, a la pomme très-volumineuse, à grain blanc et serré, assez lente à se désagréger et à monter; le *chou-fleur dur de Paris* se distingue du précédent, surtout en ce qu'il est plus tardif; le *chou-fleur dur de Hollande* a une grosse pomme à grain blanc et très-fin; il est au moins aussi tardif que le *chou-fleur* dur de Paris; plus tardif encore est le *chou-fleur dur d'Angleterre*; quant au *chou-fleur noir de Sicile*, il paraît former le passage des *choux-fleurs* proprement dits aux brocolis; sa pomme, large, régulière, d'un violet foncé, a le grain assez gros, mais passablement serré; c'est une variété précoce. On distingue encore les *choux-fleurs de Malte*, *de Chypre*, *d'Erfurth*, *de Lyon*, etc.

Le *chou-fleur* exige une terre fertile et de fréquents arrosements. Les *choux-fleurs* tendres sont les plus hâtifs et ceux qui prospèrent le mieux dans les sols légers. Les *choux-fleurs* demi-durs viennent à peu près partout également bien. Les *choux-fleurs* durs sont les plus tardifs et s'accommodent mieux des terres fortes. On sème le *chou-fleur* hâtif dans la première quinzaine de septembre; quand le plant a deux feuilles, on le repique en pépinière, à l'exposition du midi. Sous le climat de Paris, il faut, à l'approche des gelées, le recouvrir de châssis vitrés, auxquels on ajoute au besoin des paillassons, ou une couche de feuilles ou de fumier, en ayant soin de donner de l'air au plant toutes les fois que la température le permet. Dans le courant de mars, on laboure le terrain destiné à la culture, puis on y repique le plant et on donne des arrosements. Dans les terres fortes, on peut semer le *chou-fleur* à une bonne exposition, à la fin d'avril ou au commencement de mai. On le met immédiatement en place, et il n'exige guère plus ensuite d'autres soins que ceux qu'on donne au *chou-fleur* planté en mars, c'est-à-dire de fréquents arrosements, car il faut que le sol soit constamment frais. On doit même le recouvrir d'un bon paillis de fumier consommé, afin de conserver le plus longtemps possible l'humidité provenant des arrosages. Pour que la pomme du *chou-fleur* soit plus tendre et plus blanche, il faut, dès qu'elle a atteint le volume d'un œuf de poule, la recouvrir avec quelques-unes des feuilles de l'intérieur, afin de la soustraire au contact de l'air et de la lumière. Les *choux-fleurs* cultivés ainsi sont bons à récolter en juillet et août.

En semant dans la première quinzaine de juin, et opérant ensuite comme nous venons de le dire, mais avec des arrosages beaucoup plus copieux, on peut récolter des *choux-fleurs*, sous le climat de Paris, en octobre et novembre. Si l'on veut les conserver pendant l'hiver, on les coupe le plus tard possible et par un temps bien sec, puis on les suspend à mesure, la tête en bas, dans un local où ils soient à l'abri de la gelée. On peut ainsi les conserver jusqu'en février et même en avril. Sans doute ils se dessèchent un peu et diminuent de grosseur; mais il reprennent leur volume primitif, sans perdre de leur qualité, si, à la veille de les livrer à la consommation, on trempe le pied, après l'avoir nettement coupé, dans de l'eau fraîche, en évitant soigneusement de mouiller la pomme. Le *chou-fleur* est un aliment sain et agréable, qu'on prépare de diverses manières.

Le *chou-navet*, appelé aussi *rutabaga*, et, en botanique, *brassica campestris napo-brassica*, est une variété de *chou* caractérisée par sa racine renflée, à chair compacte, analogue au véritable navet (*brassica napus*) pour l'aspect extérieur et au *chou-rave* pour la saveur. Quelques auteurs le regardent comme une variété du *chou* commun; mais en général on le rapporte au *chou* champêtre (*brassica campestris*), dont les variétés oléifères sont connues sous les noms de *colza* et de *navette*. Le *chou-navet* présente plusieurs variétés, dont les plus importantes sont les *choux-navets blanc*, *blanc à collet rouge*, *de Suède* ou *rutabaga* proprement dit, qui a produit plusieurs sous-variétés, entre autres le *chou rutabaga à collet vert*.

On sème le *chou-navet* depuis mars jusqu'en mai, suivant que la variété cultivée est plus ou moins hâtive. Le semis se fait en pépinière ou sur place, en lignes ou à la volée. Il n'exige plus ensuite que les soins ordinaires, notamment les binages. A moins que l'hiver ne soit d'une rigueur exceptionnelle, il résiste bien aux gelées; il peut, par conséquent, rester en pleine terre, où il se conserve en bon état jusqu'au printemps. Le *chou-navet* est un excellent légume; on mange sa racine, qui a la saveur du *chou-rave*. Le rutabaga est encore meilleur, et on le préfère surtout parce que sa racine est plus nette et plus prompte à se faire. Cette dernière variété est aussi cultivée en grand dans les champs, pour la nourriture du bétail. Elle devient souvent énorme. On la connaît aussi sous les noms de *chou turneps* ou *chou de Laponie*.

2° Le *chou-rave* est appelé par les botanistes *brassica rapa*, et porte les noms vulgaires de *chou-rave*, *grosse rave*, *rabioule*, *rave plate*, *turneps*, etc. On ne doit pas la confondre avec une variété du *chou* commun appelée aussi *chou-rave* ou *col-rave*. Elle s'en distingue par sa racine ou par sa partie renflée entièrement souterraine, ses feuilles hérissées de poils et son calice étalé. Le *chou-rave* est depuis longtemps cultivé en grand pour la nourriture du bétail. On extrait de ses graines une huile connue sous le nom de *rabette*. D'après MM. Vilmorin, les *choux-raves* ne différeraient pas spécifiquement des navets, car on trouverait des variétés intermédiaires. Nous renverrons, pour de plus amples détails, aux articles NAVET et RAVE.

3° Le *chou chinois* ou *pé-tsaï* (*brassica Sinensis*) était connu depuis assez longtemps dans les jardins botaniques; il y a trente ans environ que les Pères des Missions étrangères l'ont importé en assez grande abondance pour qu'il se soit répandu dans les cultures maraîchères. Avec ses feuilles bien plus minces que celles de nos *choux*, d'un vert clair tirant sur le blond et à nervures blanches et élargies, il ressemble, à première vue, bien plus à une laitue romaine qu'à un *chou*. Du reste, il est très-variable dans ses caractères. On doit probablement rapporter à ce type la *pak-choï*, dont quelques auteurs font une espèce distincte, et qui présente à peu près l'aspect d'une carde poirée. Le *chou* de Chine a été indiqué par Linné comme bisannuel; sous nos climats, il s'est comporté, jusqu'à ce jour, comme plante annuelle. Sa végétation est si rapide que, semé au milieu de l'été, il monte et quelquefois même mûrit sa graine dans le cours de la même saison. Cette disposition à monter, la difficulté de l'obtenir bien pommé, sont un obstacle à sa culture. Il ne pomme cependant pas mieux dans le sud de la Chine, où son emploi est fort répandu; il fournit toujours, en effet, à quelque degré de développement qu'on le cueille, un légume sain, agréable et bien plus facile à digérer que nos *choux* d'Europe. On assure que, dans le nord du Céleste-Empire il atteint parfois le poids de 10 kilogrammes.

Il nous reste à dire quelques mots de la grande culture fourragère. Dans le nord et l'est de la France, on cultive le *chou* pommé, qui sert à faire la choucroute; dans l'ouest, grâce à un climat plus favorable, on cultive les diverses variétés de *choux* verts, pour leurs tiges et leurs feuilles élancées qui ne pomment pas. Du reste, les labours préparatoires et les soins de la culture sont absolument les mêmes, quelle que soit l'espèce ou la variété cultivée. Avant tout, il est indispensable de former une pépinière de la plus haute fertilité, afin d'avoir de bons plants en temps convenable. Les semis se feront, dans cette pépinière, dès le mois de février, si le temps le permet. Immédiatement après, on fera étendre sur le sol de la menue paille, des balles de céréales ou des poussières de sarrasin. Pour faciliter les travaux, on forme des planches d'environ 1 mètre de large. Le plant est à peine levé que déjà surgissent des myriades de pucerons qui peuvent tout anéantir; le soufre, la suie, la chaux, le plâtre, l'urine, le goudron, l'huile de baleine, la décoction de plantes âcres et fétides, ont été souvent préconisés contre ces terribles ennemis; ces divers moyens peuvent être utiles pour éloigner ou détruire les pucerons, mais leur action est loin d'avoir toute l'efficacité qu'on a voulu lui prêter; le plus souvent même, les succès obtenus ont plutôt été le fait de certaines circonstances atmosphériques que celui de la méthode employée. D'après M. Jules Rieffel, directeur de l'établissement agricole du Grand-Jouan, la machine de guerre la plus avantageuse contre les pucerons, ce sont les cendres non lessivées. On se sert de ces cendres comme moyen mécanique pour protéger la jeune plante contre les insectes. Chaque matin, au point du jour, au moment où les cotylédons sont encore couverts de rosée, on saupoudre de ces cendres toutes les feuilles. Il ne suffit pas de répandre les cendres à la volée; c'est une à une et par pincées que les feuilles doivent les recevoir. Pour obtenir une réussite complète, il faut que la plante soit constamment couverte de cendres jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa quatrième feuille; un seul jour de négligence peut tout compromettre. En temps de pluie, les pucerons ne sont pas à craindre; mais aussitôt qu'elle a cessé, au premier rayon de soleil, il faut répandre de nouveau des cendres, si on ne veut pas voir la pépinière saccagée en quelques instants.

Les *choux* demandent un sol profondément ameubli; trois ou quatre labours d'une profondeur moyenne de 0 m. 25 sont nécessaires, dans la plus part des cas, avant que le sol soit suffisamment préparé. Les *choux* demandent en outre les terres les plus saines et les plus exemptes d'humidité. L'excès d'engrais n'est pas à craindre : plus les *choux* sont fumés, meilleure est la récolte. C'est, du reste, une des cultures qui préparent le mieux la terre, en tête d'un assolement. Au moment de la transplantation, les *choux* doivent avoir au moins la grosseur d'une forte plume à écrire. La transplantation doit être faite, autant que possible, sur labour récent. Les pieds doivent être à environ 0 m. 80 les uns des autres. Dans les temps de sécheresse, il convient de faire un ou deux arrosages à chaque pied, le lendemain ou le surlendemain de la plantation. Lorsque le sol a été considérablement piétiné pendant le repiquage, on doit donner immédiatement un premier binage. Trois se-

maines ou un mois plus tard, suivant la crue des mauvaises herbes, on donnera un second binage, léger pour les *choux* pommés, mais énergique pour les *choux* feuillus.

On peut commencer la récolte des *choux* lorsque les feuilles inférieures viennent à jaunir. Les *choux* verts se cueillent au fur et à mesure des besoins, mais les *choux pommés* doivent toujours être récoltés avant l'hiver. Ces derniers se conservent mal. Il est cependant un moyen qui, sans offrir une garantie de longue durée, permet de les garder pendant un ou deux mois après la récolte. Pour cela, dit M. Jules Rieffel, on choisit une plate-bande de jardin bien nivelée, adossée à un mur, et on la couvre de paille. Au fur et à mesure qu'arrivent les voitures chargées, plusieurs ouvriers arrachent toutes les feuilles extérieures bonnes et mauvaises; ils écartent aussi toutes les têtes défectueuses, et on fait de tout cela un tas pour la consommation des bestiaux. Les plus beaux plants sont rangés avec soin, la tête renversée, la racine en l'air, par huit ou dix de file, le long de la plate-bande. Le tout est ensuite recouvert avec de la paille et des feuilles, que l'on consolide avec quelques planches mises par-dessus. Cette couche, très-peu épaisse, est dépassée par la plupart des racines qui restent à l'air; on cherche seulement à cacher complétement les feuilles, de manière à les préserver de la neige et des gelées blanches. Le rendement des *choux* ainsi cultivés peut être évalué à 40,000 kilogrammes par hectare.

— **Anecdotes.** On aurait tout lieu de croire que le maréchal de Biron préférait la guerre à la paix, si l'on jugeait de ses sentiments par le trait que voici. Son fils venait de remporter sur les ennemis un avantage qui devait terminer la guerre : « Ah! malheureux, s'écria Biron avec une sorte d'humeur, tu vas nous envoyer planter des *choux* à Biron! » (leur maison de campagne).

Un certain patriarche, nommé Athanase, disait qu'il fallait traiter le pécheur sans miséricorde, et lui faire boire jusqu'à la lie le calice de la pénitence. Or cet Athanase, conséquent dans ses principes, qu'il étendait apparemment jusqu'aux animaux, condamna un âne à avoir les yeux crevés, pour avoir porté une dent sacrilége sur les *choux* d'un couvent; et la sentence fut gravement mise à exécution.

Un garde du corps alla un jour demander son congé aux comtes de Fougère et de la Luzerne, tous deux lieutenants généraux et commandants de la maison du roi. « Eh quoi, monsieur, lui dirent-ils ironiquement, vous abandonnez la noble carrière des armes pour aller planter des *choux?* — Oui, messieurs, répliqua le garde, et je soignerai mon jardin de manière qu'il n'y vienne ni fougère ni luzerne. »

Un pauvre moine cordelier venait de prêcher devant le cardinal de Richelieu. Ce dernier lui fit compliment de son éloquence, et surtout de son assurance. « Monseigneur, répondit le moine, que cette assurance ne vous surprenne pas. Je savais depuis longtemps que j'aurais l'honneur de prêcher devant votre Éminence, et je m'étais exercé à parler dans un champ planté de *choux*, où il n'y avait qu'un seul *chou* rouge. C'est à celui-là que je m'adressais, comme je me suis adressé à vous aujourd'hui. »

Une vieille chiffonnière en compagnie de son chiffonnier passait par la rue Dauphine, hantée, comme on sait, par les étudiants. La conversation allait bon train; on parlait haut, et tous les échos pouvaient être dans le secret du dialogue conjugal. La chiffonnière surtout avait de l'expansion et le verbe sonore. A chaque instant ces mots : « *Mon gros chou*, » s'épanouissaient sur ses lèvres vermeilles. Un étudiant qui passait se mêla à la conversation en s'écriant : « Gros *chou* tant que vous voudrez, la mère, mais certainement c'est un *chou*... cabus. » La chiffonnière resta coite, sans doute pour la première fois de sa vie.

Après avoir acquis une popularité immense, le grand acteur anglais Garrick s'était retiré dans une campagne aux environs de Londres, où lord Littleton alla un jour le visiter :

« N'avez-vous jamais pensé, lui dit-il, à vous faire élire membre du Parlement? »

Garrick répondit en petits vers anglais, dont voici la traduction française :

Qui? moi? prétendre au Parlement!
Non. Ce sont mes *choux* seulement
Qu'après ma femme j'idolâtre;
Et Garrick, content de son lot,
Craindrait sur ce nouveau théâtre
De jouer le rôle d'un sot.

En 1578, Catherine de Médicis donnait un bal au roi de Navarre, depuis Henri IV. Un émissaire s'introduit dans le palais, s'approche du prince, et l'informe que le gouverneur de La Réole vient de livrer aux soldats de Catherine la place qu'il était chargé de défendre.

« Bon! » dit le Béarnais.

Il sort, réunit quelques soldats, arrive au petit jour devant Fleurance, qui était à la reine, et s'en empare par surprise.

Le bal se donnait à Auch. Lorsque Catherine apprit que son ennemi avait quitté la ville pour aller prendre Fleurance, elle se prit à rire, disant : « C'est la revanche de La Réole; le roi de Navarre a voulu faire *chou pour chou;* c'est égal, le mien est mieux *pommé.* »

Aujourd'hui, le plus spirituel de nos chroniqueurs ou de nos vaudevillistes ne dirait pas mieux.

CHOU ou **CHOUÉ** s. m. (chou). Métrol. Monnaie de compte usitée en Chine, et qui vaut un dixième de cache, ou, en centimes, 0,08.

— Arch. Nom que les Birmans donnent à leurs pagodes, qui ressemblent à celles de l'Inde. Ils disent plutôt CHOUÉ.

— **Encycl.** La forme générale de ces édifices est celle d'un cône allongé dont la surface, comme celle des chapeaux chinois, est une courbe concave. On les place ordinairement dans des lieux isolés des habitations, sur une élévation. Comme c'est un acte méritoire de construire une pagode, le nombre en est considérable, et dans les villes on les groupe presque toutes dans le voisinage de celles qui sont le plus renommées pour leur sainteté. Leur hauteur varie depuis 5 mètres jusqu'aux dimensions les plus gigantesques. Elles sont toutes surmontées d'une couronne en fer forgé ou fondu, souvent dorée, qui est découpée à jour et entourée de clochettes résonnant au moindre vent. La plus grande de ces pagodes est le *choué* Dagon, à Rangoun; sa hauteur est d'environ 135 mètres; c'est l'édifice le plus élevé de toute l'Asie. La base de la pagode est octogone, et l'édifice s'élève sous cette forme à peu près jusqu'au tiers de sa hauteur. Cette pyramide tronquée se termine par une sorte de corniche qui a peu de saillie, et qui est couverte de sculptures en relief; elle se prolonge ensuite dans les airs en cône renflé d'abord et puis évidé gracieusement jusqu'à son sommet. Sa couronne, en or massif, dit-on, est un réseau dentelé, qui n'a pas moins de 5 mètres de diamètre. Toute sa surface est dorée et entretenue avec le plus grand soin. Cette pagode est naturellement l'objet de la vénération universelle, et la tradition dit qu'elle contient une relique précieuse des cheveux de Godama, le Gautama indien.

CHOU interj. (chou). Chass. Cri usité pour exciter les chiens : CHOU! *Médor*, CHOU! ‖ On dit aussi CHOU-LÀ et CHOU-PILLE.

CHOUAN s. m. (chou-an — de *chat-huant*, ou de *Chouan*, n. propre). Hist. Nom donné aux Vendéens qui prirent les armes contre la République française, en 1793, et plus tard contre le gouvernement de Louis-Philippe, après 1830. On ignore l'origine de ce nom : les uns le font venir de *Jean Chouan*, l'un des chefs de ces bandes, les autres y voient une allusion à l'habitude qu'elles avaient contractée de ne se montrer guère que la nuit, comme les chats-huants, et alors *chouan* serait une corruption de *chat-huant*. Il est à remarquer d'ailleurs que les *chouans* imitaient le cri de la chouette pour se reconnaître entre eux ou se prévenir de la présence des *bleus: C'était dans le centre de la Bretagne et vers la Normandie que s'étaient réfugiés tous les* CHOUANS. (Thiers.) *Les* CHOUANS *sont restés comme un mémorable exemple du danger de remuer les masses peu civilisées d'un pays.* (Balz.) ‖ Nom injurieux que les libéraux et les républicains donnent quelquefois aux partisans des Bourbons de la branche aînée; le plus souvent, mot qui est simplement une injure.

— Ornith. Nom vulgaire du moyen duc.

— Bot. Graine du Levant, qui ressemble au sémen-contra.

— **Encycl.** V. CHOUANNERIE.

Chouans (LE DERNIER DES), roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE MILITAIRE.

CHOUAN (les frères). V. CHOUANNERIE et COTTEREAU.

CHOUANISME s. m. (chou-a-ni-sme). Par dénigr. Parti politique des chouans, royalisme. ‖ Peu usité.

CHOUANNE s. f. (chou-a-ne). Hist. Femme faisant partie des bandes royalistes des chouans : *Elle se déguisa en héroïne et se fit* CHOUANNE. (P. Féval.) ‖ Peu usité.

CHOUANNER v. n. ou intr. (chou-a-né — rad. *chouan*). Faire la guerre des chouans; se rallier à la chouannerie : *Je ne vais pas en Vendée pour donner des bals, je vais* CHOUANNER. (Ch. de Bernard.) *Ce chevalier avait un peu guerroyé dans la Vendée et quelque peu* CHOUANNÉ. (Balz.)

— Rem. Cette expression était fort employée, à l'époque des guerres civiles de l'Ouest, pour désigner une guerre d'embuscades, de coups de main, de surprises et de brigandages. Naturellement, les royalistes prenaient ce mot en bonne part, comme le prouve la citation suivante, extraite des mémoires de Puisaye : « Cette expression *chouanner* est devenue un mot français, dont la lâcheté a voulu faire un terme de mépris et dont le courage et la vertu ont fait un terme d'honneur. Se soumettre à toutes les fatigues, braver tous les dangers, affronter tous les tourments et tous les genres de mort, uniquement par principe de religion et de fidélité... voilà la signification du mot CHOUANNER. »

CHOUANNERIE s. f. (chou-a-ne-rî — rad. *chouanner*). Hist. Insurrection, guerre des chouans : *Aujourd'hui encore, il y en a qui regardent la* CHOUANNERIE *comme une guerre héroïque ainsi que toutes les guerres de fanatisme.* ‖ Bandes de chouans. ‖ Nom que, par dénigrement, les écrivains libéraux donnaient au parti royaliste.

— **Encycl.** La *chouannerie* fut une insurrection, ou plutôt une longue série d'insurrections royalistes, qui précédèrent la guerre de Vendée proprement dite et qui se perpétuèrent jusque sous le consulat. Elles eurent pour théâtre le bas Maine, une partie de l'Anjou et s'étendirent dans presque toute la Bretagne, en Normandie et même jusqu'en Touraine. C'était une *petite Vendée* en quelque sorte permanente, dont l'histoire est assez confuse, parce qu'elle ne se compose guère que d'une multitude d'actions particulières ou de brigandages, et qu'à de certains moments elle se confondait avec la guerre vendéenne. Nous essayerons cependant d'en esquisser les principales péripéties.

C'est le département de la Mayenne qui fut le berceau de la *chouannerie ;* ce pays était aussi favorable que la Vendée à ce genre de guerre; sillonné d'une infinité de ruisseaux et de torrents, très-boisé, parsemé de coteaux, morcelé à l'infini, coupé de haies impénétrables que bordaient des fossés profonds, il formait un véritable labyrinthe et offrait les plus grandes facilités pour résister à des forces supérieures. La population était rude et même farouche. Les femmes, tenues dans une dépendance presque servile, ne jouèrent aucun rôle dans la révolte, et ne ressemblaient en aucune manière à ces hardies Vendéennes, fanatiques et aventureuses, qui poussaient leurs maris dans la guerre civile, et souvent les accompagnaient; en un mot, et pour employer une expression du temps, il n'y eut pas de *brigandes* dans la *chouannerie.* Le pays était rempli d'un grand nombre de *faux-sauniers* ou contrebandiers, qui approvisionnaient les campagnes de sel acheté en Bretagne (pays de franchise, non soumis à la gabelle); ces hardis fraudeurs étaient naturellement fort populaires et trouvaient partout assistance et protection. Chose singulière au premier abord, ce sont ces hommes dont la vie n'était qu'une lutte continuelle contre les gens du roi et l'ordre légal de l'ancien régime, qui les envoyait aux galères et les pendait, qui se soulevèrent les premiers au nom du roi et de la religion. Au fond, rien de plus simple : l'abolition des gabelles avait supprimé leur profession. Comme les nobles, ils avaient en quelque manière perdu leurs *priviléges*, et l'affranchissement de la France les ruinait, ou du moins les obligeait à un travail régulier.

La guerre du bas Maine ou *chouannerie* comprend trois grandes périodes : la première commence en 1792 et reste distincte jusqu'au passage des Vendéens dans le pays; la deuxième date de 1794, peu de temps après la destruction de la grande armée vendéenne, et se prolonge jusqu'à la pacification de 1796; enfin la dernière s'étend de 1799 à 1800.

On sait que, dès le commencement de la Révolution, les nobles et les prêtres travaillèrent à fomenter la guerre civile et à fanatiser la partie ignorante de la population. Le marquis de La Rouarie, notamment, avait organisé en Bretagne une vaste conspiration qui se ramifiait dans les contrées adjacentes, qui échoua cependant, mais dont les éléments restèrent à peu près intacts.

En août 1792, à la suite d'un tumulte qui eut lieu dans un village du bas Maine à l'occasion de la levée des volontaires, les paysans du canton prirent les armes. Ces premiers insurgés, presque tous faux-sauniers et d'autant plus facilement remués par les agents royalistes et par les prêtres réfractaires, ne formaient que quelques bandes irrégulières; coiffés de ce bonnet de laine que la Révolution avait emprunté au paysan pour en faire le bonnet de la liberté, avec leurs longs cheveux plats, leur casaque de peau de chèvre et leur mine farouche, ils semblaient une cohue de barbares; les uns avaient des fusils, d'autres n'étaient armés que d'un long bâton nommé *ferte* dans le pays, et dont l'usage habituel était de servir d'appui pour franchir les haies et les fossés qu'on rencontre à chaque pas. Les contrebandiers en avaient d'ailleurs fait une arme redoutable. Ces premiers rassemblements étaient commandés par Jean Cottereau, surnommé *Jean Chouan*, qui avait eu de nombreux démêlés avec la justice.

Il y a quelques divergences, peu importantes d'ailleurs, sur l'origine de ce surnom, qui appartenait aux quatre frères Cottereau; mais, en résumé, voici la version généralement admise. Ces Cottereau formaient une sorte de tribu de contrebandiers, et dans leurs incursions nocturnes, dans leurs courses aventureuses à travers les bois, ils avaient pris pour signe de ralliement le cri du chat-huant, qui n'éveillait pas la vigilance des *gabeleurs* ou employés de la gabelle. Le nom leur en resta, prononcé à la manière des paysans du Maine. Ces agiles faux-sauniers ne furent plus dès lors désignés que sous le nom de *chouans*, et, quand éclata l'insurrection, ce nom fut naturellement appliqué aux compagnons qui se rangèrent autour d'eux; car, dès l'origine, ce sont les membres de cette famille qu'on trouve à la tête du mouvement, dont le prince de Talmont prit plus tard la haute direction.

Ces bandes indisciplinées et féroces débutèrent par l'assassinat du juge de paix de Loiron et d'autres patriotes, et vécurent nécessairement de pillages. Après divers petits combats contre des détachements de *bleus*, elles furent en partie dispersées, et trouvèrent un asile dans le bois de Misdon, près de Laval. Les chouans se firent là des tanières recouvertes de broussailles et de feuilles, et vécurent ainsi pendant six mois d'incursions rapides et de coups de main. Dans l'intervalle éclata l'insurrection vendéenne, et la même cause qui l'avait provoquée, la réquisition, renforça successivement la troupe des chouans de tous les jeunes gens qui refusaient d'aller défendre la patrie en danger. Quand l'armée vendéenne vint dans le bas Maine, les chouans la joignirent à Laval et partagèrent ses destinées jusqu'au grand désastre de Savenay, qui anéantit l'armée catholique et royale.

La seconde époque de la guerre des chouans ne commença pas immédiatement après la défaite des Vendéens au Mans et à Savenay. La terreur s'était répandue dans le bas Maine, et les fugitifs qui avaient échappé se tenaient cachés dans leurs forêts. Cependant Charette se maintenait encore dans le bas Poitou, et bientôt Jean Chouan reprit aussi les armes dans la Mayenne, au commencement de 1794, pendant que d'autres *chouanneries* s'organisaient dans la Bretagne, sous la direction de Puisaye et avec les secours de l'Angleterre. Toutes ces bandes étaient d'ailleurs commandées par des chefs particuliers et n'agissaient que rarement de concert. Le plus souvent, la discorde était entre les chefs, qui avaient chacun leur *territoire* et agissaient en tout comme de petits souverains absolus, frappant des contributions, soit en argent, soit en bestiaux, grains, etc. : c'était la féodalité du brigandage. Ainsi, rien que le bas Maine, dans cette seconde époque, se trouva divisé en six territoires. Les insurgés étaient alors mieux organisés, mieux entretenus, et, comme les routiers du moyen âge, ils vivaient du paysan, dévoraient la contrée, pillaient, violaient, égorgeaient,— toujours au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne et de notre sainte mère l'Église, — à peu près comme le faisaient encore dernièrement les brigands du sud de l'Italie. Ils étaient confortablement vêtus d'une veste grise à basque avec parements de couleur, et coiffés d'un chapeau à larges bords orné de rubans blancs sur lesquels étaient inscrites des devises pieuses ou royalistes. Les chefs avaient le tricorne et le plumet blanc, des épaulettes, enfin un gilet rouge, marque de haute distinction parmi ces bandits, dont le plus grand nombre portait le *cœur de Jésus au bras ou sur la poitrine.* Aux paysans et aux contrebandiers qui avaient formé le premier noyau s'étaient joints des Vendéens fugitifs, des aventuriers et des intrigants de toutes les conditions : nobles, émigrés rentrés, prêtres rebelles, etc. Toutefois le fond se composait principalement des demi-sauvages sortis des bois et des landes de la Mayenne. Comme les Peaux-Rouges de l'Amérique, ils portaient des surnoms, tels que *Sabre-Tout*, *Sans-Quartier*, *Vif-Argent*, *Brise-Bleu*, *Chasse-Bleu*, le *Vengeur*, etc. Un de leurs chefs les plus renommés, Jean Treton, n'était connu des siens que sous le nom de *Jambe-d'argent*. C'était un ancien mendiant, estropié, et qui était ainsi désigné on ne sait trop pourquoi. peut-être parce que sa jambe malade l'avait toujours fait vivre. Un autre chef du bas Maine était ce Cottereau, à moitié frénétique, toujours gorgé de liqueurs fortes, et dont la férocité épouvantait jusqu'à ses compagnons.

Cette guerre, comme nous l'avons dit, est marquée d'une infinité d'épisodes dont la plupart n'ont pas une grande importance militaire, et dont le détail, difficile à suivre, n'offrirait guère que de fastidieuses répétitions. Les principales affaires sont celles du Bourg-Neuf, de la Baconnière, de Launay-Villiers, de la Forge-de-Port-Brillet, de Châtillon-sur-Sèvre, des bois de la Chapelle.

Jean Chouan, dont le centre d'opération et le refuge était toujours le bois de Misdon, fut blessé à mort dans un combat contre les bleus et expira peu d'heures après. Deux autres de ses frères et plusieurs de ses parents furent également tués pendant cette guerre. Mais il restait bien d'autres chefs en armes, et, entre autres, Jambe-d'argent, Mousqueton, de Scepeaux, La Merozière, dit *Jacques*, le Grand-Francœur, Coquereau, de Turpin, et, plus tard, de Frotté, Dandigné, de Bourmont, de Rochecotte, Lechandelier, Taillefer, Gaulier, dit *Grand-Pierre*, Dauphin le *Vengeur*, Saint-Paul, chef du camp de la *Vache-Noire*, et en Bretagne, de Puisaye, Cormatin, Cadoudal, Boishardy, et bien d'autres encore.

Le 18 avril 1795, Cormatin avait signé avec les républicains le traité de pacification de la Prévalaye, se flattant d'entraîner la Bretagne, la Normandie, l'Anjou et le Maine; mais un petit nombre de chefs seulement consentirent à déposer les armes. Cormatin réunit encore quelques-uns des dissidents et parvint à leur faire signer une sorte de règlement qu'on voulut bien nommer la pacification de la Mabilais, et qui en réalité ne pacifia rien. Hoche commandait alors dans l'Ouest et s'efforçait, par un mélange d'énergie et de douceur, de ramener la paix dans ces malheureuses contrées; mais ceux d'entre les chefs royalistes qui avaient juré de désarmer ne songeaient

eux-mêmes qu'à se procurer des avantages particuliers, et nullement à cesser la guerre ; à plus forte raison ceux qui avaient refusé leur soumission. Inutile d'ajouter que cet inextricable réseau d'insurrections qu'on appelait la guerre de l'Ouest s'appuyait sur l'Angleterre et en recevait des secours de toute nature. La guerre continua donc en beaucoup d'endroits, jusqu'au moment où elle reprit partout par la trahison des chefs royalistes, qui avaient juré la paix. Nous citerons ici un passage d'une lettre du général Hoche qui peint en quelques traits le caractère de cette guerre ; il écrit à Aubert-Dubayet :

« Je vais vous esquisser le genre de guerre que nous ont faite et que nous font encore des bandes composées de voleurs, de prêtres, de contrebandiers, d'émigrés, d'échappés des galères et de déserteurs. Réunis sous des chefs qui sont ordinairement du pays, les chouans se répandent imperceptiblement partout, avec d'autant plus de facilité qu'ils ont partout des agents, des amis, et qu'ils trouvent partout des vivres et des munitions, soit de gré, soit de force. Leur principal objet est de détruire les autorités civiles ; leur manœuvre, d'intercepter les convois, d'assassiner les patriotes des campagnes, de désarmer nos soldats lorsqu'ils ne peuvent les embaucher, d'attaquer nos cantonnements, postes ou détachements, lorsqu'ils sont faibles, et enfin de soulever les habitants des villes même en les affamant ; leur tactique est de combattre derrière les haies... Vainqueurs, ils égorgent et pillent ; vaincus, ils se dispersent et assassinent les bons habitants des campagnes, que la terreur et le fanatisme divisent. »

Lors de l'expédition de Quiberon, un grand nombre de chouans furent dirigés sur le point de débarquement pour prêter la main aux Anglais et aux émigrés. On sait quel fut pour le parti royaliste le résultat désastreux de cette tentative. La *chouannerie* en reçut un contre-coup terrible, mais n'en fut pas encore abattue. En outre, un peu plus tard, Charette et Stofflet rallumaient l'incendie en Vendée, espérant vainement une descente du comte d'Artois sur la côte ; mais, comme on le sait, le prince ne fit que poser le pied à l'île Dieu, et il fut définitivement arrêté dans son conseil privé qu'on ne pouvait exposer une vie aussi précieuse (octobre 1795).

Mais déjà, sur tous les points, l'insurrection était en décadence. Les continuelles dissensions des chefs, le découragement des soldats, les mesures aussi prudentes que vigoureuses de Hoche, finirent par dompter la révolte. Charette, Stofflet et d'autres chefs durent plier sous la nécessité. En avril 1796, la Vendée, qui, depuis longtemps, n'était plus qu'une *chouannerie*, fit sa soumission. De Scépeaux conclut le mois suivant un traité avec Hoche et parvint à obtenir l'adhésion de la Mayenne ; la Bretagne, accablée depuis Quiberon, se soumit à son tour, et la pacification fut complète.

La troisième époque de la *chouannerie*, qui porta aussi le nom de *guerre des mécontents*, commença vers le milieu de 1799 et se termina au mois de janvier de l'année suivante.

L'insurrection éclata à la fois dans toutes les contrées qui déjà avaient été si longtemps ensanglantées. Les principaux chefs étaient : de Bourmont, de Scépeaux, Georges Cadondal, de Frotté et autres qui avaient déjà marqué dans la guerre civile. De brillants avantages signalèrent l'ouverture de la campagne, entre autres la prise du Mans ; mais la fureur sauvage qui avait soulevé les hommes de l'Ouest dès 1792 était bien calmée ; ces malheureuses contrées étaient d'ailleurs épuisées, et il fut facile de prévoir l'issue de cette nouvelle lutte. En arrivant au pouvoir, Bonaparte tourna tous ses efforts de ce côté pour obtenir une pacification définitive. Après beaucoup de conférences infructueuses, ayant reconnu que les chouans ne cherchaient qu'à gagner du temps, il fit marcher des troupes nombreuses, et reçut enfin la soumission de la plupart des chefs. Le reste fut dispersé et désarmé. La *chouannerie*, qui d'ailleurs n'avait plus alors aucune force, fut complétement anéantie.

En 1815, lors du retour de l'île d'Elbe, quelques vieux habitués des guerres civiles, les Dandigné, les Moustache, les Sapinaud, etc., essayèrent de rallumer l'incendie, mais ils furent mis en déroute par Lamarque, après divers engagements.

Le peuple a fait de l'épithète de *chouan* une injure, flétrissant ainsi des entreprises insensées, appuyées sur l'étranger, et qui mirent la France dans un si grand péril. Un écrivain royaliste, J. Duchemin-Descepeaux, a publié, en 1827, des *Lettres sur l'origine de la chouannerie* (2 vol. in-8°, Imprimerie royale). C'est une réhabilitation systématique, une glorification de cette guerre, que, même à cette époque, les royalistes honnêtes jugeaient sévèrement et distinguaient soigneusement de la Vendée. Toutefois, ce travail, fruit d'une enquête minutieuse, présente un grand nombre de renseignements curieux.

A notre tour, disons qu'il serait bon, qu'il serait français peut-être, de ne pas se montrer trop sévère envers les chouans, envers la *chouannerie*. Ici le blâme tomberait sur des paysans ignorants et égarés ; il y aurait de la justice, de l'humanité, de la fraternité à ne point porter un jugement trop farouche sur l'un ou l'autre camp de nos guerres civiles ; et il est probable que si ce brave et honnête républicain qui s'appelle Hoche avait pu écrire les guerres de la Vendée et de la *chouannerie*, il aurait été de cette opinion.

CHOUANT s. m. (chou-an — abrév. de *chat-huant*). Ornith. Nom vulgaire de l'effraie. ‖ On dit aussi CHOUART.

CHOUBE s. f. (chou-be). Agric. Paille de seigle avec laquelle on lie la vigne.

CHOUBRA, lieu de plaisance des vice-rois d'Egypte, créé par Méhémet-Ali, à 4 kilom. N. du Caire, sur les bords du Nil. Le chemin qui y conduit est planté d'acacias et de sycomores formant une ravissante avenue impénétrable au soleil. Les jardins de Choubra ont été dessinés en allées droites ; ils sont remarquables par les fleurs qu'on y a réunies, chose rare en Egypte. Le palais, les kiosques qui bordent un grand bassin en marbre de Carrare, un belvédère d'où la vue s'étend au loin sur le Nil et la campagne environnante, telles sont les principales parties de cette splendide résidence royale.

CHOUC s. m. (chouk — anc. haut allem. *chouch*, même sens). Ornith. Nom vulgaire du choucas noir.

CHOUCADOR s. m. (chou-ka-dor). Ornith. Nom d'un merle d'Afrique.

CHOUCALCYON s. m. (chou-kal-si-on — de *choucas* et *alcyon*). Ornith. Genre d'oiseaux, détaché des martins-pêcheurs : *Le cri du* CHOUCALCYON *géant ressemble, dit-on, à un bruyant éclat de rire.* (Lafresnaye.)

— **Encycl.** Ce genre de passereaux, connu aussi sous le nom scientifique de *dacelo* et sous la dénomination vulgaire de *martin-chasseur*, est formé aux dépens des martins-pêcheurs, et présente les caractères suivants : bec très-renflé, très-ample, à mandibule supérieure évasée, voûtée, à bords très-sinueux vers la pointe, à mandibule inférieure fortement arquée en dessous et retroussée ; plumage lâche, soyeux et non lustré ; ailes assez amples, à troisième et quatrième rémiges dépassant les autres ; queue allongée, étagée ; tarses robustes. Ces oiseaux sont particuliers à l'Océanie. Ils se tiennent habituellement dans les forêts, et vivent d'insectes et de vers. Bien qu'ils aiment surtout les lieux touffus et humides, on ne les trouve qu'accidentellement au bord des rivières. D'un naturel assez sauvage, ils ne fuient pas cependant la société des autres oiseaux, et on les voit souvent disputer leur proie aux merles et aux moucherolles. Quand ils sont réunis en troupes, leurs cris sont quelquefois assourdissants. Ils nichent dans les troncs d'arbres morts ; la femelle pond quatre ou cinq œufs d'un blanc bleuâtre tiqueté de brun.

L'espèce la plus remarquable est le *choucalcyon géant* (*dacelo gigantea*). Cet oiseau dépasse tous ses congénères, qui sont pourtant en général d'assez grande taille ; il a environ 0 m. 40 de longueur totale. Son plumage est blanchâtre, avec le front, les moustaches, la nuque et le dos noirâtres. Cette dernière couleur s'observe aussi sur les ailes, qui présentent quelques taches d'un vert aigue-marine argentin ; le croupion est brun roux, ainsi que la queue, qui est traversée de bandes anguleuses noires, mais qui est blanche sur les côtés et à l'extrémité ; les pieds sont gris et les ongles noirs. La femelle a les plumes de la tête courtes, le dessous du corps blanc et les pieds bruns. Ce *choucalcyon* habite l'Australie et la Nouvelle-Guinée ; il vit isolé ou en petites troupes ; son vol est vif, mais court ; son cri ressemble, dit-on, à un éclat de rire, ce qui lui a fait donner le nom d'*oiseau moqueur*. On l'élève quelquefois en captivité, en lui donnant de la viande crue pour aliment.

CHOUCALLE s. f. (chou-ka-le — de *chou*, et *calle*). Bot. Nom vulgaire de la calle ou calla des marais.

CHOUCARI s. m. (chou-ka-ri). Ornith. Genre d'oiseaux qui habitent les Indes et l'Australie, et que quelques-uns confondent avec les échenilleurs.

CHOUCAS s. m. (chou-ka. — Ce mot, ainsi que le constate Chevallet, est un dérivé de *choe*, *cawe*, *kauwe*, mots qui servaient autrefois à désigner cet oiseau. Il se rattache au sanscrit *kâka*, *kâga*, corbeau, corneille ; à l'indoustani, *kâk* ; au bengalais, *kâk*, *kâg*, etc. Evidemment c'est une pure onomatopée ; aussi la retrouve-t-on dans les langues les plus diverses : en Europe : dans l'ancien allemand, *chaha*, *caha* ; le tudesque, *caha* ; l'anglo-saxon, *ceo* pour *ceho*, corneille ; le hollandais, *kaa*, *hauw*, *kaame* ; l'anglais, *to kace*, crier comme un chouca ; en Asie : dans le mandchou, *kaha* ; le géorgien, *qvaqi* ; l'arabe, *ghâk* ; le malais, *gâyak* ; le lampoung, *kaka* ; en Afrique : dans le barabras, *kôka*, corbeau, etc., etc.). Ornith. Nom vulgaire de la petite corneille des clochers : *Le silence était interrompu par les cris des* CHOUCAS *nichés dans le sommet des clochers.* (Balz.)

— Nom donné improprement à divers genres d'oiseaux appartenant à différentes familles. ‖ *Choucas des Alpes*, Choquard. ‖ *Choucas à bec et à pieds rouges*, Crave d'Europe. ‖ *Choucas chauve*, Gymnocéphale capucin. ‖ *Choucas de la Jamaïque* ou *de Surinam*, Espèce de tisserin. ‖ *Choucas de la mer du Sud*, Tyran cendré. ‖ *Choucas de la Nouvelle-Guinée*, Choucari à ventre rayé. ‖ *Choucas d'Owihée* ou *du tropique*, Phonygame noir. ‖ *Choucas des Philippines*, Drongo cul-blanc.

— **Encycl.** Le *choucas* est une espèce de corbeau, qui atteint 0 m. 40 de longueur totale. Son plumage est noirâtre, d'une teinte plus foncée sur les parties supérieures, avec des reflets verdâtres ou violacés ; le sommet de la tête est noir ; l'occiput et le dessus du cou gris cendré, l'iris blanc, le bec et les pieds noirs. La femelle se distingue du mâle par ses reflets moins apparents. Le *choucas* est répandu dans presque toute l'Europe et en Sibérie ; mais il quitte nos campagnes au printemps pour se retirer vers le nord, et il ne nous revient qu'à l'automne. Il est de passage dans le midi en hiver, et se mêle souvent aux troupes de corneilles, mais toujours en fort petit nombre. Dans la belle saison, il semble se plaire de préférence sur les clochers, les hautes tours, dans les bâtiments en ruine ; mais il a l'habitude d'aller coucher sur les arbres. Il vit en troupes quelquefois très-nombreuses. On distingue trois variétés de *choucas* : la noire, la chauve et la cendrée. Il niche dans les vieux troncs ou dans le creux des murs ; souvent il forme des sortes de colonies composées de nids entassés en quelque sorte sur le même arbre. Il fait deux couvées par an, chacune de cinq ou six œufs verdâtres, tiquetés de brun. Il a, comme la corneille, beaucoup d'attachement et de fidélité conjugale, et une grande vigilance pour ses petits. Son cri est plus aigre et plus perçant que celui de la corneille. Sa nourriture consiste en fruits, en graines et en insectes ; rarement il mange de la chair, mais il est très-friand d'œufs, surtout d'œufs de perdrix. Il supporte très-bien la captivité, et s'apprivoise vite et facilement ; il apprend même à articuler et à répéter quelques mots. Il a l'habitude, quand il est rassasié, de cacher en terre le reste de son repas. Comme les pies et les corneilles, il a aussi la manie de dérober et de cacher les monnaies, les bijoux d'or ou d'argent et tous les objets brillants qui se trouvent à sa portée.

Le *choucas* est devenu, pour quelques auteurs, le type d'un genre particulier (*monedula*), genre peu naturel dans lequel on a réuni non-seulement des espèces de corbeaux, mais encore d'autres oiseaux appartenant à des groupes très-différents. Le *choucas des Alpes* est le *chocart* ou *choquard*.

CHOUCHEMENT s. m. (chou-che-man — rad. *chouc*). Chass. Cri de la chouette : *Les appeaux à frouer imitent, lorsqu'on souffle dessus, le cri d'un oiseau, ou son vol, ou le* CHOUCHEMENT *de la chouette.* (Baudrillart.)

CHOUCHETTE s. f. (chou-chèt-te — dimin. de *chouc*). Ornith. Nom vulgaire du choucas.

CHOU-CHOU s. m. V. CHOU.

CHOUCHOUTÉ, ÉE (chou-chou-té) part. passé du v. Chouchouter : *Moi, je te donne à Bizou comme un de mes oncles venus d'Allemagne en faillite, et tu seras* CHOUCHOUTÉ *comme un Dieu.* (Balz.)

CHOUCHOUTER v. a. ou tr. (chou-chou-té — rad. *chou-chou*, terme d'affection familière). Néol. Choyer, dorloter : *Au lieu de vous* CHOUCHOUTER, *elle vous fait aller comme un valet.* (Balz.)

CHOUCOU s. m. (chou-kou — rad. *chouc*). Ornith. Espèce de chouette d'Afrique.

— **Encycl.** Le *choucou* est une espèce de chat-huant, qui fait partie de la section des surnies ou chouettes épervières. Cet oiseau est de la grosseur d'un pigeon ; son plumage est d'un gris roussâtre en dessus et d'un blanc pur en dessous ; ses ailes, ainsi que sa queue, qui est étagée, sont mouchetées de blanc. La tête est arrondie. L'iris a une couleur orangée, brillante. Le bec, qui est assez court, et les pieds sont noirs. Le *choucou* habite l'Afrique australe, et particulièrement les environs du Cap de Bonne-Espérance. Essentiellement nocturne, il a des habitudes et des mœurs semblables à celles des autres chouettes.

CHOUCOUHOU s. m. (chou-kou-ou). Ornith. Espèce de chouette d'Afrique.

— **Encycl.** Le *choucouhon* (*strix nisuella*) habite le Cap de Bonne-Espérance. Sa taille est celle d'une corneille ; son plumage est presque partout d'un brun plus ou moins blanchâtre, varié et tacheté de blanc ou de gris ; la gorge présente une plaque de plumes blanches ; la queue et les ailes ont des barres grises ; les plumes des jambes sont de cette dernière couleur ; l'iris est d'un très-beau jaune ; le bec, qui est caché dans les plumes, et les pieds sont noirâtres. Cet oiseau présente une particularité remarquable dans son genre : il voit clair, sort et chasse pendant le jour ; de là son nom vulgaire de *chouette de jour*. C'est probablement le *hulul* de Levaillant.

CHOUCROUTE s. f. (chou-krou-te — allem. *sauerkraut* ; de *sauer*, aigre ; *kraut*, chou. Ce mot doit sa forme à cette disposition qu'ont toutes les langues, mais surtout la langue française, à assimiler l'inconnu au connu, ce qui est une source inépuisable de paronymes. De *sauer*, acide, nous avons fait *chou*, et de *kraut*, herbe, chou, nous avons fait *croûte*. Quelque absurde que soit ce travestissement d'expression, MM. les Allemands n'auraient pas fort bonne grâce de s'en moquer, car ils en ont fait plusieurs qui valent bien *choucroute*. Les Grecs donnaient le nom de *kentaureia*, l'herbe du centaure, à une certaine plante fort usitée en médecine ; à leur exemple, les Latins la nommèrent *centaurea* ; nous l'appelons *centaurée* ; les Allemands ont décomposé *centaurea* en *centum aurea*, cent pièces d'or, et ils ont traduit ce mot par *tausend-gülden-kraut*, herbe aux cent écus. C'est identiquement le procédé de l'écolier qui traduisait *abii summa diligentia* par Je suis parti sur l'impériale). Choux hachés qu'on a mis fermenter dans le sel : *Un plat de* CHOUCROUTE. *La* CHOUCROUTE *est un aliment aussi sain qu'agréable.* (Grimod.) ‖ Préparation de citrouilles faite d'une façon analogue.

— Pop. *Tête de choucroute*, *Mangeur de choucroute*, Allemand.

— **Encycl.** La *choucroute* peut se préparer avec toute espèce de choux, mais on emploie de préférence le cabus blanc. Après avoir enlevé les grandes feuilles pendantes de la tige, on coupe les têtes des choux, au moyen d'un couteau à bascule ou d'une colombe de tonnelier, en tranches minces qui se divisent elles-mêmes en rubans sinueux. Cette opération préliminaire terminée, on étend au fond d'un grand pot de grès, ou mieux d'un tonneau qui a contenu du vin, du vinaigre ou de l'eau-de-vie, une couche de sel de cuisine, par-dessus laquelle on en place une autre de choux divisés, épaisse d'environ 0 m. 10, et que l'on aromatise avec du poivre en grains et des semences de genièvre ou de carvi. On ajoute une seconde couche de sel, puis une seconde couche de choux de même épaisseur semblablement aromatisée, et l'on continue ainsi jusqu'à ce que le vase où l'on opère soit plein. Seulement, il faut que la dernière couche soit une couche de sel. De plus, dès la troisième couche, il est nécessaire de bien comprimer les choux, et l'on obtient ce résultat, soit en les foulant avec un pilon jusqu'à ce que leur hauteur se trouve réduite au tiers, soit, comme c'est l'usage dans les pays où la préparation de la *choucroute* a lieu sur une très-grande échelle, en les faisant piétiner par un homme. Dans tous les cas, on répète ce foulage à chaque couche. Le remplissage du vase ou du tonneau étant achevé, on couvre le dernier lit de sel avec des feuilles vertes, sur lesquelles on étend une toile humide, et l'on met par-dessus un couvercle que l'on charge d'un poids suffisant pour empêcher la masse de se soulever pendant la fermentation. Elle ne tarde pas, en effet, à se développer. Avec le sel et les autres matières qu'elle entraîne ou dissout, l'eau de végétation forme un liquide verdâtre, fétide et boueux, qui surnage et que l'on enlève tous les cinq ou six jours, dans les premiers temps, pour le remplacer par une saumure nouvelle, de manière que les choux soient toujours couverts d'une couche de 0 m. 07 à 0 m. 08. On continue les mêmes soins jusqu'à ce que la saumure ne contracte plus de mauvais goût, ce qui arrive au bout de douze à dix-huit jours, suivant la température du lieu, laquelle ne doit pas être trop élevée. Il faut généralement six semaines ou deux mois, à partir de la mise en tonneau, pour que la *choucroute* soit bonne à manger.

La *choucroute* se consomme de plusieurs manières ; mais, en général, on la fait cuire avec de la graisse de rôti, du lard ou du petit salé, en la mouillant légèrement soit avec de l'eau chaude, soit, ce qui est préférable, avec du bouillon. Au sortir du tonneau, on la soumet toujours à plusieurs lavages à l'eau fraîche, pour la débarrasser de la saumure et des autres substances étrangères qu'elle peut contenir. On la passe ensuite à l'eau bouillante, si elle est trop salée. Préparés en *choucroute*, les choux sont beaucoup plus digestibles qu'à l'état ordinaire. Ils ont une saveur particulière, acide et presque vineuse, ainsi que des propriétés légèrement excitantes, qui les font rechercher dans tous les pays du Nord, où ils constituent un aliment en quelque sorte national. Ils sont, en outre, très-sains, très-faciles à conserver, et ces circonstances, jointes à des qualités antiscorbutiques qu'on leur attribue généralement, leur font jouer, surtout en Angleterre, un rôle assez important dans les approvisionnements maritimes. C'est, assure-t-on, à la *choucroute* que le capitaine Cook dut l'état de santé dans lequel il maintint son équipage pendant une navigation de plus de trois ans ; il en faisait distribuer à ses hommes deux ou trois fois par semaine. La *choucroute* destinée à être embarquée est enfermée et bien foulée, avec de la saumure nouvelle, dans des barils autres que ceux où elle a été préparée. En mer, quand on craint qu'elle ne fermente de nouveau, on réussit ordinairement à prévenir cet inconvénient en renouvelant la saumure, ou bien, quand on ne peut se procurer de la saumure fraîche, en faisant bouillir l'ancienne, puis la remettant dans le baril après l'avoir laissée refroidir. Quelques millièmes d'acide sulfureux introduits dans le baril facilitent beaucoup la conservation.

La *choucroute* dite *de potiron* ou *de citrouille*, que l'on consomme dans quelques localités, se prépare à peu près de la même manière que la *choucroute* proprement dite. Après avoir débarrassé les citrouilles de l'écorce, des filaments et des pépins, on les divise en bandes très-minces, que l'on enferme, par couches successives, saupoudrées de sel et aromatisées avec quelques grains de poivre ou des baies de genièvre, dans des pots de grès ou de faïence ou dans des barils. On descend ces pots ou ces barils à la cave, et, au bout de cinq à six semaines, on peut en consommer le contenu. La *choucroute* de citrouille est loin d'avoir les mêmes propriétés que celle de choux.

CHOUCROUTER v. n. ou intr. (chou-krou-té — rad. *choucroute*). Pop. Manger de la choucroute.

— Par ext. Parler allemand; vivre avec des Allemands.

CHOUCROUTEUR s. m. chou-krou-teur — rad. *choucrouter*). Pop. Mangeur de choucroute. ‖ Allemand.

CHOUDET s. m. (chou-dè — rad. *chouc*). Ornith. Nom vulgaire du moyen duc.

CHOUDIEU (Pierre), conventionnel montagnard, né à Angers, mort en 1840. Il fut successivement accusateur public près le tribunal de Maine-et-Loire, député à l'Assemblée législative, enfin représentant du peuple à la Convention nationale. Il vota la mort du roi, contribua à la chute des Girondins, montra beaucoup d'énergie dans ses missions en Vendée et à l'armée du Nord, lutta contre la réaction thermidorienne et fut décrété d'accusation pour sa prétendue complicité dans le mouvement insurrectionnel du 12 germinal an III. Détenu au château de Ham, il recouvra la liberté lors de l'amnistie du 4 brumaire, et fut plus tard une des victimes choisies par la police consulaire, parmi les patriotes, pour expier l'attentat royaliste de la machine infernale. Il fut assez heureux pour échapper à la proscription, vécut quelques années en Hollande, rentra sous l'Empire, et fut de nouveau banni comme régicide sous la Restauration. Il séjourna en Belgique jusqu'à la révolution de 1830.

CHOUDJAA-EL-DOULAH, nabab de l'empire mogol dans l'Inde, né à Delhi en 1729, mort en 1775. Il déclara la guerre aux Anglais en 1763, mais fut vaincu, près du Bakchar, par le général Munro. Un Français, le chevalier Gentil, lui ménagea néanmoins, avec le général Carnac, un traité qui le remit en possession de ses Etats. Il organisa alors son armée à l'européenne, eut l'adresse de calmer les soupçons des Anglais, et en obtint même des secours pour écraser les Rohyllahs, qui l'avaient trahi dans la guerre précédente. Il fut le meilleur ami des Français dans ces contrées lointaines.

CHOUE s. f. (choû—anc. haut allem. *chouch*, chouette). Ornith. Nom vulgaire des oiseaux de nuit, dans plusieurs parties de la France. ‖ *Choue cornerotte*, Nom de la hulotte en Bourgogne.

CHOUÉ s. m. V. CHOU.

CHOUÉDÉ, ministre de l'empereur de Chine Khian-Loung. Il était depuis longtemps gouverneur de Pékin, lorsqu'il fut chargé de suivre l'armée chinoise qui combattit en 1759 les Eleuths, et de prendre la direction spéciale des subsistances. Ses ennemis profitèrent de son absence pour le perdre dans l'esprit de l'empereur, qui donna l'ordre de le faire périr. Fort heureusement pour Chouédé, un des ministres, qui était son ami, obtint un sursis pendant lequel son innocence fut reconnue. Rappelé près de l'empereur, il reçut de celui-ci le titre de premier ministre, et jouit jusqu'à sa mort de la faveur de ce prince.

CHOUER v. a. ou tr. (chou-é). Faire échouer; éluder; tromper. ‖ Vieux mot.

CHOUET (Jean-Robert), philosophe protestant, né à Genève en 1642, mort en 1731. A vingt-deux ans, il obtint au concours la chaire de philosophie de Saumur, fit adopter la philosophie de Descartes par l'Académie de cette ville, puis par celle de Genève, où il avait été appelé comme professeur, en 1669. Il y compta Bayle au nombre de ses disciples. Nommé conseiller de la République en 1686, il fut chargé de diverses négociations politiques, et s'en acquitta avec autant de prudence que d'habileté. On a de lui une *Logique*, en latin (1672); des thèses physiques : *De varia astrorum luce* (1674); un *Mémoire succinct sur la réformation*; des *Recherches sur l'histoire de Genève*, restées manuscrites, mais dont Spon a tiré parti pour son *Histoire de Genève*; une *Lettre sur un phénomène céleste*, etc.

CHOUETTE s. f. (chou-è-te — dimin. de *choue*). Ornith. Nom donné par les uns à tous les rapaces nocturnes, et par d'autres à un genre appartenant au même ordre : *La plupart des* CHOUETTES, *ennemies de la lumière du jour, ne quittent guère leur retraite qu'au crépuscule et au clair de la lune.* (Gérard.)

— *Chouette rouge*, Nom vulgaire du choquart. ‖ *Chouette de mer*, Nom vulgaire du lump.

— Argot. *Etre chouette*, Etre pris par la police, par la gendarmerie.

— Jeux. Sorte de jeu analogue au jeu d'oie. ‖ Joueur qui joue seul contre deux autres : *Au billard, quand on joue à trois, chacun est* CHOUETTE, *fait la* CHOUETTE *à son tour.* ‖ Se dit aussi familièrement d'une personne qui tient tête à plusieurs : *Si vous parlez tous à la fois, il faudra que je vous fasse la* CHOUETTE. *Ma correspondance avec la duchesse de Choiseul et sa compagnie est très-active; je fais la* CHOUETTE *à trois personnes : à elle, à l'abbé Barthélemy et au baron de Gleichen.* (Mme du Deffand.) ‖ *Trictrac à la chouette*, Partie de trictrac à écrire où l'on joue deux contre un. Ce sens est une allusion aux attaques que les oiseaux dirigent souvent en troupe contre une seule chouette.

— Numism. Nom donné, dans l'antiquité, à la monnaie d'Athènes, parce qu'elle avait souvent pour type une figure de chouette, oiseau consacré à Minerve. De là le proverbe latin : *Multæ noctuæ sub ceramico cubant*, il y a beaucoup de chouettes sous les tuiles, quand on voulait parler d'argent caché dans une maison. On sait que le Céramique, qui désigne accidentellement un toit, était un quartier d'Athènes.

— Entom. Nom vulgaire de la chenille du séneçon et d'une noctuelle.

— Ichthyol. *Chouette de mer*, Nom vulgaire du lump.

— **Encycl.** On donne vulgairement le nom de *chouette* à tous les rapaces nocturnes que Linné avait compris dans son grand genre strix, et dont les naturalistes modernes ont formé la famille ou tribu des strigidées. Le genre *chouette* proprement dit (*ulula*) est aujourd'hui le type de la sous-famille ou groupe des ululinés. Ses caractères essentiels sont : bec court, large à la base, presque entièrement caché sous les plumes frontales, comprimé latéralement, incliné dès son origine jusqu'à la pointe; tarses courts, robustes, recouverts en entier de plumes; doigts tantôt partiellement, tantôt tout à fait emplumés, et, dans le premier cas, recouverts d'écailles à la partie inférieure, qui est dépourvue de plumes; ongles vigoureux, crochus et acérés. Ce genre, ainsi caractérisé, ne comprend que six espèces, parmi lesquelles nous distinguerons seulement la *chouette* cendrée et la *chouette nébuleuse*.

La *chouette* cendrée, appelée aussi *grande chouette grise de Laponie*, atteint presque la taille du grand-duc. Elle vit, dit-on, sous les latitudes les plus septentrionales de l'Europe et de l'Amérique. Sa large face est toute couverte de longues plumes d'un gris pur, rayées de bandes brunes et encadrée d'un grand cercle de plumes noirâtres. Toutes les parties supérieures, les ailes et la queue sont d'un gris pur, marqué de taches et de zigzags d'un brun terne. Les rémiges et les pennes de la queue portent de larges bandes brunes en zigzag, plus ou moins foncées. Les parties inférieures présentent des mèches brunes irrégulièrement disposées sur un fond blanchâtre. Le bec est jaune et caché presque entièrement dans les plumes de la face. Les pieds sont emplumés jusqu'aux ongles. Les mœurs de cette espèce sont à peu près inconnues.

La *chouette grise du Canada*, qu'on appelle aussi *chouette nébuleuse*, est d'un brun roussâtre en dessus, avec des taches et des raies blanchâtres placées les unes au-dessus des autres, sur les côtés du manteau. La face, cendrée, présente des raies circulaires brunes, plus foncées dans le bas et sur les côtés. Le devant du cou, ainsi que la poitrine, sont rayés transversalement de brun. Les autres parties sont parsemées uniformément de taches brunes sur fond roussâtre. Le bec est jaune comme dans l'espèce précédente. L'iris est brun suivant Temminck, et jaune d'après Vieillot. La femelle est un peu plus forte que le mâle, avec plus de blanc et des taches plus foncées dans les parties inférieures. Cette *chouette* habite l'Amérique du Nord et accidentellement les contrées les plus septentrionales de l'Europe. Elle se nourrit de petits mammifères et d'oiseaux. Son cri : *vaah, vaaha*, est comparé par Audubon au rire affecté d'un dandy.

Chouette (LA), personnage des *Mystères de Paris*, d'Eugène Sue. C'est un des types les plus repoussants du monde hideux évoqué par le grand romancier. La férocité du Maître d'école a une certaine grandeur; la frénésie sanguinaire du Chourineur se comprend jusqu'à un certain point; mais la sournoise et cruelle lâcheté de cet être immonde qui s'appelle la Chouette révolte et soulève le cœur. On voudrait écraser cet oiseau de mauvais augure qui torture à plaisir, d'abord Fleur-de-Marie, puis plus tard le Maître d'école devenu aveugle. Et pourtant, on sent que la Chouette a été copiée sur le vivant. — Le mot *Chouette* est passé dans la langue populaire pour désigner une femme qui réunit quelques-uns des caractères du personnage d'Eugène Sue.

CHOUETTE adj. (chou-è-te). Pop. Joli, beau, distingué, parfait en son genre : *C'est une créature huppée, cossue et très-*CHOUETTE, *qui me chérit et me le prouve.* (X. de Montépin.) *Peste! une mercière qui fait des aquarelles : c'est* CHOUETTE! (Biéville.) *La princesse était parfaitement élevée, ayant reçu une des plus* CHOUETTES *instructions, dans un couvent de la rue de Sèvres.* (A. Gandon.) *Loïs, t'as là une casquette un peu* CHOUETTE. (Gavarni.) *Elle est* CHOUETTE, *votre eau-de-vie.* (H. Monnier.) *Au temps de Rabelais, on comparait une jolie chose à une* CHOUETTE. ‖ On dit aussi quelquefois, mais plus rarement, CHOUETTAUD et CHOUETTARD.

CHOUETTEMENT adv. (chou-è-te-man — rad. *chouette*). D'une manière distinguée, superbe : *Je sais qu'il paye* CHOUETTEMENT, *je vais le servir idem.* (A. Bourgeois.) *L'empereur était* CHOUETTEMENT *logé, on peut dire que c'était rupin chez lui.* (Villemot.) ‖ Cet adverbe est populaire et même vulgaire.

CHOU-FLEUR s. m. Bot. V. CHOU.

CHOUFLIQUEUR s. m. (chou-fli-keur), Argot. Mauvais ouvrier typographe.

CHOUGUET s. m. (chou-ghè). Techn. Billot sur lequel le tréfileur rabat les filières. On dit aussi CHOUQUET.

CHOUÏSKI, nom d'une famille russe, dans le gouvernement de Vladimir, qui se mêla à diverses révolutions de palais au XVIe et au XVIIe siècle. Le plus célèbre des Chouïski est Vassili ou Basile, fils d'Ivan, qui avait été conseiller de régence pendant la minorité de Fœdor. Vassili Chouïski devint l'âme d'une conspiration qui renversa le faux Dmitri, parvint à se faire élire à sa place, et régna de 1606 à 1610. Manquant de l'énergie et des talents nécessaires pour se maintenir au pouvoir, il eut à lutter contre les boyards, qui refusaient de lui obéir, contre de nouveaux imposteurs qui surgirent, et contre les Polonais qui envoyèrent une armée pour attaquer Moscou. Abandonné de ses sujets, il se retira sans combattre et alla terminer ses jours à Gostynine.

Chou-King (LE), c'est-à-dire le *Livre par excellence*, traité de morale et de politique en exemples, par Confucius. Quelques critiques prétendent que l'illustre philosophe chinois n'a formé le *Chou-King* que des extraits qu'il avait faits des anciennes annales chinoises, dont l'étude l'avait occupé pendant vingt ans. Ce livre, dont aucune traduction ne peut rendre l'énergique laconisme, fait encore l'admiration des Chinois, qui n'en ont pas de plus beau et de plus révéré. Ce n'est pas, comme l'ont cru quelques écrivains, un livre d'histoire, mais simplement un livre de morale. Le but que se proposa Confucius en le rédigeant fut de conserver les vrais principes de l'ancien gouvernement chinois et les maximes fondamentales de la morale politique, en réunissant dans un même ouvrage les discours et les règles de conduite qu'avaient tenus les empereurs, les ministres et les sages de la haute antiquité. Le *Chou-King* commence à l'empereur Yao, qui monta sur le trône l'an 2357 avant notre ère, et finit à l'an 624 avant Jésus-Christ.

CHOUL (Guillaume et Jean DU), v. DU-CHOUL.

CHOU-LÀ interj. V. CHOU.

CHOULANT (Louis), médecin allemand, né à Dresde en 1791. Il se fit recevoir docteur en 1817, pratiqua quelque temps à Altenbourg, puis revint en 1821 dans sa ville natale, où il est devenu successivement professeur de thérapeutique, directeur de clinique, directeur de l'Académie de médecine (1842), conseiller référendaire de la section médicale au ministère de l'intérieur, etc. Praticien habile et professeur distingué, M. Choulant est en outre un écrivain fécond, dont les ouvrages sont très-estimés. Les principaux sont : *Instructions pour écrire les ordonnances* (1825); *Manuel pour servir à l'étude des ouvrages de l'ancienne médecine* (1828); *Introduction à l'étude de la médecine* (1829); *Manuel de la pathologie et de la thérapeutique spéciales de l'homme* (1831); *Instructions pour l'exercice de la médecine* (1836); *Annales historico-littéraires de la médecine allemande* (1838-1840); *Bibliotheca medico-historica* (1841); *Histoire et bibliographie des descriptions anatomiques* (1852); la *Crânioscopie à l'usage des gens du monde, etc.*, 1844), etc. M. Choulant a également donné plusieurs bonnes éditions, entre autres celles des *Carmina medica*, de Æ. Corboliensis : la *Syphilis* de Fracastor; la *Theoria medica vera* de Stahl, etc.

CHOULER v. n. ou intr. (chou-lé). Jouer au ballon. ‖ Vieux mot.

CHOULTRY s. m. (choul-tri). Caravansérail d'Asie. C'est le même mot que CHAUDERIE.

CHOULX s. m. (chou). Bot. Ancienne orthographe du mot CHOU.

CHOUMAGUINE (îles), groupe d'îles de l'océan Pacifique boréal, sur les côtes de l'Amérique russe, près de l'extrémité S.-E. de la presqu'île Alaschka, par 55° de lat. N. et 163° de long. O. Ce groupe comprend treize îles, dont les principales sont habitées par quelques chasseurs russes, qui y font une abondante provision de peaux de loutre. Le nom de Choumaguine fut donné à ces îles à cause d'un matelot de ce nom qui y fut enterré lors de l'expédition du navigateur Béhring.

CHOUMAQUE s. m. (chou-ma-ke — allem. *schumacher*, même sens). Argot. Savetier.

CHOUMARA (François-Marie-Théodore), ingénieur et écrivain français, né en 1787. Il entra, en sortant de l'Ecole polytechnique, dans le corps du génie militaire, et quitta le service avec le grade de chef de bataillon. On a de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont : *Considérations sur les effets de l'artillerie dans la défense des places* (Paris, 1826); *Mémoires sur la fortification* (1827); *Considérations militaires sur les Mémoires du maréchal Suchet* (1838); *Résumé historique des échecs éprouvés par les armées britanniques de 1792 à 1814* (1844); *Théodore ou Cinquante-neuf ans de la vie d'un homme de tête et de cœur* (1846), etc.

CHOUMER v. n. ou intr. (chou-mé). Ancienne orthographe du mot CHÔMER.

CHOUMLA, ville de la Turquie d'Europe, dans la Bulgarie, pachalik et à 85 kilom. S.-O. de Silistrie, à 100 kilom. S.-E. de Routschouk, à 80 kilom. O. de Varna, sur le versant septentrional des Balkans, entre ces monts et le Danube inférieur; 30,000 hab. Archevêché grec; fabriques de poterie d'étain; soieries et cuirs. Ce qui fait le principal intérêt de Choumla, c'est sa formidable position militaire, qui a si longtemps arrêté les Russes dans la guerre de 1828-1829. La ville est placée dans une cavité cratériforme qui s'ouvre vers l'E.; elle est peu attrayante à parcourir, bien qu'elle fasse de loin un fort bel effet, avec ses cinquante minarets, ses grandes mosquées et ses casernes spacieuses. Le plateau que domine Choumla n'est pas d'une très-grande élévation (100 à 130 m. au-dessus des terrains environnants); mais plusieurs vallons, qui bordent ses pieds, lui forment des fossés naturels, et cette position ardue permet à une armée, même médiocre, pourvue d'une bonne artillerie, de repousser l'attaque de troupes bien supérieures en nombre. Cette position formidable a été fortifiée encore en 1836, et en 1854 par Omer-Pacha. Choumla est aujourd'hui, avec Varna, la clef de Constantinople du côté de la terre.

Choun, personnage imaginaire, chez les Péruviens, qui avait un corps sans os et sans muscles, ce qui ne l'empêchait pas d'abaisser les montagnes, de combler les vallées et de se frayer un chemin dans les lieux inaccessibles. Ce fut lui qui créa les premiers habitants du Pérou. Il vint, d'après les Péruviens, des parties septentrionales du monde, et il était adoré chez eux comme une divinité bienfaisante.

CHOU-NAVET s. m. Bot. V. CHOU.

CHOUO-TOUNG-FANG-CHOUO, favori de l'empereur Han-ou-ti. V. TOUNG-FANG-CHOUO.

CHOUPER v. n. ou intr. (chou-pé). Ancienne orthographe du mot CHOPPER.

CHOU-PILLE ou **CHOUPILLE** interj. (chou-pi-lle; *ll* mll.) Chass. V. CHOU.

— s. m. Chien qui ne quête que sous le fusil.

CHOUPPES (Aimard, marquis DE), général français, né en 1612, mort en 1677. Il entra au service en 1628, fit les campagnes de la fin du règne de Louis XIII, et reçut, en 1643, le grade de lieutenant général d'artillerie. Pendant la Fronde, il se rangea dans le parti du prince de Condé, mais il ne tarda pas à faire sa soumission au jeune Louis XIV, et devint lieutenant général du Roussillon, puis commandant de Belle-Isle-en-Mer. Il a laissé des *Mémoires* qui vont de 1625 à 1660 et qui ont été publiés à Paris en 1753.

CHOUQUE s. f. (chou-ke). Forme ancienne du mot SOUCHE.

CHOUQUET s. m. (chou-kè — dimin. du vieux fr. *choque*, souche). Billot de bois sur lequel le bourreau achevait de couper une tête qu'il avait seulement entamée avec la hache.

— Mar. Large pièce de bois, quelquefois de fer, qui sert à assembler un mât supérieur avec un mât inférieur : *Il serait avantageux d'adapter une mortaise de chaque côté dans l'épaisseur des* CHOUQUETS, *pour recevoir un réa en fonte ayant son essieu en fer, et servir à passer les guinderesses.* (Willaumez.)

— Techn. Billot sur lequel on rabat les filières, dans les tréfileries. ‖ On dit aussi CHOUGUET.

— **Encycl.** Mar. La face inférieure du *chouquet* offre une mortaise profonde, qui reçoit le tenon carré de la tête du mât inférieur, et il est percé circulairement pour le passage du mât supérieur. Les *chouquets* portent les noms des mâts auxquels ils appartiennent. Celui de beaupré diffère des autres : il a deux ouvertures, l'une circulaire, qui sert de passage au bâton de foc, et l'autre demi-circulaire, qui ceint la tête du mât de beaupré. Il est quelquefois en fer.

CHOUQUETTE s. f. (chou-kè-te — dimin. de *chouc*). Ornith. Un des noms vulgaires du choucas.

CHOU-RAVE. s. m. Bot. V. CHOU.

CHOURIN s. m. (chou-rain). Argot. Couteau d'assassin. Ce mot n'est qu'une corruption de SURIN introduite par les littérateurs.

CHOURINÉ, ÉE (chou-ri-né). part. passé du v. Chouriner : *Voyageur* CHOURINÉ.

CHOURINER v. a. ou tr. (chou-ri-né — rad. *chourin*, couteau). Argot. Tuer, assassiner. Corruption du mot SURINER, qui est due aux romanciers.

CHOURINEUR s. m. (chou-ri-neur — rad. *chouriner*). Argot. Assassin : *Le* CHOURINEUR *a perdu sa férocité comme un dogue mis au régime de la panade pendant six mois.* (Th. Gaut.) ‖ Le vrai mot est SURINEUR; l'autre est un barbarisme introduit par les écrivains.

Chourineur (le), un des personnages du grand roman d'Eugène Sue intitulé : les *Mystères de Paris*. Dans cette œuvre, où l'auteur a essayé de peindre la société contemporaine sous ses faces multiples, on voit s'agiter dans les bas-fonds fangeux, immondes, inconnus du Paris moderne, une multitude d'individualités intéressantes à divers titres : à côté de la Chouette hideuse, du féroce Maître d'école, de l'Ogresse et de la douce Fleur-de-Marie, on rencontre le Chourineur, qui, comme son surnom l'indique, est un assassin, forçat libéré après quinze ans de bagne. La nature de cet homme n'est pas complétement pervertie;

qu'une main secourable lui soit tendue, il sortira du bourbier sanglant où il est plongé. C'est ce que fait Rodolphe, le *deus ex machina* des *Mystères de Paris*. Toutefois, le Chourineur ne rentre en lui-même et ne devient l'ami du prince Rodolphe qu'après avoir reçu de celui-ci une leçon de boxe des plus *touchantes*, surtout par les *coups de poing de la fin.*

CHOURLE s. f. (chour-le). Bot. Nom vulgaire de la gesse tubéreuse.

CHOUROUCOULIHUÉ s. m. (chou-rou-kou-li-u-é). Bot. Nom caraïbe du roucou.

CHOURTKA s. m. (chour-tka). Ornith. Genre de gallinacés voisin des perdrix, mais de plus forte taille : *Le plumage d'hiver du* CHOURTKA *est de couleur plus sombre que celui d'été.* (Gérard.)

— **Encycl.** Le *chourtka* est un oiseau du Caucase, qu'on doit probablement ranger parmi les perdrix ; on en a fait néanmoins un genre distinct de gallinacés, intermédiaire entre les perdrix et les cailles, et qui présente les caractères suivants : bec robuste, conique, légèrement recourbé ; narines médianes nues, couvertes par une écaille cartilagineuse en forme de glande ; joues et tour des yeux nus ; ailes obtuses, à première rémige plus longue ; queue plus longue que les ailes, divisée en deux et composée de quatorze rectrices ; tarses robustes, nus, assez courts, couverts d'écailles rhomboïdales ; pieds à quatre doigts, le médium plus long que les autres et le pouce rudimentaire, ne touchant le sol que par son extrémité.

L'unique espèce que renferme ce genre, et que Pallas, d'après un dessin, avait rangée dans le genre *tetrao*, sous le nom de *tetrao Causasicus*, ressemble, pour la forme, à la bartavelle ; mais sa taille est bien plus considérable ; son plumage est d'une couleur jaunâtre, variée de gris noirâtre ; la tête et le cou sont gris en dessus, avec une bande blanche de chaque côté ; le ventre et la poitrine d'un gris rougeâtre varié de noir ; les rémiges sont blanches, noires au bout ; les scapulaires de cette dernière couleur ; les rectrices sont brunes, mouchetées de rouge au bout ; les couvertures supérieures jaunâtres, variées de noir, et les inférieures blanches ; enfin le bec est vert noirâtre, la membrane des narines jaune orangé, l'iris brun foncé, le croupion blanc ; les pieds sont rouges. C'est seulement en été que le *chourtka* a cette livrée ; en hiver, son plumage devient plus sombre, plus épais, et la partie nue de la face se couvre de plumes. Le mâle se distingue par sa taille plus forte, qui égale presque celle d'une oie, par ses sourcils, par la peau rougeâtre qui entoure ses yeux, et par son chant. Avec des couleurs aussi variées, le *chourtka* est un fort bel oiseau, et il est étonnant qu'il ait passé si longtemps inaperçu. Il est vrai qu'il habite les pentes les plus escarpées de la région des neiges, où il court par petites troupes avec la plus grande agilité. De plus, il est d'un naturel farouche et très-défiant ; les meilleurs chasseurs ne peuvent l'approcher qu'à la faveur du brouillard, car il s'envole à la moindre alerte. Il ne descend jamais dans la région des plaines, et c'est vainement qu'on a essayé de l'y acclimater. Son chant ne ressemble pas à celui des autres gallinacés ; il se rapproche plutôt de celui de la grue, toutefois avec des modulations plus agréables ; quand il est poursuivi, il jette de grands cris. Le *chourtka* se nourrit de graines, dont il facilite la digestion en avalant des graviers. En automne, il prend beaucoup de graisse et augmente de volume ; sa chair, qui rappelle par sa saveur celle de la perdrix, est délicate et très-recherchée. On assure qu'en hiver il mange la fiente de l'ægagre, dont il devient alors le compagnon assidu.

CHOUS s. m. (kouss — mot gr. formé de *cheô*, je verse). Métrol. Mesure de capacité usitée chez les Athéniens, pour les liquides et pour les grains. Le chous des liquides était la douzième partie du métrère, et correspondait au conge des Romains ; il valait 3 chénices, 6 xestes ou 12 cotyles, soit 3 litres 30, suivant M. Letronne. D'après Suidas, il y avait encore un *petit chous*, qui ne valait que 2 xestes ou 1 litre 10.

CHOUSAN ou **CHUSAN**, île de l'empire chinois, dans la mer de Corée, province de Tché-Kiang, ch.-l. Ting-Haï. Superficie, 150 kilom. carrés. Le sol, fertile et bien arrosé, est couvert de noyers, de châtaigniers, de riz, de patates, de thé, d'arbres à suif. Cette île, la plus considérable d'un archipel d'îles et d'îlots très-nombreux de la mer de Corée, domine l'embouchure du Yang-Tsé-Kiang, et la route du Japon ; aussi est-elle considérée comme le pivot de toute guerre maritime dans ces parages. Prise par les Anglais en 1840, et occupée temporairement par eux pendant la solde de l'indemnité de guerre, elle fut occupée une seconde fois, en 1860, par les Franco-Anglais.

CHOUSSET s. m. (chou-sè). Sorte de boisson en usage en Turquie, et qui se fait avec de la pâte de farine séchée et mise ensuite dans l'eau que l'on veut boire.

CHOUSSY (Joseph-Edouard), écrivain français, né à Cusset (Allier), le 19 février 1824, est issu d'une vieille famille de notaires qui compte parmi ses membres un secrétaire de Charles VII. Ses parents le destinaient au barreau, mais il préféra entrer dans l'administration de l'enregistrement et des domaines, et fut nommé receveur à Baugy (Cher) en 1851. Toutefois, sa fortune personnelle lui ayant permis de renoncer à cette position, il donna sa démission en 1854, afin de pouvoir se consacrer exclusivement à sa passion pour les études historiques. Quelques articles, publiés dans l'*Investigateur*, avaient déjà commencé sa réputation comme écrivain érudit, lorsqu'il publia, en 1856, une brochure in-8° intitulée : *Essai sur l'invraisemblance du règne commun et simultané de Louis III et de Carloman*, opuscule qui a fait sensation dans le monde savant et a mérité les suffrages de MM. Henri Martin, de Barante, Michelet, Amédée Thierry et Guizot ; mais le titre le plus sérieux de M. Choussy aux honneurs de la biographie est son *Histoire des Français en abrégé, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (Traité de Paris, 1856), publiée à Moulins en 1857. C'est une véritable encyclopédie française, contenant, outre l'histoire de la France, les différentes notions qui s'y rattachent et la développent, telles que l'histoire : 1° des mœurs et coutumes ; 2° des inventions ; 3° de la langue française, avec des citations prises dans les écrivains de chaque siècle et de chaque période, où l'on peut en suivre pas à pas les progrès et les perfectionnements ; 4° de l'art militaire (génie, artillerie, infanterie, cavalerie) ; 5° du commerce ; 6° de la philosophie, etc. Ce qui nous paraît surtout digne d'être signalé dans cet ouvrage, c'est une appréciation impartiale des faits de l'ordre moral ou politique. La partie brillante de l'œuvre est la peinture des mœurs et le portrait des hommes remarquables de chaque époque. Jamais nous n'avions lu une aussi complète et nous ajouterons une aussi intéressante description de la douce et belle figure de Jeanne Darc. On ne peut s'empêcher d'être frappé de la grâce et de la délicatesse de ce tableau. Nous croyons savoir que M. Choussy met en ce moment la dernière main à un ouvrage de philosophie et de morale.

CHOUSTAK s. m. (chou-stak). Métrol. Ancienne monnaie d'argent usitée dans le royaume de Pologne, et qui valait environ 0 fr. 40 de notre monnaie actuelle.

CHOUSTER ou **SCHOUSTER**, ville de Perse, dans le Kouzistan, à 264 kilom. S.-O. d'Ispahan, près des monts Elwends et des ruines de l'ancienne Suse ; 15,000 hab. Fabrique de lainages exportés à Bassora. Aqueduc bâti par Sapor.

CHOUTEAU (Auguste), né dans la Louisiane, mort en 1829, fut, avec son frère Pierre, l'un des principaux fondateurs de la ville de Saint-Louis, dans les Etats-Unis. — Pierre CHOUTEAU, fils du dernier, dirige dans la même ville la plus vaste maison américaine de fourrures. L'immense fortune réalisée par sa famille a été honorablement acquise et mise souvent, avec autant d'intelligence que de générosité, au service des grandes entreprises industrielles qui ont fait la prospérité de la confédération.

CHOUVALOFF, famille de comtes russes. V. SCHOUVALOW.

CHOUWER s. m. (chou-ouèr). Ichthyol. Espèce de carpe des îles Moluques.

CHOUX (Jules-Victor), chansonnier, né à Paris en 1825. Il a fait quelques vaudevilles pour les petits théâtres, des articles pour les petits journaux, et un grand nombre de chansons et de scènes comiques, qu'il a interprétées lui-même pendant dix ans. Nous citerons entre autres : *Traine-Caisse*, le *Parisien de Saint-Flour*, le *Canard normand*, *A la ronde, buvons donc! Bonjour, mon ami Vincent*, le *Vieux quartier latin*, chanté par plusieurs générations d'étudiants.

CHOUZÉ-SUR-LOIRE, bourg et commune de France (Indre-et-Loire), arrond. et à 15 kilom. N.-O. de Chinon ; pop. aggl. 761 hab. — pop. tot. 3,323 hab. Fabrique de vannerie ; récolte de céréales, foins, vins et osiers.

CHOWBENT ou **ATHERSTONE**, ville d'Angleterre, comté de Lancastre. V. ATHERSTONE.

CHOYÉ, ÉE (choi-ié) part. passé du v. Choyer : *Enfant* CHOYÉ. *Femme* CHOYÉE. *Parents* CHOYÉS. *Nous devons bien nous convaincre que la charité étant la chose du monde la plus délicate, elle veut, pour ainsi dire,* ÊTRE CHOYÉE. (Bourdal.)

On voit comblés de biens, *choyés* et respectés,
S'établir au soleil des larrons brevetés.
ANGEL.

CHOYER v. a. ou tr. (choi-ié — la racine de ce mot est inconnue. L'ital. dit *soiare*, rad. *soia*, flatterie, ce qui paraît indiquer une identité d'origine avec notre mot SOIN. — Prend un *i* après l'*y* aux deux premières personnes plur. de l'imp. de l'indic. et du prés. du subj. : *Nous choyions, que vous choyiez*. Change *y* en *i* devant un *e* muet : *Je choie, tu choieras, qu'il choie*). Combler d'attentions, entourer de soins affectueux : CHOYER *un enfant, un vieillard.*

Je t'*ai* toujours *choyé*, t'aimant comme mes yeux.
LA FONTAINE.

Il le *choie*, il l'embrasse, et pour une maîtresse,
On ne saurait, je pense, avoir plus de tendresse.
MOLIÈRE.

... Les gens mal famés ne sont pas très-mal vus,
Si d'argent et de langue ils sont d'ailleurs pourvus ;
On les craint, on les *choie*, on touche leur main sale.
E. AUGIER.

— Conserver précieusement, avoir grand soin de : *De peur de voir finir mon argent, je le* CHOIE. (J.-J. Rouss.)

Se choyer v. pron. Avoir grand soin de sa personne :

On a beau *se choyer* pour se mieux conserver,
La mort, quand il faudra, saura bien nous trouver.
DU CERCEAU.

Tu te vas emporter d'un courroux sans égal.
— Moi, monsieur ! quelque sot ! la colère fait mal,
Et je veux *me choyer*, enfin, quoi qu'il arrive.
MOLIÈRE.

— *Se choyer de quelque chose*, S'en donner la satisfaction, s'en régaler : *Pendant que les quarantenaires de la société, hommes et femmes,* SE CHOYAIENT DE *café, madame Primarion s'approcha du groupe joyeux.* (F. Soulié.)

CHRAME s. m. (kra-me — mot roumain). Comm. Etoffe employée pour recouvrir les coussins qui entourent les appartements ou qui servent de couvre-pieds.

— **Encycl.** Le *chrame* est toujours d'une couleur uniforme, rouge, vert ou blanc. Les fils de cette étoffe, qui sont rehaussés comme dans le velours épinglé et tordus à chaque maille, lui donnent l'aspect d'une toison très-fournie.

CHRAMNE, prince français. V. CLOTAIRE Ier.

CHRANIMIR ou **KARANIMIR**, roi de Dalmatie au IXe siècle. Ses sujets, révoltés par sa tyrannie et par les impôts dont il les accablait, se soulevèrent contre lui et le détrônèrent. Il chercha à les faire rentrer dans le devoir par la force des armes, et périt en combattant contre eux. Il eut pour successeur son fils Twerdoslaw.

CHRAPOWICKI (Jean-Antoine), homme d'Etat polonais, issu d'une ancienne famille lithuanienne, né vers 1615, mort en 1684. Tour à tour nonce aux diètes, négociateur diplomatique, palatin de Witebsk, il se distingua durant les règnes de Jean II Casimir, de Michel Ier Wismowiecki et de Jean III Sobieski. Il prit une part active aux traités d'Oliwa de 1660, d'Androssoff de 1667, et de Moscou de 1678. Il contribua à la pacification intérieure, en 1665, entre le roi Jean-Casimir et Lubomirski, et, en 1672, en rapprochant le primat Prazmowski du grand général Sobieski. Il assista Grzymultowski dans les négociations de Moscou, en 1686. Il a laissé de précieux mémoires, qui ont été publiés en partie, en 1845, par Joseph Rusieçki. — JOSEPH, cousin du précédent, né en 1731, mort en 1801. Député aux diètes, maréchal du conseil permanent de 1784 à 1786, castellan de Mscislaw en 1786, membre de la *commission de la diète en 1791, il résigna* son poste de castellan en 1793, pour ne pas faire partie de la confédération de Tangowiça. Etabli à Varsovie depuis 1794, il y termina ses jours. — ANTOINE, fils du précédent, se fit connaître dans la littérature, et devint colonel d'un régiment formé en 1812, lors de l'entrée des Français à Wilna.

CHRAPOWICKI (Alexandre), *littérateur* russe, d'origine lithuanienne, né vers 1740, mort en 1801. Il embrassa la carrière diplomatique, et, après avoir rempli plusieurs missions à l'étranger, devint secrétaire d'Etat, en 1781. Parmi ses écrits, nous mentionnerons en première ligne des mémoires fort intéressants pour l'histoire de cette époque. Ils ont été publiés en partie dans la collection des *Mémoires patriotiques* (*Otieczestviennvja Zapiski*, Saint-Pétersbourg, 1821). On a encore de Chrapowicki plusieurs ouvrages en prose : une tragédie en cinq actes, intitulée *Idamant ;* une comédie, la *Mélomanie*, et des traductions de poëtes français, tels que Lebrun, La Fontaine et Delille. Il a traduit aussi l'*Orlando furioso* de l'Arioste.

CHRÉMATISTICIEN s. m. (kré-ma-ti-sti-siain — rad. *chrématistique*). Didact. Celui qui s'occupe de chrématistique : *J.-B. Say, Ricardo, Adam Smith étaient des* CHRÉMATISTICIENS *remarquables.*

CHRÉMATISTIQUE adj. (kré-ma-ti-sti-ke — du gr. *chrêmatistikos ;* de *chrêma*, richesse). Didact. Qui a rapport à la production des richesses : *Etude* CHRÉMATISTIQUE. *Doctrine* CHRÉMATISTIQUE. *Ecole* CHRÉMATISTIQUE.

— s. f. Science de la production des richesses, partie de l'économie politique qui s'occupe du numéraire : *Le crédit n'est point une anticipation de l'avenir, une déception de* CHRÉMATISTIQUE *qui ne fait que déplacer les capitaux en ayant l'air de les créer.* (Cieszkowski.)

CHRÉMATOLOGIE s. f. (kré-ma-to-lo-jî — du gr. *chrêma*, richesse ; *logos*, discours). Didact. Traité des richesses ; économie politique.

CHRÉMATOLOGIQUE adj. (kré-ma-to-lo-ji-ke — rad. *chrématologie*). Didact. Qui concerne la chrématologie : *Études* CHRÉMATOLOGIQUES.

CHRÉMATONOMIE s. f. (kré-ma-to-no-mî — du g. *chrêma*, *chrêmatos*, richesse ; *nomos*, loi). Didact. Lois naturelles de la production et de la répartition des richesses.

CHRÉMATONOMIQUE adj. (kré-ma-to-no-mi-ke — rad. *chrématonomie*). Didact. Qui concerne la chrématonomie : *Règles* CHRÉMATONOMIQUES.

CHRÉMATOPÉE s. f. (kré-ma-to-pé — du gr. *chrêma, chrêmatos*, richesse ; *poieô*, je fais). Didact. Dans la terminologie d'Ampère, Partie de l'économie politique élémentaire qui traite de la formation des richesses.

CHRÊME s. m. (krê-me — du gr. *chrisma*, onguent). Liturg. Huile mêlée de baume, dont on se sert dans l'administration de certains sacrements, et dans quelques cérémonies de l'Eglise : *Faire des onctions avec le* CHRÊME.

Baissez la tête, enfant, pour que le *chrême* y tombe.
LAMARTINE.

‖ On dit plus ordinairement SAINT CHRÊME :

Judas impénitent, le front oint du *saint chrême*,
Il a trahi l'Eglise, il trahirait Dieu même.
BARTHÉLEMY.

— Fig. Habitude ancienne et comme consacrée par le temps : *Il était toujours demeure une sorte de liaison de M. le Prince et de M. le prince de Conti, à La Rochefoucauld, de l'ancien* CHRÊME *des pères.* (St-Sim.) ‖ Ce sens a vieilli.

— *Etre du bon chrême*, Etre d'une crédulité excessive. Se dit par allusion à l'une des vertus du sacrement de confirmation, qui est d'augmenter la foi.

— *Cela ferait renier chrême et baptême*, Cela ferait perdre toute patience, cela pousserait aux plus grands excès.

— Anc. cout. *Chrême de Bourges*, Juridiction dans l'étendue de laquelle l'archevêque de Bourges avait le droit de distribuer le saint chrême aux curés.

— **Homonyme.** Crème.

— **Encycl.** L'usage de bénir les huiles dont on se sert dans les cérémonies du baptême et de la confirmation est fort ancien dans l'Eglise. « L'évêque, dit l'auteur des *Constitutions* (liv. III, ch. XVI), bénit cette huile, en invoquant le Seigneur pour qu'il la sanctifie. » L'évêque seul avait le pouvoir de consacrer le saint *chrême*, comme le prouvent les canons du deuxième et du troisième concile de Carthage, du concile de Tolède et de plusieurs autres. La coutume de baptiser la veille de Pâques les catéchumènes avait fait choisir le jour du jeudi saint pour la bénédiction des huiles, afin que les prêtres pussent se procurer le saint *chrême* pour le samedi. Chez les Grecs, le prêtre frottait, avant le baptême, toutes les parties du corps du catéchumène, dont on frottait encore le front, les yeux et les oreilles, lorsqu'il était sorti des fonts baptismaux. Les Latins ne faisaient pas d'onction avant le baptême ; après la cérémonie seulement, on oignait d'huile la tête du néophyte. Sous le pontificat d'Innocent Ier, on commença à distinguer deux onctions après le baptême : l'une permise aux prêtres, l'autre aux évêques seulement, et qui, combinée avec l'imposition des mains, prit le nom de confirmation. Le concile de Tolède (an 20) nous apprend qu'on pouvait bénir le *chrême* en tout temps ; cependant on choisit de préférence un jour assez rapproché de Pâques, afin que le *chrême* fût prêt pour la confirmation, qui se donnait, après le baptême, le samedi saint.

Les anciens Pères de l'Eglise distinguent toujours le saint *chrême* de l'huile des catéchumènes, qu'ils appellent encore *huile exorcisée*, et de l'huile des infirmes. La seule différence qu'il y avait consistait, comme aujourd'hui encore pour l'huile de l'extrême-onction et le saint *chrême*, en ce que ce dernier n'était pas seulement de l'huile d'olive pure, mais un mélange d'huile et de parfum. Les Grecs lui donnaient et lui ont conservé le nom de *myron* (onguent, parfum).

Jusqu'en 1556, les maronites faisaient entrer dans la composition du saint *chrême*, non-seulement de l'huile et du parfum, mais encore du musc, du safran, de la cannelle, des roses, de l'encens blanc et divers autres ingrédients. Mais, à cette époque, le Père Dandini, de la compagnie de Jésus, envoyé dans le Liban en qualité de nonce du pape, fit décider dans un synode qu'on n'emploierait plus que l'huile et le baume.

Autrefois les évêques, seuls consécrateurs du saint *chrême*, levaient sur le clergé certains droits connus sous le nom de *denarii chrismales* (deniers du *chrême*) ; aujourd'hui encore les évêques imposent aux fabriques une certaine rétribution ; elle se paye chaque année, lors de l'envoi du saint *chrême*, le jeudi ou le vendredi saint.

On trouve, dans les *Hommes illustres* de Brantôme, un passage assez curieux relatif au saint *chrême*. « Ç'a été longtemps l'opinion parmi le peuple, dans le Périgord, dit cet écrivain, qu'anciennement la substance du *chrême se prenait dans l'oreille d'un dragon* qu'un chevalier de la maison de Bourdeille allait chercher et combattre au delà de Jérusalem, d'où il apportait cette substance, qui, sanctifiée ensuite par les membres du clergé, était distribuée dans toutes les églises de la chrétienté. »

CHRÊMEAU s. m. (krê-mô — *chrême*). Sorte de bonnet de toile dont on recouvre la tête de l'enfant qui vient de recevoir l'onction du saint chrême, dans la cérémonie du baptême. ‖ Linge avec lequel l'évêque essuie le front de ceux qu'il confirme. ‖ Toile cirée dont on couvre un autel nouvellement consacré.

— **Encycl.** Le béguin de toile blanche qu'on met sur la tête de l'enfant qui vient d'être baptisé, et qu'on appelle *chrêmeau*, est le seul reste d'une ancienne coutume de l'Eglise. Dans les premiers siècles du christianisme, les catéchumènes, après avoir reçu le baptême, étaient habillés d'une tunique blanche, symbole de l'innocence qu'ils venaient d'acquérir par le sacrement. Ils la portaient encore le premier dimanche après Pâques, ce qui a valu à ce jour le nom de dimanche *in albis* (en blanc) sous lequel il est encore quelquefois désigné. Plus tard, lorsque le baptême des enfants eut généralement remplacé le baptême des adultes, lorsque le baptême par affusion eut remplacé le baptême par immersion, l'usage de la tunique blanche disparut, et fut remplacé par celui du *chrêmeau*, qui est, lui aussi, le symbole de l'innocence du nouveau baptisé.

Chrémès, personnage de la comédie latine, héros d'une pièce de Térence, l'*Heautontimorumenos*, et qui est resté le type du père ridicule à force de sévérité et de rigueur. Horace (*Art poétique*, v. 94), en parlant de la comédie dont le ton peut quelquefois s'élever, a rappelé le nom du personnage de Térence :

Interdum tamen et vocem comœdia tollit,
Iratusque Chremes tumido delitigat ore.

« La comédie, cependant, elle aussi élève le ton. Chrémès irrité gonfle ses joues, grossit sa voix. » Chrémès fait pendant à Ménédème, le père trop clément. Il prêche les grandes maximes de l'autorité romaine, réclame le respect et l'obéissance à grands cris, ce qui n'empêche pas son fils et ses esclaves de le duper à qui mieux mieux.

Chrémyle, personnage principal d'une comédie d'Aristophane, le *Plutus*. Homme de bien et pauvre, Chrémyle, s'apercevant que la fortune n'a de faveurs que pour les scélérats, va consulter Apollon pour savoir s'il a eu tort de rester honnête. Ne devrait-il pas au moins faire de son fils un coquin, pour assurer son succès? La question est piquante. La réponse ne l'est pas moins. Apollon ordonne à Chrémyle de suivre la première personne qu'il rencontrera au sortir du temple et de l'emmener chez lui. Cette première personne se trouve être Plutus, l'aveugle, le dieu de la richesse. Chrémyle lui fait promettre qu'il n'enrichira plus à l'avenir que les honnêtes gens, et, pour que le dieu puisse les distinguer, Chrémyle se charge de le guérir de sa cécité. A cet effet, il le conduit au temple d'Esculape, et Plutus recouvre la vue. Dès lors Chrémyle devient riche et tous les gens de bien avec lui. C'est le petit nombre. En revanche, que de fripons ruinés! De tous côtés, des amis surgissent à Chrémyle : on l'entoure, on l'escorte, on l'adore. Il n'y a pas jusqu'au dieu Mercure qui ne déserte le parti des dieux pour venir se mettre au service de Chrémyle, hôte de Plutus. Un prêtre même de Jupiter abandonne les autels du maître de l'Olympe et se consacre au culte de la seule divinité encore honorée sur la terre, c'est-à-dire au culte de Plutus. Le rôle de Chrémyle, on le voit, est à la fois d'une grande originalité et d'une haute moralité. Le poëte, en effet, montre par l'exemple de ce personnage qu'on peut rester honnête homme tout en devenant riche. « Il fait voir aussi, chose consolante, ajoute M. Deschanel, que si les gredins et les scélérats peuvent réussir pour un temps, leur règne n'est pas éternel : un tour de roue de la fortune les a portés en haut, un autre les renverse. » George Sand, dans une assez heureuse imitation du *Plutus* d'Aristophane, a repris le personnage de Chrémyle. (V. la *Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier 1863.)

CHRENECHRUNDA s. f. (kré-né-kron-da). Hist. Cérémonie par laquelle un Franc renonçait à tous ses biens, et faisait ensuite appel à ses plus proches parents pour l'amende ou la composition qu'il ne pouvait suffire à payer lui-même.

— **Encycl.** D'après la loi salique, on le sait, le crime d'homicide et la plupart des autres crimes n'étaient punis que par des amendes pécuniaires. Quant à celui qui ne pouvait payer cette amende, la loi lui avait indiqué le moyen de satisfaire à la justice, et ce moyen, nommé *chrenechrunda*, le voici : le coupable était obligé de renoncer à ses biens avec des cérémonies assez bizarres : il devait assembler sa famille, ramasser un peu de terre aux quatre coins de sa maison, puis la jeter sur son plus proche parent. Ensuite, vêtu seulement de sa chemise, la tête découverte, les pieds nus et un bâton à la main, il allait sauter par-dessus une haie, et se trouvait dès lors à l'abri de toute poursuite. Le parent ainsi mis en possession des biens du coupable en devenait légitime possesseur; mais il devait, en revanche, payer l'amende à laquelle celui-ci avait été condamné, ou, s'il l'aimait mieux, renoncer à son tour à ses biens avec les mêmes cérémonies.

CHREPTOWICZ, nom d'une très-ancienne famille polonaise d'origine lithuanienne, dont voici les membres principaux : JEAN LITAWOR, né en 1440, mort en 1513. Il se distingua dans les carrières militaire et civile et fut envoyé comme ambassadeur de Lithuanie à Moscou. Dans la bataille de Wiedrosza, en 1499, il fut fait prisonnier de guerre par les Moscovites, avec le prince Constantin Ostrogski, et ne recouvra sa liberté qu'en 1508. — GEORGES, né en 1560, mort en 1635, fut tour à tour castellan de Smolensk en 1610, castellan de Samogitie en 1615, palatin de Mscislaw en 1626, palatin de Nowogrodek en 1632. Il fonda à Wilna, dans le faubourg de Lukiszki, l'église de Saint-Jacques et le couvent des dominicains.—JEAN, castellan de Nowogrodek, né en 1690, mort vers 1765. Il eut une existence active sous les règnes d'Auguste II, d'Auguste III et de Stanislas-Auguste Poniatowski. — CHARLES, né vers 1725, mort vers 1800. Il embrassa de bonne heure le parti antimoscovite, et se signala par son opposition contre les violences que Catherine II exerçait en Pologne. Il a laissé un manifeste contre l'emprisonnement arbitraire des évêques Zaluski et Soltyk, et de Wenceslas Rzeuriski en 1767. Il prit une part active à la confédération de Bar de 1768 à 1772.—Son fils JOACHIM, chambellan du roi, se distingua par son patriotisme en 1794 et en 1812, et fut dévoué à la maison des Oginski. En 1817, il fut le premier à proposer l'érection d'un tertre à la mémoire de Kosciuszko, ce qui fut exécuté aux environs de Cracovie en 1820. Il mourut à Wilna en 1820. — JOACHIM, grand chancelier de Lithuanie, fils de Marcien, staroste de Werbele, et de Régine Woyna, né en 1729, mort à Varsovie en 1812. Homme d'Etat et savant, il devint en 1752 panetier de Nowogrodek, fut député au tribunal de Grodno en 1783, nonce aux diètes de 1754, 1756, 1758, 1762, 1764, 1765 et 1766, et devint, en 1763, colonel du régiment de Petyhor. Il embrassa le parti des Poniatowski, des Czartoryski et des Massalski, appuyés par la Moscovie, et, lors de la diète du couronnement de Poniatowski, il devint grand secrétaire de Lithuanie, et maréchal du tribunal lithuanien à Wilna. Il s'établit ensuite dans sa propriété de Szezorse, où il fit élever un palais dans le genre de celui des Tuileries, puis voyagea en Europe. De retour dans sa patrie en 1774, il devint vice-grand chancelier de Lithuanie. Après la suppression universelle des jésuites, en 1773, par le pape Clément XIV, sur la proposition d'Oraczenzki, et, trois ans plus tard, par Chreptowicz, d'immenses biens des jésuites polonais furent convertis en biens nationaux, dont les revenus devaient être employés à l'éducation publique. De là surgit une commission d'éducation nationale, à laquelle Chreptowicz prit une part très-intelligente et très-active. En même temps, il émancipa ses paysans, en remplaçant la corvée par le payement en espèces. Durant la diète constituante de Varsovie de 1788 à 1792, il se conduisit d'une manière équivoque, accéda à la confédération de Targowiça, et à la diète liberticide de Grodno, accepta en 1793 le sceau de grand chancelier de Lithuanie; mais il le déposa à la fin de la même année et se rendit à l'étranger. Après l'explosion de l'insurrection de 1794 sous Kosciuszko, il revint en Pologne, se rendit à Grodno où il accéda à l'insurrection, se soumit au gouvernement national à Varsovie. En 1800, il fut l'un des fondateurs de la Société royale des amis des sciences de Varsovie.—ADAM, fils du précédent et de Constance Przerdziecka, né en 1768 à Szczorsé et mort en 1844 à Wiszniew en Lithuanie. D'abord militaire, il fit ensuite partie de la diète constituante de Varsovie de 1788 à 1792 et fut nonce de Nowogrodek. En 1812, lors de l'entrée de Napoléon Ier à Wilna, on le nomma membre du conseil administratif lithuanien, présidé par le baron Nicolaï, conseiller d'Etat de France; plus tard, Chreptowicz inspectait les écoles dépendant de l'université de Wilna, et fut membre de la commission de l'instruction publique, institution renversée en 1833 par le czar Nicolas Ier. Il augmenta la bibliothèque de Szczorsé et se distingua toujours par son patriotisme, pendant que son frère IRÉNÉE suivait une ligne tout à fait opposée, en se dévouant au czarisme moscovite.

CHRÈSE s. f. (krè-ze — gr. *chrêsis*, même sens). Mus. anc. Nom de l'une des parties de la mélopée grecque, celle qui se rapportait à la mélodie.

— **Encycl.** Dans l'ancienne musique grecque, on donnait le nom de chrèse aux règles qui enseignaient au compositeur à écrire purement certaines suites diatoniques de sons appelées *euthia*, *anacamptos*, *péripherés*, *agogis*, et qui consistaient à remplir par les notes diatoniques les notes séparées par un intervalle disjoint, ce qui revient à peu près à remplir un saut de tierce, de quarte ou de quinte, etc., par des notes de passage, suivant les expressions usitées dans la musique moderne.

CHRÉSIMON s. m. (kré-si-mon — du gr. *chrêsimos*, usuel). Diplom. Signe formé d'un *ch* grec surmonté d'un *r* majuscule $\overset{P}{X}$, que l'on met en marge d'un manuscrit pour indiquer un passage remarquable. C'est l'abréviation *chr.* de *chrêsimos*.

CHRESMOTHÈTE s. m. (krè-smo-tè-te — du gr. *chrêsmos*, oracle; *tithêmi*, je place). Antiq. gr. Ministre des temples qui donne les sorts à tirer.

CHRESTE s. f. (krè-ste — du gr. *chrestos*, chicorée). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des vernoniées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Brésil.

CHRESTIEN, IENNE s. et adj. (krè-stiain, iè-ne). Ancienne orthographe du mot CHRÉTIEN.

CHRESTIEN ou **CHRÉTIEN DE TROYES,** poëte du XIIe siècle, né à Troyes, mort vers 1191 ou 1195. On croit qu'il fut attaché à Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et qu'il le suivit en Palestine. Il a composé une grande quantité de romans en vers, et peut-être lui en a-t-on attribué plus qu'il n'en a écrit. Six nous sont parvenus : *Perceval le Gallois;* le *Chevalier au lion; Cliget, chevalier de la Table ronde; Lancelot du Lac* ou *de la Charrette; Guillaume d'Angleterre; Irec et Enide.* On trouve dans ces ouvrages les épisodes habituels des romans de chevalerie avec un emploi fréquent du merveilleux. Chrestien mérite d'ailleurs l'éclatante renommée qu'il eut de son vivant. Aucun écrivain contemporain ne peut lui être comparé pour la beauté du style, la grâce, l'originalité et l'invention. Les manuscrits des romans cités plus haut sont à la Bibliothèque impériale et à celle de l'Arsenal.

CHRESTIEN (Guillaume), médecin français, né à Orléans, mort vers 1560. Il exerça son art dans sa ville natale, puis devint médecin de François Ier et de Henri II. On a de lui, outre quelques traductions d'ouvrages d'Hippocrate et de Galien, *Philalethes sur les erreurs anatomiques de certaines parties du corps humain* (Orléans, 1536).

CHRESTIEN (Florent), littérateur, fils du précédent, né à Orléans en 1541, mort à Vendôme en 1596. Disciple d'Henri Estienne, il devint un des bons hellénistes de son temps et mérita d'être choisi comme précepteur du jeune prince de Béarn, depuis Henri IV, qu'il défendit de sa plume pendant les guerres contre la Ligue et qui le nomma garde de sa bibliothèque. Il a composé des vers grecs et latins qui sont encore estimés, et fut un des rédacteurs de la *Satire Ménippée*. On ne peut indiquer exactement ce qui lui appartient dans cet immortel pamphlet; mais on s'accorde généralement à lui attribuer la harangue du cardinal de Pellevé. On a encore de lui des traductions, des commentaires, des notes sur les auteurs grecs, etc. Beaucoup de ses manuscrits ont été perdus. Chrestien était calviniste.

CHRESTIEN (André-Jean), célèbre docteur de l'école de Montpellier, né dans le département du Gard, à Sommières, le 2 juin 1758, d'un médecin qui jouissait d'une réputation de praticien distingué. André-Jean Chrestien dut, par déférence au désir de son père plus que par goût, car il rêvait, étant jeune, de porter l'épée, embrasser la carrière médicale. Lamure l'avait choisi pour son élève, son second, un autre lui-même, lui confiant ses visites du soir. Ce célèbre professeur étant venu à mourir, il légua à son jeune confrère sa bibliothèque, et, par cette marque de haute estime, le fit héritier de sa clientèle. Voilà donc Chrestien ayant fait à peine quelques pas dans la carrière si difficile de la médecine, et déjà placé au premier rang, à côté des illustrations nombreuses dont brillait alors la faculté de Montpellier. Essayons, en étudiant Chrestien, de pénétrer le secret de cette renommée déjà si grande, et qui devait être immense. Chrestien n'a laissé que deux ouvrages, deux volumes bien minces, et quelques articles dans le *Journal de médecine, de chirurgie et de pharmacie* ou *Annales de médecine pratique de Montpellier*. Le premier de ces ouvrages donne le résultat des expériences que notre docteur eut occasion de faire durant l'épidémie de petite vérole qui, en l'an VI, sévit à Montpellier, et fit 1,500 victimes dans cette ville, dont la population ne s'élevait alors qu'à 32,000 habitants. Cet opuscule, qui date de l'an IX, montre ce que sera Chrestien durant tout le cours de sa carrière : homme d'un grand bon sens, de beaucoup de science, et, par-dessus tout, doué d'une singulière intuition. Dans l'opuscule cité, nous lisons : « La propriété de la vaccine ne se borne-t-elle pas à détruire, pour un temps qu'on ne saurait déterminer, l'aptitude de l'action variolique? » prévision que l'expérience a depuis longtemps pleinement justifiée. Son second ouvrage, publié en 1811, et qui a eu de nombreuses éditions, qui a été traduit en Italie et en Allemagne, que les savants consultent aujourd'hui encore, a pour but de préconiser l'emploi de l'or en médecine; c'est la *Méthode iatroleptique*. Voici ce qu'en dit M. A.-T. Chrestien, neveu et biographe de notre auteur :

« Loin de faire servir ses préparations d'or à des opérations mercantiles, et de s'assurer le privilége de leur débit par un brevet d'invention, le docteur A.-J. Chrestien ne les tint secrètes que le temps nécessaire pour en constater les effets, et, refusant l'offre que lui firent divers gouvernements de les lui acheter, il ne voulut pas se priver de la satisfaction, si douce pour lui, d'être gratuitement utile. A cet effet, il assigna des règles à l'emploi des nouvelles préparations d'or, dans sa *Méthode iatroleptique* publiée en 1811; et il ne se borna pas à préconiser leur efficacité contre les maladies vénériennes, il constata les succès qu'il avait obtenus de leur administration, dans le traitement des maladies si nombreuses et si variées du système lymphatique. Les heureux résultats obtenus à l'aide de ces préparations, par les médecins de divers pays qui s'astreignirent aux règles données par l'auteur de la *Méthode iatroleptique*, firent accourir auprès de lui des malades des quatre parties du monde. »

Le docteur Chrestien ne fut pas un homme de théorie, un savant de cabinet; ce n'est donc pas dans ses livres qu'il faut l'étudier, c'est au chevet du lit du malade. C'est là que se font jour les hautes qualités que nous avons énumérées, et auxquelles il doit sa célébrité. Il a exposé lui-même sa méthode de traitement :

« Je n'aurais, dit-il, dans les *Annales de médecine pratique*, je n'aurais pas osé faire usage de la glace dans le choléra-morbus, si je ne m'étais pas conduit par la méthode empirique, non par celle qui emploie les mêmes secours dans des maladies qui reconnaissent des causes opposées, mais par celle que fournit le raisonnement basé sur l'expérience, dans des cas analogues. Cette méthode, attaquée par les médecins analytiques dans leur cabinet, est pourtant celle qu'ils suivent auprès des malades; et ils sont forcés, pour guérir, de se conduire d'après l'observation et l'analogie. Je me garderai bien d'exclure en sa faveur la méthode analytique : nul ne peut être bon praticien s'il n'applique à propos l'une et l'autre. Celle-ci doit servir de guide pour le diagnostic, l'autre est indispensable pour l'application de la thérapeutique. »

Donc l'empirisme, telle est la méthode du docteur Chrestien, élève de l'université de Montpellier, élève d'Hippocrate (*olim Coaci, nunc Monspeliensis*), mais un empirisme intelligent, étayé par un jugement sain, par une science profonde, enfin, et, ainsi que nous le disions tout à l'heure, par une singulière intuition, une sorte d'inspiration toujours heureuse.

Il y avait dans le caractère du docteur Chrestien un peu de hardiesse; il y avait aussi un peu d'autocratie, de brusquerie même. Mais cette autocratie n'est-elle pas nécessaire pour inspirer au malade la confiance qu'il doit avoir en son médecin, pour lui donner la foi en sa guérison? « Le comte Durmules, dit le neveu et le biographe de Jean Chrestien, était d'une stature et d'un embonpoint remarquables, mais vaporeux à l'excès, et, par cet état morbide habituel, se laissant aller parfois à un découragement de femmelette. Etant un jour à sa croisée, il vit passer le docteur A.-J. Chrestien, et le pria, d'une voix faible et souffrante, de monter pour lui ordonner quelques remèdes; mais, sachant qu'il ne fallait pas trop écouter les doléances du comte pour lui être vraiment utile, le docteur A.-J. Chrestien prétexta être attendu à heure fixe, dans une maison, et s'excusa de ne pouvoir monter. Les instances du comte de Durmules furent vaines, et il fallut qu'il se soumît enfin et qu'il descendît lui-même, ce que voulait le médecin, qui lui ordonna tout simplement... d'aller se promener. »

Cette anecdote nous en rappelle une autre *ejusdem farinæ*. Une dame, capricieusement malade et d'un tempérament paresseux et lymphatique, s'était imaginée qu'une fatigue quelconque nuirait à sa santé, tandis qu'au contraire un exercice quotidien lui était nécessaire. En même temps, son imagination était portée à la superstition : elle avait un penchant marqué vers le surnaturel. Son médecin, homme de grand sens, résolut de tirer parti de cette petite manie. « Madame, dit-il à sa cliente, votre maladie n'est pas ordinaire, et je n'y connais qu'un remède; mais il faut suivre ponctuellement mon ordonnance. Je sais une fontaine dont l'eau opérera sur vous une guérison radicale, à une condition pourtant : c'est que vous irez *vous-même* puiser l'eau que vous boirez ensuite; puisée par une autre, cette panacée perdrait toute sa vertu. » La malade fut frappée de ce que cette cure offrait de merveilleux; chaque matin et chaque soir elle se livrait à un exercice de plusieurs kilomètres, et, au bout d'un mois de traitement, elle était radicalement guérie. « Quelle eau phénoménale! » s'écriait-elle souvent! Mais revenons au docteur Chrestien. Nous connaissons le savant, le médecin praticien et l'homme un peu; disons maintenant quelques mots du citoyen. Nommé, le 26 novembre 1790, officier municipal, on voit le jeune docteur, malgré les exigences de sa clientèle toujours croissante, s'occuper du bien public, faisant tête à l'orage afin de le conjurer, ne craignant pas d'aller jusque dans les cachots de la République porter aux victimes de la Terreur les secours de son art, les consolations que lui dictait son grand cœur. Châteauneuf-Randon, représentant du peuple, dénonça Chrestien comme suspect au comité de surveillance; mais personne n'osa apostiller la dénonciation du montagnard, qui dut l'abandonner.

Un dernier fait : le général Gilly s'était enfermé avec quelques fédérés dans la citadelle de Montpellier; de là, il canonnait impunément, car l'autorité n'était dans aucune main. Que faire? Envoyer des propositions de paix; mais qui osera les porter? Le docteur Chrestien l'osa, et, sans escorte, sans sauf-conduit, en plein jour, il alla vers le général Gilly, qui, étonné de son courage, ordonna aussitôt la cessation du feu, sous la seule condition qu'on donnerait du pain à ses soldats.

Tel fut André-Jean Chrestien. Son pays l'a estimé, l'a vénéré. En 1820, le célèbre médecin, appelé à Toulouse, y tombe gravement malade. Bien vite la nouvelle s'en répand à Montpellier, et tout le monde de courir aux

bureaux des messageries, et d'y revenir tous les soirs à l'heure de l'arrivée de la diligence. Un jour même, le directeur est obligé, du haut d'une borne où on l'a fait monter, de lire à haute voix, à la foule impatiente, le bulletin de la santé du malade vénéré.

Jean-André Chrestien est mort le 11 mars 1840. Il était, depuis 1820, membre non résidant de l'Académie de médecine. A son lit d'agonie, il dit un mot par lequel nous voulons finir. Son confesseur l'ayant invité à promettre de ne plus pécher, il répondit n'avoir jamais fait de promesses avec la certitude de ne pouvoir pas les tenir. C'était, en d'autres termes, dire qu'il n'avait jamais menti sciemment; et il y a peu de mourants qui, dans une pareille circonstance, pourraient en affirmer autant.

CHRESTIENNER v.a. ou tr. (chrè-stiè-né — rad. *chrestien*). Faire chrétien, baptiser. ‖ Vieux mot.

CHRESTOMATHIE s. f. (kré-sto-ma-tî — gr. *krêstos*, bon, utile; *mathein*, apprendre). Recueil de morceaux choisis de prose ou de vers, propre à l'enseignement : CHRESTOMATHIE *grecque*. CHRESTOMATHIE *arabe*.

Chrestomathie française, par Vinet. Cet ouvrage, trop peu connu, est un recueil gradué de morceaux de poésie et de prose pour l'enfance, l'adolescence, la jeunesse et l'âge mûr. On y remarque surtout, comme travail original, des morceaux bien écrits, où l'auteur traite de l'enseignement de la langue maternelle, de l'histoire des langues et de l'étude de la littérature. Il y a en tête du troisième volume un excellent *Précis de l'histoire de la littérature française*. La *Chrestomathie française* a paru en 3 volumes in-8° (1829-1830).

CHRÉTIEN, IENNE adj. (kré-tiain, iè-ne — lat. *christianus ;* de *Christus*, le Christ). Qui professe la religion de Jésus-Christ : *Quand on est* CHRÉTIEN, *de quelque sexe qu'on soit, il n'est pas permis d'être lâche.* (Fén.) *Le sceptre de la science n'appartient à l'Europe que parce qu'elle est* CHRÉTIENNE. (J. de Maistre.) *La société* CHRÉTIENNE *n'a plus rien à apprendre.* (De Bonald.) *Chaque siècle* CHRÉTIEN *a ses œuvres, que le flot des âges pousse toujours d'oublis en oublis.* (Laurentie.) *Pour être* CHRÉTIEN, *il ne faut pas seulement savoir, mais il faut, par-dessus tout, croire.* (Lacord.) ‖ Qui pratique la loi de Jésus-Christ : *Il y a plus d'affaires à devenir* CHRÉTIENNE *qu'à se faire catholique.* (Mme de Sév.)

— Qui appartient, qui a rapport à la religion de Jésus-Christ ou à ses disciples : *La religion* CHRÉTIENNE. *La foi* CHRÉTIENNE. *La morale* CHRÉTIENNE. *Les dogmes* CHRÉTIENS. *Un homme qui découvre les preuves de la religion* CHRÉTIENNE *est comme un héritier qui trouve les titres de sa maison ; dira-t-il qu'ils sont faux et négligera-t-il de les examiner ?* (Pasc.) *La religion* CHRÉTIENNE *est la seule qui ait des preuves.* (Fonten.) *Chose admirable, la religion* CHRÉTIENNE, *qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.* (Montesq.) *Je ne sais pourquoi l'on veut attribuer au progrès de la philosophie la belle morale de nos livres ; cette morale, tirée de l'Evangile, était* CHRÉTIENNE *avant d'être philosophique.* (J.-J. Rouss.) *Qu'il soit anathème celui qui souille par ses mœurs la pureté du nom* CHRÉTIEN ! (Chateaub.) *L'autorité* CHRÉTIENNE *s'appuie sur le droit de Dieu.* (P. Félix.) *La doctrine* CHRÉTIENNE *apaise toutes les ardeurs inquiètes de l'esprit.* (G. Sand.) ‖ Qui est conforme à la doctrine, à la morale de Jésus-Christ : *Une vie, une mort* CHRÉTIENNE. *Un langage, des sentiments* CHRÉTIENS. *Une morale toute* CHRÉTIENNE. *La charité* CHRÉTIENNE. *La vie* CHRÉTIENNE *est une perpétuelle purification.* (Boss.)

Ne valait-il pas mieux vous perdre dans les nues,
Que d'aller sans raison, d'un style peu chrétien,
Faire insulte, en rimant, à qui ne vous dit rien?
BOILEAU.

— Fam. Qui n'est pas véreux, qui est bien justifié au point de vue de l'honnêteté ; s'emploie surtout avec la négation : *S'enrichir par des moyens peu* CHRÉTIENS. *Cet argent qu'elle m'offrait n'était pas* CHRÉTIEN, *je ne l'ignorais pas, et je participais au petit désordre de conduite en vertu duquel il avait été acquis.* (Mariv.) ‖ Convenable, qui est dans les règles, qui est ce qu'il doit être, qui est acceptable : *Servez-nous quelque chose d'un peu plus* CHRÉTIEN. *A la bonne heure ! dit Pierre Gringoire, en voilà un qui parle en langage* CHRÉTIEN. (V. Hugo.) ‖ Mêlé d'eau, en parlant d'une boisson : *Je crois que votre vin est* CHRÉTIEN. ‖ On dit BAPTISÉ dans le même sens.

— Hist. *Le roi Très-Chrétien*, *Sa Majesté Très-Chrétienne*, Titre que prirent les rois de France, à partir du milieu du XVe siècle. Quelques historiens en font même remonter l'usage jusqu'à Pépin le Bref.

— Adverbial. *Parler chrétien*, Parler nettement, d'une façon claire, intelligible : *Il faut* PARLER CHRÉTIEN, *si vous voulez qu'on vous entende.* (Mol.)

— Substantiv. Personne qui professe la religion chrétienne, membre d'une Eglise chrétienne : *Les* CHRÉTIENS *sont plus cruels entre eux que les bêtes ne le sont pour les hommes.* (Ammien Marcellin.) *La maladie est l'état normal du* CHRÉTIEN. (Pasc.) *Le Dieu des* CHRÉTIENS *est un Dieu d'amour et de consolation.* (Pasc.) *Tel est l'état du* CHRÉTIEN . *il faut toujours être en action, toujours grimper, toujours faire effort.* (Boss.) *Puisque Dieu se trouve toujours véritable, soit qu'il donne, soit qu'il promette, le* CHRÉTIEN *ne se trouve pas moins assuré lorsqu'il espère que lorsqu'il jouit.* (Boss.) *L'homme, comme homme, s'appuie sur la raison, le* CHRÉTIEN *sur la foi.* (Boss.) *Pour être vrai* CHRÉTIEN, *il faut sentir qu'on est voyageur.* (Boss.) *Tout* CHRÉTIEN *est né grand, parce qu'il est né pour le ciel.* (Mass.) *C'est une chose bien déplorable que les* CHRÉTIENS *aient cherché durant tant de siècles dans le dogme, dans le culte, dans la discipline, dans la hiérarchie, de quoi ensanglanter presque sans relâche la partie de l'Europe où ils sont établis.* (Volt.) *Le* CHRÉTIEN *s'élance vers l'impossible et ne réussit pas à obtenir le possible; il cherche en théorie le ciel, et perd en pratique la terre.* (Feuerbach.) *Le* CHRÉTIEN *jouit plus de ce qu'il se refuse que l'incrédule ne jouit de ce qu'il se permet.* (Lamen.)

Les *chrétiens* n'ont qu'un Dieu maître absolu de tout.
CORNEILLE.

Un *chrétien* ne craint rien, ne dissimule rien;
Aux yeux de tout le monde, il est toujours *chrétien.*
CORNEILLE.

. Un *chrétien*
Est obligé d'aimer l'unique auteur du bien.
BOILEAU.

Le *chrétien* m'épouvante, et ce que dit l'athée
En dépit de mes sens, je ne puis l'écouter.
A. DE MUSSET.

. . . Tout *chrétien*, tout digne chevalier
Pour sa religion doit se sacrifier.
VOLTAIRE.

— Fam. Personne considérée au point de vue de son caractère : *C'est un rude* CHRÉTIEN, *une terrible* CHRÉTIENNE. *On n'est pas plus imprudent que ce* CHRÉTIEN-*là. Quel sot* CHRÉTIEN *vous êtes !* ‖ Homme, femme, par opposition à animal : *Manger du* CHRÉTIEN, *de la chair de* CHRÉTIEN.

— *Ancien chrétien, vieux chrétien*, Se disait, en Espagne et en Portugal, des chrétiens de pure race, par opposition à *nouveau chrétien*, terme servant à désigner les Maures et les juifs convertis; s'est dit ensuite, en France, pour désigner une personne depuis longtemps affermie dans la foi chrétienne.

— Hist. *Chrétiens de saint Jean,* Membres d'une secte chrétienne qui habitent Bassora et ses environs, et qui sont venus autrefois des bords du Jourdain, où baptisait saint Jean. Syn. de SABÉENS. ‖ *Chrétiens de saint Thomas* , Ceux que les Européens trouvèrent à Calicut la première fois qu'ils y débarquèrent, et qui se disaient les descendants des fidèles que saint Thomas aurait convertis dans le pays. ‖ *Chrétiens de la ceinture* (v. CEINTURE). ‖ *Chrétiens demi-juifs,* Nom que l'on donne, en Angleterre, aux disciples de Jeanne Souchot, visionnaire, qui avait annoncé qu'un nouveau Messie devait naître d'elle, et qui doit ressusciter pour lui donner le jour, au dire des croyants.

— Hort. *Bon-chrétien,* Espèce de grosse poire : BON-CHRÉTIEN *d'été.* BON-CHRÉTIEN *d'hiver. Une poire de* BON-CHRÉTIEN. *Une compote de* BONS-CHRÉTIENS.

Voltaire aimait l'agriculture,
Et les fruits de toute nature
Dans son potager venaient bien,
En exceptant le *bon-chrétien.*
(*Almanach des Muses.*)

— **Antonymes.** Antichrétien, infidèle, païen.

— **Encycl.** Ce fut seulement en l'an 50 de notre ère que les disciples du Christ furent désignés sous le nom de *chrétiens;* auparavant, ils s'appelaient entre eux *frères, saints, fidèles, élus,* et aussi *Nazaréens*, à cause de la ville de Nazareth, qui était la patrie de Jésus; les païens les nommaient le plus communément *Galiléens.* Dans les premiers siècles, le nom de *chrétiens* était réservé aux seuls orthodoxes. Aujourd'hui, on le donne indistinctement à tous ceux qui croient en Jésus-Christ, à quelque secte qu'ils appartiennent. On compte approximativement 260 millions de *chrétiens* répandus sur la surface du globe, tant de l'Eglise latine que de l'Eglise grecque et des communions protestantes.

— *Chrétiens de saint Jean.* Les sectaires orientaux sont ainsi nommés, parce qu'ils honorent saint Jean-Baptiste d'un culte spécial. Ils habitaient autrefois les rives du Jourdain, mais les califes les ont forcés depuis de se retirer dans la Mésopotamie et la Chaldée. On en voit aujourd'hui un grand nombre à Bassora et aux environs. Longtemps soumis à la juridiction du patriarche de Babylone, ils renoncèrent à son obéissance vers le commencement du XVIe siècle. C'est un usage établi chez eux de ne demeurer que dans le voisinage des rivières, parce que tous les ans ils doivent se baigner en commun, et recevoir ce qu'ils appellent le *baptême de saint Jean.* Ce baptême ne peut se conférer que dans une rivière, et seulement le dimanche. Les hommes et les femmes, précédés de leur évêque, se mettent dans l'eau jusqu'aux genoux. Pendant cette cérémonie, le nom de Jésus-Christ n'est pas une seule fois prononcé, car les *chrétiens de saint Jean* rejettent la divinité de Jésus, au-dessus duquel ils placent saint Jean-Baptiste. Voici la formule employée par l'évêque qui les baptise : « Je vous baptise au nom du Seigneur, le premier et l'ancien du monde, le Tout-Puissant qui connaissait toutes nos actions avant le commencement de la lumière. » Leur livre sacré s'appelle *Divan;* il contient l'exposé de leur doctrine et les mystères de leur religion. Ce livre enseigne que la sainte Vierge devint enceinte en buvant l'eau d'une certaine fontaine; que Dieu est corporel, et qu'il eut un fils nommé Gabriel; que les anges et les démons ont aussi un corps et un sexe, qu'ils se marient et engendrent; que, pour créer le monde, Dieu employa le ministère de Gabriel et de cinquante mille démons. On y lit encore ceci : La terre flotte sur l'eau, semblable à un ballon; le soleil et la lune, montés chacun sur un grand vaisseau, voguent autour des sphères célestes, qui sont environnées d'eau. Aux premiers jours du monde, la fécondité de la terre était telle, qu'on semait le matin et on récoltait le soir. Les âmes, en sortant de ce monde, sont transportées dans une autre terre plus parfaite et plus belle, où l'on goûte les mêmes plaisirs, et où aussi l'on est assujetti aux mêmes besoins qu'ici-bas. Ce sont les démons qui sont chargés de conduire les bons dans cette terre. Sur leur route, les âmes rencontrent quantité d'animaux féroces qui dévorent les méchants, mais ne font aucun mal aux bons. La croix est en grande vénération parmi les *chrétiens de saint Jean*, et quoiqu'ils regardent Jean-Baptiste comme le plus grand des saints, ils ne laissent pas d'honorer aussi Jésus, la Vierge, Zacharie, Elisabeth et les douze apôtres. Leurs prêtres portent une petite croix sur leur habit, et, pour leurs offices, ils se revêtent d'une chemise blanche et d'une étole rouge par-dessus. Ils ont une espèce de consécration, dans laquelle on prend un gâteau pétri avec de l'huile et du vin fait de raisins secs trempés dans l'eau. Après avoir récité un grand nombre de prières vagues et générales, et consacré ce gâteau en procession, on le distribue aux assistants. Les *chrétiens de saint Jean* célèbrent une fête pendant laquelle ils immolent un bélier dans une cabane formée de branches de palmier. Ce sacrifice est précédé d'une lustration, pour laquelle ils emploient l'eau, l'encens et force prières. Un autre sacrifice, beaucoup plus solennel encore, c'est celui de la poule. Le prêtre plonge une poule dans une rivière, puis il lui coupe la tête et en laisse égoutter tout le sang sur le rivage. Pendant cette opération, le prêtre, le visage tourné vers l'orient, prononce les paroles suivantes : « Au nom de Dieu, que cette chair soit en bénédiction à tous ceux qui en mangeront ! » La poule est, parmi eux, un animal privilégié, que les prêtres seuls ont le pouvoir de tüer. Ils regardent le chien comme un animal impur, et ils ont en horreur la couleur bleue, parce que, disent-ils, la fiente de chien est un des éléments qui entrent dans la composition de cette couleur. Une autre raison de cette aversion pour le bleu est tirée de la tradition. On dit que les Juifs, prévoyant que le baptême de saint Jean anéantirait leur loi, essayèrent de corrompre les eaux du Jourdain pour l'empêcher d'y baptiser, et qu'à cet effet ils y jetèrent une grande quantité d'indigo. Le vert est aussi une couleur odieuse aux *chrétiens de saint Jean*, parce que c'est la couleur favorite de Mahomet. Leurs cérémonies nuptiales renferment des particularités curieuses. Il n'est peut-être pas de peuple qui, pour le mariage, prenne plus de précautions à l'endroit de la virginité de la future épouse ; il n'en est peut-être pas non plus qui attache autant de honte à être trompé sur ce point. L'époux commence par exiger que la fille atteste par serment sa virginité ; puis, se rendant tous les deux au bord d'une rivière, ils reçoivent le baptême des mains d'un prêtre; de là ils reviennent à la maison. Avant d'y arriver, le futur prend sa fiancée par la main, la conduit jusqu'à la porte, et la ramène ensuite à l'endroit où il l'a prise. Il recommence ce manège sept fois ; enfin, il entre dans la maison et s'assied auprès de sa fiancée, sous un pavillon dressé à cet effet. Le prêtre récite quantité de prières, puis ouvre un livre mystérieux nommé *Faal.* C'est un recueil d'observations astrologiques indiquant, non-seulement les heures, mais aussi les moments heureux de chaque journée. On choisit un de ces moments heureux pour consommer le mariage qui, jusque-là, n'est pas encore conclu sans retour. Si la jeune fille sort avec avantage de cette dernière épreuve, l'époux triomphant la mène devant l'évêque, qui achève la cérémonie nuptiale; mais si, dans ce moment décisif, l'époux croit s'apercevoir qu'on l'a trompé, il est délié de tout engagement et peut renvoyer sa femme chez elle. Si cependant il s'obstine à la garder, il doit se contenter du ministère d'un simple prêtre pour ratifier le mariage, ce qui est regardé comme un grand déshonneur. La polygamie est permise aux *chrétiens de saint Jean;* mais le divorce leur est interdit. Comme les Juifs et les Indiens, ils doivent se marier à des femmes de leur race et de leur tribu.

Il y a, parmi les *chrétiens de saint Jean*, des sectes particulières, telles que celle des mendaïtes. Nous donnerons, à ce mot, quelques détails sur les idées singulières que ces *chrétiens* se sont faites par rapport à la création du monde.

— *Chrétiens de saint Thomas.* Ces *chrétiens* des Indes soutiennent qu'ils ont conservé la véritable doctrine prêchée dans leur pays par l'apôtre saint Thomas. Ils ont adopté en partie les idées de Nestorius et sont soumis au patriarche de Babylone. On a tenté plusieurs fois de les réunir à l'Eglise romaine ; les Portugais, maîtres des Indes, ont même employé la violence pour les obliger à reconnaître le pape et à se conformer aux usages des Latins ; mais ils n'ont obtenu aucun résultat. Les *chrétiens de saint Thomas* rejettent le culte des images et n'exposent que la croix dans leurs églises. Selon eux, il n'y a que trois sacrements : le Baptême, l'Eucharistie et l'Ordre. Leurs cérémonies du baptême sont particulières; pour les onctions, ils se servent d'un onguent composé avec de l'huile de noix, sans aucune bénédiction. Comme chez les *chrétiens* de saint Jean, on trouve chez eux une consécration dans laquelle ils distribuent de petits gâteaux à l'huile et au sel, cuits dans un vase de cuivre. Pendant la cuisson, qui a lieu dans une espèce de petite tour mystérieuse, ils récitent des prières; et, au moment de la consécration, ils descendent par un trou de la voûte sur l'autel ce gâteau, placé dans un petit panier de feuilles. A la messe, le répondant porte une espèce d'étole, et récite presque autant de prières que le prêtre. Parmi les *chrétiens de saint Thomas*, on rencontre parfois de jeunes prêtres de dix-sept ans. Les ministres du culte n'y sont point astreints à cette loi du célibat qui pèse si lourdement sur les prêtres de l'Eglise latine, et qui donne lieu à tant de scandales. Comme les catholiques, ils se signent avec une espèce d'eau bénite en entrant dans l'église, puis ils récitent une prière en l'honneur de Nestorius. Leurs rues et leurs grands chemins sont bordés de croix. Une de leurs grandes pratiques de dévotion, c'est de coucher dans l'église. Dans leurs fêtes solennelles, ils s'amusent à danser, mais leurs danses ont un caractère religieux ; les sexes n'y sont point mêlés ; on voit les hommes gambader d'un côté et les femmes de l'autre ; et, avant de commencer, chacun des danseurs fait un signe de croix, récite l'oraison dominicale et chante un cantique en l'honneur de saint Thomas.

Chrétienne (TOMBEAU DE LA), ancien monument récemment découvert en Algérie, près des ruines de Tefaced, aussi remarquable par sa forme que par son antiquité, et qui a vivement excité la curiosité et les discussions des archéologues. En voici la description faite par M. Texier : « Je viens de faire une excursion au tombeau de la Chrétienne. C'est un tumulus de 60 m. de diamètre et de 40 de haut, tout en pierre de taille, et dont le cône est à gradins. J'ai examiné la masse énorme de décombres qui est alentour ; ce n'est autre chose que le revêtement du soubassement, détruit à une époque très-reculée pour pénétrer dans le tombeau, tentative qui a été infructueuse. Le soubassement était revêtu d'une colonnade d'ordre ionique de style archaïque, ce qui donne au monument une conformité de plus avec le tombeau de Madrazen, qu'on appelle le tombeau de Syphax ; mais ce dernier est d'ordre dorique. Je pense que le nom de tombeau de la Chrétienne a été donné au dernier de ces monuments, parce qu'il reste en place une porte simulée, formée d'une seule pierre qui a au moins 5 m. de hauteur, et qui est sculptée comme les portes des tombeaux lyciens, de sorte que la séparation des quatre panneaux simule une croix. Au sommet est une plateforme avec un trou carré de 1 m. de côté, au milieu duquel a poussé un olivier sauvage, de sorte qu'on ne peut en reconnaître la profondeur ni la destination. Le revêtement de l'édifice était en calcaire dur ; les tambours des colonnes étaient engagés d'un tiers de leur diamètre. Il reste sur place dix ou douze chapiteaux visibles ; mais je n'ai rien vu de la corniche, il est probable qu'elle est enfouie sous les décombres. Je suppose que le soubassement était décoré de trente-deux colonnes. Chacune d'elles était faite d'un seul morceau de pierre. Les moulures n'ont rien de romain. Les quatre portes simulées sont orientées aux quatre points cardinaux. L'édifice est placé sur la dernière crête du Sahel, à 3 kilom. de la mer, et à 120 m. au-dessus. La masse de l'intérieur paraît être faite de grosses pierres bien appareillées, mais d'une nature plus tendre. C'est ce qui aura rebuté les anciens investigateurs. A mon avis, ce tombeau n'a jamais été ouvert, et il existe certainement au centre une chambre dans laquelle est déposé le corps du défunt, entouré, selon l'usage, d'armes, de meubles et de bijoux précieux. On aura peut-être employé pour empêcher de pénétrer dans la chambre un système égyptien, qui consiste à faire entrer par un conduit dont la porte est fort éloignée de l'édifice. Peut-être la chambre était-elle parfaitement close. »

CHRÉTIEN (Philippe), avocat au parlement de Grenoble. Il a laissé un recueil assez rare, intitulé : *Plusieurs arrêts donnés ès souveraines cours et parlements, ensemble ès sièges présidiaux du royaume de France, sur les matières les plus civiles et les plus fréquentes et ordinaires* (Lyon, 1566, in-8°).

CHRÉTIEN (Philippe), poëte, né à Poligny (Franche-Comté), mort en 1604. Il a composé, sous le titre de *Lucanici centones, etc.* (Besançon, 1588), un violent pamphlet en vers contre le parti du prince d'Orange et sur les troubles qui agitaient la Flandre.

CHRÉTIEN (Nicolas), sieur DES CROIX, poëte dramatique français, né à Argentan (Normandie). Il composa quatre tragédies et une pastorale, imprimées à Rouen de 1608 à 1613. Ces pièces, très-médiocres, sont recherchées à cause de leur rareté.

CHRÉTIEN (Gilles-Louis), musicien et musicographe français, né à Versailles en 1754, mort en 1811. Il fut attaché comme violoncelliste à la chapelle de Louis XVI, puis à celle de Napoléon. On a de lui : *Lettre sur la musique* (1807), et la *Musique étudiée comme science naturelle certaine et comme art* (1811), ouvrage qui lui mérita les suffrages de Lesueur et de Grétry.

CHRÉTIEN (dom Toussaint) DU PLESSIS, historien français. V. PLESSIS (dom Toussaint-Chrétien DU).

CHRÉTIENNÉ, ÉE (kré-tiè-né) part. passé du v. Chrétienner : *Les infidèles* CHRÉTIENNÉS.

CHRÉTIENNEMENT adv. (kré-tiè-ne-man — rad. *chrétien*). En chrétien, d'une manière chrétienne, digne d'un chrétien : *Agir, parler* CHRÉTIENNEMENT. *Vivre, mourir* CHRÉTIENNEMENT. *Il faut pardonner les injures quand on veut vivre* CHRÉTIENNEMENT. (Trév.) *Vivre* CHRÉTIENNEMENT, *c'est se conformer à la volonté du Fils de Dieu.* (Boss.) *Le pape pardonna* CHRÉTIENNEMENT *à Jean sans Terre, moyennant un tribut de mille marcs sterling d'or.* (Vacquerie.)

C'est en vain qu'un docteur qui prêche l'Evangile
Mêle *chrétiennement* l'agréable à l'utile,
S'il ne joint un bon geste à l'art de bien parler.
VILLIERS.

CHRÉTIENNER v. a. ou tr. (kré-tiè-né — rad. *chrétien*). Rendre chrétien, baptiser : *Cet innocent vous demande de* CHRÉTIENNER *sa pauvre âme en danger déjà de quitter le corps que Dieu lui a donné.* (H. Martin.) ‖ Vieux mot.

CHRÉTIENTÉ s. f. (kré-tiain-té — rad. *chrétien*). Ensemble des pays ou des peuples chrétiens : *Visiter toute la* CHRÉTIENTÉ. *Le monde, rempli d'aigreur, enfanta Luther et Calvin, qui cantonnent la* CHRÉTIENTÉ. (Boss.) *La* CHRÉTIENTÉ, *comme l'ancien peuple de Dieu, a ses époques désolantes où les rois et les peuples semblent enveloppés de vices comme d'un vêtement.* (Ratisbonne.) ‖ Communauté de chrétiens, Eglise chrétienne : *Les* CHRÉTIENTÉS *d'Orient. Une* CHRÉTIENTÉ *florissante. En très-peu de temps s'élevèrent de nombreuses et florissantes* CHRÉTIENTÉS. (Bourdal.)

— Pop. *Marcher sur la chrétienté*, Avoir des souliers percés, marcher sur la peau des pieds.

— *Dieu bénisse chrétienté*, Se dit quand on compare un homme à un animal, pour atténuer ou blâmer ce qu'il y a en cela de désobligeant dans un pareil rapprochement : *C'est un vrai pourceau*, DIEU BÉNISSE CHRÉTIENTÉ. *Je vous dis que votre ami est un chien. — Oh!* DIEU BÉNISSE CHRÉTIENTÉ.

CHRICHTONITE s. f. (kri-chto-ni-te). Minér. V. CRAÏTONITE.

CHRIE s. f. (krî — lat. *chria*, du gr. *chreia*, sentence). Rhét. Genre d'exercice usité dans les écoles du moyen âge et de l'antiquité, et qui consistait à développer une même pensée d'autant de manières différentes que l'école admettait de lieux communs.

Chriemhild. Ce mot, qui dérive du haut allemand ancien *grimhilt* (de *grima*, casque, et de *hiltja*, combat), et qui signifie la *guerrière armée d'un casque*, est le nom d'une héroïne que l'on retrouve dans presque toutes les épopées allemandes du moyen âge, principalement dans le poëme des *Niebelungen*. D'après la tradition, Chriemhild était la sœur de Gunther de Worms, roi des Bourguignons, qui la maria à Siegfried; ce dernier ayant été tué par Hagen, elle revint vivre à la cour de son frère, qui, plus tard, la donna pour épouse à Etzel (c'est sous ce nom que les chroniqueurs allemands désignent Attila, roi des Huns). Elle suivit ce dernier en Hongrie, et, quelques années plus tard, appela ses parents et leurs guerriers à la cour d'Etzel, où elle les engagea dans une lutte terrible pour venger la mort de son premier époux. Elle s'arma elle-même de l'épée de Siegfried pour poursuivre ses meurtriers, mais fut tuée par le vieil Hildebrand, l'un des compagnons d'armes de Dietrich de Berne (Théodoric, roi des Ostrogoths).

CHRISMAL s. m. (kri-smal — du gr. *chrisma*, chrême). Anc. liturg. Petit vase plein de saint chrême que les religieux portaient habituellement sur eux, pour donner au besoin l'*extrême-onction* aux agonisants. ‖ A signifié aussi Reliquaire.

CHRISMATINE s. f. (kri-sma-ti-ne — du gr. *chrisma*, onguent). Minér. Hydrocarbure naturel, dont la couleur est un vert d'huile passant au jaune.

— **Encycl.** La *chrismatine* appartient au groupe de minéraux combustibles appelés vulgairement *suifs de montagne*. Elle brûle avec flamme sans se fondre, et se ramollit à la température de 70° à 75° centigrades. On la trouve en petits amas disséminés dans un grès rougeâtre, aux environs de Halle, dans la Saxe prussienne. Cette substance est entièrement formée de carbone et d'hydrogène, et sa composition répond à la formule CH^2.

CHRISMATION s. f. (kri-sma-sion — du gr. *chrisma*, onguent). Liturg. Onction faite avec le saint chrême.

CHRISMATOIRE s. m. (kri-sma-toi-re — du gr. *chrisma*, onguent). Liturg. Vase dans lequel on conserve le saint chrême.

CHRISME s. m. (kri-sme). Paléogr. Abréviation en lettres grecques de chacun des cas du mot latin *Christus*, savoir : XPΣ (chrs) pour *Christus*, XPE (chre) pour *Christe*, XPI (chri) pour *Christi*, XPO (chro) pour *Christo*, XPM (chrm) pour *Christum*. ‖ Monogramme du Christ figuré par un X et par un P grecs enlacés, c'est-à-dire *chr*. V. LABARUM.

CHRISOPRAS s. m. (kri-zo-prass). Ancienne forme du mot CHRYSOPRASE.

CHRIST s. m. (krist; précédé du mot Jésus, il se prononce kri : jé-zu-kri — lat. *christus*, du gr. *christos*, oint). Oint, roi, personne consacrée par l'onction, dans le langage des Ecritures : *Les Juifs nous ont forgé un Agrippa descendu d'Hérode, que les Romains, disent-ils, ont fait mourir un peu avant la ruine de Jérusalem, et ils veulent que cet Agrippa,* CHRIST *par son titre de roi, soit le* CHRIST *dont il est parlé dans Daniel.* (Boss.) ‖ Messie, rédempteur de race royale, dans la croyance des Juifs : *Vous verrez parmi vous de faux prophètes et de faux* CHRISTS. (Saint Luc.) *Il était prédit que le* CHRIST *devait être glorieux, puissant, fort, et néanmoins si misérable qu'il ne serait pas reconnu.* (Pasc.) *Saint Jean-Baptiste, qu'on jugea digne d'être le* CHRIST, *ne fut pas cru quand il montra le* CHRIST *véritable.* (Boss.)

Que ni lui ni son *Christ* ne règne plus sur nous.
RACINE.

‖ Chez les chrétiens, Nom que se donne Jésus, et que lui donnent ses disciples : *La venue du* CHRIST. *La religion du* CHRIST. *Le* CHRIST *n'a pas été seulement le martyr de la vérité, il a été le martyr de l'amour.* (Dargaud.) *Le* CHRIST *a été un puissant destructeur.* (Dargaud.) *Le* CHRIST *n'a rien écrit, mais il a agi, et l'humanité a été changée, renouvelée jusque dans sa racine.* (Gabriel.)

O *Christ!* ô soleil de justice!
De nos cœurs endurcis romps l'assoupissement,
Dissipe l'ombre épaisse où les plonge le vice.
RACINE.

Le *Christ*, de nos péchés victime renaissante,
De ses élus chéris nourriture vivante,
Descend sur les autels.
VOLTAIRE.

— NOTA. On a remarqué que les protestants ne mettent point l'article devant le mot *Christ*. Ainsi on entend fréquemment les pieux et fidèles sectateurs de Calvin et de Luther dire avec l'Apôtre : CHRIST *est ma vie et la mort m'est un gain;* mais jamais *le Christ*. Et pourquoi? C'est que, répondent-ils, en disant *le Christ*, comme on dit le Tasse, le Dante, etc., ils croiraient assimiler leur divin Maître aux héros humains, le *séculariser* pour ainsi dire. *Aimer* CHRIST, *Vivre pour* CHRIST, *en* CHRIST, *de* CHRIST, telles sont les expressions ordinaires par lesquelles se traduit la foi orthodoxe. Dans une pièce de vers d'un sentiment très-libéral et très-généreux, de M. F. Vidal, intitulée : *Appel à l'alliance religieuse universelle,* nous trouvons ces mots :

Soyons unis *en Christ;* que rien ne nous sépare;
En Christ, plus de Grec, de barbare,
D'esclave ni de libre : *en Christ*, nous sommes un.

Mais si l'on veut entendre parler couramment cette langue biblique, il faut assister aux réunions des sectes les moins connues du protestantisme : il faut aller chez les *darbistes*, les *wesleyens*, les *baptistes*, etc. C'est là que fleurit cet idiome sacré et que l'article est le plus rigoureusement proscrit devant le nom du Sauveur. Que si, par malheur, quelqu'un, dans ces assemblées puritaines, se permettait de dire *le Christ*, au lieu de *Christ tout court*, il y aurait scandale ; tous les assistants se signeraient et croiraient voir M. Renan égaré au milieu d'eux, ou Voltaire lui-même ressuscité pour la circonstance.

Et pourtant, quelque respect que nous professions pour la foi sincère de ces pieux sectaires, qu'ils nous permettent une simple remarque philologique à ce sujet. *Christ* est un adjectif en grec, et nous n'apprenons rien à personne. Or un adjectif ne peut s'employer seul, sans nom ou sans article. Il faut opter : dire *Jésus-Christ* ou dire *le Christ*. *Christ* tout seul ne signifie rien. Il est vrai que la grammaire est une science profane, et qu'elle n'a rien à voir en pareille matière.

Concluons : il n'y a, selon nous, dans cette suppression de l'article, aucune raison de doctrine ou d'orthodoxie, et nous croyons que, si l'on en demandait l'explication à un protestant, il serait lui-même fort embarrassé pour répondre. Peut-être n'est-ce qu'un moyen de distinction, comme la différence de couleur dans les roses qu'adoptent pour emblèmes certains partis.

— Le nom de *Christ* entre dans plusieurs jurements et blasphèmes fort usités au moyen âge : *Je suis truand, ventre de* CHRIST! *Versez-moi à boire!* (V. Hugo.) CHRIST *et Satan! cria le capitaine; voilà une parole qui s'attaque rarement à l'oreille d'un Chateaupers!* (V. Hugo.)

— Par ext. Crucifix, figure, image de Jésus-Christ attaché à la croix : *Un* CHRIST *en argent. Un* CHRIST *en ivoire. Le* CHRIST *de Lebrun, de Van Dyck. Baiser le* CHRIST. *Le fameux* CHRIST *d'Avignon.*

Ce *christ*, tu le connais; c'est celui que ma mère
Colla dans l'agonie aux lèvres de mon père.
LAMARTINE.

Plus de parvis immense à faire mille pas,
Plus de large croix grecque étalant ses longs bras,
Plus de ces grands *christs* d'or au fond des basiliques.
A. BARBIER.

— Hist. relig. *Règne du Christ*, Millenarium. (V. ce mot.) ‖ Chez certains protestants, Règne d'égalité parmi les hommes : *C'est de là que nous est né ce prétendu* RÈGNE DU CHRIST, *inconnu jusqu'alors au christianisme, qui devait anéantir toute la royauté et égaler tous les hommes.* (Boss.)

— *Ordre du Christ*, Nom donné à deux ordres de chevalerie, l'un portugais, l'autre livonien.

— **Antonyme.** Antechrist.

— **Encycl.** Hist. relig. *Ordres du Christ*. L'un de ces ordres, fondé en 1319 par Denis Ier, roi de Portugal, fut, dans le principe, une simple continuation, sous un nom nouveau, de celui du Temple, qui venait d'être supprimé. Son fondateur ne l'institua même que pour ouvrir un asile aux templiers qui avaient pu se soustraire à leurs persécuteurs, et il fut encouragé et autorisé par le pape Jean XXII à accomplir son œuvre. Comme ceux du Temple, les chevaliers du *Christ* formaient une association religieuse et militaire destinée à combattre les Maures. Le chef lieu de l'ordre était à Castro-Marino. Plus tard, il fut transporté à Thomar, où l'on peut encore admirer son couvent. Cet ordre était soumis à la règle de Saint-Benoît. Le premier grand maître de l'ordre fut dom Gillez Martinez. Les chevaliers jouissaient de tous les privilèges, droits, exemptions et juridictions qu'avaient auparavant les chevaliers du Temple. Ils furent peu à peu déchargés des trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Alexandre VI leur permit de se marier, et, comme ils rendirent de grands services en expulsant les Maures du royaume et en étendant même leurs conquêtes au delà des mers, les rois de Portugal les comblèrent de richesses. Jean Ier leur abandonna même toutes les possessions et les colonies de l'Afrique, ne se réservant que le droit de suzeraineté; mais l'ordre devint si puissant que les souverains virent d'un œil envieux et défiant cet état de prospérité. Il fut donc décidé que les nouvelles conquêtes de l'ordre seraient une propriété de la couronne, et le pape Jules III réunit, en 1550, la grande maîtrise de l'ordre à la couronne de Portugal. Les rois, à dater de ce jour, devinrent les administrateurs de l'ordre. Pour y être admis, il fallait prouver qu'on descendait d'une famille noble et catholique, et qu'on avait, pendant trois ans, fait la guerre aux Maures.

Depuis 1789, l'ordre fut divisé en trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers. La décoration consiste en une croix patriarcale de gueules, chargée d'une autre croix d'argent. Le ruban est rouge. Les grands-croix le passent en écharpe de droite à gauche; ils portent, en outre, une plaque sur la partie gauche de la poitrine. Leur croix est surmontée d'un cœur d'émail rouge. Il en est de même pour les commandeurs, qui, en sus de la croix portée en sautoir, ont sur le côté gauche de l'habit une plaque en argent, au centre de laquelle est la croix de l'ordre, surmontée également d'un cœur d'émail rouge. Les chevaliers portent la simple croix à la boutonnière.

En se séparant du Portugal, l'empire du Brésil a conservé l'*ordre du Christ :* seulement, pour distinguer la décoration qu'il confère, il a ajouté un liséré azur au ruban.

Sous le nom d'*ordre du Christ*, Albert, évêque de Niga, fonda en 1205 une institution religieuse et militaire destinée à défendre les chrétiens contre les païens. Cet ordre fut réuni plus tard à celui des chevaliers teutoniques.

L'*ordre du Christ* établi à Rome ne fut autre, primitivement, que celui du Portugal. Le pape Jean XXII, en confirmant, en 1319, le nouvel *ordre du Christ* créé par le roi de Portugal, se réserva le droit, pour lui et ses successeurs, de nommer aussi des chevaliers de cet ordre. Il est indistinctement accordé au mérite civil et militaire, aux sujets du pape et aux étrangers. Le pape, aujourd'hui, ne confère plus que très-rarement cet ordre, et ne l'accorde en tout cas qu'à de très-grands personnages. L'ordre ne se compose que d'une seule classe. La décoration est à peu près la même que celle du Portugal; autrefois, la croix était attachée à une chaîne d'or; maintenant elle se porte suspendue à un ruban rouge passé autour du cou. Pour les militaires, la couronne est surmontée d'un trophée en or. La décoration de l'ordre en diamant est accordée comme distinction particulière.

— Iconogr. « En iconographie, le Dieu par excellence, c'est Jésus. A toutes les époques et sans interruption, il a été représenté sous toutes les formes par l'art, et l'art est la contre-épreuve des croyances... Si la figure du Père, exposée au mauvais vouloir et même aux injures des hérétiques, à la vulgarité et à l'impuissance des artistes, a souffert pendant toute la durée du moyen âge, il n'en a pas été ainsi de celle du Fils. Jésus est l'auteur du christianisme; c'est de lui et non de Jéhovah que la religion nouvelle prend son nom. Aussi les chrétiens lui furent-ils reconnaissants, comme des enfants envers un père. Dans les sentiments, comme dans l'art, Jésus-*Christ* eut un règne glorieux depuis les catacombes jusqu'à nos jours. C'est la personne divine à laquelle l'art a toujours rendu et rend encore les plus grands honneurs. Le christianisme n'a pas élevé une seule église à Dieu le Père en particulier; il en a dressé, au contraire, une quantité considérable à Dieu le Fils, sous le nom de Saint-Sauveur, de Sainte-Croix, du Saint-Sépulcre, de la Rédemption ou de Sainte-Anastasie. » Ainsi s'exprime le savant Didron, dans sa belle *Iconographie chrétienne*, qui nous fournira quelques-uns des éléments de l'étude que nous allons faire des représentations artistiques de la grande figure du *Christ*.

On a donné le nom d'*acheiropoiètes* (qui n'ont pas été faites par la main des hommes) à des images du *Christ*, prétendues miraculeuses, qui ont été honorées au moyen âge, et dont quelques-unes se sont conservées jusqu'à nous, mais qui ne paraissent pas avoir été connues des premiers chrétiens. Celles de ces images qui ont eu le plus de célébrité sont : la *Sainte Face* ou la *Véronique*, — ainsi nommée du nom de la sainte femme qui, sur le chemin du Calvaire, avait pris avec un voile l'empreinte du visage de Jésus; — l'image dite d'*Edesse*, que le *Christ* forma lui-même en appliquant un linge sur sa figure, et qu'il remit aux ambassadeurs du roi Abgare (V. ANANIAS); — celle qui apparut, dit-on, au moment où saint Sylvestre consacrait la basilique de Saint-Jean de Latran, et que l'on montre encore dans la chapelle de cette église dite *Sancta Sanctorum* (Cancellieri, *Notizie delle sacre teste de S. S. apostoli Pietro e Paolo*), — et celle qui se conserve dans l'oratoire de Saint-Laurent (Marangoni, *Orat. di S. Lorenzo*, XXII). La *Sainte Face*, qui existe encore dans l'église Saint-Pierre, a été gravée plus ou moins fidèlement dans divers ouvrages : la figure est très-longue, le nez un peu large par le bas; cependant, si l'on en croit Emeric David, cette image est de toutes les peintures du même genre celle où la tête du *Christ* a le plus de dignité. Quant au portrait donné par Jésus à Abgare, et que ce prince fit, dit-on, coller sur bois, il fut transporté d'Edesse à Constantinople, sous le règne de Constantin Porphyrogénète; on croit le posséder aujourd'hui à Rome dans l'église de Saint-Sylvestre *in capite*, et il est gravé dans l'histoire de cette église par Carletti : « Les formes du nez ont un assez bon caractère, dit Emeric David, mais les yeux sont ronds, les sourcils très-arqués, l'ensemble manque de grâce et de noblesse. » Tout en déclarant que ces diverses images « sont depuis bien des siècles l'objet d'une dévotion très-fondée, et qui souvent fut récompensée par des faveurs célestes accordées à la foi des fidèles de tout l'univers catholique, » le savant abbé Martigny avoue qu'il n'y a pas de preuves qu'elles aient été connues dans les premiers siècles, et qu'on ne saurait dans aucun cas y rechercher les traces d'un type primitif. Il faut sans doute considérer aussi comme apocryphes les portraits attribués à Nicodème, à Pilate ou à saint Luc; ceux qui avaient cours du temps d'Eusèbe, ainsi que la statue qui aurait été érigée dans la ville de Panéas par l'hémorroïsse que Jésus avait guérie.

S'il ne nous est pas parvenu de portraits authentiques du *Christ* remontant aux premiers temps du christianisme, on ne saurait contester du moins le fait de l'existence de pareilles images au IIe siècle. Raoul Rochette croit que c'est aux gnostiques que nous devrions ces premiers portraits de Jésus : « C'est pour l'usage des gnostiques, dit-il, et par la main de ces sectaires, qui avaient entrepris à diverses époques et sous mille formes différentes d'opérer une combinaison monstrueuse de quelques-uns des dogmes du christianisme et des superstitions païennes, que furent fabriquées d'abord les petites figures du *Christ*, dont ils rapportaient le premier modèle à Pilate lui-même, par une supposition qui ne pouvait tromper que les plus ignorants de leurs adeptes. Ces statuettes se faisaient d'or ou d'argent, ou d'autre matière, à l'imitation de celles de Pythagore, de Platon, d'Aristote et des autres sages de l'antiquité, que les sectaires exposaient, couronnées de fleurs, dans leurs conciliabules, et qu'ils honoraient toutes d'un même culte. Telle est, en effet, l'assertion positive de saint Irénée, confirmée ou du moins reproduite par saint Epiphane. Cette superstition, qui admettait pareillement les images peintes du *Christ*, était surtout en vogue chez les gnostiques de la secte de Carpocrate, et l'histoire a conservé le nom d'une femme, Marcellina, affiliée à cette secte, pour la propagation de laquelle elle s'était rendue du fond de l'Orient à Rome, et qui, dans l'espèce de petite église gnostique qu'elle y dirigeait, exposait à l'adoration de ses fidèles des images de Jésus et de saint Paul, d'Homère et de Pythagore. Ce fait, qui repose sur le témoignage grave de saint Augustin (*De Hæresib.*, VII), se trouve d'ailleurs parfaitement d'accord avec le trait si célèbre de l'empereur Alexandre Sévère, qui avait placé dans son laraire, entre les images des philosophes et des princes les plus révérés, les portraits du *Christ* et d'Abraham, opposés à ceux d'Orphée et d'Apollonius de Tyane, et qui leur rendait indistinctement un culte divin; en sorte qu'on ne saurait douter que cette association bizarre n'ait eu lieu dans le sein de certaines écoles néoplatoniciennes, comme de plusieurs sectes gnostiques; et de là on peut conclure que c'est par le fait de ces images, fabriquées de main gnostique, que les chrétiens se laissèrent induire à les adopter pour

leur propre usage, à mesure que l'opinion de l'Eglise se relâcha de son ancienne aversion pour les monuments de l'idolâtrie. » On conserve un certain nombre d'images du *Christ* gravées en creux ou en relief sur des pierres fines, que l'on attribue aux gnostiques : J. Macarius a donné le dessin de deux pierres de ce genre dans ses *Hagioglypta* (pl. 26 et 27), et Raoul-Rochette, dans son *Discours sur les types imitatifs de l'art chrétien* (pl. 21), en a publié une qu'il regarde comme un ouvrage du IIe ou du IIIe siècle : le *Christ* y est représenté en buste et de profil ; ses traits sont ceux d'un beau jeune homme ; il est clairement désigné, d'ailleurs, par le mot XPICTOY et par le poisson symbolique (ἰχθύς).

Quelques savants font remonter aussi au IIe siècle une peinture célèbre, et qui a été souvent gravée (Bottari, *Pitture e sculpt.*, II, pl. 70), que l'on voit dans une chapelle du cimetière de Calliste, à Rome : le Sauveur y est représenté en buste et de face, avec le visage de forme ovale légèrement allongée ; la physionomie grave, douce et mélancolique, la barbe courte et rare, les cheveux séparés sur le milieu du front et retombant sur les épaules en longues boucles, la poitrine nue, l'épaule gauche couverte par une draperie. Une autre image du *Christ* qui offre les mêmes traits, mais d'une exécution bien moins heureuse, se retrouve dans une chapelle du cimetière de Saint-Pontian. Une peinture toute semblable avait été découverte dans le cimetière de Calliste, par Boldetti, qui eut le chagrin de la voir périr en essayant de la faire enlever de la muraille. « En nous attachant à la première de ces images, qui est certainement la plus ancienne et la meilleure, dit Raoul-Rochette, nous sommes à peu près sûrs d'y trouver le type de la figure du *Christ*, tel qu'il avait été fixé d'abord dans le sein de l'Eglise grecque, et adopté par les fidèles d'Occident du IVe au Ve siècle de notre ère ; tel qu'il se reproduit invariablement, à partir de cette époque, sur tous les monuments de l'art chrétien de la période byzantine, dans les miniatures des manuscrits, comme sur les verres peints des catacombes, et comme dans les mosaïques des plus anciennes basiliques de Rome (Ciampini, *Vet. monumenta*, I, pl. 76 ; II, pl. 27 ; III, pl. 13, 14 et 30) ; tel enfin qu'il s'est transmis, par une tradition hiératique, qui tenait du sentiment religieux autant que de l'impuissance de l'art, jusqu'aux jours de la Renaissance et jusqu'au siècle de Giotto. » Ce type est, de tous ceux que nous a transmis l'art chrétien primitif, celui qui se rapproche le plus du signalement de Jésus envoyé au sénat romain par Lentulus, proconsul en Judée avant Hérode, signalement mentionné par les premiers Pères de l'Eglise, et qui, par son ancienneté, sinon par son origine plus que douteuse, est d'une grande valeur. Voici la traduction de ce curieux document : « Dans ce temps apparut un homme, qui vit encore et qui est doué d'une grande puissance ; son nom est Jésus-Christ. La foule le regarde comme un prophète puissant ; ses disciples l'appellent Fils de Dieu. Il ressuscite les morts, il guérit les malades de toute espèce d'infirmités et de maladies. Cet homme est d'une taille haute et bien proportionnée ; sa physionomie est sévère et pleine de vertu (*efficacia*), de sorte que ceux qui le voient puissent l'aimer et le craindre aussi. Ses cheveux sont couleur de vin (*vinei coloris*), et, jusqu'à la naissance des oreilles, sont droits et sans reflets (*sine radiatione*) ; mais, des oreilles aux épaules, ils sont bouclés et brillants. A partir des épaules, ils descendent sur le dos, divisés en deux parties, à la façon des Nazaréens. Front uni et pur ; figure sans tache, colorée par une faible rougeur. Son port est modeste et gracieux ; son nez et sa bouche sont irréprochables ; sa barbe est abondante, de la couleur des cheveux, et bifurquée ; ses yeux sont bleus et très-brillants. S'il reprend ou s'il blâme, il est redoutable ; s'il instruit ou exhorte, il a la parole aimable et caressante. Une grâce merveilleuse s'unit à la gravité sur son visage. Personne ne l'a vu rire une seule fois, mais on l'a vu plutôt pleurer. D'une taille svelte, il a les mains longues et effilées, les bras charmants. Grave et mesuré dans ses discours, il est sobre de paroles. De visage, il est le plus beau des enfants des hommes. » Non-seulement ce brillant portrait n'a pas été reproduit fidèlement par l'art chrétien primitif ; mais, parmi les plus anciennes images du *Christ*, il en est qui semblent avoir été tracées sous l'inspiration de certains Pères de l'Eglise, qui prétendaient que le *Christ*, voulant être en tout fidèle au rôle d'humiliation qu'il avait embrassé pour la rédemption des hommes, avait dû revêtir des formes abjectes. Saint Justin et saint Clément d'Alexandrie furent les premiers, croyons-nous, qui émirent cette opinion. Tertullien, à son tour, ne craignit pas d'écrire ces paroles audacieuses : « Jésus fut dégradé d'aspect ; mais, tout vulgaire, tout ignoble, tout déshonoré qu'il est, c'est mon *Christ* à moi. » Celse, zélé défenseur des divinités du paganisme, se servit de l'opinion des docteurs africains pour railler la religion nouvelle : « Jésus n'était pas beau ! s'écrie-t-il ; donc il n'était pas Dieu. » Et, à l'appui de sa thèse, il citait ce passage d'Isaïe : « Il est sans beauté et sans éclat ; nous l'avons vu, et il n'avait rien de beau, et nous l'avons méconnu. C'était un objet de mépris, le dernier des hommes, un homme de douleurs et connaissant l'infirmité. » Origène, que l'on a rangé à tort parmi les Pères qui voulaient absolument que le *Christ* fût laid, riposta à la citation d'Isaïe par ce passage des *Psaumes* de David : « Ceins ton épée, roi puissant, ô le plus beau des enfants des hommes, règne, triomphe par l'éclat attrayant de ta beauté. » — « Peut-être, ajoutait Origène, manquait-il quelque chose à la beauté du Sauveur, mais l'expression de son visage était noble et céleste. » Les Pères de l'Eglise latine allèrent plus loin : ils soutinrent qu'Isaïe, en parlant de l'abjection volontaire du *Christ*, n'avait eu en vue que les tourments de la Passion, l'ignominie de la croix ; ils enseignèrent, ce que semblent en effet attester les Livres saints, que Jésus charmait les hommes par la beauté de ses traits, comme il les entraînait par la sainteté de ses doctrines. Saint Grégoire de Nysse, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Chrysostôme, Théodoret, furent les principaux défenseurs de cette opinion. En revanche, saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie et d'autres encore s'attachèrent au sentiment de saint Justin et continuèrent à enseigner que Jésus, par humilité, avait pris les formes d'un esclave, qu'il était laid, « et même, dit saint Cyrille (*De nudatione Noe*, II, t. I, p. 43), le plus laid des enfants des hommes. » — « L'opinion que le *Christ* était laid dut s'accréditer avec d'autant plus de facilité, dit Emeric David, que la plupart des peintres grecs du moyen âge furent des moines de l'ordre de saint Basile, attachés par état à l'esprit de leur fondateur. Cette opinion convenait d'ailleurs entièrement à des artistes qui avaient cessé d'étudier la nature, puisqu'elle semblait excuser leur négligence. »

L'Eglise ne se prononça jamais sur la question de savoir si le *Christ* était beau ou s'il était laid : aussi cette question n'a-t-elle cessé jusqu'à nous de diviser les théologiens. Au VIIIe siècle, saint Jean Damascène se prononce pour la beauté, et fait en ces termes le portrait du *Christ* : « Taille élevée, sourcils abondants, œil gracieux, nez bien proportionné, chevelure bouclée, attitude légèrement courbée (*subcurvum*), teint distingué, barbe noire, visage ayant la couleur du froment, comme celui de la Vierge, doigts longs, voix sonore, parole suave. Extrêmement agréable de caractère, il est calme, résigné, patient, entouré de toutes les vertus que la raison se figure dans un Dieu homme. » Le Damascène ajoute que ce fut d'après cette description empruntée aux anciens historiens que Constantin le Grand fit peindre la figure de Jésus. Au XIIe siècle, saint Bernard, avec la vivacité et l'enthousiasme qui le caractérisent, déclare que la beauté physique du *Christ* dépassait celle des anges, qu'elle faisait l'admiration et la joie de ces êtres célestes. Au XVIe et au XVIIe siècle, la controverse se ranime et donne lieu à plusieurs écrits. Scaliger (*Exercit. ad Cardan.*, 1576), Pilartius (*De singulari Christi pulchrit.*, 1657), Rabenerus (*De Christi forma*, 1695), J. Fecht (*De forma faciei Christi*, 1706), soutiennent que le *Christ* était un modèle des formes les plus accomplies. L'opinion contraire est soutenue par Cornelius a Lapide (*Comment. in Isaï*, 1622), Saumaise (*De cruce, Epist. ad Bartholinum*, 1646), Rigault (*Observ. ad Tertull.*, 1664), les PP. Pouget et Martianay (*Notes sur saint Jérôme*, t. I, 1693), le P. de La Rue (*Notes sur Origène*, 1733), etc. Le P. Vavasseur (*De forma Christi*, 1649) dit que de son temps les femmes voulaient que le *Christ* fût beau, et les hommes qu'il fût très-laid (*horrens aspectu*), et le spirituel jésuite, pour ne choquer personne, déclare qu'à son avis le *Christ* ne fut ni beau ni laid, que le charme de sa figure tenait surtout à son air de douceur et d'humilité. Tel est aussi le sentiment de D. Calmet (*Dissert. sur la beauté de J.-C.*).

Voyons maintenant ce que nous offrent les monuments. « Il n'y a pas de *Christ* peint ou sculpté qui soit réellement très-beau, dit M. Didron ; surtout, il n'y en a pas qui soit réellement laid... Quand, par hasard, on voit une laide figure du Fils de Dieu, on peut se convaincre aisément que cette laideur n'est pas physiologique, mais provient de l'inhabileté seule de l'ouvrier. L'artiste, incapable et mauvais, a fait une laide figure, parce qu'il n'a su ni pu en faire une belle ; c'est à un défaut dans l'exécution, et non pas à une intention dans la doctrine qu'il faut attribuer cette laideur. Est-ce donc à dire que les Pères auraient discuté la beauté et la laideur mystiques de Jésus, et que les artistes auraient été sourds à tout ce bruit qui se faisait autour d'eux ? Pendant que les uns auraient pris chaudement parti pour la beauté et que les autres auraient soutenu avec acharnement la laideur, l'artiste, qui traduit toujours les idées de l'époque où il vit, serait-il resté neutre ? Cela ne peut être assurément, et cela n'a pas été. Mais les artistes comprirent parfaitement qu'un Dieu laid serait encore un homme très-beau, et par conséquent qu'un Dieu, sous la figure d'un homme, quelque beau qu'il fût, serait toujours un Dieu laid, pourvu que les caractères de l'humanité fussent nettement accusés. Or, l'un des plus visibles de ces caractères, l'un des plus frappants, c'est la barbe assurément ; car, par sa couleur et sa forme, la barbe imprime à la physionomie un cachet tout particulier qui trahit l'âge et le tempérament. Donc, les artistes représentèrent Jésus avec une barbe, comme un homme, lorsqu'ils voulurent le figurer laid... Par contre, ceux qui prirent parti pour la beauté du Sauveur le représentèrent sans barbe, et par conséquent dégagé, autant que possible, de tout ce qui caractérise l'humanité. Enfin, pour les premiers, le *Christ* laid fut un homme ; pour les seconds, le *Christ* beau fut un Dieu. Jésus barbu, c'est le *Christ* des Pères de l'Eglise d'Asie et surtout d'Afrique ; Jésus imberbe, c'est le *Christ* des Pères de l'Eglise latine. » Ainsi s'explique la présence simultanée de *Christs* barbus et de *Christs* imberbes dans les fresques et sur les sarcophages des catacombes. Toutes les fois que l'on trouve un de ces Jésus adolescents, imberbes, souriants, posant les pieds sur la personnification de la terre ou du ciel, debout sur la montagne du paradis ou sur les eaux du Jourdain, faisant des miracles ou comparaissant devant Pilate (v. Aringhi, *Roma subterranea*, I, p. 289, 296 ; II, p. 59, 71, 87, 91, 101, 109, 159, etc.), on peut dire que l'artiste, partisan de la beauté dans la question qui nous occupe, a fait beau Jésus, même considéré comme homme et accomplissant sa mission évangélique. Toutes les fois, au contraire, et le cas est assez fréquent, qu'on rencontre un *Christ* barbu, même quand il remplit des fonctions divines plutôt qu'humaines, et quand, debout sur le mont aux quatre fleuves symboliques, il donne ses dernières instructions à ses apôtres (Aringhi, I, p. 295, 301, 303 ; II, 329, 333), on peut dire que l'artiste était partisan de la laideur, et qu'il a fait un *Christ* laid, c'est-à-dire un *Christ* humain. » Une autre particularité iconographique des plus intéressantes est signalée par M. Didron : « La figure du *Christ*, jeune d'abord, vieillit de siècle en siècle, à mesure que le christianisme gagne lui-même en âge. La figure de la Vierge, au contraire, vieille dans les catacombes, se rajeunit de siècle en siècle ; de quarante ou cinquante ans qu'elle avait à l'origine, elle n'a plus que de vingt à quinze ans sur la fin de l'époque gothique. Vers le XIIIe siècle, Jésus et Marie portent le même âge, trente ou trente-cinq ans à peu près. La mère et l'enfant, qui s'étaient rencontrés alors, se quittent ensuite pour s'éloigner de plus en plus. Cette jeunesse du *Christ*, qu'on remarque dans les plus anciens monuments chrétiens, est un fait dominant et des plus curieux. » Une sculpture du célèbre tombeau de Junius Bassus, qui date du IVe siècle, nous montre Jésus sous la figure d'un gracieux adolescent de quinze ans, sans barbe, à figure ronde et douce, tout resplendissant d'une jeunesse divine, comme les païens se représentaient Apollon, comme les chrétiens figurent les anges. Il est assis sur une chaise curule, comme un jeune sénateur, dont il porte la longue robe et la toge ; il est chaussé de sandales attachées par des bandelettes ; il tend le bras droit et ouvre la main ; il tient de la main gauche le *volumen* antique à demi déployé. C'est ce type de la jeunesse, de la grâce, de la beauté souriante, qui prédomine dans la première et la seconde période de l'art chrétien, c'est-à-dire du IIe ou du IIIe siècle jusqu'au Xe. Les artistes de cette époque se plaisent à représenter le jeune Dieu foulant de ses pieds nus le lion et le dragon symboliques (v. Gori, *Thes. vet. dipt.*, III, pl. 4 ; *Iconog. chrét.*, pl. 76), portant sur ses épaules la brebis qui s'était égarée (Aringhi, I, p. 291, 327, 619 ; II, 25, 29, 59, 71, 91, 97, 143, 213, 267, 303), ou bien accomplissant un miracle, ressuscitant Lazare, guérissant l'aveugle-né, le paralytique, l'hémorroïsse, multipliant les pains et les poissons, entrant en triomphe dans Jérusalem ou comparaissant devant Pilate (Aringhi, I et II, *passim*). Ce *Christ* triomphant, miséricordieux, bienfaisant, toujours aimable, toujours gracieux, ne pouvait suffire aux hommes grossiers, violents, superstitieux et farouches de la fin du Xe siècle. A partir de cette époque, les *Christs* deviennent terribles ; les artistes représentent le Fils de Dieu sévère, inexorable, confondant les méchants, foudroyant le monde pervers, et ils développent en détail tous les épisodes de la Passion, depuis la *Cène* et l'*Agonie du jardin des Oliviers* jusqu'au *Crucifiement*. Dans la plupart des compositions, le *Christ* est un homme dans la force de l'âge ; il a toujours de trente-cinq à quarante ans ; il est constamment barbu, jamais souriant, et sa figure est même empreinte le plus souvent d'une sévérité terrible ou d'une sombre tristesse. (V. CHRIST EN CROIX, JUGEMENT DERNIER). Le *Christ triomphant* ou *glorieux* (v. ci-après) gagne également en majesté ce qu'il perd en grâce et en douceur : ce sujet, reproduit avec une sorte de prédilection par les peintres et les sculpteurs du moyen âge, est même un de ceux où la figure du Sauveur apparaît avec le plus de grandeur.

En France, jusque vers la fin du XIe siècle, les représentations du *Christ*, peintes ou sculptées sous l'influence des traditions romaines de la décadence, sont généralement grossières et lourdes. Mais à la fin de cette première période, les riches abbayes firent venir de la Lombardie et de l'Orient des artistes habiles qui apportèrent, avec une pratique très-savante pour l'époque, les types consacrés depuis longtemps déjà en Orient. M. Viollet-le-Duc a publié dans son *Dictionnaire d'architecture* (III, p. 239) une figure colossale du *Christ dans sa gloire*, sculptée sur le portail intérieur de l'église de Vézelay et qui paraît avoir été exécutée sous l'inspiration d'artistes byzantins, si ce n'est par eux-mêmes. Ce *Christ* est vêtu d'une longue robe flottante, plissée à petits plis, suivant l'usage oriental, et que la brise semble soulever. Le pallium ne rappelle en rien, ni comme forme ni comme façon de le porter, le manteau romain ou franc. Le col est découvert ; les manches de la tunique sont larges, un peu fendues à leur extrémité. Les bras sont étendus, les mains ouvertes, les pieds longs et nus. Quant à la face du Fils de Dieu, elle offre un type tout nouveau alors pour l'Occident. Les yeux sont saillants et légèrement relevés vers les coins ; les joues longues et plates ; la bouche est petite, le nez très-fin et droit ; les cheveux sont partagés sur le milieu du front et descendent sur les épaules ; la barbe est courte, fournie, soyeuse et divisée en deux pointes. Ce type fut reproduit plus ou moins exactement par les maîtres de pierre et par les peintres français du XIIe siècle ; mais il perdit peu à peu de son caractère byzantin et hiératique, pour se rapprocher de la nature humaine. Le beau *Christ* du *Jugement dernier* du portail de la cathédrale de Paris, exécuté dans la première moitié du XIIIe siècle, est curieux à étudier sous ce rapport. Mais, de toutes les figures du *Christ* qu'a produites la statuaire française au XIIIe siècle, la plus remarquable est celle que l'on voit à la cathédrale d'Amiens et qui représente Jésus debout, enseignant au milieu de ses apôtres et foulant aux pieds le dragon et le basilic, images du démon (*Dict. d'archit.*, t. III, p. 244 et 245). « Cette figure, dit M. Viollet-le-Duc, est traitée comme le sont les têtes grecques dites *éginétiques* : même simplicité de modelé, même pureté de contours, même exécution large et fine à la fois. Ce sont bien là les traits indiqués dans le signalement de Lentulus : mélange de douceur et de fermeté, gravité sans tristesse. Cette tête est d'autant plus remarquable que toutes celles appartenant aux statues des apôtres qui l'avoisinent, et qui ont été exécutées en même temps, sont loin de présenter cette noblesse divine. Ce sont des hommes, des portraits même, dans la plupart desquels on retrouve le type picard. L'artiste qui a exécuté la figure du *Christ* a donc suivi un type consacré, et, avec la souplesse de talent qui appartenait aux sculpteurs de cette époque, il a su distinguer, entre toutes, la statue du Sauveur, lui donner des traits, une physionomie au-dessus des modèles humains dont il pouvait disposer. » Les figures du *Christ* perdirent bientôt ce caractère élevé, cette noblesse surhumaine, que des artistes pleins de foi avaient su leur donner. Le Fils de Dieu devint un bel homme, au regard doux, à la bouche souriante, à la barbe soigneusement frisée et aux cheveux bouclés, aux membres grêles et à la pose maniérée. Ces défauts, déjà apparents dans les sculptures et dans les peintures françaises de la seconde moitié du XIIIe siècle, furent poussés jusqu'à l'exagération la plus ridicule par les artistes des siècles suivants.

Les traditions hiératiques persistèrent plus longtemps en Italie. Les *Christs* de Giotto, d'Orcagna, de Buffalmaco, de Simone Memmi conservent dans leur roideur quelque chose de la majesté des types primitifs. L'école ombrienne, tout en cherchant à s'affranchir des conventions étroites de l'art byzantin, s'efforça de donner à ses *Christs* cette sérénité, cette grandeur qui sont les apanages naturels de la divinité. Fra Angelico de Fiesole, Niccolo Alunno, le Pérugin, Pinturicchio et Raphaël dans sa première manière, créèrent des figures qui ne manquent ni de noblesse ni de grâce. Mais l'imitation de l'art antique, ressuscité et préconisé par les maîtres de la Renaissance, amena bientôt un changement complet dans la manière de représenter le Fils de Dieu. Sous le pinceau et sous le ciseau des artistes du XVIe siècle, Jésus devint tour à tour un élégant Apollon, un Hercule redoutable ou un Jupiter tonnant. Il a l'aspect de ce dernier dans la célèbre fresque de la chapelle Sixtine, où Michel-Ange nous le montre levant le bras comme pour frapper les coupables, et effrayant jusqu'à sa mère, assise à sa droite : « Triste aberration d'un homme de génie, qui dégrade ainsi la divinité tout entière, dit M. Didron, et particulièrement celle-là d'entre les trois personnes divines que son amour incroyable pour l'humanité a faite le type de la douceur infinie. » Le Dolce, Richardson et Roland Freart ont vivement critiqué le *Christ* du *Jugement dernier* de ce qu'il est sans barbe et ne ressemble en rien aux types anciens. Poussin, auquel ses ennemis reprochèrent avec amertume d'avoir donné aussi à Jésus-*Christ* les traits d'un Jupiter tonnant, écrivait à ce propos à M. Desnoyers : « Je ne puis et ne dois jamais m'imaginer un *Christ* avec un visage de *torticolis* ou d'un père Douillet, vu qu'étant sur la terre, parmi les hommes, il était même difficile de le considérer en face. » Au lieu de demander à l'antiquité des modèles d'une beauté extraordinaire pour représenter le *Christ*, quelques artistes eurent le bon goût de puiser leurs inspirations dans le sentiment chrétien : la figure du Sauveur, dans la *Cène* de Léonard de Vinci, est noble, douce, vraiment divine. Par la suite, on finit par tomber dans l'excès contraire à celui qui avait égaré Michel-Ange : on fit des Jésus fades et langoureux, aux cheveux blonds, aux yeux bleus, à la figure plutôt sentimentale que grave et sereine. Le Guide, l'Albane, Carlo Dolci, Mignard, le Baroche, Carle Vanloo, ont réussi particulièrement à donner au Fils de Dieu cette grâce efféminée. En revanche, le Caravage, le Titien, Véronèse, Schidone, Alonso Cano,

Rubens, Rembrandt et quelques aûtres, peignirent des *Christs* d'une vigueur quelque peu exagérée, et apportèrent dans la représentation des scènes de la Passion une sorte de réalité brutale et farouche; c'est le peintre et non le chrétien qui se fait admirer dans leurs tableaux. De ños jours, quelques artistes d'un talent élevé, Overbeck, Orsel, Périn, Hippolyte Flandrin, ont cherché à ramener la figure du *Christ* aux beaux types du XIIe et du XIIIe siècles : ils trouveront sans doute des imitateurs dans l'avenir; mais à ces imitateurs il manquera, nous le craignons bien, ce qui seul pourrait ressusciter le vieil art chrétien, — la foi.

Nous ne terminerons pas ce long article sans indiquer quelques-uns des signes archéologiques auxquels on peut reconnaître le *Christ* dans les monuments de l'art. Suivant la remarque de Didron, l'âge et la physionomie ne caractérisent pas Jésus, car cet âge varie de quinze à soixante ans. Dans les catacombes, Jésus est souvent un adolescent, alors même qu'il accomplit un des derniers actes de sa vie publique; sur les vitraux du XVIe siècle, il apparaît quelquefois eu vieillard. Plusieurs fresques de la *Rome souterraine* (v. Bottari) nous le montrent égalant par la taille les docteurs de la Loi avec lesquels il dispute dans le Temple; il n'avait pourtant que douze ans à l'époque où ce fait eut lieu; mais l'artiste a sans doute voulu exprimer que, dans son âge tendre selon la chair, Jésus était adulte et même mûr pour la sagesse, et maître des maîtres. Sur divers monuments, le *Christ* apparaît même beaucoup plus grand que les personnages qui l'entourent, pour marquer sa supériorité. D'ordinaire, même dans les représentations qui s'écartent le plus du type traditionnel, il a les cheveux longs et bouclés, et divisés sur le milieu du front. Quelquefois il a les pieds nus, mais le plus souvent il est chaussé de sandales rattachées par des cordes qui passent sur le cou-de-pied. Quelques artistes primitifs lui ont donné des chaussures plus riches, des cothurnes serrant exactement le pied. Le costume qui lui est invariablement attribué dans les fresques et sur les sarcophages des catacombes, sauf lorsqu'il est représenté en Bon Pasteur, consiste dans la tunique recouverte du pallium. Les couleurs données à ces vêtements par les peintres ont beaucoup varié : toutefois, la couleur blanche paraît avoir été généralement adoptée à l'origine; la tunique est ornée de deux bandes de pourpre (*clavi*) dans plusieurs monuments publiés par Buonarroti, Garucci, Ciampini; ces bandes sont quelquefois en or, comme dans une peinture de Sainte-Agathe de Ravenne. Une fresque de la fin du XIe siècle, dans la crypte de la cathédrale d'Auxerre, représente le *Christ triomphant :* la robe est blanche, bordée de brun rouge; le manteau est bleu clair sur les épaules, brun rouge bordé de jaune sur la poitrine. Dans une fresque de l'église de Saint-Savin, la robe est verte avec une bordure blanche, le manteau est jaune. La couleur rouge pour la tunique, et le bleu pour le manteau ont généralement prévalu depuis la Renaissance. Au moyen âge et jusqu'au XVe siècle, le *Christ* apparaît fréquemment en costume de grand prêtre ou de pape. Une fresque d'Orcagna, au Campo-Santo de Pise, nous le fait voir vêtu de somptueux vêtements et coiffé d'une tiare (*Icon. chrét.*, pl. 67); diverses peintures byzantines le représentent revêtu des divers ornements que portent les pontifes grecs (*Icon. chrét.*, pl. 80). D'autres fois, il porte, comme un pèlerin, le chapeau à larges bords, le bourdon, la panetière et de fortes chaussures. En dehors de ces représentations exceptionnelles, le Christ a presque toujours la tête nue, entourée d'un nimbe crucifère dont les croisillons sont quelquefois marqués des mots REX, ὁ ὤν, A et ω, ou bien A, M et ω (le commencement, le milieu et la fin). Parmi les attributs les plus fréquents donnés au *Christ*, nous citerons : la verge qu'il porte souvent à la main et qui est, selon Eusèbe, l'insigne de sa royauté et de son pouvoir de discipline; le livre ouvert ou les volumes qu'il tient à la main gauche et qui désignent l'Evangile; la croix à laquelle flotte un étendard rouge teint dans le sang de l'Agneau; les stigmates des plaies sacrées aux pieds, aux mains, au côté; la couronne d'épines et les divers instruments de la Passion; les quatre animaux symboliques des Evangélistes; un globe sous les pieds ou dans la main pour marquer l'empire du Fils de Dieu sur l'univers et son exaltation dans le ciel, etc. (V. Ciampini, *Vetera monumenta,* I, pl. 19, 46, 66, 67, 77; II, pl. 10, 13, 16, 17, 19, 28, 39, 40, 41, 47, 52, 76, 77; Bianchini, *Demonstratio historiæ ecclesiasticæ,* etc., II, pl. 202, 308; Lasinio, *Raccolta di sarcofagi e monumenti del Campo-Santo*, pl. 75; D'Agincourt, *Peinture, passim*, etc.)

Les compositions dans lesquelles les artistes ont retracé les divers épisodes de la vie du *Christ* sont désignées pour la plupart sous des titres que l'usage a consacrés; nous nous bornerons à rappeler ici quelques-uns de ces titres que le *Grand Dictionnaire* a enregistrés, du reste, à leur ordre alphabétique, et auxquels nous renvoyons pour la description des œuvres d'art les plus célèbres : la *Nativité* ou la *Crèche*, l'*Adoration des bergers*, l'*Adoration des Mages*, la *Présentation au temple*, la *Circoncision*, la *Fuite en Egypte*, le *Repos en Egypte*, l'*Education de Jésus*, *Jésus disputant avec les docteurs*, les *Noces de Cana*, la *Multiplication des pains*, le *Repas chez Simon le Pharisien*, le *Repas chez Lévi*, la *Conversion de Zachée*, le *Centurion*, la *Pêche miraculeuse*, la *Vocation de saint Pierre*, la *Samaritaine*, la *Résurrection de Lazare*, la *Résurrection de la fille de Jaïre*, la *Guérison des aveugles* ou les *Aveugles de Jéricho*, *Laissez venir à moi les petits enfants*, la *Prédication sur le lac de Génésareth*, le *Sermon sur la montagne*, la *Transfiguration*, le *Baptême du Christ*, l'*Entrée à Jérusalem*, les *Vendeurs chassés du temple*, le *Denier de César*, la *Femme adultère*, la *Passion*, la *Cène*, le *Lavement des pieds*, la *Prière au jardin des Oliviers*, le *Baiser de Judas*, l'*Arrestation du Christ*, la *Présentation au peuple* ou *Ecce Homo*, la *Flagellation*, le *Couronnement d'épines*, la *Montée du Calvaire* ou le *Portement de croix*, l'*Elévation de la croix*, le *Crucifiement* ou le *Calvaire*, la *Descente de croix* ou la *Déposition de la croix*, la *Pietà*, la *Mise au tombeau*, la *Descente aux limbes*, la *Résurrection*, l'*Apparition à la Madeleine* ou *Noli me tangere*, les *Disciples d'Emmaüs* ou le *Repas à Emmaüs*, l'*Apparition du Christ à sa mère*, le *Jugement dernier*, etc.

Plusieurs des titres qu'on vient de lire font souvent place à d'autres commençant par le nom du *Christ*. C'est ainsi qu'on dit : le *Christ chez Simon le Pharisien*, le *Christ et la Samaritaine*, le *Christ et les petits enfants*, le *Christ chassant les vendeurs du temple*, le *Christ à la monnaie* (au lieu du *Denier de César*), le *Christ au jardin des Oliviers*, le *Christ montré au peuple*, le *Christ à la colonne*, le *Christ sur le chemin du Calvaire*, le *Christ en croix*, le *Christ déposé de la croix*, le *Christ au tombeau*, le *Christ apparaissant à Madeleine*, le *Christ à Emmaüs*, etc. Nous décrivons ci-après quelques-unes des œuvres d'art les plus estimées parmi celles dont les titres inscrits dans les catalogues et dans les livres sur l'art commencent ainsi par le nom du *Christ*. Nous ne saurions, du reste, avoir la prétention de dresser une liste complète des compositions consacrées au Fils de Dieu; ces compositions sont littéralement innombrables. Il n'est pas de galerie publique ou privée, pas d'église ou de chapelle un peu importante qui ne renferme des images du *Christ* et des représentations artistiques de ses actes miraculeux. La liste seule des estampes traitant de pareils sujets formerait un gros volume. Nous nous bornerons donc à signaler ceux de ces ouvrages qui jouissent d'une certaine renommée.

Mais, avant de commencer l'énumération de cette riche nomenclature, abandonnons pour un instant notre méthode d'élecctisme, qui assigne au *Grand Dictionnaire* le rôle de rapporteur plutôt que celui de juge; exprimons notre opinion personnelle sur cette question controversée de la beauté ou de la laideur du Christ. La religion chrétienne déborde de poésie; à son origine doit se rencontrer non pas seulement la beauté, mais l'idéal même de la beauté, c'est-à-dire ce qui ne saurait exister dans le monde matériel. Voilà pourquoi, contrairement à plusieurs Pères de l'Église, nous admettons dans la figure du Christ la beauté plutôt que la laideur; la grandeur, la noblesse plutôt que l'abjection, alors même que l'on donnerait à cette dernière le sens d'humilité. L'Enfant Jésus devait être le type de la beauté humaine, Marie celui de la beauté féminine. Autrement Raphaël n'existerait pas, et la Muse de la peinture ne pourrait jamais s'en consoler.

Christ souffrant (LE), tragédie biblique, composée vers 369 par saint Grégoire de Nazianze. C'est le plus ancien monument dramatique qui soit né de l'inspiration de la foi chrétienne, et une production fort curieuse au point de vue de l'histoire littéraire, sous le rapport de la conception, et comme idée mère de nos mystères du moyen âge. On n'a pas assez remarqué la filiation directe qui fait remonter les auteurs de nos mystères jusqu'à saint Grégoire; elle est cependant évidente; sa pièce a servi de prototype à tous les essais de drame religieux au moyen âge, et les auteurs de toutes les christéides de cette époque n'ont pas dédaigné de lui faire des emprunts considérables. La carrière dramatique ainsi ouverte n'attendait plus qu'un auteur audacieux pour s'y engager le premier à la suite de saint Grégoire. L'exemple du saint évêque ne fut pas stérile; une foule d'écrivains plus ou moins connus s'exercèrent après lui sur des sujets bibliques, et cette longue série, si intéressante pour l'histoire littéraire, a finalement abouti à trois chefs-d'œuvre, *Polyeucte*, *Esther* et *Athalie*. Au lieu de chercher en lui-même une création originale, ou du moins les moyens d'exprimer, d'une façon qui lui appartînt, un sujet emprunté au domaine public, saint Grégoire prit son sujet dans l'Evangile, et, pour les détails, imita les formes théâtrales alors en usage. Ses moyens sont empruntés au paganisme et renouvelés des Grecs du temps de Salamine, ce qui, dans un sujet chrétien, produit un effet aussi singulier que, sous Louis XV, la vue de Pauline ou d'Athalie poudrées à blanc. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, car cette espèce de mystère est presque, d'un bout à l'autre, un centon composé de vers extraits de Lycophron, d'Eschyle et particulièrement des tragédies d'Euripide. Une grande inexpérience, de la maladresse même, se font remarquer dans cette espèce de jeu littéraire. Le drame, embarrassé, se traîne avec lenteur; il a de la peine à atteindre au bout de la carrière; mais, çà et là, il se relève subitement par quelque grand trait. Citons la belle scène où Marie, au pied de la croix, obtient de son fils mourant le pardon de saint Pierre, qui a péché, dit-elle, par la crainte des hommes. La poésie est marquée au cachet de la grâce naturelle et de la mélancolie vraie, quoique entachée d'affectation et de faux brillant, comme toute la poésie alexandrine. En somme, c'est une œuvre faible, et bien au-dessous de Sénèque comme pathétique et naturel. Quant au fond du drame, il est tout indiqué par le titre : c'est le récit dramatisé de la mort du Christ et de sa résurrection. L'action s'ouvre au moment où Marie apprend l'arrestation de son fils et sa condamnation. Accompagnée du chœur, elle monte au Calvaire pour le voir une dernière fois; elle le trouve attaché sur la croix et s'agenouille à ses pieds. On assiste à la mort du Christ et à son ensevelissement. Le chœur chante, et le Christ ressuscite. Tel est, en résumé, le canevas de cette pièce peu incidentée, mais pleine de sentiment. Plusieurs critiques pensent que cette tragédie n'est pas de saint Grégoire.

Christ (LE), poëme allemand du IXe siècle, par Ottfried de Wissembourg. Ottfried vivait vers l'an 870 à Wissembourg; il était moine bénédictin. Le clergé de cette époque était généralement scandalisé de voir les idées païennes prévaloir sur les sentiments chrétiens, depuis la mort de Charlemagne. Guidé par cette impression et par les conseils d'une matrone fort dévote, Ottfried conçut le projet de composer des poésies religieuses. La difficulté n'était pas mince, car il était obligé de se créer une grammaire et une orthographe. Il se mit pourtant à l'œuvre, et composa une histoire du Christ, dans laquelle il retrace les faits principaux de la vie du Rédempteur, accompagnant chaque trait d'une application morale et se laissant très-souvent aller à des allégories mystiques. Son ouvrage, échappé aux ravages du temps, est maintenant un des documents les plus intéressants de l'ancien dialecte du haut allemand, et une source féconde de notions précieuses pour la connaissance du développement progressif de la littérature allemande. La langue, à l'époque d'Ottfried, a encore toute sa vigueur et toute sa jeunesse; les mots sont remplis de voyelles, et les expressions empruntées à des idiomes étrangers ne l'ont pas encore défigurée. Elle a un caractère de naïveté fort attrayant et se prête facilement aux mouvements poétiques. Le savant Beatus Rhenanus éveilla le premier l'attention des érudits sur ce précieux document de l'ancienne littérature; il l'avait découvert dans la bibliothèque d'un couvent de Bavière. Le médecin Achille Gassar en fit une copie sur laquelle le réformateur Flacius Illyricus publia à Bâle, en 1571, une première édition. Le jurisconsulte Schiller en donna une seconde en 1726. Ni l'une ni l'autre ne sont conformes au texte primitif. M. Graff, professeur à Kœnigsberg, fit paraître une troisième édition soigneusement collationnée sur les trois manuscrits du *Christ* retrouvés depuis dans les bibliothèques de l'Allemagne, et qu'il a comparés entre eux avec une attention scrupuleuse.

Christ (DOCTRINE SECRÈTE DU), ouvrage publié à Londres en 1865, par M. Ernest de Bunsen. Le titre choisi par l'auteur répond de la manière la plus exacte à la pensée qu'il développe dans tout son ouvrage. Tout le monde sait que, dans les premiers temps du christianisme, il existait une doctrine secrète connue seulement de quelques initiés. Sur quels points de la doctrine reposait le mystère? Il est difficile de le dire; mais, ce qui est probable, c'est que, lorsque cette discipline du secret disparut, la prédication s'adressant à tous dut perdre en profondeur ce qu'elle gagnait en étendue, se métamorphoser de science théorique en science pratique. Pour étudier cet enseignement secret, il est inutile de remonter plus haut que le concile de Nicée, en 325, et c'est à cette époque que s'arrête le livre de M. de Bunsen, qui a eu le tort de ne consulter que les ouvrages écrits, laissant de côté l'étude des rites primitifs et des monuments figurés des catacombes de Rome. Les livres des premiers siècles chrétiens ont été pour lui l'objet de longues et persévérantes recherches; un travail de comparaison lui a permis d'établir avec la plus entière vraisemblance l'ordre chronologique de ces ouvrages et de saisir la suite des doctrines qui y sont consignées. On les voit, à partir de Jésus-Christ, apparaître les unes après les autres dans leur ordre naturel, à mesure que les événements extérieurs et le progrès interne de la chrétienté leur permettent de se produire. Dans aucun des ouvrages d'exégèse la suite de la religion ne se montre avec tant de clarté. M. de Bunsen a une façon au moins ingénieuse de résoudre le problème si compliqué de la formation des dogmes chrétiens. La solution qu'en donne M. de Bunsen est d'une simplicité frappante; en voici le résumé : le dogme chrétien, dans ce qu'il a d'essentiel, ne s'est pas formé peu à peu, il est sorti tout fait de l'enseignement de Jésus-Christ; mais la mort violente qui avait déjà atteint le précurseur et qui l'avait frappé lui-même, menaçant toujours ses disciples, la doctrine qu'il avait enseignée secrètement à ses apôtres fut tenue cachée par eux, et transmise à voix basse à leurs principaux sectateurs. De cette obscurité où ils la conservaient avec la plus stricte vigilance, elle ne sortit que par fragments, à mesure que les circonstances permirent de la révéler sans péril. Enfin elle ne fut entièrement promulguée que quand elle fut menacée à son tour de se dénaturer sous l'action des hérésies naissantes. Les quatre *Evangiles*, les *Actes*, les *Epîtres* et plusieurs autres écrits des temps primitifs de l'Eglise marquent les étapes que la promulgation de la foi eut à parcourir. La discipline du secret dura jusqu'au jour où la manifestation put être regardée comme complète, ce qui n'arriva que vers la fin du second siècle; alors seulement la publication de l'Evangile de saint Jean montra sous sa forme théorique la doctrine confiée par Jésus à ses disciples favoris. Ainsi près de deux cents ans auraient été nécessaires pour que les chrétiens répandus dans l'empire fussent en pleine possession des grandes formules de la foi. La première forme sous laquelle elle avait été proposée fut celle qu'employa exclusivement Jésus dans son enseignement public, la forme de la parabole; c'est celle qui se présente à peu près seule dans l'Evangile de saint Matthieu, le plus ancien des quatre et celui qui reproduit le plus exactement les paroles du Christ. La théorie commence à se montrer dans l'Evangile de saint Luc, le second en date; ce nouveau livre fait avec le premier un contraste apparent, car il supprime d'une façon systématique l'élément juif que Matthieu, organe de Pierre, avait étroitement conservé. Saint Marc n'apporta presque rien de nouveau ni dans l'histoire du Maître, ni dans l'expression de sa doctrine; son Evangile fut publié pour rapprocher les chrétiens judaïsants, dont Pierre était le chef, des chrétiens grecs et romains, pour qui saint Luc avait composé le sien. C'était une sorte de compromis entre les deux autres, entre la doctrine prêchée partout par saint Paul, et la doctrine des chefs de l'Eglise de Rome, qui ne concevaient encore le christianisme que comme une application plus complète de la loi de Moïse. Or le mystère que les apôtres et les docteurs de l'Eglise avaient fait des doctrines du Maître, l'ignorance où le commun des fidèles était retenu avaient suscité dans l'Eglise naissante des interprétations arbitraires en désaccord avec la doctrine du secret; elles devinrent assez puissantes pour que ceux qui conservaient les dernières formules cachées se crussent obligés de les divulguer entièrement, afin de rétablir la vraie tradition de Jésus et des apôtres. Ces derniers étaient tous morts; on était au milieu du second siècle; c'est alors que parut, probablement à Rome, la première version de l'Evangile de saint Jean, dont le texte était demeuré secret depuis l'origine. On peut dire qu'à partir de cette époque la manifestation chrétienne est complète et que l'enseignement caché n'a plus de raison d'être.

On voit, par ce court exposé, que, selon M. de Bunsen, ce ne fut point par une évolution spontanée de l'idée primitive que le dogme chrétien se forma, mais qu'il existait tout fait dans la pensée de Jésus, et qu'il ne fut livré que par portions et par publications successives, volontaires et préméditées. Il ne serait cependant pas facile de croire que durant sa transmission la doctrine de Jésus est demeurée intacte, et n'a reçu ni altérations ni développements. Il y aurait lieu peut-être d'établir un compromis entre l'opinion de M. de Bunsen, qui n'admet rien de nouveau dans le christianisme, pendant les deux premiers siècles et n'y voit que la transmission intégrale de dogmes complets, et la pensée de l'école critique suivant laquelle tout y est nouveau, doctrines et livres.

D'après M. de Bunsen, dont nous avons ici à exposer plutôt qu'à critiquer les idées, on se fait une idée très-fausse du fondateur du christianisme en pensant que, lorsqu'il prêchait sa doctrine, il se jetait dans les hasards et courait volontiers à la mort; il l'a subie, il ne l'a point recherchée, la conscience supérieure qu'il avait de sa destinée ne l'a point fait reculer devant le dernier supplice. S'appliquant à lui-même tout le premier la théorie du Christ, quand il vit qu'il ne pouvait réaliser sa mission sans mourir, il accepta la mort avec cette douceur ineffable que nul homme n'a jamais égalée; mais, durant toute sa prédication, ses disciples le virent user pour lui-même d'une prudence quelquefois supérieure à la leur, et leur livrer à eux seuls un mystère que le peuple juif n'était pas préparé à entendre. Ce fut au dernier moment qu'il avoua presque malgré lui, en termes équivoques, sa qualité de Fils de Dieu, aveu que ses ennemis déclarèrent un blasphème. S'il eût proclamé tout d'abord ce mystère, il est à croire que sa mission eût échoué dès le début. La prudence qu'il montre si souvent dans les *Evangiles* exclut de sa personne toute exaltation et rehausse encore sa douceur. Jésus mourut donc sans avoir divulgué la théorie secrète, sans laquelle son rôle était inexplicable et sa théorie impossible. On ignorait sa pensée intime, on savait seulement qu'il avait une doctrine mystérieuse, dans laquelle un rôle extraordinaire lui était assigné, et dont il avait livré le dépôt à ses plus chers confidents. Et ce ne furent pas les apôtres qui parurent en scène après lui pour le révéler. Si Jésus fut le fondateur du christianisme, saint Paul en fut le vulgarisateur.

M. de Bunsen termine, et c'est la partie la plus originale de son œuvre, en exposant non plus la promulgation successive de la doctrine cachée, mais l'origine et la transmission de cette doctrine jusqu'à Jésus. Grâce à une rapide revue des apocryphes, il démontre que l'origine du christianisme remonte au *Zend-Avesta*, dans lequel la doctrine du secret se trouve presque tout entière, dans des termes analogues à ceux qu'employait saint Jean ; il n'y manque que le nom de Jésus, fils de Marie. Mais pourquoi cette religion publique des Perses n'a-t-elle produit chez les Hébreux qu'une doctrine cachée et une secte mystérieuse ? Il ne pouvait en être autrement chez un peuple dont toute la constitution religieuse, politique et civile procédait de Moïse, et qui ne pouvait admettre une religion étrangère sans se détruire. Le *Zend-Avesta* renferme explicitement toute la doctrine métaphysique des chrétiens : l'unité du Dieu vivant, l'Esprit, le Verbe, le Médiateur, le Fils engendré du Père, principe de vie pour le corps et de sanctification pour l'âme. Il renferme la théorie de la chute et celle de la rédemption par la grâce, la coexistence initiale de l'Esprit avec Dieu, une ébauche de la théorie des incarnations, la doctrine de la révélation, de la foi ; celle des bons et des mauvais anges, connus sous le nom d'*amschaspands* et de *darvands;* celle de la désobéissance au Verbe divin présent en nous, et de la nécessité du salut.

Voilà donc, d'après M. de Bunsen, un ensemble de faits bien acquis : au temps de la captivité de Babylone, la religion perse, dont les dogmes étaient contenus dans le *Zend-Avesta*, fit naître parmi les Juifs une secte cachée, dont la doctrine, transmise par la tradition orale, se manifesta de temps en temps, mais incomplétement. La secte paraît au IIe siècle avant Jésus-Christ, sous le nom d'*esséniens*, et bientôt après, en Egypte, sous le nom de *thérapeutes*, sortes de religieux qui vivaient réunis dans les couvents. La doctrine apparaît d'abord dans l'*Ecclésiastique* de Jésus, fils de Sirach, dans le *Livre de la sagesse* et dans les altérations apportées à la Bible par les traducteurs grecs nommés les *septante*. La secte et la doctrine avaient pris un grand développement sous Ptolémée, lorsqu'elles appelèrent l'attention par la lutte de Hillel et de Shammaï, au Ier siècle avant notre ère. La doctrine secrète avait passé presque tout entière, mais en s'altérant, dans les livres d'un Juif hellénisant, Philon, qui vivait au siècle de Jésus. Cette doctrine, Jésus l'enseigna secrètement à ses disciples, et surtout à Pierre, Jacques et Jean, leur ordonnant de la tenir en réserve pour des temps meilleurs, tandis que lui-même, par sa prédication, préparait les âmes à la recevoir. Les apôtres la conservaient secrète dans Jérusalem, à la façon des esséniens d'autrefois, lorsque Paul, qui la connaissait, se donna pour mission de la répandre parmi les Grecs et les Romains. Recueillie par saint Luc, cette doctrine ne se propagea dans Rome qu'après la destruction de Jérusalem et la mort de Pierre et de Paul. L'Eglise était alors solidement établie ; le moment devint propice pour la publication définitive de la doctrine, et c'est alors, dans la seconde moitié du IIe siècle, que fut livré aux fidèles, dans leur langue, l'Evangile selon saint Jean. Le mystère avait donc été gardé pendant sept cents ans ; il avait fallu tout ce long intervalle pour que les peuples de l'Occident se missent en état de recevoir les principes de foi légués par Zoroastre.

D'après M. de Bunsen, dont le livre se distingue, d'ailleurs, par une grande force de logique, le christianisme est, dans son ensemble, une doctrine aryenne, qui n'a presque rien à démêler avec le judaïsme, contre lequel elle eut même à lutter vigoureusement. L'auteur établit la filiation de cette doctrine, en remontant de l'Evangile de Jean à la captivité de Babylone, et restitue la grande tradition orientale, dont le Christ et les apôtres ont été les derniers promulgateurs. Evidemment, son ouvrage fait faire un grand pas à cette école, qui cherche à établir en théorie l'unité des dogmes religieux dans l'humanité, et son livre est d'un puissant secours pour l'étude de la science des religions.

M. de Bunsen, comme doit le faire tout homme qui traite un sujet aussi sérieux, écrit simplement, sans art, et cependant avec une justesse d'expression assez rare. On sent qu'il ne se préoccupe que de l'idée, et l'idée, chez lui, c'est le triomphe de la vérité.

Christ guérissant les malades (LE), célèbre estampe de Rembrandt, connue sous le nom de la *Pièce aux cent florins*. On dit que ce nom lui fut donné parce qu'elle se vendait 100 florins en Hollande du vivant même de Rembrandt. Les premières épreuves cependant ont été vendues à un prix moindre. Bartsch, en effet, rapporte qu'il y a à la bibliothèque impériale de Vienne une très-belle épreuve au bas de laquelle on a écrit au crayon rouge : *de prinz op plaat* (la sixième épreuve de la planche), et plus bas, à la mine de plomb : *f.* 48 *gulden* (48 florins). Ce prix, il est vrai, ne tarda pas à s'élever. Gersaint, dans son catalogue de l'œuvre de Rembrandt, explique ce nom d'une autre manière. « Voici, dit-il, ce que j'en ai appris en Hollande. On prétend qu'un jour un marchand de Rome proposa à Rembrandt, qui était fort curieux d'estampes, quelques pièces de Marc-Antoine, et y mit le prix de 100 florins. Rembrandt offrit pour ces estampes une épreuve de sa planche, et le marchand accepta. » Aujourd'hui, ces prix sont bien dépassés. Une épreuve a été payée jusqu'à 29,500 fr. à la vente de sir Ch. Price, en 1862. « Ce n'est pas pour rien, dit M. Ch. Blanc, que cette pièce est si célèbre dans le monde, car vraiment tout y est sublime : la mise en scène, la combinaison des lignes, la vérité et la variété des expressions, les prestiges de la lumière et de l'ombre, et enfin l'exécution, dont la finesse ne le cède point à la profondeur même du sentiment. » Le Christ, debout et vu de face, appuie son bras gauche sur une pierre et fait de la main droite un geste oratoire ; il parle à la foule qui se presse autour de lui et parmi laquelle se trouvent des malades de tout âge, hommes et femmes, implorant leur guérison. La lumière est concentrée sur la figure de Jésus ; la partie droite de la composition est plongée dans des ombres épaisses. Les épreuves du premier état de cette magnifique estampe sont presque introuvables ; celles du second état, très-rares elles-mêmes, sont plus harmonieuses ; elles sont ordinairement sur papier du Japon. Il existe une copie dans le sens de l'original et de la même grandeur, par Th. Worlidge.

Christ prêchant au peuple (LE), célèbre estampe de Rembrandt, dite la *Petite Tombe*. Le Christ est debout sur une sorte d'estrade de pierre, au centre de la composition ; il a la tête légèrement penchée en avant, les yeux baissés, les cheveux longs et tombant jusque sur les épaules, les pieds nus, les mains élevées et ouvertes comme pour bénir et appeler à lui ceux qui l'entourent. A ses pieds, à droite, une femme est assise, la tête appuyée sur sa main, dans l'attitude de la réflexion. A gauche, un homme assis et également accoudé écoute le Christ avec l'attention la plus expressive. Du même côté, mais tout à fait à l'extrémité de la composition, au bas de l'estrade, se tient debout un vieillard coiffé d'un turban et relevant de la main gauche le pan de son manteau ; près de lui, un auditeur attentif porte son pouce à sa bouche ; au fond, sur le même plan que le Christ, sont d'autres personnages parmi lesquels on distingue un gros homme à face débonnaire, coiffé d'un bonnet phrygien. A droite sont groupés divers auditeurs dont l'un, vieillard à grande barbe, se penche vers le Christ d'un air méfiant et interrogateur ; devant lui, une femme est assise et vue de dos ; à côté d'elle, un enfant couché à plat ventre écrit avec son doigt sur le terrain ; sa toupie est près de lui. Cette belle composition, qui ne comprend pas moins de vingt-six figures, « est exécutée avec le génie d'un maître, a dit M. Ch. Blanc, et tout imprégnée du vrai sentiment de l'Evangile. » Gersaint a cru que le nom de *Petite Tombe*, sous lequel les amateurs ont continué de désigner cette estampe, venait de ce que la pierre sur laquelle le Christ est placé ressemble en effet à une tombe ; mais c'est là une erreur qui a été rectifiée par Bartsch et par MM. Duchesne et Ch. Blanc. Il y avait à Amsterdam, du temps de Rembrandt, un homme qui était grand ami du maître et qui s'appelait Pierre La Tombe. C'était un amateur et, à ce que l'on suppose, un marchand de tableaux. Il posséda plusieurs planches de Rembrandt, entre autres celle du *Christ prêchant;* la pièce, par cette raison, reçut le nom de *petite estampe de La Tombe*, qui devint par corruption *la petite La Tombe*, et finalement la *Petite Tombe*. Il existe deux états de cette pièce : le premier se reconnaît à la présence des *barbes;* le second a été obtenu après les retouches de Pierre Norblin. Un troisième état, antérieur aux précédents, a été décrit par Bartsch et Claussin ; mais cet état n'existe pas ; les iconographes que nous venons de nommer ont été induits en erreur par une épreuve soi-disant unique vendue à la Bibliothèque impériale par le peintre Peters, qui l'avait falsifiée au moyen de grattages et de teintes à l'encre de Chine.

Christ bénissant les enfants (LE), tableau de Rembrandt ; à la National Gallery (Londres). Assis sur un tertre de gazon, au pied d'un gros arbre, le visage de profil, ses cheveux blonds tombant sur les épaules, le Christ impose sa main droite sur la tête d'une petite fille dont il tient le bras. La petite, debout, un peu effarée, par un geste enfantin se met un doigt dans la bouche, et elle se détourne vers sa mère qui la repousse doucement sous la main du Sauveur. Cette jeune femme, debout, la tête de trois quarts et coiffée d'une espèce de turban, porte sur son bras droit un baby emmailloté dans une grossière étoffe et qui avance sa petite main potelée sortant d'une manche rouge. En arrière se pressent plusieurs figures curieuses, dominées par un gros enfant que sa mère exhausse en le tenant sous les bras. A droite, dans la pénombre, derrière le Christ, un personnage à longue barbe et coiffé d'une toque noire s'appuie sur le tronc d'arbre : à l'expression de sa physionomie, on devine un sceptique, un pharisien. Le fond du tableau est un paysage sombre, presque indistinct, sur lequel se détachent en pleine lumière la tête sympathique et pensive du Christ et les trois têtes d'enfants, toutes radieuses, surtout celle du gros garçon suspendu en l'air, les deux bras étendus comme des ailes. « Les fanatiques des vieux styles classiques, dit M. W. Bürger, ont souvent accusé de grossièreté le style de Rembrandt, peu conforme, en effet, au poncif des Académies. Si Rembrandt n'a jamais rien fait comme tout le monde, son originalité, du moins, n'est jamais vulgaire. Il s'écarte volontairement des orthodoxies, s'inspire d'un nouveau sentiment tout humain et l'incorpore dans une forme particulière. On pourrait dire qu'il a fait pour le Christ ce que le Christ avait fait pour Lazare : il l'a ressuscité. M. Edgar Quinet a très-bien expliqué cette transfiguration du Christ par le génie de Rembrandt. Ici, dans le chef-d'œuvre de la National Gallery, la tête du Christ est belle et distinguée : elle rappelle, type et couleur, le fameux portrait, peut-être apocryphe, décrit par Lentulus. La tête de la mère est aussi d'un type très-fin, et la tête du sceptique fait penser aux portraits des Vénitiens de la grande époque. Les enfants sont prodigieux de vie ; leur fraîcheur lumineuse éteindrait la peinture des plus éclatants Rubens. Pour l'arrangement et la symétrie de la composition, les amoureux de Raphaël et de Poussin n'ont rien à dire. Outre l'heureux balancement des lignes, dans la forme pyramidale recommandée par l'école romaine, l'effet saisissant du tableau résulte, d'ailleurs, de la combinaison du clair-obscur qui modèle l'ensemble du groupe, qui met à leurs plans respectifs les diverses parties et qui, surtout, fait sauter aux yeux le sens profond du sujet : le Christ illuminant la jeune humanité, mystérieusement poussée vers ce rédempteur. » Les figures du *Christ bénissant les enfants* sont de grandeur naturelle, et la toile, large de plus de 5 pieds, a plus de 7 pieds de haut. M. Bürger pense qu'elle a été peinte vers 1650. Elle a fait partie pendant longtemps de la célèbre galerie des comtes de Schœnbrunn, à Vienne, d'où elle est passée dans la galerie Suermondt, à Aix-la-Chapelle, qui l'a cédée récemment à la National Gallery. M. Léopold Flameng a fait une magnifique eau-forte d'après ce chef-d'œuvre. Il en a été fait aussi par Christophe Hess une gravure au burin, grand in-folio, devenue très-rare.

Christ et les enfants (LE), tableau de Sébastien Bourdon ; musée du Louvre. Le Christ, assis sur les degrés d'un édifice, montre à ses disciples, groupés à droite en face de lui, les enfants que des femmes lui amènent ; il tient enlacé un de ces enfants, et semble dire aux apôtres étonnés : « Laissez les petits s'approcher de moi. Heureux ceux qui imiteront leur candeur, leur ingénuité. » Les divers personnages de cette composition sont très-habilement disposés : les enfants ont des poses charmantes, pleines de vivacité et de naturel ; les mères ont des tournures élégantes et gracieuses ; les disciples, les uns debout, les autres assis ou couchés, sont dessinés avec soin. Le Christ se reconnaît immédiatement à la beauté de son visage et à la majesté de son attitude. D'autres figures sont placées sur des plans plus éloignés. De magnifiques édifices, des palmiers et d'autres arbres pittoresquement semés, remplissent le fond de ce beau tableau, qui est regardé à bon droit comme un des meilleurs ouvrages de Sébastien Bourdon. Il a été gravé par Châtaigner et Villerey dans le *Musée Filhol*, et au trait dans le recueil de Landon. Il a été acquis à la vente Tolozan, en 1801.

Christ marchant sur la mer (LE), tableau de M. Jalabert ; collection de l'impératrice Eugénie. L'auteur s'est inspiré de ce passage de saint Matthieu : « Or la nacelle était déjà au milieu de la mer, battue par les vagues, car le vent était contraire, et, sur la quatrième veille de la nuit, Jésus vint vers eux, marchant sur la mer ; et ses disciples, le voyant, en furent troublés et dirent : « C'est un fantôme ! » Et, dans la peur qu'ils eurent, ils jetèrent des cris. » La composition de M. Jalabert est fort originale. Le tableau n'est pas grand, mais il impressionne vivement. Au premier plan, la barque bondit, secouée par la tourmente ; son mât est rompu ; sa carène se tord sous les coups de la vague irritée. Les disciples, cramponnés aux bancs et aux bordages, regardent du côté de l'horizon où apparaît Jésus, enveloppé de lumière, et s'avançant majestueusement sur les flots. Leur épouvante, qui ne peut se lire sur leur visage, à cause de l'exiguïté des proportions, se traduit par une mimique des plus expressives. Les lueurs mourantes du crépuscule planent sur cette scène si habilement mouvementée. La couleur a une finesse et une harmonie exquises. Ce tableau a figuré au Salon de 1863 et à l'Exposition universelle de 1867.

Christ servi par les anges (LE), tableau de Lebrun ; musée du Louvre. On lit dans l'Evangile de saint Matthieu (ch. IV) que Jésus, après avoir jeûné quarante jours et quarante nuits dans le désert, et après avoir été tenté par le diable, fut servi par les anges. Le tableau de Lebrun nous montre l'Homme-Dieu assis au pied d'un arbre ; quatre anges sont devant lui dans l'attitude de l'adoration, et l'un d'eux lui baise les pieds. Un cinquième dépose près de lui un grand vase et un plat, et un autre, accompagné de chérubins, descend du ciel avec une corbeille de fruits. Guillet de Saint-Georges nous apprend que cette composition fut peinte par Lebrun pour l'église du couvent des carmélites de Paris ; elle a été gravée par Drevet, par Nicolas Tardieu, par Mariette, et dans le recueil de Landon.

Le même sujet a été traité par Jacques Stella (musée des Offices), Manozzi (musée des Offices), Lanfranc (musée de Naples), Séb. Conca (musée de Madrid), Cambon (Salon de 1852 et de 1855), etc.

Christ et la Chananéenne (LE), tableau de Drouais ; musée du Louvre. On lit dans l'Evangile de saint Matthieu (ch. XV) : « Jésus, étant parti de ce lieu, se retira dans les régions de Tyr et de Sidon. Et voilà qu'une femme chananéenne sortie de ce pays s'écria : « Ayez » pitié de moi, Seigneur, fils de David ; ma » fille est actuellement tourmentée par le dé» mon. » Il ne lui répondit pas un mot ; et ses disciples, s'approchant de lui, le priaient, en disant : « Renvoyez-la, parce qu'elle crie après » nous. » Il leur répondit : « J'ai été envoyé » seulement aux brebis égarées de la maison » d'Israël. » Mais elle s'approcha et l'adora en disant : « Seigneur, assistez-moi. » Il lui répondit : « Il n'est pas juste de prendre le pain » des enfants et de le donner aux chiens » (les Juifs se regardaient comme étant seuls les enfants de Dieu et traitaient les gentils de chiens, comme font aujourd'hui les musulmans des chrétiens). Elle répliqua : « Oui, Seigneur ; » mais les petits chiens mangent les miettes qui » tombent de la table de leurs maîtres. » Alors Jésus lui répondit : « O femme, votre foi est » grande ; qu'il vous soit fait comme vous dé» sirez. » Et sa fille fut guérie à l'heure même. » Le tableau de Drouais nous montre la Chananéenne agenouillée aux pieds du Christ qu'elle implore à mains jointes et qui, le bras droit étendu vers elle, paraît repousser sa prière. Sur la droite se tiennent trois apôtres. Dans le fond, où s'élèvent des palmiers, les murs d'une ville et quelques monuments, on aperçoit plusieurs figures, parmi lesquelles deux femmes, dont l'une tient un enfant par la main. Ce tableau obtint, en 1784, le grand prix de peinture : jamais, dit M. Villot, un ouvrage de cette force n'avait jusque-là paru au concours ; aussi excita-t-il un véritable enthousiasme. Il a été gravé par Duval et Massard, dans le *Musée français*, et a été reproduit également dans les recueils de Filhol et de Landon, et dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

La touchante histoire de la Chananéenne se trouve représentée en bas-relief sur un sarcophage antique du Vatican (Bosio, *Roma soterran.*, p. 65). Elle a inspiré plusieurs artistes modernes, outre Drouais, notamment Louis Carrache (musée Brera, à Milan), Annibal Carrache (grav. par Pietro del Po et Carlo Cesio), Platemontagne (grav. par Michel Aubert), etc.

Christ chez Marthe et Marie (LE), tableau d'Alessandro Allori ; musée du Belvédère, à Vienne. On lit dans saint Luc (ch. X, v. 4) : « Jésus étant en chemin avec ses disciples entra dans un bourg ; et une femme nommée Marthe le reçut en sa maison. Elle avait une sœur nommée Marie, qui, se tenant assise aux pieds du Seigneur, écoutait sa parole. Mais Marthe était fort occupée à préparer tout ce qu'il fallait ; et, s'arrêtant devant Jésus, elle lui dit : « Seigneur, ne considérez-vous point que » ma sœur me laisse servir toute seule ? Dites» lui donc qu'elle m'aide. » Mais le Seigneur lui répondit : « Marthe, Marthe, vous vous em» pressez et vous vous troublez dans le soin de » beaucoup de choses ; cependant une seule » chose est nécessaire. Marie a choisi la meil» leure part, qui ne lui sera point ôtée. » C'est cette scène intéressante qu'Alessandro Allori a retracée : le Christ, assis à gauche à une table couverte de fruits, s'adresse à Marthe occupée à servir de la boisson, et lui montre Marie qui est à genoux devant lui les mains sur un livre, les cheveux épars sur les épaules ; sur la muraille du fond, on lit ces mots : *Optimam elegit partem* (elle a choisi la meilleure part), et sur le siége où est assis Jésus : *Gloria tibi* (gloire à toi). Par une porte ouverte, on voit des femmes occupées à puiser de l'eau dans un riant paysage. Une pierre porte l'inscription suivante dans laquelle le peintre s'excuse de l'imperfection de son œuvre : *A. D. MDCV. Alexander Bronzinus Allorius civ. Flo. dum pingebat melius lineare non potuit.* Ce tableau qu'Alexandre Allori dit le Bronzino, citoyen florentin, peignit en 1605, à l'âge de soixante et dix ans, est surtout remarquable par la beauté du dessin et la science de la perspective : la rareté des œuvres du maître ajoute, d'ailleurs, à la valeur de celle-ci.

L'épisode du *Christ chez Marthe et Marie* a été souvent traité par les artistes, notamment par Girolamo da Carpi (mus. des Offices), Plautilla Nalli (mus. de Berlin), Rubens (mus. de Berlin), un anonyme de l'école allemande du commencement du XVIe siècle (cathéd. d'Oberwesel), Gérard Seghers (mus. de Madrid), Abel Grimmer (mus. de Bruxelles), Steenwyck le jeune (mus. du Louvre), Jouvenet (mus. du Louvre, gravé dans Landon), Laviron (Salon de 1845), Chassériau (Salon de 1852), etc.

Christ à Jérusalem (L'ENTRÉE DU), tableau de Lebrun ; musée du Louvre. Jésus, monté sur une ânesse, est entouré d'une foule nombreuse ; les uns étendent leurs manteaux sur son passage ; les autres répandent des fleurs et des palmes. Au premier plan, à droite, un homme, vu de dos, est assis près d'une fontaine ; à côté de lui, une femme tenant un enfant dans ses bras cause avec une vieille matrone, tandis qu'un autre enfant, couché par terre, joue avec un chien. Dans le fond, on aperçoit les portes de la ville. On lit dans

des *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie*, par Guillet de Saint-Georges : « M. Lebrun porta au roi ce tableau de l'*Entrée à Jérusalem*, le 13 avril 1689, qui fut reçu avec un plaisir singulier du roi, qui lui en fit un si grand accueil et qui prenait un si grand plaisir de le faire voir à toute sa cour, que ce même tableau ayant été apporté la semaine ensuite à Paris, je n'ai point marqué que toutes les personnes de qualité et de lettres avaient eu un si grand empressement de venir voir ses autres ouvrages que celui-ci. » Cette peinture était placée en 1710 dans le cabinet des tableaux à Versailles. Elle a été gravée par Simonneau, et au trait dans le recueil de Landon.

Christ à la monnaie (LE) ou le **Denier de César,** tableau de Strozzi; musée des Offices, à Florence. On lit dans saint Matthieu (ch. XXII) : « Alors les pharisiens, s'étant retirés, tinrent conseil entre eux pour le surprendre dans ses paroles. Ils lui envoyèrent donc leurs disciples, avec les hérodiens, lui dire : « Maître, » nous savons que vous êtes véridique, et que » vous enseignez la voie de Dieu dans la vé» rité, sans avoir égard à qui que ce soit, parce » que vous ne considérez point l'extérieur des » hommes; dites-nous ce qu'il vous semble : » est-il permis de payer le tribut à César, ou » de ne pas le payer? » Mais Jésus, connaissant leur malice, leur dit: « Hypocrites, pour» quoi me tentez-vous? Montrez-moi la pièce » d'argent pour le tribut. » Et ils lui montrèrent un denier. Jésus leur dit: « De qui est cette » image et cette inscription? — De César, » lui dirent-ils. Alors Jésus leur répondit : « Ren» dez donc à César ce qui est à César, et à » Dieu ce qui est à Dieu. » L'entendant parler ainsi, ils furent dans l'admiration. » Cette scène a été souvent retracée par les artistes dans des tableaux auxquels les Italiens ont donné le nom de *Christ à la monnaie* (*Cristo alla moneta*). Parmi ces tableaux, on remarque celui de Bernardo Strozzi, qui est au musée des Offices, et qui est regardé comme le chef-d'œuvre de ce maître: c'est une composition en longueur, comprenant sept figures de grandeur naturelle, vues jusqu'aux genoux. Le lieu de la scène est une espèce de portique orné d'une balustrade et de deux colonnes, entre lesquelles flotte une draperie. Le Christ, vêtu d'une draperie rouge, sur laquelle est jetée une ample draperie bleue, se présente de face au centre du tableau, la main droite tendue en avant et paraissant faire saillie, la main gauche et le dos appuyés contre la balustrade, dans une attitude nonchalante et sans noblesse, mais d'une réalité extrême. Il répond au pharisien qui lui montre la pièce d'argent. Celui-ci, vieillard au front chauve et à la barbe blanche, est placé de profil, tout à fait à gauche, tenant d'une main le denier, et de l'autre une bourse entr'ouverte. Quatre autres personnages, trois vieux et un jeune, groupés sous le portique, regardent avec curiosité ce qui se passe, et se montrent très-attentifs aux paroles de Jésus. Enfin, dans le coin de droite, un charmant petit garçon, placé entre le Christ et le pharisien, en deçà de la balustrade, sourit au spectateur et paraît prêt à s'élancer hors du cadre. Molini s'exprime ainsi au sujet de cette toile, dans la *Reale galleria di Firenze :* « Il semble que Strozzi se soit proposé d'imiter le style du Caravage dans la composition du *Denier de César*, et celui de Rembrandt dans l'exécution. Caravagesque est la forme du cadre, caravagesque la manière de présenter les figures jusqu'aux genoux, caravagesque, enfin, le caractère du dessin, qui ne s'élève pas au-dessus d'une reproduction fidèle de la nature, et que rachète tout au plus une certaine noblesse dans les têtes de vieillards. Du reste, nul sentiment du beau, et un tel dédain des convenances que l'Homme-Dieu est représenté ici sous les formes les plus vulgaires, dans une attitude et avec une expression de physionomie dont le peintre n'a pu trouver les modèles que dans les cabarets et les carrefours. Mais cette bassesse de style est voilée en quelque sorte par les agréments d'une touche nette, facile et large, et par l'éclat du coloris. Les couleurs sont appliquées sur la toile avec une audace qui touche à la témérité. Le rouge le plus vif, le bleu, le jaune sont employés presque purs dans les vêtements et se juxtaposent sans que l'harmonie en souffre. Les chairs paraissent fraîches et pleines de sang, bien que les teintes en aient été un peu exagérées, à cause de l'intensité vigoureuse du clair-obscur, intensité qui n'a pas été obtenue ici à l'aide de repoussoir, comme dans les tableaux du Caravage et de ses imitateurs. » Le *Christ à la monnaie* a été gravé par Lasimo fils dans la *Reale galleria di Firenze;* par H. Guttenberg, d'après un dessin de Wicar; par J. Guillaume, sur bois, dans la l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*. Le musée de Munich possède une belle répétition de ce tableau, provenant de l'ancienne galerie électorale de Dusseldorf.

Le même sujet a été peint par Valentin (*Louvre*), *Rubens* (Louvre), le Titien (*musée* de Dresde), et beaucoup d'autres. V. DENIER DE CÉSAR.

Christ chassant les vendeurs du temple (LE), célèbre estampe de Rembrandt. Le Christ, debout, au centre de la composition, poursuit avec un fouet les marchands qui se sauvent de toutes parts. « La canaille fuit épouvantée, essayant pourtant d'emporter dans sa fuite quelques débris des denrées qu'elle exposait dans le sanctuaire, dit G. Planche. Il règne dans toute cette scène une confusion qui s'accorde merveilleusement avec le sujet. Le Christ frappe à coups redoublés. Tonneaux défoncés, pièces d'or et d'argent semées sur les dalles, bétail et publicains, *tout se mêle et se confond* sous le regard du spectateur. Le Christ attire d'abord tous les yeux, et le fouet qu'il tient à deux mains ne laisse aucun doute sur la mission qu'il va remplir. Au fond, vers la droite, on aperçoit le grand prêtre qui vient assister au châtiment des publicains. Cette figure calme et majestueuse contraste heureusement avec le caractère tumultueux de la scène. Je ne dis rien de l'architecture du temple, car si elle ne s'accorde pas avec les données que nous possédons aujourd'hui, elle n'offre pourtant rien de singulier, rien qui étonne ou blesse le goût. » Parmi les vendeurs mis en déroute par le fouet du Christ, on remarque à droite un homme renversé sur le dos et qui tient le bout d'une corde attachée aux cornes d'un bœuf; celui-ci fuit vers la gauche; l'homme a les bras au-dessus la tête et une jambe en l'air; son visage exprime la douleur, sa bouche est très-ouverte et on distingue parfaitement les dents de la mâchoire supérieure. Il existe deux états de cette magnifique planche. Les connaisseurs distinguent le premier état à ce que *l'homme* renversé a le haut de la figure clair, la bouche plus petite et moins travaillée, la lèvre inférieure très-visible et ne se confondant pas avec le reste de la figure; les épreuves de cet état sont plus légères, d'un ton brillant et velouté. Celles du second état sont désignées dans le commerce sous le nom d'*épreuves à la grande bouche*, parce que la bouche y est, en effet, plus grande et a l'apparence d'une tache irrégulière faite sur la figure. Au bas de l'estampe on lit : *Rembrandt f.*, 1635.

Christ au jardin des Oliviers (REPRÉSENTATIONS DIVERSES DU). Ce sujet, que l'on intitule quelquefois la *Prière au jardin des Olives*, est un de ceux que les peintres ont retracés le plus fréquemment. D'ordinaire, on voit le Fils de Dieu agenouillé, la tête douloureusement inclinée, le visage baigné d'une sueur de sang, suppliant son Père d'éloigner de lui le calice d'amertume qu'un ange lui apporte; quelquefois cet ange est accompagné par d'autres qui tiennent les instruments de la Passion; à quelque distance, les disciples dorment, étendus à terre; plus loin, on aperçoit Judas le traître, qui s'avance à la tête d'une bande de gens armés d'épées et de bâtons; dans le fond s'élèvent les murs de Jérusalem. La composition n'est pas toujours aussi compliquée : elle se réduit parfois aux figures du Christ et de l'ange portant le calice, ou même à la seule figure de l'Homme-Dieu. Outre les *Christs au jardin* qui sont décrits ci-après, nous citerons : divers tableaux de Giotto (musée des Offices), de Gentile da Fabbriano (musée de Cluny), de Michel-Ange (musées de Munich et de Vienne), du Brusasorci (musée du Louvre), du Guide (musée du Louvre, gravé par *Falck*), *du Titien* (*musée* de Madrid), de Schidone (musée de Lyon), de Daniel Crespi (musée de Berlin), du Corrége (galerie Wellington, copies au musée des Offices et à la National Gallery), du Caravage (musée de Berlin), d'Annibal Carrache (musée de Madrid), de Chimenti da Empoli (musée de Madrid), de Fr. Trevisani (galerie de Dresde), de Lanfranc (musée de Munich), de Léandre Bassan (Académie des beaux-arts de Venise), de J. Bassan (Académie des beaux-arts de Venise), de Marco Basaïti (Académie des beaux-arts de Venise), de Murillo (musée du Louvre), de Juan de Juanes (musée de Madrid), de Memling (cathédrale de Lübeck), de Wohlgemuth (musée de Munich), de Schauffelein (musée de Munich), d'un anonyme allemand du XV^e^ siècle (église de Saint-Sebald, à Nuremberg), de Van Hemessen (volet de triptyque, musée de Bruxelles), de Lucas Cranach (musées de Berlin et de Dresde), de Lambert van Noort (musée d'Anvers), de Paul Troger (musée du Belvédère, à Vienne), d'Ad. van der Werf (musée de *Munich*), de Bart. *Beham* (*chapelle* de Saint-Maurice, à Nuremberg), de Bart. Zeitblom (collége Hassler, à Ulm), de Hans Burgkmair (galerie d'Augsbourg), de Holbein (musée de Bâle), de Théodore Chassériau (Salon de 1844), de M. de Rudder (Salon de 1863), etc.; — diverses estampes d'Albert Dürer, de Giulio Carpioni, de Bonasone, d'après le Titien; de Cherubino Alberti, d'après le Rosso; de J. Audran, d'après le Dominiquin; de Ch. Audran, d'après Claudine Stella; de Bartsch, d'après Carle Maratte; de P. van der Banck, d'après Séb. Bourdon, etc.

Christ sur le mont des Oliviers (LE), tableau de Raphaël; collection de M. Füller Maitland, à Stanstead (Sussex). Au premier plan, les apôtres saint Jean, saint Pierre et saint Jacques sont plongés dans le sommeil; ils sont adossés tous trois à un tertre sur lequel Jésus est agenouillé, les mains jointes, les regards levés douloureusement vers le ciel où se montre un petit ange apportant le calice d'amertume. A quelque distance, vers la droite, Judas s'avance avec six hommes armés. Au fond s'élèvent des collines plantées d'arbres et une ville. Sur les ornements d'or à demi effacés du vêtement de saint Pierre, on lit les lettres R. V. initiales du nom de l'artiste. Ce tableau, qui n'a pas plus de 2 pieds 3 pouces et demi de large sur 1 pied 7 pouces et demi de haut, est exécuté avec un fini extraordinaire. « On y trouve encore tout le sentiment profond et naïf du Pérugin, dit M. Bürger, mais avec un certain affranchissement des traditions ombriennes et la recherche de nouvelles combinaisons dans les lignes du dessin et le mouvement des figures... Le Christ a une robe rouge et un grand manteau bleu, simplement et savamment drapés... On vante avec raison les difficiles raccourcis *des apôtres couchés au premier plan dans des* attitudes variées. » Vasari nous apprend que ce chef-d'œuvre fut peint pour le duc Guidubaldo d'Urbin et qu'il fut donné plus tard par la duchesse Leonora, épouse du duc Francesco-Maria, au couvent des Camaldules d'Urbin où il se trouvait encore à la fin du XVI^e^ siècle. Il devint ensuite la propriété de la famille Gabrielli de Gubbio qui le transporta dans son palais de Rome. Cédé, en 1844, par le prince Gabrielli à un marchand anglais, moyennant 4,000 écus romains, il fut payé 787 livres sterling 10 schellings, par M. Füller Maitland à la vente W. Coningham, en 1849. Il a été gravé par L. Gruner, dans l'édition allemande de l'ouvrage de M. Passavant sur Raphaël, et a figuré à l'exposition de Manchester, en 1857.

A cette même exposition parut un petit panneau de 8 pouces sur 7, peint par Raphaël et représentant le même sujet : cette peinture, d'un caractère très-sévère, très-mélancolique, faisait partie primitivement d'un tableau d'autel exécuté en 1505 pour les religieuses de Saint-*Antoine, à Pérouse*; elle a figuré dans la galerie du duc d'Orléans et dans la collection de Samuel Rogers, et appartient aujourd'hui à M^lle^ Burdett Coutts.

Christ au jardin des Oliviers (LE), tableau du Guide; musée du Louvre. Le Christ, à genoux sur un rocher et les mains jointes, lève les yeux au ciel. Auprès de lui, un ange, porté sur un nuage, tient la croix de la main gauche et lui présente le calice de la main droite. Au-dessus de la tête du Christ, d'autres anges apportent les instruments de la Passion. Dans le fond, à droite, on voit les apôtres endormis, et, plus loin encore, Judas conduisant les *soldats. Ce tableau est peint dans la seconde* manière du Guide, plus claire, plus argentine, plus gracieuse que celle qu'il avait prise des Carrache, ses premiers maîtres; la composition est fort bien entendue et le dessin d'une grande correction. Il appartenait au *cardinal* Mazarin. Brienne, dans ses *Mémoires*, dit qu'après la mort du cardinal le duc de Mazarin l'envoya en présent à duchesse de Chevreuse qui le revendit bientôt. Il a été gravé par Falk et Landon.

Christ au jardin des Oliviers (LE), par Rubens. On connaît sur ce sujet deux compositions du célèbre maître d'Anvers. La plus belle, selon nous, est celle qui a été gravée par Bolswert, avec cette épigraphe tirée de saint Matthieu (v. 26) : *Tristis est anima mea usque ad mortem*. Le Christ est à genoux, tourné vers la droite, le corps penché un peu en avant, les *mains étendues*, la *tête de profil* et renversée en arrière : tout, dans l'expression du visage et dans son attitude, révèle l'immense douleur qui s'est emparée de l'Homme-Dieu. Il a les yeux levés vers le ciel où lui apparaît un ange tenant à *la main* le calice d'amertume. Au-dessus de cet ange, sur les nuages, la Vierge est assise, le cœur percé d'un glaive; près d'elle sont liés en faisceau les instruments de la Passion; plus à droite on aperçoit un homme et une femme qui dansent en se tenant la main, et deux gentils dont l'un élève en l'air une coupe. Ces dernières figures, au-dessus desquelles le démon plane sous la forme d'un dragon, sont de proportions très-réduites et sont légèrement indiquées, comme il convient à une apparition. Derrière le Christ s'élève un grand arbre coupé à mi-hauteur par le cadre. A gauche, au troisième plan, les disciples dorment, étendus sur le sol; plus loin, des gens armés de bâtons sortent de Jérusalem et s'avancent vers Jésus L'estampe que Bolswert a exécutée d'après cette composition est fort belle.

Dans l'autre composition, le *Christ* est vu de face, un peu tourné vers la gauche; il est agenouillé et paraît s'appuyer en arrière sur un rocher dont le sommet est couvert de jeunes arbres. Il étend par côté sa main gauche et appuie la droite sur son cœur, comme pour exprimer l'immense dégoût dont il est saisi, en voyant le calice d'amertume que lui présente un grand ange, debout devant lui. Celui-ci, vu de profil et vêtu d'une robe flottante, a les pieds et les épaules nus; de la main gauche, il élève le calice vers le ciel, et, de l'autre main posée sur sa poitrine, il semble témoigner de la douleur qu'il éprouve d'avoir à remplir sa mission. Dans le fond, on entrevoit les disciples endormis et les gens armés de bâtons. Ici, la figure du Christ est beaucoup moins belle que dans l'estampe de Bolswert; mais l'ange a une tournure du style le plus élégant. Cette seconde composition a été gravée par R. de Bailliu et par Coget. Ce dernier qui n'a fait, croyons-nous, que reproduire en contre-partie l'estampe de Bailliu, a mis un peu plus de distance entre l'ange et *le Christ, ce qui est d'un meilleur effet*. Le capitaine Baillie et Melar ont gravé aussi le même sujet d'après Rubens.

Christ arrêté au jardin des Oliviers (LE) ou l'**Arrestation du Christ,** tableau de Van Dyck; musée royal de Madrid. La scène se passe la nuit, à la lueur des flambeaux. Judas, suivi d'une populace furieuse, donne à son maître le baiser de la trahison; la belle tête de Jésus contraste avec les figures ignobles des gens qui se ruent sur lui. Saint Pierre irrité coupe une oreille à Malchus. Cette composition est pleine de mouvement et d'énergie. « A la première vue, dit M. Viardot, quand l'œil rencontre les effets rougeâtres des torches, on prendrait ce tableau pour un ouvrage de *Jordaens; mais il ne faut pas une longue* attention pour reconnaître, dans la noblesse peut-être un peu étudiée des attitudes, dans la beauté des traits, dans la moelleuse délicatesse des touches, dans la modération des effets, le style et la manière de Van Dyck. Cette *Prise de Jésus* est une de ses plus vastes compositions et de ses plus magnifiques. Précieuse à tous les titres, même par la dimension et par la rareté, elle égale certainement les meilleures œuvres qu'ait laissées Van Dyck, soit en Flandre où il est né, soit en Angleterre où il est mort; elle surpasse toutes celles que nous avons recueillies au Louvre. »

Christ au jardin des Oliviers (LE), estampe de Rembrandt. Jésus-Christ est vu de face, agenouillé sur un tertre et soutenu par un bel ange. A gauche, au bas de la colline, les apôtres dorment, assis ou couchés par terre; dans le fond, du même côté, on aperçoit la porte du jardin par laquelle entrent les satellites qui viennent se saisir de Jésus. De grands édifices assez peu distincts se détachent en vigueur sur un ciel nuageux, en partie éclairé par la lune. Quoiqu'elle soit d'une petite dimension et d'une exécution très-large, cette estampe impressionne vivement. « Est-il un peintre qui ait compris comme Rembrandt la sublimité de l'Evangile? dit M. Charles Blanc. Quelle profondeur de sentiment! quelle poésie dans la mise en scène de ce drame auguste, et quelle grandeur dans un si petit cadre! La nature entière est en deuil, le ciel va se *couvrir de nuées sinistres. Au loin* apparaissent les murs de Jérusalem perdus dans l'ombre. La lune, au moment de se voiler, jette les mélancolies de sa lumière sur le jardin de Gethsémanie, et tandis que ce dernier rayon éclaire la douleur du *Fils de l'homme* et la blanche figure de l'ange qui le soutient, on aperçoit, dans l'obscurité du fond, les soldats des sacrificateurs qui viennent, conduits par Judas, avec des armes et des flambeaux... Non, il n'est pas un peintre, même parmi les plus grands, qui ait lu l'Evangile comme Rembrandt l'a su lire. Lui seul a vu le côté humain des Ecritures, et ce côté humain est vraiment d'une beauté divine. » Cette pièce est signée : *Rembrandt f.*, 165.... On n'en connaît qu'un seul état.

Christ au jardin des Oliviers (LE), tableau de Mantegna; galerie Baring, à Londres. Le Christ est agenouillé sur une éminence formée de pierres et de quartiers de roc. Dans le ciel, cinq anges portent les instruments de la Passion. Au premier plan, trois apôtres dorment au bord d'un ruisseau. A droite, au second plan, arrivent Judas et des hommes armés. Plus loin, on voit une ville fortifiée d'où sortent de nombreuses figures de proportion microscopique. De grands rochers se découpent sur le ciel à l'horizon. Cette œuvre magistrale, qui n'a pas plus de 2 pieds et demi de large sur 2 pieds de haut, est signée : *Opus Andreæ Mantegna*. Des détails d'une naïveté charmante animent les premiers plans : deux *hérons se tiennent gravement* sur le bord du ruisseau; trois lapins trottinent sur un sentier et un vautour est perché sur un grand arbre qui occupe, à droite, toute la hauteur du tableau. M. Bürger pense que Raphaël avait vu cette composition de Mantegna et qu'il s'en est inspiré en peignant son tableau de la collection de Füller Maitland. Le *Christ au jardin* de la galerie Baring a fait partie de la célèbre collection du cardinal Fesch; il a été exposé à Manchester en 1857.

Christ au jardin des Oliviers (LE), tableau d'Eugène Delacroix; église Saint-Paul, à Paris. Trois anges apparaissent à Jésus et viennent lui annoncer, de la part du Père, que le moment approche où il va être trahi et livré aux bourreaux; le Christ ne peut maîtriser un sentiment de tristesse profonde : ce sentiment se reflète sur son visage; mais, à côté de cette expression d'une douleur purement humaine, on lit la résignation sublime du Dieu qui accepte le sacrifice. Les célestes messagers ne peuvent retenir leurs larmes; il semble qu'ils voudraient pouvoir racheter le mal qu'ils ont fait innocemment à l'auguste victime dont ils ont abreuvé le cœur d'amertume. « La couleu de ce groupe est admirable, dit Jal (Salon de 1827); le mouvement en est d'une grâce et d'une naïveté touchantes... Si la palette qui a fourni à M. Delacroix la couleur de ces trois figures aériennes ne s'était pas sitôt épuisée; si le Christ était beau comme les envoyés du Seigneur, l'ouvrage serait, en dépit de quelques *incorrections*, un *chef-d'œuvre* romantique... Le tableau de M. Delacroix est conçu et exécuté plus largement que tout ce qu'a créé jusqu'à présent cet artiste si distingué; il produit un grand effet, il est d'une poesie très-élevée, il *marque dans le talent de son* auteur une heureuse révolution. » Après avoir figuré au Salon de 1827, cette œuvre magistrale a été reléguée au fond d'une chapelle de

l'église Saint-Paul. Elle a reparu à l'Exposition universelle de 1855.

Christ au jardin des Oliviers (LE), tableau d'Ary Scheffer. Le Christ, vu à mi-corps et de profil, a le visage baigné d'une sueur de sang ; ses mains et ses bras, tendus en avant, sont soutenus par un bel ange vêtu de blanc, que le Père a envoyé à son Fils pour le fortifier. Ce tableau, d'un style sévère et d'un sentiment bien religieux, a été exécuté par A. Scheffer en 1839 ; il a figuré à l'exposition posthume des œuvres du maître, en 1859 ; à cette dernière date, il appartenait à un amateur, M. Luttroth.

Christ au prétoire (LE), tableau d'Alexandre Decamps. Dans une cour qu'entourent de hautes murailles, le Christ est assis, les mains liées, au milieu d'une foule cynique et féroce. Un soldat se penche pour lui cracher au visage ; d'autres l'insultent de leurs rires. Ce tableau, qui a été vendu 7,000 fr. à la vente après décès des ouvrages laissés par Decamps, est une des productions les plus complètes et les plus importantes de ce maître habile. Voici en quels termes il a été apprécié, dans la *Revue des Deux-Mondes*, par M. Ch. Clément : « Decamps a voulu aborder une fois cette figure presque impossible du Christ, et il a choisi avec discernement la scène qui permettait le mieux le développement de ses qualités énergiques. Ce n'est pas le Christ miséricordieux qui relève Madeleine, ni le Christ accablé et succombant de la montagne des Oliviers, ni le Christ mystique de la *cène* : c'est le juste insulté, raillé, maltraité par les pharisiens et par les soldats. Decamps appartient à cette famille de peintres dont Rembrandt est le chef, qui cherchent moins la pureté des lignes, la beauté des formes, l'expression des traits, que la vérité, la force de la pantomime et du geste, et qui trouvent dans le maniement habile du clair-obscur des effets pathétiques qui parlent puissamment à l'imagination. C'est à ce point de vue que le *Christ au prétoire* est une œuvre excellente, qui restera comme une des meilleures de notre temps. »

Christ au roseau (LE) ou le **Couronnement d'épines**, tableau du Titien ; au Louvre. Le Christ, tenant à la main un roseau en guise de sceptre et ayant pour tout vêtement le manteau d'écarlate qu'on lui a mis par dérision, est assis sur les degrés du prétoire. Deux bourreaux lui enfoncent sur la tête une couronne d'épines qu'ils poussent violemment à l'aide des roseaux dont ils sont armés. Un soldat, vêtu d'une cotte de mailles et vu de dos, est placé devant lui, un genou sur une des marches de l'escalier, et lui tient les mains ; un autre lui crache au visage ; un cinquième persécuteur, plus âgé que les autres, s'approche, un roseau à la main, prêt à frapper le Christ. Au fond, la porte du prétoire s'ouvre entre d'épaisses murailles à bossages ; un buste de Tibère est placé dans le cintre de cette porte, sur une traverse où se lisent ces mots : TIBERIVS CÆSAR, façon ingénieuse de rappeler la date du supplice de Jésus. Les figures de ce tableau sont de grandeur naturelle ; celle de l'Homme-Dieu exprime à la fois la souffrance et la résignation ; celles des bourreaux respirent le fanatisme et la férocité. « Tout ce que le grand peintre a pu donner ici à l'exécution matérielle, au détail des armures, à l'imitation des cottes de maille, n'ôte rien, dit M. Ch. Blanc, à la beauté de l'expression, à l'énergie des figures des bourreaux, ni au sentiment de cette belle tête de Christ, qui est un Laocoon adouci et tout aussi noble. Titien a jeté un coup d'œil sur l'antique, mais un coup d'œil seulement ; il semble qu'il ait craint de perdre dans une telle étude son originalité native, son accent moderne, cette manière de sentir, grave et contenue sans doute, mais si humaine et si vraie, qui devait faire de lui un peintre sans analogie avec ce qui l'avait précédé. Le buste de Tibère, placé au-dessus de la porte, achève le tableau d'une manière admirable. » Au bas d'une marche de l'escalier se trouve la signature : TITIANUS F. Le Titien peignit ce chef-d'œuvre en 1553, à l'âge de soixante-seize ans. L'Arétin nous apprend dans une de ses lettres qu'il fut chargé par le célèbre artiste de porter à Charles-Quint un *Christ couronné d'épines* dont il avait reçu pour lui-même une répétition. M. Charles Blanc suppose, d'après les termes mêmes dont l'Arétin s'est servi pour parler de ces peintures, qu'elles n'avaient pas l'importance du tableau du Louvre. Ce dernier ouvrage a été gravé par Luigi Scaramuccia, par Valentin Lefebvre, par Ribault, dans le *Musée français* par M. Carbonneau, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*, etc.

Christ au roseau (LE), tableau d'Ary Scheffer. Le Christ, debout derrière le balcon de pierre du prétoire, est exposé à la risée du peuple ; il a la tête couronnée d'épines, les poignets liés par une corde, le bas du corps recouvert par une draperie blanche, le torse et les bras entièrement nus ; d'une main, il tient un roseau en guise de sceptre. Son visage, qu'encadre une longue chevelure, est un peu maigri ; mais, malgré une expression de souffrance et de mélancolie, il respire une bonté, une tendresse ineffable ; ses regards, doux et pensifs, semblent dire à la foule qui l'insulte : « Puisse mon sang, qui sera bientôt versé, régénérer l'humanité ! » Près de lui, dans une sorte de pénombre, se tient un soldat qui soulève le manteau d'écarlate dont le Nazaréen a été revêtu par dérision, et qui se tourne vers la gauche, en montrant du doigt l'auguste victime. Cette figure secondaire paraît être une réminiscence des maîtres vénitiens. « Ce qu'il y a de neuf dans cette toile, a dit M. Vitet, ce qui lui donne une incomparable puissance et ce qui pour Scheffer est comme le dernier triomphe de sa persévérance, c'est la splendide vie qui rayonne de cette poitrine que la victime montre nue à ses bourreaux, de cette poitrine en pleine lumière que le Corrége ne désavouerait pas. Il semble que le Sauveur, avant de quitter la vie, ait voulu en revêtir toute la magnificence ; c'est de la chair déifiée. Le coloris ainsi compris n'est plus une affaire de palette ; il procède de l'esprit, il prête un mystérieux concours à l'expression de la pensée, en même temps qu'il ravit les yeux. » Ce tableau, dont les deux personnages sont vus seulement jusqu'à mi-jambes, a été peint par Scheffer en 1857, et a figuré à l'exposition posthume des œuvres du maître, en 1859. A cette dernière date, il appartenait à Mlle Anna de Kattendyke. Il a été photographié par Bingham dans le recueil des *Œuvres d'Ary Scheffer*, publié par Goupil et Ce.

Christ à la colonne (LE), tableau de Murillo ; musée du Louvre. On donne souvent ce titre de *Christ à la colonne* aux compositions représentant l'Homme-Dieu, demi-nu, les mains liées derrière le dos et attachées à une des colonnes du prétoire, avant ou après la flagellation. C'est ainsi que le représente la toile de Murillo qui est au Louvre : devant lui est agenouillé saint Pierre. Cette peinture, exécutée sur une tablette de marbre blanc, est remarquable par la délicatesse et le fini du travail ; les figures sont de très-petites proportions.

Le même sujet a été traité par un grand nombre d'artistes, notamment par Zurbaran (musée de Berlin), Alonso Cano (musée de Madrid), Teniers (musée de Madrid), Pellegrino Tibaldi (musée de Madrid), Th. van Tulden (musée de Bruxelles), Leonello Spada (musée des Etudes, à Naples), Palma le vieux (musée des Etudes, à Naples), Fr. Vanni (musée du Belvédère, à Vienne), Ambr. Borgognone (musée Brera, à Milan), Valentin (musée de Turin), Pedro Ruiz (galerie de Dresde), Joseph Heinz (galerie de Dresde), etc. V. FLAGELLATION.

Christ en croix (REPRÉSENTATIONS DIVERSES DU). Soit qu'ils redoutassent les railleries des idolâtres, soit qu'ils ne voulussent envisager leur divin Maître que comme un triomphateur, les premiers chrétiens évitèrent avec soin de représenter le Christ sur la croix. Au VIe siècle, Grégoire de Tours signale comme une nouveauté un crucifix qu'on voyait peint dans l'église de Saint-Geniès, près de Narbonne. « Au Xe siècle, dit M. Didron, quelques crucifix apparaissent çà et là, mais le crucifié s'y montre avec une physionomie douce et bienveillante ; il est d'ailleurs vêtu d'une longue robe à manches, laquelle ne laisse voir le nu qu'aux extrémités des bras et des jambes. Au XIe et au XIIe siècle, la robe s'écourte, les manches disparaissent, et déjà la poitrine est découverte quelquefois, parce que la robe n'est plus qu'une espèce de tunique. Au XIIIe siècle, la tunique est aussi courte que possible ; au XIVe siècle, ce n'est plus qu'un morceau d'étoffe ou même de toile qu'on roule autour des reins, et c'est ainsi que, jusqu'à nos jours, Jésus en croix a constamment été représenté. En même temps qu'on attriste la figure du crucifié et qu'on grave les souffrances physiques sur son corps divin, en même temps aussi on le dépouille de la robe et du petit vêtement qui le protégeaient. On a même été plus loin, et, chose hideuse à dire, on a représenté entièrement nu Jésus attaché à la croix. Cette nudité absolue d'un Dieu est un spectacle révoltant. » Les *Christs en croix* entièrement nus sont très-rares ; les crucifix habillés abondent, au contraire, dans les cabinets d'antiquités chrétiennes. M. Didron a publié (*Icon. chrét.*, pl. 68) une sculpture en ivoire du XIe siècle, appartenant à la Bibliothèque impériale et représentant Jésus en croix, vêtu d'une robe à manches, les pieds cloués séparément et posés sur un calice où doit couler son sang, la tête inclinée vers l'épaule droite et les regards abaissés vers Marie qui pleure la mort de son divin fils ; saint Jean, debout, de l'autre côté de la croix, lève les yeux vers son maître et se tient le menton en signe de douleur ; il est barbu, contrairement à l'usage qui a prévalu depuis de le représenter sous les traits d'un beau jeune homme encore imberbe. Le Christ est également barbu, et son visage exprime la souffrance ; sa tête est entourée d'un nimbe crucifère, sans ornements. Le bras supérieur de la croix se termine en forme de T. Aux deux côtés apparaissent le soleil et la lune : le premier sous la figure d'un jeune homme imberbe, le second sous celle d'une femme portant un croissant sur la tête, tous deux cernés par une auréole circulaire et onduleuse et pleurant sur les souffrances du maître de la nature. Il existe au musée de Cluny un crucifix du XIIe siècle, grand comme nature, et dont les flancs sont entourés d'un jupon à petits plis ; sa tête n'indique pas la souffrance physique, mais plutôt la bienveillance ; ses yeux sont ouverts ; sa coiffure n'est pas en désordre, et il ne paraît pas qu'une couronne d'épines ait ceint son front. Quelques crucifix primitifs, comme ceux que l'on conserve dans la cathédrale d'Amiens et à Saint-Sernin de Toulouse ont la tête couverte d'une couronne royale. Mais d'ordinaire, jusqu'au XIIe siècle, Jésus en croix a la tête nue ; à dater du XIIIe siècle, au contraire, il porte la couronne d'épines. C'est également à partir de cette époque que prévaut l'usage d'attacher le Christ à la croix au moyen de trois clous : auparavant, on employait presque toujours quatre clous, comme l'avaient prescrit Guillaume Durand et, bien avant lui, Grégoire de Tours. Dans plusieurs monuments peints ou sculptés du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle, la Religion chrétienne ou l'Eglise, figurée sous les traits d'une reine, reçoit dans un calice le sang qui coule des plaies de Jésus en croix ; par opposition, la Synagogue ou Ancienne Loi, dont les yeux sont couverts d'un voile, se détourne avec terreur. Les peintures, les vitraux et les bas-reliefs de la même époque nous offrent souvent, au-dessus des deux bras de la croix, le soleil et la lune sous forme d'anges à mi-corps, pleurant et tenant ces deux astres dans les plis de leurs manteaux, ou encore sous forme de disques dorés, l'un rayonnant, l'autre échancré. La Vierge et saint Jean se tiennent d'ordinaire au pied de la croix : la première à la droite du Sauveur, le second à sa gauche, dans les compositions où ne figurent pas l'Eglise et la Synagogue ; par la suite, les artistes ajoutèrent la Madeleine, qu'ils montrèrent agenouillée et étreignant la croix. Dès la fin du XIIe siècle, les peintres et les sculpteurs s'attachèrent à rendre avec exactitude les souffrances physiques du divin supplicié. Un crucifix en ivoire de cette époque, appartenant à la cathédrale de Bordeaux, est d'une grande valeur comme œuvre d'art : la tête du Sauveur, inclinée sur la poitrine, conserve un calme et une grandeur d'expression vraiment admirables ; M. Viollet-le-Duc, qui en a publié un beau dessin gravé par M. Guillaumot (*Dict. d'archit.*, IV, p. 446), nous a offert en regard (*Dict. d'archit.*, IV, p. 447) la tête d'un *Christ en croix* peint à fresque au XIIIe siècle dans l'ancienne salle capitulaire de la cathédrale du Puy : l'expression de la souffrance physique est poussée dans cette peinture jusqu'à l'exagération.

Cette tendance vers le réalisme s'accentue davantage au XIVe siècle, et les peintres et les sculpteurs arrivent, au XVe siècle, à donner au crucifix toutes les apparences de la nature humaine soumise au plus affreux supplice. A partir de ce moment, les artistes se préoccupent avant tout d'exprimer avec énergie les contorsions de l'Homme-Dieu, de modeler savamment son torse nu et ses membres déchirés. Voici, du reste, de quelle façon ils ont généralement représenté le *Christ en croix*. Ils ne lui ont donné pour tout vêtement qu'une draperie flottante qui entoure les hanches et dont la blancheur sert, en peinture, à faire valoir la couleur des carnations. Jésus a le front ceint de la couronne d'épines ; de ses plaies sacrées ruisselle le sang qui doit régénérer l'humanité. Sa tête s'incline sur son épaule ou ses yeux sont levés vers le ciel, suivant que l'artiste a voulu représenter le moment où le Christ vient d'expirer, ou bien celui où le Fils invoque le secours de son Père : « *Eli, Eli, lamma sabachtani !* » Les pieds sont parfois cloués séparément et s'appuient sur une espèce de tablette ou de chantignolle (*suppedaneum*), mais le plus souvent ils sont superposés et fixés par un seul clou. Tantôt l'arbre de la croix est un véritable tronc d'arbre conservant son écorce et ses nodosités ; tantôt — et c'est l'ordinaire — le gibet infâme est formé de deux pièces de bois grossièrement équarries. Au-dessus de la tête du Christ est fixé un écriteau où se lit l'inscription : *Iesus Nazarenus Rex Iudæorum*, qui est quelquefois reproduite en grec et en hébreu, ou que remplace l'abréviation : I. N. R. I. Le paysage au milieu duquel s'élève la croix est austère, mélancolique ; dans le fond, on entrevoit la ville de Jérusalem ; le ciel, chargé de sombres nuages, est sillonné par des éclairs. Souvent, d'ailleurs, la composition se réduit à la figure du crucifié se détachant en vigueur sur le ciel obscur. D'autres fois, la Vierge, saint Jean et la Madeleine sont représentés au pied de la croix ; des anges recueillent dans des calices le sang qui s'échappe des plaies du Rédempteur ; parfois même, surtout dans les tableaux de l'école italienne primitive, on voit des saints ayant vécu à diverses époques et dans divers pays longtemps après la mort du Christ : c'est ainsi que, dans la célèbre fresque de Fra Angelico, au couvent de Saint-Marc, parmi les personnages groupés sur le Calvaire figurent saint Jean-Baptiste, saint Marc, saint Laurent, saint Côme, saint Damien, saint Dominique, saint Zanobi, saint Jérôme, saint Augustin, saint François d'Assise, saint Benoît, saint Bernard, saint Romuald, saint Jean Gualbert, saint Thomas d'Aquin et saint Pierre le Dominicain. Donato Veneziano, dans un tableau que possède l'Académie des beaux-arts de Venise, a placé au pied de la croix saint François d'Assise et saint Bernardin de Sienne ; Raphaël, dans un petit chef-d'œuvre qui fait partie de la collection de lord Ward, nous montre saint Jérôme à côté des trois personnages accoutumés, la Vierge, la Madeleine et saint Jean.

La scène plus ou moins restreinte — telle que nous venons de la décrire — s'intitule indifféremment le *Christ en croix*, le *Christ expirant sur la croix*, le *Crucifix* et quelquefois le *Dernier soupir du Christ*. Quand le tableau se complique de la présence des deux larrons crucifiés, des bourreaux, des soldats et de la populace, il reçoit plus ordinairement le titre de *Crucifiement* ou celui de *Calvaire*. Nous renvoyons à ces deux mots pour la description de plusieurs toiles célèbres. Parmi les peintres dont on possède des *Christs en croix* — sans parler de ceux dont les ouvrages sont décrits ci-après — nous citerons : Girolamo da Santa-Croce (musée de Berlin), Luca Signorelli (musée de Berlin), Filippino Lippi (musée de Berlin), Fra Filippo Lippi (musée des Offices), un anonyme florentin du XIVe siècle (musée Napoléon III), Francesco Sacchi (musée de Berlin), Bernardino Perugino (musée du Louvre), Santi di Tito (musée des Offices), Semini (musée des Offices), Giotto (Académie des beaux-arts de Florence et musée de Munich), le Pérugin (Académie des beaux-arts de Florence), Léonard de Vinci (vente Lebrun, 1809), Michel-Ange (palais Doria), Paul Véronèse (musée du Louvre et galerie de Dresde), Stradano (musée des Offices), Fr. Bassano (musée des Offices), Ciro Ferri (musée des Offices), Daniel de Volterra (musée de Turin), G. Ferrari (musée de Turin), Fr. Vanni (musée de Turin), le Baroche (cathédrale de Gênes), A. Borgognone (fresque de la Chartreuse de Pavie), le Tintoret (Académie des beaux-arts de Venise), J. Albaregno (Académie des beaux-arts de Venise), Bernardino Gatti (cathédrale de Parme), Sébastien del Piombo (peinture sur pierre, au musée de Berlin), B. Castiglione (palais Spinola, à Gênes), Annibal Carrache (église des Saints-Nicolas-et-Félix, à Bologne, musée de Berlin, et galerie Ellesmère, en Angleterre), le Guide (musées de Bologne, de Modène, de Berlin, et bibliothèque Ambrosienne de Milan), Girolamo Mutiano (musée de Munich), Alonso Cano (Académie des beaux-arts de Madrid et collection Lopez Cepero, à Séville), Zurbaran (couvent de la Merced, à Séville), Murillo (musée de Madrid), Nic. Borras (musée de Valence), le Josépin (église San-Martino, à Naples), Cesare Vecellio (musée Brera), Memling (cathédrale de Lübeck), Cornelis Engelbrechtsen (hôtel de ville de Leyde), Raphon von Eimbeck (cathédrale d'Halberstadt), Lucas de Leyde (collection Haan, à Cologne), Rogier van der Weyden (galerie de Dresde et musée de Bruxelles), Martin Schœn (musée du Belvédère, à Vienne), Nicolas Wurmser (musée du Belvédère, à Vienne), Jean Largkmair (musée du Belvédère, à Vienne), Gérard van der Meire (musée d'Anvers), Holbein (musée de Bâle), Jean Schoreel (musée d'Anvers), Gilles Mostaert le vieux (musée d'Anvers), Martin de Vos (musée d'Anvers), Jean Snellinck le vieux (musée d'Anvers), G.-J. Herreyns (musée d'Anvers), Victor et Henri Dunwegge (église de Dortmund), Hans Burgkmair (galerie d'Augsbourg et chapelle de Saint-Maurice, à Nuremberg), Joachim Patenier (palais de Kensington), Henri de Bles (palais de Kensington), H. Aldgrever (musée de Munich), Schauffelein (musée de Munich), Ad. van der Werff (musée de Munich), G. Pencz (musée du Belvédère, à Vienne), Mabuse (musée de Berlin et de Turin, et collection Madrazo, à Madrid), Pierre Leermans (musée de Bruxelles), Otto Venius (musée de Bruxelles), Dietrich (galerie de Dresde), Ambroise Francken le vieux (église de Saint-Jacques, à Anvers), Simon Vouet (musée du Louvre), Subleyras (musée Brera, à Milan), Lebrun (musée du Louvre), Ph. de Champaigne (musée du Louvre), Matteo Cerezo (galerie Suermondt, à Aix-la-Chapelle), D. Correa (galerie de Dresde), Goya (musée du Fomento, à Madrid), A. Debay (Salon de 1822), Alex. Lafond (Salons de 1831 et de 1863), Dauphin (Salon de 1855), Faverjon (Salon de 1855), Lugardon (Salon de 1855), Guffens (Salon de 1855), Eug. Boilly (Salon de 1863), Michel Dumas (Salon de 1863), etc. Parmi le grand nombre d'estampes représentant le *Christ en croix*, il nous suffira de mentionner celles de G.-B. Mazza, d'Ant. Tempesta, d'Aug. Carrache, d'après le Tintoret ; de Nic. Béatrizet, d'après Mutiano ; de Nic. Béatrizet, d'après Michel-Ange ; d'Aldgrever (1553), du Maître à la navette (XVe siècle), de Martin Schongauer, d'Albert Dürer, de Schauffelein, de Brosamer, de Daniel Hopfer, de Raphaël de Mey, de Lucas de Leyde, de Crispin de Passe, de P. van den Berge, d'après Gérard de Lairesse ; de Cornelis Bloemaert, d'après An. Carrache ; de Cornelis Bloemaert, d'après Ciro Ferri ; de Cornelis Bloemaert, d'après Abraham Bloemaert ; de J.-C. Baquoy, d'après C. Bloemaert ; d'Is. Beckett, d'après Van Dyck ; de Bazin, d'après Ch. Lebrun (compositions diverses) ; de Claude Mellan, de Gérard Edelinck et de François Poilly, d'après Lebrun ; de Benoît Audran, d'après Ch. Natoire ; de Jean Audran, d'après Poussin ; de Jean Audran, d'après Van Dyck (?) ; de Gérard Audran, d'après le Dominiquin (?) ; de Gérard Audran, d'après Girardon ; de N. Dauphin de Beauvais, d'après Carle Vanloo ; de Baudrant, d'après Bouchot, etc. Le nombre des *Christs en croix* ou *Crucifix* sculptés en marbre, en pierre, en bois, en ivoire, en métal, n'est pas moins considérable. Michel-Ange, Donatello, Pollaiuolo, Benvenuto Cellini firent en ce genre des ouvrages justement célèbres. On a prétendu que Michel-Ange mit un homme en

croix et l'y laissa mourir afin de pouvoir exprimer d'après nature les contorsions du Sauveur crucifié; mais c'est là une fable grossière. En Espagne, Juan-Martinez Montanez et Antonio Salvador; en France, Girardon, Pigalle, et plus récemment Debay père, Bra, R. Gayrard, N. Schrœd et M. Maindron ont modelé des *Christs en croix* remarquables. V. CRUCIFIX.

Christ en croix (LE), tableau de Raphaël; collection de lord Ward (Angleterre). Le Christ est cloué sur une croix très-élevée; deux petits anges, voltigeant en l'air, recueillent dans des vases le sang qui s'échappe de ses plaies sacrées. Au pied de la croix se tiennent, symétriquement rangés, d'un côté la Vierge debout, en proie à la douleur, et saint Jérôme agenouillé qui se frappe la poitrine avec une pierre; de l'autre côté, saint Jean debout et la Madeleine agenouillée qui élève ses regards vers le ciel. Le paysage du fond représente des collines verdoyantes et, dans le ciel, se montrent à la fois le soleil et la lune. «Ce tableau, signé RAPHAEL. VRBINAS. P., a été fait d'après ceux du Pérugin, dit M. Passavant; il est tellement dans la manière de ce maître qu'on y remarque seulement quelques parties qui, par la faiblesse du dessin et du modelé, trahissent un peintre encore jeune et inexpérimenté; mais le génie de Raphaël se révèle déjà dans la beauté des têtes et surtout dans celle de la Madeleine. » M. Passavant ajoute que cet ouvrage fut exécuté, selon toute apparence, vers l'an 1500. Raphaël n'avait alors que dix-sept ans. Après être restée pendant près de trois siècles dans l'église des dominicains de Città di Castello, pour laquelle elle avait été faite, cette peinture fut vendue à un Français moyennant 4,000 scudi romains et une mauvaise copie qui occupe aujourd'hui la place de l'original. Elle passa dans la collection Fesch, à la vente de laquelle elle fut payée 10,000 scudi par le prince de Canino, qui la revendit en 1847 à lord Ward. Elle a été gravée par L. Gruner dans l'édition allemande du savant ouvrage de M. Passavant sur Raphaël.

Christ entre les larrons (LE) ou **le Christ à la lance**, chef-d'œuvre de Rubens; musée d'Anvers. Le Christ, attaché à la croix, la tête penchée en avant, occupe le centre de la composition. Longin, la tête nue, monté sur un cheval gris pommelé dont la croupe est tournée vers le spectateur, porte un coup de lance à l'Homme-Dieu. La Madeleine, à genoux au pied de la croix, tend vers l'officier romain des mains suppliantes. Un cavalier de la suite de Longin, placé à gauche et vu en partie seulement, s'incline sur l'encolure de son cheval brun. Le bon larron, vieillard à la chevelure et à la barbe grises, est crucifié à la droite de Jésus qu'il invoque une dernière fois. A la gauche du Christ, le mauvais larron, homme à cheveux noirs, dans toute la force de l'âge, se tord sur sa croix dans les convulsions d'une horrible agonie; un bourreau, à mine truculente, descend l'échelle appuyée au gibet du misérable voleur à qui il vient de rompre les os. De ce même côté, la Vierge est debout entre saint Jean et Marie Cléophas, les mains jointes et baissées, la tête inclinée, les regards levés vers le ciel, le visage empreint d'une douleur immense. Entre le cheval de Longin et la Madeleine, deux personnages, dont l'un est coiffé d'un turban et qui sont placés tous deux en contre-bas, regardent avec anxiété. Cette admirable composition, si connue par la gravure de Bolswert et par une foule d'autres reproductions, a été exécutée par Rubens en 1620 pour son ami le bourgmestre Nicolas Rockox, qui en fit présent aux Récollets. Les personnages sont de grandeur naturelle. « Rubens ne fut jamais plus grandiose et plus terrible que dans ce *Calvaire*, a dit M. W. Bürger; *on y trouve résumée toute* la tradition des Italiens, le dessin de Michel-Ange dans le mauvais larron qui s'agite sur sa croix, la couleur vénitienne dans le centurion et le groupe de cavaliers. Reynolds remarque qu'aucun peintre avant Rubens n'avait traité ce sujet avec une telle verve dramatique, avec autant de grandeur et d'originalité. S'il fallait, à quelque exposition universelle où fussent conviés les premiers peintres du monde, représenter le génie de Rubens par une seule de ses œuvres, on devrait peut-être choisir ce *Christ entre les larrons.* » On a fait remarquer avec raison que Rubens avait triomphé de la difficulté de représenter trois figures attachées à la croix et occupant le haut du tableau, sans en sacrifier aucune; il a opposé l'affaissement du Christ expirant aux contorsions douloureuses du mauvais larron et au regard interrogateur du bon larron dont la tête semble avoir été inspirée par celle du Laocoon. Quelques critiques, trop épris d'idéalisme, prétendent que la tête du Christ est sans beauté, celle de la Vierge sans noblesse, et que la Madeleine ressemble à une grosse Flamande éplorée. Reynolds, cependant, dit que le profil de cette dernière est le plus beau qu'il connaisse de Rubens ou peut-être d'aucun peintre. Le *Christ entre les larrons*, enlevé à l'église des Récollets en 1794, fut transporté en France et ne revint à Anvers qu'en 1815. Une annonce du *Journal de Paris*, du 12 mai 1782, nous apprend qu'à cette date il se trouvait à Paris où il avait sans doute été envoyé pour être restauré; voici cette annonce : « Les amateurs de peinture sont invités à voir dans une des salles des Pères de l'Oratoire, rue Saint-Honoré, un tableau de Rubens, représentant le *Calvaire*, dont on connaît l'estampe gravée par Schette a Bolswert, appelée communément le *Christ à la lance*. Ce tableau porte 7 pieds 6 pouces de haut sur 6 pieds de large. » Ces dimensions, il est vrai, ne sont pas celles du tableau d'Anvers, qui mesure 4 m. 24 de haut sur 3 m. 10 de large. Mais nous ne voyons pas à quel autre tableau de Rubens pourrait se rapporter l'annonce dont il s'agit. Si les dimensions données par le journal étaient exactes, l'ouvrage exposé chez les Pères de l'Oratoire devait être une copie. L'esquisse en grisaille du tableau peint pour Nicolas Rockox orne la galerie de M. Suermondt, à Aix-la-Chapelle; elle offre d'assez nombreuses variantes de détail : le mouvement de Longin pour donner le coup de lance y paraît plus juste et plus assuré; la figure du bourreau est plus simple et plus vraie. Cette précieuse esquisse a fait partie des collections du comte von Kesselstadt de Mayence (1828) et de J.-P. Weyer, de Cologne (1857). On a coutume d'attribuer à Schelte a Bolswert la gravure du *Christ à la lance;* c'est une erreur : cette belle estampe est l'œuvre de Boëce a Bolswert, dont elle porte le nom en regard de celui de Rubens, dans la marge inférieure : à gauche, *P.-P. Rubens pinxit;* à droite, *B. a Bolswert sculp. et excudit.* La même composition a encore été gravée à l'eau-forte par P. Nolpe et au burin par M. Aubert.

Christ en croix (LE), tableau de Rubens; musée du Louvre. Le Christ, attaché à la croix, occupe le milieu de la composition; la Madeleine agenouillée lui baise les pieds; la Vierge et saint Jean sont debout dans l'attitude de la douleur. Sur la gauche, deux soldats, dont l'un porte une échelle, s'éloignent, et deux hommes se retournent en regardant le Christ avec compassion. Les figures de ce tableau sont de grandeur naturelle.

— *Tableau de Rubens;* musée d'Anvers. Ce tableau, qu'il ne faut pas confondre avec le célèbre *Christ entre les larrons* du même musée, a été peint par Rubens pour le tombeau de Corneille de Winter et de sa famille dans l'église des Récollets à Anvers. La composition ne comprend qu'une seule figure, celle de l'Homme-Dieu cloué sur l'arbre de la croix; le ciel est sombre; au loin, on aperçoit la ville de Jérusalem à demi ensevelie dans les ténèbres. Ce tableau a été apporté à Paris en 1794 et n'a été rendu à Anvers qu'en 1815. Il a été gravé par Henri Snyers.

On connaît de Rubens plusieurs autres *Christs en croix;* il nous suffira de citer ceux que possèdent les musées de Bordeaux, de Lille, de Toulouse (composition importante plus connue sous le titre de *Crucifiement*), de Munich (gravé par Bolswert). Le même sujet a été reproduit, d'après diverses compositions de Rubens, par Vorsterman, Pontius, P. Soutman, Lauwers, Sompelen, C. Galle, Sch. a Bolswert, etc.

Christ en croix (LE), tableau de Van Dyck; musée d'Anvers. Le Christ a cessé de vivre, mais son visage conserve l'empreinte de ses généreuses souffrances. Son corps se détache sur un ciel sombre où planent deux anges. Sainte Catherine de Sienne, couronnée d'épines, embrasse le pied droit du Sauveur et semble près de défaillir. Saint Dominique, debout à droite, contemple le divin crucifié avec une profonde tristesse. Un ange, tenant un flambeau renversé et une lampe sépulcrale, est assis au pied de la croix sur une pierre portant l'inscription suivante : « *Ne patris sui manibus terra gravis esset hoc saxum cruci advolvebat et huic loco donabat Antonius Van Dyck;* » c'est-à-dire : « Pour que la terre fût légère aux mânes de son père, Antoine Van Dyck a placé cette pierre au pied de la croix et a fait don du tableau à cette église. » Voici, d'après les rédacteurs du catalogue du musée d'Anvers (1861), l'histoire authentique de cette donation : François Van Dyck, négociant anversois, père du célèbre artiste, était décédé le 1er décembre 1622 et avait été enterré dans la cathédrale. Plein de reconnaissance pour les dominicaines d'Anvers, qui lui avaient donné des preuves d'amitié et de confiance, il avait, à son lit de mort, fait promettre à son fils qu'il peindrait un tableau pour ces religieuses. Lorsque l'éminent artiste eut rempli son engagement, les connaisseurs vinrent en grand nombre contempler le nouveau chef-d'œuvre. Fières de posséder un pareil tableau, les dominicaines chargèrent Schelte a Bolswert de le graver et permirent au fils de Nicolas Lauwers de faire une copie de cette gravure. Le tableau, l'estampe originale et la copie étaient demeurés en la possession des dominicaines, lorsque leur couvent fut supprimé, au siècle dernier, par Joseph II. Ces objets d'art, transportés à Bruxelles, y furent mis en vente en 1785; le tableau, vendu 12,690 francs, ornait, en 1794, la sacristie de l'église des Dominicains à Anvers; il fut enlevé, cette année, par les commissaires de la Convention et transporté à Paris; il en revint en 1815 et fut placé au musée d'Anvers. Suivant M. Bürger, ce tableau ne mériterait pas la grande réputation dont il jouit; ce serait même une œuvre assez faible pour Van Dyck. Un autre *Christ en croix*, du même maître, provenant du couvent des augustins d'Anvers et qui figure aussi dans le musée de cette ville, a été gravé récemment par M. Erinn Corr : la composition se réduit à la figure du Christ se détachant en vigueur sur un ciel sombre.

Christ en croix, tableau de Jordaens, gravé par Schelte a Bolswert. Saint Jean, debout sur la gauche, et drapé dans un grand manteau, montre au spectateur le Christ, qui expire sur la croix. Le divin crucifié est tourné un peu vers la droite, où la *Vierge est debout*, la main appuyée sur sa poitrine comme pour comprimer ses sanglots, les yeux levés vers *son fils bien-aimé. Affaissée au pied de la* croix, la Madeleine, échevelée et joignant les mains, s'abandonne à la douleur. Deux autres saintes femmes sont assises au second plan, derrière la Vierge : l'une d'elles a un enfant appuyé contre ses genoux. Sur le devant du tableau sont des ossements humains et deux crânes de chevaux.

Christ en croix (LE) ou la **Mise en croix**, tableau de Rembrandt, à la pinacothèque de Munich. Ce tableau est un de ceux où le grand maître hollandais a déployé avec le plus de force son sentiment profond de la poésie biblique, où il a traduit de la manière la plus saisissante les passions de l'humanité. On en jugera par la description suivante, que G. Planche a faite de ce chef-d'œuvre : « A gauche, la canaille, qui se rue toujours avec empressement au spectacle des supplices, foule sans nom qui n'a pas besoin d'être éclairée, qui accepte sans murmure le triomphe de la force sur le droit, du mensonge sur la vérité, qui contemple aujourd'hui sans colère, avec une curiosité sauvage, le martyre du Christ, et qui, quatorze siècles plus tard, recueillera avec la même avidité le dernier soupir de Jean Huss sur le bûcher. L'ombre suffit à ce troupeau inintelligent, pour qui la vue du sang versé n'est qu'une distraction. Dans la partie gauche de sa composition, l'auteur s'est conduit tout autrement. L'œil saisit sans peine la douleur peinte sur le visage de la Vierge mère, de Madeleine et de saint Jean. Quoique ces trois figures ne soient pas modelées en *pleine lumière, il est facile cependant de deviner* le sentiment qui les anime, et le caractère des trois personnages est admirablement rendu : *affliction sans mesure, mais pourtant* mêlée de résignation, pour la Vierge mère; affliction passionnée pour la pécheresse repentante; *affliction tendre et pieuse* pour le disciple bien-aimé. C'est ainsi que Rembrandt a conçu la partie pathétique de son sujet. » Pour ce qui est de l'expression religieuse, Gustave Planche reconnaît que le *Christ en croix* du maître hollandais n'est pas comparable au *Christ en croix* de Fra Angelico (V. CALVAIRE), qui se voit au couvent de Sainte-Marie, à Florence; mais il y a diverses manières de comprendre le même sujet : « Rembrandt a trouvé dans le côté populaire du sujet des ressources auxquelles nul maître n'avait songé avant lui. Son œuvre n'est pas l'œuvre d'un croyant, je le veux bien, mais c'est à coup sûr l'œuvre d'un maître qui comprend le côté poétique de la tradition chrétienne. La canaille curieuse et sauvage qui assiste à la *crucifixion* de l'Homme-Dieu est, à mes yeux, une trouvaille sans prix; Rembrandt seul était peut-être capable de l'imaginer et de nous la montrer. Le *contraste de* cette foule ignorante et sans pitié avec le disciple désolé et la mère désespérée, qui a recueilli les dernières paroles du Christ, est une invention pleine à la fois de délicatesse et de profondeur, que les maîtres les plus habiles et les plus savants ne dédaigneraient pas. Parlerai-je du Christ lui-même? Quoiqu'il ne soit pas placé sur le premier plan, quoiqu'il soit séparé par la foule de l'œil du spectateur, il exprime cependant très-nettement une douleur infinie, mêlée d'une confiance sans borne dans la miséricorde divine. Son visage respire la conscience et l'orgueil d'un sacrifice glorieusement accompli. Dans le visage de la victime, on lit clairement que son sang est un sang fécond, qui fructifiera pour la rédemption du genre humain. Quant à moi, plus je contemple cette composition, plus j'y découvre de beautés inattendues; les rayons qui tombent d'en haut et viennent éclairer la face du Sauveur suffiraient seuls pour exciter notre admiration; ils semblent répondre d'une *manière éloquente* aux paroles que l'Evangile nous a transmises, et qui sont les dernières prononcées par le Christ : « Seigneur, Seigneur, ayez *pitié de moi !* » La lumière qui se projette sur les traits du supplicié semble dire que le ciel vient d'accueillir sa prière. C'est pourquoi le *Christ en croix* de Rembrandt, si discutable sous tant de rapports, me paraît une œuvre capitale. » Ce qu'on a critiqué surtout dans ce tableau, c'est la façon étrange dont les deux larrons sont présentés : ils sont plongés dans une sorte d'obscurité, et l'on a peine à discerner leurs dernières convulsions; mais, comme le fait remarquer encore G. Planche, cette pénombre même est un artifice de composition : Rembrandt n'a pas voulu distraire l'attention du sujet principal.

Christ sur la croix (LE) ou **le Christ mourant**, chef-d'œuvre de Prud'hon; au Louvre. Le Christ est étendu sur la croix, les pieds juxtaposés sur un morceau de bois saillant, à une faible distance du sol, les mains clouées sur les branches de l'instrument de supplice et le corps affaissé, de telle façon que les bras sont relevés et tendus au-dessus de la tête, et que les genoux font saillie. Le Sauveur lève les yeux au ciel, incline la tête sur l'épaule gauche et expire. A droite, la Madeleine, vue de profil, les cheveux épars, les bras nus, est agenouillée derrière la croix, qu'elle tient enlacée, et elle essuie le sang qui coule des blessures de son divin Maître. A gauche, la Vierge évanouie est soutenue par saint Jean. Ce tableau, dernier ouvrage de Prud'hon, lui avait été commandé par le ministre de l'intérieur, pour la cathédrale de Metz; après la mort du peintre, en 1823, il fut cédé à l'administration du Louvre, en échange d'une copie exécutée par M. de Boisfremont, ami de Prud'hon, et de deux autres toiles. Il parut ensuite au Salon de 1824, *et n'y obtint* qu'un médiocre succès, si nous en jugeons par les lignes suivantes, empruntées à une *Revue critique* de ce Salon (Paris, 1825, in-8°, chez Dentu) : « Feu Prud'hon était devenu bien faible dans ses derniers temps, et, *quoiqu'il ne se soit jamais distingué* par une grande énergie d'exécution, il était encore tombé au-dessous de lui-même : son *Christ sur la croix* et son *Andromaque* en sont une grande preuve. Dans le premier de ces tableaux, la figure du Christ est à peine ébauchée, et d'une indécision de forme qui fait peine à voir; elle est touchée aussi faiblement et d'une pauvre couleur; cependant, il a retrouvé une partie de son talent dans l'exécution de sa Vierge (lisez Madeleine) qui embrasse la croix, et à laquelle il a su donner et ce charme et cette grâce qu'il donnait à la plupart de ses compositions. » Il est bon de dire que cette appréciation émane d'une critique qui regardait David « comme le génie le plus profond, le peintre le plus vigoureux, le plus vaste et le plus sublime, » opinion généralement admise à l'époque, et qui explique le peu de cas que les classiques faisaient des « *fantaisies et des ébauches* » de Prud'hon. Mais les goûts se sont bien modifiés depuis : tout en rendant justice aux qualités sévères de David, la postérité admire la grâce, la morbidesse des œuvres de Prud'hon. Ce Christ, « qui fait peine à voir, » est tout simplement un chef-d'œuvre; sans doute, il n'est pas assez terminé dans toutes ses parties, mais cette *indécision* ne saurait être reprochée à l'artiste, qui mourut avant d'avoir pu mettre la dernière main à son ouvrage; le torse, qui est entièrement modelé, est une merveille de couleur; la teinte, peinte dans la pénombre, respire une tristesse infinie; la Madeleine est une des plus suaves créations du Corrége français; le groupe de la Vierge et du saint est d'un beau caractère; la composition tout entière est baignée d'une lumière fantastique qui convient au drame sublime du Golgotha. Le *Christ en croix* de Prud'hon a été gravé au trait par Réveil, lithographié par Franquinet, par Joseph-Auguste, par Lasalle, et gravé sur bois par M. Dujardin, d'après un dessin de M. Cabasson, pour l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*. Une esquisse terminée de cette composition figurait dans le cabinet de M. Coutan; elle a été gravée à la manière noire par Reynolds.

Christ sur la croix (LE), chef-d'œuvre de Velazquez, musée royal de Madrid. Ce tableau, exécuté par Velazquez en 1639, pour le couvent des religieuses de San-Placido, à Madrid, ne renferme que la figure du Christ, de grandeur naturelle; mais, comme l'a dit Cumberland, cette simple figure *suffirait* pour immortaliser la renommée du maître espagnol. Velazquez prouva par ce chef-d'œuvre qu'il était capable de s'élever aux *sujets* les plus sublimes. « Jamais, dit M. Stirling (*Velazquez et ses œuvres*, traduit de l'anglais par G. *Brunet*, 1865), *jamais cette grande* agonie du Christ ne fut retracée d'une façon plus puissante. Ici, la croix n'est plus placée au milieu d'un austère paysage ou de sombres nuages; elle n'a plus sa base sur la terre; elle est sur un fond entièrement noir, comme un ivoire sculpté étendu sur du velours. La tête du Sauveur tombe sur son épaule droite, au-dessous de laquelle flottent des masses de cheveux noirs, tandis que des gouttes de sang coulent de son front percé d'épines. L'anatomie du corps et des muscles nus est exécutée avec autant de précision que dans le marbre de Cellini; l'étoffe qui entoure les reins et même le bois de la croix montrent avec quel soin l'artiste s'appliquait aux moindres détails d'un grand sujet. Conformément à la règle posée par Pacheco (*Arte de la pintura*, page 591), les pieds du Sauveur sont percés chacun d'un clou séparé; au pied de la croix *sont le crâne et les ossements qu'on y figure* habituellement, et un serpent entoure de ses replis l'arbre maudit. » Cet admirable *Christ* demeura *enfoui dans la sacristie des religieuses* de San-Placido, jusqu'à l'époque de l'invasion française, sous le premier Empire. Transporté à Paris et vendu aux enchères, il fut racheté à un prix très-élevé par le duc de San-Fernando, qui en fit don au musée royal de Madrid. Il a été gravé par Carmona et lithographié dans la *Coleccion de cuadros del rey de Espana*, publiée par Madrazo.

Christ sur la croix (LE), tableau d'Eugène Delacroix; Salon de 1835. Le moment du drame sublime *choisi par* l'artiste est celui où le Christ, sur le point d'expirer, jette un grand cri, et dit : « Mon Père, pourquoi m'avez-vous *abandonné ?* » (*Saint Matthieu*, page 27.) Les amis de Jésus sont groupés au pied de la croix : saint Jean soutient Marie, qui chancelle; la Madeleine, prosternée, lève un regard plein d'ardeur vers celui qu'elle a

tant aimé. Un des larrons, convulsionné par l'agonie, contraste par sa tournure énergique avec la majesté sereine de l'Homme-Dieu. Ce tableau, exécuté par Delacroix pour le ministère des cultes, et qui a été donné nous ne savons à quelle église de province, est une des meilleures peintures religieuses de l'école française au XIX^e siècle. « La scène entière est empreinte d'un sentiment grave, d'une douleur solennelle, a dit M. Alex. Decamps, et cela avec la palette la plus riche, la plus ferme, la plus brillante : quand les yeux s'arrêtent sur ce calvaire, après avoir parcouru le papillotage étincelant des autres œuvres exposées au Salon, la pensée du spectateur se reporte naturellement vers la peinture des maîtres ; c'est que, en effet, il y a du maître dans M. Delacroix ; non parce qu'il les copie, les imite, mais parce qu'il sympathise avec eux par le sentiment élevé et la puissante exécution qu'il déploie dans son art. » Cet éloge pourra paraître entaché de quelque exagération ; mais l'appréciation suivante, qu'a publiée, à la même époque, un critique non suspect de partialité pour l'école romantique (*Moniteur universel*, 1835), ne laisse pas de doute sur les mérites de l'œuvre de Delacroix : « Le premier coup d'œil n'est pas favorable à ce tableau... Je n'avais vu d'abord que la crudité des bleus et des rouges, beaucoup trop intenses pour des couleurs que les ténèbres du ciel auraient dû éteindre, et, en même temps, harmoniser. J'avais été choqué de l'incorrection par trop manifeste de plusieurs figures, notamment du Juif qui s'empare d'une échelle. Quelle tête énorme, m'étais-je dit, en comparaison de ces jambes courtes et informes ! En revenant néanmoins devant cet ouvrage de M. Delacroix, et en prenant mon parti sur la négligence de l'exécution, je me suis applaudi de n'avoir pas cédé à mes préventions du premier moment. J'ai reconnu dans le groupe de Marie et de saint Jean une intention extrêmement touchante ; cet épisode m'a vivement ému. J'ai été heureux de retrouver dans l'ensemble de la composition cette unité d'action et d'intérêt décriée par quelques romantiques, et si justement recommandée par les anciens maîtres. » Un autre *Christ sur la croix* a été exposé par Delacroix au Salon de 1847, et a reparu à l'Exposition universelle de 1855. Voici ce qu'en a dit M. Arthur Guillot, dans la *Revue indépendante* (1847) : « Mieux dessiné que les autres ouvrages de M. Delacroix, ce *Christ* brille par une expression sinon élevée, du moins pathétique. En outre d'une fluidité de ton général fort rare chez les meilleurs peintres, on remarque, ô surprise ! du modelé dans les chairs et de la justesse dans les teintes du divin crucifié. » Ce tableau faisait partie, en 1855, de la collection de M. Bonnet.

Christ expirant sur la croix (LE), peinture de H. Flandrin ; église de Saint-Germain-des-Prés. Le soleil est obscurci, la terre couverte de ténèbres ; le voile du temple se déchire, les éclairs sillonnent la nue. Le Sauveur a déjà poussé le cri suprême : « Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ! » Il penche légèrement la tête, il jette à l'univers ces mots qui vont remplir les temps : « Tout est accompli. » — « Les yeux du Sauveur ne sont pas encore fermés, a dit M. Poncet (1864), mais déjà la mort les envahit, et je ne connais point en peinture une plus émouvante agonie. Personne, toutefois, ne peut en juger à la hauteur où la composition est placée : il est de ces expressions indéfinissables qui ont besoin d'être étudiées de près. La *Mort du Christ* de Flandrin, vue à 1 m. de distance, nous a vivement impressionné. »

Christ au tombeau ou **Christ mort** (REPRÉSENTATIONS DIVERSES DU). Ce fut surtout pendant le XV^e, le XVI^e et le XVII^e siècle que l'usage se répandit dans les diverses écoles de représenter le *Christ mort*, déposé de la croix et pleuré par les anges, par la Vierge, par saint Jean et les saintes femmes. Ce sujet pathétique, que les Italiens désignent d'ordinaire sous le titre de *Pietà* (particulièrement lorsque la Vierge soutient le corps de son divin Fils), et que nous intitulons le *Christ au tombeau*, a inspiré un nombre considérable de tableaux, de bas-reliefs et de groupes sculptés en ronde bosse. Les personnages de ces compositions ne sont pas toujours les mêmes ; la Vierge est quelquefois seule auprès de son Fils ; mais, le plus souvent, elle est accompagnée par des anges qui soutiennent le cadavre, par saint Jean entre les bras duquel elle s'évanouit, par les saintes femmes qui pleurent avec elle. Le Christ n'est pas toujours étendu sur le sol ou sur la pierre du sépulcre ; quelquefois il est porté au tombeau ou descendu dans le caveau funèbre par Joseph d'Arimathie et Nicodème ; dans ce dernier cas, la composition prend ordinairement le titre de *Mise au tombeau* ou d'*Ensevelissement du Christ ;* mais ces désignations ne sont pas toujours exactement suivies par les historiens de l'art, qui emploient volontiers le titre plus général de *Christ au tombeau.* Outre les ouvrages qui sont décrits ci-après, on possède des *Christs morts, déposés de la croix, soutenus par les anges, pleurés par la Vierge, portés au tombeau*, de Francia (musée de Turin), Albertinelli (musée des Offices), Jacques Bassan (musée des Offices), Fr. Bassan (musée des Offices), Frère Simplicius de Vérone (musée des Offices), Francesco Pesellino (musée Napoléon III), Cosimo Tura (musée Napoléon III), Lorenzo Lotto (Belvédère, à Vienne), Guerchin (musée de Naples), Daniel de Volterra (musée de Naples), Girolamo Carpi (palais Pitti), Piazza de Lodi (Académie de Saint-Luc, à Rome), Schidone (Belvédère, à Vienne), Giotto (église de la Madonna dell' Arena, à Padoue), F. Baroccio (galerie de Dresde), Juan da Sevilla (galerie de Dresde), Palma le jeune (musée de Naples et Belvédère), Titien (Académie des beaux-arts de Venise), Fr. Squarcione (galerie de Dresde), Vasari le jeune (galerie de Dresde), Cigoli (Belvédère, à Vienne), G.-C. Procaccini (Belvédère, à Vienne), Zelotti (Belvédère, à Vienne), Tintoret (Belvédère, à Vienne), Andrea del Sarto (Belvédère, à Vienne), Antonello de Messine (Belvédère, à Vienne), Francesco Trevisani (Belvédère, à Vienne), Annibal Carrache (Belvédère et au Louvre), L. Carrache (Louvre), Garofolo (musée de Naples et musée Brera), Stefano Pieri (musée des Offices), Al. Allori (musée des Offices), Giov. Bellini (musée des Offices et musée de Berlin), Crivelli (Vatican), Mantegna (Vatican, musée de Berlin et musée Brera), Cavedone (musée de Berlin), G. Porta (musée de Berlin), P. Véronèse (musée de Berlin) ; Tintoret (Louvre), Salviati (galerie de Dresde), Andrea Schiavone (galerie de Dresde), Marco Basaïti (Académie des beaux-arts de Venise), Bissolo (Académie des beaux-arts de Venise), Cima da Conegliano (Académie des beaux-arts de Venise), Donato Veneziano (Académie des beaux-arts de Venise), Giorgione (au mont-de-piété de Trévise), Tintoret (musée de Parme), D. Theotocopuli (musée de Munich), Gérard van der Meire (musées d'Anvers et de Bruxelles), Th. Baburen (église Saint-Pierre in Montorio, à Rome), G. Crayer (musée de Turin), Rosso del Rosso (Louvre), J. Bassan (Louvre), L. Bassan (musée de Naples), Palma le vieux (musée de Bruxelles), Martin Schœn (bibliothèque de Colmar), Rogier van der Weyden (collection de sir Culling Eardley), Van Orley (musée de Bruxelles), Holbein (musée de Bâle), J. Susterman (musée de Berlin), Diepenbeek (Belvédère), J. van Eyck (Belvédère), Van Dyck (Louvre, musées d'Anvers, de Madrid, etc.), Jordaens (musée d'Anvers), Lebrun (Louvre), S. Vouet (Louvre), Regnault (Louvre), Champartin (Salon de 1819), Eug. Delacroix (Salon de 1848), Duval-Lecamus (Salon de 1855), Dobbelaere (Salon de 1855), L. Mathieu (Salon de 1855), Ary Scheffer (gravé par J. Keller), Mottez (Salon de 1863), Gruyer (Salon de 1863), Périn (église Notre-Dame-de-Lorrette), Jules Roeting (Exposition universelle de 1867, etc.) Citons encore les estampes de L. Krug, Israël de Mecken, D. Custos, D. Campagnola, B. da Brescia, Ch. Alberti, B. del Moro, Martino Rotta, O. Borgiani, Goltzius, J. Bellange, P. Bailliu d'après Annib. Carrache, J. Audran d'après le Poussin, J. de Mare d'après le Titien, Bartsch d'après Dietrich, P. Aquila d'après Annibal Carrache, P. del Pô d'après le même, V. Audernaerde d'après Carle Maratte, P. Daret d'après S. Vouet, A. Salamanca d'après Michel-Ange, Ch. Audran d'après J. van Ach, etc.

Christ mort (LE), tableau de Holbein le jeune ; musée de Bâle. Cette peinture, que le célèbre artiste exécuta à l'âge de vingt-trois ans (1521), est un chef-d'œuvre de réalisme. « On a peine à croire, dit M. Waagen, que ce corps d'un vert pâle, d'où le sang coule, peint d'après le cadavre d'un homme assassiné, avec une habileté merveilleuse, puisse avoir la prétention de représenter un Christ. L'inscription toutefois ne laisse aucun doute : *Jesus Nazarenus, Rex Jud.*, H. H. 1521. » La trivialité, la rudesse de l'expression sont relevées par la beauté du modelé, qui rappelle le style particulier à Léonard de Vinci.

Christ porté au tombeau (LE) ou la **Sépulture du Christ,** célèbre estampe d'Andrea Mantegna. Le corps de l'Homme-Dieu repose sur un linceul dont les extrémités sont tenues, du côté de la tête, par Nicodème, et, du côté des pieds, par Joseph d'Arimathie. Nicodème, qui supporte presque toute la charge, se penche un peu en arrière ; son effort est savamment rendu. Une sainte femme soutient le milieu du corps. Entre elle et Nicodème, la Madeleine éplorée lève les bras en contemplant son divin Maître. Un autre personnage se cache le visage. Les jambes du Christ sont appuyées sur le sépulcre, où se lit cette inscription : *Humani generis redemptori* (Au rédempteur du genre humain). Nicodème, vêtu d'une tunique et d'une espèce de toge, la tête ceinte d'une bandelette, se retourne vers la droite, où la Vierge s'est affaissée, la tête renversée sur les genoux d'une sainte femme. Une autre vieille femme, agenouillée, regarde avec compassion la Mère de Dieu. De ce même côté, saint Jean, debout, de profil, drapé dans les plis d'un long manteau, joint les mains en regardant le ciel et semble pousser des cris de désespoir. L'expression de la douleur, chez les différents personnages, semble monotone et quelque peu outrée. « Saint Jean a le visage grimé et comme ravagé, dit M. Charles Blanc ; la Vierge évanouie est décomposée par le désespoir, et c'est par quelques traits sobres et secs, mais décisifs, que sont exprimées sa défaillance maternelle et l'affliction des saintes femmes. La vérité est que Mantegna n'est pas une âme tendre, et qu'il n'a su rendre que les douleurs contenues et viriles. En ce genre, il n'est rien de plus beau, de plus majestueux et de mieux senti que la tête de Joseph d'Arimathie. » Dans le fond de la composition s'élève un rocher dans lequel est pratiquée la grotte du saint sépulcre. Plus loin, à droite, la montagne du Calvaire, avec les trois croix, domine un vaste paysage semé de bouquets d'arbres. Cette estampe, dont les belles épreuves atteignent des prix élevés dans les ventes publiques, a été copiée par le graveur vénitien Zoan Andrea, et reproduite récemment en fac-simile, sur bois, par M. J. Robert, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.* Raphaël en a fait un dessin très-fidèle, en y mettant, toutefois, un tant soit peu de souplesse et de grâce involontaire. Une autre estampe, représentant le même sujet, a été attribuée à Mantegna ; mais quelques connaisseurs la croient l'œuvre d'un artiste ancien qui se serait inspiré, d'ailleurs, du maître de Padoue. La composition diffère assez de celle que nous avons décrite. Elle a été copiée par le graveur Gioan-Antonio da Brescia (Jean de Bresse).

Christ au tombeau (LE) ou la **Déposition de croix,** tableau d'Andrea del Sarto ; palais Pitti, à Florence. Ce tableau représente un sujet emblématique souvent désigné sous le nom de *Pietà* ou de *Notre-Dame de Pitié.* La Vierge, en adoration, tient un des bras de son divin Fils ; son âme n'est point abattue, et son visage exprime une douleur noble et pieuse. L'apôtre saint Jean, fidèle compagnon de la Vierge, la regarde avec compassion ; il est à genoux derrière le Christ, dont il soutient le corps. Aux pieds du Sauveur, Madeleine est à genoux. De chaque côté de la croix se tiennent saint Pierre et saint Paul ; sur la droite, on reconnaît sainte Catherine. Le calice couvert d'une patène et surmonté d'une hostie, qui est placé au premier plan, désigne le sacrement de l'Eucharistie institué par Jésus-Christ au moment de sa mort. Cette belle peinture, exécutée sur bois, fut faite pour les religieux du couvent de Mugello, près de Florence, et non, comme on l'a dit, pour la confrérie du saint-sacrement. « Ce tableau, dit Duchesne, est regardé comme le chef-d'œuvre du peintre, sous le rapport de l'expression comme sous celui du dessin et de la couleur. Il causa l'admiration de Michel-Ange lui-même, qui s'écria en le voyant : « Il aurait » fait suer le front de Raphaël lui-même. » — « C'est, dit à son tour M. Viardot, une grande composition, et du plus haut style, qui est venue à Paris sous l'Empire, avec les autres chefs-d'œuvre italiens, et que n'ont point oubliée les amateurs de cette époque. Il a été gravé par Pauquet et Forster.

Christ porté au tombeau (LE) ou la **Mise au tombeau,** tableau du Titien ; au Louvre. Nicodème, Joseph d'Arimathie et un troisième disciple transportent, du Calvaire au sépulcre, le cadavre du divin supplicié ; deux d'entre eux, à droite, soutiennent la tête et les épaules ; le troisième porte les jambes à l'aide d'un linceul passé sous le corps. Ils se dirigent vers la droite, où s'élève le tombeau, au pied d'une colline couronnée par quelques arbustes. A gauche, saint Jean soutient la Vierge, qui joint les mains et paraît près de défaillir. Ces diverses figures, de grandeur naturelle, se détachent sur un ciel superbe, qu'éclairent les rayons du soleil couchant. La composition est fort simple, comme on voit ; les types manquent de noblesse ; le Christ est tout à fait vulgaire ; mais quelle magnifique exécution ! quelle couleur riche et éclatante ! Ce tableau, dont il a été fait des milliers de copies par les jeunes artistes, heureux de surprendre les secrets de la palette incomparable du Titien, faisait partie autrefois de la collection du duc de Mantoue ; il passa ensuite dans la galerie de Charles I^{er}, roi d'Angleterre, fut acquis au prix de 120 liv. sterl. par le banquier Jabach, et devint enfin la propriété de Louis XIV. Il a été gravé par Gilles Rousselet, par W. Brown, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*, et a été reproduit également dans les ouvrages de Landon et de Filhol. Un autre tableau du Titien reproduisant la même composition se voit au palais Manfrini, à Venise ; mais il ne vaut pas celui du Louvre. L'Académie des beaux-arts de Venise en possède une belle esquisse.

Christ porté au tombeau (LE), tableau du Tintoret ; église de Saint-François *della Vigna*, à Venise. Joseph d'Arimathie, vieillard au front chauve et à la barbe blanche, dirige trois jeunes hommes, qui transportent le corps de Jésus ; l'un d'eux, vu de profil, porte les jambes sur ses épaules ; le second, vu de face, maintient de la main droite l'un des bras, et soutient les reins de l'autre main ; le troisième, vu de dos et la tête enveloppée d'un turban, tient un coin du linceul sur lequel est appuyé le bras gauche du Christ. Ces divers personnages, placés dans un chemin creux, au second plan, et précédés de deux jeunes garçons pleurant et portant des cierges, se dirigent vers le sépulcre, qu'on entrevoit sur la gauche du tableau. Un bel ange, les ailes déployées et la robe flottante, tenant dans ses mains jointes la couronne d'épines et contemplant avec amour le Fils de Dieu, plane dans les airs. Au fond, à droite, on aperçoit le Calvaire avec les trois croix, les larrons encore accrochés à l'instrument de leur supplice, et des soldats qui s'éloignent. Au premier plan, la Vierge est évanouie ; une des Marie se penche vers elle et cherche à la ranimer ; la Madeleine, agenouillée et joignant les mains, complète ce groupe, qui, sans prendre une part directe à l'action principale, ajoute néanmoins à l'intérêt général de la composition. Ce tableau, cintré dans la partie supérieure, est une des œuvres les plus énergiques du Tintoret ; il a été gravé par Lucas Kilian, d'un burin mâle et serré. L'*Histoire des peintres de toutes les écoles* en a publié récemment une gravure sur bois, par M. Delangle.

Christ au tombeau (LE), tableau d'Andrea Schiavone, musée de Dresde. Le Christ est placé sur son séant, au bord du sépulcre ; un ange le soutient par les épaules ; Joseph d'Arimathie soulève le bras droit derrière l'ange ; la Vierge, encapuchonnée, s'abandonne à sa douleur. Ces trois derniers personnages sont vus à mi-corps ; le vieux Joseph a une grande barbe et est coiffé d'un bonnet phrygien. Le Christ, vu jusqu'aux genoux, a des formes vigoureuses et même un peu lourdes ; le sang coule de ses blessures ; son visage, sans noblesse, a conservé une expression de souffrance qui lui ôte tout caractère divin. En somme, cette peinture est d'un naturalisme un peu brutal ; mais les figures ont un relief puissant, et, bien que les ombres aient beaucoup noirci, le coloris est énergique. Ce tableau figurait autrefois dans la galerie de Prague ; il a été lithographié par Hanfstængl et gravé sur bois par M. Dupré, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.* On connaît du Schiavone un autre *Christ mort*, soutenu par les anges et par Joseph d'Arimathie, qui, de la galerie du duc d'Orléans (1773), est passé dans celle de lord Sutherland (Angleterre). Un troisième tableau du même maître, sur le même sujet, se voit dans la galerie de lord Stafford.

Christ au tombeau (LE), chef-d'œuvre de Bartolommeo Schidone ; au musée du Louvre. Dans une grotte profonde, éclairée par le haut, le Christ est appuyé et comme assis sur le bord du sépulcre ; le vieux Joseph d'Arimathie et le jeune saint Jean le soutiennent par les bras et les épaules, tandis que la Madeleine, agenouillée du côté gauche, soulève les pieds. La Vierge, accompagnée d'une sainte femme qui doit être Marie Salomé, et Nicodème, placé derrière saint Jean, contemplent ce spectacle avec douleur. Cette composition se distingue à la fois par la beauté de l'ordonnance, la justesse des expressions, la vérité et la force de la couleur : « Sur toutes les têtes est empreinte une douleur profonde, dit Emeric David. Le rayon qui s'introduit au sein de la caverne éclate dans le premier plan sur les chairs livides et bleuâtres du Christ, sur la tunique violette et sur le manteau rouge de saint Jean, sur les vêtements jaunes de Joseph d'Arimathie ; plus loin, des reflets mystérieux, de grandes masses de demi-teintes laissent distinguer d'un côté Nicodème, de l'autre la Vierge et Salomé ; des ombres bien dégradées règnent tout autour dans les cavités de la tombe. Ainsi, l'artiste, en faisant ressortir, sous une lumière vive, les personnages qui prennent une part directe à l'action, a conformé cependant le ton général de son tableau à la tristesse du sujet. Toutes les teintes sont en harmonie avec celles du corps meurtri de Jésus. Jamais la peinture ne créa des effets mieux appropriés à cette scène lugubre. » Emeric David reconnaît, d'ailleurs, que Schidone a sacrifié l'histoire et la vraisemblance au bel effet de clair-obscur qu'il a mis dans ce tableau. « Nous pourrions lui reprocher encore, ajoute-t-il, le défaut de noblesse et la sécheresse des formes de quelques-unes des figures. Mais combien de beautés rachètent ces imperfections ! Peut-on trop admirer la large distribution et la fermeté de la lumière, la chaleur, la transparence, l'harmonie du coloris, le moelleux du pinceau, et même la vivacité des expressions ! » Ce tableau, exécuté pour l'église d'un couvent de capucins voisin de Parme, est du petit nombre des chefs-d'œuvre qui nous sont restés des trophées artistiques enlevés à l'Italie par nos armées victorieuses. Il a été gravé par Fischer dans le *Musée français*, par Lerouge et Langlois dans le *Musée Filhol*, etc. — Schidone a traité plusieurs fois le même sujet, notamment dans un petit tableau du musée de Vienne, contenant cinq figures, et dans une composition plus importante du musée de Parme. Les lignes de ce dernier ouvrage sont un peu tourmentées : la Madeleine, à genoux, lève les bras au ciel ; un disciple tire le linceul placé sous le corps du Christ, et un autre fait un geste un peu théâtral.

Christ au tombeau (LE), tableau d'Andrea Sguazzella ; musée du Louvre. Le corps du Christ est étendu à terre, la tête et les épaules soulevées par Joseph d'Arimathie agenouillé à gauche, à l'entrée de la grotte. La Vierge évanouie est soutenue par une des saintes femmes et par un apôtre debout derrière elle. La Madeleine couvre de ses longs cheveux et baigne de ses pleurs les pieds de son divin Maître. Plus à gauche, saint Jean et une autre sainte femme contemplent avec une émotion recueillie ce spectacle douloureux. Tous les personnages qui entourent le Christ sont agenouillés, à l'exception de l'apôtre placé derrière la Vierge ; mais l'artiste a su introduire dans ces poses uniformes une variété pleine de grâce et d'effet. On a beaucoup discuté sur l'attribution de ce tableau : il a été gravé par Ænea Vico, sous le nom de Raphaël, probablement d'après un dessin que possède aujour-

d'hui le Louvre; mais la peinture s'écarte tout à fait du style du célèbre artiste; elle ne rappelle pas davantage la manière d'Otto Venius, à qui on a cru pouvoir également l'attribuer. Le caractère des têtes, l'expression des physionomies et les attitudes dénotent clairement l'école d'Andrea del Sarto. Quelques connaisseurs n'ont pas hésité à désigner ce dernier maître comme étant lui-même l'auteur de cette composition, et c'est sous son nom qu'elle a été gravée par Queverdo et Massard, dans le *Musée Filhol*. D'autres ont prétendu que c'était un ouvrage de Sguazzella, élève d'Andrea del Sarto, et cette attribution a été suivie dans le catalogue du Louvre, publié par M. Villot. « Il est difficile de décider entre le maître et l'élève, a dit M. Guizot. Cependant l'exécution un peu sèche et la pose un peu arrangée, quoique très-gracieuse, des figures, me portent à penser que Sguazzella est le véritable auteur de ce tableau, admirable d'ailleurs par la bonne entente de la composition, la sensibilité des expressions, la noblesse du style et la convenance du rôle assigné, dans cette douloureuse scène, à chacun des personnages... Le corps du Christ se développe tout entier, non sans quelque apprêt, mais avec une beauté peu commune; et les trois têtes de femme sont des modèles de grâce dans l'expression de la douleur. Les draperies sont larges et bien distribuées, surtout celles qui enveloppent la sainte Vierge. » Le *Musée Royal*, dans lequel a été insérée la notice de M. Guizot, a publié une bonne gravure du tableau par Ab. Girardet. Cette peinture, exécutée sur bois, appartenait, avant la Révolution, à l'église Notre-Dame de Villeneuve-sur-Yonne, qui l'avait acquise de la famille More le Menu, moyennant la concession d'un banc à perpétuité.

Christ au tombeau (LE), chef-d'œuvre du Caravage; au Vatican. Debout sur la large pierre qui doit servir à sceller le sépulcre, Nicodème et Joseph d'Arimathie (*ou saint* Jean ?) portent le cadavre du divin crucifié, sous lequel est passé un linceul. Le vieux Nicodème, placé à droite et le visage tourné de notre côté, tient dans ses bras les jambes du Sauveur; il est tout courbé par l'effort. Joseph, plus jeune et plus vigoureux, soutient les épaules. La tête du Christ, abandonnée à son propre poids, se renverse en arrière, et la main droite va toucher le sol. Au second plan sont groupées les trois Marie : la Vierge, debout, la tête couverte d'un double voile, allonge un bras vers son Fils qu'elle contemple avec une morne douleur; près d'elle se tient Marie Salomé, charmante blonde qui essuie ses larmes avec un mouchoir; par derrière, Marie-Madeleine, les cheveux épars sur ses épaules, lève les bras et les yeux vers le ciel, à qui elle semble demander vengeance de la mort de Jésus. Ces six figures, de grandeur naturelle, sont peintes sur une toile de 3 m. de haut sur 2 m. environ de largeur. D'après le rédacteur du *Musée Filhol*, « ce tableau, formidable par la puissance du coloris, par le caractère du dessin qui sans être noble est d'une grandeur étonnante, par la composition bizarre peut-être, mais sublime comme expression, ce tableau arrête et terrifie le spectateur; c'est, sans contredit, une des peintures où la vie et la mort sont exprimées avec la plus admirable vérité. » Emeric David n'est pas moins élogieux : « L'expression, la vie de chaque figure saisissent le spectateur autant que la hardiesse de la composition et que la vigueur du coloris. Les formes mêmes du Christ offrent des beautés dignes d'attention; la poitrine est vaste; la tête n'est pas dépourvue de dignité. Combien ce bras qui, en tombant, enrichit le devant du tableau, dut avoir, vivant, de force et de grâce! Les couleurs bleues, grises et verdâtres des vêtements des femmes raffermissent les tons chauds des figures les plus avancées. Sur les teintes pâles du corps mort, sur l'ample draperie blanche, prête à l'envelopper, frappent les reflets du manteau rouge, de la tunique verte de saint Jean, et des habillements roussâtres de Nicodème. Au-dessus de la tête décolorée du Christ respire celle de saint Jean; auprès de sa main inanimée, posée sur ses flancs, l'œil remarque celle du disciple qui presse la plaie faite dans le sacré côté; auprès des genoux et des pieds de Jésus sont les mains, les genoux et les pieds de Nicodème : contraste sinistre, et que l'énergie du coloris rend plus sensible, entre les diverses parties du corps sans vie et les mêmes parties du corps animées! Le dessin n'offre pas dans toutes les figures un choix bien pur; mais si l'on considère l'expression et l'effet général, il est peu de tableaux égaux ou supérieurs à celui-ci. » M. de Toulgoët (*Musées de Rome*) reconnaît dans cet ouvrage des effets puissants de clair-obscur, une énergie et une fougue d'exécution incroyables. « Malheureusement, ajoute-t-il, les têtes des personnages sont enlaidies à plaisir; ce sont les types les plus grossiers qu'on puisse rêver, à l'exception toutefois de la délicieuse tête de femme blonde qui s'essuie les yeux, et qui est là pour prouver que le peintre eût pu faire beau, s'il l'eût voulu. » Suivant M. Lavice, le corps du Christ est bien peint et bien éclairé; la Madeleine serait d'un bel effet si son visage était moins commun. Quant à Nicodème, il y a deux reproches à lui faire : « le premier est d'avoir des traits grossiers, le second est de nous les montrer en tournant avec effort la tête de notre côté, tandis qu'il devrait, par position, ne laisser voir que son profil ou même le dessus du crâne. Un autre tort de l'artiste est d'avoir entassé tant de personnages dans un cadre étroit. » Malgré ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces critiques, nous n'en devons pas moins admirer cette toile du Caravage comme une *œuvre très-dramatique et très-énergiquement* peinte, bien digne, en un mot, de l'artiste fougueux qu'Annibal Carrache appelait un broyeur de chair (*costui macinava carne*). Après avoir décoré pendant longtemps une des chapelles de l'église de Santa-Maria-in-Vallicella, à Rome, elle fut apportée à Paris à la fin du siècle dernier, et tel était le haut prix qu'on y attachait, qu'elle fut nommément désignée dans un des articles du traité de Tolentino (1797). Rendue au saint-siége en 1815, elle fut jugée digne de prendre place dans la galerie des chefs-d'œuvre de l'art italien, au Vatican. Il en existe une copie en mosaïque dans la chapelle du Sacrement, de Saint-Pierre de Rome. Ce chef-d'œuvre, que l'on désigne quelquefois sous les titres de *Pietà*, de *Mise au tombeau* ou de *Descente de croix*, a été gravé dans le *Musée français* et dans le *Musée Filhol*.

Le même sujet a été traité par le Caravage dans un tableau que possède le musée de Berlin. Ici, Joseph d'Arimathie (ou saint Jean) tient les jambes, et Nicodème le haut du corps. Madeleine, placée dans l'ombre, baise une main de Jésus. L'expression de la douleur chez Joseph d'Arimathie est complétement dépourvue de noblesse. Du reste, la facture du tableau est des plus vigoureuses. La poitrine et le bras droit du Christ sont bien éclairés, et le profil en raccourci ne manque pas de beauté.

Christ mort, pleuré par les saintes femmes (LE), célèbre tableau d'Annibal Carrache; galerie de lord Carlisle (Angleterre). Les trois Marie entourent le corps du Sauveur étendu en travers sur le sol, et témoignent leur désespoir par une mimique des plus accentuées. M. W. Bürger a critiqué avec beaucoup de malice ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans l'expression de cette douleur : « Tous ces dramatiques personnages ont les mains en fourchette, jetées à l'aventure çà et là, et les doigts frénétiquement écartés, *dans le style des enfants* terribles de maître Daumier; tous ont les yeux écarquillés, les sourcils en l'air et la bouche ouverte... La douleur ne s'exprime pas uniformément par ces désordres exagérés de la figure humaine. On peut avoir beaucoup de *chagrin sans brailler ni se contorsionner*... Oh! la belle caricature à faire de ce tableau! On ne voit que des mains à cinq branches, toutes en lumière, la chair étant toujours plus claire que tout; les unes en dedans, les autres en dehors, mais toutes invariablement à plat et étalées; tous les yeux pareils, vitreux et bordés de rouge; toutes les têtes pareilles, comme des têtes de bois, sculptées au couteau par un berger des montagnes... » Ces critiques faites, M. Bürger reconnaît que le *Christ mort*, d'Annibal Carrache, « est un tableau d'une science accomplie dans le corps du Christ, qui est étendu en travers sur le sol, d'un dessin correct et irréprochable, d'un ajustement de draperies on ne peut plus habile, d'un ménagement de clair-obscur supérieurement compris, d'une brosse exercée et qui touche où il faut sans hésitation. » Le spirituel critique ajoute : « De toutes ces qualités, je suppose bien que la foule ne se rend aucun compte. Mais elle est saisie par ces mains égarées qui lui sautent aux yeux... L'hiatus des bouches est aussi irrésistible; et comment n'être pas attendri par ces yeux sanguinolents! Hélas! c'est cette funeste école bolonaise qui a tué l'école italienne. Quand on en est venu à un tel paroxysme, il n'y a plus qu'à mourir. Et c'est là précisément ce que les écoles de décadence chez tous les peuples ont admiré et imité. C'est là que les écoles dites classiques ont toujours, depuis, cherché leurs enseignements. » Le *Christ mort* provient de la galerie d'Orléans, à la vente de laquelle il fut payé 4,000 livres sterl. (plus de 100,000 fr.) par lord Carlisle. Il a figuré à l'exposition de Manchester en 1857.

Christ mort, sur les genoux de la Vierge (LE), tableau d'Annibal Carrache; musée du Louvre. Le Christ est étendu sur un linceul, sa tête repose sur les genoux de sa mère qui le contemple avec douleur. Auprès d'elle, la Madeleine, debout et appuyée sur le sépulcre, tient sa chevelure dans sa main droite. Derrière le Christ, saint François, à genoux, les mains croisées, médite sur les plaies du Sauveur que lui montrent deux beaux anges éplorés. Ce tableau est un des derniers ouvrages d'Annibal Carrache; une lettre de l'Albane au Bonini *nous apprend qu'Annibal, en terminant* d'après nature la tête du Christ qu'il avait ébauchée sans modèle, altéra la beauté du visage. Le *Christ* a été gravé par Aquila, par Godefroi (*Musée français*), et dans les recueils de Filhol et de Landon.

Le Louvre possède un autre *Christ au tombeau* d'Annibal Carrache; les figures, de proportions réduites, sont celles du Christ, de la Vierge, de la Madeleine, de Joseph d'Arimathie, de Marie Salomé et de saint Jean. Cette composition a été gravée par John Gaudefroy, et dans les recueils de Landon et de Filhol.

Christ mort, soutenu par les anges (LE), tableau de Ribalta; au musée de Madrid. Le cadavre de l'Homme-Dieu, assis sur le tombeau, est soutenu par deux grands anges aux *ailes déployées. Cette donnée fort simple est* relevée par la manière dont elle a été traitée par l'artiste espagnol. « Il est impossible, dit M. Paul Mantz, d'étudier cette composition, qu'on peut avec raison considérer comme l'une des plus importantes de Ribalta, sans être frappé de l'action que l'école italienne avait exercée sur le talent de ce peintre. Ici, cette influence se manifeste à la fois dans le goût du dessin et dans le caractère de l'émotion qui anime les têtes... Les attitudes sont étudiées avec soin; le détail est amoureusement caressé; les draperies se déroulent dans un sentiment presque italien, et, quant aux têtes des deux anges, elles respirent la passion intime et douloureuse. Ce tableau est l'œuvre d'un artiste qui a encore toutes les convictions de l'Espagne catholique, et qui a en même temps pour son art le respect le plus absolu et le plus sincère. » Le *Christ au tombeau*, de Ribalta, a été lithographié par G. Sensi dans la *Collection* publiée par M. de Madrazo en 1826, et gravé sur bois par M. Fagnion, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

Christ mort (LE) ou la **Déposition de croix**, tableau d'Alonzo Cano; musée royal de Madrid. Le Christ, étendu sur la pierre du tombeau, est soutenu par un ange qui semble vouloir le couvrir de ses ailes. Le corps de l'Homme-Dieu n'est plus qu'un cadavre, mais sa tête, inclinée vers la droite et empreinte d'une mélancolie profonde, a un éclat surnaturel; la jambe droite présente un raccourci d'une hardiesse et d'une science admirables; la jambe gauche est allongée et le pied touche le sol. Le corps tout entier a une attitude pleine de naturel et offre de beaux reliefs bien éclairés. L'ange se détache en vigueur sur les tons clairs de la roche aride; dans un élan de suprême douleur, il lève vers le ciel ses yeux rouges de larmes, et semble demander compte à l'Eternel de la vie du juste; on dirait moins un messager céleste qu'une femme désespérée, veillant sur le corps inanimé de celui qu'elle aimait. Au lieu d'imiter, comme tant d'autres, l'inimitable poésie du XV^e siècle naïf et croyant, Alonzo Cano s'est montré franchement moderne; au lieu de nous offrir une élégie biblique, froide et monotone, il a *représenté un drame de la vie réelle*, il a tracé une page du poëme de la douleur humaine. Son tableau est une œuvre vraiment émouvante, qui joint à la profondeur du sentiment les mérites d'une exécution savante. Il a été gravé par J. Balester.

Christ mort sur les genoux de la Vierge (LE) ou **le Christ au tombeau**, tableau de Rubens; musée de Bruxelles. Le Christ mort est assis sur une pierre recouverte d'un peu de paille, la tête inclinée sur l'épaule droite, le haut du corps appuyé sur les genoux de la Vierge qui *lève les yeux au ciel. Saint François* d'Assise, debout à gauche et vu de profil, vêtu du costume de son ordre et marqué des stigmates, regarde la Madeleine qui est agenouillée au premier plan, aux pieds du Christ, et qui examine les clous qui ont servi à fixer le Sauveur sur la *croix*. Saint Jean et deux saintes femmes, debout derrière saint François, s'abandonnent à la douleur. A droite, à l'entrée de la grotte, sont les deux anges : l'un tient la lance avec laquelle Longin a percé le flanc du divin crucifié; l'autre écarte le linceul qui enveloppe en partie le corps du Christ et approche son doigt de la plaie faite par la lance. Rubens exécuta ce tableau, à la demande du prince Charles d'Arenberg, pour l'église des Capucins de Bruxelles : ces religieux voulurent que saint François, leur patron, figurât dans le tableau, et, suivant une tradition, ce fut le prince Charles que l'artiste représenta sous le costume de ce saint. Cette peinture, qui passait autrefois pour un des chefs-d'œuvre du maître, a subi malheureusement d'assez graves altérations. Transportée à Paris en 1794, et restituée en 1815, elle eut beaucoup à souffrir de ces déplacements. Elle a été gravée par Pontius et par Schelte a Bolswert; les estampes de ces deux artistes offrent quelques différences peu importantes dans les détails; celle de Pontius est fort belle.

Christ au tombeau (LE), tableau de Rubens, gravé par Witdoeck. Dans une vaste chambre sépulcrale, dont la porte cintrée s'ouvre à gauche sur la campagne, Joseph d'Arimathie et Nicodème portent le cadavre du Christ à demi enveloppé dans un linceul, et dont le bras gauche descend jusqu'à terre. Nicodème, qui soutient les pieds, s'adresse à une femme placée à gauche, et semble l'inviter à mettre au fond du sépulcre la paille qu'elle porte dans ses bras. La Madeleine éplorée est agenouillée du même côté, et s'appuie sur le bord du tombeau. Au second plan, à droite, la Vierge, saint Jean et deux saintes femmes pleurent à qui mieux mieux. La composition est bien ordonnée, pleine de mouvement et de vie, mais les types et les expressions sont d'un réalisme outré : le Christ est un cadavre vulgaire; la Madeleine est une grosse et grasse Flamande qui met de la coquetterie jusque dans sa douleur. Le tableau a été peint par Rubens pour l'église des Capucins de Cambrai. La gravure de Witdoeck est remarquable.

Rubens a traité fréquemment le même sujet. Une belle composition en longueur, comme la précédente, a été gravée par P. Soutman : le cadavre du Christ est posé en travers sur une dalle, les pieds en avant; le raccourci de la jambe gauche est d'une hardiesse surprenante; Joseph d'Arimathie, vieillard à tête chauve, vu de profil, soutient le haut du corps; derrière lui, à droite, Nicodème est debout. La Vierge, penchée sur le corps de son fils bien-aimé, lui ferme les yeux. Saint Jean et les saintes femmes, au nombre de quatre, sont groupés sur la gauche. La planche de Witdoeck rend bien le naturalisme puissant, mais un peu grossier, de cette composition. — Un petit tableau sur le même sujet, signé et daté de 1614, et qui a été gravé par Prenner, de Vienne, se voit au musée de Vienne; les figures sont au nombre de sept seulement. La galerie Lichtenstein dans la même ville, le palais de l'Escurial en Espagne, et la collection de sir Thomas Duncombe en Angleterre, renferment d'autres *Christs au tombeau* peints par Rubens. Nous citerons encore diverses compositions sur le même sujet gravées par Ryckmans, Galle, Landry, etc.

Christ mort (LE), tableau de Philippe de Champaigne; musée du Louvre. Le divin crucifié est étendu sur une table de pierre que recouvre un linceul; sa tête, placée du côté gauche, *et ses épaules sont un peu plus* élevées que le reste du corps; le bras droit est allongé sur la dalle, la main gauche est posée sur la draperie qui entoure le milieu du corps; des gouttes de sang s'échappent des plaies béantes; le visage, qu'encadrent une barbe noire et de longs cheveux flottants, garde sa majesté et sa sérénité dans la mort. Les clous et la couronne d'épines sont placés au premier plan, à gauche. Sur le bord de la pierre qui supporte le corps du Christ, on lit cette inscription : *Quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem. Romanor.*, VI, v. 3 et 4. Ce tableau, que les uns croient avoir été commandé par Louis XIII pour Notre-Dame de Paris, et que d'autres disent avoir été peint pour Port-Royal, est une des œuvres les plus sévères et les plus savantes de Ph. de Champaigne : l'anatomie du cadavre est indiquée d'une façon magistrale, et la couleur est fort belle. La toile a 1 m. 97 de long sur 0 m. 68 seulement de haut. Elle a été gravée par Nicolas Platemontagne, et au trait dans le *Musée* de Landon.

Christ mis au tombeau (LE), estampe de Rembrandt. La scène se passe dans une vaste chambre sépulcrale, dont la voûte cintrée est éclairée par un flambeau qu'on ne voit point. A droite, au premier plan, trois disciples soutiennent le corps du Christ, enveloppé d'un linceul, et le descendent dans un caveau. Les trois Marie assises, à gauche, s'abandonnent à la douleur. Derrière elles, sur un plan plus élevé, se tiennent trois autres personnages dont le plus remarquable est un vieillard à barbe blanche, Joseph d'Arimathie sans doute, qui appuie ses deux mains sur un bâton et qui contemple le cadavre de l'Homme-Dieu. Dans le fond, sur un appui de pierre, sont placées deux têtes de mort. Cette pièce est rare : il en existe trois états décrits par M. Ch. Blanc. Les premières épreuves n'offrent que des indications sommaires et presque brutales, mais d'une rare puissance.

Rembrandt a traité plusieurs fois le même sujet en peinture, sans avoir cependant poussé l'exécution jusqu'au bout : il y a de lui au musée de Munich une fort belle esquisse, signée en toutes lettres, qui offre à peu près le même nombre de personnages que l'estampe; la scène est éclairée par un flambeau que tient Nicodème. La galerie de Dresde possède deux esquisses représentant le *Christ porté au tombeau* : l'une d'elles provient de la collection de Guillaume Lormier, à la vente de laquelle elle fut payée 2,300 florins hollandais, en 1763. Citons encore une quatrième peinture de Rembrandt sur le même sujet, appartenant au collége de Glascow (Angleterre).

Christ à la paille (LE), chef-d'œuvre de Rubens; musée d'Anvers. L'Homme-Dieu, descendu de la croix, est étendu sur une pierre recouverte de paille et occupe tout l'avant-plan du tableau. Il est soutenu dans les bras de Joseph d'Arimathie, et enveloppé en partie dans un suaire que soulève la Vierge. Près de celle-ci se tiennent saint Jean et la Madeleine en pleurs. « L'attitude du Christ, dit Emeric David, est une des plus heureuses que l'art ait conçues en traitant le même sujet : le corps souple paraît avoir conservé une partie de sa chaleur; la poitrine et les épaules s'inclinent vers la droite; la tête se renverse en arrière; ce mouvement de la tête est d'autant plus touchant que le Christ la tourne vers sa mère; les bras affaissés tombent; les mains ont conservé les inflexions qu'elles prirent dans la douleur; elles semblent souffrir encore. La facilité, l'abandon du mouvement général expriment la bonté du Sauveur, et rappellent les pensées qui l'occupaient lorsqu'il a cessé de vivre : on croit voir, en effet, *la victime qui s'est livrée volontairement* à la mort, et qui l'a soufferte sans murmure. La tête présente, dans la ligne irrégulière du nez et du menton, dans les masses aplaties des cheveux et de la barbe, l'image de la mort, et, par un mélange admirable, elle offre, dans l'élévation des sourcils, l'apparence d'un reste de vie. L'action de Joseph d'Arimathie est simple et vraie; la tête de la Vierge est un des chefs-d'œuvre de Rubens. » Pour ce qui

est de l'exécution, le célèbre maître d'Anvers a rarement déployé d'aussi grandes qualités : « Obligé de placer dans un espace étroit cinq figures nécessaires au sujet et grandes comme nature, ce peintre savant a trouvé dans cette nécessité même le moyen d'embellir sa composition. Le Christ remplit le tableau presque entier : cette figure principale, devenue par là plus grande, frappe encore le spectateur par la vivacité du coloris. Les tons brillants, dorés et jaunâtres des chairs sont relevés par des demi-teintes azurées, où l'on croit voir des meurtrissures formées dans de longues souffrances. Des restes de sang répandu sur les cheveux, autour des épaules, le long des bras, sur les flancs et sur la draperie, augmentent l'illusion. Les touches sont hardies, vives, fermes. La draperie blanche, mentionnée dans les Evangiles (*sindon munda*), de laquelle Rubens s'est si habilement servi dans la *Descente de croix* pour attirer les regards vers le centre du tableau et pour faire valoir la figure du Christ, produit ici le même effet. Le groupe s'arrondit par la vigueur et par la dégradation des tons bruns, verts, violets et bleuâtres, que présentent les parties accessoires, notamment les vêtements de Joseph d'Arimathie et le voile de la Vierge. » Cette magnifique peinture forme le centre d'un triptyque large seulement de 0 m. 42, dont les volets représentent, l'un la *Vierge et l'Enfant Jésus*, l'autre *Saint Jean l'Evangéliste :* sur les revers de ces volets sont peints en grisaille, d'un côté le *Sauveur bénissant le monde*, de l'autre la *Vierge recevant les caresses de l'Enfant Jésus*. Ce triptyque se voyait autrefois à la cathédrale d'Anvers, où il décorait le tombeau de Jean Michielsen, négociant, mort en 1617. Transporté à Paris sous le premier empire, il fut rendu aux Pays-Bas en 1815 et prit place au musée d'Anvers. Il a été gravé dans le *Musée français* par Claessens, et c'est un des ouvrages de Rubens dont il a été fait le plus de copies.

Christ ressuscité (LE), estampe d'Andrea Mantegna. Le Christ est debout devant son tombeau, ayant pour tout vêtement une draperie qui tombe de l'épaule gauche, enveloppe le bras du même côté et s'enroule autour des hanches et des cuisses ; de la main gauche abaissée, il tient la longue hampe d'une bannière terminée par une croix ; de la droite qu'il élève, il donne la bénédiction. Sa tête, qui se détache sur un nimbe, est legèrement inclinée en avant ; les cheveux, divisés sur le milieu du front, accompagnent le visage amaigri et souffrant ; la barbe bouclée descend sur la poitrine. A la gauche du Sauveur, saint Longin, en costume militaire, son casque à ses pieds et sa lance appuyée contre son épaule, joint les mains et adore : sa tête chauve, humblement courbée, respire la foi et le respect. A droite, saint André tient des deux mains une grosse croix de bois, instrument de son martyre ; il a le corps enveloppé d'un manteau et les pieds chaussés de sandales ; sa longue barbe blanche couvre sa poitrine ; comme le Christ, il a la tête nimbée. Ces trois figures sont du style le plus noble, du dessin le plus hardi et le plus savant : peut-être la musculature du Christ est-elle indiquée avec une précision un peu sèche ; les jambes sont celles d'un écorché. Cette belle estampe a été copiée par J.-A. da Brescia, et récemment sur bois par M. F. Simon, d'après un dessin de M. E. Lorsay, pour l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

Christ apparaissant à la Madeleine (LE), tableau de Rembrandt ; collection de la reine d'Angleterre. Dans un beau jardin s'élève, à droite, le saint sépulcre sur lequel est assis un ange, figure vague et vaporeuse, véritable esprit sous une forme humaine ; devant le sépulcre est agenouillée la Madeleine ; elle se retourne, en nous cachant ainsi son visage, vers le centre du tableau où apparaît le Sauveur, sous la blanche tunique du jardinier, une bèche à la main, un vaste chapeau de paille sur la tête. « Il est impossible, a dit M. de Calonne (*Revue contemporaine*), de rien voir de plus saisissant que cette apparition. Sans user des moyens surnaturels, sans avoir recours aux artifices dont se sont servis plusieurs peintres dans des sujets analogues, sans faire jaillir la lumière, comme Corrége dans son *Adoration des bergers*, comme Murillo dans son *Saint Pierre délivré par les anges*, du corps de son divin personnage, il a su appeler sur lui toute la clarté magique qui doit éblouir le spectateur et révéler la présence du Dieu. L'ombre portée du grand chapeau sur le visage lui donne une valeur singulière au milieu de ce vêtement d'un blanc doré qui enveloppe la figure tout entière. Un bouquet de grands arbres domine ce côté droit du tableau et protége de son ombre les personnages hormis le Christ, pour lequel est réservée toute la lumière. A gauche, l'horizon s'étend jusqu'à une montagne que domine un château fort. Au troisième plan passent dans l'ombre deux figures indécises et voilées qui coupent la ligne du paysage et meublent ce coin du tableau. Dans son petit cadre, c'est là une grande et magnifique composition. Elle porte le sceau du génie, et, ne fût-elle pas signée et datée (1638), nul ne pourrait méconnaître son origine. » Ce tableau figurait autrefois dans la galerie de la Malmaison ; il a été exposé à Manchester en 1857.

Christ apparaissant à la Madeleine (LE), tableau de Lesueur ; musée du Louvre. On lit dans l'Evangile de saint Jean (ch. XX) : « Marie se tint dehors, pleurant près du sépulcre. Et, comme elle pleurait, s'étant baissée pour regarder dans le sépulcre, elle vit deux anges vêtus de blanc assis au lieu où avait été le corps de Jésus, l'un à la tête, l'autre aux pieds. Ils lui dirent : « Femme, pourquoi » pleurez-vous ? » Elle leur répondit : « Ils ont » enlevé mon Seigneur, et je ne sais où ils l'ont » mis. » Ayant dit cela, elle se retourna et vit Jésus debout ; mais elle ne savait pas que ce fût Jésus. Alors Jésus lui dit : « Femme, pour» quoi pleurez-vous ? Qui cherchez-vous ? » Pensant que c'était le jardinier, elle lui dit : « Seigneur, si vous l'avez enlevé, dites-moi où » vous l'avez mis et je l'emporterai. » Jésus lui dit : « Marie. » S'étant tournée, elle lui dit : « *Rabboni*, » c'est-à-dire Maître. Jésus lui répondit : « Ne me touchez pas (*Noli me tan» gere*), car je ne suis pas encore remonté vers » mon père. » Cette apparition du Christ à la Madeleine a été fréquemment représentée par les artistes. Le tableau de Lesueur nous montre le Christ levant une main vers le ciel et écartant de l'autre Marie-Madeleine. Celle-ci, reconnaissable à sa magnifique chevelure et à la tendre expression de son visage, a auprès d'elle le vase aux parfums. On aperçoit à gauche le sépulcre, à droite le Calvaire, et dans le lointain la ville de Jérusalem. Ce tableau, qui était placé autrefois dans l'église du couvent des Chartreux, à Paris, a été gravé par L. Petit et N. Courbé, ainsi que dans les recueils de Landon et de Filhol.

Parmi les nombreux artistes qui ont traité le même sujet, il nous suffira de citer : Lorenzo di Credi (musée des Offices et musée Napoléon III), un anonyme de l'école de Giotto (musée Napoléon III), Angiolo Bronzino (Louvre), l'Albane (Louvre), Simone Cantarini (musée de Munich), Onorio Marinari (église Sainte-Marie-Majeure, à Florence), Lavinia Fontana (musée des Offices), Ciro Ferri (musée du Belvédère, à Vienne), Raphaël (tapisserie du Vatican), le chevalier Vanni (musée de Naples), François Bassan (galerie de Dresde), Aug. Braun (galerie de Dresde), le Mabuse (musée de Bruxelles), Albertinelli (Louvre), etc. V. APPARITION DU CHRIST.

Christ apparaissant à sa mère (LE), tableau du Guide ; galerie de Dresde. Le Christ ressuscité, ayant pour tout vêtement une draperie qui entoure ses flancs et ses jambes, et qu'il retient de la main droite, se présente à sa mère. Celle-ci, agenouillée et vue de profil, tend les bras vers son divin Fils qu'elle regarde avec tendresse. Un beau séraphin, vêtu d'une robe flottante et tenant une longue croix de roseaux, ornée d'une banderole, accompagne le Sauveur. Deux autres séraphins et trois chérubins, placés sur les nuages, assistent à l'enterrement. Derrière le Christ, à droite, se tiennent Adam et Eve, que le Sauveur a amenés avec lui des limbes et qu'il a arrachés ainsi des bras de la Mort. A gauche, derrière la Vierge, saint Charles Borromée, accoudé sur un prie-Dieu et joignant les mains, contemple l'apparition merveilleuse. Ce tableau, que Malvasia cite comme étant de son temps à Modène, n'a pas moins de 11 pieds 1/2 de haut sur 7 pieds de large ; il a été gravé par J. Tardieu (1765) dans la *Galleria reale di Dresda*.

Christ donnant les clefs à saint Pierre (LE), composition de Raphaël, exécutée en tapisserie à Arras. Le carton de cette composition se trouve au palais de Hampton-Court (V. ARAZZI). Le Vatican et le musée de Dresde possèdent chacun un *Arazzo* reproduisant l'œuvre du célèbre artiste. La scène représente le Christ ressuscité apparaissant aux apôtres et s'adressant à Pierre agenouillé devant lui ; il lui remet les clefs du paradis et lui montre les brebis, symboles des âmes dont il lui confie la garde. Au fond, dans un délicieux paysage, on voit le lac de Génésareth avec une barque amarrée au rivage. Cette composition a été gravée par Gérard Audran.

Christ donnant les clefs du paradis à saint Pierre (LE), tableau d'Ingres ; musée du Luxembourg. Au premier plan, le Christ, montrant d'une main le ciel, remet les clefs du paradis à saint Pierre qui, un genou en terre, lève vers son divin Maître des regards où se peignent le respect et l'étonnement. A droite sont groupés les autres disciples. Ce tableau fut exécuté à Rome, en 1820, pour l'Eglise de la *Trinità de' Monti ;* quelques années plus tard, il fut transporté à Paris, et on mit à la place qu'il avait occupée dans l'église une copie faite par M. Murat. La noblesse de la composition, la pureté des lignes, l'harmonie de la couleur placent cet ouvrage au nombre des meilleures productions d'Ingres. « C'est un tableau d'un style sévère, a dit M. Théophile Gautier : les draperies sont largement agencées, les têtes ont un caractère énergique et robuste, comme il convient à des pêcheurs d'hommes, qui vont jeter le filet sur l'univers pour ramener les âmes. Le saint Pierre est superbe... La tête du Christ mêle au type traditionnel le sentiment particulier de l'artiste... La couleur de ce tableau, que chaque jour améliore, prend une intensité vénitienne. Les gris tant reprochés à M. Ingres, il y a quelques années, ont disparu sous une belle teinte jaune et dorée. Les draperies, d'abord un peu entières de ton, se sont harmonieusement rompues. » En regard de ces éloges sans restriction, il nous a paru intéressant de reproduire le jugement porté par un autre maître de la critique d'art, M. Maxime Ducamp ; on verra comment des connaisseurs d'un goût également délicat peuvent différer cependant dans leurs appréciations : « Le *Christ donnant les clefs à saint Pierre* serait pour un élève de Rome un très-bon tableau d'envoi de cinquième année ; mais ce n'est pas suffisant pour M. Ingres, surtout lorsqu'on songe qu'il le peignit en 1820. L'ordonnance générale est sans mouvement, les draperies des personnages sont lourdes, leurs chairs mates n'ont pas de transparence ; dans cette toile, M. Ingres a surtout visé à atteindre le grand style religieux de Raphaël, mais il n'y est pas arrivé, et, dans toute cette composition, on sent trop l'effort qui n'a point abouti. » Comme cela arrive bien souvent, la vérité nous paraît être entre les deux opinions extrêmes que nous venons de rapporter.

Ce tableau, signé : J. INGRES, ROM. 1820, a été gravé au trait par Réveil, et au burin par Pradier. Il a figuré à l'Exposition universelle de 1855, ainsi qu'une esquisse peinte d'après nature pour la tête du saint Matthieu. La première pensée du tableau, peinte à l'aquarelle et signée : INGRES INV. ET PINXIT, ROMA 1815, appartient à M. Hauquet. M. Gatteaux en possède aussi une esquisse dessinée à la pierre noire sur papier calque.

Christ dans sa gloire (LE), tableau attribué à Raphaël ; musée de Parme. Le Christ, assis sur des nuages, environné d'une vive lumière et ayant à sa droite la Vierge Marie, et à sa gauche le jeune saint Jean, apparaît à saint Paul et à sainte Catherine ; il lève les bras et montre l'intérieur de ses mains percées. Marie s'incline devant son divin Fils. En bas, sur la terre, se tiennent saint Paul avec l'épée, instrument de son supplice, et sainte Catherine agenouillée, la main sur le cœur, les regards tournés vers la Madone. M. Lavice (*Musées d'Italie*) n'hésite pas à placer ce chef-d'œuvre au-dessus de la célèbre *Vision d'Ezéchiel :* « La lumière, entourant le Christ et venant frapper son manteau bleu, éclaire aussi la Vierge et saint Jean, puis descend sur saint Paul et sur le profil, le haut du corps et la cuisse gauche de la sainte. La majesté des traits du Rédempteur, la dignité modeste de saint Paul et de saint Jean, l'amour le plus pur brillant dans les physionomies de Marie et de sainte Catherine : tout cela est admirable ; Catherine surtout est d'une extrême beauté. » Tous les connaisseurs ne partagent pas l'enthousiasme de M. Lavice ; quelques-uns vont même jusqu'à contester l'attribution de ce tableau à Raphaël.

Christ consolateur (LE), tableau d'Ary Scheffer ; collection de M. Fodor, à Amsterdam. Le Christ est assis sur un nuage, les bras étendus, les mains ouvertes, les regards abaissés vers les malheureux qui se pressent autour de lui. Une jeune mère dépose aux pieds du Dieu consolateur les restes de son enfant, sur lesquels elle se penche, éplorée. A droite, une autre femme, une pécheresse repentante, s'incline et presse avec ardeur le bras du Christ. Du même côté sont groupés trois hommes debout, un nègre qui tend vers le libérateur ses mains enchaînées, et, au premier plan, un jeune guerrier demi-nu (un Hellène ?) dont le Sauveur vient de faire tomber les fers, mais qui, blessé mortellement, se renverse en arrière et succombe. A gauche, trois femmes d'âge différent sont agenouillées et prient. Derrière elles sont debout trois hommes, dont l'un, vieillard à cheveux blancs, implore avec ardeur le secours divin. Un poëte, le front ceint d'une couronne de laurier, est assis près du Christ, auquel il tourne le dos. Cette composition, dont Ary Scheffer avait fait une ébauche dès 1836, mais qu'il termina quelques années plus tard, est une des œuvres les plus savantes, les plus poétiques de ce maître. Mais il faut bien reconnaître, avec M. Vitet, qu'on y trouve plus de philosophie que de religion : « Le personnage principal, ce Dieu consolateur, entouré de tant de malheureux, c'est un symbole de mansuétude et de bonté ; ce n'est pas le Dieu bon, le Dieu vivant, le Dieu qu'on prie, qu'on aime. Tous ces malheureux eux-mêmes qui, chacun pris à part, sembleraient pleins de vie, groupés ainsi artificiellement, comme des arguments à l'appui d'une idée, perdent en quelque sorte leur personnalité et se transforment en abstractions. C'est la souffrance de la maternité, la souffrance de l'esclavage, la souffrance du génie, toutes les souffrances de ce monde, calmées et adoucies par la bonté divine, par la bienfaisante rosée des espérances immortelles : tout cela est très-ingénieux, très-pur, très-moral, très-habilement rendu ; toutes ces têtes sont touchantes, quelques-unes admirables ; on ne se lasse pas de les contempler une à une ; mais tout cela fait un tableau, il faut bien l'avouer, d'une incontestable froideur. » Tel n'est pas l'avis de M. Jules Canonge, ami d'Ary Scheffer, qui a consacré une belle pièce de vers à la description du *Christ consolateur*, et qui apprécie ainsi ce tableau dans ses *Notes, souvenirs et documents d'art contemporain* (1863) : « Cette œuvre capitale est peut-être celle où Ary Scheffer a le mieux réalisé l'union des grandes et diverses conditions de son art : en elle la magie d'une couleur forte et sobre, et un clair-obscur habilement réparti complètent les savants effets du dessin, le choix élevé des types, et le don de faire lire sur un visage les pensées les plus secrètes de l'esprit, les plus intimes émotions du cœur. » M. J. Canonge possède un très-beau dessin du *Christ consolateur*, avec une dédicace écrite de la main d'Ary Scheffer. Le tableau, payé 52,500 fr. par M. Fodor à la vente du duc d'Orléans, a été gravé d'une façon remarquable par Henriquel-Dupont, et photographié par Bingham. On donne quelquefois à cette belle composition le titre de *Christ, refuge des cœurs brisés*.

Christ rémunérateur (LE), tableau d'Ary Scheffer. Le Christ est debout, un peu tourné vers la droite, les pieds nus, les bras étendus entre les bons et les méchants. A droite, au premier plan, une jeune femme agenouillée, la pécheresse repentante, cache son visage dans ses mains ; ses épaules et un de ses bras sont nus. Derrière elle, un jeune homme joint les mains et s'incline ; un autre lève la tête et se présente au Juge suprême avec la sécurité que donne la conscience du devoir rempli. Du même côté, un peu en arrière du Christ, quelques méchants s'agitent violemment dans l'ombre. A gauche, une jeune mère, assise à terre et tenant un enfant dans ses bras, regarde le Christ avec amour ; un homme fait lire un autre enfant ; une jeune femme, modestement inclinée et tenant un pain qu'elle vient de rompre, symbolise sans doute la Charité ; un jeune homme appuie sa tête sur la poitrine d'un vieillard ; d'autres figures complètent ce groupe. Ce tableau, conçu dans le même système que le *Christ consolateur*, présente aussi les mêmes qualités et les mêmes défauts : « C'est un jugement dernier de fantaisie, trop plein d'idées, trop peu vivant, » dit M. Vitet ; le Christ, d'une beauté vraiment idéale, n'a pas la réalité saisissante du juge terrible du *Dies iræ*. La composition n'en est pas moins l'œuvre d'un maître. Elle a été peinte par Scheffer en 1847, photographiée par Bingham et gravée par Blanchard.

Christ triomphant ou **glorieux** (REPRÉSENTATIONS DIVERSES DU). La victoire du Christ sur la mort et sur le démon a été diversement représentée par les artistes du moyen âge. Quelques-uns ont montré le Sauveur marchant sur l'aspic et le basilic, suivant la prophétie de David, et foulant aux pieds le lion et le dragon (*Psalm.*, XC, vers. 13) : ce sujet a été gravé notamment sur un ivoire du Xe siècle, qui est au musée du Vatican et qui a été publié par Gori (*Thes. vet. diptyq.*, III, 35) et par Didron (*Icon. chrét.*, pl. 76) ; dans cette composition, le Christ, beau jeune homme imberbe, écrase sous ses pieds nus le lion et le dragon ; l'aspic et le basilic sont déjà morts. Les représentations de ce genre sont extrêmement fréquentes dans nos cathédrales ; mais elles offrent une foule de variétés. Il est rare que les bêtes sataniques soient figurées toutes les quatre. Sur un des trumeaux du portail septentrional de Notre-Dame de Reims, le Christ, superbe statue qui porte le nom populaire de *Beau Dieu*, foule aux pieds le dragon seulement. La même scène se reproduit au portail occidental de la cathédrale d'Amiens. A Chartres, sur le portail méridional de la cathédrale, le Rédempteur foule de ses pieds nus le lion et le dragon. Dans tous ces sujets, Jésus écrase les génies du mal, les agents de la Mort ; une miniature du missel de Worms, que possède la bibliothèque de l'Arsenal, nous le montre foulant aux pieds la Mort elle-même, représentée sous les traits d'un misérable aux cheveux hérissés, ayant le cou serré dans un carcan ; à ce carcan est attachée une chaîne que le Fils de Dieu tient fortement de la main gauche, tandis que, de la droite, il appuie le bout de sa croix sur la bouche de la Mort qui vomit des flammes. Cette miniature, qui remonte au XIe siècle, a été publiée par Didron (*Icon. chrét.*, pl. 77). — Une composition des plus intéressantes sur le même sujet a été peinte par Lucas Cranach sur le panneau central d'un triptyque que l'on voit dans la cathédrale de Weimar : au milieu, l'Homme-Dieu expire sur la croix au pied de laquelle se tient l'agneau symbolique ; à gauche, le Christ ressuscité est debout, ayant pour tout vêtement un manteau flottant qui laisse à nu les bras, les jambes et la plus grande partie de la poitrine ; il tient des deux mains une longue pique avec laquelle il semble vouloir frapper le diable, monstre hideux, et la Mort, squelette grimaçant, qui gisent tous deux sous ses pieds. A droite, saint Jean-Baptiste montre le Sauveur expirant à côté de deux personnages dont l'un joint les mains et l'autre tient un livre : ces trois figures, excellemment peintes, sont les portraits du peintre et de ses amis, Luther et Mélanchthon. Dans le fond du tableau sont retracées diverses scènes : *Satan précipitant les pécheurs dans un abîme de feu*, le *Serpent d'airain* et l'*Annonce aux bergers*. Schuchart et Waagen considèrent ce tableau comme le meilleur ouvrage de Lucas Cranach. Une peinture de Martin de Vos le vieux, qui de la cathédrale d'Anvers est passée au musée de la même ville (no 181), représente le Christ vainqueur de la mort et du péché, figurés à ses pieds par un crâne et un dragon : il tient la croix de la main gauche et montre de la main droite le ciel vers lequel il semble prêt à s'élever. Saint Pierre, saint Paul, saint Georges et sainte Marguerite assistent à la victoire de Jésus. Dans les airs planent deux anges, portant, l'un une couronne de fleurs, l'autre une couronne de laurier ; autour d'eux, dans une gloire, se groupent de nombreux chérubins.

Le Christ, vainqueur des démons, sauveur

les hommes et leur intercesseur éternel, revient dans les cieux en triomphateur et s'assied à la droite de son Père aux acclamations des anges et des saints. Ce triomphe du Christ est, de tous les sujets, celui qui a le plus exalté les artistes, dit M. Didron; on le voit représenté en sculpture et en peinture dans beaucoup de monuments, et toujours avec des modifications qui en font une œuvre nouvelle. Dans la crypte de la cathédrale d'Auxerre, une peinture à fresque de la fin du XIe ou du XIIe siècle retrace ce sujet de la façon la plus simple, conformément à la vision de saint Jean : « Je vis le ciel ouvert. Il parut un cheval blanc, et celui qui le montait s'appelait le fidèle et le véritable, qui combat et qui juge avec justice. Ses yeux ressemblaient à la flamme du feu; beaucoup de diadèmes brillaient sur sa tête. Il portait écrit un nom dont *nul autre que lui n'a l'intelligence. Il était* vêtu d'une robe arrosée de sang; il s'appelle le Verbe de Dieu. Les armées qui sont dans le ciel le suivaient sur des chevaux blancs et en vêtements de lin blanc et pur. » Le fond du tableau d'Auxerre est divisé par une grande croix rehaussée de pierreries feintes, rondes, ovales, en losanges, disposées en quinconces. Au centre, le Christ est monté sur un cheval blanc, sellé et bridé; il tient d'une main la bride et de l'autre un bâton avec lequel il semble aiguillonner sa monture; il a la tête entourée d'un nimbe crucifère et se tourne vers le spectateur. Dans les quatre angles formés par les bras de la croix, quatre anges, également à cheval, font escorte à Jésus; leurs ailes sont déployées; leur main droite ouverte se lève en signe d'admiration. Le *Triomphe du Christ* est retracé d'une façon bien plus complète dans une verrière de l'église de Brou. Le Fils de Dieu est assis sur le globe du monde posé au milieu d'un char découvert et à quatre roues que traînent les quatre animaux symboliques des évangélistes et que poussent les quatre grands docteurs de l'Eglise, saint Grégoire, saint Jérôme, saint Ambroise et saint Augustin. La marche triomphale est ouverte par Adam et Eve, les patriarches, les prophètes, les sibylles, les sept Macchabées et leur mère, représentants de l'ancienne loi; derrière le char du triomphateur, qui occupe ainsi le centre de la composition, sont rangés les apôtres, les confesseurs et les soutiens de la nouvelle loi, depuis saint Etienne et saint Laurent, les premiers martyrs, jusqu'à saint Benoît, saint Dominique, saint François et saint Bruno, les fondateurs des grands ordres religieux. Dans le haut de la fenêtre, où se déploie cette magnifique procession, quarante-six anges à cheveux longs et dorés, à robes blanches et transparentes, célèbrent, en chantant et en jouant de divers instruments de musique, la gloire du Rédempteur. Douze autres anges, tout bleus comme le ciel où ils se fondent, sont en adoration devant le triomphateur et semblent lire cette inscription latine tracée au-dessus de la frise : *Triumphantem mortis Christum, æterna pace terris restituta, cœlique janua bonis omnibus adaperta, tanti beneficii memores, deducentes divi, canunt angeli;* ce qui veut dire : « Le Christ, vainqueur de la mort, a rendu la paix éternelle à la terre et ouvert la porte du ciel à tous les gens de bien; reconnaissants d'un aussi grand bienfait, les saints le conduisent, les anges le célèbrent. » Comparant cette procession chrétienne à celle des Panathénées qui couvre une des frises de Parthénon, M. Didron n'a pas craint de dire qu'au point de vue de la conception, de l'ordonnance des personnages et de l'ensemble de la composition, la verrière de Brou est supérieure à l'œuvre de Phidias. Cette verrière est, d'ailleurs, d'une rare beauté d'exécution. — Il existe un grand nombre d'autres *Triomphes*, peints ou sculptés, analogues à celui que nous venons de décrire. Souvent, au lieu d'être porté sur un char, Jésus-Christ est monté sur un vaisseau, qu'il gouverne lui-même et qu'il dirige vers le port du paradis; les personnages qui l'accomgagnent sont, d'ailleurs, à peu près les mêmes que ceux de la peinture de Brou. Un vitrail de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, offre un de ces triomphes maritimes du Christ.

Pour représenter le *Christ dans sa gloire*, les artistes se sont souvent bornés à le montrer assis sur un trône ou sur l'arc-en-ciel, entouré des symboles des évangélistes, des apôtres et des vingt-quatre vieillards de l'Apocalyse : il nous apparaît ainsi sur le portail occidental de la cathédrale de Chartres. Quelquefois il n'est environné que par les symboles des évangélistes ou par les apôtres. Les sculpteurs du XIIe siècle et surtout ceux du XIIIe se sont plu à le représenter majestueux et terrible, au milieu des anges et des saints, jugeant les hommes et séparant les bons des méchants. Du XVe au XVIIe siècle, les peintres aiment à grouper autour de son trône, comme autour de la *Vierge glorieuse*, des anges et des saints dans l'attitude de l'adoration. Parmi les nombreux tableaux de ce genre, il nous suffira d'en citer un de Bonifazio à l'Académie des beaux-arts de Venise, un autre de G. Bonini au Louvre, un troisième de Lucas de Leyde à la galerie de Dresde, un quatrième de Michele Giambono, à la pinacothèque de Venise, etc.

Christ (LE BAPTÊME DU). V. BAPTÊME.

Christ sur la montagne (LE) ou le **Christ tenté par Satan**, sujet représenté par divers peintres. V. TENTATION DU CHRIST.

Christ et la Samaritaine (LE). V. SAMARITAINE.

Christ et la femme adultère (LE). V. FEMME ADULTÈRE.

Christ ressuscitant Lazare, la fille de Jaïre, etc. (LE). V. RÉSURRECTION.

Christ à Jérusalem (L'ENTRÉE DU). V. ENTRÉE.

Christ portant sa croix (LE). V. PORTEMENT DE CROIX.

Christ à Emmaüs (LE). V. DISCIPLES D'EMMAÜS.

Christ couronnant la Vierge (LE). V. COURONNEMENT.

Christ d'ivoire (LE), une des plus belles œuvres d'art du XVIIe siècle, exécutée à Avignon en l'an 1659 par le célèbre ivoirier Jean Guillemin, pour le compte de la confrérie des Pénitents noirs, dite *de la Miséricorde*, et qui fait partie aujourd'hui de la riche collection du musée de cette ville. Plus mystique que les artistes de son temps, Guillermin a fait penser et souffrir le Verbe fait homme. Son ciseau a creusé profondément, dans les yeux élevés vers le ciel du Messie expirant, les invisibles douleurs d'une agonie d'amour, les poignantes illusions d'un suprême abandon, fondues dans le rayonnement d'une prochaine espérance, dans les impénétrables promesses d'un triomphe éternel. Sur les lèvres entr'ouvertes du Christ tel que l'a conçu l'artiste ivoirier, dormaient des plaintes à demi exhalées, s'éteignait ce cri de l'Homme-Dieu vers son inexorable Père, ce doux et terrible *Eloï, Eloï, lamma sabachthani!* dont l'écho devait retentir si longtemps dans la chrétienté.

La couronne qui ceint la tête du Dieu crucifié *est faite de trois branches entrelacées*; elle est ciselée dans l'ivoire avec un art et une perfection inouïs. Elle entre si profondément dans la tête du Christ, elle plisse, meurtrit et déchire si cruellement la peau de son front, qu'en voyant ce diadème sanglant on dirait qu'il vient de recevoir le dernier coup de roseau dont les soldats de Pilate frappaient le divin patient. On croit voir, sous la terrible pression du bandeau sacrilége, la tête s'entr'ouvrir et laisser échapper des flots de sang; il semble qu'on entend le crâne du crucifié craquer sous le choc des coups qui bientôt *vont lui faire rendre l'âme. L'expression est* saisissante, et aucun artiste n'a mieux rendu ce poëme de douleurs.

Malheureusement, quelques épines (perdues sans doute dans les processions annuelles où le Christ était porté) manquent à l'harmonieuse perfection de la couronne : on compte jusqu'à vingt-cinq trous vides. Les pieds, contrairement à l'usage adopté par la plupart des peintres et des sculpteurs, ne sont pas cloués l'un sur l'autre : deux clous les attachent séparément à la croix. Guillermin voulait, en les sculptant, ne pas encourir le reproche d'avoir manqué de science anatomique; il n'est pas possible, du reste, de pousser plus loin l'exactitude réaliste des secrets du corps humain. Le scalpel de nos savants anatomistes, en dépouillant de leur enveloppe charnelle les innombrables fibres musculaires qui constituent les pieds, n'a pas compté un filament de plus que ceux qui ont jailli du ciseau de l'ivoirier. Les mains ne sont pas moins parfaites; les plis, cruellement dessinés par les clous, sont finis et fouillés avec le même soin. Les doigts, sous les coups du marteau qui frappe les clous, paraissent se roidir contre les terribles secousses qu'il leur imprime. C'est le dernier effort de l'agonie humaine luttant contre l'inexorable volonté du Dieu expirant.

La draperie qui ceint les reins de l'Homme-Dieu est aussi un chef-d'œuvre du genre. Sur le côté droit, et dans un pli énergiquement sculpté, l'auteur a ainsi gravé son nom pour les siècles à venir, et peut-être sans songer qu'il signait là le testament de sa gloire et de son génie :

JOA. GVILLERMIN. INV. ET SCVLP.
AVEN. 1659.

L'inscription placée au-dessus de la tête du Christ est gravée sur un cartouche d'ivoire, dont la pureté ne le cède en rien au reste du travail.

ישוע הנוצרי
מלך היהודים

ΙΗΣΟΥΣ Ο ΝΑ
ΖΑΡΙΟΣ Ο ΒΑ
ΣΙΛΕΥΣ ΤΩΝ
ΙΟΥΔΑΙΩΝ

IESVS NAZA
RENVS REX
IVDEORVM

On voit que le texte hébraïque, grec et latin, dont les Juifs couronnèrent la croix du Nazaréen comme d'une insulte, a été scrupuleusement copié par Guillermin sur celui que nous ont transmis les diverses éditions bibliques qui ont pu arriver jusqu'à nous. Ce cartouche est d'ailleurs une des pièces les plus remarquables que l'on possède au point de vue de l'art, et une des plus fidèles sous celui des traditions et des souvenirs qu'elle rappelle.

Un *autre morceau attire également l'attention*, c'est la tête de mort qui est fixée sous les pieds du Christ. La mâchoire inférieure, que l'artiste avait réunie à la supérieure, fut malheureusement perdue vers l'an 1811, pendant la procession de la Fête-Dieu. Cette perte, quelque irréparable qu'elle soit, ne dépare pourtant pas trop cette pièce vraiment précieuse.

Le Christ de Guillermin mesure 26 pouces de hauteur; il est d'une seule pièce, à l'exception des bras qui ont été ajoutés. L'artiste a eu soin d'en faire une paire de rechange pour qu'en cas d'accident on pût remplacer les autres; il s'y était, du reste, engagé dans son marché avec la confrérie de la Miséricorde, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal authentique de la commande conservé aux archives de la préfecture de Vaucluse, document dont la découverte est due à l'archiviste M. P. Achard.

Dans son *Tableau d'Avignon*, M. Alph. Rastoul dit, en parlant de ce Christ : « Vérité anatomique, sublimité de la pose, expression poétique, perfection des détails jusqu'à l'apparence de la circulation du sang, tout est là. Ce qui montre l'inspiration, c'est que l'Homme-Dieu respire encore. Et que dire de cette figure si belle, si vraie, qui représente deux aspects sans que l'ensemble de la physionomie soit détruit? Du côté droit, les traits souffrent, la pupille de l'œil est fortement contractée; une ride profonde, empreinte au-dessus du sourcil, trahit la nature de l'homme. Faites un pas, regardez la partie gauche de la face : plus de douleur, rien de terrestre; le Dieu se révèle, il s'élance vers le ciel, et vous reconnaissez Celui dont le dernier soupir deviendra le salut du monde. » Ayant eu l'occasion d'admirer le chef-d'œuvre de Guillermin pendant leur séjour à Avignon, M. Pigault-Lebrun et M. Victor Augier déclarent qu'il n'y a « rien de plus beau, ni peut-être d'aussi parfait à Paris, que ce Christ fait par Guillermin en 1659. » (*Voyage dans le midi de la France*, p. 73.)

Nous devons parler à présent des deux légendes qui s'y rattachent. D'après la première, l'auteur du crucifix de la Miséricorde aurait été un assez triste sire, condamné à mort pour un méfait quelconque. Au fond de son cachot, il se serait procuré un morceau d'ivoire et s'amusa à le sculpter. (Quoi de plus facile, en effet, que de se procurer un morceau d'ivoire de 26 pouces?...) Le jour venu de marcher à la mort, il n'eut qu'à montrer son œuvre : sa grâce lui fut accordée pleine et entière.

L'autre version est encore plus niaise : le sculpteur avait un neveu, un jeune et beau neveu, qui s'éprit d'une aimable fille d'Avignon, et comme entre eux deux se trouvait un rival, il n'imagina rien de mieux pour s'en débarrasser que de l'occire à l'italienne. Arrêté et condamné, le beau neveu attendait la mort au fond d'un noir cachot, mais sans le moindre morceau d'ivoire cette fois. Par bonheur, son oncle travaillait pour lui. Or la confrérie des pénitents noirs de la Miséricorde, instituée en 1586, comptait parmi ses plus précieuses prérogatives le privilége concédé par Clément VIII et Paul V de délivrer chaque année un condamné à mort, en mémoire de la décollation de saint Jean-Baptiste, leur patron. Le crucifix achevé, l'oncle fit don de son œuvre auxdits pénitents noirs, et ceux-ci, en reconnaissance, délivrèrent le jeune homme.

« Ne rions pas de ces légendes, dit M. Léon Lagrange; l'imagination méridonale les aime : elle en a besoin. Il lui faut la passion, motif du crime, le noir cachot, les pleurs du repentir, et la religion miséricordieuse acceptant l'art pour rançon de la mort. Aussi, des deux légendes, c'est la dernière, la plus compliquée et la moins motivée, qui est devenue la plus populaire. Un artiste du pays y a puisé le sujet d'un tableau placé depuis 1842 au musée d'Avignon. On y voit l'oncle, dans l'attitude d'un Mélingue inspiré, remettant son crucifix aux pénitents, dont les yeux brillent sous leur cagoule noire, et qui s'empressent de briser les fers du neveu. » (*Jean Guillermin et le Christ d'ivoire de la Miséricorde d'Avignon*, par Léon Lagrange, article publié dans la *Décentralisation littéraire et artistique*, tome II, 2e livr., 15 février 1864.) Nous ne saurions partager l'admiration de M. Léon Lagrange. Sans doute, la légende sied aux grandes choses; mais il faut que la fable ne soit pas trop indigne de l'histoire.

A côté de ces légendes, plaçons ici un extrait du registre des délibérations de la confrérie de la Miséricorde :

« L'an 1659 et le 16 d'avril estants assemblez MM. le recteur et confrères dans la chapelle de ladite compagnie, frère Paul Guichard, vice-recteur d'icelle, a remontré que puisque le dessein de ladite compagnie est despuis longtems de faire faire un beau crucifix pour porter aux processions solennelles; attandu que celuy que nous avons a present est mal faict, l'occasion s'en presante fort belle, vu qu'il y a en ceste ville un excellent sculpteur estranger qui travaille merveilleusement bien en ivoire, et surtout en figure de crucifix (et comme l'œuvre loüe le maistre), il a faict dans ceste ville des crucifix d'ivoire excellemment beaux : et si bien son dessein est de s'en aller en Italie, toutefois ledit sieur Paul Guichard l'ayant pressanti s'il se voudrait arrester pour faire un gros crucifix pour notredite compagnie, il luy auroit promis, que si l'on pouvoit trouver promptement une dent d'ivoire nette et saine, de la longueur et grosseur nécessaire, il s'arresteroit, et se fait bon de nous faire un crucifix parfaict et accompli, plus long et plus gros que celuy que nous portons a present, et y employer tout son sçavoir et industrie. Sur quoi ledit sieur Guichard, vice-recteur, auroit prié ledit sieur recteur (*César Barnioli, notaire*) *et compagnie d'y* vouloir délibérer, et de ne laisser perdre une occasion si favorable. Lors ledit sieur Barnioli, recteur, informé de la capacité dudit sculpteur, a trouvé tres a propos de faire faire de sa main un crucifix d'ivoire, et pour donner bon commencement à ceste œuvre s'est offert de donner tout presentement six pistoles d'Espagne. » .

Il ne s'agissait plus que de trouver la dent d'ivoire de grosseur, poids et qualité nécessaires. En conséquence, le sieur Guichard fut député « pour aller dez desmain en diligence audit Marceille achepter ladite dent. » Mais à Marseille il ne s'en trouva point d'assez grosse; il fallut recourir aux marchands de Montpellier; enfin une « belle et grosse dent d'ivoire du poids de *septante trois livres* » ayant été achetée, Jean Guillermin l'aurait trouvée propre à son travail. Le procès-verbal ajoute ensuite :

« Le marché de la façon dudit crucifix fust faict avec ledit sieur Guillermin, sculpteur, ensuite de pleusieurs conferences, a quarante escus blancs effectifs ou bien luy payer le change si on luy donnoit de patas. (Pata ou patac, monnaie des papes. Le patac équivalait à 1 livre 3 sols; la pistole d'Espagne valait environ 20 fr., et l'écu blanc est l'ancien écu de 6 livres.) Et pour occasioner ledict ouvrier de se pener et employer toute son industrie, on luy promist que si le crucifix qui feroit estoit trouvé beau à la perfection on le recognoistroit d'une pistolle par dessus ledit prix.

» Et comme ledit *sculpteur travailloit audit* ouvrage au plus gros des chaleurs des mois de juillet et aoust, il arriva que, ayant esbauché les deux bras dudit crucifix, qu'ils se rayèrent un peu, si bien qu'il fust trouvé bon puisque il avoit d'ivoire de reste de fere deux autres bras qui ne fussent pas rayés, et d'achever les uns et les autres ce qui fust faist, si bien que nous avons doubles bras qu'il fault sognousement garder.

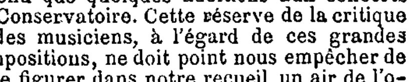
» Enfin par la grâce de Dieu ledit sieur Guillermin, sculpteur, nous rendist nostre crucifix parfaict et accompli quelques jours avant notre feste de la décollation de saint Jean-Baptiste, si beau et si bien faict que non-seulement tout le peuple, mais les plus excellans et experts hommes l'ont tenu et le tiennent pour une *merveille et des plus rares pièces qui soit en* le pais.

» Il y eust un honest homme qui l'ayant veu s'offrit d'en donner cent louis d'or si on luy vouloit vendre... » (Fol. 214, 215 et 216 du *Registre des délibérations de la Confrérie de la Miséricorde d'Avignon*, aux archives de la préfecture.)

En somme, le Christ d'ivoire coûta à la Confrérie et fut payé par elle à Jean Guillermin 280 fr. de notre monnaie, déduits comme suit : 40 écus blancs = 240, 2 pistoles de 20 fr. à titre de gratification = 40. La dent fut achetée à Montpellier 138 fr. (elle pesait 73 livres, à 38 sols la livre, sur lesquels le recteur fit un don personnel de 120 fr.). La confrérie des pénitents noirs se trouva donc en possession, pour la *somme* de 298 fr., de la *dent d'ivoire* et de ce Christ qui fait aujourd'hui l'admiration du monde artiste. (V. *Essai historique sur le Christ d'ivoire de Jean Guillermin et sur la confrérie des pénitents noirs, dits* de la Miséricorde, *fondée à Avignon en* 1586, par Amédée Désandré. Avignon, 1865.)

Voilà des parchemins qui valent mille légendes. Sachons respecter le génie, et, quand il nous apparaît, imitons Moïse en présence du buisson ardent : découvrons-nous respectueusement et ôtons nos sandales.

Christ au mont des Oliviers (GRAND AIR DU), musique de Beethoven. Il est généralement admis que Beethoven, si immense dans la symphonie, ne s'est pas élevé aux mêmes hauteurs quand il a abordé le drame lyrique ou l'oratorio. Telle est du moins l'opinion accréditée en France (opinion que les Allemands ne partagent nullement, et l'Allemagne pourrait bien être dans le vrai). La *Symphonie avec chœurs* commence à peine à dévoiler ses splendeurs aux artistes les plus consciencieux; *Fidelio* reste encore à l'état de charade mélodique; l'oratorio du *Christ aux Oliviers* n'a obtenu que quelques auditions aux concerts du Conservatoire. Cette réserve de la critique et des musiciens, à l'égard de ces grandes compositions, ne doit point nous empêcher de faire figurer dans notre recueil un air de l'oratorio de Beethoven, air que nous signalons comme un modèle de déclamation pathétique.







CHRIST (Jean-Frédéric), poëte et antiquaire allemand, né à Cobourg en 1701, mort en 1756. Il fut précepteur chez diverses familles, puis professeur de poésie. Il a composé des poésies latines ainsi qu'un grand nombre d'ouvrages et de dissertations sur des sujets d'histoire, de philologie et d'antiquité. Les plus importants sont : *Dictionnaire des monogrammes* (en allemand, traduit en français en 1750, par Sellius); *Noctes academicæ* (1727-1729); *Origines Longobardicæ* (1728); *De Nic. Machiavello lib. III* (1731), apologie de cet écrivain; *Sur les vases murrhins des anciens* (1743); *Commentaires sur Tacite*, etc.

CHRIST (Joseph-Antoine), acteur allemand, né à Vienne en 1744, mort en 1823. Il fut élevé chez les jésuites et fit ensuite, comme hussard, les dernières campagnes de la guerre de Sept ans. Il embrassa, en 1765, la carrière du théâtre, et parut successivement sur les scènes les plus importantes de l'Allemagne et de la Russie. Partout il recueillit des applaudissements chaleureux. Il ne quitta le théâtre qu'en 1815. Il réunissait en lui toutes les qualités d'un acteur consommé : un jeu des plus naturels, une mimique parfaite, une grande pureté de débit et une profonde intelligence des rôles. Au jugement de ses contemporains, Iffland seul lui était supérieur. Il excellait surtout dans les rôles qui exigent la tenue, les manières et le ton de la bonne société.

CHRISTANNIE s. f. (kri-sta-nî — de *Christanni*, n. pr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des bixacées, tribu des prockiées, renfermant une seule espèce, qui croît au Pérou.

CHRISTBURG, ville de Prusse, dans la province de Prusse, régence et à 35 kilom. N.-E. de Marienwerder, sur la Sorge; 2,400 hab. Fabrication de draps et de toiles; tanneries, brasseries, distilleries. Cette petite ville fut fondée au XIIIe siècle par l'ordre Teutonique, et était autrefois le siége d'une commanderie.

CHRISTCHURCH, ville d'Angleterre, comté de Southampton, à 45 kilom. S.-O. de Winchester, sur l'Avon, à 15 kilom. de son embouchure dans la petite baie de Christchurch formée par la Manche; 6,000 hab. Petit port de cabotage. Belle église en forme de croix latine, spécimen de style normand d'un haut intérêt. Du sommet de la tour on jouit d'un vaste et délicieux panorama. ‖ Autre petite ville d'Angleterre, comté et à 8 kilom. E. de Monmouth, près de la rive gauche de la Wye; 2,000 hab. Son église renferme un monument où l'on remarque deux statues auxquelles on attribue le pouvoir de guérir certaines maladies.

CHRISTÉIDE s. f. (kri-sté-i-de — rad. *Christ*). Littér. Poëme dont le Christ est le héros : *Les auteurs de toutes les* CHRISTÉIDES *du moyen âge ont fait des emprunts considérables au* Christ souffrant *de saint Grégoire de Nazianze.*

CHRISTE-MARINE ou **CRISTE-MARINE** s. f. (kri-ste-ma-ri-ne — corrupt. de *crithme marine*). Bot. Nom vulgaire de plusieurs plantes qui croissent sur les bords de la mer, et dont on mange les feuilles confites au vinaigre, telles que la crithme marine, l'aunée à feuilles de crithme et la salicorne herbacée.

CHRISTEUSEN (Balthasar-Mathias), homme d'Etat danois, né en 1802. Il étudia la jurisprudence, occupa divers emplois supérieurs dans la magistrature, puis il aborda la polémique, défendit la liberté de la presse contre les attaques d'Algrean et d'Ussing, et fut un des fondateurs du journal *Fædrelandet*, qu'il dirigea, en qualité de rédacteur responsable, jusqu'en 1841. Nommé à cette époque membre au parlement, il s'y distingua comme orateur politique, prit une part active à la rédaction de la nouvelle loi fondamentale, en 1848, et, pendant plus de dix ans, marcha à la tête du parti dit des *Amis des paysans*, qui lui doit son caractère déterminé et sa haute importance politique.

Christiade (LA), poëme latin en six chants, de Vida, ouvrage qui fut terminé vers 1532. Le titre de ce poëme en indique le sujet; c'est une paraphrase de l'Evangile, un thème oratoire, et non une narration naïve et originale. Précisons les défauts qui le déparent, pour arriver aux beautés qu'on y rencontre. Trop d'uniformité dans la facture des vers; absence du mot propre remplacé par la périphrase; fréquents plagiats et allégories imitées de poëtes païens; anachronismes résultant du singulier mélange des souvenirs classiques et des traditions chrétiennes : ton déclamatoire et lieux communs, tels sont les défauts frappants de cette composition. Quelques exemples montreront toute l'absurdité de ces tableaux chrétiens, dont les couleurs sont empruntées au paganisme. L'auréole qui entoure la tête du Christ est décrite d'après le deuxième livre de l'*Enéide*; le reniement de saint Pierre est expliqué par la vue de la Peur, évoquée des enfers; le Saint-Esprit s'appelle *Aura*; l'eucharistie est le présent de Cérès; Jésus-Christ, rassasiant la foule par la multiplication des pains, est nommé *rex optimus*, etc.

Le poëme de Vida appartient donc à une littérature artificielle, archaïque; c'est une des épopées de convention qu'on a façonnées dans le moule de l'*Enéide*. Mais serait-il sans mérite? M. Saint-Marc Girardin a sérieusement étudié ce poëme; voici son jugement : « Assurément Vida a le mérite d'une versification élégante et correcte; ce mérite est presque son défaut. Parfois, cependant, ce genre de mérite apparaît dégagé des défauts que je lui ai reprochés. Je ne citerai pas, pour donner une idée de la poésie de Vida, la mort de Jésus-Christ, morceau très-vanté qui me paraît sentir singulièrement la déclamation. Je citerai plutôt quelques traits de l'entrée triomphante de Jésus-Christ aux enfers. Là il y a de beaux vers, sans qu'il y ait en même temps trop d'anachronismes de langage, je veux dire trop de réminiscences païennes. » Ce tableau porte, en effet, tous les caractères de la poésie, belle par l'imagination et le sentiment. Trop admirée jadis, trop dédaignée aujourd'hui, la *Christiade* renferme des passages d'un éclat incontestable. Elle a eu l'honneur d'inspirer plus d'une fois Milton dans son *Paradis perdu*. Elle a été l'objet d'un bon commentaire dû à Barthélemy Botta (Pavie, 1569). On en compte diverses traductions en langues modernes : celle d'Ercolani, en italien (Macerata, 1792); de Cordero, en espagnol (Anvers, 1554); de Müller, en allemand (1811); de Souquet de Latour, en français, avec notice et préface, et le texte en regard (Paris, 1826), et une autre en anglais. La première édition originale parut en 1535 (Crémone), sous ce titre : *Christiados libri sex*.

CHRISTIAN s. m. (kri-sti-an). Métrol. Monnaie d'or de Danemark, pesant 6 gr. 65, au titre de 903 millièmes, ayant cours pour 4 rixdales, c'est-à-dire pour 20 fr. 35. Ces pièces ont pour empreinte l'effigie du roi et, au revers, la lettre initiale du souverain, enlacée avec un chiffre formant un triangle couronné à chaque angle, et posé sur une gloire avec cette légende : GLORIA EX AMORE PATRIÆ.

CHRISTIAN, préfecture ou division administrative de la Norvége, dans le Sondenfields, comprise entre les préfectures de Drontheim, au N., de Bergenhuus à l'O., Buskerud et Aggershuus au S., et Hedemarken à l'E.; superficie 24,510 kilom. carr.; 100,000 hab.; ch.-l. Lillehammer. Pays montagneux, couvert, surtout au nord, par les Dofrines, dont le point culminant, dans cette province, est le Sneehatten (2,475 mètres). Il est arrosé par le Lougen qui y forme le lac Miœsen. Sol assez fertile, produisant principalement du seigle, de l'orge, de l'avoine, des pois, des pommes de terre, du houblon et du lin. Elève de bétail pour la consommation locale. Chasse et pêche assez importantes. La province de Christian est divisée en trois *fodgeri* ou arrondissements et en soixante-huit paroisses.

CHRISTIAN Ier, roi de Danemark, puis de Norvége et de Suède, né vers 1425, mort en 1481. Il fut le fondateur de la maison d'Oldenbourg. Elu par la noblesse danoise en 1448, il fut successivement reconnu par la Norvége (1450), et par la Suède (1456), après l'expulsion de Karl Knutson, qui remonta cependant deux fois sur le trône et finit par le transmettre à son neveu Steen Sture. Christian entreprit en vain plusieurs guerres et ne put recouvrer ce pays. Il est le fondateur de Copenhague et de l'ordre de l'Eléphant (symbole de force et de courage).

CHRISTIAN II, roi de Danemark, de Suède et de Norvége, petit-fils du précédent, né en 1480, roi de 1513 à 1523. Il fit la guerre à la Suède, qui refusait de le reconnaître, et recouvra ce pays en 1520. Mal conseillé par le clergé, il décima la noblesse suédoise par des exécutions et provoqua ainsi la révolution dont Gustave Wasa fut le promoteur (1522). En Danemark même, il fut déposé par l'aristocratie et le clergé, à cause de ses réformes (1523), erra pendant neuf ans à l'étranger, embrassa les doctrines des réformés d'Allemagne, obtint des secours de son beau-frère Charles-Quint, fit une descente en Norvége en 1531, fut pris en trahison par Frédéric Ier, son successeur sur le trône de Danemark, et subit pendant dix-sept ans une captivité fort dure et dont les chroniqueurs ont tracé le plus douloureux tableau. Ce prince fut longtemps mal apprécié par les historiens, qui, d'ailleurs, n'étaient que l'écho des ressentiments de la noblesse. Il a tenté des réformes extrêmementremarquables pour le temps : il établit l'unitéde poids et de mesures, organisa l'impôt d'unemanière plus équitable, en obligeant la noblesse et le clergé à contribuer comme les autres classes, institua les postes aux lettres, des écoles pour le peuple, interdit la vente des serfs, montra constamment la plus touchante sollicitude pour les classes populaires, accorda des droits politiques à la bourgeoisie en donnant aux villes des institutions municipales, etc. Il conserve l'honneur d'avoir le premier inauguré dans le nord la grande lutte des temps modernes pour l'émancipation de la bourgeoisie et des classes agricoles.

CHRISTIAN III, roi de Danemark et de Norvége, fils de Frédéric Ier, né en Holstein en 1502. Il monta sur le trône en 1534 au milieu des troubles dont le pays était agité, établit la réforme religieuse dans le Danemark et en Norvége, accorda de nouveaux priviléges à la noblesse, s'allia avec François Ier pour repousser les prétentions de compétiteurs soutenus par Charles-Quint, adoucit la captivité de Christian II, détrôné et emprisonné par Frédéric Ier, et fit de sages règlements en faveur du commerce et de l'industrie.

CHRISTIAN IV, roi de Danemark et de Norvége, né en 1577, mort en 1648. Il monta sur le trône en 1588, et fut pendant sa minorité placé sous la tutelle d'un conseil des nobles. Instruit, éclairé, constamment préoccupé de réformes et d'améliorations, ce prince fut le plus remarquable des rois de la maison d'Oldenbourg. Il fit la guerre à la Suède, à laquelle il imposa la libre navigation dans la Baltique, par la paix de Sjoeroed (1613), créa une marine puissante, réorganisa l'université de Copenhague, fonda un observatoire, un jardin botanique, des bibliothèques, des écoles, eut le premier l'idée de chercher le passage du nord de l'Amérique en Asie, fonda des colonies au Groenland, donna un développement considérable au commerce et aux expéditions maritimes, fonda la ville de Christiania en Norvége, améliora la législation, les finances, l'instruction publique, mais tenta sans succès de diminuer les prérogatives de la noblesse et d'abolir le servage. Tous ses efforts dans cette voie vinrent constamment se briser contre l'égoïsme de l'aristocratie. Pendant la guerre de Trente ans, cédant aux sollicitations des princes protestants, il prit le commandement de l'armée de la basse Saxe, fut battu par Tilly à Lutter-sur-Baremberg (1626), mais parut encore assez redoutable à l'Autriche, par son alliance avec Gustave-Adolphe, pour obtenir le traité de Lübeck (1629). Une guerre avec la Suède (1643-1645), pendant laquelle il essuya quelques revers, lui fit perdre les provinces norvégiennes de Herjedal et de Jemteland, ainsi que les îles de Gothland et d'Œsel. Ce fut là le dernier événement considérable de ce long règne, qui doit surtout son éclat et sa gloire aux institutions civiles et à l'administration intérieure. Ce prince a laissé un souvenir cher au peuple danois, et son image se retrouve encore aujourd'hui dans les chaumières aussi bien que dans les palais, parmi celles des héros et des grands hommes de la nation.

CHRISTIAN V, roi de Danemark et de Norvége, fils de Frédéric III, né en 1646, mort en 1699. Il fut le premier roi de Danemark par droit d'hérédité (1670). Désireux d'imiter la cour de France, il institua en 1671 une nouvelle noblesse, à laquelle il conféra les titres, inconnus jusque-là dans le Nord, de baron et de comte, avec des priviléges que n'avait pas eûs l'ancienne et qui aggravèrent le sort des populations rurales. C'est aussi ce prince qui institua l'ordre de chevalerie du *Danebrog*. Son ministre Schuhmacher, anobli sous le nom de comte de Griffenfeldt, homme habile et l'un des politiques les plus éminents qu'ait eus le Danemark, eut la principale part à la conduite des affaires jusqu'en 1676, époque où il fut sacrifié à une cabale de cour et jeté en prison. Toutefois, c'est contre ses conseils que Christian s'allia aux Hollandais contre Louis XIV (1673), et entreprit contre la Suède une guerre qui fut d'abord heureuse, mais dont la France lui fit perdre tous les fruits en l'obligeant à restituer ses conquêtes, par les traités de Fontainebleau et de Lund (1679). Le règne de ce prince fut encore agité par les querelles et les hostilités traditionnelles avec le duché de Sleswig. Il publia en 1683 le code qui porte son nom, creusa le nouveau port de Copenhague et organisa son armée à la française.

CHRISTIAN VI, roi de Danemark et de Norvége, fils de Frédéric IV, né en 1699, mort en 1746. Il monta sur le trône en 1730. Son règne fut paisible et marqué par quelques améliorations, mais aussi par de déplorables mesures, dont les conséquences furent funestes à l'agriculture et aggravèrent la servitude des paysans. La dévotion minutieuse du roi et de la reine, qui étaient *piétistes*, conduisit le gouvernement à des actes de rigueur contre l'indifférence ou la tiédeur religieuse. Le Danemark dut d'ailleurs à ce prince la réorganisation de l'université de Copenhague, la fondation des amphithéâtres de médecine et de chirurgie, de la *Société des sciences*, de la *Société de langue et d'histoire danoises*, de l'Académie des beaux-arts, ainsi que la création de nombreuses manufactures et de compagnies commerciales et industrielles.

CHRISTIAN VII, roi de Danemark et de Norvége, fils de Frédéric V, né en 1749, mort en 1808. Il monta sur le trône en 1766 et épousa peu de temps après Caroline-Mathilde, sœur de George III, roi d'Angleterre. Il accorda toute sa confiance au fameux médecin Struensée, disciple de Rousseau et d'Helvétius, et partisan déclaré des idées philosophiques du XVIIIe siècle. En 1770, Struensée remplaça le ministre Bernstorff, et introduisit

en Danemark des réformes libérales qui lui créèrent de puissants ennemis. La reine douairière Julie de Brunswick, en persuadant à son faible fils que le favori entretenait des relations coupables avec Caroline-Mathilde, lui arracha un ordre d'arrestation en 1772, et Struensée, jugé et condamné à mort, subit sa sentence quelques mois après. L'année suivante, le célèbre comte de Bernstorff, le jeune, devint ministre des affaires étrangères. En 1780, lors de la guerre de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, il conclut avec la Suède et la Russie un traité de neutralité armée et fut remplacé peu de temps après par le ministre Guldberg, puis rappelé à la suite de la révolution de cour de 1784, qui mit le pouvoir aux mains du prince royal Frédéric. Lorsque la Révolution française éclata, le Danemark jouit pendant plusieurs années des bienfaits de la neutralité; mais, en 1807, le gouvernement anglais, craignant de voir la flotte danoise servir d'instrument à Napoléon, s'en empara, et mit le comble à cet acte d'audacieuse piraterie par l'atroce bombardement de Copenhague. Au reste, Christian VII, qui était depuis longtemps tombé en enfance, assista à tous ces événements sans en comprendre la gravité.

CHRISTIAN VIII, roi de Danemark, fils du prince héréditaire Frédéric, né en 1786, mort le 20 janvier 1848, fut nommé, en 1811, lieutenant du roi en Norvége, et déploya autant d'intelligence que d'énergie pour conserver au Danemark cette province, alors convoitée par la Suède. Battu par Bernadotte, Frédéric VI dut lui céder la Norvége en janvier 1815. Les Norvégiens, refusant de se soumettre à cette transaction, proclamèrent leur indépendance, se donnèrent une constitution libre, et le prince fut élu roi sous le nom de Christian Ier (17 mai). Mais la Norvége était le prix de la coopération de Bernadotte à l'invasion de la France; il fallut céder aux menaces du congrès de Vienne, et Christian abdiqua en faveur de la Suède, stipulant le maintien de la constitution norvégienne, qui a été respectée depuis. Il reçut le gouvernement de la Fionie, fit, de 1819 à 1822, un voyage en Europe, et succéda à son cousin Frédéric VI à la fin de 1839. Il opéra quelques réformes dans l'administration, et eut à lutter jusqu'à la fin de son règne contre l'impatience des libéraux et les tendances séparatistes du Sleswig et du Holstein, question grave, dont il légua la difficile solution à son fils Frédéric VII.

CHRISTIAN IX, roi de Danemark, né en 1818, appartient à la branche des ducs de Sleswig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg. Par le traité de Londres (1852), Christian, alors prince de Glucksbourg, fut déclaré héritier du trône de Danemark, le roi régnant Frédéric VII n'étant point marié et n'ayant point d'enfants.

CHRISTIAN-AUGUSTE (Christian-Frédéric-Charles-Auguste, dit le PRINCE), duc de Sleswig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg, né à Copenhague en 1798, est, par sa mère, petit-fils du roi de Danemark Christian VII. En 1814, il succéda comme duc à son père Frédéric-Christian, compléta ses études à Heidelberg et à Genève, voyagea et revint habiter ses vastes domaines. Lorsque Christian VIII monta sur le trône de Danemark (1840), les princes appelés à lui succéder étaient Frédéric (depuis Frédéric VII), son fils, et, à défaut de celui-ci, son frère Ferdinand-Frédéric, qui l'un et l'autre n'avaient pas d'enfants. Or, en vertu de la loi de 1650, l'union du Sleswig et du Holstein au Danemark était purement personnelle, et, dans le cas d'extinction de la descendance mâle, la souveraineté des deux duchés devait passer au plus proche agnat, qui se trouvait être le prince Christian-Auguste d'Augustenbourg. En conséquence, dès 1840, ce prince avait toute raison de compter sur la succession des duchés. Il se mit alors à la tête du parti qui voulait former du Sleswig et du Holstein un Etat indépendant, complétement détaché du Danemark et faisant partie de la Confédération germanique. En 1846, il proposa aux états de Flensborg de demander au roi de donner une constitution commune aux deux duchés; deux ans plus tard, il fut élu membre de la Constituante, puis de la Législative du Sleswig-Holstein; mais, s'il s'y montra hostile au Danemark, il le fut bien davantage encore aux idées libérales et à la création d'institutions démocratiques. En 1850, lorsque la Prusse eut laissé les Sleswig-Holsteinois aux prises avec le Danemark, le prince Christian-Auguste proposa de suspendre les hostilités et de se soumettre. Il espérait ainsi détourner l'orage qui le menaçait; mais il n'en fut rien; le gouvernement danois fit occuper son beau château de l'île d'Alsen, mit ses biens sous le séquestre, et Christian-Auguste se vit contraint de s'expatrier (1851). Bientôt après, en vertu du traité de Londres signé le 8 mai 1852, sous l'inspiration de la Russie, les duchés de Sleswig et de Holstein furent déclarés réunis à la monarchie danoise, avec Christian de Glucksbourg pour roi futur. Dépouillé de tous ses droits, le prince Christian d'Augustenbourg protesta, mais en vain. Il se retira en Silésie, y acheta la terre de Primkenau, et reparut de nouveau, mais pour peu de temps, sur la scène politique, en 1863, lorsque Christian IX monta sur le trône de Danemark. Il renouvela ses prétentions à la possession des duchés et en

appela à la diète. La diète germanique intervint en effet; mais, après elle, la Prusse et l'Autriche intervinrent à leur tour, au nom du traité de Londres, et l'on sait quelle fut l'issue de cette guerre, entreprise par la Prusse, sous le prétexte de délivrer les duchés de leurs oppresseurs. La Prusse les garda par droit de conquête, et le nom du duc d'Augustenbourg, dont il avait été beaucoup question dans les négociations diplomatiques et les discussions de la diète avec la Prusse et l'Autriche, fut définitivement écarté.

Le duc Christian-Auguste a eu de son mariage avec Louise-Sophie de Daneskiold-Samsoë plusieurs enfants, dont l'aîné, FRÉDÉRIC-CHRÉTIEN-AUGUSTE, né en 1829, a épousé, en 1856, Adélaïde de Hohenlohe-Hangenbourg.

CHRISTIAN, prélat allemand du XIIe siècle, archevêque de Mayence, célèbre surtout par ses expéditions militaires, mort en 1183. En 1166, il envahit l'Italie pour l'empereur Barberousse, battit les Romains à Tusculum, intronisa dans Rome l'antipape Pascal et resta chargé de contenir la Toscane et la Romagne. En 1171, il retourna en Italie pour prendre le commandement des gibelins toscans, assiégea vainement Ancône en 1174, se réconcilia avec le pape après la trêve de Venise (1177), combattit pour lui les gibelins de Viterbe, fut fait prisonnier et retenu dans les prisons d'Acquapendente jusqu'en 1181, et mourut en combattant de nouveau les Romains pour le pape Luce III.

CHRISTIAN (André), médecin danois, né à Ripen en 1551, mort à Sora en 1606. Il professa son art à Copenhague, puis devint directeur du collége de la noblesse à Sora. On a de lui, entre autres écrits, une compilation extraite des ouvrages de V. Trincavelli, sous le titre de *Enchiridion medicum* (Bâle, 1535).

CHRISTIAN (Wolfgang), médecin suisse, né à Berne, où il exerça son art au commencement du XVIIIe siècle. Il a laissé des écrits en latin et en allemand, notamment : *Thesaurus Ludovicianus, sive Compendium materiæ medicæ selectum ex B. Ludovici pharmacia, etc.* (Bâle, 1707).

CHRISTIAN (Thomas), médecin allemand, né à Schalkendorf en 1735, mort en 1800. Il abandonna la théologie et la jurisprudence, qui avaient été l'objet de ses études, pour s'adonner à la médecine; se fit recevoir docteur en 1771, et devint, l'année suivante, directeur du service médical de l'hôpital de Raab en Hongrie. Quelques années plus tard, il alla se fixer à Vienne, où il mourut. On a de lui : *Observationum medicarum volumen primum* (1771), et plusieurs ouvrages écrits en allemand, sur les épidémies et divers autres sujets.

CHRISTIAN (Fletcher), célèbre aventurier anglais. Il était simple contre-maître à bord de la *Bonté*, capitaine Bligh, lorsque ce navire fut envoyé, en 1780, dans la mer du Sud, afin d'y recueillir des plants d'arbres à pain et d'autres productions végétales que l'on voulait acclimater dans les colonies anglaises des Indes occidentales. Arrivée à Taïti, la *Bonté* y reçut un parfait accueil du roi Pomaré et de la reine Iddea. Aussi quand, après un séjour de huit mois dans la baie de Matavay, et lorsqu'il eut pris à bord plus de mille plants d'*artocarpos* ou arbres à pain, le capitaine Bligh quitta l'île pour revenir dans sa patrie, son équipage, qui avait eu le temps de se corrompre au sein de la vie indolente et voluptueuse qu'il avait menée pendant ces huit mois à Taïti, résolut de se révolter et de rester dans cette île. Fletcher Christian se mit à la tête du complot. Au moment où le navire quittait l'île des Amis, le capitaine Bligh, saisi par les mutins, fut jeté dans une barque, avec ses officiers et quelques matelots fidèles, en tout seize personnes, et abandonné à la merci des flots, avec une boussole et quelques provisions pour toute ressource. Fletcher Christian prit ensuite le commandement de la *Bonté*, et, lui faisant changer immédiatement de route, il disparut bientôt dans la direction de Taïti. Toutefois, au moment d'y arriver, Christian, jugeant qu'il serait imprudent de demeurer sur une île où ils ne tarderaient pas à être découverts et punis, cingla vers Toobooai, île que Cook avait découverte durant son second voyage, à cent lieues environ au sud de Taïti; mais le manque d'animaux s'opposant à ce qu'ils établissent pour toujours leur résidence dans ce lieu, les mutins revinrent à Taïti, et Christian dit aux naturels qu'ayant rencontré le capitaine Cook, celui-ci lui avait ordonné de rassembler tout le bétail possible, afin d'établir une colonie sur une île voisine située à l'ouest. Les insulaires, heureux de cette nouvelle, et désirant donner une preuve de leur zèle pour l'illustre navigateur, s'empressèrent à l'envi d'exécuter les volontés de Christian; en peu de jours, il put mettre à la voile pour Toobooai, ayant à bord quatre cent soixante porcs et cinquante chèvres, sans compter un nombre considérable de chiens, de chats et de volailles. Plusieurs femmes taïtiennes et un plus grand nombre d'hommes, qui s'étaient cachés dans le navire, suivirent les révoltés. Parmi ces émigrants était Oédidée, ou plutôt Hélé-Hélé, naturel de Bora-Bora, qui avait accompagné le capitaine Cook durant une partie de son second voyage. A Toobooai, les Anglais ne purent s'accorder avec les indigènes, dont les hostilités incessantes les incommodèrent si fort qu'en 1789 ils quittèrent cette île pour la troisième et dernière fois. A peine la *Bonté* eut-elle jeté l'ancre dans la baie de Matavay, que quelques-uns des naturels émigrés et seize des matelots anglais descendirent à terre. Christian, qui était resté à bord avec sept matelots seulement et trente-cinq insulaires, hommes, femmes ou enfants, coupa, pendant la nuit, les câbles de la *Bonté* et se remit en mer. Les seize matelots abandonnés à Taïti s'installèrent dans cette île, et prirent bientôt un grand ascendant sur les insulaires; mais, en 1791, la frégate la *Pandore*, capitaine Edwards, parut devant Taïti, envoyée par le gouvernement anglais pour se saisir des rebelles. Les quatorze qui vivaient encore furent amenés à bord, au grand désespoir des insulaires. La *Pandore* ayant fait naufrage au retour, dans le détroit de l'Entreprise, quatre des mutins périrent en cette occasion. Sur les dix qui parvinrent en Angleterre, trois seulement furent mis à mort.

Quant à Christian et aux sept autres révoltés qui étaient partis avec lui sur la *Bonté*, il fut impossible au capitaine Edwards d'en avoir aucune nouvelle. Vingt ans après seulement, en 1808, le capitaine Folgar, commandant un bâtiment de commerce américain, toucha à l'île Pitcairn pour compléter sa cargaison de peaux de phoques. Il supposait l'île inhabitée; mais, à sa grande surprise, trois jeunes gens parlant fort bien l'anglais vinrent en canot jusqu'à son navire, et lui firent présent d'un porc. Ils lui dirent que leur père était un Anglais qui avait servi sous les ordres du capitaine Bligh. Folgar, descendu à terre, vit en effet un Anglais nommé Alexandre Smith, qui avait fait partie de l'équipage de la *Bonté;* c'était le seul des révoltés qui eût survécu, les autres ayant été tués par les Taïtiens, qui, du reste, périrent eux-mêmes victimes de la vengeance des veuves qu'ils avaient faites.

En 1814, le capitaine Staines, ayant touché à l'île Pitcairn, trouva, à son grand étonnement, que les habitants, au nombre de quarante-six, parlaient très-purement l'anglais. Cette petite république était gouvernée par un vénérable vieillard, qui se faisait appeler John Adams, et qui n'était autre que le vieil Alexandre Smith, que la crainte de la vengeance anglaise avait déterminé à changer son nom. Le plus âgé des habitants nés dans l'île était fils de Christian, et avait été baptisé sous les noms de Jeudi-Octobre Christian. Depuis cette époque, l'île Pitcairn est fréquemment désignée par les navigateurs et par les géographes sous le nom d'île Christian.

CHRISTIAN (Edouard), jurisconsulte anglais, mort en 1823. Il fut chef de la justice dans l'île d'Ely, et professeur à Cambridge. On a de lui une édition des *Commentaires de Blackstone* (1795, 4 vol.); divers écrits politiques, entre autres un *Mémoire sur l'origine des deux chambres du Parlement* (1810), un *Treatise on the bankrupt laws* (1812, 2 v.), etc.

CHRISTIAN (Christian **PERRIN**, dit), acteur français, né à Paris le 1er janvier 1821. Après des traverses dont le récit n'offrirait ici aucun intérêt, il parvint à se faire engager à Paris aux Délassements-Comiques, en avril 1847. *Claude le Riboteur*, Bamboche de *Polkette et Bamboche*, Annibal de *Sur la gouttière*, et quelques heureuses créations dans des revues de fin d'année, lui valurent un engagement avantageux aux Folies-Dramatiques, où il débuta au commencement de 1849, avec un grand succès, dans Bamboche du *Mobilier de Bamboche;* puis il aborda avec bonheur plusieurs rôles de l'emploi des Achard et joignit à cette spécialité celle des *grognards*, qu'il sut rendre avec beaucoup de rondeur et de fidélité dans le général Bouchenot et le tambour-maître Mazagran. Après quelques créations, parmi lesquelles celles de Bouginier de la *Femme par intérim*, Jérôme des *Postillons de Crèvecœur*, Dumortier de la *Perruque de mon oncle*, Dickson de *Diana la créole*, furent avantageusement remarquées, il passa en 1855 aux Variétés. Depuis lors on l'a applaudi dans une foule de pièces originales et dans diverses reprises. Parmi les créations de cet artiste qui, dans ces derniers temps, ont joui de la faveur du public, il faut citer dans le vaudeville : le mari de *C'est l'amour, l'amour, l'amour...*, les *Mousquetaires du carnaval*, Michon de l'*Homme n'est pas parfait*, Ganymède dans *Un hercule et une jolie femme*, Champein de *Brouillés depuis Wagram.* Le rôle créé par Hoffmann dans *Méridien*, et qu'il a repris en 1861, a prouvé qu'il sait émouvoir au besoin; celui de Charlemagne dans *Indiana et Charlemagne* n'a pas moins bien réussi. Mais c'est dans les revues de fin d'année, ou les pièces qui comme genre les rappellent, que cet artiste s'est surtout fait vivement applaudir. M. Christian sait, quand il le faut, étudier un personnage; cependant il réussit infiniment mieux dans les pièces où il se laisse tout bonnement aller à sa verve un peu grossière, mais fantasque : la farce est son élément et sa jovialité d'athlète en goguette éclate à son aise dans la *charge*, où il est permis au besoin de donner un croc-en-jambe à la vraisemblance. On lui doit cependant des créations qui témoignent des qualités artistiques d'un ordre plus élevé.

CHRISTIANA, rivière des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Delaware, comté de Newcastle, formée, à 8 kilom. O. de Wilmington, par la réunion de trois petits cours d'eau, se dirige vers l'E. et va se jeter dans le fleuve Delaware, après un parcours navigable de 35 kilom.

CHRISTIANA, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Delaware, à 57 kilom. S.-O. de Philadelphie, sur la rivière de son nom; 8,500 hab. Important commerce de farines et de céréales. Cette ville a été fondée par les Suédois en 1640.

CHRISTIANE s. f. (kri-sti-a-ne — de *Christian*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des tiliacées, tribu des grewiées, comprenant une seule espèce qui croît dans l'Afrique tropicale.

CHRISTIANI (Guillaume-Ernest), historien danois, né à Kiel en 1731, mort en 1793. Il fut professeur de philosophie, d'histoire et d'éloquence dans sa ville natale. Il a laissé une *Histoire des duchés de Sleswig et de Holstein* (Leipzig, 1775-1781, in-8°), ouvrage important, qui a été continué jusqu'en 1694 par Hegewisch (Kiel, 1801).

CHRISTIANIA, ville capitale de Norvége, ch.-l. de la préfecture ou bailliage d'Aggershuus, et l'une des principales places de commerce du royaume, au fond du *fiord* ou golfe de son nom, à 100 kilom. de la pleine mer, par 56° 55′ de lat. N. et 8° 28′ de long. orientale; 32,000 hab. Siége du gouvernement norvégien, du tribunal suprême et de l'assemblée du storthing ou états généraux. Evêché luthérien; université fondée en 1811, avec bibliothèque, jardin botanique, musées et observatoire; école vétérinaire; école militaire supérieure et école militaire de premier degré; gymnase; nombreuses maisons d'éducation; école de dessin; plusieurs sociétés savantes; hôpitaux, etc. L'industrie manufacturière a une grande importance à Christiania et dans son voisinage : indépendamment de filatures de coton, des fabriques de tissus divers, des ateliers pour la construction des machines, des papeteries, des huileries, des savonneries, des brasseries, on y trouve des scieries importantes, des distilleries, des moulins à blé, des briqueteries, etc. On n'y compte pas moins de quinze imprimeries typographiques et plusieurs ateliers de lithographie. Au point de vue commercial, Christiania joue un rôle très-important : il arrive annuellement 600 à 700 navires dans son port, qui est vaste et sûr, mais qui a le grave inconvénient d'être trop éloigné de la haute mer, et de rester encombré par les glaces pendant trois ou quatre mois de l'année. Le bois, le fer, le carmin, les anchois, les pelleteries, les verroteries constituent les principaux articles d'exportation. Des communications régulières à vapeur ont lieu avec Gothenbourg, Copenhague, Kiel et Hull.

Bâtie dans une belle vallée, à l'extrémité septentrionale de la baie de son nom, Christiania se compose des faubourgs assez mal construits de Pipervigen, Hammarsborg, Vaterland et Groenland; de la ville proprement dite, que le roi Christian IV fit construire en 1614, et qui a la forme d'un carré régulier de mille pas de long sur autant de large; de la vieille ville, dite aussi Opsolo, et de la forteresse.

Les églises de Christiania n'offrent aucun intérêt. Le plus remarquable édifice est le château d'Aggershuus, dont les batteries dominent la ville avec ses rues larges, tirées au cordeau, se coupant à angle droit, bordées de maisons en pierre et garnies de trottoirs. Ce château fut fondé en 1302. C'est là que sont déposés les joyaux de la couronne et les archives du royaume. Le nouveau Palais, bâti sur une éminence à l'ouest de la ville, est précédé d'un portique élégant. L'université est fréquentée par 800 étudiants. Le Musée renferme une belle collection d'antiquités scandinaves et la galerie nationale.

CHRISTIANIA (golfe de), bras de mer du Skager-Rack, sur la côte S. de la Norvége, entre 59° 4′ et 55° 57′ de lat. N. et entre 7° 55′ et 8° 30′ de long. orientale. Ce golfe forme plusieurs baies secondaires, dont les plus importantes sont le Bonne-Fiord et le Drams-Fiord. Il renferme plusieurs îles, parmi lesquelles nous citerons celles de Notterie et de Kiœmoé. Christiania, Moss et Tœnsberg sont les villes les plus remarquables situées sur les bords de ce bras de mer.

CHRISTIANISÉ, ÉE (kri-sti-a-ni-zé) part. passé du verbe Christianiser. Rendu chrétien : *Le Juif* CHRISTIANISÉ *vient dans le diocèse de Soissons.* (Volt.)

— Rendu conforme aux dogmes et à la morale de la religion chrétienne : *Corbinelli est toujours abîmé dans sa philosophie* CHRISTIANISÉE. (Mme de Sév.) *Ce serait une chose curieuse d'approfondir successivement nos institutions européennes, et de montrer comment elles sont toutes* CHRISTIANISÉES. (J. de Maistre.)

CHRISTIANISER v. a. ou tr. (kri-stia-ni-zé — du lat. *christianus*, chrétien). Rendre chrétien, convertir à la religion chrétienne : CHRISTIANISER *un peuple. On ne civilisa la campagne, c'est-à-dire on ne la* CHRISTIANISA *qu'en remplaçant par des monastères et des abbayes les villas et les fermes romaines.* (Ph. Chasles.)

— Donner, inspirer des sentiments chrétiens à : *Fénelon a adouci et* CHRISTIANISÉ *le génie de la France.* (Lamart.) *C'est la femme pieuse, pure, qui, mère,* CHRISTIANISE *l'homme enfant.* (Ventura.) ‖ Attribuer, prêter le caractère de chrétien ou des sentiments chré-

tiens : *On a souvent accusé Racine d'*AVOIR CHRISTIANISÉ *ses héros païens. Dans leur zèle pieux, les bénédictins* ONT CHRISTIANISÉ *plusieurs auteurs qui n'avaient point abandonné le paganisme.*

Se christianiser v. pr. Embrasser la religion du Christ : *Les Arabes ne se montrent guère empressés de* SE CHRISTIANISER.

— Prendre des idées chrétiennes, des sentiments chrétiens : *Ce philosophe semble* SE CHRISTIANISER.

CHRISTIANISME s. m. (kri-sti-a-ni-sme — du lat. *christianus*, chrétien). Religion chrétienne ; loi et doctrine de Jésus-Christ : *Embrasser le* CHRISTIANISME, *les dogmes, la morale du* CHRISTIANISME. *Le* CHRISTIANISME *est étrange : il ordonne à l'homme de reconnaître qu'il est vil et même abominable, et il lui ordonne en même temps de vouloir être semblable à Dieu!* (Pasc.) *Comme le* CHRISTIANISME *a pris naissance de la croix, ce sont aussi les malheurs qui le fortifient.* (Boss.) *La science du* CHRISTIANISME *tend à la pratique et à l'action.* (Boss.) *Dieu a placé le* CHRISTIANISME *au milieu du monde comme un phare lumineux, pour éclairer les hommes de sa splendeur, pour être le point de ralliement des nations et le centre d'unité de tout le genre humain.* (Mirab.) *Le paganisme ravalait l'homme jusqu'à la brute, le* CHRISTIANISME *l'élève jusqu'à Dieu.* (Frayssinous.) *Pour faire du* CHRISTIANISME *un allié du despotisme, il a fallu le dénaturer.* (B. Const.) *Dans le* CHRISTIANISME, *la religion et la morale sont une seule et même chose.* (Chateaub.) *Quand on m'aura montré que le* CHRISTIANISME *est incompatible avec la liberté, alors je cesserai de regarder comme véritable une religion opposée à la dignité de l'homme.* (Chateaub.) *Le* CHRISTIANISME *n'est pas un cercle inextensible, c'est au contraire un cercle qui s'élargit à mesure que la civilisation s'étend; il ne comprime, il n'étouffe aucune liberté, aucune science.* (Chateaub.) *Modérateur des peuples et des rois, le* CHRISTIANISME *ne combat que les excès du pouvoir, de quelque part qu'ils viennent.* (Chateaub.) *Le* CHRISTIANISME, *toujours d'accord avec les cœurs, ne commande point des vertus abstraites et solitaires, mais des vertus tirées de nos besoins.* (Chateaub.) *Le paganisme, qui développe les passions avant l'âge, retarde les progrès de la raison; le* CHRISTIANISME, *qui prolonge au contraire l'enfance du cœur, hâte la virilité de l'esprit.* (Chateaub.) *Le* CHRISTIANISME *a créé une nouvelle nature humaine, ou plutôt l'a tirée de dessous ses ruines et remise à jamais sur pied.* (Vinet.) CHRISTIANISME *et catholicisme représentent deux idées corrélatives et nécessaires l'une à l'autre.* (Laurentie.) *On ne peut ni parler contre le* CHRISTIANISME *sans colère, ni parler de lui sans amour.* (J. Joubert.) *Si le* CHRISTIANISME *pouvait périr, la société aurait vécu.* (De Bonald.) *Le* CHRISTIANISME *n'est, dans son ensemble, qu'une grande aumône faite à une grande misère.* (Gerbet.) *Le* CHRISTIANISME *est le fondement de la civilisation moderne.* (V. Cousin.) *Toute religion périra dans le monde, ou le* CHRISTIANISME *durera; car il n'est pas au pouvoir de la pensée de créer une religion plus parfaite.* (V. Cous.) *Le* CHRISTIANISME *doit beaucoup à la philosophie dans ses indispensables prolégomènes, dans son exposition et dans ses explications.* (V. Cous.) *Le* CHRISTIANISME *théologique, le* CHRISTIANISME *soumis à l'autorité hiérarchique et constitué par elle, ne contribua en aucune manière au progrès social.* (Lamenn.) *Un des caractères du* CHRISTIANISME *est de tendre sans relâche au perfectionnement moral.* (Lamenn.) *Celui qui nie le soleil est aveugle du corps, celui qui nie le* CHRISTIANISME *est aveugle de l'âme.* (Lacord.) *Le* CHRISTIANISME *est aussi ancien que le monde.* (Lacord.) *Le* CHRISTIANISME *a créé les peuples modernes, il les conservera.* (Balz.) *Tant qu'il y aura des douleurs dans le monde, le* CHRISTIANISME *aura sa raison d'être.* (Renan.) *Le grand principe du* CHRISTIANISME *est le détachement de soi-même.* (E. Bersot.) *Le* CHRISTIANISME *est, par essence, hostile à la liberté.* (A. Jacques.) *Le* CHRISTIANISME *n'apparaît plus au vulgaire, à travers le télescope de l'histoire, que comme un astre éteint.* (Proudh). *Ce sont les femmes qui ont fait le* CHRISTIANISME. (T. Delord.) *Le* CHRISTIANISME *entre dans sa phase philosophique, il se fortifie par les lumières de la science.* (J. Favre.)

— **Encycl.** I. ANTÉCÉDENTS DU CHRISTIANISME. « Tout le monde sait, dit M. Nefftzer (*Dictionnaire général de la politique*), que le mot *Christ* est la traduction grecque du mot hébreu *Messie.* Religion chrétienne est donc étymologiquement synonyme de religion messianique. Le Messie était le héros régénérateur attendu par les Juifs, et qui devait leur donner l'empire du monde. Le point de départ historique du *christianisme* est, par conséquent, le sentiment national du peuple hébreu, de tout temps intimement confondu chez ce peuple avec le sentiment religieux. Dans l'histoire de la nation juive, *patriotisme, jéhovisme, messianisme* sont des termes corrélatifs qui se déterminent réciproquement. Mais il ne faut point assimiler le jéhovisme primitif au monothéisme spiritualiste qui s'en est dégagé dans la suite des temps. Jéhovah fut d'abord le Dieu national opposé aux dieux étrangers. Plus tard seulement il s'éleva au-dessus d'eux, et devint le Dieu unique, tandis que les dieux étrangers descendaient au rang d'idoles. Cette transformation, cette épuration fut l'œuvre du prophétisme, double incarnation du patriotisme et du sentiment religieux. L'histoire intérieure du peuple hébreu n'est guère que l'histoire de la lutte du *vrai Dieu* contre les *faux dieux*, des prophètes monothéistes contre les rois idolâtres, lutte mêlée de triomphes et de revers. Dans la Bible, le bonheur, la liberté, la servitude, les désastres de la nation sont constamment subordonnés aux vicissitudes de la foi. Les derniers et les plus grands des prophètes, ceux dont les écrits ont subsisté, menacent des dernières catastrophes le peuple impie, promettent le retour des grandeurs de David et de Salomon au peuple repentant. Le monothéisme ne triomphe pleinement que dans l'exil. Au retour de cette longue épreuve, la nation est à jamais acquise au vrai Dieu. Pleine de confiance dans l'accomplissement des prophéties, elle attend le rejeton de la souche d'Isaï, qui doit la replacer à son rang, à la tête des peuples. Plus le présent est humble, plus l'avenir sera brillant, et plus longue est l'attente, plus fervente elle devient. Cependant les temps s'écoulent, et les prophéties ne s'accomplissent pas. La monarchie perse disparaît, mais ce n'est pas pour faire place à la monarchie juive; les épreuves se prolongent et s'aggravent. Antiochus Epiphane profane le temple reconstruit. Alors la coupe des infortunes paraît comble; l'idée messianique, depuis longtemps fomentée, éclate dans l'apocalypse de Daniel, et trouve une apparence de réalisation dans les victoires des Macchabées. Mais bientôt cette splendeur passagère s'éclipse, et la foi est de nouveau réduite à se nourrir d'attente. Et elle grandit toujours; elle enflamme les cœurs, elle embrase les imaginations; les voyants se multiplient, la sibylle alexandrine répond aux apocalypses de la Palestine. Plus le royaume de Dieu, c'est-à-dire le règne d'Israël sur le monde, paraît éloigné, plus il doit être proche, et s'il tarde encore, c'est que sans doute la condition essentielle, la conversion du peuple, n'est pas encore remplie. Donc, rentrez en vous-mêmes, et faites pénitence, race de vipères, s'écrie la voix indignée du dernier des prophètes, du prédicateur dans le désert, du précurseur. Et à son tour une autre voix s'élève, qui répète les même exhortations, mais d'un tout autre accent, et d'une douceur plus forte que cette violence : « Rentrez en vous-mêmes, dit Jésus, et redevenez comme des enfants, si vous voulez être régénérés et entrer dans le royaume de Dieu. »

La citation qu'on vient de lire résume assez exactement l'histoire du judaïsme. On pourrait diviser cette histoire en trois périodes : période du mosaïme, période du prophétisme, période de la théologie juive. Arrêtons-nous à considérer cette troisième période, dans laquelle nous devons naturellement chercher les antécédents directs et immédiats du *christianisme*.

— *Pharisaïsme.* Lorsque le Christ commença sa prédication, trois partis, à la fois politiques et religieux, se partageaient la direction de la vie spirituelle en Palestine. Tous trois admettaient l'existence d'un Dieu unique, personnel, distinct du monde qu'il a créé et qu'il gouverne par sa puissance, sa sagesse, sa bonté et sa justice; mais ils se divisaient au sujet des éléments étrangers qui s'étaient introduits dans le mosaïme depuis l'exil, et dont des traces évidentes se remarquaient déjà dans les livres canoniques d'Ezéchiel, de Zacharie et de Daniel. Les pharisiens formaient le plus nombreux de ces trois partis. « Ils étaient, dit M. Reuss, en politique, ce que nous appellerions les *patriotes,* en matière de croyances religieuses, les *orthodoxes.* » Ils régnaient sans contestation dans les écoles de la Palestine; en y commentant la loi pour l'appliquer aux formes nouvelles de la vie sociale, ils créèrent cette tradition orale qui s'étendit peu à peu, et qui fut plus tard recueillie dans le Talmud. Quoique sincèrement dévoués aux croyances et aux traditions anciennes, ils admettaient un développement incessant de la religion juive depuis Moïse, et rattachaient au mosaïsme, grâce à une interprétation allégorique et mystique des plus arbitraires, des doctrines inconnues aux anciens Hébreux : celles, par exemple, d'une résurrection de la chair, d'une rémunération future, de bons et de mauvais anges peuplant, ceux-ci l'atmosphère terrestre, ceux-là les plus hautes régions du firmament. Enfin, ce qui les distingue plus particulièrement, c'est l'énergie avec laquelle ils s'attachaient aux espérances messianiques, fondées sur les promesses des prophètes et rendues plus vives par les malheurs de la nation. Ils croyaient fermement à la prochaine apparition d'un roi puissant qui affranchirait les Juifs du joug étranger, relèverait le trône de David et réaliserait la théocratie parfaite, restée jusque-là un idéal. Par la marche même des choses, la religion mosaïque, qui était en même temps une législation, devint entre leurs mains un amas de préceptes qui, enchaînant chaque acte de la vie, ne laissèrent plus de place à la spontanéité humaine. La lettre tua l'esprit, et la vie des pieux Israélites se trouva métamorphosée, selon une expression de M. Michel Nicolas, en une sorte d'*automatisme moral.* « Les pharisiens, dit M. Reuss, ont eu en tous points la même destinée que les jésuites, celle de voir oublier de grands mérites pour des torts non moins grands, et d'avoir été en fin de compte, et malgré un nom décrié, les plus fermes soutiens d'une Eglise dont les destinées providentielles ne sont pas encore accomplies. »

— *Sadducéisme.* La tendance la plus directement opposée au pharisaïsme était le sadducéisme. En politique, les sadducéens se soumettaient sans trop de peine aux circonstances, et acceptaient sans répugnance les nécessités du temps. Loin de se montrer hostiles au gouvernement de l'étranger, ils se montraient toujours disposés à l'appuyer dans leur intérêt personnel. Aussi n'ont-ils jamais formé un parti populaire, les masses étant gagnées d'avance par l'apparence d'une plus grande piété chez les pharisiens, et haïssant instinctivement ceux qui caressent les alliances étrangères. En religion, ils admettaient les principes généraux du mosaïsme, mais ils rejetaient la tradition, c'est-à-dire qu'ils ne recevaient que les doctrines formellement énoncées dans l'Ecriture. Ainsi ils n'admettaient ni la doctrine de l'immortalité de l'âme, ni celle de la résurrection des corps, ces doctrines n'étant pas enseignées par Moïse. Ils repoussaient également celles que les docteurs de la loi avaient tirées par des inductions plus ou moins légitimes des déclarations contenues dans les livres saints, entre autres l'angélologie et la démonologie des écoles pharisiennes. Amis de l'ordre et de la tranquillité publique, ils repoussaient et condamnaient dans les espérances messianiques un actif et redoutable ferment d'émotions populaires. Leurs sentiments moraux les portaient à insister fortement sur la responsabilité humaine, et par suite sur le libre arbitre. Par une suite naturelle de cette tendance, leur foi en la Providence était très-faible, et, sans prendre garde qu'ils se mettaient en opposition flagrante avec les antiques documents mosaïques, dont ils reconnaissaient cependant l'autorité, ils étaient portés à bannir de ce monde toute action directe et immédiate de Dieu. « Les sadducéens, dit M. Reuss, avaient heureusement évité le formalisme à la fois creux et pénible des pharisiens; l'esprit étroit et méticuleux de ces derniers leur était étranger, mais, pour des choses beaucoup plus essentielles, ils s'étaient éloignés bien davantage de l'esprit des prophètes; avec la foi en la nationalité israélite, ils avaient perdu une bonne partie des convictions de leurs concitoyens; avec autant d'erreurs, moins de superstition et plus d'indifférence, avec autant d'égoïsme, plus de prudence et plus de bassesse, avec autant de fautes, plus de succès et moins de mérite : voilà ce qui distingue le sadducéisme, comme parti, du pharisaïsme, son adversaire le plus direct, le plus constant, le plus incessamment défait, le plus cruellement écrasé et le plus incontestablement victorieux. Le premier aboutit à un honteux appauvrissement du judaïsme, cnmme le dernier en fit une triste pétrification. »

— *Essénisme.* A côté des sadducéens et des pharisiens, l'historien Josèphe place les esséniens. Selon M. Reuss, l'essénisme fut le produit d'un mouvement religieux qui sépara des pharisiens tous ceux qui ne trouvaient pas dans le culte national et dans l'enseignement des synanogues une nourriture suffisante pour leur ardente piété. Les esséniens se donnaient eux-mêmes pour les seuls vrais Israélites. Ils honoraient le culte célébré dans le temple de Jérusalem; mais ils n'y participaient pas, par la raison que la masse de ceux qui sacrifiaient dans le temple ne se composait, à leurs yeux, que d'Israélites dégénérés. Moins occupés de spéculations métaphysiques ou de questions politiques que de méditations pieuses et de pratiques ascétiques, ils s'étaient retirés dans les solitudes, à l'ouest de la mer Morte, où ils vivaient en commun, fraternellement unis par le lien de la charité. Ils évitaient le contact des autres hommes, du moins le séjour des villes, méprisaient les riches, proscrivaient le serment, réprouvaient la guerre, se soumettaient à des abstinences et à des macérations entièrement opposées à l'ancien mosaïsme, se condamnaient au célibat. Leur organisation n'était pas très-différente de celle qui fut adoptée plus tard par le monachisme chrétien. Elle s'en distingue cependant par ce trait qu'ils s'entouraient de mystère, initiaient par degrés leurs adeptes, et cachaient avec soin leurs principes aux profanes. « La secte des esséniens, dit M. Haag dans sa savante *Histoire des dogmes chrétiens*, bien que peu nombreuse, a certainement aplani le chemin à l'Evangile, et peut-être a-t-elle légué aux chrétiens quelques-uns de ses usages, ainsi qu'une tendance à la passivité mystique, que l'on a reprochée non sans raison à leur morale. C'est du sein de l'essénisme que sortit vraisemblablement Jean-Baptiste le précurseur. »

— *Ecoles juives de la Palestine.* A la naissance de Jésus-Christ, la plus grande activité régnait dans les écoles de la Palestine. Les explications de la loi s'étaient tellement accumulées qu'un des plus célèbres docteurs d'Israël, Hillel, jugea nécessaire de mettre quelque ordre dans cet amas de décisions de tous genres, et les classa sous trois titres différents. Cet ouvrage fut la base première de la *Mischna* qui a conservé cette division. Quarante ans avant l'ère chrétienne, on vit éclater une lutte ardente entre les deux écoles rivales d'Hillel et de Schammaï. Les discussions entre les deux écoles ne portaient pas seulement sur quelques déterminations arbitraires de cérémonies ou de prescriptions légales, elles touchaient à des principes plus relevés. Les maximes qui nous restent d'Hillel et celles que l'on a de Schammaï semblent du moins partir de points de vue très-différents. Il y a dans les paroles du premier un parfum de spiritualisme qui manque à celles du second. « Imitez les disciples d'Aaron, disait Hillel à ses disciples, aimez la paix, recherchez la paix, aimez les hommes et attachez-vous à l'étude de la loi. » Il ajoutait : « Celui qui reste ignorant n'est pas digne de vivre, et celui-là passe bientôt qui se sert de la couronne comme d'un outil, » c'est-à-dire qui ne se livre à l'étude de la loi que dans des vues intéressées. Le Talmud nous apprend que, tandis que Schammaï voulait soumettre ses prosélytes à toutes les prescriptions pharisaïques, Hillel leur demandait seulement l'observation de ce précepte : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. » Enfin on a de ce docteur de la loi une parole singulièrement analogue à une déclaration de Jésus-Christ. A un jeune païen qui lui demandait un résumé de la loi, il répondit : « Ce que tu veux qu'on te fasse, fais-le toi-même aux autres : c'est là le sommaire de la loi; tout le reste n'en est que l'application et une conséquence. » Il est vrai qu'on a révoqué en doute la fidélité de la tradition juive. On l'a soupçonnée d'avoir été corrigée en maints passages sur les enseignements de Jésus-Christ, et parmi ces passages se trouveraient naturellement les préceptes les plus purs d'Hillel. Sur quoi M. Michel Nicolas fait observer qu'on ne comprend pas trop bien pourquoi on n'aurait retouché que quelques sentences, et non l'ensemble de l'enseignement des anciens docteurs de la loi, et, en second lieu, que si Hillel n'a pas été tel que la tradition nous le montre, ses discussions avec Schammaï et celles de leurs écoles n'ont plus de raison suffisante.

— *Judas le Galiléen.* L'idée nationale messianique produisit, chez les Juifs, avant Jésus-Christ, plus d'un mouvement politique. Il est parlé dans le Nouveau Testament d'un certain Theudas qui, peu de temps avant l'ère chrétienne, avait attiré quatre cents hommes autour de lui, et qui, croyant les conduire à l'affranchissement de leur patrie, les avait entraînés à leur perte. Ce Theudas n'était pas certainement un simple factieux politique. Il n'y a jamais eu chez les Juifs de mouvement qui n'ait été provoqué par quelque vue religieuse. Au moment même de la naissance de Jésus-Christ, la Judée fut troublée par une entreprise du même genre que celle de Theudas, mais beaucoup plus considérable. Un Galiléen du nom de Judas appela les Juifs à la révolte, en leur représentant qu'en le reconnaissant pour leur unique maître ils n'auraient pas à payer de tribut aux Romains, ni sans doute à reconnaître leur autorité. La prise d'armes de Judas était évidemment le résultat d'opinions religieuses. Josèphe l'appelle un grand sophiste, et le donne pour l'auteur d'une nouvelle secte qu'il met à côté de celles des pharisiens, des sadducéens et des esséniens, mais qu'il assure en être tout à fait différente, sans nous faire connaître toutefois en quoi elle s'en distinguait. Le procurateur Coponius écrasa la sédition de Judas; mais l'école subsista et conserva ses chefs. Sous la conduite de Ménachem, fils du fondateur, *et d'un certain Eléazar, son parent, on* la retrouve fort active dans les dernières luttes des Juifs contre les Romains. « Jésus, dit M. Ernest Renan, vit peut-être ce Judas qui conçut la révolution juive d'une façon si différente de la sienne; il connut en tout cas son école, et ce fut probablement par réaction contre son erreur qu'il prononça l'axiome sur le denier de César. Le sage Jésus, éloigné de toute sédition, profita de la faute de son devancier, et rêva un autre royaume et une autre délivrance. »

— *Judaïsme hellénistique.* Sous les successeurs d'Alexandre le Grand, on vit s'établir un grand nombre de Juifs dans tous les grands centres de population, partout où s'était étendue la domination macédonienne. Dans ces nouveaux établissements, les Juifs se rencontrèrent avec les Grecs, et les relations inévitables qu'ils eurent avec la civilisation hellénique exercèrent naturellement sur eux une influence profonde. Un fait important résulta de cette influence : ce fut l'adoption de la langue grecque par les familles juives établies hors de la Palestine et même dans les villes maritimes de la mère patrie. Il devint alors néoessaire de traduire en grec les livres de la loi. Ce besoin se fit sentir principalement à Alexandrie, où la masse des Juifs était plus considérable que dans aucune autre des villes grecques. La célèbre version des Septante n'a pas d'autre origine. Quoi qu'en disent les légendes inventées par les Juifs alexandrins pour en relever l'autorité, elle ne fut faite que pour mettre la loi à la portée des Israélites qui avaient oublié la langue sacrée. Ainsi, comme nous l'avons dit ailleurs (v. BIBLE), il existait, à la naissance de Jésus-Christ, deux judaïsmes : l'un, le judaïsme *palestinien*, judaïsme *de l'intérieur*, séparé du monde gréco-romain par une barrière de mépris et d'intolérance, attaché avec un exclusivisme orgueilleux et un formalisme étroit au temple saint, à la cité sainte, à la langue sainte, aux nombreuses et minutieuses cérémonies du culte et à l'autorité sacerdotale; l'autre, le judaïsme *hellénistique* ou *alexandrin*, judaïsme *de l'extérieur,* plus ou-

vert à l'influence étrangère, plus affranchi des pratiques lévitiques et de la hiérarchie traditionnelle, plus dégagé des éléments ethniques, géographiques et politiques, tendant spontanément à élargir le mosaïsme, à spiritualiser la théocratie jéhoviste et par là même à l'universaliser, à devenir en un mot, de religion locale et héréditaire, une religion prosélytique et générale. Le judaïsme hellénistique servit en quelque sorte de transition entre le judaïsme rigide de la tradition et le *christianisme;* il eut son Ecriture sainte à lui, la version helléniste des Septante, qu'il éleva à la hauteur de l'original hébreu en la prétendant inspirée; il produisit une littérature religieuse et philosophique extrêmement remarquable.

Tandis que les Juifs de Palestine ne s'occupaient que de *morale et de casuistique*, les Juifs d'Alexandrie se livrèrent aux spéculations métaphysiques. Naturellement frappés des analogies qui rapprochaient de leur mosaïsme spiritualisé le monothéisme philosophique des écoles sorties de l'enseignement de Socrate, ils regardèrent ces ressemblances comme des preuves d'une filiation historique, et ils ne doutèrent pas que les philosophes grecs ne fussent des échos de Moïse et n'eussent emprunté à ses écrits des principes si contraires au polythéisme gréco-romain. On comprend sans peine que cette naïve erreur les ait conduits à étudier avec ardeur la philosophie grecque et à lui demander des secours pour l'interprétation et le développement de leur doctrine; que le judaïsme vu par eux à cette lumière ait pris à leurs yeux un sens nouveau, une *forme nouvelle; que, dans leur* admiration pour Platon, ils aient fait platoniser l'Ecriture, et que fondant avec le platonisme, l'aristotélisme, le stoïcisme, leurs croyances traditionnelles, ils aient tiré de cette fusion des systèmes mystiques qui forment le plus étonnant contraste avec la simplicité de l'antique hébraïsme.

Ce judaïsme idéaliste se montre d'abord dans le livre de la *Sapience* faussement attribué au roi Salomon, où la Sagesse (σοφία) est personnifiée comme hypostase créatrice. Cette Sagesse pénètre toutes les substances et les vivifie de son activité toute-puissante; elle est le souffle de la force de Dieu, l'émanation rayonnante de la toute-puissance et de la souveraine domination. On voit, par conséquent, en elle non-seulement le démiurge, mais encore l'âme du monde. *Cette* dernière idée a certainement une origine platonicienne. Dans un passage de ce livre, on trouve la théorie païenne que le monde a été non pas créé dans le sens propre du mot, mais tiré d'une matière informe, chaotique. Inclinant, d'après cette théorie, à voir dans la matière, sinon la source du mal, au *moins* un fâcheux obstacle aux développements intellectuels et moraux, l'auteur manifeste une tendance prononcée à l'ascétisme, et, malgré les principes les plus enracinés dans l'esprit juif, célèbre hautement la virginité. Comme Platon, il paraît admettre la préexistence des âmes. « J'étais, dit-il, un enfant de bonne race; je possédais une âme excellente, ou plutôt, comme j'étais bon, je vins dans un corps sans tache. » Ce qui est plus certain, c'est qu'il pense avec Platon que le corps corruptible appesantit l'âme et que sa maison d'argile borne ses facultés intellectuelles. Enfin, comme le philosophe athénien, il compte quatre vertus fondamentales, et les désigne précisément par les mêmes noms.

Après l'auteur de la *Sapience* vient Aristobule qui, le premier, appliqua systématique*ment* la *méthode* d'interprétation allégorique à l'Ecriture, et put, grâce à cette méthode, pousser jusqu'à son extrême limite la fusion de la philosophie grecque et de la théologie juive. Nous voyons par les fragments qui nous restent de son ouvrage qu'il admettait, comme l'auteur de la *Sapience*, un être intermédiaire entre Dieu et le monde, être intermédiaire qu'il appelle parfois la Sagesse et plus souvent la Puissance ou la Vertu divine (θεία δύναμις).

C'est aux écrits de Philon qu'il faut demander l'expression la plus complète, le dernier mot du judaïsme alexandrin. Selon Philon, l'Etre absolu est d'une perfection telle, que l'intelligence humaine n'en peut avoir une notion adéquate; tout ce qu'elle peut comprendre de lui, c'est son existence absolue, sans attributs. Centre de toute vie, de tout mouvement, *il ne se manifeste au monde que par des myriades* de rayons ou forces intermédiaires qui participent de son essence et par lesquelles il est présent et agit partout. Ces Forces ou Vertus divines (δύναμεις) forment le monde intelligible, transcendant, idéal. Platon les appelle des *idées* (ἰδέαι), et la Bible, des *anges* (ἄγγελοι). Quoique variées à l'infini dans leurs manifestations, elles peuvent se ramener à deux attributs principaux, la *bonté* (ἀγαθότης) et la *puissance* (ἀρχὴ), qui se réunissent en une unité personnelle, en une hypostase, le *Verbe* ou *Logos*. Cette émanation primordiale, universelle, *intérieure* (λόγος ἐνδιάθετος) produit le *Logos extérieur* ou Verbe prononcé (λόγος προφορικὸς), qui est la raison active et l'énergie efficace. Ce *Logos* extérieur produit à son tour le monde sensible en le formant de la matière inerte à l'*image du monde idéal. Comme* émané de Dieu, il est Fils de Dieu; comme seul de son genre, il est Fils unique (μονογενής), et comme antérieur à la création, il est la première des créatures (πρωτοτόκος). C'est lui qui sert d'*intermédiaire* (μεσίτης) entre Dieu et le monde. Philon définit en termes exprès ce rôle de médiateur qu'il attribue au *Logos*. « C'est, dit-il, le médiateur suppliant de l'être périssable qui aspire à des destinées immortelles; c'est l'intermédiaire entre l'Etre suprême et ses sujets; il n'est pas, comme Dieu, sans principe; il n'a pas, comme nous, de génération. » Le *christianisme* n'eut qu'à transporter au Messie cette théorie parfaitement nette du *Verbe*, après avoir identifié le Messie à Jésus, pour faire du Fils de Marie le médiateur de l'humanité. « Il faut le reconnaître, dit M. Ferdinand Delaunay, la *théorie du Verbe que nous* trouvons dans le philosophe alexandrin est bien celle du quatrième Evangile et de l'orthodoxie chrétienne. L'exposition de saint Jean est plus simple et plus brève, comme il convient à un écrit destiné au vulgaire; le système de Philon est savamment développé : c'est la seule différence que nous ayons constatée entre l'évangéliste et le philosophe. » C'est par le *Logos* que Dieu, depuis la création, se manifeste dans l'humanité. C'est le *Logos* qui apparaît aux âmes pieuses, aux saints personnages; il était dans le buisson ardent d'où partit la voix qui ordonna à Moïse d'aller délivrer ses frères opprimés, dans la vision qui promit à Abraham une postérité innombrable, dans le songe mystérieux de Jacob. Bientôt les docteurs chrétiens développeront *cette idée et nous montreront à chaque pas* dans l'histoire du peuple juif la figure du Christ promis. Nous trouvons chez Philon, non-seulement le *Verbe* de saint Jean, mais encore la *Grâce* de saint Paul. « Se regarder soi-même comme l'auteur d'une bonne action, dit le philosophe, c'est se rendre coupable d'orgueil *et d'impiété; c'est se mettre* à la place de Dieu, qui seul a déposé dans nos âmes la semence du bien, et seul a la vertu de la féconder. La grâce est cette vierge céleste qui sert de médiatrice entre Dieu et l'âme, entre Dieu qui offre et l'âme qui reçoit. Toute la loi écrite n'est pas autre chose qu'un symbole de la grâce. » Ce n'est pas tout : Philon indique en termes précis la théorie de la réversibilité, sur laquelle est fondé le dogme le plus important du *christianisme*, celui de la rédemption. « *L'influence de la grâce, dit-il, n'agit pas* toujours directement; elle emprunte quelquefois un intermédiaire, elle se personnifie dans un homme; ce juste devient la victime expiatrice du méchant; c'est à cause des justes que Dieu verse sur les méchants ses inépuisables trésors. »

— *Prosélytes*. A ces divers éléments du judaïsme qui entrèrent en proportions différentes dans les premières communautés chrétiennes, il convient d'en ajouter un autre qui acquit promptement une assez grande influence : nous voulons parler des *prosélytes*. Les prosélytes étaient des païens que la curiosité peut-*être, et, sans aucun doute, le besoin de satisfaire* le sentiment religieux, poussaient en grand nombre dans les synagogues juives, et qui y étaient retenus par un culte simple et édifiant, mille fois plus propre, sans contredit, à nourrir la piété que les cérémonies religieuses du paganisme. Les Juifs, rendus plus accessibles, surtout hors de la Palestine, à des sentiments de tolérance par leurs relations de chaque jour avec des étrangers, ne faisaient aucune difficulté d'admettre ces prosélytes aux réunions du sabbat, sans exiger d'eux qu'ils se soumissent à la circoncision, pourvu qu'ils promissent toutefois de ne participer en aucune façon aux actes du culte idolâtrique, de n'assister à aucun festin où seraient servies des viandes offertes aux faux dieux, et de s'abstenir des mets dans lesquels entrerait le *sang des animaux ou la chair des bêtes étouffées*. Ces prescriptions, que les Juifs croyaient antérieures à la législation du Sinaï et obligatoires pour tous les hommes, furent appelées plus tard les *préceptes noachiques* et restèrent en vigueur dans l'Eglise chrétienne.

De tout ce qui précède résultent ces deux *faits : 1° qu'il y a dans le judaïsme, tel qu'il* s'offre à nous avant Jésus-Christ, diverses manifestations religieuses qui ont contribué à préparer l'avénement du *christianisme*, et qui servent pour ainsi dire de lien entre celui-ci et le prophétisme; 2° que dans la religion nouvelle il faut voir, non une génération *spontanée*, explicable seulement par le surnaturalisme, mais une révolution déterminée en partie par le milieu dans lequel elle s'est produite et par les antécédents auxquels elle se rattache. A vrai dire, la religion nouvelle est nouvelle comme synthèse et pour ainsi dire comme organisme, elle ne l'est pas par les divers éléments qui la constituent; « elle ne contient, dit le profond critique Baur, aucun principe qui n'eût été préparé de longue main et dans des milieux divers, et amené par des voies *différentes* au degré d'épanouissement où il nous apparaît en elle; elle ne contient rien qui, sous une forme ou sous l'autre, ne se fût déjà affirmé antérieurement, soit comme produit de l'activité de la raison, soit comme besoin du cœur, soit comme exigence de la conscience morale. » Comme la science historique, l'orthodoxie admet, elle aussi, une certaine préexistence du *christianisme;* nous n'avons pas besoin de dire que c'est dans un sens bien différent.

— II. Du FONDATEUR DU CHRISTIANISME. V. JÉSUS.

— III. DÉVELOPPEMENT DE LA PENSÉE CHRÉTIENNE DEPUIS JÉSUS-CHRIST JUSQU'AU CONCILE DE NICÉE.

— *Christianisme de Jésus-Christ*. Il n'est pas facile de saisir le *christianisme* primitif à sa source, tel qu'il sortit du cœur et de la pensée de son auteur. La raison de cette difficulté est que nous ne possédons pas de documents *vraiment historiques sur* la vie de Jésus. Si nous cherchons sa pensée dans les Evangiles synoptiques, nous le voyons proclamer, comme les phrophètes hébreux, le monothéisme pur, se donner avec une conviction intime pour le Messie promis, mais sans attacher à ce titre d'autres attributs que ceux qui convenaient au plus grand des prophètes. Nulle part il ne s'explique sur ses rapports métaphysiques avec l'Être suprême. Il ne change rien aux doctrines reçues sur les bons et les mauvais anges, sur l'attente prochaine de la fin du monde et de la résurrection des morts, sur l'idée messianique liée à cette attente. Ce qui nous paraît lui appartenir le plus authentiquement, c'est le sentiment profond de la paternité divine, sentiment que personne peut-être, ni avant ni après lui, n'a eu au même degré; c'est l'idée du règne paternel de Dieu sur les consciences et les cœurs, alliance nouvelle et heureuse (*Evangelium*, bonne nouvelle), impliquant d'une part l'amour vraiment paternel de Dieu pour les hommes, lequel se manifeste par le pardon offert à tous; d'autre part, l'amour vraiment filial *des hommes pour* Dieu, *qui se manifeste* par la confiance, le repentir et le renouvellement de vie. Deux rites paraissent avoir été institués par Jésus-Christ : le *baptême*, symbole du repentir et du pardon, et la *cène*, symbole de l'union permanente du disciple avec le maître.

— *Judéo-christianisme*. A son origine, la religion chrétienne ne se distingue de la religion juive qu'en un seul point dogmatique. Pour les Juifs, le Messie était encore à venir; pour les chrétiens, il était venu. Cependant ces derniers ne pouvaient se dissimuler que le résultat du séjour de Jésus sur la terre n'a*vait nullement répondu aux espérances nourries* par le peuple d'Israël; aussi la plupart d'entre eux croyaient-ils fermement à un prochain retour du Messie, qui satisferait mieux cette fois l'attente générale. « Cette espérance, remarque M. Haag, était très-propre à relever le courage des premiers chrétiens, *et en même temps à flatter l'orgueil* de la nation juive, ou ses désirs de vengeance contre les Romains. Elle explique peut-être en partie les étonnants succès des apôtres, qui, après la mort de leur maître, se mirent à prêcher Jésus crucifié et à établir ses titres à la dignité messianique en s'appuyant sur sa résurrection, dont ils se portaient garants en qualité de témoins oculaires et dont la nécessité résultait de quelques passages de l'Ancien Testament interprétés allégoriquement. » En peu d'années des milliers de Juifs se convertirent à la religion chrétienne; ils virent en Jésus le *Messie*, le *fils de David*, le *roi qui venait au nom du Seigneur;* mais, malgré sa doctrine d'amour et de miséricorde, ils ne renoncèrent ni à leur chimère d'une théocratie universelle, ni à leurs espérances de représailles. *Composée de ces Juifs, la première* communauté chrétienne apparaît comme une secte du judaïsme, dont les membres, tout en professant que Jésus est le Messie annoncé par les prophètes, prétendent demeurer fidèles à la loi de Moïse et aux institutions nationales. « Chaque jour, disent les *Actes des apôtres*, ils se trouvent tous ensemble *dans le temple*, louant et bénissant Dieu, et se rendant agréables au peuple; ils ne cessent d'enseigner et d'annoncer tous les jours Jésus-Christ *dans le temple.* » *Ils* sont tous « zélés pour la loi, » et ils tiennent à ce que chacun des frères en garde lui-même les ordonnances et les fasse observer sévèrement aux autres. Aussi leurs adversaires les traitent-ils comme des hérétiques, non comme des apostats. La physionomie du *christianisme qu'ils professent est toute judaïque; judaïque* est leur morale sévère, leur tendance marquée vers l'essénisme; judaïque leur observation scrupuleuse des prescriptions légales; judaïque leur attente de la *parousie*, du second avénement, qui amoindrit singulièrement l'importance du premier, et qui constitue un *second messianisme* absolument semblable au messianisme israélite. Deux des livres du Nouveau Testament sont les monuments très-curieux de ce *christianisme* judaïsant désigné ordinairement sous le nom de *judéo-christianisme*. Le premier est l'*Apocalypse*, le second l'Epître de saint Jacques.

— *Christianisme hellénistique et paulinien.* Quel eût été l'avenir du *christianisme*, s'il avait continué à suivre la voie tracée par les premiers disciples de Jésus, si l'élément juif avait continué à prédominer dans l'Eglise? Il se fût éteint insensiblement, dit M. Noack, les yeux tournés vers le ciel où s'était éva*noui le Fils de l'homme et dans la vaine at*tente de son retour. Même en cas de succès, dit Schwegler, il n'eût eu d'autre destinée que d'enrichir le judaïsme d'un dogme stérile. M. Stap fait cette observation très-juste que le *judéo-christianisme* demeurait par essence une religion nationale et ne pouvait répondre ainsi d'une manière suffisante au besoin d'émancipation religieuse qui agitait le monde. Fatigué du joug moral de la cité, et déjà tout imprégné du cosmopolitisme stoïcien, le monde n'était rien moins que disposé à s'incliner devant les prérogatives imaginaires d'un peuple aussi généralement méprisé qu'il se croyait supérieur aux autres : ce n'était point pour se constituer tributaire du temple de Jérusalem que l'esprit humain voulait s'affranchir du panthéon de Rome. Heureusement que, à côté du particularisme étroit des chrétiens palestiniens, il ne tarda pas à se produire une autre tendance chez les prosélytes hellénistes dont les idées étaient plus libérales. Hostile au pharisaïsme, ce parti eut l'honneur de donner à l'Eglise son premier martyr, Etienne, et de compter parmi ses chefs les plus illustres le grand Apôtre des gentils, Paul.

Exposons en quelques mots la théologie de saint Paul. Elle repose tout entière sur l'opposition radicale du principe juif et du principe chrétien, de la légalité extérieure et formaliste avec la vie intérieure de l'esprit, avec la foi. Toute religion cérémonielle, toute règle extérieure, tout rituel, tout code, sont impuissants à sanctifier parce qu'ils portent sur les dehors de l'être humain. C'est par l'esprit seul, par le cœur, par la conscience, par les sentiments réels, par la vie intime, que l'homme devient saint et juste, parce qu'ainsi seulement l'homme soumet à l'action de la vérité et de l'amour la racine de toutes ses facultés, la source d'où tous ses actes jaillissent. Cette religion intérieure, cette *foi*, qui, selon saint Paul, est tout à la fois suffisante *et nécessaire pour nous sauver, pour nous* justifier, a pour objet Jésus-Christ et son œuvre, la rédemption. La mort de Jésus a été nécessaire pour sauver les hommes du péché. Ceux qui croient en lui, Jésus les sauve, ou, selon le premier sens du mot, les guérit, par sa vie, qui fut exempte de péché, par sa mort, qui fut volontaire et non pas méritée comme celle des pécheurs, et surtout par sa résurrection glorieuse. Jésus substitue, par un acte de sa volonté, la mort qu'il a librement subie à la condamnation ou mort spirituelle que devaient souffrir les pécheurs. Par leur foi, par leur adhésion à cet échange, ils entrent en possession de la vie nouvelle, qui est celle du Christ ressuscité. Dieu, de son côté, accepte et ratifie cette double substitution de la mort de Jésus à notre mort spi*rituelle et de sa vie spirituelle à la nôtre.* Le Père approuve d'autant plus cette substitution, qu'il l'a lui-même préparée; il pardonne donc à l'homme renouvelé les péchés dont il était coupable avant de croire à Jésus. A dater de ce moment, l'homme, spirituellement ressuscité avec le Christ, vit avec son rédempteur, *ou plutôt c'est le Christ qui vit* en lui. Maintenant, cette foi qui, par l'objet auquel elle s'applique, régénère le pécheur, d'où vient-elle? Elle ne vient pas de notre propre énergie morale, de nos propres mérites; elle ne vient pas des mérites de nos ancêtres et d'un privilége de race; elle vient directement de la grâce divine, de la libre volonté du Tout-Puissant. Donc qu'on ne parle plus de la vocation spéciale d'Israël, du contrat d'alliance conclu jadis entre Jéhovah et Abraham, des mérites acquis par l'obéissance à *la loi* de Moïse : il n'y a de salut que par la foi au Christ et à la rédemption; il n'y a de foi que par la grâce, laquelle est distribuée selon le bon plaisir de Dieu. Abraham lui-même n'était encore qu'un incirconcis, quand Dieu le choisit pour son mandataire. Ceux que Dieu *sauve, ils les a élus lui-même de toute éternité*, bien avant qu'ils eussent pu observer la loi, avant l'existence même de cette loi, avant la vocation de la race hébraïque. Dieu a donc le droit d'appeler à lui et de sauver aussi bien les païens que les Juifs. « On voit paraître ainsi, dit M. Athanase Coquerel fils, jusque dans les abstruses profondeurs du dogme, la préoccupation constante de toute la vie de Paul, l'idée de la conversion des païens. En d'autres termes, contre un prétendu privilége de droit divin, saint Paul fit valoir, à défaut peut-être de raison plus accessible à ses auditeurs, le droit absolu du Créateur, l'arbitraire éternel. » M. Haag fait une autre remarque non moins juste, c'est que saint Paul a fondé sa théologie sur sa propre expérience. Pharisien rigide, observateur *strict des prescriptions légales, il avait été* converti au christianisme par un événement qu'il lui était impossible d'expliquer par des causes naturelles, et dans lequel il reconnaissait l'intervention directe de Dieu. Il attribuait donc, avec une pleine assurance, sa conversion à un effet de la grâce divine, qui l'avait retiré, sans qu'il y eût aucun mérite de sa part, d'une voie de perdition pour le mettre dans la voie du salut.

— *Christianisme de saint Pierre.* Entre le *judéo-christianisme*, représenté surtout par l'apôtre saint Jacques, et le *christianisme* universaliste et libéral de Paul, s'établit une lutte d'où sortirent la plupart des écrits du Nouveau Testament et un grand nombre d'ouvrages apocryphes, lutte dont la mise en lu*mière est un des principaux titres de gloire* de la science moderne. Cette lutte se termina par le triomphe d'un *christianisme* juste-milieu, auquel s'attacha le nom de saint Pierre, et qui écarta tout à la fois l'antinomisme absolu et le légalisme extrême. « Ni Paul ni Jacques, dit M. Athanase Coquerel fils, ne l'emportèrent; la victoire appartint à la tendance moyenne, illogique, dont Pierre était l'organe. Ce qui fit la fortune de sa pensée, c'est qu'il pensa fort peu; il s'efforça de donner raison aux judaïsants qui le dominaient, sans trop donner tort à Paul, dont il partageait, quoique timidement, les vues. Une

moindre portée d'esprit et un caractère faible, tels furent les avantages de Pierre sur Paul; ils suffirent à lui donner gain de cause. Les hommes médiocres ont leur jour de triomphe, où le monde leur sait gré de ne pas lui être supérieurs. » Ce fut l'esprit de ce *christianisme* juste-milieu qui inspira ou plutôt inventa ce concile de Jérusalem dont parlent les *Actes* des apôtres, et dans lequel il fut décidé que la circoncision ne serait pas imposée aux païens, mais qu'ils seraient reçus dans l'Eglise aux mêmes conditions que les prosélytes dans la Synagogue, c'est-à-dire pourvu qu'ils observassent les préceptes noachiques. Cette décision, réelle ou supposée, jeta les fondements de l'Eglise catholique, ou d'un tiers parti qui travailla dès lors avec un succès toujours croissant à établir l'unité de l'Eglise sur la fusion des différentes sectes, à les neutraliser l'une par l'autre, à centraliser par besoin d'unité le gouvernement ecclésiastique dans l'épiscopat d'abord, puis dans la papauté, et à fixer la tradition dogmatique par l'exclusion de toutes les opinions trop divergentes. Le *christianisme* intermédiaire qui succéda aux luttes du judéo-*christianisme* et du paulinisme est représenté dans le Nouveau Testament par l'Evangile selon saint Luc, par les *Actes des apôtres* et par la première Epître de saint Pierre.

— *Nazaréens et Ebionites.* Les judéo-chrétiens rigides, malgré la ruine de Jérusalem et les conquêtes de l'Evangile parmi les gentils, s'obstinèrent à repousser toute conciliation avec le paulinisme. Ils formèrent la secte des *nazaréens,* qui se trouva tout naturellement hors de l'Eglise dont elle ne voulait pas suivre le mouvement. Ces sectaires, dont Justin parlait encore avec beaucoup de modération, envers qui Irénée se montra déjà plus sévère, et qu'Epiphane classe enfin parmi les hérétiques, niaient la divinité de Jésus-Christ, qu'ils regardaient généralement comme un simple prophète, soutenaient que la loi de Moïse n'avait point été abolie et devait, par conséquent, continuer à être observée; n'admettaient qu'un seul Evangile, celui des Hébreux, écrit en araméen et probablement le plus ancien de tous les Evangiles; tenaient fortement aux espérances millénaires, et poussaient enfin l'hostilité contre Paul, l'apostat de la loi, comme ils l'appelaient, jusqu'à rejeter tous ses écrits. Telles étaient aussi, à peu de chose près, les opinions des *ébionites*, ainsi nommés, non pas du nom d'un prétendu Ebion, leur chef, comme l'affirment Tertullien et d'autres après lui, mais du mot hébreu *ebionim*, qui signifie *humbles* ou *pauvres*.

— *Christianisme johannique.* La théologie johannique, ainsi nommée de saint Jean, l'auteur supposé du quatrième Evangile, appartient au IIe siècle; elle nous présente un développement nouveau et très-important du *christianisme;* elle est fondée sur la grande théorie du *Logos*, élaborée, nous l'avons vu, avant la naissance de Jésus-Christ, par le judaïsme alexandrin, et qui, étrangère au judaïsme palestinien et pharisaïque, ne pouvait manquer de l'être également au *christianisme* primitif. Selon l'auteur du quatrième Evangile, le *Logos* a révélé Dieu par la création; mais le monde, s'étant séparé de Dieu et étant tombé dans les ténèbres et la mort, une seconde révélation devint nécessaire. Le *Logos* l'opéra en s'incarnant pour apporter dans le monde la lumière et l'amour, dissiper les ténèbres, détruire la haine, ou, en d'autres termes, anéantir les œuvres du diable, l'auteur du mal, et pour procurer aux hommes, par sa mort volontaire, la vie spirituelle en les faisant enfants de Dieu. Son incarnation ne lui fit rien perdre de sa dignité; nous le voyons pendant sa vie terrestre dans une relation perpétuelle, dans un échange incessant de rapports avec le Père, dont les émanations ou attributs lui sont sans cesse communiqués. Mais son apparition sur la terre jeta la division parmi les hommes. Les uns se tournèrent vers la lumière, les autres restèrent obstinément dans les ténèbres et crucifièrent le Fils de Dieu. La mort du Juste, toutefois, fut elle-même une victoire remportée sur le monde; en retournant auprès de son Père, il laissa sur la terre, pour qu'il continuât son œuvre, son Esprit ou le Paraclet, lequel est représenté tantôt comme une personne distincte, tantôt comme une simple force, mais, dans l'un et l'autre cas, comme subordonné au Père et au Fils. « Jean, dit M. Haag, s'occupe surtout de la personne du Christ et de ses rapports avec Dieu, tandis que, dans la théologie de Paul, c'est l'œuvre du Sauveur et ses rapports avec l'homme qui prédominent; la théologie de l'un est plus pratique, celle de l'autre plus idéale, plus transcendante. Tous deux posent d'ailleurs à la base de leurs systèmes la corruption de l'homme et sa rédemption par le Fils de Dieu, tous deux prennent pour point de départ la régénération et l'union mystique du croyant avec le Christ; mais le premier en appelle exclusivement au sentiment, il fonde son mysticisme sur l'intuition, sur la contemplation, ainsi que tous les mystiques de l'Orient, tandis que le second procède par le raisonnement, par la démonstration, et en appelle au jugement et à l'intelligence. » M. Coquerel remarque que, seul entre tous les écrivains du Nouveau Testament, saint Jean n'est nullement préoccupé de l'idée de la fin du monde, et ne semble pas admettre le jugement dernier. De ce fait on peut donner plusieurs raisons. D'abord, le quatrième Evangile date d'une époque, où Jérusalem et le temple ayant péri, tandis que le monde subsistait encore, il n'était plus possible de confondre ces deux catastrophes. Ensuite, les spéculations des Juifs sur les destinées finales de l'humanité devaient tenir peu de place dans ce livre, parce qu'une théologie de sentiment, un mysticisme du cœur, comme celui de Jean, s'intéresse peu à ces grandes scènes d'horreur et de triomphe qu'Israël aimait à se représenter. Enfin, une troisième raison, plus décisive encore, est la filiation doctrinale du *christianisme* johannique. Nous avons vu qu'il dérive du judaïsme alexandrin; or, le judaïsme alexandrin est complétement étranger aux croyances apocalyptiques et aux spéculations eschatologiques du judaïsme palestinien et du *christianisme* primitif, tellement étranger que, s'en tenant à l'immortalité individuelle de la philosophie grecque, il n'admet pas la résurrection des morts.

— *Gnosticisme.* La critique a signalé les rapports de la théologie johannique avec la grande hérésie du IIe siècle, le gnosticisme. Ces rapports sont si frappants, que les Pères ont cru l'Evangile de Jean destiné à réfuter la gnose; et en cela ils ne se sont trompés qu'à demi, car, si l'Evangile ne polémise pas directement contre les conceptions de la gnose, il les corrige en se les appropriant : le *christianisme* johannique est un gnosticisme modéré; c'est la dose de gnosticisme qui a pu entrer dans l'orthodoxie.

Sous ce nom général de gnosticisme sont compris un certain nombre de systèmes théocosmogoniques, dont les principaux sont ceux de Basilides et de Valentin. Basilides vivait et enseignait à Alexandrie au commencement du IIe siècle. D'après sa doctrine, l'Etre primitif et suprême est l'ineffable, l'inexprimable (Θεὸς ἄρρητος); du Dieu ineffable sont émanés sept éons ou attributs hypostasiés qui forment avec lui la sainte ogdoade. Ces sept éons sont l'*Intelligence* (νοῦς), le *Verbe* (λόγος), la *Prudence* (φρόνησις), la *Sagesse* (σοφία), la *Force* (δύναμις), la *Justice* (δικαιοσύνη), et la Paix (εἰρήνη). Du sein de ce premier cercle du monde des esprits se développe un deuxième cercle, image affaiblie du précédent, et ainsi de suite jusqu'à trois cent soixante-cinq mondes intellectuels ou cieux (οὐρανόι), dont le dernier est gouverné par le Dieu des Juifs (ἄρχων). De toute éternité subsiste un royaume du mal opposé au monde de l'émanation divine. Les ténèbres, principe du mal, aspirant à se mêler à la lumière, à se confondre avec elle, envahirent le monde intellectuel et y jetèrent la confusion. Dieu voulut y rétablir l'harmonie. A cet effet, il ordonna à l'*Archôn* ou Dieu des Juifs et à ses éons de créer de la matière le monde sublunaire qui doit servir de théâtre à la crise de séparation (διάκρισις) de la lumière d'avec les ténèbres, puis l'homme, en qui l'artisan du monde concentra toutes les forces matérielles et la force spirituelle qu'il possédait en lui-même. Le but ne fut point atteint. Il fallut, pour opérer la diacrèse, que le premier des éons (νοῦς) descendît lui-même sur la terre et s'unît au plus vertueux des hommes, à Jésus, au moment de son baptême. Grâce à cette incarnation du premier des éons, l'âme est mise par la foi (πίστις) en communication avec le monde supérieur, et délivrée des liens qui la retiennent captive; et en cela consiste la rédemption. Les souffrances n'ont touché en Jésus que l'homme, et n'ont eu aucun rapport à l'œuvre de la rédemption; elles étaient uniquement destinées, comme toute douleur terrestre, à le purifier lui-même.

Valentin enseignait, l'an 133, à Alexandrie. Son système est plus complet que le précédent, et en même temps plus ingénieux et plus poétique. En voici les principaux traits : dans les profondeurs de l'Absolu, *Premier Père, Premier Principe* (προπάτωρ, προάρχη); dans l'*Abîme* (βυθὸς), qu'aucune intelligence ne saurait sonder, existait de toute éternité la *Pensée* dénuée d'expression (ἔννοια, σιγή), dont l'Absolu se servit pour ses manifestations ou ses déploiements après des siècles de repos. Sa première manifestation s'opéra par trois *projections* (προβόλαι) successives d'*éons* (διάθεσεις, δυνάμεις, αἰῶνες), dont l'émanation eut lieu par couples ou syzygies (συζυγίαι). L'*Intelligence* (νοῦς) et la *Vérité* (ἀλήθεια) forment le premier couple; le *Verbe* et la *Vie* (λόγος, ζωή) forment le second; l'*homme* et l'*Eglise* (ἄνθρωπος, ἐκκλησία), le troisième. De la seconde syzygie, ou du Verbe et de la Vie, émana à son tour une décade, et de la troisième une dodécade, qui complétèrent l'ensemble des déploiements ou des manifestations hypostasiées de l'Absolu, et qui forment le monde des intelligences divines ou le *Plérôme* (πλήρωμα), opposé à la matière, ou chaos, qui n'est que ténèbres et vide (κένωμα, σκότος). Le dernier éon de la dodécade, le plus éloigné de l'Etre suprême, et par conséquent le moins pur, la *Sophia*, consumée du désir de se réunir à l'Absolu, de la passion de le connaître, donna naissance à un être imparfait, la *Sophia Achamoth*, qui, en errant hors du plérôme, tomba dans le chaos, communiqua à la matière des germes de vie et enfanta le *Démiurge*, principe de la vie psychique, être mixte tenant à la fois de la nature divine et de la nature physique. Cependant, afin de rétablir dans le plérôme l'harmonie troublée par la chute de la *Sophia*, l'Etre suprême envoya à son secours l'éon *Horos,* et, de son côté, la première des intelligences célestes, *Nous* ou *Monogènes*, engendra une nouvelle syzygie, le *Christ* et le *Saint-Esprit*, qui expliquèrent aux autres éons le mystère des déploiements du Dieu suprême. Pleins de reconnaissance envers l'Absolu, qui avait délivré la *Sophia*, les éons voulurent le glorifier par une créature qui réunît tout ce qu'il y avait d'excellent dans leur nature. Ce nouvel éon fut Jésus, le premier-né de la création, destiné à jouer dans le monde inférieur le même rôle de rédempteur que le Christ, le premier-né de l'émanation, avait joué dans le monde des intelligences. Ce monde inférieur était l'œuvre du Démiurge. Celui-ci avait séparé le principe hylique ou matériel et le principe psychique confondus dans le chaos, et du dernier il avait formé les six génies planétaires à l'image du monde supérieur; mais il avait voulu former l'homme à sa propre image. La *Sophia* déjoua son dessein en communiquant à sa créature une étincelle de la lumière divine (πνεῦμα) et en l'élevant ainsi au-dessus de son créateur lui-même. Irrité de trouver dans son ouvrage une intelligence supérieure à la sienne, le Démiurge arracha l'homme du paradis et le précipita de cette région aérienne sur la terre; puis il revêtit son âme d'un principe hylique qui le soumit à l'influence de Satan, le méchant fils de la matière. L'homme est donc composé de trois parties : le *Pneuma* ou l'intelligence, la *Psyché* ou l'âme qu'il tient du Démiurge, et le *Sôma* ou corps qui provient de la matière. L'œuvre du rédempteur ou de l'éon Jésus consiste à séparer ces trois principes. De même qu'il y a trois éléments dans l'homme, il y a trois espèces d'hommes : les hommes purement matériels ou *hyliques* (de ὕλη, matière), les païens, qui appartiennent au royaume de la matière ou de Satan; les hommes *psychiques*, ou les juifs et les chrétiens vulgaires, soumis au Démiurge; les *pneumatiques* ou les gnostiques, qui se sont élevés à la connaissance des choses divines. La délivrance des hommes s'opéra au moment du baptême dans le Jourdain par l'union de l'éon Jésus avec l'homme psychique le plus parfait, le Messie, que le Démiurge avait destiné à son peuple chéri comme sauveur. Le Messie seul a souffert et a été crucifié; l'éon Jésus l'avait abandonné avant la Passion, et c'est ce qui explique ses défaillances à l'approche de la mort. La rédemption a été accomplie seulement par la doctrine chez les pneumatiques, par la doctrine jointe aux miracles chez les psychiques. Après le complet développement de l'élément spirituel arrivera le rétablissement de toutes choses (ἀποκατάστασις). Alors les pneumatiques avec le Sauveur et la *Sophia Achamoth* retourneront dans le plérôme; les psychiques partageront avec le Démiurge, sur les confins du plérôme, une félicité bornée; les hyliques avec la matière seront consumés par le feu et rentreront dans le néant.

Voici, en résumé, l'idée mère de tous les systèmes gnostiques : Dieu personnifie ses propres attributs, tels que sagesse, parole, et une infinité d'autres. Ces attributs personnifiés *émanent* de lui; chacune de ces émanations s'appelle un *éon*. Un de ces éons est l'auteur de l'univers; un autre éon est intervenu pour délivrer l'humanité du mal qui a pour principe la matière. L'homme Jésus n'est pas cet éon lui-même, il en doit être soigneusement distingué. Tout homme peut obtenir le salut par la contemplation. L'Ecriture doit être interprétée par la méthode allégorique. On a ingénieusement représenté les gnostiques comme formant au IIe siècle l'extrême gauche de la chrétienté. A côté d'eux, mais plus près du centre, on a placé les théologiens alexandrins ou grecs; le centre est occupé par les Pères latins, tandis qu'à l'extrême droite se trouvent les derniers restes du judéo-christianisme. En d'autres termes, a-t-on dit, si l'Evangile est au centre, la tradition est à droite, la philosophie à gauche, la loi à l'extrême droite, et la gnose à l'extrême opposé.

— *Manichéisme.* Le principal écueil où alla se perdre le gnosticisme fut le manichéisme. Manès, ou Manichée, était né en Perse. Sur l'antique idée persane des deux principes Ormuzd et Ahriman, il éleva un échafaudage incohérent et contradictoire. Il prétendait faire rentrer dans son système les religions les plus diverses. Ses adeptes admettaient comme livres sacrés le Nouveau Testament, les écrits attribués à Zoroastre et les siens. La venue de Jésus-Christ au monde était, selon eux, une manifestation de la lumière; mais sa naissance et sa mort ne furent qu'apparentes. Ils prêchaient la métempsycose, qui leur venait, selon toute apparence, de source bouddhiste. Le manichéisme, tout en déclarant croire en Jésus-Christ, ne conservait à peu près rien de la religion chrétienne. Il eut peu d'influence sur le développement des dogmes chrétiens.

— *Marcionisme.* Marcion, né à Sinope, vivait vers le milieu du IIe siècle. Sa doctrine se distingue par des caractères essentiels des systèmes gnostiques, parmi lesquels on a coutume de la ranger; on peut la considérer comme une sorte d'ultrapaulinisme. Elle s'appuie sur le troisième Evangile, non sur le quatrième. On en conclut que Marcion ignorait la théologie johannique, et que cette théologie était généralement inconnue au moment où il enseignait; car il n'eût certainement pas manqué d'invoquer une autorité si propre à confirmer ses idées. Il distinguait, dit-on, trois principes, (ἀρχαι) : le Dieu bon (Θεὸς ἀγαθος), le créateur juste (δημιουργὸς δίκαιος), et la Matière éternelle (ὕλη) dont le roi est le Malin (ὁ πονηρός), ou le diable (ὁ διάβολος); mais on ne nous apprend pas quels rapports métaphysiques il établissait entre eux. Le Démiurge a créé le monde et l'homme, sa propre image, de la matière, mais sans pouvoir assujettir complétement celle-ci à sa volonté. Trop faible pour résister à l'élément matériel dont son corps est formé, l'homme céda aux suggestions du Malin, et s'exposa ainsi à la justice rigoureuse du Créateur. Un petit nombre excepté, tous les hommes se corrompirent de plus en plus. Le Démiurge irrité les abandonna donc au pouvoir des démons, ne se réservant que les justes pour en former son peuple chéri, le peuple juif, à qui il donna la loi des œuvres et qu'il secourut de tout son pouvoir, mais sans succès, dans sa lutte contre l'empire du mal. Plein d'un immense amour pour l'humanité, le Dieu bon voulut enfin faire cesser cette lutte inégale, en ramenant à lui les hommes par l'amour, sans contrainte aucune. Il envoya en conséquence sur la terre le Christ, avec ordre de leur révéler à tous, aux païens aussi bien qu'aux Juifs, son essence restée jusque-là inconnue. Le Christ apparut inopinément dans la synagogue de Capharnaüm, revêtu d'une apparence de corps, et jeta, à l'heure même, les fondements d'un nouveau royaume spirituel. Il se présenta comme organe d'un autre Dieu, comme libérateur de la servitude du Démiurge, comme adversaire de sa loi. Les miracles qu'il opéra lui rendirent témoignage, et non les prophéties messianiques de l'Ancien Testament, lesquelles, concernant le Messie du Démiurge, ne s'accomplirent point en lui. Tout ce qui fut institué et enseigné par lui forma une opposition tranchée avec les doctrines et les institutions du Démiurge, telles qu'elles subsistaient parmi les Juifs. Ce Dieu des Juifs fut effrayé quand il vit les œuvres du Christ; il résolut de chasser de son monde l'ennemi qui venait d'y entrer et de le faire crucifier par les Juifs dont il disposait. Mais la Passion et la mort du Christ ne furent qu'apparentes; car, pour souffrir et mourir, un corps réel lui eût été nécessaire, et il n'aurait pu en prendre un de cette nature sans se soumettre en même temps au pouvoir du Démiurge. La contradiction entre la Loi et l'Evangile est l'idée mère de la doctrine de Marcion. Les anthropomorphismes qui abondent dans les livres des Juifs lui avaient fait prendre Jéhovah en aversion. Frappé des contradictions qui existent entre l'Ancien et le Nouveau Testament, il avait écrit, pour les faire ressortir, un ouvrage intitulé les *Antithèses*, malheureusement perdu. Ces contradictions étaient d'autant plus claires à ses yeux qu'il repoussait absolument l'interprétation allégorique au moyen de laquelle les docteurs de l'Eglise se plaisaient à les faire disparaître. Comme il en retrouvait de semblables dans les écrits, Actes, Evangiles, Epîtres, dont l'Eglise était inondée depuis les apôtres, il rejetait tous ceux de ces écrits qui étaient empreints de l'esprit judaïque; il n'admettait qu'un seul Evangile qu'on croit être celui de Luc, et dix Epîtres de saint Paul. Saint Paul était, à ses yeux, le seul apôtre qui eût saisi et conservé dans sa pureté la doctrine du Christ.

— *Montanisme.* Nous avons vu que le *christianisme* johannique avait substitué la doctrine du Paraclet à l'idée judéo-chrétienne de la parousie. Montan ou Montanus, né en Phrygie, qui vivait dans la seconde moitié du IIe siècle, fonda une secte qui réunissait les deux idées, sans voir leur origine différente et leur incompatibilité. Il affirmait que le Paraclet promis par Jésus à ses disciples s'était manifesté en lui pour conduire l'Eglise à sa perfection virile avant la parousie et la fondation du royaume millénaire. Les montanistes distinguaient trois périodes ou âges dans l'éducation divine du genre humain : 1° l'âge de la Loi et des prophètes, âge de l'enfance, répondant à la dureté du cœur; 2° l'âge du Christ et des apôtres, âge de la jeunesse, répondant à l'infirmité de la chair; 3° l'âge de la manifestation du Paraclet, âge viril, répondant à la sainteté spirituelle ouverte par Montan et devant durer jusqu'à la fin du monde. Ces sectaires se faisaient remarquer parmi les chrétiens par un ascétisme plus austère, par la rigueur de leurs jeûnes, par la sévérité de leurs pénitences. Ils se refusaient tous les plaisirs de la vie, s'interdisaient les secondes noces, attachaient un prix excessif au martyre et au célibat, condamnaient la science elle-même, et, dans leur orgueil, se donnaient le nom de *pneumatiques*, par opposition aux chrétiens moins parfaits qu'ils qualifiaient de *psychiques*. Ils furent anathématisés par les premiers synodes dont l'histoire fasse mention.

— *Sabellianisme.* La réflexion chrétienne s'était dirigée de bonne heure sur la nature du Fils de Dieu et sur ses rapports avec le Père, et elle s'était livrée avec une entière liberté à des spéculations qui avaient enfanté des théories diverses. Les uns, et c'était le plus grand nombre parmi les docteurs de l'Eglise, regardaient le Fils et le Saint-Esprit comme des personnes semblables à Dieu, émanées de lui, ou engendrées de toute éternité, mais subordonnées au Père; les autres, pour mettre le principe du monothéisme à l'abri de toute atteinte et sauvegarder l'unité absolue de Dieu, soutenaient qu'on ne doit pas entendre par le Fils et le Saint-Esprit des êtres personnels,

mais seulement des forces, des vertus ou des modes d'action du Père. Dès le IIe siècle, Praxeas, envoyé à Rome par les chrétiens de l'Asie Mineure pour combattre les montanistes, y enseigna sans contradiction qu'il n'y a qu'une seule hypostase divine; que le *Logos* et le Paraclet ne doivent pas être regardés comme des substances, ce qui impliquerait l'existence de trois dieux; que le *Père* est sorti de soi-même, s'est uni à Jésus et est appelé *Fils* sous ce rapport (*Ipse se Filium sibi fecit*). La même doctrine se retrouve chez Noët de Smyrne. Enfin elle fut systématisée par Sabellius, prêtre de Ptolémaïs (de 250 à 260). Selon Sabellius, l'essence divine, d'abord enveloppée et cachée dans les profondeurs de sa nature, se développe dans trois phases diverses qui ont reçu chacune un nom particulier, Père, Fils et Saint-Esprit. Lorsque Dieu crée et conserve le monde, lorsqu'il donne la loi ancienne, il s'appelle Père; lorsque l'essence divine apparaît dans le Christ pour se réconcilier le monde et le sauver, elle s'appelle Fils; enfin, elle est le Saint-Esprit, en tant qu'elle forme, anime et soutient l'Eglise. Ainsi une essence unique, manifestée en trois moments différents, reçoit trois noms différents, suivant ces trois aspects divers; ainsi le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas trois personnes, mais trois aspects (τρία πρόσωπα), trois noms (τρία ὀνόματα) de la monade divine. La théorie de Sabellius fut condamnée par un synode oriental réuni à Alexandrie (261).

— *Samosaténisme*. Le sabellianisme rejetait la pluralité des personnes divines sans nier la divinité du Rédempteur. Paul de Samosate, évêque d'Antioche (260), pour maintenir un monothéisme rigoureux, sacrifia la divinité de Jésus-Christ. Il soutint que Jésus-Christ était vraiment un homme, mais un homme divinisé (θεοποιηθείς) par sa perfection religieuse et morale. Le *Logos*, disait-il, est, en Dieu comme en l'homme, le principe interne de la pensée et de la conscience, et n'est pas une personne distincte. Il élève vers Dieu la raison et la volonté de tout homme, et c'est une action de même nature qu'il a exercée, mais d'une manière excellente, sur l'âme de Jésus de Nazareth. On a confondu longtemps le samosaténisme avec le sabellianisme. Il est visible cependant que ces deux doctrines sont deux formes différentes et même opposées de l'unitarisme. Le sabellianisme n'atteignait pas, comme le samosaténisme, l'incarnation et la rédemption, c'est-à-dire le système des rapports de Dieu avec l'humanité, le système de la religion. Paul de Samosate fut déposé dans un synode tenu à Antioche en 269.

— *Arianisme*. Dans les trois premiers Evangiles, et même dans le quatrième, l'idée de la subordination du Fils au Père est très-nettement exprimée; elle avait été professée presque unanimement par les plus anciens Pères de l'Eglise; mais l'Eglise, tout en faisant effort pour conserver le monothéisme, tendait à accentuer de plus en plus la glorification du Christ, à affirmer d'une manière de plus en plus absolue la divinité de son fondateur. A la fin du IIe siècle, le Fils n'était pas encore l'égal du Père, et Tertullien avait pu, sans être accusé d'hérésie, écrire les paroles suivantes: « Il y eut un temps où n'existaient ni le péché ni le Fils, de sorte qu'alors Dieu n'était ni juge ni père (*Fuit tempus cum et delictum et Filius non fuit, quod judicem et qui patrem dominum faceret*). » A la fin du IIIe siècle, quelques évêques commençaient à enseigner l'égalité du Père et du Fils, non-seulement quant à l'essence, mais quant à la dignité. Tel était le sentiment d'Alexandre qui, en 318, avança dans un sermon qu'il y a *unité dans la Trinité* (μονὰς ἐν τριάδι). Arius, prêtre d'Alexandrie, s'éleva hardiment contre cette doctrine, à laquelle il reprochait de reproduire les erreurs de Sabellius. Entre le prêtre et l'évêque s'engagea une controverse, mémorable par l'importance capitale du problème soulevé, et par les conséquences qu'elle devait avoir sur le développement ultérieur des dogmes.

Alexandre enseignait que le Fils est coéternel au Père. Si le *Logos*, disait-il, avait eu un commencement, il en résulterait qu'il fut un temps où Dieu était sans sagesse (ἄλογος). La doctrine d'Arius peut se résumer ainsi: Dieu, unité absolue, seul être inengendré, principe absolu de tout ce qui existe dans l'univers, qu'il gouverne par sa providence, n'a pas toujours été père (οὐκ ἀεὶ ὁ Θεὸς πατὴρ ἦν), et, par conséquent, il y a eu un temps où le Fils, le Verbe, n'existait pas (ἦν ποτέ ὅτε οὐκ ἦν υἱός). Créé avant le temps (πρὸ χρόνων, πρὸ αἰώνων, ἀχρόνως γεννηθείς) de rien ou de ce qui n'était pas (ἐξ οὐκ ὄντων), par la seule volonté de Dieu (θελήματι τοῦ Θεοῦ κτισθείς), ce Fils a créé tout ce qui est; mais il est lui-même une créature de Dieu, la première, il est vrai, et unique en son espèce, supérieure à toutes les autres et infiniment plus parfaite. Il n'est pas consubstantiel au Père (ὁμοούσιος, ἴδιος τῆς τοῦ πατρὸς οὐσίας); il n'est pas son égal; il n'est pas le vrai Dieu, mais il peut prendre le nom de Dieu, comme celui de *Logos* et de *Sophia*, parce que Dieu lui a fait part de sa sagesse et de sa grâce; cependant, il ne connaît le Père que d'une manière imparfaite, parce qu'il ne peut le comprendre. Il faut remarquer qu'Arius, en disant que le Fils n'avait pas toujours existé, que le Père n'avait pas toujours été père, ne faisait que reproduire les expressions mêmes qu'avait employées Tertullien, et qu'en repoussant la qualification de *consubstantiel*, d'*homoousios*, il s'appuyait sur l'autorité du synode qui avait déposé Paul de Samosate en 269. Ce synode avait, en effet, condamné ce terme comme entaché de sabellianisme. Nous ferons une autre observation: c'est que, pour Arius, la distinction dans l'activité divine entre la *génération* et la *création* n'avait pas de sens. La substance divine, disait-il, étant absolument simple, indivisible et immuable, Dieu ne peut *engendrer*, si l'on entend par ce mot *produire*, émettre, tirer de sa propre substance; par conséquent, génération et création sont ici au fond synonymes; on ne peut admettre une génération du Fils essentiellement distincte de la création; à côté de la substance increéée, il ne peut y avoir que des substances créées, et qui dit être créé dit un être qui a commencé, qui est né dans le temps. » On a vu qu'il se servait indifféremment des deux mots γεννηθείς et κτισθείς.

En résumé, le Fils, selon Alexandre, est émané de toute éternité de la substance du Père et lui est égal, tandis que, selon Arius, il a été créé de rien avant le temps par le Père, à qui il est subordonné. Ces deux théories étaient évidemment inconciliables. Aussi, après d'inutiles efforts pour amener Arius à son opinion, Alexandre le fit-il déposer en 321 par un synode d'évêques d'Egypte et de Libye; mais Arius trouva de nombreux partisans, non-seulement parmi le peuple d'Alexandrie, mais parmi les évêques de la Syrie et de l'Asie Mineure, qui assemblèrent, en 323, un synode au nom duquel une lettre fut écrite à Alexandre pour le prier de lever l'excommunication dont il avait frappé Arius et ses partisans. Cette démarche n'eut aucun succès. L'empereur Constantin se vit forcé d'intervenir, afin de mettre un terme à une dispute qu'il avait d'abord regardée comme futile. Il convoqua à Nicée un *concile général* ou œcuménique, qui, se constituant le représentant et l'organe de l'Eglise, s'attribua une autorité dogmatique souveraine. Plus de trois cents évêques et ecclésiastiques d'un ordre inférieur y assistèrent. L'évêque de cour, Osius de Cordoue, y présida. Après de longs débats, la doctrine d'Arius fut condamnée, et ce fut précisément le terme *consubstantiel*, *homoousios*, repoussé comme hérétique quelques années auparavant, qui fut adopté comme l'expression sacramentelle de la formule de foi dressée par les Pères du concile. Cette formule, si connue depuis sous le nom de *Symbole de Nicée*, porta donc que *Jésus-Christ est né du Père avant tous les siècles, qu'il est Dieu de Dieu, lumière de lumière, engendré et non fait, consubstantiel à son Père, etc.* Au symbole était joint le canon suivant: *Quant à ceux qui disent qu'il y a eu un temps où le Fils n'était pas, ou qu'il n'était pas avant d'avoir été engendré, ou qu'il est d'une autre substance ou essence que Dieu, ou qu'il est sujet à changement, la sainte Eglise catholique apostolique de Dieu les déclare anathèmes.* En condamnant l'arianisme, le concile eut soin, pour éviter que d'une extrémité les esprits ne se portassent vers une autre, d'anathématiser formellement le système de Sabellius, qui confondait en une seule les diverses personnes divines. Il avait contre Arius établi la thèse, l'unité de substance; il maintenait contre Sabellius l'antithèse, la distinction des personnes, sans s'occuper de chercher la synthèse qui pouvait résoudre cette désespérante antinomie. La sentence du concile fut rendue en présence de Constantin, qui la reçut avec joie, déclarant qu'il la ferait respecter, et menaçant de l'exil tous ceux qui refuseraient d'y souscrire. En même temps, un édit de l'empereur défendit de lire les ouvrages d'Arius, et ordonna de les détruire; cet édit était conçu en ces termes: « Tous les livres écrits par Arius devront être brûlés partout où ils se trouveront, afin que non-seulement son odieuse doctrine soit anéantie, mais encore que la mémoire n'en passe pas à la postérité. Si quelqu'un est surpris ayant caché un livre d'Arius, et ne le brûle pas sur-le-champ, il subira la peine de mort. Le supplice capital suivra immédiatement la découverte de la faute. » Ainsi l'autorité spirituelle, au moment même où, pour la première fois, elle s'affirmait et se réalisait pleinement, trouvait appui dans le bras séculier; l'intolérance et la persécution s'établissaient du même coup que le dogme et pour des siècles; l'odieuse union de l'*anathème* et de la *peine temporelle*, de l'*Eglise* et de l'*Etat*, faisait son entrée dans l'histoire.

— *L'orthodoxie catholique*. Une des erreurs que l'on commet le plus habituellement, c'est d'appliquer à la primitive Eglise les idées qu'on s'est faites, qu'on a dû se faire plus tard de l'orthodoxie chrétienne. Il faut bien comprendre qu'à ces époques reculées la théologie n'est pas faite; elle se fait; elle n'a rien encore de la précision, de la rigidité qu'elle doit acquérir dans la suite; elle n'est pas encore passée, si l'on peut ainsi dire, de l'état fluide à l'état solide; c'est un organisme qui vit et qui croît; ce n'est pas encore un monument qui dure et qui ne change pas. Au sein de l'Eglise naissante, on voit se produire de grands courants d'idées qui ouvrent à son développement des voies diverses, qui apportent au dogme les matériaux entre lesquels il devra choisir, mais dont aucun ne présente le caractère de révolte contre un dogme fixé et depuis longtemps établi. Au Ier siècle, nous voyons la lutte très-libre et très-ardente du judéo-christianisme et de l'universalisme paulinien. Au IIe et au IIIe siècle, la spéculation théologique prend un essor que rien ne contrarie, et le *christianisme*, en se répandant dans le monde, revêt des formes diverses, selon les diverses influences locales, nationales, qu'il subit. « En Palestine, dit M Haag, domine le judéo-christianisme; en Syrie, le gnosticisme dualiste; à Alexandrie, le gnosticisme idéaliste; le manichéisme a son berceau dans l'Asie centrale. Dans la haute Egypte se manifeste de bonne heure une tendance à l'ascétisme et à la vie contemplative, d'où sortit le monachisme, tandis que dans la basse Egypte les tentatives se poursuivent pour concilier, sous une forme nouvelle, la philosophie et la religion. C'est dans l'Asie Mineure, où affluaient comme vers un centre commun les idées religieuses qui agitaient alors le monde, que l'on rencontre les opinions les plus variées, quelquefois les plus hostiles, et c'est aussi là qu'on remarque les premiers essais d'une organisation religieuse. La Phrygie, où régnaient de tout temps la superstition et le fanatisme, donne naissance au montanisme. La Grèce, patrie de la commune civile et de la philosophie, régularise dès le IIe siècle la constitution synodale sur le modèle des amphictyons, et prend, la première, la défense du *christianisme* dont les auteurs empruntent sans scrupule à la philosophie des arguments pour combattre leurs adversaires. En Afrique, l'Eglise se montre plus austère, plus roide, moins libérale que dans la Grèce; elle nourrit les préventions les plus injustes contre les études profanes et surtout contre la philosophie qu'elle regarde comme la mère des hérésies; elle admet sans répugnance le plus grossier anthropomorphisme; elle aime les sophismes et l'enflure des rhéteurs; mais, d'un autre côté, elle maintient chez elle une indépendance qui enfante des sectes nombreuses, et les désordres que ces sectes provoquent amènent comme réaction l'extension démesurée du pouvoir épiscopal. A Rome, enfin, se produisent de très-bonne heure les qualités et les défauts qui ont caractérisé de tout temps l'Eglise romaine: génie pratique et organisateur, antipathie pour la spéculation philosophique, pour l'idéal, éloignement persistant pour les doctrines orientales, et prétentions à la suprématie fondées sur la prééminence que saint Pierre eut parmi les apôtres. »

Comment l'orthodoxie catholique se développa-t-elle au milieu des luttes de doctrines qui toutes invoquaient le nom du Christ? Virtuellement contenue dans le caractère surnaturaliste et prosélytique de la religion nouvelle, l'autorité commence à se montrer dans ce *christianisme* juste-milieu dont l'esprit a dicté le livre des *Actes des apôtres*. Cette autorité, comme celle de la Synagogue, ne porte encore que sur le rite, par cette raison que la lutte du judéo-christianisme et du paulinisme s'est en réalité concentrée sur une question de rite, et que la première théologie chrétienne, celle de saint Paul, est, par sa tendance et par le but auquel elle rapporte ses spéculations, toute pratique. Au IIe siècle apparaît la théologie spéculative: il ne s'agit plus seulement de la foi et de la loi, des observances judaïques à abroger ou à maintenir; il ne s'agit plus seulement des enseignements tout moraux du Maître; il s'agit de sa personne; on se demande quels sont les rapports de cette personne avec Dieu; une théorie du Christ, une christologie est nécessaire; chacun produit la sienne. Ne pouvant s'en tenir au messianisme palestinien, que la sagesse grecque repousse, on s'élève à un messianisme idéal et, pour ainsi dire, hellénisé, et l'on rencontre les théories alexandrines. Remarquez qu'au IIe siècle le *christianisme* devait rencontrer ces théories, au sens propre comme au sens figuré, par son expansion extérieure comme par son développement interne. Voici Marcion, qui voit dans la religion du Christ non le développement, mais la négation radicale du judaïsme; voici saint Jean avec son Evangile théologique, qui transfigure le Jésus des synoptiques pour accommoder son histoire aux préoccupations de son temps; voici le gnosticisme avec ses éons; voici Montan, qui rêve un nouveau *christianisme*, un *christianisme* du Saint-Esprit. Les doctrines du *Logos* et du Paraclet font travailler toutes les têtes. Alors naissent dans les esprits les idées corrélatives d'*hérésie* et d'*orthodoxie*, de faux et de vrai *christianisme*. La difficulté était de les discerner l'un de l'autre, chaque système christologique se donnant pour le vrai *christianisme*. Tout naturellement, on cherchait la garantie de la bonne et droite croyance, de l'orthodoxie, dans la tradition des apôtres et dans leurs écrits; tout ce qui n'était pas conforme à cette tradition et à ces écrits était réputé hérétique. Mais d'autres difficultés se présentaient: comment déterminer d'une manière certaine la vraie tradition, les vrais écrits apostoliques? Il est dans la nature de la tradition orale de s'enrichir continuellement et sans qu'on en ait conscience, parce que les idées dont elle va se chargeant n'ont ni date ni auteur; c'est un fleuve qui grossit, par les mille affluents innommés dont il reçoit les eaux, à mesure qu'il s'éloigne de sa source; l'enthousiasme est crédule: on ne pouvait songer, dans les Eglises du IIe siècle, à démêler dans la tradition les couches qui s'étaient successivement et inconsciemment ajoutées au noyau de l'enseignement apostolique; et c'était une tendance bien naturelle de consacrer, en les faisant remonter aux apôtres, les idées qui semblaient les plus pieuses et les plus propres à glorifier Jésus. La même tendance faisait attribuer sans scrupule aux apôtres des écrits de plus en plus nombreux, écrits qui étaient très-loin de s'accorder. Il y avait là un cercle vicieux: l'écriture était nécessaire pour fixer les vraies traditions, pour résoudre les contradictions des enseignements oraux; la tradition était nécessaire pour distinguer au milieu des écrits qui se multipliaient ceux qui devaient réellement être attribués aux apôtres, pour résoudre les contradictions que présentaient ces écrits. C'était vainement que les gnostiques invoquaient l'Ecriture, et leurs adversaires la tradition; le débat était sans issue, tant que chacun restait juge de ce qu'on devait regarder comme la tradition et l'Ecriture; la tradition et l'Ecriture n'étaient que des autorités mortes qui ne pouvaient nullement enchaîner la liberté de l'esprit; le besoin se faisait sentir d'une autorité vivante à qui seule fussent attribués la mission et le droit de choisir entre les traditions et les écrits. Cette autorité vivante, on la chercha dans l'opinion la plus générale, dans la majorité des chefs des Eglises, de ceux qui étaient considérés comme les successeurs des apôtres; l'universalité, la *catholicité* de la croyance devint le critérium de la vraie tradition et de la vraie Ecriture. Ainsi naquit l'Eglise catholique. « L'expérience, dit M. Michel Nicolas, avait prouvé que la seconde venue du Messie, dont l'attente avait été le sentiment le plus prononcé des premiers chrétiens, n'était pas aussi prochaine qu'on l'avait cru. On avait compris qu'il ne s'agissait pas seulement de se détacher des choses de ce monde pour se préparer au jour grand et redoutable de la nouvelle apparition du Seigneur, mais qu'il fallait assurer à la société chrétienne les moyens de se maintenir au milieu des éléments indifférents ou hostiles qui l'entouraient. Le *christianisme* était une nouvelle puissance dans le monde; elle avait besoin de s'organiser, et l'ordre lui était d'autant plus nécessaire que le nombre de ses partisans croissait sans cesse. Il y eut alors des hommes qui représentèrent fortement que tous les chrétiens forment une société de frères, que les diverses Eglises répandues sur la surface du monde ne composent qu'une seule Eglise universelle, qu'un même lien spirituel les unit, qu'il fallait à tout prix empêcher ce lien de se rompre. Telle fut certainement la préoccupation de Polycarpe, d'Hégésippe, etc. A la fin de la première moitié du IIe siècle, c'est chez les principaux chefs des Eglises, à Rome comme à Jérusalem, et dans l'Asie Mineure, un désir bien arrêté d'unir tous les chrétiens en un seul faisceau, et de fondre toutes les Eglises en une association unique, constituant l'Eglise universelle. Les dangers que le gnosticisme fit bientôt courir à la cause de l'Evangile donnèrent une nouvelle force à ce sentiment. Le mot d'ordre fut partout de se conformer aux traditions universellement reçues. C'était le seul moyen que l'on pût adopter pour établir l'unité au milieu de toutes les communautés chrétiennes. L'esprit le plus indépendant de cette époque, Origène, reconnut lui-même la nécessité de n'approuver que ce qu'approuvait l'Eglise: *In his omnibus nihil aliud probamus nisi quod Ecclesia.* »

— IV. DÉVELOPPEMENT DE LA PENSÉE CHRÉTIENNE DEPUIS LE CONCILE DE NICÉE JUSQU'À NOS JOURS. Après avoir étudié le *christianisme* dans ce qu'on peut appeler sa période de création, nous devrions maintenant suivre le développement de la dogmatique chrétienne à travers les siècles, et présenter au lecteur une histoire complète des hérésies produites et des dogmes élaborés du IVe au XIXe siècle. Il y aurait matière à des volumes et à de gros volumes. Enfermé dans les bornes d'un article qui ne doit être que le résumé d'un grand nombre d'autres (chaque hérésie, chaque dogme, chaque concile est, dans le *Grand Dictionnaire*, l'objet d'une étude spéciale), nous nous contenterons de jeter un coup d'œil rapide sur cette curieuse histoire.

On remarque d'abord qu'en posant l'égalité, la consubstantialité et la coéternité du Fils et du Père, le concile de Nicée a, pour ainsi dire, engagé les spéculations de la théologie, et par suite les progrès de la symbolique, dans une direction, dans une voie déterminée. Pendant des siècles, tous les débats rouleront sur la Trinité et sur les difficultés inhérentes au mystère du médiateur, c'est-à-dire de la deuxième personne conçue dans ses relations métaphysiques avec l'humanité. En 381, nous voyons le *concile de Constantinople*, second concile œcuménique, fixer, contre le patriarche Macédonius, la divinité de la troisième personne, comme celui de Nicée avait fixé la divinité de la seconde. Ce même concile de Constantinople condamne Apollinaire, qui prétendait que Jésus avait reçu de sa mère le corps et l'âme vitale pour souffrir, mais que le *Logos* avait pris en lui la place de l'âme raisonnable, qui est sujette à l'erreur et au péché. Il est décidé que Jésus est homme complet, aussi bien que le vrai Dieu, c'est-à-dire qu'il a une âme humaine raisonnable, distincte du *Logos*. Alors se pose la question de l'union des deux natures divine et humaine dans le Christ. Nestorius, évêque de Constantinople, soutient que cette union n'est pas absolue; qu'elle doit être

conçue comme une *connexion* (συνάφεια), comme une *cohabitation* (ἐνοίκησις), comme un rapport purement extérieur et moral, qu'on ne doit admettre le concours des propriétés (ἰδιώματα) de chaque nature que dans l'œuvre de la rédemption. Il refuse de donner à Marie l'épithète de Mère de Dieu (Θεοτόκος); il ne consent à lui accorder que le titre de Mère du Christ (Χριστοτόκος), parce que, dit-il, Marie n'a pas mis au monde Dieu, mais le Christ. Le concile d'Ephèse (431), sous la présidence de Cyrille, évêque d'Alexandrie, décide que le médiateur ne forme qu'une seule personne en qui les deux natures sont unies, non d'une simple union morale, extérieure, mais d'une union essentielle, substantielle, si parfaite que les attributs de l'une se sont communiqués à l'autre. A peine l'unité personnelle de Jésus-Christ est-elle assurée contre le nestorianisme, qu'il faut défendre la dualité de nature contre l'eutychianisme. Eutychès enseigne qu'il n'y a dans le Christ qu'une seule nature, la nature divine, laquelle a, selon lui, absorbé la nature humaine. Il est condamné par le concile de Chalcédoine (451) qui décide que, dans le médiateur, les deux natures subsistent dans leur perfection. Le second concile de Constantinople (553), continuant à préciser le dogme par la condamnation simultanée de Nestorius et d'Eutychès, arrête ceux qui, arguant de l'anathème prononcé contre ce dernier, cherchaient à réveiller la dualité nestorienne. Le troisième concile de Constantinople, sixième concile œcuménique (680), revient encore à ce sujet, en insistant sur la condamnation d'Eutychès, et pose, contre le monothélétisme, que les deux natures subsistent si parfaitement dans la personne du médiateur qu'il y règne les deux volontés. Ces deux volontés sont distinctes, non contraires; la volonté humaine est subordonnée d'une manière absolue à la volonté divine et lui obéit en tout.

Tandis que le génie spéculatif des théologiens grecs développe, au milieu des luttes de l'arianisme, de l'apollinarisme, du nestorianisme et de l'eutychianisme, le dogme fondamental de la personne du Christ, s'élève en Occident, entre Pélage et saint Augustin, la grande controverse sur le libre arbitre, le péché originel et la grâce. Pélage enseigne qu'Adam a été créé mortel, qu'il serait mort lors même qu'il n'eût pas péché; que le péché d'Adam a nui à lui seul et non à ses descendants; qu'en venant au monde les enfants sont dans le même état qu'Adam avant sa prévarication; que ce n'est point parce que Adam est mort ou parce qu'il a péché que tous les hommes meurent, ni parce que le Christ est ressuscité qu'ils ressusciteront; que les enfants n'ont pas besoin du baptême pour avoir la vie éternelle; que la Loi conduit au royaume des cieux aussi bien que l'Evangile; qu'avant la venue de Jésus-Christ il y eut des hommes sans péché. S'appuyant sur les épîtres de saint Paul, Augustin défend un système diamétralement opposé à celui de Pélage. Selon lui, le péché d'Adam a corrompu le genre humain tout entier, physiquement et moralement; cette corruption se transmet de génération en génération comme disposition prédominante; elle est imputée à toute l'espèce de même qu'à chaque individu, et la mort temporelle et éternelle est la juste punition de ce péché, qui ne laisse à l'homme de liberté que pour le mal. L'humanité tout entière forme donc une masse de perdition (*massa perditionis*); mais, dans sa bonté infinie, Dieu a résolu de toute éternité de sauver quelques hommes par le Christ, en abandonnant tous les autres à leur triste sort. Ces élus sont sauvés par la grâce dont le pouvoir est irrésistible; elle les justifie et les sanctifie. Dieu l'accorde à qui il lui plaît et de son propre mouvement, gratuitement et non selon les mérites. Le pélagianisme est condamné en 412 par le synode de Carthage, dont les décrets sont confirmés en 418 par le pape Zosime, et la théorie augustinienne, si favorable à l'autorité de l'Eglise sur les âmes, passe dans la théologie orthodoxe.

A la fin du VIIIe siècle, le second concile de Nicée proclame que, après la consécration, le pain et le vin sont devenus véritablement le corps et le sang du Christ (αὐτό σῶμα καὶ αὐτό αἷμα). En 865, Paschase Radberg formule la théorie de la transsubstantiation : « On doit croire, dit-il, Dieu l'ayant voulu ainsi, que les espèces sacramentelles, après la consécration, sont le corps et le sang de Jésus-Christ, bien que la forme du pain et du vin subsiste, et que c'est le même corps qui est né de la Vierge Marie qui a souffert sur la croix et qui est ressuscité. Ce corps et ce sang sont créés *potentialiter* de la substance du pain et du vin par le Saint-Esprit, au moment de la consécration, de même que la chair fut créée dans le sein de Marie, et ils sont immolés mystiquement chaque jour pour le salut du monde; seulement, bien qu'ils soient intérieurement la chair et le sang du Christ, ils n'éprouvent aucun changement quant au goût et à l'aspect, afin que la foi puisse s'exercer sur ce mystère. En même temps que la question de la présence réelle, se pose celle du culte des images. Le second concile de Nicée (787) interdit l'adoration (λατρεία) des images du Christ, des anges et des saints; mais il permet de les honorer par une prosternation respectueuse (τιμητικὴ προσκύνησις), par des génuflexions et des encensements. Vers la même époque, l'affirmation par l'Eglise latine de la double origine du Saint-Esprit, que les deux premiers conciles œcuméniques faisaient seulement procéder du Père, soulève entre l'Orient et l'Occident une querelle qui aboutit au schisme grec (867).

Le divorce entre l'Eglise latine et l'Eglise grecque devait avoir pour conséquence la concentration de l'autorité spirituelle entre les mains de la papauté; l'autorité spirituelle, à mesure qu'elle se centralisait, devait faire effort pour assurer son indépendance vis-à-vis du pouvoir civil; et cette indépendance, il était naturel qu'elle la cherchât dans la suprématie. C'est le spectacle que nous offre l'histoire du *christianisme* après le schisme d'Orient. Tandis que la scolastique avec ses *sommes* s'efforce d'embrasser en une vaste synthèse rationnelle les doctrines théologiques élaborées par les siècles passés, nous voyons les papes conduire avec habileté, vigueur, persévérance, l'édifice hiérarchique à son couronnement. Peuples, rois, clergé, tout plie sous leur volonté inflexible. Leurs moyens sont les fausses décrétales, l'inquisition, les croisades prêchées contre les hérétiques, l'interdit lancé sur les royaumes, l'excommunication des souverains. Mais le triomphe de la papauté est éphémère. Le XIIIe siècle ne s'est pas encore écoulé que déjà Philippe le Bel fait subir à la théocratie romaine un irréparable échec, en apprenant aux rois de France à repousser ses empiétements. Dans le siècle suivant, le grand schisme d'Occident force les conciles de Constance et de Bâle à sanctionner le principe de la subordination du pouvoir papal à l'autorité conciliaire et à tenter une réforme de la hiérarchie.

Nous arrivons à la Réformation. Notre intention n'est pas d'étudier ici, même sommairement, le protestantisme. Bornons-nous à le caractériser en disant qu'il prend vis-à-vis du catholicisme l'attitude de saint Paul vis-à-vis du judéo-christianisme primitif; que la théologie de ses fondateurs est essentiellement paulinienne, et que c'est en s'appuyant sur cette théologie qu'il prétend supprimer dans l'Eglise l'autorité dogmatique et l'autorité sacramentaire. Tandis que le catholique reçoit sa foi d'une autorité vivante qui la lui enseigne et la lui impose, le protestant tire la sienne de la lecture de la Bible, interprétée par sa raison, sa conscience et son cœur; tandis que le catholique reçoit la grâce *ex opere operato*, c'est-à-dire d'un acte sacramentel où intervient nécessairement le ministre de Dieu, le protestant reçoit la grâce directement, en vertu de ses propres dispositions, *ex opere operantis*, et sans intermédiaire; tandis qu'entre la conscience du catholique et Dieu s'interpose un clergé qui peut ouvrir ou fermer les portes du ciel, le protestant a des conseillers qui ont le devoir de l'édifier et de l'avertir, mais non le droit de l'exclure. Contre le protestantisme est convoqué un concile œcuménique à Trente en 1545. Ce concile ne formule aucun dogme nouveau; son œuvre consiste à donner l'autorité d'une dernière et plus complète sanction aux doctrines traditionnelles de l'Eglise sur les Ecritures canoniques, sur le péché originel et la justification, sur les sept sacrements, sur le culte des saints, de la Vierge, des images, des anges, sur la transsubstantiation et le sacrifice de la messe, sur le purgatoire et les indulgences.

Suivons maintenant la marche parallèle du protestantisme et du catholicisme depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours. Le protestantisme, qui proclame tout à la fois le libre examen et l'autorité divine, l'inspiration divine de l'Ecriture, est par essence éclectique, contradictoire : c'est une sorte de transaction entre l'élément rationnel et l'élément surnaturel ou orthodoxe. A l'origine, l'esprit libéral et l'orthodoxie se mêlent sans se combattre, la conscience de l'antagonisme n'est pas encore née. Au XVIIe siècle, sous l'effort de la persécution qui exalte la piété, sous la pression de la controverse catholique, l'orthodoxie protestante se concentre et revêt un dogmatisme aussi sévère, aussi absolu que celui de Trente. Une réaction libérale se fait sentir au siècle suivant, grâce à l'influence de la philosophie. L'orthodoxie se ranime au commencement du XIXe siècle. De nos jours, nous voyons aux prises le *protestantisme orthodoxe*, qui s'attache avec une énergie désespérée à la défense du surnaturalisme attaqué par les forces réunies de toutes les sciences, et que la logique devrait conduire aux pieds de l'autorité catholique, et le *protestantisme libéral*, qui repousse le joug de toute dogmatique, qui nie le surnaturel, le miracle, et qui, refusant à Jésus les attributs de la divinité, à l'Ecriture le caractère de l'inspiration divine, se confond de plus en plus avec le rationalisme.

Au XVIIe siècle, le catholicisme est brillamment représenté en France par les Pascal, les Bossuet, les Fénelon, les Fleury. Sous l'impulsion cartésienne, janséniste, gallicane, un grand effort est tenté pour constituer une forte science chrétienne et pour opposer aux variations arbitraires des croyances protestantes une foi consistante, assurée de sa stabilité par l'étude de l'histoire et de la tradition. Malheureusement, l'Eglise catholique continue, sous l'influence du jésuitisme, à descendre la pente qui la conduit au gouvernement centralisé et personnel, à la monarchie absolue. De nos jours, sous le pontificat de Pie IX, elle s'est élevée, selon l'expression de M. Huet, à l'idéal de l'autorité pure, à la perfection de l'asservissement. La proclamation du nouveau dogme de l'Immaculée conception (1854), non par un concile, mais par le pape, et en dehors de toutes les règles canoniques, en y assurant le complet triomphe de l'ultramontanisme, marque, dit M. Huet, « l'avénement d'un nouveau catholicisme, qu'on peut appeler un catholicisme à outrance, avec lequel l'esprit moderne, la société moderne ne peuvent espérer ni trêve ni merci. »

— V. Le christianisme devant la raison et devant la science. Par ce qui précède, le lecteur a pu voir combien il est faux de se représenter le *christianisme* comme une sorte d'aérolithe tombé du ciel. Dans cette grande révolution, comme dans toutes les autres, l'histoire nous montre les lois qui régissent l'œuvre progressive de l'homme et les phénomènes qui l'accompagnent. En un mot, le *christianisme* nous apparaît tout naturel, tout humain, dans son origine et son développement : ajoutons dans sa propagation et son triomphe. L'unité de l'empire a frayé les voies à la religion nouvelle, matériellement et moralement; matériellement, par la facilité des communications; moralement, par l'absence de l'esprit de patrie. L'Eglise n'avait à lutter que contre un seul Etat, et contre un Etat dont la vie politique traditionnelle allait s'affaiblissant. Les passions politiques étaient éteintes, mortes partout; l'esprit souffle où il peut; tous les sentiments, toutes les préoccupations nobles devaient se porter du côté des choses religieuses, et s'y porter exclusivement : le mouvement historique n'avait d'issue que de ce côté; l'activité des intelligences et des cœurs se tourna vers le royaume de Dieu, vers la cité céleste; l'histoire fut religieuse, exclusivement religieuse, comme elle l'avait été dans l'Inde, dans l'Egypte et en Judée. On doit remarquer que le progrès du *christianisme* était favorisé par le mouvement qui tendait à absorber Rome la conquérante dans les provinces conquises. En même temps que le culte chrétien, et même avant, nous voyons le judaïsme et les cultes orientaux se répandre à Rome et dans l'empire. Le monde gréco-romain s'orientalisant d'abord par Alexandre, puis par César, l'activité occidentale étant épuisée, la prépondérance tout orientale de la vie religieuse, de l'activité religieuse, était inévitable. La conquête romaine, en supprimant les nationalités, avait porté un rude coup aux cultes locaux; en même temps, le polythéisme romain, tout politique, avait reçu de la chute de la liberté romaine une profonde atteinte, si bien que tous les cultes existants avaient, pour ainsi dire, perdu leurs racines politiques, leur signification traditionnelle; le terrain ne pouvait être mieux préparé à une religion prosélytique et détachée de ce monde. Les religions, n'ayant plus de détermination, de limites politiques et géographiques, n'étaient plus que des sectes où l'on entrait et d'où l'on sortait librement. On parle du miracle de la *catholicité* de l'Eglise : le beau miracle, en vérité! quand il y avait *catholicité* de gouvernement et d'administration, *catholicité* de droit, *catholicité* de langue, *catholicité* de littérature et de philosophie. L'Eglise se moule naturellement sur l'Etat; elle eut ses sénateurs, et finit par avoir son empereur. Si le monde gréco-romain eût été divisé en Etats différant de gouvernements, de lois et de langues, on est fondé à croire que le triomphe du *christianisme* eût été bien moins facile et bien moins rapide, et aussi qu'il n'aurait pas pris cette forme catholique, que la division de l'Europe chrétienne en Etats indépendants a fini par lui faire perdre. « La Méditerranée, dit M. Renan, était depuis mille ans la grande route où s'étaient croisées toutes les civilisations et toutes les idées. Les Romains, l'ayant délivrée de la piraterie, en avaient fait une voie de communication sans égale. Une nombreuse marine de cabotage rendait très-faciles les voyages sur les côtes de ce grand lac. La sécurité relative qu'offraient les routes de l'empire, les garanties qu'on trouvait dans les pouvoirs publics, la diffusion des Juifs sur tout le littoral de la Méditerranée, l'usage de la langue grecque dans la portion orientale de cette mer, l'unité de civilisation que les Grecs d'abord, puis les Romains, y avaient créée, firent de la carte de l'empire la carte même des pays réservés aux missions chrétiennes et destinés à devenir chrétiens. L'*orbis* romain devint l'*orbis* chrétien, et en ce sens on peut dire que les fondateurs de l'empire ont été les fondateurs de la monarchie chrétienne, ou du moins qu'ils en ont dessiné les contours. Toute province conquise par l'empire romain a été une province conquise au *christianisme*. Qu'on se figure les apôtres en présence d'une Asie Mineure, d'une Grèce, d'une Italie divisées en cent petites républiques, d'une Gaule, d'une Espagne, d'une Afrique, d'une Egypte en possession de vieilles institutions nationales, on n'imagine plus leurs succès, ou plutôt on n'imagine plus que leur projet ait pu naître. L'unité de l'empire était la condition préalable de tout grand prosélytisme religieux se mettant au-dessus des nationalités. L'empire le sentit bien au IVe siècle, il devint chrétien; il vit que le *christianisme* était la religion qu'il avait faite sans le savoir, la religion délimitée par ses frontières, identifiée avec lui, capable de lui procurer une seconde vie. L'Eglise, de son côté, se fit toute romaine, et est restée jusqu'à nos jours comme un débris de l'empire. »

Tout merveilleux, tout surnaturel étant écarté de l'histoire du *christianisme*, il nous resterait à faire comparaître successivement les différents dogmes chrétiens devant la raison et la conscience. Nous nous bornerons à arrêter nos regards sur quelques points essentiels de la dogmatique.

— *Trinité*. « Pour être sauvé, il faut, avant toutes choses, croire d'une foi entière et inviolable qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, et que ces trois personnes ne font qu'un seul Dieu, bien qu'elles soient radicalement distinctes; car autre est la personne du Père, autre la personne du Fils et autre la personne du Saint-Esprit : en sorte que le Père est Dieu, le Fils est Dieu et le Saint-Esprit est Dieu. Et ces trois personnes, dont chacune est Dieu, ne font pourtant qu'un seul Dieu : c'est ce qu'on appelle le mystère de la sainte Trinité. » Tel est le premier article de foi contenu dans le symbole de Nicée. Un Dieu unique en trois personnes implique contradiction. En effet, quelle idée attachons-nous au mot *personne?* Celle d'un individu doué d'intelligence et de volonté. Dire qu'il y a en Dieu trois personnes, c'est donc dire qu'il y a en Dieu trois individus doués d'intelligence et de volonté. Or, trois individus dont la nature est divine sont évidemment trois dieux, comme trois individus de nature humaine sont trois hommes. Quand on parle de l'unité de Dieu, on entend toujours l'unité personnelle; celle que l'on maintient lorsqu'on affirme trois personnes divines ne peut être qu'une unité générique et n'a pas le sens monothéiste qu'on voudrait lui laisser. Le mot *substance* n'a aucun sens si l'idée de personnalité n'emporte pas celle d'une substance propre et distincte. Une substance simple, indivisible, en laquelle pourtant se distinguent trois *moi* distincts, est parfaitement inintelligible. Le spiritualisme ne nous dit-il pas que la conscience que nous avons de notre moi révèle une substance spirituelle, et que la conscience que nous avons de l'unité de notre moi révèle l'unité de la substance spirituelle qui dit moi? Le criticisme a très-bien montré que l'idée de substance se ramène à celle d'individualité et de personnalité; on sait que les substances premières d'Aristote ne sont pas autre chose que les individus. Ainsi l'Eglise, en réalité, affirme tout à la fois qu'il n'y a qu'un Dieu et qu'il y a trois dieux. Toutes les comparaisons employées par les théologiens pour diminuer le scandale de la raison en présence du mystère de la Trinité n'aboutissent qu'à nous en donner une explication sabellienne que repousse l'Eglise, c'est-à-dire à nous faire confondre des attributs avec des personnes. Il n'y a certainement pas de contradiction à distinguer en Dieu trois attributs fondamentaux; mais alors il faut dire que les prétendues personnes divines ne sont que des attributs personnifiés, des abstractions réalisées, auquel cas le mystère disparaît complétement. Bossuet, après saint Augustin, trouve une image de la trinité divine dans l'âme humaine où il distingue l'intelligence, la pensée et l'amour. Mais des facultés et des opérations de l'âme ne sont pas des personnes, et c'est renverser toutes les notions logiques de soutenir qu'en les supposant élevées à l'infini, on en va faire des personnes. Saint Augustin, en traitant du mystère de la Trinité, n'a pu s'empêcher de reconnaître l'opposition d'idées, le galimatias double qui est contenu dans les paroles du concile de Nicée. Il dit : « Quand on me demande : que sont ces trois? le langage humain se trouve bien stérile. On dit cependant trois personnes, non pour dire quelque chose, mais pour ne pas demeurer muet. » (*Dictum est tres personæ non ut illud diceretur, sed ne taceretur.*) N'est-ce pas parler pour ne rien dire que d'employer des mots vides de sens, et n'eût-il pas mieux valu demeurer muet que de parler pour ne rien dire?

— *Incarnation*. Le mystère de l'Incarnation nous présente une autre contradiction : c'est celle de l'unité personnelle avec la dualité d'entendement et de volonté en l'Homme-Dieu Jésus. Ce qui constitue la personne, c'est l'entendement et la volonté : ou le mot *personne* n'a pas de sens, ou je dois voir deux personnes distinctes là où je vois deux entendements distincts, deux volontés distinctes.

— *Présence réelle*. L'Eglise enseigne qu'à la parole du prêtre le pain se change en corps de Jésus-Christ; que le pain a disparu bien qu'il en reste les apparences; que l'hostie présentant l'aspect du pain contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ; que ce corps est présent tout entier dans toutes les hosties; que lors de la fracture de chaque hostie chaque particule contient la totalité du même corps. L'impossibilité logique se présente ici avec cette clarté et cette rigueur mathématiques auxquelles nulle obstination ne saurait résister sérieusement. Qu'une même molécule matérielle soit présente dans plusieurs lieux à la fois, c'est ce que la raison repousse comme une grossière absurdité. Il vaudrait autant proclamer comme vérité révélée que deux et deux font cinq, ou que le tout est plus petit que sa partie.

— *Péché originel*. Des mystères contraires à la raison, passons à ceux qui sont contraires à la conscience, c'est-à-dire à la conception que nous avons de la justice et de la morale. Voici d'abord celui du péché originel. « Sous un Dieu juste, dit M. Auguste Nicolas, nul ne doit être malheureux qu'il ne l'ait mérité. L'homme est malheureux, il l'a donc mérité; et comme son malheur est héréditaire, la

faute qui le lui a mérité doit être originelle... Si Dieu paraît injuste en imputant à l'enfant la faute du père, il serait bien plus injuste encore en le châtiant pour une faute que le père lui-même n'aurait pas commise. Or, comme il est incontestable que l'enfant est châtié, il est nécessaire d'admettre qu'il l'est pour une faute qui, n'étant pas immédiate, est nécessairement héréditaire. » Nous ne répondrons à cette incroyable argumentation de M. Nicolas que par les trois questions suivantes : 1o Toute douleur, toute souffrance doit-elle être conçue comme un châtiment? 2o Est-il plus injuste de châtier un enfant sans aucune raison, que de le châtier pour la faute de son père? 3o Ces mots : *faute héréditaire*, *faute impersonnelle*, ne sont-ils pas incompatibles, contradictoires? *Si ce n'est toi, c'est donc ton frère!* dit le loup de la fable à l'agneau. *Si ce n'est toi, c'est ton père!* dit le Dieu du *christianisme* à l'enfant mort avec le péché originel.

— *Rédemption*. Le mystère de la rédemption repose sur un principe aussi radicalement contraire à notre sens juridique que la transmission héréditaire du péché, le principe de la réversibilité des mérites, et sur l'assimilation grossière de la sanction pénale au payement d'une dette. Il peut paraître ingénieux de poser en Dieu une sorte de division du travail, le Père représentant la justice, le Fils l'amour. Mais comment Dieu, essentiellement un dans ses rapports avec l'homme, Dieu créateur juste et bon dans ses trois personnes, infiniment offensé dans ses trois personnes, peut-il se scinder, s'opposer à lui-même? N'est-ce pas le renversement de toute notion juridique? Le Fils satisfait au Père; mais qui satisfait au Fils? « Dans une société humaine, dit M. Miron, on trouverait souverainement déraisonnable qu'un scélérat, au lieu de subir la peine méritée par son crime, substituât à sa place un innocent qui consentirait à subir ce sacrifice. La justice veut que chacun soit jugé et traité suivant ses œuvres... Dans le système chrétien, Dieu est *créancier* d'une masse infinie de souffrances; l'homme, son *débiteur*, est dans l'impossibilité infinie de la payer, à moins d'y mettre un temps infini; mais Dieu, qui ne veut rien perdre et qui ne veut pas faire la moindre remise, prend le parti d'exercer sa vengeance sur un autre que l'homme. Et sur qui? Sur une des personnes de la Trinité divine, c'est-à-dire en réalité sur lui-même; car ce n'est pas seulement une de ces personnes qui joue ici le rôle d'offensé, c'est Dieu tout entier, c'est la Trinité complète; Dieu le Fils en a donc sa part. Plutôt que de n'être pas vengé, il le sera sur lui-même; il s'offrira à lui-même ses propres tortures, sa propre mort, et il se tiendra pour satisfait. Dieu fait mourir Dieu pour apaiser Dieu! »

— *Eternité des peines*. Les théologiens la fondent sur le caractère infini de l'offense que le péché constitue à l'égard de Dieu. L'offense est infinie, disent-ils, parce qu'elle se mesure sur la qualité de l'offensé. Notre sens juridique répond que l'offense se mesure sur les facultés de l'offenseur, qu'elle dépend de son intelligence et de son intention. Qu'une blessure soit causée par un enfant, elle sera, à l'égard du blessé, de même nature que si elle eût été faite par un homme; mais l'offense ne sera certainement pas la même. Si l'enfant n'avait pas l'usage de sa raison, il n'y aurait même pas offense; si sa raison commençait à se former, il y aurait culpabilité, mais à un degré bien moindre que si cette raison eût été complétement développée. L'offensé qui n'aurait aucun égard à ces distinctions, et qui exigerait sans pitié et dans tous les cas un châtiment uniforme, violerait certainement les règles de l'équité. Ainsi la réparation doit être proportionnée à la responsabilité, qui l'est elle-même aux facultés du délinquant. Nos facultés sont bornées, donc notre responsabilité doit avoir une portée finie; donc l'éternité des peines n'est pas en rapport avec la nature de la responsabilité humaine. On connaît ce vers :

L'enfer, comme le ciel, prouve un Dieu juste et bon.

Nous venons de montrer que l'enfer ne prouve pas un Dieu juste; à plus forte raison est-il incompatible avec la bonté paternelle que l'on accorde au Dieu créateur. Un Dieu bon n'a pas pu créer de telle sorte qu'il pût prévoir et qu'il ne pût ou ne voulût empêcher le malheur éternel de sa créature; ou bien le mot *bon* prend, lorsqu'il s'agit de Dieu, un sens très-différent de l'idée qu'il éveille quand nous l'appliquons à l'homme. « Je n'appellerai bon, dit le philosophe anglais John Stuart Mill, nul être qui n'aurait aucun des attributs de la bonté, telle qu'il m'est donné de la concevoir; et si, parce que je refuse de l'appeler ainsi, un tel être peut m'envoyer en enfer, j'irai en enfer! »

— *Le miracle et la science*. L'âme de la religion chrétienne, c'est la *foi* vaillante, qui part du cœur et embrasse son objet sans attendre la vérification des sens et le contrôle de la raison. Bienheureux, dit-elle, ceux qui ont cru sans avoir vu! L'âme de la science, c'est le doute préalable, l'examen défiant, l'incessante répétition des expériences. L'âme de la philosophie, c'est le besoin d'évidence et de clarté dans les principes, de rigueur dans les inductions et les déductions. La science et la philosophie poursuivent une croyance qui soit une nécessité de l'entendement, non une obéissance et un mérite de la volonté. On voit que le *christianisme* est, par essence, antiscientifique et antiphilosophique. Il l'est à un autre point de vue : le principe fondamental de la science et de la philosophie est l'immutabilité des lois naturelles. Le principe de la théologie chrétienne est l'interruption de ces lois par le bon plaisir divin, interruption dont la constatation expérimentale est supposée possible en principe et réelle en fait. En un mot, la science et la philosophie répugnent au surnaturel, au miracle, et tendent à le supprimer, quand elles n'ont pas pleine conscience d'elles-mêmes; elles le nient radicalement, quand elles connaissent leur propre esprit et le caractère universel de leur autorité. Or, le surnaturel et le miracle disparus, le *christianisme* se réduit à un fantôme impalpable. Nous ne saurions mieux faire ici que de citer le passage suivant du docteur Strauss, où cette question du miracle et de son incompatibilité essentielle avec la science et la philosophie nous paraît traitée magistralement. « Tant que la critique historique demeure libre d'obéir à ses propres lois, elle n'admet en aucun cas l'existence du miracle. La foi religieuse, au contraire, se complaît toujours dans cette hypothèse, sauf à la circonscrire dans le domaine propre de la religion du fidèle. Le chrétien accepte d'emblée les miracles de l'histoire juive et des premiers temps du *christianisme*. Il trouve fabuleux et ridicules ceux des mythologies de l'Inde, de l'Egypte et de la Grèce. Le juif reçoit les miracles de l'Ancien Testament, en rejetant ceux du Nouveau, et ainsi de suite. Quand l'orthodoxie chrétienne vient sommer la science de passer sous son niveau, de repousser le miracle partout ailleurs, mais de lui accorder le droit de bourgeoisie sur le terrain du *christianisme*, et surtout du *christianisme* primitif, la science refuse de renoncer à sa loi générale pour déférer à cette exigence particulière. Elle répond : ou bien j'admettrai la possibilité du miracle dans l'histoire de toutes les religions, ou bien je ne l'admettrai nulle part... Et le dilemme n'est pas même sérieux; car son premier terme, la possibilité générale du miracle, ne serait autre chose que la négation même de l'histoire. Si la critique historique n'a pas seulement pour devoir de démêler ce qui est arrivé, s'il lui appartient surtout de constater comment les événements sont sortis les uns des autres, elle renoncerait à la dernière et à la plus noble partie de sa tâche, en faisant au miracle une place qui interromprait précisément l'enchaînement des effets et des causes... Pour la philosophie matérialiste, le miracle est un non-sens. Le panthéisme, à son tour, n'a point de Dieu au-dessus du monde, qui dérange arbitrairement l'ordre éternel; pour lui, les lois de la nature sont Dieu même, sa volonté identique à son essence et constamment réalisée; affirmer que Dieu peut quelque chose contre les lois naturelles, c'est affirmer que Dieu peut violer les lois de sa propre essence. Le théisme seul, avec son Dieu personnel et distinct du monde, semblerait à première vue supporter le miracle. On l'a vu, en effet, revêtir certaines formes populaires qui n'y répugnent pas; mais, toutes les fois qu'il s'élève à la hauteur d'une vraie philosophie, il sent l'impossibilité du miracle; il ne peut s'empêcher de reconnaître qu'un Dieu qui ferait un miracle de temps en temps, qui tantôt exercerait et tantôt laisserait reposer une de ses puissances, serait un être asservi au temps, et par conséquent ne serait plus l'Absolu; qu'il y a donc lieu de concevoir l'action divine comme un acte éternel, simple et identique au regard de l'Absolu, quoiqu'elle se manifeste aux hommes comme une série d'effets isolés et successifs. C'est ainsi que Leibnitz considérait le miracle comme un germe déposé dès la création par Dieu dans le monde, se développant naturellement par ses propres lois et se manifestant à ses heures sans autre intervention extraordinaire de Dieu. Ce tempérament a déplu aux théologiens, qui jugèrent avec raison qu'il retranchait à Dieu la faculté d'agir sur le monde par des actes détachés et immédiats. Plus net que Leibnitz, Wolff déclara sans réticence que toute intervention miraculeuse de Dieu dans le cours de la nature serait une correction de la création, par conséquent une preuve de l'imperfection de cette œuvre, et qu'admettre une telle imperfection serait une offense à la sagesse divine... Du côté de la philosophie sceptique et critique, l'analyse de Hume épuise la question. Quand nous devons accepter un fait sur l'autorité d'un témoignage, nous commençons par examiner si le témoignage est digne de foi. Nous recherchons s'il repose sur la déposition de témoins oculaires ou de témoins éloignés, si les dépositions sont en petit ou en grand nombre, si elles concordent entre elles, si les déposants sont des hommes probes et véridiques, si l'écrivain qui rapporte le fait était lui-même ou n'était pas témoin oculaire, etc., etc. Si le témoignage réunit tous les motifs voulus de crédibilité, nous pesons encore la nature du fait. Les Romains disaient, par manière de proverbe : « Je ne croirais pas cette histoire, si elle était » contée par Caton en personne. » Cela revenait à dire que certains faits sont assez invraisemblables pour contre-balancer le témoignage du plus honnête homme. Supposons (c'est un exemple que Hume aurait pu choisir) que le vingt-deuxième chapitre du quatrième livre de Moïse soit de Moïse lui-même, ou, si vous voulez, de Balaam lui-même; supposons que nous entendions Balaam, à peine descendu de son ânesse, raconter comment elle lui avait parlé en belle et bonne langue humaine; supposons-nous enfin convaincus de la probité de Balaam. Rien n'y ferait : nous lui dirions en face qu'il extravague, qu'il a rêvé, ou bien nous renoncerions à la bonne opinion que nous avions de lui, et nous l'accuserions de mensonge. »

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage pour montrer combien est vaine l'illusion de ceux qui poursuivent la conciliation de la raison et de la science avec la foi chrétienne. Ce problème-là est aussi insoluble que celui de la quadrature du cercle. Comment veut-on que l'Église, qui se prétend faite du premier coup et tout d'une pièce, qui s'affirme infaillible et immuable, s'accommode de nos méthodes de recherche et des progrès de nos sciences? Et comment pourrions-nous sacrifier nos doutes et nos certitudes rationnelles, scientifiques, à la certitude mystique qu'elle nous offre? *Sint ut sunt, aut non sint*, est la devise de toute orthodoxie; l'Eglise désavouera toujours les esprits chimériques qui cherchent une fontaine de Jouvence pour la rajeunir; elle ne peut sérieusement se plier à nos idées, parler notre langue; et nous ne pouvons que sourire, quand nous voyons quelques-uns de ses enfants lui proposer de prendre un costume moderne pour nous dissimuler ses rides et sa caducité.

Oh! nous savons les efforts qu'on a faits, qu'on fait encore de nos jours pour justifier la Bible devant la cosmologie, la géologie, l'anthropologie, la linguistique, etc. N'a-t-on pas dit que Moïse a prévu la théorie de l'éther lumineux puisqu'il fait naître la lumière avant le soleil? N'a-t-on pas prétendu que la fable de Babel peut seule expliquer l'unité essentielle du langage et l'irréductibilité des grands systèmes de langues? N'a-t-on pas retrouvé les périodes géologiques dans les journées de la *Genèse*, transformées en espaces de temps indéterminés, et la série paléontologique dans l'ordre des créations du Dieu de la Bible? N'a-t-on pas invoqué l'autorité de Cuvier pour confirmer l'enseignement de Moïse sur l'unité d'origine du genre humain et sa récente apparition? Malheureusement, il n'est pas d'autorité qui puisse se flatter de régner indéfiniment sur la science et de conclure en son nom des pactes éternels. La géologie et l'anthropologie ne sont plus ce que Cuvier les avait faites; la science marche, la théologie, sous peine de suicide, est immobile : il est clair qu'elles ne peuvent rester la main dans la main. Qui travaille à les mettre en harmonie l'une avec l'autre n'a pas achevé son œuvre, que tout est à recommencer. Ce travail ingrat n'aboutit jamais qu'à l'alliance stérile autant qu'éphémère d'une science mutilée qui trahit son avenir et d'une théologie infidèle qui renie son passé. « La Religion est l'amante mystique de l'Esprit, dit Proudhon, la compagne de ses jeunes et libres amours. Semblable aux guerriers d'Homère, l'Esprit n'habite pas seul sous sa tente : il faut une amoureuse, une Psyché, à ce Cupidon. Mais vient le jour où l'Esprit, fatigué de sa propre exubérance, songe à s'unir à la Science, à la *Sophia*, la sévère matrone. Alors, pendant quelques instants, l'Esprit semble divisé d'avec lui-même; il y a d'ineffables retours et de tendres reproches. Plus d'une fois les deux amants se sont crus réconciliés. Je serai pour toi une *Sophia*, dit la Religion; je me ferai aussi savante, et je serai toujours plus belle. Vain espoir! La nature des idées, pas plus que celle des choses, ne peut ainsi s'adultérer. »

Je serai pour toi une Sophia; je veux me faire savante, afin que tu me restes fidèle : tel est le langage que, par ses organes les plus généreux ou les plus habiles, la religion chrétienne tient de temps en temps à l'esprit de notre siècle. Tout récemment, M. l'abbé Freppel, parlant au nom de M. l'archevêque de Paris (discours prononcé le 24 novembre 1867, à la rentrée des facultés et des écoles), nous montrait, dans l'harmonie de la raison avec la foi, des sciences avec la religion, la féconde synthèse qui promet la grandeur à un pays et à une époque : « La religion, messieurs, disait M. Freppel, elle est ce dôme qui surmonte et relie entre elles toutes les parties du temple. Les sciences, elles, forment cette colonnade qui se déploie autour de lui comme une magnifique ceinture. Non, n'isolez pas le sommet de la base, ne séparez jamais ce que Dieu a uni. La foi sans la raison, la religion sans la science, c'est le dôme en l'air, sans support ni point d'appui; et si vous enlevez aux sciences ce qui les rattache à Dieu, il ne vous reste plus sous les yeux que des tronçons épars et un édifice découronné. En parlant de la sorte, nous ne faisons que vous tenir le langage de la tradition chrétienne; car elle est vieille, messieurs, en France surtout, cette harmonie des sciences humaines avec la religion. A trois reprises, depuis dix-huit siècles, le monde a contemplé dans son éclat un spectacle que Platon avait devancé par les pressentiments du génie. Une première fois, ce fut au sortir des luttes avec le paganisme. Vos aînés dans la science mirent leur main dans celle de nos pères, et de cette alliance féconde sortit la grande page d'histoire qu'on appelle le *quatrième siècle*. Une deuxième fois, ce fut après l'enfantement laborieux des nations modernes; et, comme ces cathédrales qui sortaient de dessous terre, les sciences unies à la foi reformèrent sous le ciel leur faisceau harmonique. Et lorsque enfin se leva sur le monde notre grand XVIIe siècle, ce siècle si éminemment français, on vit une troisième fois les arts et les sciences venir se grouper autour de la religion pour lui rendre en éclat ce qu'elle leur prêtait de force et d'inspiration. Et maintenant, messieurs, nous sera-t-il donné de voir se reproduire sous nos yeux un phénomène analogue? Va-t-elle se rétablir, cette antique harmonie rompue çà et là par des voix discordantes? Notre siècle verra-t-il se refaire, sur des bases plus larges encore, cette synthèse des sciences couronnées par la foi? Ou bien une telle œuvre est-elle réservée à nos arrière-neveux? Dieu le sait; mais ce que nous pouvons affirmer sans crainte, c'est que le siècle où tous comprendront de nouveau *que la foi doit devenir savante et la science rester fidèle;* où des hypothèses hasardées, des conclusions trop hâtives feront place à une étude plus patiente des faits, à une intuition plus haute de l'histoire, à une compréhension plus vaste de la nature, de l'esprit et de la société; où des hommes de génie, s'emparant des progrès réalisés depuis cent ans, rassembleront toutes les connaissances divines et humaines, comme autant de rayons qui convergent vers un centre unique; c'est que ce siècle-là, comme le quatrième, comme le treizième, comme le dix-septième, marquera entre tous sa place dans l'histoire; c'est que ce sera un grand siècle. »

Foi savante! science fidèle! Cela était possible au IVe siècle, parce qu'au IVe siècle régnait la philosophie grecque, la philosophie alexandrine, et que la dogmatique sortait tout entière de cette philosophie. Cela était possible au XIIIe siècle, parce qu'au XIIIe siècle régnaient, sous le nom de *scolastique*, la science et la philosophie péripatéticiennes. Cela était possible encore au XVIIe siècle, même après Copernic, Képler et Galilée, parce qu'au XVIIe siècle régnait la philosophie cartésienne, et que l'idée d'une *foi savante* et d'une *science fidèle* ne présentait rien d'incompatible avec les sciences mathématiques et physiques, les seules qui fussent alors constituées. Cela n'est plus possible aujourd'hui. Cette *synthèse des sciences couronnées par la foi* dont on nous parle éloquemment est désormais une chimère. Le mouvement des sciences naturelles, des sciences historiques, des sciences morales et politiques, au lieu de nous y pousser, nous en éloigne; et l'esprit qui anime les maîtres de l'orthodoxie et qui a inspiré l'encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus* n'est pas de nature à nous en rapprocher. Il ne s'agit plus seulement du miracle de Josué à concilier avec le mouvement de la terre; il s'agit de l'idée même de miracle à maintenir en face de l'idée de loi scientifique. M. Freppel imagine-t-il qu'il soit facile de vaincre la répulsion profonde que manifeste l'esprit moderne pour toute espèce de miracle? Imagine-t-il qu'il nous soit facile d'admettre son *histoire sacrée* à titre d'histoire? qu'il nous soit facile de croire à un Dieu qui pour former l'homme prend de la boue, la pétrit de sa main comme un potier, en forme une statue qu'il anime; qui, pour former la femme, tire une côte d'Adam sans que celui-ci s'en aperçoive? Pense-t-il que nous puissions voir autre chose qu'une fiction dans le fruit défendu et le serpent tentateur, et la fameuse malédiction qui a condamné l'homme à travailler, la femme à enfanter dans la douleur, et le serpent à ramper sur le ventre? *Une foi savante et une science fidèle!* Songez donc, monsieur, que, dans cette *foi savante*, doivent trouver place les plaies d'Egypte et les démons chassés par Jésus, et que cette *science fidèle* ne peut émettre de doute sur l'inspiration divine des récits qui nous disent que Nabuchodonosor a été changé en bête, et que Jonas a passé trois jours dans le ventre d'une baleine. Ne voyez-vous pas que chacune de nos sciences ne s'est constituée qu'en s'affranchissant de votre autorité, et que toutes portent témoignage contre vos livres saints, vos miracles et vos mystères? que chacun de nos progrès est une victoire du rationalisme, une défaite de votre foi? que le rationalisme est partout, qu'il a brisé le moyen âge, enfanté le XVIIIe siècle et la Révolution de 1789, et la société actuelle, laquelle n'est pas disposée à se suicider? que le *christianisme* ne peut plus régner désormais que dans la région la moins élevée et la moins lumineuse de l'âme, c'est-à-dire dans la région des intérêts, des sentiments et des habitudes; qu'il ne peut plus compter pour vivre que sur la raison d'Etat et sur ces secrètes raisons du cœur qui n'ont rien de commun avec la science, et contre lesquelles, il est vrai, la science est souvent impuissante? *Est-ce que moi, qui suis vieux, je puis rentrer dans le sein de ma mère et revenir au monde?* disait au Christ le pharisien Nicodème. La génération du XIXe siècle ne saurait non plus rentrer dans le giron de l'Eglise. « Ce n'est point en vain, dit Proudhon, qu'ont protesté dès l'origine ces penseurs que le sacerdoce a inscrits parmi ses ennemis, quand il n'a pu les compter parmi ses victimes. Ce n'est point en vain que dix générations ont affaibli pour nous la crainte de l'autel et le respect du trône : incrédules et libres dès le ventre de nos mères, boirons-nous encore, après avoir vu le soleil, les eaux de l'amnios? »

Le *christianisme*, la dernière et la plus parfaite des religions, s'en va, emportant avec lui les fables qui nous ont bercés et les symboles qui nous ont consolés; ce soleil peut

mettre encore bien du temps à se coucher, car qu'est-ce qu'un siècle dans la vie d'une religion? Mais il descend, il descend visiblement vers l'horizon; et il n'est pas de Josué qui puisse l'arrêter dans cette marche descendante, le faire remonter vers le zénith, et rendre à ses rayons l'éclat et la chaleur d'autrefois. En voyant la vie abandonner ce merveilleux organisme, on oublie les maux qu'il a causés, pour ne se souvenir que de ses bienfaits, et l'on répète volontiers cette oraison funèbre de la religion, écrite par un philosophe antichrétien : « C'est elle qui cimenta les fondements des sociétés, qui donna l'unité et la personnalité aux nations, qui servit de sanction aux législateurs, anima d'un souffle divin les poëtes et les artistes, et, plaçant dans le ciel la raison des choses et le terme de notre espérance, répandit à flots sur un monde de douleurs la sérénité et l'enthousiasme. C'est encore elle qui, déjà couverte du voile funèbre, fait brûler tant d'âmes généreuses du zèle de la vérité et de la justice, et, dans les exemples qu'elle nous laisse, nous avertit en mourant de chercher les conditions du bonheur et les lois de l'égalité. Combien elle embellit nos plaisirs et nos fêtes! Quel parfum de poésie elle répandait sur nos moindres actions! Comme elle sut ennoblir le travail, rendre la douleur légère, humilier l'orgueil du riche et relever la dignité du pauvre! Que de courages elle échauffa de ses flammes! que de vertus elle fit éclore! que de dévouements elle suscita! Quel torrent d'amour elle versa au cœur des Thérèse, des François de Sales, des Vincent de Paul, des Fénelon; et de quel lien fraternel elle embrassa les peuples en confondant dans ses traditions et ses prières les temps, les langues et les races! Avec quelle tendresse elle consacra notre berceau, et de quelle grandeur elle accompagna nos derniers instants! Quelle chasteté délicieuse elle mit entre les époux! La religion a créé des types auxquels la science n'ajoutera rien : heureux si nous apprenons de celle-ci à réaliser en nous l'idéal que nous a montré la première! »

Parmi ceux qui, voyant chaque jour la foi perdre de son autorité sur les âmes, voudraient prolonger la vie d'une religion qui a fait de si grandes choses, et dont la mort plus ou moins prochaine les afflige, les ministres protestants, plus libres dans leur action que les prêtres catholiques, pouvaient seuls concevoir le projet de transformer complétement cette religion en mettant à part, d'un côté les préceptes moraux comme formant son essence même, et de l'autre les dogmes comme éléments accessoires que chaque conscience particulière aurait le droit d'accepter ou de rejeter à son gré. Une telle conception, si elle eût été praticable, aurait pu évidemment trouver des adhérents dans toutes les communions chrétiennes, puisque partout il y a de soi-disant chrétiens, qui ne sont tels que de nom et à qui les pratiques du culte restent complétement étrangères.

La pensée de rapprocher les adhérents des trois branches du *christianisme* (catholicisme, schisme grec et protestantisme) sur le terrain de la charité donna naissance, il y a une quinzaine d'années, à une association particulière. L'idée de cette ligue appartient aux protestants libéraux de France. Une revue religieuse, publiée à Paris sous la direction de M. le pasteur Martin Paschoud, fit un appel dans ce sens aux mois d'octobre et de novembre 1853. Le rédacteur du *Disciple de Jésus-Christ*, après avoir rappelé les associations religieuses formées au sein des diverses communions chrétiennes (*Propagation de la foi*, *Alliance évangélique*, etc.), demandait si le moment ne serait pas venu de fonder une alliance plus chrétienne et plus catholique sur cette triple base : 1° l'amour de Dieu, créateur et Père de tous les hommes; 2° l'amour de tous les hommes, créatures et enfants de Dieu; 3° l'amour de Jésus-Christ, Fils de Dieu et sauveur des hommes. « N'est-ce pas là, ajoutait-il, l'essence de la religion en général? N'est-ce pas la doctrine de Jésus-Christ? Ne sont-ce pas les principes fondamentaux de l'Evangile? Et, au fond, n'est-ce pas sommairement le dogme, la morale, le culte admis et reconnu par toutes les communions chrétiennes? » Pour justifier la fondation de cette association nouvelle, M. le pasteur Martin Paschoud rappelait la décadence des anciens *Credo*, le déclin des vieilles orthodoxies. « Personne, disait-il, ne rétablira, telle quelle, la foi catholique, apostolique et romaine; personne ne garantira l'immuable conservation des dogmes de l'Eglise orientale, personne ne ressuscitera les confessions protestantes d'Augsbourg et de La Rochelle. Pourquoi les chrétiens de toutes ces Eglises, désabusés d'un dogmatisme intolérant, ne réuniraient-ils pas leurs efforts sur le terrain de la charité évangélique? »

Au mois de décembre suivant, l'*Alliance chrétienne universelle* était fondée et recevait de nombreux témoignages d'adhésion. Le conseil se réunissait avec M. James Odier, membre du consistoire protestant de Paris, pour président, et M. Martin Paschoud, pour vice-président. MM. Artaud, inspecteur général des bibliothèques, Gautier, sénateur, Seydoux, député, de Tourgueneff, écrivain russe, etc., des protestants, pasteurs ou laïques, des catholiques et des grecs laïques entraient au sein du conseil, qui se subdivisa en trois comités : 1° comité de bienfaisance, se proposant d'assister les vieillards et les infirmes et de procurer du travail aux personnes valides, des soins et des médicaments aux malades; 2° comité des écoles et du patronage, s'occupant de l'éducation des enfants selon les principes de l'Alliance, et du placement et de l'instruction des adolescents en apprentissage; 3° comité de propagande, travaillant à répandre les principes de la société nouvelle au moyen de conférences et de publications diverses. Le comité de bienfaisance était présidé par M. Jules Motte (protestant), le comité de patronage par M. Montandon, pasteur de l'Eglise réformée, le comité pour l'exposition des principes de l'Alliance, par M. Monnin Japy (protestant), député au Corps législatif. L'article 1er des statuts portait que l'Alliance avait pour but de mettre en action ces trois principes : 1° amour de Dieu, créateur et Père de tous les hommes; 2° amour de tous les hommes, créatures immortelles et enfants de Dieu; 3° amour de Jésus-Christ, Fils de Dieu et sauveur des hommes. Toute personne déclarant adhérer à ces principes pouvait entrer dans l'Alliance moyennant une souscription annuelle dont elle fixerait le montant.

Que voulait être l'Alliance chrétienne universelle? Tendait-elle à supplanter les Eglises existantes pour fonder une Eglise nouvelle qui n'aurait pour base que *l'amour chrétien?* Cette pensée fut expressément repoussée par le conseil de l'œuvre, dans sa circulaire de décembre 1853. Après avoir rappelé que, au point de vue de la nouvelle association, le *christianisme* pratique de la charité était de beaucoup supérieur au *christianisme* dogmatique et aux formes cultuelles, le conseil disait : « Il y aurait injustice à nous soupçonner de récuser l'importance légitime du dogme, du culte, de l'ordre ecclésiastique... Le *christianisme* sans culte ne serait qu'une théorie sur Dieu et non une relation avec Dieu; chacun doit se tenir fidèlement à la forme de culte qui exprime avec le plus de vérité sa croyance intime. » Le conseil déclarait donc n'avoir pour adversaire aucune opinion religieuse, aucune communion chrétienne; il ne se donnait d'autre ennemi que l'intolérance et l'esprit sectaire.

Les membres de l'Alliance chrétienne universelle ne se faisaient-ils pas quelque peu illusion en s'imaginant que les purs orthodoxes des diverses Eglises allaient oublier leurs haines et leurs rancunes réciproques pour pratiquer en commun la charité? Au reste, ils ne tardèrent pas à voir leur généreuse tentative désavouée par les défenseurs du passé religieux. Aucun membre du clergé catholique ne vint se joindre au conseil de l'Alliance. Quant au protestantisme orthodoxe, il ne cessa de réclamer contre les principes de l'association nouvelle. Dès le mois de février 1854, le célèbre prédicateur protestant, Adolphe Monod, accusait celle-ci de bâtir sur les négations réunies de ses membres *une Eglise chrétienne sans christianisme* et une Eglise universelle sans universalité. Rien de plus naturel et de plus logique qu'une telle attitude. L'orthodoxie confessionnelle de chaque Eglise n'a de raison d'être que si le salut est attaché à l'acceptation de ses dogmes particuliers. Parler d'une religion universelle qui prime toutes les religions particulières, d'un *christianisme* basé sur l'amour de Dieu et des hommes qui est supérieur à tous les dogmes particuliers, c'est s'exposer à avoir pour adversaires acharnés les orthodoxes de toutes les Eglises et de toutes les nuances. Aussi l'Alliance chrétienne universelle devint-elle, en dépit de ses protestations, l'asile naturel des protestants libéraux et des catholiques adversaires de l'ultramontanisme. A ses assemblées publiques, dont la première fut tenue le jour de Noël 1854, on entendit des orateurs dont les tendances hétérodoxes n'étaient un secret pour personne, comme M. Clamageran, MM. Coquerel père et fils, M. Montandon. Une circulaire du conseil, du mois de septembre 1854, déclarait que, en tout état de cause, la direction de l'Alliance serait essentiellement laïque.

Le caractère novateur de cette œuvre s'accusa plus fortement dans une conférence publique tenue à la salle Herz, le 28 octobre 1855. M. le pasteur Martin Paschoud, dans une rapide improvisation qui obtint un grand succès, déclara hautement que l'Alliance était autre chose qu'une association pour la propagation des principes de tolérance et de support mutuel, que c'était l'œuvre chrétienne par excellence, la religion ramenée à son essence et l'œuvre de l'avenir. « Que voyez-vous ici devant vous? s'écriait l'orateur. Des catholiques qui se soumettent à l'autorité de l'Eglise? Non! Des protestants qui se soumettent à l'autorité de Luther ou de Calvin? Non! Des grecs qui se soumettent à celle du saint synode? Non! Vous voyez uniquement des hommes qui se soumettent à l'autorité de la vérité! Vous voyez des chrétiens qui se proposent pour but de mettre en action, comme Jésus-Christ, les immuables et éternels principes de la paternité de Dieu et de la fraternité des hommes! » Et pour rendre sa pensée encore plus saisissante, M. Martin Paschoud ajoutait : « Entre le catholicisme d'une part, et le calvinisme de l'autre, il y a quelque chose. Il y a ce que je disais tout à l'heure, la religion qui est l'union de l'homme avec Dieu et l'union de l'homme avec l'homme, il y a le *christianisme* qui n'est pas autre chose, il y a enfin le vrai protestantisme qui est la vivante et incessante protestation contre tout ce qui n'est pas cela! Autrement dit, il y a l'Alliance chrétienne universelle. »

Ces paroles, dites avec chaleur et conviction devant une nombreuse assemblée, eurent un grand retentissement au dehors. Avant le discours de M. Martin Paschoud, un membre catholique de l'Alliance, M. Serge d'Oubril, avait glorifié Voltaire et s'était proclamé libre penseur. Plusieurs journaux prétendirent qu'on voulait fonder une nouvelle Eglise. Le conseil central de l'œuvre réclama contre ces prétentions. Il déclara, à l'assemblée du 12 mai 1856, par l'organe de M. Dauban, que son rôle n'était que de réveiller le spiritualisme et de préconiser l'idée religieuse, source de la morale. La logique l'entraînait à proclamer l'unitarisme de l'Américain Channing, dont M. Bozérian décrivit à l'assemblée générale de 1857 l'inépuisable et féconde charité. L'Alliance proclama sans doute Jésus-Christ *Fils de Dieu* et *Sauveur des hommes*, expressions consacrées par la théologie orthodoxe; mais il était manifeste que ces mots étaient dépouillés de leur sens traditionnel pour le plus grand nombre des adhérents à l'œuvre, et se ramenaient au sens consacré par les Eglises unitaires d'Angleterre et d'Amérique. C'est ce qu'entrevoyait un journal dévoué à l'orthodoxie protestante, l'*Espérance*, qui, vers 1858, accusa l'Alliance de substituer un sentimentalisme religieux aux convictions chrétiennes exclusives. C'est ce qu'entrevoyaient aussi, à un point de vue opposé, des feuilles philosophiques, comme la *Revue de Paris* et la *Revue philosophique et religieuse*.

L'Alliance chrétienne universelle avait un bel avenir en France si elle eût suivi la voie large que lui indiquait M. Martin Paschoud en 1855, en prenant la tête du mouvement unitaire. Mais, liée par ses statuts et ses circulaires à une sorte de neutralité dogmatique et à un éclectisme religieux, elle finit par concentrer ses ressources sur des œuvres de patronage et de bienfaisance. Depuis 1860, elle n'a tenu aucune assemblée publique. Les protestants libéraux qui siégeaient dans son conseil ont continué leur œuvre émancipatrice sur le terrain de l'Eglise réformée, en fondant en 1861 l'Union protestante libérale.

A la dernière assemblée générale de l'Alliance, en 1860, M. Clamageran, docteur en droit, donna lecture d'une remarquable adresse que le conseil venait d'adresser au peuple américain, à l'occasion de l'élection présidentielle qui allait avoir lieu. L'Alliance y protestait, au nom du *christianisme*, contre le crime de l'esclavage. Quelques mois après, Lincoln était élu président et la guerre civile qui a mis fin à ce crime de lèse-humanité éclatait. Dans la même année 1860, la charité de l'Alliance a été appelée à s'exercer au loin. Une souscription fut ouverte pour secourir les chrétiens de Syrie, à la suite des massacres des Maronites dans le Liban. Le conseil de l'Alliance envoya une députation chez M. Crémieux pour remercier l'illustre avocat israélite d'avoir intéressé ses coreligionnaires, dans une lettre adressée le 11 juillet 1860 à l'Alliance israélite universelle, au sort des chrétiens de Turquie.

Un pasteur protestant, M. Vidal, a publié en 1862 un *Essai sur l'Alliance chrétienne universelle* (1 vol. in-8°) qui avait été couronné trois ans auparavant par le conseil de l'œuvre. En 1863, M. Martin Parchoud essaya de donner un organe périodique à cette société en publiant une revue trimestrielle intitulée : le *Progrès religieux* ou l'*Alliance chrétienne universelle*. Cette revue ne parut que deux fois.

— Bibliog. Nous ne nous proposons pas de donner ici la longue nomenclature des ouvrages écrits à propos du *christianisme*. Cette tâche demanderait des développements si considérables qu'elle nous forcerait de sortir du cadre pourtant si vaste du *Grand Dictionnaire*. Nous nous contenterons de citer quelques-uns des ouvrages composés dans le but de démontrer le *christianisme* par la raison. Nous ne parlerons pas ici des écrits qui remontent aux premiers siècles de notre ère et qui avaient pourtant pour objet de conquérir à la foi les âmes des derniers païens; nous prendrons pour point de départ une époque justement célèbre dans l'histoire de la philosophie, celle où le *Discours de la méthode* de Descartes vint réveiller les esprits du long sommeil où les avait plongés la nuit profonde du moyen âge. Parmi les ouvrages éclos sous l'influence de ces nouvelles idées, il faut citer ceux de Bossuet, et surtout son *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, ainsi que son *Traité sur la connaissance de Dieu;* tout auprès viennent se placer la *Recherche de la vérité*, de Malebranche; le *Traité de l'existence de Dieu*, de Fénelon; le *Discours de la conformité de la raison et de la foi*, de Leibnitz. Mais, de tous ces ouvrages, le plus sérieux, le plus frappant, ce sont les *Pensées* de Pascal, lequel, effrayé de l'abîme insondable qui sépare la raison de la foi, et, après avoir épuisé tous les arguments, ne trouve pas de meilleure ni de plus logique conclusion que celle-ci : « Faites toujours comme si vous croyiez; agenouillez-vous, pliez la machine, matez l'esprit, abêtissez-vous. »

Plus près de nous, les écrivains les plus dignes d'être cités sont :

CHATEAUBRIAND. Le *Génie du christianisme*, œuvre d'un poëte bien plus que d'un penseur ou d'un philosophe.

FRAYSSINOUS. *Conférences* et *Défense du christianisme*, ouvrage qui n'est plus à la hauteur de la science moderne.

DE GENOÛDE. *Raison du christianisme.*

DE MAISTRE. *Soirées de Saint-Pétersbourg. Du pape;* ouvrages intéressants à lire, car, si l'on ne trouve ni un philosophe ni un historien impartial dans ce fougueux ultramontain, on y trouve du moins un excellent écrivain.

WISEMAN. *Discours sur les rapports entre la science et la religion.*

DROZ. *Pensées sur le christianisme.*

LAMENNAIS. *Essai sur l'indifférence. Esquisse d'une philosophie.*

BALMÈS. *Protestantisme et catholicisme.*

VITET. La *Science et la foi*, dissertation publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, puis en brochure.

LACORDAIRE. *Conférences. Lettres à des jeunes gens.*

Le P. FÉLIX. *Conférences* faites à Notre-Dame.

LÉONCE DE LARALLAYE. Le *Libéralisme jugé par la* Civilta cattolica, ouvrage très-curieux et très-orthodoxe qui donne les opinions et la manière de voir du Vatican sur toutes les grandes questions modernes. On peut y joindre au même titre les *Etudes religieuses des pères jésuites.*

DARBOY. *Mandement.*

GUIZOT. *Méditations sur la religion chrétieenne,* ouvrage où, pour les besoins de sa cause, l'auteur a oublié une partie de ce qu'il avait dit dans son *Histoire de la civilisation en Europe.*

Nous joindrons à cette liste les ouvrages relatifs à la même question, dont nous donnons ci-dessous une analyse étendue : le *Christianisme raisonnable*, de Locke; le *Christianisme expérimental*, par Athanase Coquerel; l'*Examen du christianisme*, par Miron; le *Disciple Jésus-Christ*, *revue du christianisme libéral*, par le pasteur Martin Paschoud.

Christianisme raisonnable (LE), en anglais *On the reasonableness of Christianity*, par Locke. Cet ouvrage, publié à Londres en 1695, fut traduit en français par Coste. Il a pour objet de prouver que le christianisme n'est au fond que le culte raisonnable et moral de la divinité, et que, pour se restaurer, se propager et s'établir partout, ce culte a eu besoin d'une intervention de la sagesse divine. Sans doute, dit le philosophe anglais, les ouvrages de la nature, dans chacune de leurs parties, suffisent pour montrer qu'il y a un Dieu. Cependant les hommes faisaient si peu d'usage de leur raison qu'ils ne voyaient point cet Etre suprême lorsqu'il était aisé de le trouver par le moyen des impressions qu'il donnait de lui-même. Les plaisirs, l'indifférence les aveuglaient; le sentiment même de leur infirmité les avait faits superstitieux; ce n'était que parmi les Israélites que la religion naturelle consistait à croire et à adorer un seul Dieu, et si nous en cherchons la cause, nous trouverons que ces sentiments s'étaient introduits parmi ce peuple par le moyen de la *révélation*. La raison était devenue impuissante. C'est dans cet état de ténèbres et d'erreurs à l'égard du vrai Dieu que Jésus-Christ parut sur la terre; la révélation claire qu'il apporta avec lui dissipa ces ténèbres et fit connaître aux hommes le *seul vrai Dieu invisible*. La lumière se répandit dans le monde, la foi à un seul Dieu prévalut, et il est certain que cette lumière a été la source où la religion mahométane elle-même a puisé l'unité divine. Après la connaissance d'un seul Dieu, il manquait aux hommes de voir clairement quels étaient leurs devoirs; quoique la science des mœurs eût été cultivée avec assez de soin par quelques-uns des philosophes païens, elle n'avait fait que très-peu de progrès dans le peuple. Les lois civiles enseignaient et prescrivaient l'exercice de la vertu autant qu'il le fallait pour conserver les sociétés dans l'union; mais les passions étaient plus fortes, et l'on sait dans quel état de dépravation les mœurs, et plusieurs lois même, en étaient venues lors de l'apparition du Messie. Jésus rendit à la morale toute sa pureté, et la règle de conduite qu'il a laissée est si parfaite que les plus sages doivent reconnaître qu'elle tend entièrement au bonheur du genre humain, et que tous les hommes seraient heureux, s'ils l'observaient tous également. Le chef-d'œuvre de cette morale est la sanction qu'il y a mise dans les magnifiques promesses qu'il a faites pour un monde futur. Grâce à cette sanction, l'intérêt se range du côté de la vertu, laquelle devient l'acquisition la plus importante et le gain le plus considérable que l'on puisse faire.

Ainsi, selon Locke, sans la révélation, sans l'avénement du Messie, la raison générale était impuissante à s'élever au monothéisme, et à s'y tenir; sans la révélation, sans l'avénement du Messie, la morale restait imparfaite, ignorée de la plupart des hommes, et surtout dépourvue de sanction. Le *but* du christianisme est l'établissement et le maintien de la religion naturelle, la connaissance et la pratique de la morale naturelle; le *moyen* est la foi à l'avénement du Messie. Cette croyance que Jésus est le Messie constitue l'essentiel du christianisme. Sans elle on n'est pas chrétien; mais à qui la professe, nul ne peut contester ce titre; elle est l'unique condition de la nouvelle alliance. Il suffit de lire le Nouveau

Testament pour voir clairement que ni Jésus, ni les apôtres n'en ont jamais imposé d'autres. Nulle part ils ne parlent de symboles, de confessions de foi. « Celui qui croit au Fils, dit saint Jean, a la vie éternelle, et celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie. » Le même apôtre nous enseigne que croire au Fils, c'est croire que Jésus était le Messie, ajouter foi aux miracles qu'il faisait et à ce qu'il disait lui-même de sa personne. Le même apôtre a dit : « Jésus a fait à la vue de ses disciples plusieurs autres miracles qui ne sont pas écrits dans ce livre, mais ceux-ci sont écrits afin que vous croyiez que Jésus est le Messie, le Fils de Dieu, et qu'en croyant vous ayez la vie en son nom. » D'où il paraît que l'Évangile a été écrit pour engager les hommes à croire cette proposition : *Jésus est le Messie*, et que cette proposition est la seule que nous soyons obligés de croire pour posséder la vie. Si nous suivions les *Actes des apôtres*, il serait facile de faire voir à chaque page que ce que les apôtres exigeaient particulièrement de ceux qui embrassaient la religion chrétienne se réduisait à croire que Jésus était le Messie. Ainsi le premier sermon de saint Pierre, qui convertit dans Jérusalem trois mille âmes, est tout entier dans ces paroles qui en sont la conclusion : « Que toute la maison d'Israël sache donc certainement que Dieu a fait Seigneur et Messie ce Jésus que vous avez crucifié. » Cette foi à la dignité messianique de Jésus est d'ailleurs indépendante de toute croyance, de toute spéculation sur les attributs transcendants, métaphysiques du Messie; elle implique seulement la reconnaissance de ses attributs moraux, c'est-à-dire des attributs qui dérivent de ses rapports avec l'humanité, et qui seuls donnent un sens au mot Messie. Croire que Jésus est le Messie, c'est croire qu'il est notre Seigneur, notre Maître, notre Roi, notre Juge futur, c'est lui accorder sur nous une pleine domination intellectuelle et morale, c'est mettre en lui toute notre confiance et toute notre espérance. De là le rapport qui lie la résurrection de Jésus à sa dignité messianique et qui fait en réalité de ces deux choses un seul dogme; de là l'insistance avec laquelle les apôtres prêchaient Jésus ressuscité. « Puisque le Messie devait être Sauveur et Roi, et qu'il devait donner la vie et un royaume à ceux qui le recevraient, on n'aurait eu aucun droit de faire passer Jésus pour le Messie, et d'imposer aux hommes la nécessité de croire qu'il le fût effectivement, si l'on eût cru qu'il fût demeuré sous la puissance de la mort et dans la corruption du sépulcre; il fallait donc que ceux qui croyaient que Jésus était le Messie crussent aussi qu'il était ressuscité, et ceux qui croyaient qu'il était ressuscité ne pouvaient point douter qu'il ne fût le Messie. »

En réduisant la dogmatique chrétienne à un seul article, Locke se proposait pour but de donner une base solide à la tolérance. Je n'examine pas, disait-il aux différentes sectes, les points qui vous divisent; je vous montre qu'il y a un point où vous êtes unies, par où vous méritez le nom générique de *chrétiens*, quelles que soient vos dénominations spécifiques. Je ne discute pas vos croyances particulières; comme chacune de vous trouve les siennes dans l'Ecriture, elles sont certaines à ses yeux; et il est tout naturel qu'elle se croie tenue de les professer; mais la certitude où elle est qu'elles forment le véritable enseignement de Jésus et des apôtres, elle n'a pas le droit de l'imposer aux autres; elle doit souffrir que les autres aient une certitude différente; n'ayant pas le droit de se croire infaillible, elle ne doit pas refuser de considérer comme des chrétiens, comme des frères, ceux qui comprennent l'Ecriture autrement qu'elle, qui y découvrent ce qu'elle n'y voit pas, ou qui y voient ce qu'elle n'y peut découvrir; tous, sans doute, nous sommes obligés, en tant que chrétiens, de croire ce que Jésus a dit, parce qu'il n'a pu ni se tromper ni nous tromper; mais c'est par une interprétation sujette à erreur, et qui par conséquent doit rester libre, que nous pouvons déterminer ce qu'il a dit réellement.

Christianisme (NOUVEAU), dialogue entre un novateur et un conservateur, par Saint-Simon. C'est dans cet ouvrage, publié en 1825, que Saint-Simon a exposé ses idées sur la religion. D'après lui, le principe fondamental unique du christianisme est la fraternité humaine. La formule sociale de ce principe est celle-ci : la société doit se proposer pour but d'améliorer le plus promptement et le plus complétement possible le sort physique et moral de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. La religion doit diriger la société vers ce grand but; le culte et le dogme ne doivent être considérés que comme accessoires. Tout ce qui, dans les différentes communions formées au sein du christianisme, tend à contrarier l'organisation de l'état de fraternité entre les hommes est par cela même entaché d'hérésie. La papauté est hérétique : 1° parce qu'elle donne aux laïques un enseignement vicieux, qui tend à les faire passer sous la dépendance la plus absolue du clergé sans que le clergé soit obligé de posséder une capacité supérieure à celle qu'ils possèdent; 2° parce qu'elle ne fait enseigner dans les séminaires que la science de l'argumentation sur les questions de dogme et de culte; 3° parce qu'elle est elle-même un éclatant exemple d'impuissance et d'erreur en matière de direction sociale, puisque, de tous les Etats de l'Europe, les Etats romains sont ceux où l'administration des intérêts publics est la plus défectueuse; 4° enfin parce qu'elle a laissé se former dans le sein de l'Eglise et protégé presque sans interruption deux institutions diamétralement opposées à l'esprit du christianisme, celle de l'inquisition et celle des jésuites. Le protestantisme est hérétique : 1° pour avoir adopté une morale très-inférieure à celle qui peut convenir aux chrétiens dans l'état actuel de leur civilisation; pour avoir fait rétrograder le christianisme à son point de départ, c'est-à-dire à l'époque où, placé en dehors de l'organisation sociale, il était obligé de se soumettre au pouvoir de César, dont tous les autres émanaient; 2° pour avoir adopté un mauvais culte, un culte sec et aride; 3° pour avoir adopté un mauvais dogme en bornant l'enseignement chrétien à l'étude exclusive de la Bible. Le véritable christianisme doit se proposer pour but de rendre les hommes heureux non-seulement dans le ciel, mais aussi sur la terre. Il est appelé à constituer tous les peuples dans un état de paix permanente, en les liguant tous contre la nation qui voudrait son bien particulier aux dépens du bien général de l'espèce humaine, et en les coalisant contre tout gouvernement assez antichrétien pour sacrifier les intérêts nationaux aux intérêts privés des gouvernants. Il est appelé à lier entre eux les savants, les artistes et les industriels, et à les constituer les directeurs généraux de l'espèce humaine, ainsi que des intérêts spéciaux de chacun des peuples qui la composent. Il est appelé à placer les beaux-arts, les sciences d'observation et l'industrie à la tête des connaissances sacrées, tandis que les catholiques les ont rangées dans la classe des connaissances profanes. Il est appelé enfin à prononcer anathème sur la théologie et à classer comme impie toute doctrine ayant pour objet d'enseigner aux hommes d'autres moyens pour obtenir la vie éternelle que celui de travailler de tout leur pouvoir à l'amélioration de l'existence de leurs semblables. Les nouveaux chrétiens doivent suivre la même marche que les chrétiens de la primitive Eglise. C'est seulement avec la persuasion et avec la démonstration qu'ils doivent travailler à la conversion des catholiques et des protestants.

Vers 1832, M. Olinde Rodrigues, l'un des apôtres les plus célèbres de Saint-Simon, qui, en mourant, lui légua ses papiers avec charge de les publier, reprit l'ouvrage du maître, auquel il ajouta un avant-propos où il explique sa doctrine; c'est la synthèse de ces idées que nous allons donner ici : L'idée fondamentale du nouveau christianisme est l'alliance indestructible de la morale et de la religion. Pour les disciples de Saint-Simon, point de morale sans religion. On peut dire aussi que la religion, telle qu'ils l'envisageaient, n'était autre chose qu'une forme symbolique de conceptions morales plus ou moins solides. C'est au point de vue moral, en effet, qu'ils s'inspiraient du christianisme, et prétendaient en faire découler les principes régénérateurs d'une société nouvelle. S'appuyant sur quelques maximes et pensées de Jésus, ils déclaraient qu'il était venu sur la terre pour annoncer le règne, non de quelques-uns, mais de tous, et qu'au lieu de chercher dans le christianisme, comme font les catholiques et les réformés, un système métaphysique plus ou moins transcendantal, il faut y voir la bonne nouvelle de la révolution sociale. Et en quoi consiste la révolution sociale? Elle consiste à tout faire en vue du bien de tous, et surtout à tirer de la misère où elles sont restées plongées jusqu'à ce jour les classes pauvres et déshéritées de la société. Selon cette conception, le dogme et le culte du christianisme ont pour but de fixer notre attention sur la morale divine; c'est là ce qu'ont méconnu le catholicisme et le protestantisme. Aussi les apôtres saint-simoniens jugent-ils convenable de commencer leur nouvelle interprétation de l'Evangile par la critique du catholicisme et du protestantisme. Quant aux personnes qui n'envisagent les idées sur la divinité et sur la révélation que comme des formules, qui ont pu avoir quelque utilité à des époques de décadence et de barbarie, et qui trouvent antiphilosophique l'emploi de pareilles formules au XIX[e] siècle, les nouveaux apôtres les mettent fièrement au défi de trouver dans leurs formules philosophiques une formule de morale plus générale, plus simple et plus populaire que la formule chrétienne.

Mais la première objection qui s'offre aux apôtres saint-simoniens est celle-ci : Si le christianisme est une religion divine, comme telle elle n'est point susceptible de perfectionnement. Le saint-simonien répond à cela que ce que Dieu a dit n'est certainement pas susceptible de perfectionnement; mais ce que le clergé a dit au nom de Dieu compose une science susceptible de perfectionnement, de même que toutes les autres sciences humaines. La théorie de la théologie a besoin d'être renouvelée à de certaines époques, de même que celle de la chimie, de la physique et de la physiologie. Dieu a nécessairement tout rapporté à un même principe; il a nécessairement tout déduit du même principe, sans quoi sa volonté à l'égard des hommes n'eût point été systématique; c'est là, en vérité, une pauvre métaphysique; mais nous n'avons qu'à l'exposer et point du tout à la combattre. Donc il n'y a, selon les saint-simoniens, qu'un seul principe, duquel Dieu, qui nous l'a imposé, déduit nécessairement toutes choses. Quelle est cette conception, sinon la conception catholique de l'unité, destructive de la liberté? S'il n'y a qu'un seul principe, imposé par Dieu, tout homme qui ne le reconnaît pas est donc infâme aux yeux de Dieu; car Dieu ayant institué, dans la personne des apôtres saints-simoniens et autres, des instituteurs visibles, tous ceux qui n'acceptent point leur enseignement sont coupables et hérétiques, au même chef que les dissidents hétérodoxes et réformés l'étaient à l'égard de l'Eglise catholique.

Mais continuons l'exposition des principes saint-simoniens, et nous verrons qu'en effet la reconstruction sociale qu'ils rêvaient n'allait à rien moins qu'à réédifier la vieille théocratie du moyen âge. Nous avons dit que le saint-simonisme admettait entre Dieu et la masse des instituteurs de différents degrés, qui étaient chargés providentiellement d'inculquer à cette masse le principe suprême et de le lui expliquer. En effet, dans un dialogue supposé entre un conservateur et un novateur, voici ce qu'un apôtre saint-simonien déclare : « Je crois que Dieu a fondé lui-même l'Eglise chrétienne; je suis pénétré du plus profond respect et de la plus grande admiration pour la conduite des Pères de cette Eglise. Les chefs de l'Eglise primitive ont franchement prêché l'union aux peuples; ils les ont engagés à vivre entre eux d'une manière pacifique; ils ont fait le meilleur de tous les livres qui ait jamais été publié, le *Catéchisme primitif*, dans lequel ils ont partagé les actions des hommes en deux classes, les bonnes et les mauvaises, c'est-à-dire celles qui sont conformes au principe fondamental de la morale divine et celles qui sont contraires à ce principe. » Enfin, les saint-simoniens considéraient les Pères de l'Eglise comme ayant été infaillibles pour l'époque où ils ont vécu. Le clergé moderne n'est point infaillible, s'étant écarté de ce principe fondamental; mais le protestantisme a été plus coupable encore que le clergé catholique : c'est grâce à lui que, depuis le XV[e] siècle, la religion chrétienne a perdu son unité d'action. Tous les clergés qui cherchent aujourd'hui à enter leurs opinions, leurs morales, leurs cultes et leurs dogmes sur les principes de la morale que les hommes ont reçue de Dieu, sont hérétiques, puisque leurs opinions, leurs morales, leurs cultes et leurs dogmes sont en contradiction avec le principe de la morale divine. Les saint-simoniens, qui sont d'accord avec ce principe, sont venus rétablir l'orthodoxie dans la chrétienté et reconstruire l'unité théocratique compromise par les dissensions des Eglises. Mais quel est ce principe dont il est tant parlé? Le voici : *Les hommes doivent se conduire les uns à l'égard des autres comme des frères.* Tel est le principe fondamental qui doit servir de base à la nouvelle organisation chrétienne de la société; tel est le principe qui doit diriger toutes les institutions de cette société vers l'accroissement du bien-être de la classe la plus pauvre.

L'école saint-simonienne se propose le bien-être de la classe la plus pauvre; noble but, après tout, pourvu qu'on ne lui sacrifie pas l'accroissement moral et intellectuel de la masse; pourvu qu'en cherchant à fonder une société on n'arrive pas à fonder une maison de commerce et d'industrie. Or les saint-simoniens ne s'en rendirent pas compte au commencement; mais ce fut là qu'ils aboutirent. Il nous a été donné de voir tous leurs docteurs et tous leurs apôtres descendre dans la corbeille de la Bourse, et fonder parmi nous l'insupportable tyrannie de la bancocratie. La fraternité, dont ils parlaient tant, fondée sur la seule sensibilité, n'est pas un principe; elle n'est que la conclusion, la conséquence d'un principe plus large, qui est le droit; principe solide celui-là, et non point seulement fondé sur notre sensibilité, mais sur notre raison et sur l'éternelle vérité des choses. De cette tendance formidable vers l'unité politique et religieuse, pour le bien-être de tous, il est résulté que les saint-simoniens ont pactisé volontiers avec tout gouvernement qui semblait d'accord avec eux pour la réalisation de ce but. Et quel est, après tout, le gouvernement qui n'a point le but de donner le bien-être à tous? N'est-ce pas là, au contraire, le but évident de tous les despotismes, qui voient leur propre sûreté dans la satisfaction de leurs peuples? Lisez l'histoire des despotismes orientaux et celle de l'empire romain, et vous verrez que tous les despotes ont été d'accord sur cette nécessité de donner à tous le bien-être, pour maintenir chez eux la paix et la tranquillité. La doctrine saint-simonienne aboutit fatalement à la démocratie césarienne. C'est d'ailleurs une utopie irréalisable que de vouloir amener toutes les consciences libres des hommes dans une seule religion, et c'est là cependant ce qu'ils ont osé rêver. La religion, selon eux, doit diriger la société vers le grand but de l'amélioration la plus rapide possible du sort de la classe la plus pauvre; nous sommes arrivés à cette époque prédite de loin, qui doit régler l'action du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, et dans laquelle toute l'espèce humaine n'aura plus qu'une religion et qu'une même organisation. Le nouveau christianisme aura son dogme et son culte, il aura son clergé, et son clergé aura des chefs; mais, malgré cette similitude d'organisation, le nouveau christianisme se trouvera purgé de toutes les hérésies actuelles, c'est-à-dire qu'il étouffera dans l'homme cette vie de l'intelligence qui fait que chacun de nous a sur les choses et l'ensemble des choses une conception raisonnée ou confuse, qu'il a le droit de ne point se soumettre à l'autorité d'un dogme. Nous finirons cette courte exposition du nouveau christianisme par ces paroles profondément justes de M. Edgar Quinet : « Je reproche au saint-simonisme de s'être absolument abusé sur la chose la plus fondamentale, et d'avoir, par imitation du passé, engagé beaucoup d'esprits dans la servitude du moyen âge, en fermant les yeux à la lumière vivante du monde moderne. L'idée de refaire un pape, un conclave, un concile, prouve que cette école était incapable d'orienter les esprits; elle tournait le dos à l'avenir. »

Christianisme (ORIGINES DU), par le docteur Dœllinger. Cet ouvrage, publié en Allemagne dans les années 1833 à 1835, traduit en français en 1842 par M. Léon Boré, retrace l'histoire du christianisme depuis son origine jusqu'à l'avénement de l'islamisme. Ecrit au point de vue catholique, il suppose admise l'authenticité des Evangiles, des Epîtres, des *Actes des apôtres*, et en fait usage comme de documents pleinement historiques; aussi le développement interne du christianisme primitif y est-il complétement méconnu. Le besoin de sacrifier la causalité humaine, historique, à la causalité surnaturelle n'a pas permis à l'auteur de voir et de montrer les diversités et les luttes des enseignements apostoliques, les conciliations essayées postérieurement et le véritable sens des plus anciennes hérésies. Une place cependant est accordée aux causes naturelles qui ont favorisé la propagation de la religion chrétienne. Au I[er] siècle, dit le docteur Dœllinger dans l'un des plus intéressants chapitres de son livre, ce fut souvent un avantage pour l'Eglise d'être regardée comme une secte juive, et de pouvoir, à l'abri du judaïsme, légalement toléré dans l'empire romain, pousser de si profondes racines, que lorsque ensuite les tempêtes des persécutions se déchaînèrent, elles ne purent plus la renverser. Un autre avantage, c'était la situation politique du monde civilisé, qui, ne formant alors, pour la plus grande partie, qu'un même empire, n'opposait point aux messagers de la foi la barrière des haines nationales, mais, au contraire, facilitait l'étroite union et la communication des Eglises entre elles. Une troisième circonstance fort utile aux apôtres de la nouvelle religion, ce fut que, dès le commencement, ils s'emparèrent de l'idiome le plus parfait du monde antique, de la langue grecque, parlée dans tout l'Orient depuis la conquête d'Alexandre, et qu'ils en firent, par la prédication et par les livres saints, le véhicule des idées chrétiennes. « La culture intellectuelle des Grecs, répandue aussi loin que leur langue, entra de bonne heure au service du christianisme. Des hommes tels que saint Justin, Clément d'Alexandrie, Origène, avec leur vaste érudition, leur habitude de toutes les parties de la littérature, mettaient merveilleusement à nu la pauvreté des divers systèmes philosophiques, soit en démontrant l'impuissance où est la sagesse humaine de satisfaire les âmes qui cherchent la certitude et le repos, soit en faisant voir que la doctrine chrétienne, la plus pure et la plus élevée des doctrines, renferme tout ce qu'il y a de bon dans la philosophie. Par là ils conquéraient à l'Evangile l'estime et l'accès des classes supérieures. »

Dœllinger ajoute que, d'autre part, les classes inférieures étaient attirées dans l'Eglise par l'esprit d'égalité et de fraternité qui y régnait, les âmes nobles par l'indépendance d'esprit et de conscience dont elle était la gardienne, les coupables accablés de remords par la source de pardons qu'elle ouvrait au repentir, par la doctrine de la rédemption et de la rémission des péchés. Il reconnaît que le zèle religieux qui se réveilla chez les païens, vers la moitié du II[e] siècle, fut très-profitable à la religion chrétienne, et qu'on vit alors se développer dans le sein du paganisme une direction meilleure, qui, se rapprochant de la pureté prmitive, allait par cela même à la rencontre du christianisme. Le grossier polythéisme se purifiait et s'élevait successivement jusqu'au monothéisme; on reconnaissait chaque jour d'une manière plus formelle qu'il existe un Etre suprême auteur et modérateur du monde, père de toutes choses et de beaucoup élevé au-dessus des autres dieux. Le culte s'adressait de plus en plus exclusivement aux deux divinités principales, Jupiter et Apollon. Celui-ci était honoré comme le représentant de *Zeus*, comme médiateur entre ce Dieu par excellence et les hommes, comme son prophète, dont les oracles annonçaient aux hommes les célestes volontés, et en même temps comme un sauveur qui les purifierait de leurs fautes et de leurs souillures; il portait en conséquence les surnoms d'*Alexikakos*, d'*Akesios* et d'*Atropœos*. Il s'était fait homme, avait servi sur la terre en qualité d'esclave, et même s'était chargé de souffrances expiatoires. Il est clair que, de cette notion à la doctrine chrétienne de l'incarnation du Fils de Dieu pour le salut des hommes, la distance était petite et facile la transition.

Christianisme et civilisation, par M. l'abbé Sénac. Ce livre, qui a paru pour la première

fois en 1837 sous ce titre : le *Christianisme considéré dans ses rapports avec la civilisation moderne*, a pour but d'établir, d'une part, que le christianisme a produit et a seul pu produire la civilisation moderne; que, loin de lui être une entrave, il lui est aussi nécessaire pour se conserver et se développer, qu'il lui a été indispensable pour commencer; d'autre part, que la civilisation ne peut pas être funeste au christianisme, puisqu'elle est son fruit, et qu'elle met en lumière sa fécondité dans son application à l'ordre social, comme dans son application à l'homme individuel. Des additions importantes ont été faites par l'auteur dans l'édition nouvelle qu'il a fait paraître en 1865. On y remarque notamment un chapitre sur la *Vie de Jésus* de M. Renan.

L'ouvrage de M. Sénac se divise en quatre parties, dont voici les titres : première partie : la *Chute primitive de l'homme a détruit l'empire de la loi naturelle et amené la civilisation antique;* seconde partie : la *Réparation de l'homme, opérée par le christianisme, a relevé la loi naturelle, en a fait la base des lois positives et a produit la civilisation moderne;* troisième partie : *Examen des causes qui ont concouru à faire rejeter le christianisme par notre siècle;* quatrième partie : le *Christianisme sera toujours nécessaire pour soutenir la raison et la civilisation.*

— *Première partie.* M. Sénac commence par définir la religion naturelle. Elle consiste, selon lui, dans les rapports que nous entretenons naturellement avec Dieu, en exerçant nos puissances intellectuelles. Or, quels sont ces rapports? Il y en a deux principaux qui découlent des deux puissances fondamentales qui forment tout être pensant et libre, savoir : l'*intelligence* et la *volonté*. Ces deux puissances, infinies dans Dieu, renferment la vérité souveraine et le souverain bien; car où serait la vérité si elle n'était dans l'intelligence de Dieu? où serait le bien s'il n'était dans ses volontés? C'est donc là que notre intelligence va chercher la vérité, et notre volonté le bien. Ainsi s'établissent deux rapports naturels, l'un entre l'intelligence humaine et l'intelligence divine, l'autre entre la volonté humaine et la volonté divine : rapports de souveraineté absolue du côté de Dieu, et de dépendance essentielle du côté de l'homme, d'où naissent l'*adoration* et l'*amour*. L'adoration et l'amour, voilà ce qui forme le culte que l'homme doit à Dieu par sa nature, voilà la religion naturelle. La religion naturelle suffit-elle à l'homme, ou faut-il qu'une religion positive vienne s'y ajouter? La religion naturelle suffirait à l'homme, répond M. Sénac, s'il fût resté tel qu'il était sorti des mains de Dieu. Mais l'homme est déchu; tout en lui et hors de lui le proclame. Une première violation de la loi divine a précipité l'homme de l'innocence et de la justice natives dans la culpabilité, et, par une suite naturelle, de la force que Dieu avait donnée, en le créant, à son intelligence et à sa volonté, dans l'affaiblissement de ces deux puissances de son âme. Au dogme de la perfection originelle suivie de la chute, on oppose l'imperfection originelle et la perfectibilité. Mais le sensualisme seul, qui met toujours l'imparfait avant le parfait qu'il en dérive par abstraction, peut faire *commencer l'homme par l'état brut et dénué*, et le montrer ensuite acquérant l'intelligence et les biens; c'est là le renversement des principes de la raison. D'après ces principes, le parfait précède nécessairement l'imparfait et en est la source. Autant il est conforme à la raison que le moins vienne du plus, autant il est contraire à la raison que le plus vienne du moins. L'univers étant l'ouvrage d'un être souverainement parfait, chaque être, au sortir des mains du Créateur, a dû recevoir la perfection qui lui est propre. Si l'homme est loin de cette perfection originelle, c'est qu'il l'a perdue par l'usage de sa liberté.

La civilisation ancienne s'explique par la chute. L'altération de la religion naturelle n'est que l'affaiblissement de notre raison; et *c'est dans cet affaiblissement qu'il faut chercher* la cause de l'organisation contre nature des sociétés antérieures au christianisme. Rendu incapable avec son âme matérialisée, d'un côté, de saisir quelque chose d'immatériel, de l'autre de remplir par lui-même sa destination d'être sociable, l'homme, qui avait perdu la divinité, la cherche dans les objets extérieurs, les éléments, les corps, les phénomènes, et abandonne aux institutions le soin de le diriger en livrant à leur empire son être tout entier. Voilà l'idolâtrie, voilà le despotisme, ces deux extrêmes et lamentables misères de l'homme déchu. Quel est le principe fondamental des sociétés antiques? C'est que l'homme ne s'appartient point, qu'il est la propriété de l'Etat. Et il n'en peut être autrement; car en l'homme de la chute la raison est affaiblie, le sentiment des devoirs et des droits naturels éteint. Quelle confiance les législateurs pouvaient-ils avoir dans la nature humaine telle qu'elle leur apparaissait? « Pénétrés de la faiblesse de l'homme, convaincus que sa raison vacillante, obscurcie, corrompue par les erreurs et les vices, ne pourrait agir en lui que pour l'égarer, que pour rompre *les liens* qui *l'unissaient à ses semblables*, ou empêcher ces liens de se former, que pour dissoudre la société ou la rendre impossible, il leur fallut le saisir, l'enchaîner par les institutions, étouffer sous leur poids ce qui lui restait de raison en leur donnant un empire absolu sur lui, afin de le maintenir dans l'état social et de le pousser dans une civilisation factice comme son âme. Dans cette vue ou plutôt dans cette nécessité, ils dirigèrent tous leurs efforts à arracher l'homme à lui-même et à le jeter et le fondre dans l'Etat. »

— *Deuxième partie.* Elle se résume dans cette proposition que la civilisation moderne, qui a rendu à l'homme ses droits naturels, qui l'a affranchi du despotisme de l'Etat, qui combat partout la misère et l'ignorance, est le produit de la rédemption, de la réparation chrétienne, comme la civilisation antique était la conséquence de la chute.

— *Troisième partie.* Elle est destinée à combattre les systèmes d'apologétique qui confondent le christianisme avec la théocratie du moyen âge. M. Sénac s'efforce d'établir que la théocratie n'a été entre les mains du christianisme qu'un instrument provisoire pour accomplir son œuvre. Voici comment il explique, après Bordas-Demoulin, *son maître*, la phase théocratique du christianisme. Le christianisme n'emploie d'abord, pour renouveler l'homme, que l'éducation secondée des moyens qui la font pénétrer dans l'âme. Elle lui aurait suffi, si l'homme n'eût été qu'ignorant et enclin au mal. Mais il était plein d'erreurs et de vices, et il s'agissait non pas seulement de dissiper des ténèbres, mais de détruire de fausses idées, d'opiniâtres préjugés; non pas seulement de redresser les penchants, mais d'extirper la corruption qu'ils avaient produite et que les temps avaient fécondée. Bien plus, dans cette vie d'erreurs et vices, était enracinée la société, qui, de son côté, servait à l'entretenir. Pour rétablir dans l'homme la vérité et la vertu, voilà ce qu'il fallait renverser, comme on démolit un vieil édifice, pour déblayer le terrain et en élever un nouveau. Cette tâche réclamait une action énergique, violente, qu'on ne peut trouver dans l'éducation qui ne possède que la douceur, et le christianisme fut contraint de recourir à la théocratie. Ne demandez pas pourquoi, sachant la théocratie indispensable, il ne se servit, pendant les quatre premiers siècles, que de l'éducation. *Comme la théocratie n'est qu'une* forme de gouvernement, il est manifeste qu'au préalable il fallait des hommes sur lesquels ce gouvernement pût s'exercer; et à l'éducation seule il appartenait de les conquérir, car on ne gagne les esprits que par la persuasion. La théocratie n'est pas essentielle au christianisme; c'est une forme qu'il n'a commencé à revêtir qu'au v[e] siècle, et qui a perdu sa raison d'être et sa légitimité depuis que l'homme, rendu à lui-même, affranchi de la servitude des préjugés antiques, a retrouvé en partie la force de sa raison, le sentiment des droits de sa nature. Les apologistes qui regardent la théocratie comme essentiellement liée au christianisme sont obligés ou de représenter la raison comme irrémédiablement dégradée par la chute primitive : c'est le système de Joseph de Maistre; ou de la nier et de soutenir qu'elle ne fait point partie de notre être pensant : c'est le système de Lamennais et du vicomte de Bonald. M. Sénac s'attache à montrer que ces deux systèmes ont pour conséquence logique la destruction du christianisme dans son objet, dans sa nature, dans son gouvernement.

— *Quatrième partie.* Nous y signalerons particulièrement les chapitres où l'auteur examine le système de Benjamin Constant sur la religion, l'opinion de M. Guizot sur l'origine de la civilisation, de la démocratie moderne, et la doctrine du progrès continu.

Le système de Benjamin Constant sur la religion consiste à séparer le sentiment religieux de la forme de la religion. La croyance à des puissances invisibles, voilà, dit-il, le sentiment religieux, le fond de la religion, ce qui est invariable. Les idées particulières que l'homme conçoit sur ces puissances invisibles, les attributs qu'il leur donne, les dogmes et le culte qu'il fonde sur cette croyance, voilà la forme de la religion, et cette forme varie, se perfectionne avec l'esprit humain, et partage ses progrès successifs. Le principal reproche qu'*on est en droit de faire aux hommes* qui reconnaissent une religion, soit révélée, soit purement naturelle, c'est de confondre le sentiment religieux avec sa forme; de ne pas voir que, tandis qu'il reste toujours le même, cette forme change et se perfectionne; de vouloir qu'elle soit immuable comme lui, c'est-à-dire que la religion soit stationnaire. M. Sénac reconnaît que le progrès religieux se manifeste dans le paganisme et même à un autre égard dans la religion de Moïse; mais il ne voit pas et ne peut admettre qu'il atteigne le christianisme. Le christianisme se divise en deux parties : l'une naturelle, comprenant l'existence de Dieu et ses attributs, la spiritualité et l'immortalité de l'âme, ses rapports avec Dieu, les peines et les récompenses futures; l'autre, surnaturelle, révélée, comprenant l'incarnation du Verbe divin, la rédemption de l'homme et les sacrements par lesquels cette rédemption s'opère. Or, en fait, ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux parties, le christianisme n'a reçu le moindre perfectionnement. Et il n'en peut recevoir, par cette raison bien simple qu'il est parfait, qu'il donne de Dieu et de l'homme, ainsi que des *rapports qui les unissent, une idée vraie et* complète, et qu'il fonde sur cette idée un culte et une morale également vrais et complets.

M. Guizot a émis cette idée, que l'ordre social moderne était né de ces deux maximes de l'Eglise chrétienne : la fraternité de tous les hommes dans la foi en Jésus-Christ; l'égalité de tous les hommes devant Dieu. Ce fut, dit-il, le constant travail de la société religieuse et de son gouvernement de s'assimiler *de plus en plus la société civile, d'y faire de* plus en plus prévaloir ses idées, ses sentiments, ses maximes, sa loi. Que l'Etat vive à l'exemple de l'Eglise; que l'Etat croie et parle et agisse comme l'Eglise, que le peuple de l'Etat ne soit qu'un avec le peuple de l'Eglise; c'est ce qu'a voulu, c'est ce qu'a poursuivi sans relâche l'Eglise chrétienne; c'est son utopie; utopie dont l'arme la plus efficace était la propagation, l'application de ces principes pleins d'empire et d'attraits, sur lesquels reposait dans son existence distincte la société religieuse : principe de la fraternité des croyants en Jésus-Christ, principe de l'égalité des hommes devant Dieu. Dès que l'Eglise parut plus froide sur ces deux maximes démocratiques, les libres penseurs s'en emparèrent et les sécularisèrent hardiment, appliquant au monde et à la vie actuelle ce que l'Eglise appliquait au ciel et à la vie future. Entre les mains de la philosophie laïque, la fraternité des croyants en Jésus-Christ devint la fraternité générale des hommes, l'humanité; l'égalité des hommes devant Dieu devint l'égalité devant la loi. Voilà les faits; voilà sous l'empire de quelles idées se sont développées les sociétés modernes.

M. Sénac ne croit pas que cette explication des origines de la civilisation moderne soit suffisante. Si cette civilisation, dit-il, ne se signalait que par le besoin de l'égalité civile, on comprendrait que la fraternité en Jésus-Christ et l'égalité devant Dieu, prêchées avec enthousiasme au nom du ciel et des intérêts les plus élevés, pratiquées avec une sévérité persévérante, soutenues par de vigoureuses et imposantes institutions, pouvaient, devaient même, à la longue, amener ce besoin, et l'origine assignée par M. Guizot serait tout à fait plausible. Mais est-ce là le seul caractère, ou, du moins, le caractère principal de notre civilisation? Selon notre auteur, le caractère essentiel, fondamental de la société moderne, *c'est que l'individu y a cessé d'être la pro*priété de l'Etat; et ce caractère, il faut l'expliquer par l'action du christianisme armé de la théocratie. Comme l'ordre social ancien avait pour cause la faiblesse de l'esprit humain séparé de Dieu, pour fondement l'assujettissement total de l'homme à l'Etat, l'ordre actuel, qui lui est opposé, tire son origine de la force de l'esprit humain uni à Dieu, d'abord, sous le rapport religieux, par l'enseignement et l'action libre du christianisme; ensuite, sous le rapport social, par la théocratie violente du moyen âge. C'est là sa cause principale et réelle.

Mais pour expliquer la civilisation moderne, on parle du développement graduel, du progrès continu de l'humanité. C'est là, selon M. Sénac, la grande erreur de notre époque. Cette continuité du progrès, il ne la découvre point dans l'histoire; elle est, d'ailleurs, la négation de la sagesse qui a présidé à la création de l'homme. Entre le monde moderne, dit-il, et le monde ancien, il y a un abîme sous le rapport politique, comme sous le rapport religieux. Pour le franchir, il n'a rien moins fallu que le secours de Dieu, c'est-à-dire le *christianisme et son action théocratique* depuis le v[e] jusqu'au xv[e] siècle. « Quelle vaste ruine dans le progrès continu! Et qu'est-ce que ce progrès, qui, de sa nature, ne devrait souffrir aucune interruption, et qui néanmoins se brise et disparaît pendant un si long intervalle? Qu'est-il en lui-même? rien qu'une chimère née dans des esprits prévenus du besoin d'expliquer avec des moyens humains ce qui humainement n'est point explicable. Trompés par ce qui se passe sous leurs yeux, par le spectacle d'une civilisation qui marche et se perfectionne, ils s'imaginent qu'elle a dû marcher toujours et se perfectionner, et que telle est la loi de l'humanité. Induisant ainsi le passé du présent, reculant jusqu'à l'origine des choses ce progrès véritable qui n'a commencé qu'avec le christianisme, ils en font comme une chaîne dont le premier anneau s'attacherait au berceau du monde, et qui irait se déroulant sans terme le long des âges. Quelle atteinte à l'harmonie de la création, à la sagesse et à la justice du Créateur! Quel contre-sens dans la notion de la nature humaine! Quel démenti à l'histoire! Non, le Dieu qui a pourvu tous les êtres sortis de ses mains des moyens immédiats de remplir *leur* destinée n'a pu tronquer celle de l'homme, en abandonnant au temps le soin de lui donner ce qu'il n'aurait refusé qu'à lui seul..... L'humanité n'est point soumise comme l'individu à une loi de développement graduel; l'humanité ne fut point créée avec une puissance en germe, que le temps dût féconder et développer. L'homme, comme tous les autres êtres, reçut du Créateur la plénitude de perfection que sa nature comporte. S'il se fût maintenu dans cette perfection native, les générations possédant toutes la même mesure de biens et de lumières se seraient toutes écoulées également éclairées et heureuses. Mais il est déchu de cet état, et longue a été sa décadence. Depuis dix-huit cents ans, le chris*tianisme travaille à le relever, et* aujourd'hui qu'il l'a mis sur pied, on s'opiniâtre par je ne sais quelle confusion des choses, quel oubli de l'histoire, à prendre pour un progrès en avant ce qui n'est qu'un retour vers ce qui fut en principe. »

Christianisme (ÉTUDES PHILOSOPHIQUES SUR LE), par Auguste Nicolas. Cet ouvrage, publié en 1845, avec l'approbation de l'archevêque de Bordeaux, Mgr Donnet, peut être considéré *comme* l'expression la plus moderne et la plus classique de l'apologétique chrétienne. Il est divisé en trois parties principales qui toutes ensemble, comme chacune en particulier, aboutissent à la preuve de la divinité du christianisme, de manière à pouvoir être séparées ou réunies à volonté, et à former trois ouvrages dans un seul. La première partie est consacrée aux preuves préliminaires ou philosophiques; elle se subdivise en deux livres et traite successivement : de l'âme, de Dieu, de l'immortalité, de la religion naturelle, de la nécessité d'une révélation primitive, de la nécessité d'une seconde révélation, du rapport entre les deux révélations, de Moïse et du judaïsme, de la nature humaine, de la chute et de la réhabilitation, de la venue et du règne de Jésus-Christ. La seconde partie roule sur les preuves intrinsèques ou théologiques, c'est-à-dire sur les preuves de la divinité du christianisme tirées de ce qu'il y a de sublime et de surhumain dans sa morale et dans ses dogmes, par rapprochement avec l'état et les besoins de notre nature, et par opposition avec l'impuissance absolue de l'esprit humain à rien faire qui pût en approcher. Elle traite successivement : de l'exposition de la morale évangélique, de la divinité de la morale évangélique, du dogme chrétien, de la nature et des attributs de Dieu, du ciel, du purgatoire, de l'enfer, de la rédemption, de ses enseignements et de ses applications, de la Trinité, de l'Eglise, du protestantisme, de la grâce et des sacrements, de la confession, de l'eucharistie, du culte et des cérémonies, de la dévotion à la sainte Vierge. La troisième partie embrasse les preuves extrinsèques ou historiques, et traite successivement : de la personne de Jésus-Christ, des Evangiles, des prophéties, des miracles, de l'établissement et des fruits du christianisme, de la stabilité du christianisme dans la perpétuité de sa constitution catholique.

Nous avons dit que les *Etudes philosophiques sur le christianisme* étaient aujourd'hui, en France, l'expression classique de l'apologétique. C'est ce qui résulte de l'approbation de Mgr l'archevêque de Bordeaux, qui recommande aux fidèles le livre de M. Nicolas, « comme un des plus beaux monuments élevés de nos jours à la gloire de la religion, » comme un ouvrage où « la religion se montre dans le véritable jour qui convient à notre époque, resplendissante, pour ainsi dire, de tous les rayons de lumière que les méditations d'une saine philosophie et les découvertes les plus récentes de la science font rejaillir sur les bases divines de son autorité. » C'est ce qui résulte aussi d'une lettre très-flatteuse adressée par le P. Lacordaire à l'auteur, et que ce dernier a publiée en tête de son œuvre. « Vous avez bien jugé, monsieur, dit Lacordaire dans cette lettre, que l'ancien plan apologétique n'étant pas rempli en entier, il était encore nouveau, et que ce serait rendre un illustre service à l'Eglise d'en poser une fois les assises dans toute la plénitude de leur ordonnance. Vous pouviez y périr, soit par la faiblesse des pensées, soit par la pénurie du style, soit par *le défaut de science*, soit par l'absence *du sen*timent chrétien. Grâce à Dieu, vous avez réussi. Votre livre, malgré ses défauts, est le plus complet, le plus instructif, le plus habile et le plus neuf que j'aie lu en faveur de notre commune foi. Vous serez désormais ma meilleure réponse à qui me demandera un livre où il puisse apprendre à connaître Jésus-Christ. Je dis désormais, car il est des présents dont la main de Dieu s'est toujours montrée trop avare; et je ne puis espérer que, moi vivant, il m'envoie, dans l'ordre de la polémique, un autre secours d'un aussi magnifique prix. »

L'examen et la discussion des prétendues preuves que M. Auguste Nicolas nous présente de la divinité du christianisme nous entraîneraient trop loin. Nous n'y avons, quant à nous, remarqué aucune idée vraiment neuve, vraiment originale. Les *Etudes philosophiques sur le christianisme* ne sont qu'une médiocre compilation. Empruntés aux apologistes de notre siècle et des siècles précédents, rassemblés de toutes parts avec un zèle qui cherche la quantité plus que la qualité, les arguments y sont juxtaposés plutôt que fondus en un harmonieux et vivant ensemble. Nous nous bornerons à *y signaler cet aveu : que le christia*nisme ne peut se démontrer rigoureusement. Cette impossibilité d'une démonstration rigoureuse et pleinement satisfaisante pour la raison, M. Nicolas croit pouvoir l'expliquer en disant que la Providence a voulu qu'il en fût ainsi afin que l'homme eût plus de mérite à croire et conservât son libre arbitre, dont il serait privé si la vérité de la révélation était évidente. Sur quoi le rationalisme fait observer qu'une telle considération peut être alléguée par toutes les sectes. Il n'en est pas une, en effet, qui, réduite à avouer la faiblesse de ses preuves, ne puisse s'en consoler en prétendant que Dieu a permis cette insuffisance pour que nous eussions plus de mérite à nous soumettre. Comment Dieu peut-il faire à l'homme un devoir et un *mérite* de se soumettre à une doctrine dont sa raison ne lui démontre pas la vérité? Ce n'est un devoir de se soumettre à une autorité qu'autant que sa légitimité est hors de doute. Si Dieu m'avait fait connaître sa volonté, je serais tenu de la respecter;

mais quand des hommes me parlent au nom de Dieu et avouent qu'ils ne peuvent me prouver leur mission avec certitude, pourquoi serais-je tenu de les croire, et quel mérite aurais-je à *subir leurs prétentions? L'homme,* dites-vous, eût perdu son libre arbitre, si la révélation eût été entourée de signes manifestes. Est-ce que l'étendue de nos connaissances, en agrandissant notre intelligence, supprime notre liberté? Est-ce que la connaissance du bien et du mal nous ôte la faculté de choisir entre eux? Est-ce que, d'après votre propre enseignement, les anges, malgré la prérogative qu'ils avaient de voir Dieu, ne conservaient pas, au sein même de la lumière divine dont ils étaient, pour ainsi dire, inondés, la liberté périlleuse de faillir et de déchoir? « Quoi! dit M. Miron, Dieu qui, dit-on, veut sauver tous les hommes, ne veut pas que les preuves de sa révélation soient trop claires, de peur que, cette clarté étant d'une évidence irrésistible, un trop grand nombre d'hommes ne croient et ne soient sauvés! Ce bon père m'applique un bandeau sur les yeux pour m'empêcher de voir le chemin du salut; cinquante guides qui n'y voient pas plus que moi m'étourdissent de leurs cris, s'offrent pour me conduire et se disputent ma confiance; si je les repousse tous, ou si, faisant un choix, je ne prends pas le seul bon guide, Dieu me punira par une éternité de tourments!... Vraiment, les théologiens qui font de Dieu un portrait aussi odieux donnent une triste idée de leurs sentiments moraux. »

Christianisme (LE) **et la Révolution française**, par Edgar Quinet (Paris, 1845, in-8°). Cet ouvrage se compose des quinze leçons d'un cours professé au Collége de France, et dans lesquelles l'illustre philosophe a traité successivement les sujets suivants : *l'Eglise dans l'esprit de Jésus-Christ, le Christianisme sans Rome, la Cité de Dieu et la cité de l'homme, le Pape, le Mahométisme, le Coran et l'Evangile, les Précurseurs de la Réformation, la Réformation, l'Amérique et la Réformation, l'Eglise gallicane et l'Eglise de l'avenir, l'Assemblée constituante et la Convention, Napoléon, Idéal de la démocratie.* C'est une de ces vastes thèses comme l'auteur se plaît à en développer et dans lesquelles il embrasse, en quelque sorte, toute la vie de l'humanité. Ici, il recherche les sources de la Révolution, et il pense les retrouver jusque dans les hauteurs les plus lointaines du passé. Depuis son point de départ, elle ne s'est jamais arrêtée; quand elle rencontre un obstacle, elle creuse la terre et va surgir un peu plus loin. Toute l'histoire moderne, d'âge en âge, semble tendre, à vrai dire, à la consommation de la Révolution française; elle hérite de ce qui l'a précédée; l'esprit de tous les peuples est renfermé dans ce *panthéon vivant.* Le germe de chaque révolution précédente y est représenté : la réforme par la souveraineté du peuple, le catholicisme par l'unité, la philosophie par l'abstraction de l'âme, la passion et la recherche de la vérité. De là son caractère de cosmopolitisme et d'universalité. Elle s'est identifiée d'ailleurs avec le principe du christianisme, dont elle est beaucoup plus près que l'Eglise officielle elle-même. Elle est devenue en quelque sorte l'Eglise nationale de France, car la vie s'est retirée du catholicisme; il n'est plus le foyer moral, la conscience, la lumière du genre humain. Il continue de subsister, mais sans s'accroître, immuable témoin d'un passé qui s'éloigne chaque jour. Bientôt il ne sera plus qu'une grande secte, le brahmanisme ou le bouddhisme de l'Occident; les esprits lassés, les âmes malades pourront encore s'abriter dans cette ruine; mais, quelles que puissent être les chances de la destinée, jamais il ne sera plus l'âme ni la religion de la France. C'est donc la Révolution, ses principes et ses institutions, incessamment épurés, qui sont destinés à alimenter désormais la vie morale de la France et du genre humain.

Cet ouvrage, écrit dans un style plein de magnificence et de poésie, manque d'ailleurs de cette précision et de cette netteté qu'on estime aujourd'hui dans une œuvre de philosophie, de politique et d'histoire. L'idée est trop souvent noyée dans un flot de vagues généralités, et s'égare assez souvent aussi dans une sorte de mysticisme où on a peine à la suivre. On y trouve encore ces théories fatalistes d'une marche providentielle des choses humaines, et d'autres idées fort arriérées aujourd'hui, telles que le système qui fait de Napoléon le continuateur armé de la Révolution, etc. Mais c'étaient ces théories, on le sait, qui régnaient alors parmi les esprits les plus distingués.

Ce qu'on ne saurait trop louer, c'est l'élévation des sentiments, la beauté du style, la passion de la vérité, de la justice et de l'humanité. Ce livre n'est qu'un chant, une sorte de poëme en prose, mais il mérite de vivre, non-seulement à cause de la poésie de la forme, mais encore pour la sincérité de l'accent, l'émotion patriotique, l'amour de la Révolution et de la liberté.

Christianisme expérimental (LE), par Athanase Coquerel, *pasteur de l'Eglise réformée* de Paris. Cet ouvrage, publié en 1847, est divisé en six livres, dont les titres sont : I. L'homme, Dieu et la création. — II. Examen des principaux problèmes de l'esprit humain. — III. Problème *de la rédemption.* — IV. Théorie de la révélation. — V. Méthode de la révélation. — VI. Avenir du christianisme dans le temps et hors du temps. L'auteur nous expose sur l'Eden, la chute, le péché originel, les peines de l'éternité, la rédemption, la révélation, les miracles, des doctrines où l'on trouve un mélange curieux de rationalisme et de supranaturalisme. Le point de départ est la notion du progrès. Qu'est-ce que l'*Eden* pour M. Coquerel? C'est le progrès s'accomplissant; c'est le siècle, le jour, *le moment pendant* lequel le progrès s'accomplit; l'activité suit son alternative légitime; les créatures se rapprochent de Dieu, lui ressemblent de plus en plus. Qu'est-ce que la chute? C'est le premier pas qui engage une classe de créatures dans la voie contraire au progrès; le premier fait par lequel l'activité suit son alternative illégitime, le premier éloignement de Dieu, le premier trait de différence volontaire avec le Créateur. Qu'est-ce que le *péché originel?* C'est la chute considérée sous le point de vue de la solidarité. Nos semblables sont les êtres occupés à la même phase de progrès que nous, et avec nous : or, marchant sur la même voie, s'il y a, dit M. Coquerel, entre des êtres moraux, par suite d'une force affectueuse, solidarité, un seul, en reculant, fera reculer toute l'espèce; un seul, en s'éloignant de Dieu, en éloignera plus ou moins tous ses semblables. Il n'importe d'ailleurs nullement, d'après notre auteur, de rechercher, quant à l'humanité, la durée de sa phase de progrès avant la chute, l'époque précise où la chute *s'est accomplie, ni le* nombre des *premiers* auteurs de l'introduction du mal moral. « Que nous importe quel pied humain a fait le premier pas rétrograde? Nous savons qu'il a été fait. »

Voilà le mal moral expliqué. Le mal moral entraîne le mal physique. Quand une espèce quelconque d'êtres progressifs fait fausse route et s'éloigne du Créateur au lieu de s'en rapprocher, il est inévitable que la nature qui lui avait été donnée comme instrument de cette phase de progrès change avec elle. Le milieu ambiant se détériore quand les êtres qui y sont plongés se sont eux-mêmes détériorés. Ces êtres se sont mal servis d'un de leurs instruments de progrès; ils ont reculé loin de Dieu à l'aide des moyens mêmes qui devaient les conduire vers Dieu; il est inévitable que l'instrument devienne obstacle. « On *ne veut pas croire, dit M. Coquerel,* que les volcans, les tempêtes, les inondations, les famines, les pestes soient une conséquence de la chute : ces choses, dit-on, sont trop grandes. On ne veut pas croire que les contrariétés, les ennuis, les égratignures de la vie proviennent du mal moral : ces choses, dit-on, sont trop petites, et l'on prétend qu'il est impossible de concevoir un lien, un rapport, entre les souffrances physiques et les iniquités humaines. Ce qui est bien autrement impossible, c'est de concevoir qu'un monde, disposé par le Créateur pour servir à une phase de progrès et enrichi dans ce but d'une nature appropriée à ce progrès, demeure tel qu'il était, que ce progrès s'y accomplisse ou non. » Mais comment s'effectue cette réaction du monde moral sur le monde physique? M. Coquerel répond que c'est là un secret de Dieu. Il y aurait, dit-il, danger pour nous à le savoir; c'est un secret analogue à celui de la liberté et qui en découle. Mais on ne doit pas douter que lorsqu'une nature a été préparée pour servir à une phase de progrès, *elle ne contienne des ressorts cachés qui agissent* en cas que le progrès cesse de s'accomplir.

Les mêmes principes qui expliquent le mal physique comme une conséquence du mal moral et qui prouvent que l'homme, en tombant, a dû entraîner dans sa chute la nature dont ce monde est revêtu, rendent compte de ce que le langage religieux nomme perdition, damnation, privation de la vue de Dieu, de la face de Dieu, de la gloire de Dieu. La perdition, la damnation, c'est la chute se prolongeant, c'est la direction mauvaise et l'éloignement de Dieu se perpétuant au delà de la phase actuelle du progrès, lorsque ce progrès a été manqué. Ainsi, par leur nature même, les peines peuvent être éternelles. La chute pouvant être sans fin, la damnation, qui n'est que la chute se prolongeant, peut être également *indéfinie.* Pour qu'une éternité de bien et de progrès vers Dieu soit possible, il est nécessaire qu'une éternité de mal et d'éloignement de Dieu le soit aussi; l'une ne se conçoit qu'à condition de la possibilité de l'autre.

Nous avons vu que, selon l'auteur du *Christianisme expérimental*, la chute n'est qu'une rétrogradation, un éloignement croissant de Dieu. De cette notion de la chute découle naturellement celle de la rédemption. « Une rédemption, dit M. Coquerel, consiste dans un point d'arrêt mis à la marche rétrograde d'une classe d'êtres s'éloignant de Dieu et en un moyen donné de se remettre en marche vers lui. Un rédempteur est un *stator* sur le chemin du mal. » La rédemption est-elle subjective ou objective? En d'autres termes, agit-elle à l'intérieur sur notre âme, s'empare-t-elle de notre être par des moyens purement extérieurs? A cette question qu'il se pose, notre auteur répond que la rédemption est tout à la fois subjective et objective : subjective dans son but, dans ses résultats, parce que la ressemblance de la créature et du Créateur qu'elle est destinée à rétablir ne peut qu'être intérieure et spirituelle; objective dans ses moyens, parce que la loi de solidarité exige qu'elle soit collective dans ses effets, et, par conséquent, extérieure, visible dans son accomplissement.

La rédemption ne pouvait être objective dans ses moyens et collective ou générale sans se personnaliser en un rédempteur. M. Coquerel s'efforce de déterminer *à priori* les caractères de ce rédempteur. Ces caractères sont au nombre de deux : il faut qu'il soit issu de Dieu, il faut qu'il soit issu de la race humaine. S'il n'est pas issu de Dieu, quand il accepte de tenter une rédemption, d'où lui viendra le droit, le pouvoir de s'immiscer dans les conséquences d'une liberté, d'une activité que Dieu a créée? A quel titre prétendra-t-il retenir dans sa chute un monde qui s'abîme, parce que Dieu l'a fait libre et que les mondes libres se perdent s'ils le veulent? S'il n'est point issu de la race humaine, s'il n'est point au niveau de ses rachetés, quelles conditions de rachat, quelles voies de salut viendra-t-il leur proposer? Le plus divin rédempteur pourrait-il sauver un monde en restant étranger à son sort? Quel autre qu'un homme les hommes peuvent-ils suivre, même pour revenir à Dieu? La rédemption qui doit venir d'un *Emmanuel* et d'un *Frère* ne peut se prouver que par des faits. Ces faits ne peuvent être que le développement entier et complet d'une existence et d'une activité d'homme. Ces faits sont au nombre de quatre : la naissance, la vie, la mort et la *résurrection.* Par *conséquent,* la *mission d'un* rédempteur des hommes doit nécessairement présenter ces quatre phases de toute existence humaine.

De la rédemption, nous passons naturellement à la révélation. « Œuvre d'un si extraordinaire ouvrier, seul capable de la remplir, une rédemption ne pourra s'effectuer que si elle est annoncée, prédite, connue d'avance. Jamais un sauveur, prenant le monde à l'improviste, ne le sauvera : le salut d'une race ne sera point un fait inattendu et soudain. Le caractère mystérieux du rédempteur, la nature mystérieuse de son office, exige impérieusement que l'humanité reçoive avertissement, et son devoir évidemment sera de se tenir pour avertie. » Ainsi la condition d'une rédemption est une révélation, miroir terrestre où se réfléchira une image divine. La part de Dieu dans la révélation se nomme *inspiration.* L'inspiration est une transmission d'idées de Dieu à l'homme, transmission qui résulte de ces deux attributs de Dieu, l'intelligence et l'amour. Dieu étant amour, l'inspiration est *en harmonie parfaite avec sa nature, et il est* facile de comprendre que l'intelligence divine est expansive, tandis qu'il est impossible de se figurer Dieu gardant toute sa science pour lui. L'inspiration n'est qu'une relation intellectuelle entre Dieu et l'homme : et un Dieu sans relation avec ses créatures n'est pas Dieu, car il n'est pas le Dieu créateur. Quels sont les voies et moyens de l'inspiration? Ce sont les manières d'être momentanées qui dégagent notre esprit des servitudes du temps, de l'espace, de la matière et de la mort; ce sont notamment le sommeil et l'extase. « La liberté intellectuelle de l'état de sommeil, l'intensité intellectuelle de l'état d'extase sont les conditions humaines les plus propices de l'inspiration, les circonstances les plus propres à faciliter et à assurer ces rencontres de l'esprit de Dieu et de l'esprit de l'homme. » *Mais l'inspiration* a des limites nécessaires qui marquent le point précis où l'esprit divin s'est arrêté pour laisser l'esprit humain à lui-même. Ces barrières, que l'inspiration ne doit ni ne peut franchir, sont indiquées par l'inviolabilité *de la liberté, l'exercice de la* raison, l'impuissance du langage. D'abord, l'inspiration devait s'arrêter en deçà de l'évidence, sans quoi elle eût dominé l'esprit humain avec une irrésistible puissance et ôté toute place à la liberté du consentement intellectuel : voilà la première limite. Voici la seconde : l'inspiration devait laisser la raison continuer sa propre culture, suivre sa loi de développement; en d'autres termes, elle n'avait à enseigner que la vérité morale et religieuse, et nullement la vérité scientifique en aucune de ses branches, ni en physique, ni en histoire, ni en philosophie. En troisième lieu, l'inspiration étant soumise à la loi de solidarité devait être exprimée en langage humain; la faiblesse de la parole, écrite ou parlée, formait une limite inévitable devant laquelle l'inspiration s'arrêtait d'elle-même.

Après *avoir traité* des voies et des *limites* de l'inspiration, M. Coquerel s'occupe des preuves qui en établissent la certitude. Ces preuves ne peuvent être qu'objectives, extérieures, visibles. Si les preuves n'étaient pas objectives, on pourrait les contester. *L'inspiré* peut dire : « Dieu m'a parlé! » Comment sait-il qu'il ne s'est pas parlé à lui-même? L'esprit humain ne conçoit que deux sortes de preuves objectives, les prophéties et les miracles. Ces preuves objectives, surnaturelles, M. Coquerel les explique, les interprète, en fait la théorie *à priori* d'après la méthode qu'il a appliquée aux questions de la chute, de la rédemption, de la révélation. Il est ainsi conduit à les *naturaliser* autant que possible, et par là même à les affaiblir comme garanties de l'inspiration. La prophétie, selon lui, ne se distingue de la prévoyance rationnelle que par une plus longue portée de vue; elle n'en est qu'un simple développement. Elle ne peut s'étendre aux minuties, puisque à distance les détails disparaissent. Aussi là où il y a trop de détails, on peut dire que la prophétie est fausse et controuvée. Les miracles subissent la même métamorphose. Il les faut le moins miraculeux possible. Les miracles sont simplement le produit des forces qui régnaient dans la nature avant la chute, ou bien l'effet du pouvoir régénérateur de la rédemption sur les forces de la nature, telles que la chute les a modifiées. Du reste, le *miracle n'est preuve* valable de l'inspiration que pour les témoins. « Croire à une inspiration en vertu des miracles auxquels on n'était point présent, ce n'est pas croire sur preuve de miracles, mais sur *preuve de tradition*; *on ne croit pas alors sur* des miracles, mais sur des assertions, des récits de miracles, ce qui diffère essentiellement. D'où il résulte que le miracle n'est qu'une présomption et non une preuve pour quiconque ne l'a point vu. Les miracles n'ont point pour but de continuer la foi, mais de la commencer. »

Nous ne nous arrêterons pas à discuter les doctrines exposées par l'auteur du *Christianisme expérimental.* Son livre est l'effort intéressant d'un protestantisme qui s'ingénie à concilier la foi chrétienne avec la raison et la philosophie, mais qui ignore la critique moderne et *n'a pas encore secoué le joug* de l'orthodoxie. On remarquera que la méthode suivie par M. Coquerel est bien plutôt rationnelle, apriorique, qu'expérimentale. Constamment il cherche à deviner en vertu de certains *principes* ce que le christianisme *doit être,* ce que *doit être* la rédemption, le rédempteur, comment *il faut* que soit l'inspiration, ce que *seront nécessairement* les prophéties, les miracles. « Pour répondre au titre du livre, dit M. J. Steeg, il semble que M. Coquerel aurait dû s'attacher plus étroitement à l'expérience. Or, pour retracer le christianisme d'après une méthode expérimentale, il y avait trois voies à choisir : 1° l'étudier dans la personne, la vie, les discours de son fondateur, et ici se présentait toute une série de travaux préliminaires fort importants sur les évangiles, leur origine et leur valeur; 2° l'étudier dans l'Eglise, dans ses dogmes, dans ses sectes, dans ses développements successifs depuis les premiers temps jusqu'à nos jours; 3° l'étudier dans la conscience chrétienne, analyser la vie, les croyances, les sentiments *du fidèle, s'interroger soi-même*; il aurait *fallu* mettre en œuvre ou l'exégèse critique, ou l'histoire des dogmes, ou la psychologie religieuse... Nous aurions eu alors une exposition du christianisme vraiment tirée de l'expérience et de la réalité, au lieu d'un christianisme trop souvent *conjectural.* »

Christianisme (LE RÈGNE SOCIAL DU), ouvrage de philosophie sociale, publié en 1853 par M. F. Huet. Ce livre, inspiré par des principes néocatholiques qui ne sont plus aujourd'hui ceux de l'auteur, a pour objet d'établir que l'union de ces deux grandes puissances généralement considérées comme irréconciliables, l'*Eglise* et la *Révolution*, est possible, naturelle, féconde, et ne rencontre d'autres obstacles que des préjugés et des malentendus; que radicalement opposé à la théocratie, à l'intolérance, à l'inquisition, l'Evangile ne reconnaît *point son expression* sociale dans le régime du moyen âge; qu'enfantée dans les douleurs, au sein de ce régime sanglant, la vraie société chrétienne n'a pris possession de la scène du monde qu'en 1789; que dans le nouveau dogme social *liberté, égalité, fraternité,* respire le génie primitif de l'Eglise; qu'en proscrivant la *Révolution*, en s'armant contre les conquêtes que le monde lui doit, l'*Eglise* renie le fruit de ses entrailles, restaure la société païenne, trahit Jésus-Christ dans les pauvres qui sont ses membres de prédilection; mais qu'en rejetant le christianisme et l'Eglise, en contractant avec le matérialisme et l'anarchie une alliance contre nature, le socialisme ne renie pas moins ses auteurs, qu'il délaisse la source où il doit éternellement s'abreuver et se condamne à d'inévitables défaites.

Le *Règne social du christianisme* est divisé en quatre livres; le premier traite de la société en général; le second, de la société spirituelle; le troisième, de la société matérielle; le quatrième, de la société politique.

Dans le premier livre, M. Huet développe d'une manière remarquable la théorie des droits naturels. Il nous montre dans le droit naturel de défense et de punition le principe de la société positive et des gouvernements. A l'idée de droit, dit-il, se lie naturellement celle d'inviolabilité. Le droit n'existe pas, s'il est permis de l'outrager impunément. Il renferme la faculté de repousser les atteintes *qu'on lui porte, et c'est ce qui fonde l'emploi* légitime de la force. Cette faculté de répression est un droit naturel incontestable puisqu'elle est inhérente à tous les autres. Le droit naturel de punir est le complément nécessaire du droit naturel de défense. *Il ne suffit* pas, en effet, que l'on soit autorisé à repousser un péril présent. Le voleur surpris sera-t-il simplement tenu à restitution? L'assassin en sera-t-il quitte pour ne pas réussir, ou un funeste succès l'exemptera-t-il désormais de toute peine? La raison et la conscience ne sauraient l'admettre; elles appellent ici une *réparation.* Voilà le droit de punir qui s'unit à la défense pour la compléter. Le droit de défense et de punition, comme tout autre droit, réside primitivement et ne peut résider que

dans les individus. Mais ces individus sont des êtres sociables, et comme tels ils sont tenus de l'exercer autant que possible en commun : de là la constitution de la *société positive* appelée encore *société politique* ou *Etat*, laquelle vient s'ajouter à la *société naturelle* ou exclusivement fondée sur la raison et les affections. La société politique, considérée d'une manière générale, peut être définie l'*organisation régulière et permanente de la force au service de la justice.* L'ensemble des pouvoirs par lesquels subsiste la société politique compose le *gouvernement.*

La liberté est le premier des droits naturels et politiques : à tous, elle sert d'initiation, et l'on ne s'explique que par l'entraînement des circonstances que, dans la *Déclaration de* 1793, elle ait été placée après l'égalité. L'amour de la liberté s'appelle *libéralisme.* Le libéralisme ne doit pas être confondu avec l'individualisme. La liberté n'a rien qui détache l'homme de ses semblables; elle favorise l'essor de la sociabilité comme des diverses facultés humaines. Parfaitement compatible avec les lois répressives qui assurent le respect de l'ordre social, la liberté exclut les mesures préventives qui, en soumettant les droits des citoyens à l'autorisation préalable, en font une concession de l'Etat et les nient comme droits naturels.

Le second droit naturel fondamental est l'égalité : c'est le droit inhérent à chaque homme d'être traité de la même manière que les autres hommes, dans les mêmes circonstances et lorsqu'il réunit les mêmes qualités personnelles. L'égalité sociale est essentiellemen *rationnelle* ou *proportionnelle;* non-seulement elle respecte la diversité d'aptitudes dont la nature a fait un élément d'harmonie, mais elle tient compte du mérite personnel en tout genre. Ce qu'elle exclut uniquement entre les membres de l'humanité, c'est l'idée d'une supériorité absolue, permanente, universelle, comme celle, par exemple, que l'homme, jusque dans la dégradation la plus profonde, ne cesse de conserver sur les animaux. Il faut repousser l'égalité *matérialiste* qui consiste à placer sur la même ligne la science et l'ignorance, le crime et la vertu, la raison et la folie, et qui, si elle pouvait se pratiquer, enfanterait le plus exorbitant comme le plus odieux des priviléges, puisque la paresse et l'incapacité obtiendraient la même récompense que la vertu, le travail, le talent.

Le troisième droit naturel fondamental est la fraternité : c'est le droit de se lier avec les autres hommes par des services et des bienfaits mutuels, le droit de les traiter en frères et d'en être traité de même. Envisagée comme droit, la fraternité présente une double face. C'est d'abord le droit de rendre service à autrui, le droit de bienfaisance; mais c'est aussi le droit de compter sur la bienfaisance des autres. Tout homme que frappe un malheur imprévu et non imputable à sa volonté a droit que les autres viennent à son secours. Les malheurs involontaires doivent être considérés comme tombant sur le corps entier de l'humanité, et partagés autant que possible entre tous ses membres. De là le *droit à l'assistance* chez l'infirme, l'enfant abandonné, l'orphelin, etc.; de là la *fraternité légale.* La fraternité, se joignant à la liberté et à l'égalité, complète l'ordre de justice et achève la société. Il n'est aucun droit particulier, spirituel ou matériel, qui ne vienne aboutir à ces droits générateurs. Ils découlent d'une source unique et sont unis si étroitement qu'il est impossible de les violer l'un sans l'autre. Qui porte la main sur un homme libre outrage en même temps un égal et un frère. Qui renverse l'égalité détruit du même coup la liberté et la fraternité; car le privilége de l'un restreint d'autant la liberté de l'autre, et chaque privilége introduit une espèce de schisme dans le grand corps de l'humanité. Enfin il est visible que si la fraternité est atteinte, la liberté et l'égalité ne sont plus entières. M. Huet s'élève tout à la fois et contre l'individualisme qui s'arrête à une liberté égoïste et sauvage, et contre le communisme qui, en supprimant toute distinction entre la fraternité légale et la fraternité purement morale, supprime l'égalité rationnelle et la liberté, et contre la théorie proudhonienne de l'égalité des salaires et des conditions fondée sur une prétendue équivalence des aptitudes et des fonctions que dément la plus vulgaire expérience. Il professe que le véritable socialisme n'exalte point la liberté aux dépens de l'égalité et de la fraternité, comme il n'assoit pas l'égalité et la fraternité sur les ruines de la liberté. Ce socialisme, qui réunit en une synthèse harmonieuse et féconde la liberté, l'égalité et la fraternité, est, selon notre auteur, en même temps que l'héritier fidèle de la Révolution, l'enfant légitime de l'Evangile et de l'Eglise, considérée dans son institution divine et dans ses dogmes immuables.

Dans le livre II, le livre III et le livre IV, M. Huet nous montre l'application aux diverses questions sociales des principes qu'il a posés dans le livre Ier. Nous ne le suivrons pas dans l'examen qu'il fait de ces questions. Les solutions qu'il en donne sont, en général, fortement motivées et témoignent d'une haute et ferme raison. Nous remarquons qu'il se prononce pour la séparation complète de l'Eglise, ou plutôt des Eglises, et de l'Etat; qu'il fait de l'abolition de la peine de mort une question, non de justice absolue, mais d'expérience et d'opportunité; qu'il place le fondement de la propriété dans un droit primitif naturel sur les choses, sur la terre, sur le patrimoine divin, droit que chaque homme apporte en venant au monde et qui est la condition du travail; qu'il pose dans l'enfant le droit à l'éducation; qu'il renferme la femme dans la vie privée, lui refuse les droits politiques, et condamne le divorce; qu'il fait résider le plaisir ou l'attrait du travail hors du travail lui-même, et voit une utopie dans l'idée fouriériste du *travail attrayant;* qu'il admet la légitimité du prêt à intérêt; qu'il juge nécessaire le maintien du système protecteur jusqu'à l'établissement de la fraternité universelle, et considère comme un régime d'anarchie industrielle le régime de libre échange réalisé en dehors des conditions d'égalité et de solidarité morale; qu'il limite les effets des successions, donations et testaments, de manière à empêcher la monopolisation des instruments naturels de travail et à garantir à tous l'exercice du droit naturel d'occupation; qu'il repousse la formule communiste de rémunération de travail : *à chacun selon ses besoins;* qu'il se montre partisan de l'impôt proportionnel, lequel n'altère pas le rapport de fortune entre les citoyens.

Une des thèses les plus originales de M. Huet est celle qu'il soutient relativement à ce qu'il appelle le *droit au patrimoine.* Le paupérisme lui paraissant lié au *divitisme*, c'est-à-dire à l'accumulation et à la concentration de la richesse entre un petit nombre de mains, il estime que le seul remède au premier est la limitation du second. Cette limitation du divitisme est légitime, parce qu'il y a dans l'accroissement spontané des fortunes un principe d'injustice et d'usurpation. Ce principe d'injustice, il faut le chercher, non, comme le veut Proudhon, dans la productivité du capital, mais dans le droit de succession, tel qu'il est organisé dans l'ordre social actuel. Notre droit successoral repose sur le droit de donation, de legs à perpétuité. Or le droit de donation et de legs à perpétuité est radicalement incompatible avec la gratuité et la communauté essentielles des instruments naturels de production, avec la distinction des biens patrimoniaux et des biens acquis par le travail. « Il est de la nature des biens patrimoniaux que quiconque en a reçu soit tenu d'en transmettre. A qui maintenant doivent revenir ces sortes de biens, à mesure qu'ils deviennent vacants par le décès des possesseurs? Certes, s'il n'existait dans le monde d'autres richesses que le patrimoine primitif ou divin, la question serait bientôt tranchée. Personne ne niera que tous les hommes ne dussent successivement en recevoir une part égale. Pour ces richesses, livrées au genre humain sans travail et avant tout travail, la nature humaine est incontestablement le premier, le seul titre d'occupation... Fruits personnels du travail et de l'épargne, les biens acquis diffèrent des autres par leur destination autant que par leur origine. Celui qui les a créés a droit de les consommer, et généralement c'est pour cela qu'il les crée. Mais, s'il peut les consommer lui-même, ne pourrait-il s'en dépouiller en faveur d'autrui? Le plus bel usage de la richesse lui serait-il interdit? A l'égard des biens acquis, on ne voit pas sur quel fondement on contesterait la faculté d'en disposer à titre gratuit par acte entre vifs ou testamentaire... Mais s'il convient, pour rendre la donation pratique et féconde, d'accorder à la volonté du donateur quelque effet au delà de la mort, faut-il de toute nécessité que cet effet soit perpétuel, et que, transportant aux donataires et légataires le droit de transmettre à leur tour, il empêche pour jamais les biens acquis de rentrer dans la communauté de la vie sociale, et finisse par réduire le droit naturel de propriété à un vain mot? Léguer à perpétuité! Quelle audace, quelle usurpation chez un être éphémère qui passe avec un droit de propriété éphémère et mortel comme lui! Peut-on lire ces mots sans être également frappé de la misère de l'homme et de son orgueil? Effroyable mainmorte de l'individualisme qui non-seulement ne permettrait jamais au patrimoine général de s'accroître, mais qui l'aurait bientôt englouti tout entier. Car dès que les produits du travail sont sujets à un monopole perpétuel, les biens primitifs et naturels qui en sont la base inestimable subissent le même sort. Terres, maisons, usines, machines, monnaie, tout sort pour jamais de la société; tout se transmet dans l'ombre, se concentre dans quelques mains privilégiées, et la grande masse des hommes est frappée d'excommunication. Alors vraiment l'univers est fermé aux pauvres, et Malthus fait retentir son sinistre cri de guerre contre les barbares qui menacent aux frontières. De si odieuses conséquences montrent la fausseté du principe... Quoi, n'est-ce pas assez que chacun ait droit de laisser à ses enfants, à ses parents, à ses amis, la totalité de ses biens acquis pour leur servir jusqu'à la fin de leur carrière? N'est-il pas temps alors que ces richesses retournent à la communauté et viennent prendre place parmi les biens patrimoniaux? »

Il faut distinguer, dans le livre que nous venons d'analyser, les principes libéraux, démocratiques et socialistes, et la source surnaturaliste et chrétienne à laquelle ces principes sont rapportés par l'auteur. On peut, tout en professant la plupart de ces principes, considérer comme une erreur l'idée qui a donné à l'ouvrage son titre. L'illusion de M. Huet est d'avoir voulu faire honneur à l'antique foi catholique de convictions politiques et sociales puisées dans la raison et la conscience du XIXe siècle. Nous devons ajouter que les représentants officiels du catholicisme ne lui ont pas permis de nourrir indéfiniment cette illusion.

Christianisme jugé par ses œuvres (LE), ou *De l'influence de la religion chrétienne sur le droit public européen*, par M. l'abbé Laviron. Cet ouvrage, qui a été couronné par l'archevêque de Paris au concours de la fête des écoles, le 2 décembre 1855, se divise en cinq livres qui traitent du droit public, de l'autorité, du droit de guerre, des institutions sociales, comprenant la famille, l'esclavage, la propriété, le prêt à intérêt, les successions, et enfin des institutions judiciaires. Sur chacun de ces points l'auteur examine l'état de la société chez les peuples anciens, et le compare avec l'état de la société chez les peuples modernes. Il constate dans les institutions sociales et la civilisation de ces derniers une immense supériorité qu'il attribue exclusivement à l'influence du christianisme et de l'Eglise catholique. Il nous montre la constitution de la société païenne fondée sur le mépris de tous les droits de l'homme et du citoyen. Cet oubli des lois de la nature se retrouve, dit-il, dans l'organisation de la famille, dans la hiérarchie sociale, et jusque dans les rapports, d'intérêt entre les citoyens; ainsi, la législation civile établie au profit de la force lui sacrifie impitoyablement tous les droits de la faiblesse. C'est d'après ce principe que, dans la famille, la femme, privée de toute espèce de protection, est réduite à une condition humiliante pour la dignité de la mère et de l'épouse, tandis que l'enfant dépend entièrement, corps et biens, de la volonté arbitraire et tyrannique de son père. Dans la société civile, le faible est toujours opprimé par le fort, et cette oppression pèse surtout sur la classe nombreuse des esclaves, indignement sacrifiée par une législation qui les fait descendre au niveau des êtres privés de raison; c'est surtout dans la personne de l'esclave que les droits les plus sacrés de la nature sont le plus outrageusement violés. Enfin, une autre tyrannie règne dans la société, la tyrannie de la propriété, dont le caractère essentiellement exclusif ne reconnaît de droits qu'à un petit nombre de privilégiés; et non-seulement l'immense majorité de la classe inférieure est en dehors de tout droit, mais encore la propriété exerce à son égard la plus dure des oppressions, par les exigences illimitées de l'usure qui la réduisent souvent à une extrême pauvreté; tel est l'état d'une société dont cependant on a vanté souvent la civilisation.

Examinant les institutions modernes, M. Laviron se plaît à faire ressortir le changement, le progrès dont elles témoignent. Ainsi, actuellement, la constitution de la famille est établie sur le respect de tous les droits légitimes; la dignité de la femme est reconnue par le rang qui lui est assigné dans la famille; compagne de son époux, elle exerce une légitime influence dans le sanctuaire domestique, tandis que l'enfance est entourée d'égards et d'attentions qui ont créé en sa faveur un droit nouveau, le droit de la faiblesse. D'un autre côté, la liberté civile est établie sur la plus large base; aujourd'hui, non-seulement l'esclavage a disparu de la société, mais de plus l'égalité de tous les hommes devant la loi, proclamée en principe et admise en fait, a réalisé le dogme chrétien qu'il ne doit pas plus y avoir acception de personnes devant la justice humaine que devant la justice divine; enfin le droit de propriété n'est plus seulement le privilége du petit nombre, mais il est accessible à toutes les classes de la société, comme aussi les exigences du capital, malgré certains reproches plus ou moins fondés, sont beaucoup moins exorbitants que dans la société romaine, par exemple.

Mais quelle cause assigner à ce progrès que l'on trouve dans les institutions modernes? Il n'y en a pas d'autre, selon notre auteur, que le christianisme. En vain, dit-il, voudrait-on la faire remonter à l'influence de la législation romaine qui sans doute a été incontestable, mais qui à elle seule est insuffisante pour expliquer un pareil progrès; car cette législation a régné dans le monde à une autre époque; elle a exercé une puissance illimitée; et cependant qu'a-t-elle produit? L'immoralité du siècle d'Auguste et les désordres des âges suivants répondent suffisamment à cette question. En vain voudrait-on voir dans la législation et dans les mœurs des peuples envahisseurs le germe de notre civilisation moderne; la distance qui sépare la grossièreté et l'ignorance des Germains du perfectionnement de l'époque actuelle est trop grande pour que cette explication soit acceptable; il faut donc assigner une autre cause aux réformes accomplies dans nos institutions sociales; cette cause, nous la découvrons dans l'influence légitime exercée par le christianisme aux différentes époques qui se sont succédé; c'est la religion chrétienne qui a réformé les mœurs et les institutions, et présidé aux transformations qui se sont accomplies dans la société. Dès les premiers jours de sa prédication, le christianisme a exercé sur la société une influence incontestable; ses enseignements ont réformé les mœurs; sa doctrine a pénétré dans les intelligences et sa morale dans les cœurs; et quand, après trois siècles de combats incessants, il a fini par triompher, ses évêques sont devenus des magistrats civils qui ont accepté avec confiance la tâche de travailler au perfectionnement des institutions; par leurs efforts intelligents, ils sont parvenus à mettre l'ancienne législation romaine en harmonie avec les principes de la religion qu'ils avaient pour mission de propager dans tout l'univers.

Le *Christianisme jugé par ses œuvres* se fait remarquer moins par l'originalité des vues que par un certain déploiement d'érudition. Malheureusement, le point de vue apologétique a dirigé et dominé cette érudition, ce qui ne permet pas de lui accorder un caractère vraiment scientifique. Il est certain que le christianisme catholique n'a pas été sans influence sur la civilisation moderne; mais qu'à cette influence il faille rapporter tout le bien, et ne rapporter que le bien, sans distinction des époques, et sans distinction des éléments divers et souvent contradictoires dont l'action s'est fait sentir sous le nom général de christianisme, c'est ce qu'il est impossible d'admettre. Il faut, par exemple, un parti pris bien violent pour soutenir, avec M. Laviron, que la tolérance religieuse est sortie de cette source.

Christianisme (ÉTUDES HISTORIQUES ET CRITIQUES SUR LES ORIGINES DU), par A. Stap. Cet ouvrage, publié en 1864, se compose des six études suivantes : 1o de l'autorité des traditions et des documents historiques de l'antiquité chrétienne; 2o l'apôtre Paul et les judéo-chrétiens; 3o les *Actes des Apôtres;* 4o Clément de Rome; 5o l'Evangile johannique; 6o d'une contradiction historique entre les Evangiles et Josèphe à propos d'une généalogie des Hérodes.

Dans sa première étude, M. Stap nous fait un tableau très-intéressant de la crédulité naïve et l'on peut dire illimitée qui régnait au temps de la primitive Eglise. L'esprit critique n'était pas né encore; l'humanité n'avait soif que de croyance. C'était l'époque du syncrétisme religieux, des mystères, des fables naïves ou merveilleuses, des miracles, des possessions démoniaques, de la sorcellerie, des enchantements de tout genre. « Le vieux paganisme divinisait ses empereurs, habillait ses philosophes de la robe des magiciens, personnifiait chacune de ses pensées sous la figure de héros ou de démons, donnait enfin à toute chose une forme, un nom, une histoire. Comment la jeune génération chrétienne, plus neuve, plus ardente, plus crédule encore, se fût-elle soustraite à cette influence, à ce besoin universel? » Elle fut loin de s'y soustraire : de là les nombreux miracles de cette époque. Les uns chassent les démons, les autres connaissent et prédisent l'avenir, d'autres guérissent les malades en leur imposant les mains, d'autres ressuscitent les morts. Celui-ci change l'eau en huile pour fournir aux lampes des sanctuaires; celui-là est désigné évêque par une colombe, figure du Saint-Esprit, qui descend sur sa tête. Les cadavres croisent les mains en s'unissant à la prière funèbre du prêtre, ou se déplacent au fond de leur tombe pour recevoir celui qui les rejoint. Rien n'étonne la pensée altérée de prodiges. Il est impossible d'accorder la moindre autorité aux documents sortis d'un tel milieu intellectuel. Les seuls critères historiques des Pères sont la foi et l'édification : entre l'histoire et la poésie, il n'est pas chez eux de délimitation exacte. Une quantité énorme d'écrits pseudépigraphiques sont lancés sans scrupule sous le nom et l'autorité de tel ou tel personnage biblique et accueillis aussitôt avec une confiance incroyable. Si la sincérité des premiers écrivains ecclésiastiques ne peut être mise en doute, au moins leur bonne foi touche-t-elle aux dernières limites de la naïveté. Le respect de la vérité historique et le scrupule littéraire leur font presque totalement défaut. Sous l'empire du préjugé dogmatique, la fraude perd son caractère odieux, ou plutôt elle devient, pour ainsi dire, involontaire, et ne tarde pas à revêtir, aux yeux mêmes de son auteur, l'aspect de la vérité. De cet examen des traditions et des documents des temps apostoliques, M. Stap tire cette conclusion, à nos yeux parfaitement légitime, qu'en scrutant les origines du christianisme, la critique la plus radicale n'outrepasse pas ses droits; et que les premiers temps de l'Eglise, comme l'antiquité en général, demeureront toujours un mystère pour celui qui ne se sera pas pénétré d'abord de l'empire illimité qu'y exercèrent le mythe et la légende.

La seconde étude est consacrée aux luttes du paulinisme et du judéo-christianisme. Le christianisme primitif ne fut, dit M. Stap, pour les continuateurs immédiats du Maître, qu'un judaïsme arrivé à son parfait épanouissement par l'avénement du Messie. C'était comme une secte nouvelle au sein de l'ancienne théocratie juive, une réunion de véritables Israélites s'accordant à reconnaître que Jésus, mis à mort et ressuscité, était le Christ qui, dans un bref délai, devait revenir prendre possession du trône de David et accomplir toutes les prophéties. A suivre cette voie tracée par les premiers disciples de Jésus, à s'enchaîner à la tradition mosaïque, le christianisme fût demeuré par essence une religion nationale et n'eût pu répondre ainsi d'une manière suffisante au besoin d'émancipation religieuse qui agitait le monde. Fatigué du joug moral de la cité, et déjà tout imprégné du cosmopolitisme stoïcien, le monde n'était rien moins que disposé à s'incliner devant les préroga-

tives imaginaires d'un peuple aussi généralement méprisé qu'il se croyait supérieur aux autres : ce n'était point pour se constituer tributaire du temple de Jérusalem que l'esprit humain voulait s'affranchir du panthéon de Rome. Pour être à la hauteur de sa tâche, le christianisme devait rompre les liens qui l'attachaient encore à la religion mère et au lieu de sa naissance, se dégager de tout ce qui pouvait mettre obstacle à son expansion, et affirmer hautement son originalité et son universalité. Un homme se rencontra qui lui imprima cette direction révolutionnaire, Paul, l'Apôtre des gentils. M. Stap nous met sous les yeux, rétablie par la critique moderne, l'histoire de l'apostolat de Paul, et de la vive opposition qu'il rencontra dans les préjugés conservateurs et traditionnalistes des apôtres judéo-chrétiens, Pierre, Jacques, etc.

La troisième étude nous montre, dans les *Actes des Apôtres*, le produit d'un mouvement qui tendait à opérer un rapprochement entre les deux principales branches du christianisme et à faire admettre par les judéo-chrétiens l'autorité de l'Apôtre des gentils et le principe universaliste de sa doctrine. Paul s'y trouve constamment rapproché des apôtres des Juifs dans l'intérêt de l'union et de la concorde, mais au détriment de son individualité et de sa grandeur; la circoncision est abandonnée, ce qui était de la part des judéo-chrétiens une faible concession, à cause du nombre sans cesse croissant des gentils qui pénétraient dans l'Eglise; mais l'observance des préceptes dits noachiques est maintenue en dépit du principe paulinien de la justification par la foi. En un mot, le paulinisme y perd son caractère radical, individualiste, et, si l'on peut ainsi dire, protestant; il devient docile et accepte la source de tout légalisme, l'autorité d'un prétendu concile réuni à Jérusalem. Pour parvenir à ses fins, l'auteur des *Actes* a employé, selon M. Stap, tous les moyens que lui suggéraient ses vues conciliatrices, même ceux qui nous sembleraient aujourd'hui les moins légitimes; mais, écrivant à une époque où la fraude littéraire ne soulevait aucun scrupule et où le récit historique ne servait guère que de cadre à la prédication ou à la défense d'une idée, il faisait, dans des intentions qu'il croyait justes et saintes, ce qui se pratiquait autour de lui au sein de toutes les écoles et de toutes les religions.

Nous ne dirons rien de la quatrième et de la sixième étude, et nous terminerons par la cinquième, qui traite du quatrième Evangile. Les Evangiles de Marc, de Matthieu et de Luc, malgré des incompatibilités partielles, s'accordent assez dans les grandes lignes, pour qu'il soit possible jusqu'à un certain point de les rassembler en un même tableau et de les embrasser d'un coup d'œil : de là le nom de *synoptiques*. L'Evangile de Jean se refuse, par contre, à tout rapprochement de ce genre : il marche seul et s'écarte des trois autres autant sous le rapport du cadre et des détails historiques que sous celui de la doctrine. De l'examen de l'Evangile johannique, M. Stap conclut qu'il est impossible de l'attribuer soit à un témoin oculaire des événements de la vie de Jésus, soit à un écrivain qui aurait tenu ses renseignements de première main, par exemple de l'apôtre Jean. « En somme, dit-il, l'auteur s'est montré à nous comme un penseur distingué, mais un narrateur peu habile, comme un théologien capable de s'élever aux idées les plus hautes, mais impuissant à leur donner un corps, à les animer. Les personnages qu'il met en scène, toujours les mêmes sous différents noms, agissent et parlent à l'encontre de toutes les règles connues; ils vont, viennent, se substituent les uns aux autres, sans qu'on sache ni pourquoi, ni comment, ni ce qu'ils deviennent; leurs conversations ne présentent qu'un tissu de malentendus, de méprises, de questions singulières, de réponses maladroites, d'objections inopportunes. Ce Nicodème, cette Samaritaine, ces pharisiens, ces Juifs, ces Hellènes qui passent tour à tour devant nous, constituent non des individus, mais des types; Jésus lui-même ne vit point, c'est un symbole. » M. Stap ajoute que l'*Apocalypse* et le quatrième Evangile ne sauraient être attribués au même auteur, ni appartenir à la même époque. Ces deux écrits forment en quelque sorte les deux pôles opposés de la première littérature chrétienne : autre y est l'esprit général, autre la pensée. L'*Apocalypse* est judéo-chrétienne; l'Evangile dépasse, par son caractère antijudaïque, le paulinisme le plus radical. Si l'apôtre Jean est l'auteur de l'*Apocalypse*, et il n'y a aucune raison suffisante pour la lui contester, il ne l'est point de l'Evangile qui porte son nom. A quelle époque le quatrième Evangile a-t-il été composé? M. Stap estime que les rapports de cet Evangile avec le mouvement gnostique permettent d'en fixer approximativement la date à la fin de la première moitié du IIe siècle. Il fait remarquer que ce n'est pas le gnosticisme qui relève du quatrième Evangile, mais le quatrième Evangile qui reflète les spéculations gnostiques, qui suit le gnosticisme sur le terrain de la philosophie religieuse. « On le reconnaît particulièrement, dit-il, à la manière dont la gnose et le quatrième Evangile emploient les termes qui leur sont communs, tels que *Logos*, *Monogenès*, *Zoé*, *Phôs*, *Alêthéia*, *Charis*, etc. Toutes ces expressions, dont la gnose se sert pour désigner une série régulière de personnages essentiels et symboliques, sont rassemblées par l'évangéliste et rattachées, d'une façon qui n'est peut-être pas toujours également heureuse, à Jésus-Christ, dans l'intention évidente d'établir qu'il est le seul éon véritable, qu'il réunit en lui toutes les puissances salutaires faussement attribuées à d'autres, qu'il constitue enfin le parfait plérôme du Dieu suprême. Il y a là sensiblement à la fois une protestation implicite contre des doctrines jugées dangereuses, et une tentative de se les approprier dans les limites du possible et de l'utile. »

Christianisme (ESSENCE DU), par L. Feuerbach. Cet ouvrage, publié en 1841, traduit de l'allemand en français par M. Joseph Roy en 1864, a pour objet d'établir que le contenu de la religion n'est pas autre chose que l'homme; que le secret de la théologie est dans l'anthropologie, le mystère de l'être divin tout entier dans l'être humain. La religion, dit Feuerbach, est la conscience que l'homme a de lui-même en se considérant comme *un autre*. Le progrès historique des religions consiste en ce que les dernières regardent comme subjectif et humain ce que les premières contemplaient comme objectif et adoraient comme divin. Les premières religions sont idolâtries pour celles qui viennent après elles; celles-ci reconnaissent que primitivement l'homme a adoré son propre être sans le savoir. Chaque religion particulière qui accuse ses sœurs aînées d'idolâtrie croit faire exception à cette règle, et cela nécessairement, car, dans le cas contraire, elle ne serait plus religion. Parce qu'elle a un autre objet, une autre doctrine qu'elles, doctrine plus élevée et plus pure, elle se figure être au-dessus des lois nécessaires et éternelles qui fondent l'essence de toute religion; elle considère son objet comme surhumain. Mais ce jugement qu'elle porte sur ses devancières et qu'elle ne peut songer sans se suicider à s'appliquer à elle-même, la philosophie le généralise, et, saisissant dans sa source *l'illusion théologique*, vient nous apprendre que Dieu est la révélation de l'homme intérieur et ne fait qu'exprimer son essence. Cette théorie des religions se trouve poétiquement résumée dans le passage suivant des *Contradictions économiques* de Proudhon : « Lorsque Milton représente la première femme se mirant dans une fontaine et tendant avec amour les bras vers sa propre image comme pour l'embrasser, il peint trait pour trait le genre humain. Ce Dieu que tu adores, ô homme! ce Dieu que tu as fait bon, juste, tout-puissant, tout sage, immortel et saint, c'est toi-même; cet idéal des perfections est ton image épurée, un miroir ardent de ta conscience. »

Passant en revue les mystères du christianisme, Feuerbach en montre le caractère et le sens anthropologique. Ainsi l'incarnation n'est que l'apparition sensible, visible, palpable de la nature humaine de Dieu. « L'amour de Dieu pour l'homme est la preuve la plus claire, la plus irréfutable que l'homme dans la religion se contemple comme un divin objet, comme un but divin, et que ses rapports avec Dieu ne sont que des rapports avec lui-même. Dieu, l'être suprême, sans besoins et sans désirs, s'humilie et s'abaisse pour moi; pour lui, j'ai de la valeur et par là se révèle à mon intelligence l'importance divine de mon être. Rien ne peut, en effet, exprimer d'une manière plus sublime la valeur de l'homme que la vue d'un Dieu devenu homme lui-même, que la certitude que l'homme est l'objet, le but final de l'être divin. L'amour de Dieu me rend aimant; l'amour de Dieu pour l'homme est le fondement de l'amour de l'homme pour Dieu. Qu'aimé-je donc en Dieu, si ce n'est son amour pour l'homme? Mais si j'aime et adore l'amour avec lequel Dieu aime l'homme, n'est-ce pas en réalité l'homme que j'aime; mon amour de Dieu n'est-il pas, quoique indirectement, mon amour de l'homme? Ce que j'aime est mon cœur, mon contenu, mon être; en perdant l'objet aimé, nous perdons tout désir de vivre. L'homme est par conséquent le contenu, le cœur même de Dieu; son bonheur est pour Dieu l'affaire la plus importante. L'amour de Dieu, pour nous fondement et centre de la religion, n'est en réalité que notre amour de nous-mêmes, et cette proposition : *Dieu aime l'homme*, est un orientalisme qui, traduit en français, exprime simplement ceci : *L'amour de l'homme, est ce qu'il y a de plus grand et de plus sublime.* »

La Passion du Christ représente la souffrance de l'innocent, la souffrance pour le salut des autres, la souffrance de l'amour et du dévouement. C'est du cœur, du penchant divin de la bienfaisance qui veut rendre heureux tous les êtres sans exception, penchant qui conduit à vivre et à mourir pour les hommes, qu'est sorti le mystère de la rédemption. « Retournons les oracles de la religion, regardons-les comme des contre-vérités, changeons l'attribut en sujet et le sujet en attribut, et nous aurons le vrai. *Dieu souffre pour les autres, pour l'humanité.* Souffrir ici est l'attribut, Traduisons cela en français, et voici le sens que nous trouverons : *Souffrir pour les autres est une action divine; quiconque vit et meurt pour autrui agit divinement, est pour l'homme un Dieu...* Le mystère de la Passion n'est que le mystère de la sensibilité. Cette proposition : *Dieu est un être sensible*, n'est que l'expression religieuse de cette autre : *La sensibilité est d'une nature divine.* »

La Trinité exprime le besoin essentiel de la vie à deux, de la communauté, de la conscience réelle et complète, de l'autre *moi*. Le Dieu du christianisme, être suprême du cœur, ne peut être solitaire. Aussi le cœur place-t-il dans cette silencieuse solitude de l'être divin, un autre être différent de Dieu par la personnalité, un avec lui par sa nature. « *La vie avec d'autres est seule une vie véritable, une vie satisfaite en soi, une vie divine.* Cette simple pensée, cette vérité naturelle, innée dans l'homme, fait tout le mystère de la Trinité. Mais la religion exprime cette vérité d'une manière indirecte, contradictoire, comme elle exprime toutes les autres; elle fait du général le particulier, du sujet l'attribut, et elle dit : *Dieu est une vie en commun, une manière d'être toute d'amour et d'amitié.* »

La prière est la séparation de l'homme en deux êtres, la conversation de l'homme avec lui-même, avec son propre cœur. L'homme qui prie, c'est le cœur qui désire; Dieu qui exauce, c'est le cœur qui, servi par l'imagination, écarte, nie, supprime tout ce qui est en contradition avec ses désirs. « L'homme qui ne peut chasser de son esprit l'idée du monde, l'idée que toutes choses s'enchaînent les unes aux autres, que tout effet a une cause naturelle, qu'un désir ne peut être satisfait que lorsqu'on en a fait un but, et qu'on s'est servi des moyens nécessaires pour l'atteindre, un tel homme ne prie pas, il se contente de travailler, il transforme ses vœux réalisables en buts d'activité pratique, et ceux qui ne peuvent être réalisés, il les prend pour ce qu'ils sont, pour des fantaisies d'une imagination facile à émouvoir. En un mot, il impose des bornes à son être par l'idée du monde dont il se sait un simple membre, et à ses désirs par l'idée de la nécessité. L'homme qui prie, au contraire, chasse de sa pensée l'idée de l'univers, et en même temps celle de médiation, de dépendance, de nécessité inflexible; il fait de ses vœux l'objet de l'être absolu et tout-puissant, c'est-à-dire il affirme leur infinité et leur valeur absolues. Dieu est le *oui* du cœur de l'homme; la prière est la foi du cœur à l'identité de l'idéal et du réel, du subjectif et de l'objectif; la certitude que la puissance du cœur est plus grande que la puissance de la nature, que les besoins du cœur sont une impérieuse nécessité, le destin *même* du monde. Dans la prière, l'homme n'a affaire qu'à lui-même, qu'à ses propres sentiments; en elle, il oublie qu'il y a des limites, des obstacles à ses désirs, et dans cet oubli il est heureux. »

Christianisme (EXAMEN DU), par Miron. Cet ouvrage, publié à Bruxelles en 1865, est divisé en quatorze chapitres dont voici les titres : I. De la nécessité de l'examen en matière de religion et des voies d'examen. — II. Des miracles. — III. Des révélations divines, et particulièrement des livres inspirés. — IV. Du Pentateuque. — V. De quelques imperfections de la Bible. — VI. Des prophéties. — VII. De l'authenticité des Evangiles. — VIII. De la valeur historique du Nouveau Testament. — IX. Du christianisme suivant Jésus-Christ. — X. De l'établissement du christianisme. — XI. Du dogme. — XII. De la morale. — XIII. Du culte. — XIV. Défaut d'originalité du christianisme.

L'auteur commence par poser la nécessité de l'examen rationnel en matière de religion. Vainement invoque-t-on le besoin d'une autorité chargée de décider infailliblement afin d'épargner aux hommes une recherche dont la plupart sont manifestement incapables, une autorité n'est légitime qu'autant qu'elle a justifié de ses droits au commandement; nul ne peut se faire un titre de ses prétentions; chaque pontife, chaque docteur revendique pour lui l'autorité; comme ils ne peuvent tous avoir raison, il y a nécessité de scruter l'origine de chaque Eglise, de vérifier si elle a reçu de Dieu le privilége prodigieux de parler en son nom et de diriger l'humanité. Cette vérification nous conduit donc à l'examen qui, en définive, est la seule voie pour trouver la vérité. M. Miron discute les divers moyens par lesquels on prétend que s'est manifestée la divinité, miracles, apparitions, prophéties, livres inspirés; il fait voir l'impossibilité d'y trouver la certitude d'une communication divine. Examinant spécialement les titres du christianisme, il prouve que le Pentateuque, le plus ancien de ces livres, n'est pas de Moïse, auquel on l'attribue, et qu'il ne mérite aucune confiance sous le rapport historique; que la Bible, présentée comme l'œuvre de Dieu, est remplie d'erreurs, ce qui repousse invinciblement la supposition d'une origine divine; que beaucoup des prophéties qui y sont contenues ont été démenties par les faits; que celles sur lesquelles on s'est le plus appuyé sont vagues, équivoques, obscures, et ne peuvent s'appliquer à Jésus-Christ; que la conformité qu'on a prétendu trouver entre sa vie et les Ecritures juives n'est due qu'au système illogique consistant à prendre arbitrairement dans un passage quelques mots isolés du reste, à donner à volonté aux textes le sens littéral ou le sens allégorique, suivant le besoin de la cause. Il conclut que rien n'autorise à attribuer aux écrivains juifs la prévision de l'avenir ni aucune faculté supérieure à la nature humaine; que non-seulement on n'est pas obligé de reconnaître dans leurs œuvres une coopération miraculeuse de la divinité, mais que la faiblesse humaine s'y trahit misérablement à chaque pas.

Passant de l'Ancien au Nouveau Testament, M. Miron fait voir que l'authenticité des Evangiles ne peut être prouvée; que même les motifs les plus graves autorisent à la rejeter; que ces écrits, n'ayant pas d'origine certaine, sont sans autorité et ne peuvent établir la réalité des faits qui y sont rapportés; que, quand même on y reconnaîtrait les témoignages des évangélistes, leurs innombrables contradictions leur enlèvent tout titre à notre confiance; que leur parole est loin de suffire pour nous faire accepter des faits d'une invraisemblance choquante, démentis implicitement par le silence des auteurs contemporains, qui n'auraient pas manqué de connaître ces faits, s'ils eussent eu lieu, et les auraient certainement mentionnés, s'ils les eussent connus; enfin que, l'authenticité des Evangiles et la sincérité des évangélistes fussent-elles indubitables, nous n'aurions aucune garantie que les deux disciples, qui longtemps après la mort de Jésus ont entrepris, dit-on, de reproduire ses discours, l'ont fait de manière à ne commettre aucune altération; en un mot que nous n'avons aucune certitude de posséder, dans toute sa pureté, la doctrine de Jésus.

Si nous jugeons de cette doctrine par les Evangiles, nous ne tardons pas à voir, dit M. Miron, qu'elle manque d'originalité; que Jésus n'avait pas de système; qu'il a tour à tour accepté et rejeté le mosaïsme, accepté et repoussé l'accession des gentils à son école; qu'il n'a rien ajouté aux doctrines connues de son temps, n'a formulé aucun dogme, n'a donné à ses disciples aucun moyen de se constituer après lui en Eglise distincte; qu'on ne trouve dans ses discours rien de ce qui compose le christianisme actuel, rien surtout qui justifie l'autorité que s'arrogent les diverses Eglises qui prennent son nom. Entre Jésus-Christ et le christianisme, il n'y a rien de commun. Jésus-Christ ne peut prétendre au titre de révélateur, puisqu'il n'a rien révélé et que sa mission s'est bornée à des sermons sur des points de morale aussi anciens que le monde. Le christianisme s'est formé successivement par les travaux d'hommes qui se rattachaient à l'enseignement de Jésus-Christ, et qui ont élaboré en son nom un système dont il n'avait pas même jeté les premiers fondements, système qui, dans beaucoup de ses parties, est même en contradiction manifeste avec ses idées. En créant ce nouvel édifice, on a emprunté à tous les systèmes et surtout à ceux qu'on avait le plus combattus; on s'est enrichi des dépouilles des vaincus; les chrétiens, après avoir flétri, anathématisé, bafoué les diverses parties des religions païennes, les ont toutes adoptées, et, par un prodige d'inconséquence, ils ont continué à condamner chez les autres ce qu'ils glorifiaient chez eux-mêmes; le même dogme est erroné, odieux, diabolique chez les non-chrétiens, pendant qu'il est vrai, admirable, moral, divin chez les chrétiens; le même rite est superstitieux, abominable chez les uns, sublime, salutaire chez les autres. Formé de toutes ces pièces de rapport, le christianisme ne peut invoquer le patronage de l'homme dont il porte le nom, ne peut justifier d'aucune manière sa prétention à exercer une autorité divine; aucun motif raisonnable ne peut nous porter à nous humilier devant l'Eglise catholique ou devant aucune secte chrétienne, à faire d'elle l'arbitre de notre foi et de notre conduite. Examiné en lui-même, le christianisme ne satisfait pas plus la conscience par sa morale, que la raison par son dogme; il n'a rien à reprocher aux religions les plus extravagantes qui aient égaré la pauvre humanité.

L'*Examen du christianisme* de M. Miron est, comme on le voit, une œuvre de polémique antichrétienne qui rappelle et continue le XVIIIe siècle. Sans méconnaître l'importance de tels ouvrages aux époques de réaction cléricale, nous croyons que l'étude du christianisme demande, pour être vraiment philosophique, des préoccupations moins négatives.

Christianisme (ORIGINES DU), tome II, intitulé spécialement les *Apôtres*, par Ernest Renan (Paris, 1866, 1 vol. in-8°). Si cet ouvrage avait été publié à l'époque où nous avons imprimé le premier tome de ce dictionnaire, nous en aurions rendu compte à la place que lui assignait son titre spécial, comme nous le ferons au mot JÉSUS (vie de) pour le livre si fameux qui ouvrait la série dont l'auteur nous donne aujourd'hui le second terme. C'est pour réparer une omission qu'il nous était impossible de ne pas faire que nous nous servons ici d'un titre général qui ne caractérise l'ouvrage que d'une manière vague et imparfaite. Le tome Ier du grand ouvrage de M. Renan finit au 4 avril de l'an 33; celui-ci va jusqu'à l'an 45 de notre ère. Les premiers chapitres sont encore une sorte de continuation de la *Vie de Jésus*. L'auteur avance pour ainsi dire pas à pas. « Après les mois de joyeuse ivresse, dit-il, où le grand fondateur posa les bases d'un ordre nouveau pour l'humanité, ces années-ci furent les plus décisives dans l'histoire du monde. C'est encore Jésus qui, par le feu sacré dont il a déposé l'étincelle au cœur de quelques amis, crée des institutions de la plus haute originalité, remue, transforme les âmes, imprime à tout son cachet divin. » Cela explique l'insistance avec laquelle M. Renan fouille jusqu'aux moindres événements de cette époque d'incubation, et sait, en effet, en faire sortir des

choses merveilleuses. Ces événements ne sont d'abord pas si petits qu'ils paraissent au premier coup d'œil. C'est pendant cette courte période que les fidèles sortent de Jérusalem pour aller s'établir à Antioche, dont ils font la seconde capitale du mouvement chrétien. C'est à Antioche que le christianisme divorce avec le judaïsme et reçoit un nom; c'est là aussi que naît l'idée féconde pour lui des missions lointaines; c'est encore de là que partent Paul, Barnabé, et Jean-Marc, pour accomplir le projet conçu. Le volume de M. Renan s'arrête au moment où commencent les prédications de saint Paul. L'auteur l'a intitulé : les *Apôtres*, parce qu'il retrace l'histoire des quelques années durant lesquelles la petite famille des disciples de Jésus-Christ agit de concert, est groupée autour d'un point unique, Jérusalem.

Dans une introduction étendue, M. Renan, après avoir discuté les monuments sur lesquels il s'appuie, a senti le besoin de s'expliquer à propos de certaines animosités que lui a valu le tome Ier de ses *Origines du christianisme*. On vit heureusement dans un siècle où les mœurs sont douces. Au XVIe siècle, Luther et Calvin ont fait Loyola et Philippe II. Aujourd'hui, l'apaisement des passions religieuses empêche les esprits de s'aigrir à ce point. On l'a excommunié un peu à Rome; il n'en est pas surpris : « Consolons-nous, dit-il, en songeant à cette Eglise invisible qui renferme les saints excommuniés, les meilleures âmes de chaque siècle. Les bannis d'une Eglise en sont toujours l'élite; ils devancent le temps; l'hérétique d'aujourd'hui est l'orthodoxe de l'avenir. Qu'est-ce, d'ailleurs, que l'excommunication des hommes? Le Père céleste n'excommunie que les esprits secs et les cœurs étroits. » Il réclame à juste titre la liberté de penser, sans se croire cependant moins bon chrétien qu'un autre, au contraire. Il est loin d'estimer que l'absence de préjugés soit un progrès; car, suivant lui, un homme sans préjugé d'aucune sorte serait tout à fait impuissant. Donc, dit-il, « jouissons de la liberté des fils de Dieu, mais prenons garde d'être complices de la diminution de vertu qui menacerait nos sociétés si le christianisme venait à s'affaiblir. Que serions-nous sans lui?... Comment n'être pas effrayé de la sécheresse de cœur et de la petitesse qui envahissent le monde. Notre dissidence avec les personnes qui croient aux religions positives est après tout uniquement scientifique; par le cœur, nous sommes avec elles; nous n'avons qu'un ennemi, et c'est aussi le leur : je veux dire le matérialisme vulgaire, la bassesse de l'homme intéressé. »

Il faut que tout le monde apprenne à vivre comme il l'entend, et à laisser vivre son voisin de même. Les contrastes sont nécessaires, surtout dans la société, où ils se font contrepoids. L'art n'est pas mauvais en lui-même. Néanmoins « l'intérêt de l'art porté aux plus grandes délicatesses, mais sans honnêteté, fit de l'Italie de la Renaissance un coupe-gorge, un mauvais lieu. L'ennui, la sottise, la médiocrité, sont la punition de certains pays protestants où, sous prétexte de bon sens et d'esprit chrétien, on a supprimé l'art et réduit la science à quelque chose de mesqnin. Lucrèce et sainte Thérèse, Aristophane et Socrate, Voltaire et François d'Assise, Raphaël et Vincent de Paul, ont également raison d'être, et l'humanité serait moindre si un seul des éléments qui la composent lui manquait. »

Le corps même de l'ouvrage se compose de dix-neuf chapitres, dont les titres feront apprécier l'importance : Formation des croyances relatives à la résurrection de Jésus-Christ; les apparitions de Jérusalem. — Départ des disciples de Jérusalem; seconde vie galiléenne de Jésus. — Retour à Jérusalem; fin des apparitions. — Descente de l'Esprit saint; phénomènes extatiques et prophétiques. — Première Eglise de Jérusalem; elle est toute cénobitique. — Conversion de Juifs hellénistes et de prosélytes. — L'Eglise considérée comme une association de pauvres; institution du diaconat; les diaconesses et les veuves. — Première persécution; mort d'Etienne; destruction de la première Eglise de Jérusalem. — Premières missions; le diacre Philippe. — Conversion de saint Paul. — Paix et développement intérieur de l'Eglise de Judée. — Fondation de l'Eglise d'Antioche. — Idée d'un apostolat des gentils; saint Barnabé. — Persécution d'Hérode-Agrippa Ier. — Mouvements parallèles au christianisme ou imités du christianisme; Simon de Gitton. — Marche générale des missions chrétiennes. — Etat du monde vers le milieu du Ier siècle. — Législation religieuse de ce temps. — Avenir des missions.

Dans la *Vie de Jésus*, M. Renan avait déjà rendu compte de l'état général du monde au moment de la venue du Messie. Il en avait surtout parlé au point de vue intellectuel, c'est-à-dire des idées et des langues. Le jour où le christianisme sort de Judée pour entrer en lutte directe avec l'empire romain, l'auteur juge à propos de revenir sur l'état politique et moral de la société antique, car c'est bien à la société politique et aux mœurs de cette société que les doctrines évangéliques vont s'attaquer. La société n'était pas belle. Il restait trois choses debout, Rome, César et les légions romaines. Ces trois choses dévoraient la terre et avilissaient le genre humain. « L'aristocratie romaine, qui avait conquis le monde et qui en somme resta seule aux affaires sous les césars, se livrait à la saturnale de crimes la plus effrénée dont le monde se souvienne. César et Auguste, en établissant le principat, avaient vu avec une parfaite justesse les besoins de leur temps. Le monde était si bas sous le rapport politique, qu'aucun autre gouvernement n'était plus possible. Depuis que Rome avait conquis des provinces sans nombre, l'ancienne constitution fondée sur le privilége des familles patriciennes, espèces de *tories* obstinés et malveillants, ne pouvait subsister; mais Auguste avait manqué à tous les devoirs du vrai politique en laissant l'avenir au hasard. Sans hérédité régulière, sans règle fixe d'adoption, sans loi d'élection, sans limites constitutionnelles, le césarisme était comme un poids colossal sur le pont d'un navire sans lest. Les plus terribles secousses étaient inévitables. Trois fois en un siècle, sous Caligula, sous Néron et sous Domitien, le plus grand pouvoir qui ait jamais existé tomba entre les mains d'hommes exécrables ou extravagants. De là des horreurs qui ont été à peine dépassées par les monstres des dynasties mongoles... Rome devint une école d'immoralité et de cruauté. »

Ce n'est pas que les vieilles mœurs fussent entièrement détruites. Elles vivaient toujours dans les classes intermédiaires, qui, de tout temps, ont été les classes honnêtes de la société. On dit que si leurs vices sont rares et leurs vertus communes, cela tient surtout à leur médiocrité, au peu d'intensité de leurs passions. Soit. Mais, à Rome comme ailleurs, la corruption était le privilége de l'aristocratie et de la populace. M. Renan, cherchant un terme de comparaison entre la société romaine sous les premiers césars et une société moderne, ne rencontre que le XVIIIe siècle. Il y avait des sages, dit-il : les portions ignobles de l'humanité prenaient par moments le dessus, comme dans les temps modernes, mais cela durait peu. Le fond de la population était sain, lui. Les provinces se ressentaient assez peu des révolutions périodiques qui éclataient dans la capitale. Partout, la vie municipale et le travail maintenaient une honnêteté relative supérieure à ce qui avait existé avant l'établissement de l'empire. Enfin la liberté de penser et la liberté commerciale avaient inauguré un régime inouï jusque-là. M. Renan insiste sur le fait nouveau de la liberté de penser. Elle n'avait existé nulle part avant l'empire romain. « Athènes, dit l'auteur, avait bel et bien l'inquisition. L'inquisiteur, c'était l'archonte-roi; le saint office, c'était le Portique royal, où ressortissaient les accusations d'*impiété*. Les accusations de cette sorte étaient fort nombreuses; c'est le genre de causes qu'on trouve le plus fréquemment dans les orateurs attiques. Non-seulement les délits philosophiques, tels que nier Dieu ou la Providence, mais les atteintes les plus légères aux cultes municipaux, la prédication de religions étrangères, les infractions les plus puériles à la scrupuleuse législation des mystères, étaient des crimes entraînant la mort. Les dieux, qu'Aristophane bafouait sur la scène, tuaient quelquefois. Ils tuèrent Socrate et faillirent tuer Alcibiade. »

L'immensité de l'empire et la variété des cultes professés dans son sein émancipèrent en réalité la pensée. Quand on poursuit un philosophe sous les empereurs, c'est qu'il s'est occupé de politique. Sous le gouvernement des pharisiens, le christianisme eût été étouffé dès sa naissance; il l'aurait été également par les républiques grecques, si elles avaient encore existé. Un nouveau sentiment, celui de l'humanité, issu des écoles stoïciennes, commençait à poindre : on rêvait d'un état social inconnu, mais qu'on pressentait. Dans ce monde-là, il n'y aurait plus d'esclaves; déjà Sénèque mangeait avec les siens.

Les récits antiques et surtout chrétiens nous trompent à cet égard. Les écrivains ordinaires ne parlent que d'une fraction du monde social, de celle des viveurs; les autres décrivent une société qu'ils veulent détruire. Certes, les spectacles, qu'on invoque souvent, étaient souillés par l'orgie. « Il est remarquable, dit M. Renan, que même aujourd'hui, dans plusieurs villes d'Asie Mineure, les restes des théâtres anciens servent d'asile à la prostitution, ce qui servirait à prouver qu'autrefois ils n'étaient pas estimés des honnêtes gens, et qu'il ne faut pas juger la civilisation classique sur cet échantillon de ses mœurs. »

En définitive, d'après M. Renan, et contrairement à l'opinion accréditée, le monde, sous l'empire romain, accomplit un progrès de moralité et subit une décadence scientifique. Cet avis est le bon, car s'il n'y eût pas eu un mouvement vers une moralité supérieure, le stoïcisme, le néoplatonisme et le christianisme ne se fussent pas emparé de l'opinion au point qu'ils ont fait.

Les missions chrétiennes avaient donc un terrain tout prêt à recevoir la semence qu'elles apportaient. Leur entreprise n'était pas une folie, et leur succès ne fut pas un miracle. Le monde était travaillé de besoins moraux auxquels la religion nouvelle répondait. Les mœurs s'adoucissaient; les vieux cultes étaient méprisés, et des idées plus pures pointaient à l'horizon. On périssait d'ennui et de tristesse. L'avenir était à quiconque saurait toucher la source vive de la piété populaire. Le libéralisme grec et la vieille gravité romaine n'avaient plus d'empire. Aussi la prédication chrétienne prit comme un incendie. Ici, M. Renan fait une remarque digne d'être citée : « L'homme du peuple, au Ier siècle de notre ère, surtout dans les pays grecs et orientaux, ne ressemblait nullement à ce qu'il est aujourd'hui. L'éducation ne traçait pas alors entre les classes une barrière aussi forte que maintenant. Ces races de la Méditerranée, si l'on excepte les populations du Latium, lesquelles avaient disparu ou avaient perdu toute importance depuis que l'empire romain, en conquérant le monde, était devenu la chose des peuples vaincus; ces races, dis-je, étaient moins solides que les nôtres, mais plus légères, plus vives, plus spirituelles, plus idéalistes. Le pesant matérialisme de nos classes déshéritées, ce quelque chose de morne et d'éteint, effet de nos climats et legs fatal du moyen âge, qui donne à nos pauvres une physionomie si navrante, n'était pas le défaut des pauvres dont il s'agit ici (de ceux qui recrutèrent d'abord le christianisme). Bien que fort ignorants et fort crédules, ils ne l'étaient guère plus que les hommes riches et puissants. Il ne faut donc pas se représenter l'établissement du christianisme comme analogue à ce que serait chez nous un mouvement partant des classes populaires, et finissant (chose à nos yeux impossible) par obtenir l'assentiment des hommes instruits. »

Les fondateurs du christianisme étaient des gens du peuple, c'est-à-dire vêtus d'une manière commune, vivant frugalement, parlant mal leur langue, mais non inférieurs par l'intelligence à la plupart de leurs contemporains. Le goût des hautes études, surtout en Occident, n'était qu'un privilége très-rare, et les lettrés proprement dits n'avaient pas d'action sur les foules; de sorte que les missionnaires chrétiens étaient dans de meilleures conditions qu'eux pour obtenir créance auprès du plus grand nombre.

Le tome II des *Origines du christianisme* est une sorte de préface à la vie de saint Paul, qui sera particulièrement l'objet du tome III, et la suite non interrompue de la *Vie de Jésus*, bien qu'il n'ait pas obtenu une si grande notoriété, le clergé, en l'attaquant en chaire, s'étant aperçu qu'il faisait fausse route.

Christianisme (DES PREMIÈRES TRANSFORMATIONS HISTORIQUES DU), par M. Athanase Coquerel fils. Cet ouvrage, publié en 1866, traite, en une suite de chapitres, de la loi de transformation considérée dans l'histoire religieuse en général, des antécédents du christianisme, du christianisme de Jésus-Christ, de la loi de transformation appliquée au christianisme, du christianisme judaïque, du christianisme helléniste, du christianisme de saint Paul, du christianisme de saint Pierre, du christianisme johannique ou grec, du christianisme romain, du christianisme des premiers Pères et des premiers hérétiques, du christianisme de Constantin. L'auteur commence par définir la religion. « La religion, dit-il, est le rapport, ou si l'on veut l'ensemble des rapports réels ou imaginaires de l'âme humaine avec la divinité qu'elle adore; en d'autres termes, la religion est une relation de l'être fini qui s'appelle homme avec l'être infini qu'il s'appelle Dieu ou Jéhovah, Jupiter, Allah ou Brahma. » De cette définition on peut tout d'abord inférer, selon M. Coquerel, qu'une religion ne peut être immuable et absolue; car, dit-il, « un rapport entre l'infini et le fini, entre l'absolu et le contingent, ne peut être lui-même infini et absolu, puisque alors il ne serait pas accessible à l'être fini. Dieu est absolu sans doute; mais la notion que nous avons de Dieu est nécessairement imparfaite, parce que nous ne sommes pas absolus. Toute pensée venue de Dieu ne peut être ni conçue par une intelligence humaine, ni traduite en langue humaine, qu'en perdant le caractère de vérité absolue et en devenant vérité relative. » Cette déduction est d'ailleurs confirmée par l'expérience. C'est un fait constant, c'est une loi de l'histoire, que toute religion se transforme toujours et d'elle-même pour répondre aux besoins spirituels de ceux qui la professent. Tant qu'une religion vit, c'est-à-dire tant qu'elle est la croyance des âmes, leur manière de sentir et d'être, elle se transforme, malgré tout ce qu'on peut faire pour la maintenir immuable. Les modifications successives qui s'opèrent dans les religions sont nécessairement conformes ou contraires à ce qu'elles ont de fondé. Une religion peut changer en se développant conformément à son principe et à la réalité des choses; elle est alors en plein progrès. Elle peut aussi varier en s'écartant de son principe essentiel et de ce qu'elle avait de vrai; alors elle déchoit et se nuit à elle-même.

Comme toutes les religions, le christianisme s'est transformé. M. Coquerel suit ces transformations. Et d'abord il s'efforce de dégager des développements plus ou moins légitimes qu'il a reçus après coup l'enseignement personnel de Jésus. Quel est cet enseignement? Il consiste, selon notre auteur, dans l'idée du règne et de la royauté de Dieu se manifestant au fond des âmes, sans éclat ni appareil extérieur. Ce *royaume des cieux*, cette royauté divine est celle d'un père; elle exclut tout particularisme, tout monopole religieux. Elle se manifeste par une double action : le pardon et le renouvellement de vie. Et cette double action suppose deux faits dont la certitude n'a pas besoin d'être prouvée, le péché et l'immortalité. Deux rites populaires d'une extrême simplicité sont tout ce qu'institua Jésus. Le premier, signe d'initiation, symbole d'entrée dans le royaume de Dieu, est une ablution. Le second est un repas commun, un mémorial du dernier repas que Jésus prit avec ses disciples avant de mourir. Il n'a laissé aucun écrit, aucun *credo*, aucun code, aucune règle de vie, aucune organisation de l'Eglise, aucun plan de constitution pour l'Etat, aucune investiture cléricale. « Les divers clergés qui prétendent avoir hérité des pouvoirs des apôtres ont, dit M. Coquerel, oublié trois faits bien simples : le premier que l'apostolat ne fut point un sacerdoce; le second, que ce titre porté d'abord par les douze, puis par Mathias, par Paul, par Barnabas, n'avait pas, même dans l'Eglise primitive, le caractère exclusif qu'on veut lui attribuer; le troisième, que la transmission ininterrompue des prétendus droits apostoliques est de ces choses qu'il faudrait, non pas supposer, mais démontrer. »

M. Coquerel nous montre la première transformation de l'enseignement de Jésus dans le christianisme judaïsant. Deux des livres du Nouveau Testament sont les monuments très-curieux de ce christianisme. Le premier est l'*Apocalypse*, le second l'épître de saint Jacques. Le christianisme judaïsant abaissait l'Eglise naissante en la rapprochant trop de la Synagogue; le christianisme helléniste représenté par saint Etienne, le premier martyr, et par saint Paul, le plus grand des apôtres, dégagea l'universalisme chrétien des entraves du judaïsme. Toute la théologie de Paul repose non-seulement sur l'antagonisme du christianisme, qu'il appelle la *foi*, avec le mosaïsme, qu'il appelle la *loi*, mais sur l'opposition plus radicale du principe juif et du principe chrétien, de la légalité extérieure et formaliste avec la vie intérieure de l'esprit. Après le christianisme judaïsant de Jacques, le christianisme libéral et humanitaire de Paul, apparaît et triomphe le christianisme juste-milieu de Pierre. Le type de ce christianisme intermédiaire, de ce véritable compromis, est l'épître de saint Pierre. Ce fut à cet apôtre que se rattacha plus tard l'Eglise de Rome, précisément parce que son point de vue moins prononcé, ses tentatives de rapprochement convenaient au tempérament romain. Le christianisme johannique termine la série des formes du christianisme que le Nouveau Testament lui-même nous a conservées. C'est un christianisme bien plus développé et bien moins pur que celui de Jésus, plus idéal et plus dégagé du passé que celui des judaïsants, plus abstrait que celui d'Etienne, et plus mystique que celui de Paul. M. Coquerel y voit l'alliance de la philosophie du temps avec la religion de Jésus. Paul est le théologien de la rédemption, Jean le théologien de l'incarnation. Jean est le point de contact du christianisme avec le gnosticisme naissant. Il reste l'évangéliste préféré des âmes plutôt rêveuses et aimantes que positives et raisonneuses. Le christianisme théosophique de saint Jean, avec sa doctrine de la parole faite chair, et avec son langage mystique emprunté aux platoniciens d'Alexandrie, demeura la forme orientale de la religion de Jésus et aboutit à l'Eglise grecque. Rome adopta le christianisme judaïque, la hiérarchie sacerdotale d'Israël, ses mille prescriptions de détail, sa notion du sacrifice mêlant à la tradition juive la tradition païenne; elle n'accepta que dans une très-faible mesure la doctrine et l'influence de saint Paul, auquel elle préféra saint Pierre, et son christianisme est beaucoup plus judaïsant que paulinien. Ainsi se forma le catholicisme, qui s'attribue assez légèrement le titre d'apostolique, mais en y ajoutant une autre désignation qui n'a rien de contestable, celle de romain. Aux deux christianismes, johannique ou grec, pétrinien ou romain, correspondent les deux tendances différentes que nous voyons se dessiner chez les premiers Pères et les premiers hérétiques. L'une, occidentale, extérieure, positive, s'exprimant habituellement en latin, s'appuya presque toujours sur Rome, quoique parfois en lui résistant encore, et arriva à des exigences outrées, à des rigueurs ascétiques chez les montanistes et Tertullien. L'autre, orientale, parlant grec, fut plus spéculative et plus libre, accueillit avec plus de largeur le bien et le vrai, même chez les païens, mais alla se perdre avec les gnostiques et les origénistes dans le vague infini de la rêverie asiatique.

Nous arrivons au christianisme de Constantin. C'est par là que se termine l'ouvrage de M. Coquerel. Jusqu'à Constantin avaient régné largement dans l'Eglise la variété des types, la liberté des théories, la spontanéité et la confusion. Sous Constantin prévaut l'idée d'orthodoxie, d'uniformité dogmatique, de pouvoir spirituel. « Constantin se fait chrétien surtout par politique, mais non sans une sorte de bonne foi obscure et grossière; l'empire l'imite, l'Eglise et l'Etat païen s'absorbent l'un dans l'autre; l'empereur reste souverain pontife et devient le premier pape; c'est lui seul qui réunit, préside et clôt les conciles. Arius essaye en vain, et d'une manière incohérente, de résister à la fausse piété qui égale Jésus malgré lui à son Père; il s'efforce de maintenir illogiquement, tout en adorant le Fils, la subordination au Père hautement proclamée par saint Paul. Il lutte sans succès contre le mouvement du siècle et contre Athanase qui soutient avec une obstination héroïque l'erreur contraire. Le dogme trinitaire se constitue : Jésus se perd en Dieu. Déjà le besoin d'un médiateur entre l'âme humaine et l'infini ne trouve plus de satisfaction

dans le Christ déifié. Déjà Marie commence à être appelée mère de Dieu; on voit de loin poindre pour elle l'aurore d'une carrière analogue à celle qu'on a fait parcourir au Christ, carrière qui se terminera au XIXe siècle, quand la Vierge aura été déclarée plus qu'humaine depuis le premier instant de son être. »

Christianisme (DE LA VÉRITÉ DANS L'HISTOIRE DU), *lettres d'un laïque sur Jésus,* par M. Ch. Ruelle. Cet ouvrage, publié en 1866, se compose de quatre lettres dont voici les titres : 1° La théologie et la science; 2° M. Renan et les théologiens; 3° La résurrection de Jésus d'après les textes; 4° Lecture de l'encyclique. Les deux premières nous paraissent mériter particulièrement l'attention. Nous ne parlerons ni de la troisième, qui met en relief les contradictions des quatre récits évangéliques sur la résurrection de Jésus, ni de la quatrième, qui nous offre un commentaire piquant du *Syllabus.*

L'auteur insiste d'abord sur ce fait qui, selon lui, ressort avec éclat de la publication du livre célèbre de M. Renan, la *Vie de Jésus :* que la science est désormais libre devant la loi civile, dans ses investigations, dans ses conjectures et dans ses doutes; que la théologie est désormais dépouillée de sa vieille autorité répressive, réduite à n'employer d'autres armes que la parole; que les tentatives de la science dans le champ de l'histoire ont cessé d'être du ressort du code pénal; que désormais aucun ordre de recherches n'est tenu, chez nous, de s'arrêter devant un trait de lumière de peur de proférer un blasphème, de commettre une impiété; enfin, que la France, en 1866, ne connaît point de sacrilége scientifique. M. Ruelle montre ensuite que le débat n'est plus entre telle et telle secte, mais entre le principe constitutif de la science et le principe constitutif de la théologie. Le principe constitutif de la science consiste en ceci, que, physiques ou moraux, tous les faits se lient à d'autres faits, tous les faits ont leurs lois. Ce principe, que l'expérience a constamment confirmé, s'applique aux faits passés comme aux faits actuels. « Les théologiens ne doivent pas être surpris de retrouver dans l'histoire, dans la connaissance réfléchie des faits passés, comme dans la connaissance des faits actuels, le principe d'où la science part en chacune de ses recherches. Pour la science, les faits passés n'ont rien de privilégié; ils ont, comme tous les autres faits, leurs lois; pour la science, que ces lois soient connues ou non, elles existent. La science revendique donc les faits passés comme étant de son domaine, au même titre que les autres faits; elle est tenue de leur faire l'application rétrospective de son principe. » Le principe de la théologie est le surnaturel, c'est-à-dire l'introduction dans l'histoire de faits sans lois, de faits physiques et chimiques qui se seraient produits sans matériaux et sans instruments, c'est-à-dire en l'absence de leurs éléments et de leurs conditions. Il est clair qu'entre la science et la théologie, l'incompatibilité est radicale, essentielle. La théologie est l'antiscience.

Le seconde lettre indique, sans les développer, les vues de l'auteur sur Jésus. M. Renan fait de Jésus un homme; les théologiens lui répondent que c'est un homme et un Dieu. Il y a une troisième hypothèse, c'est celle qui soutient que Jésus n'est ni homme ni Dieu. Selon M. Ruelle, les réfutations théologiques de la *Vie de Jésus* de M. Renan nous conduisent à cette troisième hypothèse, en montrant que Jésus échappe aux conditions de la biographie d'un homme réel, et que tout essai de restauration historique du fondateur du christianisme se heurte à des impossibilités. Tous les coups que porte la théologie à l'hypothèse biographique de M. Renan atteignent en même temps l'hypothèse même que l'enseignement orthodoxe présente comme un fait indéniable, le *homo factus est.* Mais cette troisième hypothèse, d'après laquelle Jésus ne serait ni homme ni Dieu, il faut l'établir; il faut démontrer que Jésus n'est qu'une idée; que le christianisme, l'Evangile, n'est pas une création nouvelle, personnelle, mais qu'il est contenu tout entier dans ses antécédents judaïques. En attendant que M. Ruelle nous donne cette démonstration, comme il promet de le faire, en une publication ultérieure, nous ne pouvons qu'approuver la méthode qu'il entend suivre. « Il faut aborder les textes, les revoir un à un, en commençant par les plus anciens, et suivant, autant que cela est possible, l'ordre chronologique. Ces textes, il ne s'agit pas ici de faire leur procès; mais, comme les pièces d'un dossier, il faut, suivant une expression de palais, les *tirer à clair*, ainsi que le voulait, il y a près de deux cents ans, l'auteur du *Tractatus theologico-politicus.* Il faut, d'ailleurs, moins interpréter chacun de ces textes que le laisser s'interpréter lui-même. Il faut moins interpréter ces textes les uns par les autres que les laisser s'interpréter l'un l'autre. Il faut les laisser parler. Il faut les voir passer, repasser devant nous, s'éclairer ainsi, et de la lumière qui leur est propre, et de celle qu'ils se prêtent mutuellement, et de celle qui leur peut venir des autres monuments antiques. Si quelque part, en l'un des livres juifs, est enfermée l'idée même qui constitue la bonne nouvelle, l'idée mère, l'idée génératrice, d'où le reste dérive, à quoi tout se rattache, par quoi tout s'explique, psaumes, prophètes, prédiction à jour fixe de Daniel, Apocalypse, Evangiles, jusqu'au *Pater*, dans lequel les Evangiles se résument, cette idée peut apparaître au plus humble chercheur dans une étude libre et suivie. »

Christianisme moderne (LE), *étude sur Lessing*, ouvrage publié en 1867 par M. Ernest Fontanès. L'auteur de cette intéressante étude nous montre en Lessing un des pères de ce christianisme moderne, de ce protestantisme libéral, qui place la religion, non dans la dogmatique, mais dans la vie du cœur et de l'âme, et qui est susceptible de s'associer avec la plus entière liberté intellectuelle. Opposer le libre examen au principe d'orthodoxie traditionnelle et ecclésiastique, combattre, au nom du caractère personnel de chaque conviction, l'utilitarisme, la raison d'Etat ou plutôt d'Eglise, en matière d'enseignement religieux, telle fut la tâche que se donna Lessing. M. Fontanès nous fait connaître ses luttes contre une théologie qui tendait à faire perdre au protestantisme son véritable caractère en l'enfermant dans des formules confessionnelles. Personne ne s'est élevé avec plus de force que Lessing contre la foi passive, la foi d'autorité, contre le droit qu'une doctrine prétend tirer de la possession et de la prescription; personne n'a revendiqué plus énergiquement pour l'esprit, pour la conscience, le droit inaliénable de la libre recherche et de la libre discussion. Qui ne connaît ce passage souvent cité? « Ce n'est pas la vérité qu'un individu quelconque possède ou croit posséder, c'est l'effort loyal fait pour s'emparer de la vérité, qui constitue la valeur de l'homme. Car ce n'est point par la possession, mais par la recherche de la vérité, que s'étendent ses forces. La possession rend paisible, paresseux, fier. Si Dieu tenait renfermés dans sa droite toute la vérité, et dans sa gauche le seul instinct toujours vivace qui la poursuit, en y ajoutant même pour nous la condamnation à l'erreur permanente, et si Dieu me disait : Choisis! je me précipiterais humblement à sa gauche et je dirais : Père, donne; la pure vérité n'est que pour toi seul. »

Lessing, selon M. Fontanès, a été nommé très-justement le Luther du XVIIIe siècle; il mérite ce nom pour sa vaillance et son amour ardent de la vérité. C'est lui qui a délivré la Réforme du joug de la lettre et qui l'a ramenée dans la route de la liberté. M. Fontanès salue avec admiration ce retour aux vrais principes du protestantisme, cet affranchissement de la conscience protestante. « Plus de prêtres, dit-il, plus d'Eglise autoritaire, plus de code, ni de barrières, qui asservissent la pensée, plus de foi imposée; l'autonomie de la conscience, le mouvement de la vie, le libre élan de l'esprit! C'est l'originalité du protestantisme d'unir à la religion chrétienne toute l'indépendance de la science. La méthode protestante n'est pas pratiquée au jour du noviciat, avant qu'on soit reçu dans l'Eglise, pour être ensuite condamnée comme un instrument de Satan : elle est toujours acclamée, toujours pratiquée par le vrai protestant. Nous ne faisons pas acte de protestantisme une fois, pour nous enchaîner après à la lettre d'une doctrine et redevenir catholiques pour le reste de notre vie. Le protestant est toujours sur la brèche : toujours il examine, il revise son opinion, ses croyances; comme le saint, jamais il ne croit avoir atteint le but; toujours il avance, et sa foi est entraînée dans un mouvement de fermentation qui désagrége les pensées mortes et inertes. »

Rien de plus curieux que la polémique de Lessing contre le miracle considéré comme principe de la certitude religieuse, comme preuve de fait de la religion. « Autre chose, dit-il, est un miracle que je vois de mes yeux, que j'ai l'occasion d'examiner, et un miracle dont je sais seulement par l'histoire que d'autres assurent l'avoir vu, l'avoir examiné; autre chose une prophétie que j'ai entendue et dont j'ai vu l'accomplissement, et une prophétie dont j'apprends par l'histoire que d'autres l'ont vue s'accomplir. N'est-ce pas incontestable?... Des témoignages de prophéties accomplies ne sont pas des prophéties accomplies, et des témoignages de miracles ne sont pas des miracles opérés. Des prophéties accomplies sous nos yeux, des miracles opérés sous nos yeux, ont une action immédiate. Mais ces témoignages de miracles, de prophéties n'agissent qu'à travers un intermédiaire qui leur enlève toute force..... Si ces témoignages constituent des faits *seulement* aussi positifs que d'autres faits historiques, pourquoi en faire usage comme s'ils étaient infiniment plus positifs? Et, en effet, on fait reposer sur ces témoignages bien plus de choses et en bien plus grand nombre qu'on n'a l'habitude d'en élever sur des faits historiques! Si aucun fait historique n'est susceptible d'être vraiment démontré, il faut renoncer à vouloir démontrer quoi que ce soit par un fait historique; c'est-à-dire que *des faits historiques contingents ne peuvent jamais être la preuve de vérités rationnelles nécessaires.....* Nous croyons tous qu'un Alexandre a vécu, qui, en peu de temps, a soumis presque toute l'Asie. Mais qui voudrait risquer sur cette croyance quoi que ce soit qui eût une valeur et dont la perte fût irréparable? Qui voudrait, en conséquence de cette croyance, renoncer éternellement à tout savoir qui ne s'accorderait pas avec cette croyance? En tout cas, pas moi! Je n'ai maintenant rien à objecter à la réalité d'Alexandre et de ses victoires; mais il serait possible cependant qu'elles n'eussent d'autre origine qu'un poëme de ce Chœrilus qui accompagnait partout Alexandre, comme le siége de Troie n'existe que dans les chants d'Homère. Si je n'ai pas d'objections historiques à opposer au fait que Christ a ressuscité un mort, dois-je pour cela croire que Dieu a un Fils égal à lui, de même essence? Quel lien y a-t-il entre mon impuissance à produire des objections contre les témoignages de ce fait, et l'obligation de croire quelque chose qui heurte ma raison? »

Voilà toutes les preuves historiques de la vérité de la religion ruinées du même coup; il n'en faut plus parler. D'ailleurs, la religion, selon Lessing, n'en a pas besoin; la certitude religieuse est d'un autre ordre que la certitude historique. « Je veux, dit-il, séparer la religion de l'histoire de la religion. Je déclare que toutes les objections qui peuvent être soulevées contre la partie historique de la religion sont insignifiantes, qu'elles puissent être réfutées ou non. Je ne veux pas admettre que les côtés faibles de la Bible soient des côtés faibles pour la religion. » Ainsi compris, le protestantisme est tout naturellement conduit à abandonner à la science libre, à la discussion libre (*disputationibus*), la critique biblique et l'histoire de la naissance et du développement du christianisme. Une apologétique aux abois ne s'évertuera plus à défendre ce qui ne peut être défendu, la vieille idée de la théopneustie. Un rationalisme étroit ne voudra plus opposer à l'interprétation surnaturaliste l'hypothèse de la fraude et du mensonge. Par son ouvrage *Sur les évangélistes considérés comme historiens humains*, Lessing ouvre la voie aux grands critiques du XIXe siècle; il est le précurseur de Strauss et de Baur. Dans cette étude pleine de vues nouvelles, il montre que les commencements des Evangiles sont fort humbles, et que ce ne sont pas des écrits originaux. Ce sont des rédactions anonymes des discours, des faits et gestes de Jésus qui sont transcrites, augmentées ou rectifiées, selon les copies qui vous tombaient sous la main, ou selon qu'on avait la bonne fortune de rencontrer un témoin oculaire, et d'apprendre de lui quelque parole ou quelque trait nouveau. Il suppose qu'il n'y eut à l'origine qu'un seul Evangile écrit en hébreu; et il compare les divers Evangiles aux rameaux qui s'élèvent et se distribuent sur le même tronc. Il saisit très-bien la différence qui sépare le quatrième des trois premiers. Il rappelle le mot des Pères de l'Eglise : « Nous n'avons que deux Evangiles, celui de la chair et celui de l'esprit, » et il relève le caractère fortement judaïsant du premier groupe. Il sait même établir une gradation entre eux. Matthieu est à l'extrême droite; Marc et Luc, l'un sous l'influence de Pierre, l'autre sous celle de Paul, comblent l'intervalle et vont rejoindre le quatrième, qui respire l'esprit le plus opposé au judaïsme.

Une des conceptions les plus importantes de Lessing est celle qui assimile la révélation à l'éducation. « La révélation, dit-il, est au genre humain ce que l'éducation est à l'individu. L'éducation ne donne à l'homme rien qu'il ne pût avoir de lui-même; seulement elle le lui donne plus vite et plus facilement. Pareillement, la révélation ne donne au genre humain rien à quoi la raison humaine ne pût parvenir aussi abandonnée à elle-même; seulement la révélation a donné et donne plus tôt les choses importantes. » Ainsi considérée, la révélation perd son caractère surnaturel, miraculeux, absolu; elle est susceptible de progrès ou plutôt devient une simple loi providentielle du progrès religieux. Ce point de vue fait disparaître le dualisme : *religions primitives*, *religion naturelle.* Les religions historiques, positives, n'ont pas une autre source que la religion naturelle.

L'ouvrage de M. Fontanès se termine par un parallèle de Lessing et de Voltaire, et par un jugement remarquable sur la philosophie française du XVIIIe siècle, qui, dit-il, relativement aux religions en général, et au christianisme en particulier, a manqué de sens historique.

Christianisme libéral (LE DISCIPLE DE JÉSUS-CHRIST, REVUE DU), revue du protestantisme au XIXe siècle, qui compte déjà vingt-neuf années d'existence (1839). Cette publication, d'abord mensuelle, paraît maintenant deux fois par mois, sous la direction de M. le pasteur Martin Paschoud, récemment célèbre grâce aux persécutions dont il a été l'objet, malgré son âge et ses longs services, de la part du consistoire de l'Eglise réformée de Paris. Le principal mérite du *Disciple de Jésus-Christ* est d'avoir su prendre franchement parti dans les luttes religieuses qui se sont élevées depuis quelque temps au sein du protestantisme. Entre les orthodoxes et les libéraux, le *Disciple* n'a point hésité; il s'est déclaré hardiment et sans arrière-pensée pour la tolérance religieuse et la liberté de conscience; mais cet éloge même contient déjà une critique. On comprend que, la polémique une fois introduite, il est difficile de lui faire sa part; de sa nature, la polémique, et surtout la polémique religieuse, est accapareuse et envahissante; aussi bien les querelles théologiques, les luttes électorales, les abus de pouvoir du consistoire ou du conseil presbytéral, et tant d'autres détails du même genre, ont-ils fait trop souvent le fond des articles insérés dans le *Disciple.* C'est à tort : une revue n'est pas un journal. Ce qu'on cherche avant tout dans une revue, ce sont des études calmes et désintéressées, où les questions soient clairement posées et librement résolues, abstraction faite des personnes et des partis. Sans doute, on doit y retrouver l'écho des agitations et des bruits du moment; mais un écho lointain, qui ne vienne pas troubler les esprits spéculatifs et les distraire de leurs recherches impartiales. Or, il faut le reconnaître, tel n'est pas toujours le caractère de cette revue qui se souvient trop d'avoir été à son début presque exclusivement théologique; on le devinerait; ne fût-ce qu'en jetant un coup d'œil rapide sur la table des matières des dernières années. On y rencontre à chaque ligne les noms de MM. les pasteurs qui ont maille à partir avec tous les consistoires intolérants de la France et de l'étranger, détails peu dignes d'une revue qui aspire, non sans raison, à sortir du cercle encore restreint du protestantisme et qui voudrait intéresser les libéraux de toutes les religions; ambition légitime, mais qui demeurera toujours à l'état de rêve, si le *Disciple* s'obstine à donner une si large part aux querelles domestiques et à traiter avec tant de persévérance les affaires de famille du protestantisme, quelque intéressantes qu'elles soient. Pourquoi encore ce ton oratoire que revêtent invariablement tous les articles? Trop de sermons. Les nombreux collaborateurs de M. Martin Paschoud sont presque tous comme lui d'excellents prédicateurs, bien peu sont des écrivains. Toutes les questions se présentent sous forme d'homélie, avec un verset de la Bible au commencement et un *amen* à la fin. Les appels au sentiment ne manquent pas; les appels à la raison sont plus rares. On prêche; on ne prouve pas, grave défaut pour des hommes que leurs ennemis appellent *rationalistes.* Il faut mériter sa réputation. Les rédacteurs du *Disciple* ont déjà donné à leur revue une physionomie plus laïque : elle y a gagné, et elle gagnera tous les jours, à mesure qu'elle se sécularisera davantage.

Résumons-nous : cette revue est un organe fort intéressant du protestantisme libéral. Qu'est-ce que le protestantisme libéral? C'est un christianisme qui repousse le joug de toute révélation, de toute orthodoxie, de toute infaillibilité, qui nie la divinité de Jésus-Christ, le surnaturel, le miracle et à l'ombre ququel a grandi la critique moderne, l'exégèse rationaliste. Le chrétien libéral est, dans l'ordre religieux, disciple du Christ, comme, dans l'ordre philosophique, le cartésien est disciple de Descartes, le kantiste disciple de Kant. Le christianisme libéral se résout philosophiquement dans le déisme ou dans le panthéisme; il serait facile de montrer ces deux directions chez les protestants avancés des divers pays; la direction déiste paraît l'emporter en Angleterre et aux Etats-Unis, la direction panthéiste en Allemagne.

CHRISTIANITE s. f. (kri-sti-a-ni-te — de *Christian*, nom d'homme). Minér. Nom donné à plusieurs minéraux de nature différente, une variété d'anorthite, la phillipsite d'Islande, l'harmotome à base de chaux ou harmotome calcaire.

— **Encycl.** Monticelli a donné le nom de *christianite* à un silicate double d'alumine et de chaux, qui a depuis reçu le nom d'*anorthite.* C'est une substance formée, sur 100 parties, de 43,9 de silice, 36,3 de silice et 19,8 de chaux. Gustave Rose l'a découverte dans les druses calcaires de la Somma, où elle se présente en cristaux fort nets, limpides et vitreux, quelquefois translucides. Ces cristaux appartiennent au système clinoédrique. Leur dureté est égale à 6, et leur densité à 2,76. On les a retrouvés dans certains aérolithes et dans plusieurs roches volcaniques.

Le nom de *christianite* a été récemment transporté du minéral qui vient de nous occuper à un silicate hydraté de silice et de chaux, désigné aussi quelquefois sous le nom d'harmotome calcaire. Il cristallise en prismes droits à base rhombe, plus ou moins modifiés. Ces cristaux ne sont que rarement simples; ils ont une grande tendance à former des macles plus ou moins analogues, pour l'aspect, à des cristaux isolés. Indépendamment de ces groupements réguliers, ces cristaux peuvent aussi former des mamelons et des sphéroïdes radiés ou des assemblages en crêtes de coq. On représente la dureté de la *christianite* par 4,5. Sa densité est égale à 2,2. On la rencontre dans une multitude de localités, spécialement dans les roches amygdalaires.

CHRISTIANSAND, ville de Norvége, à 380 kilom. S.-O. de Christiania, sur la baie de son nom, dans le Skager-Rack, chef-lieu du *stift* ou diocèse de son nom, et du bailliage ou province de Mandal; 8,300 hab. Siége d'un évêché luthérien et d'un tribunal d'appel; école classique secondaire, avec bibliothèque. Place de guerre défendue par plusieurs batteries et par le petit fort de Christiansholm, construit sur un îlot; port militaire et station d'une petite flottille du royaume. Fabrication de toiles à voiles et de tabac; distilleries d'eau-de-vie de grains; apprêtage de peaux et de cuirs; filage du coton. Commerce maritime assez important. Les exportations consistent principalement en bois de construction de pins rouges et blancs, tels que planches, madriers, poutrelles; en douves de bouleau pour barils, en bestiaux, poissons salés, ho-

mards, goudron, écorce de chêne et peaux. Correspondance de bateaux à vapeur avec Hull et Hambourg. Succursale de la banque de Drontheim. Parmi quelques constructions remarquables, nous citerons la cathédrale, la plus belle du royaume après celle de Drontheim. Christiansand, fondé en 1641 par Christian IV, fut pris en 1807 par les Anglais, qui détruisirent en partie le port militaire. ‖ Le *stift* ou diocèse de Christiansand est une division ecclésiastique et judiciaire de la Norvége, d'une superficie de 35,269 kilom. carrés, et 218,021 hab. La juridiction de ce diocèse comprend trois bailliages ou préfectures : Nedenœs, Mandal, Stavanger.

CHRISTIANSBORG. V. ACCRA.

CHRISTIANSFELD, bourg du duché de Sleswig, à 8 kilom. O. du petit Belt, à 80 kil. N. de Sleswig; 800 hab. C'est une communauté de frères moraves fondée en 1772. Elle comprend 64 maisons, formant deux rues parallèles, avec une église qui s'élève au milieu d'une place entourée d'arbres. L'extrême propreté des habitants et leurs maisons bien bâties donnent à ce bourg l'aspect le plus riant. L'industrie de Christiansfeld consiste dans la fabrication des toiles, des étoffes de laine et de coton, des cuirs, du savon et des chandelles.

CHRISTIANSOE, groupe d'îlots du Danemark, dans la Baltique, à 20 kilom. N.-E. de Bornholm, par 13° 5′ de long. E. et 55° 16′ de lat. N.; 400 hab. Ce groupe, composé de trois rochers : Christiansoe, Frederiksoe et Græsholm, comprend, entre les deux premiers, un excellent port de relâche pour les bâtiments de guerre, défendu par un château fort et de puissantes batteries.

CHRISTIANSTAD, ville de Suède, dans la Scanie, à 400 kilom. S.-O. de Stockholm, à 16 kilom. de la Baltique, sur l'Helge, chef-lieu du *lan* ou préfecture de son nom ; 5,000 hab. Fabrication de cuirs, étoffes de laine et gants; commerce de bois, poix et potasse. Cette ville, régulièrement bâtie, est le siége d'une cour royale dont le ressort comprend la Scanie et le *lan* de Blekingen; elle a un arsenal, une belle église et un hôtel de ville remarquable. Elle fut fondée en 1614 par le roi de Danemark Christian IV, et soutint plusieurs siéges pendant les guerres entre le Danemark et la Suède. La paix conclue en 1658, à Rœskilde, l'attribua au Danemark avec toute la Scanie. Prise par Christian V en 1676, les Suédois la reprirent en 1678. L'ex-roi Stanislas Leczinski vint y établir sa cour en 1711.

CHRISTIANSTAD (PRÉFECTURE DE), division administrative de la Suède, sur la Baltique, entre 55° 23′ et 56° 32′ de lat. N.; limitée au N. par la préfecture de Wexio, à l'E. par celle de Blekingen et par la Baltique, au S. par la préfecture de Malmo, et à l'O. par le Cattégat. Superficie, 6,385 kilom. carrés; 170,000 hab. Chef-lieu Christianstad. Le territoire de cette préfecture est montagneux et boisé au N., marécageux au S., et assez fertile dans la partie occidentale, qui produit des céréales en quantité suffisante pour la consommation locale. Le produit des forêts est la principale richesse des autres parties de cette province, où l'on trouve de belles exploitations de marbre et de salpêtre. La pêche et la navigation y sont actives. La préfecture de Christianstad est divisée en quatre *fodgéri* ou prévôtés, et comprend 149 paroisses.

CHRISTIANSTEDT, ville des Antilles, chef-lieu des Antilles danoises, sur la côte N.-E. de l'île Sainte-Croix ; 5,000 hab. Place de guerre défendue par le fort de Christiansvare et par plusieurs batteries; résidence du gouverneur des Antilles danoises. Bon port; principal entrepôt du commerce avec la métropole.

CHRISTIANSUND, ville de Norvége, chef-lieu du bailliage de Romsdal, à 130 kilom. de Drontheim, sur trois petites îles de la mer du Nord, près de la côte norvégienne; 3,200 hab. Port vaste et sûr; commerce actif en produits de la pêche, lichens tinctoriaux, bois, goudron. Fondée en 1734 par Christian VI.

CHRISTIAQUE s. et adj. (kri-sti-a-ke). Chrétien. ‖ Mot de Voltaire.

CHRISTICOLE adj. (kri-sti-kole — du lat. *Christus*, Christ; *colo*, j'adore). Qui adore le Christ. ‖ Ne se dit que par dénigrement.
— Substantiv. Adorateur du Christ.

CHRISTIE s. f. (kri-stî). Bot. Syn. de LOURÉE.

CHRISTIE (Thomas), littérateur anglais, né à Montrose (Ecosse), en 1761, mort en 1796. Poussé par ses goûts scientifiques et littéraires, il se rendit à Londres, où il acquit les connaissances les plus variées et les plus étendues. En 1788, il fonda la *Revue analytique*, qui a servi de modèle aux publications de ce genre. L'année suivante, il se rendit en France, se lia avec les principaux chefs de la Révolution, et, de retour en Angleterre, les défendit contre les violentes attaques de Burke. Des affaires d'intérêt forcèrent Christie à partir, en 1796, pour Surinam, où il mourut par suite de l'insalubrité du climat. Son principal ouvrage a pour titre : *Mélanges de philosophie, de médecine et de morale* (1789, in-8°).

CHRISTIE (James), antiquaire anglais, mort en 1831. Il a publié un *Essai sur les idolâtries primitives et le culte des éléments*, et un *Essai sur l'ancien jeu grec* (jeu d'échecs), *dont l'invention est attribuée à Palamède, mais qui est antérieur à la guerre de Troie* (1802).

CHRISTIEN-REISEN (Charles), graveur anglais sur pierres fines, né à Londres vers 1695, mort en 1725. Son portrait de Charles XII est un chef-d'œuvre digne de figurer à côté des plus belles pierres de l'antiquité.

CHRISTIERN, nom de plusieurs rois de Danemark. V. CHRISTIAN.

CHRISTI-MANUS s.m. (kri-sti-ma-nuss — mots lat. qui signifient *main du Christ*). Anc. pharm. Sorte de pâte que l'on préparait avec du sucre raffiné, bouilli dans l'eau de roses, additionné quelquefois de perles préparées.

CHRISTIME s. f. (kri-sti-me). Bot. Syn. de BOUVARDIE, genre de rubiacées.

CHRISTIN (Charles-Gabriel-Frédéric), jurisconsulte français, né à Saint-Claude en 1744, mort en 1799. Il entra en relation avec Voltaire lors du procès que les mainmortables de Saint-Claude intentèrent, mais sans succès, contre le chapitre de cette ville, afin d'obtenir leur affranchissement. Il fut plus tard député aux états généraux. Il périt dans l'incendie qui consuma une partie de sa ville natale en 1799. On a de lui trois écrits qu'on a fréquemment attribués à Voltaire : *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, etc.* (1772, in-8°); *Collection des mémoires présentés au conseil du roi par les habitants du mont Jura, etc.* (1772); *Lettre du P. Polycarpe à l'avocat général Séguier, sur le livre des inconvénients des droits féodaux.*

CHRISTINE s. m. (kri-sti-ne). Métrol. Ancienne monnaie de Suède, qui valait environ 25 sols tournois de France, soit 1 fr. 23 c.

CHRISTINE (sainte), vierge et martyre, fille d'Urbain, gouverneur d'une ville de la Toscane sous Dioclétien. Ayant refusé de sacrifier aux idoles, elle fut tuée à coups de flèches vers l'an 300. Son corps fut transporté à Palerme, où elle est honorée comme la patronne de la ville. Fête le 24 juillet.

CHRISTINE GYLLENSTJERNA, femme de Sten Sture, administrateur du royaume de Suède, et petite-nièce du roi Charles VIII, née en 1494, morte en 1556. Lorsque Christian II répandait la dévastation et la terreur dans les provinces de la Suède, Christine déploya un courage et une fermeté qui lui ont valu un rang distingué parmi les héroïnes du Nord. Après la mort de son époux, qui avait succombé aux suites d'une blessure reçue sur le champ de bataille, elle ne désespéra point du salut de la patrie et organisa elle-même la défense de Stockholm. Christian II tenta en vain de prendre la ville d'assaut; elle ne s'ouvrit enfin devant lui que grâce à une capitulation honorable qui garantissait aux habitants du pays tous leurs anciens droits et priviléges, et assurait à Christine des titres et des moyens d'existence dignes de la haute position qu'elle avait occupée. Mais une fois maître de la place, Christian II oublia toutes ses promesses et se livra à la plus horrible vengeance. Christine, traduite devant un tribunal, fut condamnée à mort, et on ne lui laissa le choix qu'entre trois genres de supplice : être brûlée vive, enterrée vive ou noyée. Cependant Christian lui fit grâce de la vie et commua sa peine en une prison perpétuelle. La noble femme fut emmenée en Danemark avec ses quatre enfants et les autres membres de sa famille. Durant quatre ans, elle demeura enfermée dans un sombre souterrain de la tour Bleue de Copenhague, luttant contre le froid, la faim et toutes les misères. Deux de ses enfants étaient morts dans ses bras. Enfin, en 1524, la chute du roi Christian amena sa délivrance. Elle retourna en Suède, où, deux ans après, elle épousa en secondes noces Jean Thureson Ros, conseiller du royaume et gouverneur de Nykœping.

CHRISTINE DE DANEMARK, fille de Christian II et d'Elisabeth d'Autriche, nièce de Charles-Quint. Elle fut mariée très-jeune, en 1534, à François Sforce, duc de Milan. Devenue veuve au bout de quelques mois de mariage, elle épousa, en 1540, François, duc de Lorraine. De ce mariage naquirent deux filles et un fils, qui fut Charles II. Brantôme a fait de Christine de Danemark le portrait suivant : « Elle a été une des plus belles princesses et autant accomplie que j'aie point vue. Elle étoit de visage très-agréable, et eut la taille haute et le discours très-beau, surtout s'habillant très-bien, si bien que de son temps elle en donna à nos dames de France et aux siennes le patron et le modèle de s'habiller, qu'on appeloit à la lorraine... Elle avoit surtout une des belles mains que l'on eût su voir; aussi l'ai-je vue fort louer à la reine mère et comparer à la sienne. Elle se tenoit fort bien à cheval et de fort bonne grâce, et alloit toujours l'estrieu sur l'arçon, dont elle avoit appris la façon de la reine Marie, sa tante... Cette tante l'aimoit fort, et la trouvoit selon son humeur, tant pour les exercices qu'elle aimoit, et des chasses et autres, que pour ses vertus qu'elle connaissoit en elle... »

Charles II, le fils né de Christine, ayant été appelé à la cour de France pour y être élevé avec les fils du roi Henri II, Christine, qui eut de cette décision royale un grand chagrin, « résolut, dit encore Brantôme, de quitter la Lorraine et de se retirer en Flandre vers son oncle l'empereur et les reines ses tantes; ce qu'elle fit, et n'en bougea jusqu'après la paix. Elle y servit beaucoup, voire du tout; car les députés, tant d'une part que d'autre, à ce que j'ai ouï dire, après s'y être beaucoup peinés et consommés à cercan plusieurs jours, sans y rien faire ni arrêter, étant tous en défaut et hors de queste, à la mode des veneurs, elle, ou qu'elle fût instincte d'un esprit divin, ou poussée de quelque bon zèle chrétien et de son bon esprit naturel, entreprit cette grande négociation, et la conduisit si bien, que la fin s'en suivit si heureuse alors pour la chrétienté. »

Christine, après avoir marié son fils à Claude de France, mourut au moment où elle venait d'être saluée reine de Danemark.

CHRISTINE DE FRANCE, duchesse régente de Savoie, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, née en 1606, morte à Turin en 1663. Veuve de Victor-Amédée I^er^ (1637), elle conserva la régence, même après la mort de son fils aîné François-Hyacinthe, et gouverna au nom de son second fils Charles-Emmanuel II. Elle lutta continuellement contre l'ambition de ses beaux-frères, le cardinal Maurice de Savoie et le prince Thomas de Carignan, instruments de l'Espagne, et s'appuya sur la France, dont la protection n'était d'ailleurs pas toujours désintéressée. Chassée un moment de Turin par le prince Thomas, elle eut cependant la fermeté de refuser à Richelieu la remise de toutes ses places de guerre. Sa vie privée a donné lieu à divers reproches; mais elle montra de l'habileté et de l'énergie dans sa conduite politique.

CHRISTINE, reine de Suède, fille de Gustave-Adolphe, née en 1626, morte en 1689. Elle n'avait que six ans lorsqu'elle succéda à son père, sous la tutelle d'un conseil de régence que présidait Oxenstiern. Elle reçut une éducation virile où les exercices du corps alternaient avec les études des langues, de l'histoire, de la géographie et de la politique. A dix-huit ans, elle prit les rênes du gouvernement, et, malgré l'avis de ses ministres, hâta la conclusion de la paix avec le Danemark et avec l'Allemagne. Le traité de Westphalie (1648), qui termina la guerre de Trente ans, assura à la Suède la possession de la Poméranie et de plusieurs autres provinces, avec trois voix à la diète de l'empire. Christine gouverna d'abord avec talent et habileté, et les grandes puissances de l'Europe recherchèrent son alliance. Toutefois, son goût pour l'indépendance l'empêcha de satisfaire aux vœux de la nation en contractant un mariage, et elle éludait toutes les sollicitations en disant : « Il peut naître de moi aussi bien un Néron qu'un Auguste. » Elle désigna et fit reconnaître par les états son cousin Charles-Gustave comme héritier présomptif du trône (1649), et se fit couronner elle-même l'année suivante en prenant le titre de *roi*. Bientôt on vit commencer en Suède le règne scandaleux des favoris. Le médecin français Bourdelot, le comte Magnus de la Gardie, de Tott, Steinberg, Pimentelli et d'autres encore se succédèrent dans la faveur de la souveraine, qui mit publiquement en pratique la morale épicurienne, prodigua les titres, les dignités et les trésors de l'Etat à des hommes indignes, et provoqua ainsi les murmures et les plaintes de ses sujets. Elle s'aperçut bientôt, à des signes certains, combien elle était descendue dans l'estime publique. Cette considération, d'autres raisons sans doute, et peut-être aussi l'ambition de donner au monde un spectacle extraordinaire, lui inspirèrent la résolution de renoncer au trône. En 1654, elle assembla les états à Upsal et abdiqua, en leur présence, en faveur de son cousin Charles-Gustave, ne se réservant que le revenu de quelques îles et districts de Suède, de Poméranie et du Mecklembourg, avec l'indépendance entière de sa personne et l'autorité suprême sur tous les gens de sa suite ou de sa maison. Elle avait à peine vingt-neuf ans. Cette princesse, outre son instruction étendue, avait d'ailleurs une supériorité d'esprit très-réelle. Elle favorisa de la manière la plus intelligente le développement scientifique, artistique et littéraire de sa nation, enrichit les collections publiques d'une multitude de tableaux, de médailles, de manuscrits, de livres rares et précieux, attira à sa cour Descartes, Grotius, Saumaise, Bochart, Huet, Naudé, Vossius, Meibom, etc., et correspondait elle-même avec un grand nombre de savants. Après son abdication, elle partit pour ses longs voyages à travers l'Europe, traversa le Danemark, l'Allemagne, et abjura solennellement le protestantisme à Inspruck, pour embrasser le catholicisme, ce qui causa en Europe un étonnement d'autant plus vif que cette princesse était connue pour son indifférence religieuse, et même pour son impiété. Elle se rendit ensuite en Italie, entra à Rome à cheval en habit d'amazone, reçut la confirmation du pape Alexandre VII, visita la France en 1656 et 1657, et y excita une vive curiosité. C'est pendant un séjour qu'elle fit au château de Fontainebleau qu'eut lieu le meurtre de Monaldeschi, son grand écuyer et son amant, meurtre qu'elle fit, dit-on, exécuter sous ses yeux, et dont le véritable motif est resté inconnu. La cour de France témoigna un vif mécontentement de cette épouvantable exécution, et Christine, moins somptueusement accueillie, retourna à Rome en 1658. Elle fit deux voyages en Suède (1660-1668), entraînée par la maladie de tous ceux qui ont abdiqué le trône : le regret de la puissance souveraine et le désir de l'exercer de nouveau. Mais les Suédois l'accueillirent assez froidement et elle dut renoncer à ses nouveaux projets. Après la mort de Jean-Casimir (1668), elle aspira avec aussi peu de succès à la couronne de Pologne. et revint enfin se fixer à Rome, pour ne plus s'occuper désormais que de sciences, de littérature et de beaux-arts, sans cesser cependant de regretter amèrement l'éclat et les soucis de la royauté. Elle fonda l'Académie des Arcades et rassembla de belles collections de livres, de tableaux, d'objets d'art et d'antiquités, qui enrichirent après sa mort la galerie du Vatican. Le régent de France acheta, en 1722, une partie de ces tableaux. Christine a laissé quelques écrits : *Maximes et sentences ; Réflexions sur la vie et les actions d'Alexandre*, des *Mémoires* inachevés, etc. Archenholz les a recueillis dans ses *Mémoires sur la reine Christine* (Stockholm, 1751). On a de d'Alembert des *Réflexions et anecdotes sur la reine de Suède*. Le recueil des *Lettres secrètes de Christine*, publié en 1762, est d'une authenticité plus que douteuse.

Terminons la biographie de cette reine singulière en faisant suivre notre article de quelques jugements portés sur elle par divers écrivains.

Les contemporains ont peint et jugé ce personnage hybride tout autrement que les dramaturges, séduits par la singularité de ce caractère. « Elle a des goûts fort dissipés, dit l'un d'eux, et passe son temps dans la société des hommes. Elle n'a aucun souci de la bienséance ni des mœurs. Les tableaux, les spectacles, les bouffonneries sont ses uniques plaisirs ; tout ce qui touche à la religion, elle le fuit et l'évite avec soin. »

On connaît de Christine deux ou trois réponses ironiques au sujet des motifs de sa conversion, et elle dit dans ses lettres : « Ici, à Rome, il n'y a que des statues, des obélisques et des palais, mais point d'hommes. On ne voit que des malotrus, des scélérats, des bouffons, des fous, des impertinents, des fripons, des mendiants et des vauriens; il faut bien que l'Eglise soit dirigée par Dieu lui-même, car j'ai connu quatre papes dont pas un n'avait le sens commun. »

Elle avait de l'esprit, mais elle jurait à chaque instant comme un vieux soldat. « Elle ne se peigne, dit un de ses familiers, que tous les quinze jours ; ses chemises et ses manches sont ordinairement tachées d'encre et déchirées. Elle força un jour son amie, M^lle^ de Sparre, à lui réciter des passages du livre intitulé : *Moyen de parvenir*, et mettait Pétrone au-dessus de tous les autres auteurs classiques. »

« M^me^ Christine, dit de son côté la duchesse d'Orléans, étoit une dame galante, bien que fort contrefaite. La grande Mademoiselle m'a raconté qu'étant fort blanche, elle se couchoit toute nue sur un lit de velours noir pour se présenter ainsi à ses amants. Elle étoit très-vindicative, débauchée au plus haut point, et parloit de choses dont parlent seulement les plus grands débauchés. »

Dans une lettre conservée à la bibliothèque Harlayenne, voici comment on juge Christine : « Sa taille est tout à fait irrégulière ; elle est voûtée; elle a une hanche hors d'architecture ; elle boite; elle a le nez plus long que le pied, les yeux assez beaux, mais elle n'a pas la vue bonne ; elle rit de si mauvaise grâce, que son visage se ride comme un morceau de parchemin que l'on met sur des charbons ardents ; elle a un teton plus bas que l'autre d'un demi-pied, et si enfoncé sous l'épaule, qu'il semble qu'elle ait la moitié de la gorge absolument plate ; elle n'a pas la bouche laide, pourvu qu'elle ne rie point; elle n'a pas soin de ses dents ; elle pue assez honnêtement pour obliger ceux qui s'approchent à se précautionner et à se parer de la main. Elle a pris une perruque noire. La manière dont elle est habillée n'est pas moins extraordinaire que celle de sa personne, car, pour se distinguer de son sexe, elle porte des jupes fort courtes, avec un justaucorps, un chapeau, un collet d'homme, ou un mouchoir qu'elle noue comme un cavalier qui va en partie ; et quand elle porte une cravate comme les dames, elle ne laisse pas de fermer sa chemise jusqu'au menton, et de porter un petit collet d'homme, avec des manchettes telles que nous les portons ; en sorte que la voyant marcher avec sa perruque noire, sa jupe courte, sa gorge fermée et son épaule élevée, on dirait que c'est un visage déguisé, etc. »

Voici enfin comment elle se peint elle-même : « J'ai une aversion et une antipathie invincibles pour tout ce que font et disent les femmes. Irascible, fière et railleuse, je ne fais grâce à personne. Je suis incrédule, fort peu dévote, et mon tempérament ardent et impétueux ne m'a pas donné moins de penchant pour l'amour que pour l'ambition ; cependant j'ai toujours résisté, mais uniquement par fierté et pour ne me soumettre à personne. » On sait à quoi s'en tenir.

Pour ce qui regarde l'assassinat de Monaldeschi, on peut consulter : La Place, *Recueil de pièces intéressantes ;* Saint-Evremond, *Mémoires du comte D. ;* Gui Patin, *Nouvelles lettres ; Mémoires de Monglat* et *Mémoires de M^me^ de Motteville.*

Christine à Fontainebleau, drame historique en cinq actes et en vers, de Frédéric

Soulié, représenté sur le théâtre de l'Odéon, le 13 octobre 1829. Le sujet de cet ouvrage ne manque ni d'intérêt ni d'émotion. Le marquis de Monaldeschi n'est pas seulement infidèle, il a abusé de la confiance de la reine Christine dont il est l'amant en gardant des diamants qu'elle lui a confiés pour un emprunt. Marianne, fille de Clairet, intendant de Christine, est la rivale qui a ravi, sans le vouloir, à sa souveraine, le cœur de Monaldeschi. Ce dernier fait enlever la jeune fille, qui soustrait les diamants de la reine et se réfugie chez un ermite. Marianne meurt empoisonnée, après avoir fait restituer à Christine les joyaux que la reine regrette. La reine, n'écoutant que le ressentiment de la vengeance, donne l'ordre d'assassiner Monaldeschi.

Ce drame romantique, violent et fortement intrigué, souleva un *tolle* général, et tomba sous les sifflets de l'ancien régime... dramatique. La masse moutonnière était accoutumée à voir les passions des princes accommodées à l'eau de rose; jusque-là, on ne les avait pas encore mis sur la scène dans cette nudité, avec cette vérité brutale. C'était une innovation, cela choquait les habitudes; de là une chute complète. Cette injustice inspira à l'auteur une éloquente préface que nous allons reproduire en partie. C'est ici de l'histoire théâtrale, et de la meilleure; et, quand ces circonstances se présentent, le *Grand Dictionnaire* n'a pas l'habitude de s'abstenir. « Ce fut une grande reine que Christine, cela a été dit, puis répété, et enfin admis comme une vérité... Mais cette grandeur, mal apprise par le peuple, il en enveloppe le personnage tout entier... C'est une grande reine; voilà ce qu'il sait de l'histoire de Christine... Mais le poëte avait choisi son drame dans la vie du cœur, dans les actes de l'intimité. Ici le vice était la vie usuelle, la manière d'être de chaque jour; le crime, le résultat inévitable de cette vie. Qu'y faire? toujours et encore être vrai. Voilà pourquoi Christine est livrée à ses passions sans frein; voilà pourquoi cette cour, dont le nom semble aux yeux de tous une promesse d'élégance, va se montrer dans le drame un cénacle honteux de courtisans, de valets et d'assassins. Ne dites pas que le poëte s'est jeté à plaisir dans une création bizarre de personnages dépravés. Il faudra bien qu'il y ait atrocité dans l'âme de cette reine, qui n'usa de ses droits de franchise dans ses palais de Rome que pour y donner asile aux femmes perdues et aux meurtriers. Si le poëte cherche autour de ce personnage ceux qui ont accompagné sa vie, ne pensez pas qu'à plaisir il en choisisse de vils et de lâches. Non, certes; mais quand se présente le plus célèbre de tous par sa mort, Monaldeschi, son amant, il le prend tel qu'il fut : ambitieux, avec des sens d'Italien qui le rendaient infidèle, coupable, non pas d'un vol, mais de mille, et qu'il ne faut pas s'étonner de voir lâche et vil à l'heure de sa mort, puisqu'il le fut assez pour dire les secrets d'une femme qui était sa reine et sa maîtresse. Vous vouliez autour de Christine un cercle de beaux et grands seigneurs à vertus sentencieuses, ou tout au plus coupables de crimes fastueux ou de vices titrés; l'usage le voulait, l'histoire s'y est refusée. Pressée avec ardeur et sang-froid, elle a donné Mérula, insouciant coupe-jarret, à la solde de Monaldeschi; elle a fourni aussi Landini, tremblant et habile fabricateur de poisons, tout fier d'enseigner son art à la reine. Le poëte les a pris tels quels, et surtout il a laissé auprès de la reine ce Clairet, qui domina sa vie comme le génie du mal... Vous voyez bien que les éléments du drame une fois pris dans la vérité historique, il deviendra impossible d'obéir aux convenances tragiques des maîtres. Ne demandez pas à l'auteur d'un pareil drame des scènes graves et nobles, des tableaux éclatants et larges, avec toute une vie de plusieurs années en exposition, et dans le dénoûment une prévision des malheurs qu'amène le crime à sa suite; ne lui demandez pas cela, car, à vrai dire, la mort de Monaldeschi ne fut qu'un événement sans antécédents et sans résultat. Il était l'amant de la reine, il l'offensa, elle se vengea : voilà tout... Alors le poëte, privé de ces grandes leçons qui jaillissent des catastrophes qui ébranlent le monde, se jettera avidement sur les détails d'une vie singulière; il prodiguera les contrastes de scènes et de personnages; et puis viendra le langage de chacun, rude et franc, parlant vite, dans une action qui court et dans laquelle une périphrase tiendrait la place d'un événement... Il faut le reconnaître, le public n'aime plus son bonheur; il va vers le plaisir en homme déjà dupé... Ce sont les chefs de tous ces petits partis, et quelques douzaines de séides à la suite, qui font ce qu'on appelle le public littéraire, ce public à part, qui est presque toujours le public d'une première représentation. Dans celui-ci, il y a d'abord une sorte d'hommes qui regardent l'art dramatique comme une lice à trois côtés, qu'ils appellent les trois unités. Quel que soit le combat que vous voulez livrer, le tableau que vous voulez produire, l'époque qu'il faut animer, le triangle dramatique est là : ils vous y enferment... Faites attention à ces hommes : ils calomnient toute la jeunesse littéraire sous le manteau de Corneille et de Racine, comme la *Gazette* insulte à la France sous prétexte du salut de la monarchie. Dans leur langage, ils disent comme Pompée : « Tout ce qui n'est pas nous « est contre nous. » Et s'il arrive qu'un poëte dont l'admiration pour les grands maîtres de la scène lui a appris que c'est par des chemins nouveaux qu'il faut arriver à la gloire dont ils ont cueilli tous les lauriers sur la route qui leur appartient; si ce poëte, dis-je, conçoit et ose chercher un drame en dehors de l'empire de ces grands hommes, ils jureront sur les autels qu'il veut renverser le culte des vrais dieux; ils parodieront sa pensée en insulte. Après tout, ceux dont je viens de parler sont la plèbe des beaux esprits; ils sont en si grand nombre qu'on n'en connaît pas un. Pourtant la masse a un nom, elle s'appelle *classique*, comme d'autres hommes s'appellent *ultras*, sans que ce nom dise rien de ce qu'ils veulent, mais sûrement tout ce qu'ils ne veulent pas les uns et les autres, la jeunesse et la liberté. De ceux-ci, passons aux aristocrates de ce public. Ils sont peu nombreux, quelques soleils et un dieu! Venez les entendre lorsqu'ils s'écoutent entre eux. Pour leurs productions, l'*admirable* est presque une injure, le *sublime* est le plus bas de leurs éloges... Le *nul n'aura d'esprit hors nous et nos amis* est de principe fondamental, de façon que le trissotinage est au complet, si ce n'est qu'ils ne savent pas le grec... ni l'anglais. Mais l'aristocratie littéraire, comme l'aristocratie politique, fait d'ignorance preuve de noblesse. Cependant tout ceci ne serait que ridicule, si ces petites envies de régner et de nuire ne montaient pas plus haut que MM. tels et tels; mais c'est qu'en vérité il est pénible que trois ou quatre hommes de talent vrai et puissant se laissent élire les chefs de cette *nobilace* d'écrivains impuissants et faux, sans s'apercevoir, ces rois littéraires, que pour s'être faits quelques serfs, ils ont perdu tout un peuple. A ces deux éléments du public des premières représentations... ajoutez... deux cents élégants de café qui suppriment le *monsieur* devant tous les noms, comme s'ils parlaient toujours d'un goujat ou d'un grand homme; fort vaniteux de ne rien faire, de n'avoir rien fait et de se dire usés, fort connus au théâtre du boulevard, pour y lutter de gestes et de paroles avec les interrupteurs du paradis. Armez-les, les premiers du sifflet, les seconds du ricanement, les derniers de ce qu'ils appellent la *blague*, en style de populace, et figurez-vous le malheureux drame de *Christine* lancé tout seul dans le cirque, sans que le fond du vrai public se soucie de ce qui va en arriver; car on l'a amené à ne prendre plus souci de rien, on l'a amené à se défier de tout... Certes, il faut le dire, si le fanatisme du quolibet a été une fois au théâtre aussi hideux que le fanatisme de religion et de faux patriotisme, cela fut à l'occasion de ce drame de *Christine*. Des mots de la halle partis des loges, des apostrophes tutoyées adressées aux acteurs, des sifflets continus et des clameurs perpétuelles, sans qu'on ait pu entendre une scène entière de tout ce travail, voilà ce qu'on a appelé un jugement! Ce fut une douleur poignante pour le poëte, que cette haine qui s'acharnait à une œuvre que l'amour seul de l'art avait inspirée. Cette douleur, elle n'était pas pour ce drame de *Christine*, qu'ils égorgeaient sans le connaître. Non, derrière ce vaste rideau qui voile le fond du théâtre, dans cet espace long et étroit où le poëte se promène seul quand le succès le trahit, pendant cette heure où tant d'espérances s'éteignent une à une, et la joie de la famille, et le triomphe des amis, et quelquefois le regard d'une femme; en ce lieu et à cette heure, une idée seule occupait l'auteur si maltraité. Le public, ce public qui s'est fait le roi de toutes les pensées, étouffait avant son accomplissement la première pensée libre d'un jeune homme; et, comme toute la jeunesse est dans ces mains qui brisaient l'arbre à la première feuille, il se disait douloureusement : « Oh! les malheureux! que de beaux » drames ils nous tueront. »

Heureusement, l'auteur indigné a trouvé, plus tard, des juges intelligents qui ont applaudi avec ardeur le *Fils de la folle*, le *Proscrit*, la *Closerie des genêts*, etc. Frédéric Soulié était de cette race vaillante que la coterie injuste ne parvient pas à étouffer. Mlle Georges, qui avait créé le rôle de Christine, se montrait plus indignée encore que l'auteur de la conduite du public, à la première représentation du drame de Soulié.

Christine, ou Stockholm, Fontainebleau et Rome, trilogie-drame en cinq actes et en vers, de M. Alexandre Dumas père, représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon, le 30 mars 1830. Cet ouvrage portait d'abord le titre de *Christine à Fontainebleau* et était destiné à la Comédie-Française. Pour la troisième fois depuis deux ans, on mettait sur la scène l'assassinat de Monaldeschi; mais nul auteur n'avait osé offrir *quarante ans* de la vie de Christine. Le sujet est si connu, qu'une analyse détaillée nous paraît inutile. Bornons-nous à constater que le personnage de Paola, ajouté par M. Dumas, est une création digne des plus grands éloges. Cette Paola devient à la fois la grâce et l'émotion principale d'une œuvre très-remarquable, en dépit des critiques. Cette pièce, composée avant *Henri III*, semblait destinée à commencer la réputation de son auteur. « Charles Nodier, dit M. de Mirecourt, l'appuie de son patronage auprès du baron Taylor, commissaire royal à la Comédie-Française; M. Dumas lit son œuvre; elle est reçue en 1828; mais, presque aussitôt, M. Taylor part en Orient à la recherche de l'obélisque. Les sociétaires capricieux profitent de la circonstance et refusent de mettre la pièce à l'étude; Dumas jette les hauts cris; on convient de part et d'autre de s'en rapporter à la décision de Picard. « Avez-vous » de la fortune? demande au jeune auteur » tragique le vieux comédien. — Pas l'ombre, » monsieur, répond Alexandre Dumas. — Quels » sont vos moyens d'existence? — Une place » de 1,500 francs. — Eh bien, mon ami, dit Pi- » card, retournez à votre bureau. » La sentence était cruelle. »

L'année suivante (1829), le succès de *Henri III* vengea noblement M. Dumas de la bévue de Picard. Un bonheur n'arrive jamais seul, dit-on; le hasard se chargea encore cette fois de donner raison au proverbe. *Christine* restait dans les cartons de la Comédie-Française, et l'auteur ne songeait plus lui-même à sa première pièce, lorsqu'il reçut du directeur de l'Odéon la lettre suivante : « Mon cher Dumas, votre *Christine* restera indéfiniment enfouie dans les cartons du Théâtre-Français : portez-la à l'Odéon; je vous promets de la faire jouer tout de suite, et je vous assure 20 pour 100 sur la recette, HAREL. » Le comité du théâtre de la rive gauche venait de refuser la *Christine* de Frédéric Soulié; M. Dumas prévint loyalement son ami des offres d'Harel, et lui envoya même sa lettre. Le drame romantique fut représenté à l'Odéon. On a donné une autre raison du retrait de la pièce du Théâtre-Français. Voici le fait tel que nous le trouvons dans un journal de l'époque : « Aussitôt qu'Alexandre Dumas annonça aux sociétaires de la Comédie-Française qu'il voulait retirer sa pièce, on lui répondit qu'on allait immédiatement la mettre à l'étude. En même temps, un nommé Brault, qui avait aussi fait recevoir une pièce depuis deux ans, tomba dangereusement malade. Son fils accourut à la Comédie-Française : « Messieurs, » dit-il aux sociétaires, mon pauvre père se » meurt; les médecins ont déclaré qu'une joie » inattendue produirait une réaction salutaire; » promettez-moi de jouer sa pièce, et cette nou- » velle lui rendra la santé. » On lui objecta que la tragédie de M. Dumas avait la priorité. Plusieurs auteurs dramatiques, entre autres Casimir Bonjour, se rendirent chez l'auteur de *Henri III*, et lui demandèrent s'il ne consentirait pas à céder son tour. Alexandre Dumas s'empressa de répondre qu'il était disposé à tout faire pour le pauvre Brault; en effet, le lendemain, sa *Christine* traversait les ponts, et allait s'installer au second théâtre français. » Quoi qu'il en soit de cette anecdote, la première représentation de *Christine* fut très-orageuse, et, dès le deuxième jour, l'auteur dut sacrifier l'épilogue qui prolongeait trop la représentation, mais qu'on peut lire avec intérêt. « On assure, dit M. Cayla, que sans les renforts de Frédéric Soulié, qui avait amené cinquante scieurs de long, ses ouvriers, à la première représentation, *Christine* n'eût pas figuré longtemps sur l'affiche. On trouve pourtant dans cette trilogie quelques scènes réellement belles; mais la versification en est rocailleuse, tortueuse, tourmentée; voici quelques alexandrins pris au hasard :

Comme au haut d'un grand mont le voyageur lassé
Part tout brûlant d'en bas, puis arrive glacé,
Sans qu'un éclair de joie un seul instant y brille,
User à le rider son front de jeune fille,
Sentir une couronne en or, en diamant,
Prendre place, à ce front, d'une bouche d'amant...

Et ces vers du monologue de Christine, au deuxième acte :

Oh ! que c'est un spectacle à faire envie au cœur,
Que voir ce sentiment de tout autre vainqueur,
Cette ardente amitié qui soi-même s'oublie
Et que mes courtisans appelleraient folie !
.
Que c'est une effrayante et sombre destinée
Que celle de cette âme au trône condamnée,
Qui pouvait vivre, aimer, être aimée à son tour,
Qui dans elle sentait palpiter de l'amour,
Et qui voit qu'à ce faîte où le destin la place,
Tous les cœurs sont couverts d'une couche de glace.

Il serait difficile, nous le croyons du moins, de trouver chez nos auteurs, même les plus médiocres, des tirades plus barbares, plus hérissées de conjonctions. La plume d'Alexandre Dumas s'enchevêtre dans les alexandrins. « Cette fois, dit M. de Mirecourt avec beaucoup de méchanceté, mais non sans quelque justice, l'auteur dévalise les auteurs vivants et *emprunte* les vers par centaines, soit à Victor Hugo, soit à Alfred de Vigny, soit à une foule d'autres. » Ce drame était dédié au duc d'Orléans, qui essaya, mais en vain, d'obtenir de Charles X le ruban rouge pour l'auteur. C'est M. Dumas qui nous certifie la chose.

Un biographe dit que l'idée de *Christine* fut suggérée à l'auteur par un bas-relief de Mlle de Fauveau, représentant Monaldeschi assassiné dans la grande galerie de Fontainebleau par ordre de Christine de Suède. Alexandre Dumas, qui est naturellement plus compétent sur cette question, nous assure qu'il en conçut le plan avec Frédéric Soulié, en lisant l'article CHRISTINE dans la *Biographie* Michaud.

Ligier, Lockroy, Mlles Georges et Alexandrine Noblet remplissaient les principaux rôles dans cette pièce, qui fut reprise en 1844. Le temps avait passé sans altérer les belles parties de l'œuvre, car, nous devons le constater, *Christine*, en dépit des plagiats qu'on peut lui reprocher, n'en demeure pas moins une pièce remarquable.

Christine, roi de Suède, drame historique en trois actes, de M. Paul de Musset, représenté à Paris sur le théâtre de l'Odéon, le 8 novembre 1857. Ce n'est pas ici la Christine d'Alexandre Dumas et de Frédéric Soulié, la reine qui sait avoir des favoris et s'en défaire violemment au besoin; l'auteur prend son héroïne, ou, pour parler plus exactement, son héros, à cette époque, qui dut être fort courte, où la souveraine était encore femme. Ses aventures galantes, ses crimes, ses menées politiques n'ont pas donné encore à son nom cette renommée terrible que l'histoire continue en la flétrissant; elle est dans cette période fugitive où elle a pu sentir battre son cœur, et une intrigue d'amour trouve place pour elle au milieu des graves intérêts de sa couronne. Toutefois, les conseils où elle préside, les débats scientifiques qui se tiennent dans son palais, ont bien vite étouffé cette lueur de sentiment et jeté un froid glacial sur toute la pièce. Ouvrage insuffisant en tant que production théâtrale, cette étude historique a été remarquée, et elle méritait de l'être, pour la conscience et le soin avec lesquels elle reproduit une curieuse époque et un type de femme plus curieux encore..

Christine, roman publié en 1856 par Louis Enault. Parmi les passions qui s'emparent du cœur et le dominent, après la passion politique, la plus impérieuse sans contredit est l'amour, passion d'autant plus forte qu'elle est de moins longue durée. Mais lorsqu'elle s'établit dans une âme sincère, lorsqu'elle y pousse des racines trop profondes pour qu'on puisse les extirper, elle mine le terrain et ne connaît d'autre remède que la mort.

Christine, jeune et jolie veuve, passe au milieu du monde avec l'indifférence d'une idole habituée aux adorations; son heure n'est pas encore venue de céder à ce dieu, dont Voltaire a dit :

Qui que tu sois, voici ton maître;
Il l'est, le fut ou le doit être.

Mais elle se rencontre avec Georges de Simiane, et, dès ce moment, la dominatrice des cœurs reconnaît un maître à son tour. Leur histoire fut celle de tous les amoureux : ils s'aimèrent et se le dirent. Une année de délices succéda à leur aveu. Mais l'homme n'est point fait pour comprendre le prix d'une affection douce et constante; une jeune fille plus brillante que Christine chassa peu à peu celle-ci du cœur de Georges. Christine s'en aperçut, et son affection, capable de tous les dévouements, s'exalta jusqu'au sacrifice. Croyant qu'un mariage avec Nadèje, sa rivale, ferait le bonheur de M. de Simiane, elle partit pour ne point mettre obstacle aux désirs de son amant. Georges épousa Nadèje, mais Christine en mourut. Comme une tendre fleur qui s'étiole loin du soleil, elle languit quelque temps, tandis que Georges, une fois les premiers feux de l'amour apaisés, sent se réveiller son affection pour Christine, et devient malheureux avec une femme qui ne sympathise pas avec lui. Christine le fait appeler au dernier moment, et expire dans ses bras avec la consolation de le retrouver aimant comme aux premiers jours de leur intimité.

Le caractère de Christine est admirable; cette femme, dont l'amour est assez désintéressé pour aller jusqu'à se sacrifier elle-même, cette femme, qui renonce à son amant et à la vanité d'un triomphe féminin dont elle était certaine, intéresse et captive. Le style de *Christine* est élégant et correct. On n'y sent point le travail, et cependant l'ouvrage est des plus soignés. Louis Enault a résolu le problème d'écrire difficilement de la prose facile.

CHRISTINE DE PISAN, femme poëte née à Venise en 1363, morte en France vers 1431. Elle fût une femme de lettres dans la vraie acception de cette dénomination toute moderne. Sa destinée d'écrivain a été mobile, capricieuse, singulière. De son vivant, Christine est aimée, exaltée, pensionnée; alors rien n'est joli et gracieux comme ses poésies, rien n'est beau comme son *Histoire de Charles V;* elle a fait oublier Guillaume de Lorris et Jean de Meung, dont elle discute, surtout en sa qualité de femme, le *Roman de la rose;* elle est préférée à Froissart lui-même. Neuf ans après sa mort, en 1440, Martin Le Franc dit encore d'elle :

Christine fut Tulle et Caton :
Tulle, car en toute éloquence
Elle eut la rose et le bouton;
Caton aussi en sapience.

Et plus d'un siècle après, Marot, dans un rondeau adressé à une dame, à son tour s'exprimait ainsi :

D'avoir le prix en science et doctrine,
Bien mérita de Pisan la Christine
Durant ses jours.

Puis tout à coup, après avoir plané si haut dans le ciel des lettres, Christine de Pisan est oubliée, méconnue, maltraitée. Un chercheur, un savant, M. Naudé, a la pensée de tirer de la poussière les manuscrits de Christine de Pisan (*Naudei epistolæ*, epist. XLIX, p. 369), et aussitôt une réaction se fait en faveur de notre écrivain : on revient à lui, on l'imprime et le réimprime, on l'étudie, on le commente, on l'annote; sur lui on écrit de gros volumes. En 1838, M. Thomassy publie un *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan.* Encore un peu, et, comme Martin Le Franc, on comparera Christine de Pisan à Cicéron pour l'éloquence, et à Caton pour la sagesse. Aujourd'hui, grâce à des études conscien-

cieuses, grâce surtout à celle dont nous venons de donner le titre et à laquelle nous renvoyons le lecteur, il est permis d'apprécier l'auteur de la *Vie de Charles V* et des *Cent histoires de Troye*, et de le placer au rang qu'il mérite.

Christine de Pisan vint en France tout enfant encore (à cinq ans), lorsque son père, Thomas de Pisan, y fut appelé pour être le secrétaire du roi Charles V. De bonne heure on remarque en Christine ce sérieux qui deviendra gravité, sévérité, et qu'on retrouvera dans ses écrits : à l'âge où les petites filles jouent avec les poupées, elle passe des journées à feuilleter Virgile, Cicéron ; elle s'oublie, sa tête blonde penchée sur un Sénèque ; elle s'absorbe dans cette forte étude de l'antiquité, elle se nourrit de cette substantielle nourriture. Cependant elle est jolie et gracieuse autant qu'intelligente et instruite ; la position de son père auprès du roi lui donne un rang à la cour, une place aux fêtes ; elle n'était point riche, mais Charles V, qui la protége, qui l'aime, et qui a applaudi ses premiers pas dans la carrière des lettres, lui a accordé une pension. Et Christine est recherchée par tous les hauts seigneurs. Néanmoins, c'est à un pauvre gentilhomme de Picardie, nommé Etienne Castel, qu'elle donna sa main. C'était en 1378 ; elle avait quinze ans. Deux années après meurt Charles V, son protecteur, son ami. Dans ce tourbillon, dans ce vertige de fêtes qui marque les premières années du règne de cet enfant déjà fou, Charles VI, son père (qui meurt bientôt) et elle-même sont oubliés. Christine de Pisan prend courage cependant, et, après s'être adonnée à l'étude par plaisir, par goût, par amour, elle s'y livre par nécessité, pour s'en faire une ressource. A la sollicitation de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, elle écrivit d'abord la *Vie de Charles V*. C'est le meilleur de ses ouvrages, et l'on sent bien, à le lire, que le cœur l'a dicté. De cet ouvrage et des autres de Christine, on peut dire avec M. Gérusez : « Composant par nécessité, elle ennoblit sa profession, parce qu'elle écrivit toujours selon sa conscience, et que le soin de sa famille ne la détacha jamais des intérêts de sa patrie adoptive. »

En 1388, Christine de Pisan perd son mari, et cette perte est suivie de nombreux et longs procès, où s'engloutit le peu qu'elle avait encore, sa modeste aisance, son *aurea mediocritas*. Elle reste à vingt-cinq ans orpheline, veuve et mère de trois enfants. Mais elle est forte et elle a un gagne-pain, sa plume. Elle s'absorbe donc courageusement et de plus en plus dans le travail. Au reste, elle commençait à être connue et appréciée ; Isabeau, quoique n'aimant pas, et pour cause, la liberté, la franchise de son langage, accueillait avec quelques égards celle qu'avait protégée son beau-père ; Louis d'Orléans, ce galant gentilhomme, ce poëte, ce prince charmant, aimé, gâté de la nature et des hommes, faisait davantage et jouait presque le rôle de Mécène auprès de celle qui avait conté la vie de Charles V. Christine de Pisan mourut vers l'année 1431. Lasse du bruit du monde, on croit qu'elle s'était, comme Gerson, retirée dans un monastère. Elle a laissé de nombreux ouvrages en prose et en vers, dont la plupart sont restés inédits. Son *Poëme de la Pucelle* a été inséré par M. Quicherat dans le procès de Jeanne Darc ; il est empreint de sentiments patriotiques et les beaux vers y abondent. On a aussi d'elle : les *Cent histoires de Troye*, en vers (petit in-fol.) ; le *Trésor de la cité des dames* (Paris, 1497, in-fol.) ; le *Chemin de longue estude*, traduit par Jean Chaperon (Paris, 1549, in-12) ; poésies diverses, dont une partie a été imprimée à Paris en 1549 (in-12), et l'autre partie, encore manuscrite, se trouve partagée entre diverses bibliothèques ; des *Ballades*, dont le manuscrit fut acheté à Christine elle-même par Jean, duc de Berry, pour 200 écus d'or ; le *Livre des faits et bonnes mœurs du roi Charles V*, qui, écrit à la sollicitation du duc de Bourgogne, fut cependant, de la part de l'auteur, un acte de reconnaissance envers celui qui l'avait protégée. On trouve cette vie dans le troisième volume des *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique de Paris*, par l'abbé Lebeuf qui a écrit la vie de notre auteur. On lui doit encore la *Vision de Christine de Pisan ;* les *Lettres à la reine Isabelle*, etc., etc.

De tous ces ouvrages, nous devons détacher une page ; mieux que nous ne pourrions le faire en analysant un à un chaque chapitre de son œuvre, elle nous montrera à la fois la femme et l'écrivain. Choisissons une lettre écrite à Isabeau de Bavière, pour l'engager à détourner de la France l'orage qu'on voit s'approcher à l'horizon, et qui durant un quart de siècle va désoler notre sol.

« Encores vous dis-je que tout ainsi comme la royne du ciel, mère de Dieu, est appelée mère de toute chrestienté, doit estre dicte et appelée toute saige et bonne royne, mère, et confortarresse, et advocate de ses subjiez et de son peuple. Hélas ! doncques qui seroit si dure mère qui peust souffrir, si elle n'avoit le cuer de pierre, veoir ses enfants entre-occire, et espandre le sang l'un à l'autre, et leurs povres membres destruire et disperser ; et puis qu'il veinst par de côté estranges ennemis, qui du tout les persécutassent et saisissent leurs héritages ? Car n'est mie doubte que les ennemis du royaume, rejouiz de ceste aventure, vendroient de par costé à grant armée pour tout parhonnir. Ah ! Dieu, quelle douleur a si noble royaume perdre et périr telle chevalerie ! hélas ! et qu'il convenist que le povre peuple comparast (payât) le péchié dont il est innocent ! et que les povres petits alaittans et enfans criassent après les lasses mères veufves et adolues, mourant de faim ; et elles, desnuées de leurs biens, n'eussent de quoi les appaisier ; lesquelles voix, comme racontent en plusieurs lieux les Escritures, percent les cieulx par pitié devant Dieu juste, et attrayent vengence sur ceulz qui en sont cause ! Ah ! France, France, jadis glorieux royaume ! hélas ! comment diray-je plus ? Car très-amers plours et larmes incessables dechiéent comme ruisseaux sur mon papier, si qu'il n'y a place seiche où puisse continuer l'escripture de la complainte douloureuse que l'abondance de mon cuer par grant pitié de soy veult getter hors. Si que assez occupées les lasses mains laissent souvent la penne (plume) de quoy je escripz, pour rendre la veue à mes yeulx troublez, en touchant les lermes dont l'abondance me moille piz et giron, quand je pense ce que diront de toy desoremaiz les renommées. »

CHRISTINEHAMN, ville de Suède, préfecture et à 35 kilom. S.-E. de Carlstad, près de la rive septentrionale du lac Wener ; 2,000 hab. Commerce très-actif en fers, grains et poissons ; foires les plus importantes du royaume pour la vente des fers. Petit port de commerce.

CHRISTINESTAD, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 90 kilom. S. de Wasa, sur le golfe de Bothnie, dans la Finlande ; 2,500 hab. Bon port ; chantiers de constructions navales ; pêche active. Commerce de bois, goudron et suif. Elle fut fondée en 1649 par le comte Perh-Brahé.

CHRISTINO s. m. (kri-sti-no). Hist. Nom donné, en Espagne, aux partisans de la reine Marie-Christine, veuve de Ferdinand VII, et régente du royaume pendant la minorité de sa fille Isabelle : *Voilà mon affaire bâclée ; je me fais* CHRISTINO. (Fr. Soulié.) D'ordinaire, ce mot est employé au pluriel : *Les* CHRISTINOS ‖ On écrit aussi CRISTINO, conformément à l'orthographe espagnole.

CHRISTISON (Robert), médecin écossais, né en 1798. Il fit ses études médicales en Angleterre et sur le continent, passa son doctorat à Edimbourg, en 1819, et s'établit dans cette ville, où il est devenu professeur de médecine légale (1822), puis de matière médicale (1832). Par son enseignement, par sa pratique et par ses écrits, M. Christison s'est acquis une grande réputation, qui lui a valu le titre de médecin ordinaire de la reine pour l'Ecosse. Il a publié, outre de nombreux articles dans des recueils médicaux : *Traité sur les poisons* (1829) ; *Dégénérescence granuleuse des reins* (1839) ; *Dispensaire ou commentaire sur les pharmacopées* (1842). M. Christison a pris une part importante à la *Pharmacopée d'Edimbourg* (1839).

CHRISTMAN (Jacob), savant allemand, né à Johannisberg en 1554, mort en 1613. Il enseigna pendant trente ans à Heidelberg l'hébreu, la logique et l'arabe. Il a composé de nombreux ouvrages de chronologie, de philologie orientale, et publié, le premier en Allemagne, un essai avec des caractères arabes. Il a pour titre : *Alphabetum arabicum cum isagoge scribendi legendique arabice* (Neustadt, 1582).

CHRISTMANN (Jean-Frédéric), musicien allemand, né à Louisbourg en 1752, mort en 1817. Il se livra d'abord à l'enseignement, puis devint, en 1783, ministre luthérien. On lui doit de nombreuses productions musicales et des *Eléments de musique* (Spire, 1782).

CHRISTMAS s. m. (kri-stmass). Fêtes, réjouissances qui ont lieu en Angleterre à l'occasion de la Noël : *Le* CHRISTMAS *est, et surtout était pour Londres, comme le carhaval pour Venise, un temps de mascarades, de réjouissance et de frairie, où chacun pouvait donner carrière à ses imaginations galantes ou drôlatiques.* (Th. Gaut.)

— **Encycl.** Le *Christmas*, fête très-populaire en Angleterre, correspond à la fois à notre Noël et à notre premier jour de l'an. C'est par excellence la fête des enfants, qui deviennent les tyrans du jour. Ce jour-là, tout est par eux saccagé, mis sens dessus dessous. La fête se célèbre surtout par de gais et interminables banquets ; une hospitalité large et joyeuse est à l'ordre du jour. De tous les côtés, les cheminées fument, les fours des boulangers regorgent de viandes apportées par de modestes ménages, les broches tournent, les réverbères, les torches, les lampions, les bougies, le gaz éclatent dans la nuit brumeuse. La consommation qui se fait en volailles, principalement en oies rôties, est incalculable. Le *pudding*, ce gâteau éminemment national, est le roi de la fête : pas de table, si misérable qu'elle soit, qui n'ait une oie rôtie et un *pudding* pour célébrer le *Christmas*. Les domestiques et les fournisseurs des grandes maisons se rendent dès minuit chez leurs maîtres et clients, et leur présentent, en chantant des hymnes de circonstance, la boîte du *Christmas*, destinée à recevoir les étrennes. Ajoutons que la bûche de Noël, si connue en France, est en usage aussi en Angleterre, où elle porte le nom de *yule* du *Christmas*.

On possède encore quelques carols anglo-normands du XIII^e siècle, qui nous apprennent avec quelle solennité et quelle joie expansive se célébrait autrefois le *Christmas*. On y voit un abbé de la Déraison, un roi de la Bombance, conduire une joyeuse troupe de masques mêlés, chantant et célébrant Noël ; sous de grotesques déguisements, serviteurs, enfants, ouvriers, tous viennent sans honte tendre la tirelire de Noël à la reine de la fête et demander largesse de joie, de gaieté, de rire, aumône de plaisirs ; Henri II sert à table son fils, le roi du festin, et lui apporte, au bruit des trompettes, le plat d'honneur, une tête de sanglier qui, couronnée de laurier et de romarin, enterre ses formidables défenses dans la pomme de pourpre ou l'orange d'or ; enfin cent trente des citoyens les plus puissants de Londres, revêtus de costumes et de titres fantastiques, roi, reine, ministres, choisis par la Folie, cavaliers chevauchant des coursiers de carton, sonnant les fanfares, secouant les torches, courent à Kensington à la rencontre du petit-fils d'Edouard I^{er}, tous réunis dans une même joie, tous chantant Noël !

Bien qu'il y ait loin de ces joyeuses et bruyantes fêtes au *Christmas* actuel, pas un Anglais qui ne soit en belle humeur le matin de ce grand jour. Tout ce qui s'adresse à l'estomac par l'intermédiaire des yeux est étalé le long des rues avec une complaisance vraiment nationale, depuis l'oignon de Malaga couleur de feu jusqu'à ces énormes quartiers de viande qui ne se voient qu'en Angleterre et semblent offerts à l'appétit de Gargantua. Il va sans dire que les joies de Noël ne se bornent pas à l'estomac : il y a là des baisers dérobés sous la *misletoe* (gui de chêne), de longues histoires que le grand-père raconte à sa famille groupée autour de lui devant un bon feu. Dans le fameux roman de Charles Dickens, M. Pickwick peut être considéré comme le type du véritable gentleman anglais au *Christmas :* il embrasse les jeunes dames et il est embrassé par elles ; il prête une oreille patiente à des contes sans fin ; il se carre auprès de l'âtre ; il boit autant de punch qu'il est possible. « A la vérité, certains moralistes frondeurs prétendent que les choses ne se passent pas tout à fait de la sorte, dit M. Louis Blanc ; ils assurent que la fameuse bûche de Noël est une pure tradition ; ils affirment que, en ce qui les concerne, ils n'ont jamais pris ni reçu le moindre baiser sous le *misletoe ;* ils déclarent que les indigestions de Noël sont beaucoup plus rares qu'on ne le croirait à lire les romans et les descriptions de ce qu'on appelle la *littérature de Christmas...* Cependant on voit partout annoncées des pilules digestives à l'usage de ceux qui célèbrent encore *Christmas* comme faisaient leurs ancêtres. Quoi qu'il en soit, il n'y aurait pas lieu de se réjouir, si l'homme, quelquefois, au milieu de ses plus amères tristesses, n'était conduit à contempler la vie par son côté le moins triste. Souvent l'année qu'on vient de finir a été dure à beaucoup de gens, et l'année qui s'ouvre n'est pas sans inspirer des inquiétudes. »

Nous ajouterons aux développements qui précèdent un article emprunté au numéro d'un journal daté de la semaine qui a suivi une des dernières fêtes du *Christmas* à Londres :

« Noël étant tombé cette année un dimanche, la grande fête nationale de l'Angleterre et de l'Irlande (la presbytérienne Ecosse ne la célèbre pas) s'est prolongée d'une façon inusitée. Samedi, les grandes maisons de commerce ont suspendu leurs transactions et ne les ont pas reprises avant mardi. Lundi, le petit commerce a suivi cet exemple. Ainsi les congés de *Christmas* ont embrassé trois jours cette année, et, comme l'usage est de les passer à la campagne, Londres est plus que de coutume encore déserté par les hautes classes. Cela n'a pas empêché les rues d'être envahies dès le matin par une foule en habits de fête. Des pantomimes et des spectacles nouveaux ont été donnés à quatorze théâtres. Toutes les maisons sont décorées de branches de houx avec leurs baies rouges ; tout enfant que l'on rencontre a son orange à la main ; les familles réunies courent et s'ébattent à travers les parcs, et ce soir, sur la table entourée, la dinde, le plum-pudding traditionnels figurent avec honneur. Les écoles anglaises comptent deux vacances annuelles : l'une, qui est la plus longue, a lieu en été ; l'autre est accordée à l'occasion de *Christmas day*. C'est par suite de cette présence au logis des enfants dispersés dans les colléges, que Noël est si essentiellement la fête de famille britannique. Le jour de l'an et la douzième nuit sont aussi des jours fériés, mais ces deux dates ne sont que des fêtes secondaires auprès de *Christmas* avec les banquets de famille, les parties de toutes sortes, les danses et les plaisirs variés. C'est même parce que les mœurs religieuses de l'Angleterre ne permettent pas de consacrer un dimanche à ces réjouissances, que la célébration de Noël a été remise cette année du 25 au 26 décembre. Le lendemain de *Christmas* est ce qu'on appelle *Boxing day*, journée consacrée par le peuple à ces rixes qui font les délices de la basse classe en Angleterre ; journée où il est d'usage que les maîtres permettent à leur serviteurs d'aller prendre part aux divertissements. C'est aussi ce jour-là que chaque théâtre donne à son public une nouvelle pantomime ou quelque pièce empruntée aux contes des nourrices ou à quelque légende populaire ou fantastique. D'année en année, ces spectacles deviennent plus brillants, les décors augmentent d'éclat, et la foule se presse avec plus d'ardeur aux portes des théâtres. *Christmas* est également l'époque consacrée à la charité aussi bien qu'à l'hospitalité. Les journaux sont remplis par les appels adressés au public par les sociétés charitables de toute espèce. Les souscriptions abondent, et la bourse des particuliers s'ouvre largement pour donner aux pauvres leur part dans cette grande fête nationale. C'est également le temps des étrennes. Il est d'usage de distribuer de petites gratifications aux diverses personnes employées au service de chaque famille, aux facteurs de la poste, etc. Aussi beaucoup d'Anglais se retirent-ils à la campagne pour échapper aux contributions imposées par l'usage, et ne reviennent-ils à Londres que lorsque les relations sociales ont repris leur cours accoutumé. »

Enfin, nous ne croyons pas que nos lecteurs auront à nous adresser le reproche de prolixité, si nous plaçons sous leurs yeux le tableau le plus animé, le plus pittoresque, le plus vrai surtout qui ait jamais été tracé de la *Christmas*. Il est dû à la plume vive et originale de M. Louis Blanc :

« N'avoir pas vu les boutiques et les étaux de ce pays — les étaux surtout — la veille de Noël, c'est n'avoir rien vu. Ma foi, s'il est vrai, comme l'assurent des âmes croyantes, qu'aux approches de Noël les animaux acquièrent soudain le don de la parole, leurs conversations sur le sort que *Christmas* leur réserve doivent être singulièrement lamentables, et ils doivent se communiquer l'un à l'autre de bien tristes réflexions sur l'oubli où tout un peuple met, le 25 décembre, cette sage maxime de Sénèque : « Un ventre bien réglé » constitue une partie notable de la liberté. *Ma-» gna pars libertatis est bene moratus venter.* »

» Quels énormes quartiers de viande, dieux bons ! Quelles montagnes de chair saignante ! Quel luxe d'imposants comestibles ! Quel culte du bœuf ! Et comme on comprend bien qu'un roi d'Angleterre ait conféré l'ordre de la chevalerie à l'aloyau ! Oui, je dis bien : l'aloyau ici est chevalier, il a le titre de *sir Lorn*, et il le tient de Charles II.

» Y a-t-il des légumistes en Angleterre ? J'espère que non. Ils seraient traîtres à la patrie. En tout cas, le 25 décembre est une date qui les couvre de honte. Car c'est par myriades qu'on vous compte, orgueilleusement étalés sur le passage de la race la plus carnivore qui soit au monde, ô selles de mouton, têtes de veau, hures de sanglier, dindons, canards, poulets, cochets, oies, coqs de bruyère, perdrix, faisans, pluviers, lapins, sarcelles, bécasses, macreuses, et vous, poissons de toute espèce et de toute grosseur, dont l'énumération aurait fatigué le patient génie d'Homère !

» Mais le brouillard de *Christmas* se lève. C'est le jour de la goinfrerie générale, le grand jour, le jour où l'indigestion fait partie des institutions nationales. Pour s'y préparer dignement, les plus prévoyants ont eu soin de se munir des pilules digestives annoncées dans tous les journaux par MM. les apothicaires. Maintenant l'ennemi peut venir : par Jupiter, on ne le craint pas !

» Si l'on danse aujourd'hui, à *Christmas*, avec le même entrain qu'au temps jadis ; si la « bûche de Noël » joue son rôle d'autrefois ; si le gui de chêne, sous lequel on a le droit d'embrasser les dames, protége autant de doux larcins que s'en permettaient les ancêtres, je n'oserais l'affirmer. Peut-être non. Mais, en ce qui concerne les hommages rendus au bœuf, au dindon, au *mince-pie* et au vénérable plum-pudding, la tradition n'a rien perdu de son empire ; les fils sont dignes de leurs pères. Ce qu'on dévore de plum-puddings en Angleterre, à une heure donnée, étonnerait Gargantua lui-même.

» Mais *Christmas*, hâtons-nous de le dire, a son côté délicat et charmant : c'est celui qui touche aux affections de famille. Ce jour-là, il pleut des joujoux, et les enfants sont maîtres de la situation. A leur tour de commander. Fiers de leur royauté reconnue par les vieux parents, et les mains pleines de trésors, ils ont toutes sortes de jolies raisons pour croire qu'on les aime encore plus qu'à l'ordinaire ; ils en profitent, et font bien.

» Après les grandes joies, les petites tribulations ; après *Christmas*, le *Boxing day* britannique, plus redouté des maîtresses de maison que le premier jour de l'an français. Oh ! ce terrible *Boxing day !* On frappe à la porte. Qui est là ? Le facteur, qui vous souhaite un *merry Christmas*. Très-bien ; on sait ce que cela veut dire.

» Puis vient le porteur de lait, puis le garçon du boulanger, puis le garçon du boucher, puis le garçon de l'épicier, puis le ramoneur de cheminée, puis le balayeur du coin, puis le premier venu à face blême.

» Et ceux-là aussi osent se présenter la main tendue, qui, pendant toute une semaine, ont trouvé fort plaisant et fort dévot de vous réveiller en sursaut, après minuit, en faisant de la musique sous vos fenêtres. Dieu sait quelle musique ! Mais n'importe : il faut que tout le monde vive ; et si, comme Chamfort l'assure, et comme je le crois, la société est

composée de deux classes : ceux qui ont plus de dîners que d'appétit, et ceux qui ont plus d'appétit que de dîners, de quoi les premiers ont-ils à se plaindre?

» N'est-il pas manifeste que le contentement du pauvre ajoute à l'opulence du riche?

» D'ailleurs, le soir du *Boxing day*, les pantomimes commencent. C'est l'heure du fou rire; et nulle part, à époque fixe, on ne rit autant qu'en Angleterre. Adieu tragédies et comédies, drames et mélodrames! Adieu Shakespeare! Pendant six semaines, dans tous les théâtres d'Angleterre possibles et imaginables, il n'y aura place que pour les prouesses élégantes d'Arlequin, les pirouettes de Colombine, les grosses espiégleries de notre ami Paillasse, les coups de pied prodigués au vieux Pantalon, — le tout précédé d'une représentation féerique, où l'on ne verra que processions de masques gigantesques, déesses suspendues entre ciel et terre, tout ce que l'intelligence humaine peut produire de plus adorablement bête, et la science du décorateur de plus fantastiquement magnifique.

» Ce spectacle, toujours le même, toujours nouveau, a pour les Anglais un attrait dont je ne saurais mieux comparer la puissance qu'à ce charme mystérieux, souverain, éternel, qui s'attache au spectacle de Polichinelle. Pendant six semaines, vous dis-je, les théâtres regorgeront de monde, et l'on s'écrasera aux portes. Certains grands-pères et certaines grand'mères ont voulu me faire croire qu'ils allaient là pour leurs enfants; mais je les ai surpris, les hypocrites, s'amusant pour leur propre compte, — très-patriotiquement, du reste,— attendu que les pantomimes ont un caractère national, absolument comme le plum-pudding.

» Voilà ce que c'est que *Christmas*. Ne pas avoir de quoi faire un bon dîner le 25 décembre est le pire des maux. J'ai sous les yeux une lettre qui me fut adressée ces jours derniers par un pauvre diable sans feu ni lieu. Des mille et une raisons, toutes excellentes, hélas! qu'il avait à présenter pour qu'on appliquât en sa faveur la sainte maxime : « Aidez-vous les uns les autres, » celle qui lui avait paru la plus pathétique, la seule décisive, était celle-ci : « *Christmas* sera pour » moi sans joie et sans dîner, si vous ne me » venez en aide. »

» La force d'un pareil argument est si bien comprise en Angleterre, que c'est merveille de voir avec quel empressement, à Noël, les bourses se délient. Toujours très-charitables, les Anglais le sont doublement à cette époque. J'ignore s'il y a une générosité de l'estomac; mais ce que je sais bien, c'est que, de ces tables de *Christmas*, il tombe chaque année d'abondantes miettes pour Lazare. »

CHRISTMAS, île de l'Océanie, dans la Polynésie, au S. de l'archipel Sandwich et au N.-O. de l'archipel de Mendana, par 1° 45′ de lat. N. et 160° 5′ de long. O. Ile basse, entourée de brisants et d'un accès difficile; 90 kilom. de périmètre. Elle fut découverte par Cook le 24 décembre 1777, d'où son nom.

CHRISTMAS (Henry), érudit anglais, né à Londres en 1811. Il reçut les ordres en 1837, fut bibliothécaire et secrétaire du collége de Sion de 1841 à 1848, secrétaire de la Société numismatique de 1844 à 1847, et professeur d'histoire et d'archéologie à la Société royale de littérature de 1854 à 1859. Un de ses écrits pour l'abolition de la peine de mort a produit une grande sensation. Il a édité des livres d'instruction et traduit en anglais les *Méditations poétiques* de Lamartine, le *Monde fantôme* de Calmet, la *République des fous* de Wieland, et en partie les *Lusiades* de Camoëns. Il est auteur d'une *Mythologie universelle* et de quelques autres ouvrages : *Côtes et îles de la Méditerranée;* les *Politiques chrétiens; Prédicateurs et prédication,* etc. Enfin il a rédigé en chef plusieurs recueils : *The Church of England; Quarterly Review; the Churchman; the British Churchman; the Literary Gazette* (1840-1860).

CHRISTMON s. m. (kri-stmon). Bot. Un des noms du bacile.

CHRISTODIN, INE s. (kri-sto-dain, i-ne). Hist. relig. Nom que l'on donnait autrefois ironiquement aux huguenots, à cause de l'affectation qu'ils mettaient à répéter fréquemment le nom du Christ.

CHRISTODORE, poëte grec, né en Egypte, florissait de 491 à 518 de notre ère. Il avait composé un poëme sur la prise de l'Isaurie par Anastase, un autre sur les antiquités de Constantinople, de Thessalonique et d'autres cités, et trois livres d'épigrammes. Il ne reste de lui qu'une description en 416 vers des statues qui ornaient le Zeuxippe, thermes de Constantinople incendiés sous Justinien, en 532. Ce morceau, précieux pour l'histoire de l'art byzantin, forme le Ve livre de l'*Anthologie* de Planude.

CHRISTOFLE (Charles), industriel français, né à Paris en 1805, mort en 1863. Après avoir fait ses études à Sainte-Barbe, il entra dans une fabrique de joaillerie dont il devint le chef peu de temps après, et à laquelle il donna un grand développement en créant le premier pour la France le commerce de la joaillerie dite d'exportation. En 1841, M. Christofle acheta à Elkington ses procédés de dorure et d'argenture par la pile voltaïque, en fit, au milieu d'une lutte judiciaire sans précédents, une branche d'industrie considérable et créa l'orfévrerie qui porte son nom. La perfection de ses produits lui valut la grande médaille d'honneur à la suite de l'Exposition universelle de 1855, et la croix d'officier de la Légion d'honneur après l'Exposition de Londres, en 1862.

CHRISTOLÂTRE s. m. (kri-sto-lâ-tre—rad. *christolâtrie*). Adorateur du Christ, dans le langage de ceux qui nient sa divinité : *Toute souveraineté, selon la théogonie des* CHRISTOLÂTRES, *vient de Dieu même, dont les rois sont les dignes représentants.* (Sylv. Maréchal.)

CHRISTOLÂTRIE s. f. (kri-sto-lâ-trî — du gr. *Christos*, Christ; *latreia*, adoration). Adoration du Christ, dans le langage de ceux qui nient sa divinité : *La* CHRISTOLÂTRIE *est le dernier terme de cette longue évolution de la pensée humaine.* (Proudh.)

CHRISTOLÉE s. f. (kri-sto-lé—de *Christol*, savant français.) Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des sisymbriées, comprenant une seule espèce qui croît dans l'Asie centrale.

CHRISTOLOGIE s. f. (kri-sto-lo-jî—du gr. *Christos*, Christ; *logos*, discours). Théol. Traité du Christ ou de sa doctrine : *La* CHRISTOLOGIE *a pour objet la personne et l'œuvre du Christ. La* CHRISTOLOGIE *est la théorie théologique du Christ. La dogmatique proprement dite se divise en deux parties principales, l'ontologie et la* CHRISTOLOGIE. ‖ On appelle *christologie* cette partie de la théologie chrétienne qui traite de la personne du Christ et des rapports de cette personne avec Dieu et l'humanité.

— **Encycl.** La *christologie* peut être envisagée sous trois aspects : la *christologie* orthodoxe, la *christologie* de l'ancien protestantisme, et la *christologie* du protestantisme libéral.

1° *Christologie orthodoxe.* L'application à Jésus de l'idée messianique juive, la foi à la résurrection, au règne futur du Christ, au futur jugement des vivants et des morts, forment la *christologie* de la première communauté chrétienne. A ces traits principaux s'en joignirent naurellement d'autres, la conception surnaturelle de Jésus, la descente aux enfers, l'ascension. Cette *christologie* populaire, et l'on peut dire mythologique, a été consignée dans ce qu'on nomme le *Symbole des apôtres*. Ce *Symbole* signale, dans le second article qui est le plus détaillé, les points suivants, que l'on doit croire touchant le Fils : *et (credo) in Jesum Christum, Filium (Dei patris) unicum, Dominum nostrum; qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria virgine; passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus, descendit ad inferna; tertia die resurrexit a mortuis, ascendit ad cælos, sedet ad dextram Dei patris omnipotentis; inde venturus est judicare vivos et mortuos.*

Avec le paulinisme, la *christologie* devient théologique; elle s'enrichit d'une ingénieuse et féconde théorie de la rédemption qui a pour conséquence l'abrogation de la loi juive et la suppression de toute barrière entre les Juifs et les païens. D'après l'enseignement de Paul et de son école, Jésus est le Fils de Dieu, qui, par sa mission dans le monde et par le sacrifice qu'il a fait de sa vie, a réconcilié le ciel et la terre; ce sacrifice suprême a assuré aux hommes l'amour de Dieu et leur a ouvert les espérances les plus joyeuses. Si le Fils de Dieu est devenu homme, les hommes sont ses frères, comme tels enfants de Dieu et cohéritiers du Christ au trésor de la félicité divine. Le rapport de servitude des hommes à Dieu, tel qu'il existait sous l'ancienne loi, a cessé; l'amour a pris la place des châtiments dont l'ancienne loi menaçait. Les croyants sont rachetés de la malédiction de la loi, parce que le Christ s'est livré pour eux à sa vindicte, en souffrant un genre de mort sur lequel la loi avait mis sa malédiction. Dorénavant nous ne sommes plus astreints à l'impossible, c'est-à-dire à accomplir toutes les exigences de la loi, obligation à laquelle l'expérience montre qu'aucun homme ne satisfait; mais celui qui a foi dans le Christ, qui se fie en la vertu expiatrice de sa mort, celui-là est reçu en la grâce de Dieu; ce n'est pas par ses œuvres et par ses propres efforts, c'est gratuitement, par la grâce spontanée de Dieu que l'homme qui s'y abandonne devient juste devant Dieu; ce qui exclut toute élévation due à l'individu. Le croyant n'étant plus lié par la loi mosaïque, à laquelle il est mort avec le Christ, le sacrifice éternel et pleinement satisfaisant du Christ ayant supprimé les sacrifices et le service sacerdotal du judaïsme, les païens, jadis placés loin de la théocratie à laquelle ils étaient étrangers, abandonnés de Dieu et sans espérance dans le monde, ont été appelés à la nouvelle alliance, et un libre accès leur a été ouvert auprès du Dieu paternel; de sorte que, désormais, les deux parties de l'humanité, séparées jadis par des sentiments hostiles, sont en paix l'une avec l'autre, membres du Christ et ouvrières de l'édifice spirituel de sa société.

La *christologie* paulinienne était par sa tendance éminemment morale. Par sa théorie du Verbe incarné (ὁ λόγος σάρξ ἐγένετο), saint Jean, au IIe siècle, jeta les fondements de la *christologie* métaphysique qui se développa, dans les siècles suivants, d'après ce principe posé par Irénée : *Il fallait que le médiateur de Dieu et de l'homme les réunît tous les deux en amitié et en harmonie par une affinité propre pour l'un et l'autre, et qu'en représentant l'homme à Dieu, il révélât Dieu à l'homme* (ἔδει τὸν μεσίτην Θεοῦ τε καὶ ἀνθρώπων διὰ ἰδίας πρὸς ἑκατέρους οἰκειότητος εἰς φιλίαν καὶ ὁμόνοιαν τοὺς ἀμφοτέρους συναγαγεῖν, καὶ Θεῷ μὲν παραστῆσαι τὸν ἄνθρωπον, ἀνθρώποις δὲ γνωρίσαι τὸν Θεόν). L'Eglise, par la voix de ses premiers conciles œcuméniques, repoussa successivement l'idée arienne d'un Dieu inférieur, créé et subordonné au Dieu suprême et devenu homme en Jésus; l'opinion d'Apollinaire sur une nature humaine du Christ réduite au corps et à l'âme vitale, et dépourvue de l'âme raisonnable, de l'entendement humain, du νοῦς; celle d'Eutychès, qui soutenait que, le Christ ayant paru comme une seule personne, on ne devait reconnaître en lui qu'une seule nature; celle de Nestorius, qui refusait à Marie le nom de *mère de Dieu*, et prétendait qu'elle n'avait mis au monde que l'homme dont le Fils de Dieu avait fait choix pour lui servir de temple, et que dans le Christ il se trouvait deux natures, unies, il est vrai, quant à l'adoration, mais restant toujours distinctes quant à l'essence; enfin celle des monothélites qui n'admettaient qu'une seule volonté dans le Christ.

Dans la *christologie*, il y a deux théories : la théorie de l'incarnation ou de la personne du Christ, et la théorie de la rédemption ou de l'œuvre du Christ. Celle-ci fut mise dans le rapport le plus étroit avec la première, grâce à Anselme qui, développant l'idée de substitution déjà donnée dans le Nouveau Testament, en fit la doctrine connue de la satisfaction vicaire. D'après cette doctrine, l'homme doit à Dieu une complète obéissance; mais le pécheur (et tous les hommes le sont) dérobe à Dieu le devoir et l'honneur dont il est tenu envers lui. Or Dieu, en raison de sa justice, ne peut supporter cette offense. Donc, ou bien l'homme doit rendre volontairement à Dieu ce qui est à Dieu, et même lui donner comme satisfaction plus qu'il ne lui a dérobé, ou bien Dieu doit par punition ôter à l'homme ce qui est à l'homme, c'est-à-dire le bonheur pour lequel il a été créé. L'homme est hors d'état de remplir la première des conditions, vu qu'il doit à Dieu tout ce qu'il peut faire de bien pour ne pas tomber dans le péché, et qu'il n'a, par conséquent, aucun bien de reste pour couvrir par cet excédant le péché commis. D'un autre côté, Dieu ne peut se procurer satisfaction à lui-même en condamnant le pécheur à des peines éternelles à cause de son immuable bonté qui veut qu'il conduise l'homme à la félicité; mais la justice divine s'y oppose, à moins que satisfaction ne soit donnée pour le pécheur, et qu'en proportion de ce qui a été dérobé à Dieu, il ne lui soit donné quelque chose de plus grand que tout, excepté Dieu. Or, cette chose est Dieu même; et comme, d'autre part, l'homme seul peut satisfaire pour l'homme, il faut que ce soit un Dieu-homme qui donne satisfaction à la justice divine. Cette satisfaction ne peut consister dans une obéissance active, dans une vie exempte de péché, ce que tout être raisonnable doit à Dieu pour son propre compte; mais accepter la mort, salaire du péché, c'est ce à quoi l'homme sans péché n'est pas tenu. Ainsi la satisfaction pour le péché des hommes consiste dans la mort de l'Homme-Dieu, dont la récompense profite à l'humanité, attendu que lui-même, étant un avec Dieu, ne peut être personnellement récompensé.

2° *Christologie de l'ancien protestantisme.* La *christologie* orthodoxe a passé dans les confessions de l'Eglise luthérienne. Les théologiens de cette Eglise maintinrent l'union des natures divine et humaine en une seule personne. Ils admirent que cette communion des natures (*communio naturarum*) se manifeste comme communication des propriétés (*communicatio idiomatum*), communication en vertu de laquelle la nature humaine participe au privilége de la divine, et la nature divine à l'œuvre de l'humaine dans la rédemption. Le Christ, en parcourant avec sa personne pourvue de deux natures les différentes phases de l'œuvre de rédemption, a passé par un double état, *l'état d'abaissement et l'état d'exaltation* (*status exinanitionis, et status exaltationis*). Sa nature humaine, dans sa réunion avec la divine, entra, lors de la conception, dans la copossession de propriétés divines; mais, durant sa vie terrestre, elle n'en fit aucun usage continu. En conséquence, cette vie terrestre de Jésus, jusqu'à la mort et l'ensevelissement, est considérée comme un état d'abaissement avec différentes stations; mais, à partir de la résurrection ou même de la descente aux enfers, commença l'état d'exaltation, qui atteignit sa plénitude par le siége pris à la droite du Père (*sessio ad dextram Patris*). Quant à l'œuvre du Christ, la dogmatique luthérienne la considère sous un triple aspect. Comme prophète, il a révélé aux hommes, sous la sanction de miracles, la vérité suprême, le décret divin de rédemption, et il est encore sans cesse occupé de l'annoncer. Comme grand prêtre, il a d'une part rempli la loi à notre place par sa conduite irréprochable (*obedientia activa*); d'autre part, il a satisfait par sa Passion et par sa mort à la peine qui était notre rétribution (*obedientia passiva*), et il continue à intercéder pour nous auprès du Père. Comme roi, enfin, il régit le monde et en particulier l'Eglise qu'il conduira des luttes de la terre à la gloire du ciel.

Les réformés n'allèrent pas aussi loin que les luthériens dans la doctrine de la personne du Christ, et ils n'accordèrent pas la dernière conséquence et la plus hardie que ceux-ci avaient tirée de la réunion de la divinité et de l'humanité, à savoir la communication des propriétés (*communicatio idiomatum*). Les sociniens rejetèrent comme une impossibilité logique le mystère de l'union en une seule personne de deux natures dont chacune est déjà une personne par elle-même. Ils alléguèrent l'opposition des propriétés de ces deux natures, dont l'une est immortelle et l'autre mortelle, dont l'une est sans commencement et l'autre a commencé dans le temps. Elaborée, construite sous la direction et le contrôle d'une autorité sacerdotale réputée infaillible, la *christologie* orthodoxe ne pouvait manquer de trouver un dissolvant dans l'esprit laïque et individualiste du protestantisme, dans ce principe de toute hérésie qu'on appelle le libre examen.

3° *Christologie du protestantisme libéral.* Les sociniens avaient frayé la voie aux rationalistes : les dogmes de l'incarnation et de la rédemption ne tardèrent pas à être ruinés par une critique qui ne laissa rien debout de l'ancienne *christologie*, et que les représentants les plus éclairés du protestantisme n'hésitèrent pas à adopter. Schleiermacher montre que l'hypothèse d'une double volonté dans le Christ renferme une impossibilité logique. Cette double volonté, en effet, ne se conçoit pas sans un double entendement; or, comme l'entendement et la volonté constituent la personnalité, la dualité personnelle résulte nécessairement de cette double volonté. Vainement allègue-t-on que les deux volontés veulent toujours la même chose, on arrive ainsi à une unité morale, non à une unité personnelle; d'autre part, il est impossible d'admettre l'identité de manifestation de deux volontés, dont l'une est divine et l'autre humaine, par cette raison qu'une volonté humaine, qui essentiellement ne veut que des choses particulières, ne peut pas plus vouloir ce que veut une volonté divine, dont l'objet est l'ensemble universel dans son développement, qu'un entendement humain, qui procède d'un objet à un autre, ne peut penser ce que pense l'entendement divin, qui embrasse à la fois tout par intuition. Des objections non moins fortes furent opposées à l'idée fondamentale de la rédemption, à la satisfaction vicaire. On sentait que c'était transporter grossièrement les conditions d'un ordre inférieur dans un plus élevé, que d'admettre en une personne la faculté de prendre pour elle la peine qu'une autre personne avait méritée par son péché; que des transgressions morales étaient absolument personnelles, et ne constituaient pas des obligations transmissibles; qu'on ne pouvait assimiler ces transgressions à des dettes d'argent dont le créancier poursuit le remboursement, sans s'occuper de savoir qui les lui paye; qu'au contraire la peine du péché a cela d'essentiel qu'elle ne peu être infligée qu'à celui qui se l'est attirée. Ce n'est pas tout; le Christ prophète, révélateur, thaumaturge, ne fut pas plus ménagé que le Christ incarné et le Christ rédempteur. La *christologie* mythologique fut à son tour convaincue d'être incompatible, objectivement avec l'ordre de Dieu et du monde, subjectivement avec les lois de notre faculté de connaître. On fit remarquer que le Dieu parfait ne pouvait avoir créé une nature qui, de temps en temps, avait besoin d'une intervention extraordinaire du Créateur, et en particulier une nature incapable d'atteindre sa destination par le développement de ses dispositions innées; que l'Etre immuable ne pouvait agir sur le monde tantôt d'une façon tantôt d'une autre, tantôt médiatement tantôt immédiatement; qu'admettre une interruption, par l'intervention immédiate de Dieu, dans l'enchaînement de la nature et dans le développement de l'humanité, ce serait renoncer à tout usage rationnel de la pensée; qu'on ne peut pas même reconnaître avec certitude le caractère de révélation et de miracle, parce que, pour être assuré que certains phénomènes ne sont pas provenus des forces de la nature et des facultés de l'esprit humain, il faudrait en avoir une connaissance parfaite, et savoir jusqu'où ces forces et ces facultés s'étendent, connaissance que l'homme ne peut pas se flatter de posséder.

Le Christ surnaturel, le Christ de la mythologie et de la métaphysique chrétiennes supprimé, il n'y a plus, ce semble, de *christologie* possible; on ne voit pas comment une *christologie* peut subsister dans un protestantisme qui fait bon marché de la révélation, du surnaturel, du miracle. On ne voit guère mieux comment, sans une *christologie*, le protestantisme peut conserver le nom de christianisme. Aussi les théologiens allemands se sont-ils mis à la recherche de systèmes christologiques propres à remplir, pour le sentiment religieux, le vide causé par l'évanouissement désormais irrémédiable de la *christologie* surnaturaliste. Strauss a exposé et critiqué, à la fin de sa *Vie de Jésus*, quelques-uns de ces systèmes, et il n'a pas cru devoir terminer cet ouvrage sans produire, lui aussi, sa *christologie*, dont les éléments sont tirés du panthéisme hégélien. Le caractère commun de ces spéculations est de réduire à des symboles d'idées générales les prétendues réalités surnaturelles des récits évangéliques.

« L'histoire de la conception miraculeuse de Jésus, dit de Wette, représente l'origine divine de la religion; les récits de ses mira-

cles figurent la force indépendante que possède l'esprit humain, et la doctrine sublime de la confiance spirituelle que l'homme prend en lui-même; sa résurrection est le type de la victoire de la vérité, le signe avant-coureur du triomphe, qui s'accomplira un jour, du bien sur le mal; son ascension est le symbole de la splendeur éternelle de la religion. Le Christ sur la croix est l'image de l'humanité purifiée par le sacrifice. »

« Tout ce qu'on raconte du Christ, dit Horst, est-ce histoire véritable? Cette question peut maintenant nous être passablement indifférente, et d'ailleurs nous ne sommes plus en état de la résoudre. Il y a plus, si nous voulons être francs avec nous-mêmes, nous avouerons que la partie éclairée de nos contemporains ne voit plus que des fables dans ce qui était de l'histoire sacrée pour l'antique foi des chrétiens; les récits de la naissance surnaturelle du Christ, de ses miracles, de sa résurrection, de son ascension, doivent être rejetés comme étant en contradiction avec notre faculté de connaître; mais, si on les conçoit, non avec l'entendement seul, comme de l'histoire, mais comme de la poésie, avec le sentiment et l'imagination, on trouvera que rien n'est arbitraire dans ces récits, et que tout y a ses attaches dans les profondeurs de l'esprit humain et dans les points par lesquels il touche à la divinité. Vue sous ce jour, l'histoire du Christ permet qu'on y rattache tout ce qui est important pour la conscience religieuse, vivifiant pour une âme pure, attrayant pour un sentiment délicat. Cette histoire est une belle et sainte poésie de l'humanité générale, où se réunissent tous les besoins de notre instinct religieux. Au fond, c'est l'histoire de la nature humaine ramenée à une conception idéale. »

« Le Dieu-Homme de la religion, dit Rosenkranz, représente l'identité philosophique de l'infini et du fini, le mouvement éternel par lequel l'infini pénètre le fini, puis en ressort pour rentrer dans l'unité avec lui-même. La vraie et réelle existence de l'esprit n'est ni Dieu en soi, ni l'homme en soi, elle est le Dieu-Homme; elle n'est ni son infinité seule ni sa nature finie seule, mais elle est le mouvement par lequel il se donne et se retire de l'une à l'autre, mouvement qui, du côté divin, est la révélation, du côté humain la religion. Si Dieu et l'homme sont un en soi, et si la religion est le côté humain de cette unité, cette unité doit naître pour l'homme dans la religion, tomber sous sa conscience. Sans doute, aussi longtemps que l'homme ne sait pas encore qu'il est esprit, il ne peut pas non plus savoir que Dieu est homme; tant qu'il sera encore esprit naturel, il déifiera la nature; quand il sera devenu esprit sujet à la loi, époque où il ne maîtrise sa naturalité que par le dehors, il posera en face de lui Dieu comme législateur; mais quand une fois, dans les frottements de l'histoire du monde, cette naturalité et cette loi auront compris, la première sa corruption, la seconde son malheur, celle-ci sentira le besoin d'avoir un Dieu qui l'élève au-dessus d'elle-même, et celle-là d'en avoir un qui descende jusqu'à elle. Du moment que l'humanité est assez mûre pour faire sa religion de cette vérité: que Dieu est homme, et que l'homme est de race divine, il faut, comme la religion est la forme sous laquelle la vérité devient la propriété de la conscience commune, que cette vérité, apparaissant comme une certitude sensible, apparaisse aussi d'une manière intelligible à tous, c'est-à-dire il faut qu'il surgisse un individu humain que l'on sache être le Dieu présent. Ce Dieu-Homme, renfermant en un seul être l'essence divine qui réside du côté de l'infini, et la personnalité humaine qui réside du côté du fini, on peut dire de lui qu'il a l'esprit divin pour père et une mère humaine. Sa personnalité se réfléchissant non en elle-même, mais dans la substance absolue, ne voulant rien être pour elle-même, mais ne voulant être que pour Dieu, il est sans péché et parfait; mais, étant Dieu en une manifestation humaine, il est dépendant de la nature, soumis aux besoins et aux souffrances qu'elle impose: il se trouve dans l'état d'abaissement. Faudra-t-il aussi qu'il paye à la nature le dernier tribut? La nécessité où est la nature humaine de subir la mort n'empêche-t-elle pas d'admettre qu'elle soit une, en soi, avec la nature divine? Non: l'Homme-Dieu meurt, et il montre par là que s'incarner a été pour Dieu une chose sérieuse, et qu'il n'a pas dédaigné de descendre jusqu'aux profondeurs les plus infimes de la nature finie, parce qu'il sait le moyen de sortir même de cet abîme et de reprendre le chemin vers lui-même; parce qu'il peut, même après s'être aliéné le plus complétement, rester identique avec lui-même. Il y a plus: l'Homme-Dieu, étant l'esprit qui s'est réfléchi dans son infinité, est opposé aux hommes, qui sont renfermés dans cette nature finie; il en résulte une opposition et une lutte qui déterminent que la mort de l'Homme-Dieu sera violente et donnée par la main des pécheurs, de sorte qu'à la souffrance physique se joindra la souffrance morale que causent l'ignominie et l'imputation du crime. La mort de l'Homme-Dieu, n'étant que la suppression de son aliénation, est, dans le fait, élévation et retour vers Dieu; par conséquent, la mort est essentiellement suivie de la résurrection et de l'ascension. »

« Le sujet des attributs que l'Eglise donne au Christ, dit Strauss, n'est pas un individu, ce n'est pas non plus une idée sans réalité; c'est une idée que réalise progressivement l'espèce humaine. Ces attributs, qui se contredisent dans un individu, concordent dans l'humanité. L'humanité est la réunion des deux natures : le Dieu fait homme, c'est-à-dire l'esprit infini qui s'est aliéné lui-même jusqu'à la nature finie, et l'esprit fini qui se souvient de son infinité. Elle est l'enfant de la mère visible et du père invisible, de l'esprit et de la nature. Elle est celui qui fait des miracles, car, dans le cours de l'histoire humaine, l'esprit maîtrise de plus en plus complétement la nature au dedans comme au dehors de l'homme, et celle-ci, en face de lui, descend au rôle de matière inerte, sur laquelle son activité s'exerce. Elle est l'impeccable, car la marche de son développement est irréprochable; la souillure ne s'attache jamais qu'à l'individu, elle n'atteint pas l'espèce et son histoire. Elle est celui qui meurt, ressuscite et monte au ciel, car, pour elle, du rejet de sa naturalité procède une vie spirituelle de plus en plus haute, et du rejet du fini, qui la borne comme esprit individuel, national et planétaire, procède son unité avec l'esprit infini du ciel. Par la foi à ce Christ, particulièrement à sa mort et à sa résurrection, l'homme se justifie devant Dieu, c'est-à-dire que l'individu lui-même, en vivifiant dans lui l'idée de l'humanité, participe à la vie divinement humaine de l'espèce. Voilà le fond absolu de la *christologie*. L'esprit trouve dans les données extérieures de l'histoire évangélique l'occasion de faire tomber sous sa conscience l'idée de l'humanité une avec Dieu, et il contemple dans cette histoire le mouvement de cette idée. Dès lors l'objet est complétement transformé; d'empirique et sensible, il est devenu spirituel et divin, et l'esprit prend sa raison d'y croire, non dans l'histoire, mais dans la philosophie. En cessant d'être histoire sensible pour passer dans le domaine de l'absolu, cette histoire cesse en même temps d'être essentielle; elle descend à une place secondaire, au-dessus de laquelle est le terrain propre de la vérité spirituelle; elle devient un rêve lointain, qui, n'ayant d'existence que dans le passé, ne participe pas, comme l'idée y participe, à la perpétuité de l'esprit toujours présent à lui-même. Déjà Luther a mis les miracles corporels au-dessous des miracles spirituels qui, suivant lui, sont les grands et vrais miracles. Eh quoi! nous prendrions à quelques guérisons opérées en Galilée un plus haut intérêt qu'aux miracles de la vie morale et de l'histoire du monde, qu'à la puissance irrésistible de l'idée à laquelle les masses de substance inerte et sans idée, quelque vastes qu'elles soient, ne peuvent pas opposer une résistance durable? Si nous concevons l'incarnation, la mort et la résurrection comme la circulation éternelle, comme la pulsation à jamais renouvelée de la vie divine, quel intérêt particulier peut s'attacher à un fait isolé qui n'a d'autre valeur que de représenter symboliquement ce mouvement éternel? »

CHRISTOLYTE s. m. (kri-sto-li-te — du gr. *Christos*, Christ; *luô*, je délie). Hist. ecclés. Nom donné à d'anciens hérétiques qui admettaient deux personnes en Jésus-Christ et prétendaient que Jésus, étant descendu aux enfers, y avait laissé son corps et son âme, et que sa divinité seule était remontée au ciel.

— **Encycl.** Saint Jean Damascène est le seul auteur ancien qui parle des *christolytes*. Leur erreur, comme leur nom l'indique, consistait à séparer la divinité de Jésus-Christ de son humanité. Comme conséquence de cette doctrine, ils soutenaient que Jésus-Christ n'était pas monté au ciel en corps et en âme; que sa personne humaine était restée dans les enfers, et que la personne divine seule avait été prendre place à la droite de son père. Cette secte n'a pas dû avoir une grande importance, car on ne connaît point de concile ni de pape qui l'ait formellement condamnée. Il est probable que l'opinion publique aura suffi à elle seule pour faire justice de cette hérésie.

CHRISTOMAQUE s. m. (kri-sto-ma-ke — du gr. *Christos*, Christ; *machê*, combat). Hist. ecclés. Nom donné par certains Pères de l'Eglise à tous les hérétiques dont les erreurs attaquaient la personne ou les natures de Jésus-Christ.

CHRISTOPHANIE s. f. (kri-sto-fa-nî — du gr. *Christos*, Christ; *phainô*, j'apparais). Théol. Apparition, manifestation extérieure de Jésus-Christ.

CHRISTOPHE (SAINT-), île des Antilles anglaises, à 90 kilom. N.-O. d'Antigoa, à 125 kilom. N.-O. de la Guadeloupe, par 17° 20′ de lat. N. et 65° de long. O. Superficie, 17,610 hectares, dont la moitié seulement est propre à la culture; 25,000 hab. Cette île, d'origine volcanique, est traversée par une chaîne de montagnes qui s'élèvent en amphithéâtre, et du sommet desquelles on jouit d'un point de vue délicieux. Le mont Misery, un des points culminants, est un volcan éteint de 1,136 m. d'élévation. Climat salubre, mais très-sec. Les vallées sont très-fertiles, mais les montagnes sont arides. Les productions les plus importantes sont le coton, le tabac, le riz, la canne à sucre, le café, le gingembre, etc. On se livre aussi à une culture importante d'arbres à fruits, orangers, citronniers, tamariniers, etc. On exploite des marais salants et des bois de construction. Saint-Christophe forme, avec l'île d'Anguilla, un gouvernement colonial dépendant du gouvernement général d'Antigoa, et dont le chef-lieu est la Basse-Terre. Il est administré par un lieutenant gouverneur assisté d'un conseil exécutif. L'île est divisée en neuf paroisses, et renferme deux villes, Basse-Terre et Sandy-Point.

L'île de Saint-Christophe fut découverte en novembre 1493, par Christophe Colomb, qui, charmé de son aspect pittoresque, lui donna son propre nom. Les Espagnols, néanmoins, ne cherchèrent pas à s'y établir. Elle est la plus ancienne colonie des petites Antilles, ayant été occupée, en 1623, par les Anglais. Deux ans plus tard, les Français fondèrent un établissement dans une autre partie de l'île, et les deux colonies réunies attaquèrent les Caraïbes, qui furent presque exterminés. En 1627, elles se partagèrent l'île par un traité et formèrent une alliance offensive et défensive. Deux ans après, les Espagnols les attaquèrent, et, les ayant obligées de se rendre, ravagèrent la plus grande partie de l'île. A leur départ, la discorde se mit entre les deux établissements, qui, pendant près d'un demi-siècle, se livrèrent à mille excès l'un contre l'autre. En 1664, les Français parvinrent à l'emporter sur leurs rivaux et les expulsèrent de l'île. Les Anglais revinrent en 1667, et furent de nouveau chassés en 1689, lorsque éclata la révolution en Angleterre. Cet acte de violence fut une des causes de la guerre qui éclata l'année suivante entre les deux pays. L'Angleterre reprit Saint-Christophe, et déporta la majeure partie des Français à la Martinique et à Saint-Domingue. Par le traité d'Utrecht, la France renonçait à ses droits sur l'île, et les propriétés françaises y furent vendues publiquement pour le compte du gouvernement britannique. En 1782, l'île fut prise par une expédition française, mais rendue l'année suivante à l'Angleterre, qui la possède depuis cette époque.

CHRISTOPHE (saint), en grec *Christophoros*, c'est-à-dire *porte-Christ*, martyr chrétien fameux dans les légendes du moyen âge, mais dont la vie est à peu près inconnue. On conjecture qu'il naquit en Syrie ou en Palestine, qu'il fut baptisé par saint Babylas, évêque d'Antioche, et qu'il subit le martyre sous l'empereur Dèce. Suivant les traditions, il n'avait pas moins de 4 m. de haut. Résolu à ne jamais servir que le maître le plus puissant, il quitta un prince parce que celui-ci avait eu peur du diable, et alla offrir ses services à Satan. Le démon ayant reculé d'épouvante devant une image du Christ, Christophe le quitta également et se mit à la recherche du Sauveur. Un ermite le baptisa et lui ordonna pour pénitence de transporter sur ses épaules les voyageurs à travers un torrent qui manquait de pont. Un jour, un enfant se présenta, et Christophe, malgré sa force extraordinaire, fut écrasé sous le fardeau. Cet enfant n'était autre que l'Enfant Jésus, qui commanda au géant d'enfoncer son bâton dans la terre; le lendemain, le bâton était couvert de feuilles et de dattes. Ce prodige détermina une multitude de conversions, ainsi qu'une persécution dont le saint lui-même fut victime. Pendant son martyre, de nouveaux miracles se produisirent encore. Cette légende naïve et semi-païenne, surchargée de détails enfantés par l'imagination populaire, compose toute l'histoire de saint Christophe, dont le culte était extrêmement répandu au moyen âge. On l'invoquait dans les temps de peste, à l'occasion des tremblements de terre, et pour découvrir des trésors cachés et conjurer les esprits qui les gardent. Une multitude d'églises, notamment en Espagne, prétendent posséder de ses reliques. Sa statue colossale ornait jadis le portail d'un grand nombre de cathédrales. Celle que, depuis le commencement du XVe siècle, on voyait à l'entrée de Notre-Dame de Paris et qui était énorme, a été détruite en 1784. V. Alfred Maury, *Essai sur les légendes pieuses* (Paris, 1848).

Avant de mériter le nom sous lequel il est honoré par l'Eglise, saint Christophe en porta plusieurs autres : il s'appela d'abord *Rebropus*, *Reprobus* ou *Adocimos*, qui sont sans doute des surnoms et qui signifient *réprouvé*, et enfin *Offerus*. C'est sous ce dernier nom qu'un poëte élégant, M. Barrillot, a raconté la légende intéressante de l'Hercule chrétien. Voici cette légende :

Nul n'ignore, savant, poëte ou philosophe,
Qu'avant d'être chrétien, notre bon saint Christophe
Se nommait Offerus, un robuste garçon
Grand comme Goliath et fort comme Samson.
La bonté rayonnait sur son mâle visage.
Quand il connut sa force, il se mit en voyage,
Annonçant qu'il voulait servir le souverain
Le plus grand de la terre, un prince au bras d'airain,
Assez fort pour punir les phalanges rebelles.
Mais d'un cœur plein d'amour pour ses sujets fidèles.
Donc il trouva ce roi dans toute sa splendeur;
Ce roi fut satisfait d'un pareil serviteur.
Un jour, un ménestrel à la voix agréable,
Dans son chant prononça, je crois, le nom du diable;
Le monarque aussitôt fit un signe de croix.
Offerus étonné dit : « Tu trembles, je crois!
Ton front devient tout pâle et prend des airs funèbres;
De qui donc as-tu peur?
— De l'esprit des ténèbres.
— Comment le nommes-tu?
— Diable, Satan, démon!
— Il est plus fort que toi?
— Tu le vois bien! — C'est bon!
Moi, je vais m'enrôler sous l'étendard du diable. »
En ce moment passait une bande innombrable
De cavaliers tout noirs, ayant des fronts cornus.
Satan était leur chef; de ses pieds longs et nus,
Portant à chaque orteil un ongle métallique,
Il étreignait les flancs d'un coursier fantastique.
Offerus s'écria, reconnaissant Satan :
« Ohé!... seigneur le diable! attends donc un instant.
— Que me veux-tu? fit l'autre arrêtant sa monture.
— Te servir bravement, courir à l'aventure,
Mes jambes de géant lasseraient tes chevaux.
— Eh bien! alors suis-nous et par monts et par vaux. »
Une nuit que la lune épandait sa lumière,
Satan vit une croix au bout d'une clairière;
Il fit retourner bride à tous ses cavaliers,
Et s'enfuit avec eux à travers les halliers.
« Tu rebrousses chemin! pourquoi donc, mon compère?
— Je viens d'apercevoir le signe trinitaire!
La redoutable croix, le signe rédempteur
Du Sauveur des humains! En la voyant j'ai peur!
— Le Christ est donc ton maître?
— Oui... j'en suis tout en rage!
— Alors je sers le Christ; achève ton voyage. »
Offerus, un peu las, prend un chêne en sa main,
Le tord, le déracine et poursuit son chemin.
Il rencontre un ermite, avant peu centenaire,
Et lui dit, en voyant sa face débonnaire :
« Où trouve-t-on le Christ?
— On le trouve partout;
Sur tous les points du monde il est toujours debout.
— Et comment le sert-on? — Par le jeûne, mon frère,
Par les veilles sans fin et par l'humble prière.
— Je ne veux ni prier, ni jeûner, ni veiller,
Je suis fort et robuste et je veux travailler;
Je voudrais le servir de tout autre manière. »
L'ermite alors le mène au bord d'une rivière
Qui coule impétueuse au fond d'un noir ravin :
« Ce torrent fut frappé par un décret divin,
Dit l'ermite au géant : par une nuit brumeuse
Son vieux pont s'effondra dans cette onde écumeuse;
Passe les voyageurs qui se présenteront
Par de là ce torrent; sois prompt quand ils viendront. »
Retiré sous un toit de ronces et d'épines,
Au bord de ce torrent qui rongeait les collines,
Chaque jour, au travers de ces flots ravageurs,
Le géant sur son dos passait les voyageurs.
Une nuit qu'il dormait sur sa couche de mousse,
Il entendit le son d'une voix fraîche et douce,
Qui trois fois l'appela par son nom d'Offerus!
« O géant! Je naquis au pays de Cyrus;
Pourrais-tu me porter sur tes larges épaules,
A travers ce torrent où pleurent tant de saules?
— Tu m'éveilles, enfant, lorsque j'étais bien las,
Mais que m'importe, viens!... » et sur son dos d'Atlas,
Il met le chérubin comme l'on pourrait mettre,
Dans le creux de la main, l'oiseau qui vient de naître.
Il s'arme de son chêne, entre dans le torrent;
Il s'avance, et le flot se gonfle en murmurant;
Il répand sur les bords ses vagues épaissies.
Les étoiles du ciel, sous un voile obscurcies,
Ont caché leur lumière! Ici, là-bas, la nuit!...
Et le torrent toujours s'enfle et gronde avec bruit.
« Enfant, tu deviens lourd! je crois porter le monde! »
Il lève alors les yeux et voit la tête blonde
Du bel enfant briller d'une auréole d'or.
« Mais tu te fais plus lourd et plus pesant encor?
Qui t'a mis sur le front cette immense auréole?
Fais à ton serviteur entendre une parole. »
Aussitôt le Sauveur lui répond : « En effet,
Tu fléchis sous le monde et celui qui l'a fait;
Poursuis ta mission en serviteur fidèle,
Car le prix qui t'attend dépassera ton zèle. »
Et prenant un peu d'eau dans sa divine main,
Il la fit ruisseler sur ce front surhumain,
En disant au géant, vêtu de pauvre étoffe :
« Tu portas Jésus-Christ, tu seras saint Christophe! »

— Iconogr. Nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de signaler des réminiscences du paganisme dans les légendes chrétiennes et dans les monuments de l'art primitif où ces légendes sont retracées. Saint Christophe, le géant du pays des palmiers, soutenant sur ses épaules le Christ porteur du globe, rappelle immédiatement Atlas à qui Hercule remit le soin de porter le monde. Quoi qu'il en soit de ce rapprochement, un fait bizarre qui nous est attesté par plusieurs archéologues, c'est que d'anciennes peintures byzantines représentent saint Christophe avec une tête de chien, comme Anubis, le fidèle serviteur du grand Osiris. Winckelmann explique cette singularité, en disant que le saint était du pays des cynocéphales (hommes à tête de chien). Le moyen âge eut une grande vénération pour saint Christophe et multiplia ses effigies : on croyait qu'il suffisait de regarder une de ces images pour être préservé tout le jour contre l'eau, le feu et les tremblements de terre. On prit l'habitude de le représenter dans des proportions colossales, en des endroits où il était facile de le voir; on le peignit sur les murs des églises ou même des maisons, et on lui érigea des statues que l'on adossait ordinairement au premier pilier des édifices religieux. De gigantesques figures de ce genre se voyaient encore, au siècle dernier, dans un grand nombre de cathédrales françaises, notamment dans celles de Paris, de Sens, d'Auxerre; le *saint Christophe* d'Auxerre avait plus de 9 m. de haut; il datait de 1539 et fut démoli en 1768; celui de Notre-Dame de Paris, qui était de 1413, fut détruit en 1784 par ordre du chapitre. Ces effigies étaient ordinairement accompagnées d'inscriptions du genre de celle-ci :

Christophori sancti speciem quicumque tuetur
Illo namque die nullo languore tenetur;

c'est-à-dire : « Quiconque regardera l'image de saint Christophe n'éprouvera dans la journée aucun affaiblissement. » L'église de Saint-Trophyme, à Arles, renferme encore une statue colossale de saint Christophe; mais cette fi-

gure est moderne : elle est l'ouvrage du sculpteur arlésien Dedieu et fut élevée en l'honneur de Christophe Pilier, avocat, consul et député de la ville d'Arles auprès de Louis XIV. Cet avocat avait une grande noblesse de caractère et une grande fierté de langage; on raconte que Louis XIV, après l'avoir entendu, se tourna vers ses ministres et leur dit : « Je ne savais pas qu'il y eût encore des Romains dans Arles. » La statue érigée en son honneur est une œuvre très-médiocre.

Au xve et au xvie siècle, les images peintes, gravées et sculptées de saint Christophe se multiplièrent à l'infini. La plus ancienne gravure sur bois dont on puisse fixer la date représente ce saint portant sur ses épaules l'Enfant Jésus et traversant un fleuve; il tient à la main un palmier en guise de bâton, et se dirige vers la droite où l'on voit sur la rive un ermite à genoux et tenant une lanterne. A gauche, un meunier et son âne se rendent à un moulin. Au-dessous est écrite en caractères gothiques l'inscription suivante, qui n'est qu'une variante de celle que nous avons déjà citée :

Christofori faciem die quacumque tueris
Illa nempe die morte mala non morieris.

Cette gravure était sans doute destinée à circuler parmi le peuple, pour qui l'image du saint colosse était un préservatif assuré contre une foule de mésaventures. Les estampes de ce genre sont très-nombreuses : les plus intéressantes, soit à cause de leur rareté, soit à cause du mérite des artistes auxquels on les doit, sont celles de Martin Zagel, d'Israël von Mecken (avec la première des inscriptions que nous avons citées), d'Albert Dürer (2 pièces, l'une de 1511, l'autre de 1525), de Martin Schœn (il y en a une copie par Wenceslas d'Olmutz), du Maître à la navette, d'Altdorfer (1 pièce gravée sur cuivre et 2 sur bois, dont une est datée de 1513), de B. Beham (1520), de Hans Baldung Grün, d'Amman, d'Aldegrever (1527), de Nicolo da Modena, de Cherubino Alberti, de Bellavia, du Guide, de B. Biscaino, d'Orazio Borgiani, de Francesco Amato, etc. A l'exception de Beham, qui a représenté saint Christophe assis, tenant d'une main un tronc d'arbre et de l'autre une gourde de pèlerin, et du Maître à la navette, qui l'a représenté à cheval, les auteurs de ces diverses estampes nous montrent tous le colosse portant le divin Bambino sur ses épaules et traversant le fleuve. C'est là également la scène que les peintres ont le plus fréquemment retracée. Suivant la remarque de Mme Jameson (*Sacred and legendary art*), saint Christophe se distingue par des attributs et des caractères qui lui sont essentiellement personnels. Il a les proportions d'un géant; ses pieds trempent dans l'eau du fleuve jusqu'à la cheville; les Grecs ne lui donnent point de barbe; les Italiens suivent cet exemple ou ombragent à peine son menton; au contraire, les Allemands et les autres artistes du Nord le représentent avec une épaisse barbe noire et des cheveux crépus, pour mieux exprimer sa force étonnante et sans doute aussi pour rappeler son origine méridionale. Le petit Jésus est assis sur ses épaules et tient à la main le globe du monde, ou quelquefois une petite croix. Le globe rend mieux le sens de la légende. Le saint tourne généralement la tête pour regarder cet enfant dont le poids est si lourd; mais on le représente aussi les yeux baissés, considérant les flots d'un air inquiet et marchant avec peine; il paraît accablé sous son merveilleux fardeau et s'appuie en chancelant sur son bâton, qui est fréquemment un palmier complet, pourvu de ses racines et de son feuillage. Sur le rivage, on aperçoit l'ermite qui avait conseillé au colosse de se faire passeur; il tient une lanterne ou une torche pour éclairer son disciple. « Tel est le mode de représentation adopté par l'Eglise romaine, dit Mme Jameson; elle a évidemment prêté un sens allégorique à l'histoire de saint Christophe. Ce géant, fier de sa force, cherchant le monarque le plus puissant de la terre pour se mettre à son service, et qui se trouve accablé sous le poids du petit Jésus, exprime on ne peut mieux la grandeur du Christ et la faiblesse de toutes les créatures devant Dieu. Sa résignation et sa patience, après qu'il a embrassé la foi nouvelle, sont des leçons vivantes de morale. Il y a quelque chose de tout à fait pathétique dans les vieux tableaux qui nous montrent le géant au cœur simple, d'une nature bonne et facile, chancelant sous le poids de son incompréhensible fardeau et tournant des regards pleins de surprise vers le glorieux enfant qui sourit pour lui rendre le courage et lui donne sa bénédiction. Dans les derniers temps, les artistes ont gâté ce sujet poétique; saint Christophe ne leur a plus servi qu'à déployer leur connaissance de la musculature; ils ont pris pour modèle ou l'Hercule Farnèse, ou le premier portefaix, ou le premier rameur venu. Le sentiment religieux a subi une éclipse partielle, quand il n'a pas totalement disparu; la légende entière est devenue triviale, sinon grotesque et ridicule. » — A Florence, sur la façade de l'ancienne église San-Miniato *tra le Torri*, Pollaiuolo avait peint un *Saint Christophe* haut de 20 pieds qui servit longtemps de modèle aux jeunes artistes italiens; Michel-Ange le copia plusieurs fois. Il n'existe plus. Une autre figure colossale, peinte à fresque par Bernardino Luini, se voit à la chartreuse de Pavie. Des peintures de ce genre ornent une foule d'églises espagnoles : en 1584, Matteo Perez de Alesio peignit un *Saint Christophe* de 9 m. de haut, dans la cathédrale de Séville; on montre, parmi les reliques de cette église, une dent de saint Christophe, dont les dimensions justifieraient bien ce que dit la légende de la stature du colosse.

Saint Christophe figure en tête des saints pèlerins sur l'un des volets du célèbre tableau de l'*Agneau mystique*, des frères Van Eyck; il est coiffé d'un turban et tient à la main un énorme bâton; il a les jambes et les pieds nus et domine de sa taille gigantesque tous les autres personnages. Memling a représenté plusieurs fois le pieux colosse : un grand triptyque de ce maître, que possède l'Académie de Bruges, nous fait voir, dans la composition centrale, *Saint Christophe entre saint Egidius et saint Benoît;* le volet d'un triptyque, qui de la collection Boisserée est passé à la pinacothèque de Munich, représente le saint traversant la rivière et portant le Bambino; la tête du géant est fort belle, et le petit Jésus a une pose des plus gracieuses; le paysage, vivement éclairé, est traité d'une façon admirable. Une autre peinture de Memling sur le même sujet figure dans la collection du duc de Devonshire, à Holkerkall (Lancashire); M. Waagen lui donne même la préférence sur celle de Munich. La chapelle de Saint-Christophe, dans l'église des *Eremitani* à Padoue, renferme trois sujets de la vie de ce saint; l'une de ces compositions, peinte par Buono Ferrarese, nous montre *Saint Christophe portant l'Enfant Jésus;* la seconde, peinte par Ansovini de Forli, représente *Saint Christophe convertissant les soldats païens envoyés à sa poursuite;* la troisième, qui est l'un des premiers ouvrages de Mantegna, retrace le *Martyre de saint Christophe.* Ce dernier sujet a encore été traité par le Tintoret dans un tableau très-pittoresque, mais dénué de tout caractère religieux, et par Lionello Spada, dans un tableau très-pathétique qui est au musée du Louvre et auquel nous consacrons ci-après une description spéciale. Parmi les tableaux consacrés à saint Christophe, il faut citer encore ceux de Cima da Conegliano, à l'Académie des beaux-arts de Venise; du Pordenone, dans l'église Saint-Roch de la même ville; du Titien, au palais des doges; de Farinato, au château d'Alton-Towers (Angleterre); de Ribera, au musée royal de Madrid; de Rubens, à la pinacothèque de Munich. Ce dernier maître a encore retracé la figure colossale du saint sur les volets fermés de sa célèbre *Descente de croix.* Les arquebusiers d'Anvers lui avaient demandé de peindre pour leur chapelle, dans la cathédrale, un triptyque consacré à saint Christophe, leur patron. Rubens y consentit; mais, ce sujet ne lui plaisant pas, il le changea à l'aide d'une interprétation subtile reposant sur l'étymologie du mot *Christophe* (*Christophoros*), qui signifie « porteur du Christ »; il exécuta donc cette fameuse *Descente de croix*, où le Christ est porté par plusieurs personnages qui sont autant de *christophores.* Sur ces volets, il plaça des allégories dans le même sens : d'un côté, la Vierge rendant visite, dans sa grossesse, à sa cousine Elisabeth, et, de l'autre côté, le grand prêtre Siméon portant le divin Bambino dans ses bras. Le chef-d'œuvre ne satisfit point, dit-on, les arquebusiers, qui persistèrent à demander l'image de leur patron. Rubens se décida alors à peindre, sur les volets fermés, un saint Christophe de grandeur colossale. Le hibou qui figure dans ce dernier tableau serait, ajoute-t-on, une épigramme dirigée contre l'ignorance des arquebusiers; mais ce récit est contestable. Vasari raconte une divertissante anecdote concernant un amateur qui voulait lui faire peindre un saint Christophe haut de six palmes dans un espace de quatre; ce brave homme exigeait, en outre, que l'artiste représentât, dans le même cadre, la Vierge tenant le Christ près du géant portant l'Enfant. Pour réaliser un programme si difficile, Vasari dessina le robuste confesseur à genoux, un pied dans l'eau, tandis que la Vierge, se penchant du haut du ciel, placait le Bambino sur ses épaules.

Hippolyte Flandrin a introduit une fort belle figure de saint Christophe dans sa frise de Saint-Vincent-de-Paul : il a représenté le colosse de face, ayant un genou en terre et courbé sous le poids de l'Enfant-Dieu assis sur son épaule; le raccourci des membres inférieurs et la force soumise qui éclate dans la tête méritent d'être remarqués.

Christophe (LE MARTYRE DE SAINT), tableau de Leonello Spada; musée du Louvre. Le géant est agenouillé, le torse nu, les bras liés derrière le dos par une corde que tient un bourreau. Un autre bourreau, coiffé d'une toque ornée de plumes, s'apprête à frapper le saint de son glaive. Un soldat romain assiste à l'exécution. Dans les airs, un ange apporte à Christophe la palme du martyre. Ce tableau, d'un dessin énergique et d'une belle couleur, porte cette inscription : *Decollatio sancti Christophori;* au-dessous est tracé le monogramme du peintre, une épée (en italien *spada*) traversée par la lettre L. Le *Martyre de saint Christophe* a été gravé dans le *Musée Filhol* et dans le recueil de Landon.

CHRISTOPHE, primicier romain du viiie siècle. Le duc de Nepi ayant fait élire pape son frère Constantin, qui était encore laïque, Christophe indigné quitta Rome avec son fils Sergius, se rendit près du duc de Spolète, Théodic, et obtint des troupes avec lesquelles il marcha sur Rome. Le duc de Népi périt en voulant repousser Christophe; Constantin fut enfermé dans un cloître, et Etienne III fut proclamé pape (768). Bientôt après, Christophe ayant rompu avec les Lombards pour s'allier avec les Francs, le roi Didier marcha sur Rome, et demanda qu'on lui livrât Christophe et Sergius. Ceux-ci se virent abandonnés par leur parti, furent pris par les Lombards pendant qu'ils cherchaient à fuir, et eurent les yeux crevés.

CHRISTOPHE, antipape en 903, né à Rome. Il était chapelain de Léon V, le renversa violemment, se fit consacrer à sa place sans aucune élection, et fut lui-même chassé par Sergius III, six mois après son usurpation.

CHRISTOPHE, empereur de Constantinople, mort en 931. Il était fils de Romain Lécapène, qui l'associa à l'empire en 920. Il épousa Sophie, fille du rhéteur Nicétas, et mourut avant la ruine de sa famille, laissant un fils, Michel, que Constantin Porphyrogénète fit enfermer dans un couvent.

CHRISTOPHE Ier, roi de Danemark, troisième fils de Waldemar le Victorieux. Il succéda en 1252 à son frère Abel, usurpa le duché de Sleswig, patrimoine de son neveu Waldemar, et fut pendant tout son règne en lutte avec les prélats de son royaume, qui étaient de véritables souverains dans leurs domaines, aspiraient à une indépendance absolue et poussaient les peuples à la révolte. Christophe fut empoisonné en 1259 par un chanoine du nom d'Arnfast. Il eut pour successeur son fils Erik VII.

CHRISTOPHE II, roi de Danemark, né en 1276, mort en 1333. Il succéda en 1319 à son frère Erik VIII et acheta son élection par une *capitulation* qui mutilait le pouvoir royal au profit de l'aristocratie et des prélats, contre lesquels il eut à lutter et qui le renversèrent en 1326. Remonté sur le trône en 1330, il vit ses puissants ennemis se partager son royaume et ne conserva que la ville de Skanderbon, une partie de Lolland et quelques possessions en Esthonie. Il fut le père de Waldemar le Grand.

CHRISTOPHE III, roi de Danemark, de Norvége et de Suède, mort en 1448. Il était comte palatin de Bavière et succéda en 1439 à son oncle Erik le Poméranien, déposé par les états. Les années suivantes, il fut couronné en Suède et en Norvége. Il avait acheté ces élections en signant diverses capitulations en faveur de la noblesse et des prélats. Le sort des paysans s'aggrava sous son règne, et il eut à dompter une sorte de révolte servile des paysans jutlandais. Il s'efforça de mettre des bornes au monopole commercial de la ligue hanséatique, et fit de Copenhague la capitale du royaume.

CHRISTOPHE (Joseph), peintre hollandais, né à Utrecht en 1498, mort en 1557. Il reçut les leçons d'Antoine Moro, se perfectionna par l'étude des œuvres de Jean Bellin et de Pérugin, et devint un des peintres les plus remarquables de son temps. Sa réputation le fit appeler par le roi Jean III à Lisbonne, où il décora de ses œuvres les églises et les résidences royales, et où il termina sa vie.

CHRISTOPHE (Joseph), peintre français, né à Verdun en 1664, mort à Paris en 1748. Il fut élève de Bon Boulogne et membre de l'Académie royale de peinture. Son œuvre, qui orne en majeure partie les résidences impériales, nous montre en lui ce dessin mou et lourd, cette couleur monotone et noirâtre qui caractérise l'école de Lebrun; témoin le grand *Baptême du Dauphin*, fils de Louis XIV, qu'on voit à Versailles dans l'ancien salon de la reine, dont il occupe un des côtés. Mais lorsqu'il descend de cette peinture d'apparat, Christophe est plus naturel et plus vrai, comme dans le *Saint Paul déchirant ses vêtements*, au musée de Strasbourg. En 1696, il peignit la *Multiplication des pains*, qui faisait partie de la collection des mais ou tableaux donnés à Notre-Dame le 1er mai de chaque année par la corporation des orfévres de Paris. Cette œuvre ne figure pas sur la liste des quarante-deux tableaux donnés au Louvre en 1862 par le chapitre métropolitain.

Christophe eut plusieurs élèves, parmi lesquels Jean-Baptiste, Gilles Colson, son compatriote, et Hubert Drouais, qui peignit le portrait de Christophe, placé aujourd'hui à l'Ecole des beaux-arts.

CHRISTOPHE (Henri), roi d'Haïti, né à la Grenade (Antilles anglaises) le 6 octobre 1767, mort au Cap le 8 octobre 1820. Christophe était un nègre né dans l'esclavage. Vendu à Saint-Domingue, il exerça d'abord le métier de cuisinier, se racheta et servit sous le comte d'Estaing pendant la guerre de l'indépendance de l'Amérique. Il reçut une blessure au siége de Savannah. De retour à Saint-Domingue, il prit une part active aux premiers soulèvements des noirs contre leurs oppresseurs. Lors de l'organisation de l'armée coloniale, il y entra, et gagna successivement tous les grades jusqu'à celui de général. Nommé, en 1802, commandant du Cap par Toussaint-Louverture, il incendia cette ville à l'approche de l'expédition française qui avait la mission, sous le commandement du général Leclerc, de rétablir l'esclavage que la Convention nationale avait aboli. Il fit pourtant sa soumission; mais, à la suite de l'enlèvement déloyal de Toussaint, Christophe reprit les armes et se montra l'un des plus vaillants défenseurs de l'indépendance haïtienne. Général en chef sous Dessalines, il fut un de ceux qui provoquèrent son assassinat (1806). Peu après se réunit à Port-au-Prince une assemblée qui fit une constitution républicaine, d'après laquelle le pouvoir exécutif devait être exercé par un président élu tous les quatre ans. Christophe protesta contre cette constitution et s'empara du nord de l'île. Mais le mulâtre Pétion, nommé alors président à Port-au-Prince, marcha contre lui. Il y eut plusieurs rencontres, et la lutte devint bientôt très-violente. Enfin, le 1er janvier 1807, les deux armées se mesurèrent en bataille rangée, à Cibao; Pétion fut défait et obligé de chercher son salut dans la fuite; Christophe le poursuivit jusqu'aux portes de Port-au-Prince, et mit le siége devant cette ville; mais, comme sa présence était nécessaire dans les provinces, il se décida à retourner au Cap. La lutte n'en continua pas moins entre les deux rivaux, avec des chances variables.

En 1811, Christophe échangea son titre de président contre celui de roi, sous le nom de Henri Ier. Lorsque, en 1814, Louis XVIII, poussé par les anciens esclavagistes de Saint-Domingue, conçut le projet de reconquérir cette colonie, Christophe fit publier un manifeste contenant un récit détaillé des événements qui avaient produit et accompagné l'indépendance d'Haïti. Il déclarait, en présence de toutes les nations, que cette indépendance était légitime, et qu'il était fermement résolu à la défendre. Le gouvernement de la Restauration avait envoyé aux Indes occidentales trois commissaires chargés de lui transmettre des renseignements sur l'état de Saint-Domingue; l'un d'eux, le colonel Médina, ayant eu l'imprudence de débarquer au Cap, fut arrêté, jugé et mis à mort comme espion.

A la mort de Pétion (1818), Christophe tenta de nouveau, mais sans succès, de s'emparer du reste de l'île. En octobre 1820, une révolte militaire éclata au Cap, suscitée par sa tyrannie, et la garde royale elle-même passa à l'insurrection. Cette défection fut annoncée à Christophe, qu'une maladie retenait dans son palais de *Sans-Souci;* elle le jeta dans un tel désespoir, qu'il se tua d'un coup de pistolet. Son corps, enterré dans un bois, fut découvert et dévoré en partie par les animaux sauvages. En lui s'éteignit une monarchie sans racines, qui devait revivre dans le fameux Soulouque, pour s'éclipser de nouveau.

Moins cruel que Dessalines, Christophe se rendit néanmoins odieux par son despotisme militaire et ses exactions. En même temps qu'il rétablissait une servitude réelle parmi les noirs, il créait une noblesse dont les dénominations, qui étaient celles d'anciennes plantations, prêtaient singulièrement au ridicule. C'est ainsi qu'on vit des *ducs de la Marmelade*, des *comtes de Limonade*, des *barons de la Seringue*, etc. Il s'était organisé une garde spéciale, et avait englouti des sommes énormes dans la construction de palais somptueux.

CHRISTOPHE (Antoine-Noël-Matthieu), littérateur français, né à Lyon en 1768, mort en 1824. Il venait de recevoir la prêtrise lorsqu'il dut quitter la France pour refus de serment à la constitution civile (1791). Il se rendit alors en Savoie, puis en Suisse, revint dans sa patrie en 1797, se livra à des travaux littéraires, présenta au Théâtre-Français une pièce qui fut refusée, publia des romans, et devint professeur de belles-lettres au collége de Tournay. On a de lui : *Antoinette et Valmont* (1801, 2 vol.), et plusieurs traductions d'ouvrages anglais, entre autres des *Lettres athéniennes* (1802, 4 vol.), et du *Dictionnaire pour servir à l'intelligence des auteurs classiques par Lempière* (1805, 2 vol. in-8o).

CHRISTOPHE (Jean-Baptiste), historien français, né à Amplepuis en 1809. Il entra dans les ordres et devint curé de Notre-Dame-de-Fontaines, près de Lyon. On a de lui : *Histoire de la papauté pendant le* xive *siècle* (1852, 3 vol. in-8o), ouvrage remarquable autant par l'esprit critique que par l'érudition.

CHRISTOPHE (Ernest), statuaire français, né à Loches (Indre-et-Loire) en 1830, petit-fils d'un représentant du peuple à la chambre des Cent-Jours. Elève de Rude, il travailla avec ce maître au tombeau si remarquable de Godefroid Cavaignac, érigé au cimetière Montmartre, tombeau sur le marbre duquel Rude a voulu que le nom de Christophe fût gravé à côté du sien, ce qui fait encore plus d'honneur au maître qu'à l'élève. Un critique d'art a défini E. Christophe « le philosophe du marbre, le statuaire du rêve, auteur d'une œuvre qu'eût enviée Byron. » Cette œuvre est-elle la statue colossale en plâtre, la *Douleur*, exposée en 1856, mais si mal qu'elle n'a pu être appréciée que par les connaisseurs? Nous ne savons. Mais c'est dans l'atelier de l'artiste que se trouvent ses œuvres inédites les plus précieuses. M. Moreau-Christophe, son oncle, a décrit ainsi l'une d'elles : « Là, vous admirez une statue de femme dont le visage, heureux et riant, attire tout d'abord votre attention. Mais ce visage, regardez-le autrement que de face, tournez-vous un peu de côté, et vous ne verrez plus qu'un masque qui recouvre, cachée par derrière, une figure anxieuse, convulsive, torturée, mourante, avec un serpent qui lui mord le cœur, sous les plis gracieux de la riche draperie qui

le dérobe aux regards. » C'est ce que l'auteur appelle la *Comédie humaine*. C'était là une énorme difficulté d'art à vaincre; l'artiste l'a vaincue; le public en sera très-prochainement juge.

Christophe Lerond, comédie en un acte, de Dorvigny, représentée sur le théâtre des Variétés-Amusantes le 2 janvier 1782. L'auteur de l'immortel *Janot* obtint avec cet ouvrage son deuxième succès. Quand on imprima *Christophe Lerond*, il écrivit en manière de préface : « Ah! de la morale, a-t-on dit la première fois que l'on a entendu cette pièce; ah! la belle idée! et surtout comme c'est bien placé sur un théâtre de foire, aux Variétés! Et pourquoi pas? N'avons-nous pas donné jadis de la *janoterie?* C'était trop bas alors, trop trivial, disait-on. La critique est si subtile, si éveillée! Rien ne lui échappe. Tout en y venant, tout en s'y disputant les places, on criait haro sur l'auteur et sur l'ouvrage. On y vient encore et l'on y crie encore de même. Or, pour faire diversion, pour contenter ces difficiles, on a imaginé un autre genre. Eh bien, a-t-on désarmé la critique? a-t-on apaisé la malignité? Non. Le premier ton était trop bas; le second, dit-on, est trop relevé. Une chose me console; dans ma première pièce, j'ai écrit pour les gens gais, il y en a beaucoup. Dans ma seconde, j'ai écrit pour les gens honnêtes, il n'y en a pas moins; et ces deux classes estimables me dédommagent des criailleries de la troisième, c'est-à-dire la *satirique.* » *Christophe Lerond* est une pièce bien écrite, et qui fait honneur au père de *Jocrisse.* La scène se passe dans un salon, à la campagne, chez le bonhomme Christophe Lerond, personnage des plus accommodants, qui se trouve on ne peut plus heureux de tout ce qui lui arrive. Il a promis la main de sa fille au fils de son vieil ami Dumont, et cette union va augmenter encore sa félicité. Mais Mlle Lerond, qui n'a pas été consultée à ce sujet, en a conçu quelque dépit; elle veut s'opposer à ce mariage. Ce contre-temps va-t-il irriter notre Christophe? Non pas, vous ne connaissez point M. Lerond, l'homme le plus difficile à fâcher qu'il soit au monde. Aussi sa femme ne croit pas s'engager beaucoup en convenant avec Dumont père qu'elle accordera son consentement, s'il parvient à provoquer chez son mari un petit mouvement de mauvaise humeur. Dumont a carte blanche sur ce point. Il se fait seconder dans ses projets par Lucas et Claudine, le jardinier et la servante de Lerond. Lucas et Claudine, il n'y a pas de mal à cela, songent à s'unir en légitime mariage, et ce brave Dumont leur promet de couvrir les frais de leur noce s'ils réussissent à faire perdre à leur maître son calme habituel. Lucas et Claudine inventent alors toutes sortes de moyens, supposent toutes sortes de catastrophes pour ébranler l'inébranlable Christophe. Celui-ci apprend de sang-froid la perte de son bien et reçoit de même l'ordre d'une détention imaginaire. Certains bruits concernant l'infidélité de Mme Lerond ne le touchent pas davantage; mais la nouvelle de la trahison de son ami Dumont lui est enfin sensible. « Pour le coup, jamais, s'écria-t-il, le fils de Dumont n'épousera ma fille. » Au contraire, il l'épousera, et c'est justement ce beau mouvement de colère qui est garant du bonheur futur de Mlle Lerond. En apprenant que toutes les inventions de Lucas et de Claudine n'ont rien de fondé, le bonhomme Lerond laisse éclater sa joie; Mme Lerond essaye de le gronder un peu de la tranquillité avec laquelle il a reçu la nouvelle de sa prétendue infidélité. « Ah! ma femme, je ne l'ai pas cru, dit-il, votre honnêteté me rassurait. — Oui, mais, réplique Mme Lerond, certain mot de *qu'est-ce que ça me fait*, qui vous est échappé, prouvait, du moins, de l'incertitude de votre part. — Non, dit notre Lerond, c'était le résultat de mes réflexions. Je disais : Cela est, ou cela n'est pas; si cela n'est pas, que m'importe la nouvelle? Je ne m'y arrête pas. — Mais si cela est? riposte Mme Lerond? — Oh! dans ce cas, répond le mari, je me disais : C'est l'amitié, c'est le cœur d'une honnête femme qu'un bon mari doit rechercher; si j'ai le malheur de le perdre, que m'importe le reste? Elle se déshonore, c'est tant pis pour elle; mais à moi, qu'est-ce que ça me fait? — C'est un grand fonds de bonté et de raisonnement; mais le préjugé?... — Oh! ma femme, le préjugé, le préjugé... Moi, j'ai pour principe que la bonté et la raison ne sont jamais déplacées, et qu'en remplissant bien ses devoirs, on peut être un homme bon, sans être ce qu'on appelle un bonhomme. »

Christophe Lerond est une comédie marquée au bon coin et qui a inspiré à Collin d'Harleville l'idée de son *Optimiste*, joué au Théâtre-Français en 1788. Dorvigny y remplissait lui-même le rôle de Christophe Lerond, auquel il donnait un cachet particulier et beaucoup de relief.

CHRISTOPHE-EN-BAZELLE (SAINT-), bourg de France (Indre), ch.-l. de canton, arrond. et à 37 kilom. N.-O. d'Issoudun; pop. aggl. 252 hab. — pop. tot. 758 hab. Vestiges de l'ancienne abbaye de Bazelle.

CHRISTOPHERSON (Jean), prélat anglais, né dans le comté de Lancastre, mort en 1558. Principal du collége de la Trinité à Cambridge, puis doyen de Norwich, il quitta l'Angleterre sous Henri VIII, pour ne pas se séparer du catholicisme, et revint dans sa patrie lors de l'avénement de la reine Marie, qui lui donna l'évêché de Chichester. On a de lui une traduction en latin de Philon le Juif (1554), et des *Histoires ecclésiastiques* d'Eusèbe, de Socrate, de Sozomène, d'Evagre et de Théodoret (1570), dans un style diffus et obscur, qui dénature fréquemment le véritable sens du texte.

CHRISTOPHORIANE s. f. (kri-sto-fo-ri-a-ne — du gr. *Christophoros*, Christophe). Bot. Syn. de l'actée à épis, plante de la famille des renonculacées, vulgairement appelée *herbe de saint Christophe.*

CHRISTOPHORUS ANGELUS, écrivain grec du XVIIe siècle. Il a composé un ouvrage intitulé l'*Etat présent de l'Eglise grecque*, qu'il fit imprimer en 1619 en Angleterre, avec une version latine. Cet écrit contient de curieux détails sur les diverses parties du culte des Grecs.

CHRISTOPOULOS (Athanase), poëte grec, né à Castorie (Macédoine) en 1772, mort en 1847. Il remplit à plusieurs reprises des fonctions publiques en Moldavie et en Valachie, où il fut même chargé par le prince Caradja de la rédaction d'un nouveau code. Auteur d'une grammaire où il établit que le grec moderne est formé des anciens dialectes éolique et dorique, d'une traduction de l'*Iliade* en grec moderne, ainsi que de quelques autres écrits, il doit surtout sa réputation à ses poésies lyriques et anacréontiques qui ont mérité d'être traduites en plusieurs langues étrangères. On en a une traduction française avec texte en regard (Paris, 1833).

CHRISTOVAL (SAN-), village du Mexique, province et à 20 kilom. N. de Mexico, sur la rive gauche du petit lac de son nom, dont les eaux s'écoulent dans le golfe du Mexique par le Tula; 1,200 hab. Célèbre digue construite par les Mexicains pour préserver Mexico des inondations. ‖ Ville de l'Amérique du Sud, dans la république de Vénézuéla, province et à 130 kilom. S.-O. de Mérida; 3,000 hab. Cette ville, fondée en 1560, placée sous un climat chaud, mais salubre, fait un commerce assez important des produits agricoles de son territoire, tels que sucre, cacao, et surtout tabac de qualité très-estimée.

CHRISTOVAO (SAN-), ville du Brésil. V. SERGIPE.

CHRISTYN (Jean-Baptiste), jurisconsulte et historien, né à Bruxelles en 1622, mort en 1690. Il fut d'abord avocat, puis devint successivement conseiller au grand conseil de Malines (1667), membre du conseil privé (1671), membre du conseil suprême des affaires au congrès de Nimègue (1678), et enfin chancelier de Brabant (1687), poste qu'il occupa jusqu'à sa mort. Christyn a laissé la réputation d'un homme d'Etat remarquable. On a de lui plusieurs ouvrages, pour la plupart sur l'héraldique. Les principaux sont : *Jurisprudentia heroïca, sive de jure Belgarum circa nobilitatem et insignia, etc.* (Bruxelles, 1663-1668); *Basilica Bruxellensis* (1677); les *Tombeaux des hommes illustres qui ont paru au conseil privé du roi Catholique aux Pays-Bas* (1672); *Senatus populique Antuerpiensis nobilitas* (1672); *Tabula chronologica ducum Lotharingiæ, Brabantiæ, etc.* (1669).

CHRISTYN (Libert-François), jurisconsulte, né à Bruxelles en 1639, mort en 1717, frère du précédent. Il fut avocat au conseil de Brabant, près duquel il remplit plus tard diverses fonctions judiciaires, puis devint conseiller de l'amirauté suprême et vice-chancelier de Brabant. Il a édité les *Œuvres juridiques* de Jean et de Frédéric Van der Sande, et le traité *De legibus abrogatis et inusitatis in regno Franciæ*, de Bugnyon (1677).

CHRISTYN (Jean-Baptiste), jurisconsulte, neveu des précédents, mort en 1707, fut conseiller au conseil de Brabant. Il a laissé plusieurs ouvrages, entre autres : *Consuetudines Bruxellenses latine redditæ* (Bruxelles, 1689, 2 vol. in-8°); un savant commentaire sur les *Droits et coutumes sur la ville de Bruxelles*, par Hoze (1762, 2 vol.), etc., etc.

CHRISTYNEN (Paul DE), jurisconsulte, né à Malines en 1543, mort en 1631. Il se fit remarquer par sa profonde érudition, et composa sur l'ancien droit national de la Belgique des ouvrages extrêmement estimés. Les prinpaux sont : *Commentarii in leges municipales Mechlinienses* (Paris, 1624, in-4°), et *Practicarum quæstionum rerumque in supremis curiis actarum et observatarum decisiones* (Anvers, 1671, 6 vol. in-fol.)

CHRITHÉIS, mère du sublime rapsode, du divin poëte Homère, qu'elle eut d'un commerce criminel avec Méon, son oncle et son tuteur, et qu'elle mit au monde sur les bords du fleuve Mélès. C'est du moins ce que raconte un des innombrables biographes du chantre de la guerre de Troie. Faut-il le croire? Pas plus sans doute que cet autre qui le fait fils d'Apollon, ou cet autre de Linus, ou cet autre encore d'Orphée. Mais la mère d'un grand génie a toujours son histoire ou plutôt sa légende : c'est Alexandre, fils de la fière Olympias; c'est Romulus, fils de la Louve; ce sont les Gracques, fils de Cornélie; c'est Clovis, fils de Basine, la reine adultère; c'est Charlemagne, fils de Berthe aux grands pieds; enfin c'est Napoléon, fils de Lætitia, fière matrone de souche italienne.

CHROAGÉNÉSIE s. f. (kro-a-gé-né-zî — du gr. *chroa*, couleur; *genesis*, génération). Chim. Théorie de la production des couleurs.

CHROCUS ou **CROCUS**, chef vandale, qui envahit la Gaule au IIIe siècle. Il en ravagea toute la partie orientale et finit par être vaincu près d'Arles par un général romain nommé Marius. Fait prisonnier, il fut mis à mort dans cette ville en 260.

CHRODEGAND ou **GODEGRAND** (saint), évêque de Metz, né dans le Brabant vers 712, mort en 766. Il était parent de Pépin, et occupa à la cour de Charles Martel la charge de conseiller. Il fut aussi chargé de plusieurs ambassades auprès du pape Etienne II et d'Astolphe, roi des Lombards. Il est surtout connu par la règle célèbre qu'il donna aux chanoines de sa cathédrale, et qui fut ensuite généralement adoptée. Ce document, assez important pour l'histoire de la discipline ecclésiastique, se trouve dans le tome VII de la collection du Père Labbe.

CHROÏCOLYTE s. m. (cro-i-co-li-te — du gr. *kroïkos*, coloré; *luô*, je dissous). Chim. et minér. Corps ne formant de gaz permanent avec aucun autre corps, mais formant des sels ou des dissolutions colorées avec les acides incolores : *Le fer, l'or, le platine, le nickel, le cuivre, etc., sont des* CHROÏCOLYTES. (Maigne.) *Dans la classification minéralogique de Beudant, les* CHROÏCOLYTES *constituent une classe particulière, la troisième, qui comprend les familles suivantes : les titanides, les tantalides, les tungstides, les molybdides, les chromides, les uranides, les manganides, les sidérides, les cobaltides, les cuprides, les aurides, les platinides, les palladiides et les osmiides.* (Maigne.)

CHROMACE ou **CHROMATIUS** (saint), évêque d'Aquilée. Il fut élevé sur ce siége après l'an 386; il était, selon saint Jérôme, le plus saint évêque de son temps. Il eut des relations avec ce dernier, qu'il engagea à traduire la Bible, et devint un des plus zélés défenseurs de saint Chrysostome. Les œuvres qui nous restent de lui ont été publiées à Bâle (1528), et dans la *Bibliotheca Patrum.* L'Eglise célèbre sa fête le 2 décembre.

CHROMACOME s. m. (kro-ma-ko-me — du gr. *chrôma*, couleur; *komê*, chevelure). Préparation liquide employée pour teindre les cheveux et la barbe en toutes couleurs.

CHROMADOTE s. m. (kro-ma-do-te — du gr. *chrôma*, couleur; *doô*, je donne). Physiq. Instrument dont on se sert pour observer les inflexions de la lumière.

CHROMAMÈTRE s. m. (kro-ma-mè-tre — gr. *chrôma*, couleur, nuance; *metron*, mesure. Ce mot *chroma* a servi à la formation de plusieurs mots français employés en musique, sans doute parce qu'un des trois genres de la musique des anciens Grecs se notait au moyen de caractères rouges ou diversement colorés). Mus. Instrument imaginé par Roller en 1827 pour rendre plus facile le travail des accordeurs de pianos : *Le* CHROMAMÈTRE *est un petit corps sonore, avec un long manche divisé par demi-tons et monté d'une corde; sur cette corde on fait glisser un sillet mobile, qui varie les intonations selon les divisions du manche.* (Bachelet.) ‖ La forme régulière serait CHROMATOMÈTRE.

CHROMATE s. m. (kro-ma-te — du gr. *chrôma*, couleur). Chim. Sel formé par la combinaison de l'acide chromique avec une base : CHROMATE *de plomb. Le* CHROMATE *de potasse est employé fréquemment pour préparer des couleurs.* (Acad.) *Jusqu'ici on n'a encore trouvé à l'état natif que le* CHROMATE *rouge de plomb et le* CHROMATE *vert de plomb et de cuivre.* (Delafosse.)

— **Encycl.** L'anhydride chromique s'unit avec presque tous les oxydes métalliques, en faisant des sels pour la plupart cristallisables. Les uns sont isomorphes avec les sulfates neutres et ont une formule semblable à celle de ces derniers sels. Les sulfates neutres étant, en effet, représentés par la formule $SO^{2''}M'O^2$, les *chromates* neutres le sont par la formule $CrO^{2''}M'^2O^2$. Mais, à côté des sulfates neutres, il existe des sulfates acides, $SO^{2''}M'HO^2$, et des disulfates neutres provenant de la substitution d'un métal à l'hydrogène de l'acide disulfurique et ayant pour formule $(SO^{2''})^2M'^2O^3$. On conçoit donc, par analogie, qu'il puisse exister des *chromates* acides, $CrO^{2''}H,M'O^2$, et des dichromates neutres $(CrO^{2''})^2,M'^2O^3$. Les *chromates* acides ne sont pas connus, probablement par des raisons d'instabilité analogues à celles qui font que l'acide chromique, $CrO^{2''}H^2O^2$, n'existe pas; en revanche, on connaît les dichromates de potassium, de sodium, d'ammonium et d'argent. On connaît, outre ces deux classes de sels, des polychromates, qui n'ont pas d'analogies dans la série sulfurique; tels sont le trichromate de potassium $(CrO^{2''})^3K^2O^4$ et l'hexachromate d'ammonium

$$(CrO^{2''})^6(AzH^4)^2O^7.$$

Les *chromates* alcalins, ainsi que les *chromates* de strontium, de calcium et de magnésium, sont solubles dans l'eau; tous les autres y sont insolubles et peuvent être obtenus par voie de double décomposition. Les *chromates* solubles se produisent soit lorsqu'on sature de l'anhydride chromique par une base libre ou un carbonate, soit lorsqu'on traite du chrome ou l'un de ses oxydes par un mélange d'une base et d'un azotate, ou de tout autre agent puissant d'oxydation. Parmi les sels obtenus par précipitation beaucoup sont basiques. M. Odling pensait que les vrais *chromates* normaux étaient ceux de ces sels basiques qui renferment 3 atomes d'un métal diatomique. Ces sels dériveraient, suivant lui, d'un acide orthochromique inconnu CrH^6O^6, dont l'acide également inconnu, d'où dérivent les *chromates* neutres CrH^2O^4, ne serait que le deuxième anhydride. Ces idées de M. Odling ne sauraient être admises. M. Odling adoptait, en effet, les anciens poids atomiques du chrome et des métaux diatomiques; les formules des *chromates* étaient consécutivement dédoublées par lui; il écrivait nos *chromates* neutres $CrM'O^2$ au lieu de $Cr''M'^2O^4$, et les *chromates* basiques $Cr''M''^3O^6$, qui seraient CrM'^6O^6 si l'on dédoublait M'' en le faisant monoatomique, devenaient pour lui CrM^3O^3. Dans ces conditions, il ne pouvait s'expliquer la présence des 3 atomes de métaux qu'en faisant Cr triatomique, et en considérant les *chromates* normaux comme ayant pour formule CrM^3O^3. Mais pour nous, qui considérons les métaux que ces sels renferment comme polyatomiques, nous concevons très-bien que ces métaux puissent s'accumuler dans la molécule du *chromate*, sans que pour cela le chrome cesse d'être diatomique. Les orthochromates de M. Odling ne sont donc, à notre avis, que des sels polymétalliques, dont le degré de condensation est dû, non à la polyatomicité du chrome, mais à la polyatomicité du métal qui entre dans la constitution du *chromate.*

Les solutions des *chromates* alcalins précipitent en jaune les sels solubles de baryum, de bismuth et de plomb; ils précipitent en rouge brique les sels mercureux et en rouge pourpre les sels d'argent. Tous ces précipités sont solubles dans l'acide azotique. Les *chromates*, par l'ébullition avec de l'acide chlorhydrique, se convertissent en sesquichlorure de chrome en dégageant du chlore; traités par l'acide sulfurique et un agent réducteur, comme le sucre ou l'alcool, les *chromates* alcalins se transforment en aluns de chrome; chauffés avec un mélange d'acide sulfurique et de chlorure de sodium, ces mêmes sels dégagent des vapeurs rouges. Ces vapeurs se condensent en un liquide de même couleur, lequel se dissout dans l'eau ammoniacale en la colorant en jaune par suite de la formation du *chromate* ammonique. Les *chromates* des métaux lourds perdent de l'oxygène lorsqu'on les calcine, et laissent un résidu d'oxyde métallique et de sesquioxyde de chrome; si l'oxyde métallique est instable et que le métal soit volatil, le résidu de la calcination est du sesquioxyde de chrome pur. C'est ce qui se présente avec le *chromate* de mercure. Les *chromates* basiques, calcinés avec du nitre, se transforment en *chromate* potassique soluble. Les dichromates alcalins se détruisent par la calcination et laissent un résidu de sesquioxyde de chrome mêlé avec un *chromate* alcalin neutre. Les *chromates* solubles ont un goût amer et métallique; ils agissent sur l'économie à la manière d'un poison très-actif. On a préparé le *chromate*, le *dichromate* et l'*hexachromate* d'ammonium, le *chromate*, le *dichromate* et le *trichromate* de potassium, le *chromate* neutre de lithium, le *chromate* neutre et le *dichromate* d'argent, le *chromate* neutre et le *dichromate* de baryum, le *dichromate* de bismuthyle

$$\left.\begin{matrix}(CrO^{2''})^2\\(BiO)'^2\end{matrix}\right\} O^3 = Cr^2Bi^2O^3,$$

un *dichromate* pentacadmique

$$(CrO^{2''})^2,(Cd^5O^4)'',O^3,$$

un *chromate* neutre de calcium et un *chromate* double de calcium et de potassium

$$(CrO^{2''})^2Ca'',K^2,O^4,$$

un *chromate* neutre de cérium, un *chromate* neutre de cuivre, un *chromate* de cuivre ammoniacal et un *chromate* de cuivre et de potassium, un *chromate* neutre de magnésium et un *chromate* de magnésium et d'ammonium, un *chromate* neutre mercureux, un *chromate* dimercureux, un *chromate* neutre mercurique, un *chromate* trimercurique et un *chromate* tétramercurique, un *chromate* neutre de strontium, un *chromate* d'yttrium, un *chromate* tétrazincique, un *chromate* ammoniozincique, un *chromate* double de zinc et de potassium, un *chromate* tricobaltique, un *chromate* ferrique dont la composition anomale correspond à la formule

$$\left.\begin{matrix}Fe^{2vi}\\(CrO^{2''})^3\end{matrix}\right\} O^6 + CrO^3,$$

un *chromate* neutre, un *chromate* bimétallique et un *chromate* sesquimétallique de plomb, un *chromate* dimanganeux et un *chromate* manganique dont la formule est fort compliquée, un *chromate* tétramétallique de nickel, un *chromate* stanneux et un *chromate* stannique, un *chromate* de glucinium, un *chromate* d'uranium, un *chromate* de vanadium et enfin un *chromate* de molybdène. La plupart de ces *chromates* sont des précipités insolubles dont quelques-uns, le *chromate* de plomb par exemple, ont de belles couleurs utilisables dans la peinture, mais dont le plus grand nombre est sans importance. Nous ne parlerons que des *chromates* solubles, et encore parmi eux ne décrirons-nous que ceux de potassium

— CHROMATES DE POTASSIUM. On en connaît trois, avons-nous dit : le *chromate* neutre, CrK^2O^4; le dichromate, $Cr^2K^2O^7$, et le tri-

chromate, $Cr^3K^2O^{10}$. Deux de ces sels, le *chromate* neutre et le dichromate, sont des produits importants, au point de vue industriel ; on les emploie, en effet, pour la teinture et l'impression des tissus, pour la préparation du jaune de chrome (*chromate* de plomb) et comme agents d'oxydation. Généralement, on choisit de préférence le dichromate parce qu'il contient une proportion d'anhydride chromique plus forte que le *chromate* neutre. On prépare généralement les *chromates* de potassium au moyen du fer chromé, minéral très-abondant, qui renferme les éléments du sesquioxyde de chrome et du protoxyde de fer. Ce minéral étant calciné avec du carbonate de potasse et un agent d'oxydation, comme le nitre, donne du *chromate* neutre de potasse. On lessive la masse, on l'évapore convenablement et on l'abandonne à elle-même. Il ne tarde pas à s'y déposer des cristaux de *chromate* neutre de potassium que l'on purifie par de nouvelles cristallisations. Si l'on veut obtenir le dichromate, on ajoute un acide minéral, l'acide azotique ou sulfurique, à la solution aqueuse du *chromate* neutre, de manière à enlever à ce sel la moitié de son métal. On évapore ensuite et l'on fait cristalliser. Les cristaux de dichromate de potassium sont séparés de ceux du sulfate ou de l'azotate potassique, qui se forment en même temps par un triage exécuté avec soin. On les fait ensuite recristalliser pour les avoir tout à fait purs. Autrefois, on calcinait le minerai de chrome avec du nitre pur ; mais on a vu que l'addition du carbonate de potasse rendait l'opération beaucoup moins dispendieuse, parce qu'en présence des alcalis au rouge l'air transforme le sesquioxyde de chrome en anhydride chromique. Toutefois, on ne peut pas éviter complétement l'emploi du nitre lorsque la base employée est un alcali ou un carbonate alcalin ; dans ce cas, en effet, l'alcali fond en un liquide mobile, le minerai tombe au fond de ce liquide et se trouve ainsi abrité du contact de l'air, à tel point qu'on ne réussit pas à rendre l'oxydation complète par l'agitation. Mais si, au lieu d'employer du carbonate de potasse pur, on emploie un mélange de ce sel et de chaux, la masse reste pâteuse, et alors le minerai, intimement mêlé à l'alcali, peut être mis en contact avec l'air et complétement oxydé par une agitation suffisante pendant qu'il est rouge. M. Booth, de Philadelphie, a proposé récemment de calciner d'abord le minerai avec du charbon pour réduire le fer à l'état métallique, et de traiter ensuite le résidu par l'acide sulfurique étendu pour en extraire ce métal. Le sesquioxyde de chrome est ensuite converti en *chromate* par les procédés ordinaires. La méthode de M. Booth a pour but d'économiser toute la portion d'oxygène qui, si l'on traite le minerai naturel, sert à peroxyder le fer. Il peut, par suite, employer une quantité moindre d'azotate de potasse. Jacquelain prépare le *chromate* de potassium par double décomposition, au moyen du dichromate de calcium et du carbonate potassique. En transformant le minerai de chrome en *chromate* de calcium, et non en *chromate* de potassium, il a le double avantage de diminuer la quantité de carbonate de potassium à employer, et de ne pas passer par l'intermédiaire du *chromate* potassique, mais seulement par l'intermédiaire du *chromate* calcique, pour préparer les *chromates* insolubles de plomb ou de zinc, ce qui est une économie considérable. Voici comment il obtient le *chromate* de calcium : le fer chromé étant réduit en une poudre très-fine et tamisé, on le mélange intimement, au moyen de tonneaux roulants, avec de la craie en poudre ; on étend ensuite une couche de 1 pouce 1/2 à 2 pouces d'épaisseur sur la sole d'un fourneau à réverbère, et l'on porte le tout au rouge, température que l'on maintient pendant neuf ou dix heures. Le mélange a pris alors une couleur jaunâtre. On l'épuise par l'eau bouillante, et l'on y ajoute assez d'acide sulfurique pour lui communiquer une réaction acide. De cette manière, le *chromate* neutre se transforme en dichromate de calcium. Comme la liqueur renferme, outre ce dichromate, un peu de sulfate de fer en solution, on l'agite, sans la changer de vase, avec de la craie, qui précipite complétement le sulfate de fer et l'excès d'acide sulfurique et laisse intact le dichromate de calcium. Après cette opération, on laisse reposer, on soutire la liqueur claire, et celle-ci est alors toute prête à être précipitée par le carbonate potassique ou par les sels solubles de plomb ou de zinc.

— *Chromate neutre de potassium*, $CrO^2K^2O^2$. Nous avons vu comment on obtient ce sel dans l'industrie. On peut encore l'obtenir du dichromate, en saturant ce sel par la potasse ou le carbonate potassique. Il cristallise en doubles pyramides à six faces, qui appartiennent au système trimétrique et sont isomorphes avec le sulfate de potassium. Sa couleur est jaune citron pâle, sa réaction alcaline et son goût frais et très-amer. C'est un poison, même à faible dose. Sa densité égale 2,705. 100 parties d'eau en dissolvent 48 parties et 1/3, à 15° ; l'eau bouillante le dissout en toute proportion. Le *chromate* neutre de potassium a un pouvoir colorant considérable : une partie de ce corps suffit pour donner une teinte jaune perceptible à 400,000 parties d'eau, et pour communiquer une couleur jaune décidée à 20 parties de nitre, lorsque ces deux sels sont cristallisés ensemble. L'alcool ne le dissout pas et le précipite même de ses solutions aqueuses. Lorsqu'on abandonne à la cristallisation une solution aqueuse de *chromate* potassique neutre, il se dépose des cristaux de dichromate potassique au début et il reste une eau mère alcaline. Lorsque cette alcalinité est arrivée à un certain degré, le sel qui se dépose est du *chromate* neutre. Lorsqu'on chauffe le *chromate* de potassium, il prend d'abord une couleur rouge, puis fond et se prend en une masse cristalline par le refroidissement. Il est indécomposable par la chaleur seule ; mais, chauffé au rouge avec du charbon, du soufre, du sel ammoniac ou d'autres agents de désoxydation, il se décompose en oxyde de chrome et en un sel de potassium qui varie avec l'agent réducteur employé. Les acides et les anhydrides acides les plus faibles, l'anhydride carbonique même, décomposent le *chromate* neutre de potassium en lui enlevant la moitié de son métal et le faisant passer à l'état de dichromate. L'acide sulfhydrique et les sulfures alcalins le décomposent avec précipitation d'hydrate chromique. L'acide sulfureux le transforme d'abord en oxyde brun de chrome, puis en un sel de chrome au maximum. Enfin, suivant Schweizer, l'anhydride arsénieux forme, avec le *chromate* neutre potassique, une masse gélatineuse qui, desséchée à 100°, contient $4\,K^2O$, $3\,Cr^2O^3$, $3\,As^2O^5$, $10\,H^2O$.

— *Dichromate de potassium*, $(CrO^{2''})^2K^2O^3$. Le dichromate de potassium, désigné dans l'industrie sous le nom de *chromate* rouge de potasse, et dont nous avons fait connaître la préparation, cristallise en belles tables ou en prismes rouge grenat, qui appartiennent au système triclinique. Il ne s'altère pas à l'air et a une saveur fraîche amère et métallique. C'est un agent oxydant très-énergique. Il exerce une action vénéneuse sur l'économie, soit qu'on l'emploie extérieurement ou intérieurement. Il détermine des ulcères de mauvaise nature chez les ouvriers qui travaillent dans les manufactures où on le prépare. Il se dissout dans l'eau en donnant une solution qui rougit le tournesol. 100 parties d'eau en dissolvent 10 parties à 15° et une quantité beaucoup plus considérable à l'ébullition ; sa solubilité est donc beaucoup moindre que celle du *chromate* neutre. Il est insoluble dans l'alcool et dans l'éther. Il fond à une température un peu inférieure au rouge en un liquide rouge qui se prend en cristaux par le refroidissement. Ces cristaux sont identiques comme forme à ceux qui se déposent d'une solution aqueuse, mais ils tombent en poussière quand la température s'abaisse. Chauffé au rouge, il se décompose et laisse pour résidu un mélange de *chromate* neutre et de sesquioxyde de chrome. Calciné avec du charbon de bois, il se réduit avec une légère détonation. Si l'on imprègne du papier ou du calicot avec une dissolution de ce sel, et qu'on les fasse ensuite sécher, ils acquièrent la propriété de brûler comme l'amadou. Le papier ainsi préparé brunit à la lumière, mais reste inaltéré dans l'obscurité, aussi peut-on l'employer en photographie. Chauffé avec de l'acide sulfurique concentré, le dichromate de potassium abandonne les 16 centièmes de son poids d'oxygène et donne de l'eau et de l'alun de chrome.

$$\underset{\text{Dichromate potassique.}}{Cr^2K^2O^7} + \underset{\text{Acide sulfurique.}}{4\,SH^2O^4}$$
$$= \underset{\text{Alun de chrome.}}{(Cr^2)^{VI}(SO^{2''})^3O^6,SO^{2''}K^2O^2}$$
$$+ \underset{\text{Eau.}}{4\,H^2O} + \underset{\text{Oxygène.}}{3\,O}.$$

Il se réduit également lorsqu'on le chauffe avec du soufre ou du sel ammoniac. L'acide sulfhydrique précipite de ses solutions un mélange de soufre et de sesquioxyde de chrome. L'acide sulfureux ne le précipite pas, mais le colore en vert, consécutivement à la formation d'un sulfate et d'un dithionate chromique. L'acide chlorhydrique bouillant le convertit en chlorochromate potassique, qui se dépose en beaux cristaux par le refroidissement de la liqueur. Les vapeurs nitreuses se dissolvent abondamment dans la solution de dichromate de potasse, à laquelle elles communiquent une couleur noire et d'où elles déterminent, après quelque temps, la séparation d'un précipité brun d'oxyde de chrome. Une solution concentrée de dichromate de potassium, mêlée avec de l'acide sulfurique concentré, donne un précipité d'anhydride chromique d'un beau rouge qui se redissout à chaud. Enfin, en mêlant une solution concentrée de ce dichromate avec une quantité d'acide sulfurique qui ne suffira pas tout à fait à transformer le potassium en sulfate acide, on obtient un sel double qui renferme les éléments du dichromate et du sulfate de potassium et qui cristallise en aiguilles étoilées.

— *Trichromate de potassium*, $(CrO^{2''})^3K^2O^{10}$. Ce sel se sépare d'une solution de dichromate dans l'acide azotique ordinaire faite à 60°. Il se présente en prismes rouge noirâtre nacré. Sa densité égale 3,631 ; il noircit lorsqu'on l'expose à l'air, et fond entre 145° et 150°.

CHROMATÉ, ÉE adj. (kro-ma-té — rad. *chromate*). Chim. Qui est converti en chromate : *Plomb* CHROMATÉ.

CHROMATIQUE adj. (kro-ma-ti-ke — gr. *chrômatikos*; de *chrôma*, couleur. V. l'étym. de CHROMAMÈTRE). Physiq. Qui a rapport aux couleurs : *Les propriétés* CHROMATIQUES *des verres de lunettes nuisent à leur qualité.* ‖ *Construction chromatique hémisphérique*, Construction particulière imaginée par M. Chevreul pour représenter, classer et nommer les couleurs d'une façon exacte et pratique. Elle consiste en des cercles concentriques, au nombre de soixante-douze, qui représentent les couleurs franches, et sont suivis chacun de vingt autres cercles qui forment les nuances intermédiaires.

— Mus. Qui procède par demi-tons successifs : *Gamme* CHROMATIQUE. *Basse* CHROMATIQUE ‖ Dans l'ancienne musique, *Genre chromatique*, Suite de notes dont les extrêmes formaient un intervalle de quarte, et où les intervalles se succédaient ainsi : un demi-ton, un autre demi-ton, une tierce majeure, comme seraient, en montant les notes *mi*, *fa*, *fa* dièse, *la*, ou en descendant *fa*, *mi*, *ré* dièse, *do* : *Le nom de* CHROMATIQUE *vient soit de ce que les Grecs marquaient ce genre par des caractères rouges ou diversement colorés, soit de ce que ce genre était moyen entre les deux autres comme la couleur est moyenne entre le blanc et le noir, soit parce qu'il varie et embellit le genre diatonique comme la variété des couleurs embellit un tableau.* (J.-J. Rouss.) ‖ s. m. Genre chromatique : *Il y a du* CHROMATIQUE *dans cette musique.* (Acad.) *Ah! madame, vous ne m'aimez plus, puisque vous êtes insensible au* CHROMATIQUE *dont cet air est tout rempli.* (Danc.) ‖ Ce mot était autrefois féminin : *Il y a de la* CHROMATIQUE *là-dedans.* (Mol.) *Les Italiens n'ont pas inventé la* CHROMATIQUE. (Rameau.)

— s. f. B.-arts. Partie de la peinture relative à l'emploi et à la distribution des couleurs.

— **Encycl.** Mus. On appelle *genre chromatique* un genre de musique qui procède uniquement par demi-tons consécutifs ; mais ce système n'est pas en usage dans la musique moderne, qui ne procède que par tons ou demi-tons naturels, et nous entendons ici par demi-tons naturels ceux qui se produisent sans l'assistance d'aucun signe altératif, soit dièse, soit bémol, comme par exemple dans la gamme d'*ut* majeur, les deux demi-tons qui se trouvent entre *mi-fa* et *si-ut*.

Les Grecs avaient en musique trois genres particuliers et tout à fait distincts : le *diatonique*, que nous leur avons emprunté, et qui est resté l'unique système en usage dans l'Europe civilisée ; le *chromatique*, dont nous venons de donner la définition, et dont, sans nous en servir exclusivement, nous avons adopté les principaux éléments pour les entremêler au genre diatonique et donner ainsi plus de richesse et de variété à nos modulations ; enfin l'*enharmonique*, qui comprenait plusieurs sortes de combinaisons dans lesquelles le quart, le tiers, les deux tiers et les trois quarts de ton entraient comme éléments, et qui est pour nous aujourd'hui un mot vide de sens, bien que nous l'employions parfois, ainsi que nous le verrons à sa place.

Le mot *chromatique* vient du grec *chroma*, qui signifie *couleur*, soit parce que les Grecs distinguaient graphiquement ce genre par le moyen de caractères coloriés en rouge ou de diverses manières, soit, selon le dire de certains auteurs, parce qu'il est moyen entre les deux autres, comme la couleur est moyenne entre le blanc et le noir, ou enfin parce que ce genre, dans la musique moderne, varie et enrichit le diatonique par la présence de ses demi-tons, qui produisent dans la musique le même effet que la variété des couleurs produit dans la peinture.

Brossard dit très-justement que le caractère musical est *chromatique* « toutes les fois qu'on change l'ordre diatonique ou naturel qui est entre les sons, en les altérant, c'est-à-dire les haussant ou baissant par le moyen des dièses ou des bémols. Mais, ajoute-t-il, ce n'est pas, comme plusieurs se l'imaginent et osent même le soutenir, lorsqu'il y a plusieurs bémols ou plusieurs dièses après la clef. C'est bien alors une transposition qui se fait par le moyen des signes *chromatiques* ; mais si le chant ne procède que par tons et par semi-tons majeurs, ce ne peut être tout au plus qu'un *diatonique transposé*. »

Pour bien comprendre la définition de Brossard, il faut savoir que la théorie moderne admet deux sortes de demi-tons : le demi-ton *majeur*, qui est celui produit par le voisinage de deux notes portant des noms différents et placées à intervalle de seconde, comme *mi* naturel et *fa* naturel (ce qui représente le demi-ton diatonique), et le demi-ton *mineur*, qui consiste en une note portant une unique appellation, mais produite d'abord dans son état naturel, puis modifiée quant au son rendu par l'adjonction d'un dièse ou d'un bémol, ou *vice versa*. Ainsi *ut* naturel et *ut* dièse, *mi* bémol et *mi* naturel, produisent des demi-tons mineurs ou demi-tons *chromatiques*.

On appelle gamme *chromatique* une gamme qui s'élève ou descend par demi-tons successifs, et marche *chromatique* une marche d'harmonie qui procède par demi-tons à la basse.

CHROMATIQUEMENT adv. (kro-ma-ti-ke-man — rad. *chromatique*). Mus. D'une manière chromatique, par demi-tons : *Une gamme qui procède* CHROMATIQUEMENT.

CHROMATISME s. m. (kro-ma-ti-sme — du gr. *chrôma*, *chrômatos*, couleur). Physiq. Coloration : *Le* CHROMATISME *des verres de lunettes est un grave inconvénient.*

CHROMATOGÈNE adj. (kro-ma-to-jè-ne — gr. *chrôma*, *chrômatos*, couleur ; *gennaô*, je produis). Anat. Qui produit la matière colorante, et particulièrement la matière qui colore la peau : *Glandes* CHROMATOGÈNES.

CHROMATOPSEUDOPSIE s. f. (kro-ma-to-pseu-do-psî — du gr. *chrôma*, *chrômatos*, couleur ; *pseudos*, faux ; *opsis*, apparence). Méd. Affection dans laquelle on perçoit les couleurs autres qu'elles ne sont.

CHROMBLEI s. m. (krom-blè — de *chrome*, et de l'allem. *blei*, plomb). Minér. Chromate de plomb naturel, appelé vulgairement *plomb rouge* à cause de sa belle couleur d'un rouge orangé. Syn. de CROCOÏSE.

CHROME s. m. (krô-me — du gr. *chrôma*, couleur). Chim. Métal d'un blanc grisâtre, qui forme, avec un grand nombre de corps, des combinaisons vivement colorées : *On rencontre le* CHROME *dans la nature en combinaison avec le fer et l'oxygène.*

— Anc. rhétor. Raison colorée, raison plus spécieuse que solide.

— Mus. Ancien nom du dièse. ‖ Nom que les Italiens donnent à la croche.

— **Encycl.** Chim. I. EXTRACTION. Ce métal, qui a pour symbole Cr, et dont le poids atomique, 52,4, a été découvert par Vauquelin en 1797, ne se rencontre jamais à l'état de liberté, mais seulement à l'état de fer chromé, de sesquioxyde, de chromate de plomb ; il existe aussi en petite quantité dans les minerais de fer, et surtout dans le fer météorique. Certains minéraux, comme l'émeraude, la serpentine verte et l'olivine, lui doivent leurs couleurs.

Nous avons vu au mot CHROMATE comment on peut transformer le fer chromé en chromates métalliques, et comment certains chromates, les chromates de mercure par exemple, laissent un résidu de sesquioxyde de *chrome*, lorsqu'on les calcine. C'est à l'aide de ce sesquioxyde que l'on peut préparer le métal lui-même. On peut aussi extraire le métal de son chlorure. Pour extraire le *chrome* de son sesquioxyde, on mélange intimement ce dernier, qui doit être en poudre fine, avec du noir de fumée, et on le chauffe à un feu de forge, dans un creuset brasqué. On peut remplacer le noir de fumée par le charbon de sucre. Le métal ainsi obtenu est grisâtre et ne peut être fondu. Lorsqu'on veut obtenir le métal au moyen du sesquichlorure, plusieurs procédés peuvent être employés : on peut chauffer le sesquichlorure avec du potassium, et le *chrome* s'obtient alors sous la forme d'une poudre grisâtre ; ou bien on chauffe le *chrome* dans un courant de vapeur de sodium, et cela dans une atmosphère d'hydrogène, et le *chrome* se présente sous la forme de beaux cristaux brillants ; ou bien on calcine le sesquichlorure de *chrome* avec du zinc et un mélange de 7 parties de chlorure de sodium et de 9 parties de chlorure de potassium employé comme fondant, et on obtient un culot de zinc qu'on lave à l'eau d'abord, pour enlever la scorie, puis avec de l'acide azotique à froid d'abord, à chaud ensuite ; l'acide azotique dissout le zinc et laisse le *chrome* sous forme d'une poudre grise. Bunsen a encore réussi à isoler le *chrome* en soumettant à l'électrolyse le sesquichlorure hydraté de ce métal ; il a obtenu de la sorte des lames douées de l'éclat métallique. Enfin, s'il faut en croire Berzélius, lorsqu'on chauffe le sesquichlorure de *chrome* dans un courant d'hydrogène, il se formerait des cristaux brillants de métal en même temps que du protochlorure.

— II. PROPRIÉTÉS. Les propriétés du *chrome* varient beaucoup suivant la manière dont le métal a été préparé, parce que son état d'agrégation varie considérablement aussi. Obtenu par le zinc et le chlorure de *chrome*, il se présente sous la forme d'une poudre cristalline verte et brillante, qui, sous un grossissement de 50 diamètres, apparaît comme formée par une agrégation de cristaux en forme de feuilles de sapin, d'un grand éclat et d'une couleur blanche rappelant l'étain. Il a une densité égale à 6,81 d'après Wœhler, et à 7,3 d'après Bunsen. Les cristaux paraissent appartenir au système dimétrique. C'est le troisième exemple connu d'un corps simple cristallisant dans cette forme, le bore et l'étain fournissant les deux autres. D'une manière générale, les métaux mous et malléables cristallisent dans le système régulier, et les métaux cassants dans le système hexagonal. Il n'exerce pas la moindre action sur l'aiguille aimantée. Lorsqu'on le chauffe au rouge, à l'air, il acquiert une nuance jaune, puis bleue comme l'acier, et se recouvre bientôt d'une fine couche d'oxyde, sans que l'oxydation puisse se compléter. Placé dans la flamme d'une lampe à alcool alimentée par un jet d'oxygène, il brûle en lançant des étincelles qui sont un peu moins brillantes que celles que lance le fer. Lorsqu'on le fond avec le chlorate de potasse, il brûle avec une flamme éblouissante. Avec l'azotate de potasse, il s'oxyde aussi, mais sans incandescence. Le carbonate de sodium fondu ne l'altère pas. Dans le chlore, il brûle avec vivacité ; dans un courant de vapeur d'eau, il se transforme partiellement, au

rouge, en oxyde vert. L'acide chlorhydrique le dissout avec dégagement d'hydrogène, en donnant du chlorure chromeux. L'acide sulfurique dilué ne l'attaque pas à froid; mais si l'on chauffe, une violente réaction se manifeste, et le métal qui reste a acquis la propriété d'être attaqué facilement par l'acide sulfurique le plus étendu, après avoir été bien lavé. Le *chrome* n'est jamais attaqué par l'acide azotique, quel que soit son degré de concentration. Lorsque le *chrome* a été obtenu par fusion du sesquichlorure avec du sodium, il est plus oxydable, prend feu à l'air même au-dessous du rouge, et se convertit en sesquioxyde. Il se dissout facilement dans l'acide sulfurique ou chlorhydrique étendu, et est oxydé par l'acide azotique.

Lorsque le *chrome* a été préparé en faisant passer des vapeurs de sodium sur le sesquichlorure, il est cristallisé dans le système régulier et n'est attaquable par aucun acide. L'eau régale même est alors sans action sur lui.

Le *chrome* est susceptible de poli; il prend alors l'éclat métallique. Pur, il est moins fusible que le platine; il raye le verre et est au moins aussi dur que le corindon.

— III. Composés de chrome. Le *chrome* est un métal tétratomique; mais les composés d'un seul atome de métal avec 4 atomes de chlore, de brome ou d'iode ne sont pas connus. Tout au plus connaît-on un fluorure qui paraît renfermer $CrFl^4$, mais dont la densité de vapeur n'a pu être prise, et dont l'analyse n'a pu être faite exactement. Dans les composés qui ne renferment qu'un seul atome de *chrome*, ce métal est bivalent, et ces composés répondent à la formule $Cr''R^2$, si le radical combiné au *chrome* est monoatomique, et $Cr''R''$, si ce radical est diatomique. Tous les composés de cet ordre portent le nom de composés au minimum ou de composés chromeux; mais, dans un grand nombre de cas, 2 atomes de *chrome* tétratomique se combinent en échangeant une atomicité, et donnent le groupe Cr^2, qui fonctionne comme hexatomique, et donne lui-même des composés de la forme Cr^2R^6 ou $Cr^2R''^3$, selon que le radical auquel il s'unit est mono ou diatomique. Les composés qui renferment le groupe Cr^2 sont appelés composés de *chrome* au maximum ou composés chromiques.

Les composés de *chrome* au minimum sont peu nombreux; ils se réduisent au protochlorure $CrCl^2$, au protobromure $CrBr^2$, au protoxyde CrO, à l'hydrate chromeux CrH^2O^2, et au sulfure de *chrome* CrS. Les composés au maximum sont beaucoup plus nombreux. On connaît un chlorure, un bromure, un iodure, un fluorure, un oxyde, un hydrate et des sels. En outre, vu la facilité qu'ont les radicaux polyatomiques à s'accumuler dans les molécules, l'oxygène donne avec le *chrome* un grand nombre de composés en dehors du protoxyde et du sesquioxyde.

1° *Chlorures de chrome.* Il existe deux chlorures de *chrome :* le protochlorure, $CrCl^2$, et le sesquichlorure, Cr^2Cl^6. Le protochlorure de *chrome* ou chlorure chromeux, $CrCl^2$, s'obtient en chauffant modérément du sesquichlorure de *chrome* dans un courant d'hydrogène. L'hydrogène doit être parfaitement privé d'oxygène, et l'hydrogène, comme le sesquichlorure de *chrome*, doit aussi être parfaitement anhydres. Pour bien débarrasser l'hydrogène d'oxygène, on le fait passer d'abord à travers un flacon de Woolf, qui renferme une dissolution de protochlorure d'étain dans la potasse en excès, puis dans des tubes remplis de chlorure de calcium ou de pierre ponce imbibée d'acide sulfurique, puis enfin sur du cuivre chauffé au rouge. Dès qu'il cesse de se dégager de l'acide chlorhydrique, on peut considérer la transformation du sesquichlorure en protochlorure comme complète. Le protochlorure de *chrome* se dissout dans l'eau, et, bien qu'il soit blanc et velouté à l'état solide, sa solution est bleue. Elle tourne rapidement au vert sous l'influence de l'air ou du chlore; la potasse fait naître dans cette solution un précipité brun d'hydrate chromeux qui se transforme rapidement à l'air en oxyde chromosochromique, Cr^3O^4, hydraté, avec dégagement d'hydrogène; l'ammoniaque y donne un précipité bleu de ciel, qui devient vert au contact de l'air; un mélange d'ammoniaque et de chlorure ammonique donne lieu à une belle coloration bleue du liquide, coloration qui, à l'air, passe au rouge. Les sulfures solubles y déterminent la formation d'un précipité de sulfure chromeux. La solution aqueuse de protochlorure de *chrome* est un des agents désoxydants les plus énergiques que l'on connaisse. Elle réduit instantanément l'acide chromique, le chlorure d'or, les sels cupriques et mercuriques et l'acide tungstique. Suivant Lœwel, on obtiendrait une solution de chlorure chromeux en abandonnant dans un flacon une solution de chlorure chromique aussi neutre que possible, avec du zinc gravelé, jusqu'à décoloration du liquide. De l'hydrogène se dégage dans cette réaction.

Pour préparer le sesquichlorure de *chrome* ou chlorure chromique, Cr^2Cl^6, à l'état anhydre, on mélange intimement du sesquioxyde de *chrome* avec du noir de fumée, on met le mélange en pâte avec de l'empois d'amidon, on en fait de petites boulettes, et l'on calcine ces dernières dans un creuset. L'amidon se détruit, et il reste finalement des billes de sesquioxyde de *chrome* mêlé de charbon. Ces billes sont très-poreuses. On les dispose dans un tube de porcelaine que l'on chauffe au rouge, et à travers lequel on fait passer un courant rapide de chlore bien sec. Le sesquioxyde de *chrome* est réduit par le charbon, qui s'empare de son oxygène, et le *chrome* s'unit au chlore, avec formation de sesquichlorure. Ce dernier se volatilise et vient se solidifier dans la partie froide du tube. Quand on juge l'opération terminée, on retire le feu, et on laisse refroidir le tube, en continuant le courant de chlore. Si on interrompait ce dernier avant le complet refroidissement, de même que si ce refroidissement n'était pas assez rapide, le sesquichlorure obtenu serait mêlé de protochlorure. Le sesquichlorure ainsi obtenu renferme un peu de chlorure d'aluminium provenant du tube de porcelaine; on l'en débarrasse en lui faisant subir un lavage à grande eau, qui ne l'altère pas, et qui dissout le chlorure aluminique. Le sesquichlorure hydraté peut être obtenu en solution aqueuse, en dissolvant de l'hydrate chromique dans l'acide chlorhydrique. On peut aussi le préparer en faisant passer un courant de gaz sulfureux à travers une solution de bichromate de potasse dans le même acide; mais alors la solution renferme du chlorure de potassium. Il est nécessaire, pour se débarrasser de ce sel, de précipiter les liqueurs par l'ammoniaque, de bien laver l'hydrate chromique qui se forme, et de le dissoudre ensuite comme il a été dit.

Le sesquichlorure de *chrome* anhydre forme des lames micacées très-brillantes, couleur de fleurs de pêcher, dont on peut se servir pour colorer la peau. Il est entièrement insoluble dans l'eau froide; mais si on le fait bouillir avec ce liquide lorsqu'il est très-divisé, il se dissout un peu en formant une solution verte. Il se dissout surtout facilement lorsqu'on ajoute à l'eau une trace, si faible qu'elle soit, de protochlorure du même métal. On a cherché à expliquer ce phénomène en admettant que le protochlorure prenait du chlore à une partie du sesquichlorure, pour passer lui-même à l'état de sesquichlorure hydraté soluble. Le sesquichlorure, ramené à l'état de protochlorure, agirait de même sur une seconde portion du même corps, et finalement tout se trouverait dissous; mais le sesquichlorure, pour se dissoudre, aurait passé en totalité par l'état de protochlorure.

La potasse attaque peu le sesquichlorure de *chrome* anhydre, à la température de l'ébullition. Les oxydants, tels que l'azotate de potasse ou le carbonate de potasse, en présence de l'air, le convertissent en chromate. Le zinc, le potassium et le sodium en séparent du *chrome* métallique. L'hydrogène le ramène à l'état de protochlorure ou même de métal, si la chaleur est considérable. L'oxygène chasse, au rouge, le chlore du sesquichlorure de *chrome*, et fait passer le métal à l'état de sesquioxyde. L'hydrogène phosphoré le convertit en phosphore de *chrome*. Le soufre et l'hydrogène sulfuré le convertissent en sulfure chromeux. Enfin, le gaz ammoniac le détruit, avec formation d'azoture de *chrome*.

Le sesquichlorure hydraté est soluble dans l'eau, avec laquelle il forme une solution d'un beau vert. Cette solution laisse, en s'évaporant à l'air, un sirop vert foncé, qui, desséché à 100° dans un courant d'air sec, se transforme en une masse renfermant

$$Cr^2Cl^6 + 9Aq.$$

Si, au contraire, on évapore la même solution dans le vide, on obtient des cristaux granulaires verts, dont la formule est $Cr^2Cl^6 + 2Aq$. Lorsqu'on chauffe le chlorure chromique à 250° dans un courant de chlore ou de gaz chlorhydrique sec, il perd son eau, et donne de petites écailles fleurs de pêcher, solubles dans l'eau, et même déliquescentes. Si l'on chauffe trop fortement, ce corps se sublime et devient alors insoluble, comme celui que l'on prépare en faisant passer le chlore sur un mélange d'oxyde chromique et de charbon. On ne pourrait pas déshydrater le sesquichlorure de *chrome* en le chauffant à l'air, parce qu'il perd, dans ce cas, de l'acide chlorhydrique, et se transforme en oxychlorure, ou même en sesquioxyde, comme cela arrive avec les chlorures d'aluminium et de fer au maximum. La solution du chlorure chromique étant additionnée d'azotate d'argent, un tiers seulement de son chlore se précipite au début; mais, avec le temps, ou sous l'influence de l'ébullition, la précipitation devient complète. En précipitant les sels de *chrome* violets par l'ammoniaque, et redissolvant le précipité dans l'acide chlorhydrique, ou en précipitant le sulfate violet par le chlorure de baryum, on obtient une modification du chlorure chromique qui correspond aux sels violets, et qui est précipitée instantanément par l'azotate d'argent. Toutefois, ce chlorure violet devient vert par l'ébullition, et perd alors la propriété d'être précipité d'une manière immédiate par ce réactif. Le sesquichlorure de *chrome* s'unit avec les chlorures alcalins, en formant des chlorures doubles. On obtient ces sels en saturant les bichromates correspondants par l'acide chlorhydrique, ajoutant de l'alcool au mélange, et évaporant au bain-marie, jusqu'à ce que la masse prenne une teinte violette. Les sels ainsi obtenus deviennent verts et tombent en déliquescence lorsqu'on les expose à l'air. Ils se dissolvent dans une faible quantité d'eau, en donnant une liqueur d'un rouge jaunâtre, qui passe rapidement au vert. Si l'on évapore alors la solution, du chlorure alcalin se sépare, et du chlorure chromique hydraté reste pour résidu. Ces chlorures doubles appartiennent donc à la modification violette des sels chromiques, mais sont décomposés par l'eau en chlorure alcalin et chlorure chromique vert, lequel ne forme pas de sels doubles. Il est possible que l'effet du chlorure chromeux, en facilitant la solution du chlorure chromique dans l'eau, n'agisse pas autrement qu'en formant un chlorure double chloroso-chromique analogue aux sels précédents. Cette explication serait la même que celle de la réduction et de la chloruration successive du chlorure chromique. Lorsque le chlorure double chromico-alcalin est décomposé par l'eau, on peut le reproduire en y ajoutant de l'acide chlorhydrique, et en l'évaporant à siccité au bain-marie. Les doubles chlorures dont nous parlons, traités par l'alcool absolu, lui abandonnent du chlorure chromique hydraté vert, et il reste un sel rose, qui, suivant Berzélius, correspondrait à la formule

$$Cr^2Cl^6 + 6M'Cl.$$

2° *Bromures de chrome.* On en connaît deux : le protobromure, $CrBr^2$, et le sesquibromure,

$$Cr^2Br^6.$$

Le protobromure de chrome s'obtient en chauffant modérément le sesquibromure dans un courant d'hydrogène. C'est un corps déliquescent, qui se transforme rapidement à l'air en oxybromure vert.

Le sesquibromure de *chrome* s'obtient par le même procédé que le sesquichlorure, avec cette seule différence que l'on substitue ici un courant de brome en vapeurs au courant de *chlore*. Une portion du bromure formé se sublime au delà de l'oxyde, tandis qu'une autre portion reste au milieu de l'oxyde sous forme d'écailles, qui peuvent être d'ailleurs facilement séparées. Ces écailles sont hexagonales et d'un noir demi-métallique; elles sont transparentes; vues par transmission, elles ont une couleur vert olive, et sont douées de dichroïsme rouge dans une direction. Trituré, le sesquibromure se présente sous la forme d'une poudre vert jaunâtre, qui se produit aussi en même temps que les cristaux, pendant la préparation. Comme le chlorure correspondant, le sesquibromure de *chrome* est insoluble dans l'eau lorsqu'il est pur, mais se dissout dans ce liquide en lui communiquant une teinte verte, lorsqu'il est mêlé de protobromure. Les alcalis le décomposent plus facilement que le sesquichlorure. On peut obtenir une solution de bromure chromique hydraté en dissolvant l'hydrate de *chrome* au maximum dans l'acide bromhydrique, ou en traitant le chromate d'argent par l'acide bromhydrique et l'alcool. La solution donne des cristaux verts par évaporation spontanée dans le vide. Concentrée à chaud, elle se décompose rapidement, avec formation d'un oxybromure et régénération d'acide bromhydrique.

3° *Iodures de chrome.* On n'a préparé jusqu'à ce jour que le sesquiiodure de *chrome*,

$$Cr^2I^6.$$

On l'obtient en solution, en dissolvant l'hydrate de *chrome* au maximum dans l'acide iodhydrique, ou en soumettant le chromate d'argent à l'action simultanée de l'acide iodhydrique et de l'alcool. Il est vert, et donne, par l'évaporation de sa solution, un résidu vert vitreux, qui se brise en morceaux très-petits par le refroidissement. Ce résidu, insoluble dans l'eau froide, se dissout aisément dans l'eau tiède, mais ne se sépare pas par le refroidissement.

4° *Fluorures de chrome.* On connaît un sesquifluorure, Cr^2Fl^6, et un perfluorure dont la formule est mal connue. Le sesquichlorure de *chrome* s'obtient en traitant le sesquioxyde de *chrome* parfaitement sec, mais non calciné, par un excès d'acide fluorhydrique et en chauffant ensuite fortement la masse dans un creuset de platine. C'est un corps vert foncé, qui fond à une température élevée, et qui est même un peu volatil à la température de fusion de l'acier. Si on le chauffe à une très-haute température au moyen d'une lampe alimentée par un soufflet (lampe de Deville), il se sublime en octaèdres réguliers éclatants. Le fluorure chromique se combine avec les fluorures de sodium, de potassium et d'ammonium, en donnant naissance à des composés verts peu solubles.

Le *perfluorure de chrome* s'obtient en distillant, dans une cornue de plomb, une partie de chromate de plomb, une partie de spath-fluor et trois parties d'acide sulfurique fumant. Les vapeurs doivent être recueillies dans un récipient de plomb très-refroidi. Il se condense sous la forme d'un liquide fumant, d'un brun rougeâtre, qui prend l'état gazeux à une température plus élevée. Ses vapeurs sont rouges et très-irritantes. Respirées, elles provoquent une toux violente et une forte oppression. L'eau décompose ce fluorure avec formation d'acide chromique et d'acide fluorhydrique. A l'air, il répand d'épaisses fumées colorées en jaune sur les bords, à cause des cristaux microscopiques d'acide chromique qui s'y forment sous l'influence de l'humidité atmosphérique. La silice décompose le perfluorure chromique, avec formation de fluorure de silicium et d'acide chromique, d'où il résulte qu'on ne peut conserver ce corps ni dans le verre ni dans la porcelaine. Les agents réducteurs le transforment en sesquifluorure.

La composition du perfluorure de *chrome* n'est pas bien établie. Ce corps attaquant le verre et la porcelaine, il est difficile d'en faire exactement l'analyse, et jusqu'à ce jour on n'a pas pu déterminer sa densité de vapeur. Suivant Berzélius, sa formule serait $Cr''Fl^6$; selon Rose, au contraire, cette formule serait $CrCl^5$ ($CrFl^{10}$ dans notre notation). Rose s'appuie, pour soutenir son opinion, sur le fait que le perfluorure de *chrome*, en se décomposant par l'eau, donne de l'acide fluorhydrique, de l'acide chromique et de l'oxygène. Si ce dégagement d'oxygène est vrai, il prouverait, en effet, que la quantité de fluor renfermée dans ce fluorure est supérieure à 6 atomes; mais Berzélius met en doute le fait, et pense que l'excès de fluor est dû à un mélange d'acide fluorhydrique. En somme, on ne connaît pas avec certitude la formule de ce corps, mais on sait qu'il renferme une quantité de fluor supérieure à celle que renferme le sesquifluorure. Son existence vient donc à l'appui de l'hypothèse que nous faisons en considérant le *chrome* comme ayant une atomicité supérieure à 2. Il est possible, toutefois, que ce corps ait pour formule $CrFl^6$, et nous oblige à élever encore l'atomicité du *chrome*. Mais, aussi mal étudié qu'il est, il ne peut, jusqu'à présent, constituer une preuve en faveur de l'hexatomicité du *chrome* qu'aucun autre fait ne vient établir.

5° *Oxydes et hydrates de chrome.* Le *chrome* a une série d'oxydation aussi complète que le manganèse. On connaît, en effet, un protoxyde de *chrome*, CrO; un sesquioxyde, Cr^2O^3; un oxyde salin, Cr^3O^4; un peroxyde, CrO^2; un anhydride acide, l'anhydride chromique CrO^3, et enfin il existe un acide perchromique, $CrHO^4$, dont l'anhydride inconnu serait Cr^2O^7. Au protoxyde correspond un hydrate CrH^2O^2, et au sesquioxyde correspondent un hydrate $Cr^2H^6O^6$, qui peut se combiner à un nombre variable de molécules d'eau, et un anhydride $Cr^2H^4O^5$.

a. Protoxyde de chrome, CrO. Ce corps n'a jamais pu être préparé à l'état anhydre, mais on en suppose l'existence dans certains échantillons de fer chromé.

b. Hydrate chromeux, CrH^2O^2. Il s'obtient en précipitant une solution de protochlorure de *chrome* par la potasse. C'est un corps très-instable, qui décompose l'eau à la température ordinaire, et se convertit en sesquioxyde Cr^2O^3, avec dégagement d'hydrogène,

$$2CrH^2O^2 = Cr^2O^3 + H^2O + H^2.$$

Cet hydrate se dissout dans les acides concentrés, et non dans les acides étendus. On obtient plus facilement les sels chromeux en traitant le protochlorure de *chrome* par les sels d'argent des acides correspondants. Ces sels sont rouges, à reflets blancs, et se dissolvent dans l'eau, peu à froid, beaucoup plus à chaud. Comme les sels de fer au minimum, ils dissolvent de grandes quantités de bioxyde d'azote, en donnant une liqueur brune très-foncée.

c. Sesquioxyde de chrome, Cr^2O^3. Il peut être obtenu amorphe et cristallisé. On a fait connaître sept procédés pour l'obtenir amorphe, et trois pour l'obtenir cristallisé; nous décrirons seulement un procédé de chacun de ces deux groupes, celui qui nous paraîtra le plus facile à pratiquer. Pour préparer le sesquioxyde de *chrome* amorphe, le mieux est de précipiter du chromate de potasse par du nitrate de mercure au minimum. Il se forme un précipité rouge de chromate mercureux, qu'on lave par décantation d'abord, qu'on recueille ensuite sur un filtre et qu'on sèche bien. Une fois sec, le précipité est introduit dans un creuset de terre et calciné au rouge. Le mercure s'en va en vapeurs, ainsi qu'une portion de l'oxygène, et il reste du sesquioxyde de *chrome* pulvérulent d'un beau vert. Le creuset doit être couvert, parce que, si l'air a un libre accès, il se produit un peu d'oxyde brun, Cr^3O^4, qui altère la couleur du produit. On peut remplacer le chromate mercureux par le dichromate d'ammonium, lequel, renfermant aussi comme métal un radical volatil, laisse de l'oxyde de *chrome* pur. La flamme d'une lampe à gaz ou à alcool suffit dans ce dernier cas. Pour préparer le sesquioxyde en cristaux, le mieux est de diriger un courant de chlorure de chromyle en vapeurs, CrO^2Cl^2, à travers un tube de porcelaine chauffé au rouge sombre. De l'oxygène et du chlore se dégagent, et il reste une poudre cristalline, souvent parsemée de plus gros cristaux. Il paraît que l'on trouve des cristaux volumineux de sesquioxyde de *chrome* dans les fourneaux qui ont servi pendant longtemps à la préparation du chromate potassique au moyen du fer chromé. Le sesquioxyde de *chrome* cristallisé, obtenu au moyen du chlorure de chromyle, se présente en cristaux rhomboédriques, d'un noir verdâtre, doués de l'éclat métallique, et aussi durs que le corindon. Sa densité est 5,21. Réduit en poudre, il est verdâtre. L'oxyde amorphe que l'on obtient en décomposant l'hydrate au-dessous du rouge a une couleur vert foncé; mais celui dans la préparation duquel on fait intervenir une température élevée est d'un vert brillant. Lorsque le sesquioxyde préparé à une basse température est chauffé graduellement jusqu'à une température élevée, il arrive un moment où il subit le phénomène de l'incandescence et devient presque insoluble dans les acides. On peut lui rendre sa solubi-

lité dans les acides en le chauffant avec de l'azotate ou du bisulfate de potassium. Le sesquioxyde de *chrome* amorphe fond à la température d'un violent feu de forge, et se prend, par le refroidissement, en une masse cristalline *d'un noir verdâtre, qui a toutes les* propriétés de l'oxyde cristallisé préparé par la méthode indiquée plus haut. Le gaz hydrogène ne réduit pas cet oxyde; le charbon le réduit à la chaleur blanche, mais la réduction n'a lieu que dans les points qui sont en contact avec ce métalloïde. Cela prouve qu'ici c'est vraiment le charbon et non l'oxyde de carbone qui opère la réduction.

Le sesquioxyde de *chrome* est utilisé, comme matière colorante, dans la fabrication des émaux et des verres colorés, et surtout dans la peinture sur porcelaine. On s'en sert aussi dans la peinture ordinaire, où il fournit la couleur verte la plus stable. On le désigne sous le nom de vert de *chrome*.

d. Hydrate chromique. On connaît plusieurs variétés allotropiques de l'hydrate chromique ou hydrate de *chrome* au maximum, correspondant aux diverses variétés allotropiques des sels chromiques. Précipite-t-on un sel de *chrome* vert ou violet par la potasse, on obtient un précipité vert bleuâtre, soluble dans un excès de réactif, d'où il se dépose de nouveau par l'ébullition de la liqueur. L'ammoniaque précipite un hydrate bleu gris des sels violets, et un hydrate gris vert des sels verts. Ces deux précipités se dissolvent dans les acides froids, le premier en formant un liquide rouge, et le second en formant un liquide vert. Dans un excès d'ammoniaque, ils se dissolvent peu, mais assez toutefois pour communiquer à la liqueur une couleur fleurs de pêcher. Le *précipité gris bleu est le plus soluble des deux* dans ce réactif. Les propriétés des hydrates chromiques obtenus par l'ammoniaque varient beaucoup, suivant la température et le degré de concentration, tant de la solution chromique que de l'ammoniaque employée, et les auteurs sont loin de s'accorder dans la description des corps qu'ils ont obtenus. Trois hydrates ont été décrits : l'un, précipité d'une solution bouillante de chlorure chromique par un excès de potasse, répondrait à la formule

$$Cr^2H^6O^6 + Aq;$$

le second, obtenu en précipitant le chlorure chromique par un excès de potasse suffisant pour redissoudre le précipité, et en saturant ensuite l'excès d'alcali par l'acide chlorhydrique, contient une quantité inconnue d'eau de cristallisation; le troisième enfin, résultant de la précipitation d'un sel chromique par l'ammoniaque, serait, après dessiccation convenable, $Cr^2H^6O^6 + 3Aq$. On a décrit, en outre, les hydrates $Cr^2H^6O^6 + 2H^2O$ et $Cr^2H^6O^6 + 4H^2O$. L'hydrate chromique est fort usité comme fard, sous le nom d'émeraude verte de Pannetier. On le prépare, pour cet usage, en fondant ensemble, dans un creuset, de l'anhydride borique et du dichromate de potassium mélangés en proportions équivalentes. Il se forme *du borate de potassium et du borate chromique.* En reprenant par l'eau, on dissout le premier de ces sels, et l'on décompose le second en acide borique et hydrate chromique. On lave à l'eau bouillante, pour enlever l'acide chromique, on dessèche ensuite le résidu, et on le réduit en poudre. Il est alors d'un très-beau vert.

Le groupe Cr^2 hexatomique des sels de *chrome* au maximum est susceptible de se combiner, soit à trois résidus halogéniques diatomiques d'acide, soit à six résidus monoatomiques, en formant des sels, comme le sulfate $Cr^2(SO^{4''})^3$ et l'azotate $Cr^2(AzO^3)^6$. De tous ces sels, les mieux définis sont, sans contredit, les aluns, qui sont isomorphes avec les aluns de fer, d'alumine et de manganèse, et dont la formule est $Cr^2(SO^4)^3, K^2SO^4 + 24H^2O$. Les sels chromiques se présentent sous deux modifica*tions, l'une verte, l'autre violette ou rouge.* Ces deux modifications se transforment facilement l'une dans l'autre; ainsi chauffe-t-on jusqu'à l'ébullition une solution violette d'alun de *chrome*, elle devient verte; l'abandonne-t-on ensuite pendant plusieurs jours à elle-même, elle repasse au violet. La modification violette paraît être la plus normale : c'est, en effet, la plus stable, et c'est la seule dans laquelle les sels puissent cristalliser. Les solutions des sels chromiques verts laissent des masses sirupeuses lorsqu'on les évapore. On a supposé que la différence des sels violets aux sels verts tiendrait à une certaine quantité d'eau de constitution que le sel violet perdrait en verdissant; mais, comme l'acide sulfurique froid ne produit pas la même transformation que la chaleur, cette opinion n'est pas recevable. Lowel a supposé que les sels violets dérivant du vrai hydrate $Cr^2H^6O^6$, les sels verts dériveraient d'un anhydride $Cr^2H^4O^4$; mais ces vues diverses ne sont pas suffisamment démontrées.

L'hydrate de *chrome* au maximum est indifférent. *De même qu'il fait la double décom*position avec les acides, pour former des sels, de même il fait la double décomposition avec les bases puissantes, en donnant d'autres sels relativement auxquels il doit être considéré comme acide. Ces sels répondent à la formule

$$M^2OCr^2O^3 = Cr^2M'^2O^4$$

ou $$(M'O)^2Cr^2O^3 = M'^4Cr^2O^5;$$

ils dérivent donc, non de l'hydrate normal,

$$Cr^2H^6O^6,$$

mais du premier anhydride, $Cr^2H^4O^5$, ou du deuxième anhydride, $Cr^2H^2O^4$. On connaît le chromite de calcium, $Cr^2Ca''^2O^5$; mais le mieux connu de tous ces corps est le fer chromé ou chromite de fer au maximum,

$$Cr^2Fe''O^4,$$

dans lequel, toutefois, une partie du *chrome* est toujours remplacée par du fer ou de l'aluminium.

L'hydrate de chrome au maximum est très-peu soluble dans l'ammoniaque; mais, dans certaines circonstances, il réagit sur les éléments de cet alcali, et forme une espèce de base ammonio-métallique, à laquelle Fremy a donné le nom de base amido-chromique. Cette base aurait pour formule, suivant le même chimiste, $Cr^2O^32AzH^3$. On pourrait peut-être l'envisager comme l'oxyde anhydre d'un diammonium, dans lequel Cr^2O^2 diatomique remplacerait H^2. Sa formule serait alors

$$\left.\begin{matrix}(Cr^2O^2)'' \\ H^2 \\ H^2 \\ H^2\end{matrix}\right\} Az^3O.$$

e. Oxyde brun de chrome, Cr^3O^4, ou *chromite de chrome.* Cet oxyde peut être considéré comme dérivant du deuxième anhydride,

$$Cr^2H^2O^4,$$

par la substitution de Cr'' à H^2.

$$Cr^2H^2O^4 - H^2 + Cr'' = Cr^3O^4.$$

On connaît, outre l'oxyde salin, Cr^3O^4, d'autres *oxydes bruns salins qui paraissent être* des chromates de *chrome*, mais dont la composition n'est pas très-bien établie. Dans ce groupe, on place généralement un oxyde qui résulte de la calcination à l'air de l'hydrate chromique, et qui répondrait, suivant certains chimistes, à la formule $\left.\begin{matrix}Cr^{2vi} \\ CrO^{2''}\end{matrix}\right\} O^6, Cr^3O^6$, et dériverait de l'hydrate $Cr^{2vi}\ H^2O^4$, par substitution de $CrO^{2''}$ à H^2; mais il est plus simple de considérer ce corps comme du peroxyde de *chrome*, CrO^2, analogue au bioxyde de manganèse. Il est, en effet, susceptible, comme ce dernier oxyde, de dégager de l'oxygène sous l'influence de l'acide sulfurique, et du chlore sous l'influence de l'acide chlorhydrique. La formule CrO^2 représente, d'ailleurs, aussi bien la composition de ce corps que la formule Cr^3O^6, puisque $Cr^3O^6 = 3CrO^2$. Une preuve puissante, d'ailleurs, en faveur de la formule CrO^2, c'est que, chauffé avec du sel marin et de l'acide sulfurique, ce corps donne du chlore, et non du chlore de chromyle comme le font les chromates. La substance *obtenue en chauffant à 200° l'anhydride chro*mique paraît être le chromate chromique normal $\left.\begin{matrix}Cr^{2vi} \\ (CrO^{2''})^3\end{matrix}\right\} O^6$. Tous ces oxydes ont d'ailleurs très-peu d'importance.

f. Bioxyde de chrome, CrO^2. Cet oxyde a été étudié dans le paragraphe précédent comme chromate de *chrome*.

g. Anhydride chromique, CrO^3. Cet anhydride correspond aux chromates et à l'acide chromique inconnu. Il diffère des premiers par une molécule d'oxyde métallique, et du second par une molécule d'eau. On l'obtient en liberté, en décomposant le perfluorure de *chrome par une petite quantité d'eau. A cet* effet, on chauffe dans une cornue de plomb un mélange d'acide sulfurique fumant, de fluorure de calcium et de chromate de plomb. Le fluorure de *chrome* qui se dégage est reçu dans un creuset de platine humecté à l'intérieur et fermé par un papier mouillé. Au contact de la vapeur d'eau, les vapeurs de perfluorure de *chrome* se décomposent en acide fluorhydrique, qui se dégage, et en belles aiguilles rouges d'anhydride chromique, qui remplissent le creuset. En décomposant un chromate par l'acide sulfurique, on verse un volume d'une solution saturée de bichromate potassique dans 1 volume 1/2 d'acide sulfurique concentré, en ayant soin de faire tomber la solution dans l'acide sulfurique avec beaucoup de lenteur, et d'agiter continuellement le vase où le mélange s'opère. En se refroidissant, le liquide laisse déposer des aiguilles cramoisies, qui ont souvent jusqu'à un pouce de long. On les égoutte sur une brique, et on les débarrasse de l'acide sulfurique qu'elles renferment, en les faisant recristalliser *dans l'eau. Cette purification est d'ailleurs* le plus souvent inutile, l'acide sulfurique ne nuisant pas, dans beaucoup de cas où l'on emploie l'anhydride chromique. Bolley, pour obtenir l'anhydride chromique tout à fait libre de sulfate potassique, conseille de décomposer une solution bouillante d'une quantité pesée de dichromate potassique, par la quantité d'acide strictement nécessaire pour faire passer le potassium à l'état de bisulfate. En laissant refroidir, on obtient une masse granulaire formée d'anhydride chromique et de bisulfate de potassium. On l'agite pour séparer ces deux corps, et l'on sépare la couche supérieure qui renferme l'anhydride chromique. On lave le sel restant avec un peu d'eau, que l'on réunit à la première liqueur, puis on concentre les solutions réunies, et l'on en précipite l'anhydride chromique par l'acide sulfurique. On peut encore décomposer le chromate de plomb par l'acide sulfurique, laver à l'eau le précipité, après vingt-quatre heures, filtrer et concentrer les liqueurs; ou bien décomposer le chromate barytique par l'acide *azotique concentré, filtrer pour séparer l'azo*tate de baryum qui est insoluble dans l'acide azotique concentré, évaporer jusqu'à disparition de l'excès d'acide, et faire recristalliser le produit dans l'eau. Il est bien évident que ces diverses filtrations doivent être faites sur du verre pilé ou de l'amiante, les acides attaquant le papier, qui d'ailleurs décompose l'anhydride chromique à la manière des agents réducteurs. L'anhydride chromique se présente, ou sous la forme d'une poudre rouge, ou sous la forme d'une masse rouge volumi*neuse et peu compacte, ou en cristaux écar*late. Il tombe en déliquescence à l'air humide, et se dissout dans une très-faible quantité d'eau, en formant une solution acide, astringente, qui a une couleur brun foncé, et qui devient d'un jaune brunâtre lorsqu'on l'étend d'eau. On peut supposer que cette solution renferme l'acide chromique CrH^2O^4; mais lorsqu'on l'évapore, cet acide n'étant pas stable, c'est de l'anhydride chromique que l'on obtient.

L'anhydride chromique fond à 190°. Chauffé à 250°, il se décompose en oxygène qui se dégage, et en oxyde brun de *chrome*, que l'on considère, avons-nous dit, comme du chromate chromique normal, Cr^5O^{12}. Chauffé plus fortement, ce dernier oxyde perd une nouvelle quantité d'oxygène, et laisse finalement un résidu de sesquioxyde vert. L'anhydride *chromique est un puissant agent d'oxydation.* Il est réduit à l'état de sesquioxyde de *chrome*, surtout à chaud, par l'acide sulfurique, le zinc, l'anhydride arsénieux, l'acide tartrique, le sucre et d'autres matières organiques. Avec l'alcool, la réaction est si vive qu'elle s'accompagne d'un dégagement de lumière; avec l'acide sulfhydrique, il se forme de l'eau et du soufre libre; avec l'acide chlorhydrique, l'anhydride chromique donne du sesquichlorure de *chrome*, du chlore et de l'eau. L'anhydride sulfureux ajouté à une solution d'anhydride chromique en précipite instantanément un oxyde brun de *chrome*. Enfin le gaz ammoniac réagit vivement sur l'anhydride chromique sec, et convertit celui-ci en oxyde chromique, tandis que de la vapeur d'eau et de l'azote se dégagent. La solution aqueuse de l'anhydride chromique blanchit les couleurs végétales. On emploie souvent l'anhydride chromique dans les laboratoires comme agent oxydant, mais ordinairement on substitue à ce corps un mélange d'acide sulfurique et de dichromate potassique qui le fournit.

Lorsqu'on ajoute de l'anhydride chromique à de l'acide sulfurique jusqu'à refus de dissolution, on obtient une substance pâteuse très-hygroscopique, d'un jaune d'ocre, qui paraît avoir pour formule CrO^2,SO^2,H^2O^3, c'est-à-dire représenter l'acide dichromique dans lequel CrO^2 serait remplacé par SO^2. Ce corps se décompose d'ailleurs rapidement à l'air humide, en déposant des cristaux d'anhydride chromique, et il n'est rien moins que démontré que ce soit véritablement une combinaison définie, et non une simple dissolution.

h. Acide perchromique, $HCrO^4$. Lorsqu'on agite une solution d'acide chromique avec de *l'eau oxygénée, il se produit une belle couleur* bleue, qui souvent se détruit très-rapidement, cette destruction s'accompagnant d'un dégagement d'oxygène. Si l'on agite la liqueur bleue avec de l'éther, on remarque qu'elle se décolore, et que l'éther, au contraire, prend la teinte bleue. La substance colorante formée est donc plus soluble dans l'éther que dans l'eau. Dans la production de ce corps bleu, on peut substituer un mélange d'acide sulfurique et de dichromate potassique à la solution d'anhydride chromique; mais alors de l'oxygène ne tarde pas à se dégager, et il reste en solution de l'alun de *chrome*. On remarque que, pour chaque molécule de dichromate potassique, il se dégage 2 molécules, soit 4 atomes d'oxygène, si l'on a eu soin d'employer un excès d'eau oxygénée. Il y a donc lieu de supposer qu'il se forme d'abord de l'acide perchromique par l'union de l'anhydride chromique avec l'eau oxygénée,

$$2CrO^3 + H^2O^2 = 2CrHO^4,$$

et que ce produit se résout ensuite en oxygène et hydrate chromique, suivant l'équation $2CrHO^4 = Cr^2H^2O^4 + O^4$. La solution éthérée d'acide perchromique est beaucoup plus stable que la solution aqueuse du même corps. On peut obtenir cette solution éthérée en traitant de l'oxyde de baryum par de l'acide chlorhydrique ou azotique, ajoutant de l'éther au mélange et agitant le tout, en y faisant arriver peu à peu une solution aqueuse de dichromate de potassium. L'acide perchromi*que est décomposé par les alcalis en solution* aqueuse, avec formation d'un chromate et dégagement d'oxygène. Cette décomposition rapproche cet acide de l'acide perchromique. Toutefois, l'ammoniaque et certaines bases organiques en solution éthérée peuvent se combiner à l'acide perchromique, et former des composés stables, d'où les acides énergiques séparent ce corps avec sa couleur bleue. Le plus stable de ces composés est le perchromate de quinine, qui est soluble dans l'acool, insoluble dans l'éther, et que l'on peut dessécher sans qu'il se décompose.

Des recherches récentes, exécutées par Aschof, confirment la formule $CrHO^4$ de l'acide perchromique. Ce chimiste a également trouvé qu'en saturant une solution éthérée de cet acide par une quantité insuffisante de potasse, on obtient une solution violette stable *de perchromate, qui se décompose seulement* en chromate et oxygène lorsqu'on y ajoute un excès d'alcali. Il semblerait en résulter que la couleur bleue appartient à l'acide perchromique libre, et la couleur violette aux perchromates. Suivant Storez, le pouvoir colorant de l'acide perchromique est si grand, que l'on obtient une teinte bleue sensible lorsqu'on agite de l'éther chargé de peroxyde d'hydrogène avec une solution aqueuse de dichromate potassique, renfermant seulement $\frac{1}{40000}$ de son poids de ce sel. Cette réaction peut donc être recommandée comme capable de déceler des traces excessivement faibles d'un chromate soluble. Schœnbein l'applique à la recherche de l'eau oxygénée.

Jusqu'ici nous avons considéré l'acide perchromique comme ayant pour formule $HCrO^4$; mais une solution éthérée d'anhydride perchromique, Cr^2O^7, donnerait aussi bien toutes ces réactions; il est donc encore impossible de savoir si le corps dont nous venons de passer en revue les propriétés est de l'acide ou de l'anhydride perchromique.

6° *Oxychlorures de chrome.* On connaît actuellement quatre composés de cet ordre; trois d'entre eux peuvent être considérés, soit comme des composés de sesquichlorure et de sesquioxyde, soit comme dérivant du sesquichlorure Cr^2Cl^6 par substitution de l'oxygène à l'hydrogène. On obtient plusieurs de ces corps en évaporant une solution aqueuse de sesquichlorure de *chrome*, et chauffant le résidu à diverses températures. Quand on dessèche la masse à 120°, il reste une masse rougeâtre volumineuse, qui renferme

$$4Cr^2Cl^6Cr^2O^3 + 94H^2O = Cr^{10}Cl^{24}O^3 + 24H^2O.$$

Lorsqu'on opère la dessiccation à 150°, en agitant continuellement, le produit est une masse verdâtre et déliquescente, qui aurait pour formule, selon certains chimistes,

$$2Cr^2Cl^6Cr^2O^3 + 8H^2O = Cr^6Cl^{12}O^4 + 8H^2O,$$

et qui, d'après Peligot, serait

$$CrO^2Cl^22HCl + H^2O.$$

Chauffé au rouge, ce corps devient rouge verdâtre, et parfaitement insoluble dans l'eau. La portion insoluble répond à la formule

$$Cr^2Cl^62Cr^2O^3 = Cr^6Cl^6O^6 \text{ ou } Cr^2Cl^2O^2.$$

Par une calcination prolongée au contact de l'air, cet oxychlorure se convertit en sesquioxyde. Peligot a obtenu un oxychlorure de même composition que le dernier dont nous venons de parler, en précipitant une dissolution de chlorure chromique par la baryte, évaporant à siccité, reprenant le résidu par l'alcool, et évaporant dans le vide. L'oxychlorure, qui est alors $Cr^2Cl^2O^2 + 3H^2O$, est soluble dans l'eau, et même déliquescent. On peut encore le préparer en dissolvant à chaud de l'hydrate chromique dans du chlorure chromique, ou en faisant bouillir pendant longtemps de l'acide chlorhydrique avec un excès d'hydrate chromique. Il est probable que les divers oxychlorures que nous venons d'étudier sont des chlorhydrines dérivées de l'hydrate chromique ou des produits de condensation de ce corps. Ainsi le composé $Cr^6Cl^{12}O^3 + 8H^2O$ serait, en réalité,

$$Cr^6Cl^{12}H^2O^4 + 7H^2O = \left.\begin{matrix}Cr^6 \\ H^2 \\ Cl^{12}\end{matrix}\right\} O^4 + 7H^2O;$$

le composé $Cr^2Cl^2O^2 + 3H^2O$ serait

$$Cr^2H^4O^4Cl^2 + H^2O = \left.\begin{matrix}Cr^2 \\ H^4 \\ Cl^2\end{matrix}\right\} O^4,$$

et l'oxychlorure $Cr^2Cl^2O^2$ ne serait que le deuxième anhydride de ce corps. Quant à l'oxychlorure hydraté, $Cr^{10}Cl^{24}O^3 + 24H^2O$, il dériverait d'un hydrate $Cr^{10}H^{22}O^{26}$, par substitution de 22Cl à 22OH, et aurait pour formule $Cr^{10}Cl^{22}O^4$, au lieu de $Cr^{10}Cl^{24}O^3$. Les formules de ces corps sont loin, d'ailleurs, d'être certaines; mais l'existence des chlorhy*drines dont nous parlons est probable*, qu'elles aient d'ailleurs été ou non isolées.

7° *Chlorure de chromyle*, CrO^2Cl^2. Ce corps a été découvert par Berzélius. On l'obtient en distillant un chlorure métallique avec de l'acide sulfurique concentré et du chromate potassique. Sa production sert, dans l'analyse qualitative, pour reconnaître la présence des chlorures. Les meilleures conditions de la préparation sont les suivantes : on fond ensemble 10 parties de sel de cuisine décrépité, avec 16,9 parties de chromate neutre de potasse; la masse fondue est ensuite concassée et distillée dans une cornue de verre, avec 30 parties d'acide sulfurique concentré, ou mieux d'acide sulfurique fumant. Une vive réaction se produit, et le chromure de chromyle distille, sans qu'il soit nécessaire de chauffer. Il faut le recueillir dans un récipient *bien sec et bien refroidi. A la fin, on achève* la distillation en chauffant un peu, mais il faut alors changer de récipient, car le produit qui passe est souillé par de petites quantités d'acide sulfurique et d'anhydride chromique. On peut, dans la préparation de ce corps, remplacer le chlorure de sodium par le sesquichlorure de fer; on n'est point alors obligé d'employer l'acide sulfurique.

Le chlorure de chromyle est un liquide très-mobile, rouge de sang lorsqu'on le regarde par transmission, et presque noir lorsqu'on le regarde par réflexion. Sa densité est 1,71; sa densité de vapeur, 5,48; son point d'ébullition est situé à 118°. A l'air, il s'évapore promptement. Ce corps attaque rapidement le mer-

cure, détone en présence du phosphore, prend feu avec l'alcool, le soufre, l'essence de térébenthine et d'autres corps inflammables, tels que l'acide sulfhydrique. En présence du gaz ammoniac, il se solidifie avec une vive incandescence, en donnant une masse brun foncé, qui reste à la température rouge pendant quelque temps. Si le courant de gaz ammoniac est longtemps continué, il se forme une poudre noire qui, suivant Uhrælter, est de l'azoture de *chrome*. Le chlorure de chromyle distille, pour la plus grande partie, sans altération, sur le perchlorure de phosphore. Cependant une faible portion de ce corps se détruit, avec dégagement de chlore et formation de chlorure chromique. Il dissout l'iode et forme une masse brune et solide sous l'influence du chlore. Traité par l'eau, il reste inaltéré pendant quelques secondes, mais bientôt il se décompose, avec une violente ébullition, en acides chlorhydrique et chromique :

$$CrO^2Cl^2 + 2H^2O = 2HCl + CrO^2 \left\{ \begin{matrix} OH \\ OH \end{matrix} \right.$$

Chlorure de chromyle. Eau. Acide chlorhydrique. Acide chromique.

Le chlorure de chromyle, réduit en vapeur et dirigé lentement à travers un tube de verre chauffé au rouge sombre, se décompose, et donne du sesquioxyde de *chrome* cristallisé.

Jusqu'à ces derniers temps, on a désigné le chlorure de chromyle sous le nom d'acide chlorochromique; mais ce nom est impropre, ce composé représentant évidemment le chlorure du radical de l'acide chromique au même titre que le chlorure d'acétyle est le chlorure du radical de l'acide acétique, puisqu'il se décompose par l'eau en acides chlorhydrique et chromique, comme le chlorure d'acétyle en acides chlorhydrique et acétique.

8° *Chlorhydrine chromique*, $CrO^{2\prime\prime} \left\{ \begin{matrix} OH \\ Cl \end{matrix} \right.$. De même que dans l'acide chromique, $CrO^{2\prime\prime} \left\{ \begin{matrix} OH \\ OH \end{matrix} \right.$, on peut remplacer les deux oxhydryles OH par deux atomes de chlore, et obtenir le chlorure de chromyle, de même on peut remplacer un seul oxhydryle par un seul Cl ; on obtient ainsi la chlorhydrine chromique $CrO^2 \left\{ \begin{matrix} Cl \\ OH \end{matrix} \right.$. Ce composé n'est connu qu'accolé à deux molécules d'acide chlorhydrique, comme l'exprime la formule $CrO^2 \left\{ \begin{matrix} Cl \\ OH \end{matrix} \right.,2HCl$; mais, comme cet acide paraît y exister au même état que l'eau de cristallisation dans les sels, on peut n'en pas tenir compte pour exprimer la composition atomique du corps. La chlorhydrine chromique, renfermant encore un atome d'hydrogène typique, peut l'échanger contre un métal. On connaît celui de ces sels qui renferme du potassium ; il s'obtient en faisant bouillir du chromate de potasse avec de l'acide chlorhydrique, et laissant refroidir la liqueur; il se dépose alors en beaux cristaux rouges, dont la formule est $CrO^2 \left\{ \begin{matrix} Cl \\ CK \end{matrix} \right.$. Ce corps a été longtemps improprement désigné sous le nom de *chromate de chlorure de potassium* ; on l'écrivait alors CrO^3KCl (Cr = 26,75, O = 8), et on le considérait comme un composé de chlorure de potassium et d'anhydride chromique.

9° *Sulfures de chrome*. On en connaît trois : le protosulfure CrS, le sesquisulfure Cr^2S^3, et un sulfure intermédiaire Cr^4S^3.

a. Protosulfure, CrS. Il paraît se produire lorsqu'on fait passer un courant d'oxygène sec sur du sulfate chromique. De l'oxyde chromique se formerait en même temps. Moberg avance aussi qu'il se forme lorsqu'on précipite du protochlorure de *chrome* par du sulfure ammonique; il aurait alors l'apparence d'une masse noire.

b. Sesquisulfure, Cr^2S^3. On obtient ce corps, soit en chauffant du sesquioxyde de *chrome* dans un courant de sulfure de carbone, soit en dirigeant un courant d'acide sulfhydrique sur de l'anhydride, ou de l'oxyde, ou du chlorure chromique chauffé au rouge blanc, soit en fondant de l'oxyde chromique avec du pentasulfure de potassium, à une température très-élevée, soit en chauffant du soufre avec de l'hydrate de *chrome* au maximum dans le vide. On ne peut pas l'obtenir par précipitation. Versé dans la solution d'un sel chromique, le sulfure d'ammonium donne, en effet, un précipité, non de sulfure, mais d'hydrate chromique. Le sesquisulfure de *chrome* est noir ou gris foncé, suivant la manière dont il a été préparé. Souvent il est brillant et cristallin. Il n'a pas l'éclat métallique, mais acquiert cet éclat par la trituration. Grillé, il se transforme en sesquioxyde ; chauffé dans un courant de chlore, il donne du chlorure de soufre et du sesquichlorure de *chrome*. Cette réaction exige, d'après Rode, une température très-élevée. Calciné avec du nitre, il se transforme en un mélange de sulfate et de chromate potassiques. Il se combine, paraît-il, avec les sulfures acides, en donnant des sulfosels. Ce serait, d'après cela, un sulfure basique.

c. Sulfure intermédiaire, Cr^4S^3. On le prépare en chauffant le sulfate chromique dans un courant d'hydrogène. Il se dégage de l'anhydride sulfureux, de l'acide sulfurique prend naissance, et il reste une poudre d'un brun noirâtre extrêmement pyrophorique, qui brûle à l'air en donnant de l'oxyde chromique et de l'anhydride sulfureux.

10° *Phosphure de chrome*, PCr ou plutôt P^2Cr^2. Il se produit lorsqu'on calcine fortement le phosphate chromique avec du charbon, ou lorsqu'on chauffe le sesquichlorure de *chrome* dans un courant d'hydrogène phosphoré. Le produit obtenu par la première méthode est léger, gris, peu colorant, et possède de l'éclat métallique à un faible degré. Le phosphure obtenu au moyen du sesquichlorure cristallisé forme des écailles semblables à celles du chlorure lui-même ; il est noir, se dissout, quoique avec lenteur, dans l'acide azotique, l'eau régale et l'acide fluorhydrique. Grillé, il s'oxyde un peu ; mais lorsqu'on le calcine avec de l'hydrate de potassium, il donne lieu à un dégagement d'hydrogène, et il se forme du chromate potassique.

— IV. Réactions des sels de chrome. Tous les composés qui renferment du *chrome* donnent un chromate alcalin lorsqu'on les calcine après les avoir mélangés avec un azotate et un carbonate alcalin. Ce chromate, étant ensuite dissous dans l'eau et neutralisé par l'acide acétique, donne les réactions caractéristiques de ce genre de sels, et particulièrement le précipité jaune de chromate de plomb, avec les dissolutions salines de ce métal. V. chromate. Les oxydes et les sels de chrome fondus dans l'une ou l'autre flamme du chalumeau donnent une perle vert émeraude. Le même caractère appartient aux sels de l'acide chromique, dont le métal ne donne pas à la perle une couleur décidée. La production d'une perle verte dans l'une et l'autre flamme du chalumeau distingue le *chrome* de l'uranium et du vanadium, qui donnent, eux aussi, une perle verte, mais seulement dans la flamme intérieure. Outre ces réactions par voie sèche, les sels de *chrome* se reconnaissent aux réactions suivantes par voie humide. L'ammoniaque donne, dans la solution des sels chromiques verts, un précipité vert grisâtre, et, dans la solution des sels violets, un précipité bleu grisâtre, qui tous deux, cependant, produisent des dissolutions vertes avec l'acide sulfurique et dans l'acide chlorhydrique. Le liquide précipité conserve une couleur rougeâtre, et renferme un peu de *chrome* dissous. La potasse et la soude font naître dans les solutions des sels chromiques des précipités semblables à ceux que donne l'ammoniaque. Ces précipités se dissolvent dans un excès de réactif et forment une liqueur alcaline verte d'où le *chrome* se dépose à l'état d'oxyde par l'ébullition. Les carbonates alcalins précipitent les sels chromiques. Le précipité, qui paraît verdâtre à la lumière du soleil, et violet à la lumière artificielle, se dissout très-facilement dans un excès de réactif. L'acide sulfhydrique ne fait naître aucun précipité dans la solution des sels de *chrome* au maximum. Le sulfure d'ammonium en précipite de l'hydrate de *chrome* au maximum. Lorsqu'on abandonne du zinc dans la solution d'un sel chromique (alun de *chrome* ou sesquichlorure), en ayant soin d'éviter le contact de l'air, petit à petit le sel chromique passe à l'état de sel chromeux, de l'hydrogène se dégage par suite de la décomposition de l'eau, et, au bout de quelques heures, le liquide prend une couleur bleue. Si on laisse encore le zinc dans le liquide après que ce changement de couleur s'est produit, l'hydrogène continue à se dégager faiblement ; il se précipite un sous-sel de *chrome* insoluble, et la liqueur renferme seulement, après quelques semaines, un sel de zinc en dissolution. L'étain réduit aussi les sels chromiques à l'état de sel chromeux, à la température de l'ébullition ; mais la réduction n'est jamais complète, et, par le refroidissement du liquide, il se produit une action inverse, l'étain repassant à l'état métallique, tandis que le sel chromeux redevient sel chromique. Le fer ne réduit pas les sels chromiques, mais il en précipite une faible quantité de sulfate basique ou d'oxychlorure chromique, suivant que c'est sur le sulfate ou sur le chlorure de *chrome* qu'on le fait agir.

Les sels de *chrome* au minimum se reconnaissent aux caractères suivants : les alcalis fixes y font naître un précipité brun foncé, qui vire au brun clair sous l'influence de l'air; l'acide sulfhydrique ne les précipite pas; les sulfures alcalins y déterminent la formation d'un précipité noir de protosulfure de *chrome*, CrS ; ces sels au minimum se transforment d'ailleurs facilement en sels au maximum, lorsqu'on les expose à l'air, après les avoir additionnés d'une petite quantité d'acide chlorhydrique.

L'acide chromique et ses sels en solution se reconnaissent au précipité jaune pâle qu'ils forment en présence des sels de baryum, au précipité jaune brillant qu'ils déterminent dans la solution des sels de plomb, au précipité rouge brique qu'ils font naître dans la solution des sels mercureux, et au précipité cramoisi qu'ils donnent avec les sels solubles d'argent.

— V. Dosage du chrome. C'est généralement à l'état de sesquioxyde que l'on dose le *chrome*. Lorsque ce métal est en solution à l'état de sesquioxyde, on le précipite par l'ammoniaque, en ayant soin de ne mettre qu'un très-léger excès de ce réactif, qui redissoudrait une portion du *chrome*, et l'on fait bouillir la liqueur pendant quelque temps. Le *chrome* se trouve alors entièrement précipité à l'état d'hydrate, on le lave, on le dessèche, on le calcine pour le réduire à l'état de sesquioxyde anhydre contenant 69,1 pour 100 de métal. Si c'est à l'état de chromate que le *chrome* existe dans une liqueur, le mieux est de le précipiter par l'azotate mercureux. Le précipité est recueilli, lavé et calciné; il se transforme ainsi en sesquioxyde anhydre, dont on détermine le poids. On peut aussi précipiter l'anhydride chromique à l'état de chromate de plomb ou de baryum, et peser directement ces sels. On peut encore déterminer la quantité de *chrome* contenu dans un liquide à l'état de chromate, en se fondant sur la propriété qu'a l'acide oxalique de réduire les chromates, en passant lui-même à l'état d'anhydride carbonique. On place dans une fiole un poids connu de la liqueur qui renferme le chromate et d'oxalate de potasse, ou d'oxalate d'ammonium, dans le cas où l'on veut doser les alcalis. On ajoute à la fiole un petit appareil propre à absorber la vapeur d'eau ; puis, après avoir pesé tout le système, on le chauffe modérément jusqu'à cessation de tout dégagement gazeux. Le flacon de la fiole renfermant, outre le tube absorbant, un tube de sûreté qui plonge jusqu'au fond de la fiole, après que le dégagement de gaz a cessé, on aspire par l'extrémité ouverte du tube absorbant ; un courant d'air s'établit ainsi dans la fiole et en chasse l'anhydride carbonique. Tout le système étant refroidi et pesé de nouveau, l'excès de poids de la première pesée sur la seconde fait connaître la quantité d'anhydride carbonique dégagé. On en déduit le poids de l'anhydride chromique, et conséquemment du *chrome*, en sachant que 3 molécules d'anhydride carbonique correspondent à 1 molécule d'anhydride chromique, conformément à l'équation

$$2CrO^3 + 3C^2H^2O^4 = Cr^2O^3 + 6CO^2 + 3H^2O.$$

Anhydride chromique. Acide oxalique. Sesquioxyde de *chrome*. Anhydride carbonique. Eau.

Enfin, l'anhydride chromique peut être dosé par une méthode volumétrique qui est due à Bunsen. A cet effet, on décompose le chromate par une ébullition prolongée avec de l'acide chlorhydrique en excès. Chaque molécule d'anhydride chromique élimine trois atomes de chlore ; le chlore, reçu dans une solution d'iodure de potassium, met en liberté trois atomes d'iode, que l'on dose au moyen de l'amidon et d'une solution titrée d'anhydride sulfureux.

— VI. Séparation du chrome d'avec les autres éléments. On peut facilement séparer le *chrome* des alcalis, des terres alcalines et de la magnésie. Si, en effet, on précipite la liqueur par un carbonate alcalin, les alcalis restent dissous, tandis que la magnésie, les terres alcalines et le *chrome* se précipitent. On dessèche le précipité, et on le calcine avec un mélange de carbonate et d'azotate de potassium. Le produit est repris par l'eau, saturé par l'acide azotique, et précipité par l'azotate mercureux, qui élimine tout le *chrome* à l'état de chromate, lequel se convertit, par la calcination, en sesquioxyde que l'on pèse. Pour séparer le *chrome* de l'alumine et de la glutine, M. Chancel conseille de faire bouillir la matière avec de l'oxyde pur de plomb et de la potasse concentrée. Le *chrome* passe à l'état de chromate de plomb, qui reste dissous dans la liqueur alcaline. On ajoute de l'eau à cette liqueur, on la filtre, et, après l'avoir sursaturée par l'acide acétique, on recueille et l'on pèse le chromate de plomb, qui se précipite seul. Cette méthode pourrait aussi servir pour séparer le *chrome* de la magnésie, des alcalis et des terres alcalines ; on peut également l'appliquer à la séparation du *chrome* d'avec le fer, le zinc, le nickel, le cobalt, l'uranium et le cérium. Il est pourtant plus simple, dans le dernier cas, de calciner la substance avec un mélange d'azotate et de carbonate de potassium, de reprendre par l'eau et de précipiter par l'azotate mercureux, comme il a été dit plus haut. La séparation du manganèse par cette dernière méthode exige des précautions particulières, parce que le mélange oxydant qui fait passer le *chrome* à l'état de chromate transforme en même temps le manganèse en manganate alcalin. Il suffit, toutefois, d'ajouter au produit de la réaction de l'eau et de l'alcool, et de le faire bouillir pendant quelques minutes. Le manganate se détruit, et le chromate potassique reste en solution. Pour séparer le *chrome* d'avec le titane, le tantale et le colombium, le mieux est d'oxyder le mélange comme dans le cas précédent. On extrait ensuite par l'eau ce qui y est soluble, on réduit le chromate en sesquichlorure de *chrome*, en le faisant bouillir avec de l'alcool et de l'acide chlorhydrique, et l'on traite la liqueur par l'ammoniaque. Le *chrome* seul se précipite. On sépare le *chrome* d'avec l'or, l'étain, le platine, l'arsenic, l'antimoine, le plomb, le bismuth, l'argent, le mercure, le palladium, le cadmium et le cuivre, au moyen de l'acide sulfhydrique qui ne le précipite pas et qui, au contraire, précipite ces derniers métaux. On peut séparer le *chrome* d'avec l'acide phosphorique en le faisant passer à l'état de chromate, et précipitant l'acide phosphorique contenu dans la solution, à l'état de phosphate ammoniaco-magnésien. On réduit ensuite le chromate par l'acide chlorhydrique et l'alcool, et on le précipite par l'ammoniaque. L'acide chlorhydrique se sépare de l'acide chromique au moyen de l'azotate d'argent, qui précipite les chlorures et non les chromates dans une liqueur acide. Après avoir séparé le chlorure d'argent, on dirige un courant d'acide sulfhydrique dans la liqueur, pour enlever l'excès d'argent. Le *chrome* passe ainsi à l'état de sel chromique, que l'on précipite par l'ammoniaque. La silice se sépare de l'acide chromique comme de toutes les autres substances. La liqueur qui contient ces corps est additionnée d'acide chlorhydrique, évaporée à siccité, et le résidu, repris par l'eau après avoir été chauffé pendant plusieurs heures au bain de sable, abandonne à ce liquide toutes les matières solubles qu'il renferme, matières au nombre desquelles se trouve l'acide chromique, tandis que la silice reste comme résidu insoluble.

— VII. Evaluation des minerais de chrome. La valeur d'un minerai de *chrome* ne tenant qu'au *chrome* qu'il renferme, il faut, pour la déterminer, y doser ce métal. A cet effet, on fond le minerai réduit en poudre avec un mélange de carbonate de potasse, d'azotate de potasse et de chaux ; on reprend par l'eau, et l'on dose le *chrome* que la solution renferme au moyen d'une des méthodes que nous venons de décrire.

CHROMÉ, ÉE adj. (krô-mé — rad. *chrome*). Chim. Qui contient du chrome : *Plomb* CHROMÉ.

CHROMICO-AMMONIQUE adj. (kro-mi-co-am-mo-ni-que). Minér. Se dit d'un sel double formé d'un sel chromique et d'un sel ammonique : *Sel* CHROMICO-AMMONIQUE.

CHROMICO-POTASSIQUE adj. Chim. Se dit d'un sel double formé d'un sel chromique et d'un sel potassique : *Sel* CHROMICO-POTASSIQUE.

CHROMICO-SODIQUE adj. Chim. Se dit d'un sel double formé d'un sel chromique et d'un sel sodique : *Sel* CHROMICO-SODIQUE.

CHROMIDE s. m. (krô-mi-de — de *chrome*, et du gr. *eidos*, aspect). Genre de corps simples analogues au chrome.

— s. m. pl. Minér. Famille de minéraux ayant pour type le chrome.

CHROMIFÈRE adj. (chro-mi-fè-re — de *chrome*, et de *fero*, je porte). Minér. Qui contient accidentellement du chrome : *Minéraux* CHROMIFÈRES.

CHROMINSKI (Casimir), savant polonais, né en 1759, mort à Varsovie en 1816. Tour à tour bibliothécaire de la célèbre bibliothèque des Zaluski, professeur à Wilna, à Lublin, à Swislocz, il devint un excellent bibliographe. En 1806, il publia un *Essai sur l'histoire de la littérature polonaise*, qui servit, pour ainsi dire, aux travaux ultérieurs du même genre publiés par Félix Bentkowski, Adam Josher, Michel Wiszniewski, Wladislas-Casimir Woycicki, Julien Bartoszewicz, Louis Kondratowicz, Leslas Lukaszewicz, Théodore Kilinzki, etc.

CHROMIQUE adj. (kro-mi-ke — rad. *chrome*). Chim. Se dit d'une des combinaisons du chrome avec l'oxygène : *Acide* CHROMIQUE. ‖ Se dit des sels formés par la combinaison d'un acide de chrome avec une base : *Sels* CHROMIQUES.

— **Encycl.** *Acide chromique*. V. CHROME.

CHROMIS s. m. (kro-miss). Ichthyol. Genre de poissons fondé pour quelques espèces que l'on a détachées des labres.

— **Encycl.** Les *chromis* constituent un genre de poissons de la famille des labroïdes. Ils ressemblent aux labres par la taille, par la forme du corps, par les lèvres intermaxillaires protractiles; mais ils en diffèrent par leurs dents en cardes aux mâchoires et au pharynx. Leurs nageoires ventrales sont filamenteuses; leur ligne latérale n'est pas toujours continue. Parmi les espèces que renferme ce genre, on peut citer le petit castagneau (coracin vulgaire ou noir des anciens), petit poisson d'un brun châtain, qu'on pêche abondamment dans la Méditerranée, et le boltio (coracin blanc ou d'Egypte), excellente espèce qui vit dans le Nil, et atteint la longueur de 2 pieds.

CHROMISME s. m. (kro-mi-sme — du gr. *chroma*, couleur). Bot. Anomalie qui consiste dans un excès de coloration de certains végétaux et qui est le contraire de l'albinisme.

CHROMITE s. f. (kro-mi-te — rad. *chrome*). Minér. Nom donné aux sels de chrome naturels : *La* CHROMITE *de fer*.

— **Encycl.** La *chromite* de fer est d'un noir brunâtre, ainsi que sa poussière. Son éclat est submétallique, passant à l'état gras. Sa cassure est inégale, grenue ou imparfaitement lamelleuse. Sa pesanteur spécifique est de 4,4, sa dureté de 5,5. Cette substance cristallise en octaèdres réguliers. Elle est quelquefois légèrement magnétique; quand elle ne l'est pas, elle le devient à la flamme intérieure du chalumeau. Les acides ne l'attaquent pas. Infusible par elle-même, elle se dissout avec les flux, et donne des verres qui offrent la couleur caractéristique du fer quand ils sont chauds, et celle du chrome quand ils sont froids. La *chromite* renferme de l'oxyde chromique, de l'alumine, de l'oxyde de fer et de la magnésie, en proportions variables suivant les localités. Sa composition atomique peut être représentée par la formule

$$(Fe, Mn) (C^2, Al)^3.$$

Elle se rencontre, tantôt en petits cristaux agrégés entre eux et formant des veines dans les serpentines, ou bien isolés dans les

sables provenant de la destruction de ces roches; *tantôt, et plus fréquemment,* à l'état grenu ou compacte, constituant, au milieu de la serpentine, des rognons plus ou moins volumineux, que l'on exploite alors comme minerai de chrome. On la trouve dans un assez grand nombre de localités, principalement à la Bastide-les-Carrades, dans le département du Var, à Roraas, en Norvége, à Krieglach, en Styrie, à Silberberg, en Silésie, à l'île d'Unst, une des Shetland; dans l'Oural, ainsi que dans plusieurs parties du nouveau monde, surtout aux environs de Baltimore, de Chester et d'Hoboken, aux États-Unis, et dans l'île d'Haïti. On exploite la *chromite* pour fabriquer le chromate de potasse, qui sert lui-même à préparer le chromate de plomb ou jaune de chrome, si usité dans les ateliers de peinture, de teinturerie et d'impression des tissus. On l'emploie aussi pour obtenir l'oxyde vert de chrome, dont font usage les peintres sur verre et sur porcelaine.

CHROMIUS (en grec *Chromios*), noble syracusain, célébré par Pindare dans deux des principales Néméennes (Ire et Xe). *Il s'était* distingué dans sa première jeunesse à la bataille d'Hélore, contre Hippocrate, tyran de Géla, et Hiéron l'avait inscrit parmi les citoyens de *la nouvelle* cité d'Etna. *Mais* ce qui a fait son immortalité, c'est sa double victoire à la course de chars, que Pindare a chantée dans des vers d'une grande élévation.

C'est par l'éloge de Chromius que débutent les *Néméennes*. La première ode lui est consacrée : elle date de la LXXVIe olympiade (473 av. J.-C.). Selon son usage, le poëte agrandit son sujet, en rattachant à l'éloge du vainqueur l'éloge de sa patrie, la Sicile, et l'éloge du dieu de Némée, Hercule. Cette dernière partie surtout est d'une singulière beauté. Pindare raconte les premiers exploits d'Hercule, auquel il a comparé Chromius. Dans la IXe Néméenne, le poëte, par un procédé analogue à celui que nous avons déjà signalé, célèbre la victoire de Chromius aux jeux de Sicyone, et, à ce propos, fait l'éloge d'Adraste, fondateur de ces jeux. Il revient encore à la fin sur le triomphe de son héros, et raconte ses exploits à la bataille d'Hélore.

CHROMOCHLORITE s. f. (kro-mo-klo-ri-te — du gr. *chrôma*, couleur, et de *chlorite*). Minér. Hydrosilicate naturel d'alumine et de magnésie, ainsi appelé à cause de ses rapports de couleur et de composition avec les chlorites.

— **Encycl.** On rapporte généralement la *chromochlorite* à la chlorite talqueuse ou clinoclore. *C'est une substance* peu commune, d'un vert plus ou moins intense, dont la densité est de 2,63, et la dureté de 1 à 2,5. On en connaît deux variétés, l'une provenant de Kysthtymsk, *dans l'Oural, et l'autre du* Texas. La première se présente sous forme de paillettes très-brillantes et à éclat nacré, engagées dans la dolomie. La seconde offre des lames *assez larges, qui sont d'une couleur* plus foncée et d'un brillant moins vif.

CHROMOCRE s. m. (kro-mo-cre — de *chrome*, et du gr. *ôchros*, pâle). Minér. Oxyde de chrome naturel, qu'on appelle aussi *chrome oxydé* ou *oxyde chromique*.

— **Encycl.** Le *chromocre* est peu commun et d'une *très-faible importance* dans la nature. C'est une substance d'un vert plus ou moins intense, qui est infusible au chalumeau et donne, avec le borax, un verre d'une belle couleur *verte. En poids, il renferme* 70,11 de chrome, et 29,89 d'oxygène. On ne l'a encore trouvé que sous forme d'enduit superficiel sur la chromite de l'île d'Unst, dans l'archipel des Shetland; ou bien *disséminé, comme principe* colorant, dans des matières argileuses ou siliceuses, à la montagne des Ecouchets, près du Creuzot, dans le département de Saône-et-Loire, ainsi qu'aux *environs* de Halle *et* de Waldenbourg, en Silésie. C'est lui qui colore en vert d'émeraude la wolchonskoïte de Lern, en Russie.

CHROMO-DURO-PHANE (kro-mo-du-ro-fa-ne — du gr. *chrôma*, couleur; du lat. *durus*, dur, et du gr. *phainô*, je brille). Mot burlesque inventé par un industriel pour désigner un vernis de sa façon, propre à mettre les parquets en couleur. ‖ On écrit aussi CHROMODUROPHANE.

CHROMOÏDE adj. (kro-mo-i-de — de *chrome*, et du gr. *eidos*, aspect). Chim. Qui ressemble au chrome, qui se rapproche du chrome: *Corps* CHROMOÏDES.

— **s.** m. pl. Famille chimique qui comprend les corps suivants : chrome, vanadium, tungstène, molybdène, colombium ou tantale et titane.

CHROMOLÈNE s. f. (kro-mo-lè-ne — du gr. *chrôma,* couleur, et du lat. *læna*, tunique). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des eupatoriées, comprenant une seule espèce, dont les involucres présentent quelque analogie avec les cônes du houblon.

CHROMOLÉPIDE s. f. (kro-mo-lé-pi-de — du gr. *chrôma*, couleur; *lepis, lepidos*, écaille). Bot. Syn. de CHARDON CARLINOÏDE.

CHROMOLITHE s. m. (krô-mo-li-te — du gr. *chroma*, couleur; *lithos*, pierre). Enduit à l'aide duquel on donne aux édifices neufs un aspect de vétusté.

CHROMOLITHOGRAPHE s. m. (kro-mo-li-to-gra-fe — du gr. *chrôma*, couleur, et de *lithographe*). Celui qui fait de la chromolithographie.

CHROMOLITHOGRAPHIE s. f. (kro-mo-li-to-gra-fî — du gr. *chrôma*, couleur, et de *lithographie*). Impression lithographique en couleur. ‖ Estampes en couleur produites par ce procédé : *Acheter des* CHROMOLITHOGRAPHIES.

— **Encycl.** La *chromolithographie* a été vulgarisée par Engelmann, lithographe alsacien *fort habile, qui établit en* France la première imprimerie lithographique ayant livré au commerce des épreuves satisfaisantes, et qui fit faire à son industrie de très-notables progrès. Depuis 1837, *date des travaux* d'Engelmann, cet art a reçu de nombreux perfectionnements, qui lui promettent pour un avenir prochain de grands résultats.

Depuis fort longtemps le problème de l'impression des dessins coloriés avait été l'objet de recherches nombreuses. Ainsi, s'il faut en croire plusieurs auteurs, en 1457, peu après la découverte de Gutenberg, on imprimait déjà en couleur avec des planches gravées en relief. Hugo de Carpi gravait trois planches de bois, dont les reliefs correspondaient respectivement à chacune des trois couleurs d'un dessin; il les tirait l'une après l'autre sous la presse, pour imprimer une même estampe. Les trois couleurs dont il se servait et avec lesquelles il arrivait à des effets relativement remarquables étaient le noir pour les contours et les ombres, le gris pour les demi-teintes, et le blanc de plomb ou céruse pour les clairs. Il imprimait ainsi une sorte de grisaille. Peu de temps après, Mazzuoli, dit le Parmesan, perfectionna quelque peu les procédés de Hugo de Carpi. Il remplaça par des planches de cuivre les planches de bois avec lesquelles on ne pouvait obtenir aucune finesse, et qui d'ailleurs se détérioraient très-rapidement. Au XVIIe siècle, vers 1640, François Périer chercha à exécuter par des procédés analogues des peintures en camaïeu, ce genre commençant alors à jouir de la vogue qui devait devenir si grande au siècle suivant. Il gravait deux planches en taille-douce, et, avec deux encres, l'une noire pour les contours et les ombres, l'autre blanche pour les rehauts, il *obtenait, en imprimant sur du papier teinté,* des effets satisfaisants. Enfin, au commencement du siècle actuel, Leblon, de Francfort-sur-le-Mein, reproduisit des copies de tableaux à *trois couleurs, au moyen de trois planches de* cuivre gravées comme à l'ordinaire. Voici, d'après l'inventeur lui-même, en quoi consiste essentiellement son procédé : « 1° à représenter un objet quelconque avec trois couleurs et au moyen de trois planches de cuivre qui doivent se rapporter sur le même papier; 2° à faire dessiner sur chacune des trois planches, de façon que les trois dessins s'accordent exactement; 3° à graver les trois planches à la manière noire, et de façon qu'elles ne puissent manquer de se rapporter; 4° à trouver les trois vraies couleurs primitives, et à les préparer de manière qu'elles puissent s'imprimer, être belles et durer longtemps; 5° enfin, à tirer les trois planches avec assez d'adresse pour qu'on ne s'aperçoive pas, après l'impression, de la façon dont elles sont tirées. Une quatrième planche donne le moyen d'opérer plus promptement, et une cinquième rend la transparence à certaines parties du tableau, comme les vitraux d'architecture, les voiles dans les draperies, les nuées dans le ciel, etc. » Leblon a obtenu ainsi des épreuves que, sans exagération, on peut appeler remarquables. Les trois couleurs fondamentales étaient le rouge, le jaune et le bleu; les deux autres couleurs, qu'il appliquait au moyen de ses planches supplémentaires, étaient le blanc et la terre de Sienne. On verra plus loin que tous ces chercheurs peuvent, l'idée de la lithographie étant donnée ensuite, être considérés comme les premiers inventeurs de la *chromolithographie*.

Mais il y a plus : diverses industries antérieures au commencement de ce siècle avaient mis en usage de nombreux procédés dont le connaissance a pu aider singulièrement les inventeurs de l'art qui nous occupe. Dès le commencement du XVIIe siècle, en effet, François de Rouen avait créé et perfectionné la fabrication des papiers peints pour tentures d'appartement. Lui aussi se servait de planches *de bois gravées en relief.* Il employait autant de planches qu'il y avait de couleurs dans le dessin à reproduire, et, après avoir étendu sur chacune d'elles la couleur convenable, il *l'appliquait sur le papier, en prenant* soin de poser bien exactement au même endroit du papier des repères fixés à chaque planche. Une simple pression ou un coup de marteau suffisait pour opérer l'application. Les procédés de François, perfectionnés vers la fin du XVIIIe siècle par Réveillon et usités encore aujourd'hui, contenaient en germe la *chromolithographie. Il* en est de même de l'impression des tissus, qui, à cette époque, se faisait presque exclusivement par des moyens très-analogues à ceux qui sont encore usités pour les papiers peints.

Si nous avons cité ces faits, c'est dans le but, non d'enlever aux inventeurs de la *chromolithographie* la moindre portion de leur mérite, mais bien de faire connaître les sources auxquelles ils ont pu puiser des renseignements utiles, et de rendre aux chercheurs moins heureux qui les ont précédés la justice qui leur est due.

Le célèbre Marcel de Serres est le premier qui se soit occupé de l'application de la lithographie à l'impression en couleur. Les *résultats de ses travaux* furent consignés, en 1814, dans le tome LII des *Annales des arts et manufactures*. Il décalquait le sujet qu'il voulait reproduire sur autant de pierres lithographiques *que ce sujet renfermait* de couleurs différentes. Un dessinateur recouvrait ensuite d'encre lithographique toutes les portions d'une même pierre qui correspondaient à une même couleur. On procédait de même pour les autres pierres et les autres couleurs. On prenait grand soin de suivre les contours avec la plus grande exactitude; les divers dessins devant plus tard être imprimés les uns après les autres sur une même feuille, il est clair que si les contours étaient déformés en une de leurs parties, ou bien on aurait au tirage des lignes blanches plus ou moins larges entre deux couleurs différentes, ou bien encore les couleurs se superposeraient sur leurs bords en donnant des tons faux très-désagréables. Ainsi préparées, toutes les pierres étaient acidulées comme à l'ordinaire, puis lavées; elles étaient alors prêtes pour le tirage. Celui-ci s'effectuait de la manière suivante : une pierre était encrée avec un rouleau de cuir et une encre particulière et tirée sur des feuilles de papier humide, comme toujours; puis, toutes les épreuves étant tirées, la pierre était changée, une seconde couleur était appliquée sur les mêmes épreuves, et ainsi de suite, autant de fois qu'il y avait de pierres et de couleurs. Mais pour atteindre un bon résultat, il fallait assurer l'exactitude de superposition des différents dessins pendant le tirage; le savant dont nous parlons y arrivait en marquant sur chaque pierre, en même temps que ses tracés, des points de repère identiques. Si l'artiste chargé du tirage était habile et superposait exactement ces repères, on obtenait des épreuves convenables. Cependant, il est clair qu'un semblable procédé n'était pas susceptible d'une régularité parfaite. D'ailleurs, la méthode suivie par Marcel de Serres présente de nombreux *inconvénients, parmi* lesquels *nous* signalerons, en premier lieu, la difficulté de décalquer un même dessin sur les différentes pierres, ce qui ne permet guère d'atteindre *une identité absolue; en second lieu,* l'allongement du papier, qui augmente de dimensions, aussi bien que les dessins qui le couvrent, par l'effet de la pression, de telle sorte que les traits *imprimés par les dernières pierres ne* correspondent plus à ceux qu'avaient produits les premières; enfin, et surtout, l'impossibilité d'abandonner le repérage à l'attention et à l'habileté de l'imprimeur. Ce repérage a besoin d'être assuré d'une manière presque absolue par l'emploi de procédés mécaniques.

C'est ce que comprit fort bien Engelmann; aussi cet ingénieux industriel s'appliqua-t-il surtout à résoudre ces difficultés, mises en évidence par les recherches de ceux qui l'avaient précédé. Nous allons maintenant indiquer les méthodes auxquelles il s'arrêta, ainsi que les perfectionnements que l'expérience lui fit réaliser. Il eut l'idée d'assurer l'identité des dessins exécutés sur les différentes pierres, en traçant un dessin type avec repères sur une pierre lithographique ordinaire, tirant autant d'épreuves qu'on veut imprimer de couleurs différentes, et transportant ces épreuves sur pierre suivant la manière ordinaire. L'expérience a prouvé qu'il est meilleur, pour effectuer ce transport, de ne pas mouiller, ainsi que cela se pratique habituellement, mais d'appliquer sur la pierre le papier sec, et de ne lui faire subir qu'une seule pression très-vigoureuse : l'impression est suffisamment marquée et beaucoup plus exacte. Engelmann remédia aux changements de dimensions du papier pendant le tirage, sous l'action de la presse, en soumettant préalablement le papier à une pression très-grande, qui resserrait sa pâte et lui donnait ses dimensions définitives; il le laminait. Cette pratique est encore suivie aujourd'hui. Enfin, il perfectionna très-notablement le repérage que plusieurs, avant lui, avaient cherché à exécuter mécaniquement. On avait proposé de tailler les pierres suivant un modèle unique et de couper les papiers *exactement de la même grandeur*; il suffisait alors de les appliquer de manière que leurs bords se correspondissent contre une règle, pour assurer le repérage. Cette méthode avait *même été utilisée* par Senefelder, *mais elle* avait plusieurs inconvénients qu'il serait trop long de détailler; aussi Engelmann préféra-t-il perfectionner une invention du peintre G. Lalleman, qui, *au commencement du* XVIIIe *siècle,* s'occupait de la reproduction de peintures en camaïeu par les procédés que nous avons indiqués ci-dessus, et qui obtenait le repérage en fixant ses papiers sur un châssis garni de pointes métalliques. Au tirage de chacune des planches, il introduisait ces pointes dans les mêmes trous du papier, qui se trouvait ainsi avoir repris sa position primitive. La machine à repérer, pour laquelle Engelmann prit un brevet le 31 août 1837, se compose d'un cadre rectangulaire en fer, s'adaptant à charnière sur le côté du chariot d'une presse lithographique, en face de l'imprimeur; sur les grands côtés parallèles de ce cadre glissent à frottement deux règles de cuivre, parallèles aux petits côtés, susceptibles d'être fixées dans une des positions de leur mouvement par des vis de pression, et munies de fines aiguilles d'acier destinées à piquer la feuille et à la maintenir. Ce dernier résultat peut d'ailleurs être mieux assuré encore au moyen de lames métalliques se rabattant à charnière sur chaque règle, et recouvrant à la fois les pointes et les bords du papier. Pour se servir de cette machine, on dispose les règles mobiles de manière qu'elles se trouvent sur les bords de la pierre; celle-ci est amenée, par des vis latérales, *dans une position telle* que les lignes de repère correspondent à des traits marqués sur le cadre; par ce moyen, on peut faire que les diverses pierres occupent exactement la *même place par rapport au cadre.* Il est certain alors qu'une feuille de papier fixée dans les pointes, à plusieurs reprises, viendra toujours s'appliquer sur chaque pierre dans une *position constante, et que les dessins se* correspondront parfaitement. Des modifications utiles ont été apportées à la machine à repérer d'Engelmann; les plus connues sont dues à Brisset père.

Il résulte de tout ceci que l'invention de la *chromolithographie* ne saurait être attribuée à Engelmann; mais il faut reconnaître que les perfectionnements qu'il apporta à cet art furent immenses, et que, le premier, il produisit industriellement des épreuves chromolithographiques. Aussi la Société d'encouragement lui décerna-t-elle, en 1837, sur le rapport de M. Gautier de Claubry, un prix de 2,000 fr.

Depuis cette époque, quelques progrès ont été accomplis. Nous puisons dans le *Bulletin de la Société d'encouragement* les renseignements suivants sur les plus remarquables : « M. Moulin entreprit d'obtenir des produits se rapprochant de ceux de l'aquarelle. Il supprima le noir dans le dessin général, et le réserva seulement pour accentuer certaines parties du sujet; il ombra les couleurs au moyen des couleurs, ménagea des reflets également colorés, et obtint ainsi, par l'emploi de huit à dix couleurs seulement, des effets doux, susceptibles d'une certaine vigueur et rendant assez exactement l'aspect d'une aquarelle composée de vingt à vingt-cinq tons différents. Au crayon, employé avec succès dans le principe, M. Moulin a substitué l'encre lithographique travaillée avec la plume d'acier. Cette simple substitution a permis désormais de tirer sur une même pierre jusqu'à 3,000 bonnes épreuves, et bientôt, par le report de la pierre type, les imprimeurs lithographes pourront atteindre des tirages pour ainsi dire illimités, tandis que la *chromolithographie* au crayon ne se prêtait qu'à des reports très-imparfaits. » (*Rapport de M. Albert Barre, lu à la séance du* 9 *avril* 1862.) — « On doit à M. Lemercier d'importantes améliorations à la *chromolithographie.* Le beau vitrail de l'église de Dreux, qui est sous les yeux du conseil, montre tout ce que l'on peut attendre des procédés de M. Lemercier, qui, en même temps qu'ils diminuent le nombre des pierres, *fournissent une* régularité de fondu que l'on n'avait pu atteindre jusqu'ici. L'exécution est très-simple : on frotte une pierre grainée avec une tablette de crayon lithographique, de manière à l'en couvrir entièrement; on adoucit les tons obtenus en passant sur tous les points une brosse dure; on l'atténue avec une flanelle, et on modèle ensuite au crayon d'estompe, à l'encre et au grattoir toutes les formes que l'on veut obtenir, ce qui permet, avec une seule pierre, de réaliser plusieurs tons. Quelques-uns des dessins que vous avez sous les yeux ont été exécutés par ces moyens, dans un si court espace de temps, qu'avec l'estompe, sur le papier, il serait difficile de procéder plus rapidement, et, comme nous l'avons déjà dit, beaucoup des effets obtenus n'auraient pu l'être avec le crayon lithographique. » (*Rapport de M. Gautier de Claubry sur le concours pour un prix à décerner en* 1848.) La Société d'encouragement accorda un prix de 3,000 fr. à M. Lemercier. La *Revue annuelle d'architecture* contient des spécimens aussi nombreux que remarquables de *chromolithographie*, dus à cet habile imprimeur. Enfin on trouve, dans le *Manuel de l'imprimeur lithographe* de MM. Knecht et J. Desportes, un certain nombre de renseignements pratiques intéressants. Nous citerons le passage suivant, qui est relatif à un côté fort important de la question, auquel nous n'avons pas encore touché : « On fera bien de colorier les épreuves qui ont servi au décalque, en indiquant seulement sur chacune d'elles une couleur, et de faire ensuite les pierres dans l'ordre qui doit être suivi pour le tirage. Cet ordre, qu'on ne peut intervertir sans inconvénient, est adopté de la manière suivante; nous le donnons dans la plus grande extension, puisqu'on peut faire des impressions assez passables avec cinq ou six pierres : 1° *bleu foncé poudré;* 2° *bleu clair poudré;* 3° *bronze or;* 4° *bronze feu* ou *argent;* 5° *bleu moyen imprimé;* 6° *jaune* (cette couleur peut être nécessaire deux fois : l'une, pour donner des effets de lumière à l'or, dans ce cas on la tire avant le bronze; l'autre, d'une nuance différente, pour servir aux divers jeux de couleurs); 7° *vert;* 8° *chair;* 9° *rose;* 10° *rouge;* 11° *teinte neutre;* 12° *brun;* 13° *noir.* Dans quelques cas, il peut devenir nécessaire de multiplier certaines couleurs, notamment le vert, le rouge et la teinte neutre; mais, dans les impressions ordinaires du commerce et de l'imagerie, on se borne aux couleurs de bleu en poudre, bronze, or ou argent, vert, rouge et noir. »

Ce serait sortir du cadre qui nous est imposé

que de nous étendre sur les qualités que doivent posséder les couleurs employées, sur la fabrication de ces couleurs, ainsi que sur une foule de précautions indispensables. Nous nous contenterons d'indiquer qu'il faut, entre le tirage de chaque couleur, attendre plusieurs jours pour laisser sécher les impressions précédentes; que l'encrage des pierres doit être fait avec des rouleaux couverts de peau de veau, dont le côté de la chair est tourné en dedans; que chacun de ces rouleaux doit être affecté à une teinte spéciale, afin de ne pas courir le risque d'altérer les nuances; enfin que, dans certains cas, on peut, par un tour de main, imprimer avec une même pierre plusieurs couleurs à la fois, lorsque ces couleurs ont une disposition spéciale, ainsi que cela a lieu pour les fonds dits *en arc-en-ciel*. Ce tour de main consiste à placer sur un rouleau propre du bleu, par exemple, à une extrémité, du brun à l'autre et du jaune au milieu, à imprimer ensuite au rouleau un mouvement de va-et-vient qui étend les couleurs et que l'on prolonge jusqu'à ce que celles-ci se rejoignent et se confondent sur leurs bords.

Si les difficultés que présente la *chromolithographie* sont grandes, les ressources que cet art peut fournir à ceux qui le pratiquent sont innombrables. Jusqu'ici, il faut bien en convenir, on n'a pu encore obtenir, au moyen de ces procédés, des épreuves réellement artistiques, si ce n'est dans quelques cas très-particuliers. Il est regrettable que les artistes se laissent rebuter par quelques échecs, et ne cherchent pas à tirer parti de découvertes dont l'avenir ne saurait être mis en doute un seul instant.

Il ne faut pas confondre les *chromolithographies* véritables, obtenues par les méthodes que nous venons de décrire, avec certaines lithographies coloriées à la main et portant le nom de LITHOCHROMIES.

CHROMOLITHOGRAPHIQUE adj. (kro-mo-li-to-gra-fi-ke). Qui appartient, qui a rapport à la chromolithographie : *Procédés* CHROMOLITHOGRAPHIQUES. *Estampes* CHROMOLITHOGRAPHIQUES.

CHROMOPHORE s. m. (kro-mo-fo-re — du gr. *chrôma*, couleur; *phoros*, qui porte). Moll. Nom donné à des follicules ou globules colorés que l'on trouve sur le corps des céphalopodes.

CHROMOPTILIE s. f. (kro-mo-pti-lî — du gr. *chrôma*, couleur; *ptilon*, duvet). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabéides, fondé sur une espèce de cétoine de Madagascar, dont les tarses sont garnis de poils noirs et jaunes.

CHROMOSPORE s. m. (kro-mo-spo-re — du gr. *chrôma*, couleur; *spora*, semence). Bot. Syn. présumé de DENDRINE, genre de petits champignons.

CHROMOTYPOGRAPHIE s. f. (kro-mo-ti-po-gra-fî — du gr. *chrôma*, couleur, et de *typographie*). Impression en couleur au moyen des procédés de la typographie.

— **Encycl.** Un procédé tout nouveau, applicable à la typographie et auquel on a donné le nom de *monotypopolychromie*, a plus d'un rapport avec la *chromolithographie*. Ce procédé, comme l'indique son nom, a pour résultat d'imprimer plusieurs couleurs d'un seul coup. La forme est encrée par un seul rouleau imprégné de plusieurs couleurs. Au lieu d'opérer l'encrage perpendiculairement aux lignes, on le fait suivant leur sens.

CHROMOTYPOGRAPHIQUE adj. (kro-mo-ti-po-gra-fi-ke — rad. *chromotypographie*). Qui a rapport à la chromotypographie : *Impression* CHROMOTYPOGRAPHIQUE.

CHROMULE s. f. (kro-mu-le — du gr. *chrôma*, couleur). Bot. Nom donné à la matière colorante des végétaux.

— **Encycl.** Ce terme a été proposé par de Candolle, comme ayant un sens plus général, pour remplacer celui de *chlorophylle*, qui ne s'applique, suivant l'étymologie, qu'à la matière verte des feuilles. Composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, la *chromule* est susceptible de prendre, sous l'action de ce dernier agent, toutes les nuances de coloration. « Elle se retrouve d'ailleurs, dit C. d'Orbigny, dans les calices, les corolles et les autres parties de la fleur, et même dans le fruit, ce qui indique l'identité de nature de la matière colorante des végétaux. » Suivant Turpin, la *chromule* ne serait qu'un état particulier de la globuline.

CHROMURGIE s. f. (kro-mur-jî — du gr. *chrôma*, couleur; *ergon*, ouvrage). Chim. Partie de la chimie qui s'occupe des matières colorantes et de leur application aux arts.

CHROMURGIQUE adj. (kro-mur-ji-ke — rad. *chromurgie*). Chim. Qui a rapport à la chromurgie.

CHRONHYOMÈTRE s. m. (kro-ni-o-mè-tre — du gr. *chronos*, temps; *huei*, il pleut; *metron*, mesure). Physiq. Instrument à l'aide duquel on se rend compte du temps qu'a duré la pluie, et de l'heure où elle a commencé.

CHRONHYOMÉTRIE s. f. (kro-ni-o-mé-trî — rad. *chronhyomètre*). Physiq. Mesure de la durée de la pluie, à l'aide du chronhyomètre.

CHRONHYOMÉTRIQUE adj. (kro-ni-o-mé-tri-ke — rad. *chronhyométrie*). Physiq. Qui a rapport à la chronhyométrie : *Observations* CHRONHYOMÉTRIQUES.

CHRONICITÉ s. f. (kro-ni-si-té — rad. *chronique*). Méd. Etat, caractère d'une maladie chronique.

Chronicle (LE), journal politique anglais fondé en 1769, et dirigé jusqu'en 1789 par William Woodfall. Ce journal eut longtemps la vogue pour les comptes rendus des débats parlementaires, qu'il passait pour donner d'une manière plus fidèle et plus complète qu'aucune autre feuille quotidienne. Quand cette vogue fut tombée et que le *Chronicle* fut ruiné, James Perry l'acheta (1789), avec le concours de quelques amis qui avaient confiance dans sa capacité. Perry confia une partie de la rédaction à l'Ecossais Gray, puis à Spankie, et enfin à M. Black, qui conserva jusqu'en 1843 les fonctions de rédacteur en chef. Le *Chronicle* a été, pendant cinquante ans, l'organe des whigs, et il a dû à ses relations avec ce parti une longue prospérité. La popularité de ce journal subit une éclipse momentanée vers 1822, à l'époque du procès de la reine Caroline, parce que Perry montra quelque hésitation à se prononcer pour la reine, en faveur de qui l'opinion s'était déclarée. Le *Chronicle* arriva à son apogée vers 1834, après la conquête de l'émancipation des catholiques et de la réforme électorale, lorsque le *Times* abandonna pendant quelques mois le parti libéral pour le premier et éphémère cabinet de sir Robert Peel. Beaucoup de lecteurs du *Times* passèrent alors au *Chronicle*, qui vit s'accroître considérablement sa clientèle. Cette grande prospérité fut de courte durée, et le *Chronicle* déclina peu à peu avec le parti whig, malgré d'énergiques efforts pour ressaisir la prééminence. En 1847, les propriétaires du *Chronicle*, alarmés, abaissèrent le prix du journal de 0 fr. 50 à 0 fr. 40 le numéro; mais cet essai fut infructueux, et diminua le produit du journal sans ramener les lecteurs. Un changement eut lieu alors dans la propriété : les anciens collègues de sir Robert Peel acquirent le *Chronicle*, qui fut placé sous l'influence spéciale de M. Gladstone et de M. Sidney Herbert. Depuis 1849, le *Chronicle*, de défenseur des whigs qu'il était auparavant, est insensiblement devenu l'adversaire le plus vif de ce parti; il soutient les principes des hommes qui s'intitulent conservateurs libéraux, pour se distinguer à la fois des tories et des whigs. En économie politique, c'est le libre-échangiste le plus décidé des organes de la presse anglaise. En religion, comme M. Gladstone, il est le défenseur ardent du parti qui voudrait affranchir l'Eglise nationale de la tutelle spirituelle de l'Etat, qui revient à la réforme de Henri VIII, qui tend à renouveler la tradition ancienne, et par là à se rapprocher de l'Eglise romaine, du parti enfin qu'on appelle l'école puseyste. Aujourd'hui (juillet 1868), le *Chronicle* a pour rédacteur en chef M. Henri-William Wills. La transformation que ce journal a subie lui a été favorable. Depuis 1849, il a fait une place plus grande et plus régulière à la littérature, et il a publié sur la question religieuse, sur l'éducation, sur l'état des classes agricoles et laborieuses en Angleterre, sur l'agriculture des diverses parties du continent, des séries d'articles du plus grand mérite et du plus haut intérêt. S'il pouvait être permis d'établir des rangs dans la presse anglaise, nous n'hésiterions pas à dire que le *Chronicle* est le journal anglais dont la rédaction est la plus variée, et qui offre au lecteur l'intérêt le plus constant. Les correspondances étrangères sont la partie faible de ce journal, surtout la correspondance parisienne, qui fait tache avec le reste de la rédaction; il est impossible de rien imaginer de plus puéril et de plus ridicule que ce recueil de commérages, qui trahit une complète ignorance des hommes et des choses de notre pays. Le *Chronicle*, qui est un journal quotidien du *matin*, reçoit l'appellation de *Morning Chronicle*, pour le distinguer de l'*Evening Chronicle*, autre journal qui paraît aussi quotidiennement, mais le *soir*.

CHRONIES s. f. pl. (kro-nî — du gr. *Chronos*, le Temps, Saturne). Antiq. gr. Fêtes qu'on célébrait à Athènes en l'honneur de Chronos ou Saturne, les mêmes que les saturnales des Romains.

CHRONIQUE adj. (kro-ni-ke — gr. *chronikos*; du gr. *chronos*, temps). Méd. Se dit, par opposition à aigu, des maladies qui se prolongent et parcourent lentement leur période : *Bronchite* CHRONIQUE. *Gastrite* CHRONIQUE. *Ophthalmie* CHRONIQUE. *Souvent la maladie se perpétue sous des formes que la science appelle* CHRONIQUES, *et devant lesquelles elle confesse la vanité de ses efforts.* (Lélut.) *Quelques médecins ont pensé que les affections* CHRONIQUES *sont seules susceptibles d'être transmises par hérédité.* (Chomel.)

— Fig. *Maladie chronique*, Inconvénient, état fâcheux qui se prolonge : *La misère est une terrible* MALADIE CHRONIQUE. (Balz.)

— **Antonymes.** Aigu, inflammatoire (en parlant des maladies).

CHRONIQUE s. f. (kro-ni-ke — du gr. *chronikos*, qui a rapport au temps; rad. *chronos*, temps). Histoire dans laquelle les faits sont simplement enregistrés dans l'ordre des temps, sans que l'auteur s'attache, au moins d'une façon spéciale, à en indiquer les causes, à en montrer l'enchaînement; se dit surtout des histoires de ce genre écrites pendant le moyen âge : *Les* CHRONIQUES *de Suger, de Froissart. Les* CHRONIQUES *de Saint-Denis. Le roi de Prusse perdra ses Etats pour avoir fait des épigrammes; ce sera du moins une aventure unique dans les* CHRONIQUES *du monde.* (Volt.) *Belleforest est diffus, mais sa compilation des anciennes* CHRONIQUES *met sur la voie de plusieurs raretés.* (Chateaub.) *L'histoire grecque est un poëme, l'histoire latine un tableau, l'histoire moderne une* CHRONIQUE. (Chateaub.) *La correspondance de M*me *de Sévigné est, pour l'époque, une* CHRONIQUE *de France.* (Lamart.)

— Histoire et généalogie d'une famille : *Vous avez peine à comprendre qu'une famille inconnue possède sa* CHRONIQUE, *comme si elle était d'antique race royale!* (E. Sue.)

— Par ext. Récit d'événements sur des faits d'un ordre particulier : *Le Décaméron est la* CHRONIQUE *railleuse d'une société mourante, lue au chevet de son lit funèbre.* (P. de St-Victor.)

— *Chronique scandaleuse*, Récit des propos méchants, des médisances, qui courent dans une ville sur certaines personnes : *Pellegrin passa dans Méthone, dont il nous a fait la description, en y mêlant la* CHRONIQUE SCANDALEUSE *de tous les consuls français.* (Chateaub.)

— *Chroniques du Pont-Neuf*, Pièces satiriques, chansons-vaudevilles, qui se débitaient sur le Pont-Neuf, à Paris :

Tu seras cornu comme un bœuf
Dans les *chroniques du Pont-Neuf.*
(*Parnasse français.*)

— Littér. Article de journal où se trouvent les faits, les nouvelles du jour, les bruits de la ville : CHRONIQUE *politique*. CHRONIQUE *parisienne*. CHRONIQUE *théâtrale*. CHRONIQUE *musicale*. CHRONIQUE *artistique*. CHRONIQUE *financière*. ‖ Se dit aussi des bruits mêmes qui circulent, de ce qui fait le sujet des conversations : *D'après la* CHRONIQUE, *on va fonder un nouveau cercle littéraire.*

— Hist. relig. *Chroniques*, Nom donné par les protestants aux livres de l'Ecriture que les catholiques appellent *Paralipomènes*.

— **Syn. Chroniques, annales, archives**, etc. V. ANNALES.

— **Encycl.** Chez tous les peuples de l'Europe moderne, on rencontre, du Ve au XVe siècle, de nombreux écrivains, gens de couvents en général, qui ont laissé des *chroniques* d'une désespérante sécheresse quelquefois, mais abondantes le plus souvent en renseignements de toutes sortes. Ceux-ci ont essayé de nous transmettre les origines de leur nation, ceux-là les faits et gestes d'un prince. Il en est d'autres qui ont enregistré purement et simplement les naïfs et insipides détails de la vie du monastère; la plupart ont minutieusement recueilli sans commentaires l'histoire ou la légende d'une famille illustre, d'une ville remarquable, d'une époque renommée; ils ont longuement et patiemment colligé les faits dont ils ont été les spectateurs, parfois les acteurs, ou qui étaient présents à la mémoire de leurs contemporains. Ce sont principalement les annales de l'abbaye de Saint-Bertin, auxquelles travaillèrent Prudence, évêque de Troyes, et Hincmar, archevêque de Reims; celles de Fulde et de Saint-Waast d'Arras; les annales de l'évêché de Metz; les *Chroniques* de Verdun, de Moissac, de Saint-Wandrille, de Saint-Maixent, des évêques d'Auxerre; d'autres compositions qui, sous des titres plus prétentieux, de *Chronique universelle*, par Adon, archevêque de Vienne, mort en 875, ou d'*Histoire des Francs*, par Pierre le Bibliothécaire, vers 898, ne sont pas plus riches en développements. La *Chronique* de Reginon, abbé de Prum, divisée en deux livres, dont le second commence à l'année 741 et finit à l'année 908 (elle a été continuée jusqu'en 967), et surtout celle de Flodoard, chanoine de Reims, offrent plus d'intérêt. Aucun auteur du Xe siècle n'a laissé des ouvrages aussi considérables que Flodoard. Sans parler de sa *Chronique sacrée*, de son *Histoire de l'église de Reims, ou gestes des archevêques de Reims*, on peut dire que sa *Chronique* (*Chronicon rerum inter Francos gestarum*), qui commence en 919 et finit en 966, est comme le flambeau lumineux qui dissipe une grande partie des ténèbres du Xe siècle, par rapport à l'histoire. La féodalité commence, au Xe siècle, à manifester par écrit la force qu'elle a conquise : on voit apparaître les *chroniques* provinciales; l'histoire fabuleuse des conquérants de la Neustrie, de Dudon, sous la rubrique : *Des mœurs et des exploits des premiers ducs de Normandie;* les *Chroniques* de Bretagne; les *Gestes* des consuls ou comtes d'Anjou; l'histoire des évêques et des comtes d'Angoulême; celle des comtes de Nevers. Enfin, vers les dernières années du Xe siècle, l'empire carlovingien, à son heure dernière, comme un mourant qui se recueille pour un suprême effort en expirant, produit Richer, son dernier panégyriste, Richer, le moine de Saint-Remi de Reims dont la *Chronique*, découverte en 1833 seulement, s'étend de 882 à 998, et nous donne des renseignements positifs sur les irruptions normandes de 885 à 888, sur la lutte de Louis d'Outre-mer et de Lothaire avec Hugues le Grand. On le voit, et nous sommes loin d'avoir tout mentionné, l'histoire de notre pays s'élaborait de tous côtés, et la domination carlovingienne est représentée par un nombre d'ouvrages assez imposant déjà pour jeter quelque éclat sur cette époque. Le moine Helgaud, le religieux Raoul Glaber, c'est-à-dire le *Chauve*, Guibert de Nogent, Orderic Vital, l'abbé Suger, à qui l'on rapporte l'honneur d'avoir fait commencer la rédaction des *Grandes chroniques de Saint-Denis*, vaste compilation des ouvrages écrits sur les rois de France depuis Charlemagne, et que les religieux de Saint-Denis continuèrent jusqu'à la fin du XVe siècle, tous ces patients clercs, moines et docteurs qui vinrent ensuite ont frayé la voie aux historiens par leurs ouvrages informes et décolorés, où les événements sont enregistrés pêle-mêle, avec désordre et bizarrerie, où le récit d'une éclipse de soleil, d'une pluie de sang ou de pierres, d'une guérison miraculeuse, d'une apparition surnaturelle tient autant et souvent plus de place que celui d'une bataille ou d'un changement de dynastie.

Mais bientôt la conquête de Constantinople trouvera dans Geoffroi de Villehardouin un narrateur fidèle, intelligent, ne racontant que ce qu'il a vu, sans prétention et sans recherche, et arrivant toutefois à produire une impression réelle par l'exactitude et la vérité de ses descriptions. Son *Histoire de la conquête de Constantinople*, ou *Chronique des empereurs Baudouin et Henri*, qui embrasse les années 1198 à 1207, est un des plus beaux monuments de notre vieille prose française, et le plus propre à nous faire connaître et aimer nos pères du XIIIe siècle. Après Villehardouin, Joinville, qui fut comme lui sénéchal du comte de Champagne, communiquera sans le vouloir à sa langue maternelle un relief qui nous charme encore. De même que Villehardouin, Joinville nous apprend qu'il a *dicté* ses *Mémoires*, probablement à quelque écuyer ou à son chapelain, car les hommes de guerre écrivaient peu ou même point alors : ils dictaient; écrire était le fait des clercs, et non des chevaliers. Ces deux guerriers champenois, à la fois acteurs et spectateurs, à un demi-siècle de distance, des drames politiques qu'ils racontent, s'offrent chacun, dans leurs compositions, sous un jour tout particulier; leur commune nature se reflète dans leurs écrits comme dans un miroir, et l'on sent déjà, en lisant Joinville, qu'on a affaire à un homme plus civilisé, plus aimable, plus curieux que ses devanciers de noter ce qu'il a éprouvé, vu, entendu. On sent qu'il parle à une femme, à une reine, à cette Jeanne de Navarre, *qui moult l'aimoit.* L'homme de cour, ami des dames et parfait chevalier, attache par sa simplicité, sa naïveté, sa franchise, mais surtout par cet heureux naturel, cette clarté d'expression, cet esprit chevaleresque et si éminemment français, qui auraient été gâtés par la rédaction pédantesque des clercs de cette époque. Avec Joinville, nous voilà loin des moines routiniers, ignorants et superstitieux. Après lui, Guillaume de Nangis, par sa *Vie de saint Louis*, sera le plus utile des historiens originaux d'un règne intéressant. Ses *Gesta Philippi III, Audacis dicti*, histoire de Philippe III le Hardi, complètent Joinville, et sa *Chronique* (*Chronicon Guillelmi de Nangiaco*), qui commence à la création du monde et va jusqu'à l'année 1301, tout en répétant Sigebert de Gemblours, Rigord et divers autres auteurs, reste originale et judicieuse pour la partie qui s'étend de 1285 à 1301. Alors des écrivains de conditions diverses rédigent en grec, en latin, en catalan, en italien, des *chroniques* relatives à notre histoire de la fin du XIIIe siècle. Froissart, le prêtre flamand, né à Valenciennes en 1333, mort vers 1400, admirable *chroniqueur* plein de charme, de couleur et de vie; Monstrelet (1390-1453), son continuateur, témoin grave, raisonneur, clair, exact, abondant, embrassent à eux deux tout le XIVe siècle et la première moitié du XVe. Monstrelet est le père véritable et direct de toute une école de chroniqueurs bourguignons, ses imitateurs, ses continuateurs ou ses compilateurs, tels que G. Chastelain, Wavrin, Fenin, Saint-Remi, Cochon, Coucy, etc. A celles de Froissart, de Monstrelet, il faut joindre quelques autres *chroniques :* les faits de Jean le Meingre de Boucicaut, ceux de Bertrand Duguesclin; le livre de Christine de Pisan sur Charles V; celui de Cabaret d'Oronville sur son beau-frère, Louis de Bourbon, et quelques autres. A la seconde moitié du XVe siècle appartiennent diverses autres *chroniques* d'auteurs inconnus, qui complètent celles que nous devons sur la même époque à Jean Chartier, frère d'Alain, qui mit en ordre les *Chroniques* de l'abbaye de Saint-Denis, en qualité d'historiographe de France, et y joignit l'*Histoire de Charles VII;* à Gilles Le Bouvier, roi d'armes du Berry; à Matthieu de Coucy, à Jean de Troyes, à Guillaume Gruel, et à Jean d'Authon ou d'Autun. Avec ce dernier, religieux minime, qui suivit Louis XII dans tous ses voyages et qui nous a laissé les *Annales du roi Louis XII* (de 1499 à 1508), se termine à peu près la liste des chroniqueurs français, et commence celle des auteurs de *Mémoires historiques*, qui ne le cèdent en rien à leurs prédécesseurs et que l'on peut diviser comme eux en trois classes. La première comprend ceux qui racontent pour raconter et ne voient pas au delà des faits matériels, que les événements ne touchent que par le côté extérieur, le côté physique, qui ne considèrent dans l'histoire que des sièges, des tournois, des combats, les grands coups d'épée, les prouesses des guerriers, tout ce qui brille, amuse, enthousiasme. Quant aux passions, aux causes secrètes, ils ne les soupçonnent même pas. Leurs récits, empreints d'une naïveté qui séduit de prime abord, fatiguent au bout de quelques pages. Les mêmes descriptions, les

mêmes formes s'y reproduisent sans cesse, et l'on dirait qu'il s'agit toujours du même combat. C'est là, sans doute, une des causes principales du discrédit où étaient tombés les *chroniques* et leurs auteurs pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. On ne les lisait plus guère. Depuis, la passion de la couleur locale les a fait remettre en faveur. Un moment on les a préférées à tout : il semblait que là seulement était l'histoire vraie. A la deuxième classe appartiennent les courtisans, qui ne connaissent dans le monde que la cour et les gens de qualité, et dont les plus marquants appartiennent au grand siècle, alors que le roi n'était pas un mortel, et que c'était en dire peu de chose que de le comparer au soleil. La troisième classe comprend les hommes de guerre, les hommes d'Etat, les négociateurs, ceux qui ont agi avant d'écrire et qui n'ont écrit que parce qu'ils avaient agi; c'est sous forme de mémoires qu'ils nous ont le plus souvent transmis le récit des événements, et l'on peut citer parmi eux : les Commines, les Villeroy, les Montluc, les Jeannin, les Rohan, les Sully, les d'Ossat, les Saint-Simon, les Torcy, et tant d'autres qu'il serait trop long de nommer.

Comme la France, presque tous les Etats de l'Europe ont leurs collections de *chroniques*. L'Italie est riche en compositions de ce genre, lesquelles remontent aux premiers temps du christianisme et ne s'arrêtent qu'à la fin du XVIe siècle. Les plus anciennes sont écrites en langue latine; cependant quelques-unes, rédigées en langue vulgaire, sont aussi d'une date assez reculée : la *Chronique* de Florence de Paolino di Piera, composée en italien, commence à l'année 1080 et se termine à 1205. Les *chroniques* italiennes ont été publiées dans les recueils suivants : Grævius, *Thesaurus antiquitatum et historiarum Italiæ* (1725, 45 vol. in-fol.); Muratori, *Rerum italicarum scriptores præcipui, ab anno æræ christianæ quingentesimo ad millesimum quingentesimum, etc.* (1723, 25 vol. in-fol.); *Rerum italicarum scriptores ab anno æræ christianæ millesimo ad millesimum sexcentesimum*, *etc.* (Florence, 1747, 2 vol. in-fol.); Tartini, *Rerum italicarum scriptores* (1748-1770, 2 vol. in-fol.); Assemanni, *Italicæ historiæ scriptores* (1751, 3 vol. in-fol.)

L'Allemagne n'est pas moins bien dotée en fait de *chroniques*, la plupart écrites en latin, et contenant l'histoire détaillée des contrées diverses dont ce pays est composé. Les *chroniques* allemandes commencent généralement aux premiers siècles de notre ère; elles sont très-communes jusqu'au XIIe siècle, et se continuent, quelques-unes du moins, jusqu'aux premières années du XVIIe siècle; ainsi, dans le tome III du recueil publié par Pistorius, on trouve, comme le fait remarquer M. Leroux de Lincy, une grande *chronique* belge composée par un chanoine régulier de Saint-Augustin, commençant à la 54e année de Jésus-Christ, et se terminant seulement à 1474. Dans le même volume, la *chronique* de Manlius, évêque de Constance, ne finit qu'à 1607. Vers la fin du XVIe siècle, Schardius, Pistorius et quelques autres publièrent divers recueils dans lesquels se trouvent quelques-unes des *chroniques* latines relatives à l'histoire des contrées allemandes. L'in-folio publié en 1566 à Francfort par Schardius contient notamment Turpin, Reginon de Prum, Sigebert de Gemblours, et Lambert d'Aschaffenbourg; il a pour titre : *Germanicarum rerum quatuor vetustiores chronographi*. Des collections de *chroniques* intéressant aussi les Etats voisins de l'Allemagne ont été données encore par Reineccius (1577), Reuber (1584), Urstisius (1585), Goldast (1606), Freher (1600-1611), Lindenbroek (1609), Meibomius (1688), Leibnitz (1700), Scheller (1702), Heineccius (1707), Ludewig (1718), Bernard Pez (1720), Georges Erckardt (1723), Reubert (1726). Le recueil le plus complet est celui de G.-H. Pertz, en cours de publication, *Monumenta Germaniæ historica*, *ab anno Christi* 500 *ad annum* 1500, comprenant toutes les *chroniques* latines relatives aux empereurs d'Occident, et intéressant, surtout dans les cinq premiers volumes, l'histoire de la France au moins autant que celle d'Allemagne. Il y aurait lieu d'ajouter tous les recueils spéciaux à chaque Etat allemand; on peut consulter à ce sujet la bibliographie d'Ebert, *Allgemeines bibliographisches Lexikon*, au mot *Chronicon*, et le *Manuel du libraire*, de Brunet, au mot *Chroniques*, chap. VI, *Chroniques en allemand, en hollandais, en flamand, en saxon, en anglais, en danois, en suédois, etc.*

Les recueils pour la Belgique sont : Feyerabend, *Annales sive historiæ rerum Belgicarum* (1580, 2 vol. in-fol.); Swert, *Rerum belgicarum annales, chronici et historici* (1620, in-fol.); Foppens, *Bibliotheca belgica* (1739, 2 vol. in-4°), etc.

Sur les Etats scandinaves, on possède : Vulcanius, *Rerum gothicarum scriptores* (1618, 2 vol. in-4°); Langebeck, *Scriptores rerum Danicarum* (1772-1776, 4 vol. in-fol.), importante collection, dont le quatrième volume fut édité par les soins de Frédéric Suhm, et la continuation, comprenant les tomes V-VII (1783-1792), fut confiée à Schœning, qui en trouva la plupart des éléments dans les trois cents portefeuilles manuscrits laissés par Langebeck. Citons aussi une *chronique* danoise, *chronique* rimée de Niel ou Nigels, moine, *Den Danske Riim Kronicke* (1495, in-4°); Kiobenhavn, réimp. avec une introduction et un glossaire de Molbebh (Copenhague, 1825, in-8°), et une *chronique* norvégienne, *Nørlands Chronica* (Wissingsborg, 1670, in-fol.), dont il existe une version suédoise par Jonas Rugman. Cet ouvrage précieux contient : *Convenientiæ legum Wisigotharum atque legum civilium, Chronicum ipsum Norvegicum, etc.*

Une collection de *chroniques* nationales espagnoles a été publiée à Madrid, de 1779 à 1787, en 7 vol. in-4°, sous le titre de *Coleccion de cronicas*. Elle est très-importante pour l'histoire d'Espagne et renferme des notes et des commentaires précieux. On y trouve les *Cronicas de los reyes de Castilla*, de Lopez d'Ayala, fort curieuses pour le règne de Pierre le Cruel, dont l'auteur raconte les crimes avec fermeté et élévation de sentiment. Pendant tout le XVIe siècle, les *chroniques* consacrées aux rois d'Espagne ou de Portugal les plus célèbres ont été souvent rééditées. Une des plus connues est celle qui concerne le héros de la Castille, *Cronica del famoso cavallero Cid Ruy Dies Campeador*, imprimée pour la première fois en 1512. Les *chroniques* nationales de l'Espagne et du Portugal, surtout celles antérieures au XVIe siècle, jouissent d'une grande réputation. Il en est qui se distinguent par la majesté du style. Dans ces récits tout chevaleresques les faits sont présentés d'une façon dramatique et saisissante.

L'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande ont de très-nombreux documents de ce genre. Depuis le VIe siècle jusqu'aux dernières années du XVIe, les ouvrages relatifs à l'histoire de ces contrées portent en général le titre particulier de *chroniques*. Plusieurs sont rédigés en latin, mais les plus importants sont en langue vulgaire. Parmi les premières, on cite celle de Marianus Scotus, mort en 1086; celle de Gervais de Canterbury, qui vivait en 1200; celle de Raoul de Dicete, mort vers 1210; celle de Gautier de Coventry, qui vivait en 1217; la *Chronique* d'Ecosse de Jean Fordun, celle de Ralph Higden, de Rishanger. Au nombre des secondes figure celle de Pierre Langtoft, moine augustin, mort vers 1308, écrite originairement en vers français, traduite en anglais par Robert de Brunne, et publiée en 1725, puis en 1820, sous le titre de *Chronicle from the death of Cadwallader* (688) *to the end of king Edward the first's reign;* citons encore : le *Polychronicon* d'Higden, traduit en anglais par Jean de Trévise, continué jusqu'en 1357, puis jusqu'en 1460 par Caxton, et jusqu'en 1495 par Wynkyn de Worde; le curieux ouvrage du chanoine André Wyntown, mort vers 1420, intitulé : *The originall chronykill of Scotland*, imprimé à Londres en 1795 en 2 vol. in-8°; celui d'Humphrey Lloyd, maître ès arts, *A chronicle of Wales from Cadwallader to Lewelin the last welsh prince, in* 1293, paru en 1551; et enfin la *chronique* saxonne publiée en 1692 par Gibson, et en 1820 par Ingram, sous le titre de : *The Saxon Chronicle, from the incarnation of our Lord to the death of king Stephen*. Les ouvrages des chroniqueurs anglais de toutes les époques ont été imprimés plusieurs fois presque tous, soit séparément, soit en collection; on les trouve dans les recueils suivants : J. Comlin, *Rerum Britannicarum scriptores vetustiores et præcipui* (1857, in-fol.); sir Henri Savile, *Rerum Anglicarum scriptores post Bedam præcipui* (Londres, 1596, in-fol.); William Fulman, *Rerum Anglicarum scriptorum veterum collectio* (Oxford, 1684, t. I, in-fol.); Camden, *Anglica, Normannica, Hibernica et Cambrica a veteribus scripta* (1603, in-fol.); Roger Twysden, *Historiæ Anglicanæ scriptores decem* (Londres, 1652, in-fol.); Henry Wharton, *Anglia sacra, sive collectio historiarum de archiepiscopis et episcopis Angliæ* (Londres, 1691, 2 vol. in-fol.); Thomas Gale, *Historiæ Anglicanæ scriptores XV* (Oxford, 1691, in-fol.); John Leland, *De rebus Britannicis collectanæa* (Oxford, 1715, 6 vol. in-8°); Charles O'Connor, *Rerum Hibernicarum scriptores* (Buckingham, 1814-1826, 4 vol. in-4°). Enfin, sur les chroniqueurs anglais, on peut encore consulter : *A manual of British historians to A. D.* 1600, *containing a chronological account of the early chroniciers and monkish writers, their printed works and unpublished mss.* (Londres, 1845, in-8°).

Mais de toutes les nations de l'Europe, c'est la nôtre qui est sans contredit la plus riche en *chroniques*. Nous sommes loin, toutefois, sous ce rapport, d'égaler la Chine, qui possède le corps d'annales le plus complet et le plus suivi qui existe en aucune langue. Ssema-than, que les Chinois ont surnommé le grand prince de l'histoire, et qui vivait au IIe siècle av. J.-C., recueillit et mit en ordre les documents historiques échappés à la destruction des livres, et son fils passe, aux yeux des jésuites, pour avoir été l'Hérodote du Céleste-Empire; de fait il a laissé un ouvrage intitulé *Sse-Ki*, dont la première partie renferme le récit chronologique des événements dont l'empire a été le théâtre de l'an 2697 à 122 avant l'ère chrétienne. Qu'on n'exige pas de nous que nous entrions ici dans des détails qu'on trouvera d'ailleurs à notre article sur la Chine (*littérature*), et qu'on nous permette de ne parler que de la France.

Les *chroniques* générales ou particulières de notre pays sont écrites, nous l'avons déjà dit, tantôt en français, tantôt dans les différents dialectes provinciaux, souvent aussi en latin. La nomenclature et l'examen critique de ces documents intéressants feraient la matière d'un travail très-étendu; nous nous bornerons à signaler les principales différences qui existent entre eux, et à citer les plus remarquables. Précédemment, nous avons déjà établi une division qui nous semblait nécessaire entre les chroniqueurs, que nous partagions, d'après le caractère de leurs ouvrages, en trois classes. Ce n'est pas se répéter que de dire, afin de préciser davantage, que l'on distingue ordinairement trois genres de *chroniques* : 1° celles qui ont été rédigées en latin, depuis l'origine de la monarchie jusqu'au XVIe siècle, par des contemporains; 2° celles qui ont été écrites en français, ou en langue vulgaire, aussi par des contemporains, du XIIIe au XVIe siècle; 3° celles qui ont été recueillies par des clercs de différentes époques, et rédigées soit en latin, soit en français, dans le but de former un corps d'histoire. Les premières, fort courtes pour la plupart, et œuvres des moines, portent soit le nom du lieu où elles ont été écrites, soit celui du lieu où on les a découvertes. Après les *chroniques* d'Idace et de Prosper d'Aquitaine, où sont racontées les origines de la nation, on compte parmi les plus célèbres : *Chronica regum Francorum, a primo Francorum ortu usque ad Ludovici Pii imperatoris filios; Chronici Novalicensis excerpta; Chronicon de gestis Normannorum in Francia, ab anno Christi* 833 *usque ad annum* 896; *Chronicon Floriacense; Chronicon breve, ab initio regni Francorum usque ad annum* 1137; *Chronicon breve in monasterio Sancti-Galli scriptum* (748-926); *Chronicon Laureshamensis monasterii* (920); *Chronicon Hildensheimense* (714-1138); *Chronicon Novalicensis monasterii; Chronicon Acutiani monasterii sive Faronis; Chronicon Morigniacensis monasterii* (608-1147); *Chronicon Clarevallense* (1147-1192). Plusieurs de ces *chroniques*, publiées d'abord à la fin du XVIe siècle, par Pithou et d'autres savants, furent réimprimées en 1639 par Duchêne, dans son *Recueil des historiens de France*, et dans le recueil plus considérable des mêmes historiens, commencé en 1738 par les bénédictins, et continué encore de nos jours par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il est d'autres *chroniques* écrites également en langue latine, du XIe au XVIe siècle, qui sont bien supérieures et en importance et en étendue à celles qui viennent d'être citées, telles que la *Chronique* que Guillaume de Puislaurent a consacrée à la guerre des Albigeois; celle de Guillaume de Nangis et de ses continuateurs sur les règnes de Philippe-Auguste et de saint Louis, de Philippe le Bel et de ses fils, des premiers Valois jusqu'à Charles VI. Les auteurs de ce dernier genre de composition s'élèvent parfois jusqu'aux proportions de la véritable histoire; leurs récits se distinguent par l'abondance et l'intérêt des détails. Toutefois, c'est surtout chez les chroniqueurs qui ont usé de la langue vulgaire qu'il faut aller chercher ces détails que nous recueillons avec tant d'avidité. Le grand dommage est qu'ils sont peu nombreux. La meilleure partie des *chroniques* en langue française avait été publiée, aux deux derniers siècles, par d'illustres savants, parmi lesquels nous placerons en première ligne Du Cange et les deux Godefroid; elles ont été réimprimées de notre temps à diverses reprises, et plusieurs, qui étaient restées inédites, enrichissent aujourd'hui l'ensemble de nos annales. Pourquoi faut-il que nous soyons, malgré les efforts successifs d'érudits distingués, privés encore d'une collection complète de nos *chroniques* en langue vulgaire?

Les principaux recueils consacrés aux *chroniques* de la France sont : Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores* (1636-1649, 5 vol. in-fol.); *Historiæ Normannorum scriptores*, par le même (1619, in-fol.); *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, par D. Bouquet, d'autres bénédictins et l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1738-1842, 20 vol. in-fol.); Bongars, *Gesta Dei per Francos* (1611, 2 vol. in-fol.), D. Martenne et D. Durand, *Thesaurus novus anecdotorum* (1717, 5 vol. in-fol.); D'Achery, *Spicilegium, sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Gallia bibliotheca delituerunt, etc.* (1723, 3 vol. in-fol.); Jacques Lelong, *Bibliothèque historique de la France* (1769, 5 vol. in-fol.); Guizot, *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis la fondation de la monarchie jusqu'au* XIIIe *siècle*, avec des notes et notices (1823 et suiv. 31 vol. in-8°); Buchon, *Collection des chroniques nationales françaises écrites en langue vulgaire du* XIIIe *au* XVIe *siècle* (1824-1829, 47 vol. in-8°, réimprimée en 30 vol. gr. in-8°, dans le *Panthéon littéraire*); Michaud et Poujoulat, *Nouvelle collection de mémoires relatifs à l'histoire de France depuis le* XIIIe *siècle, jusqu'à la fin du* XVIIIe (1836 et suiv., 32 vol. gr. in-8°).

Parmi les *chroniques* latines ou françaises, relatives à notre histoire et composées par des clercs d'après d'anciens documents, nous distinguerons les *Grandes chroniques de Saint-Denis* ou *Chroniques de Saint-Denis*, déjà citées, écrites en français, à différentes époques, d'autant plus curieuses que, jusqu'au XVIe siècle, elles furent considérées comme les annales de la nation; les recherches d'un savant moderne ont prouvé que Pierre d'Orgemont, chancelier sous Charles V, fut chargé par ce roi d'écrire l'histoire de son temps, et qu'à partir de 1356 le souverain lui-même surveilla la rédaction des *Chroniques de Saint-Denis* (v. dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. II, p. 57, les *Recherches sur les auteurs des Grandes chroniques de France dites de Saint-Denis*, par M. Léon Lacabane). Ecrites dans l'abbaye même, ces importantes *chroniques* contiennent les principaux faits de notre histoire, traduits, jusqu'en 1340, des ouvrages d'Aimoin, d'Eginhard, de l'anonyme appelé l'*Astrologue*, de Suger, de Rigord, de Guillaume Le Breton, et de Guillaume de Nangis. De 1340 à 1350, la rédaction est originale. Pierre d'Orgemont continua l'ouvrage jusqu'à la fin du règne de Charles V. Ce n'est ensuite qu'une copie de Juvénal des Ursins jusqu'en 1402, et de Jean Chartier jusqu'en 1422. Plus tard on y ajouta les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Les *Chroniques de Saint-Denis* figurent dans le recueil de dom Bouquet, et dans celui de Buchon, cités plus haut; elles ont été publiées séparément par M. Paulin Pâris avec des dissertations et des notes (1836-1839, 6 vol. petit in-8°), sous le titre de : *Les grandes chroniques de France, selon qu'elles sont conservées en l'église de Saint-Denis en France*, publiées, etc. Le texte de cette édition a été revu sur les manuscrits de la bibliothèque de la rue de Richelieu, et sur ceux de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Il est tel qu'il fut présenté à Charles V, et par conséquent il s'arrête au règne de ce monarque. Quelques autres chroniqueurs du XVe siècle et du siècle suivant ont essayé de faire un corps d'annales dans le genre des *Chroniques de Saint-Denis;* nous citerons entre autres Pierre Desrey, auteur d'une compilation intitulée la *Mer des chroniques et Mirouer historial de France;* Nicolas Gilles, secrétaire du roi Louis XIII, auteur des *Annales et chroniques de France*. Parmi ces recueils, il faut distinguer celui qui a pour titre : *Chroniques martiniennes*, dans lequel se trouvent plusieurs parties originales, notamment pour la fin du règne de Charles VII, *chroniques* qui ont fait l'objet d'un *mémoire* de l'abbé Lebeuf inséré dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* (t. XX). N'omettons pas de mentionner rapidement quelques *chroniques* en vers français : celles de Wace et de Benoît sur les ducs de Normandie; celle de Philippe Mouskès, comprenant l'histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'au XIIIe siècle; celle de Guillaume Guiart, qui est intitulée : *Branche des royaux lignages*, commençant aux dernières années du XIIe siècle et finissant à 1304; la *chronique* dite *de saint Magloire*, qui va de l'année 1214 à l'année 1296; la *chronique métrique* de Godefroid de Paris, et quelques autres d'une moindre importance que l'on trouve dans la *Collection des chroniques nationales* de Buchon.

Notre article serait incomplet si nous ne signalions un autre genre de *chroniques* moins général que les précédents, mais dont l'utilité est incontestable, nous voulons parler des *chroniques* particulières des différentes provinces, consacrées principalement à l'histoire des ducs ou des comtes qui ont longtemps gouverné ces provinces. Les plus recherchées parmi ces dernières sont les *chroniques* d'Anjou, par Jean de Bourdigne, publiées en 1529 sous le titre : *Annales et chroniques d'Anjou et du Maine* (in-fol.); celles de Bretagne par Alain Bouchard, imprimées pour la première fois en 1514; celles de Flandre, imprimées par fragments dans le t. III des *Chroniques nationales* de Buchon, qui fait partie du *Panthéon littéraire;* celles de Lorraine, publiées en 1509 par Symphorien Champier, sous ce titre : *Recueil ou Chronique des royaumes d'Austrasie ou France orientale, dite à présent Lorraine* (in-4°); celles de Normandie, compilées à la fin du XVe siècle par Le Talleur, l'un des plus anciens typographes de Rouen, et réimprimées plusieurs fois dans le cours du XVe et du XVIe siècle; celle de la *noble ville et cité de Metz, depuis la fondation d'icelle, de quels gens, et en quel temps elle fut construite* (Metz, 1698, in-12), histoire rimée de Châtelain de la Porte Saint-Thiébault, qu'il ne faut pas confondre, comme l'ont fait certains bibliographes, avec le religieux augustin Jean Châtelain, mort par le supplice du feu en 1525; les *Croniques des roys, ductz et côtes de Bourgoigne depuis l'an XIIII après la resurrection Nostre-Seigneur iusques a tres victorieux prince Charles duc et côte dudit Bourgoigne qui trespassa devant Nancy en Lorrayne au moys de janvier Mil. CCCC.* LXXVI. *Item est compris avec lesdites croniques la tres desiree et prouffitable naissance du tres illustre enfant Charles d'Autriche, filz de très-puissant prince môseigneur larcheduc* (sans lieu ni date, in-4°, goth.).

Le même nom de *chronique* a été donné aussi à un assez grand nombre de romans de chevalerie; telle est l'*Histoire et plaisante chronique du petit Jehan de Saintré*, que le comte de Tressan a rajeunie. Lancelot du Lac, Amadis des Gaules, Tristan de Léonois, Gérard de Nevers, sont, avec le petit Jehan de Saintré, les héros bien connus de ces compositions, où les sentiments qui en étaient l'âme, la piété, l'amour, le courage, dégénèrent souvent en superstition, en galanterie puérile, en folle témérité, dont la parodie a été admirablement faite par Michel Cervantès dans son ingénieux hidalgo *Don Quichotte* d'impérissable mémoire. Notre temps a vu éclore une foule de romans sous le même titre de *Chroniques*, et c'est à la révolution opérée par le romantisme que nous les devons en grande partie; la *Chronique du règne de Charles IX*, de M. Mérimée (1829, in-8°), est assurément un des meilleurs ouvrages contemporains que nous puissions rappeler à ce propos.

Enfin on a plus récemment donné le nom de *chroniques* à certains articles ou feuilletons,

écrits au jour le jour, publiés par les journaux et qui sont pour ainsi dire le reflet heure par heure de la vie courante. Ces productions hâtives, oubliées aussitôt que nées, rappellent ou à peu près les *Chroniques* plus ou moins scandaleuses, plus ou moins burlesques du siècle dernier. *L'Hermite de la chaussée d'Antin*, de Jouy (1811-1812), est une variété d'un genre auquel Loret, par sa *Gazette* burlesque en vers (1650-1665), avait déjà tracé la route, et que, de nos jours, Eugène Guinot a popularisé. Dans ces derniers temps, la *chronique* s'est glissée dans la plupart des journaux; elle est devenue un besoin pour le lecteur, et la profession de chroniqueur est bel et bien à présent une profession comme celle de vaudevilliste ou de marchand de cirage.

Chronique du grammairien Apollodore d'Athènes. Divisée en quatre livres et dédiée à Attale II Philadelphe, roi de Pergame, cette *Chronique* renfermait, au témoignage de Scymnus, tous les événements remarquables, les siéges fameux, les migrations de peuples, les grandes expéditions militaires par terre et par mer, l'établissement des colonies, la fondation des jeux nationaux, les traités d'alliance ou de paix, les hauts faits des rois, la vie des hommes illustres depuis la prise de Troie, qui, d'après son c 'cul, répond à la 1184e année avant notre ère, jusqu'à l'an 140 av. J.-C. Le style en était concis, sentencieux. Ces tablettes chronologiques étaient écrites en vers comiques, c'est-à-dire en ïambes sénaires. L'importance des notions que l'on possède d'après l'ouvrage d'Apollodore doit en faire regretter la perte. Grâce à lui, on a la connaissance de quelques époques précises, par exemple la destruction de Troie, l'invasion des Héraclides dans le Péloponèse, le départ de la colonie ionienne, la première olympiade. Il indiquait, en outre, les époques où ont vécu plusieurs hommes célèbres, dates qui nous font aujourd'hui défaut. Il est à présumer que cet ouvrage important n'a pas été inutile à Pline.

Chronique de Cornelius Nepos, abrégé d'histoire universelle composé l'an 56 av. J.-C., et qui était divisé en trois livres. Cet ouvrage est aujourd'hui perdu; mais, grâce à Ausone, Aulu-Gelle et Lactance, nous savons qu'il ressemblait à l'histoire de Trogue-Pompée. Catulle en a indiqué l'objet, dans une dédicace où il dit à Cornelius Nepos : « C'est toi qui le premier des Italiens osas expliquer tous les âges, dans trois livres savants, par Jupiter! et qui ont coûté de grands travaux. » Ausone nous apprend que ces *Chroniques* se distinguaient par le génie politique et les sentiments républicains; Cornelius Nepos, vieux Romain ardent pour la liberté, ne pouvait pardonner à César son usurpation. Quant à la valeur de cette œuvre, elle nous est attestée, au point de vue historique, par Cicéron; au point de vue géographique, par Pline; des témoignages de ces deux grands hommes il ressort que l'auteur remontait aux siècles fabuleux, et donnait l'origine des principales villes d'Italie.

Cet ouvrage, dont le plan a fourni peut-être à Bossuet l'idée de son *Histoire universelle*, était écrit d'un style pur, net, élégant, simple et précis. Il se distinguait surtout par la noblesse des pensées et un goût marqué pour les grands principes d'honneur, de probité, de vertu, de désintéressement, d'amour du bien public et de la liberté.

Chronique ou Histoire universelle d'Eusèbe, continuée par saint Jérôme. Le texte grec de cet ouvrage, divisé en deux livres, ne nous est point parvenu. Dans le premier livre, intitulé *Chronographie*, l'auteur rapportait l'origine et l'histoire de tous les peuples et de tous les empires, depuis la création du monde jusqu'à l'année 325 après J.-C. Il suivait un ordre ethnographique, consacrant une section particulière à chaque peuple. La durée des règnes des princes y était fixée, et l'auteur entrait dans des détails sur quelques événements. Dans cette première partie, Eusèbe plaça des extraits de plusieurs historiens dont les écrits sont perdus, tels qu'Alexandre Polyhistor, Bérose, Amydenus, Manéthon, Castor, etc. La seconde partie, intitulée *Canon chronical*, se composait de tables synchroniques, rapportant de dix années en dix années les noms des souverains et les principaux événements qui s'étaient passés depuis la vocation d'Abraham, l'an 2017 avant J.-C. Pour ce travail, Eusèbe s'était servi de la *Chronographie* de Sextus Julius Africanus, qu'il inséra presque en entier dans son *Canon*, en la complétant à l'aide de Manéthon, de Josèphe et des autres historiens anciens, et la continuant jusqu'à son temps.

Saint Jérôme a fait une traduction latine de cette *Chronique*, mais en continuant les dates jusqu'à l'année 378, et en se permettant beaucoup de changements dans la première partie. En 1792, un Arménien de Constantinople, Georges de Jean, découvrit une traduction arménienne de l'ouvrage grec. Cette version doit remonter au ve siècle. Dans la version arménienne, l'ouvrage est précédé d'une préface où l'auteur rend compte de son dessein, du plan et de la difficulté de son travail. Le premier livre est divisé en quarante-huit chapitres, dont les vingt-deux premiers renferment la chronologie des Chaldéens, des Assyriens, des Mèdes, des Lydiens, des Perses, des Hébreux et des Egyptiens, y compris les rois de la dynastie des Ptolémées. Presque tout ce qu'ils renferment, à quelques variations près, se trouve dans le *Syncelle* et dans la *Préparation évangélique*, autre ouvrage d'Eusèbe. Un érudit a porté, sur la *Chronique* d'Eusèbe, un jugement dont quelques passages sont à citer. M. Saint-Martin écrivait dans le *Journal des Savants* de 1820 : « Les divers morceaux qu'Eusèbe a tirés de Bérose, d'Abydène, de Céphaléon et d'autres écrivains, ou plutôt qu'il a empruntés à la *Chronique* d'Alexandre Polyhistor, sont tous curieux, mais difficiles à employer, comme tous les renseignements que les anciens nous ont transmis sur les royaumes d'Assyrie, de Babylone et de Médie; c'est cette partie de l'ouvrage qui présente le plus de détails neufs et intéressants... Il prétend que, longtemps avant Sémiramis, les Mèdes firent la conquête de Babylone, qu'ils occupèrent pendant deux cent vingt-quatre ans, sous huit rois; ils furent remplacés par onze princes, dont cet historien ne nous fait pas connaître l'origine, et dont le nombre d'années ne se trouve malheureusement pas dans le manuscrit arménien. A ceux-ci succédèrent quarante-neuf rois chaldéens, qui régnèrent quatre cent cinquante-huit ans, et furent remplacés par neuf rois arabes, qui occupèrent le trône pendant deux cent quarante-cinq ans. Ce ne fut qu'après que régna Sémiramis. La durée de ces dynasties ne dépasse pas les limites assignées par les *Septante*, et elles se renferment à peu près dans les mêmes bornes que la chronologie chinoise. Ces nouveaux documents historiques pourront donner lieu à plusieurs considérations importantes... Plusieurs passages des auteurs cités par Eusèbe seront fort utiles pour expliquer divers endroits obscurs des livres des *Rois* et des *Prophètes;* ils jetteront aussi du jour sur le fameux *Canon chronologique*, qui accompagne ordinairement l'*Almageste* de Ptolémée... Les récits consignés dans le nouvel Eusèbe mettent hors de doute que tous les rois mentionnés dans ce *Canon*, jusqu'à Nabopolassar, père de Nabuchodonosor, n'étaient que des officiers, ou du moins que des feudataires des rois assyriens de Ninive, ce qui s'accorde fort bien avec ce qu'on voit dans l'Ecriture, et avec les inductions que l'on peut tirer de divers passages d'Hérodote... » Le même savant conclut ainsi : « Après l'examen de la *Chronique* d'Eusèbe, il est certain qu'il faut beaucoup rabattre des avantages exagérés qu'on espérait en retirer; mais cependant, en elle-même, cette découverte est encore d'une assez grande importance, puisqu'elle donne un degré de plus de certitude à beaucoup de renseignements que nous possédons sur l'histoire ancienne, que nous connaissons précisément de quelle manière les idées d'Eusèbe s'enchaînaient, et enfin qu'elle rend incontestable l'authenticité des fragments grecs publiés par Scaliger. Tout bien considéré, cette découverte ajoute à la masse de nos connaissances un assez grand nombre de faits et de renseignements nouveaux non-seulement sur les rois d'Assyrie, mais encore sur les successeurs d'Alexandre, les Séleucides en particulier, et un long fragment de Diodore de Sicile sur les rois d'Albe. »

Les anciens ont parlé de la *Chronique* d'Eusèbe avec éloge. Saint Augustin souhaitait qu'il s'élevât dans l'Eglise beaucoup d'Eusèbe, et qu'ils fissent, pour l'intelligence de l'Ecriture, ce que l'évêque de Césarée avait accompli pour l'éclaircissement de la chronologie sacrée.

Chronique ou Abrégé d'histoire universelle, par Frédégaire, en latin. Cette *Chronique* se compose de cinq livres, dont le dernier, le seul important, continue l'*Histoire ecclésiastique* de Grégoire de Tours, de 584 à 641. Quatre anonymes ont continué l'ouvrage de Frédégaire jusqu'en 748. Frédégaire est très-inférieur à Grégoire de Tours, où l'on trouve encore quelques traces de goût. Moine barbare, Frédégaire n'a plus aucune espèce de mérite littéraire; mais il sent du moins la décadence intellectuelle de son temps : « On ne puise qu'avec peine, dit-il, dans une source qui ne coule pas toujours; maintenant le monde vieillit, et le tranchant de l'esprit s'émousse en nous; nul homme de ce temps n'est égal aux orateurs des temps passés et n'ose même y prétendre. »

La *Chronique* de Frédégaire a été traduite en français par M. Guizot, dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*. Elle y occupe environ un tiers du deuxième volume. L'importance de cette *Chronique* est grande, non pas à cause du mérite de Frédégaire, mais parce qu'il est à peu près le seul historien contemporain que nous ait légué l'histoire du VIIe siècle. D'ailleurs, remarque M. Guizot, « aucune dévastation, aucune souffrance publique n'arrête un moment sa pensée. »

Chronique de Frodoard ou Flodoard, depuis 919 jusqu'en 966 inclusivement, en latin. Cette *Chronique*, très-précieuse, vu la rareté des ouvrages historiques de cette époque, offre par malheur une lacune de plusieurs années que rien ne peut combler. Elle a été traduite en français par M. Guizot, dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, où elle comprend une partie du tome VIe. Elle nous a appris à peu près tout ce que nous savons sur les règnes de Charles le Simple, de Louis d'Outre-mer, et une partie de celui de son fils Lothaire. Il paraît qu'elle remontait à l'année 877; mais, sauf un premier paragraphe, toute la partie qui contenait les événements depuis 877 jusqu'à 919 a été perdue. « Peu d'annales de ce genre, dit M. Guizot, sont aussi riches en faits, et écrites avec autant d'exactitude et de simplicité. » On y remarque surtout de curieux détails sur Hugues, *duc des Français*.

Chronique de Turpin, composition d'un moine du XIe siècle, sans valeur historique, d'où l'on a tiré tous les contes concernant Roland et Charlemagne, et qui doit sa célébrité à l'Arioste. Cette histoire, ou plutôt ce roman, est un fabuleux recueil de faits et gestes de Charlemagne et de son neveu Roland, en Espagne. Il se compose de trente-trois chapitres remplis d'aventures imaginaires, quoique reposant sur un fond véritable, l'expédition de Charlemagne au delà des Pyrénées. Il a pour titre original : *De vita Caroli Magni et Rolandi*. Le texte latin a été traduit en français, dès le commencement du XIIe siècle, par Jehans, clerc de Renaud, comte de Boulogne. Robert Gaguin a fait une célèbre version de ce roman, version imprimée à Paris au XVIe siècle. On classe généralement la *Chronique* de Turpin à la tête de l'une des trois parties des romans de chevalerie où figure Charlemagne.

Chroniques de France (GRANDES) ou **Chroniques de Saint-Denis**, ainsi nommées parce qu'elles ont été écrites dans l'abbaye de Saint-Denis, et qu'elles comprennent les principaux événements de l'histoire de France jusqu'en 1340. On regarde comme leur premier auteur l'abbé Suger, abbé de Saint-Denis, principal ministre et régent de France, sous les règnes de Philippe Ier et de Louis le Gros. Elles avaient d'abord été rédigées en latin, et on en attribue la traduction à Guillaume de Nangis. Elles se composent de l'ouvrage d'Aimoin (*Gesta Francorum*), pour la race mérovingienne; d'Eginhard, pour le règne de Charlemagne; d'un historien dont on ignore le vrai nom, et qui n'est connu que par le sobriquet de l'*Astrologue*, pour le règne de Louis le Débonnaire; de Glaber et de Guillaume de Jumiéges, pour les règnes suivants; des annales particulières de Louis le Gros, par Suger; de Philippe-Auguste, par Rigord et Guillaume Le Breton; de saint Louis et de Philippe le Hardi, par Guillaume de Nangis. De 1340 à 1350, la rédaction est originale. Le livre fut continué jusqu'à la fin du règne de Charles V par Pierre d'Orgemont. Ce n'est ensuite qu'une copie de Juvénal des Ursins jusqu'en 1402, et de Jean Chartier jusqu'en 1422. Plus tard, on y ajouta les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII.

Il était autrefois en France peu de grandes bibliothèques qui n'eussent un ou plusieurs manuscrits de cette compilation. Elle a été souvent, et en de grandes circonstances, consultée non-seulement pour régler le cérémonial des sacres, mais pour des questions de priviléges, de préséances, de prérogatives des princes, des grands seigneurs, et même pour des questions de propriété. Les *Chroniques de Saint-Denis* sont dans le recueil de dom Bouquet; elles ont été publiées séparément par M. Paulin Pâris (1836 et suiv., in-fol.), avec beaucoup de notes et d'explications. Cette édition est fort belle.

Chroniques de Froissart, tableau d'histoire du XIVe siècle dont le titre varie suivant les manuscrits et les éditions, autant que l'orthographe du nom de l'auteur et des autres noms propres consignés dans l'ouvrage. Le lecteur ne doit pas perdre de vue cette remarque.

La féodalité était près de disparaître comme institution ou pouvoir public, quand messire Jehan Froissart vint lui donner un prestige historique tout nouveau. Attaché à la domesticité des princes, ce clerc mondain ne voyait que chevalerie dans la société féodale; il s'en fit l'historien. Mais l'histoire du temps n'existait pas dans les livres; il fallait la rechercher en tout pays, à la cour des princes, dans les manoirs des seigneurs, dans les hôtelleries. Telle fut l'entreprise de Froissart. Ce travail, interrompu de temps à autre, lui prit quarante années de sa vie. Partout il dut voir, interroger et raconter, et, durant ce perpétuel voyage, non-seulement il rassembla les matériaux de sa *Chronique*, mais de plus il en rédigea les récits. Il écrivait même quelquefois sous forme de conversation les histoires que lui racontaient ses compagnons de route ou ses nobles hôtes. Pour accepter un fait et pour l'affirmer, il lui suffisait du témoignage des anciens chevaliers et écuyers. Il vit, dit-il, deux cents hauts princes. Froissart procède tout à l'opposé de Villehardouin et de Joinville : ceux-ci, vaillants chevaliers, recueillent simplement les souvenirs de ce qu'ils ont vu et de ce qu'ils ont fait; Froissart est un écrivain de profession; il s'appelle lui-même un historien, son rôle est d'écrire l'histoire. Pour remplir en conscience cette mission, il demande et obtient les encouragements du comte de Blois, de la reine d'Angleterre, de Philippe de Hainaut, et du roi Edouard; c'est à leurs frais qu'il voyage, et c'est sur leur recommandation que les nobles châtelains et seigneurs le reçoivent et l'hébergent. En même temps qu'il enregistre l'histoire passée, il assiste à l'histoire présente; il attend les événements au passage. La méthode suivie par Froissart a donné à son œuvre la couleur et la vie, mais au prix de deux défauts assez graves : l'absence de critique et le désordre de la chronologie. Il rend compte lui-même de son travail : « Or considérez entre vous qui le lisez et avez leu ou orrez lire, comment je puis avoir sceu et rassemblé tant de faiz desquels je traicte et propose, et tant de parties, et pour vous informer de la vérité, je commencé jeune de l'âge de vingt ans, et je suis venu au monde avec les faitz et advenues, et si ay toujours prins grant plaisance plus qu'à autre chose. Et si Dieu m'a donné tant de grâce que j'ay esté bien de toutes parties, et des hostels des roys, et par especial du roy Edouard et de la noble royne sa femme, madame Philippe de Haynaut, royne d'Angleterpe, dame d'Irlande et d'Acquitaine, à laquelle en ma jeunesse je fu clerc, et la desservõie de beaux dictiez et traictez amoureux, et par l'amour du service de la noble et vaillant dame à qui j'estoie, tous autres grands seigneurs, ducs, comtes, barons et chevaliers, de quelconques nations qu'ils fussent, m'amoient et me veoient volontiers, et me faisoient grant prouffit; ainsi au titre de la bonne dame, à ses courtages, et aux courtages de haulx seigneurs, en mon temps je cherché la plus grande partie de la chrestienté voire qui à chercher fait, et par-tout où je venois je faisois enqueste aux anciens chevaliers et écuyers, qui avoient esté ès fait d'armes, et qui proprement en savoient parler, et aussi à anciens héraux de crédence, pour vérifier et justifier toutes les matières; ainsy ay-je rassemblé la noble et haute histoire et matière; et le gentil comte de Blois dessus nommé y a rendu grant peine. Et tant comme je vivray par la grâce de Dieu, je la continueray, car comme plus y suis, et plus y labeure, et plus me plaist. Car ainsi comme le gentil chevalier ou escuyer qui aime les armes, en persévérant et continuant il se nourit et parfait, ainsi en labourant et ouvrant sur cette matière je m'abilite et délite. »

Cette page porte un cachet de sincérité naïve qui désarme la critique à l'endroit des inexactitudes que la méthode de l'auteur a dû nécessairement introduire dans son récit. L'histoire que Froissart nous a laissée s'étend depuis l'an 1326 jusqu'en 1400. Elle ne se borne pas au récit des événements qui se sont passés en France durant cette période de temps; elle s'occupe également avec détail des faits accomplis en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Flandre. On y trouve encore une infinité de détails sur les papes de Rome et d'Avignon, sur l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, et même la Prusse, la Hongrie, la Turquie, l'Afrique, les autres pays d'outremer. Mais cette multitude immense de faits si différents les uns des autres, dont l'ordre chronologique n'est pas suffisamment établi, ne présente souvent au lecteur qu'un mélange confus d'événements presque impossibles à classer.

La *Chronique* de Froissart est divisée en quatre livres. Le premier s'ouvre par le couronnement d'Edouard III, roi d'Angleterre, en 1326, et par l'avénement de Philippe de Valois à la couronne de France, en 1328. Il finit avec l'an 1379. Dans le second livre, Froissart continue ses récits jusqu'à l'année 1385. Le troisième livre s'étend jusqu'à l'an 1382 inclusivement, reprenant le récit de quelques faits dont il avait été fait mention dans le second; les événements de ces quatre dernières années, dont le lecteur a déjà vu l'histoire, sont tellement détaillés dans le troisième volume, qu'ils en remplissent les vingt-neuf premiers chapitres. Les autres sont consacrés à l'histoire des années suivantes, jusqu'en 1389, année qui se termine par la trêve conclue pour trois ans entre la France et l'Angleterre. L'auteur s'engage à parler plus tard des préparatifs qu'on faisait alors pour l'entrée solennelle de la reine Isabeau de Bavière dans Paris. Le quatrième commence, en effet, par le récit des fêtes célébrées pour cette entrée, et finit au renversement et à la mort de Richard II, roi d'Angleterre, et à l'élection de Robert, empereur d'Allemagne, en 1400. Ces événements terminent les deux derniers chapitres de tout l'ouvrage.

La chronologie de Froissart présente deux défauts qui jettent une singulière confusion dans sa *Chronique*. En premier lieu, lorsqu'il passe de l'histoire d'un pays à celle d'un autre, il fait souvent remonter le récit à un temps antérieur à celui dont il vient de parler; en second lieu, il n'est pas d'accord avec lui-même dans la manière de compter les années, les faisant commencer tantôt au 1er janvier, tantôt à Pâques, quelquefois même à Pâques fleuries. Remarquons toutefois qu'il ne se borne pas à dater par les années les événements qu'il rapporte : les mois, les jours, les heures du jour sont souvent indiqués dans ses récits. A l'égard des jours, il les commence à l'aurore; pour les heures, il les assujettit à une division dont on voit quelques exemples dans les vieux auteurs français, la division canoniale de *prime*, *tierce*, *sexte*, *none* et *vêpres*.

Il est à remarquer que, pour les trente premières années de son histoire, qui ne sont que l'introduction du récit des événements qui s'accomplirent sous ses yeux, Froissart rapporte qu'il écrivait d'après un autre annaliste. Tout ce préambule est relatif à la situation respective de la France et de l'Angleterre, et à la querelle qui amena entre ces deux pays tant de guerres sanglantes. Froissart vante l'exactitude de son prédécesseur, « favori et confident de Jean de Haynault, » qui avait écrit les *Vrays Chroniques de Jean le Bel, chanoine de Saint-Lambert de Liége*. Ces *Chroniques* ne sont point venues jusqu'à nous. Elles paraissent s'être plus étendues sur l'his-

toire des Anglais que sur celle des Français. De là sans doute ce titre de *Chroniques d'Angleterre*, qu'on lit sur certains manuscrits incomplets; de là surtout le reproche mal fondé dont la mémoire de Froissart a souffert assez longtemps, d'avoir été partisan des Anglais.

On a accusé Froissart de partialité, et même de vénalité. Bodin, Pasquier, Brantôme, Sorel, La Popelinière, Le Laboureur, déposent contre lui dans les termes les plus formels. Cette grave accusation est tombée à la suite des recherches historiques et critiques dont le chroniqueur et son histoire ont été l'objet. Lacurne de Sainte-Palaye a justifié Froissart, en tirant de son histoire même les arguments de sa défense. Cependant il convient de faire certaines réserves, avec le savant qui vient d'être nommé : « Je pense, dit-il, qu'il sera plus sûr de lire Froissart avec quelque circonspection, et que l'on ne doit, autant qu'il se pourra, jamais perdre de vue deux objets : je veux dire, d'une part, les détails de sa vie, ses divers attachements à certains princes et à quelques seigneurs, les relations qu'il eut ou les liaisons d'amitié qu'il contracta avec différentes personnes; de l'autre, les circonstances dans lesquelles il écrivit son histoire, quels volumes furent entrepris à la sollicitation du comte de Namur, partisan des Anglais, et quels sont ceux qu'il composa par l'ordre du comte de Blois, ami de la France... » On ne peut méconnaître chez Froissart une attention continuelle à s'informer de tous les événements et de toutes les particularités qui peuvent intéresser. On a le droit, néanmoins, de l'accuser de quelque négligence. Le genre de vie qu'il menait, ses voyages, son humeur, lui laissaient peu de loisir pour faire un judicieux et profond examen. Mais le défaut de critique de l'historien et les imperfections de son ouvrage ne sauraient infirmer son mérite réel. Froissart est l'inimitable conteur du XIVe siècle. Ne demandez pas à ce grand peintre l'observation philosophique, encore moins l'esprit politique qui pénètre les secrets des choses. Ce qu'il aime, c'est le bruit, l'éclat, le mouvement; ce qu'il saisit à merveille, c'est le monde extérieur. Sa narration alerte, souple et colorée, exprime et fixe en traits vivants dans l'histoire la poésie chevaleresque, au moment où la chevalerie est près de s'éteindre dans les mœurs. La *Chronique* de Froissart est un des plus précieux monuments de notre histoire; elle fait l'admiration des étrangers; on y puise instruction et agrément. Outre les guerres qu'elle décrit, et ces mille détails qui tiennent aux anciens usages, elle nous montre en relief l'image de tout un siècle qui se délasse des agitations sanglantes dans les plaisirs tumultueux. Le chroniqueur rapporte les faits et les singularités sans étude et sans art; sa narration est la conversation familière d'un homme d'esprit qui a beaucoup vu et qui raconte avec grâce. Mais, en présence d'un grand événement, elle revêt la majesté de l'histoire, sans abdiquer sa simplicité naturelle. Parmi tant de batailles si bien racontées, le récit de la fameuse journée de Poitiers est un morceau qui atteint au sublime; aucune page ne saurait élever plus haut le cœur et l'esprit; on y admire surtout le prince de Galles, héros plus grand par la générosité avec laquelle il use de la victoire et par ses égards pour le prince vaincu, que par les efforts de courage qui l'ont fait triompher. Ailleurs, le naïf historien est tendre, touchant, malicieux. L'épisode de l'amour du roi d'Angleterre ne le cède pas sous ce rapport aux romans les plus ingénieux et les mieux écrits. Ce goût de galanterie n'exclut nullement chez Froissart un fonds de dévotion, qui tourne en crédulité superstitieuse : les faux miracles, les prophéties, les enchantements n'ont rien de si absurde qui ne trouve chez lui une croyance aveugle et sans bornes; il va jusqu'à justifier des contes de ce genre par des exemples tirés de la Fable. Mais comment en vouloir pour si peu à ce génie facile et bien disant, qu'un esprit de même famille, mais plus réfléchi, estimait si fort pour son compte? « J'aime, dit Montaigne, les historiens ou fort simples ou excellents. Les simples qui n'ont pas de quoy y mêler quelque chose du leur, et qui n'y apportent que le soin et la diligence de ramasser tout ce qui vient à leur notice, et d'enregistrer à la bonne foy toutes choses, sans choix et sans triage, nous laissent le jugement entier pour la connaissance de la vérité. Tel est, par exemple, le bon Froissart, qui a marché en ses entreprises d'une si franche naïveté, qu'ayant fait une faute il ne craint aucunement de la reconnaître et corriger en l'endroit où il en est averti, et qui nous représente la diversité des mêmes bruits qui couroient, et les différents rapports qu'on luy faisoit; c'est la matière de l'histoire nue et informe : chacun en peut faire son profit autant qu'il a d'entendement. »

Le style de Froissart porte tous les caractères de l'improvisation; il présente aussi des traces d'un art réel que l'on n'a pas assez relevées. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'une chronique, et d'une langue qui commence à briser ses entraves. D'ailleurs, « l'art de Froissart, dit M. Nisard, suffit si complétement à sa matière, qu'il a fait de la chronique comme un genre parfait en soi, qui a devancé la venue de la littérature. Cette curiosité sans confusion, cette imagination facile et heureuse, cet arrangement naturel et sans effort, sont les seules qualités du genre, et Froissart les possède en perfection... Le récit, dans certains endroits de ses *Chroniques*, n'a pas été surpassé, et cette partie de l'art, si difficile pour l'historien moderne, au milieu de tant de faits divers qu'il faut à la fois classer, raconter et juger, est l'habitude et comme le tour d'esprit naturel de ce chroniqueur. Depuis plus de cinq siècles que ces *Chroniques* ont été écrites, l'esprit français se reconnaît aux qualités de ces charmants récits, à cette clarté, à cette suite, à cette proportion, à cette absence d'exagération, à ces couleurs déjà mêlées et variées d'une main habile, et dont aucune n'éblouit. De même, la langue française se reconnaît à cette netteté de l'expression, à cette grâce du tour, à cette fermeté sans roideur, à cet éclat tempéré qui frappent le critique le moins suspect d'archaïsme, et que sentiraient ceux mêmes qui veulent lire sans juger. » Eloge très-juste, sauf à l'endroit de *l'arrangement*, que nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier. « Le livre de Froissart, dit l'historien des ducs de Bourgogne, est un témoignage vivant du temps où il a vécu; aucun art ne s'y fait voir; la candeur des sentiments y égale la naïveté de l'expression; on y retrouve la couleur et le charme des romans de chevalerie, cette admiration pour la valeur, la loyauté, les beaux faits d'armes, pour l'amour et le service des dames; en même temps le désordre, la cruauté, la rudesse de mœurs de ces temps barbares, des guerres sans cesse renouvelées et renaissantes, l'incendie des villes, les massacres des peuples, les provinces rendues désertes, les compagnies de gens de guerre devenues étrangères à toute patrie, et ne vivant que de rapine; et pourtant, au milieu de tant d'horreurs, les hommes paraissent remplis de grandeur, de franchise et de force; ils sont cruels, ils sont variables dans leurs affections politiques, mais sincères et esclaves de leur parole. Tout est vrai dans les discours, et, dans cet amas de calamités, l'historien qui en fait le tableau fidèle ne donne jamais l'idée de la corruption et de la bassesse. »

Beaucoup de copies de ce précieux ouvrage existent un peu partout en Europe; la meilleure est celle qui est à Breslau, en Silésie. Elle comprend quatre volumes d'une écriture soignée, et enrichis de magnifiques vignettes. On voulut s'en emparer en 1806; mais, lors de la capitulation de Breslau, les Prussiens, qui se doutaient de la demande, introduisirent un article dans le traité qu'ils signèrent, pour que la bibliothèque de la ville fût respectée. Quant aux éditions de la *Chronique*, la première a été publiée par Ant. Vérard; elle ne porte pas de date; les réimpressions sont de 1503, 1514, 1518, 1530. Le récit des faits y a été continué d'abord jusqu'en 1498, puis jusqu'en 1513, par des auteurs inconnus. L'édition de Lyon (de Denis Sauvage, 1559-1561, in-fol.) a été réimprimée à Paris en 1574. Vers la même époque, un livre de Belleforest intitulé : *Recueil diligent et profitable*, fut mis en circulation; c'est simplement un abrégé de Froissart. M. Dacier en commença une nouvelle édition, et, cette fois, bien complète; mais son travail fut interrompu par la Révolution. La *Chronique* a été traduite en anglais par ordre de Henri VIII, sous ce titre : *Chronicles of England* (Londres, 1523-1525, 2 vol. in-fol.). La première édition avait été confiée aux soins de T. Bourchier; la seconde parut sous les auspices de W. Middleton, et la troisième sous ceux de E.-V. Uttusn (Londres, 1812, 2 vol. in-4°). Mentionnons aussi les travaux de M. Th. Jones (1803-1807, 4 vol. in-4°), avec un supplément publié en 1810. On recherche généralement les versions anglaises, parce que les noms propres y sont moins altérés, dit-on, que dans nos manuscrits français. Il existe également une traduction en langue flamande par Gerrit-Pottus Van der Loo.

Chronique d'Enguerrand de Monstrelet, avec pièces justificatives (1400-1444), publiée par la Société de l'histoire de France (1857 et suiv., 7 vol. in-8°). Cette *Chronique* ne se compose que de deux livres : le premier s'étend de l'an 1400 à l'an 1422; le second s'ouvre avec le règne de Charles VII, et se continue jusqu'en 1444. Il existe, en beaucoup d'éditions tant manuscrites qu'imprimées, un troisième livre, suite ou appendice ajouté au texte authentique par les libraires. Ce troisième livre (de 1444 à 1467) est l'œuvre de Matthieu de Coucy ou d'Escouchy, l'un des élèves ou continuateurs de Monstrelet. La *Chronique* de Monstrelet continue elle-même celle de Froissart; l'auteur a dressé une enquête préalable d'informations, et si son histoire contient des erreurs, il dégage sa responsabilité pour accuser ceux qui ont surpris sa bonne foi. « Et me suis, dit-il, par maintes fois en moy-mesme apensé comment ce se povoit faire, et se de la diversité de leurs raports y povoit avoir autre cause ou raison que fadeur aux parties, et peut-estre que oyl... Néantmoins, pour ce que dès ma jeunesse et que je me suis congneu, ay esté enclin à veoir et oyr telles et semblables ystoires, et y prins voulentiers peine et labeur en continuant à ce faire selon mon petit entendement jusques au temps de mon plus meur aage, pour la vérité d'icelles enquérir par mainte diligence, dont je me suis informé des premiers poins d'icellui livre jusques aux derniers, tant aux nobles gens, qui pour honneur de gentillesse ne doivent ou ne vouldroient dire pour eulx ne contre eulx que vérité, comme aussi aux plus véritables que j'ay sceu dignes et renommez de foy, de toutes les parties, et par espécial des guerres du royaume de France, et pareillement aux roys d'armes, héraulx et poursuivans de plusieurs seigneurs et pays, qui de leur droit et office doivent de ce estre justes et diligens enquéreurs, bien instruis et vrais relateurs; sur la récitacion et relacion desquelz, à diverses foiz récitées, en mectant arrière tous rapors que je ay doubté ou esperé estre non prouvables par continuacion, pour jamais actaindre le cas, après que sur eulx ay eu plusieurs considéracions et grans dilacions de moy informer comme dessus, ay prins mon arrest en la déclaracion et raport des plus vénérables, et l'ay fait grosser au bout d'un an, et non devant. Je me suis déterminé et conclud de poursuivre ma dessus-dicte matière depuis le commencement de mon livre jusques en fin d'icellui, et ainsi l'ay fait, sans favoriser à quelque partie, aîns, à mon povoir, ay voulu, comme raison donne, rendre à chascune partie vraie déclaracion de son fait, selon ma congnoissance. »

Monstrelet passe pour avoir écrit son histoire pour la maison de Luxembourg; il déclare avoir travaillé à la compilation de son livre « en la noble cité de Cambray, ville séant en l'empire d'Alemaigne. » Le plus consciencieux de ses éditeurs, M. Douët d'Arcq, juge son travail en ces termes : « Dans cette suite de nos anciennes chroniques françaises, qui s'ouvre à Villehardouin et s'arrête à Philippe de Commines, Monstrelet tiendra toujours une place importante. Si inférieur pour la composition à Froissart, dont il a voulu être et dont il est par le fait le continuateur, il rachète à quelques égards cette infériorité par des mérites qui lui sont propres : il est exact et consciencieux. De plus, il a eu soin de recueillir et nous a conservé dans sa *Chronique* une foule de pièces très-instructives, en sorte que, somme toute, son récit, malgré l'ennui que nous cause sa forme, est encore, pour le fond, le guide le plus sûr pour pénétrer dans le détail si complexe des faits qui ont signalé la première moitié du XVe siècle. » Ces faits ne sont autres que les événements des guerres civiles entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, l'occupation de Paris et de la Normandie par les Anglais, leur expulsion du territoire français, etc., etc.

Monstrelet ne dissimule pas son attachement pour les ducs de Bourgogne, qu'il suivit au siége de Compiègne en 1430. Lorsqu'il pourrait aggraver les torts de son patron en rapportant exactement ses paroles, il se tire d'embarras en disant que la mémoire lui fait défaut. Ce procédé naïf dissimule, mais n'altère pas la vérité. La *Chronique* de Monstrelet a été consultée et suivie par le président Hénault, et mise à profit par les historiens de l'école moderne. Déjà des publicistes tels que Bayle, Moréri, le P. Lelong, Foppens, Duverdier, Duchêne, Sorel, Lenglet-Dufresnoy, avaient loué la fidélité des dates, la clarté des faits et la simplicité du style. Nos historiens modernes estiment surtout l'utilité du nombre infini de pièces justificatives, de documents précieux que Monstrelet a eu le soin de recueillir et de conserver. C'est là le grand mérite de sa *Chronique*, où il a inséré textuellement des édits, des harangues, des plaidoyers, des défis et des traités. Ces matériaux sont excellents pour la critique et l'analyse des faits et de leurs causes, mais ils nuisent à la rapidité et au charme du récit. Le style est diffus, quoique naïf. On sait que Rabelais (*Pantagruel*, liv. III) reproche à Monstrelet « d'être baveux comme un pot à moutarde, » et lui assigne « un chaperon vert et jaune à oreilles de lièvre. » C'est peut-être trop de malice : Monstrelet n'est pas un historien des plus intéressants, mais il n'en est guère de plus fidèle et de plus utile.

Chroniques allemandes. Le genre historique est né, en Allemagne comme en tout pays, du développement de la légende et du roman, et la première forme qu'elle y affecte, c'est la chronique. Comme la prose, au XIIe siècle, était complétement négligée par les écrivains, nous trouvons les premières chroniques composées en vers. Sans nous arrêter ici au *Chant de saint Anno* (1183), qui débute à la création pour se terminer à Anno, évêque de Cologne, en passant par Sémiramis et César, nous arriverons à la *Chronique impériale*, le monument historique le plus important de cette époque. Ce manuscrit, qui n'est pas encore imprimé, se trouve à Heidelberg, et, s'il ne présente pas aux yeux de l'historien chronologiste une importance capitale, il est d'un grand intérêt pour la critique littéraire, grâce au mélange de légendes chrétiennes et de faits authentiques qu'on y trouve. Le poëme de saint Anno et la *Chronique impériale* ont dû, selon l'avis judicieux de tous les critiques, être précédés par quelque chronique universelle du XIe siècle, qui n'est pas parvenue jusqu'à nous. L'ouvrage qui nous occupe est divisé en deux parties, terminées chacune par un épilogue. La première finit à l'époque de Constantin; la seconde à la mort de Lothaire II, en 1137. La *Chronique* fut plus tard, et probablement par son auteur primitif, prolongée jusqu'en 1147, début de la croisade de Conrad III. Plusieurs manuscrits, que nous possédons encore, prouvent que dès le XIIe siècle elle était répandue, avec force modifications et travestissements, dans toute l'Allemagne. Différents auteurs la reprirent à diverses époques, et, après en avoir refait tous les vers, lui donnèrent chaque fois une nouvelle suite. En 1594, l'ouvrage entier fut une dernière fois remanié par Christophe de Tegernsee. L'origine de ce poëme historico-légendaire est sans doute autrichienne, et plus d'un passage prouve qu'il appartient à ce cycle de poésies religieuses dont l'Autriche en général, et la Carinthie en particulier, ont été le berceau au milieu du XIe siècle. Le titre général est : *Chronique du temps des empereurs et des papes, et de beaucoup d'autres matières.* A vrai dire, c'est un recueil de légendes chrétiennes encadrées et enchâssées dans la chronologie historique. Cette dernière partie, malheureusement, est traitée avec la plus grande ignorance, et les faits sont présentés de telle façon qu'on ne peut en tirer aucun profit pour l'histoire. Les anachronismes sont tellement multipliés et tellement choquants, les faits si complétement dénaturés, que la confusion ne manque pas de naître dans l'esprit du lecteur le plus érudit. Ce qui constitue la partie vraiment nationale de la *Chronique impériale*, c'est qu'elle cherche à expliquer tous les usages, toutes les coutumes et les pratiques de l'Église dans un sens germanique.

S'il est probable que les premières chroniques rimées aient vu le jour en Allemagne, il faut avouer cependant qu'elles se répandirent surtout dans les Pays-Bas, pour revenir en Allemagne au XIIIe siècle. Nous citerons, dans la dernière moitié de ce siècle, la *Chronique de Gandersheim*, traduite du latin par le moine Eberhard, et la *Chronique des princes de Brunswick*, qui s'étend jusqu'à Albert Ier (1279), toutes deux écrites en bas allemand. Les auteurs n'ayant eu, en les composant, que la pieuse intention de faire le salut de leur âme, il ne faut en attendre aucune critique historique. On doit plus de confiance à la *Chronique de Cologne*, de maître Geoffroi Hagen, qui, relatant les événements de 1250 à 1270, nous fait assister aux premières luttes des bourgeois de la ville de Cologne contre leurs évêques.

La mode de ces chroniques rimées se répandit, au XIVe siècle, dans toute l'Allemagne, et la plus connue de toutes celles qui surgirent à cette époque est celle d'*Ottokar de Styrie*. Elle contient plus de cent mille vers, et l'on ne peut que regretter que l'auteur n'ait pas écrit son ouvrage en prose, au lieu d'adopter la forme poétique, qui nuit au mérite de cette chronique. Parut ensuite la *Chronique de Livonie*, qui s'étend de 1043 à 1290, et dont l'auteur est inconnu. En lisant ses nombreuses descriptions de batailles et de combats, on pourrait supposer que c'est quelque chevalier qui a composé cette chronique. Le côté poétique domine, et l'ouvrage se rapproche plus des romans de chevalerie que de l'histoire.

La fin du XIVe siècle vit les premiers essais en prose, faits par des historiens qui se bornèrent à enregistrer, sans commentaire, les événements de leur temps. Nous nous contenterons de citer leurs noms et le titre de leurs ouvrages : la *Chronique allemande de la ville et des seigneurs de Limbourg-sur-la-Halm*, par Gensbein, qui s'étend de 1336 à 1398, et tire une certaine valeur de l'exacte et minutieuse peinture des mœurs du temps; la *Chronique alsacienne* du chanoine Twinger de Kœnigshofen, composée vers l'an 1386; la *Chronique de Strasbourg*, de Fritsche Closener, prêtre de la cathédrale de Strasbourg, et la *Chronique du pays de Thuringe*, par le moine Rothe d'Eisenach, publiée vers 1430. Schilling, greffier à Berne, donna aussi une *Histoire des guerres avec le duc de Bourgogne*, de 1468 à 1480, mais l'œuvre remarquable de ce siècle est sans contredit le *Roi sage* (*Der weiss Konig*). La base en est historique; les récits, d'un grand intérêt, sont le fruit d'une imagination plus satirique que positive. C'est l'histoire des exploits de l'empereur Maximilien Ier, que son secrétaire, Treitzsauerwein de Ehrentreiz, composa sur les indications mêmes de l'empereur. Les personnages y sont désignés sous des noms assez étranges : le roi de France est appelé le *Roi Bleu*, et les Pays-Bas, la *Compagnie brune*; le *Roi du poisson* est le doge de Venise. Il n'est pas étonnant que les prosateurs se soient préoccupés de l'empereur Maximilien, tout aussi bien que les poëtes : ce prince fut, pour les lettres allemandes, ce que François Ier fut pour les lettres françaises, et il exerça sur la littérature une influence d'autant plus grande qu'il réunit à sa cour les principaux artistes, les premiers littérateurs et les savants les plus éminents. Le *Roi sage* est écrit dans le dialecte autrichien, ce qui lui donne encore plus de valeur littéraire, car il ne nous reste que fort peu de monuments de cette partie de la langue.

La grandeur des événements du XVe et du XVIe siècle aurait dû former des historiens éminents; la prise de Constantinople, la découverte d'une route pour les Indes, celle de l'Amérique, les guerres de Charles-Quint et de François Ier, le règne de Henri VIII et la Réforme, offraient des sujets assez grandioses pour réveiller le génie des écrivains qui, d'ailleurs, lisaient à cette époque Tacite et Thucydide, et avaient ainsi les plus admirables modèles sous les yeux. Mais la langue, malgré les efforts de Luther, ne pouvait pas encore se plier au style clair, net et précis qu'exige l'histoire, et surtout la critique his-

torique. Ce furent encore des chroniqueurs qui remplirent, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, la tâche de l'historien. Ajoutons même que la plupart écrivirent leurs ouvrages en latin, pour les traduire plus tard en allemand. Lleidan, qui est mort à Strasbourg en 1556, composa ainsi une sorte d'histoire générale comprenant les événements de l'Europe depuis l'origine de la Réforme jusqu'au traité de Passau. L'ouvrage eut un grand succès et fut traduit dans toutes les langues ; il en fut de même de son histoire des Babyloniens, des Grecs et des Romains, qui eut jusqu'à cinquante-cinq éditions. Tiernmeyer, gouverneur des princes bavarois Louis et Ernest, nous a également laissé une *Chronique* écrite en latin, traduite plus tard en allemand. Kanzow de Stralsund, disciple de Mélanchthon, fit paraître une *Chronique de la Poméranie*, et Pontaléon, mort à Bâle en 1595, composa le *Livre héroïque de la nation allemande*. Un ouvrage estimé encore de nos jours est la *Chronique suisse* de Tschudi, qui, dans son temps, passa pour classique. Les narrations de certains faits isolés, les chroniques locales et les autobiographies commencent à paraître vers la fin du XVII^e siècle. Frisius nous raconte, dans un style fort simple et très-digne, le sac de la ville de Magdebourg ; Birken nous laisse le meilleur ouvrage historique de son temps, sous le titre de *Miroir des gloires de la maison d'Autriche ;* Lucas David écrit une *Chronique de Prusse*, et Hammelmann une *Chronique d'Oldenbourg ;* Gœtz de Berlichingen enfin, que Gœthe a pris pour héros d'un de ses meilleurs drames, publie, dans un langage énergique et vigoureux, sa propre biographie, et nous laisse un tableau saisissant des mœurs de son époque. La transformation se fait peu à peu, et, avec l'*Histoire de l'Eglise et de ses hérésies* (1740), par Arnold, et l'*Histoire des Allemands* (1726), par Maskow, commence la véritable littérature historique, celle qui prend la philosophie et l'esprit de critique pour base et pour guide.

Chronique du monde ou **Histoire universelle**, ouvrage de Sébastien Franck. C'est le premier travail de ce genre qui existe dans la littérature allemande. Ce livre est, en quelque sorte, la résultante de tous les traités connus du vivant de l'auteur, qui le composa en allemand, et non en latin, par patriotisme. « Pour montrer, dit un critique, d'une manière systématique la marche générale des choses, Franck s'est cru obligé, après avoir pris le monde dès la création, de parler, à la fin de son livre, du jugement dernier. On voit que son ouvrage se ressent, comme tous ceux de ces temps, de l'imperfection des idées historiques. Il n'en est pas moins remarquable, non pas seulement comme le premier de ce genre, mais comme un tableau plein de feu et d'énergie des siècles passés, tracé avec un esprit plus libéral qu'il n'appartenait même à de meilleurs temps, et dans lequel les différentes religions et leurs sectes sont envisagées d'un œil philosophique et avec une impartialité qui ne s'affaiblit qu'à l'égard de la papauté et de la hiérarchie catholique, chose bien pardonnable dans les circonstances où se trouva l'historien. »

L'introduction est remarquable : on y trouve une honnêteté de principes et une fermeté d'expression qui rappellent l'allure et le ton de Montaigne. L'auteur avait conscience de la valeur de son travail, *qui n'a pas d'égal*, dit-il, *dans la langue latine*. Cette bonne opinion est assurément exagérée, bien que la *Chronique du monde* fût, en effet, un livre unique sous plus d'un rapport.

Chroniques espagnoles. Les chroniques et les romanceros forment toute la littérature primitive de l'Espagne. Les chroniques peuvent être étudiées en dehors des règnes et des événements qu'elles racontent, en se bornant à signaler leur rôle littéraire. Nous n'en ferons qu'une courte analyse, propre seulement à guider celui qui voudrait faire des recherches dans cette direction.

Les romances paraissent avoir été l'expression première de la littérature en Espagne ; elles furent faites dans toute cette longue période de formation, pendant laquelle l'Espagne eut à constituer sa nationalité, à lutter contre les Maures. A mesure que la guerre fut repoussée vers les provinces méridionales, que le royaume de Léon, la Castille et même tout le Nord furent devenus plus calmes, les récits légendaires, les contes en vers chantés le soir au coin du feu, et qui reproduisaient les traditions du pays, furent peu à peu abandonnés pour faire place à des compositions, sinon plus poétiques, du moins plus sérieuses au point de vue de l'histoire. Les romances ne furent plus goûtées que des classes inférieures de la société. Dans le *Livre des sept parties*, où le roi Alphonse X le Savant traite de tout ce qui a rapport aux écuyers, aux chevaliers et à l'éducation du gentilhomme, il leur recommande de lire les chroniques, ou, comme il dit, *las hestorias de los grandes fechos de armas que los ostros fecieron* (les histoires des grands faits d'armes que les autres ont accomplis). A cette époque, peu de gentilshommes entendaient le latin, et ces *hestorias* étaient fort probablement les chroniques dont Alphonse lui-même se servit pour composer sa *Chronique générale d'Espagne*, et qui, par leur contexture et leur suite, méritaient mieux le nom d'*histoires* que les recueils de romances.

Les principales chroniques espagnoles sont : 1° la *Chronique générale* d'Alphonse X ; 2° les *Chroniques de Sanche le Brave et de Ferdinand IV ;* 3° la *Chronique d'Alphonse XI ;* 4° celles de *don Pedro*, d'*Enrique II*, de *Juan I*^er^ et d'*Enrique III*, connues sous le nom de *Chroniques d'Ayala ;* 5° la *Chronique de Juan II ;* 6° et 7° les *Chroniques d'Enrique IV* et la *Chronique abrégée* de Diego de Valera ; 8° la *Chronique de Ferdinand et Isabelle ;* 9° enfin la *Chronique d'Ocampo*, qui les résume toutes. Il faut ajouter à cette série quelques-unes de celles que les Espagnols nomment chroniques particulières (*sucesos particulares*), qui retracent des biographies de grands capitaines ou des faits d'armes importants. Telles sont : la *Chronique d'Alvaro de Luna ;* celle du *Pas honorable ;* la *Chronique de Gonzalve de Cordoue ;* la *Chronique de Pero Nino*. Nous allons les résumer brièvement.

— I. *Chronique générale d'Espagne*. La *Cronica general de Espana* est, par l'ordre des temps, la première chronique espagnole. Elle est due à une main royale, celle d'Alphonse X (1252-1284). Il est dit dans la préface : « Par conséquent, nous, don Alphonse, par la grâce de Dieu roi de Léon et de Castille, de Tolède et de Galice, fils du très-noble roi don Fernando et de la reine dona Béatrix, nous avons fait réunir tous les livres d'histoire que nous avons pu ; parmi ceux qui racontent les faits relatifs à l'Espagne, nous avons pris la chronique de l'archevêque don Rodrigue, celle de maître Lucas, évêque de Tuy, etc., nous avons composé ce livre. » On voit que le prince s'en réfère à des chroniques antérieures à la sienne qu'il fit compiler ; elles ne nous sont pas parvenues. La *Chronique générale d'Espagne* est divisée en quatre parties, et s'étend depuis la création du monde jusqu'à la mort de Ferdinand le Saint (1252). Elle comprend, outre des recherches sur l'origine du peuple espagnol, une version singulière de l'*Histoire d'Enée et de Didon*, tirée de Justin, et un éloge enthousiaste de l'Espagne ; quatre sujets principaux : invasion et défaite de Charlemagne, Bernard de Carpio, Fernand Gonzalès, le Cid. De ces quatre sujets, trois sont historiques, Bernard de Carpio étant tout à fait fabuleux ; il en est de même de ce qui concerne les sept infants de Lara ; mais certains chapitres, qui avaient été tenus en suspicion par des écrivains autorisés, ont été prouvés authentiques par leur conformité avec les textes de divers historiens arabes. Les scènes dramatiques ne sont pas rares dans ce vieux recueil : le poëte et le romancier n'ont qu'à choisir. Il faut considérer la *Chronique générale* sous deux points de vue : d'abord comme un ouvrage réellement historique, ensuite comme source archéologique et recueil d'inventions poétiques qui se sont incorporées à l'histoire d'Espagne. Il est évident que cette *Chronique* fut écrite par des auteurs ou secrétaires divers, sous la direction du roi Alphonse, mais des auteurs prudents, zélés, judicieux, consultant les faits acquis, citant leurs autorités et ne s'en rapportant aux traditions populaires qu'à défaut de témoignages plus certains. S'ils accueillent un fait transmis par les récits ou les légendes vulgaires, ils ont soin de le déclarer. A l'occasion, il leur arrive d'opposer les *chants de geste* aux histoires vraies composées par les savants. Ces habiles compilateurs ont apprécié l'importance des documents historiques rédigés par les lettrés arabes du califat de Cordoue. Les passages les plus attrayants de la *Cronica general* sont consacrés à Bernard de Carpio, aux infants de Lara, au Cid. Elle a été publiée, pour la première fois, à Zamora (1542), dans la *Chronique d'Ocampo*.

— II. *Chroniques de don Sanche le Brave et de Ferdinand IV*. L'idée d'Alphonse X de donner à l'Espagne la suite de son histoire nationale par une série non interrompue de chroniques ne fut pas réalisée par ses successeurs immédiats, don Sanche et Ferdinand. Mais lorsque Alphonse XI succéda à ce dernier, préoccupé de donner suite à ce projet important, il institua une sorte de chroniqueur officiel, chargé de reprendre l'histoire d'Espagne au point où l'avait laissée la *Cronica general*. Le nom de ce chroniqueur est incertain ; quelques critiques ont prononcé celui de Fernand Sanchez de Tovar, personnage distingué, qui mania les affaires du pays ; c'est l'opinion de Clémencin (*Mémoires de l'Académie d'histoire*, t. VI, p. 451) ; mais les erreurs dont cette chronique fourmille ont fait douter qu'on pût l'attribuer à un homme tel que de Tovar. On peut lire, à ce sujet, une intéressante discussion de M. le marquis de Mondejar dans les *Memorias de Alphonso el Sabio*. Quoi qu'il en soit, voici le titre de cette chronique : *Chronica del muy esclarecido principe don Alphonso, el que fue par de Emperador, y hizo el libro de* las Siete partidas *y ansimismo al fin de este libro va encorporada la chronica del rey don Sancho el Bravo y de Fernando*, etc. Elle comprend le règne de trois souverains et une période de soixante années (1225-1312). Elle n'a qu'un très-mince mérite de narration ; mais les événements ont eux-mêmes un tel caractère de roman d'aventures qu'on ne peut la lire sans charme, malgré sa sécheresse et son décousu.

— III. *Chronique d'Alphonse XI*. Enrique II fit à son tour préparer la *Chronique* de son prédécesseur, et chargea de ce travail son grand justicier Juan Nunez de Villaizan. La *Cronica de Alonso XI* comprend le récit de la naissance et de l'éducation de ce roi, son avénement au trône (1312) et les faits de son règne jusqu'à sa mort (1350). Quoique l'auteur annonce dans son préambule qu'il racontera aussi le règne de Ferdinand IV, père d'Alphonse, trois chapitres seulement, sur les trois cent quarante-deux que contient l'ouvrage, sont consacrés à ce roi. On présume que le grand justicier, dont la part réelle de rédaction dans cette chronique est incertaine, se servit pour la composer d'une chronique plus ancienne. Le style en est grave, mesuré et d'une simplicité pleine de charme ; la relation, qui s'arrête brusquement à la mort du roi, emporté par la peste au siége de Gibraltar, est bien ordonnée ; les événements sont présentés naïvement et, tout porte à le croire, avec une grande sincérité.

— IV. *Chroniques de don Pedro, d'Enrique II*, etc. ; connues sous le nom de *Chronique d'Ayala* (1340-1406). Avec la chronique d'Ayala, célèbre écrivain poëte du XIV^e siècle, les chroniques espagnoles prennent rang, non plus seulement dans les documents qui peuvent servir à composer l'histoire, mais dans l'histoire elle-même. *Las cronicas de los reyes de Castilla D. Pedro el Cruel, Enrique II, Juan I° y Enrique III* (tel est le titre abrégé de la *Chronique* de don Pedro Lopez de Ayala) offrent un résumé substantiel des règnes de ces quatre princes, et se rapprochent par la forme des *Décades* de Tite-Live, qu'Ayala avait traduites en espagnol. A dix-huit ans, Lopez de Ayala entrait à la cour de don Pedro, qui devina ses aptitudes et lui confia immédiatement des charges importantes ; la cour de ce don Pedro, que nous appelons *le Cruel*, et que les Espagnols vénèrent sous le nom du *Vaillant* et du *Justicier*, était une rude école politique ; comme Machiavel à l'école des princes italiens de son temps, Ayala y acquit cette insensibilité de narrateur qui nous étonne. Les *Chroniques* d'Ayala attestent un progrès évident sur ses devanciers, quoique l'historien soit encore malhabile à grouper les événements, et qu'il juge bien rarement les hommes et les faits. Peut-être se souvient-il trop de sa traduction de Tite-Live ; il s'efforce, comme l'historien romain, et sans plus de vraisemblance, à mettre des harangues dans la bouche de ses personnages, et leur attribue de longues lettres qui sentent trop le loisir et l'homme de cabinet. Au milieu de tout cela, comme Machiavel, comme Commines, à qui il peut être plus justement encore comparé, il laisse rarement percer son émotion. Ces récits, comme le remarque M. Villemain dans son *Cours de littérature française au moyen âge*, montrent avec une admirable force le progrès de la cruauté, le goût croissant du meurtre dans ce don Pedro qui tue ses cinq frères, sa femme, ses ennemis, ses courtisans et meurt poignardé. Pour ce qui concerne don Pedro, Ayala se trouve placé à notre point de vue, au point de vue français et non au point de vue espagnol, à cause de son inimitié pour cet ancien maître qu'il avait trahi. Mariana suspecte cette partie de son récit et l'accuse d'exagération. C'est la plus intéressante et la plus dramatique des quatre. Il est impossible de lire sans émotion les passages relatifs à l'abandon de Blanche de Bourbon, cette jeune et charmante épouse, sacrifiée par don Pedro, le surlendemain de son mariage, à la royale concubine Marie de Padilla. La peinture que nous fait Ayala, dans sa narration impassible, de la malheureuse princesse arrachée brusquement de la cathédrale de Tolède, emprisonnée à Medina-Sidonia ; de l'émotion des nobles, de l'indignation de la propre mère du roi ; la façon dont il nous conduit avec une impitoyable exactitude à travers toute la série d'atrocités après lesquelles don Pedro arrive enfin à ce crime, qu'il hésita huit jours à commettre, ont quelque chose de profondément saisissant. Par suite de son procédé, c'est à un roi maure qu'Ayala laisse le soin de juger, dans une série de lettres, les actions de don Pedro. Ces morceaux oratoires sentent l'enflure, la recherche, et la forme manque de sincérité. C'est, d'ailleurs, le défaut général de l'ouvrage. Voici l'opinion de Ticknor : « Comparées à la *Chronique d'Alphonse le Sage*, qui les précéda d'un siècle environ, les *Chroniques d'Ayala* manquent du charme de cette crédulité poétique qui se complaît dans les traditions douteuses de la gloire mieux que dans les faits authentiques, souvent moins honorables pour la réputation nationale et désavoués par les sentiments d'humanité. Placée en regard de la *Chronique* de Froissart, qui lui est contemporaine, il manque à celle d'Ayala cet enthousiasme candide et parfois enfantin qui contemple avec une joie innocente, avec admiration, ce brillant fantôme de la chevalerie. Au lieu de tout cela, on y trouve la pénétrante sagacité d'un habile homme d'Etat qui regarde avec impassibilité les actions humaines, et qui pense, comme Commines, qu'il n'a que faire de cacher les grands crimes avec lesquels sa vue s'est familiarisée, d'autant mieux que cela peut se raconter sagement, d'une manière opportune et heureuse. » Les *Chroniques* d'Ayala forment les volumes I et II de la *Colleccion de las cronicas* de Sancha (Madrid, 1779-1780).

— V. *Chronique de Juan II* (1406-1454). Cette *Chronique* fait une suite rigoureuse à celles d'Ayala ; elle commence à 1406, époque de la mort d'Enrique III, et va jusqu'à la mort de Juan II (1454). Elle est l'œuvre de plusieurs historiographes, et sa rédaction trahit non-seulement plusieurs mains, mais plusieurs époques. Commencée par Garcia de Santa-Maria, elle a été continuée par le célèbre poëte Juan de Mena. Quelques parties en sont attribuées à Rodriguez del Padron, d'autres à Diego de Valera, le chroniqueur de la reine Isabelle et de la *Chronique abrégée ;* la révision ou refonte complète a été opérée par Fernand Perez del Guzman. Elle fut imprimée pour la première fois à Logrono (1517, in-fol.), sur l'ordre de Charles-Quint. Cette *Chronique* est surtout curieuse par les détails qu'elle donne sur les mœurs et la physionomie du XV^e siècle dans les cours d'Espagne. Les cérémonies, les fêtes, les tournois auxquels se complaisait le roi don Juan II y sont décrits avec soin. L'aventure du célèbre connétable don Alvaro de Luna y tient naturellement une grande place. Comme Ayala, les auteurs de cette *Chronique* se sont plu à placer des discours dans la bouche des personnages, ce qui nuit un peu à la physionomie naïve de l'œuvre.

— VI. *Chroniques de Henri IV*. On a deux *Chroniques* du règne de ce roi, qui parvint à détrôner son frère don Alphonse : l'une, de don Diego Henriquez de Castillo, chapelain du roi légitime ; l'autre, de don Alonso de Palencia, chapelain du compétiteur. La première est sèche et un peu décharnée ; l'autre, écrite par un homme élevé à l'école des Italiens, est, au contraire, trop fleurie. Ces deux chroniques, relatives aux mêmes événements, mais écrites à deux points de vue différents, se contrôlent l'une par l'autre. Celle de Castillo forme le sixième volume des *Chroniques espagnoles* réunies par Sancha (Madrid, 1779-1780, 7 vol. in-4°).

— VII. *Chroniques de Ferdinand et d'Isabelle* (1488-1513). On a deux *Chroniques* de ces souverains, que les Espagnols appellent les *rois catholiques :* la première, d'Andrez de Bernaldez, plus connu sous le nom de *curé de Palacios ;* la seconde, de Hernand del Pulgar. La *Chronique* du curé de Palacios, très-curieuse par ses détails, est quelque peu entachée de superstition et de crédulité. Sa narration des Vêpres siciliennes, des événements des îles Canaries, du tremblement de terre de 1504, de l'élection du pape Léon X, révèle à chaque ligne ces deux graves défauts. Son intolérance envers les juifs est inimaginable, même en Espagne. Les points véritablement curieux sont ceux qui touchent à la découverte du nouveau monde et à Christophe Colomb, qu'il connut particulièrement. L'archevêque Deza, au service duquel était attaché le curé de Palacios, fut un des amis et des patrons du célèbre navigateur ; en 1496, Christophe Colomb habita la même maison qu'Andrez de Bernaldez, et lui confia des manuscrits dont il s'est servi, ainsi qu'il le déclare, pour la narration de ces mémorables événements. Il relate une particularité bizarre : Christophe Colomb vint à la cour, revêtu, par dévotion, du frac et de la corde des moines franciscains.

La *Chronique* de Hernand del Pulgar, conseiller d'Etat, chroniqueur officiel des rois catholiques, n'a pas beaucoup d'importance au point de vue historique. Elle est surchargée de discours inutiles, comme celle d'Ayala, qu'il paraît avoir prise pour modèle. Comme monument littéraire, elle mérite d'être relatée, parce que c'est le dernier exemple du vieux style des chroniques. Sa *Chronique de Gonzalve de Cordoue* est de beaucoup supérieure.

— VIII. *Chronique d'Ocampo*. Cette *Chronique*, connue aussi sous le nom de *Cronica general de Espana*, a été entreprise sous le règne et par les ordres de Charles-Quint, par Ocampo, chroniqueur officiel du prince. La première partie, la seule due au travail d'Ocampo, comprend la *Chronique* que l'on attribue à Alphonse le Sage, et que nous avons classée sous son nom. Elle parut à Zamora (1543, in-fol.). Son continuateur, Moralès, se préoccupa surtout de l'hagiographie espagnole, et c'est la partie vraiment neuve de cette *Chronique*, dont l'ensemble parut à Alcala (1578, in-fol.) sous ce titre : *Los cinco libros de la Cronica general que recopilavan el maestro Florian de Ocampo y Ambrosio de Moralès*.

— IX. *Chronique de don Alvaro de Luna* (1408-1463). Don Alvaro de Luna, que les historiens espagnols désignent le plus souvent par le titre de connétable, est le principal personnage du règne de don Juan II. La *Chronique* qui nous occupe est le récit de sa vie, depuis son entrée comme page à la cour, en 1408, jusqu'à sa mort sur l'échafaud (1463), où il périt victime à la fois de son ambition démesurée, de la haine des nobles et de la faiblesse insigne de son souverain. Cette *Chronique* est anonyme ; elle a dû être rédigée par quelque chapelain attaché à la maison du connétable, suffisamment érudit. Le style en est correct, quelquefois solennel. Toutes les scènes de cette existence si remplie et si dramatique sont décrites avec soin, et, au portrait qu'il fait de don Alvaro de Luna, de ses habitudes, à la description du château d'Escalona, où le favori reçut la visite de son roi et lui offrit des fêtes splendides, on ne peut douter que le chroniqueur n'ait approché de très-près son héros. La catastrophe finale, la con-

damnation, le supplice, ce connétable conduit sur une mule à l'échafaud, calme et grave, au milieu d'une foule silencieuse, qui fait éclater ses sanglots après l'exécution, n'ont pu être décrits que par un témoin oculaire. Cette *Chronique* a été imprimée pour la première fois à Milan (1546, in-fol.), par les soins des descendants du connétable, et réimprimée dans la collection des *Chroniques espagnoles* (1784, in-4°). « Cette composition, dit Ticknor, doit être mise au nombre des plus riches et des plus intéressantes des vieilles chroniques espagnoles. Elle est tout à fait indispensable à qui veut comprendre l'esprit turbulent de l'époque à laquelle elle se rapporte, époque des *bandos* ou partis armés qui divisaient le pays en factions, ayant chacune sa manière de combattre, faisant la guerre pour son propre compte et refusant absolument de se soumettre à l'autorité royale. »

— X. *Chronique de Gonzalve de Cordoue.* Cette œuvre porte en espagnol le titre de : *Algunas de las hazanas del muy excelente senor llamado el Gran Capitan.* Gonzalve de Cordoue, qui se distingua depuis les temps qui suivirent la guerre de Grenade jusqu'au commencement du règne de Charles-Quint, avait produit sur les Espagnols une vive impression. Aussi, vers 1526, le grand empereur voulut-il qu'un des compagnons favoris de Gonzalve, Hernand Perez del Pulgar, écrivît sa vie. Le choix d'un tel écrivain, qu'il ne faut pas confondre avec Fernando del Pulgar, était excellent. L'auteur de cette *Chronique* est ce courageux chevalier qui, escorté de quelques compagnons, pénétra jusqu'au centre de Grenade alors tout en armes, cloua un *Ave Maria* avec le signe de la croix aux portes de la mosquée principale et la consacra au culte chrétien. Cette *Chronique* est moins une vie régulière de Gonzalve qu'une rude et vigoureuse esquisse. L'attachement et la tendresse de l'auteur pour son héros donnent à son style une chaleur telle, que, malgré le bagage d'une érudition parfois fastidieuse, son livre reste intéressant. Plusieurs parties sont très-remarquables par les détails dont elles abondent, et quelques discours, tels que celui de l'Alfaqui aux partis divisés de Grenade, et celui de Gonzalve à la population de l'Albaicin, sont pleins d'éloquence. Si l'on considère cette *Chronique* comme l'expression du caractère d'un grand homme, on trouvera que peu de récits du même genre offrent plus de caractères de véracité. Cette vie du grand capitaine a été imprimée à Séville, chez Cromberger, en 1527. On ne connaît de cette édition qu'un exemplaire, celui de l'Académie royale espagnole. La *Chronique* a été réimprimée à Madrid (1834, in-8°) par les soins de don Francisco Martinez de la Rosa, sous le titre de : *Hernan Perez del Pulgar,* avec une intéressante biographie de l'auteur et des notes précieuses.

— XI. *Chronique de Pero Nino, comte de Buelna.* Cette *Chronique* a été écrite par Gutierre Diez de Gamez, qui fut porte-drapeau ou *alferez* de Pero Nino, et resta attaché à la personne de son seigneur jusqu'à la mort de Pero Nino. Son œuvre peut être comparée à celle du *Loyal serviteur*, le naïf biographe du chevalier Bayard. Diez de Gamez nous raconte avec de charmants détails l'éducation de Pero Nino, les conseils que lui donnait son tuteur, son mariage avec sa première femme dona Costanza de Guevara, son expédition contre les corsaires et le bey de Tunis, la part qu'il prit à la guerre contre l'Angleterre après la mort de Richard II, à la tête de l'expédition qui fit une descente en Cornouailles, l'incendie de Poole, la prise de Jersey et de Guernesey. Il dit enfin la participation de son héros à la guerre générale contre Grenade, pendant la dernière année de sa vie, et sous le commandement du connétable Alvaro de Luna. Les passages les plus divertissants de cette *Chronique* sont ceux qui ont trait, l'un, à une visite pleine de galanterie que Pero Nino fit à *Girfontaine, près de Rouen, résidence* du vieil amiral de France et de sa jeune et joyeuse épouse, et l'autre à son amour pour Béatrix, fille de l'infant don Juan, qui, après bien des contre-temps et des dangers romanesques, devint la seconde femme de Pero Nino. Les amours de ce gentilhomme sont aussi mentionnés dans la poésie du temps. La *Chronique de don Pedro Nino* a été très-souvent citée et mise à contribution pour les très-précieux documents qu'elle contient relativement au règne d'Enrique. Toutefois, elle n'a été imprimée qu'au siècle dernier, par les soins d'un érudit, don Eugenio de Llaguno y Amirola (Madrid, 1782, in-4°), qui, malheureusement, a élagué un certain nombre de faits qualifiés par lui de *fabulas caballerescas*, mais qui nous sembleraient fort intéressants, et de nature à nous donner une idée plus complète des croyances et des usages de ce temps si curieux et si imparfaitement connu.

Chronique florentine, par Dino Compagni, publiée pour la première fois dans le recueil de Muratori. Cet ouvrage, qu'il ne faut pas juger sur son titre, fait autorité pour la langue et pour les faits; outre la valeur historique, il possède un mérite littéraire digne d'un compatriote de Machiavel. Cette chronique rapporte les événements qui eurent lieu dans la république de Florence, de l'an 1282 à l'an 1312. Elle commence donc avec la création des *prieurs des arts*, et, depuis ce moment, elle raconte les faits d'une manière suivie. Une courte préface nous initie au motif qui détermina le narrateur à composer son livre : c'est d'instruire, par ce récit, des malheurs de la *noble cité, fille de Rome,* ceux qui vivront dans des temps plus propices; c'est de reconnaître les bienfaits de Dieu, qui, en tout temps, régit et gouverne le monde. L'ouvrage est divisé en trois parties : la première comprend les préliminaires de la lutte qui s'engagea entre les Cherchi et les Donati, les *blancs* et les *noirs*, désignation italienne des guelfes et des gibelins; la seconde, l'intervention de Charles de Valois et la victoire injuste et violente des noirs; la troisième, la fin malheureuse de tous ceux dont l'ambition et les crimes ont désolé la cité. Cette période marque assurément dans les annales de la république florentine; elle a trouvé un véritable historien. Dino Compagni a voulu être tel; il a la conscience de son rôle. Malaspina avait été le premier chroniqueur qui adoptât la langue italienne; Dino Compagni fut le second.

Après une rapide description de Florence et du caractère de ses habitants, description qui, dans la bouche du patriote mécontent, est à la fois un éloge et un blâme, il expose l'origine, ou du moins l'occasion de la querelle des guelfes et des gibelins, en rappelant l'histoire des Buondelmonti, des Giantruffetti, des Uberti et des Donati. Le second livre s'ouvre par une imprécation contre les mauvais citoyens qui ont ruiné leur belle patrie. L'auteur raconte immédiatement après que le pape, trompé par de faux rapports, et voulant soutenir à Florence le parti guelfe, y appela comme médiateur Charles de Valois, alors parti de France pour aller combattre en Sicile Frédéric d'Aragon. La troisième partie, sur laquelle nous reviendrons incidemment, ne peut être analysée en raison de la nature complexe des détails.

La chronique de Dino Compagni est animée des passions de son époque. L'intérieur troublé de ces républiques italiennes, composées d'éléments si divers, s'y montre dans toute sa vérité. Désordres, perfidies, violences, répressions brutales d'actes criminels, rien n'y manque, pas même l'intervention perpétuelle de la religion, l'appel aux sentiments de piété qui n'exclut ni les rancunes, ni les colères de parti. Un caractère particulier y apparaît; c'est la ruse italienne, l'esprit politique des Florentins. Les révolutions, quoique trop souvent sanglantes, n'ont pas, à Florence, ce caractère de violence aveugle et féroce qu'elles prennent ailleurs, au moyen âge. Les Geri Spini, Rosso della Tosa, Pazzino de' Pazzi, Berto Brunelleschi, ces chefs de la bourgeoisie guelfe qui emploient un moment le secours de la noblesse et du superbe Corso Donato, il Barone, sont les précurseurs des hommes d'Etat des âges suivants. La physionomie de l'auteur lui-même est intéressante au plus haut point. Il n'est ni gibelin, malgré ses ménagements pour ce parti, ni guelfe blanc, malgré d'anciennes relations. Toutefois, ses sympathies sont acquises aux blancs, parce qu'ils ont été vaincus et que leurs adversaires se sont faits tyrans. Patriote religieux, ce qu'il hait, ce sont tous les ennemis de Florence, ceux qui l'ont humiliée, comme Charles de Valois, et ceux qui l'ont déchirée sans pitié, comme les noirs. Cette ardeur de patriotisme donne à son style un caractère particulier. A côté de ces détails, dont la minutie bizarre rappelle le moyen âge, il y a des traits d'une énergie remarquable. Son éloquence s'échauffe et se transforme par le souvenir de certaines pages de l'antiquité qui lui servent de modèle. Il passe, dans cette *Chronique florentine*, un souffle que l'on attend du contemporain et de l'ami de Dante. Dino Compagni, moins exalté que le grand exilé, garde plus de mesure dans sa conduite, et montre moins d'emportement dans son style; mais on pourrait établir entre les deux auteurs et leurs œuvres des rapprochements qui révéleraient une véritable communauté de sentiments et d'idées. Ceux que Dante relègue parmi les damnés, Dino Compagni les fait périr misérablement sur la terre. Comme écrivain, il surpasse Malaspina et Villani, il rivalise avec Machiavel. Le portrait de l'ambitieux et inquiet Corso Donato est tracé dans la *Chronique* de Dino et dans l'histoire du secrétaire florentin : chez l'un, c'est une esquisse exacte et spirituelle; chez l'autre, c'est une peinture vivante et dramatique; et le peintre a voulu que le personnage fût bien reconnu de la postérité. D'autres portraits et des récits pleins de vie et de mouvement se trouvent dans la *Chronique florentine*, ouvrage original et composition élégante que la littérature italienne peut montrer avec orgueil.

Chroniques italiennes, publiées en 1855, par Stendhal. Il faut prendre au sérieux l'épigraphe de mystificateur que Henri Beyle ordonna de graver sur sa tombe : *Arrigo Beyle, Milanese.* Oui, Henri Beyle est Milanais, fallût-il pour cela détourner l'Isère vers le Pô et regarder le Dauphiné comme une enclave de la Lombardie. L'Italie est sa patrie d'adoption; Milan, la ville italienne où il a passé ses plus heureux jours. La plupart de ses ouvrages ont pour sujet l'Italie, à laquelle il a voué la reconnaissance d'un enfant gâté. Le volume qui nous occupe est, en quelque sorte, la paraphrase de vieilles chroniques enfouies dans les bibliothèques italiennes. Il renferme sept nouvelles : l'*Abbesse de Castro, Victoria Accoramboni*, les *Cenci*, la *Duchesse de Pulliano, Vanina Vanini*, les *Tombeaux de Corneto*, la *Comédie impossible en* 1836. Nous ne donnerons pas l'analyse de ces récits, qu'on pourrait prendre pour un recueil des causes célèbres de l'Italie, et dont au moins deux histoires figurent dans les crimes célèbres d'Alexandre Dumas; nous nous contenterons de signaler comme les plus intéressantes l'*Abbesse de Castro* et *Vanina Vanini;* mais ce que nous devons relever, c'est l'exactitude de la couleur locale. Nul récit peut-être ne fait mieux connaître les mœurs de l'Italie au siècle de Sixte-Quint, nul ne fait mieux revivre cette époque de passions, de guerres civiles, de brigandage et de désordre. L'auteur l'a si bien compris, qu'il a mis un soin constant à ne rien exagérer par le style et à éviter avant tout d'obtenir quelque effet par des images forcées. « Il a fait, de son propre aveu, tous les efforts possibles pour être sec. » Les faits sont assez éloquents par eux-mêmes pour se passer des ornements de la rhétorique. On ne saurait mieux comparer l'effet produit sur le lecteur par les *Chroniques italiennes* qu'à l'impression que vous laissent les *Mémoires de Benvenuto Cellini.* Par instants, il semble qu'on sort d'un mauvais rêve, et qu'on respire une odeur de torture et de sang; en d'autres moments, on se sent brûler des feux de l'amour ou de la vengeance, cette passion italienne par excellence. On se croit transporté à Milan et en plein XIVe siècle; on est intéressé, ému, on palpite, et cependant on aspire à sortir de ce milieu où le vertige vous saisit, parce que l'esprit ne saurait se maintenir longtemps de sang-froid dans cette atmosphère brûlante.

Chroniques de la Canongate, nouvelles anglaises, par sir Walter Scott. *Canongate* est le nom que porte la Grande rue ou rue Haute (*High-street*) d'Edimbourg, dans la partie comprise entre Leith-wind et l'abbaye d'Holyrood. Le nom de *Canongate* (porte des Chanoines) rappelle que toute cette partie d'High-street appartenait, dans l'origine, aux chanoines réguliers d'Holyrood : c'était là que résidait le clergé, qui, sous Jacques Ier, formait la classe la plus riche du royaume. Les édifices religieux étaient alors plus nombreux dans le faubourg, car la Canongate n'était considérée que comme faubourg, et le voisinage d'Holyrood-house conserva à ce quartier son caractère de suprématie sur le reste de la ville, quand la réforme presbytérienne l'emporta sur le catholicisme. Les courtisans et les grands seigneurs succédèrent aux ecclésiastiques dans leurs hôtels. Ces *Chroniques* sont des histoires locales soi-disant recueillies par un gentilhomme ruiné, Chrystal Croftangry, ancien habitant de la Canongate, et qui charme ses vieux jours par des études littéraires et de curieuses recherches sur cette portion de High-street. Elles sont au nombre de trois : la *Veuve des Highlands*, les *Deux bouviers* et la *Fille du chirurgien*, la meilleure et la plus importante des trois, dont la scène se passe en partie dans l'Inde, et où l'auteur a jeté épisodiquement les deux grandes figures historiques de Hyder-Ali-Kan et de Tippo-Saïb. Ces récits, publiés en octobre 1827, et dans lesquels Walter Scott s'avoua pour la première fois l'auteur des romans qu'il publiait sous le voile de l'anonyme, furent reçus avec moins d'empressement peut-être que les autres ouvrages de l'illustre romancier. Cependant on y découvre des qualités de narration qui, pour n'être point du premier ordre, sont suffisantes pour faire classer au rang des meilleurs romans anglais les *Chroniques de la Canongate.*

Chroniques de France, poëmes écrits par Mme Amable Tastu (Paris, 1829). « J'ai mis dans le style d'à présent, dit l'auteur, le récit des actions que ces hommes habiles avaient si bien racontées dans leurs *Chroniques;* ils ont écrit aisément, et comme une source pure qui coule avec abondance. J'aurais souhaité *avoir le même talent de langage, ou quelque* chose d'approchant. Je me suis efforcée pourtant, aussi bien que me l'ont permis la rusticité et la faiblesse de mon savoir, de reproduire aussi brièvement que je l'ai pu ce que j'ai appris dans les livres dont j'ai parlé. Que si quelque lecteur doute de moi, qu'il ait recours à l'auteur même; il trouvera que je n'ai rien dit qui ne soit vrai. » Ces quelques lignes, placées en tête des *Chroniques de France*, en guise de préface, indiquent le but que s'est proposé l'auteur : il a voulu nous donner la physionomie de chaque époque marquante et tranchée, représentée comme en un type par un trait choisi dans nos annales. Mme Tastu a divisé son ouvrage en quatre parties, comprenant : *les temps religieux, les temps barbares, les temps chevaleresques* et *les temps politiques.* La première partie renferme l'histoire de ces *Deux amants de Clermont* qui furent unis sur la terre du seul lien qui ne devait pas être rompu dans les cieux, et portèrent sous le toit domestique les austérités du cloître; type énergique de la puissance religieuse aux premiers siècles, et que l'on retrouve dans toutes les chroniques du temps. Les *temps barbares* sont retracés dans le récit de la mort des fils de Clodomir. Ils vont être tous massacrés; un seul échappera, à la faveur des ombres du cloître; un prêtre essayera en vain, par ses menaces d'anathème, d'arracher les victimes à leur royal assassin; elles seront impitoyablement égorgées. Les *temps chevaleresques* nous transportent au château de Pontorson, où Bertrand Duguesclin garde ses prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient payé rançon. Autour du foyer, des fileuses devisent des esprits et de prouesses d'armes, hors Alix, qui rêve et rougit, car cette nuit même elle doit ouvrir les portes du château à un Anglais qui l'a séduite; mais, la nuit venue, un songe du ciel avertit une religieuse, sœur de Duguesclin; elle saisit au chevet du lit la bonne épée du chevalier, et renverse l'Anglais qui escaladait les murailles. Le matin, Duguesclin arrive avec les félons, qu'il a rencontrés et faits prisonniers; et, pour que bonne justice soit faite de la trahison, Alix est précipitée du haut de la tour, sans que le dernier regard de la pauvre fille ait rencontré celui de l'homme pour lequel elle s'est dévouée, sans qu'une bouche ait demandé merci pour elle, sans qu'un regret, sans qu'un souvenir survive à cette vassale infidèle à son seigneur. Il y a dans cette histoire d'une infortune obscure toutes les douces émotions que peut renfermer un cœur de femme et de poëte. Viennent ensuite les *temps politiques.* Le type sera l'orageuse régence d'Anne d'Autriche. Ici Mme Tastu a abandonné la forme du récit. Pour mieux peindre cette époque indécise, elle emprunte ses traits à la comédie et au drame. Mme Amable Tastu nous représente l'arrestation de Condé, du vainqueur de Rocroi, par Mazarin. Nous disons Mazarin, car c'est lui qui se charge du dénoûment de la pièce, et qui, trouvant plaisant de la terminer par une pasquinade florentine, fait signer par Condé lui-même l'ordre de le mettre à la Bastille; mais c'est Mme d'Aiguillon, digne nièce de feu Richelieu, qui est l'âme du complot. Régente, ministre, confesseurs, tout le monde lui obéit et s'empresse de servir sa haine. Il y a dans ces scènes beaucoup d'esprit, beaucoup d'élégance et de ressources de langage, surtout une grande érudition historique. Trois de ces scènes sont principalement remarquables : l'une entre la reine et la princesse de Condé, l'autre entre la reine et le jeune Louis XIV, la troisième entre la duchesse de Chevreuse, Mlle de Chevreuse et le coadjuteur. Enfin les *temps modernes*, qui ferment le volume, contiennent une esquisse des Cent-Jours. C'est un drame aussi, mais à un seul héros. Une seule figure remplit la scène, mais elle est colossale; Mme Tastu la prend tantôt à Fréjus, aux Tuileries, au champ de Mai, tantôt à Waterloo ou à bord du *Bellérophon.* Puis tout à coup, à la vue du capitaine vieilli qu'abandonne la fortune, méditant, près des feux d'un bivouac, son dernier plan de bataille, elle remonte le courant de cette merveilleuse vie qui va finir, et dont l'agonie sera longue et solitaire. Elle se demande si rien ne peut arrêter les conquérants dans leur marche fatale, et si le poëte ne devrait pas tenter cette œuvre digne de séduire la lyre. Puis, souriant amèrement de sa pensée, elle enveloppe dans une même pitié les ambitions des conquérants et celles des poëtes, qui viennent se confondre dans le néant.

Tel est ce livre, qui, bien qu'il ne réponde pas absolument à tout ce que promet son titre, n'en renferme pas moins de fort belles pages, parmi lesquelles il faut citer en première ligne les strophes émues du prologue, la remarquable introduction aux *Temps modernes* et le chant de *Waterloo;* mais, il faut le dire, des fragments d'épopée et de drame ne sont pas des *Chroniques.* L'idée première, un plan bien arrêté manquent à cet ouvrage. On y rencontre fréquemment je ne sais quoi d'indécis et de préoccupé, une sorte d'embarras dû à l'impossibilité où se trouvait l'auteur de réunir dans un seul trait tous les caractères d'un temps, et de donner une idée juste et complète d'une époque. Quoi qu'il en soit, les *Chroniques de France* sont l'œuvre d'un vrai poëte et d'un sérieux historien, et si l'on n'en lit pas toutes les pages avec le même profit, on en citerait difficilement une seule qui soit dépourvue de charme ou d'émotion.

Chronique du temps de Charles IX, roman historique publié en 1829, par M. Prosper Mérimée. L'auteur n'a pas eu l'intention de retracer les événements politiques de l'année 1572, signalée par cet horrible massacre religieux appelé la Saint-Barthélemy; il a même évité soigneusement d'empiéter sur le terrain de l'histoire en donnant des rôles à des personnages trop connus; à peine a-t-il esquissé la figure de Charles IX. Le but qu'il s'est proposé, et qu'il a atteint, c'est de nous familiariser avec les mœurs de l'époque. Le cadre est des plus simples : Bernard de Mergy, à peine arrivé à Paris, tombe amoureux d'une beauté à la mode, Diane de Turgis. Son affection est partagée, et sa maîtresse est obligée de lui faire presque violence pour le rendre heureux, tant il est timide. Les deux figures de Bernard et de Diane sont dessinées avec une rare habileté. L'amour naissant du jeune aventurier timide et embarrassé, honteux de sa gaucherie et fier de ses espérances, contraste bien avec celui de la comtesse, rompue aux intrigues de cour, trouvant dans un soldat de fortune le charme et la nouveauté qu'un malade éprouve à respirer l'air pur des champs; prenant pour elle le rôle *qu'il ne sait pas remplir, attaquant* au lieu de se défendre, essayant, pour le forcer à la victoire, les plus vives agaceries et les colères les plus habiles; puis, bientôt à bout de ses

ressources, seule avec son ennemi, profitant de l'ombre et du silence pour redoubler ses désirs, renversant les flambeaux et de son poignard coupant ses lacets. De Mergy n'est cependant pas ridicule, parce qu'on le sait brave, et que, s'il tremble devant Diane, il n'hésite nullement lorsqu'il s'agit de jouer sa vie.

Le type de Diane résume les portraits des *Dames galantes* de Brantôme, avec moins de liberté et plus de poésie. Dès les premières pages, on comprend qu'elle n'a jamais connu d'amour comme celui de Bernard ; jusqu'alors elle n'avait été aimée que pour sa beauté, et elle entrevoit, dans les empressements respectueux de Mergy, une affection plus élevée, qu'elle est fière d'inspirer. Quand Mergy veut la quitter, indigné des horreurs de la Saint-Barthélemy, et qu'après avoir vainement tenté sa conversion elle essaye de le retenir en l'étreignant dans ses bras, elle s'élève aux accents les plus pathétiques de la passion. Il y a dans son amour furieux quelque chose de la colère naturelle d'une lionne défendant ses lionceaux. Le danger a sanctifié son amour en le décuplant.

La *Chronique du temps de Charles IX* est moins un roman qu'une suite de chapitres tour à tour ingénieux ou émouvants. Bien que l'attention se concentre sur Diane et sur Bernard, le lecteur voit défiler trop de personnages, qui le fatiguent en retardant la marche du récit, et regrette que ces chapitres si bien faits, écrits d'une main si sûre, ne soient pas plus étroitement liés. Néanmoins, l'intérêt ne faiblit jamais, parce que tous les acteurs du drame, même les comparses, sont bien vivants, et parce que leur langage se recommande par son accent de vérité. Le livre révèle une connaissance profonde du XVIe siècle. Peut-être les couleurs sont-elles un peu vives et l'amour analysé avec une précision trop voisine de la science médicale.

« Pour tous les esprits de bonne foi, dit Gustave Planche, ces deux figures sont deux créations puissantes. Je dis créations, car elles portent l'empreinte d'une imagination vive et féconde ; mais je suis convaincu que l'auteur a trouvé dans ses souvenirs le type de ces deux figures. Il a connu Mergy et Diane sous d'autres noms ; il a donné plus de hardiesse et de précision à leurs traits, mais il n'a pas tracé une ligne au hasard. Il ne s'est aventuré sur le terrain de l'invention qu'après avoir étudié à loisir les types qu'il voulait agrandir. Mergy et Diane sont admirablement vrais, parce qu'ils relèvent à la fois de la mémoire et de la méditation, comme toutes les grandes figures de la poésie. »

Le style est clair, net, élégant, et la parole ne semble que la très-humble servante de la pensée. « Qu'a-t-il fallu, dit M. de Lagenevais, à Mérimée, ce maître, ce modèle de sobriété, de sûreté et de justesse, pour rendre Diane de Turgis vivante, visible et palpable, pour nous faire croire que nous la connaissons et que nous allons l'aimer comme Bernard ? « Un » léger souffle de vent souleva le bas de sa » longue robe de satin, et laissa voir, comme » un éclair, un petit soulier de velours blanc » et quelques pouces d'un bas de soie rose. » Pas un mot de plus, et l'on peut ajouter, sans songer à mal, que le diable n'y perd rien. »

Nous ne pouvons mieux terminer que par cette appréciation de M. Sainte-Beuve :

« M. Mérimée se prend de préférence, dans le choix de ses sujets, à des époques où les particularités ne sont pas trop commandées par un ordre dominant. Aussi le XVIe siècle lui va à merveille, parce que le moyen âge, en s'y brisant, le remplit d'éclats, et qu'en crimes et en vertus l'énergie individuelle, poussée à son comble, y hérite directement de tout ce qu'avait amassé, durant des siècles, l'organisation féodale et catholique. Son talent d'observation et son génie de peintre y triomphent dans le choc violent des événements et l'originalité des caractères. Il s'y complaît et y excelle. »

Chronique. Il a paru sous ce titre un grand nombre de journaux et de recueils périodiques, et notamment plusieurs *Chroniques de Paris*, la *Chronique de France* (1791) ; la *Chronique nationale et étrangère* (1790-1792), avec cette épigraphe : *La liberté sans la raison est une arme funeste ;* la *Chronique scandaleuse*, journal royaliste (1789, 33 numéros) ; la *Chronique scandaleuse de l'aristocratie*, par Châles (fructidor an II, nivôse an III, 16 numéros) ; la *Chronique universelle*, la *Chronique politique*, la *Chronique religieuse*, organe du jansénisme, par Grégoire, Lanjuinais et autres (1819-1821, 6 vol.) ; la *Chronique édifiante*, organe des ultras (1828-1829), etc. Nous allons analyser quelques-unes de ces publications, autant du moins que des journaux peuvent s'analyser.

Chronique de Paris (LA), un des journaux les plus importants des premières années de la Révolution, fondé par Millin, qui a tant contribué à répandre en France le goût de l'histoire naturelle et de l'archéologie, et par Noël, si connu depuis par ses nombreuses publications classiques. Il parut du 24 août 1789 jusqu'au 25 août 1793 (8 vol. in-4°). Le marquis de Villette, Manuel, procureur de la commune, escarmouchaient en volontaires dans les colonnes de cette feuille, qui était d'abord dans la nuance du parti constitutionnel, mais sans être inféodée au feuillantisme, et qui dériva sensiblement vers les idées républicaines à dater de la fuite de Varennes. Elle fut dès lors un des organes des girondins. En novembre 1791, Condorcet apporta sa collaboration à la *Chronique*, où il rédigea habituellement l'article *Assemblée nationale.* Rabaut, Ducos, y écrivirent également. Anacharsis Cloots y donna fréquemment des articles jusqu'à l'époque où les dissentiments politiques séparèrent en groupes ennemis la plupart des hommes du parti de la Révolution.

Après la chute de la Gironde, la *Chronique*, déjà languissante et privée dès lors de ses principaux rédacteurs, ne fit plus que se traîner et expira obscurément le 25 août. La collection de cette feuille est fort recherchée. Les principaux articles du marquis de Villette ont été réunis en un volume sous le titre de *Lettres choisies sur les principaux événements de la Révolution.*

Chronique scandaleuse (LA), publiée en 1791 par Rivarol et autres plumes batailleuses que « conduisaient la raison et l'amour de l'humanité, » — lisez : la haine de la Révolution. Ce journal, « badin, mais ardent ; bouffon, mais austère, » avait pris l'engagement solennel de n'épargner personne et de ne rien respecter. Il tint largement sa parole : c'est une vraie boutique de scandale. Très-curieux, du reste.

Chronique du Manége (LA), par Marchant, auteur de la *Constitution en vaudevilles* (1789, in-8°, 24 nos, 1 vol.). C'était un journal-pamphlet, dans l'esprit ultraroyaliste des *Actes des Apôtres.* Le *Manége* est ici une allusion à la salle où l'Assemblée nationale tenait alors ses séances, et l'on devine que le but du journal était de ridiculiser les actes et les membres de la Constituante. Nous trouvons dans le no 15 le passage suivant : « Un aristocrate de mes amis vient de mourir de plaisir à la lecture des nouveaux décrets de l'Assemblée nationale, sans avoir eu la douce consolation de payer sa contribution patriotique. Ce qui peut excuser une pareille négligence, ce sont ses rentes non payées, la suppression de sa charge, ses biens ravagés, son château incendié, auquel il mit lui-même le feu pour faire niche aux démagogues, et dans lequel il avait enfermé sa femme et ses enfants, afin de mieux cacher son jeu. Les héritiers du gentilhomme cherchèrent parmi *feu* son bien de quoi composer cette contribution patriotique ; ils ne trouvèrent qu'une grande bibliothèque qui contenait les livres suivants : l'*Art des délations*, les *Déguisements nationaux*, *Description de la tour de Babel*, *De l'habitude de prendre les poches de ses voisins pour les siennes*, etc. »

C'est au moyen de semblables pasquinades, qu'ils jugeaient fort spirituelles, que les royalistes s'imaginaient enrayer la Révolution.

Chronique du mois ou **les Cahiers patriotiques**, de Clavière, Condorcet, Mercier, Bonneville, Garrau de Coulon, Brissot et autres. Recueil de politique et d'économie sociale assez semblable à nos revues actuelles, et qui paraissait sous les auspices et avec le concours de quatorze écrivains patriotes, dont chacun était chargé d'une partie distincte : Clavière avait les finances, Condorcet la législation et l'instruction publique, Kersaint la marine et les colonies, Garrau de Coulon la jurisprudence, etc. Ce recueil, qui contient des travaux solides et d'un haut intérêt, parut de novembre 1791 à juillet 1793, et forme 21 cahiers.

Chronique de Paris (LA), petit journal bimensuel, fondé le 1er janvier 1850, par M. de Villemessant, avec le concours de MM. de Rovigo, Jouvin, Balathier de Bragelonne, Théodore Anne, Ch. de Besselièvre, Théodore Muret, comtesse de Bassanville, etc. La couverture de cette feuille, à la fois politique, littéraire et surtout épigrammatique, ne manquait pas de ragoût, puisqu'elle étalait en pleine république les armes flanquées de fleurs de lis du dernier Bourbon. Il faut dire aussi que son créateur criait *Vive le roi!* à tue-tête, sans beaucoup réussir, il est vrai, à faire retourner la tête aux gens, et qu'il houspillait à tout propos pour l'honneur de son prince les citoyens assez entichés de la République pour ne pas lui préférer Henri V. Un pèlerinage à Wiesbaden, pèlerinage conté et raconté sur un mode élégiaque à la France, hélas ! trop peu attentive, achevait de montrer le but que poursuivait M. de Villemessant, qui d'ailleurs était loin de cacher ses opinions et en faisait même étalage à tout propos avec une forfanterie peu commune : « Voici ma profession de foi, écrivait-il un jour, ce sera la dernière. Je suis royaliste et je mourrai avec mes convictions premières, parce qu'on ne change pas de religion, surtout quand on a le bonheur d'en avoir une comme la mienne. Je suis jeune, et nous mourons vieux dans ma famille ; donc, en supposant que l'opinion à laquelle je suis fier d'appartenir pût devenir plus tard une de ces *curiosités* qui survivent exceptionnellement aux idées et aux mœurs d'un autre âge, j'aurais la noble ambition d'être montré pour de l'argent à nos arrière-neveux, comme le dernier des royalistes, un royaliste qui n'a jamais changé, et, surtout, qui n'a jamais rien demandé ! » Certes il y aurait à gloser quelque peu sur ce petit échantillon de prose *blanche*, mais celui qui le fournit nous a prouvé depuis bien longtemps que la modestie n'entre pas dans son jeu ; la modestie ! c'est son moindre défaut. Voilà donc M. de Villemessant et son gendre Jouvin et son ami de Rovigo et tous les hérauts de la monarchie restaurée qui déjà sonnent de la trompe au nom du roi, mais un article intitulé *Réconciliation de la famille royale* (mai 1850) est repoussé avec dédain par les abonnés à perruques, comme une transaction qui frise l'apostasie ; un peu plus tard, à propos de la dotation et des revues de Satory, deux autres articles font accuser le rédacteur en chef de bonapartisme : les douairières poussent de petits cris qui mettent la puce à l'oreille de ce dernier, et M. de Villemessant demeure convaincu que, dans le champ où croissent les lis, on est loin de s'entendre toujours. C'est quelque chose d'assez curieux que de voir aujourd'hui avec quelle verve batailleuse les républicains étaient attaqués, poursuivis, malmenés, eux, leurs personnes et leurs actes. Tout était sujet de critique et de dénigrement, le nez de celui-ci, les souliers de celui-là. Il y avait une sorte de rage et de fièvre dans la façon de lancer ces fusées qui allaient éclater et rebondir sur l'Assemblée ou à l'Elysée, les bonapartistes en voyaient aussi de cruelles. Louis Napoléon et les siens étaient le point de mire des quolibets les plus audacieux ; parfois on prenait le ton grave et l'on ne parlait plus que de l'*orgie démocratique.* Alors le noble faubourg souriait et croyait que c'était arrivé. Après deux années d'existence difficile, la *Chronique de Paris*, qui avait tout fait pour déconsidérer le gouvernement républicain, subit le sort de ce dernier, et fut supprimée comme lui ; mais ce ne fut pas au profit d'une nouvelle restauration des Bourbons, encore moins de la liberté de la presse.

La collection de la *Chronique de Paris*, à peu près introuvable aujourd'hui, est des plus curieuses à consulter. Entre autres articles ayant trait aux événements, nous citerons : *Les royalistes et la candidature du prince de Joinville ; Une page des états de service de M. Odilon Barrot ; Mort de Mme la duchesse d'Angoulême. Dieu sauve la France ; Autographe de Mme la duchesse d'Angoulême ; Les salons en deuil ; Quelques pages du passé ; La presse française sur la tombe de Marie-Thérèse ; Lettres à M. le président de la République ; Alliance rompue ; La semaine des Barricades ; Pourquoi les rois sont tombés ; Suppression de la garde nationale ; La noblesse française ; Une page d'histoire du 2 décembre ; Que devons-nous faire ? Le journal* l'Univers *et l'opinion légitimiste ; Le legs du dernier des Condé ; Un renfort politique ; Le 13 février ; Du nouveau régime de la presse ; Distribution des aigles ; Frohsdorf et Claremont ; La question de l'Empire, etc.*, signés de Villemessant, de la Pierre, René de Rovigo, de Bragelonne, Laurentie, Th. Anne, Th. Muret, Charles de la Varenne, etc. De plus, la *Chronique* ne laissait pas passer un anniversaire légitimiste sans le saluer d'un article bien senti : *Anniversaire de la mort de Louis XVIII ; Anniversaire de la naissance de Henri V*, etc. Tous ces morceaux étaient d'une modération inouïe, si on les compare aux *Nouvelles à la main* qui reparaissent à chaque numéro découpées à l'emporte-pièce, incisives, mordantes, impitoyables. Il en est que nous ne pouvons reproduire, on devine pourquoi. Cueillons çà et là, au hasard, parmi les plus anodines :

« 11 janvier 1852. — Le Français rit de tout ; les choses les plus graves sont, pour lui, matière à jeux de mots, témoin le calembour que, depuis quelques jours, on se passe de bouche en bouche. — En quittant l'Elysée pour les Tuileries, le président a fait cinq cadeaux de sa garniture de cheminée ; il a donné : la pelle au peuple ; les pincettes au préfet de police ; le soufflet à la Législative ; le garde-cendres au maréchal Jérôme Bonaparte, et le balai aux socialistes. »

« 21 février. — Avez-vous vu la nouvelle monnaie de la République ? — Avec l'effigie du président ? — Oui... c'est un empereur sur numéraire. »

« 29 février. — Un bon vieux paysan, appelé par ses concitoyens aux honneurs de l'écharpe municipale, monte sur une chaise au sortir de l'élection, et harangue en ces termes ses nouveaux administrés : « Mes chers concitoyens, » mon cœur n'oubliera jamais l'heureux jour » où vous avez fait à mes cheveux blancs l'hon» neur de les mettre à votre tête. »

« 1er août. — On demandait au docteur Louis Véron : — Eh bien ! comment vous entendez-vous avec l'Elysée ? — Oh ! mon Dieu ! répondit-il en haussant les épaules, je fais comme Jean-Jacques lorsqu'il était laquais : je porte ma livrée avec courage ! »

« Nous ne jurerions pas que l'anecdote qui suit soit de point en point historique ; mais enfin, puisqu'elle a cours dans le public, nous nous permettrons de la reproduire, sous bénéfice d'inventaire : c'était le 4 décembre dernier.... Un officier d'ordonnance accourt au grand galop prévenir le général Saint-Arnaud qu'une barricade s'élève à la porte Saint-Denis. Il arrive au moment précis où le ministre, en proie à un rhume obstiné, lutte avec une quinte formidable. En deux mots, il peint l'état des choses, les progrès alarmants de l'insurrection et demande promptement des ordres. — Ma sacrée toux ! s'écrie d'une voix étouffée M. de Saint-Arnaud en faisant des efforts désespérés pour recouvrer le libre usage de la parole. Nouvelle quinte provoquée par cette explosion d'impatience. — Mais, général, les boulevards sont couverts de monde, les manœuvres sont gênées par la foule, et l'on craint... — Ma sacrée toux ! ma sacrée toux ! Sur ce, notre officier salue, pique des deux et reporte à son chef la réponse. Encore un calembour à ajouter à l'histoire du calembour ! »

« On lit dans la feuille de M. Véron, à l'occasion de la chambre basse : « Le Corps législatif » continuera d'être inviolable *comme par le* » *passé.* » — Ah ! le bon billet qu'a La Châtre ! »

« A présent que la politique est exclue, ou peu s'en faut, des grands journaux, voilà le calembour qui s'en empare. Il circule dans les salons un mot qu'on attribue, comme d'usage, au grand faiseur, M. Dupin. — Savez-vous où nous mène l'an 1852 ? — *A l'empire.* »

« Encore un calembour en circulation : Le Sénat et le Corps législatif sont deux *corps* aux pieds du président, mais qui ne l'empêchent pas de marcher. »

« Il est très-sérieusement question, dans les parages du pouvoir, d'une grande distribution de parchemins destinés à constituer le noyau de la noblesse du nouveau régime. On assure que, suivant l'exemple de l'empire, on s'attachera, autant que possible, à ce que les titres conférés rappellent quelque action d'éclat accomplie par le titulaire. C'est ainsi que M. Bineau, dont le nom est si glorieusement lié à la conversion du 5 pour 100, serait créé duc d'*Ote-rente.* »

« Figurez-vous, contait un ex-adorateur de Mme Doche, que, devisant un jour avec elle, j'aperçois le lacet de sa bottine qui flottait et la menaçait d'une chute. Je m'incline, plie le genou et me voilà... — Ainsi qu'Hercule aux pieds d'Omphale, interrompit un des ses auditeurs. — Oui, mais j'ai filé quand j'ai vu les fuseaux. »

« Une princesse du sang... impérial, qui ne dédaigne pas de se poser en quêteuse pour le compte de ses nombreux protégés, sollicitait tout récemment une place de préfet auprès de M. de Persigny : — En vérité, princesse, répondit le ministre, vous me voyez au désespoir, je n'ai absolument rien de disponible. — Comment, mon cher ministre, pas une pauvre petite préfecture... fût-ce un département de rebut ? — Pas une seule, je vous en fais serment... Je n'ai plus que des sous-préfectures... ? — Eh bien ! alors, donnez-m'en deux. »

« M. Ingres vient d'abjurer un peu tard la vie de garçon. On assure qu'il aurait à cette occasion régalé les rapins de son atelier d'un gala monstre peu digne de sa réputation d'économie. « Eh mais ! a dit un de ses convives, » en sortant quelque peu ému de ce festin de » Balthazar, je ne le trouve pas trop *pingre.* »

Nous ne voulons pas multiplier nos citations. Nous en avons assez dit pour qu'on ne soit pas étonné si, dans un pays où la liberté de la presse est encore un mythe, la *Chronique* ait plus d'une fois été visitée par la saisie. Ce qui faisait dire un jour au rédacteur en chef : « ... Le parti le plus prudent et surtout le plus lucratif est de se mettre au diapason de MM. Granier (de Cassagnac), Céséna, La Guéronnière et *tutti quanti*, et d'entonner toujours l'air à la mode. Voilà, du moins, des braves qui connaissent et qui pratiquent l'art de se mettre à l'abri des rigueurs du parquet. La France changeât-elle vingt fois de maître, leur place n'est jamais ailleurs qu'à côté de la marmite gouvernementale. C'est toujours là qu'on les retrouve, faisant cuire leur bœuf Apis de la veille, en l'entourant de carottes tirées par eux à tous les pouvoirs. »

Chronique de Lagrange. Ce manuscrit précieux est conservé dans les archives de la Comédie-Française, et ne tardera sans doute pas à être livré à l'impression. Sur la couverture on lit : *Extrait des recettes et des affaires de la Comédie, depuis Pâques de l'année* 1659 *jusqu'au* 1er *septembre* 1785, *appartenant au sieur de Lagrange, l'un des comédiens du roi.* C'est l'histoire la plus fidèle que nous possédions de Molière et de sa troupe ; les moindres détails y sont notés avec un soin scrupuleux, et l'on assiste avec émotion à l'enfantement de tous les chefs-d'œuvre de l'immortel auteur. La *Chronique de Lagrange* a donc une importance capitale ; elle éclaire d'un jour nouveau plus d'une question controversée, et sa lecture est indispensable à tous ceux qui se préoccupent des gloires de notre littérature. Dès le début, Lagrange nous dit que le sieur Molière et sa troupe arrivèrent à Paris au mois d'octobre 1658, et se donnèrent à Monsieur, frère du roi, qui leur accorda l'honneur de sa protection, avec 300 livres de pension pour chaque comédien. Malheureusement, une note ironique de Lagrange nous apprend bien vite que si le protecteur n'a pas manqué, les 300 livres n'ont jamais été payées. Au reste, Molière avait encore plus besoin de protection que d'argent, dans cette lutte acharnée qu'il entreprenait contre les sots. La troupe ne comprenait que douze artistes, dont nous pouvons donner les noms, car ils appartiennent à l'histoire : Molière, Béjard, Duparc, Lépie, Debrie, de Croisy, Lagrange, Mmes Béjard, Debrie, Duparc, de Croisy et Hervé. Cette petite troupe devait jouer à la fois la comédie, la tragédie et la bouffonnerie. A cette époque, les recettes restaient bien loin des chiffres actuels. Il est juste d'ajouter que les frais étaient à peu près nuls. Il est facile de s'en apercevoir en feuilletant le manuscrit. Lagrange nous apprend que le total des dépenses de *Psyché* s'est élevé à

4,359 livres *un sou*. Bien plus, il détaille minutieusement cette somme, additionnant les sols des chandelles aux 3 livres de *frais extraordinaires*. On était loin, on le voit, des 100,000 fr. de décors du Châtelet. Mais la *Chronique de Lagrange* est bien autrement intéressante au point de vue de l'histoire de l'art et de la littérature. Les fâcheux dissentiments de Molière et de Racine n'y sont point oubliés. On y voit l'auteur d'*Athalie* faisant jouer *Alexandre* sur le théâtre même de Molière, et « traîtreusement, le même jour, sur le théâtre rival de l'hôtel de Bourgogne. » Il faut lire surtout le récit de toutes les intrigues ourdies pour empêcher la représentation de *Tartufe*, et comment la pièce fut jouée, non sans peine, sous le titre de l'*Imposteur*. Ajoutons une particularité au moins singulière. Molière était parfois secondé comme auteur; on lit, en effet, à la date du 30 janvier 1660 : *Don Quichotte ou les Enchantements de Merlin, pièce* RACCOMMODÉE *par M*[lle] *Béjart*. On trouve encore une funèbre situation dramatique : Molière obligé de paraître en scène, dans le rôle d'Orgon, au moment même où il venait d'apprendre la mort de son père. Nous pourrions multiplier ici les exemples pour prouver toute l'importance de ce précieux manuscrit. On s'explique difficilement que la Comédie-Française ait cru devoir garder pour elle seule un semblable travail. Molière est une de nos gloires nationales les plus radieuses, et tout ce qui concerne sa vie et l'histoire de la création de ses immortels chefs-d'œuvre intéresse le pays tout entier. Etrange confiscation! Le bruit a couru naguère que le manuscrit de Lagrange allait être livré à l'impression.

Pour terminer, transcrivons la dernière page, qui contient le récit de la mort de Molière. Elle donnera à nos lecteurs une idée du style de ce bon et exact Lagrange, qui, certes, n'avait nullement profité, sous ce rapport, en jouant le *Bourgeois gentilhomme* ou le *Malade imaginaire*. « Le 17 février (1683), après la comédie, sur les dix heures du soir, M. Molière mourut dans sa maison, rue de Richelieu, ayant joué le rôle du malade imaginaire, fort incommodé d'un rhume et d'une fluxion sur la poitrine qui lui causait une grande toux, de sorte que, dans les grands efforts qu'il fit pour cracher, il se rompit une veine dans le corps et ne vécut pas une demi-heure ou trois quarts d'heure depuis ladite veine rompue, et son corps est enterré à Saint-Joseph, ayde de la paroisse Saint-Eustache. Il y a une tombe eslevée d'un pied hors de terre. »

Chroniques de l'Œil-de-Bœuf, par Touchard-Lafosse (1829-1833, 8 vol.) Plus d'un lecteur se demandera comment et pourquoi un livre de cet acabit reçoit ici les honneurs du compte rendu. Mais, répondrons-nous, comment se fait-il qu'un ouvrage détestable soit plus connu que telle œuvre d'un réel mérite, de laquelle on n'a jamais lu que le titre? S'il est avéré que la compilation de Touchard-Lafosse a eu trois éditions, et que le public lui a fait bon accueil, nous sommes autorisé à en parler peu ou prou, ne serait-ce que dans le but de mettre empêchement à une nouvelle impression de cette rapsodie scandaleuse. C'est là pourtant que certains romanciers de notre époque semblent avoir appris une bonne partie de l'histoire de France, ce qui leur a permis de fausser les idées d'une foule de gens. De 1825 à 1835, un homme d'esprit, habile écrivain à ses heures, dirigea un atelier littéraire, une fabrique clandestine, qui infesta la France et l'Europe de pseudo-mémoires historiques ou biographiques, attribués à des personnages plus ou moins marquants, mais de préférence aux doublures des acteurs qui avaient tenu les premiers rôles dans les affaires politiques et autres. De cette officine sortirent, par exemple, les *Mémoires de la Contemporaine* et ceux *de la marquise de Créquy*. Le chef de cette entreprise en mystifications était ce même Malitourne qui, sur la fin de sa vie, porta chez le docteur Véron une fourchette de parasite. Touchard-Lafosse ne fut que le pâle imitateur, lui et ses aides, de Malitourne et des auxiliaires de celui-ci. Il fallait, en effet, du savoir, du jugement, de l'invention, de l'esprit, du talent, pour forger un long roman, accepté comme vrai, parce qu'il était vraisemblable. Il était bien plus facile et moins périlleux d'exhumer des mémoires, des journaux, des libelles et des anas, enfin des écrits équivoques et clandestins des deux derniers siècles, toutes les aventures galantes, toutes les chroniques secrètes, tous les scandales monarchiques, aristocratiques et roturiers des petits appartements de Louis XIV, du Régent, de Louis XV, de Marie-Antoinette, des rois en quenouille et des reines de la main gauche. Point besoin n'était d'avoir l'imagination égrillarde de Pigault-Lebrun ou la plume facétieuse de Paul de Kock, édités par le même libraire que Touchard-Lafosse. La mine est encore si féconde, — une de ces mines exploitées comme celles du nouveau monde... au mercure, — que même aujourd'hui trois ou quatre écrivains en retirent un renom coquet, si bien que l'on dit de chacun d'eux : « X... est le seul homme de France qui sache par cœur son XVIII[e] siècle! » Maintenant que l'on est renseigné sur la qualité et sur la provenance des matériaux employés par Touchard-Lafosse, est-il nécessaire d'estimer à la toise la valeur de ces immondices de l'histoire? Le mépris seul peut juger ce honteux monument de la littérature facile.

Tout ce que relate la chronique secrète des cours, des boudoirs et des alcôves de n'importe quel régime, tous les détails monstrueux et libidineux que l'on raconte à ce sujet sont-ils vrais?... *Œil-de-Bœuf*, *Parc-aux-Cerfs*, à ces mots, toutes les imaginations prennent feu. On sait en quelle odeur de sainteté le roi bien-aimé rendit l'âme, et quand l'esprit se reporte à cette époque de saturnales royales, la mémoire évoque aussitôt les images les plus libertines. On se représente un harem oriental, peuplé d'une foule de petites poupées à chair humaine. Est-ce de l'histoire, ou n'est-ce que de la fantasmagorie? Il y a quelques années, un érudit obstiné, M. Le Roi, conservateur de la bibliothèque de Versailles, voulut savoir ce qu'avait été le Parc-aux-Cerfs, en quelle rue ou en quel bâtiment était le siége de cette institution plus turque que française, enfin quels en étaient les rites et les mystères. Après de patientes investigations dirigées en tous sens, et grâce à quelques indications fournies par des contrats de vente, M. Le Roi croit avoir découvert le *Parc-aux-Cerfs*. Suivant lui, c'était une maison modeste, où Louis XV, fatigué des intrigues et du tracas de la cour, venait *incognito* rendre visite à une maîtresse ignorée. Toutefois, il est à présumer que le petit hôtel dut changer souvent de pensionnaire. Touchard-Lafosse, avant de se faire historien, avait été commissaire des vivres : les soldats étaient aussi à plaindre que ses lecteurs, s'il leur fournissait des provisions de même farine. Il paraît qu'un esprit d'opposition politique aurait inspiré, autant que le *mercantilisme, sa compilation. Le parti* libéral doit répudier les écrivains qui, faute d'idée et de talent, transforment la discussion des principes en polémique diffamatoire, et les arguments en révélations scandaleuses. Mais quoi qu'il y ait de simplement vrai ou d'exagéré dans ces chroniques, le nom du roi bien-aimé n'en reste pas moins attaché aux mots d'Œil-de-Bœuf et de Parc-aux-Cerfs, et il y aura toujours quelque chose de hideusement infernal dans l'évocation de cette trinité libertine.

CHRONIQUEMENT adv. (kro-ni-ke-man — rad. *chronique*). Méd. D'une manière chronique : *Etre atteint* CHRONIQUEMENT *d'une affection de la gorge.*

CHRONIQUER v. n. ou intr. (kro-ni-ké — rad. *chronique*). Ecrire des chroniques. ‖ Vieux mot.

— Fam. Faire courir des bruits, les répéter, les propager. ‖ Le mot, pris en ce sens, pourrait être encore employé.

CHRONIQUEUR s. m. (kro-ni-keur — rad. *chronique*). Auteur de chroniques : *Au temps des croisades, les impressions étaient vives, et on les retrouve avec toute leur vérité dans les naïves peintures des* CHRONIQUEURS *de ce vieux temps.* (De Barante.) *L'art de faire passer l'esprit des anciens* CHRONIQUEURS *dans un récit moderne, ferme et neuf, n'était pas trouvé à cette date de* 1811. (Ste-Beuve.) *Froissart n'est peut-être pas un grand historien, du moins c'est un admirable* CHRONIQUEUR. (Ste-Beuve.)

— Celui qui est chargé de la chronique dans un journal : *Un bon* CHRONIQUEUR *n'est pas facile à rencontrer.* ‖ On l'a employé au féminin dans le même sens : *Une nouvelle* CHRONIQUEUSE *de modes nous est née.* (A. Legendre.)

— Par anal. Celui qui enregistre des faits : *Les poëtes sont les* CHRONIQUEURS *merveilleux des nations.* (Lamart.)

— Fam. Celui qui répand des nouvelles, des bruits, des propos : *Si l'on en croit les* CHRONIQUEURS, *le préfet a donné sa démission. Les* CHRONIQUEURS *disent peut-être la vérité.* (Le Sage.)

— **Encycl.** De tous les vocables de notre langue, le mot *chroniqueur* est peut-être celui qu'il serait le plus difficile de définir. Il a pour radical direct *chronique*, qui tire son origine du grec *chronos*, temps. Or y a-t-il rien de plus variable que le *temps?* Essayez un peu de photographier ce Protée insaisissable, né du caprice et de la fantaisie, et vous y perdrez certainement votre collodion. A Rome et à Athènes, le *chroniqueur* s'appelait Pétrone et Lucien; plus tard, et en d'autres pays, ç'a été Tallemant, Bussy, Swift, Sterne, Chamfort, Rivarol, Beaumarchais. A l'heure présente, on entend par *chroniqueurs* non plus ces historiens diffus, compilateurs à la fois naïfs et pesants, comme Dangeau et compagnie, qui enregistraient au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit les faits et gestes de tel roi, notre sire, mais bien ces improvisateurs quotidiens, feuilletonistes et gazetiers à la plume légère et le plus souvent moqueuse, qui, rapidement, touchent aux mille questions comiques, sérieuses, grotesques ou élevées qui surgissent chaque jour dans le monde, le demi-monde, le quart de monde, et *même dans ce qui n'appartient plus à aucun* monde, puisqu'il se décore carrément lui-même de la qualité d'*immonde*. Les *chroniqueurs*, littérateurs aimables et spirituels pour la plupart, et quelque peu dédaigneux de la forme classique, ont d'ordinaire un faible marqué pour la langue courante du boulevard; l'argot des coulisses ne leur déplaît point, tant s'en faut, et, à défaut de style, — nous parlons pour quelques-uns, — ils ont un certain entrain qui suffit à donner la note exacte des papotages du jour. Mais, dira-t-on, ces *chroniqueurs*, dont vous esquissez ainsi la *mission* ou la *fonction*, ne sont-ils donc que des chiffonniers littéraires ramassant avec plus ou moins de dextérité des nouvelles sur le macadam? Ne sont-ils que des amuseurs publics, des pitres bavards dont le métier consiste à tirer parti du scandale qui se produit, de la comédie qui passe ou du mort qui s'en va? La vérité est bien, messieurs, que, sans la donzelle qui croque des patrimoines à belles dents, sans le gentilhomme qui se goujate au trente-et-quarante, sans la cocotte et sans le petit crevé, sans le boursier et sans le tripoteur d'affaires, sans la honte en falbalas, sans l'adultère, sans la prostitution, sans les sept péchés capitaux réunis, la vérité est que le *chroniqueur* ferait métier de dupe; mais est-ce sa faute, à lui, si nos mœurs sont plus gonflées de vices que de vertus? D'ailleurs, si futile que soit leur besogne, à ces diseurs de riens, grands conteurs d'anecdotes, il ne faut pas la dédaigner, croyez-le. Ce sont eux qui, en réalité, griffonnent les mémoires de la nation, et cela fidèlement, minutieusement, en témoins qui s'intéressent à ce qu'ils voient et rapportent sans discrétion aucune tout ce qu'ils savent, et même tout ce qu'ils ne savent pas. Ils travaillent, en somme, pour les faiseurs de livres, les historiens et les moralistes de l'avenir. Nos futurs Michelets les consulteront avec fruit; ils leur emprunteront des matériaux qu'ils ne sauraient trouver dans les écrivains à grandes prétentions. On les mettra à contribution, on les dévalisera, on les pillera de fond en comble, on leur demandera mille secrets perdus, comme cela se pratique à présent à l'égard de Saint-Simon, Bussy-Rabutin, Tallemant des Réaux et autres. Les *chroniqueurs* sont les photographes reproduisant par tous les temps la société prise sur le fait. Ils amusent, à l'heure où ils écrivent, un grand nombre de lecteurs passionnés pour leurs cancans de chaque jour; mais ils amuseront bien plus encore les curieux de l'avenir, qui, sous l'originalité de ces indiscrétions rapides, retrouveront la physionomie intime d'une époque disparue. Supposons, par exemple, que, l'an 2000, un de ces esprits curieux ait la fantaisie de se faire une idée comparative de la courtisane à Paris, en l'an de grâce 1868, avec celle qui florissait à Athènes, au temps de Périclès. Il feuillettera le *Tintamarre*, et il trouvera cette petite pièce à deux tiroirs, jaillie de la veine d'un *chroniqueur* anonyme, le *sieur* CRAMOISI :

Autrefois :

LES HÉTAÏRES.

« Jadis, en Grèce, on divinisait la beauté. Les courtisanes y réalisaient ce que nous appelons aujourd'hui la vie de salon, la vie du monde. Mais avant d'entrer dans ce monde, qu'elles étaient appelées à charmer et à dominer, elles étaient soumises à une sorte d'initiation, à une éducation première aussi sérieuse que celle par laquelle on prépare, de nos jours, les jeunes hommes à l'exercice des professions libérales. Certaines villes de la Grèce, Corinthe, Ténédos, Naucratis, Abydos, et surtout Milet et Lesbos — on connaît la réputation des Milésiennes et des Lesbiennes — entretenaient des sortes de séminaires d'où sont sorties les hétaïres célèbres. On y enseignait la philosophie, la gymnastique, la poésie et tous les arts d'agrément. Ces villes étaient, pour les belles jeunes filles, ce que sont de nos jours Oxford, Cambridge, Heidelberg, Tubingue, pour les jeunes gens de l'Angleterre et de l'Allemagne. Aussi, à Athènes, la courtisane était estimée autant qu'adorée. L'éducation qu'on lui donnait était même si complète que Démosthène ne craignit pas de dire, dans son plaidoyer contre Néera : « Nous avons des *amies* » pour les voluptés de l'â» me. » Autrefois, quand un prince magnifique voulait récompenser dignement un célèbre artiste, il lui faisait don de la plus belle de ses hétaïres, et Apelle s'estimait heureux. »

Aujourd'hui :

LES GRUES.

« Aujourd'hui, la courtisane, c'est-à-dire la grue, est fille de portière ou de blanchisseuse. Elle a fait son éducation dans une échoppe de savetier, et s'est d'abord exercée à piquer des bottines en attendant le jour où elle piquera l'assiette à la Maison-d'Or. Ensuite, elle s'est abattue dans le caboulot, où on lui enseigne à culotter des pipes. Aussi, avec quelle élégance elle lance la fumée du cigare! avec quelle dextérité elle lève la jambe à la hauteur de l'œil! Sa conversation est au même niveau : « Je me la brise... C'est topique... As-tu du chien?... Tu peux te fouiller. » C'est un catéchisme adorable. Elle se maquille, elle porte des perruques, se fabrique des hanches et s'écrie, en prenant la pose élégante d'un polichinelle dont on tire la ficelle : « Oh hé! des navets! Du flan! Et ta sœur! » Puis elle pose en tableau vivant. C'est surtout quand elles sont dans ce déshabillé galant que les grues se prodiguent, entre elles, ces petits noms qui font venir l'eau à la bouche, comme *bichonnette*, *folichonnette*, et d'autres en *chonnette* qui sont vraiment délicieux. Mais vient le jour de la dégringolade. Après un règne de dix ans, la grue qui a été le plus en vogue devient marchande à la toilette, écaillère ou entremetteuse. En face de ces turpitudes, je me la voile, et, quand je passerai devant le temple qui sera certainement élevé au Progrès, l'an 2000 j'entrerai et je ferai brûler une bougie en l'honneur du XX[e] siècle. »

Quelle peinture plus vraie de nos mœurs actuelles! Notre siècle vertueux peut s'y mirer, dès l'heure présente, par anticipation. Il aura cela de commun avec Moïse, qui, avant de mourir sur le mont Nébo, contempla avec ravissement la terre promise, terre bénie où coulaient des ruisseaux de lait et de miel. Comme on le voit, il y a dans le *chroniqueur* d'aujourd'hui un humoriste, un causeur et un philosophe. Il tient tout à la fois de Diogène, de Lucien et de Rabelais.

Cependant, il y a *chroniqueurs* et *chroniqueurs*, comme il y a fagots et fagots. Tous n'ont pas été gratifiés de cette verve, de ce jet continu, de cette gaieté facile qui font la réussite dans le présent et assurent le succès dans l'avenir. C'est d'ailleurs un labeur terrible, exténuant, que le leur, et qui consiste avant toutes choses à observer vite, à peindre plus vite encore, à attraper la ressemblance d'un seul trait tout en courant d'un motif à l'autre; l'esprit n'y a nul relâche, la paresse aucune excuse, l'inspiration point de quart d'heure de grâce; il y faut parler, n'eût-on rien à dire; il y faut rire, eût-on l'âme noyée de tristesse; il y faut être amer et folâtre, discret et indiscret. Beaucoup dire, laisser à deviner plus encore, broder sur des riens, franchir le mur fameux de la vie privée, et cependant savoir à temps mettre une sourdine à sa guitare; n'est-ce donc rien, je vous le demande? Hudibras n'exécutait pas un tour plus merveilleux quand il coupait un cheveu en quatre dans le sens de sa longueur. De graves messieurs, haut montés sur cravate, font pourtant fi de ces compères infatigables dont la plume est toujours taillée, le lorgnon toujours braqué, le jarret toujours tendu. Ils ont un dédain superbe pour cette escrime journalière que Diderot, Grimm, *d'Alembert*, La Harpe, Bachaumont, Mettra, Collé, Mercier et, par-dessus tous, cette spirituelle chroniqueuse qui a nom M[me] de Sévigné, ont pratiquée autrefois; que Colnet, que de Jouy ont ressuscitée sous la Restauration; qu'Eugène Guinot a transformée sous Louis-Philippe; que MM. Alphonse Karr, Nestor Roqueplan, Jules Janin, M[me] Emile de Girardin, Paul d'Ivoy, Jules Lecomte, Altaroche, Albert Clerc, Albéric Second, Taxile Delort, Clément Caraguel, Henry de Pène, Jules Richard, Henri Rochefort, Edmond About, Albert Wolff, ont élevée de nos jours « à la hauteur d'une institution, » dirait M. Joseph Prudhomme.

Mais, à propos des *chroniqueurs*, c'est-à-dire à propos des hommes les plus intempérants qu'il y ait en ce monde sous le rapport de la langue, n'allons pas tomber dans un défaut qu'on peut trouver fort aimable et fort piquant chez M. Henri Rochefort ou chez M. Auguste Villemot, ou chez d'autres encore, mais qu'on n'excuserait probablement pas chez nous, qui écrivons un si gros livre et non une feuille qui passe. Tirons donc prudemment le rideau sur ces enfants gâtés du journalisme contemporain, qui sont, après tout, une des curiosités de notre littérature, de peur d'ailleurs de répéter ici ce que déjà nous avons dit à notre article CHRONIQUE et à notre mot CAUSERIE.

CHRONIZOÏQUE adj. (kro-ni-zo-i-ke — du gr. *chronizô*, je dure longtemps). Pharm. S'est dit des médicaments que l'on conserve tout préparés dans les officines.

CHRONODISTIQUE (vers). V. CHRONOGRAMME.

CHRONOGRAMMATIQUE adj. (kro-no-gra-ma-ti-ke — rad. *chronogramme*). Qui contient un chronogramme : *Vers* CHRONOGRAMMATIQUE. *Inscription* CHRONOGRAMMATIQUE.

CHRONOGRAMME s. m. (kro-no-gra-me — du gr. *chronos*, temps; *gramma*, lettre). Date fournie par les lettres numérales d'une phrase ou d'un vers, servant le plus souvent d'inscription. En voici deux exemples :

franCorVM ɪVrbIs sICVLVs, fert fVnera Vesper.

Les lettres numérales additionnées,

MCCLVVVVVVII,

donnent 1282, date des Vêpres siciliennes.

pVLtaVa MIra CLaDe InsIgnIs.

Les lettres numérales MDCLLVVIIII donnent 1714, date de la bataille de Pultava. Nous maintenons ce second exemple, quoiqu'il semble avoir été élaboré pour les besoins de la cause, attendu que la bataille de Pultava ne s'est pas livrée en 1714, mais bien en 1709. Cette erreur a sans doute pour parrain le *Dictionnaire de la conversation*, qui en attribue naïvement l'honneur au vainqueur de Pultava lui-même, lequel l'aurait fait graver sur un monument ou une médaille. On peut dire encore que le *chronogramme* relatif à cette bataille est de l'espèce de ceux que l'on nomme *chronogrammes libres*, c'est-à-dire dans lesquels toutes les lettres numérales ne comptent pas; il faudrait alors écrire :

puLtaVa MIra CLaDe InsIgnIs,

qui donne la date véritable : 1709. Cette omission de l'*u* comme lettre numérale est d'autant plus naturelle, dans le cas qui nous occupe, que *Pultava* est une transcription fautive de *Poltava*.

— **Encycl.** On choisit ordinairement, pour les *chronogrammes*, un vers qui prend alors le nom de vers *chronostique*, *étéostique*, ou *chronodistique*. On compte plusieurs espèces de *chronogrammes :* le *chronogramme* est *simple* lorsqu'il ne présente que la date de l'année; il est *double* s'il indique non-seulement l'année, mais le fait ou l'événement dont il s'agit. Le *chronogramme naturel* dispose les numérales de manière que la lettre de la plus grande valeur soit la première, et ainsi des autres; on connaît de cette façon l'année sans recourir à l'addition. Si la date, au contraire, ne se trouve que par un calcul, le *chronogramme* est dit *additionné*. Le plus souvent, les lettres numérales d'un *chronogramme* sont en majuscules, tandis que les autres sont en minuscules. Il arrive quelquefois que l'on n'emploie pas toutes les lettres numérales du *chronogramme;* dans ce dernier cas, le *chronogramme* s'appelle *chronogramme libre;* dans le cas contraire, on dit qu'il est

exact. Un dictionnaire des lettres et des beaux-arts, que nous avons sous les yeux, cite une épigramme tirée de l'*Anthologie grecque*, qui, selon le rédacteur de l'article, attesterait que les anciens ont eu l'idée du *chronogramme;* mais l'exemple ne nous paraît pas satisfaisant, puisque, au lieu de présenter une date, le prétendu *chronogramme* nous offre un précepte : *Jouis de la vie.*

Le *chronogramme* ne fut guère en usage qu'au XI^e siècle. Trévoux, dans son dictionnaire, rapporte l'inscription suivante mise sur une vitre de l'église Saint-Pierre, à Aire :

bIs septeM præbendas VbaLdVIne dedIstI.

Ce qui donne : MLVVIIII, ou MLXIIII, c'est-à-dire 1064.

Sur le clocher de l'horloge du Palais, exécutée en l'année 1371, se lisaient les six vers suivants : les trois premiers contiennent le *chronogramme*, les trois derniers l'expliquent :

CharLes roi VoLt en Ce CLoCher
Cette nobLe CLoChe aCroCher,
faItte poVr sonner ChaCVne heVr.

(100 + 50 + 5 + 50 + 100 + 100 + 50 + 100 + 100 + 50 + 100 + 50 + 100 + 100 + 100 + 1 + 5 + 100 + 100 + 5 + 5 = 1371)

La date es dits trois vers d'asseur,
Par Jean Jouvenet fut montée,
Qui de cet art ot renommée.

On cite encore plusieurs *chronogrammes* français, entre autres celui qui rappelle la date de la victoire remportée à Graves, en 1453, par le duc de Bourgogne Philippe le Bel, sur les Gantois :

péChIé sans ConsCIenCe est La Mort des gantoIs.

Un autre a rapport à la bataille de Montlhéry, livrée en 1465, entre Louis XI et les seigneurs de la ligue du Bien public :

à CheVaL, à CheVaL, gendarMes, à CheVaL.

« A Paris, dit Tabourot, qui s'est fort occupé de l'histoire des *chronogrammes*, en l'hôtel assis entre la Chambre des comptes et le Palais, sur le chemin par lequel on va en l'île dudit Palais, est écrit en lettres d'or numérales, les autres d'azur,

aV teMps dV roI CharLes LehVIt
CestVI hosteL sI fVt ConstrVIt,

dont on peut colliger 1485. »

Les beaux jours du *chronogramme* datent surtout du XVI^e et du XVII^e siècle. Les Allemands, les Hollandais et les Belges en abusèrent. Aujourd'hui encore, il compte de fervents admirateurs chez les Turcs et les Persans. Autrefois, il ne se passait guère d'événement important ou simplement curieux, il ne naissait pas un prince, il ne mourait pas un homme célèbre, qu'on ne vît immédiatement paraître un ou plusieurs *chronogrammes.* On ferait des volumes si l'on voulait rassembler toutes les productions enfantées par ce genre naïf, et les dates les plus connues de l'histoire s'y liraient intercalées plus ou moins ingénieusement dans une ligne de prose barbare ou un distique latin. Ainsi on fit ce *chronogramme* sur la naissance de Louis XIV, qui eut lieu en 1638 :

eXorIens DeLphIn aqVILa CorDIsqVe LeonIs
CongressV gaLLos spe LætItIaqVe refeCIt.

En additionnant les lettres capitales ensemble comme chiffres, on a au total 1638. Parmi les curiosités chronogrammatiques, on cite les cinq vers hexamètres latins que Martin Cuthénus, syndic de la ville de Prague, mort en 1564, composa pour mettre sur le tombeau où sont renfermés l'empereur Charles IV et ses quatre femmes. Chacun de ces vers indique par un *chronogramme* l'année de la mort de la personne à laquelle il est consacré. L'empereur Rodolphe II le récompensa magnifiquement, et fit graver les vers sur le tombeau. On cite encore d'un médecin allemand, mort en 1684, un poëme chronogrammatique en langue latine, intitulé : *Memoria pacis, centum hexametris quorum singuli annum illius restauratæ* 1679, *per litteras numerales computant* (in-4°). Ce médecin avait assurément plus de patience que de génie. Une épitaphe un peu bête faite sur le maréchal de Saxe offre quelque analogie avec les *chronogrammes;* en additionnant les chiffres qui terminent chaque vers, on obtient l'âge auquel mourut le vainqueur de Fontenoy :

Son courage l'a fait admirer d'un chac.	1
Il eut des ennemis, mais il triompha.	2
Les rois qu'il défendit sont au nombre de. . . .	3
Pour Louis, son grand cœur se serait mis en. .	4
En amour, c'était peu pour lui d'aller à.	5
Nous l'aurions s'il n'eût fait que le berger Tir. .	6
Mais pour avoir souvent passé douze, *hic ja.* . .	7
Il mourut en novembre, et de ce mois le.	8
Strasbourg contient sa cendre et son tombeau tout	9
Pour tant de *Te Deum* pas un *De profun.* . . .	10
TOTAL. . . .	55

Aujourd'hui que le *chronogramme* a cessé d'être mis en œuvre chez nous, et qu'il est allé rejoindre dans le néant tant de graves futilités qui occupaient si fort nos pères, nous ne pouvons nous empêcher de songer à l'inutile dépense d'imagination que de tout temps on a faite pour obtenir de beaux résultats qui le plus souvent n'ont pas le sens commun.

Les Orientaux savent dessiner de curieux *chronogrammes* au moyen des caractères arabes, ou autres de la même famille. Un Egyptien en a composé un au moyen de treize vers du mètre kamel, où chaque hémistiche se compose de six écussons, trois noirs et trois blancs; le premier hémistiche de chaque vers donne la date 1283 de l'hégire; le second hémistiche donne 1866; et, en lisant dans d'autres sens, on a également la reproduction de ces deux dates.

CHRONOGRAPHE s. m. (kro-no-gra-fe — du gr. *chronos*, temps; *graphô*, j'écris). Chroniqueur. ‖ Peu usité. ‖ Celui qui écrit sur la chronologie.

— Syn. de CHRONOGRAMME, qui doit être préféré.

— Phys. et indust. Nom donné à divers appareils destinés à constater avec précision le temps employé à faire une chose quelconque.

— **Encycl.** Physiq. Les appareils de ce genre peuvent être multipliés presque indéfiniment; nous ne décrirons que les plus remarquables.

Le *chronographe* de MM. Mattei et Grosbert, destiné à faire connaître la vitesse d'une balle au sortir du canon d'un fusil, se réduisait à un tambour à fonds de papier animé d'une grande vitesse autour de son axe, parallèle à la vitesse de la balle. L'angle d'écart des rayons menés de l'axe, ou des centres des disques en papier, aux centres des trous faits par la balle, faisait connaître le temps employé par cette balle à parcourir la distance des plans des deux disques, et par conséquent sa vitesse.

Dans le *chronographe* du commandant Martin de Brettes, le projectile traverse deux cibles séparées par une distance de 2 m., et formées d'un canevas de fils de fer très-fins, dont la rupture détermine l'interruption d'un courant. Un courant induit est transmis à un pendule armé d'une pointe, et l'étincelle d'induction jaillit entre cette pointe et une plaque métallique parallèle au plan d'oscillation du pendule, en traversant une feuille de papier qui recouvre la plaque. Cette étincelle laisse sur la feuille de papier un trou en forme de petit point rond suffisamment visible. Un courant mis en jeu par la détente même du fusil indique par un premier point la position initiale de la tige du pendule.

Le *chronographe* du capitaine Schultz, construit par M. Froment, est le plus précis qu'on ait construit jusqu'ici; il donne sans difficulté la *cinq-cent-millième partie d'une seconde.* Il se compose d'un plateau d'un assez grand diamètre, argenté et recouvert de noir de fumée, qui tourne autour de son centre avec une vitesse constante, pendant qu'un diapason bien réglé, faisant 500 vibrations à la seconde, oscille en face de lui et dans un plan parallèle au sien. Une pointe très-fine portée par l'une des branches du diapason dessine chaque vibration sur le noir de fumée. Enfin un appareil électrique à étincelle d'induction imprime sur le noir de fumée deux points correspondants au commencement et à la fin du phénomène dont il s'agit d'observer la durée.

Pour connaître le temps écoulé entre les passages des deux étincelles, on compte d'abord autant de cinq-centièmes de seconde que l'intervalle des deux points comprend de vibrations complètes, et on estime la fraction restante en divisant en parties égales la longueur d'une onde.

On a pu déterminer, au moyen de cet appareil, la loi du mouvement d'un boulet dans l'âme de la pièce.

Un autre genre de *chronographe*, inventé dernièrement par M. Rieussec, devait servir à constater la durée d'une course en voiture. Cet instrument n'a pas été adopté.

CHRONOGRAPHIE s. f. (kro-no-gra-fî — du gr. *chronos*, temps; *graphô*, j'écris). Syn. de CHRONOLOGIE. ‖ Peu usité.

— Rhétor. Narration ou description dans laquelle on mentionne toutes les circonstances propres à caractériser l'époque à laquelle appartient le fait ou l'objet décrit.

— **Encycl.** Rhétor. La *chronographie* sert à caractériser vivement l'heure, le moment où s'est accompli le fait que l'on met en récit; elle lui communique de la couleur, lui donne du mouvement, un aspect dramatique, le met pour ainsi dire sous les yeux. Tels sont ces vers de La Fontaine :

A l'heure de l'affût, soit lorsque la lumière
Précipite ses traits dans l'humide séjour,
Soit lorsque le soleil rentre dans sa carrière,
Et que, n'étant plus nuit, il n'est pas encor jour...

Quelquefois la *chronographie* consiste dans un contraste vif, saisissant, que l'écrivain établit entre deux situations pour en faire ressortir une avec plus de force et d'éclat. Le chef-d'œuvre en ce genre, chef-d'œuvre inimitable, d'une poésie et d'un charme mélancolique, que l'on savoure délicieusement, mais qu'il est impossible d'exprimer; un chef-d'œuvre en ce genre, disons-nous, est cette douce et harmonieuse peinture du calme de la nuit, que Virgile (*Enéide,* l. IV, v. 522 et suiv.) tire de son cœur encore plus que de son esprit pour mettre en relief le trouble, les agitations de la malheureuse Didon :

Nox erat et placidum carpebant fessa soporem
Corpora per terras, silvæque et sæva quierant
Æquora, quum medio volvuntur sidera lapsu,
Quum tacet omnis ager; pecudes pictæque volucres,
Quæque lacus late liquidos, quæque aspera dumis
Rura tenent, somno positæ sub nocte silenti
Lenibant curas et corda oblita laborum.
At non infelix animi Phœnissa, neque unquam
Solvitur in somnos, oculisve aut pectore noctem
Accipit...

Et jusque dans l'harmonie des mots qui composent les deux peintures, quelle différence! Comme le contraste se reproduit avec une poétique énergie!

— Astron. Description de la planète Saturne, en grec *Chronos.*

CHRONOGRAPHIQUE adj. (kro-no-gra-fi-ke — rad. *chronographie*). Qui a rapport à la chronographie : *Notes* CHRONOGRAPHIQUES.

CHRONOLOGIE s. f. (kro-no-lo-jî — du gr. *chronos*, temps; *logos,* discours). Science qui a pour but de déterminer l'ordre et la date des événements historiques : *L'histoire sans* CHRONOLOGIE *manquerait d'autorité, de témoignage et d'ordre, et la* CHRONOLOGIE *réduite à ses dates serait une galerie sans statues et sans tableaux.* (Rivarol.) ‖ Ordre et dates des événements historiques; manière de supputer les temps : *La* CHRONOLOGIE *de Moïse. La* CHRONOLOGIE *sacrée. Ces deux auteurs ont suivi des* CHRONOLOGIES *différentes. On dispute depuis longtemps sur l'ancienne* CHRONOLOGIE, *mais y en a-t-il une?* (Volt.) *Le second âge de la* CHRONOLOGIE *biblique s'étend du déluge à la naissance d'Abraham.* (Isambert.)

— *Chronologie théorique, astronomique, uranographique*, Science du temps appliquée à l'astronomie ou déduite de l'astronomie pour être appliquée à l'histoire : *La circonstance d'une éclipse est un précieux renseignement pour la* CHRONOLOGIE ASTRONOMIQUE *appliquée à l'histoire.*

— Prov. *La géographie et la chronologie sont les deux yeux de l'histoire*, On ne peut exposer et connaître clairement les faits historiques sans la connaissance des lieux et des temps.

Chronologie, en latin *De emendatione temporum*, par Scaliger, l'un des plus savants travaux d'érudition du XVI^e siècle (1^re édit., 1583; 3^e édit., la meilleure de toutes, 1609). Cet ouvrage se fait surtout remarquer par la profondeur du savoir. La chronologie, comme science, avait été jusqu'alors inconnue : on avait écrit toute l'histoire ancienne sans aucune critique; on copiait les dates, comme tout le reste, d'après les autorités qu'on avait immédiatement sous les yeux, sans s'inquiéter beaucoup de concilier les différences, ni d'indiquer les principes sur lesquels devait s'établir la computation des temps. Scaliger comprit qu'il était indispensable d'examiner les systèmes astronomiques des anciens calendriers, systèmes qui ne sont pas toujours expliqués d'une manière très-claire par les auteurs grecs et romains. Le travail, indépendamment de beaucoup d'attention et de sagacité, exigeait une immense érudition orientale et classique, que lui seul possédait en Europe. Son ouvrage est divisé en sept livres. Le premier est relatif à l'*annus minor equatilis*, ainsi qu'il l'appelle, c'est-à-dire à l'année de trois cent soixante jours adoptée par quelques peuples de l'Orient, et fondée, selon lui, sur l'année lunaire naturelle, avant qu'on eût une juste idée de la durée exacte d'une lunaison; le second livre traite de l'année lunaire vraie et de quelques autres divisions qui s'y rattachent; le troisième, de la *grande année égale*, ou année de trois cent soixante-cinq jours, et le quatrième, des calculs plus exacts de la période solaire. Dans les cinquième et sixième livres, l'auteur arrive aux époques particulières, et fixe une foule de dates importantes dans l'histoire profane et sacrée. Le septième est consacré à l'examen des modes de supputation et des ères adoptées par différents peuples. Le tout est accompagné de remarques diverses et de rectifications critiques. L'extrême complication de la plupart de ces questions, qui ne peuvent, sans l'aide de conjectures ingénieuses, se résoudre par des témoignages souvent imparfaits et inconsistants, sert à montrer l'étonnante vigueur d'esprit de Scaliger, qui se joue de toutes les difficultés et surmonte tous les obstacles. Le Clerc lui a reproché d'avoir introduit tant de conjectures et d'en avoir déduit tant de conséquences, qu'une grande partie de sa chronologie devient fort suspecte. Mais, de quelque manière qu'on apprécie la sagacité avec laquelle il a fixé les dates particulières, il n'en est pas moins le premier qui ait posé les fondements de la science. Il l'appelle avec raison *materia intacta et a nobis nunc primum tentata.* Scaliger a accru la célébrité de sa *Chronologie* par son invention de la *période julienne*, nom donné, en l'honneur de son père, à un cycle de 7,980 ans, commençant 4,713 ans avant J.-C., et conséquemment avant la date mosaïque de la création du monde. Ce système sera l'objet d'un article spécial. Dans ce bel ouvrage, Scaliger se renferme toujours dans les limites de son sujet. Il est clair et concis, et montre une connaissance étendue de l'astronomie physique, quoiqu'il ne fût pas bon mathématicien.

Chronologie d'Hérodote (LA), publiée en 1782 par Volney. L'auteur y affiche la prétention de relever les erreurs de Larcher, l'un des traducteurs de l'historien grec. Il a dressé les tables chronologiques de l'histoire de presque tous les peuples antiques; mais sa *Chronologie d'Hérodote* est la plus connue, à cause du bruit qui se fit autour d'elle, à l'occasion des querelles qu'elle suscita entre Larcher et Volney. Suivant Hérodote pas à pas, l'auteur cherche à rétablir les dates exactes des événements de l'empire assyrien de Ninive, de la Perse, du royaume de Juda et de celui des rois chaldéens de Babylone. Il attaque vigoureusement la chronologie adoptée par Larcher, en faveur duquel militent fortement les savants travaux des Arabes homérites sur Hérodote, et, en prétendant relever les erreurs de son adversaire, lui-même en commet de nombreuses et d'importantes. Le livre est émaillé de traits contre Larcher, qui ne brillent pas toujours par la convenance et que l'auteur eut le bon goût de retrancher dans l'édition complète de ses œuvres.

Quoique cet ouvrage n'offre plus de nos jours le même intérêt qu'à l'époque de sa publication, il faut reconnaître, à la louange de l'auteur, que cette étude historique a contribué à faire disparaître l'obscurité qui planait sur quelques passages d'Hérodote. Quant au style, on ne peut guère en juger complétement dans une matière aussi aride, mais il se fait remarquer par sa simplicité et par sa précision. Dans quelques passages, on retrouve même le coloris de l'auteur des *Ruines.*

CHRONOLOGIQUE adj. (kro-no-lo-ji-ke — rad. *chronologie*). Qui se rapporte à la chronologie ou à la succession naturelle des temps : *Science* CHRONOLOGIQUE. *Ordre* CHRONOLOGIQUE. *Tableau* CHRONOLOGIQUE. *Combien y a-t-il de sultans, de califes, de papes, de rois, dont le nom ne mérite pas de se trouver ailleurs que dans les tables* CHRONOLOGIQUES! (Volt.) *L'ordre* CHRONOLOGIQUE *est, sans contredit, le fondement de l'histoire.* (V. Cousin.)

Chronologique (ABRÉGÉ) **de l'histoire de France jusqu'à la mort de Louis XIV**, par le président Hénault. C'est un livre utile et exact, offrant des détails essentiels et judicieusement choisis pour la connaissance des faits; des hommes, des institutions et des mœurs. L'auteur a l'art d'approfondir les choses, en paraissant les effleurer. L'histoire des deux premières races de nos rois est traitée d'une façon très-succincte; quant à la troisième, on remarque que les années les plus rapprochées de l'époque où vivait le président Hénault sont plus étudiées que les précédentes. L'auteur a donné surtout beaucoup d'étendue aux règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Il ne cite pas toujours les autorités qu'il a consultées, mais on peut dire qu'il s'est fait une loi de l'exactitude scrupuleuse. Cet ouvrage parut pour la première fois en 1744; il fut considérablement augmenté dans les éditions suivantes. Michaud l'a continué jusqu'aux événements de 1830. Le plan primitif a été suivi par le continuateur. A la fin de chaque règne, il y a un tableau chronologique des illustrations de l'époque.

CHRONOLOGIQUEMENT adv. (kro-no-lo-ji-ke-man — rad. *chronologique*). Dans l'ordre chronologique, dans l'ordre des dates : *Je vais t'apprendre* CHRONOLOGIQUEMENT *de quelle manière s'est fait mon mariage.* (E. Sue.)

CHRONOLOGISTE s. m. (kro-no-lo-ji-ste — rad. *chronologie*). Celui qui sait la chronologie, qui s'occupe de cette science : *Malgré les travaux des plus habiles* CHRONOLOGISTES, *il règne beaucoup d'incertitude sur la date précise des événements qui se rapportent aux premiers temps historiques.* (Bouillet.) ‖ On a dit quelquefois CHRONOLOGUE.

CHRONOMÉRISTE s. m. (kro-no-mé-ri-ste — du gr. *chronos*, temps; *meristês*, qui divise). Musiq. Tableau contenant toutes les décompositions possibles de la mesure. ‖ Nom donné à l'un des deux moyens principaux employés dans la méthode de Galin, dite *méthode du méloplaste.*

CHRONOMÈTRE s. m. (kro-no-mè-tre — du gr. *chronos*, temps; *metron*, mesure). Nom générique des divers instruments employés à la mesure du temps. ‖ Se dit particulièrement d'une montre de précision construite dans des conditions particulières pour marquer plus exactement le temps, et surtout pour être soustraite aux influences qui font varier la marche des montres ordinaires : *Les* CHRONOMÈTRES *de Bréguet, de Harisson. Les* CHRONOMÈTRES *servent en mer pour trouver la longitude.* (Bouillet.) *On construit maintenant des* CHRONOMÈTRES *assez parfaits pour qu'on puisse apprécier exactement un dixième de seconde.* (C. Rénier.) *La marche d'un* CHRONOMÈTRE *est dérangée par sa proximité d'une masse de fer.* (Becquerel.)

— Musiq. Syn. de MÉTRONOME.

— **Encycl.** Le premier moyen que le commandant d'un navire ait à sa disposition pour relever la latitude où il se trouve consiste à prendre à midi la hauteur du soleil au-dessus de l'horizon. De cette manière, il sait sur quel parallèle il se trouve, ce qui lui permet de corriger l'erreur de sa route dans la direction nord ou sud; mais il reste à déterminer sa position par rapport à l'est et à l'ouest, c'est-à-dire sa longitude. Nous allons exposer sommairement comment il y réussit à l'aide du *chronomètre.*

« La terre, dit Pierre Leroi, accomplissant son mouvement de rotation en vingt-quatre heures, il s'ensuit que le même espace de temps s'écoule entre les passages successifs des méridiens sous le soleil. Ainsi, à Paris, le premier passe à midi, le second quatre minutes après le premier, le troisième quatre minutes après le second ou huit minutes après le premier, etc.; quatre minutes équivalent donc à un degré, et, par conséquent, une seule minute à un quart de degré. Si l'on avait à bord d'un navire une horloge ou une montre qui conservât exactement l'heure du point de départ ou du premier méridien, il serait fort aisé, au moyen

d'un simple calcul, de connaître la longitude du lieu par la comparaison de son midi avec l'heure indiquée par la montre. Supposons, comme exemple, que ce navire emporte une montre conservant avec régularité l'heure du premier méridien, celui de Paris, et qu'à un moment donné la hauteur du soleil, mesurée du vaisseau, indique midi, tandis que la montre marine marque deux heures. Cela signifie que le soleil a passé deux heures plus tôt sous le premier méridien, et comme deux heures contiennent 30 fois quatre minutes, c'est donc sous le trentième méridien, ou à trente degrés de la longitude de Paris, que se trouve le vaisseau. Le nombre de degrés connu, rien de plus facile que d'en opérer la conversion en nombre de lieues. »

On voit que, dans cette méthode, tout repose sur les qualités de la montre, c'est-à-dire du *chronomètre*, et, comme la traversée est longue, il faut que, depuis le moment du départ jusqu'à celui de l'arrivée, la marche de cet instrument n'éprouve aucune variation, sans quoi il en résulterait une erreur pour la longitude cherchée. Lorsque, ainsi que cela est quelquefois nécessaire, on veut connaître la longitude d'un lieu avec une grande exactitude, on se munit de plusieurs *chronomètres*. Si, pendant la durée du voyage, ils restent tous d'accord, on peut en conclure que leur marche a été aussi régulière que possible, et que leurs indications méritent toute confiance. En faisant d'ailleurs exécuter plusieurs fois le même trajet à ces intruments, on obtient autant d'évaluations particulières de la longitude cherchée, et la moyenne de ces divers résultats peut être considérée comme la vraie valeur de cette longitude. Dans une opération de ce genre faite en 1826 par ordre de l'amirauté anglaise, trente-cinq *chronomètres* traversèrent six fois la mer du Nord pour déterminer les longitudes d'Altona, de Bremen et de l'île d'Héligoland, par rapport au méridien de Greenwich. En 1843, la différence des longitudes de l'observatoire de Poulkova, près de Saint-Pétersbourg, et de celui de Greenwich fut également obtenue au moyen du transport de soixante-huit *chronomètres*, qui marchèrent avec un accord admirable.

On conçoit, d'après ce qui précède, combien il est important que les *chronomètres* aient une marche extrêmement régulière. Aussi la construction de ces instruments a-t-elle été de bonne heure mise au rang des questions les plus importantes non-seulement pour la navigation, mais encore pour l'astronomie, à laquelle ils rendent également les plus grands services. C'est seulement au dernier siècle que ce problème fut résolu, d'abord en Angleterre, par James Harrison, puis, en France, par Pierre Leroi. En 1736, un *chronomètre* récemment construit par Harrison rendit de si grands services dans une traversée de Lisbonne en Angleterre, que cet ingénieur obtint, à titre de récompense, la médaille Copley, réservée aux inventions les plus utiles. Un autre *chronomètre* du même constructeur fut emporté par le capitaine Jean Byron dans son voyage autour du monde (1764-1766); il se comporta d'une manière réellement si remarquable, que Harrison crut pouvoir réclamer le prix de 20,000 liv. sterl. (500,000 fr.) que le parlement venait de créer en faveur de l'auteur de la montre marine qui serait assez parfaite pour donner la longitude au bout de six mois, sans une erreur de plus de deux minutes; mais il ne put obtenir que la moitié de cette somme, parce que son instrument ne remplissait pas rigoureusement toutes les conditions du programme. Plus tard, en 1800, les horlogers Arnold et Earnshaw reçurent chacun un encouragement de 75,000 fr. pour de nouveaux perfectionnements apportés aux *chronomètres*. Nous citerons encore Kendal, Mudge, Emery, parmi les compatriotes de Harrison qui ont fait la réputation des montres marines anglaises. Quelques années avant le milieu du siècle dernier, la construction des *chronomètres* fut introduite en France par Julien Leroi; mais il fut bientôt dépassé par un de ses fils, le célèbre Pierre Leroi. En 1754, celui-ci déposa à l'Académie des sciences un paquet cacheté contenant la description d'une montre marine projetée. En 1763, il mit sous les yeux de cette même société une montre exécutée, qu'il regardait seulement comme un essai. L'année suivante, il lui en montra une seconde, qui n'avait que la moitié des dimensions de la précédente. Enfin, en 1766, il en présenta à Louis XV une troisième, qui était encore plus petite, et qu'il déclarait propre à donner la longitude en mer. Dès ce moment, Pierre Leroi put être considéré comme l'égal de Harrison, et la manière dont se comportèrent deux de ses *chronomètres* dans un voyage exécuté par la corvette l'*Aurore*, aux frais du marquis de Courtenvault, tout exprès pour les expérimenter, lui valut, en 1769, un grand prix décerné par l'Académie des sciences. Ferdinand Berthoud, qui vivait à la même époque, et qui fut le concurrent de Pierre Leroi au concours de l'Académie, contribua aussi à l'amélioration des montres marines, mais à un degré bien moindre. Louis Bréguet, qui vient ensuite, construisit une foule de *chronomètres* qui rendirent son nom populaire dans toute l'Europe, et dont la plupart ne donnaient pas, au bout de six mois, une erreur d'une minute. Aujourd'hui, c'est à Londres et à Paris que la construction des montres marines se trouve en quelque sorte concentrée. Quand elles sont établies avec tout le soin nécessaire, elles se vendent 2,000, 2,400 et jusqu'à 3,000 fr., dépense bien insignifiante si l'on considère que du fonctionnement de ces instruments dépendent la vie de nombreux équipages et le salut de navires et de cargaisons qui ont une valeur énorme.

Nous serons très-bref dans la description du mécanisme des *chronomètres*, lequel est d'ailleurs fondé sur les mêmes principes que celui des montres ordinaires. L'échappement est toujours libre. Le moteur, qui est double, consiste en deux ressorts en hélice roulés dans deux barillets agissant dans le même sens sur le pignon de la grande roue des minutes. Le cadran porte quatre aiguilles, dont deux se meuvent autour de son centre, tandis que les deux autres exécutent leur mouvement autour de deux points placés entre ce centre et la circonférence. Les deux premières marquent les heures et les minutes comme dans les montres communes; la troisième, qui est fixée au centre d'un petit cadran complet disposé sur le cadran principal, a pour objet d'indiquer les secondes; quant à la quatrième, qui est établie de manière à ne jamais exécuter un tour entier, elle est destinée à faire connaître le nombre de jours qui se sont écoulés depuis le moment où le *chronomètre* a été remonté. De cette façon, on n'a pas à craindre de laisser l'instrument s'arrêter faute de le remonter, puisque l'aiguille avertit à chaque instant de l'état de tension du ressort moteur. Comme dans certaines circonstances, principalement dans les observations astronomiques, on a besoin de noter, à un moment donné, le temps marqué par le *chronomètre*, sans cependant jeter les yeux sur le cadran, on a recours à deux moyens pour obtenir ce résultat : tantôt on arrête instantanément l'aiguille des secondes en poussant un petit bouton à l'instant convenable; tantôt, au lieu de l'arrêter, on se contente, toujours en agissant sur un bouton, de lui faire tracer, sur le cadran, une marque plus ou moins apparente, comme, par exemple, un point noir. Cette dernière disposition est généralement préférée à l'autre, parce qu'elle permet de noter les diverses phases successives d'un même phénomène.

On sait que les déplacements qu'on fait subir aux horloges portatives influent plus ou moins sur leur marche. « Cette influence, qui est toujours négligeable pour les montres ordinaires, dit M. Delaunay, peut devenir sensible pour les montres d'une grande précision, surtout lorsqu'elles éprouvent des mouvements brusques ou irréguliers. Aussi, quand on transporte de pareilles montres, et qu'on a besoin de compter sur la grande exactitude de leur marche, doit-on prendre certaines précautions pour se mettre à l'abri des variations qui pourraient résulter du transport même. C'est ainsi que les montres marines dont on se sert dans la navigation sont installées dans les navires de manière à ne pas participer à tous les mouvements occasionnés par les vagues. »

CHRONOMÉTRIE s. f. (kro-no-mé-trî — du gr. *chronos*, temps; *metron*, mesure). Physiq. Mesure du temps.

— **Encycl.** V. CHRONOMÈTRE.

CHRONOMÉTRIQUE adj. (kro-no-mé-tri-ke — rad. *chronométrie*). Physiq. Qui a rapport à la chronométrie : *Déterminations* CHRONOMÉTRIQUES.

CHRONOPAPPE s. m. (kro-no-pa-pe — du gr. *chronos*, temps; *pappos*, aigrette). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des vernoniées, comprenant une seule espèce qui croît au Brésil.

CHRONORAMA s. m. (kro-no-ra-ma — du gr. *chronos*, temps; *orama*, vue). Tableau chronologique de l'histoire.

CHRONOS, forme donnée quelquefois par erreur au nom grec de Saturne *Kronos* ou *Cronos*.

CHRONOSCOPE s. m. (kro-no-sko-pe — du gr. *chronos*, temps; *skopeô*, j'observe). Physiq. Instrument propre à mesurer le temps.

CHRONOSCOPIE s. f. (kro-no-sko-pî — rad. *chronoscope*). Physiq. Art ou action de mesurer le temps.

CHRONOSCOPIQUE adj. (kro-no-sko-pi-ke — rad. *chronoscopie*). Physiq. Qui concerne la chronoscopie : *Observations* CHRONOSCOPIQUES.

CHRONOSTICHE adj. et s. m. (kro-no-sti-che — du gr. *chronos*, temps; *stichos*, vers). Chronogramme d'un genre particulier, dans lequel on ne considère que les lettres numérales qui commencent chaque vers. ‖ Syn. de CHRONOSTIQUE.

CHRONYOMÈTRE s. m. (kro-ni-o-mè-tre — du gr. *chronos*, temps; *huei*, il pleut; *metron*, mesure). Physiq. Fausse orthographe du mot CHRONHYOMÈTRE.

CHROOLÈPE s. m. (kro-o-lè-pe — du gr. *chroa*, peau; *lepis*, écaille). Genre de plantes cryptogames, du groupe des byssoïdées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent sur les croûtes des lichens ou sur les rochers, rarement sur les arbres.

CHROOSTROME s. m. (kro-o-stro-me — du gr. *chroa*, peau; *strôma*, enveloppe). Bot. Genre de champignons microscopiques, de la famille des céomacées.

CHROSCIEWSKI (Stanislas), médecin polonais du XVIe siècle. Il a laissé les ouvrages suivants : *Epicedium in mortem immaturam illustrissimi principis domini Joannis de ducibus Lithuaniæ* (Leipzig, 1538, in-4°); *Elegia elegans in laudem thermarum Carolinarum, de earumdem natura et usu*, insérée par Schenk dans sa *Bibliotheca medica; Libellus de humoribus* (Cracovie, 1570). — Son fils, Jean CHROSCIEWSKI, né vers 1550, mort en 1620, embrassa également la carrière médicale, et, après de longs voyages en Allemagne et en Italie, revint pratiquer son art à Posen. On a de lui : *De puerorum morbis tractatus locupletissimi, varia doctrina referti, nec solum medicis, verum etiam philosophis magnopere utiles* (Francfort, 1584, in-8°).

CHROSCINSKI (Albert-Stanislas), littérateur polonais du XVIIe siècle, mort en 1717. Il fut en grande faveur auprès du roi Jean Sobieski, qui le prit pour secrétaire et l'anoblit en 1685. On a de lui : *Récit en vers de la victoire du roi Jean III sur les Turcs, sous les murs de Vienne, en* 1683 (Varsovie, 1684); une traduction de la *Pharsale* (1690); une *Continuation* en dix livres du même poëme (1693); des *Elégies* sur la mort de sa femme (1690); *Clypeus serenissimi Joannis III, regis Polonorum*, ouvrage qui renferme l'histoire généalogique de la famille de Sobieski (1717); *Joseph vendu par ses frères*, poëme en douze chants (Cracovie, 1745), etc.

CHROTOGONE s. m. (kro-to-go-ne — du gr. *chrôs, chrotos*, peau; *gônia*, angle). Entom. Genre d'arthoptères acridiens, qui habitent les régions chaudes.

CHRUDIM, ville de l'empire d'Autriche, dans la Bohême, à 95 kilom. S.-E. de Prague, ch.-l. du cercle de son nom, sur la petite rivière de la Chrudimka, affluent gauche de l'Elbe; 6,000 hab. Siége du tribunal criminel du cercle. Fabrication de draps communs et de menuiserie; très-nombreuses tanneries et mégisseries; foires à chevaux, les plus importantes de la monarchie autrichienne. On y remarque une fort belle église, but de pèlerinage très-fréquenté.

CHRYOLITHE s. f. (kri-o-li-te). Minér. Fausse orthographe du mot CRYOLITHE.

CHRYSAÈTE s. m. (kri-za-è-te — du gr. *chrusos*, or; *aetos*, aigle). Ornith. Syn. d'AIGLE ROYAL. V. AIGLE.

CHRYSALE, personnage des *Femmes savantes*, type de simplicité et de bon sens, d'homme un peu matériel, que Molière a si comiquement opposé à la pédanterie de Philaminte, de Bélise et d'Armande. Ce personnage est tracé de main de maître et représente admirablement la raison, mais la raison commune, vulgaire, telle que peut l'entendre un bon bourgeois ignorant. C'est lui qui répond à Bélise, au reproche qu'elle fait à la servante Martine de mettre *Vaugelas en pièces tous les jours :*

Qu'importe qu'elle manque aux lois de Vaugelas,
Pourvu qu'à la cuisine elle ne manque pas? [herbes
J'aime bien mieux, pour moi, qu'en épluchant ses
Elle accommode mal les noms avec les verbes,
Et redise cent fois un bas et méchant mot,
Que de brûler ma viande, ou saler trop mon pot :
Je vis de bonne soupe, et non de beau langage.
Vaugelas n'apprend point à bien faire un potage;
Et Malherbe et Balzac, si savants en beaux mots,
En cuisine peut-être auraient été des sots.

Et à Philaminte, qui appelle le corps *une guenille :*

Oui, mon corps est moi-même, et j'en veux prendre
Guenille, si l'on veut; ma guenille m'est chère. [soin :

Et à Bélise, qui relève chaque *solécisme* de Martine :

Le moindre solécisme en parlant vous irrite;
Mais vous en faites, vous, d'étranges en conduite.
.
Et l'on sait tout chez moi, hors ce qu'il faut savoir.
On y sait comment vont lune, étoile polaire,
Vénus, Saturne et Mars, dont je n'ai point affaire;
Et dans ce vain savoir, qu'on va chercher si loin,
On ne sait comment va mon pot, dont j'ai besoin.
.
Raisonner est l'emploi de toute ma maison,
Et le raisonnement en bannit la raison.

On fait souvent aussi allusion au *bonhomme Chrysale* pour désigner un mari soumis à toutes les volontés de sa femme; qui veut toujours faire acte de maître quand il est seul, mais qui, dès qu'elle apparaît, se hâte d'approuver toutes ses paroles et d'exécuter tous ses ordres; mais l'allusion se rapporte le plus souvent à un homme simple, et, par extension, à un homme matériel :

« Je ne suis pas un Scythe, et je ne crèverai pas les yeux de ma femme, pour qu'elle n'ait pas de distraction en battant du beurre; si elle fait mal la cuisine, ce ne sera point crime digne de mort, et je ne la mangerai pas elle-même pour cela, fût-elle très-dodue. Bien mieux, je ne suis pas de ces *Chrysales* satisfaits de leurs épouses si elles savent

Distinguer un pourpoint d'avec un haut-de-chausses. »

L. RATISBONNE.

« Il n'y a dans tout l'univers que deux sortes d'hommes : Prométhée et *Chrysale;* l'un, le Titan voleur du feu, l'intelligence, l'art, l'esprit; l'autre, le bourgeois épais, la matière, la haine de l'étude; l'un, le flambeau, l'autre, l'éteignoir! Eh bien! *Chrysale*, c'est encore Prométhée! c'est toujours celui qui défend la terre contre l'oppression d'en haut. »

A. VACQUERIE.

« L'orateur a même feint de croire que ces fous d'utopistes, ces é-man-ci-pa-teurs, comme il a prononcé, en détaillant le mot syllabe par syllabe, demandent formellement que les femmes soient avocats, médecins, banquiers, fonctionnaires publics et académiciens, et il a foudroyé ces imaginations avec un bon sens véhément et rustique qui aurait fait envie au bonhomme *Chrysale.* »

RIGAULT.

« Veuillez, je vous en supplie, monsieur, rendre la paix à mon ménage. Ma belle-mère, ma femme et moi, nous lisons assidûment vos *Problèmes philologiques*... Les explications que vous donnez de certaines difficultés soulèvent des discussions quelquefois très-vives, où ma belle-mère et ma femme prennent à mes yeux des airs de Bélise et de Philaminte, qui me font me demander avec inquiétude si je ne suis pas un *Chrysale.* »

(*Lettre à F. Génin.*)

CHRYSALIDE s. f. (kri-za-li-de — du gr. *chrusallis;* rad. *chrusos*, or, à cause de la couleur d'or de quelques-unes). Entom. Lépidoptère à son second état, entouré alors d'une enveloppe de forme variable et réduit à une complète immobilité : *Le cocon du ver à soie est l'enveloppe de la* CRHYSALIDE *de ce bombyx. Les* CHRYSALIDES *des diurnes sont plus ou moins anguleuses, tandis que celles des crépusculaires sont toujours arrondies et cylindrico-coniques.* (Delafosse.) *Ver,* CHRYSALIDE *et papillon, l'insecte rampa sur l'herbe, suspendit son œuf d'or aux forêts ou trembla dans le vague des airs.* (Chateaub.)

— Fig. Personne, objet qui est dans un état d'immobilité, qui est privé de mouvement, qui ne fait pas de progrès : *Le commerce, c'est la civilisation à l'état de* CHRYSALIDE. (E. de Gir.) *La vieillesse est le temps où la* CHRYSALIDE *entre dans l'assoupissement.* (J. Joubert.) *Avec nos titres et nos croix, que sommes-nous? De belles enveloppes de* CHRYSALIDES *d'où le papillon s'est envolé.* (E. Legouvé.)

— Argot. Vieille coquette.

— **Encycl.** Les *chrysalides* sont les nymphes des lépidoptères, comme les chenilles sont leurs larves. On les trouve désignées dans les auteurs anciens sous le nom d'*aurélies*, mot aujourd'hui tombé en désuétude. Celui de *chrysalide* est dû aux brillantes teintes d'or et d'argent dont sont ornées quelques-unes de ces nymphes, et qui, comme Réaumur l'a démontré, sont produites par la décomposition que la lumière éprouve en traversant une membrane très-fine dont les *chrysalides* sont recouvertes. Mais la très-grande majorité de celles-ci n'offrent rien de pareil, et sont de couleur brune ou noirâtre.

L'état de chenille a pour but l'assimilation des matériaux qui, plus tard, doivent former les organes du papillon; celui des *chrysalides* est un intervalle de repos pendant lequel s'opère l'élaboration des mêmes organes. Tant qu'il dure, l'animal, sauf de rares exceptions, reste dans un état d'immobilité absolue; sa respiration est diminuée au point que quelques auteurs ont cru qu'elle était nulle. Le tissu graisseux, très-abondant dans la chenille, est lentement résorbé en grande partie; les divers systèmes organiques se modifient, et prennent peu à peu leur forme définitive. Les organes de la digestion, qui jusque-là avaient eu une prédominance excessive, la perdent et deviennent quelquefois presque nuls. Le système nerveux se concentre par le rapprochement de la plupart de ses ganglions dans le thorax. Des organes qui n'existaient pas, ou qui n'étaient qu'en germe, se développent; d'autres, tels que les vaisseaux sécréteurs de la soie, disparaissent complétement; en un mot, il se produit, par une suite de modifications insensibles, un animal profondément différent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la chenille. Quand ce travail interne est complet, le papillon, prisonnier sous l'enveloppe de la *chrysalide*, la brise et prend son vol, après quelques moments employés à affermir ses organes par le contact de l'air. Tels sont les changements qui s'opèrent pendant la durée de l'état de *chrysalide*. Quant à la forme générale du corps, il est divisé, comme chez les chenilles, en anneaux ou segments, mais ceux-ci ne sont distincts qu'à la partie postérieure; antérieurement, on ne voit qu'un certain nombre de fourreaux qui enveloppent séparément les divers organes, et qui sont soudés les uns aux autres par leurs bords. L'abdomen jouit seul de quelque mobilité, et s'agite vivement lorsqu'on touche l'animal.

Les *chrysalides* peuvent se diviser en deux grandes classes : celles des lépidoptères nocturnes sont cylindriques antérieurement et terminées, à la partie opposée, en cône plus ou moins obtus; celles des diurnes sont toujours plus ou moins anguleuses, hérissées de pointes coniques, naviculaires, etc.; ce sont les seules qui soient ornées quelquefois de couleurs métalliques imitant l'or et l'argent polis.

La *chrysalide*, privée d'organes de locomotion, n'a pu se transporter d'elle-même dans le lieu où elle se trouve; c'est la chenille qui a dû prendre ce soin, et la recherche qu'elle fait d'un lieu propice, les précautions qu'elle

prend pour sa propre conservation, le mode qu'elle emploie pour se métamorphoser, donnent lieu à un grand nombre de phénomènes du plus haut intérêt. On peut, à cet égard, partager les *chrysalides* en trois catégories : les unes sont suspendues par la partie postérieure du corps; les autres, outre cette suspension, sont maintenues en place par un lien de soie passé en guise de ceinture autour de leur corps; enfin, les dernières sont enveloppées d'une coque plus ou moins compliquée, ou protégées par un abri quelconque. Les *chrysalides* de la première catégorie appartiennent toutes à la section des lépidoptères diurnes. Lorsque le moment de la transformation est venu, la chenille se met en quête d'un rebord de mur ou d'un objet quelconque faisant saillie; elle y file un petit monticule de soie, s'y suspend par la dernière paire de pattes et attend ainsi, la tête en bas, que la crise arrive. Sa peau se fend bientôt sur le dos; par des mouvements vifs et répétés elle agrandit l'ouverture, et la dépouille finit par remonter en haut, où elle demeure roulée sur elle-même comme un doigt de gant retourné; elle ne tarde pas à se dessécher et à tomber. Celles de la seconde catégorie, après avoir filé un monticule de soie comme les précédentes, non pas sur un plan horizontal, mais sur un plan vertical, et s'y être accrochées par le même moyen, y ajoutent la ceinture dont nous avons parlé. Pour cela, elles portent leur tête d'un côté, attachent un fil au plan qui les supporte, et, par un mouvement contraire, le fixent de l'autre côté. Comme la ceinture doit se composer d'un grand nombre de fils, elles répètent ce manége autant de fois que cela est nécessaire. Il arrive aussi qu'au lieu d'entourer ainsi leur corps dès l'origine, elles construisent d'abord la ceinture et s'y introduisent ensuite. Après la transformation, la *chrysalide* se trouve doublement suspendue, et fait avec le plan de suspension un angle qui varie suivant les espèces. Toutes ces *chrysalides* appartiennent également aux lépidoptères diurnes. Les *chrysalides* de la troisième classe font toutes partie de la section des lépidoptères crépusculaires et nocturnes; elles sont plus nombreuses que les deux précédentes réunies. Les chenilles des unes se contentent de s'enfoncer dans le sol et d'y creuser une cavité dont elles tapissent les parois d'une mince couche de soie, à laquelle certaines d'entre elles ajoutent une matière gommeuse destinée à agglutiner les grains de terre et à les consolider. Les autres fabriquent des coques dont la forme, le tissu, la solidité et la matière varient à l'infini. Il en est qui entre-nouent simplement quelques fils de soie et en forment un réseau lâche; d'autres fabriquent un tissu un peu plus serré, mais toujours assez transparent pour laisser distinguer la *chrysalide* au travers. Celles qui ne possèdent qu'une faible quantité de soie ajoutent à leurs coques, pour les consolider, soit une liqueur jaune qu'elles rendent par l'anus, et qui, en se desséchant, devient pulvérulente, soit les poils de leur propre corps qu'elles arrachent à cet effet, soit enfin des fragments de feuilles, de mousse, de lichen, de gravier, etc. La solidité de quelques coques est telle qu'elles résistent à une forte pression, tandis que d'autres n'offrent pas plus de consistance qu'une toile d'araignée. Quant à leurs formes, elles varient beaucoup; il y en a de cylindriques, de naviculaires, d'ovales, etc.

Aux approches de l'éclosion, les *chrysalides* éprouvent des changements qui annoncent la délivrance de l'insecte parfait : leurs couleurs se flétrissent et l'on aperçoit, à travers leur peau, celles du papillon; les anneaux de l'abdomen se gonflent et perdent leur mobilité. Bientôt une des sections qui unissaient les fourreaux de la partie antérieure se rompt, les autres ne tardent pas à en faire autant, et l'insecte parfait n'a plus qu'à dégager ses membres les uns après les autres des étuis qui les contiennent. Cette opération n'offre aucune difficulté lorsque la *chrysalide* est nue; mais il n'en est pas de même lorsqu'il existe une coque, il faut alors que l'animal exécute un travail assez pénible. Quand les fils de la coque sont lâches, il parvient encore assez facilement à les écarter et à se frayer un passage; si le tissu est compacte et fortifié par une matière gommeuse, il rend par la bouche une substance fluide qui a la propriété de dissoudre cette gomme et de ramollir la soie. Les *chrysalides* qui sont enfoncées en terre s'élèvent à la surface, pour que le papillon ne déchire pas ses aîles en traversant les couches du sol. Celles qui sont dans des trous d'arbres plus ou moins profonds viennent se placer à l'entrée. Les unes et les autres exécutent ces mouvements de déplacement à l'aide de leur abdomen, qui est mobile, et des épines dont leurs anneaux sont munis en arrière. Il est presque inutile de faire observer que, sous la forme de *chrysalides*, les lépidoptères sont complétement incapables de nuire. On ne doit pas attendre, pour les détruire, qu'ils aient pris cette forme, car il est, en général, fort difficile de trouver les *chrysalides*. C'est lorsque les lépidoptères sont à l'état d'œufs ou de chenilles qu'il faut leur faire la guerre; plus tard, ils nous échappent par leur instinct qui leur apprend à se cacher, ou par leur vélocité, quand la nature les aura pourvus d'aîles puissantes.

CHRYSALIDÉ, ÉE (kri-za-li-dé) part. passé du v. Se chrysalider : *Insecte* CHRYSALIDÉ.

CHRYSALIDÉO-CONTOURNÉ adj. m. Bot. Se dit des cotylédons chiffonnés à la façon de certaines chrysalides.

CHRYSALIDER (SE) v. pr. (kri-za-li-dé — rad. *chrysalide*). Entom. Se métamorphoser en chrysalide. ‖ Peu usité.

— Fig. Tomber dans un état d'inertie ou de transformation : *Depuis qu'il a fait fortune, il* S'EST CHRYSALIDÉ. *Beaucoup de chenilles viennent à Paris,* S'Y CHRYSALIDENT *et retournent papillons dans leur province.* ‖ Peu usité.

CHRYSALIDINE s. f. (kri-za-li-di-ne — rad. *chrysalide*). Moll. Genre de coquilles fossiles, de la famille des turbinoïdées, dont on connaît une seule espèce qui a la forme d'une chrysalide, et que l'on trouve près de l'embouchure de la Charente.

CHRYSALITHE s. f. (kri-za-li-te — du gr. *chrusos*, or; *lithos*, pierre). Minér. Pierre de couleur d'or, dont la forme est celle d'une corne d'Ammon.

CHRYSAMMONITE s. f. (kri-zamm-mo-ni-te — du gr. *chrusos*, or, et d'*ammonite*). Moll. Ammonite qui a une couleur dorée.

CHRYSANDER ou **GOLDMANN** (Guillaume-Chrétien-Juste), théologien protestant et savant allemand, né près d'Halberstadt en 1718, mort à Kiel (Holstein) en 1788. D'un savoir étendu, mais dépourvu de critique et d'originalité, il a cultivé à peu près toutes les branches des connaissances humaines, et professé tour à tour la philosophie, la théologie, les mathématiques et les langues orientales. Il écrivit aussi dans la plupart des recueils périodiques de l'Allemagne du Nord, sans laisser nulle part de trace de son passage. La musique était un de ses passe-temps ordinaires, et il aimait, dit-on, à chanter des psaumes en hébreu en s'accompagnant de la guitare. Mensel a consacré neuf pages à l'énumération de ses travaux littéraires, parmi lesquels on cite : *Abbreviaturæ quædam inscriptis judaicis usitatiores, ordine alphabetico* (Halle, 1748, in-4°); *Hypomnema de primo scripto arabico quod in Germania typis excusum est* (Halle, 1749, in-4°); une *Grammaire de la langue des juifs d'Allemagne* (Leipzig, 1750, in-4°); *Recherches sur l'antiquité et l'utilité des accents dans la langue hébraïque* (Brême, 1750, in-8°); *Bibliothèque liturgique* (Hanovre, 1760, in-4°). Ces trois derniers ouvrages sont écrits en allemand. On doit encore à Chrysander une édition de quelques-unes des *Vies* de Plutarque, publiée aux frais du duc de Brunswick, sous le titre suivant : *Vitæ selectæ parallelæ græcis marginalibus nunc primum elaboratis instructæ cum præfatione græca* (Helmstadt, 1747, in-8°).

CHRYSANTELLE ou **CHRYSANTHELLE** s. f. (kri-zan-tè-le — dim. de *chrysanthème*). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant quatre espèces, dont trois croissent dans l'ancien continent. ‖ On dit aussi CHRYSANTELLINE.

CHRYSANTHE adj. (kri-zan-te — du gr. *chrusos*, or; *anthos*, fleur). Bot. Qui a des fleurs d'un jaune d'or.

CHRYSANTHÈME adj. (kri-zan-tè-me — du gr. *chrusos*, or; *anthemon*, fleur). Bot. Qui a des fleurs d'un jaune d'or : *Jasmin* CHRYSANTHÈME.

— s. m. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant un certain nombre d'espèces qui croissent dans l'ancien continent : *Les* CHRYSANTHÈMES *font en automne l'ornement des parterres.* (J. Decaisne.) *Les* CHRYSANTHÈMES *viennent très-bien dans nos climats.* (T. de Berneaud.) *Le* CHRYSANTHÈME *écarlate est une belle plante du Caucase.* (L. Gouas.) *On trouve dans nos moissons le* CHRYSANTHÈME *des blés.* (L. Gouas.) ‖ Quelques auteurs font ce mot féminin : *L'Europe a reçu des îles Canaries la* CHRYSANTHÈME *frutescente.* (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Le genre *chrysanthème* est loin d'avoir, surtout en horticulture, une acception nettement définie. Sous ce nom populaire on comprend, en effet, non-seulement les espèces qui constituent le genre *chrysanthemum* des botanistes, mais encore un certain nombre d'autres plantes appartenant aux genres anthémis, matricaire, pyrèthre, etc.

Le mot *chrysanthème* (fleur d'or), est dû à la couleur caractéristique jaune doré que présente, au moins dans le type primitif, la généralité des espèces. Mais la culture a tellement modifié ce genre, que la couleur jaune a complétement disparu dans un grand nombre de variétés. Comme type des vrais *chrysanthèmes*, nous citerons le *chrysanthème des jardins* ou *à couronnes* (*chrysanthemum coronarium*), originaire du midi de l'Europe. C'est une plante vivace, mais cultivée comme annuelle. Ses fleurs sont réunies en larges capitules terminaux; les fleurons du centre sont jaune verdâtre, ceux du pourtour jaune foncé. On a obtenu une variété à fleurs entièrement blanches, qui est très-rustique, et vient à toutes les expositions. Ses fleurs, très-abondantes, se succèdent depuis le mois de juin jusqu'aux gelées; aussi cette plante est-elle recherchée pour garnir les massifs et les plates-bandes des grands jardins, et aussi les balcons, les terrasses ou les fenêtres. Les deux types dont nous venons de parler ont produit plusieurs autres variétés, à fleurs simples, doubles ou tuyautées, présentant toutes les nuances du blanc pur au jaune foncé. La culture de ces *chrysanthèmes* est très-simple. On sème la graine en avril ou en mai, soit en place, soit en pépinière, et, dans ce dernier cas, on relève le plant en motte, à la fin de mai, pour le repiquer en place. Mais si l'on veut conserver les variétés avec tous leurs caractères, on est forcé de les multiplier de boutures. Bien que le *chrysanthème* des jardins soit une plante de pleine terre, on peut, à l'automne, en rentrer quelques pieds en serre, où ils fleuriront tout l'hiver. — Le *chrysanthème à carène* (*chrysanthemum carinatum*), vulgairement nommé *chrysanthème tricolore*, est annuel et orginaire du nord de l'Afrique. Il doit son nom spécifique aux folioles carénées qui forment l'involucre. Ses larges capitules présentent un disque plat, purpurin, entouré de fleurons rayonnants blancs lavés de lilas et jaunâtres à la base. On a des variétés à fleurs, ou mieux à capitules entièrement blancs ou jaunes, ou bien tricolores, à disque noir pourpre, à fleurons pourpre foncé à la base, jaunes au milieu et blanc pur au sommet. Les *chrysanthèmes* à carène, la dernière variété surtout, sont de très-belles plantes, fort recherchées pour l'ornement des parterres. On les cultive comme l'espèce précédente. — Le *chrysanthème* à grandes fleurs (*chrysanthemum grandiflorum*) est un arbrisseau originaire des îles Canaries, et dont les capitules, à rayons blancs, portés sur de longs pédoncules, se succèdent pendant une grande partie de l'année. Sous les climats du nord, il faut, à l'approche des froids, le rentrer en orangerie, où il continue de fleurir pendant tout l'hiver.—Le *chrysanthème des lacs* (*chrysanthemum lacustre*) est vivace et croît en Portugal; comme l'indique son nom spécifique, il aime les terrains frais. Ses capitules ont un disque d'abord jaune, puis purpurin, entouré de fleurons d'un blanc pur; ils sont très-grands, s'épanouissent à l'automne et produisent assez d'effet. — Le *chrysanthème des moissons* (*chrysanthemum segetum*) est connu sous le nom de marguerite dorée; on le trouve fréquemment dans les champs de blé de l'Europe centrale et méridionale. C'est une très-belle plante, à fleurs d'un jaune doré et brillant, et qui mériterait d'être cultivée dans les jardins. — Il en est de même du *chrysanthème à fleurs blanches* (*chrysanthemum leucanthemum* de Linné, *pyrethrum leucanthemum* de Smith), plante vivace, commune dans nos prairies, et vulgairement nommée grande marguerite, grande pâquerette, œil-de-bœuf, etc. Ses grands capitules, à centre jaune, entouré de fleurons blancs, ne laissent pas d'être élégants. — Le *chrysanthème multicaule* (*pyrethrum multicaule*), à fleurs jaune d'or, croît en Algérie; sa petite taille le rend propre à former de charmantes bordures.—Le *chrysanthème carné* ou *rose* (*pyrethrum carneum* ou *roseum*, suivant les divers auteurs) nous vient du Caucase. C'est une plante vivace, dont les grands capitules ont un disque jaune entouré de fleurons roses. Acquis depuis quelques années seulement à nos cultures, il a déjà produit de nombreuses variétés à fleurs simples, doubles ou tuyautées, offrant toutes les nuances, du blanc au rouge carmin vif et pourpré. Il est rustique, très-florifère, d'un port élégant, et a l'avantage de fleurir en mai, bien avant les autres espèces.—Mais le plus remarquable de tous est, sans contredit, le *chrysanthème* de l'Inde (*chrysanthemum indicum* de Linné, *pyrethrum indicum* de Cassini, appelé aussi pyrèthre des Indes, *chrysanthème* ou pyrèthre de Chine, anthémis, chêne vert, *chrysanthème* vivace, cliantelle, etc. Cette belle espèce, répandue dans l'Inde, en Chine et au Japon, a été introduite en France, en 1789, par Blancard, négociant de Marseille. Elle a donné un nombre considérable de variétés distinctes par la taille de la plante, la forme, les dimensions et la couleur des fleurs, l'époque de leur épanouissement, etc. MM. Vilmorin, dans leur excellent livre sur *Les fleurs de pleine terre*, classent ces variétés en sept groupes : 1° *Chrysanthèmes matricarioïformes*, à fleurs petites, bombées en bouton, très-régulièrement imbriquées et d'un lilas clair comme cendré; 2° *Chrysanthèmes renonculiformes*, à fleurs moyennes, toujours très-régulières et bien imbriquées; 3° *Chrysanthèmes alvéoliformes*, à fleurs assez grandes, présentant au centre des fleurons tuyautés et au pourtour des fleurons plans d'une autre couleur; 4° *Chrysanthèmes hybrides*, à fleurs assez grandes, bien faites, planes, bombées ou presque sphériques; 5° *Chrysanthèmes à grandes fleurs* ou *chrysanthèmes de Chine*, à fleurs larges et à longs rayons étalés, variété renfermant les plantes dont les tiges et les capitules sont susceptibles d'atteindre les plus grandes dimensions, celles par conséquent que l'on préfère pour décorer les parcs et les grands jardins; 6° *Chrysanthèmes précoces* ou *remontants*, à tiges presque naines, à fleurs moyennes, se succédant depuis le mois de juillet jusqu'à l'automne; 7° *Chrysanthèmes japonais*, introduits directement depuis quelques années, et remarquables tant par l'énorme développement de leurs capitules que par la disposition curieuse de leurs fleurons. Ils ont déjà produit quelques variétés, qui, sans doute, en donneront d'autres à leur tour. Les trois premières sections, dites *chrysanthèmes pompons* ou *de l'Inde*, renferment les variétés à tige naine et à petits capitules.

Les *chrysanthèmes* sont rustiques et d'une culture facile. Ils croissent à peu près dans tous les sols et à toute exposition; mais ils végètent beaucoup mieux dans une terre bien fumée et bien arrosée. On les propage de graines semées aussitôt après leur maturité et jusqu'au printemps; mais, comme ces graines mûrissent rarement sous le climat de Paris, on multiplie encore ces plantes par boutures ou par éclats de pieds. En pinçant à diverses reprises l'extrémité des jeunes rameaux, on obtient des plantes vigoureuses, trapues, bien ramifiées et très-florifères. C'est à l'automne et jusqu'aux gelées, c'est-à-dire à une époque où les fleurs sont très-rares, que les *chrysanthèmes* s'épanouissent. Le nombre considérable de leurs variétés, les nuances infinies qu'elles présentent, en font un des plus beaux ornements des jardins.

CHRYSANTHÉMÉ, ÉE adj. (kri-zan-té-mé). Bot. Qui ressemble à un chrysanthème.

— s. f. pl. Sous-tribu de sénécionées ayant pour type le genre chrysanthème.

CHRYSANTHÉMOÏDE s. m. (kri-zan-té-mo-ï-de — de *chrysanthème*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Syn. d'OSTÉOSPERME, genre de composées.

CHRYSANTHIENS adj. m. pl. (kri-zan-tiain). Antiq. Se disait de certains jeux qui furent institués à Sardes par un magistrat du nom de Chrysanthius. ‖ On dit aussi CHRYSANTINS.

CHRYSANTHIN s. m. (kri-zan-tain). Comm. Sorte de bourre de soie.

CHRYSAORE s. m. (kri-za-o-re — du gr. *chrusos*, or; *aor*, épée). Zooph. Genre de polypiers qui sont couverts de lignes saillantes entre-croisées dans tous les sens.

— Moll. Genre fossile de coquilles cloisonnées, dont l'existence n'est plus admise aujourd'hui.

CHRYSARGYRE s. m. (kri-zar-ji-re — du gr. *chrusos*, or; *arguron*, argent). Hist. Taxe établie par les empereurs d'Orient, et qui se levait sur les personnes exerçant une industrie quelconque.

—**Encycl.** Le *chrysargyre* était un des trois impôts indirects dans la société romaine. Les deux autres étaient l'*or coronaire*, qui se payait à l'avénement de chaque empereur, comme dans l'ancienne monarchie française le droit de joyeux avénement; le *portorium*, taxe sur les marchandises transportées d'une province à l'autre, et qui était le centième du prix de la généralité des objets mis en vente, le cinquantième du prix des esclaves, le dixième du prix du sel. Le *chrysargyre*, impôt d'or et d'argent, se percevait sur tous les industriels et commerçants, comme le droit de patente dans la France moderne. De toutes ces taxes, la plus lourde, la plus odieuse, la plus accablante pour le commerce était celle du *chrysargyre*, qui revenait tous les quatre ans, et dont la perception causait une désolation générale. « Constantin, dit Zosime, imposa un tribut d'or et d'argent à tous ceux qui faisaient le commerce dans le monde, et même aux plus petits marchands des villes. Les misérables courtisanes n'étaient point exemptes de l'impôt. Au retour de la quatrième année, à l'approche du terme fatal, on voyait toutes les villes dans les larmes et la douleur. Quand l'époque était venue, les fouets et les tortures étaient employés contre ceux dont l'extrême pauvreté ne pouvait satisfaire à cette taxe odieuse. Les mères vendaient leurs enfants, les pères prostituaient leurs filles, forces de se procurer par ce déplorable trafic l'argent que venaient leur arracher les exacteurs du *chrysargyre*. » Tous les auteurs contemporains s'élèvent avec une égale force contre cet impôt.

CHRYSASPIDE s. m. (kri-za-spi-de — du gr. *chrusos*, or; *aspis*, bouclier). Hist. Nom donné, dans la milice romaine, à des vétérans qui portaient des boucliers enrichis d'or : *Les* CHRYSASPIDES *étaient un corps privilégié employé sous le règne d'Alexandre Sévère.* (Gén. Bardin.)

CHRYSE s. f. (kri-ze — du gr. *chrusos*, or). Pharm. anc. Sorte d'emplâtre en usage chez les Grecs.

CHRYSÉIDE s. f. (kri-zé-i-de — du gr. *chrusos*, or; *eidos*, aspect). Bot. Syn. d'ESCHOLTZIE, genre de papavéracées à fleurs d'un beau jaune d'or.

CHRYSÉIE s. f. (kri-zé-î — du gr. *chruseia*, d'or). Bot. Syn. de CENTAURÉE AMBRETTE, plante à fleurs jaunes.

CHRYSÉIS ou **ASTYNOMÉ**, fille de Chrysès. V. CHRYSÈS.

CHRYSÉLAKATOS (*au fuseau* ou *à la flèche d'or*), épithète commune à Diane, à Latone, à Amphitrite, à Mélie et aux Néréides.

CHRYSÉLECTRE s. m. (kri-zé-lè-ktre — du gr. *chrusos*, or; *elektron*, ambre). Nom que Pline donne à l'ambre jaune.

CHRYSÉLÉPHANTIN, INE adj. (kri-zé-lé-fan-tain, i-ne — du gr. *chrusos*, or; *elephas*, *elephantos*, ivoire). B.-arts. Se dit de l'emploi simultané de l'or et de l'ivoire dans la statuaire : *Statuaire* CHRYSÉLÉPHANTINE. *Le Jupiter* CHRYSÉLÉPHANTIN *de Phidias. Le Jupiter colossal que l'empereur Adrien fit ériger à Athènes était une œuvre de statuaire* CHRYSÉLÉPHANTINE. (Bachelet.) *Nous devons à la magnificence de M. de Luynes le plaisir de juger par nous-mêmes de l'effet que produisait la statuaire* CHRYSÉLÉPHANTINE. (Th. Gaut.)

— **Encycl.** *Statuaire chryséléphantine.* Les modernes ne comprennent guère que la sta-

tuaire monochrome, celle qui tire d'un même bloc de marbre ou d'un même métal des figures dans lesquelles rien ne différencie les valeurs des chairs, des draperies, des prunelles, des cheveux. « Les Grecs n'avaient pas sur la statuaire les idées étroites que nous professons, dit M. de Calonne; ils ne s'étaient pas, comme nous, enfermés dans un système exclusif, dont le moindre tort est de restreindre le domaine de l'art, en l'obligeant à soumettre toutes ses compositions à la tyrannie d'une matière monochrome; ils savaient que si la blancheur du marbre donne à merveille les moelleux contours des formes humaines, elle finit à la longue par fatiguer le regard; ils savaient que si les figures sorties du Pentélique devaient sceller une alliance harmonieuse avec l'architecture extérieure des temples, il fallait réserver l'emploi d'une matière moins répandue et plus précieuse pour les discrètes clartés de la cella; plus d'éclat, plus de variété dans les tons, plus de richesse dans la couleur étaient, en quelque façon, commandés par la destination des statues représentant la divinité du lieu; et l'on put voir l'auteur des *Panathénées* former d'or et d'ivoire les statues de *Jupiter Olympien* et de *Minerve Victorieuse*. Là ne devait pas s'arrêter l'effort créateur du grand artiste : maître d'une matière plus riche et plus ductile, sentant vibrer le métal sous sa main, il abandonnait un moment cette sobriété d'ornementation qui distingue ses œuvres extérieures, et brodait, en quelque sorte, sur les plans toujours larges et fermes de ses figures, les fantaisies symboliques de son imagination. » La vérité est que, longtemps avant Phidias, des sculpteurs grecs associèrent l'ivoire aux métaux : sans parler d'Icmalius, qui, au dire d'Homère, avait façonné le fauteuil, entièrement en ivoire et en argent, sur lequel s'asseyait Pénélope, nous apprenons de Pausanias que le fameux coffret de Cypsélus, exécuté vers la Ire olympiade (776 ans av. J.-C.), était enrichi de bas-reliefs d'or et d'ivoire. Emilus, Théoclès, Médon, Doryclidas, s'illustrèrent vers la LIVe olympiade par des statues formées des mêmes matières, représentant *Jupiter*, *Junon*, *Thémis*, les *Saisons*, *Minerve*, et que l'on conservait toutes à Elis, dans le temple de Junon. Le chef-d'œuvre de Canachus était une statue colossale de *Vénus Uranie*, également en ivoire et en or, que l'on honorait dans un temple de cette déesse à Sicyone. Menœchme et Soïdas, qui florirent peu de temps après Canachus (vers la LXXXe olympiade), exécutèrent pour le temple de Diane, situé dans la citadelle de Patra, une statue *chryséléphantine* représentant la déesse en habit de chasse. Calamis s'illustra aussi par des statues d'ivoire et d'or, dont plusieurs étaient colossales. Nous arrivons enfin à Phidias, qui, s'il ne fut pas l'inventeur de ce genre de sculpture, le porta du moins à un degré de perfection qui n'a jamais été atteint. Les articles spéciaux que le *Grand Dictionnaire* consacre aux chefs-d'œuvre de ce maître nous dispensent de décrire ici ses admirables statues *chryséléphantines*, la *Minerve Victorieuse* de l'Acropole, la *Minerve* de la ville de Pellène, la *Minerve Ergané* placée dans la citadelle d'Elis, la *Vénus Uranie* qui se voyait aussi dans cette dernière ville, et le fameux *Jupiter Olympien*. Ces statues étaient de proportions colossales; on s'étonne, au premier abord, que les Grecs aient choisi pour les exécuter une matière qui ne se trouve qu'en morceaux d'une grandeur nécessairement restreinte, la dent d'un pachyderme. Mais les anciens possédaient l'art d'amollir l'ivoire, de le scier circulairement et de le dédoubler en lames assez larges; ils le plaquaient ainsi étendu sur une armature de bois, en ayant soin de dissimuler les pièces de rapport par la précision des jointures. Ils pouvaient ainsi rendre des parties de nu d'une dimension considérable. Toutes les autres parties de la statue, c'est-à-dire tout ce qui n'était que vêtement, armes, ornements, attributs, était formé d'une feuille d'or plus ou moins épaisse fixée au moyen des mêmes procédés. On sait que Périclès, qui connaissait le caractère athénien, conseilla à Phidias de disposer l'or employé à la statue de la Minerve du Parthénon, de manière que les morceaux pussent se détacher et se peser; précaution utile, car, l'artiste ayant été accusé d'avoir détourné une partie du métal, Périclès offrit, si l'on en croit Plutarque, de faire peser l'or, et il ne fut plus parlé de vol. Parmi les sculpteurs qui vinrent après Phidias, plusieurs firent des statues *chryséléphantines;* dans le nombre, il nous suffira de citer Alcamène, élève même de Phidias, qui exécuta ainsi une statue de *Bacchus* qui fut d'abord placée dans le temple de ce dieu à Eleuthère et transportée ensuite à Athènes. Colotès, qui fit la table de bronze, d'ivoire et d'or, ornée de bas-reliefs, sur laquelle étaient exposées les couronnes destinées aux vainqueurs d'Olympie; Naucydès, auteur d'une statue *chryséléphantine* d'*Hébé* placée dans le temple de Junon, à Argos, etc.

Les artistes du moyen âge ont employé quelquefois l'or pour rehausser des sculptures d'ivoire; le musée de Cluny possède quelques spécimens de ce genre; mais l'or joue un rôle trop secondaire dans ces ouvrages, pour qu'on puisse les ranger dans la sculpture *chryséléphantine*. Il y a quelques années, le duc de Luynes, ce Mécène qui joignait le goût à l'érudition, eut l'idée de confier à un statuaire habile, Simart, le soin de restituer, dans de petites proportions, cela va sans dire, la Minerve du Parthénon. Cette restitution, exécutée avec beaucoup de talent, a figuré à l'Exposition universelle de 1855, où elle a attiré l'attention du monde savant; mais son succès, il faut bien le dire, a été très-médiocre auprès de la foule. Est-ce à dire qu'il faille renoncer à ressusciter ce genre de statuaire? M. de Calonne, auquel on doit une excellente étude sur la *Minerve* de Simart, exprime le désir, — et nous le partageons, — que d'autres essais soient tentés. « L'ivoire, dit-il, n'a pas le froid aspect du marbre, il possède des tons d'une exquise finesse, et ses ombres sont toujours transparentes; seulement il est difficile à manier, beaucoup plus difficile et plus rebelle que le marbre, et il serait à désirer que l'on retrouvât le procédé par lequel les anciens le rendaient malléable comme la cire. Alors disparaîtrait sans doute cette roideur dans les plans dont il est impossible de s'affranchir complétement dans l'état actuel des procédés d'exécution. Enfin l'or, avec ses nuances variées, est d'un puissant secours pour nuancer et enrichir la composition; il se prête à tous les caprices de l'imagination et permet les plus grandes hardiesses. Nous ne sommes pas assez riches pour l'employer pur et massif, mais la science moderne est venue en aide à notre pauvreté : des métaux inférieurs revêtus d'or par les procédés chimiques suffisent pour nous donner une statuaire splendide. »

CHRYSENDÉTA s. f. (kri-zain-dé-ta — du gr. *chrusos*, or; *endetos*, lié). Antiq. Vaisselle d'argent avec ornements en or appliqués, dont se servaient les Romains.

CHRYSÈNE s. f. (kri-zè-ne — du gr. *chrusos*, or). Bot. Syn. de CHRYSANTHÈME.

— s. m. Chim. Carbure d'hydrogène extrait des corps gras et des résines.

— **Encycl.** Le *chrysène* a pour formule $C^{18}H^{12}$. Il a d'abord été retiré par Laurent des produits de la distillation riche des corps gras et des résines, ainsi que de la houille. Pour l'extraire, ce chimiste redistille les produits et recueille les parties qui passent les dernières. On obtient ainsi une masse molle, jaune ou rougeâtre, et une huile épaisse où on distingue des paillettes cristallines. La matière qui se condense dans le col de la cornue se compose en grande partie de *chrysène*, que l'on purifie par des lavages à l'éther. Ce liquide enlève un autre carbure d'hydrogène solide, le pyrène, et plusieurs matières huileuses. Suivant M. Berthelot, le carbure d'hydrogène ainsi préparé est un mélange qui renferme, outre le véritable *chrysène*, de l'anthracène, $C^{14}H^{10}$. Il obtient le *chrysène* pur en faisant passer de la benzine à travers un tube chauffé au rouge, et en redistillant les produits de cette réaction. Il passe d'abord de la benzine inaltérée, puis du diphényle (C^6H^5), puis, au-dessus de 360°, du *chrysène*, que l'on purifie par des compressions et des dissolutions réitérées. Le *chrysène* se forme encore, suivant le même chimiste, lorsqu'on chauffe au rouge, dans un tube de verre fermé à la lampe, du diphényle et de l'hydrogène. L'hydrogène a pour effet de remplacer l'air, et n'agit pas directement. La production du *chrysène*, dans ces deux réactions, est exprimée par les équations :

$$\underset{\text{Benzine.}}{3C^6} = \underset{\textit{Chrysène.}}{C^{18}H^{12}} + \underset{\text{Hydrogène.}}{3H^2}$$

$$\underset{\text{Diphényle.}}{3C^6H^5C^6H^5} = \underset{\text{Benzine.}}{3C^6H^6} + \underset{\textit{Chrysène.}}{C^{18}H^{12}}$$

Dans ce dernier cas, on peut admettre que le diphényle se convertit en benzine et phénylène, C^6H^4, lequel se condense pour produire le *chrysène*, $3C^6H^4 = C^{18}H^{12}$.

Le *chrysène* est un corps d'une belle couleur jaune d'après Laurent, à peine jaunâtre selon Berthelot, insipide, inodore, insoluble dans l'eau et l'alcool, très-peu soluble dans l'éther froid. Il se dépose de ses solutions bouillantes avec une apparence floconneuse. Cependant, si l'on examine le dépôt au microscope, on le trouve cristallisé en petites lamelles en forme de fers de lance, c'est-à-dire de losanges aigus à arêtes courbes. Il fond entre 230° et 235° d'après Laurent, et à 200° selon Berthelot. Il distille au-dessus de 360°. En mélangeant une solution alcoolique saturée à froid d'acide picrique, avec une solution alcoolique de *chrysène* saturée à l'ébullition, il se produit, par le refroidissement, un précipité d'un aspect spécial. Ce précipité, vu au microscope, apparaît formé de deux espèces de cristaux : les uns sont du *chrysène* inaltéré, et les autres, constitués par de très-petites aiguilles jaunes assemblées en forme de houppes, sont une combinaison de *chrysène* et d'acide picrique. L'éthyline réagit au rouge sur le *chrysène*, avec production de benzine et d'anthracène.

$$\underset{\text{Ethylène.}}{C^2H^4} + \underset{\textit{Chrysène.}}{C^{18}H^{12}} = \underset{\text{Anthracène.}}{C^{14}H^{10}} + \underset{\text{Benzine.}}{C^6H^6}$$

L'hydrogène réagit aussi, au rouge, sur le *chrysène*, et le transforme en diphényle.

$$\underset{\textit{Chrysène.}}{C^{18}H^{12}} + \underset{\text{Hydrogène.}}{2H^2} = \underset{\text{Diphényle.}}{C^{12}H^{10}} + \underset{\text{Benzine.}}{C^6H^6}$$

D'après les réactions précédentes et le mode de formation du *chrysène*, cet hydrocarbure paraît être un produit trois fois condensé du phényline, C^6H^4. C'est la raison qui a porté M. Berthelot à lui donner la formule $C^{18}H^{12}$, au lieu de la formule $C^{12}H^8$, qui lui avait été assignée par Laurent.

CHRYSÈS, nom porté par plusieurs personnages mythologiques. Le premier était fils de Neptune et de Chrysogénie; il eut pour fils le riche Minyas. — Le second, fils de Minos et de Paréa, régna sur Paros conjointement avec Eurymédon, Néphalion et Philolas, qui furent mis à mort par Hercule. — Le troisième est le plus célèbre : fils d'Ardys, prêtre d'Apollon et roi de Chrysé, il avait une fille nommée Chryséis ou Astynomé. Cette dernière, prise par Achille au siége de Lyrnesse, échut à Agamemnon comme part de butin. Chrysès se rendit au camp des Grecs et offrit une rançon considérable à Agamemnon, qui le repoussa avec mépris. Le prêtre d'Apollon invoqua alors la vengeance de son dieu, et les Grecs, frappés de la peste, furent contraints, pour faire cesser le fléau, de faire ramener par Ulysse chargé de riches présents la jeune fille chez son père. Cette aventure est racontée par Homère dans le premier chant de l'*Iliade*. — Un quatrième CHRYSÈS naquit d'Astynomé, après son retour du camp des Grecs. D'après le récit de la jeune fille, cet enfant avait pour père Apollon, et non Agamemnon. Par la suite, elle donna l'hospitalité à Oreste et à Iphigénie fuyant la Tauride et les aida à massacrer Thoas.

CHRYSESTHE s. m. (kri-zè-ste — du gr. *chrusos*, or; *esthês*, habit). Entom. Genre de coléoptères pentamères, de la famille des sternoxes, tribu des buprestides, comprenant une espèce de Cayenne et trois du Brésil.

CHRYSIDE adj. (kri-zi-de). Entom. Qui ressemble à une chrysis. ‖ On dit aussi CHRYSIDIDE, CHRYSIDITE et CHRYSIDIEN, IENNE.

— s. f. pl. Famille d'insectes hyménoptères ayant pour type le genre chrysis. ‖ On dit aussi CHRYSIDIDES et CHRYSIDIENS : *Les* CHRYDIENS *sont, parmi tous les hyménoptères, ceux qui présentent les plus vives couleurs*. (Blanchard.)

— s. f. (du gr. *chrusos*, or). Bot. Syn. d'HÉLIANTHE ou SOLEIL, genre de composées à fleurs jaunes.

— s. m. pl. Minér. Famille de corps simples ayant pour type l'or.

— Encycl. Entom. La famille des *chrysides*, formée d'insectes aux couleurs brillantes, ne renferme que les quatre genres parnopès, chrysis, hédychre et clepte. Ils ont pour caractères communs : tarière formée par les derniers anneaux de l'abdomen s'emboîtant les les uns dans les autres, et terminée par un petit aiguillon; abdomen voûté ou plat en dessous, ayant la faculté de se replier sur la poitrine, et ne paraissant composé, dans les femelles, que de trois ou quatre anneaux. Ces insectes se trouvent en Europe. Leurs mœurs sont inconnues.

CHRYSIDITES s. m. pl. (kri-zi-di-te — rad. *chrysis*). Entom. Groupe de la famille des chrysides.

CHRYSINE s. f. (kri-zi-ne — du gr. *chrusos*, or). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabéides, comprenant trois espèces.

CHRYSIPHIALE s. f. (kri-zi-fi-a-le — du gr. *chrusea*, d'or; *phialê*, fiole). Bot. Genre de plantes, de la famille des amaryllidées, tribu des narcissées, formé aux dépens des pancrais, et comprenant quelques espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CHRYSIPPE, fils de Pélops, né vers 1350 avant notre ère. Sa mère, Axioché, et lui furent victimes d'Hippodamie, première femme de Pélops, qui les fit mettre à mort par Atrée et Thyeste.

CHRYSIPPE, médecin grec de Cnide, paraît avoir vécu au IVe siècle avant notre ère. Il était élève d'Eudoxe de Cnide, contemporain de Praxagoras, et il avait composé de nombreux ouvrages, dont aucun ne nous est parvenu. Galien nous apprend qu'il rejetait la saignée et les purgations, et Pline qu'il avait composé un traité sur le chou, auquel il attribuait de grandes vertus médicales.

CHRYSIPPE, *philosophe grec*, l'un des chefs éminents de la secte stoïcienne, né à Soli, ville de la Cilicie, dans l'Asie Mineure, en 280 av. J.-C., mort à Athènes à l'âge de soixante-treize ans, suivant Apollodore, et de quatre-vingt-un ans au dire de Lucien et de Valère-Maxime. Son père, Apollonius, jouissait à Tarse d'une considération héréditaire dans cette famille. Elle ne se transmit point au fils, dont les biens furent confisqués pour une cause restée inconnue, et qui débuta dans la vie publique par les fonctions de courrier de stade, ce qui répondrait assez à celle de jockey dans nos mœurs actuelles. Chrysippe avait quatorze ans quand il vint à Athènes. Cléanthe était alors le chef reconnu de l'école stoïcienne. Ce ne fut point à lui que Chrysippe alla d'abord demander des leçons, car il commença par fréquenter les adeptes de la nouvelle Académie, c'est-à-dire les adversaires directs du stoïcisme. Il publia même plusieurs ouvrages écrits au point de vue platonicien. On cite, entre autres, ceux qui portent pour titre : *Pour et contre la coutume; Des grandeurs et des quantités*, œuvres qui n'obtinrent pas un grand succès. La haine du scepticisme, qui était la plaie de l'école académique, en éloigna bientôt Chrysippe. Doué d'un tempérament violent et dogmatique, l'énergie de son caractère devait tôt ou tard le jeter dans les partis extrêmes. Il n'y avait plus de partis politiques; l'esprit de secte en tenait lieu; la doctrine stoïcienne était d'ailleurs un centre de résistance organisé contre le nouvel ordre de choses que la conquête romaine avait inauguré en Grèce; Chrysippe la fixa, la formula, l'organisa, si l'on peut s'exprimer ainsi, et ses contemporains, au rapport de Diogène Laerce, purent dire de lui : « Si Chrysippe n'avait pas existé, il n'y aurait pas de philosophie stoïcienne. » On ne connaît aucune particularité relative aux mœurs privées de Chrysippe. Il ne nous est parvenu de lui que des fragments peu considérables. Il serait mort, selon les uns, durant un accès de rire qu'il eut en voyant un singe manger des figues, selon d'autres cinq jours après un sacrifice aux dieux pendant lequel il serait tombé malade.

A l'exemple de la plupart des stoïciens et des Pères de l'Eglise, Chrysippe prisait assez peu l'art d'écrire, les artifices du langage et la réflexion elle-même. C'était un homme pratique; il estimait les œuvres et point les intentions. C'est à ce point de vue qu'il importe de juger sa manière de procéder en matière de publicité. Il écrivait 500 lignes par jour. On lui attribue jusqu'à 705 ouvrages sur divers sujets de philosophie et de morale; il ne nous en reste que des fragments peu considérables. C'étaient d'ailleurs de simples compilations. Il inséra toute la *Médée* d'Euripide dans un de ses ouvrages. Un grammairien du nom d'Apollodore disait de Chrysippe que si on lui prenait tout ce qui n'était pas de lui, il ne lui resterait rien. Il était cependant d'une érudition profonde. Cicéron l'appelle *in omni historia curiosus*. Il cultiva, en effet, toutes les branches des connaissances humaines, hormis les mathématiques et la physique naturelle, que les stoïciens négligèrent longtemps. L'érudition, qui est de sa nature hostile à la réflexion, n'empêchait pas Chrysippe d'être un dialecticien de premier ordre. « Enseignez-moi seulement les principes, je trouverai de moi-même les démonstrations, » disait-il à son maître Cléanthe. Sa manière subtile d'argumenter était célèbre dans l'antiquité. Ses disciples étaient d'avis que, s'il existait une dialectique parmi les dieux, ce devait être celle de Chrysippe. Les sophistes du temps s'ingéniaient à inventer des arguments ridicules, et qui ne pussent être réfutés au moyen des règles de la logique d'Aristote. Voici quelques échantillons de leur savoir-faire à cet égard : « Ce que tu dis passe par ta bouche; tu dis le mot *charrette*, donc une charrette passe par ta bouche. — Ce qui est à Mégare n'est point à Athènes; or il y a des hommes à Mégare; donc il n'y en a point à Athènes. — Vous avez ce que vous n'avez pas perdu; or vous n'avez par perdu des cornes; donc vous avez des cornes. — Celui qui dit le secret des mystères aux profanes est un impie; l'hiérophante dit ce secret aux non-initiés; donc il est un impie. » Chrysippe s'évertuait à réfuter ces niaiseries d'école qui feraient sourire les jeunes lycéens d'aujourd'hui. Les anciens considéraient néanmoins ce philosophe comme le second fondateur de la doctrine du Portique. Il divisait la philosophie en trois parties : la logique, la physique et la morale. Sa logique comprenait non-seulement la dialectique et la rhétorique, mais encore des éléments de grammaire générale, l'étymologie et la lexicographie, l'analyse et la *casuistique du langage*. La vérité résulte pour lui de l'énergie de l'action exercée par les objets extérieurs sur nos sens, ainsi que de l'évidence empirique. A cet égard, il ne diffère pas d'Epicure. Ils ont d'ailleurs encore cela de commun, que ni l'un ni l'autre ne tiennent compte de l'imagination et du sentiment comme sources de nos connaissances. Ces deux facultés n'entrèrent dans l'enseignement de la philosophie positive qu'avec les idées chrétiennes. En physique, Chrysippe ne connaît que des corps (on voit que notre métaphysique était, chez les anciens, comprise dans la physique). L'être spirituel des cartésiens n'est, pour Chrysippe, que l'être abstrait, c'est-à-dire un être de raison. Il fait deux parts de l'être réel : l'une est passive, matière pure, inerte et éternelle; l'autre est une force active, organisatrice, ne diffère pas du feu dont elle dérive, à tous les degrés. Ces deux êtres actif et passif se pénètrent et vivent partout en contact dans la nature, quoiqu'il n'y ait point partout entre eux des rapports identiques. Le monde est un être immense et personnel, enfermant dans son sein des êtres d'une moindre étendue, qui contiennent eux-mêmes des êtres dans le même rapport d'infériorité qu'ils ont avec l'être immédiatement supérieur. L'être est ainsi un et multiple à l'infini. Comme unité, il est éternel; il meurt et renaît chaque jour en détail. L'univers finira par la combustion, c'est-à-dire que l'esprit finira par absorber le corps; mais ce ne sera qu'une phase d'une existence immortelle. La théorie du phénix est l'expression symbolique de ce principe.

En morale, Chrysippe établit que le monde est bon, mais il n'arrive pas à démontrer que les êtres soient libres. D'autre part, il s'abstient systématiquement de raisonner sur le bien en général. Suivant une tendance familière à son école, il ramène le bien au détail de nos actes; le bien général se compose de tous ces actes. A l'encontre de Cléanthe, son maître et son prédécesseur, il se borne à l'étude

de l'homme ; le reste n'est l'objet de son attention que par les côtés qui le mettent en rapport avec la nature humaine. Chrysippe pense, avec la presque-unanimité des moralistes, que faire de l'homme un rouage de l'univers, c'est abdiquer, et, dans tous les cas, s'occuper de ce qui ne nous regarde pas, notre personnalité nous ayant été donnée pour nous y renfermer. Ces principes posés, Chrysippe estime qu'il n'y a de bien que la vertu; il parle d'elle avec éloquence; elle consiste à faire son devoir. Ce devoir est très-varié ; il diffère pour chaque indivdu; les circonstances le lui indiquent. Chacun, selon lui, a le devoir strict de veiller à sa propre conservation. La santé est donc un bien précieux, et la richesse également. Il importe néanmoins de savoir sacrifier ces avantages quand il est nécessaire, mais il conseille de ne point s'en priver pour des motifs futiles ou pour obéir à un orgueil mal placé. Et puis, à côté du bien, il y a le préférable, ce qu'Epictète n'admet point. Comme ce dernier le fera plus tard, Chrysippe professe que la raison seule doit gouverner notre vie. Il ne distingue pas entre les passions; il n'y en a pas une de bonne. Il trace de l'homme, tel qu'il le conçoit, un portrait idéal; si on parvenait à le réaliser, on aurait un être placé tout à fait en dehors des conditions sociales. Il est vrai qu'en définitive Chrysippe n'a pas envie d'être pris au mot; ce qu'il dépeint, c'est une somme des vertus possibles; l'auteur en revêt le même individu, mais tout le monde peut s'approprier, parmi ces vertus, celles qui conviennent à son tempérament. Les souvenirs de l'école cynique, qui fut le berceau de la doctrine stoïcienne, percent à chaque instant chez Chrysippe. A propos des théogonies de l'Orient, un tableau représentant Jupiter et Junon, qui se trouvait à Samos, lui servit de prétexte à des obscénités de langage que les historiens lui reprochent. Dans son *Traité de la république*, il ne trouve pas mauvais que les pères et les mères aient commerce avec leurs enfants; ailleurs, il propose de manger le corps des défunts.

Chrysippe était de si petite taille que, dans le Céramique, sa statue disparaissait derrière celle d'un cheval, ce qui lui valut de la part de Carnéade, le chef de la nouvelle école académique, le sobriquet de *Chrypsippos*, caché par un cheval. On peut consulter, au sujet de ce philosophe, le dictionnaire de Bayle; Ritter, *Geschichte der Philos.* (XI, 5, 1) ; Baguet, *De Chrysippi vita, doctrina et reliquiis ;* Petersen, *Philosophiæ Chrysippeæ fondamenta ;* Richter, *De Chrysippo stoïco fastuoso*, et enfin Feuermann, *Manuel de philosophie.*

CHRYSIPPE DE CAPPADOCE, écrivain ecclésiastique du Ve siècle de notre ère. Il se rendit à Jérusalem, où il reçut les leçons d'Euthymius, entra dans les ordres et devint gardien de l'église de la Sainte-Croix. Il composa plusieurs ouvrages, dont il ne nous reste qu'un traité complet : *Homilia de sancta Deipara*, inséré dans l'*Auctuarius Duceanus.*

CHRYSIS s. m. (kri-ziss — du gr. *chrusos*, or). Entom. Genre d'hyménoptères, comprenant un très-grand nombre d'espèces, dont l'une est connue sous le nom de guêpe dorée : *Toutes les espèces de* CHRYSIS *sont de moyenne taille et revêtues des couleurs les plus éclatantes, d'or, de feu, de rouge et de vert métallique.* (Blanchard.)

— **Encycl.** Les *chrysis* n'ont point de fausse trompe, les palpes maxillaires sont de cinq articles, les labiaux de trois; le second segment de l'abdomen est plus grand que le premier, le troisième se fait remarquer par une ligne transversale de points enfoncés; la cellule terminale des ailes supérieures est bien formée et située sur la partie épaisse de la côte. On en connaît sept espèces, savoir : 1° le *chrysis brûlant :* tête et corselet d'un vert mélangé de bleu; un creux à l'écusson ; corselet ayant ses deux premiers segments d'un doré cuivreux, le dernier bleu quadridenté; il vit en Europe; 2° le *chrysis éclatant :* tête bleue, ainsi que le premier segment de l'abdomen ; ce dernier d'un rouge cuivreux ; anus quadridenté ; il vit également en Europe ; 3° le *chrysis bleu :* corps de couleur bleue ; anus tridenté; vit aussi en Europe; 4° le *chrysis mi-parti :* corps vert; dessous du corselet d'un rouge cuivreux, ainsi que les deux premiers anneaux de l'abdomen; anus tronqué ; se trouve à Paris ; 5° le *chrysis enflammé :* bleu varié de vert; abdomen d'un rouge doré, à extrémité quadridentée; vit aussi à Paris; 6° le *chrysis pourpre :* vert doré avec des lignes sur le corselet; abdomen ayant son extrémité d'un rouge pourpre, et en dessous une bande transversale de la même couleur ; anus très-dentelé; vit aussi à Paris; 7° le *chrysis bandé :* d'un vert bleuâtre ; base de l'abdomen d'un bleu indigo, ainsi que le devant du second et du troisième anneau; anus à six dentelures; se trouve encore à Paris.

CHRYSIS, prêtresse du fameux temple de Junon à Argos. Elle causa par sa négligence l'incendie de cet édifice (423 av. J.-C.), et, pour échapper à la colère des Argiens, elle s'enfuit à Phlionte. Elle avait été prêtresse pendant cinquante ans. Du temps de Pausanias, on voyait encore la statue de Chrysis devant les ruines du temple incendié. Quelques auteurs la font périr dans l'incendie.

CHRYSITE s. f. (kri-zi-te — du gr. *chrusos*, or). Minér. Nom générique des substances qui renferment quelques particules d'or. ‖ Minéral appelé aussi PÉRIDOT. Peu usité dans les deux cas. ‖ Chez les anciens, Pierre de touche dont la nature vraie n'est pas connue.

CHRYSITHRICHÉ, ÉE adj. (kri-zi-tri-ké — rad. *chrysithrix*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au chrysithrix.

— s. f. pl. Tribu de la famille des cypéracées, ayant pour type le genre chrysithrix.

CHRYSITHRIX s. m. (kri-zi-trikss — du gr. *chrusos*, or; *thrix*, cheveu). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, renfermant une seule espèce qui croît au Cap de Bonne-Espérance.

CHRYSOBALANE s. m. (kri-zo-ba-la-ne — du gr. *chrusos*, or ; *balanos*, gland). Bot. Syn. d'ICAQUIER.

CHRYSOBALANÉ, ÉE adj. (kri-zo-ba-la-né — rad. *chrysobalane*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'icaquier ou chrysobalane.

— s. f. pl. Groupe de plantes ayant pour type le genre icaquier ou chrysobalane, et regardé par les uns comme une famille distincte, par les autres comme une simple tribu de la famille des rosacées.

CHRYSOBALE s. m. (kri-zo-ba-le — du gr. *chrusos*, or; *ballô*, je lance). Entom. Genre de coléoptères hétéromères voisin des hélops, et comprenant une seule espèce, de la Nouvelle-Hollande.

CHRYSOBATE s. f. (kri-so-ba-te — du gr. *chrusos*, or ; *batos*, buisson). Anc. chim. Végétation d'or artificielle opérée par le feu.

CHRYSOBÉRIL s. m. (kri-zo-bé-ril — du gr. *chrusos*, or, et de *béril*). Minér. Béril pâle, qui a quelquefois un léger reflet doré. ‖ On l'appelle aussi CYMOPHANE.

— **Encycl.** Le *chrysobéril* est une substance d'un jaune plus ou moins verdâtre, et quelquefois d'un vert pur. Il offre un éclat vitreux assez vif dans certains échantillons et quelquefois un chatoiement assez prononcé. Sa densité est égale à 3,7. On représente sa dureté par 8,5. Ses cristaux appartiennent au système du prisme droit à base rhombe; mais, par suite de modifications sur deux des arêtes verticales, ils passent très-souvent à l'état de prisme droit à base hexagonale. Ces cristaux possèdent souvent à un très-haut degré la propriété du trichroïsme. Ils sont susceptibles d'affecter différentes formes, qui répondent chacune à une variété distincte. On a aussi caractérisé certaines variétés de *chrysobéril* d'après la couleur qu'elles présentent. A ce titre, on a distingué surtout la variété vert jaunâtre, portant souvent le nom de chrysolite orientale, et la variété vert d'émeraude, appelée quelquefois alexandrite. Le minéral qui nous occupe n'a encore été signalé qu'en cristaux disséminés dans diverses roches primitives et dans les sables provenant de leur désagrégation. C'est dans le sable, à l'île de Ceylan et à l'île de Bornéo, que se rencontre la variété jaunâtre; elle accompagne dans ces gîtes la tourmaline et le rubis spinelle. On l'a retrouvée aussi au Brésil, avec la topaze et le diamant; à Haddam (Connecticut), avec le béril, la tourmaline et le grenat, et enfin à Marschendorf (Moravie), avec le grenat. Quant à la variété verte, on ne l'a encore trouvée qu'en Sibérie, dans les mines d'émeraudes, près de Katherineborg. Elle y est associée au béril et à la phénakyte.

CHRYSOBOTHRIDE adj. (kri-zo-bo-tri-de — rad. *chrysobotris*). Entom. Qui ressemble à un chrysobothris.

— s. m. pl. Sous-tribu de buprestides, ayant pour type le genre chrysobothris.

CHRYSOBOTHRIS s. m. (kri-zo-bo-triss — du gr. *chrusos*, or; *bothros*, trou). Entom. Genre de coléoptères pentamères, de la famille des sternoxes, tribu des buprestides, comprenant plus de cent espèces : *Les* CHRYSOBOTHRIS *sont généralement remarquables par leur éclat métallique.* (Duponchel.)

CHRYSOBULLE s. f. (kri-zo-bu-le — du gr. *chrusos*, or, et de *bulle*). Diplom. Diplôme scellé d'un sceau d'or.

CHRYSOCALE s. m. (kri-zo-ka-le — du gr. *chrusos*, or; *kalos*, beau). Techn. Alliage qui imite l'or : *Chaînes, boucles en* CHRYSOCALE.

— Fig. Personne ou chose qui a belle apparence sans valeur réelle : *Cet homme est tout faux, depuis ses dents jusqu'à son esprit, qui est en* CHRYSOCALE *aussi bien que la chaîne de sa montre. Ce style de* CHRYSOCALE *ne résiste pas à la pierre de touche du bon goût.*

— Minér. Nom donné par Beudant à une variété de silicate hydraté de cuivre, que d'autres savants appellent *cuivre hydrosiliceux* ou *malachite siliceuse.* ‖ On dit aussi CHRYSOCOLE ou CHRYSOCOLLE.

— **Encycl.** Techn. Le *chrysocale* doit son nom autant à sa belle couleur jaune qu'à la facilité avec laquelle il prend la dorure. C'est cette dernière propriété qui le fait rechercher par les fabricants de bijoux faux, pour lesquels on le réduit, par le moyen du laminage, en lames excessivement minces. Quant à sa composition, elle est généralement ainsi fixée : 92 parties de cuivre, 6 de zinc et 6 d'étain. Toutefois, dans certaines circonstances, on y substitue les deux alliages qui suivent : 90,40 de cuivre, 8 de zinc, 1,60 de plomb et 86 à 88 de cuivre, 8 à 6 de zinc. Il existe plusieurs autres variétés de laiton plus ou moins semblables au *chrysocale*, et servant aux mêmes usages; on les appelle d'une manière générale des *similors*. Les plus employées sont les suivantes : 80 de cuivre, 20 de zinc; 84 de cuivre, 16 de zinc; 86 de cuivre, 14 de zinc; 88 de cuivre, 12 de zinc. En ajoutant à ces alliages une très-petite quantité de plomb, ils acquièrent la propriété de prendre, par la polissure, un reflet particulier qui leur donne l'aspect de l'or vert.

— Minér. Le *chrysocale*, *kieselkupfer* ou *kieselmalachit* des minéralogistes allemands, est un minéral amorphe, compacte, d'un vert bleuâtre, à cassure conchoïdale et résineuse. Il accompagne les autres minerais de cuivre, au milieu desquels il forme de petits amas. Quelquefois aussi il constitue des masses botryoïdes ou mamelonnées, mais toujours sans aucune trace de structure cristalline. Il est très-fragile. Sa dureté est représentée par 2,5, et sa densité par 2,3. Au chalumeau, le *chrysocale* décrépite et colore la flamme en vert. Chauffé dans la flamme extérieure, il noircit; dans la flamme intérieure, il devient rouge et ne fond pas. Avec les flux ordinaires, il donne les réactions du cuivre et de la silice. Enfin, avec la soude, sur le charbon, il se réduit en un globule de métal. D'après les analyses de Berthier et de Kobell, il contient, sur 100 parties : 34,3 de silice, 45,2 d'oxyde cuivrique, 20,5 d'eau. D'après Beudant, sa composition atomique est représentée par la formule $CuSi^2 + 2Aq$, qui ne diffère de celle de la dioptase qu'en ce qu'elle renferme plus d'eau. Le *chrysocale* se trouve surtout dans les mines de Turjinsk et de Koliwan, en Russie. Il en existe aussi à Canaveilles, dans les Pyrénées-Orientales, ainsi qu'au Chili, et sur plusieurs points de la Saxe, de la Bavière, du pays de Nassau, etc. On rapporte au *chrysocale* un minéral bleuâtre, qui se trouve dans la vallée de Schappach, duché de Bade, et que les Allemands désignent sous le nom de *kupferblau.*

CHRYSOCARPE adj. (kri-zo-kar-pe — du gr. *chrusos*, or ; *karpos*, fruit). Bot. Qui a des fruits d'un jaune d'or.

CHRYSOCÉPHALE adj. (kri-zo-sé-fa-le — du gr. *chrusos*, or; *kephalê*, tête). Hist. nat. Qui a la tête ou le sommet d'un jaune d'or : *Mouche* CHRYSOCÉPHALE. *Staphiline* CHRYSOCÉPHALE.

— s. m. Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce qui croît en Australie.

CHRYSOCÈRE adj. (kri-zo-sè-re — du gr. *chrusos*, or; *keras*, corne). Antiq. Se disait des victimes dont on avait doré les cornes. ‖ C'était aussi une épithète propre à Bacchus.

— s. m. Victime dont les cornes étaient dorées.

CHRYSOCHALQUE s. m. (kri-zo-kal-ke — du gr. *chrusos*, or; *chalkos*, cuivre). Alliage d'or et de cuivre imitant l'or. ‖ S'est dit quelquefois pour CHRYSOCALE.

CHRYSOCHE s. m. (kri-zo-ke — du gr. *chrusos*, or ; *cheô*, je verse). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des chrysomélines, comprenant trois espèces.

CHRYSOCHLAMYDE s. f. (kri-zo-kla-mi-de — du gr. *chrusos*, or; et de *chlamyde*). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des clusiacées ou guttifères, tribu des clusiées, renfermant une seule espèce qui croît au Pérou.

CHRYSOCHLOA s. m. (kri-zo-klo-a — du gr. *chrusos*, or; *chloê* ou *chloa*, verdure). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des chrysomélines, comprenant seize espèces.

CHRYSOCHLORE adj. (kri-zo-klo-re — du gr. *chrusos*, or ; *chlôros*, vert). Hist. nat. Qui est d'un vert doré.

— s. m. Mamm. Genre de mammifères voisins des taupes, qui sont de couleur dorée, et qui vivent au Cap de Bonne-Espérance : *Le* CHRYSOCHLORE *est le seul quadrupède connu qui présente quelques nuances de ces beaux reflets métalliques dont brillent quelques espèces d'oiseaux, de poissons et d'insectes.* (Cuvier.)

— Entom. Genre de diptères brachocères, de la famille des notacanthes, comprenant trois espèces brésiliennes et une de l'île de France : *Le* CHRYSOCHLORE *améthyste est d'un bleu violet à reflets verts.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Mamm. Les *chrysochlores* sont de petits mammifères insectivores, confondus autrefois avec les taupes, et qui forment aujourd'hui un genre à part, caractérisé de la manière suivante : corps trapu, couvert d'un pelage à reflets métalliques; museau court, large et relevé; yeux rudimentaires; point d'oreille externe; six dents incisives, deux canines et douze molaires à chaque mâchoire ; pieds de devant courts, robustes, propres à fouir, à trois ongles seulement, ceux de derrière faibles, à cinq doigts; queue rudimentaire. Le squelette de ces animaux présente des particularités remarquables : la clavicule est grêle et allongée ; le pisiforme, petit os de la main, qui, chez l'homme et la plupart des mammifères, est toujours très-petit, prend ici un développement considérable et atteint l'extrémité de l'humérus, en sorte que l'avant-bras présente trois os, au lieu de deux qu'on trouve ordinairement chez les vertébrés. Aussi les *chrysochlores* sont-ils essentiellement fouisseurs. Seuls parmi les mammifères, ils ont un pelage à reflets métalliques, irisés, chatoyants, qui leur a fait donner leur nom scientifique ; on les appelle vulgairement *taupes dorées* ou *taupes rouges d'Asie* et *d'Amérique*, bien qu'on n'en trouve pas dans ces deux parties du monde. Tous les *chrysochlores* habitent l'Afrique australe, et particulièrement les environs du Cap de Bonne-Espérance; ils recherchent surtout les terres en culture. Ils se creusent des terriers comme nos taupes, et, par leurs longues galeries, bouleversent le sol des jardins et des plantations; mais ce n'est qu'accidentellement qu'ils mangent des substances végétales ; leur principale nourriture consiste en vers de terre et en larves d'insectes, et, sous ce rapport, ils sont, comme les taupes, beaucoup plus utiles que nuisibles. Le *chrysochlore* du Cap a 0 m. 12 de longueur; son poil brun laisse voir, sous certains aspects, des reflets verts métalliques et cuivreux très-brillants. Les autres espèces, qui vivent dans la même région, ressemblent beaucoup à la précédente. Elles abondent tellement en certains lieux, que leurs galeries multipliées y rendent difficiles les voyages à pied ou à cheval. Quelques voyageurs assurent que leur chair est bonne à manger.

CHRYSOCHORIS s. m. (kri-zo-ko-riss — du gr. *chrusos*, or; *chôris*, sans). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes.

CHRYSOCHROA s. m. (kri-zo-kro-a — du gr. *chrusos*, or ; *chroa*, couleur). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des sternoxes, tribu des buprestides, comprenant une quarantaine d'espèces : *Les* CHRYSOCHROAS, *par l'éclat de leurs couleurs et leur grande taille, sont sans contredit les plus beaux insectes, non-seulement de leur tribu, mais de tout l'ordre des coléoptères.* (Duponchel.)

CHRYSOCHROÏDE adj. (kri-zo-kro-i-de — de *chrysochroa*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à un chrysochroa.

— s. m. pl. Sous-tribu de buprestides ayant pour type le genre chrysochroa.

CHRYSOCLAVE s. m. Syn. de ORFROI.

CHRYSOCOCCÈS (Georges), savant médecin et astronome grec. Il vivait à Constantinople vers le milieu du XIVe siècle. Il écrivit plusieurs livres remarquables sur l'astronomie et les mathématiques. Tous sont restés inédits. La Bibliothèque impériale de Paris possède de lui deux manuscrits : l'un sur la manière de trouver les syzygies pour tous les mois de l'année, l'autre sur l'astronomie des Perses, dont Boulliau a publié les tables dans son *Astronomie philolaïque.* On trouve encore de ses ouvrages à Milan, à Rome, à Madrid, etc.

CHRYSOCOCCYX s. m. (kri-zo-kok-siss — du gr. *chrusos*, or ; et de *coccyx*). Ornith. Syn. de CHALCITE.

CHRYSOCOLE s. m. (kri-zo-ko-le). Minér. V. CHRYSOCALE.

CHRYSOCOLLE s. f. (kri-zo-ko-le — gr. *chrysokolla ;* de *chrusos*, or; *kolla*, colle). Minér. Nom donné à une substance verte dont les anciens se servaient pour souder l'or. ‖ Syn. de CHRYSOCALE.

— **Encycl.** V. CHRYSOCALE.

CHRYSOCOME s. m. (kri-zo-ko-me — du gr. *chrusos*, or ; *komê*, chevelure). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant une quinzaine d'espèces qui croissent, pour la plupart, dans l'Afrique australe : *La plus haute espèce de tout le genre est le* CHRYSOCOME *gigantesque.* (T. de Berneaud.)

CHRYSOCOMÉ, ÉE adj. (kri-zo-ko-mé — rad. *chrysocome*). Bot. Qui ressemble aux chrysocomes.

— s. f. pl. Groupe d'astérées ayant pour type le genre chrysocome.

CHRYSOCOMOS (*à la chevelure d'or*). Un des surnoms d'Apollon.

CHRYSODÈME s. m. (kri-zo-dè-me — du gr. *chrusos*, or; *demas*, corps). Entom. Genre de coléoptères sternoxes, tribu des buprestides, comprenant près de quarante espèces, qui habitent les contrées chaudes de l'Asie : *Les* CHRYSODÈMES *sont des insectes de grande taille, presque tous remarquables par l'éclat de leurs couleurs métalliques.* (Duponchel.)

CHRYSODOME s. m. (kri-zo-do-me — du gr. *chrusos*, or ; *dôma*, maison). Moll. Genre de fuseaux ventrus, à queue courte.

CHRYSODONTE adj. (kri-zo-don-te — du gr. *chrusos*, or ; *odoùs*, *odontos*, dent). Bot. Qui a des dentelures jaunes : *Agaric* CHRYSODONTE.

CHRYSODORE s. f. (kri-zo-do-re — du gr. *chrusos*, or; *dora*, peau). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des sternoxes, tribu des buprestides. Syn. de STÉNOPTÈRE.

CHRYSODRAPE s. f. (kri-zo-dra-pe). Genre de plantes crucifères.

CHRYSOGASTRE adj. (kri-zo-ga-stre — du gr. *chrusos*, or ; *gaster*, ventre). Zool. Qui a le ventre couleur d'or.

— s. m. Genre de diptères brachocères, de la famille des brachystomes, comprenant treize espèces européennes et une d'Amérique, toutes remarquables par l'éclat métallique de l'abdomen chez le mâle.

CHRYSOGÈNE s. m. (kri-zo-jè-ne — du gr.

chrusos, or; *gennaô*, j'engendre). Chim. Nom donné à un carbure d'hydrogène, qui colore en jaune les autres hydrocarbures.

— s. m. pl. Nom donné, dans une prophétie d'origine grecque et aujourd'hui répandue parmi les Turcs, à une race d'hommes qui doivent détruire l'empire de Constantinople. On a pensé que c'étaient les Russes qui avaient été ainsi désignés à cause de la couleur blonde de leurs cheveux.

— **Encycl.** Chim. Cet hydrocarbure est contenu dans les parties solides des huiles de goudron de houille, auxquelles on a donné le nom de *paranaphtalines*, et qui renferment aussi l'anthracène. On le retire par des cristallisations répétées des huiles légères du goudron. Ce traitement est accompagné de lavages à l'alcool et à l'éther, qui ne dissolvent que fort peu de *chrysogène*. La benzine elle-même n'en dissout que de petites quantités, $\frac{1}{1500}$ à l'ébullition, et $\frac{1}{2500}$ à froid. L'acide acétique cristallisable n'en dissout que $\frac{1}{1000}$ à la température ordinaire, et, dit-on, $\frac{1}{2000}$ à l'ébullition. Ces derniers chiffres ne méritent que peu de confiance, parce que le *chrysogène* serait ainsi plus soluble à froid qu'à chaud dans l'acide acétique, ce qui est peu probable. Le *chrysogène*, déposé de sa solution bouillante dans la benzine, ne se présente pas en cristaux réguliers; sa solution alcoolique bouillante le dépose en lamelles plus petites, mais de formes plus nettes, et présentant généralement des tables rhomboïdales réunies entre elles à la manière du sel ammoniac. Très-minces, les lamelles sont d'une couleur tirant sur le rose, avec un reflet d'un vert doré lorsqu'elles sont en suspension dans un liquide.

La propriété caractéristique du *chrysogène* est de communiquer une belle couleur jaune aux hydrocarbures incolores avec lesquels on le mélange en petites proportions, par exemple à 1 millième. Une partie de *chrysogène* mélangée avec 3,000 parties de naphtaline la colore encore très-fortement en jaune. Le *chrysogène* renferme : carbone, 94,31 à 94,97; hydrogène, 5,69 à 4,70. Il fond entre 280° et 290°, *en commençant à noircir et* à se sublimer en partie. La portion sublimée est partiellement décomposée. L'acide sulfurique le dissout sans lui faire subir d'altération notable; l'eau le précipite en flocons rouges de cette dissolution; l'acide azotique l'attaque vivement, et donne une masse cristalline non encore étudiée. Les solutions du *chrysogène* et les hydrocarbures solides qui en sont mélangés se décolorent à la lumière. Lorsqu'on soumet à la lumière une solution d'un hydrocarbure dans la benzine, et qu'on y ajoute du *chrysogène* à mesure que la décoloration a lieu, la liqueur dépose des aiguilles incolores, qui seraient une modification allotropique du *chrysogène*, capable, par la fusion, de reproduire le *chrysogène* ordinaire. M. Fritzsche a obtenu une combinaison cristallisée du *chrysogène* avec un produit dérivé de l'hydrocarbure $C^{14}H^{10}$ (anthracène). Il espère que l'étude de ce composé permettra d'établir la formule du *chrysogène*.

CHRYSOGÈNE s. m. (kri-zo-gè-ne — du gr. *chrusos*, or; *geneion*, joue). Zool. Qui a les joues de couleur jaune.

CHRYSOGLOSSE s. f. (kri-zo-glo-se — du gr. *chrusos*, or; *glossa*, langue). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des pleurothallées, comprenant deux espèces, qui croissent à Java.

CHRYSOGONE s. m. (kri-zo-go-ne — du gr. *chrusos*, or; *gonia*, angle). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce, qui croît dans l'Amérique du Nord. Syn. de BONGARDIE.

CHRYSOGONIE s. f. (kri-zo-go-nî — du gr. *chrusos*, or; *gonê*, génération). Alchim. Nom donné par les alchimistes à la prétendue semence d'or séparée d'une dissolution de ce métal.

CHRYSOGRAPHE s. m. (kri-zo-gra-fe — du gr. *chrusos*, or; *graphô*, j'écris). Paléogr. Nom donné aux copistes enlumineurs qui doraient les lettres initiales des manuscrits, ou même écrivaient des manuscrits entiers en lettres d'or : *Un simple* CHRYSOGRAPHE, *Anthémius, parvint à l'empire.*

CHRYSOGRAPHIE s. f. (kri-zo-gra-fî — du gr. *chrusos*, or; *graphô*, j'écris). Paléogr. Art d'écrire en lettres d'or : *La* CHRYSOGRAPHIE *nous a laissé de véritables chefs-d'œuvre.*

— **Encycl.** Cet art remonte assez haut, et la tradition se plaît à rapporter ce fait, que l'empereur Anthémius avait été chrysographe avant d'arriver au trône d'Occident en l'année 467. Connue des Latins, la *chrysographie*, si l'on en croit M. Géraud, auteur de recherches curieuses sur les livres dans l'antiquité, fut pratiquée surtout par les Grecs du moyen âge; chez eux, les chrysographes formaient une classe particulière. Parmi les anciens manuscrits qui nous sont restés, il en est un très grand nombre dont les lettres initiales, les vignettes et les encadrements sont relevés d'encre d'or; plusieurs même sont entièrement écrits avec cette encre précieuse, et les vitrines de la bibliothèque de la rue de Richelieu en renferment qui font à juste titre l'admiration des amateurs et des curieux. L'encre d'argent, sans doute parce qu'elle a le défaut de noircir, fut d'un usage moins répandu. On cite, parmi les plus célèbres monuments de ce dernier genre d'écriture, le *Codex argenteus* ou *Manuscrit d'argent*, contenant la version des Evangiles faite en langue gothique par Ulphilas. Il a 188 feuillets in-4°, et est en lettres d'argent sur parchemin pourpre. L'or n'y paraît qu'aux titres et à quelques lettres initiales. On suppose assez généralement que le *Codex argenteus* faisait partie d'un exemplaire pris par Childebert à Narbonne en 531. Déposé, à une époque qu'on n'a pu préciser, dans l'abbaye de Werden en Westphalie, *où le découvrit le* secrétaire du cardinal de Granvelle, Antoine Morillon, porté à Prague pendant la fameuse guerre de Trente ans, enlevé par les Suédois lors de la prise de la ville, et expédié à Stockholm par le comte de Kœnigsmark, il devint, sept ans après, on ignore à quel titre, la propriété du philologue Isaac Vossius (1618-1689). Vossius fut, on le sait, bibliothécaire de Christine, reine de Suède, à laquelle il avait enseigné le grec. Le comte Gabriel Magnus de la Gardie acheta le *Codex argenteus*, le fit relier en argent massif, et le donna, en 1669, à l'université d'Upsal, où on le voit encore à présent. Ajoutons qu'il se composait originairement de 320 feuillets. Plusieurs éditions du *Manuscrit d'argent* ont été publiées : par François Junius (Dordrecht, 1665, et Amsterdam, 1684, 2 vol. in-4°); par Stiernhielm, avec traduction en latin, en irlandais, en suédois, en allemand, et avec glossaire (Stockholm, 1671); par Lye (Oxford, 1671, in-fol.), et par Fulda, avec version latine, grammaire et glossaire (Weissenfels, 1805). Un autre monument non moins fameux que celui que nous venons de citer, c'est le *Livre d'argent* ou psautier de saint Germain, évêque de Paris, conservé à la bibliothèque de la rue de Richelieu. Ce manuscrit, écrit en lettres d'argent, vient de l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il ne faut pas le confondre avec le *Livre d'argent* de l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Père, de Chartres, lequel doit son nom à la matière de sa couverture. Ce dernier est une œuvre du XIIe siècle.

Un des Pères de l'Eglise latine, saint Jérôme, qui vivait bien avant l'empereur Anthémius dont nous parlions tout à l'heure, fait allusion à l'art de la *chrysographie* lorsqu'il s'écrie dans la préface du livre de Job : « Se donne qui voudra d'anciens livres écrits en or ou en argent! Les miens et moi nous nous contentons de feuilles modestes, et nous re*cherchons dans les livres la correction plutôt* que la magnificence. » Mais cette austérité trouva peu d'imitateurs parmi les copistes des livres saints. Si la règle de Cîteaux défendait aux religieux d'employer, pour la confection des manuscrits, l'or et l'argent, et de les orner de vignettes, saint Boniface engageait une abbesse à transcrire les épîtres de saint Pierre avec de l'encre d'or, et cela par respect pour les saintes Ecritures. « On sait au surplus, lisons-nous dans le *Magasin pittoresque*, que nos manuscrits les plus remarquables sont des bibles, des évangéliaires, des psautiers, des livres d'heures. »

L'art d'écrire en lettres d'or ou d'argent s'est perdu insensiblement depuis le moyen âge, et, de nos jours, on a beaucoup de peine à attacher solidement l'or au papier. Jusqu'au Xe siècle, les lettres d'or furent en vogue. Cette magnificence fut surtout appliquée aux livres liturgiques, et plus spécialement à ceux qui étaient destinés aux souverains. Un des plus curieux exemples de l'emploi de l'or dans les manuscrits étrangers à la liturgie nous est fourni par le cartulaire de l'abbaye de Winchester, composé en 966, et conservé dans la bibliothèque Cottonienne. Au XIe, au XIIe et au XIIIe siècle, les lettres d'or furent d'un usage plus rare, ce qui a été attribué à la décadence du goût et à la rareté de la substance qu'il fallait employer. Au siècle suivant, elles revinrent à la mode, et décorèrent principalement les *heures* des personnes de distinction. Le goût dans lequel elles sont exécutées ne permet pas de les confondre avec celles des époques antérieures.

Les chrysographes formaient une classe d'écrivains tout à fait distincte non-seulement des *tachygraphes* qui écrivaient avec rapidité comme les sténographes, mais aussi des *calligraphes*, qui écrivaient à main posée. L'écrivain qui traçait les caractères d'argent ne traçait pas toujours les caractères d'or : on reconnaît aisément le travail de deux mains dans le psautier de Saint-Germain-des-Prés, rappelé précédemment. Pour servir à l'ornement des manuscrits, l'or était réduit en encre ductile, et étendu au moyen de la plume; ou bien on l'appliquait par feuilles sur un apprêt qui le fixait au vélin. Une autre méthode semble avoir été suivie de préférence par les miniaturistes du XIVe, du XVe et du XVIe siècle; cette méthode consistait à réduire l'or en poudre et à l'agglomérer au moyen de la gomme arabique. Parfois, dans les anciens manuscrits, le vélin est teint en pourpre, comme nous l'avons vu pour le *Codex argenteus*. Cet usage remonte pour le moins au IIIe siècle, et c'est ici que l'ancienneté de la *chrysographie* nous est encore attestée. Jules Capitolin rapporte, en effet, que Calpurnie, mère de Maximin le Jeune, fit présent à ce prince des poëmes d'Homère écrits sur pourpre en lettres d'or. Le vélin pourpre était d'un emploi assez commun du temps de saint Jérôme. Cette mode persista jusqu'au VIIIe siècle. La décadence commença au siècle suivant. Il y a d'ailleurs peu de manuscrits entièrement teints en pourpre. Le plus ordinairement, cette teinture n'occupe que certaines portions du livre, comme le frontispice, les titres, les endroits les plus remarquables, notamment le canon de la messe dans les missels. L'écriture en caractères d'or devait être assez fréquemment employée du temps de Justinien, puisque, dans ses *Institutes* (liv. II, titre I, 33), cet empereur enseigne que les lettres d'or appartiennent au propriétaire des papiers et des parchemins, comme les édifices au propriétaire *du sol sur lequel ils ont été construits.*

CHRYSOGRAPHIQUE adj. (kri-zo-gra-fi-ke — rad. *chrysographie*). Paléogr. Qui a rapport, qui appartient à la chrysographie.

CHRYSOLAMPE s. f. (kri-zo-lam-pe — du gr. *chrusos*, or; *lampas*, flambeau). Antiq. Nom d'une prétendue pierre précieuse qui brillait comme un charbon pendant la nuit.

— Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la tribu des chalcidiens.

CHRYSOLAMPIS s. m. (kri-zo-lan-piss — du gr. *chrusos*, or; *lampas*, flambeau). Ornith. Genre d'oiseaux-mouches.

CHRYSOLE s. f. (kri-zo-le — du gr. *chrusos*, or; *olos*, tout entier). Moll. Petite coquille qu'on trouve dans les sables de Livourne. Syn. de POLYSTOMELLE.

CHRYSOLÉPIDE adj. (kri-zo-lé-pi-de — du gr. *chrusos*, or; *lepis*, *lepidos*, écaille). Ichthyol. Qui a des écailles dorées.

— s. m. pl. Tribu de sparoïdes dont les écailles sont dorées.

CHRYSOLITHE s. f. (kri-zo-li-te — du gr. *chrusos*, or; *lithos*, pierre). Minér. Pierre précieuse à laquelle les anciens attribuaient la vertu surnaturelle de préserver de la folie, et de mettre le repentir dans le cœur des criminels : *La* CHRYSOLITHE *était la dixième des pierres précieuses qui ornaient le rational du grand prêtre des Hébreux.* (Bachelet.) ‖ Nom donné, à diverses époques, à plusieurs substances d'un jaune plus ou moins pur, mais d'une nature fort différente, et dont les principales sont les suivantes. ‖ *Chrysolithe du Brésil*, Aigue-marine, dont les plus beaux échantillons viennent effectivement du Brésil. ‖ *Chrysolithe du Cap*, Silicate double de chaux et d'alumine, substance verte trouvée au Cap de Bonne-Espérance. ‖ *Chrysolithe orientale, chatoyante* ou *des volcans*, Syn. de CHRYSOBÉRIL. ‖ *Chrysolithe commune*, Silicate de magnésie. ‖ *Chrysolithe opaline*, Nom donné par les bijoutiers aux chrysolithes commune et orientale. ‖ *Chrysolithe du Vésuve*, Idiocrase du Vésuve, employée dans la joaillerie.

— **Encycl.** Le nom de *chrysolithe*, s'appliquant à des minéraux très-divers, n'est pas un mot scientifique. Nous allons néanmoins donner quelques détails sur les substances les plus intéressantes auxquelles ce nom a été appliqué. La *chrysolithe du Cap* est formée, sur 100 parties, de 44,4 de silice, 24,6 d'alumine, 26,7 de chaux et 4,3 d'eau. La couleur ordinaire de ce minéral est le vert jaunâtre; il offre en général une translucidité qu'il est difficile de définir, et qui lui est spéciale. Sa densité est égale à 3, et sa dureté à 6,5. Il cristallise dans le système orthorhombique, mais on le trouve aussi en petites lamelles rhomboïdales, en fibres droites plus ou moins entrelacées, en masses compactes, et enfin à l'état de pseudo-morphose. On le rencontre en veines et en druses, dans certains terrains primitifs. On ne l'a pas seulement observé en Afrique, mais aussi dans le Tyrol, dans le Palatinat, en Ecosse et dans le Dauphiné. La *chrysolithe commune* est formée, sur 100 parties, de 43,7 de silice et 56,3 de magnésie. Il *cristallise dans le système orthorhombique*, et présente un assez grand nombre de variétés cristallisées. Sa densité est égale à 3,5. On représente sa dureté, qui est considérable, par le nombre 7. C'est une matière généralement transparente, quelquefois incolore ou blanche, mais le plus souvent d'un vert jaunâtre. Elle est disséminée en cristaux dans certaines roches de cristallisation, et surtout dans les roches basaltiques. On l'a trouvée en Dalécarlie, dans l'Oural, dans la haute Egypte, aux environs de Naples, etc. Les beaux cristaux sont employés en joaillerie et atteignent quelquefois un prix fort élevé. La *chrysolithe du Vésuve* est un silicate double d'alumine et de chaux. On la trouve au milieu des déjections volcaniques, au Vésuve et à l'Etna. Ses cristaux, volumineux, nets, brillants et n'indiquant aucune espèce d'altération, tapissent les cavités d'une roche volcanique, composée principalement de feldspath, de mica, de talc et de chaux carbonatée. Ils sont accompagnés de grenat, d'amphibole, etc. On la rencontre encore dans certains terrains primitifs, par exemple dans les serpentines, sur différents points de la Sibérie. Pour la *chrysolithe orientale*, V. CHRYSOBÉRIL.

CHRYSOLITHIQUE adj. (kri-zo-li-ti-ke — rad. *chrysolithe*). Minér. Qui appartient, qui a rapport à la chrysolithe ou péridot.

CHRYSOLOGIE s. f. (kri-zo-lo-jî — du gr. *chrusos*, or; *logos*, discours). Didact. Science de la richesse. ‖ Peu usité. On dit mieux CHRÉMATISTIQUE.

CHRYSOLOGUE adj. (kri-zo-lo-ghe — du gr. *chrusos*, or; *logos*, parole, discours). Epithète donnée à plusieurs Pères de l'Eglise grecque, à cause de leur grande éloquence : *Saint Pierre* CHRYSOLOGUE.

CHRYSOLOGUE (Noël ANDRÉ, dit le **Père**), savant astronome et géologue, né à Gy (Franche-Comté) en 1728, mort en 1808. Il appartenait à l'ordre des capucins. Il a publié plusieurs planisphères estimés projetés sur divers horizons. Sa *Mappemonde projetée sur l'horizon de Paris* (en deux feuilles) est un chef-d'œuvre de correction. Sa *Théorie de la surface actuelle de la terre* (1806) a été déclarée par Cuvier un ouvrage précieux aux géologues pour les faits intéressants qu'il contient. Le *Journal des Mines* renferme aussi plusieurs mémoires de ce savant sur l'usage du baromètre.

CHRYSOLOME s. m. (kri-zo-lo-me — du gr. *chrusos*, or; *lôma*, bordure). Entom. Genre d'insectes, de la famille des curculionides, qui n'a pas été adopté.

CHRYSOLOPE s. m. (kri-zo-lo-pe — du gr. *chrusos*, or; *lopos*, écorce). Entom. Genre d'insectes, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce de la Nouvelle-Hollande.

CHRYSOLOPHE adj. m. (kri-zo-lo-fe — du gr. *chrusos*, or; *lophos*, aigrette). Zool. Qui porte une aigrette dorée : *Oiseau-mouche* CHRYSOLOPHE.

CHRYSOLORAS (Manuel ou Emmanuel), savant grec, né à Constantinople vers l'an 1355, mort à Constance en 1415. Envoyé par Jean Paléologue auprès des princes chrétiens pour solliciter des secours contre les Turcs, il alla jusqu'à Londres, où le roi Richard II lui fit de très-belles promesses qu'il n'exécuta jamais. Il rentra à Constantinople après deux années d'absence, et fut aussitôt appelé à Florence par les magistrats de cette ville, pour y enseigner la langue grecque. Il y resta trois ans, puis il professa successivement à Milan, à Pavie et enfin à Venise. Un de ses anciens disciples, Léonard Arétin, qui était devenu secrétaire du pape Grégoire XII, le fit venir à Rome. Il ne séjourna pas longtemps dans cette dernière ville, car, en 1408, il se trouvait à Paris, chargé par Manuel Paléologue d'une mission publique. En 1413, nous le voyons auprès de l'empereur Sigismond, en compagnie des cardinaux Chalanco et Zabarello, représentants du pape Martin V, venus pour fixer le lieu de réunion du prochain concile général. La ville de Constance fut choisie, et Chrysoloras y était à peine arrivé qu'il fut frappé par la mort à l'âge de quarante-sept ans. On lui éleva un monument dans l'église des Dominicains, et Æneas Sylvius, depuis pape sous le nom de Pie II, composa son épitaphe.

Chrysoloras compta au nombre de ses disciples Guarino Guarini, Angelo, Léonard Arétin, le Pogge, Grégoire Tiphernas, qui, le premier, fit connaître le grec en France, Léonard Bruni, Philelphe, etc. Outre des ouvrages de théologie et des lettres, on a de Chrysoloras des *Erotemata* (*Interrogations*), sorte de grammaire grecque qui jouit d'une longue faveur, et fut souvent réimprimée.

CHRYSOLORAS (Démétrius), théologien grec, né à Thessalonique, vivait au XIVe siècle. L'empereur Manuel l'employa à plusieurs reprises dans des missions diplomatiques, et l'on a de lui une centaine de lettres manuscrites qu'il adressa à ce souverain. Chrysoloras a également laissé un assez grand nombre de traités sur des matières théologiques, lesquels ont été traduits et insérés dans la *Bibliotheca Patrum Coloniensis.*

CHRYSOMALLE s. m. (kri-zo-ma-le — du gr. *chrusos*, or; *mallos*, toison). Bot. Arbrisseau indéterminé de Madagascar.

CHRYSOMALLON (du gr. *chrusos*, or; *mallon*, toison). Nom du bélier qui portait la toison d'or. Les anciens lui attribuaient le pouvoir de voler, de nager et de courir aussi vite que n'importe quel animal. Selon la Fable, il était fils de Neptune et de Théophanè. Il naquit bélier suivant les uns, homme suivant les autres. C'est Mercure qui, dans ce dernier cas, l'aurait métamorphosé, en lui conservant la parole, dont il ne se servait que pour donner de bons avis. Lorsque Phryxus et sa sœur Hellé furent contraints de fuir la vengeance de leur belle-mère Ino, Jupiter leur donna Chrysomallon, sur le dos duquel ils traversèrent la mer Egée. Phryxus aborda seul en Colchide, sa sœur s'étant noyée dans l'Hellespont. Pour reconnaître le service qu'il en avait reçu, Phryxus immola le bélier à la toison d'or. Celui-ci fut placé dans le ciel, et devint la constellation connue depuis sous le nom de *Bélier*, la première du zodiaque.

CHRYSOME s. m. (kri-so-me — contract. du gr. *chrusos*, or; *sôma*, corps). Ornith. Genre de passereaux.

— Crust. Nom donné à un genre de phyllosomes.

— **Encycl.** Ornith. Les *chrysomes* sont des oiseaux voisins des étourneaux, des troupiales et des loriots. Ils présentent les caractères génériques suivants : bec ayant les bords des deux mandibules infléchis; ailes médiocres, à première penne un peu plus courte que la seconde; queue arrondie; pattes conformées pour la marche; doigts grands, très-allongés, grêles, terminés par des ongles longs, très-minces et faiblement arqués. Ce genre ne

comprend que deux espèces, peut-être trois, qui vivent en Amérique. Elles sont plus connues, la première sous le nom de *carouge à coiffe jaune*, la seconde sous celui de *troupiale à tête jaune*. D'après Lafresnaye, ce genre devrait être réuni aux léistes, dont il diffère fort peu.

CHRYSOMÉLANE s. m. (kri-zo-mé-la-ne — du gr. *chrusos*, or; *melas*, noir). Ichthyol. Genre de spares de l'Amérique équatoriale.

CHRYSOMÉLAS s. m. (kri-zo-mé-lass — du gr. *chrusos*, or; *mélas*, noir). Mamm. Espèce de singe dont le pelage est noir mêlé de roux.

CHRYSOMÈLE s. f. (kri-zo-mè-le — du gr. *chrusos*, or; *melos*, membre, ou plutôt *meli*, miel, parce que ces insectes rendent une liqueur de couleur dorée). Entom. Genre de coléoptères comprenant environ cent vingt espèces de jolis insectes répandus sur tout le globe.

— **Encycl.** Les *chrysomèles* sont des insectes coléoptères tétramères, de la famille des cycliques. Ce genre, type de la tribu des chrysomélines, présente les caractères suivants : corps plus ou moins ovoïde; tête saillante ou simplement penchée; antennes à dernier article presque globuleux ou turbiné; mandibules obtuses, ou tronquées, ou terminées par une pointe très-courte; palpes maxillaires à dernier article ovoïde, tronqué ou presque cylindrique, égalant au moins les précédents. Malgré les démembrements qu'il a subis, ce genre comprend encore plus de cent vingt espèces, dont les deux tiers se trouvent en Europe. Ce sont des insectes d'une taille en général plutôt petite que moyenne, à élytres brillants, métalliques, offrant toutes les nuances du rouge, du bleu, du violet ou du vert doré. La plupart des espèces laissent échapper de leurs articulations, surtout de celles du corselet et des cuisses, un fluide coloré, âcre, d'une odeur forte, destiné, à ce qu'il semble, à dégoûter les oiseaux, qui, malgré cela, dévorent encore beaucoup de ces insectes. Les larves vivent à découvert sur les végétaux, et souvent en société; leur extrémité postérieure est pourvue d'un mamelon qui leur sert à s'attacher aux corps sur lesquels elles accomplissent leurs métamorphoses. Ces larves, ainsi que les insectes, rongent les feuilles des végétaux; mais, comme elles sont disséminées sur un grand nombre d'espèces cultivées ou sauvages, les dégâts qu'elles peuvent commettre sont peu importants, et jusqu'à ce jour on n'a pas eu sujet de s'en préoccuper.

Citons quelques-unes des espèces les plus remarquables. La *chrysomèle ténébrion* est presque globuleuse, noire, avec les antennes et les pieds violets, et n'a pas d'ailes membraneuses sous ses élytres. On la trouve fréquemment, au printemps et en automne, dans les bois et les prairies. Sa larve vit sur le caille-lait. La *chrysomèle des graminées* est d'un vert doré très-brillant; on trouve sa larve sur les graminées, mais plus fréquemment sur la menthe. La *chrysomèle du peuplier* est d'un vert doré, avec les élytres rouges, noirs à l'extrémité; sa larve infeste les peupliers, notamment le peuplier blanc, dont elle dévore souvent toutes les feuilles. La *chrysomèle à dix points* est noire, avec le corselet et les élytres rouges, marqués chacun ordinairement de cinq points noirs; on la rencontre aussi sur le peuplier blanc, mais plus fréquemment sur le saule marceau, qu'elle dépouille quelquefois complétement. La *chrysomèle de la renouée* est bleue, avec le corselet, les cuisses et l'anus rouges. Sa larve vit en troupes plus ou moins nombreuses sur les plantes du genre polygonum, notamment sur la renouée et la persicaire. La *chrysomèle céréale* est dorée, marquée de lignes d'un bleu très-vif, savoir trois sur le corselet et cinq sur les élytres. C'est un des plus brillants insectes que possède la France. Son nom spécifique est très-impropre, car la larve de cette espèce vit sur le genêt à balai. La *chrysomèle fastueuse*, deux fois plus petite que la précédente, à laquelle elle ressemble beaucoup, est aussi dorée, avec trois lignes bleues sur les élytres. On trouve sa larve sur diverses espèces de labiées, entre autres les lamiers et le galéope des champs. La *chrysomèle sanguinolente* est noire, avec les élytres parsemés de points creux et le bord extérieur rouge. On la trouve fréquemment dans les blés; mais on ne sait pas bien positivement sur quelle plante vit sa larve. La *chrysomèle des crucifères* est bleue en dessus, avec les élytres lisses, et noire en dessous. Une autre espèce, très-voisine de celle-ci et souvent confondue sous le même nom, en diffère par ses élytres striés. Les larves de ces deux insectes vivent aux dépens des plantes de la famille des crucifères, auxquelles elles nuisent toutefois beaucoup moins que les altises. La *chrysomèle brillante*, à corselet noir et à élytres rouges, attaque surtout la vigne.

CHRYSOMÉLÉE s. f. (kri-zo-mé-lé — du gr. *chrusos*, or; *melea*, pommier). Bot. Syn. de CORÉOPSIDE, genre de composées.

CHRYSOMÉLINE adj. (kri-zo-mé-li-ne — rad. *chrysomèle*). Entom. Qui ressemble aux chrysomèles. ‖ On dit aussi CHRYSOMÉLIDE.

— s. f. pl. Famille d'insectes, ou, selon d'autres, simple tribu de la famille des cycliques, comprenant près de cinquante genres. ‖ On dit aussi CHRYSOMÉLIDES.

— **Encycl.** Cette tribu d'insectes coléoptères tétramères, qui a pour type le genre chrysomèle, présente les caractères suivants : tête en général plus étroite que le prothorax, dans lequel elle est profondément engagée et marquée d'un sillon profond ; antennes écartées, insérées en avant des yeux ; palpes de quatre articles, le dernier court, anguleux et glandiforme; yeux petits, étroits, latéraux, placés près de l'angle antérieur du corselet; prothorax transversal, profondément cintré en avant et en arrière; élytres convexes, enveloppant complétement le corps; pattes moyennes assez fortes; cuisses renflées, courbées du dedans en dehors; tarses assez larges, à dernier article terminé par deux crochets. Les larves ont la tête écailleuse, arrondie, munie d'antennes très-courtes, de mâchoires assez dures et de petits palpes; le corps gros, ovoïde, nu; six pattes écailleuses articulées, assez longues; l'abdomen terminé par un mamelon charnu. A l'aide de ce dernier organe, ces larves se fixent sur les parties foliacées des végétaux. Elles subissent leurs métamorphoses tantôt sur les feuilles, tantôt dans le sol, et deviennent des nymphes ovoïdes. A l'état parfait, les insectes de cette tribu vivent en troupes assez nombreuses sur les végétaux. Ils fuient la lumière du soleil et se tiennent, pendant le jour, les uns fixés aux tiges, aux feuilles ou au pied des plantes ou des arbres, les autres cachés sous les écorces ou les petites pierres. Ce n'est guère que la nuit qu'ils se mettent en mouvement pour chercher leur nourriture; ils ont une démarche lente et mal assurée. Quand on les saisit, ils se roidissent et deviennent immobiles et comme morts; en même temps, ils rendent en abondance par la bouche un liquide roussâtre. Cette tribu renferme, d'après Latreille, deux sections. La première est caractérisée par une tête inclinée de bas en haut ou tronquée. Genres : clythre, chlamyde, lamprosome, cryptocéphale ou gribouri, choragus, eumolpe. La seconde a la tête faiblement inclinée de haut en bas. Genres . chrysomèle, phédon, timarque, apamée ou doryphore, phyllocharide, paropside, podontie, colaspide. Ces genres comprennent un très-grand nombre d'espèces disséminées dans toutes les régions du globe.

CHRYSOMÉLINITES s. f. pl. (kri-zo-mé-li-ni-te — rad. *chrysoméline*). Entom. Tribu de la famille des chrysomélines.

CHRYSOMITRE s. m. (kri-zo-mi-tre — du gr. *chrusos*, or; *mitra*, coiffure). Ornith. Genre de la famille des fringillidées, comprenant des oiseaux granivores.

— **Encycl.** Les *chrysomitres* constituent un petit genre de passereaux formé aux dépens des chardonnerets, qui ne sont eux-mêmes qu'un démembrement des fringilles ou grosbecs. Ils sont caractérisés par un bec conique, allongé, comprimé, très-aigu et atténué vers la pointe; un plumage généralement verdâtre ou jaune et noir; des ailes longues, pointues, avec les trois premières pennes égales et dépassant les autres; une queue médiocre et légèrement fourchue. Les *chrysomitres* sont de petits oiseaux, qui vivent surtout de graines d'arbres résineux. Ce genre comprend sept ou huit espèces, dont deux seulement habitent l'Europe et les autres l'Amérique. L'espèce type est bien connue chez nous sous le nom de tarin.

CHRYSOMYE s. f. (chri-so-mi-ie — du gr. *chrusos*, or; *muia*, mouche). Entom. Genre de diptères d'Europe et d'Amérique, comprenant sept espèces d'insectes de couleur dorée.

CHRYSOPALE s. f. (kri-zo-pa-le — du gr. *chrusos*, or, et de *pâle*). Minér. Variété de cymophane d'une couleur vert jaunâtre très-clair.

CHRYSOPE adj. (kri-zo-pe — du gr. *chrusos*, or; *pous*, pied). Zool. Qui a les pieds jaunes.

CHRYSOPÉE s. f. (kri-zo-pé — du gr. *chrusos*, or; *poieô*, je fais). Alchim. Art prétendu de faire de l'or, pierre philosophale.

CHRYSOPÉLÉE s. f. (kri-zo-pé-lé — du gr. *chrusos*, or ; *peleios*, brun). Erpét. Genre de serpents.

CHRYSOPÉPLIS s. m. (kri-zo-pé-pliss — du gr. *chrusos*, or; *peplos*, voile). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des chrysomélines, comprenant une seule espèce, qui est propre au Brésil.

CHRYSOPHANE s. m. (kri-zo-fa-ne — du gr. *chrusos*, or; *phainô*, je brille). Mica que l'on trouve parmi les graphites, dans les environs de New-York. ‖ Substance laminaire, brillante et d'une couleur rougeâtre, qui se trouve aux environs de Freyberg, en Saxe, et que l'on regarde comme une variété de seybertite.

CHRYSOPHANIE s. f. (kri-zo-fa-nî — du gr. *chrusos*, or; *phainô*, je brille). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce qui croît au Mexique.

CHRYSOPHANIQUE adj. (kri-zo-fa-ni-ke — du gr. *chrusos*, or; *phainô*, je brille). Chim. Se dit d'un acide qui constitue la matière jaune colorante du lichen des murailles : *Acide* CHRYSOPHANIQUE.

— **Encycl.** L'acide *chrysophanique* a été découvert par MM. Herberger, Dulk et Brandes; son étude a été faite par MM. Rochleder et Heldt. Plus tard, MM. Dœpping et Schlossberger, ayant isolé le principe colorant de la rhubarbe, ont reconnu son identité avec celui du lichen des murailles. Cette matière colorante a porté un grand nombre de noms : rhubarbarine, acide rhubarbarique, jaune de rhubarbe, rhéine, acide rhéique, rhéumine, rhaponticine, rumicine, rhabarbarin, etc.

L'acide *chrysophanique* est un corps cristallisé en aiguilles, d'un jaune d'or magnifique et doué de l'éclat métallique. Peu soluble dans l'eau, il se dissout, au contraire, dans l'alcool et l'éther. On lui attribue pour formule $C^{20}H^{8}O^{6}$. La chaleur le décompose. L'acide nitrique ordinaire ne l'attaque pas. Les alcalis lui font prendre une coloration rouge magnifique en même temps qu'ils le dissolvent. Il donne aussi, avec certains oxydes, tels que la baryte et l'oxyde de plomb, des combinaisons colorées de nuances remarquables.

CHRYSOPHÈNE adj. (kri-zo-fè-ne — du gr. *chrysos*, or ; *phainô*, je brille). Hist. nat. Qui a une teinte dorée.

CHRYSOPHORE s. m. (kri-zo-fo-re — du gr. *chrusos*, or; *phoros*, qui porte). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant une seule espèce, qui vit dans l'Amérique équatoriale.

— **Encycl.** Ce genre, formé aux dépens des hannetons, présente les caractères suivants : antennes à feuillets courts; labre à bord antérieur toujours apparent; mandibules dentées au bord interne; sternum s'avançant en pointe conique entre les pattes de la seconde paire; pieds postérieurs très-grands et gros dans le mâle; tibias arqués, terminés par une pointe très-forte ; tarses à crochets inégaux. L'unique espèce est un très-bel insecte long de 0 m. 04, d'un beau vert doré brillant, à élytres fortement ponctués, à tarses et tibias noirs à l'extrémité, elle habite la Colombie et le Pérou.

CHRYSOPHRYS s. m. (kri-zo-friss — du gr. *chrusos*, or; *ophrus*, sourcil). Ichthyol. Nom donné par quelques naturalistes au genre dorade.

CHRYSOPHTHALME adj. (kri-zo-ftal-me — du gr. *chrusos*, or; *ophthalmos*, œil). Zool. Qui a les yeux d'un jaune d'or.

— Bot. Se dit d'un lichen à conceptacles larges, arrondis, ciliés : *La borrère* CHRYSOPHTHALME.

CHRYSOPHYLAX s. m. (kri-zo-fi-lakss — du gr. *chrusos*, or; *phulax*, gardien). Antiq. gr. Ministre chargé de la garde du trésor dans le temple de Delphes.

CHRYSOPHYLLE adj. (kri-zo-fi-le — du gr. *chrusos*, or; *phulion*, feuille). Bot. Qui a des feuilles d'un jaune d'or, ou, en parlant des agarics, des lamelles de cette couleur. *Panacée* CHRYSOPHYLLE. *Agaric* CHRYSOPHYLLE.

— s. m. Genre d'arbres, de la famille des sapotacées, comprenant une trentaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale, et que l'on connaît aussi sous le nom de CAÏMITIERS : *L'espèce la plus répandue est le* CHRYSOPHYLLE *à larges feuilles.* (T. de Berneaud.)

CHRYSOPIE s. f. (kri-zo-pî — du gr. *chrusos*, or; *opos*, suc des arbres). Bot. Genre d'arbres à suc jaune, de la famille des clusiacées ou guttifères, tribu des monorobées, comprenant deux espèces, qui croissent à Madagascar.

CHRYSOPILE s. m. (kri-zo-pi-le — du gr. *chrusos*, or; *pilos*, poil). Entom. Genre de diptères, de la famille des brachystomes, comprenant quatre espèces européennes et une américaine.

CHRYSOPITES s. m. pl. (kri-zo-pi-te — du gr. *chrusos*, or; *ops*, œil). Entom. Groupe de diptères, de la famille des tabaniens.

CHRYSOPLOCAMOS (*aux cheveux d'or*), un des surnoms de Latone.

CHRYSOPOLIS, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Bithynie, sur le Bosphore de Thrace, près de Chalcédoine et en face de Byzance. Elle avait un très-beau port et faisait un commerce considérable. La ville moderne de Scutari s'élève sur l'emplacement de l'antique Chrysopolis.

CHRYSOPRASE s. f. (kri-zo-pra-ze — du gr. *chrusos*, or; *prasinos*, vert). Minér. Variété d'agate d'un vert clair nuancé de jaune : *Les anciens attribuaient à la* CHRYSOPRASE *la vertu de fortifier la vue, de réconforter l'esprit, de rendre l'homme libéral et joyeux.* ‖ *Chrysoprase d'Orient*, Variété de topaze d'un jaune verdâtre.

— Entom. Genre de coléoptères, de la famille des longicornes, comprenant une trentaine d'espèces propres à l'Amérique du Sud.

— **Encycl.** La *chrysoprase* est une variété de silex que l'on rapporte habituellement à l'agate calcédoine. Elle est vert pomme ou vert poireau et varie très-peu de couleur. Cette coloration verte est sans doute due à la présence de l'oxyde de nickel, que Klaproth y a trouvé dans la proportion de 1 partie pour 96 de silice. Sous l'influence de l'humidité, la nuance primitive paraît s'altérer. La cassure de ce silex est unie, cireuse et quelquefois un peu écailleuse. Sa densité est égale à 3,25. La belle *chrysoprase* se rencontre à Kœsemutz, dans la haute Silésie. Les montagnes qui la renferment sont en grande partie composées d'ollaire, de serpentine, de talc et d'autres roches magnésifères. On l'y trouve en veines ou en couches interrompues, au milieu d'une terre verte appelée quelquefois *pimélite*, et qui contient du nickel. La *chrysoprase* est la seule variété d'agate calcédoine qui soit actuellement recherchée. En la mariant avec le diamant, on en fait des parures d'un très-bel effet.

CHRYSOPROCTE adj. (kri-zo-pro-kte — du gr. *chrusos*, or; *prôktos*, anus). Entom. Qui a l'extrémité de l'abdomen d'un jaune doré.

CHRYSOPS adj. (kri-zopss — du gr. *chrusos*, or; *ops*, œil). Zool. Qui a les yeux d'un jaune d'or.

— s. m. Genre de diptères tabaniens, comprenant plus de cinquante espèces qui sucent le sang des animaux.

— **Encycl.** Les *chrysops* ont la trompe et les palpes semblables à ceux des taons; ils en diffèrent par leurs antennes, qui sont plus longues que la tête, à dernier article en cône allongé ou presque cylindrique, et composé de quatre anneaux. Ces insectes habitent ordinairement les bois humides; ils attaquent les chevaux avec acharnement et se jettent même sur les hommes. Plus nombreux que les taons, ils sont aussi plus redoutables. Nous citerons spécialement les deux espèces suivantes, qui habitent la France : *chrysops aveuglant*, yeux d'un vert doré changeant, ponctué de rouge; ventre marqué de taches triangulaires jaunes; trois taches brunes sur les ailes; *chrysops pluvial*, yeux verts, avec des raies ondées rougeâtres; ailes ponctuées et tachetées de brun, avec une tache noire à la côte; corselet rayé de gris; abdomen cendré, gris sur le bord postérieur des anneaux.

CHRYSOPSIS s. m. (kri-zo-psiss — du gr. *chrusos*, or; *opsis*, aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant une dizaine d'espèces à fleurs jaunes : *Les* CHRYSOPSIS *sont originaires de l'Amérique septentrionale.* (C. d'Orbigny.)

CHRYSOPTÈRE adj. (kri-zo-ptè-re — du gr. *chrusos*, or; *pteron*, aile). Zool. Qui a les ailes dorées.

— s. f. Genre de lépidoptères nocturnes remarquables par l'éclat de leurs couleurs métalliques.

CHRYSOPTÉROS (*aux ailes d'or*), surnom d'Iris.

CHRYSOPYGE adj. (kri-zo-pi-je — du gr. *chrusos*, or; *pugê*, fesse). Zool. Qui a le croupion jaune doré.

CHRYSORHAMNINE s. f. (kri-zo-ramm-ni-ne — du gr. *chrusos*, or; *rhamnos*, nerprun). Chim. Principe colorant de la graine de Perse.

— **Encycl.** La rhamnine a été découverte par M. Kane. Lorsqu'on fait infuser la graine de Perse dans l'éther, elle laisse déposer une grande quantité de *chrysorhamnine*. Cette matière est cristalline et d'un jaune d'or magnifique. A peine soluble dans l'eau froide, elle est altérée par l'eau bouillante et se transforme alors en *xanthorhamnine*. L'alcool la dissout en l'altérant. L'éther, au contraire, la dissout et la laisse cristalliser parfaitement pure. Elle est altérée par les alcalis. D'après M. Kane, sa composition est représentée par la formule $C^{28}H^{11}O^{11}$. Sa solution alcoolique précipite l'acétate de plomb : il se forme une combinaison dont la formule est $C^{28}H^{11}O^{11},2PbO$. Cette substance paraît identique avec la rhamnine, extraite par M. Fleury du nerprun purgatif.

CHRYSORHIZE adj. (kri-zo-ri-ze — du gr. *chrusos*, or; *rhiza*, racine). Qui a les racines jaunes.

CHRYSORHOÉ s. f. (kri-zo-ro-é — du gr. *chrusos*, or; *rheô*, je coule). Bot. Syn de VERTICORDIE.

CHRYSORRHAPIS (*à la verge d'or*), surnom de Mercure.

CHRYSORRHOAS (saint Jean), appelé aussi saint **Jean Damascène** ou **de Damas**, Père de l'Eglise grecque, né à Damas vers 675, mort vers 760. La Syrie était tombée depuis quelques temps déjà au pouvoir des disciples du Coran; Sergius, père de Jean Damascène, avait su mériter, quoique chrétien, la bienveillance du calife de Damas, qui l'avait élevé au rang de ministre. Le fils, dont l'éducation avait été confiée à un moine italien du nom de Côme, donna dès son jeune âge de si grandes espérances qu'il eut bientôt accès dans les conseils du calife, et obtint même le gouvernement de la ville de Damas. Damascène était le protecteur naturel des sujets chrétiens du calife. Des versions différentes et sans doute peu fondées des causes qui le firent descendre du pouvoir, la meilleure constate que ses richesses et sa renommée firent ombrage aux musulmans, qui intriguèrent contre lui et parvinrent à le faire disgracier. Afin d'éviter pis, et peut-être pour obéir à une vocation décidée, il fit aux pauvres l'abandon de ses biens, affranchit ses esclaves, car il en avait un grand nombre, et se retira dans un lieu solitaire des environs de Jérusalem, en compagnie de quelques cénobites. Pour mettre son humilité à l'épreuve, la tradition rapporte que l'abbé l'envoyait à Damas vendre des paniers confectionnés par les moines, et qu'il avait ordre de proposer à un prix exorbitant, ce qui l'exposait aux huées de la populace. Un silence absolu lui était prescrit. Un jour qu'un moine de ses acolytes lui paraissait inconsolable de la mort d'un de ses amis, Damascène lui cita un vers grec si-

gnifiant : « Ce que le temps détruit n'est rien que vanité. » Cette violation du règlement lui valut d'être enfermé dans sa cellule. Cependant, les moines de Saint-Sabas avaient un grand respect pour le savoir et la distinction de leur confrère. Après un noviciat très-dur, on l'ordonna prêtre, et on le chargea de combattre par la plume les hérétiques et les iconoclastes. La querelle des iconoclastes était alors dans toute sa violence. Damascène commença par la prédication, c'est-à-dire par voyager. A cette époque, comme au moyen âge, l'Eglise chargeait d'une mission de ce genre ceux à qui elle voulait faire voir le monde pour leur éducation philosophique et morale. Damascène parcourut ainsi la Syrie, l'Asie Mineure et vint à Constantinople, où Constantin Copronyme, protecteur des iconoclastes, ne lui fit pas peur. Il composa ses livres à son retour, dans la solitude de Saint-Sabas, où il mourut vers 780, suivant les témoignages les moins suspects. On a de lui : une *Dialectique*, qui est un abrégé de celle d'Aristote ; un livre sur les *Hérésies*, il en compte cent trois ; quatre livres *De la foi orthodoxe*, résumé de théologie qui a servi de modèle aux *Sommes* de la scolastique ; trois *Discours sur les images : De la sainte doctrine*, *Contre les monophysites*, *Dispute contre les Sarrasins*, et *Dialogue contre les manichéens ; Sur les dragons et les sorcières ; De la Trinité* et *Lettre à Jourdain sur le Trisagion ; Lettre sur le jeûne du carême ; Des huit vices capitaux :* il y avait alors huit péchés capitaux, car les ascètes distinguaient avec raison l'amour de la renommée (la vaine gloire) de l'orgueil, et, en effet, les deux choses ne vont pas ensemble et s'excluent même souvent ; on peut joindre à cet opuscule son *Traité de la vertu et du vice ; De la nature composée* (celle de Jésus-Christ) ; *Traité des deux volontés*, contre les monothélites, et *Traité contre les nestoriens ; Commentaire sur les Epîtres de saint Paul*, et *Parallèle* ou *Comparaison des maximes des Pères avec celles de l'Ecriture sur les vérités morales*, ouvrage précieux en ce qu'il contient plusieurs fragments d'auteurs perdus ; enfin des *Homélies*, des *Proses*, des *Odes*, des *Hymnes*, restées dans le rituel de l'Eglise grecque. On lui attribue encore un roman ascétique intitulé : *Histoire du saint ermite Barlaam et de Josaphat, fils d'un roi des Indes*, imprimé à Spire en 1470 (1 vol. in-fol.) : il a été traduit plusieurs fois en latin et en français. M. de Sinner cite de saint Jean Damascène un *Etymologicon*, qui se trouverait en manuscrit à la bibliothèque publique de Berne. Saint Jean Damascène a introduit Aristote dans la théologie grecque, comme plus tard la scolastique devait l'introduire dans la théologie latine. On trouve dans son *Traité de la dialectique* une définition de la philosophie qui a fait fortune : « La philosophie, dit-il, est la connaissance des choses qui sont, en tant qu'elles sont, c'est-à-dire de leur nature. » L'être, la substance, l'accident, le genre, etc., y sont aussi définis suivant la doctrine d'Aristote. Quoiqu'il ait également adopté les catégories d'Aristote, pour différencier le genre de l'espèce il a recours à Porphyre. D'ailleurs, sa *Physique* et ses *Institutions premières* sont des résumés ou des extaits d'Aristote. Le *Dialogue contre les manichéens* de saint Jean Damascène est très-remarquable. Ses arguments contre le dualisme de Manès sont encore ceux de la théologie moderne ; ils se résument en un : « Tout est bon ; il n'y a que l'usage qu'on en fait qui puisse rendre quelque chose mauvais. » Sa *Dispute contre un Sarrasin* offre cette particularité qu'elle nous fait connaître les objections des docteurs de l'islamisme au VIIIe siècle contre les dogmes chrétiens de la divinité de Jésus-Christ, de l'incarnation, contre la théorie catholique concernant l'origine du mal et le libre arbitre, dont la négation est un des principaux fondements de la foi musulmane. Quant à la métaphysique de saint Jean Damascène, elle n'est pas celle des docteurs en *us* de la philosophie scolastique. Il ne fait pas difficulté d'admettre qu'il y ait une religion naturelle. « Les gentils, dit-il, ont cru en Dieu ; Dieu, de son côté, a déposé dans le cœur de tous les hommes la foi en la Providence, la loi morale, le rudiment de tout ce qui est nécessaire à chacun pour diriger sa vie, c'est-à-dire se faire une conduite. » Il démontre aussi l'unité de Dieu par la preuve moderne de l'unité de l'Etre nécessaire, dont on attribue à tort la paternité à Descartes ; il sait les preuves physiques de Fénelon ; il n'est pas étranger à celles tirées de la manière dont notre entendement est constitué, argument d'ailleurs puisé dans les écrits de saint Augustin. Quant aux attributs de Dieu, il en énumère quelques-uns, mais, aussitôt qu'il entre dans les détails, son insuffisance se manifeste. Il ignore ce que c'est que l'espace et le temps, et, pour se tirer d'affaire, cite l'Ecriture sainte. Au sujet de la création, il est dans le même cas, et n'a pas l'air d'avoir lu ce qu'en dirent Platon et les écoles philosophiques de la Grèce qui en contestent la possibilité métaphysique.

Sa psychologie est bien inférieure à celle de saint Augustin. Il connaît déjà la division des facultés en sensibilité, intelligence et volonté ; cependant, il se contente de balbutier sur chacune. Il est bien évident que son savoir à cet égard se borne à de l'érudition pure, et qu'il n'a pas étudié lui-même la question. La sensibilité est la mère des passions ; mais qu'est-ce que les passions ? Dans l'intelligence, il distingue la pensée et la mémoire, puis, à un autre point de vue, la parole interne, qui est la pensée, et la parole externe, qui est le langage. Il se borne à ces généralités vagues. Il est également à peu près muet sur la volonté humaine. Il définit au contraire la Providence : « La volonté divine par laquelle toutes choses sont sagement et harmoniquement gouvernées. » La meilleure édition des *Œuvres* de saint Jean Damascène est celle du Père Lequien (Paris, 1712, 2 vol. *in-fol.*).

CHRYSOS s. m. (kri-zoss — du gr. *chrusos*, qui signifie *or*). Antiq. gr. Pièce d'or qui valait environ 18 fr. 55. ‖ On l'appelle aussi DARIQUE et STATÈRE.

CHRYSOSCIE s. f. (kri-zoss-sî — du gr. *chrusos*, or ; *skias*, ombrelle). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, comprenant quatre espèces, qui croissent dans l'Afrique australe.

CHRYSOSOME s. m. (kri-zo-so-me — du gr. *chrusos*, or ; *sôma*, corps). Entom. Genre de diptères athéricères, de la tribu des muscides, comprenant une seule espèce, qui habite les environs de Bruxelles.

CHRYSOSPLÉNIE s. f. (kri-zo-splé-nî — du gr. *chrusos*, or ; *splên*, rate). Bot. Syn. de DORINE, genre de saxifragées.

CHRYSOSTACHYDE s. f. (kri-zo-sta-ki-de — du gr. *chrusos*, or ; *stachus*, épi). Bot. Genre d'arbrisseaux, rapporté avec doute à la famille des combrétacées, et comprenant une seule espèce, à fleurs jaunes en épi, qui croît au Brésil.

CHRYSOSTACHYÉ, ÉE adj. (kri-zo-sta-ki-é — du gr. *chrusos*, or ; *stachus*, épi). Bot. Qui a des fleurs jaunes disposées en épi.

CHRYSOSTEMME s. m. (kri-zo-stè-me — du gr. *chrusos*, or ; *stemma*, couronne). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce, qui croît dans l'Amérique du Nord, et que l'on rangeait autrefois dans le genre coréopside.

CHRYSOSTÉPHANOS (*à la couronne* ou *à la guirlande d'or*), surnom de Vénus.

CHRYSOSTERNE adj. (kri-zo-stèr-ne — du gr. *chrusos*, or ; *sternon*, poitrine). Zool. Qui a la poitrine d'un jaune doré.

CHRYSOSTHÉMIS, sculpteur grec, né à Argos, vivait à la fin du VIe siècle avant notre ère. Il fit, en bronze, avec le statuaire Eutelidas, son compatriote, les statues de Démarète et de son fils Théopompe, qui avaient été vainqueurs aux jeux olympiques.

CHRYSOSTIGME s. m. (kri-zo-stigh-me — du gr. *chrusos*, or ; *stigma*, marque). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des carabiques, qui habitent les Etats-Unis.

CHRYSOSTOME adj. (kri-zo-sto-me — du gr. *chrusos*, or ; *stoma*, bouche). Littéralement, qui a une bouche d'or ; s'est dit de plusieurs orateurs sacrés, pour exprimer leur éloquence : *Saint Jean* CHRYSOSTOME.

— Adj. Hist. nat. Qui a le tour de la bouche ou l'ouverture jaune.

CHRYSOSTOME (DION). V. DION CHRYSOSTOME.

CHRYSOSTOME (saint Jean), Père de l'Eglise et évêque de Constantinople, né vers 347 à Antioche, mort à Comane le 14 septembre 407. Il était d'une famille aisée ; son père était attaché, comme officier, à la préfecture du prétoire d'Orient. Sa mère lui fit donner une éducation très-soignée, et, quoique chrétienne, le remit aux mains du sophiste païen Libanius, qui tenait à Antioche l'école la plus célèbre de l'Asie. Jean s'y fit remarquer dès le début par ce don de la parole qui lui valut plus tard le nom de **Chrysostome**, c'est-à-dire *bouche d'or*. Le vieux maître admirait dans le jeune homme un langage vif, coloré, tantôt arrondi en périodes savamment balancées, tantôt impétueux et rompu à dessein, cachet qui caractérise l'éloquence grecque et surtout celle de Chrysostome. Il songeait à se le donner comme successeur dans la direction de son école ; quand il vit cette espérance déçue, il s'écria avec amertume : « Les chrétiens me l'ont enlevé ! » Ce fut, en effet, la religion qui enleva Jean, non-seulement à l'école de Libanius, mais encore au barreau, où l'attendait l'avenir le plus brillant. Une pente irrésistible l'entraînait vers l'étude de l'Ecriture sainte ; il s'adressa à l'évêque d'Antioche, qui le reçut en qualité de lecteur dans son clergé ; mais, trouvant l'Eglise trop mondaine, il voulut s'enfuir au désert. Retenu un moment par les larmes de sa mère, il se créa dans sa maison une sorte de solitude, où il pratiqua les austérités du plus dur ascétisme. Mais cette fiction du désert ne lui suffit bientôt plus. A cette époque, la vie cénobitique était en grand honneur, surtout chez les chrétiens d'Orient ; un grand nombre s'étaient retirés dans les montagnes voisines d'Antioche, où ils menaient en commun une vie de jeûne et de pénitence. Jean courut s'unir à eux ; mais, ne trouvant pas encore là un aliment suffisant à sa ferveur, il quitta son couvent, et alla s'enfermer seul dans une caverne. Là, il passa quatre années, s'abîmant dans l'étude, dans la contemplation, dans des privations inouïes, mangeant à peine et passant ses nuits debout pour dompter le sommeil. Son courage triompha de la nature ; mais cette lutte de l'esprit contre le corps ruina pour jamais sa santé. Quand il fut saturé de jeûnes et d'austérités, il reparut subitement dans Antioche, où l'évêque le prit comme diacre d'abord, ensuite comme prêtre. A peine eut-il commencé à se livrer à la prédication qu'il devint célèbre dans toute la chrétienté d'Orient. Il possédait un savoir immense ; la solitude avait mûri sa pensée, et il n'avait rien perdu de cette ampleur élégante, de ces vives images qui plaisaient tant à son maître Libanius. Aussi était-il devenu très-populaire à cette époque et dans ces contrées, où des liens très-intimes unissaient l'orateur à ceux qui l'écoutaient, où le sermon n'était autre chose que le discours passé du forum dans l'Eglise. On vit bien toute l'autorité que son talent lui avait acquise lorsque, dans les jours qui suivirent la sédition d'Antioche, il parvint, par la seule puissance de sa parole, à consoler et à rassurer une ville tremblante sous la colère de Théodose.

Dans ces temps de libre élection où c'était le peuple lui-même qui choisissait son évêque par acclamation, Jean avait été plusieurs fois demandé par le peuple ; mais il s'était enfui au désert pour éviter ce périlleux honneur, mettant autant de soin à le fuir que d'autres à le rechercher. Cet exemple, d'ailleurs, n'était point rare alors, et un contemporain de Chrysostome, le solitaire Ammonius, s'était mutilé lui-même pour échapper à l'épiscopat. Mais une circonstance imprévue vint arracher Chrysostome au rôle modeste qu'il s'obstinait à remplir, et le placer malgré lui sur le siége épiscopal de Constantinople, le plus important de toute la chrétienté d'Orient, et qui, à ce moment, était l'égal de celui de Rome. Nectaire, l'évêque de Constantinople, étant mort, le peuple et le clergé de cette ville s'assemblèrent pour lui donner un successeur. Les brigues des partis, les intrigues des concurrents durèrent quatre mois, et la situation se serait prolongée indéfiniment, si l'eunuque Eutrope, favori du faible Arcadius, ne l'eût tranchée d'une manière inattendue. Peu sympathique à ceux que portaient les divers partis, il songea à Chrysostome, dont la piété et le talent étaient connus à Constantinople aussi bien qu'à Antioche. Mais comment le décider, ou du moins l'enlever de cette ville, sans exciter une révolte des habitants ? Il eut recours à la ruse : il enjoignit à Astérius, comte d'Orient, qui résidait à Antioche, d'enlever adroitement Chrysostome, et de l'envoyer à Constantinople sous bonne garde. Astérius, ayant attiré Chrysostome hors de la ville sous prétexte de visiter une chapelle construite en l'honneur des martyrs, le fit monter dans un chariot escorté de gardes, qui se dirigea vers les rives du Bosphore avec une grande célérité. Une fois la première surprise passée, et quand il eut appris de quoi il s'agissait, Chrysostome, voyant là la main de la Providence, se résigna et vint prendre possession du siége métropolitain, conduit plutôt comme un criminel que comme un évêque.

A ce moment commence la vie publique de Chrysostome, vie mêlée si intimement aux événements de son temps. Ici commence son administration épiscopale, féconde en luttes, en péripéties, en dates néfastes, et qui devait aboutir à son exil et à l'incendie d'une partie de Constantinople. Avec un rare savoir, un génie incomparable et des mœurs que la calomnie essaya en vain de noircir, Chrysostome n'était peut-être pas fait pour être évêque ; il manquait pour cela de la première des vertus pastorales, l'amour de la paix et l'indulgence évangélique. Il ne savait pas, selon l'expression de l'apôtre saint Paul, se faire tout à tous, et exigeait des autres cette perfection idéale qu'il essayait d'atteindre lui-même au prix de tant de sacrifices et d'efforts. Toutefois, ce n'est pas l'excès de ses vertus, mais bien aussi ses vices, qui firent son malheur et compromirent plus d'une fois la cause qu'il servait ; de l'aveu même de ses panégyristes, son orgueil était immense, son ressentiment très-grand, et son amour pour la domination véritablement violent. Par une subtilité assez ordinaire dans toutes les Eglises, il en était arrivé à confondre sa cause avec celle de Dieu, à prendre tous ses désirs pour les intérêts du ciel. Cette erreur lui donna assez de confiance pour entrer successivement en lutte contre Eutrope et contre l'impératrice Eudoxie. Eutrope devait bientôt disparaître ; mais, à son tour, l'évêque succomba dans sa lutte contre une femme qui sut habilement profiter de toutes ses fautes.

Le premier soin de Chrysostome fut la réforme de son clergé, et ses premiers actes prirent la forme de véritables coups d'Etat. Son prédécesseur, resté homme du monde autant par raison que par goût, menait un grand train de maison, et recevait avec une large hospitalité les grands de la ville et les évêques de passage ; Chrysostome supprima tout cela ; les meubles du palais furent vendus, ainsi que la garde-robe des anciens évêques ; la laine et la bure remplacèrent la soie. Quand l'économe de l'Eglise lui présenta les livres pour les dépenses de table, Chrysostome les repoussa avec mépris : « Qu'est-ce cela ? dit-il ; mes minces revenus me suffisent pour vivre ; je ne veux point de l'argent de l'Eglise. » Le luxe des basiliques fut également réformé ; le nouvel évêque alla jusqu'à vendre des vases sacrés qu'il trouvait trop magnifiques ; il fit même mettre à l'encan des marbres préparés par son prédécesseur pour élever une église. Tout cet argent fut employé à secourir les pauvres et à bâtir des hôpitaux ; mais le public idiot, choqué par ces belles réformes qu'une piété moins étroite aurait applaudies avec enthousiasme, accueillit les insinuations des adversaires de Chrysostome, qui prétendaient que l'évêque s'était approprié ces richesses. Ces accusations ne s'accordaient guère avec la vie sobre et retirée que menait Chrysostome. Considéré comme un des plus élevés de l'empire, marchant de pair avec les plus grands, il rompit ces relations soigneusement entretenues par ses prédécesseurs, et il déclara qu'il ne mettrait les pieds à la cour que pour les affaires urgentes de son Eglise. Il se confina dans son palais comme dans une retraite inaccessible, n'admettant personne à sa table, et n'acceptant jamais d'invitations chez autrui. Cette vie apostolique donna lieu à mille interprétations malveillantes : les uns répétaient qu'il était avare, d'autres qu'il se livrait en secret à des *orgies de cyclope*. Ces bruits prirent même une telle consistance que l'évêque se crut obligé d'en parler en chaire, et de se justifier en découvrant sa poitrine et en montrant ses bras amaigris par le jeûne. Ces calomnies étaient surtout répandues par le clergé, dont il avait essayé, mais en vain, de réformer les mœurs. Toutes sortes de scandales étaient alors donnés par les clercs, dont la lubricité égalait la gourmandise et l'avidité. Certaines institutions favorisaient singulièrement ces tendances à la débauche, et, parmi elles, il faut citer celles des diaconesses et des sœurs adoptives. Les diaconesses étaient des veuves, chargées primitivement du service des femmes admises au baptême par immersion, puis employées dans l'Eglise à différentes charges. Ce titre était fort recherché ; il donnait une haute position, beaucoup de considération, et servait souvent de manteau pour cacher les désordres d'une vie dissipée. L'austère réformateur les fit toutes comparaître devant lui, scruta leur conduite avec beaucoup de sévérité, et rendit la liberté au plus grand nombre, en leur disant, selon l'apôtre saint Paul, qu'il vaut mieux se marier que brûler. Les sœurs adoptives donnaient lieu à un autre genre d'abus non moins scandaleux. Quoique le célibat ne fût point de rigueur à cette époque, beaucoup de clercs le préféraient au mariage, à cause des ennuis et des charges qu'il apporte. Ils prenaient chez eux une jeune fille, la logeaient sous leur toit, lui confiaient le soin du ménage, et la déclaraient leur sœur adoptive. On voyait ainsi des enfants abandonner leur famille pour se consacrer à un homme qui ne leur était rien, dans l'espoir de partager la considération et la fortune que savaient se procurer tous les clercs. En Orient, ces sortes de sœurs avaient pris le nom de vierges agapètes, c'est-à-dire vierges d'amour spirituel, et, en Occident, celui de femmes sous-introduites. On devine sans peine la corruption engendrée par une semblable tolérance : saint Jérôme, dans son langage hardi, qualifiait ces fausses sœurs d'épouses sans mariage, de concubines d'un nouveau genre, de courtisanes d'un seul homme, et Chrysostome, plus hardi encore, s'écria un jour qu'un évêque qui souffrait de semblables désordres avait moins d'excuse que les entremetteurs de débauches publiques. La gourmandise des clercs n'était pas moindre que leur luxure. Chrysostome, dans son ouvrage sur les clercs, nous les peint circulant de maison en maison chez les riches, pour quêter un repas, et avilissant par de basses complaisances leur caractère sacré ; il va jusqu'à les traiter de parasites et de sycophantes de théâtre. La luxure et la gourmandise amenaient naturellement l'avidité. Non-seulement les ecclésiastiques et les évêques faisaient main basse sur les biens de l'Eglise, mais ils avaient recours à des moyens plus condamnables encore, aux captations, aux donations surprises, aux legs arrachés aux familles, et enfin au détournement des deniers confiés aux prêtres pour les pauvres. Tous ces abus étaient devenus si criants que saint Jérôme s'écriait dans un admirable élan d'indignation : « Les lois des empereurs catholiques nous ont frappés d'incapacité à recevoir des donations et des legs. Les prêtres des idoles, les prostituées, les cochers du Cirque peuvent en recevoir ; nous, prêtres chrétiens, nous ne le pouvons pas. Je ne m'en plains point pour l'Eglise, mais je rougis que nous l'ayons mérité. » Chrysostome conseillait aux riches de distribuer eux-mêmes leurs aumônes, s'ils ne voulaient point qu'elles fussent détournées par les clercs. On comprend quelle indignation de semblables paroles soulevèrent dans le corps sacerdotal. Chrysostome ne fut pas plus indulgent pour l'empereur et ses ministres, dont la vie folle et luxueuse excitait sa bile, et qu'il se croyait le droit de régenter comme il faisait de ses clercs. S'il paraissait à la cour, ce n'était que pour faire entendre des réclamations ou des menaces ; il ne se gênait même pas pour lancer des avertissements du haut de la chaire, et un tremblement de terre ayant eu lieu à Constantinople en 398, Chrysostome s'emporta jusqu'à dire que c'étaient les injustices, les prodigalités et les débauches des magistrats qui avaient allumé la colère de Dieu. Un décret rendu par Eutrope ayant encore limité le droit d'asile accordé aux églises, Chrysostome regarda cette cause comme la sienne ;

il crut la majesté divine outragée parce qu'on arrachait du pied des autels les coupables qui venaient s'y réfugier, et, dès ce jour, il devint l'ennemi du ministre qui l'avait élevé de force sur le siége de Constantinople. Il n'eut pas d'ailleurs une lutte bien longue à soutenir contre lui, la chute d'Eutrope ayant suivi de près la consécration de Chrysostome. Ce favori, enivré par la fortune qui ne lui avait rien laissé à désirer, s'emporta un jour jusqu'à insulter l'impératrice Eudoxie, qu'il avait été chercher dans un rang obscur pour la placer sur le trône. La fière princesse, saisissant l'occasion longtemps attendue de perdre un ennemi qui avait accaparé la confiance d'Arcadius, alla raconter au milieu des larmes et des sanglots l'outrage dont elle venait d'être victime. L'empereur ordonna à Eutrope de sortir de sa présence, et le ministre, comprenant qu'il était perdu, se réfugia dans l'église pour mettre ses jours à l'abri des ressentiments de l'impératrice. Il y était à peine que des soldats l'y suivirent; mais, n'osant pénétrer dans le sanctuaire, ils sommèrent l'évêque de leur livrer le fugitif. Chrysostome, usant noblement en faveur d'Eutrope du droit d'asile que celui-ci avait voulu abolir, résista et aux soldats et à l'empereur lui-même, devant lequel il soutint victorieusement la cause des immunités de l'Eglise. Restait le peuple qui, furieux contre l'indigne favori, demandait qu'il lui fût livré pour le mettre en pièces. Ici se place une de ces scènes qui peignent bien cette époque tumultueuse, et les effets extraordinaires obtenus par l'éloquente parole de Chrysostome. Au milieu de cette foule, dont la fureur et l'effervescence étaient portées au dernier degré, et que la vaste basilique pouvait à peine contenir, l'évêque monta sur le siége qui lui servait de chaire; d'un geste il commanda le silence, et le voile qui cachait le sanctuaire s'entr'ouvrant montra Eutrope agenouillé sous l'autel qu'il entourait de ses bras, pâle, couvert de cendres et si tremblant qu'on pouvait entendre le claquement de ses dents. Chrysostome prononça alors cette homélie si connue qui commence par le proverbe de Salomon: « Vanité des vanités, tout n'est que vanité! » Une heure après, la foule s'écoulait silencieuse, domptée par cette parole éloquente. Toutefois, la protection de Chrysostome ne fut pas longtemps utile à Eutrope; il se laissa entraîner hors du sanctuaire, séduit par les promesses des agents d'Eudoxie, fut mis en jugement, et condamné à mort comme coupable de lèse-majesté.

Le premier adversaire de Chrysostome venait de succomber; mais une lutte plus sérieuse allait commencer pour lui: le moine intraitable se trouvait au milieu d'une cour galante et frivole, qui, du milieu de ses plaisirs, s'occupait du gouvernement de l'Eglise; l'anachorète austère était aux prises avec un clergé mondain et débauché, et l'homme avide de domination, qui confondait sa cause avec celle de Dieu, qui, jusque dans ses ressentiments, croyait servir les intérêts du ciel, se trouvait vis-à-vis d'une femme belle, jeune, impérieuse, qui, elle aussi, était jalouse de son autorité. Eudoxie, du vivant d'Eutrope, s'était rapprochée de l'évêque en haine du favori; elle s'en éloigna bientôt quand elle vit en lui un rival et un adversaire. Sans guide, sans direction au milieu d'une cour dominée par des eunuques, elle avait suivi les exemples qu'elle avait sous ses yeux, et menait une vie que facilitait l'imbécillité de son mari. Le favori actuel d'Arcadius, le comte Jean, était, au vu et au su de tous, l'amant de l'impératrice, et le public salua du nom de fils du comte Jean le quatrième enfant d'Eudoxie. Son amour de l'argent n'était pas moins grand que le déréglement de ses mœurs: palais, bijoux, tout ce qui lui plaisait, elle trouvait moyen de le prendre, et, une fois, elle confisqua une vigne uniquement parce qu'elle en avait trouvé les raisins excellents. Le fougueux Chrysostome était impuissant à cacher l'indignation que faisaient naître en lui de pareilles mœurs; du haut de la chaire, il laissait tomber des paroles menaçantes contre la nouvelle Jézabel, et quelquefois même il reprochait en pleine église, aux amies de l'impératrice, leur toilette inconvenante, les menaçant de les retrancher de sa communion et de les chasser du temple. Parmi les amies d'Eudoxie, il se forma bientôt une conspiration permanente contre l'évêque; on rapportait ses paroles, on les commentait, on cherchait les moyens de le perdre. Le clergé n'était pas mieux disposé en sa faveur que la cour, et il se joignait à ses conciliabules, conspirant ouvertement contre son chef. Le seul appui de Chrysostome était le peuple, qu'il aimait d'un amour de père et dont il était l'idole, car le saint évêque avait un profond sentiment de l'égalité sociale que Jésus avait proclamée, et, comme son maître, il ne se gênait pas pour la prêcher. Depuis Spurius Cassius attaquant l'usure des patriciens, depuis les Gracques défendant la loi agraire, des accents pareils aux siens n'avaient point frappé l'oreille humaine, et si les démocrates les plus avancés de nos jours parcouraient certaines des homélies de saint Jean-Chrysostome, ils y trouveraient des audaces qui les étonneraient eux-mêmes. Aussi l'église était toujours trop étroite quand on devait le voir ou l'entendre; hors de son palais, la multitude lui faisait cortége; elle faisait la garde autour de sa demeure quand elle croyait sa vie menacée. Un jour, ému vivement à la suite de ces ovations populaires, il dit à la foule qui l'entourait: « Je vous aime comme vous m'aimez; que serais-je sans vous? Vous êtes mon père, vous êtes ma mère, mes frères, mes enfants; vous m'êtes tout au monde. Je n'ai joie ni douleur qui ne soit vôtre, et, quand un de vous périt, je péris. » Là était la force de Chrysostome; la cour le savait bien, et elle attendait patiemment l'occasion de le perdre. Cette occasion ne vint que trop tôt.

Dans la plupart des Eglises d'Asie régnait une corruption effrénée. La nécessité pour le candidat au trône épiscopal d'acheter les suffrages des électeurs créait pour l'évêque élu cette autre nécessité de vendre à son tour les ordinations, sous peine de se voir ruiné, lui, sa femme et ses enfants: c'était un marché convenu, accepté de tout compétiteur. Nombre de plaintes étant arrivées à Chrysostome, il s'embarqua, par un hiver rigoureux, pour aller faire justice d'un de ces marchés scandaleux. Le mal était plus grand qu'il ne le pensait; les évêques accusés lui répondaient effrontément: « Il est vrai que nous avons donné cet argent, mais nous nous croyions autorisés par la coutume; maintenant, si vous voulez nous déposer, rendez-nous l'argent que nous avons dépensé pour acquérir nos siéges épiscopaux. Plusieurs d'entre nous, non-seulement sont ruinés, mais ont livré jusqu'aux bijoux de leurs femmes, jusqu'aux meubles de leurs maisons. » Chrysostome porta le fer et le feu dans ces plaies vives; il déposa nombre d'évêques. Une fois en si beau chemin, le terrible justicier ne s'arrêta plus; il parcourut des provinces qui n'étaient pas sous sa juridiction, et dans lesquelles il n'avait été appelé ni par les clergés ni par les villes, et là aussi il poursuivit son œuvre de régénération. Ce fut là son tort, et un des principaux griefs qu'on allégua contre lui dans le concile. A son retour à Constantinople, un nouvel incident vint compliquer la situation: trois religieux, célèbres par leur piété et connus sous le nom des *longs frères*, à cause de leur haute taille, avaient été chassés par Théophile, évêque d'Alexandrie, qui comptait parmi les plus rapaces et les plus intrigants de cette Eglise si corrompue; ils vinrent demander asile à Chrysostome, qui prit leur cause en main, et les admit à la communion, malgré l'excommunication de l'évêque d'Alexandrie. C'était une nouvelle infraction aux règles de l'Eglise; les ennemis de Chrysostome résolurent d'en profiter et d'assembler un concile pour le juger. De nombreux évêques furent convoqués, et à leur tête Théophile, ennemi personnel de Chrysostome. L'évêque de Constantinople laissa s'amasser l'orage, confiant dans sa bonne cause et dans l'amour du peuple. Le concile se réunit à Chalcédoine, faubourg de Constantinople, redoutant la colère du peuple s'il se tenait dans la ville même. Chrysostome, sommé d'y paraître, récusa son autorité, et attendit dans son palais. Il fut déposé de son siége épiscopal. A l'envoyé du palais qui vint lui signifier l'ordre de partir, il répondit par un refus. Le peuple, qui veillait menaçant aux abords du palais, empêcha plusieurs tentatives d'enlèvement. Cette situation durait depuis plusieurs jours, et Chrysostome, bloqué dans son palais, passait alternativement de sa demeure dans sa basilique pour rassurer le peuple, qui craignait sans cesse qu'on ne l'eût enlevé, lorsqu'un incident vint précipiter le cours des choses. Chrysostome, sachant les efforts tentés par l'impératrice auprès d'Arcadius pour faire confirmer la sentence, monta en chaire et prononça un discours fameux, où l'on trouvait entre autres ces paroles: « Hérodiade aussi est là; Hérodiade danse toujours en demandant la tête de Jean, et on lui donnera la tête de Jean, parce qu'elle danse. » L'allusion était transparente; aussi, le lendemain, un officier du palais vint déclarer à l'évêque que s'il ne voulait pas sortir de bonne volonté, on l'enlèverait de force. Chrysostome se résigna, et s'échappa secrètement pour ne pas être retenu par le peuple; mais cette précaution fut vaine. Le peuple, furieux de l'enlèvement de son évêque, se précipita dans l'église et massacra tous ceux qu'il croyait ennemis de Chrysostome; les soldats arrivèrent à leur tour, et dans toute la ville le sang coula en abondance. Pendant la nuit qui suivit, un terrible tremblement de terre agita plusieurs fois Constantinople. Pâle de terreur, l'impératrice se précipita chez l'empereur. « L'homme qu'on nous a fait bannir est un juste, s'écria-t-elle, et Dieu se charge de le venger; si vous voulez que nous conservions l'empire, faites qu'il soit rappelé sans retard. » On courut après Chrysostome, qui refusa de rentrer dans sa cathédrale avant que son arrêt de déposition eût été cassé. On l'y traîna de force, et là, au milieu de son peuple, il se livra à une de ses admirables effusions d'éloquence. Il glorifia la puissance de Dieu, qui l'avait si miraculeusement sauvé; il fit l'éloge d'Eudoxie, sa persécutrice, qui maintenant courbait la tête devant lui; il exalta sa piété, et lut la lettre pressante qu'elle lui avait écrite pour le rappeler. C'était la paix signée entre les deux partis. Quant aux ennemis de Chrysostome, l'évêque Théophile en tête, ils furent obligés de s'enfuir secrètement pour échapper à la colère du peuple, qui les eût mis en pièces.

Mais la trêve ne fut pas de longue durée. Chrysostome ayant protesté contre des désordres qui avaient signalé des jeux donnés en l'honneur de l'impératrice, et ayant de nouveau parlé de cette princesse avec sa liberté de langage accoutumée, Eudoxie obtint de l'empereur de convoquer de nouveaux évêques pour le juger, et de cesser toute communication avec lui. De nombreux prélats se réunirent à Constantinople; quarante-deux furent pour lui, mais le nombre de ses ennemis l'emporta, et sa déposition fut confirmée. Le peuple, plus que jamais, s'opposa à son départ, faisant à l'église et au palais épiscopal un rempart que les soldats ne purent forcer; de sanglantes rencontres eurent lieu entre l'armée et la foule, la rue et le sanctuaire même se remplirent de victimes, et le sang coula dans toute la ville. Pendant ce temps, Chrysostome s'adressait à ses collègues de l'épiscopat, et envoyait à Innocent, évêque de Rome, le récit des persécutions auxquelles il était en butte. Innocent écrivit à Arcadius, fit écrire par Honorius; tout fut vain. Enfin le pape convoqua un concile à Thessalonique; mais il n'était plus temps: Chrysostome avait été enlevé par la force armée et conduit à Césarée. Le peuple se vengea en s'opposant à l'intronisation d'Arsace, désigné pour lui succéder; le sang coula de nouveau, et Sainte-Sophie fut à moitié brûlée. Chrysostome était relégué à Cucuse, dans le Taurus, pays rude, dont le climat porta une grave atteinte à sa santé déjà si affaiblie. Comme si on ne le trouvait pas assez éloigné de Constantinople, un ordre vint de le transporter à Pytionte, petite ville située sous le mont Caucase. Il lui fallut traverser toute l'Asie Mineure, et on lui fit faire cette route à pied, tête nue, sous un soleil brûlant. Arrivé près de Comane, il se sentit à bout de forces; il se fit porter sur le tombeau de saint Basilisque, se revêtit une dernière fois de ses habits sacerdotaux, et rendit l'âme.

Les écrits de Chrysostome, qui ont été réunis par Montfaucon en 13 volumes in-fol., sont très-intéressants, non-seulement au point de vue littéraire et ecclésiastique, mais encore au point de vue historique. Il donne des détails très-circonstanciés et très-précieux sur les mœurs, les usages de l'époque, sur le luxe insensé de cette société, dont les habitudes molles et efféminées sont passées en proverbe. Parmi ses principaux écrits, on compte: son *Exhortation à Théodore*, adressée à un de ses amis, qui, après avoir embrassé la vie solitaire, était rentré dans le siècle; ses traités sur les mœurs des femmes et sur la virginité, où il attaque les diaconesses et les sœurs adoptives, et où il fait l'éloge de la virginité, détournant les jeunes filles du mariage et les veuves des secondes noces; les homélies relatives aux affaires d'Antioche; celles qu'il prononça à Constantinople, notamment celle en faveur d'Eutrope; ses homélies sur la Genèse et sur l'Ancien Testament; ses commentaires sur les psaumes, sur les prophètes et sur le Nouveau Testament, et, en outre, sur divers autres sujets. Sa vie a été écrite par son contemporain et ami Palladius. M. Amédée Thierry a publié sur Jean Chrysostome une excellente étude dans ses *Nouveaux récits sur l'histoire romaine*, étude dans laquelle nous avons largement puisé pour cet article.

Voici le jugement porté par M. Villemain sur Chrysostome comme orateur et comme écrivain: « Nul homme n'a mieux compris ce ministère de la parole qu'avait suscité l'Evangile. Il est le plus beau génie de la société nouvelle entée sur l'ancien monde. Il est, par excellence, le Grec devenu chrétien. Réformateur austère, sous ses paroles mélodieuses et vives, on sent toujours l'imagination qui, dans la Grèce, avait inspiré tant de fables charmantes. Il a rejeté bien loin les dieux d'Homère et les génies de Pythagore et de Platon; mais, dans son idiome tout poétique, il représente l'aumône nous introduisant sans peine dans les cieux, et accueillie par le chœur des anges, comme une reine que les gardes reconnaissent à son cortége, et devant laquelle ils s'empressent d'ouvrir les portes de la ville. Ce polythéisme de langage ravissait les chrétiens néophytes d'Orient, et la sublime morale de l'orateur venait à eux parée de poésie. L'éloquence de Chrysostome a sans doute, pour des modernes, une sorte de diffusion asiatique. Les grandes images empruntées à la nature y reviennent souvent. Son style est plus éclatant que varié; c'est la splendeur de cette lumière éblouissante et toujours égale qui brille sur les campagnes de la Syrie. Toutefois, en lisant ses ouvrages, on ne peut se croire si près de la barbarie du moyen âge. On se dit: la société va-t-elle renaître sous un culte nouveau, et remonter vers une époque supérieure à l'antiquité, sans lui ressembler? Le génie d'un grand homme vous a fait cette illusion. Vous regardez encore, et vous voyez tomber l'empire démantelé de toutes parts. »

CHRYSOSTOSE s. m. (kri-zo-sto-ze). Ichthyol. Fausse orthographe du mot CHRYSOTOSE.

CHRYSOSTROME s. m. (kri-so-stro-me — du gr. *chrusos*, or; *strôma*, tapis). Ichthyol. Genre de poissons anchénoptères, comprenant une seule espèce que l'on pêche sur les côtes d'Italie.

CHRYSOTE adj. (kri-zo-te — du gr. *chrusos*, or; *oûs*, *ôtos*, oreille). Zool. Qui a un demi-cercle jaune aux oreilles.

— s. m. Entom. Genre de diptères brachystomes, comprenant sept espèces.

CHRYSOTHÉMIDE s. f. (kri-zo-té-mi-de — du gr. *chrusos*, or; *Thémis*, nom mythol.). Bot. Genre de plantes, de la famille des gesnéracées, dont l'espèce type croît dans les Antilles: *La* CHRYSOTHÉMIDE *orangée*.

CHRYSOTHÉMIS, chanteur grec des premiers âges, dont le nom a été mêlé aux légendes fabuleuses sur Apollon et Python. Il était fils du prêtre Carmanos, qui avait purifié Apollon du meurtre de Python, et il se mêla lui-même à la cérémonie expiatoire, suivant la tradition pythique. Revêtu de la superbe robe de fête que les citharèdes portaient encore dans les jeux pythiques, Chrysothémis chanta le premier nome en l'honneur du dieu (v. *Fabricius*, I, p. 207-210, édit. Harl). Chrysothémis passe aussi, avec Orphée, Philammon et d'autres personnages fabuleux, pour un des premiers et des plus habiles musiciens de l'antiquité. Où et quand vécut-il? Il est difficile de répondre catégoriquement à ces questions. Le sanctuaire de Tarrha, auquel était attaché Carmanos, se trouvait dans la partie montagneuse de la Crète occidentale, et c'est probablement là que vécut Chrysothémis, si toutefois il est vrai qu'il ait vécu.

CHRYSOTHÉMIS, fille d'Agamemnon et de Clytemnestre, sœur d'Oreste et d'Electre. Homère cite son nom avec celui de ses sœurs dans l'*Iliade* (IX, vers 145). Sophocle lui a donné un rôle assez important dans son *Electre*. Son caractère fait un heureux contraste avec celui de sa sœur. Electre, c'est la haine implacable, indomptable; elle se repaît de sa douleur; l'ombre de son père assassiné est toujours devant ses yeux, et chaque fois qu'elle revoit Egisthe ou Clytemnestre, son cœur se soulève, ses yeux étincellent. Elle est étrangère dans le palais; elle est ennemie déclarée des deux époux adultères. Chrysothémis, au contraire, est restée auprès de sa mère; elle a pleuré comme Electre la mort de son père, mais elle a fini par se consoler; elle a besoin d'affection et de tendresse, et elle s'est résignée à vivre en bon accord avec Clytemnestre. Ce n'est pas une héroïne, c'est une femme, et elle a toutes les faiblesses de son sexe. Electre est au-dessus du sien. Le meurtre d'Agamemnon a fait d'elle presque une Furie. Sans cesse, elle reproche à sa sœur, et souvent avec amertume, sa résignation coupable et son trop rapide oubli. Elle essaye de détourner Chrysothémis d'obéir à sa mère, qui l'a chargée de porter des libations expiatoires au tombeau d'Agamemnon. Pourquoi ces libations? C'est que la coupable a été effrayée par un songe, et Chrysothémis raconte le songe. Clytemnestre a vu Agamemnon ressuscité, reprenant son trône et plantant dans la terre son sceptre royal qui se transformait bientôt en un arbre gigantesque. Electre engage sa sœur à évoquer les mânes de son père, pour les exhorter à susciter un vengeur, et non pour les apaiser. La timide Chrysothémis consent; mais elle demande au chœur qui l'environne de garder le secret sur cette démarche. Quand elle revient du tombeau de son père, elle annonce qu'elle a vu des offrandes déposées par une main inconnue. Si c'était Oreste!... Electre, à cette seule pensée, sent sa haine se réveiller, et veut entraîner sa sœur à frapper avec elle les meurtriers, sans plus attendre. Chrysothémis refuse.

CHRYSOTHRONOS (*qui est assise sur un trône d'or*), surnom de Diane, de Junon et de l'Aurore.

CHRYSOTILE s. m. (kri-zo-ti-le — du gr. *chrusos*, or, et *tilai*, brins). Minér. Substance asbestiforme, d'un aspect soyeux et d'un blanc jaunâtre, qui se trouve presque partout en veines, dans la serpentine commune, et qui, comme cette dernière, paraît être formée de silicates et d'hydrates de magnésie. D'après Beudant, sa composition atomique serait représentée par la formule

$$3(\text{Ma Si}^2 + \text{Aq}) + \text{Ma Aq}.$$

‖ On dit aussi CHRYSOTIL.

CHRYSOTOSE s. m. (kri-zo-to-ze — du gr. *chrusos*, or; *oûs*, *ôtos*, oreille). Ichthyol. Genre de poissons thoraciques détachés des lamprides.

— **Encycl.** Ce genre est ainsi caractérisé: corps très-comprimé aussi bien que la queue; hauteur égalant la longueur; nageoire dorsale unique, très-haute, sans aiguillons antérieurs, ventrales allongées, ainsi que la caudale, dont les côtés sont relevés en carène. L'unique espèce est le *chrysotose* lune, très-beau poisson qui dépasse quelquefois un mètre et demi de longueur; son corps est d'un fond doré avec des reflets argentés, azurés, verdâtres ou violacés; les nageoires sont rouges. Peu répandu dans les mers du nord, ce poisson est encore plus rare dans la Méditerranée. Du reste, sa beauté fait son seul mérite, car sa chair n'est pas très-estimée comme aliment.

CHRYSOTOXE s. m. (kri-zo-to-xe — du gr. *chrusos*, or; *toxos*, arc). Entom. Genre de diptères brachystomes qui ressemblent à des guêpes: *Les* CHRYSOTOXES *ont un vol rapide, et se reposent souvent sur les fleurs pour se nourrir de leur suc mielleux*. (Duponchel.)

CHRYSULÉE adj. (kri-zu-lé — du gr. *chrusos*, or; *ulizein*, purifier). Chim. *Eau chrysulée*, Ancien nom de l'eau régale, ainsi nommée à cause de la propriété qu'elle a de dissoudre l'or.

CHRYSURE adj. (kri-su-re — du gr. *chrusos*, or; *oura*, queue). Zool. Qui a la queue ou la nageoire caudale jaune d'or.

— s. m. Ornith. Syn. de COLIBRI.

— s. f. Bot. Syn. de LAMARCKIE, genre de graminées.

CHRYSYMÉNIE (kri-si-mé-nie — du gr. *chrusos*, or; *hùmen*, membrane). Bot. Genre d'algues, de la famille des floridées, formé aux dépens des chondries, et comprenant six espèces, qui croissent dans la Méditerranée. ‖ La véritable orthographe serait CHYSHYMÉNIE.

CHRYSZTOPORSKI (Nicolas), poëte polonais du XVIe siècle. Il est auteur d'un poëme intitulé la *Nouvelle Ninive* (Cracovie, 1572), dans lequel il applique à la Pologne, alors en pleine décadence, la prophétie de Jonas, et lui ordonne la pénitence et un jeûne sévère, en lui prédisant le même sort qu'à la ville assyrienne. Ses vers sont faibles comme structure, mais écrits dans une langue belle et énergique. Cet ouvrage est surtout précieux au point de vue philologique, car il renferme un grand nombre de mots qui depuis longtemps sont tombés en désuétude.

CHRZANOW, ville de l'empire d'Autriche, gouvernement de Galicie, à 40 kilom. O. de Cracovie, sur le chemin de Vienne à Cracovie; 4,000 hab., la plupart juifs. Collége; commerce et industrie très-actifs.

CHRZANOWSKA (Anna-Dorothée), héroïne polonaise du XVIIe siècle. Son mari, Jean-Samuel Chrzanowski, était gouverneur du château de Trembowla, devant lequel les Turcs vinrent mettre le siége en 1675. Il le défendit avec courage, mais voyant le nombre de ses soldats diminuer chaque jour et l'ennemi près de pénétrer dans les murs de la place, par les brèches qu'y avaient ouvertes les canons, il hésitait à résister plus longtemps et songeait à accepter la capitulation que lui offrait Ibrahim-Pacha, général de l'armée assiégeante, lorsque sa femme se présenta devant lui, armée de deux poignards, et le menaça de le tuer d'abord, et de se tuer ensuite, s'il renonçait à défendre la place qui était confiée à sa valeur. Le guerrier, rougissant de montrer moins de courage et de résolution qu'une femme, lui jura de se défendre jusqu'à la mort, et, communiquant aux siens l'ardeur nouvelle qui l'animait, il repoussa le jour même l'assaut que les Turcs donnèrent à la place, et dans lequel ils éprouvèrent des pertes nombreuses. Ceux-ci se retirèrent peu après devant les troupes que le roi Jean Sobieski envoyait au secours de Trembowla.

Le nom d'Anna Chrzanowska est resté populaire en Pologne, et son action héroïque a été célébrée par les poëtes. Wybicki en a fait le sujet de l'un de ses opéras les plus remarquables, et le peintre polonais Alexandre Lesser a représenté dans une de ses toiles, bien des fois reproduite par la gravure, l'instant où cette femme courageuse relève le courage chancelant de son mari et lui montre les Turcs montant à l'assaut.

CHRZANOWSKI (Jean-Samuel), guerrier polonais, né vers 1640, mort vers 1700. Il se distingua particulièrement dans les campagnes de Jean Sobieski. En 1675, il commanda la forteresse de Trembowla, assiégée par les Turcs. Sa femme, Anna-Dorothée, le décida, comme il a été dit à l'article précédent, à une résistance désespérée; la forteresse se défendit, et comme elle fut secourue par l'armée de Sobieski, les Turcs se retirèrent. En conséquence de ces faits, le roi Sobieski anoblit la famille de Chrzanowski, à la diète de 1676.

CHRZANOWSKI (Adalbert), général polonais, né en 1789 dans la wojewodie de Cracovie, mort en 1861. Au sortir de l'école des Cadets de Varsovie, il fit, comme officier d'artillerie au service de la France, les campagnes de 1812 et 1813, combattit ensuite dans nos rangs jusqu'après Waterloo, et devint à cette époque lieutenant dans la nouvelle armée polonaise. Pendant la guerre contre les Turcs, en 1829, il fut attaché à l'état-major général de l'armée russe et se distingua sous les murs de Warna. A la nouvelle de l'insurrection polonaise, il se rendit avec empressement à Varsovie et devint successivement commandant de la forteresse de Modlin, chef de l'état-major général, et d'une brigade avec laquelle il empêcha les Russes de franchir la Wieprz en avril 1831; il battit bientôt après Thiemann à Kock, reçut le commandement de trois divisions, avec lesquelles il arrêta la marche de Rudiger en Podlachie, et remporta le 14 juillet, à Minsk, une victoire des résultats de laquelle il ne sut pas profiter. Promu général de division, mais n'ayant pas confiance dans le succès de la cause polonaise, il se laissa aller à blâmer les mesures révolutionnaires, qui selon lui prolongeaient inutilement la lutte, et conseilla la voie des négociations. Une entrevue secrète qu'il eut avec le général Thiemann finit de le rendre suspect à ses compatriotes; mais, grâce à l'influence qu'il conservait sur Skrzynecki, il ne fut pas inquiété, fut même appelé au commandement de l'aile droite de l'armée polonaise réunie à Bolinow, et, lorsque Krukowiecki arriva au pouvoir, il reçut le gouvernement de la ville de Varsovie. En cette qualité, il paralysa la défense de cette ville et c'est sur lui que retombe la responsabilité de sa chute. Lorsque les Russes en furent maîtres, il ne suivit pas l'armée polonaise, qui se retirait à Praga, et continua d'habiter Varsovie sans être inquiété. Quelque temps après, il vint en France, avec un passe-port russe dans le but ostensible de décider ses compatriotes à retourner en Pologne.

Il y vivait dans la retraite lorsque, au printemps de 1849, il fut chargé par le roi Charles-Albert de réorganiser l'armée piémontaise, dont il devint, avec le titre de major général, le véritable général en chef. On a fait retomber sur lui la responsabilité de cette campagne de cinq jours qui aboutit à la défaite de Novare (23 mars) et ruina les espérances de l'Italie; mais il paraît qu'il fut mal secondé, et son lieutenant, Ramorino, paya de la vie son manque de subordination. Après avoir remis au ministère sarde un mémoire justificatif de ses opérations, il quitta la Sardaigne en 1850, revint en France, d'où il se rendit plus tard dans l'Amérique du Nord. A l'époque de sa mort il habitait la Louisiane depuis plusieurs années.

CHRZONSTOWSKI (André), en latin **Chrzonstowius**, théologien calviniste polonais, né en Lithuanie vers le milieu du XVIe siècle, mort vers 1615. Il fut d'abord un catholique ardent, et porta plus d'une fois le trouble dans l'Eglise calviniste de la ville de Cracovie, où il était venu étudier. Passant soudain d'un extrême à l'autre, il embrassa la religion réformée, et revint en Lithuanie, où il exerça les fonctions du ministère sacré, et se fit, tant par ses prédications que par ses écrits, l'apôtre infatigable de sa nouvelle foi. C'était un des hommes les plus instruits de son époque, et nul de ses coreligionnaires ne le surpassait en éloquence. Il soutint les controverses les plus vives contre les jésuites, surtout contre Emmanuel Wega et Robert Bellarmin. Parmi ses nombreux écrits nous citerons les suivants : *Contradictionum in libro Roberti Bellarmini de purgatorio index* (Bâle, 1593, in-4o); *Bellum jesuiticum, sive ducentarum et quinque jesuiticarum contradictionum index, etc.* (Bâle, 1594, in-4o); *Praxis de ceremoniis et canone missæ* (Bâle, 1594, in-4o), etc.

CHTCHERBATOV (le prince Michel), historien russe, mort en 1790. Il s'adonna de bonne heure à son goût pour les études historiques, et reçut de Catherine II l'autorisation de compulser les bibliothèques et les archives de l'empire. Il fut nommé chambellan et sénateur. Ses principaux ouvrages sont : le *Livre des tzars*, et *Histoire des troubles et des révolutions de Russie* (Saint-Pétersbourg, 1777).

CHTHAMALE s. m. (kta-ma-le). Moll. Genre de cirrhopodes

CHTHONIA (*terrestre*), surnom de la Nuit, d'Hécate et de Cérès, qui était adorée sous ce nom à Hermione.

CHTHONIE s. f. (kto-nî — du gr. *chthonios*, terrestre). Bot. Syn. de PECTIDE.

CHTHONIE, fille de Colontas ou de Phoronée, et sœur de Climène, fondatrice du temple de Cérès à Hermione. Elle institua les chthonies en l'honneur de cette déesse.

CHTHONIES s. f. pl. (kto-nî — rad. *Chthonie*, n. pr.). Antiq. gr. Fête que les Hermioniens célébraient chaque année en l'honneur de Cérès Chthonia.

CHTHONIOS (*terrestre, qui règne ou habite sous la terre*), épithète commune aux ombres et aux dieux des enfers, Pluton, Proserpine, Mercure. On le donnait aussi à Jupiter, à Bacchus, aux hommes qui surgirent de la terre lorsque Cadmus y eut semé les dents du dragon, aux dieux indigènes, etc.

CHTHONŒRGE s. m. (kto-nèr-ge — du gr. *chthôn*, terre; *ergon*, ouvrage). Mamm. Genre de rongeurs qui se creusent des galeries souterraines.

CHTHONOGÈNE adj. m. (kto-no-gè-ne — du gr. *chthôn*, *chthonos*, terre; *gennaô*, j'engendre). Chim. Se dit des métaux qui produisent les oxydes dits anciennement TERRES.

CHTIBE s. f. (chti-be). Argot. Botte.

CHU, UE (chu) part. passé du v. Choir. Tombé :

Or me voilà d'un mal *chu* dans un autre.
LA FONTAINE.

‖ N'est plus usité.

— On disait autrefois *chute* au féminin, et cette forme est restée dans *chape-chute*.

CHUB s. m. (chubb). Ichthyol. Poisson du genre able, qui habite les mers d'Europe.

CHUBB, peuple mentionné dans la Bible, parmi les alliés des Egyptiens avec ceux de Phut, de Cusch et de Lud. Les *Septante* l'identifient avec les Libyens. Plusieurs autres identifications ont été tentées; les uns ont rapproché de ce nom celui de *Kobè*, port situé sur l'océan Indien; d'autres celui de *Khôbat* ou *Khôbath*, ville de Mauritanie; d'autres *Kôbion* et *Kôbiou*, dans le nome maréotique d'Egypte. Une autre opinion a été avancée : on a admis qu'en cet endroit le texte hébreu était altéré, et qu'au lieu de lire *Chub*, il fallait lire *Noub* ou *Nub*, parce que la version arabe de ce passage rend, en effet, le mot en question par *ehl Noubé*, le peuple de *Noubé*, c'est-à-dire les Nubiens. Cette hypothèse a pour elle la leçon d'un manuscrit de la Bible qui donne en effet *Chnub* au lieu de *Chub*. Peut-être, cependant, ne faut-il voir là-dedans qu'une ancienne prononciation égyptienne. Hitzig propose de remplacer la première lettre par un *l*, et de lire Lub; ce seraient alors les Misraïtes *Lehabim*, dont il est question dans la Genèse.

CHUBB (Thomas), philosophe anglais, né en 1679 à East-Hadham, mort à Salisbury en 1746. Il était fils d'un marchand de drèche, et ne reçut que l'instruction la plus élémentaire; il entra chez un fabricant de gants, puis chez un fabricant de chandelles; mais il employait tous ses instants de loisir à s'instruire. Il acquit ainsi des connaissances assez étendues; mais il s'adonna surtout avec passion à l'étude de la théologie et de la philosophie. Le premier écrit qu'il publia fut une dissertation théologique sur la Trinité, intitulée : la *Suprématie du Père établie* (1715). Cette œuvre eut beaucoup de succès et mit l'auteur en relations avec les personnes les plus distinguées. Chubb a composé en outre un assez grand nombre de traités publiés en deux recueils, l'un en 1732 (3 vol.); l'autre, après sa mort, en 1748 (2 vol.). Dans ces derniers surtout Chubb abandonne la révélation pour se rattacher au pur déisme.

CHUCHETER v. n. ou intr. (chu-che-té — onomatop. Double la consonne *t* toutes les fois que la terminaison commence par un *e* muet : *Il chuchette; il chuchettera*). Gazouiller, en parlant du moineau : *On dit que le moineau pépie, c'est son cri ordinaire, et qui est assez désagréable; mais lorsqu'il* CHUCHETTE, *son ramage, sans être beau, a pourtant quelque chose de réjouissant.* (Trév.)

— A signifié CHUCHOTER.

CHUCHILLEMENT s. m. (chu-chi-lle-man; *ll* mll.). Syn. de CHUCHOTEMENT.

Grand éclat de risée et grand *chuchillement.*
LA FONTAINE.

‖ Inus.

ÇHUCHOTANT (chu-cho-tan) part. prés. du v. Chuchoter : *Des femmes* CHUCHOTANT *avec mystère.*

CHUCHOTANT, ANTE adj. (chu-cho-tan, an-te — rad. *chuchoter*). Qui chuchote : *Elles causaient entre elles avec cette voix* CHUCHOTANTE *et ces demi-rires étouffés d'un conciliabule de jeunes filles au milieu desquelles il y a un jeune homme.* (V. Hugo.)

CHUCHOTÉ, ÉE (chu-cho-té) part. passé du v. Chuchoter. Dit tout bas, en chuchotant : *Des mots* CHUCHOTÉS *à l'oreille.*

CHUCHOTEMENT s. m. (chu-cho-te-man — rad. *chuchoter*). Action de chuchoter, de parler à voix basse : *Un murmure de* CHUCHOTEMENTS *et de rires étouffés se fit entendre derrière la porte.* (G. Sand.) *Arrivez-vous par mer, du port vous entendez déjà ce murmure de voix, cet immense* CHUCHOTEMENT *qui remplit Naples à toute heure.* (St-Marc-Gir.).

— Par ext. Conversation intime et secrète : *La diplomatie n'est plus ce fin* CHUCHOTEMENT *d'autrefois qu'il était si difficile de surprendre.* (Forcade.)

— **Syn. Chuchotement, chuchoterie.** Le *chuchotement* est l'action même de chuchoter, la manière dont elle se fait, le bruit léger qui en résulte. La *chuchoterie* est le discours de ceux qui chuchotent, ce qu'ils se disent. Le *chuchotement* fatigue, ennuie, agace; la *chuchoterie* intrigue, on s'inquiète du motif que les autres peuvent avoir pour se dire tout bas des choses qu'on ne peut entendre.

CHUCHOTER v. n. ou intr. (chu-cho-té — onomatop.). Parler tout bas pour éviter d'être entendu par des tiers : *Il est de mauvaise grâce de* CHUCHOTER, *de parler à l'oreille devant les honnêtes gens.* (Trév.) ‖ Faire entendre un bruit, un murmure confus de voix : *Pendant tout le temps du jour, Naples* CHUCHOTE, *crie, parle, chante, gesticule.* (St-Marc-Gir.)

— Par anal. Gazouiller tout bas : *Le grillon* CHUCHOTAIT *mystérieusement dans les herbes.* (G. Sand.) *Les oiseaux babillards* CHUCHOTAIENT *sous la feuillée.* (Baronne de Montaran.) ‖ Bruire faiblement : *Les feuilles des chênes commencent à* CHUCHOTER *sous le faible vent de la mer.* (H. Taine.)

— Activ. Prononcer à voix basse : *Il me* CHUCHOTA *quelques mots à l'oreille. Vous, là-bas! que* CHUCHOTEZ-*vous dans vos groupes? Y a-t-il des nouvelles?* (N. Lemercier.)

Se chuchoter v. pr. Se parler à voix basse de manière à ne pas être entendu des autres personnes : *Les jeunes filles aiment fort à prendre des airs mystérieux et à* SE CHUCHOTER *à l'oreille.* (Mme Romieu.)

CHUCHOTERIE s. f. (chu-cho-te-rî — rad. *chuchoter*). Entretien qui a lieu à voix basse : *En société, les* CHUCHOTERIES *sont malhonnêtes, parce qu'elles marquent de la défiance.*

— Par ext. Bruit de société, médisance qui court tout bas sur le compte de quelqu'un : *Tel n'est point intimidé de la menace d'un ennemi puissant et furieux, que les* CHUCHOTERIES *de quelques femmelettes déconcertent.* (Sallentin de l'Oise.)

— **Syn. Chuchoterie, chuchotement.** V. CHUCHOTEMENT.

CHUCHOTEUR, EUSE s. (chu-cho-teur, eu-ze — rad. *chuchoter*). Personne qui chuchote, qui aime à chuchoter, qui en a l'habitude : *Les* CHUCHOTEURS *sont incommodes.* (Acad.)

— Adjectiv. *Cette femme est bonne, mais elle est* CHUCHOTEUSE *comme si elle était méchante.*

CHUCHUCUPENO s. m. (chu-chu-ku-pé-no). Linguist. Dialecte américain. V. MOXOS.

CHUCRE s. m. (chu-kre). Ancienne orthographe du mot SUCRE.

CHUCUITO, ville de l'Amérique du Sud, dans la république du Pérou, département de Puno, sur la rive occidentale du lac Titicaca, à 220 kilom. N.-O. de la Paz; 4,000 hab. Climat froid. Elève de bétail. C'est une ville bien déchue, dont on portait la population à 30,000 hab. au commencement du XVIIIe siècle.

CHUDLEIGH, ville et province d'Angleterre, comté de Devon, à 12 kilom. S.-E. d'Exeter; 2,415 hab. Récolte de cidre renommé; exploitation de pierres à chaux. Dans un des sites charmants qui entourent cette petite ville s'élève le beau château d'Ugbrook Park, appartenant aux lords de Clifford.

CHUDLEIGH (lady Marie), femme poëte anglaise, née à Winslade en 1656, morte en 1710. Elle a publié un recueil de poésies (1703), dans lequel on remarque surtout un poëme intitulé la *Défense des femmes*, et un volume d'*Essais sur divers sujets en vers et en prose* (1710). Les poésies de lady Chudleigh ont du naturel, de l'élégance, et brillent plus par la raison que par l'imagination.

CHUER v. n. ou intr. (chu-é). Parler bas, chuchoter. ‖ Vieux mot.

— v. a. ou tr. Flatter, caresser.

CHUETTE s. f. (chu-è-te). Forme ancienne du mot CHOUETTE.

CHUFA s. f. (chu-fa). Nom que l'on donne, en Espagne, à une petite baie ou espèce d'amande que l'on récolte dans les environs de Valence. On la fait griller, on la pile et on en compose une boisson très-agréable, surtout lorsqu'elle est mêlée de neige.

CHUGUETTE s. f. (chu-ghè-te). Bot. Nom vulgaire de la mâche. ‖ On dit aussi CHUQUETTE.

CHUINC adj. numér. (chuink). Forme ancienne du mot CINQ.

CHUINTANT, ANTE adj. (chuain-tan, an-te — rad. *chuinter*). Gramm. Se dit de certaines consonnes qui figurent un sifflement accompagné d'une sorte d'aspiration : *Les* CHUINTANTES J, Ch *s'appliquent aux mouvements légers, gracieux, aux sons soutenus et doux, à tous les objets agréables.* (Ragon.)

— **Encycl.** Plusieurs langues modernes offrent certaines consonnes qu'il est impossible de prononcer sans faire entendre cette sorte de soufflement qui caractérise le cri de la chouette et d'autres oiseaux de nuit. C'est pour ce motif que les linguistes les ont appelées *chuintantes*. Telles sont le *j* et le *g* doux français; le *ch* en français et en portugais, le *sh* anglais, le *sch* allemand, le *c* italien après *s* ou *c* et devant *i*, *e*, etc. Dans la plupart des mots tirés des langues anciennes, le *ch* n'est pas *chuintant*. Cette expression est toute moderne; mais, comme le fait remarquer Charles Nodier, elle n'était pas moins nécessaire que celles de *labiale*, *sifflante*, *gutturale*, par lesquelles on caractérise d'autres consonnes sous le rapport du son qu'elles émettent.

CHUINTER v. n. ou intr. (chuain-té — onomatop.). Se dit du cri de la chouette : *La chouette* CHUINTE.

— Gramm. Donner à certaines lettres un son chuintant : *Les Auvergnats* CHUINTENT *en prononçant le* s, *et disent un* chac *pour un* sac. ‖ Avoir un son chuintant : Ch *ne* CHUINTE *pas dans* écho.

CHUKRASIE s. f. (chu-kra-zî). Bot. Syn. de CHICKRASSIE.

CHULA s. f. (chu-la). Chorégr. Danse portugaise qui ressemble au fandango.

CHULAN s. m. (chu-lan). Comm. Sorte de thé.

CHULLPA s. m. (chul-pa — mot de la langue aymara qui signifie *tombeau*). Nom que l'on a donné à des tombeaux péruviens en forme de pyramide, élevés avant la conquête espagnole : *Les* CHULLPAS *ont la forme d'obélisques de* 6 *à* 10 *mètres d'élévation, d'un tiers plus hauts que larges, carrés ou oblongs, à pans droits, surmontés d'une surface inclinée comme un toit.* (Bachelet.) *Les* CHULLPAS *qui n'ont pas été profanés offrent à l'intérieur plusieurs corps assis circulairement, avec des vases et ustensiles divers.* (Bachelet.)

CHULPE s. m. (chou-lpe). Agr. Nom que l'on donne dans l'Amérique du Sud à une espèce de maïs qui jouit de la propriété assez rare de se gonfler quand on le présente à un feu vif. Chaque grain devient alors de la grosseur d'une petite noix et il est fort agréable au goût. ‖ On dit aussi CANGUIL.

CHULO s. m. (chu-lo — mot espagn. qui signif. *homme gracieux, railleur*). Nom que l'on donne en Espagne à un *torero* à pied chargé de stimuler les taureaux de combat : *Les* CHULOS *ont un air fort leste et fort galant avec leurs culottes courtes de satin, vertes, bleues ou roses, brodées d'argent sur toutes les coutures, leurs bas de soie couleur de chair ou blancs, leur veste historiée de dessins et de ramages, leur ceinture serrée et leur petite montera penchée coquettement vers l'oreille; ils*

portent sur le bras un manteau d'étoffe qu'ils déroulent et font papillonner devant le taureau pour l'irriter, l'éblouir ou lui donner le change. (Th. Gaut.)

CHULON s. m. (chu-lon). Mamm. Espèce du genre chat ou du sous-genre des lynx, qui a à peu près la taille d'un loup, et qui habite le nord de l'Asie.

CHUMACERO (Jean), jurisconsulte espagnol, né à Valence, mort en 1660. Il professa le droit à Salamanque, puis fut envoyé, en 1633, à Rome, en qualité d'ambassadeur. Il présenta à Urbain VII un mémoire contre les excès de la nonciature en Espagne, et fut nommé, après son retour à Madrid (1643), président du conseil suprême de Castille. Ses principaux ouvrages sont : *Selectæ juris disputationes* (in-8°), et la relation de son ambassade, intitulée : *El Memorial de Su Magestad Catolica, etc.*

CHUMBAL s. m. (chun-bal). Métrol. Mesure de capacité pour les céréales, en usage à Alep.

CHUMNUS (Nicéphore), homme d'Etat byzantin. Il gagna la confiance de l'empereur Andronic Paléologue, qui le nomma préfet de l'écritoire impériale, garde des sceaux et grand stratopédarque. La considération dont il jouissait à la cour était telle que Jean Paléologue, fils de l'empereur, épousa sa fille Irène en 1295. Il finit ses jours dans un cloître, après 1330. Il avait composé de nombreux traités sur la philosophie, la théologie, le droit ecclésiastique, etc. Boissonade en a publié plusieurs dans les *Anecdota græca*.

CHUMPA s. m. (chun-pa). Bot. Nom que l'on donne au michélia champac dans les Moluques.

CHUMPANEER, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, dans l'ancienne province de Gudjerate, à 40 kilom. N.-E. de Baroda; 11,500 hab. Ancienne forteresse, célèbre dans les guerres des Indes, prise par les Anglais en 1803. Vastes ruines dans les environs.

CHUN, neuvième empereur de la Chine, régna de 2285 av. J.-C. jusqu'en 2205. Né d'une famille obsure, il s'éleva par son mérite et fut associé à l'empire par Yao, qui le désigna pour son successeur. Il opéra de grandes réformes dans l'empire, qu'il constitua comme il est resté pendant des siècles, adoucit la barbarie du code criminel, publia des règlements civils et religieux et fonda des écoles et des hôpitaux. Confucius a recueilli ses maximes. On attribue à Chun la fameuse sphère céleste qui porte encore aujourd'hui son nom et qui est un curieux monument de l'état de l'astronomie chinoise dans l'antiquité.

CHUNCHOS, peuplade indienne de l'Amérique du Sud, dans le Pérou. Elle habite la partie septentrionale du département de Cuzco, sur les bords du Beni, de l'Inambari et du Paucortambo. C'est une des plus puissantes et des plus redoutables tribus du Pérou. Son chef, qui porte le nom de Chuncho, et qui prétend descendre des Incas, dit avoir des droits sur le Pérou. Une partie des Chunchos habitent des villages; les autres vivent dans les montagnes et dans les forêts. Toujours en guerre avec le gouvernement péruvien, ils accueillent les mécontents et les malfaiteurs, et font des incursions désastreuses, malgré un cordon de forts construits pour les contenir.

CHUNCOA s. m. (chun-ko-a — mot péruvien ou brésilien). Bot. Genre d'arbres, de la famille des combrétacées, tribu des terminaliées, voisin des badamiers ou terminalies, et comprenant deux espèces qui croissent au Pérou et au Brésil.

CHUNDA-KOUR (JEUDAN-KEWER, ou), la *Reine d'argent*, femme de Runjeet-Sing, le *Lion du Penjaub*, roi de Lahore, et après lui souveraine absolue de ce pays, morte à Londres, au mois d'août 1863. Elle a rempli les Indes du bruit de sa beauté, de sa puissance, de ses amours, de ses exploits et de ses crimes. Comme Catherine Ire, femme de Pierre le Grand, Chunda-Kour était de naissance fort obscure; elle avait pour père un valet de chiens ou de faucons; mais, du rang d'esclave, elle monta bientôt à celui de sultane, et exerça un empire absolu sur ce vaillant chef Runjeet-Sing, qui, pendant trente ans, tint toutes les forces de l'Angleterre en échec, rendit l'indépendance à la nation des Siks ou Seikhs et créa le puissant royaume de Lahore, situé au N.-O. de l'Indoustan. Après la mort de Runjeet-Sing, Chunda-Kour, la Reine d'argent, continua la guerre contre les Anglais, poursuivant en même temps avec une persévérance sans égale, le hardi projet de briser tous les obstacles qui écartaient du trône de Lahore son fils unique. Ces obstacles, c'étaient les deux premiers-nés de Runjeet-Sing, fils d'autres sultanes. Rien ne lui coûta pour arriver au but qu'elle se proposait, s'il faut en croire ce qu'écrivait M. Eugène Chatard, dans la *Presse* du 20 août 1863 : « Elle était de cette trempe de femmes qui mènent de front les intrigues politiques et les intrigues galantes, qui n'ont de frein dans aucune de leurs passions : l'amour, la haine et l'ambition. Elle a égalé, sinon dépassé, en audace, en crimes, en cruautés, Julie, Messaline, Agrippine, Brunehaut, Frédegonde, Marguerite de Bourgogne, Lucrezia Borgia, Jeanne de Naples, Marie Stuart. » Chunda-Kour débuta par empoisonner Kurrug-Sing, l'aîné des fils du souverain de Lahore, dont les Anglais avaient eu l'art de faire reconnaître les droits, comptant sur son idiotisme pour établir leur influence dans le pays. Cela se passait en 1840. Le fils de Kurrug-Sing fut à son tour tué par la chute d'un arc de triomphe sous lequel il passait, monté sur un éléphant, le jour même de son couronnement. L'édifice avait été disposé de telle sorte qu'il ensevelit le souverain au moment où il s'arrêtait pour recevoir les salems de ses sujets. Le second fils de Runjeet-Sing, Shere-Sing, fut proclamé roi par droit de naissance en février 1841; mais son règne ne fut pas de longue durée. La sultane mère de ce prince périt d'abord entre les mains d'une coiffeuse qui, en nattant, en parfumant ses cheveux, lui enfonça dans le derrière de la tête, comme par maladresse, une aiguille assez bien effilée pour causer une mort immédiate. Shere-Sing aimait beaucoup les armes; un parent éloigné de Runjeet lui expliquait le mécanisme d'un superbe fusil anglais et il avait l'imprudence de se tenir en face du canon : la détente partit par *accident!* le fusil se trouvait par hasard chargé de quatre lingots d'argent qui frappèrent droit au cœur le malheureux monarque. On égorgea aussitôt les femmes et les enfants de Shere-Sing, et le Lion du Penjaub se trouva n'avoir plus d'autre héritier que le fils de Chunda-Kour, encore enfant. Ce fils, appelé Dhuleep-Sing, fut proclamé roi de Lahore et sa mère régente. C'est alors que celle-ci donna libre carrière à ses déportements et à son ambition, et qu'elle résolut de détruire la puissance anglaise dans les Indes. Ses émissaires parcouraient les provinces, les villes et les villages, répandant l'or à pleines mains et semant la haine dans les esprits. « Sa beauté, dit l'écrivain que nous citions plus haut, enflammait tous les cœurs, armait tous les bras, faisait sortir de terre des soldats, improvisait des généraux, tous prêts à se faire tuer pour la Reine d'argent, la reine blanche comme la lune, cette péri orientale qui donnait dans ses palais des fêtes réalisant toutes les féeries des contes des *Mille et une nuits*, qui portait sur sa tête la montagne de lumière, ce fameux diamant Kooh-i-noor, aujourd'hui la merveille des joyaux anglais, et qui ne chassait que dans des palanquins d'argent ou d'or massif. » Malgré son audace et sa ténacité, l'armée de Chunda-Kour fut vaincue, et elle-même faite prisonnière; mais ses geôliers, séduits par sa beauté, ouvrirent les portes de sa prison, comme les chevaliers anglais l'avaient fait pour Marie-Stuart à Lochleven. A peine délivrée, Chunda-Kour déclara de nouveau la guerre à l'Angleterre. Vaincue encore, reprise, envoyée dans la ville sainte de Bénarès, du fond de sa prison elle souleva les provinces, anima ses partisans, et entraîna par ses intrigues Moolrag, Golab-Sing, Dost-Mohamed dans une coalition armée. Mais ses projets furent déjoués, et de la citadelle où on la retenait captive, elle put entendre l'écho des derniers coups de canon qui mettaient fin à l'empire des cinq fleuves, et voir afficher à son de trompe l'édit qui proclamait la déchéance de son fils et l'annexion du Penjaub aux possessions anglaises (1849). Pourtant, ce qui dut lui sembler plus cruel encore, ce fut de venir obscurément s'éteindre à Londres, sous ce climat brumeux, si meurtrier pour une sultane amoureuse du soleil, des fleurs et des parfums; ce fut de voir ce fils pour qui elle avait commis tant de crimes, dirigé tant d'intrigues, livré tant de batailles, fait tuer ses amants, de voir ce prince abjurer la religion de ses pères pour embrasser celle de ses ennemis, et porter le collier d'un ordre créé par la reine d'Angleterre pour inaugurer l'annexion des Indes à la couronne britannique. La belle et puissante sultane Chunda-Kour mourut oubliée et abandonnée à Abingdon-house, modeste logis d'un des faubourgs de Londres. Sa dépouille ne put même obtenir les honneurs de son rang et être ensevelie selon les rites religieux de sa caste. Le petit nombre de serviteurs qui lui étaient restés fidèles dans l'exil voulaient faire embaumer ses restes, les transporter dans l'Inde, pour qu'ils fussent brûlés sur un bûcher de bois de sandal et que ses cendres fussent jetées dans les eaux sacrées du Gange; mais cette consolation leur fut refusée. Dhuleep-Sing, le pensionnaire de la couronne d'Angleterre, le chevalier de l'Etoile du sud, fit enterrer le corps de sa mère, la belle Chunda-Kour, la Reine d'argent, au cimetière par actions de Kensal-Green, non loin du fastueux monument que le cuisinier Soyez a élevé à la mémoire de sa femme. Qu'y a-t-il d'étonnant, après tout, à ce que la veuve d'un souverain de Lahore repose dans un cimetière anglais, quand le chef de la branche aînée des Bourbons est enseveli à Gratz, et celui de la branche cadette à Claremont? La fortune ne se lasse point de donner le spectacle des plus étranges élévations et des plus singuliers abaissements, et c'est ici le cas de dire comme Voltaire racontant la misérable fin du fameux financier Law : « De telles révolutions ne sont pas les objets les moins utiles de l'histoire. »

CHUNDOSI, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, dans l'ancienne province de Delhi, district et à 60 kilom. O. de Bareely; 7,000 hab.

CHUNGAR s. m. (chun-gar). Ornith. Genre d'oiseaux échassiers.

— **Encycl.** Le *chungar* ou *chon-kui* est un oiseau peu connu, qui tient, dit-on, à la fois du héron et du butor. Sa taille est celle d'un dindon; son plumage est d'un blanc pur; le bec, la tête, les ailes et la queue sont d'un beau rouge. Cet oiseau habite la Grande Tartarie, la Mongolie et la Sibérie. Sa chair est délicate et rappelle assez, pour la saveur, celle de la gelinotte.

Le *chungar* joue un certain rôle dans les chroniques de l'Orient. « C'est le même oiseau, dit V. de Bomare, dont il est fait mention dans l'histoire de Timur-Beck, et que les ambassadeurs de Kapjak présentèrent à Genghiz-Kan. On l'a regardé de tout temps comme un oiseau de proie, et l'on est dans l'usage de le présenter aux rois du pays, orné de plusieurs pierres précieuses, comme une marque d'hommage. Les Russes, de même que les Tartares de la Crimée, ont été longtemps obligés, par un traité avec la Porte Ottomane, d'en envoyer un chaque année au Grand Seigneur, orné d'un certain nombre de diamants. » Il est permis de croire que cet accompagnement de pierres précieuses devait plaire beaucoup plus que l'oiseau lui-même. Est-il besoin d'ajouter que ce dernier usage est tombé depuis longtemps en désuétude, et que les Turcs seraient assez mal venus aujourd'hui à réclamer des Russes l'accomplissement de cette formalité? Le mot *chungar* est d'origine turque; les Russes ont donné au même oiseau le nom de KRATZ-SHOT.

CHUN-KING, ville de la Chine, province de Szu-Tchouan, chef-lieu du *fou* ou département de son nom, sur la rive droite du Kia-Lin. Cette ville, située dans une contrée montagneuse, est bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une montagne; elle a dans son ressort neuf autres villes, dont trois sont de second ordre. ‖ Le département de Chun-King, quoique montagneux, renferme de vastes plaines et des champs parfaitement cultivés; on y récolte beaucoup de fruits, et la soie y est très-abondante. A l'O. de la ville se trouve la montagne du Ko, célèbre par ses forêts d'orangers. C'est aussi dans ce département que s'élève la montagne de Nane-Mine, sur laquelle on a percé neuf puits salants d'où l'on extrait une grande quantité de sel.

CHUN-NING, ville de la Chine, dans la partie occidentale de la province de Yun-Nan, non loin de la frontière de l'empire des Birmans, chef-lieu du *fou* ou département de son nom. Elle n'appartient à la Chine que depuis l'élévation au trône de la dynastie des Youen ou Tartares Mongols, qui en firent la conquête. Le département auquel elle donne son nom est peu fertile, montagneux et d'un accès difficile. Les habitants sont grossiers et à moitié sauvages; ils laissent pousser leurs cheveux en désordre et, pour tout vêtement, s'enveloppent d'une pièce de toile.

CHUNO ou **CHUNNO** s. m. (chou-gno). Mot espagnol, en usage en Bolivie et au Pérou, pour désigner des pommes de terre gelées, puis séchées au four, de manière qu'elles soient privées de toute leur humidité; ce produit, qui est de très-facile conservation, présente de grandes qualités alimentaires, mais est encore peu utilisé. Dans la Virginie, on nomme de même le pain fabriqué avec la farine de pomme de terre, ou la pâte qu'on en extrait.

CHUNTA s. f. (chun-ta). Petite flèche en bois de palmier noir et dont l'extrémité est enduite de curare. Ces petites flèches sont lancées à l'aide d'une sarbacane dont le tube est obstrué par une pelote de coton fixée à la flèche; il suffit d'un de ces projectiles, de la grosseur d'une aiguille à tricoter, pour tuer un singe ou un oiseau de la taille d'un dindon que les Indiens atteignent jusque sur les arbres les plus élevés.

CHUN-TCHI, empereur de la Chine, le premier de la dynastie tartare mandchoue, né en 1636, mort en 1662. Il acheva la conquête de l'empire, commencée par son oncle Amavang. Issu d'une race relativement plus barbare, il adopta la civilisation chinoise, conserva la plupart des institutions, introduisit seulement un certain nombre de Tartares dans les tribunaux et dans les grands commandements, et conserva les priviléges des lettrés. C'est sous son règne que fut envoyée à Pékin la première ambassade moscovite (1656). Il plaça à la tête du tribunal des mathématiques le jésuite Adam Schaal pour réformer l'astronomie chinoise d'après les méthodes européennes. Chun-Tchi était d'ailleurs un barbare pur. Aux funérailles d'une femme qu'il avait aimée, il fit, suivant la coutume tartare, immoler trente hommes sur la tombe.

CHUN-TÉ, ville de la Chine, dans la partie méridionale de la province de Pé-Tché-li, à 200 kilom. S.-O. de Pékin, chef-lieu du département de son nom. Commerçant et peuplé, Chun-té, comme plusieurs villes de la Chine, a porté différents noms; il est désigné dans les anciens livres chinois sous les noms de Siang-Koué, Lin-Lou, etc. Il compte dans son ressort huit villes de troisième ordre, mais toutes très-peuplées. Son territoire riant et fertile, est arrosé par plusieurs rivières et canaux, et renferme de nombreux étangs. Les écrevisses de ce département sont particulièrement renommées. On y trouve un sable très-fin, dont on se sert dans tout l'empire pour polir les pierres précieuses; on estime aussi beaucoup les pierres de touche de cette contrée, qui passent pour les meilleures de la Chine.

CHUN-TI, empereur chinois, le dernier de la dynastie mongole-tartare, né en 1320, mort vers 1370. Il monta sur le trône en 1333, ne s'occupa jamais que de ses plaisirs, abandonna le gouvernement à des ministres rapaces, et excita un mécontentement général, qui se manifesta bientôt par une révolte formidable. Tchou, fondateur de la dynastie des Ming, se mit, en 1352, à la tête de l'insurrection, battit les généraux de Chun-Ti et contraignit celui-ci à abandonner le trône (1358).

CHUPACHUPA s. m. (chu-pa-chu-pa). Bot. Nom sous lequel est connu, sur les bords de la Madeleine, le matisia à feuilles cordiformes, arbre haut de 10 à 12 mètres, et que les habitants du Pérou et de la Nouvelle-Grenade cultivent avec soin.

CHUPALULONES s. m. (chou-pa-lou-lo-nèss). Bot. Nom vulgaire d'un arbuste du Pérou.

CHUPILTAS, tribu indienne de l'Amérique du Sud, errant dans les pampas de la Confédération argentine, sur les rives du Rio Salado, et sur le territoire de l'Etat de Tucuma. Ils sont au nombre de 3,000 environ. Ils vivent des produits de la chasse et du pillage.

CHUP-MESSAHITE s. m. (chupp-mé-sa-i-te). Hist. relig. Nom donné à des mahométans qui croient à la divinité de Jésus-Christ et le regardent comme un rédempteur, bien qu'ils ne lui rendent aucun culte public.

CHUPRAH, ville de l'Indoustan anglais, dans la présidence du Bengale, à 55 kilom. N.-O. de Patna, sur la rive gauche du Gange, à l'embouchure de la Gograh; 30,000 hab. Commerce de sucre et de coton. Près de Chuprah habite la tribu indienne des Kharwas, considérée comme impure dans la religion des Indous.

CHUQUELAS s. m. (chu-ke-la—mot indien). Comm. Nom d'une nombreuse classe d'étoffes de soie et de coton rayées, dont la fabrication est très-active dans l'Inde : *Tous les* CHUQUELAS *sont rayés et ne diffèrent que parce qu'il y en a à grandes et à petites raies.* (Bezon.)

CHUQUETTE s. f. (chu-kè-te). Bot. Nom vulgaire de la mâche, dans quelques localités. ‖ On dit aussi CHUGUETTE.

CHUQUIRAGA s. m. (chu-ki-ra-ga). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des mutisiées, comprenant trois espèces qui croissent au Pérou : *L'espèce type de ce genre est le* CHUQUIRAGA *insigne.* (C. d'Orbigny.)

CHUQUISACA, ville de l'Amérique du Sud. V. PLATA (LA).

CHUR, nom allemand de COIRE.

CHURAH s. m. (chu-râ). Ornith. Pie-grièche du Bengale.

CHURCH (Benjamin), colonisateur américain, né à Duxburg (Massachusetts) en 1639, mort en 1718. Il commença à se faire connaître en prenant une part active à la guerre contre les Indiens du Massachusetts, qui, en 1675, sous le commandement de leur chef, le sachem de Pokanoket, connu sous le nom de roi Philipp, avaient pris les armes pour reconquérir sur les Anglais les territoires de leurs ancêtres. Church parvint à cerner, en 1676, le roi Philipp, qui fut tué en cherchant à fuir, et dont la mort mit fin à une guerre barbare et dévastatrice. De 1690 à 1704, Church fut chargé de diriger contre les Indiens plusieurs expéditions, pendant lesquelles il brûla des forts, incendia des moissons et tua de nombreux ennemis. En 1704, il se mit à la tête d'une nouvelle expédition dirigée surtout contre les établissements français de la Nouvelle-Angleterre, détruisit Menis, Chignecto, mais vint échouer devant Port-Royal, et se retira honteusement. Ce fut Church qui fonda l'établissement de Sakonet, lequel porte aujourd'hui le nom de Little-Compton. — Un de ses fils, Thomas CHURCH, a rédigé, d'après les notes de son père, une curieuse *Histoire du roi Philipp*, publiée en 1716.

CHURCH (Richard), officier anglais, né en 1780. Il joua un rôle très-brillant dans la guerre de l'indépendance grecque, et fut nommé généralissime en 1827 par l'assemblée nationale de Damala (Trézène). Mal secondé, il ne put empêcher les Turcs de s'emparer de l'Acropole d'Athènes, mais résista avec succès à Reschid-Pacha, et fit de grands progrès dans l'ouest de la Grèce. Ecarté par Capo-d'Istria, opposé alors à l'influence britannique, il fut nommé conseiller d'Etat par Othon, après la création du royaume grec.

CHURCHILL, nom d'un cap, d'une rivière et d'un fort de l'Amérique du Nord. Le cap Churchill se trouve sur la côte O. de la baie d'Hudson, par 57°50′ de lat. N. et 95°10′ de long. O., à 80 kilom. E. de l'embouchure de la rivière Churchill, qui n'est que l'émissaire des lacs Moote et Etav-Ney. Le fort Churchill est construit à l'embouchure de la rivière de même nom; c'est un poste anglais, où il se fait un grand commerce de pelleteries. ‖ C'est aussi le nom de plusieurs petits villages d'Angleterre : un dans le comté de Sommerset; un second dans le comté de Worcester; un troisième dans le comté d'Oxford, etc.

CHURCHILL (sir WINSTON), historien anglais, né à Wootton Glanville en 1620, mort en 1688. Son attachement à la cause de Charles Ier lui fit perdre une partie de ses biens pendant la révolution, mais lui valut la faveur de Charles II et de Jacques II et le

titre de baronnet. Il publia, sous le titre de *Divi Britannici* ou *Remarques sur les vies de tous les rois de cette île*, *etc.* (Londres, 1675, *in-fol.*), un ouvrage peu estimé. Churchill était le père du célèbre duc de Marlborough et d'Arabella Churchill, qui fut la maîtresse de Jacques II.

CHURCHILL (John). V. MARLBOROUGH.

CHURCHILL, écrivain anglais du XVIII^e siècle. Il a rédigé, d'après des documents originaux, un ouvrage très-précieux et très-estimé : *Collection of Voyages and Travels*, *etc.* (Londres, 1732, 8 vol. in-8°).

CHURCHILL (Charles), poëte satirique anglais, né à Westminster en 1731, mort à Boulogne en 1764. Il entra dans les ordres et occupa pendant quelque temps une petite cure que l'irrégularité de sa conduite et les poursuites de ses créanciers le contraignirent d'abandonner. Son premier ouvrage publié fut la *Rosciade*, poëme satirique contre tous les acteurs de son temps, sauf Garrick. Vivement attaqué, il riposta par une *Apologie*, où les journalistes, les acteurs et les poëtes sont impitoyablement déchirés. Lié avec l'agitateur Wilkes, il écrivit sous son inspiration la *Prophétie de famine*, œuvre de parti pleine de personnalités et d'invectives, mais écrite avec beaucoup de verve et d'énergie. Son *Epître à Hogarth*, où le caractère de l'artiste est indignement traité, affecta tellement Hogarth qu'il en mourut, dit-on, de chagrin. On cite encore de lui le *Duelliste*, l'*Auteur*, le *Candidat*, l'*Indépendance*, etc. Churchill avait beaucoup de facilité et de verve; mais il était inégal et négligé, et ses satires descendent parfois jusqu'à la diffamation. Ses œuvres complètes parurent à Londres en 1774. Ses poésies ont été publiées séparément en 1804.

CHURCHILL (Henri-Adrien), fonctionnaire anglais, né à Andrinople (Turquie d'Europe) en 1823. Il fut élevé en Angleterre, mais termina ses études au lycée Louis-le-Grand à Paris. De retour en Orient, il y apprit le turc, l'arabe et le persan, et, pour se fortifier dans la connaissance de ces langues, il accompagna le colonel Williams dans une expédition officielle de quatre années sur la frontière de Mésopotamie. Il occupa depuis plusieurs postes diplomatiques, et devint, en 1863, consul général à Alger.

CHURCHILLITE s. f. (chur-chil-li-te — de *Churchill*, nom propre de lieu). Minér. Oxychlorure de plomb naturel, qu'on appelle aussi MENDIPITE.

— **Encycl.** La *churchillite* a d'abord été trouvée à Churchill, dans les Mendip-hills, en Angleterre, circonstance qui lui a valu les deux noms sous lesquels elle est désignée aujourd'hui, et qui ont été substitués à celui de *berzélite*, qu'elle avait reçu lors de sa découverte. C'est une substance d'un blanc jaunâtre ou d'un rose pâle, qui se présente en masses fibreuses ou bacillaires, translucides. Elle cristallise en prisme rhombique. Sa densité est 7,077. Elle fond sur le charbon et s'y réduit facilement. Avec le sel de phosphore cuivrique, elle colore la flamme du chalumeau en bleu intense. D'après Berzélius, elle renferme 40 parties de chlorure de plomb et 60 d'oxyde plombique, composition représentée par la formule $PbCl + 2PbO$.

CHURCHYARD (Thomas), poëte anglais, né à Shrewsbury vers 1520, mort en 1604. Il servit longtemps dans l'armée et vécut constamment dans un état précaire. Il composa des poésies qui ont été réunies sous le titre de *Churchyard's Ship* (Londres, 1775).

CHURGE s. m. (chur-je). Ornith. Outarde des Indes.

— **Encycl.** Le *churge* ou *churque* est une espèce d'outarde qui se trouve au Bengale. Il tient le milieu, pour les dimensions, entre la grande et la petite outarde; son plumage est d'un brun lustré, parsemé de taches noires en dessus, et noirâtres en dessous; les ailes sont blanches, variées de cendré et de noir; la tête, la gorge et le cou sont noirs; la queue est brune et ponctuée de noir; le bec et les pieds sont blanchâtres. Le bas de la jambe est dépourvu de plumes, et chaque pied présente trois doigts isolés. Cet oiseau est, de tous ses congénères, le plus haut monté sur jambes; mais son cou paraît plus court. On l'appelle aussi *outarde des Indes* ou *grand pluvier du Bengale*. Il passe, dans ce dernier pays, pour un mets délicieux.

CHURI s. m. (chu-ri). Ornith. Nom vulgaire de l'autruche d'Amérique ou nandou.

CHURIA s. m. (chu-ri-a). Espèce de veste ou de manteau de laine, que portent quelques tribus de l'Inde.

CHURIGARS ou **KUDMIS**, l'une des deux sectes entre lesquelles se partagent les Parsis de l'Inde; l'autre est celle des *Schœnchoyis* ou *Raschmis*, qui forment la portion la plus considérable de la nation parsie. La secte des Churigars compte à peine un siècle et demi d'existence. Elle fut fondée par un prêtre parsi, originaire de la Perse, nommé Djamasch, qui, pendant un voyage dans l'Inde, s'aperçut que le calendrier de ses coreligionaires différait de celui de leurs frères de l'Iran d'un mois entier, et qu'ils étaient également en désaccord par quelques autres points peu importants de leur liturgie. Ce fait insignifiant donna lieu à de longues controverses, qui se terminèrent par la formation de deux sectes, celle des Schœnchoyis, qui restèrent fidèles à leurs premières croyances, et celle des Churigars, qui adoptèrent les idées importées par Djamash. Malgré cette séparation, il n'existe ni distinction sociale ni antipathie religieuse parmi les Parsis de l'Inde; ils se marient d'une secte à l'autre et peuvent fréquenter les temples de la secte opposée. Les seuls points par lesquels ils diffèrent sont leur façon d'évaluer le temps et quelques détails peu importants dans les formules de leurs prières.

CHURLE s. f. (chur-le). Bot. Nom vulgaire de l'ornithogale pyramidale.

CHURLEAU s. m. (chur-lô). Bot. Nom vulgaire de la racine du panais sauvage, en Picardie.

CHURRUCA Y ELORZA (Côme-Damien DE), marin espagnol, né en 1761 à Motrico (province de Guipuzcoa), mort en 1805. Il fit ses premières armes dans la guerre d'Amérique, et s'y distingua par plusieurs actes de bravoure. Ses connaissances en astronomie le firent plus tard choisir par le gouvernement espagnol pour faire partie de l'expédition envoyée pour lever la carte du détroit de Magellan. La *Relation* qu'il publia de son exploration de la Terre-de-Feu (Madrid, 1793) est regardée comme un modèle des ouvrages de ce genre. Dès 1791, il avait été promu au grade de capitaine de frégate; il fut chargé la même année de dresser la carte des côtes du golfe du Mexique; mais la guerre qui éclata entre la France et l'Espagne l'empêcha d'exécuter complétement cette mission, et il revint dans sa patrie avec trente-cinq cartes représentant les côtes de Cuba, d'Haïti, de Puerto-Rico, de la Trinité, etc. Quelques-unes seulement furent publiées; elles sont encore aujourd'hui rangées parmi les meilleurs travaux de l'hydrographie espagnole.

A la bataille de Trafalgar (21 octobre 1806), Charruca commandait un des bâtiments de la flotte franco-espagnole. Pendant l'action, un boulet lui emporta la jambe droite, et il mourut trois heures après, sans avoir consenti à amener son pavillon. On a donné son nom à une fontaine monumentale construite en 1812 sur la grande place du Ferrol.

CHURTON (Ralph), théologien anglais, né à Rickley en 1754, mort en 1831. Il entra dans les ordres et devint archidiacre de Saint-David en 1805. Il a composé divers écrits, parmi lesquels nous citerons un recueil de huit sermons, intitulé : *Bampton lectures* (1785); *Notice sur la vie du D. T. Townson* (1788); *Courte apologie de l'Eglise anglicane* (1795), etc.

CHURUBUSCO, village du Mexique au N. de Mexico. Ce fut là que, le 20 août 1847, se livra une bataille entre les troupes américaines, sous le général Winfield Scott, marchant sur Mexico, et les troupes mexicaines, sous le président Santa-Anna, défendant la route de la capitale. Le même jour, à quelques kilomètres de Churubusco, au village de Contreras, un autre engagement eut lieu entre les troupes mexicaines et américaines. Mais ces deux combats ne sont, à vrai dire, que des épisodes de la même action, et l'on ne se rend pas bien compte du motif qui a conduit les Américains à distinguer ces engagements sous deux noms différents. Les Américains furent vainqueurs sur toute la ligne. L'aile gauche, à Contreras, tua ou blessa 1,700 Mexicains, fit 800 prisonniers et prit 22 canons. Après avoir chassé les Mexicains du petit village de San-Antonio et rallié l'aile gauche victorieuse, le général Scott fut en mesure d'engager son armée entière. Le combat fut long et sérieux, et se termina par la déroute complète de Santa-Anna. Les pertes totales des Américains, pendant les deux engagements de Contreras et de Churubusco, s'élevèrent à 1,053 hommes, dont 139 tués, parmi lesquels 16 officiers; celles des Mexicains, à 4,000 tués et blessés, 3,000 prisonniers, parmi lesquels 8 généraux, et 37 pièces de canon.

CHUS ou **COUSH**, fils de Cham et père des Couschites ou Ethiopiens.

CHUSAN, île de la Chine. V. CHOUSAN.

CHUSAN, roi de Mésopotamie. V. OTHONIEL.

CHUSARTHIS, déesse phénicienne, l'une des cabires. Par son aspect physique, Chusarthis figurait la lune. « Sur quelques médailles de Malaga, dit M. Hœfer, elle est représentée comme symbole de la lune, éclairée par le soleil et en conjonction sexuelle avec Vulcain, » c'est-à-dire avec Chusor-Phtha, le cabire mâle qui lui était associé. Chusarthis paraît avoir, en outre, joué dans la mythologie phénicienne un rôle analogue à celui de l'Harmonie du polythéisme grec. Elle était honorée à Sidon, à Tyr, à Gabala, à Béryte, en Chypre. A Gabala, où l'on conservait son voile, elle se nommait *Dotho*. « Sur les médailles de cette ville, dit le savant que nous venons de citer, elle est représentée la figure voilée, et assise sur un trône porté sur le dos d'un lion. » Chusarthis était l'interprète des livres sacrés de Taut, et conservait les annales célestes d'Aïon, Ophion et Ulom.

CHUSITE s. f. (chu-zi-te). Minér. Minéral d'un jaune verdâtre, que l'on trouve à Limbourg en Brisgau, et qui paraît être une variété de péridot. Il est plus ou moins translucide. Sa cassure est tantôt parfaitement unie et d'un éclat gras, tantôt grenue. Il est tendre et assez fragile. Saussure l'a trouvé dans les cavités des porphyres des environs de Limbourg, et aussi dans une argilolite des deux Emmes, en Suisse.

CHUSITES, nom biblique des Ethiopiens. V. COUSCHITES.

CHUSQUÉE s. f. (chu-ské — du chinois *chu-tsé*, bambou). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des graminées, tribu des bambusées, comprenant une seule espèce, qui croît dans les régions montagneuses de l'Amérique du Sud.

CHUSOR-PHTHA ou **KHOUSOR**, ou **USOR**, l'un des huit cabires de la mythologie phénicienne. Son nom signifie *ouvrir*, et implique l'idée d'enfantement. Chusor-Phtha, c'est le principe générateur par excellence; c'est lui qui ouvre l'œuf du monde; son attribut est le phallus. L'art phénicien, qui était loin de donner la beauté plastique aux dieux qu'il représentait, faisait de Chusor-Phtha, dit Lucien, « un petit homme d'airain, ayant un grand phallus. » Par extension, le dieu qui ouvre les entrailles de toutes choses devint le dieu des mineurs, le dieu travailleur des métaux, le Vulcain phénicien. « Sur les médailles phéniciennes trouvées à Malaga, dit M. Hœfer, on le voit représenté avec la coiffure caractéristique des cabires, et portant des tenailles. Sur les médailles antiques d'Ebusus, on le voit en costume de Vulcain, avec le tablier et le marteau. » Chusor-Phtha était particulièrement vénéré à Tyr, à Carthage et dans certaines villes d'Afrique et d'Espagne. A ce cabire était associée la divinité femelle Chusarthis.

CHUT! interj. (chutt — onomatop. imitant le bruit que fait une personne qui parle bas). Silence! taisez-vous, ne faites pas de bruit : CHUT! *le voici.* CHUT! *ne parlez pas.* CHUT! *ne frappez pas des pieds. Une femme âgée de quatre-vingt-dix ans disait à Fontenelle, âgé de quatre-vingt-quinze : « La mort nous a oubliés. —* CHUT! *lui répondit Fontenelle, en mettant le doigt sur sa bouche. »*

Après que la reine eut dit *chut!*
Chacun prit un siége et se tut.
SCARRON.

— s. m. Mot chut, Action de dire chut : *Tout à coup on entendit deux ou trois* CHUT! *discrets, contre lesquels personne n'osa protester.* (G. Sand.) *Des* CHUT! *réitérés partaient de l'avant-scène.* (E. Sue.)

CHUTE s. f. (chu-te — rad. *choir*, dont l'ancien participe était *chu*, *chute*, forme usitée encore dans *chape-chute*). Action de choir, de tomber : *La* CHUTE *d'une pierre, d'une tuile, d'une tour, d'une maison. Faire une* CHUTE. *Le ciel et la terre peuvent être renversés sans entraîner le sage dans leur* CHUTE. (La Bruy.) *La vie la plus douce est comme la surface d'une onde paisible, que la* CHUTE *d'une fleur fait osciller.* (M^me Necker.) *La* CHUTE *d'une pomme a dévoilé à Newton le système de l'univers.* (Chateaub.) *Un nouveau marié ressemble souvent à un homme qui vient de faire une* CHUTE *épouvantable sans se faire aucun mal.* (J. de Maistre.)

— Masse d'eau qui se précipite d'une hauteur considérable : *La* CHUTE *du Niagara n'a que 144 pieds de hauteur.* (Chateaub.) *Quand on a vu la cataracte du Niagara, il n'y a plus de* CHUTE *d'eau.* (Chateaub.) *Il y a dans le monde de grandes* CHUTES *d'eau qui font bouillonner les fleuves dans le désert sans aucun profit.* (J. Sim.)

Toujours les torrents par leur *chute*
Ne désolent pas nos vallons.
J.-B. ROUSSEAU.

— Action des parties qui se détachent des corps organisés : *La* CHUTE *des feuilles, de l'écorce des arbres. La* CHUTE *des dents, des cheveux, des escarres. Le panaris détermine fréquemment la* CHUTE *de la phalange.*

— Par ext. Ruine, renversement, disgrâce, perte de l'autorité ou de la position dont quelqu'un jouissait : *La* CHUTE *de Bonaparte. La* CHUTE *des Bourbons. La* CHUTE *d'une maison de banque. La* CHUTE *d'un ministère. Jésus-Christ annonça à Jérusalem sa* CHUTE *prochaine.* (Boss.) *Par la mollesse de Sardanapale arriva la* CHUTE *du premier empire des Assyriens.* (Boss.) *Légistes, docteurs, médecins, quelle* CHUTE *pour vous, si nous pouvions tous nous donner le mot d'être sages!* (La Bruy.) *La faveur met l'homme au-dessus de ses égaux, et sa* CHUTE *au-dessous.* (La Bruy.) *La* CHUTE *des républiques grecques entraîna celle des sciences politiques.* (Condorcet.) *En s'élançant trop haut on est sujet aux* CHUTES. (J.-J. Rouss.) *Le lendemain de la* CHUTE *de Bonaparte, il n'y avait d'actif en France que Paris.* (M^me de Staël.) *La France s'est relevée de toutes ses* CHUTES. (De Ségur.) *Toujours la* CHUTE *d'une religion a entraîné la* CHUTE *des empires : le faîte tombe quand la base s'écroule.* (Chateaub.) *La* CHUTE *d'un homme que l'on avait proclamé grand humilie l'humanité.* (Boiste.) *Une* CHUTE *remet l'homme à sa place ou donne du ressort à son génie.* (Boiste.) *Napoléon a tout deviné, excepté sa* CHUTE. (Balz.) *Depuis la* CHUTE *des girondins, le parti montagnard, resté seul, avait commencé à se fractionner.* (Thiers.) *La* CHUTE *des Bourbons fut pleine de grandeur, non de leur côté, mais du côté de la nation.* (V. Hugo.) *La* CHUTE *n'est majestueuse que quand on tombe avec sa vertu.* (Lamart.) « *J'ai toujours été gouverné par les circonstances.* » *Cet aveu de Napoléon est l'explication de sa* CHUTE. (E. de Gir.) *En France, une* CHUTE *est toujours le prélude d'une autre* CHUTE *qui n'est jamais la dernière.* (E. de Gir.) *La liberté des personnes a déterminé la* CHUTE *du régime féodal.* (Proudh.) *Mirabeau, dans le discours sur le véto, s'était retourné et roidi dans un suprême effort, les bras levés, pour retenir la* CHUTE *de la monarchie.* (E. Pelletan.) *La mort tragique de Virginie amena la* CHUTE *des décemvirs.* (L.-J. Larcher.)

J'avais prévu ma *chute* en montant sur le faîte.
LA FONTAINE.

Par une belle *chute* il faut me signaler.
RACINE.

Vous eussiez pu tomber, mais tout couvert de gloire;
Votre *chute* eût valu la plus haute victoire.
CORNEILLE.

Des plus fermes Etats la *chute* épouvantable,
Quand il veut, n'est qu'un jeu de sa main redoutable.
RACINE.

On voit renaître encor l'hydre des sots rimeurs,
Et la *chute* des arts suit la perte des mœurs.
GILBERT.

— Echec, insuccès d'une œuvre : *J'ai soixante-six ans, et je ne veux plus mourir de la* CHUTE *d'une pièce de théâtre.* (Volt.) *Un mot suffit au succès comme à la* CHUTE *d'un discours.* (E. de Gir.)

C'est ce petit rimeur, de tant de prix enflé,
Qui, sifflé pour ses vers, pour sa prose sifflé,
Tout meurtri des faux pas de sa muse tragique,
Tomba de *chute* en *chute* au trône académique.
GILBERT.

— Fig. Faute, péché, action coupable, déchéance morale : *La* CHUTE *du premier homme. La* CHUTE *des mauvais anges. Faire une* CHUTE *honteuse. Le Messie a été promis au genre humain aussitôt après sa* CHUTE. (Boss.) *Il n'est point d'homme de bien, quelque juste qu'il puisse être, qui n'ait ses* CHUTES *à réparer et ses infidélités à expier.* (Bourdal.) *Nous ne faisons point de* CHUTE *où quelque faux jugement ne nous ait conduits.* (Mass.) *Toutes les* CHUTES *et toutes les damnations de notre espèce ont pour cause le serpent.* (Toussenel.) *M. de Lamennais tomba de* CHUTE *en* CHUTE *dans le trou à fumier de l'impiété démagogique.* (De Pontmartin.)

Dans le crime une fois il suffit qu'on débute;
Une *chute* toujours attire une autre *chute*.
BOILEAU.

‖ Se dit particulièrement de la faute d'Adam et d'Eve, qui amena la dégénérescence du genre humain : *Le Messie a été promis au premier homme après sa* CHUTE. (Boss.) *Si l'homme, à mesure que l'humanité avance en âge, devient meilleur, il ne faut plus parler de* CHUTE *ni de rédemption.* (Rigault.) *La postérité d'Adam se divisa en deux branches : la branche cadette, celle d'Abel, conserva l'histoire de la* CHUTE *et de la rédemption promise.* (Chateaub.) *Nulle cause morale, si ce n'est la* CHUTE *originelle, ne peut rendre raison des ruines de notre nature.* (Gerbet.) *La théorie de la* CHUTE *a été inventée pour concilier l'existence du mal et celle de la Providence.* (Jules Simon.)

— Poétiq. *Chute des feuilles*, Automne, saison de l'année où les feuilles tombent généralement : *Mourir à la* CHUTE DES FEUILLES. ‖ S'est dit pour année : *Je comptais à peine dix-sept* CHUTES DE FEUILLES *lorsque je marchai avec mon père contre les Muscogules.* (Chateaub.).

— *Chute du jour*, Moment où le jour diminue, où la nuit commence à se faire :

En vain le peuple en deuil, à la *chute du jour*,
Sous les portes du Caire attendra leur retour.
BARTHÉLEMY et MÉRY.

— *Chute des reins*, Bas du dos : *La duchesse de Bourgogne revint, les épaules, les bras, le sein découverts, la* CHUTE DES REINS *bien marquée.* (St-Sim.)

— Prov. *De grande montée grande chute*, Plus la position qu'on occupe est élevée, plus on éprouve de mal à en être renversé.

— Physiq. *Chute des corps*, Mouvement des corps qui s'approchent de la terre, en vertu de l'attraction qu'elle exerce sur eux : *Lucrèce explique très-nettement, et presque dans les termes de Galilée, la cause de la* CHUTE DES CORPS *et leur vitesse inégale.* (Laurentie.)

— Mécan. Espace parcouru par une roue pendant qu'une de ses dents se dégage du pignon ou des palettes d'un système d'échappement.

— Hydraul. *Chute disponible*, Chute d'eau que l'on peut utiliser pour l'établissement d'un moteur hydraulique : *La* CHUTE DISPONIBLE *est égale à la* CHUTE *totale du cours d'eau, c'est-à-dire à la différence du niveau de l'eau en aval de la première des usines d'amont et de l'eau dans le canal d'aval de l'usine à établir.*

— Méd. Déplacement qui amène un organe au-dessous de sa position normale : *La* CHUTE *de la luette. La* CHUTE *de l'utérus. La* CHUTE *du fondement.*

— Art vétér. *Chute du membre*, Affection dans laquelle les muscles qui retiennent ordinairement la verge du cheval et de quelques autres animaux s'étant relâchés, cet organe reste habituellement pendant au dehors.

— Banq. Baisse considérable du cours des rentes, des actions et autres effets qui se négocient à la Bourse : *La* CHUTE *de la rente. Comment vous trouvez-vous des trois vingtièmes et de la* CHUTE *des actions sur les fermes?* (Volt.)

— Littér. Pensée qui termine une petite

pièce de poésie ; fin, dernier membre d'une période : *La* CHUTE *de cette épigramme est heureuse. La* CHUTE *d'un sonnet doit être noble et ingénieuse.* (St-Evrem.) *Les mêmes nombres et les mêmes* CHUTES *mettent de l'ennui dans un long poëme.* (Montesq.)

> La *chute* en est jolie, amoureuse, admirable.
> — La peste de ta *chute*, empoisonneur au diable !
> En eusses-tu fait une à te casser le nez !
>
> MOLIÈRE.

> N'imite jamais, par de burlesques tours,
> De ces prédicateurs l'éloquence fleurie,
> Qu'une *chute* de mots jette aux pieds de Marie.
>
> VILLEMAIN.

— Mus. Façon de terminer une phrase musicale : *La* CHUTE *se fait lorsque, descendant par intervalles de tierce, on touche en passant du second coup d'archet la note dont la situation est entre les deux qui font la tierce.* (J.-J. Rouss.)

— Théâtr. *Chute du rideau*, Mouvement de la toile que l'on baisse ; fin du spectacle : *Sortir sans attendre la* CHUTE DU RIDEAU. *À la* CHUTE DU RIDEAU, *les spectateurs demandèrent l'auteur à grands cris.*

— Archit. *Chute de festons et d'ornements*, Bouquets pendants de fleurs ou de fruits. ‖ *Chute d'un toit*, Sa pente : *Ce toit n'a pas assez de* CHUTE.

— P. et chauss. Différence entre les niveaux de deux biefs consécutifs sur une rivière ou un canal. ‖ *Mur de chute*, Mur que l'on construit en aval des portes d'amont d'une écluse à sas, pour racheter la différence de niveau entre le radier de l'écluse et celui du sas.

— Mar. Hauteur verticale d'une voile quand elle est tendue.

— Pêch. Hauteur d'un filet quand il est tendu : *La* CHUTE *d'une seine est proportionnée à sa longueur.* (J. Lecomte.)

— Chass. Lieu où les canards, les bécasses s'abattent ordinairement à l'entrée de la nuit.

— Hortic. Raccordement, par des perrons ou par des gazons en glacis, de deux terrains qui ne sont pas de niveau.

— Astrol. Signe où une planète a moins de vertus que dans les autres. ‖ On dit aussi SIGNE DE DÉJECTION.

— **Épithètes.** Légère, lente, lourde, pesante, grave, dangereuse, malheureuse, funeste, fatale, mortelle, imprévue, soudaine, violente, rapide, impétueuse, bruyante, affreuse, effrayante, effroyable, épouvantable, horrible, terrible, triste, prochaine, longue, prolongée, amortie. — Fig. Complète, déplorable, irréparable, désespérante, prévue, prédite, présagée, imprévue, triste, honteuse, noble, brillante, illustre, glorieuse, honorable.

— **Syn. Chute, décadence, renversement, ruine.** La *chute* est l'action d'une chose qui tombe, qui périt. La *décadence* est l'état d'une chose qui déchoit, qui perd sa force ou sa vogue et dont on prévoit la ruine prochaine. Le *renversement* suppose un grand désordre dans la chute et fait penser à une cause violente qui bouleverse et amène la destruction. La *ruine* est moins soudaine que la *chute* ; l'objet ruiné s'en va par morceaux et subit une destruction complète.

— **Antonyme.** Succès.

— **Homonymes.** Chut, et chute, chutes, chutent (du verbe *chuter*.)

— **Encycl.** Physiq. I. CHUTE DES CORPS DANS LE VIDE. Un corps abandonné à lui-même, sans impulsion initiale, tombe immédiatement et ne s'arrête que lorsqu'il a rencontré un obstacle suffisamment résistant. Tous les corps ainsi abandonnés n'emploient pas le même temps à tomber d'une même hauteur ; les vitesses qu'ils acquièrent au bout du même temps diffèrent même beaucoup les unes des autres. Mais ces différences sont dues exclusivement aux inégalités d'action de la résistance de l'air, dont l'énergie totale, la même à égalité de surface, fournit pour chaque unité de masse un quotient d'autant plus grand que la densité du corps est moindre. C'est ce qu'on vérifie complétement par une expérience bien connue.

On introduit dans un long tube de verre, disposé de manière qu'on y puisse faire le vide, de la grenaille de plomb, des follicules de papier, des barbes de plume, etc. ; lorsque le tube est plein d'air, la *chute* de tous ces petits corps présente les mêmes inégalités qu'on observe tous les jours ; mais ces inégalités diminuent à mesure qu'on raréfie l'air et disparaissent presque complétement lorsqu'on a fait le vide autant que possible.

Le mouvement produit par l'action isolée de la pesanteur devant donc rester le même, quel que soit le mobile, et la résistance de l'air étant extrêmement faible lorsqu'elle s'exerce sur des corps suffisamment denses, on pourra déterminer les lois de la *chute* des corps, due à la pesanteur, en observant le mouvement dans l'air d'une pièce de plomb ou de cuivre.

Le mouvement libre d'un corps tombant sous l'influence de la pesanteur était trop rapide pour qu'il fût facile de l'analyser directement ; aussi a-t-on d'abord cherché à le ralentir par des moyens qui n'en altérassent pas les lois, c'est-à-dire qui le changeassent en un autre mouvement semblable. C'est ce que firent de deux manières différentes Galilée et Atwood.

Voici les dispositions que prenait Galilée.

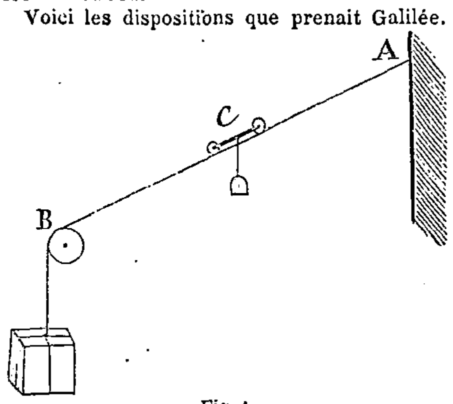


Fig. 1.

Une corde bien lisse de 10 à 15 m. était fortement tendue entre deux points A et B, sous une inclinaison qu'on pouvait faire varier à volonté en relevant la poulie B ; deux petites poulies métalliques C, unies par une même chape, reposaient sur la corde et supportaient un petit poids destiné à empêcher le mouvement de bascule. Le petit chariot C pouvait descendre le long de la corde, sans éprouver de résistance bien sensible, et il était facile d'observer les chemins parcourus au bout d'une seconde, de deux secondes, etc. En diminuant l'inclinaison de la corde AB, on pouvait ralentir davantage le mouvement.

La machine d'Atwood a été décrite (v. ATWOOD) ; nous nous bornerons ici à rappeler que le moyen très-ingénieux employé par ce physicien pour ralentir le mouvement consistait à augmenter la masse du mobile, sans augmenter la force, en soustrayant une partie de ce mobile à l'action de la pesanteur.

Les principes sur lesquels Galilée et Atwood fondaient leurs modes d'expérimentation sont incontestables ; dans l'un comme dans l'autre cas, la force rapportée à l'unité de masse se trouvait réduite dans un rapport constant, le mouvement observé était donc bien semblable au mouvement d'un corps tombant librement sous l'influence de la pesanteur.

Mais le mouvement des graves étant l'un des plus simples que nous offre la nature, et présentant un exemple où l'on peut avec avantage aller puiser les premières notions de dynamique abstraite, on a jugé avec raison qu'il importait d'en rendre l'étude indépendante de principes où de théorèmes déjà assez compliqués.

Le général Morin a construit, sur les indications du général Poncelet, un appareil au moyen duquel on peut étudier directement et d'une façon très-sûre le mouvement des corps pesants.

Un cylindre vertical recouvert d'une feuille de papier reçoit un mouvement de rotation uniforme autour de son axe ; ce mouvement est communiqué par l'action d'un poids, transmis par un rouage d'horlogerie et régularisé au moyen d'un volant à ailettes que le cylindre supporte à sa partie supérieure. La feuille de papier qui recouvre le cylindre a été divisée dans le sens vertical par des lignes droites équidistantes qui s'appliquent sur des génératrices du cylindre. Le corps pesant dont on veut étudier le mouvement porte un pinceau chargé d'encre de Chine, dont la pointe appuie légèrement sur la surface du papier. Ce corps est muni latéralement d'appendices dans lesquels ont été pratiqués des œillets, par lesquels passent deux fils métalliques tendus verticalement qui le guident dans son mouvement, de manière que le pinceau reste toujours dirigé vers l'axe du cylindre.

Lorsque le mouvement du cylindre est devenu uniforme, ce dont on s'assure par l'isochronisme des battements des ailes du volant contre une lame mince en baleine, on décroche le poids, et la pointe du pinceau décrit une certaine courbe sur la feuille de papier.

Dans cette courbe les ordonnées verticales, comptées à partir de l'horizontale du point de départ, sont, en vraie grandeur, les distances parcourues par le corps sous l'influence de la pesanteur ; et les ordonnées horizontales, représentées par les nombres de lignes verticales traversées, mais que l'on peut d'ailleurs mesurer plus exactement en subdivisant les intervalles principaux, donnent la mesure du temps. Il est donc facile de former une table des chemins parcourus et des temps employés à les parcourir.

On reconnaît ainsi que le mouvement des corps tombant librement sous l'influence de la pesanteur est uniformément accéléré ; les espaces parcourus y sont, en effet, proportionnels aux carrés des temps employés à les parcourir, et, par une conséquence logique, les vitesses sont comme les temps employés à les acquérir.

Les lois du mouvement des graves abandonnés à eux-mêmes sont donc exprimées par les équations

$$v = gt \qquad \text{et} \qquad e = \frac{1}{2}gt^2,$$

où t représente la mesure du temps, en secondes par exemple, v la vitesse acquise, et e l'espace parcouru à partir du point de départ. g est l'accélération du mouvement ; c'est le double de l'espace parcouru pendant la première seconde, ou la vitesse acquise pendant une seconde.

La valeur de g, à Paris, est 9 m. 8088 (v. GRAVITÉ).

En partant des formules précédentes, on peut calculer la vitesse acquise par un corps qui est tombé d'une hauteur donnée, et qu'on désigne sous le nom de *vitesse due à cette hauteur*. En désignant la hauteur par h, le temps employé à la parcourir sera $\sqrt{\frac{2h}{g}}$; par conséquent, la vitesse acquise sera

$$v = g\sqrt{\frac{2h}{g}} = \sqrt{2gh}.$$

Nous avons jusqu'ici supposé que le corps tombait sans vitesse initiale ; nous allons maintenant examiner le cas où il aurait reçu une impulsion verticale dans un sens ou dans l'autre. Dans ce cas, le mouvement uniforme qui serait dû à la vitesse initiale se composera, par addition ou soustraction, avec celui qu'aurait produit l'action continue de la pesanteur, si le corps était parti du repos. En désignant donc par v_0 la vitesse initiale, positive si elle est dirigée de haut en bas et négative dans le cas contraire, la vitesse variable du mobile sera exprimée par

$$v = v_0 + gt,$$

et, par conséquent, l'espace parcouru le sera par

$$e = v_0 t + \frac{1}{2}gt^2.$$

Si la vitesse v_0 est positive, le mouvement ne présentera qu'une phase dans laquelle la vitesse et l'espace croîtront sans cesse ; mais si v_0 est négatif, la vitesse v restera d'abord négative jusqu'à l'époque

$$t = -\frac{v_0}{g}$$

où elle deviendra nulle, pour changer de signe immédiatement après. Le corps s'élèvera donc jusqu'à cette époque $t = -\frac{v_0}{g}$, où il aura parcouru une distance $e = -\frac{1}{2}\frac{v_0^2}{g}$., justement égale à celle qu'un corps tombant librement sans vitesse initiale devrait parcourir pour acquérir en sens contraire la vitesse initiale v_0. Ainsi, *un corps lancé verticalement de bas en haut s'élève à la même hauteur d'où il aurait dû tomber pour acquérir la vitesse qu'on lui a communiquée.*

Au reste, à partir du moment où le mobile sera parvenu à sa plus grande hauteur, il se retrouvera dans les circonstances d'un corps abandonné sans vitesse initiale ; son mouvement ne pourra donc plus nous présenter rien de nouveau. Toutefois, nous ferons remarquer qu'en repassant au point d'où il était parti, le mobile aura repris, mais en sens contraire, la vitesse avec laquelle il avait été lancé.

Enfin, supposons que le mobile soit lancé obliquement : dans ce cas, le mouvement rectiligne et uniforme, qu'il conserverait si aucune force n'agissait sur lui, se composera suivant la règle du parallélogramme avec celui que lui communiquerait la pesanteur à partir du repos.

Soient v_0 la vitesse due à l'impulsion initiale et α l'angle de la direction de cette vitesse avec l'horizon : le mouvement rapporté à deux axes, l'un vertical, dirigé de haut en bas, l'autre horizontal, coïncidant avec la projection horizontale de la vitesse initiale et dirigé dans le sens du mouvement, aura pour équations

$$z = \frac{1}{2}gt^2 - v_0 \sin\alpha . t \quad \text{et} \quad x = v_0 \cos\alpha . t,$$

en supposant que l'origine des coordonnées soit placée au point de départ et que le temps soit compté à partir de ce départ.

Si l'on veut connaître la trajectoire du mobile, il suffira d'éliminer le temps entre ces deux équations, ce qui donnera

$$z = \frac{1}{2} g \frac{1}{v_0^2 \cos^2\alpha} x^2 - \text{tang}\,\alpha . x.$$

Ainsi, *la trajectoire d'un mobile lancé obliquement est une parabole ayant son axe vertical.*

On obtiendra le sommet de la parabole, c'est-à-dire le point où z est maximum, en égalant à zéro la dérivée de cette variable, par rapport à l'autre, ce qui donnera

$$\frac{g}{v_0^2 \cos^2\alpha} x - \text{tang}\,\alpha = 0, \text{ d'où } x = \frac{v_0^2}{g}\sin\alpha\cos\alpha,$$

et par suite

$$z = -\frac{1}{2}\frac{v_0^2 \sin^2\alpha}{g}.$$

Ainsi, *le mobile montera obliquement à la même hauteur où il se serait élevé verticalement, s'il eût été animé, de bas en haut, d'une vitesse égale à la composante verticale* $v_0 \sin\alpha$ *de sa vitesse initiale.*

On nomme *amplitude du jet* la distance au point de départ du point où le mobile traverse de nouveau l'horizontale de ce point de départ. On obtiendra cette amplitude en substituant à z la valeur zéro, ce qui donnera, outre $x = 0$, solution qui se rapporte à l'origine du mouvement,

$$x = 2\frac{v_0^2}{g}\sin\alpha\cos\alpha \quad \text{ou} \quad x = \frac{v_0^2}{g}\sin 2\alpha.$$

Le maximum de cette abscisse, la vitesse v_0 étant supposée constante, correspond au maximum de sin 2α, lequel est 1 pour $\alpha = \frac{\pi}{4}$.

Ainsi, *à égalité de vitesse, l'amplitude croît avec l'inclinaison* α *jusqu'au point où cette inclinaison est de* 45 *degrés, au delà elle redécroît. Le jet porte le plus loin possible lorsque le mobile est lancé à* 45 *degrés.*

Si l'on imagine qu'on lance en même temps d'un même point, dans toutes les directions, une infinité de projectiles animés d'une même vitesse, leurs trajectoires ne rempliront qu'une portion de l'espace, elles seront toutes renfermées dans une même enveloppe qui porte le nom de *surface de sûreté*. Cette surface sera évidemment de révolution autour de la verticale passant par le point de départ ; pour en avoir la *méridienne*, qui est la *courbe de sûreté*, il faudra chercher l'enveloppe des paraboles représentées par l'équation

$$z = \frac{g}{2v_0^2\cos^2\alpha}x^2 - \text{tang}\,\alpha . x,$$

en y considérant α comme variable.

La règle (v. ENVELOPPE) consiste à éliminer la constante arbitraire entre l'équation de la courbe et la dérivée de cette équation, par rapport à la constante.

L'équation de la parabole variable peut s'écrire

$$z = \frac{gx^2}{2v_0^2}(1 + \text{tang}^2\alpha) - x\,\text{tang}\,\alpha ;$$

on peut y prendre tang α pour la constante arbitraire, au lieu de α ; la dérivation donne alors

$$0 = \frac{gx^2}{v_0^2}\text{tang}\,\alpha - x, \quad \text{d'où} \quad \text{tang}\,\alpha = \frac{v_0^2}{gx},$$

et la substitution fait connaître l'équation de la courbe de sûreté

$$z = \frac{gx^2}{2v_0^2}\left(\frac{g^2x^2 + v_0^4}{g^2x^2}\right) - \frac{v_0^2}{g}.$$

ou

$$z = \frac{gx^2}{2v_0^2} - \frac{v_0^2}{2g}.$$

Ainsi, *la courbe de sûreté est une nouvelle parabole ayant pour axe la verticale du point d'où sont lancés tous les projectiles.* Le sommet de cette parabole est naturellement le point jusqu'où s'élèverait le mobile lancé verticalement.

Pour obtenir le lieu des sommets des trajectoires de tous les mobiles considérés, il faudrait éliminer α entre les équations

$$x = \frac{v_0^2}{g}\sin\alpha\cos\alpha \quad \text{et} \quad z = -\frac{1}{2}\frac{v_0^2\sin^2\alpha}{g}$$

du sommet variable. La division de ces équations donne

$$\frac{z}{x} = -\frac{1}{2}\text{tang}\,\alpha \quad \text{ou} \quad \text{tang}\,\alpha = -\frac{2z}{x},$$

$$\text{d'où } \sin^2\alpha = \frac{4z^2}{x^2 + 4z^2}.$$

Il en résulte

$$z = -\frac{v_0^2}{2g}\frac{4z^2}{x^2 + 4z^2}$$

ou

$$x^2 + 4z^2 + \frac{2v_0^2}{g}z = 0.$$

Le lieu des sommets de la trajectoire est donc une ellipse.

Enfin, si l'on veut connaître les positions relatives occupées à une même époque par tous les projectiles lancés en même temps, ou le lieu des positions de ces projectiles, il faudra considérer le temps t comme constant, dans les équations du mouvement de l'un des mobiles, et l'angle α comme variable.

Ces équations sont :

$$x = v_0\cos\alpha . t \quad \text{et} \quad z = \frac{1}{2}gt^2 - v_0\sin\alpha . t,$$

d'où

$$\cos\alpha = \frac{x}{v_0 t} \quad \text{et} \quad \sin\alpha = \frac{\frac{1}{2}gt^2 - z}{v_0 t}.$$

L'élimination de α se fera en égalant à 1 la somme des carrés de son sinus et de son cosinus, ce qui donne

$$x^2 + \left(z - \frac{1}{2}gt^2\right)^2 = v_0^2 t^2.$$

Ainsi, *tous les projectiles lancés en même temps se trouvent à une époque quelconque sur la circonférence d'un même cercle, dont le rayon* $v_0 t$ *croît proportionnellement au temps, et dont le centre tombe comme un corps pesant.*

Nous avons toujours supposé jusqu'ici que les distances parcourues par le mobile et sa vitesse étaient assez petites pour qu'on pût ne pas tenir compte du mouvement de la terre.

Le mouvement dans lequel consiste la *chute* d'un corps n'est en réalité qu'un mouvement relatif, et il n'est permis de le traiter comme un mouvement absolu, ainsi que nous l'avons

fait dans ce qui précède, qu'autant que la force d'inertie d'entraînement et la force centrifuge composée n'obtiennent que des effets insensibles.

Le mouvement d'entraînement d'un point considéré comme lié à notre planète se compose du mouvement de rotation uniforme de ce point autour de la ligne des pôles et du mouvement autour du soleil d'un point de cette *ligne des pôles dont* la direction peut être regardée comme fixe durant un temps même très-considérable. La force d'inertie d'entraînement d'un mobile, à la surface de la terre, est donc la résultante des forces centrifuges correspondantes à ces deux mouvements.

L'accélération centrifuge dans le mouvement circulaire est $\omega^2 r$, ω désignant la vitesse angulaire *et* r *le rayon du cercle*; or la vitesse angulaire, dans le mouvement diurne de la terre, est

$$\frac{2\pi}{86\,164}$$

(86 164 est la valeur en secondes du jour sidéral); dans le mouvement annuel, la vitesse angulaire est

$$\frac{2\pi}{86\,164}\;\frac{1}{365};$$

d'autre part, r désignant le rayon de la terre, et λ la latitude du lieu, $r\cos\lambda$ est le rayon du cercle décrit par le mobile autour de la ligne des pôles; le rayon de l'écliptique est d'ailleurs à peu près 24,000 rayons terrestres. Les deux accélérations centrifuges sont donc

$$\left(\frac{2\pi}{86\,164}\right)^2 r\cos\lambda \quad\text{et}\quad \left(\frac{2\pi}{86\,164}\right)^2\left(\frac{1}{365}\right)^2 24\,000\,r,$$

le rapport de la seconde à la première est

$$\frac{24\,000}{(365)^2}\;\frac{1}{\cos\lambda}=\frac{24\,000}{133\,225}\;\frac{1}{\cos\lambda};$$

cette seconde accélération serait donc négligeable devant la première, au moins de l'équateur aux cercles polaires.

Mais il faut bien remarquer que ce que nous appelons vulgairement pesanteur n'est autre que *la force* dont nous sentons les effets, *c'est*-à-dire la résultante de l'attraction que nous éprouvons de la part de la terre et de la force centrifuge due au mouvement de notre corps entraîné avec notre planète; en sorte que, en prenant pour intensité de la pesanteur, à Paris par exemple, le nombre $g = 9$ m. 8088, que fournit l'expérience, nous tenons déjà compte de la *force d'inertie d'entraînement*.

Nous n'aurons donc effectivement ici à nous préoccuper que de la force centrifuge composée qui naît du mouvement d'un mobile à la surface de la terre.

On sait (v. CENTRIFUGE COMPOSÉE) *que* l'accélération centrifuge composée est le double du produit de la vitesse relative par la vitesse angulaire du système des repères, autour de l'axe instantané de rotation de ce système et par le sinus de l'angle de cet axe et de la vitesse relative. Elle est d'ailleurs dirigée perpendiculairement au plan de la vitesse relative et de l'axe, dans le sens contraire de celui où serait entraînée, dans le mouvement de rotation autour d'une parallèle à l'axe menée par le point mobile, la pointe de la flèche qui indiquerait la direction de la vitesse relative.

Soit donc M un mobile abandonné à lui-même sans vitesse initiale, l'action de la force

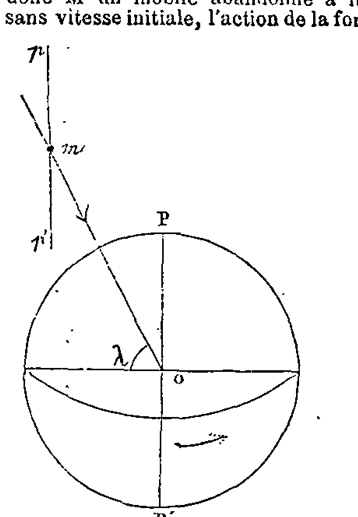


Fig. 2

centrifuge étant toujours très-petite, on pourra considérer la vitesse *relative* de ce *mobile*, pendant la *chute*, comme dirigée sensiblement vers le centre de la terre; le plan de la vitesse relative et de l'axe sera celui du plan méridien MOP, la force centrifuge composée sera donc normale à ce méridien; d'ailleurs, la rotation de la flèche autour de l'axe pp', parallèle à la ligne des pôles, entraînerait son extrémité vers l'ouest, l'accélération centrifuge composée sera donc dirigée vers l'est. L'angle de la vitesse relative et de l'axe pp' étant le complément de la latitude λ de la verticale que décrit à peu près le mobile, l'expression de la force centrifuge composée sera, en représentant par v la vitesse acquise par le mobile,

$$2\omega v\cos\lambda \quad\text{ou}\quad 2\,\frac{2\pi}{86\,164}\cos\lambda.\,v.$$

Cela posé, la vitesse v sera sensiblement représentée par gt, t désignant le temps compté à partir du commencement de la *chute;* l'accélération dans le mouvement de déviation vers l'est sera donc à peu près

$$\frac{d^2s}{dt^2}=2\,\frac{2\pi}{86\,164}\cos\lambda\,gt;$$

l'espace s parcouru vers l'est sera, en conséquence,

$$s=2\,\frac{2\pi}{86\,164}\cos\lambda\;9^{\text{m}},8088\;\frac{\text{T}^3}{2.3},$$

T désignant le temps total que durera le mouvement.

Soit h la hauteur de *chute*, on aura à peu près

$$\frac{\text{T}^2}{2}=\frac{h}{g}\quad\text{et}\quad \text{T}=\sqrt{\frac{2h}{g}};$$

par conséquent, la déviation vers l'est sera

$$s=\frac{2}{3}\,\frac{2\pi}{861\,64}\cos\lambda\,h\sqrt{\frac{2h}{g}}.$$

Cette formule a été vérifiée par des expériences directes entreprises par M. Reich dans un puits de mine à Freyberg. La hauteur de *chute* était de $158^{\text{m}},5$, la latitude de 51°; la formule aurait donné $0^{\text{m}},0276$; l'expérience, répétée un grand nombre de fois, a fourni en moyenne $0^{\text{m}},0283$.

Nous venons d'étudier les effets de la force centrifuge dans le mouvement vertical d'un corps; on tiendrait compte de cette force d'*une manière analogue dans le mouvement* parabolique; mais on voit par ce qui précède qu'elle pourra généralement être négligée comme ne produisant que des effets presque insensibles.

Les deux questions de la *chute* d'un corps le long d'une courbe ou d'une surface fixe offrent des difficultés beaucoup plus considérables, *même en ne tenant pas compte* du frottement.

Supposons d'abord qu'un mobile soit assujetti à parcourir une courbe donnée

$$x=f(z),\qquad y=f_1(z),$$

sans frottement : le travail élémentaire de la pesanteur étant mdz, et celui de la réaction normale de la courbe étant nul, le théorème des forces vives donnera bien

$$mv^2-mv_0^2=2m(z-z_0),$$

et le système de cette équation jointe aux deux équations de la courbe posera, il est vrai, la question analytique; mais il restera dans chaque cas à effectuer l'intégration. Nous renvoyons à l'article PENDULE pour les applications relatives aux cas où la courbe donnée est un cercle vertical ou une cycloïde contenue dans un plan vertical et ayant sa base une horizontale.

Supposons en second lieu que le mobile doive rester sur une surface $f(x,y,z)=0$, le théorème des forces vives fournira d'abord seconde équation du mouvement

$$mv^2-mv_0^2=2m(z-z_0).$$

D'un autre côté, en désignant par R la réaction normale de la surface et par U la quantité

$$\text{U}=\pm\frac{1}{\sqrt{\left(\frac{df}{dx}\right)^2+\left(\frac{df}{dy}\right)^2+\left(\frac{df}{dz}\right)^2}},$$

on devra avoir

$$\frac{d^2x}{dt^2}=\text{RU}\,\frac{df}{dx},\quad \frac{d^2y}{dt^2}=\text{RU}\,\frac{df}{dy}$$

et

$$\frac{d^2z}{dt^2}=g+\text{RU}\,\frac{df}{dz},$$

d'où

$$\frac{d^2x}{dt^2}\,\frac{df}{dy}-\frac{d^2y}{dt^2}\,\frac{df}{dx}=0.$$

On aura donc bien les trois équations du mouvement, mais il restera à effectuer des intégrations généralement difficiles.

M. Catalan a traité (*Journal de Liouville*, t. XI, p. 212, 1846) une question intéressante, qui est en-quelque sorte l'inverse de celle qui nous occupe. Il s'est proposé de *trouver une surface passant par une courbe donnée et telle qu'un point pesant parcoure cette courbe, lorsqu'on le pose sur la surface, en un point de la courbe, avec une vitesse de grandeur et de direction convenables.*

La solution qu'a donnée M. Catalan de cette belle question est extrêmement simple et nous ne croyons pas devoir la passer sous silence.

Soient

$$x=f(z),\qquad y=f_1(z)$$

les équations de la courbe donnée : l'équation de la surface cherchée pourra recevoir la forme

$$\text{F}=x-f(z)-[y-f_1(z)]\,\varphi(y,z)=0,$$

et la question sera de déterminer la fonction φ.

Or la condition

$$\frac{d\text{F}}{dy}\frac{d^2x}{dt^2}=\frac{d\text{F}}{dx}\frac{d^2y}{dt^2}\ \text{ou}\ \frac{d\text{F}}{dy}d\left(v\frac{dx}{ds}\right)=\frac{d\text{F}}{dx}d\left(v\frac{dy}{ds}\right)$$

trouvée plus haut devra être remplie en chacun des points de la courbe donnée; l'équation qui l'exprime devra donc être rendue identique quand on y fera $x=f(z), y=f_1(z)$, après avoir substitué à $v\frac{dx}{ds}$ et $v\frac{dy}{ds}$ les valeurs qu'auraient ces quantités, en fonction de z, dans le mouvement d'un point assujetti à parcourir la courbe donnée.

Or $\frac{d\text{F}}{dx}=1$, et, pour $y=f_1(z)$, $\frac{d\text{F}}{dy}$ se réduit à $-\varphi[f_1(z),z]$, en sorte que la substitution donnera pour déterminer φ une équation très-simple

$\varphi[f_1(z),z]$ = une fonction connue de z, $\chi(z)$;

la fonction cherchée $\varphi(y,z)$ sera donc

$$\varphi(y,z)=\chi(z)+(y-f_1 z)\,\psi(y,z),$$

$\psi(z)$ désignant une fonction complétement arbitraire.

En prenant pour exemple le cas où la courbe donnée serait une hélice tracée sur un cylindre vertical, M. Catalan trouve, pour la surface cherchée, l'équation

$$z=\frac{r^2}{k}\,\frac{\text{arc tang}\,\frac{y}{x}}{x^2+y^2}+\frac{r^2(x^2+y^2-r^2)^2}{x^2+y^2}\,\psi(x,y),$$

r désignant le rayon de base du cylindre et $\frac{1}{k}$ la tangente de l'inclinaison de la tangente à l'hélice sur le plan de base.

En supposant $\psi=0$, l'équation se réduit à

$$z=\frac{r^2}{k}\,\frac{\text{arc tang}\,\frac{y}{x}}{x^2+y^2},$$

ou

$$z=\frac{r^2\omega}{k\rho^2},$$

si l'on fait $x=\rho\cos\omega$, et $y=\rho\sin\omega$.

La surface représentée par cette équation est remarquable : les sections horizontales sont des spirales analogues à celle d'Archimède; les sections faites par des cylindres concentriques à celui sur lequel est tracée l'hélice proposée sont d'autres hélices; enfin les sections par des plans menés suivant l'axe sont des courbes hyperboliques ayant pour asymptotes l'axe des z, et la trace du plan sécant sur le plan perpendiculaire à l'axe mené par le point où l'on suppose que le mobile ait été placé sans vitesse initiale, c'est le plan qui a été pris pour plan des xy.

La courbe de plus grande pente de la surface a pour seconde équation

$$\rho=\text{C}e^{-\omega^2}.$$

Enfin l'axe des x appartient à la surface, et il est facile de voir qu'en quelque point de cet axe qu'on plaçât un mobile, sans vitesse initiale, il décrirait l'une des hélices tracées sur la surface.

Ajoutons en terminant qu'il ne suffirait pas qu'on eût placé un *point matériel* sur une surface pour qu'on fût assuré qu'il la parcourra jusqu'à sa limite. Si la convexité de la surface était partout dirigée vers le zénith, il est bien clair que le mobile ne pourrait pas la quitter; mais, dans le cas contraire, pour qu'il restât sur la surface, il faudrait que sa vitesse restât toujours inférieure à une limite variable *déterminée* en chaque point : il faudrait que la parabole que le mobile tendrait à chaque instant à décrire, si la surface ne se trouvait pas interposée, eût une courbure plus grande que celle de la section de la surface par le plan de cette parabole.

— II. CHUTE D'UN CORPS PESANT EN TENANT COMPTE DE LA RÉSISTANCE DE L'AIR. Soient O le point de départ du mobile auquel *nous donnerons* l'unité de masse, C le centre de la terre; supposons que le mobile ait en O une vitesse v_0 dirigée de O vers C. L'action de l'air produisant une résistance proportionnelle au carré de la vitesse du mobile, l'équation du mouvement sera

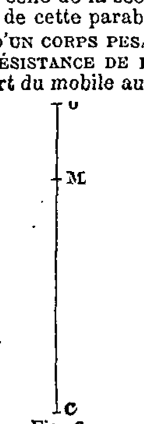


Fig. 3.

$$\frac{d^2x}{dt^2}=g-av^2,$$

en comptant les x positifs de O vers C. Posons

$$a-\frac{g}{k^2},$$

il vient

$$\frac{d^2x}{dt^2}=g\left(1-\frac{v^2}{k^2}\right)=\frac{dv}{dt};$$

k est la vitesse pour laquelle la résistance est égale à g. L'équation

$$g\left(1-\frac{v^2}{k^2}\right)=\frac{dv}{dt}$$

donne successivement

$$gdt=\frac{k^2dv}{k^2-v^2}=k^2\left(\frac{\text{A}}{k+v}+\frac{\text{B}}{k-v}\right)dv$$

$$=k^2\left(\frac{1}{k+v}+\frac{1}{k-v}\right)\frac{dv}{2k}$$

$$\frac{gt}{k^2}=\frac{1}{2k}\,\text{L}\,\frac{k+v}{k-v}+c.$$

On déterminera c en faisant dans cette équation $t=o$ et $v=v_0$. Supposons $v_0=0$, il vient $c=0$; l'équation du mouvement est donc

$$2\,\frac{gt}{k}=\text{L}\,\frac{k+v}{k-v},$$

ou

$$\frac{k+v}{k-v}=e^{\frac{2gt}{k}},$$

ou

$$v=k\,\frac{e^{\frac{2gt}{k}}-1}{e^{\frac{2gt}{k}}+1}=k\,\frac{e^{\frac{gt}{k}}-e^{-\frac{gt}{k}}}{e^{\frac{gt}{k}}+e^{-\frac{gt}{k}}},$$

ou

$$dx=k\,\frac{e^{\frac{gt}{k}}-e^{-\frac{gt}{k}}}{e^{\frac{gt}{k}}+e^{-\frac{gt}{k}}}\,dt;$$

d'où

$$x=\frac{k^2}{g}\,\text{L.}\left(\frac{e^{\frac{gt}{k}}+e^{-\frac{gt}{k}}}{c}\right),$$

pour $t=0$, $x=0$; donc $c=2$, et l'équation *définitive du mouvement* est

$$x=\frac{k^2}{g}\,l\left(\frac{e^{\frac{gt}{k}}+e^{-\frac{gt}{k}}}{2}\right).$$

Cette expression de x montre que cette coordonnée augmente indéfiniment avec t; quant à la vitesse, elle tend vers la limite k, et le mouvement tend par suite de plus en plus à devenir uniforme; ce résultat n'a rien d'étonnant, si l'on se rappelle que k est précisément la vitesse pour laquelle la résistance est égale à g.

Nous avons supposé que la vitesse initiale du mobile était dirigée de O vers C; supposons *maintenant* que cette vitesse initiale soit dirigée en sens contraire, de telle sorte que le mouvement commence par être scendant. L'équation de ce mouvement est

$$\frac{dv}{dt}=-g\left(1+\frac{v^2}{k}\right),$$

d'où

$$-gt=k\ \text{arc tang}\,\frac{v}{k}+c=k\,\text{arc tang}\,\frac{v}{k}-k\,\text{arc tang}\,\frac{v_0}{k},$$

ou

$$\text{tang}\,\frac{gt}{k}=\frac{\frac{v_0}{k}-\frac{v}{k}}{1+\frac{v_0v}{k^2}}=\frac{k(v_0-v)}{k^2+v_0v};$$

d'où

$$v=\frac{k\left(v_0-k\,\text{tg}\,\frac{gt}{k}\right)}{v_0\,\text{tg}\,\frac{gt}{k}+k}=\frac{k\left(v_0\cos\frac{gt}{k}-k\sin\frac{gt}{k}\right)}{v_0\sin\frac{gt}{k}+k\cos\frac{gt}{k}}.$$

de cette équation on déduit

$$x=\frac{k^2}{g}\,\text{L}\,\frac{\left(v_0\sin\frac{gt}{k}+k\cos\frac{gt}{k}\right)}{c}$$

$$=\frac{k^2}{g}\,\text{L}\left(\frac{v_0\sin\frac{gt}{k}+k\cos\frac{gt}{k}}{k}\right).$$

Le mobile, étant soumis à des forces opposées à son mouvement ascendant, ne montera pas indéfiniment; cherchons le point où il arrivera, c'est-à-dire le point où la vitesse devient nulle. On pourrait se servir des équations que nous venons de trouver, *mais il est plus* simple de chercher la relation qui lie x à v en partant de l'équation :

$$\frac{vdv}{dx}=-g\left(1+\frac{v^2}{k^2}\right),$$

ou

$$\frac{vdv}{k^2+v^2}=-\frac{g}{k^2}\,dx.$$

Cette équation donne :

$$\frac{2gx}{k^2}\,\text{L}\,\frac{c}{k^2+v^2}=\text{L.}\,\frac{k^2+v_0^2}{k^2+v^2};$$

l'abscisse du point le plus haut est donc

$$x=\frac{k^2}{g}\,\text{L}\,\frac{\sqrt{k^2+v_0^2}}{k}.$$

Le mobile arrivé en ce point redescend, et l'équation de son mouvement est celle qui a été donnée dans le cas précédent. On peut aisément trouver la vitesse du point matériel lorsqu'il repasse à son point de départ; en remplaçant x par

$$\frac{k^2}{g}\,\text{L}\,\frac{\sqrt{k^2+v_0^2}}{k}$$

dans la relation qui lie x à v dans ce mouvement descendant, relation qu'il est bien facile de trouver, on obtient

$$v'^2_0=\frac{v_0^2k^2}{k^2+v_0^2}.$$

L'étude des modifications que la résistance de l'air apporte au mouvement parabolique d'un corps lancé obliquement est plus com-

pliquée. Nous renvoyons pour cette question spéciale à l'article PROJECTILE.

— III. CHUTE D'UN CORPS PESANT, EN TENANT COMPTE DE LA VARIATION DE L'INTENSITÉ DE LA PESANTEUR. Soit M le mobile considéré,

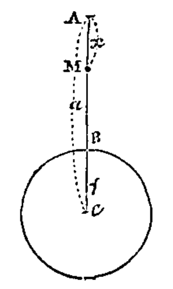


Fig. 4.

auquel nous donnerons l'unité de masse; si nous le supposons d'abord en dehors de la terre, il sera attiré par elle en raison inverse du carré de la distance au centre C; définissons à chaque instant sa position sur la droite AC, par sa distance x au point de départ A. L'équation du mouvement sera

$$\frac{gr^2}{(a-x)^2} = \frac{vdv}{dx}.$$

Cette équation donne

$$\frac{v^2}{2} = \frac{gr}{a-x} + C.$$

La constante C se détermine en faisant

$$x = 0 \quad \text{et} \quad v = v_0.$$

Soit $v_0 = 0$, il en résulte

$$C = -\frac{gr^2}{a},$$

et l'équation du mouvement devient

$$\frac{v^2}{2} = gr^2\left(\frac{1}{a-x} - \frac{1}{a}\right) = gr^2\frac{x}{a(a-x)},$$

ou

$$\frac{dx}{dt} = r\sqrt{\frac{2g}{a}}\sqrt{\frac{x}{a-x}}.$$

x croissant avec t, il faut donner le signe + au radical.

Intégrons cette équation; elle peut s'écrire

$$dx\sqrt{\frac{a-x}{x}} = r\sqrt{\frac{2g}{a}}\,dt.$$

Or,

$$\int dx\sqrt{\frac{a-x}{x}} = \int\frac{a-x}{\sqrt{ax-x^2}}dx$$

$$= \int\frac{\frac{a}{2}dx}{\sqrt{ax-x^2}} + \int\frac{\frac{a}{2}-x}{\sqrt{ax-x^2}}dx$$

$$= \int\frac{\frac{a}{2}dx}{\sqrt{\frac{a^2}{4}-\left(\frac{a}{2}-x\right)^2}} + \sqrt{ax-x^2}$$

$$= \frac{a^2}{2}\arccos\left(1-\frac{2x}{a}\right) + \sqrt{ax-x^2} + C;$$

donc l'équation du mouvement est définitivement

$$rt\sqrt{\frac{2q}{a}} = \frac{a^2}{2}\arccos\left(1-\frac{2x}{a}\right) + \sqrt{ax-x^2} + C.$$

C se détermine en faisant $x = 0$ et $t = 0$, ce qui donne $C = 0$; l'équation, ne pouvant être résolue par rapport à x, ne peut donner la position du mobile à chaque instant, mais elle permet de construire une table des valeurs correspondantes de t et de x, qui donnera ensuite x avec une approximation aussi grande que l'on voudra.

Supposons maintenant que le mobile se meuve dans l'intérieur de la terre, l'attraction sera dirigée vers le centre, et proportionelle à la distance à ce centre. L'équation sera donc

$$\frac{d^2x}{dt^2} = -\frac{gx}{r},$$

en désignant par x la distance du point matériel au centre, à l'instant t, et comptant cette

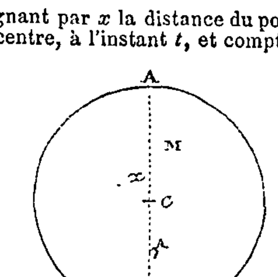


Fig. 5.

distance positivement de C vers A.

Cette équation donne

$$-\frac{gx^2}{r} = \left(\frac{dx}{dt}\right)^2 - gr, \quad -\frac{gx^2}{r} = \left(\frac{dx}{dt}\right)^2 - gr,$$

en supposant que le mobile parte de A sans vitesse initiale. L'équation précédente peut s'écrire

$$\left(\frac{dx}{dt}\right)^2 = \frac{g}{r}(r^2 - x^2)$$

ou

$$\frac{dx}{\sqrt{r^2-x^2}} = \sqrt{\frac{g}{r}}\,dt.$$

Il faut prendre le radical avec le signe — dans le cas du mouvement descendant, dx et dt étant de signes contraires; par suite

$$\sqrt{\frac{g}{r}}\,t = \arccos\frac{x}{r} + C.$$

D'ailleurs $C = 0$, puisque, pour $t = 0$, $x = r$;

donc

$$x = r\cos\sqrt{\frac{g}{r}}\,t.$$

Le mobile, arrivé en C, continue son mouvement en vertu de la vitesse qu'il a acquise $v = \sqrt{gr}$; l'équation de ce second mouvement résulte de l'intégration de

$$\frac{dx}{+\sqrt{r^2-x^2}} = \sqrt{\frac{g}{r}}\,dt,$$

en supposant que l'on compte les x positivement de C vers A'; ce qui donne

$$t\sqrt{\frac{g}{r}} = \arcsin\frac{x}{r} + C.$$

La constante C se détermine en supposant dans cette équation

$$x = 0, \quad t = \frac{\pi}{2}\sqrt{\frac{r}{g}},$$

ce qui donne

$$C = \frac{\pi}{2},$$

d'où

$$-x = r\cos\sqrt{\frac{g}{r}}\,t.$$

On retrouve ainsi la même équation que plus haut, en changeant le sens des x positifs. Par conséquent, le mouvement de A en A' peut se représenter par la seule équation

$$x = r\cos\sqrt{\frac{g}{r}}\,t.$$

D'ailleurs, arrivé en A', la vitesse s'annule, et il revient de A' en A suivant la même loi, et ainsi indéfiniment. Le mouvement est donc oscillatoire, et la durée de l'oscillation est

$$\pi\sqrt{\frac{r}{g}}.$$

— Hydraul. CHUTE D'EAU. L'eau, employée comme moteur, peut rendre un travail égal à celui que la pesanteur y a emmagasiné sous forme de force vive, en lui communiquant la vitesse due à la hauteur de *chute*.

Cette vitesse due à la hauteur de *chute* est $v = \sqrt{2gh}$, h désignant la hauteur de *chute*, et g l'accélération due à la pesanteur. Si la source fournit un poids P d'eau par unité de temps, la masse de cette eau sera $\frac{P}{g}$ et sa force vive sera

$$\frac{P}{g}v^2 \quad \text{ou} \quad 2Ph.$$

Cette force vive est le double du travail que l'eau peut rendre, et qui, par conséquent, est exprimé par Ph.

La force vive de l'eau dans les courants naturels se perd lentement par les frottements contre le lit et les bords, sans quoi il y aurait accélération continue de vitesse d'un bout à l'autre de la pente; il faut donc mettre en usage des dispositions particulières pour recueillir le travail que peuvent rendre les eaux courantes, il faut créer la *chute*. On y arrive en encaissant le lit en amont du point où l'on veut créer la *chute*, et en établissant un barrage qui oblige le niveau à s'élever. Cela fait, on peut faire écouler l'eau par *déversoir*, c'est-à-dire en dessus du barrage, auquel cas ce sera son poids qui sera utilisé puisqu'elle n'aura qu'une vitesse presque nulle, ou bien la faire écouler par une *vanne*, près du lit, pour utiliser sa force vive (v. ROUES HYDRAULIQUES).

Chute de Lucifer (LA), en espagnol la *Caida de Luzbel*, chant épique de Juan Melendez Valdès. C'est l'histoire biblique de la révolte de Lucifer terrassé par l'archange saint Michel. Le sujet demandait, pour être traité d'une façon vraiment épique, une inspiration plus puissante que celle qui animait le charmant poëte; aussi, malgré quelques beaux passages, où se laisse apercevoir l'empreinte du maître, le chant épique de Melendez ne se soutient pas à la hauteur du sujet traité par lui. La *Caida de Luzbel* fait partie des *Poésies* de don Juan Melendez Valdès, imprimées pour la première fois à Madrid en 1820, et réimprimées en France par don Vicente Salva (Paris, 1832, 4 vol. in-8°). Ce poëme n'a jamais été traduit en français.

Chute des feuilles (LA), élégie par Millevoye, une des poésies les plus touchantes du genre, que le jeune poëte composa quelque temps avant sa mort, et qui est comme le prélude de sa fin prématurée. Cet admirable morceau est un de ceux qui ne s'analysent pas; ce serait ouvrir d'une main sacrilége ces flacons bouchés à l'émeri qui renferment les parfums subtils de l'Arabie. On les cite, et c'est ce que nous allons faire ici:

De la dépouille de nos bois
L'automne avait jonché la terre;
Le bocage était sans mystère,
Le rossignol était sans voix.
Triste et mourant à son aurore,
Un jeune malade à pas lents,
Parcourait une fois encore
Le bois cher à ses premiers ans:

« Bois que j'aime, adieu, je succombe,
Ton deuil m'avertit de mon sort,
Et dans chaque feuille qui tombe
Je vois un présage de mort.
Fatal oracle d'Epidaure,
Tu m'as dit: Les feuilles des bois
A tes yeux jauniront encore,
Mais c'est pour la dernière fois.
L'éternel cyprès t'environne;
Plus pâle que la pâle automne,
Tu t'inclines vers le tombeau.
Ta jeunesse sera flétrie
Avant l'herbe de la prairie,
Avant le pampre du coteau.
Et je meurs! De leur froide haleine
M'ont touché les sombres autans;
Et j'ai vu comme une ombre vaine
S'évanouir mon beau printemps.
Tombe, tombe, feuille éphémère!
Voile aux yeux ce triste chemin,
Cache au désespoir de ma mère
La place où je serai demain.
Mais vers la solitaire allée
Si mon amante échevelée
Venait pleurer quand le jour fuit,
Eveille par un léger bruit
Mon ombre un instant consolée. »

Il dit, s'éloigne... et sans retour!
La dernière feuille qui tombe
A signalé son dernier jour.
Sous le chêne on creusa sa tombe.
Mais son amante ne vint pas
Visiter la pierre isolée:
Et le pâtre de la vallée
Troubla seul du bruit de ses pas
Le silence du mausolée.

Chute de Jérusalem (LA), poëme composé d'après le récit de l'historien Josèphe, par Milman (1820). V. DESTRUCTION DE JÉRUSALEM.

Chute d'un ange (LA), épopée, par M. de Lamartine. Ce livre, publié en 1838, excita généralement la surprise, et fut peu goûté des lecteurs. Le public eut-il tort ou raison? L'examen de l'ouvrage va nous démontrer une fois de plus qu'il y a quelqu'un qui a plus d'esprit et de bon sens qu'homme du monde, cet homme fût-il M. de Lamartine, et ce quelqu'un, c'est tout le monde. La défaveur attachée à cette production, malgré ses qualités, est une juste punition de ses défauts, défauts impardonnables, puisqu'il n'eût rien coûté à l'auteur pour les faire disparaître. Le sujet est fort simple. Cédar, un ange chargé de veiller sur une fille de la terre, Daïdha, la voit si belle qu'il l'admire, puis passe successivement de l'admiration à l'amour, de l'amour à la tristesse, de la tristesse au désir, et du désir à la renonciation à sa nature divine pour partager le sort de celle qu'il aime. Devenu homme, il arrive, à travers des péripéties singulières, monstrueuses, à se suicider sur le corps de sa bien-aimée et de ses enfants morts de faim, punition terrible qui le frappe pour avoir voulu corriger les desseins de Dieu. Cette histoire est divisée en quinze visions. En dépit des reproches que nous adresserons à l'auteur, nous reconnaissons que cet ouvrage est plutôt l'abus que la décadence d'un rare talent, car il est plein de grandeur et de grâce, et révèle chez le poëte une énergie que n'avaient pas fait pressentir les débuts de M. de Lamartine. L'intention est plus élevée, plus féconde que la rêverie des *Méditations*, des *Harmonies* et l'évangélique charité de *Jocelyn*. « On sent, dit M. Th. Gautier, partout l'inspiration; mais le poëte décrit trop; les sentiments s'entassent, les événements se pressent; les idées et les impressions s'amoncellent d'une façon vraiment démesurée. La poésie abonde, déborde, fatigue; le coloris est trop chaud, et, malgré toutes ces taches, c'est une éloquente peinture de la nature primitive. » — « Le lecteur, ajoute Jules Janin, se perd au milieu de cette poésie parfois gigantesque jusqu'à la bouffissure, à travers ce chaos de scènes entassées sur l'horrible, et se prend à regretter ce vers limpide et mélodieux, cette pensée transparente et pure des *Méditations* et des *Harmonies*. »

Tous les personnages sont confus, esquissés dans l'ombre; Cédar et Daïdha seuls se dessinent nettement en pleine lumière. Malgré sa faute, Cédar est plein de grandeur et force la sympathie; mais sa punition perd la moitié de sa portée, car, devenu homme, il n'a pas gardé souvenir de sa condition précédente; l'ange s'est effacé de la mémoire de l'homme, et n'a pas conscience que son malheur est un châtiment. Daïdha est une figure pleine de charme, tendre, naïve, dévouée jusqu'à l'héroïsme, heureuse de sa beauté, conciliant très-bien l'amour de la parure et la pudeur la plus sévère. « Cette création, dit Gustave Planche, ferait honneur aux pinceaux les plus habiles; elle rappelle la Madeleine du Corrége et les madones de Raphaël. On se demande pourquoi, trouvant en Cédar le rêve de ses nuits, elle ne cherche pas dans son ingénuité à pénétrer le mystère de cette ressemblance. » La figure d'Adonaï, personnification de la piété, est confuse. Quant à Nemphed et à Lakmi, son âme damnée, ce sont plutôt des personnages de mélodrame que d'épopée. Ils sont vulgaires par leur monstrueuse dépravation. L'égoïsme inflexible de Nemphed et la corruption précoce de Lakmi, cette courtisane qui n'a pas de sens, qui tue ses amants dans un baiser, sur un signe de son maître, sont plus monstrueux que les turpitudes des personnages de Pétrone et de Suétone. Le cœur se soulève; l'auteur a manqué son but en le dépassant. Le combat pour la délivrance de Daïdha étincelle de beautés neuves et mâles. La personnification de la nature muette dans le chœur des cèdres du Liban offre plus de singularité que de grandeur. Avec Moïse et Isaïe nous étions émus, parce que le tableau n'était indiqué qu'en traits rapides. Le sommeil de Daïdha, éclairée par les rayons de la lune, dont les contours se dessinent sous une lueur argentée qui laisse deviner la nudité comme les draperies des marbres grecs, est un pastel plein de grâce et de pudeur. La captivité de Cédar et son amour pour Daïdha, les leçons qu'elle lui donne, se distinguent par une hardiesse naïve dont le secret semblait perdu depuis la Chloé de Longus et la Nausicaa d'Homère. « L'amoureuse union de ces deux belles créatures, dit Gustave Planche, en face de Dieu, sur un tapis de verdure, sous un berceau embaumé, est racontée avec une richesse d'images vraiment éblouissante. Jamais le dernier abandon d'une femme qui sent doubler sa vie par le bonheur qu'elle donne, jamais la confusion de deux âmes qui se sanctifient en s'unissant n'a été retracée avec plus d'entraînement, plus de franchise et de pureté. Il faut remonter jusqu'à Moïse et Milton pour retrouver la couleur de cette scène, qui concilie avec une étonnante simplicité l'ivresse des sens et l'enthousiasme du cœur. » Les joies et les douleurs de la maternité de Daïdha, la ruse de ses parents pour connaître son amant, la découverte de ses enfants allaités par une gazelle ressemblent à une fraîche idylle. La miraculeuse délivrance de cette infortunée condamnée à périr dans la tour de la Faim manque son effet, par défaut de mesure dans la description du supplice. L'auteur n'a pas su s'arrêter là où s'arrête la douleur tragique. La confusion qui règne dans la fuite des deux amants est rachetée par la beauté de deux épisodes, la lutte de Cédar contre son chien, qu'il étouffe croyant terrasser un lion, et l'enlèvement des deux enfants déposés par un aigle dans les branches d'un palmier, imagination tout à fait homérique.

Les fugitifs ont rencontré Adonaï comme Chactas et Atala le père Aubry. Les fragments de poésies religieuses qu'il leur découvre sont beaux, mais trop étendus; ils manquent en outre de simplicité; ce n'est pas là le style des livres saints. Quant aux feuilles métalliques où il grave ses préceptes, et au vaisseau aérien des messagers des Titans à la poursuite d'Adonaï, ce sont des inventions devant lesquelles le soupçon d'ignorance grossière à encourir aurait dû faire reculer le poëte. La mort d'Adonaï est racontée trop brusquement, et plusieurs détails qui dépassent les limites de l'horreur poétique rappellent Crébillon dans ses mauvais moments. L'enlèvement de Cédar et de Daïdha au palais des Titans est peu naturel; mais la description de ce palais est pleine de grandeur et d'une richesse d'imagination qui fait regretter davantage le défaut de précision dans la forme. Après les torches humaines de Néron, les chapiteaux vivants sont peut-être encore admissibles; mais il ne faut pas abuser de l'avilissement de la personne humaine en façonnant des jeunes filles en tapis, en coussins et en canapés.

Nous ne poursuivrons pas plus loin cet examen; nous compléterons nos critiques par une page de Gustave Planche: « En ce qui concerne la forme, l'incorrection éclate à chaque page dans la *Chute d'un ange*. La syntaxe est violée avec une obstination dont jusque-là M. de Lamartine n'avait pas donné l'exemple. Ici, les *cœurs germent l'amour;* plus loin, on rencontre les *chefs-d'œuvre humains;* tournez la page, et vous trouvez les *larmes écoulées du cœur*. Il est impossible d'afficher pour la langue un mépris plus décidé. Dire que le style est incorrect, ce serait aussi demeurer bien au-dessous de la vérité. L'idiome adopté par M. de Lamartine est la négation de toutes les formes et de toutes les lois du style. » Nous avons voulu laisser formuler ces critiques par une plume plus autorisée que la nôtre; mais nous aurions pu allonger indéfiniment la liste des solécismes à reprendre dans cet ouvrage. « A proprement parler, continue Gustave Planche, il n'y a dans ce poëme ni milieu, ni commencement, ni fin. C'est une série d'épisodes qui ne sont liés entre eux que par le rapport de succession, et qui, loin d'être nés d'une volonté une, persévérante, progressive, patiente, prévoyante, fidèle au but qu'elle a marqué d'avance, paraissent enfantés par une imagination vagabonde, sans but et sans frein. Mais il y a dans ce poëme informe, qui n'a de poëme que le nom, qui ne relève ni de

la volonté ni de la prévoyance, où éclate parfois une ignorance si naïve, il y a dans ce poëme un mérite bien rare, le mérite de la vérité humaine. L'action, au lieu de marcher vers un but déterminé, s'agite au hasard; mais plusieurs des personnages qui concourent à cette action toute fortuite ont un cœur qui bat, des yeux qui pleurent; ils aiment sincèrement, ils sont capables de s'indigner, de haïr; les sentiments qu'ils éprouvent sont souvent traduits d'une façon très-imparfaite, mais du moins ils éprouvent quelque chose. Ils peuvent tressaillir de joie et de douleur, et cela vaut mieux que d'avoir des paroles joyeuses ou éplorées pour des joies et des larmes menteuses. »

Si la *Chute d'un ange* a eu ses détracteurs, elle a trouvé aussi des admirateurs enthousiastes; témoin l'appréciation suivante: « M. de Lamartine, dit Leconte de Lisle, a fait mieux que les *Méditations* et que *Jocelyn*, mieux que les *Harmonies;* il a écrit la *Chute d'un ange*. Mon sentiment à ce sujet est celui du très-petit nombre, je le sais. La critique, d'ordinaire si élogieuse, a rudement traité ce poëme, et le public lettré ne l'a point lu ou l'a condamné. La critique et le public sont des juges mal informés. Les conceptions les plus hardies, les images les plus éclatantes, les vers les plus mâles, le sentiment le plus large de la nature extérieure, toutes les vraies richesses intellectuelles du poëte sont contenues dans la *Chute d'un ange*. Les lacunes, les négligences de style, les incorrections de langue y abondent, car les forces de l'artiste ne suffisent pas toujours à la tâche; mais les parties admirables qui s'y rencontrent sont de premier ordre. »

Chute de Rome (LA), roman anglais de Wilkie Collins. Ce beau récit parut à Londres en 1850. Il porte pour épigraphe (détail assez curieux) deux vers de la tragédie d'*Alaric* de notre Scudéry :

> La ville cesse d'être :
> Le Romain est esclave, et le Goth est son maître.

Au sommet de la chaîne des Alpes qui confine aux plaines lombardes, parmi les rochers entourés de précipices, sur le bord d'un de ces petits lacs que les montagnes retiennent quelquefois à leur cime, par un jour nuageux, une femme et un enfant horriblement mutilé, qu'à leurs vêtements on reconnaît pour Germains, échappés au massacre des cohortes ordonné par l'empereur Honorius, attendent, cachés dans l'épaisseur des forêts, le passage de l'armée d'Alaric. Dans ses rangs combat Hermanric, frère de Goisvintha, dont le mari vient d'être massacré, et protecteur naturel du pauvre enfant, que, par un merveilleux hasard, sa mère a pu sauver en l'emportant frappé déjà et couvert de sang. Mais ces deux infortunés sont sans abri, sans nourriture; si l'armée d'Alaric tarde d'un jour, tous deux auront succombé, sans avoir pu dénoncer leurs meurtriers et demander vengeance. La vengeance, en effet, est le dernier vœu, la suprême ambition qui, dans le cœur ulcéré de Goisvintha, remplace tout sentiment, toute passion, toute pensée. La haine de Rome domine cette femme altière, et ses yeux ardents couvent les riches plaines de la Lombardie comme une proie qu'ils voudraient dévorer avant de se fermer pour jamais. Cependant les heures se passent, la nuit va venir; tout espoir semble perdu. Ne prenant plus conseil que de sa rage, Goisvintha saisit dans ses bras l'enfant blessé; elle se traîne au bord du lac glacé où elle a résolu de s'ensevelir avec lui, lorsqu'un bruit lointain frappe son oreille : les Goths s'approchent, et bientôt à la lisière des forêts alpestres apparaît l'avant-garde de l'armée barbare. Les signaux de Goisvintha ne manquent pas d'attirer sur elle l'attention des soldats, qui la conduisent, sur sa demande, auprès d'Hermanric. Le jeune guerrier écoute avec une fureur concentrée le récit des trahisons qui ont si cruellement frappé sa famille et son peuple. Pendant que Goisvintha les lui raconte, une vieille femme moitié sibylle, moitié médecin, aux mains de laquelle Hermanric a remis son neveu, essaye vainement de ranimer le malheureux enfant; celui-ci expire malgré les incantations et les remèdes. Goisvintha ne pousse pas un cri, ne verse pas une larme quand on dépose à ses pieds le cadavre encore tiède de son fils; mais, accroupie devant ce cadavre, elle demande vengeance. Dominant sa voix, celle d'Alaric se fait entendre; elle promet à ses guerriers le pillage de la ville éternelle. Les barbares, à cette voix, ont repris leurs rangs, leurs masses imposantes s'ébranlent, et du haut des Alpes le torrent dévastateur que cette dernière digue n'arrête plus se précipite sur la Péninsule ouverte à ses flots.

A ce premier tableau, qui ne manque pas de grandeur, succède une peinture d'un tout autre caractère : nous sommes à Ravenne, sur les bords de l'Adriatique; là s'est retiré, abandonnant Rome à ses destinées, le faible Honorius. Auprès de lui se tiennent ses courtisans, ses parasites, des poëtes mercenaires, des artistes besoigneux et des philosophes en quête d'emploi, pendant que l'héritier des césars se livre à son passe-temps favori, l'éducation des volailles. Cependant un sénateur arrive de Rome avec un message et demande l'empereur; les courtisans, sa mission remplie, cherchent à le retenir à Ravenne, en essayant de l'effrayer de l'approche des Goths; mais Vetranio sourit à l'idée seule que leurs bandes indisciplinées puissent arriver sous les murs de la cité impériale, et son unique préoccupation est une fantaisie d'artiste. Désirant exécuter une statue de Minerve, il adopterait volontiers comme type de la sévère déesse une de ces blondes filles de la Germanie, renommées à la fois pour leur chaste retenue et pour leur beauté calme, imposante et rigide. Ce culte plastique de la déesse de la sagesse n'empêche pas Vetranio d'être, au même moment, plongé dans une intrigue. Près de son palais habite un obscur sectaire, connu sous le nom de Numérien. Cet homme est un chrétien enthousiaste, qui, frappé de la corruption peu à peu introduite dans l'Eglise, a voué sa vie aux travaux d'une réforme à peu près impossible. En attendant qu'il l'ait propagée au dehors, il en pratique chez lui les rigoureux devoirs, et sa fille Antonina se trouve ainsi condamnée à mener la vie des religieuses cloîtrées, bien qu'elle appartienne encore au monde. Mais, par malheur pour Numérien, sa fille paraît goûter peu l'aride voie où il voudrait la pousser. Tous les instincts qui font l'artiste éminent vivent en cette jeune fille et se révoltent contre la volonté absolue qui la condamne à s'anéantir dans une longue prière. Au son du luth de Vetranio, Antonina, comme fascinée par la musique, est venue, sans que son père en ait rien su, exposer aux désirs du riche libertin la chaste beauté de ses seize ans. Mais le sénateur n'a aucun empire sur l'âme de la jeune vierge; ses flatteries, ses caresses, elle les repousse; ce n'est qu'au moment où Vetranio saisit son luth, quand il ouvre à la jeune fille les champs éthérés de la poésie, quand il s'adresse à l'artiste et non plus à la femme, qu'il reprend sur elle son ascendant. Par sa nouveauté, cette situation excite chez Vetranio des curiosités qu'il croyait amorties, et que chercheraient vainement à ranimer, par leurs complaisantes avances, les belles patriciennes au milieu desquelles se passe sa vie. Sur ces données, un lecteur quelque peu au courant des formules littéraires anglaises devinera sans peine que l'intérêt du récit doit naître d'un amalgame facile à prévoir entre les deux séries de faits que nous avons indiqués. Les tentatives séductrices de Vetranio, secondées par un ancien prêtre polythéiste qui s'est introduit à titre de coreligionnaire chez le crédule Numérien, amènent le départ d'Antonina, devenue suspecte à son père et chassée par lui dans un moment d'injuste méfiance. Sans asile et poursuivie par les agents du riche sénateur, il ne lui est pas permis de rester dans Rome, et elle en sort justement à l'heure où l'armée des Goths vient d'investir la ville. Un heureux hasard la sauve du déshonneur et de la mort qui l'attendaient aux avant-postes de l'ennemi; elle tombe dans les mains d'Hermanric, dont la vengeance généreuse respecte la jeunesse et la beauté. Après quelques heures passées sous la tente du jeune chef, ils se séparent épris l'un de l'autre. Désormais Hermanric ne songera plus qu'à dérober cette victime aux sanguinaires ressentiments de Goisvintha, qui lui a arraché le serment de n'épargner, pour aucun motif, le premier captif que lui livrerait la fortune des armes. La terrible Germaine découvre le secret des amours d'Antonina et d'Hermanric, et fait assassiner ce dernier dans un rendez-vous qu'il a donné à la jeune Romaine. Après avoir vu périr son vaillant protecteur, Antonina est ramenée dans Rome par une suite de hasards assez peu vraisemblables. Là, rendue à son père qui a reconnu son innocence, elle partage le sort de la population romaine affamée par le blocus des Goths. Les angoisses du besoin, la vue de son père expirant la font sortir de sa retraite. Une seule porte s'ouvre devant elle; c'est celle de Vetranio, qui, entouré de ses amis, a résolu de finir comme Sardanapale, au milieu d'une orgie funèbre. Il va incendier son palais; la vue d'Antonina le détourne de ce projet insensé. Cependant, celle dont la seule présence l'a sauvé reste exposée à mille périls. Goisvintha la poursuit toujours de sa haine sauvage; elle l'atteint, ainsi que son père, dans un temple païen où ils se sont réfugiés; mais, au moment où la terrible Germaine vient de frapper Antonina d'un coup mal assuré, le sacrificateur sauve cette dernière en livrant à l'improviste Goisvintha aux mortelles étreintes du dragon de bronze, idole hideuse cachée dans les profondeurs souterraines du temple païen.

Il y a de tout dans ce roman, et au plus haut degré, érudition profonde, style magistral, imagination féconde, art de peindre et de conter, d'intéresser et d'émouvoir. Aussi la *Chute de Rome* a-t-elle obtenu, à son apparition en Angleterre, un succès des plus légitimes, et qui ne manquerait pas de trouver de l'écho en France, si l'on avait la bonne idée d'en donner une traduction.

Chute de Satan (LA), suite du *Comte de Lavernie*. V. COMTE DE LAVERNIE (le).

Chute du ciel (LA) ou les **Antiques météores planétaires**, par le baron d'Espiard de Colonge. Ce livre, très-peu connu, présente des idées dont la hardiesse et la nouveauté égalent l'étrangeté. Le *Grand Dictionnaire* ne peut présenter ces idées à ses lecteurs que sous toutes réserves; mais l'étrangeté même qui les caractérise est un motif suffisant pour qu'on ne cherche pas à les étouffer, sans les connaître, sous le rocher dédaigneux de l'oubli. Selon M. d'Espiard de Colonge, tout le désordre apparent que présentent les couches superposées de l'écorce de la terre, — et que les géologues, d'accord en cela avec les traditions religieuses de presque tous les peuples, ou au moins avec le sens que nous donnons à ces traditions, expliquent par de grands cataclysmes exclusivement propres à notre globe, — serait dû à des cataclysmes d'un autre genre, qu'il désigne d'une manière générale sous la dénomination de *chute du ciel*. Nous avons lu avec attention l'ouvrage dont il s'agit; nous nous sommes pénétré de son esprit, et voici le résumé fidèle que nous en offrons, en nous plaçant pour un moment au point de vue de l'auteur, mais en renouvelant toutefois les réserves que nous avons déjà exprimées. Si, dans ce compte rendu, il se glissait quelque chose de nous, si nous nous avisions, par hasard, d'appuyer de quelques observations personnelles les singulières théories de M. d'Espiard, nous supplions le lecteur d'attribuer ces écarts à un entraînement irréfléchi, et de croire, quoi que nous disions, à notre orthodoxie géologique. Cela dit et le lecteur prévenu, voyons quelles sont les théories de l'auteur de la *Chute du ciel*.

Dans l'entassement de couches diverses de terres, de rochers, de cailloux d'eau douce, de coquillages et d'ossements qui recouvrent presque tout notre sol, les savants ne veulent voir qu'un arrangement terrestre ou diluvien et maritime, une progression constante; de même pour la formation des couches de houille et de marbre. Mais rien de semblable n'existe pour les végétaux, ni pour les minéraux, ni pour les animaux. Il y a donc là un fait hors nature que rien ne précède ou ne suit d'une manière normale. Il est évident qu'à diverses époques la terre a éprouvé des bouleversements effroyables, bien plus grands et d'une nature tout autre que ceux qui pourraient être produits par un ou plusieurs déluges successifs, et même par des déplacements de mer. Notre sol, mélangé des débris les plus disparates, n'est d'ailleurs pas maritime, et les coquillages ne prouvent rien. Il est évident aussi que des matières toutes formées sont arrivées *de l'extérieur* sur la terre, à des temps plus ou moins anciens. Les détritus, les ossements et autres antiques matières organisées sont si considérables et si insolites sur la surface de la terre, que la plupart n'ont pu arriver là où ils sont que d'une manière fortuite, instantanée. Enfin, tout est entassé dans un tel désordre, qu'il est évident encore qu'un autre monde est tombé sur la terre et s'y est ajouté en y précipitant ses débris. C'est la *chute du ciel*, pour nous servir de l'expression celtique si caractéristique.

Dans l'antiquité, plusieurs nations racontaient que leur origine était antérieure à divers arrangements nouveaux qui avaient eu lieu dans le ciel. Les Arcadiens se prétendaient « antérieurs à la lune. » La terre serait donc plus ancienne que l'ordre céleste dont la lune fait actuellement partie; il faudrait qu'elle fût venue de l'espace se faire entraîner dans son orbite. Moïse, dans son langage mystique, parlant à son peuple systématiquement ignorant, dit que la terre était créée quand apparurent la lune et les étoiles. La lune, entrant dans le système terrestre, a dû éprouver et faire éprouver à la terre, dans les premiers temps, d'effroyables bouleversements. C'est alors, dans ces oscillations inévitables, attraction, répulsion et perturbations diverses non encore régularisées, qu'elle a versé sur la terre ses eaux, ses rochers les moins adhérents, même ses êtres, ses esprits, ses embryons, en un mot tout ce qui ne faisait pas partie de son ossature. Pour caractériser la chute du ciel, Hésiode dit : « Pendant neuf jours et neuf nuits l'enclume d'airain tomba du ciel sur la terre. » Les Chinois croient que la civilisation terrestre est antérieure de plusieurs centaines de milliers d'années à l'époque actuelle.

Buffon s'exprime ainsi : « Le sol, en beaucoup de lieux, est partagé en grandes zones toutes différentes et bien distinctes; les unes composées de granits, de porphyres, de jaspes, de quartz, *jetés* par blocs, par groupes, *et non* par lits et par couches sur des terres fossilisées, ou sur des rochers d'une tout autre nature; les autres, selon une lisière suivie dans toute la ligne de leur *chute*, forment des zones toutes calcaires ou souvent toutes formées de cornes d'Ammon, et d'autres corps fossiles les plus *étrangers à la terre;* et encore ici, en contre-bas, rien ne ressemble à la surface. » Cuvier est le premier qui ait parlé d'une manière raisonnable des révolutions du globe; encore s'est-il vu obligé à une grande réserve, pour ne pas heurter les préjugés considérés depuis tant de siècles comme articles de foi : « S'il y a quelque chose de constaté en géologie, c'est que la surface de notre globe a été victime d'une grande et subite révolution dont la date ne peut remonter beaucoup au delà de 5,000 à 6,000 ans; que cette révolution a enfoncé et fait disparaître les pays qu'habitaient auparavant les hommes et les espèces d'animaux les plus connues aujourd'hui. » Laplace est plus explicite : « Il existe dans l'espace céleste des corps opaques aussi considérables et peut-être en aussi grand nombre que les étoiles... » Puis, relatant la tradition qui dit que, *à partir de l'époque lunaire, l'âge d'or cessa sur la terre*, il ajoute : « Un événement de cette sorte a dû produire les désastres dont les âges passés de la terre présentent partout les vestiges... L'axe lui-même de la terre et le mouvement de rotation ont pu changer. De grands peuples ont disparu du sol qu'ils ont habité. Leur langue, leurs cités, tout a été anéanti. Il n'est resté de leurs sciences et de leur industrie qu'une tradition confuse, et des débris dont l'origine est incertaine... L'espèce humaine, réduite à un très-petit nombre d'individus et à l'état le plus déplorable, uniquement occupée du soin de se conserver, a dû perdre entièrement le souvenir des sciences et des arts... A peine reconnaît-on la place où fut Babylone. » De Humboldt croit que la mer, arrivée dans le même temps que le cataclysme de terre, a noyé la majeure partie de l'antique terre habitée, ses villes, ses monuments. Beaucoup de ces monuments sont encore parfois aperçus au fond des eaux. Ce savant porte à plus de sept cents le nombre des aérolithes qui, actuellement encore, tombent chaque année sur la partie terrestre de notre planète (sans compter ceux qui tombent dans la mer, cinq fois plus étendue), aérolithes chauds ou froids, semblables par leurs éléments aux matières telluriques. Donc, à certaines époques des temps passés, des matières pareilles ou autres ont pu tomber en masses grosses comme des montagnes et se disséminer sur la terre. « Il est incontestable, dit Arago, que les inondations n'expliquent pas les effets remarqués par les géologues. » Et Brongniart : « En Suède, les longues traînées de blocs erratiques mêlés de sable, suivant des voies parallèles, n'ont rien de commun avec les terrains de ces contrées. »

Passons à un autre ordre de preuves, un poëme de lamentations, presque indéchiffrable, et qui remonte bien au delà d'Homère, les *Tables éguhiennes*, gravées sur le bronze, et trouvées, en 1444, dans de vastes substructions à Gubbio, ville d'Ombrie, nous avaient appris que le peuple étrusque, dont on a découvert depuis de si splendides traces, avait été plus que décimé par une conflagration hors nature, venant des cieux. D'après la légende indienne, l'âge actuel de la terre remonte à environ 5,000 ou 7,000 ans. C'est alors que le soleil se montra tel qu'il est resté depuis, que la lune fit son entrée dans notre système, et que l'homme, resté seul des êtres intelligents, devint une domination terrestre. Selon les Grecs, la plus grande partie du vieux monde, engloutie sous l'eau, se trouve dans l'empire de Pluton, avec la fille de Cérès, inopinément enlevée et enfouie dans la terre, qui elle-même ne se ressemble plus. Dans les traditions des Gaules et de l'Egypte, le soleil, à l'égard de la terre, a plusieurs fois changé de place, sans que celle-ci en éprouvât des changements remarquables dans toutes ses parties à la fois. La légende celtique concernant le barde Sindorix, rapportant les instants qui précédèrent et suivirent les dernières grandes catastrophes de la terre, dit : « Le barde Sindorix pinçait d'une lyre d'ivoire enrichie d'or, présent des dryades... Des jeunes hommes assis étaient autour de lui, la tête nue; une cuirasse d'argent sur un vêtement d'or et d'azur et des souliers pentagoniques étaient leurs vêtements. Ils écoutaient les merveilles du ciel et suivaient la marche des mondes... Tout à coup l'horizon s'obscurcit... Des nuages épais, un vent impétueux ont troublé l'atmosphère... L'amas d'étoiles qu'on suivait disparaît sous des voiles sombres... Zéta, Zéros, Eblis ont disparu. Uranus précède Saturne... Nous ignorons les millions de dieux dont le règne influença un moment notre planète... »

Avant le temps dont il est parlé dans l'épisode du barde Sindorix, la planète Uranus était-elle inférieure à Saturne? Lui devint-elle supérieure dans ce bouleversement et entraîna-t-elle à sa suite les trois autres planètes Zéta, Zéros et Eblis? Ce récit semble le dire. La légende ajoute que le barde Sindorix disparut ou périt dans la catastrophe et ne ne put être retrouvé. Ses disciples dirent qu'il était mort de désespoir, en apercevant par prévision la nouvelle ère matérielle et funeste dans laquelle la terre allait forcément entrer, par suite du vaste bouleversement qu'elle eut alors à supporter, et qui la remplit des monstrueuses déjections dont sa surface se trouva envahie. Dans les traditions des brahmes de l'Inde, cet événement d'une conflagration *soli-lunaire* est rapporté à la manière burlesque habituelle aux Asiatiques : « La lune frappée se brisa en morceaux en tombant. » Ailleurs, ils disent : « Les montagnes se révoltèrent contre les dieux; alors elles volèrent en l'air, cachèrent le soleil et écrasèrent les villes; elles furent précipitées de toutes parts, et la terre ébranlée en fut couverte. »

Dans son *Histoire de l'astronomie*, Bailly a dit : « Il y a mille preuves traditionnelles ou monumentales qui nous font connaître qu'avant cette conflagration générale la terre avait eu une civilisation universelle, dont il ne resta que des débris. » De cette civilisation dont parle le savant Bailly, et que nous laisse entrevoir la légende du barde Sindorix, nous trouvons les preuves les plus palpables dans les récits d'Homère : « Sur un point culminant de l'ancien territoire (Gaulos ou Gaulois), un lieu épargné, situé sur la vaste mer, dans une île éloignée, toute couverte de forêts, on trouvait une grotte enchantée, un palais souterrain qu'un art prévoyant avait ainsi fait bâtir. Il existait de temps immémorial, antérieur au dernier grand événement céleste, et il était habité par des nymphes et une déesse. Celle-

ci était fille du sage Atlas, ce divin astrologue qui connaissait tous les abîmes de la mer et des cieux, dont la *vue infinie*, le pouvoir terrible que lui donnait la science, s'étendait sur tout, et qui avait prévu la catastrophe céleste. De magnifiques brasiers ornaient l'entrée de ce palais. La déesse et ses nymphes travaillaient à de merveilleux ouvrages qui leur plaisaient et que l'art avait enseignés à ces femmes d'élite de l'Occident. » Plus loin, Homère fait aborder son héros dans une autre île; il l'introduit dans un palais bâti de pierres de taille, situé au milieu des bocages et des forêts de l'île d'Eée, fort basse et presque submergée... « Quatre suivantes accommodent sa couche de beaux draps et de tapis. On lui prépare un bain : un grand vase d'airain est placé sur un trépied au-dessus d'un grand feu; il entre dans une baignoire préparée, et l'eau coule par un tuyau sur ses épaules. Puis on lui donne une chemise fine et un manteau; alors il peut s'asseoir sur un superbe siége, avec un escabeau sous les pieds. On lui présente un bassin d'argent plein d'une eau pure et parfumée. Il est servi dans de la vaisselle d'argent; la table est couverte de mets et on lui verse le vin dans une coupe d'or. » Notez que tout cela se passait en Occident, qu'Homère était de plus de mille ans antérieur à notre ère, et qu'il reproduisait des légendes qui se perdaient déjà dans des dates indécises. Comme ces tableaux nous reportent loin des discussions sur les haches et les couteaux en silex dont nos savants veulent que nos ancêtres aient fait usage !

Homère n'est qu'un dernier vestige d'un monde antérieur.

En ce temps-là (trois ou quatre siècles peut-être avant les catastrophes que nous appelons la *chute du ciel*), un roi d'Egypte, du nom de Souryd ou Sauryd, fils de Sahaloc, songea qu'il voyait un vaste corps choir sur la terre, en y répandant les ténèbres, et faire en tombant des bruits horribles, épouvantables. Puis les populations décimées de ces contrées, ne sachant de quel côté se tourner pour se sauver de la chute des pierres et de l'eau chaude et puante qui tombait en même temps, se virent bientôt resserrées entre deux chaînes de montagnes qui se penchaient l'une vers l'autre. Des auteurs arabes cophtes, qui relatent ce songe d'après les papyrus trouvés sur des momies, disent que ce fut la lune qui, plus tard, produisit la catastrophe prévue par Souryd. D'après les mêmes papyrus, dans ce même temps du roi Sauryd, un pontife supérieur, nommé Achmon (peut-être Acmon, père de Saturne), Dieu, roi ou personnage de l'Occident, songea aussi qu'il regardait par son télescope, miroir fait de toutes sortes de minéraux et placé sur un fanal d'airain, au milieu de l'antique ville d'Emsos (ancienne Masre, en Egypte). Il y vit le ciel, s'abaissant au-dessous de sa situation ordinaire, s'approcher et couvrir la terre comme ferait un vaste bassin renversé. Puis mille corps de toutes figures se mêlaient parmi les hommes. Alors une éclaircie s'étant faite, un brillant soleil se montra; mais le ciel ne prit la situation normale qu'il a conservée depuis qu'après que celui-ci eut fait trois cents tours. La légende ajoute que, à la suite de son songe, le roi Sauryd commanda qu'on bâtît les pyramides pour se garantir des effets probables qu'on attendait. Et quel puissant argument on peut tirer de ces pyramides pour l'existence d'une antique civilisation anéantie? Selon l'évaluation des savants de l'expédition d'Egypte, la seule pyramide de Chéops serait un travail de plusieurs milliards de notre monnaie, de plusieurs centaines de mille ouvriers et de deux à trois millions de mètres cubes d'énormes pierres taillées. Et il y a une vingtaine de pyramides en Egypte! Entre Denderah et Philœ, sur un territoire qui n'a pas plus de deux à trois lieues de large, il y a déjà au moins deux millions de mètres carrés couverts de bas-reliefs; plus de quatre millions de mètres dans la seule Thébaïde; et combien ont disparu! Les travaux actuellement souterrains, hypogées, monolithes énormes creux ou pleins, ouvrages de la main des hommes, sont partout innombrables sur la terre d'Égypte. Il y avait seize cents sphinx alignés, de dimensions colossales, dans les seules dépendances du palais de Karnak. Les monuments de Thèbes aux cent portes et ses grottes syringes, ou palais souterrains à plusieurs étages, et mille autres merveilles, tout cela prouve mathématiquement qu'il y a eu là autrefois une immense population, et tout autour, au loin, une vaste contrée fertile qui est engloutie sous des monceaux de rochers, de terres, de sables, un sol d'aérolithes enfin facile à constater et tout aussi visible que les pyramides elles-mêmes. Hérodote porte à six millions d'habitants la population de l'Egypte, et ce chiffre devait déjà être exagéré. Il est donc matériellement impossible qu'un si petit peuple ait pu entreprendre et exécuter les travaux de longue haleine, la plupart gigantesques, dont nous venons d'indiquer quelques fragments, travaux qui ne seraient pas plus dans les conditions du territoire que dans celles des populations. L'Europe tout entière, si puissante aujourd'hui, n'oserait entreprendre un ouvrage pareil aux seules pyramides. La population contemporaine des travaux égyptiens a dû être vingt ou trente fois plus considérable que celle que nous savons avoir pu exister depuis l'ère de Moïse, car il serait trop déraisonnable de supposer qu'on ait bâti de cette sorte dans le désert. L'Egypte était donc un vaste territoire en grande partie englouti, et qui doit renfermer d'innombrables quantités de villes et d'ouvrages inconnus pour longtemps, pour toujours peut-être. Les déserts, autour de l'Egypte, ne sont pas seulement des plaines monotones et des monticules de sable; il y a d'un côté la chaîne Arabique, qui a de 25 à 50 lieues de large, et de l'autre la chaîne Libyque, plus considérable encore, toutes deux composées de blocs erratiques superposés sans fin et sans ordre. Les vallées sont couvertes de fragments de roches de différentes espèces. Les environs des pyramides sont aussi couverts de blocs de granit qui n'ont rien de semblable avec les pierres qui ont servi à leur construction. Plus au midi, entre Syène et l'île Philœ, il y a des masses d'une multitude innombrable de rochers sans adhérence entre eux, et posés les uns sur les autres, tels qu'ils sont tombés là et ailleurs, recouvrant souvent des vestiges de monuments et des troncs d'arbres encore debout dont l'espèce est inconnue dans l'Egypte actuelle. Dans la vallée du Lac sans eau, *Bahr-belâ-mâr*, à l'ouest des lacs Natrons, dans l'infertile chaîne Libyque, au milieu de terrains sablonneux, salins, bitumineux, on trouve des quantités considérables de ces bois pétrifiés, agatisés, ne ressemblant à aucun de ceux qui existent sur terre. Le bassin du lac Mœris, entre les chaînes Libyques, est maintenant chargé de six ou sept fois autant de matières salines que les eaux de la mer. On a prétendu que ce lac, qui a 60 lieues de circuit, avait été creusé par le roi Mœris; il vaut mieux y voir une petite portion de l'ancien sol épargnée par la chute du ciel; car, d'après les calculs des savants de l'expédition d'Egypte, il eût fallu pour ce travail 800,000 hommes pendant huit cents ans, et 800 milliards de notre monnaie, le tout au bas mot. D'ailleurs, on sait que d'anciens monuments existent au fond du lac Mœris, entre autres les fondements de deux des plus vastes pyramides. La catastrophe céleste a seulement noyé ces 20 lieues carrées de l'ancien sol dans une chute d'eau et de sel. « Les causes qui ont amené les amas de matières siliceuses de ces poudingues sont, disent les savants de l'expédition d'Égypte, la suite, sans doute, des grandes et dernières catastrophes de la terre. Quant à leurs causes, quant à la manière dont elles ont agi et à la voie que ces matières ont suivie pour arriver où nous les voyons, le champ des conjectures est trop vaste pour qu'on ose émettre une opinion... Et ce phénomène géologique d'arbres pétrifiés, enveloppés par des dépôts de cailloux roulés ou autres fragments, et qui eux-mêmes ont conservé leurs formes, leur tissu, et quelquefois leur situation debout naturelle, etc., est tout aussi extraordinaire. Cela se voit surtout dans le fleuve sans eau de la Libye et en beaucoup d'autres lieux de la terre. En Egypte, c'est bien remarquable, parce qu'il n'y existe ni ces arbres ni d'autres; et, toutefois, on trouve de ces troncs d'arbres pétrifiés, non-seulement dans les vallées, mais encore sur la cime des montagnes arides. »

Diodore de Sicile avait été frappé de ce fait, que l'on ne voit dans les environs des pyramides aucune trace ni du transport ni de la taille des pierres.

Depuis les temps historiques, le sphinx colossal de 172 pieds de long, qui est à l'ouest de la grande pyramide, avait le corps recouvert presque en entier de terre; la tête dépassait le sol de 42 pieds; or, les anciens ne savaient même pas que la tête seule du sphinx était taillée de main d'homme, ce qui prouve que le sol a bien peu varié depuis l'événement qui a enfoui le corps.

Les matériaux des pyramides, et la majeure partie des anciens édifices de Thèbes et autres de l'Egypte supérieure, diffèrent peu des pierres calcaires et des grès employés en France; mais les constructions romaines de l'Egypte étaient en granit et autres pierres erratiques qu'on faisait enlever dans les campagnes. A Thèbes, les plus vieux édifices sont construits avec des débris de monuments plus anciens, ce qui prouve que les constructions, depuis l'âge historique, ont été faites sur un terrain nouveau. Ajoutons que, au-dessus de presque toutes les portes des temples rebâtis ou palais anciens de l'Egypte, on voit sculpté un globe ailé, probablement un symbole de la venue de la lune dans notre système, à l'époque de la catastrophe qui encava, qui enterra l'ancienne civilisation. Il y a quelques années, en pratiquant des fouilles autour du sphinx, M. Mariette y a d'abord trouvé sa représentation couchée sur un autel et la tête ornée d'un large disque solaire ou planétaire, désignant évidemment le lieu de son origine. Plus bas, à une soixantaine de pieds de profondeur, sous un terrain dur et compacte mêlé de beaucoup de pierres, on a retrouvé des constructions de grandeur cyclopéenne, et dont on n'a pu encore atteindre les limites. On y a recueilli beaucoup d'objets d'art d'un travail merveilleux, des bijoux en or, qui, par la ténuité de leur poids, pourraient faire croire à l'emploi de la galvanoplastie en ronde bosse, science industrielle qui date de deux ou trois ans à peine chez nous. Enfin, on y a découvert un magnifique temple, composé d'un vaste ensemble de chambres et de galeries en granit et en albâtre, sans nulle inscription ni bas-relief, enseveli depuis des milliers d'années, et dont pas un des historiens n'avait connu l'existence.

A la suite de la catastrophe planétaire que nous avons dénommée la *chute du ciel*, les Egyptiens, pas plus que les Assyriens, n'ayant pu déblayer les anciennes villes englouties, en bâtirent de nouvelles au-dessus ou dans les environs; mais elles n'eurent jamais le grandiose des anciennes. Celles-ci restèrent en partie enfouies, et, en Egypte, dominées par les pyramides, ces immenses points d'interrogation, ouvrages mystérieux dépassant toutes les proportions de l'humanité actuelle.

Nous ne nous jetterons pas dans des discussions d'ethnographie universelle; nous ne discuterons pas les dogmes qui veulent faire remonter l'origine des différentes populations du globe à un couple unique. Jadis, avant la conflagration terrestre planétaire, avant la disparition sous les eaux océaniques d'une immense portion du territoire, une race, la race blanche, régnait à peu près dans toute l'étendue du globe, comme on va le voir.

D'après la tradition des Aztèques, *des figures pâles*, *des hommes barbus* avaient tout créé chez eux, à une époque très-ancienne, et avant un grand événement céleste. La mission scientifique accomplie aux Etats-Unis, sous le patronage de M. V. Duruy, ministre de l'instruction publique, nous a valu une foule de preuves de la corrélation qui existe entre les anciennes constructions mexicaines antéhistoriques et les constructions de l'ancienne Egypte et de l'Asie Mineure. Mais les recherches particulières de M. Lucien Biart, exposées conjointement avec les trouvailles de la commission, au ministère de l'instruction publique, ont, à nos yeux, corroboré sans réplique la tradition aztèque que nous citions plus haut. Les Aztèques, et presque toutes les autres peuplades d'Amérique, avaient le visage glabre : or, toutes les statuettes antiques trouvées dans les fouilles à Mexico et aux environs ne représentent que des personnages privés de tout appendice pileux. Une partie des statuettes trouvées par M. Lucien Biart lui-même, dans ses fouilles aux Terres chaudes, climat mortel aux Européens, et où les savants de la commission ne s'étaient pas aventurés, ont de la barbe, des favoris et des moustaches, ce qui leur donne un type européen qui pourrait faire croire qu'elles sont contemporaines, si les lieux où le hardi voyageur les a tirées du sol n'étaient pas inhabités depuis et bien avant la découverte de l'Amérique. Chose incroyable et bien faite pour désarçonner tous nos antiquaires et paléontologistes, plusieurs de ces figurines portent lunettes! Impossible de s'expliquer ce fait anormal, si l'on ne veut pas ajouter foi à la tradition aztèque, si l'on se refuse à croire à la légende du télescope d'Acmon, à l'engloutissement maritime de l'Atlantide et à l'immense avancement des sciences avant l'époque de la chute du ciel.

Dans l'une des îles dépendantes du Japon, sur les côtes de l'Asie du nord, se trouve une peuplade d'hommes poilus, à peau blanche, d'un caractère humain, doux, pacifique et d'une force herculéenne. Ils se prétendent les derniers descendants d'une race qui n'existe plus, mais qui avait autrefois dominé dans toutes ces contrées. Le défaut de relations commerciales avec les Asiatiques a, jusqu'à ce jour, empêché d'obtenir plus de renseignements sur cette curieuse peuplade réduite à l'état d'esclavage par les Japonais; mais, en Russie, on doit en savoir plus long sur elle et sur ses antécédents.

La ville des Orchoméniens, soi-disant détruite par Hercule, est restée engloutie au fond du lac Copaïs, où ses ruines s'aperçoivent encore. La Béotie est entourée de tous côtés par des montagnes qui ferment son bassin et empêchent tout écoulement de ses eaux, lesquelles cependant ne l'ont point envahie depuis les siècles les plus reculés de l'histoire. On a compté sous ces monts, nommés Ptoüs, cinquante canaux ou souterrains inutiles ici, ou sans effet, car ils sont encombrés de temps immémorial, et de très-nombreux puits taillés dans le roc, à l'effet de ventiler ces canaux, travaux titanesques que la Grèce actuelle et même ancienne n'aurait jamais pu entreprendre ni mener à fin. La ville des Orchoméniens, située à de telles profondeurs, relativement au territoire qui l'entoure, est évidemment antérieure à la plupart des montagnes qui environnent cette contrée.

Les constructions immenses qui sont au fond du lac Mœris, les ruines du lac Asphaltite ou mer Morte, et les pays environnants sont dans des conditions semblables. De hauts terrains les empêchent de devenir des golfes ou des bras de mer, car leur niveau se trouve plus bas que les mers voisines. Ce sont des lieux plus ou moins épargnés, circonvenus par les chutes du ciel. « La terre ferme n'est pas partout, comme on le croyait jadis, au-dessus du niveau de la mer, dit Arago : la mer Caspienne et tous les pays environnants à 70 et 90 lieues sont à 100 mètres au-dessus du niveau des mers. » On peut déjà approximativement déduire de l'altitude de cette contrée l'exhaussement par surcharge des territoires plus élevés. Mais revenons aux monts Ptoüs et au lac Copaïs, aujourd'hui lac de Topolias ou de Livadie. Ce lac a 17 ou 18 lieues de contour. A l'endroit le plus voisin de la mer, il se termine par trois baies qui s'avancent jusqu'au pied du mont Ptoüs proprement dit. Au fond de chacune de ces baies, on rencontre une grande quantité de canaux qui traversent la montagne dans toute sa largeur. Les uns ont une lieue, les autres beaucoup plus. Pour les creuser et donner de l'air, on avait ouvert, de distance en distance, sur la montagne, des puits d'une profondeur immense en plein roc. Si l'on veut bien considérer les obstacles que ces sortes de travaux font naître, même aujourd'hui avec notre grand outillage et le jeu des mines, on est effrayé de la difficulté de l'entreprise, des dépenses qu'elle dut occasionner et du temps qu'il a fallu employer pour achever ces canaux.

Les mines de fer de l'île d'Elbe sont encore une preuve bien puissante d'une haute civilisation, très-avancée à cette époque que Cuvier fait remonter entre cinq et sept mille ans. D'après le calcul fait avec le plus gand soin par les ingénieurs, l'exploitation des mines de fer de l'île d'Elbe remonte à une époque dix fois au moins plus ancienne que celle qui nous est connue. Or, si l'on considère que les Grecs du temps d'Homère connaissaient déjà cette île qu'ils appelaient *Ethalie*, à cause de la suie et de la fumée des forges qu'on y voyait, on arrive à cette conclusion : qu'il faut faire remonter à plus de trente mille années l'exploitation active de ces mines de fer.

On voit donc que l'hypothèse d'une race de géants habitant l'ancienne terre (la terre des constructions colossales, avant la catastrophe que les Grecs ont appelée la guerre des dieux et des géants) n'est point à rejeter sans examen. Nous voyons même Moïse (*Deutéronome*, ch. II et III) raconter qu'il a trouvé le lit en fer d'un géant de neuf coudées, qui avait 13 pieds et demi de long sur 6 pieds de large. Hercule avait 7 pieds francs de haut. Et encore de nos jours, qu'ont de commun les colosses de la Patagonie, déjà dégénérés, avec les myrmidons asiatiques? Il n'y aurait donc rien de trop déraisonnable à supposer géante la race à laquelle nous avons succédé.

Nulle part plus qu'autour de la mer Morte on ne rencontre des vestiges plus irrécusables de la chute du ciel. Toutes les ruines qui l'entourent (et elles sont immenses) se composent d'antiques constructions et d'édifices écrasés ou aux trois quarts ensevelis sous des terrains de toutes sortes, qui, presque partout, ont fait disparaître l'eau et toute fertilité du sol, bien que tout ce territoire soit à un niveau inférieur même à celui de la mer Caspienne. Au sud et au nord de la mer Morte se trouvent des plaines de fange d'une profondeur inconnue et de plusieurs lieues de superficie, au milieu d'un pays d'une aridité presque absolue. On ne peut supposer là une dépression fortuite de territoire, encore moins des soulèvements (à part quelques éruptions volcaniques peut-être, mais insignifiantes), car toutes les ruines qui s'y rencontrent ont conservé leur aplomb vertical, et ne sont qu'encombrées de rochers ou de terrains bitumineux, infertiles, qui ont fait de ce pays, jadis très-peuplé, un véritable désert. De nombreuses cavernes se remarquent dans d'autres parties de ce même pays; quelques-unes sont murées, comme si l'on avait voulu en conserver la propriété en prévision d'événements semblables; elles semblent prouver qu'un certain nombre des anciens habitants purent s'y réfugier, comme Loth et ses filles. A ceux qui veulent voir ici une antique punition, on peut répondre qu'elle aurait manqué son but, car le petit nombre des habitants qu'on voit encore dans les alentours de la mer Morte sont bien les plus méchants, les plus insignes brigands qui soient sur terre. Si l'on y envoyait encore des *anges corporels* pour les prévenir et les garantir de quelque péril météorologique prévu, ils y trouveraient la même réception que ceux qui furent envoyés à Loth. S'il y eut cinq grandes villes englouties dans cette petite contrée, aujourd'hui déserte et presque inhabitable, on peut conjecturer que la terre était alors très-habitée. Les manuscrits, cette rareté des temps anciens, sont malheureusement très-peu explicites sur ce sujet; les hiéroglyphes.... les lit-on? Les caractères runiques et cunéiformes, qui remontent à la plus haute antiquité, restent inexplicables. Sans la mythologie grecque, les temps antéhistoriques nous seraient presque entièrement inconnus, et nous les appellerions les temps fossiles.

L'origine météorique de l'île de Délos, nommée Astérie, parce qu'elle était tombée du ciel dans la mer, n'est-elle pas clairement racontée dans cette fiction, d'après laquelle Neptune écrasa, avec une île de plusieurs lieues de circonférence, quelques géants qui s'enfuyaient à travers la mer? La mythologie désigne comme le lieu de la chute de Phaéton le territoire des environs de Padoue, Este et Vérone; on y trouve, en effet, les monts Euganéens, qui forment un groupe isolé et remarquable de pitons très-singuliers et de masses énormes qui furent enflammés en tombant. Quelques centaines d'années avant Troie, qui vit le déluge de Deucalion, ou chute de pierres, avait lieu le déluge d'Ogygès, ou chute d'eau, qui engloutit la terre des Atlantes dans un océan de boue provenant des espaces célestes. On a constaté depuis un fond de vase sur les côtes d'Espagne, de Portugal, de France et d'Angleterre, qui étaient alors la vieille Atlantide. Puis vint le déluge de Deucalion (1,500 ans environ avant notre ère); ce fut la dernière grande chute de pierres, la fin ou à peu près de ces conflagrations planétaires qui se sont succédé irrégulièrement, et qui

toutes, probablement, n'étaient que les effets d'une cause principale. Depuis cette époque, les chutes sont devenues de plus en plus rares, sans avoir jamais entièrement cessé.

« A peine reconnaîtrait-on la place où fut Babylone, » dit Laplace. Quand Alexandre le Grand visita les principaux monuments de la ville aux jardins suspendus, il les trouva enfouis dans des marais où ils sont encore. On n'a jamais édifié ainsi ni à des niveaux aussi inférieurs, et, de temps immémorial, aucun événement géologique n'a pu *lui donner cette* situation dans un pays plutôt aride que marécageux. L'ancienne Babylone, que l'histoire mentionne, n'est que la fille d'une Babylone plus ancienne, enfouie sous des terres qui ne furent pas déblayées, *la chose étant devenue* impossible et sans utilité, par suite des niveaux exhaussés de la surface de la terre et des cours d'eau. Voici d'ailleurs, au sujet des ruines de Ninive, doublement antique aussi, ce que disent les auteurs des dernières fouilles faites dans cette contrée. « On sait aujourd'hui que tous les monticules disséminés sur le sol de l'Assyrie recouvrent des édifices enfouis... Enfouissement extraordinaire et certainement *fort rapide et instantané*... A Mossul (ancienne Ninive), à Bagdad (Babylone), il y a toujours un appartement souterrain nommé *serdab*, revêtu de plaques de gypse et très-fortement solide. A Korsabad, où le sol environnant *n'est* ni sablonneux ni sujet à être recouvert par des alluvions, tous les monuments assyriens que nous connaissons se trouvent exhaussés au-dessus de la plaine de toute la hauteur, souvent considérable, du monticule dans lequel ils sont bâtis. Dans une position semblable, ils n'ont pu être recouverts par des terres apportées par les vents ou par les eaux, et cependant ceux de Korsabad sont complétement enfouis... » On ne sait encore quelle est l'épaisseur de cet amas de matières enchevêtrées et irrégulièrement disséminées, ni jusqu'à quelle profondeur il faudrait creuser pour mettre à jour la terre des premiers hommes. Les explorations scientifiques au sein de la terre ne datent guère que de notre siècle; le sol est à peine effleuré, les grandes fouilles sont à peine commencées.

Nous avons un peu *parlé des principaux* territoires recouverts par la chute du ciel; il est de toute justice de ne pas oublier celui de notre France, l'ancienne Celtique. A défaut de sphinx et de pyramides, nous avons dans *l'Ouest* plusieurs *milliers de pierres colossales*. Celles de Carnac, à quelques lieues de Vannes et d'Auray, sont d'abord alignées pendant près de 2 kilom. sur onze rangs, au nombre d'environ 4,000; puis elles s'éparpillent *dans une étendue de plus de 10 kilom.*, suivant une ligne sinueuse comme les ondulations d'un serpent. La plupart de ces pierres doivent peser de 30,000 à 40,000 kilogr., quelques-unes bien davantage. D'où sortent ces pierres? Un tel amas (il y en a de 15 à 20,000 dans l'ensemble de nos départements des côtes de l'Ouest) n'a pu être tiré de carrières; il eût fallu excaver toute une contrée; et avec quel outillage? D'ailleurs, le nom de *menhirs*, que ces pierres ont porté de tout temps, dit assez leur origine: *m'en*, en langue celtique, signifie *lune*; *menhirs*, rochers de la lune. On trouve également du côté de Brest, entre la pointe de Toull-inguet et la base de Camaret, sur la côte la plus élevée des environs, haute de 50 m. du côté de la mer, une autre rangée, en carré fermé de trois côtés, de 84 blocs de granit encore plus énormes que ceux de Carnac. Ils ont de 4 à 500 m. cubes, et chacun doit peser de 2,000 à 2,500 tonnes; 60 sont alignés de l'ouest à l'est, sur une longueur d'un peu moins de 1 kilom., et 12 à chaque bout *sont perpendiculaires à cette ligne. Il est im*possible que ces pierres erratiques, dont le poids défie toutes les forces qu'on eût pu employer à leur transport, aient été apportées là, sur le haut de cette colline; elles y sont tombées; *mais elles y ont été arrangées* par la main des hommes. En beaucoup d'endroits de notre littoral, on remarque sur ces pierres des reliefs et des caractères d'une écriture inconnue. Auraient-ils été sculptés par les habitants de la planète à laquelle ces rochers de granit appartenaient?..... Tous ces énormes granits *carneilloux* de la Bretagne et autres lieux, alignés ou rangés en cercle, en croissant, en carré, encore d'aplomb sur leur base (ce qui prouve que l'assiette de la terre n'a pas varié depuis ce temps-là), au milieu desquels le hasard a fait retrouver des bracelets d'or massif, des haches de bronze, tous ces monolithes dressés symétriquement ont eu assurément une destination qui nous échappe, mais qui ne fut pas, comme on l'a dit plus tard, celle d'une idolâtrie religieuse ou d'autre niaiserie humaine de ce genre. Peut-être n'y aurait-il pas trop de déraison à avancer que ces travaux gigantesques, qui ne présentent plus aujourd'hui qu'une carcasse, ont été de vastes abris destinés à protéger les humains échappés aux premières chutes, contre les chutes postérieures que la science des météores leur avait appris ne devoir plus être que de terre, de boue, de sable et d'eau, les rochers ayant été précipités les premiers. En effet, les monolithes rangés en cercle *forment souvent* plusieurs vastes circonférences concentriques; ils ont pu être reliés les uns aux autres par des travaux protecteurs formant murailles et toits, détruits dans la suite par le temps ou par les hommes eux-mêmes. Les monolithes dressés en carré ou en ligne ont tous la même direction, du sud vers le nord-ouest, ce qui permettrait de supposer un *travail protecteur* contre la marche dévastatrice de cet ouragan planétaire. Cependant, du côté de Saumur, on rencontre quelques monolithes celtiques qui surplombent sur leur fondement. Sont-ils plus *anciens que tous les autres?* Le terrain a-t-il été dérangé par quelque tremblement de terre postérieur?

La Bretagne n'a pas le monopole des pierres dressées. Il y a en Thessalie une singulière *contrée, dont la chaîne du mont* Olympe ferme un côté, celle du Pinde un autre côté, et la chaîne du mont Œta, qui sépare la Thessalie de la Livadie, un troisième côté; le quatrième est ouvert sur la mer. Cette contrée fournit aussi des preuves irrécusables de la chute du ciel: ce sont les *Météores*, situés par 39° 60′ de latitude et 19° 30′ de longitude.

Rentrons dans les Gaules. Les Grecs ont parlé d'une pluie de pierres arrondies, qui tomba sur les champs lygiens, aujourd'hui la Crau, à l'embouchure du Rhône. Ces pierres de la Crau, à une profondeur inconnue, jonchent ou couvrent le sol de cette contrée du Rhône; elles couvrent également une partie du midi de la France, entre les Pyrénées et les Alpes. Il y en a des chaînes entières de collines dans le Dauphiné et l'Isère. Les chutes du ciel furent donc très-considérables dans tous ces pays. Un puits de près de 100 pieds de profondeur, ouvert sur une de ces collines, n'a offert jusqu'au fond que ces mêmes galets mêlés d'un peu de terre rougeâtre. Et pas un coquillage ne s'y rencontre. Dans le Puy-de-Dôme, des montagnes entières sont formées d'aérolithes et de débris de dômites (nom de ces pierres dans cette contrée). Sur l'un des plateaux les plus élevés de la Côte-d'Or se trouve une *lande marécageuse malgré sa si*tuation; on l'appelle les chaumes de la Ville peu heureuse. On ne voit en cet endroit, pâturage désert et sans habitations, qu'un amas de blocs granitiques plus ou moins clair-semés *sur une assez vaste étendue*, dans laquelle on rencontre aussi de grandes flaques de limon ou tourbe d'une profondeur non sondée, et qui paraissent reposer sur le terrain sec et rocheux qui les entoure. La tradition de la Ville peu heureuse *n'est pas arrivée* jusqu'à nous, le nom seul est resté; mais nul doute que, si des recherches intelligentes étaient faites en cet endroit, on ne trouvât l'explication de ce nom étrange.

Buffon relate la découverte d'une ville enterrée tout entière sous quelques mètres de terrain, le Châtelet, non loin de Saint-Dizier et des bords de la Marne, sur la montagne de même nom (latit., 48° 32′; longit., 22° 32′). On y trouva une grande quantité d'objets d'art très-antiques, très-remarquables. Dans la Touraine et les pays environnants, sur une très-grande étendue, il y a des faluns ou amas de coquillages sans mélange de matières étrangères, dont on n'a pas trouvé la fin à plus de 75 pieds de profondeur. Les immenses blocs de grès de la forêt de Fontainebleau, jetés chaotiquement dans la direction presque constante de la marche du dernier météore, celui que nous désignons par la chute du ciel, du sud-ouest à l'est, reposent sur un terrain calcaire. Les Pyrénées ne sont qu'une agglomération de rochers de *toute nature, tombés* enflammés du ciel, ainsi que l'indiquent la tradition et leur nom. Les Alpes, d'une autre nature en général que les Pyrénées, furent blanches et froides dès les premiers temps; *car leur nom, en langue celtique*, veut dire *blanc*. Dans le canton de Lucerne, le mont du Bélier est superposé à une montagne plus ancienne et différente. Ce qui est très-caractéristique, c'est que ces entassements de ro*chers, en tous lieux, reposent* le plus souvent sur des terres moins denses, qui ont dû être ou qui pourraient être fertiles. Les blocs erratiques du Jura, qui ont de l'analogie avec certains rochers des Alpes, ne prouvent qu'une *chose: c'est qu'ils* se sont disséminés en tombant, pendant leur chute météorique. Partout aussi, sur la terre, on trouve des restes de peuples d'origine inconnue et qui ne se rattachent à aucune de nos histoires. Ainsi, sur les côtes atlantiques de France, il reste encore deux ou trois populations qui, dans leur langage et dans leurs mœurs, ne ressemblent en rien à ce qui les entoure.

Plusieurs volumes suffiraient à peine pour enregistrer les principales preuves matérielles de la chute du ciel. L'Amérique, du pôle sud au pôle nord, la majeure partie de l'Afrique et de l'Asie en ont été écrasées. *La Polynésie* en a été noyée, et son territoire est englouti par l'eau, comme ce fut aussi le sort de l'Atlantide; les sommets des plus hautes montagnes seules s'élèvent au-dessus des flots et ont formé des îles. *L'abondance des déjections* aquatiques fut telle à cette époque, que plus de la moitié peut-être de la terre habitable et habitée en fut noyée. La chute du ciel est un fait flagrant, et la célèbre et solennelle ré*ponse des chefs celtes* à Alexandre prouve que ce mot avait eu sa raison d'être dit, et que déjà ils avaient, sur ce qu'on est convenu d'appeler le ciel, les idées que nous en avons aujourd'hui; ils y voyaient ce fait scientifique de planètes et d'innombrables corps ou matières, roulant suspendus dans l'espace. Outre les planètes et leurs satellites, notre système se compose en effet d'une infinité de corps plus ou moins obscurs, qui parcourent l'espace suivant des lois inconnues encore, qui s'agrégent et vont grossir peu à peu les planètes: c'est la poussière des mondes. Sous forme *d'aérolithes, il s'en précipite* chaque jour une certaine quantité sur notre globe. Les animaux fossiles qu'on remarqua en tous lieux sur la terre ne sont que des êtres lunaires qui y ont été précipités, et plusieurs diffèrent essentiellement des animaux vivant sur la terre. On pourrait cependant, jusqu'à un certain point, expliquer l'extension de certaines races d'animaux; mais, pour les coquillages, on n'a point encore trouvé d'explication plausible, par la raison toute simple qu'ils n'y ont jamais existé; témoins, les cornes d'Ammon, de tant de formes différentes, qui sont d'une composition tout autre que celle de n'importe quels coquillages connus. Les chutes de matières célestes à diverses époques, par zones plus ou moins étendues et de différentes épaisseurs, comblèrent ou exhaussèrent les vallées sur la terre, y firent des collines, des montagnes, en décimèrent les populations qui furent plus ou moins atteintes.

La science actuelle peut prouver d'une manière irrécusable que l'époque où l'on place communément la création du monde après un chaos n'était que la suite d'un grand événement chaotique précédé d'un immense état social, que mille monuments affirment et que l'archéologie découvre tous les jours. Les grands événements planétaires qui venaient d'avoir lieu (la soi-disant guerre des titans et des dieux), cet écrasement presque général de la terre qui en fut la conséquence, pouvaient être pris pour la création elle-même sortant du chaos. *L'histoire ancienne était* finie. Les hommes épouvantés, perdant l'idée de toute chronologie, devenus étrangers les uns aux autres par suite des séparations nouvelles des territoires submergés, disparus, sur*haussés, ne purent comprendre et interpréter* que confusément dans sa généralité ce qui leur fut transmis par tradition, et la vérité resta engloutie sous un fatras d'incohérences insensées.

Telle est l'histoire *de la forme actuelle du* globe, expliquée par la chute du ciel. Si le lecteur jugeait trop sévèrement cette théorie, et se sentait porté à donner des épithètes trop cruelles à l'auteur, soit du livre, soit du *compte rendu, nous le prions de remarquer* que les faits allégués sont vrais; quant aux conclusions, nous avouerons sans peine qu'elles sont hasardées. Mais si l'on en fait justice en les supprimant, il restera une puissante série *de faits réellement frappants, dont* de plus habiles que nous pourront tirer des conséquences, différentes sans doute de celles que le livre de M. d'Espiard nous a inspirées, mais utiles, à coup sûr, au point de vue de la *science et de la vérité*.

Chute de Séjan (LA), drame en cinq actes *et en vers, par M. Victor Séjour, représenté* sur le Théâtre-Français, le 25 août 1849. Ce sujet n'est pas neuf au théâtre, comme on le verra plus loin, et le titre donné à la pièce annonce le dénoûment, ce qui est toujours une *faute. L'auteur s'est conformé* à la tradition historique, et a concentré toute l'action entre Séjan, Livie, femme de Drusus, et Apicata, femme de Séjan. Malgré ses allures romantiques, il n'a pas su se passer des songes et des *confidents* de la tragédie. Au premier acte, Livie, délaissée par Séjan, est inquiète et soupçonneuse. Séjan conspire. Apicata, reléguée depuis huit ans à Nole, en Campanie, est revenue secrètement à Rome; son mari s'en est fait un marchepied pour arriver au pouvoir, sans réussir à se détacher d'elle. Une conjuration est près d'éclater; une partie du sénat est gagnée, la populace est prête pour un soulèvement. Tibère est à Caprée, Séjan commande dans Rome. Aux amis de Tibère, que ses démarches occultes pourraient mettre en éveil, il montre un parchemin de l'empereur, où celui-ci loue son cher Séjan de l'idée qu'il a eue de se mêler au complot sous un nom supposé, afin de le déjouer plus sûrement. A l'abri de cette égide, le puissant ministre conspire contre César, avec approbation et privilége de César. *Mais un affranchi, Orcus*, qui passe et repasse dans la pièce comme l'âme invisible de Tibère, voit ou devine tout. Au deuxième acte, la scène montre les tombeaux qui bordent la voie Appienne. Céthé*gus, un des chefs des conjurés, qui ne voulait* renverser Tibère que pour mettre un de ses fils à sa place, vient d'être assassiné par ordre de Séjan, et son cadavre a été retrouvé à quelques pas de là. Séjan, sous le nom et les *habits* de Farsis, bandit crétois, anime la multitude à venger le meurtre. « Qui a fait le coup? — César. — César mort, qui sera empereur? » Divers noms sont mis en avant. On adopte celui de Séjan. « Alerte! » dit la sentinelle. Les conjurés disparaissent dans une forêt, et l'on voit paraître Apicata, qui vient faire des libations au tombeau de sa mère, avant de partir une seconde fois pour l'exil. Cette pieuse cérémonie est interrompue par l'arrivée de Livie. Pour la première fois, les deux rivales sont en présence. Cette situation a été bien souvent reproduite au théâtre. La femme adultère et la chaste épouse se prodiguent de banales insultes: leur fureur est au comble; Séjan arrive à propos pour les séparer. Apicata, suppliante, ne demande qu'à voir une dernière fois ses enfants. « Vous les verrez, répond Séjan. » On assiste, *dans le troisième acte, à la fin* d'une orgie chez Séjan. Grâce au troisième livre des *Annales* de Tacite, Séjan prononce un beau discours-ministre: il harangue les principaux sénateurs réunis. Ce discours d'Etat est d'ailleurs renouvelé d'*Hernani* et de *Ruy-Blas*. Orcus arrive, porteur de deux lettres de Tibère: l'une pour Séjan, par laquelle il l'associe à l'empire; l'autre, adressée au consul, avec l'ordre de convoquer sous trois jours le conseil des Quirites. Séjan, dans la crainte d'un piége, presse l'exécution de ses desseins. Une femme couverte du pallium demande à le voir. *C'est Livie qui, pâle, égarée, vient* demander la mort de sa rivale. Séjan se contient pendant quelques moments. A la fin, il éclate, et déverse tout ce que son cœur contient de haine, de mépris et de colère. Les *défis* répondent aux *menaces. Cependant* Apicata, qui devrait être partie pour Préneste, a entendu l'entretien de son mari et de Livie. Epouvantée, elle vient tomber aux pieds de sa rivale et s'offre à la mort, pourvu que Séjan *soit sauvé. Livie accepte le marché*, et reçoit d'Apicata une bague empoisonnée qu'elle lui fera remettre quand elle voudra qu'elle meure. C'est la scène d'Hernani et de Ruy Gomez, sauf un accessoire. Nous sommes au quatrième acte. *Le sénat tient séance dans le temple* d'Apollon Palatin. Le consul, les sénateurs, les chevaliers sont à leur place. Séjan, quoique simple chevalier, voit tous les fronts se courber devant lui. Un pas encore, et il sera maître de l'empire. Orcus, debout à la droite du consul, donne lecture du message de l'empereur, cette fameuse épître dont parle Juvénal. A mesure que la pensée de Tibère perce l'obscurité de sa phrase, le vide se fait insensiblement autour de Séjan. Quand, à la fin, Orcus l'accuse formellement, au nom de l'empereur, comme conspirateur et comme meurtrier, le seul Gallus est à ses côtés. « Les preuves! » s'écrie-t-il. Livie s'avance, plusieurs rouleaux à main: « Les voici. » Les sénateurs, sommés de porter la sentence sur-le-champ, votent la mort. Livie, épouvantée de son action, jette les papiers accusateurs dans le trépied allumé devant la statue d'Apollon; mais il est trop tard. Alors Séjan jette le masque: « A moi, prétoriens! » Mais les prétoriens sont enfermés dans leur camp; la garde urbaine cerne le temple; une *double haie de licteurs* se présente aux deux portes. Les imprécations, les outrages s'échappent de toutes parts. Séjan se redresse et foudroie de son indignation ses lâches ennemis. Son apostrophe étincelle de beaux vers. *Au cinquième acte, Séjan est dans son cachot*; il a refusé de nommer ses complices et attend la mort. Livie vient pour le sauver, elle le suivra dans sa fuite. Séjan, entre la mort et Livie, choisit la mort. Bientôt arrive Apicata, qui s'est *empoisonnée* avec la bague que Livie lui a fait remettre par Orcus. Les deux époux se rappellent le bonheur passé, en vers empreints d'une délicieuse mélancolie. A ces douces et poétiques rêveries de l'élégie succède brusquement un réalisme grossier, l'agonie et les contorsions des deux femmes. Tout cet acte est un composé d'*Hernani*, de *Marion Delorme*, de *Marie Tudor* et du drame de *Clotilde*.

En *général*, l'auteur se *préoccupe trop* de la mise en scène, du décor; il tend à substituer la description et l'élégie à l'action dramatique; il prend les passions à rebours, et ne sait pas soutenir les caractères. Son drame ne témoigne pas d'une grande faculté d'invention; aucune situation ne frappe par sa nouveauté.

Cyrano de Bergerac a traité le même sujet dans la *Mort d'Agrippine*, pièce oubliée, où il y a de beaux vers et même quelques belles scènes.

Chute des anges rebelles (LA), célèbre fresque de Spinello Aretino. Spinello, l'un des artistes les plus originaux de la primitive école toscane (XIVe siècle), exécuta cette fresque dans l'église Santa-Maria degli Angeli, à Arezzo, sa ville natale; il y représenta, dit-on, un Lucifer effroyable qu'il revit ensuite en songe et qui lui demanda pourquoi il l'avait peint si laid; le pauvre artiste fut tellement effrayé de cette *vision, que son esprit et sa* santé en furent altérés à la fois, et il mourut peu de temps après. L'église Santa-Maria a été détruite, il y a quelques années, et l'on n'a pu sauver que quelques fragments de la *fresque qui, du reste, était déjà fort dégradée.* Le plus large de ces fragments, représentant saint Michel et dix anges combattant, appartient à un Anglais, M. A.-H. Layard; il a figuré à l'exposition de Manchester en 1857. Le dessin de la composition entière de Spinello nous a été conservé par Lasinio, qui en a publié une gravure dans ses *Spécimens des anciens peintres florentins*. G. Schärf en a donné aussi une gravure dans le livre de Kugler sur la peinture italienne.

Chute des anges (LA), tableau de Frans Floris; musée d'Anvers. La composition se divise, en quelque sorte, en deux zones: dans la zone supérieure, remarquable par la sévérité du style, on voit l'*archange saint Michel*, armé du glaive flamboyant et la tête ceinte d'une auréole dorée; il foudroie le chef des anges rebelles, Lucifer, qui a pris la forme d'un dragon couronné. Aux côtés de Michel *se tiennent d'autres anges armés de lances et* d'épées, qui mettent en déroute la tourbe des démons. Ceux-ci se défendent avec rage; ils tombent pêle-mêle du haut du ciel, et contrastent par leurs attitudes bizarres, leurs formes *monstrueuses*, avec les beaux anges qui planent sur les hauteurs de l'empyrée; ils ont pour la plupart des corps d'hommes avec des *têtes d'animaux, de tigres, de boucs, de san-*

gliers. Seule, la métamorphose du Lucifer est complète. A la droite de la composition se trouve la Femme revêtue du soleil, ayant la lune sous ses pieds et une couronne de douze étoiles sur la tête. Devant elle s'arrête un grand dragon roux, ayant sept têtes et dix cornes, et sept diadèmes sur ses têtes. Il s'apprête à dévorer le fils que la femme a enfanté; mais déjà deux esprits célestes ont enlevé celui-ci pour le porter près du trône de Dieu. Au troisième plan du tableau, le dragon et ses compagnons maudits sont précipités dans l'abîme brûlant. — Cette vaste composition (2 m. 20 de large sur 3 m. 08), signée FF. IV. ET. F. A., 1554, a été peinte par Frans Floris pour décorer l'autel du Serment des escrimeurs, dans la cathédrale d'Anvers. Elle est regardée comme le chef-d'œuvre de ce maître, qui y a déployé une imagination quelque peu désordonnée, sans doute, mais qui a fait preuve d'un talent extrêmement énergique dans le dessin et le mouvement des groupes démoniaques. Van Mander nous apprend que, de son temps, cette peinture, qui est exécutée sur bois, était garnie de volets, dont l'un représentait le chef du Serment des escrimeurs.

Parmi les autres représentations qui ont été faites de la *Chute des anges rebelles*, nous citerons : un tableau de P. Breughel le jeune (musée de Bruxelles), qui ne le cède guère, sous le rapport du fantastique, à celui de Frans Floris; on y voit saint Michel et deux autres anges précipitant les rebelles dans l'enfer, où ils se mêlent à des monstres d'un grotesque hideux; un tableau d'un artiste inconnu de l'école florentine, au musée des Etudes, à Naples; — un tableau de Lebrun (au Louvre), esquisse d'un plafond que ce maître devait exécuter dans l'ancienne chapelle du château de Versailles : elle a été gravée par Loir; — un tableau du Tintoret (galerie de Dresde), composition pleine de fougue, où l'on voit les archanges chassant les démons à coups de lance, et, dans le haut, Dieu le Père, la Vierge et l'Enfant Jésus; — un tableau de M. Alexandre Lafond (Salon de 1857); — un groupe en marbre sculpté dans un seul bloc, par Agostino Fasolata (1752), et comprenant soixante figures, ouvrage plus curieux que beau, etc.

CHUTÉ, ÉE (cha-té) part. passé du v. Chuter. Sifflé, hué : *La pièce a été* CHUTÉE. *Les acteurs ont été* CHUTÉS. *J'ai vu ce soir ce jeune chanteur* CHUTÉ *par des gens qui se promettaient chaudement hier de l'applaudir.* (G. Sand.)

CHUTER v. n. ou intr. (chu-té — rad. *chute*). Fam. Tomber, ne pas réussir; se dit surtout d'une pièce de théâtre mal accueillie du public : *Allons, dit-il tristement, la pièce a* CHUTÉ; *voilà le public qui se sauve.* (A. Legendre.)

— Par ext. Faire une chute, éprouver un revers : *Nulle demi-tentative n'est possible, et dans aucune carrière on ne s'arrête sans* CHUTER. (Ragon.)

CHUTER v. a. ou tr. (chu-té — rad. *chut*). Crier chut! accueillir par des chut! huer, siffler : CHUTER *une pièce, un acteur.*

— Absol. *La salle ne cessait de* CHUTER *que pour siffler.*

— Rem. Entre ce verbe qui vient de *chut*, et le précédent qui vient de *chute*, l'analogie est nulle par l'étymologie, et arrive à être frappante par le sens. Ceci tient à deux causes : au hasard d'abord, qui amène le mot *chut* à exprimer la *chute* d'une pièce par l'intermédiaire du silence que ce mot impose aux acteurs, et ensuite à la propension très-marquée chez le peuple de rapprocher par le sens les mots qui ont des formes identiques ou voisines.

CHU-TSÉ s. m. (chu-tsé — mot chinois). Bot. Nom d'une espèce ou variété de bambou.

CHUVA s. m. (chu-va). Mamm. Espèce d'atèle du Brésil.

CHUY, ruisseau qui se jette dans l'océan Atlantique, à la pointe occidentale de la lagoa Merim, vers le 33° 50′ de lat. sud, et sert de limite entre l'empire du Brésil et la république de l'Uruguay.

CHUZO s. m. (chu-zo). Petite pique ou javeline, qui était en usage chez les Espagnols.

CHWALKOWSKI (Nicolas), jurisconsulte polonais du XVIIe siècle, né en 1620, mort en 1705. Il fit ses études à l'université Francfort-sur-l'Oder, et devint plus tard ambassadeur de Jacques, duc de Courlande, à la cour du roi Jean Sobieski. Ce dernier l'eut en grande considération et l'anoblit ainsi que ses frères. On a de lui les ouvrages suivants: *Regni Poloniæ jus publicum ex statutis et constitutionibus depromptum* (Kœnigsberg, 1676, in-12); *Singularia quædam polonica* (Lemberg, 1686, in-12); *Principum occupationes singulares, omnia, vota, fata* (Varsovie, 1690, in-12); *Effata regum Poloniæ usque ad Joannem Casimirum* (Varsovie, 1694, in-4°); *Chronique des grands maîtres et des ducs prussiens, accompagnée d'une histoire de la Livonie et de la Courlande* (Posen, 1712, in-4°), en polonais, publiée par Tobie Kaller.

CHWOSTOW (Dmitri Iwanowitch, comte), poëte russe, né à Saint-Pétersbourg en 1757, mort en 1835. Il servit dans la garde impériale et devint sénateur et conseiller intime. On a de lui des comédies, des poésies lyriques, une traduction russe de l'*Art poétique* de Boileau, de l'*Andromaque* de Racine, etc. Ses œuvres ont été publiées à Saint-Pétersbourg en 1817.

CHY-WA-LY-YU s. m. (chi-oua-li-iou). Ichthyol. Espèce de carpe de Chine.

CHYAZATE s. m. (chi-a-za-te). Chim. Syn. peu usité d'HYDROCYANATE.

CHYAZIQUE adj. (chi-a-zi-ke). Chim. Syn. peu usité d'HYDROCYANIQUE.

CHYBOILLE s. m. (chi-boi-le). Forme ancienne du mot CIBOIRE.

CHYDENIUS (Samuel), savant finlandais, né en 1727, mort en 1757. Il professa la philosophie à l'université d'Abo, et s'adonna principalement aux sciences pratiques, dans lesquelles il se distingua par d'importantes découvertes. On lui doit une machine mue au moyen de l'eau et de l'air, pour le percement des montagnes; une autre machine à eau, qui servait en même temps à battre, à moudre et à bluter le grain; des calorifères puissants, etc. Chydenius inventa aussi une machine à draguer et fut autorisé à l'appliquer à tous les fleuves de la Finlande. Un jour qu'il explorait sur un bateau les hauteurs de la cataracte de Niskakoski, il fut emporté par le courant, et disparut dans ses profondeurs. On ne retrouva son cadavre que huit jours après.

CHYLE s. m. (chi-le — gr. *chulos*, suc; de *chuô*, radical de *cheuô*, je verse. Le gr. *chuô*, *cheuô*, se rapporte à la racine sanscrite *hu*, sacrifier, faire un sacrifice libatoire, faire des libations, verser, répandre. On sait que le *ch* répond exactement à l'*h* du sanscrit). Physiol. Liquide extrait dans l'intestin grêle des aliments digérés, et que les vaisseaux chylifères portent dans la masse du sang : *Les aliments se confondent tous en une liqueur douce, qui devient une espèce de lait nommé* CHYLE. (Fén.) *Le* CHYLE, *que je regarde comme l'aliment divisé et dont la dépuration est commencée, entre dans les veines lactées, et de là est transporté dans le sang, avec lequel il se mêle.* (Buff.) *Vous riez apparemment quand vous conseillez au gros paresseux Linaut de faire des tragédies; il y a quatre ans que vous devez vous apercevoir qu'il n'est bon qu'à faire du* CHYLE. (Volt.)

— Fig. Essence, ce qu'il y a de plus pur : *Il ne sait pas que l'argent du trésor est le* CHYLE *et le sang du peuple.* (Cormen.)

— **Encycl.** Physiol. L'homme et l'animal sont également astreints à réparer par une alimentation réparatrice les pertes incessantes que subit leur organisme. Mais, tandis que les végétaux vont puiser, à l'aide d'organes extérieurs, dans la terre et dans l'air, les éléments réparateurs de leurs tissus, l'homme et les animaux supérieurs doivent introduire leurs aliments dans un appareil spécial, l'appareil digestif. Ceux-ci, cependant, au moment où ils sont ingérés, sont loin d'être appropriés au rôle qui leur est postérieurement destiné; ils doivent, au préalable, subir au sein de l'appareil digestif une série de transformations qui les amène finalement à l'état de substance absorbable. C'est cette substance qui s'introduira dans la masse du sang et réparera les pertes incessantes. Lorsque le travail digestif est terminé, lorsque la substance nutritive a subi les modifications mécaniques et chimiques que lui ont imprimées les organes et les sucs avec lesquels elle s'est trouvée en contact, elle est devenue une sorte de bouillie complexe que l'on peut regarder comme le produit direct de l'acte digestif. Deux parties composent ce mélange : l'une, formée de particules non modifiées par l'action digestive et de quelques liquides et solides excrémentiels, sera rejetée sous le nom de matière fécale; l'autre, en partie soluble, d'une liquidité suffisante pour passer au travers de très-petits canaux, sera la partie absorbable, le *chyle*. Le *chyle* est donc le produit liquide et absorbable de la digestion.

Nous est-il donné de pouvoir recueillir ce liquide pur de tout mélange, et de le soumettre à l'analyse chimique et microscopique? C'est là, en physiologie, une des plus grandes difficultés que rencontre l'expérimentateur. En premier lieu, le liquide absorbable se sépare en deux parties : la première, plus fluide, à l'état de simple dissolution aqueuse, s'absorbe directement et rapidement par les premières ramifications veineuses qui rampent à la surface extérieure de l'intestin; l'autre, moins fluide, formée d'un liquide plus dense tenant en suspension des parties non dissoutes, s'absorbe par les vaisseaux chylifères qui la portent dans le canal thoracique, lequel va rejeter ce liquide dans le torrent de la circulation veineuse. Or, si l'on veut recueillir le *chyle* dans l'intestin lui-même, outre qu'il est privé presque totalement de la partie absorbée par les rameaux de la veine-porte, il est encore mélangé de substances diverses excrémentielles dont il est difficile de le séparer. Si on le recueille dans le canal thoracique, il est mélangé avec la lymphe, puisque ce canal est le rendez-vous général des vaisseaux lymphatiques. Il ne reste donc d'autres ressources, pour recueillir le *chyle* pur, que d'emprunter ce liquide aux canaux chylifères à leur départ de l'intestin; mais, en raison de l'exiguïté de ces canaux, il est impossible de recueillir par ce procédé une grande quantité de liquide. C'est donc au canal thoracique qu'il est d'usage d'emprunter le *chyle* qui sert aux expériences physiologiques.

« Pour se procurer le liquide du canal thoracique, dit M. Béclard, on peut recourir à deux procédés. Le premier, qui est le plus simple, consiste à étrangler un chien ou à l'assommer par un coup violent porté derrière la tête. On l'étend immédiatement sur une table, on lui ouvre rapidement la poitrine, et on lie en masse l'aorte, l'œsophage, le canal thoracique, et tous les gros vaisseaux à la partie supérieure de la poitrine, et aussi haut que possible; après quoi on casse et on renverse les côtes du côté gauche. En haut de la poitrine, le canal thoracique est placé à gauche de l'œsophage et derrière l'aorte; on le dégage des parties qui l'entourent, on l'incise, et on recueille le liquide dans une petite capsule. Pour aider à son écoulement, on peut exercer une pression douce sur l'abdomen. Un autre procédé, plus délicat, consiste à mettre le canal thoracique à nu à la partie inférieure du cou, dans le point où il se jette dans le golfe des veines jugulaires. On peut faire l'expérience sur l'animal vivant. Mais, comme la recherche du canal thoracique en ce point est assez laborieuse, il est plus simple d'assommer d'avance l'animal pour n'avoir pas à lutter contre ses efforts. Sur les grands animaux (chevaux, bœufs), le canal thoracique, beacoup plus volumineux que chez le chien, se prête mieux à l'expérience, et il est beaucoup plus facile de le mettre à découvert au cou sur l'animal vivant. » M. Colin, qui a souvent répété ces expériences de vivisection, a fait mieux encore; il a pu, sur l'animal vivant, disséquer le canal thoracique dans une certaine étendue et y adapter un conduit métallique à demeure. On parvient ainsi à recueillir des quantités considérables de liquide, et on peut étudier les différences qu'apportent dans la qualité et dans la quantité la période de jeûne et la période digestive.

La quantité de liquide qui s'écoule par un semblable appareil est variable; mais elle dépend souvent de la construction de l'instrument collecteur et des anastomoses variables qui peuvent exister entre le grand canal thoracique ou veine lymphatique gauche, et la grande veine lymphatique ou petit canal thoracique droit. Il est donc difficile d'évaluer la quantité réelle de *chyle* exsudée de l'intestin; on ne peut donner, à cet égard, qu'une appréciation numérique approximative. Cette quantité paraît être souvent considérable : suivant M. Colin, une vache aurait fourni jusqu'à 95 litres de ce liquide en vingt-quatre heures; Haller n'évaluait qu'à 100 grammes la quantité fournie par un homme dans le même espace de temps.

Le *chyle* est ordinairement un liquide blanc, légèrement rosé, et rougissant à l'air lorsqu'il contient une certaine quantité de sang. Cependant, chez les herbivores et chez les oiseaux, il est incolore et transparent. Comme le sang, le *chyle* se coagule lorsqu'il est extrait des vaisseaux qui le contiennent; il se sépare en deux portions; c'est alors un liquide séreux, incolore, au sein duquel nage un caillot blanchâtre plus ou moins considérable. Il est à remarquer, toutefois, que le *chyle* récolté aux environs de l'intestin est moins coagulable que celui qu'on recueille dans le canal thoracique; ce qui tend à faire présumer qu'il ne devient coagulable que par son mélange avec la lymphe.

Examiné au microscope, le *chyle* paraît formé d'un liquide clair, au milieu duquel sont suspendus, en quantité considérable, des globules. Ces globules sont sphériques, obscurs sur leurs bords et de dimensions très-variables. Les uns, constitués par des particules d'une petitesse extrême, ne peuvent être mesurés et ressemblent à une fine poussière. Les autres résultent de l'accolement de ces particules élémentaires; on en rencontre de toutes les dimensions, depuis 0mm,006 jusqu'à 0mm,01. Les globules composés du *chyle* sont granulés, et on aperçoit distinctement en eux les éléments groupés qui les constituent.

La composition chimique du *chyle* est peut-être moins bien connue, malgré les nombreuses analyses qui en ont été faites. Les résultats obtenus ont été, en effet, très-différents, souvent contradictoires. Il n'y a pas lieu d'être surpris de ces divergences. La composition chimique du *chyle* doit nécessairement varier suivant le lieu où il est recueilli, suivant le genre d'alimentation de l'animal, suivant le moment de la journée qui a été choisi pour l'expérience, etc. Il est certain, toutefois, que les globules blancs sont composés de matières grasses, car ils disparaissent dans l'éther. L'enveloppe de ces globules est, comme celle des globules du lait, formée d'une matière albumineuse. Mais la présence des globules blancs dans le *chyle* dépend exclusivement de la présence des matières grasses dans l'alimentation; car si un animal carnivore est nourri d'aliments privés de matières grasses, le *chyle*, tout à fait limpide, ressemble à la lymphe ordinaire. Ainsi, chez tous les mammifères carnivores, le *chyle* est lactescent, et le degré de lactescence est en raison de la quantité de matières grasses absorbées; mais chez les rongeurs, les ruminants, les solipèdes et les cétacés, il est loin d'être aussi blanc; quelquefois il est incolore. Il en est de même chez ceux qui se nourrissent de viande; leur *chyle* est peu lactescent. On s'explique ainsi l'ancienne division du *chyle végétal* et du *chyle animal*; le premier était le *chyle* des herbivores, clair et transparent, le second le *chyle* plus consistant, et comme laiteux, des carnivores. Au fond, la nature de ces deux fluides est identiquement la même; la proportion des éléments gras est seule variable.

Quant au liquide au sein duquel nagent les globules blancs, c'est un liquide analogue par sa composition au sérum du sang : il contient des sels, de la fibrine et de l'albumine. Au reste, les analyses quantitatives sont, ainsi que nous l'avons dit, très-contradictoires. Le *chyle*, ordinairement récolté dans le canal thoracique, est d'ailleurs plus ou moins mélangé de lymphe, et nous devons y retrouver les éléments de la lymphe autant que ceux du *chyle*. Dans le *chyle* d'un cheval, Gmélin a trouvé :

Graisse brune.	15,47
Graisse jaune.	6,35
Osmazôme, acétate de soude, chlorure de sodium.	16,02
Matière soluble dans l'eau, insoluble dans l'alcool, carbonate et phosphate de soude.	2,76
Albumine.	55,25
Carbonate et phosphate de chaux.	2,76
Pertes.	1,39
	100,00

Simon donne trois analyses de *chyles* de chevaux nourris, le premier avec des pois, les deux autres avec de l'avoine.

	1.	2.	3.
Eau.	940,670	928,000	916,000
Graisse.	1,186	10,010	0,900
Albumine.	42,717	46,430	60,650
Fibrine.	0,440	0,805	0,900
Hématosine	0,474	traces	5,691
Matières extractives, ptyaline. .	8,300	5,320	5,265
Chlorhydrate et lactate de soude, traces de sels de chaux.	—	7,300	6,700
Sulfate et phosphate de chaux, traces d'oxyde de fer.	—	1,100	0,850

M. Nasse donne, pour l'analyse du *chyle* de chat :

Eau.	905,7
Principes solides.	94,3
Fibrine.	1,3
Matière grasse.	32,7
Albumine, globules semblables à ceux du sang, matière extractive.	48,9
Chlorure de sodium.	7,1
Autres sels solubles.	2,3
Fer.	traces
Sels.	2,0

On voit, par l'inspection des tableaux précédents, combien sont différents les résultats obtenus; mais on reconnaît cependant que le *chyle* des carnivores est plus riche en matières grasses.

Nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer encore quelles étroites analogies existent entre la composition du *chyle*, celle de la lymphe et celle du sang lui-même. Ainsi s'explique comment le *chyle* est éminemment propre à renouveler continuellement la masse du sang, auquel il restitue incessamment les éléments de composition de nos tissus : la substance albuminoïde, les sels, la matière grasse, etc. Il ne faudrait pas conclure, cependant, de cette remarquable analogie à une identité complète entre le *chyle* et le sang. Une différence capitale existe entre ces deux fluides. Le *chyle* n'est pas, comme le sang, un fluide organisé, pour ainsi dire vivant, identique dans sa composition; c'est un simple mélange mécanique de matières grasses, émulsionnées ou suspendues dans un liquide séreux. Par sa constitution, le *chyle* se rapproche plus du lait que du sang.

CHYLEUX, EUSE adj. (chi-leu, eu-ze — rad. *chyle*). Physiol. Qui appartient au chyle; qui a de l'analogie avec le chyle : *Suc* CHYLEUX. ‖ On dit aussi CHYLAIRE.

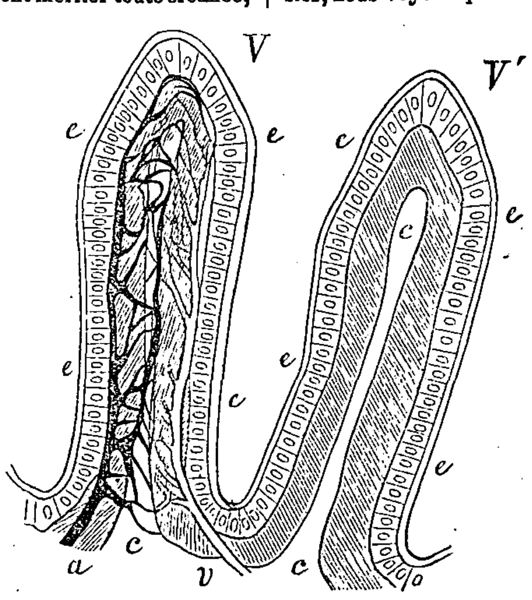
CHYLIFÈRE adj. m. (chi-li-fè-re — de *chyle*, et du lat. *fero*, je porte). Anat. Se dit des vaisseaux qui portent le chyle de l'intestin grêle au canal thoracique : *Les vaisseaux* CHYLIFÈRES. *On n'a pu découvrir de vaisseaux* CHYLIFÈRES *dans le crustacé.* (J. Macé.)

— s. m. pl. Vaisseaux chylifères : *Les* CHYLIFÈRES. ‖ On dit aussi VEINES LACTÉES.

— **Encycl.** Anat. Les *chylifères* ne sont autre chose que les vaisseaux lymphatiques de l'intestin, avec cette seule différence qu'une fonction spéciale leur est dévolue. Ils ne sont pas appropriés, comme les autres lymphatiques, à récolter seulement les liquides organiques épanchés dans les tissus et à les charrier sous le nom de lymphe dans le canal thoracique ou dans la grande veine lymphatique; ils ont pour mission spéciale de récolter et de charrier le chyle. Rampant à la surface de l'intestin, s'infiltrant dans la substance des villosités qui tapissent la surface intérieure du tube digestif, ils arrivent au voisinage des produits élaborés de la digestion; ils les recueillent, et les colportent dans le canal thoracique. Suivant une heureuse comparaison d'un de nos plus grands naturalistes, le *chylifère* est à l'animal ce que l'extrémité de la racine est au végétal. L'animal porte ainsi en lui-même ses racines intérieures; celles-ci puisent l'aliment préalablement élaboré, et le

jettent dans le torrent de la circulation. Intermédiaire entre l'appareil digestif où se prépare la substance qui doit nourrir et réparer les organes, et l'appareil circulatoire qui doit porter le liquide nutritif jusqu'aux derniers confins de l'organisme, le *chylifère* n'est que l'agent du transport du chyle ; il est l'instrument le plus essentiel de l'absorption intestinale.

Se fondant sur des recherches micrographiques qui paraissaient mériter toute créance, les physiologistes les plus recommandables décrivaient ainsi les origines des *chylifères* intestinaux. Toute la surface interne du tube intestinal, disaient-ils, est parsemée de proéminences nombreuses et allongées, serrées les unes contre les autres et donnant à la muqueuse intérieure l'apparence tomenteuse d'un velours très-fourni : ce sont les villosités intestinales. Si nous représentons par V et V′ (fig. 1) deux villosités considérablement grossies, nous voyons que le *chylifère c* en occupe



le centre. Des deux villosités représentées dans notre figure, l'une est pourvue de son réseau sanguin ; *a*, l'artère, et *v*, la veine correspondante, forment, par leurs anastomoses, un lacis ou réseau vasculaire qui masque le *chylifère c*, profondément situé. Mais en V′, le *chylifère* est plus visible ; il est débarrassé du plexus sanguin qui le couvrait. On voit d'après cette description que le *chylifère*, à son origine, est assez volumineux, qu'il occupe l'axe de la villosité et se termine en cul-de-sac non loin de l'extrémité flottante de la petite proéminence. Ainsi se constituait, d'après les micrographes, le système absorbant de l'intestin, la veine et le *chylifère* travaillant ensemble à extraire du tube digestif le produit élaboré de la digestion. Suivant un grand nombre de physiologistes, dont les idées sont encore accréditées aujourd'hui, le liquide nutritif imprègne et pénètre la villosité ; il arrive ainsi au contact des vaisseaux absorbants, aidé par la pression qu'il subit dans le tube intestinal. Il se sépare alors en deux parties : une première portion, plus fluide, s'absorbe rapidement par les ramifications veineuses, tandis que l'autre, plus consistante, toute remplie de globules blancs de matière grasse émulsionnée, pénètre dans la cavité du *chylifère* disposée pour la recevoir. Tel est, en résumé, le mécanisme des fonctions d'absorption au sein des villosités intestinales, tel que nous l'avons exposé dans les articles spéciaux consacrés à cette étude. V. ABSORPTION, CHYLE, DIGESTION, etc.

Sur ce sujet, les idées paraissaient donc arrêtées, et la plupart des physiologistes modernes s'accordaient à reconnaître aux villosités intestinales la structure que nous venons de leur voir attribuer, lorsque M. Sappey vint apporter de nouveaux éléments à cette question. Pour cet anatomiste, le *chylifère* n'occupe pas l'axe de la villosité, et les conclusions auxquelles on était arrivé sur ce point ne sont, en réalité, que le résultat d'une illusion du microscope. Ayant enlevé un fragment de la muqueuse intestinale sur un chien sacrifié trois heures après un copieux repas, M. Sappey put constater que les *chylifères* étaient entièrement gorgés de la matière lactescente du chyle ; c'était le cas de rechercher si le microscope permettait de découvrir l'origine des *chylifères*. Ayant donc lié avec soin les vaisseaux adhérant au lambeau enlevé, M. Sappey soumit les villosités qui le recouvraient au plus scrupuleux examen. « Alors, dit cet anatomiste, je pus remarquer qu'au moment où on les recouvre d'une lame de verre pour les comprimer et rendre leur structure plus distincte leur surface se décompose, pour ainsi dire, en deux parties : l'une centrale, de couleur blanche, de forme cylindrique ou semi-ellipsoïde ; l'autre, demi-transparente, dans laquelle on distingue un ou plusieurs vaisseaux sanguins formant une arcade (v. fig. 1). Pour la plupart des micrographes modernes, la partie blanche, dont la longueur est presque égale à l'axe de la villosité et dont la largeur représente la moitié ou le tiers seulement de la largeur de celle-ci, ne serait rien autre chose qu'une radicule lymphatique terminée en cul-de-sac à son origine. Mais cette manière d'interpréter le phénomène qui se produit au moment où l'on comprime une villosité gorgée de chyle me paraît inadmissible. Sous l'influence de cette compression, en effet, chaque villosité prenant une forme aplatie, le chyle qui remplit les cellules épithéliales (*e* dans la fig. 1) en est comme exprimé et repoussé au delà de ses limites, tandis que celui qui occupe les cellules situées sur l'axe, ou près de l'axe de chacune des faces, se trouve, au contraire, comme emprisonné ; d'où l'apparence d'un vaisseau central, *c c*. Cet aspect est donc un résultat purement mécanique et artificiel ; par conséquent, il ne pourrait être considéré comme une preuve de l'existence d'un *chylifère* au centre des villosités. Remarquons, d'ailleurs, que le fait de cette existence se trouve en opposition flagrante avec un autre fait que l'observation établit de la manière la plus positive ; cet autre fait, c'est la présence d'un gros tronc veineux sur l'axe de toute villosité à forme plus ou moins arrondie. Or, si cet axe est occupé par une veine, il ne peut l'être évidemment par un *chylifère*. » Ajoutons encore que, par le procédé des injections et quel que soit le liquide employé, et malgré les patientes recherches de l'anatomiste érudit auquel nous avons emprunté les lignes précédentes, il n'a pas été possible de distinguer les origines des vaisseaux lymphatiques de l'intestin. Il ne reste plus qu'à interroger les analogies. Si les villosités intestinales sont les organes essentiels de l'absorption des matières grasses, il faut, de toute nécessité, qu'elles contiennent les origines des *chylifères*. Si ceux-ci ne sont visibles qu'à l'œil nu, lorsqu'ils sont gorgés de sucs, et que, sous le champ du microscope, ils disparaissent, c'est que la pression qu'ils subissent entre les plaques de verre suffit à les vider et à les faire ainsi disparaître à la vue. Par le seul fait qu'ils sont enfouis au sein d'un tissu peu résistant qui ne réussit pas à conserver une injection faite à l'aide du mercure, ils ne peuvent être visibles au microscope ; c'est d'ailleurs le cas ordinaire de tous les vaisseaux lymphatiques dont les parois, rapidement affaissées, ne peuvent être aperçues que lorsque le liquide de l'injection les maintient dans un certain état de distension.

La logique et l'induction nous amènent donc à penser que les *chylifères* prennent naissance dans les villosités de l'intestin, et aussi sur les plaques glandulaires et au voisinage des glandes tubulaires qui parsèment la surface de l'intestin. Quant à leur siége, tout porte à croire, suivant l'anatomiste Sappey, qu'ils forment un réseau extérieur à la villosité, recouvrant le plexus vasculaire sanguin au lieu d'être recouverts par lui. « En faveur de cette opinion, dit M. Sappey, je mentionnerai les faits suivants : 1° sur tous les points de l'économie où le mode d'origine des vaisseaux lymphatiques a pu être observé, ces vaisseaux naissent par des radicules anastomosées entre elles et non par des radicules isolées ; 2° s'il existe deux organes qui offrent une grande analogie, ce sont assurément les papilles et les villosités ; or, sur les papilles, les lymphatiques naissent par un réseau superposé au plexus des vaisseaux sanguins, et jamais par un vaisseau unique et central. »

Nous venons de voir, par les détails qui précèdent, que l'origine des *chylifères* de l'intestin est, encore aujourd'hui, matière à vives contestations ; il n'en est pas de même des autres éléments de cette courte étude anatomique, et peu de mots nous suffiront pour faire connaître les dispositions des vaisseaux *chylifères* issus de la villosité qui leur donne naissance. Nés des villosités intestinales et des glandes placées dans leur voisinage, les *chylifères* lymphatiques se dirigent aussitôt vers la tunique celluleuse, où ils forment un réseau dont les mailles très-serrées se trouvent entremêlées à celles du plexus sanguin. De ce réseau partent des troncs qui traversent la couche musculaire, marchent ensuite parallèlement à l'intestin sur une étendue variable de un à plusieurs centimètres, puis se coudent brusquement pour lui devenir perpendiculaires, se dirigent alors vers son bord adhérent et cheminent ensuite entre les deux lames du mésentère jusqu'au ganglion lymphatique le plus rapproché.

Les vaisseaux lymphatiques de l'intestin grêle sont les seuls qui absorbent le chyle, les seuls, par conséquent, qui méritent le nom de *chylifères*. Ils offrent, dans leur état de plénitude, une couleur blanche qui les fait facilement reconnaître. Quelques heures après un repas composé d'aliments gras, ils sont gorgés de sucs ; avant qu'ils soient complétement vidés, un autre repas vient ordinairement les gorger de nouveau chyle. Ce signe est précieux en médecine légale. Lorsqu'une personne est morte subitement par suite de quelque accident, et qu'il y a présomption de crime, il importe souvent de préciser quelle était l'heure du dernier repas. On y arrive par la considération des *chylifères* ; leur degré de vacuité ou de plénitude fournit à cet égard les indications qu'y recherche le médecin légiste.

Nous pourrions ajouter à cette courte description que les *chylifères* de l'intestin, après s'être réunis à de véritables lymphatiques émanés de la couche glanduleuse et de la tunique musculaire de l'intestin, se jettent dans les ganglions mésentériques. Des troncs vasculaires émanés de ces ganglions se réunissent aux lymphatiques du foie et de la rate, et abouchent enfin au confluent inférieur du canal thoracique, dans une dilatation ampullaire qui porte le nom de réservoir de Pecquet. C'est du canal lymphatique que le chyle, réuni à la lymphe, se déverse dans le torrent veineux circulatoire, et apporte au sang les éléments de sa réparation.

CHYLIFICATION s. f. (chi-li-fi-ka-si-on — rad. *chylifier*). Physiol. Élaboration du chyle dans l'intestin grêle et dans les vaisseaux chylifères : *Le travail de la* CHYLIFICATION.

— **Encycl.** V. DIGESTION.

CHYLIFIER v. a. ou tr. (chi-li-fi-é — de *chyle*, et du lat. *facere*, faire). Transformer en chyle : *Les causes qui* CHYLIFIENT *le chyme.*

— Fig. Goûter longuement et avec application : *Les* Essais de Montaigne *sont une œuvre non à goûter par une attention superficielle, mais à digérer et à* CHYLIFIER, *avec une application profonde, et de plus par un très-bon estomac.* (Mme de Gournay.)

Se chylifier v. pron. Être transformé en chyle : *Le chyme* SE CHYLIFIE *dans les intestins et dans les vaisseaux chylifères.*

CHYLIFIQUE adj. (chi-li-fi-ke — de *chyle*, et du lat. *facere*, faire). Anat. Qui produit, qui opère la chylification : *Vaisseaux* CHYLIFIQUES.

CHYLISE s. f. (chi-li-ze — du gr. *chulizô*, j'exprime un suc). Entom. Genre de diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant six espèces qui habitent la France et l'Allemagne.

CHYLIVORE adj. (chi-li-vo-re — de *chyle*, et du lat. *voro*, je dévore). Zool. Qui se nourrit du chyle élaboré par d'autres animaux : *Entozoaires* CHYLIVORES.

— s. m. pl. Famille de diptères dont les larves vivent dans le corps des animaux et s'y nourrissent de chyle, à ce que l'on croit.

CHYLOCLADIE s. f. (chi-lo-kla-dî — du gr. *chulos*, suc ; *klados*, rameau). Bot. Syn. de LOMENTAIRE, genre d'algues.

CHYLODIE s. f. (ki-lo-dî). Bot. Syn. de WULFFIE.

CHYLOLOGIE s. f. (chi-lo-lo-jî — de *chyle*, et du gr. *logos*, discours). Physiol. Histoire du chyle ; traité sur le chyle.

CHYLOLOGISTE s. m. (chi-lo-lo-ji-ste — rad. *chylologie*). Celui qui s'occupe du chyle, qui écrit sur le chyle.

CHYLOPOIÈSE s. f. (chi-lo-po-iè-ze — de *chyle*, et du gr. *poiêsis*, action de faire). Physiol. Production du chyle.

CHYLOPOIÉTIQUE adj. (chi-lo-po-ié-ti-ke — rad. *chylopoièse*). Physiol. Qui a rapport à l'élaboration du chyle : *Travail* CHYLOPOIÉTIQUE.

CHYLOSE s. f. (chi-lo-ze — rad. *chyle*). Syn. peu usité de CHYLIFICATION.

CHYLURIE s. f. (chi-lu-rî — de *chyle*, et du gr. *ouron*, urine). Pathol. Affection dans laquelle les urines contiennent de la graisse.

CHYME s. m. (chi-me — du gr. *chumos*, suc). Physiol. Aliments réduits en une pâte homogène par le travail de la digestion dans l'estomac : *Le pylore livre passage aux aliments quand ils sont devenus* CHYME. (J. Macé.) *La pensée est élaborée par le système nerveux, comme le* CHYME *par l'estomac.* (Raspail.)

— **Encycl.** V. DIGESTION.

CHYMEUX, EUSE adj. (chi-meu, eu-ze). Physiol. Qui appartient au chyme ; qui a de l'analogie avec le chyme : *La masse* CHYMEUSE. *Une consistance* CHYMEUSE. *Le chyle est séparé de la masse* CHYMEUSE *dans les intestins grêles.* (Marjolin.)

CHYMIE s. f. Orthographe régulière, mais peu usitée, du mot CHIMIE.

CHYMIFÈRE adj. (chi-mi-fè-re — de *chyme*, et du lat. *fero*, je porte). Anat. S'est dit de certains vaisseaux ou tubes en spirale, pleins d'un suc particulier, qui se seraient trouvés dans les trachées à la surface d'un autre tube central droit et plein d'air. L'existence de ces vaisseaux était une pure supposition qui n'a pas été confirmée par l'observation.

CHYMIFICATION s. f. (chi-mi-fi-ka-sion — rad. *chymifier*). Physiol. Transformation des aliments en chyme.

CHYMIFIÉ, ÉE (chi-mi-fi-é) part. passé du v. Chymifier : *Aliments* CHYMIFIÉS.

CHYMIFIER v. a. ou tr. (chi-mi-fi-é — de *chyme*, et du lat. *facere*, faire). Transformer en chyme : *Le travail de la digestion* CHYMIFIE *les aliments.*

Se chymifier v. pr. Être transformé en chyme : *Les aliments* SE CHYMIFIENT *dans l'estomac.*

CHYMOCARPE s. m. (chi-mo-kar-pe — du gr. *chumos*, suc ; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des tropéolées, formé aux dépens des capucines, dont il diffère par son fruit charnu, et comprenant une seule espèce qui croît aux environs de Buenos-Ayres.

CHYMOPHILE s. m. (ki-mo-fi-le — du gr. *chumos*, suc ; *phileô*, j'aime). Entom. Genre de diptères, de la famille des brachystomes, comprenant une seule espèce des environs de Philadelphie.

CHYMOSE s. f. (chi-mo-ze — du gr. *chumos*, suc). Physiol. Formation du chyme. ‖ On dit plus ordinairement CHYMIFICATION.

CHYNLEN s. m. (chain-lènn). Pharm. Racine que les Chinois emploient comme stomachique.

CHYPHUS s. m. (chi-fuss). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille de curculionides, syn. d'ATTÉLABE.

CHYPRE s. m. (chi-pre). Vin fort estimé que l'on récolte dans l'île de Chypre :

> Que le *chypre* embrasé circule dans mes veines.
> G. SAND.

CHYPRE s. f. (chi-pre — de l'île de ce nom). Hortic. Variété de pomme.

CHYPRE, île de la Turquie d'Asie, appelée *Kypros* ou *Cypre* par les anciens, *Kibris* par les Ottomans, la plus grande et la plus belle des îles de la Méditerranée, après la Sicile, entre l'Anatolie et la Syrie, à 102 kilom. O. de Latakiéh et des côtes de Syrie, à 72 kilom. S. du cap Anemour, par 34° 34′ et 35° 40′ de latitude N., 29° 58′ et 32° 17′ de longitude E.

— *Configuration. Climat. Productions. Statistique.* Cette belle arête montagneuse, qu'on pourrait prendre pour une ramification sous-marine du Taurus, s'étend du N.-E. au S.-O., sur une longueur de 232 kilom. et une largeur de 88 kilom., présentant au S.-O. une croupe arrondie, et à la baie d'Alexandrette une pointe très-effilée, qui est le cap Saint-André. Sa superficie est d'environ 1 million d'hectares, dont un quinzième seulement est cultivé. Elle présente 640 kilom. de côtes accidentées, qui offrent, indépendamment de la belle rade de Larnaca, quelques bons ports, capables de recevoir de grands bâtiments, comme ceux de Limassol et de Famagouste. Les caps principaux du profil de ces côtes sont : le cap Saint-André, au N.-E. ; le cap Cormaciti, au N. ; le cap Acamas, à l'O. ; le cap Gatto, au S.-O., et le cap Grec, au S.-E. de Famagouste. Le nœud des montagnes de Chypre est le majestueux Olympe, appelé de nos jours mont de la Croix (monte Croce), haut de 2,010 mètres, et d'où rayonnent une foule de contre-forts disposés en éventail vers l'O. et le S., tandis que deux branches se dirigent le long du rivage, l'une vers le cap Saint-André, et l'autre vers le petit cap Saint-Georges, enfermant entre leurs lignes la plaine de Messaria, qui est le jardin de l'île. D'autres plaines bien moins importantes s'ouvrent vers Larnaca et Limassol. Chypre ne possède pas de cours d'eau important. Sa principale rivière, la Pædia (ancien Pædeus), coule vers l'est, à travers le centre de l'île ; mais elle a peu d'étendue, et elle est presque toujours à sec pendant l'été. A cette époque, l'île n'offre guère que l'eau des citernes recueillie au temps des pluies ; l'eau des puits est saumâtre.

Le climat varie suivant les différentes parties de l'île. Sur la côte N., la chaleur est tempérée par les vents qui viennent des districts montagneux de l'Anatolie. Ces vents amènent des froids très-vifs en hiver, et les montagnes de cette partie sont couvertes de neiges pendant plusieurs mois de l'année. Les côtes S. et E., abritées contre les vents du N. et du N.-O. par les montagnes de l'île, sont exposées aux vents du S. et de l'E., venant de la Syrie, de l'Arabie et de la Libye ; aussi la chaleur dans ces parages est-elle plus grande que dans aucune autre partie du Levant. Pendant l'été, la *mal'aria* y est fréquente ; de longues sécheresses, aggravées par le manque d'industrie et par la paresse des habitants, qui ne font pas de travaux d'irrigation, détruisent quelquefois des récoltes entières.

Les richesses minérales de Chypre sont très-variées : on trouve de la poudre d'or dans plusieurs ruisseaux ; près du mont Olympe, il existe des mines de plomb argentifère ; l'amiante et le cristal de roche abondent dans le voisinage de Baffa ; enfin on rencontre de l'alun dans quelques districts, où l'on trouve aussi des émeraudes. Le district de Larnaca, peu favorisé sous le rapport de la végétation, possède des marais salants dont

l'exploitation est très-productive. Les productions agricoles sont nombreuses et importantes, bien qu'elles soient au-dessous de ce que pourrait faire préjuger la fertilité de l'île. En voici les principaux articles : les vins, depuis longtemps renommés, se divisent en cinq sortes : le vin de la Commanderie se récolte à l'ancienne commanderie de Kolossi. Il passe du topaze au grenat, et devient presque noir après la quarantième année. Le vin muscat, le morocalla, sont des vins doux fort connus. Deux espèces inférieures ne s'exportent pas en Europe. Les céréales, principalement le froment, représentent une valeur annuelle de 4,200,000 fr. Viennent ensuite, dans l'ordre de leur importance : les huiles, dont la fabrication est très-imparfaite ; la garance, cultivée dans les terres humides ; les cotons, les tabacs, les caroubes, les soies, etc. Les forêts renferment de nombreuses essences d'arbres résineux et autres, dont on ne tire aucun parti. La chaîne de l'Olympe, en particulier, est couverte de pins maritimes de la plus belle espèce, de chênes-liéges et de térébinthes. Si ces bois ne sont pas exploités, les pâturages, au contraire, nourrissent un nombreux bétail, surtout une grande quantité de moutons et de chèvres, dont l'exportation est évaluée à plus de 1 million de francs, sans compter le lait, le beurre et le fromage, estimés à 500,000 fr. Le gibier, tel que la perdrix, le lièvre, le coq de bruyère, la caille, abonde dans toutes les parties de l'île, mais on n'y trouve guère d'autres quadrupèdes sauvages que le renard.

L'industrie, autrefois active, a baissé sous la domination turque. Les principaux articles sont, le maroquin, qui s'exporte en Asie, la broderie, les mousselines, les indiennes, la poterie commune, l'eau-de-vie de Chypre, les eaux de senteur.

— *Division. Population.* L'île de Chypre, domaine immédiat de la Porte, forme un pachalik, dont le chef-lieu est Nicosie ; elle est divisée en trois sandjaks : Nicosie, Baffa et Cerina. Elle renferme 610 villes et villages, et une population de 130,000 âmes. Les Grecs forment les deux tiers de cette population, les Turcs à peu près le tiers restant ; il y a de plus 6 villages maronites. Les villes les plus importantes de la côte sont : au S., Larnaca, siége des consulats européens, et Famagouste ; à l'E., les villes de Paphos, d'Amathonte et de Salamine, aujourd'hui disparues. Là aussi est le mont Olympe, où s'élevait un temple consacré à Vénus.

La tradition rapportait que Vénus avait surgi de l'écume des flots, d'abord à Cythère, puis sur les rives enchanteresses de Chypre, d'où le nom de *Cypris*, que portait aussi cette déesse. De nos jours, cette île a été explorée par plusieurs naturalistes et antiquaires, notamment par MM. de Mas-Latrie et Albert Gaudry. Voici le jugement que ce dernier porte sur la population de l'île : « C'est en Chypre qu'il faut venir pour voir des musulmans tels qu'ils durent être dans les premiers temps de l'islamisme. Ils n'ont en rien changé. Ils sont honnêtes pour les affaires d'argent et très-religieux ; ils ne boivent pas de vin, ne mangent pas de porc, et font régulièrement leurs ablutions et leurs prières ; mais ils sont fanatiques, fatalistes, et d'une ignorance extrême. Leurs femmes sont strictement voilées ; si vous les surpreniez sans voile, elles enlèveraient volontiers le linge qui couvre leurs seins pour se cacher la figure. Conquérants de l'île, les Turcs traitent les Grecs avec un profond dédain. Leurs habitations sont séparées de celles des chrétiens ; souvent même ils demeurent dans des villages particuliers. On distingue au loin ces villages à la belle végétation qui les entoure : le musulman est l'ami des jardins. Les Grecs sont moins honnêtes que les Turcs, mais plus intelligents et plus hospitaliers pour les chrétiens. Il en est peu chez lesquels on puisse admirer le type grec ; la domination turque les a chargés de trop de souffrance. Pourtant, à Larnaca, où vivent les Grecs les plus riches, on voit de très-belles filles ; elles ont des cheveux noirs fort épais, qu'elles relèvent en forme de diadème au-dessus de leur front, et qu'elles ornent de fleurs naturelles. Cette coiffure ajoute à leur beauté. On trouve en Chypre plusieurs vestiges du passage des Français, et c'est une idée généralement répandue qu'un jour nous reprendrons la domination de l'île. »

— *Histoire.* Les premiers habitants de l'île de Chypre furent des Phéniciens ; mais elle reçut un grand nombre de colonies siciliennes et phrygiennes ; les castes des corybantes, des dactyles et des telchines, qu'on y trouvait, prouvent assez l'influence de ces dernières. Le premier établissement grec fut celui de Teucer, fils de Télamon, qui y fonda la ville de Salamine. Chypre vécut libre de toute domination étrangère du XII^e au VII^e siècle av. J.-C. Paphos, Amathonte et Citium, dans la partie méridionale, avaient conservé le caractère phénicien ; les sept autres villes, dans la partie septentrionale, étaient grecques. Chypre devint une puissance maritime de premier ordre ; mais son indépendance fut menacée par les rois assyriens et chaldéens. Apriès, roi d'Egypte, vainquit les Cypriotes, et Amasis, son successeur, se rendit maître de l'île vers 550. Lassés de la domination égyptienne, les Cypriotes se donnèrent aux Perses en 525. Ils en furent détachés par la révolte de l'Ionie ; mais cette velléité de liberté fut bientôt comprimée par leur défaite près de Salamine et la prise de cette ville. Les Cypriotes durent fournir 150 vaisseaux à Xerxès. Ils furent affranchis par Pausanias, mais surtout par Cimon, vainqueur des Perses devant Chypre et à l'Eurymédon, en 470 av. J.-C. Malgré cela, les Perses conservèrent quelques places dans l'île, et c'est dans une seconde expédition contre eux que Cimon périt devant Citium (450). Les Athéniens se retirèrent alors, et les Perses purent se raffermir dans l'île. En 410, un Grec de Chypre, nommé Evagoras, parvint à affranchir Salamine. Ami de Conon, il aida celui-ci à relever la puissance d'Athènes, et, rêvant la conquête de Chypre tout entière, il s'empara de presque toutes les villes, excepté Amathonte, Soli et Citium, et sut balancer pendant dix ans la puissance d'Artaxerxès, qui, après l'avoir fait assiéger sans succès dans Salamine, le reconnut comme roi de cette ville. Mais la division de ses successeurs rendit l'île au roi. Chypre se donna une des premières à Alexandre le Grand. Les successeurs du conquérant s'en disputèrent la possession. Ptolemée, auquel elle était échue en 311, se la vit enlever par Démétrius Poliorcète, à la suite d'une bataille sanglante (306), et ne put la reconquérir qu'en 295, cinq ans après la célèbre bataille d'Ipsus. L'île redevint alors une province de la monarchie des Lagides, et l'apanage des frères ou des fils des rois égyptiens. Elle resta paisible pendant près d'un siècle, sous la domination des Ptolémées, bien qu'Antiochus le Grand eût tenté un instant de la leur enlever (222). La décadence de la famille des Ptolémées la livra aux Romains vers l'an 59 ; Caton fut chargé d'en prendre possession. Plus tard, elle eut pour gouverneurs Lentulus et Cicéron. César la rendit un instant aux derniers Ptolémées, et Antoine à la reine Cléopâtre ; mais Auguste (30 ans av. J.-C.) la rattacha définitivement à l'empire romain.

Quoique Chypre fût renommée dans toute l'antiquité par les honneurs qu'elle rendait à Vénus ou Aphrodite, dans les sanctuaires fameux de Paphos et d'Amathonte, elle n'en fut pas moins une des premières contrées où s'établit le christianisme. Saint Paul et saint Barnabé y prêchèrent l'Evangile, et frappèrent Elymas de cécité devant le consul Sergius Paulus. On voit, dans le récit des *Actes des apôtres* (chap. XIII, versets 4-12), que les Juifs formaient alors une grande partie de la population de l'île. Sous le règne de Trajan, ils s'insurgèrent et massacrèrent, dit-on, 240,000 Grecs. Sous la domination romaine et sous l'empire d'Orient, Chypre jouit d'une grande tranquillité jusqu'au VII^e siècle. Elle fut alors prise par Mohaviah, lieutenant du calife Othman, qui détruisit Salamine. Les empereurs grecs s'y rétablirent peu de temps après ; mais, en 705, en 744, en 867, l'île tomba en partie d'abord, puis en totalité, au pouvoir des Arabes. Nicéphore Phocas sut pourtant la rattacher à l'empire ; ses gouverneurs tentèrent de s'y rendre indépendants. Isaac Comnène y était même parvenu en 1184 ; mais, pendant la troisième croisade, il eut l'imprudence de repousser les vaisseaux anglais battus par la tempête, et de braver la vengeance de Richard Cœur-de-Lion. Celui-ci s'empara de Chypre en quelques jours (1191), et la donna d'abord aux templiers, puis à Guy de Lusignan, roi de Jérusalem. Pendant trois siècles, Chypre forma, sous la dynastie des Lusignans, un royaume florissant, qui sut lutter avec une certaine gloire contre les Arabes et les Turcs ; mais les discordes intestines la livrèrent à l'ambition des Génois, qui, en 1373, s'emparèrent de Famagouste et exercèrent pendant quatre-vingt-dix ans une suprématie que Jacques III, dit le *Bâtard*, parvint à ressaisir avec l'aide des Egyptiens. Ce prince chercha son appui dans l'alliance des Vénitiens, et épousa Catherine Cornaro en 1471. Il mourut deux ans après, laissant sa femme enceinte d'un fils, qui lui-même mourut à la fin de sa deuxième année ; les Vénitiens s'emparèrent alors du pouvoir, et l'île passa sous leur domination, par l'abdication de Catherine Cornaro, en 1485. C'est en vertu des prétentions de la maison de Savoie à l'héritage des Lusignans, lors de cette occupation par les Vénitiens, que les rois de Sardaigne ont continué à porter le titre de rois de Chypre et de Jérusalem. Victor-Emmanuel II a abandonné ce titre illusoire, se contentant avec raison de celui de roi d'Italie.

Venise conserva pendant quatre-vingts ans la paisible possession de Chypre ; mais elle lui fut enlevée par le sultan Sélim, qui prit Nicosie et Famagouste après une résistance héroïque, et souilla sa victoire par la plus odieuse cruauté (1571). A partir de cette époque, Chypre devint et resta un pachalik de l'empire ottoman. En 1764, les Cypriotes essayèrent de se soulever, mais ce mouvement fut promptement comprimé. Une autre tentative fut, en 1823, l'occasion d'un affreux massacre de la population grecque.

Plusieurs conciles se sont tenus dans l'île de Chypre. En 399, Théophile d'Alexandrie avait envoyé une lettre synodale à tous les évêques, et, en particulier, à saint Epiphane, qu'il priait d'assembler tous les évêques de l'île de Chypre pour défendre la lecture des livres d'Origène. Saint Epiphane obéit, et écrivit ensuite aux évêques pour leur faire part des décrets de son concile, les exhortant à en assembler eux-mêmes pour y condamner la doctrine d'Origène. Les actes du concile ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Socrate et Sozomène nous apprennent pourtant qu'ils contenaient la condamnation des livres d'Origène, mais non celle de sa personne. En 1260, l'évêque de Limisso, ville autrefois épiscopale de l'île de Chypre, tint avec quelques prélats un concile qui traita de la manière d'administrer les sacrements suivant l'usage adopté par les anciens conciles et suivant les écrits des Pères de l'Eglise.

CHYPRE (monnaies de), nom sous lequel on désigne les premières monnaies d'or des rois de Chypre, et dont la valeur paraît avoir été à peu près celle des besants. Elles portaient d'un côté la figure du Christ, de l'autre celle du roi. A partir du XIII^e siècle, ces monnaies d'or firent place à une monnaie d'argent d'une valeur équivalente à celle du gros tournois, avec la figure du roi d'un côté, et, de l'autre, la croix de Jérusalem.

CHYPRIOT, OTE s. et adj. (chi-pri-o, o-te). Géogr. Habitant de l'île de Chypre ; qui appartient à cette île ou à ses habitants : *Les* CHYPRIOTS. *La population* CHYPRIOTE. ‖ On dit plus ordinairement CYPRIOTE.

CHYRAÏTE s. f. (ki-ra-i-te). Bot. Syn. d'HENRICIE.

CHYRIN, esclave favorite de Khosrou-Parviz, roi de Perse (590 à 628 de notre ère). Sa beauté et ses aventures ont été célébrées par les poëtes les plus fameux de la Perse, Ferdoucy, Nizamy, Djamy, etc. L'histoire de Chyrin a été diversement racontée, et se rapproche, en quelques points, de celles de Berthe aux grands pieds et de Geneviève de Brabant.

CHYRKOUH (Asad-Eddyn), prince turc, oncle du fameux Saladin, désigné par les historiens des croisades sous le nom de **Syracon**, mort en 1169. Il était au service de Noureddyn-Zenghi, sultan de Damas, lorsque celui-ci le mit à la tête d'une armée, qu'il envoyait au secours du vizir d'Egypte Chawer. La conduite astucieuse de ce dernier, qui appela les croisés pour expulser Chyrkouh de l'Egypte, reçut un prompt châtiment. Le général de Noureddyn, forcé de retourner à Damas, en revint bientôt avec des forces considérables. Il battit les croisés, s'empara du Caire, reçut du calife Adhed les titres de généralissime et de vizir suprême de l'Egypte, et, pendant que Chawer était mis à mort, il s'emparait sans conteste du gouvernement de ce pays. Peu de mois après, Chyrkouh mourut, laissant son pouvoir à son neveu Youssouf-Saladin.

CHYROGYMNASTE s. m. (ki-ro-gi-mna-ste — du gr. *cheir*, *cheiros*, main ; *gumnastês*, gymnaste). Mus. Machine qui sert à délier les doigts de ceux qui apprennent à jouer du piano.

CHYROMYE s. f. (ki-ro-mi-ie — du gr. *cheir*, *cheiros*, main ; *muia*, mouche). Entom. Genre de diptères, de la famille de malacosomes, que l'on trouve en automne sur les vitres des appartements.

CHYR-SCHAH ou **SHER-KAN**, prince indien d'origine afghane, mort en 1545. Il portait le nom de Féryd lorsqu'il quitta l'Afghanistan pour mener une vie aventureuse. Etant entré au service du souverain de Béhar, dans l'Inde, il se signala tellement par son courage qu'il reçut le surnom de *Sher-Kan* (seigneur brave comme un lion). A la mort de ce prince, il s'empara du trône de Béhar, envahit le Bengale, battit à deux reprises l'armée de l'empereur mongol Houmaïoun (1540), étendit son pouvoir sur une partie de l'Indoustan, et fut tué par une explosion au siége d'une citadelle. Chyr-Schah n'était pas un ambitieux vulgaire. Il s'attacha à faire régner la justice dans ses Etats, fit construire des routes, des caravansérails, des monuments utiles, établit, dit-on, des postes aux chevaux jusqu'alors inconnues dans ce pays, et fut vivement regretté du peuple. Son tombeau, qu'on voit à Sasseran, est un des plus beaux monuments de l'Inde. Chyr-Schah eut pour successeur son fils Sélim.

CHYSIDE s. f. (ki-zi-de — du gr. *chusis*, effusion). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent sur les arbres, dans l'Amérique tropicale.

CHYTLON s. m. (chi-tlon). Méd. anc. Onction faite avec un mélange d'huile et d'eau.

CHYTRACULIE s. f. (ki-tra-ku-lî). Bot. Syn. de CALYPTRANTHE. ‖ On dit aussi CHYTRALIE.

CHYTRAPHORE s. f. (ki-tra-fo-re — du gr. *chutra*, marmite ; *phoros*, qui porte). Hist. nat. Production marine trouvée au Cap de Bonne-Espérance, et qu'on a prise pour une algue de la tribu des fucacées, mais qui paraît plutôt être un polypier.

CHYTRE s. f. (chi-tre — gr. *chutra*, même sens). Antiq. gr. Espèce de marmite en terre.

— Plur. Fête qui se célébrait à Athènes le troisième jour des dionysiaques lénéennes, le 13 anthestérion, et pendant laquelle on faisait cuire dans des marmites toutes sortes de légumes, pour les offrir à Bacchus et à Mercure.

CHYTRÉE ou **CHYTRÆUS** (David), théologien protestant, dont le vrai nom était **Kochhaff**, né à Ingelfingen (Souabe) en 1530, mort en 1600. Il fut disciple de Mélanchthon, professa la théologie à Rostock, assista aux grandes conférences religieuses de son temps, fut chargé de missions importantes par l'empereur Maximilien et appelé par les rois de Suède et de Danemark pour organiser des écoles et des églises. Ses ouvrages les plus importants sont : *De lectione historiarum recte instituenda* (1565) ; *Historia Augustanæ confessionis* (1573) ; c'est une très-remarquable histoire de la confession d'Augsbourg ; *Chronicon Saxoniæ* (de 1500 à 1593), continuée par un anonyme jusqu'en 1611 ; *De statu ecclesiarum in Græcia, Asia, Africa, Bohemia*, etc. ; la continuation de l'*Histoire de Prusse* de Schultz (de 1525 à 1577) ; cette histoire, écrite en allemand, est curieuse et estimée. On a encore de ce laborieux savant d'autres écrits historiques, des commentaires sur les Ecritures, des ouvrages théologiques, etc.

CHYTRÉE ou **CHYTRÆUS** (Nathan), poëte allemand, né à Menzingen en 1543, mort en 1598, était frère du précédent. Il fut professeur de poésie à Rostock et recteur du gymnase de Brême (1593), où il finit ses jours. On a de lui des recueils de poésies latines intitulés : *Poematum omnium libri XVII* (1579) ; *Fastorum Ecclesiæ christianæ libri XII* (1584).

CHYTRINDA s. f. (chi-train-da — gr. *chutrinda*, littéral. le pot de terre). Antiq. gr. Sorte de jeu dans lequel un enfant assis, et qu'on nommait le *pot de terre*, tâchait de saisir l'un de ses camarades qui tournaient autour de lui. Celui qui était pris devenait *pot de terre* à son tour.

CHYTROPE s. m. (ki-tro-pe — du gr. *chutra*, chytre ; *pous*, pied). Antiq. gr. Chytre à pieds, qui pouvait se poser sur le feu sans l'aide d'un trépied.

CI adv. de lieu (si — abrév. de *ici*). Ici, dans le lieu où nous sommes : *Venez* CI. ‖ Peu usité sous cette forme.

— Se joint fréquemment, pour exprimer un objet ou un moment présent, aux adjectifs démonstratifs *ce*, *cette*, *ces*, et aux pronoms démonstratifs *celui*, *celle*, *ceux*, avec cette différence que, dans le second cas, l'adjonction est directe, au lieu que dans le premier elle se fait avec le nom auquel l'adjectif se rapport : CE *monde*-CI. CET *homme*-CI. A CETTE *heure*-CI. *En* CES *temps*-CI. CELUI-CI. CELLES-CI. CEUX-CI. *La vie dure trop peu pour ne songer qu'à* CE *monde*-CI. (M^{lle} de Scudéry.) CETTE *vie*-CI *n'est qu'un songe.* (Volt.) CE *temps*-CI *est mauvais : les consciences sont à l'enchère.* (Duclos.) CE *monde*-CI *est un grand bal où la Mort donne le branle.* (St-Marc Gir.)

De *cet* exemple-*ci* ressouvenez-vous bien,
Et quand vous verriez tout, ne croyez jamais rien.
MOLIÈRE.

Ce monde-*ci* n'est qu'une loterie
De biens, de rangs, de dignités, de droits,
Brigués sans titre et répandus sans choix.
VOLTAIRE.

Certaine fille un peu trop fière
Prétendait trouver un mari
Jeune, bien fait et beau, d'agréable manière,
Point froid et point jaloux : notez *ces* deux points-*ci*.
LA FONTAINE.

‖ S'est joint aussi au pronom démonstratif *ce*, mais de façon à ne faire plus qu'un mot avec lui, le pronom *ceci*, ce qui, joint à l'introduction du pronom correspondant *cela*, a presque fait disparaître de la langue le pronom *ce*. V. CE, CECI, CELA.

— S'oppose souvent à *là*, pour désigner un objet ou un temps plus rapproché ou simplement distinct : *Ce tableau*-CI *est plus beau que celui*-LÀ. *Cet homme*-CI *est le mari de cette femme*-LÀ. *En ce temps-là on ne pensait pas comme en celui*-CI.

— Se place devant quelques adjectifs ou participes : *Le dessin de ce couguar m'a été envoyé d'Angleterre avec la lettre* CI-JOINTE. (Buff.) *Vous verrez, par l'imprimé* CI-JOINT, *que cette lettre n'est pas de moi.* (Volt.) *Je vous recommande les cinq lettres* CI-INCLUSES. (B. de St-P.) ‖ Quand ces adjectifs ou participes précèdent le nom, l'usage veut qu'on les laisse invariables : *Vous trouverez* CI-INCLUS *la note des frais. Vous trouverez* CI-JOINT *la copie de la lettre de remercîment qu'il m'a écrite.* (J.-J. Rouss.) Cette irrégularité apparente peut s'expliquer par cette observation que les objets désignés après les mots *ci-joint*, *ci-inclus*, sont une vraie énumération annoncée par ces mots, énumération qui peut quelquefois être réduite à un seul article ; le fait deviendrait évident si l'on plaçait deux points après *ci-joint* ou *ci-inclus* : *Vous trouverez* CI-JOINT : *une copie du testament*, *un certificat de bonne vie et mœurs, etc.*

— *Qu'est-ce ci?* Interrogation familière pour Qu'est-ce ici? Quelle est la personne, la chose qui est ici? Ne s'emploie que pour exprimer l'étonnement : QUEL *diable d'homme* EST-CE CI? (Mol.)

Qu'est-ce ci? disait-il ; je ne vis de ma vie
Chose de telle étoffe.
LA FONTAINE.

‖ On a voulu établir des distinctions entre *qu'est ceci?* et *qu'est-ce ci?* Ces distinctions, fondées pour l'analyse, ne le sont pas pour le sens : *Quelle est cette chose-ci? Quelle est cette chose qui se trouve ici?* sont des questions qui n'ont d'autre différence que celle de la forme.

— *Entre ci et là*, Entre le temps présent et un temps à venir déterminé : *Je voudrais qu'*ENTRE CI ET LÀ *vous fissiez l'impossible pour vos affaires.* (M^{me} de Sév.) *Je serai ravi de vous voir, si je ne suis pendu* ENTRE CI ET LÀ.

(Mme de Sév.) ‖ Lorsque le temps à venir n'a pas été précédemment déterminé, on remplace *là* par un mot qui le détermine : *Je partirai* ENTRE CI ET LA PENTECÔTE. (Mme de Sév.) ‖ Peu usité.

— *Ci-gît* ou *ci-gisent*, Ici repose ou reposent; se met souvent sur les sépultures, avant la désignation des personnes ensevelies :

Ci-gît Vert-Vert, *ci-gisent* tous les cœurs.
GRESSET.

Ci-gît Piron qui ne fut rien,
Pas même académicien. PIRON.

Ci-gît ma femme; ah! qu'elle est bien
Pour son repos et pour le mien!
DU LORENS.

Ci-gît l'illustre et malheureux Rousseau.
Le Brabant *fut* sa tombe *et* Paris *son berceau.*
LEFRANC DE POMPIGNAN.

Toits superbes! froids monuments!
Linceul d'or sur des ossements!
Ci-gît Venise.
A. DE MUSSET.

Ci-gît un fils d'Epicure,
Qui, malgré dame nature,
Certe aurait vécu
Plus... s'il avait pu.
DÉSAUGIERS.

— Comm. Se met dans les comptes, avant le total annoncé par un article : *Deux mètres de drap à* 60 *fr.*, CI. 120 *fr.*

— Loc. adv. *Ci-après*, Après ce passage-ci, dans un endroit qui suivra celui-ci : CI-APRÈS, *vous trouverez le compte des fournitures. Comme on le verra* CI-APRÈS, *l'affaire n'eut pas de suite. Voyez* CI-APRÈS *à la page* 137.

— *Ci-contre*, En regard, vis-à-vis sur la page d'un livre : *Approuvé l'écriture* CI-CONTRE. *Voyez* CI-CONTRE *l'explication de ce passage.* ‖ Sert aussi, dans la comptabilité, à indiquer qu'une somme est rapportée en addition.

— *Ci-dessous*, Dans l'endroit qui est ici dessous : CI-DESSOUS *gît*..... Il est peu usité en ce sens. ‖ Plus bas, dans un passage qu'on trouvera après celui-ci. On dit CI-APRÈS dans le même sens.

— *Ci-dessus*, Plus haut, dans un passage qui se trouve avant celui-ci : *Cela se trouve déjà énoncé* CI-DESSUS. *Ainsi que je l'ai dit* CI-DESSUS. *On a vu* CI-DESSUS *les moyens d'attaque dont l'assiégé disposait.*

— *Ci-devant*, Avant ce temps-ci, précédemment, autrefois : *Je ne pense ni plus ni moins à votre sœur que* CI-DEVANT. (Boss.) ‖ Se dit fréquemment des personnes ou des choses dépossédées de leur état, de leur qualité, de leur titre : *Le* CI-DEVANT *roi. Les* CI-DEVANT *nobles. Un* CI-DEVANT *jeune homme. Mme Dangeau,* CI-DEVANT *Bavière, est toute sage, tout aimable.* (Mme de Sév.) *Voilà une démarche qui flattera singulièrement le* CI-DEVANT *soi-disant citoyen de Genève.* (Grimm.) *Nous autres,* CI-DEVANT *gens de qualité, nous avions coutume de dire que nous n'entendions rien aux affaires.* (Mirab.) *Rien n'agace plus qu'une* CI-DEVANT *jolie femme qui veut toujours plaire.* (L.-J. Larcher.) ‖ Substantiv. Ancien noble; se disait, pendant la Révolution, des nobles dépossédés de leurs titres, et qui, appelés d'abord des *ci-devant nobles*, finirent par être désignés simplement par le nom de *ci-devant : C'était un de ces* CI-DEVANT *qui servirent noblement la République.* (Balz.) *L'empereur n'aime pas l'artillerie. — Oui, mais il adore la noblesse, et vous êtes un* CI-DEVANT. (Balz.) *Un laquais enrichi, dont le métier avait été longtemps de se tenir sur le derrière de la voiture de son maître, passait devant la halle dans un équipage princier. Une de ces dames demandant son nom à sa voisine : « Comment, répondit celle-ci, tu ne le connais pas! c'est un* CI-DEVANT *derrière.* » ‖ A été employé au féminin :

Va-moi dans les faubourgs prendre une bonne enfant
Comme elle, et plante là toutes tes *ci-devant.*
PONSARD.

— *Ci-entour*, Dans les environs. ‖ Cette locution a vieilli.

— *De-ci de-là*, De côté et d'autre : *Il allait* DE-CI DE-LÀ. *Une rangée de maisons assises sur la croupe de la colline présentait le gai spectacle de jardins étayés, et* DE-CI DE-LÀ *quelques vieilles femmes assises filant animaient la scène.* (Balz.)

— *Par-ci par-là*, De côté et d'autre, en divers endroits : *Chercher* PAR-CI PAR-LÀ.

Combien de gens, *par-ci par-là*,
Ne se doutent le moins du monde
Ni de ceci, ni de cela! LA FONTAINE.

‖ Par places, en divers endroits isolés, par moments : *La plaine est semée,* PAR-CI PAR-LÀ, *de bouquets d'arbres. On trouve* PAR-CI PAR-LÀ, *dans ce livre, des passages bien écrits. M. de Coulanges vous avait écrit une très-jolie lettre semée de vers* PAR-CI PAR-LÀ. (Mme de Sév.) *D'Arnaud est un bon diable qui,* PAR-CI PAR-LÀ, *ne laisse pas de rencontrer de bonnes tirades.* (Volt.) *Depuis quelque temps, Voltaire m'envoie ses petits ouvrages; il y en a* PAR-CI PAR-LÀ *d'agréables.* (Mme du Deffand.)

CI pron. démonstr. (si — abrév. de *ceci*). Ceci, cette chose-ci; n'est usité que par opposition à *ça*, dans un langage familier : *Faire* CI *et ça. Demander* CI *et ça. S'y prendre comme* CI *et comme ça.* ‖ Celui-ci, cette personne, par opposition à une autre personne désignée par *ça : Les bourgeois, c'est-à-dire M. le marquis, M. le comte, messieurs* CI *et ça, prétendent que j'ôte de la qualité au vin.* (Balz.)

— Loc. fam. *Comme ci comme ça*, Ni bien ni mal : *Comment va l'affaire? —* COMME CI COMME ÇA.

— Rem. Les gens bien élevés disaient autrefois *ici* au lieu de *ci*, après un nom : *Cet homme* ICI. *Cette femme* ICI. L'usage contraire a prévalu aujourd'hui, et le peuple seul fait maintenant la faute qui passait, du temps de Vaugelas, pour la vraie manière de bien dire.

CIA s. m. (si-a). Ornith. Genre de fringillidées, fondé pour une espèce de bruant détaché du genre emberize.

CIA, héroïne italienne du XIVe siècle. V. ORDELAFFI.

CIACONIUS (Pierre), en espagnol **Chacon**, savant prêtre, né à Tolède en 1525, mort à Rome en 1581. Il fit ses études à Salamanque, et devint si fort en grec et en mathématiques, qu'on lui offrit immédiatement une chaire. Il préféra se consacrer entièrement à la science, et partit pour Rome, où Grégoire XIII utilisa son savoir. Il revit la Bible et divers auteurs sacrés, travailla à la révision du calendrier, et rédigea un bon nombre de commentaires. Ses notes sur Salluste, César, Arnobe, Cassien, Tertullien, Festus, Pomponius Méla et saint Isidore ont seules été publiées. Quoiqu'il n'ait rien fait imprimer de son vivant, il jouissait d'une immense réputation. Tous les contemporains sont pleins d'éloges à son adresse; Baronius, Vossius, Rossi, Casaubon, de Thou le citent toujours comme une autorité. Les corrections qu'il a faites aux textes d'auteurs anciens montrent une grande connaissance de l'antiquité et une critique sagace. Le besoin du travail était tellement dans sa nature, qu'il ne songeait point à en tirer un avantage pécuniaire ni même aucune gloire. On comprend qu'on ait pu l'appeler le *Varron* de son siècle, quand on voit qu'il a touché aux questions les plus ardues de l'archéologie, à celles où la connaissance des langues et des antiquités ne suffit plus, et qui exigent des connaissances en mathématiques et dans les sciences naturelles. Il est fâcheux qu'on n'ait pas publié ses remarques sur Pline. Parmi les dissertations qui ont paru après sa mort, il faut citer celle qu'il écrivit sur le *Triclinium* des Romains, où il traite des repas en général (Rome, 1588). Scaliger en fait une critique assez sévère. Dans celle qu'il a donnée sur la *Colonne rostrale de Duilius*, il explique une des plus anciennes inscriptions latines. Cette dissertation se trouve réunie au mémoire *sur les poids, mesures et monnaies des Grecs et des Romains*, dans les *Opuscula* (Rome, 1586). Enfin, il faut noter aussi l'explication du *Calendrier farnésien*, gravé sur une table de marbre à l'époque de J. César, explication qui a paru à Anvers en 1568, et a été reproduite dans le *Thesaurus* de Grævius (t. VIII).

CIACONIUS (Alphonse), en espagnol **Chacon**, frère prêcheur, théologien et archéologue, né à Baeça en 1540, mort à Rome en 1599. *Il n'était point parent du précédent*, mais la similitude de nom ne fut pas étrangère à ses succès. Quoique beaucoup d'auteurs de son temps en aient fait un grand éloge, il paraît avoir manqué de critique. D'ailleurs, on peut lui reprocher d'avoir souvent mélangé la légende chrétienne à l'histoire. Il a laissé plusieurs ouvrages sur l'histoire ecclésiastique, entre autres des vies de martyrs; le plus connu est intitulé : *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et romanæ Ecclesiæ cardinalium* (Rome, 1601, in-fol.), souvent réimprimé, et continué jusqu'à Clément XII par Marnacci. Chacon avait commencé une sorte d'encyclopédie ecclésiastique sous le titre de *Bibliotheca ecclesiastica*, mais il s'est arrêté au milieu de la lettre E; du reste, il avait fait beaucoup d'emprunts à celle de Gesner. Comme archéologue, il s'est surtout occupé de la colonne Trajane, et a publié *Historia utriusque belli Dacici a Trajano Cæsare gesti, ex simulacris quæ in columna ejusdem Romæ visuntur collecta* (Rome, 1556). Cet ouvrage curieux et vraiment utile a eu un grand nombre d'éditions, et a été corrigé depuis par Fabretti. Chacon a cru devoir compléter l'histoire de Trajan en écrivant ensuite le *Tractatus de liberatione animæ Trajani imperatoris a pœnis inferni precibus sancti Gregorii P. M.* (Rome, 1576, in-fol.), qui a été traduit en français par Cayet (Paris, 1607, in-8°). Cette légende fabuleuse de Trajan délivré des peines de l'enfer par les prières d'un pape a été gravement réfutée par Bellarmin. Du reste, Chacon paraît avoir été passablement superstitieux, témoin la relation qu'il a fait imprimer à Rome en 1592 : *Des images de la sainte croix qui sont apparues autrefois dans différentes contrées, et en dernier lieu, en* 1591, *en Angleterre et en France.*

CIAKEIAK, lexicographe et littérateur arménien, né à Ghiumuskand en 1771, mort en 1835 au monastère de Saint-Lazare, près de Venise, où il était religieux. Très-versé dans la connaissance des langues, il publia un *Dictionnaire italo-arméno-turc* (1804), un *Dictionnaire arménien-italien* (1834), et prit une part active à la publication en quatorze langues des *Preces sancti Nierses, Armeniorum patriarchæ.* Ciakeiak cultiva aussi la littérature, et donna des traductions en arménien des *Aventures de Télémaque*, de la *Mort d'Abel*, etc.

CIALDINI (Henri), général italien, né à Castelvetro, près de Modène, en 1813. Il commença son éducation à Reggio, chez les jésuites, qui, remarquant la précocité et la vivacité de son intelligence, cherchèrent vainement à en faire un prosélyte. L'enfant répondit si mal aux avances des révérends pères, qu'un jour il s'avisa de dessiner un âne et un jésuite, réunis par le signe mathématique de l'égalité. Il fut chassé du collége pour cette impardonnable espièglerie. Ses parents, qui le destinaient à la médecine, l'envoyèrent continuer ses études à Parme, où il étudia aussi le dessin. Lorsque éclata l'insurrection de 1831, dans toute l'Italie centrale, Cialdini s'engagea dans les milices nationales, sous les ordres d'un vétéran des guerres de l'empire, le général Zucchi. Les insurgés durent se retirer sur Bologne, puis à Ancône. Après la capitulation de cette place, Cialdini se réfugia en France, et continua ses études médicales à Paris. Il s'y trouva aux prises avec la nécessité, et dut, pour vivre, se livrer à différents travaux, comme de traduire en italien Voltaire, Rousseau, etc. En 1833, il s'engagea dans les troupes étrangères recrutées par dom Pedro pour soutenir les droits de la jeune reine constitutionnelle du Portugal, dona Maria, contre l'usurpation absolutiste de dom Miguel. Entré comme simple soldat dans le 2e régiment d'infanterie légère de la reine, régiment composé en partie d'Italiens, et dont le colonel, Borso de Carminati, était Génois, il se distingua à la défense d'Oporto, à la bataille de Lisbonne, au siége de Santarem, à la bataille d'Asseiceira, et fut promu d'abord sergent, puis, à la fin de la guerre, sous-lieutenant. Pendant qu'il combattait ainsi en Portugal, son père, ingénieur distingué, qui s'était réfugié à Bologne après avoir pris part au mouvement de 1831, était livré par le gouvernement des prêtres à l'impitoyable duc de Modène, qui le fit condamner à plusieurs années de prison.

Cependant la guerre, terminée en Portugal, commençait en Espagne entre les *christinos* (libéraux) et les *carlistes* (absolutistes). Cialdini alla défendre en Espagne le principe constitutionnel pour lequel il avait déjà combattu en Portugal, et entra, en 1835, avec le grade de lieutenant, dans les chasseurs d'Oporto, corps composé en majeure partie d'officiers italiens et de soldats portugais, et commandé par Borso, qui nomma Cialdini son aide de camp. La valeur que le jeune officier déploya aux combats de Cherta, de Chioa, d'Iniesta, etc., lui valut successivement plusieurs décorations et distinctions flatteuses, ainsi que les grades de capitaine et de chef de bataillon (1838). L'année suivante (1839), il quitta les troupes étrangères et entra dans l'armée régulière espagnole, avec le simple grade de sous-lieutenant d'infanterie. Promu capitaine l'année suivante, puis mis en disponibilité, il fut, en 1843, choisi pour aide de camp par le maréchal Narvaez. Il continua à se distinguer dans ce nouveau poste et devint bientôt chef de bataillon et lieutenant-colonel. Il entra, en 1844, dans la *guardia civil* (gendarmerie), avec le grade de commandant, et fut nommé lieutenant-colonel chef de légion en 1847. C'est en cette qualité que le duc de Ahumeda, chef de ce corps, l'envoya à Paris pour étudier l'organisation de la gendarmerie française. Il était à Paris à l'époque de la révolution de février 1848 et des événements d'Italie. Il partit aussitôt pour Modène, où il fut nommé colonel de gendarmerie; mais, désirant un emploi actif dans la guerre contre l'Autriche, il alla à Milan, dans l'espoir d'être employé dans les troupes régulières levées par le gouvernement provisoire de la Lombardie. Déçu dans son espoir et brûlant cependant de combattre les Autrichiens, il courut à Vicence se placer sous les ordres du général Durando. Celui-ci l'adjoignit au colonel d'Azeglio dans la défense des monts Berici, attaqués par toute l'armée autrichienne le 10 juin. Cialdini y reçut une blessure qu'on crut mortelle : atteint au bas-ventre par une balle qui lui perfora l'intestin, il resta à Vicence après l'occupation de cette malheureuse ville par les Autrichiens, et, dès que son état le permit, il rentra en Piémont, où il reçut le commandement du 23e régiment d'infanterie, formé de soldats et de volontaires de Parme et de Modène. Il sut dompter et discipliner cette troupe hétérogène et démoralisée, et, lorsque la guerre recommença, en mars 1849, il monta à cheval malgré ses souffrances, et conduisit intrépidement son régiment, qui se conduisit brillamment au combat de la Sforzesca. Il mérita les mêmes éloges à la malheureuse journée de Novare, et le drapeau de son régiment reçut la médaille d'argent de la valeur militaire.

Après la paix, le 23e ayant été dissous, Cialdini passa au commandement du 14e. En 1855, lorsque le Piémont envoya en Crimée un corps de 15,000 hommes, Cialdini commanda une des cinq brigades qui formaient ce corps, et reçut le 1er août le grade de major général (général de brigade). De retour en Piémont, il fut nommé aide de camp du roi et inspecteur des bersaglieri. En 1859, il organisa les chasseurs des Alpes de Garibaldi, puis commanda la 4e division de l'armée piémontaise, qui battit les Autrichiens à Frassinetto, à Casale, au Torrione, à Borgo-Vercelli, à Villata et à Palestro. Dans cette dernière journée (31 mai 1859), il leur prit 1,000 prisonniers, 600 blessés et une batterie de 16. Le lendemain, il était nommé lieutenant général (général de division).

En 1860, Cialdini fut envoyé à Bologne pour prendre le commandement du 4e corps d'armée, et ensuite à Chambéry avec M. Farini, pour complimenter l'empereur Napoléon III (septembre 1860). Quelques jours après, il reçut l'ordre d'entrer avec le 4e corps d'armée dans les Etats de l'Eglise, sous le commandement supérieur du général en chef Fanti. Le 11 septembre, Cialdini commença cette brillante campagne de dix-huit jours, qui suffit pour anéantir l'armée de Lamoricière, campagne qui eut pour résultat la possession des places de Pesaro, Urbino, Perugia, Spoleto, San-Leo et Ancône, l'acquisition de 28 pièces de campagne et de 160 pièces de siége, 20,000 fusils, 500 chevaux et 17 à 18,000 hommes faits prisonniers avec tous les généraux pontificaux. Ces brillantes conséquences de la victoire de Castelfidardo valurent à Cialdini le grade de général d'armée (maréchal). Après la prise d'Ancône, le roi Victor-Emmanuel prit le commandement des troupes, et Cialdini continua le cours de ses succès contre l'armée napolitaine, qu'il battit à Isernia et à Sesso. En novembre 1860, il commença le siége de Gaëte, qui ne put d'abord être entrepris que par terre, grâce à la présence de la flotte française dans les eaux de Gaëte. Le 20 janvier seulement, la place put être investie par mer, et, le 12 février 1861, elle se rendit. Après cette nouvelle victoire, qui remplit de joie toute l'Italie, Cialdini alla prendre la citadelle de Messine, qui capitula le 13 mars. L'heureux et énergique général mit ainsi fin à la guerre de l'Italie méridionale, et mérita la reconnaissance de son pays. La ville de Turin prit l'initiative d'une souscription destinée à lui offrir une couronne. Un malencontreux flatteur ayant émis le vœu que le général reçût le titre de duc de Gaëte avec un beau revenu, Cialdini fit répondre qu'il n'avait fait que son devoir, et que les titres honorifiques et les riches pensions, récompenses bonnes pour les serviteurs d'un despote, ne pouvaient être acceptées par des citoyens d'un pays libre. Il ne reçut donc d'autre récompense qu'une couronne de laurier, hommage de toute l'Italie.

Quoique la ville de Reggio l'eût nommé député au parlement, Cialdini revint à Bologne commander son corps d'armée; puis, vers la fin de 1861, il fut envoyé à Naples comme lieutenant du roi, avec des pleins pouvoirs civils et militaires. Il dut déployer dans ce poste difficile toute son énergie et toute sa sévérité. Grâce à lui, le brigandage pseudo-politique disparut de plusieurs provinces et décrut sensiblement dans d'autres. Remplacé l'année suivante à Naples par le général de la Marmora, il fut de nouveau nommé commandant de la grande circonscription militaire de Bologne, où il a résidé depuis 1862. Il était déjà sénateur du royaume, et il s'est fait remarquer dans cette assemblée, notamment lors de la discussion sur le transfert de la capitale (décembre 1864). Il établit dans le sénat la nécessité, au point de vue militaire, du choix de Florence comme capitale, et montra cette éloquence dont il avait donné déjà des preuves dans ses ordres du jour à ses troupes. A la suite des troubles du Turin *(février 1865)*, le roi l'a nommé commandant de la circonscription militaire dont cette ville est le siége.

En 1866, avant l'ouverture de la campagne contre l'Autriche, le général Cialdini avait émis l'opinion que les véritables efforts pour pénétrer en Vénétie devaient être dirigés sur le bas Pô et non sur le quadrilatère. Son plan était d'opérer sur la gauche de l'Adige, d'agir ainsi contre Vérone, et de couper les communications du quadrilatère avec Vienne. Malgré les difficultés de l'entreprise dont il conseillait l'exécution, ses plans furent adoptés, et il reçut le commandement du 4e corps, fort de cinq divisions (50,000 hommes). Il fut convenu qu'il passerait le Pô, vers Ferrare, dans la nuit du 25 au 26 juillet, pendant que les autres corps d'armée occuperaient les Autrichiens autour de Peschiera. Mais ce qui devait être une simple démonstration sur le Mincio devint, par la faute de quelques généraux incapables, une bataille générale, où les Italiens, agissant sans ensemble, furent repoussés. Le 24 juin au soir, le télégraphe apprit au général Cialdini la perte de la bataille de Custozza, mais dans des termes tels qu'il dut croire, non pas seulement à un échec, mais à un désastre. Cette nouvelle exagérée changea les plans du général Cialdini, qui, pensant que son corps d'armée était peut-être la seule défense de la capitale, renonça au passage du Pô, rétablit ses communications avec les autres corps, reçut deux divisions de renfort, et, après avoir fait attaquer et enlever Borgoforte, passa enfin le Pô le 8 juillet avec cinq divisions. Mais les Autrichiens ne songeaient plus qu'à se retirer; il était trop tard. Il est probable que si La Marmora n'eût pas été si pressé d'attaquer le 24 juin, ou si Durando et Cerale eussent mieux exécuté leurs mouvements, Cialdini eût réalisé sans coup férir son beau et hardi plan de campagne.

En 1867, après que l'expédition garibaldienne eut amené le désaccord entre les gouvernements de France et d'Italie, et que le ministère Ratazzi fut devenu impossible, Cialdini fut chargé de former un nouveau cabinet; mais il échoua dans cette tentative, et cet échec décida le départ immédiat des troupes françaises, pour occuper le territoire pontifical. Cialdini s'est vu alors sur le point d'en-

trer dans la phase la plus critique de sa carrière militaire, une guerre contre la France. Ce péril a été écarté, mais l'avenir est resté sombre, et il est possible que le rôle de Cialdini soit loin encore d'être terminé en Italie.

CIAMBERLANI ou **CIAMBERLANO** (Luca), peintre et graveur italien, né à Urbin en 1586, mort à Rome en 1641. Il abandonna le droit pour cultiver les arts, réussit médiocrement comme peintre, et finit par s'occuper surtout de gravure. Parmi ses estampes, remarquables par la pureté du dessin et la science de l'exécution, on cite principalement celles qui représentent *Douze anges portant les instruments de la Passion*, d'après divers maîtres; seize bustes de la *Vierge*, des *Evangélistes*, etc.; quatorze pièces d'après Raphaël, etc.

CIAMPELLI (Agostino), peintre italien, né à Florence en 1578, mort à Rome en 1640. Il reçut les leçons de Santi di Tito, puis se rendit à Rome, où Clément VIII le chargea d'exécuter de nombreux travaux au Vatican et à Saint-Jean-de-Latran, et lui donna la présidence de la fabrique de Saint-Pierre. Ciampelli était un dessinateur habile et un excellent coloriste. Il peignit avec un égal succès à l'huile et à fresque. Ses plus beaux ouvrages sont les fresques de la sacristie et de la chapelle Saint-André, à l'église du Jésus; un *Crucifix* à Sainte-Praxède; une *Nativité de la Vierge* à San-Michele *Vis Domini* de Florence, etc.

CIAMPI (l'abbé Sébastien), érudit italien, né à Pistoie en 1769, mort en 1847. Il fut élevé dans le séminaire de sa ville natale, ordonné prêtre en 1793, puis reçu docteur en droit civil et canonique à l'université de Pise, et enfin, en 1803, nommé professeur de littérature classique à la même université. Appelé en 1818, par l'empereur Alexandre, à l'université de Varsovie, il y commença sur l'histoire russe et polonaise des études qui absorbèrent les dernières années de sa vie. En 1822, Ciampi rentra en Italie avec le titre de professeur honoraire de l'université de Wilna, et avec la mission de recueillir dans la péninsule tout ce qui se rapporte à l'histoire politique, ecclésiastique, littéraire et artistique de la Pologne. Après un nouveau voyage à Varsovie (1830), Ciampi se retira dans une villa, près de Florence, où il mourut. Il était depuis quelque temps atteint d'aliénation mentale. Ciampi doit sa notoriété surtout à divers travaux d'histoire littéraire et philologique italienne. Ses principales œuvres sont : *Notices sur l'Italie ;* la *Pologne et la Russie au* XVe *et au* XVIe *siècle* (Florence, 1833); *Notices inédites sur la sacristie de Pistoie, le Campo-Santo de Pise et d'autres œuvres de dessin du* XIIe *au* XVe *siècle* (Florence, 1810); *Vie de Cino de Pistoie*, avec une *Dissertation sur la chevalerie amoureuse, héroïque et poétique* (1808); des traductions de Pausanias, Plutarque, Xénophon, Longus et Salluste. Citons également : *Dissertatio de usu linguæ italicæ, saltem a seculo* V (1817, in-4°), où l'auteur établit que l'italien s'est formé du langage parlé par le peuple de Rome dès le temps de Cicéron; *Monuments d'un manuscrit autographe de Boccace* (1827-1830); *Bibliographie critique des anciennes correspondances de l'Italie avec la Russie, la Pologne, etc.* (1834-1843, 3 vol.), ouvrage curieux sur les rapports qui ont existé à toutes les époques entre l'Italie et les Etats du Nord, particulièrement la Pologne.

CIAMPINI (Jean-Justin), littérateur et antiquaire italien, né à Rome en 1633, mort en 1698. Il quitta le barreau pour se livrer entièrement à son goût pour les lettres et l'archéologie, fut nommé par Clément IX maître des brefs de grâce (1669), par Clément X secrétaire du grand parc (1672), et fonda à Rome des Académies pour l'histoire ecclésiastique et les sciences naturelles et mathématiques. Ciampini avait transformé sa maison en une sorte de musée où se réunissaient les hommes les plus distingués. On a de lui de nombreux ouvrages et d'intéressantes dissertations sur divers sujets. Ses principales œuvres ont été réimprimées à Rome (1747, 3 vol. in-fol.).

CIAMPOLI (Jean-Baptiste), poëte italien, né à Florence en 1589, mort en 1643. Grâce à la protection de J.-B. Strozzi, il put se rendre à l'université de Padoue, où il suivit les leçons de Galilée, et entra en relation intime avec les frères Aldobrandini. Emmené par eux à Bologne, il y gagna, par ses talents poétiques, les bonnes grâces du cardinal Maffeo Barberini, qui lui fournit les moyens de se rendre à Rome. Ciampoli devint bientôt secrétaire des brefs, chanoine de Saint-Pierre, et, lorsque Barberini devint pape sous le nom d'Urbain VIII, il reçut une des places de la chambre pontificale. Son insupportable vanité, qui lui faisait préférer hautement ses vers à ceux des plus grands poëtes, et sans doute aussi son attachement pour Galilée, amenèrent sa disgrâce. Il fut éloigné de Rome, et nommé gouverneur des petites villes de Montalto, Norcia et Jési. Il mourut dans la dernière de ces villes, laissant ses manuscrits au roi de Pologne Ladislas IV. Ses poésies ont été publiées sous le titre de *Rime di monsignor G. Ciampoli* (Rome, 1848, in-4°).

CIANGULO (Nicolas), poëte italien, né en Sicile vers 1680, mort en 1762. Il était conseiller et théologal de l'évêque de Cervia, lorsque, s'étant rendu en Angleterre, puis dans les Pays-Bas, il y embrassa le protestantisme, et devint professeur d'italien à Leipzig, où il mourut. On a de lui : *Poesie sacre* (1745 in-8°); *Dialoghi italiani e tedeschi* (1757), etc., ainsi que des éditions, accompagnées de notes et de commentaires, de la *Divine comédie*, de la *Jérusalem délivrée*, etc.

CIANITIDE s. f. (si-a-ni-ti-de). Bot. V. CYANITIDE, seule forme régulière.

CIANTÈS (Ignace), prélat italien, né à Rome en 1594, mort dans la même ville en 1667. Il entra dans l'orde des dominicains, devint commissaire général dans la Pouille, la Calabre et la Sicile, s'attacha à réformer les abus, et fut promu en 1646 au siége épiscopal de Bisaccia et de Saint-Ange des Lombards. Il a laissé, entre autres écrits : *Cæremoniale ordinis prædicatorum* (Naples, 1654, in-8°). — Son frère, Joseph-Marie CIANTÈS, né à Rome en 1602, mort en 1670, fut également dominicain. Sa connaissance de l'hébreu le fit nommer par Urbain VIII prédicateur des juifs à Rome; puis il devint évêque de Marsico (1640). Il a publié des traités *De sanctissima Trinitate contra Judæos* (1667); *De sanctissima incarnatione* (1668), etc.

CIANUS (SINUS), nom ancien d'un golfe de l'Asie Mineure formé par la Propontide, et appelé aujourd'hui *Moudania.*

CI-APRÈS. V. CI.

CIASSI (Jean-Marie), botaniste et médecin italien, né à Trévise en 1654, mort vers 1679. Il a composé sur les principaux phénomènes de la végétation un ouvrage remarquable, intitulé : *Meditationes de natura plantarum, etc.* (Venise, 1677, in-12).

CIAUCEMER (François), théologien français. V. CHAUCHEMER.

CIBAGÉ s. m. (si-ba-jé). Bot. Espèce de pin des Indes.

CIBAIRE adj. (si-bè-re — du lat. *cibarius;* de *cibus*, aliment). Qui a rapport aux aliments. ‖ Vieux mot.

— Entôm. Se dit de l'appareil de mastication et de déglutition chez les insectes : *Appareil* CIBAIRE. ‖ Peu usité.

CIBALIS, ville de l'ancienne basse Pannonie, entre la Save et la Drave. Patrie des empereurs Valentinien et Valens. Licinius y fut défait par Constantin en 323. C'est aujourd'hui la ville de Vinkovcze, dans l'Esclavonie militaire (Authriche).

CIBAO (monts), Chaîne de montagnes de Saint-Domingue, dans les Grandes Antilles. Ces montagnes, situées au milieu de l'île, servent de limite entre deux divisions administratives de l'île, et ont une étendue de 80 kilom. du N.-O. au S.-E. Le point culminant est le pic Yaque, qui s'élève à 1,273 m. Elles donnent naissance aux rivières de la Neyba, de l'Artibonite et de l'Youna. Elles sont ardues et creusées de ravines profondes ; leurs flancs recèlent de riches mines d'or.

CIBATION s. f. (ci-ba-si-on — du lat. *cibare*, nourrir). Chim. Opération qui donne à une substance plus de corps, plus de consistance.

CIBAUDIÈRE s. f. (si-bô-diè-re). Pêch. Sorte de filet, appelé aussi FOLLES.

CIBBER (Colley), poëte comique et acteur anglais, né à Londres en 1671, mort en 1757. Il était fils d'un sculpteur distingué originaire du Holstein, et servit dans l'armée du duc de Devonshire lors de la révolution qui renversa les Stuarts. Engagé ensuite au théâtre, malgré sa famille, il resta un acteur médiocre, jusqu'à ce qu'il eût trouvé son genre dans les rôles burlesques que les Anglais nomment *grims*, et se distingua particulièrement dans la caricature des hommes à la mode. Il devint directeur de Drury-Lane et poëte lauréat. Il a composé une quinzaine de pièces qui sont une peinture originale des mœurs de son temps, et qui ne manquent ni de finesse ni de verve comique, mais qui pèchent par l'invention et la faiblesse des caractères. Les principales sont : le *Dernier expédient de l'amour*; l'*Amour fait un homme ;* le *Mari insouciant*, qui obtint les éloges de Pope, ennemi déclaré de l'auteur; le *Non-jureur*, imitée du *Tartufe*, œuvre de parti, payée par la cour et dirigée contre les jacobites. Ses œuvres ont paru à Londres en 1777.

CIBBER (Théophile), littérateur et acteur anglais, né en 1703, mort en 1758, fils du précédent. Il mena une vie fort dissipée, et périt dans un naufrage en se rendant en Irlande. Cibber a composé quelques pièces médiocres, arrangé *Roméo et Juliette* et *Henri VI* de Shakspeare, et publié sous son nom : *Vies des poëtes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* (Londres, 1753, 5 vol.), ouvrage qu'il acheta d'un Ecossais nommé Robert Shiel.

CIBBER (Suzanne-Marie), actrice anglaise, femme du précédent, née en 1716. Elle reçut des leçons de musique de son frère, le compositeur Th. Arne, qui lui fit jouer un rôle dans une de ses pièces représentées à Hay-Market. En 1734, elle épousa Théophile Cibber. Son beau-père, frappé de ses dispositions pour la tragédie, dirigea ses études en ce sens, et elle débuta en 1736 avec le plus grand succès. Aux plus charmantes qualités physiques, Marie Cibber joignait un talent qui lui a valu d'être rangée parmi les premières tragédiennes de l'Angleterre. Elle excellait surtout dans l'expression de la tendresse ou du désespoir. Elle se sépara de son mari à la suite d'un procès en adultère. On a d'elle la traduction en anglais de l'*Oracle*, comédie de Sainte-Foix.

CIBDAREAL (Fernand-Gomez), chroniqueur espagnol, né à Valladolid en 1386. Il remplit auprès du roi Jean II de Castille les fonctions de médecin, jusqu'à la mort de ce prince, arrivée en 1454. Il a laissé un recueil de 105 lettres, dans lesquelles il donne à peine quelques renseignements sur sa propre vie, mais qui, adressées aux hommes les plus illustres parmi ses contemporains, sont précieuses pour l'histoire de cette époque. Son ton de bonne humeur, la profondeur de ses pensées, la simplicité et le naturel de son style, ainsi que le talent descriptif dont il y a fait preuve, ont fait mettre Cibdareal au nombre des premiers modèles de l'ancienne littérature espagnole. La première édition que l'on connaisse de ces lettres porte la date de 1499, et est intitulée : *Centon epistolaria del bachiller Fernan Gomez de Cibdareal.* V. CENTON.

CIBICIDE s. m. (si-bi-si-de). Moll. Genre douteux et abandonné de coquilles univalves cloisonnées, microscopiques, que l'on trouve dans les sables de Livourne. ‖ Espèce de radiolite.

CIBINIUM, nom latin d'HERMANSTADT et de ZEBEN.

CIBLE s. f. (si-ble. — Du bas latin *scibula, sibula.* On écrivait autrefois *sible.* Chevallet rapporte ce mot à l'élément germanique. Nous trouvons, en effet, les analogues suivants dans les langues de cette famille : tudesque, *sciba*, disque, rond; allemand, *scheibe*, rond, disque, but, cible; danois, *skive;* suédois, *skifwa;* hollandais, *schijf*, cible. Il est probable que du mot tudesque *sciba* on a formé, en basse latinité, le diminutif *scibula, sibula,* d'où *sible, cible*). Objet servant de but pour le tir de l'arc et des armes à feu : *Tirer à la* CIBLE. *Atteindre la* CIBLE. *La* CIBLE *consiste ordinairement en un cadre ou châssis assujetti avec des pieux, et portant une toile ou un carton, où sont tracés soit des cercles concentriques, soit d'autres figures avec un point central.* (De Chesnel.) *Au moyen âge, les chevaliers se servaient de* CIBLES *mobiles, tenues par des vilains ou des serfs.* (Lévy.)

— Fig. Point de mire : *En poussant trop loin la modération, je deviendrais une* CIBLE *pour toutes les insolences.* (Balz.) *En Italie et en Allemagne, les Français sont la raison de tous les malheurs, la* CIBLE *de toutes les balles.* (Balz.)

Au bord du grand chemin, ta vie est une *cible*
Offerte à tout venant.
V. HUGO.

Dans un bal, un dîner, voyez-le, poursuivant,
Le sourire à la lèvre et le front impassible,
Le malheureux qu'il prend pour lui servir de *cible!*
DUMANOIR.

— Argot. *Cible à coups de pied*, Derrière, parce que c'est cet endroit du corps que visent d'ordinaire les personnes habituées à donner des coups de pied.

— **Encycl**. Chez les Romains, la *scopa* (d'où est venu le mot escopette) servait de *cible* aux frondeurs. Au moyen âge, on avait des *cibles* vivantes : un vilain s'offrait parfois volontairement aux coups, moyennant une certaine rétribution, mais, le plus souvent, il y était contraint par la force. La multiplication des archers amena l'exercice du papegai, imité du *papagallo* ou perroquet des Italiens, ainsi nommé parce qu'un perroquet de bois était le but des flèches. On voit encore dans nos fêtes publiques des tirs qui rappellent cet ancien exercice, et dans lesquels on vise un oiseau suspendu au haut d'une perche. Dès 1392, M. Moritz Meyer le prouve, le véritable tir à la *cible* était cultivé par les archers allemands. Le *tavolaccio* des Italiens (table ronde), d'où nous vient l'expression *taillevas*, bouclier, était une *cible*, dans laquelle ils nommaient point ce que nous désignons sous le nom de blanc. Aujourd'hui, « une *cible*, dit le général Bardin, se compose de cadres ou de châssis portant des toiles où sont grossièrement figurés des soldats ou d'autres marques servant de but aux coups de carabine ou de fusil. Quelquefois la *cible* est faite de manière à être transportée où l'on veut; quelquefois elle est établie à demeure, et s'adosse à une butte de terre ou à un amas de fagots, où les balles viennent mourir, et où l'on peut les retrouver. Souvent une *cible* n'est qu'un assemblage de planches, fixées en manière de palis, assujetties contre des pierres, et présentant un point noir dans un rond blanc. Cette *cible* permet qu'on y tire longtemps, parce qu'on bouche à mesure, avec des chevilles, les trous des balles. »

Nous emprunterons à l'*Instruction provisoire sur le tir* la description de la *cible* réglementaire employée dans nos corps de troupes pour l'exercice du tir, et qui ressemble, sauf les dimensions, aux *cibles* des tirs civils : « La *cible* en usage se compose de deux montants en fer, assemblés au moyen de quatre traverses maintenues par des écrous. Les montants se terminent en pointes, qui dépassent la traverse inférieure de 0 m. 19 environ. Ces pointes servent à planter la *cible* dans le sol. Un arc-boutant en fer, indépendant de la *cible*, sert à la maintenir par derrière. Lorsque la *cible* est plantée, on engage le crochet de l'arc-boutant dans l'anneau faisant corps avec la seconde traverse du dessus. On plante l'arc-boutant, et la *cible* se trouve fixée. Le cadre en fer de la *cible* est revêtu d'un manchon en toile de coton. On colle du papier sur le manchon, et l'on marque sur le papier, avec un pinceau trempé dans la couleur noire, les bandes et les cercles réglementaires. Après le tir, on colle des morceaux de papier sur les trous des balles, et, à la longue, ces morceaux collés et superposés forment, à la surface de la *cible*, une feuille de carton résistant. Ces *cibles* sont d'un très-bon entretien. »

La *cible* que nous venons de décrire est la *cible* simple. Les *cibles* doubles ou triples n'en diffèrent qu'en ce qu'elles sont deux ou trois fois plus larges. A 0 m. 89 du bord supérieur de la *cible* se trouve une mouche noire de 0 m. 20 de diamètre; c'est sur ce point que les coups bien ajustés doivent porter. A différentes distances du centre de cette mouche se trouvent des bandes ou repères, également de couleur noire, qui servent à diriger la ligne de mire, suivant la distance à laquelle on se trouve du but. Les *cibles* pour les armes de précision, notamment pour les carabines des chasseurs à pied, ne portent aucune bande, et le diamètre de la mouche varie avec la distance. Ainsi, jusqu'à 350 m., ce diamètre est de 0 m. 20; de 350 à 600 m., il est de 0 m. 30; de 600 à 1,000 m., il est de 0 m. 40. Dans les exercices de tir, quand le but est formé par la juxtaposition de plusieurs *cibles*, la mouche est toujours placée au milieu. Pour le tir isolé, on emploie une seule *cible* jusqu'à 225 m.; on en met deux jusqu'à 300 m., trois jusqu'à 400 m., cinq jusqu'à 600 m., six à 700 m., huit à 800 m., dix à 900 m., et douze à 1,000 m. Pour les feux de tirailleurs, on emploie, suivant les distances, soit des *cibles* simples espacées de 5 m. d'axe en axe, soit des *cibles* doubles espacées de la même manière, soit enfin des panneaux composés chacun de quatre *cibles* simples, espacés de 12 m. d'axe en axe. Pour les feux d'ensemble, on se sert d'un panneau formé par la réunion de huit *cibles*.

Dans les exercices de polygone, l'artillerie fait aussi usage de *cibles*. Pour les pièces tirant de plein fouet, les *cibles* consistent en un cercle de bois de 0 m. 80 de diamètre. Pour le tir à ricochet, ces *cibles* sont remplacées par des simulacres d'affût en planches, placés derrière une face d'ouvrage en terre. Enfin, pour les mortiers, on se sert d'une *cible* formée d'un tonneau fixé au sommet d'un petit mât, au pied duquel sont tracés deux cercles ou ronds, l'un de 2 m. et l'autre de 4 m. de diamètre.

On a révoqué en doute, non sans quelque apparence de raison, l'utilité des *cibles* pour l'instruction des soldats. Ceux-ci, en effet, tirant généralement sur des masses, ont rarement occasion de viser, et il n'est pas bien certain que le mal que d'habiles tireurs peuvent faire à l'ennemi soit en rapport avec les dépenses qu'il faut faire et les peines qu'il faut se donner pour les former; toutefois, l'introduction des armes de précision et à longue portée a accru les services que peut rendre l'exercice de la *cible*, et des expériences récentes semblent démontrer que des tirailleurs à la main ferme et au coup d'œil juste et prompt sont éminemment propres à agir contre des batteries ennemies, en jetant bas les artilleurs, même à travers des embrasures.

CIBO, nom de plusieurs personnages italiens. V. CYBO.

CIBOA s. m. (si-bo-a). Bot. Espèce de palmier d'Afrique,

CIBOIRE s. m. (si-boi-re — lat. *ciborium*, vase où l'on conserve les provisions, proprement gousse de fève, du grec *kibôrion.* En sanscrit, nous trouvons *cimbâ*, *cimbi*, gousse, cosse, d'où *cimbika*, le *phaseolus maximus*, et *cimbikâ*, légume en général. Le sens de cosse se retrouve dans le cymrique *cib*, *cibyn*, et le grec *kibisis*, *kibba*, poche, semble se rapporter également à ce groupe, ainsi que *kibôrion*, gousse de fève. La racine paraît être *çamb*, unir, lier, joindre, et on peut comparer, soit le grec *kimbazô*, je m'accroupis, je me pelotonne, soit le lithuanien *kibti*, au présent, *kimbu*, s'attacher à quelque chose). Liturg. Vase sacré où l'on conserve les hosties pour la communion des fidèles : *Le saint* CIBOIRE. *Un beau* CIBOIRE. *Les* CIBOIRES *ne sont pas consacrés, mais simplement bénits.* (Bachelet.) ‖ Petit dais, espèce de baldaquin dont on couvrait autrefois les autels.

— Antiq. Sorte de vase à boire en usage chez les Grecs.

— **Encycl**. Liturg. La forme et l'usage du *ciboire* ont beaucoup varié depuis les premiers temps de l'Église. Ce fut d'abord un pavillon sous lequel était abrité le vase qui renfermait l'eucharistie; plus tard, ce nom passa au vase lui-même, qui prenait tantôt la forme d'une boîte, qu'il a encore chez les Grecs, tantôt celle d'une colombe ou d'une tour. Aujourd'hui, la coupe couverte qui porte ce nom doit, d'après les règles de la liturgie, être en or ou en argent doré à l'intérieur. Les espèces ne peuvent être conservées que dans un tabernacle d'autel. Toutefois, les Grecs les conservent à la sacristie, comme c'était également l'usage autrefois dans l'Eglise romaine. Dans les premiers temps même, les fidèles emportaient l'eucharistie dans leurs maisons, et la tenaient serrée dans des armoires, pour la soustraire aux insultes des

païens. Elle n'était d'ailleurs conservée alors que pour le viatique des malades; les espèces consacrées à la messe étaient consommées en entier durant cette messe même, et, au besoin, on donnait aux enfants ce qu'il en était resté. Cette dernière coutume nous reporte bien loin des cérémonies actuelles de la première communion.

CIBOLE s. f. (si-bo-le). Bot. Ancienne forme du mot CIBOULE.

CIBORÉE s. f. (si-bo-ré — rad. *cibole*). Art culin. Ragoût à la ciboule. ‖ Vieux mot.

CIBORIUM s. m. (si-bo-ri-omm — mot lat.). Baldaquin soutenu par des colonnes et qui recouvrait l'autel des basiliques chrétiennes : *Les autels étaient entourés de voiles attachés aux arcades ou aux colonnes du* CIBORIUM. (L'abbé Martigny.) *Le* CIBORIUM *roman portait, comme celui des Latins, des voiles suspendus dans les arcades.* (Alb. Lenoir.) ‖ Au plur. des CIBORIA : *On peut voir des* CIBORIA *antiques dans la plupart des anciennes basiliques de Rome.* (Martigny.) *Les Grecs modernes fabriquent de modestes* CIBORIA *en bois.* (Lenoir.) ‖ CIBOIRE se disait autrefois dans le même sens.

— **Encycl.** Quelques auteurs ont cru trouver l'origine du *ciborium* dans le tabernacle ou saint des saints dont Moïse environna l'arche dans le désert. Le savant Albert Lenoir pense que cette sorte de baldaquin pourrait être une reproduction des *memoriæ*, petits édicules composés de quatre colonnes surmontées d'un toit, que les premiers chrétiens élevèrent sur les tombeaux des martyrs ensevelis hors des catacombes. Cette décoration funéraire était usitée chez les anciens, ainsi qu'on le voit sur les vases grecs, et comme l'indique Pausanias : « Les Sicyoniens, dit-il, élèvent sur leurs tombeaux quatre colonnes qui soutiennent un toit en forme d'ailes déployées et penchées, comme la couverture de nos temples. » Au centre de l'église du Saint-Sépulcre, construite par sainte Hélène, mère de Constantin, le tombeau même du Christ fut surmonté d'un édicule rond, taillé dans une seule pierre, et couronné par une coupole de marbre dorée extérieurement et dominée par une grande croix. Or il est à remarquer que tous les *ciboria* byzantins dont il nous est parvenu des images présentent un couronnement analogue à celui de l'édicule du Saint-Sépulcre; leurs formes et leur décoration varient beaucoup, mais dans tous le dôme oriental domine. C'est encore d'après le même principe, dit M. Lenoir, que les Grecs modernes fabriquent les *ciboria* en bois qu'ils élèvent dans leurs églises, et, lorsqu'ils n'en placent pas au-dessus de l'autel, une petite coupole établie dans le plafond du sanctuaire remplace celle du *ciborium.* » Quoi qu'il en soit, nous savons que l'usage du *ciborium*, destiné à recouvrir l'autel (*tegumen altaris, tegurium, coopertorium, umbraculum*), fut adopté par les chrétiens dès le IVe siècle. Le fait est attesté par un passage de saint Jean Chrysostome, où il est question des voiles que l'on tenait dépliés et étendus autour de l'autel, pendant la consécration. Ces voiles, formés de tissus précieux, étaient attachés aux arcades et aux colonnes du *ciborium*. Au centre de la voûte ou du plafond de l'édicule était fixée une chaîne qui servait à suspendre une colombe en métal dans laquelle on renfermait les saintes hosties : de là, suivant quelques archéologues, serait venu le nom même de *ciborium* (*de sacro cibo*), dont d'autres auteurs ont cherché l'étymologie dans la forme en coupe renversée de la coupole qui surmontait les *ciboria* byzantins. Lorsqu'on cessa, en Occident, de suspendre au-dessus de l'autel la colombe eucharistique, la chaîne servit à porter une lampe. A l'origine, les *ciboria* étaient d'une grande simplicité de formes : une mosaïque exécutée à Ravenne en 451, sous l'exarchat de Néon, nous en montre un qui se compose d'un simple plafond porté par des colonnes; par la suite, la voûte prit la forme d'une coupole ou d'un toit à pans inclinés avec fronton, une croix couronnant toujours l'édicule. Aux matières peu coûteuses que l'on employa d'abord à fabriquer les *ciboria*, on finit par substituer les matières du plus grand prix. Anastase le Bibliothécaire nous apprend que le pape Sergius, en 687, renouvela le *ciborium* de l'église de Sainte-Suzanne, à Rome, qui était en bois (*quod ante ligneum fuerat*). Celui qu'Honorius Ier fit exécuter en 626, dans l'église Sainte-Agnès, était en bronze et avait des dimensions remarquables (*miræ magnitudinis*). Le même pontife fit placer dans la basilique de Saint-Pancrace un *ciborium* d'argent pesant 287 livres. Adrien Ier remplaça par un *ciborium* de vermeil, pesant 2,704 livres et un quart, celui que saint Grégoire le Grand avait érigé dans l'église de Saint-Pierre et qui était en argent (*ex argento puro cum columnis suis*). Mais rien ne devait égaler la magnificence du *ciborium* dont l'empereur Justinien dota Sainte-Sophie. L'autel de cette église fut placé sur des marches en argent doré, dit un chroniqueur. Les colonnes du *ciborium* furent faites de la même matière et ornées de pierres précieuses; au-dessus de la coupole qu'elles portaient s'élevait une croix en or enrichie de pierreries et pesant 75 livres; elle était portée par un globe d'or du poids de 118 livres. Des lis d'or pesant 116 livres pendaient de ce globe. Sur la surface concave de ce dôme, on avait figuré l'image du ciel, et du milieu descendait une boîte (*pixis*) renfermant les saintes hosties. Des voiles précieux suspendus aux arcades permettaient de clore les entre-colonnements. Ces édicules d'argent et d'or devaient inévitablement disparaître. Quelques *ciboria* en marbre ou en pierre ont seuls survécu. Un des plus anciens que l'on connaisse est celui de Saint-Clément à Rome, qui date du IXe siècle; M. Albert Lenoir en a publié une vue dans son *Architecture monastique* (pl. 125). Nous citerons encore ceux des églises de Saint-Georges-au-Vélabre et des Saints-Nérée-et-Achillée, à Rome; ceux de Saint-Marc de Venise, des cathédrales de Terracine, de Pérouse et de Naples, qui datent du Xe et du XIe siècle; ceux de Sainte-Marie du Transtevère et de Saint-Laurent-hors-des-murs, à Rome, dont l'un est de 1145 et l'autre de 1152; celui de Saint-Pierre de Corneto, qui date de la fin du XIIe siècle.

L'usage du *ciborium* se retrouve dans les églises romanes. On lit dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis* par Félibien, à l'année 802 : « L'abbé Fardulfe orna son église d'un *ciboire,* c'est-à-dire d'une espèce de petit dôme en forme de baldaquin soutenu de colonnes, qu'on avoit accoutumé d'élever au-dessus des autels ou des tombeaux des martyrs. » Il existe encore des *ciboria* romans dans plusieurs églises du nord de l'Italie. La seule ville de Toscanella en possède trois qui sont fort intéressants : deux se voient dans l'église Saint-Pierre; ils sont formés de quatre arcs soutenus par les chapiteaux des colonnes et surmontés d'une pyramide; celui qui accompagne le maître-autel porte la date 1093; le troisième, qui a été érigé dans la belle église de Sainte-Marie de Toscanella, vers le commencement du XIIIe siècle, se compose aussi de quatre arcs portant un toit pyramidal et reposant sur des chapiteaux de style roman; trois de ces arcs sont découpés en contre-lobes; des figures d'évêques, peintes sur fond rouge, occupent les tympans, au-dessus des colonnes qui sont élevées sur la marche de l'autel (*Archit. monast.*, pl. 388). Un autre *ciborium* roman, remarquable par sa riche décoration, se voit dans l'église de Saint-Ambroise, à Milan; Allegranza en a publié une vue dans son ouvrage intitulé *Sacri monumenti di Milano.* Le *ciborium* se maintint, dans les églises du nord, jusque vers le milieu du XIIIe siècle, comme on le voit par une peinture sur verre de la Sainte-Chapelle, représentant un édicule de ce genre dont les colonnes soutiennent un arc trilobé couronné d'un pignon à crochets, dans lequel sont pratiquées trois baies ogivales de diverses grandeurs; une lampe est suspendue, à l'intérieur de l'arc, au-dessus de l'autel (*Arch. monast.*, pl. 443). L'Italie, où les anciens usages se conservent le plus longtemps, montre encore de remarquables *ciboria* de la période gothique : les plus beaux se voient à Rome, dans les églises de Saint-Paul-hors-des-murs, de Saint-Jean de Latran, de Sainte-Marie-in-Cosmedin, de Sainte-Cécile au Transtevère. Celui de cette dernière église est entièrement construit en marbre blanc, couronné de légers clochetons et décoré de mosaïques et de sculptures (*Archit. monast.*, pl. 444). A dater de la fin du XIIIe siècle, le *ciborium* disparaît des églises ogivales; mais, pendant quelque temps encore, on en rappelle le souvenir par des colonnes placées aux angles de l'autel et reliées entre elles par des tringles de fer auxquelles étaient suspendus des rideaux richement brodés; ces colonnes supportaient ordinairement des statues d'anges tenant des flambeaux ou les instruments de la Passion. (V., dans le *Dict. d'archit.* de M. Viollet-le-Duc, les planches des pages 26, 29 et 30, t. II.) Quelquefois, derrière le retable de l'autel, s'élevait un baldaquin ayant la forme d'un *ciborium* et abritant une châsse; un édicule de ce genre, contenant la châsse de saint Marcel, se voyait autrefois au maître-autel de Notre-Dame de Paris.

CIBORY s. m. (si-bo-ri). Charnier. ‖ Vieux mot.

CIBOT (Pierre-Martial), jésuite, missionnaire en Chine, né à Limoges en 1727, mort à Pékin en 1781. Il partit pour la Chine en 1758, remplit la charge de mathématicien de la cour. C'est à lui et au Père Amyot qu'on doit la plus grande partie des seuls renseignements qu'on a, pendant longtemps, possédés sur la Chine.

CIBOT (François-Barthélemy-Michel-Edouard), peintre français, né à Paris en 1799. Elève de Guérin et de Picot, il se fit remarquer promptement par les diverses aptitudes d'une intelligence souple et variée. Il produisit beaucoup, et toutes les expositions, auxquelles il parut toujours depuis ses débuts, témoignent de ses constants efforts et de son amour de l'art. Il montra un goût égal pour l'histoire, les sujets religieux, le genre, le paysage et le portrait. Ces divers éléments lui ont créé un talent fort remarquable. C'est au Salon de 1827 qu'il exposa pour la première fois; son œuvre de début était une *Mère blessée allaitant son enfant.* Un succès d'estime accueillit ce tableau, qui n'était d'ailleurs qu'une promesse.

Parmi les nombreux sujets de genre qu'il exposa depuis cette époque, on peut citer : les *Deux mères,* le *Passage d'un torrent,* la *Vie intérieure, Louis XV et Mlle d'Humières, Une Chaîne de forçats en* 1788, *Galilée inventant le pendule, Raphaël et le Pérugin;* parmi les tableaux d'histoire ou peintures religieuses faits avant 1838 : *Jésus tenté par le diable, Frédégonde et Prétextat* (au musée de Rouen), *Anne de Bolein à la Tour de Londres*, les *Amours des anges, Diane de Poitiers posant pour Jean Goujon*, plusieurs peintures figurant au musée de Versailles. De 1838 à 1839, il chercha pendant son séjour en Italie à accroître son talent par l'étude et la contemplation de la nature et des maîtres.

Après son retour (fin de 1839), il se livra plus spécialement aux sujets religieux; il faut encore rappeler : une *Annonciation aux bergers,* une *Sainte Anne et la Vierge enfant en prière,* une *Assomption de la Vierge*, à l'église de Bougival; *Origine du culte du Sacré-Cœur,* plusieurs *Vierges avec l'Enfant Jésus,* une *Nativité*, une *Sainte Thérèse*, et surtout une *Charité*, prise dans l'acception de l'organisation par le concours de tous, grand tableau qui figure très-honorablement au musée Napoléon, à Amiens.

Enfin, ce fut vers 1850 à 1852 seulement et sur le conseil de ses amis, et surtout de Dauzats, qu'il commença à exposer des paysages, et laissa en apparence une assez longue lacune à ses travaux historiques et religieux, auxquels il continuait cependant de se livrer, sans qu'ils parussent aux expositions. Après avoir exécuté, en 1846, une chapelle du Sacré-Cœur, dans l'église Saint-Leu, cette chapelle ayant été détruite lors de l'alignement du boulevard de Sébastopol, il fut chargé de la décoration du chevet, où il exécuta dix peintures de différentes grandeurs, sur lesquelles cinq sont importantes; mais la plupart, malheureusement, sont dans des conditions défavorables pour le jour. Toutefois, ce fut ce travail qui décida pour cet artiste une distinction depuis assez longtemps méritée. Il exécute aussi pour des éditeurs des dessins religieux reproduits surtout par la lithographie, et son œuvre à la Bibliothèque est souvent consultée par les artistes qui s'occupent de ces sortes de sujets.

Quant au paysage, on peut noter cette variété de son talent comme à part et très-différente de ses autres travaux, à ce point que, lors de l'apparition des premiers et qui furent remarqués, le public artiste ne pouvait croire qu'ils fussent l'ouvrage du même peintre déjà connu par des travaux d'un tout autre genre. Nous ne citerons, parmi ses nombreux paysages, que : les *Fraises à Sceaux*, l'*Idylle*, la *Vallée de Sceaux*, les *Châtaigniers d'Aulnay*, la *Vallée de la Bièvre*, une *Vue prise à Rochefort* (près de Rambouillet), et le *Gouffre pris à Morsant;* ce dernier tableau figure dans la galerie du Luxembourg.

M. Cibot, dans ses compositions historiques et religieuses, rechercha souvent la pensée et le sentiment poétiques, ce qui dans le goût actuel n'est pas toujours un mérite, car l'effet et la puissance de l'exécution sont les qualités les plus en faveur. Cependant il a su déployer souvent un véritable talent. Sa *Chaîne de forçats,* dont le titre semble annoncer un sujet uniquement repoussant, fut très-remarquée à l'exposition où elle parut; elle se recommandait par un épisode qui constituait le vrai sujet et en faisait le principal intérêt. Il y a, dans les *Amours des anges*, une idée charmante, exprimée avec sentiment; dans son *Annonciation*, on trouve le rêve des gloires du ciel, et dans sa *Charité*, l'ampleur de l'idée de l'amour pour ses semblables; enfin, dans ses paysages, par le sentiment de la vérité qui y règne, il a acquis une place distinguée même auprès de ceux qui ont obtenu la faveur du public. En 1836, M. Cibot a obtenu une 2e médaille, une 1re en 1843, un rappel en 1857 seulement comme paysagiste, un troisième rappel en 1863, et en même temps la décoration de chevalier de la Légion d'honneur.

CIBOTION s. m. (si-bo-si-on — du gr. *kibotion,* coffre). Bot. Genre de fougères arborescentes, comprenant quelques espèces qui croissent aux îles Sandwich.

CIBOTOS (APAMÉE-). V. APAMÉE.

CIBOULE s. f. (si-bou-le — du lat. *cæpulla*, dérivé lui-même de *cepa*, *cæpa*, espèce d'oignon. L'oignon est désigné aussi en grec par le pluriel *ta kapia;* mais le latin correspondant *cepa* est un singulier, et a passé dans la plupart des langues européennes. Le sanscrit n'offre aucun nom semblable; mais on y trouve *çapha, çiphâ*, avec le sens de racine fibreuse, et le pluriel, surtout, conviendrait fort bien aux racines filamenteuses de l'oignon). Bot. Nom vulgaire d'une espèce du genre ail, fort employée dans les préparations culinaires : *Les cultivateurs distinguent plusieurs variétés de* CIBOULES. (Dict. d'hist. nat.) *Les maraîchers vendent souvent de jeunes oignons sous le nom de* CIBOULES. (Bosc.)

— Prov. *Marchand d'oignons se connaît en ciboules*, Chacun connaît ce qui regarde sa profession, et ne s'y laisse guère tromper.

— **Encycl.** La vraie patrie de la *ciboule* (*allium fistulosum*) n'est pas bien connue. On pense qu'elle est originaire de la Sibérie. C'est une plante vivace, mais cultivée comme bisannuelle, dont la partie souterraine présente plusieurs bulbes allongés, aplatis d'un côté, enveloppés de tuniques ou gaînes rougeâtres à la base et d'un blanc argenté au sommet. Les feuilles nombreuses qui en naissent sont creuses ou fistuleuses, d'un vert glauque, et longues de 0 m. 30 environ; du milieu de ces feuilles s'élève une tige de 0 m. 50, renflée vers le milieu et terminée par une ombelle globuleuse de fleurs d'un blanc verdâtre. Telle est la *ciboule commune.* La variété dite *ciboule blanche hâtive* diffère de la précédente par ses bulbes d'un blanc rosé et ses feuilles glauques plus foncées. Elle est moins productive, mais plus tendre et d'un goût moins fort. Quant à la *ciboule vivace* ou *ciboule de Saint-Jacques*, elle paraît être une espèce distincte, à laquelle on donne avec quelque doute le nom *d'allium Lusitanicum*, ce qui indique le Portugal comme lieu d'origine. Ses bulbes sont d'un brun rougeâtre plus foncé que dans la *ciboule* commune, et ses feuilles sont vert bleuâtre.

On confond généralement aujourd'hui la *ciboule* de Saint-Jacques avec la *ciboule* vivace; il n'en était pas de même au siècle dernier, comme le prouve le passage suivant de de Combes : « La *ciboule* de Saint-Jacques, dit-il, a un avantage sur la *ciboule* commune, en ce que le ver (larve de la mouche de l'échalote) ne s'y met point, et qu'un pied fait autant d'effet dans les aliments que le double de l'autre; elle n'est pas sujette non plus à périr pendant l'hiver, quelque temps qu'il fasse; j'entends le pied, d'autant que la fane sèche et disparaît dès le mois d'août, et ce n'est qu'au printemps suivant qu'elle ressuscite. Alors on la voit pousser à vue d'œil; elle forme des touffes extraordinairement grosses, qui fournissent abondamment et qui sont plus tardives à monter en graine que les autres espèces. On ne la cultive pas différemment de la première, à l'exception qu'il n'y a qu'une saison pour la semer, qui est le printemps. La *ciboule* vivace se conserve bonne pendant dix ans. On la place à 7 ou 8 pouces de distance en tous sens dans des planches préparées; un seul pied suffit et en produit dix à douze dans le courant de l'année, qu'on détache peu à peu à mesure qu'on en a besoin, sans détruire la touffe en entier; le peu qu'on laisse produit de nouveau, et fournit d'année en année pendant sa durée. Outre ce mérite, elle a celui de pousser plus promptement que l'autre au printemps, quoiqu'elle se dépouille dans l'hiver. Pendant le cours de l'été, sa fane sèche tout de même si on ne la mouille pas exactement; mais à l'automne elle reverdit. Elle résiste enfin à toutes les intempéries des saisons. » La culture de la *ciboule* est très-simple. Cette plante n'est difficile ni sur le choix du terrain ni sur le climat; cependant les terres légères et riches et les climats tempérés lui sont plus particulièrement favorables. On multiplie généralement la *ciboule* par la division des bulbes. Lorsqu'on veut la propager de ses graines, on choisit les semenceaux parmi le plant de février ou de mars. Les bulbes, et surtout les feuilles de la *ciboule*, servent à condimenter certains mets et à assaisonner des salades. Quand on veut avoir de la *ciboule* pendant tout l'hiver, on arrache en novembre de la *ciboule* commune semée en février ou en mars, on la replante dans une petite tranchée de 0 m. 20 à 0 m. 25 de profondeur, et on la recouvre de litière sèche au temps des gelées.

CIBOULE (Robert), théologien français, né à Breteuil, mort en 1458. Il devint chancelier de Notre-Dame de Paris, camérier du pape Nicolas V, et fut un des juges dans le procès de réhabilitation de la Pucelle, en faveur de laquelle il se prononça. On a de lui la *Sainte méditation de l'homme sur soi-même* (1510).

CIBOULETTE s. f. (si-bou-lè-te — dimin. de *ciboule*). Bot. Nom vulgaire d'une espèce du genre ail : *La* CIBOULETTE *sert d'assaisonnement à la salade. La* CIBOULETTE *est, pour l'estomac, un stimulant actif.* (T. de Berneaud.) ‖ On dit aussi CIVETTE, et quelquefois APPÉTITS, à cause des ses propriétés apéritives.

— **Encycl.** La *ciboulette, cive* ou *civette* est une espèce d'ail, l'*allium schœnoprasum* des botanistes. Cette plante est vivace, et croît naturellement en France. Elle a de nombreux bulbes ovoïdes; des feuilles gazonnantes, cylindriques, creuses, longues d'environ 0 m. 20; une tige ou hampe nue, de même hauteur, terminée par une ombelle compacte de fleurs purpurines. On multiplie cette plante en séparant les bulbes ou caïeux, que l'on repique en place, vers la fin de l'hiver, à une exposition ombragée. Elle n'exige ensuite aucun autre soin. En automne, on coupe les feuilles au niveau du sol, et l'on répand sur le reste une légère couche de terreau. Les feuilles de la *ciboulette* ont une odeur alliacée, et sont surtout employées, sous le nom d'*appétits*, comme fourniture de salade.

CIBRARIO (Louis), historien et homme d'Etat italien, né à Turin en 1802, appartient à une ancienne famille noble d'Usseglio. Il commença son cours de droit au collége des Provinces, en 1818, et, en 1820, il écrivit une ode sur la naissance d'un jeune prince qu'il appelle « le naissant espoir de l'Italie, » et qui devait être un jour le roi Victor-Emmanuel. Cette pièce lui valut la faveur d'être admis au palais Carignan, et de cette époque date pour Cibrario l'amitié de Charles-Albert, amitié qui devint plus étroite encore lorsque le prince de Carignan fut devenu roi, et lorsque Cibrario eut publié ses ouvrages historiques, dans lesquels il établit que l'origine de la maison de Savoie est tout italienne, ainsi que ses vues et ses tendances. Docteur ès lettres en 1821 et docteur en droit en 1824, Cibrario fut d'abord attaché au ministère de l'intérieur sous l'administration du comte Prosper Balbo, puis nommé substitut du procureur général en 1829. En 1842, il entra à la chambre des comptes; mais, en suivant sa carrière publique, il n'avait cessé de se livrer à de grands travaux histo-

riques et économiques, qui le firent nommer, en 1830, membre de l'Académie des sciences de Turin, et, en 1833, membre de la commission créée par Charles-Albert pour la recherche des documents relatifs à l'histoire nationale. C'est pendant cette période de sa vie qu'il publia les ouvrages suivants, fruit de patientes et intelligentes investigations : *Histoire de Chieri* (Turin, 1827, 3e édition); *De l'origine des prénoms* (1827); la *Mort du comte de Carmagnola* (1834); *Opuscules historiques et littéraires* (Milan, 1835); *Livre de nouvelles* (Turin, 1834), dont quelques-unes ont été traduites en français, mais altérées; *Nouvelles* (Milan, 1836, trois éditions); *De l'économie politique du moyen âge; Histoire de la monarchie de Savoie* (Turin, 1840), dont trois volumes seulement ont paru; *Opuscules* sur différents sujets historiques (Turin, 1841); les *fêtes de Turin* (avril (1842), ouvrage illustré; *Histoire et description de l'abbaye royale d'Haute-Combe*, d'après l'ordre de la reine Marie-Christine (3e édition); *De la qualité et de l'usage des fusils en* 1347; *De l'histoire de Genève et de quelques-unes de ses sources peu connues* (1844); *De l'artillerie de* 1300 *à* 1700 (1846), ouvrage qui a eu plusieurs éditions françaises; *Histoire de Turin* (1847), et enfin *Pensées sur les réformes du roi Charles-Albert.*

Après avoir été chargé de plusieurs fonctions importantes, Cibrario fut, à la fin de juillet 1848, envoyé avec le général Colli à Venise, en qualité de commissaire extraordinaire du roi, et chargé d'en prendre possession. A son retour, il fut nommé sénateur du royaume. Après l'abdication de Charles-Albert, Cibrario fut chargé par le sénat, avec le général de Colegno, d'aller lui porter à Oporto une adresse de condoléance et d'affectueux hommage. Charles-Albert, malade et triste, l'embrassa aussitôt qu'il se présenta, et lui dit : « Personne ne saura jamais tout ce que j'ai fait pour l'Italie. » Les deux sénateurs passèrent plus d'un mois auprès de leur ancien souverain et ami, et, lorsque Cibrario le quitta, le prince l'embrassa de nouveau en lui disant : « Rappelez-vous que je vous ai bien aimé... » Cibrario a rendu compte de ce voyage dans ses *Souvenirs d'une mission en Portugal* (1850). La même année, il quitta la chambre des comptes pour la direction générale des douanes, et fut nommé plénipotentiaire pour conclure un traité de commerce avec la France. Ministre des finances en 1852, il passa ensuite au ministère de l'instruction publique. Enfin, en 1855, il prit le portefeuille des affaires étrangères, qu'il garda pendant la guerre de Crimée, et lorsque le comte de Cavour fut envoyé au congrès de Paris, Cibrario seconda puissamment l'œuvre de ce grand homme, et lui céda ensuite sa place au ministère. En 1860, le roi le nomma ministre d'Etat, la plus haute charge civile du royaume, et le fit comte l'année suivante. En 1856, l'Institut le nomma à l'unanimité membre correspondant.

Les derniers ouvrages de Cibrario sont : deux volumes d'*Etudes historiques* (1851); *Chronique d'Usseglio; Origine et progrès des institutions de la monarchie de Savoie* (1863, 2 vol.), ouvrage d'une grande importance; *Carmina juvenilia* (Lyon, 1855); *Fragments historiques* (Florence, 1856); *Notices historiques et généalogiques des princes de Savoie, etc.* (1859); *Œuvres diverses* (1860); *Jacques Valperga de Masino, chancelier de Savoie* (1860); *Notice sur la vie de Charles-Albert* (1861). Il a écrit autrefois avec Promis : *Documents, monnaies et sceaux* (1833); *Sceaux des princes de Savoie* (1834); *Mémoires historiques sur la guerre de Piémont, de* 1741 *à* 1747 (1840). Cibrario a, en outre, collaboré aux *Monumenta historiæ patriæ.*

CIBYRA, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Carie, non loin des limites de la Pisidie et de la Phrygie. Fondée par les Lydiens et rebâtie par les Pisidiens, elle était très-importante, et pouvait mettre sur pied jusqu'à 30,000 fantassins et 2,000 cavaliers. Elle formait, avec plusieurs villes voisines, une confédération dont elle était la capitale. Le préteur Murena s'en empara l'an 83 av. J.-C. Elle devint quelque temps après le siége d'un évêché fondé dans les premiers temps du christianisme.

CICACOLE, ville de l'Indoustan. V. CHICACOLE.

CICADA s. f. (si-ka-da — mot lat. qui signifie *cigale*). Crust. Espèce du genre squille.

CICADAIRE adj. (si-ka-dè-re — du lat. *cicada*, cigale). Entom. Qui ressemble aux cigales. ‖ On dit aussi CICADÉ, CICADIADE, CICADIEN, IENNE, CICADIQUE, CICADULIEN, IENNE.

— s. m. pl. Tribu d'insectes hémiptères ayant pour type le genre cigale.

— **Encycl.** Les *cicadaires* ont trois articles aux tarses; des antennes ordinairement très-petites, coniques ou en forme d'alêne, formées de trois à six pièces, avec une soie très-fine au bout de la dernière; les élytres sont diaphanes et en toit; leur bec est situé à la partie inférieure de la tête, près de l'origine des pattes de devant. On les divise en deux sections : les *cigales* et les *cicadelles*.

CICADELLE s. f. (si-ka-dè-le — du lat. *cicada*, cigale). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la tribu des cicadaires, famille des cercopides. ‖ On l'appelle aussi CERCOPE.

— **Encycl.** V. CERCOPE.

CICADELLIEN, IENNE adj. (si-ka-dèl-lain, iè-ne). Entom. Syn. de CERCOPIEN.

CICADIDE adj. (si-ka-di-de — du lat. *cicada*, cigale). Entom. Qui ressemble aux cigales.

— s. m. pl. Famille de cicadaires chez lesquelles les mâles ont la propriété de produire un bruit strident, et qui a pour type le genre cigale.

CICAGNA, bourg du royaume d'Italie, province et à 17 kilom. N.-O. de Chiavari, au pied des Apennins, dans une vallée qu'arrose la petite rivière de Lavagna, chef-lieu de mandement; 2,000 hab.

CICALATE s. f. (si-ka-la-te — ital. *cicalata*; de *cicala*, cigale). Nom que l'on donnait en Italie, pendant le XVIe siècle, à un genre de discours latin fort en vogue, sorte de déclamation à vide, comparée à l'ennuyeuse et monotone chanson de l'insecte dont elle portait le nom.

CICATRICE s. f. (si-ka-tri-se — lat. *cicatrix*, même sens; d'un rad. *cicare* inus., que l'on serait tenté de rapprocher de *cicurare*, apprivoiser, si le sens était plus voisin, ou de *curare*, guérir, si la forme s'y prêtait). Marque, trace qui reste après la guérison d'une blessure ou d'une plaie : *Grande, large, affreuse* CICATRICE. CICATRICE *honorable, glorieuse. Les* CICATRICES *récentes sont quelquefois le siége de douleurs, lors des changements atmosphériques.* (Nysten.)

Presque tous mes combats, presque tous mes services,
Sont écrits sur mon corps en larges *cicatrices.*
V. HUGO.

— Par ext. Dégât, ravage, trace laissée par une cause quelconque de destruction : *Sans avoir égard ni aux bords usés ni aux nombreuses* CICATRICES *de cette couverture...* (Balz.) *Les murs avaient un aspect lépreux, ils étaient couverts de coutures et de* CICATRICES. (V. Hugo.)

Laissons à la ville frappée
Les *cicatrices* du combat. V. HUGO.

. Leur rage a tout cassé;
Mais du moins, si quelqu'un veut nier mes services,
Je puis de mon hôtel montrer les *cicatrices.*
C. DELAVIGNE.

— Fig. Trace, souvenir douloureux, effet cruel et permanent : *Les atteintes de la calomnie laissent souvent des* CICATRICES. (Acad.) *Un affront ne peut entièrement s'oublier, la* CICATRICE *en demeure toujours.* (Acad.)

Quiconque aima jamais porte une *cicatrice;*
Chacun l'a dans le sein, toujours prête à s'ouvrir.
A. DE MUSSET.

. Il est des blessures
Dont un cœur généreux peut rarement guérir :
La *cicatrice* en reste...
VOLTAIRE.

Quelque grossier qu'un mensonge puisse être,
Ne craignez rien, calomniez toujours;
Quand l'accusé confondrait vos discours,
La plaie est faite, et, quoiqu'il en guérisse,
On en verra du moins la *cicatrice.*
J.-B. ROUSSEAU.

— Bot. Marque qui reste après la chute des feuilles et des autres parties articulées d'un végétal, ou après la guérison d'une plaie ou d'un ulcère sur la tige des arbres. ‖ *Cicatrice carpique*, Nom donné à l'impression que l'on voit à la base de certains fruits, tels que le gland, la noisette, la châtaigne, etc., et qui est différente du hile ou ombilic.

— **Encycl.** Chir. La dénomination de *cicatrice* doit indistinctement s'appliquer à toute espèce de tissu intermédiaire se formant au sein d'une solution de continuité, réunissant les parties disjointes et reproduisant plus ou moins complétement les tissus préexistants. Le *cal* qui réunit les os fracturés, aussi bien que le tissu plus complexe qui remplit les solutions de continuité des parties molles, rentre donc dans la classe des *cicatrices*, quoique, cependant, dans les descriptions anatomiques, il soit d'usage de distinguer les cals des autres *cicatrices*. Nous avons précédemment décrit le mode de cicatrisation des os fracturés (v. CAL); nous n'aurons, en conséquence, à parler que des *cicatrices* des parties molles.

La cicatrisation est un travail organique particulier qui s'établit en vertu des seules forces de la nature, au milieu des tissus lésés. Ce travail est plus ou moins complet, plus ou moins régulier, entravé quelquefois complétement, activé dans d'autres cas, mais toujours donnant lieu à la formation d'un tissu de nouvelle formation, le tissu cicatriciel.

Il convient d'étudier le travail cicatriciel, d'abord dans les tissus les plus simples, dans le tissu conjonctif par exemple. Dès que le travail de cicatrisation commence, autour du point lésé, dans les parties voisines de la solution de continuité, on observe une suractivité de la nutrition interstitielle caractérisée par un afflux plus considérable du sang dans les capillaires et une prolifération des éléments plasmatiques. Les cellules de nouvelle formation, d'abord arrondies, s'allongent, s'anastomosent entre elles et finissent par établir entre les lèvres de la plaie une véritable continuité de tissu. Cependant la substance intercellulaire s'est elle-même modifiée. Elle a perdu sa consistance et s'est changée en un liquide sirupeux jaunâtre ou grisâtre, contenant les cellules et les noyaux engendrés par la prolifération des corpuscules plasmatiques. C'est ce liquide, plus ou moins abondant, plus ou moins concret, que les anciens appelaient suc nourricier, et que les modernes désignent sous le nom de lymphe plastique. Seulement, il restait aux physiologistes à décider la question de savoir si l'exsudation de lymphe plastique provenait uniquement de la liquéfaction de la substance intercellulaire, ou s'il ne s'y mêlait pas une certaine quantité du plasma du sang transsudant des canalicules voisins. Cette question a été diversement résolue. Suivant Lebert et l'école française qu'il représente, le plasma du sang se mélange directement au produit exsudé; suivant Virchow, il subit au préalable des modifications qui lui donnent les propriétés plastiques de la lymphe.

Les phénomènes dont nous venons de parler suffisent à caractériser le travail de cicatrisation des tissus simples et invasculaires; dans les tissus vascularisés, il faut y ajouter le développement des vaisseaux de nouvelle formation. Ceux-ci apparaissent du deuxième au quatrième jour. Se forment-ils directement aux dépens du blastème extravasé, ou émanent-ils, comme des végétations nouvelles, des capillaires voisins? C'est encore un point d'anatomie microscopique qui n'a pas été complétement élucidé. Il nous semble plus naturel, cependant, d'admettre que la formation des vaisseaux précède le travail de réparation; le tissu nouveau qui va prendre naissance n'ayant d'autre origine que le blastème exsudé de ces vaisseaux. Il est juste d'ajouter que cette manière de voir n'est pas à l'abri de tout reproche, et qu'il importe de remarquer que, dans des tissus invasculaires, comme celui de la cornée, par exemple, le travail de cicatrisation s'accomplit en dehors de toute formation vasculaire.

Quelle que soit l'opinion à laquelle on s'arrête, le travail de cicatrisation n'en traverse pas moins une première phase ordinairement caractérisée par la formation de vaisseaux. Le tissu cicatriciel primitif est alors mou, rougeâtre, pulpeux, celluleux ou fibro-cellulaire; c'est à cette première formation qu'appartiennent les bourgeons charnus; mais un triple travail d'organisation secondaire ne tarde pas à s'accomplir. D'abord, c'est une transformation celluleuse ou fibreuse de tous les éléments nucléaires encore existants dans la *cicatrice;* puis une résorption du suc interposé aux cellules et aux fibres, enfin l'atrophie ou la disparition des vaisseaux de nouvelle formation. Cette dernière phase du travail a les conséquences les plus importantes. Privé de vaisseaux sanguins, ou traversé seulement d'un petit nombre de ramifications vasculaires resserrées ou atrophiées, le tissu de la *cicatrice* est devenu dense, résistant, tout à fait fibreux et d'un blanc mat. En même temps, dur et rétracté, il tire à lui les tissus voisins, et occasionne ces rétractions cicatricielles si désagréables à l'œil et si pernicieuses dans leurs conséquences. C'est alors qu'est formé ce tissu de *cicatrice*, véritablement permanent et caractéristique, celui auquel Delpech donnait le nom de *tissu inodulaire* ou *inodule*.

Ici s'arrête, à proprement parler, le travail cicatriciel. Le tissu inodulaire fibreux est le véritable tissu de la *cicatrice;* pendant des mois, pendant des années, pendant la vie entière même, il ne subit plus de modifications sensibles. C'est le cas du moins des tissus complexes, tels que la peau, les muscles, le tissu élastique, le cartilage, etc.; ici, la *cicatrice* permanente, indélébile, persiste à l'état fibreux. A peine si, avec le temps, sa rétractilité s'amoindrit un peu, si une légère coloration rougeâtre l'envahit obscurément; mais il est quelques exceptions à cette règle. Dans certains tissus, la *cicatrice* disparaît à son tour pour être remplacée par un tissu complétement analogue à celui qui a été détruit. Nous avons signalé ce cas dans les os principalement, où nous avons vu le cal provisoire remplacé par un cal définitif de nature osseuse (v. CAL).

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer nous donnent une idée suffisante du travail qui s'accomplit au sein des tissus lésés; mais, dans la pratique, il est important de tenir compte des modifications que subit ce travail selon la profondeur des lésions, les conditions dans lesquelles se trouve la solution de continuité, etc.

Dans les plaies sous-cutanées, quel que soit le tissu lésé, le travail réparateur est aussi simple que possible. Ainsi placée à l'abri de l'air, la plaie ne suppure jamais; l'exsudation plastique et la vascularisation du tissu interposé s'accomplissent rapidement, et donnent naissance à la *cicatrice* dans les conditions les plus favorables à la réparation. L'étude approfondie du mode de cicatrisation de ces plaies n'est pas d'un médiocre intérêt au point de vue de la pratique chirurgicale. Grâce aux travaux de Delpech, de Stromeyer, de Dieffenbach et de M. Jules Guérin, qui a attaché son nom à la méthode des sections sous-cutanées, on sait aujourd'hui de quel avantage il est d'employer cette méthode dans plusieurs opérations importantes; on se met, par ce moyen, à l'abri des inconvénients qu'entraînent à leur suite une suppuration trop abondante et un travail réparateur trop prolongé.

A cette première catégorie de plaies cicatrisantes peuvent évidemment se rapporter les plaies placées à l'abri de l'air, dans des conditions analogues ou semblables aux précédentes : en premier lieu, les plaies dont les bords sont immédiatement et exactement réunis; en second lieu, celles qui se recouvrent d'une croûte formée de lymphe plastique desséchée à l'air. Les premières sont dites réunies par première intention et cicatrisent par réunion immédiate; les secondes présentent la cicatrisation sous-cutanée. Les unes et les autres ne suppurent pas, et ne peuvent donner lieu qu'à des *cicatrices* peu visibles et à des difformités peu apparentes. Il en est autrement des plaies exposées à l'air ou plaies suppurantes.

Lorsqu'une plaie est vaste, béante, nécessairement exposée à l'air, avec ou sans perte de substance, elle ne guérit ordinairement qu'avec suppuration; c'est-à-dire que la surface s'en recouvre incessamment d'une matière caséeuse, jaunâtre, appelée pus. Le travail cicatriciel est ici beaucoup plus compliqué. Dès le second jour, au plus tard, tout écoulement sanguin ou séro-sanguin ayant cessé à la surface de la plaie, celle-ci paraît s'enflammer en même temps que les tissus avoisinants; elle devient rouge et sensible et se recouvre d'une couche grisâtre que soulèvent bientôt les granulations sous-jacentes. Ces granulations donnent à la plaie sa véritable physionomie; ce sont elles qui caractérisent le travail cicatriciel. On les appelle *bourgeons charnus*. D'abord isolés, ils se réunissent et se multiplient; ils forment, en définitive, une couche étendue sur toute la surface suppurante : c'est la membrane granuleuse. Le bourgeon charnu ne résulte que du développement des vaisseaux capillaires et de leur prolifération par un véritable bourgeonnement; c'est pourquoi sa présence est le signe certain du travail de réparation. Quant au pus, son origine a été l'objet de quelques controverses. On le croyait sécrété par la membrane granuleuse; en réalité, il n'est que l'expression du travail exsudatif qui s'accomplit à la surface des plaies en voie de réparation. Une lymphe plastique, renfermant un grand nombre de cellules superficielles devenues libres par la liquéfaction de la substance intercellulaire, constitue ce liquide dont la présence est encore une des manifestations de la cicatrisation, mais non pas, comme on l'a pensé, une condition favorable à une prompte réunion.

Tant que la membrane granuleuse reste très-vascularisée, le pus baigne la surface de la plaie; mais, au bout d'un temps qui varie considérablement suivant les conditions externes et internes, le tissu cicatriciel commence à se montrer. Il forme d'abord au pourtour de la solution de continuité une mince auréole blanchâtre; celle-ci s'étend en largeur, gagne peu à peu le centre de la plaie et finit par la recouvrir d'une mince couche de tissu inodulaire. Telle est la marche régulière d'une cicatrisation dans les plaies suppurantes. Si même on peut réunir et affronter les surfaces granuleuses, elles se soudent et donnent lieu à ce qu'on a appelé réunion par seconde intention; c'est, en quelque sorte, un troisième mode de cicatrisation.

Différentes circonstances peuvent, d'ailleurs, venir entraver le cours régulier du travail réparateur. Lorsque les plaies sont *énormes*, compliquées d'une perte de substance considérable; lorsqu'il existe des corps étrangers interposés entre les lèvres de la solution de continuité; lorsque la plaie est le siége d'une trop vive inflammation; lorsqu'il y a complication de lymphite, d'érésipèle, que l'état général du malade est défectueux, etc., il en résulte pour le travail de la cicatrisation des modifications diverses qui impriment une physionomie particulière à la *cicatrice* et nécessitent l'intervention de l'homme de l'art.

Les *cicatrices* peuvent être l'origine de difformités plus ou moins préjudiciables à l'exercice des fonctions, ou simplement désagréables à la vue; elles peuvent aussi se compliquer de diverses maladies, et, dans ces cas, réclamer les secours de l'art. Le cas le plus ordinaire est une difformité, soit par anomalie de coloration, soit par exubérance, soit par enfoncement de la *cicatrice*. La coloration anormale est la règle. Toute *cicatrice* tégumentaire est formée d'un tissu inodulaire blanchâtre qui tranche sur la coloration ordinairement rosée de la peau; mais il est encore des *cicatrices* diversement colorées; telles sont celles de la syphilis et de certaines scrofules qui laissent une marque brune ou cuivrée plus ou moins persistante. Les *cicatrices* que laissent les brûlures par la poudre à canon sont colorées en noir. Lorsque ces marques indélébiles s'impriment à la peau sur les endroits découverts du visage, par exemple, on a jugé quelquefois nécessaire de les faire disparaître; on n'y parvient que par l'emploi des caustiques qui rongent et enlèvent la partie colorée. On a soin de régulariser le travail de la cicatrisation, de rapprocher les chairs, de réprimer les bourgeons charnus exubérants; on peut même colorer en rose la *cicatrice* en voie de formation en imprégnant son tissu d'une substance colorée, telle que l'iodure rouge de mercure. Ce moyen conduit à un véritable tatouage rose, qui n'est pas d'un mauvais effet s'il est bien exécuté.

Les *cicatrices exubérantes* se produisent souvent lorsque le travail cicatriciel n'est pas surveillé; les enfants scrofuleux présentent surtout ce genre d'altération. On réussit quelquefois à refouler les excroissances par l'emploi de caustiques légers et d'une compression modérée; mais lorsque la *cicatrice*, très-étendue, compromet le jeu d'un organe important, il peut devenir nécessaire de l'exciser.

Les *cicatrices enfoncées* ont pour origine une soudure des téguments avec les parties profondes, avec les os principalement. Ces *cicatrices* sont le siége de tiraillements et de douleurs; souvent elles sont l'origine d'altérations fonctionnelles. Il n'y a d'autre moyen curatif que la résection sous-cutanée des brides; on doit ensuite écarter les chairs et fixer la partie malade dans une position convenable.

Aux difformités accidentelles des *cicatrices* se joignent encore des maladies : l'inflammation, l'hypertrophie, les tumeurs adventives, les productions cornées, les douleurs névralgiques par les changements de temps, etc. Toutes ces affections réclament un traitement spécial, et, le plus ordinairement, l'ablation complète de la *cicatrice* elle-même.

— Méd. lég. Les *cicatrices* sont, en médecine légale, un des plus précieux éléments d'information. Le médecin légiste peut être appelé, soit à reconnaître la nature des lésions qui ont donné naissance à la *cicatrice*, soit à préciser l'époque à laquelle elle remonte ou les circonstances au milieu desquelles elle s'est produite, soit enfin à invoquer leur témoignage dans une question d'identité.

La *cicatrice* se présente à la peau avec les caractères suivants : c'est une marque ou sillon blanchâtre, indélébile, plus ou moins étendu, plus ou moins profond, irrégulier ou régulier, formé d'un tissu dense, élastique, et tapissé d'un épiderme ténu, très-adhérent et comme luisant. Dépourvues de réseaux muqueux, de vésicules adipeuses, de follicules sébacés, de bulbes pileux, de vaisseaux exhalants et absorbants, les *cicatrices* sont constamment blanches, sèches et nues. Leur étendue varie nécessairement suivant l'étendue de la perte de substance subie, suivant la marche qu'a suivie le travail réparateur, suivant que la plaie a été réunie par première ou par seconde intention. Quant à la profondeur, elle fournit quelquefois des indications sur la nature de la lésion; c'est ainsi que les *cicatrices* qui succèdent aux plaies profondes sont souvent limitées par des tissus adhérents aux os, aux muscles, etc. Rappelons enfin que les *cicatrices* récemment formées sont rosées, et qu'avec le temps elles s'amoindrissent et disparaissent même, surtout si le blessé a pris de l'embonpoint.

Les médecins légistes ont décrit aussi quelques caractères qui permettent de reconnaître, jusqu'à un certain point, la nature de l'instrument vulnérant. Il ne faut pas s'attendre, en premier lieu, à ce que les plaies par instruments tranchants soient nécessairement suivies de *cicatrices* linéaires; la forme de la plaie dépend de la région, de l'état de tension des parties pendant le cours de la cicatrisation; elle est, le plus ordinairement, circulaire ou elliptique.

Les plaies contuses laissent après elles des *cicatrices* qui, par leur forme, rappellent celle de la plaie qui les a précédées; elles peuvent, à cet égard, reproduire plus ou moins parfaitement la forme de l'instrument vulnérant.

Les *cicatrices* résultant de plaies d'armes à feu sont plus caractéristiques. Si la plaie a été occasionnée à distance par une balle, la *cicatrice* représente un disque parfait, avec dépression au centre et tension de la peau du centre à la circonférence : le plus souvent, des adhérences la fixent aux parties sous-jacentes. Le coup de feu a-t-il été tiré à brûle-pourpoint, la *cicatrice* est toujours enfoncée; le plus souvent ses bords sont irréguliers, et elle est entourée comme d'une sorte de tatouage indélébile résultant de l'incrustation dans le derme des grains de poudre non brûlés.

Les *cicatrices* des brûlures étendues, irrégulières, froncées, pourvues de brides et d'adhérences contre nature, ne sont pas moins caractéristiques. Enfin, le médecin légiste distinguera encore, de toutes les lésions qui précèdent, les *cicatrices* morbides qui résultent d'altérations spontanées de la peau, et les *cicatrices* laissées par les agents caustiques employés dans un but thérapeutique : telles sont les *cicatrices* de vésicatoires, cautères, sétons, moxas, etc. La forme, la couleur, le siége de ces lésions, et surtout les indications fournies par le sujet lui-même sur son état de santé ou de maladie, seront des éléments précieux de détermination.

La solution des questions d'identité est d'un autre ordre; mais elle repose sur des caractères physionomiques au nombre desquels se place en premier lieu la présence de *cicatrices* caractéristiques. Si l'individu dont l'identité est douteuse ou contestée porte quelques-uns de ces stigmates indélébiles, ceux-ci pourront servir à éclairer la justice. Le médecin légiste sera sur la voie des accidents antérieurs éprouvés par l'individu soumis à son examen; il n'y aura plus, pour arriver à préciser l'identité, qu'à rapprocher ces accidents présumés des commémoratifs fournis par les informations. Il arrive quelquefois que d'anciennes *cicatrices* disparaissent presque complétement. Il est un moyen bien connu de les faire réapparaître; c'est de frapper légèrement ou de frictionner la partie sur laquelle on veut voir revivre la *cicatrice;* elle réapparaît alors et se détache en blanc sur le fond rouge de la peau. Ce moyen était employé autrefois pour reconnaître ceux que la justice avait marqués du fer rouge.

CICATRICÉ, ÉE adj. (si-ka-tri-sé — rad. *cicatrice*). Couvert de cicatrices :

> Son front *cicatricé* rend son air furieux,
> Et l'ardeur du combat étincelle en ses yeux.
>
> BOILEAU.

‖ Inusité, bien que *cicatrisé*, dont on se sert quelquefois dans le même sens, signifie Amené à l'état de cicatrice, et ne puisse se dire proprement que d'une plaie.

CICATRICIEL, ELLE adj. (si-ka-tri-si-èl, è-le — rad. *cicatrice*). Chir. Qui appartient à une cicatrice : *Tissu* CICATRICIEL. *Sous cet abri, le travail* CICATRICIEL *suit sa marche ordinaire.* (L. Figuier.)

CICATRICULE s. f. (si-ka-tri-ku-le — dimin. de *cicatrice*). Petite cicatrice.

— Ornith. Marque blanche que l'on voit sur le jaune de l'œuf, et qui correspond au germe, que celui-ci existe ou non : *Harvey remarque que la* CICATRICULE *se trouve dans tous les œufs féconds ou inféconds.* (Buff.) *La semence des femelles ovipares est contenue dans une très-petite partie de l'œuf, qu'on appelle* CICATRICULE. (Buff.)

— Bot. Syn. de HILE et OMBILIC.

CICATRISABLE adj. (si-ka-tri-za-ble — rad. *cicatriser*). Qui peut se cicatriser : *Plaie* CICATRISABLE.

CICATRISANT (si-ka-tri-zan) part. prés. du v. Cicatriser : *Des plaies* CICATRISANT *en peu de temps.*

CICATRISANT, ANTE adj. (si-ka-tri-zan, an-te). Qui favorise la cicatrisation : *Remède* CICATRISANT. *Liqueur* CICATRISANTE. *Propriété* CICATRISANTE. ‖ On dit aussi CICATRISATIF, IVE.

— s. m. Remède cicatrisant : *Il n'y a pas de* CICATRISANTS *proprement dits.* (Littré.)

— **Encycl.** Après un long usage de sucs, de topiques, d'onguents dits *cicatrisants*, la médecine en est venue à reconnaître qu'il n'existe qu'un seul *cicatrisant*, tout-puissant il est vrai, la nature, qu'il s'agit uniquement d'aider quelquefois, et surtout de ne contrarier jamais. Toutefois, il est également reconnu que si le chirurgien n'a pas à travailler directement à produire la cicatrisation, il doit être attentif à écarter les accidents qui pourraient entraver l'admirable travail de la nature. Ces obstacles accidentels sont l'inflammation, d'abord, que l'on combattra par les émollients, et ensuite l'atonie, contre laquelle on se servira des toniques. V. CICATRICE.

CICATRISATION s. f. (si-ka-tri-za-si-on — rad. *cicatriser*). Formation de la cicatrice, action de se cicatriser : *Tous les tissus, à l'exception des ongles, de l'épiderme, de l'émail des dents, peuvent devenir le siége de la* CICATRISATION. (J. Cloquet.) *Le plus souvent, la* CICATRISATION *commence par les bords de la surface ulcérée, et finit par le centre.* (J. Cloquet.)

— **Encycl.** V. CICATRICE.

CICATRISÉ, ÉE (si-ka-tri-zé) part. passé du v. Cicatriser. Changé en cicatrice, desséché, en parlant d'une plaie : *Blessure* CICATRISÉE.

— Marqué de cicatrices, couvert de cicatrices : *Deux grosses larmes tombèrent sur ses joues* CICATRISÉES. (E. Sue.) ‖ V. CICATRICÉ.

— Par ext. Qui a des traces de destruction, des solutions de continuité : *Murs* CICATRISÉS *par le boulet.*

> Pour moi, si mon habit partout *cicatrisé*
> Ne me rendait du peuple et des grands méprisé,
> Je prendrais patience.
>
> RÉGNIER.

— Fig. Guéri de quelque souffrance, de quelque blessure morale :

> Reine du monde, ô France, ô ma patrie!
> Soulève enfin ton front *cicatrisé*.
>
> BÉRANGER.

— Bot. *Glyphis cicatrisé*, Espèce de lichen dont les apothécies offrent des impressions semblables à des cicatrices.

CICATRISER v. a. ou tr. (si-ka-tri-sé — rad. *cicatrice*). Fermer, dessécher, en parlant d'une plaie, l'amener à l'état de cicatrice : CICATRISER *une blessure. Il est certaines plaies que la nature ne* CICATRISE *pas sans l'aide de l'art.* (Littré.)

— Couvrir de cicatrices, faire des cicatrices sur : *La petite vérole lui* A CICATRISÉ *le visage.* (Acad.)

— Fig. Guérir, adoucir, calmer : CICATRISER *les plaies de la patrie. La Providence* CICATRISE *les plaies du cœur.* (A. Karr.) *Après les crises de larmes, la poésie palpite et monte au cœur; elle* CICATRISE *les douleurs en les chantant.* (Mme L. Colet.)

— v. n. ou intr. Se fermer, se dessécher, en parlant d'une plaie : *Cette blessure sera longue à* CICATRISER.

Se cicatriser v. pr. Se dessécher, se fermer, en parlant d'une plaie : *Les ulcérations intestinales* SE CICATRISENT *vite sous l'influence antiseptique du camphre.* (Rasp.)

— Fig. Se guérir, se calmer, s'apaiser : *Les plaies de l'âme* SE CICATRISENT *par l'oubli mieux que par le raisonnement. Il n'est pas de blessure qui ne* SE CICATRISE, *et l'on se fatigue de tout, même de la douleur.* (L. Enault.)

CICCA s. m. (sik-ka). Bot. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées, comprenant quelques arbres ou arbrisseaux qui croissent, pour la plupart, dans l'Asie tropicale.

— **Encycl.** Ce genre renferme des arbres ou des arbrisseaux, à feuilles alternes, petites, à fleurs monoïques ou dioïques, disposées par faisceaux à l'aisselle des feuilles, et accompagnées de nombreuses bractées. Le fruit est une petite baie globuleuse, à quatre coques monospermes. Presque toutes les espèces du genre *cicca* habitent l'Asie tropicale; une seule croît aux Antilles. Les fruits des *ciccas* sont légèrement acides, agréables au goût et bons à manger. Comme ils sont très-rafraîchissants, on les ordonne dans les fièvres continues pour apaiser les ardeurs de la soif. On en fait aussi d'excellentes confitures, qui rappellent celles des fruits de l'épine-vinette.

CICCABA s. m. (sik-ka-ba). Ornith. Genre d'oiseaux détaché du genre chouette.

CICCARELLI (Alphonse), médecin italien, né à Bevagna, mort en 1580. Spéculant sur la vanité des grands, il fabriqua des généalogies et des histoires de familles nobles, fut arrêté sous Grégoire XIII et condamné, comme falsificateur de titres, à être pendu, après avoir eu la main coupée. On a de lui : *Clitumno flumine*, suivi d'un traité, *De tuberibus* (1564), et *Istoria di casa Monaldesca* (Ascoli, 1580).

CICCI (Marie-Louise), femme poëte italienne, née à Pise en 1760, morte en 1794. Elle fut mise fort jeune dans un couvent par son père, qui, dit-on, voulant qu'on lui apprît exclusivement la pratique des devoirs domestiques, défendit qu'on lui enseignât même à écrire; mais l'enfant, ayant lu en cachette quelques poëtes italiens, sentit en elle le génie poétique. Elle parvint à apprendre seule à écrire, à l'aide de petits morceaux de bois trempés dans du jus de groseille, et commença, vers l'âge de neuf ans, à composer ses premiers vers. De retour dans la maison paternelle, Marie-Louise put s'adonner librement à ses goûts. Elle joignit à la lecture des poëtes l'étude de la philosophie, des sciences et des langues, devint membre de l'Académie des Arcades et de celle des *Intronati* de Sienne (1786), et se signala par la pureté de ses mœurs autant que par la vivacité et la solidité de son esprit. Elle vécut dans le célibat, auprès de son frère, le chevalier Paul Cicci, qui réunit et publia les *Poésies* de sa sœur, après la mort de Marie-Louise (1796, in-16).

CICCIANO, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre de Labour, district et à 6 kilom. N. de Nola; ch.-l. de cant.; 3,600 hab. Ancien fief de l'ordre de Malte.

CICCIONE (Andrea), sculpteur et architecte italien, né à Naples, mort vers le milieu du XVe siècle. Doué d'un génie puissant et hardi, il a exécuté des travaux de sculpture et d'architecture qui le placent au premier rang des artistes de son temps. Parmi les premiers, on cite particulièrement le *Tombeau du roi Ladislas* (1415), haut de 16 m. et orné de statues colossales, qu'il éleva, ainsi que le *Tombeau de Caracciolo*, dans l'église San-Giovanni, à Carbonara. Parmi les seconds, nous mentionnerons le cloître de Santo-Severino, l'église et le monastère de Monte-Oliveto, le palais du prince de la Riccia, etc.

CICCONI (Louis), poëte et littérateur italien, né en 1807 à Santelpidio (marche d'Ancône), mort en 1856. Il embrassa l'état ecclésiastique pour obéir à ses parents; mais ses goûts l'entraînèrent vers les lettres, et il se fit surtout connaître par un remarquable talent d'improvisation poétique. Parmi ses compositions improvisées se trouvent plusieurs tragédies : la *Mort de Priam*, *Ludovic le Maure*, *Médée*, *Béatrix Cenci*, *Mérope*, etc. A Paris, il improvisa une nouvelle tragédie, *César Borgia*, et Lamartine lui décerna la victoire sur son concurrent Pradel. Après avoir rédigé plusieurs journaux français, Cicconi rentra en Italie et travailla à diverses publications périodiques. Il se retira du journalisme après 1843, et fut nommé professeur d'histoire à Mortara. On a de lui : une *Histoire de l'opinion et des progrès de la civilisation en Europe* (1843-1844); une *Histoire des progrès de l'industrie humaine* (1842), et un poëme inachevé : *Il mondo promesso* (la *Terre promise*).

CICCUS s. m. (sik-kuss). Ornith. Nom spécifique d'une oie.

— Entom. Genre d'hémiptères cicadiens, comprenant deux espèces.

CICÉ (CHAMPION DE), prélat français. V. CHAMPION DE CICÉ.

CICENDIE s. f. (si-sain-dî). Bot. Genre de plantes, de la famille des gentianées, tribu des chironiées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent dans l'Europe centrale et méridionale : *La* CICENDIE *filiforme est cultivée dans les jardins.* (C. Lemaire.)

CICER s. m. (si-sèr — mot lat.). Bot. Nom scientifique du genre chiche ou pois chiche, de la famille des légumineuses : *Le* CICER arietinum *est cultivé dans le midi de la France, où on le connaît sous le nom de* pois chiche. (C. Lemaire.) V. CHICHE.

CICERI (Pierre-Luc-Charles), peintre décorateur français, né à Saint-Cloud en 1782, mort à Paris en août 1868. Né avec des dispositions pour la musique aussi remarquables que pour la peinture, et doué d'une voix superbe, il passa plus de dix ans au Conservatoire, étudiant avec passion l'harmonie et le chant. Il était même sur le point de débuter à l'Opéra, quand, à la suite d'une chute de voiture, il perdit ses plus belles notes de ténor. Il avait alors vingt-huit ans. Déjà, à cette époque, la peinture ne lui était pas étrangère; dans les loisirs que lui laissait l'étude pénible des sons filés, des vocalises, des trilles, etc., il allait faire des pochades sur nature, petites gouaches spirituelles et vives, que ses nombreux amis avaient déjà remarquées. Bellangé, moins dans l'espoir de développer en lui un véritable tempérament de peintre que pour le distraire du chagrin que lui causait son avenir brisé, le prit dans son atelier et le fit dessiner du matin au soir. Ce rude traitement eut un double résultat : celui de lui faire oublier ses rêves de chanteur, et de faire surgir en lui, presque spontanément, le génie de la décoration, l'instinct du clair-obscur, de l'effet pittoresque, au suprême degré. Aussi produisit-il une véritable sensation lors de l'exposition de ses premières œuvres, représentant de vieilles rues noires, tortueuses, défoncées, illuminées d'un rayon de soleil; quelques ruines poétiques de l'Allemagne, où la lune revêt un aspect fantastique, presque sinistre, tout un monde nouveau enfin; car jamais peintre n'avait traduit avec autant d'audace, de puissance et de bonheur les impressions les plus étranges, les plus bizarres que puisse éveiller la nature. Le journalisme, qui avait unanimement salué ce talent nouveau, mit alors en avant l'excellente idée des décors de l'Opéra. L'idée fit son chemin, et l'administration de l'Académie de musique confia à Ciceri les décors de la *Lampe merveilleuse*. Dépeindre l'enthousiasme du public, la première fois que lui apparurent ces peintures magiques, est une chose impossible : ce fut du délire. On n'allait plus à l'Opéra que pour jouir de la vue de ces décors, et la salle était comble tous les soirs. Nous citerons surtout, parmi ces décors merveilleux, ceux de la *Muette de Portici*, de *Guillaume Tell*, de *Robert le Diable*, de la *Vestale*, des *Petites Danaïdes*, de *Moïse*, d'*Armide*, etc., etc.

La vogue immense de Ciceri le porta malgré lui à se faire chef d'école; il se vit alors entouré, dans son atelier, d'une foule de jeunes peintres français et étrangers, qui devinrent bien vite ses collaborateurs. On était en 1825 : le maître venait d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur; il était depuis longtemps décorateur en chef de la maison du roi et de l'Opéra. En 1826, le sacre de Charles X lui offrit l'occasion de déployer une fois de plus toute la fantasmagorie de son talent.

Et pendant qu'il peignait par centaines ces décors merveilleux, l'infatigable artiste trouvait encore le temps d'exécuter des aquarelles splendides, que les amateurs s'arrachaient à prix d'or. Parmi celles qui ont eu le plus de succès, citons : la *Piazzetta della Capella vecchia* de Naples; l'*Attaque de Vienne*, composition remarquable, bien qu'elle soit, comme sujet, tout à fait en dehors du genre de l'auteur; elle fait partie du musée de Versailles; des *Vues de la Suisse* en très-grand nombre, et toutes d'un effet prodigieux, d'une justesse de ton inouïe, quelquefois d'une couleur splendide.

Bien que la décoration appartienne à l'art secondaire, il n'en est pas moins vrai qu'il fallait pour l'inventer et la porter au point où nous la voyons un ensemble de facultés assez rare, une organisation peu commune. Et cependant Ciceri, depuis vingt ans et pendant qu'il vivait encore, a été traité avec indifférence. Il n'en a pas moins créé l'*art décoratif*, dont il est resté la plus haute expression.

CICÉRIQUE adj. (si-sé-ri-ke — rad. *cicer*). Chim. Se dit d'un acide extrait du cicer ou pois chiche.

CICÉRO s. m. (si-sé-ro — nom lat. de l'orateur *Cicéron*). Typogr. Caractère qui a onze points typographiques de force de corps, et qui a été ainsi appelé parce qu'il a les dimensions de celui que Swenheim et Lannartz, imprimeurs à Rome, employèrent en 1467 pour l'impression des *Epitres* de Cicéron : *MM. Didot ne vendent leur* CICÉRO *neuf que 36 sous la livre.* (Balz.)

— S'emploie quelquefois avec une intention ironique : *Vous paraissez contrarié, monsieur, que votre nom n'occupe pas une place assez apparente dans mon article; à une prochaine édition, je prends l'engagement de l'imprimer en gros* CICÉRO.

CICÉROLE s. f. (si-sé-ro-le — du lat. *cicer*, pois chiche) Bot. Syn. de CICER ou POIS CHICHE.

CICÉRON s. m. (si-sé-ron — du nom d'un célèbre orateur romain). Orateur éloquent, orateur en général : *Les* CICÉRONS *de la chambre, du club, du barreau. Les* CICÉRONS *des rues, de l'atelier. Un de ces vingt mille avocats parisiens,* CICÉRONS *de pacotille que l'on rencontre partout, mais qui ne plaident nulle part...* (A. Houssaye.)

> Pendant tous ces discours, le *Cicéron moderne*
> Parlait éloquemment.
>
> FLORIAN.

— S'est dit pour *cicérone* : *On sait qu'on appelle à Rome* CICÉRONS *ceux qui font métier de montrer aux étrangers les antiquailles.* (Volt.)

CICÉRON (Marcus Tullius), né le 2 janvier de la 647e année de la fondation de Rome (106 ans av. J.-C.) à Arpinum, au pays des Herniques, qui avait donné le jour à Marius, le rude et barbare Marius, l'antithèse de son élégant compatriote, mis à mort l'an 43 av. J.-C. Ce nom de Cicéron venait à sa famille d'un de ses membres qui avait au bout du nez une verrue en forme de pois chiche (*cicer*). Orateur illustre, habile entre tous dans l'art du bien dire, le modèle et la gloire des rhéteurs, dont le nom est devenu synonyme de l'éloquence elle-même; mais, d'un autre côté, homme peu sympathique, malgré les premières années de sa vie et sa mort courageuse, on pourrait dire de Cicéron, après avoir parcouru sa correspondance, ce qu'écrivait Mme George Sand après avoir lu les *Mémoires d'outre-tombe :* « Je m'impatiente de tant de poses et de draperies... L'âme y manque, et moi qui ai tant aimé l'auteur, je me désole de ne pouvoir aimer l'homme. » Grande figure au demeurant, qui mérite de nous arrêter longtemps; génie étonnant qui résume toute une époque, tout l'esprit de son temps en sa souplesse et son abondance, et duquel il nous faut parler « tout à notre aise, » ainsi que dit Plutarque, après avoir conté brièvement la vie d'Alexandre et venant à parler de son maître Aristote.

Confié aux soins du célèbre orateur Crassus, puis mis sous la direction du jurisconsulte Mucius Scévola, Cicéron s'applique d'abord à l'étude des lettres grecques; il écrit même dans la langue de Démosthène; il s'exerce, pour assouplir son style, à composer des vers que ses chefs-d'œuvre oratoires ont fait oublier, sans grande injustice, quoi qu'en ait dit Voltaire.

Durant la guerre sociale, il prend les armes, et, sous les ordres de Sylla, fait une campagne contre les Marses. S'il ne jeta pas son bouclier comme Horace, du moins il ne le garda pas longtemps. Revenu à Rome, il se mit sous la conduite du rhéteur Malon et de l'académicien Philon, se préparant par des études persévérantes au rôle éclatant que lui réservait l'avenir, mais assistant, muet encore, aux débats orageux du Forum. A vingt-six ans, il plaide sa première cause civile; l'année suivante, sa première cause criminelle, en osant défendre Roscius. Il fallait, en effet, pour prendre en main une pareille défense, être bien osé, avoir en ses forces une confiance bien grande. Roscius était accusé d'avoir assassiné son père pour le dépouiller de ses biens, et ce crime lui était imputé par ceux-là mêmes qui l'avaient commis et qui étaient les deux favoris de Sylla. Cicéron eut seul le courage d'affronter le péril, de braver le dictateur terrible qui venait de répondre au sénat inquiet : « Je n'ai pas encore de résolution prise sur ceux que je veux sauver. » Le succès répondit à l'audace du jeune orateur, aidé de son habileté et de son éloquence, de cette éloquence merveilleuse et presque toute nouvelle à Rome, car on ne se souvenait plus des Gracques, l'on n'écoutait plus la faconde charmante d'Hortensius, César n'avait point encore paru à la tribune. Le plaidoyer pour Roscius, auquel nous nous arrêtons parce qu'il est la première page écrite par Cicéron, « n'est pas seulement, dit Emile Souvestre, un modèle oratoire, mais un grand exemple de l'adresse et de l'esprit de conduite qu'un homme public doit apporter dans les affaires. Pour sauver Roscius de l'accusation de parricide, il ne suffisait pas de prouver son innocence et la scélératesse de ses accusateurs, il fallait encore ne pas éveiller le ressentiment de Sylla, obtenir en quelque sorte sa neutralité, et l'amener à souffrir que la justice eût son cours. Lorsqu'on lit le plaidoyer de Cicéron, on est sur-le-champ frappé de l'habileté avec laquelle il côtoie le péril sans y tomber. Tout en attaquant Chrysogon, il a soin de supposer que Sylla ignore le crime, qu'il ne peut ni le connaître ni le défendre; il met enfin le dictateur si ouvertement hors de cause, qu'il le force en quelque sorte à y rester. Toutes les qualités et tous les défauts de Cicéron se trouvent déjà dans cette harangue. L'abondance y touche parfois à la profusion; le goût de l'ornement littéraire se fait trop sentir, et l'orateur lui-même y a noté plus tard quelques fautes contre le goût; mais, à côté de ces imperfections, que d'éclat! quelles ressources! comme la grande période latine se déroule déjà avec puissance et douceur! Ce qu'avait fait Socrate pour le mécanisme de la phrase grecque, Cicéron vient de le faire pour celui de la phrase romaine. »

L'année suivante, le jeune orateur partit pour la Grèce, soit pour fortifier sa santé chancelante, soit pour se faire oublier de Sylla, soit encore pour compléter ses études; car ce jeune homme, qui venait de se révéler comme un maître et qui restera un modèle, croyait, comme il le disait lui-même, n'avoir rien appris tant qu'il lui restait quelque chose à apprendre. Il va donc à Athènes, où Antiochus l'Ascalonite l'initie à la nouvelle école académique, et où un instant il est tenté de s'établir pour se livrer tout entier aux études philosophiques. Mais son esprit dévorant aspirait à l'universalité des connaissances humaines. Il quitte Athènes et va visiter les écoles de l'Asie Mineure et de Rhodes. C'est dans cette dernière ville, et chez le rhéteur Apollonius, qu'il lui arriva une touchante aventure : le jeune Romain venait de soutenir un débat avec cette voix que n'égalera jamais voix humaine, ainsi que dit Tite-Live, et tous les auditeurs ravis, émerveillés, le complimentaient, tous excepté un seul, Malon, qui restait triste et tout pensif. Cicéron lui demanda la raison de cette tristesse : « Ne t'en étonne pas, dit le Grec; je songe qu'il ne restait à ma patrie qu'un avantage, celui du savoir et de l'éloquence, et que tu vas le lui ravir pour le transporter aux Romains. »

Cependant, à la mort de Sylla, et sur les sollicitations pressantes de ceux qui avaient assisté à ses débuts et deviné à quelle haute fortune il pouvait prétendre, Cicéron revint à Rome. Alors commence pour lui un nouvel apprentissage, celui de la science politique. « Il était entré dans l'administration, dit Plutarque, avec un désir ardent d'y réussir. Voyant que les ouvriers qui n'emploient que des outils et des instruments inanimés savent en détail les noms et les usages de chacun d'eux, il sentit qu'un homme politique, appelé à se servir des autres hommes, devait les connaître et savoir de quoi ils étaient capables. Il s'attacha donc non-seulement à retenir les noms des plus considérables, mais encore à savoir leur demeure à la ville ou à la campagne, à connaître leurs voisins, leurs amis; de sorte qu'il n'allait nulle part en Italie sans pouvoir nommer ceux des citoyens qui y habitaient, et montrer même leurs terres ou leurs maisons. » Cicéron avait trente ans. Estimant, enfin, son noviciat terminé, déjà célèbre, il se décida à entrer dans les affaires publiques et sollicita la questure, au sortir de laquelle il devait être sénateur de droit, d'après une loi faite récemment par Sylla. Il l'obtint, et le hasard voulut qu'il fût désigné pour aller exercer cette charge en Sicile en un moment où Rome souffrait de la disette. Il put, sans soulever trop de clameurs parmi les habitants de sa province, faire transporter à Rome une grande quantité de blé, ce qui lui concilia naturellement la faveur de la plèbe, qui recevait le blé gratis des greniers de la république. L'équité dont Cicéron fit preuve envers les Siciliens durant le cours de sa magistrature laissa chez eux de bons souvenirs. Quand il fut revenu à Rome reprendre sa vie d'avocat, ils lui témoignèrent leur confiance d'une façon non équivoque, en lui confiant le soin de les venger des exactions de Verrès. Verrès n'était pas un homme ordinaire : instruit, plein de goût et de savoir, doué d'une habileté administrative peu commune, il était de plus l'instrument du parti que Sylla avait remis au pouvoir. Cicéron en était aussi, mais il était loin de croire, comme l'aristocratie dirigeante, que les Romains avaient partout le droit de vie et de mort sur les vaincus, et que, s'ils leur laissaient quelque chose, c'était par un pur effet de leur bonté. Les préceptes de la philosophie socratique avaient exercé sur lui une influence profonde. Tous ses instincts se révoltaient contre la doctrine effrayante du droit de la guerre tel que les Romains le comprenaient et le pratiquaient, usant à perpétuité du pouvoir de ravir la fortune et la liberté à ceux qu'ils avaient une fois vaincus sur le champ de bataille. Verrès n'avait pas seulement usé d'un droit reconnu par les mœurs, et n'était pas seulement appuyé sur son mérite personnel et sur la connivence des *optimates*, parti du sénat, il avait su obtenir du célèbre orateur Hortensius qu'il le défendrait. Cicéron dut aller en Sicile faire lui-même une enquête sur les faits imputés à Verrès. Il vit les choses de près, et put les peindre à son retour avec ces couleurs puissantes qui, après deux mille ans écoulés, ravissent encore ses lecteurs.

Des sept plaidoyers de Cicéron contre Verrès, deux seulement furent pronoucés. Hortensius était consul désigné et devait prendre, l'année suivante, possession de sa magistrature. L'accusé essayait de traîner l'affaire en longueur; l'entrée de son défenseur au consulat lui assurait, croyait-il, l'impunité. Cicéron ne l'entendait pas ainsi. A défaut de juges qui voulussent entendre l'ensemble de sa plaidoirie, il en appela au public, et le public fut tellement unanime en sa faveur, que Verrès n'osa point attendre l'issue du procès, et s'exila d'avance. C'était une manière de garder le fruit de ses rapines; mais l'effet moral était atteint, et ses successeurs mettraient dorénavant plus de mesure dans leurs rapports avec les sujets des pays vaincus. Durant les péripéties de ce vaste procès, qui demeure un des titres de Cicéron à la gloire et au respect de la postérité, il avait été nommé édile. C'était une charge difficile à exercer; il fallait donner au peuple des jeux à ses frais, et Cicéron était médiocrement riche. Il sut néanmoins sortir d'embarras sans dommage pour sa popularité, grâce à l'influence de Pompée, dont il avait su se concilier l'amitié, et qui exerçait alors à Rome une autorité à peu près incontestée. Ce n'est pas là le plus bel endroit de la vie de Cicéron; il se fit le crieur public des grandes actions de Pompée pour obtenir son appui. La vie politique a de ces surprises, et c'est le principal motif pour lequel les gens austères s'abstiennent souvent de participer aux affaires de l'Etat. Dans l'espèce, Cicéron obéissait à des motifs d'un ordre élevé; il était l'ami convaincu de la liberté menacée par un parti formidable et sans scrupule, chez qui ne dominaient ni les lumières ni la moralité, mais que le nombre et la naissance de ses adhérents rendaient dangereux. Pompée et l'aristocratie résistaient au césarisme, qui n'avait pas encore de nom, et qui néanmoins était constitué. Cicéron, sans partager toutes les doctrines du patriciat, en considérait l'autorité comme nécessaire au maintien des institutions républicaines. Cela explique le mystère de sa conduite vis-à-vis de Pompée, comme plus tard vis-à-vis de César devenu l'arbitre des intérêts de l'Etat : il cherche à obtenir quelque chose par sa condescendance, quand il ne peut faire prévaloir ses vues personnelles. Il contribua de tout son pouvoir à faire décerner à Pompée une autorité que les lois lui refusaient, pendant la guerre contre Mithridate, roi de Pont. La même année, il plaida pour Cluentius.

Bientôt il se lia d'une amitié assez étroite avec Catilina, César manqué, qui venait de commettre des concussions énormes dans la province d'Afrique, et qui convoitait le secours de l'éloquence de Cicéron pour se faire absoudre. Une circonstance politique inattendue rendit les efforts de Catilina inutiles. Au sortir de la préture, Cicéron, au lieu de briguer le gouvernement d'une province comme c'était l'usage, avait conçu le projet de rester à Rome et d'y obtenir le consulat. Catilina aspirait au même honneur; ce fut une cause de rupture entre eux. Catilina était certainement un scélérat connu pour tel; il nourrissait d'ailleurs contre l'ordre de choses établi des desseins qui n'étaient un mystère pour personne, et qu'il était réservé à César et à Octave de réaliser, après avoir versé des flots de sang. Cicéron était loin d'être un homme dangereux; mais les patriciens lui reprochaient d'être un parvenu, de n'avoir pas suffisamment de caractère, d'avoir pactisé quelquefois avec leurs adversaires, ou d'avoir agi contre les leurs, par exemple contre Verrès. Cependant la crainte qu'inspirait Catilina fit réussir la candidature de Cicéron, et les acclamations qui, dans cette occasion, remplacèrent le scrutin, devaient le rendre fier durant le reste de ses jours. Le moment était difficile. Cicéron se surpassa. Ce fut peut-être la seule circonstance de sa vie où il montra une résolution à la hauteur des événements. Catilina n'était pas seul. Il avait échoué dans sa demande du consulat; mais il le briguait pour l'année suivante. En attendant, il avait organisé et préparé une conspiration. Quand Cicéron entra en charge, les conjurés levaient des troupes dans plusieurs provinces. A Rome, ils avaient cessé de dissimuler et faisaient des préparatifs de guerre au grand jour. Catilina n'avait pas cessé d'assister aux séances du sénat, et affichait un visage impassible devant ceux qu'il allait proscrire ou faire assassiner. Tant d'impudence exaspéra Cicéron, qui disposa ses batteries avec un sang-froid dont on ne l'aurait pas cru capable. Il flatta l'ordre des chevaliers, afin de les grouper autour de l'ordre sénatorial dans une défense commune. D'un autre côté, il caressa les passions populaires; c'étaient elles surtout qu'il fallait craindre, et si Catilina n'en avait encore pu disposer, c'est que son orgueil indomptable lui avait fait dédaigner le soin de s'emparer de ce moyen d'action. Il faut lire dans Salluste ce moment de la vie de Cicéron. Salluste était un client de César, par conséquent un ennemi de Cicéron; son récit laisse néanmoins ressortir la grandeur du rôle joué par le consul. Il sut employer toutes les forces de l'Etat à la défense des institutions établies, faire contribuer le peuple lui-même au rejet d'une loi agraire dirigée contre l'aristocratie et à la répression des efforts tentés par Catilina pour renverser la république. L'habileté de Cicéron consistait à faire considérer comme ennemi de l'Etat quiconque était hostile au sénat. Ses affidés le renseignaient sur les projets de ses adversaires; son activité parait à toutes les difficultés de la situation. Armé par le sénat d'un pouvoir dictatorial, il en profita pour mettre la ville de Rome en état de défense, puis il fit exclure une seconde fois Catilina du consulat. Ce dernier échec fut le signal de la ruine des conjurés, qui rêvaient un nouvel ordre social. Ils furent exaspérés, et ne gardèrent plus de mesure. Cicéron ne demandait qu'une occasion pour les punir; ils la lui fournirent en organisant à Rome une révolution sanglante, et en levant ostensiblement des troupes dans les provinces. Quand tout fut prêt pour une explosion, Catilina résolut de partir, afin de se mettre à la tête de l'armée réunie par son complice Mallius en Etrurie. Fulvie, maîtresse de Curius, l'un des conjurés, vint révéler au consul le plan de la conjuration, les moyens que devaient employer les conjurés, l'heure qu'ils avaient choisie. Cicéron appela aussitôt le sénat au temple fortifié de Jupiter Stator. Il redisait aux pères conscrits ce qu'il venait d'apprendre, lorsque Catilina lui-même, ignorant la trahison de Curius, osa se présenter dans l'assemblée des sénateurs. Interrompant alors son exposition, Cicéron, tout à coup, se tourne vers le nouveau venu et jette à cette figure hautaine et sombre dont nous parle Salluste cette apostrophe, la plus indignée, la plus accablante, la plus belle enfin que nous ait conservée l'histoire de l'éloquence. « Jusques à quand, Catilina, abuseras-tu de notre patience? Combien de temps encore ta fureur osera-t-elle nous braver? Quoi donc, ni les gardes qui veillent la nuit au mont Palatin, ni celles qui sont dispersées dans Rome, ni le peuple en alarmes, ni le concours de tous les bons citoyens, ni le choix de ce lieu fortifié où j'ai convoqué le sénat, rien de tout ce que tu vois enfin ne t'a averti que tes complots étaient découverts, qu'ils étaient enchaînés de toutes parts! Penses-tu que quelqu'un de nous ignore ce que tu as fait la nuit dernière et celle qui l'a précédée? dans quelle maison tu as rassemblé les conjurés? quelle résolution tu as prise? O temps! ô mœurs! le sénat en est instruit, le consul le voit, et Catilina vit encore! Que dis-je? il vit! il vient jusque dans le sénat, il s'assied dans le conseil de la république, il marque de l'œil ceux qu'il a désignés pour ses victimes..... » Quelque jours après, tandis que Catilina mourait en Étrurie les armes à la main, et que ses complices étaient, sans jugement du peuple, exécutés dans leur prison, le sénat décernait à celui qui avait si hardiment et si heureusement étouffé la conjuration le titre de *Père de la patrie*, que personne n'avait porté avant lui.

Cicéron est arrivé à l'apogée de sa gloire, il est parvenu au but que peut rêver d'atteindre la plus haute ambition, mais ce triomphe ne doit pas durer, et nous allons voir maintenant le vainqueur de Catilina descendre degré par degré l'échelle que nous lui avons vu gravir. Tous les conjurés n'étaient point morts, et à ceux qui survivaient était passée en héritage la haine des ennemis de leur chef. D'autres, et parmi eux César, Crassus, Pompée, rêvaient de renouveler pour eux-mêmes la tentative de Catilina, et trouvaient dangereuse l'éloquence du célèbre orateur. Cicéron était entouré d'inimitiés sourdes et redoutables.

D'un autre côté, il semblait lui-même prendre à tâche de diminuer le nombre de ses amis par ses bons mots satiriques et par ses railleries, en même temps qu'il fatiguait tout le monde par sa vanité excessive, par les louanges pompeuses qu'il se prodiguait à lui-même au sénat, au Forum, dans les tribunaux et dans ses propres écrits (il fit notamment un poëme sur son consulat). Enfin il prit soin de donner un chef actif et redoutable à ses ennemis politiques et à ses envieux, en déposant contre Clodius, accusé d'avoir profané les mystères de la Bonne déesse. Ce jeune patricien fut dès lors animé contre lui d'une animosité furieuse, et ne chercha plus que l'occasion de se venger. Elu tribun en 59, il agita le peuple, lui souffla sa haine et sa colère, remplit la cité de ses violences, et réussit à faire passer une loi contre ceux qui avaient mis à mort des citoyens sans jugement. C'était frapper Cicéron, qui avait fait exécuter les complices de Catilina. Le grand orateur, abandonné par Pompée, Crassus et César, qu'il avait blessés, n'attendit pas l'orage; il partit pour Thessalonique, pendant que Clodius, à la tête de ses bandes avinées, brûlait ses maisons et confisquait ses biens. Dans son exil, il s'abandonna à un désespoir peu digne de son caractère et de son nom. Cependant ses ennemis hâtèrent eux-mêmes son retour par leurs violences. Clodius avait été trop loin; l'excès de sa haine nuisit à sa cause; on parla de rappeler Cicéron. Pompée n'était pas hostile à cette idée, et le sénat déclara qu'il ne s'occuperait d'aucune affaire avant le retrait de l'acte par lequel Clodius avait fait prononcer le bannissement de Cicéron après son départ de Rome. Le consul Lentulus parvint effectivement à faire annuler le décret par l'assemblée du peuple, malgré une rixe provoquée par Clodius, et dans laquelle Quintus, le frère de Cicéron, avait été blessé. Cicéron revint donc au bout de dix-sept mois d'absence; le sénat en corps l'attendait aux portes de la ville (61 av. J.-C.). On lui rendit ses biens. Il s'amenda, en ce sens qu'il évita de se commettre avec les brouillons du Forum et se rapprocha de Pompée. Clodius manifestait toujours le même acharnement; mais un autre tribun, Milon, lui résista par des moyens analogues. Rome était chaque jour témoin de leurs démêlés, qui dégénéraient fréquemment en véritables combats dans les rues.

Cependant Cicéron avait retrouvé dans la retraite où il s'était confiné une sorte de calme. Ce fut durant ces années d'une paix relative qu'il écrivit la plupart de ses traités sur l'art oratoire, et qu'il prononça ses deux oraisons pour Vatinius et Gabinius. Le collége des augures l'admit parmi ses membres à l'âge de cinquante-quatre ans. Dans l'intervalle, Clodius avait été tué par Milon. Cicéron défendit le meurtrier dans un discours (*Pro Milone*) qui est un modèle d'éloquence, mais qu'on ne possède pas tel qu'il le prononça, car il ne l'écrivit que plus tard, et Milon, qu'il n'avait pu faire absoudre, dit en le lisant : « S'il avait parlé ainsi, je ne mangerais pas de si bonnes figues à Marseille. »

Le gouvernement de Cilicie, que lui offrit le sénat, vint délivrer Cicéron du péril continuel qu'offrait pour lui la résidence de Rome. Nous dirons seulement de cette administration qu'une petite guerre contre les brigands du mont Amanus valut au pacifique orateur le titre pompeux d'*imperator*. César venait de rompre avec Pompée, et la république était menacée d'une guerre civile qui pouvait devenir une révolution politique; Cicéron aspirait au rôle de médiateur, car il ne connaissait ni le caractère ni les projets de César; il en fut pour ses frais, et pour le moment se retrancha dans une sorte de neutralité. Mais, après le passage du Rubicon, Cicéron suivit le sénat dans sa fuite. Il hésitait encore néanmoins, et eut même avec César une entrevue à Formies; mais on ne put s'entendre. Dolabella, son gendre, était un des lieutenants de César;

cependant tous ses instincts lui conseillaient d'embrasser la cause de Pompée, qui était celle du sénat et de la liberté. Mais Cicéron n'était pas fait pour défendre une cause par les armes; il manquait de résolution. Aussi était-il un embarras pour ses amis politiques. Il le montra de reste pendant tout le cours de cette guerre. Après la bataille de Pharsale, où il n'est pas question de lui, il n'osa prendre le commandement des troupes restées à Dyrrachium et fidèles au parti du sénat; il abandonna même Caton pour revenir en Italie quoique ce pays fût au pouvoir d'Antoine, le *principal des généraux de César. Le vainqueur,* sachant bien qu'il n'avait pas grand' chose à craindre d'un homme comme Cicéron, s'empressa de l'accueillir, de lui écrire, de lui offrir toute sécurité pour lui et les *siens.* Cicéron se tint cependant à distance, écrivit l'*Eloge de Caton*, dont la mémoire n'était point en faveur. La philosophie et ses affaires domestiques l'absorbèrent tout entier. Il répudia à cette époque sa femme Terentia, pour épouser une jeune fille dont il était le tuteur, et dont il convoitait, dit-on, la riche dot. César ne fut pas longtemps à trouver le chemin de son cœur; le pardon accordé à Marcellus en fut l'occasion. Le plaidoyer *pro Marcello* fut le signal de sa réconciliation avec le dictateur. Il défendit bientôt après Ligarius, et ce fut un de ses triomphes oratoires. L'accusé était condamné d'avance, et César n'écoutait la défense que pour la forme. L'éloquence de Cicéron lui fit tomber des mains l'arrêt de mort. Un deuil de famille interrompit ce retour indirect aux affaires. Cicéron, profondément ému de la perte de sa fille Tullie, se condamna à une retraite absolue. On doit à cette circonstance le *Traité de la consolation*, écrit, dit M. Villemain, « moins pour affaiblir ses regrets que pour en immortaliser le souvenir. » Il voulait même élever un temple en l'honneur de Tullie. Ce deuil fécond, pendant lequel l'auteur s'abstint de tout travail mondain, vit naître la plupart de ses œuvres philosophiques: le *Traité de la consolation* déjà cité, les *Tusculanes*, l'*Hortensius*, le *De legibus*, les *Académiques*, l'*Eloge funèbre de Porcia*, sœur de *Caton*.

Cependant la philosophie et les lettres ne lui faisaient point oublier le Forum, et, malgré l'admiration peut-être sincère que lui inspirait le génie du maître, il dissimulait mal ses antipathies secrètes et ses regrets du passé. Il n'eut aucune part à la conjuration de Brutus, mais il applaudit bruyamment au meurtre du dictateur, que cependant il avait loué pompeusement dans des harangues au sénat. Livré d'abord à de brillantes espérances, il comprit bientôt, suivant ses expressions, que *si la liberté était vengée, elle n'était pas sauvée*, que l'*arbre était coupé*, *non arraché;* et, le premier, il signala Antoine comme un nouveau candidat à la tyrannie. Impuissant, malgré son crédit, à empêcher la dissolution de la république, en proie aux factions militaires, craignant peut-être pour lui-même, il s'arracha au spectacle des fautes de son parti et des misères de sa patrie, quitta Rome, parcourut ses villas, trouva encore assez de calme d'esprit pour achever dans la retraite quelques-uns de ses traités philosophiques, et voulut enfin s'embarquer pour la Grèce, sa patrie intellectuelle, et où il avait rêvé de passer ses derniers jours. Deux fois repoussé par les vents, il vit là un avertissement de la Providence, qui lui ordonnait de venir *mourir au milieu de l'incendie avec les dernières espérances de la liberté.* Il parut au sénat, et commença, en prononçant sa première *Philippique*, la plus belle lutte de sa vie, celle dont il mourut. Avec l'âge, son caractère s'était épuré, ses entraînements de vanité puérile, ses irrésolutions, ses faiblesses disparurent, et le déserteur pompéien, le courtisan de César se transforma en un patriote énergique, résolu à se sacrifier pour la liberté de son pays, que cependant il savait à jamais perdue. Les *Philippiques* (nommées ainsi en souvenir des discours de Démosthène) sont, comme on le sait, des discours véhéments contre Antoine, dont quelques-uns furent prononcés et les autres seulement publiés. Cicéron ne se borna pas à son duel héroïque avec Antoine; il chercha à rallier au sénat les légions de vétérans, à rassembler en un faisceau tous les partisans de la vieille république, à se servir même du nom et de l'ambition du jeune Octave pour contre-balancer l'autorité de l'ancien lieutenant de César, sans se dissimuler d'ailleurs ce que cette ressource extrême avait de périlleux, mais se flattant un peu trop facilement de conjurer les périls par son ascendant et son expérience politique. On sait ce qui arriva: le neveu de César séduisit par ses flatteries et trompa le vieil orateur; il se servit de son crédit pour obtenir une armée et le consulat; mais, au lieu d'écraser Antoine, il joignit ses forces aux siennes et à celles de Lépide, et forma avec eux ce triumvirat qui bientôt allait inonder Rome de sang. La première condition de cette ligue d'ambition avait été le sacrifice des plus illustres Romains, que les dictateurs s'abandonnèrent mutuellement. Octave accorda à Antoine la vie de Cicéron, qui s'enfuit précipitamment de sa villa de Tusculum, avec l'intention de se réfugier en Grèce, au camp de Brutus. Mais l'hésitation, l'incertitude, qui avaient été les fléaux de sa vie, furent aussi les causes de sa mort. Toujours flottant et irrésolu, il s'embarqua, puis se fit ramener dans sa villa du rivage de Gaëte. Enfin ses esclaves, épouvantés des dangers qu'il courait, l'entraînèrent dans une litière, et le portèrent vers la mer par les allées couvertes des jardins. Mais il était trop tard: atteint par les satellites d'Antoine, Cicéron sut effacer par la fermeté de ses derniers moments les faiblesses de sa vie. Il fit arrêter sa litière, tendit la gorge aux meurtriers et reçut la mort avec une noble sérénité. On dit que l'agent du féroce triumvir fut un certain Popilius, que Cicéron avait sauvé d'une condamnation judiciaire; le misérable, après avoir tué son sauveur, lui coupa la main et la tête. Cette tête, sur l'ordre d'Antoine, aveugle et maladroit aussi en sa haine, fut clouée devant la tribune aux harangues, où elle rappela un instant encore celui qui, sur ce trône, avait exercé la royauté du génie et souvent celle de la vertu.

Avec Cicéron meurt la liberté; il est le dernier représentant du gouvernement délibératif, le dernier et le plus glorieux des orateurs militants. Sous Auguste, il n'y a plus de chose publique, il n'y a plus que celle du maître; il n'y a plus de citoyens, il n'y a plus que des sujets; plus de tribune aux harangues, plus de luttes, plus de vie politique.

La vie de Cicéron est loin d'offrir la majestueuse unité de celle de Démosthène. Enrôlé, quoique de race plébéienne, dans le parti de l'aristocratie, il lui manqua toujours, pour atteindre à la vraie grandeur, le ferme caractère et les fortes convictions du grand orateur grec, et il fut surtout l'homme de sa gloire d'orateur et de sa renommée littéraire. Sans rival dans l'éloquence judiciaire, par la richesse de son imagination, la souplesse d'un génie plein d'abondance, de variété, de grâce et de séduction, par l'habileté parfois artificieuse de sa dialectique, il resta au-dessous de l'adversaire de Philippe dans l'éloquence politique, qui réclame impérieusement les qualités qui lui manquaient, la foi à une idée, la décision rapide, la constance et l'énergie de l'esprit comme celle du caractère. Comme écrivain, il est la suprême expression du génie latin modifié par le génie grec. S'il a échoué dans la poésie, il est resté le premier prosateur latin, et nul n'a jamais dépassé la richesse, la pureté, l'élégance et l'harmonie de son style. Ses harangues, dont il ne nous reste qu'une cinquantaine, sont des modèles de justesse et de précision, de naturel et de vivacité, quelquefois de pathétique, ou d'ironie fine ou mordante. Toutes ces qualités se retrouvent, et avec la même perfection de style, dans ses traités sur l'art oratoire, où il cherche et expose avec tant d'élévation l'idéal de l'orateur.

Ses ouvrages philosophiques sont des monuments historiques en même temps que des modèles d'élocution. Il les avait composés plus encore pour donner à sa patrie une littérature philosophique que pour rechercher la solution des grands problèmes de l'homme et de sa destinée. Aussi ses traités manquent-ils de profondeur et d'originalité, et ne paraissent-ils en général qu'une matière de plus pour son abondance oratoire. De là sa préférence pour la nouvelle Académie, où l'absence de doctrines absolues permet à l'esprit de se déployer librement.

On range d'ordinaire sous quatre chefs les divers écrits de Cicéron: 1° ses œuvres de rhétorique; 2° ses oraisons; 3° ses lettres; 4° ses traités de philosophie morale. Ses œuvres de rhétorique comprennent: *De l'invention oratoire*, en deux livres, qu'on appelle quelquefois sa *Rhétorique ancienne*, pour la distinguer de l'ouvrage suivant; la *Rhétorique à Hérennius*, qui n'est peut-être pas de Cicéron, et dont l'édition *princeps*, qui contient aussi l'ouvrage précédent, est de Venise (1470, in-4°); *De l'orateur*, dont l'édition *princeps* est de Subiaco (vers 1466, in-4°); *Brutus*, imprimé à Rome pour la première fois en 1469 (1 vol. in-4°); l'*Orateur*, imprimé avec l'ouvrage précédent; les *Topiques*, aussi imprimé à Rome avec le *Brutus* de 1469, et dont les éditions séparées sont d'ordinaire accompagnées du commentaire de Boëce; les *Partitions oratoires*, qui ne sont peut-être pas de Cicéron, mais qui lui sont attribuées dans l'édition précitée de *Brutus*, dont elles font partie; *Des meilleurs orateurs*, ouvrage destiné à servir de préface à une traduction de Démosthène et d'Eschine, et qui est aussi joint au *Brutus* de 1469.

On possède cinquante-neuf oraisons de Cicéron: sept *Verrines*, quatre *Catilinaires*, trois discours *Sur la loi agraire*, quatorze *Philippiques*, etc. L'édition *princeps* des *Philippiques* est de Rome (in-4°, sans date, mais vers 1470); celle de toutes les oraisons, à l'exception des discours *pour Fonteius*, *pour Roscius d'Amérie*, les *Philippiques* et les *Verrines*, est de Venise (1471, in-fol.). Il en existe une imprimée à Venise en 1483, avec les *Verrines* et les *Philippiques*, qui est rare et estimée. Le cardinal Maï, en 1813, a découvert, sur des palimpsestes de la bibliothèque du Vatican, des fragments inédits de six discours de Cicéron, publiés pour la première fois à Milan en 1814 (2 vol. in-8°). Depuis, Niebuhr et Peyron ont découvert d'autres fragments publiés à Rome en 1820 (1 vol. in-8°).

Les *Lettres de Cicéron* ont été classées en quatre catégories, comme nous le dirons ci-après.

Les œuvres philosophiques de Cicéron sont: les *Académiques* (l'auteur avait d'abord écrit deux livres sous ce titre; il n'en reste qu'un, le second); il composa plus tard, sur le même sujet, quatre autres livres adressés à Varron; il n'en a survécu que le premier; l'édition *princeps* des deux livres survivants des *Académiques* est de Rome (1471, 1 vol. in-fol.); *Des vrais biens et des vrais maux*, dont la première édition, qui est datée, est de Venise (1471, 1 vol. in-4°); les *Tusculanes*, adressées à M. Brutus, et qui furent composées à Tusculum, maison de campagne de Cicéron, dont elles tirent leur nom. L'édition *princeps* des *Tusculanes* est de Rome (1469, 1 vol. in-4°), avec les *Paradoxes*, *Lælius*, *Cato Major* et le *Songe de Scipion; De la nature des dieux*, ouvrage imprimé pour la première fois avec les *Académiques; De la divination*, l'édition *princeps* est de Venise (1470, 1 vol. in-fol.), et contient, en outre, les traités *Du destin* et *Des lois; Du destin*, il ne reste qu'un fragment du deuxième livre; *Des Lois*, on ne possède que trois livres, sur cinq au moins cités par Macrobe, et parmi ceux qui restent le troisième n'est pas complet. Il existe de cet ouvrage une édition précieuse d'Henri Estienne (Paris, 1543, in-8°), parmi d'autres fragments philosophiques de Cicéron; *Des devoirs* ou *Des offices*, dont il existe une édition précieuse, qui est une des premières productions de l'imprimerie (Mayence, chez Fust, 1465, in-fol.), et une deuxième chez Fust et Schæffer (Mayence, 1467, in-fol.), qui est très-rare, ainsi que celle de Rome (1469, in-fol.); *De la vieillesse*, traité devenu classique, dont l'édition *princeps* est de Rome (1469), dans le volume *Des offices; De l'antiquité*, aussi imprimé à la suite *Des offices* de l'édition de 1469; les *Paradoxes*, dont l'édition *princeps* est de 1465, à la suite du traité *Des offices; De la république*, traité découvert par le cardinal Maï, à qui les lettres classiques doivent de si grands services. Il a été imprimé à Rome en 1822 (in-8°), et traduit immédiatement en français par M. Villemain (1823, 2 vol. in-8°).

On a de plus de Cicéron une partie de sa traduction du *Timée* de Platon, et quelques fragments de la traduction en vers qu'il avait faite du poëme d'Aratus. Un grand nombre de ses ouvrages sont perdus. On cite, parmi eux: vingt-six oraisons, des lettres grecques et latines; le traité *De la gloire*, en deux livres; des commentaires sur la métaphysique (*Commentarii causarum*); trois livres sur l'économie politique (*Œconomica*); une traduction du *Protagoras* de Platon, et des deux discours de Démosthène et d'Eschine *Sur la couronne;* l'*Eloge de Caton*, qui donna lieu au pamphlet de César intitulé l'*Anti-Caton;* un livre sur la philosophie ayant pour titre *Hortensius;* un traité du *Droit civil;* un autre traité de droit, le traité *De la consolation;* un traité des *Augures;* un traité de *Chorégraphie;* plusieurs poëmes héroïques; une élégie; un autre poëme dont Quintilien a conservé deux vers; des *Anecdota*, et des essais poétiques, parmi lesquels des morceaux traduits d'Homère.

On lui a attribué un grand nombre d'ouvrages qui ne lui appartiennent pas, et dont il est inutile de citer les titres. La première édition de ses œuvres complètes est celle de Milan (1498-1499, 4 vol. in-fol.). On estime celle d'Alde (Venise, 1519-1523, 9 vol. in-8°). Parmi les éditions modernes, on distingue celle de l'abbé d'Olivet (1740-1742, 9 vol. gr. in-4°), et celle d'Orelli (Turin, 1826-1838, 7 vol. en 14 parties). Parmi les traductions innombrables des œuvres de Cicéron, nous ne citerons que celle de Victor Leclerc (Paris, 1821-1825, 31 vol. in-8°), qui a effacé toutes les précédentes.

A consulter sur Cicéron: la *Vie de Cicéron*, par Plutarque; la *Vie de Cicéron*, par Middleton (Dublin, 1741, 2 vol. in-8°), traduite en français par l'abbé Prévost (Didot, 1743, 4 vol. in-12). L'énumération des immenses travaux dont l'orateur romain a été l'objet est d'ailleurs impossible.

— Iconog. Plutarque est le premier écrivain qui ait prétendu que Marcus Tullius avait au bout du nez une verrue (*cicer*) d'où lui serait venu le surnom de Cicéron; d'autres ont dit que ce surnom avait été donné pour le même motif à un ancêtre du célèbre orateur; mais Varron, qui fut l'ami de Cicéron, et dont l'opinion doit par conséquent faire autorité, nous apprend que les Tullius avaient été ainsi surnommés à cause de leur habileté à cultiver les pois (*a ciceribus serendis*). Quoi qu'il en soit, beaucoup d'auteurs répètent, sur la foi de Plutarque, que Cicéron avait le nez (d'autres disent la joue) orné d'une verrue. Aussi des archéologues naïfs, qui avaient cru voir une représentation du grand orateur dans une statue du musée du Capitole, se sont-il empressés, pour justifier leur hypothèse, de faire incruster un pois dans la joue de cette statue, l'absence de ce *signe particulier* devant être attribuée, selon eux, à une négligence impardonnable du sculpteur. Des faussaires, mieux avisés que ce dernier, ont mis en circulation une médaille apocryphe représentant Cicéron avec sa verrue. Un buste authentique de cet homme illustre figurait autrefois dans la collection Mattei, à Rome. Winckelmann pense que c'est un ouvrage des derniers temps de la république romaine; le nom de l'orateur est écrit au bas du buste. Un autre buste, d'une belle expression et d'une conservation parfaite, se voit au musée des Offices, à Florence. Le musée du Vatican possède aussi trois bustes antiques, dont l'un, provenant des fouilles faites à Tivoli, représente Cicéron plus vieux qu'il ne paraît dans ses autres portraits. Quant aux deux statues qui sont dans la galerie royale de Naples, et dont l'une fait un geste oratoire, il n'est pas certain qu'elles représentent réellement ce grand homme.

L'histoire de Cicéron a inspiré plusieurs artistes modernes. Nous citerons, entre autres tableaux: *Cicéron, questeur en Sicile, découvrant le tombeau d'Archimède*, par Valenciennes (musée du Louvre); *Cicéron au tombeau d'Atticus,* par J.-V. Bertin (Salon de 1824); *Cicéron accusant Verrès devant le peuple romain,* composition exécutée dans la bibliothèque de la Chambre des députés, par Eugène Delacroix, qui a peint, en outre, une figure de l'illustre orateur dans un pendentif de la bibliothèque du palais du Luxembourg; *Cicéron revenant de l'exil*, par Marc-Antonio Franciabigio (gravé par C. Gregori); *Cicéron, à son retour de l'exil, dans la petite ville de Felletmo*, par J.-V. Bertin (Salon de 1806); *Cicéron dans sa villa,* par l'Anglais Richard Wilson; la *Dernière veille de Cicéron*, par J.-F.-C. Clère (Exposition universelle de 1855); *Antoine et Fulvie contemplant la tête de Cicéron*, par C. Miola (Exposition universelle de 1867), etc.

CICÉRON (Quintus Tullius), frère de l'orateur et beau-frère d'Atticus. Il fut lieutenant de César dans les Gaules, accompagna ce général dans son expédition dans la Grande-Bretagne, gouverna despotiquement la province romaine d'Asie, lutta contre Clodius pour le rappel de son frère exilé, prit parti pour Pompée pendant la guerre civile, mais se rallia à César après la bataille de Pharsale. Il fut massacré dans les proscriptions des triumvirs, l'an 43 av. J.-C. Il avait composé des tragédies qui sont perdues. Il reste de lui vingt-quatre hexamètres sur les douze constellations, une épigramme contre les femmes, et un traité *De petitione consulatus*, adressé à son frère et contenant les moyens de parvenir au consulat.

CICÉRON (Marcus), fils du grand orateur et de Terentia. Il figura dans la guerre civile et commanda une aile de cavalerie à Pharsale. Charmé de sa bravoure et de ses talents, Brutus le choisit pour lieutenant et lui donna le commandement de sa cavalerie en Macédoine. Il n'avait alors que vingt ans. Il combattit vaillamment à Philippes, se réfugia après la défaite auprès de Sextus Pompée pour continuer la lutte, rentra à Rome après l'amnistie, et, plus tard, fut choisi par Auguste comme son collègue dans le consulat. Il fut depuis gouverneur en Syrie, et mourut dans un âge avancé.

CICERONE s. m. (si-sé-ro-né ou tchi-tché-ro-né à l'italienne. — Mot ital., qui est le nom de l'orateur Cicéron, et qui se dit par allusion à la faconde de ces guides). Guide italien qui montre aux étrangers les curiosités de son pays; guide dans un pays quelconque: *La plupart des nobles rappellent leurs ancêtres à peu près comme un* CICERONE *d'Italie rappelle Cicéron.* (Chamfort.) *La France est tout à fait dépourvue de* CICERONE. (Audiffret.) *Le* CICERONE *est un être très-complaisant et qu'on peut employer à toute chose.* (Alex. Dum.) *Outre le* CICERONE *général qui s'empare de vous au moment où vous mettez le pied sur le seuil de la porte de l'hôtel, et qui ne vous abandonne plus que le jour où vous mettez le pied hors de la ville, il y a encore un* CICERONE *spécial attaché à chaque monument, et je dirai presque à chaque fraction de monument.* (Alex. Dum.)

— Rem. L'Académie fait ce mot invariable au pluriel; car elle écrit: *Plusieurs* CICERONE *nous offrent leurs services*, ce qui est une orthographe injustifiable. Si le mot est francisé, il faudrait écrire *cicerones;* dans le cas contraire, il faut adopter le pluriel italien *ciceroni;* c'est ce qu'on fait généralement aujourd'hui: *Les* CICERONI, *pour la plupart très-importuns, sont bien souvent le fléau des voyageurs.* (Bouillet.) *En voyage, j'aime la conjecture, et, sur ce point, j'adore les* CICERONI *italiens, si ennuyeux d'ailleurs.* (St-Marc Gir.)

CICÉRONIANISME s. m. (si-sé-ro-ni-a-ni-sme — du lat. *ciceronianus*, cicéronien). Style de Cicéron; façon de parler propre à Cicéron. ‖ Philosophie cicéronienne.

CICÉRONIEN, IENNE adj. (si-sé-ro-niain, iè-ne — du lat. *ciceronianus;* de *Cicero*, Cicéron). Qui est dans le genre de Cicéron; qui est imité de Cicéron ou digne de lui: *Style* CICÉRONIEN. *Eloquence* CICÉRONIENNE. *Phrase, période* CICÉRONIENNE. *Rollin, opposant la manière de Cicéron à celle d'Aristote, avait parlé de l'élégance* CICÉRONIENNE. (Ste-Beuve.)

> A cette élégance troyenne,
> Tant soit peu *cicéronienne*,
> Didon de rire s'éclata. SCARRON.

— Qui appartient aux ciceroni; qui est dans le genre ridiculement oratoire des ciceroni: *Franz et Albert n'essayèrent point de se soustraire à la tyrannie* CICÉRONIENNE. (Alex. Dum.)

— Hist. philos. *Philosophie cicéronienne*, Ensemble des doctrines philosophiques de Cicéron.

— s. m. Admirateur ou imitateur du style de Cicéron, à l'exclusion de tout autre style: *L'abbé d'Olivet était sans doute le plus grand* CICÉRONIEN *de tous les Francs-Comtois, sans*

même en excepter l'abbé Bergier, malgré sa catilinaire contre Fréret. (Volt.)

Cicéronien (LE), ou *De la meilleure manière de bien dire*, dialogue satirique d'Erasme, en latin (1528). Encore tout couvert des lauriers conquis sur les barbares de la scolastique, Erasme, quoique vieux et malade, fut le premier à défendre la cause de la science et de la liberté contre les fanatiques partisans de la Renaissance. Le *Cicéronien* fut sa déclaration de guerre. Homme de mouvement et de progrès, le grand publiciste, qui semait chaque matin aux quatre vents du ciel les idées à pleines mains, ne pouvait se résigner à ce fétichisme béat et impuissant. Le latin était encore le seul idiome commun à toute l'Europe savante; mais la langue de Cicéron pouvait-elle exprimer toutes les pensées des temps nouveaux? Devait-on se résoudre, comme Bembo et Sadolet, à dater ses lettres des *ides* et des *calendes?* métamorphoser la Vierge en Diane, et le Dieu de l'Evangile en Jupiter *optimus maximus?* conjurer François Ier, *au nom des dieux immortels*, de prendre les armes contre les Turcs, comme le pape dans un bref de 1517? Ce carnaval littéraire répugnait au bon sens d'Erasme. Pour lui, toute l'éloquence est contenue dans le précepte de Cicéron: *apte dicere*, mesurer les paroles aux choses, faire passer les idées avant les mots; rajeunir la forme ancienne, s'il est possible, la compléter au besoin, ne pas reculer même devant certains néologismes inévitables; traiter, en un mot, le latin comme une langue vivante qui se modifie, se transforme et s'enrichit, sans retomber dans le jargon barbare de la scolastique, tel était le but d'Erasme. Mais le libre génie d'Erasme se débattait contre d'invincibles obstacles; ce dualisme de l'expression et de la pensée ne devait cesser qu'à l'avénement des idiomes modernes; le hollandais n'était alors qu'un patois, et ne pouvait aspirer à la gloire de l'universalité. Hors d'état de donner au monde cette langue qui lui manquait, Erasme voulut du moins sauver l'honneur des savants, ses confrères, et l'indépendance de l'esprit humain. En grammaire, comme en politique et en religion, il est pardessus tout l'ennemi du fanatisme, de l'intolérance et de l'idolâtrie; voilà pourquoi il combat la *superstition cicéronienne*. Le *Cicéronien*, par les questions qu'il traite, par l'universalité d'une critique qui embrasse pour la première fois tous les noms célèbres de l'Allemagne, de la France, de l'Espagne, de l'Italie, est une œuvre cosmopolite; c'est la réponse non-seulement d'un homme, mais de l'érudition transalpine aux prétentions ultramontaines. L'effet de ce livre fut immense et comparable à celui de l'*Eloge de la folie*. Erasme traçait, tout en se jouant, le modèle du pamphlet littéraire, comme il avait donné ailleurs les premiers échantillons de la satire morale et philosophique. Le dialogue du *Cicéronien* est un petit drame plein de sel, de malice, de gaieté, et parfois de délicatesse et d'élévation. Nul n'avait su jusqu'alors manier de cette main légère ces lourdes armes de la discussion, dont les érudits vont se frapper consciencieusement durant plus d'un siècle encore. Nous sommes en pleine comédie. Bulephorus (l'homme sensé) et son compère en médecine, Hypologus, viennent trouver leur ami Nasoponus, atteint de cicéromanie. Nasoponus est un dévot mystique et célibataire, comme l'Hippolyte d'Euripide et le Don Quichotte de Cervantes, égaré à la poursuite d'une introuvable Dulcinée, la muse ou la nymphe cicéronienne. Jadis on l'a connu gai compagnon, d'un embonpoint honnête, d'une mine fraîche et réjouie; depuis qu'il s'est épris de cette folle passion, il est devenu sombre, morose, décharné. Séparé du reste des humains, enfermé dans son cabinet, où ne pénètre aucun bruit du dehors, il est passé à l'état d'ombre. Il dort peu, mange peu, boit de l'eau, vit de légumes et de prose cicéronienne. Sa maison, de la cave au grenier, est pleine des images et des œuvres de Cicéron; il ne voit, il n'entend, il ne rêve que Cicéron; l'écho lui-même renvoie de tous côtés à son oreille la dernière syllabe de ce nom chéri: *one*, *one* (qui veut dire âne en grec), innocent jeu de mots qui devait soulever contre Erasme plus de haines que les *Adages* et les *Colloques*. Le portrait est ici évidemment chargé, et sous le pinceau malin de l'auteur devient une caricature. Qui donc Erasme a-t-il voulu ridiculiser ainsi? Etait-ce Bembo, Sadolet, ses correspondants et ses amis? Non, sans doute; mais leurs émules et leurs imitateurs maladroits. Il se moque des cicéroniens fanatiques comme Molière rira plus tard des précieuses de province qui copient l'hôtel de Rambouillet. Peut-être, en traçant le portrait de Nasoponus, songeait-il à cet honnête et ingénu Christophe de Longueil, chevalier errant et presque martyr de la foi cicéronienne, admis, après de longs jours d'attente, d'épreuves et de cérémonies expiatoires, dans la docte confrérie, et solennellement décoré au Capitole du titre de citoyen romain. Qu'on se figure M. Jourdain reçu mamamouchi par un auditoire enthousiaste et convaincu. Erasme n'a pu s'empêcher de rire devant ce triomphe du plagiat et de l'idolâtrie ridicule. L'Italie se leva en masse pour protester contre l'audace d'un écrivain batave, qui la narguait ainsi ouvertement. Toutes les écoles, toutes les chaires retentirent du nom maudit d'Erasme; une croisade s'organisa, les pamphlets se mirent à pleuvoir. Les jugements sur les principaux auteurs qui avaient écrit en latin, jugements sévères parfois, mais qui ne forment pas un des moindres attraits du *Cicéronien*, redoublèrent les colères et les cris. Scaliger et Etienne Dolet traitèrent avec le plus grand mépris le téméraire iconoclaste, dont la thèse fut reprise ensuite par Muret, qui porta le dernier coup aux cicéroniens fanatiques.

CICÉRONISER v. n. ou intr. (si-sé-ro-ni-zé — rad. *Cicéron*). Imiter le style de Cicéron.

CICÉRONNERIE s. f. (si-sé-ro-ne-rî — rad. *Cicéron*). Fam. Affectation du style oratoire de Cicéron: *Je dépouillerai mes idées de tout le faste oratoire, parce que vous êtes ombrageux, et que ma* CICÉRONNERIE *pourrait vous mettre en défiance.* (Dider.) ‖ Inusité.

CICERUACCHIO (Ange BRUNETTI, dit), patriote italien, né à Rome vers 1800, célèbre par le rôle qu'il a joué dans les événements qui ont précédé et accompagné la révolution romaine de 1848. Quoique homme du peuple et simple marchand de vin, il avait su conquérir une influence immense sur le peuple de Rome, qui le surnomma **Ciceruacchio** ou plutôt **Ciccrovacchio**, c'est-à-dire *Cicéron le Brave*, à cause de son éloquence et de son courage. Ce fut lui qui dirigea toutes les manifestations populaires qui saluèrent Pie IX à son avénement, et notamment celle du 8 septembre 1846, qui fut une des plus solennelles. Tout en excitant le peuple à la liberté, il l'empêcha toujours de se livrer à des désordres. Pour lui témoigner sa reconnaissance, le Cercle romain, présidé par le prince Aldobrandini, et qui comptait plusieurs grands seigneurs parmi ses membres, lui offrit un grand banquet, le 18 juillet 1847, et le cardinal Ferretti lui adressa de chaleureux compliments. En décembre, il présenta au pape la pétition par laquelle le peuple demandait de sérieuses réformes. Mais lorsque le pape eut, l'année suivante, refusé de faire la guerre et rappelé ses troupes, Ciceruacchio fut un des premiers à crier à la trahison. Il présidait des réunions populaires et exerçait en réalité les fonctions de tribun du peuple. Après la prise de Rome par les Français, Ciceruacchio, avec ses deux fils, suivit Garibaldi dans son étonnante retraite à travers l'Italie et au milieu de trois armées. On sait comment Garibaldi s'embarqua à Cesenatico et débarqua à Mesola, suivi de Bassi, de Ciceruacchio, des deux fils de celui-ci et de quelques autres. La petite bande dut se séparer, et, tandis que Annita, femme de Garibaldi, mourait dans les bras de son mari, et que Bassi était fusillé à Ravenne, Ciceruacchio et ses deux fils disparurent de leur côté, sans qu'on ait connu au juste quelle a été leur fin. Il paraît néanmoins certain qu'ils auront dû tomber entre les mains des Autrichiens, qui les auront fusillés, comme tous leurs compagnons d'infortune.

CICESTER, ville d'Angleterre. V. CIRENCESTER.

CICHE s. m. (si-che — lat. *cicer*, même sens). Bot. Syn. de CHICHE.

CICHLE ou **CYCHLE** s. m. (si-kle). Ichthyol. Genre de sciénoïdes des eaux douces d'Amérique.

— s. f. Ornith. Syn. de THRYOTHORE.

CICHOCKI (Gaspard), abbé polonais, né à Tarnow vers 1560, mort vers 1630. Parmi ses ouvrages, le plus considérable, écrit en latin, eut un retentissement européen; il est intitulé: *Alloquiorum Osiecensium, sive variorum familiorum sermonum libri V* (Cracovie, 1615). Comme dans cet ouvrage il traite avec une grande sévérité Jacques VI, roi d'Angleterre, ce prince exigea que Cichocki fût puni de sa hardiesse. Mais l'auteur mourut assez à temps pour ne pas subir la prison, ce qui n'empêcha pas son livre d'être brûlé à Varsovie, par la main du bourreau. Bayle, dans son *Dictionnaire philosophique*, parle de Cichocki et de la rareté de ses ouvrages.

CICHORACÉ, ÉE adj. (si-ko-ra-sé — du lat. *cichorium*, chicorée). Bot. Syn. de CHICORACÉ.

CICHORÉE s. f. (si-ko-ré). Bot. Forme ancienne du mot CHICORÉE.

CICHORIUM s. m. (si-ko-ri-omm — mot lat., formé du gr. *kichora*, même sens). Bot. Nom scientifique du genre chicorée.

CICHOWSKI (Nicolas), en latin **Cichovius**, théologien polonais, né en 1598, mort en 1669. Il appartenait à l'ordre des jésuites, et il eut une grande part à la proclamation de l'édit qui, sous le règne du roi Jean-Casimir, chassa les sociniens de Pologne. Ce fut contre les doctrines de cette secte que furent écrits la plupart de ses ouvrages, parmi lesquels nous citerons les suivants: *Centuria argumentorum pro summa et naturali Christi Domini divinitate* (Cracovie, 1641, in-4°); *Credo arianorum, seu Confessionis socinistarum vel samosathenistarum, vulgo arianorum imposturæ* (Cracovie, 1649, in-4°); *Tribunal sanctorum Patrum orientalium et occidentalium ab orientalibus laudatorum* (Cracovie, 1658, in-4°); *Desperata causa arianorum, seu Prodromus triumphi sanctæ Trinitatis* (Cracovie, 1660, in-4°); *Anatomia contra luteranos et calvinistas* (Cracovie, 1668, in-4°), etc.

CICHOWSKI (Adolphe), antiquaire polonais, né en 1794, mort en 1854. Il n'avait pas encore atteint sa dix-huitième année lorsqu'il entra au service militaire. Il fit, dans le corps d'armée franco-polonais, les campagnes de 1812, 1813 et 1814, et se retira du service à la chute de Napoléon, avec le grade de capitaine. Il s'occupa alors de littérature, et publia le journal intitulé *Kuryer polski* (le *Courrier polonais*); mais des revers de fortune et, peu après, les événements politiques le forcèrent de quitter sa patrie et de se réfugier d'abord à Dresde, puis à Paris, où il demeura jusqu'à sa mort. Pendant son exil, il s'occupa de recueillir tous les objets d'un intérêt quelconque pour l'histoire polonaise, tels que gravures, livres, monnaies, armures, meubles, ustensiles, etc. Il avait ainsi formé une collection peut-être unique dans son genre, qui fut acquise à sa mort par l'une des sociétés scientifiques de Paris.

CICI s. m. (si-si). Boisson faite avec du maïs ou des fruits fermentés, en usage au Chili.

CICINDÈLE s. f. (si-sain-dè-le — du lat. *cicendela*, ver luisant). Entom. Genre d'insectes, de la famille des carnassiers, tribu des cicindélètes: *Les* CICINDÈLES *sont des insectes voraces, dont la démarche est vive et légère, et le vol court et rapide.* (Duponchel.) ‖ *Cicindèle à cocarde*, Nom vulgaire du genre malachie.

— **Encycl.** Les *cicindèles* ont les caractères suivants: tête large, plus grande que le corselet; palpes à peu près de la même longueur, le dernier article des labiaux un peu plus gros vers l'extrémité; mandibules allongées, quadridentées au côté interne; antennes longues, filiformes; corselet presque carré; écusson triangulaire; élytres arrondis à l'extrémité; pattes longues; tarses filiformes, non sillonnés en dessus; chez les mâles, les trois premiers articles des tarses antérieurs dilatés, allongés, presque cylindriques, ou en forme de quadrilatère très-allongé. Le genre *cicindèle* est le plus nombreux en espèces de tous ceux de la famille des cicindélètes; on en connaît près de trois cents, qui sont répandues dans toutes les régions du globe. En général, ces insectes sont ornés de couleurs métalliques très-brillantes avec des taches d'une teinte beaucoup plus claire que le fond. Ils ont la tête forte, plus large que le corselet; de gros yeux, des ailes propres au vol cachées sous les élytres, des pattes grêles et longues, avec des tarses très-déliés. Ils sont carnassiers et voraces. Leur démarche est vive et légère, leur vol court, mais rapide. On les rencontre le plus souvent dans les lieux sablonneux exposés au soleil; la chaleur augmente leur vivacité, tandis que le froid les engourdit et leur ôte la faculté de voler. Quelques espèces ne se trouvent que dans les champs, où elles courent dans les herbes, sans jamais faire usage de leurs ailes. Il en est aussi qu'on trouve à la fois dans les sables, dans les champs cultivés, dans les jardins et sur le bord des rivières. M. Ch. Coquerel a même annoncé qu'une espèce propre à Madagascar peut marcher sur les eaux, et qu'elle traverse un bras de mer assez large. Plusieurs *cicindèles* répandent une légère odeur musquée ou de rose. Les larves de quelques espèces indigènes ont été décrites avec soin. Desmarest a fait connaître celle de la *cicindèle* des champs. Cette larve est longue de 0 m. 020 à 0 m. 022, lorsqu'elle a pris tout son accroissement; son corps est allongé, linéaire, formé de douze anneaux; il est mou et d'un blanc sale; mais la tête, le premier anneau du corps ou prothorax et les six pattes ont une consistance cornée; la tête est beaucoup plus large que le corps et a la forme d'un trapèze. Les trois premiers anneaux du corps donnent attache aux pattes; ils sont dépourvus de stigmates. Le premier anneau ou le prothorax est très-remarquable; sa forme est celle d'un bouclier grec; il est plus large que la tête; sa couleur est d'un vert métallique assez brillant. Les anneaux qui suivent ne présentent rien de particulier jusqu'au huitième, qui est beaucoup plus renflé que les autres. Il est muni, à sa partie supérieure, d'un organe fort singulier, consistant en deux tubercules charnus, dont le sommet est couvert de poils roides, de couleur roussâtre, au milieu desquels on voit, sur chaque tubercule, un petit crochet corné, dirigé en avant et recourbé légèrement en dehors. C'est à l'aide de ces deux crochets que la larve de la *cicindèle* prend du repos, et s'arrête à l'endroit qu'elle choisit, dans le long conduit vertical et souterrain qu'elle habite. La saillie du huitième anneau donne au corps de la larve la forme d'un Z, parce qu'elle en relève le milieu, et cette courbure du corps permet à l'animal de monter dans son puits avec la plus grande facilité. Le dernier segment du corps est très-petit, et terminé par un prolongement que présente l'ouverture du canal intestinal. Les pattes sont courtes et faibles; les tarses sont formés de deux articles, et terminés par un petit crochet. Telle est l'organisation de cette larve non moins curieuse par ses habitudes. Elle creuse, comme on l'a dit ci-dessus, des trous verticaux dans le sable, et place sa large tête près de l'ouverture, de manière à la masquer. Un insecte vient-il à passer sur cette espèce de pont, elle retire brusquement sa tête, fait tomber sa victime dans le piége et la dévore aussitôt: au moindre danger, cette larve se retranche au fond de sa retraite, et lorsque l'époque de sa transformation en nymphe est arrivée, elle ferme complétement l'entrée de son souterrain. Aucune nymphe de ce genre n'avait encore été décrite quand, en 1847, M. Blisson a fait connaître celle de la *cicindèle* des champs. Cette nymphe est luisante, légèrement arquée, d'un jaune paille très-clair en dessous, plus foncé en dessus sur le thorax et les cinq premiers segments de l'abdomen. Les pattes sont blanchâtres, très-aiguës, et présentent un aspect cristallin. L'insecte parfait en sort vers la fin de juillet ou au commencement d'août.

L'anatomie des *cicindèles* a été étudiée par plusieurs entomologistes, et surtout par M. Léon Dufour. Leur canal intestinal est assez analogue à celui des carabiques; sa longueur excède de très-peu celle du corps de l'insecte; le gésier est plus oblong, garni intérieurement de quatre pointes cornées; les papilles de l'estomac sont un peu moins prononcées et plus obtuses que chez les carabes; les vaisseaux biliaires et les organes génitaux mâles ont aussi la plus grande analogie avec les mêmes parties chez les carabiques.

CICINDÉLÈTES s. f. pl. (si-sain-dé-lè-te — dim. de *cicindèle*). Entom. Tribu de coléoptères carnassiers, ayant pour type le genre cicindèle.

— **Encycl.** Les *cicindélètes* sont essentiellement caractérisés par la brièveté de leur languette, et par leurs palpes labiaux quadri-articulés. Par tous leurs autres caractères, elles ressemblent aux carabiques. Néanmoins, elles ont un faciès si particulier, que depuis Linné les entomologistes s'accordent à en faire un groupe à part. On ne connaît les métamorphoses que d'un petit nombre d'entre elles. Les larves sont carnassières, aussi bien que les insectes parfaits. Les *cicindélètes*, qui, originairement, ne formaient que le seul genre cicindèle, comprennent aujourd'hui plus de cinq cents espèces distribuées entre une trentaine de genres. M. Lacordaire partage ces genres entre les cinq tribus suivantes: 1° Manticorides: tête grosse; palpes égaux en longueur; le premier article des labiaux ne dépassant pas ou ne dépassant que fort peu l'échancrure du menton, qui est munie d'une forte dent; yeux petits, arrondis; les trois premiers articles des tarses antérieurs tantôt simples dans les deux sexes, tantôt dilatés dans les mâles; jamais d'ailes membraneuses sous les élytres. Cette tribu ne se compose que de quatre genres. 2° Mégacéphalides: tête grosse ou médiocre; palpes labiaux plus longs que les maxillaires, leur premier article dépassant toujours fortement l'échancrure du menton, qui est munie d'une dent plus ou moins forte; yeux petits chez les uns, grands chez les autres; premiers articles des tarses antérieurs dilatés chez les mâles; ailes sous les élytres chez presque tous. Peu de genres entrent dans cette tribu. 3° Cicindélides: tête médiocre; palpes maxillaires un peu plus longs que les labiaux, ou au moins aussi longs; le premier article de ces derniers dépassant en général l'échancrure du menton; celle-ci munie d'une dent plus ou moins forte; yeux grands, allongés ou réniformes; trois premiers articles des tarses antérieurs dilatés dans les mâles; corps le plus souvent ailé. Cette tribu est presque entièrement formée avec le genre cicindèle de Linné, divisé en un très-grand nombre de groupes génériques. 4° Collyrides: labre très-grand, voûté, cachant entièrement les mandibules; palpes égaux, courts, robustes et redressés; premier article des labiaux dépassant fortement l'échancrure du menton; celle-ci dépourvue de dents; yeux très-grands, très-saillants, pourvus d'une orbite supérieure très-prononcée; tarses de forme variable; le quatrième article des pattes antérieures au moins bilobé; corps étroit, allongé. Cette tribu comprend trois genres. 5° Cténosomides: lobe interne des mâchoires dépourvu d'onglet articulé; palpes très-longs, pendants; premier article des labiaux dépassant fortement l'échancrure du menton; celle-ci inerme ou munie d'une très-petite dent; trois premiers articles des tarses antérieurs dilatés chez les mâles; corps allongé, étroit. Cette tribu renferme quatre genres.

CICINDÉLIDE adj. (si-sain-dé-li-de — de *cicindèle*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à une cicindèle.

— s. f. pl. Tribu de coléoptères carnassiers, de la famille des cicindélètes, comprenant le genre cicindèle et les deux genres callidème et myrmécoptère.

— **Encycl.** V. CICINDÉLÈTE.

CICINDÉLIEN, IENNE adj. (si-sain-dé-li ain, i-ène). Entom. Qui ressemble aux cicindèles.

— s. m. pl. Tribu de coléoptères carnassiers ayant pour type le genre cicindèle.

CICINNIS s. f. (si-sinn-niss). Antiq. gr. Sorte de danse propre à la comédie.

CICINNURUS s. m. (si-sinn-nu-russ). Ornith. Nom scientifique du manucode.

CICIPA s. m. (si-si-pa). Aliment fourni par le manioc.

CICIS, frère du poëte Alcée, né à Mitylène dans l'île de Lesbos. Il appartenait à une famille noble, et dirigeait tous ses efforts politiques vers le maintien des priviléges de sa caste, menacés alors par des factions démocratiques qui, très-probablement là comme dans le Péloponèse, mettaient à leur tête et armaient d'un grand pouvoir des ambitieux habiles. Le peuple, quand il veut renverser une tyrannie, est obligé d'en créer une autre pour la mettre aux prises avec l'ancienne. Un de ces démocrates, que les révolutions intestines avaient

élevé au pouvoir, Mélanchros, attaqua si violemment les priviléges de la noblesse de Mitylène, que les nobles se révoltèrent. Les deux frères d'Alcée, Antiménide et Cicis, se firent les chefs des mécontents. Ils tuèrent l'usurpateur (612 av. J.-C.). Voilà à peu près tout ce que l'on sait de Cicis. Suivit-il ses deux frères dans leur exil et dans leurs voyages? On ne peut faire que des conjectures à ce sujet.

CICISBÉATURE s. f. (si-si-sbé-a-tu-re — rad. *sigisbée*). Droit de se donner un cicisbée ou sigisbée : *Tantôt la* CICISBÉATURE *ne devait commencer qu'un an après le mariage, tantôt après les premières couches; jusque-là une jeune épouse s'appelait novice.* (Saury.)

CICISBÉE s. m. (si-si-sbé — ital. *sigisbeo*, même sens). Ami de la femme dans un ménage. V. SIGISBÉE.

CICLAMOR s. m. (si-kla-mor). Blas. Bordure de l'écu ou de ses pièces. ‖ On dit plus ordinairement ORLE.

CICLOPHORE, leçon fautive du mot CYCLOPHORE.

CICOGNA (Pascal), doge de Venise, mort en 1595. Il succéda, en 1593, à Nicolo da Ponte, s'attacha à embellir Venise, et fit élever la forteresse de Palma-Nuova. Pendant son passage au pouvoir, la république reconnut Henri IV comme roi de France, malgré les excommunications du pape, et lui prêta de l'argent.

CICOGNA (Emmanuel-Antoine), littérateur italien, né à Venise en 1789. Il a occupé divers postes dans la magistrature de son pays depuis la restauration autrichienne. On a de lui divers ouvrages de littérature et d'histoire qui attestent l'absence de toute préoccupation politique : *Nouvelles inédites* (Venise, 1822, 2 vol.); traduction en italien de plusieurs épîtres de Sénèque; *Traité d'orthographe*, qui a eu dix éditions; *Vies des deux poëtes Tiepoli* (1826, in-8°); *Bianca Capello;* des *Mémoires* et *Dissertations archéologiques*. Le plus important de ses ouvrages est le recueil des *Inscriptions de Venise*, qui a été continué jusque dans ces dernières années sous les auspices du gouvernement autrichien.

CICOGNARA (le comte Léopold), antiquaire italien, né à Ferrare en 1767, mort en 1834. Il reçut une éducation distinguée. Entraîné par ses goûts artistiques, il visita Rome et la Sicile. Pendant la période de l'occupation française, le comte Cicognara fut successivement ministre plénipotentiaire de la république Cisalpine à Turin (1799), député aux comices de Lyon, membre du conseil législatif italien, conseiller d'Etat, président de l'Académie des beaux-arts de Venise. A la restauration, il fut maintenu dans ce dernier poste, quoique soupçonné de carbonarisme, et ne parut pas moins dévoué au nouveau maître qu'il l'avait été à Bonaparte. Il sut, du moins, rendre des services importants à son pays : l'accroissement du nombre des professeurs, divers perfectionnements et agrandissements, la fondation de prix et d'un musée vénitien sont considérés comme son ouvrage. Il avait déjà publié : *Del bello ragionamento* (Florence, 1808), dédié à Napoléon; *Mémoires historiques sur les littérateurs et les artistes ferrarais* (1811); les *Monuments de Venise* (1815, 2 vol. in-fol.), publiés sous le patronage de l'empereur d'Autriche. Mais son ouvrage le plus important, et sur lequel se fonde principalement sa réputation, est l'*Histoire de la sculpture, depuis la Renaissance jusqu'au* XIXe *siècle*, pour servir de continuation aux œuvres de Winckelmann. La publication de ce grand ouvrage (3 vol. in-fol., avec 180 planches représentant plus de 500 monuments) commença en 1813 sous les auspices et avec l'appui pécuniaire de Bonaparte, à qui il était dédié, et fut achevée en 1818. Ce livre est d'un grand intérêt, mais il est déparé par une partialité exclusive en faveur des sculpteurs italiens, et il n'offre ni la profondeur de vues ni la variété des connaissances que l'on trouve dans ceux de Winckelmann et de d'Agincourt, qu'il a la prétention de continuer. Toutefois, M. Quatremère de Quincy en a rendu un compte fort élogieux dans le *Journanl des savants* (année 1816). Le comte Cicognara publia encore, en 1831, avec le concours des deux architectes Diego et Selva : *Mémoires pour servir à l'histoire de la chalcographie*. Il est mort à Venise, laissant la réputation d'un homme éclairé, avide de recherches, doué d'une grande sagacité, et ami passionné des arts et des artistes.

CICOGNAT s. m. (si-ko-gna; *gn* mll. — dimin. de *cicogne*, ancienne forme du mot *cigogne*). Ornith. Petit de la cigogne, jeune cigogne. ‖ On dit aussi CICONEAU.

CICOGNE s. f. (si-ko-gne; *gn* mll.). Ornith. Ancienne orthographe du mot CIGOGNE. ‖ On disait aussi CICOIGNE.

CICOLANO, étroite vallée du royaume d'Italie, dans l'Abruzze Ultérieure IIe. Elle s'étend de Rieti au lac Fucin, et répond à l'ancien pays des Æquiculani.

CICONE s. m. (si-ko-ne). Entom. Genre de coléoptères comprenant une seule espèce, que l'on trouve en Angleterre et en Allemagne.

CICONEAU s. m. (si-ko-nô — dimin. du lat. *ciconia*, cigogne). Ornith. Petit de la cigogne, jeune cigogne. ‖ On dit aussi CICOGNAT.

— s. m. pl. Section de la famille des ciconiens ayant pour type le genre cigogne.

CICONES, peuple de l'ancienne Thrace, au S., près de l'Hèbre. Les Cicones, d'origine cimmérienne, s'établirent très-anciennement dans la Thrace où ils fondèrent la ville d'Ismarus; ils donnèrent leur nom à une petite rivière, *Ciconum flumen*, et à une montagne, *Ciconum mons*, ramification du mont Rhodope. Orphée fut massacré sur leur territoire. Ulysse les vainquit au retour de la guerre de Troie.

CICONICIDE s. (si-ko-ni-si-de — du lat. *ciconia*, cigogne; *cædere*, tuer). Celui, celle qui tue des cigognes : *La rigueur dont les Thessaliens punissaient les* CICONICIDES *me semble assez raisonnable.* (Voiture.)

CICONIEN, IENNE adj. (si-ko-ni-ain, i-ène — du lat. *ciconia*, cigogne). Ornith. Qui ressemble à la cigogne.

— s. m. pl. Famille d'échassiers ayant pour type le genre cigogne.

CICONINÉ, ÉE adj. (si-ko-ni-né — du lat. *ciconia*, cigogne). Ornith. Qui ressemble à une cigogne.

CI-CONTRE loc. adv. V. CI.

CICURATION s. f. (si-ku-ra-si-on — du lat. *cicurare*, apprivoiser). Néol. Action ou manière d'apprivoiser les animaux. ‖ Peu usité.

CICUTA s. f. (si-ku-ta — mot lat.). Bot. Nom scientifique du genre auquel appartient une des plantes confondues sous le nom vulgaire de ciguë. ‖ Syn. de CICUTAIRE.

— Antiq. Nom que les auteurs latins donnent fréquemment au chalumeau de Pan.

CICUTAIRE s. f. (si-ku-tè-re — du lat. *cicuta*, ciguë). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des amminées, dont l'espèce type habite l'Europe centrale : *La* CICUTAIRE *aquatique est commune dans les marécages.* (Lallement.) *La* CICUTAIRE *fleurit au milieu de l'été.* (Bosc.)

— **Encycl.** Ce genre renferme quelques plantes qui ont été confondues, avec plusieurs autres ombellifères, sous le nom vulgaire de ciguë. La *cicutaire* aquatique ou ciguë vireuse (*cicutaria aquatica* de Lamarck, *cicuta virosa* de Linné) est une plante vivace, dont la racine, assez grosse, blanchâtre et charnue, est creusée de lacunes ou cavités renfermant un suc laiteux et jaunâtre. Sa tige, dressée, fistuleuse, striée, rameuse, haute d'environ 1 m., porte des feuilles alternes, très-découpées, à segments lancéolés, étroits, aigus et profondément dentés. Les fleurs, petites, blanches, sont groupées en ombelles terminales. Les fruits qui leur succèdent sont des diakènes globuleux, presque didymes, couronnés par les styles et les dents du calice, et offrant sur chacune de leurs faces convexes et latérales cinq côtes saillantes et simples. La *cicutaire* aquatique est assez répandue en Europe; elle croît au bord des ruisseaux. Cette plante n'est pas la ciguë des anciens, si célèbre dans l'histoire; mais elle est plus active encore et plus délétère. Ce qui la rend surtout dangereuse, c'est sa racine, blanche, charnue et allongée, dont la ressemblance avec le panais a souvent occasionné des méprises funestes. Cette énergie exceptionnelle l'a fait abandonner dans la matière médicale, bien que plusieurs praticiens l'aient préconisée comme étant plus efficace que la grande ciguë. Au reste, les symptômes de l'empoisonnement par la *cicutaire* sont analogues à ceux que produit la grande ciguë, mais plus graves encore et plus intenses; le traitement à suivre étant aussi le même pour ces deux plantes, nous renverrons sur ce point au mot CIGUË. Ce n'est pas seulement pour l'homme que la *cicutaire* est un poison violent, mais aussi pour les animaux domestiques. Il n'est pas sûr, quoi qu'en ait dit Linné, que les chèvres en mangent. D'un autre côté, plusieurs personnes vont jusqu'à dire que l'eau dans laquelle a crû cette plante est dangereuse pour les bestiaux qui en boivent, ce qui est au moins fort exagéré. Les cultivateurs jaloux de préserver leurs troupeaux n'en doivent pas moins chercher à arracher cette plante partout où ils la rencontrent, sinon pour la détruire complétement, du moins pour en diminuer le nombre. La *cicutaire* maculée (*cicutaria maculata*), originaire de l'Amérique du Nord, est cultivée dans les jardins botaniques de l'Europe; elle est tout aussi vénéneuse que la précédente.

Il ne faut pas confondre la *cicutaire* avec le phellandre aquatique, désigné aussi quelquefois sous le nom de *ciguë aquatique*.

CICUTARIÉ, ÉE adj. (si-ku-ta-ri-é — rad. *cicutaire*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cicutaires.

— s. f. pl. Section de la famille des ombellifères, ayant pour type le genre cicutaire.

CICUTÉ, ÉE adj. (si-ku-té — du lat. *cicuta*, ciguë). Pharm. Qui contient de la ciguë : *Médicament* CICUTÉ.

CICUTINE s. f. (si-ku-ti-ne — du lat. *cicuta*, ciguë). Chim. Alcaloïde très-vénéneux, que l'on trouve, sous la forme d'une huile jaunâtre, dans la grande ciguë, et qu'on appelle aussi CONICINE.

CID s. m. (sidd — ar. *seid*, même sens). Seigneur :

Ils t'ont nommé tous deux leur *cid* en ma présence
Puisque *cid* en leur langue est autant que seigneur,
Je ne t'envîrai par ce beau titre d'honneur;
Sois désormais le *cid;* qu'à ce grand nom tout cède.
CORNEILLE.

CID CAMPEADOR (Rodrigue RUY DIAZ DE BIVAR, dit LE), fils de don Diego Laynez, seigneur de Bivar, et de Teresa Nunez, fille du gouverneur des Asturies, né vers 1030, près de Burgos, mort à Valence en 1099. Depuis les vieilles chroniques espagnoles jusqu'aux travaux récents de l'érudition moderne, il a été tant écrit sur le Cid, que l'abondance, la variété, la contradiction des documents rendent très-difficile une étude à la fois complète et précise sur ce personnage moitié historique, moitié légendaire. Nous examinerons en leur lieu la *Chronique générale d'Espagne*, la *Chronique du Cid*, la *Chronique rimée du Cid*, le *Poëme du Cid*, le *Romancero du Cid*, toute une *Iliade;* ici, nous n'avons qu'à établir la vie du Cid, telle qu'elle résulte de l'histoire dégagée de toute légende. Jamais peut-être légende, en poétisant un homme, ne s'est écartée à ce point de la simple vérité. Mais, en nous engageant à donner une vie historique du Cid, nous devons faire des réserves. S'il faut en croire Masden (*Historia critica de Espana*, Madrid, 1783, t. XX), tout est légendaire dans la vie du Cid, *même son existence;* suivant Herder et Muller, tout est vrai, authentique dans cette vie héroïque, et l'histoire peut enregistrer les stances du *Romancero* avec une foi aveugle. Nous aimons mieux dire avec le bon chanoine de don Quichotte : « Y eut-il un Cid? certainement! et un Bernard de Carpio aussi; mais firent-ils toutes les choses qu'on raconte? C'est de cela qu'il faut douter. »

Bivar est le château féodal, le nid d'aigle de la famille des Bivar. A dix ans, Rodrigue fut attaché à la maison de Ferdinand Ier, roi de Castille, suivant la coutume des gentilshommes. On raconte de lui, dès sa première jeunesse, un combat en champ clos avec un chevalier navarrais, lors de la guerre de Sanche de Navarre contre Sanche de Castille; il y fut vainqueur, et cet exploit lui mérita, dit-on, le surnom de *Campeador* (excellent). C'est là le sens littéral de ce mot, du castillan *campear*, exceller, surpasser, et les commentateurs qui ont vu dans ce surnom, soit un synonyme de champion, soit un terme espagnol emprunté aux mœurs arabes, nous semblent avoir cherché trop loin une explication bien simple. Le surnom de *Cid*, *seid*, chef en arabe, lui fut donné plus tard dans une de ses rencontres avec les Maures. Informé qu'on l'appelait *caïd ou cid*, le *Campeador* demanda ce que signifiait ce mot. « Chef, lui dit-on. — C'est bien, j'accepte le surnom, » dit-il. Et depuis, il se fit appeler ainsi de préférence.

Le héros castillan n'est pas, tant s'en faut, dans les écrits des auteurs musulmans, tel que nous le voyons dans les écrits poétiques, postérieurs de près de deux siècles à l'existence du Cid, on l'oublie trop souvent. Ici, humain autant que brave, il accueille le Sarrasin et le porte sur ses épaules; là, despote et cruel, il fait brûler vif, au mépris des traités, le gouverneur musulman de Valence, Ahmed-el-Moaféry, descendant du grand El-Mansour. Nous devons tenir grand compte de ces différences dans le récit de la vie du Cid que nous avons entrepris de donner.

Après la mort de Ferdinand, ses deux fils, Alphonse VI, roi de Léon, et Sanche, roi de Castille, s'étant brouillés, marchèrent l'un contre l'autre. Ils vinrent camper avec leurs armées sur la frontière de leurs royaumes, près d'un village nommé Golpejar (1071), et bientôt un combat fut livré, dans lequel Alphonse, roi de Léon, eut le dessus. Sanche prit la fuite avec ses Castillans, abandonnant ses tentes aux Léonais. « Vers ce temps-là, dit un vieux chroniqueur, Lucas de Tuy, traduit presque mot pour mot par M. Ch. Romey, s'était élevé un certain guerrier, très-exercé aux armes, et qui, dans tout ce qu'il entreprit demeura vainqueur. Ce guerrier, qui déjà s'était acquis un grand renom, releva, dans sa fuite, le courage abattu du roi Sanche. « Voilà, lui dit-il, que les Galiciens qui sont » avec ton frère, le roi Alphonse, après la vic» toire du jour, reposent en toute sécurité » dans nos tentes; ruons-nous contre eux, si » tu m'en crois, avant le retour du soleil, et » nous obtiendrons sur eux la victoire. » Le roi Sanche goûta le conseil, et, ralliant autant qu'il put son armée, se jeta, au lever de l'aurore, sur les Léonais encore endormis. Surpris, ils ne purent faire de résistance, et Alphonse, fait prisonnier, fut enfermé, chargé de liens, dans l'église Sainte-Marie-de-Carrion. » Le conseil du Cid valut donc la victoire à Sanche, et Alphonse, vaincu, s'échappa et alla se réfugier à Tolède, dont, plus tard, redevenu roi, il devait faire la conquête (1085), près de l'émir musulman El-Mamoun, qui en avait fait le centre de la civilisation espagnole, et l'avait élevée au rang des principales villes de l'Europe, et qui donna au roi détrôné la plus noble et la plus généreuse hospitalité. C'est là proprement la première mention que l'histoire fasse du Cid, sa première action militaire. Le Cid pouvait avoir alors environ vingt-cinq ans. Depuis ce moment, il devint le conseiller intime et l'ami de Sanche; mais lorsque, revenu de l'exil après la mort de Sanche, tué devant Zamora, Alphonse eut réuni sur sa tête les deux couronnes de Castille et de Léon, le Cid, on le conçoit, ne pouvait guère espérer de faveur auprès du nouveau roi. C'est pourtant de ce jour que date la fortune singulière du héros. Il fut exilé. Dans l'exil, le Cid, mécontent, se rendit d'abord indépendant, ensuite redoutable, sinon au roi de Léon et de Castille, au moins à ses voisins, chrétiens et musulmans, avec une petite armée qui n'était qu'à lui et qui s'attachait en tout à sa fortune. On voit encore le premier nid d'aigle d'où le Cid, avec quelques compagnons, s'élançait aux batailles, et du haut duquel il sut exercer l'influence militaire qui a propagé son nom et sa gloire. C'est maintenant un château ruiné, situé au fond de la petite vallée aragonaise qui confine au territoire de Villaroya et de Montalvan, en remontant le rio Martine vers sa source, non loin de Saragosse, entre Daroca et Alcaniz, et qui, bâti sur un roc fort escarpé, porte encore aujourd'hui le nom de *Pena del Cid* (la roche du Cid). C'est de là que Rodrigue, en véritable *condottiere*, prêta plus d'une fois le secours de son bras aux émirs ses voisins, notamment à l'émir de Saragosse et à celui d'Albarracin. C'est de là qu'il marcha tour à tour contre le roi d'Aragon, contre Alphonse et contre les Almoravides. Jusqu'à la fin du siècle, il s'agita dans cette sphère, et on le voit, dans le grand mouvement de l'invasion des Almoravides, *s'opposer* à ceux-ci comme allié des anciens Arabes andalousiens, et prendre Valence, non comme général chrétien, encore moins comme général d'Alphonse VI de Castille et de Léon, mais comme auxiliaire engagé, et pour le compte de l'émir musulman de Sainte-Marie-des-Béni-Razyn (Albarracin).

Ici se place l'un des faits les moins honorables de la vie du héros castillan. Le gouverneur de Valence, Ahmed-el-Moaféry, lui ayant été livré, Rodrigue lui fit donner la torture et ordonna qu'on le brûlât ensuite. Il voulut également livrer aux mêmes supplices ses fils, ses filles, ses parents et ses esclaves; mais les musulmans, et même les soldats chrétiens, par leurs cris d'indignation, le forcèrent d'épargner ces infortunés. Faut-il le dire? les meilleurs revenus du Cid consistaient dans les tributs levés à main armée sur les villages, quelquefois sur les passants. Le Cid, un voleur de grands chemins! Quant au comte de Gormaz, et au soufflet, et au duel, et à Chimène, et à cette lutte si dramatique de l'honneur et de l'amour..., rien de tout cela dans l'histoire. Rodrigue épousa, il est vrai, une dona Ismena, parente du roi Alphonse, quelque temps avant son bannissement; mais cette Chimène de l'histoire était vieille et laide, et le Cid l'épousa pour les beaux yeux de sa cassette. Ainsi, sauf les écus de Chimène, il n'y a rien de vrai dans cette éloquente apostrophe adressée à Rodrigue, du haut des murs de Zamora, par l'infante fille de Ferdinand, dont il aurait dédaigné l'amour, et que nous traduisons du *Romancero :* « Va-t'en, va-t'en, Rodrigue, orgueilleux châtelain; tu devrais te souvenir de ce temps déjà passé où tu fus fait chevalier devant l'autel de Saint-Jacques, quand le roi fut le parrain, et toi, Rodrigue, le filleul. Mon père te donna les armes, ma mère te donna le cheval, et moi je te chaussai les éperons pour que tu fusses honoré. Tu épousas Chimène Gormaz, fille du comte Lozano; elle t'apporta des écus, je t'eusse apporté un royaume. Si tu es bien marié, Rodrigue, tu l'aurais été mieux encore. Tu as laissé fille de roi pour prendre fille de vassal. » Rien de vrai, non plus, sauf le fait du bannissement lui-même, dans cet épisode si touchant de l'arrivée du Cid à Burgos, dans le *Poëme du Cid :*

Mio Cid Ruy Diaz por Burgos entraba...

Rodrigue rentre dans Burgos, escorté de bannières et de lances; tout le peuple est aux fenêtres, muet, silencieux, personne n'ose lui parler, depuis qu'on a appris le décret de bannissement. Ses gens *heurtent à sa porte*, mais du dedans personne ne répond. Il ne trouve pour lui ouvrir qu'une petite fille de neuf ans : « Campeador, lui dit-elle, bénie soit l'heure où vous avez été armé chevalier; le roi a défendu, et sa charte est arrivée cette nuit même, portée par un messager qu'accompagnait une nombreuse chevauchée, de vous ouvrir et de vous donner asile, sous peine, pour celui qui le ferait, de perdre ses biens et, de plus, les yeux de la tête. Cid, vous ne gagneriez rien à nous rendre malheureux. Mais que le Seigneur vous protége et vous assiste! » Cela dit, la jeune enfant rentre dans la maison, et le Cid s'éloigne de son propre foyer. Et, dans le même poëme, quels touchants adieux de Rodrigue et de Chimène, au monastère de Cardena! « La messe est terminée, la prière cesse, on sort de l'église et l'on s'apprête à monter à cheval. Le Cid veut embrasser Chimène, mais Chimène saisit sa main et la baise en versant tant de pleurs qu'elle ne sait que devenir. Alors le Campeador se tourne vers ses filles, dona Elvire et dona Sol, et dit : « Je vous re» commande à Dieu, mes enfants, et à vous, » ma femme, et à votre père spirituel aussi! » Ruy Diaz et Chimène répandaient plus de larmes qu'on n'en vit jamais couler. C'étaient vraiment la chair et l'ongle qui se détachaient. Le Campeador ne put s'éloigner sans regarder souvent derrière lui; Alvar Fanez, à cheval à ses côtés, lui disait : « Cid, qu'as-tu fait de ton courage? » Le Cid mourut de colère, en apprenant que ses troupes avaient été défaites par les infidèles.

Un écrivain qui a cherché à reconstituer une vie à peu près historique du Cid, M. Dozy (le *Cid*, *d'après de nouveaux documents*, Leyde, 1860, in-12), s'est surtout servi, pour

cette tâche, des renseignements fournis par les chroniques arabes. C'est un des travaux les plus consciencieux que nous possédions sur cette matière. N'oublions pas M. Ch. Romey, dont l'*Histoire d'Espagne* nous a grandement servi dans cette esquisse.

Voilà pour les historiens; quant aux poëtes, la critique aurait fort à faire s'il lui fallait relever toutes les erreurs qu'ils ont débitées sur le héros castillan. Corneille, par exemple, met la scène à Séville, sous le roi Ferdinand de Castille, comme si Séville était des domaines de ce prince, et en quelque sorte sa capitale; or le Cid est mort en 1099, et Séville n'a été prise par les rois de Castille qu'en 1248, c'est-à-dire près de cent cinquante ans plus tard. Corneille, toutefois, a pour excuse son génie; mais si l'on peut pardonner beaucoup à Corneille, qui n'est qu'un grand poëte, peu tenu à ce titre de respecter l'histoire, comment excuser M. de La Harpe? « Le sujet du Cid, dit-il textuellement, se passe en Espagne, au XVe siècle, au temps de la chevalerie. » En voilà plus qu'il ne faut pour édifier sur l'érudition de La Harpe. Le Cid, chevalier du XVe siècle, et le XVe siècle qui est le temps de la chevalerie! Les fables des romanceros ne sont que d'agréables mensonges; les anachronismes de Corneille peuvent être des licences, mais les erreurs de son critique ne sauraient être appelées que d'abominables bévues.

Cid (CHRONIQUE RIMÉE DU). Cette œuvre, indiquée par M. E. de Ochoa dans son catalogue des ouvrages espagnols de la Bibliothèque impériale de Paris, a été publiée par M. Francisque Michel dans le *Jahrbücher der Literatur*, de Vienne, en 1846. Depuis, elle a été réimprimée par Wolf, et, en Espagne, par don Agustin Duran. La critique est loin d'être d'accord sur la date de cette chronique; elle oscille entre le XIIe et le XVe siècle. Selon toute apparence, c'est un ancien poëme du XIIe siècle, rajeuni par une main maladroite. La *Cronica rimada* débute par une introduction en prose, concernant les affaires politiques de l'Espagne; viennent ensuite onze cent vingt-six vers qui s'arrêtent brusquement au milieu du dernier, comme si le copiste avait été interrompu, mais sans aucun indice que l'œuvre touchât à sa fin. Le récit relatif au Cid débute par la querelle du comte de Gormaz avec don Diègue, et on y trouve, sous une forme bien différente de celle de la chronique en prose, les divers épisodes auxquels le Cid a dû sa popularité. Ce qui ôte de l'intérêt à ce poëme, c'est qu'il n'est qu'une mosaïque composée par un artiste peu habile, à l'aide de matériaux divers, mal unis et souvent séparés par des lacunes regrettables. Les idées même changent comme la forme; le Cid n'a plus, dans les derniers épisodes du poëme, la piété et l'arrogance féodale qu'il a dans les premiers. C'est une œuvre qui mérite pourtant d'être consultée à titre de renseignement. Ticknor, dans son *Traité de littérature espagnole*, l'a trop dédaigneusement traitée, en ne lui accordant qu'une note de quelques lignes au bas d'une page.

Cid (POËME DU). Cette œuvre, que l'on confond souvent avec la *Chronique rimée du Cid*, remonte au XIIIe siècle. D'après les dernières lignes du manuscrit, elle aurait eu pour auteur un certain Pierre Abbe, « *qui l'écrivit en l'ère mil et CCXLV ans.* » Certains auteurs pensent que Pierre Abbe n'en fut que le copiste, parce que le mot *escribir*, par lequel il désigne son travail, pouvait tout aussi bien signifier copier que composer. Mais nous croyons, avec M. Hippolyte Lucas, qu'il faut regarder Pierre Abbe comme l'auteur, car les dernières lignes paraissent faire partie du poëme, à la fin duquel celui qui l'avait composé se nommait, selon un usage longtemps conservé par les littérateurs espagnols.

Les premiers vers du poëme manquent. On voit d'abord le héros exilé par le roi Alphonse, fils de Ferdinand. Ce dernier, en mourant, avait partagé les villes de son royaume entre ses enfants. Alphonse, roi de Léon, ne tarda pas à détrôner ses frères et sœurs et à s'emparer de tout l'héritage. Au siége de Zamora, que don Sanche, roi de Castille, défendait contre son frère, avec sa sœur dona Urraque, don Sanche fut lâchement assassiné dans un ravin par le traître Dolfos Bellidos. Les chevaliers espagnols, à la tête desquels était le Cid, avant de reconnaître le pouvoir suprême d'Alphonse, firent solennellement jurer à ce prince qu'il n'avait été pour rien dans le meurtre de son frère. Alphonse en garda un profond ressentiment et bannit le Cid de ses États. *Le Cid Campeador rentre à Bivar*; sa maison est en ruine; il se lamente, et se dirige vers Burgos. On ne veut pas le recevoir dans sa maison de Burgos, de peur d'encourir la colère du roi. Il entre dans l'église Sainte-Marie; il y fait sa prière, puis il pique des deux et sort de Burgos. Il plante sa tente aux environs de la ville, emmenant avec lui Alvar Fanez, son cousin, et Martin Antolinez, deux braves compagnons qui lui ont fait bon accueil. Martin Antolinez nourrit le Cid et les siens; mais l'argent leur manque, et, pour s'en procurer, le Cid a recours à un expédient que, de nos jours, on n'hésiterait pas à qualifier d'escroquerie. Il se fait prêter par deux juifs, Rachel et Vidas, 600 marcs, pour lesquels il donne en garantie deux coffres que les prêteurs s'engagent à ne pas ouvrir et qui sont censés contenir les richesses du Cid, dont il ne veut pas s'embarrasser dans sa fuite, tandis que, en réalité, ils ne renferment que du sable. Tromper des juifs, *c'est œuvre pie*, et l'auteur du poëme n'hésitera pas à dire plus loin, en parlant de son héros :

Une déloyauté, jamais il ne la fit.

Le Cid, après avoir reçu l'argent des juifs, part pour Saint-Pierre de Cardena, où il doit retrouver Chimène, qui n'est pas la fille du comte de Gormaz, mais une autre Chimène de race encore plus haute. Antolinez retourne à Burgos pour voir une dernière fois sa femme, avant de suivre le héros. Le Cid donne 50 marcs à l'abbé de Saint-Pierre pour son église, et 100 marcs pour Chimène et pour ses filles, qu'il laisse sous la protection de l'abbé. Il s'entretient avec sa femme et ses filles d'une façon touchante. On lui sert un grand dîner. Après le repas, toutes les cloches sonnent dans Saint-Pierre et annoncent le départ du Cid. Beaucoup de chevaliers viennent le joindre, et Chimène adresse pour lui à Dieu une prière d'une éloquence simple et touchante. Le Cid se met ensuite en marche avec une troupe nombreuse, et tombe en toute occasion sur les Maures, qu'il se contente de rançonner. Ses exploits et ses nombreux présents au roi finirent par vaincre la rancune de ce prince, qui révoqua l'arrêt d'exil et eut avec le Cid, sur les bords du Tage, une entrevue *solennelle, dans laquelle* ils se réconcilièrent. Deux nobles seigneurs, les infants de Carrion, obtinrent du héros, à la requête du roi, la main de ses deux filles; mais, peu de temps après, le Cid eut occasion de se convaincre de la lâcheté de ses deux gendres, et ceux-ci mécontents de cette aventure qui leur attira des railleries, et plus mécontents encore d'être forcés de combattre, un peu plus tard, à côté du Cid pour repousser Bucar, roi de Maroc, qui s'en vint attaquer de nouveau Valence, songèrent, après la victoire à laquelle ils avaient peu contribué, à quitter leur beau-père, sous prétexte d'emmener leurs femmes à Carrion, et de leur faire connaître leurs domaines. Le Cid accueillit leur demande; il eut même la bonté de leur donner deux épées de bonne trempe et glorieusement acquises, *colada* et *tisona*, afin d'encourager sans doute leur vaillance. Il fit de riches présents à ses filles; il leur compta pour trousseau 3,000 marcs. Les infants se hâtèrent de partir avec leurs femmes; mais, en traversant une forêt, après avoir envoyé devant les personnes de leur suite, ils eurent l'infamie de dépouiller dona Elvire et dona Sol de tout ce qu'elles possédaient, même de leurs vêtements, de les battre à coups de sangles, de déchirer leurs membres délicats avec les éperons de leurs bottes, et de les abandonner sanglantes et nues, avec l'espérance qu'elles seraient dévorées par les bêtes féroces... « Ah! si le bon Cid avait paru alors, » s'écrie le conteur; mais le Cid ne parut pas. Ce fut un cousin de dona Elvire et de dona Sol qui les trouva dans cet état. Il les couvrit de son manteau, les prit en croupe et les ramena bientôt chez leur père. Qu'on juge de l'indignation du héros! Le Cid demande vengeance au roi. Aussitôt Alphonse assemble une cour de justice, et ordonne au Cid et à ses gendres de paraître devant les grands du royaume et devant lui. Le héros, devant le roi, *commença par redemander ses* deux épées, car il ne veut pas les laisser à des lâches. Les infants de Carrion s'imaginent en être quittes à si bon marché; ils rendent les épées qui leur auraient si peu servi d'ailleurs; elles avaient des poignées étincelantes d'or qui firent l'admiration de l'assemblée. Le Cid redemande ensuite la dot de ses filles, qu'ils finissent par rendre après bien des contestations. Ce n'est pas tout, le Cid porte défi aux infants; ils jettent alors les hauts cris. Les filles du Cid n'étaient pas faites pour eux; ils ont eu raison de les abandonner; il leur fallait des filles d'empereur ou de roi. Quoique plusieurs amis des infants prennent leur parti, le roi ordonne le combat. Dans ce moment arrivent l'infant de Navarre et l'infant d'Aragon, qui viennent demander humblement en mariage dona Elvire et dona Sol. Le roi et la reine consentent à ces hymens. Le Cid est bien vengé. Ses nouveaux gendres sont supérieurs aux autres en naissance, et les premiers époux seront forcés de servir leurs anciennes épouses. Le combat n'en a pas pas moins lieu. Les deux infants et un de leurs amis sont défaits comme ils devaient l'être, mais sans que mort s'ensuive, par les compagnons du Cid. Le Cid, heureux d'avoir fait de ses filles des reines futures, rentre dans Valence, où *il ne tarde pas à* mourir. Le poëme s'arrête là, en omettant les détails de la victoire et de la mort du Cid. On ne saurait accorder le titre de poëme à cette chronique versifiée en alexandrins informes. Il serait difficile de fixer d'une manière sûre l'antiquité de cet ouvrage, d'autant plus qu'il existe en prose une autre chronique très-ancienne qui s'accorde avec celle-ci dans les faits principaux. Il importe peu que l'auteur ait vécu au milieu du XIIe siècle, ou qu'il soit plus moderne : ce qu'il y a de certain, c'est que l'histoire de la poésie espagnole ne peut commencer à lui. Considérée comme curiosité littéraire, cette chronique est sans doute digne d'attention; mais ce qu'on peut y trouver de poésie tient au caractère national et à l'intérêt propre au sujet. Les événements y sont racontés chronologiquement, dans l'ordre où ils se sont succédé; il n'y a aucune invention, et la seule chose qui donne à quelques parties de l'ouvrage un coloris poétique, c'est la naïveté chevaleresque du style, aidée de quelques situations heureusement peintes.

Cid (CHRONIQUE DU). La critique moderne ne croit pas cette chronique antérieure au XIVe siècle. M. de Circourt la désigne sous le titre de *Chronique de Cardena*. Elle passait, en effet, pour avoir été trouvée dans le tombeau du Cid, à San-Pedro de Cardena, où Ferdinand, arrière-petit-fils de Ferdinand et d'Isabelle, devenu plus tard empereur d'Allemagne, l'aurait vue dans sa jeunesse. Il aurait donné l'ordre à l'abbé de San-Pedro de la faire imprimer. Il en fut fait une première *édition en* 1612, *une seconde en* 1693. Elle a été depuis réimprimée en Allemagne (Marbourg, 1844), avec une excellente introduction en langue espagnole, de Huber. Cette *Chronique du Cid* reproduit en substance les deux cent huit pages qui constituent la première partie du quatrième livre de la *Cronica general de Espana*. Le langage de l'une et de l'autre est fréquemment identique dans des pages entières; mais la *Cronica del Cid* est certainement postérieure, car elle corrige quelquefois la première, et, dans un passage, fait une addition d'une date postérieure à la *Chronique générale*. La *Chronique du Cid* est la grande version nationale des exploits du héros. Elle commence aux premières victoires du Cid sous Ferdinand, ne fait que quelques allusions aux événements de sa jeunesse, sur lesquels Guillen de Castro et Corneille ont composé leurs drames, et raconte surtout, avec la plus grande minutie, ses aventures guerrières. Le style en est à la fois diffus et grave, meilleur qu'on ne pourrait l'attendre d'une œuvre de ce temps; quelques passages, comme celui qui raconte le bannissement de Rodrigue et son départ de Burgos, et que le *Poëme du Cid* n'a fait qu'imiter, arrivent à une grande puissance de vérité. Inventés ou non, ces récits sont si bien pénétrés de l'esprit de l'époque, qu'ils en *représentent les* mœurs et les vertus guerrières aussi bien que s'ils reposaient sur des faits incontestables.

Cid (LE) **d'après les romanceros espagnols**, poëme épique de Herder. Deux ans avant sa mort, Herder entreprit pour l'Espagne du moyen âge ce qu'il avait fait pour les poésies populaires en général. Le *Romancero du Cid* a été traduit par lui en allemand en vers de huit syllabes, et en strophes de quatre et de six vers. Son poëme est divisé en quatre grandes parties : le Cid sous Ferdinand le Grand; le Cid sous Sanche le Vaillant; le Cid sous Alphonse VI; le Cid à Valence et la mort du Cid. Le grand mérite de Herder est d'avoir reproduit le plus souvent, dans le rhythme original, les poëmes des différents peuples. Il était convaincu que le ton, la cadence, l'accent musical ont une importance extrême dans la poésie et en forment la véritable essence. On a reproché à son *Cid* quelques inexactitudes qui s'expliquent facilement quand on réfléchit qu'il donna ce poëme deux ans avant sa mort, alors que sa santé était déjà profondément ébranlée.

Cid ressuscité (LA VÉRITÉ AU PILORI, OU LE), allégorie espagnole. V. VÉRITÉ.

Cid Campeador (LES JEUNESSES DE L'EXCELLENT), en espagnol *Las mocedades del Cid Campeador*, tragédie en deux parties, du poëte espagnol Guillen de Castro. C'est à la première partie de cet ouvrage que Corneille a emprunté son *Cid*, et a donné ainsi chez nous une certaine popularité au drame espagnol. Au delà des monts, *Las mocedades del Cid* jouissaient déjà à bon droit d'une renommée éclatante. Les *Jeunesses de l'excellent Cid* sont plutôt une longue chronique chevaleresque qu'un drame ou une tragédie; mais si l'ouvrage est défectueux, à cause de l'éparpillement de l'action et de ses impossibilités scéniques, il étincelle par endroits de beautés véritablement sublimes, de situations frappantes, de traits de génie que notre grand Corneille a le plus souvent admirablement rendus, mais qu'il n'a pas toujours dépassés. D'autres situations s'éloignaient du cadre étroit de la tragédie classique, et Corneille a dû les négliger, malgré leur extrême beauté. Guillen de Castro, ancien garde-côte, vieux soldat retraité, et mal retraité, n'est devenu auteur dramatique que dans sa vieillesse, pour vivre, et, malgré son génie, il n'échappa pas à la misère. C'est du fond de sa retraite, vingt ans après *Don Quichotte*, au milieu du théâtre espagnol, alors plein d'afféterie et de jeux de *mots, de sonnets aux étoiles, de sérénades* sous les balcons, qu'il conçoit le projet de ce grand drame héroïque. Chez lui, la peinture des temps chevaleresques, des rudes existences du moyen âge, tiendra beaucoup plus de place que celle des sentiments tendres et amoureux; l'aventure de Chimène, qui est tout dans le *Cid* français, n'est, dans le *Cid* espagnol, qu'un épisode. Encore faut-il remarquer avec M. Philarète Chasles que, dans Corneille, c'est le drame de l'amour, de la passion, un moment traversée et rendue incertaine par le sentiment impérieux du devoir; tandis que dans Guillen de Castro, c'est le devoir, l'honneur, toute une existence remplie de hauts faits, un moment troublée par la passion. Cette nuance caractéristique fait voir les deux points de vue opposés des deux œuvres.

Pénétrons un peu dans l'œuvre du vieux garde-côte, ne fût-ce que pour faire voir avec quelle rudesse, quelle simplicité, mais aussi avec quelle originalité puissante, quels grands effets dramatiques le moyen âge y est ressuscité, et combien les convenances adoptées sur la scène française ont forcé Corneille à adoucir de traits saillants. Le *Cid* de Guillen, c'est, avons-nous dit, une longue chronique chevaleresque, comme le *Richard III* de Shakspeare est une chronique historique. Dans *Las mocedades del Cid*, on voit Rodrigue armé chevalier devant le roi, l'infante elle-même laçant les éperons, et Chimène, jalouse, prête à laisser déborder son amour. Le fils du roi, ce jeune et aventureux don Sanche, se prend d'affection pour Rodrigue, en fait son ami, l'emmène essayer des chevaux, et c'est précisément pendant leur absence que don Diego reçoit un soufflet du comte. En rentrant chez lui, don Diego trouve ses fils et Rodrigue en train de pendre leurs épées aux panoplies. « Ah! vous déposez vos épées, vous! » dit le vieillard. Et il prend les unes après les autres ces vieilles armes de famille; il les essaye, il les manie, mais s'aperçoit qu'à ses mains défaillantes la pointe de l'épée semble plus lourde que le pommeau. Alors il va vers ses fils, leur serre les mains à les broyer, et, suivant la tradition, les mord aux doigts pour les éprouver. Le seul Rodrigue n'a pas *poussé un cri de douleur.* « *Si vous n'étiez pas* mon père, je vous donnerais un soufflet! — Ce ne serait pas le premier! » réplique le vieillard. Et il raconte l'affront qu'il a reçu. Tout ce qui suit a été admirablement traduit par Corneille. Ce dialogue nerveux, ces vers coupés, haletants, d'une si rare énergie, c'est Guillen de Castro qui les a créés. Voici la rencontre de Rodrigue avec le comte : « Qui es-tu? — A deux pas d'ici je te le dirai. — Que veux-tu? — Te parler. Ce vieillard qui nous regarde, le connais-tu? — Je le connais; pourquoi le demander? — Pourquoi? parlons bas, écoute! Sais-tu qu'il fut la vertu et l'honneur même? — Il le fut. — Et que le sang qui brille dans mes yeux, que mon sang est le sien, le sais-tu? — Je le sais! » Corneille suit ici textuellement l'original; en d'autres endroits, il en a resserré de la façon la plus heureuse l'expression un peu flottante. Nous ne nous arrêterons pas à citer les passages ou les vers isolés traduits par Corneille, le nombre en serait trop considérable et cela manquerait du reste d'intérêt. Il est plus curieux de voir en quoi le poëte français diffère de son modèle. Lorsque, après la mort du comte, Chimène vient demander justice au roi, elle déploie sous ses yeux un mouchoir trempé dans le sang de son père; don Diego, *de son côté, se présente la joue lavée dans le* sang de son insulteur. Notre délicatesse s'effaroucherait à coup sûr d'une pareille mise en scène. Rodrigue, pour se faire pardonner du roi, va combattre les Maures, à la tête de 500 hommes d'armes. Guillen de Castro place là un épisode tout chrétien, que Corneille a dû passer. Dans ses marches, il rencontre un lépreux, le fait asseoir près de lui, lui donne à boire et à manger, et l'étreint fraternellement dans ses bras. Tout à coup le lépreux se transfigure et apparaît en robe blanche sur un rocher; c'est saint Lazare. Cependant Chimène, toujours vêtue de deuil, toujours entourée de ses écuyers quand elle sort, ne cesse d'importuner le roi de ses plaintes. Elle a fait mettre à prix la tête du Cid, et c'est Rodrigue lui-même qui demande à se présenter comme apportant la tête demandée. A cette nouvelle, Chimène verse des pleurs, et quand Rodrigue se montre, elle ne peut cacher son émotion, elle est vaincue. Là s'arrête la première partie de *Las mocedades*, la seule que nous connaissions un peu en France, à cause des emprunts de Corneille. La seconde partie, moins dramatique, moins intéressante pour nous, est pleine de beautés de détails, de situations qui, prises isolément, sont admirables. Pour les Espagnols, elle a surtout le grand mérite de retracer les mœurs du moyen âge avec fidélité, et de leur parler des grandes journées de leur héros favori. Le point saillant de cette seconde partie, c'est le combat de don Diego de Lara contre les fils de don Arias, sous les murs de Zamora. Le roi Ferdinand étant mort, son fils don Sanche s'est aliéné tous les esprits par son caractère inquiet et son ambition démesurée. Il a commencé par dépouiller ses frères des royaumes qui leur étaient échus, et il est en train de disputer Zamora à l'infante sa sœur. Pendant le siége, il est attiré dans un piége et poignardé. Les Castillans crient à l'infamie, et l'un d'eux, don Diego de Lara, vêtu d'un drap mortuaire, sort du camp pour défier les habitants de Zamora. Don Arias, le conseiller de l'infante, accepte le défi; mais ce seront ses fils qui combattront. Cette scène est d'un dramatique saisissant. Don Diego de Lara plante en terre cinq bâtons, autant qu'il doit abattre d'ennemis, et, à mesure qu'il a tué un fils de don Arias, il arrache une des baguettes. « Envoie-moi un autre fils, dit-il au père, celui-là ne compte plus. » Enfin Rodrigue de Lara expirant parvient à blesser assez grièvement don Diego pour que le combat soit déclaré clos. Le Cid, dans ce duel, n'apparaît que comme juge d'honneur.

Dans une autre scène, le poëte espagnol a reproduit avec exactitude et talent la grâce sensuelle et raffinée qui caractérisait les mœurs des Arabes d'Espagne; c'est celle où

l'on voit, au milieu des jardins de Tolède, Alphonse exilé, s'entretenant d'amour avec Zayda, la fille du roi maure qui lui a donné asile. Pour la juger, il ne faut pas perdre de vue la galanterie délicate des Arabes et le ton romanesque de leurs poëmes. « Alonzo, dit Zayda, que te semble des jardins de Tolède? — Je me sens tenté de leur porter envie pour le bonheur qu'ils ont d'être foulés par tes pieds. — Quels délicieux parfums exhalent ces fleurs! Comme ces ruisseaux de cristal courent sur les gazons! N'est-ce pas une joie de voir ces fontaines? N'est-ce pas un bonheur de respirer ces fleurs, un plaisir de contempler cette verdure? — Oui, tout ici ravit mon cœur, et surtout ces fontaines, qui sont le miroir de ta beauté, etc. »

Enfin, pour clore cette chronique, ce Rodrigue, ce Cid de Bivar qu'on a vu sur le point de perdre sa maîtresse pour venger son père, se battre contre les vassaux du comte, serrer dans ses bras un lépreux, faire la guerre aux Maures, refuse de prêter le serment de fidélité au nouveau roi Alphonse VI, qu'il accuse d'avoir payé les meurtriers de son propre frère, au siége de Zamora. Il dicte au roi le serment qu'il veut d'abord recevoir avant de prêter le sien. Ce serment mérite d'être transcrit à cause de son originalité. Le Cid souhaite au roi, s'il est coupable, d'être tué à son tour. « Que des valets te tuent, Alphonse; que ce ne soient pas des gentilshommes; qu'ils te frappent avec des couteaux de montagne et non avec des poignards; qu'ils soient chaussés d'abarques et non de bottines brodées; qu'ils portent des capes de bure et non des manteaux de Flandre; qu'ils t'arrachent enfin le cœur, si tu as trempé dans l'assassinat de ton frère! Le jures-tu? » Cet épisode n'est pas bien conforme à la vérité historique, mais l'effet est profondément dramatique et couronne bien cette œuvre originale. Le *Cid* de Guillen de Castro reste comme une des œuvres les mieux empreintes du génie particulier au peuple espagnol.

Las mocedades del Cid ont paru en 1618; le *Cid* de Corneille est de 1636. Lord Holland a publié, sous le titre de *Some account of the life and writings of Lope de Vega and Guilhem de Castro* (Londres, 1806, 2 vol. in-8°), un ouvrage que l'on pourra consulter avec fruit, et qui résume tous les débats auxquels l'imitation de Corneille a donné lieu.

Cid (LE), tragédie de Pierre Corneille, en cinq actes et en vers, représentée en 1636. L'auteur n'avait que trente ans lorsqu'il produisit ce chef-d'œuvre, qui n'épuisera jamais l'admiration. Et cependant il fourmille d'incorrections, de longueurs, d'invraisemblances, de pensées fausses, d'images forcées, de pointes puériles, d'expressions basses, de mauvais jeux d'esprit. Quel est donc le secret de l'enthousiasme qu'excite toujours la représentation de cette tragédie? où est la source des larmes qu'on sent couler à la simple lecture? C'est qu'au-dessus de toutes ces imperfections, qui ressemblent aux taches du soleil, passe un souffle puissant, irrésistible, qui vous emporte haletant, charmé, ému, bouleversé jusqu'au fond du cœur; c'est que Corneille a mis en jeu, avec une sublimité incomparable, les deux sentiments les plus profondément inhérents à l'homme, en les opposant l'un à l'autre. Et de ce choc il a tiré des éclairs éblouissants, tels que son génie seul pouvait les faire jaillir. La Muse de Corneille, *qu'on nous pardonne cette comparaison, c'est* une cavale fougueuse et indomptée qui se cabre à chaque pas sur les terrains arides et accidentés, recule, se jette à droite et à gauche en mouvements désordonnés; mais que, devant une vaste plaine qui s'ouvre soudainement devant le noble coursier, il se sente vigoureusement pressé et éperonné, alors il reconnaît son maître et il file avec la rapidité d'une flèche, il dévore l'espace en faisant éclater sous ses pas des milliers d'étincelles. Voilà Corneille : dans les situations froides, dans les transitions, dans les passages qui né *réclament qu'une marche élégante et calme*, il est entortillé, embarrassé, lourd, incorrect; les entraves poétiques brisent son élan; mais qu'il aborde une scène véritablement tragique, alors il se transfigure; la Muse, qui tout à l'heure lui résistait, s'abandonne à lui, et il l'emporte frémissante et échevelée sur d'inaccessibles sommets. Alors il renverse tout sur son passage, les difficultés s'évanouissent, la rime et la mesure se fondent dans la sublimité de l'expression; le mot propre, vif, énergique accourt de lui-même; le vers jaillit d'un seul bloc, et d'un moule auquel on n'aura jamais *rien à retoucher. Qu'importent après cela les* imperfections! L'esprit est ébloui, fasciné; le cœur est pénétré, et les plus impitoyables critiques, sentant couler leurs larmes, les recueillent dans le creux de la main et voudraient les lancer contre l'éminent tragique en s'écriant : « Tu as vaincu, Galiléen! »

On a reproché à Corneille d'avoir emprunté son sujet à un auteur espagnol qui l'avait tiré lui-même de vieilles romances nationales. Voilà une singulière critique. Que Guillen de Castro, l'auteur en question, ait fait une tragédie du *Cid* antérieure à celle de Corneille, *et que le poëte français s'en soit inspiré*, voilà qui est incontestable; mais qu'est-ce que cela prouve? C'est que Corneille a pratiqué la maxime de Molière, qui prenait son bien où il le trouvait. Corneille a trouvé un sujet merveilleusement adapté à son génie; il s'en est emparé, l'a fait sien, y a apposé la griffe indélébile du lion et a relégué bien loin dans l'ombre son pâle modèle, dont on ne parlerait plus depuis longtemps, si le seul mérite d'avoir inspiré le grand tragique français ne l'avait arraché à l'oubli. Comme si un sujet historique n'appartenait pas à tout le monde; comme s'il était interdit à l'homme de génie d'en faire un chef-d'œuvre, un type immortel, sous prétexte qu'une main inhabile n'en a tiré qu'une informe ébauche!

Abordons maintenant l'analyse du sujet :

Chimène, fille de don Gomès, comte de Gormas, et Rodrigue, le Cid, fils de don Diègue, s'aiment réciproquement et doivent bientôt s'épouser. Don Diègue, vieillard vénérable, mais affaibli par l'âge, vient d'être nommé par le roi Fernand gouverneur du jeune prince de Castille, honneur que le comte de Gormas croyait réservé à lui seul. Il s'en plaint amèrement dans la troisième scène du premier acte, reproche à don Diègue d'avoir obtenu par brigue cette charge brillante, et s'oublie jusqu'à lui donner un soufflet. Don Diègue tire son épée pour se venger; mais le comte la lui fait aisément tomber des mains. Il maudit la faiblesse de son âge et regrette sa première vigueur; il songe alors à remettre le soin de sa vengeance à son fils Rodrigue, *jeune homme qui ne s'est encore signalé par* aucun exploit, mais qu'animent des sentiments héroïques. C'est lui qui mourra ou lavera dans le sang l'outrage fait aux cheveux blancs de son père. Il paraît sur la scène; aussitôt don Diègue s'écrie :

Rodrigue, as-tu du cœur?
—Tout autre que mon père
L'éprouverait sur l'heure,

lui répond l'impétueux jeune homme en portant la main sur la garde de son épée; mais sa situation devient cruelle lorsqu'il apprend que l'offenseur est père de Chimène, de celle qu'il aime : il doit ou laisser son père sous le poids de l'affront qu'il a reçu, ou le laver dans le sang du père de sa maîtresse; c'est-à-dire perdre Chimène, de quelque manière que ce soit, alternative terrible qu'il dépeint dans un admirable monologue.

Cependant le roi ordonne au comte de faire une réparation à don Diègue; l'orgueilleux Gormas s'y refuse. Alors Rodrigue prend son parti : il n'écoutera que la voix de l'honneur et du devoir. Suit cette admirable scène de la provocation, où Corneille donne le premier *modèle de ce dialogue*, dans lequel il *n'a* jamais eu ni maître ni rival pour l'énergie de la pensée, le pittoresque de l'expression, la rapidité de la réplique :

RODRIGUE.
A moi, comte, deux mots.
LE COMTE.
Parle.
RODRIGUE.
Ote-moi d'un doute.
Connais-tu bien don Diègue?
LE COMTE.
Oui.
RODRIGUE.
Parlons bas : écoute.
Sais-tu que ce vieillard fut la même vertu,
La vaillance et l'honneur de son temps? le sais-tu?
LE COMTE
Peut-être.
RODRIGUE.
Cette ardeur que dans les yeux je porte,
Sais-tu que c'est son sang? le sais-tu?
LE COMTE.
Que m'importe?
RODRIGUE.
A quatre pas d'ici je te le fais savoir.
LE COMTE.
Jeune présomptueux!
RODRIGUE.
Parle sans t'émouvoir.
.
D'une indigne pitié ton audace est suivie!
Qui m'ose ôter l'honneur craint de m'ôter la vie!
LE COMTE.
Retire-toi d'ici?
RODRIGUE.
Marchons sans discourir.
LE COMTE.
Es-tu si las de vivre?
RODRIGUE.
As-tu peur de mourir?

Le comte cède enfin à cette impétuosité et sort avec Rodrigue pour se battre. Désespoir de Chimène, quand elle apprend cette circonstance. L'infante, qui aime elle-même Rodrigue, mais qui le trouve au-dessous de sa naissance, voit néanmoins dans ce combat un motif d'espérance pour elle, bien qu'elle ait encouragé l'amour de Chimène. C'est une des contradictions de la pièce; de plus, ce rôle de l'infante est complétement inutile. La scène suivante est également déplacée : le roi ordonne à don Alonse d'aller s'assurer du comte de Gormas lorsqu'il n'en est plus temps. Sur*vient don Sanche, qui, pour fléchir le roi*, lui fait le tableau des grandes qualités du comte, et lui rappelle le besoin qu'il a de sa valeur dans un moment où ses États sont menacés d'une invasion des Maures. C'est alors qu'on apprend qu'il vient d'être tué par Rodrigue. Le roi ne peut s'empêcher de regretter un si vaillant capitaine, et, tandis qu'il exprime ce sentiment, Chimène, fidèle à la voix de l'honneur et du devoir, vient lui demander vengeance contre Rodrigue; mais don Diègue est là, de son côté, pour défendre son fils, et le roi, pour se tirer d'embarras, renvoie l'affaire au conseil.

Cependant Rodrigue ose se présenter chez Chimène, dont il vient de tuer le père, démarche de l'invraisemblance la plus choquante; mais, cette réserve faite, la scène est d'une incomparable beauté, entre Rodrigue, qui veut mourir de la main de Chimène, et Chimène qui veut immoler légalement Rodrigue à sa vengeance. L'invraisemblance est portée au comble par l'arrivée de don Diègue, qui cherche son fils et vient jusque dans la maison de Chimène lui exprimer sa satisfaction de ce qu'il a si bien lavé l'insulte faite à ses cheveux blancs. Il lui annonce en même *temps une descente imprévue des Maures vers* Séville, et le presse de voler aux ennemis pour forcer, par sa victoire, le roi au pardon et Chimène au silence.

Dès le début du quatrième acte, on apprend, dans une scène entre Chimène et sa confidente, que Rodrigue a vaincu complétement les Maures et pris deux de leurs rois. Chimène, secrètement heureuse et fière de cette victoire, se plaît à en entretenir l'infante, sans renoncer cependant à poursuivre une réparation. Bientôt Rodrigue reparaît avec le roi, de qui on apprend que les vaincus ont donné au vainqueur le *nom* de Cid, qu'il *portera* désormais en signe de cet exploit : sur la demande de Fernand, le Cid lui fait dans un langage héroïque le récit du combat contre les Maures, et le récit est à peine achevé que Chimène se présente pour implorer de nouveau la justice du roi. Celui-ci, par un artifice qui doit mettre au grand jour la passion de Chimène, annonce que Rodrigue a succombé à ses blessures : Chimène tombe en pâmoison et livre ainsi son secret. Fernand rétracte alors cette fausse nouvelle : indignée, Chimène réclame plus vivement que jamais le prix du sang paternel. *Enfin le roi lui accorde à regret* l'épreuve d'un duel entre le Cid et le chevalier qu'elle choisira pour champion, mais sous la condition qu'elle épousera le vainqueur. Don Sanche s'est offert à combattre pour elle.

Avant le combat, Rodrigue vient encore une fois présenter sa vie à Chimène : il ne veut mourir que de sa main; mais Chimène le renvoie à don Sanche et lui donne un ordre bien doux au cœur du Cid, c'est de revenir vainqueur. Après deux scènes inutiles de l'infante, et une autre où éclate tout l'amour de Chimène pour Rodrigue et son aversion pour don Sanche, *celui-ci apporte à ses pieds l'épée* du Cid. A cette vue, croyant son amant tué, elle éclate en imprécations contre le meurtrier. Au milieu de sa méprise, arrive don Fernand avec don Diègue. Chimène supplie le roi de la dégager de sa promesse : elle ne veut plus que le cloître pour pleurer son père et son amant. Le roi la détrompe : Rodrigue vit encore, et c'est après avoir désarmé don Sanche qu'il l'a chargé de lui porter son épée. Mais il paraît lui-même : il veut toujours mourir de la main de Chimène; Chimène lutte encore entre son devoir et sa passion, mais enfin elle se laisse, comme malgré elle, persuader par les discours du roi, et consent à donner sa main à Rodrigue, lorsque celui-ci sera revenu victorieux de l'Afrique, où Fer*nand l'envoie reporter* la guerre que les Maures ont apportée dans l'Andalousie.

La critique la plus juste et la plus spirituelle qu'on ait jamais faite de la pièce que nous venons d'analyser est peut-être celle qui parut quelque temps après la première représentation, sous le titre de : *Jugement du Cid, composé par un bourgeois de Paris, marguillier de sa paroisse*. Les imperfections de l'œuvre y sont relevées avec beaucoup de finesse, et Voltaire lui-même, dans ses *Commentaires sur Corneille*, n'a pas dédaigné de puiser plus d'une fois à la source de ce *marguillier*. Citons un passage de ce *Jugement :* « Les personnages de cette pièce semblent tous être des fous, si on examine leurs actions et leurs paroles. Il les faut considérer les uns après les autres. Le roi dit qu'il a prévu la vengeance dès qu'il a su l'affront, et qu'il a voulu prévenir ce malheur; toutefois, il n'en a rien fait, se contentant d'envoyer vers le comte, sans l'arrêter. Puis, sur sa réponse, il dit qu'il faut s'assurer de lui quand il n'en est plus temps. Un peu après, il dit qu'il a eu avis d'un dessein des Maures, et qu'il ne faut rien négliger; toutefois, il ne donne aucun or*dre, et dit que*, pour cette nuit, cela troublerait la ville; cependant, sans Rodrigue, tout étoit perdu. Don Arias, son conseiller, aussi fou que lui; au lieu de dire, sur l'avis reçu, qu'il faut prendre garde, le flatte, et dit qu'il n'a rien à craindre. Rodrigue est un fou d'aller, par deux fois, après le combat, chez le comte. Il devoit être assommé, dès la porte du logis, par tous les valets. L'auteur toutefois l'a garanti heureusement les deux fois de ce malheur. Chimène est si transportée de sa folle passion, qu'elle dit bien qu'elle fera ce qu'elle doit; mais elle n'en fait rien. Au lieu *de tâcher d'émouvoir le roi*, elle lui dit des pointes; et le roi lui devoit dire : Allez, ma mignonne, vous avez l'esprit bien joli; mais vous n'êtes guère affligée. L'infante a de grands desseins, et si elle n'en a point, elle espère beaucoup, et n'espère rien : elle aime fort Rodrigue, et le donne à Chimène. Enfin elle parle fort, et ne conclut rien : ce qu'elle confirme elle-même sur la fin de son rôle, où elle dit à Flavie :

Viens me voir achever comme j'ai commencé.

Don Sanche est un pauvre idiot, qui, au lieu de venger sa maîtresse et de se battre contre Rodrigue, attend, sur ce sujet, l'honneur de ses commandements. Puis à la fin il dit qu'il sera ce téméraire ou plutôt ce vaillant, et n'a pas seulement la force de soutenir son épée, qui ne lui est rendue qu'à condition qu'il ira *la porter à Chimène*, à laquelle *il n'ose pas* seulement prononcer ce qu'il veut dire, tant il se laisse aisément interrompre, et attend à le dire devant le roi, de peur d'être encore battu par elle, pour s'être si mal battu. Voilà de fort raisonnables personnages. »

Toutes ces observations sont judicieuses, mais n'empêchent pas le *Cid* d'être une œuvre admirable; car si les défauts sont visibles, les beautés sont éclatantes et les noient pour ainsi dire dans leur splendeur. Quant aux incorrections de style, elles tiennent à la demi-barbarie où se trouvait encore la langue, et il est impossible d'en faire un reproche bien sérieux à Corneille. De plus, il ne faut pas oublier que le poëte avait donné à sa pièce le titre de tragi-comédie, ce qui l'autorisait à *employer bien des expressions familières que* la noblesse et le pathétique du sujet nous font trouver choquantes aujourd'hui. Aussi jamais tragédie n'obtint un succès plus rapide et plus universel. Corneille l'avait, dans son cabinet, traduite dans presque toutes les langues de l'Europe. On la faisait apprendre aux enfants, et il était passé en proverbe de dire : *Cela est beau comme le Cid.* La critique de tous les temps a ratifié cet arrêt; au XVIIe siècle, c'est Racine qui rend justice lui-même à son rival de gloire et de génie, et cela en pleine Académie, comme pour venger sa mémoire des *critiques que le Cid y avait essuyées*; au XVIIIe siècle, c'est La Harpe; au XIXe siècle, M. Victorien Fabre et nos plus illustres critiques confirment le jugement porté sur le *Cid* par les contemporains de Corneille. « Le sujet, dit La Harpe, est irréprochable dans tous les principes de l'art, puisqu'il est conforme à la nature et aux mœurs. Il est, de plus, très-intéressant, puisqu'il excite à la fois l'admiration et la pitié; l'admiration pour Rodrigue, qui ne balance pas à combattre le comte, dont il adore la fille; l'admiration pour Chimène, qui poursuit la vengeance de *son père en adorant celui qui l'a tué, et la pitié* pour les deux amants, qui sacrifient l'intérêt de leur passion aux lois de l'honneur. Je dis l'intérêt de leur passion, et non pas leur passion même; car si Chimène cessait d'aimer Rodrigue parce qu'il a fait le devoir d'un fils en vengeant son père, la pièce ne ferait pas le moindre effet...

» Les reproches incontestables que l'on peut faire au *Cid* sont :

» 1° Le rôle de l'infante, qui a le double inconvénient d'être absolument inutile, et de venir se mêler mal à propos aux situations les plus intéressantes.

» 2° L'imprudence du roi de Castille, qui ne prend aucune mesure pour prévenir la descente des Maures, quoiqu'il en soit instruit à temps, et qui, par conséquent, joue un rôle peu digne de la royauté.

» 3° L'invraisemblance de la scène où don Sanche apporte son épée à Chimène, qui se persuade que Rodrigue *est mort* et *persiste* dans une méprise beaucoup trop prolongée, et dont un seul mot pouvait la tirer. On voit que l'auteur s'est servi de ce moyen forcé pour amener le désespoir de Chimène jusqu'à l'aveu public de son amour pour Rodrigue, et affaiblir ainsi la résistance qu'elle oppose au roi, qui veut l'unir à son amant; mais il ne paraît pas que ce ressort fût nécessaire, et la passion de Chimène était suffisamment connue.

» 4° La violation fréquente de cette règle essentielle qui défend de laisser jamais la scène vide, et que les acteurs entrent et sortent sans se parler ou sans se voir.

» 5° La monotonie qui se fait sentir dans toutes les scènes entre Chimène et Rodrigue, où ce dernier offre *continuellement de mourir*. J'ignore si, dans le plan de l'ouvrage, il était possible de faire autrement : j'avouerai aussi que Corneille a mis beaucoup d'esprit et d'adresse à varier, autant qu'il le pouvait, par les détails, cette conformité du fond; mais enfin elle se fait sentir...

» Voilà, ce me semble, les vrais défauts qu'on peut blâmer dans la conduite du *Cid :* ils sont assez graves. Remarquons pourtant qu'il n'y en a pas un qui soit capital, c'est-à-dire qui fasse crouler l'ouvrage par les fondements, ou qui détruise l'intérêt; car un rôle inutile peut être retranché, et nous en avons plus d'un exemple. Il est possible à toute force que le roi de Castille manque de prudence et de précaution, et que don Sanche, étourdi de *l'emportement de Chimène, n'ose point* l'interrompre pour la détromper : ce sont des invraisemblances, mais non pas des absurdités...

» Concluons que, dans le *Cid*, le choix du sujet que l'on a blâmé est un des plus grands mérites du poëte. C'est, à mon gré, le plus beau, le plus intéressant que Corneille ait traité. Qu'il l'ait pris à Guillen de Castro, peu importe : on ne saurait trop répéter que prendre ainsi aux étrangers ou aux anciens pour

enrichir sa nation sera toujours un sujet de gloire, et non pas de reproche. Mais ce mérite du sujet est-il le seul? J'ai parlé de la beauté des situations : il faut y joindre celle des caractères. Le sentiment de l'honneur et l'héroïsme de la chevalerie respirent dans le vieux don Diègue et dans son fils, et ont dans chacun d'eux le caractère déterminé par la différence d'âge. Le rôle de Chimène, en général noble et pathétique, tombe de temps en temps dans la déclamation et le faux esprit, dont la contagion s'étendait encore jusqu'à Corneille, qui commençait le premier à en purger le théâtre; mais il offre les plus beaux traits de passion qu'ait fournis à l'auteur la peinture de l'amour, à laquelle il semble que son génie se pliait difficilement. »

« Transportons-nous, dit à son tour M. Victorien Fabre, à cette époque mémorable que déjà près de deux siècles séparent de nous; ne connaissons de notre littérature que les ouvrages connus alors, et prenons place dans ce parterre qui jugea la *naissante merveille du Cid*. La scène s'ouvre : quelle surprise ! quel ravissement! Nous voyons pour la première fois une intrigue noble et touchante, dont les ressorts, balancés avec art, serrent le nœud de scène en scène, et préparent sans effort un adroit dénoûment; nous admirons cet équilibre des moyens dramatiques, qui, réglant la marche toujours croissante de l'action, tient le spectateur incertain entre la crainte et l'espérance, en variant et en augmentant sans cesse un intérêt unique et toujours nouveau; cette opposition si théâtrale des sentiments les plus chers et des devoirs les plus sacrés; ces combats où, d'un côté, luttent le préjugé, l'honneur, les saintes lois de la nature; de l'autre, l'amour, le brûlant amour, que la nature respectée ne peut vaincre, et que le devoir surmonte sans l'affaiblir. Subjugué par la force de cette situation, je vois tout le parterre en silence, étonné du charme qu'il éprouve, et de ces émotions délicieuses que le théâtre n'avait point encore su réveiller au fond des cœurs. Mais dans ces scènes passionnées où devient plus vive et plus pressante cette lutte si douloureuse de l'héroïsme de l'honneur et de l'héroïsme de l'amour; lorsque, dans les développements de l'intrigue, redoublent de violence ces combats, ces orages des sentiments opposés, par lesquels l'action théâtrale se passe dans l'âme des personnages et se reproduit dans l'âme des spectateurs..., alors, au sein de ce profond silence, je vois naître un soudain frémissement; les cœurs se serrent, les larmes coulent et, parmi les larmes et les sanglots, s'élève un cri unanime d'admiration, un cri qui révèle à la France que la tragédie est trouvée! »

Mais si le *Cid* valut à Corneille le premier rang parmi les poëtes tragiques, il lui attira aussi bien des tribulations. Le concert de louanges qui s'éleva à cette occasion produisit sur les envieux le même effet que la musique sur le plus fidèle ami de l'homme : il les fit hurler. Il est fâcheux pour la gloire de Richelieu qu'il ait donné le branle à ce déchaînement; mais il faut croire, à son honneur, qu'il éprouva une si inconcevable faiblesse dans un de ces moments où il n'y a plus de grand homme pour son valet de chambre. Tous les poëtes médiocres, et l'on sait que cette engeance est prolifique, tonnèrent à l'envi contre le *Cid*. Ce qu'on reprochait principalement à cette tragédie, c'est que toutes les règles du théâtre y étaient violées. Il faut croire que ces règles, posées par Aristote, sont ou plutôt étaient les colonnes d'Hercule de l'esprit humain, car aujourd'hui elles ont rejoint les neiges d'antan : quiconque les transgressait était exclu du Parnasse sans miséricorde, eût-il fait un chef-d'œuvre, eût-il fait le *Cid*. Aristote l'avait dit, *magister...;* c'était une arche sacro-sainte à laquelle nul téméraire ne pouvait porter la main, à moins d'éprouver le sort d'Osias. Cependant, même à cette époque, quelques esprits indépendants commençaient à secouer ce joug tyrannique; le prince de Condé, avec son audace habituelle, mais aussi avec son éminent et judicieux esprit, exprima un jour fièrement sa pensée à ce sujet. Comme on venait de lui lire une tragédie qui l'avait plongé dans un profond sommeil, il critiqua la faiblesse de la pièce, qui était l'œuvre d'un abbé bel esprit. Le lecteur fit observer au prince que le poëte avait néanmoins observé toutes les règles d'Aristote. « Je sais bon gré à votre ami, lui répondit le prince, d'avoir observé toutes les règles d'Aristote; mais je ne pardonnerai jamais aux règles d'Aristote d'avoir fait faire une si mauvaise tragédie à votre ami. »

Ce fut un motif étranger aux règles d'Aristote qui rangea Richelieu parmi les détracteurs, disons plus, parmi les persécuteurs de Corneille. Ce grand homme avait ses petites passions, ses faiblesses, ses travers; il rimait en dépit de Minerve, comme Rossini fait de la peinture, comme M. Ingres jouait du violon; c'est l'envers du génie. Richelieu crut qu'il gagnerait en considération à passer pour l'auteur du *Cid*, et il en demanda la permission à Corneille, qui la lui refusa net, bien qu'il eût besoin d'argent encore plus que de gloire. Même déconvenue arriva à Mazarin, qui s'avisa un jour d'envier la gloire de Turenne, et qui ne craignit pas de lui écrire pour le prier de reconnaître qu'un de ses plus beaux plans de campagne était sorti du cerveau du signor Mazarini. Turenne lui répondit qu'il se souciait peu d'une victoire de plus ou de moins, mais qu'il ne pouvait pas se prêter à un mensonge. Il n'en fut pas davantage; mais le pauvre Corneille n'était pas Turenne, en crédit et en puissance, et Richelieu le lui fit durement sentir. Un seul des poëtes de cette époque s'honora par sa résistance aux volontés du jaloux cardinal : ce fut Rotrou. Corneille ne cessa jamais de lui en être reconnaissant : il l'appelait son père, et suivait ses conseils de préférence à ceux de tout autre; mais les poëtes aux gages de Richelieu furent loin d'imiter cette généreuse indépendance. Scudéry surtout se fit remarquer par son acharnement contre Corneille. Ennemi de l'auteur du *Cid* et complaisant du cardinal, il semblait vouloir, comme Bertrand et Raton, tirer double profit de cette affaire,

> Son bien premièrement, et puis le mal d'autrui.

Il publia sur le *Cid* une série d'observations puériles et les adressa à l'Académie française, qu'il en faisait juge, espérant que, tenant le jour de Richelieu, elle n'oserait pas tromper l'attente, les désirs de son fondateur. Le calcul était perfide; mais l'Académie le déjoua et s'honora en cette circonstance par la manière dont elle s'acquitta de la tâche périlleuse qu'on lui imposait, tout en paraissant se conformer aux ordres du tout-puissant cardinal. Elle voulut d'abord obtenir de l'auteur, comme ses statuts le lui prescrivaient, son consentement à la critique qu'on allait faire de sa pièce. Corneille le donna fièrement. « Messieurs de l'Académie peuvent faire ce qui leur plaira, répondit-il à Boisrobert, chargé de cette petite négociation; puisque vous m'écrivez que Monseigneur serait bien aise d'en voir le jugement, et que cela doit divertir son Eminence, je n'ai rien à dire. » Sur les instances réitérées du cardinal, les membres de l'Académie se réunirent donc, pour le satisfaire, le 16 juin 1637. Ils décidèrent que trois commissaires seraient nommés pour examiner le *Cid*, ainsi que les *Observations contre le Cid*, de Scudéry. Le choix des académiciens tomba sur Bourzeys, Chapelain et Desmarets. Au reste, leur tâche devait se borner à l'examen du corps de l'ouvrage; celui des vers devait avoir lieu au sein même de la Compagnie, et sur les observations qui seraient présentées par de Serizay, Gombauld, Baro et l'Estoile, chargés de les étudier en particulier. Chapelain réunit ces divers mémoires en un seul corps, qui fut présenté manuscrit au cardinal. En définitive, le jugement de l'Académie était favorable à Corneille, et il a servi de base à toutes les critiques qui ont été formulées depuis, sauf quelques réserves évidemment introduites pour complaire au cardinal; mais celui-ci ne prit pas le change : il se fâcha même et rudoya les membres de la commission, quoiqu'il affectât de leur parler la tête découverte. On dut introduire quelques modifications, pour apaiser cette étrange susceptibilité, et messieurs de l'Académie se virent enfin débarrassés de cette sotte querelle, suscitée au génie par une envieuse médiocrité — littéraire, nous n'avons pas besoin de le dire.

La Bruyère a pleinement rendu justice à l'Académie et à Corneille quand il a dit, au sujet de ce débat célèbre : « Le *Cid* n'a eu qu'une voix pour lui à sa naissance, qui a été celle de l'admiration; il s'est vu plus fort que l'autorité et la politique, qui ont tenté vainement de le détruire; il a réuni en sa faveur des esprits toujours partagés d'opinions et de sentiments, les grands et le peuple; ils s'accordent tous à le savoir de mémoire et à prévenir au théâtre les acteurs qui le récitent. Le *Cid*, enfin, est l'un des plus beaux poëmes que l'on puisse faire, et l'une des meilleures critiques qui aient été faites sur aucun sujet est celle du *Cid*. »

Mais le *Cid* brava toutes les persécutions; un ministre, fût-il Richelieu, ne façonne pas l'opinion à sa fantaisie, et quand il tente d'effacer sur le front du génie l'auréole dont les rayons blessent ses regards jaloux, il se heurte contre l'impossible. C'est ce qu'a exprimé Boileau dans ces vers si connus :

> En vain contre le *Cid* un ministre se ligue :
> Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue.
> L'Académie en corps a beau le censurer :
> Le public révolté s'obstine à l'admirer.

On comprend quelle irritation Corneille dut ressentir contre le cardinal, irritation d'autant plus douloureuse qu'il était obligé de la contenir; car Richelieu pensionnait comme ministre celui qu'il jalousait et persécutait comme un rival en poésie. De là cette antithèse si heureuse mise en quatrain par l'auteur du *Cid*, après la mort de son étrange bienfaiteur :

> Qu'on parle mal ou bien du fameux cardinal,
> Ma prose ni mes vers n'en diront jamais rien.
> Il m'a trop fait de bien, pour en dire du mal;
> Il m'a trop fait de mal, pour en dire du bien.

N'en voulons donc pas trop au grand tragique s'il s'est montré si susceptible à l'égard d'une pièce qui lui avait été si vivement disputée. Racine, le mordant, le satirique Racine trouva plaisant de parodier un vers du *Cid* où Corneille (acte Ier, scène Ire) avait dit, en parlant de don Diègue :

> Ses rides sur son front ont gravé ses exploits.

Et il dit à son tour, dans ses *Plaideurs*, en parlant d'un huissier :

> Ses rides sur son front gravaient tous ses *exploits*.

« Quoi! s'écriait le vieux Corneille en colère, ne tient-il qu'à un jeune homme de tourner en ridicule les plus beaux vers des gens! » Ajoutons, pour remettre les choses à leur place, que l'Académie avait critiqué cette expression, et assez justement à notre avis. « Les rides, avaient fait observer messieurs de l'Académie dans leur jugement sur le *Cid*, marquent les années, mais ne gravent point les exploits. »

Quelques particularités assez curieuses se rattachent encore, non à la pièce elle-même, mais à la représentation.

Michel Baron, acteur assez estimé de son temps, et père du fameux Baron, mourut jeune encore, à la suite d'un accident très-singulier. Il représentait, dans le *Cid*, le rôle de don Diègue. En poussant avec le pied son épée, que le comte de Gormas lui fait échapper des mains, il en rencontra malheureusement la pointe, qui le blessa. Il négligea cette petite blessure, et, au bout de quelques jours, la gangrène s'y mit. On lui fit entendre qu'il fallait lui couper la jambe; mais il répondit qu'il aimait mieux mourir que de souffrir cette opération, ajoutant qu'un roi de théâtre se ferait huer avec une jambe de bois.

Son fils, celui qui a rendu le nom célèbre, renonça au théâtre en 1691, comblé des bienfaits de Louis XIV; mais, par une inconstance naturelle à l'homme, après vingt-neuf années d'une profonde retraite, il remonta sur ce même théâtre en 1720, âgé de près de quatre-vingts ans. Il remplit le rôle de Rodrigue dans la tragédie du *Cid;* mais lorsqu'il fut à ces deux vers :

> Je suis jeune, il est vrai; mais aux âmes bien nées
> La valeur n'attend pas le nombre des années,

le peu de convenance qu'il y avait entre sa physionomie et ces mêmes vers, et le ton nasillard avec lequel il les déclama, excitèrent un éclat de rire général. Il s'interrompit un instant, et recommença lorsque ce mouvement eut cessé; mais on se remit à rire de plus belle. Alors ne pouvant plus tenir, il s'avança sur le bord du théâtre, et, s'adressant particulièrement à ceux qui composaient le parterre : « Messieurs, dit-il, je m'en vais recommencer pour la troisième fois; mais je vous avertis que, si l'on rit encore, je quitte le théâtre, et je n'y remonte de ma vie. » Il continua son rôle, et le silence fut exactement gardé.

A la même représentation, on dit que ce Rodrigue suranné se jetait encore assez lestement aux genoux de Chimène; mais qu'il fallait que deux garçons de théâtre le ramassassent. Chimène avait beau lui dire de se lever, la durée de son respect était forcée, et il ne dépendait pas de lui d'obéir à sa maîtresse.

C'était là une situation ridicule, pour le dire en passant; il n'y a pas de talent qui puisse faire oublier de telles disproportions entre l'acteur et le véritable personnage; autant vaudrait faire jouer le rôle du roi Lear par Chérubin. Si le parterre, dans la justice sommaire qu'il exerce parfois, avait toujours eu à ce point la raison de son côté, il mériterait de passer pour un juge infaillible, ce qu'il n'a pas toujours été.

Terminons cette analyse par quelques citations empruntées à ce premier chef-d'œuvre de notre scène tragique, citations qui sont devenues proverbiales.

ELVIRE.

Ses rides sur son front ont gravé ses exploits.
(Acte I, scène II.)

LE COMTE.

Pour grands que sont les rois, ils sont ce que nous [sommes.
(Acte I, scène VI.)

DON DIEGUE.

La faveur l'a pu faire autant que le mérite.
(Acte I, scène VI.)

LE COMTE.

Grenade et l'Aragon tremblent quand ce fer brille.
(Acte I, scène VI.)

DON DIÈGUE.

Qui n'a pu l'obtenir ne le méritait pas.
(Acte I, scène VI.)

DON DIÈGUE.

O vieillesse ennemie!
N'ai-je donc tant vécu que pour cette infamie?
(Acte I, scène VII.)

DON DIÈGUE.

Rodrigue, as-tu du cœur?

RODRIGUE.

Tout autre que mon père
L'éprouverait sur l'heure.
(Acte I, scène VIII.)

RODRIGUE.

Je suis jeune, il est vrai; mais aux âmes bien nées
La valeur n'attend pas le nombre des années.
(Acte II, scène II.)

RODRIGUE.

Mes pareils à deux fois ne se font pas connaître,
Et pour leurs coups d'essai veulent des coups de maî- [tre.
(Acte II, scène II.)

LE COMTE.

A vaincre sans péril on triomphe sans gloire.
(Acte II, scène II.)

CHIMÈNE.

Va, je ne te hais point.
(Acte III, scène IV.)

CHIMÈNE.

Sors vainqueur d'un combat dont Chimène est le prix.
(Acte V, scène II.)

Cid (LE) ou **Respect d'un père**, tragédie espagnole de J.-B. Diamante. C'est une traduction médiocre du *Cid* de Corneille. Nous la passerions entièrement sous silence, si Voltaire, par une étrange erreur, n'avait donné cet ouvrage comme original, et soutenu que l'imitateur était Corneille. Les dates résolvent victorieusement la question : J.-B. Diamante est né en 1626 : il aurait donc fallu qu'il composât son *Respect d'un père* avant l'âge de dix ans. Le *Catalogue de l'ancien théâtre espagnol* contient, en outre, ce fait décisif, que Diamante travailla pour le théâtre vers 1657, et qu'aucune pièce de lui ne fut imprimée avant 1659. Le *Cid* de Corneille est de 1636.

Cid d'Andalousie (LE), tragédie en cinq actes et en vers, de Pierre Lebrun, représentée sur le théâtre de la Comédie-Française le 1er mars 1825. Cet ouvrage est imité de deux pièces espagnoles. Une rapide analyse, empruntée à un recueil du temps, en expliquera le sujet : « Don Sanche (le Cid) est sur le point d'épouser Estrelle, sœur de Bustos. Celui-ci surprenant, la nuit, dans son jardin, le roi qui est épris de cette belle personne, l'oblige à fuir, et le monarque, contre qui il a tiré l'épée, charge le Cid du soin de sa vengeance. Don Sanche obéit, et tue en duel Bustos, dont le cadavre est apporté chez Estrelle, au moment où elle se dispose à la cérémonie nuptiale. La jeune fille vient demander au roi la punition du coupable, sur le sort duquel le souverain l'autorise à prononcer, et, d'après les sollicitations du Cid, elle conclut à la mort. Alors le roi déclare que don Sanche n'a agi que par son ordre, et Estrelle, désespérée, se retire dans un couvent. » Quelques belles scènes ne purent soutenir cette faible pièce.

Cid (LA FILLE DU), tragédie en trois actes, par Casimir Delavigne, représentée sur le théâtre de la Renaissance le 28 mars 1840, reprise au Théâtre-Français en 1841. Quarante ans se sont écoulés depuis l'époque où le Cid vengea l'insulte faite à don Diègue, et devint l'heureux époux de Chimène. Sa douce compagne n'existe plus, mais elle lui a laissé en mourant une fille chérie, Elvire. Ami du Cid, Fanès de Minaya, guerrier farouche et intrépide, a deux fils, Fernand et Rodrigue. Le premier rêve dangers et combats; le second, agité de passions moins vives, s'exile dans un cloître, où il prononcera bientôt des vœux éternels. Ce n'est point cependant par vocation que, si jeune, il a pris une telle résolution; c'est pour échapper à l'amour qu'il ressent pour Elvire, amour sans espoir, car Elvire est fiancée depuis longtemps à Fernand. De son côté, la fille du Cid brûle pour Rodrigue d'une flamme discrète et timide; elle se désespère en silence du projet qu'il médite de dire un éternel adieu au monde; elle voudrait le voir échanger le cilice contre la cuirasse, la vie obscurément paisible du sanctuaire contre la vie tumultueuse des camps, les palmes des arts contre les lauriers de la victoire; bien des fois déjà elle a tenté de réveiller dans l'âme du néophyte l'amour des combats, les vaillantes ardeurs et les hautes ambitions. Toujours elle a échoué, et il faut que, dans une sanglante rencontre avec les Maures, Fernand tombe frappé mortellement, pour que Rodrigue, le cimeterre à la main, se jette dans la mêlée et jure de venger son frère. Alors Elvire rayonne d'orgueil et de joie; un nouveau Cid enfin va se révéler, et, quand il se sera couvert de gloire, elle sera fière de lui donner son cœur et sa main. Tel est le sujet qu'a choisi Casimir Delavigne pour en faire une tragédie, mais dans laquelle, il faut bien le dire, il a complétement échoué. L'ouvrage, conçu sans plan bien déterminé, tient tour à tour du drame, de la comédie, de la tragédie, et parfois presque du vaudeville; au lieu de scènes, des conversations longues, traînantes et ennuyeuses; au lieu de faits, de mouvement et d'intrigue, des détails oiseux et fatigants. Dans les endroits où le poëte semble vouloir se révéler, il suffit d'un peu d'attention pour découvrir le pastiche de Corneille ou du *Romancero*, dont l'auteur s'est souvent inspiré. Quant au style, il est généralement pur, harmonieux, sagement imagé; mais de telles qualités ne suffisent pas à une œuvre chargée d'un nom aussi illustre que celui du Cid, et cette tragédie peut être considérée comme une des plus faibles de Casimir Delavigne.

Cid (LE NOUVEAU), drame en cinq actes et en vers, de M. Hugelmann, représenté au théâtre du Vaudeville en août 1866. Nous croyons devoir consacrer quelques lignes à cette pièce, dont le titre au moins appelle l'attention. C'est, il faut l'avouer, une idée quelque peu présomptueuse que d'emprunter un sujet à Corneille et d'affubler d'un nom qu'il a rendu célèbre une œuvre d'un aussi mince mérite. L'auteur met en vers des télégrammes solennellement alignés et des notes du *Moniteur;* il passe le Tessin, et ne s'arrête qu'à Villafranca, après avoir fait parader l'empereur, l'armée française, l'artillerie, la cavalerie. Certes, le public supporte bien tous les jours de pareilles exhibitions dans les théâtres équestres, mais elles ont leur local spécial, et puis les auteurs se gardent bien de la moindre allusion au grand Corneille et à ses œuvres. Le public du Vaudeville, qui ne passe pas

pour sévère, n'a pas eu le courage d'entendre jusqu'au bout la poésie de M. Hugelmann; il a protesté bruyamment contre cette littérature, et nous ne pouvons l'en blâmer. Le *Nouveau Cid* a aussitôt été retiré. Corneille peut donc reposer en paix, M. Hugelmann ne le fait pas oublier.

CIDACOS, rivière d'Espagne, province de Logrono, prend sa source au N. de la province de Soria, sur le versant septentrional de la grande chaîne de montagnes qui va des Asturies à l'Aragon, en traversant la Vieille-Castille, court du S.-O. au N.-E., et se jette dans l'Èbre, près de Calahorra, après un cours de 61 kilom.

CIDADE, mot portugais qui signifie ville. Pour les noms composés commençant par ce mot, voyez la seconde partie du nom. Ainsi, pour Cidade de Goyaz, voyez GOYAZ, etc.

CIDARE s. m. (si-da-re — rad. *cidaris*). Rayonn. Genre d'échinodermes.

CIDARIE s. f. (si-da-rî). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, comprenant une trentaine d'espèces : *Les chenilles des* CIDARIES *appartiennent à la classe des arpenteuses.* (Duponchel.)

—**Encycl.** Les *cidaries* sont des lépidoptères voisins des phalènes, aux dépens desquelles ce genre a été formé. Elles sont caractérisées par des antennes simples dans les deux sexes; des palpes un peu aigus, dépassant le front; une trompe grêle; un corps mince, surtout chez les mâles; des ailes longues, les antérieures marbrées de diverses couleurs, avec une bande médiane plus ou moins large, à bord extérieur ondulé. Les chenilles sont lisses, sans tubercules, avec des raies longitudinales interrompues par les anneaux intermédiaires; elles appartiennent à la classe des arpenteuses, et vivent sur les arbres ou sur les plantes basses. Elles se transforment, tantôt entre les feuilles, tantôt à la surface ou dans la profondeur du sol, en nymphes entourées d'un léger tissu, et non d'une véritable coque. On a divisé ces insectes en cinq groupes, d'après la couleur du fond de leurs ailes, qui peut être jaune, brunâtre, roussâtre, verdâtre ou variée. Ce genre comprend une trentaine d'espèces, parmi lesquelles on remarque : la *cidarie* fausse ou sociale, dont la chenille exerce ses ravages sur les rosiers de nos jardins; la *cidarie* de l'ansérine, joli papillon de 0 m. 04 d'envergure, commun dans toute l'Europe, et dont la chenille vit sur les ansérines; la *cidarie* du groseillier, très-commune sur cet arbrisseau dans tous les jardins de l'Europe; la *cidarie* de l'épine-vinette, qui ne se trouve que dans les bois; la *cidarie* du peuplier, commune dans les bois humides, et la *cidarie* pyrale, qui vit dans les prairies.

CIDARIFORME adj. (si-da-ri-for-me — de *cidaris* et de *forme*). Qui a la forme d'un bonnet.

CIDARIS s. f. (si-da-riss — gr. *kidaris*, même sens). Antiq. Sorte de bonnet haut de forme, qui était particulier aux rois, aux princes, aux grands officiers de Perse et aux grands prêtres des Hébreux : *La* CIDARIS *était entourée d'un diadème bleu à points blancs.* (Chéruel.) *Les rois portaient la* CIDARIS *droite et entourée d'un diadème; les princes de la famille royale et les grands officiers la portaient inclinée.* (Dezobry.)

— Danse en usage chez les Arcadiens.

—Moll. Sous-genre de turbans, formé pour celles de ces coquilles qui sont lisses à l'extérieur.

— Echin. Syn. de CIDARITE.

CIDARITE s. m. (si-da-ri-te — rad. *cidaris*). Echin. Genre détaché des oursins.

— **Encycl.** Ce genre d'échinodermes, formé aux dépens des oursins, est ainsi caractérisé : test sphéroïde, portant des espèces de piquants, les uns plus grands et portés sur de gros mamelons, les autres plus petits et entourant la base des premiers; bouche centrale, à la face inférieure du disque; anus diamétralement opposé, s'ouvrant entre les petites plaques qui entourent le sommet de ce disque. La plupart des *cidarites* actuellement vivants habitent les mers australes; deux cependant se trouvent dans les mers d'Europe, notamment le *cidarite* porc-épic, très-commun dans la Méditerranée. Le nombre des espèces fossiles est bien plus considérable; ces dernières sont répandues dans les diverses formations jurassiques, crétacées et tertiaires.

CIDARITES (HUNS). V. HUNS.

CIDAROLLE s. f. (si-da-ro-le — dimin. de *cidare*). Moll. Genre de coquilles univalves microscopiques, que l'on trouve dans les sables de la Toscane.

CI-DESSOUS, CI-DESSUS, CI-DEVANT. V. CI.

Ci-devant jeune homme (LE), comédie en un acte et en prose, de Merle et Brazier, représentée sur le théâtre des Variétés le 28 mai 1812. M. de Boissec est un vieux fat qui cache ses soixante ans sous des bas à mollets, une culotte matelassée, du rouge et une perruque à la Titus; ses fausses dents et ses accès de goutte ne l'empêchent point de se croire un homme à la mode, le modèle parmi les jeunes gens que l'on cite pour leurs exploits galants soit à l'Opéra, soit chez Tortoni ou dans les cercles où l'on parie. C'est lui qui, recevant de son tailleur un élégant costume gris de souris effrayée, et réclamant pour le lendemain un pantalon de tricot bien étroit, bien collant et dessinant exactement les formes, prononce ces paroles devenues légendaires : « D'abord, je vous avertis que si je puis y entrer, je ne le prendrai pas. » Ce vétéran de la fatuité a pris pour le servir un valet du nom de Labranche qui flatte effrontément ses manies et ses ridicules. Ce valet était naguère au service de Florville, neveu de son nouveau maître, un jeune homme véritable, celui-là, et qui, forcé de fuir des créanciers trop intraitables, revient à Paris après trois mois d'exil, pensant que ce temps a dû suffire pour calmer la colère de son oncle et apaiser ses créanciers. Labranche le détrompe : « Ah! monsieur, en huit jours un père nous pardonne; il n'en faut qu'un pour calmer l'humeur d'une mère; une maîtresse s'apaise dans un instant; mais des créanciers, monsieur, des créanciers! cent ans ne les adoucissent pas. » Ceux de *Florville sont armés d'une contrainte par* corps, et, dès qu'ils apprendront l'arrivée de leur débiteur, ils mettront à sa poursuite tous les limiers de la capitale. Il ne doit pas songer au bonhomme Boissec pour payer ses dettes, car notre ci-devant jeune homme est amoureux fou de Mme de Blainville, une aimable veuve, qui lui préfère, et cela se conçoit, son coquin de neveu. Heureusement, Labranche, comme tous les valets de comédie, a l'imagination fertile en bons tours; il tient en réserve dans son sac plus d'un moyen, honnête si l'on veut, de duper les oncles au profit des neveux. Grâce à une petite intrigue habilement conduite par lui, Boissec paye les dettes de son neveu par amour pour Mme de Blainville, qu'il croit follement éprise de sa personne parcheminée, et la jeune veuve comble le vœu de *Florville* en s'unissant à lui. C'est ainsi que tout finit par un mariage. Le ci-devant jeune homme en est réduit à protester que c'est la première fois qu'une femme lui préfère un rival. Prenant le public à témoin d'une infortune dont, par caractère, il se consolera aisément, comme tous les *hommes à bonne fortune*, il s'excuse auprès de lui « de quelques vices de conduite, de quelques défauts de caractère, suite nécessaire de la fougue de sa jeunesse, mais qui disparaîtront avec l'âge, » et pour lesquels il sollicite son indulgence.

Le *Ci-devant jeune homme* est une esquisse légère, marquée au bon coin, où règne la plus aimable malice. L'excellent acteur Potier en avait fait une comédie digne du Théâtre-Français, et le personnage de Boissec a été un de ses plus éclatants triomphes. Le souvenir du *Ci-devant jeune homme* ne se perdra pas, car le titre même de ce spirituel tableau de mœurs est passé dans notre langue. On dit un *ci-devant jeune homme* par dérision, et quand on veut peindre d'un trait un de ces intolérables vieillards qui vont de boudoir en boudoir promener d'insipides hommages; quelques jeunes femmes écoutent encore parfois leurs compliments surannés, par respect pour la mémoire de leurs grand'mères qui les ont jadis accueillis, mais d'autres en rient entre elles derrière leur éventail. « Si vous voulez avoir une idée du rôle le plus ridicule qu'un homme, après *cinquante ans, puisse jouer auprès des femmes*, écrivait de Jouy en 1813, vous l'observerez folâtrant autour d'elles avec toute la grâce d'une chenille qui se traîne sur des roses, et vous écouterez toutes les vieilles impertinences qu'il débite à ces dames en passant ses doigts dans les cheveux d'emprunt qui couvrent sa tête chauve. Au ridicule d'une galanterie surannée, vous ne tarderez pas à vous apercevoir qu'il joint celui de la méchanceté sans esprit; vous l'entendrez dénigrer tous les talents, contester tous les succès, affaiblir tous les éloges et renchérir sur toutes les critiques... » Le portrait serait encore exact aujourd'hui, et, à l'heure même où nous traçons ces lignes, le *ci-devant jeune homme* tel que le décrit de Jouy n'est pas plus rare autour de nous que ne l'est sans doute le *ci-devant jeune homme* tel que l'ont peint Merle et Brazier. Ces deux vaudevillistes n'ont pas gonflé leur musette jusqu'aux tons de la satire vengeresse; un peu de moquerie leur a suffi, car ils n'avaient que cela à dépenser, avec un peu de gaieté, de l'esprit et du naturel; aussi pas une méchanceté dans leur comédie rapide, mais, au contraire, la plus aimable malice : la partie mise en cause, le ci-devant jeune homme lui-même, a pu venir rire aux Variétés, non pas de son voisin, comme il arrive dans la grande comédie, mais de sa propre personne, et s'en retourner riant aux éclats et se promettant bien de ne pas se corriger, tant le personnage de Boissec sous les traits de Potier l'avait amusé.

Ci-devant jeune femme (LA), comédie en un acte, mêlée de couplets, de Simonnin, représentée sur le théâtre des Variétés le 24 mai 1813. La pièce précédente a donné l'idée de celle-ci; mais la ci-devant jeune femme n'a pas, comme le ci-devant jeune homme, la manie ridicule de se croire encore à l'âge où l'on fait tourner les têtes; elle accepte ses cinquante ans fort spirituellement, et ne cache point qu'elle a enfants et petits-enfants, au contraire. Elle est veuve, n'oublions pas de le dire, elle est vive encore et gracieuse, si bien qu'elle a conquis sans y prendre garde le cœur d'un jeune fat à la mode, qui répond au nom de de Clignotte. Ce volage personnage a soupiré naguère pour la belle Honorine, la cousine même de Mme de Melcourt (c'est ainsi que s'appelle notre aimable ci-devant jeune femme), et Honorine, qui a connaissance de l'infidélité du sieur de Clignotte, veut essayer de s'amuser aux dépens de ce dernier, et, par la même occasion, aux dépens d'*une ci-devant jeune femme*. A cet effet, elle songe à s'introduire en qualité de femme de chambre, et sous un costume d'emprunt, chez sa parente et rivale. Oui, mais elle a confié ses projets à une de ses meilleures amies... Faut-il le dire? la femme ne sait que difficilement garder un secret : l'indiscrétion,

C'est là son moindre défaut.

Et la confidente d'Honorine n'a rien de plus pressé que d'aller charitablement tout conter à M. Lerond, homme de cinquante ans, ami de Mme de Melcourt. Celle-ci juge que sa cousine Honorine et son amoureux de Clignotte, jeunes tous les deux, ont tous les deux besoin d'une bonne leçon. Elle essaye de la leur donner d'abord en rendant intolérable le service de sa nouvelle femme de chambre, puis en parlant de mariage à notre *jouvenceau au moment même où* ses enfants et petits-enfants, chargés de bouquets, viennent lui souhaiter sa fête. Vous voyez d'ici le jeune de Clignotte faire la grimace; l'idée d'avoir à ses noces une si respectable lignée ne lui sourit qu'à moitié; il ne se soucie plus guère d'épouser une mère-grand qui ne lui apportera en dot qu'un ci-devant jeune cœur. Mme de Melcourt lui dit pourtant avec un sourire charmant, en lui montrant tous les siens : « Vous voyez qu'il y aura du monde à notre mariage. » Il commence à réfléchir : « C'est bien intéressant, pense-t-il, mais, d'honneur, je ne peux pas épouser tout ça. » Il est au supplice. La ci-devant jeune femme est bonne, heureusement pour lui. Pour ne pas prolonger plus longtemps le martyre d'Honorine, elle lui découvre que, sous ses *vêtements de soubrette, elle l'a parfaitement* reconnue, et, séance tenante, réconcilie les deux amants. « Vous avez voulu rire, j'ai ri, dit-elle... Appréciez mes intentions. Vous, jeune homme, respectez mon âge, et pardonnez ce tour de jeunesse à la ci-devant jeune femme. » Clignotte pardonne avec joie, et tout le monde est satisfait. Cette bluette, fort amusante, relevée de couplets piquants, a continué le succès du *Ci-devant jeune homme*. Potier, qui avait créé le vieux fat Boissec, jouait ici le jeune fat de Clignotte, et on l'a vu dans la même soirée triompher dans ces deux rôles qui exigeaient des qualités différentes.

CIDRE s. m. (si-dre — espagn. *sidra*, anc. espagn. *sizra*, ital. *sidro*, *cidro*, du lat. *sicera*, qui se rapporte lui-même au grec *sikera*, venu d'un mot hébreu qui désigne une espèce de boisson enivrante). Boisson que l'on fabrique avec du jus de pomme fermenté : *Un verre, une bouteille, un tonneau de* CIDRE. *Les* CIDRES *récents, les gros* CIDRES *sucrés et mousseux se digèrent mal; ils peuvent causer des coliques, des diarrhées et même de la dyssenterie.* (Nysten.) *Le* CIDRE *de Normandie est supérieur à tous les autres.* (Rostan.) *Le* CIDRE *tourne facilement à l'aigre, et il faut le boire aussitôt qu'il est tiré.* (Bouillet.) *Le* CIDRE *de la meilleure qualité est fabriqué avec des pommes douces et des pommes acides.* (Raspail.) *Charlemagne recommandait qu'il y eût dans toutes ses métairies des gens sachant fabriquer le* CIDRE. (Chéruel.)

— Par ext. Se dit des boissons préparées avec le jus fermenté de quelques autres fruits : CIDRE *de cormes. Le* CIDRE *de poires, pris en excès, cause une dangereuse et persistante ivresse.* (A. Rion.)

— *Gros cidre*, Cidre auquel on n'a pas ajouté d'eau : *Le* GROS CIDRE *se conserve plus longtemps.* ‖ *Petit cidre*, Cidre auquel on a ajouté de l'eau en le fabriquant : *Le* PETIT CIDRE *n'est pas dédaigné des personnes les plus riches, et souvent il est préféré au gros* CIDRE; *mais les étrangers s'y habituent difficilement.* (Renault.) ‖ *Cidre cuit*, Cidre que fabriquent les Anglais et les Américains, et auquel ils ajoutent de la levûre de bière pour en activer la fermentation. ‖ *Cidre royal*, Ancienne boisson fort estimée, qui était un mélange de cidre pur, de sirop de cidre, d'eau-de-vie et de sucre. ‖ *Cidre tué*, Cidre qui, ayant été exposé à l'action prolongée de l'air, a pris une couleur noire et a perdu de son goût. ‖ *Cidre à deux trains*, Cidre peu estimé fait avec des pommes d'espèces mêlées.

— **Encycl.** Hist. Cette boisson, depuis longtemps populaire en Normandie, est à peu près spéciale à cette province. Ce serait cependant une erreur de penser que sa vogue ait été la même au moyen âge dans toutes les contrées normandes; longtemps elle y fut peu estimée, puisque les saints en usaient par esprit de pénitence. Au XIIe siècle, elle n'était pas encore en usage en Normandie, comme le témoignent les vers dans lesquels Baudri de Bourgueil dit qu'à Lisieux on ne connaissait pas le vin, mais seulement la cervoise (bière). Raoul Tortaire raconte également à cette époque que lorsqu'on lui présenta du *cidre*, à son passage à Bayeux, il se crut empoisonné. On ne peut douter cependant que le *cidre* ne fût connu alors dans la vallée d'Auge, puisque, vers 1100, le comte de Mortain donnait aux chanoines de Saint-Evroult la dîme du *cidre* de Barneville, qu'on en payait la dîme dans les paroisses d'Annebaut-en-Auge et de Saint-Pair près de Toarn, et que cette boisson figure sur les tarifs des prévôtés de Caen et de Pont-Audemer. A la fin du même siècle, il formait même une des principales productions de cette riche contrée, comme le prouvent les vers de Guillaume le Breton, dans sa *Philippide* :

Non tot in autumni rubet Algia tempore pomis
Unde liquare solet siceram sibi Neustria gratam.

Il faut remarquer que la plupart des documents que l'on possède sur le *cidre*, au XIIIe et au XIVe siècle, sont relatifs aux vallées de Risle et de la Touque; aucun d'eux ne parle des localités situées sur la rive droite de la Seine. On en a conclu que ce fut en basse Normandie, et surtout dans ces deux vallées, que s'est tout d'abord développée la culture du pommier à *cidre*. On lit dans la *Maison rustique* d'Etienne et Liébaut : « *Je ne feray* icy recherche de l'inventeur premier de ce breuvage; diray seulement que, comme Noé, transporté du plaisant goût du suc qu'il exprima du raisin de la vigne sauvage plantée par luy-même, fut le premier inventeur de faire et boire le vin; aussi quelque Normand, affriandé de la saveur délicate du jus des pommes et des poires, inventa la façon du *cidre* et poiré. Je dis quelque Normand, car c'est en basse Normandie, appelée pays de Neux, où ce breuvage a pris commencement. » De la basse Normandie, la culture du pommier à *cidre* s'étendit peu à peu au delà de la Seine; elle passa même en Angleterre, et M. Léopold Delisle, dans ses *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge, pense qu'il faut attribuer une partie du mérite* de cette importation à quelques-unes des abbayes normandes qui possédaient de vastes domaines au delà de la mer. Au commencement du XIVe siècle, les moines de Montebourg pressuraient d'assez notables quantités de pommes dans leur manoir d'Axmouth. Dès 1256, l'évêque de Salisbury avait ordonné de payer dans son diocèse la dîme du *cidre*, et les seigneurs exigeaient même souvent de leurs tenanciers un service consistant à cueillir et à pressurer leurs pommes. On en voit de nombreux exemples en Normandie et en Angleterre, au XIIIe, au XIVe et au XVe siècle. Au XVe siècle encore les plants de pommiers et de poiriers étaient presque exclusivement le partage des bailliages de Caen et du Cotentin; un député de la haute Normandie, Jean *Masselin, l'affirmait aux états généraux de* Tours, en 1484, en parlant du pays de Caux. On constate néanmoins que la culture des pommiers à *cidre* n'était pas absolument négligée dans la haute Normandie. Michel Despinguet renonça, en 1284, en faveur des religieux de Saint-Ouen de Rouen, aux droits qu'il avait de prendre en leur prieuré de Sigy des redevances en *cidre*, à certaines fêtes de l'année. Dans le compte des amendes de l'officialité de Saint-Ouen de Rouen, on trouve la mention d'un pressoir à *cidre* à Sigy, en 1480. A la fin du XIVe siècle, le pays de Bray avait des plants assez importants, puisque les religieux de Beaubec y achetaient des quantités considérables de *cidre* pour la provision de leurs monastères. En 1400, leurs fermiers de l'Epinay, à Roncherolles-en-Bray, leur *payaient deux queues de suidre de 45 sous.* Dès les premières années du XIVe siècle, les religieuses de Montivilliers et les gens à leur service faisaient une notable consommation de *cidre*, qu'elles se procuraient à Auberville, à la Cerlangue, à Gaineville, à Harfleur, à Mélamare, à la Remuée, à Rogerville, à Rolleville, à Saint-Aubin, à Saint-Eustache, à Saint-Gilles-de-la-Neuville, à Saint-Laurent, à Saint-Martin-du-Manoir, à Saint-Romain-de-Colbosc, à Sainte-Marie-au-Bosc, à Sandouville, à Sanvic, et souvent elles l'achetaient aux curés des paroisses, ce qui prouve que la dîme des pommes avait pris de l'importance. Vers la fin du XVe siècle, et surtout au siècle suivant, les plants de pommiers se multiplièrent sur divers points du pays de Bray et du pays de Caux. Les comptes de l'archevêché *de Rouen montrent qu'à cette époque l'archevêque* faisait cultiver avec soin des pommiers dans ses domaines d'Alihermont, du Frêne-l'Archevêque et de Déville, et ils produisaient des quantités assez considérables de pommes pour qu'en 1499 le *cidre* parût comme objet de production et de recette. Les comptes de divers seigneurs et de quelques abbayes établissent les progrès de la culture du pommier et de la fabrication du *cidre* dans la haute Normandie. Les baux prescrivent avec soin *aux fermiers de cultiver les pommiers*, suivant des indications minutieusement détaillées. Les plantations gagnèrent même les cimetières; c'était là, du reste, un usage ancien en basse Normandie, comme le prouvent ces vers d'une chanson bachique insérés dans le recueil des *Vaux-de-Vire* :

On plante des pommiers ès bords
Des cimetières près des morts,
C'est pour nous remettre en mémoire
Que ceux dont là gisent les corps
Comme nous ont aimé à boire.

Des témoignages nombreux et authentiques prouvent que la bière et la cervoise étaient encore les boissons le plus en usage en haute Normandie, au XVe siècle et jusqu'à la fin du XVIe. A Rouen même, on les préférait au *cidre*, vraisemblablement comme moins coûteuses. Du côté d'Evreux, au contraire, dès le XIVe siècle, le *cidre* était d'un usage plus commun que la cervoise. Au XVIIIe siècle, la cul-

ture du pommier fit des progrès considérables au delà du pays de Bray, du côté de la Picardie. L'importance du *cidre* était si considérable en 1741, que M. de La Bourdonnaie, intendant de la généralité de Rouen, consulté sur l'opportunité qu'il pouvait y avoir à interdire l'exportation du *cidre*, émit l'avis que cette interdiction serait funeste à plusieurs élections de Normandie, qui n'avaient d'autre ressource que la vente du produit de leurs pommiers.

Les crus les plus estimés aujourd'hui sont ceux du Roumois, du pays de Bray et du pays de Caux, et les plants de pommiers à *cidre* sont, dans la basse Normandie, la source de revenus considérables. Au reste, la culture des pommiers est devenue générale, ainsi que l'emploi du *cidre* dans tous les départements de l'ancienne Normandie, et dans un certain nombre de départements limitrophes.

— *Fabrication et propriétés*. On comprend souvent sous le nom de *cidre* le jus fermenté des pommes, des poires ou des cormes; mais les propriétés différentes de ces trois sortes de boissons font que, dans les pays à *cidre*, on les distingue sous les noms spéciaux de *cidre*, de poiré et de cormé. Le premier, qui fait seul le sujet de cet article, est extrait des pommes seules, le second des poires, le troisième des cormes.

Pour faire de bon *cidre*, il importe de surveiller la récolte des fruits. Les pommes qui ne sont pas assez mûres manquent de parfum et de sucre, et donnent un *cidre* qui a de la tendance à *se tuer*, c'est-à-dire à prendre une couleur brune dans le verre, aussitôt qu'il y est versé. Les pommes trop mûres ne produisent qu'un *cidre* de mauvais goût, et qui ne se conserve pas. Les fruits arrivés à leur parfaite maturité se reconnaissent facilement à leur odeur agréable, à leur couleur à fond jaunâtre, à leurs pépins d'un beau noir. La récolte doit se faire par un temps bien sec, de dix heures du matin à six heures du soir. Pour détacher les fruits, on secoue les arbres, ou on frappe leurs branches avec de grandes gaules; mais il faut frapper ces branches très-doucement, pour ne pas briser les bourgeons de l'année suivante, et pour ne pas meurtrir les fruits. Ces fruits sont ensuite ramassés, mis en sacs et transportés dans des greniers ou mieux sous des hangars, dans des cases fermées avec des planches. On les couvre de paille à l'approche des gelées, dont l'action rend leur jus impropre à la fermentation alcoolique. On abandonne ainsi les fruits à eux-mêmes, selon la nature des pommes et l'état de l'atmosphère, de huit jours à un mois et davantage. Pendant ce temps, la maturation des fruits se complète. On en exprime ensuite le jus. Pour cela, on écrase les pommes dans une auge, à l'aide d'un pilon, d'un maillet, ou mieux d'une meule. Ce pilage se fait sans eau quand on se propose de conserver le *cidre* très-longtemps, ou de le convertir en eau-de-vie; mais lorsqu'on veut du *cidre* ordinaire, on ajoute de l'eau pendant le pilage, à raison d'un litre par 15 kilogr. de pommes. Quand on veut donner au *cidre* une couleur rougeâtre, on met des pommes pilées dans des cuviers, et on les y laisse pendant une journée, en prenant la précaution de remuer cette pulpe plusieurs fois, afin d'empêcher la fermentation; ensuite on étale la pulpe sur le parquet du pressoir, en couches de 0 m. 10 à 0 m. 15 d'épaisseur, séparées par un mince lit de paille de seigle, ou par un tissu de crin bien propre, ou bien encore par des claies de branches de hêtre ou de chêne récemment coupées. Lorsque cette pulpe est ainsi disposée en couches, on place une table dessus et des madriers sur la table. Il ne reste plus alors qu'à opérer la pression. On attend quelques heures avant d'opérer, et l'égouttage fournit le *cidre* de mère goutte; après cela, on pressure à plusieurs reprises, matin et soir, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus extraire de jus. Le produit du premier pressurage pour faire du gros *cidre* est, avec un pressoir ordinaire, de 30 à 40 litres par hectolitre de pommes. Il peut être augmenté d'un tiers si on se sert d'un pressoir énergique, tel que celui du système Révillon, dont le prix est d'environ 150 fr. Les pressoirs hydrauliques sont encore préférables, et doublent le rendement du jus. Ce produit doit avoir, à l'aréomètre Baumé, 6 à 8 degrés et même plus, si les pommes sont amères ou de dernière saison. La densité du moût des pommes douces est d'environ 5 degrés, et celle des pommes tardives ou amères de 10 à 12 degrés. Avant de faire le deuxième pressurage, il faut broyer de nouveau le marc provenant du premier pressurage, après y avoir ajouté 25 à 30 litres d'eau limpide par hectolitre de pommes écrasées, et le laisser reposer ensuite dans une cuve pendant vingt-quatre heures. Le jus provenant de ce deuxième pressurage doit avoir 3 à 5 degrés à l'aréomètre; s'il en avait moins, il devrait être consommé tout de suite ou remplacer l'eau dans le premier pressurage qu'on fait ensuite avec d'autres pommes; on pourrait encore le réunir en mélange au produit du premier pressurage, pour en obtenir un *cidre* moyen de 5 degrés au moins. Si l'on veut augmenter les degrés de densité du premier et du deuxième pressurage, on peut remplacer l'eau par le produit d'un troisième pressurage fait avec 20 litres d'eau de pluie bien limpide par hectolitre de pommes broyées. Trois hectolitres de pommes donnent ordinairement, par l'ancien système, au premier pressurage, un hectolitre de gros *cidre* et plus dans les bonnes années; le deuxième pressurage en donne trois quarts, soit 175 litres, ou 58 litres de *cidre* moyen par hectolitre de pommes; mais le jus exprimé peut être augmenté d'un tiers au moins si l'on emploie un bon pressoir.

Le jus de pommes qui s'écoule de la rigole du pressoir passe sur un tamis, qui retient la pulpe et les pépins, et va dans une cuve, d'où on le met dans des tonneaux. A ce moment, le *cidre* est une liqueur fade et sucrée, indigeste et laxative. Le *cidre* doux, mis dans des tonneaux débondés, fermente sous l'influence de l'air; mais, comme sa richesse en sucre est inférieure à celle des vins blancs, la fermentation s'établit difficilement dans les années froides ou pluvieuses. Le *cidre* fait avec des pommes précoces est « buvable du quatrième au sixième mois, dit M. Marière; celui d'automne du sixième au dixième, et celui d'hiver du dixième au quinzième. » Ordinairement on tire le *cidre* au tonneau; quand on le laisse trop longtemps en vidange, il devient aigre. Il est alors désagréable à boire, et occasionne des coliques. On peut prévenir cette acétification en lui incorporant 30 gr. d'huile d'olive par hectolitre. « Lorsque le *cidre* a fermenté et qu'il est clarifié, dit M. de Brébisson, s'il est mis en bouteilles, il devient plus spiritueux, plus agréable et susceptible de se conserver longtemps. J'en ai bu qui avait huit ans; c'était du gros *cidre*, mais qui n'était plus spiritueux; il était généreux et bienfaisant. C'est ordinairement au mois de mars ou d'avril que l'on met le *cidre* en bouteilles. Celles de terre sont préférables aux bouteilles de verre. » Il y a aussi des *cidres* acides, dont l'acidité est due, non pas au vinaigre, mais à l'acide malique qui domine. On a des *cidres* acides quand les années ont été mauvaises, et que les pommes n'ont pas mûri convenablement. M. Marière recommande d'administrer à ces *cidres* verts 100 gr. de tartrate de potasse par hectolitre. Quelquefois les *cidres* deviennent *filants* ou *gras*, comme les vins blancs qui ne sont pas assez riches en alcool et en tannin. Pour les corriger, on les soutire, on les filtre sur de la paille, et on leur ajoute du trois-six ou du tannin sous forme de cachou. Il y a des *cidres* qui prennent une couleur brun verdâtre dans la carafe ou dans le verre; pour leur enlever cette couleur, on recommande de verser 30 gr. d'acide tartrique par hectolitre, ou bien encore un peu de poiré dans ces *cidres* qui ont de la tendance à *se tuer*.

Dans les *cidres*, comme dans les vins, il y a des premiers, des seconds et des troisièmes crus, et des qualités tout à fait inférieures. Cela est dû aux différences de sol et aux expositions. Le premier cru provient de la contrée connue sous le nom de pays d'Auge. Le *cidre* de ce pays contient beaucoup d'alcool; il a une couleur très-rembrunie; il est impossible de le boire sans l'étendre de beaucoup d'eau. Pur, on peut le conserver quatre ou cinq ans. Le second cru est voisin des bords de la mer; il est fourni par une partie du département d'Ille-et-Vilaine, l'Avranchin, le Cotentin, le Bessin, le pays de Bray, le Roumois, le pays de Caux. La couleur de ce *cidre* est celle de l'ambre jaune; mais il ne peut s'étendre dans une aussi grande quantité d'eau que celui du pays d'Auge. Le troisième cru est propre à la contrée de la Normandie appelée Bocage, et à une grande partie de la Bretagne. Ce *cidre* est clair, assez agréable au goût, mais fournit peu d'alcool, se conserve mal, devient facilement aigre, et se garde rarement plus d'une année.

Dans tous les *cidres*, on trouve du sucre en bien plus grande proportion, surtout quand ils sont doux, que dans les vins et les bières; 9,87 pour 100 d'alcool en volume, du mucilage ou matière gommeuse, un principe extractif amer, une matière colorante particulière, du gluten, de l'albumine végétale, de l'acide malique, du gaz acide carbonique, diverses substances salines et terreuses, du tannin ou acide gallique, de l'acide pectique et du malate de potasse.

En Angleterre et en Normandie, on conserve quelquefois le *cidre* à l'état doucereux. Pour cela, quand on a obtenu le moût, on l'introduit dans un tonneau, et, dès qu'il a déposé, on le décante dans un nouveau tonneau avant la première ébullition. Lorsque ce moût est resté dans ce second tonneau pendant quinze ou seize heures, on approche du liquide une bougie allumée : si elle s'éteint, ce qui annonce un commencement de fermentation, on transvase dans un troisième fût, et ainsi de suite toutes les fois que la bougie signale un commencement de fermentation. Si l'on veut avoir du *cidre* mousseux comme le vin de Champagne, on décante une seule fois le moût, dans un tonneau à l'intérieur duquel, pour arrêter la fermentation du liquide que l'on doit y verser, on fait brûler une mèche soufrée ou un peu d'alcool enflammé, et au bout de six à sept jours, avant que la fermentation se déclare, on soutire dans des bouteilles de grès, plus solides et moins chères que celles en verre; on bouche, on ficelle le bouchon, et l'on cachette ensuite. On place ces bouteilles dans une cave bien fraîche, et dès le deuxième mois on peut servir ce *cidre* en guise de vin de Champagne.

Le *cidre*, aussi bien que son brillant rival le jus de la vigne, a eu ses enthousiastes et ses poëtes. Le vaudeville d'un val-de-vire ne craint même pas de lui donner la préférence sur la liqueur chantée par Horace, Chapelle, Panard et Désaugiers. Mais, au fond, cet enthousiasme nous semble apocryphe :

N'est-ce pas un mortel poison
Que le jus de la treille?
L'ivrogne laisse sa raison
Au fond de sa bouteille:
Le *cidre*, plus doux,
Nuit bien moins chez nous
A la raison d'un homme;
Donc il est certain,
Sur le meilleur vin
Que le *cidre* a la pomme.

« Castel, dans son poëme des *Plantes*, n'a pas dédaigné de consacrer au *cidre* les vers suivants :

C'est toi, fils de la pomme, étincelant breuvage,
C'est toi qui sus jadis enflammer le courage
De ces fameux Normands dont le bras indompté
Fit ployer d'Albion la rebelle fierté.
Quand tu viens petiller sur la table enchantée,
Tu joins à des flots d'or une mousse argentée.
La fièvre, aux yeux perdus, que ralluma le vin,
Abandonne sa proie à ton aspect divin.
L'arbre qui t'a produit n'occupe pas sans cesse
Les mains du laboureur autour de sa faiblesse;
Il se suffit lui-même, et ses bras vigoureux
Savent bien sans nos soins porter leurs fruits nombreux.
C'est l'ami de Cérès : à l'ombre de sa tête
Les épis fortunés méprisent la tempête,
Et dans le même champ une double moisson
Nous donne l'aliment auprès de la boisson.

CIDREUX s. m. (si-dreux — rad. *cidre*). Hortic. Variété de poire de Lisieux.

CIDRIQUE adj. (si-dri-ke — rad. *cidre*). Fam. Qui a rapport au cidre : *Le cœur de la Normandie a pu seul offrir ce brûlant foyer de patriotisme* CIDRIQUE. (Pelouze). ‖ Inus.

Cie, abréviation du mot *compagnie*, usitée pour désigner les associés d'un commerçant ou d'une maison de commerce : *Messieurs G. père et fils et* Cie. *Un commerçant, apposant sa griffe comme père d'un nouveau-né, sur le registre où s'inscrivent les naissances à la mairie, signa bravement : Un tel et* Cie.

CIECA s. m. (sié-ka). Bot. Genre de plantes voisin des passiflores.

CIECHANOW, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 60 kilom. N.-E. de Plock, sur la rive gauche de la Linidia, au milieu des marais; 2,400 hab., dont plus de la moitié juifs. Fabrication de cuirs; commerce assez actif.

CIECHANOWIEC, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 135 kilom. S.-O. de Grodno, district et à 30 kilom. O. de Bielsk, sur la rive gauche du Nurzec, vis-à-vis du village polonais de même nom.; 2,700 hab., la plupart juifs. Distilleries d'eau-de-vie de grains. Beau château.

CIECHANOWIEC, ancienne famille lithuanienne, dont les membres les plus remarquables sont : CHRISTOPHE, né vers 1610, mort vers 1663, homme d'État et guerrier sous Jean-Charles Chodkiewicz; nonce de Mscislaw à la diète de convocation en 1648, et électeur de Jean-Casimir. En 1663, il devint castellan de Mscislaw, et enfin palatin de Minsk. — NICOLAS, né en 1615, mort vers 1672. Il fut tour à tour porte-glaive de Mscislaw, électeur de Jean-Casimir, plénipotentiaire diplomatique avec la Suède et les Cosaques, maréchal du tribunal de Wilna, enfin, après 1660, palatin de Mscislaw. — ALBERT, né vers 1620, mort vers 1680. La gloire qu'il a acquise dans les guerres contre les Tartares et les Cosaques lui valut l'honneur de recevoir du roi Jean-Casimir le collier d'or que celui-ci portait à son cou. En 1662, il fut maréchal d'Orsza. En 1674, il signa l'élection du roi Jean Sobieski.

CIÉCIE s. f. (si-é-sî). Crust. Espèce du genre gélasime.

CIECISZOWSKI (Gaspard-Casimir), célèbre métropolitain polonais, né en 1745, mort en 1831. Il était issu d'une ancienne et illustre famille. Comme il se sentait de l'inclination pour l'état ecclésiastique, on l'envoya à Rome, où il fit ses études au séminaire de la Propagande de la foi. Ses progrès fixèrent l'attention de ses professeurs et de plusieurs cardinaux, qui en parlèrent au pape Clément XIII. Celui-ci voulut le voir, et déclara qu'il l'ordonnerait de sa main pontificale, ce qui eut lieu en effet, bien que Casimir ne fût âgé que de dix-neuf ans. A dater de cette époque, il se livra avec une ardeur croissante aux études théologiques, et se lia avec les membres les plus distingués du sacré collége et de la haute société, non-seulement à Rome, mais dans presque toute l'Italie, qu'il parcourut en voyageur intelligent. Il contracta surtout une étroite amitié avec le jeune abbé Chiaromonti, qui devait être un jour Pie VII. Quatre ans après son ordination, Cieciszowski revint en Pologne, où il fut nommé, en 1768, chanoine de la cathédrale de Varsovie, et puis après curé de Zbuszyn. La même année, il adhéra à la confédération de Bar, qui fut dissoute en 1772. Il s'appliqua alors à opposer le développement des œuvres catholiques à la propagande du schisme moscovite, devint en 1775 coadjuteur de l'évêque de Kiovie, et, la même année, évêque de Tebeste, *in partibus infidelium*. En 1791, il obtint la riche cure de Miechow, mais il en abandonna les revenus à la commission de l'éducation publique, qui rendit les plus grands services à la jeunesse, en restaurant et en perfectionnant la langue polonaise corrompue par les jésuites entre les années 1565 et 1773. Cette commission développa les intelligences en les dirigeant vers les études nationales.

En 1785, Cieciszowski devint évêque de Kiovie et de Czerniéchovie, c'est-à-dire du diocèse de l'Ukraine cis et transborysthérienne, assista en 1788 à la diète de Varsovie, qui finit par proclamer la constitution du 3 mai 1791, et se signala dans cette assemblée par sa tolérance. Il se montra l'un des plus chauds partisans de l'insurrection de 1794, et, après le dernier partage de la Pologne, refusa de prêter serment à la Russie. Catherine allait l'exiler en Sibérie, lorsqu'une attaque d'apoplexie enleva cette princesse en 1796, et Cieciszowski n'eut plus rien à craindre sous Paul Ier, qui rendit la liberté à Kosciuszko et amnistia les exilés en Sibérie. Lorsque éclata l'insurrection de 1830, Nicolas résolut d'employer pour la réduire l'influence de l'Eglise et écrivit une lettre autographe à Cieciszowski, qu'il avait élevé en 1826 à la dignité de métropolitain. Il lui ordonnait d'excommunier quiconque ne déposerait pas les armes et quiconque s'unirait aux combattants polonais, qu'il traitait de rebelles et de révolutionnaires. Le métropolitain répondit par un refus, en disant : « Que le souverain, dans cette circonstance, était en plein désaccord avec l'esprit de l'Evangile, qui veut ramener par la persuasion, et jamais par la violence; qu'au moyen âge on usait fréquemment de l'excommunication; mais qu'au XIXe siècle l'Eglise n'avait pas de foudres, mais des prières et des miséricordes; que d'ailleurs, dans les événements actuels, la politique jouait le premier rôle, et que la religion était respectée par ceux qui défendaient leur patrie; que les églises, les couvents et les ministres du Seigneur étaient respectés partout; qu'en conséquence il se confiait à la justice du souverain pour mettre un terme à la lutte, en reconnaissant les droits et les demandes légitimes d'une nation trop longtemps malheureuse. »

Cette lettre fut écrite en présence de l'abbé Skierniewski, secrétaire général de l'archevêché, et d'un secrétaire laïque, qui l'envoya immédiatement à Saint-Pétersbourg; mais Nicolas Ier n'en tint pas compte, et employa d'autres moyens pour arriver à son but. Il fallait corrompre l'entourage du métropolitain, et il jeta les yeux sur Skierniewski, à qui il fit offrir de l'argent, des décorations, et même le titre d'évêque, s'il voulait le seconder. Depuis sept ans le métropolitain avait perdu la vue, et se servait d'une griffe. L'abbé Skierniewski lui apporta un jour différents actes diocésains à signer, et glissa parmi ces papiers un mandement d'anathème et d'excommunication contre les insurgés lithuano-ruthéniens. En possession de cet acte criminel, l'infidèle serviteur s'empressa de le faire afficher dans la cathédrale de Luçk et dans les paroisses voisines. Le palais du métropolitain devint alors désert; nul de ses amis n'osait plus l'aborder, de crainte d'avoir à donner des explications sur ce qui venait de se passer. Seul, un vieux valet de chambre, qui le servait depuis quarante ans, osa lui demander pourquoi il avait maudit les insurgés polonais, et, voyant l'étonnement de Cieciszowski à cette question, lui raconta ce qui était arrivé. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour l'infortuné prélat, qui mourut de douleur au bout de quelques jours, après s'être publiquement justifié. Le jour même où il expira, l'abbé Skierniewski fut trouvé mort chez lui; ses membres crispés et ses traits défigurés montraient que le coupable s'était lui-même fait justice. M. Léonard Chodzko a publié en 1866 une monographie étendue sur le métropolitain Cieciszowski.

CIECO (François BELLO, dit IL), poëte italien, né à Ferrare vers le milieu du XVe siècle. Comme l'indique son surnom, il était aveugle. Il composa, pour la cour de Mantoue, un poëme de chevalerie en quarante-cinq chants, intitulé : *Libro d'arme e d'amore nomato Mambriano* (Ferrare, 1509, in-4o). Apostolo Zeno en vante beaucoup le plan et le style

CIECO (François), poëte italien, né à Florence au XVe siècle, contemporain du précédent et aveugle comme lui. Il vécut une grande partie de sa vie à Bologne, et composa des poëmes intitulés : *Tornamento fatto in Bologna, l'anno* 1470 (Bologne, 1471); *Saladi Malagigi* (in-4o); *Lauda di Venezia* (1536, in-8o).

CIECO (Christophe), chroniqueur italien, né à Forli au XVIe siècle. Il a publié : *Cronica universale dell' antica regione di Toscana* (1572), et *Cronica della marca Trivigiana* (1574).

CIEF s. m. (sièf). Forme ancienne du mot CHEF.

CIEKLINSKI (Joseph), général polonais, né vers 1565, mort vers 1630. Entré de bonne heure au service, il se signala surtout, sous les ordres de Chodkiewicz et de Zolkiewicz, dans la guerre contre les Moscovites. Lorsque Zolkiewicz se fut emparé de Moscou, le gouvernement polonais cessa de payer l'armée, qui se forma alors en confédération militaire et élut Cieklinski pour grand maréchal. Celui-ci essaya en vain des voies de la conciliation pour obtenir que l'on satisfît aux justes réclamations des soldats; il n'en fut pas

moins considéré comme rebelle par la diète de 1623. L'année suivante, son innocence fut reconnue et proclamée, au sein de la diète, par le roi Sigismond III lui-même.

CIEL s. m. (sièl — du lat. *cœlum;* du gr. *koilos*, creux. Une cavité était appelée *koilon*, de la racine sanscrite *ku*, protéger, couvrir, parce qu'elle servait à mettre à couvert; mais le sens de *koilon* ne tarda pas à s'étendre, et ce mot désigna successivement une caverne, une caverne voûtée, une voûte, et enfin la voûte céleste qui semble recouvrir la terre). Partie de l'espace qui s'étend au-dessus de nos têtes et qui paraît former une sorte de voûte circonscrite par l'horizon : *La voûte du* CIEL. *Le* CIEL *et la terre. Les étoiles du* CIEL. *Un* CIEL *étoilé. Nous sommes probablement le* CIEL *pour les habitants de la lune, et chaque planète place son* CIEL *dans la planète voisine.* (Volt.) *Le* CIEL *des astronomes, qu'on nomme aussi le* CIEL *étoilé ou région éthérée, est cette région immense que les étoiles, les planètes et les comètes occupent.* (D'Alemb.) *Le* CIEL *semble être le temple naturel de la divinité.* (Bailly.) *L'amour est au-dessus de la mort, comme le* CIEL *est au-dessus de l'Océan.* (Lacordaire.) *C'est toujours le* CIEL *qu'on regarde quand on craint ou qu'on désire quelque chose.* (Alex. Dum.)

La vapeur des brouillards ne voile pas les *cieux*.
RACINE.

Tombe sur moi le *ciel*, pourvu que je me venge!
CORNEILLE.

Dans les plaines du *ciel* Dieu sema la lumière.
VOLTAIRE.

Tu fis tourner le *ciel* sur l'immortel essieu.
LAMARTINE.

Pour parcourir le *ciel* que notre vue embrasse,
L'homme, par la pensée, a divisé l'espace.
DARU.

Salut, champs que j'aimais, et vous douce verdure,
Et vous, riant exil des bois,
Ciel, pavillon de l'homme, admirable nature,
Salut pour la dernière fois!
GILBERT.

Le *ciel*, bleu pavillon par Dieu même construit,
Qui, le jour, emplissant de plis d'azur l'espace,
Semble un dais suspendu sur le soleil qui passe,
Et dont on ne peut voir les clous d'or que la nuit.
V. HUGO.

Je n'avais que du *ciel* de l'un à l'autre bout,
A ma gauche, à ma droite, autour de moi, partout,
Du *ciel*, toujours du *ciel* pour contour et pour cime,
Du *ciel* pour horizon et du *ciel* pour abîme.
A. BARBIER.

‖ Le pluriel a le même sens que le singulier, mais il n'appartient qu'à un style élevé : *La voûte des* CIEUX. *Des* CIEUX *étoilés. S'élever vers les* CIEUX.

Que la terre est petite à qui la voit des *cieux!*
DELILLE.

D'où vient qu'en m'écoutant vos yeux, vos tristes yeux,
Avec de longs regards se tournent vers les *cieux?*
RACINE.

Pareil au cèdre, il cachait dans les *cieux*
Son front audacieux.
RACINE.

— Ensemble des astres qui brillent dans l'espace et qui nous paraissent attachés à la voûte céleste : *Dieu a fait le* CIEL *et la terre.* (Pasc.) *Les Egyptiens ont trouvé cette grande année qui ramène tout le* CIEL *à son premier point.* (Boss.) *Les harmonies du* CIEL *ne peuvent être senties que par le cœur humain.* (B. de St-P.) *Galilée fut persécuté par les hommes pour avoir découvert les secrets du* CIEL. (Mme de Staël.)

Mais qui guide les *cieux* et leur course rapide?
LA FONTAINE.

Par delà tous les *cieux* le Dieu des *cieux* réside.
VOLTAIRE.

Galilée indigné change l'ordre des *cieux*.
C. DELAVIGNE.

Les *cieux* instruisent la terre
A révérer leur auteur.
J.-B. ROUSSEAU.

Les *cieux* sont comme un livre où tout homme peut lire,
Pourvu qu'il ait aimé, pourvu qu'il ait pleuré.
LECONTE DE LISLE.

Tandis que tous les *cieux* roulent d'un pas tranquille,
A leur centre commun la terre est immobile.
DARU.

O nuits, déroulez en silence
Les pages du livre des *cieux*.
LAMARTINE.

— Air, atmosphère : CIEL *bleu, pur, serein, sans nuage.* CIEL *gris, sombre, chargé, orageux, menaçant. Le* CIEL *le plus serein est odieux si l'on est enchaîné sur la terre.* (Chateaub.)

Regardez ce *ciel* noir, plus beau qu'un *ciel* serein.
V. HUGO.

Cependant le jour vient, et du *ciel* moins obscur
L'aurore, en souriant, blanchit déjà l'azur.
DELILLE.

‖ Climat, pays : *Vivre sous un beau* CIEL, *sous un* CIEL *étranger. Le* CIEL *de l'Italie. Le* CIEL *de la Provence. Changer de* CIEL. *Je ne puis comprendre pourquoi toute la Grèce étant placée sous le même* CIEL *et les Grecs nourris de la même manière, il se trouve néanmoins si peu de ressemblance dans leurs mœurs.* (La Bruy.) *Un beau* CIEL *fait naître des sentiments semblables à l'amour de la patrie.* (Mme de Staël.) *Chantantes et voluptueuses dans les beaux climats, les langues sont sourdes sous un* CIEL *triste.* (Rivarol.) *On a beau changer de* CIEL, *on ne change point d'esprit.* (G. Planche.)

Tout *ciel* est agréable où notre âme est paisible.
DUCIS.

Dans nos discours j'ai fait plus d'un naufrage,
Sans fuir jamais la France et son doux *ciel.*
BÉRANGER.

Il est bien doux, le *ciel* de l'Italie,
Mais l'esclavage en obscurcit l'azur.
BÉRANGER.

— Sorte de dais qui s'élève au-dessus d'un lit : *Il n'y a pas en Orient de* CIELS *de lit plus délicieux que le beau firmament étoilé.* (Lamart.) ‖ Dais sous lequel on porte le saint-sacrement le jour de la Fête-Dieu : *Porter le* CIEL. ‖ Haut, plafond d'une carrière de pierres : *Des infiltrations percent le* CIEL *de cette carrière. La pierre de ce* CIEL *est propre aux fondations.* ‖ Voûte ou plafond qui couvre un édifice :

Dieu, les amincissant en immenses spirales,
Les sculpte comme un lustre au *ciel* des cathédrales.
LAMARTINE.

— Séjour de Dieu et des élus, paradis : *Les joies du* CIEL. *Jésus est monté au* CIEL *le jour de l'Ascension. La pratique de l'Evangile est le chemin du* CIEL. (Acad.) *Dieu nous propose le* CIEL *comme une place de guerre qu'il veut qu'on lui enlève et qu'on emporte de force.* (Boss.) *Tout chrétien est né grand parce qu'il est né pour le* CIEL. (Mass.) *Dieu n'abrége les jours de la vertu sur la terre que pour les allonger dans le* CIEL. (Chateaub.) *Tous les saints ne sont pas au* CIEL *pour la même vertu.* (Chateaub.) *Ceux qui comptent sur le* CIEL *ne devraient pas disputer la terre aux autres.* (Boiste.) *Le* CIEL *est partout où se trouve la vertu.* (J. de Maistre.) *Le* CIEL *est pour ceux qui y pensent.* (J. Joubert.) *La musique doit monter au* CIEL *en emportant notre âme après elle.* (A. Karr.) *Les paysans russes ont cru longtemps le* CIEL *réservé pour leurs maîtres.* (De Custine.) *Le monde est aux plus fins, le* CIEL *est aux plus dignes.* (Petit-Senn.) *L'avoué honnête et désintéressé aura une double couronne dans le* CIEL. (Toussenel.) *On ne parlera pas dans le* CIEL *parce qu'on y entendra tout.* (J. Simon.)

La vie est un combat dont la palme est aux *cieux*.
C. DELAVIGNE.

. . . Les rois dans le *ciel* ont un juge sévère,
L'innocence un vengeur et l'orphelin un père.
RACINE.

Après m'avoir aimé quelques jours sur la terre,
Souviens-toi de moi dans les *cieux!*
LAMARTINE.

L'aigle vole au soleil, le vautour à la tombe,
L'hirondelle au printemps et la prière au *ciel.*
V. HUGO

— Dieu, Providence, pouvoir divin, puissances célestes : *Un don du* CIEL. *Les bénédictions du* CIEL. *Demander au* CIEL *la guérison d'un fils. On n'a pas besoin de lumière quand on est conduit par le* CIEL. (Mol.) *J'aurais une douleur extrême qu'une personne que j'ai chérie tendrement devînt un exemple funeste de la justice du* CIEL. (Mol.) *Que de dons du* CIEL *ne faut-il pas pour bien régner!* (La Bruy.) *Quand nous faisons le bien, le* CIEL *augmente notre bonheur.* (Barthél.) *Associer le* CIEL *au crime des hommes, c'est ajouter l'impiété à la barbarie.* (Bignon.) *Le* CIEL *a droit aux adorations de la terre et ne doit rien à personne.* (Chateaub.) *Le* CIEL *fait rarement naître ensemble l'homme qui veut et l'homme qui peut.* (Chateaub.) *Tout Etat est un vaisseau mystérieux qui a ses ancres dans le* CIEL. (Rivarol.) *L'homme sème, la moisson dépend du* CIEL. (Brifaut.) *Une femme sage et pieuse est un bienfait du* CIEL. (A. Martin.)

Le *ciel* règle souvent les effets sur les causes.
CORNEILLE.

Le *ciel* sur nos souhaits ne règle pas les choses.
CORNEILLE.

Cieux, écoutez ma voix; terre, prête l'oreille.
RACINE.

Le *ciel* est juste et sage, et ne fait rien en vain.
RACINE.

Le *ciel* parfois seconde un dessein téméraire.
MOLIÈRE.

Vouloir tromper le *ciel*, c'est folie à la terre.
LA FONTAINE.

Aide-toi, le *ciel* t'aidera.
LA FONTAINE.

Le *ciel* veut moins de nous l'offrande que le cœur.
CRÉBILLON.

La vie est un dépôt confié par le *ciel;*
Oser en disposer, c'est être criminel.
GRESSET.

Le *ciel* aime le juste et hait les injustices :
A quiconque fait bien tous les dieux sont propices.
TRISTAN.

... Sans cesse ignorants de nos propres besoins,
Nous demandons au *ciel* ce qu'il nous faut le moins.
CORNEILLE.

. . . Le *ciel* entre les mains des rois
Dépose la justice et la force des lois.
CORNEILLE.

Mais comment consentir à ce que vous voulez
Sans offenser le *ciel*, dont toujours vous parlez?
MOLIÈRE.

. Le *ciel*, dans nos douleurs,
Sur nos jours passagers sème au moins quelques [fleurs.
DUCIS.

En retour du pardon que le *ciel* nous accorde,
Le plus beau don de l'homme est la miséricorde.
LAMARTINE.

. . . A voir un fat avec tant d'arrogance
Vanter le faux éclat de sa haute naissance,
On dirait que le *ciel* est soumis à sa loi,
Et que Dieu l'a pétri d'autre limon que moi.
BOILEAU.

— Fig. Sentiments pieux; joie céleste; bonheur suprême; régions élevées de l'âme et de la pensée : *Le* CIEL, *c'est aimer en paix.* (Mme Swetchine.) *La prière fait descendre le* CIEL *jusqu'à nous.* (Lacordaire.) *La religion, en même temps qu'elle atteint par son sommet le* CIEL *pur de l'idéal, pose par sa base sur le sol mouvant des choses humaines.* (Renan.)

Le juste en pleurs se fait un *ciel* de sa vertu.
V. HUGO.

Qu'importe aux cœurs unis ce qu'on fait autour d'eux?
L'un à l'autre ils se font leur temps, leur *ciel*, leur [onde.
LAMARTINE.

Comme tout jeune cœur encor vierge de fiel,
J'ai demandé d'abord ma poésie au *ciel.*
A. BARBIER.

Ainsi rien ne distrait un cœur religieux;
Les plus humbles sentiers le ramènent aux *cieux*.
SAINTE-BEUVE.

— Atmosphère, horizon, ensemble des faits, des idées, des sentiments au milieu desquels on vit : *Que de nuages troublent le beau* CIEL *de l'enfance! Le cœur humain a aussi son* CIEL, *son atmosphère, ses saisons et ses révolutions.* (X. Marmier.)

Il semble qu'aujourd'hui la fortune vous rie;
Demain le *ciel* se brouille, et la scène varie.
DORAT.

— *Bleu de ciel*, Couleur bleue, analogue à celle d'un ciel serein : *Etoffe teinte en* BLEU DE CIEL. ‖ Adjectiv. Qui est de cette couleur : *Etoffe* BLEU DE CIEL.

— *Feu du ciel*, Foudre, tonnerre : *Etre tué par le* FEU DU CIEL. *Le* FEU DU CIEL *tombait sur les victimes.* (Pascal.) ‖ Fig. Colère, vengeance céleste : *Attirer le* FEU DU CIEL *sur sa tête.*

— *Enfants du ciel*, Justes, élus :

Venez, *enfants du ciel*, orphelins sur la terre;
Il est encor pour vous un asile ici-bas.
LAMARTINE.

— *Ciel d'airain*, Se dit, dans le style biblique, pour désigner un temps sec et aride, une sécheresse excessive, et, fig., Un Dieu inexorable, un Dieu sourd aux vœux des hommes :

Les *cieux* par lui fermés et devenus d'*airain*.
RACINE.

— *Sous le ciel*, Sur la terre, ici-bas :

Ah! si vous connaissiez comme moi certain mal
Qui nous plaît et qui nous enchante,
Il n'est rien *sous le ciel* qui vous parût égal.
LA FONTAINE.

‖ On dit familièrement, dans le même sens, *Sous la calotte des cieux.*

— *Grâce* ou *Grâces au ciel*, Heureusement, par bonheur : *Je suis revenu*, GRÂCES AU CIEL, *de toutes mes folles pensées.* (Mol.)

— *A ciel ouvert*, A découvert, en plein jour, à la vue de tout le monde : *Les moyens illégaux demandent plus de talent et de pratiques souterraines qu'une recherche* À CIEL OUVERT. (Balz.) ‖ Fig. Sans déguisement, d'une manière visible et appréciable pour tous : *On ne peut plus gouverner qu'*À CIEL OUVERT. (E. de Gir.)

— *Carrière à ciel ouvert*, Celle qu'on exploite sans puits ni souterrain, et en enlevant la terre qui recouvre le gisement : *Aujourd'hui encore, dans Paris, beaucoup de carrières sont exploitées* À CIEL OUVERT. (L.-J. Larcher.)

— *Voir les cieux ouverts*, Eprouver une joie très-vive, une joie qui a quelque chose de céleste.

— *Tomber du ciel*, Arriver inopinément ou fort à propos : *Tiens! vous voilà! est-ce que vous* TOMBEZ DU CIEL? *Ce secours* TOMBAIT *bien véritablement* DU CIEL. (Alex. Dum.)

— *Elever quelqu'un jusqu'au ciel, jusqu'aux nues.* Le combler d'éloges, l'exalter, le porter aux *cieux :*

La peur *élève aux cieux* les maîtres de la terre.
DELILLE.

— *Entre terre et ciel*, Dans l'air : *Rester suspendu* ENTRE CIEL ET TERRE.

— *Ne voir ni ciel ni terre*, Etre dans un lieu fort obscur, dans des ténèbres fort épaisses.

— *Remuer ciel et terre*, Employer tous les moyens, mettre tout en œuvre : *C'est un homme à* REMUER CIEL ET TERRE *pour réussir.*

— *Ces choses sont éloignées comme le ciel et la terre*, Se dit de choses entre lesquelles il n'y a aucun rapport, aucune analogie, aucune comparaison possible.

— *Cela était écrit au ciel*, Se dit d'une chose considérée comme inévitable, immuablement arrêtée dans les desseins de la Providence.

— Prov. *Le ciel rouge au soir, blanc au matin, c'est la journée du pèlerin*, Un ciel dans ces conditions annonce une belle journée, favorable aux voyageurs. ‖ *Ciel pommelé et femme fardée ne sont pas de longue durée*, Le ciel pommelé change bien vite, la femme qui met du fard détruit rapidement son teint et même sa santé. ‖ *Si le ciel tombait, il y aurait bien des alouettes prises*, Se dit pour se moquer des prévisions, des conjectures ridicules, exagérées auxquelles quelqu'un s'abandonne.

— Anc. astr. Nom que les anciens philosophes donnaient à des voûtes imaginaires en cristal et en nombre variable suivant les auteurs. A chacune d'elles étaient attachés un ou plusieurs astres, et elles tournaient avec des vitesses différentes, ce qui expliquait les différentes vitesses des étoiles et des planètes : *Le* CIEL *de Mercure, de Vénus. Le* CIEL *des étoiles fixes.*

Tandis que tous les *cieux* roulent d'un pas tranquille,
A leur centre commun la terre est immobile.
DARU.

‖ *Etre ravi au troisième, au septième ciel*, Eprouver un grand ravissement; se dit par allusion à saint Paul, qui fut ravi en extase jusqu'au troisième ciel : *Après un tel succès, il se sentait* ENLEVÉ *dans le* SEPTIÈME CIEL *de l'orgueil.* (Balz.) *Guizot habite le* SEPTIÈME CIEL *de la vanité.* (P. Limayrac.)

— Astrol. *Influences du ciel*, Prétendues influences qu'on attribuait aux astres sur la destinée humaine, et, fig., Vocation spéciale et divine :

S'il ne sent point *du ciel l'influence* secrète,
Si son astre en naissant ne l'a formé poëte,
Dans son génie étroit il est toujours captif;
Pour lui Phœbus est sourd et Pégase est rétif.
BOILEAU.

— Alchim. Partie la plus subtile, la plus pure des corps.

— Mar. *Ciel fin*, Ciel clair et sans nuages. ‖ *Ciel gros*, Ciel couvert de gros nuages. ‖ *Vieux ciel*, Se dit, dans les mauvais temps, d'une partie du ciel qui reparaît parmi les nuages : *Dans les tempêtes opiniâtres, lorsque les yeux cherchent sous la voûte sombre des nuages quelques signes dont on augure la fin de la tourmente, on entend les matelots dire : « Comment! il ne paraîtra pas un morceau de* VIEUX CIEL, *seulement de quoi raccommoder ma culotte! »* (J. Lecomte.)

— Mécan. Dessus du fourneau d'une machine à vapeur.

— B.-arts. Représentation artistique du ciel : *Le* CIEL *d'un tableau, d'un dessin, d'une gravure, d'un bas-relief. Le Lorrain reproduit les* CIELS *de Rome, lors même qu'il peint le soleil couchant sur la mer.* (Chateaub.)

— Hist. *Fils du ciel*, Nom que les Chinois donnent à leur empereur. ‖ *Ciel inférieur*, Nom que les Chinois donnent à leur pays.

— Loc. interject. *Ciel! O ciel! Juste ciel! Cieux! O cieux! Justes cieux!* Exclamations dont on se sert pour exprimer le ravissement ou un étonnement douloureux :

Ciel! quel nombreux essaim d'innocentes beautés!
RACINE.

Ciel! que vais-je lui dire, et par où commencer?
RACINE.

Du grec! *ô ciel!* du grec! il sait du grec, ma sœur!
MOLIÈRE.

Juste ciel! tout mon sang dans mes veines se glace!
RACINE.

Ciel! que je hais ces créatures fières,
Soldats en jupe, hommasses chevalières!
VOLTAIRE.

. *O ciel!* qu'on doit peu croire
Aux dehors imposants des humaines vertus!
GRESSET.

— Gramm. Par une anomalie aussi regrettable que bizarre, le mot *ciel* a deux pluriels : *cieux* et *ciels*. Les distinctions des grammairiens, à cet égard, ont trop embrouillé la question, qui heureusement est assez claire par elle-même. Voici la règle d'emploi de ces deux pluriels : *ciels* est un vrai pluriel, indiquant en réalité plusieurs objets de ce nom, comme des *ciels* de lit, des *ciels* de carrière, des *ciels* de tableau, etc. *Cieux* est un pluriel fictif amené, non par la pluralité réelle des objets qui portent le nom de *ciel*, mais par la pluralité des objets qui composent un seul *ciel;* en un mot, *cieux* est un vrai singulier collectif affectant exceptionnellement la forme plurielle. D'après cela, on conçoit que le firmament, représentant un ciel unique, se dira ordinairement *cieux* au pluriel; toutefois, on dira *ciels* dans ce cas, si l'on admet hypothétiquement plusieurs firmaments, plusieurs voûtes célestes : *Les* CIELS *des anciens astronomes leur servaient à expliquer les mouvements inégaux des planètes.* De même, pour désigner le climat, on dira *ciels* s'il s'agit de climats différents : *Les oiseaux allaient chanter sous des* CIELS *plus doux.* (Fén.) *Nous y avons nourri toujours ensemble les souvenirs lointains de nos* CIELS *et de nos premières infortunes.* (Lamart.) *Ils étaient occupés à contempler un de ces* CIELS *purs dans lesquels les derniers rayons du soleil jettent de faibles teintes d'or et de pourpre.* (Balz.) Enfin, pour désigner le paradis, idée ordinairement unique, il faudra se servir ordinairement du mot *cieux;* mais si accidentellement on voulait indiquer des paradis différents, il faudrait alors dire *ciels : Certaines personnes ne seraient pas fâchées qu'il y eût deux* CIELS : *l'un plus luxueux pour les riches, l'autre plus simple pour les pauvres.*

— **Allus. littér. Il est avec le ciel des accommodements,** Allusion à un vers célèbre du *Tartufe* de Molière. V. ACCOMMODEMENT.

— **Epithètes.** Bleu, azuré, cristallin, étoilé, lumineux, brillant, éclatant, étincelant, profond, vaste, immense, voûté, arrondi, recourbé, obscurci, voilé, ténébreux. (*Air, atmosphère.*) Pur, sain, net, radieux, serein, calme, tranquille, paisible, clair brillant, coloré, en-

flammé, sombre, noir, nuageux, troublé, agité, bouleversé, lourd, épais, de plomb. (*Dieu.*) Juste, équitable, doux, favorable, propice, prospère, clément, indulgent, dur, barbare, cruel, jaloux, inexorable, implacable, impitoyable, rigoureux, inflexible, sévère, vengeur, courroucé, irrité, offensé, outragé, bravé, apaisé. (*Climat, pays.*) Paisible, doux, propice, tempéré, délicieux, chéri, heureux, fortuné, béni, étranger, lointain, âpre, sauvage, inclément, rigoureux, affreux, aride, stérile.

— **Syn. Ciel, paradis.** Le *ciel* est quelque chose d'élevé ; c'est le lieu où Dieu réside, où les saints le voient face à face, le contemplent et l'adorent. Le *paradis* est le lieu où l'on jouit d'une béatitude parfaite, c'est l'opposé de l'enfer. Le mot *ciel* comporte l'idée de gloire, de sainteté; *paradis* fait songer davantage au bonheur dont jouissent les élus; il s'emploie au figuré pour désigner un lieu plein de délices : *L'Italie est le* PARADIS *de la terre.*

— **Antonymes.** Enfer, purgatoire, terre.

— **Encycl.** Linguist. La voûte céleste a été l'un des premiers objets du culte de l'homme. Les anciens Aryas l'adorèrent dans ce qu'on pourrait appeler sa réalité, et, plus tard seulement, ils la personnifièrent avec le reste de la nature. La linguistique et la comparaison des termes nous fournissent ici des données précieuses pour l'histoire générale des cultes. Résumons-les dans un aperçu aussi clair et aussi net que possible. Le plus ancien nom de la divinité, *Déva,* le Céleste, se rattache à la racine *div,* le *ciel* réel, en tant que lumineux, mais sans se lier directement à la notion de la lumière matérielle. Il en est autrement, selon M. Pictet, de *Div,* nominatif *Dyâus,* le *Ciel* personnifié, invoqué dans le *Rigvéda* avec *Prthivi,* la Terre, et d'autres dieux védiques, et appelé quelquefois *Pitâ Dyâus* ou *Dyâushpitar,* le *Ciel* père. C'est bien du *ciel* réel qu'il s'agit ici, et les deux significations ne sont point encore séparées. Ainsi, quand l'aurore est appelée *Duhitâ divas,* fille du *ciel,* on reste en doute si *Div* doit se prendre au personnel ou à l'impersonnel. Toutefois, ce *Dyâus* tient très-peu de place dans la religion védique, où il semble avoir été mis de bonne heure dans l'ombre par le dieu *Varuna,* qui représente aussi le *ciel;* mais il a dû, dans l'origine, occuper un rang au moins égal. A *Dyâus,* en effet, répond exactement le *Zeus* grec, éolien *Deus,* au génitif *Dios,* sanscrit *Divas,* qui est le dieu principal de l'Olympe et de l'antiquité classique. Ici, la personnification est complète, et le *Zeus,* père des hommes et des dieux, n'est plus simplement le *Ciel* père, *Dyâushpitar,* mais un être divin, riche en attributs divers. « Le sens primitif de *div, diva, ciel*-jour, ajoute M. Pictet, s'est conservé cependant dans *endios,* sub divo, *endia,* le milieu du jour, *eudia,* beau temps; et *dios,* céleste, pour *dirios,* est le corrélatif du sanscrit *divya.* » La distinction établie de toute ancienneté entre *Dzeus* ou *Deus* et *Theos,* comme entre *Dyâus* et *Déva,* prouve avec toute la clarté de l'évidence que ces formes étaient déjà fixées au temps de l'unité aryenne. Cela résulte avec une égale évidence de la comparaison du latin *Jupiter,* pour *Diupiter,* lequel serait en sanscrit *Dyupitar, dyu* pour *div,* formé comme *dyupati,* enceinte du *ciel, dyupatha,* chemin du *ciel,* etc. Le génitif *Jovis,* en osque *Diooei, Diourei* dans dans une inscription, etc., sont des développements de *Diu,* comme en sanscrit le datif *Dyavê,* le locatif *dyavi,* etc., sont des développements de *dyu.*

Le *Juvepater* ou *Jupater* des tables Iguvines paraît signifier le père dans le *ciel,* tandis que le synonyme *Diespiter* répond au sanscrit *Dyâushpitar.*

Les peuples italiques, mieux que les Grecs, avaient conservé le souvenir du sens primitif de *ciel;* car, non-seulement on disait *sub diu, sub divo* pour *sub cœlo,* mais le nom même du dieu servait à désigner le *ciel.* Ainsi, nous trouvons dans Horace : *Sub* Jove *frigido,* et dans Ennius : *Aspice hoc sublime candens quem invocant omnes* Jovem. Le latin *Deus,* à qui cette gloire était réservée de devenir le nom de la divinité dans les temps modernes, était séparé de temps immémorial de ses formes congénères, aussi bien que *Déva* et *Theos.*

Nous retrouvons encore le *Dyâus* védique, génitif *Divas,* le *Ciel* personnifié, dans le *Tius* gothique, génitif *Tivis,* que Grimm restitue avec sûreté, au moyen de l'anglo-saxon *Tiw,* génitif *Tiwes,* du scandinave *Tyr,* génitif *Tys,* et de l'ancien allemand *Ziu* ou *Zio,* génitif *Ziewes.* C'était là sans doute aussi, dans l'origine, une personnification du *ciel* et le plus ancien des dieux germaniques; mais, plus tard, il est devenu chez ces peuples belliqueux le dieu de la guerre et de la victoire, et c'est en cette qualité qu'il figure dans la mythologie scandinave. Son nom, comme équivalent à Mars, est resté dans celui du mardi, anglo-saxon *tywesdaeg,* anglais *tuesday,* scandinave *tysdagr,* ancien allemand *ziwestac,* etc.

La notion première de lumière, d'éclat, se montre encore, selon Grimm, dans l'anglo-saxon *tir,* scandinave *tyr,* gloire, ancien allemand *ziori, zieri,* brillant, illustre, etc., qui se rattachent tous à la même racine. Mannhardt cite encore l'ancien allemand *zio,* ouragan, comme une indication que *Tius* était le dieu du *ciel.* Le pluriel scandinave *tivar,* dii, doit avoir signifié les brillants ou les glorieux.

L'accord remarquable qui vient d'être ainsi signalé entre quatre peuples de race aryenne ne saurait laisser aucun doute que le *ciel,* réel d'abord et ensuite personnifié, n'ait été le premier objet d'un culte de la nature. Il faut ajouter ce que dit Hérodote des Perses, qu'ils sacrifiaient à Jupiter (*Zeus*) sur les plus hautes montagnes, et qu'ils appelaient Jupiter le cercle entier du *ciel.* Il semblerait, d'après cela, que l'antique nom du dieu s'était maintenu chez eux partiellement, les Irâniens de la religion de Zoroastre l'ayant d'ailleurs abandonné.

Une seconde personnification du *ciel,* beaucoup plus complète que la précédente et peut-être aussi ancienne, se présente dans le *Varana* védique, un des dieux le plus souvent invoqués parmi les plus élevés. Plusieurs des hymnes qui lui sont adressés lui donnent tous les attributs d'une divinité suprême. Dans le principe, toutefois, il n'a dû désigner que le *ciel* réel qui entoure le monde comme une calotte, car c'est là ce que son nom même signifie, dérivé qu'il est de la racine *vr, var,* couvrir, entourer. *Varana,* comme *div* et *svar,* s'entendait du *ciel* supérieur, lumineux, stellaire, par opposition au *ciel* atmosphérique. Les anciens Aryas distinguaient déjà, en effet, trois régions célestes : le *ciel* supérieur, *div;* le *ciel* des nuages, *nabhas,* grec *nephos,* ancien slave *nebo,* génitif *nebese,* irlandais *nem,* cymrique *nef;* l'atmosphère, *antarisksha,* c'est-à-dire transparent, conservé dans le cymrique *entyrch* ou *entrych,* ciel. Le corrélatif de *Varana* se trouve dans le grec *Ouranos,* l'ancien dieu du *ciel,* en latin *Uranus.* La forme grecque semble dérivée du thème *varana,* ce qui couvre, entoure, d'où *urana,* nuage.

Il est curieux d'observer, en terminant, comment ces deux noms primitifs du ciel, *div, dyâus,* et *varuna* ou *varana,* ont échangé leurs rôles, en se personnifiant, chez les Indiens et chez les Grecs. Tandis que *Dyâus* a conservé son acception propre, tout en devenant un dieu relégué dans le vague du passé, le grec *Zeus* a perdu son sens primitif, pour s'appliquer uniquement à la divinité souveraine. C'est exactement l'inverse pour *ouranos,* qui a continué à désigner le *ciel* réel, en même temps qu'un ancien dieu purement cosmogonique, tandis que *Varana,* chez les Indiens, a été élevé à la plus haute signification en perdant son acception première.

— Astron. Les premiers hommes, comme les enfants, durent éprouver une invincible répugnance à admettre qu'un corps puisse demeurer en équilibre, s'il n'est pas posé sur un support ou attaché à une voûte solide. Ne voyaient-ils pas, en effet, qu'un objet qui cesse d'être soutenu tombe, et ne s'arrête que par la rencontre d'un obstacle matériel? De même, leur semblait-il, les étoiles tomberaient éternellement dans l'espace, si elles n'étaient retenues dans une voûte matérielle, sur la surface de laquelle elles brillent, comme des clous d'argent sur une tenture bleue. Anaxagoras de Clazomène disait que les *cieux* étaient de pierre. Sans préciser la substance dont ils étaient construits, Anaximandre et son disciple Anaximène les croyaient faits d'une matière solide. Telle était aussi l'opinion d'Eudoxe de Cnide. Empédocle croyait que le *ciel* était formé d'un air que le feu avait vitrifié et transformé en cristal, et que les étoiles étaient sorties de la terre comme des feux follets qui (au moins d'après Xénophane) s'allumeraient tous les soirs et s'éteindraient tous les matins. Platon, dans *Phèdre,* décrit longuement les voûtes concaves dont il croyait les *cieux* formés. Aristote ne se contente pas non plus d'une seule voûte céleste. Il en imagine plusieurs, faites de cristal, pour être perméables à la lumière, et appartenant à des sphères différentes dont la terre est le centre. Chaque *ciel* porte des astres différents : il y a le *ciel* de la Lune, celui de Mercure, celui de Mars, celui du Soleil, etc. Le huitième *ciel,* ou *firmament,* est pour les étoiles. Au delà, il n'y a plus rien, c'est le vide infini. Tous ces *cieux* marchaient nécessairement avec des vitesses inégales. Cependant, quelques auteurs ont admis un neuvième *ciel,* appelé *premier mobile,* qui entraînait tous les autres et leur imposait une vitesse uniforme : ce qui est difficile à concilier avec les diverses vitesses des planètes. Quant aux dimensions et aux distances des corps célestes, elles ont été l'objet de toutes les suppositions possibles, sauf celles qui auraient pu approcher de la vérité.

Les Romains héritèrent de toutes ces rêveries, et le moyen âge les consacra de toute l'autorité de la Bible. Aujourd'hui, nous plaçons la terre dans le *ciel,* c'est-à-dire dans l'espace infini et peuplé; mais, pour les Hébreux, le *ciel* était nettement distinct de la terre et s'étendait au-dessus d'elle comme une tente, pour la recouvrir. Suivant saint Basile, qui se construisait une cosmogonie d'après les textes sacrés, tout en traitant l'astronomie de « laborieuse vanité, » le monde est borné dans le temps et dans l'espace. Isaïe avait dit : « Celui qui a consolidé le *ciel* comme de la fumée. » Donc, le *ciel* est formé d'une substance déliée, sans solidité ni densité... Isaïe avait encore dit : « Celui qui a posé le *ciel* comme une voûte. » Donc, le *ciel* a la forme d'un couvercle sphérique appuyé sur la terre. Quant à la terre elle-même, le savant évêque de Césarée n'ose décider sur quel appui elle repose : « Répondons à nous-même, dit-il, répondons à ceux qui nous demandent sur quel appui repose cette masse énorme : *les confins de la terre sont dans les mains du Seigneur!* C'est, ajoute-t-il, une doctrine aussi infaillible pour nous donner l'intelligence que profitable à nos auditeurs. » Saint Basile est beaucoup plus affirmatif sur le nombre, la nature et le rôle des cieux. « Y a-t-il plusieurs *cieux?* Les philosophes aimeraient mieux perdre la langue que de l'accorder... Ces savants doutent que la puissance créatrice ait pu produire plusieurs *cieux!* Mais nous prions les sages de la Grèce de ne pas se rire de nous avant de s'être mis d'accord entre eux; car plusieurs parlent de mondes et de *cieux* sans nombre... Qu'il est donc ridicule, leur raisonnement sur l'impossibilité de plusieurs *cieux!* Pour nous, loin de ne pas croire au second, nous admettons encore le troisième, qu'a mérité de voir le bienheureux Paul... » Parmi les divers *cieux,* il en est un, le *firmament,* dont la surface, concave à l'intérieur et plane à l'extérieur, est destinée à établir une séparation d'eaux, conformément à cette parole : « Et Dieu fit le firmament; et il sépara les eaux qui étaient sous le firmament de celles qui étaient au-dessus du firmament. » La substance du *ciel* est donc solide et capable de supporter des mases liquides. « Mais, comme la substance des corps supérieurs est légère, sans consistance, et ne peut être saisie par aucun de nos sens, imaginons un lieu propre à partager l'humidité, l'envoyant dans les régions supérieures si elle est pure et clarifiée, la faisant retomber si elle est épaisse et terreuse, et, par cette insensible soustraction de la puissance humide, entretenant une même température, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin... »

« Il y a trois *cieux,* dit à son tour saint Thomas d'Aquin : le premier, totalement lumineux, que l'on nomme *empyrée;* le second, totalement diaphane, que l'on nomme *ciel* aqueux et cristallin; le troisième, en partie diaphane et en partie lumineux, que l'on nomme *ciel* sidéral, lequel se divise en huit sphères, savoir : la sphère des étoiles fixes et les sept sphères planétaires, qui peuvent être nommées les sept *cieux...* »

Quelques auteurs affirmaient que la voûte céleste et la terre se touchaient aux confins de l'horizon. On lit même dans le Talmud, que le rabbin Barchana en fournit une preuve irréfutable. S'étant rendu à l'un des points de jonction de la terre et des *cieux,* il posa son chapeau sur la fenêtre du *ciel;* mais, ayant voulu le reprendre un moment après, il ne le retrouva plus; les *cieux,* dans leur rotation, l'avaient emporté, et le rabbin Barchana attend au même lieu, malgré des rhumes réitérés, que la révolution des orbes célestes lui ramène son chapeau à la portée de sa main toujours tendue pour le saisir.

Le roi Alonso el Sabio (Alphonse X, dit *le Sage,* ou *le Savant,* 1252) admettait douze *cieux;* le douzième, appelé *empyrée,* était le séjour de la divinité, des saints et des bienheureux.

Par delà tous les cieux, le Dieu des cieux réside.

Dante a visité et chanté les neuf sphères qui comprennent le *ciel,* « ce *ciel* qui occupe tout l'espace embrassé par l'Esprit divin, auquel s'allume l'amour qui le fait tourner et la vertu qui le fait pleuvoir. »

Çà et là, pourtant, quelques hommes de sens secouent la tête à toutes ces imaginations; le cardinal de Cusa, Jordano Bruno, etc., croient à l'infinité de l'espace, et ne doutent pas que les astres dont il est rempli ne soient de dimensions considérables. Mais leur timide scepticisme est sans prise sur les multitudes.

On a vu quelles étaient les opinions des savants sur l'état et les mouvements de l'ensemble du *ciel,* jusque vers 1609. Cette année-là, Galilée inventa le télescope, et, en un instant, son regard, traversant les espaces, fit voler en éclats et anéantit toutes ces ridicules enveloppes *diaphanes, aqueuses* ou *cristallines,* si laborieusement écloses du cerveau de nos ancêtres. La terre cessa d'être le *monde;* car l'homme, soudainement émerveillé, reconnut dans l'espace agrandi des globes cent et mille fois plus volumineux que celui qu'il habite. Les nombres par lesquels on avait jusqu'alors exprimé les plus grandes étendues devinrent tout à coup insuffisants; il fallut chercher, dans les phénomènes jusque-là inconnus, un *mètre* nouveau capable de mesurer les dimensions et les distances que le télescope révélait tous les jours à l'imagination accablée.

Qui sondera des cieux l'insondable distance,
Quand, après l'infini, l'infini recommence!

En effet, la terre, qu'on trouve si grosse avec son diamètre de plus de 3,000 lieues, voilà qu'elle se réduit à rien à côté du soleil, qui est *quatorze cent mille* fois plus gros qu'elle! Aussi, pour qu'il nous paraisse si petit, faut-il que le soleil soit à plus de 38 millions de lieues de nous, c'est-à-dire qu'entre le soleil et la terre il y a place pour contenir une file de 13,000 globes de la dimension du nôtre. Un boulet de canon mettrait plus de douze ans à parcourir cet intervalle. Supposons qu'un habitant du soleil (s'il y en a) soit doué du privilége de pouvoir s'embarquer dans un rayon de lumière et de parcourir ainsi, grâce à son véhicule, 70,000 lieues par seconde. En moins de dix minutes, il aurait atteint la terre : c'est prodigieusement rapide. Mais, déjà, il lui faudrait environ quatre heures vingt minutes pour arriver à Neptune, qui circule à la distance de 1 milliard 147 millions de lieues du soleil, dans une orbite dont la longueur linéaire dépasse 7 milliards de lieues! En se retournant vers son point de départ, notre voyageur ne reconnaîtrait plus son soleil, qu'une simple tête d'épingle pourrait lui cacher. Eh bien! cette immense circonférence de 7 milliards de lieues ne représente pourtant qu'une faible portion des domaines du soleil; car, sans connaître les planètes qui peuvent circuler au delà de Neptune, on a pu calculer les orbites de certaines comètes, et l'on a obtenu des nombres qui reculent au delà de toute limite concevable l'étendue du système solaire. Ainsi, par exemple, la fameuse comète de 1811 emploie trois mille ans à accomplir sa révolution, et elle s'éloigne du soleil jusqu'à près de 14 milliards de lieues. Mais c'est encore une voisine à côté de la comète de 1680. Celle-là n'achève sa révolution qu'au bout de huit mille huit cents ans, durée de temps que les annales de l'histoire n'ont pas encore embrassée; et son écart du soleil va jusqu'à 32 milliards de lieues.

Voilà des distances qui sont parcourues dans des espaces d'une étendue assurément respectable; mais cette étendue n'est qu'un coin de l'espace, et, si elle était tout entière remplie par le corps d'un soleil immense, ce soleil, vu de l'étoile la plus proche, se réduirait jusqu'à être caché par l'épaisseur d'un cheveu. Pour estimer des éloignements capables de produire un tel effet, la science n'a plus de mesure. On prend le rayon de l'orbite terrestre (38 millions de lieues), on prend la vitesse de la lumière (70,000 lieues par seconde), et les nombres formés de ces unités gigantesques dépassent encore toutes les conceptions de notre esprit. L'étoile la plus proche de nous est α du Centaure. Eh bien! entre cette étoile et notre système, il y a place pour 226,400 rayons de l'orbite terrestre alignés les uns au bout des autres. Sa lumière met trois ans et huit mois à nous arriver.

De la soixante et unième du Cygne, la lumière nous arrive en neuf ans et cinq mois. L'étoile polaire, que tout le monde connaît, est à 73 *trillions* 948 *milliards* de lieues d'ici; la lumière met trente et un ans pour nous en venir. La Chèvre est distante de 170 trillions 392 billions de lieues, et nous envoie sa lumière en soixante-douze ans... Au delà de ces étoiles, qui sont encore assez proches pour que le calcul ait pu les atteindre, se continuent indéfiniment des régions peuplées de corps innombrables, mais tellement éloignés que leur distance échappe à tous nos moyens d'évaluation. Pour les dernières étoiles visibles avec le télescope de 3 mètres, le trajet de la lumière ne saurait s'effectuer en moins de mille ans; pour les dernières visibles avec le télescope de 6 mètres, en moins de deux mille sept cents ans. Or, comme l'espace n'a point de limites matérielles, comme au delà des étoiles dont il vient d'être parlé il y a d'autres étoiles, et d'autres encore après celles-ci et ainsi de suite, sans fin ni relâche, il en existe certainement dont la lumière, tout en parcourant 70,000 lieues par seconde, traverse l'espace pendant des millions d'années et des millions de siècles, avant de toucher notre terre. Il y a donc beaucoup d'étoiles que nous ne voyons pas, parce que leur lumière n'a pas encore eu le temps d'arriver jusqu'à nous; elle est seulement en route, et, à chaque seconde, elle se rapproche de 70,000 lieues. Peut-être, en revanche, continuons-nous à voir briller des astres qui sont éteints depuis longtemps. Si, par exemple, la belle étoile Sirius venait à s'éteindre aujourd'hui même, nous pourrions encore la contempler pendant vingt-deux ans, parce que c'est le temps que sa lumière emploie à nous arriver.

Au milieu de tous ces mondes, si prodigieux par leur grandeur et dont le nombre est infini, il en est un, un des plus chétifs, qui porte un animal dont les dimensions matérielles sont à peine appréciables dans l'espace, mais qui, par ses conceptions idéales, embrasse à lui seul plus d'étendue que le plus immense des corps célestes. Si les nombres qui expriment les dimensions et les distances des mondes visibles excitent la stupeur et une sorte de vertige, la puissance qui a su découvrir et formuler ces nombres est bien plus merveilleuse encore; et, en admirant l'immensité des cieux, c'est un devoir de saluer l'atome vivant qui, sans bouger de son imperceptible coin, s'en est fait l'arpenteur. « Aidé du silence, s'écrie Lacordaire, l'homme a dit aux astres leur nom, connu leur marche, pénétré le secret de leurs obscurcissements, prédit leur disparition et leur retour, et toute cette armée lumineuse, comme si elle eût pris ses ordres dans les yeux de l'homme, n'a cessé de se rendre dans un cycle exact au rendez-vous où l'attendait l'observateur. L'astre même qui n'apparaît qu'un jour en plusieurs siècles n'a pu nous dérober sa course; appelé à heure fixe, il se détache des profondeurs inénarrables où nul regard ne le suit, il vient, il aborde à un point signalé d'avance notre étroit horizon, et, saluant de sa lumière l'intelligence qui l'a prophétisé, il retourne aux solitudes où l'Infini seul ne le perd jamais de vue. »

— Hist. légend. Le *ciel,* selon les croyances des peuples scandinaves, avait été formé par le crâne du géant Ymer, tué par les Ases. Sa cervelle jetée en l'air avait formé les nuages. Le *ciel* lui-même se divisait en trois parties : *Asgard,* l'habitation des Ases, remplie de palais splendides en or et en argent, parmi lesquels il faut citer le *Valhalla,* où séjournaient les héros morts; *Breidablick,* le palais de

Balder; *Valascialf*, la ville d'Odin; *Gladheim*, le séjour de la joie; *Vingolf*, l'habitation des déesses, etc., etc. Tout cela devait être anéanti par l'embrasement général allumé par Surtur le Noir et les fils du feu, le jour de la mort de tous les dieux. Le deuxième *ciel* s'appelait *Andlanger* (bleu clair). Il était plus élevé que le premier et situé plus vers le midi. Au-dessus de lui il y avait un troisième *ciel* plus élevé encore, nommé *Vidblaine* (le vaste), dans lequel se trouvait une ville que les hommes bons et intègres habiteront pendant tous les âges. Ces deux *ciels* subsisteront même après la destruction du monde, après le crépuscule des dieux. En attendant, le troisième *ciel* est la demeure des génies lumineux qui sont plus brillants que le soleil.

— B.-arts. Une des plus grandes difficultés de la peinture est de rendre avec justesse la légèreté, l'éclat, la profondeur et la transparence du *ciel*, les jeux capricieux des nuages, les mille accidents et les mille dégradations d'ombre et de lumière qui se produisent sur cette voûte superbe, aux diverses heures du jour et de la nuit. « Je défie le plus hardi d'entre les peintres, a dit Diderot, de suspendre le soleil ou la lune au milieu de sa composition, sans offusquer ces deux astres ou de vapeurs ou de nuages; je le défie de choisir son *ciel* tel qu'il est en nature, parsemé d'étoiles brillantes comme dans la nuit la plus sereine... Je ne parlerai point de l'éclat du soleil et de la lune, qu'il est impossible de rendre, ni de ce fluide interposé entre nos yeux et ces astres, qui empêche leurs limites de trancher durement sur l'espace ou le fond où nous les rapportons, fluide qu'il n'est pas plus possible de rendre que l'éclat de ces corps lumineux; mais je vous demanderai si leur contour sphérique et rigoureux n'est pas déplaisant; si, quelque brillants que l'artiste les fît, ils ne ressembleraient pas à des taches? Il est impossible qu'un arbre tel qu'un cerisier chargé de fruits rouges fasse bon effet dans un tableau; et un espace du plus beau bleu, percé de petits trous lumineux, sera tout aussi maussade... A mon avis, ce n'est ni par sa couleur ni par les astres dont il étincelle pendant la nuit que le firmament nous transporte d'admiration. Si, placé au fond d'un puits, vous n'en voyiez qu'une petite portion circulaire, vous ne tarderiez pas à vous réconcilier avec mon idée. Si une femme allait chez le marchand de soie, et qu'il lui offrît une aune ou deux de *firmament*, je veux dire d'une étoffe du plus beau bleu et parsemée de points brillants, je doute fort qu'elle la choisît pour s'en vêtir. D'où naît donc le transport que le firmament nous inspire pendant une nuit étoilée et sereine? C'est, ou je me trompe fort, de l'espace immense qui nous environne, du silence profond qui règne dans cet espace, et d'autres idées accessoires dont les unes tiennent à l'astronomie et les autres à la religion; quand je dis à l'astronomie, j'entends cette *astronomie populaire qui se borne à savoir que* ces points étincelants sont des masses prodigieuses reléguées à des distances prodigieuses, où ils sont les centres d'une infinité de mondes sur nos têtes et d'où le globe que nous habitons serait à peine discerné. Quel ne doit pas être notre frémissement lorsque nous imaginons un Etre créateur de toute cette énorme machine, la remplissant, nous voyant, nous entendant, nous environnant, nous touchant! Voilà, ou je me trompe fort, les sources principales de notre sensation à l'aspect du firmament; c'est un effet moitié physique et moitié religieux. » Depuis que Diderot a écrit ces lignes, l'art du paysagiste a fait d'immenses progrès; des peintres, parmi lesquels il nous suffira de citer Constable, Decamps, Théodore Rousseau, Jules Dupré, Corot, Daubigny, sont parvenus à rendre l'éclat du soleil et de la lune, et ce fluide interposé entre ces astres et nous; grâce à la magie de leurs couleurs, à la vérité et à la poésie des effets qu'ils ont fixés sur la toile, un coin de *ciel*, peint par ces maîtres, suffit pour nous transporter d'admiration. Mais avant de dire par quels moyens ils ont atteint ce résultat, il ne sera pas sans intérêt d'examiner comment les artistes des époques précédentes peignaient les *ciels* de leurs tableaux.

D'après ce que nous savons de l'art antique, il est permis de croire que les peintres de la Grèce et de Rome ne s'appliquèrent jamais à reproduire les différents aspects du *ciel*. Ils se contentaient vraisemblablement de découper leurs figures sur un fond monochrome, ayant le plus souvent la teinte azurée d'un *ciel* pur, mais sans transparence, sans éclat. Les paysages décoratifs qui ont été exhumés à Pompéi, à Herculanum, ont subi des altérations trop graves pour qu'il soit possible de distinguer si les auteurs ont cherché à rendre quelques-unes des nuances du *ciel;* quant aux compositions à figures, elles se détachent sur des fonds noirs, rouges, jaunes, etc. Les peintres du moyen âge continuèrent, sous ce rapport, les traditions de l'art antique; ils employèrent toutefois de préférence les fonds d'azur, dans lesquels il est permis de voir une image du *ciel;* à défaut, ils étendirent sur ces fonds, principalement dans les tableaux portatifs, une couche d'or. Cette pratique, adoptée par les Byzantins, se répandit de bonne heure en Italie : elle pénétra plus tardivement en Occident et n'y fut même jamais suivie d'une *manière générale. Non-seulement les fresques* du moyen âge qui se sont conservées dans plusieurs églises de France et d'Allemagne *nous offrent des fonds d'azur, mais les* quelques peintures sur bois et les nombreuses miniatures sur parchemin qui ont été exécutées dans ces pays, à la même époque, présentent des *ciels* bleus légèrement dégradés de ton et semés parfois de petits nuages blancs. Sans doute, il ne faut pas demander la vérité à ces essais d'un art dans l'enfance; mais il est juste de constater que le sentiment de la réalité, que le naturalisme se fit jour dans les productions des artistes du Nord beaucoup plus tôt que dans celles des écoles du Midi et de l'Orient.

L'usage des *ciels* d'or unis ou gaufrés était général dans l'école italienne au XIIIe siècle. La *Vierge aux anges* de Cimabue, qui est au Louvre, se détache sur un fond de ce genre. Giotto fut le premier, croyons-nous, qui eut la hardiesse de rompre avec cet usage : son *Saint François d'Assise*, du Louvre, est peint sur un fond de *ciel* bleu semé de petits nuages. Mais, parfois aussi, il employa des *ciels* d'or, et nous voyons encore, après lui, plusieurs grands maîtres italiens suivre, dans quelques-uns de leurs ouvrages, cette antique tradition : de ce nombre furent Sandro Botticelli et le Pérugin lui-même. Toutefois, au XVe siècle, les *ciels* d'or furent généralement abandonnés et remplacés par des *ciels* d'un bleu pâle légèrement dégradés et offrant à l'horizon les teintes roses et dorées du soleil couchant. Le musée Napoléon III et le Louvre possèdent des peintures des maîtres italiens de cette époque fort intéressantes à étudier sous ce rapport. Il nous suffira de citer, parmi ceux de ces maîtres qui ont apporté le plus de soin et le plus de variété dans la manière de peindre les *ciels* de leurs tableaux, Mantegna, Carpaccio, Andrea Milano, Francia, etc. Dans le même temps, les maîtres de l'école flamande, les Van Eyck, Memling, Rogier van der Weyden, Stuerbout, etc., se montraient bien supérieurs dans l'imitation de la réalité : leurs *ciels* ne présentent pas, sans doute, les effets bizarres, capricieux, violents, que les modernes ont rendus avec tant d'énergie; mais ils ont, en général, une pureté, une transparence vraiment extraordinaires.

Poussin, Claude Lorrain et leurs disciples apportèrent dans la peinture des *ciels* une légèreté, une délicatesse et une limpidité de teintes qui émerveillèrent ceux qui virent leurs tableaux dans toute la fraîcheur et la pureté de l'exécution. Malheureusement, ces *tableaux ont beaucoup souffert*, pour la plupart, des injures du temps, et ne nous offrent plus guère la transparence qu'on y admirait d'abord. Toutefois, il est certaines toiles de Claude Lorrain qui doivent encore une grande partie de leur poésie à la beauté de leur *ciel* doré par le soleil couchant ou argenté par la brume matinale.

Les paysagistes hollandais peignirent des *ciels* remarquables à la fois par la variété de l'effet et la justesse du ton. Both, Pynacker, Karel Dujardin, Swanewelt, Zeeman, Berghem et quelques autres s'en tinrent généralement à la manière enseignée par Claude; mais Ruysdaël, Hobbema, Cuyp, Rembrandt, P. Potter, Van de Velde, etc., imaginèrent des effets plus conformes au climat de la Hollande. Un paysage de Rembrandt, qui fait partie de la galerie de Brunswick, offre un *ciel* admirable, éclairé par un brillant rayon de soleil qui s'échappe à travers des nuées d'orage. Hobbema excellait dans ces *ciels* nuageux vivement éclairés par le soleil : nous citerons, par exemple, celui du célèbre *Moulin*, du musée Van der Hoop, à Amsterdam. Les *ciels* des petits paysages d'Adrien Van de Velde sont fins et profonds; ceux des marines de Willem s'harmonisent à merveille avec la mer. Cuyp égale Claude dans l'art de rendre la fraîcheur du matin, la lumière chaude et vaporeuse du milieu du jour et l'ardeur du soleil couchant. Dans les tableaux de Ruysdaël, la terre, l'eau, le *ciel*, tout est peint dans une harmonie forte et dominatrice, simple et grandiose; tantôt le soleil darde des rayons éclatants, comme dans le *Champ de blé* du musée de Rotterdam; tantôt le *ciel* se couvre de nuages sombres et gros de tempêtes, comme dans certaines marines et dans la plupart des vues de Norvége; tantôt, et c'est le plus souvent, un vaste *ciel*, d'un ton gris superbe et merveilleusement dégradé, s'étend comme un voile entre la terre et le soleil et intercepte tout rayonnement. « La Hollande offre souvent cet effet-là, dit M. Bürger, et c'est pourquoi elle est si triste pendant plusieurs mois de l'année. L'air n'a aucune transparence, sans qu'il y ait même au-dessus du sol un brouillard perceptible, comme en Angleterre, par exemple. En Hollande, l'hiver, l'obscurité semble tomber d'en haut. Jamais un Italien ne devinerait cela. Les Français aussi ont peine à comprendre ces *ciels* sans profondeur. » Paul Potter a peint un *ciel* de ce genre dans son tableau, le *Taureau*, du musée de La Haye : la lumière a la même valeur d'un bout à l'autre de la composition. « Il est vrai, dit encore M. Bürger, que la monotonie chromatique est un des caractères du pays hollandais et qu'elle a influencé les divers artistes de l'école, notamment les paysagistes, dont la gamme de couleur est assez bornée. Van Goyen et Salomon Ruysdaël sont gris, Cuyp est blond, Jacob Ruysdaël est brun, les Ostade sont roux, Hobbema est olivâtre, etc. Aucun d'eux ne s'égare jamais dans les accords très-éloignés de sa dominante. Et cela faisant, ils obéissent au *ciel* de leur climat, les bons patriotes! Un vrai Hollandais, en abordant *sur ses polders, dirait volontiers* comme cet Anglais qui, au retour d un voyage en Italie, en Grèce, en Orient, touchant du pied le sol britannique, s'écriait, les yeux levés au *ciel :* « Ah! voilà un *ciel!* » Rubens et les autres peintres flamands du XVIIe siècle, Van Dyck, Snyders, Jordaens, Téniers, exécutaient presque toujours leurs *ciels* de pratique, de *chic*, comme on dit aujourd'hui en terme d'atelier; toutefois, plusieurs tableaux de Rubens, notamment l'*Arc-en-ciel* de la galerie de lord Hertford, et le *Chariot* du musée de Saint-Pétersbourg, offrent des effets vigoureux et poétiques, évidemment étudiés sur nature.

Nous ne dirons rien des *ciels* lourds, opaques, des peintres français du XVIIe siècle, ni des *ciels* de pure fantaisie de Watteau, Boucher, Pater, Vanloo, ni des *ciels* plats et mornes de l'école de David. Gros, dans ses batailles, et Géricault dans son *Naufrage de la Méduse*, trouvèrent des effets assez puissants. Mais l'honneur d'une révolution décisive dans cette partie de la peinture appartient à l'école anglaise. Déjà au XVIIIe siècle, Gainsborough représentait d'après nature des *ciels* d'une hardiesse de couleur tout à fait extraordinaire. Turner, à son tour, tout en se préoccupant beaucoup trop de Claude, réussit à rendre avec beaucoup de justesse les luttes du brouillard et du soleil si fréquentes en Angleterre. Constable vint ensuite et entreprit de fixer sur la toile les effets les plus bizarres, les contrastes les plus violents; il s'en acquitta avec une fougue magistrale. Ses tableaux, exposés pour la première fois en France au Salon de 1825, excitèrent les critiques les plus vives et les admirations les plus enthousiastes. La jeune école romantique adopta, dans la peinture du paysage, la manière hardie, originale et puissante de l'artiste anglais, mais en la modifiant suivant ses tendances personnelles, et en l'appropriant à l'interprétation des effets particuliers à notre climat.

Il serait beaucoup trop long de passer en revue les œuvres dans lesquelles les paysagistes français des quarante dernières années ont réussi à traduire la poésie tour à tour sombre et riante du firmament. Les lueurs indécises de l'aurore, les brumes matinales que transpercent les flèches d'or du soleil, l'ardeur implacable du midi, la splendeur du soleil couchant, les bandes de pourpre et d'or qui marquent à l'horizon les dernières traces de l'astre de feu, la mélancolie du crépuscule, les clartés blafardes de la lune, les sinistres nuées d'orage chassées par le vent, les rayures grisâtres de la pluie, les jeux de la lumière et de l'ombre, tout cela a été rendu avec une vérité étonnante par nos paysagistes. Contentons-nous de citer parmi les maîtres : Théodore Rousseau, Corot, Daubigny, Decamps, Marilhat, Paul Huet, Jules Dupré, Isabey, Troyon, Chintreuil, etc. V. BROUILLARD, CLAIR DE LUNE, CRÉPUSCULE, TEMPÊTE, SOLEIL COUCHANT.

Ciel (TRAITÉ DU), ouvrage d'Aristote, traduit en français, pour la première fois, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, en 1866. C'est un résumé de l'exposition du système du monde, tel que les Grecs l'entendaient, avec une théorie de la pesanteur et du mouvement. La science de la nature consiste surtout dans la connaissance des corps, de leurs mouvements et de leurs modifications. Qu'est-ce qu'un corps? C'est ce qui a les trois dimensions, et est divisible en tous sens, d'après la *définition des pythagoriciens. Le mouvement* ne peut avoir que deux directions : le *bas*, ou direction vers le centre; le *haut*, ou direction à l'opposé du centre. De plus, il n'y a que deux mouvements simples : le *mouvement rectiligne* et le *mouvement circulaire*. Le mouvement rectiligne est imparfait, parce qu'il suit une droite qui est elle-même imparfaite en tant que ligne, puisqu'elle n'est jamais finie, puisqu'on peut sans cesse la prolonger. Le mouvement circulaire est parfait, parce qu'il *est représenté par une ligne parfaite*, la circonférence du cercle, qui n'a ni commencement ni fin. Aussi, tandis que le premier mouvement est propre aux éléments qui se dirigent soit en haut, comme le feu, soit en bas, comme la terre, le second doit appartenir à un corps de nature supérieure, presque divine.

Quel est ce corps, à mouvement essentiellement circulaire? C'est le *ciel*, où tous les hommes, Grecs et barbares, ont placé le séjour des dieux immortels; le ciel qui, privilége unique, n'est ni pesant ni léger; car, s'il était pesant, il se dirigerait en bas, et, s'il était léger, il se dirigerait en haut : ce qui fait que, ne pouvant changer la place qu'il occupe, ne pouvant être ni diminué ni agrandi, il est à la fois éternel et immuable, il est *incorruptible*. Ce corps, que nous appelons ciel, est un, car un second corps de même espèce ne pourrait être qu'un contraire. Il est fini, car tout corps est nécessairement fini, et les corps parfaits plus particulièrement que les autres.

Pour être fini, le ciel n'en renferme pas moins toutes choses. En effet, s'il y avait, par exemple, un monde en dehors du ciel : ou ce monde tomberait vers notre centre, et alors il rentrerait dans le ciel; ou bien, il tendrait vers un autre centre, et alors il y aurait dans l'espace deux centres, dont chacun attirerait l'autre, et attirerait en même temps tous les corps, ce qui produirait, comme on pense bien, une confusion extrême, incompatible avec l'existence de la matière... Donc, tout est englobé dans l'intérieur du ciel, au delà duquel il n'y a plus rien. Chemin faisant, Aristote réfute les diverses opinions des philosophes qui ont admis que le monde a eu un commencement. Selon lui, le monde est éternel dans le passé comme dans l'avenir, car ce qui a été créé est destiné à périr inévitablement. D'après certains principes de mécanique rappelés par Aristote, le mouvement du ciel n'est possible qu'à la condition de s'effectuer autour d'un point immobile, d'un centre. Ce point, *centre de tout, c'est la terre, qui dès lors est* immobile : affirmation que pourtant, dans plusieurs endroits, le grand philosophe n'admet qu'avec répugnance.

Maintenant, si l'on veut savoir pourquoi les astres circulent de droite à gauche, c'est-à-dire d'orient en occident, et non de gauche à droite, c'est parce que la nature l'a voulu ainsi, et que la nature agit toujours pour le mieux; c'est encore parce que la droite est supérieure à la gauche. Cette raison est d'ailleurs encore bonne aujourd'hui. Les astres n'ont pas de mouvement propre; ils participent simplement au mouvement du ciel, comme s'ils y étaient matériellement attachés. Ils n'ont pas non plus de rotation sur eux-mêmes, comme quelques philosophes l'ont conclu de leur scintillation. Nous nous faisons à ce sujet des illusions qui sont causées simplement par la faiblesse de notre vue, laquelle vacille et tourbillonne lorsqu'elle vise des objets trop éloignés. Pour la lune, n'est-il pas évident qu'elle nous montre toujours la même partie, celle qu'on appelle son visage?

Il n'y a point d'*harmonie* des mondes, comme l'entendaient les pythagoriciens, à moins que ce mot ne soit pris métaphoriquement, pour signifier *ordonnance régulière*. Dans leur disposition et dans leurs mouvements, les astres obéissent à un ordre déterminé, stable; leur course dans le ciel est d'autant plus rapide qu'ils sont plus éloignés du centre. « C'est qu'en effet le *corps le plus rapproché est* celui qui ressent le plus vivement l'action de la force centrale; le plus éloigné la ressent le moins, et les intermédiaires l'éprouvent dans la proportion de leur éloignement. »

Tout porte à croire que les astres sont de forme sphérique. Vient ensuite une discussion des différentes opinions des philosophes sur la terre : les pythagoriciens croient que le centre du monde est occupé non par la terre, mais par le feu; d'autres y placent la terre, et la font tourner sur elle-même autour du pôle céleste. Anaximène, Anaxagore, Démocrite la croient immobile et plane à la façon d'un tambour, et soutenue par l'air; Xénophane donne à la terre des racines infinies qui la supportent : mais où plongent ces racines? Thalès fait reposer la terre sur l'eau, sans décider sur quoi repose l'eau elle-même, etc. Sans chercher comment la terre peut être soutenue, Aristote repousse toutes ces opinions, et il établit longuement qu'elle est sphérique, immobile et placée au centre du monde.

Après avoir consacré tout un chapitre aux quatre éléments et à la constitution des corps, le philosophe arrive à la pesanteur qu'il explique par des raisons très-peu satisfaisantes. Les corps qui descendent en bas sont pesants; ceux qui s'élèvent sont *légers*, ce qui veut dire, dans la bouche d'Aristote, qu'ils sont entièrement dépourvus de pesanteur. Pourquoi cette différence de direction dans les corps? Aristote l'explique (liv. V, chap. III) en termes tellement obscurs ou étranges pour un moderne, que nous renonçons à analyser l'explication. Nous y renvoyons le lecteur.

Le *Traité du ciel* n'est pas seulement intéressant par les idées personnelles de l'auteur, et dont les principales viennent d'être signalées; il est, en outre, curieux par l'exposé de opinions d'un grand nombre de philosophes sur tous les phénomènes de la nature, et sur *les lois présumées qui les régissent*. Il faut, après l'avoir lu, relire l'*Exposition du système du monde* de Laplace, ou mieux le *Cosmos* de A. de Humboldt, pour se faire une idée du chemin que la science a parcouru depuis deux mille ans.

Ciel et la Terre (LE), poëme anglais de lord Byron. Le poëte s'est inspiré du sujet traité par Moore dans ses *Amours des anges*, mais en donnant à son œuvre l'empreinte particulière de son génie. L'œuvre de lord Byron consiste dans le récit que trois exilés du ciel se font réciproquement de leurs amours avec trois filles des hommes : tous trois ont sacrifié leur salut à l'amour, et les anges de Byron se perdent surtout par le sentiment de l'honneur. Ils préfèrent renoncer généreusement au pardon qui leur est offert, plutôt que de délaisser les mortelles qu'ils ont séduites. Quelques rabbins ont prétendu que les amours des anges avec les filles des hommes étaient une fausse tradition provenant d'un passage mal interprété de la Genèse, ce qui impliquerait que les géants nés de ce commerce amoureux entre le ciel et la terre n'auraient pas réellement existé. Quoi qu'il en soit de cette question historique, le poëte n'en avait pas moins le droit de s'emparer de cette allégorie. Au reste, cet amour moitié céleste, moitié humain, n'est guère qu'épisodique dans la composition de Byron; c'est le tableau du monde corrompu et condamné à la terrible régénération du déluge qu'a dessiné le poëte; c'est l'homme avec ses passions déréglées, en pré-

sence d'un dieu vengeur et inexorable. La vengeance vient surprendre les intelligences supérieures qui oublient leur haute vocation dans les plaisirs terrestres, et les âmes tendres qui ont substitué à Jéhovah les amants dont elles ont fait des dieux. Cependant un élu du Seigneur est destiné par la miséricorde divine à repeupler un autre univers. Les Anglais dévots ont amèrement reproché au poëte d'avoir fait presque un rebelle d'un des fils de Noé, Japhet, qui, égaré par un amour coupable pour une fille de Caïn, semble appartenir lui-même à la race du fratricide dont l'orgueil s'était révolté contre Dieu, avant d'immoler l'innocent. Japhet est un philosophe chagrin qui sonde audacieusement ce qu'on est convenu d'appeler les voies de la Providence. Dieu avait dit aux flots en fixant leurs limites : « Vous n'irez pas plus loin. » Quand l'Océan accourt pour engloutir sa proie, Japhet va presque jusqu'à accuser l'Eternel d'injustice, de contradiction et de cruauté. On reconnaît le génie audacieux de l'auteur de *Caïn* dans ce poëme dramatique, qui rappelle, par le style et la forme, le *Samson Agoniste* de Milton. Le *Ciel et la Terre* avait paru dans le 2e numéro du journal le *Libéral*. Il est curieux de comparer le poëme de Byron avec la *Chute d'un ange* de Lamartine.

Ciel et Terre (ENTRE), roman allemand, par Otto Ludwig (1856; traduit en français par M. Materne en 1858). Netteumair a deux fils, couvreurs comme lui. L'aîné, Fritz, est un gros garçon, bon buveur, bon danseur, aimant à plaisanter avec les femmes et à rire avec les hommes. Le cadet, Apollonius, grand jeune homme mélancolique et timide, est plus à son aise sur le toit des clochers que devant le sexe. Il aime pourtant, et il est aimé. La belle Christiane a deviné le secret de son cœur, qu'Apollonius n'a jamais osé expliquer nettement. Il ignore s'il plaît déjà; il craint de déplaire. Fritz le tire d'embarras : il se charge d'une déclaration qui pour lui est une simple bagatelle. Le gaillard s'aperçoit pour la première fois que Christiane est belle et très-belle; en conséquence, il s'acquitte très-mal de sa mission. Bientôt son frère est persuadé que Christiane l'a en horreur, et que son devoir est de délivrer de sa présence sa cruelle ennemie. Christiane, de son côté, commence à croire, grâce aux insinuations de Fritz, que le doux Apollonius est un hypocrite dangereux. Elle se reproche une erreur de tendresse qui lui était si chère; elle écoute les propos d'un adorateur plus sincère; enfin elle épouse Fritz. Dans l'intervalle, Apollonius s'est retiré à Cologne, chez un parent, couvreur comme son père; ce parent, qui trouve en lui un aide dévoué, est disposé à le prendre pour gendre. Le temps et le travail ont métamorphosé le pâle adolescent en un homme réfléchi, au caractère ferme; c'est toujours le même cœur, avec une raison plus mâle. Il n'aimera plus; sa cousine est charmante, mais elle ne sera jamais sa femme. Les lettres de Fritz s'obstinent à lui vanter les mérites d'une si jolie cousine; plusieurs années se passent, et la noce ne se fait pas. Netteumair s'est fait vieux; il devient aveugle. C'est Fritz qui mène les affaires, et il les mène assez mal; son caractère n'a pas changé. Un jour, le conseil de la commune hésite à traiter avec la maison Netteumair pour la réparation de la toiture de l'église et du clocher. Le père de famille fait aussitôt revenir le fils absent. Fêté par toute la ville, le jeune homme trouve le plus cordial accueil dans la maison paternelle; Fritz et Christiane le voient arriver avec déplaisir, mais leurs enfants sont les premiers à lui tendre leurs gracieux visages. Peu à peu, la lumière se fait : Fritz a perdu l'estime de son frère et de sa femme. Il ruine la maison, il s'étourdit dans l'orgie, et déjà il médite le crime. Un couvreur peut trouver une mort facile. Une corde traîtreusement entaillée en fera l'affaire. D'ailleurs, cela se passera dans un village assez éloigné. Un couvreur périt en effet; mais ce n'est point Apollonius. Le premier jour de son travail, il n'a eu besoin que d'une échelle; le second jour, il a trouvé son appareil sans corde. Un ouvrier, jadis renvoyé, l'avait volée; c'est lui qui s'est tué dans le voisinage. Mais le vieux Netteumair, mis trop tard sur ses gardes par un autre ouvrier, devine un fratricide. Il se fait conduire à l'église Saint-Georges, où travaille l'assassin; il monte seul l'escalier connu, il apparaît devant Fritz, et demande à Caïn ce qu'il a fait de son frère. Le vieillard exige que l'honneur de la famille reste sauf : c'est au coupable à tomber à son tour... L'apparition d'Apollonius suspend cet arrêt de mort. Fritz va s'exiler, et ne devra jamais revenir.

La famille a retrouvé la paix; Christiane oublie un scélérat qui l'a fait si longtemps souffrir; Apollonius cloue des ardoises sur le toit de l'église Saint-Georges. La passion, la haine, la jalousie ont amené l'assassin là où son père lui a parlé en juge inflexible. Résolu de périr, mais de périr en se vengeant, il annonce à son frère, qui l'interroge, l'intention où il est de le jeter en bas avec lui. Une lutte terrible s'engage entre les deux frères; l'assaillant seul est précipité sur le pavé. Apollonius éprouve des remords, des vertiges. Il s'accuse d'avoir causé par son amour cette lugubre catastrophe. Un jour, il se dévoue pour le salut de la ville, et ses terreurs s'évanouissent. La paix de l'âme lui suffit; le devoir sera sa consolation. Il n'héritera point du mort, il n'épousera point Christiane; il servira de père aux enfants de Fritz, il rétablira le crédit et la fortune de la maison. Or il y a trente ans que ces événements se sont passés; nul ne sait la tragique histoire de cette famille d'artisans. Le vieux Netteumair est mort depuis longtemps; ses petits-fils sont devenus des hommes; Christiane est encore belle sous ses cheveux blancs; Apollonius est un vieillard dispos et actif, qui tient tête aux années. On s'étonne que deux personnes si dignes l'une de l'autre n'aient pas uni plus étroitement leurs destinées, après la malheureuse chute du mari de Mme Netteumair; mais le monde respecte les mystères d'une maison si calme, si unie et si honorable.

Tel est le canevas de ce roman. Les figures sont vives, les situations poignantes. Outre un grand talent, de la vigueur dans la conception, de la verve dans le style, l'auteur a l'élévation morale de la pensée et cette faculté d'observation qui saisit et peint la nature, en tirant la poésie de la réalité la plus vulgaire.

CIEL, divinité du paganisme. V. URANUS.

CIELECKI (Jérôme), chancelier de la reine de Pologne, évêque de Plock et homme d'État, né en 1563, mort en 1627. Actif et laborieux, il devint chanoine de Cracovie en 1608; chancelier de la reine Constance, épouse de Sigismond III en 1609; référendaire de la couronne de Pologne en 1613; doyen de Cracovie en 1614; enfin évêque de Plock en 1624. Il fut enterré dans la cathédrale de Plock, sous le mausolée élevé par son neveu, Sigismond Cielecki, de Gnèzne.

CIÉLIER, IÈRE adj. (sié-lié, iè-re — rad. *ciel*). Céleste. ‖ Vieux mot.

CIENFUÉGIE s. f. (siain-fué-jî — de *Cienfuegos*, botan. espagn.). Bot. Syn. de FUGOSIE. ‖ On dit aussi CIENFUGOSIE.

CIENFUEGOS, ville maritime des Antilles, sur la côte méridionale de l'île de Cuba, à 275 kilom. S.-E. de la Havane, à 85 kilom. N.-O. de Trinidad, avec un port vaste et sûr, défendu par le fort de *los Angeles*; 10,338 hab. Commerce important de sucre, cire, bois de construction. Cette ville, fondée en 1813, est la plus belle de l'île. Ses rues sont larges et droites; elle possède un théâtre, plusieurs églises et établissements d'instruction publique, de beaux quais entourés de jardins. On y imprime deux journaux quotidiens. Près de la ville, dans le lieu qu'on nomme *Derramadero de las Auras*, vivait, en 1514, le célèbre Père Las Casas, avec son ami Pedro de la Renteira.

CIENFUEGOS (Alvarez), théologien et jésuite espagnol, né à Aguerra en 1657, mort en 1739. Il fut chargé par les empereurs Joseph Ier et Charles VI de diverses missions diplomatiques en Portugal et à Rome, obtint le chapeau de cardinal en 1720, et devint successivement évêque de Catane et archevêque de Mont-Réal, en Sicile. Il a publié, entre autres écrits, *Enigma theologicum seu quæstiones de Trinitate divina* (Vienne, 1717, 2 vol. in-fol.).

CIENFUEGOS (Nicasio-Alvarez DE), poëte espagnol, né à Madrid en 1764, mort à Orthez en 1809, fut le disciple de Melendez, fondateur de la nouvelle école poétique espagnole. Il a du feu, de la grâce et de la sensibilité; mais les fanatiques de la langue castillane lui reprochent de s'être trop abandonné au goût français. On n'a pu formuler contre lui le même blâme au point de vue politique. Rédacteur de la *Gazette de Madrid*, il publia, en 1808, des articles violents contre Napoléon, et se mit à la tête de l'insurrection de la capitale contre les Français (2 mai). Ses amis parvinrent à le soustraire aux effets d'une condamnation à mort prononcée contre lui. Exilé en France, il mourut peu de temps après. La publication de son premier recueil de poésies date de 1798. Ses *Œuvres complètes* ont été réunies à Madrid en 1816 (2 vol. in-8o). Ce qu'on estime le plus dans ce recueil, ce sont les odes, les épîtres et les idylles.

CI-ENTOUR loc. adv. V. CI.

CIERCELLE s. f. (sièr-sè-le). Ornith. Forme ancienne du mot SARCELLE.

CIERGE s. m. (sièr-je — lat. *cereus*, de *cera*, cire). Longue chandelle de cire, que l'on brûle dans l'église : *Un* CIERGE *bénit. Allumer un* CIERGE. *Faire brûler un* CIERGE. *Un couvent de religieuses auquel on voudrait ôter ses* CIERGES *crierait que la lumière de la foi est éteinte et que le monde va périr.* (Volt.). *Les* CIERGES *rappellent les lampes qui brûlaient en plein jour dans le temple de Jérusalem.* (Barrillot). *Le* CIERGE *allumé qui précède à l'église l'enfant nouveau-né, quand il va recevoir le baptême, figure la foi qui doit le conduire au salut.* (Bachelet.) *Quand quelqu'un doit mourir, on voit, la nuit, un* CIERGE *descendre, la flamme en bas, et pénétrer dans la maison.* (P. Féval.)

Le *cierge* consacré cessa de s'allumer,
L'hymne de retentir et l'encens de fumer.
MILLEVOYE.

Le *cierge* saint pour les époux s'allume;
Le chant d'hymen s'élève, l'encens fume.
MILLEVOYE.

Et votre œil a telle étincelle
Que le soleil n'est, auprès d'elle,
Qu'un *cierge* de la Chandeleur.
RÉGNIER.

Charmants yeux, vous brillez de la clarté mystique,
Qu'ont les *cierges* brûlant en plein jour; le soleil
Rougit, mais n'éteint pas leur flamme fantastique.
BAUDELAIRE.

« Sauvez-nous, grand saint Nicolas,
Criait un batelier des rives de la Loire,
Que les flots en courroux menaçaient du trépas;
Sauvez-nous, je ferai brûler à votre gloire
Un *cierge* plus gros que deux mâts.
— Mon père, dit son fils tout bas,
Nous serons ruinés. — Tais-toi, sot, dit le père;
Va, laisse-nous tirer d'affaire,
Le *cierge* qu'il aura, quand nous serons à terre,
Certes ne nous ruinera pas. »

— *Cierge pascal*, Grand cierge que l'on bénit dans chaque paroisse pour la fête de Pâques, et que l'on allume durant tout le temps pascal aux offices solennels.

— *Cierge pontifical*, Cierge qu'on emploie à Rome sur l'autel où se célèbre la messe pontificale. Il est exclusivement composé de cire d'abeilles dans toute son épaisseur, qui est de 0 m. 08 à la base sur 2 m. 50 de hauteur, soit un poids de 14 kilogr. La partie supérieure, qui a 0 m. 50, est seule destinée à brûler; la base, au contraire, toujours intacte, est ornée de peintures et de dorures à la manière de Zuccari.

— *Cierges d'eau*, Nom que l'on donne à des jets d'eau grêles et placés sur la même ligne.

— Loc. fam. *Etre, se tenir droit comme un cierge*, Être, se tenir droit et roide.

— *Devoir un beau cierge à quelqu'un*, Lui devoir beaucoup de reconnaissance. Se dit par allusion aux cierges que les personnes dévotes font brûler dans les églises après quelque événement heureux dont elles veulent remercier le ciel :

Elle m'a dit : Tu me dois un beau *cierge*,
Car sans mon souffle au néant tu restais.
BÉRANGER.

— Argot. Sergent de ville en grande tenue.

— Min. Nom que l'on donne, dans les mines de houille, à des empreintes végétales étroites et allongées.

— Moll. *Cierge pascal*, Nom vulgaire d'une espèce de cône.

— Zooph. Polypier du genre cellaire.

— Bot. Genre de plantes grasses, de la famille des cactées : *Le* CIERGE *épineux est une plante originaire du Pérou.* (V. de Bomare.) ‖ Nom vulgaire donné à plusieurs végétaux qui n'ont de commun entre eux que la forme pyramidale. ‖ *Cierge amer* ou *laiteux*, Syn. d'EUPHORBE DES CANARIES et DES ANCIENS. ‖ *Cierge de Notre-Dame*, Syn. de MOLÈNE ou BOUILLON BLANC. ‖ *Cierge maudit*, Syn. de MOLÈNE NOIRE. ‖ *Cierge fossile*, Nom vulgaire du SYRINGODENDRON.

— **Encycl.** Hist. relig. On sait que l'Église romaine n'épargne rien pour le luxe des luminaires, d'autant mieux que tous les *cierges* ne sont pas achetés à ses frais. Loin de là, la majeure partie est fournie par les fidèles et constitue un des profits les plus nets du clergé. Mais passons. Une question plus élevée et plus intéressante que celle-là s'offre à nous dès le début. Les *cierges* sont-ils destinés à éclairer matériellement les églises, ou faut-il les prendre comme des symboles? Telle est la grave discussion qu'on a longtemps et souvent agitée à propos des *cierges*.

Remontons aux origines.

Les premiers chrétiens, dans les temps de persécution, n'osaient s'assembler que la nuit et souvent dans des lieux souterrains, comme dans les catacombes à Rome. Force leur était donc d'allumer des flambeaux, non pour honorer la divinité, mais pour voir clair, tout simplement. De là l'usage des *cierges* et des lampes, pendant la célébration des mystères religieux. Plus tard, on bâtit des églises. Mais on sait qu'en général ces édifices étaient construits de façon à recevoir fort peu de jour. On économisait les portes et les fenêtres. Les *cierges* devaient simplement jeter une clarté douteuse et percer l'obscurité çà et là sans la chasser entièrement. Ce demi-jour, ce clair-obscur inspirait plus de recueillement et de respect.

Voilà l'origine des *cierges* et des luminaires expliquée tout naturellement. Mais les bons chrétiens se récrient. Ils ne veulent pas voir dans leurs chandelles de cire un simple moyen d'éclairage. Ils attachent aux *cierges* un caractère sacré. Nous reconnaissons volontiers, avec ces pieux théologiens, que de très-bonne heure la superstition a changé en objets de culte des chandeliers et des lampes destinés primitivement à éclairer. Dans un lieu où l'on adore, il faut que tout soit sacré quand même, voire les choses les plus communes et les plus ordinaires : la pierre, le bois, l'huile et la cire. Les fidèles ne tardèrent donc pas à attacher un sens symbolique à la lumière des *cierges*. Dans les *Canons apostoliques*, il est parlé des lampes qui brûlaient dans l'église, et du droit que l'on veut bien accorder aux fidèles d'offrir à l'autel de l'huile pour le luminaire. On a trouvé dans les cryptes des catacombes un grand nombre de lampes que leur style peut faire attribuer au IIe ou au IIIe siècle, et qui, par la place qu'elles occupaient, étaient évidemment déjà destinées à figurer comme symboles dans le culte, et non à éclairer. On a trouvé encore près des tombeaux des martyrs un pilier de pierre d'environ 1 mètre de haut, et creusé au sommet, très-probablement pour recevoir une lampe ou un *cierge*. Au IIIe siècle, nous voyons par les récits de saint Cyprien que les fidèles accompagnèrent avec des *cierges* les restes d'un évêque, et Prudence fait dire à saint Laurent par le persécuteur qui lui demandait ses trésors : « On sait que, dans vos réunions nocturnes, les flambeaux sont portés par des candélabres d'or. » Le pape Damase, auteur présumé du *Livre pontifical*, nous apprend que saint Sylvestre fit exécuter pour l'église des candélabres de bronze d'une grande magnificence. Nous trouvons des témoignages analogues dans saint Athanase et saint Épiphane. Il est prouvé par le témoignage de saint Grégoire de Nazianze que déjà de son temps on se servait de flambeaux dans les cérémonies du baptême, aux funérailles (*Orat.*, V, 16) et dans les fêtes de l'Eglise. Sur la fin du IVe siècle, le concile de Carthage dispose que, à l'ordination de l'acolyte dont la fonction est d'allumer les *cierges*, l'archidiacre lui fera toucher un chandelier avec son *cierge* (Labbe, II, col. 1200). Et l'on ne saurait oublier que l'ordre de l'acolyte n'a pas été institué pour d'autre fonction que celle-là; or, cet ordre date du berceau de l'Eglise. « Dans tout l'Orient, dit saint Jérôme, on allume dans les églises des *cierges* en plein jour, non pour dissiper les ténèbres, mais en signe de joie, et afin de représenter par cette lumière sensible la lumière intérieure de laquelle a parlé le psalmiste, lorsqu'il a dit : « Votre parole, » Seigneur, est un flambeau qui m'éclaire et » qui dirige mes pas dans le chemin de la » vertu. » (T. IV, 1re part., p. 284.) On peut consulter sur ce point la savante, mais fastidieuse dissertation de l'abbé Greppo : *Sur l'usage des cierges et des lampes dans les premiers siècles de l'Eglise.* (Lyon, 1842.)

L'usage des *cierges* s'est naturellement introduit aussi de très-bonne heure en Gaule. Saint Sidoine Apollinaire (*Epist.*, V, 17) fait mention de nombreuses lumières que les fidèles avaient apportées par dévotion dans la basilique de Saint-Just, à Lyon, le jour de la fête de ce pontife, et Grégoire de Tours parle fréquemment des *cierges* allumés devant les tombeaux des martyrs et des confesseurs; il parle des *cierges* allumés le jour du baptême de Clovis et dans la cérémonie de la translation des reliques de saint Remi. Il mentionne aussi en plusieurs endroits des offrandes de *cierges* faites aux lieux vénérés par des fidèles; Perpétuus, évêque de Tours, lègue en 475 à son église plusieurs quartiers de terre, à la condition qu'elle entretiendra des luminaires jour et nuit devant le tombeau de saint Martin; enfin Bède (*De temp. rat.*, cap. XXVI) rappelle, comme une chose familière à tout le monde, à propos d'un problème astronomique, les illuminations des fêtes ecclésiastiques.

On voit par tous ces documents, empruntés aux plus savants ouvrages, entre autres au *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* de l'abbé Martigny, que l'usage des *cierges* remonte très-haut et que l'on s'habitua de bonne heure à regarder les flambeaux comme des symboles et des objets du culte. L'Eglise, en attachant une sorte de sens symbolique aux luminaires, ne faisait que revenir aux traditions du paganisme. Un passage d'Ammien Marcellin (XXII, 14), savamment commenté par M. de Longpérier (*Bulletin archéol. de l'Athenæum franç.*, avril 1856), prouve qu'au moins dans les derniers temps du paganisme, on allumait des *cierges* autour des statues des dieux, comme le font les catholiques pour les images des saints.

Plus on avance dans l'histoire de l'Eglise et plus on voit cet usage se répandre. Dom Claude de Vert, dans son *Explication des cérémonies de l'Eglise*, avait avancé que l'on avait commencé seulement après le IXe siècle à donner des raisons morales et mystiques à l'usage des *cierges*. Nous avons réfuté d'avance cette opinion. Languet s'est fait l'apôtre des *cierges*, envers et contre tous, et il s'est efforcé de donner le sens symbolique de ces flambeaux sacrés. Ils témoignent, a-t-il dit avec beaucoup de docteurs de l'Église, que Jésus-Christ est *la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde*, selon l'expression de saint Jean. ils rappellent encore aux disciples la parole de leur maître : *Vous êtes la lumière du monde; ceignez vos reins et tenez à la main des lampes allumées*, etc.

Au commencement du Ve siècle, l'hérésiarque Vigilance objectait, comme plus tard les protestants, que l'usage des *cierges* était une pratique empruntée aux païens. Saint Jérôme leur répond que le culte rendu par les païens à leurs idoles était détestable parce qu'il s'adressait à des objets imaginaires et indignes de vénération; que celui des chrétiens, adressé à Dieu et aux martyrs, est louable parce que ce sont des êtres réels et très-dignes de nos respects : « Marie, sœur de Lazare, eut-elle tort, s'écrie le saint Père, de répandre des parfums pour faire honneur à Jésus-Christ, parce que les païens en répandaient aussi dans leurs temples? »

Il serait peut-être intéressant, mais aussi bien long, de montrer en quelles occasions l'Eglise catholique emploie surtout les *cierges* avec cette prodigalité qu'on a souvent admirée. On peut affirmer qu'aujourd'hui les *cierges* sont allumés à toutes les cérémonies. Pendant la célébration de la messe, il doit y avoir au moins deux *cierges* sur l'autel, et l'on sait qu'à Paris ce minimum est toujours dépassé. Quand on lit l'évangile, les enfants de chœur

doivent porter un *cierge* aux deux côtés du diacre, pour indiquer que celui-ci lit aux fidèles les vérités révélées, véritable lumière divine. Devant l'enfant nouveau-né, à la cérémonie du baptême, on doit porter un *cierge* pour indiquer que la foi seule peut le conduire au salut. Dans les messes solennelles, dans les processions, les *cierges* jouent encore un rôle important. Les cathécumènes doivent tous porter un *cierge* à la main dans la procession du saint sacrement. Autour du dais se tiennent des acolytes portant de très-grands *cierges* dans des chandeliers dorés. A la Chandeleur, tous les fidèles qui suivent la procession portent un *cierge* à la main; de là cette locution ordinaire : *Un cierge de la Chandeleur*. C'est le jour de la Chandeleur que le prêtre bénit les *cierges*, ce qui n'empêche pas les *cierges* d'avoir une lumière très-pâle; ces vers de Régnier en font foi :

Et votre œil a telle étincelle,
Que le soleil n'est auprès d'elle
Qu'un *cierge de la Chandeleur*.
RÉGNIER.

D'après une coutume qui remonte jusqu'à la primitive Eglise, on doit se servir de la cire d'abeilles pour les *cierges*. « L'esprit de nouveauté, dit l'auteur de la *Théologie dogmatique*, a tenté de changer, ou du moins d'altérer l'antique usage de se servir de la cire d'abeilles pour les *cierges*, et, en 1839, les ciriers de Marseille s'adressèrent à la Congrégation des rites pour faire prohiber l'usage des nouvelles bougies, dont la matière est tout autre, et qu'on paraissait vouloir introduire. La requête fut envoyée à l'évêque de Marseille, afin qu'il donnât son avis. Ce prélat, auquel se joignirent le vicaire général et l'archevêque de Colocza, ayant répondu, la sacrée Congrégation commit deux cérémoniaires pontificaux pour examiner l'affaire. Tous deux s'accordèrent à montrer que, dès la plus haute antiquité, l'Eglise ayant prescrit l'usage de la cire d'abeilles, on ne peut y substituer aucune autre matière; qu'on doit maintenir cette pratique fondée sur les plus graves autorités, « les motifs *les plus solides*; » qu'il faut défendre tout usage contraire. Après une ample discussion, les cardinaux, réunis dans la Congrégation du 16 septembre 1843, répondirent sèchement à la requête : « Que l'on consulte les rubriques. » Or, les rubriques n'admettent que les *cierges* faits de cire d'abeilles. Le 28 mai 1848, la congrégation des doyens du diocèse de Malines a statué que les *cierges* doivent être en cire pure; ceux qu'on fait de suif ou d'autres matières ne peuvent servir qu'accessoirement, soit pour augmenter le luminaire, soit pour ajouter à la solennité de l'office.

L'Eglise se sert des *cierges*, non-seulement pour célébrer les offices, mais encore dans toutes les cérémonies et dans l'administration de presque tous les sacrements. Au reste, il est à remarquer qu'aujourd'hui même l'emploi des *cierges* n'est pas exclusivement du domaine de la religion chrétienne; on les trouve en usage chez les mahométans.

Il y a, dit saint Anselme, trois choses dans l'offrande d'un *cierge* : la cire, la mèche, la flamme; la cire est le symbole de la chair virginale du Christ; la mèche, celui de son âme, et la flamme celui de sa divinité. Aussi, quand les *cierges* ont été bénits par l'Eglise, on ne doit point les employer pour le jeu, le bal, le théâtre ou pour un festin. L'Eglise permet de les allumer pour apaiser la tempête, pour conjurer la foudre, etc.

La légende ne pouvait manquer de s'emparer du *cierge*, quand les écrivains catholiques se plaisaient à en développer longuement le mystérieux symbolisme. Dans les provinces du nord de la France on chantait autrefois ce refrain :

Alleluia,
Chandelle d'Arras,
Tout le monde s'en va.

Cette chandelle d'Arras était un *cierge*, et voici à quelle occasion ce refrain prit naissance. En 1080, la peste s'était déclarée en France, et elle régnait déjà depuis longtemps lorsque la Vierge, touchée des prières des habitants d'Arras, fit cadeau à la province d'Artois, en 1100, d'un beau *cierge*, par l'entremise de Jean et Jérôme. Ce *cierge* avait le privilége de guérir tous ceux qui boiraient de l'eau dans laquelle il aurait été trempé. Ce fut à qui userait du *cierge* miraculeux qui, après la peste, fut déposé provisoirement dans la cathédrale d'Arras; et comme un siècle plus tard il n'avait pas diminué, quoiqu'il eût toujours brûlé, on lui érigea, en 1215, une chapelle dans laquelle le *cierge* brûlerait probablement encore, si elle n'avait été effondrée en 1640, et entièrement démolie avec la cathédrale en 1791. En d'autres temps, les *cierges* servaient à faire retrouver le corps des noyés : pour cet effet, on plantait un *cierge* dans un sabot ou un panier, on l'allumait et on l'abandonnait au cours de l'eau, le *cierge* s'arrêtait là où était le cadavre. Cette pratique superstitieuse a causé de nombreux incendies à Paris. Aujourd'hui encore, en Allemagne, une jeune fille donne une preuve certaine de sa virginité (ou de la force de ses poumons) en soufflant un *cierge* et en l'éteignant d'un seul coup, à une certaine distance.

Quelquefois le *cierge*, sortant complétement de ses attributions religieuses, servait à des pratiques de sortilége ou de sorcellerie. On traçait sur un *cierge* des cercles cabalistiques, puis on y enfonçait des épingles en marmottant certaines paroles, et de cette façon on jetait des charmes et des sorts aux gens; quelquefois même on livrait ses ennemis à une mort certaine en piquant ainsi des *cierges* et en les brûlant ensuite de façon à faire tomber les épingles une à une.

Au moyen âge et pendant la Renaissance, le *cierge* joua un grand rôle dans le chapitre des pénalités; quiconque était condamné à faire amende honorable devait porter à la main un *cierge* de cire jaune, dont le poids variait au gré des juges. De nos jours, le *cierge* est encore en grand honneur, et le jour de la première communion des enfants, c'est à qui d'entre eux se distinguera par les dimensions et les ornements des *cierges*. Dans les obsèques, il est d'usage, avant que le corps soit porté à l'église, de l'exposer sous la porte de la maison mortuaire, environné de *cierges*, dont le nombre varie selon la classe de l'enterrement. Les gens de mer et les femmes du peuple ont conservé au *cierge* une superstitieuse croyance, reste de la dévotion du moyen âge : quiconque était en danger de mort ou de mal quelconque ne manquait pas de promettre un *cierge* soit à la Notre-Dame de son église, soit au saint son patron. Beaucoup de personnes brûlent encore des *cierges* en l'honneur de la Vierge et des saints. Si l'on entre dans une des églises de Paris, notamment à Notre-Dame-des-Victoires, on aperçoit, non loin du bénitier, une sorte d'if sur lequel brûlent de petits *cierges* allumés par ordre des fidèles, et qui sont offerts à Dieu ou à quelqu'un de ses saints dont on veut capter la faveur. Un jeune homme va tirer à la conscription sans espoir d'exemption; la veille, sa mère va faire brûler un *cierge* pour que son fils ait un bon numéro. Cette autre vient demander la guérison d'un malade; une troisième veut avoir des nouvelles d'un absent, ou accomplit un vœu, etc., etc.

Qui ne se rappelle les beaux vers de Victor Hugo dans *Hernani?*

DON RUY GOMEZ.
... Où vas-tu, bon pèlerin?
HERNANI.
Seigneur,
Je vais à Saragosse.
DON RUY GOMEZ.
Un vœu, fait en l'honneur
D'un saint de Notre-Dame?
HERNANI.
Oui, duc, de Notre-Dame.
DON RUY GOMEZ.
Del Pilar?
HERNANI.
Del Pilar.
DON RUY GOMEZ.
Il faut n'avoir point d'âme
Pour ne point acquitter les vœux qu'on fait aux saints.
Mais, le tien accompli, n'as-tu d'autres desseins?
Voir le *Pilier*, c'est là tout ce que tu désires?
HERNANI.
Oui, je veux voir *brûler les flambeaux et les cires*,
Voir Notre-Dame, au fond du sombre corridor,
Luire en sa châsse ardente, avec sa chape d'or,
Et puis m'en retourner....
(*Hernani*, acte III.)

Au moyen âge, en effet, l'usage des *cierges* et des lampes avait pris une extension incroyable. L'Eglise régnait. Elle ne l'oublie pas, et regrettera à tout jamais cet âge d'or; les chapelles étaient ornées de tous les objets les plus précieux, et l'on ne se contentait pas de *cierges* ordinaires, on les couvrait de peintures et d'enluminures de toute sorte. L'usage des *cierges* peints s'est conservé jusqu'à nos jours, et il n'est pas rare d'en voir encore dans les églises, surtout dans les campagnes.

On sait que dans les cérémonies du mariage chacun des époux doit donner une pièce de monnaie d'argent ou d'or, selon ses moyens, que le diacre colle avec de la cire sur les deux *cierges* de l'autel. Singulière coutume, qui rappelle le mariage romain et la fameuse *coemptio*.

Jadis les fabricants de *cierges* étaient fort nombreux; mais la découverte de la stéarine a presque fait disparaître la bougie de cire, et on ne compte plus à Paris que dix-huit ciriers, exclusivement occupés à la confection des *cierges* d'église, qui se font de deux façons : l'une, qu'on appelle *à la cuiller*, consiste à verser avec une cuiller de la cire sur des mèches préparées; dans l'autre, dite *à la main*, on manie la cire pour l'appliquer sur les mèches. Les fabricants de *cierges* faisaient autrefois partie du corps de l'épicerie; plus tard, ils formèrent une corporation distincte.

Il y a quelques années, on a supputé la dépense annuelle des églises de France en luminaire et en *cierges* : d'après les statistiques, elle ne s'élevait pas à moins de cinq ou six millions. Le bon sens public s'est révolté. Mais le clergé s'est révolté à son tour contre le public. « Malheur à toute nation chez laquelle on compte ce qu'il en coûte pour honorer Dieu et pour être homme de bien! » s'écrie l'abbé Bergier dans son *Dictionnaire de théologie*. Admettons que l'usage des *cierges* serve à *honorer Dieu* : soit. Mais en quoi peut-il aider à *être homme de bien?*

— *Cierge pascal*. Selon l'opinion du bénédictin D. Claude de Vert, le *cierge pascal*, fait jadis en forme de colonne d'une grosseur et d'une grandeur considérables, n'aurait eu primitivement d'autre mission que celle d'éclairer l'église pendant la nuit du samedi saint au dimanche de Pâques; mais d'autres écrivains spéciaux ont donné une signification mystique à la présence de ce *cierge* au chœur; ils veulent qu'il soit là pour représenter la figure de Jésus-Christ ressuscité et triomphant. Quoi qu'il en soit, l'invention du *cierge pascal* remonte au pape saint Zosime; ce fut lui qui lui donna la forme d'une colonne de cire, sur laquelle on gravait l'ordre de l'office, comme nous le dirons plus loin.

C'est en chantant l'*Exultet* que se fait encore de nos jours la bénédiction du *cierge pascal*; c'est la seconde cérémonie du samedi saint. Le diacre insère dans le *cierge* cinq grains d'encens en forme de croix, pour représenter les aromates dont le corps de Jésus fut embaumé, ainsi que les cinq plaies du Sauveur; il l'allume ensuite avec le feu nouveau, pour annoncer que Jésus-Christ est ressuscité. Mais l'usage s'est introduit, dans les églises modernes, d'un *cierge pascal* en tôle vernie, où les grains d'encens sont remplacés par des clous en fer-blanc. Pour s'expliquer cette transformation économique, il faut savoir que le *cierge pascal* se tient allumé au côté de l'Evangile, à la messe solennelle et aux vêpres, le jour de Pâques et les deux jours suivants, le samedi de la Quasimodo et tous les dimanches jusqu'à l'Ascension.

La bénédiction par un diacre est tout à fait exceptionnelle dans la discipline de l'Eglise, qui n'attribue le droit de bénédiction qu'à l'évêque et aux prêtres; mais ce sacrilége prend sa source, dit-on, dans ce fait que le *cierge* figure Jésus-Christ, et que le Fils de l'Homme se montra d'abord aux disciples avant de se montrer aux apôtres. Le diacre représente donc le disciple de la première apparition.

Autrefois on attachait à ce *cierge* des tablettes sur lesquelles on inscrivait les noms des membres du clergé, en commençant par celui du premier dignitaire, d'où est venu le titre primicier (*primus cereus*, premier *cierge*); puis le second (secondicier), etc. On y inscrivait également les événements mémorables qui se produisaient dans le courant de l'année, les fêtes, les changements de souverain, etc. Mais, depuis des siècles déjà, cet usage est complétement disparu, et cela s'explique par l'énorme dimension qu'il fallait donner à ces colonnes de cire, et la lourde dépense qui en résultait.

— Bot. Le nom de *cierge* exprime bien le port et l'aspect de la plupart des espèces qu'il désigne; elles offrent, en effet, l'apparence d'une colonne élevée, grêle, cylindrique ou cannelée, droite ou roide, dont la hauteur dépasse quelquefois 15 mètres. Néanmoins tous les *cierges* ne se présentent pas sous cette forme; quelques-uns ont des tiges rampantes ou grimpantes. Ce beau genre de plantes grasses, qui appartient à la famille des cactées, se reconnaît aux caractères suivants : tige charnue et port des aiguillons presque toujours réunis en faisceaux; fleurs latérales à calice adhérent à l'ovaire, à tube ordinairement couvert d'écailles, de soies ou d'épines, rarement lisse; corolle polypétale, généralement en entonnoir; étamines nombreuses, soudées à la base du tube; ovaire infère, surmonté d'un style filiforme, terminé par un *stigmate* radié. Le fruit est une baie ordinairement oblongue, écailleuse ou épineuse. Ce genre renferme un très-grand nombre d'espèces, disséminées dans les régions centrales de l'Amérique. La plupart sont cultivées dans nos jardins; mais presque toutes, sous le climat de Paris du moins, exigent pendant l'hiver la serre tempérée ou l'orangerie. Il leur faut une terre franche, légère, une exposition sèche et des arrosements modérés. On les multiplie aisément de boutures de tiges ou de rameaux, dont on laisse préalablement sécher la plaie. Ce genre est, de toute la famille des cactées, celui qui donne les fleurs les plus grandes et les plus belles. Les fleurs s'épanouissent, chez quelques espèces, durant la nuit. Tantôt elles n'ont qu'une durée éphémère, tantôt elles durent quelques jours, mais en se fermant et se rouvrant à plusieurs reprises. Du reste, la plupart des cierges fleurissent rarement dans nos cultures; aussi les cultive-t-on plutôt pour la bizarrerie et l'étrangeté de leur port, que pour la beauté de leurs fleurs. Les espèces rampantes ou grimpantes doivent être placées sur des treillis ou près des murailles, pour qu'elles puissent trouver un appui.

L'espèce la plus remarquable est certainement le *cierge géant* (*cereus giganteus*), originaire des plateaux du sud de la Californie, où il atteint une hauteur de 15 à 16 mètres. Les fruits sont alimentaires, comme ceux de quelques autres espèces. Le *cierge magnifique* (*cereus speciosissimus*), du Mexique, a des fleurs vraiment admirables, larges de 0 m. 12 et plus, d'un rouge écarlate pourpre, avec des reflets irisés à l'intérieur. Cette espèce est grimpante et très-rameuse; on a vu un seul individu couvrir le mur d'une serre de plus de 40 mètres de longueur, et produire chaque année des milliers de fleurs. Le *cierge à grandes fleurs* (*cereus grandiflorus*) croît dans l'Amérique du Sud, et exige chez nous la serre chaude; ses fleurs, très-grandes, comme l'indique son nom, sont jaunes en dehors et blanches en dedans; elles s'ouvrent le soir, exhalent dans la nuit une délicieuse odeur de vanille, et se ferment le matin. Le *cierge fouet* (*cereus flagelliformis*) est une des espèces les plus répandues dans nos jardins. Ses tiges, très-longues, de la grosseur du doigt, grimpantes ou traînantes et très-flexibles, se plient très-facilement, sur des supports, aux formes les plus variées et se prêtent pour ainsi dire à tous les caprices. On en fait des guirlandes, des girandoles propres à garnir les jardinières dans les salons; elles produisent aussi un très-bon effet quand elles pendent sur les bords des vases à suspension. Ses fleurs sont très-nombreuses, d'un beau rouge carminé, ainsi que les petits fruits qui leur succèdent. Nous citerons encore le *cierge du Pérou* (*cereus Peruvianus*) et sa variété monstrueuse, et le *cierge serpentin* (*cereus serpentinus*), dont les fleurs ont l'odeur de la rose.

CIERGÉ, ÉE (sièr-jé) part. passé du v. Cierger. Enduit de cire : *Etoffe* CIERGÉE.

— Mar. Planté verticalemant, droit comme un cierge, en parlant des mâts : *Ce mât n'est pas bien* CIERGÉ. *Cette mâture est bien* CIERGÉE.

CIERGER v. a. ou tr. (sièr-jé — rad. *cierge*. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je ciergeai, nous ciergeons*). Enduire de cire sur les bords, en parlant d'une étoffe que l'on a coupée, et que l'on veut ainsi empêcher de s'effiler : CIERGER *du drap*. ‖ On dit aussi BOUGIER.

— Mar. *Cierger un mât*, Le planter bien verticalement.

CIERGIER s. m. (sièr-jié — rad. *cierge*). Fabricant ou marchand de cierges.

CIERKIER v. ou tr. (sièr-kié). Forme ancienne du mot CHERCHER.

CIERS s. m. (sièrs). Mamm. Forme ancienne du mot CERF.

CIERS-LA-LANDE (SAINT-), bourg de France (Gironde), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Blaye, dans un pays de landes, non loin des marais; pop. aggl. 564 hab. — pop. tot. 2,888 hab. Eglise gothique assez remarquable; belle habitation du marquis de Lamoignon. Non loin de là, au lieu dit Pas-d'Ozelle, se trouvent les ruines d'un établissement antique, que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Ville de Pampelune*. Beaucoup de substructions, de souterrains, de décombres, de tuiles parementées, attestent que ce lieu fut habité à l'époque gallo-romaine.

CIERVE s. f. (sièr-ve — fém. de *ciers*). Mamm. Biche. ‖ Vieux mot.

CIES ou **BAYONA** (îles), groupe de petites îles d'Espagne, dans l'océan Atlantique, près de la côte de la province de Pontevedra. Côtes très-poissonneuses; bons pâturages. Ces îlots ne sont habités que par quelques pêcheurs.

CIESZKOWSKI (Auguste, comte), philosophe et économiste polonais, né en 1814. Il fut élu en 1848 député du grand-duché de Posen à l'assemblée nationale de Prusse et passa l'année suivante à la seconde Chambre, où il siége depuis cette époque. En philosophie, il appartient à l'école rationaliste et a publié, entre autres ouvrages : *Prolégomènes à la science historique* (Berlin, 1838); *Dieu et la palingénésie* (Berlin, 1842). Comme économiste, il s'est occupé des questions d'un intérêt général, de celles surtout qui ont attiré l'attention des esprits libéraux à notre époque. Son principal ouvrage sur ces matières est intitulé : *Du crédit et de la circulation* (Paris, 1839). On a encore de lui diverses études sur les salles d'asile, sur les caisses d'épargne, sur les finances de l'Angleterre, sur l'*incometax*, etc.; il a, en outre, fourni un grand nombre d'articles au *Journal des économistes*.

CIEURGIEN s. m. (sieur-jiain). Forme ancienne du mot CHIRURGIEN.

CIEUX adj. m. (sieu — lat. *cæcus*, même sens). Aveugle. ‖ Vieux mot. On disait aussi CIEX.

— s. m. pl. V. CIEL.

CIEVETAIGNE s. m. (siè-ve-tè-gne; *gn* mll.). Forme ancienne du mot CAPITAINE.

CIEZ s. m. pl. (sié). Cheveux. ‖ Vieux mot.

CIEZA, ville d'Espagne, province et à 35 kilom. N.-O. de Murcie, sur la rive gauche de la Segura, ch.-l. de juridiction civile; 10,000 hab. Fabrication de toiles. Commerce de vins et de fruits. Sur la rive droite du fleuve, ruines et antiquités romaines.

CIEZA ou **CIEÇA DE LÉON** (Pierre), chroniqueur espagnol, né à Séville au commencement du XVIe siècle. Il passa dix-sept ans dans le Pérou, et, de retour en Espagne, il publia un ouvrage estimé et intéressant : *Cronica del Peru* (Séville, 1553, in-fol.), dont la première partie seulement a été publiée.

CIFRA (Antoine), compositeur italien, né vers 1575, mort à Lorette, élève de Cimarosa. Il fut maître de chapelle à Saint-Jean-de-Latran, et attaché quelque temps au service de l'archiduc Charles. Il a composé des psaumes, des motets, des messes, etc., fort remarquables, et un *Agnus Dei* à sept voix qui est, dit M. Fétis, un chef-d'œuvre de disposition et d'élégance dans le style du contre-point fugué.

CIGALA (Lanfranc), troubadour italien, né à Gênes, mort en 1278. Il fut ambassadeur de la république de Gênes auprès du comte de Provence Raymond (1241), et acquit une grande renommée en composant des poésies et des chansons, dans lesquelles il célèbre surtout une jeune dame de Provence, Berlanda, dont il était épris. Il mourut assassiné. La plupart des poésies de Cigala ne nous sont pas parvenues. On n'en trouve qu'un très-petit nombre à la Bibliothèque impériale.

CIGALE s. f. (si-ga-le — lat. *cicada*, même sens). Entom. Genre d'insectes hémiptères propres aux pays chauds, et dont plusieurs espèces sont remarquables par un bruit strident produit par un organe particulier au mâle, et semblable à un chant monotone, violent à son début, puis s'éteignant peu à peu pour recommencer aussitôt : *Heureuses les* CIGALES, *car leurs femelles sont privées de la voix.* (Xénarque.) *La* CIGALE *dix-sept ans est une singulière espèce, qui reparaît tous les dix-sept ans en grande quantité en Pensylvanie; elle fait un tel bruit que lorsqu'il y en a plusieurs ensemble on ne peut s'entendre parler.* (Latreille.) *Les Athéniennes portaient des* CIGALES *dans leurs cheveux.* (Boissonade.) *Homère compare à des* CIGALES *les vieillards qui entourent Priam.* (Boissonade.) *Les Grecs regardaient les* CIGALES *comme agréables au goût, et ils les mangeaient très-volontiers.* (Blanchard.)

La *cigale* enrouée importune les champs.
DELILLE.

Seule, en sons discordants, siffle l'aigre *cigale*.
FONTANES.

. Sur le tertre brûlant
La *cigale* frémit et crie en s'envolant.
VALORI.

La *cigale*, ayant chanté
Tout l'été,
Se trouva fort dépourvue
Quand la bise fut venue.
LA FONTAINE.

— Fig. Mauvais poëte; écrivain qui ne produit que des phrases sonores et vides d'idées : *Louis Blanc s'est cru l'abeille de la Révolution, il n'en a été que la* CIGALE. (Proudh.)

Ronsard, fais-m'en raison, et vous autres esprits
Que pour être vivants en mes vers je n'écris,
Pouvez-vous endurer que ces rauques *cigales*
Egalent leurs chansons à vos œuvres royales?
RÉGNIER.

— Argot. Pièce d'or, à cause du bruit qu'elle produit. ‖ On dit aussi CIGUE et CIGUË, sans doute par corruption.

— Mar. Organeau d'une ancre ou d'un grappin.

— Crust. *Cigale de mer*, Nom d'une espèce de scyllare.

— **Encycl.** Entom. Les entomologistes attribuent aux *cigales* les carctères génériques suivants : tête courte, large; bouche formée de pièces allongées qui constituent une espèce de suçoir; antennes très-courtes, à six articles; deux yeux à facettes, fort gros, et trois petits yeux lisses, d'un rouge vif, disposés en triangle sur le sommet; ailes hyalines, souvent parsemées de taches noires ou colorées, disposées en toit, à nervures saillantes, dépassânt le corps; jambes non organisées pour le saut; abdomen renflé et conique, muni chez le mâle d'un appareil au moyen duquel l'insecte fait entendre le bruit retentissant que l'on nomme improprement *chant de la cigale*. Cet appareil est situé de chaque côté, vers l'extrémité inférieure de l'abdomen, près de l'insertion des pattes postérieures; il est recouvert par une plaque cartilagineuse. Sous cet opercule, on découvre une cavité assez profonde, partagée en deux loges par une cloison longitudinale; chacune d'elles est tapissée au fond par une membrane transparente, assez fortement tendue, à laquelle Réaumur a donné le nom de *miroir*, emprunté à la langue des Provençaux. Les Provençaux ont parfaitement remarqué qu'en crevant les *miroirs* des *cigales*, on les prive de la *voix;* ils ont même une bizarre expression métaphorique, qui serait inexplicable sans cela : en parlant de quelqu'un qui est affligé d'une extinction de voix, ils disent : *Il a les miroirs crevés*. Si l'on pousse les recherches plus avant, on aperçoit de chaque côté de la cavité principale une autre cavité plus petite, dans laquelle se trouve une autre membrane plissée, et qu'on appelle *timbale*. Deux muscles puissants, composés d'un nombre considérable de fibres droites, font vibrer cette timbale par leur contraction et leur relâchement alternatifs. L'air nécessaire pour que le son soit produit paraît pénétrer dans l'appareil par deux stigmates situés en dessous, un de chaque côté, à la jonction des deux segments postérieurs du corselet, et en sortir par un trou pratiqué dans la membrane supérieure; mais ce point n'est pas encore éclarci. Les femelles sont dépourvues de l'organe sonore dont nous venons de parler. Elles possèdent une véritable tarière, au moyen de laquelle elles perforent les branches des arbres, pour y déposer leurs œufs. Cette tarière se compose de deux pièces écailleuses, étroites, allongées, terminées en forme de lime, adossées l'une à l'autre, indépendantes dans leurs mouvements, et maintenues en place par deux pièces intermédiaires. Le tout est renfermé entre deux valves allongées, qui protégent l'appareil. Chaque femelle pond de cinq à six cents œufs, qu'elle introduit, au moyen de sa tarière, dans les petites branches mortes de certains arbres. La trace des trous qu'elle pratique à cet effet est marquée au dehors par autant d'élévations.

Les jeunes larves ressemblent à des puces. Elles quittent leurs loges pour s'enfoncer dans la terre jusqu'à 1 mètre de profondeur. Là elles croissent et se métamorphosent en nymphes. Ces nymphes ont six pattes; la paire antérieure, courte, épaisse, est armée de dents pour creuser. Au printemps, elles quittent leurs retraites souterraines, leur peau se fend naturellement sur le dos et l'insecte parfait prend alors son essor, abandonnant sa dépouille.

La *cigale* ne vit à l'état d'insecte parfait que pendant les chaleurs. Elle se tient sur les arbres, dont elle suce la séve, et s'envole au moindre bruit. Les pays situés en Europe au delà de la région des oliviers ne la connaissent guère; mais elle est très-commune dans midi de la France, en Espagne, en Italie, en Grèce et dans toutes les contrées intertropicales des deux continents. C'est au moment où le soleil est le plus ardent, et où les autres animaux, succombant à la chaleur, se taisent et se blottissent dans leurs retraites les plus cachées, que les *cigales*, posées sur les branches des arbrisseaux, font retentir les airs de leur chant monotone. Les mâles, qui seuls, comme nous venons de le voir, sont munis de l'appareil destiné à le produire, paraissent prendre un vif plaisir à cet exercice. On sait qu'il en est des *cigales* d'un canton comme des grenouilles d'un marais : à peine la première s'est-elle fait entendre que toutes les autres lui répondent. Quand ces insectes sont inquiétés, ils lancent par l'extrémité du corps un liquide jaunâtre sécrété par une glande granuleuse.

Les observations faites jusqu'ici ne peuvent guère laisser supposer que les *cigales* causent de grands dommages aux arboriculteurs. L'une des espèces du genre, la *cigale de l'orne*, a même été rangée par quelques naturalistes au nombre des insectes utiles. D'après eux, ce serait elle qui, en piquant l'orne, ferait écouler de cet arbre la substance mielleuse et purgative désignée en médecine sous le nom de *manne*.

On connaît un assez grand nombre d'espèces de *cigales;* nous nous contenterons de citer les suivantes. *Cigale commune :* noire, tachetée de jaune et de roussâtre; dessus de l'abdomen presque sans taches; élytres ayant sur leur moitié inférieure des nervures testacées, et sur l'autre moitié des nervures noirâtres; deux traits obliques noirâtres près de la côte et vers son extrémité. Elle habite le midi de la France. *Cigale de l'orne :* noire, variée de gris jaunâtre et de verdâtre; élytres ayant chacun, près de leur bord interne, six points noirs et parallèles à ce bord, et quatre taches noires au milieu, parallèles aux points. Elle vit dans les mêmes contrées. *Cigale hémalode :* noire; devant du corselet et pattes tachetées; nervures des élytres rouges, ainsi que les bords des anneaux de l'abdomen. On la trouve encore dans le midi de la France, et très-rarement autour de Paris. *Cigale peinte :* longue de 0 m. 03; noire, couverte d'un duvet cendré, luisant et soyeux; corselet tacheté; pattes, dessous du corps et dessus du bord des anneaux de l'abdomen testacés; élytres ayant le bord extérieur noir, les nervures inférieures verdâtres et les autres noirâtres. Elle habite le midi de la France. *Cigale âtre :* noire, bord postérieur du corselet rougeâtre, et, au milieu, une ligne longitudinale de la même couleur; dessous du corps testacé; élytres ayant chacun un point épais et noirâtre près de la côte, et un trait en zigzag de la même couleur près du bout. Elle habite le midi de la France. *Cigale argentée :* petite, noire, ayant, dans quelques endroits, des plaques d'un duvet soyeux et argenté; pattes variées de noir et de pâle; cuisses antérieures munies de trois épines; élytres à côtes et nervures d'un vert obscur; dessus de l'abdomen et opercules rougeâtres. Elle est encore propre au midi de la France. *Cigale tibiale :* petite, noire, corselet sans tache; anus et pattes testacés; élytres ayant la moitié de la côte d'un rouge de sang; bord des anneaux de l'abdomen de la même couleur. Elle vit en Autriche. *Cigale pygmée :* petite, noire; dessus du corps presque sans taches; écusson brun; une ligne de la même couleur sur le dos; pattes pâles, tachetées de noir; abdomen à côtes rougeâtres en dessous; élytres à bord extérieur jaunâtre; nervures obscures. Elle vit dans le midi de la France. *Cigale violette :* de la grandeur d'un taon ordinaire; noirâtre en dessus avec un reflet violet; élytres pâles, ayant la base brune et l'extrémité d'une couleur ferrugineuse obscure; ailes, pattes et nervures postérieures d'un jaune noirâtre. Elle vit dans le midi de l'Europe.

Les anciens avaient sur la *cigale* commune et sur les espèces voisines une opinion tout à fait différente de la nôtre : cet insecte passe chez nous pour le symbole des mauvais poëtes et des parleurs ennuyeux; les Grecs en jugeaient bien autrement, et sa voix, qui nous paraît maussade et monotone, résonnait doucement à leurs oreilles. Dans le IIIe livre de l'*Iliade,* Homère compare à des *cigales* les vieillards qui entourent Priam : « La vieillesse, dit-il, les a éloignés de la guerre, mais ils sont d'éloquents orateurs, semblables aux *cigales* dont la voix mélodieuse enchante les forêts. » Nos orateurs se trouveraient sans doute médiocrement flattés de se voir comparés aux *cigales;* mais nos généraux ne tiendraient pas davantage à se voir, comme Ajax, assimilés à un âne se roulant au milieu d'un champ de blé. Les métaphores vieillissent comme les langues elles-mêmes. Hésiode, Théocrite et presque tous les poëtes grecs donnent au chant de la *cigale* l'épithète de sonore et d'harmonieux. Anacréon a consacré une ode entière à l'éloge de la *cigale :*

Nous aimons ton chant prophétique,
De l'été doux avant-coureur.
Les Muses daignent te sourire,
Et tu tiens du dieu de la lyre
L'éclat de tes joyeux accents.
Sur toi la douleur ni les ans
N'exercent jamais leur empire.
Des bois oracle harmonieux,
Fille innocente de la terre,
Ta substance pure et légère
Te rend presque semblable aux dieux.

Dans ses fables, Esope, lui aussi, avait fait dire à la *cigale :* « Je chantais, et je charmais les voyageurs. » La mythologie grecque avait une fable aussi ingénieuse que poétique sur cet insecte, qui est pour nous si importun. Platon raconte dans son *Phédon* que certains hommes, enchantés de la voix des Muses, s'étaient laissés mourir de faim, occupés uniquement du soin de les écouter et de les imiter, et que les Muses, touchées de leur sort, les avaient métamorphosés en *cigales*. Un simple fait montrera de quelle vogue jouissaient les *cigales* chez ce peuple spirituel et léger : les Athéniennes en portaient dans leurs cheveux. Néanmoins les Athéniens mangeaient ces insectes chéris des dieux, ce qui fait dire à Ælien : « Ils ne savent pas, ces hommes voraces, qu'ils offensent les Muses, filles de Jupiter. »

Les Romains n'héritèrent pas de cette prédilection des Grecs pour les *cigales*. Pour retrouver un goût semblable, il faut se transporter jusqu'en Chine. Voici, en effet, ce que nous trouvons dans le tome XIIIe des *Mémoires sur la Chine* par les missionnaires de Pékin : « Les *cigales* furent jadis un objet de mode à Pékin; le gouvernement s'y intéressa, et créa une charge de *grand cigaliste*, avec de gros appointements. Cette charge obligeait celui qui en était revêtu à fournir chaque année une certaine quantité de *cigales* vivantes, de toute taille et de toutes couleurs. En visite, on en portait avec soi. On en peignait sur les meubles, sur les habits; on les imitait dans les parures et les coiffures des femmes. »

Cigale (LA), statue en marbre, de M. Cambos; salon de 1864.

La cigale, ayant chanté
Tout l'été,
Se trouva fort dépourvue
Quand la bise fut venue.

M. Cambos a représenté l'imprévoyante chanteuse sous les traits d'une pauvre petite bohémienne qui grelotte, vêtue d'une simple chemise que le vent colle à ses membres délicats. Assise sur un tronc d'arbre, elle rapproche l'une contre l'autre ses jambes glacées et souffle piteusement dans ses doigts transis qui ne peuvent plus pincer les cordes de sa mandoline. « On ne rencontre pas souvent, dit M. Chaumelin (la *Presse*), des chanteuses de cet âge et de cette gentillesse, réduites à vagabonder par un pareil temps et dans un aussi simple appareil. Mais, comme dit le proverbe italien : *Se non è vero è bene trovato.* Cette gracieuse figure, d'une exécution pleine de délicatesse, gagnerait beaucoup à être réduite aux dimensions d'une statuette. » La *Cigale*, après avoir passé au Salon de 1864, a figuré de nouveau à l'exposition universelle de 1867; et l'auteur en a envoyé une reproduction en bronze au Salon de 1868.

CIGALE (Jean-Michel), dit **Mahomet-Bey**, aventurier valaque qui vivait au XVIIe siècle. Il publia une histoire de sa vie, pleine d'impostures, où il se prétendait issu d'une des plus illustres familles de Sicile et se donnait comme le héros d'une foule d'aventures extraordinaires. Après avoir brillé en France, il fut démasqué en Angleterre par des personnes qui l'avaient vu à Vienne dans une condition des plus misérables.

CIGANIE s. f. (si-ga-nî). L'une des deux catégories ou classes des populations de la Moldavie et de la Valachie.

CIGARE s. m. (si-ga-re — de l'espagn. *cigarro*, cigare, qui, dit-on, serait dérivé luimême de *cigarar*, rouler en forme de papillote, papilloter, rouler dans du papier. Le *cigarro* désignerait proprement le tabac roulé dans du papier. Ce nom se rapporterait donc d'une façon plus vraie à ce que nous appelons *cigarette*. On a prétendu aussi que l'espagnol *cigarro* vient de *cigarra*, cigale, à cause d'une certaine analogie de formes; avouons que la ressemblance est loin d'être frappante. L'identité de formation des deux mots est cependant évidente, et leur origine commune ne paraît pas contestable. V. à l'encyclopédie une explication de ce fait, qui nous paraît très-plausible). Rouleau de tabac en feuilles, que l'on fume en aspirant la fumée par l'un des bouts : CIGARE *de la régie.* CIGARE *de la Havane. Allumer, fumer un* CIGARE. *Le* CIGARE *est le complément indispensable de toute vie oisive et élégante.* (G. Sand.) *La fumée du* CIGARE *est comme l'opium en Orient.* (G. Sand.) *Le* CIGARE *endort la douleur et peuple la solitude de mille gracieuses images.* (G. Sand.) *Il n'y a plus de société possible avec le* CIGARE. (E. Augier.) *Si Prométhée avait dérobé le feu du ciel pour allumer son* CIGARE, *les dieux l'auraient laissé faire.* (Mme de Gir.) *C'est une chose singulière que le progrès; on ne sait pas ce qu'une foule de pauvres diables s'imposent de privations secrètes pour pouvoir fumer sur le boulevard des* CIGARES *à cinq sous!* (A. Karr.)

La pipe est du vieux temps, le *cigare* est nouveau.
BARTHÉLEMY.

Trois *cigares* le soir, quand le jeu nous ennuie,
Sont un moyen divin pour mettre à mort le temps.
A. DE MUSSET.

Le *cigare* à mes vers a souvent réussi,
Et ce dieu, je l'espère, inspirera ceux-ci.
BARTHÉLEMY.

— Comm. Tabac à fumer de l'île de Cuba.

— **Encycl.** L'usage de fumer le tabac sous forme de *cigares* vient directement des sauvages de l'Amérique, à qui il fut emprunté par les Espagnols, dès les premiers temps de la découverte du nouveau monde; c'est à Cuba qu'on a vu pour la première fois les feuilles sèches du tabac fumées de la sorte. Après avoir pris possession de la petite île des Lucayes qu'il appela San-Salvador, Colomb se mit à la recherche du continent; et bientôt après il aborda dans l'île de Cuba. Là, deux Espagnols qu'il envoya pour reconnaître l'intérieur de l'île lui rapportèrent au retour qu'ils en avaient trouvé les habitants qui se promenaient parmi leurs cases, ayant à la main un tison allumé, formé de feuilles d'une certaine plante, sèches et roulées, dont ils aspiraient par la bouche et rejetaient ensuite la fumée. Peu à peu les Espagnols imitèrent en cela les naturels de Cuba, et, au commencement du XVIe siècle, ils cultivèrent eux-mêmes le tabac en Amérique, et en transportèrent des plants en Espagne, tant ils avaient pris goût à cet usage. On sait donc positivement d'où le *cigare*, qui est devenu d'un usage si général et une source de revenu considérable pour les gouvernements dans les pays où le tabac est soumis au monopole de l'État, a été importé en Europe; mais on connaît moins l'origine du nom de cet objet si connu. Nous ne saurions admettre celle que lui assigne M. Littré dans son *Dictionnaire de la langue française;* M. Littré croit que le mot *cigare* est venu de la vague ressemblance que présenterait le *cigare* avec la forme du corps de la cigale; nous préférons celle que nous allons proposer d'après M. Romey. « Dans les premières années du XVIe siècle, dit cet écrivain, le tabac que les Espagnols s'étaient accoutumés à fumer, à l'imitation des naturels de Cuba, avait été transporté par eux en Europe. A Séville et dans toute l'Andalousie, l'usage s'était répandu de cultiver cette plante dans les jardins ou vergers attenant aux maisons que les Espagnols appellent *cigarrales*. Chacun avait ses tabacs dans son *cigarral*, et préparait ou faisait préparer lui-même des rouleaux de feuilles de cette plante pour les fumer à la manière indienne. Or il arrivait que, quand on en offrait à quelqu'un, on disait : « *Es de mi cigarral.* » (C'est de mon jardin.) On en vint bientôt à dire : « *Este cigarro es de mi cigarral.* » (Ce cigare est de mon jardin.) De là le nom de *cigarro*, qui est resté et s'est répandu dans le monde entier. Quant au nom de *cigarral* donné aux jardins ou aux vergers attenant aux maisons, soit dans les villes, soit à la campagne, il leur était venu de *cigarra*, en espagnol, cigale; la cigale est très-commune en Espagne et en Italie, et c'est comme si l'on eût dit : *lieu où chantent les cigales*. C'est en ce sens que *cigarro* vient en effet de *cigarra,* cigale, par une voie très-détournée, comme on voit, mais nullement à cause de la ressemblance prétendue du *cigare* avec la forme du corps de la cigale. »

Quoique les *cigares* soient d'origine fort ancienne, comme on vient de le voir, ils ne sont devenus à la mode qu'au commencement du XIXe siècle. De même que l'île de Cuba produit le meilleur tabac, c'est là aussi que se confectionnent les meilleurs *cigares*. Avant 1820, la manufacture des *cigares* était monopolisée dans cette île par le gouvernement; depuis lors, le commerce du tabac a été affranchi; mais les demandes sont si considérables que la concurrence n'existe pas, pour ainsi dire, entre les fabricants. La maison Cabanas tient, depuis nombre d'années, la tête de ce commerce, et les *cigares* portant la marque de cette maison sont invariablement cotés aux prix les plus élevés, quelquefois à 1,000 francs le mille, pris à la Havane, tandis que la même qualité sortant d'une autre fabrique atteindrait difficilement 750 francs. Les marques apposées sur les *cigares* de la Havane sont tout à fait arbitraires, et il est rare qu'elles ne soient pas modifiées au bout d'un temps assez court.

Dans les îles Philippines, le tabac et sa manufacture sont l'objet d'un monopole gouvernemental absolu. La meilleure qualité vient des parties septentrionales de l'île de Luçon. Il est cultivé sous la surveillance d'agents officiels, et acheté directement, mais libéralement, aux planteurs. Le tabac cultivé dans le groupe méridional, connu sous le nom d'îles Visayas, est de qualité inférieure; on le vend à des négociants munis d'une licence

pour acheter le tabac aux ports d'embarquement, et le transporter de là à Manille, où il est vendu au gouvernement. Le tabac de Luçon est classé et payé par le gouvernement dans les ports où il est embarqué pour Manille; mais les négociants qui l'achètent dans les îles du Sud le transportent à Manille à leurs risques et périls, et courent la chance de le voir classer et adjuger à un prix beaucoup plus bas que celui qu'ils ont eux-mêmes payé. Comme ils sont obligés, sous des peines fiscales très-élevées, de remettre tout le tabac *qu'ils achètent aux entrepôts de l'Etat, ils ne* font que fort peu de contrebande, le bénéfice qu'ils pourraient faire ne contre-balançant pas le danger auquel ils s'exposeraient. Il existe, dans les Philippines, trois manufactures de *cigares :* une à Manille, qui occupe 7,000 femmes et 1,200 hommes; une à Cavite, qui emploie 5,000 ouvriers, en grande partie du sexe féminin; une à Malabon, qui donne de l'ouvrage à 2,000 femmes. Les ouvriers sont payés à la pièce. L'effet soporifique produit par l'usage des *cheroots* a fait supposer à beaucoup de personnes que les manufactures des Philippines employaient de l'opium dans la préparation des feuilles; mais c'est là une erreur; tout mélange, de quelque nature qu'il soit, est formellement interdit. On consomme dans les îles une énorme quantité de tabac de qualité inférieure, les qualités supérieures étant généralement exportées. Les cheroots sont, pour la majeure partie, de la qualité désignée sous le nº 2, dont le prix en fabrique est de 40 francs le mille. En 1859, les exportations *en Espagne et dans la Grande-Bretagne se* sont élevées à 84,983,000 *cigares*, et, en 1860, à 123,544,000. Cette large augmentation est due au *bas taux du change qui, depuis quelque* temps, a été établi à Manille. Pendant ces dernières années, on a fabriqué dans les Philippines des *cigares* de fantaisie, mais en petite quantité; quoique la qualité soit meilleure, elle ne l'est pas au point de justifier l'élévation du prix, et de couvrir l'excès des dépenses dans la fabrication. Les demandes ayant depuis quelque temps dépassé de beaucoup la production, le gouvernement a établi un système de ventes par adjudication, comme le moyen le plus équitable de distribuer la marchandise aux acheteurs.

Dans les grandes cités, sur toute l'étendue de l'Union américaine, la manufacture du tabac occupe un nombre considérable d'individus. D'après le recensement de 1860, plus de 20,000 personnes, dont la moitié au moins habitant les Etats de New-York et la Pensylvanie, étaient engagées pour fabriquer le *tabac* ou les *cigares*, et parmi elles il ne se trouvait qu'un fort petit nombre d'immigrants étrangers. Pendant les années 1855, 1857 et *1862, il n'y avait qu'un seul ouvrier en cigares* parmi les 750,000 passagers débarqués dans les ports américains. La confection des *cigares* a atteint une *telle perfection dans les manu*factures des Etats-Unis, qu'il est devenu fort difficile de distinguer le *cigare* original de sa contrefaçon autrement que par l'essai, et encore, dans certains cas, le dégustateur le plus habile ne peut-il parvenir à faire la différence. Les fabricants, au moins pour le plus grand nombre, importent de Cuba la meilleure qualité de tabac, emploient pour enveloppes les feuilles du Connecticut, et produisent un article égal en apparence aux plus beaux qui soient fabriqués à la Havane. A Brême et à Hambourg, on confectionne, avec du tabac inférieur, d'immenses quantités de *cigares* que l'on transporte sur tous les points du monde habité, pour y être vendus à très-bas prix. La ville de Brême, qui, la première, a adopté cette branche d'industrie, est devenue l'un des premiers marchés du monde pour la vente des *cigares;* plus de 4,000 personnes y sont employées dans les manufactures, et les exportations dépassent 300 millions de *cigares*, évalués ensemble à 10 millions de francs. En Espagne, la *manufacture de Séville s'est ac*quis une réputation européenne, et, protégée comme elle l'est par le gouvernement, a presque monopolisé *le commerce. Le travail des* femmes dans la manipulation de cet article en constitue le trait le plus saillant; c'est, en effet, un ouvrage particulièrement propre au sexe féminin, puisqu'il exige une grande dextérité et une délicatesse particulière de la main.

La consommation des *cigares* s'étend sur le monde entier, et augmente annuellement dans une proportion extraordinaire. D'après un calcul fait par le consul américain à la Havane et reproduit dans un rapport du ministre des affaires étrangères de l'Union, dans l'île de Cuba seule, 1,460 millions de *cigares*, ou 10 par jour et par personne, sont annuellement consommés par les habitants et résidants. En 1847, Cuba a exporté dans toutes les parties du *monde l'énorme* quantité de 1,982,267,000 *cigares.* Il est vrai que c'est là un fait exceptionnel provenant de l'immense surabondance de la *récolte de 1846;* la *moyenne* annuelle flotte entre 200 et 250 millions. En France, la consommation du tabac et des *cigares* constitue l'une des *principales* sources du revenu public.

Dès 1674, le monopole du commerce du tabac fut accordé à Jean Breton, pour six années, moyennant la somme de 700,000 livres; en 1720, la Compagnie des Indes payait pour le même privilége 1,500,000 livres par année; en 1771, cette redevance fut élevée à 25 millions de livres. On sait de quelle somme énorme le monopole du tabac vient annuellement grossir notre budget des recettes. Outre la France, il y a en Europe sept autres Etats où le commerce du tabac se trouve exclusivement entre les mains du gouvernement, savoir : l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les Etats de l'Église, la Pologne et le duché de Lichtenstein. Le monopole du gouvernement, en Autriche, a été étendu à la Hongrie en 1850. C'est en 1814 que les manufactures impériales autrichiennes ont commencé à fonctionner, et jusqu'en 1857, elles ont livré à la consommation 6,061,776,670 *cigares.* Le travail s'y fait à la main; mais, depuis 1857, on emploie des machines pour quelques-uns des travaux préparatoires, comme le laminage et le polissage des feuilles pour enveloppes, etc. (Pour la fabrication et le commerce des *cigares* français, v. TABAC.)

La culture du tabac et sa conversion en *cigares* sont excessivement rémunératoires, ainsi que le prouve le calcul suivant fait par un planteur cubéen. 600 livres de tabac donnent 75,000 *cigares*, qui, à 50 francs le mille, produisent 3,750 francs. Le prix des feuilles étant de 1,500 francs, et celui de la main-d'œuvre de 937 fr. 50 c., soit, ensemble, 2,437 fr. 50 c., le bénéfice net est de 1,312 fr. 50 c.

« La substance active ou ingrédients chimiques du tabac et de sa fumée, dit le professeur Johnston, l'un des savants les plus distingués des Etats-Unis, ceux au moyen desquels il produit tous ses effets divers, sont au nombre de trois : une huile volatile et un alcali volatil, qui existent tous deux dans la feuille naturelle, et une huile empyreumatique qui se forme pendant la combustion du tabac *dans la pipe.* Cette huile est âcre et désagréable au goût, narcotique et toxique. L'huile volatile s'obtient par la distillation; elle a l'odeur *du tabac et un goût amer. Elle produit* sur la bouche et dans la gorge une sensation semblable à celle que donne la fumée de tabac. Quand on la respire par les narines, elle fait éternuer; prise intérieurement, elle occasionne des vertiges, des nausées. L'alcali volatil est un liquide filant, incolore, alcalin, plus lourd que l'eau et portant le nom de nicotine. Il a l'odeur et le goût du tabac, une saveur âcre et brûlante, et possède des qualités narcotiques et éminemment toxiques. Sa vapeur est si irritante, qu'il est difficile de respirer dans une chambre où une goutte seule s'est évaporée. Ainsi, trois substances chimiques actives se combinent pour produire les effets sensibles que l'on éprouve pendant que l'on fume du tabac; toutes trois sont contenues, en proportions variables, dans la fumée du tabac en combustion. Entre autres circonstances, la forme et la construction de la *pipe* réagissent sur la proportion des ingrédients que contient la fumée de tabac. Les pipes turques et indiennes, dans lesquelles le *tabac brûle lentement, en dégageant* sa fumée à travers un liquide, arrêtent une large proportion des principes toxiques, et conduisent à la bouche une vapeur beaucoup *plus douce.* Le fourneau de la pipe allemande retient la plus grande partie des produits huileux et autres du tabac enflammé, et le long tuyau de la pipe russe a un effet semblable. Les pipes de terre hollandaise et anglaise retiennent moins; les pipes de métal (bronze ou fer) du Thibet, en s'échauffant, apportent à la bouche du fumeur une plus grande quantité encore des principes constituants du doux tabac chinois. Le *cigare,* surtout quand on le fume jusqu'au bout, envoie directement dans la bouche du fumeur tout ce qui est dégagé par la conflagration. Ainsi, la proportion des substances toxiques dégagées dans la bouche est en raison directe de la rapidité avec laquelle brûle la feuille et s'exhale la fumée; enfin, quand on garde la salive, l'effet complet des trois ingrédients narcotiques de la fumée se produit sur le système nerveux du fumeur. Il *n'est* donc pas surprenant que les personnes accoutumées à fumer des *cigares*, surtout de tabac fort, trouvent toute espèce de pipe fade *et sans goût. Ces personnes* vivent dans un état presque constant de narcotisme ou ivresse narcotique, qui doit nécessairement finir par affecter la santé même la plus robuste. Le chiqueur de tabac n'éprouve pas les effets de l'huile toxique qui ne se dégage qu'avec la fumée; l'huile naturelle volatile et la nicotine sont les substances qui agissent sur lui, et qui, par suite de la quantité qu'il en absorbe involontairement, détruisent son appétit et affaiblissent peu à peu ses facultés digestives. » La proportion de nicotine est plus faible dans le meilleur tabac havanais, et plus grande dans les tabacs virginiens et français. Etant volatile au premier chef, la nicotine s'échappe seulement dans l'air, par le procédé de séchage, et c'est ce qui a fait dire à un chimiste que le *cigare* s'améliore quand on le conserve, et, comme le bon vin, augmente en qualité à mesure qu'il augmente en âge. Le Cubéen ne partage pas cette opinion, car la règle invariable parmi les fumeurs émérites de ce pays est de préférer les *cigares* au moment même où ils sortent de la fabrique; et, depuis un certain nombre d'années, l'amateur américain a pris l'habitude de placer sa provision de *cigares* dans une caisse d'étain bien fermée et placée dans un appartement près du sol, quelquefois même à la cave. « Chez les fumeurs d'habitude, dit le docteur Pereira, la *pratique*, lorsqu'elle est modérée, excite la soif, augmente la sécrétion de la salive, et produit sur l'esprit cet état remarquable d'apaisement et de tranquillité qui a fait adopter l'usage du tabac par toutes les classes de la société et par toutes les nations civilisées et barbares. Fumé à l'excès, et spécialement par des personnes non familiarisées encore, le tabac provoque des nausées, des vomissements, et quelquefois des diarrhées, un tremblement général, des faiblesses, des mouvements convulsifs, la paralysie, la torpeur et la mort. » Mais ces funestes résultats n'effrayent guère les fumeurs; et quoique plusieurs physiologistes célèbres se soient attachés à peindre sous les plus noires couleurs l'avenir que promet à nos descendants l'abus du *cigare* et de la pipe, on ne voit point que leurs prédications philanthropiques fassent beaucoup de conversions. Les enfants mêmes veulent fumer aujourd'hui; quand ils peuvent tromper la surveillance de leurs maîtres, on voit les jeunes lycéens mettre à leur bouche des *cigares* et se *montrer quelquefois fort habiles à en conser*ver quelque temps la fumée pour la faire ensuite sortir par le nez; ces prouesses d'un nouveau genre leur semblent une preuve de virilité, et ils s'en montrent plus fiers que s'ils remportaient le prix de version ou de thème. *O tempora, o mores!* diront ici les fanatiques du passé, et, pour cette fois seulement, nous ferons chorus avec eux.

Du reste, le *cigare*, cet instrument de plaisir qui a tant d'inconvénients, a aussi, au dire des disciples d'Esculape, son utilité pratique. La pharmacie, qui avait déjà envahi le vin, le chocolat, les biscuits, etc., etc., s'est glissée jusque dans le *cigare.* Aujourd'hui, les malades fument sans s'en trouver plus mal, et même, si l'on en croit les médecins, avec une *amélioration sensible de leur état, des feuilles* de belladone, de digitale, de stramoine, etc. Les phthisiques et les asthmatiques ont le *triste privilége d'aspirer la fumée* de ces violents poisons. Les *cigares* d'Espic surtout jouissent d'une réputation plus qu'européenne; voici la manière de les composer. Prenez : feuilles de belladone, de jusquiame, de phellandre aquatique, et arrosez d'une solution d'extrait gommeux d'opium dans de l'eau de laurier-cerise. Un, deux, trois, quatre, cinq poisons. Quand nous disons *prenez*, il va sans dire que nous usons d'une formule pharmaceutique; quant à prendre réellement de pareils remèdes, nous n'oserions le conseiller qu'aux asthmatiques et aux phthisiques tellement voisins de leur dernière heure, qu'ils n'auraient plus rien à perdre à cette épreuve que trois ou quatre jours d'une vie de supplice. Les cigarettes de camphre sont plus innocentes. Toutes les matières que nous avons indiquées, en y joignant l'arsenic, forment la base d'une foule de cigares dits *antiasthmatiques*, connus sous les noms *de cigarettes Espic, cigarettes Frary, cigarettes arsenicales de Boudin, cigarettes barétubes de Levasseur*, etc.

CIGARETTE s. f. (si-ga-rè-te — dimin. de *cigare*). Petit cigare que l'on fait en roulant du tabac à fumer dans une feuille de papier ou de paille de maïs : *Tous les Grecs ont l'habitude de fumer; le roi est peut-être le seul homme du royaume qui ne fume pas; encore assure-t-on que, lorsque la reine est en Allemagne, il se permet quelquefois une* CIGARETTE. (E. About.) *Les* CIGARETTES *grecques ne ressemblent pas mal à des boudins de petit calibre.* (E. About.)

— Méd. Nom donné à diverses substances pharmaceutiques que l'on fume comme des cigarettes, ou dont on aspire les émanations, comme on fait de la fumée du tabac : CIGARETTES *de belladone.* CIGARETTES *arsenicales.* CIGARETTES *de camphre.*

CIGAREUSE s. f. (si-ga-reu-ze — rad. *cigare*). Ouvrière employée, dans les manufactures de tabac, à la confection des cigares : *La* CIGAREUSE *marseillaise n'aime pas les galanteries des Lovelaces.* (Alph. Mercœur.) ‖ On dit aussi CIGARIÈRE.

— Adjectiv. : *Ouvrière* CIGAREUSE.

CIGARIÈRE s. f. (si-ga-riè-re — rad. *cigare*). Atelier où se font les cigares : *Les* CIGARIÈRES *occupent, en France, un grand nombre de jeunes filles, qui, sans ces ateliers, seraient dans l'indigence la plus grande.* (Le Siècle.)

— Ouvrière employée à la confection des cigares. ‖ On dit aussi CIGAREUSE.

— Adjectiv. : *Ouvrière* CIGARIÈRE.

CIGARILLE s. m. (si-ga-ri-lle; *ll* mll.). Comm. Espèce de cigarette faite à l'aide d'un cigarotype, avec un papier spécial découpé et collé de manière à former un tube, et de couleur feuille de tabac.

CIGAROTYPE s. m. (si-ga-ro-ti-pe — de *cigare* et de *type*). Instrument qui sert à faire des cigarettes. ‖ On dit plus ordinairement MOULE À CIGARETTES.

CIGAUD (Vincent), historien français, né à Brioude, dont il fut comte et bailli. Il vivait sous François Ier, et il a écrit sur les guerres des Français en Italie un livre excessivement rare aujourd'hui, intitulé : *De bello italico*, et qui a de la valeur. Cigaud a publié aussi un traité de droit, en latin, intitulé : *De alienatione justitiæ.*

CIGLIANO, bourg du royaume d'Italie, province et à 30 kilom. O. de Verceil; 3,600 hab. Importante récolte de riz et de soie.

CIGNA (Jean-François), anatomiste italien, *né à Mondovi en 1734, mort à Turin en 1791.* Il fut, dans cette dernière ville, le condisciple du célèbre Lagrange, dont il devint l'ami, passa son doctorat en 1754, et commença à se faire connaître par une réponse aux critiques des doctrines de Haller. Devenu professeur d'anatomie à l'université de Turin en 1770, il poursuivit avec une nouvelle ardeur ses recherches physico-médicales, et fonda, avec quelques amis, une société littéraire et savante, d'où est sortie l'Académie actuelle des sciences de Turin. On a de ce savant distingué de nombreuses et intéressantes dissertations, publiées, pour la plupart, dans le recueil de l'Académie des sciences de Turin.

CIGNANI (Charles), peintre italien, né à Bologne en 1628, mort à Forli en 1719. Il fut *un des meilleurs élèves de l'Albane et devint* directeur de l'Académie de Bologne dite *Clémentine.* Son chef-d'œuvre est la coupole de la *Madona del fuoco* de Forli, représentant l'*Assomption de la Vierge.* Cette fresque immense, qui lui coûta vingt années de travail, est un des plus beaux morceaux du XVIIe siècle. On cite encore de lui : la *Puissance de l'amour*, allégorie, au palais ducal de Parme, où elle rivalise avec le plafond d'Auguste Carrache; *François Ier guérissant des écrouelles;* l'*Entrée de Paul III à Bologne;* la *Fuite en Egypte*, etc.

CIGNAROLI (Giovanni-Bettino), peintre italien, *né à Vérone en 1706, mort en 1772.* Il fut un des artistes les plus renommés du XVIIIe siècle. Ses plus belles productions sont : la *Fuite en Egypte*, à Parme; la *Mort de saint Joseph*, dans la cathédrale de Mantoue; la *Cène*, à Ferrare. Il a laissé aussi de judicieux écrits sur l'art de la peinture.

CIGOGNE s. f. (si-go-gne; *gn* mll. — lat. *ciconia,* même sens. Le mot latin a donné naissance aux mots parallèles des langues néo-latines : italien *cicogna*, espagnol *ciguena*, portugais *cegonha*, provençal *ciconia,* exactement comme en latin. Le patois picard dit *chigogne.* La forme *cigogne,* qui dérive très-exactement du type latin, par suite des lois phonétiques propres au français, se rencontre de très-bonne heure; nous la trouvons en usage dès le XIIIe *siècle. Nous trouvons* aussi à cette époque et à des époques postérieures, particulièrement au XVIe siècle, d'autres formes collatérales, telles que *cigoine, cicoigne, cigoigne, ciguoingne*, etc. La forme *cigogne* a seule persisté. Quant au mot latin, il est assez difficile d'en découvrir l'origine, parce qu'il est isolé dans les langues indo-européennes, et ne prête à aucun rapprochement précis. Tout ce que nous savons, c'est qu'à Préneste on avait l'habitude de prononcer, par aphérèse de la première syllabe, *conia* pour *ciconia.* M. Pictet a proposé cependant pour ce mot une étymologie au moins singulière. Il fait d'abord observer qu'un des caractères de la cigogne, c'est son mutisme; qu'elle semble privée de voix et ne fait entendre que ce claquement singulier de son bec, qui a formé, par une onomatopée très-exacte, son nom en arabe, *laklak.* Ceci posé, il décompose *ciconia* en deux éléments, *ci* et *conia;* dans le premier, il voit l'interrogatif sanscrit *ki* ou *kim*, littéralement *combien peu;* et dans le second, la racine *kan* ou *kvan*, émettre un son, faire du bruit. On aurait ainsi formé un composé signifiant *combien peu elle chante;* ce mot est analogue, pour la seconde moitié, au *nom* sanscrit d'un autre oiseau, le francolin, *karakvana* ou *kkarukôna*, proprement : à la voix rauque. Le mot latin correspondrait ainsi au mot sanscrit *kinkani*, clochette, signifiant précisément ce que M. Pictet pense être l'acception primitive de *ciconia*). Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des échassiers : *La* CIGOGNE *a le vol puissant et soutenu.* (Buffon.) *Le retour des* CIGOGNES *est partout d'un agréable augure, et leur apparition annonce le printemps.* (Buff.) *Dans tout le Nord, la* CIGOGNE, *ayant gravement sur un pied rêvé son voyage, se prépare à quitter les toits.* (Michelet.) *Les* CIGOGNES *ont été les inventrices des clystères, qui est une louable et utile invention.* (Voiture.) *Quand les* CIGOGNES *attrapent une vipère, d'un coup de bec elles lui brisent la tête, d'un autre l'épine dorsale, et ne la mangent qu'après l'avoir mise hors d'état de nuire.* (Gérard.)

Compère le renard se mit un jour en frais,
Et retint à dîner commère la *cigogne.*
LA FONTAINE.

— Fam. Mère, par allusion à la tendresse maternelle que l'on attribue aux cigognes : *Quand Néron, cet honnête homme, eut tué sa mère — c'était une terrible* CIGOGNE — (Voiture.)

— Pop. Femme grande, maigre, efflanquée.

— *Cou de cigogne*, Cou long et maigre.

— *Contes de cigogne, à la cigogne*, Contes faits à plaisir, balivernes. Cette locution est ancienne; elle est sans doute l'origine d'un personnage devenu nécessaire dans les théâtres d'enfants, et que l'on appelle par corruption *la mère Gigogne.* V. ce dernier mot.

— Argot. Palais de justice, préfecture de police : *La* CIGOGNE *a la digestion difficile, surtout en fait de redoublement de fièvre.* (Balz.) *La* CIGOGNE *finit toujours par nous gober.* (Balz.) ‖ *Dab de la Cigogne*, Procureur général.

— Mar. Manivelle de la meule à aiguiser les outils, à bord des bâtiments.

— Techn. Levier coudé.

— Antiq. Geste de pantomime qui servait à exprimer la raillerie ou le mépris, et qui consistait à étendre l'index vers la personne que l'on voulait railler, et à le courber et le relever rapidement comme un cou de cigogne. ‖ Instrument particulier dont se servaient les fermiers pour mesurer la profondeur et la largeur des sillons, et contrôler ainsi le travail des laboureurs : *Columelle est l'inventeur d'une* CIGOGNE *dite* composée. ‖ Machine à bascule dont les anciens Espagnols se servaient pour tirer de l'eau des puits.

— **Encycl.** Ornith. Les *cigognes* forment un groupe ornithologique dont les caractères et les limites n'ont pas encore été bien déterminés; nous ne donnons donc que sous toutes réserves la caractéristique suivante : bec fort, uni, long, cylindrique, entier, comprimé, pointu; mandibule supérieure à sillons oblitérés, mandibule inférieure se recourbant un peu vers le haut, narines longitudinales, tour des yeux, et quelquefois la face ainsi qu'une partie du cou, entièrement nus; pieds très-longs, doigts antérieurs unis à la base par une membrane, ongles gros, semblables à ceux de l'homme, et surpassant à peine le bout des doigts; cuisses et cou très-longs, tarse sec, comprimé, revêtu d'écailles hexagonales, et nu, de même qu'une partie de la jambe; langue plate, en triangle équilatéral, et fort courte; ailes médiocres, mais extrêmement vigoureuses; queue très-courte. Le larynx inférieur des *cigognes* n'ayant pas de muscle propre, elles n'ont pas de cri, mais font entendre seulement un bruit étrange, assez semblable au son d'une crécelle. Elles produisent ce bruit en frappant leurs mandibules l'une contre l'autre, toutes les fois qu'une cause quelconque les agite ou les irrite. On les voit alors renverser leur tête de manière à coucher le bec presque dans la longueur du dos, et commencer leur claquement, puis le ralentir à mesure que le cou se redresse, et enfin le cesser tout à fait lorsqu'elles ont repris leur position naturelle. Les mouvements des *cigognes* sont lents, leurs pas grands et mesurés; elles courent rarement, et portent le pied en avant en même temps que la jambe. Dans le repos, elles se tiennent souvent sur une seule patte, tenant l'autre fléchie ou suspendue à angle droit. Leur vol est très-puissant; elles l'exécutent en tenant leur cou dirigé en avant, tandis que leurs pattes, tendues presque horizontalement en arrière, maintiennent l'équilibre, et font, pour ainsi dire, office de gouvernail.

Parmi les *cigognes*, les unes, comme les jabirus, sont sédentaires; les autres, comme la *cigogne* blanche, font chaque année de longs voyages périodiques. Certaines espèces arrivent en Europe au printemps; elles y séjournent pendant toute la belle saison, et quittent ce continent par grandes troupes aux approches du froid, pour aller passer l'hiver en Asie ou en Afrique. Ces oiseaux sont d'un naturel doux et très-sociable; on peut facilement les apprivoiser; cependant, quelle que soit la liberté dont ils jouissent, ils ne se reproduisent jamais en captivité. Leur nourriture se compose de petits mammifères rongeurs, d'oiseaux, de poissons, d'insectes et surtout de reptiles. Ils détruisent ainsi un nombre très-considérable d'animaux incommodes ou nuisibles, et c'est sans doute à cette circonstance qu'est due l'espèce de respect religieux dont ils ont été l'objet chez tous les peuples et dans tous les temps.

Les naturalistes sont loin d'être d'accord sur le nombre des genres qui composent le groupe des *cigognes*. Parmi les diverses classifications imaginées jusqu'à ce jour, nous choisirons celle qui nous paraît la mieux appropriée aux caractères décrits plus haut. Nous diviserons les *cigognes* en quatre sous-genres : *cigogne proprement dite, marabout, iabiru* et *bec-ouvert*. Nous n'avons à nous occuper ici que du premier genre, les trois autres étant l'objet d'articles spéciaux.

Les *cigognes* proprement dites ont le bec gros, médiocrement fendu; les narines percées vers le dos du bec, près de la base; les jambes réticulées, et les doigts antérieurs, les externes surtout, assez fortement palmés. Leur gésier est peu musculeux, et leurs cœcums si petits qu'on les aperçoit à peine. On en compte huit espèces, qui se transportent, dans leurs migrations, dans les diverses parties de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Australie. Nous en mentionnerons deux seulement.

La *cigogne blanche*, qui doit son nom à la couleur générale de son plumage, a la face emplumée, les pennes des ailes noires, le bec et les pieds rouges. Elle est haute de 1 m. à 1 m. 20. Les plumes de la partie inférieure de son cou sont longues, pendantes et pointues. Cette espèce est très-répandue; on la trouve dans la Sibérie méridionale, en Perse, au Japon, en Syrie, en Egypte et en Sénégambie; elle est surtout commune en Allemagne et en Hollande. C'est un oiseau essentiellement migrateur, qui passe l'hiver en Asie et en Afrique, d'où il revient au printemps en Europe. Son nid est une grande aire assez négligemment construite avec de petites branches d'arbre et des tiges de graminées; il est édifié, soit sur la cime des arbres les plus voisins des habitations, soit sur les maisons elles-mêmes ou sur les monuments publics. Dans certaines cités, on rencontre, pour ainsi dire à chaque pas de ces nids de *cigognes*, où, de temps immémorial, des couples fidèles et monogames viennent tous les ans faire leur ponte. Juvénal dit qu'une famille de *cigognes* s'était établie sur le temple de la Concorde, à Rome, malgré le tumulte du Capitole; cette particularité est même représentée sur quelques médailles d'Adrien. D'après les récits des voyageurs, chacune des colonnes encore debout parmi les ruines immenses de Persépolis porte sur son faîte le nid d'une famille de ces oiseaux. Dans diverses villes d'Espagne, notamment à Séville, les sommités des tours sont de même occupées par des nids de *cigognes*. Dans plusieurs contrées marécageuses, où la *cigogne* blanche rend de grands services par la destruction des reptiles, les habitants lui préparent eux-mêmes une aire pour établir son nid; en Alsace, c'est une vieille roue de voiture, fixée à plat par le trou du moyeu en haut d'un long mât; les Hollandais disposent des caisses sur le toit de leurs maisons, afin que les *cigognes* puissent s'y établir. Dans la domesticité, la *cigogne* blanche perd quelquefois l'habitude des migrations; néanmoins, aux époques du départ, elle s'agite et paraît inquiète. On doit alors la surveiller attentivement, ou même l'enfermer tout à fait; car, s'il arrive qu'elle soit visitée par des *cigognes* voyageuses et qu'elle refuse de les suivre, celles-ci la tueront infailliblement. A propos de cette exécution, un fait très-surprenant nous est communiqué par un officier de marine des plus distingués. C'était à Zeitoum, ville de Thessalie; un hôtelier, dans l'enclos duquel était placé un nid de *cigognes*, avait eu la fantaisie de substituer des œufs de poule aux œufs pondus par la mère. Après l'éclosion, celle-ci éprouva sans doute le plus profond chagrin de cette substitution; car lorsque le mâle vint pour prendre sa place, elle ne bougea pas, quelque excitation pressante qu'il lui fît. On eût dit qu'elle cherchait à lui cacher la couvée. Ce fut en vain qu'il voulut pénétrer dans l'asile de sa douteuse paternité; sa terrible compagne, les plumes hérissées, le bec tendu, le repoussa avec rage. Il allait abandonner la partie sans plus de certitude sur son infortune conjugale, quand quelques têtes des petits se montrèrent curieusement sur les bords du nid : tout était découvert; indigné, le mâle s'éloigna à tire d'ailes, comme pour aller crier vengeance chez ses frères. Bientôt, en effet, de tous les points de l'horizon accoururent des *cigognes* qui se réunirent en une espèce d'assemblée. Le dénoûment ne devait pas se faire longtemps attendre. Tout à coup, la bande entière se précipita sur le nid, et ce fut alors un horrible concert de douleur et de rage. Quand la légion vengeresse se fut retirée, les membres de la malheureuse mère et de ses enfants adultères gisaient épars dans le nid et sur le sol. Nous devons l'ajouter avec franchise, le fait est d'autant plus surprenant, ou pour mieux dire improbable, que la *cigogne* abandonne ses œufs, et tue même ses petits, quand on y touche. L'amour de la *cigogne* pour sa progéniture est cependant justement célèbre. D'avril en mai, sous nos climats, la femelle pond de trois à quatre œufs, plus rarement cinq, blancs, d'un grain très-fin, un peu moins gros mais plus allongés que ceux de l'oie. Elle ne quitte guère son nid pendant la période d'incubation, qui dure environ un mois. Le mâle veille auprès d'elle, couve même en son absence et lui apporte sa nourriture. Quand les petits sont éclos, le père ou la mère se tient toujours en surveillance pour les protéger. La femelle surtout se fait remarquer par son dévouement à toute épreuve. On connaît cet épisode de l'incendie de Delft, pendant lequel une femelle aima mieux périr dans les flammes que d'abandonner ses petits encore inhabiles à voler. Après la bataille de Friedland, le feu mis par des obus à une ferme se communiqua à un vieil arbre desséché, sur lequel deux *cigognes* avaient construit leurs nids. Une des mères, qui couvait en ce moment, ne quitta ses œufs qu'à l'approche de la flamme. S'élevant alors perpendiculairement au-dessus, elle guettait le moment de les enlever. Plusieurs fois on la vit s'abattre sur le foyer de l'incendie. Dans une de ces tentatives désespérées, elle périt étouffée par la fumée et les flammes, qui s'élevaient à une grande hauteur. Cette tendresse extrême de la *cigogne* pour ses petits était connue des anciens, et l'admiration qu'ils éprouvaient pour ces oiseaux était encore augmentée par l'opinion alors accréditée que les jeunes nourrissaient à leur tour leurs parents, quand ceux-ci, devenus vieux, étaient incapables de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance. C'est en considération de ce respect filial que les Grecs donnèrent le nom de la *cigogne* à la loi en vertu de laquelle les enfants devaient nourrir les auteurs de leurs jours devenus trop âgés pour suffire à leurs propres besoins. La *cigogne* était alors le symbole de la piété. Les Hébreux la nommaient *hasida*, c'est-à-dire pieuse. Pétrone l'appelait *pietatis cultrix*. Sa destruction était regardée comme un crime par les peuples anciens. En Egypte, elle était, comme l'ibis, l'objet d'un culte spécial. Pline et Plutarque rapportent qu'en Thessalie ceux qui tuaient une *cigogne* encouraient la peine de mort. Les Orientaux conservent aujourd'hui encore une partie de cet antique respect. Il en est de même en Suisse et en Hollande. Il y a un siècle, celui qui, dans ce dernier pays, tuait une *cigogne*, s'exposait fort, au dire de Salerne, à être lapidé par le peuple. Dans plusieurs contrées, on regarde le séjour d'une *cigogne* sur une maison comme un présage de bonheur pour ceux qui l'habitent.

Nous avons dit précédemment que les *cigognes*, au retour de leurs migrations, reviennent presque toujours dans leurs anciennes habitations. Ce trait de mœurs, de même que l'étendue des grands voyages que ces oiseaux entreprennent, sont constatés par le fait suivant, observé, dit-on, en 1835. Un gentilhomme polonais, ayant pris dans sa propriété une *cigogne*, eut la fantaisie de lui mettre un collier de fer portant cette inscription : *Hæc ciconia ex Polonia* (cette *cigogne* vient de Pologne), et remit ensuite l'oiseau en liberté. L'année suivante, cette *cigogne* revint dans le même lieu, et fut reprise par le Polonais. Quelle ne fut pas la surprise de celui-ci, lorsqu'il découvrit, au-dessous du collier de fer, un collier d'or sur lequel étaient gravés ces mots : *India cum donis remittit ciconiam Polonis* (l'Inde renvoie la *cigogne* aux Polonais, avec des présents).

Mais toute médaille a son revers, et les réputations les mieux établies ne sont pas à l'abri de la calomnie. Voici donc ce qu'on lit sur les *cigognes* dans l'*Encyclopédie d'histoire naturelle*. Si l'on en croit l'auteur de cet article, qui n'est rien moins qu'un panégyrique, « cet oiseau, éminemment moral, dont la piété filiale est blasonnée dans les livres d'emblèmes, où on le voit porter sur ses épaules son père vénéré, cet oiseau, tenu pour sacré dans tant de villes, est, dans son genre, malgré sa démarche solennelle, une sorte de tartufe. Après être resté immobile dans une attitude réfléchie, comme s'il était au-dessus des vanités de ce monde, on l'a vu marcher lentement, avec l'air d'un philosophe contemplatif, au bord des lacs où le canard sauvage cache son nid, puis disparaître furtivement au milieu des buissons. Avant son départ, on avait pu remarquer, près du point où il avait disparu comme pour continuer ses méditations loin du regard importun des hommes, un nid caché plein d'une gentille petite nichée de canards sauvages; et, quand le penseur était revenu de la solitude, on n'avait pas tardé à s'apercevoir que le nid était vide. Ogre emplumé, la *cigogne* avait l'habitude de visiter ce nid chaque jour, passant son temps à attendre que l'incubation fût complète, et, le terme arrivé, elle avalait chaque petit qui venait d'éclore. » Nous avons voulu laisser à ce petit morceau son ton précieux mêlé d'ironie et d'indignation; mais, en bonne foi, si l'auteur, sans doute un friand de caneton, s'était mis au-dessus des passions de son estomac, il aurait facilement reconnu que les cannetons ne sont pas, au point de vue d'une justice indépendante, plus intéressants que les batraciens et les ophidiens dont la *cigogne* a le bon esprit de nous débarrasser.

La *cigogne noire* a des reflets pourpres sur la tête, le cou et les parties supérieures du corps, et elle est blanche sous le ventre et la poitrine. Elle est à peu près de la grosseur d'un dindon. Ses mœurs diffèrent essentiellement de celles de la *cigogne* blanche : elle fuit la demeure et la société des hommes autant que l'autre les recherche; les poissons forment sa nourriture de prédilection, et elle les prend avec beaucoup d'adresse; une petite anguille n'a pas la moindre chance de salut lorsque, sortie de sa retraite, elle se trouve à la portée du bec terrible de la *cigogne* noire. Celle-ci n'engouffre pas immédiatement sa proie comme le cormoran; elle tue auparavant sa victime en la frappant contre terre et en la secouant dans son bec. La *cigogne* noire fait son nid sur les arbres des forêts, particulièrement sur les pins et les sapins élevés. La femelle y pond deux ou trois œufs d'un blanc sale, nuancé de vert ou taché de brun. Cette espèce émigre aux mêmes époques que la précédente; mais, bien qu'habitant souvent les mêmes contrées, elles ne se réunissent jamais.

Cigognes (LES), en grec *Pelargoi*, comédie perdue d'Aristophane, dont il ne reste aujourd'hui que des fragments très-mutilés. Le savant Suevernius, dans son commentaire des *Oiseaux* d'Aristophane (p. 83), suppose que cette pièce était un souvenir, et peut-être un développement de la tradition sur la piété filiale des cigognes, si célèbre dans l'antiquité. Comment de cette fable sévère et touchante le poëte avait-il tiré une comédie? Telle est la question que se posent les savants modernes, sans pouvoir la résoudre d'une manière catégorique; car les hypothèses les plus ingénieuses ne valent pas le plus petit passage ancien qui nous ôterait de l'incertitude où nous sommes. On regrette d'autant plus la perte de cette pièce que l'on a tout droit de supposer qu'elle avait quelque analogie avec celle des *Oiseaux*, cette admirable féerie antique, où Aristophane avait donné libre essor à sa riche et puissante imagination. Les *Cigognes* devaient former le chœur de cette comédie. Un des principaux personnages était peut-être un certain Patrocle, un avare, un gueux, un Harpagon athénien, qui, si nous en croyons le scoliaste d'Aristophane, défendait à qui que ce soit d'approcher de lui, tant il avait peur d'être volé. Cet isolement volontaire devait être d'un effet très-plaisant, et il est probable que le grand comique en avait tiré des scènes bouffonnes. Un autre personnage, Néoclide, rhéteur et délateur fameux, figurait aussi dans les *Cigognes*, et pas toujours à son honneur. Nous ne suivrons pas les érudits modernes dans leurs conjectures très-hasardées à propos des *Cigognes*.

CIGOGNEAU s. m. (si-go-gnô, *gn* mll. — dimin. de *cigogne*). Jeune cigogne, petit de la cigogne : *Un* CIGOGNEAU. *Des* CIGOGNEAUX. ‖ On dit aussi CICOGNAT et CICONEAU.

CIGOLI ou **CIVOLI** (le chevalier Louis CARDI, dit), artiste et littérateur italien. V. CARDI.

CIGUË s. f. (si-gû — lat. *cicuta*, même sens). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des smyrnées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent en Europe : *Toutes les espèces de* CIGUËS *sont plus ou moins vénéneuses*. (V. de Bomare.) *La grande* CIGUË *est celle qui servit la haine d'Anytus contre Socrate*. (Guillaumé.) *Les cultivateurs doivent détruire la* CIGUË *partout où ils la rencontrent*. (Bosc.)

La génisse au retour de la verte saison
Ne peut, sous la rosée et dans l'herbe menue,
Distinguer à l'odeur l'infidèle *ciguë*.

CASTEL.

‖ *Ciguë aquatique*, Syn. de PHELLANDRIE AQUATIQUE. ‖ *Ciguë maculée* ou *tachetée*, *grande ciguë*, Ciguë commune. ‖ *Ciguë vireuse*, Syn. de CICUTAIRE AQUATIQUE. ‖ *Petite ciguë*, Syn. d'ÉTHUSE.

— Par ext. Poison extrait de la grande ciguë, dont quelques peuples anciens se servaient pour donner la mort à certains condamnés : *Socrate fut condamné à boire la* CIGUË. *Il n'est point de génération qui n'ait uni ses imprécations à celles que proféra Annibal au moment de boire la* CIGUË. (Napol. Ier.)

. Je dis que la *ciguë*
Donne une mort paisible et sans douleur aiguë,
Et que je veux la prendre après souper, ce soir.

E. AUGIER.

‖ Dernier supplice infligé à l'aide du même poison : *Phocion fut condamné à la* CIGUË.

— **Encycl.** Le nom de *ciguë* a été donné à plusieurs plantes de la famille des ombellifères, dont l'analogie est moins sensible par les caractères botaniques que par les propriétés toxiques qui leur sont communes. Les principales espèces sont la *ciguë vireuse*, la *petite* et la *grande ciguë*.

La *ciguë* vireuse, ou *cicutaire*, est une plante aquatique, qui recherche le bord des eaux stagnantes et les fonds vaseux. Elle se distingue de la grande *ciguë* par sa racine charnue, par son aspect et par sa taille beaucoup plus petite. Son odeur est repoussante, et son suc est un poison très-violent. Elle peut servir aux mêmes usages médicaux que la grande *ciguë*.

La petite *ciguë* (*æthusa cynapium*), qu'on appelle encore *ciguë des jardins*, *faux persil*, *ache des chiens*, est une plante haute d'environ 0 m. 50, à tige rameuse, quelque peu étalée, à feuilles découpées comme celles du persil. Elle est extrêmement vénéneuse, et fort commune dans les lieux cultivés.

La grande *ciguë* est, dit-on, la véritable *ciguë* des anciens. C'est une plante bisannuelle, atteignant la hauteur de 1 m. et plus. Sa tige, robuste, fistuleuse, ramifiée au sommet, est parsemée, surtout dans sa partie inférieure, de taches d'un pourpre violacé; elle porte des feuilles alternes, très-découpées, d'un vert sombre, d'une odeur vireuse, qui devient très-sensible surtout quand on les froisse. Les fleurs sont blanches et groupées en ombelles terminales à rayons assez nombreux, munies d'un involucre à trois ou cinq folioles réfléchies. Le fruit est arrondi, presque didyme, à dix côtes saillantes et ondulées. Cette plante est commune en Europe; elle croît dans les lieux incultes un peu humides, le long des haies, au voisinage des habitations, surtout dans les cours des fermes et dans les ruelles peu fréquentées des villages.

Les propriétés de la grande *ciguë* varient suivant le climat. Dans le nord de l'Europe, elles sont si peu énergiques que les gens de la campagne, au dire d'auteurs dignes de foi, les mangent sans inconvénient. Linné assure qu'en Suède tous les bestiaux s'en nourrissent, et que les vaches en sont même très-friandes. Mais ces propriétés deviennent de plus en plus énergiques à mesure qu'on s'avance vers des régions plus chaudes, au point qu'en Espagne, en Italie, en Grèce, la *ciguë* constitue un poison violent. Cette action est due surtout à un alcaloïde appelé *cicutine* ou *conicine*. Ce qui rend cette plante éminemment dangereuse, c'est une certaine ressemblance avec le persil, très-éloignée à la vérité, et qui ne peut induire en erreur que les personnes irréfléchies; la couleur sombre et l'odeur vireuse des feuilles de la *ciguë* suffiraient seules pour la faire distinguer, pour peu qu'on voulût y faire attention. Les symptômes de l'empoisonnement par la *ciguë* sont : l'engourdissement, les vertiges, l'obscurcissement de la vue, et, si la dose est très-forte, le délire, les convulsions et enfin la mort. Les moyens propres à combattre ces accidents consistent d'abord à provoquer le vomissement, puis à administrer des acides végétaux étendus, tels que le vinaigre, le suc de citron, etc. Le vin, d'après Orfila et Richard, est également utile.

L'histoire de la *ciguë* remonte à la plus haute antiquité; c'est avec son suc que l'on

préparait le breuvage qui servit à donner la mort à tant de condamnés innocents ou coupables. La plus célèbre victime dont l'histoire fasse mention est Socrate ; vient ensuite Théramène, son disciple, l'un des trente tyrans qui gouvernaient Athènes. Après avoir joué un rôle important comme général, magistrat et orateur, il fut condamné à mort, et but la *ciguë*, *dit Cicéron, comme s'il eût satisfait sa soif*; puis, présageant en quelque sorte la mort de son accusateur, il dit en souriant : « Je passe la coupe au beau Critias. » Sous le même gouvernement, Polémarque, riche Athénien et frère de l'orateur Lysias, subit le même sort. Environ quatre-vingts ans après, Phocion, patriote ardent et austère, aussi grand homme d'Etat qu'habile capitaine, fut condamné à boire à la coupe fatale; Nicoclès et ses autres compagnons avaient bu le poison avant lui.

Ce n'est pas seulement en Grèce que la *ciguë* était employée comme poison. Strabon nous apprend que les Espagnols préparaient, avec une herbe semblable au persil, et qui n'est autre que la *ciguë*, un poison qu'ils avaient toujours sous la main pour les moments critiques. A Marseille, d'après Valère-Maxime, on gardait dans un dépôt public un poison composé avec la *ciguë;* on le donnait à quiconque justifiait devant le conseil des Six-Cents des raisons qu'il avait de se donner la mort. Le même auteur ajoute que cette coutume ne lui paraît pas avoir pris naissance dans la Gaule, et il pense qu'elle fut apportée dans la colonie grecque de Marseille par les *Phocéens. Cet usage*, Valère *Maxime* le retrouva dans l'île de Céos, où les vieillards jugés inutiles à la patrie quittaient ordinairement la vie en prenant du poison. On sait aussi que Sénèque, trouvant que l'ouverture de ses veines ne le faisait pas mourir assez promptement, but de la *ciguë*, mais en vain, parce que le poison ne put opérer sur son corps déjà glacé. D'après Galien, une vieille femme de l'Attique était parvenue, par l'habitude et par une gradation lente dans la quantité, à manger impunément la *ciguë ;* Mithridate offre un exemple bien plus célèbre de cette immunité acquise. L'empoisonnement par la *ciguë* étant accompagné de douleurs très-vives, on s'expliquerait difficilement les morts si calmes rapportées par les auteurs anciens, si l'on n'admettait que leur poison était mélangé avec un suc narcotique, comme celui du pavot.

La *ciguë* a été, dès la plus haute antiquité, employée en médecine. A Rome, on la regardait comme un remède propre à modérer et à tempérer la bile. Pline la vante aussi contre l'ivresse. G.-S. Jungins rapporte, dans les *Mélanges des curieux de la nature*, qu'un *homme de lettres buvait pendant huit jours*, tous les matins, 3 onces de suc de *ciguë* pour apaiser l'effervescence de son sang, et pour faire passer la trop grande rougeur de son visage, sans en éprouver aucun accident fâcheux, sinon un peu de faiblesse. Un célèbre médecin autrichien, Storck, a, depuis plus d'un siècle, préconisé et employé la *ciguë* à l'intérieur. Il l'administrait avec succès, disait-il, contre les affections cancéreuses, et surtout contre les maladies de la peau, les ulcères chroniques, le rachitisme, les scrofules, etc. Des expériences, répétées depuis par de nombreux praticiens, n'ont pas confirmé ces résultats. Toutefois, on a, dit Richard, constaté l'efficacité de la *ciguë* « dans les engorgements glanduleux indolents, et avant qu'aucun signe de dégénérescence cancéreuse s'y développât. On l'a aussi administrée contre la coqueluche, les scrofules, les engorgements des viscères abdominaux, etc. ; mais c'est principalement contre les affections nerveuses qu'on l'emploie avec le plus de succès. La *ciguë* agit dans ce cas avec autant d'efficacité que l'opium. » Les feuilles de *ciguë*, employées à l'extérieur, passent pour *adoucissantes et résolutives*; *on en prépare* un emplâtre, qui est employé comme fondant. Les cataplasmes de *ciguë* pilée avec des limaçons, et malaxée avec les quatre farines résolutives, ont été fort vantés contre les douleurs de goutte et de sciatique.

Ciguë (LA), comédie en deux actes et en vers, par M. E. Augier, représentée pour la première fois à Paris, au théâtre de l'Odéon, le 13 mai 1844. A cette époque, M. E. Augier était un tout jeune homme complétement inconnu. Le lendemain de la première représentation, tout Paris savait qu'il lui était né un poëte et courait applaudir à ses débuts. « Voilà donc enfin, s'écrie Théophile Gautier, une pièce écrite par un homme qui sait l'orthographe, une pièce littéraire qui ne ressemble *en rien à ces lieux communs* dramatiques répétés à satiété, et qui feraient prendre en horreur le métier de feuilletoniste par le dégoût d'en rendre compte ! » C'est qu'en effet M. E. Augier rompait brusquement avec l'insupportable routine dans laquelle se traînait alors le théâtre. Ne croyez pas qu'il place son action dans quelque ruelle galante ou derrière le comptoir d'un bonnetier philosophe; c'est dans Athènes, en plein siècle de Périclès, qu'il nous transporte. Nous sommes chez Clinias, un jeune libertin émérite, en train de boire avec Pâris et Cléon, deux débauchés comme lui, qui prennent assidûment leur part de ses prodigalités. Les deux parasites vantent à qui mieux mieux les douceurs de l'existence. Moi, dit Clinias,

Je la *trouve assommante*, et pour changer de vie
Je vais me tuer...

En effet, Clinias n'est pas né pour la vie qu'il mène : il s'ennuie. Ce qu'il voudrait, c'est un ami et non de plats valets, une maîtresse et non une esclave, quelqu'un qui pût l'aimer. Mais un tel bonheur n'est point fait pour un dissolu de son espèce, montré au doigt par la ville. Il est blasé sur tout :

Je ne suis plus gourmand pour trop l'avoir été,
Et, pour avoir trop ri, je n'ai plus de gaîté.
Les dés ne comptent plus puisque, joueur inerte,
Je ne m'émeus pas plus du gain que de la perte;
Les femmes... c'est toujours cette difformité
De beauté sans esprit, ou d'esprit sans beauté.

Clinias a donc résolu de mourir, et c'est le soir même qu'il doit boire la ciguë. Cependant il veut dire un dernier adieu à la vie, et voici *ce qu'il imagine.*. *Il fait* acheter une charmante esclave qu'il présente à ses amis, en leur disant qu'il nommera son héritier celui qui, avant la fin du jour, aura su conquérir les bonnes grâces de la jeune fille. Aussitôt Pâris et Cléon se mettent en devoir de jouer la partie d'où dépend leur fortune. Ils font assaut de compliments, de tendresses, de protestations, avec une forfanterie et une impudence qui n'inspirent que du dégoût à la jeune Hippolyte, esclave enlevée depuis peu de Chypre, lieu de sa naissance, par des pirates crétois. Clinias feint d'être touché de l'amour dont les deux concurrents se prétendent subitement embrasés. Il commence par affranchir la jeune Cypriote, puis il annonce à ses amis qu'il modifie la clause de son testament. Je veux, leur dit-il,

. Je veux que tout mon héritage
De l'amant évincé devienne le partage.
Ce sera, je le sais, dans un pareil malheur
Un faible contre-poids à sa juste douleur.

Il ne faut pas demander si nos amoureux se hâtent de changer de tactique; ce qu'il leur faut, c'est l'héritage, non la femme. Aussi est-ce à qui se peindra à la belle Hippolyte sous les plus affreuses couleurs. Ils se font à l'envi plus vicieux l'un que l'autre; ils s'avouent tour à tour bêtes, méchants, ivrognes, traîtres et même lâches. C'est un tournoi d'humilité qui serait bien risible s'il était moins honteux. Mais Clinias y met fin et les éloigne afin de pouvoir librement interroger Hippolyte sur le choix qu'elle a fait. Celle-ci vient d'apprendre *les sinistres projets de Clinias et* les motifs qui les déterminent. Clinias est jeune ; le vice n'a pas encore eu le temps de le stigmatiser; la distance qui le sépare de ses compagnons de débauche n'a pas échappé à Hippolyte :

Si Clinias aimait, il ne mourrait donc pas,

se dit-elle, au moment où le jeune Athénien lui demande auquel de ses amis elle accorde sa main. Mais l'accent de Clinias est inquiet; sa parole est émue; ses yeux sont attachés sur les lèvres d'Hippolyte pour y saisir plus tôt la réponse; le doute n'est plus permis; l'amour est entré dans son cœur. Cependant, l'heure marquée pour sa mort est venue, et portant à ses lèvres une coupe de ciguë : « Vous êtes libre, adieu, dit-il à la jeune fille; retournez à Chypre ; quant à moi,

« Pour un autre voyage, il faut que je m'apprête. »

Mais Hippolyte a tout compris ; Clinias vivra, car elle l'aime et elle lui en fait l'aveu. Sur ces entrefaites, arrivent Pâris et Cléon, impatients de connaître leur sort, de savoir qui épouse et qui hérite :

C'est moi, mes chers amis, et j'épouse Hippolyte,

leur répond Clinias. Et il les chasse honteusement de sa maison.

On comprendra sans peine l'étonnement du public à l'audition d'une comédie ciselée avec autant d'art que de science, écrite du plus charmant style, pleine d'observations délicates et de détails piquants, et qui, par-dessus tout, *sortait si complétement des données* vulgaires auxquelles on était habitué. Aussi ce début suffit-il pour assigner à M. E. Augier une des premières places parmi les écrivains dramatiques de notre époque. A la bonne heure, ajouterons-nous en terminant, voilà de la bonne et saine comédie, et en présence de toutes les œuvres lymphatiques et abrutissantes qui empuantissent aujourd'hui notre théâtre, nous sommes tenté de dire au charmant auteur ce que des étudiants en gaieté criaient sous les fenêtres de l'excellent conteur Galland : « Monsieur Augier, faites-nous encore une de ces comédies que vous faites si bien. »

CIHUATOTOTL s. m. (si-ua-to-totl). Ornith. Nom du coq d'Inde chez les Mexicains.

CI-JOINT, TE adj. V. CI.

CIL s. m. (sil, ou, d'après l'Académie, sill, *ll* mll. — lat. *cilium*, même sens). Nom que l'on donne aux poils qui bordent les paupières : *Des* CILS *noirs. De longs* CILS. *Il n'y a que l'homme et le singe qui aient des* CILS *aux deux paupières.* (Buff.) *Lorsque les* CILS *des paupières sont longs et garnis, les yeux en paraissent plus beaux et le regard plus doux.* (Buff.)

Nous vîmes une larme, et ce fut la dernière,
Sous ses *cils* abaissés rouler dans sa paupière.
LAMARTINE.

— Hist. nat. *Cils vibratiles*, Filaments très-ténus que l'on remarque sur quelques animaux invertébrés, sur quelques embryons d'animaux vertébrés, même sur quelques algues, et qui sont agités d'un mouvement vibratoire très-rapide et continu.

— Bot. Nom que l'on donne à des poils roides insérés sur les bords des feuilles ou des autres organes, et aux divisions filiformes ou poils du péristome des mousses : *Le péristome de quelques mousses, les pétales de la capucine sont garnis de* CILS. (P. Gervais.)

— **Encycl.** Anat. La dénomination commune de *cils* a été imposée à divers organes qui ne peuvent être confondus ensemble. Nous décrirons les *cils* proprement dits ou *cils palpébraux* et les *cils vibratiles.*

1° *Cils palpébraux.* Ce sont des poils durs et roides, occupant, sur trois ou quatre rangs, le pourtour libre des paupières. Ils sont profondément implantés dans le bord palpébral, décrivant une légère courbure dont la concavité regarde en haut pour les *cils* de la paupière supérieure, et en bas pour ceux de l'inférieure. Leur nombre varie de cent vingt à deux cents ou deux cent cinquante; ils sont plus nombreux en haut qu'en bas. Lorsque les paupières se ferment, les *cils* s'accolent par leur concavité, sans se croiser; ils ont pour fonction de mettre l'œil à l'abri d'une lumière trop vive, de l'impression irritante des courants d'air, et surtout de le préserver des poussières qui flottent dans l'atmosphère; ils sont des organes protecteurs de la vision.

La longueur et la multiplicité des *cils* contribuent singulièrement à la beauté du visage, et c'est avec le plus grand soin qu'on doit veiller, *chez les enfants, à leur conservation.* Ils se perdent souvent à la suite de blépharites ciliaires, et les vieillards atteints de la psorophthalmie palpébrale voient tomber fréquemment leurs *cils;* la difformité qui en résulte est quelquefois désignée sous le nom d'*yeux d'anchois.* Cependant quelques médecins regardent comme un signe physionomique de mauvais augure les *cils* longs et soyeux, tombant au devant des paupières; cette conformation est souvent observée chez les jeunes filles scrofuleuses ou disposées à la phthisie tuberculeuse.

Les *cils* sont l'origine plus directe de quelques autres maladies; le trichiasis, caractérisé par le retournement des *cils* du côté du globe de l'œil ou une déviation anormale de *leur direction*, et le *districhiasis*, *affection* qui reconnaît pour cause la présence d'une rangée supplémentaire de *cils* implantés sur le bord postérieur du cartilage tarse, et conséquemment dirigés en dedans.

2° *Cils vibratiles.* On a donné ce nom à de très-petits organes ayant l'apparence de poils fins et délicats implantés sur les cellules épithéliales de diverses muqueuses, ou sur des cellules détachées. Chez l'homme, ils sont assez abondamment répandus. L'épithélium cylindrique des muqueuses des voies respiratoires et des organes génitaux en est couvert. On trouve cet épithélium vibratile dans le sac lacrymal et dans le canal lacrymal, dans les cavités nasales, la trompe d'Eustache, le pharynx, le larynx et les bronches, dans la cavité du col utérin, sur la face interne de l'utérus, dans les trompes, dans les ventricules du cerveau tapissés d'un épithélium sans muqueuse, à l'origine des canaux urinifères, enfin sur l'œuf humain dans les premières phases de son développement. Ils apparaissent sur ces muqueuses, sous forme de filaments très-fins, transparents, homogènes ou composés de *cils* d'une extrême petitesse, n'ayant pas plus de $0^{mm},00005$ à $0^{mm},005$ de longueur et un diamètre d'à peine un dixième ou un vingtième de leur longueur. Chaque cellule épithéliale en porte de six à douze ; ils sont dressés ou légèrement inclinés, animés d'un mouvement continuel. Le mode suivant lequel ils se meuvent est assez variable : tantôt ils s'inclinent par un mouvement d'ensemble et se relèvent de même ; on a comparé ce mouvement à celui des épis de blé agités par le vent. Quelquefois ils se balancent dans deux sens opposés, ou bien ils prennent un mouvement conique infundibuliforme; d'autres fois, enfin, un mouvement ondulatoire comme celui d'une banderole qui flotte au gré des vents. Ce mouvement a ceci de particulier, qu'il est absolument spontané et *indépendant* de l'action du système nerveux. On peut l'observer sur une portion d'épithélium vibratile extraite d'un animal vivant; il suffit ainsi de gratter légèrement avec une plume la partie profonde de la cloison nasale pour en récolter une certaine quantité et de la soumettre à l'examen microscopique. On peut aussi voir le mouvement se produire sur les muqueuses chez des animaux récemment morts; enfin M. Gosselin a pu l'observer chez des suppliciés treize jours après leur exécution.

On a dû se demander quelle était l'utilité de ce mouvement. Il est possible que les *cils* vibratiles aient pour fonction de faire cheminer les liquides sur les surfaces muqueuses dans un sens déterminé; si, en effet, on place un liquide coloré au voisinage d'une couche de *cils* vibratiles, on pourra voir distinctement ce liquide progresser en sens inverse de l'inclinaison des *cils.* La vitesse de marche est inversement proportionnelle à la densité du liquide; elle peut atteindre un à deux dixièmes de millimètre par seconde.

Les *cils* vibratiles des organes respiratoires et des cavités nasales ont-ils pour fonction de remonter incessamment les mucosités des voies aériennes et de faciliter ainsi leur expulsion? Ceux des organes génitaux ne peuvent-ils aider à la progression des spermatozoïdes ou faire cheminer l'ovule dans la trompe? Ce sont là des hypothèses assez vraisemblables; mais elles sont insuffisantes à expliquer complétement le rôle des *cils* vibratiles des autres régions, de ceux des ventricules cérébraux, par exemple.

La présence des *cils* vibratiles n'a pas été constatée sur l'homme seul et les animaux supérieurs; dans beaucoup de reptiles, on les trouve répandus sur les muqueuses génitales et respiratoires, et, en même temps, dans la bouche, l'œsophage et le cloaque. Chez les invertébrés, cet organe prend encore plus d'importance et tapisse non-seulement *les muqueuses internes, mais certaines parties* du tégument externe; chez les infusoires, enfin, on les trouve en grande abondance répandus sur la surface extérieure du corps.

Chez tous ces êtres, on peut admettre que les *cils* ont pour mission de renouveler incessamment la couche liquide qui baigne la muqueuse, et d'aider à la fonction respiratoire en éliminant constamment les produits viciés qui prennent naissance à la surface du tégument externe.

Le *cil* vibratile s'observe dans un dernier cas. Ici se montre d'une manière plus accusée l'indépendance complète du mouvement dont il est animé. Le *cil* vibratile peut se trouver implanté sur une cellule isolée, ou sur un être réduit à une simple cellule : tels sont les spermatozoïdes, auxquels le *cil* vibratile fournit une sorte de queue; tels sont les premiers embryons de quelques espèces animales, les spores et les proto-embryons de plusieurs algues ou conferves, de quelques mousses et autres cryptogames vasculaires ou cellulaires. Un, deux ou un plus grand nombre de *cils* sont implantés sur ces cellules et y jouent un rôle nouveau. Ce sont de véritables *organes de progression ou plutôt de propulsion.* Doués d'un mouvement rapide et indépendant, ils font progresser au sein des liquides les petits êtres-cellules auxquels ils sont fixés, et leur mouvement persiste aussi longtemps que la putréfaction ne les a pas atteints. On comprend que les observateurs aient été longtemps victimes d'une illusion si trompeuse, et aient pris pour de véritables animaux ces cellules tournoyantes qu'une sorte d'instinct aveugle guide au sein du liquide qui les porte.

Voilà pour la médecine; passons à la fantaisie. On demandait un jour à Roxelane, cette sultane de la main gauche, puis de la main droite, puis enfin des deux mains, à cette maîtresse femme dont le petit nez retroussé donna si furieusement dans l'œil du fier Soliman; on lui demandait ce qu'il fallait à la femme pour dominer complétement un homme, celui-ci s'appelât-il Néron ou Barbe-Bleue; le petit nez retroussé répondit : « Un peu de beauté, beaucoup d'esprit, et point d'amour. » Voilà une recette facile, et que nous recommandons à tous les agents matrimoniaux pour l'éducation de leurs clientes. Nous avons dit *facile;* en effet, de l'esprit : il n'est guère de femme qui en soit complétement dénuée; un peu de beauté : *beauté* et *femme* sont deux mots à peu près synonymes; quant à la qualité négative qui forme la dernière partie de notre triade, il n'existe pas de femme qui ne soit capable d'arriver promptement à ce degré de perfection. Si j'avais été interrogé à la place de Roxelane, j'aurais ajouté : « Point d'amour, mais de longs *cils* sur et sous les deux yeux. » Car ce préambule a tout simplement pour objet de nous amener indirectement à faire l'éloge des *cils.*

Il est impossible d'appeler belle une femme qui n'est pas armée de longs *cils*, et nous disons *armée*, car, chez la femme, les *cils* sont autant de flèches aiguës qui visent droit au cœur de l'homme. Il est certaines petites fossettes que les poëtes anacréontiques appellent un nid aux Amours; nous croyons, nous, que ces enfants de Vénus ont l'habitude de se cacher au milieu des *cils.* De longs *cils* savamment dirigés ne donnent-ils pas à volonté un air ardent ou langoureux? ce qui, dans la plupart des cas, est absolument la même chose. Voyez avec quels soins notre grand artiste Guérin a peint les *cils* de la reine de Carthage, quand le pieux Enée *commence* sa déclaration par ces mots :

Infandum, regina, jubes renovare dolorem.

Les *cils* sont aux yeux de tout le monde — pardon du jeu de mots — ce qu'il y a de plus parfait, puisque dans la femme tout peut se suppléer, excepté les *cils;* oui, tout : depuis... jusqu'à...; le reste se devine. Celui qui découvrirait une pommade pour faire pousser les *cils* ne tarderait pas à damer le pion à feu Crésus. Donc, avis aux inventeurs.

CIL pron. démonstr. m. (sil). Ancienne forme du mot *celui*, usitée encore dans le style marotique : CIL *a été*, *dans ses beaux jours, le plus joli mot de la langue française; il est douloureux pour les poëtes qu'il ait vieilli.* (La Bruy.)

. *Cil* est amant parfait
Qui reste ami de parole et d'effet.
CHAULIEU.

Cil qui me dit tout bas . Estime Thémire,
Trop bien le sens, n'est autre que l'amant.
LEBRUN.

CILANO (Georges-Chrétien MARTENUS DE), *médecin et antiquaire hongrois*, né à Pres-

bourg en 1696, mort en 1773. Il professa la médecine, la physique et l'archéologie à Altona, et reçut le titre de conseiller royal de justice de Danemark. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *De præsentia philosophiæ naturalis* (Altona, 1739, in-4o) ; *De corruptelis artem medicam hodie depravantibus* (1740) ; *De gigantibus nova disquisitio* (1756, in-4o) ; *Traité détaillé des antiquités romaines*, publié après sa mort (Altona, 1775-1776).

CILAVEGNA, bourg du royaume d'Italie, province de Lomelline, à 4 kilom. N.-O. de Mortara ; 3,600 hab. Culture du mûrier ; rizières.

CILIAIRE adj. (si-li-è-re — du lat. *cilium*, cil). Qui appartient aux cils : *Le bord* CILIAIRE *des paupières.*

— Anat. *Cercle* ou *ligament ciliaire*, Sorte d'anneau de couleur grisâtre, qui est situé entre la choroïde, l'iris et la sclérotique. ‖ *Corps ciliaire*, Autre anneau situé en arrière du précédent et qui entoure le cristallin. ‖ *Couronne ciliaire*, Canal godronné. ‖ *Procès ciliaires*, Replis saillants de la choroïde, formant des rayons convergents en arrière de l'iris. ‖ *Nerfs ciliaires*, Nerfs qui naissent à la partie antérieure du nerf ophthalmique. ‖ *Artères ciliaires*, Artères qui naissent de l'artère ophthalmique. ‖ *Veines ciliaires*, Veines qui déversent le sang dans la veine ophthalmique. ‖ *Muscle ciliaire*, Orbiculaire des paupières.

— s. m. Ichthyol. Genre de poissons des mers de l'Inde, famille des leptosomes.

— s. f. Genre de mousses. Syn. de TRICHOSTOME.

— **Encycl.** Anat. *Glandes ciliaires.* Ces organes sont de petits cryptes glanduleux annexés aux cils palpébraux. On en trouve deux à chaque follicule pileux, ce qui donne environ cinq cents glandes pour chacune des ouvertures palpébrales. Ces glandes sont constituées par une agglomération de sept à huit *acini* groupés autour d'une cavité centrale jouant le rôle de canal excréteur. Chez l'homme, ces organes s'aperçoivent facilement à l'aide d'une loupe, et, mieux encore, avec un grossissement de vingt-cinq à trente diamètres. A un point rapproché de l'extrémité libre des cils s'ouvre le canal excréteur des glandes *ciliaires.* Le produit liquide qui en exsude est fort analogue à celui que sécrètent les glandes de Meibomius, et ordinairement peu abondant. Dans les blépharites *ciliaires* des enfants scrofuleux, ce liquide, sécrété en plus grande abondance, se concrète autour des cils et y forme des anneaux jaunâtres, puis des croûtes étendues.

— *Ligament ciliaire, cercle ciliaire.* Cet organe appartient à la région *ciliaire* du globe de l'œil, et n'a aucun rapport de connexion avec les cils qui garnissent le bord libre des paupières. Le cercle *ciliaire* entoure l'orifice de la choroïde à la manière d'un anneau ; sa largeur est de 3 millimètres, sa plus grande épaisseur d'un demi-millimètre. Sa forme est celle d'un prisme, de sorte qu'il est plus épais en avant qu'en arrière. La face externe ou convexe de cet organe est en rapport avec la sclérotique comme la choroïde, dont elle est la continuation ; la face interne se confond avec la couronne *ciliaire;* la face antérieure est unie à la grande circonférence de l'iris. Ces trois faces sont limitées par trois bords : un postérieur, qui se continue avec la choroïde ; un supérieur, qui adhère à la jonction de la sclérotique et de la cornée transparente, en sorte qu'il semble attacher à ces membranes l'iris et la choroïde ; un inférieur qui répond à la tête des procès *ciliaires.* Le cercle *ciliaire* a été considéré d'abord par la plupart des anatomistes comme un ligament destiné à unir la choroïde, l'iris, la sclérotique et la cornée transparente ; mais, à la suite des nombreuses recherches des physiologistes allemands sur l'accommodation de l'œil, il a paru mériter la dénomination de *muscle ciliaire* ou *muscle tenseur de la choroïde.* Des travaux de Brücke et de Browman, de ceux plus récents de Recken, Rouget et See, il semble résulter, en effet, que cet organe prend part à un important mouvement qui s'accomplit dans le globe de l'œil en certaines circonstances. L'œil, en réalité, n'est construit que pour voir les objets éloignés ; dans ce cas, les images de ces objets se peignent nettement sur la rétine. Lorsqu'il s'agit de voir un objet rapproché, pour que l'image de celui-ci soit aussi nettement dessinée sur le fond de l'œil, il faut donc que les milieux transparents de l'œil se prêtent à une modification de leur réfringence. Suivant MM. Cramer et Helmholtz, cette modification consiste en une sorte de contraction du cristallin dans des conditions telles que, la circonférence de cet organe se rapprochant du centre, le diamètre antéro-postérieur de la lentille est augmenté. Reste à savoir si le ligament ou muscle *ciliaire* est l'organe producteur de cette contraction. Beaucoup d'anatomistes français n'ont pas partagé cette opinion. « En soumettant une tranche mince du ligament *ciliaire* à l'examen microscopique, dit M. Sappey, on remarque en effet des faisceaux de fibres lisses et parallèles qui rappellent au premier abord les fibres du canal intestinal ; mais ces fibres sont celles qui constituent les nerfs *ciliaires.* Lorsqu'on prend un de ces nerfs avant qu'il s'engage dans le cercle *ciliaire*, si on l'observe avec attention, on retrouve identiquement les mêmes fibres. Les micrographes qui ont pris ces fibres pour des fibres musculaires se sont donc étrangement mépris. Le cercle *ciliaire* n'est ni un ganglion nerveux ni un muscle : c'est un anneau de nature celluleuse. » Les physiologistes allemands continuent cependant à admettre dans le ligament *ciliaire*, et jusque sur la choroïde, l'existence de fibres contractiles ; toute la difficulté à résoudre est, pour eux, d'expliquer comment un muscle à fibres lisses, c'est-à-dire un muscle involontaire, peut agir dans l'accommodation de la vue, qui est un acte volontaire. Aujourd'hui, cette difficulté tend à disparaître ; elle ne repose que sur une division arbitraire et par trop exclusive entre les muscles à fibres lisses et les muscles à fibres striées.

— *Corps ciliaire, couronne ciliaire.* Si l'on divise le globe de l'œil en deux hémisphères, l'un antérieur, l'autre postérieur, et qu'on renverse l'hémisphère antérieur sur la cornée transparente, on aperçoit autour du cristallin une couronne de plis rayonnés qui l'embrassent en manière de calice. Ces plis ont reçu le nom de procès *ciliaires;* considérés dans leur ensemble, ils constituent le *corps* ou *couronne ciliaire.* Leur nombre varie de soixante à soixante-dix ; leur forme est celle d'une pyramide dont la base fait saillie dans la chambre postérieure de l'œil et s'applique sur la circonférence de l'iris sans y adhérer, et dont la face supérieure répond au ligament *ciliaire.* Le rôle physiologique des procès *ciliaires* n'est pas très-nettement déterminé. Appareils vasculaires très-riches, ils sont peut-être destinés à compenser par leurs divers états de réplétion ou de vacuité les différences de capacité qui résultent des mouvements internes de l'œil ; ou bien, comme l'a ingénieusement exposé M. Rouget, ils prennent eux-mêmes une part active aux mouvements. Distendus par le sang sous l'influence de la contraction du muscle *ciliaire* qui les placerait dans une sorte d'état érectile, ils représenteraient un coussin élastique destiné à répartir uniformément la pression du muscle *ciliaire* sur le pourtour du cristallin.

— *Artères ciliaires.* On en distingue trois groupes. Le premier est formé des artères *ciliaires* postérieures, *ciliaires* courtes ou choroïdiennes, au nombre de deux, fournies par l'artère ophthalmique, l'une au dehors, l'autre au-dessus du nerf optique. Elles se divisent en un grand nombre de rameaux flexueux qui entourent le nerf optique, traversent la sclérotique et se répandent dans la choroïde et les procès *ciliaires.* Le second groupe est formé des *ciliaires* moyennes, *ciliaires* longues ou artères iridiennes, formant deux branches, une interne et une externe, qui pénètrent dans la sclérotique à une certaine distance du nerf optique, rampent entre cette membrane et la choroïde et se terminent enfin en donnant naissance au grand cercle artériel de l'iris. Le troisième groupe des artères *ciliaires* comprend les *ciliaires* antérieures ou petites iridiennes qui naissent des musculaires, de la lacrymale ou de la sous-orbitaire, traversent la sclérotique dans le voisinage de la cornée et se jettent dans le grand cercle de l'iris.

— *Veines ciliaires.* Les *antérieures* naissent de la paroi externe du cercle veineux de l'iris par une prodigieuse quantité de radicules, traversent la sclérotique et viennent former sur la partie antérieure de cette membrane, autour de la cornée, un réseau remarquable signalé par M. Sappey. C'est ce réseau qui s'injecte dans les maladies de l'iris. Les rameaux veineux qui naissent du pourtour de ce réseau viennent ramper sur les tendons des muscles moteurs de l'œil, s'engagent ensuite dans les muscles eux-mêmes, et enfin se réunissent aux veines musculaires, avec lesquelles elles gagnent le tronc de la veine ophthalmique.

Les veines *ciliaires* postérieures sortent d'un cercle veineux concentrique au grand cercle artériel de l'iris et suivent le trajet des artères *ciliaires* longues et des artères *ciliaires* moyennes.

— *Nerfs ciliaires.* Ils proviennent de deux sources : 1o du ganglion ophthalmique ; 2o du rameau nasal de la branche ophthalmique de Willis, qui dépend elle-même du nerf trijumeau. Des angles antérieurs du ganglion partent deux faisceaux de nerfs, les *ciliaires* courts ; les faisceaux inférieurs s'anastomosent avec les rameaux *ciliaires* du nasal et se portent vers le globe de l'œil en formant un grand nombre de flexuosités ; ils percent la sclérotique au pourtour du nerf optique, marchent entre la sclérotique et la choroïde, se jettent dans le cercle ciliaire où ils s'anastomosent, et vont se perdre dans l'iris. Le faisceau supérieur suit le même trajet. Quant aux rameaux émanés du nasal ou *ciliaires* longs, ils naissent quelquefois en dehors de l'orbite, pénètrent dans le globe de l'œil, rampent sous la sclérotique et vont jusqu'au cercle *ciliaire* former des plexus anastomotiques avec les rameaux émanés du nasal. Les ramuscules qui se distribuent à l'iris sont moins connus dans leur trajet.

CILIATIFOLIÉ, ÉE adj. (si-li-a-ti-fo-li-é — du lat. *ciliatus*, qui a des cils ; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles ciliées : *Scirpe* CILIATIFOLIÉ.

CILIATOPÉTALE adj. (si-li-a-to-pé-ta-le — du lat. *ciliatus*, cilié, et de *pétale*). Bot. Qui a des pétales ciliés.

CILIBANTUM s. m. (si-li-ban-tomm). Antiq. Table à boire, à trois pieds et de forme circulaire.

CILICE s. m. (si-li-se — lat. *cilicium;* du gr. *kilikion*, étoffe de poil de chèvre que l'on fabriquait en Cilicie). Ceinture que quelques personnes dévotes portent sur la peau par mortification : *Porter le* CILICE. *Judith pleura constamment la mort de son époux dans le jeûne et dans le* CILICE. (Mass.)

Vrai dans tous ses écrits, vrai dans tous ses discours,
Vrai dans sa pénitence à la fin de ses jours,
Du maître qu'il approche il prévient la justice,
Et l'auteur de *Joconde* est couvert d'un *cilice.*
L. RACINE.

— Fig. Cause de tourments :

Reprenez cet attrait dont vous m'aviez parée,
Cilice de beauté dont je suis déchirée !
Mme E. DE GIRARDIN.

— Anc. art milit. Sorte de matelas que l'on plaçait devant les murs d'une ville assiégée, pour amortir les coups portés par les projectiles et les machines de l'ennemi, ou devant les soldats qui manœuvraient ces machines. ‖ Grosse toile employée à divers usages dans l'armée et sur les navires.

— **Homonyme.** Silice.

— **Encycl.** Chez les anciens, on appelait *cilice* une étoffe grossière qui se fabriquait en Cilicie avec du poil de chèvre ou de bouc, et qui servait à faire les vêtements de la basse classe de la population, des soldats et des matelots en particulier ; on l'employait aussi pour les tentes et pour les voiles des navires. Ce ne fut que plus tard que la couleur sombre et l'âpreté de cette étoffe inspirèrent aux Israélites l'idée d'en faire les vêtements qu'ils revêtaient avant de se couvrir de cendres, aux jours de deuil ou de disgrâce ; auparavant, leurs *cilices* étaient en étoffe de chanvre ou en peaux non préparées ; mais le *cilice* n'était chez eux qu'un symbole de douleur et d'humiliation. A une époque moins reculée, on appela *cilices* ces robes grossières, rudes et d'une couleur obscure, que portaient les premiers moines ; mais il y a une grande différence entre ces *cilices* et les instruments de martyre qu'a fait imaginer l'excès de la dévotion ou une ferveur mal entendue de pénitence. Ce furent, dit-on, les ordres de Saint-Dominique, de Saint-François, de Saint-Bruno, etc., qui les premiers mirent en pratique l'usage de s'appliquer autour des reins, sur la peau même, une large ceinture de tissu de poil de chèvre, de crin de cheval, ou de tout autre poil ou matière, pourvu que ce fût rude et piquant ; certains même, qui ne trouvaient pas cette mortification suffisante, allaient jusqu'à porter des chemises de fer, hérissées à l'intérieur de petites pointes, qui pénétraient dans la peau au moindre mouvement de celui qui en était revêtu.

Les anciens appelaient encore *cilices* de gros draps tissus de crin de cheval ou de poil de chèvre, piqués et remplis de bourre ou d'herbe marine, entre deux étoffes, que les assiégés tendaient ou suspendaient devant les brèches des parapets pour rompre la violence des flèches et des traits lancés par les balistes, les catapultes-balistes ou autres machines de siége.

CILICÉE s. f. (si-li-sé). Zool. Genre de crustacés isopodes.

CILICIE s. f. (si-li-sî — du lat. *cilicium*, tissu de poil de chèvre). Bot. Genre de plantes cryptogames, du groupe des byssacées ou byssoïdes, comprenant plusieurs espèces qui croissent sous les tropiques, et qui ressemblent aux lichens ou mieux aux auriculaires.

CILICIE, contrée de l'ancienne Asie Mineure, située au S.-E., et comprise entre la Lycaonie et la Cappadoce au N., la Syrie à l'E., la Méditerranée au S., la Pamphylie et la Pisidie à l'O. Ce territoire, qui forme aujourd'hui le pachalik d'Adana, était divisé en deux parties : celle de l'ouest, contrée sauvage et montagneuse, et celle de l'est, pays plat et fertile. Il était arrosé par plusieurs cours d'eau célèbres dans l'antiquité, tels que le Sarus, le Pyramus et le Cydnus. Les villes principales étaient Séleucie, Tarse, Adana, Selinus ou Sélinonte, Anazarbe. Sous le règne de Constantin, la Cilicie fut divisée en Cilicie Ire, capitale Tarse ; Cilicie IIe, capitale Anazarbe, et Isaurie, capitale Séleucie. Toute cette contrée était protégée par trois défilés : les *Portes Ciliciennes*, qui étaient situées entre Tyane et Tarse, et par où pénétra Alexandre le Grand en venant de la Cappadoce ; les *Portes d'Aman*, dans les gorges du mont Amanus, par lesquelles passa Darius ; enfin les *Portes Syriennes*, rétrécies par deux murailles, et par lesquelles passa Alexandre quand, après la bataille d'Issus, il envahit la Syrie.

Après avoir été gouvernée par des souverains indigènes, la Cilicie obéit successivement aux Perses, à Alexandre et aux Séleucides. Ses habitants étaient en fort mauvais renom parmi les Grecs, à cause de leurs dispositions à la piraterie. Ces habitudes avaient pris, au commencement du Ier siècle av. J.-C., un tel développement que les côtes de la contrée étaient devenues un repaire d'innombrables pirates, qui infestaient la Méditerranée, et que Pompée extermina. Cette victoire du rival de César fit passer la Cilicie sous la domination romaine. Pendant les longues luttes entre les empereurs d'Orient et les Perses, cette province fut le théâtre de combats nombreux et sanglants, qui se multiplièrent encore à la naissance de l'islamisme. Sous les premiers califes, le sol de la Cilicie fut ensanglanté par les partis qui se disputaient le pouvoir. Aux Sarrasins succédèrent les Turcs, qui ont lutté avec acharnement pour conserver ce pays. A plusieurs reprises, les chrétiens de l'Occident cherchèrent à s'établir en Cilicie, mais toujours sans succès. Les Mongols de Gengis-Kan et Tamerlan s'en emparèrent ; mais, à l'exception de ces courtes périodes, la Cilicie est restée sous la domination des Turcs.

En 423, un concile tenu en Cilicie condamna l'hérésie des pélagiens. Ce fut Théodore de Mopsueste lui-même, chez qui l'évêque Julien s'était retiré pour composer ses huit livres contre saint Augustin, qui prononça ce jugement. On avait pourtant fait passer Théodore de Mopsueste pour le père de l'hérésie condamnée ; on l'avait accusé d'avoir nié l'une des preuves les plus claires de la toute-puissance, de la grâce et de la prédestination gratuite, en soutenant que Jésus-Christ n'avait pas reçu la perfection dès le moment de sa conception par une grâce que nulle action ne peut mériter, mais qu'il l'avait acquise par le progrès qu'il avait fait peu à peu dans la vertu. Il combattait ouvertement saint Jérôme et saint Augustin sur le péché originel, voulant que la mort, et tous les autres effets de ce péché, ne fussent que les suites naturelles de l'état où Dieu avait créé l'homme.

CILICIEN, IENNE s. et adj. (si-li-si-ain, i-ène). Géogr. Habitant de la Cilicie ; qui appartient à cette contrée ou à ses habitants : *Les* CILICIENS. *Les villes* CILICIENNES.

CILICIOCARPE s. m. (si-li-si-o-kar-pe — du lat. *cilicium*, tissu de poil de chèvre, et du grec *karpos*, fruit). Bot. Syn. de POLYSACCUM, genre de champignons.

CILICIPODE s. m. (si-li-si-po-de — du lat. *cilicium*, tissu de poil de chèvre, et du gr. *pous*, *podos*, pied). Bot. Syn. de STILBE, genre de champignons.

CILICISME s. m. (si-li-si-sme). Philol. Manière de s'exprimer en grec propre aux Ciliciens : *Saint Paul commet de nombreux* CILICISMES.

— **Encycl.** Saint Jérôme a signalé dans les écrits de saint Paul, qui était né à Tarse, en Cilicie, beaucoup de termes qui sentent le lieu de sa naissance. Origène, avant saint Jérôme, avait déjà critiqué le style de saint Paul, qu'il trouvait gâté et rendu obscur par ces termes étrangers qu'il avait apportés de Cilicie. C'est ce qu'on a appelé le *cilicisme* de saint Paul. Un auteur allemand en a fait, en 1688, l'objet d'une thèse spéciale, intitulée : *De sancti Pauli cilicismo.* A cette thèse on répondit, dans la même année, par une autre, ayant pour titre : *De cilicismis a D. Paulo nove usurpatis*, où l'on essayait de justifier saint Paul de son *cilicisme*, non-seulement contre l'auteur de la première thèse, mais aussi contre saint Jérôme. Saint Paul, par exemple, s'adressant aux Galates (ch. VI, v. 1), les exhorte au pluriel, et change tout à coup le pluriel en singulier, quoiqu'il parle encore aux Galates ; saint Jérôme trouvait cela étrange ; sur quoi le moderne défenseur de saint Paul prétend que la censure de saint Jérôme est fort mal fondée ; que saint Paul, qui avait bien lu les poëtes grecs, a usé d'un tour poétique ; qu'il ne pouvait mal écrire dans une langue qu'il avait parlée avec applaudissement dans Athènes, dans cette Athènes où l'on était si chatouilleux en fait de langage ; qu'on ne voit pas pourquoi saint Paul, qui tonnait dans la chaire et dont la voix a été comparée au rugissement du lion, parce qu'il frappait et saisissait l'auditeur, ne se serait pas servi dans ses écrits des tours et des figures qu'il employait dans ses discours, etc. Mais ce n'est pas là démontrer qu'il n'y a pas de *cilicismes* dans saint Paul. Quand saint Jérôme, qui était fort savant dans les langues qu'on parlait de son temps, dit qu'il trouvait beaucoup de *cilicismes* dans les écrits de l'Apôtre, il savait ce qu'il disait ; Origène avait fait la même remarque. Il est difficile sans doute aujourd'hui de comprendre ce qu'il y avait de cilicien dans les mots ou les phrases que relève saint Jérôme, et, par conséquent, de parler sciemment du *cilicisme* de saint Paul ; mais on ne peut dire qu'Origène et saint Jérôme ne fussent pas des juges compétents dans la matière.

CILICORNE adj. (si-li-kor-ne — du lat. *cilium*, cil, et de *corne*). Zool. Qui a des antennes velues.

CILIÉ, ÉE adj. (si-li-é — du lat. *cilium*, cil). Zool. Qui est bordé de cils ou de poils : *Paupière* CILIÉE. *Corselet* CILIÉ. *Ailes* CILIÉES. *La mutille* CILIÉE *a les bords des anneaux de son abdomen* CILIÉS *de blanc.* (Jourdain.)

— Infus. *Microzoaires ciliés*, Genre d'infusoires microscopiques, qui se distinguent par des poils droits comme des cils, dont leur corps est hérissé.

— Bot. Se dit des feuilles et des autres organes végétaux qui sont bordés de cils : *Les pétales de la capucine sont* CILIÉS. *Le calice du basilic est* CILIÉ; *la corolle du nymphoïde est* CILIÉE. (P. Gervais.)

— s. m. pl. Ordre de polypes, comprenant ceux dont la bouche est garnie de cils.

CILIER s. m. (si-lié — rad. *cil*). Ichthyol. Poisson d'Amérique, du genre holocanthe

CILIFÈRE adj. (si-li-fè-re — du lat. *cilium*, cil; *fero*, je porte). Qui porte des cils, qui est muni de cils.

CILIFORME adj. (si-li-for-me — du lat. *cilium*, cil, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'un cil.

CILIGÈRE adj. (si-li-jè-re — du lat. *cilium*, cil; *gero*, je porte). Qui est muni de cils.

CILIOBRANCHE adj. (si-li-o-bran-che — de *cil* et *branchie*). Zool. Qui a des branchies en forme de cils.

— s. m. pl. Ordre de mollusques, dont le manteau est bordé de cils que l'on présume être des branchies.

CILIOGRADE adj. (si-li-o-gra-de — du lat. *cilium*, cil; *gradior*, je marche). Zool. Qui marche à l'aide de cils.

— s. m. pl. Acal. Ordre formé de plusieurs espèces de béroés qui sont munies de cils natatoires.

CILIOLE s. m. (si-li-o-le — dimin. du lat. *cilium*, cil). Bot. Petit cil.

CILIOLÉ, ÉE adj. (si-li-o-lé). Bot. Genre de cilioles : *Feuilles* CILIOLÉES.

CILIPÈDE adj. (si-li-pè-de — du lat. *cilium*, cil; *pes, pedis*, pied). Zool. Qui a les pieds garnis de cils : *Mouche* CILIPÈDE.

CILIUM, ville de l'ancienne Afrique, dans la Byzacène, à 48 kilom. O. de Sufetula. Elle devint le siége d'un évêché. C'est aujourd'hui la ville de El Kasrein, dans l'Etat de Tunis.

CILIX s. m. (si-likss). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, comprenant une seule espèce.

CILLART DE KERAMPOUL (Clément-Vincent), lexicographe breton, né vers 1686, mort en 1749. Il entra dans les ordres, et devint chef des missions du diocèse de Vannes. On a de lui un *Dictionnaire français-breton* ou *français-celtique du dialecte de Vannes* (Leyde, 1744), qui est loin d'être sans défaut, et qu'on a attribué à tort à l'abbé Armerye. Il a également publié une traduction bretonne des *Stations de Jésus-Christ*.

CILLÉ, ÉE (si-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Ciller. Fermé, en parlant des yeux :

Ouvre tes yeux *cillés*, et vois de quelle sorte
D'ardeur précipité la rage te transporte.
RÉGNIER.

‖ Vieux mot.

— Manég. *Cheval cillé*, Cheval chez qui des poils blancs se montrent vers l'arcade orbitaire.

CILLEMENT s. m. (si-lle-man; *ll* mll. — rad. *ciller*). Pathol. Action de ciller les yeux, les paupières, de les fermer et de les rouvrir convulsivement : *Le* CILLEMENT *est rare, et n'a été observé qu'un petit nombre de fois.* (Jourdain.)

CILLENON s. m. (si-lle-non). Entom. Genre de coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, comprenant une seule espèce, commune à l'Angleterre et au nord de la France.

CILLER v. a. ou tr. (si-llé; *ll* mll. — rad. *cil*). Fermer et rouvrir rapidement, en parlant des paupières : *Il ne fait que* CILLER *les yeux, les paupières.*

— Absol. : *On ne peut regarder le soleil sans* CILLER. (Acad.) *On lui a tiré un coup de pistolet aux oreilles, et il n'*A *seulement pas* CILLÉ. (Acad.) AI-*je* CILLÉ, *même en le voyant dans tes bras?* (B. d'Aurevilly.)

— Fam. *Personne n'ose ciller devant lui*, Se dit d'une personne devant qui nul n'ose bouger.

— Fauconn. *Ciller l'oiseau*, Lui coudre les paupières, pour l'empêcher de voir la lumière et de se débattre.

— v. n. ou intr. Commencer à avoir des poils blancs au-dessus des yeux, ce qui est un signe de vieillesse. ‖ On dit SE CILLER dans le même sens.

— **Homonyme**. Siller.

CILLEY (ULRIC, comte DE), magnat de Hongrie. V. ULRIC.

CILLI, CILLY ou **CILLEI** (Barbe DE), surnommée **la Messaline de l'Allemagne**, née en 1377, morte en 1451, fille du comte de Cilli. Mariée en 1408 à Sigismond, margrave de Brandebourg, roi de Hongrie (1392), empereur d'Allemagne (1410) et roi de Bohême (1419), *cette princesse, dont le surnom indique* suffisamment la dépravation, voulut, à la mort de son époux (1437), s'emparer des couronnes de Hongrie et de Bohême, et les apporter en dot au jeune Vladislas, roi de Pologne. Elle était parvenue à attirer dans sa cause les principaux chefs hussites, lorsqu'elle fut arrêtée à Znaïm par les ordres de son gendre, Albert d'Autriche, à qui Sigismond avait légué ces royaumes. Barbe de Cilli fut bientôt après mise en liberté en échange de places qu'elle avait en Hongrie, et elle alla terminer ses jours à Gratz, en Bohême. Æneas Sylvius et Bonfini ont tracé de cette princesse le portrait le plus repoussant; mais on a fait remarquer, avec une grande apparence de raison, qu'il ne serait point surprenant que la protection accordée par Barbe aux hussites eût porté ces historiens orthodoxes à présenter sa conduite sous le jour le plus odieux.

CILLI ou **CILLEI** (comte DE), prince allemand, mort en 1457, frère de la précédente. Pendant la minorité de son neveu Ladislas surnommé *Posthume*, roi de Bohême et de Hongrie, il fut chargé de la régence, concurremment avec Podiebrad et Huniade. Il entra aussitôt en rivalité avec ce dernier, se vit contraint de quitter la cour, où il revint quelque temps après. Il reconquit alors toute son influence et fut mis, après la mort d'Huniade, à la tête du gouvernement de la Hongrie. Cilli périt à la suite d'une violente altercation qu'il eut avec le fils d'Huniade, Ladislas Corvin.

CILLIBANTE s. m. (sil-li-ban-te — gr. *killibas*, même sens; de *killos*, âne; *bainô*, je marche). Antiq. gr. Echafaudage sur lequel on établissait une machine de guerre.

CILLIBE s. f. (sil-li-be — lat. *cilliba;* du gr. *killibas*, tréteau). Antiq. Table carrée en usage chez les Romains dans les premiers temps de la république.

CILLICON, Milésien, dont le véritable nom était **Achæus**. Il livra par trahison, aux habitants de Priène, une île dépendant de Milet. Quelqu'un lui ayant demandé, au moment où il méditait son crime, ce qu'il projetait de faire, il répondit ces mots : « Rien que de bon (*pant'agatha*), » réponse qui est devenue proverbiale. Il se retira alors à Samos, où un boucher, son compatriote, lui coupa un jour la main, en disant : « Cette main ne trahira plus d'autres villes. »

CILLICYRIEN s. m. (sil-li-si-riain — du gr. *killos*, âne; *kurios*, maître). Antiq. gr. Nom des esclaves chez le Syracusains.

CILLIER v. n. ou intr. (si-llé; *ll* mll.). Forme ancienne du mot CILLER.

CILLŒUS s. m. (sil-lé-uss). Entom. Genre de coléoptères pentamères, de la famille des brachélytres, comprenant six espèces propres à l'île de Madagascar.

CILLOSE s. f. (si-llo-ze; *ll* mll. — rad *ciller*). Pathol. Tremblement convulsif chronique de la paupière supérieure.

CILLY, ou **CILLEY**, ou **ZILLY**, ville de l'empire d'Autriche, dans la Styrie, cercle de Marbourg, à 90 kilom. S.-O. de Gratz, sur le San; 2,000 hab. Collége; commerce actif de vins et de blé. Eaux minérales. Cilly a été bâtie sur les ruines de *Claudia Celeia*, qui fut fondée, l'an 41 av. J.-C., par l'empereur Claude. Dans les environs, on a trouvé beaucoup de débris de l'époque romaine; une grande partie de ces antiquités se trouvent dans les musées de Gratz et de Vienne. Au XIVe siècle, *Cilly fut érigée en comté par l'empereur* Louis de Bavière. Près de la ville, on voit encore les ruines d'un vieux château des comtes de Cilly.

CILO ou **CHILO** (Lucius Fabius Septimianus), consul romain. Il gagna la faveur de Septime Sévère, devint consul en 193 et 204 de notre ère, fut nommé préfet de la cité, et chargé par l'empereur de la tutelle de ses deux enfants, Caracalla et Géta. Caracalla, après le meurtre de son frère, voulut se débarrasser de Cilo et chargea ses sicaires de le mettre à mort; mais, ayant appris que les mauvais traitements que ceux-ci faisaient subir à Cilo ex*citaient l'indignation du peuple et pouvaient* amener une émeute, il se rendit auprès de Cilo, le couvrit de son manteau, et fit périr ses émissaires, qui avaient commis à ses yeux la faute de ne point avoir assez promptement exécuté ses ordres.

CIMA (Jean-Baptiste), dit **Il Coneglianо**, peintre italien. V. CONEGLIANO.

CIMABUÉ (Jean GUALTIERI), peintre italien, né à Florence en 1240, mort en 1300. Il est considéré à bon droit comme le restaurateur de la peinture dans les temps modernes. Sa famille était patricienne et le destinait à l'éloquence et aux lettres; mais il s'éprit de peinture, dit Vasari, en voyant travailler des artistes grecs appelés à Florence pour décorer Sainte-Marie-Nouvelle. Il reçut d'abord leurs leçons et travailla dans la manière byzantine; mais bientôt, en comparant la nature avec ses modèles, il fut choqué de la roideur et de la sécheresse de ces derniers, et s'il ne réussit pas entièrement à s'affranchir de la forme byzantine, au moins eut-il la gloire de frayer la route à Giotto et à ses successeurs. Par une innovation qui était alors une révolte contre la tradition, il se rapprocha de la nature, donna de la vie à ses figures, assouplit ses draperies, chercha le coloris et pressentit la science du clair-obscur. Le temps a détruit un grand nombre de ses peintures; son chef-d'œuvre est la fameuse *Madone*, qui émerveilla tellement ses contemporains qu'elle fut portée processionnellement de son atelier à Santa-Maria-Novella, au bruit des fanfares et des acclamations du peuple florentin, si épris, comme on sait, des choses de l'art. Le musée du Louvre en possède une espèce de répétition, avec quelques changements toutefois, peinte par Cimabué lui-même.

Stendhal, dans son *Histoire de la peinture en Italie*, trouve les ouvrages de Cimabué « déplaisants, » tout en reconnaissant que son dessin offre un moins grand nombre de lignes droites que celui de ses prédécesseurs, qu'il y a des plis dans ses draperies; une certaine adresse dans sa manière de disposer les figures, et quelquefois une expression étonnante; tout en avouant même que sans Cimabué nous n'aurions peut-être jamais eu Andrea del Sarto, de même que sans Cimon la Grèce n'eût jamais possédé Apelles et Polygnote. Mais on sait que Stendhal est un critique trop sévère pour être toujours juste, et qu'il ne tient pas toujours assez compte des époques.

Nous avons déjà parlé de la fameuse *Madone* de Cimabué. Les plus anciennes fresques de lui, dont nous ayons connaissance, sont une *Assomption* et un *Christ entre saint Cléophas et saint Luc*, qu'il avait peint à Florence sur la façade d'un hôpital, et dont il ne reste malheureusement plus de traces. Ces peintures et divers tableaux l'ayant mis en réputation, dit quelque part M. E. Breton, il fut appelé à décorer Saint-François-d'Assise en 1263, selon Vasari; en 1265 seulement, selon d'autres historiens. Dès son début, il se montra supérieur à Giunta et aux peintres grecs, ses collaborateurs. Avec l'aide de ces maîtres byzantins, il commença par peindre dans l'église inférieure la *Vie de Jésus-Christ* et celle de *saint François;* mais c'est dans l'église supérieure qu'il faut chercher les fresques de Cimabué, que Lanzi a surnommé avec justesse l'*Ennius de la peinture;* c'est là qu'on le trouve véritablement admirable pour son siècle. Dans la tribune, il peignit des sujets de la *Vie de la Vierge*, sa *Mort*, son *Assomption* et son *Couronnement;* aux compartiments des voûtes, les *Quatre évangélistes; le Christ;* la *Vierge; Saint Jean-Baptiste; Saint François*, et quatre *Docteurs de l'Eglise;* enfin, sur les murailles, entre les fenêtres, un grand nombre de traits de l'Ancien et du Nouveau Testament. Au-dessous de ceux-ci, Cimabué avait entrepris d'autres fresques, qu'il abandonna pour retourner à Florence, et qui ne furent terminées que longtemps après par le Giotto. Le temps a effacé une grande partie de ces peintures; mais plusieurs de celles des murailles, et surtout celles de la voûte, sont encore bien conservées. Parmi les premières, la *Nativité;* le *Christ mort, entouré des saintes femmes:* trois figures colossales d'*Anges tenant des sceptres;* la *Résurrection de Jésus-Christ;* le *Sacrifice d'Abraham;* la *Tentation d'Eve;* l'*Expulsion du paradis terrestre;* la *Chute des anges rebelles*, et la *Création de l'homme*, sont les plus remarquables et aussi les mieux conservées. On trouve dans la plupart de celles-ci, ainsi que dans celles de la voûte, une originalité de style, un art de composition, une vigueur d'expression, une force de coloris et une entente de l'effet, que nul n'avait encore atteints avant Cimabué. Ajoutons que dans ces fresques le maître florentin s'éloigne visiblement du genre néo-grec pour affirmer un genre nouveau, qui est l'entente de la ligne et de la couleur. Sans rompre tout à fait avec la tradition, il la modifie en l'élevant et en la faisant incliner du côté de la liberté, et c'est ainsi qu'il a la gloire de produire Giotto, le véritable fondateur de l'école moderne. La *Madone portant l'Enfant*, conservée aux Offices de Florence, provoque encore l'admiration des artistes, malgré ses réminiscences byzantines.

Cimabué mourut riche et honoré dans la soixantieme année de son âge. Il fut enterré dans la cathédrale de Florence, dont il avait été l'un des architectes. Ne pourrait-on pas dire de lui qu'il fut le précurseur de la Re*naissance, et ne serait-ce pas à cette cause* que son nom a mérité de survivre au milieu même des splendeurs du XVIe siècle?

CIMAIN s. m. (si-main). Forme ancienne du mot CHEMIN.

CIMAISE s. f. (si-mè-ze). V. CYMAIZE.

CIMARELLI (Vincent-Marie), historien italien, né à Corinalto, mort en 1660. Il entra dans l'ordre des dominicains; et remplit l'office d'inquisiteur. On a de lui : *Istoria della stato d'Urbino da' Senoni, detta Umbria Senonia etc.* (Brescia, 1642).

CIMAROSA (Domenico), compositeur italien, né à Aversa, dans le royaume de Naples, le 17 décembre 1754, mort à Venise le 11 janvier 1801.

. Le divin Cimarose,
Le gai Napolitain à la bouche de rose!

a dit Antony Deschamps. Oui, le gai Cimarosa! Gai de cette gaieté chaste et sereine, de ce rayonnement d'un caractère heureux et d'une conscience pure, qui s'est un jour épanoui dans *Il Matrimonio segreto*. Le père de Domenico Cimarosa, pauvre maçon, vint s'établir à Naples quelque temps après la naissance de son fils. Le père et la mère de Cimarosa habitaient une maisonnette voisine du couvent de Saint-Sévère, dépendant de l'ordre des franciscains. Cimarosa avait atteint sa septième année quand son père se tua en tombant d'un échafaudage sur lequel il travaillait. Par bonheur pour le pauvre enfant, le père Polcano, organiste du couvent de Saint-Sévère et confesseur de la mère de Cimarosa, avait remarqué l'heureuse organisation de Demenico et la vivacité de son esprit. Ce religieux voulut bien se charger de l'éducation du futur maestro, et lui enseigna les éléments de la langue latine et ceux de la musique. Quand il eut communiqué tout son savoir à son élève, il le fit entrer au conservatoire de Sainte-Marie de Lorette (1761). Cimarosa avait alors douze ans. Dans cette école, l'enfant eut d'abord pour professeur de chant François Manna, puis Sacchini, et étudia le contre-point sous la direction de Fenaroli, élève de Durante. Piccinni, dont Cimarosa fit plus tard la connaissance, et qui le prit en amitié, compléta son éducation en l'initiant à l'art de la composition. Après onze ans de solides études, Cimarosa, à peine âgé de dix-neuf ans, sortit du Conservatoire et se mit à parcourir l'Italie, improvisant des partitions avec une incroyable facilité. Toutes les villes se le disputaient. Rome, si capricieuse, appelait sans cesse l'illustre compositeur. A Naples, il contre-balançait les triomphes de Paisiello. Tant de productions souriantes, gracieuses, vivantes portèrent la réputation de Cimarosa dans toute l'Europe, et jusqu'en Russie, où Catherine l'appela pour remplacer Paisiello, retourné à Naples après un séjour de neuf ans à la cour de la czarine. Cimarosa s'embarque à Naples, au mois de juillet 1791, pour se rendre à Livourne. Une tempête ne laisse aborder le vaisseau qu'au bout de dix-sept jours. Prévenu de l'arrivée de Cimarosa, le grand-duc de Toscane le mande à Florence, et le comble de présents après l'audition de plusieurs morceaux tirés de ses opéras. De Florence, Cimarosa se rend à Vienne. L'empereur Joseph II se le fait présenter, le retient plusieurs soirées pour entendre des fragments de ses œuvres, et, après lui avoir fait le plus gracieux accueil, le comble de magnifiques cadeaux. En quittant Vienne, l'artiste se dirige vers Varsovie, où la noblesse polonaise lui fait une réception si séduisante qu'il y séjourne un mois entier. Enfin, il arrive à Saint-Pétersbourg. Ravie de son talent, Catherine lui assigne un traitement considérable, à la charge d'enseigner le chant à ses neveux. Pendant son séjour en Russie, Cimarosa écrivit quatre opéras, dont l'un, la *Vergine del sole*, obtint un succès d'enthousiasme. Il composa une messe et environ cinq cents morceaux.

Les rigueurs du climat ayant altéré sa santé, Cimarosa quitta la Russie en 1792, et s'arrêta à Vienne. L'empereur Léopold, pour l'attacher à sa cour, lui assura un traitement de 12,000 florins, lui assigna un logement, et lui conféra le titre de maître de chapelle. C'est là qu'il écrivit son chef-d'œuvre, *Il Matrimonio segreto*. On sait ce qui se passa au théâtre de Vienne, le soir de la première représentation de cet opéra : l'empereur et toute sa famille assistaient à cette représentation, et l'opéra venait de finir au milieu d'acclamations délirantes, quand l'empereur, en dilettante qu'une première audition n'a fait que mettre en goût, décide qu'on recommencera séance tenante. Vite une table est dressée pour les chanteurs. Paolo, Fidalma, Caroline, Robinson courent souper *sans prendre le temps* d'ôter leurs *costumes* ni d'essuyer leur fard; puis, après un repos d'une heure, le maëstro reparaît à sa place, et les violons s'accordent de nouveau. Bientôt le chef d'orchestre frappe sur son pupitre, on rejoue l'ouverture, la toile se lève sur le duo de l'introduction, et l'opéra entier déroule une seconde fois tous ses trésors de mélodie. Cimarosa avait alors trente-huit ans, et, depuis son départ du Conservatoire de Naples, en dix-sept années, il avait composé soixante et dix partitions dramatiques, sans parler d'une prodigieuse quantité de morceaux de tout genre.

En 1793, Cimarosa revit l'Italie. Son *Matrimonio segreto* fut le premier ouvrage qu'on lui demanda à Naples. Jamais opéra ne produisit pareil entraînement; soixante-sept représentations suffirent à peine à satisfaire l'empressement du public. Pour remercier Naples de cet accueil sans exemple, Cimarosa composa et fit jouer dans cette ville quatre partitions, dont l'une, les *Astuzie femminili*, est peut-être supérieure au *Matrimonio segreto*. Rome appela Cimarosa dans l'année 1796, et *I nemici generosi* furent représentés dans cette ville. De Rome, il passa à Venise, où il écrivit *Gli Orazzi e i Curiazzi*, revint à Rome où il donna deux opéras pendant la saison du carnaval, et, en 1799, *retourna à Naples. Une maladie grave*, survenue pendant qu'il se trouvait dans cette dernière ville, faillit le mettre au tombeau. Des bruits singuliers ont couru sur les causes de la mort de cet illustre compositeur. Il avait embrassé vivement le parti de la révolution napolitaine, lors de l'arrivée de l'armée française sous les ordres du général Championnet. Il faillit être victime de la sanglante réaction opérée par le cardinal Ruffo et les égorgeurs à sa solde. Il fut mis en prison, et, sans l'intervention de l'ambassadeur de Russie, il y eût succombé. A peine rétabli, Cimarosa se retira à Venise, et y mourut deux ans après, à l'âge de quarante-sept ans. Suivant les uns, la reine Caroline l'avait fait empoisonner; selon les autres, sa mort serait due aux mauvais traitements qu'il avait essuyés à Naples dans la prison. Une messe de *requiem* composée par le maître de chapelle Bertoni fut chantée par les meilleurs artistes de Venise, dans l'église paroissiale de San-Angelo, à la mémoire de Cimarosa; et, à Rome, le cardinal Consalvi, son protecteur et son ami, fit à l'artiste illustre des obsèques magnifiques dans l'église Saint-Charles.

Cimarosa a abordé tous les genres, opéras *buffas*, opéras *serias*, cantates, messes, oratorios. Parmi ses ouvrages sérieux, les plus répandus sont *Cajo Mario* et *Gli Orazzi e i Curiazzi*. Cette dernière partition est l'opéra *seria* de Cimarosa le plus connu en Europe. Sous l'empire, il était souvent exécuté à la cour de Napoléon par la Grassini et Crescentini, deux merveilleux virtuoses pour lesquels Cimarosa avait écrit cette œuvre. Nous ne comprenons pas la routine qui s'attache exclusivement à deux ou trois productions d'un compositeur, et recule par paresse devant l'étude et la comparaison de ses au-

tres partitions. *Il Matrimonio segreto* est connu; mais que sait-on des trente autres partitions bouffes de Cimarosa, qui renferment à coup sûr des richesses musicales dignes du chef-d'œuvre consacré? *Gli Orazzi e i Curiazzi* ont fait le tour de l'Europe; pourquoi laisse-t-on dans la poussière des archives la *Pénélope*, le *Sacrifice d'Abraham* et l'*Olympiade*, dont la Pasta fut la dernière à nous faire entendre l'admirable duo? Chose étrange! cet homme, qu'une composition bouffe devait immortaliser, a passé sa vie à chanter sur le mode épique, et le monde a fermé l'oreille à ses héroïques accents! C'est dans l'opéra *buffa*, il est vrai, que Cimarosa est vraiment incomparable. Rien n'égale la vivacité de son esprit, la variété de son style, l'abondance et la fraîcheur de ses idées. Ses mélodies sont d'une bonhomie, d'une rondeur, d'une fluidité à ravir.

Cimarosa, opéra bouffe en deux actes et en prose, paroles de Bouilly, musique de Nicolo, représenté sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 28 juin 1808. La scène se passe à Naples, dans la maison du signor Fiorelli, riche propriétaire, grand ami des arts et le plus zélé partisan de Cimarosa, à qui il a donné un appartement dans son hôtel. Le célèbre compositeur, entraîné par son âme ardente et généreuse, a contracté des dettes pour secourir de vieux artistes et encourager des débutants. Il est au moment de faire représenter un nouvel opéra sur le théâtre des Florentins, et désire épouser Florina, fille unique du signor Fiorelli. Cette jeune personne, dont Cimarosa a fait sa meilleure élève, joint aux qualités de l'âme une voix superbe. Un créancier impatient envoie un officier de justice pour saisir Cimarosa. Au même instant, plusieurs acteurs viennent demander des changements à leurs rôles. Heureusement le maestro est tiré d'embarras par son vieux domestique Ambrosio, dont la tête n'est jamais plus fertile que lorsqu'elle est échauffée par le vin. Il fait proposer à l'officier de justice de se charger d'acquitter la dette, lui offrant les meubles qui garnissent l'appartement de son maître, sous la condition de les enlever pendant la nuit: l'offre est acceptée. Cimarosa va passer la nuit au théâtre. Les meubles enlevés, Ambrosio réunit à la hâte les vieux papiers de musique de son maître, y met le feu, jette le tout par les fenêtres avec quelques meubles, crie à l'incendie, provoque un rassemblement, met sur pied la cavalerie, fait sonner le tocsin, et laisse croire que son maître a tout perdu. Ce bruit se répand dans Naples; Cimarosa lui-même accourt surpris, effrayé; les acteurs viennent lui offrir de jouer le lendemain son opéra, sans exiger aucun changement; enfin arrivent les laquais des plus illustres familles napolitaines, chargés de remettre à Cimarosa les plus riches présents. Mais le célèbre maître, après avoir ri lui-même du tour joué par son *vieux fidèle,* comme il appelle Ambrosio, n'écoute que la voix de l'honneur; ne voulant point abuser de la confiance de tant de personnages respectables, il renvoie leurs présents, avoue la vérité aux acteurs, et se borne à profiter de la prompte représentation de son opéra. Cimarosa déclare à Fiorelli que, dût-il renoncer à la main de Florina, il n'acquittera jamais ses dettes par une supercherie, mais uniquement par ses talents. Ce dernier trait détermine Fiorelli à lui donner sa fille. « Il fallait être, comme M. Nicolo, élève de l'école italienne, remarque un critique, pour oser entreprendre de faire chanter Cimarosa d'une manière qui ne fût pas indigne de lui. Cette partition est, sans contredit, le chef-d'œuvre de cet aimable compositeur. Le grand air que chante Cimarosa, en se livrant à toute la fécondité de sa brillante imagination, la leçon de chant que ce grand maître donne à son élève chérie, l'air d'inspiration de cette dernière, et surtout le finale du premier acte, sont d'une facture à la fois riche et brillante, et assignent à jamais un rang distingué à leur auteur. L'illusion surtout est complète, quand on entend Martin dans le rôle de Cimarosa, Mme Duret dans celui de Florina. Malgré toutes ces beautés et le succès que cet ouvrage a obtenu, il n'a point attiré la foule; l'intrigue se rapproche trop de celle des canevas italiens, et, nous autres Français, nous voulons absolument de l'intérêt. Les beautés de la musique ne suffisent pas pour nous satisfaire. Avons-nous tort? »

CIMARRE s. m. (si-ma-re). Nom donné anciennement à une sorte de pot qui faisait partie de la vaisselle des villes et qui servait quand on faisait des présents de vin : *Deux grands* CIMARRES *à anses d'argent dorées, goderonnées, pesant ensemble* XLIIII *marcs.* (Compte de 1420.) *Pour vin de présent, baillié de par la ville, en pots et* CYMARRES *d'icelle, aux joueurs de ceste dicte ville, lesqueulx dernièrement jouèrent certains miracles de Nostre-Dame.* (Compte de 1511.)

CIMAU s. m. (si-mô). Forme ancienne du mot CIME.

CIMBALAIRE s. f. Bot. V. CYMBALAIRE.

CIMBALÉE s. f. (sain-ba-lé). Partie du plein jeu de l'orgue.

CIMBALER v. n. ou intr. (sain-ba-lé). Jouer des cimbales. ‖ Vieux mot.

CIMBE s. m. (sain-be). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la tribu des réduviens, comprenant une seule espèce de Java.

CIMBÉBAS, peuple sauvage qui habite la Cimbébasie.

CIMBÉBASIE, nom donné à une vaste contrée de l'Afrique méridionale, située au sud de la basse Guinée, sur le littoral de l'Atlantique, depuis le cap Frio jusqu'à l'île des Oiseaux, près des limites du pays des Hottentots. Contrée aride et déserte, sans aucune trace de végétation et sans eau, disent les explorateurs, la Cimbébasie présente sur sa côte plusieurs baies dont les principales sont les baies Elisabeth, Spencer et San-Antonio. Généralement basses et sablonneuses, ces côtes sont couvertes d'os de requin et de baleine. Quelques peuplades sauvages, appelées *Cimbébas,* habitent ces parages inhospitaliers.

CIMBÈCE s. m. (sain-bè-ce — gr. *kimbex,* guêpe). Entom. Genre d'hyménoptères, de la famille des tenthrédiniens.

— **Encycl.** Les *cimbèces* ont le labre saillant et très-apparent; leur tête, vue en dessus, paraît plus large que longue; leurs antennes ont de cinq à sept articles, et sont terminées en bouton ou en massue épaisse et presque ovoïde. Ils ont le vol lourd et un peu bourdonneur. Leurs larves, de couleur blanchâtre, ont vingt-deux pattes membraneuses; elles vivent sur les feuilles d'un très-grand nombre d'arbres. Il arrive souvent, quand on les tourmente, qu'elles lancent par des ouvertures particulières, situées sur les côtés du corps, une liqueur verdâtre, qui jaillit quelquefois à 0 m. 30 de distance. Elles subissent leur transformation en nymphe dans des cocons qu'elles se filent entre les branches des arbres. Toutes les espèces sont européennes. Le *cimbèce grosses cuisses* est noir, a les antennes, les tarses jaunâtres, une tache demi-circulaire à la base de l'abdomen. Le côté et le bord postérieur des ailes est brun; ses cuisses postérieures sont renflées. Le *cimbèce obscur* est noir, glabre, a des ailes d'un blanc sale, des antennes courtes terminées par une massue arrondie. Le *cimbèce du saule* est également noir, recouvert d'un duvet cendré; il a le front blanc, les ailes teintées d'obscur, l'abdomen roussâtre au bout et en dessous. Le *cimbèce luisant* a les antennes noires chez les femelles, jaunâtres chez les mâles; les jambes et les tarses sont également jaunâtres; le corselet est noir, l'abdomen d'un vert bronzé et luisant. Le *cimbèce jaune* a les antennes jaunes, les anneaux presque entièrement de la même couleur. Le *cimbèce marginé* est noir, a la massue des antennes jaunâtre, ainsi que les tarses et les jambes; son abdomen a le bord postérieur de ses anneaux d'un blanc jaunâtre. Le *cimbèce latéral* est aussi noir; il a les antennes de la même couleur; le bord latéral et un peu antérieur des anneaux de l'abdomen, jaune. Le *cimbèce des forêts* est noir, avec les antennes et les tarses jaunes; son abdomen a une large bande d'un jaune ferrugineux, le premier et les deux derniers anneaux noirs; ses ailes sont blanchâtres avec le bord postérieur brunâtre, avec une large tache marginale de la même couleur. Le *cimbèce des montagnes* a les antennes jaunes, les pattes brunes, le corselet d'un brun luisant, l'abdomen d'un jaune doré bronzé à sa base, les ailes jaunâtres avec le côté obscur. Le *cimbèce rayé* est noir, a le front pubescent, les antennes et les pattes blanches; les anneaux de son abdomen ont leur bord postérieur un peu marginé de jaune pâle; il a une tache vers l'extrémité du bord externe des ailes. Le *cimbèce à épaulettes* a les antennes et les tarses jaunes, les pattes brunes, les cuisses renflées, le corselet noir, avec une tache triangulaire jaune de chaque côté de son angle antérieur; son abdomen a la moitié postérieure jaune, et l'autre moitié noire, avec une bande jaune interrompue.

CIMBER, l'un des meurtriers de César. Ce fut lui qui donna le signal aux conjurés, en tirant la toge du dictateur.

CIMBICIDE adj. (cim-bi-si-de — de *kimbex,* et du gr. *eidos,* aspect). Entom. Qui ressemble à un cimbèce. ‖ On dit aussi CIMBICITE.

— s. m. pl. Famille d'insectes hyménoptères, ayant pour type le genre cimbèce. ‖ On dit aussi CIMBICITES : *Tous les* CIMBICITES *ont un vol lourd.* (Blanchard.)

— **Encycl.** Les *cimbicides* forment, dans l'ordre des insectes hyménoptères et dans la tribu des tenthrèdes, un petit groupe assez naturel, caractérisé surtout par un corps fort épais, et des antennes très-renflées en massue, présentant huit articles au plus. Les larves, dont la peau est toujours assez fortement chagrinée, ont neuf paires de pattes membraneuses; elles vivent sur les feuilles des arbres, et se filent, entre les branches, des cocons dans lesquels elles se transforment en nymphes. Tous les *cimbicides* ont un vol lourd et font entendre un bourdonnement. Ce petit groupe a pour type le genre cimbèce, et renferme, en outre, d'autres genres moins importants formés aux dépens de celui-ci.

CIMBRE s. m. (sain-bre). Ichthyol. Espèce du genre lotte, qui habite les mers du Nord.

CIMBRES, ancien peuple établi, vers le IIe siècle av. J.-C., au N. de l'Europe, dans le Jutland, qui reçut d'eux le nom de Chersonèse Cimbrique, et sur la côte méridionale de la Baltique. L'origine de ce peuple présente une incertitude que les récentes études ethnographiques n'ont pas encore dissipée. Selon les historiens et les géographes anciens, les Cimbres ou Kimbres étaient des Celtes ou Celto-Scythes, originaires des bords de la Caspienne, identiques sans doute avec les Cimmériens. Quelques écrivains modernes ont prétendu qu'ils étaient de race germanique, et qu'ils n'avaient jamais habité que la partie septentrionale de l'Europe que nous avons déjà indiquée. Quoi qu'il en soit, nous croyons pouvoir affirmer que, sans préciser l'époque, les Cimbres, antérieurement à leur établissement dans le Jutland, firent partie d'une de ces grandes migrations aryennes qui, parties du grand plateau asiatique central, rayonnèrent sur tout l'ancien continent. Vers la fin du IIe siècle avant l'ère chrétienne, les Cimbres, chassés de leur pays par un débordement de la Baltique, ne pouvant remonter le courant des peuples qui se dirigeait d'orient en occident, descendirent vers le sud, avec les Teutons leurs confédérés.

L'an 113 av. J.-C., la Gaule Cisalpine était encore effrayée par l'apparition récente des Scordisques sur l'autre bord de l'Adriatique, quand on apprit que 300,000 Cimbres et Teutons avaient franchi le Danube, qu'ils ravageaient la Norique, qu'ils étaient déjà dans la vallée de la Drave, à deux journées de marche des Alpes Carniques. Un consul, Papirius Carbon, courut à ces montagnes avec une forte armée pour défendre le passage qui les traverse. Impatient de vaincre, Papirius marcha droit aux barbares occupés alors au siége de Noreia. Il crut les surprendre à l'aide d'une perfidie, mais il essuya une sanglante défaite. Cependant, soit que le nom de Rome imposât à ces barbares, soit que les débris de l'armée consulaire occupassent les défilés, les envahisseurs s'arrêtèrent au pied des Alpes Carniques. Pendant trois ans, tout le pays compris entre le Danube et les montagnes de la Macédoine fut horriblement dévasté; quand il n'offrit plus aucune ressource, la horde traversa la Rhétie, et, par la vallée du Rhin, entra sur les terres des Helvètes. Une partie de ce peuple, les Ambrons et les Tigurins, consentit à les suivre, et, tous ensemble, ils descendirent le Rhin pour pénétrer en Gaule. Dans les Kymris ou Kimbres de la Belgique, les Cimbres reconnurent des frères; ils firent alliance avec eux, et laissèrent sous leur protection tout le butin qui embarrassait leur marche, puis ils descendirent au Midi, et la Gaule subit pendant plus d'une année tous les désastres de la plus terrible invasion. Arrivés sur les bords du Rhône, ces farouches guerriers du Nord virent encore devant eux ces Romains qu'ils avaient déjà rencontrés dans leur course en Illyrie, en Macédoine et en Thrace. L'immensité de cet empire, dont ils traversaient partout les frontières, les frappa d'étonnement, dit M. Duruy, et, reculant pour la première fois devant une bataille, ils demandèrent au consul Silanus de leur donner des terres, offrant en retour de faire pour la république toutes les guerres qu'elle leur demanderait. Mais l'idée césarienne n'avait point encore corrompu le vieux sang de la république romaine; le consul répondit que Rome n'avait ni terres à donner ni services à demander, puis il passa le Rhône et se fit battre (109). Malgré cette victoire, les barbares ne purent forcer le passage du fleuve. Au printemps de l'année 107, les confédérés divisèrent leurs forces: les Tigurins s'acheminèrent vers Genève, où le Rhône offrait des gués, les Teutons devaient agir vers le bas du fleuve. Pour faire face à cette double attaque, les Romains divisèrent aussi leurs armées: le consul Cassius fit face aux Tigurins, son lieutenant Aurélius Scaurus marcha contre les Cimbres; mais les légions romaines avaient appris à fuir; les deux armées furent battues: l'une passa sous le joug après avoir vu périr le consul et l'un de ses lieutenants, l'autre regagna la Province en désordre, laissant son général entre les mains de l'ennemi.

La Province que Rome avait conquise en Gaule restait sans défense; les Alpes n'étaient plus gardées, et le prestige du nom romain commençait à s'affaiblir chez ces barbares tant de fois vainqueurs des légions romaines. C'en était fait de Rome et de l'Italie, si, à la force et au courage qui donnent la victoire, les Cimbres avaient ajouté la tactique et l'intelligence, qui seules procurent des succès durables. Dans leur incurie et leur ignorance, ils passèrent une année à jouir de leur victoire. Pourquoi se presser d'ailleurs? Savaient-ils où ils allaient? La terre était féconde, le ciel doux, le butin immense; n'avaient-ils pas tout ce qu'ils étaient venus chercher? L'année suivante, le sénat envoya une nouvelle armée, et commit la faute de partager le commandement entre Manlius et Cépion. La mésintelligence qui naquit entre les deux généraux amena la séparation de leurs forces et de leurs camps adossés au Rhône. Ces deux camps, attaqués l'un après l'autre, furent forcés; 80,000 légionnaires et 40,000 esclaves ou valets d'armée tombèrent sous le glaive; tout le reste fut pris. Dix hommes seulement parmi lesquels un jeune chevalier romain, Q. Sertorius, échappèrent à ce désastre général. C'était la sixième armée romaine détruite par les barbares (6 octobre 105 av. J.-C.).

Maîtres de tout le midi des Gaules, les Cimbres et les Teutons livrèrent cette contrée à toutes les horreurs du pillage et de la dévastation. Des Alpes aux Pyrénées, ce ne fut plus qu'une immense traînée de feu et de sang. Arrivés aux portes de l'Espagne, et trouvant les passages ouverts, les barbares oublièrent l'Italie; ils passèrent les Pyrénées et allèrent émousser leurs épées contre cette race de Celtibériens, si dure et si opiniâtre dans ses montagnes. Ce détour, ce circuit du torrent dévastateur fut le salut de Rome; elle eut le temps de rappeler Marius d'Afrique, et de l'envoyer garder les Alpes. Ce général, si bien doué des qualités nécessaires pour relever le courage abattu des troupes, compléta aussitôt l'armée avec laquelle il venait de vaincre Jugurtha, passa les Alpes vers la fin de l'année de son consulat (106), et vint camper sur les bords du Rhône. Les Cimbres étaient encore en Espagne. Marius, en les attendant, occupa son armée à creuser un canal de dérivation du Rhône. C'est celui dont on voit encore des restes, et qui débouchait à Fox, près de Martigues (*Fossa Mariana*). Au milieu de ces pénibles travaux, les légionnaires, appelés par dérision les mulets de Marius, perdaient les molles habitudes qui depuis un demi-siècle s'étaient introduites dans les camps, et qui venaient de coûter six armées à la république. De plus, Marius modifia les armes des légionnaires, l'ordre de bataille, et voulut que tous ses soldats apprissent l'escrime. Toutes ces sages mesures, ces réformes utiles, en rendant aux soldats leur discipline et leurs mœurs d'autrefois, firent renaître leur confiance et l'assurance de vaincre. Le répit que lui donnèrent les envahisseurs fut donc bien employé. Enfin les barbares revinrent avec l'intention, cette fois, de pénétrer en Italie. Au lieu de marcher tous réunis et en masse vers les Alpes, ils se divisèrent en deux grands corps, et résolurent d'attaquer l'Italie de deux côtés: les Teutons et les Ambrons par les Alpes Maritimes, les Cimbres et les Tigurins, après avoir traversé l'Helvétie et les plaines de la Vindélicie, par les Alpes Rhétiennes et les sources de l'Adige. Le consul Lutatius Catulus campait sur ce dernier fleuve, vers Vérone, à la sortie des montagnes.

Les Teutons marchèrent à Marius, qui, pour habituer ses soldats à voir de près les barbares, refusa longtemps le combat. Malgré les provocations des ennemis, il contint l'ardeur des légions en employant tour à tour l'autorité, les reproches et la superstition. Cependant les Teutons, voyant qu'ils ne pouvaient faire sortir Marius de son camp, résolurent d'aller l'y attaquer. Cette attaque ayant échoué, et leur ayant fait perdre du monde, ils se décidèrent à gagner les Alpes, se croyant certains de n'y point rencontrer d'obstacles. Six jours entiers, sans que leur marche fût interrompue, ils défilèrent en vue du camp romain, et, comme ils passaient sous les retranchements, on les entendait crier: « Nous allons voir vos femmes; n'avez-vous rien à leur mander? » Lorsque les dernières troupes des barbares eurent dépassé le camp romain, Marius mit ses légions en marche, et suivit l'armée ennemie, en épiant une occasion favorable. De cette manière, il arriva près d'Aix, et, résolu de combattre, vint camper, en face des hordes, sur une colline où l'eau manquait. Quand ses soldats se plaignirent de la soif, il leur montra de la main une rivière qui baignait le camp des barbares : « C'est là, leur dit-il, qu'il faut en aller chercher au prix de votre sang. » Les valets de l'armée, qui n'avaient d'eau ni pour eux ni pour leurs bêtes, descendirent en foule vers la rivière; les barbares, se croyant attaqués, coururent prendre leurs armes, et revinrent en poussant leurs cris de combat; mais en passant la rivière ils rompirent leur ordre de bataille, et ils n'avaient pas eu le temps de le rétablir lorsque les Romains fondirent sur eux de leurs postes élevés, et les heurtèrent avec tant de force qu'ils les forcèrent, après un grand carnage, à prendre la fuite. Après ce premier succès, les Romains regagnèrent leur poste à la nuit tombante. Cependant ils n'étaient pas rassurés: un grand nombre de barbares n'avaient pas combattu; de plus, le camp, n'ayant pu être complétement fortifié, était resté à moitié ouvert: chacun craignait donc, de la part d'une multitude forcenée et irritée par un premier échec, une attaque nocturne et tous les désastres qui pouvaient en être la conséquence. L'histoire dit que Marius lui-même ne fut pas exempt d'inquiétude. Mais les Teutons ne sortirent de leur camp ni cette nuit ni le jour suivant; ils les employèrent à se préparer au combat. De son côté, Marius ne restait point inactif; ayant remarqué que la position des ennemis était dominée sur ses derrières par une forêt coupée de vallons touffus, il la fit occuper secrètement par son lieutenant Marcellus, avec 3,000 hommes, lui enjoignant de tomber sur l'ennemi dès que la bataille serait engagée. Le lendemain, ayant fait sortir dès l'aube ses troupes du camp, il les rangea en bataille sur une hauteur et lança la cavalerie dans la plaine. A cette vue, les Teutons, qui s'étaient également rangés en bataille, emportés par le désir de la vengeance et par une valeur aveugle, attaquent sans ordre les légionnaires, qui se tenaient en colonnes serrées, fermes à leur poste; leur choc impétueux vient se briser contre la masse des légions; en même temps, Marcellus fait son attaque à propos: son apparition et l'élan de ses soldats porte

dans les derrières des troupes des barbares un désordre qui se communique *bientôt* à l'armée entière. Les bataillons se décomposent, et tous prennent la fuite, poursuivis par les Romains qui n'ont plus que la peine de tuer. Le massacre fut horrible. L'histoire élève la perte des Teutons à 100,000 individus, et quelques historiens cités par Plutarque prétendent que, depuis cette bataille, la plaine où se livra ce combat gigantesque fut fertilisée pour plusieurs années par le nombre des cadavres qui engraissèrent la terre. Ajoutons que le nom d'un village actuellement situé dans cette plaine, Pourrières (*Campi putridi*), semble donner raison à cette assertion. Après la bataille (102), Marius, ayant choisi pour son triomphe les plus belles armes et les plus riches dépouilles, fit de tout le reste un im*mense amas qu'il* brûla en l'honneur des dieux.

Cependant la guerre n'était point terminée, les Teutons seuls avaient été exterminés; restaient encore les Cimbres. Catulus, comme nous l'avons déjà dit, campait sur les bords de l'Adige; il avait été élevé des deux côtés du fleuve de bons retranchements, afin d'en défendre le passage. Mais les Cimbres, arrivés à la fin de l'année au pied du Brenner, ne reculèrent pas devant les difficultés multiples que leur opposait cette contrée hérissée de montagnes neigeuses, sans route tracée. Surmontant tous les obstacles, ils arrivèrent en face des légions romaines, qui occupaient les défilés. Ils commencèrent de passer l'Adige malgré les Romains. Ils essayè*rent, en fondant* des piles avec de gros quartiers de roches, d'établir un pont au-dessus de Rivoli, et en même temps ils lancèrent à l'eau de *gros troncs d'arbres qui rompirent* les piles du pont des Romains. Epouvantés par cet incident, les soldats de Catulus prirent *la fuite*, et le consul *fut contraint* de mettre le Pô entre les Cimbres et son armée. A la nouvelle de cette panique désastreuse et peu rassurante pour l'avenir, le sénat se hâta de rappeler Marius, qui ne resta que peu de jours à Rome et courut joindre Catulus. Les légions victorieuses des Teutons accouraient à grandes journées. A peine furent-elles arrivées que Marius fit passer le Pô aux deux armées réunies, afin d'attirer les Cimbres. Cependant ceux-ci attendaient toujours l'arrivée des Teutons; ils ne voulaient pas croire à leur défaite, et envoyèrent même à Marius des ambassadeurs chargés de lui demander pour eux et pour leurs frères des terres et des villes où ils pussent s'établir. « Ne vous inquiétez pas de vos frères, leur dit le consul, ils *ont* la terre que *nous* leur avons donnée et qu'ils conserveront à jamais. » Ensuite il leur montra les rois teutons faits prisonniers après la bataille de Pourrières. *Les Cimbres* n'eurent pas plus tôt entendu le rapport de leurs ambassadeurs qu'ils marchèrent sur-le-champ contre Marius. Boiorix, *leur roi*, s'approcha de son camp à la tête de quelques cavaliers; il convint avec le consul que la bataille se donnerait à trois jours de là dans la plaine de Verceil. Les barbares furent exacts au rendez-vous. Le jour venu, leur infanterie se rangea en bataille dans la plaine; leurs cavaliers, au nombre de 15,000, magnifiquement parés et bien armés, se déployaient sur le front de bataille. A peine le combat était-il engagé qu'il s'éleva sous les pas de cette multitude un tel nuage de poussière que les deux armées ne purent se voir. Marius, qui s'était avancé le premier pour tomber sur l'ennemi, le manqua dans cette obscurité, et, ayant poussé bien au delà du champ de bataille, il erra longtemps dans la plaine, tandis que *Catulus* avait *seul* à *soutenir tout* l'effort des barbares. Cette circonstance fortuite et le choix heureux du champ de bataille décidèrent la victoire en faveur des *Romains*; *en* effet, Marius, retrouvant enfin sa direction, attaqua par les flancs l'armée des Cimbres, qui, recevant en plein visage les rayons brûlants du soleil d'Italie, se couvraient la figure de leurs boucliers, et exposaient leurs corps sans défense aux coups de l'ennemi. Après une vive résistance, les premiers rangs des Cimbres ayant été taillés en pièces, le reste tourna le dos en désordre et s'enfuit vers le camp. Là se présenta un spectacle horrible: les femmes, montées sur les chars qui formaient l'enceinte, s'opposaient aux fuyards non moins qu'à l'ennemi, et égorgeaient sans pitié leurs maris, leurs frères, leurs parents, pour les punir de leur lâcheté. Après la défaite, ayant perdu tout espoir de salut, on les vit étrangler leurs propres enfants ou les précipiter sous les roues des chars et se donner ensuite la mort. D'après le rapport de Plutarque, *les* Romains *firent 60,000* prisonniers et en tuèrent deux fois autant.

Il est évident, du reste, d'après le récit des anciens historiens, que toute la nation des Cimbres ne périt point dans cette bataille; leur population devait s'élever à 400,000 âmes; il en échappa donc la moitié. Une partie se fixa probablement dans la Rhétie, par laquelle les Cimbres étaient arrivés, et donna son nom au canton et au bourg de Cembra, dans la vallée du Lavis, près de Trente. Tous les Cimbres d'ailleurs n'avaient pas quitté le pays qu'ils occupaient au nord de la Germanie. Ptolémée place un peuple de ce nom à l'extrémité septentrionale du Jutland, et Tacite en fait également mention.

Cimbres (LA DÉFAITE DES), tableau de Decamps. Ce tableau célèbre a été composé en *dehors de toutes* les règles ordinaires de la peinture de batailles. Au lieu d'un épisode occupant le milieu de la toile et dont tous les *autres détails ne sont* que l'accessoire, l'artiste a mis sous nos yeux une immense mêlée, un effroyable carnage; au lieu de quelques figures historiques résumant pour *ainsi* dire tous les combattants, deux nations en présence, deux armées qui se heurtent et se précipitent à travers les roches et au fond des ravins d'un immense paysage. C'est bien là une lutte de barbares aux prises avec la civilisation, l'extermination de deux cent mille géants du Nord, farouches et indisciplinés, fuyant devant les légions de Rome et succombant sur la terre qu'ils venaient envahir. « Saisissante dans son ensemble, a dit M. Chaumelin (*Decamps, sa vie, son œuvre*), cette composition, peinte avec une *furia* toute magistrale, abonde en détails et en incidents dramatiques. Des cadavres amoncelés, des armes brisées, des machines de guerre, des catapultes tendues pour lancer des quartiers de *roc, des chevaux* effarés qui se cabrent et hennissent, des chariots à bœufs chargés de femmes ardentes, échevelées, qui excitent par *leurs cris le* courage *défaillant des guerriers* cimbres et qui, dans la défaite, jettent leurs enfants sous les roues des chars, préférant les voir mourir que devenir *esclaves; et*, au milieu de cette immense tuerie, le héros de la journée, Marius, vêtu de la pourpre consulaire, monté sur un cheval superbe, pressant du geste et de la voix son armée victorieuse. L'exécution de cette peinture a quelque chose de véhément, et nous oserons dire de brutal, qui répond au caractère presque sauvage du sujet. Le ciel a un éclat extraordinaire que rehaussent encore de fantastiques nuages qui projettent sur le champ de bataille des ombres sinistres parallèles à l'horizon. » Sous ce ciel livide, orageux, menaçant, planent des corbeaux et des vautours, impatients de fondre sur les reliefs de cette boucherie colossale.

Ce tableau, exposé pour la première fois au salon de 1834, fit beaucoup de bruit dans le *monde artistique et* souleva les controverses les plus ardentes. Decamps s'est expliqué lui-même au sujet de son œuvre dans une spiri*tuelle autobiographie adressée au docteur* Véron, et publiée par ce dernier dans les *Mémoires d'un bourgeois de Paris*: « Lorsque j'exposai cette grande esquisse de la *Défaite des Cimbres*, je pensai fournir là un aperçu de ce que je pouvais concevoir et faire. Quelques-uns, le petit nombre, la parcelle, approuvèrent fort; mais la multitude, l'immense majorité qui fait la loi, n'y put voir qu'un gâchis, un hachis, suivant l'expression d'un peintre alors célèbre... » Et plus loin: « Je vous ai parlé des *Cimbres*, parce que ce sujet était caractéristique de la voie que je comptais suivre; mais le peu d'encouragement que je trouvai d'abord, le caprice, le désir de plaire à tous, que sais-je encore? m'en ont plus ou moins détourné. Je demeurai claquemuré *dans mon* atelier, puisque personne ne prenait l'initiative de m'en ouvrir les portes, et, malgré ma répugnance primitive, je fus condamné au *tableau* de *chevalet à perpétuité*. » *La Défaite des Cimbres*, simple esquisse d'un sujet que Descamps se proposait de reproduire sur une plus vaste toile, est un morceau unique, en effet, dans l'œuvre du maître. L'auteur anonyme d'un volume de *Lettres sur le Salon de* 1834 a porté sur cette toile un jugement sévère: « Coloriste plein de verve et d'idées, dit-il, M. Decamps, dans son *Marius battant les Cimbres*, prouve tout à la fois ce que peut un vigoureux pinceau, une intelligente volonté, et dans quels écarts on peut être entraîné par une imagination bizarre, par les flatteries dangereuses de camarades souvent intéressés à prolonger ce vertige. Certes, il y a sur cette toile des détails qui sont d'un homme habile; mais les premiers plans en sont pauvres, et les figures qui les occupent ne les remplissent pas assez et sont elles-mêmes bien pauvres de dessin. » Dans un autre passage *de ses Lettres*, l'écrivain que nous venons de citer se ravise et dit: « La lumière capricieuse, qui s'échappe au travers des nuages chargés *de bitume et roulant* leurs *masses* noires ou dorées sur un ciel d'azur, vient éclairer d'une manière soudaine et pittoresque les chevaux et les guerriers; *elle s'éparpille çà et là*, disparaît et se montre encore, et dans ce jeu continuel produit des effets toujours inattendus; ils appellent de toutes parts *l'œil et l'attention*. Plus on regarde ce tableau, plus l'horizon s'élargit, plus les montagnes bleuâtres qui lui servent de ceinture reculent dans les profondeurs de l'espace. A distance, on ne voit plus ni coursiers ni soldats: tout a disparu, tout s'est évanoui; il ne reste qu'un paysage agreste, sauvage, silencieux comme la mort. Quelle qu'ait été la pensée du peintre dans cette singulière production, on ne peut lui contester une science profonde du coloris, une hardiesse, une habileté d'exécution peu communes. » Parmi les critiques qui accueillirent avec le plus d'éloges la *Défaite des Cimbres*, il faut citer Gustave Planche qui, avec cette remarquable intuition qu'il avait du génie, fut le premier à saluer en Decamps un des plus *grands maîtres de l'art contemporain*: « Peu de personnes, dit-il, soupçonnaient en Decamps le don de l'invention et la grandeur de la pensée. La *Bataille de Marius contre les Cimbres* réfute victorieusement la négation et le doute. Le paysage est immense, la foule innombrable, la mêlée acharnée et sanglante, le désordre furieux et désespéré. On voit qu'il ne s'agit pas du gain d'une journée, mais de la ruine d'une nation. Les bataillons se succèdent et se renouvellent par myriades rapides et houleuses. Les monceaux de cadavres disparaissent sous les pieds des chevaux hen*nissants, comme* le *flot écumeux que le vent* chasse sous la quille du navire. Mais la mort a devant elle une rude et longue besogne. A *mesure que la foule s'engloutit dans cette* mare de sang, elle se renouvelle et recommence la lutte comme si elle était inépuisable et renaissait d'elle-même. Ceci n'est pas une bataille rangée où les brillants escadrons paradent et s'esquivent avant de s'entr'égorger; c'est le Nord se ruant sur le Midi, c'est une avalanche de peuples inconnus qui débordent sur le vieil empire, et veulent ensevelir son cadavre dans un tombeau de pourpre sanglante. Les terrains sont traités avec une largeur et un éclat auquel les maîtres n'ont rien de supérieur à opposer. Le ciel, qui a paru à quelques-uns trop empâté, me semble, à moi, d'un ton chaud et méridional qui convient merveilleusement à la scène. Les cadavres du premier plan, dont on a blâmé l'exécution, ont tout *simplement* la valeur qu'ils doivent avoir, et rien de plus. Evidemment, l'unité poétique et pittoresque de cette bataille ne devient *intelligible qu'à distance. Les premiers plans*, qui d'ordinaire s'encadrent dans les plans plus éloignés, ont ici un rôle contraire à remplir; dans la toile de Decamps, le héros ne s'appelle ni Marius, ni le chef des Cimbres: le héros, c'est la foule; et pour la foule, il n'y a pas de premier plan. Si les figures qui viennent sur le cadre concentraient l'attention, comme dans les parades militaires qui peuplent nos salons, ce serait une fantaisie de peintre, ce ne serait pas la grande invasion des Cimbres repoussée par Marius. L'unité pittoresque n'est pas ici moins réelle que l'unité poétique. La ligne onduleuse et diaprée qui occupe le second plan de la toile permet à l'œil de distinguer les coups et les défaillances des combattants; et, derrière cette ligne, les mille points colorés, qui ne sont rien encore pour l'œil curieux, et qui, tout à l'heure, seront des hommes, augmentent l'étonnement, sans distraire *l'attention des acteurs* plus avancés et déjà engagés dans l'action. » Gustave Planche fait suivre cette remarquable appréciation de quelques *traits mordants contre* « *les esprits* bizarres et malades qui traitent la *Bataille des Cimbres* comme une joyeuse plaisanterie, » et il conclut en ces termes: « A *dater de* cette année, Decamps a conquis une place nouvelle dans l'école française; il a pris rang parmi les inventeurs de premier ordre, sans rien perdre, dans cette glorieuse métamorphose, de la franchise et de la naïveté de sa peinture. Il y a un mois, c'était un talent d'une exquise finesse; aujourd'hui, c'est un maître sérieux. » Vingt et un ans plus tard, la *Défaite des Cimbres* reparut à l'Exposition universelle (1855), et put être jugée avec tout le calme nécessaire. En général, les critiques se montrèrent très-favorables à l'œuvre, tout en regrettant que quelques parties de la peinture fussent d'une pâte trop solide et d'un ton trop bitumineux. M. Th. Gautier, qui a décrit la composition avec son habileté ordinaire, déclare que « *Michel-Ange* des Batailles, Aniello Falcone et Salvator Rosa sont mous, à côté de l'emportement, de la férocité et de la rage » déployés par *Decamps dans l'exécution de son* tableau: « La couleur a une ardeur sombre, une intensité de calcination qu'aucun peintre n'atteignit et ne dépassera; elle est plus que chaude, elle brûle; les empâtements arrivent à une solidité de maçonnerie; et cependant l'aspect général conserve son unité grandiose. Les détails exprimés avec tant de force ne nuisent en rien à l'ensemble: la *Défaite des Cimbres*, malgré ses proportions restreintes, est une œuvre épique.... et tiendra dans les musées de l'avenir une place que personne, à coup sûr, n'osera lui disputer. » Suivant M. Paul Mantz, « la *Défaite*, œuvre d'un maître que plusieurs affectent de considérer comme exclusivement pittoresque, est beaucoup plus horrible et plus forte que la plupart des toiles historiques qui sollicitent l'attention. Rien n'est comparable à l'agitation furieuse de cette mêlée où deux fortes races sont aux *prises et dont* l'enchevêtrement se déroule et se tord dans les plis de la vallée, comme les anneaux d'un serpent sans fin. » M. Charles *Clément reconnaît que cette grande* esquisse est d'un effet très-dramatique, qu'elle produit une vive impression d'ensemble, mais il pense qu'il n'y faut pas chercher un *sujet principal*, bien défini, auquel l'esprit puisse s'attacher: « La bataille est dans l'air, dans le ciel, dans l'aspect des terrains dévastés, au moins autant que dans les groupes des combattants. Les personnages, qui sont innombrables, mais de très-petites dimensions, et perdus dans la couleur sombre du tableau, ne suffisent pas pour expliquer l'action. Les amateurs de stratégie ne trouveront pas là leur compte, et, à cet égard, la moindre toile d'Horace Vernet ferait beaucoup mieux leur affaire. Cependant on sent que les longues files de fuyards, les femmes, les enfants, les chariots se pressent sur le premier plan. De nouvelles bandes surgissent de tous les plis du terrain; des cavaliers demi-nus font un retour offensif contre les Romains vainqueurs; mais on voit déjà que rien ne pourra les sauver. Le paysage, très-largement dessiné, a un aspect sinistre qui convient à cette scène de destruction... Il est certainement regrettable que cette composition n'ait jamais été exécutée dans de grandes dimensions, d'autant plus que l'esquisse a souffert un peu du temps. Les ombres, trop marquées à l'origine, ont noirci, de sorte que l'aspect général de ce dramatique ouvrage est *sombre et uniforme, et qu'il* a perdu dans quelques parties de son harmonie primitive. » La *Défaite des Cimbres* fut achetée *à Decamps par M.* Etienne *Arago*, *alors* directeur du Vaudeville. Le prix convenu d'abord était 4,500 fr.; mais, d'après ce que ra*conte M. Ch.* Blanc, Decamps voulut avoir 5,000 fr., uniquement parce qu'aucune de ses toiles n'avait encore atteint ce chiffre. M. Arago y consentit, et, le jour où la *Défaite des Cimbres* lui fut apportée, il reçut par-dessus le marché, et comme en dédommagement du prix supplémentaire que le peintre avait demandé, un charmant petit tableau qui vaudrait à lui seul aujourd'hui plus de 5,000 fr. Cédée au duc d'Orléans par M. Arago, la *Défaite des Cimbres* fut achetée à la vente de la collection du prince, en 1855, par M. André Cottier, qui la paya 51,000 fr. sans les frais. Cette belle page a été lithographiée dans l'***Artiste***.

Decamps a traité le même sujet, ou plutôt une partie du même sujet (*Episode de la Défaite des Cimbres*), dans un dessin d'un grand caractère que quelques critiques ont placé au-dessus du tableau, comme offrant une composition plus savante et un style plus élevé. Les barbares viennent d'être forcés dans leurs retranchements; leurs bandes impuissantes ont été rompues par le choc terrible des escadrons romains qui déploient au loin dans la plaine, jonchée de cadavres, leurs lignes inflexibles. Sur le devant, un cavalier cimbre, lancé à toute bride et la tête tournée en arrière, protége, le sabre à la main, la fuite d'un immense chariot sur lequel sont entassées des femmes éplorées; c'est là le sujet principal de la composition: il captive l'attention autant par l'intérêt dramatique de l'épisode que par la puissance merveilleuse du dessin. On ne saurait assez louer surtout le mouvement superbe du cavalier barbare placé au premier plan. Cet épisode de la *Défaite des Cimbres* a figuré au Salon de 1842 et à l'Exposition universelle de 1855.

CIMBRIQUE adj. (sain-bri-ke). Hist. Qui appartient, qui a rapport aux Cimbres: *Guerre* CIMBRIQUE. *Chersonèse* CIMBRIQUE.

Sous la zone *cimbrique*, un nouveau Triptolème
Met le soc en honneur, et s'honore lui-même.
GUYETAUD.

‖ On a dit aussi CIMBRIEN, IENNE:

. Et le chef *cimbrien*
Regarda l'ombre épaisse et vague, et ne vit rien.
V. HUGO.

— Linguist. *Langues cimbriques*, Nom donné par quelques philologues au groupe des langues saxonnes, comprenant le bas allemand, le frison et le néerlandais.

CIMBRIQUE (CHERSONÈSE). V. CHERSONÈSE.

CIMBRITSHAMN, ville de Suède, sur la Baltique, dans le gouvernement de Christianstad; 1,450 hab. Commerce de grains, *d'eau-de-vie*, de viande, etc.; fabriques de couleurs, de drap, d'horlogerie et de toiles à voile. Bon port servant, en temps de guerre, *d'avant-poste contre une descente de l'en*nemi. Cimbritshamn (port des Cimbres) remonte évidemment à l'époque reculée où les Cimbres *occupaient* la Suède *méridionale*; un petit bois situé dans son voisinage s'appelle encore aujourd'hui Bois des Cimbres. La pêche du saumon et du hareng, qui forme la principale industrie des habitants, a donné lieu sans doute à la fondation de cette ville, dont les armes portent, en effet, un saumon et un bateau. Près de Cimbritshamn se trouve le fameux monument de Kivik.

CIMBRO s. m. (sain-bro). Bot. Espèce de pin.

CIMBRORUM PROMONTORIUM, nom ancien du cap Skagen.

CIME s. f. (*si-me — du lat. cyma, rejeton* de chou, qui a passé ensuite à la signification générale de sommet de la tige, et enfin à sa signification actuelle). Sommet, extrémité supérieure d'un objet isolé et élevé: *La* CIME *d'une montagne. La* CIME *d'un arbre. La* CIME *d'un clocher. La* CIME *d'un mât. Les écureuils montent jusqu'à la* CIME *des plus grands arbres.* (Acad.) *La* CIME *des hautes montagnes s'élève au-dessus des nues.* (La Bruy.) *De longs rayons de soleil dorent les* CIMES *des arbres et traversent les forêts.* (B. de St.-P.) *Les places éminentes sont comme les* CIMES *des rochers: les aigles et les reptiles seuls peuvent y atteindre.* (Mme de Necker.)

Du Taurus escarpé nous franchissons la *cime*.
VOLTAIRE.

Des flots l'un par l'autre heurtés
Je vois fuir les *cimes* mouvantes.
C. DELAVIGNE.

Jéhova de la terre a consacré les *cimes*;
Elles sont de ses pas le divin marchepied.
LAMARTINE.

J'aime à voir dans le ciel les nuages voler,
Et, sous une brise légère,
Les *cimes* des forêts doucement s'ébranler.
SAINTINE.

— Fig. Sommité, élite, ce qu'il y a de plus élevé, de plus grand, de plus distingué : *Le sublime est la* CIME *du grand.* (Joubert.) *Le beau n'est autre chose que la* CIME *du vrai.* (V. Hugo.) *La philosophie avait d'abord éclairé la* CIME *de la nation.* (Lamart.)

— Poétiq. *Le mont à double cime*, *La double cime*, Le Parnasse. ‖ *Les nymphes de la double cime*, Les Muses :

> *Les nymphes de la double cime*
> Ne l'affranchirent de la rime
> Qu'en faveur de la vérité.
> LAMOTTE, en parlant du *Télémaque*.

— Bot. Mode particulier d'inflorescence. V. CYME.

— **Syn. Cime, comble, faîte, sommet.** La *cime*, comme le *sommet*, est la partie la plus haute d'un corps naturel, d'un arbre, d'un rocher, d'une montagne; mais *sommet* convient toujours, quelle que soit la forme, et *cime* suppose que l'objet se termine en pointe. Si le mot *cime* s'applique souvent aux plus hautes montagnes, c'est parce qu'elles sont presque toujours terminées de cette manière. *Comble* et *faîte* ne se disent que des choses construites par l'homme; le *comble* est ce qui couronne l'œuvre et lui sert comme de couverture; le *faîte* est la partie la plus haute du *comble*. Ces deux derniers mots s'emploient souvent au figuré; alors *comble* indique que la mesure est remplie, que la chose est complète, qu'il ne reste rien à y ajouter; *faîte* marque qu'on est arrivé au degré le plus élevé, qu'il est impossible de monter plus haut.

— **Antonymes.** Bas, base, pied, racine.

— **Epithètes.** Haute, élevée, pointue, élancée, escarpée, nébuleuse, neigeuse, orageuse, nue, aride, dépouillée, chenue, touffue, verte, verdoyante, riante, poétique, orgueilleuse, superbe, suspendue.

CIMEAU s. m. (si-mô — rad. *cime*). Chass. Grosse branche dépouillée de ses feuilles que l'on place auprès d'un poste à feu, soit au bout d'une grande perche, soit au-dessus d'un arbre, pour que les oiseaux attirés par les appeaux viennent s'y percher, et qu'on puisse les tirer. Cette manière de chasser est en grand usage dans la Provence et surtout à Marseille.

CIMÉLIARQUE s. m. (si-mé-li-ar-ke — du gr. *keimêlion*, joyau; *archos*, chef). Hist. eccles. Gardien du trésor d'une église sous le Bas-Empire.

CIMENT s. m. (si-man — du lat. *cæmentum*, moellon; de *cædere*, tailler). Nom donné à diverses poudres, et particulièrement à celle que l'on obtient avec des briques écrasées, et que l'on mêle ensuite avec de la chaux pour fabriquer une espèce de mortier; mélange de la même poudre avec de la chaux, que l'on emploie à bâtir : *Bâtir à chaux et à* CIMENT. *Mettre du* CIMENT *entre les pierres d'une muraille. Ce qui faisait l'excellence des divers* CIMENTS *chez les anciens, c'était l'art de mêler la chaux plus ou moins grasse avec un sable plus ou moins argileux.* (Bachelet.) ‖ Variété de chaux hydraulique : CIMENT *de Portland.* CIMENT *de Vassy.*

— Par ext. Mortier quelconque, pâte servant à bâtir. L. Racine a dit de l'hirondelle :

> Comment, pour élever ce hardi bâtiment,
> A-t-elle en le broyant arrondi son *ciment ?*

— *Ciment romain*, Celui que l'on obtient en cuisant et en concassant certaines pierres, et qui a la propriété de durcir rapidement à l'air et dans l'eau : *Le ciment de Vassy est le plus estimé des* CIMENTS ROMAINS.

— *Ciment hydraulique*, Nom générique des ciments qui durcissent dans l'eau. ‖ Se dit particulièrement de la pouzzolane, que l'on obtient en concassant certaines laves.

— Fig. Moyen de durée, cause de stabilité : *L'amitié est le* CIMENT *de la vie humaine.* (Amyot.) *Nos armées ne se lient et ne se tiennent plus que par un* CIMENT *étranger.* (Montaigne.) *Pouvoir et raison, voilà les deux* CIMENTS *de l'Etat.* (Lerminier.) *L'amour est le* CIMENT, *le charme, le bonheur de la société.* (Le P. Félix.) *La religion anglicane est la religion des Anglais et le* CIMENT *de leur édifice politique.* (Guéroult.) *Le* CIMENT *des nations, c'est une pensée commune.* (V. Hugo.) *Les croyances sont le* CIMENT *des sociétés.* (E. Littré.) *Le* CIMENT *des édifices religieux se durcit en vieillissant.* (Renan.)

> D'un *ciment* éternel son Eglise est bâtie.
> BOILEAU.

> Il n'est point de *ciment* que le temps ne dissolve.
> SCARRON.

— Loc. fam. *Fait à chaux et à ciment*, Se dit d'une chose solidement établie, d'une affaire faite avec toutes les précautions et les formalités nécessaires : *Ce contrat* EST FAIT À CHAUX ET À CIMENT.

— Techn. Argile cuite et finement pulvérisée, que l'on fait entrer dans la composition des pâtes trop plastiques, pour en diminuer la plasticité : *Dans les fabriques, on a la précaution de mettre de côté toutes les cazettes qui se cassent, afin d'en faire du* CIMENT. (Bastenaire-Daudenart.) ‖ On dit aussi CHARMOT. ‖ Pâte faite de brique pulvérisée, de résine et d'un acide, dont les orfèvres et quelques autres ouvriers sur métaux se servent pour fixer leur ouvrage ou boucher certaines fissures. ‖ *Ciment diamant*, Composition qui sert à coller les fragments de certains objets de prix, et à faire adhérer les pierres précieuses sur certains vases.

— Fr.-maçonn. Nom que l'on donne à la moutarde dans les repas maçonniques.

— Géol. Pâte dure qui fait adhérer certains fragments en masses compactes, ou qui comble certaines fissures.

— **Encycl.** On donne aujourd'hui encore le nom de *ciment* aux mélanges obtenus en écrasant certains corps durs destinés à remplacer les sables naturels, les pouzzolanes, etc., dans la confection des mortiers. C'était, il y a moins d'un demi-siècle, avant les découvertes de Vicat, la véritable acception du mot *ciment*. Toutefois, elle a aujourd'hui beaucoup vieilli, et, si on s'en sert quelquefois encore, on a soin d'ajouter le nom des corps dont ces produits sont fabriqués. Ainsi on dit *ciment de tuileaux*, *ciment de briques*, etc. Mais on comprenait aussi sous la dénomination de *ciments* diverses compositions propres à lier entre elles les dalles, les pierres, etc.; certains mastics et divers luts. La confusion de langage était donc ici très-grande. La signification actuelle du mot *ciment* a effacé en grande partie toutes les autres, à cause de l'importance immense du produit qu'elle sert à désigner. Ce produit avait été dénommé ainsi, même avant qu'on connût bien son mode de formation, justement à cause de l'analogie de ses propriétés avec les divers *ciments* connus auparavant. On avait même soin d'ajouter au mot *ciment* pris dans ce sens un adjectif, pour bien exprimer sa signification. C'est ainsi qu'en France on disait, et on dit encore quelquefois, *ciment* romain, ce qui provient d'une erreur sur la manière de construire des Romains, comme cela est expliqué au mot CHAUX. C'est ainsi encore qu'on dit en Angleterre *calcareous cement*, tandis que le mot *cement* employé seul se prend dans toutes les acceptions précédemment énumérées. Toutefois, ces qualificatifs disparaissent la plupart du temps, et, comme les produits ainsi désignés varient dans leurs propriétés suivant la nature de la matière première et suivant le mode de fabrication, on dit pour les désigner : *Ciment de Portland*, *ciment de Vassy*, etc., comme on peut le voir au mot CHAUX.

Nous ne dirons qu'un mot des *ciments* de tuileaux, qui ont perdu leur importance, et qui ne sont en réalité que des pouzzolanes artificielles. Les meilleurs se préparent en pulvérisant les morceaux cassés de briques et de tuiles réfractaires bien cuites, les débris de vases en grès ou de cazettes à porcelaine. Mais nous avons à parler des diverses compositions désignées souvent sous le nom de *ciments*, soit qu'elles servent à relier entre eux les matériaux de construction, soit qu'on les emploie comme mastics ou luts à faire les joints de tuyaux, à raccommoder les vases de grès ou de porcelaine brisés, etc. Nous allons parcourir la série de ces produits hétérogènes, réunis sous le même nom.

Le *ciment* Scott, ainsi appelé du nom de son inventeur, s'obtient en faisant arriver de l'acide sulfureux sur de la chaux vive chauffée. L'opération a lieu dans un four à réverbère, sur la sole duquel la chaux est étendue en couche de 0 m. 50 d'épaisseur : on y dispose des pots en fer contenant du soufre; on brûle ainsi environ 9 kilogr. de soufre pour 1 m. cube de chaux. Au bout de quelques heures, l'opération est terminée. On ouvre alors le four, puis, après l'avoir laissé refroidir, on enlève le *ciment* qu'on n'a plus qu'à réduire en poudre au moyen d'un système de meules approprié. On fabrique deux variétés de *ciments* Scott : la première s'obtient avec une chaux à 8 ou 10 pour 100 d'argile, la seconde avec une chaux qui en contient 18 à 20 pour 100. Cette dernière convient seule pour les travaux hydrauliques. La prise du *ciment* Scott est toujours longue; elle exige six heures au moins. On sait d'ailleurs que le plâtre est beaucoup plus dur quand il est gâché avec de la chaux, ou mieux avec de la chaux et de l'alun, comme dans le procédé de M. Duménil, pour la fabrication du plâtre aluné. En définitive, c'est le même produit qu'on obtient avec le *ciment* Scott; seulement le sulfate de chaux est ici en bien moins grande quantité, et son mélange avec la chaux est bien plus parfait. Il se forme probablement d'abord du sulfite de chaux, qui passe ensuite à l'état de sulfate. Le *ciment* Scott est fréquemment employé en Angleterre, surtout par le génie militaire : on s'en est servi pour la construction du palais de l'Exposition universelle de 1862, actuellement le Kensington Museum.

On a donné le nom de *ciment* Kuhlmann à une sorte de mortier que M. Kuhlmann prépare en mélangeant à froid les résidus laissés par la fabrication de la soude artificielle et le grillage des pyrites de fer. Le résidu du lavage des pyrites grillées contient environ 85 pour 100 de soufre. On le mélange avec l'oxysulfure de calcium provenant de la fabrication de la soude. Sous l'influence de l'oxyde de fer, l'oxysulfure de calcium s'oxyde en partie; il se forme du sulfate de chaux et surtout de l'hydrate de chaux, qui, par sa combinaison avec les matières pouzzolaniques contenues dans le résidu des pyrites et avec l'acide carbonique de l'air, se durcit comme d'habitude. On obtient ainsi un *ciment* pesant, à prise lente, qu'on ne devra employer qu'aux constructions grossières, à cause des efflorescences, formées principalement d'hyposulfite de chaux, de sulfite et de sulfate de fer, qu'il produit. Ce *ciment* a l'avantage de permettre d'utiliser des résidus encombrants et jusqu'ici sans usage.

La production de ce *ciment* n'est d'ailleurs qu'un cas particulier d'un mode général de production de *ciments* indiqué par M. Chenot dès 1846, et qui, quoique récompensé par une médaille d'argent en 1849, par une médaille de prix à l'Exposition universelle de 1851 à Londres, n'a pas encore donné de résultats pratiques satisfaisants. M. Chenot considère les roches comme des *ciments* naturels formés par voie d'oxydation. Par une simple désoxydation, il ramène tous les minerais à l'état naissant de métaux, c'est-à-dire à l'état d'éponges métalliques poreuses, qu'on réduit facilement en poudre. Par le mélange de cette poudre avec telles ou telles matières siliceuses, et le gâchage dans une eau plus ou moins acidulée, on obtient une nouvelle oxydation, un dégagement de chaleur plus ou moins considérable, et une solidification capable de résister à l'air, à l'eau, à la chaleur. C'est le produit ainsi obtenu que M. Chenot appelle *ciment* métallique ou *ciment* universel. Ajoutons qu'il attribue à ces oxydations et désoxydations successives la conservation de la chaleur centrale de la terre. Ce sont des idées qui lui sont propres, et que nous ne faisons que rapporter ici. Appliquant ses procédés aux minerais et aux battitures de fer, M. Chenot en forme des moulages et des enduits de toute sorte, par exemple des trottoirs. Comme nous l'avons déjà dit, les résultats pratiques ont été mauvais jusqu'ici; mais il était bon de signaler ces idées véritablement ingénieuses et originales.

Le *ciment* diamant, qui sert à raccommoder la porcelaine, s'obtient en mélangeant de la colle de poisson et certaines gommes-résines, dissoutes préalablement dans la plus petite quantité possible d'alcool. On conserve la masse pâteuse ainsi obtenue dans des bouteilles, et on a soin de la chauffer légèrement, pour la rendre liquide, au moment de son emploi. Pour raccommoder la faïence cassée, on emploie à chaud un *ciment* obtenu en écrasant avec de la chaux éteinte finement pulvérisée du fromage fait de lait écrémé. Pour les objets en grès, on se sert d'un *ciment* formé de sable de rivière, de litharge et de chaux vive, délayés dans l'huile de lin cuite. Quand on remplace la chaux vive par un *ciment* de terre à porcelaine ou par un calcaire argileux, on obtient le *ciment* ou mastic de Dihl, au moyen duquel on peut jointoyer des dalles, et même faire des enduits pour terrasses, qui résistent parfaitement à l'action des agents atmosphériques. Pour raccommoder les objets en marbre, en albâtre, etc., on emploie ordinairement un *ciment* formé de chaux délayée avec du blanc d'œuf. On fait un *ciment* analogue, mais qui n'est plus incolore, en remplaçant le blanc d'œuf par le sang de bœuf, qui agit également par l'albumine qu'il renferme. Enfin, ne serait-ce que pour faire voir quelle diversité de substances on désigne sous le nom de *ciments*, nous pouvons encore citer le *ciment* Sorel, qui est simplement de l'oxychlorure de zinc, obtenu en délayant de l'oxyde de zinc dans un chlorure liquide de la même base, et ajoutant du borax pour rendre la prise plus lente. On obtient un *ciment* très-dur, qui convient pour les scellements et dont on a fait quelques dallages. V., pour d'autres détails, le mot CHAUX pour les *ciments* des constructions, et les mots LUT et MASTIC pour les autres.

Nous extrayons de journaux anglais, de 1866, la recette d'un *ciment* qui paraît appelé à remplacer avec avantage le plâtre dans le revêtement des édifices à l'extérieur. Nous le recommandons aux personnes que la question intéresse. L'essai en est peu coûteux et les résultats en peuvent être excellents : « Etendre successivement sur le mur à revêtir deux couches : l'une de blanc de zinc et de colle, l'autre de chlorure de chaux et de colle. Une réaction s'opère : il se forme un oxychlorure de zinc qui passe pour le meilleur *ciment* connu et qui est poli comme de l'émail de faïence. »

CIMENTATION s. f. (si-man-ta-sion — rad. *cimenter*). Action de cimenter, de fixer dans une pâte ou un ciment : *Ces noms rappellent aussi l'acte de* CIMENTATION *qui a consolidé, par l'intermédiaire de l'oxyde de fer ou de matières argileuses calcaires, des amas de fragments arrondis ou à vives arêtes.* (De Humboldt.)

CIMENTÉ, ÉE (si-man-té) part. passé du v. Cimenter. Lié avec du ciment ou une autre matière qui en tient lieu : *Des pierres bien* CIMENTÉES. *La tour de Babel était bâtie en briques cuites au four et* CIMENTÉES *avec du bitume.*

— Fig. Consolidé, affermi, rendu durable : *Une paix* CIMENTÉE *par des gages mutuels. Tout tombe en quelques mois de ce qui avait été bâti et* CIMENTÉ *par les siècles.* (Lamart.)

> Son trône est *cimenté* par le sang des martyrs.
> VOLTAIRE.

— Géol. *Roches cimentées*, Roches liées d'une façon peu apparente.

CIMENTER v. a. ou tr. (si-man-té — rad. *ciment*). Lier avec du ciment ou une autre matière qui en tient lieu; couvrir d'une couche de ciment : CIMENTER *des pierres.* CIMENTER *les pierres d'un bassin.*

> Que vers le Labrador et sur le bord des eaux
> Le castor, architecte aussi prudent qu'habile,
> *Cimente* cette digue et se forme un asile.
> LEMIERRE.

— Fig. Consolider, affermir, rendre durable : CIMENTER *la paix par des alliances. Les martyrs* ONT CIMENTÉ *la foi par leur sang.* (Acad.) *Le temps sape l'amour et* CIMENTE *la haine.* (S. Dubay.) *Chaque jour voit* CIMENTER *de nouvelles alliances et se former de nouvelles relations.* (Méry.)

> Mais un roi vraiment roi, qui, sage en ses projets,
> Sache en un calme heureux maintenir ses sujets,
> Qui du bonheur public *ait cimenté* sa gloire,
> Il faut, pour le trouver, courir toute l'histoire.
> BOILEAU.

Se cimenter v. pron. Se consolider, s'affermir : *Les alliances* SE CIMENTENT *par la bonne foi.* (Littré.)

— **Syn. Cimenter, affermir, confirmer, raffermir, sceller.** V. AFFERMIR.

— **Antonymes.** Désagréger, ébranler, saper.

CIMENTIER s. m. (si-man-tié — rad. *ciment*). Celui qui fait du ciment.

Cimento (Académie DEL), ancienne et célèbre société scientifique de Florence, dont le nom peut aussi se traduire littéralement : *Académie de l'expérience*. Elle fut fondée en 1657, par le cardinal Léopold de Médicis, frère du grand-duc Ferdinand II. Les premiers membres de ce corps savant furent les Borelli, les Viviani, etc. Un ensemble d'études expérimentales sur la pression atmosphérique, sur l'incompressibilité de l'eau, sur la chaleur, la lumière, le son, les projectiles et autres sujets du domaine de la physique, fut publié en italien par l'Académie del Cimento, en 1667. Le tout, accompagné de notes précieuses, fut traduit en latin et édité par Muschenbroeck.

CIMEPAYE s. f. (si-me-pè). Mamm. Espèce de singe de Sumatra, du genre semnopithèque.

CIMERIÈS, grand et puissant démon qui commande les parties africaines de l'enfer, où il a le titre de marquis. Il est toujours représenté à cheval sur un coursier noir, et commande à vingt légions. Ceux qui l'évoquent lui reconnaissent le pouvoir d'enseigner la grammaire, la logique et la réthorique. Selon Collin de Plancy, il découvre les trésors et révèle les choses cachées, rend l'homme extrêmement léger à la course, et donne aux bourgeois la tournure distinguée des militaires.

CIMERIO (Pierre), littérateur italien, né à Florence, vivait au XVIIIe siècle. Il a publié en latin plusieurs dissertations, réunies sous le titre de *Dissertationes litterariæ* (Florence, 1742).

CIMETERRE s. m. (si-me-tè-re — turc *scimitare*, même sens). Sabre turc à lame très-forte, de moyenne longueur, très-élargie vers son extrémité, qui est pointue, tranchante des deux côtés et recourbée en arrière : *C'est de temps immémorial la coutume des Tartares de porter plus de cordes que de* CIMETERRES, *pour lier les malheureux qu'ils surprennent.* (Volt.) *Le* CIMETERRE *est très-redoutable entre les mains des Turcs; le tranchant en est si acéré qu'en coulant cette arme de la pointe à la garde sur le cou de l'ennemi, elle détache la tête avec une horrible dextérité.* (Gén. d'Hautpoul.) *Le Turc professe le dogme de la fatalité, et détourne sa tête du* CIMETERRE *qui va le frapper.* (Mme Guizot.)

> Ali sous sa pelisse avait un *cimeterre*.
> V. HUGO.

> Jamais leurs nobles *cimeterres*
> Dans les bois n'ont fait peur aux gens.
> BÉRANGER.

> Il aime mieux savoir le jeu du *cimeterre*
> Que tout ce qu'à vieillir on apprend sur la terre.
> V. HUGO.

> Elles ont vu Sélim, sur son cheval de guerre,
> Brandir, en souriant, un large *cimeterre*.
> BARTHÉLEMY et MÉRY.

CIMETIÈRE s. m. (si-me-tiè-re — lat. *cœmeterium*, gr. *koimêtêrion*; de *koimaô*, je dors). Terrain où l'on enterre les morts : *Porter un corps au* CIMETIÈRE. *En France, il n'y a plus de* CIMETIÈRES *dans l'enceinte des villes.* (Acad.) *Nous admettons les comédiens à nos tables, et nous leur fermons nos* CIMETIÈRES. (Volt.) *Le caractère monumental des sépultures du Père-Lachaise ne nous laisse rien à envier aux beaux* CIMETIÈRES *de Pise et de Naples.* (Dulaure.) *Nos* CIMETIÈRES *nouveaux ont le charme des beaux jardins.* (Dulaure.) *Les* CIMETIÈRES *de la Suisse sont quelquefois placés sur des rochers.* (Chateaub.) *Les tombeaux d'Ossian contrastent avec nos* CIMETIÈRES *de campagne.* (Chateaub.) *Les Turcs établissent leurs* CIMETIÈRES *près des rues les plus fréquentées.* (A. Marmier.) *L'égalité est au* CIMETIÈRE, *mais elle n'est que là.* (De Lévis.) *A Londres, le dimanche, par un temps brumeux, on se croirait dans un* CIMETIÈRE *décent.* (H. Taine.) *En Orient, le* CIMETIÈRE *est mêlé partout à la cité vivante, au lieu d'être relégué comme chez nous hors des murs et dans quelque lieu solitaire.* (Th. Gaut.)

> Aux *cimetières* noirs les ifs sont destinés,
> Les beaux lis odorants pour les jardins sont nés.
> BRIZEUX.

> Mes chers amis, quand je mourrai,
> Plantez un saule au *cimetière;*
> J'aime son feuillage éploré.
> A. DE MUSSET.

Dieu, pour vous reposer dans le désert du temps,
Comme des oasis a mis les *cimetières;*
Couchez-vous et dormez, voyageurs haletants.
TH. GAUTIER.

Quand reverrai-je enfin
L'église où ma prière
S'élevait vers les cieux,
La croix du *cimetière*
Où dorment mes aïeux?
ROUX.

Depuis que le docteur X...nal
Soigne des familles entières,
On a démoli l'hôpital...
Et l'on a fait deux *cimetières.*
(Quatrain écrit par Alex. Dumas fils sur l'album d'un médecin de Marseille.)

— Par ext. Lieu quelconque où des cadavres sont jetés et abandonnés : *La mer est le* CIMETIÈRE *du château d'If.* (Alex. Dum.)

Du corps de ce mutin gisant sur la poussière
Le ventre des corbeaux sera le *cimetière.*
ROTROU.

— Par anal. Lieu où se trouvent entassés des objets privés de vie : *Les savants veulent que toutes les fleurs ressemblent à celles qu'ils dessèchent dans leurs herbiers, horrible* CIMETIÈRE *où les fleurs sont enterrées avec des épitaphes prétentieuses.* (A. Karr.)

— Par exagér. Lieu où la mort sévit : *Ce pays est le* CIMETIÈRE *des étrangers. Pendant le choléra, Paris était un vrai* CIMETIÈRE. (Du Rozoir.) ‖ Lieu désert, solitaire, privé de vie et de mouvement : *Les gouvernements sont l'âme des peuples : aussitôt qu'elle s'éteint, les territoires qui étaient des empires ne sont plus que des* CIMETIÈRES. (E. de Gir.)

— Fig. Lieu métaphysique où s'entassent et viennent finir une foule d'objets : *Notre âme est un* CIMETIÈRE *tout rempli de tombes et d'épitaphes.* (Cl. Tillier.)

— Loc. prov. *Il a de l'esprit, il a couché au cimetière,* Se dit de quelqu'un qui manque habituellement d'esprit, et qui en montre par hasard. Cette locution est un pauvre jeu de mots sur les *esprits* ou revenants qui hantent les cimetières, selon la croyance du peuple. ‖ *Les jeunes médecins font les cimetières bossus,* Les jeunes médecins, par leur inexpérience, font mourir un grand nombre de malades.

— Hortic. *Cimetière de Blangy,* Variété de pomme du pays d'Auge, que l'on appelle aussi simplement BLANGY.

— **Epithètes.** Calme, paisible, tranquille, muet, silencieux, désert, solitaire, abandonné, noir, triste, sombre, mélancolique, désolé, funèbre, lugubre, affreux, horrible, terrible, redoutable, effroyable, sacré, pieux, religieux, vaste, immense, avide, insatiable.

— **Encycl.** Hist. L'usage d'enterrer les corps dans les *cimetières* est antérieur à celui de les brûler. A Rome, on enterrait souvent les personnages illustres dans des lieux situés bien en vue des passants, le long des chemins les plus battus et les plus fréquentés, tels que la voie Appia, la voie Flaminia et la voie Latina. C'est ainsi que furent enterrés les Scipion, les Servilien, les Marcellus et beaucoup d'autres. Varron rapporte que l'on disposait ainsi les sépulcres sur le bord des chemins, pour rappeler aux passants qu'ils étaient tous mortels, et aussi afin que le voyageur, toujours aiguillonné par le désir de voir de nouveaux monuments, arrivât ainsi au bout du voyage sans songer à la fatigue et à la longueur du chemin. D'autres historiens prétendent que les Romains pratiquaient ces enterrements au dehors de la ville, afin de rendre les citoyens plus empressés à défendre, non-seulement leur cité, mais aussi ses environs, par la crainte qu'ils auraient de voir saccager les monuments élevés en l'honneur de leurs ancêtres. Il était défendu d'enterrer à une distance des maisons moindre de soixante pas, sans le consentement des propriétaires. Les grands citoyens de Rome étaient quelquefois enterrés au Champ de Mars, honneur accordé aux premiers rois; quant à la populace, elle avait son *cimetière* sur le mont Esquilin, hors des murs. Les esclaves étaient aussi enterrés sur cette colline, en un endroit spécial nommé *Puticuli* (les petits puits). C'étaient, en effet, des sortes de puits dans lesquels on jetait les cadavres. Les historiens citent encore quelques autres lieux des faubourgs affectés aux inhumations, et qu'on nommait *Culinæ*, endroits pareillement réservés aux pauvres et aux esclaves. Enfin il y avait un lieu nommé *Sestertium*, où les corps de ceux que les Césars condamnaient à mort étaient jetés; ce fut là que les assassins de l'empereur Galba portèrent sa tête. La loi des Douze-Tables défendait d'inhumer personne dans l'intérieur de la cité; cependant des exceptions furent faites en faveur de certains princes. Les empereurs avaient un lieu spécial pour leur sépulture, sous le Capitole.

On appelait aussi *cimetière*, à Rome, le *Campus sceleratus*, sorte de monticule sous lequel était creusé un petit caveau en forme de voûte, où l'on enterrait vives les vestales convaincues d'avoir perdu leur virginité ou laissé éteindre le feu sacré.

Cicéron prétend que ce fut Thalès qui introduisit à Athènes la coutume d'enterrer les morts dans des *cimetières*, afin que les corps mis en terre subissent l'influence de l'humidité, et finissent par se résoudre eux-mêmes en eau, selon l'opinion de ce philosophe, que l'eau était le principe de toutes choses. Lycurgue, afin d'accoutumer la jeunesse à la vue des sépulcres, voulut que les enterrements se fissent dans Sparte, à des places qu'il avait assignées autour des temples des dieux.

Les Tarentins, ayant appris d'un oracle que les faveurs divines devaient être pour eux en proportion du nombre d'habitants que renfermerait l'enceinte de leur ville, pensèrent que les morts pouvaient compter pour des habitants, et résolurent de les inhumer au milieu même de la cité; ils établirent donc un *cimetière* public placé au soleil levant. Les Athéniens enterraient aussi dans leur ville, et même dans l'intérieur des maisons; mais cet usage dura peu, et Pausanias nous apprend qu'ils en vinrent à convertir en *cimetières* les bords des routes. Le Céramique était le lieu de sépulture des grands; les soldats avaient un *cimetière* spacieux, près du monument de Calixte. Il y avait autant de pilastres que de tribus dans la ville, et sur chacun d'eux étaient gravés les noms de ceux qui étaient inhumés à l'entour. Le *Livre des funérailles* nous apprend que les Athéniens, après avoir mis le corps dans la fosse, jetaient de la terre dessus, et y semaient ensuite du gazon et du blé; mais à cette coutume succéda celle d'amonceler sur le corps une butte de terre qui se mesurait, pour la hauteur, à l'importance du décédé. Bientôt les riches ne se contentèrent pas de cette motte de terre couverte de gazon; ils firent les sépulcres en maçonnerie, et les couvrirent de plaques de métal ou de marbre; d'autres y ajoutèrent des colonnes et des statues, et finalement les accompagnèrent de monuments grandioses, de bâtiments magnifiques, d'oratoires, etc.

Les *cimetières* des Juifs étaient placés hors des villes, comme l'atteste l'Evangile quand il rapporte que Jésus ressuscita le fils de la veuve de Naïm. Il y en avait de deux sortes : les uns publics, les autres particuliers. Les *cimetières* publics servaient à l'inhumation des pauvres et des étrangers. Saint Matthieu dit que les principaux sacrificateurs, ayant pris les trente pièces d'argent que Judas leur rendit, en achetèrent le champ d'un potier pour en faire le lieu de sépulture des étrangers. Les *cimetières* particuliers ne servaient qu'à une famille.

Les premiers chrétiens avaient des *cimetières*, puisque l'historien Eusèbe dit que l'empereur Gallien, cessant de persécuter l'Eglise, donna quelque répit aux chrétiens affligés, et leur permit de reprendre les *cimetières* dont auparavant il les avait privés. Ces *cimetières* étaient les lieux où s'assemblaient communément les chrétiens; c'était là qu'ils pouvaient se voir, se compter et se concerter sur les moyens de résister aux persécutions.

Des découvertes de monuments sépulcraux faites au XVII^e siècle, dans l'intérieur de notre capitale, ont rendu vraisemblable l'existence de deux *cimetières* à une époque très-reculée. L'un de ces *cimetières* paraît avoir été destiné aux gens opulents, à en juger par la richesse des bas-reliefs détachés des tombeaux; le second, situé sur la rive droite, au nord de la Cité, occupait l'espace aujourd'hui compris entre la rue de la Verrerie, la place de l'Hôtel-de-ville et l'église Saint-Gervais. Il servait probablement à l'inhumation des esclaves et des gens du peuple. Un autre *cimetière*, beaucoup plus étendu, existait dans la partie méridionale de la ville; voici ce que rapporte Dulaure à ce sujet : « Dans le vaste espace compris depuis la hauteur de la rue Saint-Jacques et celle du faubourg de ce nom, depuis la rue d'Enfer jusqu'au bas du revers du plateau de Sainte-Geneviève, on a déterré, à diverses époques, un si grand nombre de tombeaux romains, qu'on ne peut contester à cet immense emplacement le titre de champ des sépultures ou *cimetière.* » Crozet, qui écrivait ses *Antiquités de Paris* vers le milieu du XVI^e siècle, dit : « De notre temps, avons trouvé des sépulcres au long des vignes, hors la ville Saint-Marceau. » L'abbé Lebeuf nous apprend qu'en janvier 1656, dans un jardin établi sur l'ancien *cimetière* Saint-Marcel, presque derrière l'église Saint-Martin, un jardinier, en remuant la terre, trouva soixante-quatre cercueils de pierre, qui paraissaient appartenir à des personnages des premiers temps du christianisme. Un seul de ces tombeaux avait sur son couvercle une inscription portant : *Vitalis à Barbara, son épouse très-aimable, âgée de vingt-trois ans cinq mois et vingt-huit jours.* Sur ce tombeau étaient gravées deux colombes, emblème de l'amour conjugal, ainsi que le monogramme du Christ, placé dans un cartel, entre l'alpha et l'oméga, signes fort en usage parmi les chrétiens du IV^e siècle. Les alentours de l'église Saint-Marcel formaient donc, sous la domination romaine, un *cimetière.* Près de là était un territoire qu'un titre de 1245 désigne sous le nom de *lieu des cendres*, peut-être parce qu'on y brûlait les cadavres. Il s'étendait le long de la rivière de Bièvre. En somme, l'abbé Lebeuf est d'avis que non-seulement le *cimetière* méridional comprenait tout le plateau de la montagne Sainte-Geneviève et une partie de son revers oriental, mais qu'il s'étendait au midi jusqu'à Mont-Souris, où se trouvait la maison dite *Tombe Issoire.* Pour prouver que cet emplacement était bien consacré aux morts, il cite, outre la *Tombe Issoire*, le *fief des Tombes*, situé sur le même emplacement. De tout ceci, il résulte que les premiers *cimetières* parisiens avaient une étendue fort considérable. Les premiers *cimetières* qui furent ouverts aux Parisiens étaient contigus aux églises, comme ils le sont encore dans beaucoup de campagnes. Mais ces *cimetières* étaient bien moins vastes; c'étaient de petits enclos réservés aux gens de la paroisse, et les églises étant nombreuses dans l'ancien Paris, les *cimetières* n'avaient pas besoin d'un emplacement considérable. Quelques-uns renfermaient les restes de certains personnages illustres, mais ce n'était qu'une exception, les nobles et les puissants ayant le privilége d'être inhumés dans l'intérieur des églises, abus supprimé par le décret de l'an XII. Un arrêté du préfet de la Seine, en date du 20 décembre 1859, assigna le *cimetière* du Nord, dit de Montmartre, aux inhumations des I^er, II^e VIII^e, IX^e et X^e arrondissements; le *cimetière* de l'Est, dit du Père-Lachaise, à celles des III^e, IV^e, XI^e, XII^e et XX^e arrondissements; le *cimetière* du Sud, dit de Montparnasse, à celles des V^e, VI^e, VII^e, XIII^e et XIV^e arrondissements; le *cimetière* des Batignolles aux inhumations du XVII^e arrondissement; celui de Montmartre à celles du XVIII^e; celui de la Villette à celles du XIX^e; les *cimetières* de Grenelle et de Vaugirard à celles du XV^e, et enfin ceux d'Auteuil et de Passy aux inhumations du XVI^e arrondisement. Les *cimetières* de la Chapelle, de Belleville, de Charonne et de Bercy furent supprimés.

C'est une curieuse promenade à faire qu'une excursion dans les divers *cimetières* de Paris. Des allées ombreuses bordées d'arbres toujours verts, des fleurs de toute espèce, des oiseaux babillards, gazouillant et sautillant de branche en branche, la fosse commune où viennent tomber les déshérités du sort, les pompeux monuments élevés à grands frais pour donner au visiteur le dernier spectacle du luxe même après la mort, tout cela offre un mélange des plus singuliers. Les riches et les grands semblent avoir choisi ce dernier champ de bataille pour deux luttes où ils sont également impuissants : par ces gazons, ces fleurs et ces allées ombreuses, on dirait qu'ils veulent disputer à la mort ces hideuses images de destruction que quelques pieds de terre ne peuvent dérober à l'imagination troublée du visiteur; par ces marbres, ces sculptures, ces fastueuses inscriptions, ils contestent aux déshérités de la terre cette égalité dont ils les ont privés pendant leur vie, mais que la justice de Dieu a fait commencer au seuil de la tombe.

Bien que les *cimetières* aient toujours été considérés comme des lieux saints, et qu'on n'y entre généralement qu'avec un sentiment de respect, ils ont été parfois troublés par des scènes singulières. Ainsi, sous le règne de Louis XV, on vit le *cimetière* Saint-Médard devenir le théâtre de graves désordres. Ce fut là que le tombeau du diacre Pâris, sur lequel s'opéraient de prétendus miracles, devint un but de pèlerinage pour les convulsionnaires, qui s'y livraient aux pratiques les plus extravagantes. En 1732, l'autorité crut devoir mettre un terme à ces folies; les portes du *cimetière* furent fermées, et des soldats armés furent chargés de les garder, ce qui donna occasion à un poëte frondeur d'écrire ce distique sur la porte :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Une autre profanation, que la folie seule peut expliquer, a eu lieu de nos jours dans les *cimetières;* ce fut d'abord à Bléré, près de Tours, en 1847, qu'une violation de sépulture fut commise sans qu'on pût en connaître l'auteur; mais, deux ans plus tard, elle se renouvela aux *cimetières* du Père-Lachaise et d'Ivry. Une grande surveillance fut exercée presque sans résultat. Enfin, un piége habilement dressé fit connaître que l'auteur de ces profanations était un sergent du 74^e de ligne, qui, possédé par une monomanie étrange, avoua qu'il lui était arrivé d'ouvrir, dans une seule soirée, dix ou quinze cercueils, et qu'il prenait plaisir à mutiler les cadavres, à leur arracher les entrailles et à en disperser les lambeaux.

Les profanations de sépultures étaient beaucoup plus fréquentes avant qu'une vigilance très-sérieusement exercée par des gardiens eût rendu les vols difficiles. Ce fut en faisant lui-même, au milieu de la nuit, une ronde de surveillance, que le conservateur du *cimetière* de Montmartre, M. de Vaulabelle, frère de l'historien, fut tué, il y a quelques années, par suite de l'observation trop rigoureuse d'une consigne qu'il avait donnée, et dont il ne se rappelait plus les termes. Au moyen âge, les *cimetières* étaient (qui le croirait?) des lieux de prostitution nocturne, et un concile d'Espagne défendit aux femmes d'y passer la nuit. Mais de pareils faits sont heureusement trop loin de nous et de nos mœurs pour qu'il soit nécessaire de les stigmatiser. Revenons à l'état présent des *cimetières.*

Nous avons indiqué les divers *cimetières* qui desservent la ville de Paris; on trouvera une notice sur chacun d'eux aux mots INNOCENTS, MONTMARTRE, MONTPARNASSE, LACHAISE; mais il en est un dont le nom seul éveille un sentiment de secrète terreur : c'est le *cimetière* de Clamart, qu'on croit généralement placé hors Paris, et qui se trouvait situé dans la partie la moins peuplée du faubourg Saint-Marcel, près de la rivière des Gobelins. Avant la révolution de 1789, c'était un de ceux où la mort envoyait la plus grande partie de ses victimes, car il était particulièrement affecté à la sépulture des individus décédés dans les hôpitaux. Il fut fermé quelque temps et rouvert ensuite avec la destination spéciale de recevoir les corps des suppliciés. Là, point d'épitaphes louangeuses; un nom, une date, nom maudit, date fatale. Ce n'est qu'en tremblant de honte et de confusion qu'un père navré de douleur, qu'une fille désespérée oseront franchir le seuil de cet asile funèbre pour aller, à la dérobée, verser des larmes sur les restes de ceux que la main du bourreau a retranchés du nombre des vivants.

Picpus a son *cimetière* spécial, qu'on désigne sous le nom de *cimetière Picpus.* On y a enseveli les restes de quelques victimes de nos guerres civiles pendant la Révolution; puis, par une concession spéciale faite sous l'empire à plusieurs nobles familles, il devint *cimetière* privé. Là, dit un des historiens des *Rues de Paris*, dorment les Montmorency, les Noailles; là repose La Fayette. Dans ce champ de mort dont l'étendue est de quelques mètres, tout est solennel et sévère : pas de mausolées, pas de longues épitaphes, pas de fleurs; en se fanant, elles symbolisent l'oubli. Une table de marbre ou une simple pierre dit le nom de celui qui n'est plus, et la date où il a dit adieu aux vanités de la fortune et de la naissance. Un concierge, plus érudit que bien des inspecteurs de monuments publics, vit depuis des années parmi ces tombes illustres, et il sait bien des choses sur chacune d'elles. Il vous dira notamment qu'en 1834, lorsque le général La Fayette fut inhumé dans ce *cimetière,* à la terre qui reçut le corps du compagnon de Washington fut mêlée de la terre envoyée tout exprès d'Amérique.

Tels sont les *cimetières* de Paris; mais, au moment où nous écrivons, un immense projet est à l'étude, pour la suppression de tous les *cimetières* parisiens, et l'établissement d'une immense nécropole, qui centraliserait toutes les sépultures de la capitale. Le plateau de Méry paraît définitivement choisi pour cet objet, et un chemin de fer spécial desservirait cette cité des morts.

On ne saurait parler de *cimetières* sans rappeler le *champ des morts* de Constantinople. Voici la description qu'en fait Théophile Gautier : « C'est un immense bois de cyprès, couvrant un terrain montueux, coupé de larges allées et tout hérissé de cippes sur un espace de plus d'une lieue. On ne se fait pas une idée, dans les pays du Nord, en voyant ces maigres quenouilles qu'on appelle des cyprès, du degré de beauté et de développement qu'acquiert, sous les chaudes latitudes, cet arbre ami des tombeaux, mais qui n'éveille en Orient aucune pensée mélancolique, et orne les jardins aussi bien que les *cimetières.* A côté de chaque tombe, on plante un cyprès; tout arbre debout représente un mort couché, et comme dans cette terre saturée d'engrais humain la végétation jouit d'une grande activité, et que tous les jours de nouvelles fosses se creusent, la forêt funèbre s'accroît vite en hauteur et en largeur. Les Turcs ne connaissent pas ce système de concessions temporaires et de reprises de terrains qui fait ressembler les *cimetières* de Paris à des bois en coupes réglées. L'économie de la mort n'est pas si bien entendue par ces honnêtes barbares; chaque mort, pauvre ou riche, une fois étendu dans sa dernière couche, y dort jusqu'à ce que les trompettes du jugement dernier le réveillent, et du moins la main des hommes ne l'y trouble pas. Près de la cité vivante, la nécropole s'étend d'un façon indéfinie, se recrutant d'habitants paisibles et qui n'émigrent jamais. Les inépuisables carrières de Marmara fournissent à chacun de ces citoyens morts un poteau de marbre qui dit son nom et sa demeure, et, quoiqu'un cercueil tienne bien peu de place et que les rangs soient pressés, la ville morte couvre plus d'étendue que l'autre. Des millions de trépassés gisent là depuis la conquête de Byzance par Mahomet II. A la tête de la fosse, on laisse une espèce de trou ou de conduit aboutissant à l'oreille du cadavre, pour qu'il puisse entendre les gémissements, les éjulations et le nénies de sa famille et de ses amis. Cette ouverture, trop souvent élargie par les chiens et par les chacals, est comme le soupirail du sépulcre, comme le judas par lequel ce monde-ci peut regarder dans l'autre. Je me sentis pris d'une curiosité étrange, horrible : celle de regarder par ces trous pour surprendre le mystère de la tombe et voir la tombe dans son intérieur. Je me penchai par cette lucarne ouverte sur le néant, et je pus surprendre, tout à mon aise, la poussière humaine en déshabillé. J'apercevais le crâne jaune, livide, grimaçant, avec ses mandibules disloquées et ses orbites creuses; la maigre cage de la poitrine oblitérée de sable ou d'humus noir, sur laquelle retombait nonchalamment l'os du bras. Le reste se perdait dans l'ombre et dans la terre. Ces dormeurs semblaient fort tranquilles, et, loin de m'effrayer comme je m'y attendais, ce spectacle me rassura. Il n'y avait plus là réellement que du phosphate de chaux, et, l'âme évaporée, la nature reprenait petit à petit ses éléments pour de nouvelles combinaisons. » Les *cimetières* musulmans servent aussi de promenades, et les dames turques y viennent souvent, sous le prétexte de parler aux âmes des morts, dépenser leurs longues heures d'oisiveté.

L'usage de la bénédiction des *cimetières*, dans les pays chrétiens, remonte à un temps très-reculé; l'évêque en faisait le tour avec sa crosse; l'eau bénite était portée devant lui. A Paris, il n'y a pas encore bien longtemps que les riches seuls avaient la faculté

de se faire accompagner à leur dernière demeure par des prêtres chargés de réciter les prières des morts et de bénir la fosse. Quiconque n'avait pas d'argent pour les payer était enterré sans que la religion consacrât son dernier asile. Frappée de cet état de choses, la commission municipale de Paris, sur les instances du président de la république et de l'archevêque de Paris, adopta, en 1852, un projet qui attache à chaque *cimetière* de la capitale deux aumôniers, dits *des dernières prières*, spécialement chargés d'accompagner les convois gratuits et de bénir la fosse qui leur est destinée. Ils sont logés, ainsi qu'un sacristain, dans les bâtiments de l'administration. Des chapelles durent être élevées dans les *cimetières* qui en étaient dépourvus, de manière que des messes pussent être dites dans l'enceinte même du champ des morts.

— Administr. La police des *cimetières* est aujourd'hui régie par le décret du 12 juin 1804, qui a beaucoup emprunté à la déclaration royale du 10 mars 1776, et par l'ordonnance royale de 6 décembre 1843. D'après la nouvelle réglementation, aucune inhumation ne peut avoir lieu dans un édifice clos et fermé, consacré à la célébration du culte, ni dans l'enceinte des villes et bourgs. Chaque ville ou bourg doit avoir, à une distance d'au moins 35 à 40 mètres de son enceinte, des terrains consacrés aux inhumations. Les terrains les plus élevés et exposés au nord doivent être choisis de préférence. Il doivent être clos de murs de 2 mètres au moins d'élévation. On doit y faire des plantations, en prenant des précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air. Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée, d'une profondeur et d'une largeur déterminées, et cette fosse doit être ensuite remplie de terre bien foulée. Les distances entre ces fosses, tant sur les côtés que de la tête aux pieds, sont aussi déterminées. Cependant, à Paris, la nécessité de ménager le terrain a obligé d'ouvrir dans chaque *cimetière* une fosse commune. Les fosses ne doivent être reprises pour de nouvelles inhumations que de cinq années en cinq années; en conséquence, les terrains destinés à servir de lieu de sépulture doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Les translations de *cimetières* et le choix des emplacements de nouveaux *cimetières* sont ordonnés par les préfets, après que ceux-ci ont pris l'avis des conseils municipaux et fait une enquête *de commodo et incommodo*. Les frais d'acquisition des nouveaux terrains sont à la charge des communes.

Après leur fermeture, les *cimetières* restent pendant cinq ans dans l'état où ils se trouvent, sans qu'on puisse en faire aucun usage. Les terrains peuvent ensuite être affermés par les communes, à condition de les ensemencer ou de les planter, et de n'y faire aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiments, à moins d'une autorisation spéciale. Aucune habitation ne peut être élevée ni aucun puits creusé, sans autorisation, à moins de 100 mètres des *cimetières*. Les bâtiments existants ne peuvent être augmentés ni restaurés sans autorisation. Les puits existants peuvent, après expertise, être comblés en vertu d'un arrêté du préfet. Ces dispositions sont en contradiction avec celles du décret du 12 juin 1804, qui prescrivent d'établir les nouveaux *cimetières* à une distance minimum d'environ 35 à 40 mètres de l'enceinte des habitations; elles ont l'inconvénient grave d'amener, dans un temps donné, l'abandon d'une portion plus ou moins considérable des maisons d'habitation, au préjudice de nombreux intérêts. Des administrateurs éminents ont manifesté le désir que l'on établît sur ce point une règlement uniforme, qui exigerait le transfert des *cimetières* à 100 mètres des communes.

Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permet, on peut y faire des concessions de terrains aux personnes qui désirent y posséder une place distincte pour leur sépulture ou celle de leurs parents et amis, et y construire des caveaux, des monuments ou des tombeaux. Le produit de ces ventes de terrains fait partie des recettes communales. Les fondateurs et bienfaiteurs des hôpitaux qui, dans leurs actes de fondation, de donation ou de dernière volonté, ont manifesté le désir d'avoir leur sépulture dans l'enceinte de ces établissements, peuvent y être enterrés; mais les maires doivent auparavant prendre l'avis des administrations de ces maisons. Toute personne peut être enterrée sur sa propriété, pourvu que cette propriété soit à 35 ou 40 mètres de distance des villes et bourgs.

Les inscriptions à placer sur les pierres tumulaires ou monuments funèbres doivent être préalablement soumises à l'approbation du maire. Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier. S'il n'existe qu'un seul *cimetière*, on doit le partager, par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte. Cette disposition réglementaire n'est pas d'une exécution générale; elle a d'ailleurs le tort de supposer que toute personne appartient à un culte déterminé, ce qui n'est pas toujours vrai. Aussi en résulte-t-il très-souvent des conflits et des désordres, lorsque des ecclésiastiques intolérants se croient en droit d'interdire ce qu'ils appellent la terre sainte aux juifs, aux hérétiques, aux suicidés, et même à tous les pécheurs impénitents. Peut-être serait-il à la fois plus sage et plus conforme à la vérité de considérer que la dépouille mortelle de tous les hommes n'est plus qu'un amas de pourriture qui ne conserve aucune trace des vertus de l'âme qui l'a animée, et qu'il ne saurait être déshonorant pour le mort le plus huppé, le plus instruit, le plus honnête, le plus religieux, de pourrir côte à côte avec un rustre, un scélérat ou un impie. Vouloir conserver après la mort la distinction des rangs et des mérites, c'est une des plus singulières aberrations de la vanité humaine. Avouons cependant que le préjugé que nous combattons est encore général, et que le législateur, à ce point de vue, est peut-être tenu d'en tenir compte.

La police des *cimetières*, tant publics que privés, appartient exclusivement aux autorités locales, sous la surveillance des préfets. C'est à ces autorités qu'il appartient de veiller à l'exécution des règlements qui prohibent les exhumations non autorisées, et d'empêcher qu'il se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre ou aucun acte contraire au respect dû aux morts.

En Angleterre, les *cimetières* sont placés sous l'administration des autorités locales, mais toutes les mesures relatives à leur établissement ou à leur déplacement doivent être validées par acte du parlement.

Cimetière de campagne (LE), élégie de Gray. Ce morceau, d'un mérite supérieur, a immortalisé le nom de Gray. Il n'existe peut-être dans aucune langue une pièce de vers qui surpasse celle-ci par la beauté des pensées, l'énergique précision et l'harmonie imitative du style, la solennité du sujet, la teinte sombre, religieuse et touchante des sentiments et des images. Letourneur, Chateaubriand, Hennel, M.-J. Chénier, Fontanes, en ont donné des traductions ou imitations en vers, mais aucun d'eux n'a réussi à reproduire le charme de l'original. Le *Cimetière de campagne* a paru pour la première fois en 1749.

Cimetière juif (LE), chef-d'œuvre de Ruysdaël; galerie de Dresde. Des dalles tumulaires et des mausolées en marbre noir et en marbre jaunâtre sont groupés sur les deux rives d'un torrent qui tombe en cascade, au premier plan. Un coteau couronné de ruines pittoresques domine ce cimetière, et de grands arbres, parmi lesquels un hêtre desséché, s'élèvent sur la droite. Cet ensemble se détache pour ainsi dire du fond obscur d'un orage. De lourdes et sombres nuées, tourmentées par le vent, couvrent le ciel et semblent prêtes à s'abattre sur la terre. On croit entendre le bruissement des arbres qui ombragent les tombes se mêler aux grondements du torrent. Le soleil, perçant les nuages, éclaire d'une pâle lueur les ruines et les pierres funèbres, et, dans le lointain, un double arc-en-ciel se déploie au-dessus d'une haute montagne. « Aucune description, dit M. Waagen, ne saurait donner une idée de la mélancolie de cette page; » et, si nous en croyons M. Viardot, « Poussin lui-même n'aurait pas trouvé plus de profondeur, de tristesse austère et religieuse, d'éloquente désolation pour peindre la dernière demeure d'une race désolée et maudite. Nous ne savons pas d'ailleurs pourquoi ce tableau est intitulé le *Cimetière juif*: est-ce simplement parce qu'on n'y voit pas de croix? ou bien a-t-on reconnu que l'inscription qui apparaît confusément sur une pierre tumulaire est tracée en caractères hébraïques? La signature du maître se lit nettement sur une autre dalle, à droite près de la cascade. Deux petits personnages que l'on n'aperçoit pas tout d'abord, et que l'on ne s'attend guère d'ailleurs à trouver en ce lieu, par un pareil temps, se tiennent, l'un debout, l'autre prosterné, près d'une tombe assez éloignée des autres. Cette admirable peinture a été lithographiée par Hanfstaengl et gravée sur bois par J.-W. Wymper.

CIMETTE ou **CYMETTE** s. f. (si-mè-te — dimin. du lat. *cyma*, rejeton de chou). Hortic. Nom donné par les jardiniers à des rejetons qui poussent sur la tige de certains choux, et qui se vendent sous le nom de CHOUX DE BRUXELLES.

CIMEUX, EUSE adj. Bot. V. CYMEUX, EUSE.

CIMEX s. m. (si-mèkss — mot lat.). Entom. Nom scientifique du genre punaise.

CIMICAIRE s. f. (si-mi-kè-re — du lat. *cimex*, punaise). Bot. Genre de plantes, de la famille des renonculacées, tribu des péoniées, formé aux dépens des actées et comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans le nord des deux continents. Leur odeur passe pour chasser les punaises, et on les désigne ordinairement sous le nom vulgaire de CHASSE-PUNAISE.

— **Encycl.** Le genre *cimicaire* renferme des plantes herbacées, vivaces, à feuilles très-découpées. Les fleurs, blanches, disposées en grappes terminales, ont un calice à cinq sépales égaux, pétaloïdes, une corolle à cinq pétales (quelquefois moins) urcéolés et nectarifères, des étamines en nombre indéfini, trois à huit ovaires libres, à une seule loge pluriovulée. Le fruit se compose de trois à huit follicules, surmontés par les styles mucronés. Ce genre comprend trois espèces, qui habitent les régions boréales des deux continents. La mieux connue est la *cimicaire fétide* (*cimicifuga fœtida*), vulgairement nommée *chasse-punaise* ou *actée fétide*. C'est une plante vivace, dont la tige, rameuse et striée, atteignant la hauteur de 2 m., porte des feuilles découpées, et se termine par une grappe rameuse de fleurs blanches. Elle croît en Sibérie, dans les fonds humides, et fleurit en été. Son nom lui vient de l'odeur fétide et pénétrante qu'elle exhale, du moins quand elle a crû à l'état sauvage, et qui fait fuir les punaises et les autres insectes. Elle paraît d'ailleurs posséder, comme la plupart des renonculacées, des propriétés médicales énergiques, et agir, à forte dose, comme les poisons éméto-cathartiques. Mais elle a été fort peu expérimentée en Europe. Elle mériterait, vu l'élégance de son port, d'être plus répandue comme plante ornementale; c'est une espèce rustique, qui se plaît dans tout terrain frais et un peu ombragé.

CIMICICIDE adj. (si-mi-si-si-de — du lat. *cimex*, *cimicis*, punaise; *cædo*, je tue). Qui tue les punaises. ‖ On dit moins bien CIMICIDE.

CIMICIDE adj. (si-mi-si-de — du lat. *cimex*, *cimicis*, punaise, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble aux punaises. ‖ On dit aussi CIMICÉ, CIMICIEN, IENNE, CIMICULIEN, IENNE.

— s. m. pl. Famille d'insectes hémiptères, ayant pour type le genre cimex ou punaise. ‖ On dit aussi CIMICÉS et CIMICIENS.

CIMICIFUGE adj. (si-mi-si-fu-je — du lat. *cimex*, *cimicis*, punaise; *fugo*, je mets en fuite). Qui est propre à chasser les punaises: *Préparation* CIMICIFUGE. ‖ On dit moins bien CIMIFUGE.

CIMICOÏDE adj. (si-mi-ko-i-de — du lat. *cimex*, *cimicis*, punaise; *eidos*, aspect). Entom. Qui a l'apparence, la conformation extérieure d'une punaise, sans appartenir à ce genre ni à la famille dont il est le type.

CIMIER s. m. (si-mié — rad. *cime*). Ornement qui forme la partie supérieure d'un casque: *Les bannières ondoyantes flottent dans les airs, et le vent agite les panaches sur les hauts* CIMIERS. (Chateaub.) *On attribue l'invention des* CIMIERS *aux Cariens*. (De Chesnel.) *Pyrrhus portait pour* CIMIER *un grand panache entre deux cornes de bouc*. (Bachelet.)

> Mais quel pouvoir brise sous son épée
> Les *cimiers* d'or et les casques d'airain?
> C. DELAVIGNE.

— Blas. Figure quelconque qui surmonte le timbre ou casque:

> Aussitôt maint esprit fécond en rêveries
> Inventa le blason avec les armoiries,
> De ses termes obscurs fit un langage à part,
> Composa tous ces mots de *cimier* et d'écart,
> De pal, de contre-pal, de lambel et de fasce.
> BOILEAU.

— Véner. Croupe du cheval et des bêtes fauves: *Le* CIMIER *du cerf revient de droit au maître d'équipage. Le faon, en naissant, a déjà les pieds de devant plus forts que ceux de derrière; mais, comme ils doivent supporter le poids du corsage et des bois, qui est plus considérable que celui du* CIMIER, *ils prennent un accroissement plus rapide*. (J. Lavallée.)

— Boucher. Pièce de bœuf charnue, prise sur le quartier de derrière: *Une pièce de* CIMIER. *Du bœuf de* CIMIER.

— Sylvic. Terme employé dans les forêts pour désigner la cime, la partie supérieure d'un arbre.

— **Epithètes.** Riche, brillant, éclatant, fier, orgueilleux, superbe, flottant, ondoyant, balancé, terrible, menaçant.

— **Encycl.** Hist. et Blas. Le *cimier* est l'ornement du timbre, comme le timbre est celui de l'écu. Son usage remonte à l'antiquité la plus reculée. Presque tous les guerriers, pour se rendre plus redoutables à leurs ennemis par les figures effrayantes dont ils chargeaient leurs casques, ou pour paraître d'une taille plus avantageuse; presque tous les chefs, pour se distinguer, pour se faire reconnaître dans la mêlée et donner à leurs soldats la facilité de se rallier autour d'eux, ont fait usage du *cimier*. Cet usage appartient même aux temps fabuleux. Selon Virgile, Hercule portait pour *cimier* la tête du lion qu'il tua dans la forêt de Némée:

> *Ipse pedes tegmen torquens immane leonis,*
> *Terribili impexum seta cum dentibus albis,*
> *Indutus capiti sic regia tecta subibat.*

Alexandre portait sur son casque la tête d'un bélier, pour signifier qu'il était le fils de Jupiter Ammon; Pyrrhus portait des cornes de bouc, et Persée deux ailes d'aigle; Turnus, ainsi que le rapporte Virgile dans le douzième livre de l'*Enéide*, avait pour *cimier* une chimère lançant des flammes par la bouche et les narines:

> *Galea alta chimæram*
> *Sustinet ætneos efflantem nasibus ignes.*

Les premiers chrétiens, dit Prudentius, avaient sur leurs *cimiers* une croix rayonnante. Au moyen âge, le *cimier* était une grande marque de noblesse que l'on portait dans les tournois, où l'on ne pouvait être admis qu'après avoir fait ses preuves. Le gentilhomme qui avait assisté deux fois à un tournoi solennel était suffisamment blasonné et publié, c'est-à-dire reconnu pour noble. Alors il portait deux trompes en *cimier* sur son casque de tournoi: de là viennent tant de *cimiers* à deux cornets, que plusieurs auteurs ont pris mal à propos pour des trompes d'éléphant. Le *cimier* de plumes ou de crins de cheval a été le plus fréquemment employé chez les différents peuples; l'usage même du dernier a été renouvelé dans la guerre de 1741 par le maréchal de Saxe, pour ses dragons volontaires. Ceux-ci, en effet, portaient sur le sommet de leurs casques des aigrettes flottantes de crins de cheval. De nos jours, le casque des cent-gardes et des dragons est décoré aussi de cette espèce d'ornement. Les *cimiers* ont quelquefois été des signes de convention entre un chevalier et sa dame, afin qu'elle pût plus facilement le reconnaître dans les tournois. Ce n'était, à proprement parler, qu'un ornement facultatif, que l'on pouvait changer selon les circonstances.

Les pièces honorables ne peuvent jamais se placer en *cimier*: le fait contraire est toujours une dérogation aux règles de la science héraldique. En France, on ne fait guère usage du *cimier*; mais, en Allemagne, il est presque de rigueur. Les Allemands s'en servent pour opérer une brisure. Ils distinguent aussi leurs quartiers par leurs *cimiers*; aussi, au lieu d'écarteler l'écu suivant l'usage reçu chez nous, on le surmonte des *cimiers* des familles alliées, et il n'est pas rare de voir des armoiries surmontées de cinq ou six de ces ornements.

Le *cimier* représentait souvent, sous un sens allégorique, une action mémorable. Le gentilhomme qui voulait prendre de nouvelles armes conservait, la plupart du temps, les plus anciennes sur son timbre; alors les *cimiers* devenaient en quelque sorte héréditaires. On trouve des *cimiers* très-curieux, par leurs formes et par leur ornementation. Les rois de France, avant François Ier, qui prit la couronne fermée à l'imitation de Charles-Quint, portaient la couronne d'or rehaussée de huit fleurs de lis, avec la double fleur de lis pour *cimier*, et leur manteau royal entourant le casque, l'écu et les armes. Les rois d'Espagne portaient pour *cimier* la tour d'or de Castille, du haut de laquelle sort un lion de pourpre naissant, qui est de Léon, tenant à la patte dextre une épée d'argent croisée et pommettée d'or, et à sénestre un bouclier de gueules, quelquefois un monde d'or. Les rois d'Angleterre portent encore un léopard d'or couronné, assis sur le casque au milieu de la couronne. Les rois de Danemark portent huit banderoles d'azur, à la croix d'argent, les lances d'or, quatre tournées à droite et quatre à gauche. Les anciens ducs de Bretagne portaient leur casque couronné; et quelquefois, au lieu de couronne, ils avaient un bonnet d'écarlate rebrassé d'hermines, timbré d'un lion d'or levant la patte dextre, assis entre deux grandes cornes d'hermines. Les ducs de Bourbon portaient ordinairement pour *cimier* la double fleur de lis d'or. Dans certaines miniatures, ils ont pour *cimier* une double queue de paon, sortant de la couronne qui est sur leur casque, partie d'azur et d'argent, les yeux de la queue de l'un en l'autre; et, au lieu d'un lambrequin, des bandelettes ou ceintures d'argent et d'azur, chargées de croissants de l'un en l'autre. Les anciens ducs d'Anjou, rois de Sicile et de Jérusalem, portaient une tête d'éléphant d'argent issant de la couronne du casque. Les ducs de Bourgogne portaient une tête d'autruche d'argent, couronnée d'or, tenant au bec un fer de cheval du même, et deux plumes du même oiseau, sortant l'une à droite et l'autre à gauche, malgré leur origine qui les obligeait de porter pour *cimier* la double fleur de lis d'or. Les anciens comtes de Champagne, pairs de France, portaient leur casque surmonté d'une couronne à l'antique, et pour *cimier* le buste d'un roi maure en profil, portant un turban et une couronne du même émail que celui du casque, etc., etc.

CIMINIEN (mont), montagne de l'ancienne Italie, dans l'Etrurie, couverte d'une forêt appelée *Ciminienne*. C'est aujourd'hui le mont Cimino, près de Viterbe. Les Romains furent longtemps sans franchir cette montagne couverte d'une forêt impénétrable, et sur le compte de laquelle Tite-Live s'exprime ainsi: « La forêt Ciminienne était alors plus impénétrable et plus effrayante que ne l'ont été de mon temps les forêts de la Germanie, et jusque-là l'amour du gain n'avait pu déterminer aucun marchand à y pénétrer. » Ce ne fut qu'au ve siècle de la fondation de Rome que les Romains osèrent affronter ce lieu plein de terreur, et encore ce fut le hasard qui les guida sur cette route, qui devait les mener à la conquête du monde. L'an 444 de Rome, le consul Fabius Maximus Rullianus volait au secours de Sutrium, colonie romaine assiégée par l'armée de la confédération étrusque. Les Etruriens, défaits dans une grande bataille, se retirèrent sur les hauteurs du mont Ciminien comme dans une retraite inaccessible. Une végétation dense et sauvage, de sombres défilés, des rocs de basalte aux pics dénudés, des vallons obscurs et tourmentés, étaient bien faits pour justifier cet effroi instinctif qui arrêtait l'armée romaine. Le frère du consul s'offrit cependant pour aller affronter les périls que présentait la traversée de la montagne; accompagné d'un esclave, il franchit le mont sans encombre, pénètre chez les Camertes Ombriens, et les décide à faire alliance avec le consul. L'armée, encouragée par son récit, a bientôt franchi ces monts, hier encore objet de sa

terreur. Du haut de ses sommités, ces soldats contemplent avec ravissement la riche plaine de l'Etrurie, où régnaient les arts, le luxe et la fertilité; ils se précipitent avides sur cette riche proie, ont facilement raison des habitants pris à l'improviste, et se livrent au pillage avec une ardeur de bêtes fauves. Les nécropoles elles-mêmes ne sont pas à l'abri de leur avidité. Quand ils sont repus de butin et de carnage, ils repassent cette montagne dont ils avaient appris le chemin pour ne plus l'oublier, et à leur retour, sur les pentes mêmes du mont Ciminien, trouvent les envoyés du sénat, qui venaient leur signifier la défense de s'engager dans la redoutable forêt. Il n'était plus temps : la cause de l'Etrurie, celle de la civilisation étrusque était perdue, et c'est depuis ce jour que, par suite des conquêtes romaines, que certains historiens s'obstinent encore à appeler glorieuses, ces plaines de l'Etrurie, si riantes et si fertiles, sont devenues les Maremmes toscanes.

Sur le sommet de la montagne se trouvait le lac Ciminien, aujourd'hui lac de Vico. D'après Ammien Marcellin, une ville nommée Saccunum aurait été détruite par un soulèvement volcanique, et ce lac occuperait aujourd'hui le gouffre dans lequel la cité étrusque s'est abîmée. Il existe une autre légende : Hercule, passant par le mont Ciminien, fut prié par les habitants de donner quelque preuve de sa force invincible. Il frappa aussitôt la terre d'une massue de fer qu'il tenait à la main et l'enfonça si profondément, que personne ne pouvait l'en arracher. Lui seul put l'enlever, et du trou qu'avait creusé son arme jaillit une source abondante, qui forma le lac Ciminien.

Bien des siècles se sont écoulés depuis le récit de Tite-Live, et le mont Ciminien n'est guère plus sûr qu'autrefois; mais ce ne sont plus les horreurs d'une forêt impénétrable qui épouvantent le voyageur, ce sont les brigands qui infestent la contrée. Chose qui paraît incroyable, le gouvernement pontifical est impuissant à assurer la sécurité de la principale voie qui met en communication Rome avec le reste de l'Europe.

CIMINNA, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Palerme, district et à 18 kilom. S.-O. de Termini, ch.-l. de canton; 6,200 hab.

CIMINO, nom moderne du mont Ciminien.

CIMINUS. V. CIMINIEN (mont).

CIMITILE, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre de Labour, district et à 2 kilom. N. de Nola, à 20 kilom. S.-E. de Caserte; 2,300 hab. Théâtre du martyre d'un grand nombre de chrétiens, dans les premiers temps du christianisme.

CIMMÉRIEN, IENNE adj. (simm-mé-riain, iè-ne — gr. *kimmerios*, de *Kimmerioi*, nom de peuple). Géogr. Qui a rapport aux Cimmériens, qui est habité par eux : *Bosphore* CIMMÉRIEN.

— *Ténèbres cimmériennes*, Nuit perpétuelle à laquelle, d'après les Grecs, était condamné le pays des Cimmériens : *Je pardonnais aux Grecs d'avoir placé les* TÉNÈBRES CIMMÉRIENNES *précisément vers le* 50e *degré.* (Volt.) ‖ Ténèbres profondes : *Londres fait l'effet d'être plongé dans des* TÉNÈBRES CIMMÉRIENNES. ‖ Fig. Défaut complet de clarté : *Ce poëme, véritable prodige d'une érudition comme d'une patience sans bornes, est un monstre de bizarrerie et de* TÉNÈBRES *plus que* CIMMÉRIENNES. (Boissonade.)

— Mythol. *Antres cimmériens*, Demeure du Sommeil d'après Ovide.

CIMMÉRIEN (Bosphore). V. BOSPHORE.

CIMMÉRIENS, ancien peuple qui habitait sur les rivages septentrionaux du Pont-Euxin *et du Palus-Méotide, entre le Tanaïs (Don) et* l'Ister (Danube), et dans la péninsule appelée alors à cause de lui *Cimmérienne*, et encore aujourd'hui *Krim* ou *Crimée*. Plusieurs coutumes de ces Cimmériens (en latin *Kimmerii*) présentent une conformité frappante avec celles des *Kimbri* ou Cimbres de la Baltique et des Gaulois. Les Cimmériens cherchaient à lire les secrets de l'avenir dans les entrailles des victimes humaines, et leurs horribles sacrifices dans la Tauride ont reçu des poëtes grecs une grande célébrité; ils plantaient sur des poteaux, à la porte de leurs maisons, les têtes de leurs ennemis tués dans le combat. Ceux d'entre eux qui habitaient les montagnes de la Chersonèse portaient le nom de *Taures*, qui, dans les deux idiomes kimrique et gallique, signifie *montagnards*. Les tribus qui habitaient près des rivages, au rapport d'Ephore cité par Strabon, se creusaient des demeures souterraines qu'ils appelaient *argel*, mot kimri qui signifie *lieu couvert* ou *profond*.

Jusqu'à l'an 631 av. l'ère chrétienne, l'histoire des Cimmériens du Pont-Euxin reste enveloppée *dans* la fabuleuse *obscurité* des *traditions* ioniennes; elle ne commence à être connue avec certitude que vers cette époque. A la fin du VIIe siècle av. J.-C., les Scythes, chassés par les Massagètes des steppes de la haute Asie, vinrent fondre comme une tempête sur les bords du Palus-Méotide et du Pont-Euxin. A l'approche du fléau qui les menaçait, les Cimmériens tinrent conseil; les avis furent partagés, les uns voulant résister à l'ennemi, les autres opinant pour la retraite de la nation vers l'occident, et il s'ensuivit un combat entre les deux partis. Ceux qui voulaient se retirer devant les Scythes envahisseurs furent vainqueurs; ils remontèrent alors le Dniester et le Danube, et pénétrèrent dans l'intérieur du pays qu'ils connaissaient déjà en partie par leurs courses aventureuses. Quelques tribus s'arrêtèrent sur certains points et formèrent ainsi des colonies, tandis que d'autres s'avançaient au N. et à l'O., ce qui rend raison de l'existence des Cimmériens dans le nord et le centre de toute cette zone de l'Europe. Cette dispersion de la nation cimmérienne et son établissement sur divers points de l'Europe occidentale vient *encore à l'appui de cette conclusion*, que les Cimmériens, les Cimbres, les Kimri et les Galles ou Gaulois appartiennent tous à la même race. ‖ On donnait encore le nom de Cimmériens à d'anciens peuples de la Campanie, qui vivaient de pillage et demeuraient dans des cavernes où la lumière ne pénétrait jamais (v. AVERNE). On partit de ce fait pour imaginer que leur pays était éternellement privé de la clarté du jour. Virgile et Ovide y placent le Styx, le Phlégethon et les demeures des ombres.

CIMMÉRIENS (monts), nom ancien d'une chaîne de montagnes du pays des Cimmériens, *dans la Chersonèse* Taurique, le long de la côte S.-E.

CIMMERIS, nom latin d'ANTAUDROS.

CIMMERIUM, ville de la Scythie asiatique, sur le Bosphore Cimmérien, dans la presqu'île appelée aujourd'hui presqu'île de Taman. ‖ Ville de l'ancienne Chersonèse Taurique, dans l'intérieur de terres, au N.-O. de Théodosie (Caffa); elle paraît avoir été bâtie par les *Taures ou Cimmériens, dont* elle a *conservé* le nom. On pense que de son nom s'est formé celui de Crimée. Il n'en reste plus qu'un village en ruine appelé par les Russes Staroï-Krim.

CIMMOLE s. m. (sim-mo-le). Chim. Composé qui se trouve souvent en grande quantité dans l'essence de cannelle du commerce et du *laurus cassia*, à côté des principes résineux; il est liquide, incolore, d'odeur agréable d'écorce de cannelle; il absorbe l'oxygène de l'air et forme de l'acide cinnamique.

CIMMYLE s. m. (sim-mi-le). Radical hypothétique de l'acide cinnamique.

CIMOLÉE adj. f. (si-mo-lé — du gr. *kimôlia*, qui appartient à l'île de Cimolis). Pharm. *Terre* ou *matière cimolée*, Boue produite par l'usure des meules de grès à aiguiser, et dont on se sert quelquefois contre les brûlures.

— s. f. Espèce d'argile que l'on tirait anciennement de l'île de Cimolis, et que l'on employait en pharmacie comme astringente et résolutive. ‖ On dit aussi CIMOLIE et CIMOLITE. V. ce dernier mot.

CIMOLIS ou **CIMOLOS**, nom ancien d'une île de la mer Egée, parmi les Cyclades. Elle porte aujourd'hui le nom de Kimolo.

CIMOLITE ou **CIMOLITHE** s. f. (si-mo-li-te — de *Cimolis*, nom d'une île). Minér. Variété d'argile smectique, ainsi nommée parce qu'on la tirait anciennement de l'île de Cimolis. ‖ On l'appelle aussi TERRE CIMOLÉE OU TERRE CIMOLIENNE. On lui donne encore le nom de *terre d'Argentière* ou *de l'Argentière*, Argentière étant un autre nom de l'île de Cimolis.

— **Encycl.** La *cimolite* est de couleur gris de perle, à texture feuilletée, très-friable, plus ou moins douce au toucher. Elle happe à la langue, se délaye facilement dans l'eau, et devient un peu rouge au contact de l'air. Le chalumeau ne la fond pas, mais elle blanchit par l'action de la *chaleur*. Sa pesanteur spécifique est exprimée par le nombre 2. D'après l'analyse de Klaproth, elle renferme 63 parties de silice, 23 d'alumine, 12 d'eau et 1,25 d'oxyde de fer. Sa composition atomique est représentée par la formule $AlSi^3 + Aq$. Comme la plupart des autres argiles smectiques, la *cimolite* est employée, en guise de savon, pour blanchir le linge. On en fait aussi des poteries. Autrefois, on lui attribuait des propriétés astringentes et résolutives, qui la faisaient utiliser, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, pour le traitement de certaines maladies. Aujourd'hui on la remplace, pour ce dernier usage, par la *boue des couteliers*, c'est-à-dire par le dépôt qui se forme sur les meules à aiguiser, dans les ateliers de coutellerie, dépôt qui est très-riche en oxyde de fer, et que l'on appelle aussi, par extension, TERRE CIMOLÉE OU MATIÈRE CIMOLÉE.

CIMON, peintre grec, né à Cléone, vivait vers 700 av. J.-C. Il fit faire à l'art des progrès importants, imagina les *raccourcis*, si toutefois on a bien compris un passage obscur de Pline, exprima le premier les articulations des membres et les plis des draperies, donna des directions différentes aux regards et varia l'expression de ses figures. Ce peintre est appelé CONON par Elien.

CIMON, général athénien, fils de Miltiade, né vers 510 av. J.-C., mort en 449. Il eut une jeunesse fort débauchée, mais s'illustra à la bataille de Salamine et fut élevé, par l'influence d'Aristide, aux premières dignités de la république. Partisan de l'aristocratie, il fut opposé par elle à Thémistocle, dont il devait cependant réaliser la pensée fondamentale en donnant l'empire de la mer aux Athéniens, et par ce moyen la prépondérance en Grèce. Placé avec Aristide, en 477, à la tête de la flotte athénienne envoyée comme contingent dans l'expédition des Grecs contre les Perses et pour délivrer les cités grecques de l'Asie, il devint généralissime de toutes les forces helléniques après la défection du roi spartiate Pausanias. Il fit voile vers la Thrace, conquit Amphipolis, la Chersonèse, Scyros, où il trouva des ossements qui passèrent pour ceux de Thésée et qu'il envoya à Athènes, détruisit la flotte perse sur l'Eurymédon et imposa au roi de Perse le traité glorieux qui porte son nom et qui assurait la liberté des cités grecques de l'Asie Mineure. Dans l'intervalle de ces guerres, il contribua à la grandeur d'Athènes en se faisant livrer par les alliés leurs galères vides et un tribut pour remplacer le service personnel, dont ils se lassaient. C'était une sorte de désarmement au profit de la marine athénienne. Il y eut quelques protestations durement réprimées. Naxos et Thasos, notamment, furent asservies à Athènes par Cimon. Partisan des Spartiates, le fils de Miltiade leur fit envoyer, pendant la troisième guerre de Messénie, des secours qu'ils renvoyèrent outrageusement. Athènes, irritée, bannit par l'ostracisme celui qui était la cause indirecte de cet affront, et qui, d'ailleurs, était le chef reconnu du parti aristocratique. Rappelé cinq ans après, il réconcilia Sparte et Athènes, fut mis à la tête d'une nouvelle expédition contre l'Asie, conquit l'île de Chypre et se préparait à envahir l'Egypte, lorsqu'il mourut au siége de Citium. La chronologie des événements de sa vie est assez incertaine, et peut-être le fameux *Traité de Cimon* est-il postérieur au bannissement de son auteur. Diodore le place en 448.

Cimon allaité dans sa prison par sa fille, sujet souvent représenté par les peintres et désigné d'ordinaire sous le titre de *Charité chrétienne*.

CIMONE (MONTE), montagnes du royaume d'Italie, province et à 50 kilom. S.-O. de Modène, sur le versant septentrional de l'Apennin, dont elle est le point culminant (2,136 m. d'altitude).

CIMOSSE s. f. (si-mo-se). Comm. Lisière d'une sorte de taffetas.

CINABARIN, INE adj. (si-na-ba-rain, ine — du lat. *cinnabaris*, cinabre). Qui a la couleur rouge du cinabre.

CINABRE s. m. (si-na-bre — lat. *cinnabaris*, gr. *kinnabari*, même sens). Minér. Sulfure rouge de mercure, combinaison naturelle ou artificielle de soufre et de mercure, qui est d'un beau rouge : *Les dames romaines se servaient du* CINABRE *pour donner plus d'éclat à leurs lèvres. C'est en broyant le* CINABRE ARTIFICIEL *sous des meules avec de l'eau qu'on obtient le vermillon.* (Bouillet.) *Les Hollandais ont eu pendant longtemps le monopole de la fabrication du* CINABRE *artificiel.* (Bouillet.) ‖ Ancien nom du minium ou oxyde rouge de plomb. ‖ *Cinabre d'antimoine*, Nom que l'on donne au cinabre obtenu en décomposant le deutochlorure de mercure par le sulfure d'antimoine.

— Par ext. Couleur rouge :

Je voyais sur son char éclater les rubis,
Sur *son teint le cinabre*, et l'or *sous ses habits.*

LA FONTAINE.

— **Encycl.** Le *cinabre* naturel est d'un beau rouge de cochenille. Il est transparent ou du moins translucide, et a un éclat adamantin, avec une cassure inégale et imparfaitement conchoïdale. Il se présente en cristaux, généralement très-petits et groupés en druses, qui dérivent d'un rhomboèdre aigu de 71°48′, dans lequel on remarque à peine de simples indices de clivage parallèlement à ses faces, tandis qu'il se divise très-nettement parallèlement aux pans d'un prisme hexagonal. On le trouve aussi en masses grenues, quelquefois compactes. Il existe encore, mais plus rarement, à l'état fibreux ou à l'état pulvérulent. Sa couleur est souvent altérée, et passe au violet gorge de pigeon, même au noir brunâtre; mais sa poussière est toujours d'un rouge écarlate. Sa densité varie de 8 à 8,2, et sa dureté de 2 à 2,5. Ce minéral se volatilise sans résidu sur le charbon, en dégageant une odeur sulfureuse. Il est inattaquable par l'acide azotique et l'acide chlorhydrique, tandis que l'eau régale le dissout complétement, et si l'on plonge une lame de cuivre dans la solution, cette lame se recouvre d'une poussière grise, qui en argente la surface. Le *cinabre*, quand il est pur, se compose, en poids, de 13,71 de soufre et de 86,29 de mercure. Il en existe une variété impure qui est très-chargée de matières bitumineuses ou charbonneuses, mêlées de substances terreuses. Cette variété, dont la couleur est d'un rouge sombre passant parfois au brun noirâtre, est désignée par les mineurs sous le nom de *mercure hépatique*. Elle a un éclat métalloïde lustré, et donne, quand on l'expose au feu, une forte odeur de bitume. Certaines mines en sont complétement formées; il y est, non pas à l'état cristallisé, mais à l'état compacte, schisteux ou testacé.

Les gisements de *cinabre* appartiennent aux terrains schisteux cristallins et aux terrains de transition, ainsi qu'aux grès, aux schistes marno-bitumineux et aux calcaires compactes des époques secondaires inférieures et moyennes. Les plus importants d'Europe, les seuls même qu'on y exploite, sont ceux d'Almaden en Espagne, d'Idria en Carniole, de Ripa en Toscane, et de Moschel-Landsberg dans la Bavière rhénane. En France, on trouve du *cinabre* à Ménildot, dans la Manche, ainsi qu'à La Mure et à la montagne de Chalanches, dans l'Isère. Celui de la première localité a été momentanément exploité pendant le siècle dernier. Ce minéral existe aussi sur plusieurs points de l'Allemagne, notamment à Harstenstein en Saxe, à Clausthal dans le Hanovre, à Musen en Westphalie. On en connaît aussi des gîtes à Dumbrava en Transylvanie, à Erzberg en Styrie, à Horzowitz en Bohême, ainsi qu'à Schemnitz, Rosenau, Kremnitz, etc., en Hongrie. En Afrique, le *cinabre* n'a encore été signalé que dans trois ou quatre localités de l'Algérie, où il est associé au sulfure d'antimoine et à l'oxyde antimonique. En Asie, il en a été découvert des dépôts dans l'Altaï et l'Oural; mais les plus importants se trouvent en Chine, au Thibet et au Japon, où ils paraissent l'objet d'une exploitation assez régulière. Après ceux d'Europe, les dépôts de *cinabre* les mieux connus sont ceux du nouveau monde. Il y en a au Mexique, au Chili, au Pérou, dans l'ancienne Colombie. Toutefois, les plus riches paraissent être ceux de la Californie, dont la découverte date à peine de quelques années.

Le *cinabre* est spécialement exploité pour l'extraction du mercure. Pour cette opération, on le grille dans des fours spéciaux, où il est en contact avec de la limaille de fer ou de la chaux. Sous l'action du feu, le soufre s'unit au fer ou à la chaux, et le mercure, devenu libre, se volatilise et va se condenser dans des récipients destinés à le recevoir. Sous le nom de *vermillon natif*, les peintres emploient aussi quelquefois le *cinabre*; mais, en général, le *cinabre* usité en peinture est un produit artificiel obtenu en combinant du soufre avec du mercure. Nous décrirons la fabrication de ce produit au mot VERMILLON.

CINABRIFÈRE adj. (si-na-bri-fè-re — de *cinabre*, et du lat. *fero*, je porte). Minér. Qui renferme du cinabre : *Minerai* CINABRIFÈRE. *Les gîtes* CINABRIFÈRES *d'Idria en Istrie, de Ripa en Italie, appartiennent à des phénomènes d'imprégnation qui ne peuvent être soumis à aucune autre règle géologique que l'état métamorphique des roches imprégnées.* (A. Burat.)

CINADON, chef d'un complot contre l'aristocratie qui gouvernait Sparte, mort en 397 av. J.-C. C'était un jeune Lacédémonien appartenant à une de ces familles que la pauvreté avait fait rejeter de la caste souveraine et tomber au rang d'*hypoméiones* (déchues, inférieures). Il trama une conspiration contre le petit nombre d'égaux qui formaient l'oligarchie de la république, et trouva, à ce qu'il semble, un grand nombre de complices dans les classes asservies, parmi les ilotes (esclaves), les *périèques* (serfs), les néodamodes (affranchis) et les hypoméiones (inférieurs). Trahi et livré à la torture, il avoua le complot et périt dans les supplices, après avoir, avec d'autres conjurés, subi la flagellation à travers les *rues* de Sparte.

CINÆDE ou **CINÈDE** s. m. (si-nè-de — gr. *kinaidos*; de *kenos*, vide, et *aidos*, pudeur). Antiq. Maître de danse dans une école. ‖ Danseur qui exécutait des danses lascives. ‖ Homme débauché.

CINÆDOLOGIQUE ou **CINÉDOLOGIQUE** adj. (si-né-do-lo-ji-ke — de *cinæde*, et du gr. *logos*, discours). Littér. Licencieux; impudique : *Poésies* CINÆDOLOGIQUES.

CINALOA, petit fleuve de l'Amérique du Nord, dans le Mexique, Etat de Cinaloa, prend sa source sur la frontière de l'Etat de Durango, au versant occidental d'une ramification de la sierra Verde, coule de l'E. à l'O., baigne la ville de son nom, et, après un cours de 130 kilom., se jette dans le golfe de Californie par une large embouchure.

CINALOA, ville du Mexique, *dans l'Etat* et sur la rivière de même nom, à 150 kilom. N.-O. de Caliacan; 10,000 hab. C'était autrefois la capitale de l'Etat ou province de Cinaloa, et c'est encore aujourd'hui la ville la plus florissante de cette province par son industrie et son commerce.

CINALOA, Etat du Mexique, sur le golfe de Californie, entre ceux de Sonora au N., de Chihuahua et de Durango à l'E., de Xalisco au S. et le golfe de Californie à l'O., par 22° 35′ et 27° 45′ de lat. N., 107° et 130° de long. O. Superficie, 1,122 myriam. carr.; 160,000 hab. Chef-lieu Culiacan; villes principales, *Cinaloa, Mazatlan*. Sa *partie orientale*, très-montagneuse, appartient au vaste plateau du Mexique. Le sol va en s'abaissant vers l'O. Le climat, brûlant en été, est très-froid en décembre et en janvier; les pluies sont rares. La terre serait presque stérile, sans les cours d'eau qui l'arrosent et qui tous descendent du versant occidental du plateau mexicain. Les principaux sont : le Cinaloa, le Culiacan, le Rio de Jalaba et le Rio del Rosario, affluents du golfe de Californie. Les productions agricoles les plus importantes sont le maïs, que cultivent les tribus indiennes établies sur le bord des rivières, les figues de l'Inde, les pistaches, etc. On élève du bétail, on exploite des salines et des mines d'argent. Le pays possède de belles forêts de bois de Brésil et d'autres bois précieux, peuplées de léopards, de cerfs, de serpents et de perroquets nombreux et variés.

CINAMOME s. m. (si-na-mo-me). Bot. V. CINNAMOME.

CINANCHINE s. f. (si-nan-chi-ne — du gr.

kunanché, esquinancie). Bot. Espèce d'aspérule appelée aussi HERBE À L'ESQUINANCIE. ‖ On devrait écrire CYNANCHINE.

CINARA s. m. (si-na-ra — gr. *kinara*, artichaut). Bot. Nom scientifique du genre auquel appartiennent l'artichaut et le cardon : *Le genre* CINARA *compte environ six ou sept espèces.* (F. Hœfer.) ‖ Syn. de PLATYCARPHE.

CINARA, courtisane romaine célébrée par Horace. Ce poëte n'a point composé de vers pour Cinara, mais il en a parlé plusieurs fois dans ses poëmes, avec l'émotion et la tendresse que cause d'ordinaire le souvenir des premières amours. « Rends-moi, dit-il à Mécène en regrettant sa jeunesse, rends-moi les plaintes passionnées que m'arrachait, au milieu du festin, la fuite perfide de Cinara se dérobant à mes caresses. »

Reddes dulce loqui, reddes ridere decorum.
Inter vina fugam Cinaræ mærere protervæ.

Cette belle courtisane était fort intéressée ; aussi Horace se fait-il gloire d'avoir réussi auprès d'elle les mains vides :

Quem scis immunem Cinaræ placuisse rapaci.

Il nous dit que quand Cinara l'abandonna, il fut obligé de recourir à Bacchus pour se consoler de son chagrin. La belle Lycé put seule faire oublier au poëte sa première maîtresse. Il nous apprend que Cinara mourut jeune.

. . . . Sed Cinaræ breves
Annos fata dederunt !...

Horace n'est pas le seul poëte latin qui nous ait conservé le souvenir de cette célèbre courtisane; Properce la connut aussi, et s'en vante ; il se félicite même de lui avoir donné un pieux et utile conseil : « Cinara, dit-il, éprouvait les douleurs d'un enfantement prolongé et sans résultat ; je lui dis : Fais un vœu à Junon compatissante. Cinara obéit, et Cinara fut délivrée. » (*Elégies*, IV, I, vers 99-102.)

CINARÉ, ÉE adj. (si-na-ré — du gr. *kinara*, artichaut). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à l'artichaut, ou mieux au genre cinara.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des composées, qui comprend le genre cinara. Syn. de CARDUACÉES.

CINAROCÉPHALE adj. (si-na-ro-sé-fa-le — du gr. *kinara*, artichaut; *képhalê*, tête). Bot. Syn. de CINARÉ.

— s. f. pl. Syn. de CINARÉES et de CARDUACÉES.

CINAROÏDE adj. (si-na-ro-i-de — du gr. *kinara*, artichaut; *eidos*, aspect). Bot. Qui ressemble à l'artichaut.

CINCA, autrefois *Cinga*, rivière d'Espagne, dans la province de Huesca, prend sa source dans les Pyrénées, au N. de la vallée de Bielsa, se dirige du N. au S., baigne Ainsa, Barbastro, reçoit plusieurs affluents, tels que l'Esera, l'Arca, etc., et, après un cours de 140 kilom., se jette dans la Sègre, non loin du confluent de cette dernière rivière dans l'Ebre.

CINCE s. f. (sain-se). Ceinture. ‖ Vieux mot.

CINCELIER s. m. (sain-se-lié). Dais. ‖ Coussin, oreiller. ‖ Vieux mot.

CINCENELLE s. f. (sain-se-nè-le). Mar. Cordage dont on se sert dans l'artillerie de la marine. ‖ On dit aussi CINQUENELLE.

— Navig. fluv. Cordage qui sert à haler les bateaux. ‖ Cordage le long duquel on fait glisser les bacs, au moyen d'une poulie. ‖ On dit aussi CINQUENELLE.

CINCERELLE s. f. (sain-se-rè-le). Petite mouche. ‖ Vieux mot.

CINCHA (îles). V. CHINCHA.

CINCHON (la comtesse DE), dame espagnole, femme d'un vice-roi du Pérou, se guérit d'une fièvre opiniâtre avec l'écorce de quinquina, remède que lui avaient indiqué les indigènes, et apporta ce médicament en Europe en 1632. Linné, voulant perpétuer le souvenir du service important rendu par cette dame, donna le nom de *cinchona* au genre qui renferme ce végétal.

CINCHONA s. m. (sain-ko-na — de *Cinchon*, n. pr. espag.). Bot. Nom scientifique latin du genre quinquina.

CINCHONÉ, ÉE adj. (sain-ko-né — rad. *cinchona*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au cinchona ou quinquina. ‖ On dit aussi CINCHONACÉ.

— s. f. pl. Tribu de la famille des rubiacées, ayant pour type le genre quinquina.

CINCHONÉTINE s. f. (sain-ko-né-ti-ne — rad. *cinchona*). Chim. Produit de la décomposition du sulfate de cinchonine par le peroxyde de fer, auquel on ajoute de l'acide sulfurique étendu goutte à goutte; amorphe, amer; violet à la lumière réfléchie, rouge jaune à la lumière transmise; soluble dans l'eau et l'alcool qu'elle colore en rouge, insoluble dans l'éther.

CINCHONICINE s. f. (sain-ko-ni-ci-ne — rad. *cinchonine*). Chim. Alcali organique découvert par M. Pasteur, et qui est isomère avec la cinchonine et la cinchonidine; il se produit toutes les fois que l'on soumet ces substances à une température élevée pendant un certain temps.

— **Encycl.** La *cinchonicine* répond, comme la cinchonine, à la formule $C^{20}H^{24}Az^2O$; elle résulte de l'action de la chaleur sur la cinchonine. Tous les sels de cinchonine peuvent, lorsqu'on les chauffe, se convertir en sels correspondants de *cinchonicine;* mais, pour que cette transformation soit complète et ne s'accompagne d'aucune décomposition secondaire, la chaleur doit être appliquée très-modérément, et le sel abandonné pendant longtemps à l'état résineux. L'opération s'exécute bien avec le sulfate. Ce sel, mêlé avec de petites quantités d'eau et d'acide sulfurique, reste en effet en fusion à une température assez basse, même après l'expulsion complète de l'eau. On l'abandonne dans cet état à la température de 120° à 130°, pendant deux ou trois heures, et on le laisse refroidir. Il est alors complétement transformé en sulfate de *cinchonicine*. M. Pasteur pense que l'état résineux du sulfate fondu est essentiel à la modification moléculaire. La *cinchonicine* peut être aisément séparée de la solution aqueuse de son sulfate, au moyen des alcalis.

La *cinchonicine* est presque insoluble dans l'eau, mais elle se dissout très-facilement dans l'alcool, quel que soit son degré de concentration. Ces solutions sont très-amères. La *cinchonicine* est précipitée de ses solutions sous la forme d'une résine liquide. Elle dévie à droite le plan de polarisation, s'unit facilement à l'anhydride carbonique, et dégage de l'ammoniaque des sels ammonicaux à la température ordinaire. Elle a des propriétés fébrifuges. La *cinchonicine* peut être distinguée de la cinchonidine par l'action qu'elle exerce sur la lumière polarisée, et par sa propriété de ne pas cristalliser. On la distingue aussi de la cinchonine, parce que celle-ci ne cristallise pas, qu'elle est plus soluble dans l'alcool, et que sa saveur est beaucoup plus amère.

Jusqu'à ce jour on n'a pas réussi à transformer de nouveau la cinchonicine dans la cinchonine qui lui a donné naissance.

CINCHONIDINE s. f. (sain-ko-ni-di-ne — *cinchonine*). Chim. Alcaloïde que plusieurs croient isomère avec la cinchonine et la cinchonicine.

— **Encycl.** Chim. 1° *Etat naturel.* Cet alcaloïde a été découvert par Winckler, dans une écorce de quinquina qui ressemble au quinquina Haumalie et à celui de Maracaïbo; on l'a également rencontré dans le quinquina de Bogota, où il se trouve mélangé à de petites quantités de quinine. D'après M. Pasteur, cet alcaloïde est isomérique avec la cinchonine, et répond à la formule $C^{20}H^{24}Az^2O$. Certains chimistes alllemands désignent la *cinchonidine* sous le nom de quinidine, mais cette dénomination est mauvaise, le nom quinidine servant à désigner un isomère de la quinine que renferme la quinoïdine du commerce.

2° *Préparation.* On extrait la *cinchonidine* des écorces qui la contiennent par le procédé qui sert à extraire la quinine ou la cinchonine. L'alcaloïde doit être purifié par plusieurs cristallisations dans l'alcool à 90 centièmes. On le considère comme pur lorsque ses solutions alcooliques ne déposent plus de matières résineuses par l'évaporation spontanée. On pulvérise ensuite les cristaux, et on les épuise par l'éther, en arrêtant les lavages alors seulement que la poudre insoluble ne donne plus, avec l'ammoniaque et l'eau de chlore, la coloration verte caractéristique de la quinine et de la quinidine. Enfin on fait cristalliser une dernière fois la matière dans l'alcool.

3° *Propriétés.* Par une évaporation lente, les solutions alcooliques de *cinchonidine* abandonnent cet alcaloïde cristallisé en prismes rhombiques anhydres de 94°. Ces cristaux sont durs, striés sur leurs faces, et possèdent l'éclat vitreux. On observe aussi des stries sur les facettes qui remplacent les arêtes obtuses du prisme, et les cristaux se clivent très-bien parallèlement à ces faces. Pulvérisée, la *cinchonidine* se présente comme une poudre blanche qui s'électrise lorsqu'on la frotte, et dont le goût amer est moins prononcé que celui de la quinine. La *cinchonidine* est très-peu soluble dans l'eau : 1 partie de ce corps exige 2,180 parties d'eau à 17°, et 1,858 parties du même liquide à 100°, pour se dissoudre. Elle se dissout à 17° dans douze fois son poids d'alcool de 0,835 de densité. L'éther la dissout très-peu : 100 parties de la solution éthérée renferment seulement 0,70 d'alcaloïde.

La *cinchonidine* dévie à gauche le plan de polarisation de la lumière; dissoute dans l'alcool absolu à 13°, elle a un pouvoir rotatoire moléculaire $[\alpha] = -144,61°$. D'après les analyses de Leers, la *cinchonidine* renferme : $C = 76,40$ à $76,88$; $Az = 9,99$. Leers déduisait de ces analyses la formule $C^{18}H^{22}Az^2O$, qui exigeait $C = 76,60$, $H = 7,80$ et $Az — 9,93$, tandis que la formule $C^{20}H^{24}Az^2O$, qui fait de cet alcaloïde un isomère de la cinchonine, exige : $C = 77,9$, $H = 7,79$ et $Az = 9,09$. Malgré la concordance des chiffres fournis par les analyses avec les chiffres qu'exige la formule $C^{18}H^{22}Az^2O$, et le peu de concordance des chiffres trouvés avec ceux qu'exige la formule de la cinchonine, M. Pasteur insiste pour considérer la *cinchonidine* comme isomère de la cinchonine. Il fonde son opinion sur ce fait, que la *cinchonidine*, sous l'influence de la chaleur, se transforme intégralement en cinchonicine, sans changement de poids, comme le fait la cinchonine elle-même.

4° *Réactions.* La *cinchonidine* fond à 175°, et se solidifie en une masse cristalline par le refroidissement. Fortement chauffée au contact de l'air, elle brûle avec une flamme fuligineuse, laisse un résidu considérable de charbon, et répand une odeur analogue à celle des amandes amères ou de la quinine brûlée. Distillée avec de la potasse caustique et un peu d'eau, elle fournit les mêmes bases volatiles que la cinchonine. Réduite en poudre, elle se dissout dans l'eau de chlore, sans qu'il se produise aucun phénomène de coloration, même si l'on ajoute de l'ammoniaque.

La *cinchonidine* du commerce contient toujours de la quinidine; on peut reconnaître cette impureté soit à la couleur verte que prend la quinidine en présence de l'eau de chlore et de l'ammoniaque, soit en exposant à l'air des cristaux récents, qui ne tardent pas à s'effleurir s'ils renferment de la quinidine, et restent intacts dans le cas contraire.

5° *Sels de cinchonidine.* La plupart des sels de *cinchonidine* sont plus solubles dans l'eau que ceux de quinine, très-solubles dans l'alcool, et presque insolubles dans l'éther. Les alcalis et les carbonates alcalins font naître, dans les solutions aqueuses de ces sels, un précipité blanc insoluble dans un excès de réactif. Ce précipité, pulvérulent d'abord, devient cristallin lorsqu'on l'abandonne pendant quelque temps à lui-même. Le phosphate de sodium, le chlorure mercurique et l'azotate d'argent font naître des précipités blancs dans les solutions des sels de *cinchonidine*. Ces sels sont également précipités en jaune par le chlorure d'or, en jaune orange par le chlorure de platine, en brun par le chlorure de palladium, en blanc par le sulfocyanate de potassium, et en jaune sale par le tannin. L'iodure double de mercure et de potassium et le phospho-molybdate d'ammoniaque les précipitent aussi. Le *cinchonidine* est une diamine qui exige, pour se saturer, deux molécules d'acide monobasique. Aussi donne-t-elle, comme le cinchonine, naissance à deux séries de sels : les uns basiques, improprement appelés neutres, $C^{20}H^{24}Az^2O$. A (A étant un acide monobasique); les autres neutres, improprement appelés acides, $C^{20}H^{24}Az^2O$. 2A. Ceux des sels de *cinchonidine* qui ont été plus particulièrement étudiés sont les suivants : le chlorhydrate basique, $C^{20}H^{24}Az^2O.HCl$; le chlorhydrate neutre, $C^{20}H^{24}Az^2O.2HCl + Aq$; le chloromercurate, $C^{20}H^{24}Az^2O.2HCl, HgCl^2$; le chloroplatinate, $[C^{20}H^{24}Az^2O.HCl]^2PtCl^4$; le chlorate, le fluorhydrate, le sulfate basique, $[C^{20}H^{24}Az^2O]^2H^2SO^4$, et le sulfate neutre, $C^{20}H^{24}Az^3O.H^2SO^4$; l'azotate, l'hyposulfite, l'acétate et le citrate. On connaît, en outre, un sulfate d'iodocinchonine qui prend naissance lorsqu'on fait agir simultanément l'iode et l'acide sulfurique sur la *cinchonidine*.

6° *Dérivés alcooliques de la cinchonidine.* On ne connaît qu'un seul dérivé de cet ordre, c'est la méthyl-*cinchonidine*, $C^{20}H^{23}(CH^3)Az^2O$. On obtient l'iodhydrate de cette base en faisant agir l'iodure de méthyle sur la *cinchonidine*. Il cristallise en aiguilles incolores et brillantes. L'oxyde d'argent le convertit en hydrate d'ammonium quaternaire, qui a les plus grandes analogies avec le produit que donne l'iodhydrate de méthyl-cinchonine semblablement traité. La *cinchonidine*, comme la cinchonine, peut donc être considérée comme une diamine tertiaire.

CINCHONIFÈRE adj. (sain-ko-ni-fè-re — de *cinchona* et du lat. *fero*, je porte). Qui contient du quinquina.

CINCHONINE s. f. (sain-ko-ni-ne — rad. *cinchona*). Chim. Alcali qui est le principe actif de l'écorce de quinquina, et que l'on trouve particulièrement dans le quinquina gris : *Les sels de* CINCHONINE *sont très-amers.* (Focillon.) ‖ On l'appelle aussi CINCHOVATINE.

— **Encycl.** I. ETAT NATUREL. La *cinchonine*, $C^{20}H^{24}Az^2O$, existe en même temps que la quinine et quelques autres alcaloïdes, dans diverses variétés des vrais quinquinas, tels que les cinchona huanoco, cinchona haumalies, cinchona rubiginosa et cinchona flava fibrosa.

— II. PRÉPARATION. Il y a deux méthodes d'extraction des alcaloïdes du quinquina : l'une consiste à épuiser l'écorce pulvérisée par l'acide sulfurique dilué, et à précipiter ensuite l'alcaloïde de sa solution acide au moyen de la chaux ou du carbonate de soude; l'autre à épuiser l'écorce de quinquina par l'alcool, après l'avoir pulvérisée et mêlée avec de la chaux éteinte.

— *Premier procédé.* L'écorce ayant été réduite en poudre et soumise à l'ébullition pendant une heure environ, dans huit ou dix fois son poids d'eau acidulée avec 10 pour 100 d'acide sulfurique concentré, ou mieux avec 25 pour 100 d'acide chlorhydrique, la décoction est filtrée à travers une toile, et l'on fait bouillir le résidu pendant un temps trois fois plus court, avec de l'acide sulfurique de plus en plus dilué, jusqu'à ce que le marc soit complétement épuisé. Les liquides, après refroidissement, sont mêlés avec du lait de chaux, que l'on ajoute par petites portions. Il se forme ainsi un précipité de matière colorante, d'alcaloïde et de sulfate de chaux lorsqu'on s'est servi de l'acide sulfurique. Dans quelques cas, on remplace le lait de chaux par le carbonate de soude, qui a l'avantage de ne pas donner de sulfate insoluble. Le précipité est reçu sur une toile, et lorsqu'il est convenablement égoutté, on le soumet à une pression croissante, en ayant soin de recueillir dans un vase particulier le liquide qui s'écoule, ce liquide donnant, après quelque temps, un nouveau dépôt que l'on réunit à celui d'une seconde opération. Le gâteau est desséché, pulvérisé et épuisé par de l'alcool, au-dessus d'un bain-marie. L'alcool que l'on emploie a un degré de concentration qui varie suivant l'écorce que l'on traite : si c'est du calisaya, qui est fort riche en quinine, on prend de l'alcool à 75 ou 80 centièmes; si l'écorce renferme une plus faible proportion de quinine, il faut se servir d'alcool à 85 ou 90 centièmes, parce que la *cinchonine* se dissout beaucoup moins que la quinine dans l'alcool faible. L'alcool est ensuite distillé au bain-marie.

— *Deuxième procédé.* On pulvérise l'écorce de quinquina, on la mélange le plus intimement possible avec de la chaux éteinte réduite en poudre, et l'on place le mélange dans un appareil à déplacement. On verse ensuite de l'alcool dessus, et l'on continue le lavage jusqu'à épuisement complet de la matière. Les alcaloïdes sont déplacés par la chaux, et se dissolvent dans l'alcool. Ils restent ensuite comme résidu lorsqu'on distille ce liquide.

Dans l'une comme dans l'autre méthode, le résidu de l'évaporation de l'alcool est loin d'être une substance pure; c'est un mélange de matières colorantes et de plusieurs alcaloïdes parmi lesquels la *cinchonine* et la quinine dominent, mais parmi lesquels aussi on rencontre de la quinidine, et quelquefois de la cinchonidine. On dissout ce résidu dans l'alcool, et on distille ensuite ce dernier, de manière à avoir une liqueur concentrée. Celle-ci, par le refroidissement, abandonne la majeure partie de la *cinchonine* en cristaux, tandis que la quinine reste dissoute. La *cinchonine* peut être ensuite purifiée au moyen de lavages à l'éther qui la débarrassent de la quinine, par des cristallisations réitérées dans l'alcool et par l'action du noir animal, qui décolore ses solutions alcooliques. Ce mode de purification convient toutes les fois que l'on opère sur une écorce plus riche en *cinchonine* qu'en quinine. Lorsque l'écorce que l'on traite renferme, au contraire, plus de quinine que de *cinchonine*, on traite l'extrait alcoolique par l'acide sulfurique étendu, et l'on sépare l'alcool par la distillation. La quantité d'acide sulfurique doit être déterminée de façon à transformer l'alcaloïde en sulfate basique, $A^2SH^2O^4$. On filtre ensuite la solution aqueuse et on l'abandonne au refroidissement; la majeure partie du sulfate de quinine se dépose en cristaux, tandis que le sulfate de *cinchonine* reste dans les eaux mères. Ces dernières, traitées par du carbonate de soude, donnent un précipité qui est un mélange de quinine et de *cinchonine* plus riche en *cinchonine* et moins riche en quinine que le premier. On redissout ce mélange dans l'acide sulfurique étendu, et l'on sépare de nouveau une partie de la quinine. Enfin on précipite une dernière fois les alcaloïdes de l'eau mère, et l'on sépare la quinine de la *cinchonine* au moyen de l'éther, qui dissout la première de ces bases et laisse la seconde à l'état insoluble.

Lorsqu'on opère par la première méthode que nous avons décrite, au lieu d'épuiser le précipité obtenu au moyen de la chaux ou du carbonate sodique par l'alcool, on peut remplacer ce liquide par l'essence de térébenthine, les huiles fixes ou le chloroforme. Ces dissolvants ont même cet avantage sur l'alcool, de dissoudre une moins grande quantité de matières colorantes; mais ils sont plus adaptés à la préparation de la quinine qu'à celle de la *cinchonine*, ce dernier alcaloïde s'y dissolvant moins facilement que dans l'alcool.

— III. PROPRIÉTÉS. Lorsqu'elle se dépose de ses solutions alcooliques par une évaporation lente, la *cinchonine* forme des prismes quadrilatéraux ou des aiguilles incolores et brillantes qui sont anhydres. Elle a une saveur amère particulière, qui est toutefois peu prononcée, à cause du peu de solubilité de cette substance. Elle est insoluble dans l'eau froide, et ne se dissout que dans 2,500 parties d'eau bouillante. L'alcool la dissout beaucoup moins que la quinine. Son pouvoir dissolvant s'accroît toutefois avec son degré de concentration et sa température. D'après Duflos, l'alcool concentré dissout 3 pour 100 de son poids de *cinchonine*. L'éther ne dissout pas du tout cet alcaloïde; le chloroforme et les huiles fixes ou volatiles ne le dissolvent que très-peu.

Les solutions de *cinchonine* possèdent une réaction alcaline, et dévient fortement vers la droite le plan de polarisation de la lumière. Une solution alcoolique acidulée avec de l'acide sulfurique donne $[\alpha] = +130,40$ les acides font décroître temporairement le pouvoir rotatoire de la *cinchonine*. La *cinchonine* possède des propriétés fébrifuges, mais elles sont beaucoup moins prononcées que celles de la quinine. Les analyses de la *cinchonine* ont porté Laurent à assigner à cette base la formule $C^{19}H^{22}Az^2O$; aujourd'hui, on lui attribue la formule $C^{20}H^{24}Az^2O$, mais M. Schutzenberger pense que le nom de *cinchonine* est appliqué à plusieurs alcaloïdes différents. Il dit en avoir analysé un qui donnait des nombres concordant avec la formule $C^{18}H^{22}Az^2O^2$. La *cinchonine* fond à 165°, en un liquide incolore qui cristallise par le refroidissement. A une température plus élevée, elle se sublime en partie, en répandant une odeur aromatique. Suivant Hlasiwetz, la *cinchonine* peut être su-

blimée, dans une atmosphère d'hydrogène ou de gaz ammoniac, en prismes brillants ayant plus d'un pouce de longueur.

— IV. Réactions. Chauffée avec de l'acide sulfurique et du peroxyde de plomb, la *cinchonine* se transforme en une substance rouge, qui n'a pas été étudiée. D'autres agents oxydants, tels que l'acide azotique, le permanganate de potasse, ou un mélange d'acide sulfurique et de peroxyde de manganèse, n'exercent sur elle aucune action. L'émulsine ne décompose pas non plus cet alcaloïde d'une manière définie. L'acide azoteux transforme la *cinchonine* en une base qui possède un atome d'oxygène de plus qu'elle, et répond par conséquent à la même formule que la quinine. Cette nouvelle base, toutefois, diffère de la quinine par ses propriétés, qui la rendent plus voisine de la *cinchonine* d'où elle provient que de la quinine. La *cinchonine* se dissout dans l'acide sulfurique concentré, en donnant un acide sulfocinchonique qui forme un sel barytique soluble dans l'eau, dont la formule est $[C^{20}H^{23}Az^{2}O.SO^{4}]\ ^{2}Ba''$. Le chlore et le brome donnent avec la *cinchonine* divers produits de substitution en même temps qu'une matière résineuse. Avec l'acide et l'iodure de potassium ioduré, la *cinchonine* se comporte comme la quinine. Distillée avec de l'hydrate de potassium, la *cinchonine* donne de la quinoléine, en même temps que diverses autres bases organiques.

— V. β-Cinchonine. Schwabe a séparé de la quinoïdine commerciale (produit d'altération par la chaleur et la lumière de la quinine et de la *cinchonine*, que l'on trouve dans les eaux mères de la préparation du sulfate de quinine) un alcaloïde qui est isomérique avec la *cinchonine*, dont il diffère sous beaucoup de rapports. Il a donné à cet alcaloïde le nom de *β-cinchonine*. La *β-cinchonine* est contenue dans la portion de la quinoïdine la moins soluble dans l'alcool. On l'en retire en épuisant le résidu par l'acide sulfurique étendu, filtrant, précipitant par l'ammoniaque, lavant le précipité, le traitant ensuite par de l'alcool froid de 0,845 de densité, le dissolvant ensuite de nouveau dans l'acide sulfurique concentré, et achevant de purifier le sulfate par des cristallisations réitérées. La base séparée de son sulfate cristallise d'une solution alcoolique bouillante en cristaux anhydres du système rhombique. Elle fond à 150°, est plus soluble dans l'eau, l'alcool, l'éther et le chloroforme que la *cinchonine α*. Les solutions alcooliques de la *β-cinchonine* dévient à droite le plan de polarisation de la lumière. La *β-cinchonine* est précipitée de ses sels par les alcalis caustiques, sous la forme d'une masse blanche soluble dans un excès de réactif, et qui disparaît lorsqu'on agite vivement le liquide qui la renferme avec de l'éther. Une solution de cette base additionnée d'acide tartrique n'est plus précipitée par le carbonate sodique. Une solution neutre de sulfate de *β-cinchonine*, mêlée avec de l'eau de chlore, et puis légèrement avec de l'ammoniaque, donne une couleur jaune. Avec le ferrocyanure de potassium et le chlore, cette solution prend une couleur rouge qui devient verte par l'addition de l'ammoniaque. Les solutions de quinine donnent dans ces conditions une coloration rouge foncé, et celles de *cinchonine α* et de quinidine une coloration jaune.

— VI. Sels de cinchonine. La *cinchonine* se dissout facilement dans les acides. Ses sels sont amers et ressemblent beaucoup aux sels de quinine; toutefois, la plupart d'entre eux sont plus solubles dans l'eau et dans l'alcool que ces derniers. La *cinchonine* forme, avec chaque acide, deux sels dont l'un, désigné généralement sous le nom de sel acide, doit être désigné sous le nom de sel neutre, et dont l'autre, ordinairement désigné sous le nom de sel neutre, doit être appelé sel basique. La *cinchonine*, $C^{20}H^{24}Az^{2}O^{2}$, est en effet une diamine, et, comme telle, exige deux molécules d'un acide monoatomique contre une molécule d'un acide biatomique pour former des sels neutres.

1° *Acétate de cinchonine*. Une solution de *cinchonine* dans l'acide acétique possède toujours une réaction alcaline, quelque grande que soit la quantité de *cinchonine* que le liquide contienne. Mais si on concentre une telle solution par la chaleur, elle dépose, en se refroidissant, de petits cristaux faiblement solubles, qui, lavés à l'eau, ne communiquent aucune réaction acide à ce liquide. Si, au contraire, on évapore à siccité la solution acétique de *cinchonine*, on obtient une masse gommeuse que l'eau décompose en acide acétique libre, et en un sel neutre aux papiers réactifs, qui reste indissous.

2° *L'acétate de β-cinchonine* forme des prismes droits, à quatre pans, semblables à ceux du sulfate et du chlorhydrate.

3° *Arséniate de cinchonine*. C'est un sel extrêmement soluble, qui cristallise très-difficilement.

4° *Carbonate de cinchonine*. La *cinchonine* se dissout plus facilement dans l'eau chargée de gaz carbonique que dans l'eau pure, mais aucun produit cristallisé ne se dépose de cette liqueur.

5° *Chlorate de cinchonine*.

$$(C^{20}H^{24}Az^{2}O.HClO^{3}).$$

Il se présente en touffes cristallines blanches et volumineuses, fond à une douce chaleur et se décompose avec explosion à une température plus élevée.

6° *Chromate de cinchonine*. C'est un précipité jaune et amorphe, adhérant au verre et devenant cristallin après un certain temps. Il se forme lorsqu'on mêle des solutions aqueuses de sulfate de *cinchonine* et de chromate potassique. L'eau et l'alcool le décomposent.

7° *Cyanurate de cinchonine*. Une solution de *cinchonine* dans une solution saturée et bouillante d'acide cyanurique dépose des prismes rhomboïdaux peu solubles dans l'eau et insolubles dans l'alcool et l'éther. Ce sel perd 17,79 pour 100 d'eau à 100°, et se décompose à 200°, en exhalant une odeur agréable d'amandes amères.

8° *Ferricyanure de cinchonine*. Le ferricyanure, $Fe^{2}Cy^{12}H^{6}.(C^{20}B^{24}Az^{2}O)^{2} + 2Aq.$, s'obtient par double décomposition, au moyen du ferricyanure de potassium et du chlorhydrate de *cinchonine*. Il est jaune et inaltérable à 200°.

Le *ferrocyanure de cinchonine*

$$(FeCy^{6}H^{4}C^{20}H^{24}Az^{2}O+2Aq)$$

s'obtient par double décomposition à l'aide de solutions alcooliques de *cinchonine* et d'acide ferrocyanhydrique. Il se dissout peu dans l'alcool, et se décompose lorsqu'on le chauffe, soit seul, soit en présence de l'eau, en donnant de l'acide cyanhydrique et un résidu bleu. Le ferrocyanure de *β-cinchonine* est peu soluble et cristallisable.

8° *Formiate de cinchonine*. C'est un sel très-soluble, qui cristallise d'une solution sirupeuse en aiguilles soyeuses.

9° *Gallotannate de cinchonine*. C'est une poudre jaune, à peine soluble dans l'eau froide, et plus soluble dans l'eau bouillante, qui la décompose en grains transparents par le refroidissement.

10° *Hippurate de cinchonine*. C'est un sel incristallisable.

11° *Chlorhydrate de cinchonine*. On connaît un sel basique, improprement appelé sel neutre, qui répond à la formule $C^{20}H^{24}Az^{2}O.HCl$, et un sel neutre improprement appelé sel acide, dont la formule est $C^{20}H^{24}Az^{2}O.2HCl$. Le sel basique ($C^{20}H^{24}Az^{2}O.HCl$) s'obtient en saturant complétement la *cinchonine* par de l'acide chlorhydrique faible. Il cristallise en prismes rhomboïdaux transparents et très-brillants, fond à 100°, se dissout facilement dans l'eau et dans l'alcool, et est insoluble dans l'éther. Ses solutions aqueuses possèdent un pouvoir rotatoire dextrogyre $[\alpha]=+139,50$. Soumis à l'électrolyse, ce sel donne de la chlorocinchonine, du chlore, de l'oxygène et de l'hydrogène. Le sel neutre

$$(C^{20}H^{24}Az^{2}O.2HCl)$$

se prépare en soumettant la *cinchonine* à l'action prolongée de l'acide chlorhydrique gazeux, et on l'obtient cristallisé en l'additionnant d'un peu d'acide chlorhydrique liquide, et le dissolvant dans de l'alcool faible. La solution, abandonnée à une évaporation lente, dépose des tables cristallines très-bien définies, qui appartiennent au système rhombique. C'est un sel très-soluble dans l'eau et moins soluble dans l'alcool. Il rougit le tournesol et possède un pouvoir rotatoire dextrogyre. Le chlore décompose ses solutions, et en précipite du chlorhydrate de dichlorocinchonine. Le chlorhydrate neutre de *cinchonine* se combine aux chlorures de mercure et de platine, en donnant des sels doubles dont les formules sont

$$C^{20}H^{24}Az^{2}O.2HCl,Hg''Cl^{2}$$

et

$$C^{20}H^{24}Az^{2}O.2HCl,PtCl^{4}.$$

Le chlorhydrate basique de *β-cinchonine* ($C^{20}H^{24}Az^{2}O.HCl+2Aq$) cristallise dans le système rhombique, se dissout dans 22 parties d'eau froide et 3,2 parties d'eau bouillante, et forme avec le perchlorure de platine un sel double $[C^{20}H^{24}Az^{2}O.HCl.]^{2}PtCl^{4}$.

12° *Azotate de cinchonine*

$$(C^{20}H^{24}Az^{2}O.HAzO^{3}+Aq).$$

On l'obtient en dissolvant la *cinchonine* dans l'acide azotique. Si la solution est concentrée, une partie du sel se sépare en globules huileux, qui, si on les recouvre d'eau, se transforment, au bout de quelques jours, en groupes de cristaux rectangulaires obliques très-solubles dans l'eau. La solution de ce sel est dextrogyre $[\alpha]=+172,48$. Soumis à l'électrolyse, le sel donne, au pôle positif, de l'oxygène mêlé d'anhydride carbonique et d'oxydes d'azote, et au pôle négatif, de l'hydrogène et de l'azote contenant des traces d'ammoniaque. Dans ce liquide, il se dépose une substance résineuse autour du pôle négatif, et la solution, décantée et distillée avec la potasse, donne de l'ammoniaque et des gouttes huileuses de quinoléine.

Azotate de cinchonine β. Ce sel cristallise difficilement, par l'évaporation spontanée de ses solutions, en cristaux du système monoclinique ou du système triclinique qui sont modérément solubles dans l'eau et l'alcool, et ne sont pas efflorescents.

13° *Sulfates de cinchonine*. On en connaît deux : un basique (neutre des auteurs)

$$(C^{20}H^{24}Az^{2}O)^{2}H^{2}SO^{4},$$

et l'autre neutre (acide des auteurs)

$$C^{20}H^{24}Az^{2}O.H^{2}SO^{4}.$$

Le sulfate basique de *cinchonine*

$$(C^{20}H^{24}Az^{2}O)^{2}H^{2}SO^{4}+2Aq$$

se prépare en saturant exactement la *cinchonine* avec de l'acide sulfurique dilué. Il forme des prismes rhombiques de 83° et de 97°, qui sont généralement très-courts, ont leurs extrémités tronquées ou coupées en équerre, et présentent un clivage parallèle aux faces du prisme. Ces cristaux sont souvent hémitropes; ils sont durs, transparents, ont un éclat vitreux, sont permanents à l'air, fondent au-dessous de 100°, et perdent leurs deux atomes d'eau entre 100° et 120°. Le sulfate basique de *cinchonine* se dissout, au moyen de la chaleur, dans 54 parties d'eau, 6 parties 1/2 d'alcool de 0,85 de densité, et 11 parties 1/2 d'alcool absolu; il est insoluble dans l'éther. Le courant électrique ne le décompose que très-peu. Le sulfate basique de *cinchonine* devient phosphorescent à 100°, comme le sel correspondant de quinine. A une température plus élevée, il fond et se décompose, en donnant une matière résineuse d'une faible couleur rouge; mais, s'il a été préalablement mélangé avec un peu d'eau et d'acide sulfurique, il reste liquide à une température élevée, même après avoir perdu son eau, et si on l'abandonne pendant trois ou quatre heures dans cet état, à une température de 120° ou de 130°, il se transforme complétement en sulfate de cinchonicine, avec production d'une quantité très-faible de matière colorante.

Le sulfate basique de *β-cinchonine*

$$(C^{20}H^{24}Az^{2}O)^{2}SH^{2}O^{4}+2Aq$$

cristallise dans le système rhombique, se dissout dans 74 parties d'eau froide, 14 parties d'eau bouillante, 136 parties d'alcool froid, 1,5 parties d'alcool bouillant de 80 centièmes, et ne se dissout pas dans l'éther. Les solutions aqueuses diluées sont fortement dichroïques. Le sulfate neutre de *cinchonine*

$$C^{20}H^{24}Az^{2}O.H^{2}SO^{4} + 3Aq$$

s'obtient en ajoutant de l'acide sulfurique étendu au sulfate basique de *cinchonine*, évaporant le liquide jusqu'à formation d'une légère pellicule et le laissant ensuite refroidir. Il se forme ensuite des cristaux octaédriques de sulfate neutre de *cinchonine*, qui appartiennent au système rhombique. Ils sont mous, présentent des modifications sur plusieurs de leurs arêtes ou de leurs sommets, et possèdent des clivages perpendiculaires aux axes, qui permettent de les diviser en lames brillantes très-bien définies. Le sulfate neutre de *cinchonine* ne s'effleurit pas à l'air à la température ordinaire, mais s'effleurit dans l'air très-sec ou légèrement chauffé. Sous l'influence de la chaleur, il perd 11,73 pour 100 d'eau = 3 molécules. A 14°, 100 parties de ce sel (anhydre on hydraté ?) se dissolvent dans 45 parties d'eau, dans 90 parties d'alcool de 0,85 de densité, et dans 100 parties d'alcool absolu. Il est insoluble dans l'éther.

En dehors de ces sels de *cinchonine* que nous venons d'étudier, et qui sont de beaucoup les plus importants, on connaît : le cyanhydrate de *β-cinchonine*, le fluorhydrate de *cinchonine* neutre, $C^{20}H^{24}Az^{2}O2HFl$, l'iodhydrate basique de *cinchonine*, $C^{20}H^{24}Az^{2}OHI + Aq$, l'hyposulfate de *cinchonine*, l'hyposulfite de *cinchonine*, l'iodate de *cinchonine*, $C^{20}H^{24}Az^{2}OHIO^{3}$, l'oxalate basique et l'oxalate neutre de *cinchonine*, et l'oxalate de *β-cinchonine*, l'oxalurate de *cinchonine*, le perchlorate de *cinchonine*

$$C^{20}H^{24}Az^{2}OHClO^{4} + Aq,$$

le periodate de *cinchonine*, les phosphates de *cinchonine α* et β, le picrate de *cinchonine*, le quinate de *cinchonine*, le sulfocyanate de *cinchonine*, $C^{20}H^{24}Az^{2}OHCyS$, le tartrate basique

$$(C^{20}H^{23}Az^{2}O)^{2}C^{4}H^{6}O^{6} + 2Aq,$$

le tartrate acide $C^{20}H^{24}Az^{2}O,C^{4}C^{6}O^{6} + 4Aq$ et le lævoracémate (tartrate gauche)

$$C^{20}H^{24}Az^{2}OC^{4}H^{6}O^{6} + Aq$$

de *cinchonine*, enfin l'urate de *cinchonine*

$$C^{20}H^{24}Az^{2}OC^{5}H^{4}Az^{4}O^{3} + 4Aq.$$

— VII. Dérivés bromés, chlorés et iodés de la cinchonine. 1° *Cinchonines bromées*. Laurent a fait connaître trois produits de substitution bromés de la *cinchonine* : la *bromocinchonine*, $C^{20}H^{23}BrAz^{2}O$, la *dibromocinchonine*, $C^{20}H^{22}Br^{2}Az^{2}O$, et la *sesquibromocinchonine*, $C^{20}H^{22,5}Br^{1,5}Az^{2}O$. Si ce dernier produit existe réellement et n'est pas un simple mélange de mono et de dibromocinchonine, il est évident que sa formule doit être doublée, et que son existence conduit à représenter la *cinchonine* par la formule double $C^{40}H^{48}Az^{4}O^{2}$.

a. Bromocinchonine, $C^{20}H^{23}BrAz^{2}O$. Si l'on traite du chlorhydrate de *cinchonine* humide par du brome, et qu'on débarrasse ensuite le produit de l'excès de brome par des lavages avec un peu d'alcool, on obtient un mélange de bromhydrate ou chlorhydrate de *monobromo* et de *sesquibromocinchonine*. Ce mélange, épuisé par l'alcool bouillant, lui abandonne le chlorhydrate de *monobromocinchonine*, tandis que l'autre sel reste presque entièrement indissous. On filtre et l'on ajoute de l'ammoniaque à la liqueur; on chauffe pour chasser une portion de l'alcool, et on laisse refroidir. La *bromocinchonine* se dépose alors sous forme de lames que l'on peut purifier par des cristallisations répétées. On a préparé le chlorhydrate de *bromocinchonine*

$$C^{20}H^{23}BrAz^{2}O2HCl,$$

et le chloroplatinate, $C^{20}H^{23}BrAz^{2}O2HClPtCl^{4}$.

b. Sesquibromocinchonine

$$C^{20}H^{22,5}Br^{1,5}Az^{2}O = C^{40}H^{45}Br^{3}Az^{4}O^{4}.$$

Lorsqu'on traite par l'eau bouillante le résidu insoluble dans l'alcool de la préparation précédente, et qu'on ajoute de l'ammoniaque à la liqueur, il se forme un précipité blanc de *sesquibromocinchonine*, lequel, convenablement desséché, se dissout dans l'alcool bouillant, et se dépose de ce liquide sous la forme d'aiguilles déliées. C'est un corps un peu amer, dont les solutions alcooliques rougissent le tournesol. Il fond lorsqu'on le chauffe, noircit ensuite et se tuméfie. A l'analyse, il donne 55,45 pour 100 de carbone, 5,18 d'hydrogène et 28,3 de brome, la quantité théorique étant 56,27 C, 5,27 H et 28,13 Br. Les nombres trouvés sont un peu éloignés des chiffres théoriques, ce qui rend douteuse la formule proposée par Laurent, déjà douteuse par d'autres motifs. L'étude de ce corps serait à reprendre, attendu qu'elle permettrait d'établir avec plus de certitude la formule de la *cinchonine*, et, par analogie, celle de la quinine. On a étudié le chlorhydrate neutre

$$C^{40}H^{45}Br^{3}Az^{4}O^{2}4HCl,$$

le chlorhydrobromhydrate

$$C^{40}H^{45}Br^{3}Az^{4}O^{2}2HBr2HCl$$

et le chloroplatinate

$$C^{40}H^{45}Br^{3}Az^{4}O^{2}(HCl)^{4}(PtCl^{4})^{2}$$

de cette base.

c. Dibromocinchonine, $C^{20}H^{22}Br^{2}Az^{2}O$. On ajoute un excès de brome à du chlorhydrate neutre (acide des auteurs) de *cinchonine* mêlé avec un peu d'eau. Quand l'action à froid paraît terminée, on chauffe afin de la rendre plus complète d'une part, et de chasser l'excès de brome d'autre part. On ajoute ensuite de l'eau au produit, on porte le mélange à l'ébullition, on filtre et l'on ajoute de l'alcool au liquide filtré, après quoi l'on chauffe de nouveau, et l'on verse de l'ammoniaque dans la liqueur. Par le refroidissement, il se dépose alors des lames incolores de *dibromocinchonine*, qui sont nacrées lorsqu'on les regarde par réflexion. La *dibromocinchonine* est insoluble dans l'eau et peu soluble dans l'alcool bouillant. Vers 200°, elle se gonfle, noircit et donne une substance qui est facilement soluble dans la potasse, d'où les acides la précipitent en flocons bruns. La *dibromocinchonine* a donné à l'analyse 51,20 pour 100 de C, 4,4 de H, et 34,00 de Br; la formule exige : $C = 51,28$, $H = 4,7$ et $Br = 34,19$. Une solution de cette base, abandonnée pendant plusieurs jours à elle-même dans un vase ouvert, dépose des octaèdres rectangulaires, qui renferment 4,2 centièmes, soit une molécule, d'eau de cristallisation. On a fait l'étude du chlorhydrate neutre de *dibromocinchonine*; il a pour formule

$$C^{20}H^{22}Br^{2}Az^{2}O2HCl.$$

2° *Chlorocinchonine*. On ne connaît, jusqu'à ce jour, que la *monochlorocinchonine*

$$C^{20}H^{23}ClAz^{2}O.$$

On obtient le chlorhydrate de cette base en dirigeant un courant de chlore à travers une solution concentrée de chlorhydrate neutre de *cinchonine* (sel acide des auteurs). Ce sel, dissous dans l'eau bouillante et décomposé par l'ammoniaque, donne un précipité légèrement floconneux, qui cristallise en petites aiguilles microscopiques de la solution dans l'alcool bouillant. Il donne à l'analyse 18,9 pour 100 de chlore; le calcul exige 18,83. On a préparé le chlorhydrate neutre $C^{20}H^{22}Cl^{2}Az^{2}O2HCl$, le chloroplatinate $C^{20}H^{22}Cl^{2}Az^{2}O2HCl,PtCl^{4}$ et le bromhydrate neutre $C^{20}H^{22}Cl^{2}Az^{2}O2HBr$ de *dichlorocinchonine*. Il est à remarquer que le dichlorhydrate de *dibromocinchonine*

$$C^{20}H^{22}Br^{2}Az^{2}O2HBr = C^{20}H^{24}Br^{2}Cl^{2}Az^{2}O$$

est isomérique avec le dibromhydrate de *dichlorocinchonine*

$$C^{20}H^{22}Cl^{2}Az^{2}O2HBr = C^{20}H^{24}Br^{2}Cl^{2}Az^{2}O.$$

3° *Iodocinchonine*, $(C^{20}H^{24}Az^{2}O)^{2}I^{2}$. Lorsqu'on triture de la *cinchonine* avec la moitié environ de son poids d'iode, et que l'on traite le produit par de l'alcool à 36 centièmes, tout se dissout, et, par l'évaporation spontanée, il se dépose d'abord des plaques jaunes safran d'un corps appelé *iodocinchonine*, et puis des nodules cristallins d'iodhydrate de *cinchonine*. En traitant ce mélange par l'eau chaude, on dissout le chlorhydrate de *cinchonine*, tandis que l'*iodocinchonine* reste à l'état de fusion. L'*iodocinchonine* a une couleur rouge safran bien déterminée, moins prononcée cependant lorsqu'elle est réduite en poudre. Elle a une saveur amère. Chauffée à 25°, elle se ramollit, mais n'entre en fusion complète qu'à environ 80°. Elle est insoluble dans l'eau froide et soluble dans l'eau bouillante, l'alcool et l'éther. Elle a donné à l'analyse 28,83 pour 100 d'iode, au lieu de 29,03 qu'exige la théorie. L'*iodocinchonine* est décomposée par l'action successive de solutions acides et alcalines. L'azotate d'argent la décompose également. Si la formule de l'*iodocinchonine* donnée par Pelletier est correcte, on doit donner à ce corps le nom d'iodure de *cinchonine* au lieu de celui qu'il porte; mais il est douteux que cette formule soit exacte, car on ne peut s'expliquer dans ce cas d'où vient l'acide iodhydrique qui se forme dans la réaction, et que l'on retrouve à l'état d'iodhydrate de *cinchonine*. On a préparé le sulfate d'*iodocinchonine*. Schwable a obtenu aussi le sulfate de *β-iodocinchonine*.

— VIII. Dérivés de la cinchonine renfermant des radicaux organiques. 1° *Benzoyl-cinchonine*

$$C^{27}H^{28}Az^{2}O = C^{20}H^{23}(C^{7}H^{50})Az^{2}O.$$

La *cinchonine* parfaitement sèche se dissout dans le chlorure de benzoïle avec élévation

de température, et le mélange, chauffé pendant quelques secondes, se prend en une masse solide de chlorhydrate de *benzoyl-cinchonine*. Ce sel se dissout facilement dans l'eau, et la liqueur, filtrée pour séparer l'acide benzoïque provenant de la décomposition de l'excès de chlorure de benzoïle, donne un précipité glutineux de *benzoyl-cinchonine*, qui est blanc, et qui durcit en se refroidissant. C'est un corps insipide et amorphe, insoluble dans l'eau et soluble en toutes proportions dans l'alcool ou l'éther. Le chlorhydrate de cette base est $C^{27}H^{28}Az^{2}OHCl$, et le chloroplatinate $C^{27}H^{28}Az^{2}O(HCl)^{2},PtCl^{4}$.

2° *Méthyl-cinchonine*

$$C^{21}H^{26}Az^{2}O = C^{20}H^{23}(CH^{3})Az^{2}O.$$

On obtient l'iodhydrate de cette base en faisant agir l'iodure de méthyle sur la *cinchonine* pulvérisée. Il est très-soluble dans l'eau froide, d'où il se décompose en fines aiguilles par le refroidissement. L'iodure de méthyle ne l'attaque plus, même à 100°, d'où l'on conclut que la *cinchonine* ne renferme qu'un seul atome d'hydrogène remplaçable par du méthyle. Une autre preuve de ce fait, c'est que l'iodhydrate dont nous parlons donne, avec l'eau et l'oxyde d'argent, une masse brunâtre cristallisable, dont les solutions précipitent les sels correspondants aux sesquioxydes. Les sels de *méthyl-cinchonine* sont fort solubles et difficilement cristallisables. Le chloroplatinate est

$$C^{21}H^{26}Az^{2}O2HCl,PtCl^{4}.$$

CINCHONIQUE adj. (sain-ko-ni-ke — rad. *cinchona*). Chim. Se dit des sels à base de cinchonine : *Sels* CINCHONIQUES. ‖ *Rouge cinchonique*, Substance d'un rouge foncé, fournie par le tannin d'écorce de quinquina.

CINCHOVATINE s. f. (sain-ko-va-ti-ne). Chim. Syn. de CINCHONINE.

CINCINNALE s. f. (sain-sinn-na-le — du lat. *cincinnus*, boucle de cheveux). Bot. Genre de fougères, qui paraît devoir être réuni aux notholènes.

CINCINNATI, ville des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dans l'Etat de l'Ohio, à 150 kilom. S.-O. de Columbus, par 39°6′ de latit. N., et 86°50′ de long. O., sur la rive droite de l'Ohio, où elle a un beau port, en face de l'embouchure du Licking. L'emplacement de cette ville est aussi sain que favorable au commerce. Elle est située sur un plateau d'environ 20 kilom. de circonférence, coupé en deux parties égales par l'Ohio qui court du S.-E. au S.-O. Dans la partie septentrionale du plateau se trouve Cincinnati, et dans la partie méridionale s'élèvent les villes de Covington et de Newport, séparées par la rivière Licking. Cette grande plaine est complétement entourée de collines formant le plus splendide amphithéâtre naturel que l'on rencontre aux Etats-Unis. Cincinnati est l'une des villes les plus populeuses et les plus prospères des Etats-Unis; elle concentre les productions d'une vaste étendue de pays, manufacture les produits bruts des mines et des forêts pour les distribuer ensuite dans l'intérieur. Le résultat d'aussi immenses ressources a été un développement dont aucune autre ville ne fournit l'exemple dans le même espace de temps. Cincinnati, qui n'avait, en 1800, que 400 habitants, en comptait 2,540 en 1810; 9,602 en 1820; 24,851 en 1830; 46,338 en 1840; 115,436 en 1850, et le dernier recensement (1860) lui en attribue 200,000. Cette ville a été fondée en 1788 par des citoyens de l'Etat de New-Jersey. L'emplacement sur lequel elle a été construite faisait partie d'une concession accordée à John Cleves Symmes, et qui comprenait ce qu'on nommait la région Miami. Le plateau où elle est assise se compose de deux étages, dont le premier est à 15 m. au-dessus des basses eaux, et le second à 15 m. plus haut. Le fort Washington, élevé au confluent du Licking, fut le noyau autour duquel vinrent se grouper les maisons. En 1800, ce n'était qu'un village; en quelques années, écoles, églises, banques, maisons de commerce, fabriques s'élevèrent comme par enchantement; bientôt la ville commerçante couvrit la plaine inférieure; les constructions gravirent ensuite la plaine supérieure, et, actuellement, il n'y a pas, sur les deux étages, un pouce de terrain inoccupé. Les collines sont couvertes de magnifiques villages, qui, tôt ou tard, seront réunis à la métropole de la vallée de l'Ohio. La ville s'étend le long du cours de ce fleuve, sur un développement de 5 kilom.; elle est régulièrement construite; ses rues larges, bien percées, sont bordées de maisons en brique et en pierre, et de magasins spacieux.

En 1860, il est arrivé à Cincinnati 3,600 navires de toutes sortes, et il en est parti 3,500. La capacité collective de ces navires représente 2 millions de tonneaux, et les importations et exportations fluviales de Cincinnati ont dû atteindre 500 millions de francs. En ajoutant à ce chiffre la valeur des marchandises qui ne touchent pas la rivière et qui sont convoyées par la voie de terre, on arrive aux résultats suivants : importations (café, sucre, mélasses, fers, articles divers), 400 millions de francs; exportations (combustibles, huiles, chandelles, savon, meubles, farines et articles manufacturés de toutes sortes), 350 millions de francs; en tout, 750 millions de francs. C'est un chiffre assez respectable pour une ville qui, il y a soixante ans, n'était qu'une simple bourgade. D'ailleurs l'histoire du prodigieux développement de Cincinnati est celle de l'Ouest tout entier, cette merveilleuse région qui pourrait être le grenier d'abondance du monde.

Les routes de terre et les canaux qui rayonnent de la métropole de l'Etat d'Ohio sont d'une importance tout aussi capitale que la voie du fleuve; grâce à l'industrie et à l'énergie des citoyens de Cincinnati, de grandes voies de communication s'étendent jusqu'aux parties les plus éloignées du pays, les grands lacs, les villes de l'Atlantique, le Kansas, l'Arkansas, le Minnesota, le bas Mississipi. Neuf lignes principales de chemins de fer conduisent à Cincinnati de tous les points de l'horizon, et présentent une longueur collective de 4,827 kilom.; en y ajoutant les embranchements, on arrive à un réseau total de 16,000 kilom., dont Cincinnati est le centre.

Les progrès moraux et intellectuels ont marché de pair, à Cincinnati, avec les progrès physiques et commerciaux. On compte dans la ville cent églises, une école de droit, deux écoles de théologie, six de médecine, quatre de commerce. Le système d'éducation publique comprend deux écoles supérieures, cinq écoles secondaires et treize écoles primaires. En moyenne, 25,000 enfants ou jeunes gens suivent annuellement les cours d'instruction à tous les degrés; c'est le huitième de la population. Dans ce nombre, 4,000 environ appartiennent aux écoles catholiques. Parmi les bibliothèques publiques, trois renferment 10,000 volumes et au-dessus; la bibliothèque de l'Association mercantile a 20,000 volumes; celle du séminaire de Lane, 10,000 volumes; celle de l'école publique, 12,000 volumes. Il se publie dans la ville 8 journaux quotidiens, 26 hebdomadaires et 15 mensuels.

CINCINNATO (Romulo), peintre italien, né à Florence en 1502, mort à Madrid en 1593. Il se rendit en Espagne à l'appel de Philippe II, et décora de fresques une partie de l'Escurial. Cet artiste distingué orna également de peintures le palais du duc de l'Infantado et divers monuments. On cite, parmi ses meilleures œuvres : *Saint Gérôme lisant; Saint Maurice*, dans l'église de son nom; la belle *Circoncision* de l'église des jésuites à Cuença, etc. Cincinnato eut deux fils qui s'adonnèrent également à la peinture, Diego Romulo CINCINNATO, qui mourut en 1620, à Rome, où il fit avec succès le portrait d'Urbain VIII, et Francesco Romulo CINCINNATO, mort en 1636.

CINCINNATUS (Lucius Quinctius), consul et dictateur romain. C'était un riche patricien qui s'était ruiné pour fournir la caution exigée par le peuple pour son fils Cæson, en fuite après le meurtre d'un plébéien sur le Forum. Au moment des débats pour la loi Terentilla, les patriciens le firent nommer consul (460 av. J.-C.), et les licteurs qui allèrent lui porter les insignes de sa dignité le trouvèrent dans sa petite chaumière au delà du Tibre et conduisant lui-même la charrue. Il répondit aux espérances de son ordre, parla durement au peuple, le menaça d'une expédition où l'on passerait l'hiver sous la tente (chose inusitée), et finit par obtenir qu'on ne s'occuperait point dans l'année de cette loi populaire tant redoutée du sénat et de l'aristocratie. Deux ans plus tard (458), on le nomma dictateur pour secourir le consul Minutius, qui s'était laissé enfermer dans un défilé par les Eques. Il fait des levées, délivre l'armée romaine, dégrade le consul, et, dit Florus, *traite les Eques comme ses bœufs*, en les faisant passer sous le joug. Il rentra à Rome en triomphe, et conseilla au sénat de porter le nombre des tribuns à dix, afin que ces magistrats populaires pussent être plus facilement divisés. Puis, ayant fait rappeler son fils Cæson et bannir son accusateur, il retourna à sa charrue. En 438, à l'âge de quatre-vingts ans, il fut encore revêtu de la dictature pour réprimer Spurius Melius, dont la popularité effrayait le sénat et qu'il fit tuer sur le Forum par son maître de la cavalerie, Servilius Ahala.

On fait souvent allusion à l'austère simplicité et à la charrue de Cincinnatus :

« Le jour où le général Saint-Germain arriva de sa retraite à Versailles fut pour lui un jour de triomphe. Les courtisans, les femmes s'empressaient pour le voir; on savait que le courrier, porteur de sa nomination, l'avait trouvé occupé à planter un arbre dans son jardin : c'était un nouveau *Cincinnatus!* On le regardait avec une admiration qui tenait de la curiosité et de l'enthousiasme. »

DROZ.

« Rentré au logis, vous avez beau endosser une blouse malpropre et vous couvrir le chef d'un affreux chapeau de paille, il y a, toutes les heures, une locomotive indiscrète qui vient siffler à vos oreilles que vous êtes un Parisien déguisé, un campagnard de carton, un *Cincinnatus* sans charrue. »

EDMOND TEXIER.

« Deux fois sauveur de son pays, à l'est et au nord, et tenu pour tel par deux décrets, Pichegru sauve Paris, en passant, des bandits de germinal; il sauve la Convention, qu'il pouvait renverser d'un souffle, laisse rugir les furies de l'ingratitude et se retire dans son pauvre village, où il pend l'épée de Scipion à la *charrue de Cincinnatus.* »

CHARLES NODIER.

« Dans ces dernières années, on a pu voir un éminent prélat revêtir la pourpre, après avoir quitté jadis, pour l'habit ecclésiastique, le manche de la charrue et les travaux au milieu desquels s'était écoulée son enfance, nouveau *Cincinnatus* dont les populations des campagnes ont le droit d'être fières. »

CHARLES DUPIN.

Cincinnatus (ORDRE DE), institué par Washington en 1783, pour récompenser les officiers américains et français qui avaient pris une part glorieuse à la guerre de l'indépendance des Etats-Unis. Les membres devaient s'assembler tous les ans pour élire un président, se constituer une caisse pour secourir les malheureux, jurer enfin d'être éternellement unis. On regretta bientôt la création de cet ordre, que le peuple américain trouvait contraire au principe d'égalité. On en modifia d'abord les statuts, puis on cessa, après la mort de Washington, de le conférer. Aujourd'hui, il est complétement éteint, et les Etats-Unis de l'Amérique du Nord sont un des rares gouvernements qui n'accordent aucune distinction honorifique à leurs sujets. La décoration représentait une aigle émaillée, assise sur des lauriers, ayant au centre un médaillon de forme ovale portant, sur fond d'or, un soleil qui se lève et un laboureur qui mène la charrue, et en exergue, sur un cercle bleu, ces mots : *Omnia vincit sero Respublica.* Sur le revers, on lit cette inscription : *Virt. proem. soc. Cin. inst.* 1783. Deux branches de laurier réunissent l'aigle au ruban bleu bordé de blanc que les membres de l'ordre attachaient à la boutonnière.

Cette institution donna lieu, après la guerre d'Amérique, à un quiproquo assez plaisant pour être rapporté ici. La décoration avait été envoyée à quelques officiers français, compagnons de La Fayette : l'un d'eux, homme très-distingué par sa naissance, excellent officier, mais dont l'instruction avait été fort négligée, s'écria en recevant les insignes de l'ordre : « Je connaissais déjà les ordres de Saint-Louis, de Saint-Lazare, de Saint-Michel, de Saint-Jacques, de Saint-Vladimir, de Saint-André, etc.; mais où diable nos amis d'Amérique sont-ils allés déterrer l'ordre de *Saint-Cinnatus?* »

Cincinnatus, tragédie d'Arnault, en cinq actes et en vers, représentée aux Français en 1794. L'intrigue est des plus simples : Mélius veut mettre à profit sa popularité pour arriver à la royauté, et cherche à entraîner dans ses projets Lucilius, qui aime sa fille. Mais Lucilius, ramené au sentiment du devoir par la voix éloquente et patriotique de Cincinnatus, frappe Mélius de son poignard au moment où il cherche un refuge au milieu de ses partisans. Cette pièce, où il règne plus de tumulte que d'action, est écrite avec vigueur; on y trouve des pensées élevées et quelques belles tirades.

CINCINNATUS PENNUS (Titus Quinctius), petit-fils du dictateur, devint consul en 431 et 428, et tribun consulaire en 426. Il prit part à la guerre contre les Eques et les Volsques, fut mis en accusation pour avoir fait une expédition malheureuse contre les Véiens et acquitté, puis battit les vainqueurs dans une seconde campagne, avec le dictateur Mamercus.

CINCINNATUS (T. Quinctius Capitolinus), tribun consulaire en 388, dictateur en 384. Il vainquit les Prénestins, auxquels il prit neuf villes.

CINCINNULE s. m. (sain-si-nu-le — dimin. du lat. *cincinnus*, boucle). Bot. Syn. de CALYPOGÉE, genre d'hépatiques.

CINCIUS ALIMENTUS (Lucius), historien et jurisconsulte romain, qui vivait dans le IIIe siècle av. J.-C. Il prit part à la seconde guerre punique et fut prisonnier d'Annibal, qui le traita avec considération. Il écrivit l'histoire du général carthaginois et celle de Gorgias de Léontium. Il ne reste de lui que quelques fragments qui font vivement regretter la perte de ses ouvrages. Il avait composé des traités de jurisprudence.

CINCLE s. m. (sain-cle—lat. *cinclus*, même sens). Ornith. Genre de passereaux, de la famille des merles, comprenant quatre espèces, dont une est connue sous le nom vulgaire de MERLE D'EAU : *Le* CINCLE *a la faculté de chercher sa nourriture au sein des eaux, en s'y plongeant et nageant à l'aide de ses ailes au-dessous de leur surface.* (Lafresnaye.)

— **Encycl.** Le *cincle* a pour caractères : un bec emplumé et arrondi à la base, grêle, droit, caréné en dessus, un peu comprimé vers le bout, finement dentelé sur les bords; genoux nus; ailes et queue courtes; troisième et quatrième rémiges plus longues que les autres; tarses plus longs que les doigts du milieu. Cet oiseau a été nommé *merle d'eau*, à cause de ses habitudes aquatiques, et parce qu'on l'a confondu d'abord avec les merles. Le genre ne se compose que de deux espèces, dont l'une est encore très-peu connue, et dont l'autre a des mœurs très-extraordinaires; c'est le *cincle plongeur*, qui est d'un brun foncé teint de cendré en dessus. La gorge et le devant du cou sont, ainsi que la poitrine, d'un blanc pur; le ventre est roux, le bec noirâtre, l'iris gris de perle; les pieds sont jaunâtres. La femelle est d'un cendré brun en dessus, d'un roux jaunâtre sur le ventre. Les jeunes ont du gris sur la tête et sur la nuque. La mue n'a lieu qu'une fois dans l'année. La femelle fait son nid avec de l'herbe et de la mousse, et lui donne une forme ronde; elle y pond de quatre à six œufs d'un blanc pur. Cet oiseau se nourrit de petits insectes aquatiques, et va les chercher jusqu'au fond de l'eau, où il se promène exactement comme sur le sol aride. Vieillot assure avoir vu le *cincle* marcher avec une facilité extrême sous le poids d'une colonne liquide de 0 m. 60 de hauteur. On a observé que lorsqu'il s'immerge il étend un peu les ailes, et qu'il les tient écartées pendant tout le temps qu'il reste sous l'eau. Quelques auteurs pensent que le *cincle* introduit ainsi une certaine quantité d'air sous ses ailes, dont les plumes, enduites d'une substance grasse, sont imperméables, et qu'il puise dans cette sorte de réservoir, au fur et à mesure des besoins de la respiration. Quoi qu'il en soit, l'eau est pour les *cincles* un élément si familier, qu'ils ne manquent jamais d'y chercher un refuge dans le danger. D'après Pallas, un *cincle* blessé près d'un ruisseau y plonge aussitôt.

Le *cincle de Pallas* diffère du précédent par son plumage, qui a la couleur du chocolat. On le trouve en Crimée. Le *cincle plongeur* est sédentaire dans une partie de l'Europe et notamment en France.

CINCLIDIE s. f. (sain-kli-dî — du gr. *kigklis*, *kigklidos*, grillage). Bot. Genre de mousses, de la tribu des bryées, comprenant une seule espèce qui croît dans les marais et les tourbières du nord de l'Europe.

CINCLIDOTE s. f. (sain-kli-do-te — du gr. *kigklis*, grillage; *dotês*, qui donne). Bot. Genre de mousses, formé aux dépens des fontinales, et comprenant deux espèces qui croissent en Europe dans les eaux courantes.

CINCLINÉ, ÉE adj. (sain-kli-né). Ornith. Qui ressemble à un cincle.

— s. f. pl. Sous-famille de merles ayant pour type et pour genre unique le genre cincle.

CINCLISE s. f. (sain-kli-ze — du gr. *kigklisis*; de *kigklizô*, je remue). Méd. Agitation; mouvement fréquent et borné; clignotement, selon quelques auteurs. ‖ Chez Hippocrate, Mouvement précipité de la poitrine. ‖ On trouve aussi CINCLÈSE et CINCLISME s. m.

CINCLOCERTHIE s. f. (sain-klo-sèr-tî — du lat. *cinclus*, cincle; *certhia*, grimpereau). Ornith. Genre de passereaux, syn. de STÉNORHYNQUE.

— **Encycl.** Les *cinclocerthies* sont des oiseaux qui, ainsi que l'indique leur nom, ont des analogies avec les cincles et avec les grimpereaux. Ils ont pour caractères génériques : un bec plus long que la tête, grêle, comprimé, arqué, un peu échancré à la pointe; des narines ovales; le front déprimé; les ailes courtes et arrondies; le plumage mou; la la queue médiocre, arrondie; les pieds robustes. La *cinclocerthie à queue rousse* a 0 m. 25 environ de longueur totale; sa teinte est d'un brun foncé en dessus, passant au roussâtre sur la queue, sur les ailes et sur les flancs, et d'un cendré brunâtre en dessous; le bec est noir et les pieds sont bruns. Cette espèce unique est fort peu connue jusqu'à présent, et l'on ignore même sa patrie.

CINCLODE s. m. (sain-klo-de — rad. *cincle*). Ornith. Genre de passereaux d'Amérique.

— **Encycl.** Ce genre d'oiseaux, qui appartient à la famille des grimpereaux, présente les caractères suivants : bec allongé, grêle, un peu arqué; plumage de couleur sombre, avec quelques nuances blanchâtres sur les yeux et sur la gorge, et des bandes roussâtres transverses sur les ailes, qui sont de longueur médiocre; queue arrondie ou étagée; tarses, doigts et ongles longs et déliés. Les espèces, au nombre de cinq ou six, que renferme ce genre, ont des habitudes marcheuses, et vivent dans les vastes plaines découvertes ou sur les plages maritimes, où elles cherchent les insectes, les crustacés et les mollusques qui leur servent de nourriture. Comme les bécasseaux, les *cinclodes* fouillent souvent pour cela les varechs rejetés par les flots, et on les voit même marcher, à quelque distance du rivage, sur les amas de fucus flottants. D'autres fois, ils remontent les bords des cours d'eau et pénètrent assez avant dans l'intérieur du pays; il n'est pas rare de les rencontrer, à des hauteurs de 2 à 3,000 m., dans des vallées pierreuses et arides. Ils sautent et courent très-vite. Leur cri, qu'ils poussent rarement, est un son aigu répété avec précipitation. Ils sont d'un naturel paisible, solitaire, peu craintif, au point de venir presque se percher sur le doigt. Les *cinclodes* nichent dans les trous des rochers ou du sol, sous l'abri des arbres, et pondent des œufs blancs allongés. Toutes les espèces de ce genre habitent l'Amérique du Sud, où elles sont répandues depuis la Bolivie jusqu'à la Terre-de-Feu.

CINCLORHAMPHE s. m. (sain-klo-ran-fe — de *cincle*, et du gr. *ramphos*, bec). Ornith. Genre de merles voisins des cincles.

CINCLOSOME s. m. (sain-klo-so-me — de *cincle*, et du gr. *sôma*, corps). Ornith. Genre de merles comprenant deux espèces de l'Australie : *Le vol du* CINCLOSOME *ponctué est très-court.* (Gould.)

— **Encycl.** Ce genre d'oiseaux appartient à la famille des merles, et semble, par son or-

ganisation et ses mœurs, former la transition des passereaux aux colombins. Il présente les caractères suivants : bec assez court, grêle et très-droit, à mandibules échancrées et infléchies en sens contraire à leur extrémité ; ailes très-courtes, les troisième, quatrième et cinquième *pennes dépassant* les autres ; queue allongée et étagée ; tarses et doigts robustes, de longueur moyenne ; ongles courts et peu arqués. Les deux espèces connues dans ce genre habitent l'Australie ; ce sont des oiseaux essentiellement coureurs. Le *cinclosome ponctué* atteint une longueur totale de 0 m. 25 ; son plumage est très-agréablement varié de gris, de blanc, de noir et de roux. Voici, sur les mœurs de cet oiseau, quelques détails intéressants que nous empruntons à M. Gould : « Le *cinclosome* ponctué est répandu sur une très-vaste étendue du pays, mais partout il est sédentaire. Il habite de préférence les sommets des petites collines pierreuses et des vallons rocheux couverts d'herbes et de broussailles. Son vol est très-court, et il prend très-rarement son essor, excepté pour traverser un vallon ou passer d'un buisson à un autre. Il se soustrait ordinairement aux poursuites en courant avec célérité sur le sol pierreux et se cachant sous le taillis ; et lorsqu'on le force à en sortir, il s'élève d'un vol lourd et bruyant comme la perdrix et la caille. Ce vol n'est qu'une suite d'ondulations qui se terminent par la descente brusque et presque perpendiculaire de l'oiseau sur le sol. Il se perche rarement sur les petites branches des arbres ; mais on le voit souvent marcher sur leurs troncs abattus si nombreux dans les forêts de la Nouvelle-Hollande. Sa voix ne consiste que dans un faible sifflement qu'il répète souvent sous le taillis, et qui décèle sa présence. L'époque de l'incubation est en octobre et les trois mois suivants ; durant ce laps de temps, *il fait deux ou trois couvées. Le nid, qui est* toujours sur le sol, adossé à quelque grosse pierre ou à un tronc d'arbre, ou simplement au milieu d'une touffe d'herbe, est grossièrement construit de feuilles et d'écorces secondaires d'arbres. Les œufs, au nombre de deux, quelquefois de trois, sont longs d'un pouce et quelques lignes, blancs avec de grandes taches *d'un brun olive, surtout vers le gros bout,* et dont quelques-unes, plus ternes, semblent peintes sur la surface interne de la coquille. Les petits, qui, dès le second jour de leur naissance, sont couverts d'un épais et long duvet noir comme les jeunes des espèces du genre râle, sont bientôt en état de courir, et se revêtent de très-bonne heure du plumage de *l'adulte, après quoi ils ne sont* sujets à aucun changement périodique dans leur livrée. L'estomac est très-musculeux, et renfermait, dans ceux qu'on a disséqués, des restes de chenilles et de graines mêlés à des grains de sable. On apporte souvent cet oiseau aux marchés d'Hobart-Town. Il s'y rencontre communément sous le nom de *ground-dove*, pigeon de terre, nom qui lui a sans doute été donné d'après ses habitudes de marcher et de se nourrir sur le sol comme les pigeons, et aussi d'après la délicatesse de sa chair. Ses muscles pectoraux sont très-développés et très-charnus, et son corps, lorsqu'il est plumé, a la forme de celui d'une caille. »

Le *cinclosome à dos brun* ne diffère guère du *précédent* que par son plumage ; ses habitudes sont à peu près les mêmes ; néanmoins, il est d'un naturel bien plus sauvage, et on ne l'approche que difficilement. Il habite la partie sud-ouest de l'Australie, et se trouve surtout dans l'intérieur des terres ; il se tient de préférence dans les plaines couvertes de broussailles ou d'arbres nains, dans les lieux rocheux et stériles et dans les clairières des bois.

CINCTICULE s. m. (sain-kti-ku-le — lat. *cincticulus*, dimin. de *cinctus*). Antiq. rom. Sorte de jupon court que portaient les petits garçons.

CINCTIPÈDE adj. (sain-kti-pè-de — du lat. *cinctus*, ceint ; *pes, pedis*, pied). Zool. Dont *les pieds sont entourés* d'un anneau coloré.

CINCTORIUM s. m. (sain-kto-ri-omm — *mot lat. formé de cinctus, ceint). Antiq. rom.* Ceinturon auquel on attachait l'épée.

CINCTUS s. m. (sain-ktuss — mot lat. formé de *cingere*, ceindre). Antiq. rom. Sorte de jupon court que portaient les soldats et certains ouvriers que la *toge* aurait embarrassés. ‖ Ceinture que l'on portait sur la tunique.

CINDRE s. m. (sain-dre). Techn. Instrument de charpentier et de charron.

CINE s. m. Ornith. Ancienne forme du mot CYGNE.

CINÉAS, Thessalien, ministre de Pyrrhus, mort vers 277 av. J.-C. Il passait pour le plus grand orateur de son temps, et Pyrrhus disait de lui que son éloquence lui avait gagné plus de villes que ses armées. Il s'efforça en vain de détourner son maître de l'expédition d'Italie. Envoyé à *Rome* après la bataille d'*Héraclée*, pour traiter de la paix, on ne sait à quelle condition, il échoua dans sa mission, et fut vivement frappé de la majesté imposante du sénat, qu'il comparait à une assemblée de rois. Lorsque Pyrrhus voulut passer en Sicile, Cinéas renoua de nouvelles négociations, mais n'obtint qu'un échange de prisonniers.

Le sage *ministre n'approuvait pas toujours* les projets ambitieux du roi conquérant, et l'on connaît la conversation qu'il eut avec ce prince pour le détourner de son expédition d'Italie. *Elle est devenue en quelque sorte* proverbiale depuis que Boileau l'a rapportée dans sa première *Épître* au roi :

« Pourquoi ces éléphants, ces armes, ce bagage
Et ces vaisseaux tout prêts à quitter le rivage? »
Disait au roi Pyrrhus un sage confident,
Conseiller très-sensé d'un roi très-imprudent.
« Je vais, lui dit ce prince, à Rome où l'on m'appelle.
— Quoi faire? — L'assiéger. — L'entreprise est fort [belle,
Et digne seulement d'Alexandre ou de vous :
Mais, Rome prise enfin, seigneur, où courons-nous?
— Du reste des Latins la conquête est facile.
— Sans doute, on les peut vaincre : est-ce tout? — La [Sicile
De là nous tend les bras, et bientôt, sans effort,
Syracuse reçoit nos vaisseaux dans son port.
— Bornez-vous là vos pas? — Dès que nous l'aurons [prise;
Il ne faut qu'un bon vent, et Carthage est conquise.
Les chemins sont ouverts : qui peut nous arrêter?
— Je vous entends, seigneur, nous allons tout domp- [ter :
Nous allons traverser les sables de Libye,
Asservir en passant l'Egypte, l'Arabie,
Courir delà le Gange en de nouveaux pays,
Faire trembler le Scythe aux bords du Tanaïs,
Et ranger sous nos lois tout ce vaste hémisphère.
Mais, de retour enfin, que prétendez-vous faire?
— Alors, cher Cinéas, victorieux, contents,
Nous pourrons rire à l'aise, et prendre du bon temps.
— Eh! seigneur, dès ce jour, sans sortir de l'Epire,
Du matin jusqu'au soir qui nous défend de rire? »

Les écrivains font souvent allusion à cette conversation du sage favori avec l'ambitieux Pyrrhus :

« En littérature comme en politique, dans le roman comme dans l'histoire, n'a-t-il pas raison celui qui dit : *Eh! pourquoi, seigneur, ne pas nous livrer tout de suite au repos, aux plaisirs et à la joie?* » JULES JANIN.

« Si l'on répond que l'âme, après plusieurs migrations successives, vient s'abîmer dans le sein de Dieu, pourquoi ne pas être panthéiste plus tôt? Pourquoi faire un si *long trajet*, s'il faut à la fin tomber dans ce gouffre? Ne dirons-nous pas à ces poëtes du monde invisible ce que le *courtisan de Pyrrhus* disait à son maître : *Reposez-vous dès le premier jour?* » JULES SIMON.

« M. de Narbonne était un homme brillant et sage, courtisan spirituel et loyal, soldat intrépide et même élégant au milieu du péril, politique généreux, qui, dans sa vie pleine de vicissitudes, comme l'histoire de nos soixante dernières années, changea de dévouement plutôt que d'opinion ; ministre d'un roi pour lequel il offrait sa vie ; émigré, mais jaloux de l'honneur de son pays jusqu'à défendre, contre M. Pitt, la France qui l'a proscrit ; conseiller de l'empereur, *Cinéas* d'un conquérant plus grand et plus difficile à retenir que *Pyrrhus*. » HIPPOLYTE RIGAULT.

CINÈDE et **CINÉDOLOGIQUE**. V. CINÆDE et CINÆDOLOGIQUE.

CINÉFACTION s. f. (si-né-fa-ksi-on — du lat. *cinis*, cendre ; *factus*, fait). Réduction en cendres, incinération.

CINÉFIÉ, ÉE (si-né-fi-é) part. passé du v. Cinéfier : *Matières* CINÉFIÉES.

CINÉFIER v. a. ou tr. (si-né-fi-é — du lat. *cinis*, cendre ; *facere*, faire). Réduire en cendres, incinérer.

***CINELLI CARVOLI** (Jean), médecin et littérateur* italien, né à Florence en 1625, mort en 1706. S'étant lié avec Antoine Magliabecchi, garde de la bibliothèque du grand-duc à Florence, il eut ses entrées dans ce précieux dépôt, s'y livra à la recherche des opuscules et des brochures dont la forme exiguë amène la destruction rapide, et lorsqu'il en eut découvert *un assez grand nombre*, il *commença* (1678) à en publier le catalogue, sous le titre de *Biblioteca volente*. Les notes piquantes que contenait cette publication, et dans lesquelles il n'épargnait pas les sarcasmes à des gens en crédit, lui attirèrent des désagréments et le forcèrent à quitter Florence. Il alla habiter successivement Venise, Bologne, Modène, où il *obtint une chaire de toscan*, et *Lorette*, où il mourut. Il avait publié seize cahiers de sa *Biblioteca volente*, que Scanssani a rééditée à Venise, avec des additions (1734, 4 vol. in-4°).

CINÉMATIQUE s. f. (si-né-ma-ti-ke — du gr. *kinematikos*, qui a rapport aux mouvements ; de *kinêma*, mouvement). Science théorique des mouvements ; mécanique rationnelle. ‖ Dans la classification d'Ampère, Théorie générale du mouvement appliquée à la mécanique élémentaire : *La* CINÉMATIQUE *est la première partie de la mécanique élémentaire.* (Ampère.)

— **Encycl.** La *cinématique* a pour objet l'étude du mouvement considéré indépendamment de ses causes. Les mouvements à étudier ainsi d'une manière abstraite se réduisent naturellement au mouvement d'un point et à celui d'un corps solide, car il est clair que si l'on avait à étudier le *mouvement d'un* système de points il faudrait bien considérer chacun des points de ce système en particulier.

Mais, outre l'étude du mouvement d'un point ou d'un corps solide, la *cinématique* comprend *encore* nécessairement celle des organes des machines considérés comme moyens de transmission de mouvement. Nous renvoyons, pour cette dernière partie, aux noms de tous les appareils employés en mécanique pratique.

Le mouvement considéré peut être absolu ou relatif, c'est-à-dire qu'il peut consister en un déplacement progressif par rapport à des points de repère fixes, ou par rapport à des points mobiles eux-mêmes, mais doués d'un mouvement d'ensemble ou dans lequel leurs dispositions mutuelles ne changent pas. Par exemple, les mouvements que nous observons à la surface de la terre, et que nous rapportons aux objets fixes par rapport à la terre, *sont des mouvements relatifs, tous ces objets* étant entraînés avec la terre dans son mouvement.

Qu'un mouvement soit absolu ou relatif, l'étude de ce mouvement considéré en lui-*même ne conduit toujours* qu'aux mêmes recherches. Mais le passage du mouvement relatif d'un point ou d'un corps à son mouvement absolu donne lieu à une théorie d'une grande importance. Cette théorie a pour objet la composition des mouvements ; la question qui doit y être traitée est celle-ci : Connaissant le mouvement relatif d'un point ou d'un corps solide par rapport à un système d'axes (un système d'axes peut remplacer un ensemble quelconque de repères qui ne se déplacent pas les uns par rapport aux autres) et le mouvement absolu de ce système d'axes, trouver le mouvement absolu du point ou du corps solide.

Au reste, les deux questions, quoique posées en termes identiques par rapport à un point *et par rapport à un corps solide, diffèrent* cependant entièrement l'une de l'autre.

Le mouvement connu du premier système d'axes, par rapport au second, peut à son tour n'être qu'un mouvement relatif et ainsi de suite : le problème général de la composition des mouvements peut donc s'étendre à un nombre quelconque de mouvements. V. COMPOSITION DES MOUVEMENTS.

— *Mouvement d'un point.* Le mouvement d'un point peut être étudié indépendamment de la nature de la trajectoire ; à la vérité, cette nouvelle abstraction, quoiqu'elle soit mise en *pratique, présente en réalité plus d'inconvénients* que d'avantages : elle aurait pour effet d'habituer l'esprit à des idées fausses, si on ne s'empressait de revenir au vrai point de vue.

Quoi qu'il en soit, si l'on fait abstraction de la nature de la trajectoire, il reste à étudier une *loi* de mouvement, c'est-à-dire une relation entre l'espace parcouru, à partir d'une origine fixe marquée *sur la trajectoire*, et le temps compté à partir d'une époque fixe.

Cette relation, exprimée par une équation $s = f(t)$, où s et t représentent l'espace et le temps, peut être figurée par une courbe dont les *ordonnées* seraient les valeurs de s et les abscisses celles de t. La longueur destinée à représenter l'unité de temps est naturellement arbitraire ; quant aux ordonnées, elles seront généralement raccourcies dans un rapport choisi d'ailleurs à volonté.

La courbe des espaces ainsi tracée peut servir à donner la vitesse à un instant quelconque (v. VITESSE) ; *en effet, soient* AB la courbe

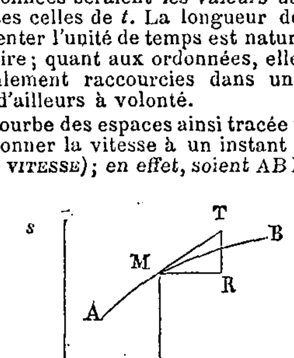


Fig. 1.

des espaces rapportée aux axes *os* et *ot*, M un point de cette courbe, MT la tangente en M, MR une parallèle à *ot* égale à la longueur qui *a été prise pour représenter l'unité* de temps, enfin RT une parallèle à l'axe des s ; il est évident que le triangle M'R'T', dont les côtés M'R' et R'T' représenteraient respectivement dt et ds, serait semblable à MRT, et que par suite la vitesse $\frac{ds}{dt}$ sera représentée par RT, si toutefois les espaces n'ont été ni allongés ni raccourcis ; dans tous les cas, RT donnera la vitesse agrandie ou diminuée dans le même *rapport* où *l'auront été les* espaces eux-mêmes.

La vitesse dépendant du temps en sera une autre fonction

$$v = f'(t) ;$$

f' désignant la dérivée de f : la loi de variation de la vitesse pourra être aussi figurée par une courbe nommée *courbe des vitesses*, et cette courbe fera connaître l'*accélération tangentielle*, comme la courbe des espaces fournissait la vitesse.

Enfin l'accélération tangentielle sera une nouvelle fonction du temps

$$j_t = f''(t) ;$$

f'' *désignant la seconde dérivée de* f, et la loi de variation de l'accélération tangentielle pourra encore être figurée par une courbe.

Lorsque les trois courbes des espaces, des vitesses et des accélérations sont rapportées aux mêmes axes, les maximums ou minimums de l'une correspondent aux points d'intersection de la suivante avec l'axe des t ; les points d'inflexion de la première correspondent aux maximums ou minimums de la seconde et aux intersections de la troisième avec l'axe des t.

L'étude du mouvement d'un point, en tenant compte de la figure de sa trajectoire, pourrait toujours être ramenée à celle de trois autres mouvements où les trajectoires ne seraient plus à considérer parce qu'elles seraient rectilignes ; en effet, si l'on conçoit trois axes quelconques de coordonnées, et qu'on considère, en même temps que le mouvement du point dans l'espace, les mouvements de ses projec*tions sur ces trois axes, il est clair* que le premier mouvement déterminera les trois autres et réciproquement, en sorte que l'étude du mouvement du point dans l'espace pourra être complétement suppléée par celle des mouvements de ses trois projections.

Toutefois cette substitution, qui ne présente que des avantages en ce qui concerne la représentation des espaces et des vitesses, ne permettrait pas d'éclaircir complétement la notion de l'accélération totale.

En effet, lorsqu'on projette un mobile sur une droite, et qu'on considère cette projection *comme un nouveau mobile lié au premier*, le chemin parcouru par la projection du mobile est bien la projection du chemin parcouru par ce mobile dans l'espace ; la vitesse de la projection du mobile est bien aussi la projection de la vitesse de ce mobile dans l'espace : mais l'accélération de la projection du mobile n'est plus du tout la projection de l'accélération $\frac{dv}{dt}$ du mobile sur sa trajectoire effective. L'accélération du mouvement projeté dépend à la fois de l'accélération tangentielle du mouvement curviligne dans l'espace et de l'accélé*ration centripète* de ce mouvement (v. CENTRIPÈTE) : elle est la somme des projections de ces deux accélérations sur l'axe de projection. V. COMPOSITION DES ACCÉLÉRATIONS.

— *Mouvement d'un solide.* Les mouvements les plus *simples* d'un solide sont le mouvement de *translation* et le mouvement de *rotation ;* tout autre mouvement d'un corps solide se ramène à ces deux-là ou en est une combinaison.

On dit qu'un corps solide a un mouvement de translation lorsque, à tout instant quelconque, les droites qui joignent les positions actuelles de tous ses points à leurs positions *initiales sont toutes égales et parallèles.* Un pareil mouvement est défini dès qu'on connaît la trajectoire d'un des points du solide et la loi de mouvement de ce point sur sa trajectoire.

On dit qu'un corps solide a un mouvement de rotation autour d'un axe lorsque, à tout instant quelconque, la perpendiculaire abaissée sur cet axe d'un point quelconque du corps tombe toujours au même point de l'axe.

On sait que tout mouvement continu d'un corps solide autour d'un de ses points supposé fixe (v. *Axe instantané de rotation* à l'article CENTRE INSTANTANÉ DE ROTATION) consiste en *une suite de rotations instantanées* autour d'axes passant par ce point fixe.

D'un autre côté, il est bien clair que tout mouvement quelconque d'un solide résulterait de la simultanéité de deux mouvements, l'un de translation, identique au mouvement effectif d'un point choisi à volonté dans l'intérieur du corps, ou considéré comme lié à lui, et *l'autre de rotation* autour de ce point régulateur du mouvement de translation.

Mais on peut arriver à se faire une image encore plus saisissante du mouvement d'ensemble d'un solide.

Considérons avec le général Poncelet trois points A, B, C du solide, et soient AA', BB' et CC' trois droites qui représentent les vitesses

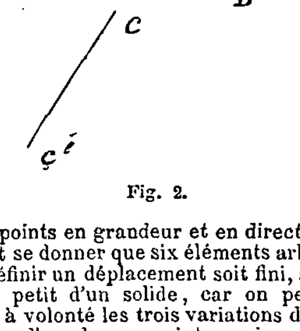


Fig. 2.

de ces points en grandeur et en direction. (On ne peut se donner que six éléments arbitraires pour définir un déplacement soit fini, soit infiniment petit d'un solide, car on peut bien choisir à volonté les trois variations des coordonnées *d'un de ces points*, mais celles des coordonnées d'un second point sont alors assujetties à une condition d'où il résulte qu'on n'en peut prendre arbitrairement que deux, et quant aux variations des coordonnées d'un troisième point, elles se trouvent assujetties à deux conditions, de sorte qu'on n'en peut plus prendre abitrairement qu'une seule ; on ne *pourrait* donc pas se donner à volonté les vitesses de trois points d'un corps, car chacune d'elles comptant pour trois éléments, deux angles et une *longueur, ce serait se donner* neuf éléments. Mais les vitesses des points A, B, C, étant supposées avoir été observées, elles seront toujours compatibles.

Menons par un point *o* de l'espace trois

droites oa, ob, oc, respectivement égales et parallèles à AA′, BB′, CC′; faisons passer un

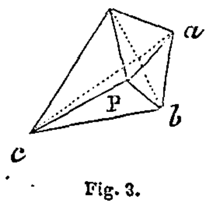


Fig. 3.

plan par les trois points a, b, c; abaissons du point o la perpendiculaire oP sur ce plan, et enfin joignons Pa, Pb, Pc : les vitesses des trois points A, B, C pourront être regardées comme composées respectivement (v. COMPOSITION DES VITESSES) de la vitesse commune oP et des vitesses Pa, Pb, Pc; par conséquent, le mouvement du solide lui-même pourra être considéré comme dû à la simultanéité de deux mouvements dans l'un desquels les trois points A, B, C, auraient une vitesse commune oP, tandis que dans l'autre leurs vitesses seraient Pa, Pb, Pc.

Or, un mouvement de solide dans lequel trois points (non en ligne droite) ont des vitesses égales et parallèles est évidemment un mouvement de translation.

D'un autre côté, un mouvement de solide dans lequel trois points (non en ligne droite) ont des vitesses parallèles à un même plan est un mouvement parallèle à ce plan ; c'est une rotation instantanée autour d'un axe perpendiculaire à ce plan. V. CENTRE INSTANTANÉ DE ROTATION.

Nous serions donc ainsi ramenés à concevoir de nouveau le mouvement du solide comme formé de la simultanéité de deux mouvements, l'un de translation et l'autre de rotation, mais qui rempliraient ici une condition toute nouvelle; en effet, la translation instantanée se ferait parallèlement à l'axe de la rotation instantanée. Le mouvement serait donc un mouvement de vis dans son écrou.

Ainsi, tout mouvemement continu d'un solide est à chaque instant un mouvement de vis dans son écrou, et la méthode du général Poncelet fournit le moyen de trouver à chaque instant, au moyen des vitesses de trois points du corps, l'*axe instantané de rotation glissant*, ainsi que les deux vitesses de translation et de rotation.

En effet, la construction précédente donne déjà la direction oP de l'axe instantané de rotation glissant; en projetant deux des trois points A, B, C du corps, ainsi que leurs vitesses, sur un plan perpendiculaire à oP, on connaîtra le pied de l'axe sur ce plan et la vitesse angulaire de rotation autour de cet axe par la théorie du centre instantané.

La théorie précédente conduit très-simplement à des conséquences importantes.

En effet, on voit d'abord que si du même point o de l'espace on menait des droites égales et parallèles aux vitesses de tous les points d'un solide à un moment donné, les extrémités de toutes ces droites seraient dans un même plan [a, b, c]. (Les droites elles-mêmes seraient toutes dans un même plan, si le mouvement du solide n'était qu'une simple rotation.)

Il en résulte encore que deux points d'un solide en mouvement ne peuvent généralement pas avoir leurs vitesses parallèles sans qu'en même temps ces vitesses soient égales. (Si le mouvement était une simple rotation, les vitesses de tous les points du solide contenus dans un même plan passant par l'axe seraient bien parallèles sans être égales, mais c'est un cas particulier.)

Enfin les points situés sur l'axe instantané de rotation glissant ont les moindres vitesses, tous les points de la surface d'un même cylindre de révolution autour de l'axe ont des vitesses égales (mais non parallèles), et la vitesse d'un point croît avec sa distance à l'axe. Voyez, pour compléter ce qui précède, l'article ROTATION DES CORPS.

CINÉRAIRE adj. (si-né-rè-re — lat. *cinerarius;* de *cineres*, cendres). Qui contient les cendres d'un mort : *Urne* CINÉRAIRE.

Qui de nous, en posant une urne *cinéraire*,
N'a trouvé quelque ami pleurant sur un cercueil?
V. HUGO.

Dans un bosquet ombreux et solitaire,
Sous des cyprès témoins de ma douleur,
Je te consacre une urne *cinéraire*
Que tous les jours je baignerai de pleurs.
POMMEREUL.

‖ Par ext. Funèbre, qui a rapport aux morts :

On a trop remué de dates *cinéraires*,
De sanglants souvenirs qui divisaient nos pères.
BARTHÉLEMY.

‖ Inusité.

— s. m. Antiq. rom. Grande niche pratiquée dans un tombeau pour recevoir une urne ou un sarcophage. ‖ Esclave qui faisait chauffer les fers à friser servant à coiffer sa maîtresse.

CINÉRAIRE s. f. (si-né-rè-re — du lat. *cineres*, cendre, à cause de la couleur cendrée du dessous des feuilles). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une quarantaine d'espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance : *Les* CINÉRAIRES *sont en général des plantes herbacées, rarement des sous-arbrisseaux.* (Lallement.) *La* CINÉRAIRE *maritime a les feuilles velues, très-blanches.* (Bosc.) ‖ Nom vulgaire d'une plante du genre séneçon, cultivée dans les jardins d'agrément : *Il est peu de plantes aussi jolies que les* CINÉRAIRES *hybrides.* (Vilmorin.)

— **Encycl.** Ce nom s'applique, en horticulture surtout, non-seulement aux *cinéraires* proprement dites (*cineraria* des botanistes), mais encore à certaines espèces du genre séneçon. La plante la plus connue sous cette dénomination est la *cinéraire hybride* des jardiniers (*cineraria hybrida, senecio cruentus*). C'est une plante bisannuelle ou vivace, originaire des îles Canaries. Ses fleurs sont groupées en capitules, dont la réunion en grand nombre constitue un grand corymbe terminal; elles sont très-élégantes et ont une légère odeur; mais, ce qui les recommande par dessus tout, c'est la variété presque infinie de leurs nuances. Dans le type, les capitules (vulgairement fleurs) ont un disque jaune ou purpurin, autour duquel rayonnent une douzaine de fleurons d'un pourpre velouté; mais, dans les innombrables modifications obtenues par la culture, on remarque des fleurs blanches, carminées, pourpres, violettes, liliacées, bleues, avec toutes les nuances intermédiaires; il y a même des capitules bicolores ou multicolores.

Les *cinéraires* sont des plantes d'orangerie ou de serre tempérée; elles sont précieuses pour la décoration des jardins d'hiver et des appartements; par la culture forcée et des semis successifs, on peut en avoir en fleurs depuis la fin de décembre jusqu'en juillet. Leur culture demande beaucoup de soins; elles craignent surtout le froid et l'humidité. On les propage de graines semées dans un mélange de terre franche, de terre de bruyère et de terreau; les jeunes sujets doivent être repiqués et empotés plusieurs fois. Après les fortes gelées, on peut en faire des massifs dans les jardins d'agrément; si l'on a soin de couper les tiges fanées, on prolonge la floraison. On possède des variétés naines, dont les corymbes bien fournis et très-réguliers imitent un bouquet tout fait.

La *cinéraire maritime* (*cineraria maritima, senecio maritimus*) est un sous-arbrisseau qui croît dans le midi de la France. Toutes ses parties sont couvertes d'un duvet laineux et d'un blanc d'argent. Les fleurs sont jaunes et groupées en capitules globuleux, dont la réunion constitue un corymbe arrondi. Mais ce n'est pas pour sa floraison que la plante est cultivée; son feuillage argenté est son principal mérite. On l'emploie beaucoup comme bordure, pour faire mieux ressortir les massifs de végétaux à feuilles ou à fleurs d'un coloris éclatant.

Comme les *cinéraires* peuvent jouer un grand rôle dans nos jardins, nous empruntons à un homme compétent, M. E. Lambin, jardinier en chef au domaine de Vallery (Yonne), quelques développements qui intéresseront nos lecteurs :

« La floraison des *cinéraires* a lieu de janvier en avril, et l'on peut encore la prolonger plus tard à l'aide de semis successifs et avec quelques soins, peu sérieux du reste, que réclame cette culture. Il est certainement peu de plantes aussi jolies que les *cinéraires* hybrides, et surtout plus utiles, car elles peuvent servir avantageusement et très-longtemps à garnir les serres chaudes et froides, les jardins d'hiver, enfin les appartements, dans lesquels elles vivent bien et font disparaître et oublier le sombre et glacial hiver en le laissant bien loin derrière elles. Par le choix bien entendu des porte-graines et la persévérance de quelques amateurs, on a obtenu un nombre très-considérable de variétés qui rivalisent entre elles pour la beauté, le brillant, le velouté du coloris, dont peu de fleurs approchent et qu'il est presque impossible de dénommer; cependant les plus belles nuances sont le pourpre et le carmin, le lilas et le violet, le bleu tendre, d'azur et indigo, enfin le blanc pur.

» Lorsqu'on veut récolter ses graines soi-même, il faut surtout rechercher les plantes dont le port se présente bien, car elles promettent une abondante floraison; on choisit celles dont les fleurs forment un corymbe parfait à rayons élargis et qui ne laissent pas d'intervalles entre elles.

» Dans les premiers jours de juillet, je sème les graines de *cinéraires* dans des terrines remplies de terreau, que je place dans une position demi-ombragée; je recouvre à peine les graines et, jusqu'à leur levée complète, j'empêche par de nombreux bassinages le dessèchement du terreau. Lorsque les plants sont assez forts, c'est-à-dire lorsqu'ils ont poussé trois ou quatres feuilles, je les repique dans des godets de 0 m. 10 de diamètre, que je porte immédiatement sous châssis à froid en enterrant le pot jusqu'au bord, en ayant soin de les ombrager pendant quelque temps, huit à dix jours environ; je commence au bout de ce temps à leur donner un peu d'air, que j'augmente graduellement suivant l'état de la température. Jusqu'ici cette culture n'offre rien de particulier, c'est généralement la plus suivie par les amateurs; mais lorsque les racines des *cinéraires* ont tapissé les parois de leurs pots, il faut alors les rempoter dans d'autres un tiers plus grands. Voici le compost que j'emploie pour le nouveau rempotage. Un an à l'avance, je fais provision d'une certaine quantité de sang que je prends chez le boucher; je le mélange à son arrivée avec du terreau de feuilles et de la terre franche, que je distribue en parties égales avec le sang. Ces trois ingrédients sont mis par lits dans un trou carré, afin que le sang ne puisse s'échapper, et, lorsqu'on croit en avoir assez, on recouvre le tout d'un bon lit de terre franche, afin de soustraire le compost à la voracité des chiens, qui seraient attirés par l'odeur qui s'en échapperait infailliblement. On abandonne le tout d'abord à lui-même pendant trois ou quatre mois; après ce temps, on sort ce compost de la fosse pour le faire profiter plus efficacement des influences atmosphériques, et, en lui donnant une forme carrée, on le retourne tous les deux mois environ, en rendant chaque fois à la masse sa forme primitive. Il faut un an ou à peu près pour que le compost soit arrivé au terme de sa décomposition, et ce n'est qu'au bout de ce temps qu'il faut l'employer pour le deuxième rempotage des plantes, qui doit avoir lieu dans les premiers jours de novembre et dans des pots de 0 m. 16 de diamètre. Les plantes sont alors placées dans le local où elles doivent fleurir. A défaut de serre, on peut les cultiver soit sous châssis à froid, soit dans une orangerie, mais la serre tempérée leur est préférable sous tous les rapports; n'importe où elles seront placées, il faudra se rappeler toutefois que ces plantes exigent beaucoup d'air et de lumière.

» Enfin, dans les premiers jours de janvier, les *cinéraires* sont encore rempotées, mais pour la dernière fois, dans des pots de 0 m. 20 de diamètre et en employant encore à cet usage le compost ci-dessus. A cette époque, les jours grandissent et le soleil commence à prendre de la force; aussi les plantes font-elles de rapides progrès, et sur quelques-unes aperçoit-on, vers la fin du mois, les tiges florales se développer. Il faut alors s'assurer de nouveau si les racines percent la terre du nouveau rempotage, et il faut retourner à l'abattoir afin d'y prendre du sang d'animaux tués le jour même ou la veille au plus tard, autant que possible avant qu'il soit coagulé. On arrose une fois par semaine les plantes avec ce sang, en ayant bien soin de le couper avec moitié d'eau. On continue cet arrosement jusqu'à ce que les plantes soient en pleine floraison.

» En les traitant ainsi, j'ai tous les ans des *cinéraires* qui mesurent en pleine floraison 0 m. 60 et même 0 m. 80 de diamètre, et dont les feuilles rappelleraient volontiers celles de nos gros choux de Milan des vertus; les coloris sont plus vifs et plus accentués que ceux des mêmes plantes cultivées naturellement et sans arrosements artificiels. Il est reconnu depuis longtemps que le sang pur constitue un engrais fort efficace, et c'est, en effet, si l'on en excepte la chair musculaire, le plus énergique de tous, attendu qu'il renferme à lui seul, dans les proportions les plus convenables, tous les principes nécessaires à la nutrition des êtres organisés. Surtout en l'employant, comme ici, à l'état liquide, il est impossible qu'il se décompose et qu'il perde trop rapidement dans l'air atmosphérique ses éléments volatils. »

CINÉRAS s. m. (si-né-rass). Moll. Genre de cirrhipèdes voisins des anatifes.

CINÉRATION s. f. (si-né-ra-si-on — du lat. *cinis, cineris*, cendre). Réduction en cendres par le feu : *Si nous avons découvert que le fer entre dans la composition des végétaux, c'est par le moyen de leur* CINÉRATION *et de l'aimant.* (B. de St-P.) ‖ On dit plus ordinairement INCINÉRATION.

— Agric. Syn. d'ÉCOBUAGE.

CINÉRÉICOLLE adj. (si-né-ré-i-kol-le — du lat. *cinereus,* cendré; *collum,* cou). Zool. Qui a le cou de couleur cendrée : *Cinnyris* CINÉRÉICOLLE.

CINÉRÉIFRONT adj. (si-né-ré-i-fron — du lat. *cinereus*, cendré, et de *front*). Zool. Qui a le front de couleur cendrée : *Alcyon* CINÉRÉIFRONT.

CINÉRIDE adj. (si-né-ri-de — rad. *cinéras*). Moll. Qui ressemble à un cinéras.

— s. m. pl. Famille de cirrhipèdes ayant pour type le genre cinéras.

CINÉRIFORME adj. (si-né-ri-for-me — du lat. *cinis, cineris*, cendre, et de *forme*). Qui a l'aspect et la consistance de la cendre.

CINÉRISÉ, ÉE adj. (si-né-ri-zé) part. passé du v. Cinériser. Réduit en cendres : *Je veux déplier toute son âme pli à pli avec la patience et l'amour d'un antiquaire qui développe un manuscrit* CINÉRISÉ *de Pompéi.* (O. Feuillet.) ‖ Inus.

CINÉRISER v. a. ou tr. (si-né-ri-zé — du lat. *cinis, cineris*, cendre). Réduire en cendres. ‖ Inus. On dit mieux INCINÉRER.

CINÉRITE s. f. (si-né-ri-te — du lat. *cinis, cineris*, cendre). Géol. Cendre volcanique de couleur rouge ou grise, vulgairement appelée POUZZOLANE.

CINÉSIAS, poëte grec, né à Athènes, environ 400 av. J.-C. Il composa des dithyrambes dont il ne nous reste rien, devint l'objet des plaisanteries et des attaques des poëtes comiques de son temps, Aristophane, Phérécrate, etc., et proposa, dit-on, pour se venger d'eux le décret qui supprima la choragie comique, vers 390.

CINÉSIOLOGIE s. f. (si-né-zi-o-lo-jî — du gr. *kinesis*, mouvement; *logos,* discours). Gymn. Science du mouvement dans ses rapports avec l'éducation, l'hygiène et la thérapeutique.

CINÉSITHÉRAPIE s. f. (si-né-zi-té-ra-pi — du gr. *kinesis*, mouvement; *therapeia*, guérison). Guérison des aberrations du mouvement naturel par des mouvements artificiels : *Le système de* CINÉSITHÉRAPIE *est admis officiellement dans tout le nord de l'Europe. Il y a des hôpitaux de* CINÉSITHÉRAPIE *à Stockholm et à Copenhague.*

CINÈTE s. m. (si-nè-te). Entom. Genre d'hyménoptères. Syn. de BÉLYTE.

CINÉTHON, poëte grec, né à Lacédémone vers l'an 765 av. J.-C. Il avait composé, entre autres poëmes, l'*Héracléide*, sur la vie d'Hercule; la *Télégonie*, histoire d'Ulysse depuis son retour à Ithaque, et des généalogies.

CINÉTHOS DE CHIOS, un des homérides les plus célèbres de l'antiquité, qui, d'après ce qu'on rapporte de son triomphe à Syracuse, vivait vers la LXIX^e olympiade. On lui a souvent attribué l'hymne à Apollon Délien. Il n'est pas douteux que cet hymne soit l'œuvre d'un homéride de Chios, comme l'indique le vers de la fin, dans lequel l'auteur s'appelle « *le poëte aveugle, habitant de l'île rocailleuse de Chios.* » Mais rien ne prouve que ce poëte fût précisément Cinéthos. Ce qui donnait un certain crédit à cette supposition, c'est que Cinéthos était très-célèbre dans l'antiquité, et qu'on ne peut pas se résigner à attribuer l'hymne en question à un poëte obscur. Il est si beau, que Thucydide lui-même n'hésitait pas à l'attribuer à Homère.

CINEY, ville de Belgique, province de Namur, arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Dinant, sur l'Haljouse, petit affluent de la Meuse; chef-lieu de canton; 1,765 hab. Fabrication renommée de taillanderie et poterie de terre; commerce important de bestiaux. On y remarque une vieille enceinte de murailles, dont on fait remonter l'origine aux Romains. Cette ville fut prise et brûlée en 1141 par Henri l'Aveugle, et en 1276 par le comte de Luxembourg.

CINGA, nom ancien de la rivière *Cinca*.

CINGALAIS, AISE s. et adj. (sain-ga-lè, è-ze). Géogr. Habitant de l'île de Ceylan; qui est propre à cette île ou à ses habitants : *Les* CINGALAIS. *Les mœurs* CINGALAISES. *L'alphabet* CINGALAIS *se compose de quarante-huit lettres.* (Bachelet.)

— s. m. Langue parlée par les Cingalais : *Etudier le* CINGALAIS.

— **Encycl.** Linguist. V. CEYLAN.

CINGANE s. m. (sain-ga-ne — corrupt. de *zingane*, qui est lui-même une corrupt. de l'ital. *zingaro*). Bohémien : *Clément seigneur, je suis un* CINGANE, *chef de tous les* CINGANES *proscrits.* (X. Saintine.)

CINGAROLI (Martino), peintre italien, né à Vérone en 1667, mort à Milan en 1729. Il a composé des sujets d'histoire et de genre dans de très-petites dimensions. Ces tableaux, fort remarquables, lui acquirent une grande réputation.

CINGET s. m. (sain-jè). Forme ancienne du mot CONGÉ.

CINGÉTORIX, chef gaulois de Trèves, gendre d'Indutiomar, qui défendait contre l'invasion romaine l'indépendance de sa patrie. Loin de suivre ce noble exemple, Cingétorix se rendit auprès de César avec plusieurs nobles Trévires, lui fit sa soumission, et lorsque Indutiomar eut été fait prisonnier, il reçut du proconsul le titre de magistrat suprême de sa nation. Mais les Trévires ne tardèrent pas à se soulever en masse contre le chef imposé et traître à la patrie (53 av. J.-C.); Cingétorix se vit forcé de se réfugier dans le camp de Labiénus, qui défit les Trévires dans une rencontre où Indutiomar perdit la vie, remit Cingétorix à la tête du gouvernement et soumit définitivement cette nation, après avoir comprimé une seconde révolte.

CINGLAGE s. m. (sain-gla-je — rad. *cingler*). Techn. Action de cingler le fer.

— Mar. Chemin qu'un vaisseau fait ou peut faire en vingt-quatre heures.

CINGLAIS (le), ancien petit pays de France, dans la Normandie, où se trouvaient Bray-en-Cinglais, Cesny-en-Cinglais, Moutiers-en-Cinglais, localités comprises actuellement dans l'arrondissement de Falaise (Calvados).

CINGLANT (sain-glan) part. prés. du v. n. Cingler : *Si j'étais libre, le premier navire* CINGLANT *aux Indes aurait des chances de m'emporter.* (Chateaub.)

CINGLANT (sain-glan) part. prés. du v. a. Cingler : *Il ne répondit qu'en lui* CINGLANT *le visage avec son fouet.*

CINGLANT, ANTE adj. (sain-glan, an-te — rad. *cingler*). Qui cingle, qui fouette : *Holà! ouf! aie! fit le négrillon, comme s'il sentait déjà crever sur ses épaules la pluie* CINGLANTE *de coups de cravache qui lui était réservée.* (Th. Gaut.)

— Fig. Rude, sévère : *Ayant reçu cette* CIN-

GLANTE *leçon, je faillis un instant perdre la tête et chercher querelle au cousin.* (G. Sand.)

A quoi bon agiter la *cinglante* lanière
Sur un pauvre Cottin, sur un obscur linière?
BARTHÉLEMY.

CINGLE s. m. (sain-gle — allem. *zingel*, même sens). Ichthyol. Grande espèce du genre apron, qui habite le Danube et ses affluents : *Le* CINGLE *est une des espèces dont on pourrait, avec quelques soins, enrichir les eaux douces de la Seine.* (Valenciennes.)

— **Encycl.** Le *cingle* appartient à la famille des percoïdes. Ce poisson atteint 0 m. 3 à 0 m. 4 de longueur; il a le corps élevé, la tête allongée et déprimée, la mâchoire inférieure proéminente, les dents nombreuses et fortes, les ouvertures des ouïes fort larges, la queue en croissant; ses nageoires dorsales ont quinze à vingt rayons. Sa couleur est gris jaunâtre sur le dos, blanche sous le ventre, avec quatre bandes longitudinales nuageuses brun noirâtre sur les flancs. Ce poisson est abondamment répandu dans quelques-uns des grands fleuves de l'Europe; on devrait chercher à l'introduire dans la Seine. Sa chair est blanche, friable, légère et de très-bon goût.

CINGLÉ, ÉE (sain-glé) part. passé du v. Cingler. Appliqué en cinglant; frappé en cinglant : *Un coup de fouet* CINGLÉ *à travers la figure. Avoir le visage* CINGLÉ *d'un coup de fouet.*

CINGLEMENT s. *m.* (sain-gle-man). Action de cingler; effet de ce qui cingle. ‖ Peu usité.

CINGLER v. n. ou intr. (sain-glé. — Comme le démontre avec beaucoup de sagacité M. Chevallet, *cingler* dérive de la basse latinité *siglare*, qu'on transcrivit d'abord *sigler*. Peu à peu, l'usage s'introduisit d'intercaler la lettre *n* entre l'*i* et l'*l*, et le mot fut définitivement écrit *cingler*. — Cette addition d'un son nasal se remarque dans plusieurs cas; M. Chevallet cite les exemples concluants de *locusta*, devenu *lan*gouste, et de *joculator* transformé en *jon*gleur. — Le mot de basse latinité *siglare*, qui signifiait voguer à pleines *voiles*, nous cache un radical germanique qui a précisément le sens de *voile*, et se retrouve dans l'ancien haut allemand *segel*, voile; dans l'allemand *segel;* dans l'irlandais *segl* et *sigal;* dans l'anglo-saxon *sægal;* dans la forme contractée de l'anglais *sail* et du hollandais *zeil;* dans le danois *sejl* et le suédois *sejel.*) Faire voile dans une direction déterminée : CINGLER *vers le port, vers la haute mer, à l'est, à l'ouest.*

Allez, vers ce vaisseau *cinglez* d'un même essor.
C. DELAVIGNE.

— Par ext. Nager, s'avancer sur les eaux : *Voyez les cygnes* CINGLER *sur l'onde avec majesté.* (Buff.) ‖ S'avancer dans une voie quelconque : *Qui les eut vues à cette hauteur les aurait prises pour deux eiders* CINGLANT *de conserve à travers les nuées.* (Balz.)

— Fig. Marcher, progresser, se développer : *Il y a des gens qui gagnent à être extraordinaires : ils voguent, ils* CINGLENT *dans une mer où les autres se brisent.* (La Bruy.) *Avec quelque prudence que l'on procède, c'est vers la liberté qu'il faut* CINGLER. (H. Baudrillart.) *L'humanité va s'éloignant de l'injustice antique; elle* CINGLE *au rebours du vieux monde.* (Michelet.)

CINGLER v. a. ou tr. (sain-glé — du lat. *cingulum*, sangle; rad. *cingere*, ceindre). Frapper avec une lanière ou avec une verge flexible : *Il lui* CINGLA *le visage d'un coup de fouet, d'un coup de houssine.*

— Par ext. Fouetter, frapper vivement et d'une manière continue : *Le vent, la pluie, la neige nous* CINGLAIT *le visage.*

— Absol. : *La pluie a toujours beau* CINGLER, *il ne faut pas laisser d'aller.* (Perrault.)

— Fig. Attaquer, frapper, critiquer avec vigueur : *Nous aimons voir ceux qui jugent composer à leur tour, et venir tendre aux férules les doigts qui* ONT CINGLÉ *de si bons coups.* (Th. Gaut.)

— Techn. Marquer des lignes avec un cordeau tendu que l'on a blanchi ou noirci : CINGLER *un mur, une poutre.* ‖ *Cingler le fer*, Le forger ou le corroyer.

CINGLEUR adj. m. (sain-gleur — rad. *cingler*). Mécan. Se dit des marteaux qui, dans les usines où l'on prépare le fer, servent à cingler ce métal : *Marteaux* CINGLEURS.

— **Encycl.** Les marteaux *cingleurs* sont employés dans la fabrication du fer pour comprimer la loupe qui sort du four à puddler. Ils sont à percussion ou à pression. Dans les premiers, que l'on employait autrefois, et que l'on rencontre encore dans quelques usines métallurgiques, le balancier était soulevé par le bout, par le côté ou par des excentriques à trois cornes agissant au-dessous et près de l'enclume. Ces machines qui, opérant par chocs, exigeaient des massifs de fondation considérables pour résister aux ébranlements, ont été remplacées par celles de la deuxième espèce, appelées *presses à cingles* ou *squeezers*, dont la première application fut faite en Angleterre. Ces appareils se composent d'un balancier mobile, qui opère la compression du métal sur une enclume cannelée sur toute sa surface, pour empêcher la loupe de fuir sous l'action du comprimeur, et pour recevoir les pailles et les laitiers. Une bielle, fixée d'un côté à une manivelle que font mouvoir des engrenages, et de l'autre à la queue du balancier, communique à celui-ci un mouvement alternatif pour produire le soulèvement ou l'abaissement. L'emploi de l'action directe de la vapeur pour la marche de ces appareils permet de les placer partout, sans nécessiter de dispositions spéciales pour la transmission du mouvement; et l'attelage direct du balancier à la tige d'un piston d'une machine à simple effet facilite le règlement de la vitesse et de l'action du comprimeur, comme cela a lieu dans les marteaux-pilons.

Il faut en moyenne, avec ces machines, quarante à cinquante coups pour cingler une loupe et lui faire acquérir la forme nécessaire pour qu'elle puisse effectuer son passage dans les cylindres étireurs, où elle est immédiatement portée.

CINGLON s. m. (sain-glon — rad. *cingler*, frapper, fouetter). Néol. Coup donné en cinglant : *Recevoir un* CINGLON *dans la figure.*

— Fig. Critique vive et rude.

CINGNE s. m. (sain-gne; *gn* mll.). Ornith. Forme ancienne du mot CYGNE.

CINGOLI ou **CINGOLO**, ville du royaume d'Italie, province et à 20 kilom. N.-O. de Macerata, à 30 kilom. S.-O. d'Ancône, sur la rive droite du Musone; 2,300 hab. Autrefois siége d'un évêché, réuni aujourd'hui au diocèse d'Osimo. Belle église collégiale.

CINGULÉ, ÉE adj. (sain-gu-lé — du lat. *cingulum*, sangle). Zool. Qui est muni d'une sorte de ceinture.

— s. m. pl. Mamm. Tribu de la famille des édentés, comprenant des mammifères dont la peau dure et sèche forme, sur le milieu du corps, des sortes de ceintures plus ou moins mobiles.

CINGULIFÈRE adj. (sain-gu-li-fè-re — du lat. *cingulum*, sangle; *fero*, je porte). Moll. Se dit de quelques coquilles marquées de côtes saillantes ou de raies colorées, imitant une ceinture : *Murex* CINGULIFÈRE.

CINGULUM s. m. (sain-gu-lomm — mot lat. qui signifie *sangle*). Bot. Anneau articulé qui entoure les capsules de quelques fougères.

CINI ou **CINIT** s. m. (si-ni). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de gros-bec.

— **Encycl.** Le *cini* est un joli petit oiseau, du genre fringille ou gros-bec. On l'appelle aussi *sarrasin* ou *serin vert de Provence.* Un peu moins gros que le serin des Canaries, il atteint la longueur totale de 0 m. 12. Son plumage est d'un vert olivâtre sur le dos, avec des taches noirâtres et cendrées, particulièrement sur les flancs et les côtés de la poitrine, et deux bandes, l'une jaunâtre, l'autre jaune verdâtre, sur chaque aile; le front, les sourcils, une bande autour de la nuque, la gorge, le cou, la poitrine et le ventre sont jaune jonquille; le bec est gris brun et le croupion jaune. La femelle se distingue par son plumage terne, où le jonquille est remplacé par un roux mêlé d'un peu de jaune. Le *cini* habite l'Europe; mais il est assez rare dans le Nord; il devient plus commun dans le centre et surtout dans le Midi. Les provinces méridionales de la France paraissent être son séjour de prédilection. Indépendamment des individus qui y sont sédentaires, il en passe beaucoup en novembre et en mars. Ils voyagent ordinairement par troupes nombreuses. Cet oiseau se mêle souvent avec les chardonnerets; il a les mêmes habitudes et le même régime. C'est un des meilleurs oiseaux chanteurs que nous possédions. En temps ordinaire, son chant consiste en un cri aigu, fort, continu, mais modulé, qui peut s'exprimer par ce mot fréquemment répété : *trirli, trirli.* Au moment des amours, sa voix prend tout son développement, et son ramage est beaucoup plus agréable. Le mâle le redit au-dessus du nid où couve sa compagne, avec des mouvements et des battements d'ailes très-vifs et très-gracieux. Il niche sur les genêts, les chênes verts, les arbres fruitiers, et pond quatre ou cinq œufs blancs, marqués au gros bout d'un cercle de points et de taches brunes et rougeâtres. Sa nourriture consiste surtout en petites graines, telles que celles du séneçon, du plantain, etc. Il est d'un naturel doux et familier, s'accoutume à vivre dans nos volières et s'y reproduit aisément. Le mâle s'accouple fort bien avec les femelles de la plupart de ses congénères, mais surtout avec celle du serin des Canaries; les métis qui résultent de ce croisement sont en général d'excellents chanteurs.

CINI (Jean-Baptiste), littérateur italien, né à Florence vers 1530, fut à la fois poëte, auteur dramatique et décorateur. Il fit représenter de nombreuses pièces de théâtre, dont on trouve quelques-unes à la bibliothèque Magliabecchienne, et composa, à la demande du duc François, la *Vie de Cosme de Médicis* (Florence, 1611, in-4°), qui est très-estimée. Une de ses pièces, la *Vedova* (1569, in-12), est fort recherchée parce qu'on y trouve des exemples de divers dialectes de l'Italie.

CINIFLON s. m. (si-ni-flon — lat. *ciniflo*, même sens). Antiq. rom. Syn. de CINÉRAIRE.

CINIPS s. m. Entom. V. CYNIPS.

CINIPSÈRES s. m. pl. (si-ni-psè-re). Entom. V. CYNIPSÈRES.

CINISELLO, bourg du royaume d'Italie, province et à 9 kilom. N. de Milan, à 6 kilom. S. de Monza; 2,300 hab. Récolte de soie et de céréales.

CINISI, petite ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, province et à 22 kilom. N.-O. de Palerme, près de la côte; 3,500 hab. Caroubiers, frênes qui produisent la manne, vignes, figuiers de l'Inde, etc.

CINIXYDE s. f. (si-ni-ksi-de — du gr. *kineô*, je meurs; *ixus*, reins). Erpét. Genre de tortues terrestres dont deux espèces habitent la Guyane : *Les* CINIXYDES *sont remarquables par la mobilité singulière dont jouit la partie postérieure de leur carapace, caractère qu'elles seules présentent.* (P. Gervais.) ‖ On dit aussi CINIXYS.

— **Encycl.** Les *cinixydes* sont des tortues à sternum d'une seule pièce; elles ont cinq doigts aux pieds de devant, quatre à ceux de derrière. Mais ce qui les caractérise surtout, c'est la mobilité de la partie postérieure de la carapace. Cette carapace est divisée, en effet, vers son milieu par une ligne transversale, cartilagineuse, élastique; la partie située en arrière peut ainsi, à la volonté de l'animal, se relever ou s'abaisser, et, dans ce dernier cas, fermer complétement la boîte osseuse. La *cinixyde de Home* habite l'Amérique centrale; sa carapace est plate, d'une couleur marron clair ou d'un brun fauve uniforme.

CINNA s. m. (sinn-na — nom d'une plante chez les Grecs). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des agrostidées, comprenant une quinzaine d'espèces qui croissent dans la partie nord de la zone torride : *On divise le* CINNA *en trois sous-genres.* (C. Lemaire.)

CINNA (Lucius Cornélius), général romain, partisan de Marius, consul l'an 87 av. J.-C. Pendant que Sylla était en Asie, il demanda la mise en vigueur de la loi Sulpicia pour l'adoption des nouveaux citoyens dans les tribus. Son collègue Octavius s'y opposa; un combat sanglant fut livré dans Rome, et Cinna vaincu fut chassé. Mais il rallia l'armée de Nole, qu'il grossit sur sa route d'un grand nombre d'Italiens, et rentra dans Rome à main armée avec Marius accouru d'Afrique, Sertorius et Carbon. Complice des cruautés de Marius, il les continua après la mort de son chef, se maintint trois ans dans le consulat, et périt dans une sédition militaire au moment où il se préparait à résister à Sylla, qui revenait de l'Orient.

CINNA (C. Helvius), poëte latin, ami de Catulle, florissait vers l'an 50 av. J.-C. Il fut, dit-on, massacré par le peuple, qui, après les funérailles de César, le prit par erreur pour un des meurtriers du dictateur. Il avait composé un poëme intitulé *Smyrna*, dont il ne reste que quelques vers.

CINNA (Cn. Cornélius), arrière-petit-fils du grand Pompée. Il prit parti pour Antoine contre Octave, qui ne lui en conféra pas moins dans la suite la dignité de pontife. Il fut consul l'an 5 av. J.-C. Sénèque et, après lui, Dion Cassius rapportent qu'Auguste ayant découvert un complot que Cinna avait formé contre lui, non-seulement lui pardonna, mais encore le nomma consul. Ni Tacite ni Suétone ne font aucune mention de cet acte de clémence, dont Sénèque place la scène en Gaule et Dion à Rome. Le sujet de la tragédie de Corneille est emprunté à Sénèque.

Cinna ou la Clémence d'Auguste, tragédie de Corneille, en cinq actes et en vers, représentée pour la première fois en 1639. Le sujet de cette pièce est une anecdote racontée par Sénèque dans son *Traité de la clémence.* Corneille a emprunté au philosophe romain quelques-unes de ses idées, souvent même ses expressions; mais quelle admirable manière d'emprunter! Combien n'a-t-il pas fallu de génie pour faire, avec quelques détails puisés dans une conversation, l'un des plus beaux chefs-d'œuvre de la scène tragique! Et telle est ici la supériorité du poëte sur l'historien, dit un critique, que « la mesure et l'harmonie ont gravé dans tous les esprits ce qui demeurait comme enseveli dans les écrits d'un philosophe. Cette précision, commandée par le rhythme poétique, a tellement consacré les paroles que Corneille prête à Auguste, qu'on croirait qu'il n'a pu s'exprimer autrement, et la conversation d'Auguste et de Cinna ne sera jamais autre chose que les vers qu'on a retenus de Corneille. » Corneille a refait l'histoire, et le récit du poëte a fait oublier celui de l'historien.

Les trois unités d'action, de temps et de lieu, sont observées dans cette tragédie; mais l'unité de caractère y est manifestement violée. Au premier acte, Cinna, le petit-fils du grand Pompée, est un conspirateur; il se présente au public comme le vengeur de Rome asservie par Octave, et de tant de citoyens victimes de ses cruautés. Dans une scène admirable, il rend compte à Emilie des sentiments des conjurés, et fait passer dans nos cœurs, par une peinture énergique des proscriptions, la haine dont il paraît animé contre l'oppresseur.

Plût aux dieux que vous-même eussiez vu de quel zèle
Cette troupe entreprend une action si belle!...
« Amis, leur ai-je dit, voici le jour heureux
Qui doit conclure enfin nos desseins généreux :
Le ciel entre nos mains a mis le sort de Rome,
Et son salut dépend de la perte d'un homme,
Si l'on doit le nom d'homme à qui n'a rien d'humain,
A ce tigre altéré de tout le sang romain.
Combien pour le répandre a-t-il formé de brigues!
Combien de fois changé de partis et de ligues,
Tantôt ami d'Antoine et tantôt ennemi,
Et jamais insolent ni cruel à demi! »

Au second acte, nous voyons Auguste entre les deux chefs de la conjuration, Cinna et son ami Maxime, délibérant avec eux sur le dessein qu'il a d'abdiquer. Mais, dans cette scène si dramatique, nous ne sommes pas peu surpris de voir Cinna, qui semblait naguère si pénétré du désir de voir Rome libre, refuser maintenant pour elle cette liberté. Il a beau prétendre qu'il n'a donné à Auguste le conseil de garder l'empire qu'afin de pouvoir l'en punir en le lui arrachant avec la vie, les spectateurs sont de l'avis de Maxime. Dès lors ils s'intéressent à Auguste, dont ils ont entendu Cinna lui-même légitimer l'usurpation, excuser les cruautés comme nécessaires, et exalter les vertus comme la sauvegarde de la république. Ce n'est pas tout encore : après avoir laissé échapper en partie la faveur des spectateurs, Cinna la perd tout à fait par ses irrésolutions, ses faiblesses et ce repentir tardif qui l'avilit. Ainsi l'intérêt qui s'attachait d'abord aux conspirateurs est passé tout entier du côté d'Auguste. Cette violation d'une des règles les plus essentielles du théâtre n'est pas le seul défaut de cette tragédie. On peut d'ailleurs l'expliquer, comme nous le verrons bientôt. Ce qu'il y a de moins compréhensible, c'est le rôle que joue l'amour dans cette pièce, à moins qu'on ne le regarde comme un moyen d'affaiblir les contradictions du caractère de Cinna. En effet, si Corneille avait peint ce chef de conjurés comme un Brutus uniquement possédé de l'amour de la liberté, il n'aurait pu le faire changer sans trop d'invraisemblance. C'est ainsi que le caractère d'Emilie se soutient jusqu'au dénoûment, parce qu'en poursuivant la vengeance de la mort de son père, Toranius, victime des proscriptions d'Octave, elle obéit à un sentiment aussi républicain que filial. Signalons enfin le rôle sacrifié de Maxime comme un des plus grands défauts de la tragédie de *Cinna.* On regarde avec raison cette partie comme indigne de la tragédie.

Mais, quels que soient d'ailleurs ces défauts, le nombre des beautés domine, et ces beautés sont de nature à racheter tous les défauts. Le discours éloquent de Cinna, dans la scène où il fait le tableau des proscriptions; cette autre scène si dramatique où Auguste délibère avec ceux qui ont résolu de l'assassiner; la grandeur des idées et l'énergie de style qu'on remarque dans ce dialogue aussi frappant à la lecture qu'au théâtre; l'énergique fierté du caractère d'Emilie; la scène vive et passionnée qu'elle a au troisième acte avec Cinna; le monologue d'Auguste au quatrième acte, sont des beautés de premier ordre. L'intérêt d'ailleurs est puissant; il soutient l'attention jusqu'au cinquième acte, ce sublime cinquième acte, qui fait si bien oublier toutes les fautes et les faiblesses de ceux qui l'ont précédé.

Le rôle d'Emilie, qui tient une si grande place dans la tragédie de *Cinna*, a donné lieu à quelques réflexions des commentateurs. Voltaire, après avoir dit qu'il étincelle de traits admirables, se demande pourquoi cette Emilie ne touche pas comme Hermione, et il répond lui-même à sa question : « N'est-ce point parce qu'elle n'est pas malheureuse? N'est-ce point parce que les sentiments d'un Brutus et d'un Cassius conviennent peu à une fille? » La Harpe, tout en accordant le premier point, trouve peu exact ce rapprochement d'Hermione et d'Emilie, et justifie très-bien Corneille du reproche d'avoir prêté à son héroïne des sentiments peu convenables à son sexe. « Les sentiments d'Emilie sont, dit-il, de ceux auxquels le spectateur peut se prêter, mais qu'il n'embrasse pas comme s'ils étaient siens, qu'il ne partage pas avec toute la vivacité de ses affections; ces sortes de rôles sont plutôt des moyens d'action que des mobiles d'intérêt. Il ne faut donc pas exiger qu'Emilie nous touche, mais seulement qu'elle nous attache; et c'est à quoi l'auteur a réussi, en lui donnant le mérite qui lui est propre, celui d'une noblesse d'âme que rien ne peut abaisser et d'une résolution intrépide que rien ne peut ébranler. »

En violant ouvertement dans cette tragédie l'unité de caractère et l'unité d'intérêt, Corneille a eu pour but de faire passer sous nos yeux le spectacle de la Rome des consuls devenant la Rome des Césars, et d'Octave, le triumvir abhorré, se transformant par politique en prince généreux et clément. Voilà l'idée; tout le reste est accessoire et semble sacrifié à la vérité historique. « Ainsi s'expliquent, dit M. Victorin Fabre, les singularités ou, si l'on veut, les défauts de cet étonnant ouvrage, qu'il serait trop difficile de justifier en tout, mais qu'il est injuste de juger d'après les données d'un chef-d'œuvre vulgaire, dont l'auteur ne voudrait qu'émouvoir par des fictions attendrissantes. »

Corneille dédia *Cinna* à M. de Montauron, qui récompensa les éloges un peu outrés du poëte par le don de 1,000 pistoles. C'est depuis lors que l'usage s'est établi d'appeler ces sortes de dédicaces des *Epîtres à la Montauron.* Il faut convenir qu'on chercherait vainement le grand Corneille dans ces épîtres dédicatoires; mais Voltaire a eu tort de s'en scandaliser, et M. Taschereau les a réduites fort judicieusement à leur juste valeur. « Dans

cette circonstance, sans doute, dit M. Sainte-Beuve, le bon Corneille manqua de mesure et de convenance; il insista lourdement où il devait glisser; lui, pareil à ses héros, entier par l'âme, mais brisé par le sort, il se baissa trop cette fois pour saluer, et frappa la terre de son noble front. On peut sourire; on doit l'en plaindre; ce serait injure que de l'en blâmer. »

Citons ce trait bien connu : Louis XIV, en entendant ce vers :

Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie,

qui faisait pleurer le grand Condé, avoua que si on lui eût demandé à ce moment la grâce du chevalier de Rohan, il n'aurait pas eu la force de la refuser.

La plupart des tragédies de Corneille fourmillent de traits que leur admirable concision a gravés dans toutes les mémoires. Nous en empruntons quelques-uns à la tragédie de *Cinna :*

AUGUSTE.
Et monté sur le faîte, il aspire à descendre.
(Acte II, scène I.)

ÉMILIE.
Pour être plus qu'un roi, tu te crois quelque chose?
(Acte III, scène IV.)

AUGUSTE.
Cinna, tu t'en souviens, et veux m'assassiner.
(Acte V, scène I.)

AUGUSTE.
Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.
(Acte V, scène I.)

CINNA.
Que la vengeance est douce à l'esprit d'une femme!
(Acte V, scène II.)

AUGUSTE.
Je suis maître de moi comme de l'univers.
(Acte V, scène III.)

AUGUSTE.
Soyons amis, Cinna; c'est moi qui t'en convie.
(Acte V, scène III.)

AUGUSTE.
Tu trahis mes bienfaits, je les veux redoubler;
Je t'en avais comblé, je t'en veux accabler.
(Acte V, scène III.)

Nous avons dit précédemment que le drame de Corneille, au sujet de la conjuration de Cinna et de la clémence d'Auguste, s'était, par l'autorité du génie, substitué aux simples récits de l'histoire; toutefois, comme l'on ne saurait admettre que les fictions des poëtes puissent usurper ainsi la place de la vérité historique, nous croyons utile de restituer aux faits leur véritable caractère. Nous empruntons à Ampère une page de son beau livre de l'*Empire romain à Rome :* « Auguste épargna Cinna, et c'est le moment d'examiner ce trait fameux de la clémence d'Auguste. C'est la seule fois qu'il ait pardonné à des conspirateurs. Suétone et Dion Cassius en énumèrent plusieurs qui furent punis; ce dernier historien n'ose affirmer qu'ils aient été tous coupables. D'abord il faut séparer le fait historique de la légende dont la rhétorique de Dion Cassius et de Sénèque l'ont entouré, et que le génie de Corneille a rendue populaire. Il n'est point vraisemblable qu'Auguste ait cédé en cette circonstance aux conseils de Livie; elle n'a pas plus demandé la grâce de Cinna à Auguste que l'impératrice Joséphine n'a demandé à Napoléon la grâce du duc d'Enghien. Livie, nous le savons, se maintint près d'Auguste en étant toujours de son avis. Les harangues que Dion met dans sa bouche ont été évidemment forgées par l'historien. J'en dirai autant du discours que Sénèque fait adresser par Auguste à Cinna, et qu'a en partie reproduit Corneille. Auguste et Cinna étaient seuls, et on ne voit point comment Sénèque aurait eu connaissance de ce discours. Le fait réduit à lui-même est celui-ci : un conspirateur gracié à une époque où personne ne conspirait plus dix ans, avant la mort d'Auguste, quand il n'avait plus d'ennemis à redouter. A en croire Sénèque, il y aurait eu bien de l'étalage dans cette facile générosité. D'autres souverains ont pardonné plus simplement à des conspirateurs plus dangereux que Cinna. »

CINNABARIN, **CINNABRE**, orthographe peu usitée des mots CINABARIN et CINABRE.

CINNABARITE s. m. (sin-na-ba-ri-te — du gr. *kinnabari*, sang-dragon, substance d'un rouge brun). Minér. Nom donné, dans la classification minéralogique du docteur Newmann, aux minéraux tellurés, séléniurés ou sulfurés, qui sont de couleur jaune, brune ou rouge, avec un certain degré de transparence.

CINNAMATE s. m. (sin-na-ma-te). Chim. Sel produit par la combinaison de l'acide cinnamique avec une base.

— **Encycl.** V. CINNAMIQUE.

CINNAME s. m. (sin-na-me). Antiq. V. CINNAMOME.

CINNAME (Jean), historien byzantin, de la seconde moitié du XIIe siècle. Il suivit Manuel Comnène dans plusieurs de ses expéditions, et devint secrétaire impérial. Son histoire s'étend de 1118 à 1176 et comprend le règne de Jean Ier Comnène et une partie de celui de Manuel Comnène. Il avait été témoin oculaire de la plupart des faits qu'il rapporte, et ses récits offrent un grand intérêt, malgré la partialité que lui imposaient sa position officielle et ses préjugés byzantins. Il donne des détails curieux sur les guerres de Manuel contre les sultans d'Iconium et contre les Normands de la Sicile. Sa narration est limpide et son style assez élégant. On estime surtout les éditions de Du Cange (Paris, 1670) et de Meineke (Bonn, 1836).

CINNAMÉINE s. f. (sin-na-mé-i-ne — rad. *cinnamome*). Chim. Cinnamate de benzyle. V. CINNAMIQUE.

CINNAMÈNE s. m. (sin-na-mè-ne — rad. *cinnamome*). Chim. Corps extrait du styrax liquide, par la décomposition de l'acide cinnamique. ‖ On l'appelle aussi CINNAMOL, STYROL et HUILE VOLATILE DE STYRAX.

— **Encycl.** I. ÉTAT NATUREL. *Mode de formation.* Ce corps se produit par la décomposition de l'acide cinnamique, et est contenu dans le styrax liquide, dont on peut le séparer par la distillation avec l'eau. On a cru d'abord que le *cinnamène* de l'acide cinnamique différait du styrol ou huile volatile du styrax liquide, avec lequel il aurait été simplement isomère. On se fondait sur ce que le styrol se transforme, par la chaleur, en un polymère, le métastyrol, tandis que, avec le *cinnamène*, cette transformation paraissait être plus difficile et moins complète; mais M. E. Kopp a dernièrement montré que la transformation du *cinnamène* en métastyrol est tout aussi complète que celle du styrol, ce qui renverse toutes les objections que l'on avait élevées contre l'identité de ces liquides.

— II. PRÉPARATION. 1° *Au moyen de l'acide cinnamique ou des cinnamates.* L'acide cinnamique se résout complétement en anhydride carbonique et *cinnamène,* lorsqu'on le maintient pendant longtemps en ébullition.

$$C^9H^8O^2 = CO^2 + C^8H^8$$

Acide cinnamique. Anhydride carbonique. *Cinnamène.*

Le cinnamate de chaux se résout aussi en *cinnamène* et carbonate de chaux par la distillation sèche, mais le meilleur mode de préparation consiste à distiller de l'acide cinnamique avec un excès de chaux éteinte ou de baryte. Il se forme en même temps du *cinnamène* et de la benzine, que l'on sépare par la distillation fractionnée.

2° *Préparation au moyen du styrax.* On distille ce baume dans un appareil de cuivre, avec de l'eau chargée de carbonate de sodium destiné à retenir l'acide cinnamique. Trois parties et demie de carbonate sodique suffisent pour dix parties de styrax. L'eau qui distille est laiteuse et renferme du *cinnamène*, qui vient nager à sa surface. La quantité de ce liquide que l'on obtient varie avec l'âge du baume. Blyth et Hoffmann ont obtenu une fois 360 gr. de *cinnamène* de 20 kilogr. 5 de styrax liquide, et, dans une autre opération, moins de 90 gr. pour 18 kilogr. 5 de ce baume. L'huile distillée est décantée, desséchée sur du chlorure de calcium, et rectifiée. Cette dernière opération exige des précautions particulières : le liquide, en effet, commence à donner des vapeurs entre 100° et 120°, et à 140° il est en pleine ébullition; une huile liquide passe alors dans le récipient, et le thermomètre reste quelque temps stationnaire; mais bientôt et tout à coup la colonne mercurielle monte considérablement : il faut alors retirer le thermomètre et le récipient. Le résidu qui reste dans la cornue s'épaissit par le refroidissement et finit par se prendre en une masse transparente et vitreuse de *métacinnamène* ou méta-styrol. La quantité de ce corps varie, mais est souvent égale à la moitié de l'huile qui passe à la distillation.

3° *Préparation au moyen de la résine de baume du Pérou.* On chauffe le baume du Pérou au rouge obscur dans une cornue, avec de la pierre ponce, et l'on soumet à la distillation fractionnée, après l'avoir lavée avec une liqueur alcaline, l'huile qui distille et qui renferme de l'acide benzoïque et de l'eau. La portion de ce liquide qui passe au-dessous de 175° est plus légère que l'eau; on la recueille, on la distille de nouveau à plusieurs reprises avec une solution aqueuse de potasse, puis on la laisse quelques jours en contact avec des morceaux de potasse solide, et on la rectifie à une température qui ne doit pas dépasser 150°. Le produit est ensuite desséché par le chlorure de calcium, puis traité par du sodium jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus d'hydrogène, séparé par décantation du précipité gélatineux qui s'y forme, et distillé une dernière fois. Le thermomètre s'élève alors à 140°, et l'on obtient une quantité de *cinnamène* qui s'élève aux deux tiers du liquide employé.

— III. PROPRIÉTÉS. Le *cinnamène* est une huile incolore, très-mobile, qui a une odeur aromatique persistante, rappelant à la fois celle de la benzine et celle de la naphtaline. Il ne se solidifie point à —20°, et est assez volatil pour que les taches grasses qu'il laisse sur le papier disparaissent au bout de quelques secondes. Sa densité égale 0,924. Il bout à 145°,75 suivant Hoffmann, et à 145° suivant E. Kopp. C'est un corps neutre, miscible en toutes proportions avec l'eau, l'alcool, l'éther, les huiles volatiles et le sulfure de carbone. Il dissout le phosphore et le soufre.

— IV. MÉTACINNAMÈNE. (Syn. *Métastyrol draconyle*). On donne ce nom à la substance solide en laquelle le styrol ou *cinnamène* se convertit sous l'influence de la chaleur. Cette transformation se produit facilement lorsqu'on chauffe le *cinnamène* à 200°, dans un tube scellé à la lampe. Le *métacinnamène* peut être également préparé au moyen du sang-dragon. Lorsqu'on distille l'huile brute qui résulte de la distillation sèche du sang-dragon, en recueillant tout ce qui passe avant 280°, on obtient un liquide qui renferme du toluène, de l'aldéhyde cinnamique et du *cinnamène.* En maintenant ce mélange à une température suffisante pour chasser le toluène, on obtient un résidu visqueux, qui consiste en *métacinnamène* maintenu à l'état liquide par une petite quantité de styrol. En traitant ce résidu par l'alcool, on dissout le styrol, tandis que le *métacinnamène* se précipite sous la forme d'une résine molle, incolore et semblable à la térébenthine. Cette résine peut être lavée dans l'alcool et desséchée dans une étuve à 150°. Suivant Kopp, la transformation du *cinnamène* en *métacinnamène* s'accomplit même à la température ordinaire. Cette propriété, jointe au pouvoir réfringent considérable du *métacinnamène*, fait espérer que l'on pourra employer le *cinnamène* pour remplir les prismes ou les lentilles de verres creux. Suivant Kovalevsky, le *métacinnamène* existe tout formé dans le styrax, en même temps que le *cinnamène.*

Le *métacinnamène* est une substance incolore, limpide, très-réfringente, sans odeur ni saveur. A une température moyenne, il est dur et peut être coupé avec un couteau. Par la chaleur, il se ramollit et peut alors être étiré en longs fils. Il est insoluble dans l'eau et l'alcool; l'éther le dissout en petite quantité, et le transforme en une masse gélatineuse à sa température d'ébullition. Cette masse, desséchée à 100°, forme une substance blanche et spongieuse qui a exactement la même composition centésimale que le styrol. Le *métacinnamène* se liquéfie lorsqu'on le chauffe dans une petite cornue, et donne, à la distillation, du *cinnamène* pur, lequel se convertit de nouveau en *métacinnamène* lorsqu'on le chauffe à 200° dans un tube scellé à la lampe. Le *chlore* et le *brome* agissent lentement sur le *métacinnamène;* mais à la longue ils convertissent ce corps en chlorure ou bromure de *cinnamène.* L'acide sulfurique concentré le charbonne; l'hydrate de potasse fondu le transforme en styrol; l'acide azotique de concentration ordinaire agit à peine sur lui, mais l'acide azotique fumant dissout cette substance en dégageant des vapeurs rouges, et, si la quantité d'acide est suffisante, la solution donne, par l'eau, un précipité de *nitrométacinnamène.*

— V. COMPOSÉS ET DÉRIVÉS DU CINNAMÈNE, 1° *Bromure de cinnamène,* $C^8H^8Br^2$. Ce corps résulte de l'action du brome sur le *cinnamène.* Il est insoluble dans l'eau et très-soluble dans l'alcool et l'éther, lesquels, en s'évaporant, l'abandonnent cristallisé en aiguilles. Ses solutions saturées à la température de l'ébullition le déposent, par le refroidissement, sous la forme d'une huile qui se solidifie instantanément par l'agitation. Il a une odeur particulière qui n'est pas désagréable, mais qui excite la toux. Il fond à 67°, et il reste ensuite liquide, même à la température de 30°. Il faut, pour le solidifier, l'agiter avec une baguette; la solidification est alors instantanée. Le bromure de *cinnamène* bout à 200° environ, sans altération. La potasse alcoolique le transforme en bromure de potassium et en un composé organique, qui probablement a pour formule C^8H^7Br, et représente du *bromocinnamène.*

2° *Chlorure de cinnamène*, $C^8H^8Cl^2$. C'est un liquide huileux, qui résulte de l'action du chlore sur le *cinnamène.* La distillation le décompose en acide chlorhydrique et en une huile qui est probablement du *cinnamène* chloré, C^8H^7Cl.

3° *Hexachlorure de dichlorocinnamène*, $C^8H^6Cl^2Cl^6$. On obtient ce composé, suivant Laurent, par l'action prolongée du chlore sur le *cinnamène.*

4° *Nitrocinnamène* (syn. *nitrostyrol*), $C^8H^7(AzO^2)$. Il résulte de l'action de l'acide azotique fumant sur le *cinnamène.* Il cristallise en gros prismes, possède une odeur de cannelle qui excite la toux et produit sur la peau des ampoules douloureuses.

5° *Nitrométacinnamène* (syn. *nitrométastyrol, nitrodraconyle*). Ce composé, isomérique avec le précédent, se précipite lorsqu'on ajoute de l'eau au produit de l'action de l'acide azotique fumant sur le *métacinnamène.* C'est une poudre blanche, amorphe, insoluble dans l'eau, les acides, les solutions alcalines, l'alcool et l'éther. Légèrement chauffé, il déflagre. Distillé avec de la chaux, il se décompose, avec séparation de charbon, et dégagement d'ammoniaque et d'une petite quantité d'huile brune qui renferme de l'aniline. Il ne paraît pas être attaqué par l'acide azotique concentré et bouillant, même après plusieurs heures.

CINNAMIDE s. f. (sinn-na-mi-de — de *cinnamome*, et du gr. *eidos*, aspect). Chim. Amide cinnamique.

— **Encycl.** Chim. Ce corps répond à la formule

$$C^9H^9AzO = \left.\begin{matrix} C^9H^7O \\ H \\ H \end{matrix}\right\} Az.$$

On le prépare en faisant agir le chlorure de cinnamyle sur le gaz ammoniac sec. Il se produit en même temps du chlorure ammonique :

$$C^9H^7OCl + 2AzH^3 = AzH^4Cl + C^9H^7OH^2Az.$$

Chlorure de cinnamyle. Ammoniaque. Chlorure ammonique. *Cinnamide.*

C'est une substance blanche, soluble dans l'alcool, d'où elle se dépose, par le refroidissement, en aiguilles fines et déliées.

— DÉRIVÉS DE LA CINNAMIDE. 1° *Nitrocinnamide*,

$$C^9H^8Az^2O^3 = C^9H^6(AzO^2)OH^2Az.$$

On prépare ce corps par deux procédés. On peut d'abord traiter l'acide nitrocinnamique par l'oxychlorure de phosphore, et soumettre le produit brut à l'action de l'ammoniaque aqueuse. Après une digestion d'une heure à une douce chaleur, la réaction est complète, et l'anhydride nitrocinnamique se transforme en un mélange de *nitrocinnamide* et de nitrocinnamate d'ammonium. Ce sel se dissout dans l'eau froide, tandis que la *nitrocinnamide* y est insoluble, et peut être recueillie sur un filtre. On la lave; on la dessèche et on la dissout dans l'eau bouillante, qui l'abandonne cristallisée en se refroidissant. On peut aussi faire agir une solution alcoolique d'ammoniaque sur le nitrocinnamate d'éthyle. Ce procédé, toutefois, exige un temps considérable et de grandes quantités d'alcool. La *nitrocinnamide* se sépare de sa solution dans l'eau bouillante en aiguilles courtes et brillantes, ou en grains et en lames légères. Elle fond et vire au brun entre 155° et 160°, et se décompose complétement à 260°; l'alcool froid la dissout très-peu; l'éther la dissout un peu plus. Elle se sépare de sa solution dans l'alcool bouillant en petites concrétions hémisphériques très-régulières, unies à leur surface supérieure, et granulées à leur surface inférieure. La potasse caustique dissout ce corps en donnant une liqueur rouge, sans dégager d'ammoniaque.

2° *Phényl-cinnamide* ou *cinnanilide,*

$$C^9H^7O, C^6H^5HAz.$$

Ce corps se produit par l'action du chlorure de cinnamyle sur l'aniline. Il se fait en même temps du chlorhydrate d'aniline, dont on le débarrasse au moyen de l'eau, qui dissout seulement ce dernier corps. La *phényl-cinnamide* se dissout aisément dans l'alcool chaud, d'où elle se dépose en aiguilles déliées, par le refroidissement. Elle fond à une température modérée, et distille complétement si la température s'élève davantage. Une solution de potasse l'attaque à peine, même à l'aide de la chaleur. La potasse fondue la décompose toutefois en dégageant de l'aniline.

3° *Nitronisyl-cinnamide* ou *cinnitronisidine,*

$$C^{16}H^{14}Az^2O^4 = C^9H^7O, C^7H^6(AzO^2)O, HAz.$$

Ce corps prend naissance dans la réaction du chlorure de cinnamyle sur la nitronisidine. Il se présente en aiguilles jaunâtres, faiblement solubles dans l'alcool froid, et beaucoup plus solubles dans l'alcool bouillant.

CINNAMIQUE adj. (sinn-na-mi-ke — rad. *cinnamome*). Chim. Se dit de plusieurs corps extraits du baume du Pérou : *Acide* CINNAMIQUE. *Alcool* CINNAMIQUE. *Anhydride* CINNAMIQUE.

— **Encycl.**— I. ACIDE CINNAMIQUE. 1° *Modes de formation.* L'acide *cinnamique* prend naissance dans l'action des agents d'oxydation sur l'aldéhyde et sur l'alcool *cinnamique* ou styrone, et aussi dans la réaction du chlorure de benzoïle sur l'essence d'amandes amères, à la température de 120° à 130°, de l'acide chlorhydrique se formant en même temps suivant l'équation :

$$C'H^6O + C^2H^3OCl = HCl + C^9H^8O^2$$

Essence d'amandes amères. Chlorure d'acétyle. Acide chlorhydrique. Acide *cinnamique.*

Il se produit aussi en faisant bouillir la cinnaméine avec la potasse. Il se produit en même temps de l'alcool benzylique; — en traitant la styracine par une solution aqueuse bouillante de potasse, ou par le même alcali à l'état de fusion.

2° *Préparation.* On peut extraire l'acide *cinnamique* du dépôt de cinnamate de plomb mêlé d'acide *cinnamique*, que l'on trouve dans les bouteilles de plomb servant depuis longtemps au transport de l'essence de cannelle. Ce dépôt, traité par l'alcool, lui abandonne son acide *cinnamique;* on filtre pour séparer le cinnamate de plomb, on évapore l'alcool; il se forme, par le refroidissement du résidu, des cristaux que l'on comprime pour les priver de l'huile dont ils sont souillés, et que l'on purifie en les dissolvant dans une lessive de carbonate de soude, filtrant et précipitant la solution aqueuse par un acide minéral. Quant au cinnamate de plomb qui reste comme résidu du traitement par l'alcool, on le fait bouillir avec une solution de carbonate sodique, et l'on filtre pour séparer le cinnamate de soude qui a pris naissance du carbonate de plomb formé en même temps. La liqueur filtrée, traitée par l'acide chlorhydrique, dépose l'acide *cinnamique* en lames d'un éclat argentin, qu'on lave à l'eau, et que l'on fait cristalliser de nouveau dans l'alcool. MM. Dumas et Peligot se contentaient de traiter le dépôt de l'huile de cannelle par l'eau bouillante, de filtrer et d'évaporer le liquide à la consistance voulue pour qu'il se prît en cristaux par le refroidissement.

On prépare aussi l'acide *cinnamique* au moyen du styrax liquide. A cet effet, on distille le styrax avec de l'eau chargée de $\frac{1}{2}$ à $\frac{7}{10}$ de parties de carbonate de soude. Le styrol passe à la distillation. Lorsqu'il n'en

passe plus, on filtre le liquide aqueux de l'alambic, pour le séparer d'une résine à laquelle il se trouve mêlé. On ajoute ensuite à ce liquide une quantité d'acide sulfurique trop faible pour précipiter tout l'acide *cinnamique*, afin qu'il se dépose une quantité très-faible de cet acide, en même temps que la totalité de la résine dissoute à l'état de sel sodique. On filtre une seconde fois, et l'on précipite alors par un excès d'acide sulfurique. L'acide *cinnamique* qui se précipite est presque blanc. On le redissout dans de l'eau chargée de la plus petite quantité possible de carbonate alcalin, et on le précipite de nouveau, d'abord par très-peu d'acide sulfurique, puis, avec filtration, par un excès de cet acide. Le précipité qu'on obtient alors est tout à fait blanc. On le lave à l'eau, on le dessèche et on le dissout dans l'alcool, qui, par évaporation spontanée, l'abandonne en gros cristaux blancs. Erdmann et Marchand purifient cet acide par la distillation, des pressions entre des doubles de papier buvard humectés d'alcool, et des cristallisations répétées. D'après Howard, l'acide *cinnamique* retiré du styrax renferme de l'acide benzoïque, dont il peut être débarrassé par une série de cristallisations dans l'alcool.

Le baume du Pérou est encore une source d'acide *cinnamique*. Lorsqu'on dissout dans l'alcool tiède le dépôt bourbeux qui se dépose dans les flacons de ce baume, que l'on filtre et qu'on place le liquide filtré dans un cylindre long et étroit, en le recouvrant d'une couche d'eau, des cristaux d'acide *cinnamique* presque purs se séparent au bout de quelques jours du liquide brun. De même, si l'on fait bouillir le baume du Pérou avec un lait de chaux, qu'on filtre et qu'on épure deux ou trois fois le résidu par l'eau bouillante, en ayant soin de réunir les eaux de lavage à la liqueur première, les liquides réunis déposent, par le refroidissement, une masse blanche de cristaux ; les cristaux, décomposés par l'acide chlorhydrique, fournissent de l'acide *cinnamique* presque pur. On peut d'ailleurs les purifier tout à fait, soit en les distillant, soit en les dissolvant dans l'ammoniaque, filtrant et précipitant la liqueur bouillante au moyen de l'acide chlorhydrique. On réussit aussi à extraire l'acide *cinnamique* du baume du Pérou par le procédé qui a été indiqué comme pouvant servir à l'extraire du styrax. Il existe une autre manière de retirer l'acide *cinnamique* du baume du Pérou. Ce baume est soumis cinq ou six fois de suite à l'ébullition, avec des solutions de plus en plus faibles de carbonate sodique. On évapore les solutions de manière à les avoir fort concentrées, et on les précipite encore chaudes par l'acide chlorhydrique. L'acide *cinnamique* se sépare sous la forme d'un liquide coloré, qui se prend en cristaux par le refroidissement. On prend cette matière, on la pulvérise et on la dissout dans l'ammoniaque étendue de deux fois son volume d'eau et chauffée à 80°. La plus grande partie de la matière résineuse reste ainsi indissoute. On filtre et l'on précipite de nouveau le liquide bouillant par l'acide chlorhydrique ; une portion de l'acide *cinnamique* se dépose alors sous la forme d'une masse résineuse fondue, que l'on sépare, tandis qu'une autre partie du même corps reste dissoute. Cette dernière se dépose, par le refroidissement, en belles écailles blanches, que l'on achève de purifier en les pressant et en les lavant avec un peu d'eau chaude. Quant à la partie fondue, on la laisse se figer, on la lave avec un peu d'eau, et on la chauffe dans une capsule recouverte de papier buvard, jusqu'à expulsion complète de l'eau. Cette opération n'entraîne aucune perte sensible, l'acide *cinnamique* se volatilisant à peine à 200°. Le résidu fondu est refroidi, pulvérisé, placé dans une petite cornue et distillé. L'acide *cinnamique* pur passe alors sous la forme d'un liquide clair, mobile et très-réfringent, qui se fige en se refroidissant, et constitue une masse blanche analogue à la stéarine. A la fin de l'opération, il passe un produit jaunâtre que l'on recueille dans un récipient séparé; c'est de l'acide *cinnamique* souillé d'un peu d'huile empyreumatique provenant de la décomposition de la résine. On purifie ce dernier produit en le dissolvant dans l'eau bouillante, et le laissant cristalliser par refroidissement.

3° *Propriétés*. L'acide *cinnamique* cristallise en prismes incolores, ou en lames qui appartiennent au système monoclinique. Sa densité est 1,195. Il se dissout difficilement dans l'eau froide, très-facilement, au contraire, dans l'eau bouillante, l'alcool et l'éther. L'eau froide le précipite de ses solutions alcooliques. Il fond à 129°, et bout à 293° suivant MM. Dumas et Peligot, à 300° et 304° suivant Kopp, avec ou sans décomposition, selon la manière dont on le chauffe. Chauffé pendant plusieurs heures à 200°, dans un tube scellé à la lampe, il n'éprouve aucune altération.

4° *Réactions*. Lorsqu'on distille très-lentement l'acide *cinnamique*, dont la formule est

$$C^9H^8O^2,$$

cet acide se résout partiellement en anhydride carbonique CO^2, et cinnamène C^8H^8. Il se forme toujours en même temps un peu de stilbène, $C^{14}H^{12}$, qui reste mélangé au cinnamène. Sur une feuille de platine rougie ou dans la flamme d'une bougie, l'acide *cinnamique* brûle avec une flamme fuligineuse. Sur un morceau de charbon incandescent, il s'évapore sans s'enflammer, et répand une fumée piquante. L'acide sulfurique concentré, ou mieux encore l'anhydride sulfurique, se combinent avec cet acide, en éliminant une molécule d'eau si c'est l'acide concentré que l'on emploie, et il se forme de l'acide *sulfocinnamique*, $C^9H^8SO^5$. Chauffé avec un excès d'iode, l'acide *cinnamique* donne une masse jaune fondue, qui, traitée par l'eau bouillante et privée de l'iode non combiné, laisse de l'acide *iodocinnamique*, $C^9H^7IO^2$. Le brome transforme le cinnamate d'argent en bromure d'argent et en acide *bromocinnamique*

$$C^9H^7BrO^2.$$

Il faut, pour cela, faire arriver les vapeurs de brome sur le cinnamate d'argent bien sec. Le chlore gazeux convertit l'acide *cinnamique* sec en une substance grasse, dure, qui, traitée par le carbonate sodique, fournit du chlorocinnamate de soude et une matière huileuse qui renferme du chlore. Les mêmes produits prennent naissance lorsqu'on dirige le chlore à travers une dissolution aqueuse de cinnamate de soude, ou que l'on distille l'acide *cinnamique*, soit avec du chlorure de chaux, soit avec un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate de potasse. L'acide azotique fumant transforme à froid l'acide *cinnamique* en acide nitrobenzoïque; à chaud, il donne lieu à un dégagement de vapeurs rutilantes, et à la production d'hydrure de benzoïle d'abord, d'acide benzoïque et nitrobenzoïque ensuite. Bouilli avec de l'eau tenant en suspension du peroxyde de plomb, cet acide donne du benzoate plombique, et il se dégage une odeur qui rappelle l'hydrure de benzoïle (essence d'amandes amères). Cette réaction peut être utilisée pour distinguer qualitativement l'acide *cinnamique* de l'acide benzoïque. Distillé avec un mélange oxydant de dichromate potassique et d'acide sulfurique, l'acide *cinnamique* donne de l'essence d'amandes amères. Le perchlorure, ainsi que le trichlorure de phosphore, transforme l'acide *cinnamique* en chlorure de cinnamyle, C^9H^7OCl. Cet acide, fondu avec de la potasse, dégage de l'hydrogène, et se transforme en un mélange d'acétate et de benzoate de potassium. Il se produit aussi un peu d'acide salicylique ; mais cet acide provient d'une action secondaire exercée par l'alcali en fusion sur l'acide benzoïque préalablement formé.

$$C^9H^8O^2 + 2KHO = C^2H^3KO^2 + C^7H^5KO^2 + \left.\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right\}$$

Acide *cinnamique*. — Potasse. — Acétate de potasse. — Benzoate de potasse. — Hydrogène.

Si, au lieu de potasse en fusion, on emploie une dissolution concentrée et bouillante de cette base, aucune action ne se manifeste. Dans la distillation des cinnamates alcalins, ou de l'acide *cinnamique* avec un excès de chaux ou de baryte caustique, il se forme un carbonate métallique, en même temps qu'il distille de la benzine et du cinnamène. La benzine tient à une réaction de la chaux sur l'acide benzoïque, dont il se produit toujours une petite quantité, d'après l'équation que nous avons donnée ci-dessus

$$C^9H^8O^2 + BaO = CO, Ba''O^2 + C^8H^8$$

Acide *cinnamique*. — Baryte. — Carbonate de baryte. — Cinnamène.

Le cinnamate de calcium, intimement mélangé avec le formiate du même métal et soumis ensuite à la distillation sèche, donne de l'aldéhyde *cinnamique*

$$(C^9H^7O^2)^2Ca'' + (CHO^2)^2Ca''$$

Cinnamate de calcium. — Formiate de calcium.

$$= 2\,CO, Ca''O^2 + 2\,C^9H^8O$$

Carbonate de calcium. — Aldéhyde *cinnamique*.

Lorsqu'on fait agir le brome sur l'acide *cinnamique*, le brome s'ajoute directement à ce corps, et donne un acide plus saturé, l'acide bibromoxylénique, $C^9H^8Br^2O^2$. Cet acide, soumis à l'action de l'hydrogène naissant, échange son brome contre de l'hydrogène, et donne l'acide xylénique, $C^9H^{10}O^2$. On ignore encore si l'acide préparé par cette méthode est identique ou simplement isomère avec l'acide de même composition, que M. Kekulé a récemment obtenu en faisant agir simultanément le sodium et l'anhydride carbonique sur le xylène monochloré, C^8H^3Cl.

5° *Dérivés métalliques de l'acide cinnamique, cinnamates métalliques*. L'acide *cinnamique* est monobasique. Sa formule doit être écrite

$$C^9H^7O, OH.$$

Ses sels neutres, dérivant de métaux monoatomiques, répondent à la formule générale C^9H^7O, OM'. Ceux de ses sels qui renferment un métal diatomique sont représentés par la formule

$$\left.\begin{matrix}C^9H^7O, O\\C^9H^7O, O\end{matrix}\right\} M'' = (C^9H^7O^2)^2M''.$$

Les cinnamates ressemblent beaucoup aux benzoates. Ceux qui sont à base d'alcalis sont très-solubles dans l'eau; ceux des métaux alcalino-terreux ou des métaux proprement dits y sont peu solubles. Le moins soluble de tous est le sel d'argent. Les cinnamates, peu solubles dans l'eau, deviennent plus solubles dans ce liquide en présence des chlorures et des azotates. Les solutions aqueuses des cinnamates donnent un précipité blanc d'acide libre, lorsqu'on les décompose par l'acide chlorhydrique. Les cinnamates se décomposent par la distillation sèche, en répandant une odeur d'amandes amères. L'acide azotique concentré les jaunit, en même temps que la même odeur d'amandes amères se développe. Cette odeur se produit aussi lorsqu'on les distille avec une solution d'acide chromique. Les cinnamates précipitent en jaune les persels de fer, et en blanc les sels manganeux, lorsque le cinnamate est en excès. Ce précipité devient rapidement jaune et cristallin. Les benzoates précipitent en rougeâtre les sels ferriques, et ne précipitent pas les sels manganeux. Les cinnamates ont été bien étudiés ; nous citerons ceux qui ont été préparés, et nous ferons suivre leur nom de leur formule, lorsque cette dernière est connue. Ces cinnamates sont : le cinnamate d'aluminium, le cinnamate d'ammonium

$$[C^9H^7(AzH^4)O^2]^2 + Aq,$$

le cinnamate de potassium et d'antimoine, le cinnamate de baryum $(C^9H^7O^2)^2Ba'' + Aq$, le cinnamate de calcium $(C^9H^7O^2)^2Ca'' + Aq$, le cinnamate de cobalt, le cinnamate basique de cuivre, $Ca''C^9H^7O, HO^2$, les cinnamates ferreux et ferrique, le cinnamate de plomb

$$(C^9H^7O^2)^2Pb'',$$

le cinnamate de magnésium

$$(C^9H^7O^2)Mg'' + 3\,Aq,$$

le cinnamate manganeux

$$(C^9H^7O^2)^2Ma'' + Aq,$$

le cinnamate mercureux, le cinnamate de nickel, le cinnamate de potassium

$$(C^9H^7KO^2)^2 + Aq,$$

le cinnamate d'argent $C^9H^7AgO^2$, le cinnamate de sodium $C^9H^7NaO^2)^2 + Aq$, le cinnamate de strontium $(C^9H^7O^2)^2St'' + 4\,Aq$, le cinnamate d'étain, le cinnamate d'uranyle et le cinnamate de zinc $(C^9H^7O^2)^2Zn'' + 2\,Aq$.

6° *Dérivés alcooliques de l'acide cinnamique, éthers cinnamiques*. On a étudié les cinnamates d'éthyle, de méthyle, de benzyle et de cinnyle.

a. Cinnamate d'éthyle

$$C^{11}H^{12}O^2 = C^9H^7(C^2H^8)O^2.$$

On obtient facilement ce corps en distillant un mélange de 4 parties d'alcool absolu, 2 parties d'acide *cinnamique* et 1 partie d'acide sulfurique, cohobant plusieurs fois, précipitant par l'eau, lavant plusieurs fois avec ce liquide l'huile qui se dépose, et rectifiant ensuite cette dernière sur du massicot. C'est un liquide limpide, d'une densité de 1,3, bouillant à 262°, ou à 266°, si l'on fait la correction relative à la colonne de mercure qui n'est pas plongée dans la vapeur. Sa densité de vapeur est de 6,537 à 291°. Le calcul exige 6,101. La densité trouvée est donc un peu trop forte, résultat fort compréhensible, si l'on songe que 29° seulement séparent la température à laquelle elle a été déterminée (291°) de celle où l'éther *cinnamique* bout (262°). Le cinnamate d'éthyle est insoluble dans l'eau, facilement soluble dans l'alcool et l'éther ; l'acide azotique fumant l'attaque à peine; les solutions alcalines bouillantes le transforment en alcool ordinaire et en cinnamate alcalin.

b. Cinnamate de méthyle

$$C^{10}H^{10}O^{10}O^2 = C^9H^7(CH^3)O^2.$$

On le prépare en saturant par du gaz chlorhydrique sec une dissolution d'acide *cinnamique* dans l'esprit de bois, à une douce chaleur. On précipite ensuite par l'eau, on lave et l'on rectifie sur du massicot. C'est un liquide huileux, incolore, d'une densité de 1,106. Son odeur est aromatique. Il bout à 241°.

c. Cinnamate de benzyle ou *cinnaméine*

$$C^{16}H^{14}O^2 = C^9H^7O(C^7H^7)O.$$

Ce corps a été découvert par Plantamour, dans le baume du Pérou, où, suivant Simon, il existe tout formé. Deville l'a trouvé dans le baume de Tolu. D'après Scharling enfin, il se produit une huile neutre très-semblable à la cinnaméine, lorsqu'on sature d'acide chlorhydrique une dissolution d'acide *cinnamique* dans la péruvine (mélange d'alcool benzylique et de toluène). L'extraction de la cinnaméine peut se faire par divers procédés. D'abord on peut traiter le baume du Pérou par de la potasse caustique. On agite ensuite la masse avec de l'eau, pour dissoudre le résinate formé. Il se sépare une couche supérieure huileuse, qu'on lave un grand nombre de fois avec de l'eau alcaline, puis avec de l'eau pure. Cette huile, desséchée au bain-marie, est ensuite dissoute dans l'alcool. Le liquide, filtré et évaporé, laisse la cinnaméine pure. Si, pendant cette évaporation, il se déposait une résine, il faudrait recommencer les traitements à la potasse et à l'eau. On peut aussi dissoudre le baume du Pérou dans de l'alcool à 36°. On ajoute de la potasse alcoolique à la liqueur, jusqu'à ce qu'il se dépose du résinate alcalin, et l'on traite ensuite par l'eau. La couche huileuse qui surnage est séparée du liquide aqueux, dissous dans du pétrole filtré, et évaporé. La cinnaméine ainsi préparée est encore souillée par de la styracine; pour l'en débarrasser, on la dissout dans de l'alcool faible, et l'on abandonne la solution au-dessous de 0° pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'il ne se dépose plus de cristaux. Le liquide, convenablement évaporé, abandonne ensuite pour résidu de la cinnaméine à peu près pure. On fait encore bouillir à plusieurs reprises le baume du Pérou avec du carbonate sodique, jusqu'à ce que tout l'acide *cinnamique* libre ait été séparé. Le mélange d'huile et de résine qui reste est alors distillé dans un courant de vapeur d'eau chauffée à 170°. Il passe à la distillation un mélange laiteux, duquel la cinnaméine ne tarde pas à se déposer. On la recueille et on la dessèche en l'abandonnant pendant quelque temps dans un endroit chaud, sur de l'acide sulfurique ou sur du chlorure de calcium. Il arrive cependant que la cinnaméine ainsi obtenue renferme encore de la styracine, qui se dépose en cristaux, après un temps plus ou moins long. Enfin on peut séparer la cinnaméine de la résine et de l'acide *cinnamique* que le baume du Pérou contient en même temps qu'elle, au moyen de la magnésie, qui se combine à l'un et à l'autre de ces derniers corps.

La cinnaméine est un liquide neutre, très-réfringent, incolore ou faiblement coloré, qui reste liquide à — 12° et à — 15°, même après plusieurs jours. Elle bout à 305° sans décomposition, mais commence à se décomposer entre 340° et 350°. Elle a une saveur graisseuse et en même temps pénétrante et aromatique. Elle laisse des taches grasses sur le papier. Sa densité est 1,098 à 14°, et 1,0925 à 25°. Elle est presque insoluble dans l'eau, mais se dissout avec facilité dans l'alcool et l'éther.

Suivant Scharling, la cinnaméine renferme

$$C = 79{,}18 \text{ à } 79{,}24, \text{ et } H = 6{,}56 \text{ à } 603,$$

nombres qui s'accordent avec la formule

$$C^{16}H^{14}O^2.$$

Abandonnée sous l'eau pendant longtemps, elle se transforme en une substance cristalline, qui paraît être la métacinnaméine, laquelle fond entre 12° et 15°, parfois se solidifie au bout de quelque temps lorsqu'elle a été fondue, mais perd sa faculté de cristalliser après avoir été dissoute dans l'alcool bouillant. Cette substance a la même composition que la cinnaméine. La cinnaméine absorbe l'oxygène humide. Exposée à l'air et à la lumière pendant plusieurs années, elle acquiert une odeur rance et une réaction acide. De la cinnaméine cristallisée, abandonnée pendant un an dans un vase de verre scellé à la lampe, a fondu et s'est transformée en une masse visqueuse, qui est devenue solide, transparente et amorphe au bout d'une seconde année.

La distillation décompose la cinnaméine; du charbon se dépose dans le vase distillatoire, et le produit qui distille diffère, par sa composition, du corps primitif. L'acide sulfurique concentré résinifie la cinnaméine. La cinnaméine absorbe facilement le chlore, surtout à chaud, en se colorant et s'épaississant beaucoup. Distillée ensuite, elle donne du chlorure de benzoïle, en même temps qu'une huile dont l'étude n'a pas été faite. L'acide azotique agit vivement à chaud sur la cinnaméine, en donnant une résine jaune et une grande quantité d'essence d'amandes amères.

Le peroxyde de plomb a la même action que l'acide azotique. La cinnaméine donne un composé cristallisable sous l'influence de l'ammoniaque. Mêlée avec du sulfure de carbone et de l'hydrate de potassium en poudre, elle se transforme en une masse saline, qui renferme du xanthate de potasse. Soumise à l'action d'une solution très-concentrée et bouillante de potasse, ou mieux de la potasse fondue, la cinnaméine donne lieu à un dégagement d'hydrogène, et l'on trouve dans le résidu un mélange de cinnamate et de benzoate de potasse, ou de benzoate et d'acétate, si la température a été suffisante pour décomposer le cinnamate formé d'abord. A froid, une dissolution aqueuse, ou mieux encore une dissolution alcoolique très-concentrée de potasse, décompose la cinnaméine en vingt-quatre heures sans dégagement de gaz, et il se forme du cinnamate potassique et de l'alcool benzylique par une véritable saponification.

$$C^{16}H^{14}O^2 + KHO = C^9H^7KO^2 + C^7H^8O.$$

Cinnaméine. — Potasse. — Cinnamate de potasse. — Alcool benzylique.

Si l'action de la potasse se prolonge, l'alcool benzylique formé peut se convertir en benzoate potassique et toluène. Plantamour, dans l'action de la potasse sur la cinnaméine, a obtenu, outre les produits précédents, un corps qu'il a désigné sous le non d'*acide carbobenzoïque* ou mysoxylique, mais qui n'était probablement que de l'acide benzoïque impur, résultant de la décomposition de l'acide *cinnamique* par la potasse. Les réactions de la potasse et la production artificielle de la cinnaméine au moyen de la péruvine, de l'acide *cinnamique* et d'un courant de gaz chlorhydrique ne laissent aucun doute sur la vraie nature de la cinnaméine, qui doit être considérée comme du cinnamate de benzyle, et recevoir la formule $\left.\begin{matrix}C^9H^7O\\C^7H^7\end{matrix}\right\} O.$

d. Cinnamate de cinnyle

$$C^{18}H^{16}O^2 = \left.\begin{matrix}C^9H^7O\\C^9H^9\end{matrix}\right\} O.$$

(Syn. *cynamil*, *styrone* et *styracine*.) *Etat naturel, préparation*. Ce composé, qui présente, par rapport à l'alcool cinnylique ou styrone, les mêmes relations que le cinnamate d'éthyle par rapport à l'alcool ordinaire,

est contenu dans le styrax liquide, en même temps que l'acide *cinnamique*, le styrol et différentes résines. Le baume du Pérou en contient aussi. C'est généralement du styrax qu'on l'extrait. Il existe plusieurs méthodes pour cela. D'abord on peut distiller le styrax avec de la vapeur d'eau, pour en extraire le styrol. On l'épuise ensuite par le carbonate de soude, pour en séparer l'acide *cinnamique*, et on malaxe le résidu spongieux dans les doigts, à la température de 40°. La matière résineuse devient alors de plus en plus compacte, et la styracine s'écoule à l'état liquide. Par le refroidissement, elle se fige, et l'on achève de la purifier par plusieurs cristallisations dans un mélange d'alcool et d'éther. On peut aussi dessécher le styrax après l'avoir épuisé par le carbonate de soude. On le traite ensuite par l'alcool chaud à plusieurs reprises. Ce liquide dissout la résine, et laisse un résidu de styracine à peine coloré. On achève de purifier ce dernier corps par des cristallisations répétées dans un mélange d'alcool et d'éther. Dans une troisième méthode, le styrax épuisé par le carbonate sodique est abandonné dans l'alcool chaud, jusqu'à ce qu'il devienne cristallin. Les cristaux séparés sont ensuite dissous dans l'alcool bouillant, et la liqueur est précipitée par l'acétate de plomb, qui élimine la résine et laisse la styracine. On filtre, on évapore et l'on achève de purifier le résidu par des cristallisations répétées dans un mélange d'alcool et d'éther. En quatrième lieu, après avoir distillé le styrax avec de l'eau et l'avoir épuisé à plusieurs reprises par des solutions de carbonate alcalin, on distille la masse restante dans un courant de vapeur d'eau chauffée à 180°. Il faut pour cela maintenir la matière dans un bain d'huile à cette températuré, et diriger sur elle de la vapeur surchauffée. Il passe alors un liquide qui cristallise par le refroidissement, et qui est de la styracine presque pure, que l'on achève de débarrasser de toutes les substances étrangères par des cristallisations répétées dans l'alcool. Enfin on épuise le styrax à la température de 30°, par cinq ou six parties d'une lessive étendue de soude. Quand le résidu est presque incolore, on le lave à l'eau, on le sèche, on le dissout dans l'alcool, on décolore la liqueur par le noir animal, si cela est nécessaire, et l'on soumet la liqueur à l'évaporation spontanée. La styracine se dépose alors en cristaux que quelques nouvelles cristallisations rendent tout à fait purs.

e. Propriétés. Le cinnamate de cinnyle ou styracine cristallise en touffes de beaux prismes dénués d'odeur et de saveur. C'est un corps insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool et très-soluble dans l'éther. Il fond à 44° suivant Scharling, et à 38° selon Kopp. Une fois fondu, il conserve pendant longtemps l'état liquide et visqueux, même si on le refroidit; il distille sans altération à 180°, dans un courant de vapeur. En traitant le styrax par les procédés que nous avons décrits, il arrive quelquefois qu'on obtient la styracine sous forme d'un liquide incristallisable; cela a lieu surtout lorsqu'on l'a laissée pendant trop longtemps en contact avec les acides pour la débarrasser des dernières traces de soude.

f. Réactions. Au contact des alcalis, la styracine se prend en une masse de granules agglomérés; distillée avec de la potasse et surtout avec une solution alcoolique concentrée de cet alcali, elle se saponifie à la manière des éthers en général, en donnant du cinnamate de potassium et de l'alcool cinnylique.

$$\underset{\text{Styracine.}}{\left.\begin{matrix}C^9H^7O\\C^9H^9\end{matrix}\right\}O} + \underset{\text{Eau.}}{\left.\begin{matrix}H\\H\end{matrix}\right\}O} = \underset{\text{Acide cinnamique.}}{\left.\begin{matrix}C^9H^7O\\H\end{matrix}\right\}O} + \underset{\text{Styrone.}}{\left.\begin{matrix}C^9H^9\\H\end{matrix}\right\}O.}$$

Chauffée avec de l'acide azotique, la styracine donne de l'aldéhyde benzoïque, de l'acide cyanhydrique, de l'acide benzoïque et une résine. Avec un mélange d'acide sulfurique et de peroxyde de manganèse, le cinnamate de cinnyle donne de l'hydrure de benzoïle; avec l'acide sulfurique concentré, il donne de l'acide *cinnamique*, en même temps qu'une substance brune, soluble dans l'eau et insoluble dans les solutions alcalines.

7° *Dérivés de substitution de l'acide cinnamique.* On a préparé les acides *chlorocinnamique*, *bromocinnamique* et *nitrocinnamique*.

a. Acide chlorocinnamique, $C^9H^7ClO^2$. On obtient ce corps en dirigeant un courant de chlore, à travers une solution d'acide *cinnamique*, dans de l'eau saturée de carbonate de soude. On peut aussi le préparer en décomposant la chlorostyracine par la potasse. Il se forme en même temps du chlorocinnamate potassique et une huile chlorée. Le mélange ne tarde pas à se prendre en une masse pulpeuse, qu'on lave avec un peu d'alcool, qu'on soumet à la presse et qu'on dissout dans l'alcool bouillant, auquel on ajoute un peu d'acide chlorhydrique. L'acide *chlorocinnamique* se dépose en cristaux par le refroidissement de la liqueur, et il suffit de le faire recristalliser un certain nombre de fois, pour l'obtenir tout à fait pur. Cet acide cristallise en longues aiguilles incolores et brillantes. Il fond à 132°, et se sublime à une température plus élevée. Ses vapeurs excitent la toux. L'acide *chlorocinnamique* se dissout faiblement dans l'eau froide, fond dans l'eau bouillante, et se dissout aisément dans l'alcool et l'éther. On a étudié le chlorocinnamate d'ammonium

$$C^9H^6Cl(AzH^4)O^2 + Aq,$$

le chlorocinnamate de potassium, le chlorocinnamate de baryum $(C^9H^6ClO^2)^2Ba'' + Aq$, le chlorocinnamate de calcium et le chlorocinnamate d'argent $C^9H^6ClAgO^2$. On connaît, en outre, un éther de cet acide, le chlorocinnamate de cinnyle ou chlorostyracine. Cette dernière substance provient de l'action directe du chlore sur la styracine. Elle est visqueuse, d'une saveur âcre et d'une odeur de copahu. Insoluble dans l'eau, elle est soluble dans l'alcool et dans l'éther, d'où elle se dépose à l'état amorphe. La potasse la décompose en une huile chlorée, en chlorocinnamate potassique et en chlorure de potassium. Distillée dans un courant de chlore, elle donne un liquide chloré volatil et un acide chloré cristallisable, dont les sels cristallisent aussi facilement.

b. Acide bromocinnamique, $C^9H^7BrO^2$. On obtient cet acide en plaçant du bromocinnamate d'argent bien sec sous une cloche dans laquelle on a mis du brome, et en abandonnant le tout jusqu'à ce que la cloche ne renferme plus de vapeurs colorées. On épuise ensuite la matière par l'éther, et on laisse évaporer ce liquide. Le résidu renferme une huile colorée que l'on sépare par une série de pressions entre des doubles de papier buvard, et de cristallisations dans l'éther. L'acide *bromocinnamique* se décompose partiellement lorsqu'on le dissout dans l'eau et que l'on évapore sa solution. Il forme des sels facilement solubles avec toutes les bases, et ne précipite pas l'azotate d'argent.

c. Acide nitrocinnamique, $C^9H^7(AzO^2)O^2$. Cet acide résulte de l'action de l'acide azotique sur l'acide *cinnamique* ou sur la styrone. L'acide azotique employé doit être complétement débarrassé de produits nitreux, soit par l'ébullition, soit au moyen de quelques grammes d'urée. Voici les diverses méthodes de préparation qui ont été conseillées. Si l'on dissout 1 partie d'acide *cinnamique* dans 8 parties environ d'acide azotique anormal, $AzHO^3$, le mélange s'échauffe jusqu'à 40°, et dépose des cristaux d'acide *nitrocinnamique* en se refroidissant. Si l'on veut opérer sur de grandes quantités, il faut broyer l'acide *cinnamique* avec de l'acide azotique normal, en ayant soin de refroidir pour empêcher la température de s'élever au-dessus de 50°. On ajoute ensuite de l'eau au mélange, on lave le précipité qui se forme, de manière à le priver entièrement d'acide azotique, puis on le dissout dans l'alcool bouillant, et l'on filtre. Par le refroidissement, il se dépose des cristaux que l'on achève de purifier en les laissant avec de l'alcool froid. M. Kopp préfère dissoudre une portion d'acide *cinnamique* pulvérisé dans trois parties d'acide azotique concentré, débarrassé de vapeurs nitreuses au moyen d'un courant d'air. Le mélange se solidifie presque exactement, par suite de la cristallisation de l'acide *nitrocinnamique*. On lave le magma avec de l'eau froide, on le sèche ensuite, et on l'abandonne pendant vingt heures avec 4 parties d'alcool froid, qui s'empare de tout l'acide benzoïque dont l'acide *nitrocinnamique* pouvait être souillé. L'acide *chlorocinnamique* est ensuite redissous dans l'alcool bouillant, qui l'abandonne cristallisé et pur, en se refroidissant.

L'acide *nitrocinnamique* forme de très-petits cristaux, qui sont légèrement colorés en jaune. Il fond à 270° environ, et se prend, par le refroidissement, en une masse cristalline. Il bout un peu au-dessus de son point de fusion, en se décomposant. Il est à peu près insoluble dans l'eau froide et peu soluble dans l'eau bouillante. 1 partie d'acide *nitrocinnamique* exige, pour se dissoudre, 327 parties d'alcool à 20°. L'acide chlorhydrique bouillant le dissout sans le décomposer. Avec le sulfure de carbone, il forme un corps connu sous le nom de *carbostyrile*. Lorsqu'on dissout l'acide *nitrocinnamique* dans le sulfure ammonique, et qu'on chauffe légèrement la solution, du soufre se dépose, et il reste en solution une résine jaune et un alcaloïde. L'acide *nitrocinnamique* ne se décompose pas lorsqu'on le fait bouillir avec un excès d'alcali. C'est un acide faible, ce qui ne l'empêche pas de former des sels neutres, et de décomposer les carbonates avec effervescence. Les nitrocinnamates alcalins sont très-solubles dans l'eau; les autres y sont peu ou point solubles. Ils déflagrent tous lorsqu'on les chauffe vivement, les sels de potassium et de sodium surtout. On a étudié les nitrocinnamates suivants : le nitrocinnamate ammonique, le nitrocinnamate de baryum

$$[C^9H^6(AzO^2)O^2]^2Ba'' + 3\,Aq,$$

le sel de strontium

$$C^9H^6(AzO^2)O^2]^2St'' + 5\,Aq,$$

le sel calcique $[C^9H^6(AzO^2)O^2]^2 + 3\,Aq$, le sel de magnésium $[C^9H^6(AzO^2)O^2]^2Mg'' + 3\,Aq$, le sel cuivrique, le sel mercurique

$$[C^9H^6(AzO^2)O^2]^2Hg'',$$

le nitrocinnamochlorure mercurique

$$[(C^9H^6(AzO^2)O^2)^2Hg'']^2Hg''Cl^2 + 3\,Aq,$$

le sel de potassium $C^9H^6(AzO^2)O^2K$, le sel d'argent $C^9H^6(AzO^2)O^2$, Ag. Outre ces sels, on a étudié deux éthers de l'acide *nitrocinnamique*, l'éther éthylique

$$C^9H^6[AzO^2(C^2H^5]O^2,$$

et l'éther méthylique $C^9H^6[AzO^2(CH^3)O^2$. Tous deux se préparent en dissolvant l'acide *nitrocinnamique* dans les alcools correspondants, et en ajoutant à la liqueur de l'acide sulfurique, ou en la faisant traverser par un courant d'acide chlorhydrique gazeux. Ils doivent être purifiés par plusieurs pressions et cristallisations successives. L'éther éthylique cristallise en prismes, fond à 136°, bout à 300° en se décomposant, et est complétement saponifié par une solution aqueuse bouillante de potasse. L'éther méthylique cristallise en aiguilles allongées, blanches et déliées, peu solubles dans l'alcool froid et l'éther. Il a une légère odeur, fond à 161° en un liquide incolore, qui se prend, par le refroidissement, en une masse cristalline. A environ 200°, il commence à se sublimer en petites plaques irisées, et il bout à 200°. Une solution alcoolique de sulfhydrate ammonique le dissout en formant un liquide rouge. Ce liquide ne tarde pas à virer au brun, et, lorsqu'on le chauffe, il donne un abondant dépôt de soufre. On n'a pas étudié les produits qui restent en solution. Il est probable que si l'on soumettait l'acide *nitrocinnamique* ou les éthers, non à l'action du sulfure ammonique, mais à celle de l'hydrogène naissant, qui est plus simple, on obtiendrait l'acide et les éthers *amidocinnamiques*.

— II. ALCOOL CINNAMIQUE. Cet alcool, que l'on désigne encore sous les noms d'hydrate de cinnyle, d'alcool cinnylique, de styrone, de styratone, de styrax-alcool, d'alcool styrilique et de péruvine, répond à la formule

$$C^9H^{10}O = C^9H^9HO,$$

et représente de l'acide *cinnamique* dans le radical duquel O est remplacé par H^2. On obtient ce corps en distillant avec précaution la styracine avec une solution concentrée de potasse ou de soude. Il passe à la distillation un liquide laiteux, duquel ne tarde pas à se séparer une matière crémeuse, qui gagne la surface sous la forme d'une huile, et qui ne tarde pas à se solidifier lorsqu'on y ajoute du sel marin pour en accroître la densité. On redissout la matière cristalline dans l'alcool bouillant, et on la fait cristalliser plusieurs fois. Wolf préfère dissoudre la styracine dans la potasse alcoolique, ajouter de l'eau au liquide, filtrer pour recueillir l'acide *cinnamique* qui se dépose, évaporer la liqueur filtrée, et séparer l'alcool cinnylique de la styracine indécomposée au moyen de la distillation. L'alcool cinnylique forme de belles aiguilles molles et soyeuses, qui ont un goût sucré et une agréable odeur d'hyacinthe. Il bout à 33°, et se volatilise sans altération à une plus haute température. Il est un peu soluble dans l'eau, et très-soluble dans l'alcool, l'éther, le styrol, et en général dans toutes les huiles soit fixes, soit volatiles. Une solution aqueuse de styrone saturée à l'ébullition se trouble par le refroidissement, et ne s'éclaircit qu'après plusieurs heures, après quoi elle donne des cristaux qui ont la forme d'aiguilles.

— III. ANHYDRIDE CINNAMIQUE. Ce corps, que l'on a aussi appelé cinnamate de cinnamyle, cinnamate cinnamique et acide cinnamique anhydre, a pour formule

$$C^{18}H^{15}O^3 = (C^9H^7O)^2O.$$

Gerhardt l'a obtenu en faisant agir 1 partie de cinnamate de potassium bien sec sur 6 parties d'oxychlorure de phosphore. Le produit, lavé à l'eau et à la solution de carbonate sodique, est ensuite desséché et dissous dans l'alcool bouillant. On peut encore préparer l'anhydride *cinnamique* par l'action du chlorure de cinnamyle sur l'oxalate neutre de potassium. Ce corps cristallise de ses solutions alcooliques, sous la forme d'aiguilles microscopiques parfaitement blanches. Il est insoluble dans l'eau froide et se dissout un peu dans l'eau bouillante, en devenant acide. Il fond à 127°. En faisant agir sur le cinnamate de potassium, non plus l'oxychlorure de phosphore, mais les chlorures d'acétyle ou de benzoïle, on a obtenu les anhydrides doubles

$$\text{acétocinnamique } \left.\begin{matrix}C^9H^3O\\C^2H^3O\end{matrix}\right\}O$$

$$\text{et benzocinnamique } \left.\begin{matrix}C^9H^7O\\C^3H^5O\end{matrix}\right\}O,$$

d'après l'équation

$$\underset{\text{Cinnamate potassique.}}{\left.\begin{matrix}C^9H^3O\\K\end{matrix}\right\}O} + \underset{\text{Chlorure de benzoïle.}}{\left.\begin{matrix}C^7H^5O\\Cl\end{matrix}\right\}} = \underset{\text{Chlorure potassique.}}{\left.\begin{matrix}K\\Cl\end{matrix}\right\}} + \underset{\text{Anhydride benzolinnamique.}}{\left.\begin{matrix}C^9H^7O\\C^7H^5O\end{matrix}\right\}O.}$$

Un dérivé nitré de l'anhydride *cinnamique*, l'anhydride *nitrocinnamique*, a été préparé par M. Chiozza. Ce chimiste l'a obtenu en soumettant le nitrocinnamate de potassium à l'action de l'oxychlorure de phosphore. Il fond dans l'eau bouillante plus facilement que l'acide *nitrocinnamique*, en donnant une résine jaune. Il absorbe facilement les éléments de l'eau, pour se convertir en acide *nitrocinnamique*. Il est peu soluble dans l'éther, clarifie l'alcool, et donne, avec l'ammoniaque gazeuse, du nitrocinnamate ammonique.

— IV. ALDÉHYDE CINNAMIQUE. 1° *Etat naturel. Extraction.* Ce corps a pour formule C^9H^8O. Il a été envisagé comme de l'hydrure de cinnamyle, C^9H^7OH. C'est la partie essentielle des essences de cannelle et de casse. On peut l'extraire de ces essences, soit au moyen de l'acide azotique, soit au moyen des bisulfites alcalins. Lorsqu'on agite fortement l'essence de cannelle du commerce avec de l'acide azotique concentré, il se forme, au bout de deux ou trois heures, de gros cristaux qui consistent en un composé d'acide azotique et d'aldéhyde *cinnamique*. Ces cristaux, recueillis sur un filtre et débarrassés ainsi de toute la partie de l'essence restée liquide, sont ensuite décomposés par l'eau, qui en sépare l'aldéhyde *cinnamique* pure. D'autre part, l'essence de cannelle, vivement agitée avec deux ou trois fois son volume d'une dissolution de bisulfite de sodium marquant 30° à l'aréomètre Baumé, donne, au bout de quelques minutes, une masse cristalline considérable. Cette masse est recueillie sur un filtre, exprimée à la presse, lavée à l'éther jusqu'à blancheur parfaite, et desséchée. On la met ensuite dans un ballon contenant une solution aqueuse de carbonate de soude, et l'on chauffe au bain-marie. Le composé cristallin se décompose alors en sulfite neutre sodique, qui reste dissous, et en aldéhyde *cinnamique* qui monte à la surface du liquide, et que l'on sépare à l'aide d'un entonnoir. Convenablement lavée, puis séchée, cette aldéhyde est tout à fait pure. Au lieu de décomposer le composé cristallin au moyen du carbonate sodique, on peut le décomposer par l'acide sulfurique dilué et chaud. Il se dégage alors des masses d'anhydride sulfureux.

2° *Propriétés et réactions.* L'aldéhyde *cinnamique* est une huile incolore, plus lourde que l'eau. On peut la distiller sans décomposition, soit dans le vide, soit dans un courant de vapeur d'eau, à la condition que l'eau ait été préalablement bien privée d'air par l'ébullition. Exposée à l'air, elle devient rapidement jaunâtre et résineuse, en acquérant une réaction acide. Cette transformation résulte de l'action de l'oxygène, qui se combine avec elle en la convertissant en acide *cinnamique*. Cette absorption est surtout facile en présence de l'humidité. Chauffée avec l'acide azotique, l'aldéhyde *cinnamique* donne de l'acide benzoïque et de l'aldéhyde benzoïque. L'acide chromique la convertit en acides benzoïque et acétique. Bouillie avec une solution de chlorure de chaux, elle se transforme en benzoate de chaux. L'acide sulfurique concentré la résinifie. Lorsqu'on chauffe graduellement de l'aldéhyde *cinnamique* dans un courant de chlore, il se forme un composé liquide, qui se solidifie lorsqu'on le traite par une solution concentrée de potasse. Distillée quatre ou cinq fois dans un courant de chlore, elle se convertit en tétrachlorocinnamyle. Sous l'influence du protochlorure de phosphore, elle dégage de l'acide chlorhydrique en abondance, et donne naissance à des chlorures de cinnamyle. Fondue avec l'hydrate de potassium, l'aldéhyde *cinnamique* donne du cinnamate de potassium et de l'hydrogène

$$\underset{\text{Aldéhyde cinnamique.}}{C^9H^8O} + \underset{\text{Potasse.}}{KHO} = \underset{\text{Cinnamate potassique.}}{C^9H^7KO^2} + \underset{\text{Hydrogène.}}{H^2}$$

Le gaz ammoniac convertit l'aldéhyde *cinnamique* en cinnhydramide

$$C^{27}H^{24}Az^2 = (C^9H^8)^3\,Az^2.$$

3° *Composés d'aldéhyde cinnamique. a. Combinaison d'aldéhyde cinnamique et d'acide chlorhydrique.* L'huile de cannelle absorbe le gaz chlorhydrique en grande quantité, en prenant une couleur verte et une consistance épaisse. 100 parties de cette huile absorbent 26,9 parties d'acide chlorhydrique en poids.

b. Combinaison de l'aldéhyde cinnamique avec l'iode. L'eau distillée de cannelle, refroidie à 0°, après avoir été mélangée avec une solution d'iode dans l'iodure de potassium, laisse déposer des cristaux, qui ont pour formule C^9H^8O, I^6, KI. Ces cristaux se dissolvent dans l'alcool et l'éther, d'où ils se déposent de nouveau lorsque ces liquides s'évaporent; mais l'eau les décompose en mettant l'aldéhyde *cinnamique* en liberté. Un excès d'iodure de potassium s'oppose à la décomposition.

c. Combinaison de l'essence de cannelle avec l'acide azotique. Ce corps se produit lorsqu'on agite l'essence de cannelle avec de l'acide azotique concentré. Il se forme des prismes rhomboïdaux obliques qui ont souvent 2 ou 3 pouces de longueur. Une fois débarrassés d'eau, ils peuvent se conserver pendant quelques heures, mais se décomposent sous l'influence de la plus légère élévation de température ou de l'humidité. Traités par l'eau, ils fournissent l'aldéhyde *cinnamique* pure. Le nitrate d'aldéhyde *cinnamique*, enfermé dans un vase scellé à la lampe, se résout, après quelques jours, en un liquide rouge qui a l'odeur caractéristique de l'essence d'amandes amères. L'ammoniaque convertit ce liquide en une résine et en azotate ammonique; l'acide sulfurique concentré le dissout, et la solution, traitée par l'eau, fournit un précipité d'acide *cinnamique*.

d. Composé d'aldéhyde cinnamique et des bisulfites alcalins. L'aldéhyde *cinnamique* se dissout aisément dans les solutions aqueuses du sulfite acide d'ammonium, en formant un liquide huileux, qui se solidifie au bout de quelque temps en une masse cristalline. L'essence de casse, vivement agitée avec du bisulfite d'ammonium, se prend à l'instant même en une masse cristalline jaune, que l'on peut débarrasser des hydrocarbures et autres im-

puretés contenues dans l'huile de casse, en la comprimant et la lavant ensuite avec de l'alcool à 80 ou 90 centièmes. Ce composé est instable, et brunit rapidement, même lorsqu'on a soin de le préserver du contact de l'air, en l'enfermant dans un vase scellé à la lampe. On obtient un composé d'aldéhyde *cinnamique* et de bisulfite de potassium en agitant l'essence de cannelle de Ceylan ou de Chine avec trois ou quatre fois son volume d'une solution de bisulfite de potassium marquant 28° à 30° Baumé. Ce corps, purifié par pressions, lavages à l'alcool froid et cristallisation dans l'alcool bouillant, forme de belles plaques argentées, presque inodores et permanentes à l'air. Il est soluble dans l'eau froide; mais sa solution se décompose, lorsqu'on la chauffe, en sulfite neutre potassique qui reste dissous, anhydride sulfureux qui se dégage, et aldéhyde *cinnamique* qui vient surnager. Chauffé dans un tube à essais, le sulfite de potassium et d'aldéhyde *cinnamique* donne de l'eau, de l'anhydride sulfureux et des vapeurs d'acide *cinnamique* qui s'oxydent au contact de l'air, et donnent naissance à de l'acide *cinnamique.* Le brome et l'iode se dissolvent dans la solution du sulfite de potassium et d'aldéhyde *cinnamique*, sans colorer la liqueur. Ils transforment le sulfite acide en sulfate acide, et mettent en liberté l'aldéhyde. Si c'est le brome que l'on emploie, et si ce corps est en excès, il donne une substance solide un peu aromatique et fusible dans l'eau chaude. En remplaçant, dans la préparation du corps qui précède, la solution aqueuse de bisulfite de sodium concentrée à 37° Baumé, on voit se former une substance cristalline fibreuse, qui, abandonnée à elle-même, devient liquide assez rapidement. Il se forme en même temps une huile qui ne se solidifie ni sous l'influence des bisulfites, ni sous l'influence de l'acide azotique, et qui, probablement, tient en dissolution le sulfite double d'aldéhyde *cinnamique* et de sodium. Ce liquide, évaporé, abandonne des cristaux de sulfate de soude, en même temps que des nodules opaques. Ces nodules sont solubles dans l'alcool bouillant, d'où ils se déposent de nouveau, par le refroidissement, en longues aiguilles minces, groupées de façon à constituer une spire.

e. Hydrure de tétrachlorocinnamyle ou *aldéhyde cinnamique quadrichlorée (chlorocinnose)*, $C^3H^4Cl^4O$. MM. Dumas et Peligot ont obtenu ce composé en distillant à plusieurs reprises l'aldéhyde *cinnamique* dans un courant de chlore gazeux. Ce composé s'obtient sous la forme de longues aiguilles très-volatiles, fond à une douce chaleur et se sublime entièrement sans se décomposer. Il est soluble dans l'alcool, résiste à l'action de l'acide sufurique concentré, même bouillant, et peut être distillé dans un courant de gaz ammoniac sec, sans subir de décomposition. D'après la théorie de M. Kekulé sur la série aromatique, ces propriétés de l'aldéhyde *cinnamique* quadrichlorée prouvent que, dans ce corps, le chlore est substitué à l'hydrogène dans la chaîne principale C^6, et nullement dans les chaînes latérales que les composés *cinnamiques* contiennent.

4° *Constitution de l'aldéhyde cinnamique.* Comme les autres aldéhydes, l'aldéhyde *cinnamique* peut être rapportée à l'acide correspondant dont elle dérive par substitution de H à OH. Ainsi l'acide *cinnamique* étant C^9H^3OH, l'aldéhyde *cinnamique* est C^9H^7OH. De là le nom d'hydrure de cinnamyle qu'elle a reçu, le radical C^9H^7O se nommant cinnamyle.

5° *Dérivés de l'aldéhyde cinnamique par substitution dans la chaîne principale.*

a. Chlorure de cinnamyle, C^9H^7OCl. Ce corps, qui peut être considéré comme représentant l'aldéhyde *cinnamique* dont l'hydrogène de la chaîne latérale voisin de l'oxygène est remplacé par du chlore, n'a pas été directement préparé jusqu'à ce jour au moyen de cette aldéhyde. On le prépare en faisant agir le trichlorure ou le pentachlorure de phosphore sur l'acide *cinnamique.* Lorsqu'on emploie le perchlorure, on distille le produit et on recueille à part ce qui passe entre 250° et 265°, et l'on rectifie une seconde fois. Lorsqu'on se sert du trichlorure de phosphore, on chauffe le mélange entre 60° et 120°, jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus d'acide chlorhydrique. La masse entre alors en fusion et se sépare en deux, dont la supérieure, qui consiste en chlorure de cinnamyle, est décantée et distillée. Le chlorure de cinnamyle est une huile lourde, dont la densité est 1,207. Il bout à 262°. Dans une atmosphère humide, il se décompose rapidement, en donnant de l'acide chlorhydrique et de fins cristaux d'acide *cinnamique.* Au contact de l'alcool, il s'échauffe vivement, et si l'on ajoute alors de l'eau au mélange, il se sépare du cinnamate d'éthyle, sous la forme d'une huile lourde. Sous l'influence de l'ammoniaque et de la phénylamine, le chlorure de cinnamyle se transforme en cinnamide et phényl-cinnamide. Chauffé avec du cinnamate de sodium, il donne du chlorure de sodium et de l'anhydride *cinnamique.*

b. Cyanure de cinnamyle, C^9H^7OCAz. On donne naissance à ce corps en distillant le chlorure de cinnamyle avec du cyanure de potassium ou de mercure. Il se forme, dans ces conditions, un liquide qui brunit rapidement lorsqu'on l'évapore à l'air, et se décompose en acides *cinnamique* et cyanhydrique. Ce liquide renferme encore du chlore, mais consiste, pour la plus grande partie, en cyanure de cinnamyle.

5° *Cinnamyle.* On a donné ce nom au radical monoatomique C^9H^7O, qui fonctionne dans l'acide *cinnamique* et dans ses dérivés. Les composés du cinnamyle sont très-analogues à ceux du benzoïle, C^7H^5O, et sont facilement convertis en hydrure de benzoïle par les agents d'oxydation.

6° *Appendice à l'aldéhyde cinnamique. Essences de cannelle et de casse.* Ces deux essences, qui sont presque identiques comme composition, s'obtiennent en distillant avec de l'eau l'écorce de différentes espèces d'arbres du genre cinnamomum, ordre des lauracées. Telles sont les écorces de la cannelle de Ceyland (*cinnamomum Zeylanicum*), et l'écorce de casse (*cinnamomum lauresii*). Pour préparer ces essences, on fait d'abord ramollir les écorces ou les fleurs que l'on veut distiller, au moyen de l'eau salée, après les avoir au préalable concassées. On distille ensuite vivement, et l'on dessèche l'huile au moyen du chlorure de calcium, après l'avoir séparée par décantation de l'eau, qui distille en même temps. L'essence de cannelle a une odeur plus agréable que celle de casse et est cependant moins estimée. Ces deux essences consistent principalement en aldéhyde *cinnamique*, que l'on peut séparer au moyen des bisulfites alcalins. Elles renferment aussi un hydrocarbure, que l'on n'a pas encore examiné. Cet hydrocarbure y existe en quantité variable, mais toujours très-faible. Il y a, en outre, de l'acide *cinnamique* et des résines. Les vieux échantillons de ces essences déposent souvent des cristaux d'acide *cinnamique.* La densité de ces huiles varie de 1,025 à 1,05, et leur point d'ébullition de 220° à 225°.

Lorsqu'on distille avec de l'eau salée de vieux échantillons d'essence de cannelle, la partie huileuse de cette essence distille, et il reste un résidu résineux. Ce résidu, traité par l'eau froide, lui abandonne du sel, et, épuisé ensuite par l'eau bouillante, lui cède de l'acide *cinnamique.* Selon Mudler, le résidu est un mélange de deux résines formées par l'oxydation de l'essence. L'une (α) est soluble dans l'alcool froid, fond à 60° et renferme 68,33 pour 100 de carbone et 6,49 d'hydrogène; l'autre (β) est faiblement soluble dans l'alcool chaud, fond à 145°, et contient 83,45 pour 100 de carbone et 6,06 pour 100 d'hydrogène.

Mudler décrit aussi plusieurs autres résines, les unes solubles, les autres insolubles dans l'alcool. Il les produit en traitant l'essence de cannelle par l'acide sulfurique, l'acide chlorhydrique et l'ammoniaque. Elles ont toutes la même composition, à peu près, que la résine β, produite par l'oxydation atmosphérique. Soubeyran a essayé de distiller la cannelle avec de l'eau chargée d'alcool. Il semble, au premier abord, qu'un pareil mélange, en abaissant l'ébullition de l'eau, doive diminuer la quantité d'essence qui distille; mais il paraît que l'alcool se combine à l'essence de cannelle en même temps qu'à l'eau, et favorise ainsi la distillation au lieu de la gêner.

CINNAMODENDRÉ, ÉE adj. (sinn-na-mo-dandré). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre cinnamodendron.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre cinnamodendron.

CINNAMODENDRON s. m. (sinn-na-mo-dain-dronn — du gr. *kinnamon*, cannelle; *dendron*, arbre). Bot. Genre d'arbres, type de la famille des cinnamodendrées, renfermant une seule espèce qui croît au Brésil.

CINNAMOL s. m. (sinn-na-mol — de *cinnamome*, et du lat. *oleum*, huile). Chim. V. CINNAMÈNE.

CINNAMÔME s. m. (sinn-na-mo-me — gr. *kinnamômon*, même sens). Antiq. Substance aromatique fort célèbre chez les anciens, et que les uns croient être la cannelle, les autres la myrrhe : *Que la myrrhe, le* CINNAMOME *et l'aloès couvrent votre lit embaumé.* (Chateaub.) ‖ On dit aussi *cinname*, à l'imitation des Grecs, qui disaient indifféremment *kinnamon* et *kinnamômon :*

O myrrhe! ô *cinname!*
Nard cher aux époux! V. HUGO.

— Au siècle dernier, Liqueur faite de cannelle et d'eau-de-vie :

Le *cinnamome* et la myrrhe enflammée
Montent dans l'air en vapeur embaumée.
CAMPENON.

— Bot. Nom scientifique de la cannelle et du cannellier.

— **Encycl.** Antiq. Le nom de cette substance aromatique est, comme le produit lui-même, emprunté à la contrée dont on la tirait. Les Grecs l'appelaient *kinnamômon*, mot évidemment étranger, et qui semble calqué sur le *nom hébreu kinnemon ou kinnamôn.* Il en est fréquemment question dans la Bible; il entre dans la composition de l'huile sainte que Moïse ordonne de préparer; dans le *Cantique des Cantiques*, la plante d'où on le retire sert de comparaison à la bien-aimée. Un autre passage nous le montre comme un des articles du commerce babylonien. Il était importé en Judée par des Phéniciens ou des Arabes, qui allaient le chercher à Sumatra, à Bornéo, en Chine, et surtout à Ceylan, où l'on en récoltait, où l'on récolte encore aujourd'hui les meilleures qualités. C'est l'écorce intérieure, le liber du *laurus cinnamomum*, appelé à Ceylan *korunda Gauha*, d'où l'on tire ce principe aromatique.

CINNAMOMÉ, ÉE adj. (sinn-na-mo-mé — rad. *cinnamome*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au cannellier ou cinnamome.

— s. f. pl. Tribu de la famille des laurinées, renfermant le seul genre cannellier ou cinnamome.

CINNAMOMIFÈRE adj. (sinn-na-mo-mi-fè-re — de *cinnamome*, et du lat. *fero*, je porte). Où croît le cinnamome : *Les régions* CINNAMOMIFÈRES. *On dit que Sésostris poussa ses conquêtes en Afrique jusqu'à la région* CINNAMOMIFÈRE.

CINNAMOMINE s. f. (sinn-na-mo-mi-ne — rad. *cinnamome*). Chim. Huile incolore, un peu volatile, produit de la distillation de l'acide cinnamique avec la chaux éteinte.

CINNAMYLE s. m. (sinn-na-mi-le — du gr. *kinnamon*, cinnamome; *ulê*, matière). Chim. Radical supposé de la cannelle et de l'acide cinnamique.

— **Encycl.** V. CINNAMIQUE.

CINNHYDRAMIDE s. f. (sinn-ni-dra-mi-de — de *cinnamome*, et d'*hydramide*). *Chim.* Corps produis par l'action de l'ammoniaque sur l'hydrure de cinnamyle.

— **Encycl.** Ce corps a pour formule

$$C^{27}H^{24}Az^2;$$

sa formule rationnelle est $(C^9H^{8\prime\prime})^3Az^2$. C'est un composé analogue à l'hydrobenzamide, $C^{21}H^{18}Az^2$, ce qui fait qu'on l'appelle quelquefois hydrocinnamide. La réaction dans laquelle la cinnhydbamide se forme peut être exprimée par l'équation

$$\underset{\text{Hydrure de cinnamyle.}}{3C^9HzO} + \underset{\text{Ammoniaque.}}{2A^2H^3} = \underset{\text{Eau.}}{3H^2O} + \underset{\text{Cinnhydramide.}}{Az^2(C^9H^{8\prime\prime})^3}$$

CINNOR s. m. (sinn-nor). Antiq. hébr. Sorte de lyre dont on jouait dans le temple de Jérusalem, et dont on attribuait l'invention à Jubal, fils de Lamech, qui vivait avant le déluge : *Aux branches du saule était suspendue une lyre plus forte que la lyre de Cymodocée : c'était un* CINNOR *hébreu.* (Chateaub.) ‖ On écrit aussi KINNOR : *Le* KINNOR *était fait en bois, avait une forme triangulaire, était monté de nerfs ou d'intestins d'animaux tendus dans la longueur de l'instrument, et le nombre de ses cordes était fort variable.* (La Fage.)

CINNYLE s. m. (sinn-ni-le — de *cinnamome*, et du gr. *ulê*, matière). Chim. Nom donné au radical monoatomique qui fonctionne dans l'alcool cinnylique ou styrone.

— **Encycl.** Le *cinnyle*, C^9H^9, est au radical cinnamyle, C^9H^7, qui fonctionne dans l'acide cinnamique, comme l'acétyle, C^2H^3O, qui fonctionne dans l'acide acétique, est à l'éthyle C^2H^5, c'est-à-dire que le *cinnyle* donne le cinnamyle en perdant H^2 auquel O se substitue.

CINNYRICINCLE s. m. (sinn-ni-ri-sain-kle — de *cinnyris*, et de *cincle*). Ornith. Syn. d'ANTHREPTE.

CINNYRIDE adj. (sinn-ni-ri-de — de *cynniris*, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Qui ressemble à un cynniris ou souimanga. ‖ On dit aussi CINNYRIDÉ, ÉE.

— *s. f. pl. Famille de grimpeurs ayant pour* type le genre cinnyris. ‖ On dit aussi CINNYRIDÉS.

CINNYRIS s. m. (sinn-ni-riss — gr. *kinnuris*, nom d'un oiseau indéterminé). Ornith. Nom donné par Cuvier aux souimangas, sous-genre de grimpereaux d'Afrique et de l'Inde.

CINO DE PISTOIE (Guittoncino ou Guittone), jurisconsulte et poëte italien, né à Pistoie en 1270, mort en 1337. Il professa le droit civil à Trévise, à Padoue et à Florence, et compta Barthole parmi ses disciples. Il avait fait un commentaire sur le droit romain qui fut souvent publié jusque dans le XVIe siècle. Ses poésies, pleines d'élégance et d'harmonie, ont été imitées par Pétrarque. Elles ont été imprimées à Rome en 1559, et à Venise en 1589. Cino était ami de Dante, qui parle de lui avec éloge dans le *Traité de l'éloquence italienne.*

CINOGASE s. m. (si-no-ga-ze). Bot. Syn. de CROTON, genre d'euphorbiacées.

CINOGLOSSE s. f. (si-no-glo-se). Bot. V. CYNOGLOSSE, qui est préférable.

CINOSTERNE s. m. (si-no-stèr-ne — du gr. *kinéo*, je meus; *sternon*, sternum). Erpét. Genre de tortues de marais.

— **Encycl.** Les *cinosternes* forment un genre de tortues d'eau douce, caractérisé surtout par le plastron, dont la partie médiane est solidement fixée à la carapace, tandis que les parties antérieure et postérieure sont mobiles comme sur une charnière; ils ont, en outre, des barbillons sous le menton, et les écailles du test légèrement imbriquées. Les trois espèces connues habitent l'Amérique. Le *cinosterne scorpioïde* atteint 0 m. 30 de longueur; il est d'un brun plus ou moins intense en dessus, jaunâtre en dessous. On le trouve le long des marais et des rivières de l'Amérique du Sud. Les deux autres espèces sont le *cinosterne de Pensylvanie* et le *cinosterne à pieds velus.*

CINQ adj. numér. cardin. (*saink* devant une voyelle ou lorsque suit un repos quelconque, comme dans *cinq ans; nous sommes cinq; trois, quatre, cinq, six; sain* devant une consonne et un *h* aspiré, comme dans *cinq tables, cinq hameaux* — lat. *quinque*, même sens). Quatre plus un : CINQ *hommes.* CINQ *personnes.* CINQ *arbres.* CINQ *officiers.* CINQ *francs.* CINQ *ans. Les* CINQ *doigts de la main. Tragédie en* CINQ *actes.*

Cinq chevaliers français ont conquis la Sicile.
C. DELAVIGNE.

Un sou, quand il est assuré,
Vaut mieux que *cinq* en espérance.
LA FONTAINE.

Mon père eut cinq enfants qui tous cinq sont illustres
Je suis l'aîné des *cinq*, mon âge est de *cinq* lustres;
Rimeur depuis *cinq* ans, connu depuis *cinq* mois,
Je viens, depuis *cinq* jours, pour la cinquième fois.
PANARD.

C'est, avec peu de bien, un horrible devoir
De se sentir pressé d'être *cinq* fois beau-père.
Quoi! *cinq* actes devant notaire
Pour *cinq* filles qu'il faut pourvoir!
O ciel! peut-on jamais avoir
Opéra plus fâcheux à faire!
QUINAULT.

— S'emploie souvent, pour les multiplier, devant des noms ou adjectifs de nombre figurant des unités d'un ordre supérieur aux unités simples : CINQ *cents.* CINQ *mille.* CINQ *millions.*

— Chorégr. *Cinq pas et deux visages*, Sorte d'ancienne danse.

— Bot. *Cinq-feuilles*, Syn. de POTENTILLE et QUINTEFEUILLE.

— Adj. num. ordin. Cinquième : *Tome* CINQ. *Page* CINQ. *Livre* CINQ. *Chapitre* CINQ. *Charles* CINQ. *Louis* CINQ. *Henri* CINQ. *Eh bien! monsieur n'a qu'à prendre l'escalier à droite dans la cour, au second, numéro* CINQ. (Alex. Dum.)

— s. m. Nombre composé de cinq unités : *Trois et deux font* CINQ. *Pour multiplier un nombre par* CINQ, *prenez-en la moitié et ajoutez un zéro.* ‖ Chiffre qui représente ce nombre : *Faire un* CINQ. *Trois* CINQ *de suite font cinq cent cinquante-cinq. Vos* CINQ *ressemblent à des trois.* ‖ Maison portant le cinquième numéro d'ordre : *Je demeurais au* CINQ, *je suis maintenant au dix.*

— Cinquième jour du mois : *Le* CINQ *d'avril ou le* CINQ *avril. Le* CINQ *du mois. J'arriverai le* CINQ *à Bruxelles. L'ouverture des états généraux eut lieu le* CINQ *mai* 1789. (Thiers.) ‖ Cinquième heure du matin ou de l'après-midi : *J'irai vous voir entre quatre et* CINQ. *Il était entre* CINQ *et six quand une charrette entra dans les halles du Mans.* (Scarron.)

— Loc. prov. *Mettre cinq et retirer six*, Mettre les cinq doigts dans un plat, et en retirer un bon morceau. ‖ *Donner cinq et quatre, la moitié de dix-huit*, Appliquer deux soufflets. Cette manière de parler vient de ce que, appliquant à quelqu'un un soufflet sur chaque joue, on en donne un avec la paume de la main, où les cinq doigts assemblés frappent ensemble, et l'autre du revers de la même main, où il n'y a que quatre doigts qui frappent, parce que le pouce demeure en arrière sans action.

— Jeux. Carte marquée de cinq points : *Le* CINQ *de cœur. Le* CINQ *de carreau. Le* CINQ *de trèfle. Le* CINQ *de pique. Avoir tous les* CINQ. *Amener deux* CINQ. ‖ Dé ou domino marqué de cinq points : *Amener deux et* CINQ. *Amener* CINQ *et trois. Le double-*CINQ. *Avez-vous encore du* CINQ?

— Bourse. *Cinq pour cent* ou *Cinq du cent*, Taux ou intérêt d'un vingtième, c'est-à-dire de 5 fr. pour 100 fr. de capital : *Prêter, emprunter* À CINQ POUR CENT, *au* CINQ POUR CENT, *à* CINQ DU CENT. *Tirer* CINQ DU CENT *de son argent.* On écrit souvent 5 °/o. ‖ Elliptiq. On dit souvent *cinq* au lieu de *cinq pour cent : Emprunter au* CINQ *ou à* CINQ. *Je vous en fais le* CINQ. *Ce capital me produit quatre et même* CINQ. ‖ Particulièrem. *Cinq pour cent* ou simplement *cinq*, Rente sur l'Etat à cinq pour cent du capital : *Acheter du* CINQ POUR CENT. *Vendre du* CINQ *pour acheter du quatre. Il avait espéré je ne sais quel agreste parfum de nature et de poésie dans l'atmosphère du trois et du* CINQ. (Arsène Houssaye.)

— *Denier cinq*, Taux d'un cinquième ou d'un denier pour cinq deniers de capital :

Cent francs au *denier cinq*, combien font-ils? — Vingt [livres.
BOILEAU.

‖ On dit aujourd'hui VINGT POUR CENT dans le même sens.

— **Encycl.** Etym. et linguist. Ce nombre est important pour le système de la *numération* dont il constitue la base naturelle chez beaucoup de peuples. Nous disons la base naturelle, parce qu'elle se rattache évidemment au nombre des doigts de la main, dont on se servait pour compter. De là les coïncidences assez multipliées que l'on remarque dans les langues de l'ancien et du nouveau monde, entre les noms du *cinq* et ceux de la main. Ce fait, observé depuis longtemps, a conduit plusieurs linguistes à chercher une origine semblable pour le sanscrit *pancan*, cinq, et les corrélatifs indo-européens; mais, ainsi que le constate Pictet, que nous suivrons dans toute son étude, ils sont loin de s'accorder sur la route étymologique à suivre. Benary, le premier, a cru reconnaître dans *pancan* le sanscrit *pâni*, mais, en composition avec la particule enclitique *ca*, en latin *que*, en grec *te.* Pour un terme isolé, ce serait là, suivant Pictet, une formation des plus bi-

zarres. On comprend, en effet, que *pâni* seul eût pu signifier cinq ; mais par quel motif aurait-on dit : *et la main?* Le sens logique d'une pareille expression venant à la suite du quatre ne serait pas cinq, mais neuf, c'est-à-dire la main ajoutée à quatre. C'est peut-être par ces raisons que Benfey, qui d'abord avait accepté cette étymologie, l'a modifiée ensuite en présumant pour *ca* la signification de nombre, de sorte que *panca*, pour *pânica*, serait le nombre des doigts de la main. Cela vaudrait mieux, sans doute, si le sens conjecturé pour *ca* était moins hypothétique; mais la racine *ci*, accumuler, qu'allègue Benfey, n'a jamais l'acception de compter. Enfin l'*â* long et le *n* cérébral de *pâni* sont encore des objections de quelque importance. C'est par une voie toute différente que Lepsius, en 1836, a cherché dans *pancan* le nom de la main; mais sa dissertation, d'ailleurs pleine de vues ingénieuses en ce qui concerne le cophte et les langues sémitiques, repose tout entière sur l'hypothèse mal démontrée de certaines affinités primitives entre ces idiomes et le sanscrit. Il suffira de dire que Lepsius part d'un thème imaginaire *kvam*, auquel il rattache également l'hébreu *amesh*, cinq, et le sanscrit *pancan*, pour comprendre par quelles violentes transitions phoniques il arrive à son but. Pott a réfuté longuement toute cette hypothèse de Lepsius. D'un autre côté, Pott et Bopp ont proposé des étymologies de *pancan* ou *panca*, dans lesquelles la main ne joue plus aucun rôle. Le premier pense à une dérivation de *upa-ni-ci*, accumuler, avec le sens de *aufgehauftes*, monceau, tas, ce qui ne caractériserait guère le nombre cinq. Le second regarde comme possible que *pan* soit pour *pam*, et *pam* pour *kam*, reste de *êkam*, un, tandis que *ca* serait un débris de *catvâr*, quatre, ou bien, au contraire, *pan* pour *kam*, un reste du nombre quatre, et *ca* un reste de *êka*, de sorte que *panca* signifierait un et quatre, ou quatre et un. Il faut avouer que tout cela paraît un peu forcé. Après tant de conjectures tout au moins fort incertaines, on en revient à l'étymologie simple et rationnelle des grammairiens indiens, qui rapportent *pancan* à la racine *pac*, étendre. Le sens qui en résulte est aussi clair que satisfaisant. En comptant sur les doigts et en arrivant à cinq, on les étendait tous ensemble. Ainsi *pancan*, dans l'origine, a dû être synonyme de *pankti*, série, ligne, assemblage, ou peut-être il a désigné la main entière. En faveur de la première hypothèse, on peut s'appuyer de ce que *pankti* s'emploie en composition comme équivalent du nombre dix. *Panktigriva* ou *daçagriva*, qui a dix cous, est une épithète du géant Ravana. Pour la seconde, on peut alléguer l'affinité de plusieurs noms de la main étendue ou fermée, dans les langues congénères. Le persan d'abord nous offre *pangah*, avec les diverses significations de main avec les doigts étendus, griffes étendues d'un oiseau, et aussi de paume de la main et de poing. De là, secondairement, la notion de saisir qui se montre dans *pang'ah*, crochet, filet, lierre, etc., et *pangah kardan*, prendre, saisir. Comparez le gothique et l'ancien allemand *faham*, et *fangôn*, prendre, d'où, très-probablement, le nom du doigt *finger*, *fingar*, etc., et l'anglais *fang*, griffe. Le *g* persan est affaibli et transformé en *c* comme dans *pang*, cinq, qui donne *pancan*. Que l'on traduise *pancan* par main, ou comme série de doigts, il semble bien prouvé, dans tous les cas, que, chez les anciens Aryas, la main a été l'instrument de la numération, et a servi à désigner le *cinq* comme le premier échelon du système numéral. Le verbe *pempadzein* s'emploie, dans Homère (*Odyssée*, IV, 413), dans le sens de compter par *cinq*, et plus loin dans celui de compter en général).

Cinq mai (LE), poëme italien de Manzoni. L'impression que produisit sur le poëte la nouvelle de la mort silencieuse de Napoléon à Sainte-Hélène (5 mai 1821), mort grandie encore de tout l'éclat d'un passé si merveilleux, inspira au génie mélancolique de Manzoni son beau chant: *In morte di Napoleone. Il cinque maggio.* Le nom de Napoléon, placé dans le titre, ne se trouve pas une fois dans la pièce. Il n'a d'abord que deux mots, deux monosyllabes, pour rappeler cette destinée immense : « Il fut! *Ei fù!* » Après cette expressive brièveté, la strophe prend une allure grave, lente, solennellement émue : « De même que la dépouille insensible, après avoir exhalé le soupir mortel et privée du grand esprit qui l'anima, demeure immobile, la terre, frappée de stupeur à cette nouvelle, s'arrête, et, muette, en pensant à la dernière heure de l'homme fatal, elle ne sait quand une semblable trace de pied mortel viendra fouler sa poussière sanglante. »

Lui, le poëte, le vit resplendissant sur le trône, « le vit et se tut. » Il se tut encore quand le héros fut réduit à la condition commune, puis enfin il eut sa voix. « Pur d'une servile adulation et d'un lâche outrage, » il sort de son long silence et « ravit un chant à la tombe. » S'élançant avec le héros des Alpes aux Pyramides, du Manzanarès au Rhin, de Scylla au Tanaïs, de l'une à l'autre mer, il nous enivre de l'ivresse de ses triomphes. Mais voilà qu'il la dissipe d'un mot : « Fut-elle vraie, cette gloire? » Il ne répondra pas, lui, homme de ces temps, à ceux qui viendront plus tard prononcer ce jugement difficile (*l'ardua sentenza*). « Nous, inclinons le front devant l'artisan suprême qui voulut imprimer dans cette âme une plus vaste trace de son esprit créateur. »

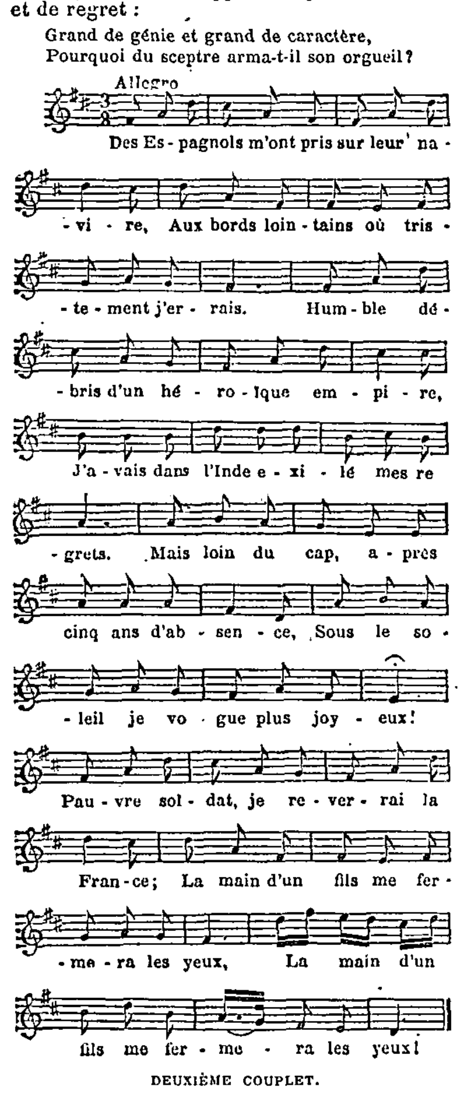
On voit d'abord l'homme dans son obscurité avec « le tourment d'un cœur indocile convoitant la puissance suprême, qui sort enfin de la foule et obtient une grandeur qu'il eût semblé folie d'espérer. Il a tout connu : la gloire plus belle après le péril; la fuite et la victoire; les magnificences du trône et le triste exil. Deux fois dans la poussière, deux fois sur les autels. »

Au mouvement immense, à ces brusques révolutions du sort, succède l'oisiveté forcée des jours de Sainte-Hélène. Mais si la vie extérieure est inerte, l'âme ne l'est pas. Fatigué du poids de ses souvenirs, il veut, en les écrivant, soulager à la fois sa mémoire et son cœur; il essaye, et l'inutilité de ses efforts l'agite tristement : « Oh! combien de fois aux générations qui n'étaient pas encore il entreprit de se raconter lui-même, et, sur les pages éternelles, tomba toujours sa main fatiguée! Oh! combien de fois, à la fin silencieuse d'un jour passé dans l'inertie, ses yeux foudroyants inclinés, ses bras croisés sur sa poitrine, il s'arrêta, et des jours qui furent le souvenir l'assaillit! Il revoyait les tentes mobiles, et les vallées retentissantes, et l'éclair des bataillons, et les ondulations des cavaliers; il entendait le commandement bref, impérieux, suivi de la prompte obéissance. »

Ce jour qui meurt; cet homme avec sa pensée dévorante, au milieu de ce calme de la nature; ces images d'une vie tout éclatante de périls et de hasards glorieux; ce passé qui ne doit plus revenir, tout cela est simple, grand, d'une ineffable mélancolie. Dans son enthousiaste et religieuse pitié, le poëte chrétien tremble que cet esprit haletant, éperdu, brisé par tant de souffrance, ne devienne la proie du désespoir; mais il se rassure, la mort a réconcilié l'homme avec Dieu. Ce chant *unique*, selon l'expression de Tommaseo, est impérissable.

Cinq mai 1821 (LE), chanson de Béranger. Dans cette élégie, notre poëte suppose qu'un soldat de Napoléon, revenant sur un vaisseau espagnol des Indes où il était exilé, passe auprès de Saint-Hélène le jour même de la mort de l'empereur. Ce soldat n'est pas trop chauvin : tout en pleurant sur le sort du *grand homme*, il laisse échapper une parole de blâme et de regret :

> Grand de génie et grand de caractère,
> Pourquoi du sceptre arma-t-il son orgueil?



DEUXIÈME COUPLET.

> Dieux! le pilote a crié : Sainte-Hélène!
> Et voilà donc où languit le héros!
> Bons Espagnols, là s'éteint votre haine;
> Nous maudissons ses fers et ses bourreaux.
> Je ne puis rien, rien pour sa délivrance :
> Le temps n'est plus des trépas glorieux!
> Pauvre soldat, je reverrai la France :
> La main d'un fils me fermera les yeux.

TROISIÈME COUPLET.

> Peut-être il dort, ce boulet invincible
> Qui fracassa vingt trônes à la fois.
> Ne peut-il pas, se relevant terrible,
> Aller mourir sur la tête des rois?
> Ah! ce rocher repousse l'espérance :
> L'aigle n'est plus dans le secret des dieux.
> Pauvre soldat, je reverrai la France :
> La main d'un fils me fermera les yeux.

QUATRIÈME COUPLET.

> Il fatiguait la Victoire à le suivre;
> Elle était lasse : il ne l'entendit pas.
> Trahi deux fois, ce grand homme a su vivre.
> Mais quels serpents enveloppent ses pas!
> De tout laurier un poison est l'essence;
> La mort couronne un front victorieux.
> Pauvre soldat, je reverrai la France :
> La main d'un fils me fermera les yeux.

CINQUIÈME COUPLET.

> Dès qu'on signale une nef vagabonde,
> « Serait-ce lui? disent les potentats :
> Vient-il encor redemander le monde?
> Armons soudain deux millions de soldats. »
> Et lui peut-être, accablé de souffrance,
> A la patrie adresse ses adieux.
> Pauvre soldat, je reverrai la France :
> La main d'un fils me fermera les yeux.

SIXIÈME COUPLET.

> Grand de génie et grand de caractère,
> Pourquoi du sceptre arma-t-il son orgueil?
> Bien au-dessus des trônes de la terre
> Il apparaît brillant sur cet écueil.
> Sa gloire est là, comme le phare immense
> D'un nouveau monde et d'un monde trop vieux.
> Pauvre soldat, je reverrai la France :
> La main d'un fils me fermera les yeux.

SEPTIÈME COUPLET.

> Bons Espagnols, que voit-on au rivage?
> Un drapeau noir! ah! grands dieux! je frémis!
> Quoi! lui mourir! ô gloire! quel veuvage!
> Autour de moi pleurent ses ennemis.
> Loin de ce roc nous fuyons en silence;
> L'astre du jour abandonne les cieux.
> Pauvre soldat, je reverrai la France :
> La main d'un fils me fermera les yeux.

Cinq plaies de l'Église (LES), ouvrage de l'abbé Antonio Rosmini-Serbati. V. PLAIES DE L'ÉGLISE (les Cinq).

Cinq semaines en ballon, récits de voyages par M. Jules Verne, publiés en 1864. Un certain docteur Fergusson est censé visiter l'Afrique en ballon, et s'arrêter à tous les endroits dignes d'être mentionnés. Bien entendu que ce voyageur aérien, dont M. Verne a recueilli pieusement les notes, fait toutes les découvertes faites avant lui par les hardis explorateurs de l'Afrique. « Ce voyage, dit l'auteur, a eu tout d'abord pour résultat de constater de la manière la plus précise les faits et les relèvements géographiques reconnus par MM. Barth, Burton, Speke, Richardson, Overweg, Verne, Brun-Rollet, Pency, Andréa Debono, Miani, Guillaume Lejean, Krapf, Rebman, Maison et Roscher. Grâce aux expéditions actuelles de MM. Speke et Grant, de Heuglin et Munzinger, qui remontent aux sources du Nil ou se dirigent vers le centre de l'Afrique, nous pourrons avant peu contrôler les propres découvertes du docteur Fergusson dans cette immense contrée, comprise entre le 14e et le 33e degré de longitude. »

Quel était le but de l'auteur? Instruire en amusant. Depuis le succès d'*Une bouchée de pain* de M. Jean Macé, la science s'efforce de se mettre à la portée de tous ; sous une forme plus ou moins heureuse, elle se fait vulgarisatrice. La forme qu'a choisie M. Jules Verne est une des plus agréables, et son livre mérite de prendre rang parmi les ouvrages utiles sur l'Afrique. Opérant une descente sur chaque point intéressant que ses lunettes d'approche lui révèlent, le docteur les décrit à vol d'oiseau, et, ainsi résumée, cette étude géographique puisée aux bonnes sources n'en est que plus curieuse. M. Verne-Fergusson écrit avec esprit et d'une manière fort amusante. Les enfants — et l'on peut ajouter : les grandes personnes — trouveront un grand charme au récit de ses aventures en compagnie de son ami Dick et de son fidèle serviteur Joé, le type du dévouement, deux originaux avec lesquels nous engageons nos lecteurs à faire connaissance. Le récit a d'ailleurs tout l'intérêt d'un roman, et le lecteur, bien qu'il soit averti que ce récit n'est qu'une fiction, s'émeut des dangers des trois voyageurs, comme s'ils étaient réels, et tremble lorsque le brave Joé pousse le dévouement jusqu'à piquer, de la nacelle, une tête dans le lac Tschad pour alléger le ballon, ou lorsque le véhicule aérien se trouve entraîné avec une rapidité vertigineuse par la trompe d'un éléphant, ou encore lorsque le docteur pêche des sauvages, etc., etc.

Cinq filles à marier (LES), comédie de Picard. V. FILLES À MARIER (les Cinq).

Cinq sens (LES), vaudeville. V. SENS (les Cinq).

Cinq ans d'entr'acte, opéra-comique en deux actes et en prose, paroles de Féréol, musique de Leborne, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 15 juin 1833. Il est bien rare qu'un acteur fasse preuve d'invention lorsqu'il s'improvise auteur dramatique; la mémoire, qui est un des mérites de sa profession, lui nuit au lieu de le servir, et les scènes qu'il croit imaginer ne sont, pour la plupart, que des réminiscences. Féréol n'échappa pas à la règle ordinaire; il reproduisit dans son livret les situations qui avaient joui d'une grande vogue du temps de Dalayrac et de ses imitateurs. On en jugera par une courte analyse. La mère Simone a deux fils, Pierre et Julien; ils sont amoureux l'un et l'autre d'une jeune orpheline nommée Annette; mais Pierre passe pour un idiot, un pauvre être disgracié, tandis que Julien est beau parleur et présomptueux. La scène se passe en 1812, et Julien attrape un mauvais numéro. L'état de soldat ne lui plaît guère ; Pierre se dévoue et part à la place de son frère. Cinq ans se passent. Julien a dédaigné la main d'Annette et s'est conduit en fils ingrat ; Pierre revient couvert de gloire ; il réconcilie tout le monde et reprend sa charrue. Julien corrigé épouse Annette, qui a la bonté de lui pardonner son caprice. On voit à quel point ce sujet est romanesque et invraisemblable. Il avait déjà été traité sur le même théâtre, en 1824, dans *l'Officier et le paysan*, pièce qui obtint du succès, parce qu'elle était habilement mouvementée. Mais, ici, les détails ne sont pas plus neufs que la donnée principale. La partition a les mêmes défauts que le poëme; comme lui elle manque d'originalité et de fraîcheur. Son auteur, Leborne, ne parvint jamais à obtenir au théâtre un succès décidé. On peut citer une romance agréable et un duo (genre album); c'est peu pour un opéra en deux actes. Quant à l'interprétation, elle donna le coup de grâce à la pièce.

Cinq Auteurs (SOCIÉTÉ DES). Elle se composait en réalité de six membres: Corneille, Rotrou, Desmarets, Guillaume Colletet, l'Etoile et Boisrobert. C'étaient les collaborateurs de Richelieu comme auteur dramatique. Le grand ministre qui, selon l'expression du vieux duc d'Epernon, n'avait laissé au roi son maître que le don de guérir les écrouelles, aimait à se reposer des affaires de l'Etat dans la compagnie de Guillaume Colletet ou de quelque autre poëte. Il ne voulait être qu'un simple citoyen dans la république des lettres; à Gombauld lui lisant une comédie et refusant de se couvrir, il dit en jetant son chapeau sur la table : « Nous nous incommoderons tous les deux. » De ce jour date l'émancipation des gens de lettres; c'est Richelieu qui les a mis hors de page. En devenant les pensionnaires du ministre, les *domestiques* des grands seigneurs purent entrevoir une ère prochaine d'indépendance complète. « A quoi pensez-vous que je prenne le plus de plaisir? demandait un jour le cardinal à Desmarets. — A faire le bonheur de la France, répondit l'auteur de *Clovis*. — Point du tout, répliqua Richelieu, c'est à faire des vers. » La poésie était son faible, dans les deux sens du mot. Il avait principalement le goût des longues tirades et ne souffrait guère qu'on le reprît. Une fois, Claude de l'Etoile, avec toutes sortes de ménagements, lui fit remarquer qu'un de ses vers avait trois syllabes de trop. « Là, là, monsieur de l'Etoile, nous le ferons bien passer, » lui dit-il, comme s'il se fût agi d'un édit. Il n'oubliait pas toujours qu'il était premier ministre; mais il ne voulait jamais qu'on l'appelât monseigneur. « Ici, disait-il, je m'appelle monsieur tout court. » La Société des Cinq Auteurs ne produisit que deux pièces, les *Thuileries* et l'*Aveugle de Smyrne*. Desmarets fut le seul collaborateur de Richelieu dans la *Grande pastorale*, dans *Europe* et dans *Mirame*. Le prologue en prose des *Thuileries* est de Chapelain : voilà donc encore un sociétaire de plus. Quant au prologue rimé, il est de Colletet. C'est là que se trouvent les deux vers :

> En même temps, j'ai vu sur le bord d'un ruisseau
> La cane s'humecter de la bourbe de l'eau.

Richelieu avait voulu substituer *barboter dans* à *s'humecter de*, mais Colletet avait tenu bon. Il y a des vers moins plats dans ce prologue; citons, comme échantillon, ceux que la vue d'une volière a inspirés au bon Guillaume :

> Ce qui me plaît surtout, ce sont deux tourterelles,
> Qui, se faisant caresse et du bec et des ailes,
> Et de chastes baisers leurs flammes unissant,
> Goûtoient ce que l'amour a de plus ravissant.
> Cependant mille oiseaux aux plumes émaillées
> Chantoient de si doux vers sous les vertes feuillées,
> Qu'à la fin j'ai pensé que ces concerts charmants
> Servoient d'épithalame à ce couple d'amants.

Corneille osa, de son propre mouvement, modifier le troisième acte des *Thuileries*, et Richelieu, oubliant cette fois son rôle d'homme de lettres, fronça les sourcils ; mais il se contenta de dire : « Monsieur, vous manquez d'*esprit de suite*. » Lisez : de savoir-vivre. Corneille s'éloigna pour ne plus reparaître. Il devait bientôt exaspérer le ministre. Celui-ci venait de mettre *Europe* à la scène. « C'est une pièce entièrement politique, dit Vigneul de Marville, dans laquelle la France, l'Espagne et les autres États de cette partie du monde parlent de leur puissance, de leurs forces et des autres intérêts qui les rendent amies ou ennemies les unes des autres. Cette pièce est très-peu propre pour le théâtre; cependant le cardinal la fit jouer par les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, dans le temps qu'on y représentait le *Cid*. A la fin de la pièce, un comédien s'avança sur le bord du théâtre pour en faire un éloge magnifique, et l'annonça pour le lendemain. Mais il s'éleva du parterre un bruit confus, et tout le monde demanda le *Cid*. Le cardinal retira sa pièce et fut si choqué de cet incident, qu'il conçut le dessein de faire tomber le *Cid*. » Il chargea, comme on sait, l'Académie de cette exécution. *Mirame* fut la pièce favorite de Richelieu. Elle lui coûta 1 million. Pour la voir représenter dans un lieu digne d'un tel chef-d'œuvre, il fit bâtir au Palais-Cardinal une salle qui contenait 3,000 personnes. C'est là que, en 1660, Molière transporta sa troupe, et que, treize ans plus tard, fut installé l'Opéra. Qu'était-ce donc que *Mirame?* une vengeance, un trait empoi-

sonné lancé contre Anne d'Autriche, qui l'avait glacé d'un regard de mépris, après s'être donné le spectacle d'un prince de l'Eglise dansant une sarabande devant elle et pour l'amour d'elle, en pantalon de velours vert, des sonnettes aux jarretières et des castagnettes à la main. Anne d'Autriche fut contrainte d'assister à la première représentation de *Mirame*, et d'entendre les allusions les plus injurieuses à l'endroit de Buckingham. La *Grande pastorale* renfermait jusqu'à 500 vers de la façon de Richelieu, mais il céda aux observations de Chapelain, à qui il avait commandé de la revoir, et qui eut le courage de lui faire comprendre qu'elle ne méritait pas l'impression. La Société des Cinq Auteurs fut naturellement dissoute en 1642, par la mort du cardinal-ministre.

Cinq Saints (LES) ou le **Christ dans sa gloire,** *tableau de Raphaël; musée de Parme.* Le Christ, assis sur des nuages, au milieu d'une gloire d'anges, lève les bras et montre ses mains marquées des sacrés stigmates de la Passion. A sa droite et à sa gauche, portés sur les mêmes nuages, sont placés la Vierge qui s'incline avec amour devant son divin Fils, et le jeune saint Jean qui montre de la main le Sauveur du monde. Au-dessous, dans un riant paysage, se trouvent d'un côté, saint Paul, debout, tenant sur son bras une épée nue, et de l'autre côté, sainte Catherine d'Alexandrie à genoux, appuyée sur la roue, instrument de son martyre, le regard tourné vers la Madone. Ce tableau, dont quelques connaisseurs ont contesté l'attribution à Raphaël, est un chef-d'œuvre digne du maître. « La majesté des traits du Rédempteur, dit M. Lavice (*Musées d'Italie*), la dignité modeste de saint Paul et de saint Jean, l'amour le plus pur brillant dans les physionomies de Marie et de sainte Catherine : tout cela est admirable. Catherine surtout est d'une extrême beauté. La lumière entourant le Christ et venant frapper son manteau bleu, éclaire aussi la Vierge et saint Jean, puis descend sur saint Paul et sur le profil, le haut du corps et la cuisse gauche de la sainte. » M. Guizot pense que les *Cinq Saints* — titre sous lequel on a coutume de désigner ce chef-d'œuvre — appartiennent à la seconde manière de Raphaël, à cette époque où le génie du maître, dégagé des lisières de l'école, en conservait cependant quelques traces encore. On retrouve dans cette composition un peu de cette symétrie archaïque que Raphaël le premier bannit presque entièrement. « Les deux figures à droite et à gauche du Christ présentaient, dans des attitudes différentes, des lignes parfaitement correspondantes; les chérubins sont distribués entre les rayons de la gloire avec une singulière régularité; le corps du Christ, sauf un léger mouvement de la partie inférieure vers la droite, est exactement de face, et les deux bras sont placés de la même manière; la partie supérieure, un peu grêle, conserve un peu de la maigreur des anciennes formes de dessin; mais la tête, par sa dignité juste et pleine de bonté, indique à la fois les douleurs et les récompenses du sacrifice, dont, par la situation de ses mains, le Sauveur semble occupé à nous découvrir les marques. Les deux têtes de femmes sont charmantes de pureté et de simplicité; celle de saint Jean n'a perdu de son caractère sauvage que ce qu'en doit avoir adouci le ciel; et celle de saint Paul est remarquable par la singularité forte de l'expression. On chercherait comment se rattache au reste de la composition cette figure, placée pour ainsi dire en sentinelle, si un mouvement de son pied ne semblait indiquer que Paul se met en marche au nom du Christ, pour la conquête du monde, auquel le Précurseur vient d'annoncer son maître. » Le tableau des *Cinq Saints* a été apporté à Paris, à l'époque de la conquête de l'Italie, et a figuré au Louvre; il a été gravé par Marc-Antoine et dans le *Musée royal* publié par Laurent.

CINQ-ARBRES (Jean), en latin **Quinquarboreus,** orientaliste français, né à Aurillac, mort en 1587. Il professa pendant plus de trente ans l'hébreu et le syriaque au Collége de France. Il publia en 1546 une *Grammaire hébraïque*, à laquelle il joignit un petit traité *De notis hebræorum*. Il traduisit aussi en latin le *Targum* et quelques ouvrages d'Avicenne.

CINQCENTISTE s. m. (sain-san-ti-ste — rad. *cinq cent*). Hist. littér. Dans la littérature italienne, Ecrivain du XVI^e siècle, c'est-à-dire de 1501 jusqu'à 1600, série de dates dans laquelle les centaines sont figurées par le nombre cinq. ‖ On dit aussi CINQUECENTISTE, pour se conformer à l'orthographe italienne *cinquecentista.*

CINQ-CENTS (CONSEIL DES), l'une des deux assemblées dont l'ensemble formait le Corps législatif, en vertu de la Constitution de l'an III. Comme le conseil des Anciens, elle était permanente et devait être renouvelée par tiers tous les ans. Les députés siégeaient trois ans et pouvaient de nouveau être réélus pour les trois années suivantes, après quoi un intervalle de deux ans était nécessaire pour qu'ils pussent se représenter aux suffrages des électeurs. Leur élection appartenait aux assemblées électorales que nommaient les électeurs du premier degré réunis en assemblées primaires. Leur nombre était invariablement fixé à 500. Ils devaient être âgés de trente ans au moins à partir de l'an VII; jusque-là, l'âge de vingt-cinq ans accomplis était jugé suffisant. Une autre condition d'éligibilité était d'avoir été domicilié sur le territoire de la République pendant les dix années précédant l'élection. Le conseil des Cinq-Cents avait le droit exclusif de la proposition des lois, qui étaient ensuite adoptées ou rejetées par l'autre assemblée. Deux cents membres au moins étaient nécessaires à la validité des délibérations. Les propositions déposées (sauf celles décrétées d'urgence) étaient soumises à trois lectures et à diverses formalités, dont on trouvera le détail dans le texte de la Constitution de l'an III.

Les deux conseils devaient toujours résider dans la même commune. On sait que les Anciens avaient le droit de changer par un décret le lieu de la résidence du Corps législatif, si les circonstances lui paraissaient exiger une translation. Cet article, né des vieilles rancunes girondines contre Paris, fut, comme on ne l'ignore point, le point d'appui de la conspiration du 18 brumaire. Jusqu'à ce moment, les Cinq-Cents avaient siégé au Manége, dans l'ancienne salle de la Constituante et de la Législative, et les Anciens aux Tuileries, dans la salle de la Convention. En aucun cas, les deux conseils ne pouvaient se réunir dans une même salle. Les présidents et secrétaires ne pouvaient exercer leurs fonctions plus d'un mois. Ils avaient respectivement le droit de police sur leurs membres, mais ne pouvaient prononcer de peine plus forte que la censure, les arrêts pour huit jours et la prison pour trois. Aucun des deux conseils ne pouvait s'ajourner au delà de cinq jours sans le consentement de l'autre.

Les députés aux Cinq-Cents recevaient (sans pouvoir la refuser) une indemnité de 28 fr. par jour, évaluée, d'après une réminiscence antique, en un certain nombre de myriagrammes de froment, comme pour les membres du Directoire et des Anciens. Ils communiquaient avec les Anciens au moyen de *messagers d'Etat* (quatre pour chaque conseil), et concouraient avec eux aux déclarations de guerre, sur la proposition nécessaire du Directoire. Ils portaient un costume réglé par la loi, une robe longue et blanche, un manteau écarlate, une toque de velours bleu (les couleurs du drapeau), l'écharpe en ceinture (les Anciens la portaient en sautoir). Ce vêtement était orné de broderies de couleur.

Le conseil des Cinq-Cents était, en outre, chargé de former, pour la nomination du Directoire exécutif de la République et pour le renouvellement d'un directeur par an, une liste décuple de candidats, entre lesquels le conseil des Anciens choisissait.

On sait que la Convention nationale, effrayée des progrès de la réaction royaliste, décida, par ses décrets des 5 et 13 fructidor an III (22 et 30 août 1795), que, pour la mise en vigueur de la *Constitution nouvelle*, les deux tiers de la Convention entreraient dans le Corps législatif par le choix des assemblées électorales, et que, dans le cas où le chiffre prescrit (500) ne serait pas atteint, les membres élus se formeraient en comité électoral pour le compléter. Ces décrets qui, d'ailleurs, furent acceptés par le peuple ainsi que la Constitution, servirent de prétexte à l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire.

Lorsque la Convention termina sa mémorable session, le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), les membres réélus, au nombre de 379, se constituèrent en corps électoral pour choisir 104 conventionnels non réélus, ce qui, avec 17 députés des colonies provisoirement conservés, formait le chiffre désigné par la loi. A ces 500 vinrent s'adjoindre le nouveau tiers nommé par les électeurs (250), et tous ensemble commencèrent le travail de classement pour former les deux assemblées, comme nous l'avons décrit à l'article ANCIENS. Enfin, l'organisation du gouvernement fut complétée par l'élection du Directoire, et les pouvoirs publics entrèrent en fonction.

Le nouveau tiers comprenait des membres des anciennes assemblées, tels que Vaublanc, Pastoret, Dumas, Dupont de Nemours, Tronchet, des hommes nouveaux comme Portalis, Siméon, Barbé-Marbois, Tronçon-Ducoudray, la plupart d'un modérantisme qui devait s'accommoder de tous les régimes; enfin quelques royalistes avoués; en somme, un flot d'hommes dont le caractère et les convictions n'avaient rien de rassurant pour l'avenir de la République. Chose remarquable, le résidu de la Convention conservait un relief étonnant, comparé à ces nouveaux venus; tels hommes, qui n'étaient que des médiocrités à côté des grands acteurs des temps héroïques, vont tenir maintenant la tête du mouvement, et la décadence de la République coïncidera précisément avec l'écoulement successif des anciens conventionnels.

Nous ne suivrons pas le conseil des Cinq-Cents dans le détail de ses travaux, dont nous parlerons de nouveau à l'article DIRECTOIRE, et nous ne donnerons ici que le résumé des principales péripéties de son existence.

Le conseil avait à désigner cinquante candidats, parmi lesquels les Anciens devaient choisir les directeurs. Les ex-conventionnels, après s'être concertés, convinrent entre eux de réunir leurs efforts pour faire nommer cinq régicides, pour donner plus de garanties à la Révolution. Ils obtinrent ce résultat en inscrivant sur leur liste, à côté des hommes dont ils désiraient l'élection, quarante-cinq noms à peu près inconnus ou obscurs. Dans cette première session, le Corps législatif marcha généralement d'accord avec le Directoire. Mais les élections de l'an V, pour le renouvellement du deuxième tiers, amenèrent dans les assemblées beaucoup de députés royalistes et même des hommes vendus et des conspirateurs, comme Pichegru, Imbert, Colomès, etc., qui se joignirent à la faible opposition et commencèrent une guerre incessante contre le Directoire et la République, parvinrent à faire passer des lois en faveur des émigrés, des prêtres rebelles, etc., et à porter au Directoire un des leurs, Barthélemy. Toutes ces luttes et les complots avérés du royalisme amenèrent le coup d'Etat du 18 fructidor (v. FRUCTIDOR). Le conseil, épuré de quelques meneurs, annula les élections précédentes, et dès lors les patriotes reprirent le dessus. Ils eurent la majorité aux élections de l'an VI. Mais le Directoire, craignant dès lors d'être débordé par les révolutionnaires, imagina son déplorable système de *bascule*, qui consistait à neutraliser les opinions extrêmes en les opposant alternativement l'une à l'autre. Dans beaucoup d'assemblées électorales, la minorité royaliste, ou tout au moins réactionnaire, désespérant de faire passer ses candidats, s'était séparée pour former des conciliabules, qui élurent audacieusement des députés. Le Directoire, par un calcul de détestable politique, entraîna les conseils à confirmer la plupart des choix faits par les minorités scissionnaires. C'est cet acte illégal qu'on a nommé le coup d'Etat du 22 floréal (11 mai 1795). Néanmoins, la majorité des Cinq-Cents, quoique fort modérée et souvent inconséquente dans ses votes, demeura acquise à la République. Les élections de l'an VII, qui cette fois furent respectées, amenèrent de nouveau beaucoup de patriotes dans les conseils. Le Directoire était alors fort déconsidéré, et le Corps législatif fit à son tour une sorte de coup d'Etat contre lui en annulant la nomination de Treilhard, et en forçant La Réveillère et Merlin à donner leur démission (30 prairial, 18 juin 1799). Quelques mois plus tard avait lieu le coup d'Etat militaire du 18 brumaire, dont nous avons donné le récit à la fin de l'article BONAPARTE (Napoléon).

Le conseil des Cinq-Cents tomba avec énergie et dignité, et sous les baïonnettes des prétoriens il protesta par un dernier cri de : *Vive la République!*

CINQ-ÉGLISES, ville de Hongrie. V. FUNFKIRCHEN.

CINQ-FEUILLES s. m. Archit. *Ornement* en forme de rosace à cinq feuilles ou lobes.

CINQ-MARS, bourg et commune de France (Indre-et-Loire), arrond. et à 35 kilom. N.-E. de Chinon, sur la rive droite de la Loire, au pied d'un coteau et sur le chemin de fer de Tours à Nantes; 1,999 hab. Carrières de pierre tendre et de pierres meulières. Ce bourg portait autrefois le nom de Saint-Médard-la-Pile, parce qu'on voit, dans la campagne, un énorme pilier carré en briques, de 29 mètres de hauteur sur 4 mètres d'épaisseur. On le trouve cité pour la première fois dans un écrit du XI^e siècle, mais il doit être beaucoup plus ancien. *On suppose que c'est un monument* funéraire, dont la construction est attribuée par les uns aux Romains, par d'autres aux Alains ou aux Goths. M. de Caumont n'hésite pas à le ranger, avec les autres édifices analogues, tels que la pile de Pirelonge, la tour d'Ébuon, etc., parmi les traces laissées par les Romains sur notre territoire. Ces sortes de pyramides étaient, ou des tombeaux élevés à des personnages illustres, ou des édifices érigés en souvenir de quelque victoire, ou des bornes marquant la limite des provinces. Le village auprès duquel se trouve la pile en question ayant porté, pendant tout le moyen âge, le nom de *Saint-Maars* ou *Saint-Médard*, on pourrait voir dans cette circonstance une nouvelle indication de l'ancienne existence d'un temple de Mars dans cette localité. M. de La Saussaye, dont l'autorité semble devoir faire loi, se range à cette opinion. Quelques antiquaires ont vu dans ce monument une colonne qui aurait marqué les limites de l'Anjou et de la Touraine. C'était, suivant cette version, une espèce de terme surmonté de cinq autres termes. Bailly le nomme *pile des cinq marques de César*, et tire de cette dénomination son nom actuel. Du reste, comme le remarque M. de La Saussaye, rien n'empêche que ce monument n'ait rempli la double destination de trophée militaire et de colonne terminale. Quoi qu'il en soit, ce monument est entièrement construit à l'extérieur en briques romaines de la plus belle fabrication. L'épaisseur de ce revêtement est d'environ 1 mètre, et l'intérieur du massif, qui est entièrement plein, est formé de pierrailles noyées dans du *mortier. Aux deux tiers environ de sa hauteur*, la pile est décorée d'un cordon formé par deux rangs de briques en saillie; entre ce cordon et l'entablement sont disposés, sur la face méridionale du monument, onze compartiments quadrangulaires, remplis par des mosaïques de dessins variés. Dans le voisinage de ce pilier, on voit un château célèbre par la sanglante catastrophe qui termina la carrière de Henri d'Effiat, marquis de Cinq-Mars. Ses deux tours furent rasées par Richelieu à hauteur d'infamie, après l'exécution du malheureux conspirateur. Ce château avait été bâti par les ordres de Hardouin, premier seigneur du nom de Cinq-Mars, sur la fin du XI^e siècle. Il passa ensuite à la famille de l'Ile-Bouchard, et devint successivement la propriété des Rougé, des Château-Giron, des La Trémoille, des de Broc, des Martin de Ruzé, d'où il sortit pour retourner à Henri d'Effiat. En 1768, ses descendants le vendirent au duc de Luynes, et de nos jours il fut acheté par M. Boisseau.

CINQ-MARS (Henri COIFFIER DE RUZÉ, marquis DE), favori de Louis XIII, deuxième fils du maréchal d'Effiat, né en 1620. A l'âge de dix-huit ans, il fut placé auprès du roi par Richelieu, autant pour amuser ses loisirs que pour le surveiller. Bientôt sa société devint indispensable à ce prince mélancolique et maladif, et lui-même, qui n'avait d'abord ressenti que les ennuis de son rôle, songea à en recueillir les avantages, à s'emparer de l'esprit du roi et à se rendre indépendant du cardinal, auquel il était asservi. Il fut nommé successivement capitaine aux gardes, maître de la garde-robe et grand écuyer de France (d'où vint qu'on ne le désignait plus à la cour que sous le nom de *M. le Grand*). Assuré de son ascendant, il sollicita le titre de duc et pair, une place au conseil et l'autorisation d'épouser Marie de Gonzague, princesse de Mantoue, dont il était aimé. Mais Richelieu, qui voulait un instrument et non point un rival, fit échouer tous ses projets et lui reprocha durement sa présomption et son ingratitude. S'il faut même en croire les mémoires du marquis de Montglat, il *le gourmanda comme un valet, le traitant de petit insolent.* Blessé dans ses ambitieuses prétentions, dans sa dignité, dans son orgueil, Cinq-Mars ne s'occupa plus que des moyens de se venger. Ce malheureux enfant entreprit follement de renverser le terrible cardinal. Il s'attacha à irriter de plus en plus le roi contre lui, et forma enfin une conjuration dont les principaux chefs étaient avec lui Gaston d'Orléans, frère du roi, et le duc de Bouillon. De coupables négociations furent ouvertes pour obtenir l'appui de l'Espagne et un traité fut signé avec cette puissance par l'entremise de Fontrailles. Richelieu était instruit de tout et il n'attendait pour agir que d'avoir une copie du traité, ce qu'il obtint par le nonce de Madrid. Il mit alors cette copie sous les yeux du roi, qui, lui-même, fit arrêter Cinq-Mars à Narbonne, où il l'avait appelé, en même temps que son ami de Thou, qui connaissait le complot sans y prendre part et qui fut jugé coupable parce qu'il ne l'avait point révélé. Richelieu, qui était à Tarascon, remonta le Rhône en traînant ses deux victimes dans une barque remorquée par la sienne, et les livra à Lyon à une commission de juges à sa dévotion, parmi lesquels figuraient le fameux Laubardemont et le conseiller Pierre Séguier. Le lâche Gaston, qui s'était hâté de brûler l'original du traité, avoua tout pour obtenir son pardon du roi, chargea ses amis et certifia véritable la copie de Richelieu. Cinq-Mars et de Thou furent condamnés à mort et décapités à Lyon le 12 septembre 1642. Cinq-Mars avait vingt-deux ans. M. Alfred de Vigny a composé un roman plein d'intérêt sur ce tragique épisode : *Cinq-Mars ou une Conjuration sous Louis XIII.*

Cinq-Mars ou une Conjuration sous Louis XIII, roman d'Alfred de Vigny (Paris, 1827). Dans ce récit, dont la conspiration et la mort de Cinq-Mars ont fourni le cadre, l'auteur a voulu peindre avant tout la grande figure de Richelieu. Le portrait qu'il a fait de ce ministre, qui avait des sicaires pour les victimes obscures et des juges vendus pour la noblesse, est vrai selon l'art et l'histoire. C'est bien là l'homme vu de près et pris sur le fait; mais c'est surtout Richelieu dans ses jours de haine et de colère, Richelieu organisant le meurtre ou l'espionnage avec le père Joseph et avec Laubardemont. Toutefois, en mettant surtout en saillie le mauvais génie de Richelieu, il ne lui ôte rien de sa grandeur réelle. Le même homme qui vient d'ordonner tout à l'heure un assassinat dans l'ombre reparaît en public et se montre à l'Europe avec une véritable grandeur et un éclat majestueux. On le voit, maître du secret de toutes les cours, à l'armée, sous la cotte d'armes, gagnant et préparant des victoires, et envoyant Louis XIII se battre dans la mêlée comme un obscur capitaine, pour le dédommager de sa nullité dans les conseils. Voilà tout Richelieu · c'est un portrait achevé, où la donnée historique n'est nullement altérée par la fiction du poëte. Le caractère de Louis XIII est également bien rendu; c'est bien là cette figure étrange et morne, un fils de Henri IV qui envoie à la mort ses amis les plus dévoués, et qui, maître de la France, est l'esclave de Richelieu. Alfred de Vigny a admirablement rendu cette opposition du maître qui commande et du maître qui obéit. Il y a dans ce livre des scènes d'une haute valeur historique. Citons, entre autres, celle où Richelieu, sur le refus du roi de signer un arrêt de mort, se retire, abandonnant Louis XIII à lui-même. Il est là, ce malheureux prince, seul dans son cabinet, au milieu de dépêches dont il ne connaît pas le secret, de notes mystérieuses qu'il faut interpréter. Que faire? Le roi se dépite, tente de se révolter, puis se hâte de mander Richelieu. Qu'importe que quelques têtes encore roulent sous la hache? le repos royal ne vaut-il pas quelques gouttes de sang? La figure de Cinq-Mars est nettement dessinée. Peut-être pourrait-on reprocher à A. de Vigny un peu d'indécision dans le portrait de de Thou; mais,

malgré cette légère critique, *Cinq-Mars* est un des meilleurs romans historiques qu'ait produits notre littérature.

Cinq-Mars et de Thou conduits à Lyon pour être décapités, célèbre tableau de Paul Delaroche. V. RICHELIEU.

CINQ-PORTS (LES), ancienne dénomination donnée à une division militaire et administrative de l'Angleterre, s'étendant aux cinq ports commerciaux, jadis très-célèbres, situés en face de nos rivages, sur la côte des comtés de Kent et de Sussex, Douvres, Sandwich, Romney, Hithe et Hastings. Ces ports, par leur position et les ouvrages de défense qui les entouraient, étaient destinés à protéger l'Angleterre contre toute tentative de débarquement. De nombreux et importants priviléges furent accordés par le roi Jean aux habitants de ces différentes villes, qui devaient, en retour, entretenir quatre-vingts bâtiments pendant quarante jours de chaque année. Les successeurs de Jean, et en particulier Henri III et Edouard III, ajoutèrent à ces immunités. Parmi ces priviléges, il en est un dont chacune de ces villes a joui jusqu'à la réforme parlementaire de 1832, celui d'être représentée à la chambre des communes par deux députés distingués par le titre de *barons des Cinq-Ports*. Mais le bill de réforme de 1832 a enlevé à Romney le droit d'élection et réduit à un seul représentant, pour chacune, le nombre des députés qu'ont le droit de nommer Hithe et Rye, port secondaire compris dans la circonscription des Cinq-Ports. La charge de lord-gardien des Cinq-Ports, autrefois l'une des plus considérables du royaume, à laquelle était attribué un traitement de 3,000 livres sterling, est encore aujourd'hui l'une des grandes charges honorifiques de l'Angleterre. Walmer-Castle, situé près de Douvres, est la résidence officielle du gouverneur des Cinq-Ports. Ajoutons toutefois que, Douvres excepté, aucun des cinq ports n'est, depuis longtemps, accessible même aux navires de commerce.

CINQUAIN, AINE adj. numér. (sain-kain, ène). Cinquième. ‖ Vieux mot.

— s. m. Littér. Pièce, couplet de cinq vers, nommé plus souvent QUINTIL.

— Art milit. Ordre de bataille usité au XVIe et au XVIIe siècle, et dans lequel l'armée était divisée en cinq corps.

— Vitic. Variété de raisin blanc du Bordelais.

CINQUANTAINE s. f. (sain-kan-tè-ne — rad. *cinquante*). Nombre de cinquante ou d'environ cinquante : *Une* CINQUANTAINE *de personnes. Une* CINQUANTAINE *de francs. Une* CINQUANTAINE *d'années.*

— Âge de cinquante ans : *Atteindre la* CINQUANTAINE. *La duchesse avait alors la* CINQUANTAINE. (Ste-Beuve.)

C'est le secret de vivre et de porter sans gêne
Cet effroyable poids qu'on nomme *cinquantaine.*
BOUILHET.

— Fête, anniversaire qu'on célèbre au bout de cinquante années de mariage ou d'exercice dans une fonction : *Fêter la* CINQUANTAINE *de son mariage.*

— Anc. art milit. Compagnie urbaine de cinquante hommes commandée par un cinquantenier.

— Gramm. Ce mot peut être employé comme substantif collectif; alors il suit la règle des collectifs. V. COLLECTIF.

Cinquantaine (LA), opéra en trois actes, paroles de Desfontaines, musique de Delaborde. Comme toutes les productions du valet de chambre de Louis XV, cet ouvrage est médiocre, et il parut tel aux artistes chargés de l'interpréter. Le chanteur Legras se refusait à remplir le rôle principal : on le menaça de l'enfermer au For-l'Evêque, et il dut se résigner.

Cinquantaine (LA), opéra-comique en deux actes, paroles de Faur, musique de Dezède. Cet opéra fut représenté au théâtre de la rue de Louvois, appelé alors théâtre des Amis de la Patrie, le 9 janvier 1796.

Cinquantaine (LA), tableau de M. Knaus; Salon de 1859. Ce tableau représente un bon vieux et une bonne vieille célébrant le cinquantième anniversaire de leurs noces. Revêtus de leurs habits de fête, entourés de leur nombreuse lignée et des notables du village, ils ouvrent la danse dans une prairie, à l'ombre de grands ormeaux séculaires. « La bonne maman, qui a bu, sans doute, deux ou trois doigts de vin du Rhin, se donne des airs engageants et coquets, dit Th. Gautier; l'animation vermillonne ses pommettes et ses yeux émerillonnés clignotent dans leurs pattes d'oie; le vieillard tend le jarret, efface les épaules, désireux de montrer combien il est vert encore pour son âge. » Ces deux figures sont admirables de vérité et d'expression; le vieux marié, avec sa grande redingote brune et le bouquet qui s'épanouit à sa boutonnière, se donne un air de freluquet tout à fait amusant; il est content de lui et semble murmurer à l'oreille de sa fidèle moitié ce mot charmant qu'on lit au bas d'un croquis de Gavarni : « Les jeunes amoureux, ça rit de nous, Françoise, parce que nous nous sommes tenus ce que ça se promet. » La foule, qui fait cercle autour des deux danseurs, s'égaye de leurs prouesses; mais cette gaieté n'exclut pas le respect. Des types charmants se distinguent dans cette foule. A droite, une jeune mère, assise sur un banc, tient sur ses genoux son dernier né; elle sourit doucement en contemplant les vieux époux et paraît rêver pour l'avenir de semblables noces; on voit à ses côtés son mari, jeune et beau comme elle, et son fils aîné, un petit garçon de sept à huit ans, debout sur le banc, tenant à la main une tartine; à terre, un bébé se traîne à quatre pattes et une petite fille sourit, toute glorieuse de tenir le grand chapeau enrubanné du danseur. Plus loin, au deuxième plan, un vieillard, qui a sa boutonnière fleurie comme celle du marié, semble conduire et régler la fête; à l'importance qu'il prend et à l'air d'autorité avec lequel il fait taire les enfants, on devine en lui le magister du village. Ces enfants rieurs ont des mines délicieuses. Du même côté, à gauche, se tiennent des couples d'amoureux et de jeunes époux, chastement enlacés; au fond, au pied des ormes, sont groupés les musiciens. « J'y vois un violoniste, tout jeune homme, avec une tête doucement gracieuse, dit M. Astruc; un contre-bassiste pensif et morose, un joueur de clarinette maigre et comme en stupéfaction devant les cris de son arme... Trois graves vieillards sont assis devant l'orchestre. L'un, grande tête blanche et frisée, croise ses bras et écoute. Des deux autres, coiffés d'immenses tricornes, l'un fume, l'autre réfléchit, le menton dans sa main. Derrière, un quatrième vieillard (c'est la fête des vieillards et des enfants) porte un marmot sur ses bras. Une grosse mère rit à côté de lui. Plus à droite, deux compagnons attablés s'exercent à des tours de mastication; le plus vorace tourne le dos; mais, en voyant jouer ses épaules, je devine un violent exercice. Au premier plan, du même côté, un chien lèche les plats, un petit garçon frotte un bassin de cuivre, une pauvresse appuyée sur un bâton vient quêter les débris du festin. Tout à fait au fond, derrière les arbres, on entrevoit les maisonnettes du village. »

Cette composition, qui a obtenu un très-grand succès au Salon de 1859, est des plus séduisantes : « Tout ce monde bariolé, portant les costumes caractéristiques de la forêt Noire, les jupes de couleur, les brassières sous la gorge, les gilets courts, les longues lévites à larges boutons, les chapeaux à trois cornes ou en demi-lune, amuse et réjouit l'œil, a dit Th. Gautier. L'exécution des figures et du paysage est fine, légère, spirituelle, trop spirituelle peut-être. M. Knaus devrait couvrir davantage sa toile; la peinture à l'huile, lavée ainsi et modelée par facettes ou par hachures, rappelle trop les habitudes de l'aquarelle; elle en a l'inconsistance et la diaphanéit. Les tableaux de M. Knaus sont assez bons pour qu'on s'inquiète de leur durée, et nous avons peur qu'avec le temps ces glacis ne s'évaporent. » M. Dumesnil a porté sur la *Cinquantaine* un jugement qui diffère peu de celui de Th. Gautier : « Il y a de la vie, du sentiment et une dépense de talent réel dans cette composition; malgré ces qualités, il y manque quelque chose; elle a un je ne sais quoi d'effacé qui l'empêche de donner tout son effet, parce que l'exécution de la peinture est incomplète. » M. Emile Perrin a loué avec moins de réserve l'œuvre de M. Knaus : « Dans ce délicieux tableau, dit-il, tout vit, tout s'anime et respire : c'est la nature prise sur le fait, non pas seulement avec une rare finesse d'observation, mais avec le sentiment de la beauté et de la grâce. On a envie d'habiter ce village où les hommes sont si beaux, les jeunes filles si charmantes, les mères si heureuses, les enfants si bien portants, les vieillards en si belle humeur. M. Knaus dessine avec autant d'élégance que de justesse; sa couleur est claire, brillante, trop coquette et parfois un peu fluide. Sa technique est excellente. Comme les maîtres, il aime dire beaucoup avec peu de chose. Souvent le panneau est à peine couvert d'un léger frottis, à peine effleuré par le pinceau; mais cela suffit, tant la touche a de légèreté et de précision à la fois. » La *Cinquantaine* a valu à M. Knaus une médaille de 1re classe. Elle a été gravée d'une façon remarquable par M. Paul Girardet.

CINQUANTE adj. numér. cardin. (sain-kan-te — lat. *quinquaginta;* de *quinque*, cinq). Cinq fois dix : CINQUANTE *hommes.* CINQUANTE *femmes.* CINQUANTE *francs.* CINQUANTE *louis.* CINQUANTE *fois.*

A *cinquante* ans, serviteur à l'amour.
J.-B. ROUSSEAU.

Qu'il coûte à *cinquante* ans de soins pour être belle!
SANLÈQUE.

Moi, j'ai *cinquante* ans, moi, Finette? — Quels re- [proches,
Hélas! on n'est jamais trahi que par ses proches!
REGNARD.

A *cinquante* ans on est bien aise enfin
De vivre un peu tranquille; il faut faire une fin.
C. D'HARLEVILLE

Quel âge a cette Iris dont on fait tant de bruit?
Me demandait Cliton naguère;
Il faut, dis-je, vous satisfaire :
Elle a vingt ans le jour et *cinquante* ans la nuit.
BRÉBEUF.

— Peut s'employer avec ellipse du nom déterminé par l'adjectif numéral : *Cent francs cela! je n'en donnerais pas* CINQUANTE. ‖ Se dit particulièrement de cette manière pour cinquante centimes, après un nombre de francs exprimé : *Ces soifards-là, ça dépense dix sous et ça fait du bruit pour trois francs* CINQUANTE. (Varin.)

— adj. numér. ordin. Cinquantième : *Page* CINQUANTE. *Ligne* CINQUANTE. *Numéro* CINQUANTE. *L'article* CINQUANTE *du code civil.*

— s. m. Nombre de cinquante unités : *Cinq fois dix font* CINQUANTE. *On multiplie un nombre par* CINQUANTE *en en prenant la moitié et ajoutant un zéro.* ‖ Numéro cinquante; chiffres figurant le nombre cinquante : *Le* CINQUANTE *est sorti. Ce* CINQUANTE *est presque effacé.* ‖ Maison qui porte le numéro cinquante : *Le concierge du* CINQUANTE *est cordonnier.*

— Gramm. Le nombre qui se forme en ajoutant *un* à cinquante s'exprime par *cinquante et un;* au-dessus on dit *cinquante-deux, cinquante-trois*, etc. Quelques grammairiens voudraient, pour l'uniformité, qu'on dît aussi *cinquante-un*, mais l'usage veut qu'on emploie la conjonction *et* devant *un*. Cette conjonction d'ailleurs ne divise pas le nombre en deux et ne peut justifier l'emploi du singulier après *un;* on doit dire *cinquante et un* CHEVAUX, et non *cheval*.

CINQUANTENIER s. m. (sain-kan-te-nié — rad. *cinquante*). Chef d'une compagnie urbaine qui se composait primitivement de cinquante hommes : *Il y avait deux* CINQUANTENIERS *sous chaque quartenier.* (Chéruel.)

— Ancien juge de village.

CINQUANTIÈME adj. numér. ordin. (sain-kan-tiè-me — rad. *cinquante*). Qui occupe un rang marqué par le nombre cinquante, qui a quarante-neuf personnes ou objets avant lui : *Le* CINQUANTIÈME *chapitre. La* CINQUANTIÈME *page. L'article* CINQUANTIÈME. *Le* CINQUANTIÈME *jour. Etre le* CINQUANTIÈME *sur la liste.* ‖ Qui est contenu cinquante fois dans un tout : *La* CINQUANTIÈME *partie de mille est vingt.*

— Substantiv. Personne qui occupe la cinquantième place, le cinquantième rang : *Vous êtes le* CINQUANTIÈME, *la* CINQUANTIÈME *sur la liste.*

— s. m. Cinquantième partie d'un tout : *Le* CINQUANTIÈME *de cent est deux. Il a trois* CINQUANTIÈMES *sur les bénéfices.*

CINQUENELLE s. f. (sain-ke-nè-le). Mar. et navig. fluv. V. CINCENELLE.

CINQUENER v. n. ou intr. (sain-ke-né — rad. *cinq*). Durer cinq ans, être reproduit cinq ans de suite : *Les semences ne font communément, même dans les bonnes terres, que* CINQUENER *ou sixener*. (Oliv. de Serres). ‖ Vieux mot.

CINQUIÈME adj. (sain-kiè-me — rad. *cinq*). Qui occupe un rang marqué par le nombre cinq, qui vient après le quatrième : *Le* CINQUIÈME *jour. Le* CINQUIÈME *mois. Le* CINQUIÈME *livre. Le* CINQUIÈME *chapitre. La* CINQUIÈME *heure. La* CINQUIÈME *année.*

Elle fuit, et de pleurs inondant son visage,
Seule pour s'enfermer vole au *cinquième* étage.
BOILEAU.

— Qui est contenu cinq fois dans le tout : *L'horlogerie occupe à Gênes plus de la* CINQUIÈME *partie des habitants.* (D'Alemb.)

. . . . Le front des taureaux en furie
Dans un cirque n'a pas la *cinquième* partie
De la force que Dieu met aux mains des mourants.
A. DE MUSSET.

— Substantiv. Personne qui occupe la cinquième place, le cinquième rang : *Il est le* CINQUIÈME, *elle est la* CINQUIÈME *dans sa classe. Vous êtes le* CINQUIÈME, *la* CINQUIÈME *sur la liste.*

— s. m. Elève de la classe de cinquième : *En moins d'un an, je devins fort* CINQUIÈME. (Chateaub.)

— Cinquième étage : *Monter jusqu'au* CINQUIÈME. *Loger au* CINQUIÈME.

— Cinquième jour du mois :

. On appointe la cause
Le *cinquième* ou sixième avril cinquante-six.
RACINE.

— Cinquième partie d'un tout : *Cette faillite lui a enlevé le* CINQUIÈME *de sa fortune. Il n'aura qu'un* CINQUIÈME *dans les bénéfices. L'azote, à lui seul, occupe les quatre* CINQUIÈMES *de l'atmosphère.* (J. Macé.)

— Pop. Cinquième partie d'un litre de vin : *Boire un* CINQUIÈME. *Qui paye un* CINQUIÈME?

— Hist. Impôt de la cinquième partie du revenu des biens-fonds, dont la levée a été plusieurs fois ordonnée par les rois de France.

— s. f. Nom que l'on donne, dans les écoles secondaires, à la cinquième classe, en comptant de la rhétorique pour remonter aux classes élémentaires : *Faire sa* CINQUIÈME. *Etre en* CINQUIÈME. *Nommer un professeur de* CINQUIÈME.

— Gramm. Lorsque *cinquième* est employé substantivement et suivi de la préposition *de*, il peut être considéré comme un substantif collectif.

— **Encycl.** *Classe de cinquième.* Dans cette classe, la seconde de la division de grammaire, on continue les exercices de la classe de sixième, à savoir : la récitation d'auteurs français et latins, l'étude des grammaires française, latine et grecque, l'explication d'auteurs français, latins et grecs, le thème latin, la version latine, l'étude obligatoire d'une langue vivante, de la musique, du dessin et la gymnastique. On y ajoute la version grecque et des exercices sur la grammaire grecque, l'histoire de la Grèce ancienne, la géographie générale de l'Europe et de l'Afrique modernes, et on continue les exercices pratiques de calcul. Les auteurs indiqués par les programmes pour la classe de cinquième sont : les *Morceaux choisis* de prose et de vers des classiques français; les *Dialogues des morts*, de Fénelon; *Esther*, de Racine; les *Selectæ e profanis scriptoribus historiæ*, Justin, Cornelius Nepos, des Extraits d'Elien et les *Dialogues des morts*, de Lucien.

Cinquième acte (LE), opérette en un acte, paroles de M. Michel Delaporte, musique de M. Léveillé; représenté aux Folies-Nouvelles le 25 octobre 1856.

CINQUIÈMEMENT adv. (sain-kiè-me-man — rad. *cinquième*). En cinquième lieu : *Troisièmement, quatrièmement,* CINQUIÈMEMENT.

CINTAR s. m. (sain-tar). Antiq. Monnaie d'Egypte et d'Asie, qui valait 200 dariques, ou environ 2,700 francs. ‖ Poids des mêmes pays qui valait 100 rotules.

CINTEGABELLE, bourg de France (Haute-Garonne), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S.-E. de Muret, sur la rive droite de l'Ariége; pop. aggl., 776 hab. — pop. tot., 3,458 hab. Chocolaterie, moulins; commerce de grains. Belle église ogivale du XIe siècle. Cette église, dont la flèche élancée attire les regards, a été remaniée à diverses époques. Elle s'élève au-dessus de la ville, sur une terrasse encore fortifiée de remparts crénelés. La porte est du style roman; mais l'intérieur, composé d'une seule nef, est entièrement ogival. On y remarque quelques tableaux de Despax, un orgue décoré de boiseries dorées dans le goût du XVIIIe siècle, un autel en marbre d'Italie et une curieuse piscine en bronze. Ruines d'un ancien château fort et de l'abbaye de Boulbonne. On rencontre les restes de la seconde abbaye de ce nom à 5 kilom. au S.-O. de la ville, à l'extrémité de la péninsule de Tramesaïgues, formée par le confluent de l'Ariége et du Grand-Lhers.

« Dès le Xe siècle, dit M. Roschach, une maison religieuse s'éleva dans la ravissante solitude de Tramesaïgues; mais la perception des dîmes amena des querelles interminables avec l'abbaye de Boulbonne, fondée par les comtes de Foix, près de Mazères; et, en 1219, l'abbaye comtale, devenue riche et puissante, absorba l'humble prieuré carolingien, qui devint un simple domaine d'agrément. »

« Après la destruction de la première abbaye pendant les guerres de religion, ajoute M. Adolphe Joanne, les moines de Boulbonne choisirent le site de Tramesaïgues pour relever leur monastère. Les travaux commencèrent en 1652 et continuaient encore quand survint la Révolution. En 1791, ces immenses constructions, appartenant à treize religieux qui jouissaient de revenus très-considérables, furent mises aux enchères et vendues comme biens nationaux. »

Aujourd'hui, la plupart des salles de l'abbaye ont été transformées en greniers, en magasins et en logements de paysans.

Cinthia, drame pastoral de Carlo Noci (Naples, 1594). Dans cette pièce en cinq actes, Cinthia, que l'on croit morte, revient déguisée en berger, retrouve Sylvain, son amant, occupé d'un autre amour, s'introduit dans sa confidence, lui devient ensuite suspecte, au point que Sylvain, la croyant un ami perfide, donne ordre à un pâtre de la jeter dans la rivière. Après une suite d'accidents plus bizarres les uns que les autres, l'innocence du prétendu berger est reconnue. Sylvain revient à sa maîtresse et s'unit à elle.

CINTHIE ou **CYNTHIE**, maîtresse de Properce, qu'ont immortalisée les vers du poëte. V. CYNTHIE.

CINTRA, ville de Portugal, province d'Estramadure, à 20 kilom. N.-E. de Lisbonne, sur le versant occidental d'une chaîne de montagnes à laquelle elle donne son nom; 4,500 hab. Exploitation de très-beaux marbres dans les environs. Cette petite ville, renommée pour la salubrité de son climat, possède un beau château royal, d'architecture gothique, où fut enfermé Alphonse VI; de nombreuses villas, résidences d'été de la haute société de Lisbonne. Voici quelle enthousiaste description lord Byron fait de cette ville : « Voici qu'apparaît Cintra, nouvel Eden, avec les merveilles variées de ses monts et de ses vallées. Ah! quelle main pourrait guider le pinceau ou la plume pour suivre l'œil ravi à travers des lieux plus éblouissants à la vue mortelle que les merveilles décrites par le poëte qui osa ouvrir au monde surpris les portes de l'Elysée? Les rocs affreux couronnés par un couvent au faîte incliné; les liéges antiques ombrageant un précipice de leurs rameaux; la mousse des montagnes noircies par un ciel brûlant; la profonde vallée dont les arbrisseaux pleurent l'absence du soleil; les pommes d'or suspendues au vert feuillage des orangers; les torrents qui bondissent du haut des rochers; la vigne sur les coteaux; le saule qui se balance à leur pied, tout contribue à embellir et à varier ce paysage enchanteur. »

C'est dans ce bourg que, le 22 août 1808, le général Junot signa un traité pour l'évacuation du Portugal par l'armée française. ‖ Les montagnes de CINTRA sont une ramification du mont Junto, à l'O. de *Santarem*; elles se dirigent du N.-E. au S.-O., sur une étendue de 64 kilom. jusqu'au cap Roca. C'est de ces monts qu'on extrait les beaux marbes de Cintra.

Cintra (CONVENTION DE). Après la malheureuse issue de la bataille de Vimeiro (22 août 1808), le général Junot, désespérant de résister à la fois aux Anglais vainqueurs et aux Portugais en état d'insurrection, songea à négocier avec les premiers et à traiter de l'évacuation du Portugal, à des conditions, toutefois, qui fussent compatibles avec l'honneur de l'armée française, et il avait droit d'y compter, car, malgré l'échec qu'on venait de subir, nos soldats s'étaient conduits de manière à mériter le respect des ennemis. Le général Kellermann, joignant beaucoup d'esprit à de grands talents militaires, fut choisi pour cette négociation, et se présenta au camp des Anglais, où le véritable général en chef, sir How Dalrymple, venait d'arriver. Accueilli avec la plus grande distinction, Kellermann ne mit d'abord en avant qu'un projet d'armistice; mais, ayant remarqué chez les Anglais une véritable disposition à négocier, il proposa la réunion de conférences où s'agiterait la question de l'évacuation du Portugal par l'armée française. Les discussions durèrent plusieurs jours, et les débats, quoique remplis de courtoisie dans la forme, furent parfois des plus vifs relativement au fond des choses. Enfin, toutes les difficultés ayant été aplanies, les conditions suivantes furent admises et signées à Cintra le 30 août (1808) :

L'armée française se retirait avec tous les honneurs de la guerre, emportant avec elle *son artillerie, ses caissons et ses bagages*; elle serait ramenée en France sur les vaisseaux anglais; rentrée sur le sol natal, elle pourrait servir aussitôt et reprendre sa place de bataille; les Anglais s'engageaient à traiter avec soin nos blessés et nos malades, et à les rapatrier à leur tour dès qu'ils seraient en état de supporter le trajet, clause qui s'étendait aux garnisons d'Almeida et d'Elvas, restées dans l'intérieur du pays; les Français n'emporteraient rien de ce qui avait appartenu au Portugal, dont ils avaient, d'ailleurs, administré les finances avec une probité et une économie irréprochables; enfin, sur les instances généreuses de Kellermann, on stipula que les Portugais qui s'étaient ralliés au parti de la France seraient respectés dans leurs personnes et leurs propriétés.

Comme on le voit, ces conditions étaient des plus honorables, et on pouvait être certain que les Anglais n'imiteraient pas l'infâme conduite des Espagnols après la capitulation de Baylen. En effet, ils remplirent religieusement leurs engagements, et Napoléon lui-même ne devait pas tarder à leur en rendre un éclatant témoignage. Après avoir réuni à l'embouchure du Tage un nombre de bâtiments suffisant, ils prirent à bord les 22,000 Français qui composaient toute notre armée en Portugal, et les déposèrent fidèlement sur les côtes de la Saintonge et de la Bretagne.

CINTRA (Gonçalo DE), navigateur portugais, mort en 1445. Il se signala dans les guerres contre les Maures, particulièrement lors de l'expédition pendant laquelle Jean Ier s'empara de Ceuta (1415). Il fit différents voyages le long de la côte d'Afrique, découvrit la baie qui fut appelée *Angra de Gonçalo de Cintra* (1445), et fut massacré près de l'île d'Arquin par les noirs, avec plusieurs de ses compagnons.

CINTRA (Pierre DE), navigateur portugais. Il fit, à deux reprises, en 1462 et en 1482, des voyages d'exploration sur les côtes de la Guinée. Son secrétaire, Cadamosto, qui l'avait accompagné dans la première de ces expéditions, en a rédigé une relation, qui a été publiée dans l'ouvrage de Temporal, *Historiale description de l'Afrique, plus cinq navigations au pays des noirs* (Lyon, 1556, 2 vol. in-fol.).

CINTRAGE s. m. (sain-tra-je — rad. *cintrer*). Mar. Action de cintrer un navire, de le maintenir avec des cordages que l'on passe sous la carène. V. CEINTRER.

— Techn. Action de cintrer, de courber une plaque, une feuille de métal.

— **Homonyme.** Ceintrage.

— **Encycl.** Techn. Le *cintrage*, opération qui a pour but de convertir les feuilles planes de métal en surfaces développables, se fait à froid pour les tôles minces, et à chaud pour celles qui ont une certaine épaisseur. Les machines à cintrer se composent, en général, de trois rouleaux cylindriques parallèles, de 0 m. 20 de diamètre environ, dont deux, inférieurs, tournent dans des coussinets fixes, tandis que le troisième est mobile de bas en haut. Quand on veut cintrer une feuille, on l'engage entre ces cylindres; les premiers la supportent et la guident, et le second, en la pressant fortement, lui donne la forme qu'elle doit avoir. M. Cavé est le premier qui ait appliqué les machines au *cintrage* des feuilles de cuivre et de tôle destinées à la construction des chaudières et des bouilleurs cylindriques. L'appareil qu'il avait établi se manœuvrait à bras d'homme; depuis, on a employé de la vapeur, et on a pu ainsi se servir de ces machines pour le cintrage des bandages des roues, des rails et des fers spéciaux, que l'on utilise aujourd'hui avec tant d'avantages dans la construction des ponts et des charpentes courbes. Les machines à cintrer les plus usitées sont celles de M. Pihet et de M. Cail, qui permettent de donner la forme à la feuille en une seule fois.

CINTRE s. m. (sain-tre — lat. *cinctus*, ceint). Archit. Courbure concave et continue d'une voûte ou d'un arc :

> Ils s'en vont raisonnant de l'ogive et du *cintre*.
> V. HUGO.

‖ Echafaudage en arc sur lequel on construit les voûtes : *Poser, lever les* CINTRES.

— Par ext. Voûte hémisphérique; objet quelconque figurant une voûte : *Les Hébreux se figuraient le ciel comme un demi-*CINTRE *couvrant la terre.* (Volt.)

> Epousez-la : les anges ébaudis
> Fête en feront sur le céleste *cintre*.
> J.-B. ROUSSEAU.

> Les monts et les plaines
> *Vont dirigeant mes pas aux campagnes prochaines,*
> Sous de triples *cintres* d'ormeaux.
> A. CHÉNIER.

— *Plein cintre*, Cintre dont la courbe est un demi-cercle : *Voûtes à* PLEIN CINTRE. *L'hospice des vieillards est un bâtiment à* PLEINS CINTRES, *à colonnes torses, à rinceaux découpés en grecques tout à fait dans le style byzantin.* (Th. Gaut.) ‖ *Cintre surmonté*, Tout cintre dont la flèche est supérieure en hauteur à la demi-corde de l'arc, ce qui s'obtient généralement au moyen d'un arc d'ellipse appuyé sur le petit axe. ‖ *Cintre surbaissé*, Tout cintre dans lequel la flèche est moindre en hauteur que la demi-corde de l'arc, ce qui peut s'obtenir soit au moyen d'un arc de cercle plus petit que la demi-circonférence, soit par un arc d'ellipse appuyé sur le grand axe ou sur une corde parallèle au grand axe : *La poussée des voûtes est d'autant plus forte que leur* CINTRE *est plus* SURBAISSÉ. ‖ *Cintre rampant*, Celui qui est appuyé sur une corde rampante, c'est-à-dire non parallèle à l'horizon.

— Fig. Soutien accessoire : *Des règlements particuliers qui ne sont que le* CINTRE *de la voûte.* (J.-J. Rouss.)

— Théâtr. Arcade qui forme la partie supérieure de l'ouverture de la scène, et, par ext., Espace compris depuis le plafond de la salle jusqu'aux combles de l'édifice. ‖ *Loges du cintre*, Loges les plus élevées.

— Mar. Syn. de CEINTRE.

— Techn. *Cintre*, Armature en fer plat qui sert, dans un poêle portatif, à soutenir la garniture. ‖ On dit aussi CAGE.

— **Encycl.** Archit. Les *cintres* sont de véritables moules en charpente, sur lesquels on élève la maçonnerie des voûtes, et qui servent à la soutenir jusqu'à ce que la pose des clefs leur ait donné la faculté de se tenir seules. L'appareil en charpente qui constitue l'ensemble d'un *cintre* se compose de fermes également espacées, et de pièces longitudinales qui leur transmettent les charges. Les fermes des *cintres* peuvent être considérées de différentes manières : suivant la forme de la voûte, le système de *cintre* employé, ou encore suivant l'importance de l'ouverture ou du débouché de l'ouvrage à construire. Tous les systèmes de fermes peuvent être combinés suivant trois principes différents : 1° les *cintres fixes*, dont les fermes reposent sur des points d'appui placés dans l'intervalle des culées; 2° les *cintres retroussés*, dont les fermes ne sont soutenues à leur naissance que par la maçonnerie; 3° les *cintres mixtes*, établis d'abord dans les conditions des *cintres* retroussés, et susceptibles d'être étayés pendant la construction de la voûte. On emploie encore les *cintres roulants*, pour la construction des tunnels et des voûtes de grandes longueurs, ainsi que les *cintres suspendus*, pour la démolition ou la réfection des ouvrages.

Une ferme de *cintre* se compose de *couchis*, 1, posés dans le sens de la longueur du berceau, sur lesquels repose la maçonnerie de la voûte; de *veaux* ou de *faux arbalétriers*, 2, épousant la forme de l'intrados; de *faux entraits*, 3, annulant la poussée horizontale; de *poinçons* ou de *contre-fiches*, 4; et enfin de *moises* ou de *liernes*, 5, servant à contreventer l'ensemble du système. Chacune de ces pièces est appelée à jouer un rôle particulier et à supporter une certaine partie de la pression transmise par la voûte; il est donc utile, avant de lever un *cintre*, de se rendre compte de l'intensité et de la direction des efforts supportés par chaque pièce.

— *Effort exercé sur les cintres par l'effet du poids des voussoirs.* Les couches exercent sur les fermes des *cintres* des efforts dirigés dans le sens des voussoirs, dont Navier a déterminé la valeur par les relations suivantes. Soient : $P_1, P_2, P_3, \dots, P_n$, les poids des voussoirs $1, 2, 3, \dots, n$, en commençant par le voussoir supérieur ou de la clef, pour une unité de longueur de la voûte;

$\alpha_1, \alpha_2, \alpha_3, \dots, \alpha_n$, les angles formés par les joints inférieurs de chacun des voussoirs avec la verticale;

$z_1, z_2, z_3, \dots, z_n$, la longueur des joints inférieurs des voussoirs;

$T_1, T_2, T_3, \dots, T_n$, les pressions normales sur les points supérieurs;

$R_1, R_2, R_3, \dots, R_n$, les efforts exercés sur les *cintres*;

f, le rapport du frottement à la pression;

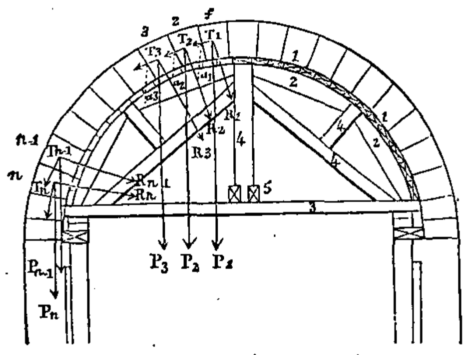
y, la valeur de la cohésion qui doit être vaincue pour opérer ce glissement.

1° La pression T_{n-1} de l'avant-dernier voussoir se décompose perpendiculairement et parallèlement à son joint inférieur en deux forces

$$T_{n-1} \cos(\alpha_n - \alpha_{n-1}),$$

et

$$-T_{n-1} \sin(\alpha_n - \alpha_{n-1}).$$



2° La *résistance provenant du frottement* et de la cohésion sur le joint supérieur du même voussoir $fT_{n-1} + yz_{n-1}$, dirigée suivant ce joint, se décompose perpendiculairement et parallèlement au joint inférieur en deux forces

$$(fT_{n-1} + \ z_{n-1}) \sin(\alpha_n - \alpha_{n-1})$$

et

$$(fT_{n-1} + yz_{n-1}) \cos(\alpha_n - \alpha_{n-1}).$$

3° Le poids P_n se décompose perpendiculairement au joint supérieur du dernier voussoir n en deux forces :

$$P_n \sin\alpha_n, \quad \text{et} \quad P_n \cos\alpha_n;$$

4° La pression normale exercée par le voussoir $n-1$ sur le joint inférieur est

$$T_n = T_{n-1}[\cos(\alpha_n - \alpha_{n-1}) + f \sin(\alpha_n - \alpha_{n-1}) + (yz_{n-1}) \sin(\alpha_n - \alpha_{n-1}) + P_n \sin\alpha_n];$$

5° Enfin l'expression donnant les conditions d'équilibre du voussoir ou l'effort exercé sur le cintre par le dernier voussoir n sera

$$R_n = -T_{n-1}(1 + f^2) \sin(\alpha_n - \alpha_{n-1}) + yz_{n-1} \cos(\alpha_n - \alpha_{n-1}) - f \sin(\alpha_n - \alpha_{n-1}) + P_n(\cos\alpha_n - f \sin\alpha_n) - yz_n.$$

Pour calculer la pression R, on commence par le voussoir supérieur, celui de la clef, en remarquant que pour celui-ci la pression normale $T = 0$, et que $yz_0 = 0$, en sorte que l'on a pour la pression de ce premier voussoir contre le deuxième

$$T_1 = P_1 \sin\alpha_1$$

et pour l'effort exercé sur le *cintre*

$$R_1 = P_1(\cos\alpha_1 - f \sin\alpha_1) - yz_1.$$

Si l'on suppose nulle la force de cohésion, les équations deviennent alors :

$$T_n = T_{n-1}[\cos(\alpha_n - \alpha_{n-1}) + f \sin(\alpha_n - \alpha_{n-1}) + P_n \sin\alpha_n$$

et

$$R_n = -T_n(1 + f^2) \sin(\alpha_n - \alpha_{n-1}) + P_n(\cos\alpha_n - f \sin\alpha_n),$$

et pour le voussoir supérieur

$$T_1 = P_1 \sin\alpha_1; \quad R_1 = P_1(\cos\alpha_1 - f \sin\alpha_1).$$

Il faut donc, pour connaître la charge totale répartie sur le *cintre*, faire le calcul pour chaque voussoir jusqu'à ce que l'on ait

$$\cos\alpha - f \sin\alpha = 0,$$

expression qui existe pour celui dont l'inclinaison est telle que l'on a

$$\tan\alpha_1 < \frac{1}{f};$$

au-dessous de ce point, le *cintre* n'a rien à supporter.

On ne peut pas donner de règles générales pour combiner les diverses pièces de la ferme des *cintres*; la disposition adoptée doit seulement remplir les deux conditions suivantes :

1° Empêcher le relèvement du sommet de la ferme, au moyen de moises ou de brides partant de ce point et fixées aux naissances, ou bien encore au moyen d'une surcharge sur le sommet pendant la construction des reins de la voûte.

2° Ramener, autant que possible, tous les efforts à des résultantes horizontales qui se neutralisent, la voûte étant montée symétriquement des deux côtés à la fois.

En général, toutes les pièces d'une ferme doivent former une triangulation, ayant autant que possible les angles égaux entre eux, de façon que l'ensemble forme un système rigide qui reporte toute la pression sur les poteaux d'appui.

Il faut avoir soin de contreventer les *cintres*, en reliant les fermes par des moises horizontales ou en écharpe, afin d'éviter le déversement.

Dans les *cintres fixes*, les faux arbalétriers peuvent être assimilés à des pièces chargées de poids distribués sur leur longueur, et portées horizontalement sur leurs deux extrémités; les efforts exercés par les voussoirs perpendiculairement à la courbe du *cintre* sont transmis aux points d'appui par les potelets et les contre-fiches.

Dans les *cintres retroussés*, les efforts exercés par les voussoirs sont transmis par les faux arbalétriers aux points où ces pièces s'assemblent les unes aux autres; les efforts normaux se décomposent alors dans le sens des contre-fiches allant aux naissances, et des entretoises horizontales; la pression qui en résulte est détruite, dans le sens des premières, par la résistance des points d'appui; et celle qui est dirigée suivant les secondes, par une pression égale provenant de l'effort exercé au point de jonction opposé; une décomposition analogue a lieu en chaque point.

Les *cintres* fixes sont en général plus économiques pour les grandes ouvertures que les *cintres* retroussés; pour la construction des ponts, ils laissent moins de débouché que ces derniers; d'un autre côté, le tassement de la voûte n'a pas lieu d'une manière uniforme, suivant une courbe de surbaissement continu, mais par ondulations d'un point fixe à l'autre.

Les *cintres* retroussés présentent différents avantages; ils sont toujours possibles, et ils peuvent être construits avec des bois d'une faible longueur; le tassement qu'un *cintre* de ce système pourra éprouver s'effectuera d'une manière régulière, dans l'étendue de l'intrados, et n'altérera jamais son profil d'une manière appréciable.

Les *cintres* les plus remarquables que l'on ait employés jusqu'à ce jour sont ceux qui ont servi à la construction :

1° Du viaduc de Goelschthal (chemin de fer saxo-bavarois), où le débouché de la grande arche inférieure est 28 m. 60, et la distance du dessous de la clef au niveau du sol, 44 m. (*cintre* fixe);

2° Du pont aqueduc de Roquefavour, dont les arcades ont une ouverture de 15 m. 20 (*cintre* retroussé suspendu);

3° Du viaduc de Nogent-sur-Marne (chemin de fer de Paris à Mulhouse), où le débouché des trois voûtes principales est de 50 m. (*cintre* fixe);

4° De la voûte du canal Saint-Martin à Paris, où l'ouverture suivant le grand axe de l'ellipse est de 19 m. 50 (*cintre* roulant en fer).

Pour compléter ces documents, qui ne contiennent que les idées générales sans entrer dans le détail des applications, on peut consulter la collection nombreuse et intéressante de *cintres* recueillie par le colonel Emy, dans son *Traité de charpenterie*, les leçons de M. Navier à l'Ecole des ponts et chaussées, et le travail sur les *cintres* qui a paru en 1862 dans les *Nouvelles annales de la construction*, de M. Oppermann.

CINTRÉ, ÉE (sain-tré) part. passé du v. Cintrer. Fait en forme de cintre : *Un homme était caché dans la cour des messageries Laffitte, derrière une de ces fenêtres* CINTRÉES *d'entre-sol qui surmontent chaque bureau.* (Alex. Dum.)

— Blas. Se dit d'un globe ou d'une sphère, quand ces pièces sont entourées d'un cercle et d'un demi-cercle d'émail particulier : *Mun : D'azur, au globe d'argent,* CINTRÉ *et croisé d'or.* ‖ Fermé, en parlant d'une couronne royale : *Couronne* CINTRÉE.

CINTREMENT s. m. (sain-tre-man — rad. *cintrer*). Archit. Action de placer les cintres d'une voûte, pour la soutenir pendant sa construction.

CINTRER v. a. ou tr. (sain-tré). Construire en forme de cintre, courber en cintre : CINTRER *une pièce de bois.*

— Argot. *Cintrer en pogne*, ou simplement *Cintrer*, Saisir, empoigner : *Je crois à tout moment qu'un cogne—un gendarme—me* CINTRE EN POGNE. (V. Hugo.)

— Mar. Syn. de CEINTRER.

CINTRUENIGO, ville d'Espagne, province de Navarre, à 10 kilom. S. d'Alfaro, sur la rive gauche de l'Alhama; 2,375 hab. Récolte et commerce d'huile d'olive. Ville très-ancienne, autrefois place forte, Cintruenigo fut enlevée aux Maures par Alphonse le Batailleur, en 1117.

CINYPS, rivière de l'ancienne Afrique, dans la Tripolitaine, affluent de la Méditerranée; elle arrosait un petit pays qui portait le même nom. C'est aujourd'hui le *Ouady-Quaham*.

CINYRA s. m. (si-ni-ra). Antiq. hébr. Syn. de CINNOR.

CINYRADES, descendants de Cinyras. V. l'article suivant.

CINYRAS ou **CINYRE**, roi de Paphos et prêtre de Vénus. Il était, d'après la Fable, fils d'Apollon; il régna à Chypre, bâtit Smyrne et Paphos, restaura ou établit un temple de Vénus et construisit la flûte. On lui attribue aussi l'invention des tenailles, du levier, de l'enclume et des tuiles, et la découverte des mines, si abondantes dans l'île de Chypre. Ses richesses étaient devenues proverbiales. Suivant quelques auteurs, il eut de sa femme cinquante filles, qui furent plus tard changées en alcyons, et de Myrrha, sa fille, le bel Adonis; suivant d'autres, il était contemporain de Priam et fut dépossédé par Agamemnon pour avoir manqué à l'engagement qu'il avait pris d'approvisionner les Grecs durant le siége de Troie. Ses descendants, appelés Cinyrades, exercèrent longtemps après lui son pouvoir de prêtre et de roi.

CIOCOQUE s. m. (si-o-ko-ke). Bot. Syn. de CHIOCOQUE ou CHIOCOUA. V. ce dernier mot.

CIOFANO (Hercule), philologue italien, né à Sulmone au XVIe siècle. Il a laissé, entre au-

tres écrits, *Observationes in Ovidii Metamorphoses* (Venise, 1575, in-8°), remarquables à la fois par l'érudition et l'élégance du style.

CIOLEK (Erasme), latinisé en **Vitellio**, célèbre physicien et mathématicien polonais du XIIIe siècle, né vers 1210, mort vers 1285. Au temps où les noms de famille n'existaient pas encore, on faisait souvent usage des noms des armoiries. Or le mot *Vitellio* est la traduction latine des armoiries polonaises de Ciolek, ou jeune taureau. Le travail de ce physicien ne parut que longtemps après sa mort, sous le titre : *Vitellionis perspectivæ libri decem* (Nuremberg, 1533, in-fol.); la deuxième édition fut donnée en 1551; la troisième à Bâle, en 1572, par Thomas Risner. Ciolek cite des auteurs grecs et arabes. Il compare avec un soin admirable les axiomes, les théorèmes et les hypothèses d'Euclide, de Ptolémée, d'Apollonius, de Théodore, de Manélaus, de Théon, de Pappus, de Probus, d'Al' Hazem, auteur arabe. Il faisait ses observations à Borck, non loin de Cracovie. Ciolek écrivit aussi sur la philosophie, sur l'ordre des êtres, sur les conclusions élémentaires, sur la science des mouvements célestes. Un des manuscrits de son *Optique* se trouve à Paris, à la Bibliothèque nationale, sous le n° 7,248 du catalogue latin.

CIOMPI, nom donné aux ouvriers en laine de Florence, qui firent la révolution de 1378. On ne sait pas bien l'origine de ce sobriquet; mais on suppose qu'il vient de *compère* ou *compagnon*, mots français introduits et dénaturés en Italie à l'époque du passage du duc d'Anjou dans ce pays. Voici à quelle occasion eut lieu cet événement, que les historiens italiens appellent *tumulto dei Ciompi*. L'autorité était entre les mains du parti guelfe, dont les capitaines exerçaient un pouvoir arbitraire et despotique; ils avaient institué une sorte de tribunal qui ouvrait des enquêtes sur tous les citoyens soupçonnés d'appartenir au parti gibelin, et prononçaient contre eux soit la privation des droits civiques, soit l'exil, soit même la mort. Comme ils étaient à la fois magistrats, juges et exécuteurs, la porte était ouverte à tous les abus, à toutes les injustices. Leur politique n'atteignit d'abord que des hommes de grande famille, ce qui aida à consolider leur pouvoir dans l'opinion du bas peuple; mais quand ils frappèrent la classe plébéienne ou les hommes que cette classe chérissait, le peuple marqua son mécontentement, et s'éleva contre l'autorité injuste et tyrannique de ces capitaines de parti. La révolte commença à propos d'une violence faite au gonfalonier Sylvestre de Médicis, membre de cette riche famille qui devait, au siècle suivant, prendre la direction des affaires de la république. Les arts majeurs et les arts mineurs, c'est-à-dire toutes les corporations de la ville, prirent les armes; les palais des riches furent pillés, le siége du gouvernement envahi, les magistrats chassés; la classe populaire fut seule admise à gouverner l'Etat, et un cardeur de laine nommé Michele Lando fut nommé gonfalonier. Celui-ci, quoique sans éducation, se montra très-habile et très-modéré, et rendit de sévères ordonnances contre les perturbateurs de l'ordre public. Mais ceux qui vinrent après lui compromirent, par leur ignorance grossière et leur incapacité, la cause démocratique; aussi les riches et les nobles ne tardèrent-ils pas à reprendre l'autorité dont on les avait dépouillés, favorisés en cela par la jalousie même du peuple, qui obéissait difficilement à des magistrats pris dans son sein.

Une fois cette révolution démocratique avortée, la liberté, qui avait fait la force et la gloire de Florence, disparut pour jamais; l'oligarchie s'y établit, préparant les voies à la riche et puissante famille des Médicis.

CION s. m. (si-on — gr. *kion*, luette). Anat. Luette. ‖ Excroissance caronculeuse de la matrice.

— Agric. Ancienne forme du mot SCION.

— A signifié Tourbillon.

— **Homonymes**. Scion, et Sion, scions (du verbe *scier*).

CIONE s. m. (si-o-ne — du gr. *kiôn*, nom d'un insecte). Entom. Genre d'insectes, de la famille des curculionides, comprenant vingt-cinq espèces, dont seize européennes.

CIONELLE s. f. (si-o-nè-le). Moll. Syn. d'AGATHINE.

CIONIDE adj. (si-o-ni-de — de *cione*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à un cione. ‖ On dit aussi CIONITE.

— s. m. pl. Famille de curculionides qui a pour type le genre cione.

CIONION s. m. (si-o-ni-on). Bot. Genre de champignons.

CIONISAQUE s. m. (si-o-ni-za-ke). Bot. Syn. de ZEUXINE.

CIONITE s. f. (si-o-ni-te — du gr. *kiôn*, luette). Pathol. Inflammation de la luette.

CIONNER v. n. ou intr. (si-o-né — rad. *cion* pour *scion*). Agric. Pousser des scions. ‖ Vieux mot.

CIONORRHAPHIE s. f. (si-o-no-ra-fî — du gr. *kionis*, luette; *raphê*, suture). Chir. Suture de la luette. Syn. de STAPHYLORRHAPHIE.

CIONOTOME s. m. (si-o-no-to-me — du gr. *kionis*, luette; *tomê*, section). Chir. Instrument qui sert à exciser la luette. Syn. de STAPHYLOTOME.

CIONTE, ville de Bithynie, sur le *Cianus sinus*. V. CIUS.

CIOTA ou **CIOTAT** s. m. (sio-ta — de *la Ciotat*, ville de Provence). Vitic. Variété de chasselas appelé aussi *raisin d'Autriche*, et qui est produit par un plant à feuilles très-découpées (*vitis laciniosa*). ‖ On dit aussi CIOUTA OU CIOUTAT.

CIOTAT (LA), ville maritime de France (Bouches-du-Rhône), ch.-l. de cant., arrond. et à 35 kilom. S.-E. de Marseille, sur la Méditerranée; pop. aggl. 8,265 hab. — pop. tot. 10,017 hab. Tribunaux de commerce et de justice de paix; école d'hydrographie, consulats étrangers. Carrières de pierres et de grès pour pavés; pêcheries; salaisons de sardines et d'anchois; ateliers de construction de navires très-renommés; grande usine pour la construction et la réparation des machines à vapeur, occupant en moyenne 1,500 ouvriers. Port de commerce commode et sûr, pouvant contenir 150 bâtiments, et situé au fond d'une anse abritée par le petit cap de l'Aigle et par l'île Verte. L'avant-port est séparé de la rade par un môle de 245 mètres de longueur, et du port proprement dit par un épi de 160 mètres. Le fort Berouard, près duquel se trouve un phare à feu fixe, protége l'entrée du port. Le mouvement de la navigation du port de la Ciotat a été, en 1861 : entrées, 56 navires; sorties, 60; tonnage total, 1,860 tonneaux, et pour le mouvement du cabotage : entrées, 236 navires; sorties, 242; tonnage total, 39,710 tonneaux. Les exportations consistent surtout en vins, huiles, corail, fruits, poissons, matériaux de bâtisse, sardines et anchois. Les principaux objets d'importation sont : les bois, le soufre, le fer, la fonte, l'acier et le sel marin.

Régulièrement bâtie au fond du golfe de son nom, entourée d'un ancien rempart encore en assez bon état, la Ciotat occupe l'emplacement sur lequel Marseille avait fondé l'ancienne colonie de *Citharista*, environ 150 ans avant l'ère chrétienne. Les Romains y établirent plus tard une station maritime; mais cette antique cité fut ruinée vraisemblablement à l'époque de l'invasion des barbares. La ville actuelle ne remonte pas au delà du XIIIe siècle. Elle prit un rapide accroissement, car elle avait 10,000 hab. sous François Ier. La révocation de l'édit de Nantes lui porta un coup funeste. Patrie de l'amiral Gantheaume.

CIOTTOLARE s. f. (sio-to-la-re). Bot. Espèce de lichen qui croît sur les arbres, et particulièrement sur le chêne.

CIPAYE ou **CIPAÏE** s. m. (ci-pa-ie — angl. *sepoy*, du persan *sipahi*, syn. de SPAHI). Soldat indien au service des Européens et spécialement de la compagnie des Indes : *Trois régiments de* CIPAYES *du Bengale ont été désarmés.* (Journ.) *Les* CIPAYES *révoltés en masse étaient presque entièrement maîtres de Delhi.* (Journ.) *Les* CIPAYES *ont une veste rouge, un gilet blanc, le pantalon court, le turban, les babouches, et point de bas.* (Bachelet.) ‖ On a écrit aussi CIPAHI.

— Adjectivement : *Les soldats* CIPAYES *marchaient avec joie à la fraîcheur de la nuit.* (Méry.)

— **Encycl.** Les *cipayes*, qui constituent aujourd'hui la principale force militaire des Anglais dans l'Inde, mais qui en font aussi le danger, sont de création française. Avant l'arrivée des Européens dans l'Indoustan, plusieurs castes de cette vaste région avaient déjà contracté l'habitude de louer leurs services militaires; *condottieri* toujours prêts à vendre à qui voudrait les payer leur sang et leur épée. Mais ces armées immenses, sans tactique et sans discipline, commandées par des Asiatiques, efféminées, n'étaient que des cohues sauvages qu'un bataillon européen suffisait à disperser. Et cependant on remarquait chez ces hommes une souplesse, une élasticité nerveuse, une aptitude à l'imitation, des habitudes d'obéissance et des élans de bravoure qui semblaient les prédestiner à la vie des camps. Dupleix, notre gouverneur dans l'Inde, conçut le premier l'idée d'utiliser ces éléments précieux. Il savait quelles dépenses énormes entraîne le transport des troupes européennes dans l'Inde, et l'influence meurtrière que le climat exerce sur elles. Il organisa donc d'abord quelques *péons* ou indigènes qu'il chargea de la garde des magasins; il leur donna le nom de *sipahis* (guerriers), ce qui les flatta, leur laissa le turban et les arma d'un sabre et d'un mousquet. Ils se montrèrent bons soldats, car on les payait bien, et on respectait leurs préjugés, leur vanité et leurs castes. L'uniforme des *cipayes* consiste aujourd'hui en une veste de drap rouge avec un gilet de coton blanc par-dessous, un pantalon large et court, et des babouches recourbées sur le devant.

L'exemple de Dupleix ne fut pas perdu pour nos rivaux les Anglais, habiles à profiter de nos fautes et à recueillir le fruit de toutes nos entreprises; ils se hâtèrent de former de leur côté quelques bataillons de *cipayes*, que de jeunes officiers dressèrent et disciplinèrent à l'européenne. Lord Clive créa au Bengale 32 régiments de ce genre, et aujourd'hui le gouvernement anglais entretient aux Indes à sa solde 190,000 *cipayes*, tant infanterie que cavalerie. Les uns sont musulmans, les autres sectateurs de Brahma. Ces derniers se sont fait remarquer par leur fidélité au drapeau; les musulmans, doués d'un caractère plus énergique, ont pris dans diverses circonstances une attitude des plus équivoques. On sait le rôle terrible que les *cipayes*, joints aux révoltés, ont joué dans la dernière insurrection de l'Inde contre la domination anglaise.

Les *cipayes* sont patients, infatigables, d'une sobriété et d'une tempérance à toute épreuve. Mais leurs préjugés et leurs lois religieuses, auxquelles ils obéissent avec un incroyable fanatisme, empêchent d'en tirer tout le parti possible. Sur ce dernier point, ils ne transigent jamais; quant au premier, l'affection qu'ils peuvent avoir pour un de leurs chefs les amène quelquefois à l'oublier. Une expédition avait été décidée contre Manille; or, l'aversion des indigènes pour l'embarquement est presque invincible. Néanmoins, le colonel Oram se place en tête de son régiment (le 22e) et demande à haute voix quels hommes veulent partir : « Le colonel part-il avec nous? — Oui! — Allons donc en Europe. » Pour eux, Manille était le bout du monde, et l'Europe un enfer de glace. Tous s'embarquèrent cependant; beaucoup même désertèrent d'autres corps pour suivre le colonel Oram, qui s'était montré humain, bienfaisant et populaire.

Mais le *cipaye*, l'Indou, n'est dompté qu'à la surface; au fond de son cœur couve une sourde, une implacable haine contre ses maîtres dédaigneux et hautains, et les officiers anglais savent qu'il ne faut pas trop compter sur ces témoignages de dévouement. Halyburton, un des premiers qui aient instruit les *cipayes*, ayant interpellé brutalement un d'entre eux, qui manœuvrait mal un jour de parade, celui-ci sortit des rangs et ouvrit le ventre à Halyburton d'un coup de sabre. Il est vrai que ses camarades le mirent en pièces sur-le-champ, car ils aimaient leur officier, mais cela ne rendit pas la vie à ce dernier. Sous les armes, le *cipaye* est soldat, et bon soldat; mais dès qu'il a déposé son fusil et sa giberne, c'est le sang indou qui recommence à couler seul dans ses veines. C'est ce que M. Philarète Chasles a très-heureusement exprimé dans ce passage : « Suivez jusqu'à sa tente le soldat *cipaye*, l'Anglo-Indou, ce beau grenadier de six pieds dont vous venez d'admirer la bonne tenue sur le champ de manœuvre et la tournure martiale. Vous le retrouverez cinq minutes plus tard vêtu d'un mouchoir de poche et accroupi comme un singe à la porte de sa cabane. Dans chaque cantonnement se trouvent des espèces de hangars sous lesquels les *cipayes* s'exercent à la lutte, exercice qu'ils aiment passionnément, comme les Grecs. Dans quelques régiments, les officiers encouragent avec raison leurs hommes à pratiquer ce salutaire exercice, et accordent des prix de lutte considérables.

» Est-ce un soldat anglais, le *cipaye?* Ne vous y trompez pas; c'est toujours l'homme de l'instinct. Uniforme militaire, habit rouge, bonnet rond de laine, buffleterie bien tenue; alignement irréprochable, fusil à piston; galons de sergent : que cet appareil et cet ensemble ne vous fassent pas illusion. C'est toujours l'esclave-né, l'enfant n'ayant point conscience de sa personnalité; l'idiot prêt à vous rendre le salut militaire si vous le regardez fixement, puis à vous étrangler. Européen en apparence, Tartare en réalité, il rentre dans sa tente, se défait de son accoutrement, se met en chemise, redevient lui-même, et, les jambes pliées sous lui, fait sa petite cuisine dans son petit pot. » (*Voyages d'un critique à travers la vie et les livres.*)

Avec des soldats d'un tel caractère, aujourd'hui ses défenseurs, demain ses plus impitoyables ennemis, l'édifice anglais dans les Indes ne peut manquer de s'écrouler quelque jour, et pour ne se relever jamais. La dernière insurrection n'a été peut-être qu'un sanglant avant-coureur.

C'est ici le lieu de raconter les principaux incidents de cette horrible insurrection militaire, connue dans le monde entier sous le nom de *révolte des cipayes*.

En 1856, la puissance anglaise était parvenue à étouffer dans l'Inde tous les Etats qui pouvaient lui porter ombrage, et sa suprématie semblait établie sans conteste sur la vaste presqu'île indoustanique, lorsque l'année suivante éclata la trop fameuse révolte des *cipayes*.

Ce soulèvement, rendu inévitable par la conduite des Anglais, fut le résultat de l'irritation des indigènes, portée à son paroxysme par la récente annexion du royaume d'Oude, dont le souverain avait été injustement dépouillé par lord Dalhousie, en 1856; de plus, une tradition, également populaire chez les musulmans et les Indous, fixait à la centième année la ruine de la domination anglaise, qui datait de 1757. Vrai ou faux, voici le fait qui servit de prétexte à l'insurrection. Au lendemain de la guerre de Crimée, le gouvernement de la reine, frappé des services rendus pendant cette campagne par les carabines rayées, résolut de généraliser l'emploi de ces armes, et donna l'ordre d'en distribuer aux *cipayes*, ou troupes indigènes de l'armée du du Bengale. Par malheur, les cartouches appropriées à ce système de carabines doivent être enduites de graisse de porc, animal immonde aux yeux des musulmans et des Indous. Le colonel Besch, qui dirigeait le corps des artificiers, crut devoir dédaigner les répugnances religieuses des soldats, et, sans faire savoir aux *cipayes* le sacrilége qu'il leur faisait commettre, il mit les cartouches en consommation. Au début rien ne transpira; mais un jour un lascar de l'arsenal ayant bu dans le vase d'un brahmine *cipaye*, fort jaloux de son honneur et des priviléges de sa caste, ce dernier se montra fort irrité. Le lascar lui répondit que, s'il était déshonoré pour avoir prêté sa coupe, il l'était bien davantage en touchant chaque jour des cartouches enduites de graisse de porc. A cette révélation, le brahmine, frappé d'horreur, se rend à l'arsenal, s'assure que le lascar avait dit vrai, et court au cantonnement rendre compte de sa découverte à ses compagnons. L'insurrection militaire fut résolue sur-le-champ. Le 24 janvier 1857, de nombreux incendies, dont on ne peut parvenir à découvrir les auteurs, servent de prélude au terrible drame qui se prépare dans l'ombre. Le gouverneur général ne tint aucun compte de ces sinistres avertissements et se borna à déclarer dans une proclamation « qu'il ne sera plus fait usage de cartouches graissées. » Chaque jour on voit arriver dans les villages du Bengale de mystérieux personnages, bandits et fakirs tout à la fois, qui échangent avec les habitants des signes de ralliement. C'est une manière de colporteur qui arrive chez le *patel*, le maire, de chaque village, et qui lui remet six *tchâpâti* ou *chepatties*, gâteaux de froment fort répandus dans l'Inde, et qui lui dit d'en fabriquer six autres qu'il expédiera au village suivant avec le même message. C'est aussi une fleur de lotus qu'un *cipaye* apporte dans un cantonnement militaire et qu'il remet au plus ancien officier indigène : l'officier la regardait sans rien dire et la passait à un autre officier, celui-ci à un autre, et ainsi de main en main jusqu'au dernier soldat du régiment. Or on sait que dans l'Inde antique le lotus bleu était consacré aux divinités vengeresses. Ces divers symptômes ne pouvaient échapper à la vigilance des autorités anglaises, qui ne parurent pas s'en préoccuper outre mesure; il fallait que la catastrophe éclatât dans toute sa sauvage expansion pour leur ouvrir les yeux, mais l'heure suprême allait sonner. Au mois de janvier 1857, le 19e régiment d'infanterie d'indigène, en garnison à Barrackpour refusa péremptoirement de faire usage des nouvelles cartouches. Cette révolte ouverte contre la discipline ne pouvait demeurer impunie : une concession eût infailliblement amené de nouvelles résistances. On se décida donc à une répression énergique : le 3 avril, le 19e régiment indigène fut licencié. Quelques jours après, un autre régiment, caserné à Barrackpour, le 34e d'infanterie indigène, colonel Wehler, manifesta de violents sentiments d'indiscipline : un *cipaye* sortit des rangs, tira sur le lieutenant adjudant-major à bout portant et blessa également le sergent-major européen, et cela en présence d'une grande garde du 34e, commandée par un *djemadar*, ou lieutenant indigène, lequel ne fit rien pour l'en empêcher. Le 8 avril, le *cipaye* fut pendu, et, le 20, ce fut le tour du djemadar. Enfin le 5 mai, le 34e fut licencié. Malgré ces graves incidents, les autorités anglaises demeurèrent inflexibles et n'abandonnèrent pas pour cela les nouvelles cartouches; les incendies qui éclataient chaque nuit dans les bâtiments publics, sans que les incendiaires pussent jamais être découverts, auraient dû les avertir que l'esprit de révolte se propageait et augmentait d'intensité. Il fut résolu qu'on tenterait une nouvelle expérience avec un régiment sur lequel on croyait pouvoir compter, le 3e régiment de cavalerie indigène, caserné à Meerut, c'est-à-dire fort loin de Barrackpour. Voici le beau résultat qui fut obtenu. Sur 90 hommes composant la 1re compagnie, qui reçut l'ordre de charger ses armes, 85 refusèrent d'obéir. Immédiatement arrêtés et traduits devant un conseil de guerre, ces hommes furent condamnés à dix ans de fers et de travaux forcés. Le 9 mai, ils furent chargés de fers en présence de leurs camarades assemblés et contenus par un étalage respectable d'artillerie. Le lendemain 10 mai, à sept heures du soir, des hurlements affreux se font entendre : les trois régiments indigènes, casernés à Meerut, sortent de leurs cantonnements, courent à la prison qu'ils ouvrent à leurs camarades, massacrent tous les Européens qu'ils peuvent saisir et s'élancent sur la route de Delhi pour propager la révolte! Cette fois, c'en était fait, le torrent était déchaîné et rien ne pouvait plus s'opposer à son cours terrifiant. Delhi fait bon accueil aux *cipayes*; en quelques instants, la ville est soulevée, on court sus aux Européens, et tous ceux qui sont saisis sont soumis aux plus horribles traitements : les femmes, les enfants furent massacrés avec d'atroces raffinements de cruauté; des malheureux furent écorchés vifs, et on leur arracha la peau pour la replier comme un masque sur leur figure. Les atrocités qui furent commises alors à Delhi n'ont point toujours été le fait des *cipayes*, mais celui des forçats échappés de leur prison, principalement des thugs et des phausigars, qui ne manquèrent pas de profiter de leur liberté pour se livrer à toute la férocité de leurs instincts. Bon nombre d'Européens s'étaient réfugiés dans l'ar-

senal de la ville, qui n'avait pour tous défenseurs que deux jeunes officiers et quelques sous-officiers européens d'artillerie. Après plusieurs heures d'une lutte inégale, le lieutenant Willoughby, voyant que l'arsenal va définitivement tomber au pouvoir des insurgés, met le feu aux magasins à poudre, qui sautent avec une explosion épouvantable. Désormais l'insurrection était maîtresse de la ville, et en même temps des immenses approvisionnements de toute nature ainsi que du trésor considérable qui y avaient été réunis. Son premier acte fut de restaurer sur l'ancien trône des Mogols le vieux descendant de Timour, qui finissait dans la débauche et la sensualité sa vie orageuse, à l'aide d'une pension considérable fournie par la Compagnie. Puis une proclamation incendiaire fut rédigée et immédiatement répandue dans la ville et les provinces. Elle annonçait à tous les peuples qui composaient autrefois le vaste empire du Mogol que la domination de l'Angleterre ne serait plus désormais tolérée; elle appelait musulmans et Indous à se réunir dans un vaste effort pour jeter dans la mer l'odieux envahisseur. Dès que les musulmans furent ainsi entrés dans l'insurrection, elle prit un caractère de férocité plus horrible encore. Les relations de ceux qui furent témoins de ces monstrueuses scènes de carnage font frémir. Tantôt ce sont 48 pauvres femmes, parmi lesquelles sont des jeunes filles de dix à quatorze ans, qui sont soumises à toutes les violences et à toutes les insultes imaginables, puis, après quelques jours de ces infâmes traitements, dépouillées et livrées aux outrages de la plus vile populace, en plein jour, dans les rues de Delhi, où elles subissent les plus horribles tortures : on leur coupe les seins, les doigts, le nez, puis on les laisse mourir; on leur écorche le visage et on les force de marcher *toutes nues dans les rues. Tantôt c'est* une pauvre femme à la veille de devenir mère qu'on éventre pour retirer de son sein son enfant qui n'était pas encore né et le jeter avec elle dans les flammes. Tantôt ce sont des petits enfants à qui on coupe les doigts et les orteils, articulation par articulation, en présence de leurs parents, destinés à subir ensuite le même traitement. Maintenant faut-il faire la part de l'exagération dans l'énumération de toutes ces atrocités? Il est peut-être trop certain, au contraire, qu'on n'a pas su en Europe et qu'on ne connaîtra jamais toute la vérité poignante des faits. « Ne croyez pas que vous sachiez jamais en Angleterre ce qui se passe ici, écrit un nouveau débarqué dans l'Inde à sa famille. La vérité est si affreuse que les journaux ne peuvent l'imprimer. Ici même on évite ce sujet et on en parle peu, de peur de devenir fou. Mais il est curieux de voir l'expression de tous les visages quand on y fait allusion : toutes les lèvres se serrent et un éclair jaillit des yeux. » On comprend quel appétit furieux de vengeance et de représailles le récit de ces massacres et de ces barbaries épouvantables allumait dans le cœur des soldats anglais. La guerre prit de part et d'autre un caractère monstrueux. Dans toutes les stations anglaises, les exécutions commencèrent sur une échelle inouïe dans l'histoire d'aucun pays. On inventa même de nouveaux supplices. 50, 60, quelquefois 100 hommes par jour étaient pendus, fusillés, écartelés par explosion à la bouche des canons, sous le plus léger prétexte, pour un mot, un geste, une simple lettre arrivée par la poste et adressée par un insurgé à un *cipaye. C'était la terrible loi des suspects* avec tout son cortége d'injustices et d'horreurs. Pendant quatre mois, ce système d'extermination froide et calculée dura sans interruption. Il y a des régiments de *cipayes*, tels que le 20e et le 46e, qui ont été ainsi exterminés jusqu'au dernier homme. Mais détournons-nous de ces terribles scènes, justifiées jusqu'à un certain point, en politique, par la terrible loi du salut public, et suivons de l'autre côté les progrès de l'insurrection, de ce que les Anglais avaient d'abord appelé la *mutinerie*. Le 12 mai, le 3e régiment d'infanterie, à Phillour, sur la frontière du Pendjab, avait suivi l'exemple des insurgés de Delhi et de Meerut. Le 13, ce fut le tour de trois compagnies du génie, envoyées de Rourkie à Mirat pour réprimer la révolte. Le 18, trois autres compagnies du même bataillon s'insurgèrent à Rourkie même et coururent rejoindre leurs camarades. Le 22, le 9e d'infanterie du Bengale donne à son tour le signal de la révolte et prend la route de Delhi sous le commandement de ses officiers indigènes. Le 23, ce sont le 5e et le 60e d'infanterie du Bengale qui désertent leur poste à Ambala et vont rejoindre l'insurrection. Le 25, le 55e d'infanterie indigène, caserné à Murdan, dans le Pendjab, essaye de déserter; mais, poursuivi et traqué dans la campagne, il périt presque tout entier. Le 29, à Nassirabad, le 15e et le 30e s'insurgent à leur tour et partent pour Delhi; puis vient le tour de la garnison de Lucknow, puis, le 2 juin, celui des 18e et 68e d'infanterie, du 8e de cavalerie et de six compagnies d'artillerie à Bareilly. Puis l'insurrection gagne Bénarès, Allahabad, Cawnpour, où elle *se développe avec des circonstances féroces.* Puis c'est Hausi qui massacre, le 5 juin, toute la colonie européenne; c'est le contingent de Gualior qui se révolte à son tour, le 8; c'est Neemuch, Jhausi, Shahjeaupour qui se joignent au mouvement. Presque partout les officiers européens sont massacrés, et les *cipayes* vont grossir les rangs des révoltés à Delhi; mais nulle part la férocité des Indous ne devait se montrer sous un jour plus atroce qu'à Cawnpour, dont le nom est devenu sinistre et rappelle à l'imagination ce que l'on peut concevoir de plus épouvantable et de plus sauvage. C'est à Cawnpour que l'on vit entrer en scène le farouche Nana-Sahib, d'exécrable mémoire. Dès qu'il connut la révolte de cette place, il accourut, s'empara du trésor, ouvrit les portes des prisons aux 400 malfaiteurs qu'elles renfermaient, et vint assiéger l'hôpital, où s'étaient réfugiés 500 ou 600 Européens, sous le commandement du général Wheler. La défense fut héroïque, elle dura près de trois semaines. Désespérant de l'emporter par la force, Nana-Sahib eut recours à la trahison. Il offrit une capitulation honorable aux assiégés, qui l'acceptèrent. Le 27 juin, les malheureux s'entassèrent sur des bateaux qui devaient les emmener à Allahabad. Mais ils étaient à peine démarrés qu'une batterie embusquée les mitraille et les détruit à distance. Une seule barque échappe avec Wheler. Les autres sont arrêtées par les misérables assassins, qui fusillent sur place les hommes et ramènent à Cawnpour les femmes et les enfants, destinés à un supplice plus affreux encore. L'esprit se refuse à considérer toutes ces horreurs sans frémir. Il y eut aussi, parmi les Anglais, des actes admirables d'héroïsme et d'énergie. Citons seulement la mort de cette pauvre jeune Anglaise, la seconde fille du général Wheler, qui, tombée au pouvoir des insurgés, fut emportée par un *sowar, qui voulait en faire une esclave*; la nuit, le sowar s'étant endormi en ivresse, l'héroïque jeune fille prend un sabre, coupe la tête du sowar, en fait autant à sa mère, à sa femme et à ses deux enfants, puis elle sort, rencontre des sowars et leur dit : « Allez *voir comme j'ai bien frotté* les pieds à votre *ressaldar*, » et va se jeter dans un puits. Les femmes et les enfants, ramenés à Cawnpour au nombre de 122, furent confinés dans un bâtiment dénudé, où ils demeurèrent dix-huit à vingt jours en proie aux angoisses les plus cruelles. Enfin, à l'annonce de l'approche des Anglais, Nana-Sahib, exaspéré, ordonne le massacre. Quelques *cipayes* forcent les portes du bâtiment le sabre à la main, et la boucherie commence. Elle dura jusqu'à ce que les cris d'horreur et de lutte désespérée eussent fait place à un silence horrible. Le lendemain, il se trouva qu'une vingtaine de victimes respiraient encore; on ne se donna pas la peine de les achever, et morts et mourants furent entassés ensemble dans un puits qui se trouvait là et recouverts de terre. Après le drame sanglant de Cawnpour vint celui de Lucknow, où la révolte, contenue d'abord par sir Henry Lawrence, se déchaîna bientôt après la mort de cet habile et énergique homme de guerre. Heureusement bon nombre d'Européens purent se réfugier à temps dans la résidence, où ils défièrent avec un merveilleux héroïsme toutes les attaques de leurs farouches ennemis. Mais le moment était arrivé où les choses allaient changer de face : l'insurrection arrivait à sa période décroissante. De toutes parts enfin les renforts arrivaient dans l'Oude et à Delhi. Encore quelques semaines et Cawnpour allait être reconquis, Lucknow *délivré* et Delhi fortement et vigoureusement assiégé. Avec une prodigieuse audace, une poignée d'hommes, 3 ou 4,000 Européens, n'avait pas craint de venir mettre le siége devant cette ville immense, peuplée de 150,000 *âmes et défendue par une garnison sans cesse* renouvelée de plus de 30,000 soldats disciplinés, pourvue d'un immense parc d'artillerie; et pendant quatre mois ils se maintinrent là, fondant sous la pluie, se tordant sous l'étreinte du choléra, mais toujours cloués au sol et repoussant jour et nuit des attaques désespérées. Le siége de Delhi fut certainement la plus étonnante page de cette campagne terrible, si féconde en actes héroïques. Ils n'étaient encore que 4,500 Européens et environ 2,000 indigènes, lorsqu'ils enlevèrent, le 10 juin, toutes les hauteurs qui commandent la ville. Cette importante journée leur permit d'asseoir leur camp dans une position à l'abri de l'artillerie de la place et d'attendre les renforts qui n'arrivaient pas avec la promptitude qu'il eût fallu. Ce ne fut que le 29 août, après trois mois, qu'on put ouvrir enfin la première tranchée. Déjà trois généraux en chef avaient été successivement emportés par le choléra (Anson, Barnard et Reid). Le général Wilson prit le commandement de l'armée, qui ne se montait encore qu'à 11,000 hommes, dont environ 5,000 Européens et 6,000 Sikhs et Ghourkas. Enfin, le 4 septembre, arriva du Pendjab l'équipage de siége, composé de 40 pièces de gros calibre avec des munitions considérables, 100 artilleurs européens, un régiment sikhe tout entier, un demi-bataillon de belouches (de l'armée de Bombay) et des compagnies détachées du 8e et du 61e de ligne. Le siége allait enfin pouvoir être mené sérieusement. Dans la nuit du 8, on établit une batterie au bastion *Mori*, qui ouvrit son feu sur le bastion de *Cachemire* et sur celui de la *Porte-d'Eau.* Le 13, le premier était démoli *et son feu éteint*, et le *second* bientôt après subissait le même sort. Le 14, le général Wilson, fort de ces premiers et décisifs avantages, ordonna l'assaut général. L'armée de siége se divise en quatre colonnes et s'élance avec vigueur : partout elle brise la résistance. Pendant que trois colonnes abordaient de front la ligne battue en brèche par l'artillerie, la quatrième opérait une diversion à l'ouest de la ville, par la porte de Lahore. Cette dernière colonne, composée surtout de Ghourkas et de Cachemiriens, fut repoussée sans produire grand effet, mais les trois autres enlevèrent toute la ligne de défense et pénétrèrent dans la ville. Le lendemain, les Anglais s'établirent solidement dans leur position; il fallait maintenant conquérir la ville rue par rue. Le 16, le grand arsenal fut enlevé. Le 17, ce fut le tour de la batterie de Kishengunge. Le 18 et le 19, les assiégeants continuèrent à gagner du terrain, et enfin, le 20, les derniers insurgés prenaient la fuite par le pont de bateaux construit sur la Jumna, abandonnant toute la ville aux Anglais, qui se trouvèrent alors trop épuisés pour les poursuivre. Delhi était définitivement acquis aux Anglais, et l'insurrection avait reçu un coup mortel. Dès lors, ce fut aux rebelles à trembler; ce fut, nous regrettons d'être obligé de le dire, le tour des Anglais de se livrer, avec une furie sauvage, à des actes de férocité que ne justifia pas suffisamment aux yeux de l'Europe la légitimité des représailles. « A Delhi, lisons-nous dans le rapport d'un témoin oculaire de la prise de la ville, tous les habitants qui s'y trouvaient au moment de l'en*trée des troupes furent passés par les armes*; le nombre en fut considérable. Il y avait des maisons où 40 et 50 personnes réunies se tenaient cachées. Ce n'étaient pas des rebelles, mais des résidents qui avaient espéré le pardon; ils ont été désappointés... » — « A *l'arrivée des montagnards écossais* à Cawnpour, dit un journal de l'Inde, ils virent tout d'abord le puits où, après le massacre, les rebelles avaient jeté les restes mutilés des femmes et des enfants. Les restes de la fille du général Wheler furent reconnus au milieu de ces débris. On enleva de sa tête les longues tresses de ses cheveux. Une partie a été envoyée en Angleterre à ses amis. Le reste fut divisé en portions égales et distribué aux soldats, qui jurèrent, en recevant leur part, que pour chaque cheveu un Indien périrait de leur main. Ce serment terrible sera religieusement accompli, dût le gouverneur général lui-même se mettre en travers pour l'empêcher. » Ce serment a été accompli en effet, et non-seulement à Cawnpour, mais partout, et sur les Indiens à peu près indistinctement dans les localités insurgées. Ces explosions de haine fanatique soulevèrent dans toute l'Europe une réprobation énergique, dont l'écho se fit sentir même en Angleterre. Toutes les nations civilisées protestèrent avec indignation contre ces représailles barbares. « Ces emportements furieux, lisons-nous dans un article des *Débats* du 24 octobre, signé de M. Xavier Raymond, également incompatibles avec la raison calme, les sentiments élevés et la dignité d'un grand peuple, ne relèveront pas l'Angleterre dans l'estime et la sympathie de l'Europe. Il y a plusieurs siècles que *les guerres d'extermination* sont finies et oubliées dans le monde civilisé; les peuples modernes en ont désappris les instincts, les procédés, le vocabulaire sauvage; aucun d'eux n'a le droit ni la puissance de remettre ce langage, ces procédés, ces *instincts en pratique et en honneur.* Aucun n'en peut relever le drapeau sanglant et hideux sans exciter la réprobation et l'horreur universelles. Quelle opinion les esprits éclairés seront-ils amenés à concevoir de cet empire, des fondements sur lesquels il repose, de sa force et de sa consistance, de sa stabilité, de sa durée et de son avenir, si les journaux anglais continuent à proclamer que la puissance britannique ne peut se maintenir et subsister en Orient que par l'extermination de la race indigène? Quel espoir pour l'humanité, quelle œuvre de régénération que celle qui serait réduite à s'appuyer indéfiniment sur la force et sur la terreur, sur la loi du talion, sur le fer et le feu, sur le sabre, le canon et le gibet! » Cette réprobation universelle révolta les Anglais, qui se plaignirent en termes violents que les voisins de l'Angleterre assistassent à la lutte avec *un intérêt qui n'était pas sans plaisir*, et il est juste de reconnaître que ce sentiment ne laissait pas de dominer en effet en Europe, et particulièrement en France; mais, comme le dit très-bien encore M. Xavier Raymond, cela tient à ce que la conscience publique a vu dans l'insurrection de l'Inde un juste retour de la fortune, une punition, ou du moins une épreuve infligée par la Providence à l'orgueil et à l'égoïsme britanniques. Mais revenons à l'insurrection elle-même, et relatons rapidement sa dernière période. Les renforts arrivèrent bientôt de l'Angleterre en grand nombre, et les opérations militaires purent prendre un développement assez considérable pour activer la pacification du pays. En même temps, un acte du parlement supprimait la Compagnie des Indes orientales, celle que les indigènes appelaient la *Vieille dame de Londres* et ce n'était que justice, car ce fut certes la Compagnie qui, par ses fautes et son aveuglement, avait été la principale cause de l'insurrection. Aussi, violemment attaquée dans la mère patrie et dans toute l'Europe, devait-elle succomber sous l'opinion. Une proclamation de la reine Victoria annonça aux populations de l'Inde que le gouvernement de l'Inde était transporté à la couronne : elle promettait en même temps l'amnistie pour tous ceux qui se soumettraient, ainsi que le respect des propriétés particulières et de la religion. Cette proclamation fut bien accueillie et aida considérablement les opérations militaires. Cependant, dans le royaume d'Oude, la régente, femme du dernier roi, Nana-Sahib, le farouche bourreau de Cawnpour, et deux autres chefs indigènes, Beni-Madho et Tautia-Topee, tenaient toujours la campagne. Il fallut des efforts énergiques pour rétablir complétement l'autorité britannique dans ces contrées, ce qui ne fut atteint pleinement qu'en janvier 1859. Le 7 avril suivant, Tautia-Topee fut pris et pendu; bientôt après Beni-Madho mourut du choléra et Nana-Sahib disparut. Avec eux fut définitivement perdue la cause de cette terrible insurrection, qui n'avait pas duré moins de deux ans, et qui avait failli amener la chute complète de la domination anglaise dans l'Inde. Disons maintenant en quelques mots quelles furent les véritables causes qui empêchèrent ces millions d'indigènes d'écraser le faible noyau d'Européens dont la valeur héroïque et l'énergie ne pouvaient compenser l'infériorité si grande du nombre. Cela tient d'abord à ce fait, que l'insurrection ne fut pas un mouvement national, mais une révolte purement militaire de l'armée du Bengale. Les populations de l'Inde, en effet, semblèrent contempler ce qui se passait sous leurs yeux avec *une indifférence complète*, qui s'explique par les longues années de servitude qui avaient amené leur abâtardissement. L'insurrection, purement brahmanique, religieuse et militaire dans son principe, serait donc restée limitée dans l'armée du Bengale si des causes exceptionnelles ne l'avaient rendue exceptionnellement nationale dans certaines localités, comme par exemple dans le pays d'Oude, commune patrie des *cipayes*, où un gouvernement indigène, aimé et respecté des populations, venait d'être renversé au mépris de tous les traités. Une autre cause de l'insuccès de la révolte, c'est qu'elle ne s'étendit pas aux corps d'armée de Bombay et de Madras. Puis il faut ajouter que les Sikhes et les Ghourkas, restés fidèles, furent aussi pour beaucoup dans le triomphe final des Anglais, qui certainement, sans leur aide tout à fait problématique, eussent succombé bien avant d'avoir pu recevoir des renforts. Enfin il n'est que juste de donner une part immense dans les causes principales de l'issue de la guerre à l'énergie, au courage souvent surhumain, héroïque des soldats anglais, et au génie de ces grands hommes de guerre, des Lawrence, des Colin Campbell, des Havelock, des Nicholson, qui surent se mettre à la hauteur de ces graves circonstances et faire des prodiges avec des poignées d'hommes. N'oublions pas de relater ici un fait qui honore la France. Dès le mois de mai 1857, les principaux Français résidant dans la ville de Calcutta présentèrent une adresse au gouverneur général en personne, adresse dans laquelle ils lui offraient « leurs services afin d'assurer la tranquillité publique. » Le gouverneur général les remercia *en espérant « qu'il n'aurait pas besoin de semblables services.* » Déjà, du reste, des Français ayant eu la pensée, à Paris, de faire, au service de l'Angleterre, une campagne dans l'Inde, reçurent l'avis officieux que le gouvernement britannique n'entendait pas for*mer de légion étrangère. L'Angleterre, elle* aussi, voulut tout faire elle-même, ainsi que voulait le faire l'Italie en 1848. Elle y réussit, mais on a vu au prix de quels sacrifices. Dans les deux premiers mois seulement de l'insurrection, les plus terribles du reste, l'Angleterre perdit dans l'Inde cinq généraux, trois colonels, dix lieutenants-colonels, douze majors, quarante-deux capitaines, soixante-dix-neuf lieutenants, enseignes et cornettes, quatorze chirurgiens, trois vétérinaires et plusieurs chapelains, c'est-à-dire la fleur de ce brillant état-major dans lequel figurent les membres des plus illustres familles anglaises. Et nous ne parlons pas des soldats ou des résidents tués dans des engagements et égorgés sans pitié, dont le nombre ne saurait être calculé. Espérons que cette cruelle leçon ne sera pas perdue pour l'Angleterre, et qu'elle saura désormais se tenir à la hauteur du rôle politique et administratif qui lui est dévolu dans l'Inde. « Une immense part lui a été faite dans la tutelle du monde, lisons-nous dans la *Revue des Deux-Mondes* de mai 1858. L'Angleterre s'en est montrée digne à certains égards, ce n'est pas nous qui le contesterons jamais. La Providence semble lui demander plus encore, et certes la révolte de 1857 est une injonction solennelle s'il en fut jamais. Le moment est venu de ceindre ses reins, non pas comme le mineur rapace qui va creuser son filon dans la roche obscure, *mais comme le pasteur* d'hommes qui mène dans la bonne voie son troupeau docile. Le rôle de cette île riche et puissante lui interdit le repos. Pour elle, ne pas grandir, c'est déchoir; s'arrêter, c'est ne plus vivre. Heureuse après tout la nation à *qui Dieu a dit* : « Sois *héroïque ou meurs!* » Il ne peut parler ainsi qu'à celles qu'il a mises au premier rang. »

— *Cipayes féminins*, régiment de femmes habillées et organisées comme un régiment de *cipayes* ordinaires, dont le service consistait à garder le harem à la cour de Nassir-u-Deen, roi de l'Oude. Et vraiment, en voyant ces petits soldats se promener de long en large devant les diverses entrées des appartements réservés aux femmes, on pouvait ne pas remarquer quel était leur sexe, et les prendre tout simplement pour une race de militaires

lilliputiens revêtus d'habits biens rembourrés. Il n'y avait guère, à vrai dire, que l'exiguïté de leur taille et l'ampleur de leur poitrine qui les distingassent des autres *cipayes*. Ces femmes nouaient leurs cheveux au sommet de la tête, et cachaient ainsi leur chignon dans leur shako. Elles portaient toutes l'uniforme ordinaire des *cipayes* indiens, tels qu'on les voit partout dans le Bengale : le mousquet et la baïonnette, le ceinturon et la giberne, une jaquette et de longues guêtres blanches. Comme leur service consistait à garder le harem, on les voyait seulement dans les cours, où elles faisaient la parade exactement comme les autres *cipayes*. C'était un des officiers indiens de l'armée du roi qui leur faisait faire l'exercice, dont toutes les manœuvres leur paraissaient familières. Peut-être se seraient-elles moins bien tirées d'affaire sur un champ de bataille, en face d'une troupe de vrais *cipayes*, porteurs de longues moustaches. Elles avaient leurs caporaux et leurs sergents; aucune d'elles n'atteignit, dit-on, un grade plus élevé. Plusieurs d'entre ces femmes-soldats étaient mariées, et se voyaient de temps en temps forcées de quitter le service pour un mois ou deux. Elles restaient pourtant aussi tard que possible dans les rangs, et il fallait bien certainement connaître le sexe de ces *cipayes* pour s'apercevoir que leur personne ne conservait pas toujours les proportions ordinaires à l'autre sexe; 'il n'est pas rare d'ailleurs de voir des sergents anglais aussi exagérés dans leurs formes que pouvaient l'être quelques-unes de celles des *cipayes* de Lucknow dont la grossesse était avancée. C'était là pour le roi un sujet assez piquant de plaisanteries, et cependant il manquait rarement, dans ces occasions, d'offrir un présent à la délinquante. Et délinquante est le mot technique, car on voyait affiché dans la caserne un ordre tout particulier relatif à cette difformité, alors qu'elle était trop évidente. Il y avait à Lucknow deux compagnies de *cipayes* féminins, dont l'une se battit fort sérieusement pour aider le roi Nassir-u-Deen à se défendre contre sa mère qui voulait assurer la succession du trône de l'Oude à son petit-fils malgré la volonté formelle du roi. Ce régiment de *cipayes* féminins n'était certes pas l'une des moindres singularités vivantes qui paraissaient le moins étranges aux Européens à la cour de Nassir-u-Deen. Inutile dire que, depuis l'annexion de l'Oude aux possessions anglaises de l'Inde, le régiment d'amazones a été licencié, et qu'il n'en reste pas trace aujourd'hui.

CIPHONIE s. f. (si-fo-nî). Autre forme du mot CHIFONIE.

CIPIERRE ou **SIPIERRE** (Philibert DE MARSILLY, seigneur DE), homme de guerre français, né dans le Mâconnais, mort en 1566. Il servit sous Henri II, devint lieutenant général de la ville d'Orléans, puis, grâce à la protection des Guise, fut nommé gouverneur du duc d'Orléans qui, devenu roi sous le nom de Charles IX, lui donna le titre de conseiller d'Etat, de premier gentilhomme de la chambre, et lui confia les gouvernements de l'Orléanais et du Berry. Cipierre était aussi distingué par l'élévation de son caractère que par sa bravoure. Brantôme et de Thou en font un grand éloge.

CIPIERRE (René DE SAVOIE, plus fréquemment appelé), gouverneur et grand sénéchal de Provence, mort à Fréjus en 1567, était fils de Claude de Savoie. Il prit le parti des calvinistes, combattit avec eux et périt assassiné dans une embuscade. Son propre frère, le comte de Sommerive, qui l'avait pris en haine à cause de ses idées religieuses, ne fut pas étranger, dit-on, à ce meurtre.

CIPIPA s. f. (ci-pi-pa). Nom indigène de la fécule de manioc.

CIPO s. m. (si-po). Bot. Nom générique par lequel les Brésiliens désignent toutes les lianes et plantes sarmenteuses.

— **Encycl.** Au Brésil, toute plante ligneuse qui rampe sur le sol ou qui grimpe au tronc des arbres s'appelle un *cipo*. Parmi ces lianes si nombreuses et si luxuriantes dans ces contrées, il en est qui choisissent pour support d'autres végétaux dont ils enlacent la tige pour s'élever et se frayer un passage à travers les voûtes de verdure, et étaler enfin leur tête aux rayons du soleil; d'autres s'allongent sur la terre en s'étendant et en se multipliant en tous sens, au point de former de beaux tapis de verdure; plusieurs plantes parasites vivent aux dépens d'autres végétaux. Dans le premier groupe, quelques individus prennent des proportions presque aussi gigantesques que les arbres qu'ils enserrent dans leurs rameaux. Quelquefois ils grimpent en spirale autour de la tige de l'arbre support, et le marquent, à mesure qu'il grossit, de fortes empreintes qui lui donnent l'aspect d'une vis énorme. Bien que ligneux, les *cipos* de ce groupe n'ont pas une existence aussi longue que les arbres qui les soutiennent, car ils sont toujours d'une essence plus tendre, et leur parenchyme ne durcit jamais avec l'âge. A ce groupe appartiennent le *cipo de crux*, dont les fruits, déliés et longs de 0 m. 40, sont très-énergiquement drastiques, et le *dioclea-mucunan*, de la tribu des phaséolées, dont les fèves, très-grosses et arrondies, sont remplies d'une pâte farineuse d'un goût très-délicat, mais vénéneuse, et dont les racines tuberculeuses offrent aux indigènes, en temps de détresse, un aliment salutaire.

Dans le second groupe, on distingue le *cipocatu* (vrai *cipo*), qui est le représentant de l'osier dans le nord du Brésil. Le *cipocatu* forme, comme les ampélidées, un cep conique de 0 m. 20 de hauteur sur 0 m. 10 de circonférence. C'est de cette souche que sortent les bourgeons qui, s'étendant en tous sens, couvrent à la ronde une surface de terrain de plusieurs mètres de circuit. Les bourgeons, de couleur rouge, sont parfaitement cylindriques, et ne commencent à s'amincir en pointe qu'à une distance de 3 ou 4 m. de la souche. A ce point, ces bourgeons se divisent en deux ou trois branches très-déliées, qui peuvent servir aux ouvrages de vannerie les plus délicats. Au Brésil, on n'a pas songé encore à dépouiller cette plante utile de son écorce pour la blanchir et pour la rendre propre aux ouvrages de luxe. C'est parmi ce même groupe de *cipos* rampants que la médecine trouve, dans les forêts brésiliennes, quelques-uns de ses agents les plus puissants, tels que la salsepareille (cépoint), l'ipécacuana, etc. Ce même groupe fournit encore plusieurs comestibles à l'homme, soit dans la grande famille des passiflorées, où il se rencontre aussi des fleurs très-variées et d'une grande beauté, soit dans la famille des dioscorées et dans celle des paulliniacées. La teinturerie trouve un excellent bleu indigo dans le *cissus tinctoria*.

Le troisième groupe, qui se compose des *cipos* parasites, contient des végétaux appartenant à des familles nombreuses, et parmi lesquelles on distingue la singulière *cuscuta racemosa*, parasite dépourvu de feuilles, dont les tiges filiformes, jaune rougeâtre, garnies de suçoirs placés de distance en distance, s'entortillent sur les sous-arbrisseaux qui leur fournissent la sève nécessaire à leur nourriture.

Les *cipos* sont d'une très-grande utilité au Brésil. L'agriculture les utilise pour la clôture des grands espaces de terrains, en en faisant des liens que l'on attache à des pieux. Les paysans en font même des clous pour la construction de leurs chaumières. Les *cipos* apportent un puissant contingent à la richesse de la flore brésilienne, car leur variété est en quelque sorte infinie.

CIPOLIN ou **CIPOLLIN** adj. m. (si-po-lain — de l'ital. *cipollino*, petit oignon, à cause des bandes de ce marbre qui figurent les sections concentriques des tuniques d'un oignon tranché par le milieu dans le sens de la hauteur). Minér. Se dit d'une sous-variété de marbre marqué de larges bandes onduleuses blanches et vertes, micacées : *Les anciens employaient beaucoup le marbre* CIPOLIN, *et le tenaient d'Egypte, où ses carrières ne sont plus connues. Le marbre* CIPOLIN *est fort rare; les Latins l'appelaient* lapis carystius. (H. Beyle.) *Le portique du temple d'Antonin et de Faustine est formé par dix grosses colonnes d'un seul bloc de marbre* CIPOLIN. (H. Beyle.)

— Substantiv. : *Le* CIPOLIN. *Des colonnes de* CIPOLIN.

— **Encycl.** Le marbre *cipolin* est une pierre de couleur verte susceptible d'un beau poli. On l'employait dans l'antiquité pour les colonnes et les péristyles ; le péristyle du temple d'Antonin et de Faustine était construit avec ce marbre. On s'en sert encore de nos jours pour former des revêtements. Les couches ou écailles dont cette pierre est formée en rendent le travail difficile pour la sculpture.

CIPONIME s. m. (si-po-ni-me). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des diospyrées, qui croît dans la Guyane. ‖ On dit aussi CIPON et CIPONE.

CIPPE s. m. (si-pe — du lat. *cippus*, primitivement souche, tronc, et plus tard, en architecture, demi-colonne sans chapiteau, ainsi nommée par assimilation avec une souche, un tronc. Quant à l'origine du latin *cippus*, elle reste assez obscure. Toutefois, on trouve en sanscrit *capha*, racine et sabot d'animal; *ciphâ*, racine fibreuse, origine inconnue. Le *ph* sanscrit devenant souvent *p* dans les langues dérivées, on peut comparer le latin *cippus*, souche, et mieux encore *cæpa*, *cepa*, oignon, à cette source sanscrite). Archit. Demi-colonne sans chapiteau, sur laquelle on grave quelquefois des inscriptions : CIPPE *funéraire. Les* CIPPES *forment la classe la plus nombreuse des monuments funéraires que nous ont légués les Romains.* (Batissier.) *On a conservé beaucoup de* CIPPES *funéraires ornés d'inscriptions.* (Bouillet.) *Toutes les délicieuses fontaines du* XVe *siècle ont été remplacées par d'affreux* CIPPES *de granit.* (V. Hugo.) ‖ Les anciens donnaient particulièrement ce nom à de petites colonnes ou à des piliers rectangulaires, qu'ils élevaient sur le bord des routes, et sur lesquels ils gravaient diverses inscriptions, soit pour renseigner les voyageurs, soit pour conserver le souvenir d'un fait mémorable qui s'était passé sur le lieu occupé par le cippe. ‖ S'est dit aussi pour Terme, borne marquant la limite d'un champ.

— Art milit. anc. Gros pieu de palissade.

— **Encycl.** Antiq. Les *cippes* des Romains avaient des usages variés, et des formes plus diverses encore. Quelquefois ronds, souvent quadrangulaires, ils étaient le plus souvent dénués d'ornement, mais parfois ils étaient sculptés sur les angles et sur les faces, creusés à l'intérieur pour recevoir une urne funéraire, surmontés alors d'un couvercle plus ou moins orné. Ils servaient à marquer les limites des champs, à indiquer, dans le tracé d'une enceinte de ville, la place que devaient occuper les tours, ou bien encore le lieu d'une sépulture. Ils étaient ordinairement couverts d'inscriptions indiquant, soit des renseignements pour les voyageurs, soit la contenance du champ qu'ils bornaient, soit le nom, la parenté, les titres du défunt, dont ils contenaient ou signalaient la cendre. Quelquefois aussi on gravait sur des *cippes* les décrets du sénat. On admire au Louvre un magnifique *cippe* funéraire, qui mesure 1 m. 14 de hauteur. Il est en marbre pentélique.

CIPRIANI (Jean-Baptiste), peintre et graveur, né à Florence en 1732, mort à Londres en 1790. Il se fixa de bonne heure à Londres, et devint un des premiers membres de l'Académie royale fondée en cette ville en 1769. Dans ses peintures, il a assez élégamment imité le Corrége. Il a dessiné pour le *Roland furieux* une suite de compositions charmantes. Ses estampes les plus estimées sont la *Mort de Cléopâtre*, d'après Benvenuto Cellini, et une *Descente de croix*, d'après Van Dyck.

CIPRIANI (Leonetto), homme politique italien, né en Toscane vers 1814. Il montra de bonne heure un caractère ardent, porté aux aventures, et fut, à l'âge de seize ans, spectateur de la prise d'Alger par les Français, qu'il avait rejoints sur un petit navire marchand, parti de Livourne. A dix-sept ans, il était aux Antilles, dans une plantation qui lui appartenait. Son père avait réussi, sous prétexte de lui faire surveiller des biens de famille, à l'éloigner de l'Italie, et à le soustraire ainsi à l'entraînement des mouvements insurrectionnels de 1831. Pourtant, malgré ses fréquents voyages, Cipriani fut souvent en contact avec l'émigration, et toujours renseigné sur les nombreuses conspirations qui s'ourdissaient en Italie et qu'il n'approuvait que médiocrement. Ce fut en 1848, à la nouvelle de l'insurrection de Milan et du passage du Tessin par Charles-Albert, qu'il commença à jouer dans sa patrie un rôle politique. Il contribua au départ des troupes toscanes et des volontaires, fit la campagne avec elles, comme capitaine de cavalerie aide de camp, et se distingua par sa bravoure. Convaincu que le parti démocratique compromettait l'avenir de l'Italie, il essaya d'en réprimer l'essor à Livourne, et fit gronder le canon dans cette ville, contre une révolte qu'il jugeait intempestive. Au mois de mars 1849, il était à Paris, chargé d'une mission par le gouvernement grand-ducal de Toscane, qui l'avait promu au grade de colonel. Aussitôt qu'il apprit la fuite du grand-duc et la dénonciation de l'armistice, il se rendit auprès du roi Charles-Albert, et obtint de faire la campagne avec l'armée piémontaise. Il se distingua à la Sforzesca, deux jours avant la bataille de Novare. L'insuccès de cette dernière journée et le triste sort du roi l'affectèrent fortement, et, après deux ans d'inutile attente, il partit pour la Californie, où il fit plusieurs excursions dans l'intérieur des terres. En 1853, il traversa même le continent avec une caravane d'exploration qu'il avait organisée à Saint-Louis du Missouri. Remontant le Plata-River, il traversa les plaines, visita le lac Salé, et, après huit mois de ce voyage pénible, il rentra, par la vallée du Sacramento, à San-Francisco. L'espoir qu'à la suite de la guerre d'Orient le sort de l'Italie pourrait s'améliorer le ramena en Europe en 1855. En 1857, il fit un nouveau voyage d'exploration dans la mer du Nord, à bord de la *Reine-Hortense*. Au printemps de 1858, il perdit patience, et, après avoir contribué à cimenter l'alliance de Victor-Emmanuel avec Napoléon III, il repartit de nouveau pour la Californie, où il avait conservé une grande propriété, sur laquelle il se plaisait à vivre dans la solitude. Mais le cri de guerre de 1859 lui fit quitter sa retraite une troisième fois; il rejoignit les armées alliées en Lombardie vers la fin de juin. Après Villafranca, les hommes qui étaient à la tête du mouvement dans les Romagnes, contraints de remplacer le commissaire royal qui se retirait, l'appelèrent à Bologne. Cipriani prit le gouvernement général des Romagnes, et remplit avec fermeté cette mission difficile. Lorsque l'annexion des Romagnes dut s'accomplir par le suffrage universel, la mission de gouverneur étant finie, le colonel Cipriani reprit le chemin de l'Amérique.

CIPURÉ s. m. (si-pu-ré). Bot. Genre de plantes, de la famille des iridées, renfermant une seule espèce, qui croît dans les savanes humides de la Guyane. ‖ On dit aussi CIPURE s. f.

CIRAGE s. m. (si-ra-je — rad. *cirer*). Action de cirer : *Le* CIRAGE *des souliers, des bottes. Le* CIRAGE *d'un parquet. On a employé beaucoup de temps à ce* CIRAGE. ‖ Résultat de cette action, manière dont un objet est ciré : *Un beau* CIRAGE. *Un* CIRAGE *qui ne tient pas.*

— Composition qu'on applique sur certaines chaussures pour les rendre brillantes : CIRAGE *anglais.* CIRAGE *luisant. Un marchand de* CIRAGE. *Une bouteille, un pot, une boîte de* CIRAGE.

— Peint. *Tableau de cirage*, Sorte de camaïeu, ou de tableau d'une seule couleur, qui tire sur le jaune de cire.

— **Encycl.** Techn. Le *cirage à l'œuf*, si usité anciennement, se préparait d'une manière fort simple : on battait un œuf avec un peu de noir de fumée, puis on ajoutait au mélange deux ou trois cuillerées de vinaigre ou un demi-verre de bière. On obtenait ainsi une sorte de teinture liquide, que l'on appliquait au pinceau sur les chaussures. Le *cirage* à l'œuf était très-économique, mais il restait mat ou à peu près, défaut qu'il partageait du reste avec les autres compositions employées en même temps que lui, et qui toutes étaient formées de noir de fumée délayé dans l'eau, la bière ou le vinaigre, quelquefois avec addition d'une petite quantité de sucre ou de gomme commune. Les *cirages* actuels se distinguent des anciens surtout en ce qu'ils sèchent et acquièrent du brillant au moyen d'un frottement plus ou moins prolongé, produit à l'aide d'une brosse. Il y en a de solides et de liquides. On les désigne, d'une manière générale, sous le nom de *cirage anglais*, parce que l'usage nous en est venu d'Angleterre au commencement de ce siècle. Ces composés renferment toujours du noir d'ivoire, de l'acide sulfurique et une substance sucrée ou gommeuse, mais souvent on y introduit aussi de l'acide chlorhydrique, du vinaigre, des corps gras, du sulfate de fer, de la noix de galle, de l'indigo, etc. Voici deux formules qui passent pour donner des *cirages* anglais d'excellente qualité, et qui, en outre, sont considérées comme les moins dispendieuses. 1° *Cirage solide :* noir d'ivoire, 1 kilogr.; mélasse, 1 kilogr.; acide sulfurique, 200 gr.; noix de galle concassée, 60 gr.; sulfate de fer, 60 gr.; eau, 1 litre. La mélasse étant versée dans une terrine de grandeur convenable, on y incorpore peu à peu le noir d'ivoire. D'un autre côté, on fait dissoudre le sulfate de fer dans un demi-litre d'eau, on mêle la moitié de cette dissolution avec la pâte obtenue, et l'on ajoute l'autre moitié à l'acide sulfurique, qu'on mêle aussitôt avec la pâte, en agitant continuellement. Il se produit une très-vive effervescence, la pâte augmente beaucoup de volume, et, en même temps, prend de la consistance. On y ajoute alors le reste de l'eau, qu'on a préalablement fait bouillir sur la noix de galle, puis passée à travers un linge. On a ainsi une pâte molle d'un beau noir. Elle devient solide si l'on ajoute de la gomme au mélange. 2° *Cirage liquide :* noir d'ivoire, 125 gr.; mélasse, 125 gr.; acide sulfurique, 32 gr.; huile d'olive, 2 cuillerées; vinaigre, lit. 0 75. Après avoir mélangé le noir d'ivoire et la mélasse, on y ajoute peu à peu l'huile, puis l'acide sulfurique affaibli par une partie de vinaigre, et on incorpore le tout dans le restant du vinaigre, de façon à obtenir une pâte liquide bien homogène. Il ne reste plus qu'à enfermer la composition dans des bouteilles de grès; mais il faut avoir soin de l'agiter chaque fois qu'on veut s'en servir, afin de remettre en suspension les matières qui ont pu se déposer.

Nous venons de voir qu'il se fait une vive effervescence quand on ajoute l'acide sulfurique à la masse; cette effervescence est due au gaz acide carbonique qui se dégage par suite de l'action de l'acide sulfurique sur le noir animal, action qui détermine en même temps la formation d'une certaine quantité de sulfate de chaux, par la décomposition du carbonate de chaux, des sulfures et du phosphate de chaux contenus dans les os. Le sulfate de chaux, à mesure qu'il se produit, se combine avec de l'eau et la solidifie, tandis que le phosphate de chaux se transforme en phosphate acide de chaux, qui est très-soluble et très-hygrométrique. C'est ce dernier qui conserve au cuir sa souplesse. Si l'on dépassait la dose d'acide sulfurique indiquée plus haut, il y aurait dans le mélange de l'acide libre et un excès de sulfate de chaux, ce qui donnerait au *cirage* la propriété de blanchir et de détruire le cuir. L'acide chlorhydrique, que l'on ajoute quelquefois à la composition, produit du chlorure de calcium, qui, se trouvant très-déliquescent, agit de la même manière que le phosphate de chaux. L'emploi de cet acide ne peut, du reste, qu'être très-avantageux, mais on lui reproche de retarder un peu la dessiccation du *cirage*. Quant au noir animal, il faut qu'il soit de la plus belle teinte possible, et pulvérisé avec le plus grand soin, car de là surtout dépend la qualité du *cirage*. L'indigo, que l'on ajoute parfois aux matières ordinaires, a pour objet de donner au *cirage* un ton bleuâtre, mais on obtient le même résultat et plus économiquement avec le sulfate de fer et la noix de galle.

CIRAUQUI, petite ville d'Espagne, province de Navarre, à 20 kil. S.-O. de Pampelune; 2,800 hab. Huiles; fabriques de chocolat.

CIRBIED (Jacques CHAHAN), orientaliste arménien, né dans la Mésopotamie en 1772, mort à Tiflis en 1834. Il entra dans les ordres à Rome, vint s'établir à Paris en 1792, prêta serment à la Constitution civile du clergé, et épousa une Française. En 1810, une chaire d'arménien fut créée pour lui à la Bibliothèque impériale. Il conserva cette place sous la Restauration, mais non sans éprouver certaines tracasseries. Il s'en démit en 1827 pour aller fonder une imprimerie arménienne à Tiflis. On a de lui : *Recherches curieuses sur l'histoire ancienne de l'Asie* (1806, in-8°); *Détails historiques de la première expédition des chrétiens en Palestine* (1811, in-8°); *Tableau général de l'Arménie* (1813, in-8°); *Grammaire de la langue arménienne* (1823, in-8°), livre

qui fut critiqué avec malveillance dans le *Journal asiatique*.

CIRCAÈTE s. m. (sir-ka-è-te — du gr. *kirkos*, cercle et faucon ; *aetos*, aigle. Le grec *kirkos* se rapporte au persan *carch*, *cargh*, faucon blanc, et aussi cercle, roue et tout ce qui a un mouvement circulaire. C'est le sanscrit *cakra*, roue, avec inversion de *kr*, et il s'applique au faucon par allusion aux cercles que l'oiseau décrit en planant. De là aussi, pour cet oiseau, le nom de *gyrofalco*, d'où notre *gerfaut*. Le grec *kirkos* est ainsi doublement lié au persan *carch*, car il signifie aussi faucon et cercle. Le même rapport se présente encore entre l'armoricain *cyrch*, *cirq*, faucon, et le cymrique *cyrch*, *cylch*, *cyrchell*, irlandais *cearcall*, cercle. Cette triple coïncidence indique que ce nom de l'oiseau doit être fort ancien. Quant au grec *aietos*, *aetos*, aigle, pour *aFietos*, avec digamma, il a été expliqué par Benfey d'une manière heureuse comme un composé de *ai*, sanscrit *avi*, air, vent, et de *yat*, participe présent de *yâ*, aller, synonyme par conséquent du sanscrit *vihaga*, oiseau, et *viyaccârin*, vautour, signifiant tous deux : *qui va dans l'air*. Quelque plausible cependant que soit cette étymologie, il s'en présente une autre qui ne l'est pas moins, par suite du double sens de *avi*, qui est aussi le nom du mouton. En tous cas, il serait plus simple, au lieu de la racine *yâ*, de recourir, soit à *at*, aller sans cesse, aller habituellement, soit à *ath*, errer autour. Cette dernière racine sanscrite forme le composé analogue *vyaghrâtha*, alouette, c'est-à-dire qui vole autour du tigre, nom qui se fonde sans doute sur quelque habitude de l'oiseau en ce pays. Comme l'aigle attaque volontiers le mouton, l'épithète de *avyatha* ou *avyata*, en grec *aFietos*, avec digamma, l'oiseau qui vole autour du mouton, lui conviendrait parfaitement). Ornith. Genre d'aigles voisin des harpies, qui a pour type le jean-le-blanc.

— **Encycl.** Le *circaète* a pour caractères : bec presque droit à la base, convexe en dessus ; cire un peu poilue ; tarses allongés avec les doigts un peu courts, les extérieurs unis à l'origine par une membrane ; ongles courts, presque égaux ; mandibule supérieure très-recourbée. Ce genre ne contient qu'une espèce qui est le jean-le-blanc. Cet oiseau a un sourcil noir au-dessus de chaque œil ; le moignon des ailes bordé de blanc ; le dessus du corps brunâtre flammé de brun, le dessous blanc flammé de gris ; la cire et les pieds jaunes. Il vit de lézards et de serpents, pond deux ou trois œufs gris lustrés, sans tache, et niche sur les plus grands arbres du nord de l'Europe. On le rencontre rarement en France.

CIRCARS ou **SERCARS DU NORD**, ancienne province de l'Indoustan anglais, sur la côte O. du golfe du Bengale, comprise actuellement dans la présidence de Madras, par 16° et 20° de lat. N., entre les provinces d'Orissa et de Djeypour au N. et à l'O., celle de Carnatic au S., et le golfe du Bengale à l'E. Superficie, 61,770 kilom. carrés ; 2,600,000 hab. Capitale, Chicacole ; villes principales, Vizagapatam, Masulipatam et Guntour. Cette contrée de l'Inde, quoique montagneuse, ne présente aucun pic élevé ; elle est arrosée par le Godavery et la Krischna. Son climat est excessivement chaud, et, dans plusieurs parties, très-insalubre. Le sol, très-fertile, donne d'abondantes récoltes de grains, riz, maïs, coton, tabac excellent, sucre très-estimé, indigo, poivre, gingembre ; en maints endroits, il est couvert de forêts riches en bois de tek. Exploitation de sel. Fabrication de mousselines, tapis et soieries. Exportation très-importante de grains, sucre, tabac, coton, bois de tek. Cette province, qui tire son nom de son ancienne division en *circars* ou sous-provinces, fut occupée en partie par les Anglais en 1767, et en totalité en 1788.

CIRCASSIE, contrée de la Russie d'Europe, située sur le versant septentrional du Caucase, entre la mer Noire à l'O. et la Caspienne à l'E., jusqu'au Kouban et au Terek au N., et sur le versant méridional de la chaîne caucasienne jusqu'à la Mingrélie ; entre 41° 54′ et 45° 12′ de lat. N., 34° 3′ et 44° 20′ de long. orientale. Elle tire son nom des Tcherkesses ou Circassiens, la plus importante des peuplades qui l'habitent. Elle comprend la grande et la petite Kabardah ou Cabardie, l'Abasie, le pays des Tcherkesses, des Ossètes, des Lesghiz, etc. Superficie, 85,000 kilom. carrés ; 600,000 hab. Les villes principales sont : Taman, Temrouk, Képli, Anapa. Les deux Kabardahs n'avaient autrefois que des villages ; mais les Russes, depuis qu'ils se sont rendus maîtres du pays, y ont fait bâtir, pour tenir les habitants en respect, Gregoroskaïa, Kizlar, Mozdok et quelques autres places fortes sur le Terek ou dans le voisinage de ce fleuve. Le sol, montagneux et incliné vers le nord, est arrosé par une multitude de cours d'eau affluant au Kouban et au Terek. Sur les bords de ces deux fleuves on trouve de belles plaines très-fertiles ; mais la partie méridionale est extrêmement montagneuse et en partie couverte de forêts de hêtres, de chênes et de frênes. Dans cette partie, qui comprend le versant N. du Caucase, on remarque le mont Elbours, point culminant de la Circassie et de l'Europe (5,423 m.). Quoique l'agriculture y soit très-arriérée, on y fait de belles récoltes de froment, de maïs, d'avoine, de millet, de riz, de tabac, de chanvre et de vins. Sur les versants des montagnes et les bords des rivières, on trouve de vastes pâturages, qui nourrissent un nombreux bétail ; on y élève des chevaux très-estimés, des moutons à laine très-fine et très-recherchée, d'excellents mulets et de nombreux essaims d'abeilles. Le fer est le seul métal exploité, quoiqu'on trouve encore dans le pays du cuivre, du zinc, du plomb, de l'alun, de la houille, des pierres meulières, des pierres à chaux, etc. L'industrie circassienne est à peu près nulle ; le commerce consiste surtout dans l'exportation des produits de l'élève, de l'agriculture, de la chasse, de l'exploitation forestière et d'un peu de fer. Nous devons ajouter que, malgré les prohibitions rigoureuses des Russes, les Tcherkesses se livraient au trafic des esclaves ; c'est même ce qui a fourni à l'ambition moscovite le prétexte des guerres acharnées que les Russes ont faites aux Tcherkesses pour soumettre cette contrée à la domination du czar.

Les Tcherkesses, qui viennent d'être décimés, expulsés de leur pays, et presque anéantis dans leur dernière guerre contre les Russes, étaient belliqueux et infatigables, pillards, vindicatifs, mais hospitaliers ; les femmes avaient une grande réputation de beauté et peuplaient les harems de l'Orient.

— *Histoire*. L'histoire de la Circassie dans les temps anciens est à peu près inconnue, celle surtout de la partie orientale, qui fut peut-être une dépendance des anciens royaumes d'Ibérie et d'Albanie. Les habitants du pays figurent dans l'histoire sous des noms divers : ils sont appelés par les Tartares et les Turcs *Tcherkesses*, par les Russes *Tchirkassys*, par les Géorgiens *Tcherkasianis*, par les Ossètes *Kasachs*, et ils se donnent à eux-mêmes le nom d'*Adighés*. Nous les retrouvons dans l'antiquité sous différents noms plus ou moins défigurés : *Zyges* de Strabon, *Zuchoi* d'Arrien, *Cercetæ* de Pline, *Siraks* du moyen âge, etc. L'opinion qui veut faire des Circassiens un peuple scythe ne doit pas être admise sans réserve. Les anciennes légendes de l'antiquité sur les exploits fabuleux des Amazones pourraient parfaitement s'appliquer aux femmes circassiennes. La Circassie occidentale dut être soumise aux rois de Colchide, puis à ceux du Bosphore Cimmérien. Conquise par Mithridate, elle passa, après la chute de cet ennemi de Rome, sous la domination romaine, et figura, sous le nom de pays des *Tcheks* (Zichia), au nombre des provinces de l'empire d'Orient ; mais la souveraineté des empereurs y fut toujours nominale. Les Huns subjuguèrent la Circassie entière au Ve siècle ; plus tard, elle fut soumise par les Khazars, avec lesquels ses habitants furent incorporés sous le nom de *Cabari*, d'où s'est formé celui de Kabardah. Vaincus par les Khazars, contre lesquels ils s'étaient révoltés au XIe siècle, les Circassiens se partagèrent en deux bandes : les uns se retirèrent au sud du Caucase, dans le voisinage de la Perse, occupée alors par les Arabes ; les autres sur le Don inférieur, puis dans la Chersonèse Taurique, d'où ils revinrent dans la suite au Caucase. Après la chute de l'empire des Khazars, la Circassie fut successivement et temporairement soumise, du moins en partie, par les Turcs Seldjoucides de Perse et par les rois de Géorgie. Au commencement du XIIIe siècle, elle fut conquise par Batou-Kan, petit-fils de Gengis-Kan, et comprise dans le vaste empire mogol, qui embrassait les contrées orientales de l'Europe. A la fin du XIVe siècle, elle fut envahie, dévastée par Tamerlan, et forcée d'embrasser le mahométisme. Les Circassiens se relevèrent depuis et résistèrent aux Ottomans, qui essayèrent vainement de les asservir.

Au XVIe siècle, les kans de Crimée, comme héritiers et successeurs des Mogols, réclamèrent la souveraineté de la Circassie ; mais, en 1560, le czar de Moscovie, Ivan Vassiliévitch, ayant épousé la fille d'un prince circassien, envoya cinq ans après le général Dackhof avec une armée au secours de son beau-père, et, à l'exemple de leur princesse, un assez grand nombre de Circassiens se convertirent à la religion grecque. Après la mort d'Ivan, ce pays fut négligé par les Russes, et les Circassiens, toujours légers et turbulents, rentrèrent, au commencement du XVIIe siècle, sous le patronage des kans de Crimée. Mais, à la suite des exactions et des outrages des agents du kan, les Circassiens se soulevèrent en 1708, massacrèrent les collecteurs tartares, et taillèrent en pièces une armée qui venait les venger. Puis, pour prévenir les suites d'une guerre longue et opiniâtre, la Circassie se mit sous la protection de la Porte. A la paix de Belgrade (1739), les deux Kabardahs furent déclarées indépendantes, et servirent de rempart à la Russie. Mais les habitants se réunirent de nouveau aux Tartares de Crimée, et revinrent à l'islamisme. Vers 1755, on comptait 29 tribus circassiennes, qui pouvaient mettre sur pied 100,000 hommes, mais dont la soumission au Grand Seigneur n'était que précaire. Depuis la paix de Routchouk-Kaïnardjy, en 1774, la Porte perdit toute autorité sur les Kabardahs, mais sans renoncer à envoyer prêcher la religion musulmane dans le Caucase. En 1783, les Russes ayant conquis le Kouban, la Circassie fut incorporée à l'empire russe ; mais ses habitants ne payaient aucun impôt, n'étaient soumis que de nom, et faisaient de fréquentes incursions chez leurs voisins. L'opiniâtreté persistante de la Russie est enfin parvenue, après un demi-siècle d'une lutte acharnée, sanglante, implacable, à soumettre complétement la Circassie, en appliquant son système infaillible de conquête, qui consiste à faire le vide partout où elle étend la sauvage domination de ses armes. En 1864, plus de 200,000 Circassiens, hommes, femmes et enfants, ont dit un douloureux adieu à leur patrie, et, décimés par la misère et les maladies, sont venus s'établir dans quelques districts des provinces maritimes de l'Anatolie, que le sultan leur a concédés.

CIRCASSIEN, IENNE s. et adj. (sir-ka-siain, iè-ne). Géogr. Habitant de la Circassie ; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *La beauté des* CIRCASSIENNES *est célèbre. La langue abase a plusieurs mots communs avec la* CIRCASSIENNE *dont elle suit les règles syntaxiques.* (Balbi.)

— Argot. *Lettres circassiennes*, Nom que l'on donne, dans les bagnes, à des lettres destinées à escroquer de l'argent à des individus crédules.

— s. m. Idiome des Circassiens.

— s. f. Comm. Etoffe croisée, rase, sèche, quelquefois toute de laine, le plus souvent chaîne coton et trame laine, dont l'usage, autrefois très-répandu pour vêtements d'été, est presque nul aujourd'hui : *Les premières* CIRCASSIENNES *furent fabriquées à Reims du temps de Louis XVIII ; c'est le lasting qui a le plus contribué à les faire abandonner. En France, actuellement, la production annuelle de la* CIRCASSIENNE *ne dépasse pas trois mille pièces.*

— **Encycl.** Linguist. Les Circassiens se partagent en plusieurs tribus parlant des dialectes différents ; les principales sont celles de la grande et de la petite *Kabardah*, des *Termigoïs*, des *Schapschiks*, des *Abasechs*, etc. Les substantifs n'admettent pas la distinction des genres en *circassien ;* ils forment leur pluriel au moyen de l'addition de la syllabe *khé* ou *kôd*, beaucoup. Le génitif s'exprime par le suffixe *me*, et les autres cas obliques par *m.* Souvent on ajoute à la fin du substantif *r*, que l'on doit considérer comme une espèce d'article. Le comparatif se fait en ajoutant au positif le préfixe *nakh*, et le superlatif en ajoutant le suffixe *dèdè*. La terminaison caractéristique du présent, dans les verbes, est *oo*, qui se change quelquefois en *or* ou *wor ;* celle du prétérit est *woach*, celle du futur *wonch*, celle de l'infinitif *won*, celle de l'impératif *wwo* et celle du participe *wohgah*. La construction est essentiellement inversive. Balbi cite cette phrase comme exemple : *Mazar wagoh mè nakhïn-ch dghé my nahhtsouk-ch,* « la lune est plus grande que les étoiles et plus petite que le soleil ; » mot à mot : « Lune étoile de plus grand est, soleil de plus petit est ; » c'est le procédé de la syntaxe des langues agglutinantes. On reproche à la prononciation circassienne une âpreté et une dureté extrêmes ; les sons rauques et gutturaux y sont multipliés. Malgré les affinités que le *circassien* présente avec les langues ouraliennes, il convient de le considérer comme une langue à part, et d'en faire un groupe distinct.

En dehors du langage usuel et des nombreux dialectes qu'il contient, il y a une langue aristocratique particulière. Reineggs dit qu'elle porte le nom de *sikowschir*, et qu'elle est parlée par les princes et les nobles entre eux. Les Circassiens ont encore, d'après Klaproth, un langage de guerre, dont ils se servent dans leurs expéditions militaires, et deux espèces de jargons ou argots : le *chakobché* et le *farchipsé*. Le premier diffère entièrement du *circassien* usuel, tandis que l'autre n'en est qu'une altération systématique et conventionnelle, dont l'un des procédés les plus fréquents consiste à intercaler entre chaque syllabe *ri* ou *fi : ia,* main, deviendra *Iriari ; peh*, nez, deviendra *iripehri*, et ainsi de suite. Les Circassiens ne possèdent pas d'écriture particulière, et ont adopté l'alphabet des Arabes en même temps que la religion musulmane, professée par le plus grand nombre d'entre eux. Des contacts réitérés avec les Turcs, les Arabes, les Arméniens, les Tartares, ont introduit dans le *circassien* un certain nombre d'expressions et de termes empruntés au vocabulaire de ces langues. Von Steven partage les tribus et les idiomes des Circassiens en deux grandes classes, dont la première comprend les habitants de la Kabardah et les Besleneis, et la seconde les Abasechs, les Termigoïs, les Machoschs, les Atikoïs, etc.

Circassienne (LA) opéra-comique en trois actes et en prose, paroles de Scribe, musique de M. Auber, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Opéra-Comique le 2 février 1861. Le sujet de cette pièce est tiré d'une des aventures de *Faublas*. Le roman de Louvet avait même donné son nom à l'opéra ; mais les scrupules de la censure obligèrent Scribe à remanier profondément son ouvrage, et à transporter son action en Russie. La scène se passe dans le Caucase. Des officiers russes imaginent de jouer l'opéra de Marsollier et Dalayrac intitulé *Adolphe et Clara ;* Alexis Zouboff, le plus imberbe d'entre eux, et qui déjà, sous le nom de Prascovia et sous un costume féminin, a inspiré une passion à un général, le prince Orsakoff, doit jouer le rôle de Clara. On l'affuble en Circassienne. Les comédiens sont surpris par le général Orsakoff, militaire inflexible en ce qui touche à la discipline. Il reconnaît dans Alexis sa bien-aimée Prascovia, et l'on comprend que la mystification menace d'aller loin. Fort habile à sortir des situations scabreuses, Scribe a prolongé celle-ci outre mesure ; ce qui a nui au succès de l'ouvrage, malgré le mérite de la partition. Après avoir abusé plus qu'il ne convient de l'aveugle passion d'Orsakoff, Alexis parvient à obtenir de lui la main de sa pupille Olga, dont il est amoureux.

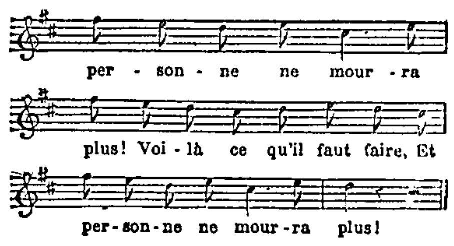
En dehors des invraisemblances dont ce livret fourmille et d'un grand nombre de situations risquées, le plus juste reproche qu'on puisse lui faire, c'est que l'élément comique y va s'amoindrissant d'acte en acte.

La partition, sans être à la hauteur des chefs-d'œuvre de M. Auber, ne manque ni de charme ni d'originalité. L'ouverture a pour motif une rédowa, qui reparaît plus loin dans la scène du harem, où Alexis et la jeune Olga ont été enfermés. Le morceau le plus saillant du premier acte est le chœur : *Bravo ! bravo ! quel bon public que celui-là*, dans lequel M. Auber a ingénieusement enchâssé un air d'*Adolphe et Clara* ; celui de : *Jeunes filles qu'on marie*. La romance d'Alexis : *Vous rappeliez à l'instant même*, est fort distinguée ; elle a été écrite très-haut pour la voix de Montaubry, qui a créé le rôle. Au deuxième acte, on a remarqué le délicieux chœur d'odalisques bavardes, dont la facture rappelle un peu celui des nonnes dans le *Domino noir*. M. Auber n'a rien écrit de plus vaporeux, de plus éthéré. L'air du ballet des *Almées*, qui n'est autre que la valse déjà entendue dans l'ouverture, fait songer à un motif de *Marco Spada*. Quand on est aussi mélodieusement riche que l'auteur de la *Muette*, il devrait être défendu de se piller ainsi soi-même. Au troisième acte, les ravissants couplets du peintre Lanskoï : *Il m'aime trop*, ont été bissés. Ces couplets, dont le thème ressemble à une ancienne chanson célèbre, il y a quarante ans, *Faut l'oublier ! disait Colette*, portent l'empreinte de la finesse un peu malicieuse du compositeur. Quant à l'instrumentation, c'est une vraie fête pour l'oreille que d'entendre cette harmonie originale et pénétrante.

Montaubry a réussi à remplir le rôle exceptionnel d'Alexis, grâce à son physique féminin et à ses notes de tête. Peu de ténors pourraient l'aborder victorieusement comme lui. Couderc a joué le rôle du peintre Lanskoï avec cette aisance sympathique qui lui est habituelle. Barielle, Duvernoy, Ambroise, Troy, Davoust, Laget, Mlles Monrose, Prost et Bousquet remplissaient les autres rôles, qu'ils jouaient et chantaient très-convenablement. « Mais c'est Couderc, en fin de compte, qui enlève la timbale, » disait M. Auber après la première représentation, éloge d'autant plus flatteur que l'artiste n'avait à chanter que les couplets cités plus haut. On a essayé sans succès de reprendre la *Circassienne*.

Voici les jolis couplets, petillants de malice, dont nous avons parlé :





DEUXIÈME COUPLET.

Vous dont je plains le triste sort,
Trésor d'amour, veuve adorable,
Vous qui pleurez, inconsolable,
Le jour, la nuit, bien plus encor!
Veuve sensible, ô tendre cœur,
Qui mourez par trop de douleur,
Savez-vous ce qu'il faut faire? etc.

TROISIÈME COUPLET.

De nous charmer prenant le soin,
Vous qui portez beautés divines,
Et diamants et perles fines,
Dont vos vingt ans n'ont pas besoin,
La vertu, lasse de souffrir,
Parfois chancelle et va périr!
Savez-vous bien ce qu'il faut faire? etc.

CIRCÉ s. m. (sir-sé). Moll. Syn. de CYTHÉRÉE.

— Astron. Nom donné à l'une des planètes télescopiques, que l'on a découvertes dans ces derniers temps entre Mars et Jupiter.

CIRCÉ, déesse et magicienne de l'antiquité. Suivant la Fable, elle était fille du Soleil et de Perséa. Elle épousa un roi des Sarmates qu'elle empoisonna, et vint habiter l'île d'Ea. Son magnifique palais était peuplé et gardé par des bêtes fauves charmées par ses breuvages ou par des héros changés en bêtes. Elle eut d'Ulysse Latinus et Cassiphone; elle fut tuée par Télémaque, qui lui-même succomba à la vengeance de Cassiphone.

C'est depuis Homère surtout que Circé est devenue célèbre, et c'est dans son récit que l'on trouve tous les maléfices et enchantements que l'antiquité lui attribuait. Tous les étrangers qui abordaient dans son île étaient captivés par sa beauté et par sa voix harmonieuse; ils acceptaient le repas qu'elle leur offrait, mais à peine avaient-ils touché à ces mets enchantés, que la déesse, les frappant de sa baguette, les changeait en animaux et les renfermait dans une étable à porcs. « Ils avaient le corps, les soies, la tête, le grognement des pourceaux, quoique ayant conservé la pensée. Circé les renfermait; ensuite elle leur présentait des glands et des cornouilles, mets ordinaires des vils animaux qui ont la terre pour couche. » Tel fut le sort des compagnons d'Ulysse envoyés à la découverte, tandis que la flotte restait amarrée dans le port de l'île d'Ea. « Ils trouvent au fond d'un vallon, au milieu d'une clairière, le superbe palais de Circé, bâti de pierres de taille. Des loups des montagnes et des lions entourent cette demeure; mais, par ses magiques breuvages, la nymphe a su les apprivoiser; loin de se jeter sur les hommes, ils s'arrêtent auprès d'eux en agitant doucement leurs longues queues. Les Grecs, frappés de crainte à la vue de ces monstres effroyables, s'arrêtent devant le portique de la blonde déesse. Ils entendent dans le palais Circé, qui fait retentir sa voix mélodieuse, en tissant une grande toile impérissable, légère, gracieuse et belle comme les travaux des déesses. » Polite, un des plus braves, communique à ses compagnons son courage et les exhorte à *pousser un cri*. Le cri est poussé, et aussitôt le chant de la déesse s'arrête; Circé paraît. Circé les invite à entrer dans son palais, à s'asseoir à sa table; les imprudents y consentent; la déesse mélange pour eux un vin délicieux avec du froment et du miel épuré; mais elle glisse dans le froment des poisons funestes, afin qu'ils perdent tout souvenir de leur patrie. Aussitôt qu'ils ont goûté de ce perfide breuvage, elle les transforme avec sa baguette, et les renferme dans une étable. Seul Euryloque, qui, plus prudent que les autres, n'avait pas voulu entrer dans le palais, reste sous sa forme d'homme, et vient rendre compte à Ulysse du triste sort de ses compagnons. Aussitôt le héros prend son arc et son glaive, et il s'avance vers le palais de Circé dans l'intention de délivrer ses compagnons. Sur le chemin, il rencontre Mercure, qui lui fait présent d'une plante dont la vertu doit le mettre à l'abri de tout maléfice. Le messager des dieux donne en même temps à Ulysse le conseil suivant : « Aussitôt que Circé te frappera de sa baguette, tire ton glaive acéré, fonds sur elle comme si tu brûlais de l'immoler. Saisie de crainte, elle t'invitera à partager sa couche. Ne refuse pas l'amour d'une déesse, afin qu'elle délivre tes compagnons et te secoure dans ta détresse; mais d'abord ordonne-lui de prononcer le grand serment des immortels, de peur qu'elle ne te tende d'autres piéges, et que, quand elle te verra dépouillé de tes vêtements, elle ne te prive de la force et de la virilité. » Ulysse suit de point en point les avis de Mercure, et peut se livrer sans crainte aux caresses de la nymphe; c'est au milieu de tendres épanchements qu'il lui demande de rendre à ses compagnons leur forme première; comme elle ne peut plus le lui refuser, « elle se penche vers eux et les frotte d'un baume salutaire; aussitôt tombent de leurs membres les longues soies qu'a fait croître le poison funeste; ils redeviennent des hommes brillants de jeunesse comme ils étaient naguère, même ils semblent plus grands et plus beaux. » Reconnaissant pour la déesse, Ulysse ne peut lui refuser de séjourner quelque temps dans son île avec ses compagnons. Il va tirer ses navires sur le rivage, et passe un an entier au milieu des plaisirs de l'amour et de la table. Au bout de ce temps, Ulysse se souvient enfin d'Ithaque et de Pénélope, et reprend sa laborieuse navigation.

Nous avons suivi de point en point le naïf récit d'Homère, car il serait grand temps, selon nous, que l'on restituât à ce poëte tant vanté et si peu compris toute son admirable simplicité. Prenons cette poésie naissante comme elle se donne; elle est des premiers âges du monde, et il faut qu'on le sente. Voilà pourquoi nous avons essayé de retracer cette scène avec une fidélité toute nouvelle.

Mais quelle était cette Circé, dégagée des récits fabuleux? Elle s'était retirée là, sans doute, pour se soustraire à la vengeance des sujets d'un petit roi de la Sarmatie asiatique qu'elle avait empoisonné. C'était à coup sûr quelque méchante fille ou sœur de quelque roi, venue de la Colchide ou d'une autre partie de l'Asie avec un petit nombre de compagnons et quelques richesses dans une très-haute antiquité, et qui, s'étant établie sur ce promontoire, île en effet peut-être alors, comme Pline le croit, y aura exercé par toutes sortes de moyens licites et illicites un certain empire, dont la puissance et l'éclat, grossis par la renommée et le goût du merveilleux qu'ont les peuples enfants, auront donné lieu aux fables que les poëtes ont débitées sur elle.

Le Monte-Circeo, dont Homère a fait une île, selon certains commentateurs, garde un vivant souvenir de l'illustre magicienne; mais l'histoire de la visite d'Ulysse y a été singulièrement altérée. « Au Monte-Circeo, dit Ampère, tout le monde connaît la magicienne Circé, qui habitait une forteresse sur le haut de la montagne. Ses regards fascinaient les voyageurs et les attiraient. Au moyen d'une drogue, elle les endormait, avec une autre elle les réveillait. Vinrent deux frères : l'un fut endormi, le second feignit de dormir, puis il força la magicienne de boire la liqueur funeste, et avec la liqueur bienfaisante il ranima son frère. Voilà ce qu'est devenue la tradition d'après laquelle Circé changeait les hommes en animaux, et fut contrainte par Ulysse de leur rendre la forme humaine. Ce célèbre épisode de l'*Odyssée* avait vivement frappé l'imagination des anciens. Un bas-relief du palais Rondinini, curieux fragment d'une table odysséenne, nous montre les trois scènes principales du petit drame homérique que nous venons d'exposer. Sur le plan inférieur, on voit Ulysse qui vient de quitter son vaisseau et qui reçoit de Mercure l'herbe moly, talisman contre les charmes de Circé. Plus haut, Ulysse, arrivé dans le palais de l'enchanteresse, la menace de son épée et déjoue ses artifices. Enfin, le troisième tableau nous montre Circé rendant avec sa baguette magique la forme humaine aux compagnons du prudent Ulysse. Ceux-ci arrivent conservant encore des traces de leur métamorphose. Le premier a encore une tête de pourceau, le second une tête de sanglier, le troisième une tête de mouton, et le quatrième, qui n'est pas tout à fait sorti de l'étable, une tête de bœuf. »

A part ce curieux morceau, on connaît fort peu de monuments antiques se rapportant à Circé. En revanche, les représentations modernes de cette magicienne sont assez nombreuses. Le Louvre possède un tableau du Guerchin où elle est figurée à mi-corps, coiffée d'un turban orné d'une aigrette et d'une agrafe de diamant, tenant de la main droite une baguette et de la gauche un vase d'or; près d'elle, sur une table, on voit un autre vase et un livre ouvert où sont tracés des caractères cabalistiques. Ce tableau a été gravé dans le *Musée royal* par Gandolfi, ainsi que dans les recueils de Landon et de Filhol. Une composition à peu près semblable, peinte par Corenzo Garbieri, se trouve à la pinacothèque de Bologne; une autre, par C. Gennari, dans la galerie Adorno, à Gênes. Le vase que tient la magicienne est censé contenir le philtre qui avait la vertu de changer les hommes en pourceaux, symbole de la volupté qui dégrade et avilit. Une gravure attribuée au Parmesan représente Circé debout sur le rivage de la mer, ayant près d'elle un serpent et un dragon, et offrant à boire aux compagnons d'Ulysse qui sont dans un navire. Cette composition de forme ovale a été reproduite en clair-obscur et en trois planches par un graveur que quelques iconographes croient être Ugo da Carpi. On cite également deux estampes sur le même sujet et d'après le même maître, que l'on attribue à Andrea Andreani. Une peinture, inscrite dans le catalogue du Louvre sous le nom de l'Albane, après avoir été attribuée à Filippo Lauri et à Ciro Ferri, nous montre Ulysse menaçant de son épée Circé qui vient de métamorphoser en pourceaux les compagnons du guerrier. Derrière la magicienne se tiennent ses suivantes dans l'attitude de la terreur : on aperçoit dans les airs Mercure qui s'envole après avoir secouru Ulysse. Le musée des Offices possède une composition analogue peinte sur ardoise par G. Stradano, et un tableau de Castiglione représentant Circé au moment où elle opère la métamorphose des compagnons d'Ulysse. Dans une estampe de ce dernier maître, on voit Circé appuyée sur un enfant qui tient un flambeau et faisant lever la pierre d'une tombe où sont enfermées des pièces d'armure; une colonne abattue, une pyramide, un grand vase, des broussailles et des arbustes forment le fond de cette composition que l'on intitule : *Circé cherchant dans un tombeau les armes d'Achille*. Citons enfin une statue de *Circé*, en marbre, sculptée par M. Lhomme de Mercey et exposée au Salon de 1861.

Notre littérature fourmille d'allusions à cette fable célèbre, comme le prouvent les citations suivantes :

« Elle fut extravagante, spirituelle, imprévue; elle eut pour les femmes mille chatteries adorables. Toute la table tomba sous le charme de cette autre *Circé*, comme si elle eût versé un philtre dans le vin de Champagne. »

ARSÈNE HOUSSAYE.

« Une fois lancé, le pamphlétaire appelait à son aide les prophètes et les démons, les apôtres et les philosophes, Jésus-Christ et Jupiter! Il versait la *coupe de Circé* dans les gouffres de feu et de soufre, mêlant les serpents aux torrents et aux fumées, les exécrations aux blasphèmes. »

J. JANIN.

« Sa pensée lui rappela peut-être bien la candeur de Christine et sa noble franchise, mais la finesse et le sang-froid de la princesse avaient cette saveur enivrante que la fable prête aux breuvages magiques de *Circé*; Hector n'écouta plus que la voix de la jeunesse et s'abandonna tout entier au charme du sentiment inexplicable qui le fascinait. »

A. ACHARD.

« Il est impossible de mieux approprier à notre temps l'épopée, descendue du genre héroïque à un genre familier et pour ainsi dire domestique. Cet épisode, où le poëte a retracé une page de la vie humaine dans notre époque, et qui a pour sujet les combats intérieurs d'un jeune homme élevé pour le sanctuaire, et auquel la nature extérieure, cette immortelle *Circé*, sourit avec ses enchantements, est un des tableaux les plus séduisants qui soient sortis des mains de M. de Lamartine. »

A. NETTEMENT.

Circé, roman de J.-B. Gelli (Florence, 1549). Dans le roman de Gelli, Circé ne promet de rendre la forme humaine aux Grecs que sous la condition qu'ils y consentiront eux-mêmes. Ulysse ne doute point de leur consentement; mais quelle est sa surprise lorsque, ayant proposé à ses compagnons de redevenir hommes, il essuie un refus presque général! Non-seulement le chien, le lion, le cheval, mais aussi le lièvre, le serpent, la taupe, l'huître, trouvent des raisons assez fortes pour préférer à l'état d'homme celui de bête; il n'y a que l'éléphant qui consente à reprendre l'exercice entier de la raison humaine, et à suivre Ulysse et ses compagnons. On sent bien que ces animaux ont emprunté de Plutarque leur manière de raisonner; mais Gelli l'a développée en l'appliquant à dix espèces diverses; ce qui fournit autant de dialogues formant la division du roman. On a traduit partout ou imité cette espèce d'apologue. Les Français en ont fait deux traductions, celle de Duparc (1567) et une anonyme (1681), et La Fontaine s'en est approprié le sujet dans la fable intitulée les *Compagnons d'Ulysse*. Nous ne pouvons résister au plaisir de rapporter en entier le dialogue d'Ulysse avec chacun de ses compagnons; c'est un petit chef-d'œuvre. Le *Grand Dictionnaire* trouve l'occasion de le citer, et il la saisit.

« Chers amis, voulez-vous hommes redevenir?
On vous rend déjà la parole. »
Le lion dit, pensant rugir :
« — Je n'ai pas la tête si folle;
Moi renoncer aux dons que je viens d'acquérir!
J'ai griffe et dents et mets en pièces qui m'attaque.
Je suis roi : deviendrai-je un citadin d'Ithaque!
Tu me rendras peut-être encor simple soldat :
Je ne veux point changer d'état. »
Ulysse du lion court à l'ours : « Eh! mon frère,
Comme te voilà fait! je t'ai vu si joli!
— Ah! vraiment nous y voici,
Reprit l'ours à sa manière :
Comme me voilà fait! comme doit être un ours.
Qui t'a dit qu'une forme est plus belle qu'une [autre?
Est-ce à la tienne à juger de la nôtre?
Je me rapporte aux yeux d'une ourse mes amours.
Te déplais-je? va-t'en; suis ta route, et me laisse.
Je vis libre, content, sans nul soin qui me presse;
Et te dis tout net et tout plat :
Je ne veux point changer d'état. »
Le prince grec au loup va proposer l'affaire;
Il lui dit, au hasard d'un semblable refus :
« Camarade, je suis confus
Qu'une jeune et belle bergère
Conte aux échos les appétits gloutons
Qui t'ont fait manger ses moutons.
Autrefois on t'eût vu sauver sa bergerie :
Tu menois une honnête vie.
Quitte ces bois, et redevien,
Au lieu de loup, homme de bien.
« En est-il? dit le loup : pour moi, je n'en vois guère.
Tu t'en viens me traiter de bête carnassière;
Toi qui parles, qu'es-tu? N'auriez-vous pas, sans moi,
Mangé ces animaux que plaint tout le village?
Si j'étois homme, par ta foi,
Aimerois-je moins le carnage?
Pour un mot quelquefois vous vous étranglez tous:
Ne vous êtes-vous pas l'un à l'autre des loups?
Tout bien considéré, je te soutiens en somme :
Que, scélérat pour scélérat,
Il vaut mieux être un loup qu'un homme :
Je ne veux point changer d'état. »

Circé (LA), poëme de Lope de Vega, une de ses plus faibles compositions qui parut divisée en trois chants.

Circé, tragédie lyrique précédée d'un prologue, paroles de Thomas Corneille, musique de Charpentier, représentée sur le théâtre de la rue Guénégaud, le 17 mars 1675. Cette pièce a été remaniée par Dancourt en 1705, et la musique en fut refaite par Gilliers.

CIRCÉACÉ, ÉE adj. (sir-cé-a-sé — rad. *circée*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la circée. ‖ On dit aussi CIRCÉÉ.

— s. f. pl. Tribu de la famille des onagrariées, formée du seul genre circée, et élevée par plusieurs auteurs au rang de famille distincte.

— **Encycl.** Les *circéacées* sont des plantes herbacées, vivaces, à feuilles opposées, simples et dentées. Les fleurs, hermaphrodites, régulières, disposées en grappes terminales, ont un calice à tube soudé avec l'ovaire, à limbe divisé en deux lobes; une corolle à deux pétales, insérés sur un disque qui occupe le sommet du tube du calice; deux étamines insérées de même; un ovaire infère, à deux loges uniovulées, surmonté d'un style filiforme terminé par un stigmate bilobé. Le fruit est sec, coriace, indéhiscent, à deux loges, dont chacune renferme une seule graine, à embryon droit, dépourvu d'albumen. Cette petite famille, très-voisine des onagrariées aux dépens desquelles elle a été formée, se réduisant au seul genre circée, nous renverrons à ce mot pour de plus amples détails.

CIRCÉE s. f. (sir-sé — de la magicienne *Circé*, parce que cette plante était employée dans les incantations). Bot. Genre de plantes, de la famille des onagrariées, comprenant trois espèces qui croissent dans l'hémisphère nord : *Les* CIRCÉES *habitent les forêts et les lieux ombragés*. (T. de Berneaud.)

— **Encycl.** Ce genre, formant à lui seul la famille des circéacées, présente par conséquent les mêmes caractères. La *circée parisienne* (*circæa lutetiana*) est une plante vivace, abondamment répandue dans les bois du nord de l'Europe. On l'appelle aussi *herbe à la magicienne*, *herbe aux sorciers*, *herbe de saint Étienne*. La plupart de ses noms lui viennent des qualités magiques qu'on lui a jadis attribuées; il n'est pas bien prouvé néanmoins que ce soit la plante dont les anciens se servaient pour les enchantements et la composition des philtres amoureux. C'est surtout au moyen âge qu'elle a joui d'une grande réputation parmi les charlatans et les imposteurs. D'après Valmont de Bomare, ces noms lui viennent de ce que la plante s'attache fortement aux habits, au point d'arrêter les passants, de même que la magicienne Circé les retenait par ses enchantements. L'ancienne médecine l'employait comme résolutive et vulnéraire; elle est aujourd'hui complétement inusitée. La *circée des Alpes* (*circæa alpina*) ressemble à la précédente, mais elle est plus petite dans toutes ses parties.

Les moutons aiment beaucoup les *circées*, qu'on a regardées à tort comme dangereuses. Ces plantes ne manquent pas d'élégance, grâce à leurs fleurs blanches, carnées ou rougeâtres, disposées en longues grappes terminales; elles ont surtout le précieux avantage de croître bien à l'ombre; aussi les emploie-t-on dans les jardins paysagers, pour couvrir le sol des massifs, où elles se propagent avec la plus grande facilité.

CIRCEII ou **CIRCEIUM**, ville de l'ancienne Italie, dans le Latium, chez les Volsques, à égale distance de Rome et de Naples, sur un promontoire formé par une montagne appelée aujourd'hui *Monte-Circello*.

CIRCELLE s. f. (sir-sè-le). Ornith. Un des noms vulgaires de la sarcelle. ‖ On l'appelle aussi CERCELLE, CERCERELLE et CIRCIE.

CIRCELLÉ, ÉE adj. (sir-sèl-lé — du lat. *circellus*, petit cercle). Qui est marqué de cercles colorés.

CIRCELLION s. m. (sir-sèl-li-on — du lat. *circellus*, petit cercle). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, tribu des scarabéides coprophages, comprenant quatorze espèces suivant les uns, une seule espèce d'après les autres.

CIRCEO ou **CIRCELLO**, le *Circæum Promontorium* des anciens, montagne des Etats de l'Eglise, formant promontoire sur la mer Tyrrhénienne, à 15 kilom. S.-O. de Terracine, vis-à-vis du groupe des îles Ponza, terminant la longue série des marais Pontins. Ce mont, d'une altitude de 525 mètres, taillé à pic, n'est abordable que par un seul côté. A une certaine hauteur, on trouve de beaux restes de murs cyclopéens, annonçant une ancienne citadelle, et au sommet quelques ruines que l'on croit avoir appartenu à un temple du Soleil. Dans ses flancs, formés par du calcai-

gris, s'ouvrent plusieurs grottes dont une est appelée *grotte de Circé*, parce que la célèbre magicienne, suivant la Fable, en faisait sa demeure. Les troupeaux de porcs sauvages sont encore nombreux dans les environs. Les habitants du pays appellent cette montagne *Monte di San-Felice*, du nom d'une bourgade située au pied méridional du Circeo. Les Français commandés par Macdonald y défirent les Napolitains le 2 et le 9 août 1798.

On croit généralement que le *mont* Circé et l'île de Circé ne sont qu'un seul et même lieu, et que l'exactitude ordinaire du divin chantre de l'*Odyssée* se trouve cette fois en défaut. C'est l'avis d'Ampère : « Homère, à cette distance, à cet horizon confus et reculé *du monde de sa poésie, ne sait plus rien de la* vraie configuration des lieux; il appelle l'île de Circé une *terre basse*. Le mont Circeo, qui, en effet, vu de loin, semble détaché de la côte, n'est pas une île, mais un promontoire qui élève à une assez grande hauteur son imposante pyramide. Virgile, qui avait vu de près le monte Circeo en allant à Brindes avec Horace et Mécène, ne parle plus d'une île, mais seulement de la terre de Circé. Il y place des bois solitaires qui retentissent des chants de la déesse; ce sont les bois de chênes, de myrtes, de lauriers qu'on y voit encore. Enfin il appelle Circé la fille du Soleil, peut-être parce que le mont Circeo apparaît avant tout ce qui l'entoure dans les rayons du matin, et semble chaque jour naître des feux du soleil. »

CIRCESIUM ou **CARCHEMIS**, ville de l'ancienne Mésopotamie, au confluent du Chaboras et de l'Euphrate. Néchao, roi d'Egypte, y battit les Babyloniens, et y fut à son tour vaincu par Nabuchodonosor II, l'an 606 av. J.-C. C'est aujourd'hui la ville de Kerkisièh.

CIRCIGNANO (Nicolas), peintre italien. V. POMERANCIO.

CIRCINAIRE s. f. (sir-si-nè-re — du lat. *circinare*, enrouler). Bot. Nom générique donné à divers genres de lichens ou d'hypoxylées, mais qui n'a pas été adopté.

CIRCINAL, ALE adj. (sir-si-nal, a-le — du lat. *circinare*, enrouler). Bot. Enroulé en forme de crosse, comme les frondes des fougères : *Frondes* CIRCINALES. ‖ On dit aussi CIRCINÉ, ÉE.

CIRCINÉ ÉE adj. (sir-si-né). Ornith. Qui ressemble à un circus ou busard.

— s. f. pl. Sous-famille de falconidées ayant pour type le genre circus ou busard.

— Bot. Roulé sur soi-même comme une crosse d'évêque : *Plusieurs genres de la famille des droséracées ont aussi leurs feuilles* CIRCINÉES. (Lallemant.) ‖ On dit aussi CIRCINAL, ALE.

— **Encycl**. Bot. Cette épithète, qu'on emploie assez fréquemment en botanique descriptive, signifie proprement roulé en cercle; néanmoins, on l'applique spécialement aux organes qui sont enroulés sur eux-mêmes comme une crosse d'évêque, et de haut en bas. On dit aussi *circinal* ou *roulé en crosse*. Les feuilles des fougères présentent au plus haut degré ce caractère, qui les fait reconnaître sur-le-champ. On l'observe aussi dans plusieurs genres de la famille des drocéracées, et enfin dans les cotylédons de certaines plantes, qui sont roulés en spirale, tantôt du sommet à la base, tantôt d'un bord vers l'autre.

CIRCINOTRIC s. m. (sir-si-no-trik — du lat. *circinare*, enrouler, et du gr. *thrix*, cheveu). Bot. Syn. de PSILONIE.

CIRCITEUR s. m. (sir-si-teur — lat. *circitor*, de *circuire*, aller autour). Antiq. rom. Surveillant des eaux de la ville. ‖ Soldat faisant partie d'une ronde ou patrouille, dans une armée *en campagne*. ‖ Marchand ou commis voyageur au service d'une maison de commerce ou d'une fabrique.

CIRCITOIRE s. m. (sir-ci-toi-re — lat. *circitorium;* de *circuire*, aller ou être autour). Anc. liturg. Couverture d'autel. ‖ Rideau suspendu à un baldaquin. ‖ Chasuble.

CIRCIUS, nom que les Latins donnaient au mistral, vent violent qui souffle nord-nord-ouest dans le midi de la France.

CIRCLEVILLE, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat d'Ohio, ch.-l. du comté de Pickaway, à 4 kilom. S. de Colombus, sur la rive gauche du Scioto; 3,225 hab. Cette ville occupe l'emplacement d'une forteresse de forme circulaire, et de cette circonstance dérive son nom. Ecoles publiques, nombreuses usines mues par la force hydraulique. Les environs sont fertiles et bien cultivés.

CIRCOLO-MEZZO s. m. (tchir-ko-lo-mè-tzo — de l'ital. *circolo*, cercle; *mezzo*, demi). Musiq. Agrément de chant qui se rapproche du *grappetto*.

CIRCOMPOLAIRE ou **CIRCUMPOLAIRE** adj. (sir-kon-po-lè-re — du préf. *circum*, et de *polaire*). Qui avoisine, qui environne les pôles : *Les mers* CIRCOMPOLAIRES. *La Petite-Ourse est une constellation* CIRCOMPOLAIRE. ‖ On écrit aussi CIRCUMPOLAIRE : *Dans les pays* CIRCUMPOLAIRES, *le crépuscule dure toute la nuit.* (Bouillet.)

— **Encycl.** Astron. *Etoiles circompolaires.* On nomme ainsi les étoiles assez voisines du pôle pour rester toujours au-dessus de l'horizon du lieu où l'on se trouve, c'est-à-dire pour n'avoir ni lever ni coucher.

Si l'on prend la moyenne des hauteurs angulaires, au-dessus de l'horizon, d'une étoile *circompolaire*, à ses deux passages au méridien, on trouve que cette moyenne est constante, *c'est-à-dire qu'elle ne* varie pas d'une étoile à l'autre. Or, en admettant, conformément aux apparences, que le mouvement diurne de chaque étoile fût un mouvement de rotation, la demi-somme des hauteurs méridiennes d'une étoile *circompolaire* devrait donner la hauteur méridienne du centre de rotation de cette étoile, en raison de la symétrie parfaite de sa trajectoire par rapport au méridien : la constance de cette demi-somme prouverait donc l'identité des centres de rotation de toutes les étoiles.

Pour vérifier, sur une étoile *circompolaire,* l'exacte régularité de son mouvement circulaire apparent autour du pôle céleste, on peut assujettir une lunette, dirigée d'abord vers cette étoile, à décrire d'un mouvement uniforme, convenablement réglé, un cône de révolution autour d'un axe dirigé vers le pôle céleste : on constate alors que la même étoile reste toujours dans la direction de l'axe optique de la lunette.

Les étoiles dites *circompolaires*, en un lieu de la surface du globe, cessent tour à tour de l'être, à mesure que l'observateur se rapproche de l'équateur terrestre.

Pour l'habitant du pôle nord, toutes les étoiles de l'hémisphère boréal seraient *circompolaires*, tandis qu'il n'apercevrait jamais aucune étoile de l'hémisphère austral.

Au contraire, pour un observateur placé en un point de l'équateur terrestre, il n'y aurait pas d'étoiles *circompolaires.*

CIRCONCELLION s. m. (sir-kon-sèl-li-on — lat. *circumcellio;* de *circum*, autour, et *cella*, demeure). Hist. relig. Nom donné à des sectaires africains du IVe siècle, et à d'autres sectaires de la Souabe au XIIIe siècle.

— **Encycl.** Au IVe siècle, on vit se former en Afrique une secte de donatistes qui se livraient à des violences de toutes sortes. Ils se transportaient partout où ils croyaient voir des injustices à réprimer, délivraient les esclaves, menaçaient de mort les créanciers s'ils ne déchargeaient pas leurs débiteurs, se donnaient même la mort pour offrir à Dieu un sacrifice expiatoire, et étaient honorés alors comme des saints par leurs coreligionnaires. On conçoit que des doctrines si violentes ne durent avoir qu'une durée très-limitée.

D'autres sectaires ont porté le même nom. On sait les longs démêlés de l'empereur Frédéric avec les papes, et l'excommunication lancée contre lui dans le concile de Lyon, par Innocent II. Pendant la chaleur de ces contestations, il se forma en 1248, en Allemagne, une société qui, sous prétexte de défendre le parti de l'empereur, prêchait que le pape était hérétique; qu'il n'avait aucun droit de jeter l'interdit sur les royaumes; que les *évêques et les autres prélats* étaient aussi des hérétiques et des simoniaques; que tous les prêtres étant en état de péché mortel n'avaient plus le pouvoir de consacrer l'eucharistie; que ni le pape, ni les évêques, ni aucun homme vivant n'avait le droit d'interdire *l'office* divin, et que ceux qui le faisaient étaient des hérétiques et des imposteurs; que les frères mineurs et les frères prêcheurs pervertissaient l'Eglise par leurs fausses prédications; enfin que, hors la société des *circoncellions*, personne ne vivait selon l'Evangile. Après avoir prêché ces maximes et vivement attaqué les indulgences du pape, les *circoncellions* en vendirent à leur tour, mais en assurant qu'elles venaient de la part de Dieu même.

CIRCONCIRE v. a. ou tr. (sir-con-si-re — lat. *circumcidere;* de *circum,* autour, et *cædere*, couper. — *Je circoncis, tu circoncis, il circoncit, nous circoncisons, vous circoncisez, ils circoncisent; je circoncisais, nous circoncisions; je circoncis, nous circoncîmes; je circoncirai, nous circoncirons; je circoncirais, nous circoncirions; circoncis, circoncisons, circoncisez; que je circoncise, que nous circoncisions; que je circoncisse, que nous circoncissions; circoncisant; circoncis*). Opérer la circoncision sur : *Les juifs, les mahométans font* CIRCONCIRE *leurs enfants mâles.* (Acad.)

— Absol. : *Dans les synagogues modernes, on* CIRCONCIT *comme on le faisait dans le temple de Sion.* (Carré.)

— Par ext. Retrancher, couper : *Il faut* CIRCONCIRE, *le bistouri à la main, toute l'étendue qu'occupe le mal.* (Carré.)

— Fig. En langage mystique, Retrancher, corriger, amender : *Vous êtes d'une manière dans mon cœur que je craindrais que M. Nicole ne trouvât beaucoup à y* CIRCONCIRE. (Mme de Sév.)

CIRCONCIS, ISE (sir-kon-si, i-ze) part. passé du v. Circoncire. Qui a subi la circoncision : *Un enfant* CIRCONCIS.

— Fig. Expurgé, amendé, corrigé : *Il nous est difficile de savoir si la diplomatie de sir Robert Peel est moins* CIRCONCISE *que celle de lord Palmerston.* (Courr. franç.)

— Bot. *Fruits circoncis*, Fruits capsulaires qui s'ouvrent transversalement en deux parties, comme une boîte à savonnette. Tels sont ceux de la jusquiame, du mouron des oiseaux, etc. ‖ Syn. de PYXIDE.

— s. m. Celui qui a subi la circoncision, juif ou mahométan : *Il n'y a point de prêtre grec qui soit plus enchanté de votre supériorité sur les* CIRCONCIS *que moi.* (Volt.)

Faites mordre la poussière
Aux *circoncis* insolents. VOLTAIRE.

— En style mystique, Vrai fidèle : *C'est nous, dit l'Apôtre, qui, comme chrétiens, sommes les vrais* CIRCONCIS. (Bourdal.)

— **Antonyme.** Incirconcis.

CIRCONCISEUR s. m. (sir-kon-si-zeur — rad. *circoncire*). Celui qui pratique la circoncision. ‖ Peu usité.

CIRCONCISION s. f. (sir-con-si-zion — rad. *circoncire*). Ablation d'une partie du prépuce chez les mâles ou d'une partie des nymphes chez les femmes; se dit surtout d'une opération de ce genre que les juifs et les mahométans pratiquent sur leurs enfants mâles, selon la prescription de leur loi : *La* CIRCONCISION *est d'un usage général en Afrique.* (Raynal.) *On connaît peu de détails sur la* CIRCONCISION *des femmes juives.* (Carré.) *Hérodote dit que la* CIRCONCISION *existait de temps immémorial en Egypte et en Ethiopie.* (Bachelet.)

— Fig. Dans le style mystique de l'Ecriture, Retranchement des mauvais penchants, amendement religieux : *La* CIRCONCISION *du cœur. La* CIRCONCISION *des lèvres. La vie chrétienne doit être une continuelle* CIRCONCISION. (Boss.)

— *Pierre de circoncision*, Pierre taillée en couteau, dont les juifs se servent pour circoncire.

— Liturg. Fête que l'Eglise catholique célèbre en mémoire de la circoncision de Jésus-Christ : *Le jour de la* CIRCONCISION. *L'Eglise célèbre le* 1er *janvier la fête de la* CIRCONCISION.

— Arboric. Incision annulaire pratiquée sur les branches des arbres fruitiers ou autres, soit pour faciliter la reprise des marcottes, soit pour augmenter la production des fruits.

— **Encycl.** Hist. La *circoncision* existait *chez les Egyptiens et chez les Ethiopiens* bien avant d'être connue des Juifs. Ce fut Abraham qui l'établit le premier parmi les adorateurs de Jéhovah, et qui fit un précepte religieux d'une mesure d'hygiène, comme le catholicisme fit plus tard pour l'abstinence du carême. La *circoncision* était le baptême des Juifs, et les peuples qui voulaient s'allier avec eux devaient s'y soumettre tout d'abord. Le roi de Sichem ayant violé Dina, la fille de Jacob, les Juifs proposèrent aux Sichémites de les circoncire, puis de leur donner leurs sœurs; ceux-ci y consentirent et subirent l'opération; mais, le troisième jour, alors que les Sichémites étaient abattus par la douleur, les Juifs entrèrent dans la ville et massacrèrent tous les habitants. La *circoncision* est restée la principale cérémonie de la religion juive, celle que les Israélites observent avec la plus stricte fidélité, lors même qu'ils habitent des climats où cette mesure hygiénique est complétement superflue. Aussi, pour une cérémonie aussi importante, il y a des rites observés depuis un grand nombre de siècles, et auxquels il est défendu de rien changer. Montaigne la vit pratiquer à Rome au XVIe siècle; voici la description qu'il en donne : « Le trentième jour de janvier, il fut voir la plus ancienne cérémonie de religion qui soit parmy les hommes, et la considéra fort attentivement et avec grande commodité : c'est la *circoncision* des juifs. Elle se fait aux maisons privées, en la chambre du logis de l'enfant, la plus commode et la plus clère. Là où il fut, parce que le logis était incommode, la cérémonie se fit à l'entrée de la porte. Ils donnent aux enfants un parrein et une *mareine, comme nous*; le père *nomme* l'enfant. Ils le circoncisent le huitième jour de sa naissance. Le parein s'assoit sur une table, et met un oreiller sur son giron; la mareine lui porte là l'enfant, et puis s'en va. L'enfant est enveloppé à nostre mode; le parein le développe par le bas; lors les assistants et celui qui doit faire l'opération commencent trestous à chanter, et accompagnent de chansons toute cette action qui dure un petit quart d'heure. Le ministre peut estre autre que rabbi, et quiconque ce soit d'entre eus chacun désire estre appelé à cet office, parce qu'ils tiennent que c'est une grande bénédiction d'y estre souvent employé; voire, ils achètent d'y estre conviés, offrant, qui un vestement, qui quelque autre commodité à l'enfant, et tiennent que celui qui en a circoncy jusqu'à un certain nombre qu'ils savent, estant mort, a ce privilège que les parties de la bouche ne sont jamais mangées des vers. Sur la table où est assis ce parein, il y a quant et quant un grand apprêt de tous les utils qu'il faut à cette opération. Outre cela, un homme tient en ses mains une fiole pleine de vin et un verre. Il y aussi un brasier à terre, auquel brasier ce ministre chauffe premièrement ses meins, et puis trouvant cet enfant tout destroussé, comme le parein le tient sur son giron, la teste devers soy, il lui prant son mambre et retire à soy la peau qui est au-dessus d'une *main*, poussant de l'autre la gland et le mambre au dedans. Au bout de cette peau qu'il tient vers ladite gland, il met un instrument d'argent qui arreste là cette peau, et empesche que, la tranchant, il ne vienne à offenser la gland et la chair. Après cela, d'un cousteau il tranche cette peau, laquelle on enterre soudein dans de la terre qui est là dans un bassin parmi les autres apprêts de ce mystère. Après cela, le ministre vient à belles ongles à froisser encore quelque petite pellicule qui est sur cette gland, et la deschire à force, et la pousse en arrière, au delà de la gland. Il samble qu'il y ait beaucoup d'efforts en cela et de dolur; toutefois ils n'y trouvent nul dangier, et la plaie est guérie en quatre ou cinq jours. Le cri de l'enfant est pareil aus nostres qu'on baptise. Soudein que cette gland est ainsi descouverte, on offre hastivement du vin au ministre, qui en met un peu à la bouche, et s'en va ainsi sucer la gland de cet enfant, toute sanglante, et rand le sang qu'il en a retiré, et incontinent reprand autant de vin, et jusqu'à trois fois. Cela faict, on lui offre, dans un petit cornet, d'une poudre rouge qu'ils disent estre du sang de dragon, de quoy il sale et couvre toute cette plaie, et enveloppe proprement le mambre de cet enfant avec des linges taillés exprès. Cela faict, on luy donne un verre plein de vin, lequel vin, par quelques oreisons qu'il faict, ils disent qu'il bénit. Il en prand une gorgée, et puis, y trempant le doigt, en porte par trois fois avec le doigt quelques gouttes à sucer dans la bouche de l'enfant; et ce verre après, en ce même estat, on l'envoie à la mère et aux fames qui sont en quelque endroit du logis pour boire ce qui reste de vin. Outre cela, un tiers prant un instrumant d'arjent rond comme un esteuf, qui se tient à une longue queue, lequel instrumant est percé de petits trous comme nos cassolettes, et le porte au nez premièrement du ministre, et puis de l'enfant, et puis du parein. Ils présuposent que ce sont des odeurs pour fortifier et éclaircir les idées à la dévotion. Il a toujours cependant la bouche toute sanglante. »

La *circoncision* se pratique aujourd'hui exactement de la même façon que du temps de Montaigne. Quelques hommes de progrès ont essayé d'y introduire des modifications; ils n'ont réussi qu'à s'attirer l'indignation générale de leurs coreligionnaires. La *circoncision* existe aussi chez les Turcs, qui attendent pour la pratiquer que les enfants aient atteint sept ou huit ans. La *circoncision* du fils du sultan est une aussi grande fête que le baptême de nos dauphins, et les représentants des puissances étrangères y sont conviés. A la fin du XVIe *siècle*, le Grand Seigneur envoya un ambassadeur à Henri III pour le convier à la *circoncision* de son fils.

— Chir. Le mot *circoncision* sort quelquefois de son acception primitive. On a désigné par *circoncision* l'avulsion des grandes lèvres ou du clitoris; on a appelé *circoncision incomplète*, l'incomplète section du prépuce. Rigoureusement, on ne peut appliquer cette expression qu'à désigner une excision complète ou à peu près complète du prépuce. Sous l'empire des usages qui régissent la société chrétienne, la *circoncision n'est pas regardée chez nous* comme un signe d'affiliation; comme mesure hygiénique, elle est même tombée dans un discrédit complet. Les avantages de cette petite opération sont cependant incontestables. Elle empêche l'accumulation, sous le prépuce, de la matière sébacée sécrétée à la base du gland; elle préserve des balanites et des balano-posthites; elle permet, en cas de maladies accidentelles, une action plus immédiate et plus efficace; elle préserve même, jusqu'à un certain point, de ces maladies en rendant la muqueuse du gland plus résistante et, pour ainsi dire, plus rustique; elle provoque un développement plus précoce des organes génitaux; enfin, suivant quelques auteurs, elle ne serait pas sans influence sur la fécondité masculine. Ce dernier point, très-contestable cependant, puise sa principale raison dans la fécondité remarquable des mariages israélites.

Dans la pratique chirurgicale, la *circoncision* n'est plus acceptée comme opération préventive; mais elle est reconnue utile dans un certain nombre de cas. L'imperforation congénitale du prépuce chez les enfants nouveau-nés nécessite une *circoncision* immédiate; on la pratique encore dans les cas de phymosis prononcé, surtout si cette infirmité provoque des inflammations répétées et rebelles du gland, ou s'il y a présomption d'infécondité occasionnée par ce vice de conformation.

Quant au procédé opératoire, il est on ne peut plus variable. On peut dire que chaque pays, presque chaque chirurgien a sa méthode. Les procédés juifs et musulmans se recommandent par une grande simplicité, mais ils semblent trop grossiers aux chirurgiens modernes. On décrit plus de vingt-cinq modes opératoires, qui tous se rapportent à deux espèces : ou bien on excise la couronne préputiale d'un coup de ciseau et on détache un lambeau circulaire; ou bien, après avoir fendu longitudinalement le prépuce, on excise à droite et à gauche deux lambeaux obliques. Il est même un procédé par lequel on se contente, pour découvrir le gland, d'inciser longitudinalement le prépuce; mais cette pratique défectueuse ne donne qu'un assez triste résultat, et est à peu près abandonnée aujourd'hui. La seule difficulté que rencontre l'opérateur, c'est d'affronter les bords coupés de la muqueuse et de la peau. La peau est extrêmement rétractile, la muqueuse l'est à un bien moindre degré; de sorte que lorsque

l'une et l'autre membranes ont été intéressées dans la même section, le bord libre de l'une ne correspond plus au bord libre de l'autre. On arrive à les réunir par l'emploi de sutures convenablement appliquées, ou surtout des serre-fines, petits appareils parfaitement appropriés à cette opération.

— Iconogr. Le seul passage des Evangiles qui soit relatif à la *circoncision* de Jésus est le suivant, qu'on trouve dans saint Luc (ch. II, v. 21) : « Le huitième jour, où l'enfant devait être circoncis, étant arrivé, il fut nommé Jésus, nom que l'ange avait donné avant qu'il fût conçu dans le sein de sa mère. » Ce verset est immédiatement suivi du récit de la purification de la Vierge et de la présentation de l'enfant au temple : « Lorsque le temps de la purification de Marie fut accompli, selon la loi de Moïse, ils le portèrent à Jérusalem pour le présenter au Seigneur — selon qu'il est écrit dans la loi du Seigneur : Tout fils premier-né sera consacré au Seigneur — et pour offrir l'hostie, selon la loi du Seigneur, deux tourterelles ou deux petits de colombe. Or il y avait à Jérusalem un homme juste et craignant Dieu, nommé Siméon, qui vivait dans l'attente de la consolation d'Israël, et le Saint-Esprit était en lui. Il lui avait été révélé par le Saint-Esprit qu'il ne mourrait point sans avoir vu auparavant le Christ du Seigneur. Il vint donc au temple par l'inspiration de l'Esprit saint. Et comme le père et la mère de l'Enfant Jésus l'y amenaient, afin d'accomplir pour lui ce que la loi avait ordonné, il le prit entre ses bras et bénit Dieu, en disant... (suit le cantique de Siméon). Il y avait aussi une prophétesse nommée Anne, fille de Phanuel, de la tribu d'Aser; elle était fort avancée en âge... et ne s'éloignait jamais du temple, servant Dieu jour et nuit dans les jeûnes et dans les prières. Etant donc survenue en ce même instant, elle louait le Seigneur, et elle parlait de lui à tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël. » Beaucoup de peintres ont confondu ces deux cérémonies distinctes de la *circoncision* de Jésus et de la présentation au temple. De savants interprètes des Ecritures sacrées ont prétendu que Jésus avait été circoncis à Bethléem de la main même de saint Joseph, et le père Ayala, dans son *Pictor christianus*, relève l'erreur des artistes qui ont placé cette cérémonie dans le temple. Mais les peintres des époques antérieures à la nôtre se préoccupaient beaucoup plus du pittoresque que de la vérité historique : aussi se sont-ils complu généralement à nous montrer le grand prêtre, revêtu de ses insignes, procédant à la *circoncision*, au milieu des parents et des adorateurs du divin *bambino*, dans le temple magnifiquement orné. C'est ainsi que cette scène a été rendue par le Bagnacavallo, le Garofalo et Lucas Cranach dans les tableaux qui sont décrits ci-après; par Giulio Clovio, dans une miniature de l'*Office de la Vierge*, qui est au musée des Etudes, à Naples, miniature où le vieux Siméon est représenté sous les traits du pape Paul III; par Marco di Pino da Siena, dans un tableau du même musée, où l'artiste a eu l'étrange idée de placer son propre portrait et celui de sa femme; par le Bramantino, dans une peinture du musée Napoléon III, où figurent, à côté de la Vierge tenant l'Enfant et du grand prêtre qui le circoncit, des évêques, des cardinaux, sainte Catherine et le donateur du tableau, le frère Jacopo Lampugnani, de l'ordre des humiliés; par L. Moralès, dans un tableau du musée de Madrid, où la Vierge apparaît accompagnée de jeunes filles tenant des cierges allumés et apportant l'offrande; par Quentin Matsys, dans un tableau du musée de Munich, où de nombreux assistants remplissent un temple d'architecture gothique, élégante et légère. Nous citerons encore, sur le même sujet, une peinture de l'école italienne de la première moitié du XVe siècle, au musée Napoléon III (no 93); divers tableaux ou volets de triptyque, par Mantegna (musée des Offices); Mazzolini musée des Offices); Fra Bartolommeo (musée des Offices); le Titien (musée de Berlin); Procaccini (ancienne galerie ducale de Modène); Rubens (église Saint-Ambroise, à Gênes), gravé par Lommelin; Andrea Schiavone (Académie des beaux-arts de Venise); un maître flamand de l'école de Memling (musée de Cluny, no 732); Rogier van der Weyden (musée de Bruxelles); un artiste de l'école de van der Goes (musée de Bruxelles); J. Swart (musée de Bruxelles); Hans Holbein le père (pinacothèque de Munich); Frédéric Herlen (église de Nordlingen); Hans Schulein (au château de Sigmaringen); H. Aldgrever (au Belvédère, à Vienne), etc.; une gravure sur bois d'Albert Dürer; diverses estampes de Altordfer, H. Goltzius, H.-S. Beham, Ch. Alberti (d'après Marco da Siena), Ch. Audran (d'après le Pérugin et d'après Ch. Errard), Aliamet (d'après le Guide), Fragonard (d'après Séb. Ricci et d'après Tiepolo), Michel Aubert (d'après Ciro Ferri), etc.; un vitrail du XVIIe siècle (musée de Cluny, no 919); deux retables en bois sculptés en haut-relief, peints et dorés, de l'époque de Louis XII (musée de Cluny); le volet d'un triptyque en émail de Limoges, de la fin du XVe siècle (musée de Cluny, no 995); un bas-relief de la cathédrale de Milan, par Andrea Biffi, etc.

Circoncision (LA), tableau de Bartolommeo **Ramenghi, dit le** *Bagnacavallo;* musée du Louvre (no 319). L'Enfant Jésus, soutenu par sa mère et posé sur un bassin, est circoncis par le grand prêtre; auprès de la Vierge se tient une femme portant deux jeunes colombes dans une coupe; plus à droite est saint Joseph. Une foule d'autres assistants remplissent le temple décoré de colonnes torses richement sculptées. Devant la porte qui est au fond du sanctuaire et que surmontent des armoiries, est placé le chandelier à sept branches. Ce tableau, d'une belle conservation et d'une brillante couleur, faisait partie de la collection du célèbre surintendant Fouquet, après la mort duquel il fut acheté par le peintre Charles Lebrun, qui le revendit à Louis XIV moyennant 6,700 livres, prix considérable pour l'époque. Mariette nous apprend qu'on lisait autrefois le nom de Jules Romain sur l'autel où est posé l'Enfant Jésus, et le tableau a été, en effet, longtemps attribué à cet artiste; mais, ainsi que Mariette l'avait aperçu, la signature dont il s'agit était apocryphe; elle a disparu depuis, à la suite d'un rentoilage et de restaurations faites en 1825. Après s'être formé à Bologne sous la direction de Francia, le Bagnacavallo était venu à Rome étudier les ouvrages de Raphaël; on a cru reconnaître son portrait dans la figure d'homme vu de profil et placé à droite près de la bordure du tableau. Cette *Circoncision* a été gravée au burin par M.-J. Renard, et au trait dans le recueil de Landon.

Circoncision (LA), tableau du Garofalo; musée du Louvre. Le divin *bambino*, placé sur les genoux de sainte Anne, son aïeule, au centre de la composition, paraît effrayé à la vue de l'instrument que tient le grand prêtre, assis sur un banc orné de sculptures. A droite, derrière le grand prêtre, se tiennent la Vierge, saint Joseph, sainte Elisabeth et deux autres femmes; à gauche, près de sainte Anne, Zacharie, debout, retient l'Enfant Jésus par le bras; il est accompagné de lévites et d'autres personnages, parmi lesquels on remarque un vieillard à grande barbe, appuyé sur un long bâton et vers qui un jeune garçon semble vouloir se réfugier. Dans le fond du tableau, on voit le sanctuaire, l'autel des parfums, le chandelier à sept branches et deux prêtres qui s'entretiennent ensemble. Ce tableau, qui n'a pas plus de 0 m. 35 de haut sur 0 m. 49 de large, et qui est peint sur bois, faisait partie de la collection de Louis XIV; il a longtemps passé pour avoir été exécuté par Dosso Dossi et a été gravé, sous le nom de ce maître, dans les recueils de Filhol et de Landon. Un autre petit tableau, également attribué au Garofalo et représentant le même sujet, se voit au musée des Etudes, à Naples.

Circoncision (LA), tableau de Lucas de Leyde, à la pinacothèque de Munich. Joseph tient l'Enfant Jésus pendant l'opération du pontife. Celui-ci, vieillard à barbe blanche, vu de face, est revêtu des insignes de sa dignité. A gauche, Marie, debout et joignant les mains, regarde son divin Fils qui se tourne vers elle en ouvrant ses petits bras et en souriant. Derrière l'épaule de la Vierge, sainte Anne montre son visage sillonné de rides. Deux jeunes clercs, tenant chacun un cierge allumé, assistent avec recueillement à la cérémonie. Dans le fond, sous un dais, on aperçoit un autel sur lequel est placé le chandelier aux sept branches. Ce tableau, peint sur cuivre, est d'une exécution remarquable et d'une belle conservation; il a été lithographié dans la *Galerie de Munich*, par M. Piloty.

CIRCONCISSILE adj. (sir-con-si-si-le—rad. *circoncis*). Bot. Se dit quelquefois pour circoncis : *Fruit, péricarpe* CIRCONCISSILE.

CIRCONDER v. a. ou tr. (sir-kon-dé — lat. *circumdare;* de *circum*, autour, et *dare*, donner). Entourer, environner. ‖ Vieux mot.

CIRCONDUIRE v. a. ou tr. (sir-kon-dui-re — lat. *circumducere*, disposer autour). Arrondir et allonger : CIRCONDUIRE *une période.* (D'Alemb.) ‖ Inus.

CIRCONFÉRENCE s. f. (sir-kon-fé-ran-se — lat. *circumferentia;* de *circum*, autour, et *ferre*, porter). Géom. Ligne courbe fermée, décrite dans un plan : *La* CIRCONFÉRENCE *d'un cercle, d'une ellipse.* ‖ Se dit particulièrem. et absol. de celle de ces lignes qui termine un cercle, c'est-à-dire dont tous les points sont à égale distance d'un point intérieur appelé centre : *Tracer une* CIRCONFÉRENCE. *Chercher le rapport du diamètre à la* CIRCONFÉRENCE. *La surface de la sphère est égale à son diamètre multiplié par la* CIRCONFÉRENCE *d'un grand cercle.* (Legendre.) ‖ Se dit de la même manière de la ligne qui termine un des grands cercles d'une sphère : *La terre a 40,000 kilomètres de* CIRCONFÉRENCE. ‖ S'est dit improprement de la surface courbe d'un solide : *La* CIRCONFÉRENCE *d'une sphère, d'un ellipsoïde. Notre hémisphère s'échauffe dans toute sa* CIRCONFÉRENCE. (B. de St-P.)

— Par ext. Enceinte, pourtour : *Cette ville enferme plusieurs jardins dans sa* CIRCONFÉRENCE. (Acad.) *Le lac Erié a plus de cent lieues de* CIRCONFÉRENCE. (Chateaub.) ‖ Surface extérieure : *Le sang est porté du centre à la* CIRCONFÉRENCE *par les artères, et rapporté de la* CIRCONFÉRENCE *au centre par les veines.* (Acad.) ‖ Espace situé autour d'un point considéré comme centre : *Rome faisait sentir sa puissance sans pouvoir l'étendre, et dans une* CIRCONFÉRENCE *très-petite.* (Montesq.)

— Fam. Dimensions du corps : *Il faut un roi de théâtre qui soit gros et gras comme quatre; un roi, morbleu! qui soit entripaillé comme il faut; un roi d'une vaste* CIRCONFÉRENCE, *et qui puisse remplir un trône de la belle manière.* (Mol.).

— Fig. Ce qu'il y a de plus superficiel, de moins profond : *Il est plus commode de rester à la* CIRCONFÉRENCE *des questions, que de pénétrer jusqu'à leur centre. L'homme n'est jamais qu'à la* CIRCONFÉRENCE *de ses ouvrages; la nature est à la fois au centre et à la* CIRCONFÉRENCE *des siens.* (Rivarol.) ‖ Bornes, limites : *Dieu est un cercle dont le centre est partout et la* CIRCONFÉRENCE *nulle part.* (Pasc.)

— **Syn. Circonférence, circuit, enceinte, enclos, tour.** *Circonférence* est un terme de géométrie; il désigne proprement la ligne courbe qui termine le cercle; dans le langage ordinaire, il a une certaine noblesse et il exprime la longueur exacte d'une ligne qu'on suppose tracée autour d'une ville ou d'un espace quelconque. *Circuit* se rapporte à la marche ou chemin qu'il faut faire pour parcourir tous les points extérieurs d'un espace. *Tour* est le mot le plus vulgaire; il s'applique aux plus petits objets comme aux plus grands et marque la direction du mouvement; c'est en *tournant* qu'on fait le tour d'un objet quelconque; on dit le tour du cou, d'une colonne, d'un arbre; on l'emploie quelquefois par opposition à *circonférence*, et alors il désigne quelque chose de moindre : *Le corps de ce sarigue avait quinze à seize pouces de* CIRCONFÉRENCE, *et la queue trois pouces de tour à son origine. Enceinte* et *enclos* ajoutent à l'idée de tour celle de clôture; une *enceinte* ou un *enclos* est formé de bois, de pierre, d'arbres. Mais l'*enceinte* est plus grande, et le mot s'emploie au figuré dans le style le plus noble; *enclos* ne se dit que des clôtures qui entourent un petit espace, et le plus souvent il désigne l'espace enfermé plutôt que la clôture même.

— **Encycl.** Le mot *circonférence* pourrait s'appliquer au périmètre d'une aire plane quelconque; cependant on le réserve plus particulièrement pour le cas où l'aire est terminée par une courbe et spécialement pour désigner le périmètre du cercle.

Tous les cercles sont semblables entre eux, et les périmètres de figures semblables sont comme les lignes homologues de ces figures, il en résulte que les *circonférences* de deux cercles doivent être entre elles comme les rayons de ces cercles, ou que le *rapport de la circonférence à son diamètre* doit être un nombre constant.

On désigne toujours ce nombre par la lettre grecque π.

Les théories modernes ont fourni un grand nombre de méthodes rapides au moyen desquelles on peut obtenir, sans recourir à de trop longs calculs, des valeurs extrêmement approchées de π. (On a poussé cette approximation au delà de la centième décimale, et l'erreur est alors beaucoup moindre que ne serait celle d'un petit grain de sable dans l'évaluation de la masse de tout notre système planétaire.) [V. PI, π.]

Nous nous bornerons ici à quelques indications sur les méthodes employées pour le calcul de π par Archimède et par ses successeurs jusqu'à Pierre Métius.

Toutes ces méthodes consistaient essentiellement à substituer soit à l'aire du cercle, πR^2, soit à la longueur de la circonférence, $2\pi R$, les aires ou les périmètres de polygones réguliers, les uns inscrits, les autres circonscrits. Les aires ou les longueurs calculées étant les unes moindres, les autres plus grandes que l'aire ou la longueur cherchée, on obtenait de cette aire ou de cette longueur une valeur d'autant plus approchée qu'on avait multiplié davantage le nombre des côtés des derniers polygones inscrit et circonscrit.

Il était naturel de donner le même nombre de côtés aux deux polygones formant un même couple : on commençait donc par inscrire et circonscrire deux polygones simples semblables, deux carrés ou deux hexagones, par exemple, dont tous les éléments peuvent être aisément calculés; puis, à l'aide de formules générales, faciles à obtenir, on passait des polygones primitifs à ceux qui auraient un nombre double de côtés, de ceux-ci à ceux dont les côtés seraient encore deux fois plus nombreux, et ainsi de suite.

Archimède avait donné, pour première valeur approchée de π, la fraction $\frac{22}{7}$; Pierre Métius, père d'Adrien Métius, mathématicien connu, avait obtenu la fraction $\frac{355}{113}$, qui, réduite en décimales, donne exactement les six premiers chiffres de la valeur de π.

Le rapport de la *circonférence* au diamètre est, avec une approximation très-suffisante dans tous les cas imaginables,

$$\pi = 3,1415926535897932.$$

CIRCONFÉRENTIEL adj. m. (sir-kon-fé-ran-si-èl — rad. *circonférence*). Gramm. Se dit d'un cas de la déclinaison arménienne, qui exprime l'action de tourner autour d'une chose, de l'embrasser : *Cas* CIRCONFÉRENTIEL.

CIRCONFLEXE adj. (sir-kon-flèk-se — lat. *circumflexus;* de *circum*, autour; *flexus*, plié). Fam. Tortu, de travers, contourné en plusieurs sens : *Un nez* CIRCONFLEXE. *Une jambe* CIRCONFLEXE.

Ma poitrine est toute convexe;
Enfin je suis tout *circonflexe*.

SCARRON.

Le nez fait comme un baldaquin
La jambe torte et *circonflexe*,
Le ton bourru, la voix perplexe.

BEAUMARCHAIS.

— Gramm. *Accent circonflexe*, Accent grec qui représente une intonation aiguë suivie d'une intonation grave sur la même voyelle, et que l'on figure par une ligne sinueuse (˜) à laquelle il doit son nom. ‖ En français, Signe orthographique qui figure un accent aigu et un accent grave réunis (^), et qui indique une syllabe naturellement longue comme dans *pôle*, ou devenue telle par la suppression d'une ou de plusieurs lettres, comme dans *âge* pour *aage*, *apôtre* pour *apostre*, etc.

— *Verbes circonflexes*, Verbes grecs dont la terminaison est marquée d'un accent circonflexe, comme il arrive pour les verbes dits contractes : *timô* pour *timao*, *philô* pour *phileo*, etc. ‖ *Temps circonflexes*, Temps des verbes qui prennent un accent circonflexe sur la terminaison.

— s. m. Accent circonflexe : *Mettre un* CIRCONFLEXE *sur une lettre.*

— *Lettres circonflexes*, Celles qui sont marquées d'un accent circonflexe : *Un* â CIRCONFLEXE. *Un* ê, *un* î CIRCONFLEXE.

— Anat. Se dit de certaines parties qui ont une forme sinueuse : *Artères, veines* CIRCONFLEXES. ‖ *Nerf circonflexe*, Nerf scapulo-huméral.

— **Encycl.** Nous avons expliqué ailleurs (V. ACCENT) l'emploi de l'accent *circonflexe;* nous croyons devoir donner, à titre de curiosité, la pièce de vers suivante, qui nous a été adressée par un de nos souscripteurs. Elle contient, sous une forme plaisante, la solution de plusieurs des difficultés que présente l'accent *circonflexe;* mais nous devons faire remarquer qu'elle critique à tort l'opinion de ceux qui croient devoir distinguer par l'accent le participe *crû* (de *croître*), du participe *cru* (de *croire*).

Combien de gens ont l'âme inquiète et perplexe
Quand il est question d'un accent *circonflexe!*
Quelques-uns, par routine, ou même par dégoût,
Déposent un accent sur l'*u* du mot Egout.
D'autres, en rédigeant une note, une épître,
En mettront un sur l'*i* de Pupitre ou Chapitre.
Ceux-ci, n'en mettant pas sur des mots qu'il leur plaît,
Voudront en placer un sur l'*a* bref de Chalet.
Ceux-là sans nul motif penseront qu'on ajoute
Un *circonflexe* à Chute, un *circonflexe* à Joute.
Même il est des gens qui, toute leur vie, ont cru
En parlant de terroir, qu'il faut l'accent à Cru;
A Tu, de *Taire;* à Cru, de *Croître* participe.
Ils ne savent pourquoi, n'ayant pas de principe.
Une lettre enlevée étant l'occasion
Du vide dans un mot qu'on nomme élision,
Il faut que par un signe elle soit remplacée :
En forme de chapeau la soudure est tracée.
On lisait autrefois Busche, Feste, Gasteau;
On écrivait aussi Prestre, Cloistre, Chasteau.
Il faudrait qu'opérant avec plus d'énergie,
L'esprit s'attachât mieux à l'étymologie,
Et qu'il s'aidât, au moins, de plausibles motifs
Pour coiffer à propos verbes et substantifs,
Ayant une raison valable telle quelle.
Qui pourrait jusqu'au bout dérouler la séquelle
Des mots que de l'esprit un indigne travers
D'un accent inutile a souvent recouverts?
En voici quelques-uns : d'abord Vitesse, Chrome,
Sous la mitre avançant, marchent avec Arome.
La Vitre sous le Toit répand un jour douteux.
Puis viennent Crèche, Fret, Cime, Haine, Boiteux,
Problème, Aine, Aile, Flèche et saint Jean Chrysos-
Arène, Mèche, Ilot, Crème, Système, Atome [tome,
Et bien d'autres encor que l'on surcharge aussi,
Qu'il serait trop oiseux de reproduire ici.
Terminons, et donnons un exposé moins ample,
Qui pourrait se passer de l'appui de l'exemple.
Donc, au verbe *devoir*, participe passé,
Singulier masculin, notre accent est fixé;
Mais si c'est au pluriel, comme au féminin, *due*,
Avec l'*s*, avec l'*e*, la chose est défendue;
Enfin le *circonflexe* est de même proscrit
Au singulier d'un verbe au simple prétérit
(*Dès qu'il vint*, *lorsqu'il fut*) en troisième personne;
Mais quand au subjonctif supprimant la consonne
(L'*s* toujours), le pluriel de guide servira,
Furent donnera *Fut*, tout net, et cætera;
Tandis que *Fussent*... Non, sur l'accent *circonflexe*
Assez, n'en faisons point de question complexe.

CIRCONJACENT, ENTE adj. (sir-kon-ja-san, an-te — du lat. *circum*, autour; *jacere*, être étendu). Néol. Environnant, s'étendant autour : *Les pays* CIRCONJACENTS. ‖ Peu usité.

CIRCONLOCUTION s. f. (sir-kon-lo-ku-sion — lat. *circumlocutio;* de *circum*, autour, et *loqui*, parler). Circuit de paroles, périphrase; se dit particulièrement des tours que l'on prend pour exprimer une pensée dont l'expression directe serait désagréable aux auditeurs, ou nuisible à la cause de l'orateur : *User de* CIRCONLOCUTIONS. *Parler par* CIRCONLOCULION. *Toute* CIRCONLOCUTION *affaiblit le discours.* (Fén.) *Les* CIRCONLOCUTIONS *sont la marque d'une langue pauvre.* (Volt.) *Le grand usage de la* CIRCONLOCUTION *est dans les choses de délicatesse, de finesse et de décence.* (Marmontel.) *L'homme qui tenait le glaive suspendu sur un peuple et sur une armée n'avait pas besoin de s'envelopper des misérables* CIRCONLOCUTIONS *des rhéteurs.* (Ch. Nod.) *C'est énerver la critique littéraire que d'aller chercher des* CIRCONLOCUTIONS *pour ex-*

primer des défauts qu'on peut spécifier d'un seul mot. (Geoffroy.)

— **Syn. Circonlocution, périphrase.** *Circonlocution* est un terme de grammaire; il exprime le circuit de paroles qu'on est obligé d'employer quand le mot propre manque ou quand il échappe à la mémoire. On l'emploie aussi, dans le langage commun, pour désigner les détours qu'emploie dans son langage l'homme qui veut déguiser sa pensée. *Périphrase* appartient à la rhétorique; c'est un moyen d'ennoblir le discours, de l'orner. Le même mot s'emploie par ironie pour désigner les phrases creuses et sonores de l'homme qui pérore et qui n'a pas d'idées.

CIRCONNAVIGATEUR, CIRCONNAVIGATION, CIRCONSOLAIRE. V. CIRCUMNAVIGATEUR, CIRCUMNAVIGATION, CIRCUMSOLAIRE.

CIRCONIUM, nom latin de ZIRKNITZ.

CIRCONSCRIPTIBLE adj. (sir-kon-skri-ptible). Géom. Qui peut être circonscrit. *Tout polygone régulier est inscriptible et* CIRCONSCRIPTIBLE *au cercle.*

CIRCONSCRIPTION s. f. (sir-kon-scri-psion — lat. *circumscriptio;* de *circum scribere*, circonscrire). Etat de ce qui est circonscrit, limité : *La* CIRCONSCRIPTION *est une propriété naturellement inséparable des corps.* (Acad.)

— Administr. Limites d'un pays, division d'un territoire : CIRCONSCRIPTIONS *par provinces.* CIRCONSCRIPTIONS *par départements.* CIRCONSCRIPTIONS *administratives, ecclésiastiques, judiciaires. Régler les diverses* CIRCONSCRIPTIONS *territoriales de manière à les réduire à une seule et même* CIRCONSCRIPTION, *tel doit être le but du gouvernement.* (Teulet.)

— Fig. Limite morale : *En Allemagne, la faculté de penser manque de certains défauts qui puissent servir de* CIRCONSCRIPTION *à ses qualités.* (Mme de Staël.) ‖ Peu usité.

— Géom. Action de circonscrire une figure à une autre : *Ceux qui sont habitués aux inscriptions et aux* CIRCONSCRIPTIONS *de la géométrie...* (Pasc.)

— **Encycl.** Administr. La *circonscription* générale d'un pays est l'ensemble de son territoire; mais, si un Etat a une certaine étendue, sa *circonscription* générale est forcément scindée. Dans ce cas, l'autorité centrale ne peut accomplir sa tâche sans que des agents soient chargés de la représenter habituellement auprès de certaines portions déterminées de la population, et sans que certaines délimitations territoriales aient été tracées à celles-ci pour l'accomplissement des actes de la vie sociale. C'est là, dans tous les pays, l'origine des *circonscriptions* politiques, judiciaires, administratives, militaires, etc., entre lesquelles se divise le territoire national.

En France, la base de la division territoriale est la division en départements, arrondissements et communes. A cette division fondamentale se rattachent une foule d'institutions de notre droit public : préfets, conseils de préfecture, conseils généraux, cours d'assises, receveurs généraux des finances, directeurs de l'enregistrement et des domaines, directeurs des contributions directes et des contributions indirectes, conseils départementaux d'instruction publique, ingénieurs en chef des ponts et chaussées pour le département; sous-préfets, conseils d'arrondissement, tribunaux civils et correctionnels, receveurs particuliers des finances pour l'arrondissement; maires et conseillers municipaux pour la commune. En dehors de cette division fondamentale, il a été nécessaire d'en créer d'autres. Au point de vue de certains services, la division en départements était insuffisante; c'est ce qui a conduit à créer des *circonscriptions* plus considérables pour les provinces ecclésiastiques, pour les ressorts des cours d'appel, les divisions et même les subdivisions militaires, maritimes, académiques, et enfin pour certains services financiers, tels que les douanes. La représentation nationale est élue par des *circonscriptions* spéciales. Les limites de ces *circonscriptions* sont déterminées, au moment du renouvellement du Corps législatif, par des décrets impériaux. On a reproché à ces *circonscriptions* d'être calculées bien moins pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de suffrage, que que pour annuler les votes des populations urbaines par ceux des populations rurales. En Angleterre, les *circonscriptions* électorales n'ont pas été laissées à la discrétion du pouvoir exécutif; elles ont été déterminées par un acte spécial annexé au fameux acte de réforme de 1832.

Au-dessous de l'arrondissement, le canton, en France, est à la fois une *circonscription* judiciaire et administrative, d'ordinaire plus grande, quelquefois plus petite que la commune. La cure et la succursale correspondent généralement à la commune; quelquefois elles comprennent deux communes, quelquefois elles sont comprises en nombre plus ou moins considérable dans la *circonscription* d'une commune. Des nécessités inégalement localisées, ou existant d'une manière exclusive sur certains points du territoire, ont obligé de créer, dans certaines zones seulement, les conservations forestières, les arrondissements des mines, les directions de douanes, les arrondissements maritimes, les *circonscriptions* consistoriales, synodales, les inspections des cultes protestants, les ressorts des tribunaux de commerce et des prud'hommes, et nombre d'autres *circonscriptions.* Si considérable que soit le nombre de ces *circonscriptions,* il n'approche pas du nombre des *circonscriptions* de l'ancien régime. Cela tient surtout aux différences considérables qui existent entre l'ancienne et la nouvelle division territoriale de la France. Le principe de l'ancienne division était surtout, sinon exclusivement, dans les accidents de l'histoire; cette division était souvent très-illogique, et offrait des disparates sans motifs dans un même service. Les *circonscriptions* de divers ordres étaient loin d'avoir entre elles la corrélation convenable. Le principe de la division nouvelle, c'est l'unité nationale et l'égalité politique. Entièrement dégagées des précédents de l'histoire, les *circonscriptions* politiques administratives, judiciaires et financières, ont été, en général, créées au point de vue des besoins du pays, et le plan en est aussi simple et aussi uniforme que possible.

Il est de principe que la *circonscription* générale du pays ne peut être diminuée que par un acte de la souveraineté nationale. Quant aux *circonscriptions* intérieures, les unes ont été établies par des lois, les autres par des règlements; d'une manière générale, elles ne peuvent être modifiées que dans la forme suivie pour leur création. Les divisions fondamentales, sauf en ce qui concerne les communes en certains cas, ne peuvent être modifiées que par des lois. Les modifications à apporter aux *circonscriptions* des départements, arrondissements, cantons, communes, paroisses, etc., sont soumises à des règles spéciales.

CIRCONSCRIRE v. a. ou tr. (sir-kon-skri-re — lat. *circumscribere;* de *circum*, autour, et *scribere*, écrire. Se conjugue comme *écrire*). Tracer des limites autour de; servir de limites à : CIRCONSCRIRE *sa propriété par des murs. Saint-Claude est une jolie ville cachée au fond d'une vallée que* CIRCONSCRIVENT *d'un côté des montagnes couvertes de forêts, et de l'autre des cimes arides.* (M.-Brun.) *Qui que ce soit, pas même Raphaël, ne tracerait d'une main plus savante le grand trait qui* CIRCONSCRIT *ces figures.* (Th. Gaut.)

— Fig. Donner des bornes à; tracer les limites de : *Il faut dédaigner hautement tout ce qui tend à* CIRCONSCRIRE *notre vie.* (Peyrat.) *Toute royauté qui se laisse* CIRCONSCRIRE *finira par la démagogie.* (Proudh.) *Toute science doit d'abord* CIRCONSCRIRE *son domaine, produire et rassembler les matériaux.* (Proudh.) ‖ Assigner des limites à : *L'idée de l'espace est telle que l'esprit ne peut jamais le* CIRCONSCRIRE. (E. Littré.)

— Géom. Tracer autour d'une autre figure, de façon à mettre tous les sommets ou toutes les faces en contact, si la figure inscrite est un polygone ou un polyèdre, tous les côtés ou toutes les faces en tangence, si c'est un cercle ou une surface courbe : CIRCONSCRIRE *un cercle à un pentagone, un hexagone à un cercle, une sphère à une pyramide, un prisme à un cylindre.*

Se circonscrire v. pr. Etre circonscrit, limité, borné : *Dieu est un être infini qui ne* SE *peut* CIRCONSCRIRE *ni par les lieux ni par les temps.* (Acad.) *Un pouvoir fondé sur une mission divine et absolue ne* SE *peut ni restreindre ni* CIRCONSCRIRE. (Montesq.)

— **Encycl.** Géom. *Circonscrire* un polygone à une courbe, ou un polyèdre à une surface, c'est construire un polygone dont tous les côtés soient tangents à la courbe ou un polyèdre dont toutes les faces aient leurs plans tangents à la surface. *Circonscrire* un cylindre ou un cône à une surface, c'est construire un cylindre ou un cône dont les génératrices soient toutes tangentes à cette surface. On dit encore d'un angle qu'il est *circonscrit* à une courbe ou à une surface lorsque ses côtés sont tangents à la courbe ou à la surface.

L'aire d'un polygone régulier *circonscrit* au cercle est à celle du cercle lui-même comme le périmètre du polygone est à la circonférence du cercle.

De même, le volume d'un polyèdre *circonscrit* à la sphère est au volume de la sphère elle-même comme la surface du polyèdre est à celle de la sphère.

Pour *circonscrire* un polygone régulier à un cercle, il suffit de diviser sa circonférence en parties égales et de mener des tangentes par les points de division.

Les cônes et par suite les cylindres *circonscrits* aux surfaces du second ordre les touchent suivant des courbes planes : en effet, concevons qu'on ait pris pour axe des x le diamètre passant par le sommet donné du cône qu'on veut *circonscrire* à la surface, et pour plan des yz un plan parallèle au conjugué de ce diamètre et passant par le sommet donné, l'équation de la surface sera de la forme

$$Ax^2 + A'y^2 + A''z^2 + 2Byz + 2cx + F = 0,$$

puisque les sections faites par les plans des xy et des xz seront rapportées chacune à son diamètre, pris pour axe des x, et à une parallèle à son conjugué prise pour axe des y ou pour axe des z.

D'un autre côté, le sommet du cône étant à l'origine, les équations d'une droite passant par ce point seront

$$x = \frac{y}{m} = \frac{z}{n};$$

pour que cette droite soit tangente à la surface, il faudra que l'équation

$$(A + A'm^2 + A''n^2 + 2Bmn)x^2 + 2Cx + F = 0$$

ait ses deux racines égales, c'est-à-dire que

$$C^2 = F(A + A'm^2 + A''n^2 + 2Bmn),$$

ou, ce qui revient au même, que

$$A + A'm^2 + A''n^2 + 2Bmn = \frac{C^2}{F};$$

mais cette condition étant supposée remplie, l'abscisse du point de contact sera

$$-\frac{C}{A + A'm^2 + A''n^2 + 2Bmn},$$

$$\text{ou} \quad -\frac{CF}{C^2}, \quad \text{ou} \quad -\frac{F}{C},$$

c'est-à-dire une constante.

Ainsi les points de contact de toutes les tangentes menées d'un point extérieur à une surface du second ordre sont sur une section dont le plan est conjugué du diamètre qui passe par le point d'où l'on a mené les tangentes. Cette section est la courbe de contact du cône *circonscrit.*

Le théorème s'étend de lui-même aux cylindres, puisqu'on peut les considérer comme des cônes ayant leurs sommets à l'infini.

On obtiendrait l'équation du cône *circonscrit* à une surface quelconque et ayant un sommet donné en exprimant, par une méthode pareille à celle qui vient d'être appliquée aux surfaces du second ordre, la condition que devraient remplir les coefficients angulaires d'une droite menée de ce sommet pour qu'elle fût tangente à la surface, et éliminant ces coefficients angulaires entre la condition obtenue et les équations de la droite.

S'il s'agissait de *circonscrire* à une surface un cylindre parallèle à une direction donnée, ce seraient les paramètres linéaires de la droite mobile qui deviendraient variables, mais la méthode resterait la même.

CIRCONSCRIT, ITE (sir-kon-skri, i-te) part. passé du v. Circonscrire. Borné, limité : *Un terrain* CIRCONSCRIT *par des haies. Les glaciers de la Suisse et de la Savoie n'ont pas toujours été* CIRCONSCRITS *dans leurs limites actuelles.* (L. Figuier.)

— Peu étendu, restreint : *Plus l'image physique est éloignée de nous, plus le sentiment moral a d'étendue, et plus la première est* CIRCONSCRITE, *plus le sentiment a d'énergie.* (B. de St-P.) *Marseille n'avait qu'un territoire très-*CIRCONSCRIT, *mais son influence s'exerçait au loin dans l'intérieur de la Gaule.* (Napol. III.)

— Fig. Dont l'action ou la nature est bornée, limitée, restreinte : *Son pouvoir est trop* CIRCONSCRIT. *Mon âme,* CIRCONSCRITE *à un petit village, part de là pour embrasser le grand siècle de Louis XIV.* (B. de St-P.) *Dieu a enfermé la liberté de l'homme dans une aire* CIRCONSCRITE *par la parole.* (Ballanche.) *La patrie de l'esclave est* CIRCONSCRITE *par le fouet de son maître.* (Colins.)

— Géom. Tracé autour d'une figure et en contact avec elle : *Polygone* CIRCONSCRIT *à un cercle. Cercle* CIRCONSCRIT *à un triangle.* ‖ *Hyperbole circonscrite*, Hyperbole du troisième degré, qui coupe ses asymptotes, les parties coupées étant en dedans des branches de la courbe.

— Méd. Dont les limites sont bien déterminées : *Tumeur* CIRCONSCRITE. *Douleur* CIRCONSCRITE.

— **Encycl.** Géom. V. CIRCONSCRIRE.

CIRCONSPECT, ECTE adj. (sir-kon-spè, ou sir-kon-spèk, ou sir-kon-skpèktt, èk-te — du lat. *circum*, autour; *aspicere*, regarder). Prudent, avisé, qui n'agit qu'avec attention ou réflexion : *Etre* CIRCONSPECT *dans ses actions, dans ses paroles. Soyez* CIRCONSPECT *sans méfiance.* (La Rochef.) *L'homme modeste et* CIRCONSPECT *voit les défauts d'autrui, mais n'en parle jamais.* (St-Evrem.) *Il y a des vieillards doucereux,* CIRCONSPECTS, *pleins de ménagements, comme s'ils avaient leur fortune à faire.* (Volt.) *Les plus savants, les plus éclairés sont toujours les plus* CIRCONSPECTS. (J.-J. Rouss.) *La liberté de la presse rend* CIRCONSPECT *l'écrivain qui sait qu'on peut lui répondre.* (Chateaub.) *Une révolution doit rendre* CIRCONSPECTS *les souverains et les sujets.* (Boiste.) *Le médecin prudent et sage est* CIRCONSPECT *dans ses pronostics.* (Gardanne.)

Montrez-vous *circonspect* dans le choix de vos mots.
DURESNEL.

Soyez plus *circonspect*, cher monsieur de Sainclair.
— *Circonspect!* eh! fi donc! ce n'est pas le bon air.
DESTOUCHES.

Chacun sur la satire à son gré se contente;
Et les plus *circonspects*, avec tous leurs grands soins,
Sont ceux, le plus souvent, qu'on respecte le moins.
HAUTEROCHE.

— Qui est fait avec circonspection, qui est accompagné de circonspection, de réserve, de prudence, de réflexion : *Conduite* CIRCONSPECTE. *Paroles* CIRCONSPECTES. *Langage* CIRCONSPECT. *Je sais qu'il y a des amitiés* CIRCONSPECTES, *qui, craignant de se compromettre, refusent des conseils dans les occasions difficiles.* (J.-J. Rouss.) *Le véritable amour n'est ni téméraire ni évaporé, la crainte le rend* CIRCONSPECT. (J.-J. Rouss.) *Mon amitié n'est que* CIRCONSPECTE, *si le péril d'un ami me laisse les yeux ouverts sur le mien.* (Dider.)

Le Titien, de l'art suivant partout la trace,
Soumet au frein des lois sa *circonspecte* audace.
THOMAS.

— **Syn. Circonspect, avisé, prudent.** V. AVISÉ.

— **Antonymes.** Etourdi, inconsidéré, léger.

CIRCONSPECTEMENT adv. (sir-kon-spèkte-man). D'une manière circonspecte, avec circonspection. ‖ Vieux mot.

CIRCONSPECTION s. f. (sir-kon-spè-ksion — rad. *circonspect*). Réserve, attention prudente, caractère de celui qui est circonspect; qualité de ce qui est circonspect : *Agir, parler avec* CIRCONSPECTION. *La démangeaison de parler emporte le fou; la* CIRCONSPECTION *mesure les paroles du sage.* (Boss.) *Nous devons parler des ouvrages les uns des autres avec beaucoup de* CIRCONSPECTION. (Mol.) *A terre, les grues rassemblées établissent une garde pendant la nuit, et la* CIRCONSPECTION *de ces oiseaux a été consacrée dans les hiéroglyphes comme le symbole de la vigilance.* (Buff.) *Il y a des gens qui passent leur vie en formalités et en bienséances, et qui sont toujours esclaves de la* CIRCONSPECTION. (St-Evrem.) *Avec les princes, il faut agir avec une grande* CIRCONSPECTION. (St-Evrem.) *L'amitié s'accorde aussi peu des grandes* CIRCONSPECTIONS *que des sévérités de la justice.* (St-Evrem.) *La* CIRCONSPECTION *est l'effet d'une prudence qui ne risque rien.* (Girard.) *Les préjugés mêmes doivent être discutés et traités avec* CIRCONSPECTION. (Duclos.)

— **Antonymes.** Etourderie, légèreté.

CIRCONSPECTISSIME adj. (sir-kon-spèkti-si-me — rad. *circonspect*, avec la désinence superlative des adjectifs latins). Fam. Extrêmement circonspect : *Soyez circonspect,* CIRCONSPECTISSIME. *La sagesse est le caractère universel de tous vos écrits; vous êtes* CIRCONSPECTISSIME *dans les moindres actions de votre vie.* (J.-L. de Balz.)

CIRCONSTANCE s. f. (sir-kon-stan-se — lat. *circumstantia;* de *circum*, autour, et *stare*, être debout). Particularité qui accompagne un fait : CIRCONSTANCES *de temps, de lieu, de personnes.* CIRCONSTANCE *singulière, étrange, remarquable.* CIRCONSTANCE *importante. Concours de* CIRCONSTANCES. *Souvent les* CIRCONSTANCES *changent la nature des choses.* (Acad.) *Une* CIRCONSTANCE *de la justice que l'on doit aux autres, c'est de la faire promptement.* (La Bruy.) *Il y a des noms propres en italien pour mille* CIRCONSTANCES *particulières de l'amour.* (H. Beyle.)

C'est là qu'il faut des vers étaler l'élégance;
N'y présentez jamais de basses *circonstances.*
BOILEAU.

‖ Occasion, occurrence, conjoncture, situation des choses : CIRCONSTANCES *graves.* CIRCONSTANCE *heureuse, favorable, fâcheuse. Se trouver dans les* CIRCONSTANCES *les plus difficiles. Profiter de la* CIRCONSTANCE, *des* CIRCONSTANCES. *S'accommoder, se plier aux* CIRCONSTANCES. *Le choix d'un état est, de toutes les* CIRCONSTANCES *de la vie, celle où la méprise est le plus ordinaire.* (Mass.) *Le même homme, selon les* CIRCONSTANCES, *peut être le sauveur ou le fléau de sa patrie, l'opprobre ou la gloire de l'État.* (Helvét.) *Le génie du siècle et le concours des* CIRCONSTANCES *disposent de tout.* (Grimm.) *L'ambition sait se plier à chacune des* CIRCONSTANCES *pour profiter de toutes.* (Mme de Staël.) *Les institutions rallient les opinions beaucoup plus sagement que les* CIRCONSTANCES. (Mme de Staël.) *Les masses sont, suivant les* CIRCONSTANCES, *meilleures ou plus mauvaises que les individus qui les composent.* (Mme de Staël.) *Les* CIRCONSTANCES *ne forment pas les hommes, elles les montrent.* (A. Chénier.) *Les hommes créent les* CIRCONSTANCES, *mais les* CIRCONSTANCES *entraînent les hommes.* (B. Const.) *Les* CIRCONSTANCES *sont bien peu de chose, le caractère est tout.* (B. Const.) *Jamais la nature humaine n'a manqué à ce que les* CIRCONSTANCES *ont exigé d'elle.* (Guizot.) *Les* CIRCONSTANCES *peuvent être quelquefois plus fortes que les hommes.* (Dupin.) *Le bonheur est moins dépendant des* CIRCONSTANCES *que du caractère.* (E. de Gir.) *Plus les* CIRCONSTANCES *sont graves, plus les principes doivent être absolus.* (E. de Gir.) *Que d'hommes nous avons vus changer de langage au gré des* CIRCONSTANCES, *des intérêts et des passions du moment!* (Fr. Pillon.)

— *De circonstance,* Qui est fait, non pour durer, mais pour parer à une occurrence passagère, pour produire un effet que l'on ne cherche pas à prolonger : *Loi, mesures* DE CIRCONSTANCE. *Livre* DE CIRCONSTANCE. *Pièce théâtrale* DE CIRCONSTANCE. *Un ouvrage* DE CIRCONSTANCE *doit, le plus qu'il est possible, demeurer tel qu'il a paru dans la circonstance.* (B. Const.) *Les lois* DE CIRCONSTANCE *sont abolies par de nouvelles circonstances.* (Boiste.) *Sous Charles le Chauve, c'est en mesures politiques et* DE CIRCONSTANCE *que se répand la législation.* (Guizot.) *Les plus beaux livres de l'antiquité furent en leur temps des écrits* DE CIRCONSTANCE. (Renan.)

— Jurispr. *Circonstance aggravante*, Fait accessoire qui accompagne un corps de délit, et qui en augmente la gravité : *Les* CIRCONSTANCES AGGRAVANTES *doivent faire l'objet de questions distinctes posées au jury.* (Isambert.) *En écartant les* CIRCONSTANCES AGGRAVANTES, *les magistrats ont correctionnalisé les crimes.* (J. Faire.) ‖ Si dit aussi dans le langage ordinaire : *Il est venu m'ennuyer, et,* CIRCONSTANCE AGGRAVANTE, *a amené un sien cousin avec lui.*

— *Circonstance atténuante*, Fait accessoire qui accompagne un corps de délit, et qui en atténue la gravité : *Plaider les* CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES. *Le parricide même, aujourd'hui, n'est plus condamné qu'avec des* CIRCONSTANCES

ATTÉNUANTES. (Dupin.) ‖ Se dit aussi dans le langage ordinaire : *L'homme, au tribunal de sa conscience, peut bien faire valoir certaines* CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES, *mais il ne peut jamais être entièrement déchargé de son délit.* (Proudh.)

— Pratiq. *Circonstances et dépendances*, Se dit de tout ce qui dépend d'une terre, d'une maison, d'un procès ou d'une action légale : *Terre adjugée avec ses* CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES. ‖ A été dit par plaisanterie dans le langage ordinaire : *Je sens que je ne passerai point ma vie, à moins que je ne meure bientôt, sans revoir votre château avec toutes ses* CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES. (Mme de Sév.) *On est quelquefois obligé de souffrir les* CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES *de l'amitié, quoiqu'elles ne soient pas toujours agréables.* (Mme de Sév.)

— Pl. Rhétor. Lieu commun comprenant ce qui a rapport à la personne, à la chose, au lieu, aux moyens, aux motifs, à la manière et au temps. On a exprimé toutes les circonstances dans le vers latin suivant :

Quis ? quid ? ubi ? quibus auxiliis ? cur ? quomodo ? [quando ?

— **Syn.** Circonstance, cas, conjoncture, occasion, occurrence. V. CAS.

— **Encycl. Jurispr.** Les *circonstances* aggravantes sont des faits accessoires qui, en se groupant autour d'un délit, ont pour effet d'accroître la culpabilité de l'agent de ce délit et de donner lieu à un surcroît de pénalité. Il importe avant tout, en cette matière, de ne pas confondre les *circonstances aggravantes* avec les *circonstances constitutives* du crime ou du délit. Ces dernières présentent un élément essentiel et substantiel du délit lui-même, qui n'existerait pas, ou ne serait pas susceptible d'incrimination légale en leur absence. Il en est différemment des *circonstances* purement aggravantes ; le fait délictueux existe indépendamment d'elles ; il est punissable, bien qu'à un moindre degré, si elles font défaut, et leur concours ou leur accession au délit y apporte simplement une modalité et un élément d'aggravation. Un exemple mettra en lumière cette distinction : l'adultère du mari n'est punissable qu'à la condition *qu'il ait entretenu sa concubine dans la maison conjugale* (art. 339, Code pén.). Un commerce adultère du mari en dehors du commun domicile des époux, malgré son évident caractère d'immoralité, ne donne lieu à aucune répression légale. Le fait de l'entretien de la concubine au domicile conjugal, bien qu'il ait de soi le caractère d'un fait accessoire et circonstanciel, n'est donc point ici une *circonstance* aggravante, il est une *circonstance*, ou plutôt une *condition constitutive ;* si elle fait défaut, le commerce adultère du mari cesse d'être un délit qualifié et punissable. Prenons maintenant un exemple où il s'agisse, non plus de *circonstances* constitutives, mais de *circonstances* aggravantes proprement dites. Aux termes de l'article 379 du Code pénal, le délit de vol consiste dans la *soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.* Du moment que ces conditions se produisent, le délit existe et rend son auteur passible d'une peine correctionnelle ; mais certains faits accessoires peuvent venir aggraver le méfait et élever le tarif de la pénalité qui doit l'atteindre. C'est ce qui aura lieu si la soustraction a été commise la nuit et dans une maison habitée, si elle a été accompagnée d'escalade ou d'effraction, si les voleurs étaient porteurs d'armes apparentes ou cachées, etc. (art. 681 à 686, Code pén.). Ces faits accessoires de nuit, de maison habitée, d'escalade, etc., sont des *circonstances* aggravantes. En deux mots, les *circonstances* constitutives sont les conditions mêmes de l'existence du délit ; *elles entrent dans sa construction*, pour employer l'expression pittoresque et forte de M. Ortolan : condition dérive de *condere*, construire ; les *circonstances* aggravantes sont simplement des modalités ajoutant un degré de plus à la culpabilité d'un délit qui peut exister en dehors d'elles.

Un grand nombre de faits accessoires constituent des *circonstances* aggravantes des délits ou des crimes. On se bornera à citer quelques exemples. L'aggravation de culpabilité résulte quelquefois de la nature des relations qui existent entre l'agent et le patient du délit. Ainsi, l'excitation habituelle des mineurs à la débauche est punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans par l'article 334 du Code pénal ; la peine s'élève de deux à cinq ans d'emprisonnement, si les coupables sont les ascendants, tuteurs ou patrons des mineurs qu'ils ont excités aux mauvaises mœurs, si, en un mot, c'est leur fille, leur pupille ou leur apprentie qu'ils ont livrée à la prostitution. La durée du méfait, quand il s'agit d'un délit successif ou continu, peut quelquefois devenir un élément d'aggravation ; l'article 341 du Code pénal punit des travaux forcés à temps le crime de séquestration illégale des personnes ; si la détention ou mise en charte privée *s'est prolongée au delà d'un mois*, il y a là une *circonstance* aggravante, et la peine encourue est celle des travaux forcés à perpétuité (art. 342, Code pén.). La grièveté ou la durée du préjudice souffert n'est que très-exceptionnellement, mais devient néanmoins quelquefois un élément d'aggravation du délit ou du crime. Ainsi le délit de coups et blessures rend son auteur passible d'une pénalité plus forte, lorsqu'il en est résulté pour la victime des voies de fait une incapacité de travail de plus de vingt jours (art. 309 et 311, Code pén.). La distinction des *circonstances* constitutives et des simples *circonstances* aggravantes a une importance capitale dans l'économie de la procédure et des jugements criminels. L'assez vicieuse rédaction de l'article 337 du Code d'instruction criminelle permettait de poser au jury une question unique et complexe embrassant le fait principal incriminé, en même temps que les *circonstances* aggravantes. Il suffisait, dans un pareil système, qu'un juré n'admît pas l'existence de l'une des *circonstances* pour qu'il dût logiquement donner une solution négative à la question concrète qui lui était soumise, et l'on comprend qu'un verdict négatif pouvait, en somme, n'exprimer que les opinions individuelles et sans aucune homogénéité dans les différents membres du jury. La loi du 13 mai 1836 a heureusement corrigé cet état de choses en prescrivant de décomposer les chefs d'accusation et de poser au jury, indépendamment de la question principale, une question spéciale sur chaque *circonstance* aggravante, qui devient ainsi l'objet d'une délibération particulière. On obtient par ce procédé de décomposition l'expression vraie et homogène de l'opinion du jury.

Remarquons, en finissant, que l'admission des *circonstances* aggravantes, ou la solution affirmative par le jury des questions qui s'y rapportent, ne fait nul obstacle à l'admission simultanée des *circonstances* atténuantes. Les *circonstances* aggravantes modifient sans doute le type juridique du méfait, mais l'effet modérateur des *circonstances* atténuantes peut s'étendre à tous les détails et à tous les crimes prévus par le Code pénal, soit qu'on envisage ces délits dans leur type pur, soit qu'on les considère dans les modalités qui les aggravent. Sur ce point, voir l'article CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES, traité au mot ATTÉNUANT.

— Littér. *Pièces de circonstance.* On a donné ce nom aux pièces de vers et aux pièces de théâtre composées à l'occasion d'un événement quelconque, naissance, mariage, avénement de princes, victoires, traités de paix, fêtes nationales, etc. Une des premières pièces de *circonstance* de notre théâtre est due à Jacques Dubois de Péronne et a pour titre *Comédie et réjouissance de Paris sur les mariages du roi d'Espagne et du prince de Piedmont avec Mesdames, princesses de France* (Paris, 1559, in-8°). Elle contient des épithalames chantés par les trois filles de Paris, la Cité, la Ville et l'Université, et ces épithalames offrent parfois une crudité d'images et d'expressions qui montre combien à cette époque on était peu difficile à l'endroit de la bienséance. Mais depuis longtemps déjà, soit aux entrées des souverains, soit à l'occasion de réjouissances publiques, on représentait des *tableaux vivants*, accompagnés de pantomimes, sorte d'à-propos exécutés en plein vent, un peu semblables parfois aux cavalcades dont la coutume n'est pas tout à fait perdue de nos jours et que les vieux chroniqueurs rapportent et analysent avec un soin infini. Les spectacles de ce genre offerts par Philippe le Bel à son gendre Édouard II d'Angleterre, en 1313, sont restés célèbres, et les *jeux de personnages* remplirent aussi un rôle important au couronnement du roi Jean. Les grands, les bourgeois et les corporations concouraient le plus souvent à ces divertissements solennels pour lesquels de vastes échafauds se dressaient sur toutes les places. Le 20 juin 1389, à l'entrée d'Isabeau de Bavière, la ville se mit en frais extraordinaires et organisa une sorte de mystère ambulant dans lequel on trouve le même déploiement de personnages symboliques, de chasses, de batailles, de figures bibliques et mythologiques qu'aux représentations données dans les rues de Paris aux entrées de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII, de madame Claude, sa fille, et de quelques autres reines de France, Anne de Bretagne, Marie d'Angleterre, Eléonore d'Autriche, etc. Lors de l'entrée de Louis XI, s'il faut en croire la *Chronique* de Jean de Troyes (année 1461), il y avait à la fontaine du Ponceau « trois belles filles faisant personnages de seraines (sirènes) *toutes nues*, qui estoit chose bien plaisante, ajoute le naïf chroniqueur, et disoient de petits motets et bergerettes. » Ces scènes étaient toujours muettes, les chants à part ; mais, à l'entrée d'Anne de Bretagne, le 19 novembre 1504, on trouve sur plusieurs points un acteur qui, sous prétexte d'expliquer le spectacle, adresse à la foule de véritables discours en vers, des harangues où la louange n'est pas ménagée. Nous aurons une idée de ces exhibitions *ad hoc* et de leur cortége de personnifications métaphysiques en nous rappelant la mise en scène qui présida à l'entrée de Louis XII. C'est d'abord Noblesse accompagnée d'Humanité, puis Richesse escortée de Libéralité, chacune avec ses attributs, qui jouent une sorte de moralité muette sur l'échafaud de la porte Saint-Denis. Plus loin, devant le Châtelet, un roi est assis sur son trône, ayant à sa droite Bon Conseil et à sa gauche Justice ; Injustice est couchée sous ses pieds. Près de lui, Puissance armée tient un voulge (épieu) contre la poitrine de Division, et à l'entour sont rangés Eglise, Peuple, Seigneurie, Pouvoir, Union et Paix. On le voit, il y avait là tout un tableau décoratif et allégorique tel qu'en pourrait peindre aujourd'hui quelque artiste officiel. L'entrée de Charles-Quint, en 1540, mérite aussi d'être rapportée. On représenta à cette occasion, à la porte Baudoyer, un *Parc français* rempli de lis, avec deux portes aux deux bouts, l'une fermée et verrouillée, la porte de la Guerre ; l'autre ouverte, la porte de la Paix, de laquelle sortait une belle nymphe nommée Alliance. L'imagination surexcitée des ordonnateurs de ces fêtes ne connaissait guère de limites, et parfois on voyait réunis, dans un mariage singulièrement disproportionné, tous les genres et tous les styles, le profane et le sacré, la mythologie et le christianisme, le symbolique et le réel. C'est ainsi qu'à l'entrée de Marie d'Angleterre, en l'année 1514, on vit sur un échafaud dame Justice et dame Vérité, montant et descendant entre la terre et le trône céleste, entourées des douze pairs de France, et au bas de l'échafaud, cinq personnages, les plus étrangement assortis qui furent jamais, savoir : Bon-Accord, Stella maris, Minerva, Diana et Phœbus !

Ces spectacles, auxquels prenaient part les confréries dramatiques aussi bien que les corps de métiers et les bourgeois, allèrent toujours croissant en magnificence jusqu'au règne de Henri II, après lequel on les remplaça par des arcs de triomphe. Les frères Parfaict prétendent, il est vrai, que les mystères de l'entrée des rois ne durèrent que jusqu'à François Ier, assertion qui a été rapportée à peu près partout sans contrôle ; mais on lit dans les *Extraits des registres de l'Hôtel de ville*, relativement à l'entrée de Henri II (*Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série, t. III, p. 447) : « ... a esté conclud, advisé et délibéré... quant aux joyeuses entrées du Roy et de la Royne... *qu'on fera de beaulx eschauffeaulx et mistères ès porte Sainct-Denis le Ponceau*, et aultres lieux accoustumés ; et pour ce faire seront mandés peintres, inventeurs et gens de bon espreit pour composer et adviser auxdits mistères. » Nous avons d'ailleurs d'autres faits à invoquer. Exemple : après son avénement à la couronne de France, en 1547, Henri II alla visiter les frontières et les places fortes du royaume. Son entrée solennelle à Lyon, le 27 septembre 1548, fut célébrée par des fêtes brillantes qui commencèrent par un combat de gladiateurs (vêtus de satin), suivies de naumachies, et se terminèrent par une tragédie antique, ornée de chants, de chœurs, de danses et de machines opérant à vue les changements de décors, le tout approprié à la grandeur de l'événement et embelli d'une foule de vers et de chansons. Deux ans après, lors de la visite que le même souverain fit à Rouen, on lui offrit la mise en scène de toute la chronologie des rois de France, à partir de Pharamond. Henri II entra dans la ville à la suite de ses prédécesseurs. On peut lire dans Brantôme (*Dames galantes*, discours III, *de la Beauté de la jambe*), le récit d'une « feinte et représentation de Diane et de sa chasse » donnée en un « royal festin de la royne d'Hongrie » et de celle donnée à Lyon par Diane de Poitiers, ses compagnes et les dames et filles de Lyon vêtues en nymphes « folastrement accoutrées et retroussées. »

On trouve encore dans les fêtes publiques de quelques corps de métiers, et dans les processions dramatiques de certaines confréries plus d'un rapport avec ces « gentilles inventions » qui empruntaient leur principal attrait à la *circonstance*, et il est curieux de voir au moyen de quels éléments divers, l'art dramatique n'étant pas encore bien défini, nos aïeux traduisaient leur patriotisme, leur attachement au souverain, leur ferveur religieuse. C'est ainsi que le duc de Guise ayant chassé pour toujours de la France les Anglais qui possédaient Calais depuis deux cent onze ans, on introduisit parmi les réjouissances faites à cette occasion mémorable la représentation de l'*Orphée* de Jodelle, tragédie mêlée de chants et de danses, mélodrame dans le goût italien. Cet essai dramatique eut lieu dans la salle de l'Hôtel de ville de Paris, en présence du roi, de la famille royale, le jeudi gras de 1558. Sa Majesté s'étant invitée à souper, on lui servit *Orphée* après le dessert ; l'histoire ne nous dit pas malheureusement si on y avait introduit le couplet guerrier, de rigueur aujourd'hui en de telles aubaines.

Lorsque l'Italien Baltarasini vint en France, vers 1580, nous ne possédions encore que les ballets dans lesquels les récits chantés et le dialogue parlé succédaient tour à tour à la danse. Baltasarini régularisa ce genre de spectacle fort aimé de nos aïeux, et il devint l'ordonnateur de tous les festins, ballets, concerts, représentations et fêtes de la cour. Il eut pour mission de mettre la *circonstance* en musique et de la faire danser, ce dont il s'acquitta à merveille. Il est, à vrai dire, le chef de cette dynastie de faiseurs d'à-propos, de pièces plus ou moins patriotiques et de cantates, qui a si singulièrement pullulé depuis qu'on s'est imaginé de répandre sur elle toutes sortes de tabatières et de médailles de grand et petit module. Son chef-d'œuvre est le *Ballet comique de la Royne, faict aux nopces de M. le duc de Joyeuse et de mademoiselle de Vaudemont, rempli de diverses devises, mascarades, chansons de musique et autres gentillesses* (Paris, 1582, in-4°), lequel coûta, y compris les fêtes qui le suivirent, plus de 1,200,000 écus. Les cantates que M. Théodore de Banville rédige une fois l'an en l'honneur du deuxième empire, les à-propos belliqueux que le poëte Edouard Fournier adresse à l'Europe haletante dans les occasions solennelles, les premiers-Paris qui se chantent le 15 août avec accompagnement de flûtes et de hautbois dans les théâtres de la capitale coûtent, on l'avouera, un peu moins cher.

A mesure que le théâtre se perfectionne et multiplie ses genres, nous voyons les pièces de *circonstance* apparaître sous des noms différents dans les spectacles parisiens, réduites à des proportions moins épiques que quand l'action avait pour terrain la place publique, mais d'un intérêt souvent assez grand pour des spectateurs à l'esprit vif, épris de l'actualité, prompts à saisir l'anecdote, le mot en vogue, l'allusion délicate. A côté des ouvrages inspirés par les naissances, mariages de princes, victoires, fêtes, traités de paix, se glissa l'à-propos littéraire, le fait historique, la parodie, la revue. Le répertoire de la comédie italienne compte un grand nombre de ces compositions qui firent les délices de nos pères, grâce à de fines critiques, à des couplets lestement tournés, à une musique légère et bien dansante. Les parodies d'*Amadis*, du ballet héroïque d'*Issé*, de *Dardanus*, de *Roland*, l'*Agnès de Chaillot*, la *Soirée des boulevards*, les *Ridicules du jour*, la *Désolation des deux Comédies* (1718), la *Désolation des Théâtres*, la *Foire renaissante*, les *Etrennes ou la Bagatelle* (1733), l'*Apologie du siècle* ou *Momus corrigé*, l'*Année merveilleuse* (1748), le *Réveil de Thalie* (1750), les *Fêtes des environs de Paris* (1753), la *Revue des Théâtres* (1753), sont autant de pièces de *circonstance.* Le Théâtre-Français ne dédaignait pas de sacrifier à l'actualité, témoin les *Curieux de Compiègne* de Dancourt, jolie comédie jouée en 1698 ; *Cartouche ou les Voleurs*, de Legrand, représenté en 1721, alors que le héros était le sujet des craintes et des conversations de tout Paris. La *Centenaire de Molière*, d'Artaud (1778), rentre dans ce genre de productions, ainsi que le *Molière à la nouvelle salle*, de La Harpe, joué le 12 avril 1782, en même temps que l'*Inauguration du Théâtre-Français*, de Molière. L'Opéra avait aussi ses ouvrages inspirés par les événements du jour, tels que : les *Plaisirs de la Paix* (29 avril 1715) ; le *Bal des dieux*, cantate (24 août 1724) ; les *Trois âges de l'Opéra* (1778) ; la *Fête de la Paix*, ballet allégorique (20 août 1781).

La Révolution fit naître de toutes parts sur les nombreux spectacles des pièces de *circonstance*, dont le ton suivit le diapason progressif de la politique. La première en date est une comédie en un acte jouée au Théâtre-Français, le 1er janvier 1790, sous le titre de : *Reveil d'Epiménide à Paris*, par Carbon-Flins, et bientôt suivie de : le *Tombeau de Desilles*, apothéose de cet officier (2 décembre 1790) ; la *Liberté conquise*, ou le *Despotisme renversé*, en cinq actes (4 janvier 1791) ; l'*Ami des lois*, de Laya (3 janvier 1793), et la même année : l'*Emigrante* ou le *Père Jacobin* (25 octobre) ; le *Modéré*, de Dugazon (7 novembre) ; le *Patriote du dix août*, de Dorvo ; le *Jugement dernier des Rois*, de Sylvain Maréchal. L'Opéra ne resta pas en arrière, et nous voyons ses artistes donner successivement : la *Prise de la Bastille*, hiérodrame, livret et musique de Marc-Antoine Désaugiers, exécuté dans l'église de Notre-Dame, le 13 juillet 1790 ; l'*Offrande à la Liberté*, de Gardel et Gossec, mise en action de la *Marseillaise* (1792) ; le *Triomphe de la République au camp de Grandpré*, de Chénier et Gossec (1793) ; la *Patrie reconnaissante ou l'apothéose de Beaurepaire* (1793) ; le *Siége de Thionville ;* la *Montagne* ou la *Fondation du temple de la Liberté ; Apothéose de Marat et de Lepelletier ;* la *Fête de la Raison et de la Liberté*, célébrée à Notre-Dame (1793) ; *Toute la Grèce, ou ce que peut la Liberté ; Toulon soumis ;* la *Réunion du dix août* ou l'*Inauguration de la République française ; Fête à l'Etre suprême*, ballet ambulatoire dessiné par Louis David et Maximilien Robespierre, exécuté sur les places publiques, dans les rues et les jardins de Paris ; la *Rosière républicaine ;* le *Chant du départ*, cantate ; l'*Education de l'ancien et du nouveau régime, hommage à J.-J. Rousseau*, hymne (1794) ; la *Journée du dix août* ou la *Chute du dernier tyran* (1795). Tous les autres théâtres mettaient avec un zèle égal l'actualité sur la scène. C'était, au Théâtre français, comique et lyrique de la rue de Bondy, *Nicodème dans la Lune* ou la *Révolution pacifique*, du cousin Jacques (1790) ; au théâtre de Monsieur, le *Club des bonnes gens* (1791) ; à l'Ambigu, la *Journée de Varennes*, ou le *Maitre de poste de Sainte-Menehould ;* à Feydeau, *Nicodème aux Enfers* et les *Deux Nicodèmes ;* à l'Opéra-Comique national, *Marat dans les souterrains des Cordeliers* ou la *Journée du dix août* (1793) ; au Vaudeville, *Au Retour*, les *Vous et les tu*, les *Chouans de Vitré*, la *Fête de l'Egalité, Encore un curé patriote* (1793) ; au théâtre de la Cité, les *Salpêtriers républicains*, de Tissot ; l'*Epoux républicain*, de Pompigny (1793), etc.

Un répertoire non moins nombreux naquit de la réaction thermidorienne, et *Cange*, le *Bon fermier*, produisirent un étonnant contraste avec les pièces que nous venons de rappeler. La pièce de *circonstance* se fit factum et s'attaqua avec une véhémence inouïe aux idoles tombées. Nous citerons notamment : l'*Intérieur des comités révolutionnaires*, ou les *Aristides modernes* (1795), production emphatique où la calomnie n'est pas ménagée aux sans-culottes ; le *Souper des Jacobins*, d'Armand Charlemagne ; le *Concert de la rue Feydeau*, sans compter le *Réveil du peuple*, fameux chant thermidorien qui avait pris la place des hymnes en honneur jusque-là. L'Opéra, désertant le terrain de ces hideuses ro-

présailles de la réaction, se contente de donner : la *Pompe funèbre du général Hoche* (1797) ; le *Chant des vengeances*, de Rouget de l'Isle, dirigé contre l'Angleterre (1798) ; la *Nouvelle au camp de l'assassinat des ministres français à Rastadt* (1799).

Nous touchons à l'époque où la pièce de *circonstance*, quittant son allure passionnée, agressive, injuste même et violente, mais du moins primesautière, indépendante et désintéressée, va descendre au rôle de courtisane. Sous tous les régimes qui vont se succéder, nous verrons les mêmes hommes chanter avec de très-légers changements les choses les plus différentes. Si le théâtre nous apporte ici des documents historiques intéressants, il nous montre aussi tout le dégoût que doivent nous inspirer ces rimeurs de *circonstance*, ces bardes de l'actualité politique que l'appât d'une récompense plonge en d'étranges contradictions.

Le 18 brumaire était à peine accompli que le théâtre Favart le célébrait par les *Mariniers de Saint-Cloud*, dont l'expéditif auteur était Sewrin (22 brumaire). Le lendemain, 23 brumaire, arrivaient le Vaudeville et son concurrent passager, le théâtre des Troubadours, avec la *Girouette de Saint-Cloud*, élucubration de six auteurs : Barré, Radet, Desfontaines, Dupaty, Bourgueil et Maurice Séguier, et une *Journée de Saint-Cloud*, ou la *Pêche aux Jacobins*, de Léger, Chazet et Armand Gouffé. Bien entendu, le conseil des Cinq-Cents, qui a dû céder aux baïonnettes, passe sous la fusillade des vaudevillistes, qui ne manquent pas l'ironique emploi d'un air connu, l'air de la *Croisée*. Certains couplets font juger quelles furent les accusations lancées contre le Directoire et le conseil des Cinq-Cents, pour favoriser l'avénement du pouvoir. Bien entendu, les épithètes de *factieux* et de *conspirateurs* sont adressées aux représentants de l'autorité légale de la veille, et ceux mêmes qui avaient tant célébré la République l'enterraient avec des lazzi. Mais, comme le fait remarquer Théodore Muret, quelles fécondes matières l'avénir gardait encore aux vaudevillistes ! et que de girouettes à chansonner, sans compter eux-mêmes !

Avec le Consulat, l'Empire était fait d'avance. Une cour commençait à se former, et pendant que les politiques d'antichambre s'exerçaient à la révérence, les spectacles chantaient victoire. Les traditions monarchiques se réveillèrent. Dès 1802, nous voyons spectacle gratis pour l'anniversaire de la naissance du premier Consul. En 1803, un service de cour est fait à Saint-Cloud par les comédiens français, et, à l'issue de la représentation d'*Esther*, Lafon lit une cantate sur la guerre avec l'Angleterre, qui venait de recommencer après la courte paix d'Amiens. Des louanges qui vont jusqu'à l'adoration, des apothéoses pompeuses comme celles dont Louis XIV était le dieu, voilà, sous l'Empire, tout ce que nous fournit l'abaissement des esprits. On ne permit alors au théâtre que d'acclamer les exploits sanglants des armées et l'ambition du souverain. Contentons-nous d'enregistrer : le *Rêve* ou la *Colonne de Rosbach*, de Barré, Radet et Desfontaines, au Vaudeville (15 novembre 1806); l'*Inauguration du Temple de la Victoire*, de Baour-Lormian, à l'Opéra (1807); un *Dîner par victoire*, de Désaugiers, au théâtre de l'Impératrice (1807) ; les *Bateliers du Niémen*, du même, en société avec Francis et Moreau, aux Variétés; l'*Hôtel de la Paix, rue de la Victoire*, de Barré, Radet et Desfontaines, au Vaudeville; le *Triomphe de Trajan*, d'Esménard, à l'Opéra (1807). Les mêmes gens qui avaient célébré Joséphine célébrèrent Marie-Louise dans le *Mariage de Charlemagne*, de Rougemont, un des louangeurs de l'empire qui fut ensuite un des chantres les plus féconds des fleurs de lis avec ses confrères déjà nommés, dans les *Fêtes françaises* du même et de Gentil, etc. Il y eut un mémorable assaut l'année suivante, pour la naissance du roi de Rome, à l'Opéra, au Théâtre-Français, à l'Opéra-Comique, au théâtre de l'Impératrice, au Vaudeville, aux Variétés, auquel prirent part Dupaty et le musicien Kreutzer, Désaugiers, Etienne et Nicolo, et les inévitables Barré, Radet et Desfontaines, puis Gentil, Joseph Pain, Bouilly, et bien d'autres encore. Baour-Lormian et Etienne apparurent, en 1814, avec l'*Oriflamme*, à l'Opéra. Le danger était proche : l'Europe armée allait bientôt défiler sur nos boulevards.

Les théâtres saluent le retour des Bourbons et crient : vive le roi ! Théaulon et Armand Dartois donnent au Vaudeville les *Clefs de Paris* ou le *Dessert de Henri IV* (20 avril 1814), et le 30 avril, l'Opéra-Comique joue les *Héritiers Michau* de Planard, musique de Bochsa. Puis les autres vaudevillistes qui avaient chanté le régime déchu, faisant volte-face, taillent leurs plumes complaisantes. Rougemont, l'hyperbolique thuriféraire de 1810 et de 1811, se prodigue à chanter la dynastie nouvelle; il prend d'assaut les Variétés dès le 23 avril avec le *Souper de Henri IV*, et fait paraître le *Chansonnier des Bourbons*. D'autres, comme Désaugiers et Gentil, chantèrent le *Retour du Lis* pour l'entrée du roi. Le brusque intermède des Cent-Jours trouva ses chantres, et, sur les affiches bourbonniennes, on colla précipitamment des affiches napoléoniennes. La seconde rentrée de Louis XVIII amena une nouvelle explosion de pièces royalistes où Théaulon et Dartois reparurent au premier rang en compagnie de Désaugiers, Gentil, Chazet, Dupaty *ralliés*, le mot est honnête, au nouveau système. M. Henri Dupin, un des féconds collaborateurs de Scribe, consacra ses premières inspirations aux Bourbons dans l'*Echarpe blanche* ou le *Retour à Paris* (Vaudeville, 17 juillet 1815).

L'heureux accouchement de la duchesse de Berry mit en verve les faiseurs d'à-propos, et le duc de Bordeaux fut chanté avec plus d'enthousiasme encore que le roi de Rome. Hélas ! les prédictions de messieurs les vaudevillistes n'ont guère plus profité à l'un qu'à l'autre. Martainville, qui avait joué sa ritournelle dans le concert bonapartiste, entonna ses plus joyeuses fanfares pour la légitimité, et quand les théâtres, fermés pendant plusieurs jours à la mort de Louis XVIII, se rouvrirent pour souhaiter la bienvenue à son successeur, il ne manqua pas de se mettre de la partie. La solennité du sacre et l'entrée de Charles X à Paris donnèrent lieu à un déluge de pièces. L'Opéra de *Pharamond* était seul digne de survivre à la *circonstance*, avec quelques morceaux de *Il Viaggio à Reims*, de Rossini, lequel songeait peu alors qu'il chanterait en 1867 *Napoléon III et son vaillant peuple*. La *Clémence de David* au Théâtre-Français excita l'hilarité. Dans les autres spectacles, nous rencontrons MM. Saint-Georges et Ménissier, Désaugiers et Gentil, Vial, Gersin et Gabriel, etc. Sous Charles X, les événements se prêtèrent plus d'une fois à la pièce de *circonstance* et l'on vit mettre tour à tour à la scène la fameuse girafe du Jardin des plantes, le sanglant épisode de Missolonghi, la journée de Navarin, l'héroïsme de l'enseigne Bisson, la création des omnibus, etc.

La révolution de juillet 1830 provoqua un enthousiasme qui se traduisit par une foule d'à-propos, de vaudevilles de toutes sortes et de chansons. Il serait impossible de donner une liste complète de ces productions d'un jour qui passionnèrent tout Paris. La coutume une fois établie, les affiches se contentèrent d'annoncer chaque année, à la fête du souverain, quelque cantate plus ou moins réussie, et à chaque événement politique de faire ronfler ses couplets guerriers, ces mêmes couplets qui servent depuis si longtemps et que les magasins théâtrals tiennent toujours en réserve avec les accessoires obligés, drapeaux tricolores, lampions, etc. La république de 1848 fut à son tour chantée, puis critiquée, puis calomniée et sifflée par les grands hommes à la suite de M. Clairville. Ici, nous touchons à l'histoire contemporaine et la prudence nous commande beaucoup de réserve. Ce que nous pourrions dire est d'ailleurs dans la mémoire de tous. Qui ne sait que les lampions qui éclairèrent le second empire avaient brûlé pour la République et que ces mêmes lampions ne veulent pas qu'on leur rappelle aujourd'hui ce qu'ils ont fait hier. Mais l'histoire tient note de tout, et il n'est pas si petit vaudeville, si mince cantate, qui ne puisse à un moment donné se dresser contre son auteur et le souffleter du mépris dû aux talents qui se vendent et aux hommes qui rampent.

Les *Parodies* et les *Revues* rentrant dans le genre de composition dont il vient d'être question, nous renvoyons à ces deux mots, ainsi qu'au mot CANTATE.

— Rhét. Les *circonstances* forment en rhétorique un des lieux communs les plus féconds, et l'on peut même dire qu'il embrasse tous les autres, puisqu'il comprend toutes les particularités qui précèdent ou accompagnent une action. Les *circonstances* sont les accessoires du fait qui est en discussion, et elles ajoutent aux preuves un poids considérable; elles servent à démontrer qu'une chose est facile ou difficile, possible ou impossible, louable ou blâmable, vraisemblable ou invraisemblable, etc., et il n'y a point de sujet oratoire dans lequel elles ne puissent se rencontrer et fournir des arguments, pour peu qu'on l'ait médité. Elles donnent de la vivacité au discours, font ressortir les faits, les rendent plus frappants, plus dramatiques, contribuent ainsi à impressionner davantage les esprits et à établir la conviction.

Les *circonstances* embrassent l'action même, la personne qui l'a faite, le lieu et le temps où cette action s'est produite, les moyens qu'on a dû mettre en œuvre pour l'exécuter, les motifs qui ont déterminé l'auteur et la manière dont elle a été accomplie. Tous ces accessoires sont exprimés dans ce vers technique, formulé par les anciens rhéteurs :

> *Quis ? quid ? ubi ? quibus auxiliis ? cur ? quomodo ? quando ?*

Qu'on peut ainsi traduire en français :

> Qui ? Quoi ? Où ? Par quels moyens ? Pourquoi ? Comment ? Quand ?

Cicéron, dans son fameux discours *pro Milone*, a tiré un admirable parti des *circonstances* pour démontrer l'innocence de son client. « Milon, dites-vous, a tendu des embûches à Clodius; mais considérez les *circonstances* où il se trouvait, dans une voiture, enveloppé d'habits embarrassants, accompagné de sa femme, des nombreuses esclaves de sa femme, etc. »

Mais souvent le fait est si important qu'on ne se contente pas d'en connaître les accessoires principaux; le lecteur ou l'auditeur s'intéresse aux moindres détails, il en est avide, il ne veut rien ignorer d'un événement qui excite au plus haut point sa curiosité ou le touche profondément; c'est à l'écrivain, à l'orateur, à satisfaire ce légitime besoin d'émotion. Un chef-d'œuvre en ce genre est la lettre que Mme de Sévigné écrivit à sa fille pour lui annoncer la mort de Turenne. Elle ne se contente pas de lui dire : *M. de Turenne vient d'être tué d'un coup de canon*, elle fait connaître les *circonstances* les plus minutieuses, elle nous transporte sur le lieu même de la scène, elle la reproduit avec plus d'exactitude et d'une façon plus dramatique que n'eût su le faire le plus habile pinceau.

« Il monta à cheval, le samedi à deux heures (27 juillet 1675), après avoir mangé ; et comme il y avait bien des gens avec lui, il les laissa tous à trente pas de la hauteur où il voulait aller, et dit au petit d'Elbeuf : « Mon neveu, » demeurez là; vous ne faites que tourner autour de moi, vous me feriez reconnaître. » M. d'Hamilton, qui se trouva près de l'endroit où il allait, lui dit : « Monsieur, venez par ici ; » on tire du côté où vous allez. — Monsieur, » lui dit-il, vous avez raison, je ne veux point » du tout être tué aujourd'hui ; demain, cela » sera le mieux du monde. » Il eut à peine tourné son cheval, qu'il aperçut Saint-Hilaire, le chapeau à la main, qui lui dit : « Monsieur, » jetez les yeux sur cette batterie que je viens » de faire placer là. » M. de Turenne revint; et, dans l'instant, sans être arrêté, il eut le bras et le corps fracassés du même coup qui emporta le bras et la main qui tenaient le chapeau de Saint-Hilaire. Ce gentilhomme, qui le regardait toujours, ne le voit point tomber; le cheval l'emporte où il avait laissé le petit d'Elbeuf ; il n'était point encore tombé ; mais il était penché le nez sur l'arçon : dans ce moment, le cheval s'arrête, le héros tombe dans les bras de ses gens ; il ouvre deux fois deux grands yeux et la bouche, et demeure tranquille pour jamais. Songez qu'il était mort, et qu'il avait un partie du cœur emportée. On crie, on pleure; M. d'Hamilton fait cesser ce bruit et ôter le petit d'Elbeuf, qui s'était jeté sur le corps, qui ne voulait pas le quitter et qui se pâmait de crier. On couvre le corps d'un manteau, on le porte dans une haie ; on le garde à petit bruit; un carrosse vient, on l'emporte dans sa tente : ce fut là où M. de Lorges, M. de Roye et beaucoup d'autres pensèrent mourir de douleur ; mais il fallut se faire violence et songer aux grandes affaires qu'on avait sur les bras, etc. »

En lisant tous ces détails si pleins d'animation, si palpitants, ne croirait-on pas assister à ce douloureux événement?

CIRCONSTANCIÉ, ÉE (sir-kon-stan-si-é) part. passé du v. Circonstancier. Enoncé avec les circonstances : *Un fait bien* CIRCONSTANCIÉ. *Relation bien* CIRCONSTANCIÉE. *Mémoire très*-CIRCONSTANCIÉ.

CIRCONSTANCIEL, ELLE adj. (sir-kon-stan-si-èl, è-le — rad. *circonstance*). Néol. Qui dépend des circonstances, qui tient aux circonstances : *Il faut reconnaître dans cet homme une supériorité* CIRCONSTANCIELLE. (Cormen.)

— Gramm. *Complément circonstanciel*, Mot qui modifie ou complète le sens du verbe, en y ajoutant une circonstance. Dans les phrases : *Je viendrai demain*, *Demeurez ici*, *demain* et *ici* sont des *compléments circonstanciels*, qui indiquent les circonstances du temps et du lieu de l'action exprimée par le verbe. ‖ *Proposition circonstantielle*, Celle qui, dans la phrase, remplit la fonction de complément circonstantiel, c'est-à-dire qui ajoute une circonstance, une idée de temps, de manière, etc., comme dans ces phrases : *Les goûts changent quand* ON VIEILLIT. *L'alouette commence à chanter dès que* LE SOLEIL EST LEVÉ.

CIRCONSTANCIER v. a. ou tr. (sir-kon-stan-si-é). Exposer avec ses circonstances; marquer, détailler les circonstances de : CIRCONSTANCIER *un fait. Il y a des personnes qu'il faut nommer pour mieux* CIRCONSTANCIER *les choses.* (Boss.) *Moïse ne parle point en l'air, il particularise, il* CIRCONSTANCIE *toutes choses.* (Boss.) *On peut abuser du détail et* CIRCONSTANCIER *les faits, comme Josèphe, et falsifier l'histoire.* (Ph. Chasles.)

> En confesseur exact, il fit conter l'histoire,
> Et *circonstancier* le tout fort amplement.
> LA FONTAINE.

CIRCONSTANTIONNER v. a. ou tr. (sir-kon-stan-sio-né). Ancienne forme du mot CIRCONSTANCIER.

CIRCONVALLATION s. f. (sir-kon-val-la-sion — du lat. *circumvallare*, entourer de retranchements). Art milit. Retranchements passagers que, dans les siéges, l'assaillant élève autour de la place, afin de fermer plus complétement les communications de l'assiégé, et d'empêcher l'introduction des secours venant du dehors : *Turenne, assiégeant la Capelle, dut la prise de cette place à ses lignes de* CIRCONVALLATION. (Napol. Ier.) *Les défenses de la* CIRCONVALLATION *doivent être tournées en dehors.* (Gén. Bardin.)

— Fig. Manœuvres, suite de moyens de précaution : *Elle ne voulait pas l'effrayer par l'étendue des* CIRCONVALLATIONS *qu'exigeaient les premiers travaux d'une vie politique.* (Balz.)

CIRCONVENIR v. a. ou tr. (sir-kon-ve-nir — du lat. *circumvenire ;* de *circum*, autour, et de *venire*, venir. Se conjugue comme *venir*). Assaillir, assiéger de toutes parts : *Si la pièce réussit, peu de plaisir m'en revient; si elle tombe, force tribulations me* CIRCONVIENNENT. (Volt.)

> Je ne saurais me résoudre à vous taire
> Tous les dangers dont un destin cruel
> *Circonvenait* la belle Agnès Sorel.
> VOLTAIRE.

— Entourer de séductions, gagner par des moyens artificieux : *Se laisser* CIRCONVENIR *par de faux amis. Chercher à* CIRCONVENIR *ses juges.*

CIRCONVENTION s. f. (sir-kon-van-tion — du lat. *circumventio;* de *circumvenire*, circonvenir). Action de circonvenir, tromperie artificieuse : *User de* CIRCONVENTION. *Ils accouraient à Rome pour obtenir les honneurs de l'Eglise, disant que fraude et* CIRCONVENTION *y régnaient.* (Calvin.) ‖ Vieux mot qu'il serait nécessaire de reprendre.

CIRCONVENU, UE (sir-kon-ve-nu) part. passé du v. Circonvenir. Assailli, assiégé, entouré de tous côtés : *Je suis* CIRCONVENU *d'affaires, d'ouvriers, d'embarras et de maladies.* (Volt.)

— Gagné par des moyens artificieux : *Les juges ont été* CIRCONVENUS.

CIRCONVOISIN, INE adj. (sir-kon-voi-zain, i-ne — du lat. *circum*, autour, et de *voisin*). Qui est situé auprès et tout autour : *Les villages* CIRCONVOISINS. *Les communes* CIRCONVOISINES. *Les lieux* CIRCONVOISINS. *Ce qui s'est exhalé d'une forêt embrasée s'est répandu dans l'air et dans les corps* CIRCONVOISINS. (Volt.) *Par leurs institutions religieuses et politiques, par leur langue même, les Etrusques différaient des peuples* CIRCONVOISINS. (Lamenn.)

CIRCONVOLUTION s. f. (sir-kon-vo-lu-sion — du lat. *circumvolutus*, enroulé autour ; de *circum*, autour, et *volutus*, enroulé). Enroulement, tours ou mouvements circulaires faits autour d'un centre commun : *Les plaques de bronze font des* CIRCONVOLUTIONS *autour du fût de la colonne de la place Vendôme.* (E. Littré.) — Fig. Détour : *Cuvier s'enfonçait avec la même pénétration dans les* CIRCONVOLUTIONS *étroites et captieuses d'une procédure.* (Cormen.) ‖ Circonlocution : *Après de longues* CIRCONVOLUTIONS *de paroles, nous finîmes par entrer en marché.* (Lamart.) ‖ Action successive et se produisant dans des sens variés : *Si notre mémoire se remplit de pures idées, la* CIRCONVOLUTION, *pour ainsi dire, de notre imagination agitée ne puisera dans ce fond et ne nous ramènera que des idées saines.* (Boss.)

— Archit. Chacun des tours de la colonne torse et de la volute ionique.

— Anat. Nom donné aux contours que forment les intestins dans l'abdomen, et aux saillies sinueuses qu'offre la face du cerveau et du cervelet.

— Géom. Se dit quelquefois pour *révolution*, mouvement d'une ligne ou d'une figure autour d'un point ou d'un axe : *La* CIRCONVOLUTION *d'un rectangle autour d'un de ses côtés engendre un cylindre.* ‖ Peu usité.

— Musiq. Sorte d'ornement dans le plain-chant, qui se fait en insérant trois notes d'agrément entre les deux dernières notes de l'intonation.

CIRCONVOLUTIONNAIRE adj. (sir-kon-vo-lu-sio-nè-re). Anat. Qui a rapport aux circonvolutions du cerveau : *Replis* CIRCONVOLUTIONNAIRES.

CIRCONVOYANCE s. f. (sir-kon-voi-ian-se — du préf. *circon*, et de *voir*). Néol. Coup d'œil, aptitude à saisir l'ensemble et la signification des faits actuels : *Une fois monté au sommet des grandeurs, Napoléon ne fut-il pas merveilleusement placé pour appliquer cette rare* CIRCONVOYANCE *à l'universalité des choses humaines?* (D. Hinard). ‖ Ce mot, s'il était adopté, exprimerait assez bien une idée voisine, mais distincte, de la *prévoyance*, qui voit en avant et non pas autour.

CIRCOS s. m. (sir-koss — du gr. *kirkos*, cercle). Echin. Nom donné à des épines fossiles d'oursins, que l'on rapporte au genre cidarite.

CIRCOURT (Anne-Marie-Joseph-Albert, comte DE), littérateur français, né à Bouxières-aux-Chênes en 1809. Il donna sa démission d'officier de marine à la suite des événements de juillet 1830. Depuis lors, M. de Circourt s'est livré à la culture des lettres, a publié des récits divers et des nouvelles dans plusieurs recueils et journaux, et a pris part à la rédaction politique du journal légitimiste l'*Opinion publique*, de 1848 à 1851. Son principal ouvrage est l'*Histoire des Mores Mudejares et des Morisques ou des Arabes d'Espagne, sous la domination des chrétiens* (1845-1848, 3 vol. in-8°).

CIRCUIR v. a. ou tr. (sir-kuir — du lat. *circuire;* de *circum*, autour; *ire*, aller. Ce verbe n'étant plus usité, sa conjugaison est fort incertaine). Faire le tour, être disposé autour de :

> Il dit que dans son cours cette mobile sphère
> Environne et *circuit* la masse élémentaire.
> LE LABOUREUR.

‖ Vieux mot.

CIRCUIT, UITE (sir-kui, ui-te) part. passé du v. Circuir. Entouré. ‖ Vieux mot.

CIRCUIT s. m. (sir-kui — du lat. *circuitus*, de *circuire*, entourer). Enceinte, pourtour, limite extérieure : *Le* CIRCUIT *d'une ville. Cet étang a deux lieues de* CIRCUIT.

Abaissons nos regards sur les mers spacieuses :
Dans leur vaste *circuit* et dans leur profondeur,
Contemplons du Très-Haut l'ineffable grandeur.
DULARD.

— Mouvement circulaire, action de revenir par un autre chemin au point d'où l'on était parti : *Les pensées, comme les molécules d'air, sont portées de monde en monde dans un éternel* CIRCUIT. (Elisée Reclus.)

— Fig. Suite d'actions qui se répètent en se succédant : *Tu prétends faire un* CIRCUIT *éternel de la grâce au crime, du crime à la grâce.* (Boss.) ‖ Détours que l'on prend avant d'aborder une question, d'arriver au fait ; façon détournée d'exprimer sa pensée : *Dieu n'a besoin ni de temps ni d'un long* CIRCUIT *de raisonnement pour se faire entendre.* (Boss.) *En affaire comme en voyage, celui qui veut marcher son droit chemin doit éviter les* CIRCUITS. (M. de la Palisse.)

Plus d'un mot suranné retrouvant sa jeunesse,
Dans le moderne style avec grâce introduit,
Peut de la périphrase épargner le *circuit.*
MILLEVOYE.

— Jurisp. Circonscription de territoire qui était parcourue par des juges ambulants. ‖ *Circuit d'actions*, Série d'actions dirigées successivement contre différentes personnes, de manière à donner lieu à une action récursoire des unes contre les autres.

— **Syn. Circuit, circonférence, enceinte**, etc. V. CIRCONFÉRENCE.

CIRCUITEUR s. m. (sir-ku-i-teur — du lat. *circuitor;* de *circuire*, aller autour). Antiq. rom. Sorte de garde particulier qui veillait sur une ferme ou une villa.

CIRCUITION s. f. (sir-ku-i-sion — rad. *circuir*). Vieux mot qui signifiait Circuit, tant au propre qu'au figuré : *Les* CIRCUITIONS *de l'air.* (A. Paré.) *Ce qu'il avait dit rondement en peu de paroles, le trucheman leur interprétait et redisait par une longue* CIRCUITION *et grande traînée de langage.* (Amyot.)

CIRCULABLE adj. (sir-ku-la-ble — rad. *circuler*). Néol. Qui peut être mis en circulation : *Le papier des comptoirs de garantie, qu'on a rendu* CIRCULABLE *par le moyen de l'endos.* (Proudh.)

CIRCULAIRE adj. (sir-ku-lè-re — du lat. *circulus*, cercle). Qui a la forme, la figure d'une circonférence, d'un cercle ou d'un arc de cercle : *Ligne* CIRCULAIRE. *Surface* CIRCULAIRE. *Les parties* CIRCULAIRES *introduites dans le plan d'un édifice y donnent du mouvement, de la variété, et semblent en augmenter l'étendue.* (Quatremère.) *Le groupe des monts Dore est un cône qui occupe un espace à peu près* CIRCULAIRE *de cinq lieues de diamètre.* (L. Figuier.)

Le temps, qui toujours marche, avait, pendant deux
Echancré, selon l'ordinaire, [nuits,
De l'astre au front d'argent la face *circulaire.*
LA FONTAINE.

... Sur les rangs pressés des groupes *circulaires*
S'allongent pesamment le cou des dromadaires.
BARTHÉLEMY et MÉRY.

— Qui décrit un cercle : *Mouvement* CIRCULAIRE. *Ce fut dans l'antiquité une opinion générale que le mouvement uniforme et* CIRCULAIRE, *comme étant le plus parfait, devait être celui des astres.* (Laplace.)

— Qui passe, qui circule de main en main : *N'as-tu pas là ces vers que j'envoyai à la baronne? Donne, ils serviront pour Mme Patin. — Mais, monsieur, vous allez les rendre bien* CIRCULAIRES. (Dancourt.) ‖ Que l'on expédie sous la même forme à plusieurs personnes : *Lettre* CIRCULAIRE. *Avis* CIRCULAIRE. *La plus inepte de toutes les lettres est une lettre* CIRCULAIRE, *ce qui peut s'appliquer à tous ne pouvant justement s'appliquer à personne.* (Mme Necker.)

Il manda donc par députés
Ses vassaux de toute nature,
Envoyant de tous les côtés
Une *circulaire* écriture.
LA FONTAINE.

— Fig. Qui se répète successivement : *Il ne pouvait pas être enchaîné comme les créatures inférieures dans une vie* CIRCULAIRE; *il suivit la ligne de l'infini.* (Balz.)

— *Demi-circulaire*, Qui a la forme d'un demi-cercle : *La table à écrire de la princesse était pour ainsi dire entourée d'un buisson de fleurs massées dans une jardinière* DEMI-CIRCULAIRE. (E. Sue.)

— Hist. *Lettre circulaire*, ou substantiv. *circulaire*, Lettre qui était écrite par un roi, un prince ou un évêque, pour ordonner de fournir le vivre et le couvert au porteur de la lettre.

— Log. *Argument circulaire*, Argument illusoire qui, tournant comme dans un cercle, revient à son point de départ et arrive à conclure l'hypothèse qui servait de majeure :

Le rat devait aussi renvoyer, pour bien faire,
La belle au chat, le chat au chien,
Le chien au loup ; par le moyen
De cet argument *circulaire*,
Pilpay jusqu'au soleil eût enfin remonté.
LA FONTAINE.

— Anat. *Canaux demi-circulaires*, Petits canaux osseux situés en arrière du vestibule de l'oreille interne.

— Mathém. *Fonction circulaire*, Expression analytique d'une ligne trigonométrique quelconque ou de l'arc correspondant, nom générique des sinus, cosinus et autres lignes trigonométriques. ‖ *Nombre circulaire*, Nombre d'un seul chiffre, dont le carré, et par conséquent tous les puissances, ont ce chiffre même aux unités. Ce sont les nombres 1, 5 et 6, dont les puisssances sont 1, 25, 125, etc.; 36, 216, etc. Cette dénomination est aujourd'hui inusitée.

— Pathol. *Folie circulaire*, Folie intermittente, qui cesse pendant un certain nombre de jours et même d'années, pour recommencer ensuite.

— s. m. Chir. Tour de bande : *Un* CIRCULAIRE. *Jeter quelques* CIRCULAIRES *autour d'un membre.*

— s. f. Lettre, écrit tiré à plusieurs exemplaires, pour circuler de main en main et donner connaissance d'un avis ou d'un fait ; se dit plus particulièrement des avis ou prospectus répandus dans le commerce pour appeler les chalands ou les actionnaires : *Envoyer une* CIRCULAIRE. *Adresser une* CIRCULAIRE *à ses correspondants. Distribuer, répandre des* CIRCULAIRES. *Lorsqu'après la mort de Louis XV, Louis XVI rappela M. d'Ormesson à son conseil, il lui fit écrire : « Ce choix dont le roi vous honore est un hommage que Sa Majesté rend à la vertu. » Quelqu'un, qui était présent à la lecture dit : On ne peut pas prendre cela pour une* CIRCULAIRE. (Gazette de Leyde, 1787.)

— Administr. Instruction écrite, adressée par les agents supérieurs du pouvoir exécutif à leurs subordonnés, pour leur servir de règle de conduite : CIRCULAIRES *administratives. Les* CIRCULAIRES *ministérielles sont de simples instructions que l'on doit considérer comme purement confidentielles.* (Teulet.)

— Techn. *Tissus circulaires*, Nom donné à une classe d'étoffes à mailles, dont la fabrication a lieu de manière qu'elles prennent la forme d'un cylindre et qu'elles aient une longueur indéfinie. ‖ *Métier circulaire*, Machine ou métier à tisser servant à fabriquer les étoffes de ce genre.

— **Encycl.** Mathém. *Fonction circulaire.* Les fonctions qu'on nomme *circulaires* ont été imaginées pour servir à noter les relations entre les éléments linéaires et angulaires d'une même figure.

La géométrie élémentaire fournit des exemples de relations notées entre grandeurs linéaires ou entre grandeurs angulaires, mais on n'y voit formulée aucune relation entre des longueurs et des angles.

Par exemple, le troisième côté d'un triangle dépend évidemment des deux autres et de l'angle qu'ils comprennent, et cette dépendance se trouve bien indiquée dans les éléments de géométrie par l'énoncé du théorème relatif au carré d'un côté opposé à un angle aigu ou obtus, dans un triangle quelconque, mais elle n'y est pas notée d'une façon exacte ; l'angle considéré n'entre, en effet, que virtuellement dans la formule, par l'influence qu'il exerce sur la grandeur de la projection de l'un des côtés qui le comprennent sur l'autre.

La relation exacte ne pourrait pas être notée au moyen des signes des fonctions qu'on nomme algébriques et qui se réduisent aux sommes, différences, produits, quotients, puissances et racines.

Si l'on voulait exprimer directement le troisième côté a d'un triangle en fonction des deux autres b et c et de l'angle A qu'ils comprennent, rapporté à l'angle qui comprend entre ses côtés un arc égal au rayon de cet arc, la formule serait

$$a^2 = b^2 + c^2 - 2bc\left(1 - \frac{A^2}{1.2} + \frac{A^4}{1.2.3.4} - \frac{A^6}{1.2.3.4.5.6} + \dots\right);$$

ainsi, l'introduction directe de l'angle exigerait l'usage d'une série indéfinie, et la même difficulté se produirait sous la même forme dans toutes les autres circonstances analogues.

C'est pour éviter l'usage de ces séries qu'on a imaginé les fonctions *circulaires*, qui n'en sont d'ailleurs que les expressions abrégées.

Celle que nous venons de transcrire prend le nom de *cosinus* de l'angle A. V. SINUS, COSINUS, TANGENTE, COTANGENTE, SÉCANTE et COSÉCANTE.

La théorie des fonctions *circulaires* a reçu de ses applications à la résolution des triangles rectilignes ou sphériques le nom de *Trigonométrie ;* elle devrait porter celui de *Goniologie.*

— Mécan. *Mouvement circulaire.* Un mouvement est dit *circulaire*, lorsque la trajectoire du mobile est une circonférence de cercle. La loi d'un mouvement *circulaire* est une relation entre le temps et l'angle décrit par le rayon qui va du centre au point mobile, à partir de sa position initiale. En désignant cet angle par θ, on représentera une loi de mouvement *circulaire* par une équation $f(\theta, t) = 0$. La vitesse d'un mouvement *circulaire* prend le nom de vitesse angulaire de rotation, elle est exprimée par $\frac{d\theta}{dt}$; l'accélération est de même désignée sous le nom d'accélération angulaire, et exprimée par $\frac{d^2\theta}{dt^2}$.

Le mouvement *circulaire* est *continu* ou *alternatif*, suivant qu'il est produit par le système tour ou par le système levier. Le premier se transforme en *circulaire* continu, en rectiligne continu, en *circulaire* alternatif et en rectiligne alternatif ; et le second, en *circulaire* alternatif et en rectiligne alternatif. La transformation du mouvement *circulaire* continu en *circulaire* continu consiste à communiquer le mouvement d'un système tour à un autre de même nature. On l'obtient : 1° quand les axes sont parallèles, par contact immédiat, avec roulement, au moyen des rouleaux ; avec glissement, par les engrenages ; au moyen d'intermédiaires flexibles, les cordes, les courroies et les chaînes, ou rigides, les bielles, le joint de Odlham ; 2° quand les axes se rencontrent, par contact immédiat, avec frottement de roulement, au moyen des engrenages coniques, avec frottement de glissement par les engrenages à flancs ; 3° quand les axes ne sont pas situés dans un même plan, par contact immédiat, avec frottement de roulement, au moyen des rouleaux hyperboloïdes ; avec frottement de glissement, par les engrenages hélicoïdaux et la vis sans fin, au moyen d'intermédiaires flexibles, les cordes, ou rigides, les bielles.

Le mouvement *circulaire* continu se transforme en rectiligne continu, en communiquant le mouvement du système tour au système plan. Cette transformation s'obtient : 1° lorsque la direction du mouvement rectiligne est dans le plan du mouvement *circulaire;* par contact immédiat, avec frottement de roulement, au moyen des crémaillères, avec frottement de glissement, par les crémaillères à flancs, à fuseaux, à dents obliques, à l'aide d'intermédiaires flexibles, les cordes ; 2° quand la direction du mouvement rectiligne fait un angle avec le plan du mouvement *circulaire;* par contact immédiat, au moyen de la vis.

La transformation du mouvement *circulaire* continu en *circulaire* alternatif et en rectiligne alternatif consiste à communiquer le mouvement du système tour au système levier ou au système plan. Elle a lieu : 1° quand les axes sont parallèles, au moyen d'intermédiaires rigides, la bielle et la manivelle, par contact immédiat, au moyen des excentriques, des cames ; 2° quand les axes ne sont pas parallèles, au moyen d'intermédiaires rigides, la bielle, l'encliquetage, par contact immédiat, au moyen des courbes à rainures hélicoïdales.

On change le mouvement *circulaire* alternatif en *circulaire* alternatif en transmettant le mouvement du système levier à un autre de même nature. On l'obtient : 1° quand les axes sont parallèles, par contact immédiat, à l'aide des balanciers, par intermédiaires flexibles, les cordes, la pédale, ou rigides, les articulations, la bielle ; 2° pour les axes non parallèles, par intermédiaires, avec le mouvement de sonnette.

La transformation du mouvement *circulaire* alternatif en rectiligne alternatif consiste à communiquer le mouvement du système levier à un système plan. Elle a lieu : 1° quand la direction du mouvement rectiligne est dans le plan du mouvement *circulaire*, par contact immédiat, au moyen des leviers à rainure faisant glisser une barre en ligne droite ; par intermédiaires flexibles, les cordes, le trépan, l'archet, ou rigides, les articulations ; 2° quand les directions des mouvements sont disposées l'une relativement à l'autre d'une manière quelconque dans l'espace, par les crémaillères, la vis, les poulies directrices.

Les principaux ouvrages qui traitent des communications de mouvement sont : les *Cinématiques* de MM. Robert Willis, Morin, Laboulaye, et la *Mécanique industrielle* de M. Poncelet.

CIRCULAIREMENT adv. (sir-ku-lè-re-man — rad. *circulaire*). En cercle : *Se mouvoir* CIRCULAIREMENT. *Un enfant, en agitant* CIRCULAIREMENT *un charbon allumé, produit l'apparence d'une roue de feu.* (Condorcet.)

CIRCULANT (sir-ku-lan) part. prés. du v. Circuler : *Les voitures* CIRCULANT *dans la ville. Toutes les planètes* CIRCULANT *autour du soleil paraissent avoir été mises en mouvement par une impulsion commune.* (Buff.)

CIRCULANT, ANTE adj. (sir-ku-lan, an-te — rad. *circuler*). Qui circule, qui va de côté et d'autre : *Les voitures* CIRCULANTES. *Une grande foule* CIRCULANTE *est un moindre obstacle que quelques personnes stationnaires.*

— Où l'on peut circuler : *Le moment où j'entrai pour la première fois dans une bibliothèque* CIRCULANTE, *où je pus à mon gré étendre la main sur tous ces fruits mûrs, verts ou corrompus de l'arbre de science, me donna le vertige.* (Lamart.)

— Comm. Qui est dans la circulation, en parlant des valeurs : *Espèces* CIRCULANTES. *Billets* CIRCULANTS. *Capitaux* CIRCULANTS. *Si, dans un Etat purement monarchique, on pouvait introduire ces papiers* CIRCULANTS *qui doublent au moins la richesse de l'Angleterre, l'administration de la France acquerrait son dernier degré de perfection.* (Volt.) *Certainement il n'y a pas deux milliards quatre cents millions d'espèces* CIRCULANTES *dans la France.* (Volt.) *L'agriculture, de même que les fabriques, a des capitaux* CIRCULANTS. (Droz.) *Le crédit est la métamorphose des capitaux engagés en capitaux* CIRCULANTS. (Proudh.)

— Méd. Qui est en circulation, en parlant des fluides du corps humain : *Les liquides* CIRCULANTS.

CIRCULARITÉ s. f. (sir-ku-la-ri-té — du lat. *circularis*, circulaire). Forme circulaire : *La* CIRCULARITÉ *des roues est la condition la plus élémentaire de la construction des véhicules.*

CIRCULATEUR s. m. (sir-ku-la-teur — du lat. *circulator;* de *circulari*, circuler). Jongleur ambulant ; charlatan. ‖ Vieux mot.

— Partisan de la circulation du sang, à l'époque où ce fait aujourd'hui notoire était encore contesté : *J'ai contre les* CIRCULATEURS *soutenu une thèse...* (Mol.)

— **Encycl.** Antiq. La profession d'escamoteur ambulant n'est pas nouvelle et ne date pas seulement du moyen âge ; nos jongleurs ont des ancêtres dans l'antiquité, et il serait curieux de suivre depuis l'origine jusqu'à nos jours l'histoire de ces baladins nomades, qui ont eu de tout les temps le privilége de la maigreur et de la misère. On trouvera des détails curieux sur cette classe de *misérables* dans Celse (V, 27, 3), Apulée (*Met.*, I, p. 3), Paul (*Dig.*, 47, 11, 12). M. Rich, dans son *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, a donné une petite gravure prise d'une lampe en terre cuite, et qui nous représente le *circulateur* exerçant sa profession. Il est entouré des instruments de son art, parmi lesquels on reconnaît ces anneaux que nos jongleurs savent détacher les uns des autres, sans que le spectateur s'en aperçoive. A côté du *circulateur*, voilà le singe et le chien savants : l'un monte de lui-même à une échelle, tandis que l'autre fixe sur son maître un regard intelligent. Encore une fois, c'est bien déjà le saltimbanque moderne. La seule différence qui nous frappe, c'est l'embonpoint que l'artiste avait donné à son personnage. Les anciens sacrifiaient-ils trop la vérité à la plastique, ou la profession de *circulateur* serait-elle de nos jours moins lucrative que dans les temps anciens ?

CIRCULATION s. f. (sir-ku-la-cion) — lat. *circulatio* ; de *circulari*, circuler). Mouvement de ce qui circule, de ce qui est soumis à une marche circulaire ou continue et successivement renouvelée : *La* CIRCULATION *de l'air dans les appartements. La* CIRCULATION *des eaux dans les tuyaux. Seigneur, vous faites tous les mouvements et toutes les* CIRCULATIONS *dont le temps peut être la mesure.* (Boss.) *Les eaux font une* CIRCULATION *dans la terre, comme le sang circule dans le corps hamain.* (Fén.). *Le mouvement de* CIRCULATION *et le mouvement de rotation des planètes sont contemporains.* (Buff.)

— Action ou facilité de se mouvoir, de se transporter ou d'être transporté d'un lieu dans un autre : CIRCULATION *libre.* CIRCULATION *interdite aux voitures. Gêner, entraver la* CIRCULATION *des personnes. La* CIRCULATION *est très-active sur cette route. La première condition d'existence d'un chemin de fer est une forte* CIRCULATION. (Proudh.)

— Fig. Transmission, diffusion, propagation : *Un mauvais livre est comme de la fausse monnaie dans la* CIRCULATION *des idées.* (De Bonald.) *Les partis extrêmes impriment de l'activité à la* CIRCULATION *des idées, lesquelles sont le sang même de la civilisation.* (V. Hugo.) ‖ Réputation, notoriété : *Dangeau est un nom depuis longtemps en* CIRCULATION. (Ste-Beuve.) ‖ Succession continue d'objets qui se renouvellent : *Qu'est-ce que notre vie qu'une* CIRCULATION *fastidieuse de devoirs, de bienséances, d'amusements, d'inutilités?* (Mass.) *Il se fait dans l'esprit une perpétuelle* CIRCULATION *d'insensibles raisonnements.* (J. Joubert.)

— Comm. Mouvement de capitaux qui passent de main en main : *La* CIRCULATION *des espèces, des billets, des effets de commerce. La loi de* CIRCULATION *est la seule qui puisse sauver les empires.* (Law.) *Lorsqu'un Etat puissant ne doit qu'à lui-même, la confiance et la* CIRCULATION *suffisent pour payer.* (Volt.) *Ce mouvement continuel qui ramasse l'argent pour le distribuer, et qui le distribue pour le ramasser, est ce qu'on nomme* CIRCULATION. (Condill.) *Toute marchandise qui est offerte pour être vendue est dans la* CIRCULATION. (J.-B. Say.) *On entend souvent vanter les avantages d'une active* CIRCULATION, *c'est-à-dire de ventes rapides et multipliées.* (J.-B. Say.) *Les deux mots, les deux fondements de la nouvelle société sont : travail et* CIRCULATION. (E. de Gir.) *Partout l'unité tend à se faire par le progrès de la* CIRCULATION. (E. de Gir.) *Toute valeur retirée de la* CIRCULATION *équivaut à un manque de production* (Alex. Dum.) *Le capitaliste est l'homme qui dispose de l'instrument de* CIRCULATION *qu'on appelle argent.* (Proudh.) *Imposer la fantaisie et l'élégance n'est une chose ni moins odieuse ni moins absurde que de mettre les taxes sur la* CIRCULATION. (Proudh.) *La production est le principe de la richesse, la consommation en est la fin, la* CIRCULATION *en est le moyen.* (Vacherot.)

— Fin. *Droit de circulation*, Impôt qui se perçoit à l'occasion du transport des boissons.

— Chem. de fer. *Billet de circulation*, Billet qui permet d'aller et venir sur un chemin de fer, pendant un temps déterminé : *Acheter un* BILLET DE CIRCULATION. *Accorder à quelqu'un un* BILLET DE CIRCULATION.

— Chim. Elévation ou chute des vapeurs d'une liqueur agitée par le feu.

— Physiol. *Circulation du sang* ou simplement *circulation*, Mouvement continu du sang qui se porte du cœur aux extrémités et re-

vient des extrémités vers le cœur : *Nous ne sommes pas plus les maîtres de nos idées que de la* CIRCULATION *de notre sang*. (Volt.) *La digitale ralentit la* CIRCULATION DU SANG. (A. Karr.) *Nul poison n'agit que par le véhicule de la* CIRCULATION. (Raspail.) *L'organe pulmonaire est le mobile essentiel de la* CIRCULATION. (Raspail.) *La* CIRCULATION DU SANG *est le véhicule de la chaleur animale*. (F. Pillon.) On dit quelquefois *grande circulation* dans un sens général. ‖ *Petite circulation*, Passage du sang du cœur aux poumons et des poumons au cœur. ‖ *Circulation lymphatique*, Mouvement de la lymphe dans les vaisseaux qui l'amènent de l'intestin aux veines.

— Bot. Mouvement continu des fluides dans les végétaux : *La* CIRCULATION *des sucs dans les végétaux n'est nullement comparable à la* CIRCULATION *du sang chez les animaux*. (A. Brongniart.)

— Jurispr. Le droit de *circulation* est un droit naturel, et fait partie de la liberté individuelle. L'établissement de la propriété privée l'a limité par le fait, et le droit, confirmant ce fait, a interdit la *circulation* sur la propriété d'autrui. Cette interdiction est presque absolue. D'autre part, certaines restrictions d'ordre ou d'intérêt public ont porté une nouvelle atteinte au droit naturel de circuler, c'est-à-dire de se déplacer : sans parler des détenus et des libérés soumis à la surveillance de la police, à qui la *circulation* est interdite d'une manière plus ou moins absolue, le voyageur a été soumis à l'obligation de se munir d'un passe-port, obligation vexatoire qui tend à disparaître.

La *circulation* des choses est également soumise à des règles et à des restrictions nécessitées par la perception de l'impôt sur les matières qui en sont frappées, ou par la sûreté publique, quand il s'agit du transport des armes et des matières de guerre. L'impôt est quelquefois frappé sur la *circulation* elle-même, comme pour les boissons.

— **Encycl.** Not. génér. Dans le langage scientifique, le mot *circulation* est fréquemment employé ; ce qui vient de ce que ce mot, loin d'exprimer un phénomène exceptionnel ou purement accidentel, exprime, au contraire, un état permanent de la matière. Le mouvement de *circulation* est le mouvement normal des corps matériels; sans cesse la matière passe et repasse aux mêmes lieux, reproduisant l'éternel mouvement qu'elle a déjà produit. Nous ne parlons pas ici des mouvements d'ensemble; le phénomène paraît trop évident. L'astre, entraîné dans une orbite circulaire, se meut autour de son centre d'attraction ; à proprement parler, il y a là un mouvement de *révolution* plutôt qu'un *mouvement de circulation*. Nous ne parlons pas des mouvements moléculaires, qui s'accomplissent au sein même de la matière, et qui ont pu quelquefois être comparés à de petits mouvements planétaires ; nous parlons du mouvement propre et inhérent à la matière, en vertu duquel, dans ses infinies mutations, toujours nouvelle et toujours la même, elle reproduit une série circulaire et non interrompue de transformations successives. Suivons de l'œil cette goutte d'eau qui roule vers la mer dans le fleuve qui la conduit; son mouvement incessant n'est-il pas une perpétuelle *circulation?* Evaporée à la surface des eaux de l'océan, l'imperceptible goutte va former au sein de l'atmosphère la vésicule aqueuse du nuage; transportée par les vents au milieu des continents, la même goutte va se résoudre en pluie et, se précipitant sur la terre, va porter son contingent à la source du fleuve qui la reportera dans l'océan. La matière minérale solide, grâce à son immobilité propre, nous semble plus stable que la substance liquide de l'eau ; cependant elle est encore soumise aux mêmes déplacements circulaires. Encore même que, dans ses longues migrations, elle échappe aux causes de destruction chimique qui la menacent, n'est-elle pas condamnée à rouler par son propre poids dans l'abîme ? Arrachée aux flancs de la montagne, poussée par le vent, désagrégée par les eaux, entraînée dans le lit des rivières ou sur le penchant des collines, la petite pierre descendra imperceptiblement, mais incessamment vers la mer, et, peu à peu, le temps aidant, occupera la place la plus déclive qu'il lui soit donné d'occuper. Sera-ce là sa dernière station ? Pour le croire, il faudrait accepter comme un fait démontré l'immutabilité de notre planète ; mais la géologie nous a appris les incessantes révolutions de notre globe et nous a montré au sommet des montagnes la roche qui formait le fond des *mers*, à des époques antérieures.

Mais, observée au sein de ses mutations chimiques, si nombreuses et si variées, la matière nous apparaît bien plus visiblement encore animée du mouvement révolutif dont nous parlons. Circulant alors dans les trois règnes, la molécule matérielle, intéressée dans mille combinaisons successives, passe et repasse sans cesse dans les lieux qu'elle a occupés. Voyons les migrations de cette molécule de carbone que nous empruntons à l'acide carbonique de l'air. Sous l'influence de la lumière solaire, le végétal le plus voisin a décomposé la faible couche de gaz acide carbonique qui l'environne, et a fixé la molécule de carbone. Dès lors, oette molécule fait corps avec le végétal; elle entre dans l'une des combinaisons diverses dont l'ensemble constitue le *substratum* organique de la plante. Maintenant elle est molécule intégrante d'un principe immédiat alimentaire, d'un glycose, d'une substance albuminoïde. Quelque animal herbivore ou carnivore va se l'assimiler, transformer lui-même la substance organique en une autre qui lui soit propre, et exhaler finalement la molécule de carbone à l'état d'acide carbonique. Ou bien il la rendra à la terre avec sa dépouille mortelle, et la décomposition cadavérique régénérera encore l'acide carbonique aux dépens de ses tissus dissociés et détruits; ou bien, il la rejettera à l'état d'excréments, et l'acide carbonique reparaîtra encore par voie de décomposition putride. Suivez les migrations chimiques de tous les principes élémentaires des organismes végétaux et animaux; partout vous observerez ce même retour au monde inorganique après un passage transitoire au sein de l'être vivant. Un végétal se décompose, un animal se détruit par la putréfaction; qu'est-ce que ce phénomène? Rien autre chose que le retour au monde minéral de l'azote, du carbone, de l'hydrogène, de l'oxygène et du phosphore que ces êtres vivants avaient fixés dans leurs tissus. Tout est rejeté, et tout se retrouve dans l'atmosphère et dans le sol, où d'autres végétaux et d'autres animaux viendront à leur tour puiser les éléments de leur développement.

Nous en avons dit assez pour montrer que la *circulation* de la matière, loin d'être un phénomène exceptionnel et purement accidentel, est la loi générale qui régit le monde organique et inorganique. Mais, par analogie même, on a appliqué le mot de *circulation* à divers mouvements abstraits ou sensibles de la matière impondérable. C'est dans ce sens qu'on dit *circulation du fluide électrique*, pour exprimer le transport des courants électriques le long de leurs conducteurs; *circulation de la chaleur*, pour exprimer le mouvement de progression de la chaleur à travers les corps; *circulation de la vie*, pour exprimer ce phénomène en vertu duquel la vie abandonne certains êtres pour se porter sur d'autres; de sorte qu'une même somme de vie semble à la fois répandue sur la terre, se distribuant, soit aux membres d'une même création, soit aux créations successives qui ont animé la surface du globe.

Dans un sens plus restreint (et c'est celui auquel nous devons nous attacher dans cet article), le langage scientifique a réservé la dénomination de *circulation* à l'expression d'un seul et unique phénomène, celui du mouvement de certains fluides humoraux chez les êtres vivants. C'est dans ce sens qu'on dit *circulation du sang* et *circulation de la lymphe* chez les animaux; *circulation de la séve* chez les végétaux. Nous renvoyons donc, pour le reste, aux articles spéciaux que nous consacrons à l'étude du mouvement général de la matière, des astres, de l'électricité, etc.

— Physiol. *Circulation des fluides dans les êtres vivants.* On entend désigner, par cette expression générale, le mouvement progressif (qu'il soit ou non circulaire) des fluides qui servent à la nutrition des êtres vivants. C'est dans ce sens qu'on dit : la *circulation de la lymphe, du sang, du chyle, des produits de sécrétions ou d'excrétions, de l'air* dans les canaux aériens des poumons, *de la séve* dans les végétaux; on a même été jusqu'à parler d'une *circulation nerveuse*, *circulation* d'un prétendu fluide le long des nerfs de mouvement et de sensibilité. En réalité, on doit restreindre l'acception du mot *circulation*. A proprement parler, il n'y a, pour aucun de ces fluides, un véritable mouvement circulaire ; le sang fait à peine exception, car, dans plusieurs circonstances, le sens du mouvement dont il est animé n'est pas circulaire. L'usage a prévalu, toutefois, et la langue scientifique n'est pas assez riche pour que chaque phénomène puisse recevoir une désignation toujours appropriée. Le cours du sang dans les canaux qui le renferment, celui de la lymphe et du chyle dans les vaisseaux lymphatiques, celui de la séve et du cambium dans les végétaux sont regardés comme les mouvements de *circulation* et nous aurons à décrire ces trois modes particuliers du mouvement de fluides humoraux.

— I. CIRCULATION DU SANG CHEZ L'HOMME.

1° *Historique.* A l'origine des sciences, on n'eut aucune idée du mode de progression du sang dans les vaisseaux qui le contiennent. Après la mort, tout mouvement circulatoire est arrêté, les artères sont vidées, et les anciens les croyaient remplies d'air pendant la vie. Erasistrate fit le premier la distinction des veines et des artères; les premières contenaient le sang et les autres le *pneuma ;* le pouls artériel n'était dû qu'au mouvement d'expansion rhythmé du pneuma. Galien apporta un nouveau progrès dans la question, et établit que les artères contenaient du sang, mais un sang subtil mêlé d'air. Il entrevit les différences qui séparaient le sang veineux et le sang artériel dans les deux ordres de vaisseaux; mais il admettait une communication entre le cœur droit et le cœur gauche. La doctrine de Galien resta dans la science et fut acceptée comme une vérité démontrée jusqu'au moment où Vésale osa porter la main sur ce monument respecté : Vésale détruisit l'erreur fondamentale de Galien et démontra qu'il n'existait, au cœur, aucune communication entre les cavités gauches et les cavités droites. Michel Servet, quelques années plus tard, trouva cette communication dans les vaisseaux du poumon, et décrivit assez bien ce qu'on appelle aujourd'hui *petite circulation* ou *circulation pulmonaire*. Mais c'est Casalpino qui employa le premier le mot de *circulation* et fit mieux connaître le cours du sang.

Les documents étaient donc épars et les théories dénuées de preuves expérimentales, lorsque l'immortel Harvey reprit la question. C'est en 1519 que Guillaume Harvey conçut l'idée de la *circulation*, et qu'il la formula dans ses leçons orales. Toute sa vie fut employée à convaincre ses contemporains ; mais il réussit à construire le plus remarquable édifice de la physiologie moderne. Du premier jet, Harvey arriva à cette magnifique conception, et fit connaître la double *circulation* du *sang et la double communication des veines* et des artères. Depuis cet illustre physiologiste, on n'a rien changé aux principes qu'il a posés, mais il appartenait à la science moderne de les mieux préciser et de fournir des preuves expérimentales et sans réplique. Malpighi et Leuwenhoeck démontrèrent, à l'aide du microscope, la communication des artères et des veines dans les capillaires; de Graaf et Swammerdam injectèrent les vaisseaux, enfin Haller réunit tous les matériaux de démonstration dans une description complète et savante qui fait aujourd'hui le fondement de l'enseignement donné dans nos écoles.

2° *Idée générale de la circulation.* La *circulation* est chez l'homme, comme chez les autres animaux, une des grandes fonctions de la nutrition. C'est le propre de ces fonctions de s'accomplir au sein d'un appareil spécial, et l'existence d'une *circulation*, conformément à cette nécessité, implique l'existence d'un appareil circulatoire. Le type fondamental de cet appareil est un circuit vasculaire *complétement fermé et essentiellement* composé de deux parties : un organe d'impulsion et des vaisseaux. Le schème de la fig. 1, souvent employé dans les démonstrations, donne une idée assez nette de cette disposition générale. A (fig. 1) est une poche à parois souples,

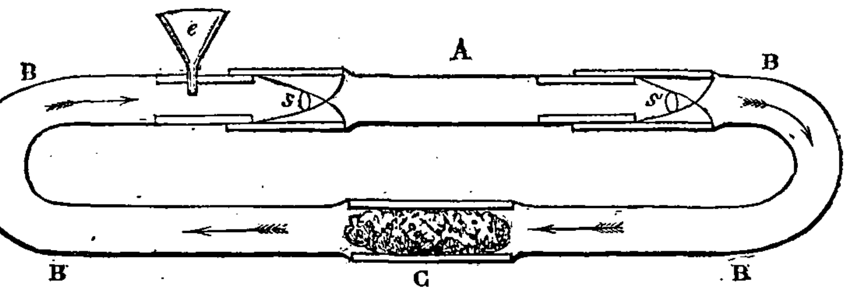


Fig. 1.

un sac de caoutchouc, si l'on veut; BBBB est un conduit circulaire à parois élastiques; C est une éponge placée dans le conduit; enfin, *s* et *s'* sont deux soupapes à clapets. Imaginez cet appareil rempli à peu près exactement d'un liquide quelconque à l'aide de l'*entonnoir e*, et supposez qu'avec la main on ait exercé une pression sur la poche A vers la partie la plus rapprochée de *s'*. Sous l'influence de cette pression, le liquide incompressible se précipite contre les parois de la poche; mais, ne pouvant refluer du côté de la soupape *s* qui se ferme, il ouvre la soupape *s'* et s'élance dans le conduit circulaire B. On conçoit qu'après avoir franchi ce conduit, le liquide puisse rentrer dans la poche A, après avoir poussé, à son tour, la soupape *s* qui s'ouvre pour lui livrer passage. Si la pression exercée sur la poche a cessé, le liquide reprend alors son équilibre; mais, à chaque nouvelle pulsation, un flot, une ondée liquide se précipite de nouveau dans le conduit circulaire, suivant ainsi, d'une manière uniforme et continue, un mouvement circulaire indiqué sur notre figure par la disposition des flèches. Quant à l'éponge C, elle ne peut que ralentir le mouvement, mais elle ne peut, en aucun cas, en changer le sens et la direction.

L'appareil très-simple que nous venons de faire connaître peut être considéré comme le type fondamental de l'appareil circulatoire. A représente le cœur, organe musculaire creux, se contractant lui-même d'une manière intermittente et rhythmée; BBBB représente les vaisseaux sanguins, veines et artères; C représente le système capillaire établissant la communication entre les veines et les artères. Cependant, chez l'homme, l'appareil circulatoire ne présente pas ce degré de simplicité. La fig. 2 donne à cet appareil une

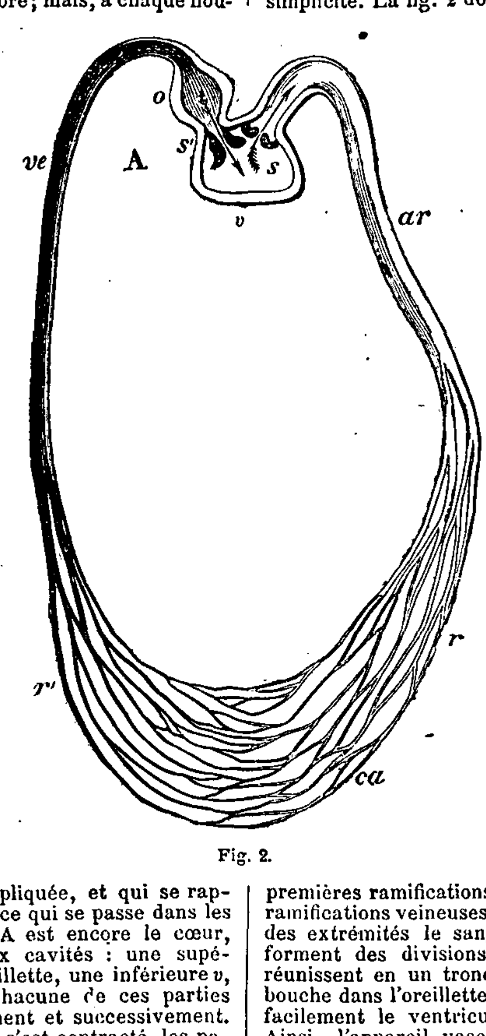


Fig. 2.

forme déjà plus compliquée, et qui se rapproche davantage de ce qui se passe dans les animaux supérieurs. A est encore le cœur, mais il possède deux cavités : une supérieure *o*, appelée oreillette, une inférieure *v*, appelée ventricule. Chacune de ces parties se contracte séparément et successivement. Lorsque le ventricule s'est contracté, les petits organes chargés de jouer le rôle de soupapes et qu'on appelle valvules entrent en mouvement : en *s'* sont les valvules auriculo-ventriculaires, qui se ferment, en *s* les valvules sygmoïdes qui s'ouvrent. Le liquide comprimé, qui est le sang, franchit l'orifice vasculaire et se précipite dans le gros vaisseau *ar* qui représente le tronc commun de *toutes les artères. En r sont* les ramifications artérielles, lesquelles se distribuent dans tous organes du corps après s'êtres ramifiées à l'infini, et s'abouchent finalement en *ca* aux premières ramifications veineuses. *r'* sont ces ramifications veineuses, lesquelles rapportent des extrémités le sang vers le cœur; elles forment des divisions convergentes qui se réunissent en un tronc commun, *ve*, qui débouche dans l'oreillette d'où le sang regagne facilement le ventricule, et ainsi de suite. Ainsi, l'appareil vasculaire se compose de trois parties distinctes : une, formée des vaisseaux efférents du cœur, les artères à ramifications divergentes; une seconde, formée des vaisseaux afférents à ramifications convergentes, les veines; une troisième, enfin, intermédiaire aux deux autres, le réseau des capillaires, formé des ramifications les plus ténues des artères et des veines. Le sang sert essentiellement à la nutrition des organes, au sein desquels il pénètre par les ramifications artérielles. Mais, après qu'il a servi à cette nutrition, il est comme usé, et transformé

dans sa nature. Au sortir du cœur, à son entrée dans les artères, il était d'un rouge rutilant et vermeil; à l'issue des capillaires, à son retour au cœur, il est d'un rouge violet ou noirâtre. Dans le premier cas, il est le sang artériel; dans le second, il est devenu sang veineux, et les ombres différentes qui se retrouvent dans la partie gauche et la partie droite de notre figure sont destinées à rappeler cette importante transformation.

Le type général que nous venons de décrire dans le schème circulatoire de la fig. 2 se trouve assez exactement reproduit chez plusieurs animaux à sang froid, chez les poissons principalement. Mais, chez les animaux supérieurs et chez l'homme, l'appareil se complique de la présence de plusieurs *circulations* annexes. Un premier appareil circulatoire spécial amène dans le sang veineux le produit élaboré de la digestion intestinale, le chyle; cet appareil sera décrit à propos de la *circulation* lymphatique. Un second appareil circulatoire apporte aux veines du foie le sang veineux de l'intestin mélangé à des produits liquides directement absorbés sur la muqueuse digestive; c'est cet appareil que nous décrirons avec la *circulation de la veine porte.* Enfin, un troisième et dernier diverticulum constitue l'appareil de la *petite circulation.* Celui-ci est le plus important; il est ordinairement décrit avec l'appareil de la *circulation* générale dont il fait partie, dont il n'est qu'un dérivé.

Le sang, usé par les organes, après avoir servi à la nutrition interstitielle, ne se régénère pas seulement par l'afflux des produits élaborés de la digestion intestinale; il lui faut encore un dernier et plus parfait aliment, l'air atmosphérique. C'est au poumon que s'accomplit l'acte fonctionnel en vertu duquel l'oxygène de l'air s'introduit dans la masse du sang, et rend à ce liquide une partie des propriétés qu'il a perdues. Là est le rendez-vous commun des deux fluides : l'air qui s'introduit par les voies respiratoires, le sang qui arrive porté par ses vaisseaux. Mais le contact n'est pas immédiat; le sang reste renfermé dans la mince membrane de ses vaisseaux capillaires, et l'échange des gaz qui s'accomplit au poumon ne s'effectue qu'à travers la paroi mince de la vésicule pulmonaire sur laquelle viennent ramper les dernières ramifications des capillaires sanguins. Pour satisfaire à cette condition nouvelle, l'appareil circulatoire des animaux qui respirent à l'aide de poumons est pourvu d'un diverticulum spécial composé : 1° d'un vaisseau efférent, partant du cœur, appelé artère pulmonaire et amenant le sang veineux; 2° d'un réseau capillaire dont les dernières ramifications reposent sur les vésicules pulmonaires; 3° de vaisseaux afférents ou de retour, les veines pulmonaires, qui reprennent au poumon le sang artérialisé et le ramènent au cœur. Imaginez que dans le cœur, figuré en A dans la fig. 2, nous ayons fait passer une cloison partageant en deux parties égales les cavités supérieures et inférieures de l'organe, il en résultera quatre cavités. Les deux supérieures seront les oreillettes; les deux inférieures, les ventricules; et, considérées dans un autre sens, il y aura deux cavités gauches et deux cavités droites. Le cœur de l'homme et des animaux à respiration pulmonaire est ainsi constitué, en effet; et, comme les cavités gauches ne communiquent pas directement avec les cavités droites, comme la cloison médiane partage réellement le cœur en deux parties latérales auxquelles on peut donner le nom de cœur droit et de cœur gauche, il faut que la communication s'établisse par l'intermédiaire d'un diverticulum vasculaire. Ce diverticulum vasculaire n'est pas autre chose que l'appareil de la petite *circulation.* L'artère pulmonaire part de la cavité inférieure droite; les veines pulmonaires arrivent à la cavité supérieure gauche. Un système de valvules assure le jeu régulier de l'appareil, et empêche le reflux du sang vers les points qu'il a déjà parcourûs. Ainsi la double contraction du cœur provoque un double mouvement : par la contraction des oreillettes, le sang des cavités supérieures est chassé dans les cavités inférieures; par la contraction des ventricules, le sang du ventricule droit est lancé dans les poumons et le sang du ventricule gauche dans le tronc commun des grandes artères. Le sang arrive au cœur par les veines et afflue dans les oreillettes : veineux dans l'oreillette droite, artériel dans l'oreillette gauche; il en sort par les ventricules, veineux du ventricule droit, artériel du ventricule gauche. Suivant le sens dans lequel on prend le schème de la *circulation*, on y voit donc deux *circulations :* une veineuse, en rapport avec les cavités droites; une artérielle, en rapport avec les cavités gauches; ou bien, une *circulation générale* pour tous les organes du corps, une *petite circulation*, ou *circulation pulmonaire*, localisée au poumon. Le schème de la fig. 3 reproduit cette dernière et complète disposition.

Au centre de la figure, en C, est le cœur avec ses quatre cavités : *o* et *o'* les cavités supérieures, oreillettes gauche et droite; *vd* et *vg*, les cavités inférieures, ventricules gauche et droit. *a* est l'artère-aorte, principal tronc vasculaire de la *circulation* générale; en haut, ce vaisseau émet un rameau important pour les parties supérieures du tronc, la tête et les membres thoraciques; en bas, il se divise en deux branches pour les deux membres abdominaux. *g* et *t* sont les réseaux capillaires généraux; *c* et *c'*, les vaisseaux de retour ramenant au cœur le sang veineux; ce sont les veines caves inférieures et supérieures. Enfin, *mpn* est la petite *circulation : m* les ramifications de l'artère pulmonaire, *n* celles

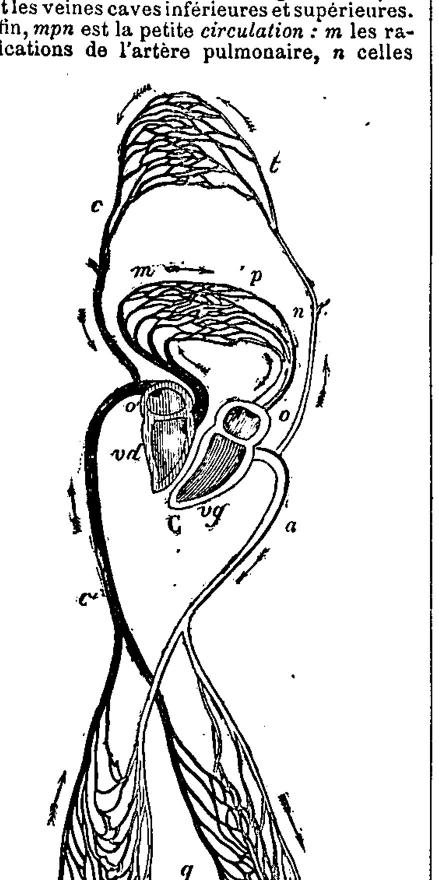


Fig. 3.

des veines pulmonaires, et *p* le réseau capillaire dans lequel s'accomplit l'artérialisation du sang. Les articles détaillés que nous avons consacrés aux différents organes dont l'ensemble constitue l'appareil de *circulation* nous dispensent de plus amples développements, et nous pensons en avoir assez dit pour faire suffisamment saisir les dispositions fondamentales du système vasculaire sanguin. (V. AORTE, ARTÈRE, ARTÉRIALISATION, ARTÉRIEL, CAPILLAIRE, CAROTIDE, CAVE, CŒUR.)

3° *Conditions mécaniques du mouvement sanguin dans l'appareil de circulation générale.* Depuis le moment où Magendie a proclamé hautement la subordination des phénomènes de la vie aux lois physiques qui régissent la matière inanimée, la physiologie est entrée dans la voie expérimentale qui fait aujourd'hui sa force et sa valeur. Dès lors, les problèmes qui passaient pour insolubles ont été résolus; les fonctions vitales qui s'enveloppaient d'un impénétrable mystère se sont dévoilées, et la physiologie s'est constituée d'une manière définitive. La *circulation* est du domaine expérimental. En dernière analyse, le mouvement circulaire du sang dans ses vaisseaux n'est qu'un phénomène mécanique, et la question se réduit aux proportions d'un simple problème d'hydraulique. Comme dans tout problème de ce genre, nous avons à rechercher les conditions mécaniques du mouvement : le travail moteur, les résistances passives ou actives, enfin le travail utile, qui n'est que la différence entre le travail moteur et le travail résistant. Dans ce difficile sujet, il est nécessaire d'accepter quelques divisions. Le travail moteur, les résistances et le travail utile ne sont pas les mêmes en différents points de l'appareil circulatoire; il faut donc distinguer ici la *circulation générale* des *circulations locales ou annexes;* il faut distinguer le mouvement qui s'opère dans les artères de celui qui s'opère dans les veines et les vaisseaux capillaires.

a. Causes productrices du mouvement circulatoire du sang. Le mouvement circulatoire a pour origine évidente l'organe central de la *circulation*, le cœur; si le cœur n'est pas la cause unique de la propulsion sanguine, il en est la cause la plus active et la plus efficace. Le cœur est un muscle creux, contractile, et ses contractions répétées donnent la première impulsion au fluide sanguin. Il agit à la manière d'une pompe foulante, et son action a été comparée à celle d'un piston, avec cette différence, toutefois, que lorsque le cœur se contracte pour chasser le sang de sa cavité, les parois mêmes se meuvent et combinent leur action avec une perfection que nos appareils à parois rigides peuvent imiter par l'artifice d'un piston, mais n'égalent point. Lorsque le cœur, par sa contraction, a chassé une ondée sanguine, il revient au repos et ses fibres se relâchent; en sorte qu'on peut considérer cet organe comme doué d'un double état alternatif de contraction et de relâchement. La contraction du cœur a reçu le nom de systole; son relâchement, celui de diastole; mais ce dernier état, purement passif, ne correspond qu'à l'état de repos de la fibre musculaire. La systole cardiaque ne s'accomplit pas simultanément sur tous les points de l'organe; elle se produit d'abord dans les deux oreillettes, ensuite dans les deux ventricules. Pendant que les deux oreillettes se contractent, les ventricules restent dilatés; mais lorsque les ventricules se contractent à leur tour, la diastole envahit les oreillettes. La systole passe ainsi de l'oreillette au ventricule, elle est donc double; la diastole passe de même de l'oreillette au ventricule, elle est double aussi. Mais la diastole n'est qu'un état passif, en sorte qu'on ne distingue que trois temps dans les mouvements du cœur : la systole auriculaire, la systole ventriculaire et la diastole générale ou temps de repos.

Quelle est, pour le liquide contenu dans les cavités cardiaques, la conséquence de ce triple mouvement? Elle est facile à prévoir. Que devient, en effet, le sang contenu dans les oreillettes? Si la contraction auriculaire s'effectue de proche en proche et de haut en bas, elle pousse nécessairement le sang du côté des ventricules. Si le sang avait quelque tendance à refluer vers les canaux veineux qui l'ont apporté aux oreillettes, il aurait à vaincre d'abord la résistance de l'ondée sanguine qui sans cesse le pousse par derrière; il aurait à vaincre encore l'action de la pesanteur qui contrarierait son mouvement ascensionnel. La veine cave inférieure est peut-être par sa position dans des conditions qui semblent favoriser le reflux; mais, par compensation, elle est pourvue à son orifice de la valvule d'Eustache qui s'oppose au mouvement rétrograde.

Dans les ventricules, les mêmes phénomènes se reproduisent. Pressé contre les parois ventriculaires, le sang se précipite à la fois vers toutes les ouvertures; mais les valvules mitrales et tricuspides, qui tout à l'heure s'étaient ouvertes pour laisser passer le liquide, se ferment sur les orifices auriculo-ventriculaires, et le sang s'échappe par les gros troncs artériels béants, l'artère pulmonaire et l'aorte.

Est-ce bien le mouvement de contraction du cœur qui est l'origine du mouvement du sang dans les artères? On n'en saurait douter d'après les expériences suivantes. Si l'on ouvre une artère, le sang s'en échappe par saccades, toujours isochrones aux contractions systoliques; de sorte que chacune de ces saccades correspond précisément à la contraction ventriculaire. Si l'action du cœur est paralysée, tout mouvement cesse dans la masse sanguine, et si l'on pratique une ouverture aux parois des ventricules, le sang s'en échappe encore par jets saccadés correspondants aux contractions systoliques. On a d'ailleurs multiplié les observations et les expériences, et les unes et les autres se sont accordées à démontrer que le mouvement rhythmé du cœur était la principale, sinon la seule cause du mouvement du sang dans le cercle cardiaco-vasculaire.

Cette première cause du mouvement admise, l'observation révèle encore l'existence de causes adjuvantes qui proviennent des artères elles-mêmes. En effet, si, à l'ouverture d'une artère, le jet sanguin augmente d'élévation à chaque systole ventriculaire, il faut ajouter aussi que, dans l'intervalle de deux systoles, le sang ne s'échappe pas en nappe; il est même projeté en dehors avec une certaine force. Le sang est donc soumis dans les artères à une certaine pression, et celle-ci provient évidemment de l'élasticité propre aux parois de ces vaisseaux. (V. ARTÈRE.) Lorsque la systole ventriculaire a lieu, l'ondée sanguine introduite violemment dans les artères distend celles-ci, et quand la systole a cessé, les artères reviennent sur elles-mêmes en vertu de leur élasticité. Ce mouvement de retour des vaisseaux comprime le sang contenu dans leur intérieur et tend à le chasser suivant l'axe du vaisseau. Mais comme, du côté du cœur, les valvules sygmoïdes qui garnissent l'ouverture aortique s'opposent au mouvement rétrograde du sang, celui-ci fuit dans la direction centrifuge.

Les artères ne sont pas seulement élastiques, elles sont contractiles. A la simple vue, il est impossible de constater cette propriété; mais elle a été mise hors de contestation par quelques expériences instituées à ce sujet. Si l'on entoure une artère d'une ligature qui étreigne étroitement le vaisseau sans le comprimer, et qu'on expose à l'air la partie ainsi ligaturée, on ne tarde pas à voir le calibre du conduit diminuer rapidement; la ligature cesse de s'appliquer sur la surface qu'elle étreignait. Lorsqu'on excite à l'aide d'un courant d'induction la paroi contractile d'une artère, on met encore mieux en évidence la propriété dont nous parlons, et, par l'emploi d'appareils enregistreurs convenablement appliqués, on recueille des indications convaincantes. Si l'on fait enfin sur une artère une double ligature, et qu'entre ces deux ligatures on pratique une incision, le vaisseau se vide entre les deux points comprimés; l'élasticité seule ne pourrait expliquer ce fait. Enfin, suivant l'observation de M. Parry, lorsqu'un animal a succombé à l'hémorragie, ses artères se vident par l'effet combiné de l'élasticité et de la contractilité vasculaire; mais, vingt-quatre heures après la mort, lorsque toute trace de contractilité a dû cesser, le calibre des vaisseaux artériels s'est accru.

L'élasticité et la contractilité des parois sont des propriétés générales à tous les vaisseaux sanguins, mais elles ne s'y montrent pas aux mêmes degrés dans les différents points de l'appareil vasculaire. L'élasticité est considérable dans les artères et les capillaires artériels; c'est la cause qui fait qu'on trouve ces vaisseaux vides sur le cadavre; mais elle est moindre dans les veines. La contractilité est de même plus développée dans les artères que dans les veines; mais c'est dans les capillaires généraux qu'elle atteint son summum d'activité, grâce à la présence des fibres-cellules contractiles dont nous avons parlé avec détails dans un précédent article. V. CAPILLAIRE.

Ainsi la contraction ventriculaire du cœur, l'élasticité et la contractilité des parois vasculaires, telles sont les causes initiales du mouvement sanguin; mais il est facile de comprendre que l'énergie avec laquelle ces causes agissent sur le fluide qu'elles mettent en mouvement est subordonnée aux résistances qu'elles ont à vaincre. A l'origine du mouvement, la contraction systolique du ventricule, secondée par l'élasticité et la contractilité des canaux artériels, suffit à pousser l'ondée sanguine dans les artérioles les plus ténues; mais, au sein des capillaires, il n'est pas de trop d'une énergique contractilité des parois vasculaires : le sang passe alors dans les ramifications veineuses. Ici les causes initiales de mouvement ne peuvent avoir le même degré d'efficacité. Incontestablement, la contraction ventriculaire influe encore sur la progression sanguine; car si les mouvements du cœur s'arrêtent, toute *circulation* cesse aussi bien dans les veines que dans les artères. Mais ce n'est plus qu'une influence éloignée. Si la veine est ouverte, le sang s'en échappe par un jet non saccadé ou en nappe; rien ne rappelle l'impulsion rhythmée des ventricules. De nouvelles causes doivent intervenir. Les parois des veines sont minces, peu élastiques, peu contractiles; il ne faut pas compter sur une énergique contraction de leurs parois. Quelles sont donc les causes nouvelles du mouvement sanguin dans l'arbre veineux? Elles sont de divers ordres.

En premier lieu, nous invoquerons les contractions musculaires. Les veines sont partout répandues dans les interstices et dans l'épaisseur des muscles; à chaque contraction des masses musculaires, elles en subissent la pression. Mais comme ces contractions s'exercent en divers sens, elles ne sauraient imprimer au sang une direction identique sans la présence des valvules veineuses. Les valvules des veines ne sont pas autre chose que des replis de la membrane interne qui tapisse ces vaisseaux; ce sont des cloisons semi-lunaires disposées par paires le long des conduits, rarement solitaires, plus rarement encore au nombre de trois. Leur bord adhérent est convexe et dirigé vers les extrémités de la veine; leur bord libre est dirigé vers le cœur. De leurs deux faces, l'une regarde le centre du vaisseau, l'autre la paroi. De cette disposition il résulte que le sang peut facilement circuler des extrémités vers le cœur, tandis qu'il ne peut être repoussé du cœur vers les extrémités. Si la veine subit une pression latérale qui pousse le liquide dans une double direction, il ne peut y avoir d'efficacité que pour un mouvement qui s'exécute dans une direction centripète; toute poussée en sens inverse est anéantie par la résistance des valvules qui se ferment à l'instar de nos soupapes.

La pesanteur n'est pas sans influence sur le courant sanguin des veines. Il est constaté, en effet, que les veines ne sont pas toutes également pourvues de valvules. Celles-ci sont bien plus nombreuses dans les veines profondes que dans les superficielles; on en remarque un bien plus grand nombre dans les veines où le sang est obligé de remonter contre son propre poids, au membre inférieur, par exemple. Elles manquent complétement ou elles sont très-incomplètes dans les veines du cou. Lorsque le sang arrive à l'oreillette droite du cœur, il y entre par deux conduits veineux également importants : la veine cave supérieure et la veine cave inférieure; l'une qui ramène le sang des parties supérieures du corps, l'autre qui apporte celui des parties inférieures. Mais, tandis que la veine cave inférieure est pourvue, à son orifice cardiaque, d'une valvule, la valvule d'Eustache, la veine cave supérieure est privée de valvules, en raison de ce que le sang a peu de tendance à remonter contre son propre poids dans les veines de la partie supérieure.

Au nombre des causes du mouvement de progression du sang dans les veines, signalons encore l'influence du mouvement respiratoire d'inspiration. Lorsque la poitrine se dilate pour amener l'air dans le poumon, il se fait dans le thorax une sorte de vide et un afflux de tous les fluides vers cette cavité. Le sang des veines est donc appelé vers le cœur, et le mouvement respiratoire devient nécessairement une cause d'accélération de la *circulation* veineuse. Ce fait n'est pas une simple hypothèse; des expériences directes ont établi que la progression du sang dans les veines s'accélérait très-sensiblement à chaque mouvement d'ampliation thoracique. A côté de ces causes principales, on pourrait encore signaler la pression qu'exercent sur les veines les pulsations des artères qui leur sont accolées, et enfin la cause commune de toute *cir-*

culation dans les conduits continus, cette force qu'on a appelée *vis a tergo*, la force qui pousse par derrière. Lorsque l'ondée sanguine arrive incessamment renouvelée, chaque molécule de la masse fluide subit une poussée toujours dirigée dans le sens convenable, et le mouvement progressif s'entretient par l'action même des forces initiales qui lui ont donné naissance : c'est ce qu'on a appelé la *vis a tergo*.

Voici donc, en résumé, les causes du mouvement de progression du sang dans l'appareil circulatoire sanguin : en premier lieu, la contraction rhythmée du ventricule gauche du cœur secondée du jeu valvulaire. C'est cette première cause qui commande d'une manière prédominante au mouvement sanguin ; c'est elle qui, en amenant incessamment de nouvelles quantités de fluide dans les vaisseaux, met en jeu les causes adjuvantes du mouvement. Viennent ensuite la contractilité des parois vasculaires, qui possède toute son efficacité dans les artères et surtout dans les capillaires généraux ; l'élasticité, qui prédomine dans les artères; les pressions musculaires, qui favorisent le cours du sang dans les veines ; le *mouvement d'inspiration pulmonaire*, qui appelle le sang veineux vers le cœur; la pesanteur secondée par le jeu des valvules veineuses; enfin la *vis a tergo*.

b. Obstacles au cours du sang. Ceux-ci se réduisent presque exclusivement à des résistances passives qu'il était facile de prévoir. Le frottement du sang contre les parois vasculaires, les flexuosités des vaisseaux mêmes, si nombreuses dans les artères, les anastomoses, la diminution de volume total qu'éprouve l'arbre artériel en se divisant; enfin la perte de force vive employée à vaincre la résistance des valvules et le resserrement considérable des vaisseaux dans le réseau capillaire, voilà les obstacles contre lesquels doivent lutter les forces motrices mises en *jeu dans l'acte circulatoire. Nous rappellerons* ici ce que nous avons dit à propos de la *circulation* des vaisseaux capillaires. La présence, dans les parois de ces canaux, de fibres-cellules contractiles y est à la fois une cause de mouvement et un obstacle au mouvement. Si la fibre-cellule se relâche, la *circulation* capillaire est accélérée ; si elle se contracte énergiquement, il y a ralentissement du courant sanguin. Dans ce dernier cas, la contractilité vasculaire n'est plus une cause de mouvement, elle est un obstacle au cours du sang, et, plus encore, une résistance active et non passive. On comprend aisément qu'il soit difficile d'évaluer numériquement et de chiffrer l'importance relative de résistances aussi multipliées et aussi diverses ; en résumé, nous ne connaissons l'acte fonctionnel de la *circulation* que par les résultats mécaniques saisissables, c'est-à-dire par le travail utile ou *effectif* qui n'est que la *différence entre* le travail moteur et les résistances passives et actives. C'est ce dernier point que nous allons étudier.

c. Travail utile de la circulation. Nous pouvons actuellement considérer le mouvement sanguin en lui-même et soumettre à l'étude les conditions dans lesquelles il s'effectue. On comprend déjà qu'il ne sera pas le même dans les artères, dans les veines, dans les capillaires. Puisque les causes actives de mouvement, puisque les résistances passives et actives varient en différents points de l'appareil, le mouvement suivra ces variations. Dans l'artère, sous l'influence des contractions rhythmées du ventricule, le mouvement est composé d'une série de saccades ondulatoires. Ce *mouvement est*, à *tous égards, comparable* à celui des ondes successives qui se forment à la surface de l'eau lorsqu'on y a jeté une *pierre. L'ondée sanguine* (*c'est là son* véritable nom) s'échappe du cœur à chaque contraction ventriculaire et s'élance dans le vaisseau. Sur son trajet, elle gonfle les points successifs de l'artère qui se distend, et provoque ainsi un soulèvement ondulatoire qui se propage jusqu'aux ramifications les plus ténues du vaisseau où elle n'arrive qu'affaiblie et presque éteinte, tant par le frottement contre les parois du vaisseau que par la résistance même du liquide que l'ondée sanguine pousse en avant. Arrivée au point où le calibre des vaisseaux se rétrécit sensiblement, elle éprouve une réflexion analogue à celle de l'écho, et il se produit un nouveau mouvement répercuté vers le cœur qui n'est arrêté que par la résistance des valvules sygmoïdes.

Dans les veines, le mouvement sanguin est tout différent. Ici, plus de jet saccadé; un mouvement presque uniforme ou irrégulier toujours plus lent. Tel est, d'une manière générale, le travail circulatoire ; mais il est dans cette question des éléments susceptibles d'une appréciation plus rigoureuse et d'évaluations numériques; c'est sur ces éléments que nous devons invoquer les lumières de la physiologie.

Dans le mouvement sanguin, les physiologistes considèrent : 1° la tension sanguine, travail utile des forces motrices de la *circulation;* 2° la vitesse *du sang*, qui *n'est qu'un* élément variable du mouvement ; 3° enfin, le pouls, qui en est la manifestation sensible.

La tension sanguine vasculaire n'est que la mesure de la pression exercée par le sang à l'intérieur des vaisseaux ; elle est l'effort résultant des causes actives de mouvement et peut se mesurer numériquement. Les instruments employés à cet effet ne sont que des manomètres appropriés à une destination spéciale. Halles fut le premier qui chercha à effectuer cette mesure. Il se servait d'un long tube recourbé, ouvert par les deux bouts, et qu'il adaptait au bout coupé d'une artère; la tension était proportionnelle à la hauteur que prenait la colonne sanguine dans ce tube, à *chaque ondée sanguine*. Ce procédé était défectueux en ce qu'il troublait trop formellement la *circulation* du sang. L'hémodynamomètre de *M. Poiseuille, modifié par MM.* Ludwig, Spengler et Valentin, est construit sur le même principe que l'appareil que nous venons de décrire, mais il peut fournir des indications plus précises. C'est encore un tube manométrique qui reçoit le sang de l'artère ou de la veine, mais sans interrompre la *circulation*. Le tube s'introduit dans le vaisseau par une ouverture en forme de boutonnière, et y est fixé par deux petites plaques qu'on peut serrer à volonté. La figure 4 représente

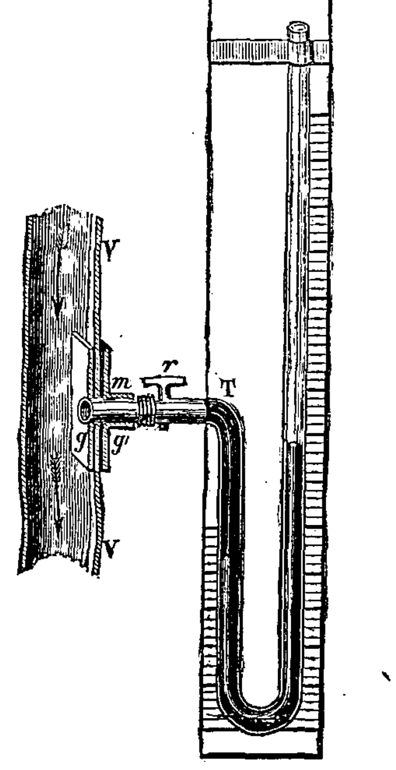


Fig. 4.

l'hémodynamomètre adapté à une artère. VV est le vaisseau ; g et g' sont les deux petites plaques qui servent à fixer l'ajutage m du tube manométrique ; r un robinet qui, aussitôt *qu'il est ouvert, permet au sang en circulation* d'agir sur la colonne mercurielle ; T est le tube disposé sur une échelle graduée et contenant le mercure. On voit, à *la seule inspection* de la figure, que chaque ondée sanguine se traduit par une ascension de la colonne mercurielle dans la partie la plus élevée du tube, et que la hauteur de cette ascension mesure la force impulsive de l'ondée. Le kymographion de Ludwig ne diffère de l'appa-

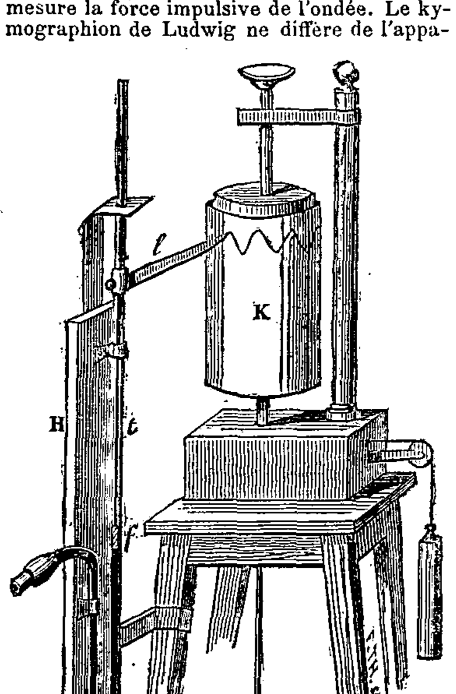


Fig. 5.

reil précédent que parce qu'on lui a adapté un cylindre enregistreur. La figure 5 représente cet instrument. H est l'hémodynamomètre; mais, dans l'intérieur du tube t, un flotteur f suit les mouvements de la colonne mercurielle et les transmet à un levier écrivant l, dont la pointe appuie sur le cylindre K. Ce cylindre est mis en mouvement uniforme de rotation à l'aide d'un appareil moteur approprié, de sorte que la pointe du levier l peut tracer sur la surface de ce cylindre une ligne continue brisée qui représente par un tracé graphique les oscillations de la colonne mercurielle.

L'*hémomètre de Magendie fournit cependant* des indications plus exactes que le précédent appareil. Il consiste en un petit réservoir de mercure présentant une surface notable sur laquelle le sang vient exercer sa pression; celle-ci est mesurée à l'aide d'un tube assez étroit qui plonge dans le réservoir et dans lequel le mercure peut s'élever plus ou moins. Il faut le dire, cet appareil qui, sous le nom de cardiomètre, servit aux expériences de M. Cl. Bernard, est disposé pour donner des différences plutôt que des moyennes; il ne remplit pas exactement le but pour lequel il a été imaginé. C'est à M. Marey que nous devons le plus précis de nos appareils hémodynamométriques. « Tous ceux que nous venons de décrire, dit cet auteur, présentent un *grand inconvénient qui doit les faire bannir* aujourd'hui de l'instrumentation des physiologistes. Tous, en effet, introduisent une cause d'erreur dans l'évaluation des *pressions* variables. Cela tient à ce que, dans chacune de ses oscillations, la colonne d'un manomètre dépasse, par l'effet de la vitesse acquise, le point auquel elle devrait s'arrêter pour exprimer soit le maximum, soit le minimum de cette pression. On peut, toutefois, faire du manomètre un instrument exact; il suffit pour cela de ne pas l'appliquer à la mensuration d'une force dont les variations soient trop brusques. Dès que la colonne de mercure ne présente plus que des mouvements lents ou peu étendus, elle perd en même temps cette vitesse acquise qui faussait ses indications. *On a vu comment* le manomètre nous a servi à mesurer la pression qui existe dans les différentes cavités du cœur au moment de leur contraction ou *pendant leur relâchement*. Nous avons apporté au manomètre une modification qui permet de l'employer à la mesure exacte de la pression moyenne du sang dans les artères.

» La figure 6 représente le manomètre que

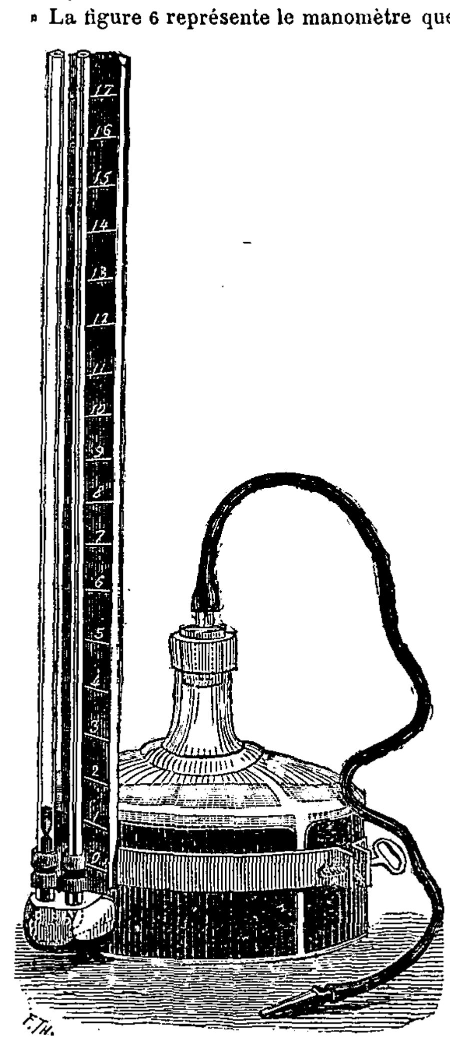


Fig. 6.

nous avons nommé compensateur, avec lequel on peut obtenir la tension moyenne d'une artère quelconque. Par sa disposition générale, l'instrument ressemble à l'hémomètre de Magendie. C'est, en effet, un flacon plein de mercure et dont le goulot est mis en communication avec une artère au moyen d'un tube terminé par un bec métallique. Ce tube, ainsi que la partie supérieure du flacon, est rempli d'*une solution* alcaline *pour empêcher* la coagulation du sang qui pénètre dans l'instrument. Enfin, un écrou de fer creusé à son intérieur et plongeant *dans* le *mercure* du flacon reçoit deux tubulures ascendantes, articulées à leurs bases par des manchons de caoutchouc et derrière lesquelles est une échelle graduée; jusqu'ici tout est semblable à *l'hémomètre de Magendie*, sauf *qu'il* y a deux colonnes au lieu d'une seule. L'une des colonnes (celle qui, dans la figure, est à droite) est d'un calibre uniforme dans toute son étendue; le mercure s'y élève et y oscille comme dans l'hémomètre ordinaire ; mais l'autre colonne (celle de gauche) présente une disposition particulière qui supprime chez elle les oscillations. Cette colonne est formée par un tube large, de façon qu'il contienne beaucoup de mercure et présente à sa partie inférieure, tout près du manchon de caoutchouc, un étranglement dont le calibre est tout à fait capillaire ; il résulte de là que le mercure traverse *difficilement* la partie rétrécie, et que la quantité de ce métal qui entre dans le tube du manomètre à chaque instant ne pro*duit dans le niveau de cet instrument* que des variations insignifiantes. Lorsqu'on adapte le bec du manomètre compensateur au bout central d'une artère coupée, on voit les deux colonnes se comporter très-différemment. La colonne de droite s'élève tout de suite très-haut et exécute des oscillations plus ou moins grandes : c'est une colonne d'hémomètre ordinaire. La colonne de droite s'élève lentement et par saccades insensibles jusqu'en un point où elle s'arrête presque immobile ; ce point indique la pression moyenne du sang dans l'artère explorée, c'est-à-dire la tension moyenne de cette artère. »

Les méthodes que nous venons de décrire s'appliquent à l'évaluation de la tension sanguine, aussi bien dans les veines que dans les *artères ; mais les résultats sont différents dans* ces deux ordres de vaisseaux. La tension artérielle est toujours plus considérable que la tension veineuse, et, *formulés en lois*, les résultats des mesures hémodynamométriques peuvent se résumer dans les propositions suivantes : 1° La pression moyenne du sang dans les artères diminue à mesure qu'on la recherche sur un point plus éloigné du cœur. C'est Volkmann qui a formulé cette loi. Il a trouvé, par exemple, que sur un chien la pression du sang dans la carotide était de 0 m. 172 de mercure, tandis qu'elle n'était plus que de 0 m. 165 dans l'artère fémorale. Sur un veau, elle était de 0 m. 116 dans la carotide et de 0 m. 087 dans l'artère métatarsienne ; ces résultats ont été confirmés par les observateurs *modernes* et vérifiés chez l'homme par l'emploi des procédés sphygmographiques. 2° La pression du sang dans les artères subit des *variations qui sont en rapport* avec la facilité de son écoulement au travers des vaisseaux capillaires. En d'autres termes, si les capillaires se relâchent, *la tension du sang dans* les artères diminue ; s'ils se resserrent, la tension augmente; ce n'est, au reste, qu'une application nécessaire d'une loi d'hydraulique qui veut qu'à égale longueur les conduits opposent aux fluides en mouvement une résistance d'autant plus grande que leur calibre est plus étroit. 3° La pression du sang dans les artères augmente ou diminue avec la quantité de ce fluide. Hales avait déjà signalé ce fait, que la tension artérielle diminuait dans les artères d'un animal qui avait subi une copieuse saignée; depuis, les observateurs modernes ont vérifié cette loi, et les expériences sphygmographiques lui ont donné un degré incontestable de certitude. 4° Enfin diverses influences font varier la tension du *sang dans les artères; tels sont* le *mouvement* respiratoire, l'effort musculaire, la toux, le cri prolongé, etc.

La tension du sang a été mesurée dans les veines comme dans les artères; elle a été trouvée très-inférieure. Ici, la pression sanguine ne fait équilibre qu'à une colonne mercurielle de faible élévation ; tous les observateurs sont arrivés, à cet égard, aux mêmes résultats. Au reste, elle varie nécessairement en différents points du système veineux, et varie encore sous l'influence des causes qui modifient la tension artérielle : réplétion ou déplétion des conduits, mouvements imprimés à la partie observée, mouvements musculaires et mouvements respiratoires.

La vitesse de la *circulation* est un autre élément de la question; elle s'appréciera, de même, à l'aide d'instruments appropriés. On doit présumer, d'après ce que nous avons dit, *que cette vitesse varie en différents points* de l'appareil circulatoire; c'est ce que les expériences ont démontré. Volkmann a imaginé *un instrument très-ingénieux, qui permet* de mesurer la vitesse du cours du sang dans un vaisseau. La figure 7 représente cet appareil. C'est un tube recourbé en U formé de deux branches : une ascendante a, et une descendante b, disposées l'une et l'autre le long d'une échelle graduée. Le jeu de cet instrument est facile à comprendre. Le tube est rempli d'eau ; on adapte les deux pièces m et n aux extrémités d'un vaisseau coupé, puis l'on ajuste ces deux pièces à l'appareil et l'on établit brusquement la communication en ouvrant à la fois les robinets r et r' qui se commandent. Le sang s'élance alors dans le tube, et un courant s'établit dont il est aisé d'évaluer la vitesse sur l'échelle graduée; tel est l'hémadromomètre de Volkmann. Cet appareil *répond* aux principales indications ; cependant il a été modifié et *même remplacé* par d'autres instruments. Vierordt imagina l'hé*matachomètre*, appareil indicateur qui *n'est* autre chose qu'un pendule hydrostatique suspendu dans une caisse à deux tubulures que traverse le courant sanguin. Chauveau con-

struisit un appareil du même genre, mais fournissant des résultats plus précis. Dans la caisse que traverse le courant sanguin se trouve engagée une mince aiguille qui plonge dans le courant et s'échappe de la boîte par son extrémité libre qui se meut sur un cercle divisé. L'aiguille peut osciller facilement sur le point intermédiaire à la partie libre et à la partie engagée, et, si la boîte s'ouvre pour donner passage au sang, sa déviation sur le cadran indique le sens du courant et le degré

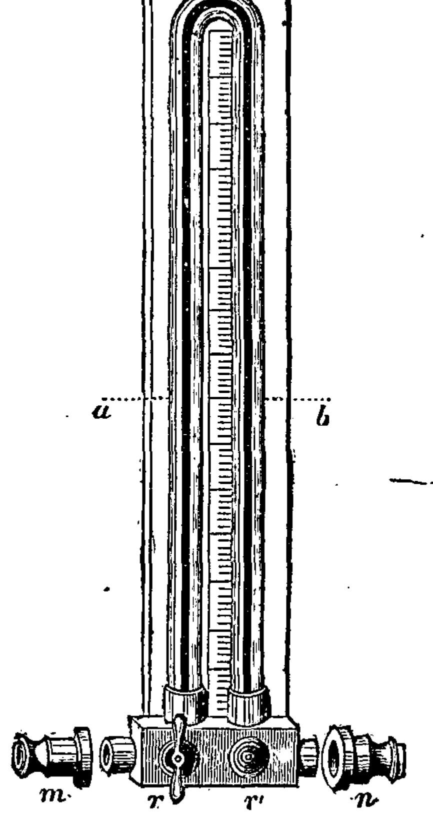


Fig. 7.

de la vitesse. L'hémadromomètre enregistreur ou hémadromographe est un perfectionnement dû au même physiologiste : c'est le même instrument que celui que nous avons précédemment décrit, auquel on adapte un enregistreur convenablement disposé pour recueillir un tracé graphique de la vitesse du courant sanguin pendant toute la durée de l'expérience.

Les évaluations fournies par l'emploi de ces divers instruments se rapprochent assez sensiblement. Les expérimentateurs sont arrivés à ce résultat, que la vitesse du courant sanguin est la plus forte possible au sortir du cœur; qu'elle diminue en s'approchant des capillaires, où elle atteint son minimum; et qu'elle augmente peu à peu dans les veines, de sorte que le sang arrive au cœur, animé, à peu près, de la vitesse qu'il possédait en en sortant. Il était facile de prévoir qu'il en serait ainsi. Il ne sort du cœur qu'une quantité de sang exactement égale à celle qui y rentre; il faut donc qu'il rentre au cœur avec la vitesse qu'il possédait en en sortant, pour qu'il n'y ait pas engorgement en quelque point du circuit. Cependant la vitesse devait varier aux différents points de l'appareil : puisque les artères, en se divisant, forment des branches dont la capacité totale est supérieure à celle des troncs dont elles émanent, le sang doit s'y ralentir; de même, puisque les veines ne sont constituées que par la réunion de ramifications dont le volume total est inférieur à celui des branches auxquelles elles donnent naissance, la vitesse doit s'y accélérer. Quant aux chiffres fournis par les expériences, ils s'accordent à reconnaître que la plus grande vitesse du sang ne dépasse guère 0 m. 22 par seconde, et que, dans les petits canaux vasculaires, elle descend très-bas; mais la vitesse varie avec la tension vasculaire et sous l'influence de causes perturbatrices très-nombreuses.

Le problème se présentait sous un autre aspect. Il ne s'agissait plus de savoir quelle est la vitesse que prend le courant du sang en différents points du système vasculaire, mais quelle est la vitesse moyenne, ou, ce qui revient au même, quelle est la durée d'un tour complet de *circulation*. Le procédé employé par M. Héring est le plus propre à fournir des résultats concluants. « Ce procédé consiste à injecter dans le sang un liquide qui n'ait point d'action nuisible sur l'animal et qui, circulant avec le sang, puisse être recherché sur un point du système circulatoire. Le liquide employé est le ferrocyanure de potassium, dont les moindres traces peuvent être révélées par un sel de fer. M. Héring ouvre une veine jugulaire, puis y introduit et y fixe une canule à robinet, surmontée d'un petit entonnoir, dans lequel il verse environ 30 gr. de liquide. La solution de ferrocyanure descend par son propre poids dans la veine en l'espace de deux à cinq secondes, après quoi l'opérateur ferme le robinet. Aussitôt que la solution entre dans la veine, un aide, placé du côté opposé de l'animal, reçoit dans des verres, qu'il change de cinq en cinq secondes, le sang qui coule par la veine jugulaire du côté opposé, préalablement ouverte. Le sang est ainsi reçu dans dix ou douze verres d'épreuve, et l'expérience dure, par conséquent, de 50 à 60 secondes. Les verres contiennent chacun 15 à 40 gr. de sang. Ils sont numérotés, puis abandonnés à eux-mêmes pendant vingt-quatre heures. Au bout de ce temps, la coagulation du sang est achevée. On prend alors successivement dans chaque verre quelques gouttes de sérum, et on les essaye sur une feuille de papier blanc, à l'aide d'un sel de fer qui décèle la présence du ferrocyanure, là où il existe, par la formation du bleu de Prusse. M. Héring a établi ainsi que le sang met de 25 à 30 secondes à parcourir le cercle entier de la *circulation*, c'est-à-dire à passer d'une veine jugulaire dans le cœur droit, du cœur droit dans les poumons, des poumons dans le cœur gauche, du cœur gauche dans les organes, et des capillaires des organes dans la veine jugulaire (ou dans celle du côté opposé, ce qui est la même chose). » On voit, d'après cette description empruntée à M. Béclard, que cette expérience assez simple ne laisse que peu de prise à l'objection; par ce procédé, on évalue donc à une demi-minute environ le temps employé pour une révolution générale du cycle circulatoire, ce qui donne, en vingt-quatre heures, 2,880 révolutions. Il faut entendre, d'ailleurs, que diverses causes font varier cette vitesse : les pertes considérables de sang, par exemple, les obstacles éventuels à la circulation veineuse, le nombre des battements du cœur, lesquels varient d'ailleurs suivant l'âge, le sexe, l'état de veille ou de sommeil, la position du corps, les conditions morales, l'état du cerveau et l'état des organes moteurs du sang, etc., etc.

Le pouls est la manifestation la plus sensible du mouvement circulatoire. Nous avons dit que l'ondée sanguine provoquait dans les artères une sorte de soulèvement de la paroi se propageant de proche en proche de l'origine à l'extrémité, et marchant, en moyenne, avec une vitesse de 0 m. 20 à 0 m. 30 par seconde. Si une artère se trouve placée à découvert, ou si chez un animal en bonne santé elle est assez superficielle pour être aperçue ou sentie sous les téguments, l'œil ou le doigt pourra percevoir le soulèvement qui accompagne l'ondée sanguine : c'est là le phénomène connu sous le nom de pouls artériel. Tout le monde sait, par exemple, qu'au pli du poignet, chez l'homme, l'artère radiale est placée sous la peau assez superficiellement pour être sentie par le doigt et quelquefois vue; en ce point, on sent le pouls artériel plus facilement qu'en tout autre endroit.

Le pouls est isochrone au battement du cœur; il correspond directement à la systole ventriculaire. Si le pouls est perçu au voisinage du cœur, la contraction ventriculaire et la pulsation artérielle s'accomplissent sensiblement au même moment; mais si l'on cherche le pouls sur une artère éloignée du centre d'impulsion, la pulsation est en retard sur la systole ventriculaire. C'est ainsi que le pouls de l'artère pédieuse, au lieu de répondre à la contraction ventriculaire, répond à la diastole.

Il était facile de prévoir que, puisque le pouls est une manifestation extérieure et sensible du mouvement du sang dans ses vaisseaux, il peut traduire, d'une manière plus ou moins distincte, les variations du mouvement sanguin. Les physiologistes n'ont pu négliger ce moyen nouveau d'étudier les phénomènes de la *circulation*, et, en cherchant par quelles relations le pouls était lié à ces phénomènes, ils ont vu qu'il accusait avec une précision remarquable les variations de la tension artérielle, de la vitesse, etc. Jusqu'à notre époque, les nuances infinies que les médecins avaient reconnues dans les pulsations artérielles n'étaient guère relatives qu'à la séméiologie, au pronostic des maladies et aux indications thérapeutiques; mais, aujourd'hui, on reconnaît la nécessité de rechercher l'interprétation physiologique des symptômes au lieu de les regarder comme de simples indications. Voilà ce qui explique l'importance que l'on attache à l'étude du pouls, l'emploi d'appareils enregistreurs d'une excessive précision, appelés sphygmographes, et la multiplicité des expériences sphygmographiques. Ce serait sortir des bornes que nous nous sommes imposées, que d'entrer dans de nouveaux détails à ce sujet; la sphygmographie forme aujourd'hui une branche importante de la physiologie expérimentale et mérite des développements qui trouveront place dans un autre article.

Dans les veines, il n'y a pas de pouls. L'impulsion systolique ne se fait plus sentir d'une manière rhythmée; le cours du sang est régularisé, la tension vasculaire réduite au minimum. Il arrive pourtant que, dans des conditions exceptionnelles, on aperçoit à l'œil et on peut aussi sentir au toucher, le long du trajet des veines jugulaires, des battements qui ont réellement leur siége dans les veines. C'est à ce phénomène qu'on a donné le nom de pouls veineux. Le pouls veineux est l'indice d'une lésion du cœur ou des poumons; on ne le retrouve jamais dans les conditions physiologiques. Quant aux capillaires, ils ne peuvent donner lieu à la sensation du pouls. Une très-petite artère ne donne pas la sensation de pulsation, parce que la plus légère compression suffit à effacer son calibre.

4° *Circulations annexes.* Nous avons vu le sang partir du ventricule gauche du cœur, s'élancer dans l'arbre artériel, franchir les capillaires et revenir aux cavités droites du cœur par la voie des veines, accomplissant un cercle complet de révolution périodique. Mais là ne se borne pas le mouvement complexe du fluide sanguin. Dans quelques points et dans quelques organes limités, il semble que le sang n'obéisse plus à ce mouvement circulaire sur lequel nous avons insisté; c'est que la grande *circulation*, la *circulation* générale dont nous venons de parler, se complique de certains diverticulums qui sont comme des *circulations* annexes ou des courants sanguins dérivés. On a distingué trois *circulations* annexes pricipales : la petite *circulation* ou *circulation* pulmonaire, la *circulation* de la veine porte et la *circulation* des tissus érectiles.

La *circulation* pulmonaire est la plus importante; c'est elle qui établit la communication entre les cavités droites et les cavités gauches du cœur. En réalité, elle complète le cycle circulatoire et se relie par les liens les plus étroits à la grande *circulation*. Aussi en avons-nous parlé précédemment et en avons-nous reproduit la configuration générale dans la figure 3. Il ne nous reste qu'à établir quelles différences séparent la grande *circulation* de la petite.

La *circulation* pulmonaire s'exerce au sein d'un appareil réduit à une faible dimension. Il se compose exclusivement d'un tronc artériel qui part de la cavité inférieure droite ou ventricule droit du cœur, se divise en deux branches qui se portent à chacun des deux poumons dans lesquels elles se ramifient; d'un réseau capillaire, et enfin de quatre veines de retour qui abouchent dans l'oreillette gauche du cœur. Une première différence essentielle, c'est que l'artère pulmonaire charrie du sang veineux et que les veines pulmonaires rapportent au cœur du sang artérialisé; c'est dans le réseau capillaire de la petite *circulation* que s'accomplit ce phénomène physicochimique qui porte le nom d'artérialisation et que nous avons eu occasion d'analyser dans un précédent article.

Les conditions nécessaires du mouvement sanguin diffèrent assez peu de ce qu'elles sont dans l'appareil vasculaire de la grande *circulation;* mais, comme ici le trajet à parcourir est très-exigu, et qu'en conséquence la propulsion systolique du ventricule droit est beaucoup moins énergique, la tension artérielle dans l'artère pulmonaire est de beaucoup inférieure à celle de l'aorte. Quant aux causes adjuvantes de cette *circulation*, on les recherchera principalement dans les mouvements d'ampliation et de resserrement du thorax; on conçoit que le mouvement inspiratoire doit appeler avec énergie le sang dans les capillaires du poumon, et que le mouvement expiratoire, en provoquant le retrait du poumon et l'affaissement des vaisseaux sanguins qui s'y ramifient, rejette le sang vers le cœur. Ici encore la *vis a tergo* se développe avec toute son énergie, et nous ne devons pas nous attendre à rencontrer dans les veines pulmonaires des valvules devenues inutiles.

La *circulation de la veine porte*, *circulation porto-hépatique*, est encore un courant dérivé. Le système circulatoire porte se distingue par une disposition spéciale et exceptionnelle : il se compose d'un tronc veineux formé par la convergence des veines de l'intestin (petite et grande mésaraïque), et de la veine splénique, et qui, au lieu de se déverser directement dans la veine cave inférieure, se divise en une grande quantité de branches divergentes. L'appareil porte est donc comparable à un arbre qui a ses racines, son tronc et ses rameaux divergents; mais il forme, en vertu de cette disposition, une sorte d'exception au type commun, puisque le sang contenu dans la veine est compris entre deux réseaux capillaires. Dans un tel appareil, les conditions de la *circulation* doivent être différentes de ce qu'elles sont dans le système veineux général. Les causes qui provoquent le mouvement du sang sont moins puissantes; les obstacles sont, au contraire, plus nombreux. La *vis a tergo* est ici la cause prédominante du mouvement; mais celle-ci est encore entretenue par la contractilité assez puissante des parois vasculaires et de la rate, par la béance des veines sus-hépatiques dans lesquelles s'abouchent les ramifications divergentes du système porte, enfin par les mouvements du ventre et l'ampliation de la poitrine pendant l'inspiration. Les obstacles proviennent de la multiplicité des capillaires, de l'absence de valvules dans tout le système, de la systole auriculaire qui doit repousser une portion du sang dans les veines sus-hépatiques toujours béantes, enfin des mouvements respiratoires d'expiration. Dans le système porte, tout est combiné pour que le sang séjourne un temps assez long dans les vaisseaux qui le contiennent, pour que, pendant la période d'absorption digestive, particulièrement, il y ait un ralentissement favorable à l'accomplissement de la fonction dévolue à la veine porte. En résumé, cette veine puise dans l'intestin les produits absorbables à l'état liquide, et les amène, par ses capillaires divergents, dans le parenchyme du foie où ils doivent subir une nouvelle élaboration avant de se jeter dans le torrent sanguin.

Circulation des tissus érectiles. Il n'y a pas là, à proprement parler, une *circulation* véritable; la *circulation* des tissus érectiles est un phénomène intermittent et local, mais directement relié à la *circulation* veineuse générale. « Certains organes, dit M. Béclard, tels que les corps caverneux de la verge, le clitoris, la rate, sont essentiellement constitués par l'assemblage de lames cellulaires diversement entre-croisées et circonscrivant un grand nombre de cellules communiquant largement les unes avec les autres. Ces cellules, et c'est là le propre des tissus érectiles, communiquent avec les veines; elles sont, en d'autres termes (dans ces organes particuliers), les origines mêmes des radicules veineuses. La communication entre les artères et les veines ne se fait donc pas, dans les tissus érectiles, par un réseau capillaire analogue à celui des autres parties. Il y a, dans ces tissus, entre le système artériel et le système veineux, un réservoir multiloculaire qu'on peut considérer comme des diverticulums veineux. Si maintenant, par la pensée, on suppose, en un point des troncs veineux qui rapportent le sang, l'action prolongée d'une force comprimante quelconque, non-seulement le cours du sang sera momentanément retardé dans les cellules dont nous parlons, mais encore ce liquide s'y accumulera. La contractilité des radicules veineuses et la contraction musculaire des muscles du périnée et du bassin qui entoure les veines, telle est la force qui accumule et retient temporairement le sang dans les corps caverneux; la contractilité des radicules veineuses, sans doute l'état de plénitude de l'estomac (déterminant une augmentation de pression sur les organes contenus dans l'abdomen), et aussi la contractilité de la rate, telles sont les causes qui influent sur la *circulation* du sang de la veine splénique. Ce qui est bien certain, c'est que le caractère essentiel de la *circulation* dans les tissus érectiles, c'est l'intermittence. Les augmentations et les diminutions de volume de la rate et des corps caverneux sont en rapport avec la quantité de sang contenue dans les mailles de leur tissu, et elles dépendent évidemment du départ, tantôt moins considérable, tantôt plus considérable, du sang par le calibre des vaisseaux veineux. »

5° *Conséquences physiologiques de la circulation.* Si l'on se place à un point de vue général, la *circulation* du sang ne nous apparaît plus comme un acte fonctionnel consistant en un simple transport d'une substance fluide dans une série de conduits vasculaires; la *circulation* devient la plus importante des fonctions nutritives. Par elle, toutes les parties du corps, les plus éloignées comme les plus rapprochées, sont mises dans une communication permanente; par elle, un échange incessant s'opère de l'un à l'autre de nos organes. La *circulation* doit, à elle seule, pourvoir à un travail complexe et incessant : recueillir d'abord les matériaux qui doivent entrer ultérieurement dans la composition de nos tissus, fournir ensuite les éléments de la nutrition interstitielle, et ceux des sécrétions et des excrétions diverses. Si l'appareil circulatoire n'était qu'un cercle vasculaire exactement fermé, il ne pourrait ni recevoir ni donner; il n'aurait d'autres fonctions que de transporter un fluide inerte destiné seulement à entretenir une chaleur uniforme, un équilibre de température à peu près constant dans les diverses parties de l'organisme. Il n'en est pas ainsi. Sur son trajet, l'appareil circulatoire reçoit un grand nombre d'affluents étrangers. On peut considérer comme tels : 1° les vaisseaux lymphatiques, dont un grand nombre s'abouchent sans doute à l'extrémité des radicules veineuses et y déversent la lymphe; 2° le canal thoracique et la grande veine lymphatique, qui déversent, d'une façon plus directe et par des orifices d'une certaine dimension s'ouvrant dans les veines sous-clavières, la lymphe et le chyle, produit élaboré de la digestion; 3° les ramifications hépatiques de la veine porte, qui déversent dans les veines sus-hépatiques un sang mélangé aux fluides absorbés à l'état liquide sur la muqueuse intestinale; 4° enfin, les veines pulmonaires, qui ramènent au cœur un sang chargé d'une certaine proportion d'oxygène emprunté à l'air atmosphérique. Ainsi l'apport de matériaux empruntés à l'extérieur est un complément essentiel de l'acte circulatoire, d'où suit cette conséquence : qu'au poumon tous les fluides absorbables à l'état de gaz et de vapeur, et que dans l'intestin tous les fluides absorbables sous forme de liquides ou d'émulsion liquide, pénètrent dans les voies de la *circulation* et de là se répandent jusqu'aux derniers confins de l'organisme.

Il résulte de ce que nous venons de dire que le sang est un liquide complexe qui peut contenir et recevoir à la fois des matériaux utiles à la nutrition de nos organes, des matériaux inutiles à leur réparation, et même des matériaux nuisibles à l'entretien de leur vitalité; c'est dire que le sang, pourvoyeur incessant de toutes les actions moléculaires qui s'opèrent au sein de l'organisme, peut y apporter à la fois les aliments, les médicaments ou les poisons, que ceux-ci aient été absorbés par la peau, par la muqueuse intestinale ou par la muqueuse pulmonaire. Mais, quant à l'acte secondaire par lequel l'organe absorbe et fixe les matériaux utilisables, rejette et élimine les substances inutiles ou nuisibles, cet acte, plus complexe et plus mystérieux encore, s'accomplit en dehors de l'appareil circulatoire et n'est plus une conséquence

directe de la fonction dont nous nous occupons.

— II. CIRCULATION LYMPHATIQUE. Elle comprend à la fois la *circulation* du chyle et celle de la lymphe. Ces deux liquides diffèrent sensiblement par leur origine et leur nature, mais ils circulent l'un et l'autre dans un même ordre de vaisseaux dont l'ensemble constitue l'appareil de *circulation lymphatique*. Cet appareil comprend : 1° les vaisseaux; 2° les ganglions lymphatiques. Les vaisseaux, qui sont les organes propres de la *circulation*, sont de petits canaux très-déliés, blanchâtres ou transparents, flexueux, semés de nodosités, *prenant naissance par des réseaux très-déliés* dans l'épaisseur des organes ou à la surface des membranes, se jetant dans les ganglions où ils s'anastomosent largement, et se terminant enfin dans deux volumineux conduits de réception : la grande veine lymphatique et le canal thoracique. La grande veine lymphatique reçoit une partie des lymphatiques de la partie droite du corps; le canal thoracique reçoit les lymphatiques de la partie gauche et d'une grande partie du tronc et des membres, en même temps que les chylifères, qui sont les lymphatiques de l'intestin. Ces deux canaux se déversent ensuite dans le système circulatoire général, le premier, en aboutissant à la veine sous-clavière droite; le second, en se jetant dans la veine sous-clavière gauche.

L'origine des lymphatiques a été controversée. Pendant longtemps, on a cru qu'ils se *continuaient* avec les veines; aujourd'hui, il paraît démontré qu'ils sont, à leur origine, absolument indépendants de l'appareil de la *circulation* sanguine et qu'ils sortent du tissu conjonctif ou cellulaire, ou des muscles, des membranes *et des glandes. En tous cas, ils* se réunissent de proche en proche en formant un système vasculaire ramifié à *circulation* centripète, et aboutissent aux veines sous-clavières. La constitution de la lymphe est la même que celle du sang, moins les globules rouges; d'autre part, les parois des vaisseaux lymphatiques sont formées de deux membranes, dont la plus interne forme des replis valvulaires disposés par paires sur le trajet des vaisseaux. Par ces raisons, n'est-il pas naturel de considérer la *circulation* lymphatique comme un courant dérivé du grand courant sanguin, la lymphe comme un sang imparfait, et les vaisseaux lymphatiques comme un troisième ordre de conduits vasculaires appartenant au système général de la *circulation?* La *circulation* lymphatique serait, dans cet ordre d'idées, tout à fait dépendante de la *circulation* sanguine; elle *alimenterait celle-ci en* lui fournissant les éléments réparateurs du sang : la lymphe, d'une part, et, d'autre part, le chyle, produit élaboré de la digestion intestinale. (V. CHYLE et CHYLIFÈRE.)

Les causes actives de la *circulation* dans les vaisseaux lymphatiques ne diffèrent pas sensiblement de celles que nous avons invoquées pour expliquer le cours du sang dans les veines et les capillaires veineux. En premier lieu, nous signalerons l'existence de contractions dans les parois mêmes des vaisseaux lymphatiques, contractions qui ont pour effet, comme dans les capillaires sanguins, d'exercer une énergique pression sur le liquide intérieur. Grâce à la disposition des valvules qui s'ouvrent pour laisser passer le fluide dans une direction centripète, et qui se ferment lorsqu'il tend à prendre une direction inverse le mouvement se propage toujours *des extrémités vers le centre.*

Joignons à cette première cause l'influence des pressions latérales exercées par les muscles qui se contractent autour des lymphatiques; le resserrement que subit l'appareil par la convergence des branches qui donnent naissance aux canaux thoraciques droits et gauches; le vide déterminé dans la poitrine par les mouvements d'inspiration; la compression qui s'exerce sur les chylifères de l'intestin dans les mouvements d'expiration; enfin, cette force à laquelle on a donné le nom de *vis a tergo*, *momentum a tergo*, la force qui pousse par derrière et en vertu de laquelle les molécules liquides qui arrivent déplacent nécessairement les molécules placées au devant d'elles, telles sont les causes adjuvantes du mouvement circulatoire du chyle et de la lymphe, et encore faut-il tenir compte du jeu des valvules, *sans* lesquelles le mouvement serait toujours privé d'une direction fixe.

La vitesse de la *circulation* lymphatique est, nécessairement, très-variable. Tantôt les vaisseaux sont gorgés de liquide; tantôt, au contraire, ils sont vides et effacés; *c'est particulièrement* le cas des chylifères de l'intestin. La vitesse d'écoulement doit varier déjà en raison du degré de vacuité ou de plénitude des conduits; mais elle varie encore sous l'influence des mouvements respiratoires et locomoteurs, etc. On n'a pu calculer cette vitesse moyenne qu'en tenant compte de la quantité de lymphe écoulée en un temps donné par une canule de section connue : elle a été évaluée ainsi à environ 0 m. 025 par seconde.

— Bot. CIRCULATION DE LA SÈVE. V. SÈVE.

— Embryog. CIRCULATION DE L'EMBRYON HUMAIN. La *circulation* est sans doute la plus importante des fonctions fœtales, à en juger par le développement précoce des organes circulatoires. De bonne heure, en effet, chez l'embryon, la nutrition ne réussit à s'opérer que par l'intermédiaire de la *circulation;* c'est par les canaux vasculaires de son appareil circulatoire que l'être nouvellement formé, vivant à l'instar d'une greffe, puise au sein de la mère les éléments de son développement. On doit s'attendre, cependant, à ce que la *circulation* passe par plusieurs phases successives avant de revêtir la forme sous laquelle *nous la connaissons, et qui a fait l'objet* de la précédente description. Parmi les organes qui concourent à la formation de l'appareil, il en est dont l'existence n'est que temporaire, et qui disparaissent au fur et à mesure que le mode circulatoire se modifie. D'après cela, et en négligeant les termes intermédiaires, qui sont peu caractérisés, on a admis trois types circulatoires, ou trois phases successives, qui sont, dans l'ordre chronologique : la *circulation vitelline*, la *circulation allantoïdienne* et la *circulation hépatico-pulmonaire* ou *fœtale*. Ce sont ces trois formes de *circulation* que nous allons décrire.

1° *Première circulation* ou *circulation vitelline*. Celle-ci apparaît de très-bonne heure, vers le quinzième jour après la conception. A peine la membrane vitelline s'est-elle organisée; à peine a-t-elle donné naissance aux deux *feuillets interne et externe du* blastoderme, que les vestiges rudimentaires d'une *circulation* apparaissent dans le blastème intermédiaire à ces deux feuillets. Là est l'organe nouveau auquel on a donné le nom de feuillet vasculaire intermédiaire du blastoderme; à proprement parler, ce feuillet n'est *lui-même que le premier appareil circulatoire* de l'embryon. Cet appareil se compose d'abord de vaisseaux ténus qui recouvrent toute la surface du feuillet interne de la vésicule blastodermique, qui devient elle-même la vésicule ombilicale. *Ces vaisseaux communiquent* avec le corps de l'embryon, et semblent se jeter dans un organe central développé dans le capuchon céphalique; là est le cœur ou *punctum saliens* contourné en forme de S. Dès les premiers moments de sa formation, ce cœur est animé de quelques pulsations, et un liquide circule dans les vaisseaux; mais ceux-ci ne se sont pas allongés, comme on l'a dit souvent, sous l'influence de la poussée sanguine; ils se sont développés sur place. Dès les premiers moments de son développement, l'appareil circulatoire est complet : il comprend des vaisseaux afférents et des vaisseaux efférents, *des veines* et des artères. De la partie supérieure du cœur figuré en *a* (fig. 8) partent

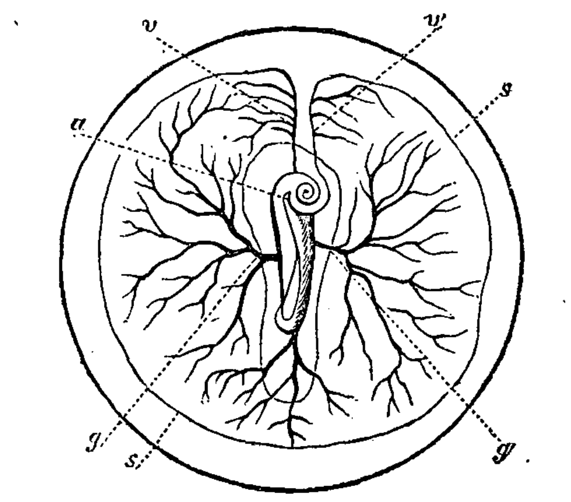


Fig. 8.

deux troncs artériels, les arcs aortiques ou artères vertébrales supérieures, qui se recourbent à l'instar de l'aorte, longent l'embryon dans toute sa longueur, et, au niveau du point qui sera l'ombilic, fournissent deux grosses branches *g* et *g'*, qui sont les artères omphalo-mésentériques. Celles-ci prennent une direction divergente, se ramifient sur la membrane vitelline devenue vésicule ombilicale, et, enfin, se terminent dans un cercle vasculaire *presque complet*, le sinus terminal limitant l'*area vasculosa*, *s* dans la fig. 8. Du sinus terminal, d'autre part, naissent des branches convergentes qui se réunissent et forment deux troncs : ce sont les veines omphalo-mésentériques *v* et *v'*, lesquelles *rentrent* dans l'embryon par le point ombilical et se jettent dans l'extrémité inférieure du cœur. La première *circulation* est, en grande partie, extra-fœtale; elle ne fournit que quelques artères au tronc rudimentaire de l'embryon. Elle est exclusivement destinée à fournir à l'être nouvellement formé les éléments de son développement, et les emprunte nécessairement à la vésicule ombilicale agissant par absorption sur le liquide que contient cette vésicule.

2° *Deuxième circulation* ou *circulation allantoïdienne*. Celle-ci commence au moment où disparaît la vésicule ombilicale. Les vaisseaux omphalo-mésentériques, réduits d'abord à une seule veine et à une seule artère, s'atrophient et disparaissent. La partie intra-fœtale de la veine omphalo-mésentérique subsiste seule; c'est elle qui donnera plus tard naissance au tronc de la veine porte. Cependant la vésicule allantoïde a pris naissance à la partie inférieure de l'intestin, et s'est développée par bourgeonnement dans l'œuf pendant le retrait de la vésicule ombilicale; en même temps qu'elle, et dès le premier mois de la vie fœtale, des ramifications vasculaires de nouvelle *formation se sont montrées. La vésicule prend* alors un rapide développement et se porte à la surface interne de l'œuf; les vaisseaux nouveaux s'anastomosent, se portent à la rencontre des ramifications vasculaires qui se sont développées dans les villosités du chorion, et enfin s'abouchent à ceux-ci et établissent une communication définitive entre la mère et le fœtus. Il est donc une époque intermédiaire, qui répond à peu près à la fin du premier mois, pendant laquelle la *circulation* du

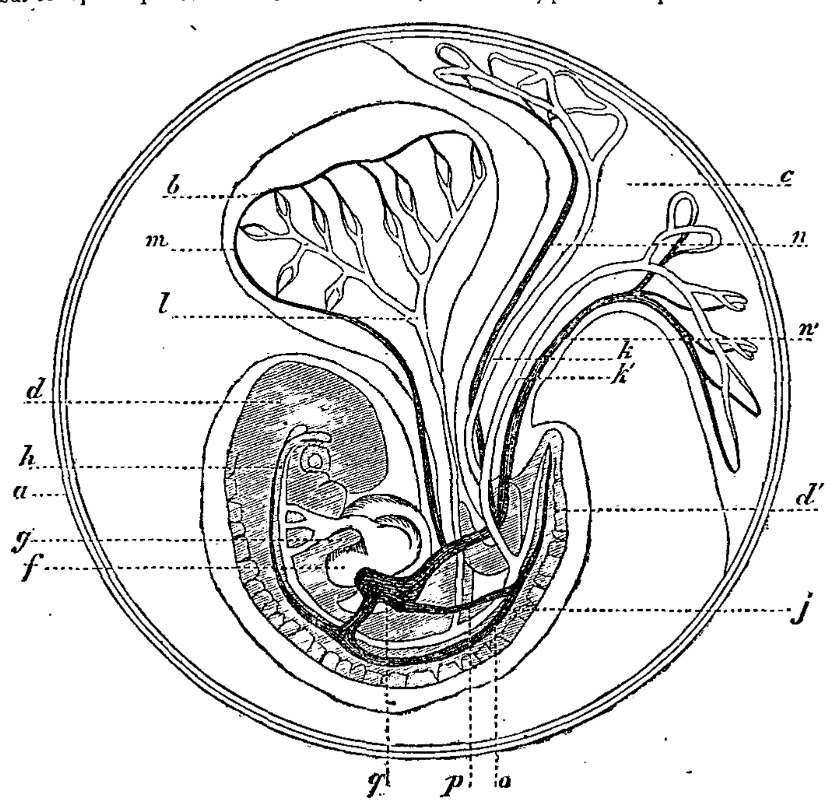


Fig. 9.

fœtus est double : elle comprend les vaisseaux de nouvelle formation développés sur l'allantoïde, et les vaisseaux persistant sur la vésicule ombilicale qui s'atrophie. C'est l'état de l'appareil circulatoire à cette époque de transition que représente notre fig. 9, coupe théorique de l'embryon et de l'œuf humain : *a* est l'enveloppe extérieure ou chorion; *b* la vésicule ombilicale qui s'atrophie; *c* l'allantoïde en train de se développer; *d'* et *d* les parties caudale et céphalique de l'embryon. On voit en *f* le cœur déjà pourvu d'une cavité ventriculaire et d'une cavité auriculaire; en *g* le tronc de l'aorte et les arcs aortiques; en *h* l'aorte thoracique. En *j* est l'aorte abdominale recevant les artères allantoïdiennes au nom*bre de deux*, *k* et *k'*, *et l'artère omphalo-mésentérique* *l; m* est la dernière des veines du même nom; *n* et *n'* sont les veines allantoïdiennes; *o* est la veine azygos; *p* la veine cave, et *q* le confluent des veines fœtales à leur entrée dans le cœur.

Ainsi, l'époque de transition est caractérisée par la présence simultanée de deux *circulations;* mais la plus ancienne est appelée à disparaître, tandis que la *circulation* allantoïdienne va s'établir à l'état de *circulation* fœtale définitive. Le cœur s'est développé, et, se recourbant de plus en plus, la partie supérieure, qui fournissait les artères, est devenue inférieure; la partie inférieure, qui recevait les veines, est devenue supérieure. Les cavités futures commencent à se marquer : à la base de l'aorte, un premier renflement, qui est le bulbe aortique, deviendra le ventricule gauche, *tandis que le cœur primitif se cloisonnera* pour former le ventricule droit et la cavité auriculaire. Mais, tandis que les ventricules sont distincts dès le second mois, le cloisonnement des oreillettes ne se prononce qu'au troisième et au quatrième mois, laissant encore entre les deux cavités supérieures une large ouverture, le trou de Botal, qui persiste jusqu'à la naissance. L'artère-aorte, qui formait primitivement un arc double dont les deux branches se réunissaient ensuite en une seule, se complique successivement et forme jusqu'à cinq paires d'arcs aortiques. Tous ces arcs sont loin d'être contemporains, et tous s'atrophient jusqu'à ce qu'il n'en subsiste que trois à gauche et deux à droite, savoir : 1° le premier arc du côté gauche constituant le canal de Botal; 2° le second arc du côté gauche, qui forme la crosse permanente de l'aorte; 3° les *portions des arcs de la troisième paire*, qui forment les deux artères carotides et les deux artères sous-clavières; 4° enfin, l'arc qui donne naissance à l'artère pulmonaire. Il est à noter enfin que, de cette fusion entre les branches primitives de l'aorte, il résulte une communication permanente, chez le fœtus, entre l'aorte et l'artère pulmonaire : c'est cette communication qui, persistant jusqu'à la naissance, porte le nom de canal artériel.

Telle est la disposition des vaisseaux artériels au voisinage du cœur; quant aux autres ramifications vasculaires, elles n'ont fait que se multiplier au fur et à mesure que l'embryon s'est développé; mais, au terme de la grossesse, la disposition générale de l'appareil circulatoire n'a pas subi de modification fondamentale; elle a seulement atteint un développement complet, ce qui constitue une der*nière phase, dont nous reproduisons un schème* explicatif dans la fig. 10.

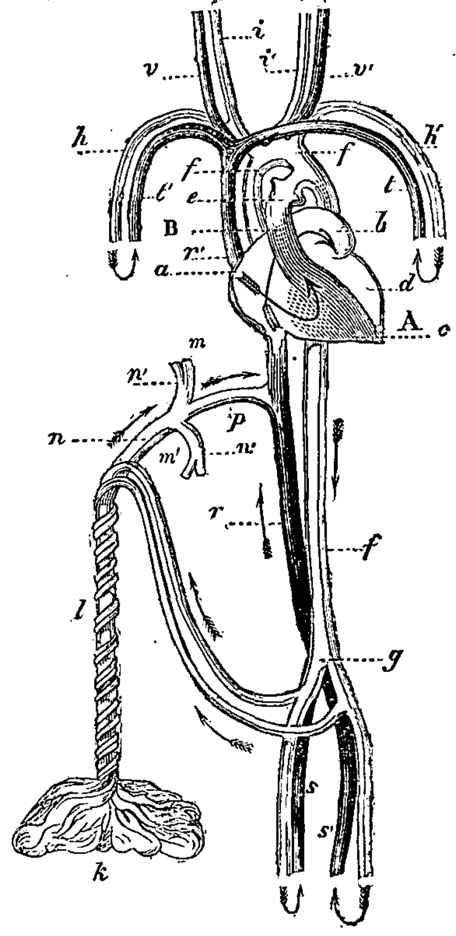


Fig. 10.

A, dans cette figure, est le cœur, composé de ses quatre cavités : *a*, oreillette droite; *b*, oreillette gauche; *c*, ventricule droit; *d*, ven-

tricule gauche. B est l'artère pulmonaire, fournissant deux branches qui sont coupées dans la figure et se rendent aux poumons, s'abouchant largement avec l'aorte par le canal artériel *e*. *fff* est l'aorte, et *g* la naissance des deux iliaques; *hh'* sont les artères sous-clavières, *ii'* les carotides; *k* est l'allantoïde, devenue le placenta, avec les ramifications placentaires des vaisseaux ombilicaux; *l* est le pédicule de l'allantoïde, devenu le cordon ombilical, et renfermant les vaisseaux allantoïdiens, devenus les vaisseaux ombilicaux du cordon, deux artères et une veine; *m* et *m'* sont les deux artères ombilicales s'abouchant aux iliaques; *n*, la veine ombilicale, dont les branches *n'n'* se rendent au foie, tandis que la partie *p*, sous le nom de canal veineux, se jette directement dans la veine cave; *r* est la veine cave inférieure, *r'* la veine cave supérieure; *s* et *s'* les veines iliaques, *t* et *t'* les veines sous-clavières, enfin *v* et *v'* les veines jugulaires.

Si, maintenant, nous suivons le cours du sang dans cet appareil vasculaire complexe, nous verrons qu'il diffère, à certains égards, de ce qu'il sera après la naissance. Le sang artérialisé arrive du placenta au fœtus par la veine ombilicale; une portion de ce liquide pénètre dans le foie, et ne reviendra dans la veine cave que par l'intermédiaire des veines sus-hépatiques; une autre se rend directement à la veine cave par le canal veineux. De la veine cave inférieure, le sang arrive à la cavité supérieure droite du cœur; là, par la disposition de la valvule d'Eustache à l'orifice du conduit veineux, et grâce aussi à la disposition du trou de Botal, le liquide, au lieu de descendre dans le ventricule droit, s'élance dans l'oreillette gauche, puis passe dans l'aorte et enfin dans les ramifications artérielles, qui le distribuent à tous les organes. A la partie supérieure s'accomplit un phénomène analogue. Le sang, qui est arrivé à l'oreillette droite par la veine cave supérieure, descend directement dans le ventricule droit, et, de là, s'élançant par l'artère pulmonaire, vient se mêler au sang de l'aorte par l'intermédiaire du canal artériel. De là résulte une *circulation* en huit de chiffre, dont les courants se croisent dans les cavités droites du cœur, en un point d'intersection voisin de l'origine des deux veines caves : c'est là le caractère le plus essentiel et le plus caractéristique de la *circulation* fœtale. Cette disposition n'est ni accidentelle ni superflue; elle est en rapport direct avec la manière dont s'opère la nutrition chez le fœtus. Le placenta, organe de nutrition et de respiration tout à la fois, est le point de départ et l'aboutissant de tout cet effort, comme l'était autrefois la vésicule ombilicale, et comme le seront plus tard le foie et le poumon chez le nouveau-né. Ainsi, le sang qui revient du placenta par la veine ombilicale est seul apte à la nutrition des organes; il s'y rend directement, mélangé toutefois avec le sang veineux de la veine cave inférieure. Le sang qui provient par la veine cave supérieure des parties supérieures du fœtus est impropre à la nutrition; il se hâte de se mélanger au sang de l'aorte. Mais lorsque ce liquide, chassé dans l'arbre artériel par les contractions ventriculaires, descend dans l'aorte abdominale, il ne passe pas tout entier dans les artères iliaques; une bonne portion retourne s'hématoser au placenta par l'intermédiaire des artères ombilicales. En réalité, le sang fœtal n'est, en aucun point du système vasculaire, pur de tout mélange, et, à tout moment, le sang veineux est mêlé au sang artériel. Seulement il importe de remarquer que les parties supérieures du fœtus, la tête, par exemple, reçoivent incessamment le sang le plus artérialisé, directement fourni par la veine ombilicale revenant du placenta; de là, le développement plus complet de ces parties au détriment des parties inférieures moins importantes.

Troisième circulation, ou *circulation hépatico-pulmonaire*, *circulation définitive*. C'est cette *circulation* que nous avons décrite précédemment sous la dénomination de *circulation du sang chez l'homme;* c'est celle qui, s'installant définitivement au moment de la naissance, continue à fonctionner jusqu'au terme de la vie, sans éprouver de notables modifications. Il faut nécessairement que le moment de la naissance coïncide avec l'accomplissement de certaines transformations devenues nécessaires. Chez l'enfant nouveau-né, toute communication doit cesser avec les parties maternelles, et la vie indépendante ne peut se manifester qu'à la condition que le sang s'artérialise lui-même, et qu'à la condition que le sang artérialisé cesse de se mélanger avec le sang veineux. Tous ces changements s'accomplissent à la fois dans un court espace de temps, et de la manière la plus simple. La cloison inter-auriculaire se complète par l'oblitération du trou de Botal; les ramifications de l'artère pulmonaire déjà formées se dilatent et s'épanouissent dans le poumon déplissé; le canal artériel s'oblitère, et le sang revient des poumons aux cavités gauches par l'intermédiaire des veines pulmonaires qui se dilatent pour recevoir le sang artérialisé. En même temps, le canal veineux cesse de charrier le sang, et se change en un cordon fibreux, tandis que le sang que l'intestin envoyait à la veine porte est contraint de stagner au foie avant de revenir à la veine cave par les veines sus-hépatiques; enfin, les vaisseaux du cordon se flétrissent, s'oblitèrent et se séparent définitivement du fœtus au niveau de l'ombilic. Par quel mystérieux effort de la nature s'accomplit en aussi peu de temps une série de modifications aussi importantes? C'est une question qu'il n'a pas été donné aux physiologistes de résoudre. Nous en sommes réduits à constater les faits accomplis, sans qu'il nous soit possible d'en expliquer la production.

On a souvent insisté sur un rapprochement que justifient tous les jours les recherches d'anatomie comparée; nous voulons parler de la comparaison qui s'établit entre les diverses formes successives des appareils organiques chez un fœtus en voie de développement, et les formes que revêtent ces mêmes systèmes dans la série animale. Comparez, en effet, les formes de l'appareil vasculaire des animaux à celles qu'affecte ce même appareil dans l'embryon humain aux différentes époques de la vie intra-utérine, l'analogie sera flagrante. Dans son premier âge, l'embryon représente l'infusoire vivant au sein du liquide nourricier qu'il absorbe par imbibition et endosmose, sans appareil vasculaire; dans son second âge, l'embryon commence à prendre l'obscure *circulation* des animaux les plus inférieurs, avec un cœur à une cavité et un sang veineux indistinct du sang artériel; dans une troisième phase, l'embryon, greffé par l'intermédiaire du placenta, se pourvoit d'une *circulation* plus complexe, qui peut être comparée à celle des animaux pourvus de branchies; enfin, à la dernière phase de son développement, un appareil circulatoire plus complet le rapproche des reptiles les plus parfaits, jusqu'au moment de la naissance où l'appareil prend enfin sa forme définitive et complète.

— Anat. comp. La *circulation* des fluides humoraux n'est pas une fonction spéciale aux êtres supérieurs; elle a lieu suivant des modes divers dans toute la série animale. Elle comprend deux fonctions différentes et séparées, s'accomplissant l'une et l'autre dans des appareils spéciaux; nous devons donc décrire séparément la *circulation* du sang et la *circulation* de la lymphe comme nous l'avons fait pour l'anatomie humaine.

— I. Circulation du sang. Cette fonction, quoique dévolue à la plus grande partie des espèces animales, n'a cependant qu'une importance toute relative; elle n'est qu'une fonction de perfectionnement. Pour l'individu simple ou à peine agrégé, pour l'être obscur qui occupe les derniers degrés de l'échelle animale, et qui vit baigné de toutes parts dans le fluide nécessaire à son existence, il n'y a pas besoin d'appareil de *circulation* spécial. Le liquide pénètre l'animal et progresse dans les interstices des organes sans direction fixe; par extension, on a donné le nom de *circulation lacunaire* à cette fonction rudimentaire. Au contraire, dans les animaux supérieurs, le fluide nourricier circule dans un appareil particulier composé de vaisseaux à parois closes, et nous voyons cet appareil se perfectionner et se compliquer de plus en plus, à mesure que l'être qui le possède est plus élevé dans l'échelle animale. A cette *circulation* on a donné le nom de *circulation vasculaire*.

1° *Mammifères*. L'appareil circulatoire des mammifères ne diffère presque en rien de celui de l'homme. Le cœur est à quatre cavités; l'arbre artériel émane du ventricule gauche, et le sang des organes revient à l'oreillette droite par deux veines caves, une supérieure et une inférieure; enfin il existe une petite *circulation* qui met en communication le ventricule droit et l'oreillette gauche par l'intermédiaire des vaisseaux pulmonaires, et une *circulation* porte. La disposition de quelques-unes des ramifications vasculaires peut seule offrir quelques différences. Ainsi, dans quelques ruminants et pachydermes, l'aorte est double un peu après son origine; il y a une aorte antérieure qui donne naissance aux artères carotides et sous-clavières, et une aorte postérieure ou thoracique; les deux branches ne tardent pas toutefois à se réunir en une seule. Quelquefois, comme chez les cétacés, les vaisseaux présentent des flexus et des renflements plus nombreux : cette disposition accuse à un certain degré la prédominance de la vie de nutrition.

2° *Oiseaux*. Les mêmes observations s'appliquent au système circulatoire des oiseaux. L'aorte est triple; l'une des branches, la médiane, représente l'aorte descendante; les deux autres, latérales, distribuent le sang à la tête, au cou et aux muscles de la poitrine : l'analogue de l'artère mammaire externe de l'homme est ici extrêmement développée, ce qui répond à un important développement des parties musculaires du thorax. Les veines caves sont également au nombre de trois : l'une répond à la veine cave inférieure; les deux autres ne sont que les sous-clavières qui se jettent isolément dans l'oreillette droite. D'une manière générale, les vaisseaux sanguins de l'oiseau sont plus nombreux relativement que ceux de l'homme, et pourvus d'anastomoses plus multipliées.

3° *Reptiles*. Chez ces animaux, la *circulation* présente des particularités nouvelles. Le sang artérialisé est toujours mélangé d'une certaine proportion de sang veineux, et nous n'observons plus, comme chez les animaux supérieurs, une séparation absolue des deux sangs. Le cœur possède ordinairement trois cavités, deux oreillettes et un ventricule, de sorte que le sang veineux qui vient de l'oreillette droite se mélange dans le ventricule unique avec le sang artérialisé qui vient de l'oreillette gauche. L'aorte naît par une ou plusieurs paires de crosses qui se réunissent ensuite en un seul vaisseau, et le sang est ramené au cœur par trois veines caves. Le crocodile, cependant, possède un cœur à quatre cavités : deux oreillettes et deux ventricules; mais du ventricule droit part une aorte supplémentaire qui apporte une partie du sang veineux à l'aorte principale. Ce vaisseau est donc l'analogue du canal artériel du fœtus des mammifères, et ne s'abouche dans l'aorte qu'au-dessous de l'origine des artères qui se rendent aux parties supérieures de l'animal. Chez les chéloniens, le cœur n'a plus que trois cavités, dont un ventricule unique imparfaitement cloisonné. Il y a une artère pulmonaire pourvue de valvules, mais communiquant avec l'aorte : le conduit de communication est l'analogue du canal de Botal. Ces animaux présentent, en outre, une *circulation rénale*, c'est-à-dire un troisième courant dérivé, sans analogue chez les animaux supérieurs. Ici, le sang veineux qui provient des parties inférieures du corps se distribue et séjourne dans les capillaires du rein avant de se jeter dans la veine cave; il y a donc à la fois une *circulation* pulmonaire, une *circulation* porte et une *circulation* rénale. Chez les batraciens, le cœur n'a que deux cavités : une oreillette et un ventricule; l'aorte forme une double crosse à son origine, mais les deux branches se rejoignent ensuite. Les artères pulmonaires naissent de l'aorte, de sorte que tout le sang ne passe pas aux poumons; enfin les veines pulmonaires s'anastomosent avec les autres veines, assurant ainsi d'une manière plus complète le mélange des deux sangs. Chez ces animaux, il y a persistance de la veine ombilicale, qui reçoit, en même temps que d'autres veines, celle de la vessie urinaire, qui n'est qu'une allantoïde interne. (V. notre article embryogénie.) Les reptiles branchiés se rapprochent encore plus des poissons : deux aortes distribuent le sang à trois arcs branchiaux par l'intermédiaire de trois arcs vasculaires; les veines branchiales ramènent la plus grande partie du sang dans l'aorte.

4° *Poissons*. Chez les poissons, le cœur est à deux cavités; mais la *circulation* est plus parfaite, en ce sens que le sang artériel n'est plus mélangé au sang veineux. Le cœur ne reçoit, il est vrai, que du sang veineux dans ses deux cavités; mais de l'oreillette part une artère branchiale munie d'un bulbe contractile de renforcement, qui distribue ses rameaux aux organes respiratoires; les veines branchiales ramènent alors le sang artérialisé dans un vaisseau aortique (artère dorsale), contractile, et qui distribue le sang aux organes. Revenant enfin de ces organes, le sang arrive dans une sorte de veine cave très-dilatée, le sinus veineux, qui revient au cœur et abouche dans le ventricule. Les dispositions vasculaires se prêtent d'ailleurs à la conformation propre à l'animal; on observe même chez l'anguille, à la naissance de la queue, un cœur de renforcement, un cœur caudal, comme on l'a appelé.

5° *Mollusques*. La *circulation* des mollusques est inverse de celle des poissons, c'est-à-dire que ces animaux sont pourvus d'un cœur à deux cavités qui, au lieu de recevoir du sang veineux, reçoit le sang artériel. Les céphalopodes présentent la *circulation* la plus complexe. Chez la seiche, par exemple, il y a trois cœurs : un aortique et deux pulmonaires ou branchiaux, placés à l'origine des vaisseaux branchiaux. Les veines qui descendent des parties supérieures du corps se partagent en deux branches munies d'appendices glandulaires qui remplacent les organes d'absorption; elles aboutissent à un cœur branchial, qui pousse le sang dans la branchie; puis, le sang revient par la veine branchiale dans le cœur aortique, d'où il sort par un tronc vasculaire muni d'un renflement bulbaire et d'un anneau vasculaire qui entoure l'œsophage. Chez les gastéropodes, la veine pulmonaire conduit le sang à l'oreillette du cœur; de là, ce liquide passe dans le ventricule, puis dans une aorte renflée à son origine; il revient enfin au cœur par une grosse veine cave anastomosée avec une autre cave plus petite, par l'intermédiaire d'une branche anastomotique que fournit l'artère qui se rend aux cavités pulmonaires. Chez les gastéropodes branchiés, il y a deux veines caves s'ouvrant dans l'intestin où elles absorbent les éléments nutritifs, et fournissent les vaisseaux des branchies; le sang, revenu au cœur, se distribue à trois troncs artériels, qui sont l'artère hépatique, l'artère gastrique et l'aorte, celle-ci munie de deux crêtes en forme de diverticulums.

6° *Crustacés*. La *circulation* de ces animaux diffère peu de celle des mollusques. Le sang veineux, rassemblé dans des cavités irrégulières qui communiquent avec les sinus ventraux placés à la base des pattes, se rend aux branchies, puis revient par deux troncs à un cœur aortique, dentelé, muni de colonnes charnues à l'intérieur, et fournissant les artères en avant et en arrière.

7° *Annélides*. Chez les annélides, il n'y a plus de véritable cœur; l'appareil se compose : 1° d'un vaisseau dorsal qui porte une dilatation pulsative; 2° d'un vaisseau ventral qui est veineux; 3° de capillaires, qui semblent être les organes de distribution du sang aux appareils branchiaux. Quoi qu'il en soit, il est impossible de distinguer nettement deux espèces de sangs et de trouver un sens uniforme au courant circulatoire. Chez les sangsues, on voit jusqu'à quatre gros vaisseaux; suivant Wagner, les deux vaisseaux latéraux seraient des cœurs branchiaux; le vaisseau dorsal, un cœur aortique; et le vaisseau ventral, le tronc commun des veines.

8° *Insectes*. Chez ces animaux, la *circulation* n'offre plus aucun caractère de régularité; le sang est partout mélangé au liquide nourricier et ne s'en distingue plus; souvent il n'est plus renfermé dans des vaisseaux, mais dans des lacunes creusées dans les diverses parties de l'animal. On voit, toutefois, à la surface dorsale des insectes un long vaisseau contractile, le vaisseau dorsal, qui exécute des mouvements alternatifs de resserrement et de dilatation; il est probable que le fluide nourricier y pénètre par de petits canaux munis de valvules; mais on ne voit plus les vaisseaux efférents qui conduiraient le sang dans les différents organes. Le sang, s'il sort de ce conduit vasculaire, en traverse les parois et se répand dans les interstices des organes; les mouvements dont il est animé ne sont jamais régulièrement circulaires et ressemblent plutôt à des mouvements de flux et de reflux. Cependant divers organes entretiennent ce mouvement; c'est vraisemblablement le rôle dévolu à de petits appareils valvulaires disposés dans les pattes.

9° *Zoophytes*. Chez ces animaux, la *circulation* est presque exclusivement lacunaire, et cesse d'être vasculaire, sauf dans les embranchements supérieurs. Suivant von Siebold, on trouve encore un appareil vasculaire assez complet dans les kolothuries : c'est un cercle œsophagien, espèce d'aorte d'où partent deux vaisseaux longitudinaux qui suivent l'intestin et dont l'un se renfle en une sorte de dilatation semblable à un cœur. Dans les crinoïdes, selon Müller, il existe un cercle vasculaire et une sorte de cœur longitudinal fournissant des vaisseaux à ce cercle. Chez les ophiures, il y aurait un cœur placé près de l'œsophage, et deux vaisseaux : l'un qui se rend à la lanterne d'Aristote, et l'autre qui gagne la région anale. Chacun de ces vaisseaux formerait un anneau œsophagien et un anneau anal; ce dernier recevrait les veines branchiales. Dans les acalèphes, l'appareil circulatoire se montre sous une forme complexe, mais moins indépendante. De chaque tentacule naît un vaisseau qui se rend à l'estomac et s'anastomose avec un conduit circulaire qui émet quatre troncs droits; ceux-ci se rendent aux crêtes branchiales d'où le sang revient vers le milieu du corps par d'autres vaisseaux. Cet appareil est donc assez complet, mais il n'est qu'une dépendance de l'appareil digestif. Dans les plumatelles, le liquide nourricier paraît encore animé d'un mouvement circulaire ou tournoyant; mais, dans les autres polypes, il n'y a plus trace de vaisseaux ni d'appareil vasculaire. L'animal nage ordinairement au sein même du liquide dont il se nourrit, et celui-ci pénètre dans les interstices de son corps, comme fait l'eau de mer pénétrant une éponge; sous l'influence des mouvements vermiculaires qu'exécute l'animal, il se produit peut-être un transport irrégulier des liquides, mais ce n'est qu'une *circulation lacunaire* dans toute l'acception du mot.

— II. Circulation lymphatique. Le système de la *circulation* lymphatique n'existe que chez les animaux vertébrés. Chez les mammifères, on retrouve facilement les vaisseaux blancs; ils sont plus volumineux et pourvus de ganglions plus nombreux. Chez les oiseaux, il n'y a de ganglions qu'à la région du cou, et point de canal thoracique; des plexus lymphatiques, qui sont nombreux, partent deux canaux qui viennent se jeter dans les veines jugulaires. Chez les reptiles, les lymphatiques sont munis de valvules; le canal thoracique est une gaîne qui entoure l'aorte descendante. On remarque aussi chez ces animaux des cœurs lymphatiques; ce sont des organes contractiles placés de distance en distance sur le trajet des lymphatiques, et munis de valvules. Ils servent à activer la *circulation* lymphatique. Chez les poissons, on retrouve encore ces vaisseaux à sang blanc; mais il n'y a plus ni valvules ni ganglions; un réservoir, qui représente le réservoir de Pecquet, est placé au voisinage de l'estomac; du plexus qui l'entoure part un canal qui se déverse dans la veine jugulaire, tandis que d'autres vaisseaux lymphatiques abouchent, de leur côté, en divers points du système sanguin. Chez tous ces animaux, la *circulation* lymphatique s'opère comme chez l'homme, et le courant est également centripète.

Chez les invertébrés, on ne peut plus retrouver de système lymphatique séparé; les vaisseaux sanguins sont en communication plus ou moins directe avec les voies digestives, et l'absorption des produits élaborés par l'appareil digestif s'accomplit sans l'intermédiaire d'une *circulation* spéciale.

Consulter, dans le *Grand Dictionnaire*, les art. artère, artériel, auscultation, bruit.

CIRCULATOIRE adj. (sir-ku-la-toi-re — du lat. *circulari*, circuler). Physiol. Qui appartient, qui a rapport à la circulation du sang : *Mouvement* circulatoire. *L'appareil* circulatoire *se compose d'un organe creux, le cœur, et de deux ordres de vaisseaux, les artères et les veines.* (Nyston.)

CIRCULER v. n. ou intr. (sir-ku-lé — lat. *circulari;* de *circulus*, cercle). Se mouvoir circulairement; se mouvoir d'une façon continue, en revenant à son point de départ, ou de façon que de nouveaux objets succèdent constamment à ceux que le mouvement emporte : *Le sang* CIRCULE *dans les veines. L'eau ne* CIRCULE *plus dans les ruisseaux. La terre est une des planètes qui* CIRCULENT *autour du soleil.* (Laplace.) *Agissant à de grandes distances, les lois de l'attraction ou de la pesanteur font* CIRCULER *les mondes autour du soleil et déterminent l'étendue de leurs ellipses.* (Virey.) *La lune* CIRCULE *autour de la terre dans une orbite rentrante.* (Biot.) *Que l'aiguille* CIRCULE *sur un cadran d'or ou de bois, l'heure n'a que la même durée.* (Chateaub.) *Outre la terre, le soleil voit* CIRCULER *autour de lui d'autres planètes.* (Arago.) *Le cœur est la machine qui fait* CIRCULER *le sang.* (J. Macé.)

— Aller, venir, se mouvoir, se transporter ou être transporté d'un endroit dans un autre : *Les voitures ne peuvent plus* CIRCULER *dans cette rue. L'air ne* CIRCULE *pas assez dans cette salle. Le nombre des lettres qui* ONT CIRCULÉ *pendant l'année* 1863, *en France, a été de deux cent quatre-vingt-dix millions.* (L.-J. Larcher.)

Mille esprits odorants *circulaient* dans les airs.
CASTEL.

— Vivre, passer sa vie : *On ne tardera pas à devenir cruel partout où l'on* CIRCULERA *parmi les bourreaux.* (Dider.)

— Pénétrer, s'enfoncer en divers sens, se ramifier dans un milieu : *On ne peut rien imaginer de plus monotone que ces interminables corridors de granit, étroits et bas, qui* CIRCULENT *dans l'édifice comme des veines dans le corps humain.* (Th. Gaut.) *Une guirlande de roses pompons* CIRCULAIT *coquettement autour d'une glace de Venise.* (Th. Gaut.)

— Se propager, se faire sentir : *Un feu dévorant* CIRCULE *dans mes veines.* (Acad.) *Mes idées* CIRCULENT *sourdement dans ma tête.* (J.-J. Rouss.) *Ah! si vous saviez en vous écoutant quelle noble ardeur embrasait mon âme, quel feu divin* CIRCULAIT *dans mon être!* (Scribe.) *Depuis quinze cents ans, un levain de discorde religieuse* CIRCULE *dans les veines de l'Europe.* (De Pradt.) *Pour les Saxons, la divinité était ce je ne sais quoi d'invisible et de grandiose qui* CIRCULE *à travers la nature et qu'on devine au delà d'elle.* (H. Taine.)

Quelle douce chaleur *circule* dans mon sein!
DEMOUSTIER.

— Passer de main en main, en parlant des valeurs commerciales : *Faire* CIRCULER *de l'argent, des capitaux, des billets. Les effets de commerce* CIRCULENT *comme de la monnaie, et même ils l'emportent sur elle, parce qu'ils sont plus facilement transportables.* (Blanqui.) *Ce n'est pas parce qu'il* CIRCULE *que le capital est utile, c'est parce qu'il est utile qu'il* CIRCULE. (F. Bastiat.) *Le véritable intérêt de la société, c'est que les propriétés* CIRCULENT *et que les capitaux se multiplient.* (Ed. Laboulaye.) *La propriété empêche que le capital ne* CIRCULE. (Proudh.)

Tu censures le luxe, et c'est lui, cependant,
Qui fait *circuler* l'or et vivre l'indigent.
M.-J. CHÉNIER.

— Se répandre, être colporté : *Faire* CIRCULER *des bruits. Faire* CIRCULER *un libelle. Les arts* CIRCULENT *dans le monde comme le sang dans le corps humain.* (Volt.) *Il semble que la vérité soit une fausse monnaie, et que l'erreur ait seule le droit de* CIRCULER. (S. Dubay.) *On ne saurait trop y prendre garde : il* CIRCULE *dans le monde une quantité de pièces fausses sous le coin de l'honneur.* (S. Dubay.)

Dans tous les rangs *circule* un sourd et long murmure.
DELILLE.

Un ris cruel, bruyant, inextinguible,
De loge en loge aussitôt *circula.*
DEGUERLE.

— Impersonnell. : IL CIRCULE *des chansons, des pamphlets, des caricatures.* (Scribe.) IL CIRCULE *depuis hier une foule de bruits plus alarmants les uns que les autres.* (Scribe.)

CIRCULIGÈRE adj. (sir-ku-li-jè-re — du lat. *circulus*, cercle; *gero*, je porte). Zool. Qui est marqué d'un cercle coloré.

— s. m. pl. Sous-genre d'aranéides appartenant au genre argus.

CIRCULUS s. m. (sir-ku-luss — mot lat.). Néol. S'est dit quelquefois pour cercle : *Enfantin m'accuse de tourner dans mon* CIRCULUS *comme un écureuil dans sa cage.* (P. Leroux.) *Qui sait si ce* CIRCULUS *vital de l'animalité marine n'est pas le point de départ de tout le* CIRCULUS *physique?* (Michelet.) ‖ Partic. Théorie socialiste qui fonde le droit de vivre sur la possibilité pour chaque homme de suffire à sa propre subsistance au moyen de son propre engrais utilisé par l'agriculture.

— **Encycl.** On sait que Malthus, dans son *Essai sur la population*, établit que la race humaine est douée d'un tel pouvoir génératif qu'elle peut se doubler en vingt-cinq ans; en un mot, sa tendance naturelle est d'augmenter en progression géométrique. D'un autre côté, en considérant l'état présent du globe, en général, on peut se convaincre que les moyens de subsistance, même dans les circonstances les plus favorables à l'industrie humaine, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que dans une progression arithmétique. Et voici comment il formule cette double tendance : « L'espèce humaine croît comme les nombres 1, 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, 256, tandis que les subsistances croissent comme ceux-ci : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Au bout de deux siècles, la population serait aux moyens de subsistance comme 256 est à 9. »

M. Mill, qui emploie le *capital* pour désigner les moyens de subsistance et tout ce qu'on peut donner en échange pour se les procurer, établit dans les termes suivants la doctrine qu'il professe en commun avec Malthus : « Il est donc suffisamment évident qu'il y a dans la population une tendance à augmenter plus vite que le capital. Si cela est prouvé, il n'est d'aucune importance à présent de constater la rapidité de cet accroissement. Quelque lente que soit l'augmentation de la population, si celle du capital est encore plus lente, les salaires seront tellement réduits qu'une portion de la population mourra régulièrement de faim. Et l'on ne peut détourner cette terrible conséquence qu'en employant des moyens pour empêcher que l'accroissement du capital ne soit moindre que celui de la population. »

Tel est le problème du rapport des subsistances aux populations, problème qui, selon la plupart des économistes, ne peut être résolu que par la prudence conjugale. Selon M. Pierre Leroux, le problème trouve une solution naturelle dans ce qu'il appelle la loi du *circulus*. L'histoire naturelle et la chimie nous apprennent que les êtres animés se nourrissent les uns des autres, ceux de l'ordre supérieur consomment la substance de ceux de l'ordre inférieur. Ces êtres rendent à la terre, sous la forme de détritus de la digestion, d'exhalations liquides ou gazeuses, enfin de cadavres, la même somme de matière organique qu'ils lui ont empruntée pour entretenir leur existence. Cette matière, élaborée par les forces naturelles, reproduit de nouveaux êtres animés. Ainsi la vie renaît de la mort, la production de la consommation. La consommation est le but de la production, mais elle en est aussi la cause. Telle est la loi du *circulus*, loi générale, primitive, de la création. L'homme n'échappe point à cette loi. Il consomme des substances; mais, en échange de ces substances, il restitue nécessairement des détritus alimentaires, composés de forces et de sucs qui retournent à la terre, et, se combinant avec elle, la rendent fertile et productive. La chimie a reconnu dans ces détritus le plus riche des engrais; elle a constaté qu'un homme suffit par ce moyen à reproduire sa subsistance. En vertu du *circulus*, l'homme est donc à la fois producteur et consommateur. De par la nature, tout homme a le droit de vivre; s'il consomme, il produit. Ainsi l'enfant qui ne travaille pas encore, le vieillard qui ne travaille plus, l'infirme qui ne peut travailler, ont, outre le droit humain, un droit naturel à invoquer, et ce droit est fondé sur la loi divine du *circulus*. L'homme qui se refuserait au travail aurait encore le droit de vivre en se mettant à l'abri sous la loi du *circulus;* seulement, il ne serait plus ni citoyen, ni associé, ni fonctionnaire.

Malthus est donc vaincu! Vanini, accusé d'athéisme, ramassa un fétu de paille dans la boue et dit : « Je ne veux que ce brin de paille pour démontrer mon innocence, en prouvant l'existence de Dieu. » De même, M. Pierre Leroux s'écrie, pour répondre à Malthus : « Il me suffit des excréments de l'homme. » — « Est-ce, en effet, ajoute-t-il, qu'avec toutes vos richesses vous produisez quelque chose? Non, c'est la nature qui produit tout, et, quand vous pénétrez au fond de tous vos moyens de produire, l'industrie vous renvoie à l'agriculture, et celle-ci à vos fumiers. Nous ne créons rien, nous n'anéantissons rien; nous opérons des changements. Avec des graines, de l'air, de la terre, de l'eau et des fumiers, nous produisons des matières alimentaires pour nous nourrir, et, en nous nourrissant, nous les convertissons en gaz et en fumiers qui en produisent d'autres : c'est là ce que nous appelons consommer. Quant aux grains, vous convenez vous-mêmes qu'un arpent en fournit assez pour couvrir en quatorze années la surface entière du globe. Pour l'air, l'atmosphère, par sa fluidité, a échappé à l'avarice, et, par son abondance, appartient encore à tous les hommes. Il en est de même de l'eau; il y en a tant, sur la terre et dans l'air, que vous n'avez pas songé à vous l'approprier. Donc, de par la nature, j'ai le droit de vivre sans la permission des seigneurs à qui Malthus livre ma vie. Car pourquoi ces seigneurs me défendraient-ils de vivre? Si je consomme, je produis. Avez-vous droit sur mon fumier, pour dire que je n'ai le droit de vivre que sous le bon plaisir des riches?... Ainsi, pour nous résumer sur ce point, non-seulement la nature s'offre à fournir une subsistance indéfinie au genre humain tout entier, mais chaque homme même, s'il n'était pas exclu du *circulus* de la production naturelle, a la faculté de reproduire au moins une grande partie de sa propre subsistance, indépendamment de sa relation avec les êtres vivants des autres espèces créées par Dieu. Il a cette faculté, parce qu'il participe à la faculté générale de produire, la seule qui existe au fond, et dont toutes les richesses sont tirées. Il est producteur de sa subsistance avec le concours de la nature et en vertu de cette puissance divine du limon terrestre d'où l'auteur de la vie a fait sortir, c'est-à-dire fait sortir éternellement tous les êtres; il est producteur, dis-je, parce qu'il est consommateur, et sa faculté de produire est le gage de son droit de consommer. »

M. Pierre Leroux invoque, en faveur de la loi du *circulus*, non-seulement l'histoire naturelle et la chimie, mais encore la tradition religieuse. C'est ainsi qu'il retrouve cette loi dans la fête que le christianisme a consacrée à enseigner à l'homme son affinité avec le limon de la terre. « Que la religion, si méprisée des économistes, est belle! s'écrie-t-il, et que leur science est petite! La religion qui enseignait à l'homme sa spiritualité, et lui assignait la vie éternelle, ne craignait pourtant pas de lui dire qu'il était poussière, cendre, terre, qu'il en était sorti, et qu'il y rentrerait... *Pulvis es, et in pulverem reverteris.* C'était la manifestation par le culte de ce *circulus* de la nature, qui fait sortir le genre humain de la boue, et par là même élève le genre humain à la liberté et à l'égalité. Dans la Genèse, Dieu créa Adam, c'est-à-dire le genre humain, avec ce que le livre sacré appelle la poudre de la terre, et c'est aussi de ce principe qu'il tire l'Eden, c'est-à-dire cette inépuisable source de subsistance qu'il donne à l'homme, et en vertu de laquelle il lui commande ou lui permet (ce qui est tout un) de croître et de multiplier. » Qu'on ouvre la Bible, qu'on lise la vision d'Ezéchiel; le *circulus y est entièrement enseigné.* Dieu n'a-t-il pas ordonné au prophète Ezéchiel *de se faire du pain avec les excréments humains?* Tout défaut d'équilibre entre la population et les subsistances vient de la méconnaissance de cette leçon divine; toute famine est la conséquence de la déprédation des engrais qui sont les aliments des plantes, et surtout des engrais humains qui sont les plus précieux de ces aliments. M. Pierre Leroux raconte dans la *Grève de Samarez* l'expérience qu'il fit à Londres, pendant son exil, pour démontrer l'importance économique de l'engrais humain : « J'allai acheter un vieux mortier de fer, puis chercher une charge de sable de la Tamise au pont du Vauxhall. Je passai ce sable à plusieurs eaux, afin d'être bien certain qu'il ne renfermait plus de terre. Je le pilai et je le réduisis en poussière aussi fine que je pus. Je pris ensuite du charbon de terre que je pilai. Je pris des cendres de notre foyer, c'est-à-dire des cendres de houille. Je pris enfin de la brique que je pilai également. Je fis en mêlant ces substances une poudre *minéro-végétale.* Je mêlai cette poudre avec mon urine et mes excréments, et j'obtins *de la terre.* Je découvris ensuite que la quantité de matière excrémentielle que chaque homme donne dans un jour peut servir à composer *vingt-cinq livres de terre végétale.* Je fis faire deux caisses élevées sur des poteaux; je les remplis de cette terre. J'y semai des haricots. La saison était très-avancée. Les haricots germèrent, poussèrent, se couvrirent de feuilles, de fleurs, de graines. Je les ai vus portant de belles gousses, et un de mes amis, qui est à Jersey, en a fait la récolte après que j'eus quitté Londres. J'avais expliqué la leçon de sagesse que Dieu donne à l'homme dans la vision d'Ezéchiel. J'avais démontré *que l'homme est reproducteur de sa propre subsistance.* »

Il y a dans la théorie du *circulus* trois idées distinctes : 1° l'idée de la circulation de la matière entre les deux règnes végétal et animal; 2° la solution naturelle du problème de la population fondée sur cette circulation de la matière; 3° le droit de vivre fondé sur le caractère reproductif de la consommation. Examinons successivement ces trois idées.

L'idée de la circulation de la matière, avec ses conséquences agricoles, n'appartient pas à M. Pierre Leroux, mais à la chimie moderne. « Tout le monde sait, dit M. Liebig, que, dans l'espace immense et cependant limité de l'océan, le règne végétal et le règne animal sont sous la dépendance réciproque l'un de l'autre. Ainsi les animaux marins puisent dans les plantes marines tous les éléments dont se composent leurs propres organes; mais, après la mort de ces animaux, les éléments qui entraient dans leur composition reprennent leur forme primitive, et servent alors à la nutrition de nouvelles générations de plantes. L'oxygène que les animaux marins, chaque fois qu'ils respirent, enlèvent à l'air, qui se trouve à l'état de dissolution dans l'eau de la mer, est plus tard restitué à l'eau par les phénomènes vitaux dont les plantes marines sont le siége. L'oxygène de l'eau se combine avec les éléments organiques des animaux morts, lorsque ceux-ci tombent en putréfaction; ils transforment leur carbone en acide carbonique et leur hydrogène en eau, en même temps que leur azote reprend la forme d'ammoniaque. Ainsi donc, il s'opère dans l'océan, sans qu'aucun élément y entre ou en sorte, une *circulation* incessante, dont la durée est infinie, mais dont l'étendue est limitée; car, dans un espace limité, les substances susceptibles de servir à la nutrition des plantes ne peuvent exister qu'en quantité également limitée... Il est démontré, par toutes les observations faites à ce sujet, que les conditions nécessaires à l'existence des plantes marines sont les mêmes que celles qui sont nécessaires à la vie des plantes terrestres. Mais ces dernières ne vivent pas comme les végétaux marins, dans un milieu qui présente à la surface tout entière de la plante les divers éléments dont a besoin chacune de ses parties. La vie de ces végétaux exige le concours de deux milieux : le sol et l'atmosphère; le premier doit contenir les principes élémentaires qui ne se trouvent pas dans le second. Comment est-il possible que l'on ait jamais révoqué en doute le rôle que jouent dans le développement des végétaux le sol et ses principes constitutifs? Comment est-il possible qu'il y ait eu une époque où les éléments minéraux des plantes n'étaient pas regardés comme essentiels et nécessaires à leur vie? L'étude des phénomènes qui se passent à la surface de la terre a fait reconnaître qu'elle est le théâtre d'une circulation semblable à celle qui existe dans l'océan; on y a observé les mêmes séries de métamorphoses incessantes, le même équilibre, à chaque instant troublé, et à chaque instant rétabli. L'expérience a démontré aux agriculteurs que la quantité de matières végétales produites sur une superficie donnée de terrain augmente quand on ajoute à ce dernier certaines substances qui primitivement faisaient partie de ce même terrain, mais qui lui ont été enlevées par les plantes; nous voulons parler des excréments de l'homme et des animaux. Ces excréments, en effet, proviennent des plantes : ils représentent précisément les matières qui, après avoir été, sous forme d'aliments, assimilées par les animaux, reprennent, soit pendant le cours de la vie de ceux-ci, soit après leur mort, la forme qu'elles avaient auparavant, c'est-à-dire à l'époque où elles faisaient partie constituante du sol. Nous savons que l'atmosphère ne contient aucune de ces substances, et par conséquent ne peut les remplacer. Nous savons, en outre, qu'en les enlevant à la terre on diminue sa productivité, et l'on détruit enfin sa fertilité, fertilité, du reste, que l'on peut rétablir et augmenter en fournissant au sol une quantité suffisante de ces même substances... L'art de l'agriculture peut-il se fonder sur autre chose que sur le rétablissement de l'équilibre troublé? Peut-on s'imaginer qu'un pays riche, *fertile*, possédant en outre un commerce florissant, et exportant depuis plusieurs siècles les produits de son sol sous forme de bestiaux et de céréales, soit capable de conserver sa fertilité si, d'autre part, son commerce ne lui rend pas, sous forme d'engrais, les éléments essentiels que ses terres ont perdus et que l'atmosphère ne saurait lui fournir? »

La seconde idée renfermée dans la théorie du *circulus* est, avons-nous dit, la solution naturelle du problème de la population fondée sur la circulation de la matière entre les règnes végétal et animal, et sur les conséquences que l'agriculture rationnelle doit tirer de cette circulation. Il est bon de remarquer que cette solution du problème de la population a été opposée à Malthus et aux économistes malthusiens, non-seulement par M. Pierre Leroux, mais encore par M. Carey et son école. « La théorie de Malthus sur les relations qui existent entre la population et les subsistances, dit M. Peshine Smith dans son *Manuel d'économie politique*, est évidemment fondée sur cette notion fausse, que la consommation des aliments par l'homme est leur destruction; qu'ayant une fois servi à soutenir la vie animale, leur aptitude à cet office est *entièrement* épuisée. Ne pas observer que, dans le cours naturel des choses, ils retournent à la terre et à l'atmosphère, pour y être de nouveau transformés en aliments, et recommencer à soutenir la vie animale, c'était se condamner à l'erreur de croire que le pouvoir du sol de produire des aliments peut être regardé comme une quantité absolue, incapable d'augmenter en proportion du pouvoir de consommation de ceux qui l'habitent. Il n'est guère possible d'expliquer l'adoption implicite par un écrivain intelligent d'une opinion si erronée, si l'on ne se souvient que les découvertes de la chimie organique, qui la condamnent si absolument, n'ont été faites que depuis vingt-cinq ans, et sont postérieures d'autant d'années aux publications de Malthus. Si l'épuisement dont parle Malthus a lieu par suite de la culture de la terre, c'est évidemment parce que l'homme, au lieu de suivre les méthodes qui lui sont indiquées par la nature, au lieu d'imiter les procédés par lesquels la fertilité du sol et l'échange incessant entre la vie végétale et la vie animale étaient entretenus avant qu'il intervînt, a eu recours à de folles inventions pour entraver la loi naturelle. Mais à chaque loi est attaché le châtiment de ceux qui la violent : celle-ci se venge en affamant le coupable... Il est impossible d'imaginer une limite à la population, si l'homme veut seulement se conformer à la loi dont la nature nous signale l'existence dans tous les procédés qu'elle emploie; loi en vertu de laquelle il faut restituer au sol tous les matériaux alimentaires qu'il a prêtés pour le soutien de la vie animale et de la vie végétale... C'est en vain que nous voudrions trouver un cas où la terre ait refusé de marcher de pair avec les besoins de la vie animale, quelque rapidement qu'ils aient augmenté, pourvu toutefois qu'on ait permis aux dons qu'elle avait accordés de retourner dans son sein pour la féconder de nouveau, suivant la loi de la nature. D'un autre côté, il est des exemples de terrains stériles, ingrats au plus haut point, dans leur condition primitive, auxquels la présence de l'homme a communiqué la fertilité, vertu progressive *qui s'augmente sans cesse avec l'agrégation des consommateurs, lesquels sont aussi, au même degré et en même temps, de véritables producteurs d'aliments.* »

Quant à l'idée de fonder le droit de vivre sur le caractère reproductif de la consomma-

tion, elle appartient exclusivement à M. Pierre Leroux. A cette idée bizarre nous ferons une objection, c'est que la consommation n'est pas directement reproductive. L'homme en consommant produit de l'engrais, c'est-à-dire un précieux élément de production : soit; mais l'engrais humain, quelle que soit son action fertilisante, n'est pas l'équivalent des aliments consommés; il ne se convertit pas immédiatement et sans efforts en aliments nouveaux; il faut qu'il soit mélangé convenablement avec l'eau et la terre; il faut du temps, du travail et du capital. Selon nous, le droit de vivre dérive de la solidarité réelle et personnelle qui unit les êtres humains, et n'a nullement besoin d'invoquer le *circulus*.

CIRCUMAMBIANT, ANTE adj. (sir-co-man-bi-an, an-te — du préf. *circum*, et d'*ambiant*). Qui entoure, qui environne : *Fluide* CIRCUMAMBIANT. ‖ *Circum*, dans ce mot, est une inutile redondance; *ambiant* tout seul a exactement le même sens.

CIRCUMAXILE adj. (sir-ko-ma-ksi-le — du lat. *circum*, autour; *axis*, axe). Bot. Se dit des nervules appliquées contre un axe central dont elles ne se séparent qu'à l'époque de la déhiscence.

CIRCUMBILIVAGINATION s. f. (sir-kon-bi-li-va-gi-na-sion). Mot burlesque forgé par Rabelais, pour signifier tournoiement.

CIRCUM CIRCA loc. adv. (sir-komm-sir-ka — mots latins qui signifient tous les deux *environ*). Fam. Environ, à peu près. ‖ Peu usité.

CIRCUMCISOIRE s. m. (sir-kon-si-zoi-re — lat. *circumcisorium;* de *circumcidere*, couper autour). Ant. rom. Instrument dont les vétérinaires se servaient pour saigner le bétail au pied.

CIRCUMDUCTION s. f. (sir-kom-du-ksion — du lat. *circum*, autour; *ducere*, conduire). Mouvement de rotation autour d'un axe ou d'un point central.

— Physiol. Mouvement d'un membre ou d'un os autour d'un point articulé, en décrivant un cône à base plus ou moins large.

CIRCUMFUSA s. m. pl. (sir-komm-fu-za — mot latin qui signifie choses répandues autour). Méd. Nom donné par les hygiénistes aux milieux dans lesquels on vit, comme l'atmosphère, les habitations, les climats, etc.

CIRCUMINCESSION s. f. (sir-ko-main-sé-sion — du lat. *circum*, autour; *incessio*, action d'avancer). Théol. Existence des personnes de la Trinité les unes dans les autres. ‖ On dit aussi PÉRICHORÈSE.

CIRCUMLINITION s. f. (sir-kon-li-ni-si-on — du lat. *circum*, autour; *linire*, oindre). Antiq. Opération qui consistait à couvrir les statues d'un vernis particulier, pour leur donner du fini et les conserver.

CIRCUMMÉRIDIEN ou **CIRCOMMÉRIDIEN, IENNE** adj. (sir-komm-mé-ri-diain, iè-ne — du préf. *circum*, et de *méridien*). Astron. Qui se trouve dans le voisinage du méridien du lieu : *Régions* CIRCOMMÉRIDIENNES.

CIRCUMNAVIGATEUR s. m. (sir-kom-na-vi-ga-teur — du préf. *circum*, et de *navigateur*). Voyageur qui fait ou a fait le tour du globe : *Lorsque le capitaine Gray eut remis en mer, il rencontra le célèbre* CIRCUMNAVIGATEUR *Vancouver*. (Groslier.)

CIRCUMNAVIGATION s. f. (sir-kon-na-vi-ga-si-on — du préf. *circum*, et de *navigation*). Voyage maritime autour du globe, ou en général voyage maritime dans lequel on revient au point de départ, sans refaire le chemin déjà parcouru : *Un voyage de* CIRCUMNAVIGATION *autour des îles Britanniques. La* CIRCUMNAVIGATION *de l'Afrique et des Indes*. (Cuv.) *Comment entreprendre un voyage de* CIRCUMNAVIGATION *de trois années de durée autour de la terre, avec nos moyens actuels?* (Sardou et Pradel.)

— Fig. Vie, existence, marche successive : *L'humanité marche à la garde de Dieu, et notre* CIRCUMNAVIGATION *est éternelle*. (Proudhon.)

— **Encycl.** Nous allons indiquer les principales expéditions de *circumnavigation* accomplies depuis la découverte du nouveau monde. 1519-1521. Fernand Magellan, navigateur portugais, le premier qui se soit rendu aux Indes par l'ouest, en doublant le cap qui porte son nom. — 1577-1580. Sir Francis Drake, marin anglais, se rendit dans le Pacifique par le détroit de Magellan, et revint en Europe par le Cap de Bonne-Espérance. Il prit possession de la Californie, qu'il nomma *Nouvelle-Albion*. — 1595. P. Ferdinandez de Quiros, navigateur espagnol, chercha le continent austral (Australie), dont il soupçonnait l'existence, découvrit plusieurs îles de la Polynésie, entre autres les Nouvelles-Hébrides. — 1615. Jacques Lemaire, navigateur hollandais, découvrit le détroit qui porte son nom, au sud de l'Amérique, entre la Terre-des-Etats et la Terre-de-Feu. — 1642-1644. Abel Janssen Tasman, navigateur hollandais, découvrit la terre à laquelle il donna le nom de son oncle, Van Diemen, gouverneur des Indes hollandaises; reconnut la plus grande partie des côtes de la Nouvelle-Hollande; découvrit également la Nouvelle-Zélande, qu'il nomma Terre-des-Etats, l'archipel des Amis et l'archipel Fidji. Ce voyage est peu connu, les Hollandais en ayant caché avec soin les particularités. — 1673-1691 et 1699-1701. William Dampier, navigateur anglais, parcourut l'Océanie, donna son nom à une île de la Papouasie, et reconnut la Nouvelle-Irlande, la Nouvelle-Guinée et la Nouvelle-Bretagne. Le récit de son voyage a été publié à Londres en 1699. — 1721. Jacques Roggeween, navigateur hollandais, découvrit l'archipel qui porte son nom, entre l'archipel de la Société et celui des Navigateurs. — 1740-1745. Lord George Anson, amiral anglais. Le récit de son voyage a été publié par le commodore Byron (Londres, 1748). — 1764-1766. John Byron, commodore anglais, explora la mer du Sud, à l'ouest du détroit de Magellan, et découvrit plusieurs îles, entre autres celle de l'archipel des Malgraves qui porte son nom. La relation de son voyage a été publiée à Londres, en 1766. — 1766-1769. Philippe Carteret, navigateur anglais, reconnut plusieurs îles, au sud de celles de la Société, et l'archipel de Santa-Cruz de Mendana, qu'il appela îles de la Reine-Charlotte. Il découvrit les îles Gower et Carteret. La relation de son voyage a été publiée avec celle du premier voyage de Cook, par Hawkesworth (Londres, 1773). — 1766-1769. L.-Antoine de Bougainville, le premier des navigateurs français qui ait entrepris un voyage autour du monde, découvrit, entre autres, l'île de l'archipel Salomon qui porte son nom. La relation de son voyage, publiée à Paris en 1771-1772, a eu un succès prodigieux. — 1766-1768. Wallis (Samuel), navigateur anglais, continuateur de l'œuvre du commodore Byron, visita Taïti, découvrit, dans la Polynésie, l'archipel de douze îles qui porte son nom, ainsi que diverses terres situées entre le Cap de Bonne-Espérance et Batavia. La relation de son voyage a été publiée dans le recueil de Hawkesworth (Londres, 1773). — 1768-1770, 1772-1775, 1776-1779. James Cook, le plus célèbre des navigateurs anglais, a accompli trois voyages de *circumnavigation*. Dans le premier, il reconnut les côtes de la Nouvelle-Zélande, et découvrit le détroit qui la partage en deux parties (détroit de Cook). Dans le deuxième, qui avait pour objet la reconnaissance des terres australes, il découvrit la Nouvelle-Calédonie. Dans le troisième, entrepris pour rechercher une communication entre l'Europe et l'Asie par le nord de l'Amérique, il fit le tour du nouveau monde, tenta vainement d'atteindre la baie d'Hudson par le détroit de Behring, et alla relâcher aux îles Sandwich, où il fut assassiné (1779). Son premier voyage, rédigé par Hawkesworth, a été publié à Londres en 1773, et traduit en français par Suard, en 1776; le second, rédigé par lui-même, a été publié en 1777, et traduit par Suard, en 1778; le troisième, écrit d'après ses journaux par le lieutenant King, a été publié à Londres en 1784, et traduit par Demeunier, en 1785. — 1837. Wilkes, commodore de la marine des Etats-Unis, a accompli le premier voyage de *circumnavigation* entrepris par les Américains. La relation de ce voyage, publiée avec un luxe inouï, par ordre et sous les auspices du congrès fédéral, forme douze volumes grand in-4°, avec des atlas grand in-fol. Spécialement destiné aux dons internationaux, cet ouvrage ne se trouve pas dans le commerce. La Bibliothèque américaine de la ville de Paris en possède un exemplaire. — 1837-1840. César Dumont-d'Urville, contre-amiral français, avait pris part au voyage de *circumnavigation* du capitaine Duperrey (1822), et, en 1826, avec l'*Astrolabe* et la *Zélée*, avait exploré l'Océanie, à la recherche de La Pérouse, et reconnu l'île de Vanikoro. Dans son voyage de *circumnavigation* (1837-1840), il explora les mers australes, poussa fort avant vers le pôle antarctique et découvrit quelques nouvelles terres, entre autres la Terre Louis-Philippe et la Terre Adélie. Dumont-d'Urville commença, en 1842, la publication d'une relation, sous le titre de : *Voyage au pôle Sud et dans l'Océanie*. Cette publication n'a été terminée qu'en 1848, six ans après la mort de l'amiral. Depuis le retour en France de Dumont-d'Urville (1840), jusqu'en 1857, aucun grand voyage de *circumnavigation* ne fut entrepris. Le plus récent fut organisé par les soins du gouvernement autrichien, et eut lieu de 1857 à 1859, sur la frégate la *Novara*, sous la direction du capitaine de vaisseau Wullerstorf Urtair, marin instruit et habile. La *Novara* se rendit d'abord au Brésil, puis doubla le Cap de Bonne-Espérance, visita successivement les Philippines, la Chine, la Nouvelle-Zélande, Taïti, le Chili, le Pérou, les îles Falkland, doubla le cap Horn, toucha à Montévidéo, à Buénos-Ayres, à Rio de Janeiro, à Livourne, et revint à Trieste, après un voyage de deux ans trois mois et vingt jours. La relation officielle du voyage a été publiée à Vienne dans les premiers mois de 1861.

CIRCUMORBITAIRE adj. (sir-ko-mor-bi-tè-re — du lat. *circum*, autour, et de *orbitaire*). Méd. Qui est situé autour de l'orbite, du globe de l'œil.

CIRCUMPOLAIRE. V. CIRCOMPOLAIRE.

CIRCUMPOTATION s. f. (sir-kon-po-ta-si-on — lat. *circumpotatio*, même sens). Antiq. Action de boire à la ronde; repas funèbre où l'on buvait ainsi.

— **Encycl.** Dans les banquets funèbres, à Rome, les convives s'invitaient mutuellement à boire, et faisaient circuler une tasse pleine de vin autour de la table. Ce repas avait lieu dans la maison mortuaire, et tandis que le corps embaumé était encore au logis. La loi des Douze-Tables défendit la *circumpotation* proprement dite, et le nom fut appliqué alors à l'ensemble des repas faits à l'occasion des funérailles. La *circumpotation* comprit ainsi le *cilicernium* et l'*epulum*. Le premier avait lieu sur le sépulcre : les vieillards seuls y prenaient part, et, après l'avoir terminé, ils se levaient, se saluaient comme des gens qui ne doivent plus se revoir, s'en allaient en laissant le reste des viandes autour du sépulcre pour l'âme du trépassé. L'*epulum*, ou repas public, était offert par les héritiers du mort aux principaux personnages de la ville, à l'issue des cérémonies funèbres, et après qu'on avait accompli la viscération, sorte de distribution de vivres que les riches avaient coutume de faire à la populace, aux funérailles de leurs parents, à l'imitation de l'ancien usage de distribuer au peuple la chair des animaux qu'on tuait et écorchait pour les sacrifices. Marcus Flavius, aux obsèques de sa mère, fit une *circumpotation* des plus complètes : tous les assistants reçurent des morceaux de chair crue ou cuite avec du pain et du vin. Elle fut bien mieux entendue encore aux funérailles de Licinius Crassus, grand pontife : après les jeux funèbres, qui durèrent trois jours consécutifs, un grand banquet fut offert, des tables furent dressées sur tout le marché, des buffets chargés de victuailles furent élevés, et la ville entière fut en *circumpotation*. Malheureusement, rapporte Tite-Live, un orage épouvantable vint troubler la fête. A ces banquets, il faut ajouter tous ceux qui se donnaient auprès des sépulcres, à l'occasion des anniversaires, et auxquels assistaient, non-seulement les parents et alliés, mais encore les prêtres qui célébraient le service, et les principaux amis ou collègues du mort. Plutarque nous apprend qu'aux banquets funèbres on servait beaucoup de légumes.

La *circumpotation* était aussi en grand honneur chez les Grecs, qui avaient coutume, avant de se mettre à table auprès du mort, de l'appeler trois fois, en l'invitant à prendre place. Les Athéniens faisaient le banquet funèbre, non dans la maison mortuaire, mais au domicile du plus proche parent du mort. Ce banquet avait cela de particulier qu'il n'était permis d'y parler qu'à la louange du mort, et que ceux qui y assistaient devaient porter des couronnes de fleurs sur la tête. Le repas des tombeaux était des plus simples : on s'asseyait, on faisait des sacrifices et on mangeait le reste des victimes. Plus tard, on crut que ces repas devaient être préparés pour les morts, et on se persuada que ceux-ci aimaient mieux les liquides que toute autre espèce de nourriture. Bientôt on dressa des tables magnifiquement servies, sous prétexte de faire honneur au défunt, appelé à y prendre part avec d'autres morts de sa compagnie, et les vivants en profitèrent. Toutefois, il est bon de remarquer que dans les repas funèbres on ne servait pas de vin aux convives; les Grecs s'abstenaient d'ailleurs de cette boisson pendant toute la durée du deuil.

Le repas des funérailles n'exista pas chez les premiers chrétiens, et ce ne fut que plus tard que la coutume s'introduisit, surtout dans les campagnes, de donner un repas funèbre, dans la maison mortuaire, aux parents et aux amis qui avaient assisté à l'enterrement. Cette coutume est encore assez générale aujourd'hui. Dans certaines contrées, on ne s'assied autour de la table qu'après avoir fait, à genoux, une prière pour le repos de l'âme du défunt. Relativement aux victuailles offertes au mort, on voit, par l'article 6 d'une ordonnance rendue le 11 juillet 1614 par le comte Louis de Sarége, évêque d'Adrie, chargé par le pape Paul V de faire une visite du chapitre de Remiremont, que c'était encore l'usage dans cette ville de porter et de laisser sur les tombeaux du pain, du vin, du sel et autres choses. Cette superstition existait aussi en Allemagne et chez les autres peuples du Nord. Aujourd'hui encore, en Lorraine, le dimanche qui suit le décès d'un enfant, ses parents apportent à l'offrande quatre petits pains, s'il s'agit d'un garçon, trois seulement s'il s'agit d'une fille. Dans certaines communes du département des Vosges, aux offices qui ont lieu pour un enterrement et pour un anniversaire, une des plus proches parentes de la personne décédée porte à l'offrande un pain et une bouteille de vin. Les femmes de la commune de Sassois ne manquent pas, quand elles ensevelissent un enfant décédé dans la quinzaine de Pâques, de mettre dans ses mains un œuf rouge.

CIRCUMSOLAIRE adj. (sir-kon-so-lè-re — du lat. *circum*, autour; et de *solaire*). Astron. Qui est autour du soleil : *Espace* CIRCUMSOLAIRE. *Planètes* CIRCUMSOLAIRES.

CIRCUMSPECTIF, IVE adj. (sir-kon-spèktif, i-ve — du lat. *circum*, autour; *aspicere*, regarder). Néol. Qui embrasse d'un seul coup d'œil tous les objets environnants : *Dans la sphère où se développent leurs facultés, les hommes d'intelligence possèdent la vue* CIRCUMSPECTIVE *du colimaçon, le flair du chien et l'oreille de la taupe; ils voient, ils sentent, ils entendent tout autour d'eux*. (Balz.)

CIRCUMSPECTION s. f. (sir-con-spèk-sion). Ancienne orthographe du mot CIRCONSPECTION.

CIRCUMZÉNITHAL, ALE adj. (sir-kon-zé-ni-tal, a-le — du lat. *circum*, et de *zénithal*). Astron. Qui entoure le zénith : *Astres* CIRCUMZÉNITHAUX.

— Météor. *Cercle circumzénithal*, Halo qui consiste en un cercle représentant toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, et dont le centre est au zénith.

CIRCUS s. m. (sir-kuss — mot lat.). Ornith. Nom scientifique du busard.

CIRCUS JULIANUS, nom latin d'ARCUEIL.

CIRE s. f. (si-re — du lat. *cera*. L'accord de plusieurs langues européennes pour le nom de la cire indique une origine aryenne. Au grec *kêros* correspondent le latin *cera*, l'irlandais *ceir*, le cymrique *cwyr* et l'armoricain *koar*. Il faut y ajouter le lithuanien *koris*, rayon de miel, en grec *kêrion*, en latin *cerium*. En Orient, M. Pictet ne trouve d'analogue que l'arménien *keron*, cire, et *khorin*, rayon de miel. Tous ces noms lui paraissent provenir de la racine sanscrite *kr*, faire, d'où *kâra*, *kârana*, œuvre, ouvrage, car la cire recueillie et travaillée par l'abeille est bien une œuvre par excellence, et la plasticité de la cire permet d'en faire des ouvrages très-divers). Matière molle, jaunâtre, avec laquelle les abeilles construisent les gâteaux de leurs ruches, et qu'on emploie à différents usages, notamment à l'éclairage : CIRE *jaune*. CIRE *blanche*. CIRE *fondue*. *Figure de* CIRE. *En Espagne, on ne fait point usage de* CIRE *blanche pour la célébration de l'office divin*. (Robiquet.) *En* 1357, *les Parisiens offrirent à la Vierge une chandelle de* CIRE *qui faisait le tour de Paris, et ils firent vœu d'en offrir une semblable chaque année*. (Chéruel.) ‖ Cierges ou bougies de cire : *Brûler de la* CIRE. *La* CIRE *appartient au curé*. (Acad.) *On ne voyait point les bourgeois s'éclairer avec des bougies, la* CIRE *était pour l'autel et pour le Louvre*. (La Bruy.)

Monsieur le mort, j'aurai de vous
Tant en argent et tant en *cire*,
Et tant en autres menus coûts.
LA FONTAINE.

‖ Le mot *cire* peut désigner en général le luminaire, mais non point des cierges ou des bougies dans un sens déterminé; les exemples suivants ne doivent donc pas être imités : *A l'instant même, une* CIRE *à la main, Leporello parait amenant la voiture*. (Th. Gaut.)

Quand vers Pâque ou Noël, l'église, aux nuits tom[bantes
S'emplit de pas confus et de *cires* flambantes...
V. HUGO.

— Par anal. Matière identique ou analogue à la cire des abeilles : CIRE *de palmier*. *Les feuilles de chou sont couvertes d'une légère couche de* CIRE. *Les prunes fraîchement cueillies doivent leur couleur appétissante à une glaçure de* CIRE. *On fait avec la* CIRE *du cirier de la Louisiane un savon aromatique et des bougies qui répandent en brûlant une odeur très-agréable*. (Focillon.)

— Par ext. Cérumen ou matière jaune qui se forme dans les oreilles; chassie, matière gluante qui s'amasse au bord des paupières : *Ses yeux sont pleins de* CIRE. ‖ V. CÉRUMEN.

— *Cire vierge*, Cire naturelle, qui n'a pas été fondue. ‖ Cire en pain qui n'a encore été employée à aucun ouvrage.

— *Cire à cacheter*, *cire d'Espagne*, ou simplement *cire*, Composition de gomme laque et de térébenthine diversement colorée, dont on se sert pour cacheter en la faisant fondre : CIRE *fine*. CIRE *noire*. CIRE *rouge*. CIRE *verte*. CIRE *jaune*. *Les édits royaux se scellaient autrefois en* CIRE *verte*, *les actes de justice en* CIRE *jaune*.

— Loc. fam. *Cire molle*, ou simplement *Cire*, Caractère doux, facile à manier; objet dont on dispose comme l'on veut; se dit par allusion à l'extrême facilité que l'on trouve à pétrir la cire sous les doigts : *M. de Brissac était un homme de* CIRE, *et plus susceptible qu'aucun des premières impressions*. (Card. de Retz.)

. Isabelle est une *cire molle*
Que je forme et pétris comme il me prend plaisir.
REGNARD.

Des Toscans, je le sais, la langue est séduisante,
Cire molle, à tout feindre habile et complaisante.
A. CHÉNIER.

... Voilà ce que c'est que connaître les femmes :
Comme une *cire molle* on vous pétrit leurs âmes.
E. AUGIER.

‖ *Comme de cire*, Fort à propos : *Ah! vous voilà, infante de mon âme! Vous arrivez* COMME DE CIRE. *Il y a longtemps que je vous attendais*. (Gherardi.) ‖ *Venir, aller comme de cire*, Aller tout à fait bien, convenir parfaitement : *Cet habit lui* VA COMME DE CIRE. *Je lui crois un zèle actif qui me* VA COMME DE CIRE. (Volt.)

Tels dons étaient pour des dieux,
Pour des rois voulais-je dire.
L'un et l'autre y *vient de cire*.
Je ne sais quel est le mieux.
LA FONTAINE.

‖ *Etre jaune comme cire*, Avoir le teint très-jaune. ‖ *Etre égaux comme de cire*, Etre tout à fait semblables, comme deux objets de cire que l'on aurait fondus dans le même moule. ‖ *Fondre comme la cire au soleil*, Se dit d'un homme qui maigrit rapidement.

— Poétiq. ***Ailes de cire***, Objet auquel on ne peut se fier; se dit par allusion aux ailes d'Icare, qui se fondirent au soleil :

C'est assez que, cinq ans, ton audace effrontée
Sur des *ailes de cire* aux étoiles montée.....

MALHERBE.

— Prov. *Aux pèlerinages des environs, on dépense beaucoup de vin et peu de cire*, Dans les pèlerinages, on boit plus de vin qu'on ne fait brûler de cierges; on songe à se divertir, bien plus qu'à honorer les saints.

— Jurispr. *Il faut de la cire*, Se disait autrefois à propos des accusés qu'on ne pouvait absoudre sans avoir une rémission, laquelle se scellait avec de la cire. ‖ Se disait encore pour déclarer qu'il fallait condamner l'accusé à faire amende honorable avec une torche de cire à la main.

— Hist. *Droit de cire*, Se disait de certain droit de luminaire qui se payait dans la maison du roi, en chancellerie et ailleurs. ‖ Se dit, dans certains diocèses, d'un droit de luminaire que la cathédrale perçoit sur les curés.

— B.-arts. *Peinture à la cire*, Celle dans laquelle on emploie la cire dissoute dans l'huile de térébenthine. V. ENCAUSTIQUE.

— Techn. Mélange coloré, propre à rehausser la couleur de l'or.

— Argot. *Vol à la cire*, Genre de vol qui se pratique presque exclusivement dans les restaurants. Un ou plusieurs individus entrent dans un établissement de ce genre, déjeunent ou dînent, et s'emparent, pendant le repas, de quelque pièce d'argenterie qu'ils collent sous la table au moyen d'un emplâtre de cire ou de poix. Si le restaurateur s'aperçoit immédiatement du vol, les coupables n'ont rien à craindre, lors même qu'on les fouillerait. Quelque temps après leur sortie, un compère vient s'asseoir à la même table et enlève l'objet volé.

— Minér. *Cire fossile*, *Cire minérale*, *Cire odorante*, Combustible charbonneux de la classe des bitumes, qui ressemble à la cire, se laisse pétrir comme elle, et exhale une odeur aromatique assez agréable. C'est l'*ozokérite* des minéralogistes. ‖ *Cire* ou *Suif de montagne*, Nom donné, à cause de leurs caractères extérieurs, à plusieurs corps gras d'origine minérale, tantôt opaques, tantôt transparents, et ordinairement d'un blanc jaunâtre ou d'un blanc grisâtre, qui tiennent comme le milieu entre les résines et les bitumes. La plupart de ces substances ont reçu des noms particuliers, comme ceux de *fichtélite*, de *hartite*, d'*ixolite*, de *koulite*, de *scheerérite*, etc.

— Ornith. Membrane qui recouvre la base du bec de certains oiseaux : *L'aigle a le bec anguleux et la* CIRE *un peu poilue.* (Richard.)

— **Homonymes**. Cirre ou cirrhe, sir (mot anglais), sire, Cyr (saint), et cire, cires, cirent (du verbe *cirer*).

— **Encycl**. Chim. I. CIRE DES ABEILLES. La *cire* des abeilles est sécrétée par ces hyménoptères, auxquels elle sert pour construire les rayons de leurs ruches. Les organes où cette sécrétion a lieu sont placés sous les anneaux du ventre. Depuis longtemps Hubert de Genève avait constaté que la *cire* n'est pas simplement récoltée sur les fleurs par les abeilles. Ces insectes, en effet, fournissent tout autant de *cire* lorsqu'ils sont confinés dans un espace fermé et qu'ils sont exclusivement nourris de miel, que lorsqu'ils sont en liberté, ainsi que l'a constaté ce savant. Les expériences d'Hubert ont été confirmées plus tard par Gudlach et par MM. Dumas et Milne Edwards.

1° *Extraction*. Pour extraire la *cire* des rayons, on soumet ceux-ci à la presse, afin de retirer la plus grande partie possible du miel. On fond ensuite le gâteau dans l'eau bouillante; le miel qui reste se dissout, et la *cire* fondue vient nager à la surface. On la laisse refroidir, pour qu'elle se solidifie, puis on la retire, on la fond de nouveau et on la coule dans des vases de terre ou de bois. On obtient ainsi la *cire* jaune ou *cire* vierge.

2° *Blanchiment*. Pour blanchir la *cire* jaune, on la réduit en rubans ou en nappes minces, que l'on expose sur des châssis, pendant plusieurs jours, au soleil et à la fraîcheur des nuits. Sous l'influence de l'oxygène pur, elle blanchirait plus vite encore; on a également proposé de traiter la *cire*, pour la blanchir, avec une petite quantité d'acide azotique, afin de détruire le principe colorant. Pour cela, on agite la *cire* dans de l'acide sulfurique étendu d'eau, et avec quelques fragments d'azotate de sodium. On a aussi essayé l'action du chlore ou du chlorure de chaux pour le blanchiment de la *cire*, mais cette méthode a l'inconvénient de donner naissance à des produits chlorés solides, qui dégagent de l'acide chlorhydrique pendant la combustion de la bougie.

La *cire* blanche ne diffère pas essentiellement de la *cire* jaune; elle renferme les mêmes éléments constituants; la seule différence tient uniquement au principe colorant que renferme la *cire* jaune. C'est à la destruction, ou plutôt à la modification de ce principe, qu'il faut attribuer les différences légères des deux espèces de *cire*.

3° *Nature et propriétés*. La *cire* des abeilles fond vers 62° ou 63°. Elle est complétement insoluble dans l'eau, mais soluble en toutes proportions dans les graisses, les huiles et les essences. Elle est formée de deux principes immédiats, qui sont simplement mélangés et diffèrent par leur solubilité dans l'alcool : l'un, soluble dans l'alcool bouillant, constitue l'acide cérotique ou *cérine*; l'autre, peu soluble dans ce liquide, est la myricine ou palmitate de myricile. La *cire* renferme, en outre, des quantités très-faibles de corps étrangers, qui lui communiquent sa couleur, son odeur aromatique et son onctuosité. M. Lewy dit en avoir extrait une substance soluble dans l'alcool froid, à laquelle il donne le nom de *béroléine*. Gerhardt élevait des doutes sur la nature définie de cette substance. Les proportions de myricine et d'acide cérotique que l'on trouve dans la *cire* des abeilles varient considérablement. Suivant John Buchholz et Brandus, la cérine y entrerait pour les neuf dixièmes, tandis qu'elle n'y entrerait que pour les sept dixièmes suivant MM. Boudet et Boissenot. De la *cire* examinée par Hess renfermait neuf dixièmes de myricine. La *cire* de Ceylan est entièrement privée d'acide cérotique, d'après Brodier, et le même chimiste a trouvé 22 pour 100 de cet acide dans la *cire* du comté de Surrey, en Angleterre.

Lorsqu'on soumet la *cire* à la distillation sèche, il passe une petite quantité d'eau acide, qui renferme, suivant M. Poleck, de l'acide acétique et de l'acide propionique. Il distille ensuite une substance, grasse d'apparence, qui prend par le refroidissement la consistance butyreuse, et que M. Etsling a trouvée composée d'un hydrocarbure solide, la paraffine, et d'un mélange d'acides gras solides, les acides palmitique et margarique. Enfin il passe des produits huileux dont la température d'ébullition est très-variable; ces produits présentent la même composition que l'éthylène, dont ils sont probablement des polymères. Il se dégage du gaz carbonique et du gaz oléfiant pendant toute la durée de l'opération. La quantité de charbon qui reste dans la cornue est très-faible. On n'observe, dans cette distillation, ni la production de l'oléine ni celle de l'acide sébacique. Ce caractère permet de découvrir dans la *cire* les moindres proportions de suif ou de toute autre graisse, les corps gras ordinaires fournissant ces derniers produits dans les mêmes conditions.

Gerhardt et Bonalds ont observé que lorsqu'on fait bouillir la *cire* avec l'acide azotique, il se forme des acides pimélique, adipique, succinique, etc., comme lorsqu'on oxyde l'acide stéarique par la même méthode. La potasse caustique saponifie complétement la *cire*, ou plutôt dissout l'acide cérotique et saponifie la myricine.

4° *Variétés de la cire des abeilles*. L'odeur de miel que possède la *cire* avant son blanchiment varie suivant les plantes qui ont servi de pâture aux abeilles. On conçoit donc facilement qu'il y ait une diversité très-marquée entre les sortes de *cire* que procure le commerce. La *cire* de Bretagne a une forte odeur, analogue à celle du pain d'épice; on croit que cette odeur lui vient de ce que les abeilles de Bretagne butinent principalement sur le sarrasin. Le poids de ses pains varie dans le commerce entre 3 et 30 kilogr. On la rencontre aussi quelquefois en balles, dont le poids varie entre 15 et 100 kilogr. Son blanchiment est aisé. La *cire* de Bourgogne, dont la qualité est bien inférieure à celle de la *cire* de Bretagne, se rencontre en pains de 5 à 6 kilogr. Elle est d'un jaune intense, et ne peut jamais se décolorer complétement. On l'emploie surtout au frottage des appartements. La *cire* du Gâtinais se blanchit mal; elle est moins odorante que la *cire* de Bretagne; on la trouve en petits pains sous la forme de briques de 2 à 3 kilogr. La *cire* de Hambourg se rencontre en pains de 2 à 3 kilogrammes; elle a une odeur aromatique; sa couleur varie du blanc au vert et au jaune. La *cire* de Russie est d'un jaune pâle; elle est lisse. On l'expédie en balles pesant de 100 à 200 kilogr. La *cire* d'Amérique est de qualité inférieure et très-impure; elle se trouve en petits pains de 1 à 2 kilogr., ou en balles de poids très-variable. Enfin la *cire* du Sénégal se rencontre en plaques épaisses, allongées, ou en masses presque cylindriques, pesant environ 25 kilogr. Elle est d'une couleur brun foncé.

5° *Falsifications de la cire des abeilles*. La *cire* jaune se falsifie dans le commerce par l'introduction de la fleur de soufre, de la fécule ou de la colophane et du suif. La *cire* blanche se falsifie par l'introduction du suif, de la poix de Bourgogne ou de la fécule. Voici comment on peut reconnaître ces diverses fraudes. En brûlant la *cire* mélangée de soufre, ce dernier corps s'oxyde et produit de l'acide sulfureux, dont l'odeur est caractéristique; la couleur de la flamme trahit elle-même la présence du soufre. On pourrait encore séparer le soufre et la fécule en fondant le mélange et en le laissant ensuite refroidir; mais, comme le soufre est très-peu soluble dans l'huile volatile de térébenthine bouillante, il est mieux de traiter le mélange par ce réactif, qui dissout la *cire* complétement. La colophane et la poix de Bourgogne sont reconnues au moyen de l'alcool pur et froid, qui les dissout et les abandonne ensuite par l'évaporation. Pour retrouver le suif, qui se décèle d'abord par l'abaissement du point de fusion de la *cire*, on distille celle-ci et on obtient de l'acide sébacique, dont on établit la présence au moyen du sous-acétate de plomb, qui donne un précipité blanc.

6° *Usages industriels de la cire des abeilles*. On emploie surtout la *cire* dans la confection des bougies et de l'encaustique des parquets, et dans la pratique de la peinture à l'encaustique.

Nous avons parlé, au mot BOUGIE, des bougies stéariques, qui sont à peu près seules employées aujourd'hui; nous croyons utile de dire ici quelques mots sur la fabrication des bougies de *cire*. Elles sont de deux sortes : les bougies filées et les bougies de table. La bougie filée est ainsi appelée parce qu'on la dévide sur un tour en la fabriquant, à peu près de la même façon que l'on tire les métaux en fil dans les tréfileries. L'ouvrier a devant lui un bain de *cire* fondue qu'il a soin de maintenir toujours à la même température; à côté se trouve une filière dont les trous vont toujours en augmentant de diamètre. Il immerge d'abord une mèche de coton dans le bain de *cire*, l'en retire rapidement, puis, avant qu'elle se soit refroidie complétement, il la fait passer par un trou de la filière. Il la replonge ensuite dans le bain où elle prend une nouvelle quantité de *cire*, et la fait passer par le trou de la filière dont le diamètre est immédiatement supérieur à celui du précédent. Il continue de cette façon jusqu'à ce que la bougie ait atteint les dimensions désirées. D'ordinaire, on roule ces bougies en spirale, en hélice ou en peloton.

La bougie de table se distingue en bougie coulée et en bougie à la cuiller. La première se coule dans des moules, qui sont en verre le plus souvent, et se fabrique de la même manière que la chandelle. On a soin de cirer d'abord avec de la *cire* blanche les mèches, qui sont en coton, et qu'on a tordues préalablement. Cette précaution a le double but d'égaler parfaitement le volume de la mèche, et d'empêcher de s'échapper les brins de coton qui pénétreraient dans l'intérieur de la bougie, et produiraient des irrégularités dans la combustion. Lorsque l'on veut obtenir des bougies diaphanes, on emploie parties égales de blanc de baleine et de belle *cire*.

Les bougies à la cuiller sont ainsi nommées parce que, pour les fabriquer, on verse avec une cuiller de la *cire* liquéfiée sur des mèches en coton suspendues verticalement. D'ordinaire, une bougie ainsi préparée ne parvient à son volume moyen qu'après avoir été dix à douze fois arrosée de *cire* fondue. C'est par le même procédé que l'on obtient les cierges d'église; seulement, comme on leur donne ordinairement une forme conique, on commence toujours un peu plus bas que le précédent chacun des arrosements qui suivent le quatrième. Cette opération terminée, on donne aux bougies et à la partie inférieure des cierges une forme parfaitement cylindrique, à la partie supérieure des cierges une forme parfaitement conique, en les roulant et les polissant sur une table longue et unie, au moyen d'un instrument dit polissoir. Ensuite on les suspend par la mèche à des cerceaux, pour les faire sécher et durcir. Remarquons en terminant que, pour la bougie de table moulée, les proportions de *cire* et de blanc de baleine ne sont égales que dans les articles de luxe; il en est où elle descend à 4 pour 100.

Quant aux bougies colorées, on les obtient en mêlant au blanc de baleine du carmin, du jaune de chrome, de l'outremer, etc.

Pour l'encaustique des parquets et la peinture à l'encaustique, V. ENCAUSTIQUE.

— II. CIRE DES ANDOQUIES. Cette *cire* est récoltée par les Indiens de la petite tribu ou nation Tamas, qui vivent sur les bords du Rio Caquetta, dans les plaines du haut Orénoque, et vers la partie supérieure du fleuve de la Madeleine. Elle est connue dans le pays sous le nom de *cire* des Andoquies (*cera de los Andoquies*). Elle est le produit d'un petit insecte mélipone, qui construit sur un même arbre un grand nombre de ruches, dont chacune donne de 100 à 250 gr. de *cire* jaune.

Purifiée par l'eau bouillante, la *cire* des Andoquies fond à 77° et présente une couleur légèrement jaunâtre. Elle renferme : carbone, 81,65 à 81,67; hydrogène, 13,61 à 13,50; oxygène, 4,74 à 4,83. M. Lewy l'a trouvée composée de trois principes différents : *cire* de palmier, fusible à 72°, environ 50 pour 100; *cire* de canne à sucre, fusible à 82°, 45 pour 100; matière huileuse, 5 pour 100. Pour isoler ces trois substances, on traite la *cire* par l'alcool bouillant, qui ne dissout presque pas de *cire* de palmier, et dissout, au contraire, la *cire* de la canne à sucre ou cérosie, et la matière huileuse. Le liquide filtré dépose la cérosie par le refroidissement; la matière huileuse reste dissoute à froid, on l'obtient en évaporant l'alcool.

— III. CIRES VÉGÉTALES. Plusieurs *cires* végétales offrent de la ressemblance avec la *cire* des abeilles.

1° La *cire* des palmiers est produite par un céroxylon qui est très-abondant dans la Nouvelle-Grenade. Suivant Boussingault, qui a visité le pays, les Indiens se la procurent en raclant l'épiderme du palmier. Les raclures sont ensuite mises à bouillir dans l'eau; la *cire* surnage sans fondre; elle est seulement ramollie, et les impuretés qu'elle renferme se déposent. Pour employer cette substance, on lui ajoute souvent une petite quantité de suif, qui la rend moins fragile. On en fait des pains de *cire* et des bougies que l'on trouve dans le commerce du pays. A l'état brut, cette *cire* est d'un blanc grisâtre. Pour la purifier, on la fait bouillir quelque temps avec de l'eau, puis avec de grandes quantités d'alcool, qui la dissolvent à peine et la débarrassent d'une substance résineuse dont elle est souillée. Ainsi purifiée, elle est d'un blanc jaunâtre, fond à 72°, ne se dissout pas sensiblement dans l'alcool froid, et peu dans l'alcool bouillant. Elle est insoluble dans l'eau. Boussingault y a trouvé : carbone, 80,28; hydrogène, 13,20; oxygène, 6,52, et Teschemaker : carbone, 80,28; hydrogène 13,20; oxygène, 6,52.

2° Le palmier chamérops fournit aussi une *cire* que l'on trouve en poudre ténue dans les replis de ses feuilles. M. Teschemaker a obtenu d'une seule feuille, en passant le doigt dans ses plis, 4 gr. 50 de *cire* blanche, et en faisant bouillir dans l'alcool la feuille coupée en morceaux, 15 gr. de plus d'une *cire* colorée en gris. La *cire* du chamérops, récoltée à la main, peut être dédoublée par l'alcool bouillant en acide cérotique et myricine. Comme la *cire* d'abeilles, elle renferme environ 80 pour 100 de myricine, et 20 pour 100 d'acide cérotique. La portion obtenue par l'ébullition avec l'alcool ne renferme, au contraire, presque pas de myricine, ce qui est aisé à concevoir, cette dernière substance étant insoluble dans le véhicule.

3° La *cire* de carnauba est produite par un palmier qui croît en abondance dans le nord du Brésil, et particulièrement dans la province du Ceara. Elle forme une couche mince sur la surface des feuilles. On se la procure aisément en coupant les feuilles et les laissant sécher à l'ombre; elle s'en détache bientôt sous forme d'écailles, que l'on fait fondre et que l'on emploie ensuite à la fabrication des bougies. La *cire* de carnauba est soluble dans l'alcool bouillant et dans l'éther. Elle se prend, par le refroidissement, en une masse cristalline. Elle fond à 83°,5, est très-cassante, et se laisse aisément pulvériser. M. Lewy y a trouvé : carbone, 80,36 à 80,29; hydrogène, 13,07; oxygène, 6,57 à 6,64.

4° La *cire* du myrica s'obtient en plongeant dans l'eau bouillante les baies du myrica cerifera, arbre très-commun dans la Louisiane et les régions tempérées des Indes. Elle fond et vient nager à la surface de l'eau. Les baies rendent, d'après Boussingault, jusqu'à 25 pour 100 de *cire*, et un arbuste peut produire annuellement 12 à 15 kilogr. de fruits. La *cire* du myrica a une odeur balsamique, est plus ou moins colorée, fond entre 47° et 49°, et a une densité de 1,004 à 1,006, d'après M. Moore. Elle est plus cassante que la *cire* d'abeilles, et se dissout dans 20 parties d'alcool bouillant. La potasse la saponifie. Les acides contenus dans le savon seraient, d'après M. Chevreul, des acides stéarique, margarique et oléique; d'après M. Moore, de l'acide palmitique et de l'acide laurique. De la glycérine devient libre dans cette saponification. La *cire* de myrica n'est donc pas une véritable *cire*, mais un corps gras ordinaire. Elle a donné à M. Lewy : carbone, 74,23; hydrogène, 12,07; oxygène, 13,70. Les bougies de cette *cire* exhalent un parfum agréable; le savon qu'elle fournit est aussi odorant, et excellent pour nettoyer le linge.

5° La *cire* d'ocuba provient d'un arbuste très-répandu dans la province du Para. On la rencontre également dans la Guyane française. L'arbuste qui la fournit croît dans des terrains marécageux, et donne un fruit de la forme et de la grosseur d'une balle de fusil. Il a un noyau recouvert d'une pellicule épaisse, cramoisie, qui teint l'eau en rouge. Pour extraire la *cire*, on pèle les noyaux, on les réduit en pulpe, et on les fait bouillir pendant quelque temps avec de l'eau; la *cire* vient nager à la surface du liquide. 16 kilogr. de semence donnent 3 kilogr. de *cire*. On l'emploie dans le pays pour la fabrication de bougies odorantes. La *cire* d'ocuba a une couleur d'un blanc jaunâtre. L'alcool bouillant la dissout; elle fond à 36°,5. L'analyse de cette matière a donné : carbone, 73,90 à 74,09; hydrogène, 11,40 à 11,30; oxygène, 14,70 à 14,61.

6° La *cire* de bicuiba, que l'on regarde comme provenant du myritica, est probablement extraite par un procédé analogue à celui que nous venons de décrire pour la *cire* ocuba; mais les renseignements manquent sur ce point. La *cire* bicuiba est d'un blanc jaunâtre. Elle est soluble dans l'alcool bouillant, et fond à 85°. M. Lewy l'a trouvée composée de : carbone, 74,37 à 74,35; hydrogène, 11,10 à 11,13; oxygène, 11,53 à 11,48.

7° La *cire* de canne ou cérosie s'obtient en raclant l'écorce de la canne à sucre, et surtout de la variété violette. On la purifie par cristallisation dans l'alcool bouillant. Elle se présente alors en fines lamelles nacrées, qui ne graissent nullement le papier. Elle a donné à l'analyse :

	DUMAS	LEWY
Carbone	81,4 à 81,2 à 81,0;	81,4 à 81,6 à 81,7.
Hydrogène	14,2 à 14,2 à 14,0;	13,6 à 13,7 à 13,6.
Oxygène		

CALCUL

Carbone	81,8
Hydrogène	13,6
Oxygène	4,6

Les rapports $C'^{24}H^{24}O$ ou $C^{48}H^{48}O^2$ présentent le plus de vraisemblance et font de la cérosie une espèce d'aldéhyde ou d'éther. La

cérosie fond à 82°. Ni l'éther ni l'alcool froid ne la dissolvent; l'alcool bouillant la dissout, au contraire, en abondance, et la dépose cristallisée par le refroidissement. Elle est très-dure et se laisse aisément pulvériser. En traitant la cérosie par de la chaux potassée, M. Lewy a obtenu un acide blanc cristallisé, très-peu soluble dans l'alcool et l'éther bouillant, aisément soluble dans l'huile de naphte, et fusible à 33°,5; M. Lewy a trouvé dans cet acide : carbone, 80,11 à 80,15 et 80,06; hydrogène, 13,25 à 13,44, nombres qui, d'après lui, conduisent à la formule $C^{48}H^{48}O^{3}$. Cette formule manque absolument de contrôle.

8° La *cire* de Chine est constituée par le cérotate de céryle.

9° La *cire* du Japon n'est autre que de la palmitine.

10° La *cire* du liége a reçu aussi le nom de cérine. On l'obtient en épuisant le liége réduit en poudre au moyen d'une râpe par l'alcool absolu ou l'éther, et en évaporant le dissolvant. La cérine se dépose sous la forme d'aiguilles jaunâtres, que l'on obtient tout à fait incolores en les faisant cristalliser de nouveau. Le liége renferme de 1,8 à 2 pour 100 de cette substance. La *cire* de liége a donné à l'analyse : carbone, 75,0 à 74,9; hydrogène, 10,6 à 10,5; oxygène, 14,4 à 14,06, d'après Dœping. L'auteur de cette analyse en déduit la formule $C'^{25}H^{40}O^{3}$, qui manque de contrôle. La *cire* de liége se ramollit dans l'eau bouillante, et tombe au fond de ce liquide. La potasse liquide paraît être sans action sur elle. Jetée sur des charbons ardents, elle se vaporise comme la *cire* d'abeilles, en répandant des fumées blanches. A la distillation sèche, elle donne une petite quantité d'une eau acide, et une quantité considérable d'une huile qui se concrète par le refroidissement. Il ne reste que très-peu de charbon dans la cornue. Traitée à chaud par l'acide azotique, la *cire* de liége se liquéfie peu à peu, en même temps qu'il se dégage des vapeurs rutilantes. Le produit, purifié par les lavages à l'eau bouillante, est ensuite dissous dans l'alcool, que l'on filtre et que l'on évapore. Il reste alors une masse séreuse, diaphane, d'un blanc jaunâtre, qui se ramollit à une douce chaleur, et fond au-dessous de 100°. Les alcalis la dissolvent facilement. Sous l'influence de la chaleur, il donne des produits empyreumatiques. Dœping donne à ce corps le nom d'acide cérique. Il l'a trouvé composé de : carbone, 64,4 à 64,1; hydrogène, 8,7 à 8,8; oxygène, 26,9 à 27,1. L'acide cérique en solution alcoolique précipite en blanc l'acétate de plomb; le précipité renferme : carbone, 51,1; hydrogène, 6,9; plomb, 17,77 à 24,23. Dans la formation de l'acide cérique par l'action de l'acide azotique sur la *cire* du liége, il se produit aussi de l'acide carbonique et de l'acide oxalique.

11° Mudler a fait quelques expériences sur les substances cireuses qui accompagnent les substances colorantes verte, jaune et rouge des feuilles de nos climats. Lorsqu'on extrait par l'éther la *cire* des baies de sorbier, et qu'on la purifie autant que possible des matières colorantes, on obtient un corps très-semblable à celui que renferme l'écorce de pommier, et que l'on obtient accessoirement dans la production de la phloridrine. M. Mudler considère même ces deux produits comme identiques, et les représente par la formule $C^{20}H^{16}O^{5}$, qu'il fonde sur les analyses suivantes :

Cire des baies de sorbier.	Carbone.....	69,17 à 69,16
	Hydrogène...	8,91 à 8,85
	Carbone.....	68,89 à 69,04
	Hydrogène...	9,22 à 9,32

Cette *cire* est insoluble dans l'eau; l'alcool la dissout moins que l'éther; elle fond à 83°; les alcalis ne la saponifient qu'en partie, ce qui prouve qu'elle est un mélange de plusieurs corps.

L'herbe des prés, les feuilles de syringa, les feuilles de lilas et les feuilles de la vigne ont fourni une matière identique à la *cire* des abeilles. On l'en retire en épuisant les plantes par l'éther, évaporant, lavant le résidu à l'alcool froid, et le faisant cristalliser plusieurs fois dans l'alcool bouillant, jusqu'à ce qu'il soit incolore. L'identité de cette matière cireuse avec la *cire* des abeilles est appuyée sur les analyses suivantes :

Cire d'herbes.	Carbone.......	79,83
	Hydrogène.....	13,33
Cire de lilas.	Carbone.......	80,46
	Hydrogène.....	13,28

Suivant Mudler, toutes les parties vertes des plantes renfermeraient de la *cire* qui, dérivant de l'amidon sous l'influence de la chlorophylle, jouerait un certain rôle dans la respiration des plantes.

— Techn. I. CIRE À CACHETER. Cette matière est un composé de substances résineuses susceptibles de se ramollir sous l'action de la chaleur et de devenir alors plastiques, puis de se refroidir rapidement, mais en conservant dans toute sa pureté l'empreinte ou la forme qu'elles ont reçues. Il y a deux espèces de *cire* à cacheter : la *cire* fine et la *cire* commune. La *cire* fine se fait avec de la résine-laque; la *cire* commune se prépare avec de la colophane. Voici comment on prépare cet objet de commerce dont le débit est encore très-important, quoiqu'il ait diminué sensiblement depuis l'introduction dans la papeterie des enveloppes gommées.

Pour préparer la *cire* fine rouge, on commence par doser d'une part 4 parties de résine laque, de l'autre 1 partie de térébenthine de Venise et 2 ou 3 parties de vermillon. On choisit autant que possible une résine-laque rendue parfaitement incolore. La laque étant fondue, seule d'abord, dans un vase de cuivre et sur un feu doux, on y mélange successivement les autres ingrédients, en ayant soin de remuer sans interruption le contenu du vase, au moyen de deux bâtons. On attend que la coloration de la masse soit devenue parfaitement uniforme, on la sépare ensuite en morceaux d'environ 250 gr., et on les place sur un marbre préalablement chauffé. Le plus communément cette plaque de marbre, parfaitement plane du reste, se trouve placée au-dessus d'un réchaud qui lui conserve une température constante. Lorsque les fragments se sont légèrement refroidis, mais qu'ils conservent encore une partie de leur viscosité, on les polit sur un second marbre, au moyen d'un polissoir en bois. Ils sont ensuite roulés en cylindres qui présentent un aspect terne; pour leur donner l'aspect brillant qu'ils ont dans le commerce, on les place entre deux réchauds ardents : un commencement de fusion se produit à la surface, et celle-ci prend un éclat qu'elle conserve en se refroidissant. On divise ensuite les cylindres, on fond à la bougie les sections des fragments pour leur donner une forme allongée, et l'on imprime en dernier le cachet du fabricant. Dans certains cas, cette *cire* a une forme ovale ou cannelée, ce qu'on obtient au moyen de moules en acier poli.

Quant à la *cire* commune, elle s'obtient par le mélange de 3 parties de colophane, de 1 partie de blanc d'Espagne et de 1 partie de minium. Le blanc d'Espagne a pour but de donner à cette *cire* plus de solidité.

Le meilleur moyen de s'assurer de la qualité de la *cire* est de la traiter par l'alcool, dans lequel elle ne doit abandonner que la substance colorante. Il faut, en outre, qu'elle soit dure, ne se ramollisse qu'à une forte température, et fonde sans noircir ni couler. On aromatise la *cire* avec du benjoin, du styrax, du baume du Pérou, du musc ou des huiles volatiles. Quant à leur coloration variée, elle s'obtient en remplaçant le minium ou le vermillon par le vert-de-gris, le chromate de plomb, l'indigo, le noir de fumée, etc. La *cire* dorée s'obtient en y incorporant du mica pendant qu'elle est en fusion.

— II. CIRE À SCELLER. Pour faire la *cire* à sceller, qui est destinée à recevoir l'empreinte d'un cachet avec une grande finesse et une grande précision, on dose et l'on mélange 4 parties de *cire* blanche, 1 partie de térébenthine de Venise, et lorsque la masse commence à s'épaissir par le refroidissement, on y ajoute une quantité de vermillon suffisante pour la colorer. On opère ensuite la division en cylindres, comme il a été expliqué au sujet de la *cire* à cacheter. Seulement, les cylindres sont d'ordinaire d'un plus fort volume. Ainsi préparée, on peut l'employer sans la ramollir à la flamme, en la malaxant seulement. On l'applique ensuite sur la surface qui doit la recevoir, et on la comprime fortement avec le sceau dont on veut prendre l'empreinte.

— III. CIRE À BOUTEILLE. C'est du galipot auquel on a incorporé à chaud une matière colorante. Pour s'en servir, on la fait fondre et on y enfonce le bouchon et le goulot d'une bouteille; une partie de la matière se refroidit et adhère au verre et au liége.

— B.-arts. *Peinture à la cire.* Ce procédé consiste dans l'emploi de couleurs préparées à l'huile et détrempées, au moment de l'exécution, dans de la *cire* liquide mélangée d'essence, mais sans aucune intervention du feu, en d'autres termes, sans encaustique. « L'avantage de ce procédé, dit M. Charles Blanc, est de préserver la peinture de cette alternative d'ombres et de luisants qui fait miroiter par places la peinture à l'huile, et que l'on corrige mal au moyen d'un vernis qui généralise le luisant. Non-seulement l'emploi de la *cire* donne à l'ensemble un aspect mat et uniforme qui permet au spectateur de bien voir la peinture, à quelque endroit qu'il se mette pour la regarder; mais il se rapproche de la fresque, avec moins de légèreté toutefois et moins de limpidité dans le ton. » La plupart de nos peintures murales s'exécutent aujourd'hui à la *cire*. Hippolyte Flandrin a fait usage de ce procédé dans ses belles décorations de Saint-Germain-des-Prés. Les artistes qui ne renoncent pas aux splendeurs du coloris préfèrent la *cire* à la fresque, parce que leur palette moins restreinte y perd moins de ses richesses. Loin de vouloir respecter et accuser la présence de la pierre sur laquelle ils étendent leurs couleurs, ils cherchent à en supprimer les apparences; ils voudraient, au mépris de l'architecture, que la muraille, devenue pour ainsi dire diaphane, laissât entrevoir un monde supérieur, un ciel plus beau que le nôtre, et des figures poétisées par les couleurs du prisme, fondues dans une harmonie exaltée et violente. Or, la peinture à la *cire* est particulièrement propre à produire de pareils effets.

— *Modelage de la cire.* V. CÉROPLASTIQUE.

— Hist. La *cire*, employée surtout à la confection des cierges et des bougies, a servi parfois à quelques autres usages moins importants. Ainsi, au moyen âge, la *cire* a servi à la divination et aux sortiléges. On la faisait fondre et on la versait goutte à goutte dans un vase plein d'eau, pour en tirer, selon les figures que formaient ces gouttes, des présages heureux ou malheureux. Les Turcs, pour découvrir les crimes, faisaient fondre la *cire* à petit feu, en récitant des paroles magiques; les figures formées par la *cire* ainsi fondue indiquaient d'une manière infaillible le nom du voleur et sa retraite. En Alsace, un autre genre de superstition a été longtemps à la mode : lorsque quelqu'un était malade, les bonnes femmes avaient un excellent moyen de découvrir le saint qui lui avait envoyé sa maladie : elles prenaient un nombre de cierges égal au nombre de saints suspects, les allumaient, et celui dont le cierge était consumé le premier était à coup sûr le coupable. Il ne restait plus qu'à faire des vœux et des neuvaines pour l'apaiser et obtenir de lui la guérison.

CIRE (CABINET DE). V. CABINET.

CIRÉ, ÉE (si-ré) part. passé du v. Cirer. Enduit de cire : *Parquet* CIRÉ. *Un excellent feu, dans une grande cheminée de marbre blanc, jette ses joyeuses clartés sur le parquet soigneusement* CIRÉ. (Chateaub.)

— Enduit de cirage : *Souliers* CIRÉS.

— *Toile cirée*, Toile enduite d'une composition qui la rend imperméable.

— Fig. *Cela glisse* ou *coule comme sur toile cirée*, Cela ne fait aucune impression : *Les brocards les plus cruels et les plus acérés* COULAIENT *sur lui* COMME SUR TOILE CIRÉE. (St-Sim.)

CIREMENT s. m. (si-re-man — rad. *cirer*). Action de cirer; cirage. ‖ Vieux mot.

CIRENCESTER ou **CICESTER** (*Corinium*), ville d'Angleterre, comté et à 35 kilom. S.-O. de Gloucester, à 140 kilom. O. de Londres; 6,500 hab. Manufacture de lames de corroyeurs très-estimées; fabriques de couvertures, de tapis, d'étoffes de laine, et brasseries. Cette ville, très-ancienne, la *Corinium Dubunorum* des Romains, possède une des plus belles églises paroissiales du royaume; on y voit plusieurs monuments, dont quelques-uns sont en bronze; les plus remarquables sont ceux de lord Bathurst et de Pope. L'extérieur est décoré d'un porche du XV[e] siècle, richement couvert d'ornements et de statues, parmi lesquelles on remarque des ménestrels. Beaucoup d'antiquités romaines et saxonnes ont été trouvées dans la ville et dans les environs.

CIRER v. a. ou tr. (si-ré — rad. *cire*). Enduire, frotter de cire : CIRER *du fil.* CIRER *de la toile.* CIRER *le parquet.*

— Enduire de cirage : CIRER *des bottes, des souliers.*

— Fig. : *Cirer les bottes à quelqu'un*, Le flatter.

— v. n. ou intr. Devenir brillant : *Certains draps ont le défaut de* CIRER, *quand le poil est tombé et que le tissu est à découvert.* (Maigne.)

Se cirer v. pron. Etre ciré : *Le parquet, qui ne* SE CIRAIT *jamais, était d'un ton gris, comme les parquets des pensionnats.* (Balz.)

— Cirer soi-même sa chaussure : *Je vais me laver, me peigner,* ME CIRER, *me brosser.*

CIRETTE s. f. (si-rè-te). Hortic. Variété de poire.

CIREUR, EUSE s. (si-reur, eu-ze — rad. *cirer*). Personne qui cire : *Le* CIREUR *des équipages. Un* CIREUR *de bottes. Une* CIREUSE *de parquets.*

CIREY (Jean DE), théologien français, né à Dijon, mort en 1503. Il fut, en 1476, général de l'ordre de Cîteaux. Il a laissé entre autres ouvrages : *Capitulum generale Cisterciense* (1490), et *Collectio privilegiorum ordinis Cisterciensis* (1491).

CIREY-LES-FORGES, bourg et commune de France (Meurthe), arrond. et à 21 kilom. S.-O. de Sarrebourg, à la source de la Vezouze; pop. aggl. 2,115 hab. — pop. tot. 2,205 hab. Manufactures de glaces; papeterie, faïencerie, scierie hydraulique. Ancien château.

CIREY-SUR-BLAIZE ou **CIREY-LE-CHÂTEAU**, bourg et commune de France (Haute-Marne), arrond. et à 26 kilom. S. de Vassy; 666 hab. Forges et hauts fourneaux. Beau château qui appartint à la marquise du Châtelet, et fut habité par Voltaire de 1733 à 1740, et où le coryphée du XVIII[e] siècle composa plusieurs de ses nombreux écrits.

CIRGE s. m. (sir-je). Forme ancienne du mot CIERGE.

CIRIER s. m. (si-rié — rad. *cire*). Marchand ou fabricant de cierges ou d'autres objets en cire.

— Hist. *Cirier de la grande chancellerie*, Officier qui, nommé par le grand audiencier de France, servait par semestre, fournissait la cire pour sceller les expéditions de la grande chancellerie, et la faisait préparer dans une pièce voisine de la salle où se tenait le sceau. Il remplissait ses fonctions en habit noir, sans épée. On ne connaît pas l'origine de cet office. L'édit de Charles IX de 1561 avait ordonné sa suppression; néanmoins, il fut conservé, et les priviléges du *cirier* furent confirmés par lettres patentes du mois de février 1671. Le *cirier* ainsi que sa famille avait les honneurs de l'église avant le chef du gobelet de la reine, et le droit au pain bénit.

— Bot. Nom vulgaire de plusieurs arbres ou arbrisseaux du genre myrica, qui produisent de la cire : *Le* CIRIER *de la Louisiane réussit très-bien dans nos départements du Midi.* (T. de Berneaud.) ‖ Nom vulgaire de plusieurs champignons qui ont la couleur et l'aspect de la cire.

— **Encycl.** Le nom vulgaire de *cirier*, donné d'une manière générale à un certain nombre d'arbres qui ont la propriété de produire de la cire, s'applique plus particulièrement aux diverses espèces du genre que les botanistes appellent myrica, et qui forme le type de la petite famille des myriacées. La plus anciennement connue est le *cirier* de la Louisiane (*myrica cerifera*). C'est un petit arbre, dont la tige forte et rameuse, haute de 4 à 5 m., porte des feuilles persistantes et des fleurs en chatons. Ses fruits, petits, globuleux, charnus, d'un noir bleuâtre, sont recouverts d'une substance onctueuse, d'aspect farineux, blanc verdâtre, qui n'est autre chose que de la cire. Cette intéressante espèce croît dans les lieux humides et les marais d'une grande partie de l'Amérique du Nord, notamment dans la Louisiane, la Virginie et la Caroline. Il serait à désirer qu'on pût la propager dans les terrains marécageux, qu'elle contribuerait à mettre en valeur, tout en assainissant l'air des localités ambiantes. Malheureusement, les essais tentés pour son introduction et sa culture en Europe n'ont pas donné jusqu'à ce jour de résultats satisfaisants. Sans doutes nos climats septentrionaux sont trop froids pour elle. On ne pourrait la cultiver avec succès que dans nos départements du Midi ou en Algérie. Il faut à ce végétal une terre franche, légère, mêlée de terre de bruyère ou tourbeuse; une exposition fraîche et ombragée, et une couverture ou des abris pendant les premières années. On le multiplie de graines, de rejetons, de boutures et de marcottes.

Les feuilles du *cirier* de la Louisiane répandent, quand on les froisse, une odeur aromatique; leur décoction avec le sulfate de fer donne une encre fort noire. La racine est astringente et employée comme telle par les Américains. Dans l'Amérique du Nord, on fait aussi avec cette cire un savon très-odorant et très-bon pour nettoyer le linge. Le *cirier de Pensylvanie* ou *cirier ocuba* (*myrica Pensylvanica*) est un petit arbrisseau, à tige haute de 1 à 2 m., portant des feuilles plus arrondies et des fruits plus gros que dans l'espèce précédente. Son habitat plus septentrional (on le trouve jusqu'au Canada) explique comment il est beaucoup plus rustique. Il végète avec vigueur sous nos latitudes, et résiste aux froids les plus rigoureux; ses graines mûrissent parfaitement et germent sous le climat de Paris; on peut donc le regarder comme complétement naturalisé dans nos contrées. Il paraît aimer surtout les terrains marécageux des bords de la mer. On le propage comme le *cirier* de la Louisiane, mais sa culture exige beaucoup moins de soins. Il donne une *cire* abondante et parfumée. Nous citerons encore le *cirier* à dents aiguës (*myrica arguta*), qui croît à la Nouvelle-Grenade; le *cirier à fruits comestibles* (*myrica sapida*), probablement la même espèce que les Chinois désignent sous le nom de *yang-mae;* le *cirier à feuilles en cœur* (*myrica cordifolia*), du Cap de Bonne-Espérance; le *cirier à feuilles de chêne* (*myrica quercifolia*), etc. Toutes ces espèces produisent également de la cire. Cette propriété se retrouve aussi, mais à un degré trop faible pour qu'on puisse en tirer parti, dans le galé ou piment royal (*myrica gale*), arbrisseau du même genre, assez répandu en Europe.

CIRIÈRE s. f. (si-riè re — rad. *cirer*). Entom. Nom que l'on a donné quelquefois aux abeilles ouvrières qui travaillent à faire la cire : *Certaines abeilles plus grosses, les* CIRIÈRES, *élaborent la cire, la préparent, la taillent, l'emploient habilement.* (Michelet.) *Un grand nombre de* CIRIÈRES *se succèdent sans relâche, et l'ouvrage avance promptement.* (De Frasière.)

— Adjectiv. : *Abeille* CIRIÈRE.

CIRILLO (Bernardin), historien italien, né à Aquila vers 1500, mort en 1575. Il fut d'abord secrétaire de la chambre royale à Naples, puis passa à Rome, où il devint archiprêtre de la santa casa de Lorette, commandeur de l'hôpital du Saint-Esprit *in Saxia*, etc. Son principal ouvrage a pour titre : *Gli annali della città dell' Aquila, con l'historia del suo tempo* (Rome, 1570, in-4°).

CIRILLO (Joseph-Pascal), jurisconsulte italien, né à Grumo (royaume de Naples) en 1709, mort en 1776. Il se distingua par son talent oratoire, professa le droit et reçut le titre de secrétaire de la commission du nouveau code carolin. Il a publié : *Oratio de jure feudali* (1754, in-4°); *Codex legum neapolitanarum* (1789, in-8°), etc.

CIRILLO (Dominique), médecin et botaniste italien, né à Grumo (royaume de Naples) en 1734, mort sur l'échafaud en 1799. Il parcourut la France et l'Angleterre, se lia avec Buffon, d'Alembert, Diderot, Nollet et W. Hunter; fut, à son retour à Naples, professeur de médecine et d'histoire naturelle, et s'acquit par ses travaux et sa philanthropie l'estime de ses concitoyens, qui le nommèrent député lors de l'établissement de la république Parthénopéenne (1799). Arrêté lors de la réaction, et plongé dans un cachot, malgré le crédit de plu-

sieurs Anglais qui le réclamaient, il pouvait sauver sa tête en demandant grâce, mais il préféra la mort à cette humiliation. On cite parmi les ouvrages de ce savant : *Ad botanicas institutiones introductio* (1771, in-4o); *De esssentialibus nonnullarum plantarum characteribus* (1784, in-8o); *Plantarum rariorum regni Neapolitani fasciculus* (1788-1793, in-fol.), avec 24 planches; *Entomologiæ neapolitanæ specimen* (1787, in-o), avec 12 planches.

CIRIMANAGE s. m. (si-ri-ma-na-je). Féod. Droit que quelques seigneurs percevaient sur chaque habitation.

CIRINOSE s. m. (si-ri-no-ze). Bot. Syn. de CIERGE, genre de cactées.

Ciris (LE) (c'est-à-dire *la Huppe*), poëme latin qui nous est parvenu avec quelques lacunes, et sans nom d'auteur, mais qu'on a longtemps attribué à Virgile. Il est adressé à un personnage illustre, M. Valerius Messala, un des amis d'Horace et le protecteur de Tibulle. Ce poëme porte à la fois les traces de l'imitation de Catulle et la marque d'une grande admiration pour Lucrèce. Il est précédé d'un préambule fort curieux, qui est en quelque sorte un chapitre d'histoire littéraire. Le *Ciris* est une sorte de poëme épique plein de mouvement et de pathétique. L'aventure de Scylla, *l'amante coupable de Minos*, roi de Crète, la fille perfide de Nisus, punie de sa trahison par celui-là même qui devait en profiter et qu'elle a aimé jusqu'au crime, tel est le fond de ce dramatique récit. Ovide, dans ses *Métamorphoses*, a traité le même sujet. Il est curieux d'étudier parallèlement les deux versions poétiques de ce célèbre épisode. Il est facile, du reste, de prévoir le résultat de la comparaison. Ovide, qui est venu le dernier, loin d'imiter l'auteur du *Ciris*, développe seulement les points négligés par celui-ci, et néglige ceux que le *Ciris* avait mis en lumière. Les deux poëtes se complètent ainsi l'un par l'autre. On peut encore signaler un autre morceau poétique qui a une grande analogie avec le *Ciris :* c'est l'épisode de Tarpeia, dans la quatrième élégie du livre IV de Properce.

L'auteur du *Ciris*, après une sorte d'épître dédicatoire d'une belle poésie, après une préface d'intention assez prosaïque, dont le but est de faire distinguer son héroïne de toutes les Scylla déjà mises en scène avant lui, enfin après la proposition et l'invocation de rigueur, se décide à entrer en matière.

La scène se passe à Mégare : l'auteur du *Ciris* nous le dit au début, et nous le dit même trop, car sa description est d'un géographe plus que d'un poëte. Quels sont les personnages? Minos d'abord. On nous raconte ses exploits passés, son arrivée sous les murs de Mégare et la confiance des Mégariens et de leur roi Nisus dans le fameux cheveu couleur de pourpre, gage certain de leur fortune. Mais toutes les précautions de Nisus vont être rendues inutiles par l'amour que Scylla conçoit pour Minos, l'ennemi de Mégare. Rien de plus curieux que la manière dont cet amour est né. La jeune Scylla, jouant à la balle avec ses compagnes comme la Nausicaa d'Homère et celle de Sophocle, avait été emportée par l'ardeur du jeu et la légèreté de son âge dans l'enceinte consacrée à Junon, sacrilége dont le châtiment fut confié à l'Amour. Pourquoi la malheureuse s'est-elle abandonnée au plaisir de contempler l'ennemi de sa patrie?

O nimium cupidis si non inhiasset ocellis!

Dès qu'elle a vu le héros, elle ne se possède plus; *un désir brûlant s'est emparé d'elle.* Rien ne peut la distraire de sa passion, et l'idée du devoir ne la retient plus. Prête à tout sacrifier, elle n'hésite même pas à livrer sa patrie et son père à son amant. La peinture de son agitation est des plus dramatiques. Le poëte nous la montre se levant pendant la nuit pour aller dérober à Nisus le cheveu couleur de pourpre dont la possession devait faire le salut des Mégariens. La coupable Scylla semble défaillir au moment de commettre ce crime, elle a peur, et quand elle aperçoit à travers une fenêtre du palais les étoiles briller dans l'obscurité du ciel, elle s'adresse à la nature pour la prendre à témoin de ses maux :

Suspicit ad culti nutantia sidera mundi,
Non accepta piis promittens munera Divis.

Carmé, la nourrice de Scylla, a entendu le bruit des pas de la jeune fille; elle se lève, et la conjure de lui avouer ses malheurs. Le dialogue est pathétique, et nous fait songer immédiatement à celui de Phèdre et d'Œnone dans Racine :

Quel fruit espères-tu de tant de violence?
Tu frémiras d'horreur si je romps le silence.

Illa autem : quid nunc me, inquit, matricula, torques?
Quid tantum properas nostros novisse furores?

Comme Phèdre, elle s'interrompt plusieurs fois avant de faire l'aveu de sa passion criminelle.

Ciel que vais-je lui dire et par où commencer?
. *Heu! heu!*
Quid dicam? quove ipsa malum hoc exordiar ore?

Enfin elle confesse qu'elle est en proie à un amour inouï :

Non ego consueto mortalibus uror amore.

Mais elle hésite encore longtemps, comme Phèdre, a prononcer le nom de son amant. Comme elle, Scylla fait le portrait du héros *avant de le nommer*, et ce n'est qu'à la fin de son récit qu'elle se décide à prononcer ce nom fatal : Minos.

Ille, vides, nostris qui mœnibus obsidet hostis,
Quem pater ipse Deum sceptri donavit honore,
Cui Parcæ tribuere nec ullo vulnere lædi,
Dicendum est, frustra circumvehor omnia verbis
Ille mea, ille idem oppugnat præcordia... Minos.

Ce passage est digne de Virgile; il y a dans ce beau récit du *Ciris* à la fois le ton lyrique de l'ode et le mouvement pathétique du drame. La réponse de Carmé à Scylla est un hors-d'œuvre, mais un hors-d'œuvre fait encore de main de maître. Elle compare le malheur de Scylla à celui de sa propre fille Britomartis, que son amour pour Minos avait perdue aussi. Enfin, la nourrice elle-même, après quelques hésitations, se déclare prête à seconder les vœux de la jeune fille. Elle accomplit des cérémonies magiques pour changer les dispositions de Nisus, mais Nisus est inébranlable; les prières de Scylla sont vaines aussi bien que les enchantements de Carmé. Que faire? Scylla revient à son premier dessein. Elle va, comme la Dalila des Juifs, surprendre Nisus pendant son sommeil, et lui enlève ce cheveu de pourpre qui fait sa puissance et son salut. Le récit devient rapide. Le crime est consommé; aussitôt Minos triomphe, Mégare est prise et la fille parricide, l'amante coupable, au lieu de recevoir le fruit de sa trahison, est punie d'un horrible supplice par son amant lui-même. Elle est enchaînée à la proue du vaisseau de Minos, et entraînée à travers les mers. Alors le poëte, avec un art vraiment admirable, nous montre tous les dieux marins sortant de l'eau pour admirer la belle, mais infortunée Scylla. Rien de plus touchant que les plaintes de la malheureuse fille de Nisus, qui se voit si cruellement punie de son amour.

Has adeo voces atque hæc lamenta per auras
Fluctibus in mediis questu volvebat inani :
Ad cœlum infelix ardentia lumina tollens,
Lumina, nam teneras arcebant vincula palmas.

On reconnaît ce dernier vers, que Virgile a emprunté au *Ciris*, pour l'appliquer à Cassandre, au IIe livre de l'*Enéide*. Le monologue *où la captive exhale ses plaintes, et comme* ses *novissima verba*, est encore d'une beauté de premier ordre. Ce sont d'abord des apostrophes touchantes aux dieux cruels qui la laissent périr, à la nature inanimée qui l'entoure, aux vents qui soufflent autour d'elle, aux oiseaux qui l'approchent en voltigeant, et dont un vague pressentiment lui fait craindre de partager le sort. Puis à l'horreur de son état présent s'oppose, dans son esprit, le souvenir de sa félicité passée :

Illa ego sum Nisi pollentis filia quondam?

Quel retour de fortune! elle l'a mérité sans doute et elle l'avoue; mais était-ce Minos qui devait la punir?

Te ne ego plus patrio dilexi perdita regno?
Te ne ego? nec mirum : vultu decepta puella
Ut vidi, ut perii! ut me malus abstulit error!

Encore un vers célèbre, traduit de Théocrite (II, 77), et transporté par Virgile dans la huitième églogue (v. 41). Est-ce un plagiat de l'auteur des *Bucoliques?* ou faut-il croire qu'en reprenant ce vers, et tant d'autres du *Ciris*, il ne faisait que se copier lui-même? Cela revient à demander quel est l'auteur du *Ciris*.

Enfin Amphitrite, émue de compassion pour Scylla mourante, la change en l'oiseau qui s'appelle *ciris* (du verbe grec κείρειν, arracher, tondre), et dont le nom rappelle ainsi le crime de Scylla, le cheveu de pourpre enlevé à Nisus.

. *In avem mutata vocatur*
Ciris, et a tonso est hoc nomen adepta capillo.

Mais, malgré cette métamorphose, la fille criminelle n'est pas assez punie. Pour compléter le châtiment, Nisus est lui-même transformé en aigle de mer (*haliæetus*), oiseau ennemi du ciris, qui poursuivra éternellement la malheureuse Scylla; et c'est par l'image de cette poursuite acharnée que se termine le poëme. Les vers qui expriment la fuite du ciris et le vol rapide de l'aigle de mer sont trop célèbres pour n'être point cités ici; Virgile les a encore transportés dans le Ier livre de ses *Géorgiques* (v. 406 et suiv.) :

Quacumque illa levem fugiens secat æthera pennis,
Ecce inimicus, atrox, magno stridore per auras,
Insequitur Nisus; qua se fert Nisus ad auras,
Illa levem fugiens raptim secat æthera pennis.

passage heureusement traduit par Delille :

Tantôt l'affreux Nisus, avide de vengeance,
Sur sa fille à grand bruit du haut des cieux s'élance;
Scylla vole et fend l'air; Nisus vole et la suit.
Scylla plus prompte encor se détourne et s'enfuit.

Tel est le poëme du Ciris : il méritait une mention particulière dans les colonnes du *Grand Dictionnaire.* On trouvera ce bijou en latin, dans les *Catalecta* de Virgile, de J. Sillig (Leipzig, 1832), et en français dans la collection Panckoucke, où M. Valentin Parisot en a donné une fidèle et élégante traduction. On pourra consulter aussi les études de Tissot sur Virgile (Paris, 1825-1830, 4 vol. in-8o).

Cirnéide (LA), poëme épique en douze chants, par Lucien Bonaparte, prince de Canino. C'est l'histoire épique de l'île de Corse, qui s'appelait *Cirnos*, et d'un Isolier, *dont Mainfroi chérissait la prouesse.* Il était déjà question de ce personnage au huitième chant de *Charlemagne* du même auteur; mais tout le monde n'avait pas lu *Charlemagne* jusqu'au VIIIe chant. On y aurait vu que Charles-Martel aborda *lui-même* en Corse, et qu'en trois jours il remporta trois victoires sur les Maures. Isolier était fils du chef corse ou cirnésien qui avait reçu Charles-Martel à son arrivée dans l'île. Après le départ du chef franc, les Sarrasins reviennent en Corse, et Isolier est obligé de lutter contre eux pendant près de douze mille vers. Ce héros compte *soixante hivers;* il vit cependant avec l'espoir d'être la souche d'une grande race. Et de fait, cet Isolier est le chef de la famille Bonaparte. Chassée de son île par les factions, cette famille, malgré tous les efforts des princes carlovingiens pour la maintenir, se retire à Florence, où elle *florit* obscurément pendant plusieurs siècles.

Il serait puéril d'entrer dans l'examen des détails et des épisodes de cette composition. La versification en est singulière : de six en six vers, on trouve quatre lignes qui ne riment pas ensemble. La *Cirnéide* est une épopée de famille, offrant un intérêt des plus restreints à ceux qui ne descendent pas, peut-être même à ceux qui descendent d'Isolier, le fameux héros cirnésien, qui engendra *lui-même* à l'âge de soixante hivers.

CIRNI (Antoine-François), historien corse, né vers 1510, à Olmeta de Nebbio, près de Bastia. Il s'attacha tout d'abord à son compatriote Sampiero d'Ornano, avec lequel il abandonna les bandes noires du duc de Milan, pour entrer dans les troupes corses au service de la France. Une discussion très-vive qu'il eut avec Sampiero lui ayant fait quitter la France, il prit du service dans l'armée espagnole, et fut envoyé en Afrique, où il se distingua et mérita d'être mis à la tête du contingent de troupes corses que le roi d'Espagne envoyait à Jean de la Vallette, grand maître de Malte, assiégé par Soliman. Après cette expédition, Cirni se rendit à Rome, où il mit en ordre ses mémoires et les publia en un volume intitulé : *Commentarii divisi in IX libri, etc.* (Rome, 1567). Cirni, dans ses récits, est aussi exact qu'élégant.

CIRO, ville du royaume d'Italie, dans la Calabre Ultérieure IIe, district et à 32 kilom. N. de Cotrone, à 4 kilom. de la mer Ionienne; 3,000 hab. Récolte de manne. Cette petite ville, résidence ordinaire des évêques d'Umbriatico, est située sur une hauteur, vis-à-vis du promontoire nommé *Punta dell' Alice.* On prétend que c'est sur ce promontoire que Philoctète éleva à Hercule un temple où il déposa son arc et ses flèches. Ciro est la patrie de l'astronome Gigli, réformateur du calendrier ecclésiastique sous Grégoire XIII. Dans les environs est une caverne, une des rares de Sicile où l'on ait trouvé des ossements de mammifères. Ces ossements y forment une sorte de brèche qui s'étend en partie en dehors de la caverne. On a trouvé parmi eux ceux d'une très-grande espèce du genre *canis,* qu'on n'a pas pu déterminer. On y a reconnu aussi une grande quantité d'ossements d'hippopotame et bon nombre d'ossements d'éléphant. Enfin, on a trouvé aussi dans la caverne de Ciro des ossements de ruminants, et principalement de bœuf, de cerf et de cheval.

Ciro in Babilonia (*Cyrus à Babylone*), cinquième opéra composé par Rossini alors âgé de vingt et un ans. Il fut représenté pendant le carême de 1812, sur le théâtre Communal à Ferrare. Il est resté de cette partition une délicieuse ariette : *T'abbraccio.* Une cavatine s'est transformée plus tard et est devenue l'*Ecco ridente* du *Barbier de Séville.*

CIROÈNE s. m. (si-ro-è-ne — du gr. *kêros*, cire; *oinos*, vin). Anc. pharm. Emplâtre de cire et de vin. ‖ On disait aussi CIROUÈNE et CÉROÈNE.

CIROGRAPHE ou **CYROGRAPHE** s. m. (si-ro-gra-fe). Formes peu usitées du mot CHIROGRAPHE.

CIROLANE s. m. (si-ro-la-ne). Zool. Genre de crustacés isopodes, comprenant quatre espèces, dont une européenne.

CIRON s. m. (anc. allem. *sur*, même sens). Entom. Nom vulgaire de tous les acarus de petite taille : *Le* CIRON *de la gale. L'homme ne saurait forger un* CIRON *et forge des dieux à douzaine.* (Montaigne.) *La divinité est aussi clairement empreinte dans l'œil d'un* CIRON *que la faculté de penser dans les écrits de Newton.* (Dider.)

Dame fourmi trouva le *ciron* trop petit.
LA FONTAINE.

Il fallait tout un Dieu pour créer un *ciron.*
BERNIS.

‖ Nom vulgaire d'une larve qui habite les vieux troncs d'oliviers. ‖ Genre d'arachnides de l'ordre des trachéennes.

— Par ext. Pustule de la gale.

— Par anal. Homme faible, impuissant : *Je dis au chancelier que quelquefois les* CIRONS *parvenaient à renverser les colosses.* (St-Sim.) *La nature se moque des individus : pourvu que la grande machine de l'univers aille son train, les* CIRONS *qui l'habitent ne lui importent guère.* (Volt.)

— Fam. *N'être pas plus gros qu'un ciron,* Etre extrêmement petit.

— **Encycl.** Ce terme un peu vague a été appliqué à des arachnides, ou, comme on disait alors, à des insectes de la taille la plus exiguë. Plus tard, on a un peu précisé la signification de ce mot, et on l'a appliqué, ainsi que le nom de *mite*, à un genre d'arachnides trachéennes appelé aujourd'hui par tous les naturalistes acare ou acarus. Enfin, on en a fait un genre de ce même groupe correspondant aux bdelles. Le mot *ciron* devrait remplacer définitivement ce dernier nom, qui a été appliqué aussi à un genre d'annélides. Dans tous les systèmes, les *cirons* sont des animalcules de très-petite taille, très-répandus sur les diverses substances qui commencent à éprouver quelque décomposition, notamment sur le pain, les confitures, les viandes sèches. Les diverses sortes de fromages secs en renferment presque toujours. Les *cirons* attaquent aussi les objets que les naturalistes conservent soigneusement dans leurs collections. Les animaux et les insectes vivants sont loin d'en être préservés, et quelques-uns, qui vivent habituellement dans l'eau, sont couverts de *ces parasites au point d'en être souvent gênés* dans leurs mouvements. On en retrouve aussi dans les petites galles corniculées qu'on observe sur les feuilles de tilleul.

CIRON, rivière de France, sort des landes dans le canton de Gabarret, dans l'arrondissement de Mont-de-Marsan (Landes), entre dans le département du Lot-et-Garonne, où il traverse les landes du canton d'Hueillès, passe ensuite dans la Gironde, y arrose Saint-Michel-de-Castelnau, Sauterne, Pujols, et se jette dans la Garonne entre Preignac et Barsac, après un cours de 90 kilom.

CIRQUE s. m. (sir-ke — lat. *circus;* du gr. *kirkos*, cercle). Antiq. rom. Vaste enceinte dans laquelle les Romains célébraient certains jeux publics, et particulièrement les courses de chars : *Les jeux du* CIRQUE. *Le* CIRQUE *de Caracalla. Les martyrs chrétiens allant chercher la mort dans les* CIRQUES *étaient dignes d'une admiration inépuisable.* (Franck.) *Le mépris de l'espèce humaine rouvrira le* CIRQUE. (L. Veuillot.) *Le lupanar était un appendice du* CIRQUE. (L. Veuillot.)

[monde,
Nous mêlons dans le *cirque*, où fume un sang im-
Les tigres d'Hyrcanie aux barbares du Nord.
V. HUGO.

Des Grecs et des Romains les spectacles pompeux
De l'univers encore occupent la mémoire :
Aussi bien que leurs camps, leurs *cirques* sont fameux.
VOLTAIRE.

— Aujourd'hui, Enceinte circulaire et couverte, principalement destinée à des spectacles équestres : *Le* CIRQUE *olympique. Le* CIRQUE *Napoléon. Le* CIRQUE *de l'Impératrice. Les Parisiens, comme les Romains, désertent les théâtres de comédie et de tragédie pour les jeux du* CIRQUE. (Dumersan.) *C'est principalement au moyen de véritables friandises, et surtout du sucre, qu'on parvient à maîtriser les animaux herbivores que nous voyons soumettre à ces exercices extraordinaires dont nos* CIRQUES *nous rendent quelquefois les témoins.* (Cuv.)

Paris, triste cité! détourne tes regards
Vers le *cirque*, où l'on voit, aux accords de la lyre,
S'unir les prestiges des arts. V. HUGO.

— Géol. Vallée qui s'élargit et prend la forme d'un cirque romain; enceinte de montagnes affectant la même forme : *Les fragments de gneiss et de granit viennent des* CIRQUES *supérieurs.* (L. Figuier.)

— Hist. *Factions du cirque*, Nom que donnaient les Romains à des partis qui s'étaient formés parmi les conducteurs de chars dans le cirque, et qui se distinguaient par la couleur des vêtements.

— **Encycl.** Chez les Romains, un *cirque* était un grand espace entouré de barrières et couvert de sable; à cause de cela, on le nommait aussi *arène*. Là se donnaient des spectacles de différentes courses à pied, à cheval, sur des chars, et plus tard de la lutte, du pugilat, de certaines chasses, des combats de gladiateurs, et enfin, sous les empereurs, des combats de bêtes féroces, et celui du martyre des chrétiens qui avaient refusé de reconnaître la religion de l'Etat et de sacrifier aux grands dieux de l'empire. Il paraît que les Romains avaient reçu des Etrusques, et non des Grecs, comme on l'a dit, le goût des *cirques*.

On a fait remonter l'institution des *cirques* à Romulus. Mais, quoi qu'il en soit de cette opinion, le premier *cirque* établi à Rome le fut par un roi étrusque, Tarquin l'Ancien. Ce fut ce roi qui traça le plan du *cirque* construit sous son règne entre le mont Aventin et le mont Palatin. Cet édifice était d'ailleurs très-simple, quoique grandiose, consistant presque uniquement en quelques bornes qui servaient à marquer le lieu destiné aux athlètes et aux combattants; si bien que ceux qui voulaient être assis pendant le spectacle se procuraient eux-mêmes des siéges plus ou moins commodes. Tarquin le Superbe le fit entourer de gradins de bois. Dans la suite, on les fit de brique, et enfin de pierre et de marbre. Il était orné de colonnes, et flanqué de cinq grosses tours, qui appartenaient à des sénateurs. A l'extérieur, un rang de boutiques avait été ménagé dans les basses arcades. Ce *cirque*, d'après les descriptions des anciens auteurs, avait 407 pas et demi de long, sur 125 de large, et, tant à cause de sa vaste étendue que des décorations dont il était orné, on le nomma le grand *cirque*. Il pouvait contenir, s'il faut en croire les mêmes descriptions, jusqu'à 150,000 spectateurs. L'une des extrémités se terminait seule en demi-cercle; l'autre était rectiligne. C'était par celle-ci que les chevaux et les chars s'élançaient dans l'arène, par diverses portes au-dessus desquelles il y avait des loges pour les personnes

les plus distinguées. Les courses des chevaux et des chars étaient, au commencement, le seul genre de jeux qui eussent pour théâtre le *cirque*. De peur que les chevaux ne commençassent à courir les uns plus tôt que les autres, les portes étaient fermées par des barrières qu'on appelait *carceres*, et au devant des barrières il y avait une corde tendue, ou une petite chaîne, qu'on n'enlevait qu'à un certain signal. Plus tard, lorsque les *cirques* devinrent le théâtre où l'on faisait combattre des bêtes féroces, des tigres et des lions, les gradins furent séparés de l'arène non-seulement par de forts barreaux, mais encore quelquefois par un fossé rempli d'eau. La séparation de l'arène et des spectateurs n'était marquée, au temps des Tarquins, que par une simple palissade. Enfin, l'arène était partagée, dans presque toute sa longueur, au temps où elle n'était affectée qu'aux courses, par un large mur de brique, haut seulement de 4 pieds, sur lequel il y avait, de distance en distance, des statues de quelques divinités et des autels, et, à l'extrémité de ce mur, dans les deux sens, trois colonnes ou pyramides, qu'on appelait *bornes*.

Dans toute la longueur du *cirque*, et de chaque côté, régnaient des banquettes destinées aux juges, aux vestales et aux familles patriciennes; sur les façades se trouvait le *podium* ou place des sénateurs; au-dessus, les siéges des chevaliers romains; plus haut, une grande galerie régnant tout autour du *cirque;* au-dessus de cette galerie, de nouveaux gradins occupant le sommet de l'édifice. Les courses à pied, à cheval, ou sur des chars avaient lieu des deux côtés, et les colonnes ou pyramides étaient le but qu'il fallait atteindre le premier pour obtenir le prix de la course. Le mur, qu'on nommait *spina*, fut chargé, sous le dernier des rois de la race des Tarquins, de deux obélisques, l'un consacré au Soleil, et haut de 132 pieds, et l'autre, haut de 80 pieds, consacré à la Lune. Le grand *cirque* fut brûlé et reconstruit sous Néron. Il s'écroula sous Antonin le Pieux. On le refit encore, et successivement jusqu'au jour où il fut complétement rasé.

Les autres *cirques* de Rome étaient : Le *cirque* d'Adrien, situé dans la quatorzième région. Il avait été construit par l'empereur Adrien, et était entièrement bâti en pierre noire. Le *cirque* d'Alexandre, appelé aussi *cirque* Agonal, et dans lequel on célébrait les jeux de Janus Agonius. Il était situé dans la neuvième région. Le *cirque* de Caracalla, situé dans la première région, près de la porte Capène; le pape Innocent X fit transporter son obélisque sur la fontaine de la place Navone. Le *cirque* d'Aurélien, situé dans la cinquième région, et qui fut bâti par Héliogabale. Le *cirque* Castrensis, qui était devant la porte de Préneste. Il était spécialement destiné à l'usage des soldats romains, qui s'y rendaient en troupe, lors de la célébration des jeux. Le *cirque* de Domitia, situé dans la quatorzième région, et qu'on a souvent confondu, mais à tort, avec le *cirque* d'Adrien, dont il était complétement distinct. Le *cirque* d'Héliogabale, situé dans la quinzième région. Il resta debout un des derniers. Le *cirque* de Flaminius; situé dans la neuvième région, dans les prés nommés *prata flaminia*. Il avait été bâti par le censeur Flaminius, en 530, et était orné d'une double galerie de colonnes corinthiennes. On y célébrait les jeux apollinaires et les nundines. Quelquefois le Tibre l'inondait, et la célébration des jeux se transférait alors au mont Quirinal. Le *cirque* de Flore, situé dans la sixième région, entre le Quirinal et le Pintius. C'était là qu'on célébrait les jeux floraux. Il devint l'emplacement de la *Piazza Grimana*. Le *cirque* Intimus, situé dans la vallée Murica, non loin du grand *cirque*. Le *cirque* de Jules César, qui s'étendait depuis le mausolée d'Auguste jusqu'à la montagne voisine. C'était un des *cirques* les plus fréquentés. Le *cirque* de Néron, situé dans la quatorzième région, entre le Janicule et le Vatican. Le *cirque* de Salluste, situé dans la sixième région, près de la porte Colline, vers le Quirinal. Enfin le *cirque* du Vatican, que certains auteurs mentionnent, et qu'on a tout lieu de croire le même que celui de Néron, à en juger par l'emplacement qu'on lui assigne. Ces quinze *cirques* suffisaient à peine à satisfaire la passion que les Romains avaient pour les jeux.

Il était d'usage qu'avant la célébration des jeux on offrît aux spectateurs ce qu'on appelait alors la *pompe du Cirque*. C'était une cavalcade en l'honneur des dieux. Les dames romaines et les matrones y paraissaient, superbement vêtues, dans des chars dorés, tandis que de jeunes garçons jouant de la flûte y marchaient en ordre devant des chevaux de main. Après cela commençait le spectacle, auquel assistaient l'empereur et les premiers dignitaires de l'empire. La lutte était le jeu le plus ordinaire; les lutteurs étaient distingués par la couleur de leur habit, qui était originairement blanche ou rouge; plus tard, on y ajouta la verte et la bleue, ensuite la dorée et la pourprée. Les quatre premières seulement se maintinrent sous le Bas-Empire. Les lutteurs étaient ordinairement des esclaves, des affranchis ou des étrangers. Cependant il arriva parfois que des grands, des sénateurs, voire même des empereurs, descendirent dans l'arène; mais alors la lutte se continuait ensuite hors du *cirque*, entre les partisans des diverses factions, et des émeutes s'ensuivaient. Après la lutte, les exercices les plus habituels étaient le pugilat, la course à pied, à cheval ou en char, le jeu du disque ou du palet, et surtout les combats d'animaux entre eux ou contre des criminels et des chrétiens, spectacles barbares, et dans lesquels la vie des bestiaires ou combattants était continuellement exposée. Le moins inhumain, mais non le moins sanglant, était celui dans lequel on introduisait des animaux féroces dans l'arène, et alors chaque spectateur leur lançait, du haut des galeries, ses flèches et ses javelots. La magnificence du spectacle consistait dans le nombre d'animaux introduits. Sylla fit paraître dans un seul spectacle 100 lions; Pompée en fournit 350, et César 400; mais tout cela fut surpassé par Auguste, qui lança dans l'arène 3,500 animaux, et par Probus, qui imagina de faire combattre 1,000 sangliers, 1,000 cerfs, 1,000 daims, 1,000 béliers, 1,000 biches et 1,000 autruches, et qui, un autre jour, mit dans le *cirque* 200 lions, 100 lionnes, 100 léopards et 300 ours. Il n'y avait pas de jours fixes pour les célébrations de jeux; ils avaient lieu selon les circonstances et le bon plaisir des empereurs.

Les jeux du *cirque* faisaient d'abord partie de la religion; plus tard, on en fit un double emploi, et ils servirent à la politique. Dans l'origine, ils se célébraient ordinairement en l'honneur de Jupiter, et quelquefois en l'honneur de Diane ou de Saturne. On dressait alors dans l'arène un autel, sur lequel on sacrifiait parfois un des bestiaires, c'est-à-dire un d'entre ceux des condamnés qui étaient destinés à combattre avec les bêtes féroces. Mais l'arène servit surtout aux combats des gladiateurs, une des passions barbares du peuple romain. Ce spectacle suffisait, sous les Romains dégénérés, avec l'annone et les sacrifices, à faire taire les murmures du peuple. Les empereurs le savaient, et, pour se faire pardonner leurs crimes, ils donnaient au peuple

Du pain, les jeux du *cirque*, un sacrifice aux dieux.

C'était la politique de Tibère. Plus ces *jeux* étaient sanglants, plus on applaudissait, plus les spectateurs en étaient enchantés, et plus on en causait par la ville. On portait hors de l'arène, sur des claies, les corps des gladiateurs qui avaient été tués dans le combat, et on les faisait passer par l'une des quatre moindres entrées, qui répondaient à un lieu peu éloigné du théâtre où on les dépouillait. Cette porte s'appelait *sandapilaria* ou *libitinaria*.

Enfin les empereurs ajoutèrent un nouveau charme aux jeux du *cirque :* celui des chrétiens livrés aux bêtes, qui les déchiraient et les dévoraient aux applaudissements frénétiques du peuple. On n'entendait que ces mots dans les *cirques*, durant les premiers siècles de notre ère : *Christiani ad bestias! Christiani ad leones! Christiani de solo nomine condemnati!* C'était le sentiment et les cris inspirés au peuple par les honnêtes gens et les conservateurs des bons principes. Tout cela se faisait, aux applaudissements de la multitude, pour la défense de la religion. Il n'y a pas si loin qu'il le semble de ces sentiments et de ces cris à ceux qui animaient plus tard et que poussaient les spectateurs des auto-da-fé.

Tantum religio potuit suadere malorum!

Lors de la chute de l'empire romain, le goût des *cirques* se répandit en Espagne, s'y acclimata et produisit les combats de taureaux. En France, il ne fit que passer. Childebert fit célébrer, dans l'amphithéâtre d'Arles, les jeux du *cirque*, et Chilpéric Ier fit construire deux *cirques*, l'un à Paris, et l'autre à Soissons. Le peuple se montra peu empressé à y courir, et les *cirques* furent abandonnés, puis démolis.

Toutefois, en 1767, parut à Paris un écuyer anglais nommé Beates, qui donna des représentations hippiques, dans un local qui fut désigné sous le nom de *cirque*. Les exercices qu'il exécutait rappelaient les jeux romains, et attirèrent un grand nombre de spectateurs. En juin 1774, un compatriote de Beates, nommé Hyam, parut avec sa famille, et donna dans le même local des divertissements du même genre, jusqu'en 1778, époque à laquelle Beates reparut. L'année suivante, Balp, écuyer français, et sa femme, écuyère espagnole, continuèrent ce spectacle, et enfin Astley et son fils, deux Anglais, parurent avec leur troupe, le 7 juillet 1782, dans un manége provisoire construit au faubourg du Temple. Astley fils, qui possédait une grande habileté dans l'art de dompter les chevaux, acquit en peu de temps une vogue extraordinaire. Entre les exercices équestres, une troupe de sauteurs variait le spectacle et exécutait des tours de force égayés par les bouffonneries d'un paillasse. Encouragé par le succès, Astley père acheta le terrain qu'il avait occupé précédemment, et fit construire un manége, dont l'ouverture eut lieu le 16 octobre 1783. L'année suivante, ce manége ferma; il ne rouvrit qu'en 1785, pour refermer encore et rouvrir le 29 septembre 1788, avec Astley fils pour directeur. Le 30 novembre suivant, il s'adjoignit Franconi père et sa troupe, et ils donnèrent des représentations jusqu'au 3 février 1789. Franconi ouvrit, pour son compte, le même *cirque* le 14 avril 1791, jusqu'au 5 juin, puis il reparut le 1er novembre, et donna pour la première fois une pantomime. En 1801, Franconi transféra son spectacle dans un manége construit sur le terrain du jardin des Capucines, absorbé depuis par la rue de la Paix. Il resta là quelques années, et enfin, sur la fin de 1808, un *cirque* fut bâti rue Saint-Honoré, et ouvrit sous le nom de *Cirque olympique des frères Franconi*. « On y donnait alors, dit M. Ruggieri, dans son *Précis historique*, outre les exercices, des pantomimes avec des ballets, ce qui eut lieu jusqu'à la fin de 1812. » En 1816, les frères Franconi firent l'acquisition du manége anglais, et, l'ayant fait complétement restaurer, ils l'ouvrirent le 8 février 1817, avec la permission de jouer de petites pièces. Leurs pantomimes dialoguées prirent le nom de *mimodrames*. Cette entreprise eut un plein succès; mais, le 15 mars 1826, un incendie dévora l'établissement.

Malgré toutes les différentes transformations que nous avons signalées, le théâtre Franconi avait eu tous les genres de succès : cerfs, éléphants, chevaux, singes, chiens savants y accomplissaient des exercices surprenants. Le singe Jocko fit courir tout Paris. Un nouveau privilége fut accordé aux frères Franconi, et le *Cirque olympique* ouvrit le 31 mars 1827, au boulevard du Temple. Mais, à partir de ce moment, le spectacle prit une physionomie nouvelle : les frères Franconi furent les premiers écuyers qui produisirent le travail équestre sans selle, ainsi que les exercices extraordinaires nommés la *Poste*, *Fra Diavolo*, qui consistaient à conduire huit chevaux à la fois, en les faisant passer alternativement entre les jambes de l'écuyer. C'est encore à ces intrépides écuyers qu'on doit le travail des chevaux en liberté, au milieu des coups de pistolet, à travers un cercle d'artifice, etc. Bientôt ils joignirent les pièces militaires aux jeux équestres, et les combats aux lazzi des clowns, en tête desquels il faut placer Auriol. Les grandes victoires de la République et de l'Empire formaient le thème habituel des pièces, où la fusillade jouait un rôle important; mais il fallait, pour ces représentations, déployer un immense luxe de mise en scène, et les frais à supporter étaient si écrasants, que trois directeurs se ruinèrent successivement. On crut alors que le genre du *cirque* olympique était définitivement usé, et M. Adolphe Adam obtint l'autorisation de le convertir en troisième théâtre lyrique. Il ne réussit pas mieux. Les pièces militaires reparurent vers la fin de la République de 1848, sur le théâtre rouvert sous le nom de *Théâtre-National*, puis sous celui de *Théâtre impérial du Cirque*, dès que l'Empire fut proclamé. A partir de ce moment, il entra dans une voie de prospérité qui alla toujours croissant. Aux pièces militaires on avait joint jadis les féeries; elles reparurent avec leurs luxueuses décorations, et, jusqu'en 1862, époque à laquelle le théâtre fut démoli pour faire place au boulevard du Prince-Eugène, et reconstruit sous le nom de *Théâtre impérial du Châtelet*, il ne fit que d'excellentes affaires. Edmond Colbrun, Laferrière, Jenneval, Lebel, furent les principaux artistes de ce théâtre, dont la spécialité était de représenter, soit la vie de Napoléon Ier, soit une féerie. Aussi était-on sûr d'y voir représenter tantôt un drame commençant par l'école de Brienne ou la jeunesse de quelque maréchal de l'Empire, et se terminant par une apothéose, au milieu de laquelle flottait le drapeau tricolore entouré de lauriers; tantôt une féerie dans laquelle une bonne et une mauvaise fée luttaient en vingt tableaux, pour arriver à faire triompher l'innocence et la vertu. Quant aux jeux hippiques, aux sauts périlleux, aux exercices de force et d'adresse, ils eurent des *cirques* spéciaux dès 1835. MM. Franconi et Lanoue obtinrent le privilége d'un *cirque* d'été aux Champs-Elysées, s'ouvrant au commencement du printemps et se fermant aux approches de l'hiver. Un arrêté préfectoral du 21 avril 1840 concéda à M. Dejean, directeur du *Cirque* olympique, un emplacement de 1,830 m. aux Champs-Elysées, pour la reconstruction de cet édifice, exclusivement consacré aux exercices équestres, et qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Cirque de l'Impératrice*. En 1852, l'empereur autorisa ce même directeur à élever sur le boulevard du Temple une seconde rotonde, destinée au même spectacle, ouvrant quand l'autre ferme, et *vice versa*. Les travaux commencèrent le 15 avril 1852, et le *cirque* fut inauguré dans la même année, en présence de l'empereur. Des travaux équestres, des intermèdes de clowns, des voltiges et des jeux d'adresse et de force composent ce spectacle. C'est là que se produisit le gymnaste Léotard, dont les exercices sur le trapèze ont rendu le nom célèbre.

Le *Cirque* du Palais-Royal était un édifice en bois spécialement consacré aux exercices gymnastiques du duc d'Orléans, et qui fut construit à Paris en 1788, au milieu du jardin du Palais-Royal. A peine édifiée, cette construction changea de destination. Par suite de la Révolution de 1789, elle fut louée à un sieur Rose de Saint-Pierre, qui la convertit en un restaurant, puis en une maison de jeu, et enfin en un club, qui prit le nom de *cercle social*. Lorsque la liberté des théâtres fut proclamée, en 1791, une salle de spectacle fut établie dans la partie septentrionale du *cirque;* mais elle ne dura que jusqu'en janvier 1792. En 1793, le colonel Desaudrais loua le *cirque* pour y installer l'Athénée des arts, qu'il venait de fonder, et, peu de temps après, il y réorganisa un théâtre, qui rouvrit la même année, sous le titre de *Lycée des arts*. On commença par y jouer la pantomime et des scènes dialoguées, auxquelles succédèrent des comédies. En 1796, ce théâtre changea de main et prit le nom de *Théâtre des Veillées de Thalie*, puis celui d'*Opéra-Bouffon;* mais, sous ces diverses dénominations, il ne fit pas fortune; cependant il eût peut-être continué d'exister si un incendie, qui se déclara dans la nuit du 15 décembre 1798, n'était venu le réduire en cendres. On attribua cet incendie à la malveillance.

CIRQUINÇON ou **CIRQUINSON** s. m. (sir-kain-son — nom des tatous, dans la Nouvelle-Espagne). Mamm. Nom donné par Buffon au tatou à tête de belette.

CIRR, préfixe dérivé du lat. *cirrus*, boucle de cheveux, frange, et qui est usité dans un certain nombre de termes scientifiques. Ne pas le confondre avec le préfixe *cirrh*, et voir la note qui accompagne ce dernier.

CIRRAL ou **CIRRHAL, ALE** adj. (sir-ral, a-le — rad. *cirre*). Bot. Qui appartient aux cirres ou vrilles : *Appendices* CIRRAUX.

— *Ascidion cirral*, Godet d'une feuille ascidiée formé par une vrille foliaire.

CIRRATE s. f. (sir-ra-te — lat. *cirrata*; de *cirrus*, boucle de cheveux). Antiq. rom. Sorte de casque qui portait de longs poils formant une espèce de frange.

CIRRATULE ou **CIRRHATULE** s. f. (sir-ra-tu-le — dimin. de *cirre*). Helminth. Genre d'annélides à sang rouge, qui habitent les mers du Nord.

CIRRE ou **CIRRHE** s. m. (sir-re — lat. *cirrus*, boucle de cheveux). Ornith. Nom donné à des sortes de plumes qui n'ont pas de barbules, et qui entourent certaines parties, notamment les narines.

— Ichthyol. Nom donné aux tentacules labiaux ou barbillons de certains poissons.

— Helminth. Nom donné à des tentacules et à des espèces d'antennes filiformes, chez les annélides : *Les annélides chétopodes sont surtout pourvus de* CIRRES. (P. Gervais.)

— Moll. Nom donné à de petites lanières déliées, que l'on trouve en nombre variable sur le manteau des mollusques, et à des filets déliés constituant des nageoires chez les cirrhipèdes.

— Bot. Appendice grêle, nu, simple ou rameux, le plus souvent enroulé en spirale : *C'est au moyen des* CIRRHES *que certaines plantes faibles s'attachent à d'autres corps pour s'élever et se soutenir*. (T. de Berneaud.) ‖ On dit aussi VRILLE ou MAIN. Quelques auteurs font ce mot féminin.

— **Homonymes**. Cire, Cyr (Saint), sir (mot anglais), sire et cires, cirent du verbe *cirer*.

CIRRÉ ou **CIRRHÉ, ÉE** adj. (si-ré — rad. *cirre*). Hist. nat. Frisé, bouclé, frangé.

— Zool. Muni d'un ou de plusieurs longs filaments : *Filarie* CIRRÉE. ‖ Qui porte une huppe retombant sur le col : *Faucon* CIRRÉ.

CIRRÉE ou **CIRRHÉE** s. f. (sir-ré — rad. *cirre*). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent dans l'Inde ou dans l'Amérique tropicale.

CIRREUX ou **CIRRHEUX, EUSE**, adj. (sir-reu, eu-ze — rad. *cirre*). Hist. nat. Qui est muni de cirres.

— Bot. Syn. de CIRRIFÈRE.

— Ichthyol. Qui a des cirres ou barbillons à la mâchoire supérieure : *Cyprin* CIRREUX.

CIRRH préf. dérivé du gr. *kirrhos*, roux, et qui se trouve dans un assez grand nombre de termes scientifiques. Les naturalistes l'ont souvent confondu avec le préfixe *cirr*, dont le sens est tout autre. Nous avons cru devoir rétablir l'orthographe régulière des mots en *cirr* et en *cirrh*, tout en indiquant à la suite l'orthographe fautive, lorsqu'elle est usitée.

CIRRHA, ville de la Grèce ancienne, dans la Phocide, sur le golfe de Corinthe, à 15 kilom. S. de Delphes, dont elle était le port. Elle était consacrée à Apollon, et possédait un temple de Diane et de Latone. On trouve encore sur son emplacement quelques ruines qui attestent son ancienne importance.

CIRRHINE s. f. (sir-ri-ne — du gr. *kirrhis*, nom d'un poisson). Ichthyol. Genre de poissons d'eau douce, de la famille des percoïdes.

— **Encycl.** Les *cirrhines* sont des poissons voisins des barbeaux et des goujons, et caractérisés surtout par des lèvres minces, deux barbillons insérés vers le milieu de la mâchoire supérieure, une nageoire dorsale de moyenne étendue et sans rayons durs. Ce genre se divise en deux groupes, distingués l'un de l'autre par le museau saillant ou non saillant. Il comprend un petit nombre d'espèces qui vivent dans les fleuves et les lacs de l'Inde. La *cirrhine reba* abonde dans les étangs et les rivières du nord du Bengale et du Bahar; cette espèce et quelques autres atteignent la longueur 0 m. 70 et ont une chair savoureuse. On devrait essayer de les acclimater dans nos eaux douces.

CIRRHITE s. m. (sir-ri-te — du gr. *kirrhis*, nom d'un poisson). Ichthyol. Genre de poissons de la mer des Indes, voisin des serrans et des perches : *Les* CIRRHITES *sont parés des plus belles couleurs*. (Valenciennes.)

— **Encycl.** Les *cirrhites* sont des poissons qui, par leurs caractères anormaux, semblent se rattacher à la fois à plusieurs groupes et devoir former une famille particulière. On s'accorde néanmoins à les réunir aux percoïdes, avec lesquels ils présentent la plus grande analogie. Ils ont le préopercule dentelé, l'opercule terminé par un angle plat et émoussé; des dents longues en crochet sur les mâchoires et en velours sur le vomer; les palatins *lisses et dépourvus de dents*; la nageoire pectorale à six ou sept rayons simples et articulés; les ventrales insérées un peu en arrière. Ce genre comprend six ou sept espèces, qui habitent la mer des Indes; elles sont en général parées des plus vives couleurs. *La plus connue est le cirrhite rubané.*

CIRRHIS s. m. (sir-riss). Ichthyol. Nom donné par les anciens à un poisson aujourd'hui inconnu.

CIRRHOCÉPHALE adj. (sir-ro-sé-fa-le — du gr. *kirrhos*, roux; *kephalê*, tête). Zool. Qui a la tête de couleur rousse.

CIRRHOCHLORE adj. (sir-ro-klo-re — du gr. *kirrhos*, roux; *chlôros*, vert). Ornith. Qui a le plumage roux et vert.

CIRRHŒDIE s. f. (sir-ré-dî — du gr. *kirrhos*, roux; *eidos*, *aspect*). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, comprenant deux espèces détachées du genre xanthie.

CIRRHOGRAPHIQUE adj. (sir-ro-gra-fi-ke — du gr. *kirrhos*, roux; *graphô*, j'écris). Minér. Se dit d'une variété de fer oxydé appelée autrement *terre d'ombre*, et qui fournit aux arts une couleur bistrée.

CIRRHOMÉLAS s. m. (sir-ro-mé-lass — du gr. *kirrhos*, roux; *melas*, noir). Ornith. Qui a le plumage fauve et noir : *Tachyphone* CIRRHOMÉLAS.

CIRRHOPÉTALE s. m. (sir-ro-pé-tale — du gr. *kirrhos*, roux; *petalon*, pétale). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des dendrobiées, comprenant une quinzaine d'espèces à fleurs jaunâtres, qui croissent dans l'Inde.

CIRRHOPODE adj. (sir-ro-po-de — du gr. *kirrhos*, roux; *pous*, *podos*, pied). Zool. Qui a les pieds de couleur fauve.

— Fausse orthographe du mot CIRROPODE, syn. de CIRRIPÈDE.

CIRRHOSE s. f. (sir-rô-ze — du gr. *kirrhos*, roux). Pathol. Granulation de couleur rousse que l'on trouve dans le foie, dans quelques affections de cet organe.

— **Encycl.** Méd. Laënnec qui, le premier, décrivit et dénomma cette maladie, pensait à tort que la *cirrhose* était une de ces affections organiques capables de se généraliser et de s'étendre à plusieurs organes; la *cirrhose* est une affection propre au foie, caractérisée par une atrophie des vaisseaux et de la substance même de la glande et par une exsudation albumino-fibrineuse dans le tissu hépatique. Les lésions anatomiques que subit le foie dans la *cirrhose* sont très-variées; elles ont été étudiées avec un soin tel, qu'on peut dire que c'est à peu près ce qu'on connaît le mieux de cette terrible maladie.

A une première période, il y a augmentation générale du volume du foie, et congestion des vaisseaux sanguins; la substance jaune, intervasculaire, ou substance propre et glanduleuse du foie, est comme hypertrophiée. A la seconde période, au contraire, le foie est rétracté; il a subi une diminution de volume; la substance glanduleuse s'est atrophiée et les ramifications vasculaires sont devenues imperméables. A une troisième période, le tissu hépatique tout entier prend une couleur brunâtre et finit par se changer en un putrilage d'un brun verdâtre, inodore et un peu gluant. Du reste, l'affection est générale ou partielle et en plaques disséminées.

Dans la forme aiguë de la *cirrhose*, on pourra reconnaître le développement de cette maladie à une hypertrophie du foie; à une douleur sourde, obtuse, qui n'augmente pas à la pression, siége dans l'hypocondre droit; il y a rarement de l'ictère et, plus souvent, une hydropisie ascite ou péritonéale bientôt suivie d'infiltration œdémateuse des membres inférieurs. Dans la forme chronique, il y a plutôt atrophie de l'organe, pâleur du visage ou coloration jaune terreuse et comme cuivrée de la face ou du cou, faiblesse des membres, dilatation variqueuse des veines sous-cutanées abdominales, bruit musical de l'appendice xyphoïde du sternum, augmentation du volume du ventre par le développement de l'ascite, enfin altération particulière des urines qui se montrent très-denses, d'une couleur rouge orangé foncé, fortement acides, riches en urée et chargées surtout d'urate d'ammoniaque, qui se précipite par le refroidissement ou par l'addition d'acide azotique.

Les altérations pathologiques du tissu du foie entravent nécessairement l'écoulement de la bile dans l'intestin, et comportent, comme conséquences nécessaires, des troubles digestifs tels que l'inappétence, les constipations, les selles décolorées, etc. Il faut joindre à ces symptômes la dyspnée, qui résulte du développement de l'hydropisie abdominale, et les lésions caractéristiques des maladies qui compliquent souvent la *cirrhose*, telles qu'affections du cœur, des reins, etc.

Les causes de la *cirrhose* sont obscures. Les excès de table et de nourriture stimulante, fortement épicée, les boissons alcooliques et les excès vénériens, les maladies organiques du cœur et des reins paraissent prédisposer à cette maladie.

Le traitement est à peu près privé d'efficacité. Si la *cirrhose* est à son début, les praticiens ont recours aux émissions sanguines aidées d'un régime doux; dans la *cirrhose* chronique, on essaye les boissons alcalines, les bains alcalins et sulfureux, les pilules de savon médicinal, de fiel de bœuf, de mercure métallique, etc.; s'il y a hydropisie, on emploie les drastiques; enfin, on pratique la ponction abdominale si le liquide accumulé dans le péritoine devient une cause de gêne sérieuse.

CIRRHOSPILE adj. (sir-ro-spi-le — du gr. *kirrhos*, roux; *pilos*, laine). Entom. Genre d'hyménoptères chalcidiens, comprenant un grand nombre d'espèces, toutes propres à l'Angleterre.

CIRRHUS s. m. (sir-russ — du gr. *kirrhos*, roux). Moll. Genre de coquilles turbiniformes.

CIRRIBARBE ou **CIRRHIBARBE** s. m. (sir-ri-bar-be — de *cirre*, et de *barbe*). Ichthyol. Genre de blennies comprenant une seule espèce du Cap de Bonne-Espérance.

CIRRIFÈRE ou **CIRRHIFÈRE** adj. (sir-ri-fè-re — de *cirre*, et du lat. *fero*, je porte). Zool. Qui est pourvu de cirres : *Annélides* CIRRIFÈRES. ‖ Qui porte une touffe de poils : *Cèbe* CIRRIFÈRE.

— Bot. Se dit des végétaux qui portent des cirres ou vrilles, comme la vigne, la bryone, les pois, les gesses, etc. ‖ On dit aussi CIRRIGÈRE dans ce dernier sens.

CIRRIFLORE ou **CIRRHIFLORE** adj. (sir-ri-flo-re — de *cirre*, et du lat. *flos*, *floris*, fleur). Bot. Dont les pédoncules sont munis de vrilles, ou font eux-mêmes fonction de vrilles : *Passiflore* CIRRIFLORE.

CIRRIFORME ou **CIRRHIFORME** adj. (sir-ri-for-me — de *cirre*, et de *forme*). Qui a la forme d'une vrille.

CIRRIGRADES ou **CIRRHIGRADES** s. m. pl. (sir-ri-gra-de — de *cirre*, et du lat. *gradior*, je marche). Zooph. Ordre d'arachnodermaires, comprenant ceux chez lesquels la face inférieure du corps est munie de cirres très-contractiles.

CIRRINÈRE ou **CIRRHINÈRE** s. m. (sir-ri-nè-re — rad. *cirre*). Annél. Genre de vers voisins des cirratules, établi pour une espèce qui habite la côte de la Rochelle.

CIRRIPÈDES ou **CIRRHIPÈDES** s. m. pl. (sir-ri-pè-de — de *cirre*, et du lat. *pes*, *pedis*, pied). Zool. Groupe d'animaux qu'on a placé tour à tour parmi les crustacés, parmi les mollusques et même parmi les échinodermes, et qui se divise en deux sections, les anatifes et les balanes. ‖ Quelques-uns disent CIRRIPÉDIENS, ou CIRRIPIDES, et d'autres CIRRIPODES ou CIRROPODES, formes hybrides qu'il faut rejeter.

— **Encycl.** Les *cirripèdes*, ainsi nommés par Lamarck, ont été longtemps rangés parmi les mollusques, et désignés comme étant des mollusques à coquilles plurivalves. Comme un grand nombre d'animaux de cette classe, ils passent la plus grande partie de leur vie fixés aux rochers et aux corps sous-marins. La nature de l'enveloppe qui les protége, l'espèce de manteau dont ils sont couverts et l'incurvation de leur corps sont autant de points de ressemblance avec les mollusques; mais leurs membres articulés et cornés, leur bouche garnie de mâchoires et de lèvres, enfin la disposition de leur système nerveux, qui forme une chaîne ganglionnaire placée au-dessous du tube digestif, conduisent à les ranger dans la classe des crustacés. *Ils ont* d'ailleurs en sortant de l'œuf une forme tout à fait analogue à celle des larves de certains crustacés, tels que les cyclopes et les cypris. A ce moment, ils sont libres et nagent à leur gré dans la mer; ils portent des yeux *et des antennes*; *mais bientôt ils se fixent* par le dos aux corps sous-marins et changent complétement de forme. On les trouve sur les rochers, sur les mollusques, sur les crustacés, sur les pilotis, sur la coque des navires. Ils sont pourvus d'un test calcaire, composé de pièces analogues à des valves de coquilles, qui tantôt adhèrent ensemble, tantôt sont plus ou moins écartées et mobiles. Les membres, rudimentaires, sont représentés par six paires de cirres d'une grande longueur, cornés, articulés et ciliés. Ces appendices, qui ont la faculté de sortir et de rentrer par une ouverture que présente l'enveloppe testacée, saisissent et amènent jusqu'à la bouche de l'animal les petites proies qu'ils rencontrent en se mouvant dans l'eau. La bouche est pourvue de trois paires de mâchoires cornées, denticulées ou ciliées. Il n'y a ni yeux, ni tentacules, ni tête. L'appareil respiratoire se compose de branchies paires et latérales. Il y a un cœur logé dans la région dorsale du corps.

Les modifications que les *cirripèdes* éprouvent dans leur enveloppe au moment où ils se fixent ont conduit à les diviser en deux sections, savoir : 1° les *anatifes*, dont le test, ordinairement composé de cinq pièces principales, dont quatre latérales et une dorsale, et de valves accessoires, est supporté par un pied charnu plus ou moins long, au moyen duquel l'animal se fixe; 2° les *balanes*, qui ont une coquille sessile cylindroïde ou conique, à ouverture munie de valves. Ils vivent en société sur les rochers et autres corps sous-marins, et forment souvent une sorte de *croûte galeuse sur le test de certains crustacés*, qu'ils défigurent horriblement. On en voit qui s'implantent sur les valves des mollusques; d'autres ternissent la surface des algues; enfin, il en est qui croissent parmi les éponges et les madrépores. V. BALANE.

CIRROBRANCHE ou **CIRRHOBRANCHE** adj. (sir-ro-bran-che — de *cirre* et *branchies*). Moll. Qui a des branchies frangées.

— s. m. pl. Famille de mollusques à branchies frangées.

CIRRODERMAIRES s. m. pl. (sir-ro-dèr-mè-re — de *cirre*, et du gr. *derma*, peau). Zool. Nom des échinodermes chez quelques naturalistes.

CIRROLE ou **CIRRHOLE** s. m. (sir-ro-le dimin. de *cirre*, dans le sens de vrille). Bot. Genre de champignons, caractérisé par une columelle en spirale, et dont l'espèce type croît au Brésil.

CIRRONIUS ou **CIRRHONIUS** s. m. (sir-ro-ni-uss — rad. *cirre*). Ichthyol. Espèce du genre cirrite.

CIRROPODE ou **CIRRHOPODE** adj. (sir-ro-po-de). Zool. V. CIRRIPÈDE.

CIRRUS s. m. (sir-russ — mot lat. qui signifie *boucle de cheveux*). Météorol. Nuage offrant l'apparence d'une masse de filaments ténus ou de plumes légères. Quelques-uns écrivent à tort CIRRHUS. ‖ *Cirrus-cumulus* ou *cirro-cumulus*, Nuage en flocons qui forment de petites masses arrondies : *Les* CIRRO-CUMULUS *constituent ce que l'on appelle le ciel moutonné.* ‖ *Cirrus-stratus* ou *cirro-stratus*, Nuage formé de petites bandes légères et ondulées.

— **Encycl.** Le *cirrus* est souvent une espèce de nuage qui se montre, après une série de beaux temps clairs, comme une ligne blanche jetée en travers du ciel, à une grande hauteur. Les extrémités de cette ligne se perdent à l'horizon; il indique généralement que le temps va devenir humide. A cette ligne du *cirrus* d'autres bandes s'ajoutent latéralement, et quelquefois des nuages de même espèce semblent sortir des côtés de la bande et s'étendre dans des directions obliques ou transversales, de telle sorte que le tout ressemble à un réseau. D'autres fois, les bandes de *cirrus* deviennent plus denses, sont moins élevées dans l'atmosphère, et, par leur adjonction ou leur fusion avec les nuages inférieurs, elles produisent de la pluie.

La bande dont nous avons parlé prend le nom de *cirrus linéaire*, et les bandes transversales produisent ce qu'on applle le nuage réticulaire ou frisé. Le *cirrus chevelu*, communément appelé par les marins *queue de vache*, est le véritable *cirrus;* il ressemble à une touffe de cheveux blancs ou bien à un flocon de laine se terminant par de belles pointes blanches. L'existence des *cirrus* dans l'atmosphère est, après un beau temps, le premier indice du vent et de la pluie. Lorsque les grands filaments ont une direction constante vers un point de l'horizon, on a fréquemment observé que le vent s'élevait de la direction vers laquelle les pointes étaient tournées.

La variété de *cirrus* à laquelle on a donné le nom de *cirro-cumulus* représente un assemblage de nubécules ou de petits nuages ronds, détachés les uns des autres; ils sont généralement produits par une élévation de température concordant avec une baisse barométrique. Dans l'été, avant les orages, les nubécules qui composent les *cirro-cumulus sont très-denses, de forme ronde, ramassées* et superposées plus que d'ordinaire. Le *cirro-cumulus* est si souvent un avant-coureur du mauvais temps et des tempêtes, qu'il en est regardé comme l'un des pronostics. Dans les temps variables ou pluvieux, ces nuages prennent un aspect blanc laineux, et n'ont pas de forme régulière. Quelquefois les nubécules sont si petites qu'on peut à peine les distinguer, et le ciel paraît alors parsemé d'innombrables taches transparentes.

Le *cirro-stratus* ou nuage décroissant est composé de masses de petits nuages horizontaux ou doucement inclinés, ondulés ou séparés par groupes. Il est en général accompagné d'une baisse barométrique, et suivi de vent, de pluie ou de neige. Le *cirrus* passe ordinairement au *cirro-stratus*, au *cirro-cumulus*, et ensuite au cumulus. Le *cirro-stratus*, une fois formé, s'évapore lentement et se combine avec quelque autre nuage. En été, il est surtout commun par les temps variables. Le ciel de maquereau est une variété de *cirro-stratus;* une autre variété est celle qui consiste en une longue bande unie, épaisse dans son milieu, et dont les bords se perdent; une troisième est formée par de petites rangées de nuages peu étendus, courbés d'une façon particulière, et qui sont un indice de mauvais temps; la dernière variété de *cirro-stratus* est une grande panne basse de nuages, couvrant le ciel sur une vaste étendue, particulièrement le soir ou la nuit, et à travers laquelle le soleil ou la lune paraissent obscurs. C'est dans ce nuage qu'ont lieu les réfractions de la lumière de ces astres qui donnent naissance aux halos. Ces *cirrus* sont un pronostic à peu près certain de pluie ou de neige.

CIRSAKA ou **SIRSAKA**, **CIRSAKAS** ou **SIRSAKAS** s. m. (sir-sa-ka). Comm. Ancienne étoffe des Indes, soie et or ou soie et argent.

— **Encycl.** Le *cirsaka* était une riche étoffe de soie, à petites raies d'or ou d'argent, que l'on employait anciennement pour les vêtements et les costumes d'apparat. On faisait des *cirsakas* pour les diverses saisons de l'année; mais ces tissus ne différaient que pour le fond, qui était en taffetas pour l'été, en satin pour l'hiver, et en serge ou en *gros de* Tours pour l'automne et le printemps. Quelquefois on mêlait du taffetas et du satin, pour obtenir une étoffe que l'on pût porter toute l'année.

CIRSE s. m. (sir-se — du gr. *kirsion*, sorte de chardon). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, formé aux dépens des chardons, et comprenant un assez grand nombre d'espèces qui croissent en Europe, en Asie et dans l'Amérique du Nord : *Les* CIRSES *sont des herbes fort épineuses.* (Lallement.)

— **Encycl.** Ce genre, que la plupart des auteurs réunissent aux chardons, renferme des plantes herbacées qui croissent dans les lieux incultes de l'hémisphère septentrional. Leurs feuilles, de forme variable, souvent épineuses, sont sessiles ou décurrentes sur la tige; leurs fleurs sont pourpres ou jaunâtres. Ces plantes ont un port assez élégant. Le *cirse* des champs (*cirsium arvense*) est commun sous nos climats; les prétendues propriétés médicales qu'on lui a attribuées lui ont valu le nom vulgaire de *chardon hémorroïdal.* Quelques espèces exotiques ont un réceptacle charnu et assez volumineux, que l'on mange comme les artichauts. Nous renverrons, pour plus de détails, au mot CHARDON.

CIRSOCÈLE s. m. ou f. (sir-so-sè-le — du gr. *kirsos*, varice; *kêlê*, tumeur). Chir. Tumeur variqueuse des veines du scrotum, et particulièrement des veines spermatiques. ‖ Il vaut mieux le faire féminin, parce que *kêlê* est de ce genre; *varicocèle* et *hydrocèle* sont d'ailleurs du genre féminin, et c'est à tort que l'Académie fait *sarcocèle* masculin.

CIRSOÏDE adj. (sir-so-i-de — du gr. *kirsos*, varice; *eidos*, aspect). Méd. Variqueux : *Anévrisme* CIRSOÏDE.

CIRSOMPHALE s. m. (sir-som-fa-le — du gr. *kirsos*, varice; *omphalos*, nombril). Chir. Dilatation variqueuse des veines du nombril.

CIRSOPHTHALMIE s. f. (sir-so-ftal-mî — du gr. *kirsos*, varice, et d'*ophthalmie*). Méd. Ophthalmie intense, dans laquelle les veines de la conjonctive sont très-enflées et comme variqueuses.

CIRSOPHTHALMIQUE adj. (sir-so-ftal-mi-ke — rad. *cirsophthalmie*). Méd. Qui a rapport à la cirsophthalmie : *Affection* CIRSOPHTHALMIQUE.

CIRSOTOMIE s. f. (sir-so-to-mî — du gr. *kirsos*, varice; *tomê*, section). Chir. Excision des varices.

CIRSOTOMIQUE adj. (sir-so-to-mi-ke — rad. *cirsotomie*). Chir. Qui a rapport à la cirsotomie : *Opération* CIRSOTOMIQUE.

CIRTA, ville de l'Afrique ancienne, dans la Numidie, sur les bords de l'Ampsagas. La fondation de Cirta est évidemment due à un peuple sémitique, comme l'indique son nom. En effet, *Cirta*, qui doit être prononcé *kirta*, n'est autre chose qu'un mot hébreu ou phénicien, *kereth*, *karth*, *kirth*, qui veut dire cité. Cirta, c'était donc tout simplement la *ville*. Tite-Live nous apprend que, du temps de Syphax, Cirta était une des principales villes de la Numidie. Massinissa, vainqueur de ce prince, n'osa en faire le siége, quoiqu'il fût à la tête d'une nombreuse armée. Jugurtha ne put s'en emparer qu'après un blocus prolongé. Cirta n'avait rien perdu de son importance sous le règne de Juba Ier. Lorsque ce prince eut succombé en Afrique avec le reste du parti de Pompée, César donna à Sittius, qui lui avait rendu de grands services dans la guerre, une partie du territoire de Cirta. Sittius le distribua aux légionnaires qui avaient vaincu sous ses ordres, et cette colonie, qui reçut le droit de cité romaine, fut appelée *Sittianorum Colonia.* En 311, un Pannonien nommé Alexandre, qui s'était fait proclamer empereur en Afrique, fut attaqué par un général de Maxence, et se réfugia dans Cirta, qui fut ruinée dans cette guerre. Constantin la releva, l'embellit et lui donna le nom de CONSTANTINE qu'elle porte aujourd'hui. (V. ce mot.)

Deux conciles furent tenus à Cirta. Le premier fut assemblé en 305, pendant la persécution de Dioclétien. Ce prince avait publié un édit qui ordonnait la démolition des églises, et obligeait les magistrats à tirer des mains des évêques et des prêtres les saintes Ecritures pour être brûlées. Ce fut particulièrement dans la Numidie que cet édit s'exécuta. Les magistrats allaient eux-mêmes dans les églises, chez les évêques et les ecclésiastiques, pour enlever les Ecritures et les vases sacrés, menaçant de mort ceux qui les cachaient. Il y eut beaucoup de prêtres et d'évêques qui cédèrent par crainte de la mort; *on les appela traditeurs.* Au concile de Cirta, les évêques se firent réciproquement l'aveu de leurs fautes et se donnèrent l'absolution. Ils nommèrent évêque de Cirta le sous-diacre Sylvain, *traditeur lui aussi. Plus tard*, les évê-

ques catholiques se servirent des actes de ce concile contre les donatistes dont le schisme fut produit par ces mêmes évêques traditeurs.

Le second concile (412) fut tenu à Cirta ou à Zerte, on ne sait plus au juste. On ne possède de ce concile que la lettre synodale qui fut écrite par saint Augustin aux donatistes pour réfuter les calomnies que leurs évêques répandaient contre les catholiques au sujet de la conférence de Carthage, prétendant que la sentence du tribun Marcellin était le résultat de la corruption. Cette lettre figure dans le second livre des *Rétractations* de l'évêque d'Hippone.

CIRUELO (Pierre), savant espagnol, né en Aragon, mort en 1550. Il professa la théologie et la philosophie à Alcala, devint un des instituteurs de Philippe II, et fut pourvu d'un canonicat à Salamanque. Ciruelo, qui contribua beaucoup à la diffusion des sciences dans son pays, a publié plusieurs ouvrages dont les plus estimés sont : *Apotelesmata astrologiæ humanæ* (Alcala, 1521); *Expositio libri missalis peregregia* (Alcala, 1528); *Reprobacion de las supersticiones* (1539), etc.

CIRURE s. f. (si-ru-re — rad. *cirer*). Enduit de cire préparée : *Une bonne* CIRURE.

CIRURGIEN s. m. (si-rur-jiain). Ancienne orthographe du mot CHIRURGIEN.

CIS s. m. (siss — du gr. *kis*, ver du bois). Entom. Genre d'insectes xylophages : *Les* CIS *vivent en société dans les agarics et les bolets desséchés des arbres.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Les *cis* sont des insectes coléoptères tétramères, de la famille des xylophages et de la tribu des bostriches. Ce genre, formé aux dépens des vrillettes et des hylésines, présente les caractères suivants : corps ovoïde ou arrondi, déprimé; tête petite, portant souvent, chez les mâles, deux petites proéminences; antennes en massue feuilletée; palpes maxillaires beaucoup plus grands que les labiaux, plus gros à leur extrémité; corselet transversal, un peu dilaté; tarses à dernier article beaucoup plus long que les autres. Ce genre comprend environ trente espèces, en général de très-petite taille; presque toutes habitent l'Europe, et vivent en société dans les bolets et les agarics; ils se tiennent en dessous, et se laissent tomber au moindre danger.

CISAILLE s. f. (si-za-lle; *ll* mll. — augment. de *ciseaux*). Techn. Sorte de ciseaux avec lesquels on coupe des plaques de métal; s'emploie souvent au pluriel, lors même qu'on ne veut désigner qu'un seul instrument : CISAILLES *droites.* CISAILLES *circulaires. Dans les grands ateliers, chaque* CISAILLE *est quelquefois mise en mouvement par une machine à vapeur spéciale.* (Focillon.) ‖ Au singulier, Rognures d'argent, qu'on refond en lames pour les employer à la fabrication des monnaies : *Fondre de la* CISAILLE.

— Hortic. Grands ciseaux employés pour tondre les arbrisseaux, les bordures, les buis, les petites palissades, etc. : *Tondre une haie avec des* CISAILLES.

— Argot. *Vol* ou *détourne à la cisaille*, Genre de vol qui est exécuté par des femmes dans les magasins de bijouterie. Deux femmes d'une mise assez soignée demandent du jaseron pour faire une chaîne. Sous prétexte de prendre mesure de cette chaîne, l'une d'elles passe plusieurs tours de jaseron autour du cou de sa compagne, et, avec une petite paire de cisailles, qu'elle tient cachée dans sa main, elle en coupe un morceau qui tombe entre le dos et la chemise. Elles conviennent alors d'en prendre une certaine longueur, donnent des arrhes et se retirent, sans que le marchand se doute qu'il vient d'être volé.

— **Encycl.** Techn. Les *cisailles* sont de plusieurs espèces, selon la quantité de travail à produire et la résistance du métal à couper. Elles sont mues à la main, par des communicateurs de mouvement, ou par l'action directe de la vapeur; elles sont à guillotine ou à lames circulaires.

Les *cisailles* à main sont employées dans les ateliers de tôlerie et de chaudronnerie, pour couper des tôles très-minces, ainsi que les fils métalliques; ce sont de véritables ciseaux de couturière, dont la portée tranchante est moins longue que celle sur laquelle on presse, afin de donner un plus grand bras de levier à la puissance. Un homme de force ordinaire peut exercer, au moyen de cet appareil, pendant un court intervalle de temps, une pression équivalente à un effort de 27 kilogr.

Les *cisailles* qui doivent couper des barres et des tôles de fortes dimensions sont à poste fixe; on les établit en rapport avec l'épaisseur maximum à couper. On distingue : 1º les *cisailles* mues par un excentrique, dont la figure ci-jointe peut donner une idée suffisante;

2º les *cisailles* à guillotine ou à double mouvement parallele, recevant l'action directe de la vapeur, avec lesquelles on peut découper en une seule fois des feuilles de tôle de 2 m. de longueur et de 0 m. 025 d'épaisseur : cette machine donne environ 20 coups par minute, et cette vitesse peut être diminuée ou augmentée, suivant que la tôle à cisailler est plus ou moins épaisse; 3º les *cisailles* à lames circulaires, mues directement par la vapeur. Elles servent à couper les tôles d'une faible épaisseur, d'une manière continue ou suivant une courbe quelconque. Elles sont formées de deux disques légèrement taillés en biseau à la circonférence, tournant en sens contraire et rapprochés l'un de l'autre, selon l'épaisseur de la tôle. La feuille métallique engagée entre eux est découpée complétement jusqu'au bout, sans qu'il soit nécessaire d'appliquer la moindre pression. Si l'épaisseur augmente, on emploie des disques dont le diamètre croît dans le même rapport, ou bien on exerce une pression de façon à forcer la feuille à s'engager entre les lames; 4º les *cisailles* à guillotine à bâti bifurqué, qui permettent de couper les tôles d'une largeur et d'une longueur quelconque. Celles que MM. Thomas et Laurens ont installées aux forges de Guérigny peuvent trancher des tôles de 0 m. 012 à 0 m. 014 d'épaisseur; 5º les *cisailles* à mouvement continu, employées dans les usines à fer et à cuivre, pour rogner les planches sortant des laminoirs. Elles sont composées d'une longue lame tranchante, fixée contre la partie latérale d'un balancier oscillant, à une de ses extrémités, autour d'un axe à charnière. Une bielle imprime à l'autre extrémité un mouvement alternatif dont l'amplitude est déterminée par le rayon de la manivelle. Avec cette machine, on peut couper des feuilles d'environ 2 m. de longueur; 6º les grosses *cisailles* à vapeur, pour découper ou rogner les bandes des roues, ou pour couper des barres de fer très-larges et très-épaisses, à chaud ou à froid. Ces appareils, très-simples, se composent d'un balancier articulé, en un point de sa longueur, autour d'un axe fixe, et attelé directement, par l'une de ses extrémités, à la tige d'un piston de machine à simple effet. L'autre extrémité porte le tranchant. La différence considérable qui existe entre les bras de levier de ce balancier, pris à partir du centre d'oscillation, permet de produire une pression très-puissante avec une machine à vapeur très-faible. M. Cavé, le premier qui ait appliqué la vapeur à ces machines-outils, a construit de grosses *cisailles* à vapeur, avec lesquelles, le rapport étant de 1 à 5, il a obtenu une pression d'environ 19,000 kilogr. En général, les grandes *cisailles* employées dans les forges donnent de 20 à 30 levées par minute, consomment de 2,5 à 3 chevaux-vapeur de force, et préparent par semaine 100 tonnes de fer.

CISAILLÉ, ÉE (si-za-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Cisailler. Coupé avec les cisailles : *Pièce de métal* CISAILLÉE.

CISAILLEMENT s. m. (si-za-lle-man; *ll* mll.). Techn. Action de cisailler : *Le* CISAILLEMENT *des monnaies défectueuses.*

— Mécan. *Résistance au cisaillement*, Effort qu'opposent les molécules d'un prisme à l'action des forces parallèles à sa base transversale, et dont le calcul sert à déterminer les conditions dans lesquelles on doit établir les cisailles des ateliers.

— **Encycl.** Mécan. L'expérience démontre que la résistance au *cisaillement* est, comme les résistances à la traction et à la compression, représentée par la relation

$$(1) \qquad \omega R = T,$$

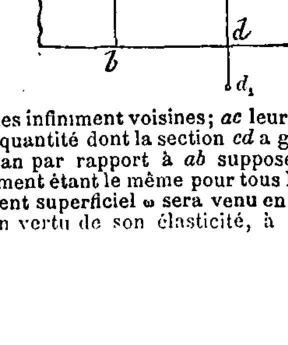
en appelant T l'effort parallèle à la section ω, et R la résistance au *cisaillement* par unité de section. Les expériences de MM. Gouin et Cie ont donné le rapport $\frac{4}{5}$ entre les poids produisant la rupture de petits cylindres en fer par *cisaillement* et par extension. M. Edwin Clark a déterminé que cette résistance était à peu près les $\frac{2}{3}$ de la résistance à la traction. Le coefficient 0,66, qui en résulte, est aussi celui qu'a adopté Stephenson pour ce genre d'effort. L'équation (1) devient donc, en faisant

$$R = \frac{2}{3} R_1.$$

R_1 étant le coefficient de résistance à la traction par unité de section,

$$(2) \qquad \omega = \frac{T}{0{,}66 R_1}$$

Dans le glissement relatif ou de *cisaillement* des fibres, une section se place, relativement à celle qui est infiniment voisine, par une translation qui s'effectue parallèlement à son plan. Soient *ab* et *cd* les deux sections trans-



versales infiniment voisines; *ac* leur distance; cc_1 la quantité dont la section *cd* a glissé dans son plan par rapport à *ab* supposé fixe; ce glissement étant le même pour tous les points, l'élément superficiel ω sera venu en ω_1, et tendra, en vertu de son élasticité, à reprendre sa position primitive; la force qui agit dans ce but sera proportionnelle à ω et fonction du glissement relatif $\frac{\overline{cc_1}}{\overline{ac}}$. En admettant qu'elle lui sera proportionnelle dans une certaine limite, on pourra poser, en appelant t cette force,

$$(3) \qquad t = E \frac{\overline{cc_1}\,\omega}{\overline{ac}},$$

relation dans laquelle E est le coefficient d'élasticité transversale.

La force t est opposée au glissement; la résultante de toutes les forces parallèles appliquées aux divers éléments superficiels ω sera

$$(4) \qquad T = \frac{\overline{cc_1}}{\overline{ac}} \Sigma E \omega.$$

Cette équation donne le rapport entre la force T et le glissement cc_1 qu'elle produit. La quantité $\Sigma E\omega$ a reçu le nom de *ressort transversal du prisme.*

Consulter, pour la théorie de ce genre de résistance, les *Traités de mécanique appliquée* de MM. Navier, Bresse; les *Cours de résistance des matériaux* de MM. Morin et Bellanger, ainsi que l'ouvrage sur la *Torsion des prismes* de M. de Saint-Venant.

CISAILLER v. a. ou tr. (si-sâ-llé; *ll* mll. — rad. *cisailler*). Techn. Couper avec des cisailles : CISAILLER *des pièces fausses, des pièces de rebut.* ‖ Tuyauter : CISAILLER *des bonnets, des collerettes.*

— Absol. : *Machines à* CISAILLER. *Repasseuse habile à* CISAILLER.

— Monn. On cisaille soit les lames qui, après les premiers passages au laminoir, sont devenues trop longues pour être travaillées commodément, soit les pièces de monnaie défectueuses, dont le titre est en dehors des tolérances, c'est-à-dire qui sont trop lourdes ou trop légères, et dont la mise en circulation a été proscrite par jugement de la Commission des monnaies. Cette opération a lieu en présence des agents du contrôle, qui en dressent procès-verbal constatant que les pièces ont été toutes cisaillées en leur présence et jetées au creuset, après que le nombre et le poids total des espèces ont été reconnus identiques au nombre et au poids de la brève dont la refonte a été ordonnée. Il en est de même pour les rebuts provenant de la vérification des espèces, et qui ont été écartés de la délivrance par le commissaire des monnaies, pour défaut de poids ou pour imperfection des empreintes, etc.

CISAILLEUR s. m. (si-za-lleur; *ll* mll. — rad. *cisailler*). Celui qui cisaille, qui coupe avec les cisailles, dans les ateliers de la Monnaie.

— Adjectiv. : *Ouvrier* CISAILLEUR.

CISALPIN, INE adj. (si-zal-pain, i-ne — du lat. *cis*, en deçà; *alpinus*, alpin). Géogr. Qui est en deçà des Alpes par rapport aux Romains : *Peuples* CISALPINS. *Villes* CISALPINES. *Que l'on ne s'exagère pas l'influence des prétendus patriotes* CISALPINS *et génois, et que l'on se convainque bien que, si nous retirions d'un coup de sifflet notre influence morale et militaire, tous ces prétendus patriotes seraient égorgés par le peuple.* (Napol. Ier.)

— **Antonyme.** Transalpin.

CISALPINE (GAULE), nom que les Romains donnaient à la partie septentrionale de l'Italie, connue aujourd'hui sous les noms de Piémont et de Lombardie. V. GAULE.

CISALPINE (RÉPUBLIQUE) [*république en deçà des Alpes*]. Elle fut organisée par Bonaparte en 1797, inaugurée le 9 juillet, et reconnue par l'Autriche dans le traité de Campo-Formio (17 oct.). Formée de la Lombardie, elle avait pour capitale Milan. La république Cispadane se réunit à elle. Elle était limitée, à l'E., par les bords du Pô, le bas Adige et le lac Garda; au N., par les Alpes; à l'O., par le Tessin, le Pô et l'Enza; au S., par la Méditerranée. Son gouvernement, modelé sur celui de la France, se composait d'un directoire exécutif, d'un grand conseil de 160 membres, et d'un conseil des Anciens de 80 membres. Renversée par l'invasion des Russes (1799), mais relevée par la victoire de Marengo (1800), elle s'agrandit encore du Novarais, démembrement du Piémont. En janvier 1802, elle prit le nom séduisant de *république italienne*. Elle dut en même temps renoncer à la démocratie et accepter Bonaparte pour président. La république française fut transformée en empire en 1804; la république italienne subit le même sort, et devint le royaume d'Italie (mars 1805), avec Napoléon pour roi et Eugène Beauharnais pour vice-roi. Le traité de Presbourg l'augmenta de toute la Vénétie; la mésintelligence qui éclata entre le pape et l'empereur, en 1808, lui valut les Légations (2 avril); elle reçut en outre le Tyrol italien, enlevé à la Bavière (1810). Le royaume d'Italie se trouva alors composé de vingt-quatre départements. Les désastres de 1814 firent écrouler cet édifice. On rendit les Légations à Pie VII, on rétablit les anciennes principautés, et l'Autriche prit le reste, dont elle fit le royaume Lombard-Vénitien.

CISEAU s. m. (si-zô — du lat. *cæsus*, taillé, qui aura conduit à un diminutif *cisellé* ou *ciselé*, d'où l'on aura supposé un radical *cisel*, ancienne forme du mot *ciseau*). Instrument de fer ou d'acier, tranchant par un bout, et dont on se sert pour tailler les corps durs : *Un* CISEAU *de charpentier, de menuisier, de maçon, de sculpteur. Un* CISEAU *d'orfévre. Rendre la vertu aimable, le vice odieux, le ridicule saillant, voilà le projet de tout honnête homme qui prend la plume, le pinceau ou le* CISEAU. (Dider.)

D'un tronc qui pourrissait un *ciseau* fit un dieu.
L. RACINE.

Et je vais façonner la pierre
Sous le dur tranchant du *ciseau*.
VOLTAIRE.

Un bloc de marbre était si beau
Qu'un statuaire en fit l'emplette;
Qu'en fera, dit-il, mon *ciseau* ?
Sera-t-il dieu, table ou cuvette?
LA FONTAINE.

— Par ext. Travail obtenu avec le même instrument : *Ce sculpteur a un* CISEAU *délicat, un* CISEAU *hardi.* ‖ Art du sculpteur : *Habillez l'Apollon du Belvédère ou l'Antinoüs en porteur d'eau, reconnaîtrez-vous alors la divine création du* CISEAU *grec ou romain ?* (Balz.) *Le pinceau et le* CISEAU *rivalisent d'efforts et de zèle pour poétiser des scènes de tuerie.* (Toussenel.)

— *Ouvrage de ciseau*, Ouvrage de sculpture.

— *Ciseau à froid*, Ciseau mousse, qui est particulièrement employé par les serruriers pour couper le fer à froid. ‖ Ciseau qui ne tranche pas, et dont on se sert pour ouvrir des caisses ou arracher des planches clouées, en s'en servant comme d'un levier.

— Mar. *Ciseau de calfat*, Nom donné aux fers à calfater.

— Pl. Instrument formé de deux lames tranchantes tournant autour d'une vis, et qu'on rapproche et écarte tour à tour pour couper l'objet que l'on a placé entre deux : *Des* CISEAUX *de tailleur, de brodeuse, de jardinier. La matière la plus convenable pour la confection des* CISEAUX, *c'est l'acier fin.* (Focillon.)

Les fleurs bravent l'équerre, et l'arbre les *ciseaux*.
DELILLE.

‖ S'emploie quelquefois au singulier : *On n'a point encore mis le* CISEAU *dans cette étoffe.* (Acad.) *Le* CISEAU *du jardinier est le meilleur instrument à employer pour tondre les haies.* (Math. de Dombasle.)

Cultivez-la, cette rose si belle;
Que le *ciseau*, dirigé par vos doigts,
Légèrement la blesse quelquefois.
FONTANES.

‖ On dit abusivement *Une paire de ciseaux*, par allusion aux deux branches de l'instrument, comme on dit, par une allusion qui n'est pas mieux fondée, *une paire de lunettes : Un célibataire est un être non achevé : c'est un seul tome d'un ouvrage en deux volumes, qui vaut moins que la moitié de l'ouvrage : c'est une seule lame d'une paire de* CISEAUX *dont on ne tire aucune utilité, et qui peut faire beaucoup de mal.* (Max. orientale.)

— Fig. Action de supprimer quelques parties d'un ouvrage, pour l'expurger, l'amender à un point de vue quelconque : *Cette pièce fut jetée en sable : elle n'a jamais coûté quinze jours; on peut aisément donner quelques coups de* CISEAUX. (Volt.) *Je ne me console pas qu'un si beau génie, — Diderot — à qui la nature a donné de si grandes ailes, les voie rognées par le* CISEAU *des cafards.* (Volt.)

— Fam. *Faire un livre, un journal à coups de ciseaux*, Le composer de morceaux empruntés à d'autres livres, à d'autres journaux, à divers auteurs dont on coud le travail tant bien que mal.

— Mythol. *Le ciseau* ou *les ciseaux de la Parque, le double, le fatal ciseau*, Les ciseaux avec lesquels Atropos, l'une des trois Parques, tranchait le fil de la vie humaine :

Pluton attend Lausus au séjour infernal,
Et la Parque déjà tient le *ciseau fatal.*
DELILLE.

Atropos au *fatal ciseau*
Sur la table tombe endormie.
BÉRANGER.

Lachésis apprendrait à devenir sensible,
Et le *double ciseau* de sa sœur inflexible
Tomberait devant moi.
J.-B. ROUSSEAU.

D'ôter à Pan sa flûte, aux Parques leurs *ciseaux*,
D'empêcher que Caron dans la fatale barque
Ainsi que le berger ne passe le monarque,
C'est d'un scrupule vain s'alarmer sottement.
BOILEAU.

— Chir. *Ciseaux coudés*, Ceux dont les lames font un angle avec les branches au delà de l'entablure. ‖ *Ciseaux à cuillers*, Ciseaux à lames courbes.

— Mar. *Voiles orientées en ciseaux*, Voiles bordées, l'une sur tribord, l'autre sur bâbord. Les voiles carrées ne s'orientent pas en ciseaux : il faut qu'elles soient à livarde ou à bourcet, latines ou auriques. Les Levantins disent orienter en oreilles de lièvre.

— **Epithètes.** (*Ciseau de la Parque.*) Tranchant, double, fatal, cruel, redoutable, affreux, horrible, inflexible, inexorable, impitoyable, noir, prompt, actif, tardif, émoussé, poétique, abhorré, détesté redouté.

— **Encycl.** Les *ciseaux*, d'un usage si utile, si universellement répandu, et dont la plu

part des ménagères ne se séparent jamais, les portant, soit dans leur poche, soit suspendus par un cordon à la ceinture, ne sont autre chose qu'une modification des cisailles. Comme ces dernières, ils se composent de deux lames tranchantes, croisées et mobiles sur un axe en forme de vis, qui les maintient appliquées l'une contre l'autre. Ce sont comme deux leviers agissant l'un sur l'autre tout en se mouvant autour d'un point d'appui commun; les bras de ces deux leviers se terminent par des anneaux destinés à faciliter l'action musculaire du pouce et du doigt *medius*, que l'on y introduit, et dont l'écartement et le rapprochement alternatif impriment le mouvement aux lames tranchantes. On donne le nom de *branches* à la partie qui s'étend depuis les anneaux jusqu'à l'axe ou pivot; celui d'*entablure* à l'endroit où se trouve le pivot, et celui de *lames* à la partie coupante. Les deux faces internes des lames sont appelées *planes;* lorsque les *ciseaux* sont fermés, les deux planes ne sont pas exactement en contact sur toute leur longueur et chacune d'elles offre du côté de la plane un peu de concavité. C'est du plus ou moins de concavité ou *envoilure* de chaque lame que dépend la bonté des *ciseaux*. La forme et la dimension de cet instrument varient à l'infini, depuis ces énormes *ciseaux* que le jardinier emploie pour émonder ses haies jusqu'à ce joujou microscopique qui sert à découper les jours d'une broderie délicate.

Nous n'insisterons pas sur l'utilité des *ciseaux*, au point de vue de l'économie domestique; car cette utilité, chacune de nos lectrices en est convaincue pour le moins autant que nous; mais nous ne pouvons taire les services que cet instrument rend en chirurgie, surtout pour couper et diviser les parties molles, lâches et flottantes qui, n'offrant presque aucune résistance, échappent à l'action du bistouri le mieux affilé. Les principales opérations pour lesquelles on les emploie sont l'excision du bec-de-lièvre et de la luette, la section du filet de la langue, du prépuce, des tendons, des aponévroses, des verrues, des chaires fongueuses, etc. On se sert alors, suivant la circonstance, de *ciseaux droits*, *courbes* ou *coudés :* ces derniers sont *coudés sur le plat* ou sur le *tranchant;* ceux dont les lames sont courbées sur le plat sont appelés *ciseaux à cuiller*.

Les anciens ne connaissaient pas les *ciseaux* à anneaux ; c'est à Venise qu'ils furent fabriqués pour la première fois; le doge de cette ville en envoya au roi de France, qui étaient en or et garnis de perles fines. Aujourd'hui, leur fabrication a pris en France une grande extension. Les petites villes de Thiers, dans le Puy-de-Dôme, et de Langres, dans la Haute-Marne, sont surtout renommées pour leur cisellerie. Langres particulièrement produit les *ciseaux* de tailleurs et de couturières, qu'on expédie jusque dans l'Amérique du Nord, les *ciseaux* de chirurgie, les sécateurs et la cisellerie fine; à Paris également, il se fabrique toutes sortes de *ciseaux*, et aujourd'hui nous pouvons lutter avantageusement, sous ce rapport, avec nos voisins d'outre-Manche, qui sont fiers à juste titre des produits de leurs fabriques de Birmingham et de Sheffield.

On distingue plusieurs sortes de *ciseaux*, dont les formes varient avec le travail à produire : les *ciseaux* proprement dits, les fermoirs grands et petits, le fermoir à nez rond, le bec-d'âne, la gouge.

L'angle du tranchant d'un *ciseau* est limité par la résistance du corps sur lequel on opère; plus il est aigu, plus la pénétration est facile; toutefois, sur un corps dur, il se couche et s'égrène.

La quantité de travail absorbée par les frottements augmente énormément relativement à celle qui est utilisée à mesure que l'angle du tranchant devient plus aigu; on la diminue en donnant un grand poli aux *ciseaux* et en les frottant avec des matières grasses. L'inclinaison sous laquelle on présente l'outil à la matière n'est pas non plus indifférente.

Un manœuvre de force ordinaire exerce sur un *ciseau*, pendant un court intervalle de temps, un effort dans le sens vertical de 33 kilog.

CISELÉ, ÉE (si-ze-lé) part. passé du v. Ciseler. Travaillé en ciselure; orné de ciselures : *Coupe* CISELÉE. *Armes* CISELÉES. *Chez les Grecs, on dînait sur des tables* CISELÉES *avec un goût élevé et brillantes d'or.* (De Cussy.) *La Minerve du Parthénon est un ouvrage ciselé sur ivoire par Phidias.* (Lobet.)

— Par ext. Qui ressemble à une ciselure par la délicatesse et la finesse du dessin : *Quelque chose comme un sourire crispa ses joues pleines et ses lèvres* CISELÉES *à fines arêtes.* (Alex. Dum.)

> Ce verre
> Tout *ciselé* de fables poétiques
> Et buriné de médailles antiques.
> RONSARD.

— Fig. Travaillé avec un soin délicat, avec une grande finesse et en même temps une extrême précision de détails : *Un style* CISELÉ. *Des vers* CISELÉS.

— Techn. *Velours ciselé*, Velours dont certaines parties sont coupées et d'autres frisées : *Les dessins pour* VELOURS CISELÉ *doivent, sur la carte, être peints en deux couleurs, dont une pour le frisé et l'autre pour le coupé.* (Falcot.)

— Zool. Qui offre, dans qu'elque partie de son corps, des creux qui semblent travaillés au ciselet : *Le bucéros* CISELÉ.

CISELER v. a. ou tr. (si-ze-lé — rad. *cisel*, ancienne forme du mot *ciseau*. L'Académie ne donnant pas la conjugaison de ce verbe, les autres dictionnaires indiquent généralement qu'il change *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je cisèle, tu cisèleras, il cisèlerait;* ce serait une exception sans raison, les verbes en *eler*, comme *appeler*, *ensorceler*, etc., doublant généralement *l* dans le cas indiqué ci-dessus; on dira donc : *Je ciselle, tu ciselleras, il cisellerait.* Il est surprenant que M. Littré n'ait pas remarqué cette distinction entre les verbes en *éler* et *eler*, venant des verbes latins *elare* et *ellare*, comme *revelare*, révéler, je révèle, *appellare*, appeler, j'appelle, et qu'il indique généralement deux formes toutes les fois que l'Académie ne donne pas de solution. Quant au mot *cisellare*, qui n'existe pas, il est parfaitement indiqué par la forme *cisel*, dans le bas latin *cisellus;* le double *l* est donc de rigueur). Travailler, sculpter au ciselet : CISELER *un vase*, *une coupe, un cadre de tableau.*

> Tu *ciselles* l'or d'une coupe,
> Pour le festin,
> Où tes stances dansent en groupe
> Un pas latin. H. CANTEL.

— Absol. : *On se sert pour* CISELER, *non de burins, mais de ciselets. L'art de* CISELER *est connu dès les temps les plus anciens.* (Bouillet.) *Tout cela était* CISELÉ, *comme on* CISELAIT *dans cette époque où l'art rendait précieux les plus vils métaux.* (Alex. Dum.).

— Par ext. Donner une forme nette et arrêtée : *La pensée sculpte le visage, elle* CISELLE *les traits, elle refait le masque.* (Mme E. de Gir.)

— Fig. Rendre, travailler avec une grande précision, une extrême délicatesse de détails : CISELER *son style.* CISELER *des vers, un couplet.*

> Enfant aux cheveux gris, penseur aérien,
> Qui *ciselle* un atome échafaudé sur rien.
> BARTHÉLEMY.

> Moi, qui ne vais m'asseoir au foyer de personne,
> Que je t'étonnerais si, m'asseyant au tien,
> Je te *ciselais* vif dans un long entretien !
> BARTHÉLEMY.

— Techn. *Ciseler du velours*, Y découper des fleurs ou autres agréments avec la pointe des ciseaux.

— Art culin. Faire des incisions sur certaines pièces avant de les faire cuire, afin que le feu les pénètre mieux : *On* CISELLE *les gros poissons avant de les griller.*

Se ciseler v. pr. Etre ciselé : *Ces pièces ne* SE CISELLENT *pas dans l'atelier où on les monte. Les pièces qui ont du relief* SE CISELLENT *de la même manière que celles qui n'en ont point.* (Lobet.)

CISELET s. m. (si-ze-lè — dimin. de *cisel*, anc. forme du mot *ciseau*). Petit ciseau formé d'une verge d'acier carrée : *Un* CISELET *d'orfèvre, d'armurier, de graveur. Cellini tenait autant du spadassin que de l'artiste, et ne maniait pas moins bien l'épée que le* CISELET. (Th. Gaut.)

— Monn. Sorte de ciseau pour couper les pièces de monnaie.

CISELEUR s. m. (si-ze-leur — rad. *ciseler*). Artiste qui ciselle les métaux : *Anciennement, tous les orfèvres un peu habiles étaient à la fois dessinateurs, ciseleurs et sculpteurs.* (Vitet.)

— Fig. Ecrivain qui excelle par la netteté, la précision et la délicatesse des détails : *La Bruyère est un* CISELEUR *de phrases sans pareil.* (S. de Sacy.)

— Adjectiv. : *Presque tous les sculpteurs grecs et romains étaient en même temps* CISELEURS. (Bouillet.)

CISELURE s. f. (si-ze-lu-re — rad. *ciseler*). Art du ciseleur : *Etre habile dans la* CISELURE. *Les productions de la* CISELURE *contemporaine. La* CISELURE *est un art d'ornement, une branche de l'orfèvrerie.* (Vitet.) ‖ Ouvrage de ciseleur : *Une belle* CISELURE. *Une* CISELURE *d'argent.*

— Par ext. Dessin ferme, net, bien arrêté : *Elle avait un profil de camée antique, une bouche exquise de* CISELURE, *des bras superbes.* (Méry.)

— Fig. Fermeté, netteté, précision et délicatesse de détails : *Horace porte dans ses descriptions cette curiosité, cette* CISELURE *de diction qui ne l'abandonne jamais dans ses odes.* (Ste-Beuve.)

— Archit. Petit bord plat que l'on fait avec le ciseau sur le parement d'une pierre, quand on commence à le dresser.

— **Encycl.** L'origine de la *ciselure* remonte aux temps les plus reculés. Du jour où l'homme substitua le métal à l'argile, elle naquit; aussi, dans les sarcophages égyptiens arrachés aux fouilles, trouve-t-on des lampes, des bijoux et des armes sur lesquels la *ciselure* en enfance a laissé ses traces. A cette époque, le métal fondu et recuit était battu, réduit en planche, et prenait au marteau les formes diverses auxquelles il était destiné. Le fer est le premier des métaux sur lesquels l'art de la *ciselure* put s'exercer, car à peine la vie fut-elle donnée aux humains que déjà les hommes forgèrent des armes pour se donner la mort; c'est sur les lames de ces armes primitives que nous retrouvons les premiers vestiges de *ciselure;* et cependant le ciselet est encore inconnu. La description qu'Homère fait du bouclier d'Achille n'est pas une preuve suffisante de l'existence d'un pareil chef-d'œuvre à cette époque. Une légende qui nous reste des premiers temps des Gaules nous affirme que les boucliers faits de bois de chêne étaient seulement zébrés de bandes de fer, de cuivre, d'or ou d'airain. Les Gaulois, souvent en guerre et par cela même loin de leur hutte, pour s'assurer de leur véritable paternité, forçaient leurs compagnes à abandonner aux flots leur enfant, couché dans un bouclier. L'épouse, placée sur une rive, confiait l'esquif au courant; l'époux attendait sur l'autre rive, et si l'enfant, porté par le flot, traversait sans encombre le fleuve, le père reconnaissait son fils. Or, logiquement, le bois seul peut flotter.

Des lampes, quelques poignées d'armes et des haches, voilà les seuls spécimens de *ciselure* que nous fournisse l'époque la plus reculée, procédant bien plus de la forge que de la *ciselure*, ainsi que l'atteste la soi-disant orfèvrerie sortie des ateliers de saint Eloi, le fauteuil et l'épée de Dagobert.

C'est seulement vers le XIe siècle que la *ciselure* commence véritablement. L'art religieux envahit tout et fait naître les artistes. Les calices, les croix, les châsses, les crosses, les ciboires, les reliquaires et les tabernacles en plomb, en cuivre, en argent et en or, se font encore au marteau, mais déjà s'achèvent au ciselet ou plutôt avec deux outils connus sous les noms de *planoir* et de *traçoir*.

Les œuvres ciselées qui nous restent de cette époque feraient pouffer de rire un apprenti ciseleur d'aujourd'hui; cependant, c'est de ce moment que la *ciselure* se perfectionne véritablement, car la statuaire vient à son tour se mêler au genre gothique, les arcs et les ogives ne suffisent plus; aussi les niches des châsses se remplissent-elles de démons, de saints, d'anges, de christs et de Vierges.

Le luxe déployé dans les églises va si loin, que les religieux de Cîteaux, qui protestent contre ce démenti donné aux livres saints, sont presque vilipendés pour leur retenue qualifiée d'avarice. Mais la voie est tracée, chacun se sacrifie pour orner les temples : Suger rassemble à Saint-Denis les meilleurs ouvriers qu'il fait venir d'Italie; l'abbé de Mont-Cassin, depuis pape sous le nom de Victor III, fait venir cinquante décorateurs de mosquée de Constantinople. Les prêtres eux-mêmes se mettent à l'œuvre; l'évêque d'Elne dessine lui-même le plan et l'ornementation de son église.

Sous Louis XI, la fabrication du bronze et le travail d'orfèvrerie s'arrêtent; tout occupée de faire face au grand niveleur, la noblesse s'occupe moins d'orner les églises que d'armer ses soldats. La *ciselure* presque oubliée est près de retomber dans les errements anciens, lorsque arrive enfin la Renaissance.

Benvenuto Cellini est étonné de voir en France l'art de la *ciselure* si répandu; il apporte d'Italie un nouveau système de fonte. Jusqu'alors les ciseleurs français négligeaient les travaux fondus; ayant un modèle à faire, ils le dessinaient d'abord, puis, prenant une plaque de métal et recopiant leur dessin, ils le repoussaient au marteau ou à la ressing, puis, l'emplissant de plomb, ils finissaient au ciselet le modèle grossièrement commencé. De là il résultait un travail sans force, fait de deux coquilles prêtes à céder au premier choc. Benvenuto apporta en France le système de fonte facile, nommé à cire perdue, système perfectionné de ses maîtres, Caradasso et Marani. Benvenuto, après avoir modelé en cire la statuette qu'il voulait faire en métal, cuivre, argent ou or, couvrait son modèle d'une couche de boue faite d'un sable spécial; il laissait sécher cette première couche, qu'il recouvrait ensuite de plusieurs autres, et enfin de plâtre. Alors il pratiquait un trou dans la partie inférieure du moule, qu'il plaçait dans un four fortement chauffé; la cire du modèle, en fondant, s'échappait par le trou ménagé à cet effet et laissait vide un moule exact dans lequel le maître coulait le métal.

De cette époque date assurément l'art véritable de la *ciselure;* les œuvres laissées par Antonio di Sandro, par Uliveiri della Chiostra ne sont que de grossières ébauches, si on les compare aux œuvres de leur élève Benvenuto. La salière que le grand artiste fit en 1519, c'est-à-dire à l'âge de dix-neuf ans, est d'une perfection qui défie encore les ciseleurs contemporains; la *chiavacuore*, ceinture de mariée, n'a rien de supérieur dans la *ciselure* moderne.

Tous les travaux d'orfévrerie du maître sont d'une perfection sans égale; à Paris, il s'occupa beaucoup plus du bronze, et ses œuvres sont plus imparfaites. On peut citer néanmoins le buste de Jules César, les bas-reliefs de Ganymède et de Léda du piédestal de son Jupiter, l'ornementation de la porte du palais de Fontainebleau, la statuette de l'Hyménée retrouvée à Florence en 1832, et enfin ce bijou de *ciselure* qui est au Louvre et qui a nom la coupe de Benvenuto.

Nous sommes arrivés en 1540 : le genre religieux est complétement abandonné; les saints, les anges, les démons ont fait place aux dieux olympiens, aux satyres, aux naïades, aux tritons, aux chimères, aux faunes, aux bacchantes, enfin à ce genre bâtard fait de grec et de clinquant qui s'appela Renaissance. La *ciselure* s'étend sur tout : les casques, les éperons, les cuirasses; les armures en sont couverts. Déjà le bronze ciselé se glisse dans l'ameublement, et de cette époque deux catégories de ciseleurs se forment, les ciseleurs en bronze et les ciseleurs en repoussé. Hélas ! les pauvres artistes allaient bientôt manquer de travail. Les guerres religieuses commencent. La Ligue paraît et la Renaissance a vécu. Le gothique reprend le dessus, et encore une fois les nymphes font place aux saintes Vierges et les faunes aux christs.

Mais les travaux sont peu importants; les guerres de religion ruinent la noblesse, et le bronze ciselé est presque devenu une curiosité, lorsque, vers la fin de Louis XIII, paraissent les premiers dessins d'un genre nouveau, lourd comme les perruques de ceux qui le préconisent, et qui doit s'appeler genre Louis XIV.

En peu de temps, un changement considérable s'opère : le bronze délaissé devient de haute mode; les pendules, les lustres, les flambeaux, les candélabres sortent de la fonderie et ont à peine le temps de passer dans l'étau de Claude Bollin, le ciseleur fameux de l'époque. En comparant les travaux de Bollin aux œuvres de Benvenuto, on est forcé de constater la décadence complète de la *ciselure* en moins de deux siècles.

Le genre Louis XIV vieillit vite; ses lignes régulières fatiguent les yeux usés de celui qu'on appelle le Grand. Le roi meurt, entraînant avec lui le genre auquel il a donné son nom.

La régence a besoin pour ses petites maisons de ressusciter encore les déesses aux costumes primitifs de la mythologie.

La *ciselure* renaît encore; mais c'est un genre bizarre, fait de coquilles, de feuilles fantastiques, entièrement abandonné au caprice du sculpteur, auquel on donne le nom de style rocaille.

Avec ce genre paraissent les cassolettes, les tabatières, les boîtes à pastilles, travail fin, délicat, charmant, dont nous avons encore de nombreux spécimens signés Thomas Germain, orfèvre ciseleur de la reine.

De cette époque date véritablement la fabrication du bronze; les fabriques s'ouvrent partout, les ciseleurs organisent des ateliers, et bientôt un roi, Louis XVI, fait travailler quelques artistes aux serrures qu'il perfectionne.

La Révolution française porte un coup terrible à la *ciselure* artistique. Les ciseleurs, n'ayant plus pour exercer leur art que les poignées d'armes, un nouveau genre de *ciselure* naît en dessous des autres, l'achevure; travail qui consiste à enlever les coutures de la fonte sur les poignées de sabre et se fait presque exclusivement à la lime et au rifloir. La véritable *ciselure* est délaissée; le danger de la patrie appelle aux armes les quelques artistes qui restent encore. Plus d'orfèvrerie, plus de bronze; des armes, des canons.

L'Empire, avec ses intermittences de paix, crée un genre hideux, qui ne donne à la *ciselure* aucun moyen de se révéler.

C'est seulement après 1830 qu'une nouvelle révolution s'opère; tous les genres se produisant à la fois, des artistes paraissent, apportant tout un nouveau système d'outillage. Les ciselets appelés *mâts à la pointe* font place aux *mâts quadrille*, le broyé au rifloir fait place au broyé à l'émeri; enfin, l'exposition de Londres met en vue deux façons nouvelles employées depuis quelques années déjà, le ridourcé et le chairé.

La *ciselure*, aujourd'hui, a tous les ans un concours, le concours Crozatier, du nom de son fondateur. Une somme de 500 fr. et une médaille sont décernées au ciseleur qui a fait dans l'année le meilleur ouvrage.

La *ciselure* est maintenant éminemment française; les grandes fabriques anglaises, entre autres la maison Elkington de Birmingham, tirent leurs ciseleurs de Paris, où nous comptons parmi les plus habiles : MM. Vecthe, Dorberg, Poux, Ruiton, Fauque, les frères Fanière, Honoré et Abeille.

Mais Benvenuto Cellini n'est pas retrouvé.

CISERON s. m. (si-ze-ron — du lat. *cicer*, pois chiche). Bot. Variété du pois chiche.

CISERRE s. f. (si-zè-re). Ornith. Nom de la grive draine dans quelques départements.

CISINGE (Jean DE) ou **Janus Pannonius**, poëte et prélat hongrois, né en 1434, mort en 1472. Il fit ses études en Italie, se signala par ses remarquables aptitudes pour la poésie latine, et fut élevé par Pie II, en 1460, au siége épiscopal des Cinq-Eglises, dans la basse Hongrie. Pendant qu'il occupait ce siége, de Cisinge reçut la mission d'aller demander au pape des secours contre les Turcs; puis, en 1471, ayant été soupçonné d'être entré dans un complot contre le roi Mathias de Hongrie, il prit la fuite et alla mourir dans la Carinthie. Ses poésies latines ont été publiées pour la première fois à Vienne en 1512, et fréquemment rééditées.

CISIUM s. m. (si-zi-omm). Antiq. rom. Voiture publique à un ou deux chevaux et à deux places, dont l'une était occupée par le conducteur.

CISJURAN, ANE adj. (siss-ju-ran, a-ne — du lat. *cis*, en deçà, et de *Jura*). Géogr. Qui est en deçà du Jura, par rapport à Paris : *Pays* CISJURANS. *Bourgogne* CISJURANE.

— **Antonyme.** Transjuran.

CISMONTAIN, AINE adj. et s. (si-smon-tain, è-ne — du lat. *cis*, en deçà; *mons, montis*, mont). Géogr. Qui est en deçà des monts, en deçà des Alpes par rapport aux Romains : *Pays* CISMONTAINS. *Les* CISMONTAINS.

— Hist. ecclés. Se dit de l'une des deux familles établies par le pape Eugène IV dans l'ordre des franciscains : *La famille* CISMONTAINE. *Les* CISMONTAINS.

— **Antonyme.** Tramontain.

CISNER (Nicolas), érudit allemand, né à Morbach en 1529, mort en 1583. Il professa le droit et la morale à l'université d'Heidelberg, dont il devint recteur en 1563. Il a donné de bonnes éditions de divers ouvrages, et composé des discours, des poésies, des études historiques. Ses ouvrages ont été réunis et publiés sous le titre de *Opuscula historica et politico-philologica* (Francfort, 1611, in-8°).

CISNEROS, acteur espagnol, né à Tolède dans la seconde moitié du XVIe siècle. Il acquit une grande réputation, et devint directeur d'une troupe. Lope de Vega, A. de Rojas, ainsi que d'autres auteurs, le citent comme un comédien de premier ordre.

CISOIR s. m. (si-zoir). Techn. Ciseau d'orfévre.

CISOIRE s. m. (si-zoi-re — lat. *cisorium;* de *cædere*, couper, tailler). Antiq. rom. Instrument tranchant dont se servaient les vétérinaires.

CISOIRE s. f. (si-zoi-re — augment. de *ciseaux*). Techn. Gros ciseaux montés sur un pied. Ne s'emploie guère qu'au pluriel. ‖ A été employé dans le sens général de ciseau.

CISPADAN, ANE adj. (si-spa-dan, a-ne — du lat. *cis*, en deçà; *Padus*, le Pô). Géogr. Qui est en deçà du Pô, par rapport aux Romains.

— **Antonyme.** Transpadan.

CISPADANE (GAULE), nom que les Romains donnaient à la partie de la Gaule Cisalpine située, par rapport à Rome, en deçà du Pô. V. GAULE.

CISPADANE (RÉPUBLIQUE), Etat démocratique, formé pendant la Révolution française en deçà du Pô. Cet Etat fut organisé le 16 octobre 1796, sous l'inspiration du général Bonaparte, qui venait d'écraser successivement les trois armées autrichiennes de Beaulieu et de Wurmser. La république Cispadane fut formée d'abord des provinces de Modène et de Reggio, et des légations de Bologne et de Ferrare enlevées au pape Pie VI; elle s'augmenta ensuite de la Romagne, cédée par le saint-siége au traité de Tolentino, le 19 février 1797. Quelques mois après (juin 1797), elle cessa d'exister pour faire partie de la République Cisalpine.

CISPIUS (mont). V. COLLINES DE ROME.

CISRHÉNAN, ANE adj. (si-sré-nan, a-ne — du lat. *cis*, en deçà; *Rhenus*, le Rhin). Géogr. Qui est en deçà du Rhin, par rapport à la Gaule romaine. ‖ Se dit encore des provinces allemandes situées en deçà du Rhin, relativement à la France : *En roulant dans le Palatinat* CISRHÉNAN, *je songeais que ce pays formait naguère un département de la France.* (Chateaub.)

CISRHÉNANE (RÉPUBLIQUE), nom d'un Etat qui n'a existé que sur le papier. Après l'entrée des armées françaises en Allemagne, en 1797, plusieurs villes du Rhin, telles que Cologne, Bonn, Aix-la-Chapelle, etc., se réunirent pour former, à l'instar des États italiens, une république sous le protectorat de la France; mais la cession de la rive gauche du Rhin à la France par le traité de Campo-Formio empêcha la réalisation de ce projet.

CISSAMPÉLINE s. f. (si-san-pé-li-ne — rad. *cissampelos*). Chim. Alcaloïde extrait par Wiggers des racines du *cissampelos pareira.*

CISSAMPELOS s. m. (si-san-pé-loss — du gr. *kissampelos*, sorte de liseron; rad. *kissos*, lierre, et *ampelos*, vigne). Genre de plantes grimpantes, de la famille des ménispermées, renfermant une quarantaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales du globe : *Le* CISSAMPELOS *pareira est une plante digne d'intérêt.* (C. Lemaire.) *Les* CISSAMPELOS *ont des feuilles simples, pétiolées.* (Lallement.)

— **Encycl.** Ce genre comprend des plantes légumineuses ou herbacées, dressées ou volubiles, à feuilles simples, alternes, entières, souvent peltées. Les fleurs sont dioïques, petites, verdâtres, réunies en grappes axillaires ou presque terminales. Les mâles ont un calice à quatre divisions étalées, une corolle à quatre pétales libres ou soudés, quatre étamines monadelphes. Les femelles ont un calice monosépale; une corolle monopétale, un ovaire à une seule loge uniovulée. Le fruit est une drupe charnue, à noyau comprimé. Ce genre renferme une quarantaine d'espèces, répandues dans les régions tropicales du globe. La plus connue est le *cissampelos* pareira, vulgairement nommé *vigne bâtarde, liane à cœur, herbe Notre-Dame, pareira brava, liane à glacer l'eau*, etc. C'est un arbrisseau grimpant, à tiges grêles et fort longues, s'enroulant autour des arbres voisins. Il croît aux Indes orientales, aux Antilles et au Brésil; on le trouve surtout dans les lieux montueux. Il est tellement abondant en mucilage, qu'il coagule l'eau dans laquelle on le fait macérer à froid. Il a été autrefois d'un emploi fréquent en médecine; on l'a regardé comme stomachique, anticalculeux, alexitère, antinéphrétique, vulnéraire et diurétique. Cette dernière propriété, la moins contestable, est due à l'azotate de potasse que contiennent ses racines dures et ligneuses, dont la grosseur égale celle du bras. La réputation merveilleuse dont la racine de *cissampelos* ou de pareira jouissait au Brésil engagea les Portugais à l'introduire en Europe, où elle devint l'objet d'un véritable engouement; aujourd'hui, elle est à peu près complétement abandonnée. Le *cissampelos* à feuilles ovales a des racines âcres et amères, que les Brésiliens regardent comme un puissant fébrifuge. Dans ce même pays, les *cissampelos* glabre et sans bractées passent pour d'excellents spécifiques contre la morsure des serpents venimeux. On peut citer encore le *cissampelos* du Cap de Bonne-Espérance, employé comme émétique par les naturels, et le *cissampelos* littoral, du Brésil, dont la racine est fort amère et douée de propriétés stimulantes. Les *cissampelos* de Maurice et caapéba ressemblent plus ou moins à ceux dont nous venons de parler.

CISSANTHÈME s. m. (si-san-thè-me — du gr. *kissos*, lierre; *anthemis*, fleur). Bot. Ancien nom du cyclamen.

CISSAROBRYON s. m. (si-sa-ro-bri-on — du gr. *kissaros*, ciste; *bruon*, fleur). Bot. Genre d'arbrisseaux rapporté avec doute à la famille des géraniacées, et comprenant une seule espèce, qui croît dans les Andes du Chili.

CISSARON s. m. (si-sa-ron — du gr. *kissos*, lierre; *aron, arum*, gouet). Bot. Nom d'une plante citée par Dioscoride, et qui serait le lierre suivant les uns, le ciste d'après les autres.

CISSE s. m. (si-se). Bot. Syn. de CISSUS.

— s. f. Ornith. Genre d'oiseaux, de la famille des rolliers.

CISSE, ville de l'Afrique ancienne, dans la Mauritanie Césarienne, sur les bords de la Méditerranée. C'est actuellement la ville de Coléah.

CISSÉIS s. m. (si-sé-iss). Entom. Genre de coléoptères sternoxes, voisins des buprestes, qui habitent la Nouvelle-Hollande.

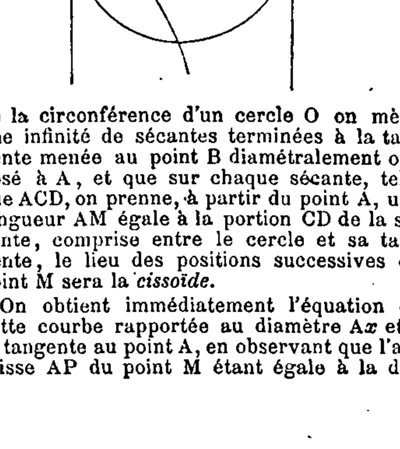
CISSIDAS, général syracusain, fut chargé par Denys Ier, en 367 av. J.-C., d'amener des secours aux Spartiates. Il remporta avec Archidamus, sur les Argiens et les Arcadiens, une victoire complète, connue sous le nom de *bataille sans larmes.*

CISSITE s. m. (si-si-te — du gr. *kissos*, lierre). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des trachélides, comprenant deux espèces qui habitent les Indes orientales.

CISSOÏDAL, ALE adj. (si-so-i-dal, a-le). Géom. Qui a rapport à la cissoïde : *Courbe* CISSOÏDALE.

CISSOÏDE s. f. (si-so-i-de — du gr. *kissos*, lierre; *eidos*, aspect, à cause de quelque analogie de forme entre cette courbe et le contour d'une feuille de lierre). Géom. Courbe du troisième degré, que l'on déduit du cercle en menant des droites entre l'extrémité d'un diamètre et les divers points de la tangente passant par l'autre extrémité, et prenant ensuite sur ces droites, à partir de leur point de concours, des distances égales aux segments des droites interceptés entre le cercle et sa tangente : *La* CISSOÏDE *a été imaginée par Dioclès pour la solution du problème des deux moyennes proportionnelles entre deux lignes données.*

— **Encycl.** La *cissoïde* est célèbre dans l'histoire de la géométrie; elle a été imaginée par Dioclès, pour servir à la solution du fameux problème de la duplication du cube. Cette courbe dérive du cercle de la manière suivante : si l'on imagine que d'un point A



de la circonférence d'un cercle O on mène une infinité de sécantes terminées à la tangente menée au point B diamétralement opposé à A, et que sur chaque sécante, telle que ACD, on prenne, à partir du point A, une longueur AM égale à la portion CD de la sécante, comprise entre le cercle et sa tangente, le lieu des positions successives du point M sera la *cissoïde.*

On obtient immédiatement l'équation de cette courbe rapportée au diamètre Ax et à la tangente au point A, en observant que l'abscisse AP du point M étant égale à la distance CR ou QB du point de rencontre C de la sécante AD avec la circonférence, à la tangente AT,

$$\frac{y}{x} = \frac{CQ}{2R - x} = \frac{\sqrt{x(2R - x)}}{2R - x} = \sqrt{\frac{x}{2R - x}}.$$

Ainsi l'équation de la *cissoïde*, rapportée aux axes choisis, est

$$y = \sqrt{\frac{x^3}{2R - x}}.$$

Le point A est un point de *rebroussement*, l'axe des x un *axe de symétrie*, la tangente RT une *asymptote.*

La conjuguée à abscisses réelles de la *cissoïde* est remarquable; elle a pour équation

$$y = \sqrt{\frac{x^3}{x - 2R}},$$

et dérive de l'hyperbole équilatère, conjuguée du cercle, absolument comme la *cissoïde* dérive elle-même du cercle.

CISSOÏDE adj. (si-so-i-de — de *cisse*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Qui ressemble à un cisse.

CISSOPIS s. m. (si-so-piss). Ornith. Syn. de BÉTHYLE.

CISSOTOMIES s. f. pl. (si-so-to-mî — du gr. *kissos*, lierre; *tomê*, action de couper). Antiq. gr. Fête que les Phliasiens célébraient en l'honneur d'Hébé, et dans laquelle on se couronnait de lierre.

CISSUS s. m. (si-suss — du gr. *kissos*, lierre). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des ampélidées, renfermant environ cent cinquante espèces qui croissent dans les régions tropicales : *En général, les* CISSUS *ont leurs articulations plus cassantes, leurs feuilles plus tôt caduques que les vignes.* (A. Richard.)

— **Encycl.** Ce genre renferme des arbrisseaux sarmenteux et grimpants, au nombre d'environ cent cinquante espèces, dont la plupart croissent dans les régions tropicales du globe et surtout en Asie. Le *cissus* à cinq feuilles (*cissus quinquefolia*) est cultivé dans les jardins, avec quelques autres espèces, sous le nom de *vigne vierge.* Plusieurs *cissus* des forêts tropicales sont vulgairement appelés *lianes des voyageurs;* ils renferment, en effet, de l'eau bonne à boire, souvent en telle abondance, que, si on les coupe par tronçons, le liquide qui s'en écoule suffit amplement pour désaltérer les voyageurs. La plupart des espèces cultivées dans nos jardins exigent la serre tempérée, ou même la serre chaude, où elles se font remarquer surtout par la vigueur de leur végétation et la beauté de leur feuillage.

CISSYBION s. m. (si-si-bi-onn — gr. *kissubion*, même sens). Antiq. gr. Coupe de bois de lierre, et plus tard coupe ornée de feuilles de lierre sculptées.

CISTACÉ, ÉE adj. (si-sta-sé — rad. *ciste*). Bot. V. CISTINÉ.

CISTE s. f. (si-ste — du latin *cista*, corbeille; gr. *kistê*, du sanscrit *kâshta*, mesure de capacité, c'est-à-dire récipient en bois; de *kâshta*, pièce de bois, de même que le grec *xulon, doru*, pour des objets divers de cette matière. De là aussi le persan *kashti*, bateau, vaisseau, auge, vase; boukharien *kishti*, vaisseau; ossète *kushtil*, tonneau; et irlandais *ceis, cisean*, erse *ciosan*, panier (*s* pour *st*), *cisde*, caisse; cymrique *cist, cistan*, caisse, cabinet, cellule, et *cistfaen*, caisse-pierre, monument druidique cellulaire; armoricain *kest*, panier; anglo-saxon *ciste*; scandinave *kista, kassi;* ancien allemand *chista, chasto*, etc., caisse, probablement termes d'emprunt, à cause du *k* inaltéré). Antiq. Panier, corbeille; se dit surtout d'une sorte de corbeille que l'on portait dans plusieurs cérémonies religieuses, notamment aux mystères de Cybèle et de Cérès : *La* CISTE *mystique.* ‖ Sorte de coffre en bronze ciselé. ‖ Sorte de tirelire. ‖ Panier pour mettre des livres. ‖ Corbeille dans laquelle on recueillait les votes.

— **Encycl.** Les *cistes* que nous possédons sont au nombre de douze, et tout porte à croire que toutes étaient des meubles de toilette, qui devaient être principalement placés dans les salles de bain. Celle de Ficoroni, la plus célèbre de toutes, est un meuble de bronze d'une forme cylindrique, muni d'un couvercle rond, dont tout le pourtour, ainsi que le couvercle, est décoré d'une suite de figures gravées au trait. La *ciste* de Ficoroni a été trouvée par des paysans, dans le voisinage de Palestrina, l'antique Préneste, en 1744. Ces paysans la vendirent au célèbre antiquaire Ficoroni, dont elle porte le nom. Elle est conservée au musée Kircher du collége romain. C'est peut-être le chef-d'œuvre le plus accompli qui nous reste de l'antiquité, en fait de dessin exécuté au trait. On en a fait plusieurs copies; la première fut exécutée sous la direction et par les soins du P. Contucci.

Quel est au juste le sujet du dessin gravé sur le pourtour de la *ciste* de Ficoroni? C'est, disent les savants, la descente des Argonautes en Bithynie, dans le pays des Bébryces, et leur victoire sur Amycus, le roi de ces barbares. On a retrouvé sur beaucoup de vases et fragments de poteries anciennes des gravures sur le même sujet; il dut exister dans l'antiquité beaucoup de monuments de cette lutte fameuse entre Pollux et Amycus. [Voir, dans les planches ajoutées à l'*Etruria regalis* de Dempster (t. I, table IX), le groupe de Pollux liant un roi barbare à un arbre, sujet d'une urne étrusque publié par Buonarotti. Même motif sur un fragment de terre cuite cité par d'Agincourt, *Fragments de terre cuite*, pl. IV, no 2. Un bas-relief romain sur le même sujet, *Musée P. Clem.* (t. I, p. 81, *a*). Sur un vase peint de la fabrique de Nola, une composition d'un caractère très-curieux, où l'on voit, parmi les Argonautes, Amycus lié non plus à un arbre, mais à un rocher. Enfin, un miroir italique, où un fait analogue est représenté, publié par Ficoroni, dans les *Memorie* (p. 73), et reproduit dans le musée Kircher, *Ærea* (t. I, tab. IX).] Il serait trop long d'entreprendre l'explication détaillée de cette *ciste*, qui a, du reste, été fort doctement et fort minutieusement étudiée par de nombreux antiquaires. Nous nous contenterons de mentionner les sources auxquelles on pourra recourir pour compléter les renseignements succincts que nous venons de donner. V. Otto Jahn, *Die Ficoronische Cista, eine archæologische Abhandlung* (Leipzig, 1852, gr. in-8°); P. O. Brondsted, *Den Ficoroniske Cista, beskreven og forklaret. Kiobenhavn* (in-fol., 1847); Em. Braun, *Die Ficoronische Cista des Collegio romano in treuen Nachbildungen herausgegeben* (Leipzig, 1849, in-fol.); Boréas-Sosthénès, *Modèle de l'archange saint Michel sur la ciste de Ficoroni, entièrement expliquée pour la première fois, dans les comptes rendus de l'Académie royale des sciences de Berlin* (mars 1851); Fr. Wieseler, *Observations critiques sur la représentation tirée de la fable des Argonautes de la ciste de Ficoroni* (Gœttingue, 1850, in-8°); Raoul-Rochette, trois articles sur la *ciste* de Ficoroni, dans le *Journal des Savants* (septembre, octobre et décembre 1852).

CISTE s. m. (si-ste — gr. *kistos*, même sens). Bot. Genre de plantes, type de la famille des cistinées, comprenant une quarantaine d'espèces qui croissent pour la plupart dans le bassin méditerranéen : *L'Espagne est la contrée de l'Europe où les* CISTES *sont le plus communs.* (B. de St-Vincent.) *Le* CISTE *ladanifère est commun en Estramadure.* (C. Lemaire.) *Les* CISTES *conservent leur verdure pendant l'hiver.* (V. de Bomare.) *Il serait à désirer que l'on plantât de* CISTES *les sols arides.* (T. de Berneaud.) *Les chèvres broutent le* CISTE *sur des hauteurs inaccessibles.* (Chateaub.)

— s. f. Bot. Nom donné par quelques auteurs à l'enveloppe de la graine.

— **Encycl.** Ce genre renferme des arbustes, des arbrisseaux, des sous-arbrisseaux et des plantes herbacées. Leurs fleurs ont un calice à trois ou cinq sépales presque égaux, persistants; une corolle rosacée, à cinq pétales égaux, tombant de très-bonne heure. Le fruit est une capsule s'ouvrant en cinq ou dix valves. Le genre *ciste* comprend une trentaine d'espèces, abondamment répandues dans le bassin méditerranéen, et surtout en Espagne. La plus intéressante est le *ciste* de Crète (*cistus creticus*), arbuste de 1 m. de hauteur environ, à feuilles velues, à fleurs grandes et purpurines. Il croît sur les bords de la Méditerranée, notamment dans l'île de Crète ou de Candie. C'est cette espèce qui fournit surtout la substance employée en médecine et en parfumerie sous le nom de *ladanum.* On récolte néanmoins une substance très-analogue sur d'autres espèces, particulièrement sur le *ciste* ladanifère (*cistus ladaniferus*). Cet arbrisseau, deux fois plus haut que le précédent, croît en Espagne et en Portugal; ses fleurs blanches sont les plus grandes du genre. On rapporte que, pendant les guerres de l'Espagne, nos cavaliers, après avoir traversé de grands massifs de ce *ciste*, avaient le bas de leurs vêtements enduit de l lanum. Les autres espèces n'ont aucun usage particulier; dans les localités où elles sont abondantes, on les récolte pour les faire servir de litière ou pour les employer au chauffage des fours. On a essayé d'introduire quelques espèces dans les jardins d'agrément; leurs fleurs, en effet, sont presque toujours très-remarquables, mais trop fugaces pour produire l'effet désiré.

CISTÉ, ÉE adj. (si-sté). Bot. syn. de CISTINÉ, mais avec une acception plus restreinte.

— s. f. pl. Tribu de la famille des cistinées, ayant pour type particulier le genre ciste.

CISTÈLE s. f. (si-stè-le). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des sténélytres, comprenant plus de quarante espèces.

— **Encycl.** Ce genre d'insectes est caractérisé de la manière suivante : corps ovalaire; tête avancée en forme de museau; antennes un peu renflées au bout, à articles obconiques et dentés, le dernier toujours oblong; labre presque aussi long que large; mandibules aiguës, sans échancrure; dernier article des palpes maxillaires en cône renversé; corselet déprimé, presque aussi large que l'abdomen; tarses ayant tous leurs articles entiers. Ce genre renferme plus de quarante espèces, qui presque toutes appartiennent aux régions tempérées. La *cistèle céramboïde* vit dans le tronc carié des vieux arbres, où elle subit toutes ses métamorphoses; les autres espèces se trouvent ordinairement sur les fleurs. Ces insectes volent avec beaucoup de facilité; leurs larves sont peu connues.

CISTÉLIDE adj. (si-sté-li-de — de *cistèle*,

et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble à une cistèle.

— s. f. pl. Tribu de coléoptères, de la famille des sténélytres, qui a pour type le genre cistèle. ‖ On dit aussi CISTÉLÉNIES, CISTÉLITES et CISTÉLIENS s. m.

Cistellaire (LA), ou la **Pièce à la corbeille**, comédie de Plaute. Le sujet de cette pièce est la résistance d'une jeune fille à de mauvais conseils, et la récompense de sa vertu. On ne possède que des fragments de cet ouvrage, dont on a essayé néanmoins de recomposer l'intrigue. Nous n'en ferons pas ici l'analyse, qui n'offrirait que fort peu d'intérêt.

La moralité de la pièce ne ressort pas des incidents romanesques qui la composent; mais elle apparaît dans le rôle de l'héroïne Silénie, mis en opposition avec les caractères des deux ou trois courtisanes dont elle est entourée. La jeune fille a une retenue et une modestie dignes d'une honnête femme; elle aime résolûment le jeune homme qui l'a séduite, et celui-ci l'aime de son côté avec transport. Elle résiste aux insinuantes exhortations de ces femmes, qui emploient toute leur adresse pour l'engager à se défaire d'une passion importune et à se livrer comme elles à un genre de vie plus libre et plus commode. « C'est une perle que ce rôle, dit M. Naudet. A présent, il se renferme dans une scène d'exposition et quelques mots d'une autre scène; mais ce qué nous en possédons suffit pour montrer une des conceptions les plus charmantes, les plus *suaves du théâtre latin. Térence lui-même n*'a rien qui en approche... Que de sensibilité, que de douceur, que d'amour dans le langage de Silénie! Quelle ingénieuse idée de l'auteur, que le rapprochement de la courtisane Gymnasie accompagnée de sa mère, pour contraster avec cette âme si candide et si généreuse!... Elle vient d'apprendre que son amant épouse une fille richement dotée, et qu'elle ne peut être désormais qu'une concubine mercenaire, illégitime; elle fuit cette maison où elle ne peut plus se souffrir; elle retourne chez sa mère (d'adoption); elle s'en va l'âme navrée de douleur, cruellement blessée; mais, en s'en allant, elle prie instamment son amie qui doit recevoir pour elle Alcésimarque, de ne pas l'affliger par des reproches trop durs. Ce caractère, avec un ou deux dialogues d'une vivacité piquante et spirituelle, suffirait pour assurer à cette comédie une place parmi les plus agréables de Plaute. »

CISTELLATRICE s. f. (si-stèl-la-tri-se — lat. *cistellatrix;* de *cistella*, petite corbeille, coffret). Antiq. rom. Esclave chargée du soin des vêtements et des bijoux de sa maîtresse.

CISTELLE s. f. (si-stè-le) — dimin. du gr. *kistê*, corbeille). Bot. Syn. de GÉODORE.

CISTÈNE s. f. (si-stè-ne). Annél. Syn. de PECTINAIRE.

CISTERCIEN, IENNE adj. (si-stèr-si-ain, ienne — de *Cistercium,* nom lat. de la ville de Cîteaux). Hist. relig. Qui appartient à l'ordre de Cîteaux : *Les religieux* CISTERCIENS. *La famille* CISTERCIENNE.

— s. m. Religieux de l'ordre de Cîteaux : *Un* CISTERCIEN. *Les* CISTERCIENS.

CISTERNA, bourg des Etats de l'Église, délégation et à 40 kilom. O. de Frosinone, sur la voie Appienne; 2,500 hab. On remarque sur la place publique le palais Baronal. ‖ Bourg du royaume d'Italie, province et à 15 kilom. O. d'Asti, à 24 kilom. S.-E. de Turin; 2,300 hab. ‖ Autre, dans la province de la Terre de Labour, district et à 10 kilom. O. de Nola; 225 hab. Exploitation de tuf volcanique pour meules.

CISTERNE s. f. (si-stèr-ne). Ancienne orthographe du mot CITERNE.

CISTERNINO, bourg du royaume d'Italie, province de la Terre de Bari, district et à 60 kilom. S.-E. de Bari; 4,700 hab. Belle église collégiale.

CISTICAPNOS s. m. (si-sti-ka-pnoss). Bot. V. CYSTICAPNOS.

CISTICOLE s. m. (si-sti-ko-le). Ornith. V. CYSTICOLE.

CISTIFLORE adj. (si-sti-flo-re — de *ciste*, et du lat. *flos*, *floris*, fleur). Bot. Qui a des fleurs semblables à celles du ciste.

CISTINE s. f. (si-sti-ne). Echin. Genre d'astéries, comprenant une seule espèce des côtes de la Colombie.

CISTINÉ, ÉE adj. (si-sti-né). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au ciste. ‖ On dit aussi CISTACÉ et CISTOÏDE.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre ciste.

— **Encycl.** Cette famille renferme des plantes herbacées et des arbustes. Les fleurs ont un calice à trois ou cinq sépales; une corolle à cinq pétales étalés et très-caducs; des étamines nombreuses, libres, hypogynes; un ovaire globuleux, ordinairement à cinq ou dix loges pluriovulées, surmonté d'un style et d'un stigmate simples. Le fruit est une capsule globuleuse, à une, cinq ou dix loges polyspermes, et s'ouvrant en trois, cinq ou dix valves. L'embryon est recourbé et entouré d'un albumen charnu. Cette famille se compose des deux genres ciste et hélianthème, dont les nombreuses espèces habitent les climats tempérés, et surtout les bords de la Méditerranée. Quelques-unes fournissent des produits à la médecine ou à la parfumerie.

CISTOCARPE s. m. (si-sto-kar-pe — du gr. *kistos*, ciste; *karpos*, fruit). Bot. Syn. de LÉDOCARPE.

CISTOGASTRE s. m. (si-sto-ga-strè — du gr. *kistê*, corbeille; *gastêr*, ventre). Entom. Genre de diptères brachoures, de la tribu des muscides, renfermant trois espèces propres à l'Europe.

CISTOMORPHE s. m. (si-sto-mor-fe — du gr. *kistos*, ciste; *morphê*, forme). Bot. Syn. d'HIBBERTIE, genre de dilléniacées.

CISTOPHILE adj. (si-sto-fi-le — de *ciste*, et du gr. *phileô*, j'aime). Hist. nat. Qui vit ou croît sur les cistes : *Antennaire* CISTOPHILE.

CISTOPHORE s. m. (si-sto-pho-re — du gr. *kistê*, corbeille; *pherô*, je porte). Numism. Monnaie grecque qui est ainsi nommée parce qu'elle porte pour type principal une corbeille à moitié ouverte d'où s'échappe un serpent.

— s. f. Antiq. Jeune fille qui portait une corbeille dans les orgies ou fêtes de Bacchus.

— **Encycl.** Numism. Les *cistophores* sont tous d'argent et d'un poids à peu près égal à celui des tétradrachmes. Ils paraissent avoir été frappés dans les provinces de l'Asie Mineure qui faisaient partie de l'ancien royaume de Pergame. Les noms de villes qu'on y lit sont ceux d'Apamée et de Laodicée, en Phrygie; de Sardes, de Thyatire et de Tralles, en Lydie; d'Ephèse, en Ionie; de Dardanus, en Troade; d'Atarnea, de Parium et de Pergame, en Mysie. La plus ancienne mention de ces monnaies se trouve dans Tite-Live, qui rapporte que Man. Acilius Glabrio, ayant vaincu Antiochus le Grand, apporta à son triomphe 248,000 *cistophores*, et Lucius Scipion en apporta 331,070, après sa victoire de Magnésie.

CISTOPTÉRIDE s. f. (si-sto-pté-ri-de — du gr. *kistê*, corbeille; *pteris*, fougère). Bot. Syn. de LYGODIE, genre de fougères.

CISTRAS s. m. (si-stra). Minér. Nom de la marne dans quelques départements.

CISTRE s. m. (si-stre). Mus. Espèce de luth italien, qui a un long manche divisé en dix-huit touches. Il n'est plus guère usité. ‖ Sorte de guitare allemande également délaissée. ‖ Instrument de percussion formé d'une plaque de métal ovale, percée sur le bord de trous par lesquels passent des baguettes métalliques.

CISTUDE s. f. (si-stu-de). Erpét. Genre de tortue des marais, comprenant cinq espèces voisines des émydes proprement dites, et dont l'espèce type est connue sous le nom vulgaire de TORTUE BOURBEUSE : *La* CISTUDE *européenne vit dans les eaux tranquilles ou courantes.* (P. Gervais.)

— **Encycl.** Les *cistudes* forment, dans le groupe des tortues d'eau douce, un genre assez naturel, caractérisé par une mâchoire à peu près droite; vingt-cinq plaques lombaires et douze sternales; une queue plutôt courte que longue, toujours dépourvue d'étui corné; cinq ongles aux pattes de devant, et quatre à celles de derrière. Le plastron n'adhère à la carapace que par un simple cartilage, et il est rendu mobile par sa séparation transverse médiane en forme d'articulation; aussi l'animal peut-il s'enfermer à peu près complétement dans cette carapace comme dans une boîte, toutefois à des degrés différents, ce qui a fait diviser ce genre en deux groupes, les *clausiles* et les *béantes*. On connaît cinq ou six espèces de *cistudes*, disséminées dans les diverses régions du globe. La *cistude européenne* ou commune, appelée aussi tortue d'eau douce ou des marais, tortue bourbeuse, etc., atteint 0 m. 28 de longueur totale; sa carapace est ovale, peu convexe, assez lisse, noirâtre, avec des taches jaunes disposées en rayons; le plastron est entier en avant, légèrement échancré en arrière; la queue est longue. On trouve cette espèce dans tout le midi de l'Europe, surtout en Grèce et en Italie; dans nord, elle s'avance jusqu'en Prusse. Elle est très-alerte, tant sur terre que dans l'eau; elle se nourrit de petits poissons, d'insectes et de mollusques. Très-commune dans les contrées marécageuses, elle habite de préférence les eaux stagnantes, au fond desquelles elle aime à se tenir enfoncée dans la vase, surtout en hiver. Pendant les fortes chaleurs de l'été, on la voit souvent au-dessus de l'eau, où elle reste comme morte pour recevoir les rayons brûlants du soleil. Mais, à l'approche de la saison froide, elle se retire dans des trous où elle hiverne. Comme la *cistude* détruit les insectes et les mollusques, on la met dans les jardins, mais il faut avoir soin de lui donner assez d'eau pour qu'elle puisse nager. S'il y a un vivier ou simplement un bassin, on y met, sur le bord, une planche, garnie de tasseaux en dessus, à l'aide desquels elle puisse monter et descendre. Mais il ne faut pas en mettre dans les étangs où l'on veut conserver des poissons, car elle en détruit un grand nombre. Elle les attaque en les mordant sous le ventre; l'animal blessé devient faible, languissant, presque immobile, et quelquefois il meurt; la tortue l'entraîne alors au fond de l'eau, le mange entièrement, à l'exception des arêtes, de quelques parties cartilagineuses de la tête et de la vessie; souvent cette dernière partie s'élève à fleur d'eau, et peut servir d'indice pour conjecturer s'il y a des tortues dans un étang. On peut encore élever la *cistude* en captivité, en la nourrissant d'herbes, de mie de pain, de son, de farine et surtout d'escargots. Mais, dans les climats du centre et du nord de l'Europe, elle ne se multiplie pas. Elle pond ordinairement auprès des rivages, dans les lieux humides; ses œufs sont ovoïdes et assez allongés. Ce genre de tortues s'accroît très-lentement; il semble que la nature ait voulu par là mettre obstacle aux ravages qu'il ne manquerait pas de faire dans les étangs poissonneux; par contre, il a la vie assez dure. La chair de cette tortue, sans être d'une qualité supérieure, est assez bonne et d'un goût qui n'a rien de désagréable; elle est seulement un peu visqueuse, à cause du mucus qu'elle contient en assez grande quantité. Elle est utilisée comme aliment dans tous les pays où elle est abondante. Autrefois elle jouait un grand rôle dans la matière médicale; les vertus merveilleuses qu'on lui attribuait ont été célébrées par Valmont de Bomare dans les termes suivants : « On emploie la tortue tant intérieurement qu'extérieurement; on fait usage principalement ce celle d'eau douce, qu'on vend dans nos marchés pour l'usage des malades; elles contiennent toutes beaucoup d'huile et de sel volatil. On fait avec ces tortues des bouillons qui sont propres pour les maladies de poitrine, pour la fièvre étique et pour la consomption. Ces bouillons adoucissants et restaurants, et qui se donnent avec succès aux personnes maigres et exténuées par de longues maladies, se font en coupant la tête, les pattes et la queue, que l'on rejette comme inutiles, en ramassant le sang, et en le mettant avec le foie et la chair de l'animal, dont on a scié la carapace par les côtés. On fait bouillir le tout à petit feu, pendant deux heures, dans une décoction de chicorée blanche. Si la tortue est un peu grosse, on en fait deux bouillons : on en prend un le matin avant de se lever, et l'autre à cinq heures après midi. La chair de tortue fournit encore un sirop excellent, et très-recommandé dans l'enrouement et dans la toux invétérée. Le suc huileux, balsamique et incrassant que contiennent ces animaux est très-propre à adoucir les âcretés de la poitrine et à corriger la salure du sang. La dose en est depuis une demi-once jusqu'à une once et demie. Le sang de tortue nouvellement tiré est, dit-on, bon pour la gale, les dartres et la lèpre, si on l'applique sur les endroits affectés. Ce sang desséché est recommandé dans l'épilepsie et la suffocation de matrice. Le fiel de la tortue est ophthalmique; sa chair, qui est fibreuse, à peu près comme celle des lézards, est d'un goût assez agréable, et approchant de celui de la chair du bœuf; mais elle est difficile à digérer et n'est propre que pour les estomacs robustes. » Nous devons ajouter que la *cistude* est loin de justifier ces éloges exagérés, et qu'elle est aujourd'hui rarement usitée en médecine. La *cistude de l'Algérie* (est-ce une simple variété de la précédente ou une espèce distincte?) a généralement une odeur repoussante, nauséabonde, qu'on peut comparer à celle des solanées les plus vireuses; aussi n'est-elle d'aucun usage. Peut-être faut-il attribuer sa mauvaise qualité à la nature des eaux bourbeuses qu'elle habite, et qui incrustent sa carapace d'un enduit limoneux; il est possible qu'un séjour dans des rivières limpides et rocailleuses modifie avantageusement cette qualité. La *cistude de la Caroline* est beaucoup moins amphibie que celle d'Europe; on la rencontre habituellement sur le bord des chemins, encroûtée de terre, et simulant assez bien un caillou brut ou une masse argileuse.

CISTULE s. f. (si-stu-le — du lat. *cistula*, petite boîte, dimin. du gr. *kistê*, corbeille). Bot. Nom proposé pour désigner les apothécies de certains lichens, mais qui n'a pas été adopté.

CITABLE adj. (si-ta-ble — rad. *citer*). Qui peut être cité, qui mérite d'être cité : *Cela n'est guère* CITABLE.

CITADELLA (Alfonso), peintre italien. V. LOMBARDI.

CITADELLE s. f. (si-ta-dè-le — ital. *cittadella*, dimin. de *città*, cité). Forteresse, château fort qui commande une ville : *La* CITADELLE *d'Anvers. La garnison d'une* CITADELLE. *Attaque, défense d'une* CITADELLE. *Raser une* CITADELLE. *L'Acropole à Athènes, le Capitole à Rome, Ilion à Troie, étaient des* CITADELLES. *Les Siennois abattirent la* CITADELLE *de Mondosa.* (Anquet.) *Le comte de Toiras se retira dans la* CITADELLE *Saint-Martin avec la garnison.* (Alex. Dum.) *C'est de l'époque de Vauban que datent les* CITADELLES *rasantes.* (De Chesnel.) *Après la prise de la place, la* CITADELLE *peut servir de refuge à la garnison et soutenir un nouveau siége.* (Bachelet.)

— Par anal. Position où l'on se défend comme dans une citadelle :

. Contre les assauts d'un renard
Un arbre à des dindons servait de *citadelle*.
LA FONTAINE.

Et ces hardis vaisseaux, flottantes *citadelles*,
A qui les vents vaincus semblaient céder leurs ailes.
DELILLE.

— Par ext. Centre principal : *Calvin adopta Genève pour le siége de sa fortune morale; il en fit la* CITADELLE *de ses idées.* (Balz.)

— Fig. Objet défendu ou attaqué : *Le cœur d'une femme n'est pas une* CITADELLE *imprenable. Comme le pouvoir est l'instrument et la* CITADELLE *de la tyrannie, les partis en sont la vie et la pensée.* (Proudh.) *Le pouvoir est une* CITADELLE *constamment assiégée par la servilité, la flatterie, l'obséquiosité, l'ambition, le besoin.* (E. de Gir.) *La résurrection a longtemps été la* CITADELLE *de l'apologétique.* (E. Scherer.)

— **Encycl.** Les *citadelles* ont existé de toute antiquité. Ilion était la *citadelle* de Troie, le temple de Salomon celle de Jérusalem, le Capitole celle de Rome. Seulement, le but de ces constructions n'était pas le même que celui des constructions modernes que nous appelons du même nom. Chez les anciens, les *citadelles*, avec leurs murailles antiques dont les restes subsistent encore, renfermaient les lieux saints, les palais des rois, le siége du gouvernement, les trésors et les magasins. Leur forme était plus ou moins irrégulière. Les *citadelles* modernes datent du XVe siècle. Louis XI, étant imprudemment entré dans celle de Péronne (1468), faillit ne plus pouvoir en sortir. En 1568, le duc d'Albe fit construire la *citadelle* d'Anvers dont les défenseurs jouent un rôle important, en 1576 et en 1583, durant les guerres des Pays-Bas : le nom de cet ouvrage est, du reste, prononcé souvent dans l'histoire, et il n'y a pas encore un demi-siècle que nous faisions nous-mêmes le siége de la *citadelle* d'Anvers (v. ANVERS). La *citadelle* de Pampelune fut longtemps alors considérée comme une des meilleures.

Les *citadelles* modernes ont immédiatement succédé aux châteaux à tours des anciennes forteresses, et nous ne pourrions mieux expliquer la différence de ces châteaux et de ces *citadelles* que ne le fait le général Bardin : « Les *citadelles* ont succédé aux donjons des châteaux, ou aux châteaux à tours des anciennes forteresses; elles en diffèrent en ce qu'elles sont à bastions; elles diffèrent des forts et des autres commandements dominants actuellement en usage, en ce qu'elles ont des vues dans la ville, et qu'elles la coiffent, comme dit Antoine Deville; il y en a même qui en enfilent les rues, qui peuvent foudroyer la place; telle est celle qui, depuis 1833, menace Varsovie. »

Les *citadelles* sont donc un genre de forts dont le but multiple est indiqué aussi nettement que possible par le général Noizet dans ses *Principes de fortifications* : « Elles peuvent avoir trois objets distincts : maîtriser une ville nouvellement conquise, ou dont la fidélité ne peut inspirer une entière confiance; servir de refuge à la garnison, après la prise de la ville, pour lui permettre de soutenir un nouveau siége, ou, en cas extrême, si elle a épuisé toutes ses ressources dans la défense de la place, pour lui procurer encore une capitulation avantageuse; enfin, garder la clef d'une position importante, en abandonnant la ville à l'ennemi lorsqu'on ne dispose pas d'une garnison assez forte pour la défendre, à raison de la grande étendue ou de l'imperfection de ses fortifications. » Dans tous les cas, comme l'ajoute ce même général : « Une *citadelle* doit être pourvue de nombreux abris pour la garnison, et l'on ne doit pas souffrir qu'une population civile s'y établisse. Ce doit être un réduit purement militaire. »

Laissons un moment de côté la question de maîtriser une ville dont on suspecte la fidélité, question souvent discutée et à laquelle nous reviendrons.

Les *citadelles* sont un genre de forts, avons-nous dit, établis quant au tracé suivant les règles de la fortification, devant se flanquer eux-mêmes, puisqu'ils peuvent être appelés à résister seuls, ayant un nombre de fronts qui n'est pas fixé et qui dépend de l'assiette, de la position de l'ouvrage. On peut pourtant dire quelque chose de spécial relativement à la situation des *citadelles*, par rapport à la ville : la meilleure situation semble au premier abord se trouver au *milieu de la cité*; ce serait effectivement la meilleure, en cas d'insurrection des habitants, mais la plus mauvaise pour recevoir des secours de l'extérieur. On s'accorde donc généralement à adosser la *citadelle* à l'un des fronts de la ville, l'un de ceux que l'ennemi ne pourra choisir comme front d'attaque, sans quoi l'ennemi frapperait d'une pierre deux coups, et s'emparerait en même temps de la place et de la *citadelle*.

« Tout le monde sait qu'au siége de Turin, en 1717, Vauban avait fortement blâmé le parti auquel on s'était arrêté d'entreprendre l'attaque de la *citadelle* plutôt que celle de la ville. » (Noizet, *Principes de fortifications.*) La *citadelle* de Turin avait été placée dans les conditions que nous venons d'indiquer, et elle résista facilement. *On fut obligé* de recommencer le siége d'un autre côté.

Les *citadelles*, ainsi appuyées à un ou plusieurs fronts de la ville, correspondent avec la campagne par une porte dite *porte de secours*, parce qu'elle sert à introduire l'armée de secours, qui a eu le temps d'arriver pendant une résistance désespérée. Elle communique par une seconde porte avec la ville, dont il est presque nécessaire, sans qu'il soit besoin d'expliquer pourquoi, qu'elle soit séparée par un espace libre nommé *esplanade*.

Quelquefois on déroge à la règle de placer la *citadelle* sur un front de l'enceinte, soit lorsqu'à l'extérieur on dispose d'un emplacement inabordable, soit lorsqu'on veut faire de l'ouvrage une tête de front, etc.

Quant à la capacité d'une *citadelle*, il n'y

a que cette règle à donner : calculer cette capacité en raison de la force présumée de la garnison qui viendra y chercher un refuge. « Elles seront composées de quatre, cinq, six fronts au plus, selon le plus ou moins d'étendue de la place à laquelle elles serviront de réduit. On fera observer toutefois que leur capacité devra être réglée sur une garnison réduite d'un quart ou d'un cinquième; car la première défense aura dû consommer au moins ce nombre d'hommes, en comprenant les malades et les blessés qu'on aura été forcé de laisser entre les mains de l'ennemi. » (Noizet, *Principes de fortifications.*)

« Les *citadelles* font, d'après les articles 540 et 541 du Code civil, partie du domaine public. Aussi toute la France a-t-elle été frappée d'étonnement à l'apparition toute récente d'un arrêt de la cour royale de Bordeaux, qui reconnaît à un particulier la propriété d'une *citadelle* dont la détention de la duchesse de Berry a depuis rajeuni l'antique célébrité. L'Etat s'est pourvu en cassation, et, sur les conclusions du savant procureur général M. Dupin l'aîné, cet arrêt a été cassé le 6 avril 1835 par la cour suprême, pour contravention à plusieurs lois, et notamment aux dispositions du Code civil qui déclarent formellement que les places de guerre appartiennent à l'Etat. » (*Encyclopédie des gens du monde.*)

Quant au commandement des *citadelles*, les usages n'ont pas changé : parfois le commandant de place commande la *citadelle;* parfois aussi la *citadelle* a un commandant particulier; ainsi Vauban fut le premier gouverneur de la *citadelle* de Lille qu'il venait de faire construire. Sans nous étendre davantage à ce sujet, nous répéterons qu'il en est de même de nos jours. Si nous sommes entré dans ces détails, c'est que, sans avoir la prétention de faire un cours de fortification, qui sera au reste mieux à sa place au mot FORTIFICATION, nous ne voulons pas qu'on puisse dire aux lecteurs du *Grand Dictionnaire* ce que M. Carnot écrivait à ses collègues de l'Assemblée législative (lettre insérée au *Moniteur* du 7 janvier 1792) : « Vous n'êtes pas obligés, mes collègues, de savoir ce que c'est qu'une *citadelle*, car il serait trop honteux pour des représentants de la nation de laisser sciemment subsister au milieu d'elle cinquante bastilles semblables à celle dont la chute a écrasé le despotisme et fixé l'ère de la liberté française. Une *citadelle* est un poste avancé près d'une ville qu'il commande, qu'il peut foudroyer à chaque instant, et qui, bien loin de nuire aux ennemis du dehors, ne peut que favoriser leurs perfides projets; car si vous m'eussiez permis d'expliquer ma proposition, vous auriez compris que je ne demandais pas le rasement total des *citadelles*, mais seulement de démanteler la partie de leurs remparts qui est tournée contre l'intérieur des villes; or cette partie des remparts ne peut nuire qu'aux villes mêmes, et nullement à ceux qui viennent les attaquer..... Je ne fais point ici un traité de fortification.:....; si vous voulez des autorités, si vous désirez en savoir davantage, lisez Vauban, et plus vous vous éclairerez dans les ouvrages de ce grand homme, plus vous apprendrez à chérir la liberté, et plus vous serez convaincus qu'une *citadelle* est une monstruosité dans un pays libre, un repaire de tyrannie contre lequel doivent s'élever toute l'indignation des peuples et la colère des bons citoyens. Songez, mes collègues, qu'une *citadelle* n'est et ne peut être bonne qu'à vous remettre dans les fers; voilà ce qu'est une *citadelle*.... » Ce langage, évidemment exagéré, nous fait rentrer dans la question que nous avions laissée de côté touchant l'un des objets des *citadelles :* maîtriser une population rebelle; et, sans discuter à fond cette question, nous nous contenterons de donner la décision du comité des fortifications, saisi de l'affaire.

Conformément aux articles 3 et 4 du titre Ier de la loi du 10 juillet 1791, le comité des fortifications arrêta un état de seize forts, châteaux ou *citadelles* qui lui paraissaient inutiles à la défense de l'Etat, et qui pouvaient être supprimés en tout ou en partie. Le château de Saint-Omer et le fort d'Alais étaient seuls dans le premier cas. De tous les autres, on n'en devait démolir que le côté tourné vers la ville.

Les principales *citadelles* de la France sont celles de Lille, construite par Vauban et dont ce grand homme fut le premier gouverneur : en 1708, cette *citadelle* soutint six semaines d'attaque après la prise de la ville; de Valenciennes; de Cambrai, construite à la même époque que celles d'Arras et de Tournai, durant les quatre années de paix qui suivirent le traité d'Aix-la-Chapelle, et, comme celles-ci, d'après les plans de Vauban; d'Arras, d'Amiens, de Doullens, de Strasbourg, de Besançon, de Montpellier, de Sisteron, de Villefranche, de Perpignan, de Montlouis, de Saint-Jean-Pied-de-Port, de Bayonne, construite par Vauban; d'Oleron, de Belle-Isle, d'Ajaccio; du Rabot à Grenoble.

CITADIN, INE adj. (si-ta-dain, i-ne — ital. *cittadino;* de *città*, ville). De la ville, qui a rapport à la ville, qui concerne la ville : *Six mois d'amours champêtres, six mois de plaisirs* CITADINS, *voilà les deux tomes de la vie de notre lionceau du boulevard des Italiens.* (Romain Cornut.)

Aux plaisirs *citadins* tout l'hiver assidus...
A. CHÉNIER.

— Substantiv. Personne qui habite une ville, par opposition à ceux qui vivent habituellement à la campagne : *Un honnête* CITADIN. *Les races indigènes qui habitent Alger se divisent en deux classes : les* hadars *ou* CITADINS, *et les* berranis *ou étrangers.* (Feydeau.) *L'hiver a des beautés que les* CITADINS *ne soupçonnent pas.* (J. Sandeau.) *Le rustre le plus lourd, le plus pataud est presque un* CITADIN *à côté d'un paysan d'Ostade.* (Th. Gaut.)

. Le *citadin* à table
Mange du bout des dents, trouve tout détestable.
ANDRIEUX.

Moi, renoncer aux dons que je viens d'acquérir!
J'ai griffe et dents, et mets en pièces qui m'attaque.
Je suis roi : deviendrai-je un *citadin* d'Ithaque?
LA FONTAINE.

Le bruit cesse, on se retire :
Rats en campagne aussitôt;
Et le *citadin* de dire :
Achevons tout notre rôt.
LA FONTAINE.

Du nom de citoyen que leurs vertus parèrent,
Les Caton, les Brutus à l'envi s'honorèrent.
Mais vous qui rougissez de leurs nobles destins,
Messieurs, vous êtes *citadins.*
LE BRUN.

— Citoyen italien qui n'appartenait pas au corps de la noblesse : *Les* CITADINS *avaient peu de part au gouvernement de la république de Venise.* (Acad.)

— **Antonymes.** Campagnard, paysan, villageois.

CITADINAGE s. m. (si-ta-di-na-je). Anc. cout. Qualité de citadin. ‖ Un écrivain moderne a hasardé la forme italienne CITADINANCE : *A Venise, en aucun cas, la* CITADINANCE *ne menait à la seigneurie.* (V. Hugo.)

CITADINE s. f. (si-ta-di-ne — rad. *citadin*). Nom donné à Paris à une espèce de voiture publique : *Ayez-moi une* CITADINE. (Balz.)

CITAIN s. m. (si-tain — rad. *cité*). Citoyen, habitant d'une cité. ‖ Vieux mot. On a dit aussi CITÉEN.

CITAMBEL s. m. (si-tan-bèl). Bot. Espèce de nénufar de la côte du Malabar.

CITAMERDU s. m. (si-ta-mèr-du). Bot. Nom malabare d'une espèce de méniscarpe.

CITANT (si-tan) part. prés. du v. Citer : *On s'excuse mal en* CITANT *pire que soi.* (Boiste.)

CITARA, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district et à 5 kilom. S.-O. de Salerne, sur le golfe de Salerne; 3,000 hab.

CITARELLE s. f. (si-ta-rè-le). Moll. Espèce de CANCELLAIRE.

CITATEUR s. m. (si-ta-teur — rad. *citer*). Celui qui fait des citations, qui aime à citer, qui cite habituellement des passages des auteurs : *C'est un éternel* CITATEUR. *Je suis un* CITATEUR *fidèle et toujours de bonne foi.* (Beaumarch.)

— Livre contenant des citations, recueil de citations : *Le* CITATEUR *dramatique. Le* CITATEUR *des fabulistes.*

Citateur (LE), ouvrage de Pigault-Lebrun (Paris, 1803, 2 vol. in-12). Saisi et condamné sous la Restauration, cet ouvrage a eu plusieurs éditions. Dès que Bonaparte eut rétabli le clergé dans ses priviléges et ses prérogatives, les jésuites ressaisirent peu à peu l'autorité et l'influence que la Révolution semblait leur avoir enlevées à jamais. Fidèle à sa haine pour tout ce qui rappelait les abus de l'ancien régime, le romancier se répandit contre les prêtres en épigrammes et en bons mots. De cette guerre à coups de plume, il n'est resté que le *Citateur*, où le sarcasme est prodigué avec une verve intarissable, où les arguments sont spirituels et gais, quelquefois même profonds et justes. A peine ce livre eut-il vu le jour que de tous côtés on cria à l'impiété. Le cardinal de Bellay réclama l'excommunication contre l'auteur. A cause de ce livre, Bonaparte défendit, en 1806, lors de la création du royaume de Westphalie, à son frère Jérôme de s'attacher Pigault-Lebrun, qu'il voulait emmener en qualité de bibliothécaire.

Ce livre, qu'il est inutile de prohiber aujourd'hui, car personne, sauf les curieux, ne songe plus guère à le lire, est un factum contre les prêtres catholiques et ce qu'ils enseignent. « Notre crédulité fait toute leur science, » ce vers si connu de Voltaire lui sert d'épigraphe. Une gaieté naturelle, certaine finesse d'observation, la haine de l'arbitraire et du fanatisme, un style incorrect, mais vif et clair, des mots trop crus, des pages obscènes, en un mot les qualités et les défauts de ses autres ouvrages, voilà ce que l'on trouve dans le *Citateur*. Pendant que de toutes parts on poétise les cérémonies du culte, Pigault-Lebrun les examine, les étudie, les rapproche des vieilles mythologies; il a pris ses leçons d'incrédulité dans d'Holbach, le curé Meslier, Voltaire; Rabelais, le curé de Meudon, ne lui est pas inconnu non plus. Pourtant il repousse la qualification d'athée. Le ton dans lequel est rédigé le *Citateur* va se montrer dans les lignes suivantes : « Pour écrire, pour parler impunément contre ces messieurs (les prêtres), il faut être de la robe; mais pourquoi écrire contre eux? Ah! le voici : ils relèvent avec aigreur une plaisanterie jetée au hasard; ils répondent grossièrement, ils vont jusqu'à l'injure. Je ne me fâche jamais, moi, je plaisante toujours; et je plaisanterai tant qu'ils ne pourront répondre à tout. Allons, mes bons amis, le gant est jeté. Je me fais théologien, car je vais parler de vos dieux; je me fais compilateur, car je citerai toutes mes autorités, et des autorités telles, que l'habitué de paroisse le plus versé dans les Ecritures n'osera attaquer une seule de mes citations. » Pigault-Lebrun met en scène un jeune abbé, contradicteur placé à dessein sous sa plume pour soulever des questions qui jamais ne l'embarrassent, lui, l'auteur. Cet abbé représente assez bien nombre de gens à phrases banales et enfantines, qui défendent la religion avec une ardeur d'autant plus étrange, qu'ils n'en suivent point les enseignements. « Il est affreux, dit-il, d'écrire contre la religion de son pays, » parole à laquelle l'auteur se contente de répondre qu'en cela il imite les premiers chrétiens. En effet, il n'y aurait pas eu de christianisme, si ces derniers n'avaient abandonné la religion de leurs pères. « Les premiers chrétiens ont écrit contre la religion de l'empire et contre celle des Juifs, qui était bien celle de leurs pères. Leurs attaques multipliées sont répandues dans leurs saints ouvrages. » La hardiesse de l'auteur va plus loin encore dans le dialogue qui se continue entre son interlocuteur et lui : « Les premiers chrétiens ont abandonné sans doute la religion de leurs pères; mais cette religion ne valait rien. — J'en conviens, monsieur l'abbé; mais la vôtre ne vaut pas mieux. Je vous le prouverai; mais vous n'en conviendrez pas! — Corbleu! monsieur, si on eût brûlé vif deux ou trois écrivains, vous vous tiendriez tranquille. — Doux abbé, l'Eglise abhorre le sang. — Oui, celui des fidèles... — C'est fort bien expliquer le texte. — Mais les incrédules, les philosophes! — Hé! mon cher ami, quel mal ont donc fait ces incrédules et ces philosophes? Ont-ils prêché les croisades? Ont-ils organisé la Saint-Barthélemy? Je ne vois dans l'histoire aucun exemple de meurtres, d'emprisonnements, de révolutions, causés par des incrédules ou des philosophes. — Ah! vous ne voyez pas que des philosophes aient fait des révolutions, aveugle que vous êtes? Et les horreurs de la nôtre n'ont-elles pas été préparées, amenées, consommées par Voltaire, Rousseau, Mirabeau, et autres de la même trempe? — Il est constant, mon cher abbé, que les *septembriseurs* et les gredins de ces faubourgs, si malheureusement célèbres, avaient lu et commenté Rousseau et Voltaire. — Je ne suis pas d'humeur à plaisanter, monsieur. Et les meneurs de ces gens-là, avaient-ils lu, ou non? — Je n'en sais rien, l'abbé; mais je sais qu'il y a des gens disposés, dans tous les temps, à s'emparer du bien d'autrui, et Voltaire et les autres ne conseillent pas cela. Je sais que lorsque ces voleurs ont besoin de se faire un parti, ils ne courent pas les faubourgs un Voltaire à la main, mais avec de l'argent dans leur poche, et ils disent aux ouvriers : Que vous êtes bons de travailler pour les riches! Doit-il y en avoir dans un Etat bien gouverné? Venez partager avec eux ce qu'ils ont, et, pour être féroces sans remords, allez noyer votre conscience dans l'eau-de-vie, et soyez prêts à telle heure. Voilà, mon cher ami, le code des brigands; ce n'est pas celui des philosophes. — Je ne sais que vous répondre... Vous êtes un athée. — Vous êtes charmant. »

Le début du *Citateur* ne saurait être du goût de tout le monde : « Dussent tous les abbés nés, à naître, se fâcher, il est constant que leur édifice religieux est un habit d'arlequin, un assemblage de pièces dont les nuances disparates choquent l'œil, comme l'ensemble blesse la raison. La raison! pardon, si je me suis servi de ce mot; il faut renoncer à la chose pour vous croire. Vous conviendrez qu'il est assez drôle qu'il faille, de votre aveu, être imbécile pour être chrétien; mais, puisque cela est ainsi, j'humilie ma raison. C'est vous et les vôtres seulement que je veux vous opposer. Je vous l'ai déjà dit, je ris de tout, et je n'approfondis rien; cela me fatiguerait et ennuierait le lecteur. Je laisse la profondeur à Fréret, et le galimatias à saint Thomas, l'Ange de l'école. Je vais courir, mon grelot à la main, à travers vos contradictions, et, en courant et en riant, je tâcherai d'être méthodique. » Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses tentatives plus ou moins heureuses de rapprochement entre les religions de la Grèce, de l'Egypte et de l'Inde et la religion chrétienne. Celle-ci ne serait, comme on vient de le voir, qu'un « habit d'arlequin » dont les morceaux auraient été *dérobés* partout, et Moïse, par exemple, n'offrirait qu'une copie du premier Bacchus, que les anciens poëtes font naître en Egypte. Les jours de la création sont les six temps des Phéniciens, des Chaldéens, des Indiens; Adam est l'Adimo de l'Ezourvéidam; Abraham sacrifiant son fils, Jephté immolant sa fille, sont des copies d'Idoménée. « Mme Putiphar, amoureuse de Joseph, qui lui résiste, est un réchauffé de Phèdre et d'Hippolyte, de Bellérophon et de Sténobie, » etc., etc. L'auteur poursuit ainsi et ne craint pas de s'en prendre au Christ lui-même. Bref, après avoir « marqué les pièces de l'habit d'arlequin » et trouvé « les Chaldéens sur un bras, les Egyptiens sur l'autre, les Phéniciens sur l'estomac, les Indiens sur l'omoplate, les Syriens sur l'os pubis, les Grecs sur une cuisse, les Romains sur une jambe, » Pigault-Lebrun entreprend d'examiner « quel usage on a fait de ces larcins innocents. » — « Jugeons, ajoute-t-il, l'ensemble de l'habit. » Et il part de là pour feuilleter fort irrespectueusement les Ecritures, mêlant l'obscénité aux plus audacieuses plaisanteries. C'est ici d'ailleurs que s'explique son titre, le *Citateur;* car il cite, en effet, le plus souvent possible. Et à ce propos il faut bien que nous parlions d'une note placée au début du chapitre Ier : « Je sais, mon cher Geoffroy, qu'on dit *citer*, *citation*, et que *citateur* n'est pas français; mais je puis, comme vous, avoir mes licences, même celles de la méchanceté, et j'en vais user un peu. » Il s'agit ici de ce fameux critique du *Journal des Débats*, qui, devinant dans Bonaparte des tendances de réaction contre la philosophie du XVIIIe siècle, s'était mis à recommencer ses ridicules agressions contre Voltaire. Le nom de Geoffroy revient plusieurs fois dans le livre, mêlé aux sarcasmes de l'auteur. Le *Citateur* se termine par ces quelques lignes, destinées à résumer l'esprit qui l'a dicté : « Le fanatisme dort; mais il ne faut, pour le réveiller, que des prêtres qui puissent tout dire, et des chrétiens qui osent tout faire. Je le répète, éclairons les hommes, démasquons les fripons... Il faut une morale. La véritable est celle qui assure le bien de tous. La plus simple est la plus auguste, la plus certaine. Prêtres, refaites vos livres, ou plutôt brûlez-les. Supprimez sans retour ces fables qui abrutissent l'esprit humain; abjurez ces principes atroces, qui cent fois ont fait de ce globe un immense cimetière. Annoncez la vertu dans toute sa pureté; peignez-la douce, aimante, tolérante surtout. Prêchez-la par votre exemple, et le monde que vous avez trompé, dévasté, oubliera tout pour vous bénir.

« Le rôle qui vous reste est encore assez beau.

CITATION s. f. (si-ta-si-on — du lat. *citatio;* de *citare*, citer). Jurispr. Sommation à comparaître devant le tribunal de police correctionnelle ou celui de simple police, soit comme prévenu, soit comme témoin : CITATION *pour contravention de police. Donner, notifier une* CITATION. *Annuler une* CITATION. ‖ Sommation à comparaître en matière civile devant le juge de paix. ‖ Exploit, acte par lequel on assigne : *Les témoins doivent représenter la* CITATION *qui leur a été donnée*

— *Citation directe*, Sommation de comparaître, comme prévenu, en police correctionnelle, délivrée par le ministère public, sans ordonnance préalable du juge d'instruction : *Exercer des poursuites sur* CITATION DIRECTE. *L'affaire est venue au tribunal sur* CITATION DIRECTE.

— Hist. relig. Ordre du grand maître convoquant tous les chevaliers à Malte, dans certaines occasions.

— Allégation d'un texte emprunté à un auteur, ou de l'opinion, de l'autorité de cet auteur; passage cité : *Multiplier les* CITATIONS. *Ecrire en marge les* CITATIONS. *Ce livre est chargé d'un si grand nombre de* CITATIONS *qu'elles empêchent de voir l'ouvrage de l'auteur.* (Bayle.) *Il y a moins d'un siècle, les citations étaient très-fréquentes; Ovide et Catulle venaient avec les* Pandectes *au secours de la veuve et de l'orphelin.* (La Bruy.) *Un dictionnaire sans* CITATIONS *est un squelette.* (Volt.) *Les* CITATIONS *doivent être choisies et peu fréquentes.* (St-Evrem.) *On a dit des* CITATIONS : *c'est de l'esprit prêté sur mauvais gages.* (E. Fournier.) *En fait de bonnes pensées,* CITATION *vaut invention.* (Ste-Beuve.) *L'abus de la* CITATION *est l'une des causes qui contribuent le plus à rendre la lecture des Pères ingrate et rebutante.* (E. Scherer.) *Ninon de Lenclos ne se plaisait nullement avec ces savants de profession qui ne peuvent dire quatre phrases sans vous accabler de* CITATIONS. *Un jour le célèbre peintre Mignard était chez elle; il se plaignait devant quelques savants de cette espèce de ce que sa fille, qui était fort belle, et qui depuis fut la comtesse de Feuquières, manquait de mémoire : « Vous êtes trop heureux, monsieur, lui dit malignement Ninon, elle ne* CITERA *point.* »

Que les *citations* soient courtes et serrées,
Et n'en change jamais les phrases consacrées.
VILLON.

Jamais Lise à souper ne prie
Un pédant à *citations.*
VOLTAIRE.

— **Encycl.** Jurispr. I. DROIT CRIMINEL. En simple police, les *citations* sont faites à la requête du commissaire de police ou de la partie plaignante, et notifiées par huissier : il doit en être laissé copie. La *citation* à prévenir ne peut être donnée à un délai moindre de vingt-quatre heures, outre un jour par 3 myriamètres. Les parties ont le droit de comparaître volontairement et sans *citation.* La *citation* à témoins doit être délivrée assez à temps pour qu'ils aient la possibilité de se présenter : aucun délai n'est de rigueur. (C. d'instr. crim., art. 145 et suiv.) En matière correctionnelle, la *citation* émane du procureur impérial ou de la partie plaignante; elle doit être délivrée au prévenu au moins trois jours avant celui de la comparution, plus un jour par 3 myriamètres. La partie plaignante doit faire dans l'acte de *citation* élection de domicile et l'énoncé des faits qui tient lieu de plainte.

Il va sans dire que toute *citation* doit, lors-

qu'elle s'adresse à un prévenu, rappeler brièvement le fait incriminé et les articles de loi invoqués, indiquer le jour et l'heure de l'audience pour laquelle la comparution est requise et le mettre à même de préparer sa défense. Ajoutons que, dans les cas où il n'y a pas d'ordonnance de renvoi en police correctionnelle rendu par le juge d'instruction, la *citation* a pour effet de saisir la juridiction devant laquelle le prévenu est appelé à comparaître. Il ne doit intervenir de jugement par défaut, lorsque le cité ne comparaît pas, que lorsqu'on s'est assuré que la *citation* a été régulièrement notifiée, qu'elle a été remise à personne ou à domicile, ou au parquet s'il s'agit de gens en fuite ou de domicile inconnu, et que les délais prescrits par la loi ont été observés. Les règles à suivre se trouvent dans le Code d'instruction criminelle et dans le Code de procédure civile. La *citation* n'est, en définitive, qu'une *assignation* et se trouve à peu de chose près régie par les mêmes principes. V. ASSIGNATION.

Les témoins sont aussi appelés sur *citation* et doivent y déférer sous peine d'amende et de nouvelle *citation* à leurs frais, à moins toutefois qu'ils n'aient des motifs légitimes de ne pas comparaître.

Lorsqu'il y a eu appel d'un jugement correctionnel ou de simple police, la *citation* est notifiée à la requête du ministère public institué près de la juridiction d'appel.

— *Citation directe.* Les tribunaux correctionnels sont saisis des préventions qui leur sont déférées, soit par le renvoi qui leur est fait par le juge d'instruction, soit par une *citation* donnée *directement* par le ministère public, les administrations publiques ou les parties plaignantes. Mais cette distinction toute théorique n'empêche pas que, même dans le premier cas, une *citation* ne doive être remise au prévenu. Dans le langage courant des tribunaux, les poursuites sur *citation directe* sont celles dans lesquelles le ministère public instruit l'affaire sans le concours du juge d'instruction et en demandant des renseignements aux *officiers de police judiciaire* qui sont ses auxiliaires. Ces poursuites ne pouvaient, avant la loi sur les *flagrants délits*, être dirigées que contre des individus laissés en liberté : elles avaient l'avantage de dispenser ceux-ci de la prison préventive, d'exiger une instruction peu coûteuse et d'éviter ainsi des frais de justice considérables. Ce mode d'opérer, d'abord usité seulement pour des affaires insignifiantes, fut employé plus tard pour des préventions plus graves et plus compliquées : le juge d'instruction, sur qui, au début, roulait la plus lourde partie du service, fut successivement allégé. On en arriva, en dehors des affaires criminelles, à ne déférer à ce magistrat que les préventions qui nécessitaient l'incarcération préventive de l'inculpé et celles qui, à raison de certaines difficultés, ne pouvaient être instruites au parquet. Les procureurs généraux, suivant en cela les instructions de plus en plus pressantes de la chancellerie, encouragèrent leurs substituts de première instance à augmenter la proportion des poursuites sur *citation directe* et à diminuer ainsi d'autant le nombre des détentions préventives. Cette tendance a conduit à donner aux procureurs impériaux, en cas de flagrant délit, le pouvoir de *citer directement* les inculpés détenus, à la condition de les faire comparaître à l'audience la plus prochaine. Cette innovation nous paraît être l'extension la plus large du droit de *citation directe :* un pas de plus mènerait à la suppression des juges d'instruction. Mais ce pas, on ne le fera pas, car on surchargerait les parquets et on enlèverait à l'action publique et aux droits individuels leur plus sûre garantie. Il faudrait alors supprimer la détention préventive; et, si les meilleurs esprits sont d'accord pour la restreindre aux cas où elle est indispensable, les plus hardiment libéraux reconnaissent qu'il est impossible de la faire disparaître de nos lois.

Disons encore que les poursuites sur *citation directe* sont les moins sûres : l'instruction confiée à des agents subalternes, quelquefois peu intelligents ou trop zélés, n'est pas toujours complète, et ses défauts n'apparaissent qu'à l'audience, lorsque le prévenu mieux interrogé, les témoins mieux compris, font voir l'affaire sous un jour différent. Telle prévention très-grave, sur l'étiquette du sac, s'est terminée par une amende de simple police (*desinit in piscem...*) ou par un acquittement. Mais néanmoins, dans le plus grand nombre des cas, ce mode d'opérer assure une répression juste, prompte et peu coûteuse. La prudence des procureurs impériaux et la bonne direction donnée à leurs auxiliaires seront une suffisante garantie pour les juges et pour les justiciables. V. FLAGRANT DÉLIT, INSTRUCTION.

— II. DROIT CIVIL. L'ajournement devant la justice de paix porte le nom de *citation.* « Toute *citation* contiendra la date des jour, mois et an; les noms, profession et domicile du demandeur; les noms, demeure et immatricule de l'huissier; les noms et demeure du défendeur; elle énoncera sommairement l'objet et les moyens de la demande, et indiquera le juge de paix qui doit en connaître et le jour et l'heure de la comparution. » (C. proc. civile, art. 1.) La *citation* est soumise, comme on le voit, à des règles qui sont à peu près celles de l'assignation, sauf celles qui tiennent à la constitution des tribunaux de première instance; il est à remarquer que l'article 61 prescrit les formalités de l'ajournement à peine de nullité; il n'en est pas ainsi de la *citation*, parce qu'on a voulu éviter de multiplier les frais. La loi du 25 mai 1838 permet aux juges de paix de défendre aux huissiers de délivrer aucune *citation* avant que les parties aient été appelées sans frais devant lui. Il doit y avoir un jour au moins entre celui de la *citation* et le jour indiqué pour la comparution, si la partie citée est domiciliée dans la distance de 3 myriamètres; si elle est domiciliée au delà de cette distance, il doit être ajouté un jour par 3 myriamètres. Dans les cas urgents et sur la permission du juge de paix, on peut assigner de jour à jour et même d'heure à heure. La *citation* est notifiée par l'huissier de la justice de paix du domicile du défendeur à qui copie en est laissée; s'il ne se trouve personne à son domicile, la copie doit être laissée au maire ou à l'adjoint qui vise l'original. V. au surplus ASSIGNATION.

— Littér. Il y a *citation* et *citation*, comme il y a fagot et fagot, sans parler de celles des huissiers. Mais, en résumé, il n'y a que deux sortes de *citations*, les bonnes et les mauvaises. Les mauvaises *citations* sont celles que le sujet ne réclame pas impérieusement, mais que l'auteur fait dans le seul but de montrer son érudition. Tel était jadis le grand défaut de la chaire et du barreau. Outre la Bible et les Pères de l'Eglise, les prédicateurs citaient Ovide, Virgile, Sénèque et une foule d'autres auteurs profanes. Ils s'emparaient d'un texte de l'Ecriture, le torturaient en cent façons différentes, l'appliquaient aux événements présents et y trouvaient tout, sauf ce qu'il y avait en réalité. C'est de ce ridicule, ridicule encore trop fréquent aujourd'hui chez les orateurs sacrés, que Rabelais se moque lorsqu'il parle des six pèlerins avalés par Gargantua, « lesquels furent réconfortés de leur malheur par les bonnes paroles d'un de leur compagnie, nommé Las-d'Aller, lequel leur remontra que cette adventure avait été prédite par David (*Psal.*) : *Cum exurgerent homines in nos, forte vivos deglutissent nos.* » Au barreau, ce défaut des *citations* inutiles n'était pas moins fréquent, et il se prolongea longtemps après que Bossuet et Bourdaloue l'eurent proscrit de leurs discours. Pascal avait écrit les *Provinciales*, Molière avait fait jouer les *Précieuses ridicules*, et cependant les plus grands avocats déployaient encore dans leurs plaidoyers le luxe d'une pédantesque érudition. Tel était celui dont parle Tallemant, et qui disait : « Messieurs, cette pauvre femme n'a pas de pain, que les Grecs appellent *ton arton.* » Ou bien cet autre, nommé Joubert, qui appelait Hector le premier évêque de Troie, parce qu'il avait lu dans Homère *episcopos Hector.* « A Tholouse, dit Tallemant, un jeune advocat commença son plaidoyer par : « Le roi Pyrrhus... » Il y avait alors un président fort rébarbatif, qui lui dit : « Au fait! » au fait! » Quelqu'un eut pitié du pauvre orateur et représenta que c'était sa première cause : « Eh bien, dit le président, parlez » donc, l'advocat du roi Pyrrhus! » Galant citait toujours saint Jean Chrysostome. Un jour que son adversaire lui avait opposé une raison sans réplique, le président lui dit : « Galant, que dit à cela saint Jean Chrysostome? » Une fois Langlais plaida fort bien; Patru, qui l'avait entendu, lui dit qu'il était impossible de mieux plaider. « Oh! lui répondit Langlais, nous sommes malheureux nous autres, nous n'avons point de loisir; si j'en eusse eu le temps, j'eusse cité saint Augustin, et fait voir que les requêtes civiles étaient fondées dans ce grand saint. — Vous avez raison, lui répliqua Patru en se moquant, c'est grand dommage que vous n'ayez pu instruire le barreau d'une si belle chose et si utile. » La littérature n'a pas plus été à l'abri de ce défaut que le barreau ou la chaire. Si, chez les auteurs du XVIe siècle, les *citations* sont fréquentes et souvent même fatigantes, on peut les pardonner en faveur de l'érudition immense de ces écrivains chez qui débordait l'admiration pour l'antiquité. « Il y a moins d'un siècle, dit La Bruyère, qu'un livre français était un certain nombre de pages latines, où l'on découvrait quelques lignes et quelques mots en notre langue. Les passages, les traits, les *citations* n'en étaient pas demeurés là : Ovide et Catulle achevaient de décider des mariages et des testaments, et venaient avec les *Pandectes* au secours de la veuve et des pupilles. Le sacré et le profane ne se quittaient point, ils s'étaient glissés ensemble jusque dans la chaire : saint Cyrille, Horace, saint Cyprien, Lucrèce, parlaient alternativement; les poëtes étaient de l'avis de saint Augustin et de tous les Pères; on parlait latin, et longtemps, devant des femmes et des marguilliers, on a parlé grec. Il fallait savoir prodigieusement pour prêcher si mal. » Chez nos contemporains, au contraire, l'abus des *citations* ne sert à déguiser la plupart du temps que la pauvreté des idées, et encore cet abus n'est-il pas très-fréquent, la plupart de ceux qui écrivent aujourd'hui n'ayant pas reçu une éducation qui leur permette ce genre de luxe. Parmi les citateurs les plus acharnés, il faut mentionner notre spirituel et fécond Jules Janin. On a calculé que dans le feuilleton des *Débats*, qu'il écrit depuis trente ans, il avait cité en entier la plupart des poëtes et prosateurs de l'antiquité, et quelques-uns même plusieurs fois. Alphonse Karr se moqua un jour très-spirituellement de cette innocente manie du critique. Il proposait de frapper une médaille en l'honneur de chacun des hommes les plus célèbres de l'époque, avec une devise peignant la nature de son talent et de son caractère. L'exergue qui devait accompagner le portrait de Jules Janin se composait de deux vers de Virgile : cette *citation* était assez éloquente par elle-même et devait suffisamment faire reconnaître le personnage.

Les bonnes *citations* sont celles qui sont *commandées impérieusement* par le *sujet, et* qui font corps avec lui, qu'il s'agisse d'expliquer la signification d'un mot, de juger du mérite d'un livre ou d'un écrivain, ou de discourir sur des matières morales, historiques et philosophiques.

S'il y a un endroit où les *citations* soient vraiment à leur place, c'est dans ces livres appelés dictionnaires ou vocabulaires, dans lesquels on se propose avant tout de faire connaître le sens des mots et des expressions. En effet, qu'est-ce qui sert à déterminer ce sens? qu'est-ce qui fait loi sous ce rapport? Comme l'a dit Horace, c'est l'usage, c'est la coutume la plus générale. Aussi Malherbe, à qui l'on demandait un jour quels étaient ses maîtres de langue, répondit que c'étaient les crocheteurs du port au foin. Ainsi, dans un dictionnaire, il est bon, il est même nécessaire de citer des locutions communes et des passages d'auteurs accrédités, pour montrer que le sens qu'on attribue aux mots et aux expressions est bien celui qui a été consacré et, pour ainsi dire, canonisé par l'usage le plus général et le plus constant.

Il y a une autre occasion où la nécessité de citer se rencontre fréquemment, c'est lorsqu'un avocat plaide une cause devant un tribunal. Dans un discours de l'ordre judiciaire, l'orateur ne peut faire triompher sa demande qu'en établissant aux yeux du juge la certitude d'un fait et celle d'un droit. Or, pour cela, il peut être nécessaire de citer, selon les cas, ou un texte de loi, ou certaines parties d'un acte valable, ou des dépositions de témoins, ou un aveu de la partie adverse, ou enfin l'opinion publique et ce que la loi appelle la commune renommée.

Les prédicateurs, qui ont souvent à parler sur des matières dogmatiques, ont également besoin de recourir à de fréquentes *citations* et de s'appuyer sur les livres qui font autorité, tels que la Bible, les conciles et les Pères de l'Eglise. Mais ces *citations* demandent à être faites d'une main aussi habile que discrète, sous peine de rendre le discours lourd, obscur ou ennuyeux. Massillon est un modèle achevé dans ce genre, pour le choix et surtout l'heureux emploi qu'il a fait des textes de l'Ecriture sainte. Essayez donc de faire connaître au lecteur soit un ouvrage, soit un écrivain, si vous ne mettez sous ses yeux aucune *citation.* Comme le style est l'homme même, il faut le laisser parler pour qu'on puisse juger et de sa manière de penser et de sa manière d'écrire. C'est ce choix qui plus que tout autre demande de l'habileté, pour trouver le passage le plus capable à la fois de donner une idée complète de l'auteur et de plaire par sa nature au lecteur. Il ne suffit pas d'avoir des ciseaux bien affilés, il faut surtout un goût sûr et exercé pour mener à fin cette besogne, dans laquelle M. Sainte-Beuve est passé maître. Dans ces sortes de *citations*, il est une qualité encore plus nécessaire, mais malheureusement plus rare, c'est l'impartialité. Les phrases sont comme les chiffres, elles n'ont la plupart du temps aucune valeur absolue, et demandent à être comparées à celles qui précèdent et à celles qui suivent pour recouvrer toute leur signification. De même qu'un président ne demandait que trois lignes de l'écriture d'un homme pour le faire pendre, un citateur, en se servant d'une phrase détachée, peut trouver les immoralités les plus grossières chez l'auteur le plus honnête, voire même dans l'Evangile. Ce sont ces armes dont les écrivains religieux ont abusé plus que tous autres; il n'est pas de texte de l'Ecriture qui n'ait été invoqué par ceux qui soutenaient les opinions les plus opposées, et avec autant de raison par les uns que par les autres. Les partis politiques n'ont pas agi autrement, et, selon les besoins du moment, on a tour à tour trouvé des opinions républicaines, monarchiques ou oligarchiques, dans Platon, Aristote, Montesquieu et les autres philosophes. Un des plus récents et des plus célèbres exemples de ces *citations* perfides est le bruit qui s'est fait autour de la fameuse phrase de Proudhon : *Dieu, c'est le mal.* Celui à qui cette proposition est présentée, ainsi séparée de tout ce qui la précède, est stupéfait par l'accouplement de ces mots qui semblent si opposés. Quant à celui qui aura lu le chapitre entier, il pourra contester le point de départ de l'auteur, mais il ne pourra s'empêcher de souscrire à cette conclusion d'une logique rigoureuse, et surtout il ne sera pas exposé à prendre ces paroles dans leur sens absolu, comme des adversaires de mauvaise foi ont voulu le persuader à la foule ignorante. Il en est ainsi d'une autre phrase non moins connue du même auteur : *La propriété, c'est le vol.* C'est en interprétant tout de travers et avec une intention malveillante des phrases de ce genre, qu'on a pu faire passer, après 1848, Proudhon pour un ennemi de la famille et de la propriété. La foule trompée maudissait le philosophe; les compères de la rue de Poitiers et les coryphées de la réaction riaient sous cape. Le temps est venu de rendre justice à tous. Proudhon était, sans comparaison aucune, plus moral, plus humain, plus ami de la famille et de la propriété que ces réactionnaires qui feignaient d'avoir peur des théories de l'économiste.

La vraie *citation*, la *citation* par excellence, c'est la *citation* littéraire, celle que le moraliste, le philosophe, le conteur ou l'historien mettent dans leurs ouvrages, non moins pour les orner que pour leur donner une valeur plus grande. Elle n'est pas le fait du pédant qui, d'une main lourde et maladroite, jette un apophthegme ou un proverbe bien vulgaire, avec cet argument pour lui sans réplique : *Magister dixit;* elle est le fait de l'écrivain intelligent qui va puiser avec discernement dans le trésor de l'esprit humain pour y prendre ce qui peut convenir à son sujet. Si les pages des écrivains de génie sont pour nous si précieuses, c'est qu'elles renferment la plupart des vérités morales, exprimées de la façon la plus nette, la plus heureuse et la plus concise. Là est la cause de leur autorité, c'est pour cela qu'apportées en preuve elles ont tant de poids, et disent plus et mieux en quelques lignes que l'auteur ne pourrait le faire en plusieurs pages. Mais aussi leur emploi demande une extrême réserve; s'en bien servir est le propre des grands écrivains seulement. Si la *citation* est cherchée, amenée péniblement, elle est un défaut au lieu d'apporter une beauté. Elle doit, pour ainsi dire, couler de source, échapper à la plume de l'écrivain qui, dans le feu de la composition, se rappelle involontairement ces cris de l'âme et du cœur arrachés à ceux qui ont écrit avant lui, et qui l'emploie *comme si elle était sienne*; elle naît moins d'une heureuse mémoire que d'une longue et profonde réflexion, et vient surtout à ceux qui ont pratiqué les âmes des morts, selon l'expression de Montaigne, qui peut passer pour un modèle en ce genre.

Quant aux *citations* employées dans la conversation, quelquefois elles ne sont qu'une heureuse repartie, comme dans l'aventure suivante rapportée par Tallemant : « M. de Gondi, abbé de Saint-Magloire, qui fut depuis évêque de Paris, étant fortement sollicité de permuter cette abbaye contre un autre bénéfice qui paraissait plus considérable, répondit : *Gloriam meam alteri non dabo.* » D'autres fois, elles sont la marque d'un esprit prétentieux qui veut étonner par son intempestive érudition; mais la plupart du temps elles sont une manie à l'usage des pédants, ou des lycéens tout frais émoulus.

Nous venons de rédiger le mot *citation* plutôt au point de vue anecdotique qu'au point de vue littéraire, et, d'après notre titre, c'est celui-ci plutôt que le premier qui aurait dû nous occuper. Tous nos lecteurs connaissent les sortes de petites fleurs qui émaillent notre littérature; les unes sont empruntées à l'histoire ou à la mythologie, les autres à la langue d'Horace et de Virgile, quelques-unes aux langues vivantes étrangères; mais le plus grand nombre provient d'emprunts faits à notre propre langue. En voici quelques exemples : A demain les affaires sérieuses. Ai-je dit quelque sottise? A la ville et à l'univers (*urbi et orbi*). L'anneau de Polycrate. Après moi le déluge. Attacher le grelot. Au plus digne. Les beaux yeux de ma cassette. Brûler n'est pas répondre. Camille rasant les blés. C'est de vous qu'il s'agit (*tua res agitur*). *Qui va piano va sano.* Les dés du juge de Rabelais. *Anch' io son pittore!* Enfin Malherbe vint. Et de Caron pas un mot. Et les champs où fut Troie (*et campos ubi Troja fuit*). Harpes suspendues aux saules de la rive. Il n'y a plus de Pyrénées. Le lit de Procuste. Madame se meurt, Madame est morte! Même quand l'oiseau marche on sent qu'il a des ailes. Les moutons de Panurge. L'oreiller de Montaigne. Prends un siége, Cinna. Rodrigue, as-tu du cœur. Telle est la question (*that is the question*). Tirer les marrons du feu. La toile de Pénélope. Tu seras Marcellus (*tu Marcellus eris*). Un je ne sais quoi qui n'a de nom dans aucune langue. Visages pâles qui déplaisaient à César. Vous êtes orfèvre, monsieur Josse, etc., etc., etc. Toutes ces *citations*, et plusieurs milliers d'autres, sont très-longuement commentées et expliquées dans les colonnes du *Grand Dictionnaire.*

CITATOIRE adj. (si-ta-toi-re — rad. *citer*). Anc. jurispr. Qui a le caractère d'une citation, d'une assignation : *Lettres* CITATOIRES.

CITÉ s. f. (si-té — Pour l'étymol. v. à la partie encyclopédique). Communauté politique, territoire dont les habitants s'administrent eux-mêmes par leurs propres lois; ensemble des individus associés en Etat libre et indépendant : *Sous Tibère, on comptait soixante-quatre* CITÉS *dans les Gaules.* (Acad.) *Un Lacédémonien célèbre disait : A Sparte, la* CITÉ *sert de murs à la ville.* (Acad.) *On peut considérer comme malheureuse la* CITÉ *qui, n'étant pas tombée aux mains d'un sage législateur, est obligée de rétablir elle-même l'ordre dans son sein.* (Machiavel.) *C'est toujours un mal d'unir plusieurs villes en une seule* CITÉ. (J.-J. Rouss.) *Les* CITÉS *se fondent sur les premiers éléments d'un contrat de morale et de religion.* (C. Renouvier.) *Les chrétiens guerroient entre eux à peu près comme en Grèce on faisait de* CITÉ *à* CITÉ. (E. Littré.) *Il est impossible que la* CITÉ *soit libre là où la conscience est esclave.* (Vacherot.)

Il fonde les *cités*, familles immortelles,
Et pour les soutenir il élève les lois,
Qui, de ces monuments colonnes éternelles,
Du temple social se divisent le poids.
LAMARTINE.

— Par ext. Syn. de VILLE, dans un style un peu plus soutenu : *Une grande, une belle* CITÉ. *Une* CITÉ *antique. Les* CITÉS *industrielles. Quelle est la* CITÉ *antique qui sera la rivale de nos mille* CITÉS *élevées sous la croix?* (Laurentie.)

Rebâtissez le temple, et peuplez vos *cités*.
RACINE.

Le Seigneur a détruit la reine des *cités*.
RACINE.

Parcourez l'univers, voyez de toutes parts
Des plus fières *cités* les cadavres épars.
DELILLE.

Les hameaux sont détruits et les bois emportés;
On cherche en vain la place où furent les *cités*.
DELILLE.

Quelle *cité* jadis a couvert ces collines?
— Sparte! répond mon guide...
C. DELAVIGNE.

En vain, boulets, obus, la balle et les mitrailles
De la vieille *cité* déchirent les entrailles.
V. HUGO.

Mais du discours enfin l'harmonieuse adresse
Rassembla les humains dans les forêts épars,
Enferma les *cités* de murs et de remparts.
BOILEAU.

— Poétiq. Patrie, demeure, séjour, lieu d'habitation : *Regardez-vous sans cesse comme des voyageurs qui n'ont point ici-bas de* CITÉ *permanente.* (Boss.) *Il n'est point de* CITÉ *pour les esclaves.* (Boiste.)

L'homme n'a point ici de *cité* permanente.
CORNEILLE.

— Nom que l'on donne, dans quelques villes, au quartier le plus ancien, et qui contient l'église cathédrale ou principale : *La* CITÉ *de Londres, de Cracovie. La* CITÉ *occupe, à Paris, l'île principale de la Seine. On divisait autrefois Paris en Ville,* CITÉ *et Université.* (Acad.) V. plus loin.

— Nom que l'on donne, à Paris, à des agglomérations de maisons formant une ou plusieurs rues fermées de grilles, et appartenant généralement à un ou à plusieurs particuliers, propriétaires de la voie elle-même : *La* CITÉ *Bergère. La* CITÉ *Trévise.*

— *Cité ouvrière*, Agglomération de logements pour les ouvriers, appartenant à un ou à plusieurs propriétaires particuliers, ou à une administration.

— *La grande cité*, Se dit d'une capitale quelconque :

Que fait-on à Paris? D'où vient qu'on a quitté
La charrue et les bœufs pour *la grande cité?*
PONSARD.

— Hist. *Droit de cité*, Titre de citoyen et priviléges qui y sont attachés : *Avoir* DROIT DE CITÉ *dans une ville. Accorder le* DROIT DE CITÉ *à un étranger.* ‖ Fig. Etat de ce qui est généralement admis et pratiqué : *On ne peut pas encore affirmer que les conférences soient dans nos mœurs; il nous a paru bon et honorable de faire un effort sérieux pour donner* DROIT DE CITÉ *à ce mode d'enseignement.* (P. Féval.)

— Ecrit. sainte. *Cité céleste, cité sainte, cité de Dieu*, Séjour des bienheureux : *Dans la* CITÉ DE DIEU *tous les hommes sont égaux.* (Lamenn.)

Les remparts de la *cité sainte*
Nous sont un refuge assuré.
J.-B. ROUSSEAU.

La vérité, pour nous de tant d'ombres voilée,
Dans la *cité de Dieu* rayonne immaculée.
SOUMET.

Qu'ils pleurent, ô mon Dieu, qu'ils frémissent de [crainte,
Ces malheureux qui de ta *cité sainte*
Ne verront point l'éternelle splendeur.
RACINE.

— Hist. relig. *Cité sainte*, Ville particulièrement vénérée par les fidèles d'une religion quelconque, particulièrement Rome et Jérusalem pour les chrétiens, la Mecque pour les musulmans :

Persécuteur nouveau de cette *cité sainte*,
D'où vient que ton audace en profane l'enceinte?
VOLTAIRE.

‖ Eglise de Jésus-Christ : *L'Eglise catholique*, CITÉ SAINTE, *dont toutes les pierres sont vivantes.* (Boss.)

— Hist. ecclés. *Pauvres chevaliers de la sainte cité*, Nom que portèrent d'abord les templiers.

— Archéol. *Cités lacustres* (du mot latin *lacus*, lac). Nom sous lequel on désigne des villages construits, dans les temps antéhistoriques, par les habitants de la Suisse au milieu des lacs et sur des îles artificielles qui étaient leur ouvrage. V. plus loin.

— **Syn. Cité, ville.** *Cité* vient du latin *civitas*, et il a eu d'abord le sens de ce dernier mot, c'est-à-dire qu'il exprimait une idée politique; c'était la réunion des hommes qui jouissaient des mêmes droits et qui avaient une part plus ou moins directe à l'administration de leurs intérêts communs. Ensuite le sens du mot s'est modifié, et il se dit des grandes villes, de celles qui jouent un rôle important dans l'histoire; puis, dans un sens plus particulier, il désigne la partie la plus ancienne d'une grande ville, de ce qui en a été comme le noyau primitif. *Ville* est le terme ordinaire : c'est une agglomération de maisons et d'habitants plus considérable que le bourg et ayant une administration municipale complète.

— **Epithètes.** Antique, vieille, nouvelle, moderne, naissante, grande, vaste, immense, populeuse, industrieuse, active, joyeuse, belle, splendide, magnifique, riche, florissante, prospère, opulente, fière, orgueilleuse, superbe, triste, agitée, bouleversée, calme, silencieuse, muette, déserte, solitaire, abandonnée, détruite, renversée, ruinée, anéantie.

— **Antonymes.** Bourg, bourgade, hameau, village.

— **Encycl.** Philol. Le mot *cité* dérive directement du latin *civitas*, ou, pour parler plus exactement, des cas obliques *civitatis, civitatem*. La syllabe intermédiaire *vi* a disparu, par suite d'une contraction interne qu'on observe perpétuellement dans les langues romanes, et que le latin classique a lui-même employée sur une très-large échelle. Peut-être la présence de l'accent tonique sur la syllabe suivante n'a-t-elle pas été sans action sur cette suppression; en tout cas, c'est à cet accent, représenté en français par la syllabe finale *té*, qu'est due la chute de la terminaison casuelle *is, em*, etc. La forme italienne correspondante, *città*, a subi exactement les mêmes modifications; cette langue nous offre même une forme intermédiaire dans le nom de *Cività-Vecchia*, la vieille ville, qui peut fournir une transition pour arriver du latin *civitas* à la forme contractée *cité*. Le sens propre de *civitas* était en latin, à l'origine, l'ensemble des habitants, des citoyens d'une ville; ce n'est que plus tard que ce mot a désigné la ville elle-même. Tout le monde connaît la terrible leçon de grammaire que donnèrent à ce propos les Romains aux Carthaginois, et la différence qu'ils surent trouver dans les termes du traité, entre *civitas* et *urbs*. Quant à l'acception originelle du terme *civis*, c'est tout simplement celle d'habitant, comme le prouve l'étymologie comparée, si l'on veut aller un peu plus loin sur le terrain indo-européen. Le mot *civis* se rattache, en effet, à une racine primitive qu'on retrouve en sanscrit sous la double forme de *kshi* et de *ki*, se coucher, habiter. En grec, cette double forme se présente encore dans *ktizô*, j'habite, et dans *keimai*, je suis couché. Quant au *v* du latin *civis*, il est très-probable qu'il est primitif et qu'il appartient à la racine. Le latin aurait donc conservé de cette racine une forme plus ancienne que celle du grec et du sanscrit. C'est, en effet, ce que semble confirmer la comparaison avec les langues germaniques, dans lesquelles le *k* s'est changé en *h*, suivant la règle constante, et où nous retrouvons également le *v* : tels sont, entre autres, les mots gothiques *haiva*, maison, et *haivo*, époux. C'est de là qu'est venu l'allemand moderne *heirath*, mariage, et, avec le suffixe *ma, heima*, l'allemand *heim* et l'anglais *home*, l'intérieur, le chez soi, *heimath*, la patrie. Si nous examinons le mot *civi-tat-is*, en le comparant à *civis*, nous voyons qu'il est formé par l'addition du suffixe *tat*. Ce suffixe, très-fréquent en latin, et qui se transforme constamment en *té* dans la langue française, est un des plus anciens. Il correspond directement au suffixe grec *têt*, par exemple dans *neo-têt-os*, et au suffixe sanscrit *tâti*. Ce suffixe, sous sa triple forme, est lui-même un suffixe composé, dont les deux éléments constitutifs sont *tâ* et *ti*.

— Hist. Dans l'antiquité, la *cité* était un Etat, une république formée par le groupement d'un peuple dans une même enceinte, ayant des intérêts distincts des autres *cités* du même pays, formant en quelque sorte une nation complète, avec ses lois et son organisation particulières, et exerçant souvent tous les droits de la souveraineté sur d'autres *cités* et d'autres territoires. Cette forme, qui a précédé la constitution des nationalités, s'est conservée ou reproduite dans les républiques italiennes et les villes libres du moyen âge. La *cité* désignait non-seulement l'Etat, la république, mais encore l'ensemble des citoyens, le groupe qui possédait la totalité des droits civils, politiques et religieux. Ce groupe était plus ou moins nombreux, suivant la constitution des peuples. Presque toutes les *cités*, d'ailleurs, ont commencé par l'aristocratie. A Athènes, la *cité* se composait d'abord des seuls eupatrides ou nobles, juges et prêtres du peuple. Plus tard, à part quelques exclusions, elle comprit tous les Athéniens de condition libre, nés d'un père et d'une mère également nés dans l'Attique. Ce corps, qui formait environ 20,000 citoyens, disposait souverainement dans ses assemblées des affaires intérieures et extérieures. Au-dessous étaient les étrangers domiciliés (*métèques*), soumis à des obligations assez dures, les affranchis et les esclaves. Au temps de sa plus grande puissance, Athènes imposait son autorité ou son alliance à la plupart des îles de la mer Egée et à toutes les *cités* grecques de l'Asie Mineure, levant des tributs d'hommes, de navires et d'argent, laissant parfois aux peuples leurs constitutions particulières, et modelant souvent aussi le gouvernement intérieur des villes sur le sien propre.

A Sparte, le corps des citoyens se composait exclusivement des Spartiates de race dorienne, descendants des conquérants du Péloponèse. C'était une caste militaire qui se composait dans l'origine d'environ 10,000 hommes, mais qui descendit successivement jusqu'à 700 à peine. La qualité de citoyen se perdait quand on ne pouvait plus participer pécuniairement aux repas publics. Ceux qui étaient ainsi exclus de la *cité* politique portaient le nom d'*hypoméiones* (inférieurs, déchus). Ils conservaient les droits civils. La *cité* lacédémonienne régnait souverainement sur toute la Laconie. Il n'y avait pas de peuple, à proprement parler, mais des serfs ou sujets (les *périèques*), des esclaves (les ilotes), des affranchis (*néodamodes*) et des inférieurs. Aucun étranger ne pouvait acquérir la qualité de citoyen. Des périèques s'y sont successivement élevés et même quelques ilotes, au prix de grands services rendus. A Athènes, nul homme né dans la servitude ne pouvait devenir citoyen. Les étrangers pouvaient recevoir le droit de *cité* par un décret du peuple. Des rois briguèrent cet honneur.

Rome peut être considérée comme la *cité* par excellence, puisqu'elle a en partie réalisé l'idéal de la *cité* antique : une ville libre et souveraine commandant au monde asservi. Là aussi, dans l'origine, une aristocratie tendant à former caste (les patriciens) constituait seule la *cité*. Les plébéiens, qui n'en étaient d'abord que les éléments accessoires et purement passifs y furent progressivement agrégés, après une série de luttes acharnées. Chez les modernes, le nom de *cité*, qui s'appliquait d'abord à la métropole, puis aux villes épiscopales, n'a plus aucune signification politique. Dans les villes qui se sont considérablement agrandies, ce nom est resté à l'espace qui formait la *cité* primitive. Telles sont la *Cité* de Paris et celle de Londres.

— *Droit de cité chez les Romains* (*Jus civitatis romanæ*). Il n'est aucun pays où le droit de *cité* ait eu une importance aussi considérable que chez les Romains, autant en raison de la constitution particulière de la république, que par rapport au rôle prépondérant que Rome a joué dans le monde. Le droit de *cité* romaine se composait d'une série de droits, dont l'ensemble constituait une véritable souveraineté pour celui qui en était revêtu, par rapport aux sujets et aux alliés de la puissante république. Les patriciens composaient seuls toute la *cité* primitive, la *cité* héroïque et sacrée. Les plébéiens, quoique associés entre eux dans leurs communes, n'étaient pas citoyens; ils restaient étrangers aux formes de cette civilisation, au droit civil, à l'organisation de la famille et à la puissance paternelle, aux rites religieux et aux sacrifices, aux magistratures, au mariage, à l'inviolabilité individuelle, etc. On sait comment ils s'élevèrent successivement aux droits et aux priviléges de *cité*, à la suite d'une longue lutte, dont les péripéties forment la partie la plus émouvante et la plus dramatique de l'histoire romaine. Les plus importants de ces droits étaient : 1º *Droit de cens*, c'est-à-dire d'être inscrit sur le rôle des censeurs, où figuraient seuls les citoyens; 2º *Droit d'honneur*, faculté légale de parvenir à toutes les magistratures; 3º *Droit de liberté*, qui assurait l'inviolabilité de la liberté individuelle. On sait qu'en droit le citoyen romain ne pouvait être battu de verges, ni réduit en esclavage, ni même mis à mort. Il pouvait éviter une condamnation capitale en s'exilant avant la sentence; 4º *Droit de mariage*, qui seul légitimait l'union de l'homme et de la femme. Primitivement, il était réservé aux seuls patriciens, et le mariage plébéien n'avait pas d'autre caractère qu'une cohabitation; 5º *Droit de milice*, faculté de servir dans les légions, et, par conséquent, de participer au butin et aux commandements. D'après la législation de Servius Tullius, les prolétaires, les citoyens sans propriété et sans revenu en étaient exclus. Marius donna le premier en grand l'exemple d'enrôler tout le monde, même des esclaves; 6º *Droit paternel*, puissance absolue du père, qui pouvait vendre comme esclaves ou mettre à mort ses enfants. Le droit de mort se conserva jusque sous Alexandre Sévère; le droit de vente jusqu'au VIIe siècle de notre ère; 7º *Droit de propriété légitime*. Les citoyens dont le père était vivant ne jouissaient point de ce droit, à moins qu'ils ne fussent émancipés; 8º *Droit de suffrage*, qui s'exerçait de dix-sept à soixante ans; 9º *Droit de testament*; 10º *Droit de tutelle*, etc.

Le droit de *cité* romaine pouvait s'acquérir par décret du peuple et du sénat, et plus tard par la volonté de l'empereur. Il se transmit, comme récompense de services rendus, à des villes alliées et à des populations entières; mais, dans ce cas, presque toujours d'une manière incomplète. C'est ainsi qu'une ville ou un particulier recevait le droit de suffrage, qui lui permettait de voter dans les comices, et non point le droit d'honneur ou la faculté d'aspirer aux magistratures. En un mot, il y avait diverses espèces de citoyens romains, les uns qui possédaient un ou plusieurs des droits précités, les autres qui les possédaient tous; ceux-là seuls étaient les vrais citoyens. Rome se montra pendant longtemps fort avare de cette faveur, et souvent, quand elle l'accordait, elle savait la rendre à peu près illusoire. Jusqu'à Vespasien, le droit de *cité* donnait l'exemption de certains impôts; ce prince supprima ce privilége, et Caracalla, pour multiplier le nombre des contribuables, imposa le droit de *cité* à tout l'empire (211 de J.-C.). Ce n'était plus alors une faveur, mais une charge.

— Econ. soc. *Cités ouvrières.* Dans la plupart des villes industrielles, les ouvriers habitent des quartiers dont les rues sont étroites, sales, insalubres, les logements mal distribués, dans de vieilles maisons, aussi peu aérées que possible par raison d'économie, et pour diminuer les impositions des portes et fenêtres. Toute une famille couche dans une même chambre, où il faut faire la cuisine sur un réchaud en été, sur le poêle en hiver, et conserver pendant tout un jour les épluchures de légumes, les ordures et parfois les eaux sales. Quand des conduits sont construits dans la maison pour l'écoulement de ces eaux, ils le sont en général d'une façon telle, que l'odeur empeste les escaliers et qu'elles séjournent plus ou moins sous les fenêtres. Ceux qui habitent ces logis ne sont pas les plus à plaindre; il en est à qui des caves servent de gîte, comme à Lille et à Saint-Quentin, ne recevant de lumière et d'air que par d'étroits soupiraux. Cet affreux état des habitations ouvrières est en contradiction flagrante avec notre civilisation, avec l'hygiène et la morale; non-seulement il révèle une profonde misère, mais il l'aggrave encore. Pour être logé de cette façon, l'ouvrier doit payer, soit chaque mois, soit par trimestre, un loyer qui représente le dixième d'un salaire souvent insuffisant pour satisfaire aux nécessités les plus pressantes. Tant qu'il travaille, il arrive ordinairement à prélever cette dîme sur son salaire; mais celui-ci ne permettant, dans le plus grand nombre des cas, aucune épargne, il s'ensuit que, dans les moments de chômage, l'ouvrier, ne pouvant plus payer intégralement son loyer, est sous le coup du droit de saisie dont la loi a armé le propriétaire, et peut être expulsé immédiatement de son pauvre domicile et jeté sur le pavé avec sa femme et ses enfants. Cette histoire douloureuse est celle d'un nombre considérable de travailleurs, et se répète avec une effrayante régularité tous les trois mois, dans presque toutes les villes industrielles. C'est elle qui inspira, en 1848, un des articles les plus éloquents de P.-J. Proudhon, le *Terme*, dont le souvenir vivra longtemps dans bien des mémoires.

Cette situation fut de tout temps l'une des plus vives préoccupations des réformateurs qu'intéressaient le sort et les souffrances des classes pauvres. Owen en Angleterre, Fourier et toute l'école socialiste en France, M. F. Lasalle et les économistes et communistes allemands, ont fait à ce sujet, dont ils comprenaient toute l'importance et les conséquences à la fois physiques et morales, des tentatives qu'il est aujourd'hui possible d'apprécier. Les uns, comme Owen, Cabet et Fourier, ont tenté de fonder la maison commune, sorte de *cité* fraternelle qui, jusqu'à ce jour, n'a eu qu'un médiocre succès et n'a pu, là où elle a été établie, conserver la pureté et la fidélité du type modèle. Les autres ont essayé de construire des habitations où le ménage, en trouvant tous les avantages que procure la solidarité, est pourtant le plus libre et le plus isolé possible; ces dernières paraissent jouir de la faveur des classes auxquelles elles sont destinées, et devoir dans l'avenir servir à transformer dans une large mesure la propriété locative.

Outre les réformateurs, des industriels, plus spéculateurs peut-être que philanthropes, mais spéculateurs intelligents et moraux, effrayés de la contradiction des intérêts qui sont ouvertement ou sourdement en lutte, et voulant les concilier, ont compris que la pauvreté et l'insalubrité du logis enlèvent à l'ouvrier certaines qualités physiques et morales, et tiennent son esprit dans un état de sourde irritation. Au lieu de se plaire et de rester dans son foyer, il lui préfère le cabaret, la rue, la place publique, où il peut trouver plus de distraction, mais où il contracte des habitudes pernicieuses, dont les conséquences se font sentir dans l'atelier. Ils ont compris qu'en créant pour leurs ouvriers des habitations où ceux-ci trouveraient un certain bien-être, résultant de nouvelles dispositions dans l'architecture domestique, ils les attacheraient plus étroitement à leur entreprise, s'assureraient un concours plus régulier et plus dévoué. C'était, après tout, une bonne spéculation; ils l'ont tentée; dans un grand nombre d'endroits elle a réussi, notamment en Angleterre et en France.

Le premier essai de ce genre fut fait en Angleterre par un manufacturier de ce pays, Owen, qui devint depuis célèbre par son système communiste. Ce philanthrope voulut à la fois moraliser les classes pauvres et leur assurer le bien-être, ou plutôt faire du bien-être un instrument de moralisation. Il créa donc une sorte de *cité*, où l'ouvrier qu'il employait dans son usine pouvait trouver l'aisance et le confort. Ce projet réussit pendant quelque temps; mais Owen, qui s'était fait dans l'industrie une très-grande fortune, ayant été atteint par des désastres financiers, fut à peu près ruiné; il dut abandonner son entreprise, qui, privée de son administration et de sa direction, ne put se soutenir longtemps. Mais elle servit d'exemple. Dans aucun pays, il n'y eut en ce sens d'efforts comparables à ceux de M. Ducpétiaux, efforts qui, réalisés, eussent donné à la Belgique le premier rang dans la voie de l'amélioration du sort des classes ouvrières. Malheureusement, ces magnifiques théories n'ont guère reçu d'exécution.

En Allemagne, les entreprises de ce genre sont encore assez peu nombreuses. Il y a à Berlin une société *anonyme possédant une* douzaine de maisons, avec huit ou douze logements chacune. A Brandebourg, il existe une *demi-douzaine de maisons analogues.* A Brême, une société a bâti une soixantaine de cottages, loués à un prix calculé de façon à faire concurrence *aux grandes maisons* à loyers. Les actions rapportent 4 pour 100 sans amortissement. En France, les tentatives de ce genre *sont* encore peu nombreuses, bien que la voie semble trouvée.

En 1853, grâce à l'initiative de M. Jean Dollfus, maire de Mulhouse, plusieurs industriels de cette ville formèrent, au capital de 300,000 fr., une société civile, dont l'objet était de construire des maisons et de les revendre aux ouvriers, moyennant une légère somme à verser mensuellement et à ajouter au prix que coûterait le loyer. Le 10 juin 1853, le fonds social se composait de soixante actions de 5,000 fr. entre les sociétaires, dans la proportion suivante : la société s'engageait à construire environ 300 maisons d'ouvriers et à les louer, de telle sorte que le capital engagé ne rapportât pas au delà de 8 pour 100, puis à vendre les maisons aux ouvriers au prix de revient. L'Etat aida la société par une subvention de 300,000 fr. La société a borné à 7 1/2 pour 100 l'intérêt des capitaux engagés, pour ce qui regarde les locations simples. Mais si un ouvrier veut devenir acquéreur, il lui suffit de rembourser le prix de revient, augmenté de l'intérêt à 5 pour 100 seulement. L'ensemble de la *cité* occupe une surface d'environ 105,000 m. carrés, qui *contient l'école*, l'asile, la salle de lecture, les lavoirs, les bains et séchoirs, la boucherie, la boulangerie, *l'épicerie*, le *logement du surveillant* de la *cité*, et 333 logements, tous pourvus de jardins, et chacun formant une maison particulière; 96 *de ces maisons sont* disposées par groupe de quatre, avec les jardins disposés autour; 152 sont contiguës et adossées, avec le jardin devant; enfin, 85 sont contiguës, sur une seule ligne, entre cour et jardin. Chaque jardin a environ 130 m. carrés, dimension suffisante pour l'entretien de la famille, et pas trop grande pour que le terrain ne puisse être cultivé en entier. Les rues sont bordées de tilleuls, qui sont placés contre les palissades, en dedans des jardins, sans pour cela appartenir au propriétaire de la maison.

Les rues les plus importantes ont 12 m. de large, les autres 8 m., et chaque trottoir a 1 m. 50. Un égout court sous la rue principale. Des bordures en buis encadrent les carrés des jardinets; des arbres nains et des vignes en espalier ornent chacun d'eux. Toutes les maisons ont un étage et un rez-de-chaussée; quelques-unes ont des caves, et toutes des cabinets d'aisances situés à l'intérieur et bien ventilés. Celles qui n'ont pas de cave ont un cellier.

D'autres efforts moins considérables et moins heureux ont été tentés. Laissant de côté les industries particulières qui, comme celle du Creusot, ont doté leurs établissements d'admirables *cités ouvrières*, nous n'en citerons que quelques-unes qui ont un *certain caractère* de généralité. Elles sont peu nombreuses. A Marseille, une société constituée en 1850, *sous les auspices de MM. Montricher*, Chaponnières, Bergasse, Raymond et Chaix, reçut une subvention de 50,000 fr. pour la *construction d'une cité ouvrière.* Les bâtiments contiennent cent quarante-cinq chambres meublées, un jardin, des bains, des lavoirs, une infirmerie, etc. Le gouvernement approuva ensuite de nouveaux projets qui devaient recevoir leur exécution sur d'autres points de la même ville, et accorda à la Compagnie marseillaise une seconde subvention de 200,000 fr.

En 1861, la ville de Saint-Quentin voulut imiter ce qui s'était fait à Mulhouse; mais l'Etat n'ayant pas consenti à accorder la subvention qui lui était demandée, le projet dut être abandonné. Le capital social était fixé à 200,000 fr., indépendamment de la subvention de l'Etat, que l'on comptait devoir être de la moitié du capital souscrit, comme elle l'avait été pour la fondation des *cités* de Mulhouse. Le capital souscrit était d'environ 130,000 fr., ce qui eût porté la subvention à 65,000 fr., somme nécessaire pour couvrir les dépenses de nivellement, rues, pavage, enfin toutes les choses d'utilité générale que tout entrepreneur trouve à sa portée dans la ville ou dans les faubourgs, et que la société était obligée de créer sur des terrains plus ou moins éloignés. Le gouvernement offrit néanmoins 20,000 fr., qui attestaient sa bonne volonté, puisque le crédit de 10 millions ouvert en 1852 et *spécialement affecté à l'amélioration des logements* d'ouvriers n'existait pas; mais cette subvention était insuffisante, et l'administration *n'ayant point accordé un plus efficace* concours, la société saint-quentinoise des *cités* ouvrières se déclara dissoute en décembre 1863, *sans avoir pu réaliser son projet.* Les dépenses du budget sont de plus de 2 milliards, et les ouvriers de Saint-Quentin continuent de loger dans des caves. Ils n'ont même pas les baraques en torchis et en clayonnage, vastes et saines, promises dans l'*Extinction du paupérisme.*

Au nombre des *cités* établies dans les départements, il ne faut pas en oublier une dont quelques revues et quelques journaux se sont préoccupés, et qu'ils ont signalée à l'attention publique; c'est celle d'un industriel de Guise, M. Godin-Lemaire, qui a fondé dans le département de l'Aisne un établissement connu sous le nom de *Familistère*, où les nombreux ouvriers de sa fabrique trouvent à prix réduits le logement et toutes les denrées nécessaires à leur existence et à celle de leur famille. On a réuni dans cet établissement non-seulement le nécessaire, mais encore l'agréable : l'ouvrier y trouve, aux heures de repos, outre les promenades qui entourent les constructions, des salles de lecture, de billard, de consommation, de bal même, et il y profite des agréments d'une société musicale dont il peut faire partie. Ici, ce ne sont plus de petites maisons comme à Mulhouse, mais bien une construction dont les bâtiments forment deux vastes parallélogrammes, avec cour au centre. Ce corps de bâtiments a un rez-de-chaussée, trois étages d'élévation et un développement extérieur de 394 m. Malgré ces dispositions architecturales, les logements sont agencés de telle sorte que les ménages y sont à peu près indépendants. Le familistère de Guise comprend, non-seulement l'habitation, mais encore les services généraux, tels que le chauffage, l'éclairage, les bains et l'alimentation. A ce point de vue, le familistère peut être considéré comme une *cité.* Ainsi que l'indique le nom de cet établissement, l'idée en a été empruntée à Fourier, et, autant qu'on l'a pu, on a suivi le modèle tracé par le célèbre réformateur qui imagina le système du *travail attrayant.* Le *familistère contient un pouponnat* (*on dirait* ailleurs une crèche), où les parents placent leurs enfants jusqu'à l'âge de vingt-quatre à *vingt-six mois*, et où ils reçoivent tous les soins qu'exigent leur âge et leur état. Après le pouponnat vient le *bambinat* (lisez salle d'asile) pour les enfants plus âgés; puis l'école, divisée en 1re et 2e classe, et enfin l'école des adultes. Cet établissement, fondé en 1859, ne fut occupé qu'en 1860; l'année suivante, il comptait une population de 300 personnes, qui a été à peu près doublée en 1865 par l'achèvement d'un second bâtiment. Une partie des constructions est encore à l'état de projet, et, lorsqu'elles seront achevées, elles pourront contenir un total d'environ 1,200 personnes. Le prix des logements y est fixé d'après la surface, c'est-à-dire au mètre carré de plancher. Le mètre carré est fixé ainsi qu'il suit : pour le rez-de-chaussée, 0 fr. 27; pour le premier étage, 0 fr. 29; pour le deuxième étage, 0 fr. 27; pour le troisième étage, 0 fr. 25; pour les caves et les greniers, 0 fr. 10, et 0 fr. 02 de plus sur les façades des cours extérieures du côté de la ville. A ce prix, la valeur de la location était, en 1866, de 34 fr. 80 par an.

Nous arrivons à Paris, où les tentatives, très-multipliées, n'ont pas donné jusqu'ici de résultats bien remarquables.

En 1849, une *cité* ouvrière fut érigée rue Rochechouart, sous la direction du prince Louis-Napoléon, alors président de la République. Cette *cité*, qui avait quelque analogie avec la maison élevée plus tard dans l'avenue de la Bourdonnaye par l'empereur Napoléon III, lors de l'Exposition de 1867, ressemblait, *comme cette dernière*, à une caserne faite pour loger des soldats, et non des ouvriers. Les grilles qui la fermaient à heure *fixe*, les règlements locatifs, les dispositions systématiques du plan accroissaient et aggravaient encore cette ressemblance malheureuse. Aussi cette construction obtint-elle, dès sa fondation, peu de faveur près des ouvriers pour qui elle avait été élevée. Déjà, dans l'*Extinction du paupérisme*, le prince Louis-Napoléon avait proposé l'installation de colonies agricoles, qui serviraient de *réservoirs* et de *déversoirs* à la population travailleuse chargée, en attendant mieux, de défricher les terres incultes de la France. On lit dans ce projet : « Jusqu'à ce que la colonie ait donné des bénéfices, tous les ouvriers seront logés dans des baraques construites comme celles de nos camps militaires. Ces baraques, vastes et saines, contiennent ordinairement douze hommes. Nous ne voudrions qu'une escouade de dix hommes avec leur prud'homme, lorsqu'ils ne seraient pas mariés. Dans le cas contraire, il y aurait une famille par baraque, et ces baraques seraient construites sur une plus petite échelle. » Et, à titre de renseignement, le projet contient cette note, empruntée à l'*Aide-mémoire du génie*, par le capitaine Laisné :

DIMENSION DES BARAQUES.

Profondeur.	3m,90
Longueur.	4m,60
Hauteur aux pieds-droits.	1m,00
Hauteur sous les arbalétriers aux faîtes	3m,30
Les murs, en torchis et en clayonnage, ont d'épaisseur.	0m,10

« Pour camper une division d'infanterie de 10,904 hommes, il faut 1,160 baraques du modèle dont il s'agit. On peut évaluer à 150,000 fr. la dépense de construction, et à 12,000 fr. les dépenses nécessaires pour leur entretien pendant huit années qu'elles pourront durer. »

Ces baraques, on le comprend, ne devaient pas être le local définitivement affecté aux travailleurs. « Il va sans dire, dit le projet, que, dès que les recettes surpasseront les dépenses, on remplacera ces baraques par des maisons saines, bâties d'après un plan mûrement médité. On construira alors des bâtiments accessoires, pour donner aux membres de la colonie et aux enfants l'instruction civile et religieuse. Enfin on formera de vastes hôpitaux pour les infirmes, pour ceux que l'âge aurait mis dans l'impossibilité de travailler. Une *discipline* sévère régnera dans ces colonies, la vie y sera salutaire, mais rude... Le logement, la solde, la nourriture, l'habillement seront réglés d'après le tarif de l'armée, car l'organisation militaire est la seule qui soit basée à la fois sur le bien-être de tous ses membres et sur la plus stricte économie. » Les constructions de la rue Rochechouart, et celle de l'avenue de la Bourdonnaye, qui a valu à l'empereur des Français la première médaille du dixième groupe à l'Exposition universelle de 1867, réalisaient assez bien l'idéal indiqué dans ce projet; mais la discipline sévère et la vie de caserne ne paraissent être que médiocrement du goût de l'ouvrier parisien.

La Compagnie des mines de Blanzy a exposé en 1867 un spécimen des maisons qu'elle livre aux ouvriers mineurs. C'est une sorte de grande cabane, assez sombre, divisée en deux compartiments. Dans chacun d'eux, qu'on pourrait prendre comme exemple de construction rudimentaire, habite un ménage. A part les matériaux employés, *et qui tiennent au climat*, il y a peu de différence entre ces huttes et celles des Arabes et des nègres de la Sénégambie; *c'est une vraie tente de moellons* et de bois. Certaines tentes arabes ou russes représentent, à leur façon, plus de bien-être et de luxe. *Parmi les populations* laborieuses, celle des mineurs est une des plus intéressantes; outre les dangers et les fatigues qu'ils ont à braver dans leur travail, ces hommes, qui passent la plus grande partie de leur vie sous la terre, rendent les plus sérieux services à la civilisation et à l'industrie; mais, suivant une singulière loi de notre économie, c'est justement parce que leurs services sont des plus pénibles et des plus dangereux, et parce qu'ils sont aussi des plus utiles, qu'ils sont des plus mal rétribués. Faut-il encore que les mineurs soient les plus mal logés? Dans les habitations *philanthropiques* de la Compagnie des mines de Blanzy, ils peuvent, sans un trop grand effort d'imagination, se croire encore dans les puits d'extraction. Mais revenons à l'ordre chronologique.

Le gouvernement français affecta, par décrets du 22 janvier et du 27 mars 1852, une somme de 10 millions à l'amélioration des logements d'ouvriers dans les grandes villes manufacturières. Peu de temps après, deux traités furent passés simultanément au nom de l'Etat avec deux Compagnies, représentées, l'une par MM. Emile et Isaac Pereire, l'autre par MM. de Heeckeren et W. Kennard. Ceux-ci devaient construire une série de bâtiments appropriés au logement des ouvriers, jusqu'à concurrence de 4,140,000 fr.; l'Etat leur accordait une subvention du tiers de la dépense. *La somme engagée par MM.* Pereire dans le même but était de 4,550,000 fr., avec une subvention s'élevant au même chiffre. *Plus tard, une subvention de 42,666 fr. fut* accordée à une autre société, pour construire quatre maisons sur un terrain longeant le boulevard *Mazas. La dépense totale* de ces constructions a été de 128,000 fr. Ces tentatives n'ont amené que des résultats insignifiants.

Mais la question des *cités* ouvrières a une autre issue qui nous paraît plus rationnelle et plus pleine d'avenir que les essais économiques des industriels aidés des subventions de l'Etat. Tandis que l'augmentation excessive des loyers et l'agiotage sur les terrains et les propriétés donnaient l'idée à des particuliers ou à des Sociétés d'élever des constructions exclusivement affectées aux classes ouvrières, le mouvement coopératif, qui a pris dans ces dernières années une si grande extension, après avoir fourni aux ouvriers les moyens de diminuer les prix des objets ordinaires de consommation, s'est tourné vers la propriété immobilière, qui écrase le travailleur. L'idée émise en 1848, et repoussée alors avec effroi et colère, celle du rachat de cette propriété par des loyers transformés en annuités ou amortissement du capital, s'est propagée, est devenue populaire, et a même acquis l'appui de propriétaires immobiliers ou fonciers embarrassés de leurs propriétés, et qui en abandonnent les revenus contre un bénéfice sur la vente.

Parmi les Sociétés qui se sont fondées pour la réalisation de cette idée, trois avaient envoyé un spécimen d'habitation ouvrière à l'Exposition de 1867, l'une fondée par M. Richebé, *maire de Lille*, les deux autres connues sous le nom de *Société coopérative immobilière de Paris* et de *Réunion d'ouvriers de Paris.* Le spécimen de la Société coopérative pouvait paraître à peine suffisant : deux chambres pour un ménage, point de cuisine, des cabinets communs, tel est le local. Le logement est exigu; on n'y trouve que le strict indispensable, juste de quoi être à l'abri du vent et de la pluie, de quoi respirer, travailler près de la fenêtre, s'asseoir autour d'une table et dormir dans un lit. L'ouvrier apprête ses aliments sur le poêle qui chauffe la chambre; la fumée se répand dans le logement et en altère la salubrité et la propreté; les ustensiles de cuisine indispensables, accrochés ou rangés dans un coin de la chambre, lui donnent une apparence de pauvreté ou de désordre difficile à éviter. Peu importe: on a épargné quelques centimes et quelques minutes, et c'est là l'essentiel aux yeux des philanthropes de la Société coopérative. La maison élevée par la *Réunion d'ouvriers de Paris* avait deux étages et deux logements par étage, composés chacun de trois pièces, une cuisine et un cabinet inodore. Chaque logement pouvait être acheté par les locataires, au prix de 3,000 fr., à l'aide de versements annuels représentant des loyers relativement modestes. Ce modèle contenait une véritable amélioration, qu'il reste à réaliser et qui demeure une espérance. Mais que peut faire l'ouvrier de Paris d'une maison de 3,000 fr.? Où logerait-il ce joujou coûteux sur un sol dont le mètre carré atteint jusqu'à 500 fr. et plus?

Pourtant l'état de notre civilisation exige une réforme dans les habitations ouvrières. Il faut que les classes laborieuses, par l'effet d'une modification des rapports économiques, puissent habiter des logements qui satisfassent aux conditions qu'exigent l'hygiène, la salubrité, l'ordre domestique et la moralité de la famille. Pour parvenir à ce résultat, il faudrait que diverses Sociétés coopératives se formassent à l'exemple de la *Réunion d'ouvriers de Paris* et de la Société coopérative immobilière pour l'achat de terrains et la construction de *bâtiments qui seraient livrés aux ouvriers*, moyennant un loyer déterminé, lequel ne serait pas considéré comme un revenu du capital *engagé, mais comme l'amortissement* de ce capital, comme une suite d'à-compte ou de versements pour l'acquisition de la propriété. Il faudrait, en outre, que des Sociétés se constituassent pour la construction et l'entretien de ces maisons, que des statistiques des logements fussent dressées exactement, qu'une police plus active fût organisée pour la salubrité des habitations. Enfin, si l'Etat se préoccupe autant qu'il le dit du sort des classes laborieuses, au lieu de montrer une sollicitude platonique qui n'apparaît que dans les discours officiels, il faut qu'il dégrève les maisons d'ouvriers d'une partie de l'impôt des portes et fenêtres, qui, jusqu'à ce jour, a rendu les constructeurs d'habitations destinées aux classes pauvres si avares d'ouvertures, c'est-à-dire de lumière et d'air. Dans ces conditions, la propriété nouvelle pourra lutter avec l'ancienne propriété, et les ouvriers n'auront plus pour logis des mansardes ou des caves. Mais, disons-le avant de finir, dans la construction des maisons d'ouvriers, il y a deux écueils à éviter : vouloir trop faire et vouloir faire trop peu. Il faut que l'habitation de l'ouvrier soit à la fois saine, commode et peu coûteuse; problème difficile, mais que nous ne croyons pas insoluble. C'est donc avec confiance dans l'avenir que nous exposons les conditions qui nous semblent indispensables dans les constructions de ce genre; nous voulons bien *sacrifier* le luxe, mais nous ne pourrons faire aucune concession relativement à la morale et à la salubrité.

La question se présente hérissée *de toutes* ses difficultés quand il faut la résoudre pour des habitations placées à l'intérieur même *des grandes villes, notamment* de Paris. Quand il s'agit de constructions pour la province, les faubourgs des grandes villes et leurs environs, le meilleur est *toujours* de construire des habitations séparées ou par groupes de deux ou quatre au plus. Toutefois, à Paris même, les faubourgs et l'ancienne banlieue présentent encore des terrains dont les prix varient de 3 à 10 fr. le m., et, dans ces conditions, le programme des maisons séparées demeure applicable et devra être appliqué. Mais, si nous pénétrons dans l'intérieur même de la grande ville, la question est à peu près insoluble; voici tout ce qu'on pourra tenter. D'abord on devra acheter ou louer les maisons déjà existantes que leur situation permettra d'établir à un prix convenable; il faudra les mettre en parfait état d'habitation, diviser les appartements trop grands, donner à chacun son accès spécial depuis le palier. En cas de construction neuve, il ne faudra pas faire de grandes *cités*, ayant une entrée ou deux seulement, mais partager le terrain en plusieurs maisons parfaitement distinctes, comme feraient autant de propriétaires. Chacune aura son escalier séparé et son portier. En un mot, il n'y aura aucune différence entre ces maisons et celles que nous habitons; la construction seule différera par sa simplicité. Ces maisons, qui sembleront indépendantes, ne le seront pas de fait : les murs de *cheminées et d'armoires seront des murs* mitoyens.

Le choix de l'emplacement de ces établissements *est ce qui doit préoccuper d'abord.* Il doit être salubre, tant sous le rapport du voisinage que sous celui de la nature même *du sol. Une situation élevée sera toujours* à préférer. S'il n'y a pas de conduites d'eau dans la localité, il est indispensable de choisir un emplacement qui puisse fournir des eaux saines et abondantes. L'exposition est aussi un point très-important : il faudra, autant que possible, éviter de mettre les pièces principales et les façades au nord. Qu'il s'agisse de maisons groupées ou d'habitations isolées, la première condition de construction est de faire la plus large part à la ventilation et à l'éclairage. Les impasses, qui entravent la libre circulation de l'air, doivent être évitées avec soin. Il en est de même des petites cours intérieures, qui deviennent des cloaques infects. Le renouvellement de l'air dans les maisons dépend essentiellement de la largeur des rues. La hauteur des appartements ne doit ja-

mais être inférieure à 2 m. 80; les chambres plus basses exigeraient des moyens spéciaux de ventilation qui, sans parler des frais qu'ils occasionneraient, présenteraient, au point de vue de la santé, de graves inconvénients. Pour l'habitation d'une famille de cinq ou six personnes, il faut : une cuisine un peu vaste et deux chambres à coucher, la première chambre pouvant contenir un alcôve. Il doit toujours y avoir séparation entre les parents et les enfants d'un certain âge, et, pour ceux-ci, entre les filles et les garçons. De plus, il est bon que la chambre des enfants donne directement dans celle des parents, de sorte que les enfants ne puissent entrer ni sortir sans traverser la chambre du père et de la mère, qui peuvent ainsi exercer un utile contrôle sur leur conduite. Comme surface, il est difficile de rien préciser : il faut, autant que possible, atteindre 30 ou 40 m. cubes par chambre.

Les matériaux dépendent évidemment des pays; la nature et la dimension des murs dépendent du sol. Les fondations et les deux ou trois premières assises au-dessus du sol devront, autant que possible, être faites en pierre dure, non absorbante. Il sera prudent de séparer les fondations des murs en élévation par une couche de ciment ou d'asphalte, pour empêcher l'humidité des fondations de s'élever jusqu'aux étages supérieurs. Si l'on emploie les pans de bois, il ne les faudra établir qu'à 0 m. 50 au-dessus du sol extérieur. Les murs en brique auront 0 m. 36 d'épaisseur au rez-de-chaussée, et 0 m. 25 au-dessus ; les murs en moellon auront 0 m. 45 et 0 m. 40. La partie base extérieure du mur devra être garnie d'un socle en dalles, ou bien soigneusement parementée et rejointoyée sur les deux ou trois premières assises. L'emploi du fer dans les planchers ne sera avantageux que dans les maisons à plusieurs étages, où l'économie qui résulte de l'emploi des mêmes fondations et des mêmes couvertures pour un grand nombre de logements permet ce surcroît de dépense. Les caves, s'il y en a, devront être bien ventilées; les chambres, autant que possible parquetées : le carrelage est extrêmement froid. Les plafonds et les enduits des murs seront établis de façon à pouvoir être chaque année blanchis, s'ils ne sont tapissés. Ils devront être unis, et non suivre les renfoncements des solives. Dans les localités où le plâtre est trop dispendieux, et où, en construisant avec du mortier, on recouvre le mur d'un crépi de même nature avant d'y mettre le dernier enduit en plâtre, on pourra économiser ce dernier en n'en appliquant sur le crépi que trois bandes horizontales de 0 m. 10 de largeur, qui suffiront pour permettre de coller le papier de tenture. Pour ce qui est de la toiture, les tuiles, en raison de leur bon marché, de leur peu de conductibilité pour la chaleur, conviennent particulièrement pour ces constructions économiques. Les toits devront être garnis de chéneaux pendants, en métal, qui aboutiront à des tuyaux de descente conduisant les eaux dans les égouts d'eaux ménagères. Les greniers seront pourvus de lucarnes pouvant s'ouvrir à volonté, afin de conserver la charpente en bon état, et de pouvoir les ventiler pendant les grandes chaleurs. La porte d'entrée du logement ouvrira, si c'est possible, dans un petit vestibule spécial, qui pourra servir de cuisine; sinon, il sera indispensable, en hiver, d'avoir un tambour intérieur ou extérieur, s'ouvrant par deux portes. Les fenêtres, placées de manière à bien éclairer les chambres, doivent s'ouvrir à 0 m. 60 ou 0 m. 80 au-dessus du parquet.

Le procédé de chauffage dépend beaucoup des ressources des pays. Le chauffage au moyen du poêle est évidemment le plus économique; il y a des modèles en fonte qui réunissent ces conditions économiques au point de vue du prix d'achat et de la consommation de combustible, houille, coke ou bois. Si l'on emploie ces poêles, on pourra sans inconvénient faire déboucher deux ou trois tuyaux dans une même cheminée suffisamment large; si l'on se chauffe au moyen de cheminées ouvertes, chacune d'elles doit avoir son conduit séparé.

Les escaliers, toujours accompagnés d'une rampe, seront le moins roides possible. Ils devront surtout être bien éclairés; c'est la condition importante pour la propreté, presque toujours négligée quand l'escalier est obscur. Cette condition est surtout essentielle pour les grandes maisons placées à l'intérieur des villes.

La ventilation dépend des moyens de chauffage que l'on emploie. Avec une cheminée ouverte, le renouvellement de l'air se fait suffisamment, sans employer aucun appareil spécial. Lorsqu'il s'agira de poêles, le mieux sera d'ouvrir au bas de la pièce la cheminée qui reçoit le tuyau : il se produira ainsi un appel d'air suffisant.

L'établissement des lieux d'aisances et des égouts pour les eaux ménagères exigera tous les soins du constructeur. Les lieux d'aisances communs devront être proscrits autant que possible; il faudrait un cabinet pour chaque famille ou, tout au plus, un pour deux. Si, par économie, on veut établir des cabinets communs, il faudra du moins les diviser, comme dans les établissements publics : côté des hommes, côté des femmes.

Les eaux ménagères devront se déverser facilement dans de petits égouts, suffisamment inclinés pour avoir un parfait écoulement, et qui aboutiront tous en ligne droite à l'égout général. Toutes les dispositions nécessaires pour éviter la mauvaise odeur seront prises dans ces installations.

Si l'on pouvait donner à chaque locataire un robinet d'eau, surtout dans une maison à étages, ce serait de beaucoup le plus convenable; il faudra au moins répartir les fontaines de manière à éviter les grandes courses.

Le gaz est moins utile, et dans bien des localités ne présenterait pas d'économie.

Nous avouons encore une fois que tant de conditions sont difficiles à remplir quand on y joint celle du bon marché, qui est inévitable, mais nous nous refusons à croire que ce qui est indispensable soit en même temps impossible.

Cité (LA), de Paris. Faut-il rechercher l'étymologie de ce mot, qui désigne la portion de Paris où s'élève la célèbre cathédrale de Notre-Dame, île isolée, véritable berceau de Paris, dans l'érection de Lutèce en *cité* par l'empereur Julien (années 358 à 360 de notre ère), ou bien dans le rôle important que cette île jouait bien auparavant, à l'époque où Jules César fit la conquête des Gaules? Quoi qu'il en soit, il est certain que le corps administratif (*ordo municipalis*) eut, sous la domination romaine, son siége dans la Cité. Un palais, le *palais de la Cité*, rassemblait à certains jours les magistrats municipaux (*decuriones* et *curiales*), et servait en outre d'archives aux *gesta municipalia*. Julien, parlant de la Cité de Paris, qu'il nommait sa chère Lutèce, disait : « Elle est entièrement entourée par les eaux de la rivière, et située dans une île peu étendue, où l'on aborde de deux côtés par des ponts de bois. » — « Paris est né, a dit à son tour Victor Hugo, dans cette vieille île de la Cité qui a la forme d'un berceau; la grève de cette île fut sa première enceinte, la Seine son premier fossé. » Toutefois, ce ne fut qu'en 508 que l'île, qui s'appelait alors *île du Palais*, prit le nom de la Cité, c'est-à-dire quand Clovis la déclara capitale de ses États et y fixa sa résidence. La Cité, qui fut donc longtemps tout Paris, avant que la réunion des deux îlots à sa pointe occidentale eût augmenté son étendue primitive, était, au temps de Julien, dépourvue de toute espèce de murs d'enceinte; toutefois on a découvert, en 1829, en faisant des fouilles dans ce quartier de Paris, des fragments de murailles qui dénotent d'une façon péremptoire l'existence d'un mur d'enceinte, dont la construction remontait, soit à la fin du IVe siècle, soit au commencement du Ve. Mais déjà en 1711, rapporte l'auteur de l'*Histoire de Paris*, en creusant sous le chœur de l'église cathédrale de Notre-Dame de Paris, pour y construire un caveau destiné à l'inhumation des archevêques de cette ville, on avait découvert neuf grosses pierres cubiques, offrant chacune sur leurs diverses faces des bas-reliefs et même des inscriptions. Ces pierres avaient, à une époque inconnue, mais certainement postérieure aux conquêtes de César, été employées à la construction d'un double mur, qui fut pendant cette fouille rencontré à 6 pieds de profondeur; mur dont la direction du sud au nord traversait la largeur du chœur de cette église. Dulaure a décrit très-minutieusement ces pierres, dont la plus grande avait 1 m. de hauteur, et la plus petite environ 0 m. 50; l'une d'elles avait servi d'autel à Jupiter, ainsi qu'il ressortait d'une inscription gravée par une main inhabile, mais qui, étudiée et rectifiée, donna cette phrase : *Sous Tibère César, Auguste, les bateliers parisiens ont publiquement élevé cet autel à Jupiter très-bon, très-grand*. La muraille découverte en 1829 se composait en grande partie de débris de pierres dont les faces étaient ornées de bas-reliefs qui, rapprochés, offraient des sujets suivis, sujets allégoriques ou purement historiques, produits d'une même pensée; c'était d'abord une longue pierre ornée d'un bas-relief, brisée en deux parties, et une autre pierre quadrangulaire, chargées de figures en bas-relief; cette pierre, avant sa rupture, avait 1 m. 15 de hauteur sur 0 m. 50 d'épaisseur. On trouva, en outre, un autel votif, et on découvrit dans la même muraille un fragment échappé à la destruction, et qui donnait au monument un caractère triomphal.

La partie de muraille plus récente que le monument dont elle contenait les fragments était construite en pierres sèches, c'est-à-dire sans mortier ni ciment, manière de bâtir fort en usage chez les Romains, et qu'ils nommaient *maceria;* il en fut découvert sur une longueur d'environ 28 m.; dans sa partie supérieure, elle avait 2 m. d'épaisseur. C'était donc un véritable ouvrage de fortification destiné à la défense de la Cité, et il est hors de doute que les murs mis à nu étaient des murs d'enceinte, ce que prouvent, d'ailleurs, plusieurs titres anciens que les historiens de la ville de Paris ont tous relatés, entres autres le diplôme de la fondation de l'église Saint-Germain-des-Prés, dans lequel Childebert déclare qu'il veut bâtir un temple dans Paris, non loin des murs de la Cité. Grégoire de Tours a dit aussi qu'après le meurtre de son époux, la reine Frédégonde se réfugia dans la Cité de Paris et transféra dans l'asile de l'église de cette Cité les trésors qu'elle avait cachés dans l'enceinte des murs.

La Cité était alors divisée en deux parties par une grande voie qui la traversait en biais, coupant du Petit-Pont, par la rue de la Calandre, jusqu'au grand pont (pont au Change). La muraille dont on découvrit un fragment avait une direction presque parallèle au cours du petit bras de la Seine, et elle se prolongeait à gauche et à droite, sous les maisons qui se trouvent dans le même alignement. Elle aboutissait, du côté d'aval, à l'ancien bâtiment de Saint-Denis de la Châtre. Bien que l'île fût alors d'une superficie peu étendue, elle était surchargée de monuments, très-rapprochés les uns des autres : c'étaient l'église cathédrale, la maison de l'église, le baptistère, l'école, l'hospice des pauvres matriculaires; sans compter le palais des rois ou des comtes, qui s'élevait sur l'emplacement où se trouve de nos jours le Palais-de-Justice, le palais de l'évêque (dit alors modestement *maison de l'église*), et nombre d'autres constructions élançant leurs toits pointus au-dessus les uns des autres.

Quant aux rues, elles n'étaient point pavées; ce luxe ne devait apparaître que sous Philippe-Auguste. Ces rues ont vu se succéder bien des générations que les siècles ont balayées comme de la poussière, et bien des événements de tout genre qui n'ont laissé souvent qu'un nom perdu dans le souvenir du passé, ou une date fugitive que le savant ou l'antiquaire cherche patiemment à fixer, plutôt au moyen de déductions qu'à l'aide de renseignements exacts. « Elles ont subi bien des métamorphoses nominales et matérielles, a dit quelque part le bibliophile Jacob, depuis l'époque où l'île des Corbeaux (c'est ainsi qu'on appelait la Cité) n'offrait çà et là que quelques huttes rondes, sans fenêtre et sans cheminée, construites en bois et couvertes en roseaux, sous lesquelles s'abritaient de pauvres familles de bateliers gaulois. La formation d'une ville est lente et progressive, comme celle d'un terrain d'alluvions; il a fallu dix-huit cents ans pour que l'antique Lutèce enfantât le Paris moderne, qui est sorti de son berceau en rompant ses langes de fortifications. A ces époques-là, la plupart des rues n'avaient pas de dénomination précise; ainsi la rue de la Calandre est désignée dans les chartes par cette périphrase : Rue par laquelle on va du Petit-Pont à la place Saint-Michel. Ensuite ces rues furent nommées de tant de façons, souvent contradictoires, qu'il est presque impossible de les reconnaître à présent sur leurs anciennes dénominations. Ces noms, créés et adoptés par le peuple, étaient obscènes ou ignobles, ridicules ou burlesques, significatifs ou caractéristiques. » La Cité ne conserva qu'un très-petit nombre de ces rues, qui formaient un dédale inextricable et insalubre au milieu duquel les pourceaux avaient le privilége de barboter tout à loisir.

Chacun des deux ponts était protégé à son entrée par une grosse tour, que les historiens ont souvent confondue à tort avec le grand et le petit Châtelet, bâtis beaucoup plus tard; sur l'emplacement du moderne quai aux Fleurs s'élevait une prison dont parle Grégoire de Tours, et que l'auteur des *Gestes du roi Dagobert* nommait *carcer Glaucini* (prison de Glaucin). Un incendie détruisit cette prison en 586 et consuma une partie de la Cité. Ce terrible accident, rapporté par Grégoire de Tours, est ainsi décrit par Dulaure : « En l'an 586, un habitant de la Cité de Paris entra au commencement de la nuit dans un cellier; après y avoir pris ce qu'il venait y chercher, il en sortit, et laissa près d'une barrique d'huile la lumière qui l'éclairait. Cette barrique s'enflamma, et la flamme dévora la maison. Cette maison était contiguë à la porte méridionale de la Cité; de proche en proche, le feu, favorisé par le vent, se communiqua aux maisons voisines, étendit ses ravages dans toute la largeur de l'île, et ne fut arrêté que par le bras septentrional de la Seine. La prison, située sur le bord de cette rivière et sur l'emplacement du quai aux Fleurs, fut atteinte par les flammes; les prisonniers, profitant du désordre général, s'échappèrent, sortirent de la Cité et vinrent se réfugier dans l'asile de Saint-Vincent et de Sainte-Croix (Saint-Germain-des-Prés). L'incendie, commencé à la porte du Sud de la Cité, s'était étendu jusqu'à la porte du Nord : là était un petit oratoire, construit en branches d'arbres, dédié à Saint-Martin; il fut épargné ainsi que les églises et le palais. »

Peu à peu les ravages du feu furent réparés, et de nouveaux édifices s'élevèrent, particulièrement des églises, qui, sous les rois de la première et de la seconde race se multiplièrent à l'infini; au IXe siècle, la Cité en possédait plusieurs; c'était d'abord la cathédrale qui précéda Notre-Dame, édifiée sous le nom d'église Saint-Etienne, à peu près à la place où, sous le règne de Tibère, avait été élevé un autel à Jupiter. En 829, le concile de Paris, auquel assistèrent vingt-cinq évêques, se tint dans cette basilique; — l'église Saint-Denis-de-la-Châtre, située à l'extrémité méridionale du pont Notre-Dame et au coin de la rue du Haut-Moulin. Ce fut dans cette église que, suivant la légende, saint Denis fut emprisonné avec ses compagnons; — l'église Saint-Symphorien; — l'église de Saint-Christophe, dans la rue de ce nom; — l'église Saint-Barthélemy, bâtie au Ve siècle; — l'église de Saint-Jean-le-Rond; — l'église Saint-Germain-le-Vieux, qui servit d'asile aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, à l'époque où les incursions des Normands obligèrent ces moines à mettre à l'abri dans la Cité le corps de leur patron. En reconnaissance de l'hospitalité qu'ils y reçurent, ils laissèrent aux prêtres qui desservaient l'église un bras de saint Germain, singulier moyen de s'acquitter d'une dette de reconnaissance; — l'église Saint-Michel; — l'église Saint-Martial. La construction de cette dernière église, qui servit de monastère, montre combien on ménageait alors le terrain dans la Cité, et il ne serait pas impossible que, toute proportion gardée, il fût d'un prix relativement aussi élevé que de nos jours. Dagobert Ier avait fait donation à son favori saint Eloi d'une maison et de ses dépendances, situées en face du palais de la Cité. Eloi avait le projet d'y bâtir un hôpital, puis il changea d'avis et fit élever la chapelle Saint-Martial; mais l'étendue de la propriété étant insuffisante, il sollicita du roi une portion supplémentaire de terrain qui lui fut accordée; or, en bâtissant, il prit par mégarde un pied de terrain de plus qu'il ne lui en avait été donné; saint Eloi alla alors se jeter aux pieds de Dagobert comme s'il eût été coupable d'un grand crime, et ce prince, étonné d'une probité si rare et si scrupuleuse, lui donna le double de ce qu'il lui avait déjà accordé. Ces terrains, selon l'auteur des *Curiosités de la Cité*, occupaient l'espace compris entre les rues aux Fèves, de la Calandre, de la Vieille-Draperie et de la Barillerie, ce qui fit donner à cette circonscription le nom de Ceinture de saint Eloi. Mais tous ces édifices consacrés au culte catholique, tous ces monastères, ces abbayes, que la ferveur des fidèles avait pieusement élevés, allaient être dévastés par les Normands qui, dès 808, commencèrent à infester les côtes gauloises, de compagnie avec les pirates danois. A leur approche, les habitants sont dans la consternation, les négociants s'empressent de transporter leurs marchandises sur les bateaux qui couvrent la Seine; mais les barbares s'en emparent et brûlent les maisons et les basiliques qui, moins riches que celle de Saint-Denis-de-la-Châtre, ne peuvent se racheter de l'incendie moyennant le payement d'une rançon considérable. En 877, Charles le Chauve ordonne que la Cité de Paris soit fortifiée, et bientôt des tours et des murailles la défendent, et lorsque, le 25 novembre 885, 30,000 barbares commandés par Sigefried viennent faire le siége de Paris, c'est une énorme tour en bois, montée sur un massif de maçonnerie et qu'on avait élevée à la partie occidentale de la Cité, qui la défendit; malheureusement, l'année suivante, les eaux ayant débordé et renversé la moitié du Petit-Pont, la tour, que cette rupture isolait, fut prise et brûlée par les Normands, qui tuèrent ceux qui la défendaient. Les ravages qu'exercèrent dans la Cité ces hardis pirates furent immenses; néanmoins, on parvint avec le temps à les réparer, et lorsque, en 978, l'empereur Othon II, en guerre avec le roi de France, s'avança à la tête de 60,000 hommes jusque sous les murs de Paris, et qu'il se donna la satisfaction de frapper d'un coup de sa lance l'une des portes de la Cité, il ne put réussir à se la faire ouvrir, et trouva de vigoureux défenseurs là où il croyait pouvoir entrer sans coup férir. Aussi Abbon, dans son poëme sur le siége de Paris, s'écrie-t-il avec orgueil en parlant de cette Cité qu'il chante : « Cité de Paris, tu es heureuse d'être placée dans une île; un fleuve te serre doucement dans ses bras et circule tout autour de tes murs; à ta droite comme à ta gauche, des ponts qui s'étendent jusqu'aux rives opposées sont fermés par des portes et protégés par des tours élevées, tant du côté de la Cité qu'au delà des deux bras de la rivière. »

Les églises s'élevèrent derechef : Saint-Pierre-des-Arcis, bâtie par Theudon, vicomte de Paris, en 926; — Saint-Landry; — Sainte-Geneviève de la Cité, devenue plus tard Sainte-Geneviève-des-Ardents, lorsque les prêtres eurent prétendu que les gens atteints du mal des ardents, mal contre lequel la science des médecins était impuissante, n'avaient qu'à toucher la châsse de sainte Geneviève pour guérir; — Saint-Pierre-aux-Bœufs; — Sainte-Croix; — Saint-Eloi; — Saint-Denis-du-Pas. Mais tous ces édifices, environnés de maisons de bois bâties dans des ruelles privées d'air, sales, étroites, tortueuses, étaient fatalement voués aux ravages du feu, et, en 1034, un violent incendie se chargea d'isoler certaines églises en brûlant les maisons d'alentour; on les reconstruisit, et, vingt-cinq ans plus tard, de nouvelles flammes vinrent dévorer « par meschief » la plupart des habitations enserrées au cœur de la Cité, qui s'était enrichie d'un palais édifié par les ordres du roi Robert. Les officiers de sa cour, disent les historiens, firent par son ordre bâtir à Paris un palais remarquable; mais tout porte à croire que ce ne fut qu'une reconstruction : l'édifice existait, même avant l'invasion des Francs dans la Gaule, et il paraît hors de doute qu'il y avait sur l'emplacement de ce palais, qui devint plus tard le Palais-de-Justice, un château qui remontait à l'époque de la domination romaine. Partageait-il avec le palais des Thermes l'honneur de servir de résidence au césar? N'était-il habité que par le gouverneur de la ville ou de la province? C'est ce qu'on ignore; mais il est certain que, lorsque les rois francs prirent possession de la ville, ils se partagèrent entre le palais des Thermes et le palais de la Cité, qui fut à diverses reprises réparé, agrandi ou rebâti par les maires qui s'emparèrent du

pouvoir sous les rois de la première race. Eudes, comte de Paris, y avait transporté sa demeure, afin qu'elle fût mieux défendue contre les attaques des Normands, et ce fut lui qui fit bâtir les tours destinées à en fortifier l'enceinte. Robert le Pieux ne fit donc que construire la chambre de la Conciergerie, qui fut depuis la chambre nuptiale de saint Louis, la chapelle de la Conciergerie et celle de la Chancellerie.

Ce fut sous Philippe-Auguste que l'église métropolitaine de Paris, Notre-Dame, fut bâtie en 1163, sur les ruines de l'ancienne église, devenue insuffisante en raison de l'accroissement de la population. Le roi de France avait d'ailleurs une très-vive affection pour sa Cité, et un jour qu'il était à la fenêtre de son palais, un chariot, remuant en passant la fange de la rue, répandit une telle infection jusque dans l'appartement royal, que le prince ordonna de paver les rues avec des pierres dures et carrées; toutefois, l'exhaussement du sol à 4 m. au-dessus de ce premier pavé montre que les successeurs de Philippe-Auguste ne firent pas bien observer l'édit qui prescrivait aux bourgeois de la Cité d'entretenir à leurs frais le pavage de la voie publique devant leur logis.

Le domaine de l'église de Notre-Dame, ou plutôt de son chapitre, était clos de murs et fermé de portes; c'était ce qu'on appelait le cloître Notre-Dame. A la fin du XIe siècle, il était jonché de paille fraîche et foulée, et là venaient s'asseoir et s'étendre, aux heures des leçons, les écoliers nomades dont la turbulence causait sans cesse des troubles dans la Cité. Des cabarets et des mauvais lieux, qui étalaient leurs enseignes obscènes vis-à-vis des images de saints et de la Vierge, impuissants à protéger les mœurs, peuplaient en grand nombre les rues de la Cité, qui retentissaient tout le long du jour du bruit des crieries publiques. « Des aiguilles pour du vieux fer! De l'eau pour du pain! Des oiselets pour du pain! » criaient alors ces premiers libres échangistes, et le *Dict du Mercier* nous apprend que cet honnête industriel savait énumérer sa marchandise en plus de 200 rimes, depuis le queton (coton) avec lequel les dames se rougissent, jusqu'au coffre à guérir la teigne. Quel aspect bizarre et singulier elle devait avoir en plein moyen âge, cette Cité, berceau de Paris! Voici comment la reconstruit Victor Hugo dans son admirable roman de *Notre-Dame de Paris* : « La Cité, cette île semblable à un grand navire échoué au fil de l'eau, s'offrait d'abord aux yeux avec sa poupe au levant et sa proue au couchant. Tourné vers la proue, on avait devant soi un innombrable troupeau de toits sur lesquels s'arrondissait largement le chevet plombé de la Sainte-Chapelle, pareil à une croupe d'éléphant chargée de sa tour. Seulement, ici, cette tour était la flèche la plus hardie, la plus ouvrée, la plus menuisée, la plus déchiquetée, qui ait jamais laissé voir le ciel à travers son cône de dentelle. Devant Notre-Dame, au plus près, cinq rues se dégageaient dans le Parvis, belle place à vieilles maisons; sur le côté sud de cette place se penchaient la façade ridée et rechignée de l'Hôtel-Dieu, et son toit qui semblait couvert de pustules et de verrues. Puis, à droite, à gauche, à l'orient, à l'occident, dans cette enceinte si étroite pourtant de la Cité, se dressaient les clochers de ses vingt et une églises de toute date, de toute forme, de toute grandeur, depuis la basse et vermoulue campanille romane de Saint-Denis-du-Pas, jusqu'aux fines aiguilles de Saint-Pierre-aux-Bœufs et de Saint-Landry. Derrière Notre-Dame se déroulaient, au nord, le cloître, avec ses galeries gothiques; au sud, le palais demi-roman de l'évêque; au levant, la pointe déserte du Terrain. Dans cet entassement de maisons, l'œil distinguait encore, à ses hautes mitres de pierres percées à jour qui couronnaient alors, sur le toit même, les fenêtres les plus élevées des palais, le gothique hôtel des Ursins; un peu plus loin, les baraques goudronnées du marché Palus; ailleurs encore, l'abside neuve de Saint-Germain-le-Vieux, et puis par places un carrefour encombré de peuple; un pilori dressé à un coin de rue; un beau morceau du pavé de Philippe-Auguste, magnifique dallage rayé par les pieds des chevaux au milieu de la voie, et si mal remplacé au XVIe siècle par le misérable cailloutage dit pavé de la Ligue; une arrière-cour déserte, avec une de ces diaphanes tourelles de l'escalier, comme on en faisait au XIVe siècle, comme on en voit encore une rue des Bourdonnais. Enfin, à droite de la Sainte-Chapelle, vers le couchant, le Palais-de-Justice (ou de la Cité) asseyait au bord de l'eau son groupe de tours. Les futaies des jardins du Roi, qui couvraient la pointe occidentale de la Cité, marquaient l'îlot du Passeur. Quant à l'eau, du haut des tours, on ne la voyait guère des deux côtés de la Cité : la Seine disparaissait sous les ponts, les ponts sous les maisons. »

Dans cette magnifique description, qui nous donne une idée de l'ensemble de la Cité, le poëte mentionne les futaies des jardins du roi qui couvraient l'extrémité occidentale de la Cité. De ce côté, en effet, la Cité se termine au terre-plein du Pont-Neuf; mais cette extrémité, distincte autrefois de la Cité proprement dite, était une petite île connue sous le nom de la *Gourdaine*. Même après qu'elle eut été rejointe à la Cité, ce fut longtemps, au dire de Sauval, une solitude stérile, déserte, abandonnée, noyée et cachée sous l'eau chaque année. Ce ne fut que vers 1607 que Henri IV fit don au premier président de Harlay du terrain rectangulaire qui allait du Pont-Neuf au jardin du *Palais*, et ce à la charge d'y bâtir et construire. Le président de Harlay éleva, le long des murs du jardin et parallèlement, la rue à laquelle il donna son nom (qu'elle porte encore, quoique bien modifiée); puis il utilisa la forme rectangulaire du terrain à lui concédé en y créant la place symétrique que l'on peut voir encore (mais qui disparaîtra incessamment), et qui fut connue, dès son origine, sous le nom de *place Dauphine*, son achèvement ayant coïncidé avec la naissance du dauphin, depuis Louis XIII. Un souvenir antérieur et déplorable se rattache sinon à la place Dauphine, du moins à l'emplacement sur lequel elle s'élève : ce fut là que furent brûlés publiquement, le 11 mars 1314, les Templiers avec leur grand maître Jacques Molay. La place Dauphine changea, à la Révolution, son nom contre celui de place Thionville, qu'elle quitta à la Restauration pour ne plus le reprendre. De forme triangulaire, sorte d'entonnoir dont le goulot fait face à la statue de Henri IV, elle tombe aujourd'hui en ruine en maint endroit, et, sans l'occupation que la Préfecture de police a fait pour ses bureaux de toute la portion occidentale, sans le mouvement perpétuel qu'y exécutent chaque jour les centaines d'omnibus qui viennent y chercher des voyageurs à un bureau central, la place Dauphine offrirait toutes les apparences d'un cadavre qu'il serait impossible de galvaniser. C'est au centre de cette place que s'élève le monument, à demi-effondré aujourd'hui par la pluie et le temps, dédié à Desaix.

Il nous reste maintenant à préciser exactement la monographie de la Cité, d'après l'excellent et consciencieux travail de J.-Emile Haffner, qui est parvenu à recomposer avec un soin infini la Cité telle qu'elle existait en 1313, c'est-à-dire à l'époque où elle était le véritable centre de la capitale. En suivant la division établie par M. J.-E. Haffner, nous partageons de suite la Cité en quatre groupes seulement ou paroisses principales, que nous surnommerons quartiers, à savoir : le quartier de la Sainte-Chapelle du Palais, le quartier Saint-Barthélemy, le quartier Saint-Denis-de-la-Châtre et le quartier Notre-Dame.

1° *Quartier de la Sainte-Chapelle.* Trois églises : la Sainte-Chapelle, Saint-Michiel-de-la-Place et Saint-Germain-le-Vieil; et, pour rues et carrefours, ce qui suit : la rue de la Calandre, célèbre par la naissance de saint Marcel; la rue du Porche-Pierre-le-Pie et la ruelle Porte-Bûche, disparues; la ruelle Saint-Germain-le-Vieil, également disparue, où était située la vieille église de ce nom; le quai de l'Orberie, maintenant quai du Marché-Neuf, où se tenait de temps immémorial un marché qu'on appelait le marché Palu, à cause de l'humidité de son emplacement, qui resta en effet longtemps sans être pavé; la rue du Marché-Palu avec le carrefour Saint-Christophe, maintenant partie intégrante de la rue de la Cité; les rues Devant-la-Cour-le-Roy et de la Barillerie, avec la place Saint-Michiel-du-Palais, aujourd'hui boulevard du Palais. Le palais était un amas de tourelles, de constructions massives, de petites cours, de hautes murailles, au milieu desquelles la Sainte-Chapelle élevait sa flèche élégante; il en reste les tours de la Conciergerie, qui baignaient à cette époque leur pied dans la Seine. Le jardin occupait le terrain où sont les cours Neuve et de Lamoignon et toutes les maisons de brique qui les environnent. A l'endroit où se trouve de nos jours la rue du Harlay, il était séparé par un bras de la rivière des îles aux Juifs et aux Treilles.

2° *Quartier Saint-Barthélemy.* Cinq églises. Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-des-Arcis, Sainte-Croix, Saint-Eloi, Saint-Martial ou Mathias; puis la rue de la Vieiz-Draperie (partie de la rue Constantine); la rue de la Pelleterie, qui longeait un côté de l'église Saint-Barthélemy; la ruelle Saint-Pierre-des-Arcis, où s'élevait l'église du même nom, disparues l'une et l'autre; la ruelle Sainte-Croix, avec son église du même nom, détruite; la rue Gervèse-Loharenc (Gervais-Laurent); la rue de la Rivière; la ruelle des Planches-de-Mibray, avec la place Saint-Denys-de-la-Châtre, et les rues de la Lanterne et de la Juiverie, aujourd'hui parties intégrantes de la rue de la Cité; la rue du Four-Basset, disparue; la rue aux Fuebvres ou Febvres (aux Fèves), laquelle tirait son nom des marchands de drap qui l'habitaient et qu'on nommait les febvres ou les fabricants par excellence; les rues de la Ganterie et de la Savaterie (rue Saint-Eloi), où se trouvait située la très-vieille et très-curieuse basilique de Saint-Martial qui ne datait pas moins que du règne de Dagobert. Entre les rues de la Calandre, de la Barillerie, de la Vieille-Draperie et aux Fèves, existait alors un pâté de constructions qu'on appelait Ceinture Saint-Eloi, et où cet évêque avait fondé un monastère de femmes.

3° *Quartier Saint-Denis-de-la-Châtre.* Quatre églises : Saint-Denis, Saint-Symphorien, Saint-Landry et Saint-Aignan; les rues et carrefours qui suivent : la rue de la Lanterne, avec la place Saint-Denis-de-la-Châtre et la ruelle des Planches-Mibray, déjà citées; la rue des Marmousets; les rues Haute et Basse des Ursins, avec la rue du Milieu-des-Ursins, qui avait l'une de ses entrées principales dans la rue Haute; la rue de l'Image-Sainte-Catherine, la rue du Fumier, la rue du Chevet-Saint-Denys-de-la-Châtre (disparue); la rue de Glatigny ou du Val-d'Amour. « Sous saint Louis, dit Girault de Saint-Fargeau, la rue de Glatigny fut dotée d'un *val d'amour*. A cette époque, les *dames au corps gent, folles de leur corps*, étaient comme aujourd'hui soumises à des statuts et à des règlements. Elles célébraient avec piété la fête de sainte Madeleine, leur patronne. Des tasses d'argent pendaient à leur ceinture et elles proposaient aux passants d'aller boire avec eux. Les dimanches et jours de fête, elles lisaient, assises sur la borne, en attendant les chalands, dans un livre de prières à fermoir de cuivre doré. Ce mélange de pratiques religieuses et d'ignoble prostitution est un trait caractéristique du règne de saint Louis... Saint Louis est mort, bien des dynasties ont passé, le Val-d'Amour existe encore rue de Glatigny. » Les démolisseurs ont enfin nettoyé ces immondes parages. Dans le même quartier se trouvaient encore la rue Saint-Landry, avec son église du même nom; la rue au Chevet-Saint-Landry (devenue partie intégrante de la rue d'Arcole); enfin la rue de la Colombe. Les maisons environnant l'église Saint-Denis, appelées le bas Saint-Denys, étaient un lieu d'asile pour les ouvriers, qui pouvaient y travailler sans maîtrise.

4° *Quartier Notre-Dame.* Il faut comprendre dans ce groupe ou paroisse, avec la métropole, six autres basiliques, savoir : Saint-Jean-le-Rond, Saint-Denis-du-Pas, Sainte-Marine, Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Christophe et Sainte-Geneviève-la-Petite. En outre, voici de quoi se composait, tant en rues qu'en places et carrefours, ladite paroisse de Notre-Dame, sans parler des rues communes et limitrophes des Ursins, des Marmousets, de la Juiverie et du Marché-Palu : c'était donc d'abord la rue et la ruelle Saint-Christophe, la rue du Charroi, aujourd'hui partie de la place du Parvis; l'encloître de Notre-Dame, voie particulière au clergé de la métropole et qui, tout en longeant cette grande basilique, conduisait alors de Saint-Jean-le-Rond (église accolée à l'un des angles du Parvis) à celle de Saint-Denis-du-Pas, située au chevet de ladite cathédrale près de la Motte-aux-Papelards. Le cloître renfermait les écoles épiscopales et les maisons des chanoines. Puis venaient la rue du Porche, par où, en effet, on pénétrait d'un côté dans la maison de l'évêque, de l'autre dans le primitif Hôtel-Dieu; la rue Neuve-Notre-Dame, qui, percée en 1163 par les ordres de l'évêque Maurice de Sully, conduisait en droite ligne de la rue du Marché-Palu et de l'Orberie au Parvis Notre-Dame, et dans laquelle donnait la très-petite et très-vieille église de Sainte-Geneviève-des-Ardents; la ruelle du Porche-Sainte-Geneviève-des-Ardents, disparue, ainsi que celles aux Coulons-Saint-Christophe et aux Oues, ou au Chevet-Saint-Christophe; la rue des Oubloires ou aux Oubloyers, ainsi appelée en raison des faiseurs d'oublies ou pâtissiers qui y demeuraient alors, rue qui, plus tard, prit le nom de la Licorne, d'une ruelle y aboutissant, et où pendait une enseigne de la licorne; les rues de la Pomme, des Trois-Canettes et de la Cour-Ferry, disparues, à quelques vestiges près; la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, avec l'église du même nom, paroisse présumée des bouchers de la Cité; les prisons du chapitre de Notre-Dame; la rue Cocatrix; la rue de la Confrérie-Notre-Dame, ou, en raison d'une enseigne, rue des Deux-Ermites; enfin, l'impasse Sainte-Marine, et, entre l'encloître Notre-Dame et l'hôtel des Ursins, deux ou trois ruelles sans dénomination.

Si nous nous sommes étendu longuement sur la monographie détaillée de la Cité, c'est que tout le rayonnement qui devait plus tard s'échapper de la brillante capitale sans cesse agrandie, assainie, embellie par les soins de ses gouvernants, doit se rapporter à ce petit espace dans lequel s'accomplirent tant de faits dont l'importance n'a pas besoin d'être signalée, et plus le Paris de nos jours commande l'admiration, plus il est utile d'offrir le tableau exact de ce qu'il était autrefois, ne fût-ce que pour montrer une fois de plus qu'au fur et à mesure que le peuple, parqué d'abord dans un cloaque de boue (d'où le nom de Lutèce), au milieu duquel il croupissait dans l'ignorance et la misère, a pu conquérir une liberté ou acquérir un droit, il en a profité pour affermir le maintien de ses franchises. C'est grâce à l'industrie, au commerce, à l'activité du petit peuple de la Cité que s'est formée peu à peu la grande et forte population parisienne. La Cité était fréquemment visitée par les eaux de la Seine à la moindre crue du fleuve; les caves et les rez-de-chaussée étaient noyés. « Le moindre accident qui peut résulter, dit l'auteur des *Chroniques et légendes des rues de Paris*, de ces brusques élévations du fleuve, devenu bourbeux par le mélange de terres et de sables qu'il détachait de ses rives, c'était de priver d'eau potable les habitants de Paris, qui, faute de fontaines et de puits, n'avaient alors que la Seine pour ressource. Jean Pitard, qui fut chirurgien de saint Louis, de son fils Philippe le Hardi et de son petit-fils Philippe le Bel, voulut un remède à ce mal. Le quartier de la Cité, où il avait une maison rue de la Licorne, souffrait plus qu'aucun autre de cette insalubrité des eaux, parce que la Seine, plus encaissée, s'y trouvait plus bourbeuse que sur les autres points de la ville. Un large puits où l'eau, s'infiltrant par les terres, arriverait dégagée d'une partie de sa fange, lui parut devoir être l'utile remède qu'il cherchait, et il le fit construire... L'embourbement des eaux était le moindre des dangers que les inondations fissent courir à la Cité. Ses rives trop basses, et sans quai, les rendaient en effet très-fatales. On y remédia par l'exhaussement progressif du terrain, qui, après avoir été d'abord élevé à la descente des ponts et sur les bords du fleuve, fut ensuite, peu à peu, surhaussé d'après ce niveau dans toute l'étendue de l'île. Sous Louis XII, un arrêt du parlement du 13 juillet 1507 ayant décidé qu'à cause qu'il fallait trop descendre pour venir à Notre-Dame, les rues qui menaient du pont Notre-Dame au Petit-Pont seraient exhaussées de dix pieds, on suréleva si bien, non-seulement la rue de la Lanterne, celle des Marmousets, mais encore tous les alentours de la cathédrale, du chevet jusqu'au parvis, que les treize marches dont celui-ci était orné durent disparaître sous le terrain montant; l'église y perdit un des ornements de sa façade, mais ce fut un grand bien pour la Cité. « Jusque-là, dit Sauval, Paris n'avait été qu'une ville fort basse et sujette en hiver à beaucoup souffrir de l'eau quand la rivière étoit haute. » Au XVIe siècle, des quais s'élevèrent et protégèrent la Cité contre les empiétements du fleuve; le premier, celui des Orfévres, date de 1580. Les derniers, le quai de la Cité, ainsi que le quai Catinat, furent terminés en 1813; le quai de la Cité entoure une partie du jardin de l'Archevêché, et tous deux ont donné à l'île plus d'étendue en lui adjoignant un emplacement situé à son extrémité orientale, qu'on désignait jadis sous le nom de Motte-aux-Papelards. La longueur totale de la Cité, dans l'origine, n'était que de 1,480 m.; mais, vers la fin du règne de Henri III, lorsqu'on commença à bâtir le Pont-Neuf, on y réunit l'île aux Juifs ou aux Vaches, qui avoisinait le jardin du Palais et le couvent des augustins, et l'île de Buci, située au nord de l'île aux Juifs, et qui en était séparée par un étroit canal; la réunion de ces deux îlots et de la Motte-aux-Papelards ont donné à la Cité une longueur totale de 2,140 m. et une largeur moyenne de 500 m.

La Cité serait entièrement entourée de quais si les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, qui vont prochainement disparaître, n'y mettaient obstacle.

Déjà, en 1838, l'édilité parisienne, pour continuer la ligne des quais sur la rive gauche de la Seine, exigea le dédoublement du bâtiment Saint-Charles, qui était contigu à la rivière, et des constructions nouvelles furent élevées dans l'enclos Saint-Julien, de l'autre côté de la rue de la Bûcherie; il résulta de ces dispositions que, pour arriver du bâtiment de la rive droite au bâtiment Saint-Charles, il faut traverser une passerelle. La démolition de l'Hôtel-Dieu permettra donc de remplacer les bâtiments qui baignent dans l'eau par un quai qui ajoutera encore à la régularité de la Cité, qui possède aujourd'hui ceux des Orfévres, du Marché-Neuf, de l'Archevêché, Napoléon et de l'Horloge. Par le Pont-Neuf, elle communique aux deux rives de la Seine, et elle compte en outre dix autres ponts, savoir : le pont Saint-Michel, le Petit-Pont, le pont Saint-Charles, le pont aux Doubles, le pont de l'Archevêché, le pont de la Cité, le pont Louis-Philippe, le pont d'Arcole, le pont Notre-Dame et le pont au Change. Jadis elle était complétement isolée de l'île Saint-Louis; mais, à partir de 1801, elle fut mise en communication directe avec cette île au moyen d'un pont qui prit le nom de pont de la Cité.

La Cité, qui faisait sous l'ancienne division de Paris partie de deux arrondissements, est encore aujourd'hui à cheval sur le premier et le quatrième; mais que de changements survenus depuis la Cité d'autrefois, et qui reconnaîtrait dans ce quartier aéré, assaini, le cloaque infect du temps passé! Le Palais-de-Justice dégagé, un autre palais lui faisant face, et dans lequel la justice commerciale fait vis-à-vis à la justice civile et criminelle, l'Hôtel-Dieu jeté bas et reconstruit, la Morgue, cette lugubre sentinelle des morts transportée plus loin! Partout des bâtiments neufs, de l'air, de la lumière et du soleil, voilà la nouvelle Cité, qui restera éternellement, malgré les changements et les bouleversements sociaux, couchée mollement au milieu de la Seine, comme un des plus beaux joyaux de cet écrin plein de perles et de rubis, de pierres précieuses et rares, qu'on appelle Paris.

La Cité est pleine de monuments et surtout de souvenirs. Des premiers (nous parlons des anciens), la Cathédrale, le Palais-de-Justice, la Sainte-Chapelle, ce n'est pas ici le lieu de s'occuper; mais la rue nous appartient. Mentionnons néanmoins le cloître Notre-Dame, jadis ceint de portes et de murailles, domaine du chapitre, véritable pépinière de princes de l'Eglise, où les chanoines possédèrent longtemps le privilége, supprimé seulement en 1334, de loger des femmes avec eux. Quelques historiens prétendent que les amours d'Héloïse et d'Abailard et le scandale qui en résulta furent l'origine et la cause de cette défense. Nous croyons qu'il suffit de rapprocher la date des amours de l'élève en théologie (1110 environ) de celle de la publication de la défense (1334) pour faire justice de cette asser-

tion. Le chapitre aurait procédé avec une lenteur un peu trop prolongée.

L'histoire d'Abailard et celle d'Héloïse, leurs amours, leurs malheurs sont racontés ailleurs. Mentionnons encore l'emplacement de la maison d'Héloïse, occupé aujourd'hui par la maison nº 9 du quai Napoléon, ainsi que le constate une inscription sur une plaque de marbre. La lanterne rouge d'un poste de police sert au besoin de fanal le soir aux gens désireux d'aller rêver à la célèbre *abbesse du Paraclet de doctrine et religion très-resplendissante.*

A part les grands souvenirs historiques qui seront rapportés en temps et lieu, tels que l'échafaud dressé en 1383 par Charles VI, de retour des Flandres, pour châtier la révolte des *maillotins*, graciés cependant en certain nombre aux cris de : « Miséricorde! » ceux encore qui se rapportent à Notre-Dame, au Palais, la Cité proprement dite offre des souvenirs curieux et cependant destinés à périr dans l'oubli, vu l'abatis auquel se livre l'édilité parisienne depuis quelque temps. C'est d'abord la rue des Marmousets, rue étroite et tortueuse qui serpentait vers le cloître, et où deux industriels, voisins et mitoyens, un pâtissier et un barbier-étuviste, jouirent longtemps d'une vogue que l'on assurait méritée. Un beau jour, la rue des Marmousets retentit de cris, d'appels à l'aide, partant de la boutique du barbier : la foule accourut et vit un étudiant allemand, récemment arrivé à Paris, le cou en sang, pâle et à demi mort de lassitude et de peur, qui s'élançait de la boutique. Quand il put parler, il raconta que l'opérateur chez lequel il était entré pour se faire raser ne l'eut pas plus tôt tenu à sa merci qu'il lui donna au cou, avec son rasoir, une entaille violente, voulant, sans doute aucun, l'occire. Heureusement l'étudiant, gaillard vigoureux, s'était dressé, avait saisi son adversaire aux bras : une lutte s'était engagée dans laquelle le barbier, ayant eu le dessous, avait été précipité par une trappe, qui, à coup sûr, ne s'était pas ouverte pour lui, mais pour son client. A ce récit, la foule se précipite chez le barbier avec de grands cris, saccageant tout, cherchant, furetant partout : on descendit dans une cave commune avec celle du pâtissier. Et que voit-on? ce dernier occupé à dépecer son digne complice qu'il n'avait pas reconnu. C'était l'association de ces deux assassins qui, depuis si longtemps, assurait aux pâtés du misérable la vogue dont ils avaient joui si longtemps, pâtés de chair humaine, comme on le voit, *meilleurs que les autres*, ajoute naïvement un historien, le père Dubreuil, *d'autant plus que la chair de l'homme est plus délicate à cause de la nourriture.* En expiation de ces crimes, la maison fut rasée et une pyramide élevée à la place; et ce ne fut qu'en 1536, c'est-à-dire plus d'un siècle après, qu'on osa réédifier sur l'emplacement, tant le souvenir de l'atroce barbier et de son complice fut longtemps vivant.

Mentionnons, en passant, l'étymologie de ces mots : rue des *Marmousets,* qui doivent dériver ou de *marmon*, marbre, ou de *marmous*, singe, ou de *marmot*, mais qui, certainement, ont pour base des figures grotesques ou fantastiques sculptées sur les vieux piliers des anciennes demeures de cette rue.

Il est difficile aujourd'hui de reconstituer, nous ne dirons pas l'ancienne Cité, la Cité primitive, celle du moyen âge, mais même la Cité telle qu'elle existait encore sous le règne de Louis-Philippe. Ce vieux coin de Paris conserva en effet sa physionomie toute spéciale jusqu'à ces dernières années. L'île, bien que coupée par trois voies importantes : la rue de la Barillerie, allant du pont au Change au pont Saint-Michel; la rue de la Cité, allant du pont Notre-Dame (reconstruit depuis) au Petit-Pont; la rue d'Arcole, allant du pont du même nom à la place du Parvis Notre-Dame, et la rue de Constantine, unissant, en les coupant verticalement, ces trois rues; l'île, disons-nous, n'en posséda pas moins jusqu'au dernier moment ses ruelles étroites, tortueuses, borgnes et néanmoins pittoresques, rues de la Calandre, de la Licorne, des Marmousets, etc., rendez-vous, il faut bien le dire, des filles publiques et des filous. C'est dans la Cité qu'exista jusqu'en 1865 le cabaret du Lapin-Blanc, illustré par Eugène Sue dans ses *Mystères de Paris.* La rue de la Barillerie (remplacée aujourd'hui par le boulevard du Palais) fut le principal théâtre de l'épouvantable famine qui désola Paris au temps de Charles VI. Telle fut la misère que plusieurs bourgeois, émus de compassion, établirent dans cette rue une sorte de vaste hôpital, où, dit un historien, « *les pauvres enfants avoient potage, bon feu et bien couchés.* » Et telle était la faim, dit le même historien, « *que femmes et enfants mangeoient par grand saveur les fruits pourris qu'ils disputoient aux porcs de saint Antoine.* » Mentionnons également l'incendie du Palais survenu en 1618, et qui donna lieu au quatrain si connu :

Certes ce fut un triste jeu
Quand, à Paris, dame Justice
Se mit le palais tout en feu
Pour avoir mangé trop d'épice.

Le poëte Théophile était, dit-on, l'auteur de ce quatrain moqueur.

C'était autrefois sur la place qui se trouve devant le Palais-de-Justice que se faisait l'exposition des condamnés, après que le supplice de la marque eut disparu de nos codes comme une torture inutile qui semblait dire à tout homme condamné : « Cette marque est un stigmate infamant qui te défend absolument de rentrer parmi les hommes honnêtes, si jamais le repentir te régénérait. » L'exposition se faisait dans le milieu du jour, et, de toutes les rues de la Cité environnantes affluaient des spectateurs plus avides du plaisir de jouir d'une représentation gratuite que de tirer un enseignement du spectacle attristant qu'ils avaient sous les yeux. La Cité a heureusement perdu le privilége de cette triste cérémonie, et sur l'emplacement où elle avait lieu passe un boulevard. Bientôt, d'ailleurs, il faudra avoir recours aux témoignages écrits, aux cartes et plans de l'ancien Paris pour retrouver la place de ce qui fut, et qui sait combien de controverses s'élèveront dans l'avenir, à propos de telle ou telle construction encore debout de nos jours?

Le sol de la Cité fut de tout temps la terre promise des antiquaires, des archéologues et des numismates, et les amateurs de curiosités n'ont cessé de creuser, de fouiller et de retourner ce sol foulé par les pieds des Romains et des Gaulois, pour en arracher des échantillons d'armes et d'objets de toute nature qu'il recélait. Sur le quai des Orfévres est une petite boutique noire enfumée, dans laquelle un des plus savants archéologues de Paris, M. Arthur Forgeais, préside depuis vingt ans au triage de tous ces objets trouvés par des ravageurs intelligents sur la berge de cette Cité, dans le fleuve qui la baigne, sous le sable, partout enfin où s'exécutent des fouilles, où l'on creuse, où l'on enfonce la drague et la pioche. « Sans cesse guidé par l'espoir de rendre quelques anneaux à la chaîne historique des arts, trop souvent interrompue par les révolutions, dit-il dans la préface de sa *Collection de plombs historiés*, je ne perdis jamais une seule des occasions d'interroger ce sol, comptant bien qu'il recélait de nombreux monuments de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes. »

A l'époque de la Révolution, la Cité contenait, outre la cathédrale et le Palais-de-Justice reconstruit : le palais archiépiscopal, dix paroisses, deux hôpitaux, deux communautés d'hommes, quatre chapelles, un marché, quatre places publiques, une bibliothèque et une prison. De tous les monuments religieux notamment, il ne restait guère, avant l'expropriation totale de la Cité, dans ces derniers temps, que le couvent des barnabites (rue et place de la Barillerie), dont la façade, soigneusement démontée pierre à pierre, orne aujourd'hui l'église des Blancs-Manteaux, et qui servit longtemps, après la suppression de l'ordre monastique, de bureau d'omnibus pour les environs de Paris.

Donnons encore un souvenir au Prado, le célèbre bal de la jeunesse des écoles, situé également rue de la Barillerie, en face du Palais; au café d'Aguesseau, tout près de là, rendez-vous des gens de robe, qui s'y rendaient en traversant la rue, la plupart du temps sans quitter leur costume officiel; au Marché aux Fleurs, dont la physionomie gaie et riante, au bord de l'eau, ne se retrouve pas dans le nouveau, qui siége entre l'Hôtel de ville et la caserne Napoléon; enfin la Belle-Jardinière, cette halle aux habits fondée par un pauvre ouvrier, Parizot, n'ayant que son courage et sa volonté pour toute fortune, et qui mourut plusieurs fois millionnaire; enfin l'Hôtel-Dieu, amas informe de masures hideuses, et l'ancienne Morgue, avec son toit toujours humide, suintant et couvert de mousse verdâtre.

A une époque toute récente, les grands souvenirs qu'éveille la Cité se trouvèrent évoqués comme par enchantement. Ce fut lorsque Victor Hugo eut fait paraître son magnifique roman de *Notre-Dame de Paris.* Dans cette œuvre, le poëte avait ressuscité par la magie de son style toute une époque oubliée; il avait, dégageant la splendide cathédrale des ruelles obscures qui l'entouraient, remis en lumière ses moindres beautés et montré aux modernes, tout étonnés, des magnificences dont ils étaient loin de se douter. Aussi, les quelques années qui précédèrent et suivirent la révolution de 1830 furent-elles une époque d'engouement pour la Cité; on aimait alors à s'encanailler, comme l'a spirituellement dit M. Taxile Delord, et, comme le romantisme avait mis le moyen âge en odeur de sainteté, on choisissait de préférence, pour faire l'école buissonnière, les lieux qui rappelaient les mœurs du vieux Paris. A cette époque, il n'y avait plus ni saltimbanque, ni prostituée, ni mendiant; on était amoureux d'Esmeralda, on voyait partout des Chantefleuries, on donnait un sou parisis au grand Coesre; on trinquait, en compagnie de Jehan Frollo, avec des truands, et l'on prenait la taille aux ribaudes. Mais tout passe et s'use, même l'amour du vieux Paris, et les *escoliers* coiffés de casquettes à la Buridan commençaient à se lasser de ne pouvoir rosser un guet absent dans les vieilles rues de la Cité, lorsque, vers 1840, le romancier Eugène Sue, en publiant les *Mystères de Paris*, vint raviver avec plus de force que jamais le goût des excursions dans la rue aux Fèves; les lecteurs du *Journal des Débats* se prenaient, au coin du feu, à rêver tapis francs, Chourineur et Borgnesse, et ce fut bientôt une mode, un délire; les cabarets de la Cité étaient envahis par de jeunes dandys affublés d'une blouse laissant passer les basques d'un habit noir, qui s'en allaient dans les ruelles malsaines de cette Cité, semblable à une contrée nouvellement découverte, à la recherche d'une Goualeuse descendue des marches de quelque petit trône d'Allemagne pour aller chanter dans les bouges infects où les escarpes s'abreuvaient d'eau d'aff à un sou le verre.

Et tout dernièrement encore d'honnêtes bourgeois, attirés dans la Cité par l'enseigne d'un cabaret qui spéculait sur la badauderie parisienne, se réunissaient deux ou trois pour aller se casser le nez un soir de pluie d'hiver devant le comptoir d'un brave marchand de vin qui était censé représenter le dernier tavernier de la Cité. Aujourd'hui, table rase a été faite ou est à la veille d'être faite de tout cela. L'édilité veut, dit-on, que la Cité soit uniquement composée de monuments. Déjà le nouveau tribunal de commerce s'élève en face du Palais-de-Justice, et nos consuls rendent précisément leurs sentences là où les habitués du Prado esquissaient naguère leurs pas risqués. Le nouvel Hôtel-Dieu dressera bientôt ses constructions non loin de là, sur l'emplacement naguère occupé par le magasin de la Belle-Jardinière. Enfin on peut voir dès maintenant, à peu près terminée, une caserne monumentale, gigantesque, qui masque malheureusement de loin la façade sublime de Notre-Dame; mais le temps est aux casernes, et non à l'art.

En un mot, et pour conclure, la Cité, berceau de Paris, ne sera bientôt plus qu'un souvenir, après quoi elle ne sera plus qu'un nom, qui lui-même disparaîtra peut-être à son tour quelque jour, n'ayant plus aucune raison d'être, pour faire place à quelque autre nom moderne qui reste à trouver et dont l'avenir garde le secret.

Cité (THÉÂTRE DE LA), théâtre qui fut bâti en 1791, c'est-à-dire aussitôt après la proclamation de la liberté des théâtres, par l'architecte Lenoir, sur les ruines de l'église Saint-Barthélemy, devenue propriété nationale, vendue comme telle et démolie. L'église Saint-Barthélemy, construite sur l'emplacement de la chapelle de ce nom, qui existait à la fin du v^e siècle, que Hugues Capet fit agrandir en 965 et qui devint paroisse royale en 1138, était située au nº 7 de la rue de la Barillerie, l'artère maîtresse de la Cité, aujourd'hui absorbée par le boulevard du Palais, et à l'un des angles de laquelle flamboyaient naguère les forges de Vulcain sur une enseigne connue de tout Paris. Elle faisait face au Palais-de-Justice et occupait l'endroit où s'élève maintenant le nouveau tribunal de commerce de la Seine. Chose à remarquer, le théâtre où l'on ménagea le moins le froc et la soutane, celui où l'on attaqua le plus audacieusement le clergé fut précisément le théâtre élevé en partie avec les restes d'une église, d'une église qui portait, il est vrai, un nom sinistre et qu'on ne doit pas regretter dans la liste des paroisses de Paris. Les *Moines gourmands*, les *Dragons et les Bénédictins, A bas la calotte,* l'*Esprit des prêtres*, etc., remplaçaient d'une étrange façon, on l'avouera, les hymnes catholiques qui avaient si longtemps retenti à cette place. Ce spectacle, dont la salle était une des plus vastes de Paris, fut ouvert au public le 20 octobre 1792, par une représentation au profit des citoyens de Lille, dont l'héroïque résistance aux Autrichiens excitait alors l'enthousiasme de la France entière, représentation composée de la *Mère rivale*, la *Nuit aux aventures;* un intermède : *Tout pour la liberté*, et un divertissement. Il s'appelait alors théâtre du Palais-Variétés, nom qu'il échangea le 22 brumaire an II, 12 novembre de l'année suivante, contre celui de Cité-Variétés. Une annonce insérée dans les journaux du temps donne pour cause du retard apporté à l'inauguration de la nouvelle scène le départ pour les frontières des artistes chargés des décorations; « et c'est, y est-il dit, ce qui empêchera, dans les premiers moments, l'administration de donner des pièces à grand spectacle, par la difficulté de faire finir les décorations. » Le prix des places était ainsi fixé : orchestre, balcon, premières loges, loges grillées aux secondes, 4 livres; baignoires, amphithéâtres des premières, secondes loges, troisièmes grillées, 3 livres; amphithéâtre des secondes, quatrièmes loges, 2 livres 10 sous; amphithéâtre des troisièmes et loges de côté, 1 livre 5 sous; paradis, 15 sous. On y jouait le vaudeville, la comédie, la pantomime, l'opéra, le drame, mais principalement l'à-propos patriotique, la pièce de circonstance, le fait historique et l'allégorie. On y chantait la *Marseillaise* et les hymnes en vogue. Beaulieu, Dumaniant, Mayeur attiraient la foule dans les pièces de Pigault-Lebrun, Armand Charlemagne, Barré, Léger, Aude, M^{mes} Villeneuve, Dorvo, Cizos-Duplessis, etc. Dumaniant, auteur et acteur à la fois, représentait les rôles de *pères;* il donna à la Cité une vingtaine d'ouvrages : un seul, les *Ruses déjouées*, rentrant dans son genre spécial, celui des imbroglios, où il excellait, réussit complétement. Après avoir, en 1793, renoncé à paraître sur la scène, Dumaniant resta attaché au théâtre de la Cité comme administrateur.

Dans le répertoire des premières années de cette scène, une des plus populaires de l'époque révolutionnaire, nous citerons dans divers genres : la *Mort de Beaurepaire*, ou les *Héros français*, fait historique; le *Coutelier de Bagdad*, opéra-bouffe; *Ricco*, comédie-farce très-plaisamment jouée par Beaulieu; le *Dragon de Thionville;* la *Journée difficile* ou les *Femmes rusées*, comédie; les *Moines gourmands;* les *Français à Séville* ou les *Deux cousins;* le *Royaume de Saturne* ou le *Modèle des pasteurs; Alain et Rosette*, opéra; le *Ballet des sabotiers;* et, à partir de 1793 : le *Bon ermite;* les *Voyages de Cadet-Roussel;* la *Mort de Dampierre*, fait historique; le *Petit Orphée*, opéra-parade; les *Trois héritiers*, comédie en vers; le *Peuple et les Rois*, ou le *Tribunal de la Raison*, allégorie dramatique en cinq actes, finissant par un auto-da-fé où l'on brûlait tous les emblèmes de la royauté, du fanatisme et de la superstition, pendant que la Raison montre au peuple le bonheur qui l'attend; l'*Orpheline;* les *Salpêtriers républicains*, où, sous le ridicule de la forme, se montrait une intention patriotique, l'idée de la défense du territoire menacé; les *Dragons et les Bénédictins*, bientôt suivis des *Dragons en cantonnement;* la *Folie de George*, ou l'*Ouverture du Parlement d'Angleterre*, pièce en trois actes fort bizarre de Lebrun-Tossa; la *Fête de l'Egalité;* le *Cousin de tout le monde;* l'*Ami du Peuple;* les *Agents de Pitt* ou le *Diner des ci-devant;* l'*Arrivée de la première réquisition aux frontières;* les *Vous et le toi;* l'*Esprit des prêtres* ou la *Persécution des Français en Espagne;* les *Petits Montagnards*, opéra en trois actes; les *Honneurs funèbres* ou le *Tombeau des sans-culottes;* le *Pari de vingt-quatre heures* ou la *Nouvelle de la prise de Toulon;* l'*Epoux républicain*, drame en deux actes; les *Sans-culottes* ou le *Diner interrompu;* les *Contre-révolutionnaires jugés par eux-mêmes*, etc. La réaction thermidorienne fournit au théâtre de la Cité un répertoire bien différent, mais non moins nombreux. Le contre-coup de la fameuse journée du 9 se fit énergiquement sentir dans tous les spectacles, et les pièces applaudies la veille furent huées, sifflées, proscrites le lendemain. Les idoles populaires brisées à la Convention le furent aussi sur la scène et précipitées du piédestal dans l'égout, par la plume des auteurs comme par le bras de cette misérable jeunesse dorée qui déshonora thermidor. Ces muscadins à grosses cannes qui allaient partout poursuivant non pas seulement le parti tombé, mais la Révolution elle-même, « assaillaient les patriotes, dit Mercier, quand ils étaient six contre un. » Bien dignes d'être commandés par ce vil Fréron, terroriste rouge passé à la Terreur blanche, « le lépreux du crime, » comme Isnard l'appela plus tard, ils envahirent les théâtres et obtinrent par la menace les plus étranges revirements. La Cité dut changer tout à coup de héros, reprendre les ouvrages abandonnés sous le régime précédent, accepter de véhéments factums dirigés dans le goût déclamatoire du temps et avec une mauvaise foi incroyable contre les Jacobins. Parmi les auteurs qui servirent le mieux la réaction, il faut placer en première ligne Ducancel, jeune jurisconsulte, né à Beauvais en 1766, et qui manifesta son changement d'opinions par une comédie satirique en trois actes intitulée : l'*Intérieur des comités révolutionnaires*, ou les *Aristides modernes*, jouée le 27 avril 1795, sur ce même théâtre de la Cité où l'*Epoux républicain* et maint autre ouvrage de la même couleur occupaient alors la scène. L'*Intérieur des comités révolutionnaires,* début de l'auteur, ne fut pas joué moins de deux cents fois, tant à la Cité qu'au théâtre Montansier, où on le reprit. Brunet et Tiercelin, qui excellaient, on le sait, dans les physionomies populaires, faisaient fureur dans cette pièce où il ne faut chercher ni art ni action. Depuis comme avant le 9 thermidor, les airs républicains, la *Marseillaise*, le *Chant du Départ*, étaient joués à la Cité; mais, après cette journée mémorable, le *Ça ira* et la *Carmagnole* avaient cédé la place, là comme partout, au *Réveil du Peuple* de Souriguière, qui fut l'hymne thermidorien. Beffroy de Reigny, dit le cousin Jacques, le dernier et le seul représentant de la tradition *macaronique* au $XVIII^e$ siècle, vint jeter heureusement ses notes joyeuses et bruyantes à travers cette guerre ardente, impitoyable, hideuse. Poussant le burlesque jusqu'aux dernières limites, l'auteur des *Lunes* donna quelques pièces drolatique où l'enseignement se cachait volontiers sous la plaisanterie. En décembre 1796, on reprit son *Nicodème dans la lune* ou la *Révolution pacifique*, folie en trois actes, mêlée d'ariettes et de vaudevilles, jouée pour la première fois le 7 novembre 1790 au Théâtre-Français comique et lyrique, et qui comptait déjà, en 1793, 373 représentations. *Nicodème dans la lune,* avec les additions, corrections et variantes, avec le divertissement nouveau, attira la foule à la Cité deux cents fois de suite. Le cousin Jacques continua la vogue par *Turlututu, empereur de l'Isle verte*, « folie, bêtise, farce ou parade, comme on voudra, en prose et en trois actes, avec une ouverture, des entr'actes, des chœurs, des marches, des ballets, des cérémonies, du tapage, le diable, etc., paroles et musique du cousin Jacques, représentée à moitié le lundi 5 juillet 1797 (15 messidor an V), et ensuite tout à fait le surlendemain mercredi 17 messidor, etc. » Les acteurs principaux de cette époque étaient, outre Beaulieu, Brunet et Tiercelin, dont nous avons déjà parlé, Duval, le compère des Jocrisses, un joli garçon nommé Valienne, Pélissier, Genest; Laffitte, qui se faisait remarquer dans la *Fille hussard* et qui mourut dans la misère après avoir été figurant à la Porte-Saint-Martin; Gougibus, mime excellent; Tautin, qui

brilla plus tard à l'Ambigu; Villeneuve, Frédéric, Raffille, Baroteau; Mme Brunet, Mme Lacaille, Mme Caumont.

L'incendie qui consuma l'Odéon en quelques heures, le 18 mars 1799, réduisit les sociétaires de ce théâtre à aller demander l'hospitalité de scène en scène. En 1800, Picard se fixa avec sa troupe au théâtre de la Cité, qu'il quitta pour prendre possession de la salle Louvois. Ribié tenta sans succès l'exploitation de ce théâtre dont la troupe, privée de Tiercelin, de Brunet, de Duval, passés à la salle Montansier, était à peu près détruite. En 1802, le théâtre de la Cité devint le théâtre *Mozart* et reçut des chanteurs allemands qui, sous la direction de Elmenreich, basse profonde, avec Blasius pour chef d'orchestre, représentèrent, du 16 novembre au 3 décembre, l'*Enlèvement au sérail*, le *Mari jaloux*, le *Visionnaire*, le *Miroir d'Arcadie*, le *Paysan tyrolien*, la *Fête des Brahmines*. Mmes Lang, Luders, Lange (Aloïse de Weber), belle-sœur de Mozart, faisaient partie de cette troupe d'opéra. On vit ensuite cette salle, un instant si célèbre, occupée par les frères Ravel et Forioso, danseurs de corde renommés; puis, les acteurs de la Montansier dirigés par Brunet, renvoyés du Palais-Royal par ordre de Napoléon, vinrent, en 1806, jouer à la Cité pendant qu'on leur bâtissait une salle au passage des Panoramas, avec façade sur le boulevard, la salle des Variétés. Ils y restèrent jusqu'au 24 juin 1807, soutenus par un succès inespéré, la *Famille des Innocents*, où Brunet, Joly, Vauxdoré, Caroline et Flore furent les favoris de la mode. Avant eux, vers la fin de 1805, Beaulieu avait tenté de relever cette scène qui avait si longtemps été témoin de ses succès, et, n'ayant pu y réussir, il s'était brûlé la cervelle, espérant que ceux qui l'avaient abandonné dans sa détresse viendraient en aide à sa veuve et à ses enfants. Beaulieu s'était avisé de jouer le rôle de Mahomet, tentative singulière qui avait attiré la foule pendant quelques jours, mais qui n'avait pu suffire à réparer sa fortune délabrée. Picard, Ducray-Duminil, Armand Gouffé, Georges Duval, Rougemont, Sewrin, Dumersan, alimentèrent dans ses dernières années le théâtre de la Cité, qui se trouva supprimé en même temps que quatorze autres scènes parisiennes par le décret du 29 juillet 1807, décret sévère qui rétablissait le monopole théâtral et tranchait comme d'un coup de sabre la question de la liberté des théâtres. Le libraire Barba avait débuté à la Cité, en 1795, par le rôle de Frontin dans *Guerre ouverte*. Martainville y avait paru aussi, dit-on, dans *Frontin tout seul*. Cartigny s'y était essayé avant d'aller jouer les *premiers comiques* à la Comédie-Française.

Le théâtre de la Cité fut transformé en un établissement public qui prit le nom de Veillées. C'était une suite de locaux où l'on avait représenté une foule de sites pittoresques. Du rez-de-chaussée au dernier étage de l'édifice, des pentes insensibles conduisaient le curieux à travers des sinuosités, des anfractuosités de rochers, dans différentes salles où se trouvaient deux orchestres pour le bal, et des amusements de toutes sortes pour les enfants. Ailleurs étaient des salles de lecture, de conversation et de jeu. Il y avait, en outre, deux petites salles où s'exécutaient des proverbes et des vaudevilles. Dans une chaumière placée derrière les ruines d'un temple, une villageoise offrait des glaces et des gaufres; dans diverses grottes, des limonadiers servaient des rafraîchissements. Enfin, par une pente douce, on descendait chez un restaurateur qui occupait le rez-de-chaussée où l'on arrivait par une allée de verdure à l'extrémité de laquelle était un théâtre. Plus tard le théâtre de la Cité devint un bal public d'hiver sous le nom de Prado, qu'il a conservé jusqu'au jour de sa démolition et dont le souvenir n'est pas près de s'éteindre dans la mémoire des étudiants de notre temps. Le Prado a fait place au tribunal de commerce actuel.

Cité de Dieu (LA), ouvrage de saint Augustin, et le plus considérable de ses écrits. Il l'entreprit vers l'an 413, après la prise de Rome par Alaric, roi des Goths, pour réfuter les païens qui rejetaient cette catastrophe sur la religion chrétienne. Il ne put l'achever que vers l'an 426. L'ouvrage est divisé en vingt-deux livres. Les cinq premiers combattent la croyance que le culte des dieux est nécessaire au bien du monde, et que les malheurs récents dérivaient de l'abolition de ce culte. Les cinq suivants s'adressent à ceux qui prétendent que le culte des divinités du paganisme est utile pour l'autre vie. Mais il ne suffisait pas à l'auteur de réfuter des opinions erronées; il devait à ces sentiments adverses d'établir la doctrine de la religion chrétienne. C'est ce qu'il fait dans les douze derniers livres. C'est là qu'il expose en parallèle la naissance des deux cités, celle de Dieu et celle du monde, leurs progrès et leur fin respective. Examinons plus attentivement la matière de chaque livre.

Dans le Ier livre, l'auteur demande aux païens pourquoi, lors du sac de Rome, les barbares ont épargné ceux qui s'étaient réfugiés dans les églises. Cette faveur divine s'est étendue à des impies et à des ingrats qui avaient feint d'être chrétiens. Il console les victimes du désastre, les vierges déshonorées, tout en blâmant le suicide de celles qui avaient cherché dans la mort un refuge à la honte.

Dans le IIe livre, il montre que la corruption des mœurs, qui est le plus grand de tous les malheurs, a toujours régné dans Rome, et que les anciens dieux encourageaient, par leurs exemples et par les cérémonies de leur culte, la dépravation des mœurs, au lieu d'en inspirer la réforme.

Dans le IIIe livre, il examine les principaux événements de l'histoire romaine, pour démontrer que les dieux n'ont point garanti le peuple romain des calamités éventuelles.

Dans le IVe livre, saint Augustin juge l'empire en philosophe. On ne peut estimer heureux un Etat qui ne s'agrandit que par des guerres, comme l'empire romain. A Dieu seul appartient de dispenser les territoires.

Le Ve livre continue le développement de ce sujet. La grandeur des Etats ne dépend point d'une cause fortuite. Il est permis de reconnaître un destin, si le destin est la suite et l'enchaînement de toutes les causes que Dieu a prévues de toute éternité. L'auteur s'efforce de concilier la prescience de Dieu avec la liberté de l'homme; si Dieu a donné si souvent la victoire aux Romains idolâtres, c'est qu'il a voulu récompenser leurs vertus morales; à plus forte raison doivent-ils espérer en lui pour leurs vertus chrétiennes. Il examine ensuite en quoi consiste le véritable bonheur des princes: Fénelon ne s'exprime pas autrement dans son *Télémaque*.

Dans le VIe livre, saint Augustin fait voir, par le témoignage de Varron, que la théologie fabuleuse des païens est ridicule; il conclut la même chose de leur théologie civile, et appuie ses raisons sur l'autorité de Sénèque.

Le VIIe livre reprend cette même thèse.

Le VIIIe livre est employé à combattre la théologie naturelle des philosophes. Il préfère les platoniciens à tous les autres, et il avoue qu'ils ont connu le vrai Dieu, bien qu'ils se soient trompés en honorant les démons comme des divinités subalternes et des médiateurs entre Dieu et les hommes.

Le IXe livre établit qu'il y a deux sortes de démons, les uns bons et les autres méchants, et ne reconnaît qu'à Jésus-Christ la qualité de médiateur entre Dieu et les hommes: les anges ne peuvent prétendre à cette fonction.

Dans le Xe livre, l'auteur traite fort longuement du culte des anges. Ces êtres surnaturels étant admis, le libre penseur souscrit volontiers aux choses fort sensées et fort raisonnables qu'Augustin expose, comme correctif des exagérations superstitieuses d'une dévotion outrée, et des fausses opinions d'une philosophie ennemie.

Dans le XIe livre, l'auteur reprend l'origine des deux cités dans la diversité des anges. Il y traite de la création du monde visible, qui fut immédiatement précédée de celle du monde invisible ou surnaturel.

Dans les XIIe, XIIIe et XIVe livres, on rencontre des digressions, quelques-unes fort belles, sur diverses questions, dont plusieurs plus curieuses que nécessaires; la principale est la chute du premier homme.

Au XVe livre, l'auteur examine le progrès des deux cités. Il en trouve l'histoire dans l'Ancien Testament, et cette histoire, il la continue depuis la création jusqu'au déluge. Ses aperçus ont servi à maint prédicateur et à maint historien, y compris Bossuet.

Le XVIe livre poursuit l'histoire des deux cités depuis Noé jusqu'à Abraham, et depuis Abraham jusqu'aux rois d'Israël. C'est absolument la méthode et la théorie du *Discours sur l'histoire universelle*.

Le XVIIe livre parle des rois et des prophètes juifs, et des livres sacrés qui regardent Jésus-Christ ou son Eglise.

Au XVIIIe livre, l'auteur reprend l'histoire de la cité du monde, par un abrégé de l'histoire des principales monarchies. Après avoir fait mention des légendes, des fables, des oracles sibyllins, des prophéties juives, il rappelle la décadence de l'empire d'Israël, la dispersion des Juifs, l'établissement de l'Eglise, les persécutions et les hérésies. Il juge et émet de sages réflexions tout en racontant.

Le XIXe livre traite de la fin des deux cités: chacune a pour but le souverain bien. Les habitants de la cité terrestre ne peuvent l'espérer que par la religion chrétienne, qui promet la vie heureuse de la cité céleste.

Le XXe livre contient une peinture du jugement dernier, du renouvellement du monde, de la résurrection et de la Jérusalem nouvelle.

Le XXIe livre traite de la fin de la cité terrestre, et représente l'horreur et la nécessité du feu éternel de l'enfer.

Le dernier livre appuie sur la béatitude dont les saints jouiront éternellement. L'auteur s'attache à rendre vraisemblable la résurrection des hommes, et il fonde son meilleur argument sur la résurrection de Jésus-Christ.

Cet ouvrage est d'une lecture agréable, grâce à la variété des détails qu'Augustin a su rattacher à son sujet. L'érudition en est vaste, et s'appuie en général sur les auteurs profanes dont les écrits étaient plus communs au ve siècle que de notre temps. Son autorité fait loi, mais son argumentation perd de son poids par sa subtilité, et ne satisfait pas toujours. Ce côté faible est racheté par la noblesse des sentiments et par la beauté des grands principes de morale que l'auteur établit dans son ouvrage. Pour une plus complète appréciation de la *Cité de Dieu* et des princpaux écrits de saint Augustin, nous renvoyons le lecteur au *Tableau de l'éloquence chrétienne au* IVe *siècle*, de M. Villemain. Une autre étude sur ce Père de l'Eglise a été publiée par M. Poujoulat; mais nous n'indiquons ce travail que sous bénéfice d'inventaire.

Il y a eu un grand nombre de traductions de la *Cité de Dieu*. On cite celle de Cerizières (Paris, 1655, in-fol.), de Lambert et de Moreau. Cette dernière est toute récente.

Voici l'opinion de M. Villemain sur l'œuvre de saint Augustin:

« ... Monument original de l'interprétation du passé par le génie nouveau qui changeait le monde, et vivant parallèle des deux civilisations qui précédaient le moyen âge.

» Les infatigables travaux de l'ambition, les conquêtes, la gloire y sont jugés par l'abnégation chrétienne; c'est l'oraison funèbre de l'empire romain prononcée dans un cloître. Quand un voyageur moderne passe à Rome, son imagination est assaillie par les plus grands contrastes des choses humaines: il voit des processions de moines dans le Forum; il entend de pieuses psalmodies près des lieux où parlaient Cicéron et César; il aperçoit sous la Rome nouvelle, sans armes et sans empire, cette Rome guerrière, dont il ne reste que des ruines et des épitaphes; mais, dans une révolution si prodigieuse, il reconnaît cependant la grandeur de cette domination spirituelle qui fut exercée par la Rome pontificale. Tel est presque le spectacle que l'ouvrage d'Augustin fait passer sous nos regards. Sans doute, la marque du temps se trouve dans une foule d'arguments subtils, ou de mystiques hyperboles; mais on y sent cette *première séve de christianisme* dont parle Bossuet: une ardente conviction anime tout l'ouvrage; et cette conviction est l'arrêt de mort de l'ancienne société. Il est peu de livres où l'on puisse découvrir plus de détails précieux sur les mœurs et la philosophie antiques; mais un plus grand objet vous saisit: on regarde cette cité céleste que la croyance des peuples substituait aux intérêts de gloire et de patrie; on conçoit alors que l'empire devait périr, quand tout ce qui restait d'énergie morale dans le monde civilisé se tournait vers ces pieuses comtemplations, et cédait l'univers aux barbares. »

Cité du soleil (LA) [*Civitas solis*], par Thomas Campanella. C'est un roman social semblable à l'*Utopie* de Morus et à l'*Oceana* de Harrington, et qui nous montre réalisées dans une république imaginaire les vues du célèbre moine napolitain sur la philosophie politique. Ecrite en latin, la *Cité du soleil* se trouve jointe à l'ouvrage philosophique de Campanella intitulé: *Philosophiæ realis partes quatuor*, *etc.*, et publié à Francfort en 1623. Nous en avons une traduction française due à M. Rosset, et qui figure dans les *Œuvres choisies* de Campanella, publiées par Mme Louise Colet en 1844.

Dans le *Discours sur la monarchie espagnole*, Campanella rêvait la monarchie universelle de l'Espagne substituée à celle des Germains et mise au service du catholicisme et de la papauté. « L'immense accroissement de la puissance espagnole, disait-il, est l'œuvre de Dieu: il a choisi et marqué d'un sceau divin le plus religieux des peuples d'Europe pour le faire servir à ses vues providentielles; il lui a donné les clefs du nouveau monde, afin que, partout où luit le soleil, la religion chrétienne ait ses solennités et ses sacrifices. Le roi Catholique doit réunir l'univers entier sous sa loi; son titre n'est plus un vain mot; le crucifix d'une main, l'épée de l'autre, il faut qu'il combatte le protestantisme et l'islamisme jusqu'à les faire disparaître de la face de la terre; car sa mission est d'assurer le triomphe de l'Eglise en écrasant ses ennemis et en posant le pied sur leur tête: nouveau Cyrus, il doit mettre fin à cette captivité de Babylone. » Ce n'était là que le point de départ de la grande réforme attendue par Campanella et dont le jour était, disait-il, annoncé et prédit à chaque page de l'histoire du XVIe siècle. L'unité établie dans le monde et la victoire de l'Eglise assurée, le temple devait être rebâti, le sanctuaire purifié, et le christianisme transfiguré devait amener une complète métamorphose des relations sociales. C'est dans la *Cité du soleil* que Campanella, abandonnant la réalité et poussant l'ultramontanisme à son extrémité logique, va poser les bases de cette société nouvelle, de cette cité de l'avenir où doit disparaître le dualisme *pape* et *roi*, *puissance spirituelle* et *puissance temporelle*, dualisme conservé dans le *Traité de la monarchie espagnole*. Ainsi la *Cité du soleil* est le complément de ce *Traité*; c'est une divination de l'état futur de l'humanité.

La *Cité du soleil* est une copie de l'*Utopie* de Morus, inspirée à la fois par le souvenir de la *République* de Platon et par le spectacle des couvents catholiques. L'*Utopie* est une république populaire; la *Cité du soleil* est rigoureusement une république théocratique. Quelle est l'organisation de cette république dans laquelle la pensée divine doit se refléter comme dans une vivante image? Un pontife qui représente Dieu la gouverne. Son nom est mystérieux; on retrouve dans l'initiale le cercle, symbole de l'éternité; pour le vulgaire, c'est le *Soleil* ou le *Métaphysicien*; sa puissance n'a point de bornes; tout relève de lui, soit au temporel, soit au spirituel. Il juge en dernier appel; il est comme le foyer et le centre de toute activité, de tout perfectionnement, de toute science utile à la société. Autour de lui la *Puissance*, la *Sagesse* et l'*Amour* forment un triumvirat: ce sont ses délégués, ses grands ministres. Dans la doctrine philosophique de Campanella, ces trois abstractions sont considérées comme les propriétés fondamentales de l'être, ses *primalités*. La Puissance est la virtualité qui existe dans l'être et le fait agir; la Sagesse est la faculté par laquelle il aspire à connaître le vrai; l'Amour, celle par laquelle il veille à sa conservation. Si telles sont les trois primalités de l'être, et de l'homme par conséquent, ce sont aussi celles de la société, puisque la société est un être collectif qui ne peut contenir en soi aucun élément de plus ni de moins que les êtres individuels. Le Métaphysicien et les triumvirs sont nommés à vie, par une sorte de sacré collége. Nul ne peut prétendre à la dignité de Métaphysicien, s'il n'a atteint l'âge de trente-cinq ans et s'il ne connaît à fond l'histoire, les rites, les sacrifices et les lois de tous les Etats, tant républicains que monarchiques, les arts mécaniques, la physique, les mathématiques et l'astrologie. Les triumvirs doivent connaître plus spécialement les arts qu'ils dirigent. Les autres magistrats sont choisis par les quatre chefs et par le professeur spécial de la carrière à laquelle se destinent les concurrents; car ce professeur peut connaître mieux que tout autre si l'individu est apte ou non à enseigner telle ou telle vertu, tel ou tel art.

Le premier triumvir a dans ses attributions la guerre et la diplomatie, les affaires extérieures et l'armée. Le second réunit dans ses mains l'instruction publique, les travaux publics et les beaux-arts. C'est le pourvoyeur de l'intelligence et le grand maître de l'éducation: il fait rédiger sous ses ordres une encyclopédie complète des connaissances humaines, appelée de son nom le *Livre de la Sagesse*. Il veille à ce que toutes les sciences et tous les arts soient représentés sur les murailles et sur les temples par des peintures qui forment une sorte d'encyclopédie *illustrée* à l'usage des peuples. Le troisième ministre, *Amour*, est le ministre de la population: il préside à tout ce qui se rapporte à la propagation, à la conservation et à l'amélioration physique de l'espèce.

Ce gouvernement agit d'après les délibérations d'un conseil: c'est l'assemblée des magistrats, laquelle est en même temps le collége des prêtres. Là on propose et on discute toutes les nominations, toutes les mesures d'ordre public, tous les projets de loi que le conseil souverain reste libre d'adopter ou de rejeter. Il y a aussi des assemblées du peuple où sont admis tous les citoyens âgés de plus de vingt ans, statuant sur la paix et la guerre. Pour tout le reste, le corps sacerdotal est absolument le maître et des particuliers et de l'Etat: il réunit au sacerdoce tous les autres pouvoirs, même le pouvoir judiciaire. Chaque prêtre, depuis le *Soleil* jusqu'au dernier membre de la hiérarchie, exerce les fonctions de juge dans la limite des attributions auxquelles il préside comme administrateur: il peut condamner à mort, à l'exil, à la mutilation, en vertu de la loi du talion. Il n'y a d'autre recours contre sa décision que l'appel à un tribunal supérieur, c'est-à-dire à un prêtre d'un ordre plus élevé. Leur force principale est dans la religion. Chacun d'eux reçoit de ceux qui lui sont soumis une confession circulaire, puis confesse ses péchés et ceux des autres aux triumvirs, qui font le même rapport au grand Métaphysicien. Celui-ci sachant, de cette manière, quels sont les péchés les plus communs, offre à Dieu, dans le temple, une confession publique et trouve plus facilement les remèdes propres à guérir les maux de l'Etat. La religion est donc le principal moyen de gouvernement de ce grand monastère. Il est inutile d'insister sur le caractère odieux et profondément immoral que prend la confession mise au service d'une autorité qui est tout à la fois temporelle et spirituelle.

Mais il ne suffit pas que toutes les primalités de l'être se développent régulièrement, et aspirent chacune à atteindre son but; les maux de notre monde doivent encore disparaître. Campanella cherche à déterminer l'origine du mal social; il la trouve dans l'égoïsme, qui arrête tous les rouages de la société et l'empêche d'être fortement unie. Au lieu de concourir au bien général, chacun s'agite isolément dans sa sphère propre, et met souvent obstacle au but commun. L'intérêt particulier, seul mobile de nos actions, est le grand fléau de notre monde. Supprimons l'intérêt particulier, il ne restera que l'intérêt général. Ne voyez-vous pas toutes les forces de la société, naguère disséminées, incohérentes, converger dès lors vers un même but? Voici donc la propriété détruite. Les maux qu'elle entraîne périront avec elle, et le bien qu'elle produit, c'est-à-dire la nécessité du travail, ne périra pas. Il proviendra seulement d'une autre cause: à l'amour de la propriété, seul mobile du travail dans notre monde, Campanella substitue un esprit de corps auquel chacun se sacrifie, un dévouement absolu, le désir inné de contribuer au bien de tous. « Cela, dit-il, n'est pas si impossible que l'on croit. Les Romains ne mouraient-ils pas à l'envi pour leur patrie? Quand les moines des premiers temps se dépouil-

laient de toute ambition, se séparaient à jamais du monde, et faisaient à leur communauté le sacrifice de leurs intérêts, de leurs affections, de leur propre vie, n'agissaient-ils pas en vertu des mêmes principes? » Tout sera donc commun : point de propriété particulière, individuelle. Avec la propriété est supprimée la famille, qui rend la propriété nécessaire. Campanella, comme Platon, demande avec la communauté des biens celle des femmes et des enfants. « Les Solariens, dit-il, prétendent que l'esprit de propriété ne naît et ne grandit en nous que parce que nous avons une maison, une femme et des enfants en propre. » La surveillance des magistrats s'exerce sur les rapports les plus naturellement libres de l'espèce humaine; les sentiments les plus intimes sont soumis à une police curieuse et tyrannique, et l'union des sexes à une réglementation minutieuse qui méconnaît les droits du cœur et la dignité des affections. Ecoutons notre auteur : « L'âge auquel on peut commencer à se livrer au travail de la génération est fixé pour les femmes à dix-neuf ans, pour les hommes à vingt et un ans. Cette époque est encore reculée pour les individus d'un tempérament froid; mais, en revanche, il est permis à plusieurs autres de voir avant cet âge quelques femmes; mais ils ne peuvent avoir de rapports qu'avec celles qui sont ou stériles ou enceintes. Cette permission leur est accordée de crainte qu'ils ne satisfassent leurs passions par des moyens contre nature; des maîtresses matrones et des maîtres vieillards pourvoient aux besoins charnels de ceux qu'un tempérament plus ardent stimule davantage. Les jeunes gens confient en secret leurs désirs à ces ministres, qui savent d'ailleurs les pénétrer à la figure que montrent les adultes dans les jeux publics. Cependant rien ne peut se faire à cet égard sans l'autorisation du magistrat spécialement préposé à la génération, et qui est un très-habile médecin dépendant immédiatement du triumvir *Amour*... Les femmes grandes et belles ne sont unies qu'à des hommes grands et bien constitués; les femmes qui ont de l'embonpoint sont unies à des hommes secs, et celles qui n'en ont pas sont réservées à des hommes gras, pour que leurs divers tempéraments se fondent, et qu'ils produisent une race bien constituée. Les générateurs ne peuvent s'unir que lorsque la digestion est faite et qu'ils ont prié Dieu. On a placé dans les chambres à coucher de belles statues d'hommes illustres, pour que les femmes les regardent et demandent au Seigneur de leur accorder une belle progéniture. L'homme et la femme dorment dans deux cellules séparées jusqu'à l'heure de l'union ; une matrone vient ouvrir les deux portes à l'instant fixé. L'astrologue et le médecin décident quelle est l'heure la plus propice..... Lorsqu'une femme n'a pas conçu par suite d'une première union charnelle, on l'unit sexuellement avec un autre homme. S'il est reconnu qu'elle est stérile, elle devient commune; mais, en ce cas, on ne lui accorde pas les honneurs dont jouissent les mères, ni dans le *Conseil de la génération*, ni à table, ni dans le temple, afin de contenir par cet exemple les femmes qui pourraient se rendre stériles par libertinage. » Un pareil système était bien digne de l'imagination d'un moine chrétien qui demeura vingt-sept ans captif.

Grâce à la communauté des biens et des femmes, c'est-à-dire à l'organisation autoritaire des relations et des satisfactions qu'exigent les divers besoins, l'égoïsme est forcé jusque dans ses derniers retranchements; le prétexte même des attachements de famille lui est enlevé. Il n'y a plus d'individus, il n'y a plus de groupes particuliers; il y a la société tout entière, unie comme un seul homme et forte de son inébranlable unité. Plus d'autre lien entre les hommes que celui qui unit les frères : avec l'égoïsme disparaissent les crimes et la plupart des délits dont nous nous accusons entre nous; il n'y en a plus d'autres que l'ingratitude, la malignité, l'incivilité, la paresse, la tristesse, la mauvaise humeur, la légèreté, la médisance et le mensonge. C'est à prévenir les maux de ce genre que tendent les efforts du gouvernement, et les magistrats du pays, portant les noms des vertus auxquelles ils sont préposés, dont ils sont, pour ainsi dire, les représentants, encouragent la reconnaissance, la sobriété, la gaieté, le courage, la véracité, etc. Pour châtiment, on prive les coupables de manger en commun, ou de voir des femmes pendant un temps que les juges proportionnent à la gravité de la faute. Il est à remarquer que ce dernier mode de châtiment joue le principal rôle dans le système pénitentiaire d'une secte de l'Asie centrale dont l'origine est toute récente, de la secte des babys. V. BABYSME.

Si dans la *Cité du Soleil* la reproduction n'est point laissée à l'initiative, à la liberté individuelle, à l'anarchie des passions et des intérêts égoïstes, il en doit être de même, à plus forte raison, de l'éducation des enfants. Cette éducation est organisée avec le plus grand soin. Ils sont instruits tous ensemble dans tous les arts. D'un an à trois ans, ils apprennent l'alphabet et la langue sur les murs en se promenant. Les élèves sont répartis en quatre divisions et conduits par quatre vieillards très-instruits. Bientôt on les fait s'exercer aux jeux gymnastiques, tels que la course, le disque et plusieurs autres jeux qui fortifient également chaque membre. Ils gardent toujours la tête et les pieds nus jusqu'à l'âge de sept ans. On les conduit tous ensemble dans les lieux où l'on pratique des métiers, dans les cuisines, les ateliers de peinture, de menuiserie, là où l'on travaille le fer et où l'on fait des chaussures, etc., afin que la vocation de chacun d'eux se détermine. Après leur septième année, on leur enseigne les sciences naturelles, puis les mathématiques, la médecine et toutes les autres sciences. A un âge fixé, chacun choisit, suivant son aptitude, une profession mécanique ou une profession savante. Toute profession est une fonction publique. La gloire consiste à connaître le plus grand nombre d'arts, à être apte au plus grand nombre de professions. Aussi les Solariens ne peuvent-ils concevoir que chez nous la partie de la population qui travaille soit peu estimée, tandis que tous les honneurs sont pour les nobles, c'est-à-dire pour les oisifs. Il faut noter que l'inégalité et une hiérarchie rigoureuse subsistent dans la ville du Soleil ; mais elles sont fondées uniquement sur la différence de capacité, et ne dépendent ni de la richesse ni de la naissance. Cette distribution autoritaire des professions et des fonctions d'après l'aptitude, la capacité, la science, le mérite personnel, Campanella l'a évidemment empruntée à l'organisation ecclésiastique et conventuelle, dont il avait le spectacle sous les yeux.

Deux caractères principaux séparent la cité idéale de Campanella de celle de Morus. Dans la ville du Soleil, les relations des sexes sont soumises à l'autorité publique, surveillées et dirigées dans l'intérêt général ; la suppression de la famille se joint à celle de la propriété, qu'elle complète. Dans l'*Utopie*, la propriété seule est abolie ; la communauté ne s'étend pas au delà des biens, elle s'arrête devant les relations, les affections, les devoirs et les droits de famille. Dans l'*Utopie*, le gouvernement est absolument populaire et démocratique, l'égalité des conditions est absolue, tous les citoyens participent également au travail et au loisir, au travail matériel et au travail intellectuel. Dans la *Cité du Soleil*, le principe de capacité présidant à la distribution des fonctions et au classement des individus, donne à l'autorité un caractère sacerdotal et académique qui réduit l'élection à un simple mode d'investiture et lui ôte le sens démocratique de délégation.

Parmi les utopies qui à notre époque se sont emparées bruyamment de l'attention publique, il n'en est pas qui présente plus d'analogie avec celle de Campanella que l'utopie saint-simonienne. On y retrouve, en effet, les mêmes traits fondamentaux : classification ternaire des attributions de l'Etat et des modes de l'activité sociale, assimilation de toutes les professions à des fonctions publiques, glorification du travail, négation de tous les droits héréditaires, hiérarchie fondée sur le principe de capacité, confusion de la religion et de la politique donnant un caractère religieux à la politique, un caractère politique à la religion, ingérance sacerdotale du pouvoir dans les relations des sexes.

Cité antique (LA), *Etude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome*, par Fustel de Coulanges, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Strasbourg (Paris, Durand, 1865, in-8°). Les anciens peuples de race indo-germanique, Grecs, Romains, Gaulois, Germains, ne connaissaient pas d'autre société politique que la tribu et la cité. Ils n'avaient pas la moindre idée de l'Etat moderne. La nationalité n'existait pour eux que comme un sentiment vague et indéfini qui les poussait parfois à s'unir dans un moment de crise pour résister au danger commun. Mais, au-dessus de la *commune*, il n'y avait pas d'institutions centrales, de gouvernement stable.

On se fait en général une idée absolument fausse de la vie politique dans l'antiquité. On la juge d'après celle de nos jours; on oublie que les grands Etats modernes ont une organisation tout artificielle ; nous sommes tellement habitués à leurs institutions que nous ne supposons pas qu'on ait jamais pu s'en passer, et ces méprises contribuent à fausser à la fois la philosophie de l'histoire et les principes politiques. Dans l'antiquité, la commune était tout; de nos jours, la commune n'est plus qu'un rouage d'une administration centralisée à l'excès, et nous donnons au gouvernement central un pouvoir exorbitant. Entre les deux extrêmes, où est la limite sage et prudente? Comment garantir à la fois la liberté individuelle et le bien de la société entière? C'est une grave question qui est, on peut le dire, à l'ordre du jour, et qui n'a pu se poser nettement que depuis la formation de cet Etat nouveau qui s'appelle la république de l'Amérique du Nord.

Mais comment les anciens étaient-ils arrivés à constituer la *cité?* Pourquoi n'ont-ils pu aller plus loin et progresser jusqu'à l'idée de l'Etat? C'est ce qu'explique admirablement le livre de M. Fustel de Coulanges. Il est écrit dans un style net et précis, avec une méthode très-claire et une logique qui n'est jamais en défaut. Il ne se borne point à expliquer les institutions politiques, il jette une vive lumière sur le droit civil et sur les usages religieux, en sorte qu'après l'avoir lu on a une idée générale de la civilisation antique prise dans son ensemble. Il remonte jusqu'aux temps qui ont précédé l'histoire. Son système consiste à expliquer toutes les institutions par la religion. « La comparaison des croyances et des lois, dit-il, montre qu'une religion primitive a constitué la famille grecque et romaine, qu'elle a établi le mariage et l'autorité paternelle, a fixé les rangs de la parenté, a consacré le droit de propriété et le droit d'héritage. » Le *premier* livre nous expose donc quelle était la religion primitive. L'auteur lui donne pour point de départ les croyances sur l'âme et la mort, se manifestant dans le double culte des ancêtres et du foyer, et constituant une religion toute domestique. Le *second* livre nous montre comment cette religion a influé sur le caractère de la famille antique, qui n'est que le prototype de la cité, la première source de la société civile. Après avoir lu cette partie de l'ouvrage, on comprend à merveille le droit privé des anciens, et on ne s'étonne plus de la rigueur excessive de certaines dispositions légales. La religion de la famille se mêle intimement à tous les actes de la vie, et leur donne une couleur tout originale pour nous. C'est ainsi que, dans le mariage, on voit la fille quitter le foyer de ses pères pour celui de son époux ; elle abandonne ses dieux pour ceux de son mari et ne fait plus du tout partie de sa famille naturelle. Continuer la famille est un devoir absolu qui entraînera parfois des lois cruelles : interdisant le célibat, autorisant le divorce en cas de stérilité, établissant une inégalité de droits entre le fils et la fille. La propriété est placée sous la sauvegarde des dieux domestiques, et ses bornes sont autant d'autels de ces dieux qui la rendent inviolable. Dans le petit Etat domestique, l'autorité est exercée par le père de famille, qui a un pouvoir absolu. Elle passait à l'origine au fils aîné, mais bientôt on permit la séparation des foyers, en sorte que chaque fils devint maître chez lui. Pourtant, les membres d'une même famille conservèrent le culte commun des ancêtres, et se réunissaient à certains jours pour le célébrer. Ils se constitua ainsi des conseils de famille qui eurent certaines attributions disciplinaires. La *gens* romaine, sur laquelle on a tant disserté, est ainsi admirablement expliquée : « C'est la famille ayant encore son organisation primitive et son unité. » Nous arrivons ainsi au *troisième* livre qui traite plus spécialement de la cité. La religion domestique, « après avoir élargi et étendu la famille, a formé une association plus grande, la cité, et a régné en elle comme dans la famille. D'elle sont venues toutes les institutions, tout le droit privé des anciens. C'est d'elle que la cité a tenu ses principes, ses règles, ses usages, ses magistratures. » Lorsque la vie sédentaire succéda à la vie nomade, les nécessités d'une civilisation croissante rapprochèrent peu à peu les familles; les foyers voisins formèrent des associations en *curies* ou *phratries*, celles-ci se groupèrent à leur tour en tribus, et de ces confédérations superposées naquit enfin la cité. La forme de l'Etat ancien était donnée. Mais comment avait-on fait ce progrès ? Comment était-on arrivé à l'idée d'une communauté factice, ne reposant pas sur les liens du sang ? C'est encore par la religion. Il existait d'autres croyances que celles aux esprits domestiques ; on adorait dès une haute antiquité les forces de la nature, sous la forme de divinités tantôt purement allégoriques, tantôt locales. Elles avaient un caractère plus humain, elles n'étaient plus attachées à un petit nombre d'individus, mais elles s'intéressaient à une contrée ou à un ensemble de maisons. Elles n'avaient rien d'exclusif, aussi servirent-elles de base à la religion de l'Etat. Néanmoins, toutes les institutions de la cité furent calquées sur celles de la famille. Un culte rattachait l'individu à son foyer; d'autres cultes, tout semblables, le rattachèrent à la tribu, à la ville. La cité eut ses pénates; elle adora comme des ancêtres ses fondateurs, et l'autel de Vesta fut son foyer. Le roi acquiert tous les droits et tous les devoirs du *paterfamilias;* il possède en même temps le pouvoir civil et le pouvoir religieux. Plus tard, quand les rois disparaissent, les magistrats sont encore prêtres. La cité est exclusive vis-à-vis de l'étranger, qui n'a aucune part à la protection de ses dieux.

Le *quatrième* livre a pour sujet *les révolutions*. Il n'y a de véritables citoyens que ceux qui descendent des premières familles, ce sont les patriciens qui font tout dans la cité. A côté d'eux s'élèvent cependant d'autres familles, dont l'organisation n'est pas reconnue ; ce sont celles des esclaves affranchis qui restent *clients* des patriciens, et celles des plébéiens, c'est-à-dire des artisans attirés par l'appât du gain dans les murs de la cité. Les plébéiens sont venus isolément, ils ne font point partie de la communauté. Mais bientôt ils causent, par l'accroissement de leur nombre, de graves embarras à leurs riches protecteurs. De là trois révolutions successives : d'abord les rois prennent le parti de la plèbe. L'aristocratie, appuyée de ses clients, se débarrasse des rois; puis les clients réclament le prix de leur appui. Ils menacent de se joindre à la plèbe si on ne leur donne pas entrée dans les assemblées politiques. Mais, pour cela, il faudrait les introduire dans la famille et les faire participer aux droits privés des patriciens. La famille est donc obligée de se démembrer, au moins au point de vue du droit civil, et les clients n'ont plus besoin désormais de recourir à leurs patrons pour faire des actes valables et pour obtenir protection en justice. La troisième révolution est la plus importante, c'est celle qui fait entrer les plébéiens dans la cité en leur accordant des droits à peu près égaux. La noblesse héréditaire perd ses priviléges politiques, et le suffrage universel s'établit. Un instant l'aristocratie d'argent essaye de se constituer, mais elle est bientôt évincée pour faire place à la démocratie la plus pure.

Tous les détails de ces différentes révolutions sont fort bien exposés. Seulement, l'auteur s'est laissé entraîner un peu loin par son système, juste quant au fond. Il semblerait, à le lire, que tous les peuples de l'antiquité ont passé par ces phases successives à peu près simultanément; que les institutions étaient exactement les mêmes partout. Il n'en est rien. Entre Athènes, Rome et Sparte, il y a des différences capitales qui sont souvent trop effacées. Autant on peut approuver l'idée générale de l'ouvrage, autant il importe de rectifier dans l'histoire de chaque peuple les détails que donne M. Fustel. Un *cinquième* livre expose le changement qui s'était produit dans les idées vers le commencement de notre ère. La décadence des religions anciennes et l'avénement de la philosophie font naître l'idée générale de l'humanité, et le monde ancien était tout préparé à l'unité que devait favoriser essentiellement la religion chrétienne. « Entre les peuples, dit-il, la religion ne commanda plus la haine. Avec l'unité de Dieu, l'unité des races humaines apparut aux esprits, et ce fut dès lors une nécessité de la religion de défendre à l'homme de haïr les autres hommes. » Mais l'auteur va peut-être un peu loin en affirmant que la nouvelle religion enseignait la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la liberté de l'individu. S'il est vrai que, dans les premières années de son existence, le christianisme a proclamé ces deux grands principes, il faut aussi reconnaître que bien vite il a subordonné et autant que possible incorporé l'Etat à l'Eglise, qu'il a supprimé toute liberté individuelle et voulu forcer l'âme à croire tels ou tels dogmes, imaginant pour la première fois de faire la police des consciences. Les religions païennes pouvaient réclamer le corps du citoyen, le christianisme a prétendu le premier à la possession de l'âme et du corps tout à la fois; il y a eu là un principe autoritaire et tyrannique bien plus repoussant que toutes les théories religieuses et politiques du monde ancien.

Mais, sauf ces réserves, ce livre est excellent; l'Académie française l'a couronné et il a eu une seconde édition en 1865 (Hachette). L'Allemagne l'a accueilli avec la plus grande faveur, ce qui est d'autant plus digne de remarque qu'elle n'est pas toujours favorable aux travaux d'érudition venus de la France. En résumé, on peut dire que M. Fustel a fait une œuvre consciencieuse et savante, qu'il ne s'est pas borné à faire une simple compilation et à répéter ce qui avait été dit avant lui, mais qu'il a étudié longuement et de près les sources originales.

CITÉS LACUSTRES, nom donné à des villages que les habitants de la Suisse, dans les temps antéhistoriques, avaient construits au milieu des lacs et sur des îles artificielles qui étaient leur ouvrage. Ces constructions, longtemps ignorées, n'ont été découvertes que récemment. Voici à quelle occasion. Pendant l'hiver de 1853 à 1854, il survint, dans le niveau du lac de Zurich, une baisse extraordinaire. Le retrait des eaux mit à sec une large grève, dont les riverains profitèrent pour conquérir sur le lac de vastes terrains inondés. Près du village d'Obermeilen, les ouvriers occupés aux travaux d'endiguement découvrirent, sous une couche de vase d'un demi-mètre d'épaisseur, des pilotis, des morceaux de charbon, des pierres noircies par le feu, des ossements et des ustensiles variés, qui témoignaient de l'existence d'un ancien village. Cette première découverte fut le point de départ d'explorations incessantes; des savants, Suisses pour la plupart, s'occupèrent depuis cette époque de faire draguer le fond des lacs du pays. Pour découvrir des vestiges d'habitations antiques, ils sondèrent les couches alluviales formées sur les rivages lacustres et dans les deltas des rivières, visitèrent les lacs d'Italie, de France, de Savoie, et leur contingent de matériaux historiques est allé sans cesse en s'augmentant. Dans la Suisse seule, on a déjà découvert sous la surface des eaux les restes de cent cinquante villages; des musées se sont formés, renfermant de grandes quantités de débris antiques. On a retiré vingt-cinq mille objets environ de la seule bourgade de Concise, située dans le lac de Neufchâtel, et l'on y fera encore des récoltes bien plus abondantes, puisque la couche historique étendue au fond du lac a une profondeur de plus de 1 m.

Le principal motif qui avait déterminé les premiers habitants de la Suisse à construire leurs cabanes sur l'eau plutôt que sur la terre ferme était le désir de se mettre à l'abri des agressions, soit des bêtes féroces qui peuplaient alors ces contrées, soit des peuplades ennemies. D'ailleurs, à toutes les époques de l'histoire et dans toutes les parties de la terre, les besoins de la défense, les facilités de la pêche, et aussi l'invincible attrait qui amène toujours les peuples enfants vers les eaux, ont déterminé de nombreuses peuplades à établir leurs demeures au-dessus des flots. Des bas-reliefs assyriens nous montrent des hommes habitant des îlots artificiels formés

au moyen de grands roseaux entrelacés. D'après Hippocrate, les riverains du Phase, qu'imitèrent les pêcheurs établis aujourd'hui dans les limons du Volga, élevaient au milieu du fleuve leurs cabanes de jonc. Tout le monde connaît le passage où Hérodote nous apprend que les Pæoniens de la Thrace bâtissaient aussi leurs villages sur des pilotis enfoncés dans les bas-fonds du lac Prasias. De nos jours encore, les Malais et les Chinois établis à Bangkok et sur les côtes de Bornéo construisent leurs maisons sur des pieux plantés dans les eaux à quelque distance du rivage. Lorsque les Espagnols découvrirent la lagune de Maracaïbo, ils y virent avec étonnement un village sur pilotis, petite Venise de bois à laquelle une des républiques de la Colombie doit aujourd'hui son nom de *Venezuela*. Une des choses qui étonnent le plus à la vue de ces constructions primitives, c'est l'énormité du travail accompli par des hommes qui n'avaient à leur disposition d'autres outils que des cailloux. Les tiges d'arbres droites et élancées croissaient en abondance dans la forêt; mais, pour les abattre et les ébrancher, il fallait se servir alternativement de la flamme et des pierres tranchantes, puis recourir au même procédé pour les tailler en pointe, afin de les faire pénétrer plus facilement dans le sol à une grande profondeur. Quel temps, quelle peine ne fallait-il pas dépenser quand il s'agissait d'abattre un tronc de chêne long de 10 à 15 m., de le transformer en canot, ou de l'enfoncer dans la terre. Certains villages, dont on voit encore les débris, reposaient sur plus de quarante mille pilotis.

Les objets retrouvés sur l'emplacement occupé anciennement par les cités lacustres ont prouvé que ces peuplades primitives avaient passé par trois périodes bien déterminées : l'âge de la pierre, l'âge du bronze, l'âge du fer. Les objets qui appartiennent à la première période sont tous en os, en corne ou en silex grossièrement taillé. Un grand progrès, à cette époque, fut l'introduction du bronze. Vint ensuite le fer, qui est le dernier mot de la civilisation barbare. L'homme peut alors sortir de sa retraite : il a trouvé une arme capable de le défendre contre les animaux et contre ses semblables.

L'inspection attentive des cités lacustres a montré qu'elles avaient péri par le feu. Dans les guerres, fréquentes à cette époque entre les diverses peuplades, on se servait, comme armes offensives, de boulets de terre et d'argile rougis au feu, qu'on lançait sur les toits ennemis; si le projectile était arrêté par la moindre aspérité, il mettait le feu au toit de chaume, à la cabane de branches entrelacées et d'argile, et par là à tout le village, dont les maisons se touchaient ou à peu près. L'extrémité calcinée des pilotis, de larges bandes d'argile durcies par le feu prouvent surabondamment que telle a été la fin de la plupart des cités lacustres. Quant à l'origine de la race qui, la première, vint habiter ces solitudes alpestres, et que les Helvétiens détruisirent ou réduisirent en esclavage, aucun indice n'a encore permis aux savants de la déterminer. Ils ont pu raisonner plus facilement sur l'âge qu'il faut donner à ces constructions, et ont calculé par induction que, pour retrouver l'époque qui vit l'âge de la pierre, il ne faut pas remonter à moins de cinquante à soixante-dix siècles.

La découverte des cités lacustres, pour lesquelles la science vient d'adopter le nom générique de *palafittes*, est d'une importance énorme pour l'étude de l'histoire. Elle jette un nouveau jour sur la question des origines du globe, sur l'époque de l'apparition de l'homme sur la terre. Elle ouvre un domaine immense et encore vierge devant les pas de la science et de la philosophie. Les principaux travaux déjà publiés sur une question si intéressante sont : les *Habitations lacustres*, par M. Troyon (Lausanne, 1860); des mémoires du docteur Keller, présentés à la Société des antiquaires de Zurich en 1854, 1858, 1860 et 1863; les *Palafittes*, par Desor (Paris, 1865), et enfin l'*Homme avant l'histoire*, de sir John Lubbock (Paris, 1867).

CITÉ, ÉE (si-té) part. passé du v. Citer. Assigné, sommé de comparaître : *Il a été* CITÉ *devant le juge de paix. Ces témoins ont été* CITÉS. *Tous les chevaliers furent* CITÉS *à Malte, parce que l'île était menacée par les Turcs.*

— Allégué, rapporté : *Le puéril ne doit pas être* CITÉ *et l'absurde ne doit pas être cru.* (Volt.) *Cette ode mérite d'être* CITÉE. (Mme de Staël.)

Amitié! ton saint nom tous les jours est *cité!*
F. DE NEUFCHATEAU.

‖ Dont on cite les paroles, les ouvrages : *Il n'appartient qu'à ceux qui n'espèrent jamais d'être* CITÉS *de ne citer personne.* (G. Naudé.) ‖ Renommé, dont on parle, que l'on cite honorablement : *La ville de Torjeck est* CITÉE *pour ses fabriques de cuir.* (De Custine.) *C'est une des femmes les plus* CITÉES *de Paris pour son esprit et sa grâce.* (E. Sue.)

Et la coquetterie à toute heure excitée,
Et le renom flatteur d'une femme *citée*,
Voilà ce qui l'enivre.
DORAT.

CÎTEAUX, hameau de France (Côte-d'Or), commune de Saint-Nicolas-les-Cîteaux, arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Beaune, sur la rive droite de la Vouge; 490 hab. Ce hameau est célèbre par l'abbaye de son nom. (V. l'art. suivant.)

Cîteaux (ORDRE et ABBAYE DE) [*Cistercium, Cisterciense monasterium*], célèbre ordre monastique dont l'abbaye du même nom fut le centre. L'abbaye de Cîteaux fut fondée en 1098 par Robert, abbé de Solesme, qui, après avoir abandonné cette dernière abbaye, se rendit avec vingt et un religieux dans la forêt de Cîteaux, que lui avait concédée en pur don Reynard, vicomte de Beaune; ce fut là que commença à s'élever l'ordre fameux qui devait plus tard acquérir une si grande puissance. Robert imposa à ses religieux la règle de Saint-Benoît; mais, afin de les distinguer de ceux de cet ordre, de la dépendance duquel il s'affranchit dès le début, il leur donna la robe brune : les bénédictins, on le sait, portaient la robe noire. Protégé par Eudes, duc de Bourgogne, et par l'évêque de Châlons, du diocèse duquel faisait partie l'abbaye de Cîteaux, Robert laissa sa fondation en pleine prospérité à saint Albéric, son successeur, et retourna à Solesme. Sous le gouvernement de l'abbaye par saint Albéric, une modification importante fut par lui apportée au costume des moines : la sainte Vierge lui étant apparue, dit la légende, remit à l'abbé un habit blanc qui depuis fut celui adopté définitivement par l'ordre. Saint Albéric mourut en 1109 et fut remplacé par saint Etienne, Anglais dont le vrai nom était Harding, et qui, dès son début, se signala par la rigueur et l'austérité de ses règlements; il proscrivit sans merci le luxe, aussi bien dans l'aménagement intérieur du couvent que dans les accessoires du service divin, tels que candélabres ou chasubles de cérémonie : les candélabres riches et précieux furent remplacés par des chandeliers de fer, et l'or et l'argent disparurent des chasubles, dont la futaine et la laine firent tous les frais. Indépendamment de ces prescriptions de détails matériels, il va sans dire que saint Etienne composa la règle définitive de son ordre; cette règle dont il le dota, et qui peut être consultée encore, est connue sous le nom de *Charte de charité*. Elle était d'une austérité en proportion avec ce qui précède; aussi la nouvelle abbaye, si florissante à son origine, cessa-t-elle un instant d'attirer les prosélytes, effrayés par la sévérité de cette organisation. Saint Etienne voyait avec douleur la mort lui enlever peu à peu ses pieux compagnons, quand un jour saint Bernard vint frapper à la porte du couvent de Cîteaux, suivi de trente gentilshommes que sa parole ardente avait convertis à prendre l'habit blanc de l'ordre. Dès ce jour, Cîteaux fut le rendez-vous d'un grand nombre de personnes mondaines désireuses de finir leurs jours dans cette retraite, et ce nombre atteignit même bientôt un chiffre tel, que les bâtiments dont disposait l'immense domaine de Cîteaux se trouvèrent insuffisants pour recevoir tous les nouveaux compagnons. Cîteaux devint alors maison mère et envoya quelques membres fonder aux environs d'autres abbayes qui en furent comme les colonies : les quatre premières abbayes qui naquirent ainsi sont connues dans l'histoire ecclésiastique sous le nom des *Quatre filles de Cîteaux;* ce sont : l'abbaye de Clairvaux, la plus célèbre de toutes, fondée par saint Bernard, et dont le renom égala même celui de la maison originaire dont elle dépendait; l'abbaye de Ferté, l'abbaye de Pontigny et l'abbaye de Morimond, qui, à elle seule, eut en peu de temps la possession de sept cents bénéfices, et sous sa dépendance les ordres militaires de Calatrava, Alcantara, Montesa, d'Espagne, et ceux du Christ et d'Avis, de Portugal. Toutes ces abbayes, en effet, devinrent elles-mêmes des maisons mères et créèrent des colonies à leur tour, et telle fut la prospérité de l'orde de Cîteaux à partir de cette époque, qu'une pièce authentique découverte dans les archives de l'Aube (département dont font partie aujourd'hui les ruines de la célèbre abbaye) porte que dix-huit cents monastères de religieux et quatorze cents monastères de femmes dépendaient alors de Cîteaux. L'abbaye de Cîteaux, qui oublia très-vite sa parenté avec l'ordre de Saint-Benoît, n'a pas égalé, il est vrai, l'illustration de cet ordre par les noms des écrivains qu'elle a produits; la science et l'étude, éternelle gloire des bénédictins, ne tenait en effet à Cîteaux qu'une place secondaire; mais l'ordre a néanmoins donné quelques grands personnages, notamment quatre papes : Eugène III, qui vint, en 1148, visiter l'ancien séjour de sa jeunesse; Grégoire VIII, Célestin IV et Benoît XII, sans parler d'un certain nombre de cardinaux et de prélats. Cîteaux, malgré la règle austère dont l'avait doté saint Etienne, ne fut pas à l'abri du relâchement, qui, plus d'une fois, au moyen âge, se signala dans les communautés religieuses et y nécessita des réformes. Dès la fin du XIIe siècle, la règle de saint Etienne était négligée. Sixte IV, croyant arrêter le mal, y apporta quelques adoucissements; mais ces adoucissements, loin de produire l'effet que le pontife en avait attendu, conduisirent peu à peu les cisterciens à la mollesse et à une indolence libidineuse. Au XIVe siècle, une réforme suprême devenait urgente : elle fut tentée en 1577 par Jean de la Barrière, abbé de Notre-Dame-des-Feuillantes, près de Toulouse. De cette réforme naquit peu après un nouvel ordre, l'ordre des *feuillants*, qui vint s'établir à Paris sur les sollicitations de Henri III. Les feuillants reconnurent, comme on sait, la faveur du monarque en formant avec la Ligue une redoutable union. La dernière réforme de Cîteaux eut lieu en 1664, et eut pour auteur le célèbre abbé de Rancé, qui lui rendit sa sévérité première. Cet ordre disparut à la Révolution, lors de la suppression des couvents. Cîteaux n'est plus aujourd'hui qu'une ruine. On peut consulter sur l'histoire de l'abbaye de Cîteaux : *Essais de l'histoire de l'ordre de Cîteaux* (1696, 9 vol. in-12); *Traité historique du chapitre général de l'ordre des Cîteaux* (1737, in-4°); *Histoire des ordres monastiques* (in-4°, t. V, p. 344 et suiv.). Ce dernier ouvrage, notamment, est orné de planches gravées qui donnent les divers costumes des moines de l'ancienne abbaye, habit de ville, habit de chapelle, etc., etc.

Dans son poëme du *Lutrin*, le malicieux Boileau a placé à Cîteaux le séjour de la *Mollesse*, critique qui dit assez quelle était alors l'opinion publique sur cette grasse abbaye. Voici les vers du satirique :

C'est là qu'en un dortoir elle fait son séjour :
Les Plaisirs nonchalants folâtrent à l'entour.
L'un pétrit dans un coin l'embonpoint des chanoines,
L'autre broie en riant le vermillon des moines.
La Volupté la sert avec des yeux dévots,
Et toujours le Sommeil lui verse ses pavots.

En sa qualité d'historiographe du roi, Boileau fut forcé, à quelque temps de là, d'accompagner Louis XIV à Strasbourg : passant par Cîteaux, il s'y arrêta et visita l'abbaye, conduit par un moine. Quand il eut fini son inspection, le guide du poëte lui demanda, un peu railleur, de vouloir bien lui montrer le *séjour de la Mollesse*. « Ma foi, mon père, dit Boileau en riant, je vous ferai la même demande : montrez-moi-la vous-même, car elle est si bien cachée que je ne la vois point. »

C'est dans les dépendances de l'ordre de Cîteaux que se trouvait le célèbre vignoble connu sous le nom de Clos-Vougeot. Le clos de Romanée en faisait également partie.

CITEMENT s. m. (si-te-man — rad. *citer*). Citation, assignation. ‖ Vieux mot.

CITER v. a. ou tr. (si-té — lat. *citare;* de *citus*, prompt; proprement hâter, faire venir en hâte). Ajourner, assigner à comparaître devant un juge : CITER *un débiteur.* CITER *sa partie.* CITER *des témoins. Faire* CITER *quelqu'un chez le juge de paix. Vous pouvez me* CITER, *je comparaîtrai en temps et lieu.* (Volt.)

— Alléguer, rapporter : CITER *un passage.* CITER *la loi. Ne* CITER *qu'une traduction d'un poëte, c'est ne montrer que l'envers d'une belle étoffe.* (B. de St-P.)

On *citait* d'Apollon l'oracle solennel.
VOTTAIRE.

Je respecte pourtant cet ancien usage,
Qui toujours du latin fit *citer* un passage.
VILLON.

‖ Alléguer, rapporter les paroles, le texte de : CITER *Homère, Virgile, Bossuet.* CITER *Montesquieu, en détacher un mot qu'on place dans un écrit, cela honore.* (Ste-Beuve.) *On ne lit plus les livres de Mlle de Scudéry, mais on la* CITE *encore.* (Ste-Beuve.)

Là-dessus il *cita* Virgile et Cicéron,
Avec force traits de science.
LA FONTAINE.

‖ Alléguer l'exemple, l'autorité de : CITER *un plus coupable que soi pour s'excuser.* ‖ Nommer, faire connaître, désigner par son nom : *Profitez de l'avis sans* CITER *personne.*

. Caligula, Néron,
Monstres dont à regret je *cite* ici le nom.
RACINE.

‖ Signaler, indiquer comme digne d'être approuvé ou remarqué : CITER *quelqu'un comme un modèle de vertu.* CITER *un trait de courage. On* CITE *plusieurs hommes de génie dont la pensée a toujours plané au-dessus de l'instinct de reproduction.* (Maquel.)

. . . Savez-vous qu'on vous *cite* partout
Pour la beauté, l'esprit, et la mise et le goût?
C. D'HARLEVILLE.

Au tribunal du goût méritez qu'on vous *cite;*
On en sort triomphant avec un vrai mérite.
M. CRÉCY.

— Absol. : CITER *faux.* CITER *juste. Aimer à* CITER. *Soit qu'il parle, soit qu'il harangue ou qu'il écrive, il veut* CITER. (La Bruy.) *Je n'aime point à* CITER, *c'est d'ordinaire une besogne épineuse.* (Volt.) *Thiriot a tout lu, tout retenu : au lieu de dire d'après lui, il* CITE *toujours, ce qui fatigue et déplaît.* (Dider.)

— Loc. fam. *Citer son auteur*, Nommer la personne de qui l'on tient un renseignement : *Je n'invente rien, je vous* CITE MON AUTEUR.

— Hist. relig. *Citer les chevaliers*, Dans l'ordre de Malte, signifiait les convoquer à Malte pour quelque nécessité particulière.

Se citer v. pr. Etre cité : *C'est un passage qui ne peut* SE CITER.

— Se nommer soi-même : *Rien n'est plus désagréable qu'un homme qui* SE CITE *lui-même à tout propos.* (La Rochef.)

— Réciproq. Citer les paroles, les écrits l'un de l'autre : *Des écrivains qui* SE CITENT *mutuellement.* ‖ Citer l'un à l'autre : *Deux pédants qui* SE CITENT *du grec et du latin.*

— **Syn. Citer, alléguer.** V. ALLÉGUER.

— **Allus. littér. Il en est jusqu'à trois que je pourrais citer,** Allusion à un vers de Boileau. V. TROIS.

CITÉRIE s. f. (si-té-rî — lat. *citeria;* du gr. *kitta*, pie; *erein*, parler). Antiq. rom. Sorte de marionnette grotesque que l'on portait dans certaines cérémonies publiques, et que l'on faisait parler à peu près comme nos polichinelles.

CITÉRIEUR, EURE adj. (si-té-rieur, eu-re — lat. *citerior*, de *cis*, en deçà). Géogr. Qui est en deçà, de notre côté, plus près de nous : *L'Inde* CITÉRIEURE *est en deçà du Gange.* (Acad.)

— **Antonyme.** Ultérieur.

CITERIUS (Sidonius), grammairien et poëte, né à Syracuse. Il vivait au IVe siècle de notre ère, et était professeur de grec à Bordeaux. Il fut l'ami d'Ausone, qui en a fait un éloge trop pompeux pour ne pas être exagéré. Il ne nous est rien parvenu de lui. Scaliger croit qu'il est le même que *Cytherius*, dont on trouve une épigramme dans l'*Anthologia latina* de Burmann.

CITERNE s. f. (si-tèr-ne — du lat. *cisterna*, de *cista*, coffre. Le mot latin se rattache au sanscrit *kâshta*, mesure de capacité, c'est-à-dire récipient en bois, de *kâshta*, pièce de bois). Réservoir préparé pour recueillir et conserver l'eau de pluie ou d'autres eaux : *Construire une* CITERNE. *Creuser une* CITERNE *dans le roc. L'eau des* CITERNES *est une des plus salubres qu'on puisse boire.* (Francœur.) *En Orient, chaque maison a sa* CITERNE. (Lamart.) *Les* CITERNES *les plus remarquables de l'antiquité sont celles d'Alexandrie, alimentées par les eaux du Nil, et qui s'étendaient sous toute la ville, et la* CITERNE *appelée des Sept salles, dont on voit les ruines à Rome près des bains de Titus.* (Bachelet.)

— Fig. Moyen d'amasser et de conserver : *L'esprit de l'homme n'est pas une fontaine, mais une* CITERNE. (Ste-Beuve.)

— Mar. Petit navire contenant un vaste réservoir, et qui est employé à porter aux navires en rade l'eau douce dont ils ont besoin.

— Anat. *Citerne lombaire*, Dilatation du canal thoracique dans la région lombaire, à l'endroit où aboutissent les vaisseaux chylifères. ‖ On l'appelle aussi RÉSERVOIR DE PECQUET.

— **Encycl.** Hist. et archéol. L'usage des *citernes* remonte à la plus haute antiquité; il a été pratiqué par les divers peuples de l'Orient, tels que les Egyptiens, les Assyriens, les Grecs, etc., mais surtout par les Hébreux et les Arabes. Les *citernes* étaient et sont encore recouvertes d'une large pierre destinée à les garantir de l'envahissement des sables, et à les dérober aux yeux des ennemis; car, lors d'une expédition militaire ou par suite d'une vengeance personnelle, on comblait souvent les *citernes* (II Samuel, 18, 19; Diodore de Sicile, II, 48). En général, les peuples nomades considèrent les *citernes* comme une partie des plus importantes de leurs richesses, parce qu'elles leur fournissent l'eau nécessaire à leurs troupeaux et à leur propre consommation. Une tribu défendait à une autre tribu l'accès de ses *citernes;* et ces prohibitions sont, dans la Bible et dans l'histoire des Arabes, avant et après l'islamisme, l'occasion de luttes quelquefois longues et sanglantes (Genèse, XXI, 25, XXVI, 15). Lorsque les *citernes* étaient desséchées, soit par la chaleur du soleil, soit par un motif quelconque, elles servaient de prisons (Genèse, XXXVII, 22; Jérémie, 38), ou même d'endroit de refuge, lors d'un invasion subite (II Samuel, 17, 18; Josèphe, *Guerres des Juifs*, 3, 8, 1). Dans les villes israélites, il y avait des *citernes* publiques; elles affectaient soit la forme circulaire, soit la forme quadrangulaire, et étaient revêtues intérieurement d'une couche de mortier destinée à les rendre imperméables; chaque maison un peu aisée avait ordinairement sa *citerne* dans sa cour. Aujourd'hui encore, les *citernes* sont restées en usage dans la plus grande partie de la Syrie, et plusieurs d'entre elles peuvent assurément remonter à l'époque du séjour des Juifs en Palestine. Les *citernes* servaient de lieu de rendez-vous aux jeunes bergers qui y amenaient leurs troupeaux; une foule de passages de la Bible et plusieurs épisodes du célèbre roman d'Antar, dont M. Devic vient de publier une excellente traduction, nous apprennent que ces rencontres donnaient souvent naissance à des querelles qui dégénéraient en véritables combats. Les *citernes* sont choisies encore de nos jours pour marquer les étapes dans un voyage ou une expédition militaire; c'est toujours là qu'on dresse les tentes de campement. Voyez pour plus de détails les travaux de Hamelsveld, de Faber, et en particulier la monographie assez curieuse de Rau, *De fontibus, puteis et cisternis veterum Hebræorum.*

« Les *citernes* construites par les Romains, dit Quatremère, ont une perfection qui devrait engager à les prendre pour modèles; la plupart de celles qui se sont conservées jusqu'à nous sont encore en état de remplir leur destination primitive. » Les enduits dont elles sont revêtues ont acquis une ténacité et une consistance plus fortes que celles de la pierre. L'eau, en séjournant dans plusieurs de ces réservoirs, y a déposé une espèce de croûte pierreuse plus dure encore que le ciment qui est dessous. Voici, d'après Vitruve, comment on s'y prenait généralement pour construire une *citerne :* on mélangeait cinq

parties de sable et deux parties de chaux vive; on broyait bien ce mélange et on y ajoutait une quantité suffisante de petits cailloux ou de fragments de pierre dure, ce qui formait une espèce de béton; puis on creusait dans la terre des tranchées de la largeur et de la profondeur que devaient avoir les murs de la *citerne*, et on remplissait ces tranchées de béton que l'on avait soin de battre avec des pilons ferrés. Les murs étant achevés et ayant acquis la consistance nécessaire, on enlevait la terre qui les séparait, et, sur le fond bien aplani, on étendait une couche de béton que l'on battait de la même façon que le premier. Vitruve ajoute que, pour rendre l'usage de l'eau de pluie plus salubre, il faut faire les *citernes* doubles ou triples, afin que cette eau puisse se clarifier en passant d'une *citerne* à l'autre. Il existe à Rome, près des bains de Titus, un vaste réservoir appelé les *Sept salles*, divisé par des murs parallèles, formant des corridors voûtés. « Les ouvertures percées dans ces murs pour la communication de l'eau, au lieu d'être placées en face les unes des autres, dit Quatremère, sont disposées de manière que chacune répond au milieu de l'intervalle de celles qui sont vis-à-vis. Nous pensons que cette disposition, qui a tourmenté l'imagination de plusieurs antiquaires, n'avait d'autre but que de faire circuler l'eau, afin qu'elle déposât plus facilement le limon et les autres matières qui pouvaient nuire à sa pureté. » Le système de *citernes* à plusieurs compartiments, recommandé par Vitruve, a été appliqué d'une façon remarquable dans la construction de deux vastes réservoirs souterrains situés aux environs de Pouzzoles. L'un de ces réservoirs, connu sous le nom de *Piscine admirable*, et qui a été construit par Auguste, est divisé en cinq corridors par des murs à hauteur d'appui construits entre les piliers qui soutiennent les voûtes; cette vaste *citerne*, dans laquelle on descend par deux escaliers de 40 degrés chacun, a 225 pieds de long sur 75 large, et 20 de hauteur; elle est construite en briques et revêtue d'un enduit aussi dur que le marbre. Le second réservoir, appelé le *Labyrinthe* ou les *Cent petites chambres* (*Cento camerelle*), à cause du grand nombre de cases qu'il renferme, a été considéré par quelques antiquaires comme l'étage souterrain de quelque vaste palais, et par d'autres comme ayant servi de prison; mais il n'est pas douteux qu'il ait eu la même destination que la *Piscine admirable*. Au centre des cours intérieures de la plupart des maisons de Pompéi sont des espèces de bassins carrés, peu profonds, revêtus d'un ciment très-dur et ayant à leurs angles des ouvertures par lesquelles l'eau coulait dans les *citernes* placées au-dessous; ces bassins contenaient probablement une couche de gravier destinée à l'épuration de l'eau pluviale que les toits inclinés des galeries de l'atrium versaient dans la cour. De petits piédestaux ronds, percés dans le milieu en forme de puits, présentent à l'intérieur les entailles faites par le frottement de la corde qui servait à descendre et à remonter les vases avec lesquels on puisait l'eau dans les *citernes*.

Les abbayes et les châteaux du moyen âge, situés souvent sur des collines élevées et manquant de sources naturelles, étaient pourvus de *citernes* creusées dans le roc ou maçonnées, dans lesquelles des conduites amenaient les eaux pluviales tombant sur les combles des bâtiments et sur l'aire des cours. « Le cloître de l'abbaye de Vézelay, dit M. Viollet-le-Duc, possède une belle *citerne* du XIIe siècle qui se compose de deux nefs voûtées, soutenues par une rangée de petits piliers carrés. Cette *citerne* n'était pas la seule que possédât l'abbaye. Elles étaient toutes creusées dans le rocher et soigneusement enduites à l'intérieur. » Dans la cour du palais ducal, à Venise, on voit deux *citernes* en bronze du XVIe siècle, qui sont des ouvrages estimés : l'une est l'œuvre du Vénitien Nic. di Marco de' Conti (1556), l'autre d'Alfonso Alberghetti de Ferrare (1559).

— Econ. agric. et constr. L'eau de pluie recueillie dans une *citerne* bien disposée est préférable, pour la toilette, les savonnages et un grand nombre de préparations d'office et de pharmacie vétérinaire, aux eaux de puits, de ruisseaux, et même de la plupart des sources. Comme boisson, elle est moins bonne que les eaux de sources ou de rivières d'excellente qualité, mais elle est bien supérieure aux eaux des puits et des mares. Avant de construire une *citerne*, il est indispensable de bien déterminer le volume qu'on doit lui donner. Il serait désirable qu'une *citerne* destinée à pourvoir à tous les besoins d'une exploitation eût une capacité de 7 à 8 m. cubes par habitant, et de 20 à 22 m. cubes par tête de gros bétail. Mais cette capacité doit nécessairement varier suivant les climats : les chiffres précédents ne sont applicables qu'au climat de Paris. En général, la consommation journalière calculée à raison de 10 litres par habitant, de 50 litres par cheval, de 30 litres par bête à cornes, de 2 à 3 litres par bête ovine ou porcine, et multipliée par le nombre de jours qui peut s'écouler entre deux pluies consécutives de quelque importance, exprime la capacité qu'on doit donner à une *citerne* dans tel ou tel cas choisi. Il faut, autant que possible, placer les *citernes* un peu au-dessous de la surface du sol, afin que la température de l'eau reste à peu près la même, malgré les changements de saison. La forme qu'elles affectent le plus souvent est celle d'un parallélipipède rectangle recouvert par une voûte cylindrique, ou d'un cylindre vertical recouvert par une voûte hémisphérique. Le fond doit toujours avoir une forme concave pour faciliter les nettoyages. Le sommet de la voûte est percé d'un trou pour la pompe et d'un autre beaucoup plus grand par lequel on descend dans la *citerne* quand on veut la nettoyer ou la réparer. Dans les endroits où l'on craint que l'eau, en affluant en trop grande quantité, ne vienne déborder sur le sol, on munit les *citernes* de canaux de déversement, de façon que le niveau ne dépasse jamais une certaine hauteur. L'eau de pluie par elle-même est très-pure; mais, dans son passage à travers l'atmosphère, elle se charge le plus souvent de substances étrangères qui altèrent sensiblement sa nature. Pour la débarrasser de ces substances, on lui fait subir, avant son entrée dans la *citerne*, soit une sorte de décantation, soit même une véritable filtration. On emploie dans ce but une construction accessoire qui porte le nom de *citerneau*. Le citerneau se trouve placé un peu en avant de la *citerne*; il a de 0 m. 50 à 1 m. de profondeur et communique avec la *citerne* par une ouverture en déversoir placée à l'extrémité supérieure d'une de ses faces. Les eaux pluviales passent dans cette cavité avant de pénétrer dans la *citerne* et y déposent la plus grande partie des impuretés dont elles sont chargées. Les citerneaux bien construits sont partagés en deux ou quatre compartiments séparés par des cloisons verticales qui sont percées de trous à leur partie inférieure. Si l'on veut avoir l'eau encore plus pure, on établit dans un des compartiments du citerneau, ou mieux dans une cavité spéciale, un véritable filtre composé de couches alternatives de gravier, de sable et de charbon, maintenues entre deux claires-voies de bois, de pierre ou de brique, à travers lequel l'eau doit passer pour arriver à la *citerne*. Lorsque les *citernes* sont très-petites, on supprime souvent le citerneau. Le filtrage s'opère dans la *citerne* au fur et à mesure des besoins par le moyen d'un appareil extrêmement simple et on ne peut plus économique. Cet appareil consiste en un tuyau de poterie, de 0 m. 25 à 0 m. 30 de diamètre, ouvert à sa partie supérieure, qui est maintenue au niveau du sol, et fermé à l'inférieure, qui est percée seulement d'un grand nombre de petits trous. Le bas du tuyau qui plonge dans la *citerne* est rempli de gravier, de sable et de charbon, de manière à former un filtre au-dessus duquel on peut puiser l'eau parfaitement pure. Les petites *citernes* se construisent le plus souvent en terre glaise avec revêtements de maçonnerie et quelquefois sans revêtements, comme cela se pratique surtout en Italie. Les *citernes* construites en pierres de taille ne sont pas toujours les meilleures, parce que l'eau s'insinue facilement au travers des joints. Les *citernes* en briques ou en moellons doivent être revêtues d'un bon ciment hydraulique. Celles que l'on fait en béton, à la manière romaine, se recommandent à la fois par la solidité et par l'économie. La forme que l'on donne ordinairement aux *citernes* et aux citerneaux est la forme carrée ou rectangulaire. « Cependant, dit Quatremère, si l'on fait attention que les *citernes* sont pratiquées sous terre, et que plus elles sont profondes mieux elles conservent l'eau, on avouera que la forme la plus convenable est la circulaire, comme la plus propre à résister à la pression des terres environnantes et la moins sujette aux dégradations intérieures. Quant à leur situation, il faut la choisir autant que possible sous les endroits couverts, pour que les voûtes soient moins exposées à être dégradées par les eaux pluviales, qui filtrent au travers des pavés et des massifs qu'on pratique au-dessus, lorsqu'on n'a pas apporté à ces ouvrages la plus grande attention. S'il n'est pas possible de les placer sous des lieux couverts, il faut éviter les expositions au soleil et le voisinage des cloaques et d'autres lieux qui exhalent une mauvaise odeur. » L'hôpital de Saint-Mandries, près de Toulon, possède deux immenses *citernes*, dont l'une peut contenir 1,800,000 litres d'eau, et l'autre 5 millions de litres; celle-ci, qui est construite sur le penchant de la colline à laquelle est adossé l'hôpital, se compose de deux bassins concentriques; le bruit d'un coup de pistolet tiré dans la profondeur de ce réservoir souterrain, quand l'eau est basse, est répété, dit-on, jusqu'à soixante-dix fois par l'écho, et la voix humaine y est répercutée si nettement, que les paysans des environs ont cru longtemps à un sortilége.

Les *citernes* de Venise sont construites d'après un système très-différent de celui dont on vient de parler. Nous en emprunterons la description à M. G. Grimaud, qui en a fait une étude très-complète : « On creuse le sol jusqu'à environ 3 m. de profondeur. Les infiltrations de la lagune empêchent d'aller plus avant. On donne à l'excavation la forme d'une pyramide tronquée, dont la base regarde le ciel. On maintient le terrain environnant à l'aide d'un bâti en bon bois de chêne ou de larix, s'appliquant sur le sommet tronqué aussi bien que sur les quatre côtés de la pyramide. Sur le bâti en bois on dispose une couche d'argile, bien compacte et bien liée, dont on unit la surface avec un grand soin. L'épaisseur de cette couche est en rapport avec les dimensions de la *citerne* : dans les plus grandes elle n'a pas plus de 0 m. 30. Au fond de l'excavation, dans l'intérieur du sommet tronqué de la pyramide, on place une pierre circulaire creusée au milieu en fond de chaudron; on élève sur cette pierre un cylindre creux du diamètre d'un puits ordinaire, construit avec des briques sèches bien ajustées, celles du fond seulement étant percées de trous coniques. On prolonge le cylindre jusqu'au-dessus du niveau du sol, en le terminant comme la margelle d'un puits. Il y a ainsi, entre le cylindre qui se dresse au milieu de l'excavation pyramidale et les parois de la pyramide revêtues d'une couche d'argile reposant sur le bâti de bois, un grand espace vide. On remplit cet espace avec du sable de mer bien lavé, dont la surface vient affleurer l'argile. Avant de couvrir le tout avec le pavé, on dispose à chacun des quatre angles de la pyramide une espèce de bâti en pierre fermé par un couvercle également en pierre et percé de trous. Ces boîtes, appelées *cassettoni*, se lient entre elles par un petit canal ou rigole en briques sèches reposant sur le sable. Le tout est recouvert enfin par le pavé ordinaire qu'on incline dans le sens des quatre orifices des angles des *cassettoni*. L'eau recueillie par les toits entre par les *cassettoni*, pénètre dans le sable à travers les jointures des briques des petits canaux et vient se rassembler en prenant son niveau au centre du cylindre creux dans lequel elle s'introduit par les petits trous coniques pratiqués au fond. » La construction des *citernes* vénitiennes est très-économique; on pourrait l'imiter avec avantage dans un grand nombre de localités. Cette construction serait à peu près parfaite, si, au lieu d'un corroi d'argile, on revêtait le bâti en charpente destiné à soutenir les terres autour de l'excavation pyramidale d'un enduit de ciment ou de chaux hydraulique.

Il se construit beaucoup moins de grandes *citernes* depuis l'invention des puits artésiens, qui a permis de ramener des eaux jaillissantes à la surface du sol, dans les lieux les plus arides.

— Mar. La *citerne* grée une voile carrée sur un mât très-court et placé au milieu du bâtiment. Elle a un bassin construit dans toute l'étendue de sa cale, et garanti de l'eau de la mer : elle porte 30 à 40 tonneaux. Cette *citerne* flottante a des manches en grosse toile ou en cuir, adaptées à des bouts de pompes; dès qu'elle est accostée le long du bord du bâtiment auquel elle va fournir de l'eau, elle offre l'autre bout, qu'on élonge jusque dans la cale, et la transmission de l'eau de la *citerne* dans le navire se fait par le jeu des pompes.

CITERNEAU s. m. (si-tèr-nô — dimin. de *citerne*). Petite chambre qui précède la citerne et où les eaux pluviales s'épurent et se filtrent : *Le fond du* CITERNEAU *est sablé et battu*. (Francœur.)

— **Encycl.** V. CITERNE.

CITHARE s. f. (si-ta-re — du lat. *cithara*; gr. *kithara*, même sens). Antiq. Sorte de petite lyre des anciens, qui serait, selon plusieurs auteurs, la même que la chélys :

Nous suspendîmes nos *cithares*
Aux saules qui bordaient ces rivages déserts.
MALFILATRE.

— A signifié Guitare.

— Se dit aujourd'hui, en Allemagne, d'une sorte de tympanon dont on pince les cordes avec les doigts.

— s. m. Ichthyol. Nom donné à deux espèces de pleuronectes.

— Moll. Syn. du genre HARPE.

— **Encycl.** La *cithare* est un instrument très-ancien, fort en faveur chez les Grecs, et dont on se servait encore en Europe vers le XIVe siècle. On assure que son nom lui venait du mont Cithéron, consacré aux Muses, dans la Béotie, et qui sépara cette province de l'Attique après que la ville d'Eleuthère se fut soumise aux Athéniens.

La *cithare*, d'après les anciens monuments qui nous la représentent et les auteurs grecs ou latins qui en ont laissé des descriptions, était composée de différentes pièces. Les deux côtés qui formaient le corps de l'instrument, et qui, par leurs diverses inflexions ou courbures, imitaient les deux cornes d'un bœuf, avaient leurs extrémités supérieures recourbées en dehors, et leurs extrémités inférieures recourbées en dedans. Le milieu de chacun de ces côtés, ou la partie comprise entre la courbure supérieure et l'inférieure, recevait le nom de bras. Ces deux côtés étaient posés sur une base creuse, ou une espèce de coffre destiné à fortifier le son des cordes et à rendre l'instrument plus harmonieux. Ils étaient joints en haut et en bas par deux traverses qui, à l'origine, étaient des roseaux. La traverse d'en bas arrêtait l'extrémité inférieure de chaque corde; la traverse d'en haut, posée justement à l'endroit où ces côtés se recourbaient en dehors, était percée de plusieurs trous, dans lesquels s'engageaient autant de chevilles où les cordes étaient attachées, et qui, étant tournées par le moyen d'une espèce de clef, servaient à les tendre ou à les relâcher. La lyre, que l'on confond souvent avec la *cithare*, en différait en quelques points seulement, ce qui fait qu'on les désigne souvent sous une appellation commune; ce qui la distinguait, c'est que ses côtés étaient moins écartés, et que sa base ressemblait à l'écaille d'une tortue, animal dont la figure avait donné la première idée de cet instrument. La courbure de cette base ne permettait pas à la lyre de se tenir droite comme la *cithare*, et il fallait, pour en jouer, la serrer entre ses genoux. Enfin on touchait de la lyre en frappant les cordes avec le *plectrum*, sorte de baguette d'ivoire ou de bois poli, tandis qu'on pinçait avec les doigts celles de la *cithare*. Mais, sauf ces légères différences, ces deux instruments se ressemblaient fort, et ce que nous allons dire de la structure de l'un peut s'appliquer à celle de l'autre.

La *cithare* avait beaucoup varié pour le nombre des cordes : celle d'Olympe et de Terpandre n'en avait que trois, dont certains musiciens savaient diversifier les sons avec tant d'art, qu'ils l'emportaient de beaucoup sur ceux qui se servaient d'instruments plus compliqués. Bientôt on ajouta une quatrième corde à ces trois premières, et on eut le tétracorde complet. C'était la différente manière dont on accordait ces quatre cordes qui constituait les trois genres diatonique, chromatique et enharmonique. Les Scythes ajoutèrent une cinquième corde, ce qui produisit le pentacorde, sur lequel on avait la consonnance de la quinte, outre celles de la tierce et de la quarte que donnait déjà le tétracorde. L'union de deux tétracordes, joints ensemble de manière que la corde la plus haute du premier devînt la plus basse du second, composa l'heptacorde, ou *cithare* à sept cordes, la plus usitée de toutes. Ce progrès, toutefois, ne s'accomplit pas sans résistance, et Terpandre fut condamné à l'amende par les Lacédémoniens pour avoir rompu avec l'usage et perfectionné son instrument. Simonide ajouta à la *cithare* une huitième corde, en laissant un ton entier d'intervalle entre les deux tétracordes. Longtemps après, Timothée de Milet essaya une nouvelle transformation; il ajouta un troisième tétracorde, et porta le nombre de ses cordes à douze; mais il ne fit que hâter la décadence de l'art musical, comme Plutarque l'en accuse dans son *Dialogue sur la musique*.

La *cithare* la plus ordinaire était donc le double tétracorde ou heptacorde, formé de deux tétracordes conjoints, ou de sept cordes, dont celle du milieu était commune aux deux tétracordes, c'est-à-dire en même temps la plus aiguë du tétracorde le plus grave, et la plus grave du tétracorde le plus aigu, comme on le voit dans la suite de sons suivants : *si, ut, ré, mi, mi, fa, sol, la, si, ut, ré, mi*, forment le tétracorde le plus bas ou le plus grave; *mi, fa, sol, la*, le plus haut ou le plus aigu, *mi* est commun à l'un et à l'autre. Un nom spécial était donné à chacun de ces sept sons ou cordes; la première ou la plus grave, le *si*, s'appelait *hypate*, c'est-à-dire la suprême, la principale, parce que, dans les rapports que les anciens supposaient entre ces sept cordes et les sept planètes, ils comparaient l'hypate à Saturne, la plus élevée des planètes, et que, dans l'échelle où ils rangeaient les sept cordes ou sons, ils mettaient toujours l'hypate à la tête, se prescrivant en cela un ordre tout différent de celui que nous suivons aujourd'hui. La seconde corde, celle d'*ut*, se nommait *parhypate*, comme qui dirait voisine de l'hypate; le *ré* avait deux noms : on l'appelait *lichanos*, c'est-à-dire indicatrice, parce qu'on la touchait avec l'index qui en grec portait le nom de *lichanos*, et *hypermèse*, parce que, dans l'échelle ancienne, elle était, quoique plus grave, placée au-dessus de la mèse. La quatrième corde, notre *mi*, était appelée *mèse* (médiane), parce qu'elle tenait le milieu entre les deux tétracordes et servait à les unir. Le *fa*, qui était la cinquième corde, prenait les noms de *parhypate*, de *paramèse* ou de *trite*. La sixième, le *sol*, était nommée *paranète*, voisine de la *nète*, qui était la septième ou dernière, le *la*. Tel était l'arrangement des sons dans l'heptacorde et même sur la flûte, qui s'accordaient ensemble pour jouer des symphonies.

Parmi les diverses formes affectées par la *cithare*, il faut remarquer celle de Pythagore Zacynthien, dont Athénée fait ainsi la description d'après Artémon : « Cet instrument était semblable au trépied de Delphes, et c'est pour cela qu'on lui donna ce nom. Pythagore s'en servait comme de trois *cithares*, ses pieds étant posés sur une base unie et égale; c'était comme une chaise qu'on tournait comme on voulait. Les trois espaces entre les jambes étaient tendus de cordes, qui aboutissaient à une pièce de bois, et il y avait en bas des cordes pour les tendre. Le vase qui terminait en haut cet instrument avait les ornements ordinaires; il pendait de là des choses qui servaient à la décoration et à égayer le son. Pythagore ménagea un mode à chaque intervalle, en sorte qu'il y en avait trois, le dorien, le lydien et le phrygien. Il se tenait assis sur une chaise faite exprès pour cela; il tendait sa main gauche pour la pulsation, et de la droite se servait du plectre. S'il tombait par hasard sur quelqu'un de ces trois modes, il tournait avec le pied son instrument, qui était mobile et facile à tourner, et il était accoutumé à faire aller sa main de côté et d'autre avec tant de rapidité, que ceux qui ne le voyaient pas, mais qui l'entendaient seulement jouer, croyaient entendre trois joueurs de *cithare* jouant sur différents modes. »

Quelques-uns ont prétendu que l'antique *cithare* n'était autre que notre moderne guitare, dont le nom serait venu de l'italien *chitarra*. Nous ne le pensons pas, et nous suivons en cela l'avis de M. Burette, dans son remarquable travail sur la musique antique, auquel

nous avons emprunté les principales idées de cet article.

La musique citharistique était un genre de musique particulièrement approprié à cet instrument, et dont Amphion avait été le créateur; plus tard, après l'invention de la lyre, il fut remplacé par le genre lyrique. On sait que Platon reconnaissait et distinguait trois espèces de musique : 1° celle qu'on obtenait par le moyen des instruments à vent; 2° celle qu'on obtenait au moyen de la bouche et de la main, et qu'il appelait *citharédie* ou l'art du *citharède;* 3° enfin celle qu'on obtenait au moyen de la main seulement, et qu'il appelait *citharistique* ou l'art du *cithariste.*

Pausanias assure que la grande réputation d'Amphion vint de la vogue qu'il donna précisément au mode de musique appliqué par lui à la *cithare*, et qu'il avait appris de Tantale, dont il épousa la fille Niobé; selon le même historien encore, la renommée d'Amphion se serait considérablement accrue par l'adjonction qu'il fit de quatre nouvelles cordes à cet instrument. Plutarque va plus loin, et, dans son traité *De musica*, attribue carrément l'invention même de la *cithare* au fameux chantre thébain, fils de Jupiter et d'Antiope.

Quoi qu'il en soit, la fortune de la *cithare* ne fut pas de courte durée, car, ainsi que nous l'avons dit, cet instrument était encore en honneur au XIVe siècle. Il avait subi sans doute bien des modifications, et déjà un rival plus moderne, la guitare, était prêt à le remplacer; mais, en France du moins, l'usage en était constant, répandu, et l'on en trouve la preuve dans les documents qui nous sont restés de cette époque. Nous n'en citerons qu'un seul, parce qu'il est très-curieux et qu'il nous offre le dénombrement de tous les instruments dont on se servait alors, ce qu'il n'est pas inutile de savoir; c'est un poëte et musicien distingué de ce temps, Guillaume de Machau, né vers 1284 et mort vers 1370, qui va nous le fournir. Dans un poëme intitulé la *Prise d'Alexandrie*, cet artiste distingué, qui a laissé des compositions musicales très-estimables, semble avoir voulu faire un inventaire complet des instruments en usage de son temps. Nous en citerons le fragment suivant, plus rimé que véritablement poétique, en faisant remarquer que, sous la plume de Guillaume de Machau, la *cithare* est devenue *cuitolle*, et que la moderne guitare est encore appelée *guiterne :*

Là avoit de tous instruments;
Et s'aucuns me disoit : Tu mens!
Je vous dirai les propres noms
Qu'ils avoient et les surnoms,
Au moins ceux dont j'ay connoissance,
Si faire le puis sans ventance.
Et de tous instrumens le roy
Diray le premier, si comm' croy :
Orgues, vielles, micamon
Rubebes et psalterion,
Leus, moraches et guiternes,
Dont on joue par les tavernes;
Cimbales, *cuitolles*, naquaires,
Et de flaies plus de X paires,
C'est-à-dire de XX manières,
Tant des fortes que des legieres;
Cors sarrazinois et doussaines,
Tabours, flaustes traversaines,
Demi-doussaines et flaustes,
Dont droit joues quand tu flaustes :
Trompes, buisines et trompettes,
Gingues, *rotes*, harpes, *chevrettes*,
Cornemuses et chalemelles,
Muses d'Aussay riches et belles,
Eles, fretiaux et monocorde
Qui à tous instruments s'accorde :
Muse de blet qu'on prend en terre,
Trepie, l'echaqueil d'Angleterre,
Chiphonie, flaios de saus.

CITHARÈDE s. m. et f. (si-ta-rè-de — lat. *citharœdus ;* du gr. *kithara*, cithare, et *aeidô*, je chante). Antiq. Musicien ou musicienne qui chantait en s'accompagnant de la cithare.

— **Encycl.** On nommait particulièrement *citharèdes* les musiciens ou les poëtes qui accompagnaient leur chant des sons de la cithare, et disputaient les couronnes aux jeux pythiens et delphiens. Pendant longtemps, la cithare fut l'accompagnement naturel de la voix, le signe distinctif du poëte et du musicien, que les anciens ne distinguaient pas l'un de l'autre. Apollon est toujours représenté une cithare à la main, et l'on cite plusieurs poëtes fameux de l'antiquité pour qui ce fut une cause d'infériorité et d'échec dans les concours de ne pouvoir chanter eux-mêmes leurs vers. Il y eut ensuite des *citharèdes* de profession, mais ce ne fut que bien plus tard, et lorsque l'art de la musique et celui de la poésie commencèrent à se corrompre. Ces *citharèdes*, dont l'antiquité nous a laissé plusieurs représentations, étaient très-richement vêtus : des broderies d'or chargeaient leur manteau, une longue tunique semblable à celle des femmes leur descendait jusqu'aux pieds, les larges plis de leur manteau traînaient derrière eux, et leur chevelure frisée était ceinte d'une couronne de laurier ou même d'or. Les épreuves par lesquelles ils devaient se préparer à disputer le prix n'étaient pas moins dures que celles par lesquelles passaient les athlètes. De nombreuses années étaient employées à se perfectionner dans le jeu des instruments; des précautions innombrables leur étaient imposées pour conserver la beauté de leur voix, précautions qui allaient parfois jusqu'à l'infibulation; l'usage de l'anneau gardien de la chasteté leur était surtout imposé lorsqu'ils appartenaient à un maître fondant toutes ses espérances sur leur succès. Suétone nous peint Néron dans le costume de *citharède*, et livré aux appréhensions qui agitaient le plus modeste d'entre eux : « Avant de commencer le combat, dit-il, il parlait à ses juges avec le respect le plus profond, les priant d'observer qu'il avait pris *toutes les précautions* qui étaient en son pouvoir, mais que l'événement dépendait du caprice et de la fortune; que des hommes aussi sages et aussi instruits qu'ils l'étaient ne devaient tenir aucun compte du pur hasard. Ceux-ci l'exhortaient à prendre courage, et il les quittait avec une contenance plus assurée. » Que ne devaient pas craindre les concurrents ordinaires, quand celui devant qui tout tremblait éprouvait ou feignait d'éprouver de pareilles transes!

CITHAREXYLON s. m. (si-ta-rè-ksi-lon — du gr. *kithara*, cithare; *xulon*, bois). Bot. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux, de la famille des verbénacées, comprenant environ vingt-cinq espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CITHARINE s. f. (si-ta-ri-ne). Ichthyol. Genre de salmonoïdes, dont l'espèce type habite les eaux du Nil.

— Moll. Genre de foraminifères fossiles.

CITHARISTA, ville de l'ancienne Gaule, dans la Narbonnaise, sur les bords de la Méditerranée, près d'un petit promontoire qui portait le même nom. C'est aujourd'hui La Ciotat.

CITHARISTE s. m. (si-ta-ri-ste — rad. *cithare*). Antiq. Joueur de cithare.

— **Encycl.** Le *cithariste* jouait de la cithare, mais ne s'accompagnait pas avec la voix comme le *citharède*, qui jouait et chantait à la fois. Ce ne fut qu'assez tard que l'on sépara l'instrument de la voix, et qu'on fit le principal de ce qui n'était au commencement que l'accessoire. Cette séparation s'établit pour jouer des symphonies ou concerts, dans lesquels le son de la cithare se mêlait à celui de la flûte. La flûte employée à cette occasion se nommait *citharistérienne*. Le *cithariste* était ordinairement un simple joueur d'instrument, qu'on faisait venir dans les repas et qu'on introduisait avec les chanteuses et les danseuses destinées à égayer les convives.

CITHARISTÉRIENNE adj. (si-ta-ri-sté-riè-ne). Antiq. Se disait d'une espèce de flûte qui servait à accompagner la cithare : *La flûte* CITHARISTÉRIENNE.

CITHARISTIQUE s. f. (si-ta-ri-sti-ke — — rad. *cithare*). Antiq. Art de jouer de la cithare. ‖ Genre de musique appelé depuis genre lyrique, et qui était destiné à être exécuté sur la cithare; genre de poésie dont le chant s'accompagnait avec le même instrument.

CITHARISER v. n. ou intr. (si-ta-ri-zé — rad. *cithare*). Jouer de la cithare ou guitare. ‖ Vieux mot.

CITHAROÏDE s. f. (si-ta-ro-i-de — rad. *cithare*). Antiq. Chant accompagné de la cithare. ‖ Air exécuté sur la cithare.

CITHAROÏDÉES s. f. pl. (si-ta-ro-i-dé — du gr. *kithara*, cithare; *eidos*, aspect). Zool. Famille d'animalcules infusoires.

CITHÉRIADE s. f. (si-té-ri-a-de). Mythol. Nom que l'on donnait aux Muses qui habitaient le Cithéron.

CITHÉRON, montagne boisée de l'ancienne Béotie, qui se rattache à l'Hélicon et formait la limite septentrionale de l'Attique et de la Mégaride. Elle était dans l'antiquité le principal théâtre des orgies des bacchantes; ce fut le lieu de la mort d'Actéon et de Penthée; ce fut là aussi qu'Œdipe enfant fut exposé. Junon y était adorée sous le nom de *Cithæronia*, et Jupiter, à qui le mont était consacré, portait le nom de *Cithæronios ;* enfin on appelait *Cithériades* ou *Citheronides* les nymphes prophétesses auxquelles une caverne était consacrée sur le mont Cithéron.

CITHÉRON, très-ancien roi de Platée, qui donna son nom au mont Cithéron. L'existence de ce personnage est problématique. La Fable raconte qu'il suggéra à Jupiter un stratagème grâce auquel le maître des dieux put se livrer en paix à son amour pour la nymphe Platée et dérouter la jalousie de l'incommode Junon.

CITHÉRONIEN, IENNE adj. (si-té-ro-niain, iè-ne). Géogr. anc. Qui appartient, qui a rapport au Cithéron : *Les monts* CITHÉRONIENS.

CITIEN ou **CITTIEN, IENNE** s. et adj. (si-tiain, iè-ne — de *Citium* ou *Cittium*, ancien nom de Chypre). Géogr. anc. Habitant de Chypre; qui appartient à cette île ou à ses habitants : *Les* CITIENS. *La population* CITIENNE.

CITIGRADE adj. (si-ti-gra-de — du lat. *citus*, prompt; *gradi*, marcher). Zool. Qui marche avec rapidité.

— s. m. pl. Tribu d'aranéides remarquables par la vélocité de leurs mouvements.

CITILLE s. f. (si-til-le). Mamm. Espèce de marmotte.

CITIUM, ville de l'ancienne île de Chypre, sur la côte S.-E., au N.-E. d'Amathonte. Le général athénien Cimon mourut en faisant le siége de cette ville, qui fut la patrie de Zénon, chef de l'école stoïcienne. C'est aujourd'hui la petite ville de Chiti.

CITLI s. m. (sitt-li). Mamm. Espèce de lièvre sans queue.

CITOGRAPHIE s. f. (si-to-gra-fî — du lat. *cito*, vite, et du gr. *graphô*, j'écris). Méthode d'écriture prompte et facile. ‖ Mot hybride auquel on doit préférer TACHYGRAPHIE.

CITOIS (François), en latin **Citosius**, médecin français, né à Poitiers en 1572, mort en 1652. Il devint médecin du cardinal de Richelieu, puis retourna dans sa ville natale, où il reçut le titre de doyen de la Faculté de médecine. On a de lui : *Advis sur la nature de la peste et sur les moyens de s'en préserver et guérir* (Paris, 1623, in-8°), ainsi que des *Opuscula medica* (1639, in-4°).

CITOLE ou **CITOLLE** s. f. (si-to-le — gr. *kithara*, même sens). Nom donné dans le moyen âge à une cithare de forme triangulaire, à cinq, six, sept ou huit cordes.

CITOLÉGIE s. f. (si-to-lé-gî — du lat. *cito*, promptement; *legere*, lire). Méthode particulière de lecture.

CITOLER v. n. ou intr. (si-to-lé). Jouer de la citole ou cithare. ‖ Vieux mot.

CITOLINI (Alexandre), littérateur et poëte italien, né à Sarravalle vers 1520. Il s'était acquis une assez grande réputation comme poëte, et vivait paisiblement près de Venise, lorsque, ayant manifesté sa sympathie pour les idées nouvelles qui agitaient alors la chrétienté, il se vit contraint de quitter l'Italie, et se réfugia en Angleterre. On ignore la date de sa mort. Ses principaux ouvrages sont : *Lettera in difesa della lingua volgare* (Venise, 1540, in-4°), et *Tipocosmia* (1561, in-8°).

CITOUAL s. m. (si-tou-al). Espèce de racine aromatique. ‖ Vieux mot.

CITOYEN, ENNE adj. (si-toi-iain, iè-ne — rad. *cité*). Personne qui appartient à une communauté politique, ou jouit du droit de cité dans une communauté de ce genre : *Les* CITOYENS *de Rome, d'Athènes. Les* CITOYENS *français. Le domicile des* CITOYENS *doit être inviolable.* (Acad.) *Les jalousies divisent les* CITOYENS *comme elles divisent les nations.* (Mass.) *Le* CITOYEN *inutile n'est pas moins proscrit par l'Evangile que par la société.* (Mass.) *Athènes était libre, c'était le centre d'une république, ses* CITOYENS *étaient égaux.* (La Bruy.) CITOYENS *et étrangers pouvaient prétendre à la couronne de Pologne.* (Volt.) *Où il n'y a pas de patrie, il n'y a pas de* CITOYEN. (J.-J. Rouss.) *Il y a deux classes de* CITOYENS, *celle des propriétaires et celle des salariés.* (Condill.) *Dans un gouvernement libre, quel qu'il soit, un noble n'est qu'un* CITOYEN *tout comme un autre.* (Dumouriez.) *Nous ne naissons pas moines, mais nous naissons* CITOYENS. (Chénier.) *La vie d'un* CITOYEN *est à sa patrie.* (Le premier consul.) *Quand les journaux sont libres comme en Angleterre, les* CITOYENS *s'aguerrissent.* (B. Const.) *Une république n'a point de sujets, mais des* CITOYENS. (Thiers.) *Un croyant sans Eglise, c'est un* CITOYEN *sans patrie.* (Laboulaye.) *Pour attacher les* CITOYENS *à leurs priviléges politiques, il faut les habituer de bonne heure à la vie publique.* (Laboulaye.) *Qu'est-ce que le* CITOYEN *dans l'Etat? C'est un homme libre soumis au pouvoir souverain.* (Lerminier.) *Etre* CITOYEN *des Etats-Unis, c'est vivre vite, aller vite, se presser en toutes choses ; c'est entasser les spéculations, les opérations, les manipulations, les hasards, les aventures, les activités, tous les emplois violents de l'organisation humaine.* (Ph. Chasles.) *Le plus pauvre* CITOYEN *peut appeler en justice le plus haut personnage et en obtenir raison.* (Proudh.) *Jésus a révélé au monde cette vérité que la patrie n'est pas tout, et que l'homme est antérieur et supérieur au* CITOYEN. (Renan.)

Je veux être empereur ou simple *citoyen*.
CORNEILLE.

Il fut des *citoyens* avant qu'il fût des maîtres.
VOLTAIRE.

Du nom de *citoyens*, que leurs vertus parèrent,
Les Caton, les Brutus à l'envi s'honorèrent.
LEBRUN.

Quand sous le crime heureux tout languit abattu,
Malheur au *citoyen* coupable de vertu.
M.-J. CHÉNIER.

Tout *citoyen* romain doit librement user
Et du droit de défendre et du droit d'accuser.
M.-J. CHÉNIER.

‖ Membre de l'Etat, considéré au point de vue de l'accomplissement de ses devoirs envers la patrie : *Un bon* CITOYEN. *Un mauvais* CITOYEN. *Un bon* CITOYEN *se laisse conduire par les lois.* (Boss.) *Le zèle gratuit d'un bon* CITOYEN *doit aller jusqu'à négliger pour sa patrie le soin de sa propre réputation.* (D'Aguesseau.) *Un bon philosophe est nécessairement un bon* CITOYEN. (D'Olivet.) *Une nation, quelque riche qu'elle soit en génie et en vertu, ne possède pas un nombre illimité de grands* CITOYENS; *la nature est avare de supériorités.* (Lamart.) *En confiant à l'instituteur un enfant, chaque famille lui demande de lui rendre un honnête homme, et le pays un bon* CITOYEN. (Guizot.) *Le bon* CITOYEN *est l'homme qui a appris les vertus civiles en même temps que les vertus domestiques.* (J. Simon.)

L'univers perd beaucoup dans un bon *citoyen*.
AUBERT.

Vous êtes *citoyenne* avant que d'être mère.
VOLTAIRE.

‖ Se dit absol. de celui qui est dévoué à sa patrie, qui remplit ses devoirs envers l'Etat : *Je me suis avisé de devenir* CITOYEN, *après avoir été longtemps rimailleur et mauvais plaisant.* (Volt.) *Former des* CITOYENS *n'est pas l'affaire d'un jour, et pour les avoir hommes, il faut les instruire enfants.* (J.-J. Rouss.) *Le Lacédémonien Pédarète se présente pour être admis au conseil des Trois-Cents ; il est rejeté. Il s'en retourne tout joyeux de ce qu'il s'est trouvé à Sparte trois cents hommes valant mieux que lui : voilà le* CITOYEN. (J.-J. Rouss.) *Il faut plusieurs générations humaines pour passer d'une forme de gouvernement à une autre ; avant d'avoir une cité, ayez donc des* CITOYENS. (Danton.) *Le premier de nos devoirs est d'être homme ; mais le second est d'être* CITOYEN. (Labouisse.) *Avec la force, on fait des soldats ; avec la loi, avec le droit, on fait des* CITOYENS. (Franck.) *L'obéissance passive fait des soldats et des prêtres, elle ne fait pas de* CITOYENS. (E. Laboulaye.) *J.-J. Rousseau, dans* Emile, *avait voulu faire l'homme ; dans le* Contrat social, *il chercha à former le* CITOYEN. (T. Delord.) *Ce qui fait le* CITOYEN, *c'est la possession de sa dignité individuelle, de même que ce qui fait la nation véritable, c'est la liberté sagement et dignement exercée.* (J. Favre.) *Soyez hommes, si vous voulez être* CITOYENS. (J. Simon.)

Sois toujours un héros; sois plus, sois *citoyen*.
VOLTAIRE.

Oui, le seul honnête homme est le seul *citoyen*.
L. LAYA.

‖ S'est dit de celui qui se livre à des fonctions civiles, par opposition aux fonctions militaires : *Si les soldats n'avaient pas cessé d'être des* CITOYENS, *ils seraient encore les soutiens de leur patrie.* (Mme de Staël.) *Le despotisme est inévitable chez les peuples qui ont plus de guerriers que de* CITOYENS. (Boiste.)

— Bourgeois, par opposition à noble, à seigneur : *Puisque j'ai éprouvé un si cruel caprice d'une fille élevée à la cour, il faut que j'épouse une* CITOYENNE. (Volt.)

— Par ext. Habitant : *Je ne conseillerais ni à une Parisienne d'aller dans les Alpes, ni à une* CITOYENNE *de nos rochers d'aller à Paris.* (Volt.) *Nous voyons cent fois plus de diamants aux oreilles, au cou, aux mains de nos* CITOYENNES *de Paris et de nos grandes villes, qu'il n'y en avait chez toutes les dames de la cour de Henri IV.* (Volt.)

L'époux alors ne doute en aucune manière
Qu'il ne soit *citoyen* d'enfer.
LA FONTAINE.

— Concitoyen : *Brutus et Cassius crurent affranchir leurs* CITOYENS *en tuant César.* (Boss.)

— Poétiq. Se dit de quelques animaux, pour indiquer le pays, le lieu où ils vivent habituellement : *Les* CITOYENS *de l'air. Les* CITOYENS *des eaux.*

Comme ils sont dodus et gras,
Ces bons *citoyens* du Maine!
BÉRANGER.

Aussitôt on ouït d'une commune voix
Se plaindre de leur destinée
Les *citoyennes* des étangs.
LA FONTAINE.

Un *citoyen* du Mans, chapon de son métier,
Etait sommé de comparaître
Par-devant les lares du maître,
Au pied d'un tribunal que nous nommons foyer.
LA FONTAINE.

— Fam. Personne qui fait partie d'une institution, d'une société : *M. de Malézieu était membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française ; on ne s'étonnera pas qu'il fût* CITOYEN *de deux Etats si différents.* (Fonten.) ‖ A été employé dans le sens de Personne en général et sur un ton ironique : *C'est un drôle de* CITOYEN. *Le* CITOYEN *entend ses intérêts.*

De voir autour de soi croître dans sa maison,
Sous les paisibles lois d'une agréable mère,
De petits *citoyens* dont on croit être père.
BOILEAU.

— *Citoyens du monde, de l'univers*, Celui aux yeux de qui les intérêts de la patrie ne sont que secondaires, et qui met au-dessus d'eux les intérêts de l'humanité : *Le cœur est* CITOYEN DE TOUS LES PAYS. (Montesq.)

Je hais ces cœurs glacés et morts pour leur pays
Qui, voyant ses malheurs dans une paix profonde,
S'honorent du vain nom de *citoyens du monde*.
DU BELLOI.

— Hist. Appellation qui, pendant quelque temps, sous la République, remplaça les mots de monsieur, madame : *Bonjour*, CITOYEN. CITOYENNE, *écoutez-moi.* ‖ *Citoyens actifs*, Citoyens qui, d'après la loi votée par la Constituante, concouraient aux élections : *Les* CITOYENS ACTIFS *devaient avoir vingt-cinq ans, et payer une contribution directe égale au moins à la valeur de trois journées de travail.* ‖ *Citoyens passifs*, Ceux que la même loi excluait des élections. ‖ *Citoyens nobles*, Titre que prirent, au XIIe siècle, les nobles qui formèrent la première ville libre en Franconie. ‖ *Le citoyen de Genève*, Titre qui fut donné à Rousseau par ses contemporains : *Il faut convenir que peu d'écrivains ont abusé de leur talent autant que le* CITOYEN DE GENÈVE. (Grimm.)

— Adjectiv. Qui est sincèrement attaché, dévoué aux intérêts de son pays : *Ministre, soldat, roi* CITOYEN. *Le pouvoir d'un roi* CITOYEN *est aussi étendu et bien plus agréable*

que celui du monarque le plus absolu. (Bolingbroke.)

Tout citoyen est roi sous un roi *citoyen.*
FAVART.

On verra de nouveau ma muse *citoyenne*
Flétrir ces novateurs
GILBERT.

‖ Qui est propre, qui appartient à un vrai citoyen, à un patriote :

Serrez les rangs; qu'on se soutienne;
Marchons; chaque enfant de Paris,
De sa cartouche *citoyenne*,
Fait une offrande à son pays.
C. DELAVIGNE.

— Encycl. L'Assemblée constituante de 1789 appela du nom de *citoyens actifs* les Français âgés de vingt-cinq ans accomplis, domiciliés dans le canton au moins depuis un an et qui étaient en état de payer une contribution directe de la valeur *locale* de trois journées de travail. Cette classe (sauf les domestiques) formait, d'après la Constitution de 1791, les électeurs du premier degré, ceux qui, dans les assemblées primaires, nommaient les électeurs du second degré, lesquels nommaient à leur tour les députés, les évêques constitutionnels, etc. Pour être électeur du second degré, il fallait payer une contribution égale à la valeur de dix journées, et une contribution d'un marc d'argent pour aspirer à la députation. Tout *citoyen actif* qui n'avait point prêté le serment civique, ou qui ne s'était pas fait inscrire sur le registre du service de la garde nationale, ne pouvait exercer ses droits. Les anciens militaires comptant seize ans de service étaient dispensés, pour être *actifs*, de payer la contribution directe exigée des autres *citoyens*. Les curés, vicaires et desservants qui refusaient de publier au prône les décrets de l'Assemblée nationale étaient déclarés incapables d'exercer leurs droits de *citoyens actifs*. Les assemblées primaires vérifiaient les titres des *citoyens* appelés à les composer; en cas de contestation, le directoire de département prononçait définitivement. Ceux qui ne faisaient point partie de ces diverses classes de *citoyens actifs* se trouvaient donc être les *citoyens passifs*, exclus des assemblées primaires. Il y eut contre cette division des *citoyens* de vives polémiques dans l'Assemblée et au dehors. Les journaux patriotes protestèrent. « Les *citoyens actifs*, s'écria Desmoulins, ce sont ceux qui ont pris la Bastille! Quand le pauvre était appelé à la défense des frontières, lui demandait-on ce qu'il payait d'impôt? et ces *citoyens* qu'on déclarait *passifs* quand il y avait à voter, les déclarait-on *passifs* quand il y avait à mourir? » — « O prêtres stupides, ajoutait l'ardent journaliste, prêtres fourbes qui avez voté cette loi, ne voyez-vous pas que Jésus-Christ aurait été inéligible, et que vous reléguez votre Dieu parmi la canaille! »

Cette distinction ne fut effacée qu'après la révolution du 10 août 1792.

Plusieurs mois avant ces circonstances, l'ardente section du Théâtre-Français avait audacieusement déclaré déjà qu'elle cessait de reconnaître cette distinction, et elle admit solennellement les *citoyens passifs* à ses délibérations.

C'est à cette époque aussi que la qualification de *monsieur* fut remplacée par celle de *citoyen*. Cette dernière fut universellement employée jusqu'à la fin du Consulat, époque où elle disparut des actes publics et du langage officiel. Ce retour aux anciens usages souleva quelques orages. Le poëte Andrieux trancha la question par une pièce de vers spirituelle lue à l'Institut, et dont la conclusion était :

Appelons-nous messieurs et soyons *citoyens.*

On sait que, sous la deuxième République, et lorsque l'appellation de *citoyen* disparut du *Moniteur*, M. Dupin aîné, président de l'Assemblée législative, répondit aux réclamations des représentants républicains en invoquant le souvenir de cette saillie d'Andrieux.

A propos de cette appellation qui choquait certaines oreilles aristo-délicates et qui se sentaient courir un léger frisson dans le dos quand elles entendaient ces mots : *faubourg Antoine*, *faubourg Marceau*, on trouve dans le *Journal des spectacles*, qui a paru du 1er juillet 1793 au 10 brumaire an II, et qui forme 2 vol. in-8o composés de 121 numéros, le curieux passage qui suit :

No 23, p. 181. — 23 *juillet* 1793.

« Un acteur de l'Opéra-Comique national, en venant annoncer hier soir qu'une indisposition subite empêcherait une de ses camarades de paraître, s'exprima en ces termes : « Messieurs... » Quelques voix l'interrompirent et demandèrent qu'il dît *citoyens*... Il continua : « Mademoiselle Jenny... » On cria : Dites la *citoyenne*... Il poursuivit : « La *citoyenne* Jenny » étant indisposée, nous vous prions d'agréer » à sa place *mademoiselle* Chevalier. »

» On se récria beaucoup sur cette annonce; l'acteur s'excusa et dit qu'une ancienne habitude lui avait fait dire, malgré lui, *mademoiselle* au lieu de *citoyenne*. Une assez grande rumeur suivit cette explication. » Le journaliste ajoute :

« Qu'on daigne actuellement souffrir que j'émette quelques réflexions à ce sujet.

» N'est-il pas vrai que les mots *citoyen* et *citoyenne*, qu'on a proposés pour remplacer les anciennes qualifications, sont insuffisants? Lorsqu'on dit *la citoyenne Saint-Aubin*, *la citoyenne Desforges*, qu'est-ce qui m'apprend que l'une est mariée et que l'autre ne l'est pas? C'est pourtant ce dont je suis instruit, quand j'entends dire *madame* pour la première, et *mademoiselle* pour la seconde. Or, ce n'est pas aussi indifférent au théâtre que cela peut le paraître au premier coup d'œil, de savoir à quoi s'en tenir là-dessus.

» Je ne discuterai pas la question politique de savoir si le titre de *citoyen* peut également appartenir à tous les hommes, mais je dirai que celui de *citoyenne* ne saurait convenir à toutes les femmes; je crois l'avoir prouvé. J'ajouterai que les hommes raisonnables ne devraient pas soupçonner, inculper même un autre homme, par cela seul qu'il les appelle *messieurs* ou *citoyens*. Hélas! jusqu'à ce moment les mots n'ont que trop d'influence pour que nous n'exhortions pas nos compatriotes à les abandonner pour les choses. »

L'appellation de *citoyen*, que nos soldats républicains avaient portée dans tous les pays où les avait conduits la guerre, est restée longtemps dans la mémoire des habitants de ces pays, même les plus éloignés, qui avaient dans leurs relations avec ces conquérants libérateurs pris quelque connaissance de la langue française. « Il est resté dans cette population, dit Champollion, parlant des Arabes d'Egypte dans une lettre datée d'Alexandrie 29 août 1828, des traces curieuses de l'expédition française; nous sortions hier de la ville pour nous rendre aux obélisques, quand nous fûmes accostés par un aveugle, qui nous adressa la parole en français : « Donne-moi quelque » chose, *citoyen;* je n'ai pas encore déjeuné » ce matin. »

On connaît aussi la réponse que fit au roi de Prusse un brave grenadier du bataillon de la Haute-Saône, à l'époque des premières guerres de la République. Un combat sanglant venait de se livrer, et notre grenadier, après avoir vu tomber autour de lui tous ses camarades, s'était acculé contre un arbre d'où il lançait force coups de baïonnette aux Prussiens qui l'assaillaient. Le roi de Prusse le vit, et, admirant son courage, défendit qu'on le tuât; alors vingt hommes se jetèrent à la fois sur lui et l'amenèrent au souverain, qui lui dit : « Tu te bats à merveille, mon brave; il est seulement fâcheux que ce soit pour une si mauvaise cause. — C'est bien, c'est bien, répondit vivement le soldat républicain, ne parlons pas de cela, *citoyen* Guillaume, nous ne pourrions pas nous entendre. » Le roi de Prusse et tous ses généraux rirent beaucoup de cette réponse, et pendant longtemps, dans toutes les armées de l'Europe, il ne fut désigné par les soldats que sous le nom de *citoyen Guillaume*.

— Allus. hist. Je suis citoyen romain. V. CIVIS SUM ROMANUS.

Citoyen (TRAITÉ DU), par Thomas Hobbes. Cet ouvrage important, qui a fondé la réputation de Hobbes, parut pour la première fois à Amsterdam en 1649 (1 vol. in-8o), et en latin, sous le titre : *Elementa philosophica seu politica de cive*. On en possède une excellente édition elzévirienne (petit in-12) de 1669. Dès l'année 1649, il avait été traduit en français par Sorbière, ami de Hobbes, sous le titre de : *Eléments philosophiques du bon citoyen, où les fondements de la société civile sont découverts*, par Thomas Hobbes. Le traducteur ne se nomme pas sur le titre, mais il signe la préface de sa traduction, qui est très-rare. Le *Traité du citoyen*, outre une longue introduction dans laquelle Hobbes explique le but qu'il se propose d'atteindre, contient trois parties. La première a pour titre : *De la liberté;* la seconde : *De l'empire*, et la troisième : *De la religion*.

La première a quatre chapitres : *De l'état des hommes hors de la société civile; De la loi naturelle en ce qui regarde les contrats; Des autres lois naturelles; Que la loi naturelle est une loi divine*.

Au début de son premier chapitre, l'auteur nie implicitement qu'il y ait autre chose dans l'homme que de la matière. Il réduit, en effet, les facultés humaines à quatre : la force du corps, l'expérience, la raison et les affections; puis il avance que la crainte des hommes les uns pour les autres est l'origine de la société civile. « La plupart de ceux qui ont écrit touchant les républiques, dit-il (on cite ici la traduction de Sorbière), supposent, ou demandent comme une chose qui ne doit pas leur être refusée, que l'homme est un animal politique, né avec une certaine disposition naturelle à la société. Sur ce fondement, ils bâtissent la doctrine civile; de sorte que, pour la conservation de la paix et pour la conduite de tout le genre humain, il ne faut plus rien sinon que les hommes s'accordent et conviennent de l'observation de certains pactes et conditions, auxquels alors ils donnent le nom de lois. Cet axiome, quoique reçu si communément, ne laisse pas d'être faux, et l'erreur vient d'une trop légère contemplation de la nature humaine; car si l'on considère de plus près les causes pour lesquelles les hommes s'assemblent et se plaisent à une mutuelle société, il apparaîtra bientôt que cela n'arrive que par accident et non par une disposition nécessaire de la nature. En effet, si les hommes s'entr'aimaient naturellement, c'est-à-dire en tant qu'hommes, il n'y a aucune raison pourquoi chacun n'aimerait pas le premier venu comme étant autant homme qu'un autre; de ce côté-là, il n'y aurait aucune occasion d'user de choix et de préférence. Je ne sais aussi pourquoi on converserait plus volontiers en la société de ceux avec lesquels on reçoit de l'honneur ou de l'utilité qu'avec ceux qui la rendent à quelque autre. Il en faut donc venir là que nous ne cherchons pas des compagnons par quelque instinct de la nature, mais bien l'honneur et l'utilité qu'ils nous apportent; nous ne fréquentons les personnes avec qui nous conversons qu'à cause de ces deux avantages qui nous en reviennent. On peut remarquer pour quel dessein les hommes s'assemblent, à ce qu'ils font étant assemblés. Si c'est pour le commerce, l'intérêt propre est le fondement de cette société, et ce n'est pas pour le plaisir de la compagnie qu'on s'assemble, mais pour l'avancement de ses affaires particulières. »

Hobbes continue sa démonstration, et prouve qu'il n'y a que de l'intérêt dans les relations qui unissent les hommes, car ils se haïssent naturellement. Pour quiconque veut considérer attentivement la marche des choses humaines, tous les rapports que l'on entretient ont pour cause « la nécessité que nous avons les uns des autres ou le désir de recueillir de la gloire. » De fait, l'homme a un naturel sauvage et égoïste; toutefois le paradoxe paraît fort à l'auteur. Il se défend vigoureusement de vouloir émettre un paradoxe : « Il est vrai, dit-il, que, selon la nature, ce serait une chose fâcheuse à l'homme en tant qu'homme, c'est-à-dire dès qu'il est né, de vivre dans une perpétuelle solitude; car les enfants pour vivre, et les plus avancés en âge pour mieux vivre, ont besoin de l'assistance des autres hommes. De sorte que je nie pas que la nature ne nous contraigne à désirer la société de nos semblables. Mais les sociétés civiles ne sont pas de simples réunions où il n'y ait qu'un concours de plusieurs animaux de même espèce; elles sont, outre cela, des alliances et des ligues soutenues par des articles, qu'on a dressées et cimentées par une fidélité qu'on s'est promise. La force de ces pactes est ignorée des enfants et des idiots, et leur utilité n'est pas connue de ceux qui n'ont point éprouvé les incommodités que le défaut de société entraîne. D'où vient que ceux-là ne peuvent pas contracter de société? Parce qu'ils ne savent ce que c'est, et que ceux-ci ne se soucient point de la contracter? Parce qu'ils en ignorent les avantages. Et de là il appert que puisque les hommes sont des enfants lorsqu'ils naissent, ils ne peuvent pas être nés capables de société civile. »

Il y a des hommes qui, par maladie d'esprit ou manque de discipline, sont incapables toute leur vie de participer aux avantages que leur offre la société : ils ont cependant la nature humaine; d'où il résulte que ce n'est pas la nature qui nous mène à la société civile, mais la discipline ou, si l'on veut, l'expérience des avantages qu'elle procure.

D'ailleurs, les hommes sont naturellement égaux entre eux. L'inégalité civile est l'œuvre des lois. Mais, à l'état naturel, les hommes brûlent nécessairement de l'envie de se nuire : « La volonté de nuire en l'état de nature est aussi en tous les hommes; mais elle ne procède pas toujours d'une même cause et n'est pas toujours également blâmable. Il y en a qui, reconnaissant notre égalité naturelle, permettent aux autres tout ce qu'ils se permettent à eux-mêmes, et c'est là vraiment un effet de modestie et de juste estimation de ses forces; il y en a d'autres qui, s'attribuant une certaine supériorité, veulent que tout leur soit permis et que tout l'honneur leur appartienne : en quoi ils font paraître leur arrogance. En ceux-ci donc, la volonté de nuire naît d'une vaine gloire et d'une fausse estimation de ses forces. En ceux-là, elle procède d'une nécessité inévitable de défendre son bien et sa liberté contre l'insolence de ces derniers. »

Cette doctrine en théorie paraît bonne à Hobbes; mais il constate que la comparaison des esprits lui ôte quelque chose de sa valeur; en d'autres termes, que la condition, l'intelligence, le talent, l'autorité acquise doivent figurer parmi les titres personnels. Cependant, afin d'éviter autant que possible d'accorder à ces choses-là plus qu'il ne convient, Hobbes se borne à définir le droit : la *faculté pour chacun de conserver autant que possible ses membres et sa vie*. Il y a d'autres droits que celui-là qu'on peut confondre avec le droit purement naturel. Du reste, Hobbes n'est pas difficile sur les moyens d'assurer son droit : il accorde à tout le monde celui d'*user de tous les moyens et de faire toutes les choses sans lesquelles il ne pourrait point se conserver*.

On est aussi juge de ces moyens; cela va de soi. Dans l'état de nature, tout est commun entre les hommes, et il n'y a pas de droit individuel. Hobbes ajoute que cela doit s'entendre en ce sens que, quoi qu'on fasse, dans l'état de nature, on ne fait injure à personne. « Non qu'en cet état-là il ne soit impossible de pécher contre la majesté divine et de violer les lois naturelles; mais, pour que l'on puisse commettre une injustice envers autrui, il faut qu'il y ait des lois humaines. » Or, dans l'état de nature, il n'y en pas. Cependant, en pratique, le droit que les hommes ont sur toute chose ne leur sert pas beaucoup. « A la vérité, chacun eût bien pu dire de toutes choses : *cela m'appartient;* mais la possession n'en eût pas été si aisée, parce que le premier venu jouissant du même droit, ayant une force égale et des prétentions identiques, aurait eu la même autorité pour se l'approprier. »

Il résulte de ce qui précède que l'état naturel comporte une guerre éternelle entre les hommes. Hobbes a une définition pittoresque à donner de la guerre et de la paix. La guerre, dit-il, est la saison pendant laquelle on déclare de parole et d'effet la volonté qu'on a de combattre; « le reste du temps est ce qu'on nomme la paix. » Il n'avance, du reste, rien d'extraordinaire en disant que la guerre est hostile à la conservation des hommes. Cependant elle autorise à imposer l'obéissance aux faibles. L'auteur en donne pour motif que le plus fort a toujours raison, ce qui est certes péremptoire.

Quand il en vient à discuter les lois de la nature (chap. II), il constate que la loi naturelle ne résulte pas du consentement des hommes, mais des données de la raison; que la loi fondamentale en cette matière est de chercher la paix, et qu'une autre est de ne pas chercher à retenir le droit qu'on a sur toutes choses. On est donc obligé de transiger; mais le consentement de celui qui transige est nécessaire : on ne transige pas seulement pour le moment actuel; on peut transiger pour l'avenir.

Dans cette dissertation d'ailleurs fort savante, Hobbes se moque ouvertement du droit historique et de la manière dont les juristes et les théologiens parlent du droit positif. L'utile était son principe, et il l'entendait d'une façon peu scrupuleuse. Son deuxième chapitre est, comme on l'a vu, consacré à l'étude des contrats; le troisième, aux autres lois naturelles; dans le quatrième, Hobbes établit que la loi naturelle est l'œuvre de Dieu.

La façon dont il parle de la loi divine a de quoi faire sourire, quand on sait que pour lui Dieu est une fiction poétique : « Ce n'est pas sans sujet, dit-il, qu'on nomme la loi naturelle loi morale et loi divine; car la raison, qui n'est autre chose que la loi naturelle, est un présent que Dieu a fait immédiatement aux hommes pour servir de règle à leurs actions; et les préceptes de bien vivre qui en dérivent sont les mêmes que la majesté divine a donnés pour lois de son *royaume céleste*, et qu'il a enseignés en la révélation de la grâce par Notre-Seigneur Jésus-Christ, par ses saints prophètes et par ses bienheureux apôtres. Je tâcherai donc en ce chapitre de confirmer par des passages de la sainte Ecriture les conclusions que j'ai tirées ci-dessus par mon raisonnement touchant la loi naturelle. »

Cette manière de se retrancher derrière la Bible est assez curieuse chez Hobbes, et il a dû rire d'avance du procédé. Il commence par des citations : « La bouche du juste devisera de sapience et sa langue prononcera ce qui est droit... Je mettrai ma loi au dedans d'eux et l'écrirai en leur cœur... Le témoignage de l'Eternel est assuré, donnant sapience au simple, etc. »

La science théologique de Hobbes est fort étendue. Il confirme d'abord par le témoignage de saint Matthieu sa doctrine sur le devoir de rechercher la paix : « Bienheureux sont ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés enfants de Dieu. » La *Genèse* lui vient aussi en aide contre la communauté des biens : « Quant à ce qui touche la première loi, dit-il, d'ôter la communauté de toutes choses et d'introduire *le mien et le tien*, les discours d'Abraham à Loth nous enseignent combien cette communauté est préjudiciable à la paix : « Je te prie » qu'il n'y ait point de débat entre moi et toi » ni entre mes pasteurs et les tiens, car nous » sommes frères. Tout le pays n'est-il pas à ton » commandement? Sépare-toi, je te prie, d'avec » moi. » D'ailleurs, tous les passages de l'Ecriture sainte où l'invasion du bien d'autrui est défendue, comme : « Tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne commettras point de fornication, » prouvent la distinction des biens; car ils supposent que le droit de tous sur toutes choses est ôté.

Hobbes démontre ainsi par voie d'autorité tous les principes qu'il a émis précédemment, et qui n'étaient pas habitués à se trouver placés sous la sauvegarde de l'Ecriture sainte qui se prête volontiers à la défense de n'importe quelle opinion. On voit, en définitive, que par *Liberté*, titre de cette partie de l'ouvrage, Hobbes n'a en vue ni le libre arbitre ni la liberté politique, mais l'*absence des lois civiles* dont il étudie les avantages et les inconvénients.

Sa deuxième partie, intitulée : l'*Empire*, ne ressemble à rien de ce qu'on connaissait sur la matière; elle est divisée en neuf chapitres (V à XIV de l'ouvrage). Le premier a pour titre : *Des causes de la société civile et comment elle s'est formée.*

Les lois naturelles ne suffisant pas à maintenir la paix parmi les hommes, car elles *se taisent* en l'état de nature, il a fallu, pour assurer l'observation des lois naturelles, qu'un grand nombre de personnes se réunissent pour les faire respecter. A ce propos, Hobbes cite le sentiment d'Aristote : « Aristote, dit-il, range parmi les animaux politiques et sociables les hommes, les fourmis, les abeilles et plusieurs autres espèces qui, bien que privées de l'usage de la raison par laquelle elles se puissent soumettre à la police et faire des contrats, ne laissent pas, en prêtant leur consentement quand il s'agit de fuir ou de poursuivre quelque chose, de diriger leurs actions à une fin commune et de maintenir leur troupe en une si grande tranquillité, qu'on n'y voit jamais arriver de sédition ni de tumulte. Leurs assemblées pourtant ne méritent point le nom

de *sociétés civiles*, et ils ne sont rien moins qu'*animaux politiques*, car la forme de leur gouvernement n'est que le consentement ou le concours de plusieurs volontés vers un même objet et non pas, comme il est nécessaire en une véritable société, une seule volonté. » Ces derniers mots donnent la mesure de tout le système politique de Hobbes : il ne faut qu'une seule volonté dans la société, et cette volonté, reconnue en effet nécessairement unique par la plupart des publicistes modernes, n'est point l'autorité des lois, mais celle du prince. Cependant il n'exclut pas, comme on le lui reproche volontiers, la souveraineté des assemblées. Voici, en effet, comment il s'exprime à cet égard : « Cette soumission de la volonté de tous les particuliers à celle d'un homme seul ou d'une assemblée arrive lorsque chacun témoigne qu'il s'oblige à ne pas résister à la volonté de cet homme ou de cette cour à laquelle il s'est soumis; et cela en promettant qu'il ne lui refusera point son secours ni l'usage de ses moyens contre quelque autre que ce soit, car on ne peut pas se dessaisir du droit naturel de se défendre ni prêter la main contre soi-même, ce qui se nomme proprement *union*. On entend que ce qui est l'avis de la plus grande partie du conseil soit l'avis de toute l'assemblée. »

Mais une assemblée ne peut pas exercer le pouvoir exécutif qu'il est nécessaire de déléguer à un seul. Cependant l'auteur examine en détail les avantages et les inconvénients des trois sortes de gouvernements qu'on considérait au XVIIe siècle comme les seuls possibles, et qui sont le gouvernement démocratique, le gouvernement aristocratique et le gouvernement monarchique. Il n'y a, suivant Hobbes, que ces trois formes qui méritent le nom de gouvernement. « Quelques vieux auteurs politiques ont voulu introduire trois autres espèces de gouvernement opposées à celles que je viens d'établir, à savoir : l'*anarchie* ou la confusion, qu'ils opposaient à la *démocratie*; l'*oligarchie* ou le gouvernement de peu de personnes, qu'ils opposaient à l'*aristocratie*, et la *tyrannie*, dont ils faisaient opposition à la *monarchie*. Mais ce ne sont pas là trois sortes de gouvernements séparés; car, après tout, ce ne sont que trois noms différents que leur donnent ceux à qui la forme de l'Etat déplaît ou qui en veulent aux personnes qui gouvernent. »

Hobbes ne veut pas du gouvernement mixte, c'est-à-dire de ce qu'on appelle aujourd'hui le gouvernement représentatif. Aucune forme de gouvernement ne lui répugne absolument, bien qu'il préfère la monarchie; mais il veut que chaque forme de gouvernement soit exclusive. Il examine ensuite les droits des maîtres sur leurs esclaves et des pères et mères sur leurs enfants, autorités qui ont des points communs avec le pouvoir politique. Il place généralement ses opinions sous la sauvegarde d'un grand nombre de textes bibliques.

La *Religion*, qui est le titre de la troisième et dernière partie de l'ouvrage, contient quatre chapitres (XV à XVIII inclusivement); ce sont : *Du règne de Dieu par la nature; Du règne de Dieu par l'ancienne alliance; Du règne de Dieu par la nouvelle alliance; Des choses qui sont nécessaires pour entrer au royaume des cieux.*

Hobbes, malgré les instincts utilitaires, panthéistes et en même temps autoritaires de son esprit, s'efforce de se prêter aux circonstances et d'abriter ses maximes derrière les croyances religieuses. De même que par attachement aux Stuarts il avait précédemment préféré la monarchie absolue à toute autre forme de gouvernement, de même lorsqu'il s'agit de religion il est d'avis que les idées religieuses soient, comme dans l'Eglise anglicane, soumises à l'autorité civile. Son argumentation est fort spécieuse : « Personne, dit-il, n'a jamais nié que toute l'autorité dans les choses *séculières* ne dérive de la puissance du souverain, soit qu'elle demeure tout entière entre les mains d'un seul homme ou qu'elle soit commise à une certaine assemblée. Mais les discours qui précèdent font voir que cette même autorité, en ce qui regarde le *spirituel*, dépend de celle de l'Eglise, et, de plus, que *tout État chrétien est une Eglise pourvue de la même puissance*. D'où les plus stupides peuvent tirer aisément cette conséquence que, dans une république chrétienne, c'est-à-dire en celle en laquelle un prince ou bien une cour chrétienne domine souverainement, toute l'autorité, tant séculière que spirituelle, est réunie sous Notre-Seigneur Jésus-Christ en ceux qui la gouvernent, et qu'ainsi il leur faut obéir en toutes choses. »

Le *Traité du citoyen*, quoique écrit en latin, et par conséquent inaccessible à quiconque n'était point un savant, n'en a pas moins exercé au XVIIe et au XVIIIe siècle une influence considérable sur l'économie politique comme sur les idées religieuses et philosophiques. On a publié par centaines des livres et des brochures pour l'attaquer ou le défendre. En définitive, il est resté un monument de la pensée, et continue de tenir une grande place dans l'histoire des idées durant les temps modernes.

Citoyen du monde (LE), ouvrage satirique anglais, par Olivier Goldsmith. En 1760, John Newbury, éditeur du *Public Ledger*, proposa à Goldsmith d'écrire dans ce recueil moyennant 100 liv. sterl. par an. Celui-ci donna au *Public Ledger* une série de lettres chinoises, heureuse imitation des *Lettres persanes*, et les réunit plus tard en deux volumes, sous le titre de : *Citoyen du monde*, ou *Lettres d'un philosophe chinois résidant à Londres, à ses amis en Asie* (1762, 2 vol. in-12). Comme on le voit d'après le titre, ce livre est une critique des mœurs et des usages européens observés principalement dans la Grande-Bretagne par un philosophe cosmopolite, qui écrit à ses amis toutes les impressions que lui fait éprouver l'aspect si nouveau pour lui de notre civilisation, toutes les observations que lui suggèrent les institutions anglaises, si différentes de celles qui régissent le Céleste-Empire. Au siècle dernier, les auteurs se croyaient obligés de mettre toujours de semblables critiques dans la bouche d'habitants d'une autre partie du monde. Il eût paru sans doute trop hardi de fronder ouvertement une société dont on faisait soi-même partie, et la satire était plus à l'aise sous l'habit oriental. Aujourd'hui, Dieu merci! nous n'en sommes plus là, mais aussi nous n'avons plus de *Lettres persanes;* les satiriques sont devenus sérieux et... ennuyeux. Nous préférons franchement le *Citoyen du monde* aux lourds in-folio; on rit volontiers avec lui, on écoute avec plaisir ses sages et philosophiques leçons, on en profite parfois, tandis qu'avec les autres on bâille souvent d'ennui et l'on profite peu. Bien que nous ne partagions plus la prédilection des philosophes du siècle dernier pour la Chine et les Chinois, cependant nous ne pouvons qu'approuver cette comparaison entre deux genres différents de civilisation, contraste qui nous montre tout à la fois le prix de ce que la nôtre renferme de vraiment supérieur, et le ridicule d'une foule de préjugés qui la déparent encore. D'ailleurs, ces lettres chinoises sont écrites avec beaucoup d'esprit et de finesse, et les observations qu'elles contiennent n'ont point vieilli, parce qu'elles sont vraies. Ce n'est pas un livre d'une aussi haute portée que celui de Montesquieu, mais il aborde plus particulièrement peut-être les petits détails de la vie sociale, et offre d'un bout à l'autre une lecture piquante, sans fatigue et pleine d'intérêt. On y trouve, du reste, plusieurs questions de morale et de politique traitées avec talent et modération. La traduction de Laplace (1836) est écrite assez purement et rend avec assez de bonheur le charme du style original. C'est, on peut le dire, un excellent livre et d'une lecture utile et charmante; un de ces livres qui resteront, l'auteur n'eût-il pas fait le *Ministre de Wakefield* et le *Village abandonné*.

Citoyen général (LE), comédie-vaudeville de Gœthe. Il a fallu de longues années à Gœthe pour se familiariser, sinon avec les nouvelles idées répandues dans le monde par la Révolution française, du moins avec les formes et les usages qu'elle introduisait dans les relations. L'homme qui vivait à la cour du grand-duc de Weimar, et avait, avant toutes choses, le respect de ce qui existait, devait exercer sa verve satirique sur les innovations qui le choquaient. Il est juste de faire observer que Gœthe a, plus tard, changé d'opinion, et, dans *Hermann et Dorothée*, a rendu hommage à la grandeur des progrès accomplis par la Révolution. Le *Citoyen général* met en scène un pauvre paysan trompé par un misérable qui, tout en lui développant les nouvelles idées de liberté, en lui faisant comprendre ses nouveaux droits de citoyen, l'exploite indignement et lui soutire — et ce trait peint la médiocrité du personnage — un pot de lait pour en faire son déjeuner. Le dialogue est très-vif, et les scènes comiques ne manquent pas. Le caractère du paysan, curieux, avide de connaître les choses nouvelles, mais ancré et têtu dans les idées anciennes, est fort bien observé. Il en est de même de celui de l'intrigant, qui met toute son éloquence en jeu pour arriver à un but si mesquin.

CITRACÉ, ÉE adj. (si-tra-sé — rad. *citrus*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux citrus.

— s. f. pl. Syn. d'HESPÉRIDÉES ou AURANTIACÉES.

CITRACONIQUE adj. (si-tra-ko-ni-ke — de *citrique* et *aconique*). Chim. Se dit d'un acide qui se produit dans la distillation de l'acide aconitique, par laquelle débute la distillation de l'acide citrique.

— **Encycl.** *Acide citraconique* ou *acide pyrocitrique*. — I. MODE DE FORMATION. L'acide *citraconique* prend naissance dans la distillation sèche de l'acide citrique ou plutôt de l'acide aconitique, formé dans la première phase de la réaction. Cet acide (v. ACONITIQUE) perd une molécule d'anhydride carbonique et se convertit en acide itaconique, $C^5H^6O^4$. Ce dernier, par la chaleur, se transforme lui-même en anhydride pyrocitrique qui en dérive par élimination d'une molécule d'eau et qui passe à la distillation. Exposé à l'air humide, l'anhydride pyrocitrique absorbe une molécule d'eau; mais, au lieu de régénérer l'acide itaconique, il donne naissance à un isomère de ce dernier corps, l'acide *citraconique*, $C^5H^6O^4$. Cet acide se prend en cristaux que l'on exprime entre plusieurs doubles de papier buvard, et que l'on dessèche à la température de 50°. L'acide *citraconique* se rencontre aussi parmi les produits de la distillation sèche de l'acide lactique.

— II. PROPRIÉTÉS. L'acide *citraconique* est inodore et possède une saveur amère et acide. Il cristallise en prismes à quatre pans, se dissout dans 8 parties d'eau à 10°, et est très-facilement soluble dans l'alcool et l'éther. Il fond à 80° centigrades.

— III. RÉACTIONS. 1° De petites quantités d'acide *citraconique* abandonnées pendant quelque temps à 100° se convertissent en acide itaconique. 2° Par la distillation sèche, l'acide *citraconique* perd de l'eau et se transforme en anhydride pyrocitrique. 3° Chauffé avec de l'acide azotique concentré, il donne lieu à une réaction violente, qui s'accompagne d'un abondant dégagement de gaz. Il se produit ainsi un corps huileux, qui se prend par le refroidissement en une masse cristalline. Cette masse est formée par un mélange de deux composés nitrés, l'eulyte et le dyslite, que l'on peut séparer en mettant à profit leur inégale solubilité dans l'alcool, mais dont la composition n'est pas connue. 4° L'acide azotique étendu et l'acide iodhydrique transforment l'acide *citraconique* en un troisième isomère, l'acide mésaconique. 5° Lorsqu'on ajoute du brome petit à petit à une solution concentrée de citraconate potassique, il se dégage de l'anhydride carbonique, et il se sépare une huile pesante et jaunâtre qui consiste en un mélange d'un acide et d'une substance neutre. On sépare ces corps par des lavages à la potasse, qui dissout l'acide et qui laisse le corps neutre inaltéré. En ajoutant un acide faible à la solution alcaline, on met en liberté l'acide, qui tantôt a l'aspect d'une huile pesante et tantôt se prend en aiguilles déliées. Cet acide a reçu de Cahours, qui l'a découvert, le nom d'acide *bromotriconique;* il a pour formule $C^4H^6Br^2O^2$, et est isomère ou identique avec l'acide bibromobutyrique. La substance neutre formée en même temps que l'acide bromotriconique répond à la formule $C^3H^3Br^3O$, et peut être l'aldéhyde propionique ou l'acétone tribromée. 6° Lorsqu'on fait agir le brome sur le citraconate de potassium en présence d'un excès de potasse, l'acide qui prend naissance n'est plus l'acide bromotriconique; c'est un acide qui présente la composition de l'acide bibromopropionique, $C^3H^4Br^2O^2$, avec lequel il est peut-être identique, et qui a été nommé par Cahours acide *bromitonique*.

— IV. CITRACONATES. L'acide *citraconique* est bibasique et forme deux séries de sels, les uns neutres répondant à la formule $C^5H^4M'^2O^4$, et les autres acides ayant pour formule $C^5H^4HM'O^4$. Ces sels sont isomériques avec les mésaconates, les itaconates et les lipates. Les lipates, toutefois, ne paraissent pas appartenir à la même série. Les sels connus de l'acide *citraconique* sont le sel barytique $(C^5H^5O^4)^2Ba''$, le sel d'argent neutre

$$C^5H^4Ag^2O^4$$

et le sel d'argent acide $C^5H^5AgO^4$.

— V. ETHERS CITRACONIQUES. On ne connaît de ce groupe que le citraconate d'éthyle

$$C^5H^4(C^2H^5)^2O^4 = C^9H^{14}O^4.$$

On l'obtient en distillant une solution alcoolique d'acide *citraconique* étendue d'acide chlorhydrique et en cohobant un grand nombre de fois. Finalement on précipite par l'eau, et on lave à plusieurs reprises avec ce liquide l'éther formé.

Le citraconate d'éthyle est un liquide incolore un peu aromatique, d'une densité de 1,040 à la température de 18°. Il bout à 225°, en se décomposant en partie. L'eau ne le dissout pas, mais l'alcool et l'éther le dissolvent facilement. Au contact de l'eau, il se saponifie à la longue, en régénérant de l'alcool et de l'acide *citraconique*. La potasse le transforme en alcool et citraconate potassique.

— VI. AMIDES CITRACONIQUES. On connaît la monamide *citraconique* ou acide citroconamique qui dérive de AzH^3 par substitution à H du résidu monoatomique de l'acide *citraconique* $(C^5H^5O^3)'$, et les dérivés phénylique et dinitrophénylique de cet acide. On a préparé également la citraconamide, qui dérive d'une double molécule d'ammoniaque Az^2H^6, par substitution du radical diatomique

$$(C^5H^4O^2)''$$

de l'acide *citraconique* à H^2. Enfin, on a décrit la citraconimide qui dérive d'une seule molécule d'ammoniaque, par substitution du radical diatomique $(C^5H^4O^2)''$ à H^2, ainsi que les dérivés phénylique, iodophénylique et trinitrophénylique de la citraconimide.

— *Citraconamide* $(C^5H^4O^2)''H^4Az^2$. On obtient ce corps sous la forme d'une masse jaune visqueuse qui devient brillante et vitreuse par le refroidissement, en chauffant l'anhydride *citraconique* dans un courant de gaz ammoniac sec. La citraconamide se dissout dans l'eau et forme une solution qui donne, en se refroidissant, du citraconate ammonique. Elle dérive, en effet du citrate neutre d'ammonium par la perte de deux molécules d'eau.

$$\underset{\text{Citrate neutre d'ammonium.}}{C^5H^4(AzH^4)^2O^4} - \underset{\text{Eau.}}{2H^2O} = \underset{\text{Citraconamide.}}{C^5H^8H2^2O^2.}$$

— *Citraconimide*

$$C^5H^5AzO^2 = (C^5H^4O^2)''HAz.$$

Pour préparer la citraconimide, on sursature l'acide *citraconique* par l'ammoniaque; on évapore à siccité et l'on chauffe le résidu à 180°. Il reste alors une masse amorphe jaunâtre, huileuse, qui n'est autre que l'imide *citraconique*. C'est un corps insoluble dans l'eau froide, peu soluble dans l'alcool et très-hygroscopique. Il dérive du citraconate acide d'ammonium par la perte de deux molécules d'eau, ou de la citraconamide par la perte d'une molécule d'ammoniaque.

$$1° \quad \underset{\text{Citraconate acide d'ammonium.}}{C^5H^5(AzH^4)O^4} - \underset{\text{Eau}}{2H^2O} = \underset{\text{Citraconimide}}{C^5H^5AzO^2}$$

$$2° \quad \underset{\text{Citraconamide.}}{C^5H^8Az^2O^2} - \underset{\text{Ammoniaque.}}{AzH^3} = \underset{\text{Citraconimide.}}{C^5H^5AzO^2.}$$

— *Phényl-citraconimide* ou *citraconanile*,

$$C^{11}H^9AzO^2 = (C^5H^4O^2)''C^6H^5Az.$$

Lorsqu'on traite l'anhydride *citraconique* par l'aniline, une vive réaction se manifeste, et le mélange, abandonné pendant quelque temps à la température d'un bain-marie, se convertit entièrement en citraconanile. Cette imide cristallise en aiguilles incolores, fond à 96°, se sublime un peu au-dessous de 100°, et se dissout facilement dans l'alcool et l'éther. La phényl-citraconimide dérive du citraconate acide de phényl-ammonium, par perte de deux molécules d'eau.

$$\underset{\text{Citraconate acide de phényl-ammonium.}}{C^5H^5(C^6H^8Az)O^4} - \underset{\text{Eau.}}{2H^2O} = \underset{\text{Phényl-citraconimide.}}{C''H^9AzO^2.}$$

— *Iodophényl-citraconimide*, $C^{11}H^8IAzO$. On la prépare en substituant l'iodophénylamine à la phénylamine dans la réaction précédente.

— *Dinitrophényl-citraconimide*,

$$C^{11}H^7(AzO^2)^2AzO^2.$$

On la prépare en faisant agir un mélange d'acide sulfurique concentré et d'acide azotique sur la phényl-citraconimide.

— *Acide citraconamique*,

$$C^5H^7AzO^3 = AzH^2C^5H^4O^{2''}HO.$$

La citraconimide paraît se transformer partiellement en ce produit, lorsqu'on la fait bouillir avec de l'ammoniaque. Les citraconamates sont tous incristallisables.

— *Acide phényl-citraconamique*,

$$C^{11}H^{11}AzO^3 = AzH(C^6H^5)C^5H^4O^{2''}HO.$$

On obtient le phényl-citraconamate ammonique en faisant bouillir la citraconimide avec de l'ammoniaque étendue. Le produit traité par l'acide acétique donne un précipité cristallin d'acide phényl-citraconamique, qu'il suffit de laver à l'eau froide pour le purifier. C'est un corps instable qui dérive du citraconate acide de phénylamine, par la perte d'une seule molécule d'eau.

$$\underset{\text{Citraconate acide de phénylamine.}}{C^5H^5(AzC^6H^5H^3)O^4} - \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Acide citraconamique.}}{C''H''AzO^3.}$$

— *Acide dinitrophényl-citraconamique*,

$$C^{11}H^9(AzO^2)AzO^3.$$

On l'obtient, comme le corps précédent, en substituant la dinitrophényl-citraconimide à la phényl-citraconimide.

— VII. ISOMÉRIES DE L'ACIDE CITRACONIQUE. La formule $C^5H^6O^4$ correspond sûrement à trois acides isomères : l'acide *citraconique*, l'acide itaconique et l'acide mésaconique. Elle répond aussi à la composition de l'acide lipique de Laurent; mais l'acide lipique est un corps mal connu, qui peut d'ailleurs appartenir à une série différente des précédents. Quant à ces trois derniers, ils se transforment aisément les uns dans les autres et appartiennent, par conséquent, à une seule et même série. Tous les trois, d'ailleurs, sont susceptibles de fixer 2 atomes de brome, en donnant de l'acide bibromopyrotartrique, $C^5H^6Br^2O^4$, et de fixer indirectement 2 atomes d'hydrogène en donnant de l'acide pyrotartrique, $C^5H^8O^4$. L'acide pyrotartrique ainsi obtenu, quel que soit celui des trois acides isomères qui lui ait donné naissance, n'est susceptible d'aucune modification; au contraire, l'acide bibromopyrotartrique présente trois modifications correspondantes à celles de l'acide $C^5H^6O^4$ d'où il dérive.

M. Kekulé a donné de cette isomérie une explication fort ingénieuse. Suivant lui, dans l'acide pyrotartrique, les 5 atomes de carbone sont liés entre eux de manière que les trois moyens échangent chacun deux atomicités avec leurs voisins, tandis que les deux extrêmes n'en échangent qu'une; constitution que l'on peut exprimer par la formule

```
 C   — C  — C  — C  —  C
~~~    ''   ''   ''   ~~~   = C5H8O4.
OO''   H2   H2   H2   O''O
H      α    β    γ      H
```

Supposons maintenant que l'on fasse perdre à cet acide 2 atomes d'hydrogène, on pourra enlever soit l'hydrogène α, soit l'hydrogène β, soit l'hydrogène γ du premier, du second ou du troisième atome de carbone. De là trois acides isomères, répondant tous trois à la formule brute $C^5H^6O^4$, et ayant pour formules de constitution

```
1°   C   — C  — C  — C  —  C
    ~~~    ..   ''   ''   ~~~ ;
    OO''        H2   H2   O''O
    H                       H
2°   C   — C  — C  — C  —  C
    ~~~    ''   ..   ''   ~~~ ;
    OO''   H2        H2   O''O
    H                       H
3°   C   — C  — C  — C  —  C
    ~~~    ''   ''   ..   ~~~ .
    OO''   H2   H2        O''O
    H                       H
```

Si maintenant sur la molécule de l'un de ces acides on vient à fixer 2 atomes d'hydrogène,

il est bien évident que la formule redevient dans tous les cas

$$\begin{array}{ccccc} C\ - & C\ - & C\ - & C\ - & C \\ & '' & '' & '' & \\ \overbrace{OO''} & H^2 & H^2 & H^2 & \overbrace{O''O}, \\ H & & & & H \end{array}$$

qui est la même dans tous les cas, et qui n'est autre que celle de l'acide pyrotartrique; mais, si au lieu d'hydrogène c'est du brome que l'on fixe sur la molécule de l'acide $C^5H^6O^4$, ce métalloïde se placera dans le vide laissé par l'élimination de l'hydrogène, et l'on aura alors trois acides différents, selon que le brome aura exercé son action sur l'un ou sur l'autre des trois acides isomères. Les formules

$$\begin{array}{ccccc} C\ - & C\ - & C\ - & C\ - & C \\ & '' & '' & '' & \\ \overbrace{OO''} & H^2 & Br^2 & H^2 & \overbrace{O''O}, \\ H & & & & H \end{array}$$

$$\begin{array}{ccccc} C\ - & C\ - & C\ - & C\ - & C \\ & '' & '' & '' & \\ \overbrace{OO''} & Br^2 & H^2 & H^2 & \overbrace{O''O}, \\ H & & & & H \end{array}$$

et

$$\begin{array}{ccccc} C\ - & C\ - & C\ - & C\ - & C \\ & '' & '' & '' & \\ \overbrace{OO''} & H^2 & H^2 & Br^2 & \overbrace{OO''}, \\ H & & & & H \end{array}$$

expriment la constitution des trois acides bromés.

On déduit de la théorie de M. Kekulé une conséquence : si le nombre d'isomères est lié au nombre d'atomes de carbone renfermé dans le composé, ce nombre est égal à $n-2$, n indiquant le nombre de ces atomes de carbone. La formule $C^4H^4O^4$ devra correspondre à deux acides isomères seulement; la formule $C^3H^2O^4$ ne devra correspondre qu'à un corps unique, et la formule $C^6H^8O^4$ correspondra à 4 isomères; car on ne connaît ni les acides de la formule $C^6H^8O^4$ ni celui de la formule $C^3H^2O^4$, mais on connaît deux acides isomères, l'acide maléique et l'acide fumarique, qui répondent à la formule $C^4H^4O^4$, et qui fournissent, sous l'influence du brome ou de l'acide bromhydrique, deux acides monobromosucciniques, $C^4H^5BrO^4$, et deux acides bibromosucciniques, $C^4H^4Br^2O^4$, isomères, comme le veut la théorie. C'est même en vue de l'acide fumarique, de l'acide maléique et de leurs dérivés, qu'a été mise au jour la théorie dont nous parlons. L'existence de deux séries d'acides homologues, qui cadrent avec l'explication donnée par M. Kekulé, donne un grand degré de probabilité à cette explication.

L'acide lipique, quatrième isomère de l'acide *citraconique*, n'est point une difficulté. On conçoit en dehors de la série dont nous parlons, série qui a pour pivot l'acide pyrotartrique, d'autres séries qui auraient pour pivot un isomère de l'acide pyrotartrique. L'acide pyrotartrique peut, en effet, avoir des isomères, comme le montrent les formules de constitution ci-dessous, qui donnent toute la somme $C^4H^8O^4$:

1°

$$\begin{array}{ccccc} C\ - & C\ - & C\ - & C\ - & C \\ & '' & '' & '' & \\ \overbrace{OO''} & H^2 & H^2 & H^2 & \overbrace{O''O}; \\ H & & & & H \end{array}$$

2°

$$\begin{array}{cccc} C\ - & C\ - & C\ - & C \\ '' & '' & \cdot\cdot & '' \\ \overbrace{OO''} & H^2 & \overbrace{\quad '} & \overbrace{O''O}; \\ H & & HC & H \\ & & ''' & \\ & & H^3 & \end{array}$$

3°

$$\begin{array}{ccc} C\ - & C\ - & C \\ ''' & \cdot\cdot & \cdots \\ \overbrace{OO''} & \overbrace{'\ \ '} & \overbrace{O''O}. \\ H & C\ C & H \\ & '''\ ''' & \\ & H^3H^3 & \end{array}$$

En dehors, d'ailleurs, des divers acides $C^5H^6O^4$ correspondants aux trois acides pyrotartriques isomères dont nous venons d'écrire les formules de constitution et qui tous sont non saturés, on conçoit la possibilité d'existence d'un acide $C^5H^6O^4$ dans lequel 2 atomes de carbone échangeraient entre eux 4 atomicités au lieu de 2, et qui, par suite, serait saturé. Comme l'indique la formule

$$\begin{array}{ccccc} C\ - & C\ = & C\ - & C\ - & C \\ & \cdot & ' & '' & ''' \\ \overbrace{OO''} & H & H & H^2 & \overbrace{O''O}? \\ H & & & & H \end{array}$$

l'existence de l'acide lipique n'est donc point une objection sérieuse à la théorie de M. Kekulé. (Pour l'intelligence plus complète de cet article, voyez les mots ITACONIQUE, MÉSACONIQUE et FUMARIQUE.)

— *Anhydride citraconique* ou *anhydride pyrocitrique*. Ce corps constitue la plus grande partie du produit de la distillation sèche de l'acide citrique. Lorsqu'on rectifie ce produit brut, il se forme deux couches, dont la supérieure est aqueuse et dont l'inférieure constitue un liquide huileux. Ce dernier n'est autre que l'anhydride *citraconique*; on le purifie par une nouvelle distillation. L'anhydride itaconique se produit encore lorsqu'on soumet l'acide itaconique, l'acide *citraconique* ou l'acide aconitique à la distillation sèche.

L'anhydride *citraconique* est un liquide incolore, inodore, d'une densité de 1,247. Il absorbe rapidement le gaz ammoniac en dégageant de la chaleur, et se convertit alors en une masse vitreuse et déliquescente, qui consiste probablement en acide citraconamique.

— *Chlorure citraconique*, ou *chlorure pyrocitrique*, ou *chlorure de pyrocitryle*. Ce corps a pour formule $C^5H^4O^2Cl^2$. Il s'obtient par l'action du perchlorure de phosphore sur l'anhydride *citraconique*. La réaction est très-violente, et lorsqu'on distille ensuite le produit, il passe d'abord de l'oxychlorure de phosphore, puis du chlorure *citraconique*, lorsque la température a atteint 175°. Ce liquide renferme, toutefois, encore de l'anhydride *citraconique* qui élève son point d'ébullition, et dont on doit le débarrasser en le distillant de nouveau sur de l'oxychlorure de phosphore, et en recueillant ce qui passe entre 175° et 190°. C'est un liquide fumant, très-réfringent, d'une densité de 1,4. L'eau le convertit dans un mélange d'acides chlorhydrique et *citraconique*, et l'alcool dans un mélange d'acide chlorhydrique et de citraconate d'éthyle.

CITRAGON s. m. (si-tra-gon — rad. *citron*). Bot. Nom vulgaire de la mélisse, à cause de l'odeur de citron que ses feuilles exhalent lorsqu'on les froisse entre les doigts.

CITRAMIDE s. f. (si-tra-mi-de — de *citrique* et *amide*). Chim. Amide produit par l'acide citrique. V. CITRIQUE.

CITRAMONTAIN, AINE adj. (si-tra-montain, è-ne — du lat. *citra*, en deçà; *mons, montis*, mont). Syn. de CISMONTAIN.

CITRANGULLE s. m. (si-tran-gu-le — du lat. *citrus*, citron; *angulus*, angle). Bot. Nom d'une variété d'orange, chez les anciens auteurs : *Celles qui ont la figure ovale s'appointissant par un bout, si elles sont jaunes, s'appellent* CITRANGULLES. (A. Mizauld.)

CITRATE s. m. (si-tra-te — du lat. *citrus*, citron). Chim. Sel obtenu par la combinaison de l'acide citrique avec une base : CITRATE *de chaux. Le* CITRATE *de magnésie est purgatif.*

— **Encycl.** V. CITRIQUE.

CITRE s. m. (si-tre). Ancienne forme du mot CIDRE.

CITRÉ, ÉE adj. (si-tré — du lat. *citrus*, citron). Pharm. Qui est mélangé de jus de citron : *Potion* CITRÉE.

— Bot. Syn. de CITRACÉ, mais avec une acception plus restreinte.

— s. f. pl. Tribu de la famille des aurantiacées, ayant pour type le genre citrus.

CITRÈNE s. m. (si-trè-ne — du lat. *citrus*, citron). Chim. Matière cristallisable que l'on isole de l'huile essentielle de citron, et qui est isomère avec la camphène.

CITRI DE LA GUETTE (Samuel), historien français de la fin du XVII[e] siècle. Il a publié, sous le voile de l'anonyme, des ouvrages estimés : *Histoire de la conquête de Jérusalem sur les chrétiens par Saladin* (Paris, 1679); *Histoire des deux triumvirats* (1681, 3 vol. in-12). On a également de lui des traductions d'ouvrages historiques espagnols et portugais, souvent réimprimées, notamment celle de l'*Histoire de la conquête du Mexique*, d'Ant. de Solis (1691), et de l'*Histoire de la découverte du Pérou*, d'Aug. Zarate (1700).

CITRICIQUE adj. (si-tri-si-ke — rad. *citrique*). Chim. Se dit d'un acide obtenu par la distillation de l'acide citrique, et qui est isomère avec l'acide citraconique. On ne peut l'obtenir anhydre ($C^5H^2O^3$). Il est cristallisable avec 1 équivalent d'eau, soluble dans l'eau et l'alcool, mais insoluble dans l'éther.

CITRICOLE adj. (si-tri-co-le — du lat. *citrus, citri*, citron; *colo*, j'habite). Hist. nat. Qui vit ou croît sur le citronnier : *Loranthe* CITRICOLE.

CITRIDIQUE adj. (si-tri-di-ke — rad. *citrique*). Chim. Syn. d'ACONITIQUE.

CITRILÈNE s. f. (si-tri-lè-ne — rad. *citrique*). Chim. Carbure d'hydrogène liquide, obtenu en décomposant le camphre liquide du citron par la chaux. Il est isomère avec la térébenthine et l'essence de citron; il ne dévie pas le plan de polarisation. Sa formule est $C^{20}H^{16}$.

CITRIN, INE adj. (si-train, i-ne — lat. *citrinus*; de *citrus*, citron). Qui est de la couleur jaune pâle du citron : *Jaune* CITRIN. *Couleur* CITRINE.

— s. m. Couleur citrine.

— Ornith. Espèce de fauvette. ‖ Espèce de tangara.

CITRINA s. m. (si-tri-na — lat. *citrinus*, couleur de citron). Ornith. Nom scientifique du tarin, à cause de la couleur de son plumage.

CITRINE s. f. (si-tri-ne — du lat. *citrus*, citron). Pharm. Huile essentielle de citron.

CITRINELLE s. f. (si-tri-nè-le — rad. *citrin*). Ornith. Nom vulgaire du bruant commun.

CITRINITÉ s. f. (si-tri-ni-té — rad. *citrin*). Couleur citrine, couleur jaune pâle. ‖ Peu usité.

CITRIOBATE s. m. (si-tri-o-ba-te — du gr. *kitrion*, citron; *batos*, ronce). Bot. Genre d'arbrisseaux épineux, de la famille des pittosporées, comprenant deux espèces qui croissent aux environs de Port-Jakson, et dont les fruits ressemblent à de petites oranges.

CITRIQUE adj. (si-tri-ke — du lat. *citrus*, citron). Chim. Se dit d'un acide que l'on extrait particulièrement du suc de citron : *L'acide* CITRIQUE *est employé en teinture pour aviver différents rouges.* (Focillon.)

— **Encycl.** *Acide citrique.* I. ETAT NATUREL, COMPOSITION. L'acide *citrique* répond à la formule $C^6H^8O^3$. Il existe dans le jus de citrons et d'oranges, de tamarins, de groseilles, de cerises, de groseilles à maquereau, de fraises et d'une foule d'autres fruits. Dans beaucoup de ces fruits, il est associé aux acides malique et tartrique. Quelques bulbes et quelques tubercules, comme l'oignon et la pomme de terre, en contiennent aussi; quelquefois on le rencontre à l'état de sel potassique ou calcique, mais plus souvent à l'état de liberté. L'acide *citrique* est connu depuis fort longtemps, mais Scheele le premier a montré que c'est un principe distinct de l'acide tartrique. C'est aussi ce chimiste qui en a fait connaître les principales propriétés.

— II. PRÉPARATION. La matière première d'où l'on extrait généralement l'acide *citrique* est le jus de citron. A cet effet, on fait subir à ce jus un commencement de fermentation, après quoi on le filtre et on le neutralise d'abord avec de la craie et finalement avec de la chaux vive. Il se forme ainsi un citrate de chaux à peu près insoluble, surtout à chaud. Ce sel est recueilli sur une toile, lavé à l'eau bouillante, puis décomposé par un mélange froid de 9 parties d'acide sulfurique et de 56 parties d'eau. On filtre pour séparer le sulfate de chaux qui prend naissance, on lave le résidu à l'eau froide, et la liqueur filtrée réunie aux eaux de lavage est évaporée à petit feu dans un vase de plomb jusqu'à ce qu'elle ait une densité de 1,13. On la concentre alors sur un bain-marie jusqu'à ce qu'il se forme une pellicule saline à sa surface, et on la refroidit alors immédiatement pour la faire cristalliser. Si l'on poussait l'évaporation plus loin, l'excès d'acide sulfurique décomposerait l'acide *citrique* et donnerait une masse noire. Les cristaux doivent être purifiés par quatre ou cinq cristallisations, et les eaux mères sont utilisées pour la préparation de l'acide *citrique*. On les traite exactement comme le jus de citron. Dans le sud de la France, on décolore le citrate calcique au moyen du chlore de chaux, avant de le décomposer par l'acide sulfurique. De bons citrons fournissent environ 5,5 pour 100 de leur poids d'acide cristallisé. En Angleterre, où l'on emploie beaucoup d'acide *citrique* dans les ateliers d'impression sur tissus, on extrait cet acide d'un liquide noir qui ressemble à de la mélasse claire et qui vient de Sicile. Pour l'obtenir, on écorce les citrons afin d'extraire l'essence contenue dans le zeste; on les exprime ensuite et l'on épaissit le suc par une évaporation convenable. Tilloy a conseillé d'extraire l'acide *citrique* des groseilles à maquereau. A cet effet, il exprime les grains avant leur maturité, laisse fermenter le suc, en extrait ensuite l'alcool par la distillation, puis filtre le liquide qui reste et en retire finalement l'acide *citrique* par le même procédé qui sert à extraire cet acide du jus de citron. 100 kilogr. de groseilles à maquereau fournissent ainsi 10 kilogr. d'alcool de 0,928 de densité et 1 kilogr. d'acide *citrique* cristallisé.

— III. PROPRIÉTÉS. L'acide *citrique* cristallise sous deux formes différentes; une solution concentrée le dépose, en s'évaporant, en gros prismes transparents, incolores, qui répondent à la formule $C^6H^8O^7 + Aq$. C'est ainsi qu'on le trouve dans le commerce. Ces cristaux appartiennent au système trimétrique, s'effleurissent à l'air entre 28° et 50° et perdent la totalité de leur eau de cristallisation à 100° par le refroidissement d'une solution concentrée et bouillante. L'acide *citrique* se dépose en cristaux dont la forme est différente de celle des précédents et qui, suivant quelques chimistes, répondent à la formule $(C^6H^8O^7)^2 + Aq$, tandis que, suivant d'autres, ils seraient anhydres et renfermeraient seulement de l'eau d'interposition.

L'acide *citrique* a une saveur très-acide, mais agréable, ce qui le distingue de l'acide tartrique, dont la saveur est à la fois très-acide et un peu amère. Cette différence est plus marquée encore dans les sels de ces deux acides.

L'acide *citrique* se dissout dans 0,75 parties d'eau froide et dans 0,5 parties d'eau bouillante; il est aussi très-soluble dans l'alcool, mais l'éther ne le dissout pas.

En médecine, on fait usage de l'acide *citrique* et de quelques citrates, tels que ceux de potassium, de magnésium et de fer au maximum. On se sert aussi de cet acide pour faire des breuvages mousseux; mais ses principales applications sont dans la teinture et l'impression sur tissus. Pour les couleurs fines, il est impossible de le remplacer par des acides d'un prix moins élevé. Lorsqu'on ajoute de l'eau de chaux à une solution d'acide *citrique*, il se forme un léger précipité, si la solution est concentrée et si l'eau de chaux est en grand excès; mais si l'on fait bouillir le mélange, il se forme un abondant précipité de citrate calcique qui se redissout par le refroidissement. Ce caractère, uni à la solubilité du citrate de potassium, permet de distinguer l'acide *citrique* de l'acide tartrique et de l'acide paratartrique. Ces derniers acides, en effet, forment un sel acide de potassium peu soluble et un sel de chaux qui ne jouit point de la propriété exceptionnelle d'être plus soluble à chaud qu'à froid.

— IV. RÉACTIONS. 1° Une solution d'acide *citrique* se couvre de moisissures lorsqu'on l'abandonne à l'air pendant quelque temps. 2° En présence d'un excès de craie et à une température de 20° à 30°, l'acide *citrique* fermente et se transforme en un mélange d'acétate et de butyrate de chaux. Suivant How, il fermente aussi et se convertit en acides acétique et propionique, lorsqu'on le sature d'abord par une base et qu'on additionne ensuite la solution de fromage pourri. 3° Chauffé lentement dans une cornue de verre, l'acide *citrique* fond d'abord dans son eau de cristallisation, puis se met à bouillir et dégage des vapeurs d'eau qui se condensent dans le récipient. Vers 175°, il distille des vapeurs d'acétone, et il se dégage de grandes quantités d'oxyde de carbone. Le résidu de la cornue consiste alors presque exclusivement en acide aconitique; mais si l'on pousse plus avant la distillation, un dégagement d'anhydride carbonique se produit et il commence à apparaître dans le col de la cornue des stries huileuses qui se solidifient en cristaux d'acide itaconique. Ces cristaux, soumis à de nouvelles distillations, se transforment enfin en une masse huileuse d'anhydride citraconique qui ne se solidifie plus. Ces diverses réactions sont exprimées par les équations suivantes :

$$1^\circ\quad \underset{\text{Acide citrique.}}{C^6H^8O^7} - \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Acide aconitique.}}{C^6H^6O^6};$$

$$2^\circ\quad \underset{\text{Acide aconitique.}}{C^6H^6O^6} - \underset{\text{Anhydride carbonique.}}{CO^2} = \underset{\text{Acide itaconique cristallisé.}}{C^5H^6O^4};$$

$$3^\circ\quad \underset{\text{Acide itaconique cristallisé.}}{C^5H^6O^4} - \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Anhydride citraconique.}}{C^5H^5O^3}.$$

La production d'acétone et d'oxyde de carbone que l'on observe dans la première phase de la réaction est due très-probablement à une décomposition secondaire de l'acide aconitique, décomposition qui peut être exprimée par l'équation

$$\underset{\text{Acide aconitique.}}{O^6H^6O^6} = \underset{\text{Anhydride carbonique.}}{2CO^2} + \underset{\text{Oxyde de carbone.}}{CO} + \underset{\text{Acétone.}}{C^3H^6O}.$$

4° Chauffé à 153° avec de la pierre ponce, l'acide *citrique* dégage de l'anhydride carbonique. 5° Fondu avec la potasse, il se décompose en acides oxalique et acétique

$$\underset{\text{Acide citrique.}}{C^6H^8O^7} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} = \underset{\text{Acide oxalique.}}{C^2H^2O^4} + \underset{\text{Acide acétique.}}{C^3H^4O^2}.$$

6° Lorsqu'on verse de l'acide sulfurique concentré sur de l'acide *citrique*, il se dégage de l'oxyde de carbone à froid; si l'on chauffe ce mélange, on sent distinctement l'odeur de l'acétone, et des masses d'anhydride carbonique se reproduisent. Le résidu étant traité par une solution aqueuse de carbonate sodique donne un précipité brun résineux, et la solution renferme le sel sodique d'un acide particulier, conjugué probablement, qui ne précipite ni la baryte ni la strontiane. 7° L'acide azotique étendu n'attaque pas l'acide *citrique*, même à chaud; mais l'acide azotique concentré et bouillant le transforme en un anhydride carbonique et en acide oxalique. 8° L'acide *citrique* est facilement oxydé par l'acide permanganique. Si l'on ajoute à une de ses solutions de l'acide sulfurique et du permanganate potassique, ce dernier sel ne se décolore pas à froid; mais, quand la température s'élève à 80°, l'acide *citrique* s'oxyde, et il se dégage de l'anhydride carbonique et de l'acétone

$$\underset{\text{Acide citrique.}}{2\,C^6H^8O^7} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O} + \underset{\text{Oxygène.}}{5O^2}$$
$$= \underset{\text{Acétone.}}{C^3H^6O} + \underset{\text{Anhydride carbonique.}}{9\,CO^2} + \underset{\text{Eau.}}{6\,H^2O}.$$

Lorsque le permanganate de potasse est en grand excès, il se produit en même temps d'autres composés, et particulièrement un corps qui irrite vivement les yeux et les organes de la respiration, réduit le permanganate potassique à la température ordinaire et devient brun sous l'influence des alcalis. Il est probable que ce corps est un mélange d'aldéhyde et d'acide acrylique. Le peroxyde de manganèse et l'acide sulfurique agissent sur l'acide *citrique* de la même manière que l'acide sulfurique et le permanganate de potasse. 9° Le chlore agit faiblement sur l'acide *citrique*; mais cependant, lorsqu'on place une solution concentrée d'acide *citrique* dans un grand ballon de verre plein de chlore et exposé au soleil, on voit le chlore disparaître, tandis qu'il se forme une huile qui, dûment rectifiée, est incolore, a une saveur sucrée et une odeur particulière. Cette huile bout entre 200° et 201° et ne se solidifie pas à 0°; elle rougit à la longue le papier de tournesol. Plantamour, qui a découvert cette huile, lui assigne la formule $C^8Cl^{16}O^3$. Lorsque ce corps est agité avec de l'eau et refroidi à + 6°, il se forme des cristaux qui répondent à la formule $C^8Cl^{16}O^3 + 3Aq$. Ces cristaux fondent à 15° et perdent leur eau. L'huile est attaquée par la potasse avec formation d'un corps dont la formule paraît être $C^4Cl^4K^2O^4$. Stœdeler considère cette huile comme de l'acétone perchlorée, et les cristaux comme un hydrate du même corps. Laurent croyait toutefois que la vraie formule de cette huile est $C^5Cl^{10}O^2$. 10° L'action du chlore sur le citrate de sodium, quoique peu énergique, à moins que l'on n'opère à la lumière directe du soleil, diffère de

celle du même métalloïde sur l'acide *citrique* libre. La solution aqueuse de ce sel devient laiteuse lorsqu'on y dirige un courant de chlore, de l'anhydride carbonique devient libre et une huile prend naissance. Il se forme en même temps un citrate acide de sodium qui cristallise en groupes étoilés. L'huile, qui est d'abord douceâtre, devient graduellement très-âcre. Cette huile est un mélange de différents corps. En la distillant, on recueille du chloroforme entre 64° et 66° ; le point d'ébullition s'élève ensuite à 188°-190° où il demeure assez longtemps constant; il s'élève enfin à 200°, température à laquelle passe une huile identique à celle que produit le chlore en agissant sur l'acide *citrique* libre. Le produit intermédiaire bout à 190° après rectification. C'est une huile fluide, incolore, d'une densité de 1,66, d'une saveur brûlante et d'une odeur très-irritante qui excite la toux. Sa formule est $C^5Cl^{10}O^2$. La potasse alcoolique transforme ce corps en chlorure potassique et en un sel de potassium soluble qui cristallise en écailles satinées, et qui n'est autre que le sel qui prend naissance lorsqu'on fait agir la potasse sur l'huile qui résulte de l'action du chlore sur l'acide libre. Le sel d'argent correspondant est très-instable et se réduit même à froid. Ce sel potassique possède la composition du perchlorosuccinate potassique. Les eaux mères aqueuses d'où l'huile chlorée s'est déposée pendant l'action du chlore sur le citrate de sodium renferment, en outre, du chlorure sodique, le sel de sodium d'un acide qui a la même composition que l'acide succinique, mais qui paraît être simplement identique avec ce dernier corps. 11° Le brome agit vivement sur le citrate de potassium. Lorsqu'on l'ajoute goutte à goutte à une solution aqueuse de ce sel, il se produit un abondant dégagement d'anhydride carbonique. Si l'on continue à ajouter du brome jusqu'à ce que le dégagement de gaz ait cessé et qu'on enlève ensuite l'excès de brome au moyen de la potasse, on obtient une huile qui est un mélange de deux corps, dont l'un n'est autre que le bromoforme, tandis que le second a reçu de Cahours le nom de bromoxaforme. Ce dernier cristallise en aiguilles soyeuses et brillantes ou en larges plaques incolores, lorsqu'il se sépare de ses solutions par l'évaporation spontanée de ces dernières. Le bromoxaforme fond entre 74° et 75°, mais se décompose quand on cherche à le distiller. Sa formule est $C^3HBr^5O^2$. C'est peut-être de l'acide propionique pentachloré. La potasse le décompose en donnant naissance à du bromure de potassium, à de l'acide oxalique et à du bromoforme :

$$\underset{\text{Bromoxaforme.}}{C^3HBr^5O^2} + \underset{\text{Potasse.}}{2\,KHO}$$
$$= \underset{\text{Acide oxalique.}}{C^2H^2O^4} + \underset{\text{Bromoforme.}}{CHBr^3} + \underset{\text{Bromure de potassium.}}{2KBr.}$$

12° L'acide *citrique* sec, traité par le perchlorure de phosphore s'échauffe considérablement et donne un mélange d'acide chloroxycitrique, $C^6H^8O^7Cl^2$ et d'oxychlorure de phosphore

$$\underset{\text{Acide citrique.}}{C^6H^8O^7} + \underset{\text{Pentachlorure de phosphore.}}{PCl^5}$$
$$= \underset{\text{Acide chloroxycitrique.}}{C^6H^8O^6Cl^2} + \underset{\text{Oxychlorure de phosphore.}}{PCl^3O.}$$

Lorsqu'on chauffe ce mélange, il dégage de l'acide chlorhydrique et il reste finalement du chlorure de citryle $C^6H^5O^4Cl^3$

$$\underset{\text{Acide oxychloro-citrique.}}{C^6H^8O^6Cl^2} + \underset{\text{Perchlorure de phosphore.}}{PCl^5} = \underset{\text{Chlorure de citryle.}}{C^6H^5O^4Cl^3}$$
$$+ \underset{\text{Oxychlorure de phosphore.}}{PCl^3O} + \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{HCl} + \underset{\text{Eau.}}{H^2O.}$$

Sous l'influence d'une chaleur plus longtemps prolongée, le mélange devient rouge cerise et renferme alors du chlorure d'aconityle

$$\underset{\text{Chlorure de citryle.}}{C^6H^5O^4Cl^3} + \underset{\text{Perchlorure de phosphore.}}{PCl^5} = \underset{\text{Chlorure d'aconityle.}}{C^6H^3O^3Cl^3}$$
$$+ \underset{\text{Oxychlorure de phosphore.}}{PCl^3O} + \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{2\,HCl.}$$

— V. Citrates. L'acide *citrique* est un acide puissant qui rougit le tournesol et chasse l'anhydride carbonique des carbonates. Une solution aqueuse de cet acide dissout le zinc avec dégagement d'hydrogène. L'acide *citrique* est tribasique, c'est-à-dire renferme trois atomes d'hydrogène, qui peuvent être remplacés par les métaux alcalins, et cela par voie de double décomposition, lorsqu'on fait agir sur lui les hydrates de ces métaux. Mais, comme nous le verrons plus tard, l'acide *citrique* renferme un quatrième atome d'hydrogène typique, non basique ; il est tétratomique, et le radical qui y fonctionne est le radical tétratomique $C^6H^4O^{3IV}$.

Il résulte de la tribasicité de l'acide *citrique* qu'il peut former avec chaque métal mono ou diatomique trois séries de sels : des sels neutres, dans lesquels la totalité de l'hydrogène typique est remplacée ; des sels acides, dans lesquels les deux tiers de cet hydrogène sont employés ; et des sels suracides, dans lesquels la substitution porte sur un tiers de l'hydrogène seulement. Lorsque le métal qui entre dans la constitution du citrate est monoatomique, c'est sur une simple molécule d'acide *citrique* que la substitution se produit, tandis que, dans le cas des métaux diatomiques, la substitution porte sur deux molécules d'acide soudées ensemble par le métal diatomique. Les citrates des métaux monoatomiques répondent donc aux formules générales

$$\underset{\text{Citrate suracide.}}{\left.\begin{matrix}(C^6H^4O^3)^{IV}\\ H.\,H^2M'\end{matrix}\right\}O^4}, \quad \underset{\text{Citrate acide.}}{\left.\begin{matrix}(C^6H^4O^3)^{IV}\\ H.\,HM'^2\end{matrix}\right\}O^4}$$

$$\underset{\text{Citrates neutres.}}{\left.\begin{matrix}(C^6H^4O^3)^{IV}\\ H.\,M'^3\end{matrix}\right\}O^4}$$

et les citrates des métaux diatomiques aux formules générales

$$\underset{\text{Citrate suracide.}}{\left.\begin{matrix}(C^6H^4O^{3IV})^2\\ H^2.\,H^4M''\end{matrix}\right\}O^8} \quad \underset{\text{Citrate acide.}}{\left.\begin{matrix}(C^6H^4O^{3IV})^2\\ H^2.\,H^2M''^2\end{matrix}\right\}O^8}$$

$$\underset{\text{Citrate neutre.}}{\left.\begin{matrix}(C^6H^4O^{3IV})^2\\ H^2.\,M''^3\end{matrix}\right\}O^8.}$$

Avec les métaux diatomiques, on conçoit également qu'il puisse exister des citrates acides dérivant d'une seule molécule d'acide *citrique*, et répondant à la formule

$$\left.\begin{matrix}C^6H^4O^{3IV}\\ H.\,HM''\end{matrix}\right\}O^4.$$

Il est même possible que l'on connaisse de tels sels ; mais, en supposant qu'ils existent, comme il est impossible de déterminer leur densité de vapeur, on ne sait pas si leur vraie formule est la formule simple ou la formule double que nous avons donnée plus haut.

Si les métaux ont une atomicité supérieure à trois, ils peuvent se substituer à une quantité d'hydrogène équivalente à leur atomicité, soit dans une molécule simple d'acide *citrique*, soit dans plusieurs molécules de cet acide qu'ils soudent en une. Ainsi le citrate de ferricum répond à la formule

$$\left.\begin{matrix}(C^6H^3O^{2IV})^2\\ H^2.\,Fe^{2VI}\end{matrix}\right\}O^8,$$

qui en fait un sel neutre.

Plusieurs citrates se rencontrent naturellement dans les végétaux : le citrate de calcium se trouve dans les oignons et les pommes de terre, et le citrate de potassium dans les pommes de terre et les artichauts. Les citrates alcalins sont très-solubles ; d'autres citrates, tels que ceux de zinc, de fer, de cobalt et de nickel, le sont moins, et ceux des métaux alcalino-terreux le sont à peine. En présence des citrates solubles, les alcalins ne précipitent pas les sels de fer, de manganèse et d'aluminium. Les citrates se décomposent à 230°, en donnant des produits empyreumatiques qui n'ont pas été étudiés. Les principaux citrates connus sont les suivants : le sel suracide d'ammonium $C^6H^7(AzH^4)O^7$, le sel acide d'ammonium $C^6H^6(AzH^4)^2O^7$, le sel neutre de potassium $C^6H^5K^3O^7 + Aq$, le sel acide de potassium $C^6H^6K^2O^7$, le sel suracide du même métal $C^6H^7KO^7 + 2\,Aq$, le sel double ammonio-potassique $C^6H^5K^2(AzH^4)O^7$, le sel neutre de sodium $(C^6H^5Na^3O^7)^2 + 11\,Aq$, le sel acide de sodium $C^6H^6Na^2O^7 + Aq$, le sel suracide de sodium $C^6H^7NaO^7 + Aq$, le sel double ammoniaco-sodique, le sel double potassico-sodique $C^6H^5Na^3O^8, C^6H^5K^3O^7 + 11\,Aq$, le sel neutre argentique $C^6H^5Ag^3O^7$ et un sel argenteux, le sel de lithium, le sel neutre de baryum $(C^6H^5O^7)^2, Ba''^3$, le citrate suracide de baryum $(C^6H^7O^7)^2, Ba''$, le citrate neutre de calcium $(C^6H^5O^7)^2, Ca''^3 + 2\,Aq$, le citrate acide de calcium $(C^6H^6O^7)^2Ca''^2 + H^2O$, le sel neutre de strontium $(C^6H^5O^7)^3St''^3$, le sel neutre de magnésium $(C^6H^5O^7)^2Mg''^3 + 7\,Aq$, le sel de cadmium, le sel de cérium, le sel caprique, le sel acide de manganèse $(C^6H^6O^7)^2Mn''^2 + Aq$, les sels mercureux et mercurique, le sel neutre de zinc $(C^6H^5O^7)^2Zn''^3 + Aq$, et un sel de zinc hémiacide $(C^6H^5O^7)Zn''^3, (C^6H^6O^7)^2Zn''^2 + Aq$, le sel de cobalt neutre $(C^6H^5O^7)^2Co''^3 + 7\,Aq$, le citrate ferreux, le citrate ferrique, le citrate ferricoammonique, le citrate de plomb neutre $(C^6H^5O^7)^2Pb''^3$, le citrate de plomb acide $(C^6H^6O^7)^2Pb''^2 + Aq$, le citrate basique ou tétraplombique $C^6H^4Pb''^2O^7$, le citrate de nickel neutre $(C^6H^5O^7)^2Ni''^3 + 7\,Aq$, et le citrate antimoni-potassique $(C^6H^5O^7)^2K^3Sb'''$.

— VI. Ethers citriques. Les éthers *citriques* représentent de l'acide *citrique* dans lequel 1, 2 ou 3 atomes d'hydrogène ont été remplacés par un radical d'alcool. M. Wislicenus est même parvenu à remplacer dans les citrates trialcooliques un quatrième atome d'hydrogène par un radical acide comme l'acétyle. Il suffit pour cela de chauffer le chlorure d'acétyle avec ces éthers : de l'acide chlorhydrique se dégage, et l'acétyle prend la place de l'hydrogène enlevé. On connaît les citrates mono, di et triméthyliques et le citrate triéthylique.

— *Citrate monométhylique*, $C^6H^7(CH^3)O^7$, et *citrate biméthylique*, $C^6H^6(CH^3)^2O^7$. M. Demondésir a obtenu ces éthers comme produits accessoires de la préparation du citrate triméthylique. Il les a peu étudiés.

— *Citrate triméthylique*, $C^6H^5(CH^3)^2O^7$. Pour préparer ce corps, on dirige pendant longtemps un courant de gaz chlorhydrique à travers une dissolution d'acide *citrique* dans l'esprit de bois. Cette dissolution doit être maintenue au bain-marie dans un ballon adapté à un appareil à reflux. En soumettant ensuite le produit à la distillation fractionnée, on obtient du citrate de méthyle pur qui distille vers 90°, et qui, après quelque temps, se prend en cristaux.

— *Citrate triéthylique*, $C^6H^5(C^2H^5)^3O^7$. Le meilleur procédé pour préparer ce corps consiste à saturer de gaz chlorhydrique une solution, maintenue chaude, d'acide *citrique* dans l'alcool. On ajoute ensuite au liquide une solution aqueuse de carbonate de soude, et l'on agite le tout avec de l'éther qui dissout le citrate d'éthyle et l'abandonne par l'évaporation sous la forme d'une huile incolore, transparente et jaunâtre, qui rappelle l'huile d'olive. La densité de cet éther est 1,142 ; il est très-soluble dans l'alcool et l'éther, et bout à 280° en se décomposant. Les alcalis libres le saponifient avec production de citrate alcalin et d'alcool. L'ammoniaque le convertit en citramide, alcool et autres produits mal connus. Le chlorure d'acétyle réagit énergiquement sur lui, et donne de l'éther triéthyl-acétilique, en même temps qu'il se dégage de l'hydrogène.

$$\underset{\text{Ether triéthyl-citrique.}}{\left.\begin{matrix}(C^6H^4O^3)^{IV}\\ H\,(C^2H^5)^3\end{matrix}\right\}O^4} + \underset{\text{Chlorure d'acétyle.}}{C^2H^3OCl} = \underset{\text{Acide chlorhydrique.}}{HCl}$$
$$+ \underset{\text{Ether triéthyl-acétylique.}}{\left.\begin{matrix}(C^6H^4O^3)^{IV}\\ C^2H^3O.\,(C^2H^5)^3\end{matrix}\right\}O^4.}$$

— VII. Amides citriques. L'acide *citrique* peut théoriquement donner naissance à un grand nombre d'amides. Si, en effet, dans la formule rationnelle

$$C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH+\\ OH+\\ OH+\\ OH-\end{matrix}\right.$$

où les H marqués du signe + indiquent des atomes d'hydrogène basique, et l'H marqué du signe — un atome d'hydrogène typique, non basique, on enlève une, deux, trois ou quatre fois le résidu OH, on donnera naissance à des résidus mono, di, tri, tétratomiques. Parmi ces résidus, il y aura même des cas d'isomérie, suivant que l'oxhydryle OH enlevé sera un oxhydryle OH + ou l'oxhydryle OH —. Voici tous les résidus qui sont possibles :

1°

$$\left[C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH+\\ OH+\\ OH+\\ .\end{matrix}\right.\right]' \text{ et } \left[C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}.\\ OH+\\ OH+\\ OH-\end{matrix}\right.\right]' ;$$

2°

$$\left[C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH+\\ OH+\\ .\\ .\end{matrix}\right.\right]'' \text{ et } \left[C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}.\\ .\\ OH+\\ OH-\end{matrix}\right.\right]'' ;$$

3°

$$\left[C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}.\\ .\\ .\\ OH-\end{matrix}\right.\right]''' \text{ et } \left[C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH+\\ .\\ .\\ .\end{matrix}\right.\right]''' ;$$

4°

$$C^6H^4O^{3VI}.$$

En tout sept radicaux, dont deux isomères monoatomiques, deux isomères diatomiques, deux isomères triatomiques et un seul tétratomique. Chacun de ces radicaux étant naturellement susceptible de remplacer en totalité, ou en partie, l'hydrogène du type ammoniaque simple ou condensé, il en résulte un grand nombre d'amides, dont plusieurs, renfermant des radicaux isomères, sont isomères elles-mêmes. Ajoutons que, dans ceux de ces corps où l'hydrogène de l'ammoniaque n'est remplacé qu'en partie, on peut substituer des radicaux d'alcool à cet hydrogène, et qu'on peut en substituer également à l'hydrogène typique des résidus acides, lorsque ces résidus renferment encore de l'oxhydryle, comme c'est le cas avec tous, excepté avec le radical $C^6H^4O^{3IV}$. De là un nombre de corps extrêmement considérable. De tous ces corps, on en connaît seulement cinq : la *citramide*

$$\left(C^6H^4O^3\left\{\begin{matrix}OH\\ ...\end{matrix}\right.\right)''' H^3H^3Az^3,$$

la *phényl-citramide* ou *citranilide*

$$\left(C^6H^4O^3\left\{\begin{matrix}OH-\\ ...\end{matrix}\right.\right)'''(C^6H^5)^3H^3Az^3,$$

la *phényl-citrimide* ou *citrobianile*

$$\left(C^6H^4O^3\left\{\begin{matrix}OH-\\ ...\end{matrix}\right.\right)'''(C^6H^5)^2HAz^2,$$

l'*acide phényl-citramique* ou *citranilique*

$$\left(C^6H^4O^{3IV}\begin{matrix}OH-\\ OH+\end{matrix}\right)''(C^6H^5)Az,$$

et l'*acide diphényl-citramique* ou *citrobianilique*

$$\left(C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH-\\ OH+\\ ..\end{matrix}\right.\right)''(C^6H^5)^2H^2Az^2.$$

— *Citramide*

$$\left(C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH\\ ...\end{matrix}\right.\right)'''H^3H^3Az^3 = C^6H''Az^3O^4.$$

C'est un composé cristallisable, peu soluble dans l'eau, que l'on obtient en traitant le citrate triéthylique par une solution alcoolique d'ammoniaque ; de l'alcool devient libre dans cette réaction.

— *Phényl-citramide* ou *citranilide*

$$\left(C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH\\ ...\end{matrix}\right.\right)'''(C^6H^5)^3H^3Az^3$$
$$= C^{24}H^{23}Az^3O^4.$$

On obtient ce corps en chauffant le citrate neutre de phényl-ammonium

$$\underset{\text{Citrate neutre de phényl-ammonium.}}{C^6H^5(C^6H^8Az)O^7} = \underset{\text{Eau.}}{3H^2O} + \underset{\text{Phényl-citramide.}}{C^{24}H^{23}Az^3O^4}$$

Le citrate neutre de phényl-ammonium laisse, après avoir été chauffé, une poudre jaune que l'on dissout dans l'alcool bouillant, et que l'on décolore par le noir animal. La solution dépose en se refroidissant deux genres de cristaux, dont les uns ont la forme de plaques hexagonales, et les autres celle de prismes déliés. Les premiers sont de la phényl-citrimide, et les seconds de la phényl-citramide ; on les sépare en les faisant bouillir avec une solution alcaline qui dissout la phényl-citrimide, et laisse la phényl-citramide à peu près inaltérée. On purifie cette dernière en la faisant cristalliser dans l'alcool bouillant. Elle se dépose en prismes incolores, tronqués sur les arêtes longitudinales, et doués d'un éclat nacré ; elle est neutre au tournesol.

— *Phényl-citrimide* ou *citrobianile*

$$C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH-\\ ...\end{matrix}\right)'''(C^6H^5)^2.H.Az^2$$
$$= C^{18}H^{16}Az^2O^4,$$

Ce corps représente le citrate acide de phényl-ammonium privé de 3 molécules d'eau

$$\underset{\text{Citrate acide de phényl-ammonium.}}{\left.\begin{matrix}C^6H^4O^{3IV}\\ H.\,H.\,(C^6H^8Az)^2\end{matrix}\right\}O^4} - \underset{\text{Eau.}}{3H^2O} = \underset{\text{Phényl-citrimide.}}{C^{18}H^{16}Az^2O^4}$$

Nous avons vu que ce corps se produit en même temps que la phényl-citramide, lorsqu'on traite le citrate neutre de phényl-ammonium par la chaleur. Il se produit aussi dans l'action de la phénylamine sur l'acide phényl-citramique :

$$\underset{\text{Acide phényl-citramique.}}{C^{12}H^{11}AzO^5} + \underset{\text{Phénylamine.}}{C^6H^7Az} = \underset{\text{Phényl-citrimide.}}{C^{18}H^{16}Az^2O^4} + \underset{\text{Eau}}{H^2O}$$

La phényl-citrimide cristallise en plaques hexagonales solubles dans l'alcool, qui se transforment en acide diphényl-citramique lorsqu'on les fait bouillir avec de l'ammoniaque.

— *Acide phényl-citramique* ou *citranilique*

$$\left(C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH-\\ OH+\\ ..\end{matrix}\right.\right)''C^6H^5Az. = C^{12}H^{11}AzO^5.$$

On prépare ce composé en faisant agir la chaleur sur le citrate suracide de phényl-ammonium

$$\underset{\text{Citrate suracide de phényl-ammonium}}{C^6H^7(C^6H^8Az)O^7} - \underset{\text{Eau.}}{2H^2O} = \underset{\text{Acide phényl-citramique.}}{C^{12}H^{11}AzO^5}$$

On chauffe le citrate suracide de phényl-ammonium de 140° à 150° aussi longtemps qu'il se dégage de l'eau. Le résidu devient cristallin en se refroidissant. Il se dissout facilement dans l'eau, et se dépose en petites sphères cristallines, ou en groupes mammillaires, ou encore en petits prismes. Il a une réaction acide, et forme des sels cristallins avec l'argent et avec l'aniline. Soumis à l'action du perchlorure de phosphore, il perd de l'acide chlorhydrique, et un liquide prend naissance, qui paraît être du chlorure d'aconitanyle

$$C^{12}H^8AzO^3Cl.$$

Ce liquide, en effet, se résout en acide chlorhydrique et en acide phényl-aconitamique lorsqu'on le traite par l'eau.

— *Acide diphényl-citramique* ou *citrobianilique*

$$\left(C^6H^4O^{3IV}\left\{\begin{matrix}OH-\\ OH+\\ ..\end{matrix}\right.\right)''(C^6H^5)^2H^2Az^2$$
$$= C^{18}H^{18}Az^2O^5.$$

On obtient ce corps à l'état de sel ammoniacal en faisant bouillir la phényl-citrimide avec l'ammoniaque, en ajoutant de l'acide chlorhydrique à la solution ou en précipitant l'acide libre. Celui-ci, recristallisé dans l'alcool, forme des aiguilles molles, soyeuses, groupées concentriquement ; il fond et perd de l'eau à 150°, en se convertissant de nouveau en phényl-citrimide.

L'acide diphényl-citramique contient les éléments du citrate acide de phényl-ammonium moins 2 molécules d'eau :

$$\underset{\text{Citrate acide de phényl-ammonium.}}{C^6H^6(AzC^6H^5H^3)^2O^7} - \underset{\text{Eau.}}{2H^2O} = C^{18}H^{18}Az^2O^5.$$

— VIII. Dérivés de substitution de l'acide citrique. *Acide oxychlorocitrique*

$$C^6H^4O^2Cl^{2IV}\left\{\begin{matrix}OH\\ OH\\ OH\\ OH\end{matrix}\right. = C^6H^8O^5Cl^2.$$

Cet acide prend naissance, comme nous l'avons déjà vu, dans l'action du perchlorure de phosphore sur l'acide *citrique* bien sec. La masse s'échauffe, se liquéfie, et finit par se prendre en un magma de cristaux, qui consiste en un mélange d'acide oxychlorocitrique et de perchlorure de phosphore. On fait digérer le produit avec du sulfure de carbone qui dissout l'oxychlorure de phosphore, on recueille le résidu sur un filtre, on achève de le laver avec du sulfure de carbone, on le presse entre plusieurs doubles de papier buvard, et finalement on le dessèche dans un courant d'air chaud. Il forme alors des aiguilles soyeuses et incolores, qui se dissolvent dans l'eau en se transformant en acides chlor-

hydrique et *citrique.* La réaction qui donne naissance à l'acide oxychlorocitrique est exprimée par l'équation

$$C^6H^8O^7 + PCl^5 = C^6H^8O^6Cl^2 + PCOCl^3.$$

Acide *citrique.* Perchlorure de phosphore. Acide oxychloro- *citrique.* Oxychlorure de phosphore.

Lorsqu'on le chauffe à 100°, dans un courant d'air sec, l'acide oxychlorocitrique abandonne de l'acide chlorhydrique et laisse de l'acide aconitique pour résidu. L'ammoniaque le transforme en une masse noire, et l'aniline le convertit en phényl-aconitimide, réaction qui s'accompagne d'un abondant dégagement de chaleur.

— IX. CITRINES, ou CITROGLYCÉRINES, ou CITRATES DE GLYCÉRYLE. On a obtenu deux dérivés glycériques de l'acide *citrique* : le citrate neutre de glycéryle

$$C^6H^4O^{3\,IV}\left\{\begin{matrix}OH-\\O^3C^3H^{5'''}\end{matrix}\right.$$

et le citrate basique de glycéryle

$$\left(C^6H^4O^3\left\{\begin{matrix}OH\\\dots\end{matrix}\right.\right)'''\ H^3(C^3H^5)^2O^6.$$

— *Citrate neutre de glycéryle*

$$C^6H^4O^{3\,IV}\left\{\begin{matrix}OH-\\O^3C^3H^{5'''}\end{matrix}\right. = C^9H^{10}O^7.$$

On obtient ce corps en chauffant pendant vingt heures de 160° à 170° un mélange d'acide *citrique* et d'un léger excès de glycérine. De l'eau se dégage, et il reste une masse dure, transparente, légèrement jaunâtre, d'où l'on sépare l'excès d'acide et de glycérine, qui n'ont pas réagi, en le réduisant en poudre et le faisant bouillir avec de l'alcool. Il est difficile à pulvériser et est insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther. L'acide chlorhydrique le dissout à la longue sous l'influence de la chaleur, et l'acide sulfurique immédiatement, mais en le noircissant. La potasse caustique le dissout aussi rapidement et le saponifie par l'ébullition. La production du citrate de glycéryle est exprimée par l'équation

$$C^6H^8O^7 + C^3H^8O^3 = C^8H^{10}O^7 + 3H^2O.$$

Acide *citrique.* Glycérine. Citrate de glycérine. Eau.

— *Citrate basique de glycéryle* ou *citrodiglycéride*

$$\left.\begin{matrix}(C^3H^5)^2.\\C^6H^5O^{4'''}\\H^3\end{matrix}\right\} O^6 = C^{12}H^{18}O^{10}.$$

Ce corps dérive d'une double molécule de glycérine par la substitution du résidu triatomique de l'acide *citrique*, $C^6H^5O^{4'''}$, à 3 atomes d'hydrogène. On l'obtient comme le précédent, mais en employant une quantité double de glycérine. La masse fond à 100°, et la transformation est complète entre 160° et 170°. Le produit, purifié par l'alcool bouillant, est brun jaunâtre, plus foncé et moins dur que le citrate neutre de glycéryle, auquel cependant il ressemble beaucoup.

CITROLLIER s. m. (si-tro-lié — du lat. *citrus*, citron). Bot. Nom donné par quelques anciens auteurs à une variété d'orange : *Celles qui ont la couleur verte, tirant sur le jaune, s'appellent* CITROLLIERS. (A. Mizauld.)

CITRON s. m. (si-tron — gr. *kitron*, même sens). Bot. Fruit de forme ovoïde, de couleur jaune pâle, d'une saveur généralement acide, qui est produit par le limonier, vulg. citronnier : CITRON *aigre.* CITRON *doux.* CITRON *confit. Zeste, écorce de* CITRON. *Jus de* CITRON. *On sert les* CITRONS *sur les tables pour assaisonner les viandes.* (V. de Bomare.) *Les* CITRONS *étaient fort communs en France au* VIe *siècle.* (T. de Berneaud.) *A Paris, ce sont des limons que l'on vend sous le nom de* CITRONS. (Pelouze.) *Le jus de* CITRON *est d'un usage journalier comme assaisonnement; sa saveur est plus agréable que celle du vinaigre.* (Bouillet.)

Et le premier *citron* à Rouen fut confit.
SANLECQUE.

Sentez-vous le *citron* dont on a mis le jus
Avec des jaunes d'œuf mêlés dans du verjus?
BOILEAU.

‖ Nom vulgaire de l'agaric soufré et de l'agaric safrané. ‖ *Citron de terre*, Nom vulgaire du fruit d'une espèce de caraguate ou karatas. ‖ *Citron des carmes*, Variété de poire.

— Poétiq. Objet désagréable :

Notre vie ici-bas est un *citron* amer
Que ne peut adoucir nulle saveur au monde.
A. BARBIER.

— Nom que l'on donne souvent à des chiens, à cause de leur couleur : *Son père s'appelait Castille, comme un chien* CITRON. (St-Simon.)

. *Citron*,
Votre chien, vient là-bas de manger un chapon.
RACINE.

Et quand il serait vrai que *Citron*, ma partie,
Aurait mangé le tout, messieurs, ou bien partie
Dudit chapon, qu'on mette en compensation
Ce que nous avons fait avant cette action.
RACINE.

— *Couleur de citron*, Couleur jaune pâle : *Ses cheveux blonds étaient farcis de ce ruban* COULEUR DE CITRON. (Hamilton.)

— Fam. *Etre jaune comme un citron*, Avoir le teint, la peau très-jaune.

— *Presser quelqu'un comme un citron*, Ne pas le ménager, en tirer tout ce qu'on peut : *Si jamais je les tiens, ces gens-là, je les* PRESSERAI COMME DES CITRONS. (Balz.)

— Entom. Espèce de lépidoptère diurne du genre coliade.

— Adjectiv. Jaune pâle comme les citrons : *Des rubans* CITRON. *De la soie* CITRON.

— **Encycl.** Le nom de *citron*, donné quelquefois aux cédrats ou à quelques autres fruits analogues, s'applique surtout aux fruits du *citrus medica* (citronnier ou limonier). Il est probable que le *citron* fut connu et importé en Europe avant l'arbre qui le produit; on l'appela *pomme assyrienne* ou *médique*, du lieu de son origine. Il paraît cependant qu'on ne le mangeait pas du temps de Théophraste. Néanmoins, il servait d'assaisonnement chez les Parthes. Apicius l'introduisit dans l'art culinaire. Les anciens l'employaient dans les cérémonies religieuses, et lui attribuaient la vertu de préserver des enchantements; il en est question, sous ce rapport, dans le deuxième livre des *Géorgiques.* On peut croire que les traditions indiennes jouent ici un certain rôle. Des auteurs racontent, en effet, qu'aux Indes, suivant une coutume très-ancienne, les femmes qui se brûlaient après la mort de leurs maris allaient au bûcher en tenant des *citrons* dans la main, et qu'on retrouve quelque chose d'analogue dans le Holstein, où les hommes mariés portent un *citron* à la main dans les cérémonies funéraires. L'usage de renfermer des *citrons* dans les vêtements, pour les parfumer et les préserver des vers, remonte aussi à une haute antiquité. « Les *citrons,* dit Thiébaut de Berneaud, étaient fort communs en France au XVIe siècle. Il était alors de bonne compagnie d'en offrir aux personnes qui vous visitaient; les femmes, et surtout les filles de la cour, en portaient sur elles, les mordaient de temps en temps pour avoir les lèvres vermeilles, et les écoliers devaient, aux premiers jours de juin, en offrir un à leurs professeurs, dans lequel ils fichaient une pièce d'or. Ce dernier usage fut aboli en 1700. » La petite ville de Menton, située aux pieds des Alpes Maritimes, faisait un grand commerce de *citrons;* elle avait institué une commission, présidée par le *magistrat des citrons*, pour diriger la cueillette et la vente, qui s'éleva quelquefois à 30 millions de fruits. La grosseur des *citrons* mis dans le commerce était fixée par un règlement de police. Tous ceux qui étaient plus petits étaient soumis à l'expression, et l'on vendait séparément la peau et le jus. On a beaucoup discuté pour savoir si les *pommes d'or* des anciens étaient des oranges ou des *citrons*, et cette question n'a pas été résolue d'une manière satisfaisante. Quoi qu'il en soit, le *citron* jouissait, dans l'antiquité, d'une haute réputation en médecine; on le préconisait contre une foule de maladies, et il passait surtout pour un antidote souverain contre les venins et les poisons. Aujourd'hui, le *citron* est fréquemment employé comme le rafraîchissant par excellence; il doit cette propriété à l'acide citrique qu'il renferme en grande quantité. La limonade, ou le suc de *citron* étendu d'eau et adouci avec du sucre, est non-seulement un médicament agréable dans les irritations gastriques peu intenses, mais encore une boisson salubre, dont l'usage est très-répandu, surtout dans les chaleurs de l'été. La limonade cuite est moins acide; elle se prépare en versant de l'eau bouillante sur un *citron* coupé par tranches. La médecine emploie dans les mêmes circonstances le sirop de limons, obtenu avec le suc de ce fruit. Enfin, par la distillation de son enveloppe extérieure ou écorce, on obtient l'huile essentielle ou essence de *citron.*

La culture des citronniers forme une branche d'industrie qui alimente le commerce d'un grand nombre de pays situés au bord de la Méditerranée. Comme les arbres fleurissent depuis le commencement du printemps jusqu'à la fin de l'automne, on en cueille les fruits à diverses époques. Quelques fleurs prolifiques donnent à la fin de l'hiver les fruits qu'on nomme *testassa*, c'est-à-dire placés à la tête du sommet des tiges. Ces *citrons* sont ordinairement très-gros; leur écorce est fort épaisse; l'arbre qui en donne davantage est la variété du citronnier-cerise, principalement quand il est situé sous les oliviers. Les citronniers qui fleurissent en mars et en avril donnent leur fruit en octobre et en novembre. Cette première récolte s'appelle *première fleur :* ces fruits sont les plus estimés, les plus beaux, les plus succulents et se conservent le plus longtemps. La floraison qui a lieu en mai et juin ne donne des fruits que dix mois après : cette seconde récolte se nomme *seconde fleur.* Les fruits de cette floraison sont très-estimés, mais d'une qualité inférieure aux précédents. Dans les années où les premiers fruits manquent, ceux-ci sont beaucoup meilleurs qu'à l'ordinaire et peuvent les remplacer. Les fleurs de juillet et d'août ne donnent des fruits qu'après l'année révolue : ils sont connus dans certains cantons sous le nom de *verdan d'ansten.* Leur couleur est d'un vert pâle, leur écorce épaisse, et ils contiennent peu de suc. Si, après les pluies des mois de septembre et d'octobre, il survient de belles journées, ces arbres jettent de nouvelles fleurs disposées en corymbe. Celles qui sont fécondes donnent des *citrons* à écorce raboteuse très-épaisse, ayant peu de suc; on les nomme *septembrini*, fruits du mois de septembre. Dans le sud de l'Europe, on cueille les *citrons* presque chaque mois de l'année, lorsqu'on veut faire des expéditions; on les dépose dans des magasins sur un peu de paille; on choisit les meilleurs, qui doivent avoir 0m.055 au moins de circonférence; on les enveloppe dans du papier brouillard, et on les place dans des caisses qu'on arrange avec beaucoup d'art. Ces caisses portent dans le commerce le nom de caisses *flandrines*, si elles renferment 400 fruits; de caisses *lyonnaises*, si elles en contiennent 500; enfin on appelle *petites caisses* celles dont trois renferment 1,000 fruits, qui n'ont ordinairement que 0m.050 de circonférence.

On reconnaît les *citrons* de bonne qualité à leur poids, à leur odeur agréable, à leur teinte jaune pâle et à leur superficie glabre sans aucune tache.

L'écorce des *citrons* contient beaucoup d'essence aromatique; on la retire, comme celle des cédrats, par zeste, par expression et par distillation. Celle qu'on obtient par la première voie est d'une couleur blanc verdâtre, limpide, très-légère, d'un goût piquant, amer, un peu fade; elle se dissout dans un alcool de 36°, se conserve longtemps; on la fait entrer dans la composition de l'eau des carmes, de l'eau de Cologne, de plusieurs liqueurs de table; elle est recommandée pour provoquer la sueur. Les parfumeurs en préparent des bonbons, des pastilles dites *à la goutte*, des pommades et plusieurs eaux et esprits de senteur pour la toilette. L'huile essentielle qu'on obtient par expression est inférieure en qualité à la précédente, mais infiniment meilleure que celle faite par distillation, laquelle est plus limpide, participe toujours de l'odeur d'empyreume, et passe au rance en vieillissant; on s'en sert pour ôter les taches de graisse sur les étoffes. Les huiles essentielles de *citron* sont expédiées le plus souvent dans le Nord dans des vases de cuivre très-minces.

Plusieurs variétés de citronniers à fruits à écorce épaisse servent à préparer d'excellentes confitures. La superficie de ces mêmes écorces, finement coupées en rond, d'un diamètre de 0 m. 015 à 0 m. 020, confite au sucre, ensuite glacée, est connue dans le commerce sous le nom de *zeste d'Italie.* Dans le midi de l'Europe, on fait sécher les écorces de toutes les variétés de *citrons* qu'on envoie dans le Nord pour servir à différents usages. On les coupe par tranches en quatre ou huit parties, quelquefois en ruban, et même on les vide en entier, en enlevant seulement un petit côté du pétiole pour pouvoir extraire la pulpe.

Le suc du *citron* est d'un blanc teinté de verdâtre, plus liquide que celui de l'orange, d'une saveur acide, légèrement piquante; il est employé en médecine comme rafraîchissant. Matteus Sylvaticus, qui écrivait vers le milieu du IIIe siècle, le regarde comme un excellent remède contre les vers; cet usage s'est conservé en Italie et à Nice, où on le donne également avec quelque succès en le mêlant avec du café pour fixer les fièvres intermittentes simples. Le suc du *citron* aiguise l'appétit, arrête le vomissement, résiste aux fièvres malignes, guérit la gale, provoque les urines et dissout le calcul; on en fait un sirop que la médecine emploie avec succès; si on le distille, il est fort bon pour faire disparaître les taches, les rougeurs de la figure et embellir la peau. Dans plusieurs endroits des bords de la Méditerranée, les femmes dissolvent avec le suc du *citron* la porcelaine (*souris cypræa lurida*, Lin.), en font une pommade dont elles se servent pour guérir les crevasses du mamelon. La limonade, en usage depuis le XIIe siècle, paraît avoir pris son origine chez les Orientaux; elle doit avoir été adoptée en Italie vers le milieu du XIVe siècle, et on ne l'a connue en France que sous le ministère du cardinal Mazarin. Sur tout le littoral de la Méditerranée, où les citronniers sont cultivés sur une large échelle, principalement à Menton et à Monaco, on exprime ces fruits sous de grands pressoirs pour retirer le suc et l'essence de l'écorce; on en remplit des barriques qu'on envoie aux limonadiers du Nord; quelquefois, après avoir enlevé l'écorce aux fruits, on en exprime le suc qui est employé dans les fabriques de teinture pour vivifier les couleurs de l'indigo et du carthame, ou du safran bâtard.

Plusieurs arboriculteurs du Midi ont trouvé le secret de conserver les *citrons* à l'aide du muriate de soude; ils parviennent ainsi à les garder plusieurs années. M. l'abbé Sestini, dans ses *Lettres écrites de Sicile*, rapporte que dans cette île, pour conserver les *citrons* par le moyen du sel de cuisine, on les met dans des tonneaux en versant dessus de l'eau de mer qu'on renouvelle toutes les vingt-quatre heures pendant quarante jours; on les sale ensuite et on les expédie de cette manière dans les parties les plus reculées du Nord.

Le suc du *citron* est un composé d'eau et de parenchyme, de mucilage, de muriate de potasse, de matière colorante et de l'acide connu en chimie sous le nom d'*acide citrique.*

Les semences des *citrons* sont mises en usage par quelques agriculteurs pour avoir des citronniers sauvages, qui résistent davantage aux intempéries du climat du midi de l'Europe.

CITRON, nom que Racine, dans les *Plaideurs*, a donné au chien qu'il fait successivement condamner et absoudre par Dandin. Le vieux juge, pour qui la vie est un supplice s'il ne rend point d'arrêt, a consenti à rester chez lui à la condition qu'il y rendrait la justice à ses gens. On ne tarde pas à trouver matière à procès. Le chien Citron a mangé un chapon.

Rien n'est sûr devant lui, ce qu'il trouve il l'emporte.

LÉANDRE.
Bon! voilà pour mon père une cause. Main forte!
Qu'on se mette après lui. Courez tous!

DANDIN.
Point de bruit.
Tout doux. Un amené sans scandale suffit.

LÉANDRE.
Çà, mon père, il faut faire un exemple authentique;
Jugez sévèrement ce voleur domestique.

DANDIN.
Mais je veux faire au moins la chose avec éclat:
Il faut de part et d'autre avoir un avocat.

L'Intimé le secrétaire, et Petit-Jean le portier se chargent l'un de porter l'accusation, l'autre de défendre l'accusé, et, à l'acte suivant, nous assistons à leurs plaidoiries. Il n'est point de scène plus célèbre et plus justement célèbre. On sait comment les deux avocats se perdent en considérations philosophiques et historiques avant d'en venir à la cause. Petit-Jean, qui cherche en vain à réciter la magnifique harangue qu'on a composée pour lui, après avoir écorché bien des noms fameux et commis mainte confusion, finit par demeurer court, jusqu'à ce que, son gros bon sens se réveillant, il s'écrie dans un mouvement d'impatience, faisant lui-même la satire du discours qu'il vient de prononcer :

. . . Hé! faut-il tant tourner autour du pot?
Ils me font dire aussi des mots longs d'une toise,
De grands mots qui tiendraient d'ici jusqu'à Pontoise;
Pour moi, je ne sais point tant faire de façon
Pour dire qu'un mâtin vient de prendre un chapon.
Tant y a qu'il n'est rien que votre chien ne prenne,
Qu'il a mangé là-bas un bon chapon du Maine;
Que la première fois que je l'y trouverai
Son procès est tout fait et je l'assommerai.

Voilà déjà l'acte d'accusation. Il est trop connu pour que nous insistions. Ce qui l'est moins, c'est le passage d'Aristophane auquel Racine a emprunté tout cet épisode du chien Citron. Dans les *Guêpes*, pièce satirique à l'adresse des juges athéniens, Philocléon, le Dandin grec, est aussi invité à juger un chien, qui a volé un fromage de Sicile. L'allusion était claire pour les contemporains : le chien s'appelle Labès. On voit tout de suite la ressemblance de ce nom avec celui de Lachès, général athénien, qui avait été chargé de commander l'expédition de Sicile, et avait gardé pour lui une partie, soit du butin, soit de l'argent destiné à entretenir les troupes. « La plaisanterie avait, comme on le voit, ajoute M. Deschanel, plus de portée que celle du chien Citron et de son chapon dans la pièce de Racine. La comédie des *Plaideurs* ne tourne en ridicule que les travers littéraires et extérieurs du barreau; la comédie d'Aristophane met en scène une affaire politique à la suite d'une discussion sociale. L'abbé Galiani, dans ses lettres, écrites de Naples à Mme d'Epinay, parle de deux chiens condamnés à mort par autorité de justice et exécutés par la main du bourreau pour avoir mordu un enfant. Ainsi la fiction du poëte grec, quelque fantastique qu'elle puisse paraître dans sa bouffonnerie, est égalée par la réalité. »

Racine, en transformant les données de la pièce d'Aristophane, en remplaçant, par exemple, le fromage par un chapon, a conservé pourtant le chien maraudeur, sa citation en justice, sa comparution et son jugement dans les formes avec les débats et les plaidoiries. Nous avons déjà résumé l'accusation portée par Petit-Jean. Nous ne pouvons point passer sous silence l'éloquente défense de Me L'Intimé, dont la péroraison surtout sera à jamais célèbre. Ce n'est qu'après de longs préambules que le docte avocat se décide à parler du fait, et encore l'expose-t-il avec une précipitation comique :

. . . . Un chien vient dans une cuisine,
Il y trouve un chapon, lequel a bonne mine;
Or celui pour lequel je parle est affamé,
Celui contre lequel je parle AUTEM plumé;
Et celui pour lequel je suis prend en cachette
Celui contre lequel je parle. L'on décrète;
On le prend. Avocat pour et contre appelé :
Jour pris. Je dois parler, je parle; j'ai parlé.

Ce qui ne l'empêche pas de recommencer de plus belle un instant après : il reprend l'accusation, en fait ressortir la déloyauté sur le ton, avec les formes et les termes du palais. La parodie est vraiment achevée. On a fait violence à l'accusé :

Qui ne sait que la loi SI QUIS CANIS, Digeste,
DE VI, *paragrapho*, messieurs, CAPONIBUS
Est manifestement contraire à cet abus.
Et quand il serait vrai que Citron, ma partie,
Aurait mangé, messieurs, le tout ou bien partie
Dudit chapon : qu'on mette en compensation
Ce que nous avons fait avant cette action,
Quand ma partie a-t-elle été réprimandée?
Par qui votre maison a-t-elle été gardée?
Quand avons-nous manqué d'aboyer au larron?
Témoins trois procureurs dont icelui Citron
A déchiré la robe. On en verra les pièces.

Une fois lancé, l'avocat ne peut plus s'arrêter. On essaye vainement de mettre un frein à son éloquence; il reprend son plaidoyer, remonte à la *naissance du monde*, et refuse longtemps de *passer au déluge.* Aussi bien le juge ne tarde pas à s'endormir et ne se réveille que pour formuler sa sentence :

LÉANDRE.
Mon père, il faut juger.

DANDIN.
Aux galères!

L'Intimé réclame : il n'a pas encore eu le temps de conclure. C'est alors que commence *cette fameuse péroraison larmoyante* d'un effet si comique et si bouffon. L'avocat tire de sa poche des petits chiens, digne progéniture de Citron :

. Venez, famille désolée,
Venez, pauvres enfants qu'on veut rendre orphelins,
Venez faire parler vos esprits enfantins.
Oui, messieurs, vous voyez ici notre misère.
Nous sommes orphelins, rendez-nous notre père,
Notre père par qui nous fûmes engendrés,
Notre père qui nous....

DANDIN.

Tirez, tirez, tirez.

L'INTIMÉ.

Notre père, messieurs...

DANDIN.

Tirez donc... Quels vacarmes.
Ils ont pissé partout.

L'INTIMÉ.

Monsieur, voyez nos larmes.

Dandin est ému, mais il n'ose revenir sur sa sentence. L'épisode du contrat de mariage de Léandre et d'Isabelle, signé par Chicaneau à son insu, vient suspendre le procès de Citron. A la fin de la pièce, le juge se souvient du criminel. Mais Léandre demande sa grâce, et Dandin l'accorde en l'honneur d'Isabelle.

Tel est ce curieux épisode du chien Citron, qui méritait d'être analysé avec soin, plutôt encore à cause de la satire si fine qu'il contient qu'à cause du comique de la situation. Pour mieux apprécier la part de l'imitation dans Racine, on pourra consulter l'analyse de l'épisode analogue dans les *Guêpes*, au mot GUÊPES et au mot LABÈS.

CITRONNADE s. f. (si-tro-na-de — rad. *citron*). Bot. Syn. de CITRONNELLE.

CITRONNAT s. m. (si-tro-na — rad. *citron*). Conserve de citron. ‖ Dragées contenant de l'écorce de citron.

CITRONNÉ, ÉE (si-tro-né) part. passé du v. Citronner. Imprégné de jus de citron : *Tisane* CITRONNÉE. *Mets* CITRONNÉ.

CITRONNELLE s. f. (si-tro-nè-le). Liqueur qui se nomme aussi *Eau des Barbades*, et qui est une infusion de zestes de citron dans l'eau-de-vie.

— Bot. Nom vulgaire de la verveine, de l'aurone, de la mélisse, et de quelques autres plantes qui exhalent une odeur analogue à celle du citron. On donne quelquefois ce nom au thym et au seringat. ‖ Syn. de VILLARÉSIE.

— **Encycl.** La dénomination très-vague de *citronnelle* sert à désigner, dans le langage populaire, la plupart des plantes dont l'odeur se rapproche plus ou moins de celle du citron. La plus remarquable est la verveine à trois feuilles, qui exhale, quand on la froisse, ce parfum caractéristique. On a encore donné le nom de *citronnelle* à l'armoise aurone, à la mélisse officinale, au basilic, et même au seringat, qui a pourtant une odeur toute différente. A la Guyane, on désigne aussi par ce terme le goyavier. Enfin, le mot *citronnelle*, pris comme nom générique, se rapporte, comme synonyme, au genre villarésie.

CITRONNER v. a. ou tr. (si-tro-né — rad. *citron*). Mettre du jus de citron dans : CITRONNER *une tisane*. CITRONNER *un ragoût*.

CITRONNIER s. m. (si-tro-nié — rad. *citron*). Bot. Nom vulgaire de l'arbre que les naturalistes appellent limonier, et qui produit le citron ou limon : *Palladius est le premier qui apporta le* CITRONNIER *en Italie*. (Dict. d'hist. nat.) *L'espèce de* CITRONNIER *la plus estimée est celle de Florence*. (V. de Bomare.) ‖ Chez les naturalistes, Genre d'arbres et d'arbrisseaux, type de la famille des aurantiacées : *Les orangers, les chinois, les limoniers appartiennent au genre* CITRONNIER. ‖ *Citronnier bâtard*, Nom vulgaire de l'apalachine ou prinos à feuilles épaisses. ‖ *Citronnier de terre*, Nom vulgaire du karatas.

— Par ext. Bois de limonier : *Elle ouvrit un coffret de* CITRONNIER *dans lequel se trouvaient tous les accessoires de la toilette*. (Cl. Robert.)

— **Encycl.** Le mot *citronnier*, dans son acception la plus large et la plus rationnelle, est l'équivalent du latin *citrus*, et désigne par conséquent non-seulement les arbres auxquels on donne dans le langage usuel le nom de *citronniers*, mais encore les orangers, les bigaradiers, les cédratiers, etc. Dans une acception plus restreinte, on donne improprement ce nom à une section du grand genre citrus; mais le véritable nom de cette section est limonier, du radical limon (nom de fruit), qui s'est conservé dans l'expression sirop de limons et dans les dérivés limonade, limonadier, etc. Cette distinction bien établie, nous pouvons maintenant, sans crainte de confusion, prendre le mot *citronnier* dans son acception vulgaire. Le *citronnier* est originaire de la Médie et des régions voisines. De là les noms d'arbre médique, persique, assyrien, qui lui ont été donnés par Théophraste, Pline et les autres auteurs anciens. Quelques écrivains font honneur de son introduction en Italie à Palladius. C'est de là qu'il se répandit dans la Gaule méridionale. D'autres auteurs assurent que les Romains ne l'admirent que fort tard dans leurs jardins. Pline nous apprend que tous les efforts faits de son temps pour l'introduire furent infructueux, tandis qu'il était alors cultivé en Egypte, et même aux environs de Marseille. Le fondateur de la nomenclature botanique, Linné, a donné à cet arbre le nom de *citrus medica*, en raison de son origine. Le *citronnier* est un arbre de moyenne grandeur, à tige droite, élancée, divisée en rameaux anguleux, souvent violacés, épineux surtout dans le type sauvage, et portant des feuilles articulées, ovales oblongues, acuminées, d'un vert jaunâtre, persistantes. Les fleurs, nombreuses, assez grandes, groupées en petits bouquets, lavées de rose violacé en dehors, ont un calice court, presque plan, à cinq dents; une corolle à cinq pétales; des étamines nombreuses, libres ou soudées par leurs filets en plusieurs faisceaux. Le fruit (citron ou mieux limon) est une hespéridie ovoïde, d'une belle couleur jaune, terminée au sommet par un mamelon conique, et renfermant une pulpe aqueuse, acidule et agréable. Ainsi le *citronnier* diffère de l'oranger par ses feuilles plus aiguës, ses fleurs rose violacé et ses fruits terminés en pointe. Le *citronnier* a produit un assez grand nombre de variétés, caractérisées surtout par la *forme*, le *volume* ou la *saveur* du fruit. Nous devons toutefois faire remarquer que les noms de *citronnier* et de citron sont souvent donnés au cédratier et au cédrat. Le *citronnier* est cultivé en pleine terre dans les pays chauds, tels que l'Orient, le nord de l'Afrique, l'Italie, l'Espagne, le Portugal; en France, cette culture n'est possible que sur quelques points exceptionnels, à Hyères, à Nice, à Menton. Néanmoins, dans plusieurs parties du Languedoc et en général de la région qui borde la Méditerranée, on peut conserver le *citronnier* en plein air, à la condition de le placer contre un mur bien exposé au midi, et de lui donner pendant l'hiver un abri en planches, formant une sorte de baraque ou mieux de serre mobile, que l'on chauffe au besoin. Partout ailleurs, le *citronnier* exige l'orangerie ou la serre tempérée. Sa culture étant d'ailleurs de tout point semblable à celle de l'oranger, nous renverrons à ce mot. Le *citronnier* sauvage et épineux sert, dans les pays chauds, notamment dans nos colonies, à faire de très-bonnes haies. Chez nous, le *citronnier* est très-connu comme arbre d'ornement; les pépiniéristes le multiplient beaucoup et l'emploient comme sujet pour recevoir la greffe des autres espèces ou variétés du genre citrus. Son bois est assez dur, compacte, odorant, susceptible d'un beau poli; il sert pour le tour, l'ébénisterie, la marqueterie, la tabletterie, etc. Mais la partie la plus intéressante de ces arbres est son fruit. V. CITRON.

CITRONNIER adj. (si-tro-nié, iè-re — rad. *citron*). Qui se rapporte au citron. Se disait des vêtements dans lesquels on avait mis des citrons pour les parfumer et les préserver des vers : *Les robes* CITRONNIÈRES. (A. Mizauld.) ‖ Vieux mot.

CITRONYLE s. f. (si-tro-ni-le — du gr. *kitron*, citron; *ulê*, matière). Chim. Radical de l'essence de citron, qui n'a point encore été isolé. ‖ On dit aussi CITRYLE.

CITROSMA s. m. (si-tro-sma — du gr. *kitron*, citron; *osmê*, odeur). Bot. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux, de la famille des monimiées, comprenant environ vingt-cinq espèces, qui habitent l'Amérique tropicale.

CITROUILLE s. f. (si-trou-lle; *ll* mill.). Bot. Nom vulgaire de plusieurs espèces de courges à fruits comestibles : *Le fruit de la* CITROUILLE *est ovoïde, à peau dure, lisse, verte, à chair blanche et ferme*. (Raspail.) ‖ Fruit des mêmes plantes : *Manger de la* CITROUILLE. *Pain de* CITROUILLE. *Potage à la* CITROUILLE. CITROUILLE *fricassée. Tout le monde est comme Matthieu Garo qui recherche pourquoi les* CITROUILLES *ne viennent pas en haut des chênes*. (Volt.) *Ne vénérerait-il qu'une* CITROUILLE, *l'homme qui vénère s'élève*. (Mme C. Bachi.)

La *citrouille* rampante, en son obscur séjour,
De son ventre élargi voit s'enfler le contour.

LALANNE.

Dieu fait bien ce qu'il fait; sans en chercher la preuve
En tout cet univers et l'aller parcourant,
Dans les *citrouilles* je la treuve.

LA FONTAINE.

‖ *Citrouille iroquoise*, Syn. de GIRAUMON.

— Fam. Personne lourde et niaise : *C'est une* CITROUILLE *que cette petite fille-là. Mon petit ami, vous êtes une* CITROUILLE. *Je commençais à me sentir quelque remords sur l'argent que je devais gagner à une petite* CITROUILLE *qui en avait si peu*. (Hamilton.)

— **Encycl.** Cette dénomination un peu vague s'applique à certaines variétés de courges, mais plus particulièrement à la *citrouille* de Touraine, dont les fruits atteignent environ le diamètre de 0 m. 40 et le poids moyen de 3 kilogr. Leur chair est d'un blanc rosé un peu jaunâtre. Le rendement considérable de cette variété la fait surtout rechercher pour la grande culture. La *citrouille* de Touraine, appelée aussi palourde, peut servir à la nourriture de l'homme; mais, en général, on la réserve pour l'alimentation des animaux domestiques. Sa valeur nutritive est considérée comme égale à celle de la betterave. Elle convient surtout aux vaches laitières et aux cochons. V. l'article COURGE.

CITRULLE s. f. (si-tru-le). Bot. Forme ancienne du mot CITROUILLE.

CITRULLUS s. m. (si-trul-luss — du fr. *citrouille*). Bot. Nom scientifique d'un genre de la famille des cucurbitacées.

CITRUS s. m. (si-truss). Bot. Nom scientifique latin du grand genre citronnier.

— **Encycl.** Le genre *citrus*, le plus important de la famille des aurantiacées ou hespéridées, renferme des arbres ou des arbrisseaux, souvent épineux, à feuilles alternes, articulées, et qui, lorsqu'on regarde la lumière au travers, paraissent comme criblées de petits trous, à cause des petites glandes vésiculeuses et transparentes dont elles sont parsemées. Les fleurs, blanches ou purpurines, très-odorantes, sont groupées à l'aisselle des feuilles ou au sommet des rameaux. Elles présentent un calice étalé, persistant, à cinq dents; une corolle ordinairement à cinq pétales sessiles; des étamines nombreuses, le plus souvent soudées par leurs filets en plusieurs faisceaux; un ovaire à plusieurs loges multiovulées, surmonté d'un style simple, épais, cylindrique, terminé par un stigmate simple et aplati. Le fruit est une hespéridie, c'est-à-dire un fruit charnu, bacciforme, globuleux ou ovoïde, contenant, sous une enveloppe épaisse et spongieuse, une pulpe divisée en autant de parties, séparées par des cloisons membraneuses, qu'il y a de loges à l'ovaire. Ce genre renferme un nombre d'espèces assez restreint et sur lequel les auteurs ne sont pas d'accord; cela tient surtout aux innombrables variétés qui établissent des passages insensibles de l'un à l'autre type. Les *citrus* sont pour la plupart originaires des régions torrides du globe; toutefois, la culture de plusieurs espèces s'est étendue dans les zones tempérées, et jusque dans le nord, mais ici sous l'abri de la serre ou de l'orangerie. Toutes les parties tendres de ces végétaux sont parsemées de vésicules ou glandes renfermant une huile volatile, qui leur communique une odeur suave et pénétrante, une saveur amère et aromatique, des propriétés toniques et ordinairement stimulantes. Il est peu de genres qui rendent plus de services à l'économie domestique, à la médecine, aux arts industriels, à l'horticulture d'agrément, etc. Leur bois est assez dur, compacte, souple, blanc jaunâtre à l'intérieur et légèrement odorant; il est susceptible de prendre un beau poli; on l'emploie dans les arts industriels. L'écorce et les feuilles sont usitées en médecine comme toniques et excitantes. Les fleurs ont une odeur suave et aromatique; on en obtient par la distillation l'eau de fleurs d'orange, remède populaire, fréquemment employé comme calmant et antispasmodique. On en retire aussi une essence. Les fruits verts sont amers et servent à préparer des liqueurs ou à assaisonner certains mets. Mûrs, ils présentent une acidité plus ou moins prononcée, mais agréable; ils sont rafraîchissants, et on les mange soit en nature, soit confits de diverses manières. On en prépare aussi des boissons (orangeade, limonade, etc.). Leur enveloppe extérieure ou écorce est employée en médecine, en économie domestique ou dans les arts. Au point de vue de l'agrément, tous les *citrus* sont au nombre des plus beaux arbres que l'on puisse employer pour la décoration des serres et des jardins. Sous le climat qui leur convient, ils sont continuellement en végétation et présentent toute l'année des fleurs et des fruits. Par leur arome agréable ils charment l'odorat, en même temps qu'ils réjouissent la vue par la beauté du feuillage et des fleurs. D'après Poiteau et Risso, qui ont publié un ouvrage célèbre sur les *citrus*, on distingue dans ce genre huit espèces ou races principales, dont nous indiquerons sommairement les caractères, renvoyant pour plus amples détails aux articles spéciaux qui concernent chacune de ces espèces : 1° *Orangers* proprement dits ou à fruit doux : Feuilles articulées, à pétioles élargis; fleurs blanches; fruits arrondis ou ovoïdes, d'un jaune d'or lavé de rouge; pulpe abondante, aqueuse, sucrée, douce; 2° *Bigaradiers :* Fleurs plus grandes et plus odorantes; fruit raboteux, plus foncé; pulpe acide, mêlée d'amertume; 3° *Bergamotiers :* Fleurs petites, blanches, à odeur très-suave; fruits d'un jaune pâle; pulpe légèrement acide et d'un arome agréable; 4° *Limettiers :* Port et feuilles du limonier; fleurs blanches, d'une odeur douce et particulière; fruit d'un jaune pâle, terminé par un mamelon; pulpe contenant une eau douceâtre, fade ou légèrement amère; 5° *Pamplemousses :* Feuilles épaisses, très-larges; fleurs les plus grandes du genre; fruits très-gros, à écorce lisse, à chair épaisse, spongieuse, à pulpe verdâtre, peu aqueuse; saveur douce et peu sapide; 6° *Lumies :* Port et caractères des limoniers; fleurs rouges en dehors; pulpe douce, plus ou moins sucrée, non acide; 7° *Limoniers* (improprement appelés citronniers) : Rameaux effilés, flexibles; fleurs de grandeur moyenne, roses en dehors; fruit jaune clair, ovoïde, terminé par un mamelon conique; pulpe abondante, d'une acidité franche et agréable; 8° *Cédratiers :* Rameaux plus courts et plus roides; feuilles plus étroites; fruits plus gros et plus verruqueux; pulpe moins acide. La culture des *citrus* demande assez de soins et de dépenses. Tous exigent une terre légère et des arrosements modérés. Dans le Nord, il faut les renfermer, durant l'hiver, dans une orangerie, où l'air soit fréquemment et facilement renouvelé, mais où la gelée n'ait aucun accès. Il faut les tenir en caisse, les changer au besoin, et ne pas les planter trop profondément; enfin les garantir contre les insectes nuisibles, les maladies et les accidents. On les multiplie de semences, de boutures, de marcottes et de greffe. Nous traiterons ce sujet plus en détail à l'article concernant l'oranger, que l'on peut prendre pour type de ce genre de culture.

CITTADELLA, ville du royaume d'Italie, dans la Vénétie, province de Venise, à 22 kilom. N.-E. de Vicence, sur la rive gauche de la Brenta; 6,700 hab. Manufacture de laine et papeterie. Vieille enceinte de murailles.

CITTA-DELLA-PIEVE, ville du royaume d'Italie, province et à 31 kilom. S.-O. de Pérouse; 2,600 hab. Evêché; belle cathédrale et trois autres églises, parmi lesquelles Santa-Maria-di-Bianchi se fait remarquer par une belle fresque du Pérugin, représentant l'adoration des mages.

CITTADELLA (Louis-Napoléon), archéologue italien, né à Ferrare. Il est membre d'un grand nombre d'Académies et bibliothécaire de sa ville natale. Il fait partie de la commission royale d'histoire nationale d'Italie, et a publié en cette qualité d'intéressants documents dans les *Miscellanea d'istoria italiana*, publication imprimée à Florence par les soins du gouvernement.

CITTADELLA VIGODARZERE (le comte Jean), littérateur italien, né à Padoue en 1806; étudia d'abord le droit et les belles-lettres, puis se voua entièrement à la littérature. Il débuta par des *Essais poétiques* (Padoue, 1832), écrits dans le genre byronien, puis publia à Paris le livre auquel il doit une réputation locale, *Histoire de la domination de Carrare* (1842), monographie intéressante, mais dans laquelle l'abondance des détails nuit à l'ensemble. La même année, il présida à Padoue le quatrième congrès scientifique des Italiens. Il s'est depuis livré exclusivement à des travaux académiques.

CITTA-DI-CASTELLO, le *Tifernum* des Romains, ville du royaume d'Italie, province et à 40 kilom. N.-O. de Pérouse, sur la rive gauche du Tibre, ch.-l. du district de son nom; 7,000 hab. Evêché; belle cathédrale du commencement du XVIe siècle, construite d'après les dessins de Bramante; plusieurs autres églises avec décors remarquables. Parmi les palais, on remarque celui de la Commune, édifice d'architecture gothique; le palais épiscopal; le palais Bufalini, attribué à Vignole; le palais Mancini, où l'on voit un *Christ* attribué à Giotto, une *Annonciation* de Raphaël et quelques peintures d'Annibal Carrache, etc. Cette ville, déjà florissante sous les Romains, fut détruite par Totila, roi des Lombards, et reconstruite sous le patronage de sainte Floride. Au XVe siècle, elle fut gouvernée par la famille des Vitelli. En 1798, les Français reprirent cette ville sur les Napolitains, qui venaient de s'en emparer.

CITTADINI (Celse), littérateur italien, né à Rome en 1553, mort en 1627. Il professa le toscan à Sienne, où il finit ses jours, et acquit la réputation d'un des hommes les plus savants de son époque. Cittadini possédait surtout comme antiquaire une immense érudition. Ses principaux ouvrages sont : *Rime platoniche* (Venise, 1585), *et des traités sur* la langue toscane, réunis sous le titre de : *Opere di Celso Cittadini, etc.* (Rome, 1721).

CITTADINI (Pierre-François) dit **Il Milanese**, peintre italien, né à Milan en 1613, mort à Bologne en 1681. Il étudia successivement son art à Rome, puis à Bologne, sous la direction du Guide, et abandonna la grande peinture, dans laquelle il avait débuté avec succès, pour s'adonner entièrement à la peinture de genre. Ses toiles, représentant des fruits, des fleurs, des oiseaux, etc., eurent un grand succès et ornèrent bientôt toutes les galeries de Bologne. Cittadini eut trois fils : GIOVANNI-BATTISTA (1657-1693), CARLO (1669-1744) et ANGELO-MICHAELE, qui furent peintres comme lui et adoptèrent son genre. Carlo eut lui-même deux fils : GAETANO, paysagiste distingué, et GIOVANNI-GIROLAMO, peintre d'animaux.

CITTA-DUCALE, ville du royaume d'Italie, dans l'Abruzze Ultérieure IIe, ch.-l. du district de son nom, à 35 kilom. N.-O. d'Aquila, sur la rive droite du Velino; 3,200 hab. Evêché; séminaire théologique. Fondée par le roi Robert, alors duc de Calabre.

CITTA-NUOVA, ville de l'empire d'Autriche, dans l'Istrie, gouvernement et à 54 kilom. S.-O. de Trieste, sur l'Adriatique et à l'embouchure du Quieto, dans une contrée insalubre; 800 hab. Siége d'évêché, suffragant de Goritz. Port de commerce; pêche active.

CITTA-SAN-ANGELO, ville du royaume d'Italie, dans l'Abruzze Ultérieure Ire, à 35 kilom. S.-E. de Teramo, à 4 kilom. de l'Adriatique; 6,000 hab. Commerce actif en grains, huile et vins.

CITTA-VECCHIA, bourg de l'empire d'Autriche, province de Dalmatie, dans l'île de Lesina, district et à 39 kilom. S. de Spalato; 2,110 hab. Petit port pour le cabotage.

CITTA-VECCHIA ou ***CITTA-NOBILE*** ou **MEDINA**, ville forte de l'île de Malte, à 10 kilom. O. de La Valette, et à peu près au centre de l'île; 4,700 hab. Siége de l'évêché catholique de Malte; séminaire épiscopal;

grande et belle cathédrale dominant toute l'île; au-dessous est une grotte dans laquelle saint Paul se cacha, dit-on, pendant trois jours après son naufrage. Ancien palais des grands maîtres de Malte; vastes catacombes sous la ville. C'est une ville très-ancienne, la *Melita* des Romains, capitale de l'île avant la construction de la Cité Valette.

CITTERS (Aarnout van), homme d'Etat hollandais, né à Middlebourg en 1633, mort à Madrid en 1696. Il descendait d'une grande et illustre famille zélandaise, originaire d'Anvers, qui compte plusieurs membres connus dans les annales diplomatiques des Pays-Bas. Le grand-père d'Aarnout, qui écrivait son nom van Ceters et non van Citters, avait quitté Anvers à cause des troubles occasionnés par la révolution anti-espagnole et s'était fixé à Middelbourg, capitale de la Zélande. C'est dans cette ville que naquit Aarnout van Citters. Il fit ses études à l'université de Leyde, et fut promu, le 3 juin 1655, au grade de docteur en droit après avoir soutenu une thèse intitulée : *Continens illustres aliquot positiones ex matterie testamentaria resumtas.* Sa carrière d'avocat, quoique brillante, n'offre rien de remarquable. En 1667, il fut nommé conseiller à la cour de justice en Flandre; quatre ans après, il échangea ce poste contre celui de secrétaire de la ville de Middelbourg. Il ne remplit ces dernières fonctions que pendant trois ans, de 1671 à 1673, époque à laquelle on lui offrit celles de conseiller à la cour de Hollande et de Zélande. Il les accepta dans l'espoir d'être un jour membre de la cour suprême. Il le devint, en effet, dans le cours de l'an 1680. En même temps, on le nomma ambassadeur en Angleterre. Son nouvel emploi n'était pas des plus faciles. Il s'agissait d'entraîner Charles II dans la ligue formée avec la Suède. Malgré sa grande habileté, Aarnout ne put y réussir. Il ne fut pas plus heureux dans ses efforts pour faire accepter au roi le rôle de médiateur dans les litiges entre la France, l'Espagne et l'empire allemand. Ces déceptions diplomatiques ne découragèrent cependant pas Aarnout, pas plus qu'elles ne le firent tomber en disgrâce. Dès 1685, nous le voyons revenir en Angleterre et faire partie de l'ambassade envoyée pour renouveler avec Jacques II les traités conclus avec le roi Charles II. Il avait obtenu, en 1683, son congé comme conseiller de la cour suprême. Il pouvait donc maintenant vaquer à ses devoirs diplomatiques sans négliger ses occupations légales. Il avait d'ailleurs besoin de tout son temps, car l'ambassadeur hollandais en Angleterre, vers la fin du XVII[e] siècle, avait une rude tâche à accomplir. Le roi anglais, faible despote qui tenait surtout à conserver sa couronne et les bénéfices qui en résultaient, était entièrement sous l'influence de la France. On se plaignait continuellement auprès de Citters de la tournure que prenaient les affaires des Indes orientales. La France, hostile à la république, encourageait ces réclamations, que notre ex-avocat sut apaiser à force de promesses très-vagues et de concessions plus apparentes que réelles. Sa position devint fort critique lors de la descente préméditée du stathouder Guillaume III. Grâce à ses énergiques efforts, le roi Jacques II demeura dans une indécision qui allait lui devenir funeste, et se désista des démarches désespérées auprès de la France qui auraient pu entraver sérieusement les savantes combinaisons du futur roi d'Angleterre. De retour des Pays-Bas, où il était allé chercher les dernières volontés de son maître, il fut vivement interpellé par le roi Jacques à propos des armements secrets qui se poursuivaient en Hollande. Citters répondit d'abord par d'énergiques dénégations; puis, lorsque la vérité ne put être cachée plus longtemps, il insinua qu'on préparait une expédition contre les pirates algériens. Cette habileté diplomatique rassura le roi anglais pour un moment. La colère royale se manifesta lorsque les choses se dessinèrent sous leur vrai jour. On menaça Citters; mais lui, loin de fuir, se tint dans son hôtel, qu'il fit garder par une cinquantaine de serviteurs dévoués. On recula devant la responsabilité d'une violation de domicile, et Citters put attendre le cours des événements avec toute la tranquillité compatible avec une situation aussi critique que la sienne. Après le couronnement de Guillaume III, prince d'Orange, Aarnout reçut avec Nicolas Wilsen et d'autres le titre d'ambassadeur extraordinaire. Il fut, en 1689, un des plus violents adversaires du traité prohibitif de tout commerce avec la France, et ne le signa que lorsque tous ses collègues l'eurent fait, en faisant remarquer avec sa franchise habituelle « qu'on condamnerait ce traité en Hollande comme exécrable. » Il se montra toujours ardent défenseur de sa patrie et ne craignit pas de résister au besoin aux désirs du roi, ce qui est absolument contraire avec les bassesses dont plusieurs historiens l'ont accusé. Le roi savait d'ailleurs que ses résistances étaient toujours inspirées par l'amour de la patrie. Aussi, en 1691, sa demande de congé fut-elle refusée; on parvint à le retenir en disant qu'on ne voulait pas perdre de sitôt un diplomate aussi habile et aussi dévoué que Citters, et on le persuada que la république souffrirait de son absence, etc. Citters promit de rester, et resta effectivement jusqu'en 1694. Au moment où il se préparait à quitter l'Angleterre pour les Pays-Bas, on lui offrit l'ambassade d'Espagne. Aarnout accepta après un an et demi de négociations et se rendit à son poste vers le commencement de 1696. Dès son arrivée à Madrid, il réussit à apaiser le mécontentement qui commençait à s'élever dans ce royaume contre la république et l'Angleterre; mais, avant d'avoir fait son entrée officielle, la mort vint subitement le frapper. Il mourut le 12 octobre de la même année.

Citters avait été marié deux fois, et plusieurs enfants étaient nés de ces unions. Son portrait a été gravé par divers artistes. L'illustre historien anglais Macaulay a fait un fréquent usage de la correspondance de Citters dans son grand ouvrage *The history of England.*

CITTOPHORIES s. f. (si-to-fo-rî — du gr. *kittos*, lierre; *pherô*, je porte). Antiq. gr. Fête que l'on célébrait à Athènes, le 20 du mois de gamélion, en l'honneur de Bacchus, à qui le lierre était consacré.

CITTORHYNQUE s. m. (si-to-rain-ke — du gr. *kitta*, geai; *rugchos*, bec). Bot. Syn. de GOMPHIE.

CITU s. f. (si-tu). Fête péruvienne dans laquelle tous les habitants se frottaient d'une pâte à laquelle ils avaient mêlé un peu de sang tiré de l'entre-deux des sourcils de leurs enfants. Cette coutume avait pour objet de préserver de tout malaise.

CITULE (s. f. (si-tu-le — dimin. du lat. *cita*, prompte). Ichthyol. Genre détaché des carangues, qui comprend des poissons très-communs en Egypte.

— **Encycl.** Ce genre de poissons, formé aux dépens des carangues, s'en distingue surtout par la seconde nageoire dorsale et la nageoire anale prolongées en forme de faux. Il comprend cinq ou six espèces, généralement remarquables par leurs brillantes couleurs. Telles sont la *citule à longs fils*, longue de 0 m. 25, à écailles petites, argentées et irisées; les *citules armée* et *oblongue*, qui lui ressemblent beaucoup; la *citule à dents fines* ou *tchawilparach*, à corps argenté, teint de violacé sur le dos et à nageoires jaunes; et surtout la *citule superbe*, d'un blanc argentin plus ou moins jaunâtre; cette dernière, appelée *bajad* en Egypte, est l'un des poissons les plus communs sur les marchés de ce pays.

CITUS s. m. (si-tuss — mot lat. qui signifie prompt). Ichthyol. Nom scientifique du chabot.

CITY-POINT, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'État de Virginie, à 35 kilom. S.-E. de Richmont, sur la rive droite de l'estuaire du James-River et à l'embouchure de l'Appotama; 3,258 hab. Port pour gros bâtiments.

CIUDAD-DE-FELIPE, ville de l'Amérique du Sud, dans la république du Chili, province de Coquimbo. Riches mines de cuivre aux environs.

CIUDAD-DE-LAS-CASAS, CIUDAD-REAL ou **CHIAPA-DE-LOS-ESPAGNOLES**, ville de l'Amérique septentrionale, dans le Mexique, Etat de Chiapa, à 800 kilom. S.-E. de Mexico, à 400 kilom. N.-O. de Guatemala, sur le Zeldales; 6,000 hab. Evêché dont Las Casas a été titulaire; séminaire épiscopal. Commerce de cacao, sucre, cochenille, coton et laine. Fondée en 1528 sur l'emplacement d'une ancienne ville indienne.

CIUDAD-DE-NUESTRA-SENORA ou **CIUDAD-DE-LA-TRINIDAD**, noms primitifs de BUENOS-AYRES.

CIUDADE-DE-SERENA. V. COQUIMBO.

CIUDADELA, l'ancienne *Iamno* des Romains, ville d'Espagne, province des îles Baléares, sur la côte de l'île Minorque, à 35 kilom. N.-O. de Mahon; 7,000 hab. Petit port de commerce; ville très-ancienne, défendue par une enceinte de murailles et un fort.

CIUDAD-REAL, ville d'Espagne, ch.-l. de la province de son nom, à 190 kilom. S. de Madrid, entre la Guadiana et le Xabalon, son affluent, à 8 kilom. E. de leur confluent; 11,000 hab. Evêché; fabrication autrefois importante et renommée de draps, cuirs et lainages. Commerce de vins, fruits et mulets. Magnifique hospice fondé par le cardinal de Lorenzana, archevêque de Tolède. Autrefois place forte et capitale de la Manche, fondée après l'expulsion des Maures de cette province; chef-lieu de la célèbre confrérie de la Santa-Hermandad, fondée en 1249 pour la destruction des voleurs de grand chemin. Le 27 mai 1809, les Français, commandés par Sébastiani, battirent sous les murs de Ciudad-Real les Espagnols, commandés par Urbino. Cette victoire fut le prélude de la conquête de la plus grande partie de la péninsule par nos armes.

CIUDAD-REAL (PROVINCE DE), division administrative d'Espagne, dans la Nouvelle-Castille, et correspondant presque à l'ancienne province de la Manche; comprise entre les provinces de Badajoz à l'O., de Tolède au N., de Cuença et d'Albacète à l'E., et celle de Jaen au S. Superficie, 10,103 kilom. carrés; 302,594 hab. Ch.-l., Ciudad-Real. Adossée au N. à la Sierra de Tolède, au S. à la Sierra Morena, la province de Ciudad-Real est arrosée par la Guadiana, le Xabalon et la Véga. Elle est divisée en dix juridictions civiles, plus importantes sont celles d'Almaden, de Manzaneres et Almagro; elle comprend 121 communes ou pueblos.

CIUDAD-RODRIGO, ville d'Espagne, province et à 85 kilom. S.-O. de Salamanque, près de la rive droite de l'Agueda, place forte, ch.-l. de juridiction civile; 7,935 hab. Evêché suffragant de Santiago. Fabriques d'étoffes de laine, toiles, cuirs et savons. Fondée au XIII[e] siècle sur l'emplacement de la ville romaine de Mirobriga, Ciudad-Rodrigo fut prise par les Portugais en 1706, par les Français en 1810 et par l'armée anglo-portugaise le 8 janvier 1812. Ce dernier événement valut au duc de Wellington le titre de duc de Ciudad-Rodrigo, que lui conféra le gouvernement espagnol.

CIULE D'ALCAMO, poëte italien, né à Alcamo, près de Palerme, vers la fin du XII[e] siècle. Il est regardé comme le premier qui ait fait usage en poésie de la langue italienne. Il ne reste de lui qu'un *canzone* de trente-deux strophes, publié dans les *Poeti antichi raccolti* d'Allacci (1661).

CIUS ou **CIONTE**, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Bithynie, au fond d'un petit golfe portant jadis son nom, *Cianus Sinus*, appelé aujourd'hui golfe Moudania, sur la Propontide. C'est actuellement la ville de Kemlik.

CIVA, CIVAÏSME, CIVAÏTE, orthographe peu usitée des mots SIVA, SIVAÏSME, SIVAÏTE.

CIVADE s. f. (si-va-de — espagn. *cebada*, orge; du lat. *cibus*, nourriture). Bot. Nom ancien de l'avoine, usité encore dans les provinces méridionales.

CIVADIÈRE s. f. (si-va-diè-re). Mar. Voile carrée du mât de beaupré, dont l'usage est à peu près abandonné aujourd'hui. ‖ *Vergue de* CIVADIÈRE, Vergue qui porte la civadière.

CIVAUX, village et commune de France (Vienne), arrond. et à 17 kilom. O. de Montmorillon, sur la rive gauche de la Vienne; 980 hab. Céréales, fourrages et bestiaux. Dans la plaine qui environne ce village, on a découvert plus de 7,000 tombes en pierre de toutes grandeurs, dont la forme ordinaire est précisément celle de nos cercueils en bois. Chacune de ces tombes était couverte d'une grande pierre souvent plate, quelquefois convexe par-dessus, sans la moindre trace de sculpture. Ce sont, à n'en pas douter, les restes d'un cimetière très-ancien; quelques antiquaires prétendent que là reposent les Francs qui furent tués à la bataille de Vouillé. Les habitants montrent le *Pied-de-Biche*, gué que Clovis avait traversé avant la bataille.

CIVAYER s. m. (si-va-ié). Agric. Ancienne mesure de terre en usage à Montdauphin.

CIVE s. f. (si-ve — du lat. *cepa*, oignon; gr. *ta kapia*, albanais *kjepe*. Ce mot a passé dans la plupart des langues européennes. Le sanscrit n'offre aucun nom semblable; mais on y trouve *capha*, *ciphâ*, avec le sens de racine fibreuse, et le pluriel surtout conviendrait fort bien aux filaments fibreux qui forment l'appendice de l'oignon. L'absence de *ph*, ou *p* aspiré, en latin et en grec, explique la substitution du *p* simple, laquelle se remarque également ailleurs par la même raison, comme dans le slave *piena*, écume, comparé au sanscrit *phêna*, etc.). Bot. Syn. CIBOULETTE ou CIVETTE : *La* CIVE *a toutes les propriétés de l'oignon.* (T. de Berneaud.)

— Nom que l'on donnait autrefois à des verres ronds dont on garnissait les fenêtres.

— **Encycl.** Bot. V. CIBOULETTE.

CIVELLE s. f. (si-vè-le). Pêch. Nom que l'on donne, dans certaines contrées, à de petites anguilles qui remontent par troupes innombrables de la mer dans les rivières.

— **Encycl.** L'anguille est descendue vers la mer à l'automne, se laissant dériver au courant des fleuves et des rivières où elle a passé l'été. Elle s'est rapprochée pour cela de plusieurs individus de son espèce, et ils se laissent aller au fil de l'eau entrelacés en pelotons. Peut-être cet arrangement n'est-il qu'un mode de fécondation et d'accouplement, car tout est singulier et anormal chez ce poisson. Quoi qu'il en soit, la montée ou frai d'anguille a été récoltée en petits animaux vermiformes de 0 m. 04 à 0 m. 05 au commencement du printemps, sur le bord de la mer, moitié en eau salée, moitié en eau douce. Tout à coup ces petites anguilles disparaissent, et, au mois de mars ou d'avril, on commence à prendre des *civelles* dans la Loire. Ce sont de jeunes anguilles dont la longueur moyenne est de 0 m. 20 à 0 m. 30, et dont le diamètre varie entre 0 m. 015 et 0m. 025. On y reconnaît au moins deux espèces : l'une dont les individus sont d'une couleur brun rougeâtre sur le dos, et dont le ventre est de même couleur, mais plus clair; l'autre à dos plus noir et à ventre blanc. La montée de ces *civelles* se fait par nombre immense. On en prend, au filet et au tambour, d'énormes quantités à la fois. C'est le gros de l'armée qui gagne les hauteurs; puis le nombre décroît sensiblement, et, au bout d'un mois, on n'en trouve presque plus. Toutes croissent ensemble et à peu près dans la même proportion, ce qui indique bien un passage simultané, se renouvelant d'ailleurs tous les ans à la même époque.

CIVERAGE s. m. (si-ve-ra-je — rad. *civade*). Féod. Droit de pacage dans les bois et marais du seigneur, qui se payait ordinairement en avoine.

CIVERCHIO (Vincenzo), peintre italien, dit **Il Vecchio di Crema**, né à Crema. Il ouvrit à Milan, dans la seconde moitié du XV[e] siècle, une école de peinture d'où sortirent plusieurs peintres distingués. Civerchio avait exécuté, à Saint-Eustorgio, des fresques représentant des traits de la vie de saint Pierre, fort louées par Lomazzo et qui ont à peu près entièrement disparu. On voit, à Saint-Barnabé de Brescia, un *Saint Roch* et un *Saint Sébastien* de ce peintre.

CIVET s. m. (si-vè — de *cive*, dérivé lui-même du lat. *cæpa*, oignon). Art culin. Ragoût de lièvre ou de quelque autre gibier, dans lequel il entre du vin et des oignons, entre autres ingrédients : CIVET *de lièvre, de lapin, de chevreuil, d'oie, d'outarde.*

— Prov. *Voulez-vous faire un civet, prenez un lièvre*, Il ne faut rien tenter sans les choses absolument nécessaires à l'entreprise : *Comment entreprendre un commerce sans argent?* VOULEZ-VOUS FAIRE UN CIVET, PRENEZ UN LIÈVRE.

CIVETTE (si-vè-te — ar. *zabad*, même sens). Mamm. Genre de carnassiers d'Afrique, type de la famille des viverriens, qui portent sous l'anus deux poches, dans lesquelles s'amasse un liquide épais et onctueux, exhalant une forte odeur de musc : *Les* CIVETTES *cherchent, comme les renards, à entrer dans les basses-cours, pour emporter les volailles.* (Buff.) ‖ Liqueur extraite de la poche du même animal : *Sentir la* CIVETTE. *Parfumer du tabac à la* CIVETTE. *L'odeur de la* CIVETTE *est trop forte quand elle est seule.* (Acad.)

— Pêch. Syn. de CIVELLE.

— **Encycl.** Mamm. Le genre *civette* se compose de carnivores digitigrades, ayant deux dents tuberculeuses à la mâchoire supérieure. Ces animaux établissent, à quelques égards, le passage entre le genre des chiens et celui des chats. Comme chez ces derniers, leur langue est hérissée de papilles aiguës et rudes, et leurs ongles se redressent plus ou moins dans la marche; d'un autre côté, leurs fausses molaires sont en même nombre que chez les chiens; mais ils ont une tuberculeuse de moins que ceux-ci à la mâchoire inférieure. Un caractère commun aux *civettes* est d'avoir près de l'anus une poche plus ou moins profonde, où s'amasse une matière onctueuse et souvent odorante, sécrétée par une glande particulière. On les divise en plusieurs genres, qui sont : les *civettes* proprement dites, les genettes et les mangoustes ou ichneumons. Le premier de ces genres doit seul nous occuper ici.

Le nom de *civette* était inconnu des anciens. Il a désigné le parfum avant de désigner l'animal. Une substance de ce nom a été longtemps un objet de commerce considérable; on la vantait beaucoup en médecine, et il a été à la mode, pour les gens qui se piquaient d'élégance, d'en porter dans leurs vêtements, comme on y a porté depuis du musc et de l'ambre. Elle entre encore aujourd'hui dans la composition de plusieurs médicaments et de quelques parfums; mais la consommation en est prodigieusement diminuée. On l'apportait des Indes et de l'Afrique en Europe, par la voie d'Alexandrie et de Venise, et quelquefois on en fit venir aussi, par curiosité, les animaux qui la produisent. Cardan, Scaliger en virent en Italie; Agricola, Keutmann, en Allemagne, et Cajus en Angleterre. Depuis que le goût de l'histoire naturelle est devenu plus général, on en a eu dans beaucoup de ménageries. Les académiciens de Paris en disséquèrent cinq. Cependant aucun de ces observateurs ne sut distinguer deux variétés différentes, dont on mêlait les descriptions. Buffon fut le premier qui les signala. Il fit remarquer que, chez les unes, la queue était plus longue et nettement marquée d'anneaux blancs et noirs, tandis que chez les autres elle était plus courte et moins variée en couleur; que celles-ci avaient de plus une crinière susceptible de se redresser, et que cette crinière manquait aux premières, qui avaient d'ailleurs le museau plus aigu. Il réserva le nom de *civette* à la variété à crinière, et donna celui de *zibeth* à celle à queue longue et bien annelée. Il est assez singulier qu'un animal aussi remarquable n'ait pas été indiqué par les anciens, qui en ont connu de beaucoup plus éloignés d'eux par le climat. Cependant, c'est là un fait certain, quoique Gyllius ait cru que la *civette* était le *pardalis*, et que Belon ait voulu y retrouver l'*hyæna*.

La *civette* a à peu près la taille du renard. Son museau est un peu moins pointu que celui de cet animal. Ses oreilles sont arrondies et courtes; de longues moustaches garnissent ses lèvres. Les pouces, et surtout ceux de derrière, sont plus courts que les autres doigts. Le poil qui recouvre son corps est assez long et un peu grossier; celui surtout qui règne sur le milieu du cou et du dos forme, comme nous l'avons dit, une espèce de crinière, que l'animal redresse lorsqu'on l'irrite; les poils de la queue sont touffus, et ceux de la partie supérieure se redressent comme ceux du dos. La couleur générale est d'un gris brun assez foncé, varié de taches et de bandes d'un brun noirâtre; une bande de cette dernière couleur règne depuis la nuque jusqu'au bout de la queue; les côtes sont parsemées de taches irrégulières, qui deviennent plus grandes sur la croupe et sur les cuisses. Les quatre jambes sont d'un brun noirâtre uniforme, ainsi que la

moitié postérieure de la queue. A la base de la queue, sont trois ou quatre anneaux de la même couleur. La tête est blanchâtre; mais une large bande brune, après avoir entouré l'œil, descend sous la joue et sous le menton. Le dessous de la gorge est brun, et des lignes de cette couleur remontent obliquement sur les côtés du cou. Le point le plus remarquable de son anatomie est l'organisation de sa bourse. Elle s'ouvre au dehors par une fente longue, située entre l'anus et les parties de la génération, et pareille dans l'un et l'autre sexe, ce qui fait qu'il est assez difficile de les distinguer. Cette fente conduit dans deux cavités pouvant contenir chacune une amande. Leur paroi interne est légèrement vernie et percée de plusieurs trous qui conduisent chacun dans un follicule ovale, profond de quelques lignes, et dont la surface concave est elle-même percée de beaucoup de pores. C'est de ces pores que suinte la substance odoriférante. Elle remplit le follicule, et, lorsque celui-ci est comprimé, elle en sort sous forme de vermicelle pour pénétrer dans la grande bourse. Tous ces follicules sont enveloppés par une tunique membraneuse qui reçoit beaucoup de vaisseaux sanguins, et cette tunique est à son tour recouverte par un muscle qui vient du pubis, et qui peut comprimer tous les follicules, et, avec eux, la bourse entière à laquelle ils s'attachent; c'est par cette compression que l'animal se débarrasse du superflu de son parfum. On a remarqué qu'outre la matière odorante il s'en produit une autre qui prend la forme de soies roides et se mêle à la première. La *civette* a de plus, de chaque côté de l'anus, un petit trou d'où découle une liqueur noirâtre et très-puante.

On n'a point de détails sur le genre de vie de ces animaux, sur leur génération, sur le nombre de leurs petits, l'époque de leur naissance, le terme de leur accroissement, celui de leur vie, ni sur les ressources que la nature peut leur avoir données pour se nourrir et se défendre. On sait seulement que quand les *civettes* ne sont pas apprivoisées dès leur jeunesse, elles montrent un caractère farouche, et même une sorte de férocité; le moindre mouvement excite leur colère, qu'elles marquent souvent en criant et en hérissant les poils de leur crinière. Mais, lorsqu'on s'y prend de bonne heure, on les rend aussi douces et aussi familières que les chats les mieux privés. Belon et Scaliger en ont vu qui suivaient leurs maîtres partout, et qui se laissaient manier par tout le monde. Il paraît même que presque tout le parfum de *civette* qui est dans le commerce vient d'animaux élevés en esclavage. On dit encore que les *civettes* recherchent les terrains arides et sablonneux, et qu'on n'en voit point dans les lieux humides et ombragés. Les pays chauds sont les seuls qui leur conviennent. Transportées dans nos climats, elles ne laissent pas de produire leur parfum, mais elles ne multiplient point. Le pays natal de la *civette* proprement dite paraît être la partie moyenne de l'Afrique; encore n'y est-elle pas également répandue partout. Elle est fort abondante en Guinée. Il en vient quelquefois en Egypte, des pays situés au sud-ouest et habités par des nègres. Ceux-ci les regardent cependant comme des raretés. Quant à l'Asie, il est presque impossible de distinguer, dans les relations des voyageurs, les pays qui produisent le zibeth d'avec ceux où se trouve la *civette*.

Le parfum se prend tantôt, comme nous l'avons dit, sur des *civettes* domestiques et vivantes, tantôt sur les rochers ou sur les arbustes où les *civettes* sauvages s'en sont débarrassées, car il les incommode lorsqu'il est trop abondant. On s'aperçoit de cette abondance à l'inquiétude que ces animaux manifestent et aux mouvements qu'ils se donnent, et on les en délivre en les saisissant par les pieds et par la tête, et en introduisant une petite cuiller dans la bourse. Leur sueur répand aussi une odeur de musc; mais l'opinion de ceux qui prétendent qu'on mêle cette sueur à la vraie *civette*, pour augmenter la quantité, n'en est pas moins invraisemblable. Comment la recueillerait-on, et quelles quantités pourrait-on en obtenir? Il faut tenir ces animaux sèchement et proprement, et les bien nourrir; mieux ils sont nourris, plus leur parfum est abondant. Les mâles donnent plus de pommade que les femelles, mais l'odeur de celles-ci est du double plus forte, selon quelques auteurs. Cette odeur est d'une force insupportable lorsque la matière est fraîche, et ce n'est qu'après un certain temps qu'elle s'affaiblit assez pour devenir agréable. Les *civettes* aiment le sucre, les œufs, les petits oiseaux et surtout les poissons. Quelque cher que soit leur entretien, il paraît qu'on trouve encore un assez grand profit dans la vente de leur parfum. Il y en avait autrefois à Lisbonne qui donnaient de grands bénéfices à leurs propriétaires. Pendant l'expédition française en Egypte, le roi de Darfour envoya quatre *civettes* à nos généraux. On apprit, à cette occasion, que les Darfouriens s'y prennent de la façon suivante pour augmenter le produit de ces animaux, dont ils n'ont qu'un petit nombre venu des régions éloignées : on place dans la poche à musc un petit morceau de beurre ou d'un autre corps gras; on secoue fortement l'animal par les pieds, et même on le frappe de façon à le mettre en fureur, ce qui accélère la sécrétion de la matière odorante, et le corps gras s'en pénètre tellement, qu'il a presque autant d'effet que la pommade elle-même. Les femmes du Darfour emploient ce beurre imprégné de *civette* à huiler leurs cheveux.

Civette (LA), nom sous lequel on désigne un bureau de tabac situé rue Saint-Honoré, dans un des bâtiments neufs qui font face au Théâtre-Français. Le bureau de la *Civette* a conservé jusqu'à nos jours une célébrité légendaire, bien que l'ancien bureau auquel s'attachait dans l'origine cette célébrité soit depuis longtemps tombé sous la pioche des démolisseurs. Le bureau primitif de la *Civette* était situé plus près du Palais-Royal, en face même du *Café de la Régence*, autre célébrité du XVIIIe siècle, où, dit un historien, tout bon joueur d'échecs, naturellement bon priseur, n'entrait jamais sans avoir rempli sa boîte du tabac parfumé. En 1829, par suite de nouvelles constructions que le duc d'Orléans fit ajouter au Palais-Royal, la vieille boutique dut disparaître pour faire place à la galerie de Nemours. Elle se rouvrit cinq maisons plus loin, et la vogue l'y suivit. Tous les hommes de la génération actuelle se souviennent encore d'être entrés dans cette boutique, toujours remplie de monde. L'*Illustration* de 1853 donna même un croquis du coup d'œil animé de la *Civette* vers six heures du soir. L'expropriation vint encore chasser la *Civette*, qui traversa bravement la rue et s'installa de l'autre côté. Mais, dira-t-on, pourquoi cette célébrité? Le bureau a-t-il le privilége de vendre des tabacs d'une qualité supérieure aux autres débits? Nullement. — Mais vous avez parlé de légende? — Oui, la *Civette* a sa légende, légende touchante et qui est la source de sa fortune. Vers la fin du XVIIIe siècle, la jeune marchande qui tenait le bureau de la *Civette* venait de se marier : le Palais-Royal était alors habité par le duc de Chartres, père de Louis-Philippe. La charitable duchesse de Chartres d'alors, Louise de Bourbon-Conti, avait pris en grande amitié le modeste ménage dont la *Civette* composait tout le patrimoine. Mais, désirant que sa bonne œuvre n'eût pas l'air d'un bienfait, voici ce qu'elle fit : chaque fois qu'elle descendait de ses appartements du Palais-Royal, elle ordonnait d'arrêter sa voiture devant la boutique, y faisait remplir sa tabatière, en disant tout haut à la belle marchande : « Madame, votre tabac est le meilleur de Paris. » Comme on le voit, le chocolat Perron est un plagiaire. Les badauds qui ouïrent ce beau discours de la belle duchesse le colportèrent dans tout Paris et la réputation de la *Civette*

Fut de fer, fut d'acier, d'airain, de diamant.

Cette histoire touchante est rapportée par Casanova; et la conséquence à tirer de ces prémisses, c'est que, si légende il y a, tous nos fins priseurs sont des niais, des moutons de Panurge, qui vont emplir leur tabatière à la *Civette* comme ils iraient en pèlerinage à la Salette ou à Naples pour admirer la liquéfaction du sang de saint Janvier. Eh bien! non; le Français, né malin, ne pousse pas la sottise et la crédulité jusque-là. La préférence accordée au tabac de la *Civette* a sa raison d'être, sa logique. Il arrive souvent qu'une très-vive discussion s'élève sur ce point entre priseurs ou fumeurs. Les esprits forts, il s'en trouve toujours, même parmi les fanatiques du panatellas, s'écrient triomphalement : « C'est un préjugé! La poudre et les feuilles de tabac ont un même magasin, dont le monopole est entre les mains de l'Etat, donc... » Un instant, messieurs. Oui, le dépôt est unique, et le petit comme le gros débitant va puiser à la même source; mais il est

Avec le Gros-Caillou des accommodements.

Il y a dans le bazar central de bonnes et de mauvaises veines :

Le tabac est divin, mais non d'humeur égale,

et il suffit que quelque employé d'un cœur généreux dise à la *Civette*, dans le tuyau de l'oreille : « Nous avons en ce moment une veine qui vaut de l'or, » pour que cette maison, qui a toujours, ou, pour mieux dire, qui avait toujours au fond de sa caisse 100,000 fr. qui ne devaient rien à personne, s'empressât de remplir ses caves. Le petit débitant, lui, qui a mis à peu près tout ce qu'il avait vaillant à l'achat de son bureau, s'approvisionne au jour le jour : aujourd'hui, c'est du nanan; demain, ce sera de la gnognotte. Mon Dieu, ce n'est pas plus difficile que cela; voilà tout le mystère.

CIVETTE s. f. (si-vè-te — dimin. de *cive*). Bot. Syn. de CIBOULETTE.

CIVIALE, médecin français, né à Salhiles, commune de Thiézac (Cantal), en 1792, mort à Paris le 17 juin 1867. Au nom de Civiale se rattache une des opérations les plus remarquables de l'histoire de la chirurgie contemporaine, la *lithotritie*. Aucune opération, disons même aucune découverte en médecine n'a suscité autant de réclamations et excité autant de querelles. Encore aujourd'hui, beaucoup de personnes se demandent si Civiale est le véritable inventeur de la *lithotritie*, ou s'il n'est qu'un des médecins qui ont apporté leur tribut au perfectionnement de cette découverte. Pour nous et pour tous ceux qui connaissent l'histoire de cette découverte, Civiale est, sinon l'inventeur de la lithotritie telle qu'elle se pratique aujourd'hui, du moins le premier médecin en France qui ait deviné qu'il y avait un moyen d'affranchir l'humanité de l'affligeant tribut de l'opération de la taille, et partant celui qui a fait faire le premier pas à la science de la lithotritie et qui l'a pratiquée le premier sur l'être vivant.

Essayons en quelques lignes de tracer la filière que suivirent ses travaux à ce sujet. C'était en 1817, Civiale faisait alors le service d'externe bénévole chez Dupuytren, dans le service des maladies des voies urinaires, à l'Hôtel-Dieu, lorsqu'il entrevit la possibilité d'attaquer la pierre dans la vessie par le canal de l'urètre. Deux méthodes se présentèrent alors à son esprit : faire fondre la pierre ou la briser. Il s'arrêta à la première, et ses tentatives eurent pour but de connaître exactement la nature de ces corps étrangers et de mettre les parois vésicales à l'abri des agents chimiques. Après de nombreuses expériences, il renonça à ce moyen et essaya dès lors de broyer la pierre; il inventa dans ce but toute une série d'instruments qui, à force de perfectionnements, lui permirent, dès 1823, de pratiquer la lithotritie sur le vivant, après avoir fait de nombreux essais sur le cadavre. Il rédigea alors un long mémoire sur cette découverte, et l'envoya à l'Institut. Ce travail obtint le prix Montyon, à la suite d'un rapport du baron Percy dont le passage suivant mérite d'être cité :

« Voulant tenir un juste milieu entre l'enthousiasme qui exagère tout, et la prévention contraire, qui cherche à tout repousser, nous estimons que la méthode nouvelle, proposée par M. Civiale pour détruire la pierre dans la vessie sans le secours de l'opération de la taille, est également glorieuse pour la chirurgie française, honorable pour son auteur et consolante pour l'humanité. Elle ne peut manquer de faire époque dans l'art de guérir, qui la regardera comme une de ses ressources les plus ingénieuses et les plus salutaires. »

Ce rapport flatteur et la récompense décernée à Civiale, dont l'opération par le brise-pierre fut appelée *opération Civiale*, suscitèrent de nombreuses réclamations. M. Leroy d'Etiolles, entre autres, publia dans les journaux une foule d'articles violents contre Civiale, qui, disait-il, lui avait volé son idée. Le seul tort de Civiale fut de répondre à toutes ces diatribes et de se laisser aller à des expressions aussi emportées que celles de son adversaire. Peu à peu la colère de Leroy d'Etiolles se calma, et l'on finit par reconnaître que Civiale était réellement le premier qui eût pratiqué la lithotritie sur le vivant. Dans le dictionnaire de Nysten, revu par MM. Littré et Robin, au mot LITHOTRITIE, nous lisons : « A l'histoire de la lithotritie se rattachent particulièrement les noms des auteurs suivants : Gruithuisen, pour en avoir donné la première idée scientifique; M. Leroy d'Etiolles, pour l'invention des instruments qui ont permis de l'appliquer à l'homme vivant; M. Civiale, pour l'avoir pratiquée le premier avec succès sur le vivant; Jacobson, pour un instrument d'un ordre nouveau; B. Heurteloup, pour l'invention d'une pince, etc. » Ce paragraphe nous paraît faire à chacun la part qui lui revient dans cette utile découverte, et celle de Civiale est grande, puisque, dans tous les cas, c'est à lui que la chirurgie doit le *modus operandi*.

Civiale avait été élu membre de l'Académie de médecine en 1833, associé libre à l'Institut en 1847 et nommé officier de la Légion d'honneur en 1855. Il était, en outre, chargé d'un service spécial à l'hôpital Necker dans lequel n'étaient admis que les malades atteints de la pierre. Ce service, très-incomplet lorsque Civiale en prit la direction, a été depuis complétement amélioré par ses soins, et, grâce au zèle de l'illustre spécialiste, il est aujourd'hui on ne peut plus satisfaisant. Quelque temps avant de mourir, Civiale, par un acte notarié, constituait à perpétuité un traitement de 1,500 fr. aux chirurgiens qui seraient chargés après lui de continuer aux calculeux les soins qu'il leur avait donnés lui-même gratuitement pendant trente ans.

Civiale fut un spécialiste dans toute l'acception du mot, et, parmi ses écrits, il n'en est aucun qui n'ait trait à la lithotritie en particulier et aux maladies génito-urinaires en général. On le verra par la liste suivante de ses ouvrages : *Nouvelles considérations sur les rétentions d'urine* (Paris, 1823, in-8°); *De la lithotritie* ou *Traitement de la pierre dans la vessie* (1826); *Lettres sur la lithotritie* (1827); *Parallèle des diverses méthodes de traitement employées pour guérir les calculeux* (1836); *Traité de l'affection calculeuse*, ou *Recherches sur la formation, les caractères, les causes, les signes et les effets pathologiques de la pierre et de la gravelle* (1838); *Traitement médical et préservatif de la pierre et de la gravelle* (1840); *Traité pratique des maladies des organes génito-urinaires* (1841); *De l'urétrotomie* ou *De quelques procédés peu usités de traiter les rétrécissements de l'urètre* (1849). Civiale laissait presque complétement achevé un *Guide pratique pour les opérations de la taille et de la lithotritie* (in-8°), que M. Guardia, bibliothécaire de l'Académie de médecine, est chargé de publier. Ce dernier ouvrage est précédé d'une biographie extraite des mémoires autographes de l'auteur et suivie du catalogue raisonné de la collection de calculs et d'instruments légués par lui à l'hôpital Necker. Il a laissé aussi en préparation l'*Histoire de la lithotritie, d'après des documents inédits*.

CIVIDALE-DEL-FRIULI, le *Forum Julii* des Romains, ville du royaume d'Italie, dans la Vénétie, province et à 15 kilom. N.-E. d'Udine, sur le Nattisone, petit affluent de l'Isonzo; 6,178 hab. Récolte et commerce de soie.

CIVIÈRE s. f. (si-viè-re — du lat. *cœnum*, boue; *vehere*, porter). Petit brancard en usage pour le transport des fardeaux à bras : *Porter un blessé sur une* CIVIÈRE. *Quelquefois on portait la mariée noble sur une* CIVIÈRE, *avec un fagot d'épines ou de genièvre.* (Michelet.)

— Dans quelques départements, Voiture rurale en forme de char antique, dans laquelle deux bœufs traînent des engrais ou des matériaux.

— *Civière à col*, Brancard qui sert dans les églises à porter le pain bénit ou les statues des saints, et que les porteurs se suspendent au cou à l'aide d'une bretelle.

— Prov. anc. *Cent ans bannière, cent ans civière*, Avec le temps, les personnes et les choses peuvent changer complétement de nature, d'état, de considération.

— Mar. Cordage avec lequel on suspend la civadière au mât de beaupré. ‖ Sorte d'élingue pour changer les canons d'affût.

— Techn. Sorte de filtre.

— Ornith. Nom vulgaire du bouvreuil.

— **Encycl.** Techn. La *civière* s'emploie dans les chantiers de construction pour transporter sur les échafaudages les moellons piqués ou les pierres de taille qui ne sont pas d'un grand poids, ou bien lorsque les rampes à gravir sont trop rapides pour qu'il soit possible de rouler la brouette.

Elle se compose de deux bras réunis par quatre ou cinq épars ou petites planches non jointives. On se sert de ce mode de bardage pour décharger les bateaux de meulières et de moellons.

Les *civières*, que l'on emploie pour le transport des tonneaux de poudre, sont sans épars, les bras sont réunis par une toile à voile.

Les *civières* à bombes et à obus sont formées de deux bras entretoisés par trois épars sur lesquels est fixé un coffre; tout l'ensemble repose sur quatre pieds.

Le prix d'une *civière* du premier type est de 12 fr.

CIVIL, ILE adj. (si-vil, i-le — lat. *civilis*; de *civis*, citoyen). Qui a rapport aux citoyens, qui regarde, qui concerne les citoyens : *La vie* CIVILE. *La société* CIVILE. *Les lois* CIVILES. *Les vertus* CIVILES *font toute la douceur et toute l'harmonie de la société.* (Mass.) *L'égalité des biens est essentiellement impossible dans la société* CIVILE. (Robespierre.) *Il faut que les vertus* CIVILES *aient leur part de récompenses comme les vertus militaires.* (Napol. Ier.) *La dissimulation est un des plus grands ressorts factices de la vie* CIVILE. (Alibert.)

— Qui se passe entre concitoyens : *Guerre* CIVILE. *Troubles* CIVILS. *Emeute* CIVILE. *Fureurs* CIVILES. *Rien de plus dommageable à une maison que le feu, à un corps que la fièvre continue, à un royaume que la guerre* CIVILE. (Satire Ménippée.) *La France, sortie enfin des guerres* CIVILES, *commençait à donner le branle aux affaires de l'Europe.* (Boss.) *Toute guerre européenne est une guerre* CIVILE. (Volt.) *C'est presque toujours après de longs troubles* CIVILS *que la tyrannie s'établit.* (Mme de Staël.) *Peut-il y avoir d'autres guerres que les guerres* CIVILES, *puisque tous les hommes sont frères?* (Mme de Guibert.) *Il n'y a ni guerre étrangère, ni guerre* CIVILE, *il n'y a que la guerre injuste et la guerre juste.* (V. Hugo.) *Plus les États sont petits, plus les guerres* CIVILES *y sont atroces.* (Lamart.)

Pourquoi nous déchirer par des guerres *civiles*?
CORNEILLE.

Avez-vous oublié cette grande maxime
Que la guerre *civile* est le règne du crime?
CORNEILLE.

— Se dit par opposition à militaire et à ecclésiastique : *Emploi* CIVIL. *Courage* CIVIL. *Autorités* CIVILES, *religieuses et militaires. Fonctionnaire* CIVIL. *Inspecteurs des bâtiments* CIVILS. *Il faut être un homme de mérite pour avancer dans la carrière* CIVILE. (Mme de Staël.) *L'esprit est le souverain artisan des grandes choses, des actions militaires aussi bien que des actions* CIVILES. (Balz.) ‖ Se dit par opposition à politique : *L'ordre* CIVIL *et l'ordre politique. On a raison d'exclure les femmes des affaires politiques et* CIVILES. (Mme de Staël.) ‖ Se dit par opposition à religieux : *Là, dans huit jours, si vous le voulez bien, sans bruit, sans éclat, sans faste, le mariage* CIVIL *sera conclu.* (Alex. Dum.) ‖ Se dit par opposition à criminel : *Code* CIVIL. *Matière* CIVILE. *Procès* CIVIL. *Tribunal* CIVIL. *Affaire* CIVILE. *Procédure* CIVILE.

— Qui vit en société civilisée; qui a rapport à cette société : *L'homme* CIVIL *naît, vit et meurt dans l'esclavage.* (J.-J. Rouss.) *Il y a une grande différence entre l'homme* CIVIL *et l'homme sauvage.* (Raynal.) *Ces peuples ne se sont point formés eux-mêmes par degrés; ils ont été transportés du fond des forêts et de l'état sauvage au milieu des cités et de l'état* CIVIL. (Chateaub.)

— Fig. Courtois, honnête, poli, bien élevé : *Les Perses étaient honnêtes,* CIVILS. (Boss.) *Il y a des hommes gratuitement* CIVILS, *et en qui les politesses sont des fruits naturels de leur éducation.* (La Rochef.) *Il y a des termes tout*

à la fois CIVILS *et hautains.* (La Bruy.) *On est* CIVIL *avec les gens que l'on ne connaît pas.* (Latena.) *Il suffit, pour être* CIVIL, *d'unir un peu de savoir-vivre au désir de se montrer sous un jour favorable.* (Latena.)

Autrefois le rat de ville
Invita le rat des champs,
D'une façon fort *civile*,
A des reliefs d'ortolans.
LA FONTAINE.

— *Etat civil,* Condition des individus en ce qui touche les relations de famille, la naissance, la filiation, le mariage, le décès : *L'*ÉTAT CIVIL *ne paraît pas avoir été connu des Juifs ni des Egyptiens.* (Bouillet.) ‖ *Actes, registres de l'état civil,* Actes constatant l'état civil des personnes, registres qui contiennent ces actes : *Les Francs, les Huns, les Goths et autres barbares n'ont laissé aucune trace d'*ACTES DE L'ÉTAT CIVIL. (Bouillet.) ‖ *Officier de l'état civil,* Fonctionnaire chargé de dresser les actes et de tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire d'enregistrer les naissances, les mariages et les décès.

— *Mort civile,* Privation légale des droits dévolus aux citoyens : *La condamnation à mort, la peine des travaux forcés à perpétuité, et celle de la déportation, emportent la* MORT CIVILE. (Acad.) *Les vœux solennels prononcés dans un ordre religieux avaient les effets de la* MORT CIVILE. (Acad.)

— *Liste civile*, Somme annuelle allouée, dans les gouvernements constitutionnels, au chef de l'État : *C'est en Angleterre, sous Charles II, que fut posé le principe de la* LISTE CIVILE *pour mettre un frein aux dilapidations de ce souverain.* (Bouillet.)

— *Droits civils*, Droits relatifs à l'état des personnes et à la propriété : *On perd en tout ou en partie les* DROITS CIVILS *en perdant la qualité de Français, ou quand on a subi certaines condamnations.* (Bouillet.)

— Jurispr. *Droit civil,* Ensemble des lois relatives à l'état des personnes, à la propriété, aux droits respectifs des citoyens : *Cours de* DROIT CIVIL. *Chaire, professeur de* DROIT CIVIL. *Le* DROIT CIVIL *est propre au peuple pour lequel il est fait ; il varie selon la nature du gouvernement.* (Bouillet.) ‖ *Partie civile,* Personne qui agit en son nom, dans son intérêt privé, contre un accusé : *Se porter, se constituer, se rendre* PARTIE CIVILE *dans un procès criminel.* ‖ *Intérêts civils*, Dédommagements dus par un criminel à celui qui a souffert du crime. ‖ *Requête civile,* Moyen exceptionnel, ouvert en certains cas, pour faire prononcer la cassation d'un arrêt rendu en dernier ressort :

La *requête civile* est ouverte pour moi.
RACINE.

— Chronol. *Année civile,* Année que, pour la commodité des usages de la vie, on compte de 365 ou de 366 jours, et que l'on commence le 1er janvier, au lieu que l'année astronomique contient environ 365 jours et 6 heures, et commence au solstice d'hiver, le 21 décembre. ‖ Se dit aussi de l'espace de temps fixé, dans chaque Etat, pour la durée des affaires des diverses administrations civiles.

— *Jour civil*, Jour égal au jour solaire, mais que l'on compte d'un minuit à l'autre.

— s. m. Bourgeois, personne étrangère à l'armée, dans le langage des militaires : *Etre insulté par un* CIVIL. *S'habiller en* CIVIL. *Un général du premier empire affectait, dans un salon, de ne désigner la classe bourgeoise que sous le nom de* pékins. *Talleyrand, qui était présent, lui demanda, impatienté : « Général, qu'entendez-vous donc par ce mot* pékins? — *Nous autres, répondit le traîneur de sabre, nous appelons* pékin *tout ce qui n'est pas militaire. — Ah! très-bien, je comprends, répondit le célèbre diplomate avec un fin sourire; c'est comme nous : nous appelons militaire tout ce qui n'est pas* CIVIL. »

— Dans le langage des tribunaux, *Le civil,* La voie civile, par opposition au criminel : *Etre poursuivi* AU CIVIL *et au criminel.*

— **Syn. Civil, civique.** *Civil* a rapport au citoyen considéré comme homme; les droits *civils*, c'est le droit de se marier, d'hériter, de tester, de posséder et de faire respecter sa propriété. *Civique* a rapport au citoyen considéré comme membre de l'Etat; les droits *civiques* se confondent avec les droits politiques; les devoirs *civiques* comprennent tout ce qu'un bon citoyen doit faire au point de vue du patriotisme. Les Romains donnaient une couronne *civique* à celui qui avait sauvé la vie à un citoyen dans une bataille.

— **Syn. Civil, affable, courtois, gracieux, honnête, poli.** V. AFFABLE.

— **Antonymes.** Grossier, impoli, incivil. — Ecclésiastique, militaire. — Correctionnel, criminel et militaire (en parlant de la justice et des tribunaux).

CIVILE (François DE), gentilhomme normand, né à Rouen en 1537, mort en 1614. Il était, en 1562, lors du siége de cette ville par l'armée royale, commandant d'une compagnie de la garnison protestante. La manière miraculeuse dont Civile échappa à la mort est trop curieuse et peint trop bien les mœurs du temps pour que nous ne rapportions pas ici le récit que lui-même en a fait : « En 1562, au siége de Rouen, Civile fut blessé dans un assaut d'un coup d'arquebuse à la joue droite. Ce coup l'ayant fait tomber du haut du rempart dans le fossé, quelques personnes qui se rencontrèrent là le mirent dans une fosse, avec un autre corps qu'ils jetèrent sur lui, et les couvrirent d'un peu de terre. Il fut là depuis onze heures du matin, et même un peu avant, jusqu'à six heures et demie du soir... A force de le chercher, son fidèle valet l'ayant découvert, trouva encore en lui quelque chaleur et quelque apparence de vie. Il le porta donc le plus vite qu'il put aux chirurgiens de l'armée; mais ceux-ci, l'ayant regardé comme mort, n'eurent aucun égard aux prières qu'il leur fit d'essayer à lui rappeler les esprits, alléguant pour raison que, ne leur restant que très-peu de médicaments, ils n'avaient garde de les employer sans nécessité. Quelques parents du pauvre malade, l'étant venus voir en cet état, envoyèrent chercher deux médecins et un chirurgien pour le panser; ceux-ci le firent, quoiqu'il n'y eût presque point d'apparence de guérison. La connaisance lui était revenue peu à peu, quoiqu'il y eût toujours beaucoup de fièvre, et on commençait à bien augurer, lorsque, la ville étant prise d'assaut, la frayeur lui fit redoubler la fièvre avec une violence extraordinaire. Quatre soldats, qui pillèrent d'abord la maison où il était, le traitèrent humainement et même charitablement; mais, quelques jours après, ces soldats ayant eu ordre de loger ailleurs, et ce logis ayant été marqué pour un officier de l'armée royale, les valets de cet officier enlevèrent Civile de son lit et le jetèrent sur une méchante paillasse, dans une petite chambre de derrière. Pour comble de disgrâce, quelques ennemis du jeune frère de Civile l'étant venus chercher pour le tuer dans cette maison, où on leur avait dit qu'il était, et ne l'ayant pas trouvé, déchargèrent leur furie sur l'innocent, et le jetèrent par la fenêtre. Mais cette fenêtre n'étant pas fort haute et un tas de fumier s'étant rencontré justement au-dessous, à la porte d'une écurie, il y fut reçu assez mollement. Il demeura là plus de trois fois vingt-quatre heures, nu, en chemise, avec un simple bonnet sur la tête, exposé aux injures de l'air, sans être secouru de personne. » Civile, malgré cela, parvint encore à s'en tirer et à recouvrer complétement la santé. Quarante-deux ans plus tard, il assistait aux états généraux comme député de Normandie, et signait dans les procès-verbaux de la façon suivante : *François Civile, trois fois mort, enterré, et par la grâce de Dieu ressuscité.* La façon dont Civile fut traité n'avait rien d'exceptionnel. Dans ces temps à demi barbares, les blessés restés sur le champ de bataille étaient, en général, dépouillés et achevés de sang-froid par les ennemis ou les paysans, dévorés par les bêtes sauvages et même ensevelis pêle-mêle avec les morts. Un officier suisse, à la suite d'un combat, ayant été chargé de faire enterrer les morts, revint après avoir accompli sa mission, en disant : « Si j'avais voulu les écouter, il n'y en aurait pas eu un de mort. »

CIVILEMENT adv. (si-vi-le-man). D'une façon civile, avec honnêteté, poliment : *Agir, parler* CIVILEMENT. *Recevoir, traiter quelqu'un* CIVILEMENT. *C'est une grande bonté à vous de prendre la peine de m'écrire et de me traiter aussi* CIVILEMENT *que si je ne vous avais pas les infinies obligations que je vous ai.* (Voiture.)

— Par la loi civile, conformément aux lois civiles : *Pour que l'hérédité existe, il faut qu'elle soit* CIVILEMENT *établie.* (Royer-Collard.)

— Devant les autorités civiles, par opposition aux autorités religieuses : *Il y a mariage civil en France, et pour se marier* CIVILEMENT, *il faut des pièces qui constatent l'identité.* (Alex. Dum.)

— Jurisp. Au civil, en matière civile : *Poursuivre* CIVILEMENT. *Juger* CIVILEMENT.

— *Etre mort civilement*, Etre frappé de mort civile, être privé de ses droits de citoyen.

— Fig. Etre privé de toute considération, n'être compté pour rien :

On respecte, on honore un coquin opulent,
Et l'honnête homme pauvre *est mort civilement.*
BOISSY.

— *Etre civilement responsable*, Etre responsable du dommage qui résulte d'un délit commis par une personne sur laquelle on a autorité : *Le père* EST CIVILEMENT RESPONSABLE *pour son fils non émancipé.*

CIVILIAN s. m. (si-vi-lian — rad. *civil*). Employé civil supérieur à l'île Maurice.

CIVILIS (Claudius), chef batave, de race royale, vivait dans le Ier siècle de l'ère chrétienne. Pendant que Vespasien et Vitellius se disputaient l'empire, il feignit de prendre parti pour le premier, souleva sa nation, entraîna en même temps les Frisons et une partie de la Germanie, força le fameux camp romain de Vetera, enleva sur le Rhin la flotte de la république et s'empara de toutes les villes et forteresses qui commandaient ce fleuve, à l'exception de Mayence et de Cologne. Proclamé libérateur de la Gaule et de la Germanie, il semblait près d'accomplir la prédiction de la prophétesse Velléda sur la ruine de la puissance romaine. Mais la division se mit parmi les confédérés, et bientôt Vespasien envoya en Gaule Cerialis, qui, après une suite de combats, contraignit le héros batave à passer le Rhin. Il se réfugia dans l'île des Bataves, où, par la rupture d'une digue, il se vit un moment en position de détruire l'armée romaine et de relever sa cause. Mais les peuples se soumettaient de toutes parts, et l'héroïque révolté, comprenant l'inutilité d'une résistance isolée, consentit enfin à une paix qui stipulait l'oubli du passé et l'alliance romaine pour son peuple.

CIVILISABLE adj. (si-vi-li-za-ble — rad. *civiliser*). Néol. Qu'on peut civiliser, qui est susceptible d'être civilisé : *La race de la Nouvelle-Hollande est la plus* CIVILISABLE *de l'espèce humaine.* (Cuv.) *Les nègres sont très-*CIVILISABLES, *les coolies indiens ne le sont pas.* (Granier de Cassagnac.)

— Par ext. Qui peut être apprivoisé : *Le rossignol est non-seulement le plus inspiré, mais le plus éducable, le plus* CIVILISABLE, *le plus laborieux des oiseaux.* (Michelet.)

CIVILISANT (si-vi-li-zan) part. prés. du v. Civiliser : *Le christianisme a rendu un grand service en* CIVILISANT *les barbares.*

CIVILISANT, ANTE adj. (si-vi-li-zan, an-te — rad. *civiliser*). Qui civilise, qui est propre à civiliser : *Toutes ces choses sont essentiellement* CIVILISANTES, *et font marcher l'humanité dans la voie du progrès.* (Th. Gautier.) *A quoi bon ce livre?... Quoi! pas un mot des besoins de la société, rien de* CIVILISANT *et de progressif!* (Th. Gautier.) *L'esprit d'association exerce sur ces familles une influence plus* CIVILISANTE. (Sismondi.)

CIVILISATEUR, TRICE adj. (si-vi-li-zateur, tri-se — rad. *civiliser*). Qui civilise, qui développe la civilisation, qui la favorise : *Opinions* CIVILISATRICES. *Principes* CIVILISATEURS. *Sans l'intervention de notre gouvernement, les populations italiennes seraient restées en dehors du mouvement* CIVILISATEUR. (Journ.) *La religion catholique, prise dans ses œuvres humaines, est la seule vraie, la seule belle et bonne puissance* CIVILISATRICE. (Balz.) *L'idée* CIVILISATRICE *qui domine toutes les autres est celle qui convoque tous les hommes à venir prendre place dans la grande communauté sociale, en d'autres termes, l'idée d'égalité.* (El. Regnault.) *La discipline est chose éminemment* CIVILISATRICE. (Ph. Chasles.)

— Substantiv. Celui qui civilise, qui amène un peuple à la civilisation : *Pierre le Grand fut le* CIVILISATEUR *de la Russie.* (Littré.)

Civilisateur (LE), journal fondé par M. de Lamartine en 1852, et qui succéda à son *Conseiller du peuple*. La publication du *Civilisateur* dura quatre ans. Il avait pour but de faire pénétrer l'instruction jusqu'au cœur des masses, au moyen d'un cours d'histoire universelle de l'humanité. Il ne s'agissait pas d'une analyse rapide et complète; le journal publiait seulement les biographies des grands hommes en qui se résume la vie des peuples. « L'histoire ne palpite, dit l'auteur, que dans le cœur des sages, des héros, des philosophes, des grands citoyens, hommes de chair et de sang comme nous. Qu'est-ce qui remue, qui passionne les lecteurs dans l'histoire? sont-ce les choses ou les hommes? Ce sont les hommes, les hommes seuls. L'histoire, morte quand elle se fait livre, devient vivante lorsqu'elle se fait homme. »

Ce sont ces acteurs que le *Civilisateur* met en scène sous nos yeux. Chaque numéro contient la vie et le portrait d'une des illustrations de l'humanité. Le *Conseiller du peuple* ne s'adressait qu'au citoyen, le *Civilisateur* parle au père, à la mère, aux enfants, aux serviteurs; c'est un journal d'instruction universelle pour le peuple, complétement étranger à la politique du jour. Il prétend instruire en évitant de passionner, et la seule politique qui trouve place dans ce recueil est celle de l'histoire, afin de présenter des conséquences morales.

L'histoire devant être la leçon des rois et l'école des peuples, la nation qui possédera le mieux l'histoire sera la plus vertueuse. Le titre du *Civilisateur*, destiné à la répandre, n'est donc pas trop ambitieux.

Ordinairement la chronologie est le guide de l'histoire, car, on l'a dit fort judicieusement, la chronologie et la géographie sont les deux yeux de l'histoire; mais, dans le *Civilisateur*, l'enseignement se faisant plutôt par des conversations que par un cours régulier, la méthode didactique est abandonnée. L'auteur a voulu maintenir l'intérêt toujours au même niveau, et l'imprévu est l'un des éléments les plus propres à faciliter ce résultat; aussi transporte-t-il son lecteur d'un siècle à un autre, d'une contrée à l'autre, de la maison d'un sage à l'armée d'un conquérant, de l'expédition d'un guerrier au tribunal d'un législateur, d'un poëte à un philosophe, d'un roi à un artiste, d'un fondateur de religion à un inventeur de métier. C'est la méthode de Plutarque, ce grand peintre de portraits.

Dans ce spectacle du genre humain en action, quelle idée guidera son choix pour les 150 noms dont il veut s'occuper? Il consultera l'intérêt dramatique, tiendra compte de l'influence exercée sur l'esprit humain; à ce point de vue, Socrate sera certainement plus historique qu'Alexandre, Christophe Colomb que Ferdinand et Isabelle, Voltaire que Louis XV. Le *Civilisateur* sera comme le *Jugement dernier* de Michel-Ange : chacun y comparaîtra sans costume, avec sa nature, comme on comparaît devant Dieu, seulement revêtu de ses bonnes œuvres. Cette manière de dramatiser l'histoire aidera beaucoup à la retenir; elle entrera dans la mémoire en même temps qu'elle s'incorporera par les sentiments; or, de toutes les méthodes, la plus attachante est sans contredit l'enseignement par l'émotion.

Les grands noms sont choisis sans acception de sexe ni de nations, et l'on voit, par exemple, se succéder sur la scène Héloïse, Fénelon, Jeanne Darc, Cicéron, Charlemagne, Nelson, Jacquart et César.

Toutes ces biographies sont dessinées à grands traits, visant plus à l'effet qu'à la justesse.

Le style du *Civilisateur* est brillant, trop recherché pour le public auquel il a la prétention de s'adresser, et, malgré son peu de valeur historique, cet ouvrage entretient l'intérêt et charme le lecteur.

CIVILISATION s. f. (si-vi-li-za-tion — rad. *civiliser*). Action de civiliser; résultat de cette action, état d'un peuple chez lequel l'intelligence se trouve cultivée, les mœurs adoucies, les arts prospères et l'industrie active : *La* CIVILISATION *d'un peuple est un ouvrage long et difficile.* (Racine.) *Les anciens regardaient la* CIVILISATION *des femmes comme la base indispensable de la* CIVILISATION *des hommes.* (Barthél.) *Sans l'influence de l'Angleterre, la France serait devenue le plus grand miracle de la* CIVILISATION. (Napol. Ier.) *La* CIVILISATION *est la perfection des lois et des mœurs.* (De Bonald.) *L'Angleterre et la France forment l'avant-garde de la* CIVILISATION *européenne.* (Bignon.) *La* CIVILISATION *est dans la destinée de l'espèce humaine.* (B. Const.) *Peu nous importe que le mot* CIVILISATION *vienne du mot* civitas; *ce qui est certain, c'est que son acception a changé en route.* (B. Const.) *Je ne me laisse pas éblouir par des bateaux à vapeur et des chemins de fer; tout cela n'est pas de la* CIVILISATION. (Chateaub.) *La* CIVILISATION, *c'est la plus grande somme de moralité, d'intelligence, de bien-être dans le plus grand nombre possible.* (Balmès.) *L'Italie, grâce à ses villes commerçantes, à ses républiques maritimes, a pris dans l'histoire de la* CIVILISATION *les devants sur le reste de l'Europe.* (J.-J. Ampère.) *Les deux grands moyens d'avancer la* CIVILISATION *sont de propager la morale et l'industrie.* (J. Droz.) *On dirait que le pays de France se considère comme le grand laboratoire de la* CIVILISATION *du monde.* (Guizot.) *La* CIVILISATION *française s'est montrée beaucoup plus active, beaucoup plus contagieuse que celle de tout autre pays.* (Guizot.) *La* CIVILISATION *est une espèce d'océan qui fait la richesse d'un peuple, et au sein duquel tous les éléments de la vie du peuple, toutes les forces de son existence viennent se réunir.* (Guizot.) *L'entreprise d'arrêter la* CIVILISATION *et d'éteindre la philosophie est une gageure contre Dieu lui-même que tout l'esprit du monde ne saurait gagner.* (V. Cousin.) *Caractériser la* CIVILISATION *par un point de vue exclusif, quel qu'il soit, c'est vouloir que la* CIVILISATION *ne réfléchisse pas l'humanité tout entière.* (V. Cousin.) *L'histoire entière de la* CIVILISATION *n'est que le piédestal de l'histoire de la philosophie.* (V. Cousin.) *La* CIVILISATION, *en avançant, spiritualise les institutions comme toute l'humanité; elle les dégage de la matière et les porte de plus en plus dans le domaine de l'intelligence.* (Ortolan.) *Il y a de nos jours un ressort plus puissant que tout l'art de la diplomatie et la science des congrès, c'est le génie de la* CIVILISATION *moderne.* (Alloury.) *La* CIVILISATION *française est le mélange et la trituration de toutes les autres.* (Donoso-Cortès.) *La* CIVILISATION, *c'est l'humanité qui reprend son cours détourné par la société.* (E. de Gir.) *La* CIVILISATION *et la barbarie s'excluent : la barbarie, c'est la guerre; la* CIVILISATION, *c'est la paix.* (E. de Gir.) *Le faible garanti contre le fort, c'est l'état de* CIVILISATION. (E. de Gir.) *La* CIVILISATION, *c'est l'univers, morcelé par la guerre, ramené à l'unité par la paix.* (E. de Gir.) *La* CIVILISATION, *c'est le faisceau de toutes les libertés.* (E. de Gir.) *La* CIVILISATION *va mal avec les préjugés et les routines de province.* (St-Marc Gir.) *La* CIVILISATION *morale ne peut être considérée que comme le but même de la durée des nations.* (Lamart.) *La* CIVILISATION *nous fait à tous le même esprit, le même but, le même avenir.* (V. Hugo.) *La* CIVILISATION *n'est autre chose qu'une série de transformations successives.* (V. Hugo.) *Toute* CIVILISATION *commence par la théocratie et finit par la démocratie.* (V. Hugo.) *La France et l'Angleterre sont les deux pieds de la* CIVILISATION. (V. Hugo.) *La* CIVILISATION, *sachons le bien, est chose apprise et inventée, perfectionnée à la sueur du front de bien des générations.* (Ste-Beuve). *La première* CIVILISATION *s'est opérée sous l'impulsion de la raison spontanée.* (Proudh.) *La* CIVILISATION *est le fait social de l'accroissement des richesses.* (Proudh.) *La* CIVILISATION *a marché de l'orient à l'occident.* (P. Leroux.) *Il faut des moyens de* CIVILISATION *pour que la* CIVILISATION *puisse faire des progrès.* (Redern.) *La véritable* CIVILISATION *consiste dans la perfection de toutes les parties de l'ordre social.* (Redern.) *La Grèce est vraiment une terre sainte pour celui dont la* CIVILISATION *est le culte.* (Renan.) *Une* CIVILISATION *complète doit tenir compte de l'art et de la beauté presque autant que de la morale et du développement intellectuel.* (Renan.) *La* CIVILISATION *égyptienne, envisagée dans son ensemble, n'a rien de sémitique.* (Renan.) *Les trois religions qui ont jusqu'ici joué le plus*

grand rôle dans l'histoire de la CIVILISATION *sont nées toutes les trois parmi les peuples sémitiques.* (Renan.) *La* CIVILISATION *n'est, avant tout, que le respect de la femme.* (Le P. Ventura.) *Notre* CIVILISATION *n'est qu'une jolie fleur éclose entre deux éruptions au bord d'un cratère.* (H. Taine.) *Sœur, épouse, mère ou fiancée, la femme a plus contribué, par la céleste douceur de son regard, à la* CIVILISATION *des peuples, que tous les législateurs du monde.* (A. d'Houdetot.) *La* CIVILISATION *parut un épi à la main.* (Mich. Chev.) *Plus la* CIVILISATION *avance, plus la responsabilité s'attache aux pas de l'homme.* (Mich. Chev.) *La* CIVILISATION *d'un peuple, c'est son éducation.* (Le P. Félix.) *L'association est le grand mot du problème posé à la* CIVILISATION *moderne.* (Ott.) *La* CIVILISATION *guérit nécessairement les maux qu'elle cause.* (Peyrat.) *Le degré de* CIVILISATION *se mesure ordinairement par la multiplicité des lois que son état comporte.* (L. Pinel.) *L'instruction est à la fois le grand chemin de la* CIVILISATION *et le véhicule moral.* (Havin.) *Par la fondation de l'empire des Séleucides, la* CIVILISATION *grecque fut portée jusque dans l'intérieur de l'Asie.* (Napol. III.) *La* CIVILISATION *est la nature cultivée.* (E. Bersot.) *Si on prend le mot* CIVILISATION *dans le sens du développement du droit et non de la force, on comprendra que plus un peuple est capable d'admettre comme règle le droit et l'équité, plus il est civilisé.* (Ph. Chasles.)

— S'emploie souvent au pluriel, pour indiquer des modes divers dans le développement intellectuel, moral et industriel des sociétés : *Les* CIVILISATIONS *sortent de l'idée de Dieu, comme un fleuve de sa source.* (Edg. Quinet.) *Le globe n'est partout qu'un ossuaire de* CIVILISATIONS *ensevelies.* (Lamart.) *Les* CIVILISATIONS *de l'Inde, de la Chaldée, de la Perse, de l'Assyrie, de l'Egypte, ont disparu l'une après l'autre.* (V. Hugo.) *Les* CIVILISATIONS, *si diverses qu'elles soient, dérivent de quelque forme spirituelle simple.* (H. Taine.) *Les* CIVILISATIONS *extrêmes pèsent sur l'individualité, et vous ôtent en quelque sorte la possession de vous-même, en retour des avantages généraux qu'elles vous procurent.* (Th. Gaut.)

— Dans le système de Fourier, Période de la vie sociale à laquelle les sociétés européennes sont actuellement parvenues, mais qui doit être suivie d'une période plus parfaite.

— **Antonymes.** Barbarie, état de nature ou état sauvage.

— **Encycl.** I. OPINIONS DIVERSES SUR LES CARACTÈRES GÉNÉRAUX ET LES AGENTS PRINCIPAUX DE LA CIVILISATION. *Opinion de M. Guizot.* Dans la première de ses leçons sur l'*Histoire de la civilisation en Europe*, M. Guizot se demande quel est ce *fait* si grave, si étendu, si précieux, qui semble le résumé, l'expression de la vie entière des peuples, et qui s'appelle la *civilisation.* Cette définition, selon lui, ce n'est pas la pure philosophie, c'est le bon sens qui doit la donner. « Je n'aurai garde ici, dit-il, de tomber dans la pure philosophie, et puis d'en déduire la nature de la *civilisation* comme une conséquence : il y aurait beaucoup de chances d'erreur dans cette méthode. Depuis longtemps, et dans beaucoup de pays, on se sert du mot *civilisation :* on y attache des idées plus ou moins nettes, plus ou moins étendues; mais enfin l'on s'en sert et l'on se comprend. C'est le sens de ce mot, son sens général, humain, populaire, qu'il faut étudier. Il y a presque toujours, dans l'acception usuelle des termes les plus généraux, plus de vérité que dans les définitions en apparence plus précises et plus rigoureuses de la science. C'est le bon sens qui donne aux mots leur signification commune, et le bon sens est le génie de l'humanité. La signification commune d'un mot se forme successivement et en présence des faits; à mesure qu'un fait se présente, qui paraît rentrer dans le sens d'un terme connu, on l'y reçoit, pour ainsi dire, naturellement; le sens du terme s'étend, s'élargit, et peu à peu les divers faits, les diverses idées que, en vertu de la nature des choses mêmes, les hommes doivent rallier sous ce mot, s'y rallient en effet. Lorsque le sens d'un mot, au contraire, est déterminé par la science, cette détermination, ouvrage d'un seul ou d'un petit nombre d'individus, a lieu sous l'empire de quelque fait particulier qui a frappé leur esprit. Ainsi, les définitions scientifiques sont, en général, beaucoup plus étroites, et, par cela seul, beaucoup moins vraies au fond que le sens populaire des termes. En étudiant comme un fait le sens du mot *civilisation*, en recherchant toutes les idées qui y sont comprises, selon le bon sens des hommes, nous avancerons beaucoup plus dans la connaissance du fait lui-même que si nous tentions d'en donner nous-même une définition scientifique, parût-elle d'abord plus claire et plus précise. »

Apres avoir ainsi établi sa méthode, M. Guizot, procédant par élimination, nous met sous les yeux un certain nombre d'états de société, où il lui est impossible de rencontrer le sens que le genre humain attache naturellement au mot *civilisation.* Voici un peuple dont la vie extérieure est douce, commode; il paye peu d'impôts; il ne souffre point; la justice lui est bien rendue dans les relations privées; en un mot, l'existence matérielle, dans son ensemble, est assez bien et heureusement réglée. Mais en même temps l'existence intellectuelle et morale de ce peuple est tenue avec grand soin dans un état d'engourdissement, d'inertie, de compression. Ceci n'est pas sans exemple. Il y a eu de petites républiques aristocratiques où les sujets ont été traités comme des troupeaux bien tenus et matériellement heureux, mais sans activité intellectuelle et morale. Est-ce là la *civilisation?* Est-ce là un peuple qui se civilise? Voici une autre hypothèse : c'est un peuple dont l'existence matérielle est moins douce, moins commode, supportable cependant. En revanche, on n'a point négligé les besoins moraux, intellectuels; on leur distribue une certaine pâture; on cultive dans ce peuple des sentiments élevés, purs; ses croyances religieuses et morales ont atteint un certain degré de développement, mais on a grand soin d'étouffer en lui le principe de la liberté; on donne satisfaction aux besoins intellectuels et moraux, comme ailleurs aux besoins matériels; on mesure à chacun sa part de vérité; on ne permet à personne de la chercher à lui tout seul; l'immobilité est le caractère de la vie morale : c'est l'état où sont tombées la plupart des populations de l'Asie, où les dominations théocratiques retiennent l'humanité; c'est l'état des Indous, par exemple. On peut faire la même question que sur le peuple précédent : est-ce là un peuple qui se civilise? Voici maintenant un peuple chez lequel il y a un grand déploiement de quelques libertés individuelles, mais où le désordre et l'inégalité sont extrêmes : c'est l'empire de la force et du hasard; chacun, s'il n'est fort, est opprimé, souffre, périt; la violence est le caractère dominant de l'état social. Il n'y a personne qui ne sache que l'Europe a passé par cet état. Est-ce un état civilisé? Il peut contenir, sans doute, des principes de *civilisation* qui se développeront successivement; mais le fait qui domine dans une telle société n'est pas à coup sûr ce que le bon sens des hommes appelle la *civilisation.* Prenons enfin une quatrième et dernière hypothèse. La liberté de chaque individu est très-grande, l'inégalité entre eux est rare, ou au moins très-passagère. Chacun fait à peu près ce qu'il veut, et ne diffère pas beaucoup en puissance de son voisin; mais il y a très-peu d'intérêts généraux, très-peu d'idées publiques, très-peu de société; en un mot, les facultés et l'existence des individus se déploient et s'écoulent isolément, sans qu'ils agissent les uns sur les autres, sans qu'ils laissent de traces; les générations successives laissent la société au même point où elles l'ont reçue : c'est l'état des tribus sauvages; la liberté et l'égalité sont là; et pourtant, à coup sûr, la *civilisation* n'y est point.

Quel est le grand fait qui manque à ces divers états sociaux, et à la présence duquel l'instinct général reconnaît et salue la *civilisation?* Ce grand fait, selon M. Guizot, c'est le fait de progrès, de développement; il réveille aussitôt l'idée d'un peuple qui marche non pour changer de place, mais pour changer d'état; d'un peuple dont la condition s'étend et s'améliore. L'idée du progrès, du développement, voilà l'idée fondamentale contenue sous le mot de *civilisation.* Quel est ce progrès? quel est ce développement? L'étymologie du mot semble répondre d'une manière claire et satisfaisante : elle dit que c'est le perfectionnement de la vie civile, le développement de la société proprement dite, des relations des hommes entre eux. C'est, en effet, l'idée première qui s'offre à l'esprit des hommes quand on prononce le mot *civilisation;* on se représente à l'instant l'extension, la plus grande activité et la meilleure organisation des relations sociales : d'une part, une production croissante de moyens de force et de bien-être dans la société; de l'autre, une distribution plus équitable entre les individus de la force et du bien-être produits. Mais ce développement de la vie sociale n'est pas tout; il n'épuise pas à lui seul le sens naturel du mot *civilisation.* A cet élément important il faut en ajouter un autre : le développement de la vie individuelle, de la vie intérieure, le développement de l'homme lui-même, de ses facultés, de ses sentiments, de ses idées. Tel pays nous apparaît à telle époque portant le sceptre de la *civilisation*, non parce que la société y est plus parfaite qu'ailleurs, mais parce que l'humanité s'y montre avec plus de grandeur et de puissance.

Ainsi la *civilisation* subsiste à deux conditions et se révèle à deux signes : le développement de l'activité sociale et celui de l'activité individuelle, le progrès de la société et le progrès de l'humanité. Ces deux éléments de la *civilisation* sont-ils liés l'un à l'autre? ont-ils entre eux une relation tellement intime et nécessaire que, s'ils ne se produisent simultanément, ils soient cependant inséparables, et que tôt ou tard l'un amène l'autre? M. Guizot résout cette question dans le sens affirmatif. « L'histoire, dit-il, nous montre que tous les grands développements de l'homme intérieur ont tourné au profit de la société, tous les grands développements de l'état social au profit de l'humanité. C'est l'un ou l'autre des deux faits qui prédomine, apparaît avec éclat, et imprime au mouvement un caractère particulier. Ce n'est quelquefois qu'après de très-longs intervalles de temps, après mille transformations, mille obstacles, que le second fait se développe, et vient en quelque sorte compléter la *civilisation* que le premier avait commencée. Mais, quand on y regarde bien, on reconnaît le lien qui les unit. La marche de la Providence n'est pas assujettie à d'étroites limites; elle ne s'inquiète pas de tirer aujourd'hui la conséquence du principe qu'elle a posé hier; elle la tirera dans des siècles, quand l'heure en sera venue, et, pour raisonner lentement, sa logique n'en est pas moins sûre. La Providence a ses aises dans le temps; elle y marche comme les dieux d'Homère dans l'espace; elle fait un pas, et des siècles se trouvent écoulés. Que de temps, que d'événements avant que la régénération de l'homme moral par le christianisme ait exercé, sur la régénération de l'état social, sa grande et légitime influence! Il y a réussi pourtant : qui peut le méconnaître aujourd'hui? » Du reste, il suffit d'examiner la nature de ces deux éléments de la *civilisation*, développement social et développement moral, pour se convaincre qu'ils se produisent réciproquement, qu'ils sont tour à tour cause et effet l'un de l'autre. Quand un changement moral s'opère dans l'homme, quand il acquiert une idée, ou une vertu, ou une faculté de plus, en un mot quand il se développe individuellement, quel est le besoin qui s'empare de lui à l'instant même? C'est le besoin de faire passer son sentiment dans le monde extérieur, de réaliser au dehors sa pensée. Au nouveau développement que son être prend à ses propres yeux s'attache aussitôt pour lui l'idée d'une mission; il se sent obligé et poussé par son instinct, par une voix intérieure, à étendre, à faire dominer hors de lui le changement, l'amélioration qui s'est accomplie en lui. D'un autre côté, une révolution s'accomplit dans l'état de la société qui répartit plus justement les droits et les biens entre les individus; il en résulte que le spectacle du monde est plus pur, plus beau, que la pratique, soit des gouvernements, soit des rapports des hommes entre eux, est meilleure. Eh bien! croit-on que la vue de ce spectacle, que cette amélioration des faits extérieurs ne réagit pas sur l'intérieur de l'homme, sur l'humanité?

Après avoir déterminé les caractères généraux de la *civilisation*, M. Guizot aborde la comparaison des *civilisations* particulières. Il remarque une différence fondamentale entre les *civilisations* antiques et la *civilisation* moderne ou européenne. Ce qui caractérise la *civilisation moderne*, c'est la complexité des influences et des causes qui l'ont faite, la diversité des principes dont elle a été la résultante. Les *civilisations* antiques paraissent émanées d'un seul fait, d'une seule idée; on dirait que la société a appartenu à un principe unique qui l'a dominée et en a produit tous les développements. En Egypte, par exemple, c'était le principe théocratique qui possédait la société tout entière; il s'est reproduit dans ses mœurs, dans ses monuments, dans tout ce qui nous reste de la *civilisation* égyptienne. Dans l'Inde, on trouve le même fait; c'est encore la domination presque exclusive du principe théocratique. Ailleurs, une autre organisation se présente : c'est la domination d'une caste conquérante; le principe de la force possède seul la société, lui impose ses lois, son caractère. Ailleurs, la société est l'expression du principe démocratique : c'est ce qui est arrivé dans la plupart des républiques commerçantes qui ont couvert les côtes de l'Asie Mineure et de la Syrie, dans l'Ionie, la Phénicie. Ce n'est pas à dire que cette unité de principe et de forme de la *civilisation* ait été primitive dans ces Etats. Quand on remonte à leur plus ancienne histoire, on s'aperçoit que souvent les diverses forces qui peuvent se déployer au sein d'une société s'y sont disputé l'empire. Mais la guerre a toujours fini par la domination, sinon exclusive, du moins très-prépondérante, de quelque principe spécial. La coexistence et le combat de principes divers n'ont été dans l'histoire de ces peuples qu'une crise passagère, un accident.

Quels ont été les effets de cette simplicité des *civilisations* antiques? M. Guizot constate qu'ils ont été très-différents selon la nature du principe dominateur. En Grèce, cette simplicité a amené un développement prodigieusement rapide; jamais aucun peuple ne s'est déployé en aussi peu de temps, avec autant d'éclat. Mais après cet admirable élan, tout à coup la Grèce a paru épuisée; sa décadence, si elle n'a pas été aussi rapide que son progrès, n'en a pas moins été étrangement prompte. Ailleurs, dans l'Egypte et dans l'Inde, par exemple, l'unité du principe de la *civilisation* a fait tomber la société dans un état stationnaire. La simplicité a amené la monotonie; l'Etat ne s'est pas dissous, la société a continué de subsister, mais immobile et comme glacée. La tyrannie devait être, a été partout la conséquence de la simplicité du principe social; elle apparaît, sous les formes les plus diverses, dans toutes les *civilisations* anciennes. La société appartenait à une force exclusive qui n'en pouvait souffrir aucune autre. Toute tendance différente était proscrite. Jamais le principe dominant ne voulait admettre à côté de lui la manifestation et l'action d'un principe différent.

Combien différente nous apparaît la *civilisation* de l'Europe moderne! « Toutes les formes, dit M. Guizot, tous les principes d'organisation sociale y coexistent : les pouvoirs spirituel et temporel, les éléments théocratique, monarchique, aristocratique, démocratique, toutes les classes, toutes les situations sociales se mêlent, se pressent; il y a des degrés infinis dans la liberté, la richesse, l'influence. Et ces forces diverses sont entre elles dans un état de lutte continuelle, sans qu'aucune parvienne à étouffer les autres et à prendre seule possession de la société. Dans les temps anciens, à chaque grande époque, toutes les sociétés semblent jetées dans le même moule : c'est tantôt les monarchies pures, tantôt la théocratie ou la démocratie qui prévaut; mais chacune prévaut à son tour complétement. L'Europe moderne offre des exemples de tous les systèmes, de tous les essais d'organisation sociale; les monarchies pures ou mixtes, les théocraties, les républiques plus ou moins aristocratiques y ont vécu simultanément, à côté les unes des autres; et, malgré leur diversité, elles ont toutes une certaine ressemblance, un certain air de famille qu'il est impossible de méconnaître. Dans les idées et les sentiments de l'Europe, même variété, même lutte. Les croyances théocratiques, monarchiques, aristocratiques, populaires, se croisent, se combattent, se limitent, se modifient. Qu'on ouvre les plus hardis écrits du moyen âge : jamais une idée n'y est suivie jusqu'à ses dernières conséquences. Les partisans du pouvoir absolu reculent tout à coup et à leur insu devant les résultats de leur doctrine; on sent qu'autour d'eux il y a des idées, des influences qui les arrêtent et les empêchent de pousser jusqu'au bout. Les démocrates subissent la même loi. Nulle part cette imperturbable hardiesse, cet aveuglement de la logique qui éclatent dans les *civilisations occidentales. Les sentiments offrent* les mêmes contrastes, la même variété; un goût d'indépendance très-énergique à côté d'une grande facilité de soumission; une rare fidélité d'homme à homme, et en même temps un besoin impérieux de faire sa volonté, de secouer tout frein, de vivre seul et sans s'inquiéter d'autrui. Les âmes sont aussi diverses, aussi agitées que la société. »

C'est dans cette diversité des éléments qui la constituent que se révèle, selon M. Guizot, la supériorité de la *civilisation* européenne. Telle est la fidèle image de la vie du monde : comme le cours général des choses terrestres, elle n'est ni étroite, ni exclusive, ni stationnaire. Aussi est-elle entrée, si l'on peut ainsi dire, dans l'éternelle vérité, dans le plan de la Providence; le défaut d'unité, de simplicité, de spécialité, est le principe de sa durée, de ses riches développements, de la liberté qu'elle fait régner dans la société. Voilà quinze siècles qu'elle dure, et elle est dans un état de progression continue; elle n'a pas marché, à beaucoup près, aussi vite que la *civilisation* grecque, mais son progrès n'a pas cessé; elle entrevoit devant elle une immense carrière, et, de jour en jour, elle s'y élance plus rapidement, parce que la liberté accompagne de plus en plus tous ses mouvements. Tandis que, dans les autres *civilisations*, la domination exclusive, ou du moins la prépondérance excessive d'un seul principe, d'une seule forme, a été une cause de tyrannie, dans l'Europe moderne la diversité des éléments de l'ordre social, l'impossibilité où ils ont été de s'exclure l'un l'autre, ont enfanté la liberté qui règne aujourd'hui. Faute de pouvoir s'exterminer, il a bien fallu que les principes divers vécussent ensemble, qu'ils fissent entre eux une sorte de transaction. Chacun a consenti à n'avoir que la part de développement qui pourrait lui revenir; et, tandis qu'ailleurs la prédominance d'un principe produisait la tyrannie, en Europe la liberté est résultée de la variété des éléments de la *civilisation* et de l'état de lutte dans lequel ils ont vécu.

Ces éléments divers, M. Guizot les voit apparaître dès l'origine de la civilisation européenne. Il y en a qui nous viennent de l'ancienne *civilisation* romaine; c'est d'abord le régime municipal, ses habitudes, ses règles, ses exemples, principe de liberté; c'est ensuite l'idée d'une législation civile commune, générale, émanant d'un pouvoir absolu, sacré, du pouvoir de l'empereur, principe d'ordre et de servitude. D'autres éléments de notre *civilisation* sont dus au christianisme : la présence d'une influence morale, le maintien d'une loi divine, la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, la tendance à faire prévaloir dans la société le principe théocratique. Enfin, les barbares germains nous ont apporté deux autres éléments inconnus au monde romain et à l'Eglise chrétienne : d'une part, le sentiment de la personnalité, de la spontanéité humaine dans son libre développement; d'autre part, l'attachement de l'homme à l'homme, la fidélité de l'individu, sans nécessité extérieure, sans obligation fondée sur les principes généraux de la société, et par suite le patronage militaire, le lien qui s'établissait entre les guerriers, et qui, sans détruire la liberté de chacun, sans même détruire absolument, dans l'origine, l'égalité entre eux, fondait cependant une subordination hiérarchique, et commençait cette organisation aristocratique qui est devenue plus tard la féodalité.

— *Opinion de M. de Gobineau.* Un ethnologiste distingué, M. de Gobineau, a écrit un ouvrage intitulé : *Essai sur l'inégalité des races humaines*, où il expose sur la *civilisation* des vues originales, paradoxales même, qui forment un système bien lié, et qui sont très-différentes de celles de M. Guizot. A ce dernier, il faut d'abord reprocher, selon M. de Gobineau, d'avoir appelé la *civilisation* un *fait.* « Ou le

mot *fait* doit être entendu ici dans un sens beaucoup moins précis et positif que le commun usage ne l'exige, dans un sens large et un peu flottant, j'oserais presque dire élastique, et qui ne lui a jamais appartenu ; ou bien il ne convient pas pour caractériser la notion comprise dans le mot *civilisation*. La *civilisation* n'est pas un fait, c'est une série, un enchaînement de faits plus ou moins logiquement unis les uns aux autres, et engendrés par un concours d'idées souvent assez multiples, idées et faits se fécondant sans cesse. Un mouvement incessant est quelquefois la conséquence des premiers principes, quelquefois aussi cette conséquence est la stagnation ; dans tous les cas, la *civilisation* n'est pas un fait, c'est un faisceau de faits et d'idées, c'est un *état* dans lequel une société humaine se trouve placée, un *milieu* dans lequel elle a réussi à se mettre, qu'elle a créé, qui émane d'elle, et qui à son tour réagit sur elle. Cet *état* a un grand caractère de généralité qu'un fait ne possède jamais; il se prête à beaucoup de variations qu'un *fait* ne saurait subir sans disparaître, et, entre autres, il est complétement indépendant des formes gouvernementales, se développant aussi bien sous le despotisme que sous le régime de la liberté, et ne cessant pas même d'exister lorsque des commotions civiles modifient ou même transforment absolument les conditions de la vie politique. » M. Guizot, d'ailleurs, par ses hypothèses d'états sociaux auxquels ne s'applique pas le sens naturel du mot *civilisation*, a le tort de rejeter dans la barbarie un très-grand nombre de peuples, et de restreindre à tel point l'état de *civilisation*, qu'il n'est presque pas de nation, dans le passé ou dans le présent, qui se trouve fondée à s'en prévaloir. « Du moment que, pour posséder le droit de se dire civilisé, un peuple doit jouir d'institutions également modératrices du pouvoir et de la liberté, et dans lesquelles le développement matériel et le progrès moral se coordonnent de telle façon et non de telle autre; où le gouvernement, comme la religion, se confine dans des limites tracées avec précision ; où les sujets, enfin, doivent de toute nécessité posséder des droits d'une nature définie, je m'aperçois qu'il n'y a de peuples civilisés que ceux dont les institutions politiques sont constitutionnelles et représentatives. Dès lors, je ne pourrai même sauver tous les peuples européens de l'injure d'être repoussés dans la barbarie, et si, de proche en proche, et mesurant toujours le degré de *civilisation* à la perfection d'une seule et unique forme politique, je dédaigne ceux des Etats constitutionnels qui usent mal de l'instrument parlementaire, pour réserver le prix exclusivement à ceux-là qui s'en servent bien, je me trouverai amené à ne considérer comme vraiment civilisée dans le passé et dans le présent que la seule nation anglaise. Certainement je suis plein de respect et d'admiration pour ce grand peuple. Mais je ne me sens pas disposé pourtant à ne respecter et à n'admirer que lui seul : il me semblerait trop humiliant et trop cruel pour l'humanité d'avouer que, depuis le commencement des siècles, elle n'a réussi à faire fleurir la *civilisation* que sur une petite île de l'Océan occidental, et n'a trouvé ses véritables lois que depuis le règne de Guillaume et de Marie. »

Voyons maintenant quels sont, selon M. de Gobineau, les caractères de la *civilisation*. Il remarque d'abord qu'il n'est pas de peuplade si abrutie chez laquelle ne se démêle un double instinct : celui des besoins matériels et celui de la vie morale. La mesure d'intensité de l'un et de l'autre donne naissance à la première et à la plus sensible des différences entre les races. Nulle part, même dans les tribus les plus grossières, les deux instincts ne se balancent à forces égales. Chez les unes, le besoin physique domine de beaucoup; chez les autres, ce sont les tendances contemplatives qui l'emportent. Ainsi les basses hordes de la race jaune nous apparaissent dominées par la sensation matérielle, sans cependant être absolument privées de toute lueur portée sur les choses surhumaines. Au contraire, chez la plupart des tribus nègres du degré correspondant, les habitudes sont moins agissantes que pensives, et l'imagination y donne plus de prix aux choses qui ne se voient pas qu'à celles qui se touchent. La même différence primitive, originelle, *ethnique*, se retrouve à tous les degrés de sociabilité. Du moment où une agglomération d'hommes étend assez ses relations, son horizon, pour passer de l'état de peuplade à celui de peuple, on remarque chez elle que les deux courants, *matériel* et *intellectuel*, ont augmenté de force, suivant que les groupes qui sont entrés dans son sein et qui s'y fusionnent appartiennent en plus grande quantité à l'un ou à l'autre. La nation déploie des qualités de nature différente suivant que l'un ou l'autre des deux éléments prédomine. Cette prédominance dépend absolument des diverses proportions que présentent les mélanges ethniques; elle donne la caractéristique de telle ou telle *civilisation ;* elle en explique la stabilité, le développement, les révolutions et la décadence. Appliquant ici le symbolisme indou, on peut représenter le courant intellectuel par *Prakriti*, principe femelle, le courant matériel par *Pouroucha*, principe mâle. On distinguera ainsi deux classes de peuples, les peuples femelles et les peuples mâles. A la tête de la catégorie mâle on inscrira les Chinois, et les Indous seront choisis comme prototype de la classe opposée. A la suite des Chinois viendront se ranger la plupart des peuples de l'Italie ancienne, les premiers Romains de la république, les tribus germaniques. Dans le camp contraire, les nations de l'Egypte et de l'Assyrie prendront place derrière les peuples de l'Indoustan. En suivant le cours des siècles, on s'aperçoit que presque tous les peuples ont transformé leur *civilisation* par suite des oscillations des deux principes. Les Chinois du nord, population d'abord presque absolument matérialiste, se sont alliés peu à peu à des tribus d'un autre sang, et ce mélange a rendu leur génie moins exclusivement utilitaire. Si ce développement est resté stationnaire, ou du moins fort lent depuis des siècles, c'est que la masse des populations de sang *mâle* dépassait de beaucoup le faible appoint de sang contraire qu'elles se sont partagé. Pour nos groupes européens, l'élément utilitaire qu'apportaient les meilleures des tribus germaniques s'est fortifié sans cesse dans le nord par l'accession des Celtes et des Slaves. Mais, à mesure que les peuples blancs sont descendus davantage vers le sud, les influences mâles se sont trouvées moins en force, se sont perdues dans un élément trop *féminin*, et cet élément féminin a triomphé. Dès l'origine, plus méditatifs qu'agissants, les Indous se sont trouvés mis par leurs plus anciennes conquêtes en contact avec des races pourvues d'une organisation de même ordre, ce qui ne leur a pas permis de développer suffisamment le principe *mâle*. Aussi la *civilisation* n'a-t-elle pas pris dans ces milieux un essor utilitaire proportionné à ses succès de l'autre genre. Rome nous offre un spectacle différent. Elle est d'abord naturellement utilitaire, et longtemps se développe avec vigueur en ce sens; pourtant l'élément féminin finit par y triompher, mais seulement lorsqu'une fusion complète avec les Grecs, les Africains, les Orientaux transforme sa première nature et lui crée un tempérament tout nouveau.

Ce qui spécialise une *civilisation*, c'est la prédominance de l'élément ethnique femelle ou mâle qui détermine la direction dans laquelle cette *civilisation* se développe. Quant aux signes et caractères généraux de la *civilisation*, ils sont, selon M. de Gobineau, au nombre de deux. C'est d'abord le fait d'une association étendue, repoussant les violences particulières et fondée sur une façon de comprendre le droit, une conception, un principe conformes aux besoins et aux sentiments de nombreuses multitudes; c'est ensuite le besoin de la stabilité, lequel découle directement du fait de l'association ; « car, aussitôt que les hommes ont admis en commun que tel principe doit les réunir, et ont consenti à des sacrifices individuels pour faire régner ce principe, leur premier sentiment est de le respecter, pour ce qu'il leur rapporte, comme pour ce qu'il leur coûte, et de le déclarer inamovible. » M. de Gobineau résume sa pensée sur la *civilisation* considérée d'une manière générale en la définissant *un état de stabilité relative, où des multitudes s'efforcent de chercher pacifiquement la satisfaction de leurs besoins, et raffinent leur intelligence et leurs mœurs.*

Quelles sont les causes auxquelles on doit rapporter l'origine de la *civilisation?* Il n'y en a pas d'autre, selon M. de Gobineau, que l'aptitude de la race. L'opinion qui fait dépendre la *civilisation* du climat et du sol est démentie par les faits. « Nuls pays certainement ne sont plus fertiles, nuls climats plus doux que ceux des différentes contrées de l'Amérique. Les grands fleuves y abondent; les golfes, les baies, les havres y sont vastes, profonds, multipliés; les métaux précieux s'y trouvent à fleur de terre; la nature végétale y prodigue presque spontanément les moyens d'existence les plus abondants et les plus variés, tandis que la faune, riche en espèces alimentaires, présente des ressources plus substantielles encore. Et pourtant, la plus grande partie de ces heureuses contrées est parcourue depuis des séries de siècles par des peuplades restées étrangères à la plus médiocre exploitation de ces trésors... Lorsque les Phéniciens, dans leur migration, vinrent de Tylos, ou de quelque autre endroit du sud-est que l'on voudra, que trouvèrent-ils dans le canton de Syrie où ils se fixèrent? Une côte aride, rocailleuse, serrée étroitement entre la mer et des chaînes de rochers qui semblaient devoir rester à tout jamais stériles. Un territoire si misérable contraignait la nation à ne jamais s'étendre, car de tous côtés elle se trouvait enserrée dans une ceinture de montagnes. Et cependant ce lieu, qui devait être une prison, devint, grâce au génie industrieux du peuple qui l'habita, un nid de temples et de palais. Les Phéniciens, condamnés pour toujours à n'être que de grossiers ichthyophages, ou tout au plus de misérables pirates, furent pirates, à la vérité, mais grandement, et de plus marchands hardis et habiles, spéculateurs audacieux et heureux. Fort bien! dira quelque contradicteur, nécessité est mère d'invention; si les fondateurs de Tyr et de Sidon avaient habité les plaines de Damas, contents des produits de l'agriculture, ils n'auraient peut-être jamais été un peuple illustre. La misère les a aiguillonnés, la misère a éveillé leur génie. Et pourquoi donc n'éveille-t-elle pas celui de tant de tribus africaines, américaines, océaniennes, placées dans des circonstances analogues? Pourquoi voyons-nous les Kabyles du Maroc, race ancienne, et qui a eu bien certainement tout le temps nécessaire pour la réflexion, et, chose plus surprenante encore, toutes les incitations possibles à la simple imitation, n'avoir jamais conçu une idée plus féconde, pour adoucir son sort malheureux, que le pur et simple brigandage maritime? Pourquoi, dans cet archipel des Indes qui semble créé pour le commerce, dans ces îles océaniennes qui peuvent si aisément communiquer l'une avec l'autre, les relations pacifiquement fructueuses sont-elles presque absolument dans les mains des races étrangères, chinoise, malaise et arabe? Et là où des peuples à demi indigènes ont pu s'en emparer, pourquoi l'activité diminue-t-elle? Pourquoi la circulation n'a-t-elle lieu que d'après des données de plus en plus élémentaires? C'est qu'en vérité, pour qu'un état commercial s'établisse sur une côte ou sur une île quelconque, il faut quelque chose de plus que la mer ouverte, que les excitations nées de la stérilité du sol, que même les leçons de l'expérience d'autrui : il faut, dans l'esprit du naturel de cette côte ou de cette île, l'aptitude spéciale qui seule l'amènera à profiter des instruments de travail et de succès placés à sa portée. »

Pas plus que le climat, le gouvernement ne peut être considéré comme cause de la *civilisation*. M. de Gobineau montre par de nombreux exemples que tous les efforts tentés par un Etat conquérant pour donner à un peuple vaincu des institutions politiques qui ne lui étaient pas suggérées par son propre génie ont toujours été condamnés à l'impuissance. « L'Amérique nous offre à ce sujet le champ d'expériences le plus riche. Dans tout le sud, où la puissance espagnole a régné sans contrainte, à quoi a-t-elle abouti? A déraciner les anciens empires, sans doute, non pas à éclairer les populations; elle n'a pas créé des hommes semblables à leurs précepteurs. Dans le nord, avec des procédés différents, les résultats ont été aussi négatifs; que dis-je! ils ont été plus nuls quant à la bienfaisante influence, plus calamiteux au point de vue de l'humanité; car, du moins, les Indiens espagnols multiplient d'une manière remarquable; ils ont même transformé le sang de leurs vainqueurs qui ainsi sont descendus à leur niveau, tandis que les hommes à peau rouge des Etats-Unis, saisis par l'énergie anglo-saxonne, sont morts du contact. Le peu qui en reste encore disparaît chaque jour, et disparaît tout aussi incivilisé, tout aussi incivilisable que ses pères. » Ainsi les institutions n'ont de vie réelle que chez les peuples dont elles sont la production, l'invention; or, ici, il est clair qu'elles sont effet et non cause. « Le peuple évidemment a calculé ses institutions sur ses instincts et sur ses besoins; il s'est gardé de rien statuer qui pût gêner les uns ou les autres, et si, par mégarde ou maladresse, il l'a fait, bientôt le malaise qui en résulte l'amène à corriger ses lois et à les mettre dans une concordance plus parfaite avec leur but. Dans tout pays autonome, on peut dire que la loi émane toujours du peuple; non pas qu'il ait constamment la faculté de la promulguer directement, mais parce que, pour être bonne, il faut qu'elle soit modelée sur ses vues et telle que, bien informé, il l'aurait imaginée lui-même. Si quelque très-sage législateur semble, au premier abord, l'unique source de la loi, qu'on y regarde de bien près, et l'on se convaincra aussitôt que, par l'effet de sa sagesse même, le vénérable maître se borne à rendre ses oracles sous la dictée de sa nation. Judicieux comme Lycurgue, il n'ordonnera rien que le dernier des Spartiates ne puisse admettre, et, théoricien comme Dracon, il créera un code qui bientôt sera ou modifié ou abrogé par l'Ionien d'Athènes, incapable, comme tous les enfants d'Adam, de conserver longtemps une législation étrangère à ses vraies et naturelles tendances. L'intervention d'un génie supérieur dans cette grande affaire d'une invention de lois n'est jamais qu'une manifestation spéciale de la volonté éclairée d'un peuple, ou, si ce n'est que le produit isolé des rêveries d'un individu, nul peuple ne saurait s'en accommoder longtemps. On ne peut donc admettre que les institutions ainsi trouvées et façonnées par les races fassent les races ce qu'on les voit être. Ce sont des effets et non des causes. Leur influence est grande évidemment : elles conservent le génie national, elles lui frayent des chemins, elles lui indiquent son but, et même, jusqu'à un certain point, échauffent ses instincts et lui mettent à la main les meilleurs instruments d'action; mais elles ne créent pas leur créateur. »

Ce n'est pas seulement au climat et aux conditions géographiques, ce n'est pas seulement aux institutions politiques, c'est aux croyances religieuses, c'est au christianisme que M. de Gobineau refuse toute action sur l'aptitude des peuples à la *civilisation*. « Le christianisme n'est pas civilisateur dans le sens mondain que nous devons attacher à ce mot; il ne demande à chaque race que ce dont elle est capable et ne se charge pas de lui assigner, dans l'assemblée politique des peuples de l'univers, un rang plus élevé que celui où ses facultés lui donnent le droit de s'asseoir. Par conséquent, je n'admets pas du tout l'argument égalitaire qui confond la possibilité d'adopter la foi chrétienne avec l'aptitude à un développement intellectuel indéfini. Je vois la plus grande partie des tribus de l'Amérique méridionale amenée depuis des siècles au giron de l'Eglise, et cependant toujours sauvages, toujours inintelligentes de la *civilisation* européenne qui se pratique sous leurs yeux. Je ne suis pas surpris que, dans le nord du nouveau continent, les Cherokees aient été en grande partie convertis par des ministres méthodistes; mais je le serais beaucoup si cette peuplade venait jamais à former, en restant pure, bien entendu, un des Etats de la confédération américaine et à exercer quelque influence dans le congrès. Je trouve encore tout naturel que les luthériens danois et les moraves aient ouvert les yeux des Esquimaux à la lumière religieuse; mais je ne le trouve pas moins que leurs néophytes soient restés d'ailleurs absolument dans le même état social où ils végétaient auparavant... On ne m'indiquera pas, en compulsant tous les registres de l'histoire, une seule nation venue à la *civilisation* européenne par suite de l'adoption du christianisme, pas une seule que le même grand fait ait portée à se civiliser d'elle-même lorsqu'elle ne l'était pas déjà. »

— *Opinion de Buckle.* Parmi les historiens philosophes qui ont traité des caractères et des causes de la *civilisation*, et qui se sont efforcés de déterminer les lois de son développement, il n'en est pas dont les vues et les théories aient plus de droit à l'attention que l'auteur de l'*Histoire de la civilisation en Angleterre*, Henry Buckle. Nous résumerons ici l'exposition intéressante qu'en a donnée M. Louis Etienne dans un récent article de la *Revue des Deux-Mondes* (15 mars 1868). Selon Buckle, toutes les lois qui règlent le cours de la *civilisation* sont des lois physiques, s'exerçant de la nature sur l'homme, et des lois mentales s'exerçant de l'homme sur la nature. Les lois physiques sont au nombre de quatre principales : le climat, la nourriture, le sol et l'aspect de la nature. Il est remarquable que la race qui, pour M. de Gobineau, est tout, est par Buckle exclue du nombre de ces influences physiques générales. L'excès de chaleur ou de froid, d'humidité ou de sécheresse, la nourriture, la disposition du sol favorisent la vie agricole ou la vie pastorale, l'aspect d'une nature terrifiante ou douce exaltant l'imagination, accablant la volonté, ou bien encourageant l'homme et développant son activité, telles sont les lois physiques qui agissent de la manière la plus visible sur les sociétés. Elles ont exercé sur les principaux empires de l'Asie et de l'Amérique une puissance presque illimitée. L'histoire de l'Inde, de l'Egypte, du Mexique, du Pérou s'explique par elles. Elles comportent un degré de *civilisation* après lequel l'homme s'arrête vaincu par la nature. La *civilisation* proprement dite n'y peut descendre bien bas dans les rangs de la société; l'aisance, c'est-à-dire le loisir, demeure le partage des castes supérieures. Misère énorme au sein d'une riche nature, abjection du plus grand nombre, aucun élément de démocratie, absence de progrès, attachement invincible à une antiquité fabuleuse, superstition accablante, déterminée par les volcans, les fléaux de la contrée où elle se développe, voilà les caractères de la *civilisation* dans les sociétés où les lois physiques exercent une action prépondérante.

De ces contrées maudites où la nature triomphe de l'homme sans résistance, si nous passons à des régions plus heureuses où la nature moins accablante et pour ainsi dire moins forte permet à l'homme de réagir, aussitôt nous voyons les lois mentales entrer en jeu, obliger l'homme à gagner sa nourriture à la sueur de son front, tourner à son profit un climat plus tempéré, proportionner le gain à un travail plus constant, plus intelligent, diminuer l'inégalité des fortunes, acheminer les nations vers le progrès, affaiblir les terreurs et adoucir les superstitions. Les lois mentales de l'histoire ne sont autre chose que l'homme lui-même réagissant contre la nature, triomphant des lois physiques, ne les détruisant pas, ce qui est impossible, mais en prévoyant les résultats pour les mettre à profit ou les neutraliser. Partout où les lois mentales s'exercent, le sol est bouleversé : on nivelle des montagnes, on dispute la terre à l'océan; les rivières torrentielles ou semées d'obstacles sont rendues navigables; les pays sans rivières sont traversés par des canaux, les rivages inabordables sont coupés de rades et de ports. La chimie contraint la terre à devenir fertile, et les sources de la nourriture des peuples jaillissent du sol le plus avare. Voilà en quelques mots l'image de l'histoire de l'Europe; elle n'est que la série des victoires de l'homme sur la nature, tandis que la victoire constante, monotone, de la nature sur l'homme compose le fond de l'histoire des nations asiatiques.

Les lois mentales sont ou morales ou intellectuelles : les unes relatives à la volonté de l'homme, les autres à son intelligence; les premières lui enseignant des devoirs, les secondes lui montrant les moyens de les accomplir. Ces deux sortes de lois ont-elles la même importance au point de vue de la *civilisation?* Buckle ne l'admet pas. « Autant, dit-il, les lois mentales sont au-dessus des lois physiques dans l'histoire de la *civilisation*, autant les lois intellectuelles l'emportent sur les lois morales. En d'autres termes, le progrès est dû aux premières plutôt qu'aux secondes. » En effet, les bonnes actions *opérées* par notre volonté ne se transmettent pas

comme les vérités obtenues par notre intelligence; elles sont le fruit d'un perfectionnement personnel que l'on ne reçoit pas d'autrui, que l'on est obligé de se donner. Tout homme recommence pour son compte le travail de la vertu, et profite peu de l'expérience morale de ses devanciers. Les vérités morales semblent acquises au genre humain depuis tant de siècles, qu'on peut les regarder comme aussi anciennes que les sociétés. Toujours on a considéré comme une loi de faire du bien aux autres et d'aimer le prochain comme soi-même; toujours on a prêché le pardon des offenses, la victoire sur les passions. Le précepte d'honorer les parents et de respecter les supérieurs est aussi vieux que le monde. Ces leçons composent à peu près toute la morale depuis des milliers d'années; tant de sermons, tant d'homélies, tant de traités de morale n'y ont jamais rien ajouté. Les vérités morales sont stationnaires. Au contraire, les vérités intellectuelles sont toujours en mouvement. Ce qui était hier paradoxe est aujourd'hui vérité, ce qui était nouveauté est devenu chose commune, et déjà l'on peut entrevoir la nouveauté qui lui succédera. Tous les grands systèmes moraux se ressemblent, tous les grands systèmes intellectuels sont différents. Ce que nous savons en morale, les anciens le savaient déjà; ce qu'ils avaient de science est infiniment accru et même entièrement changé. Si donc le progrès existe, c'est-à-dire s'il y a changement successif, si ce progrès ne peut être produit que par deux causes, à laquelle des deux faut-il l'attribuer? A celle qui change ou à celle qui ne change pas? aux lois intellectuelles ou bien aux lois morales? La logique nous répond que lorsque le conséquent change, et que pour trouver l'antécédent il faut choisir entre deux faits, l'un variable, l'autre invariable, c'est au premier qu'on doit forcément s'arrêter.

L'expérience vient d'ailleurs confirmer cette déduction rigoureuse. S'il y a des faits que devrait condamner la morale et que devrait haïr la vertu, ce sont la persécution religieuse et la guerre. Quels sont les hommes qui se sont rendus le plus célèbres par la persécution des croyances? Etaient-ils des monstres de cruauté ou des intelligences égarées par de faux principes? Les violences les plus cruelles contre les chrétiens ont été ordonnées par des empereurs vertueux qui se trompaient. Les historiens critiques et véridiques de l'inquisition ont reconnu que les plus redoutables des inquisiteurs étaient des hommes aussi vertueux que religieux. Tous étaient dans l'erreur. D'où vient que les bûchers ont disparu même en Espagne et que la persécution religieuse est devenue impossible? Les esprits se sont éclairés, l'erreur a été dissipée. Ce progrès social est dû au mouvement incessant de l'intelligence.

Passons au fait de la guerre. Buckle constate la diminution constante de la guerre et la décadence des classes militaires. « Est-ce, dit-il, l'effet d'un progrès des peuples vers la vertu? » Cela est impossible, car rien de nouveau n'a été dit touchant l'immoralité de la guerre; car on n'a fait aucune découverte sur les maux qu'elle engendre et sur ce qu'elle offre d'odieux. Que les guerres défensives soient justes, que les guerres offensives ne le soient pas, le moyen âge le savait et le disait aussi bien que nous, et cependant au moyen âge il y avait de nouvelles guerres toutes les semaines. La conduite des hommes a donc changé sans un changement de principes; peut-on attribuer des effets variables à une loi morale invariable? C'est, par conséquent, une induction légitime, nécessaire, que le progrès moral dont nous parlons a été produit par des causes intellectuelles. Trois grands faits intellectuels, selon Buckle, ont amené ce progrès : la poudre à canon, l'économie politique et la facilité des communications.

Si le progrès social vient des lois intellectuelles et non des lois morales, c'est une erreur de faire dépendre la *civilisation* des peuples de leur religion, de leur littérature, de leur gouvernement. Buckle combat énergiquement cette opinion. Il soutient que la religion est non pas une cause, mais un effet de la *civilisation*. « Les peuples, dit-il, changent la religion; elle ne change pas les peuples. Les Israélites ignorants adoraient quelquefois un veau d'or. Les Israélites éclairés ne retombent plus dans les mêmes idolâtries. » Il refuse également à la littérature toute influence civilisatrice. Quant à celle à laquelle prétendent les gouvernements, il la nie plus formellement qu'aucune autre. Comme la religion, comme la littérature, le gouvernement est la conséquence de l'état des esprits. Les gouvernements sont les créatures, non les créateurs de leur siècle. Point de progrès politique, point de grande réforme qui ait son origine dans les gouvernements : toutes peuvent être rapportées à quelque penseur original et hardi qui découvre un abus, le dénonce et indique le moyen de le corriger. Longtemps après que le penseur a fait son œuvre, l'œuvre des gouvernants est encore à faire, et ils s'évertuent le plus souvent à ne pas l'accomplir. Non-seulement les gouvernants, dans le cours naturel des choses, obéissent aux idées de leur temps, mais leurs mesures les plus nécessaires sont négatives. Les meilleures consistent presque toujours dans l'abolition de quelque loi précédente, en sorte que leur bienfait se réduit à effacer le mal dont ils étaient les auteurs, et que si l'on fait l'état de leurs services et de leurs fautes, il est peu probable que la balance soit en faveur du bien.

— II. LA CIVILISATION SELON LA DOCTRINE FOURIÉRISTE. Nous résumons ici les vues de l'école sociétaire sur la *civilisation*, en prenant pour guide principal le récent ouvrage de M. Barrier, intitulé : *Principes de sociologie*. Le mot *civilisation*, dont la signification est assez vague dans le langage ordinaire, prend, dans la langue et la doctrine de Fourier, un sens très-précis, très-déterminé. Selon Fourier, la vie sociale du genre humain s'est manifestée, suivant les temps et suivant les lieux, par des formes qui se distinguent entre elles d'une façon tranchée. La *civilisation* est une de ces formes, et la plus élevée jusqu'à présent sur l'échelle du progrès. Pour se faire une idée de ce qui constitue en propre la *civilisation*, il faut préalablement jeter un coup d'œil rapide sur les formes sociales qui l'ont précédée. Fourier en admet quatre : l'*édénisme*, la *sauvagerie*, le *patriarcat* et la *barbarie*.

— *Edénisme*. La première forme ou période sociale est l'*édénisme*, celle à laquelle se rapporterait la tradition du bonheur dont auraient joui les premiers humains. Suivant Fourier, ce bonheur, qui n'est point une fable, aurait eu pour cause la libre formation des groupes passionnels, laquelle s'explique par cinq circonstances qui n'existent plus parmi nous, savoir : 1° l'absence de préjugés; 2° la rareté numérique des habitants; 3° l'absence des signes représentatifs de la richesse; 4° l'absence des bêtes féroces; 5° la beauté des êtres dans leur origine. L'édénisme doit à la formation spontanée des séries les caractères qui le distinguent des périodes qui l'ont suivi; car, tandis qu'il a pour base d'organisation l'action libre des quatre passions, des groupes qui lient, associent, engrènent tous les membres de la réunion sociétaire, les sociétés *sauvage*, *patriarcale*, *barbare* et *civilisée* ne reposent, elles, que sur l'action libre d'une seule de ces passions : le familisme. Aussi, au lieu d'avoir des groupes liés, engrenés, associés, on n'a plus en quelque sorte que des familles plus ou moins étrangères les unes aux autres, isolées dans leur action, ennemies dans leurs intérêts. Cette distribution organique de la société est ce que Fourier nomme le *morcellement*, caractère commun aux quatre périodes sociales qui suivent l'édénisme. Ces périodes, à cause des conséquences générales du morcellement qui engendre toujours la lutte, le désordre, l'anarchie, sont appelées *périodes de subversion*. « La paix régna dans la société édénique, dit Fourier, non pas à cause du bien-être général, mais à cause d'une propriété inhérente aux séries, celle de développer et engrener méthodiquement les passions, qui, hors des séries progressives, s'entre-choquent, produisent la guerre et les discordes de toute espèce. Il faut se garder de croire qu'il ait régné aucune communauté dans cet ordre primitif. J'ai dit que toutes ces chimères philosophiques sont incompatibles avec les séries progressives, qui exigent au contraire une gradation d'inégalités. Cette gradation put s'établir dans l'origine, quoiqu'on n'eût pas l'usage de l'écriture pour constater et démêler les intérêts de chaque sociétaire. Les séries durent se désorganiser par des incidents contraires aux cinq circonstances qui en avaient favorisé la formation. Bientôt l'excessive multiplication de peuplades produisit la pauvreté; en même temps, les progrès des bêtes féroces, qui arrivèrent de l'équateur et du nord, excitèrent les inventions meurtrières, et le goût du pillage se répandit d'autant plus facilement que l'enfance et la difficulté de l'agriculture ne permettaient pas d'entretenir la surabondance des vivres qui est nécessaire au mécanisme des séries. De là naquirent la division par ménages incohérents, le mariage, puis le passage à l'ordre sauvage, patriarcal et barbare. »

— *Sauvagerie*. En sauvagerie, l'homme ne connaît guère que des besoins physiologiques; se nourrir est sa plus grande préoccupation. Il doit se défendre contre les agents nuisibles qui l'entourent, contre les intempéries et les animaux dangereux. Pressé par la nécessité, il agit; rassasié, il reste oisif et dort. Se reproduire et élever grossièrement sa progéniture ne lui coûtent guère plus de souci qu'aux animaux. Son activité s'emploie à la chasse, à la pêche, à la fabrication des armes. La femme, soumise à la loi brutale du plus fort, est réduite à la condition d'une bête de somme ou d'une femelle qu'un instinct farouche attache à ses petits. La famille existe à peine et souvent disparaît dans la promiscuité. Quelques impulsions d'amitié, d'ambition, portent les hommes à s'unir, à se donner des chefs pour assurer les intérêts communs; mais la horde est presque toujours en guerre avec celles du voisinage. La sauvagerie nous montre presque partout la femme opprimée, l'enfant abandonné à ses instincts, le mépris de la vieillesse porté au dernier degré. Les passions sont brutales, les facultés intellectuelles bornées et exercées sans méthode, la plupart des aptitudes artistiques engourdies. L'habitation est la caverne ou la hutte; le commerce est le simple *troc* de quelques objets usuels. La forme religieuse est le fétichisme.

Malgré tant de conditions défavorables, le sauvage semble à Fourier plus heureux que la plus grande partie du peuple et de la basse bourgeoisie, parce qu'il jouit au moins du bonheur des animaux : liberté et insouciance de l'avenir. « Après un bon repas, il jouit de son indolence. Il n'espère que de bonnes chasses; les fatigues qu'elles lui causent sont un attrait, un trophée pour lui; elles lui valent de belles captures qu'aucun maître ne lui enlève, tandis que l'ouvrier civilisé ne consomme ni ce qu'il cultive ni en proportion de ce qu'il a fait croître; il vit de seigle et de piquette quand il a produit le froment et le vin, et arrive, après tant de privations, à la mendicité. Le sauvage ne suit que les usages de sa horde qui lui sont chers et qu'il a consentis. Le civilisé est sans cesse ennemi de ses propres usages : impôts, conscription et corvées dont il est grevé. Enfin le sauvage ne voit point de sort plus heureux que le sien; ne souffre la faim et le froid que lorsque toute la horde les souffre, tandis que le civilisé, placé entre la faim et le gibet, dont la crainte seule le retient aux ateliers, au labourage, voit à ses côtés des hommes bien pourvus de superflu et jouissant d'un bien-être dont l'aspect aigrit ses privations, en même temps qu'il perd tout espoir de fortune. »

M. Barrier ne partage pas sur le sort du sauvage, comparé à celui du civilisé, l'opinion de son maître. « A notre avis, dit-il, ce serait voir de trop bas que de préconiser la vie sauvage et de la déclarer digne d'envie, à cause de certains avantages négatifs. La pire des maladies est celle qui laisse croire qu'on se porte bien. Cent fois préférable au sort du sauvage, insouciant de sa dégradation, est celui de l'homme civilisé, même au milieu des souffrances dont il gémit si souvent. Sa force, sa grandeur, sa dignité lui viennent de sentir ce qu'il est, de savoir ce qu'il devrait être. Tôt ou tard il puisera, que dis-je! chaque jour il puise dans ce sentiment, dans cette connaissance, les éléments de la régénération sociale à laquelle il aspire et du bonheur qui lui est réservé. »

— *Patriarcat*. Le mot *patriarcat* indique le rôle prépondérant du père de famille dont l'autorité arbitraire peut devenir oppressive avec une entière impunité. Pivot du groupe de famille, le père fait rarement tourner sa puissance au profit de ceux qui l'entourent. L'épouse n'est guère qu'une servante, même dans les ménages monogames; les enfants sont façonnés à l'obéissance passive, et la domesticité est assujettie à tous les travaux pénibles. La vie collective, nationale, sociale, n'est guère plus développée ici que dans la sauvagerie. Mais la vie individuelle est déjà plus limitée, moins indépendante que chez le sauvage. Cette limitation est due à ce que les éléments du groupe familial sont condensés en un seul faisceau, dont le père est l'âme et le lien. En un mot, c'est l'exagération vicieuse du familisme qui forme le caractère vraiment distinctif de la société patriarcale. Fourier reconnaît dans cette société quatre formes principales qui se succèdent quelquefois, non toujours, comme des phases régulières. La première est le patriarcat isolé, résultat ordinaire de la division des familles qui cherchent à vivre dans l'indépendance et deviennent, comme celle de Jacob, les souches de nouvelles peuplades. L'homme jouit alors d'une certaine dignité politique. « A la vérité, dit Fourier, dans ces familles isolées, un père devient tyran de ses enfants, mais il ne peut pas pousser loin le despotisme de peur de désertion, et il est obligé de s'étayer d'impressions superstitieuses qui allégent le poids de son autorité. » Dans d'autres circonstances, les familles se liguent pour accroître leur puissance et opprimer les groupes plus faibles. L'absence d'armées permanentes ne permet pas aux vainqueurs de réduire les vaincus en esclavage, mais seulement de leur imposer des tributs réguliers, qu'à la première occasion et sous le plus léger prétexte, ils convertissent en exactions ruineuses. Cette forme de patriarcat peut s'appeler *tributaire*. La troisième forme, plus fortement marquée de despotisme, s'achemine vers la barbarie. En elle disparaît cette subordination du chef à la masse, qui assure à l'individu certaines libertés dans la sauvagerie. Mais, pour que l'autorité du chef s'établisse, il faut la coïncidence du travail agricole et pastoral. Un chef ne parviendrait pas à asservir une horde sans culture ni troupeaux : chacun irait chasser et pêcher isolément sans vouloir obéir. Enfin il existe un patriarcat féminisé qui renferme un germe éventuel de *civilisation*, comme la forme précédente transite vers la barbarie. « Parmi les familles organisées en patriarcat vicinal et mariage exclusif, dit Fourier, beaucoup de chefs manquèrent d'héritiers mâles ou les perdirent dans les combats. Dès lors ils étaient intéressés à améliorer le sort de leurs filles qui portaient l'héritage dans une autre famille; ils durent stipuler des priviléges et droits civils pour leurs filles devenues épouses exclusives, et leur faire assurer les réserves, reprises, augments et transmissions de propriété dont elles jouissent parmi nous. Il est presque hors de doute que cette mesure fut le germe de la *civilisation* des Grecs, cet ordre social ne pouvant naître que de la concession des droits civils aux épouses exclusives. »

En résumé, dans le patriarcat, le père a une autorité souveraine sur une ou plusieurs épouses, sur les enfants, dont l'aîné est injustement favorisé, et sur les agents du service domestique, pliés à un demi-esclavage. La femme est un objet de négoce entre le père et le mari; le divorce et la répudiation arbitraires, la polygamie, le concubinat, donnent aux mœurs patriarcales un cachet de fausseté, de contrainte et de débauche. La principale industrie consiste dans l'élevage des troupeaux, et l'alimentation des troupeaux, en l'absence des ressources d'une agriculture qui n'existe pas encore, exige la vie nomade, le changement de pâturages. De là l'usage de la *tente* comme logement et abri. Le commerce revêt la forme du *trafic:* des caravanes transportent d'une contrée à une autre les produits pour les échanger ou les vendre. Les arts libéraux sont à peu près inconnus, et l'ignorance est presque universelle. A la place des lois écrites et reconnues, les traditions sont la base ordinaire du pouvoir politique et judiciaire.

— *Barbarie*. L'extension de l'autorité du chef sur une masse de plus en plus considérable d'hommes, l'abus du sentiment hiérarchique porté, d'une part, jusqu'à l'oppression la plus cruelle, jusqu'au délire de l'orgueil; poussé, d'autre part, jusqu'au dernier degré de la bassesse et de la servilité, voilà le type de la société barbare. Elle pivote sur l'esclavage des travailleurs et sur la reclusion des femmes. La forme du commerce est le *monopole* exercé au profit du desposte. On n'y connaît comme moyen de gouvernement que la force; comme loi, que la volonté arbitraire du chef. Cette autorité absolue se heurte cependant à une borne: elle trouve un contre-poids irrégulier dans son principal instrument, dans le corps armé par lequel elle domine. Tel fut, dans l'empire ottoman, le corps des janissaires, qui avaient la réputation de jouer aux boules avec les têtes des sultans et des vizirs. Tel est encore, sous l'autocratie moscovite, le corps des strélitz, dont les révoltes amenèrent des révolutions de palais, terminées d'ordinaire par la mort violente du czar qui avait excité leur mécontentement. Quoique l'esclavage se glisse et se maintienne dans quelques sociétés plus avancées, il est, pour la barbarie, un caractère de base; il s'y développe comme une institution nécessaire et régulière. Il se subdivise en plusieurs variétés : 1° l'esclavage hostile : c'est celui d'une nation vaincue servant son vainqueur; 2° l'esclavage confus : c'est celui des nations qui tirent les esclaves de leur sein même et au besoin d'autres pays; 3° l'esclavage composé ou plutôt politique, comme celui des Algériens qui, avant la conquête française, étaient soumis au pouvoir tyrannique de quelques régiments turcs; 4° l'esclavage castique : il existe dans l'Indoustan, où les servitudes sont classées par castes.

— *Civilisation*. Nous arrivons à la cinquième forme ou période de la vie sociale, à la *civilisation*. Les fouriéristes critiquent les définitions qu'on donne ordinairement du mot *civilisation*. « Ce terme, dit M. Pellarin, s'entend généralement d'un certain adoucissement des mœurs, d'un développement plus ou moins prononcé des sciences, des arts et de l'industrie. Ce sont là sans doute des résultats de la *civilisation;* mais elle en a d'une autre nature qui marchent parallèlement aux premiers, et qui appartiennent aussi en propre à l'état civilisé, quoique l'on répugne en général à mettre sur son compte et à sa charge ces derniers résultats en ce qu'ils ont de mauvais. Tels sont, pour en citer quelques-uns, l'accroissement du paupérisme, le développement de l'agiotage et des autres vices commerciaux : banqueroutes, accaparements, fraudes, falsifications; tel est encore le relâchement des mœurs que toute *civilisation* amène à sa suite, et qu'elle porte d'autant plus loin qu'elle approche davantage de sa maturité; relâchement qui se traduit chez nous par deux de ses effets indéniables, la progression continue des naissances hors mariage et des procès en séparation... Par suite d'une sorte de respect superstitieux attaché au mot *civilisation*, l'on a coutume de faire deux parts dans les faits que produit et développe cet état social. Tout ce qui dans ces faits présente le caractère du bien, c'est de la *civilisation;* mais le mal, le mal évident, ce n'est plus, on le prétend du moins, ce qu'il faut appeler *civilisation*, seul mot qui existe cependant pour désigner notre état actuel de société. Ainsi l'on a donné au mot *civilisation* un sens tout arbitraire, et l'on a fait de la *civilisation* une chose insaisissable. »

Selon la doctrine fouriériste, la *civilisation* est une forme sociale déterminée qui a pour germe le mariage exclusif ou monogamie, l'attribution des droits civils à l'épouse. La monogamie, tel est le fait capital qui donne naissance à la *civilisation*. « Si les barbares, dit Fourier, adoptaient le mariage exclusif, ils deviendraient en même temps civilisés par cette seule innovation. Si nous adoptions la reclusion des femmes, nous deviendrions barbares par cette seule innovation. » Fourier distingue les caractères de la *civilisation* en caractères de *base*, de *lien*, de *fanal* et d'*écart*.

1° *Caractères de base*. Ils sont *successifs* ou *permanents*. Les premiers sont tirés des phénomènes qui se succèdent dans le cours de la *civilisation;* les seconds sont fixes et durent autant qu'elle.

A. Caractères successifs. Fourier en a tracé le tableau suivant:

CARACTÈRES SUCCESSIFS DE LA CIVILISATION.

VIBRATION ASCENDANTE.

ENFANCE OU PREMIÈRE PHASE.

Germe simple.	Mariage exclusif ou monogamie.
— *composé*.	Féodalité patriarcale ou nobiliaire.
PIVOT.	*Droits civils de l'épouse.*
Contre-poids.	Grands vassaux fédérés.
Ton.	Illusions chevaleresques.

ADOLESCENCE OU DEUXIÈME PHASE.

Germe simple.	Priviléges communaux.
— *composé*.	Culture des sciences et arts.
PIVOT.	*Affranchissement des industrieux.*
Contre-poids.	Système représentatif.
Ton.	Illusions en liberté.

APOGÉE OU PLÉNITUDE.

Germes.	Art nautique, chimie expérimentale.
Caractères.	Déboisement, emprunts fiscaux.

VIBRATION DESCENDANTE.

VIRILITÉ OU TROISIÈME PHASE.

Germe simple.	Esprit mercantile et fiscal.
— *composé*.	Compagnies actionnaires.
PIVOT.	*Monopole maritime.*
Contre-poids.	Commerce anarchique.
Ton.	Illusions économiques.

CADUCITÉ OU QUATRIÈME PHASE.

Germe simple.	Monts-de-piété urbains.
— *composé*.	Maîtrises en nombre fixe.
PIVOT.	*Féodalité industrielle.*
Contre-poids.	Fermiers de monopole féodal.
Ton.	Illusions en association.

L'enfance de la *civilisation* se caractérise essentiellement par l'attribution des droits civils à l'épouse, transition régulière de la barbarie à la *civilisation* qui adoucit les mœurs, pousse au raffinement en tout sens, favorise la naissance des arts, des lettres, des sciences, crée la galanterie et l'esprit chevaleresque. La force brutale cesse de tout gouverner, mais la fraude, la ruse et l'hypocrisie se développent. « Dans la barbarie, dit Victor Considérant, la domination est absolue; dans la première phase de la *civilisation*, déjà elle est partagée, et la fédération des grands vassaux fait contre-poids à l'autorité royale qui cesse ainsi d'être toute-puissante. Cette disposition favorise l'affranchissement des industrieux qui étaient esclaves en barbarie, et passent à l'état de servage. »

Dans la deuxième phase, les industrieux, plus ou moins affranchis, travaillent à obtenir des garanties collectives. Pour y parvenir, ils accroissent leurs forces en s'unissant sous le nom de tiers état. Les communes s'organisent avec des priviléges achetés, à prix d'or, du pouvoir monarchique qui, plus habile que généreux, cherche un appui dans la classe moyenne pour s'élever sur les ruines de la féodalité nobiliaire. Cet affranchissement des industrieux favorise la recherche des lumières et développe la vie intellectuelle. Grâce à ces progrès, le droit s'affirme plus hardiment en face des castes privilégiées. Le partage du pouvoir politique commence, d'abord inégal et intermittent, soit par des assemblées politiques ou états généraux, soit par des parlements fixes, investis d'attributions judiciaires, mais envahisseurs et visant à s'immiscer de plus en plus dans le gouvernement. C'est ainsi que les peuples arrivent au système représentatif, dont le but final est de créer un contre-poids au pouvoir central. C'est alors que naissent ce que Fourier appelle les *illusions en liberté*, « illusions, dit M. Barrier, parce que l'exercice des droits politiques, quelque indispensable qu'il soit, n'est pas la condition de la véritable liberté. »

Ici se place l'apogée de la *civilisation*, l'époque des grands travaux publics rendus possibles par le progrès des sciences physiques, de la mécanique, de la chimie et de l'art nautique. Alors s'établissent les voies de communication de tout progrès sur terre et sur mer. Les chemins de fer, la vapeur, le télégraphe, deviennent, pour tous les éléments matériels et intellectuels de la vie sociale, les agents d'une transmission aussi prompte que puissante.

Cependant déjà apparaissent les germes de décadence. Par suite de l'opposition radicale des intérêts particuliers avec l'intérêt général, la culture du sol prend une marche anarchique qui se retrouve presque partout. L'un de ses plus funestes effets, le déboisement des montagnes, altère le régime des eaux, favorise les inondations, les excès de sécheresse, et détériore en définitive les climatures. En même temps, la guerre, se dépouillant de quelques-uns de ses caractères, pousse au système des armées permanentes, qui entraîne le régime des emprunts et des grandes dettes nationales.

Dans sa marche descendante, la *civilisation* reproduit sous une forme analogue, mais en sens inverse, les caractères de ses phases de croissance. Ainsi la féodalité se retrouve à la fin comme au début. Quand le déclin commence, l'esprit mercantile et fiscal domine tout. Le désir du gain devient universel, tout s'achète et se vend, même l'honneur et les hypocrisies de l'amour. Tout aide les riches à augmenter leur fortune, tout empêche les pauvres d'en acquérir. La société se divise en deux camps, celui des hommes qui possèdent et celui des hommes qui ne possèdent pas. Alors s'organisent les compagnies actionnaires. Déjà puissant, lorsqu'il est accumulé entre les mains d'un seul, le capital acquiert une prépondérance irrésistible, lorsqu'il se concentre par le système actionnaire dans une société que gouverne une élite aristocratique d'hommes de finance. Ce système écrase l'industrie morcelée, le bas commerce, et peut rapidement absorber l'agriculture et la propriété foncière. Il trouve sa plus haute expression dans l'établissement des monopoles. Bientôt la concurrence anarchique apparaît comme contre-poids des monopoles. C'est l'époque des illusions économiques. « Cette phase, dit M. Barrier, est depuis un siècle de plus en plus accentuée dans la société européenne. Elle l'était beaucoup moins en 1803, date des premiers travaux de Fourier, qui sut alors la prévoir, et osa la prédire avec une surprenante clairvoyance. Il apercevait à peine l'aurore de cette féodalité industrielle qui aujourd'hui éclate à tous les yeux; mais, guidé par son génie, il a dépeint, comme s'il l'avait observée *de visu*, cette quatrième phase de la *civilisation*, qui achève de se dérouler et qui s'accuse par les illusions en association. »

B. Caractères permanents. Fourier, dans son analyse, en a trouvé jusqu'à cent quarante-quatre. Nous ne parlerons que des plus importants. Il faut mettre en première ligne l'opposition des deux intérêts collectif et individuel. « Tout industrieux, dit Fourier, est en guerre avec la masse et malveillant envers elle par intérêt personnel. Un médecin souhaite à ses concitoyens de bonnes fièvres, et un procureur de bons procès dans chaque famille. Un architecte a besoin d'un bon incendie, qui réduise en cendres le quart de la ville, et un vitrier désire une bonne grêle qui casse toutes les vitres. Un tailleur, un cordonnier ne souhaitent au public que des étoffes de faux teint et des chaussures de mauvais cuir, afin qu'on en use le triple pour le bien du commerce. C'est ainsi qu'en industrie civilisée tout individu est en guerre intentionnelle avec la masse, effet nécessaire de l'industrie antisociétaire, ou monde à rebours. »

Après la *contrariété des deux intérêts, collectif* et *individuel*, vient ce que Fourier appelle l'*échelle simple en répartition*. « J'entends par *simple*, dit-il, une échelle qui ne croît que d'un côté et non de l'autre. A mesure que la fortune publique s'accroît, il faudrait que la classe pauvre y participât proportionnellement; dans ce cas, l'échelle serait *composée*... En *civilisation*, la multitude, ou classe pauvre, loin de participer à l'accroissement de richesse, n'en recueille qu'un surcroît de privations par la vue des jouissances qu'elle ne peut atteindre; elle n'est pas même assurée d'obtenir le travail répugnant qui fait son supplice et qui ne lui offre d'autre avantage que de ne pas mourir de faim. »

Fourier insiste sur deux autres caractères permanents : *la tyrannie de la propriété individuelle contre la masse* et le *déni indirect de justice au pauvre*. Un propriétaire se permet cent dispositions vexatoires pour la masse, même des constructions malsaines, resserrées, qui font périr les enfants; tout cela est sanctionné comme liberté, parce que la *civilisation*, n'ayant pas connaissance des garanties sociales, admet pour justes quantité de licences individuelles des plus abusives : voilà la tyrannie de la propriété individuelle contre la masse. Le déni indirect de justice au pauvre vient de l'impossibilité où est le pauvre de subvenir aux frais de procédure; on ne lui refuse pas directement justice; mais s'il entame les réclamations les plus justes, il est bientôt exténué par le riche spoliateur qui le traîne en appel et réappel; il ne peut pas suffire à de tels frais, il est forcé de céder. « On donne, remarque Fourier, un défenseur gratuit à un parricide, on en devrait aussi au pauvre qui vient réclamer; mais il y aurait, dit-on, trop de procès. La *civilisation* n'est meublée que de pauvres dépouillés injustement, puis de chicaneurs qui, sous prétexte d'indigence, voudraient plaider aux frais de l'Etat; ce serait tomber d'un mal dans un pire. »

2° *Caractères de lien.* Ces caractères sont empruntés au mécanisme commercial qui, en *civilisation*, selon la doctrine fouriériste, est un des ressorts les plus faux, les plus vicieux de l'activité collective. Le caractère fondamental du commerce civilisé est la propriété intermédiaire. Le commerçant, qui ne devrait être qu'un agent de circulation, chargé par des tiers d'acheter et de vendre, comme le fait un courtier, ou même simplement de les renseigner sur les conditions générales et particulières du marché, le commerçant, dans l'immense majorité des cas, devient propriétaire de la marchandise; il achète, vend pour son compte. Voilà, selon l'école sociétaire, le vice radical d'où naissent tous les autres. En effet, dit-elle, le négociant est forcément ainsi en opposition d'intérêts avec le producteur d'un côté, et avec le consommateur de l'autre. Devenu maître du produit, il peut, suivant les circonstances, agioter, accaparer, exagérer ou avilir les prix, altérer, sophistiquer la denrée commerciale; il peut de mille manières tromper l'acheteur crédule, ignorant, inexpérimenté, rançonner les vendeurs en simulant l'abondance de la marchandise, la rareté du numéraire, etc. Enfin, il suffit de rappeler la fourberie presque continuelle, le parasitisme, le monopole, les disettes factices, la banqueroute, la contrebande, la concurrence réductive, pour saisir dans son ensemble le vice général de l'organisation commerciale propre à la *civilisation*.

3° *Caractères de fanal.* « Ces caractères sont ainsi nommés, dit M. Barrier, parce qu'en les interrogeant de bonne foi, sans préjugé, avec un sincère amour de la vérité, on y trouve aussi bien la révélation de la fausse voie dans laquelle est retenue l'humanité que celle des issues par lesquelles elle atteindrait un état d'harmonie et de bonheur. En d'autres termes, ce sont de véritables flambeaux dont la lueur doit aider l'esprit humain à reconnaître et à répudier d'anciennes erreurs; c'est le fanal destiné à lui montrer l'entrée du port. » Ces caractères ont leur source dans ce que Fourrier appelle les *répercussions* ou *récurrences* passionnelles, c'est-à-dire dans les réactions de notre nature passionnelle qui, en dépit de la contrainte matérielle et morale, tend toujours à reprendre ses droits. Ces répercussions ou récurrences sont de fidèles reflets d'harmonie attestant le but véritable auquel aspire la nature humaine. Le *jeu* et le *bon ton* en sont deux exemples. « Le jeu, selon Fourier, est un aliment factice qu'on donne à la manie d'intrigue dont l'homme est possédé par aiguillon de la passion dite cabaliste. Le bon ton est un effet de la passion d'unitéisme qui se répercute faute d'essor. Le jeu n'aura pas de raison d'être en harmonie, où régneront les fécondes intrigues des séries industrielles, où la cabaliste trouvera, au grand profit de tous, son plein essor. Le bon ton, en *civilisation*, n'entraîne qu'à l'oisiveté, au train de vie des gens dits *comme il faut*, qui sont oisifs; chez les harmoniens, il entraînera au travail productif. Il faut noter, entre le jeu et le bon ton, cette différence, que le bon ton présente un très-beau côté, qui est l'unité passionnée en mœurs et usages, et qu'il produit ainsi des effets brillants et même utiles, dont le seul tort est de ne pas entraîner à l'industrie, tandis que le jeu a des suites odieuses, la ruine des familles, le crime, le suicide. Il y a donc, dans les passions répercutées ou récurrentes, deux genres distincts : l'harmonique et le subversif, l'un utile, l'autre malfaisant, qui ont une propriété commune, celle de donner, en mode renversé, des images de l'harmonie.

Les principaux caractères de répercussion harmonique sont indiqués par Fourier ainsi qu'il suit :

Unité scientifique ou accord de sociétés savantes malgré les guerres et les rivalités nationales;

Guerre mixte ou relations amicales hors le combat entre les troupes belligérantes;

Ouvriers artistes figurant au théâtre en acteurs et choristes (usages d'Italie, de Toulouse);

Quarantaines sanitaires;

Lettres de change avec solidarité d'endosseurs;

Assurances tant individuelles que mutuelles;

Défenseurs d'office;

Caisses d'épargne, de coopération parcellaire;

Retenues de vétérance;

Caisses d'amortissement;

Prud'hommes et arbitres;

Cautionnements et garantie industrielle;

Ebauche du système d'unité métrique.

Les principaux caractères de répulsion subversive sont les suivants :

Bacchanales joyeuses;

Excès périodiques du peuple;

Récréations, fêtes et vacances;

Mendicité spéculative;

Polygamie secrète;

Prostitution publique et secrète;

Exposition des enfants (si on la tolère);

Loteries et monopoles de vices;

Luttes sans cause, gavots et dévorants:

Joug des préjugés secoué par la haute classe.

4° *Caractères d'écart ou de rétrogradation et de dégénération.* « Le mouvement social, dit Fourier, répugne à l'état stationnaire, il tend au progrès; il a, comme l'eau et l'air, besoin de circuler; il se corrompt par la stagnation... Notre destinée est d'avancer : chaque période sociale doit s'avancer vers la supérieure. Le vœu de la nature est que la barbarie tende à la civilisation, que la civilisation tende au garantisme, que le garantisme tende à l'association simple, etc. » Quand la société s'arrête trop longtemps dans une phase, on voit apparaître les caractères de dégénération, symptômes de lassitude, effets de la disproportion qui se manifeste entre le progrès social et le progrès industriel. Fourier n'a pas défini moins de vingt-quatre caractères de dégénération. Il place en première ligne la centralisation politique, administrative et industrielle qui attire toutes les forces, toutes les richesses au siége du gouvernement et dans les grandes villes.

— Bibliogr. Cette bibliographie comprend l'analyse de deux livres importants sur la *civilisation* par M. Guizot, et une autre d'un ouvrage plus important encore du célèbre historien anglais Buckle. Ces trois articles ne feront aucunement double emploi avec les longs développements encyclopédiques que nous avons consacrés à un des mots les plus considérables de l'histoire philosophique. D'ailleurs, les idées de Buckle, à cause de leur incontestable originalité et de l'influence qu'elles ont exercée sur l'esprit positif de nos voisins, méritaient bien que le *Grand Dictionnaire* s'y arrêtât doublement.

Civilisation européenne (HISTOIRE DE LA), un volume, renfermant quatorze leçons, professées par M. Guizot au Collége de France, en 1828. L'*Histoire de la civilisation européenne* commence à la chute de l'empire romain et finit au début de la Révolution française. Dans cet enseignement, l'auteur a décomposé, expliqué, commenté tous les faits accomplis depuis la grande invasion de 406 jusqu'à la convocation des états généraux, avec une pénétration, une lucidité que personne n'a jamais dépassées. Il ne raconte pas les faits, il se contente d'en faire saisir la portée. Les faits tiennent donc peu de place dans cette exposition, l'auteur ayant voulu surtout nous faire connaître les grandes lois qui ont présidé à l'évolution successive de l'humanité; en d'autres termes, il a eu le dessein de nous montrer le développement individuel et le développement social de l'humanité, c'est-à-dire la marche de la civilisation. « La civilisation, selon lui, consiste essentiellement dans deux faits : le développement de l'état social et celui de l'état intellectuel; le développement de la condition extérieure et générale et celui de la nature intérieure et personnelle de l'homme, en un mot le perfectionnement de la société et de l'humanité. » Dans l'*Histoire de la civilisation européenne*, il s'est tenu au développement purement social et n'a pas abordé le côté intellectuel. Renfermer dans le court espace d'un volume la civilisation européenne n'était pas un problème facile à résoudre, et l'auteur, pressé par le temps, n'a pu envisager qu'une face de son sujet. Ce qui donne à la partie traitée une valeur inappréciable, c'est qu'il a noté avec une précision parfaite l'origine, le sens et la portée de tous les événements accomplis. Nulle part la différence qui sépare le moyen âge des temps modernes n'est marquée plus nettement. On trouve dans ces leçons une passion pour les documents originaux qui marche résolûment au-devant de toutes les objections et qui ferme la bouche à l'incrédulité. Il règne dans cet enseignement austère et paisible une sérénité qui se concilie toutes les sympathies. Les faits sont analysés avec clarté, les principes exposés avec évidence. Quelles que soient les doctrines personnelles de l'auteur, la simple exposition et l'appréciation des faits ne nous permettent pas de les deviner. Il a vécu dans le commerce du passé, il nous offre les événements accomplis tels qu'il les a vus, et nous ne pouvons pas songer un seul instant à contester sa véracité; car ses mains sont pleines de preuves et tous les documents recueillis depuis le v[e] jusqu'au XVIII[e] siècle sont feuilletés par lui avec une sécurité magistrale.

M. Guizot a porté sur cette période historique un jugement conforme à la raison; mais il a traité avec un soin tout particulier les croisades et la Réforme, et jamais ces deux grands événements n'ont été aussi clairement expliqués, aussi impartialement appréciés. M. Guizot leur a restitué le caractère qui leur appartient. Malheureusement tout le monde n'est pas à même de lui rendre cette justice, car son livre n'est à la portée que de ceux — et le nombre en est petit — qui sont familiarisés avec l'histoire des faits accomplis. C'est un tort, et un tort dont une grande part revient à l'auteur lui-même : la science doit toujours tendre à se faire vulgarisatrice. M. Guizot ne peint pas; il ne raconte même pas; il écrit de savantes et précieuses dissertations et non une histoire morale et vivante; c'est une œuvre didactique, qui ne demande au fait que l'idée qu'il renferme et non un drame qui émeut en intéressant. La roideur et le ton dogmatique, tels sont les défauts de cette histoire et de l'école philosophique à la tête de laquelle se place sans conteste M. Guizot.

Civilisation en France (HISTOIRE DE LA), quatre volumes, comprenant tout le cours professé au Collége de France par M. Guizot, en 1829 et 1830. Comme il sent devant lui un plus large espace que dans la *Civilisation européenne*, l'auteur donne à l'analyse des faits un développement plus hardi. Il trace le tableau complet de la société civile pendant l'époque féodale, nous fait voir comment l'association des possesseurs de fiefs s'est formée, quelle était sa constitution intérieure et dans quel état elle se trouvait, d'abord au XIe siècle, ensuite au commencement du XIVe siècle. Nous assistons dans le même espace de temps au développement de la royauté, qui grandit peu à peu, se sépare de tous les autres pouvoirs et finit par arriver avec Philippe le Bel au pouvoir absolu. Pendant la même époque, nous sommes frappés des vicissitudes des communes, ou pour mieux dire du tiers état. L'association féodale, la royauté, le tiers état, ce sont là les trois éléments de la civilisation que M. Guizot combine sous nos yeux.

La vie et la décadence de la race carlovingienne, l'avénement et le rôle de la race capétienne proprement dite n'ont jamais trouvé un historien plus zélé, plus fidèle, plus pénétrant. La loi salique, si souvent citée, si peu connue, est analysée avec une clarté qui ferait envie aux juristes les plus consommés. Après avoir lu les citations que prodigue l'auteur, il est impossible de conserver l'ombre d'un doute sur la valeur politique de cette loi. Il devient évident que le droit public des nations qu'a régies la maison de Bourbon repose sur une interprétation inexacte prêtée à cette loi. Le testament de Ferdinand VII attaqué comme une violation flagrante de la loi salique n'a rien à démêler avec elle, car cette loi n'a statué que sur l'hérédité civile appliquée au territoire et garde le silence le plus profond sur l'hérédité du trône. M. Guizot a très-bien démontré que l'avénement de la race carlovingienne était une seconde invasion, une seconde conquête, et, quoique M. Augustin Thierry eût déjà mis en lumière les principaux faits sur lesquels repose cette démonstration, les arguments présentés par l'historien de la civilisation française sont empreints d'une certaine nouveauté, car il a trouvé moyen de glaner quelques épis dans le champ que son prédécesseur avait moissonné d'une main empressée. Les *Capitulaires* de Charlemagne n'ont pas été analysés par lui avec un soin moins scrupuleux; il les a décomposés et rangés sous différents chefs qui prouvent qu'ils n'affectent pas un caractère purement législatif. M. Guizot nous explique non moins clairement le rôle du clergé catholique dans l'avénement de la seconde race, qu'avait préparé par ses prédications et ses négociations Winfried, plus connu sous le nom de Boniface. Le clergé, qui avait agi si puissamment dans la première invasion de la race franque, comme l'a parfaitement démontré M. Fauviel dans son *Histoire de la Gaule méridionale sous les conquérants germains*, n'est pas intervenu d'une manière moins énergique dans l'avénement de la seconde race. D'autres historiens avaient pressenti, avaient indiqué cette intervention, la gloire de M. Guizot est de l'avoir prouvée. Il nous a montré comment le dépérissement du gouvernement fondé par Charlemagne menait fatalement, inévitablement au système féodal. M. Augustin Thierry avait cherché et croyait avoir trouvé les origines de la féodalité dans la diversité des races un instant comprimées par Charlemagne et se relevant après la chute du colosse impérial. M. Guizot, tout en acceptant la part de vérité contenue dans l'explication fournie par M. Augustin Thierry, la complète par les monuments législatifs de Charles le Chauve. Il prouve très-clairement que la diversité des races ne suffit pas à expliquer le démembrement de l'empire carlovingien, et que les *Capitulaires* signés par les successeurs de Charlemagne révèlent l'affaiblissement de l'autorité centrale et la division du territoire plutôt que la lutte des races. La démonstration de M. Guizot est irréfutable, et il faut lui savoir gré de ces aperçus nouveaux, qui jettent sur l'histoire de la civilisation en Europe une clarté inconnue jusqu'alors.

« Le livre de M. Guizot, dit Gustave Planche, est un des plus instructifs qui puissent être offerts à la méditation. Il rappelle à ceux qui savent et inspire à ceux qui ne savent pas le vif désir d'apprendre. La plupart des idées qui ont cours aujourd'hui dans le domaine historique n'ont pas d'autre origine. » Envisagée sous le rapport scientifique, l'*Histoire de la civilisation en France* peut prétendre au premier rang, et c'est un droit que personne ne voudrait lui contester. L'auteur a interrogé les documents originaux avec la patience d'un bénédictin, et nous présente sous une forme précise ce qu'un esprit vulgaire démêlerait à grand'peine dans ce chaos de pièces authentiques, mais d'une lecture très-laborieuse. Aussi, comme savant, il a obtenu et devait obtenir des louanges unanimes; mais l'histoire ne se réduit pas à la science. Il y a dans la tâche de l'historien deux parts bien distinctes : la connaissance des faits et l'art de les raconter. Or si M. Guizot, dans le domaine purement scientifique, ne laisse rien à désirer, il faut bien avouer qu'il n'en est pas de même dans la narration. Il disserte bien, il raconte mal.

« Quant au style, dit Gustave Planche, je suis forcé de le condamner et crois pouvoir affirmer qu'il ne s'en est jamais occupé, il ne l'a jamais pris au sérieux. Quel sera donc le rang littéraire de M. Guizot? Il comprend, il explique admirablement l'histoire, il ne sait pas la raconter. C'est un historien savant à qui l'art a manqué pour populariser son savoir. Connaître les faits et savoir les raconter exigent des facultés bien distinctes. La connaissance des faits s'acquiert par un travail persévérant; l'art de les raconter est un don que le travail ne pourra jamais suppléer; aussi le rang de M. Guizot est marqué parmi les savants et les penseurs et non parmi les écrivains habiles de notre temps. » Ce jugement est sévère, mais non pas injuste. Si le style de M. Guizot est précis et nerveux, il est aussi sec et aride, et il évite avec une austérité puritaine toute image éclatante, tout mouvement un peu vif; il se plaît dans le froid. Néanmoins, son livre a rendu un immense service à la philosophie de l'histoire, comme le prouve cette appréciation d'Augustin Thierry, l'un de ses émules, qui possède à un si haut degré le talent de la narration : « L'œuvre de M. Guizot est la plus vaste qui ait encore été exécutée sur les origines, le fond et la suite de l'histoire de France. Six volumes d'histoire critique, trois cours professés avec un immense éclat composent cette œuvre, dont l'ensemble est vraiment imposant. Les *Essais sur l'histoire de France*, l'*Histoire de la civilisation européenne* et l'*Histoire de la civilisation en France* forment trois parties du même tout, trois phases successives du même travail continué durant dix années. Chaque fois que l'auteur a repris son sujet, les révolutions de la société en Gaule depuis la chute de l'empire romain, il a montré plus de profondeur dans l'analyse, plus de hauteur et de fermeté dans les vues. Tout en poursuivant le cours de ses découvertes personnelles, il a eu constamment l'œil ouvert sur les opinions scientifiques qui se produisaient à côté de lui, et, les contrôlant, les modifiant, leur donnant plus de précision et d'étendue, ils les a réunies aux siennes dans un admirable éclectisme. Ses travaux sont devenus ainsi le fondement le plus solide, le plus fidèle miroir de la science historique moderne, dans ce qu'elle a de certain et d'invariable. Il a ouvert, comme historien de nos vieilles institutions, l'ère de la science proprement dite; avant lui, Montesquieu seul excepté, il n'y avait eu que des systèmes. » M. Sainte-Beuve, tout en louant comme il le mérite l'ouvrage de M. Guizot, élève quelques objections fort plausibles : « Entendons-nous bien, dit-il, j'admire cette force d'esprit étendue et ingénieuse qui refait du passé tout ce qui peut se refaire, qui y donne un sens, sinon le vrai, du moins un sens plausible et vraisemblable, qui maîtrise le désordre dans l'histoire, et qui procure à l'étude des points d'appui utiles et des directions; mais ce que je relève comme danger, ce serait l'habitude de vouloir conclure d'un passé ainsi refait et reconstruit, d'un passé artificiellement simplifié, au présent mobile, divers et changeant. Pour moi, quand j'ai lu quelques-unes de ces hautes leçons si nettes et si tranchées sur l'*Histoire de la civilisation*, je rouvre bien vite un volume des *Mémoires* de Retz, pour rentrer dans le vrai de l'intrigue et de la mascarade humaine. » Il ne suffit pas d'examiner le livre de M. Guizot, il faut se rappeler que ses deux ouvrages furent un événement dans l'enseignement public, et que les chapitres de ce double livre sont des leçons orales, accueillies par une jeunesse d'élite avec la plus grande faveur. L'auditoire réagissait à son tour sur le professeur, en raison même de l'influence et de l'ascendant de sa parole. C'est ce que fait ressortir un critique bien informé, M. Nettement : « Aucun monument littéraire, dit-il, n'est plus propre à faire connaître la situation des esprits etl a tendance générale des idées, à la fin de la Restauration, que les leçons du cours d'histoire moderne de M. Guizot. Cela tient non-seulement au rare talent de l'auteur, à la lucidité de son coup d'œil historique, à cette méthode d'exposition large, claire, éloquente des causes surprises dans l'étude de leurs conséquences, et à l'intérêt d'un sujet qui comprend toutes les questions philosophiques, sociales et politiques d'histoire moderne, mais à l'attention sympathique, à l'enthousiasme persévérant avec lequel une ardente jeunesse se pressait à ces leçons. Ces idées n'étaient pas seulement celles d'un homme; elles devenaient, en se communiquant aux esprits par la parole accréditée du professeur, celles de la portion la plus influente de la nouvelle génération. Cette observation donne un grand intérêt à l'étude des cours de 1828; on y reconnaît à la fois la trace de l'influence de M. Guizot sur cette atmosphère générale des idées que les hommes de talent modifient, mais aussi qu'ils respirent, et la trace de l'influence exercée par cette chaude atmosphère sur l'intelligence de M. Guizot lui-même, quelque ferme et indépendante qu'elle soit. »

L'ouvrage de M. Guizot a été bien accueilli à l'étranger de même qu'en France; les éditions se sont succédé avec une rapidité qui prouve que l'étude de l'histoire trouve de nombreux disciples, lorsque des œuvres de cette valeur viennent en augmenter l'intérêt.

Civilisation en Angleterre (HISTOIRE DE LA), remarquable ouvrage de Buckle (1857-1861, 2 vol.). En choisissant l'histoire de la civilisation en Angleterre, Buckle n'a cédé à aucune prédilection nationale. Obligé de restreindre le champ de ses travaux, son choix s'est arrêté sur son pays, parce que, dit-il, « l'Angleterre est encore, de tous les pays de l'Europe, celui où, pendant le plus long espace de temps, le gouvernement a été le plus passif et le plus actif, où la liberté de la nation s'est assise sur les bases les plus larges, où tout homme peut le mieux dire ce qu'il pense et faire ce qu'il veut, où chacun peut suivre son penchant et propager ses idées, où les persécutions religieuses étant presque inconnues on peut clairement distinguer le courant de l'esprit humain, circulant sans ces entraves qui en arrêtent partout ailleurs la direction; où l'hétérodoxie avouée court le moins de dangers, où l'on compte le plus grand nombre de non-conformistes, où les croyances les plus opposées se produisent à côté l'une de l'autre, surgissent et disparaissent selon les besoins du peuple, sans causer de trouble, les velléités de l'Eglise ne pouvant rien contre elles, et l'Etat ne s'ingérant en rien dans leurs pratiques; où enfin, les concessions formant la base reconnue de toute politique, les progrès de la nation ont été le moins détournés par le pouvoir des classes privilégiées, par l'influence des sectes particulières ou par la violence des gouvernements arbitraires. » Les inconvénients que présente la restriction à un seul pays de l'examen d'un sujet aussi vaste que celui de la civilisation n'ont pas échappé à l'esprit de Buckle. Il ne pouvait entièrement perdre de vue l'ingérance des gouvernements étrangers, l'influence exercée par les idées, la littérature et les coutumes des autres nations, les invasions des peuples, leurs conquêtes, l'introduction par la force de nouvelles religions, de nouvelles lois et de nouvelles mœurs; aussi entrait-il dans son cadre de prendre la France comme type de l'influence gouvernementale, l'Espagne comme exemple de l'influence de la superstition, l'Ecosse comme exemple des conséquences d'un esprit national façonné et habitué à la déduction, et de chercher en Allemagne les conséquences de la concentration de la science, et en Amérique celles de sa diffusion. Arrêté dans son œuvre, Buckle, dans son examen du mouvement des civilisations étrangères s'est borné à la France, à l'Espagne et à l'Ecosse. Dans son volume d'introduction, près de cinq cents pages sont consacrées à suivre dans ses origines et son développement la marche de la civilisation française. Cette partie du travail de Buckle, au dire même de ses critiques les moins indulgents, est une œuvre de maître. La littérature anglaise n'avait encore en ce genre rien produit de pareil.

Le principal mérite de l'œuvre inachevée de Buckle consiste dans la vigoureuse critique qu'il fait des méthodes employées jusqu'à présent par la philosophie de l'histoire, et dans l'esquisse des règles plus rationnelles qu'il faut y substituer, si l'on veut, dit-il, que l'étude de l'histoire produise des résultats sérieux pour le progrès des nations. Selon lui, bien que toutes les parties distinctes de l'histoire de l'homme aient été examinées avec beaucoup de talent, aucun historien n'a encore essayé d'en combiner les parties diverses en un tout complet. Considérés dans leur ensemble, les historiens n'ont jamais reconnu la nécessité de s'adonner à des études préliminaires. Les défauts de leurs œuvres proviennent de ce qu'ils ignorent soit l'économie politique, soit les lois, soit les affaires ecclésiastiques, soit les revirements de l'opinion publique, soit la philosophie, soit la statistique. Quelque développement qu'ait pris, depuis le XVIe siècle, la littérature historique, c'est à peine s'il a été fait un pas en avant pour découvrir les principes qui gouvernent le caractère et la destinée des nations, tandis que, pour ce qui concerne la nature, on en a expliqué les événements les plus irréguliers et les plus capricieux en apparence, et on les a ramenés à certaines lois fixes et invariables. Selon Buckle, les événements humains sont soumis à la même régularité. L'ignorance des lois qui les régissent tient à ce que la science historique est encore à créer. Les plus célèbres historiens, quel que soit leur mérite, sont évidemment inférieurs aux explorateurs éminents des sciences physiques. Aucun ne peut être comparé comme intelligence à Képler ou à Newton. Dire que, dans les affaires humaines, il y a quelque chose de mystérieux et de Providentiel qui les rend impénétrables à nos investigations et nous empêche d'en découvrir la marche future, c'est, selon Buckle, une assertion gratuite. Il n'est pas plus satisfait par la doctrine métaphysique du libre arbitre, qui fait de la liberté parfaite la cause des actions humaines, sans que cette liberté soit elle-même le résultat d'une cause extérieure. Il reconnaît néanmoins que la doctrine de la Providence et celle du libre arbitre conviennent si bien à la capacité moyenne des intelligences, que même aujourd'hui elles sont acceptées par l'immense majorité de l'humanité. Repoussant l'hypothèse théologique de la prédestination, l'hypothèse psychologique du libre arbitre et la suprématie de la conscience humaine, cette dernière étant une condition plutôt qu'une faculté de l'esprit, Buckle établit en principe que les actions humaines sont la conséquence de certains motifs, que ces motifs ont des antécédents, et qu'en connaissant tous les antécédents et toutes les lois de leur mouvement on pourrait prédire avec une certitude infaillible tous leurs résultats immédiats. Les actions des hommes étant déterminées uniquement par leurs antécédents doivent avoir un caractère uniforme, c'est-à-dire que, dans des circonstances précisément identiques, elles doivent être constantes. Quant à ces antécédents, ils sont ou dans l'esprit humain ou en dehors. Ils varient sous l'empire d'une double action, celle des phénomènes extérieurs sur l'esprit, et celle de l'esprit sur les phénomènes extérieurs. A l'appui de ces assertions, Buckle cite le meurtre et le suicide, qui, certaines circonstances étant données, se commettent avec autant de régularité et d'uniformité qu'en présentent le mouvement des marées et la rotation des saisons; les mariages, dont le nombre est déterminé non par le tempérament ou les désirs des individus, mais par de vastes faits généraux sur lesquels les individus ne peuvent exercer aucune autorité. Comme Quetelet, il nie la liberté du criminel; c'est, dit-il avec ce savant, la société qui prépare le crime, et le coupable n'est que l'instrument qui l'exécute.

Passant ensuite à l'exposé de sa propre méthode d'appréciation historique, Buckle affirme que les différences qui existent de nation à nation ne tiennent pas à des différences de race. En ceci, son opinion est d'accord avec celle de M. Stuart Mill. Ces différences tiennent entièrement au climat, à la nourriture, au sol et à l'aspect général de la nature. Entre les trois premiers de ces agents physiques, il y a dépendance intime. La nourriture est réglée par la fertilité du sol, fertilité qui dépend en grande partie de causes naturelles; l'énergie et la régularité du travail dépendent entièrement du climat. L'Orient présente des témoignages frappants de cette importance des agents physiques. Dans ces contrées, aucune société ne s'est civilisée par ses propres efforts. La civilisation a toujours été confinée aux nations où le sol est riche; le Nord et l'Arabie sont toujours restés à l'état barbare à cause de la pauvreté du sol. Les Mongols et les Arabes ne sont arrivés à former des sociétés régulières qu'après leur établissement dans des pays fertiles. En Afrique, l'absence de civilisation tient aussi à l'absence de richesse. Les civilisations orientales ont peu duré, ou se sont maintenues à l'état stationnaire, parce qu'il n'y a de progrès effectif que celui qui dépend non de la libéralité de la nature, mais de l'énergie de l'homme, dont les forces intellectuelles sont illimitées, aucune expérience ne permettant encore d'en assigner le point d'arrêt. En examinant la distribution de la richesse, l'auteur constate que partout où le sol fournit une nourriture abondante et à bon marché, il y a bientôt trop de bras pour le travail; l'abaissement des salaires, et, par suite, l'oppression des classes inférieures par les classes supérieures, en sont les conséquences forcées. De là ces monuments gigantesques élevés en Orient et en Amérique par les anciennes civilisations, et qui, bien qu'elles excitent l'admiration des observateurs irréfléchis, ne sont que l'indice d'un régime politique complétement dépravé et oppressif. Quant au sol, c'est en Amérique que se rencontrent les preuves les plus concluantes de la force extraordinaire et irrésistible avec laquelle les puissances de la nature ont contrôlé la destinée de l'homme. Là, comme en Asie, les civilisations primitives se sont établies dans les pays chauds réunissant certaines conditions atmosphériques et topographiques, telles que l'absence de trop vastes forêts, de cours d'eau infranchissables et de montagnes trop élevées. Jusqu'à présent, la philosophie de l'histoire avait à peu près négligé les aspects de la nature; Buckle démontre que c'est à cette cause qu'il faut attribuer les prédispositions de l'homme à certaines habitudes d'esprit et de raisonnement. Le ton particulier de la religion, des arts, de la littérature s'en ressent. Quant à l'imagination, elle est la source de la superstition des classes inférieures et de la vénération exagérée des classes supérieures pour l'antiquité. C'est à l'imagination qu'il faut attribuer les croyances à un âge d'or rêvé par les poëtes, à la vertu et à la simplicité de l'homme primitif affirmées par la théologie, enfin à cette supériorité physique, intellectuelle et morale dont le vulgaire gratifie les générations passées. Nulle part la nature extérieure n'est aussi imposante, aussi menaçante pour l'homme que dans l'Inde; nulle part on n'a vu autant de superstitions; nulle part l'esprit humain n'a été autant dominé par l'imagination. Cet ascendant s'y trouve partout; les ouvrages de grammaire, de lois, d'histoire, de médecine, de mathématiques, qui ailleurs sont écrits en prose, sont là écrits en vers. Nulle part la mythologie n'est aussi terrible, aussi extravagante. En Grèce, au contraire, où la nature est plus simple, moins meurtrière, moins mystérieuse, l'esprit humain est moins superstitieux, plus disposé à étudier les causes naturelles. Les dieux mêmes y sont des hommes. La littérature grecque est la première qui présente une tentative réfléchie et systématique de juger toutes les opinions d'après leur rapport avec la raison humaine. De tout ceci Buckle conclut que l'histoire de l'esprit humain ne peut être comprise qu'en la reliant à l'histoire et aux aspects de l'univers matériel.

Dans les civilisations occidentales, la sub

ordination de la nature à l'homme a été continue et incessante. Autrefois les pays les plus riches étaient ceux où la nature était le plus libérale; aujourd'hui, ce sont ceux où l'homme fait le plus d'efforts. La cause doit en être cherchée dans l'influence décroissante des lois physiques et l'influence croissante des lois mentales. Laissées à elles-mêmes, les forces de la nature sont permanentes, stationnaires; tandis que les forces de l'esprit humain s'accroissent sans cesse en nombre et en puissance. Le degré suprême de la civilisation consistant dans le triomphe de l'esprit sur les agents extérieurs, l'étude des lois mentales devient donc aujourd'hui plus importante que celle des lois physiques, et les lois de l'histoire arrivent ainsi à se fondre avec la découverte des lois de l'esprit humain. Comme moyen d'effectuer cette découverte, Buckle répudie la méthode métaphysique. On ne lui doit, dit-il, pas une seule découverte scientifique. Le point de départ de la métaphysique, consistant toujours dans l'étude que chaque observateur fait des opérations de son esprit et de l'application de ces opérations aux autres esprits, est insuffisant. L'étude d'un seul esprit ne saurait constater les lois qui régissent tous les esprits. La science historique, au lieu de demander ses procédés d'appréciation à la métaphysique, doit les demander aux sciences physiques, qui, en procédant par des méthodes différentes, arrivent aux mêmes résultats; tandis qu'au contraire, en métaphysique, les méthodes différentes aboutissent à des conclusions différentes. Les deux grandes écoles spiritualiste et sensualiste, entre lesquelles se partage la métaphysique, sont en lutte ouverte sur chaque point de morale, de philosophie et d'art; enfin c'est la science où il y a eu le plus de mouvement et le moins de résultat. Arrivé à l'examen des lois mentales, Buckle les divise en lois morales et en lois intellectuelles. Le progrès, pour être sérieux, doit être à la fois moral et intellectuel, c'est-à-dire résulter de l'accomplissement plus suivi de nos devoirs, et de l'accroissement de nos connaissances. « Il n'y aurait pas, dit-il, de progrès réel, si l'accroissement de l'industrie était accompagné d'un accroissement de vices, ou si, tout en devenant plus vertueux, un peuple devenait plus ignorant. » Ceci établi, reste à déterminer lesquelles des lois morales ou des lois intellectuelles agissent le plus puissamment sur la civilisation. Au grand scandale des théologiens et des moralistes, Buckle se prononce pour la subordination de la loi morale à la loi intellectuelle. Voici comment il établit cette opinion : « La conduite morale et intellectuelle des hommes est gouvernée par les notions morales et intellectuelles de leur époque. Or, depuis quatre mille ans, les grands dogmes de l'ordre moral ont subi peu de changements, tandis que tous les grands systèmes intellectuels ont, à diverses reprises, été fondamentalement différents. Il n'y a pas un principe en morale qui n'ait été connu des anciens. Quant à la conduite de l'intelligence, non-seulement les modernes ont puissamment ajouté à toutes les sciences cultivées par les anciens, mais ils ont encore révolutionné les vieilles méthodes d'investigation et consolidé, en les réunissant en un grand système, toutes les ressources d'induction vaguement entrevues par Aristote; enfin créé des sciences dont ce plus hardi des penseurs de l'antiquité n'eut jamais l'idée. Conclusion : la civilisation, ce produit des forces morales et intellectuelles qui change sans cesse, ne pouvant être régie par l'agent stationnaire, doit donc être mise en jeu par l'agent intellectuel. Du reste, le bien et le mal moral se compensent à toutes les époques. A la longue, les crimes gigantesques d'un Alexandre ou d'un Napoléon perdent toute espèce d'influence. Ce qui reste d'une façon permanente, ce sont les conquêtes de la science, et la civilisation d'un peuple dépend de sa diffusion. »

Buckle traite non moins cavalièrement les publicistes politiques qui font remonter une partie de nos progrès au gouvernement, à la religion et à la littérature. Ce sont là, dit-il, autant d'erreurs. Selon lui, dans tous les pays, le gouvernement suit et ne conduit jamais. Les mesures adoptées par les gouvernants ne sont que le résultat de progrès sociaux souvent accomplis en dépit d'eux. La seule différence qu'il y ait à cet égard entre les gouvernements absolus et les gouvernements constitutionnels, c'est que ces derniers sont moins obstinés que les autres à repousser l'influence des idées nouvelles. Dans les pays les plus libres, c'est dans la minorité que se trouve le plus de lumières.

En ce qui concerne l'Angleterre, l'histoire de la législation n'est que l'histoire des efforts des classes gouvernantes pour empêcher le progrès de s'accomplir. Jusqu'à ces derniers temps, tous les gouvernements ont cru qu'il était de leur devoir de légaliser certaines opinions politiques et religieuses, et de jeter l'anathème sur les opinions contraires. En détruisant le salutaire contre-poids que se seraient fait ainsi ces opinions diverses, on n'a abouti qu'à arrêter l'ascendant naturel de la vérité, et à engendrer l'hypocrisie et le parjure. Quant à la religion, ce n'est jamais une cause d'amélioration sociale. Tout changement de religion est la conséquence d'un précédent progrès intellectuel. Un peuple ne découvre jamais de lui-même que sa religion est mauvaise, si sa raison ne le lui dit pas; mais si ses connaissances restent stationnaires, il ne fera jamais cette découverte. « Les missions, fait-il observer, ont pu imposer aux peuplades arriérées de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique les pratiques du christianisme; mais elles ne leur ont pas donné l'esprit chrétien, parce que leur culture intellectuelle ne le comporte pas. » La littérature n'a pas davantage trouvé grâce devant cet impitoyable esprit d'analyse. La littérature d'un peuple n'est que la mesure de ses facultés intellectuelles; ce n'en est pas la source. L'utilité d'une littérature consiste surtout dans la faculté que possède un peuple de se l'approprier. Enfin, dans la littérature, le faux est étrangement mêlé au vrai, et le progrès social est souvent grandement entravé par cette fausse érudition qui trouble la vue des hommes d'Etat. Comme démonstration du peu d'influence de la littérature sur les progrès d'une nation, lorsque cette littérature est le partage d'un petit nombre, Buckle cite l'Allemagne. « Les philosophes allemands ont en propre, dit-il, un immense savoir et une portée de pensée qui les place à la tête du monde civilisé. Le peuple allemand est cependant plus superstitieux, plus entiché de préjugés, et, malgré le soin que le gouvernement prend de son instruction, il est plus ignorant au fond et moins capable de se guider que les populations de France et d'Angleterre. Les savants sont tellement en avant du progrès général de la nation, qu'il n'y a pas de sympathie entre les deux parties, et il n'existe aucun moyen de les mettre en contact. » Les systèmes qui jusqu'à présent avaient servi à examiner philosophiquement la marche de l'histoire étant ainsi condamnés, Buckle conclut en ces termes : « Tout étant considéré à un point de vue extrêmement large, les changements qui s'opèrent chez tout peuple civilisé ne dépendent dans leur ensemble que de trois choses : la première, la somme des connaissances acquises par les citoyens les plus capables; la seconde, la direction que prennent ces connaissances; la troisième, et par-dessus tout, l'étendue du cercle dans lequel se répandent ces connaissances, et la liberté avec laquelle elles pénètrent dans toutes les classes de la société. » Une telle méthode de philosophie de l'histoire devait, dans un pays encore aussi formaliste que l'Angleterre, exposer son auteur aux malédictions de toutes les Eglises et aux critiques injustes de toutes les coteries. Cette grande œuvre, qui justifie à chaque instant ses assertions par des faits soigneusement choisis, commence à être plus équitablement appréciée. Ce légitime revirement de l'opinion politique à son égard, Buckle ne devait pas le voir. La mort l'a surpris, jeune encore, dans un voyage qu'il avait entrepris pour chercher de nouvelles pièces à l'appui de ses idées. Ses dernières paroles ont été pour exprimer le regret de ne pouvoir achever son œuvre.

Civilisation (HISTOIRE DE LA), série de compositions exécutées par Chenavard pour la décoration du Panthéon. V. HUMANITÉ (*Histoire de l'*).

CIVILISÉ, ÉE (si-vi-li-zé) part. passé du v. Civiliser. Qui a éprouvé l'influence de la civilisation : *Les peuples* CIVILISÉS. *Les nations* CIVILISÉES *sont celles qui vivent malheureuses ou méchantes dans des villes, au lieu de vivre malheureuses ou méchantes en plein air, dans les bois ou dans les cavernes.* (Volt.) *Dans les temps* CIVILISÉS, *le général, c'est le plus intelligent des braves.* (Napol. Ier.) *Les empires les plus* CIVILISÉS *seront toujours aussi près de la barbarie que le fer le plus poli l'est de la rouille.* (Rivarol.) *Les droits politiques sont l'apanage de tous les hommes* CIVILISÉS *par la liberté.* (E. Sue.) *La Russie est policée; Dieu sait quand elle sera* CIVILISÉE. (De Custine.) *Chaque pas que l'homme* CIVILISÉ *imprime sur le globe marque une conquête.* (A. Martin.) *La guerre, la guerre* CIVILISÉE, *épuise et totalise toutes les formes du banditisme.* (V. Hugo.) *Un jour, espérons-le, le globe entier sera* CIVILISÉ, *tous les points de la demeure humaine seront éclairés, et alors sera accompli le magnifique rêve de l'intelligence : avoir pour patrie le monde, et pour nation l'humanité.* (V. Hugo.) *La décence dans les habitudes du corps et la propreté du vêtement distinguent l'homme* CIVILISÉ *du sauvage.* (Cormen.) *Paris n'est pas la capitale de la France seule, mais bien de tout le monde* CIVILISÉ. (H. Heine.) *Les races sauvages sont toujours restées en dehors des révolutions fécondes qui sont le signe de noblesse des peuples* CIVILISÉS. (Renan.) *Un Anglais, qui avait fait naufrage, aborda successivement dans plusieurs îles désertes ou habitées par des sauvages. Ayant mis pied à terre dans une autre où le premier objet qui frappa ses regards était une potence avec son pendu : « Grâce à Dieu! s'écria-t-il, me voilà enfin dans un pays* CIVILISÉ. »

— Substantiv. Personne civilisée : *Le* CIVILISÉ *a beaucoup d'avantages sur le sauvage, et cependant celui-ci tient plus à ses montagnes que le premier à sa patrie.* (E. Sue.) *La fidélité au serment n'est pas de rigueur en relations d'amour chez les* CIVILISÉS. (Toussenel.) *Un des bonheurs suprêmes du* CIVILISÉ *est de détruire l'œuvre du créateur.* (Toussenel.)

— **Syn. Civilisé, poli, policé.** Un peuple *civilisé* est celui chez lequel il y a des lumières, des arts, de l'industrie, du commerce, des institutions politiques. Le peuple civilisé devient *poli* quand il a du goût, de la délicatesse, quand sa littérature et ses arts atteignent un haut degré de perfection, quand les relations sociales y sont pleines de douceur et de charme. *Policé* a une signification moins étendue, il ne se rapporte guère qu'au bon ordre fondé sur l'exécution des lois. *Civilisé* est opposé à *brut*, *poli* à *grossier* et *policé* à *sauvage*.

— **Antonymes.** Barbare, inculte, sauvage.

CIVILISER v. a. ou tr. (si-vi-li-zé — rad. *civil*). Faire sortir de l'état de barbarie, améliorer au point de vue moral, intellectuel et industriel : CIVILISER *un peuple. Le commerce des Grecs* A CIVILISÉ *les barbares.* (Acad.) *L'idée française* A CIVILISÉ *bien des peuples.* (Lamart.)

— Fam. Rendre courtois, civil; donner l'usage du monde et des bonnes manières : *La société des dames l'*A CIVILISÉ. ‖ Corriger, battre :

> A moi, Rustaut, à moi! que je vous *civilise!*
> SCARRON.

— Absol. : *Le commerce enrichit, les chemins* CIVILISENT. (A. Martin.) *Une grande nation n'a que cette seule alternative : conquérir ou* CIVILISER. (E. de Gir.)

— Jurispr. Rendre civile une affaire criminelle : CIVILISER *un procès.* CIVILISER *une matière, une cause criminelle.*

Se civiliser v. pr. Devenir civilisé, passer à l'état de civilisation : *A mesure que les nations* SE CIVILISENT, *les grands talents s'élèvent plus difficilement aux grandes places.* (Grimm.) *La société ne peut* SE CIVILISER *que par la connaissance de la loi.* (De Bonald.) *Un pays* SE CIVILISE *à mesure que ses habitants deviennent meilleurs et plus heureux.* (J. Droz.) *Le genre humain* SE CIVILISE *quand il s'élève au-dessus des besoins du corps, quand l'âme s'éveille.* (E. Bersot.) *A mesure que les nations* SE CIVILISENT *dans leur masse, les grandes individualités ont plus de peine à se produire et à faire accepter leur domination.* (Alex. Dum.) *L'homme ne* SE CIVILISE *que parce qu'il multiplie ses besoins.* (E. de Gir.)

— Ironiq. Contracter les défauts des peuples civilisés : *L'Arabe d'Alger* SE CIVILISE *quand il jure et s'enivre à la façon de nos soldats.* (Journ.)

— Fam. Devenir poli, prendre des manières plus douces, plus affables : *Cet homme* SE CIVILISE.

— A signifié S'arranger, s'apaiser : *La querelle paraît* SE CIVILISER.

CIVILISTE s. m. (si-vi-li-ste — rad. *civil*). Jurisconsulte qui s'occupe plus spécialement du droit civil : *Plusieurs* CIVILISTES *continuent d'importants travaux.* (Lerminier.)

CIVILITÉ s. f. (si-vi-li-té — rad. *civil*). Manières civiles, honnêtes, affables, polies : *La piété chrétienne anéantit le moi humain, la* CIVILITÉ *humaine le cache.* (Pasc.) *Il a fallu faire à l'usage de la société, et pour la rendre possible, une sainte image de la charité : on l'appelle* CIVILITÉ. (Pasc.) *La* CIVILITÉ *commence et forme les premiers nœuds de la société.* (La Rochef.) *Il y a une certaine* CIVILITÉ *formaliste et façonnière qui est à charge par ses règles et par ses mines ridicules.* (St-Evrem.) *La* CIVILITÉ *est l'art de rendre ceux avec qui nous vivons contents d'eux-mêmes et de nous.* (Massias.) *La* CIVILITÉ *est une partie de l'honnêteté.* (Joubert.) *L'usage du monde est une* CIVILITÉ *de convention.* (Boileau.)

> Il faut trop de savoir et de *civilité*,
> Et, si j'ose parler, trop de subtilité.
> RÉGNIER.

> Mais enfin elle est reine, et cette dignité
> Semble exiger de nous quelque *civilité*.
> CORNEILLE.

> Mais la *civilité* n'est qu'amour en Camille,
> Et l'amour en Othon n'est que *civilité*.
> CORNEILLE.

> Que dans tous vos avis règne la vérité;
> Préférez la justice à la *civilité*.
> DURESNEL.

‖ Action civile, acte de politesse : *Faire des* CIVILITÉS *à quelqu'un. Qui lèverait le voile des* CIVILITÉS *humaines verrait un étrange spectacle de jugements intérieurs, par lesquels on se condamne les uns les autres.* (Nicole.) *Des gens qui me prévenaient autrefois par leurs* CIVILITÉS *attendent aujourd'hui que je les salue.* (La Bruy.)

> Souffrez que je réponde à vos *civilités*.
> CORNEILLE.

> Et tandis que tous deux étaient précipités
> Dans les convulsions de leurs *civilités*,
> Je me suis esquivé.
> MOLIÈRE.

‖ Ne s'emploie guère qu'au pluriel.

— Se prend quelquefois en mauvaise part, pour désigner des paroles sans sincérité, des politesses qui ne sont que des grimaces : *La* CIVILITÉ *est un commerce continuel de mensonges ingénieux.* (Fléch.) *La* CIVILITÉ *est un jargon établi par les hommes pour cacher leurs mauvais sentiments.* (St-Evrem.)

— *Faire civilité d'une chose*, Donner un objet, faire une chose par courtoisie : *Je veux vous* FAIRE CIVILITÉ *d'une boite de bonbons. Une visite dont je veux lui* FAIRE CIVILITÉ. (Mol.) ‖ Ce sens a vieilli.

— *Présenter à quelqu'un ses civilités*, Lui faire des salutations, lui donner des assurances d'estime, de respect, d'amitié : PRÉSENTEZ MES CIVILITÉS *à madame.* ‖ Cette formule est surtout usitée à la fin des lettres.

— *La civilité puérile et honnête*, Par allusion à un vieux livre de ce titre, Civilité, politesse : *Je sais ma* CIVILITÉ PUÉRILE ET HONNÊTE. *Il a oublié, il n'a pas lu la* CIVILITÉ PUÉRILE. *Vous êtes si belle ce soir, qu'il est impossible de songer à la* CIVILITÉ PUÉRILE ET HONNÊTE. (Balz.)

— **Syn. Civilité, affabilité, honnêteté, politesse.** V. AFFABILITÉ.

— **Antonymes.** Grossièreté, impolitesse, incivilité, rusticité.

— **Encycl.** La *civilité* peut être définie la pratique de tous les égards, soit en actions, soit en paroles, que les hommes doivent à leurs semblables dans la société. Mais, comme ces égards varient suivant les pays, les temps et les circonstances, il est évident qu'on ne peut poser des règles invariables de la *civilité;* elles sont trop arbitraires, et l'usage seul peut les apprendre. Telle coutume, celle par exemple d'ôter son chapeau, quand on salue ou qu'on est dans un salon, qui nous paraît un des actes les plus simples de la *civilité*, sera regardé comme un manque de savoir-vivre chez les Orientaux, où c'est manquer au respect que l'on doit à quelqu'un que de se découvrir la tête devant lui. Cependant il est certaines règles générales de *civilité* qui ne varient guère chez toutes les nations européennes, et que tout homme, même celui qui n'a pas reçu beaucoup d'éducation, doit observer. Ainsi, il est de la *civilité* de rendre le salut, de céder le pas ou le haut du pavé à une dame ou à un homme âgé, de ne pas trop élever la voix dans une réunion, de ne pas y chuchoter à l'oreille de son voisin, de ne pas interrompre son interlocuteur, de ne pas se laisser emporter par l'ardeur de la discussion, etc.

On confond presque toujours la *civilité* avec la politesse; la plupart des écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle sont tombés dans cette erreur, et bien peu ont défini exactement ces deux vertus sociales, qui ont, du reste, tant de points communs entre elles. D'Alembert, qui recommande fortement de les distinguer l'une de l'autre, se trompe lui-même tout le premier, lorsqu'il cherche à les définir, car il attribue à chacune d'elles ce qui convient à l'autre. « La vraie politesse, dit-il, est franche, sans apprêt, sans étude, sans morgue et part du sentiment intérieur de l'égalité; c'est la vertu d'une âme simple et bien née; elle ne consiste réellement qu'à mettre à leur aise ceux avec qui l'on se trouve. La *civilité* est bien différente; elle est pleine de procédés sans attachement et d'attachement sans estime. » Fléchier fait aussi la même confusion, lorsqu'il appelle la *civilité* « un commerce continuel de mensonges ingénieux. » Il en est de même de Saint-Evremond, qui voit en elle « un jargon établi par les hommes pour cacher leurs mauvais sentiments. » D'après Montesquieu, ce serait « une barrière que les hommes mettent entre eux pour s'empêcher de se corrompre. » Le même philosophe a dit aussi avec beaucoup de justesse : « La *civilité* vaut mieux que la politesse; la politesse flatte les vices des autres, la *civilité* nous empêche de mettre les nôtres au jour. »

Mais quelle que soit l'idée que nos moralistes se sont faite de la *civilité*, tous sont tombés d'accord sur l'utilité incontestable, la nécessité absolue même de cette pratique, comme moyen de faciliter les relations sociales. Mais, « rien de trop, » a dit La Fontaine : l'excès de *civilité* est peut-être aussi fatigant que l'excès de grossièreté; un homme trop civil gêne, obsède ceux avec lesquels il se trouve et se soumet lui-même gratuitement à une contrainte perpétuelle, qui n'a d'autre résultat que de le rendre ridicule et insupportable à tous.

Tenons-nous-en donc, dans la pratique de la *civilité*, à une observation exacte des règles de la bienséance, et que la crainte de paraître incivils ne nous fasse pas tomber, précisément par excès de *civilité*, dans le travers que nous voulons éviter. Suivons en ceci l'avis de Montaigne, qui, selon toute vraisemblance, a été le premier chez nous qui ait écrit sur la *civilité*, et celui aussi qui a émis l'opinion la plus juste sur ce sujet. « J'aime bien, dit-il, à ensuivre les lois de la *civilité*, mais non pas si couardement que ma vie en demeure contrainte. Elles ont quelques formes pénibles, lesquelles, pourvu qu'on oublie par discrétion, non par erreur, on n'en a pas moins de grâce. J'ai vu souvent des hommes incivils par trop de *civilité* et importuns de courtoisie. C'est au demeurant une très-utile science que la science de l'entregent. Elle est comme la grâce et la beauté conciliatrice des premiers abords de la société et familiarité, et, par conséquent, nous ouvre la porte à nous instruire par les exemples d'autrui et à exploiter et produire notre exemple, s'il a quelque chose d'instruisant et communicable. »

Civilité puérile et honnête (LA), livre célèbre publié pour la première fois en 1713, sous ce titre qui nous fait sourire aujourd'hui, et qui a pour auteur Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de l'institution des frères des écoles chrétiennes. Il parut d'abord en lettres rondes, ensuite en caractères cursifs français, et a été

très-souvent réimprimé depuis dans le même caractère. Il était imité, pour le fond et pour la forme, d'un livre composé par Mathurin Cordier, et intitulé : la *Civile honnesteté pour les enfants* (Paris, 1560). La *Civilité puérile et honnête* est un livre d'une très-ridicule rédaction, depuis longtemps abandonné dans l'éducation de la jeunesse, mais qui n'est pas encore absolument rejeté de certaines écoles cléricales. Il était autrefois très-répandu, et le seul qu'on imprimât fréquemment en caractères cursifs pareils à ceux qu'apprennent à faire les maîtres d'écriture ; c'est ce qui leur a fait donner le nom de *caractères de civilité.*

CIVILLINA, bourg du royaume d'Italie, près de Vicence. Source saline ferrugineuse, remarquable par la quantité de persulfate de fer qu'elle contient.

Civiltà cattolica (LA) ou la *Civilisation catholique*, revue ultramontaine qui paraît tous les quinze jours à Rome. Dirigée et rédigée par l'état-major de la compagnie de Jésus, cette revue a pour principaux rédacteurs le P. Bresciani, auteur de plusieurs romans catholiques, entre autres l'*Ebreo di Verona* (le *Juif de Vérone*); le P. Curci, l'ancien antagoniste de Gioberti ; le P. Tapparelli d'Azeglio, frère de l'illustre Massimo, et anciennement le P. Passaglia, le créateur du dogme de l'immaculée conception, député démissionnaire, enfin professeur à l'université de Turin.

CIVIQUE adj. (si-vi-ke — lat. *civicus;* de *civis*, citoyen). Qui a rapport au citoyen, qui le concerne : *Vertu* CIVIQUE. *Devoirs* CIVIQUES. *L'élection des citoyens chargés de voix se renouvelant tous les ans, on serait moralement sûr que les voix* CIVIQUES *seraient portées sur les plus dignes.* (Turgot.) ‖ S'est dit dans le sens de patriotique : *La* Parisienne *est une œuvre sans chaleur et sans avenir, un chant* CIVIQUE *bâtard.* (Altaroche.)

— *Droits civiques*, Droits que la loi confère aux citoyens : *Les* DROITS CIVIQUES *et politiques découlent de la qualité de citoyen, comme les droit civils de la qualité de Français.* (E. de Gir.)

— *Garde civique* ou *nationale*, Garde locale formée de citoyens qui n'appartiennent pas à l'armée : *Chez un peuple conquis, une* GARDE CIVIQUE *n'est autre chose qu'une armée de citoyens placée en face d'une armée de conquérants.* (L. Enault.)

> Gloire à la *garde civique*,
> Piédestal des lois!
>
> BÉRANGER.

— *Dégradation civique*, Peine infamante par laquelle un citoyen est déchu de ses droits civils, et exclu de toute fonction, de tout emploi public.

— Antiq. *Couronne civique*, Couronne de chêne qu'on décernait, à Rome, à celui qui, dans un combat, avait sauvé la vie à un citoyen au péril de la sienne.

— Hist. *Serment civique*, Serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, prescrit par la Constituante en 1789 pour l'armée et les milices nationales.

— **Syn. Civique, civil.** V. CIVIL.

— **Antonyme.** Incivique.

Civis sum romanus, *Je suis citoyen romain*, Allusion à la formule par laquelle un Romain rappelait les prérogatives attachées au titre de citoyen.

On donne le nom de citoyen à l'habitant d'une cité, au membre actif d'une société libre, à tout individu qui participe au pouvoir souverain par son suffrage. A Athènes, le citoyen était celui dont le père et la mère l'avaient été eux-mêmes ; l'enfant d'un Athénien et d'une étrangère suivait la condition de la mère. Nul homme né dans la servitude ne pouvait devenir citoyen. A Sparte, l'étranger n'en acquérait le titre dans aucun cas. A Rome, les patriciens composaient seuls la cité primitive. C'est à cause de cela que les plébéiens étaient privés d'une foule de prérogatives, qu'ils ne faisaient point partie des assemblées publiques, qu'ils ne jouissaient point des droits que conférait le titre de citoyen, tels que ceux de l'organisation de la famille, de la puissance paternelle, etc. Mais ils devinrent citoyens dès qu'ils firent partie des assemblées souveraines par l'organisation des comices en centuries. Sur la fin de l'empire, le titre de citoyen était encore d'un prix inestimable : c'était une sorte de palladium de la liberté et de la dignité individuelles, et les attaques dirigées contre un citoyen romain étaient ressenties par le peuple tout entier, extrêmement jaloux des prérogatives attachées à ce titre. Celui qui en jouissait ne pouvait être jugé que par le peuple. Dans les provinces, ces mot : *Civis sum romanus*, je suis citoyen romain, arrêtaient les proconsuls et les propréteurs, magistrats dont le pouvoir était si absolu.

Dans l'éloquente accusation que Cicéron fulmina contre Verrès, le type de l'avidité et de la cruauté chez les proconsuls romains, ce qui indigna surtout le peuple, ce fut le récit que fit le grand orateur du supplice de Gavius, citoyen romain, torturé et mis en croix par ordre du proconsul de Sicile : « Juges, un citoyen romain était battu de verges au milieu du forum de Messine; aucun gémissement n'échappa de sa bouche, et, parmi tant de douleurs et de coups redoublés, on entendait seulement cette parole : « JE SUIS CITOYEN ROMAIN! » Il croyait par ce seul mot écarter tous les tourments et désarmer ses bourreaux ; mais non. Pendant qu'il réclamait sans cesse ce titre saint et auguste, une croix, oui, une croix, était préparée pour cet infortuné!..... Oser attacher sur une croix un homme qui se disait citoyen romain!..... Mais vous-même, Verrès, si vous vous trouviez chez les Perses ou aux extrémités de l'Inde, près d'être conduit au supplice, quel cri feriez-vous entendre, si ce n'est : « Je suis citoyen romain! » Eh bien! chez des peuples à qui vous seriez inconnu, chez des barbares, chez des hommes relégués aux bornes du monde, le nom de Rome, ce nom glorieux et sacré chez toutes les nations, vous sauverait la vie; et cet inconnu, quel qu'il fût, que vous traîniez à la mort, s'est dit citoyen romain; et ce titre qu'il invoquait n'a pu lui obtenir d'un préteur, sinon la vie, du moins le délai de sa mort! »

Quand saint Paul fut arrêté à Jérusalem, à cause de la nouvelle doctrine qu'il prêchait, les Juifs poussèrent contre lui des clameurs menaçantes; un tribun le fit conduire dans la forteresse, et commanda qu'il fût tourmenté et flagellé.

« Mais, quand on l'eut lié, saint Paul dit à un centurion qui était présent : « Vous est-il » permis de flageller un homme qui est citoyen » romain et qui n'a point été condamné? »

» Le centurion, entendant cela, s'approcha du tribun et lui dit : « Qu'allez-vous faire? cet » homme-là est citoyen romain. »

» Aussitôt le tribun vint à Paul et lui fit cette demande : « Etes-vous citoyen romain? » Paul lui dit : « Je le suis. »

» Et le tribun lui répondit : « J'ai acheté ce » droit-là fort cher. — Et moi, répliqua Paul, » je l'ai par ma naissance. »

» Aussitôt ceux qui devaient lui donner la question se retirèrent; et le tribun craignit quand il eut appris qu'il était citoyen romain, parce qu'il l'avait fait lier. »

Mais les meilleures choses ont leurs abus, *corruptio optimi pessima;* et, après l'avénement de 1789, on abusa étrangement du titre de *citoyen;* ce qui fit dire à l'un des poëtes les plus spirituels de ce temps :

> Je hais la servitude,
> Mais je sais compatir à la vieille habitude :
> De la déraciner s'il n'est point de moyens,
> Appelons-nous *messieurs* et soyons *citoyens.*

Dans l'application, ces mots : *Civis sum romanus*, qui se disent tantôt sous la forme latine, tantôt sous la forme française, sont l'appel à une inviolabilité que l'on doit à une qualité, à un privilége, dans quelque ordre d'idées que ce soit :

« Par son commerce, l'Angleterre pénètre partout, et la supériorité de sa marine la rend maîtresse de la mer chez tous les peuples. Chaque Anglais, à l'étranger, peut s'écrier : *Civis sum romanus.* »

COQUILLE.

« Les Ecritures saintes, voilà le livre par excellence : c'est la substance dont se nourrit le clerc, le talisman qu'il met sur sa poitrine quand il a commis quelqu'un de ces grands crimes pour lequel la justice humaine le livrerait au bourreau. *Je suis citoyen romain!* tel était le cri de tout malheureux qui n'avait pas pour juge un Verrès. « J'ai la tonsure! » et le glaive levé par le bras séculier n'osait toucher une tête sacrée. »

(*Revue de l'Instruction publique.*)

« Il ne suffit pas d'être éclairé et bon, si l'on n'a pas l'idée de quelqu'un qui est au-dessus de l'homme, qui lui a imposé ses devoirs et a les yeux sur lui. Celui qui a cette idée est difficile pour lui-même en se comparant à une telle perfection. Il a de plus ce privilége précieux dans le tumulte des affaires humaines, de ne pouvoir jamais s'estimer vaincu, ni désespérer du bien qu'il a voulu faire. Comme jadis le citoyen d'une grande nation s'écriait sur la croix : *Je suis citoyen romain!* il a la consolation de dire, dans la défaite et dans la mort : « Je suis ouvrier de Dieu! »

(*Revue de l'Instruction publique.*)

CIVISME s. m. (si-vi-sme — du lat. *civis*, citoyen). Vertus, sentiments qui font le bon citoyen; s'est dit surtout, pendant la République, du dévouement à la cause de la Révolution; les exemples qui remontent au delà sont extrêmement rares : *Le* CIVISME *est une vertu politique, l'élément vital des démocraties.* (Montesq.) *Les nations manquent aujourd'hui de* CIVISME. (J.-J. Rouss.) *Il fut un temps où la délation était reçue comme une preuve de* CIVISME. (M[me] Roland.) *Le* CIVISME *diffère du patriotisme, en ce qu'il se produit et se manifeste surtout dans les affaires intérieures du pays.* (Bachelet.)

— Hist. *Certificats de civisme*, Certificats délivrés aux citoyens dévoués à la Révolution, et dont la création fut décrétée par la Convention.

— **Syn. Civisme, patriotisme.** Le *civisme* est la vertu qui porte à se dévouer pour le salut, pour l'utilité de ses concitoyens. Le *patriotisme* est l'amour de la patrie en général, le désir de la voir heureuse et brillante de gloire. *Civisme* est un mot qui n'a pu être créé que dans une époque agitée où chaque citoyen croyait devoir consacrer ses efforts au bien public. *Patriotisme* est de tous les temps, et les ambitieux se sont toujours servis de ce mot pompeux pour donner à leurs desseins les plus personnels la couleur de l'intérêt public.

— **Antonyme.** Incivisme.

CIVITA-CAMPOMARANO, bourg du royaume d'Italie, province de Molise, district et à 15 kilom. O. de Lorino, ch.-l. de canton ; 3,189 hab.

CIVITA-CASTELLANA, place forte des Etats de l'Eglise, délégation et à 27 kilom. S.-E. de Viterbe, près du Rio-Maggiore; 4,000 hab. Evêché; collége; maison de détention politique. Cette ville, que les uns croient être la célèbre Véies, et d'autres l'ancienne capitale des Falisques, est située sur le sommet d'une montagne escarpée ; elle est petite, mal bâtie, pauvre et déserte. Le palais qu'Alexandre VI y fit construire ressemble à une forteresse; aussi y renferme-t-on les prisonniers d'Etat. En montant au haut de cette citadelle, on domine le mont Soracte, la ville de Magliano, ancienne capitale de la Sabine, et le château de Serra-Caparola. La cathédrale de Civita-Castellana mérite d'être mentionnée; cette construction élégante présente quelques beaux restes d'antiquités; la roche sur laquelle elle se trouve bâtie a été réunie à la campagne par un magnifique pont à doubles arcades. Aux environs se trouve l'église de Santa-Maria-di-Faleri, bâtie, dit-on, sur les ruines de l'antique Faléries. Victoire des Français sur les Napolitains, le 4 décembre 1798.

CIVITA-DI-PENNE, l'ancienne *Pinna*, ville du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Ultérieure I[re], ch.-l. de district et de canton, à 3 kilom. S.-E. de Teramo et à 20 kilom. N.-O. de Chieti; 8,900 hab. Evêché. Teintureries et tanneries. Cette ville, très-ancienne, généralement mal bâtie, renferme quelques beaux édifices, entre autres la cathédrale et le séminaire diocésain. Elle fut la capitale du roi normand Roger I[er].

CIVITA-DUCALE, ville du royaume d'Italie, province de l'Abruzze Ultérieure II[e], à 35 kilom. N.-O. d'Aquila, et à 8 kilom. E. de Rieti, sur la rive droite du Velino; 3,340 hab. Cette ville, fondée par Robert II, duc de Calabre, possède une belle cathédrale, un séminaire et plusieurs couvents.

CIVITA-LAVIGNA, ville des Etats pontificaux, comarque et à 28 kilom. S.-E. de Rome, à 10 kilom. O. de Velletri; 2,307 hab. Ruines et antiquités. Cette ville est bâtie sur l'emplacement de l'ancienne Lanuvium et près de celui de Lavinium.

CIVITALI (Matthieu), sculpteur et architecte italien, né à Lucques en 1435, mort en 1501. Il exerça pendant quarante ans la profession de barbier et de chirurgien, et devint tout à coup sculpteur et architecte si habile que l'on comparait ses ouvrages à ceux de Michel-Ange. On en voit dans la cathédrale de Gênes et dans l'église de Saint-Michel, à Lucques. Civitali fut le chef d'une nombreuse famille d'artistes.

CIVITA-NOVA, bourg du royaume d'Italie, province de Molise, à 22 kilom. N. de Campobasso; 2,100 hab. Commerce de vins et de bestiaux.

CIVITA-VECCHIA, ville maritime des Etats de l'Eglise, ch.-l. de la délégation de son nom, sur la Méditerranée, à 61 kilom. N.-O. de Rome, à 40 kilom. S.-O. de Viterbe, par 42°5′ de lat. N. et 9°23′ de long. E.; 8,000 hab. Port franc et port militaire, formé par deux jetées semi-circulaires, tandis qu'une troisième, située en face, lui ménage deux entrées signalées par des phares; station de la marine pontificale; arsenal; chantier de construction; bagne. Evêché; consulats étrangers. Manufactures de toiles; filatures de laine; tanneries. Commerce important avec Gênes, Marseille et l'Angleterre; ses exportations consistent en soufre brut, alun, soude, huile, laines, anis, bois de menuiserie, anchois, etc. On y importe des vins de France, des draps, des toiles, dentelles, soies, salaisons, morues, etc. Civita-Vecchia possède une belle église, plusieurs couvents, quelques monuments antiques et un théâtre. Grâce à l'occupation des Français, cette ville, aux rues étroites et mal arrosées, a pris un air de propreté et d'élégance peu ordinaire.

C'est à l'empereur Trajan que cette ville, autrefois pauvre village, doit son agrandissement. Il y fit creuser un port dont le bassin est un chef-d'œuvre; il y multiplia les habitations et les rues, et fit élever plusieurs monuments dont on voit encore quelques restes. Comme les autres villes de l'Italie, elle fut soumise aux vicissitudes qu'entraîna après elle l'irruption des barbares en Italie. Totila fut le premier qui s'en empara, et on sait de quelle manière ce prince traitait les vaincus; Narsès, qui la reprit peu après, ne fut pas plus humain que le roi des Ostrogoths. Le pape Urbain VI l'entoura de fortifications, et Benoît XIV lui accorda la franchise du port. A partir de cette époque, Civita-Vecchia acquit quelque importance et devint l'entrepôt de toutes les marchandises de Rome.

CIVITELLA, place forte du royaume d'Italie, dans l'Abruzze Citérieure, à 14 kilom. N. de Teramo; 6,000 hab. Place de guerre défendue par un château fort; ch.-l. de canton. Victoire de Robert Guiscard sur les troupes de l'empereur Henri III, de Léon IX et des Grecs, en 1053. ‖ Bourg du royaume d'Italie, province et à 24 kilom. S. de Forli, sur la rive droite du Ronco; 2,000 hab.

CIVO, bourg du royaume d'Italie, province et à 22 kilom. O. de Sondrio, dans la Valteline; 2,600 hab.

CIVOIS s. m. (si-voi — lat. *cæpa*, même sens). Bot. Oignon; ciboule. ‖ Vieux mot.

CIVOLI ou **CIGOLI**, peintre de l'école bolonaise, plus connu sous le nom de CARDI. V. ce *nom.*

CIVRAC (marquis DE), rameau de la branche de Durfort-Duras, qui a pour auteur Jean de Durfort, fils de Jean de Durfort, seigneur de Duras, et de Jeanne Angevin, mort en 1535. Il fut père de deux fils, dont l'aîné a continué le rameau de Civrac, et dont le second, Jacques de Durfort, a fait celui des seigneurs de Castelbajac. Jacques de Durfort, sénéchal et gouverneur du Bazadais en 1655, avait obtenu l'érection en marquisat de sa terre de Civrac, par lettres patentes du mois de décembre 1647. Sa lignée s'est perpétuée jusqu'à notre époque.

CIVRAY, ville de France (Vienne), ch.-l. d'arrond. et de canton, à 50 kilom. S. de Poitiers, sur la rive droite de la Charente; pop. aggl. 2,195 hab.—pop. tot. 2,284 hab. L'arrondissement comprend 5 cantons, 45 communes et 49,491 hab. Tribunaux de 1[re] instance et de justice de paix; collége communal. Commerce de grains, truffes et châtaignes. Cette petite sous-préfecture n'offre rien de remarquable; son église, construction du XII[e] siècle classée au nombre des monuments historiques, est assez intéressante par sa porte principale, dont les archivoltes sont chargées de sculptures, et par quelques bas-reliefs qui décorent les murs. Les ruines du vieux château de Civray offrent aussi quelque intérêt.

CIXIE s. f. (si-ksî). Entom. Genre d'insectes hémiptères. ‖ On dit aussi CIXIUS s. m.

— **Encycl.** Les *cixies* sont des insectes de la famille des cicadaires et de la tribu des fulgoriens. Elles présentent les caractères génériques suivants : front étroit et très-grêle; antennes insérées sous les yeux; corselet de deux segments, dont le premier très-court, en forme de rebord arqué, et le postérieur deltoïde; élytres linéaires et sans nervures transversales, transparentes ainsi que les ailes; extrémité de l'abdomen souvent garnie d'une matière cotonneuse et très-blanche. Les *cixies* ressemblent assez aux cigales; elles volent très-bien et se trouvent sur les plantes. La *cixie* nerveuse, d'un brun grisâtre, à ailes tachetées de brun, est assez commune dans une grande partie de l'Europe.

CIXIITE adj. (si-ksi-i-te). Entom. Qui ressemble à une cixie. ‖ On dit aussi CIXIODE.

— s. m. pl. Groupe de fulgoriens ayant pour type le genre cixie.

CIZ pron. démonstr. (siz). Ancienne forme des mots CE, CET, CELUI.

CIZE (la), ancien petit pays de la basse Navarre, dont le lieu principal était Saint-Jean-Pied-de-Port, compris actuellement dans les Basses-Pyrénées.

CIZERON-RIVAL (François-Louis), littérateur français, né à Lyon en 1726, mort vers 1795. On a de lui divers ouvrages qui eurent quelque succès en leur temps : *Récréations littéraires* (1765), anecdotes tirées des papiers de Brossette; *Remarques sur les œuvres de J.-B. Rousseau;* la *Répétition*, comédie, etc. Il fut aussi l'éditeur de la première édition des *Lettres familières de Boileau et de Brossette.*

CIZOS (François), littérateur français, né à Bordeaux en 1755, mort en 1828. Il abandonna la médecine pour se livrer à son goût pour la littérature et se rendit à Paris, où il étudia le droit, tout en collaborant au *Mercure de France.* Au commencement de la Révolution, il devint rédacteur du *Courrier d'Avignon*, fut emprisonné pendant la Terreur, puis nommé accusateur public près le tribunal de la Gironde. Lors de l'établissement de l'Empire, il refusa le poste de procureur général, et se fixa à Toulouse, où il exerça la profession d'avocat. Cizos a composé plusieurs pièces de théâtre : les *Deux contrats* ou le *Mariage inattendu*, comédie en un acte (1781); l'*Assemblée au Parnasse*, comédie allégorique en trois actes; les *Châteaux en Espagne*, comédie en cinq actes (1789); les *Trois Bernard*, comédie en un acte (1790); la *Mère de famille*, comédie en un acte (1791), etc. On a également de lui : *Histoire poétique de la destruction et du rétablissement des parlements* (Bordeaux, 1795); *Cours complet d'éloquence appliquée au barreau* (Toulouse, 1814, 4 vol. in-8°). D'après Bautrot, Cizos a composé une grande partie des pièces de théâtre publiées sous le nom de M. de Villeneuve.

CIZOS (Rose-Marie), célèbre comédienne française, connue sous le nom de Rose Chéri. V. CHÉRI.

CL. Chim. Abréviation du mot CHLORE.

CLABAUD s. m. (kla-bô — de l'allem. *klæffen*, bavarder, faire du bruit). Chass. Chien courant à oreilles longues et pendantes, qui

aboie à tout propos, même hors des voies : *J'ai fait une mauvaise chasse, je n'avais qu'un* CLABAUD. ‖ On écrivait autrefois CLABAU.

— Fam. Individu qui se plaint, qui blâme sans motif : *Quel* CLABAUD *que cet homme!*

— *Chapeau clabaud, en clabaud, qui fait le clabaud,* Se disait, dans le siècle dernier, d'un chapeau dont les bords étaient dégrafés ou avachis et pendants : *Demandez à votre écuyer si vous n'aviez pas votre* CHAPEAU EN CLABAUD, *et si vous n'étiez pas noir comme un diable et poudreux comme un courrier, à la bataille de Fontenoi.* (Volt.)

CLABAUDAGE s. m. (kla-bô-da-je — rad. *clabauder*). Aboiements, cris des chiens : *Le* CLABAUDAGE *des chiens couvrait jusqu'au son des cors.*

— Fam. Criailleries, cancans, reproches violents et sans motif : *Que les* CLABAUDAGES *des méchants et des envieux ne t'arrêtent pas dans le sentier de l'honneur et du bien : le chien aboie et la caravane passe.* (Max. orient.)

CLABAUDANT (kla-bô-dan) part. prés. du v. Clabauder : *Les poëtes et les écrivains du quatrième étage se vengent de leur misère et de leur honte en* CLABAUDANT *contre ceux qu'ils croient heureux et célèbres.* (Volt.)

Voilà maint basset *clabaudant*,
Voilà notre renard au charnier se guindant.
LA FONTAINE.

CLABAUDEMENT s. m. (kla-bô de-man — rad. *clabauder*). Vieille forme du mot CLABAUDAGE.

CLABAUDER v. n. ou intr. (kla-bô-dé — rad. *clabaud*). Aboyer sans cause : *Voilà mon chien qui* CLABAUDE.

— Fam. Médire, critiquer; crier sans raison contre une personne ou une chose : *Mazarin appelait fâcheux ceux qui* CLABAUDAIENT *contre son ministère.* (Card. de Retz.) *Vingt-neuf mécontents qui iraient* CLABAUDER *dans tous les coins de Paris, cela ferait le plus mauvais effet du monde.* (Th. Leclercq.) *C'est dans les salons qu'on* A *le plus* CLABAUDÉ *contre les hommes et les choses de la Révolution.* (T. Delord.)

De Beausse et moi, criailleurs effrontés,
Dans un souper *clabaudions* à merveille.
VOLTAIRE.

Vous feriez bien mieux de vous taire,
Messieurs les doctes impudents,
Que de *clabauder* en pédants
Sur des vétilles de grammaire.
SAINT-AMANT.

CLABAUDERIE s. f. (kla-bô-de-rî — rad. *clabaud.*). Cancans, criailleries sans sujet : *Finissez vos* CLABAUDERIES. *A quoi bon toutes ces* CLABAUDERIES? (Dider.) *Derrière son comptoir, l'épicier éligible, la fruitière qui fait l'usure, trône en prêtant l'oreille aux* CLABAUDERIES *de l'office.* (De Soubiran.)

— **Syn. Clabauderie, clameur, cri, criaillerie, crierie.** *Clabauderie* est du style familier et il renferme toujours l'idée de médisance, d'attaques bruyantes dirigées contre quelqu'un. La *clameur* suppose un bruit confus, désordonné, tumultueux. *Cri* est l'expression la plus simple, c'est le bruit que fait entendre la voix quand elle est haute et poussée avec effort. *Criaillerie* est méprisant; ce n'est pas un *cri* simple, c'est un genre ou un ensemble de *cris* auxquels il faut faire peu d'attention. *Crierie* désigne aussi l'habitude de crier ou un ensemble de *cris*, mais seulement sous le rapport de leur importunité, de leur effet désagréable sur l'oreille.

CLABAUDEUR, EUSE s. (kla-bô-deur, eu-ze — rad. *clabaud*). Chien qui clabaude, qui aboie sans cesse et sans motif : *Ce chien est un* CLABAUDEUR. ‖ On a dit aussi CLABAUDIER.

— Fam. Individu qui crie, qui se plaint, qui médit sans raison : *Les* CLABAUDEURS *politiques accusèrent l'autorité.* (Proudh.)

Damon, le *clabaudeur*, en mugissant arrive.
DELILLE.

‖ On a dit aussi CLABAUDIER.

CLABULAIRE adj. m. (kla-bu-lè-re). Antiq. rom. V. CLAVULAIRE.

CLAC interj. (klak). Onomatopée qui figure un bruit sec et soudain : *Clic,* CLAC, *clic,* CLAC ; *le fouet du postillon célébrait à sa manière notre arrivée.*

CLACACHI s. m. (kla-ka-chi). Hist. Nom que l'on donnait naguère aux paysans roumains et valaques soumis à la corvée, c'est-à-dire qui habitaient des terres appartenant à l'Etat, aux couvents ou aux particuliers.

— **Encycl.** La législation que les événements de 1864 ont fait disparaître obligeait le propriétaire à donner chaque année aux *clacachi* un lot de terrain cultivable proportionné au bétail qu'ils possédaient, et il recevait d'eux, en échange, un nombre déterminé de journées de travail et la dîme en produits bruts. D'après la nouvelle loi rurale, qui a concédé définitivement à chaque paysan ce lot de terrain, moyennant une indemnité fixe garantie par l'Etat, plus de 600,000 familles agricoles sont devenues propriétaires. La surface attribuée à chaque famille varie de 3 à 6 hectares; mais, comme elle n'est pas assez grande pour la plupart des cultivateurs, ils prennent en métayage des terres appartenant aux grands propriétaires.

CLACHAN s. m. (kla-chan). Village qui sert de résidence à un clan, chez les Ecossais des Highlands.

CLACIÈLE s. f. (kla-si-è-le — dimin. irrégulier du lat. *clavis*, clef). Petite clef. ‖ Vieux mot.

CLACKAMOS, tribu de la famille colombienne, qui habite plusieurs villages sur les rives du Clackamos (Amérique du Nord), affluent droit du Multnomah. Elle parle l'idiome des Multnomahs.

CLACKMANNAN, ville d'Ecosse, ch.-l. du comté de même nom, à 35 kilom. N.-O. d'Edimbourg, sur une colline, près de la rive gauche de l'estuaire du Forth, à l'embouchure du Devon; 4,000 hab. Dans les environs, exploitation de pierres à chaux, de houille et de fer; forges et hauts fourneaux. Petit port de commerce; exportation de houille; commerce de bestiaux, fils et laines. A l'O. de la ville, on voit la tour de Clackmannan, reste d'un château bâti par Robert Bruce, et habité par ses descendants jusqu'en 1772; on y conserve le casque et l'épée de ce prince.

CLACKMANNAN, comté d'Ecosse, le plus petit du royaume, compris entre les comtés de Perth au N., de Fife à l'E., l'estuaire du Forth au S. et le comté de Stirling à l'O.; 12 kilom. de long sur 11 kilom. de large; superficie 12,435 hectares; 21,652 hab. Sol fertile en froment et en pâturages. La côte possède plusieurs petits ports de pêche et de commerce. Exploitations importantes de houille, fer, granit, pierres à chaux. Elève de bestiaux.

CLA-CLA s. m. (kla-kla). Ornith. Nom vulgaire de la litorne, oiseau du genre des merles. ‖ On dit aussi CHA-CHA.

CLADANTHE s. m. (kla-dan-te — du gr. *klados*, rameau; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, formé aux dépens des anthémis, et comprenant quelques espèces qui croissent dans le nord de l'Afrique.

CLADEUTÉRIES s. f. pl. (kla-deu-té-rî—du gr. *kladeuthèrion*, serpette). Antiq. gr. Fêtes en l'honneur de Bacchus, qui se célébraient à l'époque de la taille des vignes.

CLADEYTÈRE s. m. (kla-dé-tè-re — du gr. *kladeutêr*, qui taille, qui émonde). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce qui habite la Cafrerie.

CLADICH, village d'Écosse, comté d'Argyle, à 14 kilom. N. d'Inverary, près de la rive orientale du lac Awe; 375 hab. Auprès de Cladich, sur la route de Dalmally, se trouvent les ruines du célèbre château de Kilchurn ou Coalchuirn, chanté par Wordsworth. Ce château, où, jusqu'en 1745, un corps de troupes royales a tenu garnison, forme un carré oblong, avec un angle tronqué. Une grande tour carrée, flanquée de petites tours rondes, s'élève à l'un de ses angles. Tous les murs extérieurs et une partie des murs intérieurs sont encore debout. La tour carrée fut bâtie, en 1440, sur l'emplacement de l'ancien château des Mac Gregor, par l'épouse de Colin Campbell, le chevalier noir de Rhodes et le fondateur de la famille Breadalbane.

CLADIE s. m. (kla-dî — du gr. *klados*, rameau). Entom. Genre d'hyménoptères, de la famille des tenthrédiniens : *La larve du* CLADIE *difforme vit sur les rosiers et préfère ceux du Bengale.* (Blanchard.)

CLADION s. m. (kla-di-on — du gr. *klados*, rameau). Bot. Genre de plantes, de la famille des cypéracées, tribu des schoénées, voisin des choins, et comprenant une quinzaine d'espèces répandues sur tout le globe : *Le* CLADION *marisque croît en Europe.* (C. d'Orbigny.)

— **Encycl.** Les *cladions*, assez voisins des choins par leurs caractères, en diffèrent beaucoup par le port. Ce sont des plantes plus grandes, plus consistantes, dont les tiges sont munies de feuilles très-longues, souvent dentées en scie et engaînantes; leurs épillets nombreux, disposés en panicule, portent une ou deux fleurs à écailles inférieures stériles. Ce genre renferme une quinzaine d'espèces, répandues sur tout le globe. Le *cladion marisque* est commun en Europe. Dans le Nord, les classes pauvres l'emploient comme chauffage et comme engrais; on s'en sert aussi pour couvrir les chaumières, parce que ses tiges durent plus que la paille de froment.

CLADISQUE s. m. (kla-di-ske — gr. *kladiskos*, petite branche). Entom. Genre de coléoptères pentamères, fondé pour une espèce des îles Philippines.

CLADOBATE s. m. (kla-do-ba-te — du gr. *klados*, rameau; *bainô*, je marche). Mamm. Syn. de TUPAÏA, genre d'insectivores des Indes et des îles de la Sonde qui ont de l'analogie avec nos écureuils, et qui comme eux vivent sur les arbres.

— **Encycl.** Ce genre est aussi connu sous les noms de *hylogale*, *glisorex*, *sorexglis* et surtout de *tupaïa*. Les *cladobates* ressemblent aux écureuils par leur forme, aux musaraignes par leurs dents, qui sont au nombre de trente-huit, savoir : quatre incisives en haut, six en bas, et sept molaires de chaque côté à chaque mâchoire. Ces animaux ont le corps allongé, cylindrique; la tête pointue; les yeux saillants; les oreilles grandes; les moustaches courtes; cinq doigts à chaque pied, armés d'ongles comprimés, arqués et propres à fouir; les plantes des pieds nues, celles de derrière posant en entier sur le sol; la queue très-longue, couverte de longs poils; quatre mamelles ventrales. Le *cladobate tana* ou *tupaïa tana* a 0 m. 50 de longueur; son pelage est d'un brun roussâtre piqueté de noir en dessus, avec une ligne rousse sur chaque épaule et tout le dessous du corps de cette dernière couleur. Cette espèce habite l'île de Sumatra. Le *cladobate ferrugineux* ou *press*, plus petit que le précédent, a le pelage d'une couleur ferrugineuse uniforme. Le *cladobate banxring* ou *sisring* est le plus petit de tous; il n'a que 0 m. 35 de longueur totale; son pelage est brun piqueté de gris en dessus, gris en dessous, avec une ligne blanc grisâtre sur chaque épaule; sa queue est très-longue. Ces deux dernières espèces habitent surtout l'île de Java.

CLADOBIE s. m. (kla-do-bî—du gr. *klados*, rameau; *bios*, vie). Entom. Genre de curculionides de Madagascar, comprenant deux espèces.

CLADOBION s. m. (kla-do-bi-on — du gr. *klados*, rameau; *bios*, vie). Bot. Syn. de SCAPHYGLOTTE.

CLADOBOTHRYON s. m. (kla-do-bo-tri-on — du gr. *klados*, rameau; *bothrus*, grappe). Bot. Genre de champignons.

CLADOCARPE adj. (kla-do-car-pe — du gr. *klados*, rameau; *karpos*, fruit). Bot. Qui porte ses fruits à l'extrémité des branches.

— s. m. pl. Classe de mousses.

CLADOCÈRE adj. (klo-do-sè-re — du gr. *klados*, rameau; *keras*, corne). Zool. Qui porte des antennes ramifiées.

— s. m. Zooph. Genre d'astrées, voisin des caryophillies.

— s. m. pl. Crust. Famille de lophyphores, dont la tête porte de chaque côté une grande antenne en forme de bras.

CLADOCHÈTE s. f. (kla-do-kè-te — du gr. *klados*, rameau; *chaitê*, chevelure). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce qui croît sur les bords de la mer Caspienne.

CLADOCRINE s. f. (kla-do-kri-ne — du gr. *klados*, branche, et de *crin*). Echin. Genre de crinoïdes.

CLADODACTYLE s. m. (kla-do-dak-ti-le — du gr. *klados*, rameau; *daktulos*, doigt). Echin. Genre d'holothuries à tentacules rameux.

CLADODE s. m. (kla-do-de — du gr. *kladodês*, rameux). Bot. Nom donné aux rameaux aplatis et simulant des feuilles, comme dans le fragon ou petit houx. ‖ Genre d'arbustes, de la famille des euphorbiacées, voisin des alchornées, et comprenant une seule espèce qui croît en Cochinchine.

CLADODIAL adj. m. (kla-do-di-al — rad. *cladode*). Bot. Se dit du pédoncule, lorsqu'il naît sur un phylloclade ou phyllode.

CLADODIE s. f. (kla-do-dî — du gr. *kladodês*, rameux). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des mousses, formé aux dépens des pohlies, et qui paraît devoir être réuni à ce dernier genre.

CLADODIPTÈRE s. m. (kla-do-di-ptè-re — du gr. *kladodês*, rameux, et de *diptère*). Entom. Genre de fulgoriens, comprenant une seule espèce du Brésil.

CLADOLABE s. m. (kla-do-la-be — du gr. *kladòs*, rameau; *lambanô*, je prends). Echin. Genre d'holothuries.

CLADOMORPHE s. m. (kla-do-mor-fe — du gr. *klados*, rameau; *morphê*, forme). Entom. Syn. de BACTÉRIE.

CLADONE s. f. (kla-do-ne — du gr. *klados*, rameau). Bot. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des lichens, tribu des lécidinées, comprenant un grand nombre d'espèces répandues sur tout le globe, et parmi lesquelles on remarque surtout le lichen ou cénomyce des rennes. ‖ On dit aussi CLADONIE.

— **Encycl.** Ce genre, l'un des plus remarquables de la famille des lichens, est caractérisé par des tiges fistuleuses, simples ou rameuses, nues ou munies d'appendices en forme de feuilles, et portant à leur sommet des tubercules fongueux, presque globuleux, sessiles et solitaires. Il renferme un assez grand nombre d'espèces et un nombre immense de variétés. Ces végétaux sont, en général, de ceux que les botanistes appellent polymorphes, c'est-à-dire que la même espèce présente souvent les formes les plus diverses. La plus intéressante est la *cladonie* ou *lichen des rennes* (*cladonia rangiferina*); on la reconnaît à ses tiges droites, creuses, molles étant humides, fragiles étant sèches, blanchâtres, divisées en rameaux nombreux, branchus, pointus; souvent un peu bruns au sommet, dépourvus d'appendices foliacés, ordinairement partagés à leur extrémité en quatre divisions, qui portent de petits tubercules bruns, solitaires et presque linéaires. Cette espèce présente de nombreuses variétés, auxquelles plusieurs auteurs ont donné des noms spécifiques. Elle croît abondamment sur la terre dans les endroits secs; mais c'est surtout dans les contrées septentrionales de l'Europe qu'elle couvre des étendues considérables. C'est presque la seule végétation de la zone boréale; elle est pour ces régions désolées une précieuse ressource. Elle peut servir à l'alimentation de l'homme; mais c'est surtout, pendant l'hiver, l'unique nourriture des rennes, qui savent fort bien la découvrir sous la neige. Aussi Linné a-t-il pu dire avec raison que, sans la *cladonie* des rennes, ces contrées deviendraient inhabitables. Chez nous, les lièvres, les lapins, les cerfs eux-mêmes s'en nourrissent pendant les grands froids. La *cladonie subulée* (*cladonia subulata*) ressemble beaucoup à l'espèce précédente, et ne présente pas moins de formes diverses. Elle croît dans les mêmes lieux et sert aux mêmes usages. Nous mentionnerons encore les *cladonies céranoïde* et papillaire, plus petites que les deux autres et qui croissent dans les bois aux environs de Paris, et, parmi les espèces exotiques, la *cladonie sanguine* (*cladonia sanguinea*), qui habite le Brésil. Le thalle de ce lichen, trituré avec un peu de sucre et d'eau, forme un liniment employé avec avantage contre les aphthes des nouveau-nés.

CLADONIÉ, ÉE adj. (kla-do-ni-é). Bot. Qui ressemble à une cladonie. ‖ On dit aussi CLADONIACÉ.

— s. f. pl. Bot. Famille de lichens ayant pour type le genre cladonie.

CLADOPE adj. (kla-do-pe — du gr. *klados*, rameau; *pous*, pied). Bot. Qui a le stipe rameux.

CLADOPHILE s. m. (kla-do-fi-le — du gr. *klados*, rameau; *phileô*, j'aime). Entom. Genre de coléoptères tétramères, de la tribu des clavipalpes, comprenant quatre espèces du nouveau monde.

CLADOPHORE s. f. (kla-do-fo-re — du gr. *klados*, rameau; *phoros*, qui porte). Entom. Genre de coléoptères tétramères, de la tribu des cycliques, comprenant une seule espèce de Cayenne.

— s. m. Genre de coléoptères pentamères, de la famille des malacodermes, comprenant quatre espèces de la Nouvelle-Guinée.

CLADOPODE adj. (kla-do-po-de — du gr. *klados*, rameau; *pous*, *podos*, pied). Zool. Qui a des pieds ou des tentacules divisés.

— s. m. pl. Ordre de mollusques lamellibranches.

CLADORHIZE adj. (kla-do-ri-ze — du gr. *klados*, rameau; *rhiza*, racine). Bot. Dont la racine est très-rameuse : *Fragose* CLADORHIZE.

CLADORHYNQUE s. m. (kla-do-rain-ke — du gr. *klados*, rameau; *rhugchos*, bec). Ornith. Genre d'échassiers. Syn. d'HIMANTOPE.

CLADOSPHÈRE s. f. (kla-do-sfè-re — du gr. *klados*, rameau, et de *sphère*). Bot. Syn. de SPHÉRIE.

CLADOSPORE s. m. (kla-do-spo-re — du gr. *klados*, rameau; *spora*, semence). Bot. Genre de champignons microscopiques, croissant sur les feuilles et les tiges des plantes sèches.

CLADOSTACHYDE s. f. (kla-do-sta-ki-de — du gr. *klados*, rameau; *stachus*, épi). Bot. Genre de plantes, de la famille des amarantacées, tribu des célosiées, comprenant trois espèces qui croissent dans l'Inde.

CLADOSTACHYÉ, ÉE adj. (kla-do-sta-ki-é — du gr. *klados*, rameau; *stachus*, épi). Bot. Dont les ramifications sont rapprochées en forme d'épi. Se dit particulièrement des inflorescences.

CLADOSTÈME s. m. (kla-do-stè-me — du gr. *klados*, rameau; *stemma*, couronne). Zooph. Genre d'encrines fossiles des Etats-Unis.

CLADOSTÈPHE s. m. (kla-do-stè-fe — du gr. *klados*, rameau; *stephos*, couronne). Bot. Genre d'algues marines à fronde cartilagineuse, filiforme et rameuse, comprenant cinq ou six espèces, dont la moitié se trouve dans les mers de l'Europe.

CLADOSTYLE s. m. (kla-do-sti-le — du gr. *klados*, rameau, et de *style*). Bot. Syn. d'ÉVOLVULUS.

CLADOTHAMNE s. m. (kla-do-tamm-ne — du gr. *klados*, rameau; *thamnos*, buisson). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des pyrolacées, comprenant une seule espèce qui croît dans l'Amérique boréale.

CLADOTRIC s. m. (kla-do-trik — du gr. *klados*, rameau; *thrix*, *trichos*, cheveu). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, comprenant environ quatre espèces qui croissent au Brésil. ‖ Syn. de TRICHOTHÉCIE.

CLADOXÈRE s. m. (kla-dok-sè-re — du gr. *klados*, rameau; *xêros*, sec). Entom. Genre de phasmiens, de l'ordre des orthoptères : *Les* CLADOXÈRES *ont un corps très-étroit et cylindrique.*

CLADRASTE s. m. (kla-dras-te — du gr. *klados*, rameau; *draô*, je fais). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des sophorées, comprenant une seule espèce originaire de l'Amérique du Nord, et plus connue sous le nom de VIRGILIER.

CLADURE s. f. (kla-du-re — du gr. *klados*, rameau; *oura*, queue). Bot. Section du genre mastigophore, de la famille des hépatiques.

CLADYODON s. m. (kla-dio-don — du gr. *kladeuô*, je taille; *odous*, dent). Erpét. Genre de reptiles fossiles, dont on ne connaît que des dents pointues et recourbées.

CLÆODÈRE s. m. Entom. V. CLÉODÈRE.

CLAES (Guillaume-Marcel), théologien flamand, né à Gheel en 1658, mort en 1710. Il professa la morale à l'université de Louvain, et a publié un traité intitulé : *Ethica seu moralis* (Louvain, 1702), écrit en un style élégant et pur.

CLAESSOON (Aertgen), peintre hollandais, né à Leyde en 1498, mort en 1564. Il a composé avec habileté des tableaux qui, en général, pèchent au point de vue de la correction du dessin et du coloris. On cite, parmi les plus estimés : *Abraham conduisant son fils au lieu du sacrifice; Jésus crucifié;* le *Passage de la mer Rouge*, etc.

CLAFOUTI s. m. (kla-fou-ti). Pâtisserie composée de cerises, de farine délayée, le tout cuit au four dans une tourtière graissée de beurre.

CLAGENFURTH. V. KLAGENFURTH.

CLAGETT (Guillaume), théologien anglican, né à Saint-Edmunds-Bury en 1646, mort en 1688. Il fut un prédicateur distingué et devint chapelain de Jacques II. Il a publié contre le catholicisme plusieurs ouvrages de controverse très-estimés des anglicans, notamment : *Différence entre la séparation des protestants de l'Eglise de Rome et celle des dissidents de l'Eglise d'Angleterre* (Londres, 1683); *Etat de l'Eglise de Rome*, etc. — Son frère, Nicolas CLAGETT, né en 1654, mort en 1726, fut pendant de longues années prédicateur à Saint-Edmunds-Bury, et publia également des ouvrages de controverse.

CLAGGET (Charles), inventeur, né à Londres vers 1755, mort vers 1820. Il s'appliqua surtout à la construction des instruments de musique. Il forma, en y dépensant toute sa fortune, une collection appelée par lui *musée national*, laquelle comprenait treize instruments de musique, inventés ou perfectionnés par lui, entre autres un *cor double*, un *orgue métallique*, le *téliochorde, etc.* Il a publié la description de quelques-unes de ses inventions, sous le titre de *Musical phænomena, etc.* (Londres, 1793, in-4°).

CLAHNAQUAH, tribu appartenant à la famille colombienne, et qui demeure dans l'île de Wappatoo (Amérique du Nord). Elle parle l'idiome des Multnomahs.

CLAIAS s. m. (cla-iass). Min. Nom donné au carbonate de fer des houillères par les mineurs d'Anzin.

CLAIE s. f. (klè. — Du bas latin *clida, clia*, dans les lois des barbares et dans de vieux glossaires. Ce mot dérive directement du celtique, ancien irlandais *cliath, cleath*, kimri *clwyd*, cornouaillais *cluit*, bas breton *cloued*, tous mots qui signifient *claie* et se rattachent à la racine sanscrite *çrath, çrænth*, lier, entrelacer, d'où aussi le grec *klothô*, filer. On sait combien est fréquent le changement de *r* avec *l*. La racine *çrath* paraît se retrouver dans le latin *crates*, treillis, claie, irlandais *creathach*, lithuanien *kratas, kratis*, polonais *krata*, même sens. Comparez aussi à l'irlandais *cliath* l'ancien slave *klieta, klieti*, russe *klietka*, polonais *klatka*, cage, etc.). Ouvrage plat, le plus souvent en osier, servant à des usages très-divers : CLAIE *de maçon à passer le sable, de jardinier pour cribler la terre.* CLAIE *à faire sécher les fruits.* CLAIE *pour abriter les plantes.* CLAIE *pour parquer les bestiaux.*

— *Traîner sur la claie*, Sorte de peine infamante qui consistait à placer sur une claie et à faire traîner par un cheval le corps des suicidés, des duellistes et de certains suppliciés : *Jadis on* TRAÎNAIT SUR LA CLAIE *le corps du suicidé, malheureux auquel la société devait souvent des sacrifices expiatoires.* (Boiste.)

> Qu'après sa mort il soit *traîné sur une claie*,
> Le fils qu'un tel appel pourrait trouver absent.
> ALEX. DUMAS.

‖ Fig. Conspuer, abreuver d'insultes : *Nous avons eu chaque jour à subir l'insulte, et l'aristocratie anglaise nous a fait* TRAÎNER SUR *toutes* LES CLAIES *de son journalisme.* (Ledru-Rollin.) *Beaumarchais* TRAÎNE SUR LA CLAIE *du ridicule tout ce qu'on révérait encore de son temps.* (Th. Gaut.)

> L'amour *traîne*, vivant, mon corps *sur une claie*,
> Et j'enfonce à plaisir mes ongles dans ma plaie.
> H. CANTEL.

> Ils ont beau *traîner sur les claies*
> Ce Dieu mort dans leur abandon;
> Ils ne font couler de ses plaies
> Qu'un intarissable pardon.
> V. HUGO.

— Art milit. Assemblage de branches d'arbres entrelacées et recouvertes de terre détrempée, dont on se sert pour se garantir des projectiles ennemis. ‖ Assemblage de branches entrelacées qu'on jette sur la vase d'un fossé récemment saigné, afin de pouvoir le passer sans enfoncer.

— Techn. Sorte de plancher mobile et à compartiments, que les ouvriers orfèvres et bijoutiers ont sous leur établi, afin de recueillir les parcelles d'or et d'argent qui leur échappent pendant leur travail. ‖ Instrument ayant à peu près la forme de la claie dont les maçons se servent pour tamiser le sable, mais tout en bois et d'une très-grande solidité, sur lequel les corroyeurs placent le cuir pour le défoncer, c'est-à-dire pour le ramollir et l'adoucir. ‖ *Fausse claie*, Mur provisoire que l'on construit dans l'orifice des foyers des fours de fusion, après le placement des pots et des creusets, de manière à ne laisser que le passage nécessaire pour l'introduction du combustible.

— Pêch. Syn. de NASSE.

— **Encycl.** Econ. agric. En agriculture, on appelle *claie* un treillage en bois ou en fer, qui peut servir à divers usages. Aussi distingue-t-on plusieurs sortes de *claies*. La plus ordinaire est construite avec des gaulettes aussi droites que possible, de la grosseur du pouce, entrelacées avec des bâtons un peu plus gros. Elle sert pour les parcs de moutons, les clôtures provisoires, la dessiccation des fruits au soleil ou au four, la fabrication des bannes dans lesquelles on transporte le charbon, etc. Ces *claies* reviennent à un prix modique, mais elles durent peu. Les *claies* employées dans les jardins des environs de Paris se composent uniquement de gaulettes attachées avec de l'osier ou du fil de fer. On s'en sert pour les plantes ou pour les semis qui, tout en exigeant de la chaleur, de l'air et de l'humidité, redoutent néanmoins l'action directe du soleil et de la pluie. Placées verticalement, elles remplacent les murs et les palissades ou brise-vents. Pendant l'hiver, elles servent à supporter la fougère, les feuilles sèches, la litière, avec lesquelles on garantit des fortes gelées les plantes délicates. Les bois qu'on préfère pour la fabrication des *claies* sont le chêne, le charme, le coudrier et le châtaignier. On fait aussi des *claies* en osier ou en fil de fer. Elles servent surtout à passer ou tamiser grossièrement les terres des jardins, pour les débarrasser des corps étrangers, quelquefois aussi à faciliter le mélange des terres complexes.

Dans l'Ardèche, on appelle *claie* un petit bâtiment dans lequel se trouvent deux ou trois étages des *claies* décrites en premier lieu, et qui sert à la dessiccation des châtaignes.

— Navig. Les *claies* employées à la construction des barrages des bras secondaires des rivières sont composées de fagots d'osier déliés, étendus et coupés sur un métier disposé pour opérer ce travail. Des perches perpendiculaires entre elles et attachées par des harts bordent la *claie* et lui donnent une très-grande solidité. Ces *claies*, ainsi établies, sont amenées dans les cases formées par des pieux primitivement battus, et elles y sont immergées et submergées en les chargeant de gravier.

CLAIM s. m. (klain). Min. Terrain aurifère : *Depuis plusieurs années, MM. Mac Gonigle et Cie travaillaient de riches* CLAIMS *de surface à Quartz-Prairie.* (Moniteur du soir.)

CLAIN ou **CLAIM** s. m. (klain — du lat. *clamare*, crier, réclamer). Anc. cout. Poursuite, plainte en justice; saisie par autorité de justice. ‖ *Clain réel*, Saisie des biens d'un débiteur. ‖ *Clain personnel*, Emprisonnement pour dettes, saisie de la personne. ‖ *Clain de rétablissement*, Acte par lequel un bailleur de fonds était réintégré dans son bien, lorsque l'emprunteur n'avait pas payé la rente foncière. Se disait à Valenciennes.

— Techn. Sorte de chanfrein ou biseau que forme le tonnelier sur l'épaisseur des douves.

— **Homonyme.** Clin.

CLAIN, rivière de France, prend sa source sur le territoire de la commune d'Hiesse, dans le canton et l'arrondissement de Confolens (Charente), coule du S. au N., entre dans le département de la Vienne, passe à Pressac, Château-Garnier, Sommières, Vivonne, Poitiers, et se jette dans la Vienne à Cenon, après un cours de 125 kilom. Elle reçoit plusieurs affluents, dont les plus importants sont la Dive, la Vonne et la Clouère.

CLAIR, CLAIRE adj. (klèr, klè-re — lat. *clarus*, même sens). Eclatant, brillant, qui jette de la lumière : *Cette étoile* EST TRÈS-CLAIRE. *Cette lampe n'est pas fort* CLAIRE. *Le soleil est le plus* CLAIR *de tous les astres.* (Acad.) *L'étoile reparaîtra; vous la verrez marcher devant vous plus* CLAIRE *que jamais.* (Boss.)

> Le *clair* flambeau des nuits, l'astre pompeux des jours.
> DELILLE.

> Adieu donc, *clairs* soleils, si divins et si beaux,
> Adieu, l'honneur sacré des forêts et des eaux.
> RÉGNIER.

— Eclairé, bien exposé au jour : *Cet appartement est* CLAIR. *La cave n'est pas* CLAIRE. *Il aurait, et à peu de frais, une bonne chambre bien* CLAIRE. (E. Sue.)

— Luisant, poli, dont la surface est brillante : *Le fourniment de ce soldat est bien* CLAIR. *Cette vaisselle est mal lavée, elle n'est pas* CLAIRE.

> J'aime un grand lac d'argent, profond et *clair* miroir
> Où se regardent les nuées.
> V. HUGO.

— Transparent : *Il est des glaces si* CLAIRES *qu'on les distingue à peine lorsqu'on regarde à travers.*

— Dont le tissu n'est pas serré, n'est pas compacte : *Cette toile est bien* CLAIRE. *La gaze n'est pas assez* CLAIRE *au gré de certaines femmes.* ‖ Dont les parties sont fort éloignées, fort éparpillées : *Ces blés sont trop* CLAIRS. *Ce bois est bien* CLAIR, *je le voudrais plus touffu.*

— Qui a peu de consistance, qui est fort liquide : *Sauce* CLAIRE. *Votre pâte est* CLAIRE.

> Le galant pour toute besogne
> Avait un brouet *clair*....
> LA FONTAINE.

— Limpide, qui n'est point trouble : *Eau* CLAIRE. *Vin* CLAIR. *Bière* CLAIRE. *Penchée sur l'onde* CLAIRE *d'un ruisseau, la petite Aglaé souriait à sa beauté naissante.* (Jauffret.)

> Le long d'un *clair* ruisseau buvait une colombe.
> LA FONTAINE.

> Savoure ce nectar plus *clair* que le rubis.
> GILBERT.

— Pur, serein, en parlant du temps : *Une heure après, le temps était* CLAIR, *le soleil avait reparu.* (G. Sand.) ‖ S'applique aussi au mot jour, pour exprimer le calme, la paix, le bonheur de la vie :

> Tous les jours se levaient *clairs* et sereins pour eux.
> RACINE.

— Qui n'est pas foncé, dont la nuance est pâle : *Un teint* CLAIR. *Des gants* CLAIRS. *Une étoffe* CLAIRE. *Des couleurs* CLAIRES. *Des yeux bleu* CLAIR. *Les pieds du grand beffroi ont 18 lignes de longueur, et sont, ainsi que les doigts, de couleur plombée* CLAIRE. (Buff.) *Il y a des yeux jaunes et jaune* CLAIR. (Buff.)

— Net, distinct, aigu, qui n'est point rauque, en parlant des sons : *Voix* CLAIRE. *Notes* CLAIRES. *L'ânesse a la voix plus* CLAIRE *et plus perçante que l'âne.* (Buff.)

— Fig. Nettement exprimé; facile à saisir, à comprendre : *Ce raisonnement n'est pas* CLAIR. *La question est fort* CLAIRE. *Il n'y a rien de si évident et de si* CLAIR *en ce monde sur quoi les hommes ne forment des difficultés.* (Rancé.) *Raisonner, c'est prouver une chose moins* CLAIRE *par une autre plus* CLAIRE. (Boss.) *Notre raison ne consiste que dans nos idées* CLAIRES. (Fén.) *Peu de lois, et des lois toujours* CLAIRES *et précises sont un grand moyen d'ôter des prétextes à la tyrannie.* (Edgeworth.) *Un livre est* CLAIR *selon le sujet et selon le lecteur.* (Mme de Staël.) *Ce qui n'est pas* CLAIR *n'est pas français.* (Rivarol.) *Il y a des axiomes qui paraissent* CLAIRS *parce qu'ils sont courts.* (B. Const.) *Rien n'est aussi* CLAIR, *parmi les mots, que ceux qu'on nomme familiers.* (Joub.) *Les idées deviennent plus* CLAIRES *à mesure que nous remontons vers leur source.* (P. Leroux.) *La loi du Christ est* CLAIRE. (Lamenn.) *Le jour où la science sera* CLAIRE, *elle sera universelle; qu'elle parle la langue de tout le monde, et tout le monde la comprendra.* (E. Pelletan.) ‖ Evident, qu'on ne peut révoquer en doute : *Il n'est pas parfaitement* CLAIR *que l'âme soit matérielle.* (Pasc.) *Il est* CLAIR *que, chez les Romains, les rois ne furent point despotiques.* (Volt.)

> Voyons, voyons un peu par quel biais, de quel air
> Vous voulez soutenir un mensonge si *clair*.
> MOLIÈRE.

‖ Sans équivoque; s'emploie généralement avec la négation : *Voilà une affaire qui n'est pas* CLAIRE. *Sa conduite à mon égard n'est pas* CLAIRE. *Il balbutiait, se contredisait; cela n'est pas* CLAIR.

— Pénétrant, qui juge sainement et promptement : *Avoir l'esprit* CLAIR. ‖ Qui s'énonce avec netteté : *Cet orateur n'est pas profond, mais il est* CLAIR.

— Net, sûr, certain; dont on peut disposer, qui n'est nullement engagé : *Son bénéfice le plus* CLAIR, *dans cette affaire, c'est de s'être débarrassé d'un associé gênant. Le gouvernement prend tout, le plus* CLAIR *va au gouvernement.* (Balz.)

> Son plus *clair* revenu consistait en bon vin.
> VOLTAIRE.

> J'ai, de revenu *clair*, trois cents bons mille francs.
> DESTOUCHES.

> Oh! le vieux diable! Il prend les profits les plus *clairs*.
> V. HUGO.

> Butor, drôle, coquin, et mille autres outrages,
> Voilà, depuis longtemps, le plus *clair* de mes gages.
> ÉTIENNE.

— *Lait clair*, Petit-lait.

— *Œuf clair*, Celui qui n'a pas été fécondé : *Il y a eu plusieurs* ŒUFS CLAIRS *dans cette couvée.*

— *Teint clair*, Teint pur, brillant sans être échauffé : *Après un bain, le* TEINT *est plus* CLAIR.

— *Eau claire*, Eau pure, eau dans laquelle on n'a pas mis de vin ni aucune autre liqueur : *Boire un verre d'*EAU CLAIRE. *L'hydropathie est l'art de guérir les humains avec de l'*EAU CLAIRE. (L. Reybaud.)

— Fam. *Ne faire que de l'eau claire*, Ne pas réussir :

> Tous les marchands d'eau chaude
> *Ne font*, on le voit déjà,
> *Que de l'eau claire*, et voilà.
> SCRIBE.

— Iron. *Croyez cela et buvez de l'eau claire*, Se dit pour se moquer de la crédulité de quelqu'un.

— *Son affaire est claire*, Il n'échappera pas au châtiment mérité.

— Art culin. *Feu clair*, Feu vif et brillant : *Les côtelettes doivent se faire cuire à un* FEU CLAIR.

— Bot. *Clair-bassin*, Nom vulgaire de la renoncule âcre.

— s. m. Partie claire, éclairée, plus éclairée que les parties voisines; se dit surtout en peinture, et presque toujours au pluriel : *Les ombres et les* CLAIRS *d'un paysage, d'un tableau, d'une tapisserie. La peinture divise en grandes masses ses* CLAIRS *et ses obscurs.* (Montesq.) *Les grandes ombres des tableaux du Corrége, nécessaires à faire valoir les* CLAIRS *et à donner du relief aux figures, ont des grâces charmantes.* (H. Beyle.) *Chaque fétu a son* CLAIR, *sa demi-teinte, son ombre portée.* (Th. Gaut.)

— Endroit où les objets sont plus rares, plus éparpillés : *Les* CLAIRS *d'un bois, d'un champ de blé. Il y a trop de* CLAIRS *dans ce gazon.* ‖ Partie d'une étoffe, d'un vêtement, où le tissu aminci par l'usure en est devenu transparent : *Raccommoder les* CLAIRS *d'un bas.* ‖ On dit aussi CLAIRE s. f.

— *Clair-obscur*, v. ce mot à sa place alphabétique.

— *Clair de la lune, clair de lune*, Lumière, clarté de la lune : *Danser au* CLAIR DE LA LUNE. *Il fait un magnifique* CLAIR DE LUNE. *Le* CLAIR DE LUNE *est menteur.* (Chateaub.) ‖ Peint. Tableau dont la scène est éclairée par la lumière de la lune : *Ce peintre a fait surtout des* CLAIRS DE LUNE *et des effets de nuit.* ‖ Fig. Lumière, clarté douteuse : *La demi-science est un* CLAIR DE LUNE *qui cache un précipice et en éclaire un autre.* (Vanière.) ‖ Fam. Etoffe lumineuse, légère, fantastique, impalpable, dont on habille certaines créations de l'imagination : *Quel bain d'elfes et de nixes! et comme les lavandières de nuit doivent venir y battre leurs chemises de* CLAIR DE LUNE! (Th. Gaut.)

— *Pensions sur le clair de lune*, ou *Pensions de la lune*, Nom donné, dans le dernier siècle, à des pensions que la ville de Paris payait à certains courtisans, et qui étaient alimentées par les économies que l'on réalisait sur l'éclairage des rues, quand il y avait clair de lune.

— *Tirer au clair*, en parlant d'un liquide, le décanter, en séparer les parties épaisses qui se sont précipitées : TIRER AU CLAIR *de l'huile, du vin, du café.* ‖ Fig. Eclaircir, expliquer, jeter du jour sur : *Attendez patiemment que la destinée de l'Europe soit* TIRÉE AU CLAIR. (Volt.) *Je n'ai point encore* TIRÉ AU CLAIR *l'arcature de l'abbé de Prades.* (Volt.)

— Adv. D'une façon lumineuse, éclairée. N'est usité que dans quelques locutions que l'on trouvera plus bas.

— D'une façon nette, distincte : *Entendre* CLAIR. Peu usité.

— D'une manière peu serrée, fort lâche, fort éparpillée : *Des blés semés trop* CLAIR. *Ses cheveux, qu'elle portait frisés très-*CLAIR, *encadraient admirablement son visage.* (Alex. Dumas.)

— Fig. Nettement, carrément, sans ambages :

> Je soutins haut et *clair* que l'on m'avait trahi.
> LA FONTAINE.

— *Il fait clair*, Le jour brille, on distingue nettement les objets : *Nous partirons dès qu'*IL FERA CLAIR. IL *ne* FAIT *pas* CLAIR *dans cet escalier.* ‖ Fig. La vérité se fait jour, et aussi la tristesse se dissipe : *Je ne comprends plus rien,* IL *ne* FAIT *pas* CLAIR *dans mon esprit. Au printemps,* IL FAIT CLAIR *dans les âmes tristes, comme à midi* IL FAIT CLAIR *dans les caves.* (V. Hugo.)

— *Voir clair*, Voir clairement, d'une façon nette, distincte : *Mon chien* VOIT CLAIR *pour moi. On n'y* VOIT *pas* CLAIR *sous ces arbres.*

> Ce n'est plus le bon air
> D'avoir comme autrefois de bons yeux, de *voir clair*.
> LA CHAUSSÉE.

> « Il faut m'envoyer votre époux, »
> Disait un fameux oculiste,
> De ses cures montrant la liste,
> A la femme d'un vieux jaloux.
> « Dieu m'en garde, répliqua-t-elle,
> Vos talents me coûteraient cher;
> Au moindre bruit il me querelle :
> Que ferait-il s'il VOYAIT CLAIR? »

‖ Fig. Avoir de la perspicacité, de la pénétration; comprendre, pénétrer le sens de : *Je commence à* VOIR CLAIR *dans cette affaire. Dieu* VOIT CLAIR *dans nos cœurs.* (Boss.) *Quand on* A VU CLAIR *et qu'on s'est déterminé pour des raisons solides, il ne faut pas aisément changer.* (Boss.) *Vous allez dire que le ministère a beau établir des phares, il n'y* VOIT *pas plus* CLAIR *pour cela.* (Scribe.) *Fermer les yeux est généralement une assez mauvaise manière d'y* VOIR CLAIR. (E. de Gir.)

> Et Thémis, pour *voir clair*, a besoin de tes yeux.
> BOILEAU.

> L'esprit n'y *voit* pas *clair* avec les yeux du cœur.
> A. DE MUSSET.

> Oui, vous m'ouvrez les yeux;
> Je commence à *voir clair* dans cet avis des cieux.
> RACINE.

— *Parler clair*, Avoir la voix aiguë, perçante et distincte. ‖ Fig. S'exprimer nettement, de manière à faire bien comprendre sa pensée; parler sans circonlocution, sans ambages : PARLEZ CLAIR, *si vous voulez être compris.*

— *Clair et net, net et clair*, Franchement, sans détours : *Je lui dirai* CLAIR ET NET *ce que j'en pense.* ‖ Tous frais payés, sans charges, sans déduction à faire : *Il me reste, bon an mal an, mille francs* CLAIR ET NET.

> Il lui promet
> Cent beaux écus bien comptés, *clair et net*.
> LA FONTAINE.

— Loc. adv. *En clair*, D'une couleur plus claire que le fond : *Ces figures se détachent* EN CLAIR.

> Le rayon concentré dardant sur sa figure
> Se détachait *en clair* de la muraille obscure.
> LAMARTINE.

— Diplom. *Lettres en clair*, Lettres non chiffrées.

— Gramm. Cet adjectif devient adverbe et invariable quand il précède un qualificatif auquel il est joint par un trait d'union, et dont

il modifie la signification : *Des cheveux* CLAIR-*bruns ; des arbres* CLAIR-*semés. Une femme* CLAIR-*brune.*

— **Syn. Clair, évident, manifeste, notoire, public.** Ce qui est *clair* se conçoit aisément, ne donne lieu à aucune équivoque, n'a pas besoin d'explication. Ce qui est *évident* détermine par soi-même l'assentiment ou la croyance, n'a pas besoin d'être prouvé. Ce qui est *manifeste* paraît à découvert, rien ne le cache, rien ne le dissimule. *Notoire* veut dire proprement *reconnu*, admis comme vrai sans être contesté de personne. *Public* présente le même sens, avec cette différence que c'est tout le monde qui connaît, qui admet; un fait *public* a eu lieu en présence d'un grand nombre de personnes, et le peuple tout entier en a eu connaissance.

— **Antonymes.** Compacte, dense, épais, trouble, amphigourique, confus, embrouillé, incompréhensible, inexplicable, inintelligible, obscur, brumeux, nuageux, sombre.

— **Homonymes.** Claire, clerc.

— **Encycl.** Peint. Un des effets de lumière les plus difficiles à rendre en peinture est le *clair* de lune : le ciel, d'un bleu sombre, où l'astre des nuits fait une trouée lumineuse, les nuages lourds, aux formes capricieuses et mouvantes, semblables à de gigantesques chauves-souris, les pâles lueurs qui s'échappent du disque d'argent, éclairent les objets en saillie et font miroiter la surface des eaux, les recoins ténébreux dont l'obscurité paraît d'autant plus intense que les rayons lunaires ont plus d'éclat. Ces contrastes et ces harmonies présentent des nuances, des gradations d'une variété et d'une délicatesse extrêmes; une foule de peintres ont essayé de les fixer sur la toile; bien peu y ont véritablement réussi. On a beaucoup loué Raphaël de ce que, dans un même tableau, la *Délivrance de saint Pierre* (chambres), il avait réuni trois lumières différentes : la lumière bleuâtre de la lune, la lumière fuligineuse d'une torche et la lumière divine qui ruisselle du corps de l'ange envoyé par Dieu pour tirer saint Pierre de prison. « Ce tableau, se trouvant placé au-dessus d'une fenêtre, paraît d'autant plus sombre, dit Vasari, que le jour donne dans le visage du spectateur et lutte si bien avec les effets de lumière de la peinture, que la fumée de la torche, la lueur éclatante de l'ange et les ténèbres de la nuit semblent dues à la nature et non au pinceau qui a su vaincre toutes les difficultés dont cette composition est hérissée. La vapeur que produit la chaleur des flambeaux, les ombres et les reflets sont répétés par toutes les armes des soldats. Raphaël se montre ici le maître des autres peintres, car, pour ce qui regarde l'imitation de la nuit, aucun ne produisit jamais une peinture plus vraie et plus précieuse que celle-ci. » Ce contraste de plusieurs lumières se retrouve, merveilleusement rendu aussi, dans la célèbre *Nuit* du Corrége, qui est au musée de Dresde. Beaucoup d'artistes, après Raphaël et le Corrége, ont abusé de cet effet au point de le rendre insipide et banal : Gérard Honthorst, que les Italiens surnommèrent *Gherardo delle notti* (Gérard des nuits), Adam Elzheimer, Gerard Dov, Schalcken, ont peint quantité de tableaux où la lumière des flambeaux lutte avec la lumière de la lune; de nos jours, un artiste hollandais, M. Van Schendel (il y a des noms prédestinés), obtient un grand succès auprès des badauds au moyen d'une semblable pyrotechnie; l'Exposition universelle de 1867 nous a montré plusieurs de ses *chefs-d'œuvre* en ce genre, et aussi un tableau d'un Italien, M. Pompeo Molmenti, qui représente des soldats arrêtant la nuit, aux clartés combinées de la lune et d'une lanterne, Philippe Calendario, architecte du palais ducal de Venise.

Venons aux peintres qui ont eu la spécialité de peindre des *clairs* de lune : le premier et le plus célèbre de tous est Aart van der Neer, que ses biographes ont surnommé le *peintre des nuits.* « Nul artiste n'a rendu avec autant de vérité, dit le savant Waagen, les profondes et larges masses d'ombres, les effets de lumière et la pâle clarté de la lune dans une nuit tranquille. » Ecoutons maintenant ce que dit M. Viardot de ce maître habile : « On dirait que les yeux de Van der Neer, comme ceux des chouettes et des hiboux, ne pouvaient soutenir l'éclat du soleil, et n'aimaient que les molles clartés de la sœur d'Helios (Van der Neer a peint toutefois un assez grand nombre d'effets de soleil). Il est, bien mieux que Honthorst, le *peintre des nuits*, et si Ruysdaël s'est comme approprié la mélancolie, lui s'est approprié le mystère. Il ne traduit pourtant jamais sur la toile que les plates campagnes hollandaises avec leurs eaux dormantes et leurs prairies bordées de saules; il se prive des hautes tours, des ruines pittoresques, des rochers fantastiques, de tout ce qu'on peut appeler l'architecture de la lune. Van der Neer n'a que plus de mérite à trouver même la variété avec des éléments si monotones. On peut faire une remarque sur ses ouvrages. Presque tous les autres tableaux étant éclairés par une lumière extérieure qui leur vient de droite ou de gauche, d'en haut ou d'en bas, il faut les placer dans une galerie ou un cabinet sous leur vrai jour, c'est-à-dire éclairés dans le même sens que le peintre les éclairait en les faisant. Seuls, les *clairs* de lune de Van der Neer, ayant leur propre lumière en eux-mêmes, peuvent être placés indifféremment en quelque endroit que ce soit. » M. Thoré (Salon de 1845) a fait observer avec raison que Van der Neer a peint des effets de soir plus souvent que des effets de pleine nuit. » L'osbcurité n'est donc jamais complète et monotone dans les tableaux de ce maître; il se sauve de la difficulté par quelques pointes de rayons qui blémissent encore à l'horizon; Phébus lui permet toujours de retenir quelques boucles de sa longue chevelure dorée, tandis qu'il continue sa course circulaire. Van der Neer a aussi la ressource des contrastes et d'une certaine dégradation de la lumière, depuis les premiers plans sombres jusqu'au crépuscule du ciel. Dans les *clairs* de lune qu'il a risqués, dans les *clairs* de lune d'Adam Elzheimer et de quelques autres, c'est encore la même ressource d'une gamme en mineur. Sous la lune, le principe lumineux est blanc, au lieu qu'il est jaune sous le soleil. Les *clairs* de lune et les soirs sont donc bien moins difficiles que la pleine nuit... Mais la nuit est un préjugé. Il n'y a jamais nuit noire; au minuit le plus obscur, l'air n'est jamais absolument opaque. L'œil s'habitue à la transparence des ombres les plus épaisses. N'y a-t-il pas des animaux et des oiseaux qui voient *clair* la nuit? La faculté n'est pas seulement dans leur œil; elle est dans la nature. La nuit, relativement à l'homme, accuse l'imperfection de nos organes, mais non pas l'opacité impénétrable des ténèbres. » Il n'est presque pas de galerie un peu importante qui ne possède au moins un *clair* de lune de Van der Neer; il est même juste de dire qu'à force de peindre le même sujet, ce maître avait fini par tomber dans la routine; plusieurs de ses tableaux sont un peu conventionnels. Parmi les plus remarquables, nous citerons ceux de la National Gallery, de l'Ermitage (la lune se lève derrière un moulin), du Louvre (nº 355), du musée de Berlin, de Dresde (nºs 1215 et 1216), de Vienne, de Copenhague, de la galerie de lord Shaftesbury, à Londres, etc. La plupart de ces tableaux représentent un village hollandais, au bord d'un fleuve ou d'un canal, avec des pêcheurs sur la plage. Van der Neer aimait aussi à peindre des *Incendies nocturnes*, dans lesquels il faisait contraster la lumière du feu avec celle de la lune. Il eut, en ce genre, Egbert van der Poel pour émule; le musée de La Haye a aussi, de ce dernier maître, un *Clair de lune* peint avec beaucoup d'habileté. Des compositions présentant un effet analogue ont été exécutées par Abraham van Borssum (musée de Rotterdam), Abr. Pynacker (gravé par C.-G. Geyser), le Bourguignon (musée de Berlin), J.-C. Brand (Belvédère, à Vienne), etc. Plusieurs peintres français du XVIIIe siècle ont représenté des *clairs* de lune : Lantara a fait sur ce sujet des peintures et des dessins justement appréciés des amateurs; Loutherbourg a exposé, au Salon de 1765, une *Nuit* qui a mérité les éloges de Diderot; mais le maître du genre, à cette époque, est Joseph Vernet, qui a peint presque autant de *clairs* de lune que Van der Neer, et qui excellait particulièrement à opposer à la lumière faible et pâle de la lune la lueur rougeâtre des feux allumés par les pêcheurs sur le bord de la mer. Diderot a dit d'une composition de ce genre, exposée au Salon de 1763 : « Ce tableau est un effort de l'art; c'est la nuit partout, et c'est le jour partout. Ici, c'est l'astre de la nuit qui éclaire et qui colore; là, ce sont des feux allumés; ailleurs, c'est l'effet mélangé de ces deux lumières. Vernet a rendu en couleur les ténèbres visibles et palpables de Milton. Je ne parle pas de la manière dont il a fait frémir et jouer ce rayon de lumière sur la surface tremblante des eaux; c'est un effet qui a frappé tout le monde. » A propos d'un autre *Clair de lune*, exposé par Vernet en 1769, et aussi remarquable que le précédent « par le contraste et le mélange des lumières de l'astre et du feu, la profondeur de la scène, la dégradation et la justesse de ton dans la couleur, » Diderot fait à son ami Grimm la confession suivante : « Ecoutez un fait, mais un fait vrai à la lettre. Il était nuit, tout dormait autour de moi; j'avais passé la matinée au Salon. Je me recordais, le soir, ce que j'avais vu. J'avais pris la plume, j'allais écrire; j'allais écrire que le *Clair de lune* de Vernet était un peu sec et que les nuées m'en avaient paru trop noires et pas assez profondes, lorsque, tout à coup, je vis, à travers mes vitres, la lune entre les nuées, au ciel, la chose même que l'artiste avait imitée sur sa toile. Jugez de ma surprise, lorsque, me rappelant le tableau, je n'y remarquai aucune différence avec le phénomène que j'avais sous les yeux; même noir en nature, même sécheresse. J'allais calomnier l'art et blasphémer la nature. Je m'arrêtai et me dis à moi-même qu'il ne fallait pas accuser Vernet de fausseté sans y avoir bien regardé! » Le Louvre possède cinq *Clairs de lune* dus au pinceau de Joseph Vernet : l'un de ces tableaux (nº 608) représente un paysage; il a été gravé par Daudet dans le *Musée français*; les quatre autres (nºs 612, 614, 621 et 626) sont des marines.

Plusieurs artistes de notre temps ont peint avec succès des *clairs* de lune. Un de nos meilleurs paysagistes, M. Ch. Daubigny a exposé aux Salons de 1859, 1861, 1865 et 1868, des tableaux remarquables par la vigueur avec laquelle sont rendus les effets de ce genre; c'est à propos d'un de ces tableaux que les journaux ont réédité la plaisanterie suivante : Deux habitants de la campagne s'arrêtent devant une toile de Daubigny et apprennent par le catalogue qu'elle est intitulée : *Un clair de lune.* « Tiens, dit le premier, c'est curieux ça : je vois bien le *clair*, mais je n'aperçois pas la lune. — Eh! mon Dieu, répond l'autre, je vas t'expliquer ça. Tu entres, je suppose, dans une étude de notaire. Eh bien, la plupart du temps, tu vois le *clerc* sans voir le notaire. »

L'un des peintres contemporains les plus habiles en ce genre de compositions est, sans contredit, M. Georges Saal, de Coblentz, qui a débuté au Salon de 1859 par une *Vue prise en Hollande au clair de lune*, et qui a exposé depuis des vues de la forêt de Fontainebleau, éclairées de la même façon : parmi ces dernières, on a surtout remarqué la *Mare Appia*, qui a figuré au Salon de 1865, et un *Souvenir de la Belle-Croix*, qui a été exposé en 1866. Nous citerons encore : le *Village de Willemsdorp* (Hollande), par M. Anastasi (Salon de 1861); *Vérone au clair de lune*, par M. Hennings, l'un des tableaux les plus remarqués du Salon de 1868; *Venise au clair de lune*, par M. Bern. Stange (Exposition universelle de 1855); l'*Intérieur d'une rade*, par M. Tanneur (musée du Luxembourg); un *Lever de lune en mer*, par M. F. Barry (Salon de 1868); diverses *Vues des côtes de Crimée*, par M. Aivasovski (Salon de 1857 et Exposition universelle de 1867); des *Paysages de Norvége*, par M. Knud Baade (Exposition universelle de 1855); la *Vue de l'Alster à Hambourg*, par M. Hintze, de Berlin (Exposition universelle de 1855); divers paysages de MM. Ed. Schleich (Salons de 1855 et de 1867), Sebron (Salon de 1861), de Winter (Salon de 1855), Rich. Hearn (Salon de 1855), Van Schendel (Salon de 1855), A. de Knyff (Salon de 1868), E. Breton (Salon de 1867), Chintreuil (Salon de 1867), etc. Des effets de *clair* de lune, plus ou moins réussis, se voient encore dans des compositions où les figures jouent le rôle principal : tels sont les *Voleurs de nuit*, de M. Fromentin (Salon de 1865), *Orphée appelant Eurydice*, de M. Français (Musée du Luxembourg), un *Parc à moutons*, de M. Millet (Exposition universelle de 1867), les *Chrétiens en prière*, de M. Meynier (Salon de 1867), etc.

CLAIR (SAINT-), lac de l'Amérique septentrionale faisant partie de la chaîne des grands lacs formés par le Saint-Laurent, séparant les Etats-Unis (Etat de Michigan) et le Canada supérieur, entre le lac Huron et le lac Erié; 150 kilom. de périmètre, 50 kilom. de diamètre et 7 m. de profondeur à une certaine distance des côtes. La partie du Saint-Laurent comprise entre le lac Saint-Clair et le lac Huron porte le nom de rivière Saint-Clair; elle a une longueur de 68 kilom., et est navigable pour petits bâtiments. Entre le lac Saint-Clair et le lac Erié, le Saint-Laurent porte le nom de rivière Détroit; cette partie du fleuve, longue de 48 kilom., est navigable pour les plus gros bâtiments qui sillonnent les lacs du Canada.

CLAIR (SAINT-), bourg de France (Manche), ch.-l. de canton, arrond. et à 11 kilom. N.-E. de Saint-Lô; pop. aggl. 150 hab. — pop. tot. 661 hab. Commerce de chevaux, grains. ‖ Ville des Etats-Unis, dans l'Etat de Michigan, sur la rive droite de la rivière de son nom; 7,002 hab. Commerce de transit très-important.

CLAIR-SUR-EPTE (SAINT-), village et commune de France (Seine-et-Oise), arrond. et à 29 kilom. N. de Mantes; 513 hab. Ce village est surtout célèbre par le traité conclu en 912 entre Charles le Simple et le chef des Normands, Rollon, qui était mis en possession de la Normandie. On y voit les ruines d'un ancien château fort, bâti par le duc de Normandie, qui fut plus tard roi d'Angleterre sous le nom de Henri II. Près du village se trouve un ermitage qui fut, dit-on, habité par saint Clair et où ce saint aurait été martyrisé en 881. La fontaine de l'ermitage passait pour avoir la vertu de guérir les maux d'yeux.

CLAIR (saint), premier évêque de Nantes, apôtre de cette partie de la Bretagne, vivait sous Probus et fut envoyé dans les Gaules vers 280. — Un autre saint CLAIR, Africain d'origine, fut l'apôtre du Limousin, du Périgord et de l'Albigeois, et subit, dit-on, le martyre à Lectoure. Quelques hagiographes le confondent avec le premier.

Clair guérissant les aveugles (saint), tableau d'Hippolyte Flandrin; cathédrale de Nantes. Le saint évêque de Nantes, debout sur les marches de son église, touche les paupières d'un aveugle agenouillé devant lui, et lève ses regards vers le ciel pour demander à Dieu d'accomplir un miracle en faveur de l'infirme. Quelques degrés plus bas, un autre aveugle, attendant son tour, soulève avec le doigt le bandeau qui couvre ses yeux malades; on lit sur son visage la foi et l'espérance qui l'animent. Une foule de pauvres, vus à mi-corps, se pressent autour du groupe principal. Ce tableau, exécuté à Rome par M. Flandrin, en 1836, et exposé au Salon de 1837, fut très-remarqué; il promettait un digne continuateur de M. Ingres et un peintre vraiment sérieux de tableaux de religion. « Comparé aux peintures qui l'avaient précédé, dit M. Paul Mantz, le *Saint Clair* semblait indiquer que l'artiste, peu touché de la poésie antique, se montrerait moins rebelle à l'inspiration religieuse, et qu'il était sans doute destiné à réussir dans la représentation des choses sacrées... Ce tableau est resté au nombre des meilleures œuvres de M. Flandrin... Il est mal composé, mais il renferme une tête illuminée par l'extase, celle de l'évêque qui rend la vue aux aveugles et qui remercie le ciel de l'avoir choisi pour être l'instrument d'un miracle. Cette tête, aux regards perdus dans la contemplation de l'invisible, fit la fortune du tableau. » M. Maxime Du Camp loue M. Flandrin des qualités d'expression et de sentiment qu'il a déployées dans cette toile, mais il lui reproche « d'avoir chargé ses fonds d'une architecture rectiligne qui arrête désagréablement les yeux et qui n'est là qu'une ressouvenance fâcheuse de certains tableaux primitifs. » Suivant M. Th. Gautier, toutes les qualités de dessin et de style qui distinguent les grands élèves de M. Ingres se trouvent dans cette œuvre remarquable : « L'art sérieux n'y saurait rien trouver à redire; peut-être l'agrément de l'œil demanderait-il une localité moins triste. Sans vouloir faire des calembours en peinture, il nous semble qu'un tableau de saint Clair ne devrait pas être si sombre. N'est-ce pas le saint qui guérit la cécité, qui fait pénétrer la lumière dans les ténèbres, et ouvre aux rayons célestes des yeux clos à jamais? Peut-être le peintre a-t-il voulu ménager ces prunelles accoutumées à l'obscurité opaque et qu'un jour trop vif blesserait sans doute. » Le *Saint Clair*, que Flandrin regardait lui-même comme un de ses meilleurs ouvrages, reparut à l'exposition universelle de 1855 et valut à l'artiste une médaille de 1re classe; il a figuré aussi à l'exposition posthume des œuvres de Flandrin, au Palais des beaux-arts.

CLAIR ou **CLER** (saint), né dans un village des bords du Rhône qui porte aujourd'hui son nom, mort vers 660. Il gouverna pendant vingt ans les monastères de Saint-Marcel de Vienne et de Sainte-Blandine, et prédit, dit-on, les ravages des Sarrasins. Sa légende a été publiée par Mabillon et Bollandus.

CLAIR (saint), prêtre et martyr, né à Rochester, mort vers 894. Il passa en Gaule, s'établit dans le Vexin et périt assassiné par des meurtriers soldés par une femme dont il avait dédaigné l'amour. Le bourg où il mourut porte encore aujourd'hui son nom (Saint-Clair-sur-Epte). La fête de saint Clair, patron des doreurs et des brodeurs, se célèbre le 4 novembre.

CLAIRAC (*Clariacum*), ville de France (Lot-et-Garonne), canton de Tonneins, arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Marmande; pop. aggl. 2,477 hab. — pop. tot. 4,420 hab. Récolte et commerce de vins blancs liquoreux; chapellerie et feutre; corderies, tanneries, commerce de prunes.

Clairac, ville propre et bien bâtie sur la rive droite du Lot, doit son origine à un monastère fondé, dit-on, en 767, par Centulle Maurelle, seigneur qui s'était rendu précédemment à Arles, auprès de Pépin, pour lui demander l'autorisation de fonder et d'élever cette abbaye. Vers la fin du XIIe siècle, c'était déjà une place importante qui embrassa avec ardeur la doctrine réformée. Les capitaines catholiques Lavallette, de Losse et Montferrand l'investirent le 30 mai 1574, mais furent obligés de se retirer le 20 juin suivant, après avoir donné deux assauts infructueux. Louis XIII en fit le siége en personne, en 1621, et s'en empara non sans rencontrer une résistance héroïque. Par son ordre, on conserva les anciennes murailles, tours et portes, mais les nouvelles fortifications furent démolies. L'année suivante, les habitants firent main basse sur la garnison catholique, et se rendirent de nouveau maîtres de la place. Patrie de l'anatomiste Serres.

CLAIRAC (Louis-André DE LA MAMIE DE), ingénieur et historien français, né vers 1690, mort en 1750. Il servit honorablement dans les campagnes de Flandre, fut blessé au siége de Philipsbourg, et assista à ceux du Quesnoi, de Bouchain, d'Ypres, de Furnes, de Namur, etc. Il est auteur d'un bon *Traité de la fortification passagère* (1750, in-4º), et de quelques ouvrages historiques.

CLAIRAIN s. m. (klè-rain — rad. *clair*). Clairon; sonnette, clochette. ‖ Vieux mot.

CLAIRAIN-DESLAURIERS (François-Guillaume), ingénieur maritime français, né en 1722 à Rochefort, où il mourut en 1780. Il construisit plusieurs navires, et composa sur son art divers écrits qui n'ont pas été publiés.

CLAIRAMBAULT (Pierre DE), généalogiste français, né à Asnières (Champagne) en 1651, mort en 1740. Il était conseiller de marine, et depuis 1688 généalogiste des ordres du roi. Ses ouvrages existent en manuscrit à la Bibliothèque impériale. Les principaux sont : *Généalogie des principales familles de France; Recueil pour servir à l'histoire de l'ordre du Saint-Esprit*; le *Catalogue des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit*, etc. — Son neveu, Nicolas-Pascal CLAIRAMBAULT, né en 1698, fut, comme lui, généalogiste des ordres du roi.

CLAIRAN s. m. (klè-ran). Sonnette que l'on attache au cou de certains animaux domestiques. ‖ On dit plus ordinairement CLARINE.

CLAIRAUT (Alexis-Claude), célèbre géomètre, né à Paris en 1713, mort en 1765. L'aptitude aux sciences mathématiques s'éveilla en lui, pour ainsi dire, en même temps que la parole. A dix ans, il lisait l'*Analyse des infiniment petits* et le *Traité analytique des sections coniques* de l'Hôpital; à treize ans, il présentait à l'Académie des sciences un mémoire, assurément de peu de valeur, mais portant, toute-

fois, sur des sujets qu'il s'était donnés (*Miscellanea Berolinensia*, t. IV); à dix huit ans, il publiait les *Recherches sur les courbes à double courbure*, qui attirèrent sur lui l'attention du monde savant, et lui ouvrirent, l'année suivante, les portes de l'Académie, avant l'âge prescrit par les règlements. Cet ouvrage est le premier où se trouve exposée d'une manière méthodique la théorie des coordonnées dans l'espace. Les solutions données par Clairaut des questions relatives aux tangentes, aux courbes à double courbure, à la rectification de ces courbes et à la quadrature des cylindres qui les projettent sur les plans coordonnés, sont celles qui se trouvent encore aujourd'hui indiquées dans tous les cours. Il ne faut cependant voir dans l'ouvrage de Clairaut qu'une extension toute simple et alors facile à obtenir des méthodes déjà si connues pour résoudre les questions analogues relativement aux courbes planes. Presque à la même époque (1731), il donnait la démonstration d'un des beaux théorèmes de géométrie que Newton s'est borné à énoncer, sans indiquer la voie qui l'y avait conduit. Ce théorème, relatif aux courbes du troisième ordre, consiste en ce qu'elles dérivent toutes de cinq d'entre elles par projections perspectives. La démonstration qu'en donne Clairaut se trouve dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1731.

A peine entré à l'Académie, Clairaut fut désigné pour faire partie de la commission scientifique envoyée en Laponie pour y déterminer la longueur d'un degré du méridien. Peu après son retour (1743), il donna sa *Théorie de la figure de la terre*, fondée sur la loi newtonienne de l'attraction. Newton avait admis sans preuve qu'une masse fluide homogène, tournant autour d'un axe passant par son centre de gravité, doit prendre la forme d'un ellipsoïde de révolution; Mac Laurin avait donné la démonstration de ce théorème. Clairaut avait d'abord résolu la question en cherchant la condition d'équilibre du liquide contenu dans un canal brisé allant du pôle au centre de la terre, et de ce centre en un point de l'équateur; mais il abandonna ensuite sa propre méthode pour suivre celle de Mac Laurin, qu'il fit connaître en France en lui donnant les éloges qu'elle mérite. Le cas que Mac Laurin avait considéré était celui d'un sphéroïde homogène; Clairaut étendit la solution du géomètre anglais à celui d'un sphéroïde composé de couches de densités variables suivant une loi donnée.

Les premières recherches de Clairaut sur la théorie de la lune datent de 1749, elles parurent dans le volume de l'Académie pour 1745. Pour rendre compte des inégalités de notre satellite, Clairaut décompose l'action perturbatrice du soleil en trois forces dirigées, l'une suivant le rayon vecteur mené de la lune à la terre, la seconde suivant la perpendiculaire à ce rayon contenue dans le plan de l'orbite, la troisième suivant la parallèle à la ligne menée de la terre au soleil. L'attraction isolée de la terre ferait décrire à la lune une ellipse invariable; les deux premières composantes de l'action perturbatrice du soleil déforment légèrement l'orbite et impriment à son grand axe un mouvement direct, mais les accélérations qu'elles communiquent à l'astre le laisseraient se mouvoir dans un plan fixe; la troisième composante de l'action attractive du soleil a pour effet de faire varier, dans le cours de chaque lunaison, l'inclinaison du plan de l'orbite sur celui de l'écliptique, et en même temps d'imprimer à la ligne des nœuds un mouvement rétrograde.

Dans les formules de ces différents mouvements, Clairaut s'était d'abord trompé sur la quantité des mouvements de la ligne des absides, qu'il faisait trop faible de moitié, et cette erreur parut un instant devoir remettre en question la loi même de la gravitation universelle; mais Clairaut s'aperçut bientôt de la faute de calcul qui lui avait échappé, et il se reprit lui-même publiquement avec la franchise dont il avait déjà donné et dont il reproduisit encore plus tard d'autres exemples malheureusement fort rares dans l'histoire des sciences.

L'Académie de Saint-Pétersbourg ayant proposé pour sujet d'un grand prix à décerner en 1752 une théorie de la lune, ce fut le mémoire adressé par Clairaut que l'on couronna. C'est ce mémoire refondu qu'il reproduisit en 1765, peu de temps avant sa mort, sous le titre de *Théorie de la lune*. Cette nouvelle édition comprenait les tables de la lune, établies d'après les formules de l'auteur. Ces tables, comparées à celles qu'elles remplaçaient, réalisaient un progrès immense. Elles furent toutefois remplacées peu après par celles de C. Mayer, calculées conformément à la théorie plus parfaite d'Euler. Laplace et dernièrement M. Delaunay ont depuis porté cette théorie à la perfection.

La méthode simple et originale dont Clairaut s'était servi dans sa *Théorie de la lune* se retrouve, avec quelques perfectionnements, dans son mémoire de 1757 *sur l'orbite apparente du soleil autour de la terre, en ayant égard aux perturbations produites par la lune et par les principales planètes*. Ce mémoire complétait sous certains rapports les travaux d'Euler et de d'Alembert sur le même sujet.

On sait que Halley avait prédit, pour la fin de 1758 ou le commencement de 1759, le retour de la comète qui porte son nom. Il n'avait pu déterminer qu'à peu près les perturbations que Jupiter devait apporter au mouvement de cet astre, et avait complétement négligé l'influence de Saturne. Clairaut entreprit de porter la rigueur dans les calculs de Halley, et fixa, à un demi-mois près, l'époque du passage de l'astre au périhélie. Le succès de la prédiction à laquelle il s'était hasardé mit le comble à sa gloire, que le public enfla outre mesure au mépris des droits de Halley et au détriment d'Euler et de d'Alembert. Ce fol engouement devint bientôt après pour Clairaut la source de chagrins amers, parce que d'Alembert, blessé par les injustes comparaisons que se permettaient des journalistes ignorants entre les deux émules, entreprit de reviser le travail de celui qu'on prisait si fort au-dessus de lui, et n'eut pas de peine à y reconnaître un certain nombre de fautes qu'il signala avec trop d'aigreur peut-être; ce fut l'origine de la longue querelle qui divisa les deux amis, et qui assombrit les dernières années de Clairaut.

Indépendamment d'une foule de mémoires académiques et des ouvrages plus considérables que nous avons cités, Clairaut a laissé des *Eléments de géométrie* (1741) très-estimés à l'époque, et qui ont reparu dans l'enseignement il y a quelques années. Le côté saillant de cet ouvrage est une tendance philosophique de l'auteur à éviter autant que possible l'appareil pédantesque des démonstrations ardues, et à chercher, au contraire, à mettre toujours en évidence la raison sensible de chaque fait. On a de lui aussi les *Eléments d'algèbre* (1746), qui se recommandent par le même mérite, et une *Théorie du mouvement des comètes* (1760).

Clairaut a eu pour élève et pour *amie* la célèbre marquise du Châtelet, la docte et belle Emilie, qu'il a aidée dans sa traduction du *Livre des principes*; c'est sous les ombrages épais de Cirey, en tête à tête avec la marquise, qu'il donnait ces fameuses leçons d'astronomie qui irritaient si fort Voltaire, si fort qu'un jour il s'emporta contre M. du Châtelet et finit par lui dire, en mêlant le comique au sérieux : « Ma foi, marquis, il y a un gérant responsable, et je m'en lave les mains. » Terminons par ce jugement que porta Bossut sur le grand géomètre : « Un caractère doux et liant, une grande politesse, une attention scrupuleuse à ne jamais blesser l'amour-propre d'autrui, donnèrent à Clairaut dans le grand monde une existence, une considération que le talent seul n'aurait pas obtenues. Par malheur pour les sciences, il se livra trop à l'empressement général qu'on avait de le connaître et de le posséder. Engagé à des soupers, à des veilles, entraîné par un goût vif pour les femmes, voulant allier le plaisir à ses travaux ordinaires, il perdit le repos, la santé et enfin la vie, à l'âge de cinquante-trois ans, quoique son excellente constitution physique parût lui promettre une bien plus longue carrière. »

CLAIRÇAGE s. m. (klèr-sa-je—rad. *clairce*). Techn. Opération qui consiste à verser de la clairce dans les formes qui contiennent du sucre cristallisé, afin de dissoudre et d'entraîner les matières colorées qui salissent les cristaux, et de remplir ensuite les vides ainsi produits.

— **Encycl.** Dans les fabriques de sucre de cannes et de betteraves, on a remplacé le système de l'égouttage des formes par l'opération du *clairçage* au moyen de turbines centrifuges, animées d'une vitesse de 1,200 tours à la minute. Chacun de ces appareils sert, après la cuite, à débarrasser les sucres cristallisés des sirops qu'ils contiennent; ils sont composés d'une cuve en fonte, de forme cylindrique, à base curviligne et à rebord saillant, au centre de laquelle se meut un tambour en bronze à fond conique, avec un rebord supérieur qui saillit en dedans, pour empêcher la masse liquide de se projeter au dehors pendant la rotation. La paroi latérale, percée de trous, est garnie intérieurement d'une toile métallique très-serrée, contre laquelle se projette le sucre, en formant une sorte de croûte plus ou moins épaisse, pendant que la mélasse s'échappe par les orifices multipliés du vase, pour s'écouler dans une rigole ménagée au bas de la cuve. Pour opérer le *clairçage*, on jette dans le tambour une certaine quantité de cristaux de sucre mélangés avec de la clairce, qui n'est autre chose que du sirop à 25 degrés. Pendant la rotation de la machine, on renouvelle deux ou trois fois celle-ci, en l'employant graduellement de plus en plus pure, et enfin l'on termine avec un jet de vapeur. On parvient ainsi, dit M. Payen, à claircer trois fois le sucre dans l'espace de 6 à 8 minutes, tandis que les mêmes opérations duraient 20 à 40 jours, suivant la viscosité des sirops. Les sucres que l'on retire du tambour sont blancs et tout à fait terminés, il ne reste plus qu'à les ensacher. L'opération du *clairçage* à la turbine dure environ 8 à 10 minutes pour 20 kilogr. de sucre; elle ne se fait qu'une fois pour une même charge. Les turbines ou hydro-extracteurs les plus employées sont celle de MM. Cail et Ce, et celle de MM. Thomas et Laurens; elles se font remarquer toutes deux par leurs combinaisons ingénieuses et par la simplicité de leur construction.

CLAIRCE s. f. (klèr-se—rad. *clair*). Techn. Sirop de sucre blanc préparé à froid, et servant au clairçage. ‖ On dit aussi CLAIRCÉE et CLAIRÉE.

CLAIRCÉ, ÉE (klèr-sé) part. passé du v. Claircer : *Sucre* CLAIRCÉ.

CLAIRCER v. a. ou tr. (klèr-sé — rad. *clairce*). Techn. Soumettre à l'opération du clairçage : CLAIRCER *du sucre*. ‖ On dit aussi CLAIRER.

CLAIRCIÈRE s. f. (klèr-siè-re — rad. *clair*). Défaut de fabrication que présentent souvent les étoffes, et qui provient d'un écartement trop prononcé des duites ou coups de trame, lors du tissage.

CLAIRE s. f. (klè-re — fém. de *clair*). Marais dont l'eau est transparente et limpide : *Son château s'élevait au milieu d'immenses marais, que les gens du pays appellent des* CLAIRES, *à cause de la transparence des eaux.* (H. Castille.)

— Partie d'un vêtement que l'usure a rendu transparente : *Refais tes* CLAIRES *avec soin, Georgette, si tu veux que tes bas n'aient jamais de trous.* (Humbert.) ‖ On dit aussi CLAIR s. m.

— Techn. Cendre lavée ou os calcinés dont on fait des coupelles. ‖ Chaudière à raffiner le sucre.

— Pêch. Nom des parcs ou bassins où l'on fait verdir les huîtres, sur les côtes de Marennes et de la Tremblade.

— s. f. Astron. *Claire des gardes*, Etoile la plus brillante du carré de la Petite-Ourse.

— **Homonymes.** Clair, clerc.

CLAIRE (sainte), fondatrice des religieuses de Saint-François dites *clarisses*, née à Assise vers 1193, morte en 1253. Entraînée par une irrésistible vocation, elle s'enfuit à l'âge de dix-huit ans de la maison paternelle pour aller se placer sous la discipline spirituelle de saint François d'Assise, qui la consacra à la vie religieuse dans une petite maison où sa mère et sa sœur, gagnées par son enthousiasme religieux, vinrent se joindre à elle, et qui devint le premier monastère de l'ordre des clarisses. Saint François en écrivit la règle, et la nouvelle fondation fut approuvée en 1246 par Grégoire IX. L'ordre se multiplia tellement, qu'au XVIIIe siècle il possédait près de 4,000 maisons. La fondatrice avait sollicité comme un privilége et obtenu d'Innocent IV l'obligation de la stricte pauvreté évangélique pour son ordre, qui n'a pas toujours observé fidèlement cette clause. On rapporte de sainte Claire qu'elle éloigna par ses prières les Sarrasins qui assiégeaient la ville d'Assise. Elle fut canonisée en 1255 par Alexandre IV, et elle est honorée le 12 août. Les religieuses de sainte Claire se consacrent aujourd'hui à l'éducation des jeunes filles.

— Iconog. La représentation la plus ancienne que l'on connaisse de sainte Claire est une peinture de Margaritone d'Arezzo (vers 1270), qui nous montre cette sainte tenant un livre et une branche de lis. Au XIVe siècle, Stephano di Lapo, surnommé le Giottino, fut chargé de retracer les principaux traits de la vie de sainte Claire sur la voûte de l'église que les habitants d'Assise avaient élevée en l'honneur de leur bienheureuse compatriote : ces peintures subsistent encore. A la même époque se rapportent une peinture à la détrempe publiée par d'Azincourt (*Peint.*, pl. 117), et probablement aussi une statue du Campo-Santo de Pise, qui a été gravée par Lasinio. Mlle C. Naudet a une gravure d'une statuette en métal de sainte Claire qui paraît être un ouvrage de la fin du XVe siècle. Parmi les représentations plus récentes qui ont été faites de cette sainte nous citerons : un tableau de Fr. Bassan (musée du Belvédère, à Vienne), où elle est représentée agenouillée devant un crucifix et tombant en extase à la vue de l'hostie sacrée qui lui apparaît dans une gloire; un tableau de Bart. Vivarini, à l'Académie des beaux-arts de Venise, et un tableau du Parmesan, au musée de Naples; une gravure de Schelte a Bolswert, où l'on voit sainte Claire tenant le saint sacrement, au milieu des Pères de l'Eglise; diverses autres estampes de Cl. Mellan, Nic. Bazin, Jacob Maennl (d'ap. J. Bassan), A.-M. Dance (d'ap. C. Meunier), etc. Sainte Claire figure encore, avec d'autres saints, dans un grand nombre de tableaux de l'école italienne, notamment dans un tableau de Francucci da Imola (musée de Munich), représentant la *Vierge en gloire* et dans deux autres compositions analogues, l'une du Josépin (même musée), l'autre de R. Ghirlandajo (musée de Berlin). Un tableau anonyme du XVe siècle, qui figure au Louvre dans la galerie des maîtres italiens (no 510), après avoir été attribué à l'école flamande, représente sainte Claire debout dans une niche. Parmi les épisodes de la vie de cette sainte qui ont été retracés par la peinture, on remarque : la *Vocation de sainte Claire*, par Ferd. Pauwels, tableau bien ordonné et d'une belle couleur, qui a figuré à l'Exposition universelle de 1867; *Sainte Claire repoussant les Sarrasins en leur présentant la sainte eucharistie*, par A.-H. Roberts (Exposition universelle de de 1855); *Sainte Claire recevant le corps de saint François d'Assise*, l'un des derniers ouvrages de L. Benouville (Salon de 1859); *Sainte Claire à son lit de mort*, tableau de H. Van Balen (musée de Rotterdam), etc.

Claire recevant le corps de saint François d'Assise (SAINTE), tableau de Léon Benouville; Salon de 1859. Le saint, vêtu de son froc brun, le visage découvert, est étendu sur un brancard, au centre de la composition. Sainte Claire et ses religieuses sortent du couvent, dont la façade occupe le côté gauche et une partie du fond du tableau, et viennent recevoir la dépouille mortelle du bienheureux; leur douleur est simplement et fortement exprimée, sans emphase et sans niaiserie; l'une d'elles, agenouillée, arrose de ses larmes les pieds de saint François, marqués des divins stigmates. Sainte Claire se distingue au milieu de ses compagnes par la noblesse de ses traits, l'expression austère de son visage où, sous le masque de la douleur, on sent percer la résignation chrétienne. A gauche, à la tête du brancard, des prêtres et des franciscains psalmodient gravement; ce groupe, qui forme contraste avec celui des religieuses, offre des types bien étudiés. A droite, des gens de toutes conditions s'empressent au-devant du cortége funèbre, avides de contempler les traits du bienheureux. Ce tableau fait suite, en quelque sorte, à la *Mort de saint François*, peinte par Benouville et placée au musée du Luxembourg; il fut exposé au Salon de 1859, quelque temps après la mort de l'auteur, et sa vue rendit plus vifs les regrets causés par cette fin prématurée. Quelques critiques ont prétendu que cette composition péchait par un excès de détails et qu'elle n'était pas exempte d'une certaine froideur; mais on s'est généralement accordé à louer la belle ordonnance de la scène, le caractère expressif des têtes, la sévérité et la pureté du style. « Ce tableau de *Sainte Claire*, a dit M. E. Perrin (*Revue Européenne*), est le plus complet des ouvrages que nous ait laissés Benouville; je n'en excepte point la *Mort de saint François*, dont l'aspect triste et saisissant est resté dans toutes les mémoires. Ici, l'artiste avait à surmonter de bien autres difficultés : le grand nombre des personnages, la variété des caractères et des expressions, l'effet de pleine lumière franchement attaqué, sans artifice, sans supercherie, supérieurement rendu, bien que la couleur noire des vêtements de sainte Claire et de ses compagnes placées au centre du tableau y ajoutât un nouvel obstacle. Perte douloureuse que celle d'un artiste qui meurt, à trente-huit ans, en achevant un tableau tel que celui-ci! »

Claire d'Albe, début de Mme Cottin qui lui assura un rang distingué parmi les écrivains de sentiment. Publié en 1799, ce roman se ressent de l'impression pénible qu'avaient faite sur l'esprit de l'auteur les scènes grandioses, mais terribles, de la Révolution française. A la suite d'épreuves douloureuses qu'elle subit avec courage, son caractère prit une teinte sombre qui se refléta dans ses écrits, et devint la source d'une sensibilité rare et profonde, peut-être exagérée. C'est là, en effet, le côté saillant de *Claire d'Albe*. Jeune, belle, spirituelle et vertueuse, Claire a épousé M. d'Albe, vieillard de soixante ans qu'elle croit aimer et pour lequel elle n'a conçu qu'une estime bien fondée. L'amour, la passion avec toutes ses fureurs, elle n'apprendra que trop tôt à les connaître. Son mari a recueilli un orphelin, et ce jeune homme, cet enfant de dix-neuf ans, d'autant plus séduisant qu'il ignore sa puissance de séduction, devient le commensal de la maison. Elevé dans les montagnes, Frédéric étonne Claire par son agreste originalité, l'intéresse par la nouveauté piquante de sa nature primitive, qui s'épanouit sous ses regards comme une fleur champêtre aux rayons du soleil. De l'intérêt à l'amour entre une jeune femme de vingt-deux ans et un jeune homme de dix-neuf ans, la transition est insensible, et, longtemps avant de s'en douter, Claire et Frédéric s'aiment. Cette métamorphose de sentiments, dont Claire ne se rend pas compte, n'échappe pas à l'affection clairvoyante d'une amie dont la perspicacité excite presque un mouvement de colère chez Mme d'Albe. Pleine de confiance en sa vertu, elle s'indigne de se voir soupçonner; puis, peu à peu, à mesure que le trait dont elle est blessée pénètre plus profondément, elle commence à avoir peur d'elle-même et finit par sentir que sa plaie est incurable. Un mutuel aveu échappé dans un moment d'entraînement redouble le danger. Frédéric vénère M. d'Albe comme son père, Claire préfère la mort au déshonneur; pour conjurer le péril qu'ils redoutent, les deux amants prennent la résolution de se séparer. Frédéric part, et M. d'Albe, qui avait deviné les sentiments de sa femme, essaye de la consoler; mais, si l'absence peut calmer les sens, elle ne fait que rendre plus fortes les passions profondes. Espérant guérir Claire, M. d'Albe lui fait croire à l'infidélité de Frédéric; la ruse semble d'abord réussir, mais elle a de terribles résultats, car Mme d'Albe en mourra. Le chagrin la mine et bientôt elle est obligée de garder le lit. Frédéric, qui, lui aussi, avait été sur le point de succomber au désespoir, apprend dans une soirée l'état de Claire. Il s'élance, renverse tous ceux qui tentent de l'arrêter, vole à la demeure de son amante et la trouve sans forces, brisée par la mélancolie et le chagrin. Eperdu de douleur, fou d'amour, il oublie tout et triomphe presque par force de la malheureuse Claire, qui meurt après avoir langui quelques heures sous le poids de sa faute. Frédéric se tue pour ne pas survivre à celle dont il a involontairement causé la mort.

Tel est le fond de ce drame intime, dont la couleur sombre est tempérée par une noble et féminine délicatesse, une faiblesse gracieuse et pleine de charme. Claire d'Albe est

une sœur de Werther par les sentiments, et, malgré le but moral de l'auteur, il a peint avec tant de vivacité sa passion coupable qu'il y a presque du danger à voir représenter sous des couleurs si séduisantes les égarements de la passion. Mais Mme Cottin a déployé un art infini dans la composition de son roman et a réussi, jusqu'à un certain point, à racheter, par la combinaison des moyens, l'inconvenance inhérente au fond du sujet. Ainsi l'intérêt n'est pas excité par la faute de Claire; on la plaint, mais on la condamne. Subjuguée par degrés et sans s'en apercevoir, elle lutte courageusement contre elle-même, et son plus grand tort est son imprudente confiance en l'inflexibilité de sa vertu. L'imprudence, qui semble le défaut de tous les personnages, est bien moins excusable chez son mari, qui, malgré l'expérience de l'âge, favorise comme à plaisir l'intimité de sa femme et de Frédéric. Une seconde faute, qui diminue de beaucoup l'intérêt pour son caractère, présenté d'abord sous des dehors si généreux, c'est le mensonge auquel il a recours pour arracher du cœur de Claire l'image de Frédéric. Ce procédé de mari de comédie est indigne de M. d'Albe. On pardonne plus aisément à Frédéric son crime commis dans un transport aveugle et si chèrement expié.

Ce roman est écrit sous forme de lettres, procédé qui d'ordinaire jette une certaine froideur dans les événements, un récit ne pouvant jamais reproduire l'animation des faits qui se passent sous les yeux. Aussi le meilleur morceau est-il celui de la mort de Claire, à laquelle le lecteur assiste. « On se sent, dit M. Sainte-Beuve, profondément ému du pathétique de la situation, de l'élévation des sentiments et de la sincérité du repentir de l'infortunée Claire. » On verse des larmes à son lit de mort et on oublie le tableau un peu trop expressif du moment où elle devient coupable. Sa faute est, du reste, naturellement amenée par le jeu des caractères et des événements et par les situations supérieurement développées. Que de scènes attendrissantes, de détails enchanteurs, quelle variété dans le ton et les couleurs, quelle flexibilité de pinceau! C'est le caractère distinctif du style de Mme Cottin : de la chaleur, et surtout de la variété avec une élégance soutenue, qualités qui rendent le lecteur charmé indulgent pour les exagérations de sentiment.

CLAIRÉ (Martin), poëte et jésuite français, né en 1612 à Saint-Valéry-sur-Mer, mort en 1690. Il a publié : *Hymni ecclesiastici novo cultu adornati* (Paris, 1673), recueil d'hymnes écrites dans un style élégant et pur.

CLAIRÉE s. f. (klé-ré — rad. *claire*). Techn. Sirop de sucre blanc servant au clairçage, et plus ordinairement appelé CLAIRCE. ‖ Réservoir d'un marais salant.

CLAIRE-ÉTOFFE s. f. Syn. de CLAIRE-SOUDURE.

CLAIRELET, ETTE adj. (klè-re-lè, è-te — dimin. de *clair*). Un peu clair ; petit et clair : *Un petit miroir bien* CLAIRELET. ‖ Vieux mot.

CLAIREMENT adv. (klè-re-man — rad. *clair*). D'une façon claire, nette, distincte pour la vue ou les autres sens : *Voir* CLAIREMENT *les objets. Prononcer* CLAIREMENT *toutes les syllabes. Distinguer* CLAIREMENT *les saveurs. Apprenez-lui à parler* CLAIREMENT, *à bien articuler, à prononcer exactement et sans affectation.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. D'une façon claire, nette, franche, distincte pour l'intelligence : *S'énoncer, s'expliquer* CLAIREMENT. *Saisir* CLAIREMENT *une démonstration. On peut quelquefois faire croire aux autres qu'ils voient* CLAIREMENT *ce qu'ils ne voient pas.* (D'Alemb.) *L'esprit humain a peine à croire au désordre, parce qu'il ne peut se le représenter* CLAIREMENT. (Guizot.)

Que nous apprendrez-vous, bon vieillard qui, sans [yeux,
Lisez si *clairement* dans le secret des cieux?
ROTROU.

Ce que l'on conçoit bien s'énonce *clairement*,
Et les mots pour le dire arrivent aisément.
BOILEAU.

‖ A n'en point douter; d'une façon évidente : *Je vois* CLAIREMENT *que vous n'êtes pas sincère. Les incrédules ne connaissent pas* CLAIREMENT *l'existence d'une divinité, mais aussi ne connaissent-ils pas* CLAIREMENT *qu'elle n'existe pas.* (Bayle.) *Le général Bonaparte cachait profondément dans son cœur des désirs que tout le monde apercevait* CLAIREMENT. (Thiers.) *Plus on a d'esprit, et plus on voit* CLAIREMENT *que la justice est le seul chemin du bonheur.* (H. Beyle.)

Vous voyez *clairement* que votre songe est vain.
CORNEILLE.

CLAIRER v. a. ou tr. (klè-ré — rad. *clair*). Eclairer. ‖ Vieux mot.

— Techn. Syn. de CLAIRCER. ‖ *Clairer le minerai*, Le laver.

CLAIRE-SOUDURE ou **CLAIRE-ÉTOFFE** s. f. Métallurg. Alliage de plomb et d'étain.

CLAIRET, ETTE adj. (klé-rè, è-te — rad. *clair*). Se dit du vin rouge peu foncé en couleur : *Ce vin est trop* CLAIRET *pour supporter l'eau. Le suc des raisins noirs se convertit en vin* CLAIRET. (Desc.)

Collé, Piron, en délire,
Quand Phébus les éclairait,
Couraient accorder leur lyre
En sablant du vin *clairet.*
H. MOREAU.

Quand j'ai bu du vin *clairet*,
Tout tourne, tout tourne,
Quand j'ai bu du vin *clairet*,
Tout tourne au cabaret.
(*Chanson bachique.*)

— *Eau clairette*, Eau-de-vie sucrée.

— *Voix clairette*, Voix aiguë, fine, perçante : *Sa voix grêle et* CLAIRETTE *contrastait singulièrement avec son encolure.* (Balz.) *Cette voix d'emprunt restait aigre et* CLAIRETTE *comme un vin de pays.* (Balz.)

— s. m. Vin clairet; vin rouge léger et peu coloré : *Le* CLAIRET *est fort bon pour se désaltérer. Vous buvez votre petit* CLAIRET *du pays.* (G. Sand.)

Il s'acagnarde au cabaret,
Entre le blanc et le *clairet.*
BOISROBERT.

— Mélange de vin, de miel et d'épices autrefois usité. ‖ Infusion de plantes aromatiques dans du vin miellé ou sucré.

— Joaill. Pierre de couleur très-pâle.

— Pêch. Maille de la partie supérieure d'un filet.

— s. f. Vitic. Variété de raisin blanc remarquable par sa transparence, et très-répandue dans le Midi. On l'appelle aussi BLANQUETTE. ‖ Vin blanc que l'on fabrique avec le même raisin : *Die est une petite ville renommée pour son vin mousseux et sa* CLAIRETTE. (M.-Br.) *Die est une ville industrieuse et commerçante en vers à soie et en vin blanc mousseux, qu'on appelle* CLAIRETTE *de Die.* (A. Hugo.)

— Econ. agr. Maladie des vers à soie qui les fait devenir presque transparents.

— Bot. Nom vulgaire de la mâche cultivée.

— **Encycl.** Econ. dom. Le *clairet* fut assez longtemps une liqueur en vogue. Il entrait dans sa composition du vin d'Espagne ou du vin de Tainte, du miel et des épices. Au régal de l'*O Virgo virginum* de Noël, l'archevêque de Rouen en faisait servir à ses nombreux invités. On trouve dans les comptes de l'archevêché (1412 à 1413) : « 4 gallons de vin de Tainte à faire le claré, 2 gallons de miel et 1 livre de poudre à claré, 32 s. 2 d. » — 1451 à 1452 : « Le jour précédent la vegille de Noel, que Monseigneur a accoutumé de célébrer le *O* de *O Virgo virginum* en la grant salle du manoir archiépiscopal de Rouen, après que les vespres de l'église de Rouen sont dictes, les chanoines et tous ceulx qui portent l'abbit de l'église conviennent en ladicte salle, où ils chantent : *O Virgo virginum!* et boivent chacun deux fois le vin et une fois de claré avec le mestier des oublies. » Il ne faut pas confondre cette liqueur avec le vin *clairet*, souvent mentionné comme vin de présent, et qu'on serait tenté de prendre comme synonyme du vin de Bordeaux, d'après la signification du *claret* en anglais, et qui certainement n'était qu'un vin de couleur bâtarde et de différents crus. Les mentions en sont extrêmement fréquentes. Du *clairet* fut offert, en 1650, au roi Louis XIV, à son entrée à Rouen, de la part du conseil de la ville.

CLAIR-ÉTAGE s. m. Archit. V. CLAIRE-VOIE.

CLAIRETTE s. f. (klè-rè-te). Hist. relig. V. BERNARDINE.

CLAIRE-VOIE s. f. Disposition d'une clôture formée de barreaux espacés et laissant du jour entre eux : *Porte à* CLAIRE-VOIE. ‖ Disposition dans laquelle les mailles d'un tissu sont lâches et tamisent le jour : *Toile à* CLAIRE-VOIE.

— Jour accidentel qui reste entre les fils de la chaîne d'une étoffe de laine, après qu'elle a été travaillée en toile : *Il y a des* CLAIRES-VOIES *dans ce drap.*

— Ouverture fermée de barreaux; clôture de barreaux : *Ce cachot n'a pas d'autre jour qu'une* CLAIRE-VOIE *qui ouvre dans les fossés. On forme les parcs à bestiaux avec des* CLAIRES-VOIES. *On construit aussi des* CLAIRES-VOIES *dans les jardins pour abriter les plantes des rayons du soleil.* (Bosc.) ‖ Ouverture pratiquée au ras de terre dans le mur d'un parc ou d'un jardin, et qui est fermée par une grille ou par un fossé appelé *saut de loup.*

— Archit. Suite de fenêtres formant l'étage supérieur de la grande nef d'une église. ‖ On dit aussi CLAIR-ÉTAGE.

— Constr. Disposition d'une cloison, d'un comble, d'un refend, d'un plancher, dont les parties laissent des vides entre elles.

— Mar. Sorte de panneau servant de toit, pour favoriser l'écoulement des eaux.

— Agric. *Semer à claire-voie*, Semer le grain en l'espaçant, en le dispersant beaucoup.

CLAIRFAYT, général autrichien. V. CLERFAYT.

CLAIRFONTAINE (Pierre-André PELOUX DE), littérateur né à Paris en 1727, mort en 1788. Il composa, à l'âge de vingt-trois ans, une tragédie intitulée *Hector* et écrite en un style élégant et noble. Des rivalités d'actrices empêchèrent cette pièce d'être représentée à la Comédie-Française. Elle a été publiée à Paris en 1753. Clairfontaine, qui annonçait un beau talent, renonça à écrire pour le théâtre, et devint interprète du roi pour les affaires étrangères.

CLAIRIDE adj. (klé-ri-de — de *clairon*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble aux clairons. ‖ On écrit aussi CLÉRIDE.

— s. m. pl. Famille de coléoptères ayant pour type le genre clairon.

CLAIRIER s. m. (klè-rié — rad. *clair*). Techn. Levain plein de mousse.

CLAIRIÈRE s. f. (klè-riè-re — rad. *clair*). Partie d'une forêt presque entièrement dégarnie d'arbres : *Les bécasses quittent les endroits fourrés et le fort du bois à l'entrée de la nuit pour se répandre dans les* CLAIRIÈRES. (Buff.) *Lorsqu'une* CLAIRIÈRE *est fort étendue, elle peut servir au pâturage.* (Bosc.) *On ménage souvent des* CLAIRIÈRES *dans l'épaisseur des bosquets des jardins paysagers* (Bosc.) *On reconnaît la présence d'une portée de louveteaux dans le voisinage aux ossements de mouton qui tapissent le sol des* CLAIRIÈRES *où la jeune famille vient prendre ses ébats la nuit.* (Toussenel.)

Le soir brunissait la *clairière.*
MILLEVOYE

Dans la brune *clairière* où l'arbre au tronc noueux
Prend le soir un profil humain et monstrueux...
V. HUGO.

Bien des fois, n'est-ce pas, à travers la *clairière*,
Pâle, effaré, n'osant regarder en arrière,
Tu t'es hâté?
V. HUGO.

— Techn. Partie d'un tissu peu serré, à travers laquelle on voit le jour.

— **Antonymes.** Fourré, massif.

— **Encycl.** On rencontre souvent dans les massifs forestiers, surtout dans ceux qui ne sont pas convenablement exploités, des espaces plus ou moins grands, tantôt complétement dépourvus d'arbres, tantôt n'en renfermant qu'un petit nombre qui sont trop clair-semés pour servir au repeuplement naturel. Ce sont ces vides que l'on désigne sous le nom de *clairières.* Quand celles-ci sont de faible étendue, le mieux est de les regarnir par les moyens ordinaires, semis, plantations, bouturage, marcottage, etc. Mais il est bon de faire ces opérations de repeuplement une ou plusieurs années (suivant les essences d'arbres) avant l'exploitation des massifs qui entourent les *clairières.* De cette manière, les jeunes sujets ont un abri suffisant dans les premiers temps ; puis, après la coupe, ils peuvent profiter de l'influence de l'air et de la lumière. Quand les *clairières* sont très-étendues, elles peuvent servir au pâturage ou recevoir certaines cultures. Quelquefois les *clairières* sont ménagées à dessein dans l'épaisseur des massifs des parcs ou des jardins paysagers; on y place alors des bancs, des tables ou d'autres objets, qui ajoutent à l'agrément du massif. En général, on y plante un arbre isolé, en choisissant une essence qui se plaise dans une situation ombragée, et autant que possible une espèce exotique; d'autres fois, on y met un massif d'arbrisseaux ou une corbeille de fleurs. En un mot, on cherche à tirer parti des *clairières* pour l'utilité ou pour l'agrément.

CLAIR-OBSCUR s. m. B.-arts. Distribution des lumières et des ombres combinée de façon à les faire valoir les unes par les autres, dans un tableau, un dessin, une gravure : *La science du* CLAIR-OBSCUR, *des* CLAIRS-OBSCURS. *La magie du* CLAIR-OBSCUR. *Connaître le* CLAIR-OBSCUR. *Les Italiens ignoraient l'art de la perspective et du* CLAIR-OBSCUR. (Volt.) *Le* CLAIR-OBSCUR *des tableaux flamands est nécessaire à la vie des figures qu'y a placées le génie des peintres.* (Balz.) *Nul paysagiste n'a mieux entendu le* CLAIR-OBSCUR *que Ruysdaël.* (A. Houssaye.) *Fra Bartolomeo montra à Raphaël le* CLAIR-OBSCUR, *et Raphaël lui enseigna la perspective.* (H. Beyle). *On ne peut nier que les anciens aient possédé la science du* CLAIR-OBSCUR, *puisque des raisins peints par Zeuxis trompèrent des oiseaux.* (Bachelet.) ‖ Effet produit par le contraste et l'agencement de l'ombre et de la lumière dans la nature elle-même : *La lumière de la lune et les ombres de la nuit produisent des* CLAIRS-OBSCURS *véritablement fantastiques.*

Des flambeaux la douce clarté
Ajoute encore à ta beauté
Ce *clair-obscur* inimitable
DESMAHIS.

Au milieu de la salle, auprès du chevalet,
Sous le rayon brillant où vient valser l'atome,
Se dresse un mannequin qu'on croirait un fantôme;
Tout est *clair-obscur* et reflet.
TH. GAUTIER.

‖ Effet que l'on obtient dans un dessin en forçant les ombres, et rehaussant les jours avec du blanc : *Un dessin au* CLAIR-OBSCUR. ‖ Dessin où l'on a cherché à produire cet effet : *Ce dessin est un beau* CLAIR-OBSCUR.

— *Tableau de clair-obscur*, Tableau qui n'est que de deux couleurs, comme les camaïeux, et où, par conséquent, l'on a cherché les effets de la lumière et non ceux de la couleur.

— Fig. Etat vague, indécis : *Le* CLAIR-OBSCUR *plaît aux esprits faux ou passionnés.* (Boiste.) *Notre âme s'assombrit au déclin de la vie; les ressorts de la jeunesse se brisent; l'espérance se décolore et s'engourdit; on en arrive à ce* CLAIR-OBSCUR *de la vie où tout s'efface et se confond.* (Mme L. Colet.) ‖ Adjectiv. Vague, indécis : *Les montagnards de ces forêts, voisines de la forêt Noire, ont une espèce de chant* CLAIR-OBSCUR *qui est charmant.* (V. Hugo.) ‖ Bien que ce sens figuré soit assez usité, nous devons faire remarquer qu'il est fondé sur une notion inexacte du sens propre du mot : le *clair-obscur* ne suppose pas du tout le vague et l'indécision ni du dessin, ni de la couleur, ni de la lumière.

— **Encycl.** B.-arts. L'expression *clair-obscur* a un sens qui ne s'accorde guère avec la forme; elle désigne cette partie de la peinture qui consiste à distribuer avec art la lumière et l'ombre sur un tableau, de manière que l'œil du spectateur soit flatté par l'harmonie et par le charme de l'ensemble. On comprend dès lors que ce soient surtout les peintres coloristes qui aient excellé dans le *clair-obscur.* Le divin Corrége doit être regardé comme le créateur de cette partie essentielle de la peinture; avant lui personne ne s'en doutait, depuis nul ne l'a égalé. Lorsqu'on se place devant l'*Antiope* et le *Mariage de sainte Catherine*, l'honneur de notre Louvre, on est séduit à l'aspect de ces figures charmantes, baignées, enveloppées d'une lumière blonde, douce et tempérée par des ombres transparentes, presque insensibles. La *Nuit*, du musée de Dresde, la *Grande Vierge* dite *de Parme*, et les peintures qui abondent dans cette ville, sont à la hauteur des deux joyaux que nous avons le bonheur de posséder. Les écoles de Rome, de Florence, de Bologne, qui ont produit tant de grands artistes, ne brillèrent pas par l'entente du *clair-obscur;* seuls, en Italie, les Vénitiens ont pu lutter avec l'école de Parme : sous ce rapport, Giorgion, dans son *Concert champêtre;* Titien, dans son *Assomption*, ses *Christs au tombeau*, *à la colonne*, etc., et ses prodigieuses coupoles; Tintoret, dans le *Saint Marc* et ses peintures décoratives; P. Véronèse, dans le *Saint Sébastien*, le *Martyre de saint Marc et de saint Marcelin*, les *Titans*, les *Grands festins*, la *Venise triomphante*, se sont montrés les dignes émules du Corrége, de Mazzuoli et de leur école. En Espagne, Velazquez, dans *las Meninas*, et surtout Murillo, ont montré qu'ils possédaient les secrets du *clair-obscur;* le *Saint Antoine*, de ce dernier peintre; le *Saint Pierre délivré*, de la galerie Soult; les *Deux Vierges* et la *Sainte Famille*, du Louvre, sont des merveilles en ce genre. Rembrandt d'abord, puis Van Dyck, ont aussi pratiqué cette partie de l'art, le premier avec une puissance incomparable, comme le témoignent les *Bourgmestres*, la *Nativité*, la *Ronde de nuit*, etc.; le second avec un charme souverain qu'il emprunta sans doute à Otto Venius, l'introducteur de l'élément italien dans l'école flamande. Après ces deux grands peintres, beaucoup de petits maîtres flamands et hollandais ont entendu admirablement cette branche de l'art; il nous suffira de nommer Ostade, Nicolas Maës, Ferd. Bol, Pieter de Hoogh, Terburg, Metzu, etc. Il faut convenir que le *clair-obscur* n'est pas la qualité dominante de l'école française; Chardin aurait pu y réussir; Prud'hon, tout imprégné des souvenirs de Corrége, a su s'en servir avec beaucoup de morbidesse; mais c'est une exception, et c'est fâcheux, car c'est de là surtout que découle le charme, ce je ne sais quoi qui séduit l'homme de goût et le retient magiquement dans la contemplation d'une œuvre d'art.

CLAIRON s. m. (klè-ron — rad. *clair*, à cause du son clair de cet instrument). Sorte de trompette à son aigu et perçant, qui est particulièrement usitée pour donner des signaux dans certaines compagnies de l'armée : *Le* CLAIRON *des voltigeurs. Sonner du* CLAIRON. *Je n'ai jamais entendu sans une certaine joie belliqueuse la fanfare du* CLAIRON. (Chateaub.) *Le* CLAIRON *a été connu des anciens Romains sous le nom de* lituus. (Bachelet.) *Le* CLAIRON *fait partie de la musique de haut bruit.* (Général Bardin.)

. Vos pareils préférèrent toujours
Aux *clairons* belliqueux la lyre des amours.
DELILLE.

Le *clairon*, le tambour, les cris qui frappent l'air
Annoncent Bonaparte aux soldats de Kléber.
BARTHÉLEMY et MÉRY.

Au bruit des lugubres fanfares,
Hélas! vos yeux se sont ouverts;
C'était le *clairon* des barbares
Qui vous annonçait nos revers.
BÉRANGER.

La guerre qui nous enivre,
Noble déesse à qui tout enfants nous songions,
Fait chanter, en avant des sombres légions,
Les *clairons* aux bouches de cuivre.
V. HUGO.

— Par ext. Soldat qui joue de cet instrument : *Un* CLAIRON, *agenouillé, tend l'oreille au vent pour saisir sans doute quelque signal lointain.* (Th. Gaut.)

— Par anal. Voix aiguë, perçante : *La voix de notre poule sultane n'a rien du* CLAIRON *bruyant et sonore du coq.* (Buff.)

— Fig. Ce qui donne l'éveil, le signal; ce qui anime, ce qui excite : *La presse est le* CLAIRON, *elle sonne la diane des peuples.* (V. Hugo.)

Dans les nobles desseins dont l'âme est occupée,
Les vers sont le *clairon*, mais la prose est l'épée.
L. VEUILLOT.

‖ Accents guerriers, belliqueux, énergiques : *Lacordaire a du* CLAIRON *dans la voix, et l'éclair du glaive brille dans sa parole.* (Ste-Beuve.)

— Clochette que l'on attache au cou des bestiaux qu'on mène paître, pour être moins exposé à les égarer. ‖ Vieux en ce sens; on dit aujourd'hui CLARINE.

— Prov. *A bête sûre, il ne faut pas de clairon*, Quand on peut compter sur une personne, il n'est pas besoin de la surveiller.

— Mus. Nom d'un jeu d'orgue à anches, en étain, qui sonne l'octave aiguë des jeux de trompette et de clarinette : *Le* CLAIRON *a sa place dans le grand orgue et dans le positif; quand on l'emploie à la pédale, il prend le nom de pédale de* CLAIRON. (P. Clément.)

— Blas. Meuble assez mal déterminé, que les uns prennent pour une espèce de trompette ancienne, les autres pour le gouvernail d'un navire, d'autres pour un arrêt de lance.

— Mar. Portion du ciel qui paraît lumineuse au milieu des ombres de la nuit.

— Pêch. Torche de paille que l'on allume pour éblouir le poisson.

— Entom. Genre de coléoptères, de la famille des clavicornes, dont les larves naissent dans les ruches et dévorent les larves des abeilles. Syn. de TRICHODE. ‖ Autre genre, Syn. de CLERUS.

— **Épithètes.** Sonore, bruyant, aigu, perçant, retentissant, éclatant, guerrier, martial, belliqueux.

— **Encycl.** Mus. Le *clairon*, instrument en cuivre, à vent et à embouchure, est à peu près semblable à la trompette, mais le tube en est moins gros, et il rend un son plus aigu. Il a aussi beaucoup moins d'étendue dans les sons. Le *clairon* ne sert que dans les musiques militaires, soit à l'état de fanfare spéciale, uniquement composée de *clairons* jouant à l'unisson, soit pour renforcer le corps de la musique en y apportant une heureuse variété de timbre. Le son du *clairon* est strident et d'une clarté limpide. Il joue dans un ton unique, celui de *si* bémol, et ne possède que quatre notes, qui donnent le deuxième renversement de l'accord parfait, c'est-à-dire la sixte et quarte de cette tonalité, soit : *fa, si* bémol, *ré, fa.* On conçoit que, dans de telles conditions, il est difficile d'apporter beaucoup de variété dans le dessin des fanfares, qui est quelque peu uniforme.

« Le *clairon*, dit le *Dictionnaire des origines*, fut longtemps en usage chez les Maures, qui le transmirent aux Portugais, lesquels s'en servaient dans la cavalerie et dans la marine. » En France, nos bataillons de chasseurs à pied, qui ne possèdent pas de corps de musique, ont une fanfare de *clairons*. Depuis quelque temps, il en est de même pour nos régiments de cavalerie, chez lesquels on a supprimé la musique pour la remplacer par une fanfare de quatre *clairons*. Dans nos régiments, les *clairons*, c'est-à-dire les soldats qui jouent de l'instrument dont ils portent le nom, sont dispensés de factions; ils sont armés d'un mousqueton à baïonnette. Ils obéissent au tambour-major. « Le rôle des *clairons*, qui marchent naturellement en avant des colonnes, est souvent glorieux, dit Chesnel. On en a eu un exemple dans l'attaque du 5 mai 1862 contre Puebla (Mexique). Le *clairon* Roblet, arrivé l'un des premiers sur les remparts du fort de Guadalupe, voit tous ceux qui l'avaient suivi mis hors de combat. Resté seul, il continue cependant à sonner la charge, et ne se retire que lorsqu'il est certain que l'attaque ne peut recommencer. Le *clairon* Roblet a été décoré de la Légion d'honneur. »

— *Entom. Les clairons* ont les trois derniers articles des antennes en forme de massue presque triangulaire; leurs tarses, vus en dessus, ne paraissent avoir que quatre articles. Leur corps est velu, presque cylindrique; la tête est inclinée, enfoncée dans le corselet; les yeux sont souvent échancrés; les palpes labiaux sont terminés par un article plus grand que les autres; les articles intermédiaires des tarses sont divisés en deux lobes. Ces insectes, de couleur assez variée, se trouvent sur les fleurs. Ils ont l'habitude de contracter les pattes quand on les prend, et cherchent à échapper, en faisant les morts, au danger qui les menace; mais ils ne tardent pas à reprendre leurs mouvements quand on cesse de les inquiéter. Leurs larves sont carnassières. Le *clairon des ruches* est bleu; ses élytres sont rouges, avec trois bandes bleues, dont la dernière terminale. Le *clairon à huit points* est un peu plus grand que les précédents; il est d'un noir bleuâtre, et un peu velu; ses élytres, qui sont rouges, ont chacune quatre points d'un noir bleuâtre. — Le *clairon alvéolaire* diffère du *clairon* des ruches par une tache bleue carrée placée à l'écusson, et par sa troisième bande bleue placée avant le bout des élytres. Le *clairon violet* est petit, d'un bleu violet ou verdâtre; il a des lignes de points sur les élytres. Le *clairon rufipède* est d'un noir bleuâtre, a le corselet velu, ainsi que les pattes à la base des antennes. — Le *clairon ruficole* est violet, a le corselet et la base des élytres rouges. La seconde et la dernière de ces espèces se rencontrent dans le midi de la France, les autres aux environs de Paris.

CLAIRON (Claire-Hippolyte-Josèphe LEGRIS DE LATUDE, dite Mlle). La célèbre tragédienne qui fit oublier Adrienne Lecouvreur, et dont le nom n'a pas été effacé par Rachel, naquit à Condé, dans le Hainaut, en 1723, et mourut à Paris au mois de février 1802, l'année même où mouraient Mme Dumesnil, qui avait été son professeur, puis sa rivale peu heureuse, et Sophie Arnould, qui avait été son élève.

Le 28 thermidor an VI, le rédacteur en chef du *Publiciste* recevait le billet suivant : « Puisque mon livre paraît dans un pays étranger, la crainte de manquer à tout ce que je dois de reconnaissance au public et de respect à ma nation me décident à faire imprimer moi-même cet essai. *Signé :* La citoyenne CLAIRON. » Cet essai n'était autre chose que les *Mémoires* de la comédienne tant et si longtemps applaudie, maintenant vieille et oubliée. C'est d'après ces *Mémoires*, en les suivant page à page, et en les contrôlant avec les gazettes, les correspondances et les almanachs royaux du temps, que nous allons crayonner le portrait de leur auteur, le portrait vrai de Frétillon.

Laissons-la tout d'abord nous raconter elle-même la singulière et gaie façon dont elle fit son entrée dans le monde : « L'usage de la petite ville où je suis née était de se rassembler au temps du carnaval chez les plus riches bourgeois pour y passer tout le jour en danses et en festins. Loin de désapprouver ce plaisir, le curé le doublait en le partageant, et se travestissait comme les autres. Un de ces jours de fête, ma mère, grosse seulement de sept mois, me mit au monde entre deux et trois heures de l'après-midi. J'étais si faible qu'on crut que peu de moments achèveraient ma carrière. Ma grand'mère, femme d'une piété vraiment respectable, voulut qu'on me portât sur-le-champ à l'église afin d'y recevoir au moins mon passe-port pour le ciel. On ne trouva âme qui vive ni à l'église ni au presbytère. Une voisine dit que tout le monde était en fête de carnaval chez un homme de qualité. On m'y transporta. M. le curé, habillé en arlequin, et son vicaire en gilles, jugèrent en me voyant qu'ils n'avaient pas un moment à perdre. On prit sur le buffet tout ce qui pouvait m'être nécessaire; on fit taire un moment le violon, on dit les paroles consacrées et on me ramena à la maison. » Baptisée par un arlequin et un gilles! on voit bien que Mlle Clairon était prédestinée, et qu'elle devait un jour monter sur les planches du théâtre. Mais ainsi ne l'entendait pas sa mère, qui voulait voir sa fille apprendre la profession qu'elle exerçait elle-même, celle de couturière. La pauvre enfant, pâle, chétive, malade, ne pouvait se faire à ce travail assidu, sédentaire, et souvent elle laissait échapper de ses mains son aiguille et se prenait à rêver. Mais bien vite sa mère savait la ramener à la vie réelle; elle était grondée et battue.

Un jour, un dimanche, elle avait alors douze ans, sa mère l'avait enfermée, avec son catéchisme et son ouvrage de couture, dans la chambre la plus haute et la plus nue de la maison; montée sur une chaise et le front appuyé contre une vitre, la pauvre Frétillon regardait courir les nuages blancs sur le ciel bleu; les yeux humides, elle songeait aux pâquerettes des champs, aux passereaux des bois et aux enfants qui couraient après ces passereaux et cueillaient ces pâquerettes, lorsque, en face d'elle, tout à coup, s'ouvrit toute grande une fenêtre, et un spectacle nouveau pour elle à coup sûr, étrange et charmant, lui apparut : c'était la célèbre Mlle Dangeville qui prenait une leçon de danse. « J'étais, dit Mlle Clairon, j'étais tout entière dans mes yeux; je ne perdis pas un de ses mouvements. Elle était entourée de sa famille. La leçon finie, tout le monde l'applaudit, et sa mère l'embrassa. Ce contraste de son sort avec le mien me pénétra d'une douleur profonde, mes larmes ne me permirent plus de rien voir. Je descendis de ma chaise, et quand mon cœur, moins palpitant, me permit d'y remonter, tout avait disparu. » C'en était assez, et dès ce moment la révolte éclata au cœur de la pauvre enfant. Un soir enfin, secouant le joug maternel, fuyant les gronderies et les coups, elle sort pour jamais de la maison où elle est née, et va frapper à la porte du théâtre de Rouen. Elle y est accueillie et s'engage à danser, à chanter, à jouer la comédie, à faire de tout un peu. En un mot, elle est devenue petit *rat* de théâtre; bientôt elle en sera reine. Alors, Mlle Clairon avait treize ans.

De Rouen, la jeune échappée fut bientôt appelée à Lille, et de Lille à Gand, dans la troupe formée par le roi d'Angleterre. Ici se place une anecdote que nous devons raconter. Un général de l'armée ennemie, un haut seigneur anglais, s'étant épris d'amour pour elle, lui offrit sa main; mais la petite comédienne, soit qu'elle eût un vrai cœur de Française et de patriote, soit qu'elle sentît qu'elle était appelée à acquérir sur le théâtre un grand renom, déclina l'honneur qu'on voulait lui faire, et répondit avec le ton un peu prétentieux et théâtral qu'on retrouve dans ses *Mémoires :* « Mylord, je ne m'appartiens pas; j'appartiens à mon pays. Je veux bien être aimée dans un palais; mais je veux toujours être aimée sur le théâtre. » On dit que l'amant éconduit tenant par trop à sa conquête, et la faisant garder à vue, Mlle Clairon fut obligée de se faire enlever pendant la nuit.

Mlle Clairon n'était point précisément belle, mais elle était jolie, toute gracieuse et charmante avec sa figure chiffonnée. Petite, on aurait pu dire d'elle, avec le poëte Alfred de Musset, que Dieu l'avait faite ainsi pour mieux la faire. C'était, en un mot, un chef-d'œuvre, une merveille en miniature. Le galant épisode que nous venons de noter n'avait pas été le seul qui fût venu distraire un peu du théâtre notre comédienne, depuis le jour où elle avait quitté le logis paternel, depuis qu'elle avait livré sa vie au vent du hasard. A Rouen, déjà, nous rencontrons aux pieds de l'enfant un amoureux, M. du Rouvray. Quand elle sera vieille et délaissée, Mlle Clairon se plaira à rappeler ce nom, et, faisant allusion à une promenade qu'elle avait faite sur la Seine avec celui qui le premier lui avait appris à bégayer le langage de l'amour, elle dira : « Je serais morte à propos... je n'avais pas encore la gloire, mais j'avais l'amour. » A du Rouvray succéda un acteur, Rhodilles; à Rhodilles le poëte Gaillard; mais ce dernier se brouilla bientôt avec sa maîtresse, et écrivit contre elle l'*Histoire de mademoiselle Frétillon*, histoire qui n'est qu'un conte, un libelle imbécile et méchant.

Cependant le nom de Mlle Clairon commençait à se répandre; il parvint jusqu'à Paris, et un beau jour elle reçut un ordre de début pour l'Opéra; elle ne fit qu'y passer sous la figure de Vénus dans l'opéra d'*Hésione.*

Enfin nous la rencontrons sur son vrai théâtre, à la Comédie-Française, dont elle va devenir l'héroïne, la gloire, et cela au grand étonnement et aux applaudissements de tous. Jusqu'alors, en effet, Mlle Clairon n'avait joué que les soubrettes, et personne n'avait deviné qu'elle fût apte à interpréter d'autres rôles, personne si ce n'est Sarrasin qui, l'ayant vue, en passant à Rouen, dans *Eriphyle*, avait dit qu'elle serait un jour la ressource du théâtre. Elle s'était souvenue de cette prédiction, et, à son engagement, elle mit pour condition qu'elle jouerait les grands rôles tragiques.

Voyez-vous cela! Clairon, la soubrette, Mlle Frétillon, la petite Frétillon, avoir la prétention d'interpréter Corneille et Racine! vouloir ajuster à son charmant petit pied le cothurne! se hausser au rôle de reine!... Voilà ce que chacun disait, voilà surtout ce que dirent Mlles Gaussin et Dangeville, et déjà on riait, et déjà l'on apprêtait les sifflets. Mais quand elle parut sur la scène, de toutes parts aussitôt l'enthousiasme éclata, de toutes parts on jeta des fleurs

Sur Phèdre, malgré soi perfide, incestueuse.

Mlle Clairon était née comédienne, soubrette, mais non pas tragédienne. Elle le devint par l'art, par le travail. Ce qui nous le prouverait sans conteste, si nous n'avions pas l'appréciation des contemporains, ce qui nous prouverait combien elle étudiait, ce sont les nombreuses réflexions sur l'art théâtral que nous rencontrons dans ses *Mémoires*. A propos de la tragédie qui lui servit de début, elle dit : « Dans *Phèdre*, pour tout ce qui tient au remords, je m'étais prescrit une diction simple, des accents nobles et doux, et des larmes abondantes, une physionomie profondément douloureuse, et, pour tout ce qui tient à l'amour, l'ivresse et le délire que peut offrir une somnambule conservant dans les bras du sommeil le souvenir du feu qui la consume en veillant; j'avais pris cette idée dans ce vers :

Dieu! que ne suis-je assise à l'ombre des forêts! »

Mlle Clairon parvint à hausser sa petite taille, et, de jolie qu'elle était, elle devint belle, elle fut noble et fière, elle sut être dédaigneuse, indignée, héroïque; elle apprit tous les secrets de la scène, elle apprit tout ce qu'on peut apprendre par l'étude; mais on dit que l'étude ne suffit point pour jouer la tragédie, et qu'il faut être servie surtout par des qualités instinctives, par son propre cœur et par la passion vraie : voilà pourquoi Mlle Clairon, qui savait faire naître à son gré dans ceux qui l'écoutaient la fierté, l'héroïsme, la haine, ne sut jamais les faire pleurer.

Mme Dumesnil était tout autre, moins égale, moins soutenue, moins étudiée; par instant du moins elle se grandissait démesurément, éclatait; c'était comme un éclair qui illuminait, électrisait la salle entière. Celle-ci jouait pour la multitude, celle-là pour les connaisseurs, les délicats de l'art.

Cependant, dès son début, Mlle Clairon avait éclipsé, rejeté dans l'ombre Mme Dumesnil; elle fut proclamée la gloire du théâtre français. « Mlle Clairon, écrit Bachaumont, est toujours l'héroïne; elle n'est point annoncée qu'il n'y ait chambrée complète. Dès qu'elle paraît, elle est applaudie à tout rompre. C'est l'ouvrage le plus fini de l'art. Elle a une grande noblesse dans ses coups de tête; c'est Melpomène arrangée par Phidias. »

Alors commence pour la jeune fille de l'humble couturière de Condé une vie dorée, folle, fiévreuse, charmante; elle va, ne marchant que sur des fleurs et au milieu de l'adulation de tous; c'est une reine, une déesse. Les amants magnifiques se succèdent; c'est le maréchal de Richelieu; c'est Marmontel, qui racontera ses amours avec Mlle Clairon dans un livre intitulé : *Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants;* c'est le marquis de Ximénès, avec qui elle se brouillera pour un jeu de mots; c'est Garrick. Ce dernier, plus enthousiaste que les autres, fit graver un dessin où sa maîtresse était représentée appuyée sur une pile de livres, sur lesquels on lisait les noms de Corneille, de Racine, de Crébillon, de Voltaire, entourée des attributs de la tragédie et couronnée par Melpomène. Au bas, ces vers :

J'ai prédit que Clairon illustrerait la scène,
Et mon espoir n'a point été déçu.
Longtemps Clairon couronna Melpomène :
Melpomène lui rend ce qu'elle en a reçu.

Mais ce n'étaient point les amants seuls qui accouraient pour déposer leurs hommages aux pieds de la comédienne. Dans sa petite maison du Marais, qu'avaient habitée Racine et puis la Lecouvreur, et à sa table, Mlle Clairon recevait tous les gentilshommes et toutes les gentilles femmes de l'intelligence : Voltaire, Diderot, Vanloo, Louis XV lui-même s'y coudoyaient avec Mmes de Chabrillant, d'Aiguillon, de Villeroy, avec Mme du Deffant, Mme Geoffrin, Mme de Galitzin. Cette célèbre princesse dit un jour à Mlle Clairon : « Quel souvenir de moi voulez-vous que je vous laisse? — Mon portrait peint par Vanloo, répondit l'actrice. » Et Vanloo, faisant ainsi que le désirait Mlle Clairon, la peignit dans le rôle de Médée montant sur son char après avoir poignardé ses enfants. Louis XV voulut voir cette toile où le peintre avait mis toute son âme, tout son amour aussi. Mlle Clairon était là quand le roi se présenta. « Vous êtes heureux, dit-il à Carle Vanloo, d'avoir à faire un pareil portrait. » Et à elle : « Vous êtes heureuse, mademoiselle, d'avoir eu, pour immortaliser vos traits, un peintre dont la palette est si riche. Je serais heureux moi-même d'être pour quelque chose dans cette œuvre. Il n'est que moi qui puisse mettre un cadre à ce tableau. J'ordonne qu'on le fasse le plus beau possible. En outre, je veux que le portrait soit gravé. » On le voit, jamais pareil éclat n'avait resplendi autour d'une comédienne. Ce n'était point assez encore : ses admirateurs *firent frapper des médailles* d'après la gravure de Garrick, et se décorèrent avec fierté de ce nouvel ordre. Mlle Clairon, à force d'être adorée, finit par se croire une divinité, et, à ce titre, pensa que tout lui était permis. Un jour elle osa braver Mme de Pompadour en disant d'elle : « Elle doit sa royauté au hasard; je dois la mienne à mon génie. » Jean-Jacques avait déjà éprouvé que l'orgueilleuse favorite ne pardonnait pas ces choses-là, le jour où, sans intention maligne, ces mots étaient tombés de sa plume : « J'estime plus la femme d'un charbonnier que la maîtresse d'un roi. » Une autre fois, elle parut vouloir empiéter sur les prérogatives du roi en venant, pendant l'entr'acte d'une représentation donnée par son ordre, jeter de l'argent au parterre. A quelque temps de là, Fréron était obligé de simuler un accès de goutte pour ne pas aller, de par le caprice de Mlle Clairon, au For-l'Evêque. Hélas! plus tôt que ce coquin de Fréron, ainsi qu'elle l'appelait, la comédienne devait voir s'ouvrir devant elle les portes du For-l'Evêque. Elle avait organisé au théâtre une petite révolte pour éconduire une actrice nouvelle venue, et fait manquer la représentation; le parterre avait crié, et la Frétillon, de par le roi, avait été enfermée. Mais ses adorateurs l'y suivirent. On lit dans le journal du 20 avril : « Mlle Clairon convertit *en triomphe une disgrâce* qui devait l'humilier. Au For-l'Evêque, c'est une affluence prodigieuse de carrosses : elle y donne des soupers divins; en un mot, elle y tient l'état le plus fastueux. »

Mlle Clairon ne fut retenue sous les verrous que durant quelques jours; mais ces quelques jours suffirent à ses ennemis; car, nous venons de le voir, la comédienne avait des ennemis : Fréron, nous l'avons nommé déjà; La Harpe, dont elle avait, avec esprit, refusé de jouer les tragédies; la Dumesnil, on l'a deviné, et d'autres. Ils intriguèrent, cabalèrent; si bien que, lorsque reparut celle qui, durant vingt années, avait sans partage régné au théâtre et dans les boudoirs, elle trouva tous ses adorateurs, tous ses sujets, devenus indifférents pour elle, aux pieds de deux nouvelles divinités, Mlle Raucourt et Mlle Dubois. Dès ce jour elle va, degré à degré, redescendre l'échelle d'or que nous l'avons vue gravir. A quelque temps de là, elle écrit : « Les opérations de l'abbé Terrai m'ôtèrent le tiers de mon bien : la crainte de m'endetter me força de renoncer au luxe de la dépense. Alors tous mes amis s'éloignèrent sans retour de ma maison. Il faut, à Paris, intriguer ou tenir table, si l'on ne veut pas se trouver seul. Le déchirement de mon cœur et mon affreuse solitude me donnèrent l'idée de me retirer dans un couvent. » Elle avait alors cinquante ans! Et il lui en restait encore trente à *vivre!*

Cependant un amoureux des anciens jours lui était resté fidèle; c'était le margrave d'Anspach; elle songea à lui, et voulut tenter cette aventure d'aller frapper à sa porte avant de se faire ouvrir celle du couvent. Elle y alla donc, et le petit prince allemand l'accueillit gaiement en son palais, l'associa à sa couronne, en fit son premier ministre, et ce fut très-sérieusement, cette fois, que la Clairon joua son rôle, le rôle d'Aspasie auprès de Périclès, de Mme de Pompadour auprès de Louis XV. « Le bonheur et la gloire du margrave, dit-elle dans ses *Mémoires*, étaient l'unique but de mes travaux et de mon ambition. J'ai fait tout le bien qu'on m'a permis de faire : je n'ai connu ni la vengeance ni la lâcheté. » Un jour — et l'histoire n'a point dit pour quelle cause — un jour, et après dix-sept années, le souverain et son ministre se brouillèrent. La Clairon dit adieu au margrave et revint à Paris. On était en plein règne de la Terreur. Avant son départ pour l'Allemagne, elle avait placé de l'argent, et elle se vit complétement ruinée.

Alors la misère arrive, terrible, implacable, la misère avec tous ses acolytes, le froid, la faim; la misère hideuse, livide, et d'autant plus que la créature sur laquelle elle venait

s'abattre ne l'avait jamais connue, ou plutôt l'avait complétement oubliée, d'autant plus que cette créature avait alors soixante-cinq ans. Elle écrivit à un ami : « Vous me demandez quels sont mes maux; tous ceux qu'on peut avouer sans honte : trente ans de travaux destructeurs, le poison qu'on a fait couler dans mes veines, les chagrins que me causent l'envie et l'ingratitude, la misère la plus absolue, la terreur, l'horreur de l'abandon, l'ennui de la solitude ne m'ont laissé d'entier que le cœur. Il est vraisemblable que je suis restée dans votre mémoire fraîche, brillante, entourée de tous mes prestiges. Changez, changez vos idées! je vois à peine, j'entends mal; je n'ai plus de dents, les rides sillonnent mon visage; une peau desséchée couvre à peine ma faible structure. En me venant voir, vous imiterez les anciens héros qui descendaient aux enfers pour communiquer avec les âmes; vous ne trouverez près de moi ni de Cerbères ni d'Euménides; la sensibilité vous recevra; elle est toujours ma fidèle compagne. »

M. Arsène Houssaye, qui a fait de notre héroïne, avec son délicat burin, un médaillon que nous recommandons à nos lecteurs, raconte sur les dernières années de Mlle Clairon une anecdote qui montre à quel degré de pauvreté et d'oubli était tombée la triomphante reine que nous avons connue : « Un matin, qu'elle balayait son unique chambre en robe plus que fanée et en bonnet de nuit, un étranger se présente : « Mademoiselle Clairon? » — Elle n'y est pas, dit la comédienne. — Dites-lui que M. du Rouvray reviendra sur le » soir. » Mlle Clairon laissa tomber son balai. « Du Rouvray! murmura-t-elle en voyant » descendre le visiteur; si j'osais lui dire... » Mais puisqu'il reviendra... » Il ne revint pas. Loin de s'en plaindre, l'ancienne et radieuse Frétillon, la pauvre vieille remercia le ciel. Elle ne voulait pas que celui qui l'avait adorée quand elle avait seize ans vît la fraîche et séduisante Clairon métamorphosée en vieille fille de soixante-dix ans : « Mon souvenir vaut mieux que moi-même, écrivait-elle à Mlle Drouin. » Mlle Clairon mourut en la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin le 11 pluviôse an XI et à l'âge de soixante-dix-neuf ans. La même année, disions-nous en commençant, mouraient Mme Dumesnil, sa maîtresse, sa rivale, et Mme Sophie Arnould, son élève; toutes deux, comme Mlle Clairon, pauvres et oubliées.

CLAIRONADE s. f. (klè-ro-na-de). Mot de circonstance créé par Voltaire, pour désigner le jeu pathétique de la fameuse Clairon : *Ce sera une triomphante* CLAIRONADE. (Volt.)

CLAIRONES s. m. pl. (klè-ro-ne). Entom. Tribu de coléoptères malacodermes serricornes, ayant pour type le genre clairon ou trichode.

— **Encycl.** Les *clairones* sont des insectes coléoptères pentamères malacodermes. Ils forment, dans la famille des serricornes, une tribu qui a pour type le genre clairon, et qu'on peut caractériser ainsi : antennes grossissant insensiblement et terminées en massue; palpes saillants, les labiaux plus longs et terminés le plus souvent en hache ou en cône très-allongé; corps allongé, presque cylindrique, plus étroit en avant; élytres recouvrant l'abdomen, qui est mou et terminé carrément; tarses à articles intermédiaires bilobés et membraneux en dessous. Cette tribu comprend, d'après Latreille, les dix genres suivants : cylidre, tille, priocère, axine, euripe, thanasime, opile, clairon, nécrobie, énoplye. Les auteurs venus plus tard ont supprimé quelques-uns de ces genres, ou en ont ajouté de nouveaux, en sorte qu'on est loin de s'entendre sur la circonscription de la tribu. Les larves des *clairones* sont carnassières et vivent aux dépens de celles d'autres insectes. Il est probable que leurs femelles pondent leurs œufs dans les demeures de ces derniers, notamment des xylophages. Mais on se demande comment certains *clairones* à téguments mous peuvent pénétrer dans les ruches des abeilles et des bourdons, malgré l'aiguillon dont sont armés ces hyménoptères. On suppose que ceux-ci, en récoltant le pollen sur les fleurs, se chargent ainsi involontairement des œufs des *clairones*, et de cette manière introduisent l'ennemi dans la place. Si peu satisfaisante que soit cette explication, on est réduit à s'en contenter, faute de mieux. Quant aux insectes parfaits, ils vivent, les uns sur les fleurs, les autres sur les bois cariés.

CLAIRONNER v. n. ou intr. (klè-ro-né — rad. *clairon*). Sonner du clairon. ‖ Vieux mot.

CLAIR-SEMÉ, ÉE adj. Qui est fort épars, fort dispersé, fort espacé, fort éparpillé, en parlant des semences ou des végétaux : *Du blé* CLAIR-SEMÉ. *Des raves* CLAIR-SEMÉES. *Des arbres* CLAIR-SEMÉS. *Nous découvrîmes la mer vers l'est, à travers un bois d'oliviers* CLAIR-SEMÉS. (Chateaub.)

— Par anal. Epars, fort distants, en parlant d'objets quelconques : *Des cailloux* CLAIR-SEMÉS *sur le chemin. Des livres* CLAIR-SEMÉS *dans une bibliothèque. Des passants* CLAIR-SEMÉS *dans la rue. Des spectateurs* CLAIR-SEMÉS *dans la salle. Des cheveux* CLAIR-SEMÉS *sur la tête d'un vieillard. La tête et le haut du cou du casoar n'ont que quelques petites plumes ou plutôt quelques poils noirs et* CLAIR-SEMÉS. (Buff.)

— Par ext. Rare, peu nombreux : *La simplicité, même celle qui est ornée, disparaît si les épithètes ne sont pas rares et* CLAIR-SEMÉES. (Joubert.) *Les gens contents sont* CLAIR-SEMÉS *en tout pays.* (Redern.) *Les écoles à l'usage du peuple sont* CLAIR-SEMÉES *dans la campagne romaine.* (E. About.)

— **Antonymes.** Compacte, pressé, serré, intense et dense.

CLAIRURE s. f. (klè-ru-re — rad. *clair*). Partie d'une étoffe de laine où le tissu est peu serré.

CLAIRVAL s. m. (klèr-val — nom d'un acteur). Théâtr. Nom que l'on donnait aux rôles de jeunes premiers chantants de l'Opéra-Comique, au XVIIIe siècle, parce que l'acteur Clairval remplissait des rôles de ce genre : *Jouer les* CLAIRVALS *à l'Opéra-Comique.*

CLAIRVAL (Jean-Baptiste GUIGNARD, dit), célèbre acteur et chanteur français, né à Etampes en 1737, mort en 1795. Il était fils d'un jardinier du marquis de Valori, ambassadeur de France en Prusse. La comédie de salon était alors en vogue, et le châtelain de Bourgneuf (résidence du marquis) s'essayait souvent avec ses nobles hôtes à représenter tant bien que mal les pièces en vogue. Clairval, encore enfant, doué d'une figure et d'une tournure agréables, fut souvent invité à prendre une part active dans ces divertissements.

Cependant, le moment arrivé de choisir une profession, Clairval, trouvant le métier paternel trop pénible, entra comme apprenti chez un perruquier, son parent, dont la boutique, voisine de la Comédie-Italienne, était hantée par les acteurs et les auteurs de ce théâtre. Ce contact quotidien ne manqua pas d'enflammer l'imagination de Clairval, qui, abandonnant rasoir et savonnette, s'en vint, à peine âgé de vingt ans, débuter à l'Opéra-Comique de la foire Saint-Laurent, en 1758. Clairval n'était pas musicien; mais il avait une jolie voix, du goût et de l'expression. En outre, son intelligence scénique et surtout ses avantages physiques attirèrent vite sur lui l'attention, éveillée, d'ailleurs, par son début heureux dans le rôle de Dorval du petit opéra : *On ne s'avise jamais de tout.* A la suppression de l'Opéra-Comique, en 1762, Clairval passa à la Comédie-Italienne, et devint un des plus fermes soutiens de ce théâtre, jouant avec la même supériorité le drame, la comédie et l'opéra-comique, quoi qu'en puisse dire l'épigramme du poëte Guichard, qui se vengea du refus d'un rôle par ces deux vers :

Cet acteur minaudier et ce chanteur sans voix
Ecorche les passants qu'il rasait autrefois.

Presque tous les rôles de ténor, qu'on appelait alors *rôles d'amoureux*, furent créés par Clairval dans les opéras de Duni, de Philidor, de Monsigny et de Grétry. Il se distingua surtout dans les personnages de Monteauciel du *Déserteur*, de Pierrot du *Tableau parlant*, d'Azor dans la *Belle et la bête*, du marquis des *Evénements imprévus*, de Blondel de *Richard Cœur-de-Lion*, enfin, dans le *Convalescent de qualité.*

A une jolie figure, à un timbre de voix charmant, Clairval unissait à la fois la noblesse, la grâce et la gaieté franche, qualités qui le rendaient propre aux emplois les plus divers. Dans la pièce : *On ne s'avise jamais de tout*, il remplissait tour à tour, avec une étonnante flexibilité de talent, les rôles de jeune étourdi, de vieillard infirme, de laquais bègue, de vieille femme décrépite. Clairval avait reçu le surnom de *Molé de la Comédie-Italienne*, surnom qu'il dut autant à la perfection de son jeu qu'à ses bonnes fortunes (on sait le fatal dénoûment de la passion qu'il inspira à Mme de Stainville). Sa création du *Convalescent de qualité* fut son adieu au théâtre; il se retira en 1792, après trente-trois années de services actifs.

Clairval était aussi bon camarade qu'excellent acteur, et pour faire briller Caillot, dont il était l'ami, « il voulut, dit Grétry dans ses *Mémoires*, par une complaisance bien rare, tant que Caillot demeura en possession des grands rôles, ne jouer à ses côtés que des rôles accessoires. »

Le nom de Clairval est resté dans le langage du théâtre pour désigner les premiers rôles de l'Opéra-Comique, les jeunes premiers chantants, dont il était le modèle.

CLAIRVAUX (*Clara vallis*), hameau de France (Aube), dépendant de la commune de Ville-sous-La-Ferté, arrond. et à 14 kilom. S.-E. de Bar-sur-Aube, entre deux collines boisées, sur la rive gauche de l'Aube; 900 hab. Forges, fabriques de toiles de coton et de fil. Ancienne abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1114 par saint Bernard. L'abbaye de Cîteaux étant devenue trop étroite pour la foule sans cesse croissante des moines qui se pressaient dans son enceinte, l'abbé Etienne envoya, en 1114 ou 1115, le moine Bernard et douze autres religieux fonder une colonie dans le diocèse de Langres, dont la population sollicitait l'établissement d'une de ces maisons religieuses que l'abbé de Cîteaux avait déjà accordées aux habitants des diocèses d'Auxerre et de Chalon-sur-Saône. Bernard, qui n'avait alors que vingt-cinq ans, conduisit ses compagnons à travers des forêts sauvages et des landes incultes; ils s'arrêtèrent, à deux lieues de la ville de Bar, dans une vallée encaissée, humide, marécageuse, couverte de bois épais qui interceptaient les rayons du soleil; cette gorge était un repaire de voleurs; on l'appelait la *vallée d'absinthe*, soit que l'herbe de ce nom fût la seule production du lieu, soit, dit l'abbé Fleury, à cause de l'amertume que ressentaient ceux qui étaient dévalisés et maltraités par les voleurs. Hugues, huitième comte de Champagne, abandonna en toute propriété cette vallée à Bernard; désormais, ce ne fut plus la vallée d'absinthe, mais la vallée de lumière, la *claire vallée*, Clairvaux.

Aucun obstacle, aucune privation ne rebuta le fondateur de Clairvaux; dans les premiers temps de leur installation, la misère et la détresse des pieux émigrants furent épouvantables; ils furent réduits à se nourrir de feuilles de hêtre cuites dans l'eau salée. Les moines de Clairvaux ne se laissèrent pas décourager; ils se reposaient par la prière d'un travail ingrat et incessant; on croirait à tort que ces moines fussent des serfs des campagnes habitués aux privations, des hommes du commun; on comptait parmi les religieux de Clairvaux des princes, des nobles, des évêques, des archevêques qui avaient tout abandonné pour vivre en esprit de mortification sous la règle rigoureuse de Saint-Benoît; la plupart de ces hommes avaient vécu dans les honneurs, dans les plaisirs et l'opulence; attirés par l'admiration de leurs vertus, les prosélytes affluèrent en si grand nombre, que l'abbé Bernard, cédant aux instances de ses religieux, construisit une nouvelle abbaye plus vaste à l'entrée de la vallée, dans un terrain moins élevé, plus propre à la culture. On sait quel rôle l'abbé Bernard, que l'Eglise catholique a mis au rang des saints, joua dans l'histoire de son temps; tour à tour arbitre des rois, conseil des papes, défenseur éloquent de l'orthodoxie, il remplit le monde entier du bruit de son nom, de l'éclat de ses talents et de ses vertus. Cet homme éminent mourut à Clairvaux en 1153, laissant 700 religieux dans l'abbaye qu'il avait fondée. Sous les premiers successeurs de saint Bernard, l'abbaye de Clairvaux atteignit l'apogée de sa puissance et de sa splendeur; sa juridiction embrassait près de 50 bourgades ou villages; l'abbé crossé et mitré jouissait de presque toutes les prérogatives attachées à l'épiscopat; il avait sous son obéissance 800 maisons de l'ordre répandues dans toute l'Europe.

La règle de Clairvaux était des plus sévères; le vœu de chasteté était si rigoureusement observé dans cette abbaye, que les reines de France n'y étaient même pas admises pour assister aux offices; cette discipline ne se relâcha qu'au XVIe siècle; la loi du silence était strictement prescrite. Les cérémonies du culte avaient à Clairvaux un caractère d'austère simplicité; les ornements de soie étaient interdits; dans les grandes cérémonies, saint Bernard ne portait qu'une chasuble en coton; les orgues, les pavés ornés, les vitraux de couleur, les statues étaient proscrits. Pendant les offices de nuit, la clarté de cinq misérables lampes semblait encore épaissir les ténèbres de l'église. Il était de principe que les religieux devaient trouver dans l'abbaye tout ce dont ils avaient besoin; il y avait parmi eux des ouvriers de tous les corps d'état; ainsi les moines entretenaient eux-mêmes leurs vêtements, faisaient le service de la cuisine et se livraient aux travaux des champs. L'usage de la viande était interdit à tous les religieux qui n'étaient pas malades; pendant longtemps, le pain de la communauté fut un grossier mélange de millet, d'orge et de vesce. Les vêtements étaient de laine commune et consistaient en une tunique ou robe étroite à manches, tenant lieu de chemise, en une coule ou robe plus large se plaçant sur la tunique, en une ceinture, en bas et en souliers. Les moines couchaient tout habillés. Par un esprit de mortification poussé à l'exagération, les premiers cisterciens considéraient les soins de propreté comme incompatibles avec la perfection monacale. Qu'on nous permette de reproduire à ce sujet, d'après l'excellent ouvrage de M. d'Arbois de Jubainville (*Etudes sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux, au* XIIe *et au* XIIIe *siècle*), une anecdote rapportée par Césaire : « Un chevalier qui avait un nom connu dans la chevalerie entre dans l'ordre de Cîteaux. Il avait eu pour ami, dans le monde, un autre chevalier également habile dans le métier des armes, et, un jour, il l'exhortait à se faire aussi moine. Celui-ci lui répondit d'une manière qui prouvait une grande pusillanimité : « Oui, mon ami, j'entrerais volontiers » dans votre ordre, si ce n'était une chose que » je crains. » Le moine lui demanda quelle était cette chose. « La vermine de vos vête» ments, répondit le chevalier, car vos étoffes » de laine nourrissent beaucoup de vermine. » Alors le moine se mit à rire : « O courageux » chevalier, dit-il, vous qui à la guerre, dans » ce monde pervers que le diable inspire, ne » craignez pas l'épée de l'ennemi, vous crai» gnez les poux dans la milice de Jésus-Christ. » Probablement convaincu par cette réponse, le chevalier entra dans l'ordre. Après sa profession, il rencontra un jour son ancien ami qui lui dit : « Eh bien, mon frère, craignez» vous encore les poux? » Le nouveau moine se rappela à quoi cette question faisait allusion, et il répondit par une bonne parole, par une parole mémorable. « Croyez-moi, mon » frère, et tenez ceci pour certain : quand la » vermine de tous les moines se réunirait sur » mon corps, elle ne pourrait, par ses mor» sures, me faire sortir de l'ordre. » L'autre fut très-édifié de cette réponse, et il la répétait souvent pour l'édification de ses auditeurs. » C'était, il faut l'avouer, pousser un peu loin le renoncement aux vanités de ce monde.

Quoi qu'il en soit, Clairvaux acquit au XIIIe siècle un développement immense; des établissements industriels et agricoles de toute espèce étaient réunis sur ses domaines; les produits de ses ateliers s'écoulaient dans les foires de Champagne. De bonne heure, les vignes appartenant à l'abbaye de Clairvaux furent renommées; des celliers immenses recevaient les produits de ces vignobles. Tout le monde a entendu parler de la fameuse tonne de Clairvaux, qui mérite de rivaliser avec le tonneau d'Heidelberg; cette tonne avait la forme d'un tonneau ordinaire; elle était composée de grosses pièces de bois parfaitement liées ensemble, et supportée par deux poutres énormes qui lui servaient de chantier; une porte y avait été pratiquée pour y entrer et la nettoyer, quand cela devenait nécessaire; elle était ouverte par en haut et disposée de façon à pouvoir recevoir facilement le vin de quatre grands pressoirs voisins. La tonne ou le foudre de Clairvaux contenait environ 800 tonneaux de vin, ou près de 2,400 hectolitres, que l'on y conservait quelquefois pendant plus de dix ans. Cette tonne n'était pas la seule de grande dimension qui existât dans l'abbaye; on en comptait d'autres qui pouvaient contenir de 140 à 400 tonneaux.

Le développement de ces richesses finit par être fatal à l'abbaye, dont les commencements avaient été si pauvres et si pieux; les moines, amollis par le bien-être, devinrent durs pour les paysans dont ils avaient d'abord été les bienfaiteurs; des désordres de toute espèce s'ensuivirent, et l'abbaye de Clairvaux était bien déchue de sa grandeur et de son influence, quand, en 1789, elle fut supprimée en même temps que toutes les communautés religieuses. A cette époque, on ne comptait plus à Clairvaux que 26 religieux.

L'abbaye de Clairvaux possédait avant la Révolution une bibliothèque de manuscrits curieux; un grand nombre de ces manuscrits, signalés par les inventaires anciens, sont perdus ou appartiennent à des collections particulières.

Depuis sa fondation, l'abbaye a eu successivement quatre églises, les trois premières bâties au XIIe siècle, et la quatrième au XVIIIe; il ne reste rien de ces diverses églises. Les bâtiments claustraux se développaient sur une immense étendue; l'enclos avait près de 2 kilom. de tour. Le cellier est le seul débris qui subsiste du monastère cistercien du XIIe siècle.

Après la Révolution, les vastes bâtiments de l'abbaye de Clairvaux, reconstruits à diverses époques, notamment dans le courant du XVIIIe siècle, furent affectés à une destination pénitentiaire. Ils forment encore aujourd'hui une maison centrale de détention, dont la population moyenne est de 1,650 hommes et 550 femmes. Cette maison est un superbe établissement industriel qui renferme de vastes ateliers où les condamnés sont employés à fabriquer des draps, mérinos, tissus de soie, couvertures de coton et de laine, etc. On y trouve aussi des ateliers de lingerie et et de ganterie dont les produits sont très-recherchés. Nous nous contentons d'indiquer ces faits, sans entrer dans la discussion des graves questions soulevées par la concurrence entre les produits établis à bas prix de main-d'œuvre dans les prisons, et les produits du travail libre.

La disposition de la règle qui ordonnait aux religieux de l'abbaye de se suffire à eux-mêmes semble avoir été conservée dans la prison; tous les objets nécessaires aux détenus se confectionnent dans l'établissement; on y trouve des ateliers de tailleurs, de cordonniers, de sabotiers, de menuisiers, de cordiers, etc.; le service de la boulangerie, des cuisines et des infirmeries est confié à ceux des condamnés qui se distinguent par leur bonne conduite, sous la surveillance d'employés libres. Les femmes détenues qui n'ont pas d'état spécial sont employées, suivant leurs capacités, à la confection et au raccommodage des habillements, au blanchissage, etc. ‖ Il existe en France deux autres localités du nom de Clairvaux : l'une, gros bourg de l'Aveyron, à 21 kilom. N.-O. de Rodez, sur un affluent du Dourdon; pop. aggl. 570 hab. — pop. tot. 2,450 hab. Commerce de chênes, échalas, vins et fruits. Aux environs, belle grotte de Salles-Pinson avec des stalactites et des stalagmites. L'autre est un chef-lieu de canton du département du Jura, arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Lons-le-Saunier, près de la rive gauche de la Drouenne; pop. aggl. 1,007 hab. — pop. tot. 1,139 hab. Haut fourneau, forges importantes, papeteries, fromageries. Commerce de bêtes à cornes, chevaux et cochons. Vieille tour, reste d'un ancien château.

CLAIRVILLE (Louis-François NICOLAIE, dit), fécond auteur dramatique français, né à Lyon, le 28 janvier 1811, de parents comédiens. Son père avait pris à la scène le nom de Clairville; il le prit également, et c'est sous ce nom qu'il s'est fait connaître. Sa jeunesse se passa dans les coulisses de Mme Saqui, puis au théâtre *forain* du Luxembourg, où il débuta dès l'âge de dix ans, et où il fut à la fois acteur, auteur et régisseur, aujourd'hui souffleur, demain jeune premier ou père noble. En 1829, il fit représenter sur cette scène, que dirigeait son père, sa première pièce, suivie d'environ quarante autres. Ces pièces n'ont pas été imprimées, à l'exception de *Quatorze ans* ou la *Vie de Napoléon*, en

quatre actes (1830, in-8°). Lorsqu'il passa à l'Ambigu, acteur assez médiocre, il voulut se produire dans ses propres ouvrages, et s'adjoignit un collaborateur qui ne le quitta plus, M. Édouard Miot, lequel a toujours gardé l'anonyme. *1836 dans la lune* inaugura, en 1836, cette série de revues et de pièces burlesques dont le nombre est presque incalculable, et qui ont dû surtout à l'actualité leur succès passager. Dès lors M. Clairville, qui cessa de jouer, inonda les scènes de tout genre et les théâtres de tout étage d'une foule de productions dont les titres excentriques ont plus d'une fois fait toute la vogue. Homme de la parodie par excellence, il n'a laissé passer ni une erreur administrative, ni une invention nouvelle, ni une annonce bizarre sans la tourner en couplets. Il a chanté les escargots sympathiques, mis en dialogue l'Exposition universelle, les chemins de fer, les trains de plaisir et les socialistes, que dans sa sagesse de vaudevilliste il considère comme d'affreux gredins. Il a mis M. Proudhon en plusieurs actes et a confectionné des pièces politico-satiriques qui, vu le temps où elles se produisirent, rappellent fort le coup de pied de l'âne. On l'a vu découper en vaudevilles des romances célèbres, des livres ou des mémoires scandaleux. Indépendamment des drames héroïques, des féeries et des pochades de pure facétie, il a quelquefois abordé la comédie de mœurs; mais là encore son instinct le ramène pour ainsi dire malgré lui à la charge, qui finit par prendre le dessus. Le petit nombre de pièces dignes de ce nom qu'il a données, il les doit aux habiles collaborateurs qui le refrènent, MM. Dumanoir, Dartois, Théolon, Mélesville, Varin, etc. Cependant rendons-lui cette justice de dire que, s'il a beaucoup trop donné à la pacotille, il a réussi souvent à ramener le vaudeville à son vrai caractère, qui consiste dans la franchise, l'abandon, le rire, la gaieté et la vivacité des couplets. Sans avoir l'esprit, le talent, la valeur littéraire de Désaugiers, de Brazier et de Gouffé, il a contribué largement au maintien des traditions laissées par ces maîtres d'un genre éminemment français. Loin de suivre Scribe dans ses comédies de *salon*, il *a remis en honneur* ce vaudeville joyeux, malin, agaçant, inspiré par l'à-propos, qui effleure une époque et en reproduit les nuances fugitives, ce vaudeville capricieux, *léger*, dont le but surtout est *d'amuser*. Les 250 ou 300 ouvrages auxquels il a prêté son nom se distinguent, malgré la rapidité de la composition, par la facilité des couplets, la verve bouffonne et une certaine aisance d'allures qui suffit à expliquer les succès qu'ils ont en général obtenus; les allusions transparentes, les personnalités, les équivoques hardies, plus d'esprit que de justesse, des airs sans frein répandent parfois des gerbes d'étincelles dans un vaudeville destiné à des oisifs venus tout exprès pour écouter des drôleries et en rire. Parmi les ouvrages que M. Clairville a signés seul ou avec ses nombreux collaborateurs, auxquels il y a lieu d'ajouter MM. Jules Cordier, Dennery, Cogniard frères, Siraudin, Vanderburch, Laurencies, etc., nous citerons : les *Hussards et les lingères; Matthieu Laensberg est un menteur; Aux enfers;* le *Page et la danseuse;* les *Mines de Blagues;* le *Tribunal rose; Rosière et nourrice;* la *Journée aux éventails; Jean Lepingre et Pierre Lelarge;* les *Iroquois;* la *Chaleur;* les *Français peints par eux-mêmes;* l'*Opium et le champagne;* le *Retour de Sainte-Hélène;* la *Jeune et la vieille garde*, *Margot* (1837); les *Hures-graves*, parodie des *Burgraves* (1843); les *Petites misères de la vie humaine* (1843); le *Carlin de la marquise;* les *Sept châteaux du diable; Paris voleur; Paris dans la comète; Satan* ou le *Diable à Paris* (1844); les *Pommes de terre malades*, revue (1845); *Gentil-Bernard* ou l'*Art d'aimer* (1846); *Clarisse Harlowe* (1846); *Roger Bontemps;* la *Poule aux œufs d'or;* le *Chemin de traverse;* la *Propriété c'est le vol* (1848), folie socialiste dans laquelle l'acteur Delannoy, avec des lunettes et des favoris, s'était arrangé une tête caricaturale qui ressemblait assez à cette face bien connue qui produisait alors sur les bourgeois l'effet de la tête de Méduse; les *Représentants en vacances;* l'*Exposition des produits de la République;* les *Grenouilles qui demandent un roi* (1849), pièces réactionnaires, rapsodies à l'usage de ceux qui aiment l'agression sans péril. « Il faut que le lion soit bien mort, disait alors M. Théophile Gautier, pour que le vaudeville ose lui lancer ainsi ses ruades... Nous trouvons honteux qu'en moins d'une année il se soit fait de si complètes palinodies. » Dans l'*Ane à Baptiste* ou le *Berceau du socialisme*, parodie du *Prophète* (1849), le premier socialiste est Caïn et le second Prométhée ; ce dernier tourné en ridicule et tourmenté par une oie, « les oies ont, en effet, ainsi que le faisait remarquer l'écrivain que nous venons de citer, plus dévoré d'hommes de génie que les vautours. » M. Clairville a fait là, sans s'en douter, une allégorie profonde et pleine d'un sens effrayant. Rappelons encore : *Madame Marneffe* ou le *Père prodigue*, imité du roman de Balzac (1849); les *Tentations d'Antoinette* (1850); le *Bourgeois de Paris* ou la *Leçon au pouvoir* (1850); la *Dot de Marie* (1851); les *Coulisses de la vie* (1852); les *Trois gamins* (1854); le *Royaume du calembour* (1855); la *Chasse aux biches;* les *Quatre âges du Louvre* (1858); *Pongo; Paris hors Paris* (1859); *Paris quand il pleut* (1861); *Peau d'âne*, féerie (1863); *Fallait pas qu'il y aille!* à-propos; les *Mémoires d'une femme de chambre;* la *Liberté des théâtres* (1864); la *Revue pour rien* ou *Roland à Ronge-veau*, revue-parodie de *Roland à Ronceveaux*, etc. Toutes les pièces que nous venons de citer ont été imprimées dans les *collections dramatiques*. M. Clairville, qui est depuis longtemps membre du Caveau, a aussi publié un volume sous le titre de *Chansons et poésies* (1853, in-12). Il a été décoré de la Légion d'honneur en 1857; ses nombreux à-propos, bourrés de tirades d'un parfait chauvinisme, n'ont sans doute pas été étrangers à cette distinction.

CLAIRVILLÉE s. f. (klèr-vi-lé — de *Clairville*, natural. suisse). Bot. Syn. de CACOSMIE.

CLAIRVILLIE s. f. (klèr-vi-lî — de *Clairville*, natural. suisse). Entom. Genre de diptères fondé sur une espèce très-rare trouvée sur les collines du canton de Saint-Sauveur.

CLAIR-VOIR s. m. (klèr-voir). Sculpture à jour d'un buffet d'orgue. ‖ Vieux mot.

CLAIRVOISÉ, ÉE (klèr-voi-zé — rad. *claire-voie*). Techn. Se dit des peaux et des parties de peaux qui sont minces et transparentes : *Quelquefois, les peaux de mouton qui ont trop souffert du vent, et qui sont roides et dures, se remaillent pour qu'elles deviennent plus douces et plus déliées; mais elles perdent de leur force, et souvent deviennent* CLAIRVOISÉES *par l'opération du remaillage.* (Malepeyre.)

CLAIRVOYANCE s. f. (klèr-voi-ian-se — rad. *clairvoyant*). Pénétration, sagacité de l'esprit, aptitude à juger les choses : *Cet homme est d'une* CLAIRVOYANCE *remarquable. La bonté du cœur, jointe à la* CLAIRVOYANCE *de l'esprit, donne une apparence de duplicité, parce que le cœur accueille, mais l'esprit juge.* (Boiste.)

— Magnét. Faculté attribuée aux personnes soumises à l'influence magnétique, de voir à distance et à travers les corps opaques, de pénétrer la pensée, de saisir des choses naturellement cachées et impossibles à connaître.

— **Antonyme**. Aveuglement.

CLAIRVOYANT, ANTE adj. (klèr-voi-ian, an-te — de *clair* et *voyant*). Qui voit clair, qui a bonne vue, qui jouit de la vue : *D'aveugle devenir* CLAIRVOYANT. ‖ Peu usité dans ce sens propre.

— Fig. Perspicace, apte à comprendre, à saisir les choses, doué d'un esprit pénétrant : *On est aveugle sur ses défauts*, CLAIRVOYANT *sur ceux des autres.* (La Rochef.) *Les éléments aveugles sont employés par une intelligence très-*CLAIRVOYANTE. (B. de St-P.) *Le bon Dieu est si* CLAIRVOYANT *qu'il sait discerner partout ses vrais serviteurs.* (De Custine.) *La haine est* CLAIRVOYANTE, *et l'amour ne l'est pas.* (Boiste.) *Si les magistrats n'étaient pas plus* CLAIRVOYANTS, *plus équitables que les juges de parti, les prisons ne pourraient suffire.* (L. Noël.) *Plus l'âme est forte, plus elle est* CLAIRVOYANTE *et sait se condamner.* (Ph. Chasles.) *La police est plus tracassière que* CLAIRVOYANTE. (G. Sand.)

Les mystères du cœur sont souvent si cachés,
Que les plus *clairvoyants* y sont plus empêchés.
CORNEILLE.

Ce diable était tout yeux et tout oreilles,
Grand éplucheur, *clairvoyant* à merveille.
LA FONTAINE.

— Substantiv. Personne qui voit clair, qui jouit de la vue, qui a bonne vue : *Les* CLAIRVOYANTS *ont le sens du toucher moins développé que les aveugles.*

— Fig. Personne qui a l'esprit pénétrant : *Au temps de cette histoire, il n'y avait guère que les* CLAIRVOYANTS *et les désintéressés qui s'inquiétassent de ces choses.* (Rog. de Beauv.)

— **Antonyme**. Aveugle.

CLAISE (la), rivière de France, prend sa source dans la commune de Luant, canton et arrond. de Châteauroux (Indre), traverse la Brenne, où elle recueille les eaux de plusieurs étangs, passe à Mézières, Martissay, entre dans le département d'Indre-et-Loire, baigne Preuilly, Pressigny et se jette dans la Creuse à 4 kilom. en amont de la Haye-Descartes, après un cours de 86 kilom. de l'E. à l'O.

CLAISSENS (Antoine), peintre flamand qui vivait à la fin du XVe siècle. On ne connaît de lui que trois tableaux, dont les deux plus remarquables représentent le *Jugement de Cambyse*. C'est le trait fameux de justice, ou, pour mieux dire, de cruauté de ce prince barbare, qui fit écorcher vif un juge prévaricateur, et qui donna sa place au fils de ce malheureux en le forçant à s'asseoir sur le siége recouvert de la peau de son père. Dans le premier de ces tableaux, Cambyse fait saisir le juge sur son tribunal; dans le second, qui est un chef-d'œuvre d'expression, on assiste au supplice du prévaricateur. Néanmoins, on reproche à cet artiste de la sécheresse, une couleur dure et une ignorance complète de la perspective.

CLAIX, bourg et commune de France (Isère), canton de Vif, arrond. et à 13 kilom. S. de Grenoble, près du Drac; pop. aggl. 1,865 hab. — pop. tot. 2,102 hab. Papeteries, pilons à plâtre, foulon à draps. Pont sur le Drac construit par Lesdiguières, et remarquable par la hardiesse de son arche.

CLAJUS (Jean), philologue allemand. V. CLAY.

CLAM s. m. (klamm — du lat. *clamare*, crier). Anc. jurispr. Plainte ou ajournement. ‖ Dans le Dauphiné, Citation par cri public d'un absent ou d'un contumax.

— Métrol. Petite division de poids en usage dans le royaume de Siam pour les *monnaies* et les matières précieuses. Son équivalent, dans notre système, est de 0 gr. 140272. Il se subdivise en demi, quart, etc. Il faut deux clams pour une *paye*, deux payes pour une *sompaye*, deux sompayes pour un *foang*, deux foangs pour un *mayou*, quatre mayous pour un *tical* et quatre ticals pour un *tael*, dont le poids correspond à 36 gr. 330513.

— **Homonymes**. Clamp, clan.

CLAMABLE adj. (kla-ma-ble — rad. *clamer*). Anc. cout. Se disait d'un bien sujet à l'exercice d'un retrait seigneurial, lignager ou conventionnel.

CLAMANCER v. a. ou tr. (kla-man-sé). Ancien syn. de CLAMER.

CLAMANT s. m. (kla-man — rad. *clamer*). Anc. cout. Demandeur, saisissant. ‖ Retrayant, dans la coutume de Normandie.

CLAMART s. m. (kla-mar — par allus. à un amphithéâtre d'anatomie, dans lequel on dépose les suppliciés et les morts de l'Hôtel-Dieu). Lieu d'oubli, endroit où des objets s'entassent et disparaissent :

Ces rimailleurs de qui la foule obscure
Est tous les mois inhumée au Mercure,
Vaste *Clamart* où tous nos trépassés
Gisent en paix l'un sur l'autre entassés.
RODBÉ.

— Hortic. Variété de pois. ‖ Adjectiv. : *Pois* CLAMART.

CLAMART, bourg et commune de France (Seine), canton, arrond. et à 4 kilom. N.-O. de Sceaux, à 10 kilom. S.-O. de Paris, au pied d'une colline, près du bois de Meudon; pop. aggl. 2,975 hab. — pop. tot. 3,194 hab. Carrières de pierres, blanchisseries, briqueteries, ornementation de porcelaines, taillanderie, pépinières. On y voit une assez belle église du XVIe siècle, en partie réédifiée en 1715, et de nombreuses villas.

Clamart, nom sous lequel est connu un amphithéâtre d'anatomie que l'on croit généralement situé, à cause de cette désignation, à Clamart, près de Meudon, mais qui se trouve en réalité à Paris, rue du Fer-à-Moulin, 17, dans le faubourg Saint-Marceau. L'amphithéâtre de Clamart dépend de l'administration des hôpitaux, qui l'a fait construire, en 1833, sur l'emplacement du cimetière du même nom, pour remplacer tous les amphithéâtres particuliers des hôpitaux.

L'établissement comprend une vaste pièce pour la conservation des cadavres jusqu'au moment de leur distribution aux élèves, une autre où l'on pratique les injections; trois grands cabinets pour le chef des travaux anatomiques et les deux prosecteurs; enfin quatre grandes salles destinées aux élèves, et dans lesquelles on peut disséquer quatre cents cadavres à la fois. On y trouve de plus une salle de conférence pour les leçons et les concours, et un très-curieux musée d'anatomie.

Le nombre moyen des cadavres envoyés à Clamart est de 1,500 par année.

CLAMBE s. m. (klan-be — du gr. *klambos*, mutilé). Entom. Genre de coléoptères clavicornes, comprenant une seule espèce propre à la Suède.

CLAME s. f. (kla-me — du gr. *chlamus*, chlamyde). Ancienne espèce de manteau dont se servaient les pèlerins et les voyageurs.

CLAMEAUX s. m. pl. (kla-mô — du wallon *clamm*, crampon). Techn. Sortes de crampons à deux pointes coudées, dont on se sert dans les ouvrages provisoires de charpente.

CLAMECY, ville de France (Nièvre), ch.-l. de canton et d'arrond., à 73 kilom. N.-E. de Nevers, à 370 kilom. S.-E. de Paris, sur le canal du Nivernais, au confluent de l'Yonne et du Beuvron; pop. aggl. 4,767 hab. — pop. tot. 5,616 hab. L'arrondissement comprend 6 cantons, 93 communes et 74,022 hab. Tribunaux de 1re instance et justice de paix; collége communal, bibliothèque publique. Manufactures de draps, faïenceries, tanneries, cordonneries, tonnelleries; commerce important de bois et charbon. Il s'entrepose annuellement au port de Clamecy de 15 à 20,000 décastères de bois, dont l'assemblage en trains occupe environ 400 ouvriers.

Assez irrégulièrement bâtie au pied et sur le penchant d'une colline, cette petite ville possède quelques édifices dignes d'attention. On y remarque surtout l'église Saint-Martin, commencée au XIIIe siècle, achevée au XVe, et classée parmi les monuments historiques; la façade et la tour carrée qui flanque l'église à gauche sont du XVIe siècle. Le portail, du style ogival flamboyant, est d'un bel aspect; malheureusement les sculptures en ont été mutilées. *L'intérieur se divise en trois nefs*; on y a construit une sorte de jubé lourd et massif, nécessaire à la consolidation de l'édifice, mais qui lui enlève sa légèreté. Dans une chapelle, on remarque une belle statue en marbre de sainte Geneviève, par Simart. L'hôtel de ville et la halle de Clamecy, en style roman, sont de construction récente, ainsi que les ponts en pierre jetés sur l'Yonne et sur le Beuvron. Celui de Bethléem ou de l'Yonne est orné du buste en bronze de Jean Rouvet, l'introducteur dans le Nivernais du flottage à bûches perdues; ce buste est dû à David d'Angers, dont le ciseau, comme on sait, aimait à reproduire les hommes utiles. Le faubourg de Clamecy porte le nom de Bethléem, parce que, après la prise de Bethléem sur les croisés, l'évêque latin de cette ville vint à Clamecy avec le comte de Nevers, qui lui céda ce faubourg. On érigea même la chapelle de l'hôpital en un évêché dit de Bethléem, qui a subsisté jusqu'à la Révolution française. Cet évêque *in partibus* faisait partie du clergé de France et avait un revenu de 1,000 francs; le faubourg de Bethléem formait à lui seul tout son diocèse.

La fondation de Clamecy remonte à une époque très-reculée et qu'il est difficile de préciser. On y voit encore quelques vestiges des murailles énormes qui l'entouraient autrefois, et les ruines de son ancien château fort. Pendant nos guerres civiles, cette ville soutint plusieurs siéges et eut beaucoup à souffrir de l'animosité des partis. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, les habitants de cette malheureuse ville, emportés par d'inutiles aspirations républicaines, refusèrent de reconnaître l'autorité du prince président, s'insurgèrent contre le pouvoir qui avait dissous la Chambre issue du suffrage libre de leurs concitoyens, et plusieurs d'entre eux acquirent la triste célébrité de la déportation et de l'exil. Clamecy est la patrie du peintre Roger de Piles, de l'évêque orientaliste Jean Duval et de Marchangy.

CLAMENGES, théologien français. V. CLÉMENGIS.

CLAMER v. a. ou tr. (kla-mé — lat. *clamare*, même sens). Appeler :

Tant de loin que de près n'est laide
La Mort; la *clamait* à son aide
Toujours un pauvre bosquillon.
CL. DE SURVILLE.

‖ Demander, réclamer. ‖ Nommer. ‖ Vieux mot.

— Anc. pratiq. Citer en justice. ‖ Publier, proclamer.

— v. n. ou intr. Faire des exclamations : *Oui, oui!* CLAMA *Claude en arrosant de larmes la main de Sarah.* (Am. de Bart.) ‖ Vieux mot.

CLAMESI s. m. (kla-me-zi). Comm. Acier du Limousin.

CLAMEUR s. f. (kla-meur — lat. *clamor*, même sens). Cris violents et tumultueux : *Quelle est cette* CLAMEUR?

Une montagne en mal d'enfant
Jetait une *clameur* si haute,
Que chacun, au bruit accourant,
Crut qu'elle accoucherait sans faute
D'une cité plus grosse que Paris.
LA FONTAINE.

‖ Plaintes, réclamations, improbations passionnées ou bruyantes : *Grand Dieu, les* CLAMEURS *du pauvre et de l'opprimé monteront devant vous.* (Mass.) *On veut bien faire des malheureux, mais on souffre d'entendre leurs* CLAMEURS. (Volt.)

Ah! vivent tes *clameurs*, ô titan Prométhée;
Vivent tes cris d'orgueil et ta haine indomptée.
A. BARBIER.

Oh! que ces grandes voix des grandes capitales
Ont de cris douloureux et de *clameurs* fatales,
D'angoisses, de terreurs et de convulsions!
LAMARTINE.

Les grenouilles, se lassant
De l'état démocratique,
Par leurs *clameurs* firent tant
Que Jupin les soumit au pouvoir monarchique.
LA FONTAINE.

— Poétiq. Bruits, fracas quelconques : *Les* CLAMEURS *du vent. Les* CLAMEURS *de l'orage, de la tempête. Les cloches lançaient aux vents leurs lugubres* CLAMEURS.

— *Clameur publique*, Expression tumultueuse du mécontentement public.

— Anc. cout. Citation en justice. ‖ Saisie-exécution. ‖ *Clameur féodale*, Retrait féodal. ‖ *Clameur lignagère* ou *d'héritage*, Retrait lignager. ‖ *Clameur révocatoire*, Demande de rescision d'un acte, pour cause de lésion, dans la coutume de Normandie. ‖ *Clameur de haro*, Droit qu'avait en Normandie le seigneur haut justicier. Tout vassal qui voyait commettre un crime capital était obligé, selon la coutume de cette province, de crier *haro;* s'il se taisait, le seigneur le condamnait à l'amende, et, s'il avait crié mal à propos, il était encore condamné. Tous ceux qui entendaient pousser le premier *haro* étaient obligés d'accourir, d'arrêter le coupable et de répéter le *haro*. Dans les autres provinces, l'obligation de crier et de pousser des huées existait également. En 1274, un édit du parlement de Paris commande la clameur, et ordonne de poursuivre et d'arrêter le criminel. La même obligation se trouve écrite, à la même époque, dans la coutume anglaise. ‖ A signifié aussi Sommation de comparaître sur-le-champ devant le juge : *Vous défends, à peine de* CLAMEUR DE HARO, *d'enterrer le corps de cet usurpateur dans mon héritage.* (Ascelin.) ‖ *Clameur au ciel*, Sorte d'appel à la justice de Dieu, cérémonies par lesquelles on protestait contre les injustices commises par des hommes puissants contre lesquels l'emploi de la justice était impossible ou sans effet.

— **Syn. Clameur, clabauderie, cri,** etc. V. CLABAUDERIE.

CLAMEUX, EUSE adj. (kla-meu, eu-ze — du lat. *clamosus*, même sens). Criard, qui pousse des cris : *Les hirondelles de mer, dans les temps de nichée, sont plus* CLAMEUSES *que jamais.* (Buff.) ‖ Vieilli.

— Vén. *Chasse clameuse*, Chasse que l'on fait à grand fracas, pour effrayer le gibier.

CLAM-MARTINICZ (Charles-Joseph-Népomucène-Gabriel DE), général autrichien, né à Prague en 1792, mort en 1840. Il fut aide de camp du prince de Schwartzenberg, assista au congrès de Vienne, remplit plusieurs missions diplomatiques, devint, en 1835, aide de camp de l'empereur, et fut toute sa vie l'un des coopérateurs les plus dévoués de la politique de M. de Metternich.

CLAMOPHORE s. f. Entom. V. CHLAMOPHORE.

CLAMORGAN (Jean DE), premier capitaine et chef de la marine du Ponant. Il servit, au XVIe siècle, pendant plus de quarante ans sur mer. On a de lui, outre divers ouvrages manuscrits, la *Chasse au loup, en laquelle est contenue la nature des loups et la manière de les prendre, etc.*, curieux ouvrage publié à la suite de la *Maison rustique* de Ch. Estienne (Paris, 1566, in-4°).

CLAMP s. m. (klan — du wallon *clamm*, crampon). Mar. Pièce de bois qui sert à jumeler, à soutenir un mât ou un pilier.

CLAMPE s. f. (klan-pe — rad. *clamp*). Techn. Espèce de crampon à l'usage du charpentier.

CLAMPIN, INE adj. (klan-pain, i-ne — autre forme du mot *lambin*). Pop. Paresseux, musard, flâneur; se dit particulièrement des soldats traînards : *Est-il* CLAMPIN*! Hâte-toi, et ne sois pas si* CLAMPINE.

— A signifié Boiteux : *Le duc du Maine, tout* CLAMPIN *qu'il était.....* (Lettres galantes.)

— Substantiv. : *Un* CLAMPIN. *Une* CLAMPINE. *Un jour, mon sergent me bouscule pour me faire obéir plus vite; il avait raison, car je faisais le* CLAMPIN. (E. Sue.)

CLAMPINER v. n. ou intr. (klan-pi-né). Pop. Faire le paresseux, le clampin : *Ne* CLAMPINONS *pas à la besogne.* (E. Berthet.)

CLAMPONNIER s. m. (klan-po-nié). Manég. Cheval long jointé, ou qui a les paturons longs, effilés et trop pliants.

— Adjectiv. : *Un cheval* CLAMPONNIER.

CLAN s. m. (klan — de l'écoss. *klann*, enfant). En Ecosse, Réunion en tribu d'un certain nombre de familles, sous un chef héréditaire : *Un* CLAN *nombreux. Un* CLAN *de montagnards. Un chef de* CLAN. *Le* CLAN *de Campbell, de Douglas. Les* CLANS *de l'Ecosse, dont le type se retrouve en Perse, reflètent l'image de l'organisation sociale primitive.* (Maury.)

Les *clans* se sont levés sous le lambeau de soie
Qui, dans l'air suspendu, à leurs yeux se déploie.
C. DELAVIGNE.

— Par ext. Réunion, groupe d'individus de même classe, de même caste, de même profession : *Il appartenait au pauvre* CLAN *des gens éminents qui peuvent tout pour la fortune d'autrui, sans rien pouvoir pour la leur.* (Balz.) *Le* CLAN *de la fine aristocratie, et le clergé lui-même, la défendaient envers et contre tous.* (Balz.)

— **Encycl.** Les montagnards écossais étaient divisés en *clans*, et ce mot, chez eux, était synonyme de famille. Les membres d'un *clan* se considéraient en effet comme descendant du même ancêtre que leur chef, qui se trouvait ainsi leur aîné en même temps que leur seigneur, d'où leur dévouement absolu à sa cause et à ses intérêts. Après la rébellion de 1745, le gouverneur anglais s'attacha à détruire cette organisation, dont il ne subsiste presque plus rien aujourd'hui.

CLAN s. m. (klan — autre forme du mot *clamp*). Mar. Mortaise pratiquée dans la muraille ou dans un endroit quelconque du navire, pour recevoir un réa et tenir lieu de poulie.

— Techn. Instrument à l'usage des parcheminiers, pour arrêter les peaux sur la herse. ‖ On écrit aussi CLAND.

— **Homonyme.** Clamp.

CLANCHE adj. (klan-che). Engourdi.

CLANCHE s. f. (klan-che). Techn. Nom des crochets qui, dans certains métiers à tisser, commandent la rotation du cylindre.

CLANCULAIRE s. m. (klan-ku-lère — du lat. *clancularius*, clandestin; de *clam*, secrètement). Hist. relig. Membre d'une secte d'anabaptistes appelés aussi OCCULTES et HORTULAIRES, et qui ne tiennent que des assemblées secrètes.

CLANCULUS s. m. (klan-ku-luss). Moll. Genre détaché des troques.

CLANCY (Michel), littérateur anglais du XVIIIe siècle. Il étudia d'abord la médecine, puis devint aveugle et ouvrit une école de latin à Kilkenny. On a de lui quelques pièces de théâtre, un poëme intitulé : *Templum Veneris* et des *Mémoires sur sa vie* (1746, 2 vol.).

CLANDESTIN, INE adj. (klan-dè-stain, i-ne — lat. *clandestinus*; de *clam*, secrètement). Qui se fait en secret, en cachette : *Rapport* CLANDESTIN. *Démarches* CLANDESTINES.

Un rapport *clandestin* n'est pas d'un honnête homme.
Quand j'accuse quelqu'un, je le dois, et me nomme.
GRESSET.

Tout billet *clandestin* est un moyen proscrit.
LA CHAUSSÉE.

. . . Si l'on croyait comme un fait très-certain
Les noirceurs que renferme un avis *clandestin*,
Les plus honnêtes gens en seraient les victimes.
LA CHAUSSÉE.

Le bon Hussein, qui régna sur Carthage,
Un jour, venant pour s'asseoir au festin,
Sous le riz jaune, en forme de potage,
Vit pointiller un gibier *clandestin*.
BARTHÉLEMY.

— Où il se passe quelque chose de secret : *Un lieu* CLANDESTIN. *Une maison* CLANDESTINE. *Il m'est très-important que Genève, qui n'est qu'à une lieue de mon séjour, ne passe point pour un magasin* CLANDESTIN *d'éditions furtives.* (Volt.)

— Qui agit en secret, qui cache soigneusement ses actions : *M. de Latouche n'était pas seulement mystérieux par nature et par caractère, il était* CLANDESTIN. (Ste-Beuve.) ‖ Peu usité.

— Jurispr. *Mariage clandestin*, Celui qui a été contracté en dehors des conditions de publicité que la loi prescrit, par exemple sans publications ou sans témoins : *Un mariage* CLANDESTIN *n'est pas comme un mariage ordinaire.* (Fonten.) ‖ *Marché clandestin*, Marché prohibé par la loi, comme conclu sans cause ou fondé sur une cause immorale. ‖ *Possession clandestine*, Possession dont on dérobe la connaissance à ceux qui auraient le droit ou le pouvoir de la troubler.

— Bot. Se dit d'une plante qui croît dans des lieux ombragés, la *lathrée clandestine*, et d'une autre, le *panic clandestin*, dont les épis sont cachés dans les gaînes des feuilles.

— **Antonyme.** Autorisé, avoué, public, reconnu.

CLANDESTINE s. f. (klan-dè-sti-ne — rad. *clandestin*, parce que les tiges de cette plante croissent en terre ou sous la mousse). Bot. Genre de plantes parasites, de la famille des orobanchées, comprenant une seule espèce qui croît dans l'Europe centrale et méridionale : *La* CLANDESTINE *est une très-belle plante.* (C. Lemaire.) *La* CLANDESTINE *paraît pendant le printemps.* (V. de Bomare.) *Les* CLANDESTINES *vivent en parasites sur les racines des arbres.* (T. de Berneaud.) ‖ On l'appelle aussi MADRATE et HERBE À LA MATRICE.

— **Encycl.** Le genre *clandestine* appartient à la famille des orobanchées. Il renferme des plantes vivaces, qui croissent en parasites sur les racines d'autres végétaux, notamment des arbres des forêts. Par une particularité remarquable, ces plantes ne présentent jamais dans aucune de leurs parties la couleur verte. Leur tige, épaisse et charnue, porte, au lieu de feuilles, de simples écailles colorées. Les fleurs, hermaphrodites, irrégulières, munies de bractées, ont un calice campanulé, à quatre divisions; une corolle à deux lèvres, la supérieure courbée en voûte ou en casque, l'inférieure plus courte, à trois divisions; quatre étamines didynames, à anthères velues; un ovaire surmonté d'un style recourbé au sommet. Les *clandestines* sont généralement de petites plantes, à tige courte, presque entièrement cachées par les mousses au milieu desquelles elles croissent; de là leur nom vulgaire, comme aussi leur nom scientifique *lathræa*, qui vient du grec *lathraios*, caché. Elles se plaisent surtout dans les lieux humides et ombragés des bois. La *clandestine* commune (*lathræa clandestina*) a une tige souterraine, rameuse, d'où s'élèvent des épis de grandes et belles fleurs d'un pourpre violacé; elle croît dans l'ouest et le midi de la France, sur les racines des peupliers, des chênes, des hêtres, des noyers et d'autres arbres; aussi est-il très-difficile, sinon à peu près impossible, de la cultiver dans les jardins; elle adhère aux racines des arbres par de petits suçoirs en forme de tubercules. On l'appelle vulgairement *clandestine de Léon*, *herbe cachée*, *madrate*, *herbe de la matrice*. Son suc passe pour apéritif et tonique; mais on a jadis attribué à cette plante une propriété bien plus merveilleuse, celle de procurer la fécondité aux femmes stériles. La *clandestine écailleuse* (*lathræa squamaria*) se distingue de la précédente surtout par ses grandes fleurs blanches, lavées de pourpre, groupées en épis d'abord pendants, puis redressés. Elle s'avance davantage vers le nord, mais du reste croît dans les mêmes conditions. C'est l'espèce la plus anciennement connue; on l'a jadis préconisée contre l'épilepsie. Parmi les espèces exotiques, nous citerons la *clandestine de Tournefort* (*lathræa amblatum*), à fleurs pourpres, qui habite l'Orient.

CLANDESTINEMENT adv. (klan-dè-sti-neman). En secret, d'une façon clandestine : *Se marier* CLANDESTINEMENT. *Vers minuit, une bière fut portée* CLANDESTINEMENT *à la paroisse par quatre jeunes gens.* (Balz.)

CLANDESTINITÉ s. f. (klan-dè-sti-ni-té). Caractère, vice légal de ce qui est secret, clandestin : *La* CLANDESTINITÉ *est un empêchement dirimant du mariage. L'empêchement dirimant n'a jamais été mis par nos rois aux mariages des enfants mineurs, à moins que ces mariages ne fussent coupables de rapt, de séduction ou de* CLANDESTINITÉ. (Linguet.)

CLANGUEUR s. f. (klan-gheur — du lat. *clangor*, bruit aigu et retentissant). Zool. Se dit du cri aigu et retentissant de plusieurs animaux, dont la voix a quelque analogie avec le son de la trompette.

CLANGULE s. m. (klan-gu-le — du lat. *clangor*, cri aigu et retentissant). Ornith. Espèce de canard, syn. de GARROT.

CLANGULINS s. m. pl. (klan-gu-lain — rad. *clangule*). Ornith. Famille des palmipèdes.

CLANIS, rivière de l'ancienne Etrurie; aujourd'hui CHIANA.

CLANNAHMINAMUM, tribu appartenant à la famille colombienne, qui réside sur l'île de Wappatoo (Amérique du Nord). Elle parle l'idiome des Multnomahs.

CLANRICARD ou **CLANRICARDE** (Ulric, marquis DE), fils du fameux comte de Saint-Alban, né à Londres en 1604, mort vers 1657. Il siégea aux parlements de 1639 et de 1640, et fut nommé en 1641 gouverneur particulier de la ville et du comté de Gallway. Il défendit jusqu'à la dernière extrémité en Irlande la cause de l'infortuné Charles Ier, et ne consentit à capituler, en 1650, que sur les conseils mêmes de Charles II. Bien qu'il eût été mis hors la loi par le parlement de Cromwell, il put néanmoins se retirer dans sa terre de Sommer-Hill, et y finir ses jours sans être inquiété. Il a laissé de précieux *Mémoires concernant les affaires d'Irlande depuis* 1640 *jusqu'à* 1653 (Londres, 1722).

CLANRICARDE (Ulric-John DE BURGH, marquis DE), homme politique anglais, né à Belmont (comté de Northampton) en 1802. Il épousa, en 1825, la fille de George Canning, et fut appelé l'année suivante à siéger à la chambre des lords. Il a été successivement sous-secrétaire des affaires étrangères (1826-1827), ambassadeur en Russie (1838-1841), directeur général des postes (1846-1852) et, pendant quelques mois, lord du sceau privé, en 1857. Il fait partie du conseil privé depuis 1830. — Son fils aîné, Ulric CANNING, baron Dunkellin, né à Londres en 1827, est devenu lieutenant-colonel des coldstream-guards en 1854, secrétaire militaire de lord Canning dans l'Inde en 1857, et a quitté le service en 1860, après avoir fait la campagne de Crimée et de Perse. Depuis 1856, il est membre de la chambre des communes.

CLANWILLIAM (Richard-Charles-Francis MEADE, comte DE), homme politique anglais, né en 1795. A sa majorité, il entra à la chambre des lords, où il siégea dans les rangs du parti conservateur, devint, en 1822, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères dans le cabinet Castlereagh, et fut, de 1823 à 1827, ministre plénipotentiaire à Berlin. Depuis cette époque, il a repris son siége à la chambre haute.

CLAOXYLON s. m. (kla-o-ksi-lon — du gr. *klaô*, je casse; *xulon*, bois). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent dans l'Inde, à Java et à la Réunion. On les appelle vulgairement BOIS CASSANT.

CLAPARÈDE (David), théologien protestant suisse, né à Genève en 1727, mort en 1801. Il étudia la théologie et fut reçu ministre en 1751. Appelé comme pasteur dans sa ville natale en 1761, il se démit de ses fonctions en 1790; mais il continua de professer la théologie, qu'il enseignait à l'académie depuis 1763. Ses principaux ouvrages sont : *Mundus christianismi vindex* (Genève, 1750, in-4°); *Remarques d'un ministre de l'Evangile sur la troisième des lettres écrites de la Montagne* ou *Considérations sur les miracles* (Genève, 1765, in-8°); *Dissertatio critica de veteris Palestinæ amplitudine et fertilitate* (Genève, 1769, in-4°); *Dissertatio theologica de authentitia librorum sacrorum Novi Testamenti* (Genève, 1767, in-4°); *Disquisitio theologica de dono linguarum* (Genève, 1785, in-4°); *Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte* (Genève, 1805, in-8°).

CLAPARÈDE (Michel), général français, comte de l'Empire, né à Gignac (Hérault) en 1774, mort en 1841. Il partit comme volontaire en 1792, fit les campagnes de la Révolution, accompagna Leclerc dans l'expédition de Saint-Domingue (1801), reprit la Dominique en 1804, se distingua aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz et d'Iéna, devint général de division après la paix de Tilsitt, et se couvrit de gloire, en 1809, au brillant combat d'Ebersberg, où, avec 7,000 hommes, il lutta pendant trois heures contre 30,000 Autrichiens commandés par Hiller. « Cette action d'Ebersberg, dit l'empereur dans le *Bulletin de la grande armée*, est un des plus beaux faits d'armes dont l'histoire puisse conserver le souvenir. » Le général Claparède montra une égale valeur aux batailles d'Essling et de Wagram, en Espagne, dans les campagnes de Russie et de Saxe, se rallia aux Bourbons en 1814, ne prit aucune part aux événements des Cent-Jours, devint commandant de la place de Paris et pair de France à la seconde rentrée de Louis XVIII, prêta serment à Louis-Philippe en 1830, mais vécut dès lors éloigné des affaires publiques.

CLAPASSON (André), littérateur, trésorier de France, né à Lyon en 1708 d'une famille alliée aux maisons de Polignac et d'Argouges, mort en 1770. Il embrassa la profession d'avocat; mais, découragé par la perte de sa première cause, il s'adonna tout entier à la littérature et aux beaux-arts. On lui doit une *Description de la ville de Lyon*; une traduction de la *Vie de Michel-Ange*, écrite en italien par Vasari, et une foule de recherches et de mémoires sur l'histoire, la musique, l'architecture.

CLAPE s. f. (kla-pe — rad. *clapet*). Dans certains départements, Soulier dont la semelle en cuir est à moitié attachée sur une autre semelle de bois, de manière que le talon de cette dernière semelle se sépare du pied pendant la marche. ‖ On dit aussi CLAPETTE.

CLAPEAU ou **CLAPOT** s. m. (cla-pô). Techn. Appareil employé dans les ateliers de blanchiment et de teinture pour effectuer l'immersion des étoffes, soit dans l'eau ordinaire pour le rinçage, soit dans les divers bains : *Passer au* CLAPEAU. CLAPEAU *à lanières.*

— **Encycl.** Le *clapeau* est un appareil dont on se sert dans les fabriques de tissus pour le blanchiment des étoffes, et dans toutes les circonstances où ces dernières, ayant reçu un agent en dissolution ou l'impression de couleurs, ont besoin d'être débarrassées de la substance qui ne doit pas y rester adhérente. On distingue le *clapeau sauteur* et le *clapeau cylindrique à lanières*.

Le *clapeau* sauteur est employé spécialement pour les étoffes résistantes; il se compose de deux rouleaux en bois superposés, de 1 m. 50 à 2 m. de longueur, et tournant en sens inverse. Le cylindre inférieur est cannelé et pose dans des coussinets fixes; le cylindre supérieur est complétement lisse, et peut s'élever ou s'abaisser en glissant dans des rainures pratiquées sur les jumelles du bâti. Les pièces d'étoffe, liées les unes à la suite des autres, passent en spirale sur les deux cylindres, après avoir été trempées dans un bassin d'eau placé sous la machine. Le cylindre supérieur, soulevé par les cannelures de l'inférieur, comprime l'étoffe en retombant et en fait sortir les impuretés.

Ce système de *clapeau* est également employé pour les étoffes légères, en substituant au rouleau cannelé un cylindre lisse et en augmentant le poids du cylindre supérieur.

On les construit encore avec trois paires de cylindres de 0 m. 25 à 0 m. 30 de longueur seulement, placés à la suite les uns des autres sur un même bâti. L'étoffe, au lieu de se mouvoir en spirale, est exprimée entre les deux premiers cylindres; de là elle se rend dans l'eau en passant sur un rouleau de tension, puis elle est reprise par la deuxième paire de cylindres, rentre dans l'eau, revient sur la troisième paire et sort enfin de l'appareil.

Ce mode de lavage a reçu un perfectionnement radical par la multiplication des cylindres, afin d'obtenir un plus long parcours des pièces dans l'eau de lavage. La pièce d'étoffe passe dans une caisse remplie d'eau et divisée en six ou huit compartiments placés les uns au-dessus des autres, de telle façon qu'en débordant ils simulent autant de cascades ou de chutes d'eau. On comprend que le tissu, après avoir parcouru tous les compartiments et avoir été pressé par des rouleaux analogues aux précédents, se trouve complétement dépouillé de ses impuretés.

Le *clapeau* cylindrique à lanières est une des machines à laver les plus répandues; il se compose généralement de deux rouleaux en bois montés comme dans le *clapeau* sauteur, seulement le cylindre inférieur est très-gros. Un peu en avant de celui-ci, quatre tringles fixées autour d'un axe portent des lanières en gutta-percha ou en cuir, qui, lorsqu'elles tournent à une vitesse de 800 à 1,000 tours par minute, frappent sur l'étoffe au moment où elle passe sur le rouleau. Cet appareil est le plus souvent placé sur un plancher au-dessous d'un bassin rempli d'eau qui se renouvelle. Une tournette, plongée à moitié dans l'eau, sert à tendre l'étoffe pour qu'elle passe au large dans le liquide qui doit la laver. Les pièces à dégorger forment une toile sans fin, qui repasse continuellement de l'eau sur les cylindres pour y être battue par les lanières. Cette machine fait un fort beau travail et ménage beaucoup plus les toiles que les *clapeaux* sauteurs. Cet appareil, qui est donné en détail dans le volume XXV des *Brevets d'invention*, a reçu déjà de nombreuses modifications et améliorations; on peut citer celles que M. Tulpin (de Rouen) et MM. Dolfus, Mieg et Ce y ont apportées.

CLAPEMENT. V. CLAPPEMENT.

CLAPENG adj. (kla-paingh — rad. *clap*, colline, dans le patois languedocien). Écon. rur. Se dit d'une race de moutons particulière aux environs de Narbonne : *Les moutons* CLAPENGS.

— **Encycl.** La race des moutons *clapengs* se rencontre au sud-est de Béziers, le long de la mer, jusqu'au niveau de Narbonne, sur une petite colline à base de grès, appelée *Clape de Narbonne*. Le sol de cette contrée est pierreux, très-aride et exposé aux vents de la mer. Le mouton *clapeng* est petit, à garrot sorti, à poitrail étroit. Sa robe est le plus souvent blanche; ses jambes sont brunes ou noirâtres; sa laine est commune et forme des toisons mécheuses. On ne doit pas chercher à élever la taille de ce petit mouton, parce qu'alors il lui faudrait une nourriture plus abondante que celle que permet de lui donner

l'état actuel de l'agriculture dans le pays qu'il habite; mais on peut améliorer les formes et le lainage en choisissant de bons agneaux pour la reproduction et en les soignant convenablement. On peut aussi faire intervenir les croisements dans l'amélioration de cette race. Ainsi on rencontre, dans les environs de la Clape, des troupeaux nourris en partie sur cette colline, en partie dans les plaines et sur les collines environnantes, et qui ont, avec le sang mérinos, la taille du mouton *clapeng;* ces moutons pourraient être employés pour améliorer la toison. Ce croisement pourrait se faire facilement; mais les cultivateurs, en raison du peu d'importance de leurs troupeaux, n'attachent aucun intérêt à l'amélioration de cette race chétive.

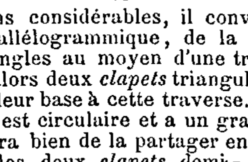
CLAPER. V. CLAPPER.

CLAPET s. m. (kla-pè — allem. *klappe*, même sens). Mécan. Soupape qui se lève et se ferme : *MM. Roy et Laurent ont une turbine à bâche fermée, où le vannage s'effectue à l'aide de* CLAPETS. (L. Reybaud.) ‖ Petite soupape adaptée à une chaudière ou à une écluse, et qui peut s'ouvrir et se fermer automatiquement par la seule pression du gaz ou du liquide. On dit aussi SOUPAPE À CLAPET.

— Mar. Morceau de cuir fort, cloué ou serré par des vis entre deux petits plateaux de métal, et servant de charnière sur un bord de l'ouverture de la heuse et de la chopine.

— Instrument en bois, composé d'un marteau à manche articulé et d'une planchette fixée perpendiculairement à la partie du manche qu'on tient à la main, de sorte que ce marteau, étant mis en mouvement, frappe sur la planchette : *Les enfants des écoles chrétiennes se servent du* CLAPET *pendant les offices de Ténèbres pour remplacer les cloches.*

— **Encycl.** Mécan. Dans les soufflets, dans les pistons, dans les cylindres des pompes et dans d'autres machines, on est obligé de faire des soupapes qui livrent passage aux gaz et aux liquides, et se ferment hermétiquement dans des circonstances déterminées; le *clapet* est la pièce qui bouche ou débouche l'ouverture par où se fait ce passage. Les *clapets* affectent différentes formes, dont nous décrirons les principales. Il y en a qui sont formés d'un cuir garni sur ses faces opposées de deux rondelles ou platines de métal servant de doublure; ces trois épaisseurs sont fortement serrées l'une sur l'autre par des vis. Le cuir dépasse les deux platines tout autour; il porte d'un côté une queue par laquelle il est attaché sur une partie qui se trouve un peu au delà du trou. La rondelle en métal qui se trouve du côté de cette ouverture doit avoir un diamètre plus petit que cette dernière, pour que le cuir puisse venir fermer hermétiquement les bords, comme on le voit dans la fig. 1. Lorsque la baie de la soupape a des



Fjg. 1.

dimensions considérables, il convient de la faire parallélogrammique, de la diviser en deux triangles au moyen d'une traverse, et de faire alors deux *clapets* triangulaires attachés par leur base à cette traverse. De même, si la baie est circulaire et a un grand diamètre, on fera bien de la partager en deux parties, et les deux *clapets* demi-circulaires seront fixés à la traverse placée comme diamètre. Plus le côté d'attache du *clapet* sera grand, plus la charnière sera solide, plus aussi on aura d'espace sûrement impénétrable aux fuites, c'est-à-dire à l'infiltration des gaz et des liquides. Lorsque l'on couvre une baie carrée par un *clapet* carré, on emploie une charnière d'un quart, et l'on ménage trois quarts de partie ouvrante, c'est-à-dire sujette à la fuite. Si, au contraire, on fait l'ouverture en carré long, on a un tiers de charnière et deux tiers seulement de partie ouvrante. Plus le carré s'allongera, plus la charnière grandira et sera avantageuse, la prise d'air ou de fluide restant toujours la même. Plus le point de la plus grande ouverture du *clapet* se trouve rapproché de la charnière, moins le *clapet* est pesant, et plus facile est son jeu. Les *clapets* que l'on emploie généralement dans les soupapes circulaires de machines construites avec soin et dans de bonnes conditions n'ont pas besoin de charnières, toute la circonférence étant de fuite; mais la forme même est une garantie, puisque ici il y a une insertion dans la baie, et que la forme ronde se prête à des opérations de rodage, d'ajustage, et, par conséquent, offre contre les fuites des avantages que ne peuvent donner les *clapets* affectant d'autres formes. Il existe aussi des *clapets* coniques. Ils se composent (fig. 2) d'une pièce fondue en bronze ou en fonte de fer, conformée en tronc de cône tourné et rodé, qui vient s'appliquer exactement sur un siége qui constitue l'ouverture de la soupape. Ce tronc de cône porte à sa partie supérieure un mamelon de forme carrée ou circulaire, qui sert de butoir, et fait la fonction de l'attache, parce qu'on a soin de faire toujours *ab* plus petit que *cd*. Dans le mouvement ascensionnel du *clapet*, avant que le tronc de cône soit sorti de son siége, le mamelon vient buter contre le couvercle, qui

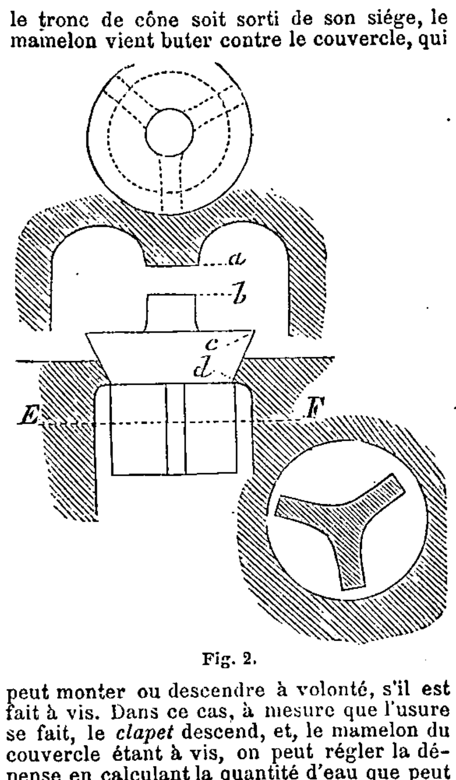


Fig. 2.

peut monter ou descendre à volonté, s'il est fait à vis. Dans ce cas, à mesure que l'usure se fait, le *clapet* descend, et, le mamelon du couvercle étant à vis, on peut régler la dépense en calculant la quantité d'eau que peut laisser passer le *clapet* quand son mamelon vient buter contre le couvercle. La figure indique suffisamment la forme de ce *clapet*. Dans la coupe suivant EF, nous voyons un cylindre évidé sur trois faces, et dont les extrémités venant frotter aux bords du siége servent de guide au *clapet* dans son mouvement de va-et-vient.

Les *clapets* se manœuvrent : 1° par l'effet mécanique du fluide en mouvement; 2° à la main. Dans les pompes, ils reçoivent le mouvement du fluide, qui les ouvre ou les ferme suivant la direction de la pression; leur course est limitée par un toc contre lequel ils viennent buter sous un certain angle, afin de ne livrer que la section nécessaire à l'écoulement. Dans les conduites d'eau, on leur donne le mouvement au moyen d'une vis. Les systèmes variés de ce genre de *clapet* ne diffèrent entre eux que par la forme de la chapelle et le mode d'articulation; on peut citer ceux de MM. Petit, Neustad et Bonnefond, Bonnin, Devanne, qui ont été employés dans les conduites de Paris, et dans les grues hydrauliques des chemins de fer.

Dans les foulons à percussion pour les tissus, on se sert d'un *clapet de plissement* pour forcer l'étoffe à se replier et à se tasser plus ou moins dans la trompe de guide, qui la dirige sur le tablier de foulage; c'est tout simplement une planche en bois, articulée à une de ses extrémités, sur laquelle appuie une touche dont la pression est réglée par un levier à contre-poids.

CLAPÈTE s. f. (kla-pè-te — rad. *clape*). Babil, bavardage. ‖ Vieux mot.

CLAPETER v. n. ou intr. (kla-pe-té — rad. *clapète*). Babiller, bavarder, crier, faire du bruit. ‖ Vieux mot.

CLAPETTE s. f. (kla-pè-te). V. CLAPET.

CLAPEYRON (Simon), négociant français, né à Lyon en 1656, mort dans la même ville en 1724. Reçu marchand à Paris en 1687, il resta dans les affaires jusqu'en 1709, époque où il fut chargé du règlement de plusieurs affaires pour le service du roi. Au commencement de 1717, le régent l'envoya à Avignon avec la mission délicate de déterminer le roi déchu Jacques Stuart à sortir du royaume, où sa présence était en désaccord avec les engagements nouvellement pris par la France avec l'Angleterre.

CLAPEYRON (Benoît-Paul-Emile), ingénieur, né à Paris en 1799, mort en 1864. Il sortit de l'Ecole polytechnique dans le service des mines, se rendit en Russie sous la Restauration, et y fut employé comme ingénieur pour l'établissement des voies de communication. Rentré en France (1831), il devint successivement ingénieur en chef, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées et membre de l'Académie des sciences, en remplacement de Cauchy (1858). On lui doit en partie la construction des chemins de fer de Versailles et de Saint-Germain. Il a publié, outre divers mémoires scientifiques, des *Vues politiques et pratiques sur les travaux publics en France* (1832, in-8°), avec MM. Flachat et Lamé, et un *Plan d'école générale et spéciale* (1833).

CLAPI, IE (kla-pi) part. passé du v. Se clapir. Tapi : *Un lapin* CLAPI *dans son trou, dans son terrier.*

CLAPIER s. m. (kla-pié — du celt. *clap*, masse, en provenç. monceau, d'où, dans cette dernière langue, *clapier*, tas de pierres et trous à lapins). Endroit creusé de plusieurs trous à lapins : *Nous les accompagnâmes jusqu'à leurs cabanes qui sont creusées en terre comme des* CLAPIERS. (D'Ablanc.) ‖ Endroit préparé pour élever des lapins domestiques : *J'ai fait construire un* CLAPIER *dans ma basse-cour.*

Prends-moi dans mon *clapier* trois lapins de garenne.
RACINE.

— *Lapin de clapier* ou simplement *clapier*, Lapin élevé dans un clapier, lapin domestique : *Ce tabellion sent le papier timbré, comme le* LAPIN DE CLAPIER *sent le chou.* (V. Hugo.)

Je riais de le voir, avec sa mine étique,
Son rabat jadis blanc et sa perruque antique,
En lapins de garenne ériger nos *clapiers.*
BOILEAU.

— Pigeonnier de forme particulière.

— Nom que l'on donnait anciennement aux maisons de prostitution : *Les femmes publiques avaient dans chacune de ces rues un* CLAPIER. (Ste-Foix.) ‖ Lieu infâme :

La terre n'est plus rien qu'un triste et mauvais lieu,
Un ignoble *clapier* de débauche et de crime.
A. BARBIER.

— Foyer qui se forme dans un abcès de quelque étendue ou sur le trajet d'une fistule, particulièrement de la fistule de l'anus.

— **Encycl.** Le lapin peut être élevé de deux manières essentiellement distinctes : dans une *garenne* ou dans un *clapier*. Dans ce dernier mode d'élevage, la multiplication est beaucoup plus rapide; mais ce que l'on gagne en nombre on le perd en qualité. Les *clapiers* sont de différentes sortes. Les uns se rapprochent de la garenne, et consistent en cours plus ou moins spacieuses, entourées de murs et divisées en compartiments grillés ou treillagés qui communiquent avec des cages adossées aux murs. Les *clapiers* ainsi construits sont assurément les meilleurs, mais ils sont trop coûteux pour être à la portée de tous les éleveurs. Aussi, le plus souvent, doit-on se contenter d'élever les lapins dans des hangars, des granges ou des étables, où l'on établit le long des murs de petites loges de 0 m. 80 à 1 m. de côté. Ces loges doivent être légèrement inclinées d'arrière en avant pour faciliter l'écoulement des urines, qui sont très-abondantes. On les construit en bois de chêne, pleines sur cinq faces et à claire-voie sur le devant. Si l'espace manque, on peut placer plusieurs rangs de loges les uns au-dessus des autres. Dans ce cas, celles qui sont dessus devront dépasser les autres, soit en avant, soit en arrière, afin qu'il soit possible de pratiquer dans leur plancher des trous pour l'écoulement des urines. Quand l'éducation se réduit à un petit nombre de lapins, on peut se contenter de les placer dans de grandes caisses bien garnies de litière, et s'ouvrant seulement à leur partie supérieure. C'est ainsi que les choses se pratiquent dans les Flandres belges, où les cultivateurs ont acquis en matière d'élevage de lapins une réputation européenne. Si l'élève des lapins a lieu sur une grande échelle, l'établissement de *clapiers* plus vastes et mieux disposés devient une nécessité. On choisit un lieu sec, à l'exposition du levant ou du midi. On l'entoure de bonnes murailles, bien maçonnées à chaux et à sable, hautes d'environ 2 m., et s'enfonçant dans la terre à une égale profondeur, de façon à ôter aux lapins tout moyen de fuite. On établit dans ces *clapiers* des cabanes séparées pour les mères, pour les lapereaux après le sevrage et pour les mâles. Un espace divisé en compartiments servira de promenoir, où toute la population du *clapier*, à l'exception des lapereaux non sevrés, viendra prendre librement ses ébats. Sur l'un des côtés de la cour, on fera bien d'établir un hangar couvert, où les lapins pourront se retirer en cas de mauvais temps. Sous ce hangar et, au besoin, dans la cour, on placera les auges pour le son et les graines, les râteliers pour le fourrage et les vases destinés à contenir de l'eau, qu'on aura soin de renouveler tous les jours. Chaque cabane sera également pourvue d'un râtelier double et d'une petite auge. Si l'on peut avoir de la marne à peu de frais, on en disposera une bonne couche sur le sol de la cour et dans les cabanes. Cette marne absorbera l'urine, et même détruira l'odeur très-forte qu'elle répand. A défaut de marne, on emploiera la terre, et on entretiendra la plus grande propreté par de fréquents lavages. Si la cherté des terrains ou toute autre cause empêche l'éleveur d'établir une cour et un hangar, on ajoutera au bâtiment qui renferme les cabanes une galerie extérieure, dans laquelle les lapins puissent se promener au soleil. Il est indispensable d'établir dans le *clapier* un courant d'air continu, au moyen de croisées grillées à claire-voie. Cette manière de renouveler l'air est préférable aux fumigations de vinaigre et de plantes aromatiques.

Ces divers détails ont une importance qu'il est facile de comprendre, car si l'éleveur de lapins peut de nos jours, comme on l'a dit, se faire 3,000 fr. de rente, ce n'est certes pas en manquant aux plus simples lois de l'hygiène. La plupart des maladies qui détruisent si fréquemment des portées entières de lapins n'ont d'autre cause que la mauvaise organisation du *clapier*.

CLAPIERS (François), sieur de Vauvenargues, jurisconsulte français, né à Aix en 1524, mort en 1585. Il devint conseiller à la chambre des comptes et cour des aides de Provence. On a de lui : un abrégé *De Provinciæ phocensis comitibus* (Aix, 1584), traduit en français sous le titre de : *Généalogie des comtes de Provence* (1598), par Dufort, et *Centuriæ causarum* (Lyon, 1589), recueil des arrêts de sa compagnie.

CLAPIÈS (DE), ingénieur et astronome français, né à Montpellier en 1671, mort en 1740. Il embrassa la carrière des armes, prit part à quelques campagnes, assista à la bataille de Nerwinde, puis revint dans sa ville natale. Clapiès n'avait cessé de s'occuper de mathématiques, science pour laquelle il avait un goût des plus vifs. Il appliqua le premier la trigonométrie rectiligne à la construction graphique des cadrans solaires, calcula l'éclipse de soleil du 12 mai 1706, adressa des mémoires à l'Académie des sciences, qui le nomma membre correspondant, et fut un des fondateurs de l'Académie ou Société royale de Montpellier. En 1712, Clapiès fut nommé par les états de Languedoc directeur des chaussées du Rhône, et, en 1718, professeur de mathématiques. Il exécuta divers travaux relatifs au canal de Provence, aux routes du Languedoc, et sauva, en 1724, la ville de Tarascon, menacée d'une submersion totale. Clapiès a écrit des observations et des mémoires, travaillé avec Plantade et d'Anisy à la description du Languedoc, publié une *Dissertation sur les diverses apparences de la lune éclipsée* (1710), etc.

CLAPIÈS (Charles), médecin français, né à Alais (Gard) en 1724, mort en 1801. Il a publié, sous le titre de : *Paradoxes sur les femmes, où l'on tâche de prouver qu'elles ne sont pas de l'espèce humaine* (1768, in-12), la traduction, enrichie de notes, d'un ouvrage curieux : *Mulieres homines non esse, etc.*, publié à La Haye en 1744.

CLAPIR v. n. ou intr. (kla-pir — autre forme du mot *glapir*). Crier, en parlant du lapin : *Les lapins* CLAPISSENT.

Se clapir v. pron. (kla-pir — rad. *clapier*). Se blottir, se tapir dans un trou, dans un clapier : *Le lapin* SE CLAPIT *au moindre bruit.*

CLAPIS s. m. (kla-pi). Techn. Grand éclat qu'on fait sauter par accident en travaillant le marbre.

CLAPISSON (Louis), compositeur français, né à Naples le 15 septembre 1808, mort à Paris le 19 mars 1866. « Les premières leçons de l'art musical furent données à Clapisson, dit M. Gebaüer, par son père, Lyonnais d'origine, professeur au Conservatoire de Naples et premier cor au théâtre de San-Carlo. Dès l'âge de huit ans, sous la conduite de Hus-Desforges, célèbre violoncelliste, il parcourait le midi de la France, qu'il étonnait par son habileté précoce. Il fallait entendre Clapisson narrer, avec sa gaieté si franche, si communicative, comment, dans les petites villes, il allait de grand matin, un pot de colle d'une main, un pinceau de l'autre, apposer sur les murs l'affiche du concert qu'il devait donner le soir avec *son protecteur*, auquel il faisait partager sa gloire, mais qui, lui, ne faisait guère partager au jeune Louis ses profits. Remarqué d'un artiste de Bordeaux, M. H. Sonnet, auteur de plusieurs ballets, Clapisson apprit par lui l'harmonie et fut admis comme violon au Grand-Théâtre de cette ville. Mais bientôt, se croyant, comme on se croit à vingt ans, trop instruit dans son art pour ne pas avoir le droit de rêver beaucoup de gloire et un peu de fortune, Clapisson quittait Bordeaux pour Paris, où il arrivait à la fin de janvier 1829, avec 50 fr. pour toutes ressources. En dépit du proverbe : on ne vole qu'aux riches, le pauvre virtuose était volé de 20 fr. le matin même de son arrivée. Furieux, mais en même temps très-affamé, le jeune Louis pense à se distraire de son malheur en déjeunant hors de l'hôtel. Il se rappelle qu'à Bordeaux il faisait pour 2 fr. un repas excellent, et, conduit par le hasard sur le boulevard des Italiens, il s'arrête subitement devant une maison sur laquelle étaient écrits ces mots : *Café de Paris.* D'abord Clapisson craint de ne pouvoir, dans un établissement d'aussi mince apparence, effectuer le fameux déjeuner qu'il s'est promis... il hésite... il entre enfin... « Que veut monsieur? demande le garçon. — Tout ce qu'il vous plaira, pourvu que ce soit excellent. » On lui sert un repas succulent, où brillaient même des primeurs. « Décidément, se dit-il, on ne ferait pas mieux à Bordeaux. » Et tout en savourant quelques grains de chasselas, il demande la carte qu'il se prépare à solder par 2 fr. 10 c. Hélas! jugez de l'épouvante du pauvre diable! la dépense s'élevait à 23 fr. 75 c. Ahuri, fou, il sort sans savoir où il va, quand ses yeux tombent sur une affiche annonçant un concours pour une place de violon au théâtre Comte. Clapisson rentre à l'hôtel, fait des gammes avec l'énergie du désespoir, et, quelques heures après, il remporte le prix, qui lui assure 600 fr. par an! » L'anecdote piquante et originale que nous rapportons est empruntée au journal les *Nouvelles*, qui lui-même la tenait d'une autre source, ce qu'il s'est bien gardé d'indiquer. On peut consulter à ce sujet les notes biographiques qui enrichissaient un des recueils de musique chiffrée de la méthode Galin-Pâris-Chevé.

Admis au Conservatoire, en 1830, dans la classe d'Habeneck aîné, Clapisson obtint le second prix de violon en 1833. Après avoir fait partie de l'orchestre des Variétés, du Gymnase et des Italiens, le futur maestro entra à l'Opéra, en 1835, en qualité de premier violon. « Elève de Reicha pour la composition, dit M. Ch. Poisot dans son *Histoire de la musique*, Clapisson fit exécuter par les frères Tilmant un quatuor qui mérita les éloges

d'Onslow et fut publié par l'éditeur Frey. Il composa quelque temps après ses quatuors pour voix d'hommes et ses chœurs du *Vieux Paris*, qui furent exécutés avec succès aux concerts du Conservatoire. En 1837, Mme Lemoine publia le premier album de Louis Clapisson, dans lequel se trouve le fameux *Postillon de mam'Ablou.* »

Clapisson, après avoir obtenu de réels succès comme compositeur, fut nommé, en 1847, chevalier de la Légion d'honneur. Puis, successivement, il devint : en 1854, professeur d'harmonie au Conservatoire; membre de l'Institut en remplacement d'Halévy, et, en 1861, conservateur du Musée instrumental. Ce musée, créé par Clapisson et donné par lui à l'Etat, renferme de précieuses reliques artistiques. A côté d'*épinettes* remontant à François Ier et à Henri II, figurent un violon de Stradivarius, une trompette marine, des *serpents* du XIVe siècle, des *théorbes,* si chers aux peintres de l'école vénitienne. Puis apparaissent un piano ayant appartenu à Marie-Antoinette, et qui porte la date de 1790; une harpe de la princesse de Lamballe, achetée par Clapisson 17 fr. dans un magasin de bric-à-brac, et dont il a refusé 2,000 fr.; une *vielle* ayant appartenu à Henri IV; un piano de voyage, possédé par Beethoven; un autre petit petit piano sur lequel Grétry composa *Zémire et Azor*, et celui enfin sur lequel Boieldieu trouva les immortelles mélodies de la *Dame blanche.* Viennent ensuite la flûte de Tulou, le basson de Gebaüer, le cor de Dauprat, les violons de Kreutzer et de Baillot, etc. Clapisson, raconte M. Gebaüer, nous disait souvent : « La musique subit plus que tout autre art l'influence des changements qui s'opèrent dans le goût du public. Telles mélodies, telles formes musicales plaisent aujourd'hui comme telles robes ou telles coiffures. Dans dix ans, on ne se souciera pas plus des uns que des autres. Il n'y a qu'une chose à laquelle je me félicite d'avoir attaché mon nom : mon *musée*. C'est par lui que mon nom vivra. » Ce musée instrumental ne fut vendu à l'Etat que 20,000 fr.; mais on nomma Clapisson conservateur de sa chère collection, aux appointements de 2,000 fr. par an, et on lui donna son logement au Conservatoire. « Clapisson, raconte M. Timothée Trimm, fut frappé de la mort d'un de ses camarades, M. Prosper Vialon. Le moribond souffrait immensément. « Je vous souhaite, dit-il à Clapisson, une » bonne apoplexie... quand votre heure sera » venue... On n'a pas les angoisses que j'é» prouve... » Clapisson prit un laxatif, et, ayant mangé trop vite après l'absorption du médicament, fut enlevé par une congestion cérébrale. » Voici la liste des opéras de ce compositeur : la *Figurante*, opéra-comique en cinq actes, paroles de Scribe et de M. Dupin, représenté pour la première fois à l'Opéra-Comique, le 24 août 1838. Jenny Colon excellait dans le rôle de la figurante; la *Symphonie,* opéra-comique en un acte, de M. de Saint-Georges (Opéra-Comique, 12 octobre 1839); la *Perruche*, opéra-comique en un acte, de MM. Dupin et Dumanoir (Opéra-Comique, 28 avril 1840). Chollet et Mlle Prévost jouaient et chantaient à ravir ce petit chef-d'œuvre musical; le *Pendu*, opéra-comique en un acte, de MM. de Courcy et Carmouche (Opéra-Comique, 25 mars 1841), libretto tiré des *Historiettes* de Tallemant des Réaux; *Frère et mari*, opéra-comique en un acte, paroles de MM. Polak et Humbert (Opéra-Comique, 7 juillet 1841), agréable marivaudage peu favorable aux développements mélodiques, succès d'estime; le *Code noir*, opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe (Opéra-Comique, 9 juin 1842), œuvre sérieuse à laquelle nous consacrerons un article spécial; les *Bergers trumeaux*, opéra-bouffon en un acte, paroles de MM. Dupeuty et de Courcy (Opéra-Comique, 10 février 1845), vaudeville musical; petite réussite; *Gibby la cornemuse*, opéra-comique en trois actes, paroles de MM. Leuven et Brunswick (Opéra-Comique, 19 novembre 1846), grand succès musical qui valut au compositeur la croix de la Légion d'honneur. Roger, chargé du rôle principal, préluda habilement à ses triomphes futurs dans le genre dramatique; *Jeanne la folle*, opéra en cinq actes, paroles de Scribe (Opéra, 6 novembre 1848), poëme lugubre qui *enterra* une partition digne d'un meilleur sort; la *Statue équestre*, à-propos en un acte et en prose, paroles de Scribe (Grand-Théâtre de Lyon, 3 mai 1850), pièce composée à l'occasion de l'érection de la statue de Napoléon à Lyon. On remarqua les chants éloignés qui se faisaient entendre derrière le rideau; l'introduction, dont le style était sévère, et un duo vraiment inspiré. N'a pas été imprimé; les *Mystères d'Udolphe*, opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe et de M. Germain Delavigne (Opéra-Comique, 4 novembre 1852). La pièce ne fut jouée que sept fois. L'œuvre du compositeur contenait pourtant des morceaux remarquables; la *Promise,* opéra-comique en trois actes, paroles de MM. de Leuven et Brunswick (Théâtre-Lyrique, 16 mars 1854); *Dans les vignes*, tableau villageois en un acte, paroles de MM. de Leuven et Brunswick (Théâtre-Lyrique, 31 décembre 1854). Ce petit acte, reçu d'abord à l'Opéra-Comique, était joué et chanté par deux hommes : Meillet et Colson; la *Fanchonnette*, opéra-comique en trois actes, paroles de MM. de Saint-Georges et de Leuven (Théâtre-Lyrique, 1er mars 1856), imitation très-habile de *Fanchon la vielleuse.* Le rôle principal, destiné d'abord à Mme Cabel, servit de début à Mme Carvalho, qui y obtint un immense succès; *Margot*, opéra-comique en trois actes, de MM. de Saint-Georges et de Leuven (Théâtre-Lyrique, 5 novembre 1857). Un différend s'éleva entre le compositeur et son interprète. Clapisson voulait faire chanter à Mme Carvalho (Margot) l'air : *Il pleut, il pleut, bergère*, avec des variations. La cantatrice refusa net, et Clapisson, s'inclinant docilement devant ce veto féminin, composa l'air du *Langage des fleurs*, interprété à miracle par Mme Carvalho, mais qui semble d'un ridicule achevé dans la bouche d'une paysanne affublée, au premier acte, d'un bonnet de coton. L'ouverture de cet opéra est un petit chef-d'œuvre de musique imitative. Le *chant* de tous les hôtes d'une basse-cour y est imité avec un réalisme qui excita l'hilarité de toute la salle. *Margot* n'obtint cependant que trente représentations; les *Trois Nicolas*, opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe et de MM. Bernard Lopez et Gabriel de Lurieu (Opéra-Comique, 16 décembre 1858); *Madame Grégoire*, opéra-comique en trois actes et en prose, paroles de Scribe et de Henri Boisseaux (Théâtre-Lyrique, 8 février 1861).

Clapisson restera, après Adolphe Adam, comme un des derniers représentants de ce genre, éminemment français, du véritable opéra-comique, genre que les étrangers nous empruntent, ne pouvant parvenir à l'imiter. Certains critiques, qui maintenant louent, après le décès de l'auteur, la *Fanchonnette,* ne voyaient, en 1856, dans cet opéra, qu'un *album* de romances de plus à l'*avoir* de Clapisson. Ces gens-là, on les trouvera, par malheur, noircissant de leur encre tous les compositeurs aimables qui se bornent à flatter l'oreille de leur auditoire, quittes à enguirlander plus tard la tombe de ceux qu'ils ont abreuvés de dégoût. Clapisson avait dès longtemps préludé à ses succès lyriques par une série d'albums de romances et de chansonnettes qui rivalisaient avec les œuvres de Paul Henrion. Il s'était familiarisé ainsi et imprégné, pour ainsi dire, de cette vérité relative de diction, qui, aux yeux de la masse, fait le charme principal de l'opéra dialogué. Puis, le travail aidant, il cisela et ennoblit ses petits joyaux mélodiques, en ayant soin de cacher la science du maître sous la fanfare du chanteur. Ses succès n'étaient que *justice,* et il en était heureux comme d'une *faveur*, modestie d'autant plus méritoire qu'elle devenait de jour en jour plus rare.

CLAPOTAGE s. m. (kla-po-ta-je — rad. *clapoter*). Mouvement et bruit de vagues qui s'élèvent et retombent courtes et pressées : *Le* CLAPOTAGE *est incommode aux embarcations, qui s'en trouvent rudement ballottées.* (J. Lecomte.) ‖ On dit aussi CLAPOTEMENT et CLAPOTIS.

— Bruit du même genre que l'on produit en agitant l'eau : *On entend au milieu de la nuit le battoir précipité et le* CLAPOTEMENT *furieux des lavandières.* (G. Sand.)

CLAPOTANT (kla-po-tan) part. prés. du v. Clapoter : *Nous entendions les vagues* CLAPOTANT *et se brisant contre les galets.*

CLAPOTANT, ANTE adj. (kla-po-tan, an-te — rad. *clapoter*). Qui clapote : *Une mer* CLAPOTANTE. *Des vagues* CLAPOTANTES.

CLAPOTER v. n. ou intr. (kla-po-té — de l'allem. *klappen*, faire du bruit). Se briser en lames courtes et serrées, en produisant le bruit particulier appelé clapotage : *La mer* CLAPOTE.

CLAPOTEUX, EUSE adj. (kla-po-teu, euze). — rad. *clapoter*). Qui clapote : *La mer est* CLAPOTEUSE. *Je n'ai jamais vu les vagues si* CLAPOTEUSES. *Nous sommes sur une mer encore* CLAPOTEUSE, *mais dont les vagues ne font que nous bercer sans péril.* (Lamart.) *Le vent, le courant, le peu d'étendue du bassin rendaient les eaux* CLAPOTEUSES. (Th. Gaut.)

CLAPPEMENT ou **CLAPEMENT** s. m. (klape-man — rad. *clapper*). Gramm. Bruit sec et aigu produit par la langue lorsque, après l'avoir fortement appliquée contre le palais, on l'en détache brusquement : *La langue des Hottentots est pleine de continuels* CLAPPEMENTS.

— Par anal. Bruit des lèvres qui se détachent l'une de l'autre : *Un mignard* CLAPPEMENT *des lèvres et une douce moiteur à la place effleurée me firent juger que je ne rêvais pas.* (Th. Gaut.)

CLAPPER ou **CLAPER** v. n. ou intr. (klapé — de l'allem. *klappen,* faire du bruit). Produire un clappement : *C'est égal, reprit-il, après avoir fait* CLAPPER *sa langue contre son palais, ce sont de braves gens.* (Alex. Dum.) *Le Boschiman, dont les os palatins ne sont pas soudés,* CLAPPE, *glapit et glousse quand il veut parler*. (Th. Gaut.)

CLAPPERTON (Hugh), voyageur écossais, né en 1788 à Annan, dans le comté de Dumfries, mort près de Sackatou, en Afrique, le 13 avril 1827. Dès sa plus tendre enfance il manifesta un goût prononcé pour les mathématiques, et il avait fait dans les sciences exactes des progrès marqués, lorsque, à l'âge de treize ans, il fut donné comme novice à un capitaine faisant le commerce entre Liverpool et New-York. Par suite d'une violation accidentelle des droits de douane, il fut envoyé à bord d'un bâtiment de guerre, où il arriva rapidement au grade de midshipman. Il servit sur les lacs américains pendant la guerre entre les Etats-Unis et l'Angleterre (1812-1814), fut promu lieutenant et chargé du commandement d'un schooner. Il revint en Ecosse en 1817, et y resta en demi-solde jusqu'en 1822, époque à laquelle il sollicita et obtint son admission dans l'expédition organisée sous la direction du docteur Oudney pour explorer l'intérieur de l'Afrique. Le but des explorateurs était de gagner d'abord Bornou, où devait s'arrêter le docteur Oudney, en qualité de consul anglais, et diriger de là leurs pas vers l'est ou l'ouest. Les trois voyageurs furent bien reçus par le pacha de Tripoli, qui leur donna des firmans pour le sultan du Fezzan. Ils firent, dans d'excellentes conditions, le trajet de Tripoli à Mourzouk. Mais là commencèrent les difficultés : le sultan s'opposa à leur départ; puis Clapperton et le docteur Oudney tombèrent gravement malades. Enfin, le 29 novembre 1822, toutes les difficultés ayant été aplanies, Clapperton, Oudney et Denham quittèrent la ville de Mourzouk, avec une escorte de 210 Arabes. Après avoir dépassé la station du Traghan, la caravane se trouva au milieu du désert. Elle visita les campements des Tibbous et des Tuaricks, peuplades indigènes qui se partagent les plaines immenses du Sahara. Elle arriva ensuite dans la province de Kanem, la plus septentrionale du Bornou, et, le 4 février 1823, fit halte à Lari, sur le bord du lac Tchad, cette mer intérieure qu'aucun Européen n'avait encore vue. La caravane suivit les bords du lac pendant deux jours, s'arrêta à Wendi, puis visita Kouka, résidence du cheik de Bornou. Là, nos trois voyageurs se séparèrent : pendant que Denham allait parcourir en différentes directions le Bornou et les contrées voisines, Clapperton et Oudney prenaient la route du Soudan, sous la conduite d'un marchand très-considéré. A Murmur, le docteur Oudney mourut de consomption, et Clapperton continua seul son voyage. Il visita la capitale de la province de Katagom, et atteignit, le 20 juin, Kano (Ghauna d'El Edrisi), qui est le marché général du pays de Haoussâ. De cette ville, Clapperton se rendit à Sackatou, résidence du sultan Bello. Il en fut parfaitement accueilli et en obtint une carte géographique des Etats de ce souverain, dressée par un savant du pays; carte demeurée célèbre dans l'histoire de la géographie. Toutefois Bello ne permit pas à Clapperton de pousser jusqu'au golfe de Benin, et le voyageur fut obligé de repartir pour le Bornou. Il y revint par Zinmie, capitale du Zamfra, et par Kashna ou Cassina, où il tomba malade. Il ne dut sa guérison qu'aux soins généreux d'un riche Arabe. Enfin, le 8 juillet, il rejoignit Denham à Kouka. Tous deux partirent pour Tripoli, y arrivèrent en janvier 1825, et quelques jours après firent voile pour l'Angleterre. Clapperton reçut, en récompense de son hardi voyage, le grade de capitaine de corvette.

Deux mois après, il s'embarquait de nouveau à la tête d'une expédition préparée par l'amirauté, et à laquelle se joignirent le capitaine Pearce, le docteur Morrison et le chirurgien écossais Dickson. Les quatre voyageurs s'embarquèrent le 25 août 1825, et arrivèrent à Whidah le 26 novembre. Dickson se sépara de l'expédition et partit pour Youri, pendant que Clapperton se dirigeait vers Badagri. Le 7 décembre, ce dernier quitta cette place avec ses compagnons, sous la conduite d'un nègre noussa nommé Pascoë, et remonta en canot une branche de la rivière de Lagos, jusqu'à la ville de Banie. Dans les environs de cette ville, nos voyageurs, ayant commis l'imprudence de s'endormir en plein air, furent pris d'accès de fièvre. Ils firent 70 milles étendus sur des hamacs, bien reçus d'ailleurs et bien soignés sur leur route. Le 23, Morrison, se sentant hors d'état d'aller plus loin, demanda à retourner à la ville de Jaunah, d'où il était parti l'avant-veille. Les autres voyageurs firent halte dans un village, et le 27 au soir, le capitaine Pearce rendait le dernier soupir; le même jour Morrison succombait à Jaunah, et Clapperton se trouvait seul avec son domestique Lander. Dès qu'il put marcher, Clapperton se remit courageusement en route. Il arriva bientôt aux frontières du Yourriba. Il trouva, dans la petite ville de Tshaou, un *cabocir*, ou chef de la ville envoyé à sa rencontre par le roi du Yourriba. Parfaitement reçu par ce souverain dans sa résidence de Katunga ou Eyo, il fut invité par lui à deux représentations théâtrales, dont il nous a laissé un récit très-intéressant. Il resta à Katunga depuis le 23 janvier jusqu'au 7 mars, recueillant de précieuses observations sur les coutumes du Yourriba. Il quitta enfin Katunga pour aller à Kiama, capitale du pays de Borgho. Il y fut parfaitement accueilli par le sultan de ce pays, nommé Yarco, qui lui fournit des guides pour aller à Boussa, ville située dans une île assez vaste formée par les deux bras du Quorra (nom que les naturels donnent au Niger); puis, traversant le fleuve, il entra dans le Niffé, et arriva enfin à Kano le 20 juillet 1826. De là il rejoignit le sultan Bello devant Kounia, capitale du Goubir, dont ce souverain faisait alors le siége. Il assista à une grande bataille, et rentra à Sackatou avec le sultan. Il y fit un séjour de six mois, temps qu'il consacra à recueillir les notes les plus exactes sur les Felatahs, leurs conquêtes dans le Houssa, leur agriculture, leur commerce et leurs manufactures. Bello, qui était en guerre avec le cheik de Bornou, ne permit pas à Clapperton de partir pour ce pays. Il fit même venir de Kano à Sackatou Richard Lander, avec tout le bagage et les présents destinés au cheik de Bornou, et s'appropria tous les ballots. Peu après, Clapperton songeait à retourner dans sa patrie, lorsque sa santé, qui ne s'était jamais complétement rétablie depuis qu'il avait contracté la fièvre, s'altéra au point de ne plus laisser bientôt le moindre espoir. Après avoir langui plus de vingt jours, il mourut enfin, le 13 avril, au point du jour, entre les bras de son fidèle serviteur Richard Lander, qui a laissé une relation naïve et touchante des derniers moments de son maître.

Clapperton fut enseveli à Jungari, petit village situé à 5 milles sud-est de Sackatou, par les soins de Lander, assisté des deux esclaves Pascoë et Mudey. Richard Lander revint seul en Angleterre, où il arriva le 30 avril 1828. Il rapportait les papiers de Clapperton, qui servirent à rédiger une nouvelle relation de ses voyages (Londres, 1829, in-4o). Il en était paru une première (Londres, 1826, in-4o), avec la carte du Haoussâ donnée par le sultan Bello au voyageur, et une description historique du pays de Takrour, écrite, dit-on, de la main même de ce prince. Les deux ouvrages ont été traduits en français par Eyriès et La Renaudière.

CLAPPERTONIE s. f. (kla-pèr-to-nî — de *Clapperton*, voyageur écossais). Bot. Genre d'arbres, de la famille des tiliacées, tribu des grewiées, renfermant une seule espèce, qui croît dans la Guinée.

CLAQUADE s. f. (kla-ka-de — rad. *claquer*). Fam. Série de claques, de coups : *Elle les battait du plat de la main sur les fesses avec de grandes* CLAQUADES. (Brantôme.)

CLAQUART s. m. (kla-kar). Ornith. Variété de pigeon.

CLAQUE s. m. (kla-ke — rad. *claquer*). Sorte de chapeau d'homme, qui s'aplatit et se relève à volonté, à l'aide d'un ressort : *En quittant le bal, on peut prendre le* CLAQUE *d'un voisin pour le sien.* (Balz.)

Mets ta ceinture et plaque
Sur le velours d'un *claque*
Les rubans querelleurs
Jonchés de fleurs.
TH. DE BANVILLE.

— *Chapeau à claque,* Chapeau à très-larges bords relevés et aplatis sur les côtés, de façon à former deux cornes allongées et plus ou moins recourbées en haut; c'est la coiffure de certains officiers de l'armée et employés d'administration.

— Jouet d'enfant consistant en une feuille de papier, qu'on plie de telle façon que, lorsqu'on lui imprime une vive secousse, il s'ouvre en produisant un bruit assez fort.

CLAQUE s. f. (kla-ke — rad. *clac*). Coup donné avec le plat de la main : *Je vais te donner une* CLAQUE. *Tu vas recevoir des* CLAQUES.

— Pop. *Figure à claques*, Visage déplaisant qui donne des envies de lui appliquer des soufflets.

— Cost. Sorte de chaussure que mettent les femmes par-dessus leur chaussure ordinaire, pour se préserver de l'humidité : *Mettre des* CLAQUES. *Acheter une paire de* CLAQUES. *La* CLAQUE *est une espèce de chaussure imitée de celle des Turcs.* (Lenormant.)

— Loc. pop. *Prendre ses cliques et ses claques*, S'en aller promptement.

— Théâtr. Troupe de gens payés pour applaudir, et aider au succès des auteurs et des acteurs : *Un chef de* CLAQUE. *A bas la* CLAQUE ! *La* CLAQUE *payée n'a jamais fait un succès à une mauvaise pièce.* (A. Karr.) *La* CLAQUE *permanente ne date que du règne de Napoléon Ier.* (Bachelet.) ‖ On a donné aussi à la claque un nom historique, les *Romains*, et un nom métaphorique, les *chevaliers du lustre.*

— **Encycl.** Théâtre. La *claque* est cette réunion d'industriels placés au parterre de certains théâtres pour *chauffer*, soutenir, applaudir, en un mot *claquer* les pièces ou les acteurs, moyennant un salaire régulier ou une entrée gratuite. La *claque* serait ce qu'on est convenu d'appeler d'assez bonne maison, si l'on en croit la tradition; elle devrait, dit-on, son origine à un empereur, à cet aimable monarque qui était histrion à ses heures, parricide au besoin, et qui s'appelait Néron. Mais il est à croire qu'elle est plus ancienne et que les Grecs, par exemple, avaient, eux aussi, leurs entrepreneurs de succès. Quoi qu'il en soit, les Romains passent pour avoir été les inventeurs de cette intéressante institution de la *claque*, à raison de quoi messieurs les *claqueurs* sont aujourd'hui encore qualifiés de *Romains*. Il est vrai que certains auteurs, véritables puits de science et d'érudition, ont doctoralement avancé que ce nom de *Romains* se donnait aux claqueurs à cause de leur organisation à la manière des légions romaines; mais ces auteurs ayant omis, et pour de bonnes raisons sans doute, de nous dire les rapports de ressemblance qui peuvent exister entre le chef de *claque* des Funambules et le tribun qui commandait la *Martiale;* entre les ferblantiers, tailleurs, perruquiers chargés tout un soir de claquer la chanteuse en faveur, et les centurions, décurions, hastaires et vélites

des anciennes cohortes, nous nous abstiendrons de soulever une polémique sur cette grave question. D'ailleurs, c'est à peine si les *Romains* sont encore les *Romains*, et le titre de *chevaliers du lustre*, qui leur a été donné à cause de la place qu'ils occupent sous le lustre, semble devoir l'emporter. Revenons à Néron. Suétone nous apprend que cet empereur, lorsqu'il faisait au peuple de Rome l'honneur de chanter dans l'amphithéâtre, avait un bataillon de jeunes gens robustes destinés à l'applaudir. Charmé des acclamations qui l'avaient accueilli dans son grand voyage artistique en Grèce, où, comme chanteur et musicien, il avait remporté 1,800 couronnes dans les jeux publics, Néron fit venir à Rome quelques hommes habiles qu'il chargea d'enseigner aux individus qui devaient le soutenir en public les différentes manières de nuancer les applaudissements. Quand ce virtuose couronné paraissait sur la scène, Burrhus et Sénèque, placés de chaque côté, donnaient un signal, et 5,000 gaillards dressés pour la circonstance entonnaient, sous la direction de chefs ayant un traitement de 40,000 sesterces (6,617 fr.) par année, quelque louange que les spectateurs étaient obligés de répéter. Quant aux applaudissements, on en distinguait trois espèces selon Suétone : les *bombi*, dont le bruit imitait le bourdonnement des abeilles, bruit sourd et continu; les *imbrices*, qui retentissaient comme la pluie tombant sur les tuiles, quelque chose d'équivalent à ce que nous appelons le tonnerre d'enthousiasme; enfin les *testæ*, dont le son éclatait comme celui d'une cruche qui se casse. Néron était l'inventeur de cette dernière sorte d'applaudissement, qui n'était autre chose qu'un claquement produit sur la paume de la main gauche par les doigts de la droite. Les deux autres genres d'acclamations se faisaient en bombant les mains comme dans les *imbrices*, ou en les frappant à revers comme dans les *bombi*. On applaudissait encore en faisant claquer les doigts à la manière des gamins qui imitent les castagnettes. Puis il y avait les rires, les exclamations. Sénèque dit qu'on agitait aussi sa robe, sans doute comme nos élégantes font aujourd'hui de leur programme, de leur mouchoir ou de leur éventail. L'empereur Aurélien poussa la précaution jusqu'à faire distribuer au peuple des bandes d'étoffe, pour remplacer le pan de la robe dans ce dernier office. On jugera de l'extension qu'avait dû prendre la *claque* par ce seul fait que, lorsque Néron daignait se montrer sur la scène, tous les spectateurs étaient tenus d'applaudir sous peine de mort. Selon Properce, on se levait en signe d'applaudissement. Il y avait des maîtres dont l'unique profession était d'enseigner les nuances de cet art difficile. Le privilége d'applaudir se concédait à une compagnie particulière, d'après des statuts fixés d'avance. Les claqueurs sont nommés *juvenes* par les historiens, et leurs chefs *curatores*.

Ce bizarre usage de la *claque* chez les Romains avait pour objet d'empêcher que les applaudissements, en partant des divers points, ne formassent un certain tumulte et ne nuisissent au spectacle. Ainsi Tacite se plaint de l'enthousiasme inopportun des gens de la campagne, qui troublait l'harmonie des applaudissements cadencés. C'était l'usage de réclamer les applaudissements à la fin des comédies, comme on le fait de nos jours à la fin des vaudevilles; mais le public ne ratifiait pas toujours les démonstrations de la *claque* officielle, et plus d'une fois il manifesta son mécontentement soit par des murmures, soit par des sifflets.

La *claque* ne se montrait pas seulement dans les théâtres, elle avait aussi envahi le Capitole, l'Athénée, où les poëtes, les philosophes et les orateurs venaient lire leurs ouvrages. Tibère, bien avant Néron, avait eu ses claqueurs devant le sénat. En France, la *claque*, à l'état d'armée permanente et régulière, est une création toute moderne. Jadis le public au théâtre était souverain, et il n'y a pas longtemps encore que les marques d'approbation ou d'improbation émanaient exclusivement de lui. Le parterre, puissance redoutable alors, était courtisé et flagorné comme une Majesté. Au Théâtre-Français, à la Comédie-Italienne, quand venait la clôture annuelle, ou pour la rentrée des acteurs les plus aimés, les actrices les plus en faveur adressaient au roi-parterre une humble et flatteuse allocution, un *compliment* composé par quelque écrivain habile. Rien ne coûtait pour amadouer le minotaure. A l'heure qu'il est, de telles câlineries à son égard sont devevenues inutiles, l'institution de la *claque* les a rendues presque superflues. « Le public au théâtre règne et ne gouverne plus, dit M. Eugène Despois. Roi fainéant, puissance illusoire, il a sous le lustre des bras payés pour applaudir et qui lui épargnent cette fatigue. Quand il est content, il laisse fonctionner la machine; quand il ne l'est point, il peut l'arrêter aussitôt par un *chut* bien accentué; mais il s'emporte rarement jusqu'à ces excès de pouvoir. D'ordinaire, il s'ennuie en silence, modestement; trop poli, trop bien élevé pour se permettre d'avoir une opinion, il subit avec la plus grande mansuétude la tyrannie de la *claque*. Et c'est ce mouton qu'on s'amuse à dépeindre comme l'être le plus irritable du monde et auquel les acteurs font parfois la mauvaise plaisanterie de paraître en avoir peur. Voyez la *claque*, elle en fait ce qu'elle veut. »

Comment s'est élevée cette puissance véritablement formidable et qui rencontre si peu d'opposition? Au siècle dernier, il est difficile d'en trouver des traces; encore moins au XVII[e] siècle. On voit bien des acteurs ou des auteurs amener leurs parents, leurs amis et s'en faire applaudir; mais cela n'est pas la *claque*, et ces milices levées pour la circonstance, ces cabales organisées pour un soir ne ressemblent aucunement aux troupes régulières, ayant des chefs, une solde, un mot d'ordre, qui de nos jours envahissent les théâtres, les prennent d'assaut, y plantent de gré ou de force le drapeau de la victoire. La cabale était inventée, mais non disciplinée; elle s'exerçait d'abord d'une manière qui en interdisait l'usage à beaucoup de personnes. Témoin celle que la duchesse de Bouillon monta en faveur de la *Phèdre* de Pradon, au préjudice de la *Phèdre* de Racine. La chose était bien combinée : les plus grands seigneurs et les plus grandes dames se transformèrent en claqueurs; néanmoins le succès ne couronna pas cette savante stratégie. Le premier qui, chez nous, ait pressenti tout le parti à tirer de la *claque* est un poëte de boudoir, Dorat; voulant à tout prix être applaudi, il eut l'idée d'opposer des admirateurs d'office à la froideur du public. Il acheta les billets de parterre, et les distribua à des amateurs de bas étage, à ses fournisseurs et à ses domestiques, à la condition qu'ils payeraient le prix de leurs places en manifestations approbatives. Grâce à ce coûteux expédient, ses pièces obtinrent l'honneur de quelques représentations. Mais à chaque nouveau succès, on lui appliquait le mot de Pyrrhus après la bataille d'Asculum : « Encore une pareille victoire, et je suis ruiné. » Dorat se ruina en effet à ce joli métier; mais son invention ne fut pas perdue, et l'on peut dire, sans offenser sa mémoire, qu'elle prospéra bien autrement que ses vers musqués et ses bouquets à Chloris : les applaudissements payés passèrent dans les mœurs théâtrales. Un certain chevalier de La Morlière, qui avait été mousquetaire et portait le cordon de l'ordre du Christ, entreprit de critiquer toutes les pièces, et offrit aux auteurs dramatiques son amour et sa haine : quelques dîners, quelques louis empruntés sans terme de remboursement, une petite spéculation de finance sur les billets de parterre dont il avait la disposition, le sentiment de sa propre importance, c'était tout son salaire. Sa troupe était composée de volontaires et de soudoyés; il commandait ceux-ci et dirigeait ceux-là. Pendant la pièce il donnait le signal d'applaudir ou de murmurer, et les échos qu'il avait répandus avec art aux différents coins de la salle y répondaient fidèlement. Ce La Morlière s'était également imposé aux débutants et aux débutantes. Un jour il imagina de composer à son tour des pièces de théâtre, comptant bien qu'ayant assuré le succès d'autrui il était maître de se faire réussir lui-même. Malgré les plus habiles manœuvres, ses ouvrages tombèrent. Dès lors il perdit sa puissance. Peu à peu on l'abandonna. Son sceptre fut ramassé par d'autres.

Disons-le, ces cabales passagères ne furent productives pendant longtemps qu'à la vanité de ceux qui en faisaient momentanément usage, et elles durent leur coûter fort cher. Ces essais de *claque* étaient des tentatives purement individuelles, éphémères, comme celles que Figaro décrit en ces termes : « En vérité, je ne sais pas comment je n'eus point le plus grand succès, car j'avais rempli le parterre des plus excellents travailleurs; des mains... comme des battoirs! J'avais interdit les gants, les cannes, tout ce qui ne produit que des applaudissements sourds... » Aujourd'hui, l'auteur n'a plus besoin d'interdire les cannes aux claqueurs. Depuis le *Germanicus* d'Arnault (1817), les cannes n'entrent plus au parterre; quant aux gants, le vrai claqueur ne connaît que ceux dont faisait usage notre premier père dans le paradis terrestre lorsqu'il allait promener madame Eve.

Les premiers et sérieux essais d'organisation d'une *claque* permanente remontent à Napoléon I[er]; ils sembleraient avoir eu pour point départ la fameuse rivalité de M[lle] Duchesnois et de M[lle] Georges. La Comédie-Française fut, on le sait, dans un émoi indescriptible, et son parterre devint une arène de pugilat jusqu'au jour où M[lle] Georges s'avisa de prendre la fuite; mais la lutte dura assez longtemps pour que les troupes à la solde des deux tragédiennes pussent acquérir une sorte de consistance et se discipliner. Elles ne voulurent point être licenciées après la bataille et se donnèrent des chefs. Bientôt même, sentant leur puissance, elles en vinrent à mettre à prix leurs services; finalement elles s'imposèrent aux directeurs, aux auteurs, aux comédiens, au public lui-même. C'est sous ce régime que nous vivons à présent. Il va sans dire, ainsi que le fait remarquer M. Eugène Despois, qu'au début des tentatives d'organisation, il y avait place encore pour ces cabales des anciens jours, que la *claque* proprement dite allait faire disparaître et remplacer. Ces cabales n'étaient pas précisément payées et se composaient d'ordinaire de gens qui avaient reçu des billets et payaient leur place en applaudissements. C'est ainsi qu'un moment tout l'atelier de David servit de *claque* à une actrice du temps, M[lle] Leverd, pour lutter contre le talent grandissant de M[lle] Mars. Quand M[lle] Leverd jouait, tout l'atelier, avec des billets donnés par elle, se transportait aux Français pour la fêter. Notons que l'atelier de David comprenait alors de soixante à quatre-vingts élèves. Cela se passait vers 1810.

« Nous avons connu, dit Prud'homme dans son *Miroir historique et critique de l'ancien et du nouveau Paris* (1807, 1[er] vol.), nous avons connu un particulier qui n'avait pas d'autre état ni d'autre revenu que d'assister à toutes les premières représentations; placé au milieu du parterre, il faisait l'apologie de différents passages de la pièce et donnait l'élan aux applaudissements. On lui avait donné le sobriquet de *M. Claque* : ses mains étaient comme des battoirs de blanchisseuse. Il se faisait payer 36 livres par vacation lorsque la pièce réussissait, et 12 livres dans le cas contraire. » Plus de vingt-cinq ans auparavant, Mercier, dans son *Tableau de Paris*, parlant des « battements de mains, » les appelait « langue et monnaie universelle des Parisiens » et ajoutait : « Ils ne s'expliquent point autrement; ils claquent pour la reine et pour les princes quand ils paraissent dans leurs loges, et qu'ils ont fait la gracieuse révérence; ils claquent quand l'acteur paraît sur la scène, et tout aussi fort ils claquent pour un beau vers; ils claquent ironiquement quand la pièce les ennuie ou les impatiente; ils claquent quand ils demandent impérieusement l'auteur; ils claquent pour Gluck et font plus de bruit que tous les instruments de l'orchestre, que l'on n'entend plus. Ils claquent dans un jardin public au retour d'un héros; ils claquent dans la chapelle de l'Académie française, lors d'un panégyrique ou même d'une oraison funèbre : nouveauté fort étrange, et qui paraît devoir soumettre bientôt les prédicateurs évangéliques au joug de l'approbation et de l'improbation. Ils claquent les vers et la prose dans toutes les séances académiques ou assemblées littéraires. Quelquefois ces battements de mains vont jusqu'à la frénésie; on y a joint depuis quelque temps les mots de *bravo*, *bravissimo*. On bat aussi des pieds et de la canne, tintamarre affreux, étourdissant, et qui choque cruellement quelquefois celui-là même qui en est l'objet. Cette manie bruyante avilit beaucoup les jugements du public, dans nos salles de spectacles. On avait conseillé à un auteur perpétuellement sifflé de faire construire une machine qui imiterait les claquements de trois ou quatre cents mains, et de la confier dans un coin du spectacle à un ami fidèle et sûr. Il n'avait qu'à acheter des billets comme certains confrères, c'eût été la même chose. »

La Restauration vit la *claque* passer à l'état d'institution. Les querelles des romantiques et des classiques lui donnèrent bientôt une importance considérable. Impartiale dans ses goûts pour les hommes et pour les choses, elle a servi tour à tour avec le même zèle les Antony du drame moderne et les princesses de la tragédie ancienne, exactement comme les *condottieri* du moyen âge servaient, aujourd'hui les guelfes, demain les gibelins. Depuis 1830, son autorité est partout acceptée. Plusieurs directeurs, après avoir tenté de s'en passer, ont été obligés de traiter avec elle, d'accepter ses conditions. Chassée par eux, elle rentrait ramenée par l'amour-propre des comédiens. Un seul des théâtres de Paris a réussi à se préserver de la *claque* : c'est le Théâtre-Italien. On dit de lui, il est vrai, que s'il n'a pas de *claque*, il a une clique.

Sauf ce dernier spectacle, tous les théâtres ont des *claques* organisées, et l'Opéra possède la mieux disciplinée. Les chefs de *claque* se donnent le titre d'entrepreneurs de succès dramatiques; ils ne reçoivent pas de subvention de la direction, mais un certain nombre de places dont ils disposent chaque soir à leur bénéfice, ce qui serait insuffisant pour leur constituer les 10, 20, 30,000 et même 40,000 fr. que quelques-uns gagnent annuellement grâce à la vanité et à la faiblesse des artistes qui, pour avoir une large part dans la distribution des bravos, font des cadeaux en numéraire proportionnés à la somme d'applaudissements qu'ils désirent.

La *claque* proprement dite se compose d'un petit nombre d'hommes, le chef et ses lieutenants. Le personnel *claquant* se compose d'*intimes*, claqueurs habituels, qui sont pour la plupart de pauvres diables, passionnés pour le spectacle, et admis *gratis* à la condition d'applaudir; de *lavables* (*laver*, en argot théâtral, signifie *vendre*), qui payent au chef de *claque* leur entrée à vil prix, et de *solitaires*, amateurs qui, pour ne pas faire queue, pénètrent au parterre avec la *claque*, en payant la totalité du prix de la place à l'entrepreneur, et ne sont astreints qu'à ne pas siffler. D'ordinaire, le chef de *claque* et son second assistent aux deux dernières répétitions de la pièce dont ils sont appelés à appuyer le succès. Ils notent les scènes et les mots à effet, d'après l'impression que ces mots ou ces scènes produisent sur les quelques personnes présentes. L'auteur et les acteurs les aident sans doute dans cette besogne; mais l'entrepreneur, ayant une extrême habitude du théâtre, a nécessairement acquis une certaine sûreté de coup d'œil, et souvent distingue assez bien les mots qui doivent mordre sur le public, et ceux qui le laisseront indifférent. Ce premier travail se modifie aux premières représentations selon l'accueil plus ou moins favorable du public, et après dix soirées environ, tous les mots ou situations à applaudir sont fixés, stéréotypés à jamais, et la pièce fût-elle jouée cent, deux cents fois, on applaudira, on rira, ou pleurera aux mêmes passages. Rire et pleurer, c'est là, en effet, que triomphe l'habileté du chef de *claque* et son tact à choisir ses hommes; il faut dire aussi ses femmes; car c'est à ce sexe auquel M. Legouvé doit sa mère qu'est réservé le don des larmes et qu'est attribuée la fonction de propager l'attendrissement; dans le drame, on a des *pleureuses*, braves commères parées de leurs plus beaux atours, épouses sensibles de MM. les claqueurs, dispersées dans la salle aux places les plus apparentes des secondes et troisièmes galeries. On a noté, aux répétitions, une scène *déchirante*; à cette scène, et dès que le vénérable vieillard retrouvant sa fille infortunée s'est écrié : « Sauvée! merci, mon Dieu! » les *pleureuses*, qui ont tiré leur mouchoir, le mordent convulsivement, se tamponnent les yeux, se mouchent avec émotion, et la partie féminine du public payant de sangloter aussitôt, avec cette facilité qui lui est naturelle : *succès de larmes!* disent le lundi suivant les critiques bien informés. S'agit-il d'une comédie ou d'un vaudeville : aux mots comiques, aux traits spirituels ou prétendus tels, les *Romains*, qui ont reçu mission de lâcher la boucle de derrière et le premier bouton, partent d'un bruyant éclat de rire : ce sont les *rigolards*; cette spécialité exige du tact, de la belle humeur, quelque chose de rabelaisien dans la mimique et de communicatif. Ce genre de manifestation s'appelle une *rigolade*, et quand les *rigolades* ont été fréquentes, le feuilleton écrit dans ses colonnes : *succès de bonne et franche gaieté*.

Sans doute, ce charlatanisme a son côté comique, mais il a aussi son côté repoussant; le mensonge est le fond de tout cela, et comme le dit M. Eugène Despois : « Il est triste de voir les hommes presque exclusivement occupés à se mentir réciproquement. On dit que c'est là la vie et qu'il faut s'y faire, et que personne ici n'est dupe : *Qui donc trompe-t-on ici? tout le monde est d'accord*; c'est le mot de Basile, et c'est celui qu'on a le plus souvent l'occasion et l'envie de répéter à son entrée dans le monde. Oui, cela est vrai, on ne trompe personne; mais alors à quoi bon cette comédie? Après tout, entre ces claqueurs qui font, souvent avec esprit, leurs efforts pour duper le public, et ce public benêt qui se prête à cette mystification quotidienne, impudente, et fait semblant d'être dupé, le rôle le plus honteux, c'est celui du public : il mérite assurément d'être berné comme un Géronte, puisqu'il lui serait si aisé d'y mettre ordre et que pourtant il ne le fait point. »

La *claque*, dans ces dernières années surtout, a été l'objet d'attaques fort vives de la part d'écrivains qui comprennent la dignité de leur profession. Quelques auteurs dramatiques, entre autres M. Emile Augier et M. Alexandre Dumas fils, ont essayé à diverses reprises de se passer de ces applaudissements mercenaires; mais, il faut bien l'avouer, la vanité de quelques comédiens, des comédiennes surtout, a rendu leurs tentatives infructueuses. Aussi, en attendant que le monde des théâtres soit convaincu une fois pour toutes que la *claque* est une institution déshonorante pour lui, les industriels qui en ont l'entreprise s'enrichissent et ont maison de ville et maison de campagne. Il est vrai que n'est pas chef de *claque* qui veut; pour conquérir, ou plutôt pour acheter cette place importante, il faut de l'argent, beaucoup d'argent. Auguste, chef de *claque* de l'Opéra, mort il y a quelques années, avait payé la sienne 80,000 fr. En peu de temps, il fit fortune. « Plus d'une danseuse bien établie lui payait une pension, dit le docteur Louis Véron. Les débuts de chaque artiste lui valaient, de la famille ou des protecteurs, des gratifications dont le chiffre se réglait sur les prétentions du débutant ou de la débutante. Pour enlever d'assaut le cœur d'une jeune danseuse à ses débuts, il était assez d'usage de mettre, pour ainsi dire, dans la corbeille, outre des fleurs, des diamants et des dentelles, de riches gratifications pour Auguste. Vers la fin des engagements et au moment de les renouveler, plus d'un artiste, pour tromper tout à la fois le public et le directeur, demandait d'Auguste, à prix d'argent, un surcroît de succès momentané qui pût, sinon accroître, au moins faire maintenir le chiffre de ses appointements. Ces succès factices sont des piéges tendus au directeur, et dans lesquels on parvient souvent à le faire tomber... » M. Véron qui a longtemps dirigé l'Opéra est loin de repousser les claqueurs qui, selon lui, ont une mission. « Tous ceux qui s'exposent à être jugés par le public ont besoin, dit-il, pour animer leur courage, de cette fièvre de joie que leur causent les applaudissements. » C'était aussi l'avis de Talma, qui trouvait le public trop lent à prendre l'initiative; rien, selon lui, n'est favorable à l'inspiration comme le bruit des applaudissements, et l'artiste, se faisant facilement illusion sur la nature des marques d'approbation qu'il reçoit, acquiert, grâce aux bravos salariés, l'élan qui lui méritera plus tard des manifestations légitimes. « La *claque* est aussi nécessaire au milieu du parterre, prétendait Elleviou, que le lustre au milieu de la salle. » C'est là le beau côté de la *claque*; mais quel revers à cette médaille!

On a souvent élevé la question de savoir si non-seulement on supprimerait la *claque* sa-

lariée, mais encore les applaudissements et les acclamations; le spectateur, livré tout entier au prestige de l'illusion, voit, dit-on, avec déplaisir qu'un bruit inattendu l'arrache du milieu d'Athènes ou de Rome, et le remette froidement à sa place. Quelle sensation pénible, dit l'auteur des *Annales dramatiques*, n'éprouve-t-il pas, d'ailleurs, lorsque le sentiment que des vers tendres ou énergiques commençaient à lui inspirer se trouve suspendu, repoussé et refroidi par un tumulte indécent qui coupe une tirade dans l'endroit le plus intéressant, interrompt le rôle de l'acteur et le laisse bouche béante jusqu'à ce qu'il ait plu au public de se taire pour qu'il reprenne ses vers, son ton et son attitude!

Parmi les chefs de *claque* qui, comme Auguste, se sont fait une véritable réputation, il faut citer Sauton et Porcher. On a publié les *Mémoires d'un claqueur, contenant la théorie et la pratique de l'art des succès, etc.*, par Robert (Castel), ancien chef de la compagnie des assurances dramatiques, chevalier du Lustre, commandeur de l'ordre du Battoir, membre affilié de plusieurs sociétés claquantes, etc. (Paris, 1829, in-8°).

Terminons par une anecdote peu connue et qui a trait à notre sujet. Au temps où les talents naissants de Mlle Raucourt faisaient fureur (1773), un spectateur, qui avait fait queue trois fois pour l'applaudir, sans pouvoir trouver de place, exprima ses regrets par une pièce dont voici les derniers vers :

> Je sais qu'on peut, en triplant l'honoraire,
> Humaniser les traitants du parterre;
> Mais payer triple enfin m'a retenu.
> Eussiez-vous cru, jeune et faite pour plaire,
> Qu'on regrettât d'employer un écu
> Pour vous claquer?

Puisse cette chute, qu'un chroniqueur appellerait le mot de la fin, nous faire pardonner, s'il est besoin, l'étendue de cet article.

Notre article sur la *claque* était terminé, quand notre savant collaborateur M. Robert-Houdin nous a apporté la petite perle suivante. A tout hasard, nous l'enchâssons dans l'écrin, sans trop nous inquiéter de savoir si l'écrin ne grimacera pas avec sa nouvelle perle, et réciproquement.

— *La claque et les claqueurs.* Il y a une grande différence à établir entre les claqueurs et la *claque :* les chevaliers du lustre sont, il est vrai, gens de peu de valeur, mais la cause qu'ils soutiennent est bien au-dessus de la réputation qu'on lui a faite.

La *claque* a été primitivement instituée dans le but unique de satisfaire à des exigences respectables, exigences que le public a créées lui-même en accordant aux artistes des applaudissements. Le bruit des deux mains qui claquent l'une contre l'autre, les trépignements, les clameurs incohérentes par lesquelles le public témoigne sa satisfaction dans un théâtre sont certainement, comme harmonie, le bruit le plus discordant que l'on puisse entendre; mais rien n'est plus doux à l'oreille et au cœur de celui qui en est l'objet. L'artiste ne se lasse point de ces enivrantes émotions, il s'en fait une douce habitude, et il finit par regarder ces témoignages flatteurs comme chose due; c'est à ses yeux la justice rétributive de son talent et de son désir de bien faire. Mais le public est très-capricieux dans ces sortes de libéralités : aujourd'hui, il applaudit avec frénésie; demain, sans aucun parti pris, il reste silencieux. Ce n'est pas qu'il goûte moins le spectacle; c'est uniquement parce qu'il manque d'initiative.

Le hasard seul ne produit pas ces diverses dispositions; il y a sur les démonstrations du public des influences que les vieux acteurs connaissent, et sur lesquelles ils ont fait des observations qui portent un certain cachet d'originalité physiologique. Par exemple, lorsque les dames sont en majorité dans une assemblée, le coup d'œil y gagne certainement, mais les artistes y perdent au point de vue des applaudissements. Ces petites mains gantées de blanc n'ont pas l'usage des bruyants éclats. L'artiste n'a, dans ce cas, qu'un succès d'estime. En hiver, par certains jours froids et pluvieux, voyez parmi les spectateurs que de figures mécontentes et presque chagrines! On a été obligé de déposer son parapluie au vestiaire; on a les pieds humides; on craint un rhume. Certes, le public sera froid comme la température. D'un autre côté, dans la chaude saison, lorsque l'atmosphère est lourde et chargée d'électricité; lorsque, ainsi qu'on le dit vulgairement, le temps est malade, chacun, selon certaines lois connues, subit une influence énervante, soporifique et presque maladive. Dans ce cas, on est peu disposé à l'approbation, et les témoignages de satisfaction font souvent défaut. Mais si, dès leur entrée dans la salle, les spectateurs sont gais, turbulents, agités; s'ils s'attaquent entre eux pour trouver un sujet d'amusement; s'ils demandent le lever du rideau avant l'heure réglementaire, le public, à coup sûr, sera démonstratif et les applaudissements ne se feront pas attendre.

Ces différentes observations, dont chacun peut reconnaître la justesse, viennent prouver que, pour une cause ou pour une autre, le public est très-inégal dans ses impressions, et plus inégal encore dans ses démonstrations.

Sans s'arrêter aux considérations qui précèdent, on blâme généralement les directeurs de ce qu'on appelle une tyrannique pression. Mais les directeurs prétendent qu'ils n'ont rien à se reprocher de ce côté; ils disent, pour leur justification, que la *claque* n'a jamais eu pour mission de violenter l'opinion publique : à moins d'abus dans son service, le chef de *claque* ne force jamais les applaudissements, il se contente de les soutenir, de leur donner l'éclat, et si parfois il indique les points saillants d'un ouvrage, c'est seulement à titre officieux.

Au lieu d'employer de si faibles arguments, les directeurs feraient mieux d'avouer que, pour une cause ou pour une autre, la *claque* est tellement indispensable aux théâtres de la capitale qu'aucun d'eux, à l'exception des Italiens, n'a pu jusqu'à ce moment s'en affranchir. Les directeurs pourraient encore tenir ce raisonnement à leurs contradicteurs : Quel est donc celui qui peut se flatter de n'avoir pas été claqueur? Par amitié, par intérêt, par fantaisie, par fausse appréciation, n'a-t-on pas accordé cent fois des applaudissements qui pouvaient se trouver en opposition avec des appréciations voisines? L'influence que l'on produit alors ne pourrait-elle pas être assimilée à celle des chevaliers du lustre, si les spectateurs n'usaient entre eux d'une grande indulgence?

Tout intérêt de directeurs mis à part, ces concessions réciproques des spectateurs prouvent évidemment que l'on se choque moins de la *claque* que des claqueurs, et que si celle-là pouvait être dégagée de ceux-ci, elle serait plus facilement acceptée.

L'anecdote suivante, que nous donnons comme authentique, peut venir à l'appui de cette proposition. Il y a une vingtaine d'années environ, le directeur de la troupe d'une de nos villes de province, voyant avec peine que, dans les représentations données par ses artistes, les meilleurs mêmes d'entre eux n'étaient soutenus par aucune marque d'approbation, voulut, à l'exemple de ses confrères de la capitale, organiser une *claque* pour stimuler les spectateurs. Cette innovation ne fut pas couronnée de succès : dès la première soirée, les claqueurs, hués et bafoués, se virent contraints de résigner leurs fonctions. Notre *impresario* n'insista pas, mais il ne se tint pas pour battu. C'était un homme doué d'une grande persévérance de volonté et surtout d'une imagination très-ingénieuse. Il en fit preuve dans cette circonstance; car, à quelque temps de là, ce public si calme et si froid en apparence devint expansif et n'hésita plus dans la manifestation de ses bienveillantes impressions. Voici le *truc* que le malin directeur avait employé pour obtenir ce résultat : d'accord avec un machiniste aussi discret qu'intelligent, il avait organisé une *claque* mécanique et mystérieuse que nous allons décrire en quelques mots. Sous les planches du parquet qui forme le parterre, qu'on se figure fixés à quatre endroits différents des marteaux articulés et disposés de telle sorte qu'on puisse les faire frapper de loin en tirant une ficelle. Le choc de ces marteaux a pour but de simuler celui d'une canne. A quelques mètres des marteaux, et vers le centre de la salle, sont installés deux instruments qui imitent à s'y méprendre le claquement des mains. Ce sont deux larges castagnettes garnies de peau. Une ficelle fait rapprocher les deux coquilles l'une de l'autre. Le bruit de ces claqueuses mécaniques pénètre dans la salle par des ouvertures placées au-dessus d'elles et dissimulées par les siéges des spectateurs. Les six cordes aboutissent dans un endroit du théâtre ignoré de tous, et sont reliées à six fortes touches en bois disposées comme celles d'un piano.

On comprendra facilement le jeu de l'instrument : à certains passages d'une pièce indiqués à l'avance par le directeur, le machiniste posait le doigt sur une touche ou sur une autre, frappait de petits coups tantôt à droite, tantôt à gauche, comme le font avec leurs cannes des gens impatients d'applaudir. Il était bien rare que le public ne répondît pas à cet appel. Dans ce cas, notre machiniste mettait en œuvre ce qu'il appelait le grand jeu; tous les engins approbateurs se faisaient entendre à la fois et venaient se mêler aux applaudissements réels des spectateurs.

Cet innocent artifice resta toujours ignoré de ceux qui en furent les victimes, et, grâce à l'ingénieuse supercherie du directeur, la ville de X. est devenue et est encore pour les artistes voyageurs l'une des étapes qu'ils apprécient le plus.

CLAQUÉ, ÉE (kla-ké) part. passé du v. Claquer. Qui a reçu une ou plusieurs claques : *Ce gamin a été* CLAQUÉ.

— Applaudi par les battements de mains : *Je n'ai jamais vu d'acteur si chaudement* CLAQUÉ. *Je vous avertis que je joue le grand prêtre dans* Sémiramis, *et que je suis fort* CLAQUÉ. (Volt.)

> De tous les yeux vous êtes remarquée,
> De mille mains on vous verrait *claquée*.
> VOLTAIRE.

— *Chaussure claquée*, Celle dont la partie la plus rapprochée de la semelle a été garnie de cuir ou d'une autre matière destinée à la rendre moins perméable à l'humidité : *Souliers* CLAQUÉS. *Bottines* CLAQUÉES.

CLAQUEBOIS s. m. (kla-ke-boi — de *claquer* et *bois*). Mus. Sorte d'harmonica en bois, composé de bâtons d'inégale longueur, sur lesquels on frappe avec des baguettes.

— **Encycl.** L'instrument nommé *claquebois* est composé d'un grand nombre de lames de bois dur formant une sorte de clavier, et posées sur des tampons de paille. Les lames sont disposées diatoniquement ou chromatiquement, et frappées par l'exécutant avec deux petites baguettes d'ébène qu'il emploie comme le font les timbaliers. Entre les mains d'un virtuose habile, cet instrument rend des sons transparents, cristallins et parfois d'une grande intensité; cependant, pour que ses qualités se déploient convenablement, il ne faut l'employer que dans les mouvements rapides, car la sonorité des notes n'a qu'une courte durée. On se rend parfaitement compte de ce qu'est cet instrument en songeant à l'harmonica. Jadis on l'appelait *régale* ou *échelette;* l'*Encyclopédie méthodique* lui donne le nom peu euphonique de *patouille*, tandis que quelques musiciens contemporains le désignent sous l'appellation plus barbare encore, quoique grecque, de *xylocordéon*.

CLAQUEDENT s. m. (kla-ke-dan — de *claquer*, et *dent*). Gueux, misérable, homme mal vêtu, qui tremble de froid et claque des dents : *Et les pauvres* CLAQUEDENTS *tout piteux, d'alléguer la pancarte et la sacro-sainte inscription par laquelle ici l'on rasera gratis demain.* (Th. Gaut.)

— A signifié Homme vantard, suffisant, plein de lui-même. ‖ Bavard : *On nomme ceux qui parlent beaucoup des* CLAQUEDENTS. (D'Ablanc.)

CLAQUEFAIM s. m. Argot. Misérable, famélique, homme qui meurt de faim.

CLAQUEMENT s. m. (kla-ke-man). Bruit de ce qui claque, de deux objets qui s'entre-choquent : CLAQUEMENT *de mains.* CLAQUEMENT *des dents. Le moine maronite appelle, par le* CLAQUEMENT *de deux planches, l'étranger que la nuit a surpris.* (Chateaub.) *On peut se promener toute une journée à Londres sans entendre le* CLAQUEMENT *d'un fouet.* (L.-J. Larcher.)

> J'aime, au premier signal d'un départ qui s'apprête,
> Le *claquement* du fouet qui siffle en tournoyant.
> BIGNAN.

CLAQUEMURÉ, ÉE (kla-ke-mu-ré) part. passé du v. Claquemurer. Etroitement enfermé : *Les dames turques, loin de rester* CLAQUEMURÉES *dans les harems, sortent quand elles veulent.* (Th. Gaut.)

CLAQUEMURER v. a. ou tr. (kla-ke-mu-ré — Le verbe *murer* est évident dans ce mot composé; quant au radical *claque* ou *claquer*, il paraît impossible jusqu'ici de le rattacher à un sens connu). Tenir étroitement enfermé dans un édifice : CLAQUEMURER *des prisonniers.*

> Vos beaux avis m'ont fait *claquemurer;*
> Que quelque jour le bon Dieu vous le rende!
> VOLTAIRE.

— Fig. Resserrer, limiter dans des bornes étroites : *Rousseau n'a eu en vue que de* CLAQUEMURER *le genre humain dans la civilisation.* (Fourier.)

> Tel dans sa vue et ses goûts circonscrits
> *Claquemure* la France aux bornes de Paris.
> LAYA.

Se claquemurer v. pr. Se tenir renfermé :

> S'aller *claquemurer*, c'est ce qui m'inquiète;
> Car enfin je n'ai pas le goût de la retraite.
> LA CHAUSSÉE.

— Fig. Limiter son action, son activité, son influence dans des bornes étroites :

> Que vous jouez au monde un petit personnage
> De vous *claquemurer* aux choses du ménage!
> MOLIÈRE.

CLAQUE-OREILLE s. m. Pop. Chapeau à bords pendants qui battent sur l'oreille. ‖ Pl. CLAQUE-OREILLES.

CLAQUER v. n. ou intr. (kla-ké — rad. *claque*). Produire un bruit sec par un choc soudain : *Faire* CLAQUER *son fouet. Le froid fait* CLAQUER *les dents. On* CLAQUE *des dents quand on a froid. Les gens du peuple font* CLAQUER *leur langue pour exprimer leur admiration. Pour accepter une hérédité, l'héritier faisait* CLAQUER *ses doigts.* (Michelet.)

> Tandis qu'il frissonne,
> *Claque* des dents et meurt quasi de froid,
> Le pèlerin, qui le tout observait,
> Va voir la dame.
> LA FONTAINE.

— Applaudir en frappant des mains : *Le chef des claqueurs vend des billets à moitié prix à de jeunes amateurs de spectacle, à condition qu'ils* CLAQUERONT *ou qu'ils riront.* (Dumersan.)

> L'un *claque*, l'autre siffle, et l'antre du parterre
> Et les cafés voisins sont le champ de la guerre.
> VOLTAIRE.

— Argot. Manger, à cause du bruit des dents : *Je n'ai rien pour* CLAQUER. ‖ Mourir : *Je ne suis pas plutôt restée deux mois avec un amant que son père* CLAQUE. (G. Davidson.)

— Loc. fam. *Faire claquer son fouet*, Se donner des airs, faire l'homme d'importance : *On voit des gens qui passent toute leur vie à* FAIRE CLAQUER LEUR FOUET. (P. Limayrac.)

> Tout Picard que j'étais, j'étais un bon apôtre,
> Et je *faisais claquer mon fouet* tout comme un autre.
> RACINE.

— *Faire claquer la rose.* Sorte de divertissement qui consiste à plier une feuille de rose d'une certaine façon, et à la faire claquer sur son front. On tirait autrefois de la réussite de cette expérience un augure heureux ou malheureux pour ses amours.

— v. a. ou tr. Donner des claques, une claque : *Prends garde que je ne te* CLAQUE!

— Applaudir en frappant des mains : *Toute la salle s'est mise à* CLAQUER *l'auteur et les acteurs avec frénésie. Le parterre favorable m'*A CLAQUÉ. (Volt.)

> Eussiez-vous cru, jeune et faite pour plaire,
> Qu'on regrettât d'employer un écu
> Pour vous *claquer?*
> (*Rondeau à Mlle Raucourt.*)

— Argot. Vendre, se débarrasser de : CLAQUER *ses meubles.* CLAQUER *sa tocante* (vendre sa montre).

CLAQUESOIF s. m. Argot. Homme très-altéré et qui n'a pas de quoi boire.

CLAQUET s. m. (kla-kè — rad. *claquer*). Petite latte qui se trouve sur la trémie d'un moulin et qui produit un bruit continuel.

— Loc. prov. *Aller comme le claquet d'un moulin*, Bavarder sans cesse : *Sa langue* VA COMME LE CLAQUET D'UN MOULIN.

> Une femme *ressemble au claquet du moulin;*
> Elle ne se tait plus dès qu'on la met en train.
> ***

— Moll. *Claquet de Saint-Lazare*, Nom marchand d'une coquille bivalve appelée aussi CLAQUETTE et CLIQUETTE DE LÉPREUX OU DE LADRE.

— Bot. Nom vulgaire de la digitale pourprée.

CLAQUETER v. ou intr. (kla-ke-té — rad. *claquet*. Plusieurs dictionnaires indiquent qu'il faut changer *e* en *è* devant une syllabe muette : *Je claquète, tu claquèteras;* nous préférerions doubler le *t* dans le même cas : *Je claquette, tu claquetteras*, ce qui serait plus conforme à l'orthographe du substantif *claquette*). Crier, en parlant de la cigogne : *La cigogne* CLAQUETTE.

— A été employé primitivement dans le sens de claquer à plusieurs reprises, produire des claquements répétés : *La cigogne fait* CLAQUETER *son bec d'un bruit sec et réitéré.* (Buff.) ‖ A signifié aussi Donner des claques à : *Il le* CLAQUETAIT *et fouettait sur les fesses.* (Brantôme.)

— Fam. Bavarder, caqueter :

> Elle *claquette* toute seule;
> C'est un moulin, c'est une meule
> D'un moulin qui tourne toujours.
> R. BELLEAU.

‖ Ce sens est tout à fait vieux.

CLAQUETTE s. f. (kla-kè-te — rad. *claquer*). Sorte d'instrument formé de lames de bois mobiles, que l'on fait claquer en les heurtant l'une contre l'autre, pour donner quelque signal : *Autrefois les boîtiers de la poste, à Paris, annonçaient avec une* CLAQUETTE *la levée des lettres. Les lépreux étaient autrefois munis d'une* CLAQUETTE *pour avertir les passants de ne pas les approcher.* ‖ Espèce de livre en bois formé de deux planchettes à charnières, que les maîtres d'école frappent l'une contre l'autre, pour donner un signal aux écoliers ou éveiller leur attention.

— Carnet de poche à l'usage des dames, pour serrer les cartes de visite et prendre note des invitations à danser : CLAQUETTE *de nacre, d'ivoire, d'écaille, d'argent.*

— Pop. Grand bavard, grande bavarde : *Cet homme est une vraie* CLAQUETTE. *Cette femme est la première* CLAQUETTE *du quartier.*

— Techn. Lame de bois très-mince qui, dans certains métiers à tisser, est placée derrière chacune des poignées du battant, pour y jouer le rôle de ressort. Les battants ainsi disposés sont appelés *battants à claquette.*

— Conchyl. *Claquette de lépreux* ou *de ladre*, Nom marchand d'une coquille bivalve. ‖ On l'appelle aussi CLAQUET.

CLAQUEUR, EUSE s. (kla-keur, eu-ze — rad. *claquer*). Personne qui donne, qui aime à donner des claques : *Finis donc, vilain* CLAQUEUR.

— Personne qui applaudit par des battements de mains; se dit surtout des applaudisseurs à gages : *Un chef de* CLAQUEURS. *Une troupe de* CLAQUEURS. *Quand Néron allait donner des représentations, il se faisait suivre de ses* CLAQUEURS. (L. Veuillot.) *Au principal corps d'armée, toujours composé de bruyants* CLAQUEURS, *un chef habile a soin d'adjoindre un détachement de pleureurs et un autre de rieurs.* (Ourry.) *Le poëte Dorat passe pour avoir organisé, le premier chez les modernes, une bande de* CLAQUEURS *qui soutenaient ses pièces au théâtre.* (Bachelet.) *Quatre mille mains applaudissaient à l'unisson. Oh! quel bon* CLAQUEUR *que le public!* (Th. Gaut.)

— Fig. Personne qui a la manie d'applaudir, d'approuver, d'admirer : *Il y a des gens nés* CLAQUEURS, *dont la vocation est d'applaudir même ce qu'ils ne comprennent pas.* (H. Castille.)

— **Encycl.** Théât. V. CLAQUE.

CLAR (SAINT-), bourg de France (Gers), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Lectoure, sur la rive gauche de l'Arax; pop. aggl. 1,143 hab. — pop. tot. 1,648 hab. Fabriques importantes de rubans de fil; commerce de bestiaux et de mules. Belle église du XIIIe siècle, ancienne chapelle d'un château aujourd'hui ruiné.

CLARA (île), petite île des côtes de l'Asie, dans le golfe du Bengale, archipel Mergui, au N.-O. de l'île Domel-Lambi, à 90 kilom. S.-O. de Mergui; par 11° 30′ de lat. N. et 95° 10′ de long. orientale. Fertile et bien boisée, cette petite île fait partie des possessions anglaises de l'Inde.

CLARA (cap), promontoire de la côte occidentale d'Afrique, au N. de l'*embouchure* du Gabon, dans la haute Guinée; par 0° 35′ de lat. N. et 7° 20′ de long. E. Ce cap est indiqué sur quelques cartes par le nom de cap Sainte-Claire.

CLARA (SANTA-), ville de l'île de Cuba, sur la côte S., ch.-l. de la juridiction de son nom, dans le département du Centre, à 180 kilom. S.-E. de la Havane; 6,132 hab. Récolte très-importante de sucre.

CLARABELLA s. f. (kla-ra-bèl-la — du lat. *clara* et *bella*, deux mots qui signifient *belle*). Mus. Jeux de flûte à tuyaux en bois de forme conique, qui se trouve dans quelques orgues.

CLARAC, bourg de France (Basses-Pyrénées), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S.-E. de Pau, sur la rive droite du gave de Pau; pop. aggl. 310 hab. — pop. tot. 326 hab. Corderie et filature de laine; tissage de mouchoirs.

CLARAC (Charles-Othon-Frédéric-Jean-Baptiste, comte DE), antiquaire, membre libre de l'Institut (1838), né à Paris en 1777, mort en 1847. Il suivit sa famille dans l'émigration, devint aide de camp du duc d'Enghien, servit en Pologne, dans l'armée russe, après la dissolution de l'armée de Condé, rentra en France sous le gouvernement consulaire, devint, en 1808, précepteur des enfants de Murat, roi de Naples, et eut la direction des fouilles de Pompéi. Au commencement de la Restauration, il fit un voyage artistique au Brésil, à la Guyane et aux Antilles, et en rapporta de précieuses esquisses, dont une *Forêt du Brésil*, gravée par Fortier, est regardée par Humboldt comme la plus fidèle reproduction de la végétation luxuriante du nouveau monde. Nommé à son retour à Paris conservateur du Musée des antiques du Louvre (1818), il rendit de grands services aux arts, soit par ses travaux, soit par le zèle empressé qu'il mit à protéger les artistes. Si ses ouvrages manquent de profondeur dans les aperçus, on ne peut du moins leur contester le mérite d'avoir contribué à répandre en France le goût de l'étude de la belle antiquité. Nous citerons de lui : *Fouilles faites à Pompéi* (1818, in-8°), livre rare; *Description des antiques du Musée royal*, commencée par Visconti (1820, in-12); *Musée de sculpture antique et moderne*, ou *Description de tout ce que le Louvre et les Tuileries renferment de statues, bustes, bas-reliefs, etc., avec plus de* 2,500 *statues antiques tirées des musées et collections particulières de l'Europe* (1826-1855, 6 vol. gr. in-8°), avec un atlas in-4° de figures au trait, publication capitale de l'auteur; *Manuel de l'histoire de l'art chez les anciens, jusqu'à la fin du* VIe *siècle de notre ère* (1830-1847, 3 vol. n -12).

Clara Gazul (THÉÂTRE DE), publié à Paris en 1825. M. Prosper Mérimée, véritable auteur de ce recueil, l'a d'abord fait paraître sous un double pseudonyme. Dans une préface placée en tête du volume, les comédies sont attribuées à une fameuse comédienne espagnole, nommée Clara Gazul, et la traduction en aurait été faite par un certain Joseph l'Estrange. Ce volume contient six pièces en prose : les *Espagnols en Danemark; Une femme est un diable* ou la *Tentation de saint Antoine;* l'*Amour africain; Inès Mendo* ou le *Préjugé vaincu; Inès Mendo* ou le *Triomphe du préjugé;* le *Ciel et l'enfer*. Le *Théâtre de Clara Gazul* fut réimprimé en 1830 et augmenté de deux pièces : l'*Occasion* et le *Carrosse du saint sacrement*. Les deux pièces du recueil généralement préférées sont les *Espagnols en Danemark* et *Inès Mendo*. « En relisant le *Théâtre de Clara Gazul*, dit M. Sainte-Beuve, je me suis confirmé dans l'idée que l'auteur était l'un des artistes les plus originaux et les plus caractéristiques de son époque. Il a pris soin de ne produire sa sensibilité dans l'art qu'à l'état de passion âcre, violente, héroïque, et non pas en son propre nom ni par voie lyrique, mais en drame, en récit et au moyen de personnages responsables; et ces personnages, l'artiste les a poussés au profil le plus vigoureux et le plus simple, au langage le plus bref et le plus fort. Dans sa peur de l'épanchement et de ce qui y ressemble, il a mieux aimé s'en tenir à ce qu'il y a de plus certain, de plus saisissable dans le réel; de là une manière à part, à laquelle toutes les autres qualités de l'auteur ont merveilleusement concouru. » — « Le *Théâtre de Clara Gazul*, dit à son tour M. Gustave Planche, marque dans la poésie dramatique la même tentative à peu près que le premier et magnifique ouvrage d'Augustin Thierry dans la littérature historique. L'historien et le poëte prétendent tous deux à une réalité complète. Ils veulent donner à l'art qu'ils professent une exactitude, une précision mathématique; ils recherchent avec une patience curieuse tous les faits qui se rattachent directement ou indirectement à l'idée qu'ils vont développer. Ils ne regrettent, pour compléter leur érudition, ni les études courageuses ni les longues méditations. Puis, quand ils sont bien assurés de posséder leur sujet, ils cherchent, pour le montrer, le jour le plus pur; ils l'éclairent en plein, mais, en même temps, ils le disposent de façon à composer des lignes simples, un profil sévère, comme celui d'un camée ou d'une pierre gravée. »

CLARAMONTE Y CORROY (Andrès DE), acteur et auteur dramatique espagnol, mort à Murcie en 1610. Il fut directeur d'une troupe de comédiens et obtint une grande vogue vers la fin du XVIe siècle et dans les commencements du siècle suivant. On cite, parmi les comédies de Claramonte : *El valiente negro en Flandres*, ou le *Vaillant nègre dans les Flandres*. La *Bibliothèque des auteurs espagnols* de M. Rivadeneyra a inséré trois pièces de Claramonte dans la collection des auteurs dramatiques contemporains de Lope de Vega.

CLARASCUM, nom latin de CHERASCO.

CLARAVALLIS, nom latin de CLAIRVAUX.

CLARE, autrefois *Thomond*, comté de la partie occidentale de l'Irlande, dans la province de Munster, compris entre la baie et le comté de Galway au N., le comté de Tipperary à l'E., l'estuaire du Shannon au S., l'océan Atlantique à l'O. Superficie, 324,792 hectares; 286,394 hab. Ch.-l., Ennis. Les côtes sont escarpées; le sol, en grande partie montagneux, arrosé par le Fergus et ses affluents, est fertile dans les basses terres; il produit en abondance des pommes de terre, de l'avoine, de l'orge et du froment. Pâturages excellents; élève de bœufs, chevaux, moutons. Mines de plomb, de cuivre et de houille; manufactures de grosses toiles et bonneterie; pêcheries importantes. Ce comté, qui renferme beaucoup de ruines de monuments ecclésiastiques, est subdivisé en 9 baronnies et 79 paroisses.

CLARE, ville d'Irlande, dans le comté de son nom, à 3 kilom. S. d'Ennis, dans une situation pittoresque, à l'embouchure du Fergus dans le Shannon; 657 hab. Autrefois plus importante et fortifiée, Clare possède un beau château situé sur une île formée par la rivière; aux environs, on voit le vieux manoir de Buncraggy, et les intéressantes ruines de Clare Abbey, bâtie en 1194 par Donald O'Brien, roi de Munster. ‖ Bourg d'Angleterre, comté de Suffolk, à 24 kilom. S. de Bury-Saint-Edmunds, sur la Stour; 2,000 hab. C'est de ce bourg que les ducs de Newcastle prennent le titre de marquis de Clare.

CLARE, île de l'océan Atlantique, sur les côtes occidentales de l'Irlande, à l'entrée de la baie de Clew, dans le comté de Mayo, à 27 kilom. O. de Westport. Superficie, 1,538 hectares; 1,700 hab. C'est une des plus belles îles de la côte d'Irlande. Du mont Knockmore, qui s'élève à 517 m., on jouit d'un panorama magnifique. ‖ Autre île de la côte d'Irlande, dans le comté de Cork, au S.-O. Superficie, 809 hectares; 950 hab. Cette île se termine au S. par le cap Clear, formant un promontoire escarpé et haut de 120 m., par 51° 26′ de lat. N., et 11° 49′ de long. O.

CLARE (Pierre), médecin anglais, mort en 1784. Il acquit un certain renom en proposant, dans le traitement des maladies vénériennes, des frictions de calomel sur la partie interne des joues et des gencives. Ses ouvrages ont été traduits en français par J.-D. Duplanil, sous le titre de : *Méthode nouvelle et facile de guérir la maladie vénérienne, etc.* (Londres, 1785).

CLARE (John), poëte anglais, né à Helpstone (comté de Northampton) en 1793, mort en 1864. Il était fils d'un pauvre fermier devenu infirme et vivant des charités de la paroisse. Le jeune Clare se livra à tous les métiers connus et inconnus, pour payer ses frais d'école. Il avait treize ans, lorsqu'un de ses camarades lui montra les *Saisons* de Thompson. Résolu à posséder ce magnifique poëme, Clare amassa penny sur penny, et, quand il fut à la tête de 1 schelling (1 fr. 25), il fit dix kilom. à pied pour se rendre à la ville voisine, et revint avec sa précieuse acquisition. Il avait déjà composé deux poëmes descriptifs : les *Promenades du matin* et les *Promenades du soir*. En 1817, il résolut de publier un volume, et, en travaillant jour et nuit, il eut bientôt économisé la livre sterling (25 fr.) nécessaire pour l'impression de son prospectus. La *Collection de riens originaux* (*Collection of original trifles*) fut annoncée à un prix qui ne devait pas dépasser 3 shillings 6 pence (4 fr. 35); mais, comme il ne pouvait distribuer ses prospectus dans un milieu autre que celui de ses pauvres connaissances, il ne parvint à réunir que sept souscriptions. Par bonheur, un de ses prospectus tomba entre les mains d'un éditeur de Londres, et le résultat de ce hasard fut l'acquisition de son manuscrit au prix de 20 livres (500 fr.). En France, les débutants littéraires, surtout les poëtes, ont bien rarement la chance de rencontrer une semblable magnificence. Le volume de Clare parut en 1820; il renfermait une courte notice biographique, et portait le titre de *Poëmes descriptifs de la vie des champs* (*Poems descriptive of rural life and scenery*). Ce volume de vers, fort bien traité par la critique, reçut du public l'accueil le plus favorable, et, peu de temps après, Clare nageait dans l'opulence. Il avait reçu des dons nombreux, variant de 10 à 100 livres (250 à 2,500 fr.), et des annuités de sommes semblables. Se voyant riche, il épousa la fille d'un fermier, qu'il avait chantée dans plusieurs petits poëmes. En 1821, il publia un second recueil, *The village minstrel and other poems*, et, en 1836, *The rural muse*. Ces poésies sont supérieures à celles qu'il avait fait paraître en 1820; quelques pièces même sont d'une rare beauté. Clare est avant tout le poëte de la nature, il excelle à célébrer ses beautés. Sa prospérité ne fut pas de longue durée; peu de temps après l'apparition de ses deux derniers volumes, il se lança dans des spéculations malheureuses, où il engloutit tout ce qu'il possédait. Sa raison ne survécut pas à sa fortune, et on le fit entrer dans une maison d'aliénés, où il a terminé sa vie.

CLARÉ s. m. (kla-ré — du lat. *clarus*, clair). Vin clairet, petit vin. ‖ Sorte de liqueur. ‖ Vieux mot.

CLAREMONT, château royal d'Angleterre, comté de Surrey, près du village d'Esher, à 24 kilom. S. de Londres. Claremont fut acheté en 1816 par la princesse Charlotte et le prince Léopold, qui devint plus tard roi des Belges. Après la révolution de Février 1848, ce château devint la résidence de la famille d'Orléans. C'est là que mourut Louis-Philippe en 1850, et que la reine Marie-Amélie a également terminé sa vie. Le château est dans une belle situation, ayant de tous côtés une vue magnifique. Il a reçu son nom d'un monticule élevé dans son parc par le comte de Clare. ‖ Bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans le New-Hampshire, à 22 kilom. N.-E. de Charlestown, sur le Surgar, à 6 kilom. de son embouchure dans le Connecticut; 4,115 hab.

CLARENCE (cap), promontoire situé à l'extrémité septentrionale du détroit de Jones, dans la baie de Baffin (mers polaires). Ce cap est entouré de montagnes inaccessibles, couvertes de neiges éternelles.

CLARENCE (ducs DE). La ville de Clare, dans le comté du même nom, en Irlande, possédait un château qui a donné son nom à plusieurs personnages de la famille royale d'Angleterre. Le premier duc de Clarence fut Lionel, fils aîné d'Edouard III, mort en 1368, laissant une fille, Philippe, duchesse de Clarence, mariée à Edmond de Mortimer, comte de la Marche. Le second qui porta ce titre fut Thomas, comte d'Albemarle, grand maître et connétable d'Angleterre, fils du roi Henri IV, tué à la bataille de Baugé, en 1421, sans laisser de postérité légitime, mais ayant eu un fils naturel, dit Jean de Clarence. Le dernier duc de Clarence fut George, comte de Warwick et de Salisbury, grand chambellan d'Angleterre, fils de Richard, duc d'York et frère puîné du roi Edouard IV, qui, condamné à mort et libre de choisir son supplice, se noya dans un tonneau de vin de Malvoisie (1478), et ne laissa qu'un fils, Edouard, mis à mort par ordre du roi Richard III, son oncle, en 1499, sans avoir été marié.

CLARENCE (George, duc DE), né en 1449, fils de Richard, duc d'York et frère d'Edouard IV. Il prit une grande part à la fameuse querelle des maisons d'York (rose blanche) et de Lancastre (rose rouge). D'un caractère présomptueux, emporté, d'une humeur inquiète et remuante, il se voyait appelé par sa naissance aux premiers emplois de la couronne, et souffrait cruellement d'être négligé par le roi et éloigné du gouvernement. Le comte de Warwick, le *faiseur de rois*, auteur de l'élévation de la maison d'York, ayant cru avoir à se plaindre d'Edouard IV, qui semblait vouloir oublier ses services et s'affranchir de ses orgueilleuses prétentions, se déclara le champion de la rose rouge et leva l'étendard de la révolte contre la maison d'York, après l'avoir portée sur le trône. Connaissant l'irritation secrète que ressentait le duc de Clarence, il eut l'adresse de l'associer à ses projets de vengeance et de se l'attacher en lui donnant sa fille en mariage. Mais bientôt le duc ouvrit les yeux sur l'abîme qu'une alliance si contraire aux intérêts de sa famille creusait sous ses pas, et, ramené aux sentiments de la nature, il promit à son frère de rompre avec le parti des Lancastre au premier moment favorable. En effet, dans une circonstance décisive, la veille de la bataille de Barnet (1471), il abandonna le comte de Warwick, entraîna dans sa défection un corps de 12,000 hommes, et procura ainsi la victoire à son frère. Il ne put jamais, néanmoins, recouvrer l'amitié d'Edouard, qui conserva toujours le souvenir de sa trahison. Eloigné des affaires, abreuvé d'outrages, voyant ses meilleurs amis punis de mort sous des prétextes frivoles, il ne sut point se contenir et se livra à des mouvements de colère qui trahirent ses ressentiments. Il n'en fallut pas davantage pour le faire accuser de tramer de nouveaux complots. Excité d'ailleurs par leur autre frère, le duc de Gloucester, qui espérait faire servir ces discordes à son ambition, Edouard se porta lui-même accusateur du malheureux Clarence, que le parlement condamna à perdre la vie. Pour toute faveur, on lui accorda le choix de son supplice, et l'on prétend qu'il demanda à être noyé dans un tonneau de malvoisie (1478). En littérature, on fait souvent allusion à la fin bachi-tragique du duc de Clarence :

« A sa santé, répéta Marillac; mais, notaire, *continua-t-il en regardant son voisin* d'un air mélancolique, si vous voulez boire à la santé de toutes les créatures enchanteresses qui ont doré de leur amour la vie de l'homme qui vous parle, autant vaut faire apporter un *tonneau plein* et vous y jeter vivant comme *Clarence*, car j'ai vécu fort et vite. »

CHARLES DE BERNARD.

« Malgré la faiblesse de sa santé et les prescriptions sévères des médecins, le jeune Gruner continuait à se plonger dans les plaisirs les plus violents, dans des excès sans nom, jusqu'au jour où la mort vint le surprendre au milieu d'une dernière orgie, où il se *noya comme dans un tonneau de malvoisie*. »

(*Revue de Paris.*)

CLARENCE (Charles), acteur français, né en 1819, mort à Paris le 21 septembre 1866. Il passa une annéeau Conservatoire sous le nom de **Charlait**, et débuta ensuite avec succès au théâtre de Montmartre. Engagé plus tard à la Porte-Saint-Martin, il créa, entre autres rôles, ceux de Rochegune dans *Mathilde*, Rodolphe dans les *Mystères de Paris*, Louis XIV dans *Mademoiselle de La Vallière*, Charles Darbel dans la *Dame de Saint-Tropez* (1844), Maurice d'Hervière dans la *Prise de Constantine* (1846). Jeune premier rôle des plus sympathiques il a, dans sa trop courte carrière, fait partie de tous les théâtres de drame, y compris le Théâtre-Historique. En 1849, il a créé à l'Odéon le rôle de François le Champi, dans le drame si émouvant de George Sand. Il a repris au même théâtre celui de Georges de l'*Honneur et l'argent*, créé, en 1853, par l'acteur Laferrière. Parmi ses dernières créations à la Porte-Saint-Martin et à la Gaîté il faut citer : Dominique des *Mohicans de Paris*, de Juvigny du *Marquis caporal*, d'Adam et Japhet du *Paradis perdu*, de Maillé du *Coup de Jarnac*. Il avait repris avec un grand bonheur le rôle de Chatterton du drame d'Alfred de Vigny, et celui d'Athos des *Mousquetaires*. Une physionomie distinguée, une voix mélodieuse et touchante, de la sensibilité, faisaient de Clarence un comédien remarquable, dont les qualités eussent pu mieux se développer sans doute sur une scène de premier ordre. Il avait épousé sa camarade, Mlle Juliette Rose, connue au théâtre sous le nom de Mme *Juliette-Clarence*, charmante jeune première, qui débuta par le rôle de Lucile lors de la reprise de la *Closerie de genêts*, et créa celui de Ginesta dans le *Gentilhomme de la montagne*. Mme Juliette Clarence est une actrice qui possède de très-précieuses qualités, et qui a surtout l'instinct scénique. Elle a obtenu de beaux succès à côté de son mari, tant à la Porte-Saint-Martin qu'à la Gaîté, où elle a créé ou repris avec distinction les rôles d'Hélène dans l'*Escamoteur*, de Rose de Noël dans les *Mohicans de Paris*, de Claire de Rennepont dans le *Marquis caporal*, d'Abel dans le *Paradis perdu*, de Blanche dans le *Coup de Jarnac*. Elle a moins bien réussi dans l'*Homme aux figures de cire*, où son rôle n'était, d'un bout à l'autre, qu'un long gémissement en mauvaise prose. Mme Juliette Clarence rappelle dans certaines pièces Mme Naptal-Arnault, dont elle possède quelques-uns des dons les plus heureux.

CLARENCIEUX s. m. (kla-ran-sieu). Hist. Titre du second roi d'armes en Angleterre.

CLARENDON, village d'Angleterre, comté de Wilts, à 7 kilom. E. de Salisbury; 200 hab. Ruines d'un ancien château royal dans lequel Henri II décréta les *ordonnances dites Constitutions de Clarendon*, pour restreindre le pouvoir du clergé. Ce lieu donna le titre de comte au lord chancelier Hyde; il le donne aujourd'hui à la famille Villiers.

Clarendon (CONCILE DE), tenu en 1164. Pour faire reconnaître certaines coutumes qui lui étaient contestées par le clergé, le roi d'Angleterre tint cette assemblée, et fit rédiger ces coutumes en seize articles, que douze évêques et deux archevêques signèrent. L'un de ces derniers était Thomas de Cantorbéry, qui éprouva bientôt un si violent remords de la complaisance qu'il avait eue, qu'il demanda au pape Alexandre III l'absolution de sa faute. Le pape la lui accorda; mais, en même temps, il refusa de confirmer les coutumes d'Angleterre, comme contraires aux droits de l'Eglise : dix articles furent complétement condamnés; les six autres ne furent que tolérés. Voici, en substance, les articles condamnés : S'il s'élève un différend *touchant le patronage et la* présentation des églises, soit entre laïques, soit entre clercs et laïques, il sera traité et terminé dans la cour du roi. — Les clercs cités et accusés de quelque cas que ce soit, étant avertis par le justicier du roi, viendront à sa cour, pour y répondre sur ce qu'elle jugera à propos, et le justicier du roi enverra à la cour de l'Eglise pour voir de quelle manière l'affaire s'y traitera. Si le clerc est convaincu, l'Eglise ne doit plus le protéger. — Il n'est pas permis aux archevêques, aux évêques et aux personnes constituées en dignité de sortir du royaume sans la permission du roi, et, s'ils sont autorisés, ils donneront assurance que pendant leur voyage ils ne feront rien au préjudice du roi ou du royaume. — Les excommuniés ne doivent point donner caution pour le surplus, afin d'être absous, *ni* prêter serment, mais seulement donner caution de se présenter au jugement de l'Eglise. — Quiconque tient du roi en chef ou est son officier ne sera-excommunié ni sa terre mise en interdit, qu'auparavant on ne s'adresse au roi, afin qu'il en fasse justice. — Les appellations doivent aller de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque; et si l'archevêque

manque à faire justice, on doit revenir enfin au roi, pour terminer l'affaire par son ordre dans la cour de l'archevêque. — Celui qui est d'une ville, d'un bourg ou d'un manoir du domaine du roi, s'il est cité par l'archidiacre ou par l'évêque, pour quelque délit dont il doive lui répondre, et qu'il ne veuille pas satisfaire à leurs citations, peut bien être mis en interdit, mais non pas excommunié, sinon après s'être adressé au principal officier du lieu pour le faire venir à satisfaction; si l'officier y manque, il se rend à la miséricorde du roi, et l'évêque, dès lors, pourra réprimer l'accusé par la justice ecclésiastique. — Lorsqu'un archevêché, évêché, abbaye ou prieuré du domaine du roi viendra à vaquer, il sera en la main du roi, qui en recevra tous les revenus comme domaniaux. Quand il faudra pourvoir à cette église, le roi en mandera les principales personnes, et l'élection se fera en sa chapelle, de son consentement et par le conseil des personnes qu'il y aura appelées, et là même l'élu fera hommage lige au roi, avant d'être sacré, promettant, sauf son ordre, de lui conserver la vie, les membres et sa dignité temporelle. — Les actions pour dettes se poursuivent en la cour du roi, soit qu'il y ait serment interposé ou non.

Les six autres articles tolérés étaient les suivants : Les églises du fief du roi ne peuvent être données à perpétuité sans son consentement. Les laïques ne doivent être accusés devant l'évêque que par des accusateurs certains et légitimes, et si ceux dont on se plaint sont tels que personne n'ose les accuser, le vicomte, requis par l'évêque, fera jurer douze hommes loyaux du même lieu devant l'évêque, qui en déclareront la vérité en conscience. — Les archevêques, les évêques et les autres qui tiennent du roi en chef relèveront leurs terres du domaine du roi comme baronnies, en répondront aux justiciers et aux officiers du roi, suivront toutes les coutumes et les droits du roi, et assisteront, comme les autres barons, aux jugements de la cour du roi, jusqu'à sentence de mort ou mutilation des membres. — Si quelqu'un des grands du royaume refuse de rendre justice à un évêque ou à un archidiacre, le roi la doit faire lui-même, et si quelqu'un dénie au roi son droit, les évêques et les archidiacres doivent l'obliger à y satisfaire. — L'Eglise ne retiendra point les meubles de ceux qui ont forfait au roi, parce qu'ils lui appartiennent, quoiqu'ils soient trouvés dans une église ou un cimetière. — Les enfants des paysans ne doivent point être ordonnés sans le consentement du seigneur dans la terre duquel ils sont nés.

Malgré les efforts du roi, on sait que Thomas de Cantorbéry résista jusqu'à la fin aux prétentions de la couronne, pour conserver les immunités ecclésiastiques.

CLARENDON (Edward HYDE, comte DE), homme d'Etat et historien anglais, né à Dinton (Wiltshire), le 16 février 1608, mort à Rouen le 9 décembre 1674. Il fit ses études à l'université d'Oxford, et fut reçu bachelier ès arts en 1626. Il était destiné à l'Eglise; mais la mort de son frère aîné changea sa carrière, et il se livra à l'étude du droit, ce qui ne l'empêcha pas de cultiver assidûment les lettres, et de se lier avec la plupart des écrivains du temps, Ben Johnson, Caren, Digby, Chillingworth, Seldon et autres. Il ne négligea pas non plus la politique; il devint l'ami intime du fameux lord Falkland et gagna les bonnes grâces de l'archevêque Laud, un des hommes les plus puissants de l'Angleterre. L'horizon politique de ce pays s'obscurcissait en ce moment de plus en plus; la révolution était proche, et Hyde (il ne portait alors que son nom de famille) suivit le courant. La protection de Laud le fit admettre au Court parlement (1640). Il y protesta vigoureusement contre la dissolution de la chambre, et fut élu au Long parlement, qui se réunit la même année (1640). Dans les premières séances de ce corps célèbre, Hyde se montra aussi ardent réformateur que Pym ou Hampden, et prit part à toutes les attaques dirigées contre les abus de la royauté; mais Hyde n'était pas républicain, et, quand il vit la tournure que prenait le mouvement, il se sépara des réformateurs et s'attacha résolûment à la cause des Stuarts. Il appartenait à cette nombreuse portion du peuple anglais qui, sans suivre le parlement dans ses aspirations, était néanmoins ennemie déclarée du pouvoir arbitraire, et si Charles Ier avait écouté les sages conseils de ce parti, représenté par Hyde, Colepepper et Falkland, il est très-probable qu'il aurait sauvé sa vie et conservé son trône. Hyde mit au service de son roi sa plume exercée, aussi bien que son expérience des hommes et des choses. La plupart des documents d'Etat de cette période si intéressante de l'histoire d'Angleterre ont été écrits par lui. Quand le roi quitta Londres (1642), Hyde le suivit, et fut fait (1643) chancelier de l'Echiquier, membre du conseil privé et baronnet. Quand la cause de Charles Ier fut perdue, sir Edward Hyde se retira à Scilly et à Jersey, où il commença son *Histoire de la rébellion*; puis il alla rejoindre le prince Charles en Hollande, l'accompagna à Paris (1651), ainsi que dans toutes ses autres pérégrinations, et fut nommé lord chancelier en 1657. Après la restauration de Charles II, sir Edward Hyde fut placé à la tête du gouvernement, malgré l'opposition de l'entourage du roi. Il fut créé, en outre, baron Hyde, vicomte Cornbury et comte de Clarendon; le roi lui offrit même la Jarretière, que le nouveau lord refusa. Clarendon essaya de gouverner constitutionnellement, mais selon l'esprit d'un âge qui n'était plus. Ses idées souvent arbitraires, son intolérance envers les presbytériens et les dissidents, le peu de succès de la guerre avec la Hollande, les mesures dont il était responsable sans les avoir approuvées, comme la vente de Dunkerque à la France, le rendirent fort impopulaire dans le pays. D'un autre côté, la pureté de ses mœurs et l'austérité de sa conduite froissaient le dévergondage d'une cour qui passait avec raison pour la plus immorale de l'Europe. Le duc de Buckingham et d'autres courtisans mettaient tout en œuvre pour ruiner son crédit auprès du roi, dont il changea lui-même l'affection en irritation profonde, en faisant échouer ses projets de divorce; enfin le mariage de sa fille Anne avec le duc d'York (plus tard Jacques II) mécontenta la noblesse; de sorte que l'on peut dire qu'il n'était pas un homme en Angleterre qui ne fût l'ennemi de lord Clarendon. Il devait naturellement succomber sous ce flot toujours grossissant de haines acharnées. Les sceaux lui furent repris (13 août 1667), le parlement lança contre lui un bill de bannissement, et son mémoire justificatif fut brûlé par la main du bourreau.

Clarendon passa en France, où il vécut sept ans encore, résidant successivement à Montpellier, à Moulins et à Rouen. Tout le temps de son exil fut consacré à des travaux littéraires. Il termina son *Histoire de la rébellion*, ainsi qu'un ouvrage sur les psaumes; écrivit sa *Vie*, une *Réponse au Léviathan* de Hobbes, un grand nombre d'essais sur des sujets moraux, politiques et religieux; un *Discours sur la puissance du pape*, etc. La collection de ses œuvres formerait une bibliothèque presque encyclopédique. Son *Histoire de la rébellion* est l'un des ouvrages littéraires les plus remarquables des temps modernes. Malheureusement elle est déparée par une multitude d'omissions et d'erreurs commises de propos délibéré. Il est évident que ce que Clarendon a eu en vue, c'est une apologie du parti royaliste, et non pas une histoire impartiale. Quoi qu'il en soit, ce livre a été rangé parmi les ouvrages classiques anglais, à cause de la pureté du style et de l'habileté de la composition. Cette histoire a été traduite en français (La Haye, 1706, 6 vol.), et une traduction nouvelle a été publiée par M. Guizot, dans la *Collection des mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre*. — Les fils de Clarendon, HENRI et LAWRENCE, ont fait paraître sa *Correspondance et son journal sur les années* 1687-1690. Ce journal, également traduit, a été inséré dans la collection précitée. — Deux de ses petites-filles, MARIE et ANNE, sont devenues reines régnantes d'Angleterre.

CLARENDON (George-William-Frédéric VILLIERS, baron HYDE DE HINDON, comte DE), homme d'Etat anglais, chancelier de l'université de la reine en Irlande, descendant du précédent dans la ligne féminine, né le 12 janvier 1800. Le premier emploi qu'il remplit fut celui de commissaire des douanes en Irlande. En 1833, l'administration de lord Grey l'envoya en Espagne comme ministre plénipotentiaire. L'Espagne se trouvait alors en proie à l'anarchie et à la guerre, et la situation de M. Villiers était des plus délicates et des plus difficiles. La façon, aussi honorable pour lui-même qu'avantageuse pour le parti constitutionnel espagnol, dont il remplit ses fonctions, le succès avec lequel il arrêta les bases d'un traité pour la suppression de la traite lui valurent un chaleureux éloge, que lui rendit publiquement lord Palmerston dans son discours sur les relations extérieures de la Grande-Bretagne, en avril 1837. A la mort de son oncle, il succéda à la pairie (20 décembre 1838), et, à son retour en Angleterre, en 1839, il prit siége à la Chambre des lords comme comte de Clarendon. Il fut bientôt appelé à justifier la politique du cabinet qui l'avait employé, et sa propre conduite en Espagne contre les attaques du marquis de Londonderry, le champion de la faction carliste. Sa défense du caractère espagnol et de la politique du parti constitutionnel en Espagne fut tellement goûtée dans ce pays, qu'on y fit frapper une médaille d'or en son honneur. En 1839, sous le ministère Melbourne, lord Clarendon entra au cabinet comme lord du sceau privé, et, en 1840, fut pair chancelier du duché de Lancastre. Lors de l'entrée au pouvoir de sir Robert Peel (1841), il quitta le cabinet, sans cesser pour cela de soutenir toutes les mesures libérales du gouvernement; il appuya, entre autres, par un discours remarquable, la proposition ayant pour objet le rappel de la loi des céréales. Lors de la formation du cabinet John Russell (1847), lord Clarendon fut nommé président du comité du commerce, et, à la mort du comte de Bessborough (16 mai 1847), il fut désigné pour remplir l'emploi, devenu vacant par ce décès, de lord lieutenant d'Irlande. Sa popularité, d'abord fort grande, ne fut pas de longue durée. L'horrible famine qui désola l'Irlande à cette époque, le peu d'efficacité des mesures adoptées par le parlement pour la conjurer, la courte rébellion de Smith O'Brien, réprimée cependant aussi peu sanguinairement que possible; tout concourut à exciter contre Clarendon une animadversion générale. Les patriotes irlandais, ne voyant en lui que l'agent d'un gouvernement odieux, le haïssaient cordialement, tandis que les orangistes étaient exaspérés d'une indulgence qu'ils taxaient de faiblesse coupable. Partageant le sort réservé fatalement à tous les esprits modérés, Clarendon ne réussit qu'à s'aliéner les deux partis extrêmes. Bien plus, il s'attira, dans la Chambre des lords, un blâme sévère de la part de lord Stanley (plus tard comte de Derby). Clarendon accourut à Londres pour se justifier. Il y réussit facilement; mais, à l'avénement du cabinet Derby (1852), il fut remplacé en Irlande par lord Eglinton. L'année suivante, lord Aberdeen, chargé de former un ministère, offrit à Clarendon le portefeuille des affaires étrangères, refusé par lord John Russell. Il administra son département avec une habileté remarquable, et, de tous les membres du cabinet Aberdeen, il fut le seul qui conserva la faveur publique et resta en charge lors de l'arrivée au pouvoir de lord Palmerston. Les négociations importantes relatives à la guerre de Crimée et à l'établissement de l'équilibre européen, à la suite de cette guerre, furent conduites par lord Clarendon avec une vigueur sans emphase et un esprit marqué de conciliation. Il signa le traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et la France (10 avril 1854); resta à son poste pendant la crise ministérielle de février 1855; eut une entrevue avec Napoléon III, à Boulogne (3 mars 1855), à l'occasion de la mort de l'empereur Nicolas; prit une part décisive aux conférences pacifiques de Paris, où il se présenta comme le champion des institutions libérales de la Belgique, et signa les traités de Paris des 30 mars et 15 avril 1855. Il fut moins heureux dans la conduite des relations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, très-tendues dès cette époque, par suite des négociations relatives à l'Amérique centrale. Lord Clarendon conserva son portefeuille jusqu'en 1858, époque à laquelle lord Derby, de retour au pouvoir, le donna au comte de Malmesbury. Il fut nommé, en 1861, ambassadeur extraordinaire en Prusse pour le couronnement de Guillaume Ier. Trois ans plus tard, il entra dans le dernier ministère de lord Palmerston avec le titre de chancelier du duché de Lancastre, qu'il a occupé jusqu'en 1866. Lord Clarendon est doué d'une grande affabilité de manières et d'un esprit extrêmement cultivé. Il a épousé, le 4 juin 1839, lady Catherine Grimston, fille aînée de James Walter, premier comte de Verulam, et veuve de John Forster Barham, écuyer. L'héritier présomptif du titre est Edward, lord Hyde, né le 11 février 1846.

CLARENDON, rivière des Etats-Unis. V. CAP-FEAR.

CLARÉNIN s. m. (kla-ré-nain). Hist. relig. Religieux de la réforme de Saint-François, établie en 1302 par le frère Ange de Cordoue, et réunie à l'ordre par Pie V.

CLARENS, hameau de Suisse, canton de Vaud, district et à 5 kilom. S.-E. de Vevey, sur le lac de Genève. A dix minutes de Clarens, vers le nord, sur une éminence plantée de vignes, s'élève le château de Châtelard, reconstruit en 1441, et où Jean-Jacques Rousseau a placé la scène de la *Nouvelle-Héloïse*.

CLARENTZA ou **CHIARENTZA**, ville du royaume de Grèce, dans la Morée, nome d'Achaïe-et-Elide, avec un petit port sur la mer Ionienne, à 9 kilom. N.-O. de Gastouni, près d'un cap auquel elle donne son nom; 2,000 hab. Cette ville fut bâtie au XIIIe siècle, sur l'emplacement de l'ancienne Cyllène, dont il reste encore quelques ruines; elle fut autrefois une place importante et fortifiée; une famille du Hainaut la posséda, et ce fut sans doute pour ce motif que Philippine de Hainaut, femme d'Edouard III, roi d'Angleterre, donna à son deuxième fils, Lionel, le titre de duc de Clarence.

CLAREQUET s. m. (kla-re-kè). Conserve de fruits formant une gelée transparente, d'où son nom.

CLARET s. m. (kla-rè — rad. *clair*). Vin rouge peu foncé de couleur : *Je veux te faire trouver auprès de moi tout ce que tu aimes : bon* CLARET *et vertus chrétiennes*. (Balz.) ‖ On dit plus ordinairement CLAIRET. ‖ Les Anglais donnent ce nom à tous les vins rouges, et particulièrement aux vins de Bordeaux.

CLARET, bourg de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 30 kilom. N. de Montpellier, près des limites du département du Gard; pop. aggl. 404 hab. — pop. tot. 709 hab. Récolte de vins et huile d'olive.

CLARET (Charles-Pierre), comte DE FLEURIEU, marin français. V. FLEURIEU.

CLARETIE (Jules-Arnaud), écrivain et journaliste français, né à Limoges le 3 décembre 1840. Il vint, vers 1851, à Paris, où il fit ses études au lycée Bonaparte. Dans un article publié par le *Nain jaune* du 7 mars 1867, M. Claretie nous donne sur lui-même quelques détails biographiques dont nous faisons notre profit. « Mes débuts, dit-il, datent de 1860. Il n'y a guère que six ans que je suis, comme on aurait dit jadis, entré dans les lettres, et que j'ai commencé à exercer un état qui me séduisait alors et me plaira jusqu'à la fin. Le jour où je vis pour la première fois mon nom imprimé, on portait, je m'en souviens, Mürger au cimetière. Je revois encore ce ciel gris, cette boue liquide, ce cimetière plein de monde, la croix de bois noir avec le nom en lettres blanches : *Henri Mürger*, et les violettes du pôle, les dernières violettes qu'on allait lui jeter, et dont il avait fait jadis tant de fraîches couronnes à ses pâles amours. J'entrais dans cette vie littéraire si heurtée, si bizarre, le jour où mourait la bohême. Jamais d'ailleurs cette bohême ne m'eût tenté. Ce qui lui manque au fond, c'est la passion. Elle n'est pas l'amour de la liberté, elle n'en est que le caprice. »

M. Claretie entra dans le journalisme par la seule porte ouverte aux débutants, le petit journal. Des jeunes gens faisaient paraître alors des feuilles honnêtement tapageuses, hardies, éprises du grand air libre, et qui s'appelaient le *Gaulois* et le *Diogène*. M. Jules Claretie fit au *Diogène* (1860), en même temps qu'à la *Revue fantaisiste*, ses premières armes.

Ce journal le *Diogène* sera curieux un jour à consulter. Des écoliers échappés, des indépendants de vingt ans, des Desgenais imberbes, y jetaient chaque semaine leurs fusées et y brûlaient leur poudre aux moineaux. Le directeur était Eugène Varner; les rédacteurs, Ernest d'Hervilly, Jules Lermina, Paul Saunière, et bien d'autres. Parfois, lorsque la copie manquait, M. Jules Claretie faisait le journal à lui seul, sous des pseudonymes divers, *Georges Duclos*, *Jules de Lussan*, etc. M. Clément Duvernois devait bientôt prendre la direction du *Diogène*, devenu politique entre ses mains, et s'imprimant en Belgique. MM. Alfred Assolant, Hector Pessard et de Fonvielle donnèrent des articles à ce journal transformé; M. Jules Claretie était chargé de la critique littéraire (1862).

Il avait déjà collaboré à la *France* sous le pseudonyme d'*Olivier de Jallin*, à la *Patrie*, où il fit quelques chroniques, et publié son premier roman, *Une Drôlesse*, qui eut un certain succès. Lorsque M. de la Guéronnière fonda le journal la *France*, il voulut s'attacher son jeune compatriote; M. Jules Claretie y signa de son pseudonyme une dizaine d'articles et se retira. Nous le voyons tour à tour collaborer à la *Revue française*, à l'*Artiste*, où M. Arsène Houssaye lui demande d'écrire une galerie des *artistes contemporains*, que M. Jules Claretie annonce comme devant paraître prochainement en volume; à la *Presse* (le *Champ de bataille de Waterloo*), et au *Figaro* (1862).

« En ce temps-là, dit encore M. Jules Claretie, régnait l'*Echo de Paris*. M. Aurélien Scholl venait de fonder le *Nain jaune*. » M. de Villemessant, pour lutter contre les concurrents, appelle à lui des forces nouvelles, et Charles Monselet donne au *Figaro*, en collaboration avec Claretie, un article hebdomadaire d'*échos*, sous la signature collective de *Monsieur de Cupidon*. Pendant trois ans, le jeune écrivain continua cette pointilleuse fonction d'*échotier* sans scandale et sans méchante affaire. Il s'attacha à se montrer piquant sans être agressif, sur un terrain où les démangeaisons du *trait* emportent la plume vers les personnalités aigres et les attaques vigoureuses. En 1866, il *fonda*, selon l'expression de M. Duchesne, à l'*Avenir national*, la chronique quotidienne, que MM. Alphonse Duchesne, *P. Vernier* (Taxile Delord) et d'Ornant allaient reprendre après lui. Ce journal l'envoyait la même année en Italie, d'où M. Jules Claretie adressa une correspondance du théâtre de la guerre qui fut remarquée. Depuis un an environ, il était chargé de rédiger, à l'*Illustration*, le *courrier de Paris* hebdomadaire, qu'il n'a plus quitté. Dernièrement, nous l'avons vu collaborer avec ce même titre de courriériste à l'*Indépendance belge*. Si nous ajoutons que M. Jules Claretie a mis son nom dans plusieurs journaux et revues disparus aujourd'hui ou en voie de succès, la *Discussion*, le *Boulevard*, la *Revue du* XIXe *siècle*, etc., nous en aurons fini avec le jeune auteur, qu'un ami, M. Emmanuel des Essarts, appelait dernièrement le *Marceau du journalisme*.

Critique et romancier, M. Jules Claretie a publié : *Une Drôlesse* (1862); les *Ornières de la vie* (1863), recueil de nouvelles parues dans divers journanx; *Pierrille*, histoire de village (1863), simple histoire périgourdine où les paysages, à défaut de la *fable* un peu mièvre, sont particulièrement justes et bien traités; les *Victimes de Paris* (1864), série de petits récits aux dénoûments tragiques, de pages attristées, parmi lesquelles nous citerons une courte nouvelle fort soignée, *Lise; Elisa Mercœur*, *Georges Farcy*, *Charles Dovalle*, *Alphonse Rabbe*, *études sur quelques contemporains oubliés* (1864), petit volume de la jolie collection du *Bibliophile français*. Chacune de ces individualités étudiées par M. Jules Claretie méritait un volume. Cela est trop court et jusqu'à un certain point incomplet. M. Jules Claretie a gardé des documents non mis en œuvre et qui intéresseraient fort le public, par exemple une correspondance tout entière de Georges Farcy. L'exiguïté du volume, et le nombre de notices qu'il y a insérées ne lui ont pas permis de s'en servir. L'étude sur *Petrus Borel le lycanthrope* (1865) est plus complète et absolument définitive. Nous avons emprunté à M. Jules Claretie la plupart des renseignements que nous avons donnés sur cet excentrique. Après deux petits volumes, le *Dernier baiser* et l'*Incendie de la Birague*, M. Jules Claretie publia ses *Voyages*

d'un Parisien (1865). Le récit de ses excursions en Allemagne, en Angleterre et en France est d'une lecture agréable et charmante. C'est un des meilleurs livres du jeune auteur. *L'année suivante paraissait Un assassin*, qui obtint un si vif succès. Le sujet était scabreux, mais traité de façon à être acceptable. Les dernières éditions ont été réimprimées sous ce titre, qui fut seul autorisé par la commission de colportage : *Robert Burat*. En 1866, M. Jules Claretie donna un autre roman, *Mademoiselle Cachemire*, avec ce titre générique : les *Femmes de proie*. C'est une œuvre de violence honnête un peu amère, mais d'une morale saine et forte.

En 1864, M. Jules Claretie faisait et publiait une conférence à la salle de la rue de la Paix sur *La Fontaine et M. de Lamartine*, où il prenait la défense du *fablier* contre le poëte. L'année suivante, il se faisait entendre rue Cadet, dans cette salle du Grand-Orient que M. Lissagaray avait transformée en salle d'enseignement, sur *Don Quichotte et Michel Cervantes*, et le ministre de l'instruction publique lui retirait la parole en février, à la suite d'une conférence sur *Béranger*. L'orateur n'avait, paraît-il, pas évité la politique; mais les applaudissements de la veille le consolaient amplement de l'interdiction du lendemain.

M. Jules Claretie, qui prépare une suite de travaux sur la Révolution française, annonce aussi des romans. Il a donné, en octobre 1867, les *Derniers montagnards*, *histoire de l'insurrection de prairial an III*, où le rôle de Boissy d'Anglas et l'héroïsme des Gaujon, des Romme, des Soubrans sont mis en parallèle. Il s'occupe depuis longtemps d'une *Histoire de Camille Desmoulins et des dantonistes* et d'un autre livre historique, la *Convention en exil*. Voilà du robuste; comme ce géant qui retrouvait de nouvelles forces quand il touchait sa mère, on se retrempe dans cette fournaise bouillonnante, au contact de ces flancs maternels d'où nous sortons tous. Le programme du jeune écrivain est bien simple et bien net : *honnêteté* et *liberté*. Il est de ceux qui prennent pour devise : *Semper directè* (Toujours droit).

Maintenant, tenons au jeune écrivain un langage plus sévère, qui sera justifié par la multitude de journaux que sa muse a déjà visités. Il a écrit certaines pages qui semblent révéler un esprit sérieux; mais parfois il se laisse emporter dans cette atmosphère tout à la fois enivrante et énervante qui enveloppe notre siècle, et le lever du soleil peut rester à l'état d'aurore. Notre époque est une immense arène où s'escriment une foule de spirituels amuseurs, au grand contentement d'une galerie qui se délecte au spectacle de ces bottes hasardées. A l'écart, dans un coin éclipsé, s'agitent de véritables athlètes, qui n'obtiennent que quelques regards fatigués et indifférents, et ceux-là s'appellent Hugo, Lamartine, Michelet, Quinet, etc.; mais la mémoire de ces forts vivra, et celle des autres disparaîtra comme la trace de leurs pas sur le sable où ils s'escriment. Causeur agréable ou athlète vigoureux : que M. Jules Claretie choisisse. La plume du jeune et brillant écrivain appartient au livre bien plus qu'au journal; qu'il s'en souvienne, et, dans un quart de siècle, la littérature française pourra enregistrer dans ses annales un écrivain de plus.

CLARETTE s. f. (kla-rè-te — rad. *clair*). Vin blanc que l'on fait avec le raisin appelé clairette : *De la* CLARETTE *de Die*. ‖ On dit plus ordinairement CLAIRETTE.

CLARI (Jean-Charles-Marie), compositeur italien, né à Pise en 1669. Il fut élève de Colonna, devint maître de chapelle à Bologne, et composa, en 1685, pour le théâtre de cette ville, un opéra : *Il Savio delirante*, qui obtint un grand succès. C'est la seule œuvre dramatique qu'ait produite ce compositeur, dont l'existence modeste n'est connue que par ses œuvres. Clari, désigné vulgairement sous le nom de l'abbé Clari, a écrit un assez grand nombre de morceaux d'église, dont une partie est restée manuscrite. Ces œuvres, si correctes et si distinguées qu'elles fussent, n'auraient point fait sortir de l'obscurité le nom de leur auteur, si l'art musical ne lui devait son immortelle collection de *Duos et trios pour chant avec basse continue* (1720). Cet ouvrage, où brillent la richesse de l'imagination, la pureté du goût et tous les trésors de la science, fournit une date mémorable dans l'histoire de la musique. « On y voit, dit M. Fétis, succéder aux réponses réelles du genre fugué ancien les réponses tonales et la modulation moderne qui en résulte. Le style des épisodes, qu'on nomme en France *divertissements de la fugue*, est admirable, et c'est la meilleure étude qu'on puisse conseiller aux élèves. » On ignore la date de la mort de Clari.

CLARIACUM, nom latin de CLAIRAC et de CLÉRY.

CLARIANA Y GUALBES (D. Antonio DE), navigateur espagnol, né en Catalogne, mort dans la première moitié du XVIII^e^ siècle. Il prit part à la défense de Corfou, au combat naval du golfe de Pasava, servit quelque temps dans la marine vénitienne, et écrivit sur l'armement maritime et les arsenaux un ouvrage intitulé : *Resumen nautico de lo que se practica en el teatro naval, etc.* (Barcelone, 1731, in-8°).

CLARIAS s. m. (kla-ri-ass). Ichthyol. Genre de siluroïdes.

Clarice ou l'Amour constant, comédie en cinq actes et en vers, de Rotrou, représentée en 1641. Raymond, père de Léandre, et Horace, père de Clarice, après avoir vécu dans la plus intime liaison, sont séparés par la plus violente inimitié; mais leurs enfants, loin de partager cette haine, sont épris l'un de l'autre, et les ordres de leurs parents ne peuvent détruire cet amour. C'est la situation de Roméo et de Juliette. Horace, par suite de ses différends avec Raymond, avait été forcé de quitter Gênes, sa patrie, pour se réfugier à Florence. Léandre s'embarque pour aller retrouver Clarice; il est pris par des pirates, et il reste six ans en esclavage. Racheté par un *ami d'Horace, il est donné à ce vieillard*, qui lui accorde bientôt toute sa confiance. Léandre vit ainsi dans la même famille que Clarice; mais, ayant pris le nom d'Hortense, il n'est reconnu ni du père ni de la fille. Tous ces événements préexistent à la pièce, qui se déroule avec une intrigue médiocre, comme celles de Molière. Dans toute la pièce, il n'est question que de la résistance du père aux vœux de Clarice, et des sentiments amoureux de Léandre, qui n'ose point se découvrir, et qui agit souvent par devoir contre les intérêts de son amour. Cette passion est contrariée par des incidents extérieurs : un capitan fanfaron et un docteur ridicule interviennent pour égayer cette comédie. Le dénoûment arrive enfin : Raymond, en mourant, demande par son testament que le seigneur Horace donne sa fille à Léandre en signe de réconciliation; le père de Clarice acquiesce à la volonté de son vieil ami.

Dans sa préface, Rotrou se reconnaît modestement le traducteur de l'Italien Sforza d'Oddi, admirateur de Plaute, titre qui lui avait valu l'estime de Rotrou, non moins enthousiaste de *ce fameux ancien*.

CLARICI (Paul-Barthélemy), botaniste italien, né à Ancône en 1664, mort à Padoue en 1724. Il s'établit dans cette ville, où, tout en se livrant au commerce, il s'adonna à son goût pour l'histoire naturelle et les plantes rares, puis entra plus tard dans les ordres, et devint conclaviste du cardinal Cornaro, évêque de Padoue. On a de lui un ouvrage publié après sa mort, sous le titre de : *Istoria e cultura delle piante che sono per il fiore piu riguardevoli e piu distinte per ornare un giardino, etc.* (Venise, 1726, in-4°).

CLARICORDE s. m. (kla-ri-kor-de — du lat. *clarus*, clair, et de *corde*). Mus. Ancien instrument à cordes et à touches, que l'on appelait aussi MANICORDE.

CLARIEN, IENNE s. et adj. (kla-riain, iè-ne). Géogr. anc. Habitant de l'île de Claros; qui appartient à cette île ou à ses habitants : *Les* CLARIENS. *La population* CLARIENNE.

CLARIÈRE s. f. (kla-riè-re — autre forme du mot *clairière*). Passage, séparation entre les banquises et les gros amas de glace; espace de mer qui était pris par les glaces de l'hiver, et qui se dégage au printemps.

CLARIFICATEUR, TRICE adj. (kla-ri-fi-ka-teur, tri-se — rad. *clarifier*). Qui sert à clarifier, à filtrer : *Filtre* CLARIFICATEUR.

CLARIFICATION s. f. (kla-ri-fi-ka-si-on — rad. *clarifier*). Opération qui consiste à épurer les liquides pour les rendre transparents, limpides : CLARIFICATION *d'une liqueur*. *La chaleur n'est pas nécessaire pour la* CLARIFICATION *des vins*. (Lenormant.) *La* CLARIFICATION *arrive à certaines liqueurs par le seul repos*. (Charras.)

CLARIFIÉ, ÉE (kla-ri-fié) part. passé du v. Clarifier : *Vin* CLARIFIÉ. *Eau* CLARIFIÉE.

CLARIFIER v. a. ou tr. (kla-ri-fi-é — du lat. *clarus*, clair; *facere*, faire). Rendre clair, épurer : CLARIFIER *un sirop*. *Les anciens* CLARIFIAIENT *le vin en le tirant de dessus la lie*. (De la Mare.)

— Fig. Rendre plus lucide : *La gaieté* CLARIFIE *l'esprit, surtout la gaieté littéraire*. (J. Joubert.)

— Relig. Célébrer, rendre gloire à : *Comme j'*AI CLARIFIÉ *mon père sur la terre, vous allez me* CLARIFIER. (Mass.) ‖ Ce sens a vieilli.

Se clarifier v. pron. Etre clarifié, devenir limpide : *Notre bière commence à* SE CLARIFIER. *Le petit-lait, les sirops* SE CLARIFIENT *avec le blanc d'œuf, par le moyen du feu*. (Saury.)

— **Antonymes**. Epaissir, troubler.

CLARIGATION s. f. (kla-ri-ga-sion — lat. *claricatio*, même sens). Antiq. rom. Sommation faite à une nation étrangère, pour obtenir d'elle satisfaction pour certains griefs : *La* CLARIGATION *est une sommation haute et claire que l'on fait à un ennemi, pour lui demander satisfaction des injures qu'on a reçues*. (Grotius). ‖ Acte de représailles consistant à enlever des personnes ou des choses sur le territoire de la nation dont on avait à se plaindre.

— **Encycl.** Voici dans quelles circonstances se pratiquait la *clarigation*. Lorsque le peuple romain croyait avoir à se plaindre d'un peuple voisin ou allié, le collége des féciaux s'assemblait pour faire droit à cette réclamation; il désignait un de ses membres auquel était conféré le titre de *Père Patrat*, du verbe *patrare*, accomplir. Ce père *Patrat*, vêtu d'un habit magnifique, et le front couronné de verveine, herbe cueillie dans l'enceinte même du Capitole et qui avait la vertu de rendre sa personne sacrée, entrait sur le territoire du peuple contre lequel les Romains avaient des griefs, et là, se couvrant la tête d'un voile de laine, il disait : « Entends-moi, Jupiter; entends-moi, contrée; entends-moi, religion sainte. Je suis l'envoyé du peuple romain; chargé d'une mission juste et pieuse, je viens la remplir : que l'on ajoute foi à mes paroles. » Alors il exposait ses griefs, puis, prenant Jupiter à témoin, il continuait : « Si j'enfreins les lois de la justice et de la religion, en exigeant que telles choses, que tels hommes me soient livrés, à moi l'envoyé du peuple romain, ne permets pas que jamais je puisse voir ma patrie. » Telles sont les paroles qu'il prononçait en mettant le pied sur le territoire. Il les répétait au premier habitant qu'il rencontrait; il les répétait dans la place publique de la première ville située près de la frontière, redisant la même formule de serment. Comme il prononçait toutes ces phrases à haute et intelligible voix, la cérémonie avait reçu le nom de *clarigation*. Ces serments, ces invocations n'étaient qu'un voile dont les Romains se servaient pour couvrir leurs prétentions souvent injustes et ambitieuses.

CLARINE s. f. (kla-ri-ne — du lat. *clarus*, *clair*). Petite sonnette qu'on pend au cou des animaux pour les empêcher de s'égarer quand on les mène paître : *Cela ressemblait à la petite musique que font les* CLARINES *des bestiaux, la nuit, dans les pâturages*. (V. Hugo.)

CLARINÉ, ÉE adj. (kla-ri-né — rad. *clarine*). Qui porte au cou une clochette, une clarine : *Il voit arriver la caravane toute grise de la poudre du désert, avec le petit âne* CLARINÉ *en tête*. (Th. Gaut.)

— Blas. Se dit des animaux qui ont des clarines ou clochettes suspendues au cou, qu'elles soient ou non d'un émail particulier : *De Guilon d'Alons : D'argent, à une vache de gueules, colletée d'argent*, CLARINÉE *d'azur*.

CLARINET s. m. (kla-ri-nè). Joueur de clarinette dans une musique de régiment, au XVIII^e^ siècle.

CLARINETTE s. f. (kla-ri-nè-te — dim. du lat. *clara*, claire). Mus. Instrument à vent, à bec et à anche, garni de clefs, ordinairement en ébène ou en buis : *Jouer de la* CLARINETTE. *Gluck est le premier qui ait introduit la* CLARINETTE *dans la musique dramatique*. (Labouderie.) *La* CLARINETTE *rend sourds ceux qui l'écoutent et aveugles ceux qui en jouent*. (A. Karr.) *La* CLARINETTE *a remplacé le hautbois, et elle est devenue le violon militaire*. (Gén. Bardin.) *La* CLARINETTE *a été introduite dans les orchestres français en* 1757. (Clément.) ‖ Jeu d'orgue à anches, qui imite le son de la clarinette.

— Par ext. Musicien qui joue de la clarinette : *La première* CLARINETTE *de l'Opéra*. *La colère du public fut à son comble, et la* CLARINETTE *fut sifflée unanimement*. (F. Soulié.) ‖ Bien que le mot *clarinette* soit féminin, même dans ce sens, il faudrait cependant le faire masculin, si quelque circonstance exigeait la spécification nette du sexe; ainsi l'on ne dirait pas qu'une danseuse a épousé *une clarinette* de l'Opéra, et F. Soulié a eu raison de dire : *Les beaux des avant-scènes trouvèrent plaisant de défier la danseuse de faire tromper le* CLARINETTE *amoureux*. La *clarinette amoureuse* serait intolérable.

— *Clarinette-basse*, Clarinette qui donne l'octave basse de la clarinette en *si* bémol. ‖ *Clarinette contre-basse*, Clarinette qui donne des sons encore plus graves : *M. Sax a fait une* CLARINETTE CONTRE-BASSE *en* si *bémol, descendant jusqu'au dernier* sol *de la contre-basse*. (Bachelet.)

— Pop. *Clarinette de cinq pieds*, ou simpl. *clarinette*, Fusil de munition : *Il pourra bien se faire qu'on nous envoie à la frontière avec un fusil de munition sur l'épaule; soit, nous connaissons tous cette* CLARINETTE *en France, à l'heure qu'il est*. (G. Sand.) *On va leur siffler un air de* CLARINETTE, *mon commandant*. (Balz.)

— *Jouer de la clarinette avec son nez*, Se dit d'un geste moqueur familier aux gamins, et qui consiste à placer au bout de son nez ses deux mains étendues, et à remuer les doigts, comme si l'on jouait de la clarinette.

— **Encycl.** Dans la famille des instruments à vent en bois, qui, comme celle des instruments à archet, se compose de quatre individus et forme conséquemment un quatuor, la *clarinette* tient, relativement à la flûte, au hautbois et au basson, une place analogue à celle qu'occupe l'alto vis-à-vis des violons et du violoncelle. Inventée par Jean-Christophe Denner, à Nuremberg, en 1690, il y a un peu moins de deux siècles, c'est, de tous les instruments employés dans l'orchestre symphonique, le plus jeune, mais non le moins utile. Son timbre même est d'une telle douceur, d'une telle originalité, et saurait si peu être suppléé, que, dès sa naissance, la *clarinette* vit son usage se répandre avec une étonnante rapidité, malgré des vices véritables de facture et de construction qui altéraient profondément le caractère de sa sonorité et en rendaient le mécanisme très-difficile. Les principales défectuosités de l'instrument consistaient en ceci : que le son changeait de timbre et de qualité à chaque octave, que certains tons étaient absolument faux, enfin que la position maladroite des clefs, obligeant l'exécutant à déplacer plusieurs doigts et même la main tout entière pour sauter d'une note à une autre, rendait certains traits, certaines combinaisons de notes, certains trilles complétement impraticables.

Pour remédier autant que possible à des inconvénients si multipliés, supprimer en partie les difficultés qu'amenait le changement de ton, conserver à la *clarinette* un système uniforme et simple, on imagina de faire autant de *clarinettes* que la gamme comporte de tonalités différentes, sept, par conséquent, en amoindrissant les proportions de chacun de ces instruments à mesure qu'on se portait vers l'aigu. C'est ainsi qu'à partir de la *clarinette* en *sol*, qui était la plus longue de toutes, jusqu'à la *clarinette* en *fa*, qui était la plus courte, l'instrument voyait diminuer de moitié environ sa longueur et son diamètre.

Dans les orchestres, cependant, on ne se servait que de trois *clarinettes*, celles en *la*, en *si* bémol et en *ut*, et celle en *si* bémol était considérée comme la meilleure. Néanmoins, plusieurs artistes, frappés des défectuosités de l'instrument, cherchaient les moyens d'y remédier et d'en rendre l'emploi plus pratique. Un virtuose allemand très-distingué, Théobald Bœhm, frappé lui-même des vices de construction de la flûte, sur laquelle son talent d'exécution était très-remarquable, était préoccupé de cette idée; il se trouva en rapport avec un Anglais nommé Gardon, qui poursuivait les mêmes recherches et qui avait commencé la solution du problème par l'invention d'un système d'anneaux réunis par une tige mobile, qui devait remplacer les clefs. Bœhm comprit immédiatement les avantages et l'utilité de ce système, s'occupa immédiatement de le perfectionner, y réussit à souhait, en fit des applications sur des modèles fabriqués par lui, et ces modèles furent bientôt imités par tous les facteurs de l'Europe. Les flûtes ainsi construites reçurent le nom de flûtes Bœhm, et l'inventeur appliqua bientôt l'emploi de son procédé au hautbois et surtout au basson, dont le mécanisme jusqu'alors était si fâcheux, qu'un grand nombre de notes étaient sur cet instrument ou immanquablement fausses ou absolument impossibles. Bœhm s'occupa ensuite de la *clarinette*, et il la transforma avec le même succès.

Aujourd'hui, et grâce aux heureux effets de ce système, la *clarinette* est devenue un instrument parfait, dont le diapason s'étend depuis le contre-*mi* grave au-dessous de la portée (on sait que la *clarinette* s'écrit sur la clef de *sol*), jusqu'au contre-*fa* aigu, en comprenant tous les intervalles chromatiques. On ne se sert plus absolument que des trois grandes *clarinettes* en *la*, en *si* bémol et en *ut*, et même les virtuoses de nos orchestres, préférant transposer tout ce qui est écrit pour ce dernier instrument, dont ils trouvent, non sans raison, les sons trop pointus et trop criards, n'emploient presque plus exclusivement que les *clarinettes* en *la* et en *si* bémol.

Dans les orchestres militaires, la *clarinette* sert de fondement à l'ensemble, comme le violon dans les orchestres symphoniques, et les différentes parties qu'on écrit pour elle forment, pourrait-on dire, la trame du tissu instrumental. Un certain nombre de *clarinettes* en *ut* jouent le chant, tandis que d'autres, en nombre égal, font l'office de second dessus, et qu'une *clarinette* en *fa* répète la mélodie à l'octave inférieure ou exécute des traits rapides, des passages de volubilité. Emploie-t-on les grandes *clarinettes* en *si* bémol; on leur donne alors pour contre-poids une *clarinette en mi* bémol, et le même ensemble est constitué. Il est des corps de musique où l'on emploie deux petites *clarinettes* en *fa* ou en *mi* bémol, dont l'effet est très-heureux; la seconde est destinée à remplir l'intervalle parfois trop considérable qui se trouve entre le chant à l'octave et les seconds dessus. On conçoit que, dans la musique militaire, où les instruments à vent sont seuls connus, il a fallu conserver les différents types des instruments pour amener la variété; c'est pour cela que nous trouvons ici les grandes et les petites *clarinettes* de tonalités diverses.

Le timbre de la *clarinette* diffère considérablement, tout en conservant partout la même solidité de son, selon la région de son diapason dans laquelle l'instrument est employé. Ainsi, l'on qualifie de *chalumeau* le registre grave de cet instrument, à partir du *la* qui se trouve entre la seconde et la troisième ligne de la portée et en descendant, parce que les sons fortement nasillards de cette partie du diapason rappellent ceux du chalumeau proprement dit. Certains compositeurs ont tiré de cette faculté particulière des effets nouveaux et très-heureux : l'un des premiers, Mozart a employé le *chalumeau* de la *clarinette* pour l'accompagnement, en arpéges de quatre et de six notes, de son incomparable *Trio des masques* de *Don Giovanni*. Rossini s'en est heureusement servi dans le trio du premier finale d'*Otello*, ainsi que Boieldieu dans le quintette de la *Fête du village voisin*. Weber et Meyerbeer en ont tiré des effets surprenants dans plusieurs de leurs opéras, le premier surtout dans son admirable *Freyschütz*, le second particulièrement dans le *Pardon de Ploërmel*. Beethoven aussi a usé de ce procédé, principalement dans ce chef-d'œuvre inouï qui a nom la *Symphonie pastorale*. Ajoutons, pour terminer, que c'est à Gluck que l'on doit l'introduction de la *clarinette* dans la

musique dramatique ; encore ne la plaçait-il d'ordinaire que dans les airs de ballet.

Un certain nombre de virtuoses se sont rendus célèbres sur cet instrument. Il faut citer surtout : Devienne, le charmant compositeur qui a écrit de si jolis opéras : les *Comédiens ambulants*, les *Visitandines*, etc. ; Soler, Franco-Dacosta, Xavier Lefebvre, Gambaro, Michel Yost, plus connu sous le seul nom de Michel, Beer, Baermann, Beeralther ; de nos jours, MM. Leroy, clarinettiste-solo de l'Opéra ; Klosé, professeur au Conservatoire de Paris ; Wuille, professeur au Conservatoire de Strasbourg, ont acquis une grande réputation sur cet instrument.

— *Clarinette-alto.* C'est une *clarinette* en *fa* grave ou en *mi* bémol grave, qui est, par conséquent, à la quinte au-dessous des *clarinettes* en *ut* ou en *si* bémol, et dont les proportions sont considérablement plus grandes. La *clarinette*-alto est un très-bel instrument, d'une sonorité grasse et substantielle, qu'il est regrettable de ne pas voir employer plus fréquemment par les compositeurs.

— *Clarinette-basse.* Encore plus grave que la *clarinette*-alto et d'une taille qui se rapproche de celle du basson, la *clarinette*-basse rend les sons à l'octave inférieure de la *clarinette* en *si* bémol. Il en existe aussi une en *ut*, résonnant naturellement un ton plus haut, mais l'usage de celle en *si* bémol est beaucoup plus répandu. Selon la manière dont le compositeur écrit pour le virtuose et le talent d'exécution de celui-ci, cet instrument peut emprunter dans son registre grave le timbre sauvage des notes basses de la *clarinette* ordinaire, ou bien l'accent calme, solennel et majestueux de certains registres de l'orgue. Il est donc facile de concevoir qu'il peut être d'une belle, utile et fréquente application. D'ailleurs, et lorsqu'on en emploie quatre ou cinq à l'unisson, il donne une sonorité onctueuse, réfléchie, excellente, aux basses des orchestres militaires, dont il forme une partie essentielle. Les notes graves de la *clarinette*-basse sont les meilleures, et elles produisent un grand effet lorsque cet instrument est produit dans un orchestre de théâtre, ce qui n'arrive que par exception. Meyerbeer, dont les recherches, en ce qui concerne l'instrumentation, allaient jusqu'à la minutie, a écrit pour *clarinette*-basse un solo d'une puissante expansion dans le trio du cinquième acte des *Huguenots ;* il s'en est servi aussi d'une façon très-heureuse et très-pittoresque dans l'ouverture du *Pardon de Ploërmel.*

CLARINETTER v. n. ou intr. (kla-ri-nè-té — rad. *clarinette*). Fam. et par plaisant. Jouer de la clarinette : *Ces braves musiciens* CLARINETTAIENT *et trombonaient avec toute la force de leurs poumons et de leurs bras.* (L. Huart.)

CLARINETTISTE s. m. (kla-ri-nè-ti-ste — rad. *clarinette*). Musicien qui joue de la clarinette : *Un* CLARINETTISTE *quelconque expose à la fenêtre d'un marchand de musique sa lithographie ou sa statuette.* (J. Rousseau.) *Ivan Müller, célèbre* CLARINETTISTE *allemand, a perfectionné son instrument.* (Labouderie.) *Les* CLARINETTISTES *allemands sont supérieurs aux français ; ils recherchent la douceur et le velouté du son plutôt que la puissance et le volume.* (Clément.)

CLARION (Jean), médecin et botaniste français, né à Saint-Pons (Basses-Alpes) vers 1780. Il fit ses études de médecine à Paris, et y soutint, en 1803, pour le doctorat, une thèse remarquable sur l'*Analyse des végétaux en général et sur celle de la rhubarbe en particulier.* Depuis lors, il a été successivement chef du laboratoire de chimie de l'Ecole de médecine, préparateur de Fourcroy, professeur d'histoire naturelle médicale à la Faculté de médecine, et professeur adjoint à l'Ecole de pharmacie. Il cessa, après 1830, de faire partie de l'enseignement. M. Clarion s'est beaucoup occupé de botanique et de physiologie végétale ; il a publié plusieurs *mémoires* dans le *Journal de médecine* et un *Manuel médical* (Paris, 1832).

CLARIONÉE s. f. (kla-ri-o-né — de *Clarion*, médec. et botan. français). Bot. Syn. de PÉRÉZIE.

CLARIPENNE adj. (kla-ri-pè-ne — du lat. *clarus*, clair ; *penna*, aile). Zool. Qui a les plumes claires ou transparentes.

CLARIR v. a. ou tr. (kla-rir — du lat. *clarus*, clair). Eclaircir. ‖ Vieux mot.

CLARIS (Barthélemy), pasteur du Désert, né en 1697 à Lussan, près d'Uzès, mort en 1748. Malgré les dangers auxquels s'exposait tout prédicateur réformé, Claris se consacra au service des Eglises protestantes persécutées. Il fit un voyage en Suisse pour recevoir l'imposition des mains, et ne cessa dès lors de parcourir les Eglises du midi et des Cévennes, qui traversaient des temps si orageux. Signalé à l'intendant Jean Daudé comme dangereux par son infatigable activité, il fut arrêté dans la nuit du 23 au 24 août 1732, à Foissac, près d'Uzès, et conduit dans les prisons d'Alais. Il fut condamné à mort ; mais il réussit à s'évader, en soulevant une dalle de sa prison pendant une nuit obscure. Depuis, on essaya en vain de le reprendre.

CLARIS ou **CLARY**, prophète camisard de la troupe de Jean Cavalier, né à Quissac. Il est le héros d'une aventure étrange rapportée comme il suit dans le *Théâtre sacré des Cévennes :* « Un jour que Cavalier avait fait une assemblée joignant les tuileries de Cannes proche de Serignan, après les exhortations, la lecture et le chant des psaumes, Claris, qui avait reçu des grâces excellentes et dont les révélations fréquentes étaient, avec celles de Cavalier, les guides ordinaires de la troupe camisarde, fut saisi de l'Esprit au milieu de l'assemblée. Lorsqu'il commença à parler, il dit plusieurs choses touchant les dangers auxquels les assemblées des fidèles se trouvaient ordinairement exposées, ajoutant que Dieu était celui qui veillait sur elles et qui les gardait. Ses agitations augmentant, l'Esprit lui fit prononcer à peu près ces mots : « Je t'assure, mon enfant, qu'il y a deux hommes dans cette assemblée qui n'y sont venus que pour vous trahir ; ils ont été envoyés par vos ennemis pour épier tout ce qui se passe entre vous, et pour en instruire ceux qui leur ont donné cette commission ; mais je te dis que je permettrai qu'ils soient découverts et que tu mettes toi-même la main sur eux. » Tout le monde était fort attentif à ce qu'il déclarait, et alors ledit Claris, étant toujours dans l'agitation de tête et de poitrine, marcha vers l'un des traîtres et mit la main sur son bras. Cavalier, ayant vu cela, commanda à ceux qui portaient des armes d'environner l'assemblée de telle manière que personne n'en pût échapper. L'autre espion, qui était à quelque distance, fendit la presse à l'instant et vint auprès de son camarade se jeter aux pieds de Cavalier, en confessant sa faute et demandant pardon à Dieu et à l'assemblée ; l'autre fit la même chose, et tous dirent que leur extrême pauvreté avait été cause qu'ils avaient succombé à la tentation, mais qu'ils s'en repentaient avec amertume, et qu'ils promettaient qu'avec l'assistance de Dieu ils seraient à l'avenir fidèles, si on voulait leur donner la vie. Cependant Cavalier les fit lier et commanda qu'on les gardât. Alors l'inspiration de Claris continuant avec de grandes agitations, l'Esprit lui fit dire à fort haute voix que plusieurs murmuraient sur ce qui venait d'arriver, comme si la facilité et la promptitude avec laquelle les deux accusés avaient confessé était une marque qu'il y avait eu de l'intelligence entre Claris et eux, pour supposer un miracle. « O gens de petite foi ! dit l'Esprit, est-ce que vous doutez encore de ma puissance, après tant de miracles que je vous ai fait voir ? Je veux qu'on allume tout présentement un feu, et je te dis, mon enfant, que je permettrai que tu te mettes au milieu des flammes, sans qu'elles aient de pouvoir sur toi. » Sur cela, le peuple s'écria, particulièrement les personnes qui avaient murmuré : « Seigneur, retire de nous le témoignage du feu ! Nous avons éprouvé que tu connais les cœurs. » Mais comme Claris insista avec des redoublements d'agitation de tout son corps, Cavalier, qui ne se pressait pas trop dans une affaire de cette conséquence, ordonna enfin qu'on allât chercher du bois sec pour faire promptement du feu. Comme il y avait tout auprès de là des fournéaux à tuiles, on trouva dans un moment quantité de branches sèches de pin et de cet arbrisseau piquant qu'on appelle en Languedoc *argealas.* Ce même bois, mêlé de grosses branches, fut entassé au milieu de l'assemblée, dans un endroit un peu bas, de sorte que tout le monde était élevé tout autour. Alors Claris, qui avait ce jour-là une camisole blanche, se mit au milieu du tas de bois, se tenant debout, et levant les mains jointes au-dessus de la tête ; il était toujours dans l'agitation et parlait par inspiration. Toute la troupe en armes environnait l'assemblée entière, qui était généralement en pleurs et en prières, les genoux en terre, faisant un cercle à l'entour du feu. La femme de Claris était là, qui faisait de grands cris. Chacun le vit au milieu des flammes qui l'enveloppaient et le surmontaient de beaucoup. Il ne sortit du milieu du feu que quand le bois eut été tellement consumé qu'il ne s'éleva plus de flammes. L'Esprit ne l'avait point quitté pendant ce temps, qui fut d'environ un quart d'heure, et il parlait encore avec sanglots et mouvements de poitrine quand il fut sorti. Cavalier fit la prière générale pour rendre grâces à Dieu de la grande merveille qu'il avait daigné faire pour fortifier la foi de ses serviteurs. Je fus un des premiers à embrasser le digne frère Claris, et à considérer son habit et ses cheveux, que le feu avait tellement respectés qu'il était impossible d'en apercevoir aucune trace. »

La vérité est que Claris, au lieu de rester un quart d'heure au milieu du feu, y entra à deux reprises, et eut le bras brûlé en grande partie, deux circonstances qui infirment quelque peu le miracle. Claris et les camisards étaient des fanatiques exaltés par l'atroce barbarie de leurs persécuteurs. Mucius Scævola fit mieux que le prophète camisard et plus à propos, puisque son action héroïque, à laquelle l'Esprit était d'ailleurs étranger, sauva Rome d'une guerre d'extermination. Longtemps traqué et pourchassé par les émissaires de Basville, Claris fut pris et blessé le 17 octobre 1710, conduit à Montpellier, condamné à la roue et exécuté huit jours après.

CLARISIE s. f. (kla-ri-zî — de *Claris*, botan. espagn.). Bot. Genre d'arbres, du groupe des amentacées, comprenant deux espèces qui croissent au Pérou.

CLARISSE s. f. (kla-ri-se). Religieuse de l'ordre de Sainte-Claire fondé en 1212 : *L'ordre des* CLARISSES. *Une maison de* CLARISSES.

— **Encycl.** Dès que l'ordre des *clarisses* eut été institué, il se répandit bientôt dans toute l'Italie, et passa en Espagne en 1220. Les *clarisses*, que l'on nommait aussi religieuses damianistes, parce qu'elles prirent leur origine dans le couvent de Saint-Damien, vécurent d'abord sous la règle de Saint-Benoît, jusqu'à ce que saint François, en 1224, leur eut donné une règle par écrit. Saint François voulut que les *clarisses* ne subsistassent que d'aumônes, et que leur institut fût fondé sur la pauvreté. Cependant, par la suite, le pape Urbain IV permit à plusieurs maisons de cet ordre de posséder des rentes ; les religieuses qui profitèrent de cette permission prirent le nom d'urbanistes ; celles qui persévérèrent dans la sévérité primitive furent désignées, comme par le passé, sous le nom de *pauvres clarisses.* L'ordre de Sainte-Claire se divisa en plusieurs branches, connues dans l'histoire des ordres monastiques sous les noms de capucines, d'annonciades, de cordelières, de sœurs grises, de récollettes, de recluses, de religieuses de l'*Ave-Maria* et de la Conception, etc.

Les sœurs de Sainte-Claire s'établirent en France vers le milieu du XIIIe siècle. Marguerite de Provence les appela à Paris et leur donna une maison et des terrains situés au faubourg Saint-Marcel, « joignant le chasteau ou maison royale bastie du temps de saint Louis, où demeuroit habituellement ladite reyne. » Blanche, fille de saint Louis, fit construire le dortoir et l'église de ce couvent, auquel on donnait, dans l'origine, le nom de couvent des « sereures meneures (sœurs mineures) de Sainte-Claire de Lourcine-lez-Paris. » Plus tard, cette maison fut appelée couvent des cordelières de l'église de Sainte-Claire. Cette communauté, dans laquelle on conservait plusieurs vêtements ayant appartenu à saint Louis, cessa d'exister à la Révolution. Sur l'emplacement du couvent des cordelières s'élève aujourd'hui l'hôpital de Lourcine, réservé au traitement des femmes atteintes de maladies vénériennes.

L'ordre des clarisses fut réformé, en 1435, par sainte Colette ; la nouvelle règle renfermait cent trois préceptes dont la violation entraînait péché mortel. Le pape Eugène IV adoucit ce que cette réforme avait de trop rigoureux ; en 1447, il déclara que les religieuses ne seraient obligées, sous peine de péché mortel, à aucun point de leur règle, sinon en ce qui concernait les vœux essentiels de pauvreté, d'obéissance, de chasteté et de clôture, et en ce qui regardait l'élection et la déposition de l'abbesse. Un grand nombre de princesses entrèrent dans cet ordre qui jouissait d'une haute réputation de sainteté ; nous citerons parmi elles sainte Hedwige, reine de Pologne ; Salomé, reine de Hongrie ; Catherine d'Autriche, fille d'Abbat, comte de Habsbourg ; Anne d'Autriche, reine de Pologne ; Aguis, fille de l'empereur Louis de Bavière ; Blanche, fille de saint Louis, roi de France ; Blanche, fille de Philippe le Bel ; Catherine, fille de Frédéric, roi de Sicile, et Constance, fille de Mainfroi, roi de la même île.

Il existe en Italie quelques couvents de l'ordre de Sainte-Claire, où la règle est observée avec un surcroît de rigueur. Plusieurs de ces couvents sont peuplés par des religieuses qui ont pris le nom de solitaires de l'institut de Saint-Pierre d'Alcantara. Ces religieuses s'adonnent complétement à la vie solitaire et à la contemplation ; elles gardent un silence continuel, et ne s'occupent que d'exercices spirituels, laissant le soin des affaires temporelles à des filles qui ont une supérieure particulière dans un appartement séparé du couvent, et qui leur fournissent tout ce qui est nécessaire pour leur entretien, et qui leur apprêtent leur nourriture. Ces solitaires sont vêtues d'une robe grise ceinte d'une grosse corde, et elles n'ont point de linge ; au-dessus de leur scapulaire, elles portent toujours un chapelet noir attaché au cou ; elles marchent nu-pieds, sans sandales. A la fin du XVIIIe siècle, l'ordre de Sainte-Claire comptait plus de 4,000 maisons. Depuis la Révolution, quelques maisons de *clarisses* ont été rétablies en France.

Clarisse Harlowe, roman épistolaire de Samuel Richardson, un des plus célèbres de la littérature anglaise, dont la publication fut commencée en 1749. Ce roman, le second et le plus important des ouvrages de l'auteur, celui sur lequel repose à jamais sa réputation, parut huit ans après *Paméla.* L'histoire de Clarisse, comme celle de Paméla, est très-simple ; mais la scène se passe dans une plus haute sphère de la société, les caractères sont tracés d'un pinceau plus vigoureux, et tous les accessoires ont quelque chose de plus élevé. Clarisse, dont le caractère est aussi près de la perfection que l'auteur a pu le faire, est persécutée par un père et un frère tyranniques, par une sœur envieuse, et par tous les membres d'une famille qui, dans des vues d'intérêt et d'agrandissement, veut la forcer à épouser un homme peu digne de plaire, l'imbécile, l'infâme et hideux Solmes. Toute soumise qu'elle est, Clarisse repousse les tentatives de ses parents, qui, à force de grossièretés, de sottises et de mauvais traitements, l'obligent à fuir la maison paternelle et à se confier à Lovelace. Dans une série de lettres, Clarisse fait part de ses chagrins à son amie miss Howe, jeune femme d'un caractère ardent, impétueux et enthousiaste en amitié ; il lui a fallu toute sa vertu pour tarder si longtemps à sortir de cet enfer où d'odieuses intrigues la tenaient enfermée. Lovelace emmène donc la confiante Clarisse dans un carrosse où devaient se trouver lady Lawrence et sa cousine Montaigu. Au lieu de l'asile honorable et décent qui convient à la jeune fille, il lui donne pour demeure l'infâme maison de l'entremetteuse Saint-Clair, avec Poll, Sally et Dorcas, trois filles de joie, pour suivantes. Ici commence ce grand drame qui tint si longtemps l'Angleterre attentive : l'attaque du séducteur, la défense de la victime, lutte terrible où le misérable ne recule devant aucun moyen, pas même l'incendie et le poison. Un philtre exécrable livre Clarisse endormie aux féroces désirs de Lovelace. Mais l'infamie et le remords sont les seuls fruits que le libertin recueille de son forfait. Clarisse souillée meurt, et Lovelace est tué en duel par le colonel Morden, parent de la malheureuse enfant. Clarisse meurt, disons-nous ; mais, dans sa douce et mélancolique agonie, l'infortunée a pris soin elle-même de ses funérailles, dont personne ne s'occuperait ; le billet qu'elle envoie *à monsieur l'ouvrier en bières*, pour lui commander un cercueil d'ébène à plaques d'argent qui se ferme à clef, surprend un peu le lecteur français ; mais le pathétique atteint ses dernières limites lorsque l'orgueilleuse et indigne famille des Harlowe, étant enfin attendrie sur le sort de Clarisse, envoie une série de lettres amicales et conciliantes, pour louer, pour rassurer, pour consoler celle qui n'est plus, et qu'on a laissé mourir par ingratitude et par insensibilité. Création de génie ! l'inutilité même de ces lettres en rend l'effet plus poignant.

Richardson avait cinquante ans passés lorsqu'il se fit auteur, et soixante lorsqu'il écrivit, dans son arrière-boutique d'imprimeur, pendant les loisirs laissés par les affaires, ce roman de premier ordre dont la sensation se prolongea et s'accrut encore après son achèvement ; car la publication de *Clarisse Harlowe* dura plusieurs années, et telle était l'impression que les quatre premiers volumes avaient produite, que les personnages mis en scène par le génie du conteur étaient devenus des êtres réels pour la plupart des lecteurs. Les femmes surtout s'émurent ; elles écrivirent à l'auteur pour lui demander la vie de l'héroïne et la conversion de Lovelace, et le conjurer de donner par ce moyen un dénoûment heureux à ce grand drame. Richardson fut intraitable. « Je ne pardonnerai jamais à Clarisse, répondait-il, d'avoir quitté la maison paternelle. » Et lui-même avait pris son héroïne tellement au sérieux, que ces paroles, sous sa plume étaient l'expression fidèle des sentiments qu'il éprouvait. Telle était, en effet, la morale de son œuvre, que toute fille, fût-elle un ange de perfection, est perdue dès qu'elle met le pied hors du foyer de la famille, cette famille fût-elle composée de furieux et d'êtres odieux comme celle des Harlowe. Fallait-il donc épouser cet infâme et hideux Solmes ? se demandera la lectrice française. Le crime dégoûte moins certaines âmes que la bassesse. Clarisse, qui rouvre son testament pour y mettre quelques mots de pitié à l'adresse de Lovelace, n'eût pas fait cela s'il se fût agi de l'époux qu'on lui voulait donner. Elle peut pardonner à Lovelace de l'avoir violée ; elle n'eût pas pardonné à Solmes de l'avoir épousée. Le plan de l'auteur était bien fixé, et les nombreuses lettres dont on l'accablait de toutes parts ne pouvaient le faire dévier de sa morale austère. Il expose avec autant de lucidité que de force les motifs qui l'avaient décidé en faveur de la catastrophe qui termine l'ouvrage. En effet, le but sublime du roman était détruit, si le vice n'eût pas été rendu odieux et misérable dans son succès, et si la vertu n'eût pas été honorée et triomphante même dans sa dégradation. Clarisse, réconciliée avec l'homme qui l'avait si indignement outragée, perdait, aux yeux du lecteur, cette dignité dont elle s'environne en refusant sa main ; il fallait qu'une créature si pure réalisât la fable de l'hermine, et mourût de douleur après la souillure qu'elle avait reçue.

« Richardson, dit un des contemporains du grand écrivain, le docteur Blair, est le plus moral de tous les romanciers ; ses intentions sont toujours vertueuses et pures ; on ne peut lui refuser le génie, quoiqu'il ait eu le malheureux talent d'allonger sans fin des ouvrages d'amusement. » La sévérité de ce jugement littéraire laisse toute sa force à l'éloge moral. « Jamais, dit Walter Scott, il n'avait paru, et peut-être n'a-t-il point paru depuis un ouvrage qui s'adressât plus directement aux passions. Quelque grande que fût la renommée de l'auteur en Angleterre, elle le fut encore davantage en France et en Allemagne, où l'imagination s'exalte plus facilement, et où les passions sont plus aisément émues par le tableau des malheurs fictifs que chez les flegmatiques Anglais. » Deux traductions françaises, celle de l'abbé Prévost, abrégée et peu fidèle, et celle de Letourneur (1784-1787, 10 vol. in-8°), eurent de nombreuses éditions. Le libraire Panckoucke, comprenant que la brièveté du récit et l'éclat du style ne pouvaient qu'améliorer et populariser un livre écrit au jour le jour, proposa à J.-J. Rousseau de s'emparer du chef-d'œuvre anglais, et de le traiter pathologiquement, à peu près suivant la méthode employée de nos jours par M. J. Janin, le restaurateur de Clarisse. L'auteur de

la *Nouvelle Héloïse* accepta l'offre du libraire, mais sans trop se presser de tenir sa promesse (1764).

« Vous avez vu, dit M. J. Janin, que Lovelace était un être réel; tout est vrai dans ce beau livre, *même le nom du héros.* Que cette divine miss Clarisse Harlowe ait vécu en effet, et qu'en effet ait existé dans quelque comté de l'Angleterre la pédante famille des Harlowe, attachée à sa terre, à son argent, à cette avarice qui est la source ignoble de toutes les méchancetés et de tous les crimes, nul ne peut en douter... Mais pourquoi tant nous débattre contre la réalité qui se manifeste à chaque page, à chaque ligne de ces grands livres? Lui-même, notre bienveillant romancier, plus d'une fois il a pris soin de nous convaincre de la véracité de son roman. »

Richardson excellait à reproduire, non pas l'homme extérieur, mais le type intérieur de l'homme. Il ôtait le masque des choses aussi bien que des personnes.

Voltaire avait lu *Clarisse;* il imita même, et assez mal, l'un des plus beaux passages du livre de Richardson. Comment l'a-t-il jugé?... En homme qui avait plus d'esprit que de cœur. « J'ai lu *Clarisse* pour me délasser de mes travaux pendant ma fièvre; cette lecture m'allumait le sang. Il est cruel, pour un homme aussi vif que je le suis, de lire neuf volumes entiers, dans lesquels on ne trouve rien du tout, et qui servent seulement à faire entrevoir que Mlle Clarisse aime un débauché nommé M. de Lovelace. Je disais : « Quand » tous ces gens-là seraient mes parents et mes » amis, je ne pourrais m'intéresser à eux. Je » ne vois dans l'auteur qu'un homme adroit qui » connaît la curiosité du genre humain, et qui » promet toujours quelque chose de volume » en volume, pour les vendre. » Et ailleurs : « Vient un roman de *Clarisse* en six volumes, » que des anglomanes me vantent comme le » seul roman digne d'être lu d'un homme sage; » je suis assez fou pour le lire; je perds mon » temps et le fil de mes études. »

Opposons à ce jugement de Voltaire celui de M. Villemain : « Richardson, précisément parce qu'il était tout préoccupé des êtres qu'il a créés, leur conserve, leur trouve une foule de nuances vraies qui ne ressemblent pas seulement à ce qu'on voit dans telle ou telle société, dans telle ou telle époque, mais qui *ressemblent à l'homme en général.* C'est, sous ce rapport, le plus grand et peut-être le plus involontaire imitateur de Shakspeare; comme lui, il est attentif surtout au développement des nuances infinies que renferme le cœur de l'homme, dans toutes les conditions. Ces nuances, il les voit d'autant mieux qu'il s'est passionné pour les personnages qu'il imagine, que ses personnages sont devenus une des formes de sa propre existence; que c'est lui qu'il sent en eux... Henriette Byron, Clémentine, Paméla, Charlotte, Clarisse, miss Howe. toutes physionomies d'une admirable pureté, où brille le beau *idéal de l'âme humaine,* parée de grâces et de vertus. Voilà le premier trait qui semble le distinguer comme créateur de caractères, comme ayant ajouté des êtres que vous reconnaissez à ceux qui existent dans le monde. Un autre attribut de son génie, c'est la puissance et la variété des inventions secondaires qui doivent faire ressortir une pensée principale... » Comme la plupart des critiques, M. Villemain reproche non sans raison à l'auteur anglais des longueurs, une surabondance excessive de lettres échangées. Mais la vie féodale de la société anglaise admettait ces longueurs comme passe-temps; d'autre part, la forme épistolaire était indispensable à la peinture minutieuse que le romancier s'était proposé de faire. Du reste, Richardson met un art infini à éviter les répétitions, à saisir les rapports et les contrastes, à faire ressortir les faits, les idées, le caractère, la situation qu'expriment les lettres des divers correspondants. Avec un art non moins habile, il sait entrelacer les lettres de ses personnages, de manière à agiter le lecteur entre la crainte et l'espérance. Par un admirable contraste entre le fait et le témoin, il met toujours deux intérêts dans ses lettres : celui du récit et celui du narrateur. Mais, au-dessus de toutes les qualités de l'ouvrage, il faut placer la morale et le style, c'est-à-dire la passion, le naturel, l'âme mise en dehors par la parole, et la morale considérée, soit comme la science des caractères, soit comme l'expression des devoirs.

Citons encore les critiques d'un penseur ingénieux et souvent profond, M. Taine. Voyons le portrait qu'il a tracé de Clarisse. « Contre de tels assauts, quelles ressources à Clarisse? Une volonté égale... Quoique douce, quoique promptement rabattue dans l'humilité chrétienne, il y a de l'orgueil dans son fait; elle a espéré « être un exemple pour les jeunes per» sonnes de son sexe; » elle est homme pour la fermeté, mais surtout elle a une réflexion d'homme. Quelle attention sur soi! quelle vigilance! quelle observation minutieuse et infatigable de sa conduite et de la conduite d'autrui! Il *n'y a pas une action,* une parole, un geste involontaire ou non de Lovelace qu'elle ne remarque, n'interprète et ne juge avec la perspicacité et la solidité d'esprit d'un diplomate et d'un moraliste. Il faut lire ces longues conversations où nulle parole n'est lâchée sans calcul, véritables duels renouvelés tous les jours, avec la mort, bien plus avec le déshonneur en face. Elle le sait, elle n'en est point troublée; elle reste toujours maîtresse de soi, *elle ne donne jamais de prise,* elle n'a point d'éblouissements; elle combat pied à pied, sentant que tout le monde est pour lui, que personne n'est pour elle, qu'elle perd du terrain, qu'elle en perdra davantage, qu'elle tombera, qu'elle tombe. Et néanmoins elle ne fléchit pas. Quel changement depuis Shakspeare! D'où vient cette idée de la femme, si originale et si neuve? Qui a cuirassé d'héroïsme et de calcul cette innocente si abandonnée et si tendre? Le puritanisme devenu laïque. Elle n'a jamais pu regarder un devoir avec indifférence, et elle a passé sa vie à regarder ses *devoirs. Elle s'est posé des principes,* elle en a raisonné, elle les a appliqués aux différentes circonstances de sa vie, elle s'est munie sur chaque point de maximes, de distinctions et d'arguments. Elle a planté autour d'elle comme des remparts hérissés et multipliés l'innombrable rangée de principes inflexibles. On ne peut pénétrer jusqu'à elle qu'en renversant tout son esprit et tout son passé. Voilà sa force et aussi sa faiblesse; car elle est tellement défendue par ses fortifications qu'elle y est prisonnière; ses principes lui sont un piége, et c'est sa vertu qui la perd. Elle veut garder trop de *décorum.* Elle *refuse* d'avoir recours au magistrat, cela ébruiterait des discordes de famille. Elle ne résiste pas en face à son père; cela serait contre l'humilité filiale. Elle ne chasse pas Solmes violemment et comme un chien qu'il est; cela serait contre la délicatesse féminine. Elle ne veut pas partir avec miss Howe; cela pourrait effleurer la réputation de son amie. Elle réprimande Lovelace quand il jure; une bonne chrétienne doit protester contre le scandale. Elle est raisonneuse et pédante, politique et prêcheuse; elle ennuie, elle n'est point femme. Madame, quand le feu est dans une chambre, on en sort pieds nus, et on ne s'amuse pas à demander des pantoufles. J'en suis fâché; mais j'ajoute bien bas, tout bas, que la sublime Clarisse est un petit esprit; sa vertu ressemble à la piété des dévotes, littérale et scrupuleuse. Elle n'entraîne pas, on lui voit toujours à la main son catéchisme de bienséance; elle n'invente pas son devoir, elle suit une consigne; elle n'a pas l'audace des grands partis pris, elle a plus de conscience et de fermeté que d'enthousiasme et de génie. Voilà l'inconvénient de la morale poussée à bout, quelle que soit l'école, quel que soit le but. A force de régulariser l'homme, on le rétrécit. » Ce jugement, selon nous, porte bien sa date; il est tout moderne et d'une école à laquelle les émotions de détails et les délicatesses féminines échappent volontiers. Dix ans auparavant, M. Théophile Gautier avait aussi critiqué en ces termes le roman de *Clarisse* : « Comme on sent qu'ils se détestent et s'abhorrent, Clarisse dès qu'elle est au pouvoir de Lovelace, Lovelace dès qu'il est deviné! Comme ils ont une haine passionnée, inextinguible, implacable! Quelle astuce d'une part, mais aussi quelle prudence de l'autre! On n'est pas plus menteur; mais aussi l'on n'est pas plus défiante. A l'audace entreprenante s'oppose une insensibilité de marbre; les protestations les plus chaudes *s'éteignent sous une douche de mépris glacial.* Certes, Lovelace est un coquin; mais qu'il ait eu assez de modération pour ne point passer, à certaines réponses, son épée au travers du corps de la belle puritaine, cela milite en sa faveur. Jamais vertu ne fut plus sublime... et plus impatientante. Ce qui est charmant et très-féminin, c'est, au milieu de cette défense désespérée de sa vertu, la préoccupation des robes et du linge qu'elle a laissés chez ses parents, qui n'abandonne pas un instant la jeune miss. Il y a surtout une certaine jupe de damas à fleurs d'argent, qui lui *revient aux endroits les plus pathétiques...* Si Lovelace avait laissé rentrer Clarisse par la porte du bûcher, peut-être eût-il été aimé passionnément par elle. Si Clarisse eût reconnu, ne fût-ce que par un mot, le triomphe de Lovelace, sans doute il eût été pour elle l'amant le plus dévoué et le plus tendre; la jeune miss tenait avant toute chose à l'intégrité de son libre arbitre, le jeune lord à l'exécution de sa volonté. Entraîner miss Harlowe, même par les plus délicates séductions, c'était lui déplaire. Elle vous eût accompagné très-loin peut-être, mais il n'eût pas fallu la *tenir par le bras, ni par la main, ni par le* bout du doigt; deviner Lovelace, lutter avec lui, c'était l'irriter jusqu'à la folie, jusqu'à la rage, et, pis que cela, le faire douter de lui-même. Concevez-vous ce monstre d'orgueil inquiet sur ses perfections irrésistibles, et comme il doit faire payer cher cette âcre torture à celle qui la lui cause! Rien ne saurait plus le toucher désormais, ni la jeunesse, ni la beauté, ni l'innocence, ni les prières, ni les larmes, ni toutes ces grâces divines d'une honnête fille qui supplie pour son honneur : de l'amour, il n'en est plus question. Il s'est donné ce but, il faut qu'il y arrive coûte que coûte; car Lovelace vaincu n'a plus qu'à mourir. La seule divinité qu'il reconnaisse, c'est-à-dire lui-même, s'écroule du piédestal à la première défaite. »

Ainsi *Clarisse Harlowe,* comme tous les chefs-d'œuvre, a soulevé de violentes critiques et des éloges passionnés. Ce roman était tombé dans un injuste oubli, même en Angleterre, lorsque M. Barré en donna une traduction nouvelle en 1845 (4 vol. in-8°). L'année suivante, M. Jules Janin en fit un livre presque nouveau en le refondant hardiment et en le réduisant à deux volumes d'une lecture facile.

Le théâtre s'est emparé de *Clarisse Harlowe* comme il s'était emparé déjà de la *Paméla* de l'imprimeur anglais. Nous citerons d'abord une pièce de Goubeaux, jouée sous le titre même du roman le 27 mars 1833. Un drame en trois actes, dû à la collaboration de MM. Dumanoir, Clairville et Guillard, a été représenté sur le théâtre du Gymnase, le 5 août 1846, avec un grand succès, auquel le jeu de Mme Rose Chéri ne fut pas étranger, non plus que celui de M. Bressant dans le rôle difficile de Lovelace. L'idée de mettre de nouveau *Clarisse Harlowe* en scène avait été très-vraisemblablement suggérée par l'essai audacieux de M. Jules Janin touchant l'épopée bourgeoise de Richardson. Inutile d'ajouter que nous préférons de beaucoup l'émouvant raccourci fait en deux volumes d'une touche légère et facile, au drame en trois actes du Gymnase, où la main de M. Clairville s'appesantit lourdement sur les grâces sereines et fières de la jeune Anglaise. D'ailleurs, comment songer à donner un corps à ces rêves de l'imagination qui s'appellent Clarisse et Charlotte. Richardson et Gœthe, traduits vulgairement sur les planches, peuvent-ils raviver les souvenirs de la vingtième année, les purs souvenirs de l'âge où Charlotte et Clarisse, parées de toutes les perfections que l'on conçoit alors, remplissent les yeux de larmes et amènent en vous un monde d'émotions?

Clarisse Harlowe, par M. J. Janin. M. Villemain dit un jour, dans ses savantes causeries de la Sorbonne : « Il serait utile de réduire ces longs romans à des proportions plus modestes. Quand la vérité a tant de peine à trouver audience, la fiction n'a pas le droit de se faire écouter si longtemps. » L'illustre professeur avait surtout en vue, en parlant ainsi, le chef-d'œuvre de Richardson. En effet, pour nous Français, qui n'avons pas à un aussi haut degré que nos voisins d'outre-Manche le génie de l'analyse et la passion du détail, le roman de *Clarisse Harlowe* nous paraît bien souvent long, monotone, diffus, et même puéril dans certaines parties. Ce que nous voulons avant tout, c'est de l'action, des faits, de la vie, du mouvement; nous goûtons peu les digressions politiques, philosophiques et morales; nous nous passons volontiers de relais sur la route, tant nous sommes pressés d'arriver au but. *Semper ad eventum,* voilà notre devise, et il faut avouer que, surtout en littérature, nous sommes dans le vrai. Presque tous nous avons été obligés de nous faire violence pour ne pas lire *avec le pouce,* comme on dit, une bonne partie des dix volumes qui composent le roman anglais. *Quandoque bonus dormitat Richardson,* et si nous voulons être franc, nous avouerons que, nous aussi, le sommeil nous a quelquefois gagné à la lecture de ces interminables sermons qui viennent à tout bout de chapitre faire obstacle au drame et en retarder le dénoûment. M. Villemain avait donc raison de souhaiter qu'une main intelligente portât la serpe dans les taillis trop touffus du roman de Richardson, et M. J. Janin s'est acquitté de la tâche avec toute l'habileté désirable et tout le respect dû au génie auquel il osait s'attaquer. Nous ne raconterons pas la *Clarisse Harlowe* de M. J. Janin; nous avons longuement rendu compte du *livre original,* et *celui-ci en* est la réduction la plus exacte et la plus consciencieuse. M. J. Janin a dégagé, comme il le dit lui-même, « ce vaste et vieux monument des couloirs, des corridors, des chausses-trapes et autres constructions de l'art normand qui l'encombraient; il a ouvert cette chambre de malade, en sorte que l'air a été renouvelé, que le grand jour et les fleurs des jardins sont entrés par la fenêtre toute grande ouverte, et qu'il a été fait bonne part au printemps; il a ramassé ces perles d'une si belle eau à demi enfouies dans le fumier de cet admirable Ennius, et il les a placées en pleine lumière. » Telle est l'œuvre de M. J. Janin, œuvre qui lui fait honneur, en même temps qu'elle est un hommage de plus rendu par la France au génie de Richardson.

CLARISSIMAT s. m. (kla-ri-si-ma). Hist. Titre de clarissime : *Les correcteurs jouissaient du* CLARISSIMAT. (Complém. de l'Acad.)

CLARISSIME adj. m. (kla-ri-si-me — du lat. *clarissimus,* très-illustre). Hist. Titre d'honneur que l'on donnait à de hauts fonctionnaires sous le Bas-Empire : *Le* CLARISSIME *consul.*

— Substantiv. : *Les* CLARISSIMES *étaient affranchis des tributs.* (E. de Labédollière.)

CLARIUM, nom latin de CHIARI.

CLARIUS, chroniqueur français du XIIe siècle, moine de l'abbaye de Fleury et de celle de Saint-Pierre-le-Vif à Sens. On a de lui une intéressante *Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif,* de 446 à 1124, laquelle a été continuée par un inconnu jusqu'en 1184, et insérée dans le *Spicilegium* de D. Luc d'Achery.

CLARIUS ou **DE CLARIO** (Isidore), théologien italien, né près de Brescia en 1495, mort en 1555. Il se fit bénédictin dans le monastère du Mont-Cassin, acquit un savoir aussi profond que varié, et fit preuve d'autant de talent que d'éloquence au concile de Trente (1546), qui, sur son avis, déclara que la traduction de la Bible connue sous le nom de *Vulgate,* et presque toute de saint Jérôme, devait être considérée par l'Eglise comme faisant autorité. Bientôt après, Clarius fut nommé par Paul III évêque de Foligno. On doit à ce prélat de savants travaux, entre autres une édition réformée de la *Vulgate,* sous le titre de *Vulgata editio Veteris et Novi Testamenti* (Venise, 1542, in-fol.), etc.

CLARK, rivière des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Washington, prend sa source au versant occidental des montagnes Rocheuses, non loin et à l'opposé des sources du Missouri, coule d'abord du S. au N., puis tournant à l'O. forme le lac de Kulleespelm, et va se jeter dans le fleuve Columbia, après un cours de 660 kilom. Dans la plus grande partie de son cours, cette rivière roule *encaissée* entre des montagnes et forme une cataracte remarquable un peu au-dessus de son embouchure.

CLARK (Jean), médecin écossais, né à Roxburgh en 1744, mort en 1805. Il fit, en qualité d'aide-chirurgien de la Compagnie des Indes, plusieurs voyages en Asie, puis se fixa à Newcastle, où il fonda un dispensaire pour les malades indigents, et apporta diverses améliorations dans le régime de l'hôpital. Ses principaux ouvrages sont : *Observations sur les maladies qui règnent le plus durant les voyages aux pays chauds* (1773, in-8°); *Observations sur les fièvres* (1780, in-8°); *Recueil de mémoires sur les moyens de prévenir les fièvres contagieuses* (1802, in-12).

CLARK (Guillaume TIERNEY), ingénieur anglais, né en 1783 dans le comté de Somerset, mort en 1852. Il s'était déjà acquis une certaine réputation, lorsqu'il entreprit, en 1819, de terminer la construction du canal de la Tamise et de la Medway, qui avait été interrompu par suite du manque de fonds. Il eut la gloire de mener cette entreprise à bonne *fin,* et *fut ensuite chargé* de diriger plusieurs travaux importants dans sa patrie et à l'étranger. Parmi ceux qu'il a exécutés, nous citerons le grand tunnel des collines de Frindsbury, qui se rattache au canal de la Tamise; le pont suspendu élevé sur ce fleuve à Hammersmith (1824-1827), et le pont suspendu sur le Danube, à Pesth (1839-1849). Pour l'établissement de ce dernier ouvrage, il eut à vaincre non-seulement les obstacles que lui opposaient la largeur et la profondeur de ce fleuve, la rapidité de son cours et la nature de ses rives, mais encore les difficultés que lui créaient la *jalousie des ingénieurs allemands,* et le préjugé universellement répandu en Hongrie que jamais Bude et Pesth ne pourraient être réunies par un pont jeté sur le Danube.

CLARK (Jacques), médecin anglais, né à Finlater en 1788. Il se fit recevoir docteur à Edimbourg, puis parcourut la France, l'Italie et la Suisse en étudiant les maladies de ces pays et leurs établissements sanitaires. De retour de sa longue excursion, il alla exercer son art à Edimbourg, où il acquit une grande réputation dans le traitement des maladies de poitrine. S'étant établi à Londres quelques années après, il devint successivement médecin en chef de l'hôpital Saint-Georges et médecin particulier du roi et de la reine des Belges, de la duchesse de Kent et de la princesse Victoria, qui, après son avénement au trône, le nomma baronnet (1837) et son premier médecin. Les plus importants ouvrages de ce savant docteur sont : *Notes médicales sur le climat, les maladies, les hôpitaux et les écoles de médecine en France, en Italie et en Suisse* (Londres, 1820); l'*Influence climatérique sur les maladies chroniques* (1829); *De la phthisie pulmonaire* (1835), traduit en français par Lebeau (1836, in-8°).

CLARKE (Samuel), théologien anglais, né à Woolston en 1599, mort en 1682. Il appartenait à l'Eglise anglicane, et se signala sous Cromwell et Charles II comme orateur de la chaire et comme écrivain. Parmi ses ouvrages, qui eurent beaucoup de succès, nous citerons : la *Moelle de l'histoire ecclésiastique* (1649); *Martyrologe général* (1651, in-fol.); *Vies de quelques personnages éminents du siècle passé* (1683, in-fol.), etc. — Son fils SAMUEL, mort en 1701, professa quelque temps à Cambridge, et laissa, entre autres ouvrages, des *Annotations sur la Bible* (1690, in-fol.).

CLARKE (Jean), un des fondateurs de Rhode-Island, mort en 1676. Après avoir quitté Londres, où il exerçait la médecine, il se rendit en Amérique, à l'époque de la formation de la colonie de Massachusetts. Ensuite (1638) il alla s'établir avec quelques émigrants dans Aquetneck, *acheté aux Indiens, et donna* à ce territoire le nom de *Rhode-Island.* En 1644, il fonda une Eglise à Newport, en devint le pasteur, se vit persécuté à cause des innovations religieuses qu'il voulut introduire, puis se rendit en Angleterre, y défendit les intérêts de la jeune colonie et de la liberté religieuse, et obtint, en 1663, pour Rhode-Island, une charte plus favorable que la première à son développement. En 1664, Clarke retourna à Newport, où il exerça jusqu'à sa mort les fonctions de pasteur. On a de lui : *Histoire des persécutions de la Nouvelle-Angleterre* (Londres, 1652).

CLARKE (Samuel), savant orientaliste anglais, né à Brackley (comté de Northampton) en 1623, mort à Oxford en 1669. Il devint architypographe de l'université de cette ville. Très-versé dans les langues anciennes et orientales, il fut chargé de surveiller l'impression de la Bible polyglotte de Walton, et pu-

blia, entre autres écrits : *Scientia metrica et rhythmica, seu Tractatus de prosodia arabica,* qui a été joint au *Carmen Tograï* (Oxford, 1661, in-8°) ; *Masseceth Boracoth, titulus talmudicus in quo agitur de benedictionibus, precibus, etc.* (1667, in-8°).

CLARKE (Jean), dessinateur et graveur anglais, né à Londres vers 1650, mort en 1721. Il se fit connaître d'abord par quelques dessins satiriques, charges plus ou moins spirituelles où les célébrités politiques et ecclésiastiques étaient tournées en ridicule. Ces dessins, assez médiocrement gravés d'ailleurs, circulaient, avec de grandes précautions et beaucoup de mystère, dans les salons hostiles aux personnages raillés. Ils rapportèrent assez à Clarke pour qu'il pût se livrer à des études sérieuses, car il y avait en lui l'étoffe d'un artiste. Il abandonna la satire pour exposer, quelques années plus tard, de magnifiques portraits dessinés d'après nature et gravés ensuite avec un rare talent, une puissance de modelé, une allure vraiment magistrales. Les mêmes grands seigneurs qui avaient applaudi à ses charges malicieuses s'empressèrent de lui faire graver leur portrait. Bientôt les princes, le roi lui-même, la cour tout entière vint poser devant lui. C'est à lui, en effet, que l'on doit la plupart de ces belles gravures où l'on retrouve toutes les illustrations de son époque. La première planche qui ouvre cette longue galerie est celle où sont réunis avec beaucoup d'art *Charles II*, la *Reine*, le *Prince d'Orange*, le *Prince Robert*, le *Duc d'York*, le *Duc de Montmouth* et le *Général Monk*. Ce recueil, dont la Bibliothèque impériale possède un magnifique exemplaire, donne une haute idée du talent de Clarke ; il est fâcheux qu'il soit si peu répandu et que l'on ne puisse pas en faire des éditions moins coûteuses ; les savants et les artistes y trouveraient de précieux renseignements.

CLARKE (Samuel), philosophe, théologien et sermonnaire anglais, né à Norwich, dans le comté de Norfolk, en 1675, mort à Londres en 1729. Son père, Edouard Clarke, fut longtemps alderman à Norwich et plusieurs années député de cette ville à la Chambre des communes. Après avoir commencé ses humanités dans sa ville natale, le jeune Clarke alla les terminer à l'université de Cambridge, où les études n'étaient pas fortes au XVIIe siècle. En effet, la physique de Rohault servait de fondement aux sciences naturelles, la scolastique aux sciences philosophiques. Les classiques anciens, chargés des notes indigestes des érudits de Hollande, constituaient tout l'enseignement littéraire. C'était une époque de transition, à laquelle Clarke dut l'imperfection de son savoir et le caractère souvent futile de sa manière d'argumenter. Il était né penseur ; mais il était difficile de penser d'une façon indépendante, surtout quand on se destinait à une carrière officielle. C'était le cas pour lui. Son genre d'esprit et ses instincts l'attiraient vers l'Eglise. Il entra dans les ordres au sortir de l'université de Cambridge, où il avait acquis l'amitié de William Whiston, professeur de mathématiques et chapelain de l'évêque de Norwich, et dont la recommandation lui valut d'abord d'être admis dans l'intimité de l'évêque, qui était un homme éclairé, puis l'emploi de chapelain que Whiston lui céda pour entrer en possession d'un bénéfice. Clarke vécut douze ans dans cette situation. Les loisirs de la vie cléricale lui avaient permis de se livrer à son goût favori pour l'étude et la méditation. Les progrès qu'il y fit lui concilièrent bientôt la bienveillance du haut clergé et attirèrent sur lui l'attention. Lors de sa mort, l'évêque de Norwich lui avait confié le soin de ses affaires de famille. Auparavant il avait obtenu un bénéfice assez considérable. En 1704, le choix qu'on fit de lui pour prononcer les sermons fondés par Robert Boyle (*Boyle's lectures*) dans la paroisse de Saint-Paul le mit à même de se produire devant le public. Les seize sermons qu'il composa à cette occasion (1704-1705) sur l'existence et les attributs de Dieu fondèrent sa réputation et décidèrent de son avenir de philosophe. Il fallait se produire sur un plus grand théâtre. Grâce à l'intervention de l'évêque de Norwich, il obtint, en 1706, une cure à Londres, puis fut admis à la cour. Dès qu'il y parut, la considération vint au-devant de lui ; la reine Anne le prit pour chapelain, et le nomma, en 1709, recteur (curé) de Saint-James. Il conserva une indépendance d'ailleurs peu conciliable avec les faveurs officielles qui s'étaient accumulées sur lui. En 1712, la publication d'une œuvre théologique incolore, *De la doctrine de l'Ecriture concernant la Trinité*, lui causa des embarras multipliés. Lord Godolphin, son protecteur, et plusieurs amis qu'il avait dans l'entourage immédiat de la reine Anne, lui avaient conseillé de ne pas publier sa dissertation. Son amour-propre d'auteur l'emporta : il avait le goût de la publicité, et mal lui en prit : la chambre basse de l'assemblée générale du clergé se plaignit, démontra qu'il enseignait des doctrines contraires à celles de l'Eglise anglicane, et qui n'étaient propres qu'à mettre le trouble dans les consciences. L'affaire était sur le point de s'envenimer, quand l'intervention des évêques (chambre haute) amena sinon une solution, au moins un compromis. Clarke consentit à fournir une *explication*, mot complaisant pour indiquer une rétractation. On l'accusa de l'avoir faite en termes ambigus. Il finit par n'en pas donner d'autre, à condition de promettre que dorénavant il n'écrirait ni ne parlerait sur la Trinité, dogme qu'il croyait avec raison n'avoir pas appartenu à l'Eglise primitive. Sa position ne fut pas compromise, et il put continuer en paix ses spéculations sur la métaphysique, interrompues en 1715 et 1716 par une querelle violente qu'il eut à soutenir contre Leibnitz au sujet de la philosophie naturelle et de la révélation. La correspondance des deux antagonistes parut imprimée en 1717. Clarke avait été battu par Leibnitz ; mais on pouvait être battu par Leibnitz et n'en être pas moins un philosophe fort distingué. Afin de le lui témoigner, on offrit à Clarke la même année (1717) la charge de directeur des monnaies devenue vacante par la mort de Newton, son ami. Il la refusa sous prétexte qu'elle était incompatible avec son caractère ecclésiastique. Il accepta néanmoins du successeur de Newton 1,000 liv. sterl., qui servirent à acheter à l'un de ses fils une place d'écrivain du roi. Il mourut en 1729, avant d'avoir pu terminer une édition de l'*Iliade* avec notes et traduction latine, que le roi George Ier lui avait demandée pour le duc de Cumberland.

Clarke, quoique ministre de l'Eglise anglicane, est un philosophe de la famille de Bossuet et de Fénelon, c'est-à-dire un penseur qui met les intérêts du culte qu'il représente au-dessus de ceux de la raison pure. Il a joué, à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle en Angleterre, le rôle des éclectiques modernes, proscrivant systématiquement tous les systèmes exclusifs et faisant consister la vérité dans le choix éclairé des idées les plus conformes au sens commun et acceptées comme telles par la majorité. Aussi n'a-t-il pas de doctrine personnelle. Il défend les doctrines de l'Eglise et incidemment celles de Descartes, qui avaient obtenu de son temps une autorité à peu près exclusive dans les sphères officielles de la religion et de la philosophie. Par contre, il attaque avec violence Hobbes, qui nie Dieu et le sens moral ; Spinoza, qui confond la nature avec Dieu et le devoir avec la nécessité, et les libres penseurs de son temps, notamment Dodwell et Collins, contre lesquels il s'attache à prouver l'immortalité de l'âme et le libre arbitre de l'homme. Il aurait fondé l'éclectisme si les idées religieuses avaient été assez affaiblies dans les âmes pour le permettre. De fait, ce n'est ni un moraliste ni un chef d'école ; il ne s'est occupé que de métaphysique, et a pris les questions à l'ordre du jour, ne se permettant ni de les supprimer ni d'en changer la teneur, mais seulement de les établir sur de meilleures preuves. Le tout se résume à l'examen de l'idée de Dieu et de ses attributs qui fait l'objet du plus célèbre de ses ouvrages : *Démonstration de l'existence et des attributs de Dieu* (Londres, 1705), traduit en français par Ricottier (Amsterdam, 1727). Depuis le renouvellement des études philosophiques et l'avénement du cartésianisme, on s'était plu à démontrer l'existence de Dieu par des preuves tirées des phénomènes naturels, et dont le traité de Fénelon sur l'existence et les attributs de Dieu est un des meilleurs spécimens. Clarke ne nie pas la valeur de cette preuve vulgaire, il la trouve au contraire morale ; mais il sent qu'elle est insuffisante, peu rigoureuse ; qu'elle prête à des objections fondées, en un mot qu'elle n'est pas de nature à satisfaire la logique. Il lui reproche d'être banale, indéterminée, de ne pas conclure, de ne pouvoir établir les attributs, dont la somme en définitive constitue l'idée complète de Dieu ; à son avis, elle ne rend compte ni de l'éternité, ni de l'immensité, ni du caractère infini de Dieu. La vraie preuve, dit-il, est un argument de raison pure ; elle dérive de l'idée d'un être nécessaire. « L'existence de la cause première est nécessaire, nécessaire, dis-je, absolument et en elle-même. Cette nécessité, par conséquent, est *a priori* et dans l'ordre de nature le fondement et la raison de son existence. L'idée d'un être qui existe nécessairement s'empare de nos esprits, malgré que nous en ayons, et lors même que nous nous efforçons de supposer qu'il n'y a point d'être qui existe de cette manière..... Et si on demande quelle espèce d'idée c'est que celle d'un être dont on ne saurait nier l'existence sans tomber dans une manifeste contradiction, je réponds que c'est la première et la plus simple de toutes nos idées, une idée qu'il ne nous est pas possible d'arracher de notre âme et à laquelle nous ne saurions renoncer sans renoncer tout à fait à la faculté de penser. » Ceci est exagéré, en d'autres termes peut servir à démontrer l'existence nécessaire de la matière, et prête plutôt à établir le fondement du panthéisme que l'existence d'un Dieu immatériel et abstrait, tel que l'entend Clarke, qui a retenu quelque chose de la méthode scolastique et raisonne quelquefois à vide, c'est-à-dire théoriquement et sans s'inquiéter de la réalité. Voici du reste son argument sous forme logique : 1° Si quelque chose existe aujourd'hui, il est nécessaire que quelque chose soit éternel. Cette première proposition est difficile à contester, car un être actuel quelconque qui ne serait l'œuvre de rien serait un effet sans cause. On ne conçoit pas si aisément la nécessité de la seconde proposition de Clarke : 2° Le monde est contingent ; il n'a pas en lui la raison de son existence ; donc il est l'œuvre d'un être indépendant et immuable qui existe de toute éternité. Que le monde soit contingent, c'est un fait fondé sur l'expérience et l'induction. Il ne l'est pas nécessairement. L'idée de sa contingence n'est pas une vérité première : elle le serait, qu'il n'y aurait pas de raison absolue d'affirmer que le monde n'est pas l'œuvre d'un être contingent, qui lui-même serait l'œuvre d'un être contingent, et ainsi de suite à l'infini. Il fait de plus résulter l'immutabilité de Dieu de son indépendance. On n'est pas immuable parce qu'on ne dépend de rien. 3° L'être indépendant et immuable *existe par lui-même.* Pourquoi ? parce qu'il ne saurait être l'œuvre du néant. Sans doute, mais il pourrait être l'œuvre d'un être supérieur.

Clarke accompagne sa démonstration de considérations excellentes sur la toute-puissance, la sagesse et la justice de Dieu. Les détails dans lesquels il entre valent mieux que son principe. Il a lui-même conscience du peu de force de sa preuve de tout à l'heure ; car, dans le cours de son traité, il en évoque une autre que nul avant lui n'avait formulée, et à laquelle on a donné le nom d'*argument de Clarke*. C'est la preuve que Dieu existe par les deux idées d'espace et de temps. Il paraît que l'argument est de Newton. Clarke le défendit à outrance contre Leibnitz. L'espace, disait Leibnitz, est indéfini, il n'est pas infini ; le temps est dans le même cas. Or, on ne peut pas tirer l'infini de l'indéfini. On crée l'indéfini en entassant des êtres contingents les uns sur les autres, mais l'être nécessaire est d'une autre nature, et on ne peut pas conclure à son existence de celle des autres. D'ailleurs, ni le temps ni l'espace, dit Leibnitz, ne sont des substances. Ils mesurent l'être et ne le constituent pas. Il n'y a pas moyen d'en faire des attributs de Dieu. Clarke, afin de répondre à Leibnitz, imagine des subterfuges variés, comme un orateur essaye de tous les genres d'arguments pour défendre une mauvaise cause. Leibnitz resta vainqueur. Il était d'une tout autre trempe d'esprit que le théologien britannique, habitué à amplifier dans une chaire sur des sujets métaphysiques, mais étranger en réalité à la science ardue du raisonnement et aux grands principes rationnels qui servaient de base aux travaux ordinaires de Leibnitz.

La lettre de Clarke *sur l'immatérialité de l'âme* n'a pas les mêmes défauts que son *Traité de l'existence de Dieu.* La question de l'immortalité et de l'immatérialité de l'âme est aussi vieille que la philosophie. Il n'y a pas d'arguments péremptoires à fournir ni de preuves directes à établir, mais seulement des considérations morales à faire valoir. Clarke essaye cependant d'échapper au vague nécessaire d'un pareil sujet. Il a besoin de foi, et il ignore que la foi et la raison répugnent, parce qu'elles ne sont pas les données d'une même faculté, et à propos de l'immatérialité il tombe dans ses déclamations habituelles. Mais le meilleur côté de son opuscule est sa théorie du libre arbitre. Là il marche de pair avec Leibnitz, et, à son exemple, parvient à réfuter l'objection contre le libre arbitre tirée de la prescience divine. La prescience divine est une rêverie scolastique née de l'envie de faire Dieu parfait. S'il ne sait point l'avenir, sa science est imparfaite. Donc il sait l'avenir. Cela n'est pas sérieux, car l'avenir n'existe pas, et on ne saurait connaître le néant. Mais Clarke a remarqué avec une grande justesse de vue que, Dieu connût-il l'avenir, cette connaissance n'ôte rien à la liberté humaine de sa valeur ni à l'homme moral de son initiative, et par conséquent de son mérite à bien faire. Clarke arrive à déconcerter ses adversaires en leur démontrant que la morale existe quand même la vertu n'aurait point de récompense à espérer ni le mal de châtiment à craindre. Il a raison. Si la vertu est un calcul industriel, et le vice un manque de prévision, il n'y a plus de morale, car la morale a le désintéressement pour drapeau et ne saurait à aucun titre devenir un compte courant avec la Providence, comme le pensent les théologiens qui ont fondé sur cette prétention une casuistique aussi odieuse que compliquée, et dont un jour Pascal s'est mis à rire avec tant de succès.

Les deux ouvrages de Clarke dont on vient de lire l'analyse sont, avec son *Discours sur les devoirs immuables de la religion naturelle,* à peu près tout ce qu'il a écrit en matière philosophique.

On possède encore de lui : trois essais *sur le baptême, la confirmation et la pénitence* (1699, in-8°) ; une *Paraphrase des quatre Evangiles* (1701, in-8°) ; *Isaaci Newtoni optices libri tres, latini redditi* (Londres, 1706, in-4°). Cette traduction valut à chacun des cinq enfants que Clarke avait de survivants à cette époque 100 liv. sterl. offertes par Newton comme témoignage de sa reconnaissance : Newton était riche et directeur des monnaies. Cet *Essai d'optique* a été traduit du latin en français par Coste (1720, 2 vol. in-12) ; *The Scripture doctrine of the Trinity*, dont il a été question plus haut (1712, 1 vol. in-4°) ; une édition estimée des *Commentaires de César*, dont Clarke a restitué ou créé la ponctuation (Londres, 1712, in-fol., avec figures). Les bibliophiles recherchent ce volume devenu rare ; *Lettre à Benjamin Hoadley sur les rapports de la rapidité et de la force dans les corps en mouvement* (1728, broch. in-8°).

Le frère de Clarke a publié de lui, quelque temps après sa mort, une *Explication du catéchisme de l'Eglise anglicane* et dix volumes de *Sermons*, précédés d'une introduction et d'un essai sur la vie et les œuvres de Clarke par B. Hoadley. Des lettres inédites et divers ouvrages de Clarke ont été traduits en français dans le cours du XVIIIe siècle. En 1732, un de ses fils a publié sur des notes émanées de lui le deuxième volume de la traduction de l'*Iliade* et l'*Odyssée*. Il a paru à Londres, en 1742, un recueil des *Œuvres de Clarke* en quatre volumes in-folio, et, en 1843, chez Charpentier (bibliothèque), les *Œuvres philosophiques de Clarke* (in-18), traduction de Ricottier faite au XVIIIe siècle. On y remarque la *Lettre sur l'immortalité* qui n'avait pas encore paru en français. On peut d'ailleurs voir, dans le tome V des *Mémoires de Niceron*, la liste complète des ouvrages de Clarke.

CLARKE (Guillaume), antiquaire et théologien anglais, né à Haghmon-Abbey en 1696, mort en 1771. Il fut recteur de l'université de Bruxted, prébendier, puis chancelier de la cathédrale de Chichester, etc. Le plus remarquable de ses écrits est un ouvrage très-estimé, intitulé : le *Rapport qui se trouve entre les monnaies romaines, saxonnes et anglaises* (1767, in-4°). — Son fils, Edouard CLARKE, né à Buxted en 1730, mort en 1786, devint chapelain du comte de Bristol, ambassadeur à Madrid, et publia : *Letters concerning the Spanish nation* (1763, in-4°), ouvrage traduit en français par G. Imbert, sous ce titre : *Etat présent de l'Espagne et de la nation espagnole, etc.* (Paris, 1770, 2 vol.).

CLARKE (Edward), célèbre navigateur anglais du XVIIIe siècle, qui fit trois fois le tour du monde, d'abord sous les ordres du commodore Byron, puis sous ceux du capitaine Cook. Le dernier voyage qu'il entreprit fut le plus important par ses résultats, résultats chèrement achetés, il est vrai, puisque ce voyage coûta la vie aux deux illustres navigateurs. Ce fut le 12 juillet 1776 que Clarke et Cook mirent à la voile dans le détroit de Plymouth, Clarke avec la *Découverte*, et Cook avec la *Résolution.* Le récit de leur expédition trouvera sa place naturelle à la biographie de Cook, et nous ne commençons le récit des aventures de Clarke qu'après la mort de l'illustre et infortuné capitaine.

Ce fut avec des difficultés infinies, et à la suite de négociations et de menaces répétées, que Clarke put obtenir la plus grande partie des restes de son infortuné compagnon, et qu'il put lui rendre les derniers devoirs. Puis Clarke prit le commandement de l'expédition et passa sur la *Résolution*, laissant au lieutenant Gore le commandement de la *Découverte*. Après avoir quitté Owhyhée, Clarke toucha à l'île d'Atooé, puis reprit l'exécution du projet que Cook et lui n'avaient pu accomplir l'année précédente, c'est-à-dire qu'il tenta de trouver un passage dans l'océan du Nord. Il mouilla dans la baie d'Awatska, au havre de Saint-Pierre-et-Saint-Paul, puis, traversant pour la seconde fois le détroit de Behring, il pénétra jusqu'au 70° 35′ de latitude nord. Là il se trouva, comme l'année précédente, en face d'une infranchissable barrière de glace, de sept lieues au sud plus éloignée seulement. Regardant comme suffisamment démontrée l'impossibilité de trouver un passage au nord, Clarke pensa qu'il avait rempli le principal objet de l'expédition, et résolut de revenir en Angleterre. Cette résolution fut accueillie avec des transports de joie par les équipages des deux bâtiments, épuisés par les fatigues de cette longue et pénible campagne. Mais l'intrépide explorateur ne devait pas revoir sa patrie : il fut emporté par une maladie de langueur, au moment où il arrivait au Kamtchatka. Gore succéda à Clarke dans le commandement de la *Résolution* et dans celui de l'expédition, et le lieutenant King prit celui de la *Découverte*. Les deux bâtiments revinrent en Angleterre par la Chine, et arrivèrent le 4 octobre 1780, après une absence de quatre ans deux mois et vingt-deux jours.

CLARKE (Henry), mathématicien anglais, né à Salford, près de Manchester, en 1745, mort en 1818. Il fut professeur de mathématiques et de philosophie naturelle d'abord à Manchester, puis au collége militaire de Marlow (1802). Il a publié plusieurs ouvrages : un *Traité de perspective ; Tabulæ linguarum* ou *Grammaire abrégée des langues latine portugaise, espagnole, italienne, française et normande ; Règles nouvelles et concises pour trouver la longitude en mer*, etc.

CLARKE (Adam), érudit et théologien anglais, né à Magherafelt (Irlande) en 1760, mort en 1832. Il s'attacha à la secte des méthodistes, dont il devint un des principaux et des plus éloquents ministres, et exerça les fonctions évangéliques à Penzance, à Bristol et à Londres ; en 1807, il fut nommé garde des archives publiques. Clarke n'était pas seulement un prédicateur éminent, c'était un savant qui possédait les connaissances les plus étendues. Ses principaux ouvrages sont : *Dictionnaire bibliographique* (1802, 6 vol. in-12) ; *Mélanges bibliographiques* (1806, 2 vol.) ; *Commentaires sur la Bible* (1810-1826, 8 vol. in-4°) ; *Clavis Biblica, etc.* (1820, in-8°). — Son frère, James Stanier CLARKE, a été chapelain du prince régent, puis de la marine, recteur de Coombs et historiographe du roi. Clarke fonda un recueil intitulé le *Naval Chronicle*, et a laissé, entre autres ouvrages : *Progrès des découvertes maritimes depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du* XVIIIe *siècle* (1803, in-4°), et *Naufragia* ou *Mémoires historiques des naufrages* (1805, 3 vol. in-12).

CLARKE (Henri-Jacques-Guillaume), comte d'HUNEBOURG et duc DE FELTRE, maréchal de France, né à Landrecies (Nord), d'une famille originaire d'Irlande, en 1765, mort en 1818. Il fut d'abord secrétaire des commandements du duc d'Orléans, puis officier de cavalerie, devint lieutenant-colonel de dragons en 1792, se distingua à la prise de Spire, obtint le grade de général de brigade le 19 mai 1793; mais, frappé de suspension comme suspect quelques mois après, il se vit obligé, pour vivre lui et sa famille, de solliciter un emploi dans la maison de banque de Perrégaux. Réintégré dans son grade en 1795, et nommé successivement chef du bureau topographique au ministère de la guerre, général de division, il reçut du Directoire la mission délicate de surveiller Bonaparte à l'armée d'Italie, subit l'ascendant du jeune général en chef, fut rappelé par le gouvernement dont il avait trompé la confiance, et privé de nouveau de ses emplois. Le coup d'Etat du 18 brumaire le rappela sur la scène. Commandant du département de la Meurthe pendant le congrès de Lunéville (1800), ambassadeur en Toscane (1801-1804), secrétaire intime de Napoléon, il suivit l'empereur dans les campagnes d'Autriche et de Prusse, combattit à Ulm et à Iéna, fut gouverneur de Vienne (1805) et de Berlin (1806), et remplaça Berthier au ministère de la guerre le 9 août 1807. Initié à tous les détails de l'administration militaire, infatigable au travail, doué d'un esprit d'ordre remarquable, il se montra, dans ces fonctions, à la hauteur de sa tâche dans ces temps de guerre sans trêve. La promptitude incroyable avec laquelle il réunit un corps de 60,000 hommes pour repousser le débarquement imprévu de lord Chatham à l'île de Walcheren, pendant que Napoléon était en Autriche, lui valut le titre de duc de Feltre. Cette énergie du ministre se ralentit au moment où on en avait le plus besoin. Il fut mou et indécis pendant les campagnes de 1813 et de 1814, et, lorsque les alliés se trouvèrent aux portes de Paris, loin d'utiliser les moyens de défense qui s'offraient en foule sous sa main, il donna l'exemple du découragement et s'enfuit à Blois avec l'impératrice. C'était un gage donné aux Bourbons. Il adhéra à la déchéance de l'empereur, fut créé pair de France par Louis XVIII, eut le courage d'accepter le portefeuille de la guerre à la nouvelle du retour de l'île d'Elbe, suivit le roi à Gand, redevint ministre de la guerre à la deuxième Restauration, ternit à jamais sa mémoire par l'institution des cours prévôtales, la destitution en masse des anciens officiers, obtint le bâton de maréchal, et se démit de son portefeuille le 12 septembre 1816, pour aller mourir peu après dans sa terre de Neuviller. Napoléon, qui l'a traité sévèrement, reconnaît en lui un homme probe et intègre. On disait de Clarke : « C'est l'homme d'épée qui doit le plus à sa plume. » Ce mot, aussi vrai que spirituel, achève de peindre le duc de Feltre.

CLARKE (Edouard-Daniel), voyageur et minéralogiste anglais, né à Willingdon (Sussex) en 1769, mort en 1822. Il parcourut d'abord la Grande-Bretagne, et entreprit ensuite un immense voyage en Europe, en Asie et en Afrique, commencé en 1799 par la France, l'Italie, la Suède, la Russie, la Tartarie, et achevé par l'Asie Mineure, la Syrie, l'Egypte et la Grèce (1802). En 1812, il visita encore la Hongrie, la Bulgarie et la Valachie. Ces deux voyages, publiés d'abord séparément, ont été réunis à Londres (1819-1824, 6 vol. in-4°). Il existe une traduction française de la première partie, sous le titre de *Voyage en Russie, en Tartarie et en Turquie* (1813, 3 vol. in-8°). Clarke porte un jugement très-sévère sur les Russes, qu'il regarde comme un ramassis de barbares destinés à rester courbés éternellement sous le joug du despotisme. Nommé en 1817 professeur de minéralogie et bibliothécaire de l'université de Cambridge, il donna à cet établissement la statue de Cérès Eleusis, découverte par lui dans l'Archipel. Le Musée britannique lui doit le sarcophage auquel se rapporte la fameuse inscription de Rosette. L'université d'Oxford a acheté les manuscrits grecs et orientaux qu'il avait recueillis dans ses courses, et parmi lesquels se trouve celui de Platon, trouvé dans l'île de Pathmos.

CLARKE (William), navigateur américain, qui commanda, avec le capitaine Meryweather Lewis, la première grande expédition nationale entreprise par les citoyens des Etats-Unis. Il s'agissait de remonter le Missouri vers sa source; puis, cherchant un passage à travers les montagnes de l'Ouest, de descendre par la Colombie jusqu'à l'océan Pacifique. Clarke et Lewis s'embarquèrent, le 14 mai 1804, à la tête d'un détachement d'exploration fort de trente hommes environ, sur la rivière Wood, petit courant qui se jette dans le Mississipi, presque vis-à-vis de l'embouchure du Missouri, et ils commencèrent le plus long voyage qui se soit jamais accompli sur un fleuve depuis l'époque d'Orellana. Après avoir remonté environ 100 milles sur le Missouri, Clarke et Lewis laissèrent derrière eux un petit village nommé la Charrette, le plus reculé des établissements blancs qui s'élevaient près des bords de ce fleuve. Lorsque nos voyageurs eurent remonté encore de 60 à 100 milles vers les sources du Missouri, les vents froids venus du nord-ouest, et la rivière récemment prise, les avertirent qu'il était temps de chercher en toute hâte leurs quartiers d'hiver. En conséquence, ils construisirent un fort, qu'ils appelèrent fort Maudan, du nom du peuple indien chez lequel ils étaient alors. Le 7 avril, Clarke et Lewis, quittant leur station du fort Maudan, continuèrent de remonter le Missouri. Bientôt après, nos voyageurs passèrent devant l'embouchure de la rivière aux Pierres jaunes (*Yellow stone river*), qui le cède à peine en largeur au grand fleuve dans lequel elle se jette; mais ils ne tardèrent pas à être fort embarrassés, en voyant le fleuve se séparer devant eux en branches presque égales. Un détachement, équipé à la légère, partit à la recherche des grandes cataractes qui distinguent le cours principal du Missouri. Le capitaine Lewis lui-même, en remontant le bras méridional du fleuve, aperçut au loin les montagnes Rocheuses, alors complétement couvertes de neige, et, guidé par un effroyable fracas, il arriva au lieu où le Missouri se précipite en une seule nappe sur le talus d'un rocher et continue à former, pendant plusieurs milles, une série non interrompue de chutes et de cascades écumantes. Lewis vint ensuite rejoindre Clarke et le détachement tout entier longea ce bras du fleuve, et, s'embarquant dans ses canots au-dessus de la grande cataracte, continua sa course vers les montagnes Rocheuses. Là, le Missouri coule le long d'un défilé de 3 ou 4 milles, les rochers s'élevant perpendiculairement au bord de l'eau. Clarke et Lewis suivirent le courant dans la montagne, et, après l'avoir remonté durant l'espace de 3,000 milles, ils arrivèrent à sa source première. Elle se compose de trois courants, auxquels ils donnèrent les noms de leurs hommes d'Etat les plus célèbres : Jefferson, Madison et Gallatin; puis, comme pour compléter l'éloge de ces citoyens, ils appelèrent deux autres courants tributaires la *Philosophie* et la *Philanthropie* (*Philosophy and Philantropy rivers*). L'expédition s'avança ensuite vers l'ouest, et commença bientôt à descendre du côté de l'océan Pacifique. Une femme nommée Shoshonée, enlevée naguère de ce pays par des Indiens de l'est, servit à nos voyageurs d'interprète dans leurs rapports avec les naturels. Après avoir beaucoup souffert dans cette traversée, l'expédition s'embarqua sur l'Orégon, ou grande rivière de l'ouest, à laquelle on a donné le nom de Colombia. La navigation de la Colombia présentait beaucoup de dangers, que nos voyageurs surent éviter à force d'art et de courage. En approchant de la mer, le fleuve acquiert une largeur qui va jusqu'à 2 milles, et forme çà et là de larges lacs à la surface desquels on compte des îles nombreuses. Le 2 novembre, les voyageurs aperçurent la première marée. Le 7, la brume venant à se dissiper, ils virent avec une vive joie l'océan ouvert devant eux; mais ils se trouvèrent alors dans une grande détresse et dans une situation dangereuse : leur canot n'était pas fait pour la navigation maritime, et ils dérivèrent pendant quelque temps à la merci des flots, par le froid le plus rigoureux, mal vêtus et sans provisions. Enfin ils regagnèrent la côte, où ils choisirent un emplacement convenable pour leur séjour d'hiver. Ils établirent dès lors des relations amicales avec les Clatrops, les Killamucks et d'autres tribus indiennes, dont ils rapportèrent l'opinion la plus favorable. Clarke et Lewis revinrent au fort Louis, sur le Mississipi, dans le mois de mai 1806. Ils étaient les premiers qui eussent traversé le continent de l'Amérique du Nord, depuis les Etats-Unis jusqu'à l'océan Pacifique. Toutefois, bien des années auparavant, la même entreprise avait été projetée par Jonathan Carver, qui était remonté jusqu'aux sources du Mississipi, et qui voulait chercher l'Orégon, par lequel il serait descendu jusqu'à l'océan Pacifique. S'il n'exécuta pas ce plan, il eut du moins l'honneur de l'avoir conçu le premier.

CLARKE (Mary NOVELLO, mistress COWDEN), femme de lettres anglaise, née en 1809, sœur d'une cantatrice distinguée, Clara Novello, et femme de M. Ch. Cowden Clarke, qu'elle a épousé en 1828. Elle a publié de nombreux articles dans les revues et les magazines, composé quelques romans : les *Aventures du marin Kit Bam* (1848); le *Cousin* (1854), etc., fait paraître une étude sur les *Héroïnes de Shakspeare* (1850); mais elle doit surtout son renom en Angleterre à une *Concordance de Shakspeare* (*Complete concordance to Shakspeare*, 1845), travail qui lui prit seize années entières, et qui présente chaque phrase du poëte mise pour ainsi dire sous son étiquette, par ordre alphabétique des mots.

CLARKE (Henry HEYDE), ingénieur et philologue anglais, né à Londres en 1815. Après avoir été soigneusement élevé par son père, connu pour ses deux projets de canalisation de l'isthme de Panama, il fut nommé ingénieur civil à Londres en 1836. Depuis cette époque, tout en s'occupant avec ardeur de sa profession, il n'a pas cessé d'écrire dans le *Journal des ingénieurs civils et des architectes* et dans d'autres feuilles périodiques de même nature. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons ses études sur les docks hydrauliques et hydrostatiques des Etats-Unis, sur les digues de la Hollande, sur le trafic des chemins de fer en Belgique, sur le télégraphe électrique, l'impression galvanique, l'acoustique, la navigation à vapeur sur les canaux, les banques, les assurances contre l'incendie. Il a également publié des travaux très-importants sur les mines d'or de la Californie et de l'Australie, et un ouvrage d'une si haute portée sur le système de chemins de fer, la colonisation et la défense de l'Inde anglaise, que le gouvernement a pris ses vues en considération, et qu'une commission parlementaire a fait sur son système un rapport des plus favorables. Comme linguiste et comme philologue, M. Clarke est un des hommes les plus remarquables de notre époque. Rival du fameux Mezzofante, il parle couramment quarante langues et dialectes, et en comprend près de cent. En 1855, il a publié un *Nouveau dictionnaire de la langue anglaise* qui renferme 100,000 mots. C'est le premier lexique anglais qui admette les néologismes américains. Une édition revue et augmentée a été publiée en 1858.

CLARKIE s. f. (klar-kî — de *Clark*, botaniste américain). Bot. Genre de plantes, de la famille des onagrariées, tribu des épilobiées, comprenant quatre espèces, qui sont cultivées dans les jardins d'agrément : *La* CLARKIE *élégante*.

— **Encycl.** Les *clarkies* sont de petites plantes annuelles ou bisannuelles, à feuilles alternes, entières ou dentées, à fleurs élégantes, pourpres ou lilacées, solitaires à l'aisselle des feuilles. Ce genre comprend quatre ou cinq espèces, originaires de l'Amérique centrale, et presque toutes cultivées dans nos jardins d'agrément. La *clarkie gentille* (*clarkia pulchrella*), originaire de la Colombie, est une plante annuelle, haute de 0 m. 50; sa tige, droite, rameuse, couverte de feuilles lancéolées linéaires, porte des fleurs nombreuses, axillaires, d'un rose tendre, qui durent tout l'été. La *clarkie élégante* n'est peut-être qu'une variété de la précédente, dont elle diffère surtout par sa taille plus élevée.

CLARKSBURG, ville des Etats-Unis d'Amérique (Etat de Virginie), sur le Monongahela, à 64 kilom. S.-O. de Morgantown; 2,200 hab. Riches mines de charbon de terre. ‖ Ville des Etats-Unis, dans l'Etat d'Indiana, comté de Floyd, à 4 kilom. O. de Jeffersonville, sur l'Ohio; 3,000 hab.

CLARKSON (Thomas), l'un des plus fermes et des plus ardents soutiens de la cause de l'abolition de la traite des noirs, né à Wisbeach (Cambridgeshire), en Angleterre, le 28 mars 1760, mort à Playford-Hall (Suffolk) le 26 septembre 1846. Il était fils d'un ecclésiastique, et fut élevé au collége Saint-Jean, à Cambridge. Sa sainte horreur pour l'esclavage se manifesta dès qu'il eut quitté les bancs de l'université. En 1786, il obtint le prix institué pour la meilleure dissertation latine sur ce sujet : *Anne liceat invitos in servitutem dare?* (Est-il permis de faire les hommes esclaves malgré eux?) Dès ce moment, abandonnant la carrière ecclésiastique, à laquelle il se destinait, il se dévoua exclusivement à l'abolition de la traite. Il traduisit en anglais sa composition couronnée, la fit imprimer et en distribua gratuitement d'innombrables exemplaires; il se lia avec le philanthrope Benezet, avec James Ramsay, Granville Sharpe et lord Barham; il demanda des renseignements à tous les capitaines de navires mouillés dans les ports anglais qui s'étaient livrés à la traite; se procura des échantillons de l'industrie et des manufactures des tribus indigènes de l'Afrique, pour en faire une exposition publique; enfin, il fit exécuter une gravure reproduisant exactement l'intérieur d'un bâtiment négrier, avec ses cachots, ses ferrures, ses barricades, tous les instruments de torture employés pour réduire les noirs à l'impuissance, et il réussit ainsi à surexciter pacifiquement l'opinion publique, en Angleterre, au sujet du trafic des esclaves. Poursuivant courageusement la noble tâche qu'il avait entreprise, Clarkson publia brochure sur brochure, et, en 1788, donna au monde son livre sur la *Nature impolitique de la traite* (*Impolicy of the slave trade*). Aussitôt après la publication de cet ouvrage, il passa en France pour y plaider la cause de l'abolition. Il y fut accueilli avec sympathie et encouragé dans son œuvre par Louis XVI, par Necker, ainsi que par les gentilshommes les plus influents et les plus hauts dignitaires de l'Eglise. Bien qu'il rencontrât en Angleterre une vive opposition, il y trouva bientôt de zélés partisans, entre autres Wilberforce, Whitbread et Sturge. La lutte fut longue, et le terrain vigoureusement disputé dans le parlement et au dehors. Tous les ans, Clarkson publiait une brochure nouvelle contre la traite, et tous les ans la question posée devant le parlement y suscitait d'orageux débats. Le mouvement abolitionniste n'obtint un avantage décisif qu'à l'avénement au pouvoir de M. Fox, en 1806. L'année suivante, le gouvernement britannique déclara que la traite était illégale, et, en 1808, les Etats-Unis annoncèrent qu'ils la considéraient comme piraterie. A la suite de cette victoire, Clarkson prit quelques années de repos, pendant lesquelles il publia un *Tableau de la Société des amis* (quakers), et une *Vie de William Penn*. En 1813, il reprit ses travaux, eut une entrevue avec Alexandre Ier de Russie, et obtint de ce prince la promesse de son assistance pour l'extirpation de la traite. Lorsque le triomphe de sa cause fut assuré, quand il vit établir la colonie de Sierra-Leone, reconnaître l'indépendance d'Haïti et de Libéria, préparer l'émancipation des noirs à la Jamaïque et à Antigua, Clarkson ne crut pas pour cela sa tâche terminée, et il retrouva, pour appuyer chacune de ces mesures libératrices, toute l'ardeur enthousiaste de sa jeunesse. Il vécut assez pour être témoin de l'affranchissement des esclaves dans les Indes occidentales (1834), et pour assister à la grande réunion tenue à Exeter-Hall, en 1840, par la Société antiesclavagiste anglaise, dont il fut le président jusqu'à sa mort. Son *Histoire de l'abolition de la traite*, publiée en 1808, est l'un des meilleurs ouvrages qui aient été écrits sur la matière. Il a été traduit en français par l'abbé Grégoire, sous le titre de : *Histoire du commerce homicide appelé traite des noirs* ou *Cri des Africains contre leurs oppresseurs* (1823, in-8°). Une nouvelle édition anglaise a été imprimée par la Société antiesclavagiste britannique, avec une préface anonyme par lord Brougham (1839). La mémoire de Clarkson a été honorée en Amérique par un éloge funèbre prononcé par William Jay le 23 octobre 1846, et des hommages semblables lui ont été rendus en France et en Angleterre. Sa ville natale a fait frapper une médaille en son honneur en 1846; Haydon et d'autres artistes éminents ont fait son portrait; son nom a été inscrit sur le piédestal de la statue de Gutenberg, par David, érigée à Strasbourg; la municipalité de Londres a fait placer sa statue dans Guild-Hall, et le *Grand Dictionnaire* enregistre ici avec honneur le nom de ce *bienfaiteur de l'humanité* : on voit des hommes de génie qui vouent leur vie à rendre les hommes heureux, d'autres à les rendre bons, d'autres à les rendre libres; ce sont des grands hommes, et l'immortalité leur est acquise. Clarkson a été plus grand que cela : toute sa vie a été consacrée à *faire des hommes*.

CLARKSTOWN, bourg et commune des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, sur la rive droite du fleuve Hudson; 3,500 hab. Située à 130 kilom. S. d'Albany, dans une contrée fertile et bien arrosée, cette localité prend tous les jours de l'importance, grâce à l'activité industrieuse de ses habitants, qui savent tirer parti de sa position avantageuse.

CLARON s. m. (kla-ron). Forme ancienne du mot CLAIRON.

CLARONCEAU s. m. (kla-ron-sô). Mus. Espèce de flûte ou de sifflet usité au moyen âge.

CLAROS, ancien nom d'une petite île de l'Archipel, appelée aujourd'hui *Calamo*. ‖ Ville de l'ancienne Asie Mineure, dans l'Ionie, célèbre par son oracle d'Apollon, qui annonça à Germanicus sa fin prochaine. Elle avait été fondée, disait-on, par Mantho, fille de Tirésias. Les murs d'enceinte de l'antique Claros sont assez bien conservés. On trouve dans l'intérieur de la ville des terrasses qui servaient à soutenir les rues, des thermes en ruine et un théâtre dont la *cavea* subsiste entièrement. Au milieu même de la ville, sur une plate-forme qui s'appuie sur des rochers taillés au oiseau, s'élevait le fameux temple d'Apollon Clarius, orienté de l'est à l'ouest; il était diptère et octostyle, suivant la conjecture de M. Ch. Texier, et appartenait à l'ordre dorique. Il présentait cette particularité qu'on n'arrivait au pronaos que par un escalier placé à la partie antérieure entre deux grands acrotères. Les faces latérales de l'édifice régnaient sur un soubassement continu. Tous les historiens qui ont parlé de ce temple en ont vanté les belles proportions. Il ne fut jamais achevé et il périt dès les premiers temps de l'empire de Byzance. Il est fort difficile aujourd'hui d'en reconnaître le plan au milieu des débris qui jonchent le sol.

CLARTÉ s. f. (klar-té — lat. *claritas*; de *clarus*, clair). Eclat lumineux, ce qui éclaire : *La* CLARTÉ *du soleil, de la lune, des étoiles. La* CLARTÉ *d'un flambeau. Marcher à la* CLARTÉ *des éclairs. En Russie, les nuits ont une* CLARTÉ *qui étonne, mais les jours conservent une obscurité qui attriste.* (De Custine.)

Cette obscure *clarté* qui tombe des étoiles.
CORNEILLE.

Le soleil nous luit tous les jours,
Tous les jours sa *clarté* succède à l'ombre noire.
LA FONTAINE.

De Phébé la pâle *clarté*
Blanchissait l'onde et le rivage.
DEMOUSTIER.

Enfin, l'aube attendue et trop lente à paraître
Blanchit le pavillon de sa douce *clarté*.
C. DELAVIGNE.

Souvent, le jour, l'orbe solaire
De *clarté* remplit trop nos yeux.
A. BARBIER.

Fuyez, fuyez, chastes étoiles,
Cachez vos modestes *clartés*.
A. BARBIER.

— Lumière, flambeau, foyer de lumière : *Mille* CLARTÉS *brillaient aux fenêtres du salon.*

Suivez-moi, s'il vous plaît, avec votre *clarté*.
MOLIÈRE.

Hélas! je compte les ombres,
Quand tu comptes les *clartés*.
V. HUGO.

Le singulier n'est plus usité dans ce sens.

— Transparence, limpidité : *La* CLARTÉ *de l'eau. Du verre d'une grande* CLARTÉ. ‖ Eclat, qualité de ce qui est net et brillant ou propre,

poli : *La* CLARTÉ *du teint. Cette vaisselle est d'une grande* CLARTÉ.

La *clarté* de son teint n'est pas chose mortelle.
MALHERBE.

— Poétiq. Ciel, firmament, régions éthérées :

Tout à coup, s'élançant des *clartés* éternelles,
L'aigle, ministre ailé du roi de l'univers,
Porte aux dieux divisés la foudre et les éclairs.
DE GUERLE.

— Fig. Gloire :

Quelle Jérusalem nouvelle
Sort du fond des déserts, brillante de *clartés ?*
RACINE.

‖ Eclat de la vérité, ce qui éclaire l'esprit, l'intelligence : *Quand l'esprit humain fait un pas, il faut que tout marche avec lui; tout change avec ses* CLARTÉS *ou ses ombres.* (Chateaub.) *La géologie, dont les applications sont nombreuses, projette dans une foule d'autres sciences ses utiles* CLARTÉS. (L. Figuier.)

Consulte ta raison, prends sa *clarté* pour guide.
MOLIÈRE.

Le témoin le plus vil et les moindres *clartés*
Nous montrent quelquefois de grandes vérités.
VOLTAIRE.

L'œil humain n'est pas fait pour la pure *clarté;*
Point de jour ici-bas qu'un peu d'ombre n'altère.
LAMARTINE.

‖ Intelligence, connaissances : *Vous avez des* CLARTÉS *que je n'ai pas. Aidez-moi de vos* CLARTÉS.

Nos *clartés* ici-bas ne sont qu'énigmes sombres.
RACINE.

Je consens qu'une femme ait des *clartés* de tout.
MOLIÈRE.

Aspirez aux *clartés* qui sont dans la famille.
MOLIÈRE.

Aux *clartés* des chrétiens mon âme s'est ouverte.
VOLTAIRE.

Venez, derrière un voile écoutant leurs discours,
De vos propres *clartés* me prêter le secours.
RACINE.

Et ce Des Barreaux qu'on outrage,
S'il n'eut pas les *clartés* du sage,
En eut le cœur et la vertu.
VOLTAIRE.

Ce sens a vieilli, au moins en prose. ‖ Netteté, qualité de ce qui est facile à saisir, à comprendre : *La* CLARTÉ *du style, des idées, du discours. Avoir de la clarté dans les idées, dans l'expression. La* CLARTÉ *orne les pensées profondes.* (Vauven.) *Trop d'esprit nuit quelquefois à la* CLARTÉ. (Volt.) *La* CLARTÉ, *loi fondamentale du discours, consiste non-seulement à se faire entendre, mais à se faire entendre sans peine.* (D'Alemb.) *C'est au moyen de la correction et de la justesse du langage que la* CLARTÉ *se concilie avec la précision.* (Marmontel.) *Né sans génie, Fontenelle dut tous ses succès à la* CLARTÉ, *à la précision de son esprit.* (Grimm.) *La* CLARTÉ *est la politesse du professeur au public.* (J. Arago.) *Partout où est la véritable profondeur, je trouve la véritable* CLARTÉ. (Ph. Chasles.) *Le principal mérite des lois consiste dans leur* CLARTÉ. (L. Pinel.) *La précision est la vraie* CLARTÉ, *mais c'est la* CLARTÉ *des forts; la diffusion est la* CLARTÉ *des faibles.* (V. Cousin.) *Quand on a ôté l'harmonie de Fénelon, la couleur de Rousseau, la flamme de Pascal, il reste la* CLARTÉ, *il reste le style de Voltaire.* (S. Bersot.) *La simplicité et la* CLARTÉ *ne sont bien souvent que des apparences trompeuses.* (Renan.)

La *clarté* du discours est le premier mérite.
FR. DE NEUFCHATEAU.

Nous avons la *clarté*, l'agrément, la justesse,
Mais égalerons-nous l'Italie ou la Grèce?
VOLTAIRE.

— *Clarté du jour, du ciel*, ou simplement *clarté,* Vie :

O frère plus aimé que la *clarté du jour!*
CORNEILLE.

A la *clarté du jour* mes yeux vont se fermer.
RACINE.

Mais où vous a-t-il dit qu'il reçut la *clarté?*
MOLIÈRE.

Crois qu'avant mon amour je perdrai la *clarté.*
DE SAINTANGE.

A la *clarté du ciel* mes yeux vont se fermer.
C. DELAVIGNE.

— Hist. rom. *Votre Clarté*, Titre honorifique que l'on donnait aux représentants de l'empereur dans les provinces.

— **Epithètes.** Tranquille, calme, douce, sereine, pure, radieuse, rapide, vive, jaillissante, brillante, lumineuse, éblouissante, étincelante, tremblante, vacillante, mourante, éteinte, pâle, fugitive, funèbre, triste, sombre, ténébreuse, sacrée, divine, céleste, immortelle, sublime, féconde.

— **Syn. Clarté, lueur, lumière.** Le dernier de ces mots est le seul qui puisse désigner la substance même dont l'action sur notre œil excite notre sens de la vue, soit que cette substance produise son effet par sa nature même, soit qu'elle le produise par les ondulations qui s'y propagent. C'est quand *lumière* est employé pour désigner un effet particulier, une apparition de *lumière*, qu'il devient synonyme des deux autres mots. Dans ce cas, il est le terme le plus général, et il désigne l'effet dont il s'agit sans y ajouter aucune idée accessoire. La *lueur*, au contraire, est une *lumière* faible et passagère, ou bien c'est un commencement de *lumière.* La *clarté* est une *lumière* durable et vive qui éclaire pleinement les objets et permet de les voir dans tout leur jour.

— **Clarté, perspicuité.** *Clarté* est seul en usage dans le langage ordinaire; mais, dans le langage didactique, la *perspicuité* s'applique à la forme du style, tandis que la *clarté* s'entend plutôt des idées mêmes ou de l'ordre dans lequel elles sont présentées. Il y a de la *clarté* dans un ouvrage, quand les idées sont nettes et qu'elles s'enchaînent bien entre elles; il y a de la *perspicuité* dans le style, quand les phrases ne sont pas trop longues, quand tous les mots sont employés dans leur sens naturel et que l'ordre grammatical est partout bien observé.

— **Encycl.** Rhét. *Tout ce qui n'est pas clair n'est pas français*, a dit très-justement Rivarol; mais cela ne signifie pas, comme on le répète souvent, que la *clarté* soit une qualité inhérente, spéciale à la langue française, qui exige, au contraire, de ceux qui la manient la plus grande habileté et les plus minutieuses précautions s'ils veulent être compris. Le mot de Rivarol doit être entendu en ce sens que le génie, que l'esprit français, qui aime à saisir du premier coup les objets, n'attache de prix qu'aux pensées qui se dégagent de l'expression nettement et sans équivoque. Voilà pourquoi, en général, les études purement spéculatives nous sont si antipathiques.

« Tout écrivain, dit La Bruyère, pour écrire nettement, doit se mettre à la place de ses lecteurs, examiner son propre ouvrage comme quelque chose qui lui est nouveau, qu'il lit pour la première fois, où il n'a nulle part, et que l'auteur aurait soumis à sa critique, et se persuader ensuite qu'on n'est pas entendu seulement à cause que l'on s'entend soi-même, mais parce qu'on est en effet intelligible. » Cicéron, et avec lui tous les critiques, considèrent la *clarté* comme la plus essentielle de toutes les qualités du style. On ne parle, en effet, que pour être compris, et l'on ne peut arriver à ce résultat que si l'on s'explique clairement. Or, pour cela, trois conditions sont indispensables; il faut : 1o que les termes soient corrects et les tournures conformes au génie de la langue; 2o que l'expression n'aille pas au delà et ne reste pas en deçà de la pensée; 3o que les mots employés représentent à l'esprit une idée conforme à la vérité des images et des sentiments. De là trois éléments principaux qui concourent à la *clarté* du style : la *pureté*, la *précision* et le *naturel.*

La *pureté* du style consiste à n'employer que des expressions et des locutions autorisées par la règle ou par l'usage; en même temps, elle veut qu'on évite les termes bas, trivials ou vieillis, conformément à ce précepte de Boileau :

Surtout qu'en vos écrits la langue révérée
Dans vos plus grands excès vous soit toujours sacrée.
En vain vous me frappez d'un son mélodieux,
Si le terme est impropre ou le tour vicieux;
Mon esprit n'admet point un pompeux barbarisme,
Ni d'un vers ampoulé l'orgueilleux solécisme :
Sans la langue, en un mot, l'auteur le plus divin
Est toujours, quoi qu'il fasse, un méchant écrivain.

La pureté du style bannit également le néologisme, dont on abuse tant de nos jours; mais nos auteurs n'en sont pas à cela près. Toutefois, cette proscription n'est pas rigoureuse, et, loin de condamner le néologisme d'une manière absolue, nous croyons, au contraire, qu'il peut rendre les plus utiles services, mais seulement lorsqu'il n'existe aucun mot qui puisse exprimer une idée avec l'énergie et la précision convenables, et à condition qu'il se produira sous une forme en rapport avec le génie de la langue. Lorsque M. de Lamartine a dit : *C'est en Irlande qu'on voit la misère dans toute sa* HIDEUR, il a trouvé là un néologisme très-heureux; c'est un présent fait à la langue, une beauté de plus ajoutée à sa physionomie. Quant aux néologismes qui pullulent dans les ouvrages du jour, ce ne sont que des loupes ou tout au moins des verrues.

Mais il ne faut pas confondre la pureté avec le *purisme*, qui n'en est que l'affectation. Le purisme, qui sacrifie tout à la correction grammaticale, est le défaut ordinaire, le péché mignon des grammairiens. Par ce mot, nous n'entendons pas, assurément, tous ceux qui connaissent la grammaire, qui en ont fait une étude approfondie, mais ces grammatistes renforcés qui ont passé leur vie entre le supin et le gérondif, en ruminant les dix parties du discours. Si l'on se croyait obligé de passer à leur crible nos plus charmants écrivains, on n'en verrait presque rien sortir. Ces beaux vers du fabuliste :

Qu'un ami véritable est une douce chose!
Il cherche vos besoins au fond de votre cœur;
Il vous épargne la *pudeur*
De les lui découvrir vous-même.

ne trouveront pas grâce devant ces impitoyables puristes. *Pudeur! s'écrieront-ils, Proh pudor!* c'est *honte* qui est le mot propre; on n'a pas *pudeur* de, on a *honte* de... C'est possible, répondrons-nous, mais votre *mot propre* est un terme banal, et l'autre une expression originale et vraie, qui rend avec on ne peut plus de bonheur la délicatesse de l'amitié. Nous reconnaissons cependant que le purisme n'est pas toujours aussi exclusif; Charles Nodier était un puriste intraitable, mais ce n'est pas lui, certes, qui eût effacé ici le mot *pudeur* pour y substituer le terme *propre*, puisque propre il y a. Mlle de Gournay, la fille adoptive de Montaigne, a spirituellement comparé le style du puriste à un bouillon d'eau claire : il est sans *impureté*, mais sans *substance.*

La *précision* constitue l'exactitude du discours; elle consiste à n'employer que les termes nécessaires à l'expression de l'idée, et les termes les plus justes, les plus irréprochables sous le rapport de la propriété. Un poëte ayant oublié ce précepte et confondu les mots *constance* et *patience*, un *confrère* lui apprit à faire cette distinction au moyen de cette charitable épigramme :

Or, apprenez comme l'on parle en France :
Votre longue persévérance
A nous donner de méchants vers,
C'est ce qu'on appelle *constance;*
Et dans ceux qui les ont soufferts,
Cela s'appelle *patience.*

La précision peut exister non-seulement dans les mots, mais aussi dans les pensées. Ainsi quand La Rochefoucauld dit : « L'esprit est souvent la dupe du cœur, » la précision est dans les mots; au contraire, l'exclamation de César : *Et toi aussi, mon fils!* est un admirable exemple de précision dans la pensée. Quels développements, si éloquents qu'ils fussent, eussent produit plus d'effet que ce simple cri du cœur? Mais il ne faut pas confondre la précision, qui commande l'exactitude des expressions, avec la concision, qui en gouverne sévèrement l'économie. La précision n'exclut ni la richesse ni les agréments du style; elle veut seulement que ces ornements soient mesurés à la nature du sujet. Dans *Polyeucte*, Sévère dit à l'empereur, en parlant des chrétiens :

Ils font des vœux pour nous qui les persécutons.

Racine, dans *Esther*, acte III, scène IV, emploie six vers à développer une idée semblable, et cependant il ne sort pas des règles d'une admirable précision :

Adorant dans leurs fers le Dieu qui les châtie,
Tandis que votre main sur eux appesantie
A leurs persécuteurs les livrait sans secours,
Ils conjuraient ce Dieu de veiller sur vos jours,
De rompre des méchants les trames criminelles,
De mettre votre trône à l'ombre de ses ailes.

Sévère, qui parle en homme d'Etat, ne dit qu'un mot, et ce mot est plein d'énergie; Esther, qui veut toucher Assuérus, appuie davantage sur cette idée; l'un ne fait qu'une réflexion, l'autre fait une prière; le ministre doit être court, la reine déployer une éloquence attendrissante.

A la précision sont opposés le style diffus et la prolixité, qui consistent à délayer la pensée dans un déluge de mots inutiles : *Après m'être éveillé ce matin, je me suis levé, je me suis habillé, je suis sorti et je suis parti pour la campagne;* presque tous ces détails sont superflus; il suffisait de dire : *je suis parti ce matin pour la campagne.* Le récit de Théramène, dans la *Phèdre* de Racine, est assurément un chef-d'œuvre de narration, mais c'est aussi un chef-d'œuvre de prolixité.

La précision du style dépend beaucoup aussi, nous pourrions dire surtout, de la justesse et de la netteté des pensées :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour le dire arrivent aisément;

c'est une maxime littéraire profondément vraie.

Le *naturel* du style, dit Andrieux dans ses *Leçons de littérature* professées à l'Ecole polytechnique, est la vérité des expressions, des images, des sentiments, mais une vérité parfaite, et qui paraît n'avoir coûté à l'écrivain aucune peine, aucun effort. Il faut que rien ne trahisse l'affectation et la recherche; si l'on s'aperçoit que l'auteur s'est battu les flancs, pour nous servir d'une expression vulgaire, tout le charme de son discours ou de son récit est à l'instant rompu, l'illusion s'évanouit. Au contraire, dit Pascal, nous sommes étonnés, ravis, enchantés, lorsque nous voyons un style naturel; c'est que nous nous attendions de voir un auteur, et nous trouvons un homme. « On gagne beaucoup en perdant tous les ornements superflus pour se borner aux beautés simples, faciles, claires et négligées en apparence. Pour l'éloquence et la poésie, comme pour l'architecture, il faut que tous les morceaux nécessaires se tournent en ornements naturels; mais tout ornement qui n'est qu'ornement est de trop : retranchez-le, il ne manque rien, il n'y a que la vanité qui en souffre. Un auteur qui a trop d'esprit, et qui en veut toujours avoir, lasse et épuise le mien. Je n'en veux point avoir tant; s'il en montrait moins, il me laisserait respirer et me ferait plus de plaisir. Tant d'éclairs m'éblouissent : je cherche une lumière douce qui soulage mes faibles yeux. Je veux un sublime si familier, si simple, que chacun soit d'abord tenté de croire qu'il l'aurait trouvé sans peine, quoique peu d'hommes soient capables de le trouver. Je préfère l'aimable au surprenant et au merveilleux. Je veux un homme qui me fasse oublier qu'il est auteur; je veux qu'il me mette devant les yeux un laboureur qui craint pour ses moissons, un berger qui ne connaît que son village et son troupeau, une nourrice attendrie pour son petit enfant. Je veux qu'il me fasse penser, non à lui et à son bel esprit, mais à ceux qu'il fait parler. » (Fénelon, cité par M. Le Clerc.)

Le défaut directement opposé au naturel est l'affectation, et il a été si commun à toutes les époques qu'on en pourrait citer d'interminables exemples. On sait que Balzac et Voiture furent des *modèles* en ce genre fastidieux. Thomas, dans ses *Eloges*, a paru vouloir ressaisir leur héritage, ce qui inspira à Voltaire l'idée plaisante de remplacer le mot *galimatias* par celui de *galithomas*; de nos jours, on ne *voiture* plus *les commodités de la conversation* comme au temps des précieuses de Molière, on ne *contente* plus *l'envie qu'un fauteuil a de vous embrasser*, et un *miroir* n'est plus le *conseiller des grâces;* mais l'affectation et le ton maniéré du style n'y ont rien perdu; l'école romantique les a mis à sa sauce, voilà tout. Des écrivains, nous ne dirons pas de mérite, mais de génie, vont nous en fournir quelques preuves prises entre mille. Ainsi M. de Lamartine visite *ses souvenirs, ses apparitions, ses regrets;* il revoit l'enclos de Milly que des images de tendresse ont *peuplé, vivifié, enchanté.* M. V. Hugo nous parle en quelque endroit d'une conscience *rectiligne*, et *d'une chute de plâtre opposée à des arbres de granit.* Mais voici le chef-d'œuvre du genre, emprunté à notre Balzac : « Cette petite fille avait le teint doré d'un cigare de la Havane, des yeux de feu, des paupières arméniennes à cils d'une longueur antibritannique, des cheveux plus que noirs, et sous cette peau presque olivâtre des nerfs d'une force singulière et d'une vivacité fébrile. » Qu'est-ce que le teint d'un cigare, des paupières arméniennes, une longueur antibritannique et des yeux plus que noirs? Mais voici le bouquet : le héros d'un roman du même écrivain fonde une revue *puissante*, gagne des procès *inouïs*, joue *profondément* de la flûte et valse avec une *intention satanique*... Arrêtons-nous ici, comme chante le sergent du *Chalet;* nous ne pourrions rien trouver de mieux.

Voilà cependant où peut conduire la manie de ne pas vouloir exprimer simplement les choses simples; non, il est plus habile de les recouvrir du plâtras de l'amphigouri; on devient ainsi un écrivain profond... dans le sens de creux! Cette distinction est de Talleyrand, et il s'y connaissait. La Bruyère s'était déjà moqué de ce travers de style : « Vous voulez, Acis, me dire qu'il fait froid? Que ne me disiez-vous : Il fait froid? Est-ce un grand mal d'être entendu quand on parle et de parler comme tout le monde? » Oui, mais alors comment se distinguer, comment se faire passer pour un écrivain *profond?* A ces auteurs prétentieux (ici, bien entendu, nous éliminons Lamartine et V. Hugo), à ces auteurs, disons-nous, il faut l'obscurité pour déguiser le vide de leurs pensées; mais on est en droit de leur dire avec Maynard :

Ce que ta plume produit
Est couvert de trop de voiles;
Ton discours est une nuit
Veuve de lune et d'étoiles.
Mon ami, chasse bien loin
Cette noire rhétorique;
Tes écrits auraient besoin
D'un devin qui les explique.
Si ton esprit veut cacher
Les belles choses qu'il pense,
Dis-moi, qui peut t'empêcher
De te servir du silence?

Tous nos grands écrivains ont su allier la *clarté* à l'élégance, et si quelques obscurités se remarquent dans leurs ouvrages, on peut les attribuer à la négligence, mais non à un parti pris, et on les leur pardonne de grand cœur, en se reportant aux beautés innombrables qu'ils ont si bien su exprimer et nous faire comprendre sans mettre notre esprit à la torture.

CLARUS MONS, nom latin de CHIARAMONTE et de CLERMONT.

CLARUS (Julius), jurisconsulte italien, né à Alexandrie de la Paille (Milanais) vers 1525, mort en 1575. Il appartenait à une famille dont plusieurs membres avaient suivi la carrière de la magistrature. Il fut nommé, en 1550, sénateur à Milan par le roi d'Espagne, puis se rendit à Madrid, où Philippe II le chargea de diriger les affaires de ses Etats d'Italie, et lui donna le titre de conseiller d'Etat. Son principal ouvrage, intitulé : *Receptarum sententiarum opus* (1559), est un traité des donations, des testaments, des droits féodaux, etc. Les écrits de Clarus ont été plusieurs fois réimprimés.

CLARUS (J.-Christian-Auguste), célèbre médecin allemand, né à Buch (Franconie), en 1775, mort en 1854. Il fit ses études médicales sous Hebenstreit, suivit quelque temps les cours des facultés de Vienne et de Paris, devint professeur de clinique à Leipzig et médecin en chef à l'hôpital Jacques, et s'acquit une grande réputation par sa pratique et son enseignement. Il est le premier qui ait fait à Leipzig des cours d'auscultation et de percussion. Ses principaux ouvrages sont : *Tractatus de omento lacerato et mesenterii chordapso* (1830-1833, 2 parties); *Documents pour servir à la médecine pratique* (1834-1837); *Adversaria clinica* (1846).

CLARY, bourg de France (Nord), ch.-l. de canton, arrond. et à 17 kilom. S.-E. de Cambrai; pop. aggl. 2,650 hab.— pop. tot. 2,750 hab. Fabriques de gazes, linons, jaconas et calicots; poteries, brasseries et tanneries. Clary était autrefois une place assez importante défendue par un château fort.

CLARY (François DE), jurisconsulte français, né à Albi vers 1550, mort en 1627. Il fut avocat au grand conseil, puis conseiller au parlement de Toulouse, où il mourut. Il se signala, pendant la Ligue, par son zèle pour la cause royale. On a de lui la *Description de la belette*, poëme (Lyon, 1578, in-8°) ; *Philippiques contre les bulles et autres pratiques de la faction d'Espagne* (Tours, 1592, in-8°), etc.

CLARY, prophète camisard. V. CLARIS.

CLARY (François-Jean, comte), homme politique français, né à Marseille en 1814. Il appartient à la famille du riche négociant de ce nom qui maria sa fille Julie à Joseph Bonaparte, et sa fille Désirée à Bernadotte. Le comte François Clary fut nommé, en 1849, lieutenant-colonel dans la garde nationale à Paris, et se signala comme un des plus chauds partisans de Louis-Napoléon. Il fait partie du Sénat depuis 1852.

CLARY (Justinien-Nicolas, vicomte), homme politique, frère du précédent, né à Paris en 1816. Il entra à l'école de Saint-Cyr, devint capitaine et aide de camp du général Bugeaud, puis abandonna la carrière militaire et fit ses études de droit. En 1848, le vicomte Clary fut, pendant quelque temps, commandant d'un bataillon de la garde mobile, puis devint, l'année suivante, représentant du département de Loir-et-Cher à l'Assemblée législative, et siégea dans les rangs du groupe napoléonien. Après le coup d'Etat, M. Clary a été élu par le même département membre du Corps législatif, où, depuis lors, il n'a cessé de siéger.

Clary, opéra semi-seria, en trois actes, musique d'Halévy, représenté pour la première fois au Théâtre-Italien, le 9 décembre 1828. Le sujet de cet ouvrage est le même que celui du ballet représenté avec un grand succès à l'Académie royale de musique. « Il ne devait donc y avoir de nouveau, dit un critique, que la témérité de l'entreprise musicale; faire retentir les murs de la salle Favart d'autres accords que ceux de Rossini, ce n'était pas un effort peu audacieux. Non-seulement ce grand musicien mérite tous les éloges que l'on peut accorder à son étonnant génie, mais encore le public est tellement sous le joug du charme qu'il inspire que, par goût, par fanatisme et par habitude, il repoussera pendant longtemps encore, avec injustice même, tous ceux qui voudront essayer de lui plaire. Le public semblait avoir pris d'avance le parti de rester froid à des choses qui auraient dû le remuer davantage. Le premier acte est long sans doute, et les deux autres ne renferment pas des morceaux aussi nombreux et aussi distingués que celui qui les précède; mais, en somme, l'ouvrage est remarquable et donne du talent de M. Halévy une idée meilleure que celle qu'on en avait pu prendre lorsqu'il avait débuté à Feydeau par l'*Artisan*. » Il y a, dans ce nouvel ouvrage, le signe de progrès très-sensibles. La musique de M. Halévy sent encore, il est vrai, plutôt le travail que l'inspiration; mais l'introduction est variée et pittoresque; liée par des petits airs et des chœurs, elle est d'une bonne facture et d'un bon effet. La cavatine du duc est aussi d'un style excellent, ainsi que le grand air de Clary. Le duo du duc et de Clary, quoique beaucoup trop long, renferme des passages distingués, surtout dans l'*agitato*. Le début de la seconde partie du premier acte n'a pas obtenu tout le succès qu'il méritait. Le valet de chambre San-Germano s'occupe de la comédie qu'on doit donner à Clary, et fait répéter son orchestre et ses acteurs. Ce morceau est original et piquant. Le finale de ce premier acte mérite aussi des éloges. Le second et le troisième acte sont plus faibles, quoiqu'on doive y remarquer encore, dans l'un, la scène où Clary s'évade et le trio qui suit cette évasion et qui prépare le finale; dans l'autre, un chœur d'introduction et toute la scène du père et de la fille.

Cet opéra fut repris le 23 janvier 1830. Castil-Blaze écrivait à l'occasion de cette reprise : « *M. Halévy*, composant pour la scène italienne, a fait un grand pas, et *Clary* ne saurait être comparé aux autres productions de ce jeune maître. Ce progrès subit, il le doit à la faculté de pouvoir tout oser avec d'habiles interprètes; il le doit à la régularité des vers italiens qui font naître les mélodies, les effets de rhythme... *Nos compositeurs ne sont pas* plus maladroits que les autres, témoin le trio *Deh! silenzio! non parlate*, de *Clary*. Donnez-leur des vers mesurés, ils feront de la musique régulière et rhythmée. » L'éloge a d'autant plus de prix que Castil-Blaze, par la suite, s'est montré souvent injuste à l'égard du talent d'Halévy.

CLAS s. m. (kla — du gr. *klazô*, je crie, je pleure). Ancienne orthographe du mot GLAS, sonnerie pour les morts.

CLASEN (Charles), peintre allemand, né à Dusseldorf en 1812. Il étudia son art à l'Académie de sa ville natale et exposa, en 1839, un grand tableau, la *Fuite en Egypte*, qui commença sa réputation. Depuis cette époque, il a presque toujours choisi ses sujets dans la Bible, et, lorsqu'il s'est écarté de cette règle, il a mêlé dans ses tableaux l'histoire profane et la religion, ainsi que le prouvent deux de ses toiles : le *Comte Rodolphe de Habsbourg* (1840), et le *Pape Sixte et le diacre Laurentius* (1842), qui obtinrent le succès le plus éclatant. Il a, en outre, exécuté des tableaux d'autel pour les églises de plusieurs villes d'Allemagne. Parmi ses œuvres les plus récentes, nous citerons : la *Réconciliation de Catherine, épouse répudiée de Henri III, roi d'Angleterre, avec le cardinal Wolsey, dans le cloître de Leicester*, et la *Découverte de la source d'Aix-la-Chapelle par le cheval de Charlemagne*. On a aussi de lui un grand nombre de portraits, de dessins, d'aquarelles, de gravures à l'eau-forte et de lithographies. Tous ces travaux se distinguent en général par une reproduction de la nature simple et sans recherche, une grande correction dans le dessin des nus et des draperies ainsi que par une exécution à la fois sobre et vigoureuse.

CLASEN (Laurent), peintre allemand, cousin du précédent, né comme lui en 1812, à Dusseldorf. Il a suivi la même carrière, et s'est en outre acquis une réputation distinguée comme littérateur. Chargé de la critique dans plusieurs journaux de sa ville natale, il a su, par ses appréciations judicieuses et impartiales, exercer une heureuse influence sur le cercle artistique au milieu duquel il vivait, tout en trouvant auprès du public l'accueil le plus flatteur. Il a également publié les *Aventures de voyage d'un ami des arts* (1847), ouvrage qui renferme d'excellentes remarques sur l'art, les artistes et les dilettantes. Parmi ses travaux en peinture, nous citerons : les *Charmes de l'industrie*, fresque dans la grande salle de l'hôtel de ville de Dusseldorf, et plusieurs tableaux à l'huile, entre autres : les *Evêques de Cologne et de Mayence engageant l'empereur Conrad II à se séparer de sa femme Gisèle*.

CLASMATODON s. m. (kla-sma-to-don — du gr. *klasma*, *klasmatos*, fragment; *odous*, dent). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des mousses, renfermant une seule espèce qui croît dans l'Amérique du Nord.

CLASSANT (kla-san) part. prés. du v. Classer : *En* CLASSANT *les idées, on forme des genres et des espèces.* (Condill.)

CLASSE s. f. (kla-se — lat. *classis*; de *calare*, appeler). Rang, division, catégorie de citoyens établie sur l'inégalité ou la différence des conditions, et fondée soit sur des distinctions de la loi, soit sur la nature des choses : *La basse* CLASSE. *Les* CLASSES *inférieures. Les* CLASSES *laborieuses. La* CLASSE *moyenne. La* CLASSE *noble. Les* CLASSES *privilégiées. Il y a trois* CLASSES *de grands d'Espagne.* (Acad.) *C'est la* CLASSE *moyenne qui fait le salut des Etats, en y maintenant l'ordre établi.* (Euripide.) *L'idée de ne former qu'une seule* CLASSE *de citoyens aurait plu à Richelieu; cette surface égale facilite l'exercice du pouvoir.* (Mirab.) *Il ne peut exister de monarchie sans que la* CLASSE *aristocratique en fasse partie.* (Mme de Staël.) *Partout où il a existé des* CLASSES, *il y a eu conflit entre elles.* (Bignon.) *Partout où il y a des* CLASSES *le paupérisme existe.* (Colins.) *Presque toutes les actrices appartiennent aux* CLASSES *inférieures.* (Mme Romieu.) *Dans les* CLASSES *sans éducation, les femmes valent mieux que les hommes.* (Joubert.) *Se conserver sans s'avilir, s'élever sans se compromettre, s'éclairer sans menace, s'affranchir sans révolte, tel a été longtemps le travail de ceux-là qui devaient un jour gouverner sous le nom de* CLASSE *moyenne.* (Ch. de Rémusat.) *L'aristocratie anglaise a le plus profond mépris pour les basses* CLASSES *de la société.* (L.-J. Larcher.) *La distinction des* CLASSES, *abolie en droit, subsiste toujours en fait.* (Ott.) *Le temps, qui est nécessaire à la formation des amitiés dans les hautes* CLASSES, *ne l'est pas dans les* CLASSES *inférieures.* (Lamart.) *Les* CLASSES *moyennes ne suffisent plus à gouverner; mais elles ont raison et droit de prétendre à une grande part, à une influence prépondérante dans le gouvernement de la France.* (Guizot.) *Les* CLASSES *influentes ne sont plus celles qui lisent.* (De Tocqueville.) *Les* CLASSES, *ainsi que les races, vont peu à peu se fondant.* (Michelet.) *Une invincible solidarité, dans le bien comme dans le mal, s'est établie entre toutes les* CLASSES. (Guérout.)

— Groupe, catégorie d'individus qui ont entre eux quelque analogie de mœurs, d'idées ou de fonctions : *La* CLASSE *des dévots. La* CLASSE *des gens de lettres. La* CLASSE *des artistes. La* CLASSE *des employés. La* CLASSE *des travailleurs. Je ne connais dans l'Etat que trois* CLASSES : *la* CLASSE *des salariés, la* CLASSE *des mendiants et celle des voleurs.* (Mirab.) *Il semble que l'espèce humaine a deux* CLASSES, *l'une qui vient du ciel, l'autre de l'enfer.* (Boiste.) *De toutes les* CLASSES *de la société, celle des artistes est la plus pauvre en âmes fortes et en nobles caractères.* (Proudh.) *L'alimentation moyenne des* CLASSES *laborieuses, en France, est d'un tiers au-dessous de la moyenne normale.* (L. Cruveilhier.) *Les* CLASSES *nombreuses ont un rude bon sens contre lequel viennent s'aplatir tous les beaux discours de la tribune.* (E. de Gir.) *La race humaine est divisée en deux* CLASSES : *les meneurs et les menés.* (Mme E. de Gir.) *Il s'agit de préserver la société européenne de la dissolution qui la menace, en élevant les* CLASSES *souffrantes sous le triple rapport physique, intellectuel et moral.* (Louis-Napoléon Bonaparte.)

— Catégorie basée sur le mérite, la capacité des personnes : *Un acteur de première* CLASSE. *Un artiste, un avocat de la dernière* CLASSE. *Un menteur, un filou de première* CLASSE. ‖ Catégorie fondée sur la dignité, l'importance des fonctions : *Une préfecture de première* CLASSE. *Un ingénieur de seconde* CLASSE.

— Catégorie établie sur la nature des objets : *Les monnaies de Cilicie forment, dans la numismatique, une* CLASSE *à part.* (Renan.) ‖ Catégorie fondée sur le prix, la valeur, la qualité des objets. *De la houille de première* CLASSE. *Du sucre de seconde* CLASSE. *Des wagons de première* CLASSE. *Les voyageurs des troisièmes* CLASSES. ‖ Catégorie fondée sur l'importance des objets : *Une route de première* CLASSE. *Une médaille de seconde* CLASSE. *La croix de Saint-Ferdinand de troisième* CLASSE.

— Pop. Endroit où les crocheteurs d'un quartier se tiennent, en attendant qu'on vienne leur donner de l'ouvrage.

— *Classes de l'Institut*, Catégories des membres de l'Institut, établies d'après la spécialité à laquelle ils appartiennent : *Les cinq* CLASSES *de l'Institut sont : l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences morales et politiques, l'Académie des sciences et l'Académie des beaux-arts.*

— Administr. Totalité des jeunes gens appelés par la conscription à tirer au sort ou faits soldats dans une même année : *La* CLASSE *de 1866. J'étais de la* CLASSE *de 1840. La* CLASSE *de 1860 a été renvoyée dans ses foyers.* ‖ Ordre dans lequel sont distribués les matelots et les gens de mer qui doivent leur service à l'Etat : *Dès 1637 on établit les* CLASSES *de la marine, et on divisa les habitants des côtes en plusieurs* CLASSES *qui devaient servir alternativement.* (Chéruel.) ‖ *Les classes*, La totalité des marins qui doivent leur service à l'Etat pendant un certain nombre d'années : *Les marins des* CLASSES *peuvent être appelés pour le service de l'Etat jusqu'à l'âge de cinquante ans.* (Compl. de l'Acad.)

— Enseign. Chacun des degrés établis dans les écoles secondaires, et que l'on fait parcourir année par année aux écoliers : *Les* CLASSES *universitaires commencent à la huitième et se terminent par la philosophie.* ‖ Cours que suivent les élèves appartenant à l'un de ces degrés : *Ce professeur fait bien sa* CLASSE, *prépare sa* CLASSE, *néglige sa* CLASSE. *Ce jeune homme a fait toutes ses* CLASSES *dans un lycée. Les leçons de l'expérience valent cent fois mieux que ce qu'on apprend dans les* CLASSES. (J.-J. Rouss.) ‖ Cours, enseignement quelconque, école : *Une* CLASSE *de chant. Une* CLASSE *de solfége. Les* CLASSES *du Conservatoire.*

> Même il ébranlait l'arbre, et fit tant à la fin
> Que le possesseur du jardin
> Envoya faire plainte au maître de la *classe*.
> LA FONTAINE.

‖ Ensemble des élèves qui suivent les mêmes cours : *Cette* CLASSE *est difficile à tenir. Ce professeur sait se faire écouter de sa* CLASSE. ‖ Salle dans laquelle le professeur fait son cours aux élèves réunis : *Cette* CLASSE *est trop petite. Le défaut des* CLASSES *des colléges est de n'être pas établies d'après les règles de l'acoustique.*

> Te souvient-il, mon cher, qu'autrefois dans la *classe*
> Tu te mêlais déjà de déclamation?
> C. DELAVIGNE.

‖ *Basses classes* ou *classes de grammaire*, Se dit des classes à partir de la huitième jusqu'à la troisième inclusivement. ‖ *Hautes classes* ou *classes d'humanité*, Seconde, rhétorique et philosophie. ‖ *Rentrée des classes*, Epoque où les élèves reprennent leurs études, après les vacances annuelles. ‖ *Aller en classe*, Fréquenter une école : *Mon enfant* VA EN CLASSE *depuis six mois.* ‖ *Tenir classe*, Faire un cours : *Il ne faut pas s'imaginer que Socrate tînt* CLASSE *à la manière des autres philosophes.* (Fén.) ‖ Absol. *La classe, les classes*, La période de temps qu'on met à faire ses études secondaires :

> En te voyant encor tout frais sorti de *classe*...
> BOILEAU.

> Sur le bord d'un puits très-profond
> Dormait, étendu de son long,
> Un enfant alors dans ses *classes*.
> LA FONTAINE.

— Hist. rom. Division du peuple romain, suivant certaines conditions sociales et politiques : *Servius Tullius établit le cens ou le dénombrement des citoyens, distribués en certaines* CLASSES. (Boss.)

— Hist. nat. Chacune des grandes divisions d'un règne qui se subdivisent en *ordres* dans les systèmes artificiels, en *familles* dans la méthode naturelle : *L'homme seul fait une* CLASSE *à part.* (Buff.) *L'embranchement des vertébrés comprend quatre* CLASSES : *les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les poissons.* (Cuv.) ‖ V. TAXONOMIE.

— **Encycl.** Hist. nat. Pour faciliter l'étude et la connaissance des êtres innombrables qui composent les trois règnes de la nature, on les a répartis en groupes qui se subdivisent à leur tour à divers degrés. Ce sont les divisions primitives qui, pendant longtemps, ont porté le nom de *classes*. Ce terme résume en quelque sorte l'idée de groupement, de répartition, comme l'indiquent suffisamment ses dérivés *classement*, *classer*, *classification*, etc. Mais, par suite des progrès de l'histoire naturelle descriptive, le nombre des *classes* s'est successivement augmenté, et il est devenu nécessaire de les rapprocher en groupes d'un ordre plus élevé, qu'on a appelés *embranchements*. Les *classes* ne forment donc plus aujourd'hui, dans la classification, qu'un degré secondaire, très-important il est vrai, et basé sur des caractères d'une grande valeur.

Linné, à qui l'on doit les premiers essais de classification naturelle, avait distribué les animaux en six *classes* : mammifères, oiseaux, amphibies, poissons, insectes et vers. Les quatre premières de ces *classes* ont été réunies par Cuvier dans son embranchement des vertébrés. *La cinquième et une* partie de la sixième ont formé l'embranchement des articulés, et le reste de la dernière *classe* a été scindé entre les deux embranchements des mollusques et des zoophytes. Les *classes* établies par Cuvier ont été à leur tour modifiées, et le seront sans doute encore. Dans l'état actuel de la science, on s'accorde à reconnaître les *classes* dont voici l'énumération : I. *Vertébrés* : mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons. II. *Articulés* : insectes, myriapodes, arachnides, crustacés, annélides, helminthes, systolides ou rotateurs. III. *Mollusques* : céphalopodes, gastéropodes, acéphales, tuniciers, bryozoaires. IV. *Zoophytes* : échinodermes, acalèphes, polypes, foraminifères, infusoires, spongiaires.

Dans le règne végétal, les *classes* sont moins nettement établies. Linné avait distribué tous les végétaux connus en vingt-quatre *classes*, dont la plupart méritent à peine ce nom. Jussieu, l'auteur de la méthode naturelle, reconnut quinze *classes*. Pour De Candolle, il n'y en a que trois : les exogènes ou dicotylédones, les endogènes ou monocotylédones, les acrogènes ou acotylédones; ces trois groupes sont regardés aujourd'hui comme des embranchements. Les *classes* sont basées en général sur l'absence ou la présence de la corolle, sur la cohérence ou la séparation des pétales et sur l'insertion des étamines. On arrive ainsi à un total d'une dizaine de *classes*. Les auteurs modernes, Brongniart, Eudlicher, Fries, Lindley, ont beaucoup multiplié le nombre de ces groupes, qui ne sont pour eux que des réunions de familles, et correspondent souvent aux anciennes familles de Jussieu.

Dans le règne minéral, les *classes* sont fondées sur les caractères physiques des espèces, et plus souvent sur leur composition chimique. On a été conduit à proposer ainsi différents systèmes, suivant l'importance relative qu'on attribuait à tel ou tel caractère. Aujourd'hui on en revient, en définitive, à reconnaître sous des noms plus scientifiques les quatre *classes* admises depuis longtemps, savoir : les combustibles, les pierres, les sels et les métaux. A ces quatre *classes*, il faudrait encore ajouter les roches, qui consistent en agrégations mécaniques d'une ou plusieurs espèces minérales, et qui sont du domaine de la géologie.

— **Encycl.** *Basse classe*, *classe moyenne*, *classe noble* ou *haute classe*. Toutes ces distinctions, qui seraient inutiles et même impertinentes dans l'état de nature, sont, au dire de certains politiques, bonnes à conserver dans l'état de nature corrompue et ridicule. « Il est clair, dit Voltaire, que tous les hommes jouissant des facultés attachées à leur nature sont égaux ; ils le sont quand ils s'acquittent des fonctions animales, et quand ils exercent leur entendement. Le roi de la Chine, le Grand Mogol, le padischah de Turquie ne peut dire au dernier des hommes : « Je te » défends de digérer, d'aller à la garde-robe » et de penser. » Tous les animaux de chaque espèce sont égaux entre eux. Ils ont sur nous cet avantage de ne connaître aucune classification. Les moutons, dont la docilité nous paraît si digne de pitié, riraient aux larmes s'il leur était donné d'apprendre que l'homme, en dehors des dons de l'intelligence, peut être *noble*, *moyen*, etc.

> Un cheval ne dit point au cheval son confrère:
> « Qu'on peigne mes beaux crins, qu'on m'étrille et me ferre,
> Toi, cours, et va porter mes ordres souverains
> Aux mulets de ces bords, aux ânes mes voisins;
> Toi, prépare les grains dont je fais des largesses
> A mes fiers favoris, à mes douces maîtresses;
> Qu'on châtre les chevaux désignés pour servir
> Les coquettes juments dont seul je dois jouir;
> Que tout soit dans la crainte et dans la dépendance:
> Et si quelqu'un de vous hennit en ma présence,
> Pour punir cet impie et ce séditieux,
> Qui foule aux pieds les lois des chevaux et des dieux;
> Pour venger dignement le ciel et la patrie,
> Qu'il soit pendu sur l'heure auprès de l'écurie. »

Si cette terre était ce qu'elle semble devoir être, si l'homme y trouvait partout une subsistance facile et assurée, et un climat favorable à sa nature, il est clair qu'il eût été impossible à un homme d'en asservir un autre; mais la misère attachée à notre espèce subordonne un individu né ici à un individu né là. C'est ainsi que, les plus forts ou les plus coquins se faisant de leur puissance ou de leurs besoins une sorte de droit au bien d'autrui, équivalant, selon eux, à celui de propriété, l'égalité rompue fut suivie du plus affreux désordre. Et des hordes barbares ayant réduit des nations entières à l'état d'esclavage, il arriva, selon Volney, « que les empires formés d'un peuple conquérant et d'un peuple conquis réunirent en leur sein deux *classes* essentiellement opposées et ennemies. Tous les principes de la société furent dissous : il n'y eut plus ni intérêt *commun* ni esprit *public*; et il s'établit une *distinction* de *castes* et de *races*, qui réduisit en système régulier le maintien du désordre; et selon que l'on naquit d'un certain sang, on fut serf ou tyran, *meuble* ou *propriétaire*. » Et les oppresseurs étant moins nombreux que

les opprimés, il fallut, pour soutenir ce faux équilibre, perfectionner la *science de l'oppression*. L'art de gouverner ne fut plus que celui d'assujettir au plus petit nombre le plus grand, la *classe* indigente à la *classe* opulente. Pour obtenir une obeissance si contraire à l'instinct, il fallut établir des peines sévères, et la cruauté des lois rendit les mœurs atroces. Et la distinction des personnes établissant dans l'Etat deux codes, deux justices, deux droits, le peuple, placé entre le penchant de son cœur et le serment de sa bouche, eut, comme le fait remarquer l'auteur des *Ruines*, deux consciences contradictoires; les idées du juste et de l'injuste n'eurent plus de base dans son entendement. En voyant les richesses entassées dans quelques mains, et la multitude pauvre et dénuée; en voyant tous les droits, tous les pouvoirs concentrés dans certaines *classes*, et la masse du peuple passive et précaire; en voyant des intérêts de *gouvernement*, et point d'intérêt ni d'esprit public, les *basses classes*, comme on est convenu de les appeler, les *basses classes*, désespérées et accablées, éprouvèrent que toute la science des *hautes classes* consistait à opprimer prudemment. La superstition aggrava les malheurs des faibles, et il naquit des doctrines funestes, des systèmes atrabilaires et misanthropiques. Des philosophes, des politiques et des prêtres établirent, en principe et en dogme, *que les hommes naissent inégaux; que la nature a créé les uns pour être libres, les autres pour être esclaves*. Le *droit du plus fort* a été le *droit des gens* de tous les anciens peuples, des Gaulois, des Romains, des Athéniens; et c'est de là précisément que sont dérivées les institutions qui établissaient la hiérarchie des *classes*, et, avec elles, les grands désordres politiques et les crimes publics des nations. Les hommes vivant en société ne furent pas seulement divisés en deux catégories: l'une des riches, qui commandèrent; l'autre des pauvres, qui servirent; ces deux classes se subdivisèrent en mille, et ces mille eurent encore des nuances différentes. Telle est l'origine de ces collections d'individus, de ces *espèces* arbitrairement imaginées dans l'*espèce*, dont l'idée divise encore à un si haut degré les sociétés modernes, et les tient éloignées de ce grand principe d'égalité qui est le point de départ du droit nouveau.

Cela dit, on n'attend pas de nous que nous répétions ici ce qui a été rapporté à l'article CASTE, ni que nous anticipions sur le mot ÉGALITÉ. Hérodote, Aristote, Platon, et, en général, les anciens ont admiré l'institution des castes, et plusieurs philosophes l'ont introduite dans leurs conceptions de républiques et de sociétés. On sait ce que nous pensons de ce régime de servitude et de misère qui crée des barrières infranchissables entre les citoyens d'une même nation, qui voue à des conditions ou industries particulières certains hommes et certaines familles. Une école avait imaginé, il y a une trentaine d'années, de diviser notre société, déjà si divisée, hélas! sur ce plan barbare et primitif, appuyant ses idées de l'exemple des anciens législateurs qui, à différentes époques, avaient, disait-elle, classé les nations en prêtres, en artistes, en savants, en soldats et en industriels. Cette combinaison puérile a eu le sort qui lui était dû. Nous avons donc échappé à ces novateurs attardés qui prétendaient nous parquer en tribus et dire aux uns: « De père en fils, vous serez tous prêtres! » et aux autres: « De père en fils, vous serez artisans, ou vous serez soldats! » Mais, à défaut de castes renouvelées de l'Inde et de l'Egypte, il nous reste toujours ce qui par extension en rappelle les abus, c'est-à-dire les *classes* que séparent la naissance, la fortune, la qualité, les priviléges et les charges, les usages et même les costumes. Si la religion des Indiens donne aux inégalités et aux distinctions sociales, ainsi qu'à la hiérarchie des *castes*, une origine en quelque sorte divine, n'en est-il pas un peu de même chez nous, où le Dieu des chrétiens ne dédaigne pas d'intervenir pour sacrer ceux qui peuvent à leur gré détruire l'égalité en créant des nobles et en distribuant des titres?

Soyons juste cependant. Grâce au progrès des idées, progrès, hélas! bien lent, le mot *classe* n'éveille plus guère parmi nous, dans beaucoup de cas, qu'un sens un peu vague, mais qui se précise dans le langage politique, où ces expressions: *classe bourgeoise*, *classe ouvrière*, *classe riche* et *classe pauvre* reviennent sans cesse. Certes, dans un pays d'égalité comme le nôtre, où tous les citoyens sont admissibles aux fonctions, et constituent par conséquent au même titre les parties intégrantes du corps social, le mot *classe* ne saurait indiquer qu'un ordre de choses purement artificiel et momentané; mais n'est-ce pas trop encore? Devrions-nous, après tant de secousses et de nivellements, nous voir condamnés toujours à reconnaître qu'en dépit d'une égale participation physique à la vie sociale, d'une égale association à la chose publique par le droit de suffrage et par le service militaire, une ligne de séparation profonde continue d'exister entre ceux qui vivent exclusivement du travail de leurs mains et ceux qui vivent de leurs propriétés, de leurs capitaux, de leurs dotations, pensions, subventions, traitements, honneurs et bénéfices? La société française, avant 1789 composée de trois *classes* ou *castes*, est restée, depuis la nuit du 4 août, et malgré, ou plutôt précisément par le fait du décret du 19 juin 1790, supprimant la noblesse et abolissant toutes qualifications, divisée en deux catégories de citoyens, vulgairement nommées *bourgeoisie* et *plèbe*, *capitalisme* et *salariat*. Ces deux catégories d'hommes, autrefois unies et, comme le fait remarquer Proudhon, presque confondues par le lien féodal du patronnat, sont maintenant profondément séparées, et n'ont d'autre rapport entre elles que celui qui est déterminé par le chapitre III, titre VIII, livre III, art. 1779 à 1799 du code civil, relatif au contrat de *louage d'ouvrage et d'industrie*. Toute notre politique, notre économie publique, notre organisation industrielle, notre histoire contemporaine, notre littérature elle-même reposent sur cette distinction inéluctable, que la mauvaise foi et une sotte hypocrisie peuvent seules nier.

« La division de la société moderne en deux *classes*, l'une de travailleurs salariés, l'autre de propriétaires capitalistes, entrepreneurs, étant donc flagrante, s'écrie Proudhon (*De la capacité politique des classes ouvrières*), une conséquence devait s'ensuivre, laquelle n'a droit de surprendre personne: c'est que l'on s'est demandé si cette distinction était l'effet du hasard ou de la nécessité; si elle était dans les vraies données de la révolution; si elle se pouvait légitimer en droit, comme elle se constatait en fait; en un mot, si, par une meilleure application des règles de la justice et de l'économie, on ne pouvait pas faire cesser cette division dangereuse, en ramenant les deux *classes* nouvelles à une seule, parfaitement de niveau et en équilibre. Cette question, qui n'est pas nouvelle pour les philosophes, devait surgir parmi les *classes* ouvrières le jour où une révolution politique les mettrait, par le suffrage universel, de niveau avec les *classes* bourgeoises, où elles apercevraient ainsi le contraste de leur souveraineté politique avec leur état social. Alors, et seulement alors, par la position de cette grande question économique et sociale, les *classes* ouvrières pouvaient arriver à la conscience d'elles-mêmes; elles devaient se dire, comme il est dit dans l'*Apocalypse*, que celui qui a le *règne* doit en avoir les avantages: *Dignus est accipere divitiam, et honorem, et gloriam;* elles poseraient leurs candidatures à la députation et leur prétention au gouvernement. Voilà comment la plèbe travailleuse a commencé, depuis seize ans (depuis 1848), de s'élever à la capacité politique; c'est par là que la démocratie française, au XIX^e siècle, se distingue de toutes les démocraties antérieures: le socialisme, comme on l'a appelé, n'est pas autre chose. »

Ainsi lorsque, entre la monarchie de droit divin et la masse ouvrière, rustique et urbaine, il existait des *classes* intermédiaires; un clergé, une noblesse, une bourgeoisie ou tiers état, la multitude ne pouvait figurer sur la scène politique; elle ne s'appartenait pas. Tout homme du peuple, selon sa profession, relevait d'un patron, d'un seigneur, d'un évêque ou d'un abbé, ou du fisc. La Révolution de 1789 a brisé ce lien: le peuple alors s'est trouvé abandonné à lui-même; il a formé la *classe* des salariés, des prolétaires, par opposition à celle des propriétaires et capitalistes. En 1848, le socialisme, s'emparant de cette multitude inorganisée, lui a donné la première ébauche; il en a fait un corps à part, et, selon l'expression de Proudhon, lui a soufflé une pensée, une âme, lui a créé des droits, suggéré des idées de toutes sortes: droit au travail, abolition du salariat, reconstitution de la propriété, association, extinction du paupérisme, etc. En deux mots, la plèbe, qui jusqu'en 1848 n'était rien, qu'on distinguait à peine de la bourgeoisie, bien que depuis 1789 elle en fût séparée de droit et de fait, est devenue tout à coup, par sa déshérence même et par son opposition à la *classe* des possesseurs du sol et des exploiteurs de l'industrie, *quelque chose*: comme la bourgeoisie de 1789, elle aspire à devenir TOUT. Cette aspiration, d'ailleurs si légitime, est en voie de devenir une réalité. On ne peut le nier, la révolution sociale s'accomplit. Personne n'oserait plus dire que la liberté et l'égalité de 1789 n'ont été faites que pour les *classes moyennes*; la *classe ouvrière*, qui subsiste dans des conditions toutes nouvelles, en dehors de la solidarité bourgeoise, est susceptible d'une conscience et d'une initiative propres; elle a la *capacité* politique, la *capacité légale*, que lui a conférée la révolution de 1848, la *capacité réelle*, qui n'est plus une fiction chez elle que dans les cas, de plus en plus rares, où elle obéit à des préjugés politiques, à des défaillances passagères. Cette *classe* est donc parvenue, en France comme en Angleterre et ailleurs, à avoir conscience de sa position, de son droit, de sa destinée. Elle s'organise, se prépare par l'association à la concurrence industrielle, et ne tardera pas à revendiquer ses droits politiques dans l'institution décisive du suffrage universel. Son attitude excite, il faut bien le dire, les défiances, les alarmes et les colères de la *classe bourgeoise*: un antagonisme violent éloigne celle-ci de celle-là. 1789 devait créer cette distinction toute nouvelle, inconnue même aux temps féodaux, de *classe bourgeoise* et de *classe ouvrière* ou *prolétariat*; cette distinction s'est produite juste au moment où disparaissaient les anciennes catégories de clergé, noblesse et tiers état. « Avant 1789, dit Proudhon, l'ouvrier existait dans la corporation et dans la maîtrise, comme la femme, l'enfant et le domestique dans la famille; alors, en effet, il aurait répugné d'admettre une classe de travailleurs en face d'une classe d'entrepreneurs, puisque celle-ci était censée contenir celle-là; mais, depuis 1789, le faisceau des corporations ayant été brisé, sans que les fortunes et conditions entre ouvriers et maîtres fussent devenues égales, sans que l'on eût rien fait et rien prévu pour la distribution des capitaux, l'organisation de l'industrie et les droits des travailleurs, la distinction s'était établie d'elle-même entre la *classe* des patrons, détenteurs des instruments de travail, capitalistes et grands propriétaires, et celle des ouvriers simples salariés. » Depuis cette scission, les deux *classes* sont en présence; elles s'observent, et l'heure est venue pour elles de se livrer bataille dans le champ de l'industrie et sur le terrain des élections politiques à la fois. Dans un article intitulé: les *Cahiers généraux du travail*, et inséré dans le *Courrier français* du 13 juin 1868, M. Alfred Deberle, à propos d'un fort remarquable mémoire rédigé par les délégués parisiens de l'*Association internationale des travailleurs* au congrès de Genève, et d'une lettre publiée à Bruxelles par la section belge de cette même association, indiquait la situation prise à cette heure par la *classe* ouvrière en face de la *classe bourgeoise*, et qui rappelle, selon lui, celle qu'avait prise le tiers état en face du clergé et de la noblesse lors de la convocation des trois ordres.

« A la veille de la Révolution, dit M. Alfred Deberle, alors que la presque totalité de la nation — toutes les classes utiles, industrieuses et éclairées — essayait de revendiquer ses droits par la voix des députés du tiers aux états généraux, les puissants du jour, dédaigneux et superbes, riaient volontiers à la vue de ces petits bourgeois un peu gauches qui, tout pleins de l'idée confuse d'une rénovation prochaine, osaient s'élever au nom de l'éternelle justice contre ceux qui depuis tant de siècles les foulaient aux pieds. Il fallut bien cependant accueillir ces *importuns* et même leur trouver une place au soleil de la discussion. On la leur fit derrière les princes de l'Eglise et les princes de la cour; une étiquette humiliante leur fut, il est vrai, imposée, et, pendant que le clergé et la noblesse étaient vêtus avec pompe dans les solennités, que, ducs et pairs, gentilshommes et prélats étaient parés de pourpre, d'or et de dentelles, et avaient la tête ornée de chapeaux à plumes, les députés des communes se couvraient de simples manteaux noirs; mais, malgré leur extérieur modeste, ils étaient forts de leur nombre et de leur avenir. On sait ce que firent ces dédaignés de la première heure; finalement, ils devinrent les maîtres et culbutèrent tout ce passé qui sans cesse intervenait avec ses oripeaux, son égoïsme et ses préjugés entre eux et la liberté. Aujourd'hui, peut-être y a-t-il plus d'un point de ressemblance entre ces ouvriers intrépides, qui, fortifiés par l'association, ont entrepris de revendiquer les droits du travailleur, et ces bourgeois tenaces, qui, groupés par l'élection, osaient, langage inusité, parler des droits de la nation. Que les fils dégénérés de ces immortels bourgeois de 1789 y prennent garde; qu'ils ne se moquent pas trop des hommes à mains calleuses qui savent quitter l'outil pour la plume, l'établi pour la table d'étude, et qui, méconnus, eux aussi, des puissants du jour, attaqués dans les parlements, traînés devant les tribunaux, poursuivent cependant, calmes et dignes, la tâche qu'ils se sont donnée. Ces hommes, ils auront certainement, eux aussi, leur 89. Que ceux qui en douteraient lisent avec soin leurs plaidoyers et leurs mémoires; ils sont à la société moderne ce que les *cahiers* du tiers furent à l'ancienne. On y trouve, avec l'exposé de trop longues souffrances, l'expression la plus complète des idées émancipatrices sous l'empire desquelles s'achèvera la révolution sociale. »

On le voit par tout ce qui précède, deux *classes*, la *classe ouvrière* et la *classe bourgeoise*, se partagent encore la société française. Ecartant avec soin toutes les subdivisions plus ou moins réelles, plus ou moins idéales qui dérivent de ces deux *classes mères*, et qui sont comme les derniers vestiges de la vanité, de l'arbitraire et du despotisme de nos bons aïeux, il est clair que ces deux classes auxquelles sont restées, à travers tant de surprises et de désastres une égale participation au pouvoir souverain, et, comme charte, l'immortelle *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, il est clair, disons-nous, que ces deux *classes* sont destinées, par la force des choses, à disparaître dans leurs dénominations, c'est-à-dire à se confondre en une seule et à ne plus former qu'un même tout parfaitement de niveau et en équilibre, lié par les mêmes droits, les mêmes devoirs, les mêmes charges, dirigé par une pensée autonome, et qui s'appellera tout simplement le *Peuple*. Nous rentrerons ainsi dans l'ordre naturel, dans la justice et dans la liberté. En attendant des changements qu'il ne faut pas considérer comme immédiats sans doute, mesurons l'étendue de ceux qui ont été opérés déjà dans la condition des hommes. Nous ne sommes pas de ceux qui, en présence des nouveaux principes qui agitent maintenant la société, soutiennent que l'avenir doit être la copie du passé; nous espérons beaucoup de la nature humaine et nous voyons dans tout ce qui se prépare les signes d'un meilleur avenir; nous voyons surtout sortir de la poussière et monter vers la lumière la *classe* la plus nombreuse, la plus intéressante, celle dont le travail nous fait tous vivre. C'est là pour nous un motif suffisant de foi et d'espérance.

— Polit. *Egalité* est le second terme de la devise célèbre qui, deux fois en un demi-siècle, a brillé en tête de nos institutions, et que deux fois s'est éclipsée sans avoir été mieux comprise de ses partisans que de ses adversaires. Le jeu des révolutions viendrait à la graver de nouveau sur le frontispice de nos actes publics comme sur la façade de nos monuments, qu'il en résulterait encore les mêmes malentendus et les mêmes dissentiments. L'égalité est un de ces mots qui exercent sur les esprits une grande fascination par le vague et l'indéfini de leur signification. Et, comme sous une même formule peuvent être contenues des idées très-diverses, il arrive qu'on paraît d'accord tandis qu'au fond on ne l'est pas du tout. Sous le mot magique comme à travers un prisme aux mille couleurs, chacun ne voit et ne veut voir que sa formule. S'agit-il de préciser et de traduire le principe dans les faits, chacun se passionne pour sa propre interprétation, et le dissentiment éclate. Mieux valait définir à l'avance, et c'est ce que nous allons essayer de faire avec toute la précision dont peut être susceptible un pareil sujet.

Dans la pensée de nos pères, de ces grands initiateurs du monde moderne, l'égalité succédant au régime des *classes* voulait dire tout simplement l'absence de priviléges; mais qu'est-ce qu'un privilége? Est-ce seulement la possession exclusive de certains avantages sociaux d'ordre purement politique, tels que le droit de faire la loi, de l'interpréter, de l'exécuter, de rendre la justice, de porter des armes, d'être exempts des charges publiques, de jouir d'une juridiction spéciale et d'occuper un rang à part dans la hiérarchie sociale? Toutes les prérogatives seraient abolies à la fois comme elles l'ont été par la Révolution, que l'égalité pourrait bien rester encore parfaitement illusoire. La richesse, en effet, ne constitue-t-elle pas le plus réel de tous les priviléges? Dans une société qui se composerait uniquement, d'une part, de grands propriétaires ou de grands industriels possédant tous les instruments de travail, et de l'autre d'une multitude de salariés dont l'existence toujours précaire resterait à la merci des maîtres, qu'importerait que tous les citoyens fussent déclarés égaux devant la loi si la loi ne faisait que consacrer la plus révoltante des inégalités? Mais si, tout au contraire, on pousse jusqu'à l'absurde un principe vrai dans ses limites naturelles, si par égalité on entend une exacte et constante répartition de tous les avantages sociaux sans exception et sans tenir compte des mérites relatifs, à quelles conséquences plus monstrueuses encore n'aboutit-on pas? Ainsi comprise, c'est-à-dire à la façon de Campanella, de Babeuf, de Cabet, de Louis Blanc et de tous les communistes modernes, l'égalité blesserait le principe de justice par excellence, qui veut que chacun soit traité selon son mérite et ses œuvres, outre qu'elle serait tout bonnement inapplicable, impossible, chimérique. Une illusion ou une chimère, voilà ce que devient l'égalité mal entendue. La vérité est certainement entre ces deux extrêmes, et, pour la saisir, il ne suffit pas de débiter après Montesquieu quelques aphorismes vagues et sentencieux qui peuvent prêter à mille interprétations diverses. Il faut se rappeler que rien dans ce monde ne se gouverne par des principes absolus, et que, dans le monde moral comme dans le monde physique, l'harmonie générale ne se maintient que par la conciliation de deux ou d'un plus grand nombre de principes également justes, également vrais dans leurs limites respectives. L'égalité ne peut donc être que la conséquence d'une bonne justice distributive, et, dans son sens le plus général, nous la définissons ainsi: « la libre participation, au même droit et au même titre, de tous et de chacun à tous les biens intellectuels, moraux et matériels qui constituent le fonds commun inaliénable de l'humanité. » En effet, si de l'ensemble de ces biens on retranche ce qui, dans une certaine mesure, est susceptible d'appropriation comme fruits légitimes du travail individuel, tout le surplus, et le surplus est considérable, restera le patrimoine indivis auquel tous auront également part. Institutions sociales, droits politiques et civils, souveraineté collective, liberté individuelle, découvertes de la science, progrès des arts et de l'industrie, tout appartient à tous. L'égalité, c'est le droit commun, c'est le droit naturel, et nous sommes égaux non-seulement devant la loi positive, mais devant la loi naturelle, dont la première, si perfectionnée qu'elle soit, ne contiendra jamais qu'une application incomplète de la seconde, puisque les œuvres humaines ne comportent pas la perfection absolue.

Le principe de l'égalité a été nié de tout temps; il l'est encore dans la plupart des sociétés qui se disent civilisées; et même chez les rares peuples qui en essayent sous le nom de démocratie une timide application, il souffre encore de si choquantes exceptions qu'on est tenté d'en contester l'efficacité. Et d'abord il n'est pas vrai, disent nos adversaires, que la nature ait créé les hommes pour l'égalité. Cette prétendue loi de l'égalité est un de ces paradoxes que se plaisait à inventer le sophiste Jean-Jacques pour venger les humi-

liations de sa jeunesse, mais elle n'existe pas dans la nature. L'égalité supposerait l'identité, et la nature ne crée pas deux choses absolument identiques. Depuis le brin d'herbe jusqu'aux soleils, tout y diffère de forme, de volume, de poids et de qualités. Les races humaines ne se ressemblent pas plus que les autres races du règne animal. Les unes sont douées d'une intelligence supérieure, d'un instinct élevé, d'un génie propre qui les appelle évidemment à dominer les races inférieures. Sur les bas degrés de l'échelle, on rencontre en Afrique, dans quelques îles de la Malaisie et dans les régions australes, des races d'hommes si réfractaires à toute notion d'humanité et de moralité qu'elles servent, pour ainsi dire, de transition entre l'espèce humaine et les autres. Et cette espèce de brute à deux pieds, qui ne pense pas, ne raisonne pas, n'a conscience ni de son existence ni de sa destinée, dont la vue enfin se borne à l'horizon de ses grossiers appétits, vous la déclarerez l'égale d'un Descartes, d'un Newton, d'un Leibnitz! Mais c'est une insulte au génie de l'homme autant qu'une révoltante injustice. Dans une même race, les différences pour être moins profondes n'en sont pas moins sensibles. Les uns naissent forts, intelligents, beaux, agiles, subtils; les autres, faibles, obtus, disgraciés, lourds et gauches. Ces qualités ou ces défauts que l'éducation pourra modifier jusqu'à un certain point, ils les tiennent de la nature et n'en doivent rien à leur propre mérite. Telle âme qui est allée malencontreusement se loger dans le corps difforme d'un crétin des Alpes eût été peut-être appelée à de hautes destinées s'il lui fût échu en partage l'organisme exquis d'un Michel-Ange ou d'un Mozart. Ici, c'est la loi des filiations naturelles; là, c'est le climat qui en décide; mais, s'il est dans la nature une loi qui apparaisse clairement et qui se déduise des observations les plus multipliées, c'est évidemment la loi des dissemblances et des inégalités.

Mais ce n'est pas tout, ajoutent nos adversaires. A supposer tous les hommes nés avec des aptitudes égales ou équivalentes, pendant combien de temps se maintiendront-ils à ce niveau primitif? Au premier souffle des passions, comme au souffle d'un vent d'orage, tout votre équilibre sera détruit. Celui-ci aura cultivé son intelligence, et, en perfectionnant cet instrument par excellence, il sera devenu un savant de premier ordre, tandis que son voisin, tout aussi richement doué, se sera endormi dans une coupable indolence et ne s'élèvera pas au-dessus du vulgaire. L'un dompte ses mauvais penchants, l'autre y cède. L'un travaille avec ardeur, l'autre s'engourdit dans la fainéantise. Achille est brave et Thersite est lâche. Marc-Aurèle est sobre, continent, laborieux, austère. Son fils Commode vit dans l'intempérance et la débauche. Eh! sans prendre nos exemples de si haut, ne voyez-vous pas, dès le collége, les cancres se traîner faute d'énergie à la queue des classes, tandis que leurs condisciples qu'anime une noble émulation se disputent avec acharnement les premiers prix. La vie entière, la vie universelle n'est qu'une succession de pareilles images. Les uns par une application soutenue s'élèvent aux honneurs, aux dignités, aux grandes fonctions sociales, à la fortune enfin qu'ils ont justement méritée; les autres sont condamnés par leur propre faute à végéter dans l'obscurité, dans l'indigence et dans l'abjection, qui en est le juste châtiment. Le neveu de Rameau était-il moins richement doué par la nature que Diderot? Non, si l'on en croit l'effrayant portrait de cet ange déchu, buriné de la main du maître. Aussi, plus on admire la rare énergie du fils du coutelier de Langres, plus on se sent de dégoût pour les vices du misérable neveu du musicien de Dijon. Les proclamerez-vous donc égaux? Mais ce serait, nous l'avons dit, une négation de la justice et une insulte à la vertu.

En troisième lieu, et par une légitime exception au principe du mérite et de la responsabilité personnelle, il n'y a personne d'assez insensé pour nier complétement la solidarité des générations : troisième cause d'inégalité, qui, en se perpétuant d'âge en âge, augmente encore les inégalités originaires. Vous l'avez dit vous-même à l'article DEVOIR, en imposant à l'homme des obligations non-seulement en vue de lui-même, mais eu vue de sa postérité : ce ne sont pas seulement les biens matériels qui se transmettent dans une succession, chacun de nous y recueille un héritage d'honneur ou d'infamie qu'on n'est pas libre d'accepter ou de répudier. Le fils du débauché ou du dissipateur expie les folies de son père. Innocent ou non, le fils du forçat n'est pas placé sur la même ligne que le fils de l'homme de bien. Est-ce à tort? Possible; mais alors faites le procès au sentiment universel. Faites-le à notre société qui se dit démocratique, et où pourtant il suffit de porter bien ou mal un beau nom pour attirer l'attention de ses concitoyens et s'élever aux plus hautes dignités. En résumé, loi naturelle, penchants, passions, éducation, milieux, jeux de la fortune et du hasard, tout concourt à détruire un équilibre imaginaire. Les fortunes se bouleversent, les beaux noms se dégradent, de nouveaux noms s'illustrent. Les peuples mêmes subissent toutes ces vicissitudes et ne vivent pas entre eux sur le pied de l'égalité. Telle nation reine a tenu le sceptre du monde, qui l'a laissé tomber de ses mains dégénérées, tandis qu'une autre le ramassait et prenait le premier rang dans la carrière de la civilisation. Il est reçu dans le droit public moderne que l'Europe ne compte, sur une cinquantaine d'Etats, que cinq grandes puissances ayant voix à l'aréopage politique, et dictant leurs lois à toutes les autres; encore ces cinq puissances privilégiées sont-elles loin d'être et de se croire égales entre elles. L'Amérique présente un tableau plus disparate encore. Il se peut, en définitive, que l'égalité existe aux yeux de Dieu, qui, du haut de sa grandeur infinie, dédaigne sans doute nos misérables et puériles distinctions; mais, aux yeux de notre faiblesse, elle n'existe pas. Il se peut enfin qu'il en soit comme de l'équilibre et du repos dans les océans, dont les profondeurs sont tranquilles tandis que la surface en est constamment ondoyante et agitée.

Au surplus, et si l'on en vient aux leçons de l'expérience, l'histoire entière du genre humain proteste contre un principe qui n'a jamais été appliqué, parce qu'il est aussi faux qu'inapplicable. Même à Sparte, malgré les lois de Lycurgue, de ce terrible niveleur des rangs et des fortunes, l'égalité n'a jamais pu s'établir solidement. D'abord sa législation avait laissé subsister le système féroce de l'ilotie en vigueur dans toute la Grèce. Puis il n'est nullement prouvé que le partage des terres ait été général; Lycurgue n'avait probablement distribué entre un grand nombre de citoyens que cette partie du territoire de la Laconie qui dépendait du domaine public, héritage des Héraclides. On ne voit pas enfin qu'il ait pris des mesures suffisantes pour la conservation de ces petits fiefs dans les mêmes familles. Que la vie publique, les exercices de la jeunesse, les repas communs enfin, que toutes ces institutions créées en vue non de l'égalité, mais de la guerre, ne nous fassent pas illusion. Ce n'était pas un ami de l'égalité; ce législateur qui établit entre les habitants de Sparte et ceux du territoire des distinctions avilissantes, qui concentra tous les pouvoirs publics dans une aristocratie peu nombreuse, et qui conserva héréditairement dans sa famille une autorité si grande que, peu de temps après lui, on fut obligé de la réduire. Personne n'ignore enfin que le peuple spartiate se fit dans toute la Grèce le protecteur de l'aristocratie. Après Lycurgue, Théopompe n'affaiblit l'autorité royale qu'au profit d'un sénat plus tyrannique encore. Etait-ce donc là l'égalité? La petite république d'Athènes n'était pas moins aristocratique. Quoique ennemi du parti des riches, Solon n'avait pas eu la folie d'appeler dans le sénat la dernière classe des citoyens, classe très-nombreuse et composée de tous les individus sans fortune. Et c'est précisément cette multitude qui, maîtresse un jour du pouvoir et reine de la place publique, lasse d'avoir tant de maîtres et incapable de se gouverner elle-même, jeta la république sous les pieds d'un tyran. C'est là, du reste, qu'aboutissent toutes les tentatives faites en faveur de l'égalité. Ne pouvant l'avoir dans la liberté, on finit par l'avoir dans la servitude. Qu'est-ce que l'histoire romaine? Une lutte incessante entre la plèbe et les classes éclairées. Des sept rois qui se succédèrent à Rome, le plus populaire, Servius Tullius, hostile au sénat, qui n'avait point pris part à son élection, avait transporté à l'assemblée générale des citoyens la plupart des affaires et rejeté le fardeau des charges sur les patriciens; mais il n'en avait pas moins divisé le peuple en six classes, selon le degré des richesses, tant l'égalité paraissait chose chimérique à ce hardi réformateur. Cette distinction des classes, principe fondamental de la constitution, résista même à l'établissement de la république. Cinq cents années durant, on voit le flot populaire battre le pied du magnifique édifice politique construit et défendu par une sage aristocratie. Peu à peu il en détache quelques pierres, il y fait enfin une large brèche; et que voit-on s'y précipiter? Quel principe va s'établir sur ces ruines? L'égalité? non; mais de toutes les tyrannies la plus dégradante et la plus abrutissante dont l'histoire fasse mention. Veut-on d'autres exemples? Prenons-les dans des temps plus rapprochés de nous et qui nous touchent de plus près. Les républiques italiennes du moyen âge avaient tâté de l'égalité. Elles en poussaient la jalouse passion jusqu'à ne confier la magistrature suprême qu'à un étranger. Où les conduisit ce beau régime? A devenir successivement la proie de quelques tyranneaux méprisables. Une seule d'entre ces républiques se maintint à un haut degré de splendeur et de prospérité. Pendant quatorze siècles, Venise vit crouler autour d'elle les républiques et les empires, et son immuable constitution résista aux séditions les plus violentes comme aux ligues étrangères les plus formidables. Pourquoi? parce que sa constitution hiérarchique avait pour base la subordination des classes et l'inégalité.

Mais qu'est-il besoin d'emprunter des exemples à l'antiquité ou à nos voisins, quand notre histoire moderne en est si riche? Deux fois en France, depuis moins d'un siècle, nous avons choisi l'égalité pour principe de nos institutions, et nous avons conféré à l'universalité des citoyens l'exercice des droits politiques. On sait, pour ne rien dire de plus, ce que nous y avons gagné en liberté. Cette multitude, où nous avons la bonté, la politesse, si l'on veut, de ne voir que nos égaux, s'est sentie elle-même tellement indigne du pouvoir souverain qu'on lui avait déféré, qu'elle n'a rien eu de plus pressé que de signer son abdication pour nous ramener avec elle à la seule égalité qu'elle comprenne, l'égalité sous un maître. Le sage Montesquieu nous en avait avertis : « Le principe de la démocratie se corrompt, dit-il, lorsqu'on prend l'esprit d'égalité extrême et que chacun veut être égal à ceux qu'il choisit pour lui commander. Pour lors le peuple, ne pouvant souffrir le pouvoir même qu'il confie, veut tout faire par lui-même, délibérer pour le sénat, exécuter pour les magistrats et dépouiller tous les juges. Il ne peut plus y avoir de vertu dans la république. Le peuple veut faire les fonctions des magistrats; on ne les respecte donc plus. Les délibérations du sénat n'ont plus de poids; on n'a donc plus d'égards pour les sénateurs et, par conséquent, pour les vieillards. Que si l'on n'a pas de respect pour les vieillards, on n'en aura pas non plus pour les pères; les maris ne méritent pas plus de déférence, ni les maîtres plus de soumission. Tout le monde parviendra à aimer le libertinage; la gêne du commandement fatiguera comme celle de l'obéissance. Les femmes, les enfants n'auront de soumission pour personne. Il n'y aura plus de mœurs, plus d'amour de l'ordre, enfin plus de vertu. Mais plus le peuple paraîtra tirer d'avantage de sa liberté, plus il s'approchera du moment où il doit la perdre. Il se forme de petits tyrans qui ont tous les vices d'un seul. Bientôt ce qui reste de liberté devient insupportable : un seul tyran s'élève, et le peuple perd tout, jusqu'aux avantages de sa corruption. » Nous n'avons pas assez médité ces paroles prophétiques. Nous n'avons pas suffisamment compris l'admiration motivée de Montesquieu pour les institutions d'un pays voisin du nôtre où, loin de gêner la liberté et l'essor de la prospérité publique, la hiérarchie des classes a créé l'un des peuples les plus puissants, les plus libres et les plus éclairés de la terre. Là, tel citoyen sait qu'il est né pour commander, tel autre pour obéir, et tous se conforment sans arrogance comme sans murmure à cette loi naturelle. Que si les Anglais ont le malheur de se départir de ces sages règles; que si les classes ouvrières ont l'imprudence de toucher à un gouvernail de bâtiment qu'elles ne sauraient manier; que si, enfin, l'aristocratie anglaise a la faiblesse de céder à leurs exigences, tout est perdu, et nous pouvons leur prédire une anarchie suivie d'un despotisme qui étonnera la postérité.

Loi naturelle, inégalité des aptitudes, différence des éducations, droits acquis, jeu des passions humaines, loi morale et politique enfin, confirmée par l'histoire, tout concourt à repousser l'égalité comme principe des sociétés et des gouvernements. Il n'y a qu'une seule égalité possible et raisonnable; c'est celle qu'a proclamée le christianisme, l'égalité devant Dieu, c'est-à-dire dans l'autre monde. L'Evangile reconnaît le droit de César; saint Paul nous commande d'obéir aux puissances établies, et la tradition catholique la plus orthodoxe n'a vu dans le servage, dans l'esclavage même, que des institutions divines. D'ailleurs, les pauvres, les serfs et les esclaves ont une si belle revanche à prendre dans la vie future où le royaume des cieux leur est promis de préférence aux riches et aux puissants, qui, d'après l'Ecriture sainte, ont mille chances pour une d'en être exclus!

Nous croyons n'avoir pas affaibli, en les exposant, les arguments des adversaires de l'égalité. Et pourtant ils ne nous semblent pas décisifs. D'abord, ils confondent dans l'humanité le point de départ et le but. Puis ils méconnaissent le signe caractéristique de notre espèce et le principe fondamental de la constitution morale de l'homme, c'est-à-dire sa perfectibilité indéfinie, attestée par l'histoire elle-même. D'une étude plus approfondie nous conclurons que si l'égalité n'est pas à l'entrée de la carrière, elle est à l'autre bout, et que nous tendrons de plus en plus vers l'idéal sans jamais y atteindre. Nous dirons enfin comment l'égalité peut se concilier avec la justice et devenir le pivot du mécanisme des sociétés.

Les hommes ne naissent pas égaux en puissance, mais ils naissent virtuellement égaux, ou égaux en droit, ce qui est tout différent. Traduire le droit en fait, c'est l'œuvre lente des siècles. La supériorité d'intelligence ou de force physique ne crée pas un droit de plus, mais un devoir de plus. Et puis, qu'entend-on par l'état naturel de l'homme? Est-ce cette vie animale et presque végétative dans laquelle ont pu être plongés nos ancêtres pendant cent mille ans peut-être avant que l'aurore de l'intelligence jetât dans leur esprit ses premières lueurs? Est-ce l'isolement où vivent encore quelques pauvres êtres dans quelques climats rigoureux ou incléments étrangers à la civilisation? Non, par homme, nous entendons l'être sociable ayant conscience de l'espèce entière comme de sa propre individualité. Cet être-là n'a pas été créé tout d'une pièce, il est le produit de quarante siècles de progrès. La nature n'en avait créé que le germe. Par le travail mystérieux qu'il a opéré sur lui-même, et par l'appropriation des éléments extérieurs, ce germe est devenu l'homme que nous connaissons et qui n'est pas encore parvenu à son complet développement. Nous sommes fiers, vous l'avez dit avec raison, de compter parmi nos semblables des génies tels que Descartes, Newton et Leibnitz; mais qu'étaient leurs aïeux il y a dix mille ans? Et que seront dans dix autres milliers d'années les descendants de tel pauvre être infime qui, dans les sables brûlants de l'Afrique ou dans les crevasses des rocs glacés de la Nouvelle-Zélande, n'inspire aux uns que pitié, aux autres que dégoût et mépris? Savons-nous à quelle hauteur le germe inconnu qui sommeille dans ces têtes peut s'élever un jour? Les observations de la physiologie ne nous ont-elles pas appris comment, de génération en génération, par l'influence de l'éducation progressive et la variation des climats, l'appareil intellectuel se développe, l'os frontal se redresse, les formes s'ennoblissent, la brute enfin se fait homme, et la race s'élève à de nouvelles destinées? Oui, nous le répétons, les hommes naissent virtuellement égaux. Du plus sublime au plus humble, il n'y a que des degrés mobiles, fugitifs, destinés à disparaître un jour, et de l'égalité d'essence nous concluons l'égalité de droits. Voilà notre première réponse à l'aristocratie.

Pourquoi, en second lieu, toujours chercher dans le passé des enseignements plutôt que des leçons? Prend-on dans son âge mûr les tâtonnements de son enfance pour la règle de ses jugements? Si l'ancienneté d'une doctrine en garantissait le mérite, ce n'est pas aux Grecs ou aux Romains que nous devrions nous arrêter pour trouver des principes de législation; il nous faudrait remonter jusqu'aux tribus errantes, première et grossière ébauche de l'humanité. Sans méconnaître l'importance des faits acquis, il nous appartient de les juger de la hauteur du progrès où nous sommes parvenus. Eh bien, oui, c'est l'inégalité qui apparaît la première sur la terre. Elle y apparaît avec la conquête, la chasse à l'homme, la barbarie, la tyrannie et l'esclavage. C'est qu'alors l'homme physique seul existe, et que l'homme moral que le premier contient en germe n'apparaît pas encore; celui-ci naît avec la formation de la première société régulière; la notion progressive du droit, toute favorable à l'égalité, se dégage lentement, et toutes nos annales ne sont que l'histoire de cette lente élaboration. Signalons-en seulement les principaux traits.

Le premier rapport de l'homme à l'homme, c'est la guerre. L'homme n'a rien de sacré pour l'homme. Il ne connaît pas son ennemi, il s'ignore lui-même. On se bat, et malheur aux vaincus! Ils sont égorgés; mais le vainqueur se ravise. A défaut d'un sentiment d'humanité qui ne parle pas encore à son cœur, son intérêt lui conseille de conserver le vaincu, de le réduire en servitude, et de lui imposer les travaux pénibles pour s'en dispenser lui-même. Tel était le droit des gens dans l'antiquité, et il ne manquait ni de prêtres ni de jurisconsultes pour l'étayer de beaux raisonnements. Toutefois, convenons-en, comparé aux égorgements des premiers âges dont les annales du peuple hébreu fourmillent, l'esclavage était un progrès.

L'inégalité avait une autre source. Dans une société d'hommes qui auraient pu et dû vivre en égaux, les savants, les habiles, les prêtres, les imposteurs constituèrent bien vite une caste à part qui, se mettant d'instinct au service de la puissance, quand elle ne l'exerçait pas elle-même, constitua la première et la plus orgueilleuse des aristocraties; mais, pour respirer plus à l'aise, l'esprit humain brisa les langes de la superstition. Tout-puissants dans l'Inde et en Egypte, les prêtres en Grèce ne forment plus une corporation. Seule, la foule stupide redoute encore en eux les ministres des vengeances célestes. Mais les philosophes se moquent de l'absurdité des dogmes; pareils à des hiboux qu'offusque la lumière, les prêtres se réfugient dans leurs temples, et la science, qui n'est plus un privilége, ouvre au premier venu les portes de l'école. Deuxième inégalité qui disparaît. Deuxième progrès.

La conquête, à l'origine, avait été impitoyable. Quand elle ne tuait pas, elle dépouillait. Sol et produits du sol, terres et maisons, corps et biens, on prenait tout. Cet étrange droit des gens, ou plutôt ce droit des sauvages, à l'usage des Romains, puis des barbares qui leur succédèrent, des Francs, des Vandales, des Huns, des Normands, et même des Espagnols dans le nouveau monde, a été plus lent à s'adoucir. Le droit de conquête existe peut-être encore en Europe; mais il se borne à l'annexion de quelques provinces dont les habitants ne subissent aucune spoliation. Troisième progrès.

Tel est le sens et la marche de l'histoire. Le terrain social va se nivelant et s'aplanissant de plus en plus. « *Et erunt,* dit l'Ecriture, *prava in directa et aspera in vias planas.* » Ce nivellement, que l'on pourrait comparer à la construction de nos chemins de fer, ne s'opère pas sans bouleverser profondément le sol. Ces tranchées, ces percées qui ne présentent au premier coup d'œil que l'image du désordre, ne sont en réalité que le travail et l'enfantement d'un ordre nouveau. Ainsi des convulsions historiques, qui ne sont que les crises des peuples en marche vers l'égalité. A ce propos, nous voulons bien rendre pleine justice à l'esprit plus ingénieux que solide du publiciste éminent qu'invoquent toujours les partisans de la division des *classes;* mais, pour juger l'histoire, Montesquieu s'était placé

à un faux point de vue. En quête d'arguments pour un système préconçu, admirateur des constitutions savantes et compliquées, M. le baron de la Brède et de Montesquieu, très-jaloux de ses droits seigneuriaux et des prérogatives de sa naissance, ne s'apercevait pas que toutes ces complications de machines visant à un équilibre imaginaire ne sont nécessitées précisément que par l'inégalité des *classes*. Supprimez à Rome, par la pensée, dès l'origine, la barrière qui sépare les patriciens de la plèbe, et vous épargnerez à ce grand peuple cinq cents ans de dissensions intestines. Vous ferez plus, vous le sauverez de la honte de l'empire; car l'empire romain, cette cruelle revanche de la plèbe, ces dures représailles de l'insolence de Pompée et des proscriptions de Sylla, n'est devenu possible que lorsque les nobles eurent préféré volontairement, sciemment, à ce sacrifice de leurs priviléges la servitude et l'avilissement. On a parlé des républiques italiennes du moyen âge; mais elles vécurent en paix, sous le régime de l'égalité, dans la plénitude de leur indépendance, et en possession de richesses inouïes, jusqu'au jour où elles eurent la funeste pensée d'ouvrir leurs portes à la noblesse. On sait le reste : des guerres de *classe* à *classe*, de ville à ville, où sombra l'égalité, mais en entraînant dans sa ruine sa compagne inséparable, la liberté.

Après tout, notre propre histoire, type et résumé de toutes les autres, suffit à notre enseignement, et nous en savons assez sur notre passé pour estimer le présent et prévoir un avenir meilleur. La route sera encore semée d'incidents et d'accidents; mais elle est aplanie et s'appelle l'*Egalité*. Nous ne pouvions l'avoir au point de départ, puisqu'elle est au bout de la carrière, et dans la devise qui a flamboyé sur nos murs, comme elle sourit encore à nos souvenirs, ce n'est pas une constatation de faits acquis que nous devons considérer, mais un idéal à réaliser.

Mais en quoi consiste ce *desideratum* aussi distant de l'esclavage antique que de l'égalité absolue, qui ne serait que la suprême injustice? Par quels moyens enfin établir et maintenir cette sorte d'équilibre instable qui doit procurer la stabilité réelle sans exclure le mouvement? Ici, nous sommes obligé de revenir à notre définition.

L'égalité étant la libre participation de tous et de chacun à tous les avantages sociaux non susceptibles d'appropriation, la liberté en d'autres termes étant le droit commun, nous pourrions nous borner à définir l'exception et à en poser les limites. Le droit d'appropriation ne se conteste pas. Acquérir, posséder et transmettre sont les trois grands mobiles de l'humanité. Rien de plus légitime que le repos après le travail accompli. Rien de plus naturel que la transmission à des êtres aimés des biens légitimement acquis. Mais ce droit n'est pas absolu. Il ne nous paraît tel que par un reste de ce vieil esprit de conquête qui a laissé son empreinte dans toutes les législations modernes. En réalité, la propriété n'est qu'une concession à perpétuité faite sous condition par la société à chacun de ses membres en vue du bien de tous. Que si ces conditions ne sont pas remplies; que si, au lieu de tourner à l'avantage commun, la propriété, en se concentrant dans quelques mains, en vient à rétablir les grandes inégalités sociales qui ont été de tout temps la source d'un luxe corrupteur, la société a, dans ce cas, le droit d'intervenir et d'opposer par une combinaison de sages mesures un obstacle au scandale des grandes fortunes, hors de proportion avec les ressources générales. Il est d'ailleurs d'autres obstacles plus puissants que la loi; ce sont les bonnes mœurs et les bonnes habitudes des peuples. En se groupant comme elles tendent à le faire, en solidarisant leurs intérêts par les sociétés de crédit et de coopération, les *classes* laborieuses arriveront bientôt à leur complète émancipation. Affranchies de la domination du capital, elles échapperont au régime du salariat, dernière forme de l'esclavage et du servage, et alors régnera la véritable égalité, celle qui repose sur l'indépendance et la liberté.

Mais que parlons-nous de richesses matérielles seulement? Là n'est pas tout le fonds social. L'égalité devant la loi, et le droit de faire la loi, l'uniformité de législation, le suffrage universel, la mise en commun de toutes les découvertes de la science, ne sont-elles pas les conquêtes les plus précieuses de l'égalité? Il en manque une, nous le savons, et ce n'est pas la moins importante : l'instruction. Nous ne prétendons pas que les sommets de la science soient dès ce jour accessibles au vulgaire; mais il est une moyenne d'instruction, moyenne suffisante et nécessaire, à laquelle chacun peut parvenir en y consacrant ses premières années, et, dans le reste de la vie, quelques heures de loisir. Par un choix heureux des connaissances elles-mêmes et des méthodes d'enseignement, on peut instruire la masse entière d'un peuple de tout ce que chaque homme a besoin de savoir pour l'économie domestique, pour l'administration de ses affaires, pour le libre développement de son industrie et de ses facultés, pour connaître ses droits de citoyen, pour les exercer et les défendre, pour comprendre ses devoirs et les remplir, pour juger par ses propres lumières du mérite de ceux à qui il est obligé de confier ses propres affaires ou les affaires publiques; pour être en état de les choisir et de les surveiller, pour se servir judicieusement enfin du suffrage universel, le plus puissant des instruments de l'égalité. Que l'homme enfin s'affranchisse de ses propres misères par le travail, de la domination du capital par de bonnes institutions de crédit, de l'ignorance enfin, des préjugés et des superstitions par une bonne et solide éducation, et, sans devenir une chimère, l'égalité, conforme à la justice et à la morale, cessera d'être une illusion.

Classes des armateurs (DISCOURS SUR LES), prononcé par Démosthène dans la troisième année de la CVI^e^ olympiade. Cette harangue est précieuse parce qu'elle révèle la politique du grand orateur sous une nouvelle face. Les *Olynthiennes* et les *Philippiques* nous ont accoutumés à voir en Démosthène un partisan quand même de la guerre, les *Classes des armateurs* nous découvrent en lui un ami de la paix. C'est que Démosthène comprenait tout le mal que les guerres, même les plus heureuses, font à un pays, et que, lorsque l'indépendance de sa patrie n'était pas en question, il était disposé à toutes les concessions pour maintenir la paix. C'est là le point saillant et original de ce discours dont nous allons donner une brève analyse.

La nouvelle s'étant répandue qu'Artaxerxès, roi des Perses, se préparait à déclarer la guerre aux Grecs, les Athéniens, pleins d'ardeur, veulent le prévenir. Démosthène, au milieu d'une discussion sur les mesures à prendre pour l'expédition projetée, monte à la tribune, et, sous prétexte de parler des *classes des armateurs* (c'est ainsi que l'on désignait les citoyens obligés de fournir une contribution proportionnée à leur fortune, et de construire et d'équiper les vaisseaux nécessaires à l'Etat), fait entendre des paroles pleines de sagesse. Il divise son discours en trois parties : dans la première, il démontre qu'il n'est pas de l'avantage des Athéniens de rompre les premiers le traité conclu avec le roi de Perse; il vaut mieux pour eux préparer leurs forces pour le moment où ils seront attaqués. Dans la seconde partie, il propose son avis sur les préparatifs et conseille de former une compagnie de 1,200 citoyens pour la construction et l'équipement de 100 ou 200 navires. Il prévoit et indique toutes les mesures relatives à cet armement. Dans la dernière partie, il anime les Athéniens contre le roi de Perse, qu'ils auraient tort de craindre et dont ils doivent attendre avec impatience la déclaration de guerre. L'orgueil national l'emporte sur la prudence, et la vue des futurs trophées fait s'effacer dans l'ombre le spectacle des avantages de la paix. Démosthène énumère tout ce qui peut enflammer le courage des Athéniens, les victoires qu'ils ont déjà remportées sur les Perses, la gloire dont ils se sont couverts en les combattant. Qu'ils aient bon espoir, mais qu'ils se gardent bien de commencer les hostilités. C'est, dit-il en concluant, le plus sage conseil à suivre. L'histoire nous apprend qu'il fut en effet suivi, et que les Athéniens ne déclarèrent pas la guerre au roi de Perse.

Toute la partie technique de ce discours est traitée en termes simples, clairs, nets et précis; mais, lorsque l'orateur parle de la gloire d'Athènes, son éloquence se déploie majestueusement et se traduit en images grandes, vives et animées. On croirait qu'il veut terrasser par la parole Artaxerxès, comme il prédit que les Athéniens doivent le terrasser les armes à la main.

Classes ouvrières et classes bourgeoises, étude historique publiée en 1839, par M. Granier de Cassagnac. Le but évident de l'auteur est d'expliquer les mystères de la hiérarchie sociale, de remonter à l'établissement de la supériorité et de la dépendance, et de suivre ces deux grands faits à travers les siècles. Le sujet est vaste; aussi l'auteur n'en a-t-il traité qu'une partie dans cet ouvrage, l'histoire des races esclaves prises à leur point de départ et suivies dans toutes les phases de leur fortune sociale. Il a complété plus tard son étude par un second ouvrage intitulé : *Histoire des classes nobles et des classes anoblies*. Le plan choisi par l'auteur est assez ingénieux. Etonné de trouver l'esclavage au berceau de chaque peuple, il se demande d'où peut venir un fait universellement existant dans les premiers siècles de toute nation, et il est amené à conclure que l'esclavage n'a pu naître que dans la famille. Un fait postérieur à l'esclavage et qui en est toujours le résultat inévitable, c'est l'affranchissement. L'auteur suit donc les classes émancipées et les voit bientôt se diviser en deux branches, dont l'une va se resserrer dans les cités et l'autre se disperser dans les campagnes. Là, chaque division se constitue et s'organise. Les affranchis de la cité ou les bourgeois forment une association administrative, qui donne naissance à la commune, et une association industrielle, qui donne naissance à la jurande. Les affranchis de la campagne, ou les paysans, forment de leur côté une association administrative, qui produit des villages et des bourgs soumis à des seigneurs. Telles sont les associations que, par une loi de leur nature et de leur instinct ces deux espèces d'affranchis ne manquent jamais de former au sortir de l'esclavage; or, comme ces deux espèces se rencontrent chez tous les peuples, l'auteur en conclut que, chez tous les peuples, il y a eu jurande et féodalité. Cependant il est encore d'autres classes dérivées de l'affranchissement et comprises dans la nombreuse et féconde division des prolétaires, masse d'individus qui composent la couche la plus infime de toute société, hommes ne tenant au passé par aucune tradition, à l'avenir par aucune espérance, et qu'absorbe un point unique, celui de gagner le pain de la journée. Du prolétariat, comme d'une plante abâtardie, mais pleine de séve et de vigueur, sortent d'abord les ouvriers, qui se rattachent à la commune par le travail; ensuite les mendiants, ou « ceux qui ne peuvent pas vivre dans leur condition, » puis les esclaves lettrés, les courtisanes et les bandits ou « ceux qui ne veulent pas vivre de leur vie. » Tel est le plan de l'histoire des *Classes ouvrières et des classes bourgeoises*. Les prétentions de ce livre sont : 1° d'attribuer à l'esclavage une origine qui contrarie les idées les plus raisonnables et les plus généralement reçues; 2° de trouver chez les anciens la commune, la jurande et la féodalité, et de rattacher ainsi au passé des institutions qu'on a crues jusqu'à ce jour essentiellement modernes; 3° de faire sortir de l'esclavage, et de l'esclavage seul, comme d'une sentine impure, la mendicité, le vol et la prostitution, en même temps que la pauvreté laborieuse et la vertu modeste, ne réservant à cette race maudite, pour la relever un peu, que les travaux de l'industrie et quelques arts de l'esprit dédaignés de ses oppresseurs; 4° de constituer et de traiter à l'égal des autres classes les mendiants, les bandits et les courtisanes.

Quel peut être le but moral d'un ouvrage ainsi conçu? L'auteur nous l'explique. « Il ne suffit pas de vouloir organiser les classes ouvrières; il faut qu'elles veuillent d'elles-mêmes être organisées. Il faut surtout qu'elles reconnaissent que la condition d'ouvrier est une condition naturelle et normale, et que le peuple, qui consiste principalement dans les classes ouvrières, n'a jamais été réduit en l'état où il se trouve par l'avidité des grands; que s'il est bon, moral et légitime que les ouvriers, en leur qualité d'hommes intelligents et perfectibles, aient aussi leur ambition, il faut veiller à ce que cette ambition ne se trompe pas d'objet. Nous voudrions donc, si cela se pouvait, faire comprendre aux classes ouvrières que leur condition, comme la condition de tous, a été en s'améliorant de siècle en siècle. La difficulté de leur association est peut-être moins à nos yeux dans l'invention d'un mécanisme logique et applicable que dans les obstacles qu'apporteront les idées politiques fausses. Ce n'est pas en peu d'années qu'on peut se promettre de réformer les préjugés politiques des classes ouvrières, mais l'histoire appliquée à leur condition sociale nous a paru l'une des voies les plus sûres et les plus courtes pour y parvenir. » Sans relever les fausses assertions historiques contenues dans cette citation, contentons-nous de signaler comme une utopie cette singulière opinion de croire discipliner les classes ouvrières avec des souvenirs historiques. En effet, M. Granier se place ainsi en face d'un dilemme : ou il a voulu humilier les classes ouvrières en leur rappelant la bassesse de leur origine, ou il a prétendu prouver que ce qui fut doit toujours être, en renouant les classes ouvrières d'aujourd'hui à celles de l'antiquité. Dans le premier cas, c'est un singulier moyen de discipline que l'avilissement; dans le second, c'est une contradiction de la part de l'homme qui reconnaît la perfectibilité de l'ouvrier, un soufflet donné à l'histoire et une entrave destinée à arrêter le progrès, en un mot une conclusion tout au plus supportable chez un Montmorency au retour de l'émigration en 1815. Le remède imaginé par l'auteur, loin de guérir le mal, ne pourrait que l'aigrir. Son but moral est donc manqué. Quant à la valeur intrinsèque et absolue de l'ouvrage, nous allons en juger. M. Granier fait commencer l'esclavage au sein de la famille, parce que, chez les anciens, l'autorité du père de famille était toute-puissante; c'est là une singulière déduction pour un défenseur de l'autorité impériale et qui aboutirait à nous faire passer pour des esclaves, si on voulait la poursuivre. Heureusement qu'elle est fausse et immorale pour tous ceux qui ne confondent pas le sentiment de la paternité avec celui de la tyrannie, pour l'auteur lui-même, qui dans la pratique dément cette théorie à la grande satisfaction de ses enfants. L'humanité serait outragée par une telle confusion; tout le monde ne préfère-t-il pas Horace implorant du peuple la grâce de son fils coupable à la prétendue vertu de Brutus immolant les siens? Nous en appelons à tous les pères de famille.

L'auteur est-il plus heureux en ce qui touche l'affranchissement : « Comme l'esclavage était, d'après lui, un élément légitime et moral de la société, un affranchissement systématique était impossible, et les émancipations individuelles ne versaient en quelque sorte les prolétaires que goutte à goutte; aussi le sol de l'ancienne société avait-il le temps de les absorber. » Comment alors, en si petit nombre et absorbés, ont-ils pu former « la commune, ce fait général, universel, humain, de tous les pays, de tous les temps? » Voilà certes une évidente contradiction. En outre, une des principales causes de la grandeur des Romains, constatée par Montesquieu, c'est l'unité dans le pouvoir; or la commune eût été une république dans la république, une patrie dans la patrie. D'où il résule que sans commune, sans bourgeoisie, il n'y a pas de paysans ni de féodalité.

Nous ne pousserons pas plus loin la réfutation historique du livre; ce que nous en avons dit suffit pour le faire apprécier à sa juste valeur; nous ne relèverons plus qu'une erreur, celle qui consiste à parquer les intelligences et à prouver qu'à Rome il y avait deux littératures, celle des esclaves et celle des gens de condition. Il suffit de la signaler pour que tous les gens instruits en fassent justice. L'aristocratie du génie n'a jamais été établie d'après le *cens*, et l'histoire des littératures anciennes démontre, au contraire, que rarement la supériorité de l'intelligence s'est trouvée réunie avec celle de la fortune. Le sort, plus juste que M. Granier de Cassagnac, a mieux compris le système des compensations.

Pas plus au point de vue de l'érudition qu'au point de vue moral, ce livre n'est une œuvre réussie. Nous sommes même obligé par notre impartialité de constater que la plus grande partie des prétendues preuves qu'on allègue reposent sur des contre-sens faits en traduisant des passages tirés des auteurs latins et grecs. Si l'auteur des *Classes ouvrières et des classes bourgeoises* ne s'était pas posé en critique dédaigneux de tous les historiens et de tous les traducteurs qui l'ont précédé, nous aurions laissé dans l'ombre ce côté peu avantageux de son livre, mais cette prétention même nous oblige à mettre en lumière la vérité, pour que chacun soit considéré selon ses œuvres. M. Granier de Cassagnac a cru écrire une étude historique, ou plutôt, comme il est trop intelligent pour s'être abusé à ce point, il a été censé publier un livre d'histoire, et il fait passer sous ce titre un ouvrage de polémique. S'il l'eût présenté comme tel, nous en aurions contesté les conclusions (c'était notre devoir), mais avec plus de ménagements. En présence d'un livre qui pourrait surprendre la religion d'hommes de bonne foi, la sévérité nous était commandée. Nous l'avons employée; sans cependant nous écarter un seul instant des règles de la courtoisie, et le ton que nous avons adopté est certes beaucoup moins dogmatique et affirmatif que celui avec lequel l'auteur a avancé les nombreuses erreurs que nous avons signalées.

Classes nobles et classes anoblies (HISTOIRE DES), étude publiée en 1847 par M. Granier de Cassagnac. Dans son *Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises*, l'auteur, nous venons de le voir, avait pris à tâche de démontrer que l'humanité a été divisée par le Créateur en deux races dissemblables par leur essence et par leurs instincts : l'une faite pour le commandement, l'autre condamnée à l'obéissance. L'*Histoire des classes nobles* est la contre-épreuve de cette thèse. Dire qu'à l'origine de toute société les plus intelligents ou les plus forts s'emparent du pouvoir et fondent uns aristocratie en transmettant à leurs descendants l'influence qu'ils ont acquise était chose trop commune pour l'auteur; il a trouvé mieux : selon lui, la noblesse est une distinction naturelle, ineffaçable, un droit de suprématie conféré par la Providence à des êtres d'élite. Dans la crainte qu'on ne saisisse pas à première vue cette singulière doctrine, il l'explique : « Il importe beaucoup de faire cette distinction entre la noblesse et la gloire, entre la noblesse et la vertu, entre la noblesse et le talent : c'est que la gloire, la vertu et le talent dépendent des appréciations humaines, et que la noblesse ne dépend de rien. Rien au monde ne peut faire qu'il y ait noblesse quand il n'y en a pas; la gloire, la vertu, le talent sont des opinions; la noblesse est un fait. » Pour ne laisser aucun doute, l'auteur établit nettement la distinction entre la noblesse type, la noblesse incréée et *existant par elle-même*, et l'anoblissement, qui n'est à ses yeux qu'une triste contrefaçon. Le noble ne doit sa qualité qu'à Dieu; l'anobli, esclave émancipé, peut bien obtenir, à force de mérite ou d'intrigues, un titre et des prérogatives nobiliaires, mais aucun pouvoir humain ne saurait lui conférer la noblesse réelle, « qui est un avantage fait par la Providence à certaines familles. » C'est revenir sans détour à la doctrine des castes. Comment concilier cette doctrine avec la tradition biblique qui déclare tous les hommes fils du même père céleste; avec le code évangélique, d'après lequel tous les chrétiens sont égaux devant Dieu; avec les travaux philosophiques, les maximes législatives de toutes les nations modernes, qui tendent à faire prévaloir l'égalité politique en vertu du dogme religieux qui accorde des droits égaux à tous les membres de la famille humaine? Ne sachant pas plus que nous comment résoudre ce problème, l'auteur a jugé plus commode de le poser sans en indiquer la solution. Espérant obtenir meilleure composition de l'antiquité païenne, il l'appelle à la rescousse, mais ses prétendus alliés se mettent contre lui; M. Granier de Cassagnac leur tourne alors le dos comme à des gens malappris et leur ferme la bouche par cette réplique : « La noblesse est évidemment un fait. Or il est loisible à chacun de se former sur ce fait l'opinion qui lui paraît convenable. Tout cela n'empêchera pas la noblesse d'exister et d'être ce qu'elle est. »

C'est justement là la question : « Qu'est-

elle? » Une classe de gens qui font souche de noblesse grâce aux distinctions qui ont récompensé des services rendus à leur patrie, et non de gens au pouvoir parce qu'ils sont nobles de nature. L'erreur de M. Granier résulte de ce qu'il a pris l'effet pour la cause. Les dissertations qui viennent à l'appui de sa thèse, toutes paradoxales qu'elles sont, méritent d'être lues. L'auteur pousse l'art de grouper les notes à un degré d'habileté dont il faut se défier. Son érudition, trop abondante pour être choisie, est néanmoins alerte, dégagée, fréquemment relevée par des saillies, bien employée dans la trame correcte du style et assez spirituelle pour être dangereuse.

Après avoir décrit à sa manière les signes caractéristiques de la noblesse, il expose le rôle qu'elle joue à l'origine des sociétés. Il montre la fille aînée des nations, c'est ainsi qu'il l'appelle, civilisant les peuples par des enseignements religieux, organisant les armées et inaugurant les littératures. A part quelques singularités paradoxales, cette partie est généralement bonne, remplie de recherches fécondes et d'aperçus nouveaux et intéressants. Malheureusement l'auteur retombe promptement dans son péché originel et, moins pour faire une étude historique que pour soutenir un dogme social, il présente la féodalité comme un fait universel, nécessaire et presque éternel. On ne réfute pas de pareils contre-sens historiques, pas plus que cette allégation fantaisiste qui attribue l'institution des langues écrites et la formation des littératures à des hommes de classe noble. Il fait beau voir l'auteur, emporté par son amour du paradoxe, anoblir les écrivains bibliques, oubliant qu'il a proclamé l'anoblissement une triste contrefaçon. Que de talent gaspillé pour soutenir une mauvaise cause!

En résumé, toute l'argumentation de M. Granier de Cassagnac part de ce principe : « La noblesse repose sur une descendance d'aïeux libres ; il n'y a pas de noblesse dans une famille qui remonte à un affranchi. » Or il est prouvé que la noblesse ne peut se perpétuer qu'en ouvrant sans cesse ses rangs aux anoblis, qui ne sont autres que des affranchis selon M. Granier. L'extinction rapide des classes nobles est un des faits les plus constants et les mieux prouvés par l'histoire et par la statistique, surtout chez les nations modernes. Ainsi, comme l'a constaté M. H. Passy, à Paris, l'aristocratie de notre temps, la population riche qui réside dans les IIe, Xe, Ier et IIIe arrondissements, serait, après trois générations, réduite de plus de moitié, si elle ne se renouvelait constamment par son alliance avec des familles nouvellement enrichies. Ces faits sont avérés, et la conclusion se présente d'elle-même. La noblesse, principe d'émulation, récompense des grands services, distinction souvent légitime dans les sociétés, n'est pas autre chose qu'un anoblissement perpétuel. Cette noblesse de race qu'a rêvée M. Granier, cette noblesse type, incréée et de fait divin, n'est qu'un être impossible, puisqu'il ne peut exister par lui-même, insaisissable, puisqu'on ne voit pas quand il commence, quoiqu'on voie bien quand il finit, et qu'il n'est peut-être pas une famille en Europe qui puisse prouver qu'elle ne sort pas d'un affranchi. Etablir une classification générique parmi les hommes, soutenir que la noblesse est le résultat d'une supériorité décrétée par la Providence, c'est se faire l'apôtre d'une hérésie morale et d'un sophisme politique. « Il est fâcheux, dit M. André Cochut, que de tels paradoxes soient lancés dans le monde par un homme qui a du savoir et de l'esprit assez pour se faire écouter, et dont le talent tient constamment le lecteur en éveil. Quand M. Granier de Cassagnac ne commanderait pas l'attention par la grandeur des problèmes qu'il soulève et par le piquant des solutions qu'il hasarde, ce serait encore un spectacle assez curieux que de le voir glisser si lestement entre les contradictions, trancher un débat scientifique par une saillie, ou noyer une fantaisie dans un débordement de notes grecques et latines, ou donner des démentis aux siècles passés avec une intrépidité vraiment chevaleresque. Dans ses digressions capricieuses, il se heurte aux sujets les plus divers, s'y meurtrit quelquefois, souvent aussi fait jaillir des étincelles lumineuses. Même intempérance dans l'exécution. Une page bien frappée, saine et vigoureuse, et il y en a beaucoup, est terminée par un cliquetis d'antithèses. Un trait spirituel conduit à une naïveté, et le sourire d'approbation qu'avait obtenu l'auteur finit en un sourire ironique. » Un reproche plus grave que nous adresserons à l'auteur, c'est de torturer sciemment l'histoire et de considérer comme non avenus tous les changements opérés dans les mœurs depuis la révolution de 1789, dont il nie les principes.

Dans ces deux comptes rendus consacrés aux œuvres d'un ennemi politique, le *Grand Dictionnaire* donne la mesure exacte de son genre de polémique et de ses opinions; il combat avec conviction, avec énergie, ce qu'il croit être les fausses doctrines; mais, comme il ne veut pas être accusé de haine et de parti pris, il reconnaît franchement les qualités de ses adversaires. Malheureusement, il est d'habitude, dans les joutes si ardentes du jour présent, de commencer par dire de quelqu'un dont on ne partage pas les doctrines : « C'est un idiot, c'est un crétin. » De telles armes ne sauraient figurer dans notre panoplie. Et puis l'emploi d'un pistolet de cet acabit serait une preuve de maladresse : il éclate tôt ou tard entre les mains de celui qui en fait usage, puisque, dans les luttes où le bon droit est de son côté, on peut toujours l'accuser de passion et de partialité.

CLASSÉ, ÉE (kla-sé) part. passé du v. Classer. Mis par ordre, par catégories : *Insectes* CLASSÉS. *Livres* CLASSÉS *par format, par ordre de matière.*

— Mis dans une certaine catégorie, dans un certain rang : *Louis-Philippe sera* CLASSÉ *parmi les hommes éminents de son siècle.* (V. Hugo.) *La Saint-Barthélemy est encore* CLASSÉE *à Rome parmi les événements glorieux pour le catholicisme.* (H. Beyle.)

— Fam. et en mauv. part. Jugé définitivement : *Il ne se relèvera pas de ce coup; c'est un homme* CLASSÉ.

— Administr. Porté sur les registres de l'inscription maritime : *Matelot* CLASSÉ.

CLASSEMENT s. m. (kla-se-man — rad. *classer*). Action de classer, de ranger par catégories : CLASSEMENT *de livres, de papiers. Le* CLASSEMENT *des sens, quand ils sont nombreux et divers, est un travail épineux.* (E. Littré.) *Dans le* CLASSEMENT *des langues, les considérations grammaticales sont bien plus importantes que les considérations lexicographiques.* (Renan.) ‖ Ordre établi parmi les objets que l'on a classés : *Un* CLASSEMENT *logique. Un* CLASSEMENT *commode.*

CLASSER v. a. ou tr. (kla-sé — rad. *classe*). Distribuer par classes, par catégories : CLASSER *les oiseaux.* CLASSER *les plantes. Linné osa former le projet de décrire et de* CLASSER *tous les êtres de la nature.* (Condorcet.) ‖ Assigner le rang, la place, la catégorie de : *On n'a pu encore* CLASSER *ces végétaux. On ignore s'il faut* CLASSER *ces êtres parmi les animaux ou parmi les plantes. On* CLASSE *les agents de change parmi les officiers ministériels.*

— Mettre au rang de : *Ses occupations le* CLASSAIENT *parmi les personnes les plus élevées.* (Balz.)

— Etablir un certain ordre, une certaine gradation dans : *L'homme ne* CLASSE *pas toujours ses désirs dans l'ordre le plus raisonnable.* (F. Bastiat.)

— Etablir dans une certaine position appartenant à une catégorie :

Tel que vous prétendez être un franc paresseux,
Bientôt vous le verrez, adroit, laborieux;
Mais il faut le *classer* selon son aptitude.
LACHAMBEAUDIE.

— Absol. : *C'est comme malgré lui que l'observateur* CLASSE. (Cuv.)

— Administr. *Classer un marin*, L'inscrire sur le registre du quartier auquel il appartient.

Se classer v. pron. Etre mis dans un certain ordre, être classé : *Je ne sais vraiment comment* SE CLASSERONT *tous ces livres. Ces oiseaux* SE CLASSENT *parmi les palmipèdes, malgré certains caractères qui leur sont communs avec les échassiers.*

— Prendre rang, s'élever jusqu'à : *Cet avocat* S'EST CLASSÉ *tout de suite parmi les sommités du barreau.*

— **Antonymes.** Brouiller, déclasser, mêler.

CLASSEUR s. m. (kla-seur — rad. *classer*). Sorte de portefeuille à compartiments, où l'on classe des papiers par ordre de matière ou de date.

— Min. Appareil servant à diviser le minerai broyé en un plus ou moins grand nombre de sortes, suivant la grosseur du grain : *Les* trommels *sont les* CLASSEURS *dont l'usage est le plus répandu. Au Hartz, on donne le nom de* ratter *au* CLASSEUR *qui est particulièrement employé pour classer les plus gros fragments.* ‖ On dit aussi CLASSEUR-TRIEUR.

CLASSIAIRE s. m. (kla-si-è-re — lat. *classiarius;* de *classis*, flotte). Antiq. rom. Soldat de marine.

CLASSICISME s. m. (kla-ssi-si-me). Littér. et B.-art. Préférence exclusive pour le style ou le genre classique : *Les querelles du romantisme et du* CLASSICISME *sont déjà loin de nous.* (Ch. Nod.)

CLASSICO-ROMANTIQUE adj. Néol. Qui tient à la fois du classique et du romantique : *Le style* CLASSICO-ROMANTIQUE.

CLASSICUM s. m. (kla-si-komm). Antiq. rom. Sorte de trompette dont on se servait pour donner des signaux. ‖ Signal donné avec cette trompette, soit pour appeler les soldats, soit pour convoquer le peuple dans les comices.

CLASSICUS (Julius), général gaulois du Ier siècle de notre ère. Il commandait, dans l'armée romaine, la cavalerie trévirienne, lorsqu'il fit cause commune avec Civilis (70), et devint un des principaux chefs de l'insurrection provoquée par ce dernier.

CLASSIFICATEUR s. m. (kla-si-fi-ka-teur — rad. *classifier*). Celui qui s'occupe d'établir des classifications : *M. Geoffroy Saint-Hilaire, le grand* CLASSIFICATEUR..... (Alex. Dum.)

— Adjectiv. : *Aristote, ce génie éminemment* CLASSIFICATEUR. (Rossi.)

CLASSIFICATION s. f. (kla-si-fi-ca-sion — rad. *classifier*). Action de distribuer par classes, par catégories; se dit particulièrement, dans les sciences, d'un système de divisions et de subdivisions établi parmi des objets dont on veut faciliter ou régulariser l'étude : *La* CLASSIFICATION *des marchandises adoptée par les chemins de fer. La* CLASSIFICATION *des routes. La* CLASSIFICATION *des mots admis par les grammairiens. La* CLASSIFICATION *des êtres par Linné. La* CLASSIFICATION *des connaissances humaines proposée par Ampère. Une bonne* CLASSIFICATION *est indispensable en histoire naturelle.* (Cuv.) *La méthode de* CLASSIFICATION *est le complément de la méthode d'observation.* (Flourens.) *La première loi d'une* CLASSIFICATION *est d'être complète.* (V. Cousin.) *Nous préférons le défaut d'une* CLASSIFICATION *trop étendue à celui d'une* CLASSIFICATION *trop étroite.* (V. Cousin.) *On ne saurait trop admirer l'aventureuse grandeur de la célèbre* CLASSIFICATION *de Bacon, qui partage toutes les choses humaines en histoire, poésie et philosophie.* (Lerminier.) *La* CLASSIFICATION *des sciences est libre sans être arbitraire.* (Laurentie.) *La* CLASSIFICATION *des langues doit se faire par des caractères positifs de ressemblance.* (Renan.) *La rage des distinctions et des* CLASSIFICATIONS *a mordu la critique de ce siècle-ci, et nous sommes devenus si savants que nous en sommes bêtes.* (G. Sand.) *Les analogies sont la base des* CLASSIFICATIONS *inventées pour aider la mémoire.* (Mme Guizot.) *En histoire naturelle, il y a une* CLASSIFICATION *on ne peut plus succincte : ce qui se mange et ce qui ne se mange pas.* (Th. Gaut.) *L'utilité d'une bonne* CLASSIFICATION *est si évidente, qu'il n'est pas besoin de la démontrer.* (J. Simon.)

— *Classification naturelle*, Classement méthodique des êtres, fondé sur l'ensemble de leurs caractères. ‖ *Classification artificielle*, Classement systématique des êtres, fondé sur un seul de leurs caractères pris arbitrairement pour signe distinctif. ‖ *Classification parallélique*, Mode de classification proposé par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, et fondé sur ce fait, que tous les êtres de la création appartiennent à un type unique diversement modifié.

— **Encycl.** Il y a deux sortes de *classifications* : la *classification* en général, et la *classification* par espèces.

On appelle *classification* en général la distribution des objets comparés en groupes subordonnés les uns aux autres, suivant leurs degrés de ressemblance. La division des objets ne se fait pas suivant des règles admises partout. L'usage décide toujours en cette matière. La *classification* usitée en France pour les sciences naturelles divise les objets à étudier en variétés ou races, espèces, genres, familles, ordres, embranchements, règnes, terminologie qui ne s'applique en réalité qu'à l'histoire naturelle. Le genre et l'espèce n'ont pas le même sens en logique, où l'espèce n'est qu'une partie du genre. De plus, le même objet peut être à la fois genre et espèce, ce qui ne donne à ces deux mots qu'un sens relatif.

Par exemple, la métaphysique des écoles divise les êtres en êtres incréés et êtres créés. En ce cas le genre, c'est l'être; les êtres incréés et les êtres créés en sont les espèces. La métaphysique divisant ensuite les êtres créés en êtres spirituels et en êtres corporels, les êtres créés, qui ne formaient tout à l'heure qu'une espèce par rapport à l'être en général, deviennent un genre comparativement aux espèces nouvelles qui sont les êtres spirituels et les êtres corporels. D'après cette manière de classer les objets, une classe est d'autant plus générale qu'il y a plus de subdivisions au-dessous d'elle; plus aussi elle renferme d'êtres et moins elle désigne de modes. Les gens spéciaux expriment cette idée en disant que le genre a plus d'extension et moins de compréhension que l'espèce; par contre, l'espèce a plus de compréhension et moins d'extension.

L'avantage d'établir des *classifications* est celui de conserver le souvenir des ressemblances une fois perçues. Elles servent, en outre, à reconnaître des ressemblances nouvelles.

En dehors des *classifications* naturelles et artificielles dont il sera question tout à l'heure, une des plus graves préoccupations de la philosophie historique a été celle de savoir si les genres et les espèces existent dans la nature ou seulement dans l'intelligence humaine. C'est la querelle au sujet des *universaux* et des *nominaux*. Au moyen âge, les réalistes prétendaient que les genres et les espèces existaient dans la nature; au contraire, les nominalistes affirmaient qu'ils n'existaient que dans notre esprit.

Le problème des universaux et des nominaux est toujours à résoudre, car il n'y a rien de nouveau sous le soleil, comme disait Salomon; seulement, on en a changé les termes. Au lieu de s'enquérir s'il y a des universaux, comme on faisait au moyen âge, on demande maintenant s'il y a dans la nature des types permanents, comme chez les Grecs on demandait s'il y avait des idées, mot qui correspond à notre expression scientifique *types.* Cela revient, en définitive, à rechercher s'il y a des lois dans l'univers, et à côté d'elles des genres et des espèces qui perpétuent ces lois. Sans doute, il y a des lois dans la nature, et il y a aussi des genres et des espèces qui les constatent au dehors; mais ni les lois, ni les genres, ni les espèces ne sont permanents comme les naturalistes amis de l'infaillibilité dans la nature le prétendent. Tout cela est soumis à la loi suprême du mouvement, change et se modifie avec les siècles, de sorte que les lois de la nature ne sont que des procédés ou, si l'on veut, des habitudes.

En pratique, on divise toute *classification* en *classifications* naturelles et *classifications* artificielles : les *classifications* naturelles sont celles qui s'appliquent à des objets ou à des êtres rangés d'après les principes qui constituent leur nature intime; les *classifications* artificielles sont celles qui manquent de ce caractère et n'ont pour objet que d'aider la mémoire dans l'étude de ces objets ou de ces êtres.

Les unes sont fondées sur la connaissance des lois naturelles, les autres sur la fantaisie ou les convenances de l'esprit par rapport à un objet déterminé; il n'existe donc qu'une *classification* naturelle dans laquelle on puisse le ranger; quant aux *classifications* artificielles, elles sont aussi nombreuses que l'imagination de ceux qui font ces *classifications* est variée; à vrai dire, on ne conçoit de conforme au bon sens que les *classifications* naturelles. Mais, à propos des objets ou des êtres qu'on ne connaît que très-imparfaitement, on est forcé d'en établir d'autres, du moins provisoirement, qui facilitent les travaux à accomplir et finissent par disparaître pour faire place à une *classification* naturelle, quand la nature de ces objets ou de ces êtres est assez connue pour qu'on puisse déterminer leurs caractères essentiels.

Les *classifications* naturelles n'ont rien qui les rende meilleures les unes que les autres : elles sont toutes bonnes au même degré, puisqu'elles sont fondées sur la constitution de l'être ou de l'objet qu'il s'agit de classer. Quant aux *classifications* artificielles, elles sont plus ou moins commodes. On recherche chez elles, ou dans les caractères qu'elles prennent pour signes, la simplicité et la symétrie; par rapport à la vérité, la *classification* artificielle correspond à ce qu'est l'hypothèse dans l'induction; elle disparaît à mesure que l'objet est mieux connu pour se rapprocher insensiblement de la *classification* naturelle, d'où l'axiome que, dans les sciences d'observation, le progrès de la science est proportionnel au progrès dans la *classification*, et réciproquement.

A consulter sur la *classification* : 1° De Gerando, *Art de penser* (part. II, sect. I); 2° Condillac, *Art de penser*, leçon préliminaire; 3° Gatien Arnoult, *Programme d'un cours de philosophie* (1 vol. in-8°, p. 161-164). V., dans le *Grand Dictionnaire*, les mots MÉTHODE, TAXONOMIE, CARACTÈRES, et, pour les sciences spéciales, les mots qui servent à les désigner, comme BOTANIQUE, ZOOLOGIE, ICHTHYOLOGIE, ENTOMOLOGIE, MINÉRALOGIE, etc.

CLASSIFIER v. a. ou tr. (kla-si-fi-é — du lat. *classis*, classe; *facere, faire*. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du subj. prés. : *Nous classifiions, que vous classifiiez*). Néol. Ranger par classes, par catégories : CLASSIFIER *les végétaux.* CLASSIFIER *les minéraux.* CLASSIFIER *les connaissances humaines.*

— Absol. : *La manie de* CLASSIFIER *peut être bonne à l'endoctrinement, mais elle est inutile à la science.* (J. Joubert.)

CLASSIQUE adj. (klas-si-ke — rad. *classe*, les écrivains anciens ayant donné ce titre aux auteurs qu'ils mettaient en première ligne, dans la première *classe*). Qui a rapport aux classes; qui est à l'usage des classes, des écoles : *Etudes* CLASSIQUES. *Livres* CLASSIQUES. *Devoirs* CLASSIQUES. *Les études* CLASSIQUES, *toujours si précieuses et inspirantes, étaient fort affaiblies au* XVIIIe *siècle.* (Villem.)

Loin de moi ces pédants gagés
Et ces enfileurs de dactyles,
Coiffés de phrases imbéciles
Et de *classiques* préjugés.
GRESSET.

‖ Qui s'enseigne dans les écoles : *Le grec et le latin sont nos langues* CLASSIQUES.

— Par ext. Se dit d'un ouvrage ou d'un auteur qui fait autorité en quelque matière : *Le livre de ce chimiste est devenu* CLASSIQUE. ‖ Se dit d'un auteur ou d'un livre qui, par la pureté du style et du goût, est devenu un modèle dans son genre : *Le génie ne suffit pas, et, jusqu'à un certain point, n'est pas nécessaire à un écrivain pour devenir* CLASSIQUE. *Boileau est peut-être le plus* CLASSIQUE *de tous les écrivains français. On a reproché à l'Académie d'être trop* CLASSIQUE; *nous croyons que c'est là son vrai rôle et sa véritable gloire. On appelle livres* CLASSIQUES *les livres qui font la gloire de chaque nation particulière, et qui composent ensemble la bibliothèque du genre humain.* (Rivarol.) *La pureté de la forme et du fond, la dignité et l'éclat du style, la sagesse de la pensée, telles sont les qualités qui distinguent les auteurs éminemment* CLASSIQUES. (Ch. Deschanel.) *Le style tempéré seul est* CLASSIQUE. (Joubert.) *Phèdre est* CLASSIQUE *par son exacte pratique du genre de l'apologue, conçu dans toute sa simplicité et son élégance.* (Ste-Beuve.) ‖ Se dit d'une langue, d'un art, d'une époque littéraire ou artistique qui se trouve avoir atteint une grande perfection de goût et de pureté, ce qui rend nombreux les modèles de style produits à cette époque dans cette langue : *Les époques* CLASSIQUES *les plus remarquables sont : le siècle de Périclès, celui d'Auguste et celui de Louis XIV. Quand la jeune école a voulu rompre ouvertement avec le passé* CLASSIQUE, *elle s'est précipitée à corps perdu dans l'archaïsme, et c'est ce qu'elle a fait de mieux.* (Ch. Nodier.) *Toute grande époque produit une littérature qui devient* CLASSIQUE. (E. Scherer.) *Le* XIIe *siècle est l'âge* CLAS-

SIQUE *de l'ancienne littérature.* (E. Littré.) *La langue générale du* Pentateuque *est l'hébreu* CLASSIQUE. (Renan.) *A l'époque* CLASSIQUE *de l'hébreu, il s'établit une langue des livres.* (Renan.)

— Se dit particulièrement, et par opposition à *romantique*, de ce qui est fondé sur l'imitation de l'antiquité grecque et latine, telle surtout que l'ont pratiquée les écrivains du XVIIe siècle : *Aujourd'hui, ceux qui sont* CLASSIQUES *n'osent plus l'avouer. Ponsard vient d'écrire un drame en vers* CLASSIQUES. *Le genre* CLASSIQUE *de David nous rebute par sa froideur.*

— Fam. Qui est conforme à la règle, à l'usage, aux principes : *Il connaît la manière* CLASSIQUE *de saluer. Là, tous nos sens furent envahis par l'apparition du déjeuner le plus séduisant, d'un déjeuner vraiment* CLASSIQUE. (Brill.-Sav.) ‖ Se dit aussi d'une personne qui observe ponctuellement les règles de l'art qu'elle pratique : *Carême était* CLASSIQUE *à son fourneau et romantique la plume à la main.* (Roques.) ‖ Qui est passé dans les mœurs, dans les habitudes, qui est reçu et comme consacré : *Après avoir fini leur droit, ils employaient les vacances au* CLASSIQUE *voyage de la Suisse.* (Balz.)

— Qui est d'une régularité absolue, et qui a quelque chose de compassé : *Je la voudrais moins parfaite, moins majestueuse, moins* CLASSIQUE. (G. Sand.) *Un plumeau surmonté d'une volumineuse touffe de plumes noires était planté sur le côté de cette coiffure, dont il rompait agréablement les lignes peut-être trop* CLASSIQUES. (E. Sue.)

— *Terre* ou *sol classique*, Pays considéré comme le centre, le foyer, la patrie d'une institution, d'un usage, d'une activité quelconque : *La Grèce est la* TERRE CLASSIQUE *des beaux-arts. La Belgique est le* SOL CLASSIQUE *de la contrefaçon. La Grèce était pour les Romains la* TERRE CLASSIQUE *de la liberté.* (Michelet.) *L'Italie est la* TERRE CLASSIQUE *du macaroni.* (Scribe.) *L'Angleterre est la* TERRE CLASSIQUE *de la liberté.* (E. Scherer.) *L'Allemagne passe pour être la* TERRE CLASSIQUE *du fantastique.* (G. Sand.) ‖ Absol. : *Terre classique*, Grèce ou Italie antique.

— Techn. Se dit, en termes de tissage, de toutes les étoffes dont l'entente et les dispositions ne subissent pas de variations.

— s. m. Genre ou système des écrivains ou des artistes classiques : *Le* CLASSIQUE *n'est que l'expression partielle d'une civilisation usée.* (Ch. Nod.) *Si Gringoire vivait de nos jours, quel beau milieu il tiendrait entre le* CLASSIQUE *et le romantique!* (V. Hugo.) *Le* CLASSIQUE *et le romantique sont deux points de vue différents du beau réel.* (Jouffroy.)

— Auteur ou livre ancien ou moderne que l'on met entre les mains des élèves pour être traduit, expliqué ou étudié par eux : *Les* CLASSIQUES *grecs, latins, français.*

— Ecrivain ou artiste ancien dont les œuvres, universellement admirées, font autorité dans leur genre : *Lire, étudier les* CLASSIQUES. *Un* CLASSIQUE, *d'après la définition ordinaire, c'est un auteur ancien, déjà consacré dans l'admiration, et qui fait autorite dans son genre.* (Ste-Beuve.) ‖ Partisan de l'imitation des anciens, telle que l'ont recommandée et pratiquée les écrivains du XVIIe siècle : *Les romantiques se composent de jeunes gens, et les* CLASSIQUES *sont des perruques : les romantiques l'emporteront.* (Balz.) *Les* CLASSIQUES, *si maltraités jadis, ont enfin vu venir le jour des représailles.* (Prévost-Paradol.)

— **Antonyme.** Romantique.

— **Encycl.** Littér. Qu'est-ce qu'une littérature *classique?* voilà une question qu'on a souvent agitée et qu'on n'a pas encore impartialement résolue. Aujourd'hui que la fameuse querelle des romantiques et des *classiques* est tout à fait apaisée, il sera peut-être moins dangereux et plus facile de discuter cette question sans parti pris. Essayons d'indiquer compendieusement les principaux caractères d'une littérature *classique.*

Et d'abord d'où vient ce mot? Un auteur *classique* (*classicus auctor*), nous dit Aulu-Gelle, est un auteur de première classe, de premier ordre. On voit que le mot a changé de sens en passant dans notre langue. En effet, on dit souvent chez nous qu'un auteur *classique* est celui qu'on lit ou qu'on traduit dans les classes. Mais faut-il restreindre ainsi la portée du mot *classique?* Non. Disons que, pour nous, un ouvrage *classique* est un ouvrage qui approche le plus possible de la perfection de l'art.

Mais qu'est-ce que la perfection en littérature? Nous répondrons avec Hegel : c'est le rapport adéquat du fond et de la forme, de la pensée et de l'expression. Une œuvre *classique*, c'est donc celle où nous pouvons rencontrer cette harmonie parfaite, ce juste équilibre entre le fond et la forme, entre les pensées qui sont comme l'âme de l'écrivain et l'expression qui est le corps dont il les revêt. Dire de bonnes choses ne suffit pas : pour qu'elles soient immortelles, pour qu'elles deviennent *classiques*, il faut les dire bien.

Sortons de l'abstraction : consultons l'histoire et voyons si les faits sont d'accord avec *notre théorie*. Il y a trois siècles réputés *classiques.* Cette harmonie, ce rapport adéquat entre le fond et la forme n'est-il point le caractère dominant des ouvrages qu'ont produits les siècles de Périclès, d'Auguste et de Louis XIV? Sophocle et Platon, Virgile et Horace, Bossuet, Racine, La Fontaine, Molière, ne sont-ils pas immortels parce qu'on trouve dans leurs écrits un style toujours à la hauteur de la pensée? N'est-ce point l'éloge qu'on leur prodigue sans cesse? Il est devenu banal à force d'être vrai : tant pis, il faut le répéter encore; car chercher ailleurs le secret de leur génie et de leur éternelle jeunesse, ce serait aveuglement.

Mais ce rapport entre la forme et le fond, il y a des peuples qui ne l'atteignent jamais : c'est-à-dire qu'il y a des peuples qui n'ont pas eu et n'auront jamais de littérature *classique.* Et il en est des arts comme des lettres. Il y a un art *classique,* comme une littérature *classique;* mais certains peuples n'ont pu avoir ni l'un ni l'autre. Voyez les Egyptiens : leur art est resté toujours imparfait. Jamais ils n'ont su allier leurs grandes conceptions à une forme achevée. Ils avaient le sens du gigantesque et du terrible. Ils ont fait des colosses, comme les Assyriens, mais n'ont jamais fait des statues (*spirantia æra*) comme les Grecs. Ceux-ci, au contraire, ont tout de suite atteint la perfection de l'art, c'est-à-dire la proportion; ils ont su rendre avec le marbre toute la beauté du corps humain, sans le grossir outre mesure. Rien de trop, telle fut leur devise : *Mêden agan!* Et ils ont fait de même en littérature. Ils n'ont été ni en deçà ni au delà de la vérité; est-ce à dire qu'il n'y ait jamais eu de grandes inspirations et d'heureuses natures chez les autres peuples? Non; mais à ceux-là l'instrument a manqué : ils avaient le génie et n'avaient point l'art; ils ne savaient point traduire leurs pensées, soit que la langue dont ils disposaient fût encore informe et grossière, soit que les procédés de l'art ne leur fussent pas connus. C'est ce qui est arrivé à Ennius, à Névius, par exemple, et aux poëtes du moyen âge. Mais, s'il faut atteindre la proportion, il ne faut pas la dépasser; et c'est ce que l'on peut reprocher aux âges dits romantiques, ou de décadence. Lucain ne se contente pas de l'expression simple, juste, qui répond exactement à sa pensée. Il veut plus : il veut trop. C'est ce qui arrive parfois aussi à Lope de Vega, à Byron, à Shakspeare lui-même, et pour aller jusqu'aux auteurs contemporains, à V. Hugo.

Poursuivons notre étude, et cherchons les autres caractères d'une littérature *classique.* Si l'harmonie de la forme et du fond est indispensable, l'équilibre de l'imagination et de la raison n'est pas moins nécessaire. Il ne suffit pas de concevoir de grandes choses, il faut qu'elles soient vraisemblables et sensées. Tel peuple, telle époque a eu l'imagination, mais n'a pas eu la raison; elle a enfanté beaucoup d'œuvres originales, qui surprennent, qui étonnent, qui attachent et intéressent par endroits, mais qui ne sont pas *classiques*, parce que l'imagination déréglée a présidé seule à leur production. C'est le cas des vieilles épopées de l'Inde, du *Mahabaratha*, du *Ramayana*, etc. Quelle richesse de conception! quelle abondance! mais aussi quel désordre et quelle extravagance parfois! On croit d'abord être emporté dans un rêve étrange, mais non sans charme, et puis le rêve se transforme bientôt en cauchemar; cette lecture devient fatigante : on ferme le livre. Pas de raison, partant pas de vérité. Boileau l'a dit en deux vers souvent cités et qui pourraient servir de devise au *classique :*

Aimez donc la raison, que toujours vos écrits
Empruntent d'elle seule et leur lustre et leur prix.

Un autre caractère des époques et des littératures *classiques*, c'est de reconnaître la souveraineté du goût. Le goût, c'est-à-dire le sens du beau, de la proportion, de la mesure, n'existe pas dans les âges de formation et n'existe plus dans les âges de décadence. Au temps d'Ennius, au moyen âge, le goût n'est pas encore formé; au temps de Lucain, il est déformé et dégradé. Au contraire, pendant le siècle d'Auguste comme pendant le siècle de Louis XIV, « il y a un bon et un mauvais goût, » et tous les écrivains se soumettent au contrôle du public dont ils se reconnaissent justiciables et qui peut les condamner ou les absoudre au nom du goût.

Une autre préoccupation des écrivains *classiques*, c'est l'amour du vrai et du bien.

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable,

se disent-ils « avec le législateur du Parnasse. » Mais cette vérité qu'ils poursuivent, sera-ce la reproduction exacte, fidèle, de la réalité, c'est-à-dire, pour employer le mot consacré, le *réalisme?* Non. L'art et la littérature *classiques* consistent dans une sage alliance de l'idéal et du réel, mais l'idéal seul ne suffit pas. Il y a une part d'idéal dans les personnages de Raphaël, mais il y a aussi une part de réalité, sans quoi ils ne seraient pas vrais, c'est-à-dire qu'ils ne seraient pas vivants. De même, en littérature, l'art *classique* est celui qui peint la nature non pas telle qu'elle est, comme le photographe, mais en s'attachant surtout aux traits les plus frappants et les plus généraux, comme a fait Molière.

Voilà ce qu'est l'amour du vrai en littérature : nous avons ajouté l'amour du bien comme un des caractères des écrivains *classiques.*

Que le bon soit toujours camarade du beau,

a dit La Fontaine. Il est rare qu'une œuvre immorale soit réellement belle, et, à coup sûr, une œuvre immorale ne sera jamais *classique.* Sans demander à l'écrivain d'être toujours un prédicateur, un moraliste, ce qui répugnerait à certains génies comme à certains genres littéraires, il faut l'avertir qu'il ne saurait être vraiment immortel en faisant l'apologie du vice ou en se complaisant exclusivement dans la peinture du mal.

Tels sont, selon nous, les principaux caractères qui constituent une littérature *classique.* Enumérons-les pour nous résumer : harmonie du fond et de la forme, équilibre de l'imagination et de la raison, proportion, mesure, respect du goût, amour du vrai et du bien, voilà en somme toutes les qualités que l'on retrouve chez les grands écrivains d'Athènes et de Rome, comme aussi chez nos immortels auteurs *classiques.*

Donner une liste des auteurs *classiques* serait une entreprise chimérique. Beaucoup d'écrivains, qui ne peuvent pas être considérés comme de vrais *classiques*, ont cependant laissé des pages dignes des plus grands maîtres. Rien n'est plus difficile que de bâtir un *Temple du goût.* M. Sainte-Beuve suppose quelque part qu'il est chargé d'en construire un nouveau après Voltaire, et voici les heureux élus qu'il consent à y faire entrer. « Homère, dit-il, comme toujours et partout, serait le premier, le plus semblable à un dieu; mais derrière lui, et tel que le cortége des trois rois mages d'Orient, se verraient ces trois poëtes magnifiques, ces trois Homères longtemps ignorés de nous et qui ont fait, eux aussi, à l'usage des vieux peuples de l'Asie, des épopées immenses et vénérées, les poëtes Valmiki et Vyasa des Indous, et le Firdousi des Persans.... Les Solon, les Hésiode, les Théognis, les Job, les Salomon (et pourquoi pas Confucius lui-même?) accueilleraient les plus ingénieux modernes, les La Rochefoucauld et les La Bruyère, lesquels se diraient en les écoutant : « Ils savaient tout ce que » nous savons, et, en rajeunissant l'expé» rience, nous n'avons rien trouvé. » Sur la colline la plus en vue, la plus accessible, Virgile, entouré de Ménandre, de Tibulle, de Térence, de Fénelon, se livrerait avec eux à des entretiens d'un grand charme et d'un enchantement sacré. Son doux visage serait éclairé du rayon et coloré de pudeur, comme ce jour où, entrant au théâtre de Rome dans le moment qu'on venait d'y réciter ses vers, il vit le peuple se lever tout entier devant lui, par un mouvement unanime, et lui rendre les mêmes hommages qu'à Auguste lui-même. Non loin de lui, et avec le regret d'être séparé d'un ami si cher, Horace présiderait à son tour (autant qu'un poëte et qu'un sage peut présider) le groupe des poëtes de la vie civile et de ceux qui ont su causer quoiqu'ils aient chanté. » Nous voudrions pouvoir continuer cette délicieuse citation, et achever avec M. Sainte-Beuve la liste de ces grands génies qui ont tous pour leur part enrichi l'esprit humain, qui ont fait faire un pas en avant au monde par leurs écrits. Nous ne reprocherons pas à l'éminent critique d'avoir ouvert si largement les portes de son Temple du goût; mais nous regretterons qu'il ait confondu dans sa dissertation, si fine et si spirituelle d'ailleurs, les écrivains *classiques* avec les hommes de génie. Quelque sympathie que l'on ressente pour Valmiki, Vyasa et Firdousi, on ne peut se dissimuler qu'ils ne sont pas et ne seront jamais *classiques.* Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont point de mérite. Mais ils n'ont pas cette mesure, cette proportion ou telle autre des qualités que nous avons énumérées plus haut, et leurs poëmes ne sauraient devenir des livres de chevet, des livres *classiques.* Il en est de même de beaucoup de nos grands poëtes. Qui oserait jamais soutenir que tout Victor Hugo puisse être *classique?* Il restera de cet immortel auteur un ou deux volumes où sera exprimée toute la quintessence de son œuvre. C'est déjà beaucoup. On lira encore le reste : mais on le lira une fois, tandis que ce petit recueil exquis, on le reprendra sans cesse avec un nouveau plaisir, comme on reprend sans cesse les grands *classiques* déjà consacrés par une longue admiration, Homère, Virgile, Horace, La Fontaine, Molière, André Chénier, Musset, dont on ne se fatigue jamais parce qu'ils sont de tous les temps et de tous les pays.

— B.-arts. *Classiques et romantiques.* Un critique d'art, mort il y a quelques années, après avoir pendant près d'un demi-siècle rédigé les articles *Beaux-Arts* dans le *Journal des Débats*, M. Delécluze, grand admirateur de David, publia, en 1828, un petit *Traité de peinture*, suivi d'un vocabulaire où il définissait ainsi les épithètes de *classique* et de *romantique*, mises récemment à la mode dans le monde artiste : « CLASSIQUE. Mot latin d'origine, qui signifie citoyen de première classe. On l'a appliqué aux auteurs de premier rang, et enfin à tous les auteurs de l'antiquité. Depuis quelques années, en France, on désigne par le mot *classique* tout peintre sans imagination, qui fait profession d'imiter machinalement les ouvrages de la statuaire antique ou ceux des maîtres du XVIe siècle. On va même jusqu'à donner ce nom à ceux qui exécutent leurs travaux d'après la théorie et la pratique des anciens. Enfin, on stigmatise particulièrement de ce nom les imitateurs maladroits du peintre David. — ROMANTIQUE. Mot emprunté à la langue anglaise, où il veut dire *sauvage, inculte, romanesque, faux.* On ne sait pas encore au juste ce que l'on entend à présent par la *peinture romantique.* Toutefois, par l'inspection comparative des ouvrages faits par les artistes dits *romantiques,* on peut juger que, dans leur théorie, le coloris et l'effet sont placés en première ligne parmi les moyens d'imiter et d'agir sur les spectateurs, tandis que l'expression des formes est négligée comme un accessoire presque insignifiant. En conséquence de ce système, les *romantiques* repoussent l'étude de la perspective, du dessin, de l'anatomie et du modelé, comme conduisant à des résultats trop mathématiques et contrariant la marche, l'essor du génie. On peut considérer les peintres *romantiques* comme une secte d'artistes *spiritualistes* qui oublient que, sans la connaissance des modifications de la matière, il est bien difficile d'exceller dans un art d'imitation. Les épithètes de *classique* ou de *romantique* que se donnent les peintres ne sont pas précisément des compliments. » On voit ce que ces définitions ont de spirituellement ironique et de cruel pour la nouvelle école de peinture; or, telle était la colère excitée par les essais romantiques, qu'un organe du classicisme, le *Journal des artistes*, en rendant compte du livre de M. Delécluze, n'hésita pas à taxer l'auteur d'une indulgence extrême pour ces révolutionnaires de l'art; et voici en quels termes ce journal (16 décembre 1827) définit à son tour l'école naissante : « Une école qui a résolu de détrôner le beau, de substituer la nature commune à la nature choisie, de mettre des à-peu-près de forme et de couleur à la place de l'imitation exacte des objets, enfin de remplacer la noblesse et la correction par l'ignoble, moins difficile à atteindre, et par le vague, le négligé, qui ne demandent aucune étude. » Nous verrons tout à l'heure comment les romantiques ripostaient à ces critiques méprisantes; mais auparavant il ne sera pas sans intérêt de remonter à l'origine de la querelle. Cette querelle, à dire vrai, est fort ancienne; elle s'est reproduite à toutes les époques critiques de l'histoire de l'art; c'est l'éternel antagonisme du style simple et naïf et du grand style, de la couleur et de la forme, du naturalisme et de l'art hiératique, du réalisme et de l'idéalisme, des modernes et des anciens, etc. Nous n'examinerons pas ici toutes les phases de cette lutte interminable; nous nous bornerons à retracer, d'après les témoignages contemporains, la lutte qui a divisé l'école française, vers les dernières années de la Restauration, et qui a coïncidé avec notre grande révolution littéraire.

Le *classicisme* naquit du besoin de protester contre les mièvreries et les mensonges pittoresques mis à la mode par Boucher, Vanloo et les autres peintres pornographes, qui avaient fait les délices de la société corcompue du XVIIIe siècle. Un maître dont le génie n'est point contestable, David, fut le chef de cette réaction qui avait pour but de ramener l'école française aux sentiments élevés, aux sujets héroïques, à la noblesse des pensées et à la sévérité du style. « Rejetant, de propos délibéré tous les systèmes de peinture dont la France s'était engouée à diverses époques, dit M. Maxime Du Camp, il voulut aller chercher dans l'étude exclusive de l'art antique un point de départ nouveau; il ne s'inquiéta ni des hommes ni des événements qu'il voyait; il remonta maladroitement le courant des siècles et s'éprit d'une admiration sans bornes pour des costumes, des attitudes, des mœurs qui n'avaient plus leur raison d'être; à force de vivre dans le passé, il ne vit plus que le passé; les faits les plus simples lui apparurent à travers des apothéoses olympiennes; il oublia toute vérité; il donna à ses personnages des apparences roides et guindées qui convenaient mieux à la statuaire qu'à la peinture, et, croyant naïvement retrouver la tradition perdue de l'antiquité, il inventa une tradition nouvelle. Son école fut aussi fausse que celle qu'il détruisait; mais, en vertu de cette loi fatale des contrastes qui pousse toujours les choses humaines vers les extrêmes, elle devint aussi sérieuse, aussi froide, aussi gourmée que celle qui disparaissait avait été frivole, sémillante et débraillée. Le vrai, qui est le beau dans l'art, ne fut ni pour l'une ni pour l'autre : le tableau des *Sabines* est une toile de convention comme le *Voyage de Cythère;* seulement la convention est différente. Ce fut de ce moment néanmoins, il faut le reconnaître avec sincérité, que data la rénovation de l'école française, égarée depuis longtemps à la recherche d'afféteries sottes et dangereuses. En forçant ses élèves à ne travailler que d'après le *modèle*, à contempler sans cesse les splendeurs de l'art antique, David sut enrégimenter sous ses ordres des artistes sérieux, qui auraient pu devenir des artistes remarquables s'ils ne s'étaient enfermés dans les règles étroites et comme hiératiques d'une tradition que nos mœurs ne comportent plus. Mais ils firent abnégation de leur originalité; ils ne firent que copier servilement des œuvres déjà connues et méritèrent enfin la réaction qui se dressa contre eux à la fin de la Restauration. Ils en étaient arrivés à imiter les antiques, comme M. de Campistron imitait les tragédies grecques. Sous prétexte de noblesse, ils en vinrent à une froideur si compassée, si roide, qu'elle fut ridicule et servit de but aux plaisanteries et aux quolibets : ce fut justice; seulement, et comme toujours, la réaction alla trop loin. Non contente, en effet, de pousser vers l'oubli les élèves maladroits de David, elle insulta David lui-même, et le traita de

perruque, ce qui était la grosse injure du moment; là, elle eut tort et manqua de loyauté. David fut un peintre, un très-grand peintre. Celui qui sut accomplir dans les arts une révolution si radicalement profonde ne fut point un homme ordinaire; il put se tromper de route, mais il n'est donné qu'aux génies vraiment vivaces d'entraîner après eux une génération tout entière. »

Le règne de David sur l'école française dura près de quarante ans, règne à la fois glorieux et autocratique, comme celui du grand capitaine dont l'auteur des *Sabines* fut le premier peintre. On a voulu nier le despotisme artistique de David, et l'on s'est appuyé pour le faire sur les productions de quelques-uns de ses élèves, exécutées en opposition avec ses principes; on a cité entre autres les *Pestiférés de Jaffa*, de Gros. Mais on aurait dû ajouter que, aux yeux de David, les *Pestiférés* n'étaient qu'un tableau de circonstance, une œuvre incapable d'assurer l'immortalité à son auteur. Du fond de l'exil, l'auteur des *Sabines* ne cessa d'employer son influence à détourner Gros de la voie où il s'était frayé une si belle place. « Etes-vous toujours dans l'intention de faire un tableau d'histoire? lui écrivait-il en 1820. Je pense que oui. Vous aimez trop votre art pour vous en tenir à des sujets futiles, à des tableaux de circonstance: la postérité, mon ami, est plus sévère; elle exigera de Gros de beaux tableaux d'histoire. Quoi! dira-t-elle, qui devait plus que lui représenter Thémistocle?... L'immortalité compte vos années; n'attirez pas ses reproches; saisissez vos pinceaux, produisez du grand pour vous mettre à votre juste place. » Un autre jour il lui écrivait de nouveau : « Le temps s'avance et nous vieillissons, et vous n'avez pas encore fait un vrai tableau d'histoire; quand vous avez le talent et l'âge encore, vous convient-il d'attendre toujours? Vite, vite, mon bon ami; feuilletez votre Plutarque; choisissez un sujet connu de tout le monde, cela importe beaucoup... » Et les lettres se succédaient apportant toujours les mêmes conseils, redits presque dans les mêmes termes. Nous citons encore: « Vous voilà l'égal en dignité de vos rivaux (Gros venait d'être décoré de l'ordre de Saint-Michel); surpassez-les en talent; vous le pouvez. Faites un tableau d'histoire... Si vous étiez embarrassé sur le choix du sujet, faites-le-moi connaître, je le déterminerai... Faites ce que j'exige de vous pour votre gloire et pour la postérité; faites-le aussi pour moi, sur qui il rejaillira une petite parcelle de votre couronne. » Gros n'écouta que trop ces conseils du maître; renonçant aux « sujets futiles » et aux « tableaux de circonstance » qui avaient fait sa gloire, il se mit à peindre les héros de la Grèce et de Rome; nous dirons tout à l'heure comment son génie s'éteignit dans ces productions banales.

L'apparition des *Pestiférés de Jaffa* fut, à dire vrai, le premier indice de la révolution où devaient périr les doctrines *classiques*. De jeunes artistes, vivement impressionnés par ce tableau d'une couleur éblouissante et d'une réalité si profondément étudiée, sentirent le besoin d'abandonner les héros tragiques de l'antiquité pour exprimer à leur tour des passions vivantes, des sentiments modernes. Tant que David resta en France, ces velléités de révolte n'osèrent pas s'affirmer dans des œuvres; on se contenta de décocher des épigrammes plus ou moins spirituelles contre le maître et son école pédantesque; mais, après le départ de David pour l'exil, le mouvement ne tarda pas à éclater. Un artiste admirablement doué, Géricault, réalisa dans une vaste toile les idées, les aspirations de ses jeunes confrères. Le *Radeau de la Méduse*, exposé au Salon de 1819, énergique peinture d'un drame contemporain, excita dans le public la plus vive admiration et fut le signal d'une levée de boucliers contre les œuvres froides, compassées, des élèves de David. La guerre commença, aidée puissamment par le mouvement *romantique* qui venait de naître et au nom duquel on combattait. De ce jour, la réaction contre l'école dite *classique* ne connut plus de bornes; chacun voulut écraser l'infâme. « Cette révolution, dit M. Delécluze (*Louis David et son temps*), fut aussi subite et aussi complète que l'est dans un Etat le passage de la monarchie à un gouvernement populaire. L'importance des quarante ans de gloire et d'influence acquises par David et son école fut contestée, puis niée, et devint enfin un sujet de sarcasmes. A entendre les jeunes peintres, les ouvrages de David n'étaient que la copie des statues antiques coloriées en camaïeu; ses compositions n'avaient ni sens ni poésie, et ses personnages, placés un à un et sans intelligence, semblaient coulés en plâtre. Quant au respect que David professait et recommandait aux autres pour l'antiquité, ce n'était qu'un fanatisme au moyen duquel le maître et son école dissimulaient l'aridité de leur imagination et l'incertitude de leur but; enfin, l'exactitude du dessin et de l'imitation des formes, ainsi que la recherche de la beauté visible, tant recommandée par ce maître, tout cela n'était, dans l'idée des jeunes restaurateurs de l'art, qu'un matérialisme païen introduit dans la peinture, ou une imitation machinale des objets dont les peintres d'alors ne pénétraient pas le sens. De la critique du maître et de son école, ils remontaient à celle de leur doctrine et des principes mêmes qui avaient servi à la fonder. L'idée de la recherche du beau visible comme l'avaient faite les anciens fut réputée fausse et ridicule dans son application chez les modernes, et il fut reconnu que les ouvrages de la statuaire antique, uniquement faits pour plaire aux yeux, laissent l'âme froide et inactive. Mais, sans même chercher à déterminer le principe qu'il serait à propos de substituer à celui que l'on rejetait, ces jeunes artistes, fiers de leur indépendance et impatients de l'augmenter encore, avancèrent que l'unité d'école, quel que fût son principe, était une donnée fâcheuse; que la durée de celle de David en était la preuve, et qu'il était bien temps que chacun, n'obéissant qu'à son inspiration propre, à son originalité native, fixât lui-même les principes qui lui conviennent, étudiât la nature selon son goût et produisît des compositions à sa fantaisie. De là est résultée cette diffusion ou plutôt cette confusion de systèmes, dont le plus remarquable et le plus important est l'admission, la recherche même du laid, ce qui a fait admettre dans l'art l'imitation du *naturel* quel qu'il soit et sous quelque forme qu'il se présente. » Ce jugement, dicté par le respect des grands principes dont David avait été l'apôtre, pourra sembler entaché de quelque partialité; mais, s'il ne rend pas aux chefs de la réforme *romantique* la justice qui leur est due, il fait ressortir à bon droit les excès qui accompagnèrent cette réforme.

La mêlée entre *romantiques* et *classiques* était à peine engagée que Géricault mourut. Ce fut un malheur pour la nouvelle école, qui se trouvait ainsi privée de son chef naturel, avant d'avoir pu s'organiser. Un nouveau maître parvint toutefois à rallier autour de lui le gros de l'armée *romantique*. Ce maître fut Eugène Delacroix. La *Barque de Dante*, exposée au Salon de 1822, du vivant même de Géricault, avait obtenu un très-grand succès. (V. BARQUE.) Le *Massacre de Scio*, qui parut au Salon de 1824, dépassa de beaucoup en audace ce premier ouvrage et accusa nettement les tendances *romantiques*. Les journaux et les revues de l'époque sont remplis d'éloges enthousiastes et de critiques violentes au sujet de ce tableau. L'indignation des *classiques* ne connut plus de bornes. Un des critiques les plus modérés parmi les partisans de l'ancienne école, l'auteur anonyme d'une *Revue critique du Salon de* 1824 (publiée chez Dentu) s'exprime ainsi au sujet du *Massacre de Scio :* « Il n'y a rien de dramatique dans ce tableau; on n'y trouve ni ordre, ni belle nature, ni beau choix de formes; tout y est hideux, et l'expression y est poussée jusqu'à l'énergie la plus repoussante... La touche est quelquefois vigoureuse et chaude, le plus souvent sèche, dure, heurtée; le coloris, vert, jaune, rouge, gris, et tout cela mêlé de la manière la plus criarde. » Le critique anonyme veut bien reconnaître que l'exécution de l'auteur du *Massacre*, toute désordonnée qu'elle soit, est chaude et parfois profondément caractérisée; « mais, ajoute-t-il, ceux dont la raison veut être satisfaite avant tout trouveront que ce jeune homme n'a qu'un goût déréglé, sans frein, et qu'il est, avec toutes ses belles qualités, trop voisin du bas et de l'ignoble. »

Veut-on savoir quels étaient, à côté de Delacroix, les principaux révolutionnaires condamnés, à l'occasion de ce même Salon de 1824, par le critique que nous venons de citer? C'était Ary Scheffer, qui avait fait preuve « d'imagination et de verve » dans sa *Mort de Gaston de Foix*, mais dont le dessin était « désordonné et trop peu soigné dans les détails, » la touche « heurtée et sans harmonie. » C'était Eugène Devéria, auteur d'une *Madone* « touchée avec une faiblesse hors de toute mesure; » Champmartin, dont le *Massacre des Innocents* accusait « l'oubli des premières règles de l'art; » Saint-Epvre, coupable de « reproduire les formes les plus ignobles et la nature la plus basse, sans avoir d'autre motif que celui de les reproduire. » C'était Léopold Robert, dont l'*Improvisateur napolitain* avait obtenu, selon notre auteur, des éloges exagérés, car « personne ne dessine avec plus de pesanteur et de pauvreté, et souvent d'incorrection de formes. » C'était Drolling, le futur académicien, qui, dans sa *Séparation d'Hécube et de Polyxène*, s'était montré « trop moderne, trop tumultueux, trop imitateur de la nature! » C'était, le croira-t-on? Ingres lui-même, dont le *Vœu de Louis XIII* est taxé de « croûte, croûte détestable, tableau pauvre, mesquin, lourd, maussade, mal peint; » Ingres, dont « la célébrité doit être suivie d'une chute si prompte et de si grands retours d'amour-propre. » C'était, dans la statuaire, David (d'Angers), dont la *Mort de général Bonchamp* est un « ouvrage d'un jet plein de feu, d'une expression énergique, mais à peine ébauché et sans finesse dans les contours et les draperies, et dont les bustes, à peine égratignés, sont secs, durs et laids à faire peur. » C'étaient, enfin, quelques artistes anglais qui, pour la première fois, avaient été appelés à exposer leurs œuvres à côté de celles des peintres français. L'auteur de la *Revue du Salon de* 1824 a accablé ces intrus de son mépris, comme s'il eût pressenti l'influence considérable qu'ils devaient exercer sur notre école; il a bien voulu reconnaître de l'originalité et de la verve aux marinistes Bonnington et Colin; mais il n'a vu dans les portraits de Lawrence que « des carnations sèches, un coloris froid, une négligence d'exécution dans toutes les parties. » Quant à Constable, le véritable initiateur de notre grande école de paysagistes, il n'est digne d'aucune indulgence; ses paysages ressemblent à « une toile sur laquelle on aurait jeté une éponge imbibée de couleurs; on ignore de quelle nature sont ses arbres, où commencent ses figures et où elles finissent; ses ciels sont barbouillés de gris, et ses eaux sont des glaces que le patin n'a pas encore sillonnées. » Un peintre qui se préoccupait uniquement de fixer sur la toile les effets pris sur nature ne pouvait plaire au critique qui ne concevait le paysage que comme le cadre d'une scène mythologique ou historique, qui écrivait ces lignes où se résume l'opinion des *classiques* sur ce genre d'ouvrages : « Que deviendrait l'art du paysagiste si, toujours trop timide, il n'osait s'élancer dans le domaine de l'histoire? Quelle serait la haute poésie ou bien les hautes inspirations qui pourraient l'enflammer et le soutenir dans son exécution? Toujours des arbres, des arbrisseaux, de l'air, de l'espace et des plans. Que m'importent toutes ces choses? » L'auteur de la *Revue* ne voit, parmi les paysagistes dignes d'être nommés, que Wattelet, Bertin, Turpin de Crissé, Boisselier, Ricois, Rémond, Pernot; parmi les peintres d'histoire, Gassies, Colson, Alaux, Monvoisin, Granger, Du Pavillon, Paulin Guérin, Dassy... Ce serait le cas de dire :

Si j'en connais pas un!...

Et tous ces gens-là, cependant, ont été les coryphées du *classicisme*. Quelques artistes ont trouvé grâce devant le critique, bien que s'écartant un peu des principes austères de David : Steuben, plein de poésie dans la composition, de charme et de suavité dans l'exécution; Heim, dont le *Massacre des Juifs* « étincelle de beautés de premier ordre, » mais pèche par la confusion des plans; Schnetz, dont la *Bataille de Senef* offre un « dessin ferme et précis, » mais un trop grand luxe de couleurs; L. Cogniet, dont le *Massacre des Innocents* présente des « figures admirablement belles et senties; » Paul Delaroche, qui prouve par sa *Jeanne Darc* et son *Saint Vincent de Paul prêchant*, « qu'il n'est aucune partie technique de la peinture qui ait des secrets pour lui; » Horace Vernet, enfin, qui a « du feu, de la verve, de l'originalité, de l'enthousiasme, la faculté de tout animer et de tout vivifier, qui peut rivaliser dans le genre et la peinture de batailles avec tout ce que l'art a produit de mieux jusqu'à présent, » mais auquel on peut reprocher cependant un certain « papillotage de pensées et de lumière. » Cette analyse de la *Revue du Salon de* 1824 nous fait connaître quels étaient, au moment où éclata la guerre, les principaux chefs des armées classique et romantique. Heim, Steuben, Schnetz, Cogniet, Paul Delaroche, Horace Vernet avaient des accointances avec les deux partis; c'étaient les neutres, auxquels allaient bientôt se rallier Ary Scheffer, Léopold Robert et quelques autres artistes amoureux à la fois de la couleur et de la ligne.

Le Salon de 1827 fut le théâtre d'une bataille décisive, dont le succès fut pour les romantiques. Les œuvres mises en ligne par les *classiques* étaient d'une faiblesse extrême : l'*Adam et Eve* de Paulin Guérin, le *Saint Martin* de Gassies, l'*Amour et Psyché* de Rouget, le *Possédé* de Forestier, le *Combat d'Hercule et de Mars* de Guillemot, l'*Andromaque* de Granger, la *Psyché* de Frosté, furent écrasés par le *Sardanapale* de Delacroix, le *Mazeppa* de Louis Boulanger, l'*Athalie* de Sigalon, les *Janissaires* de Champmartin, les *Femmes souliotes* d'Ary Scheffer, l'*Inès de Castro* de Saint-Epvre, la *Chasse aux vanneaux* et le *Soldat de la garde d'un vizir* de Decamps, les tableaux de genre de Roqueplan, etc. Plusieurs des productions *romantiques* qui virent le jour à cette époque étaient d'une étrangeté dont les gens de goût pouvaient justement s'indigner; mais quelle est la révolution qui, en surexcitant les cerveaux, n'a pas eu ses excentriques? Le classicisme n'en fut pas moins réduit aux abois par le romantisme triomphant, et il eût été définitivement vaincu, sans doute, si un homme d'un grand talent et d'une rare ténacité n'était venu lui prêter appui. Ingres, à la vérité, eut le bon esprit de ne pas se faire le continuateur des doctrines de David; il profita du désordre pour introduire un dogmatisme nouveau. M. Fr. Lenormand l'avait bien compris, lorsqu'il écrivait les lignes suivantes dans sa revue du Salon de 1833 : « Pour quiconque examinera sérieusement les choses, la mission de M. Ingres ne paraîtra pas douteuse; ce grand peintre n'a pas la tâche de rendre la jeunesse à ce qui tombe de décrépitude, la sonorité à une corde amollie et détendue; il est venu tout simplement pour enterrer la synagogue avec honneur : brisez ce dernier rameau de la famille de Raphaël; tirez le rideau et la farce sera jouée... Quant au métier, l'utilité de l'école de M. Ingres est directe et certaine; elle conserve les principes de l'imitation; elle assure aux sciences historiques des dessinateurs expérimentés dont elles auront toujours besoin; elle prolonge sinon la production des ouvrages d'un style élevé, au moins l'admiration qu'on doit aux maîtres de cet ordre; elle fait qu'au milieu de la barbarie qui envahit, en fait d'art, presque tous les peuples de l'Europe, la France restera encore quelque temps comme un foyer de goût et de lumières. Ce sont là des résultats essentiels et qui font pardonner, tant au maître qu'aux élèves, l'espèce d'illusion par laquelle ils sont encore soutenus. »

Ce fut vers 1827 que fut exécutée l'*Apothéose d'Homère*, une des œuvres les plus complètes d'Ingres; les *classiques* applaudirent à cette grande toile allégorique, mais les *romantiques* n'en furent pas si effarouchés que l'a prétendu M. Delécluze; ils savaient gré à M. Ingres de ne pas s'être fait le Sosie de David. Voici, du reste, ce qu'écrivait un critique de beaucoup d'esprit, Jal, dans sa revue du Salon de 1827 : « Le *classique* se débat partout contre la mort, c'est l'ancien régime des beaux-arts. Au théâtre, il aurait vécu encore avec Talma; il n'aurait pas été aussitôt vaincu, au Salon, avec David. M[lle] Duchesnois et Lafon hâtent ses derniers instants, aussi bien que MM. Ansiaux, Garnier, Couder et Guillemot. M. Ingres lutte, et son exemple pourrait plus que toutes les harangues de M. Quatremère, si une impulsion violente n'était pas donnée, si la révolution n'était pas faite dans les esprits. M. Ingres ne tombera jamais dans la disgrâce du parti vainqueur. C'est un peintre qui a son originalité, quoiqu'il soit imitateur de l'école romaine. Son style est sévère, son dessin d'une grande pureté, sa couleur brillante et solide, sa touche ferme et pure; il tient peut-être un peu trop pour le Pérugin; mais avec ses qualités on ne meurt pas, on peut passer de mode... Passer de mode! il est triste d'avouer que les arts sont sujets au caprice du temps. La forme est variable; le fond ne devrait pas l'être, il l'est pourtant aussi; tantôt on veut une peinture métaphysique, tantôt une peinture sans idéalité. La poésie et le raisonnement triomphent tour à tour. Les uns ont fait un but des arts du dessin, et ils n'ont peint que pour faire des *académies* bien proportionnées, bien touchées, bien coloriées; les autres en ont fait un moyen, et c'est le sujet qui les a exclusivement occupés. Pour les premiers la forme était sacrée, pour les autres elle est devenue très-accessoire. Ceux-là (les *classiques*) cherchaient le beau dans la composition pittoresque, dans l'élégance et la correction du trait, dans l'imitation de l'antique, dans la simplicité des expressions; ceux-ci (les *romantiques*) vont à l'émotion d'abord, au naturel vulgaire, à l'effet piquant, et, quant à leur style, il est systématiquement opposé à celui des grandes écoles anciennes. La société changeant de direction philosophique et politique, et renonçant à la plupart de ses vieilles croyances, toutes ses expressions doivent changer aussi. La littérature et la peinture tendent à se modifier, pour arriver où? c'est ce que je ne puis dire. On sait bien ce qu'on ne veut plus, on ne sait pas encore bien ce qu'on veut. On n'aime plus Oreste et Hélène, voilà ce qui est certain. La mythologie, avec ses sensualités, ennuie; le mysticisme chrétien plaît aux âmes poétiques. Les traditions fabuleuses des premiers âges de la Grèce et de Rome sont désenchantées; c'est le positif des chroniques qui les a tuées. Nous savions très-bien ce qu'avaient fait Hercule et Numa, nous apprenons ce qu'a fait Pépin d'Héristal ou Louis XI. La tragédie ne nous intéresse plus si elle n'est vraie d'action et de langage; la peinture historique n'aura plus de succès qu'à la même condition. Entendons-nous pourtant. La révolution romantique ne peut aller aussi loin en peinture qu'en littérature. Il est une partie matérielle de l'art sans laquelle un tableau est bien peu de chose; c'est le dessin... Des costumes fidèles, une action fortement indiquée, une combinaison de scène habile, une expression naïve sont de grandes qualités, mais ne suffisent pas. Il faut encore que les personnages qui agissent, qui représentent une époque, qui s'agitent sur la toile pour nous émouvoir, il faut que ces gens-là soient vrais autrement que par leurs habits. Je veux voir des bras sous leurs manches, des jambes dans leurs bottines. Un homme qui a quelque tournure avec un manteau, je veux pouvoir le déshabiller par la pensée et le trouver homme encore, avec de bonnes proportions, de beaux contours, un ensemble musculaire capable de produire le mouvement qui m'est indiqué. Maintenant on nous fait des étiques, comme si l'étisie était l'état naturel des constitutions au moyen âge. On évite de peindre le nu, parce qu'en général on ne le saurait pas. Le mépris de la plupart des peintres de la réforme pour l'antique fait qu'ils sont incapables de mettre une figure sur ses pieds et de montrer qu'ils en connaissent l'anatomie. Ils ne peuvent dessiner un torse ni le modeler, et à peine se mettent-ils en état d'indiquer les plans d'une tête ou de faire une main. Aussi quel débordement de critiques contre eux et combien la critique a raison! Ils compromettent une cause excellente, par l'application fâcheuse de leurs théories. Ils se sont déclarés les ennemis des anciennes conventions, et ils ont fait des conventions nouvelles qui ne sont pas moins ridicules; ils ont dit : « David a » formé des statuaires et non des peintres, re» jetons les principes qui amènent à un tel » résultat; » et de peur d'être roides, ils sont devenus mous; de peur d'être trop beaux, ils se sont appliqués à paraître laids. La manière de David a fait des victimes; la manière actuelle en fera plus encore. La couleur n'est pas plus, chez la majorité des novateurs, un sentiment intime, que le dessin ne l'était chez les élèves de l'école du style. Ils apprennent à se faire une palette, comme on apprenait chez David à épurer une académie. Imitateurs, copistes même, ils se moquent des imitateurs et des copistes d'un grand peintre qu'on avait tort de copier, parce que dans les

arts il faut être soi et non pas un autre, mais dont on pouvait s'inspirer et qu'on doit étudier sans cesse, parce qu'il a un goût toujours pur et qu'il est plein de science et de raison... Nos jeunes gothiques, quel que soit d'ailleurs leur mérite, s'ils n'abandonnent pas leur manière outrée, s'ils font encore et toujours des chairs putréfiées, s'ils appauvrissent et broient comme à plaisir le corps humain, s'ils persistent à reconnaître le vrai ignoble pour le seul beau, reculeront autant le triomphe des idées nouvelles qu'ils auraient pu l'avancer. S'ils allaient nous forcer à regretter les statues coloriées et les vieilleries classiques ! S'ils allaient nous faire admirer le *Scamandre* de M. Lancrenon ou le *Léonidas* de M. Couder ! Je tremble rien que d'y songer. » Dans un autre passage de son compte rendu, Jal rend pleine justice aux intentions des novateurs : « Je blâme, dit-il, le mépris que les jeunes *romantiques* semblent affecter pour le dessin; ce système de laideur qu'ils veulent faire prévaloir me paraît ridicule; mais j'aime en eux l'intention de faire autre chose que ce qu'on fait depuis trente ans. Ils essayent et méritent par là des encouragements. Il faut désapprouver leurs erreurs, leurs folies, mais il faut se garder en même temps de les condamner absolument; ils ne réussissent pas encore à bien faire (je parle de la plupart), mais ils réussiront, soyez-en sûrs. Ils passent par l'exagéré pour arriver au raisonnable. Le public est tout près de sympathiser avec eux, mais il y a dans leur amour pour le hideux une raison de répulsion dont ils comprendront le danger. » Beaucoup le comprirent, en effet, et surent aux expositions suivantes conquérir définitivement les suffrages des connaisseurs.

Le Salon de 1831 fut un des plus intéressants. Les principaux champions du romantisme s'y présentèrent avec des œuvres très-étudiées et dans lesquelles, suivant le mot de M. Ch. Lenormand, ils semblaient avoir fait de louables efforts pour gagner les artistes et les amateurs. Delacroix exposa à ce salon son beau tableau de la *Liberté*, à propos duquel Gustave Planche écrivit ces lignes : « La lutte commence à s'épuiser, le temps de l'épreuve s'achève. Bientôt l'initiation sera complète; avant un an peut-être le public rougira, sans qu'on l'en prie, des triviales plaisanteries qu'il a écoutées et répétées sur un talent original et personnel... Gros, Géricault et Delacroix, voilà les trois grands noms que notre siècle va donner à l'histoire de la peinture ! Voilà ce que l'écume de toutes les réputations qui bouillonnent autour de nous laissera surnager ! » Parmi les autres productions anticlassiques qui parurent au Salon de 1831, il faut citer la *Mort de Jeanne Darc* de Devéria, la *Mort de Louis XIII* de Decaisne, les *Moissonneurs* de Léopold Robert, l'*Hôpital des galeux* de Decamps, les tableaux de genre de Roqueplan, de Jeanron, les portraits de Champmartin, les paysages de Paul Huet, les marines de Gudin et d'Isabey, etc.; dans la sculpture, le *Spartacus* de Foyatier, les animaux de Barye, les bustes de David (d'Angers), les études gothiques d'Antonin Moine, etc. Plusieurs *classiques* étaient passés avec armes et bagages à l'ennemi. « Tel peintre, qu'on avait cru devoir tenir bon jusqu'à la fin (Monvoisin, par exemple) se reconnaît à peine aujourd'hui sous la perruque *romantique* dont il s'est affublé, écrivait M. Lenormand. Quatre vaillants champions font seuls vigoureusement tête à l'orage : M. Granger combat pour le dessin tout cru, sans couleur; M. Forestier, pour l'élégance académique; M. Lancrenon recommence les erreurs de Girodet à la fin de sa carrière, et M. Dassy nous donne des contre-épreuves remarquables de l'école romaine. » Quelques peintres de talent, Aligny et Ed. Bertin, continuèrent le paysage historique; Corot débutait en suivant la même voie, mais il ne devait pas y rester longtemps.

La révolution de 1830, en favorisant l'essor de l'esprit français, ne fut pas étrangère aux succès du romantisme, ainsi que Gustave Planche l'a constaté dans sa *Revue du Salon de* 1831 : « Que si l'on essaye, dit-il, de rechercher pourquoi la viabilité de l'école romaine est si gravement compromise, on s'aperçoit bien vite que ce fait, si grave et si triste pour les élèves des deux Académies de Paris et de Rome, ne tient pas seulement à l'invasion de nouvelles doctrines, mais bien aussi à nos mœurs politiques, à l'établissement définitif du principe démocratique. Les Romains de David étaient possibles et intelligibles au milieu de la gloire du Consulat, de la pompe de l'Empire. La vie parlementaire des deux restaurations, les luttes dialectiques de tous les jours, le désabusement de toutes les illusions, la ruine de toutes les majestés, l'ébranlement de toutes les croyances devaient amener et ont amené la perte de la peinture romaine. Le succès des *Sabines* et des *Horaces* reposait sur une foi puérile, sur un respect ridicule pour les études de collége. Les travaux de la critique allemande et française ont remis le peuple souverain à sa vraie taille. Aujourd'hui que nous les avons mesurés, nous les voulons bien tels que Shakspeare nous les a montrés dans *Jules César* et *Coriolan;* mais autrement nous n'en voulons plus. De chair et d'os, parlant, agissant comme nous, animés de nos passions, ignobles et salis par les mêmes vices, rongés par les mêmes désirs, d'or et de boue, à la bonne heure; mais ciselés en marbre, posés pour le spectacle, groupés en masses régulières et symétriques, comme les bas-reliefs d'un tombeau, la chose est aujourd'hui impossible. A Dieu ne plaise, pourtant, que je prétende rabaisser le mérite réel de David; il est venu à son heure, il a lutté violemment contre le courant de dévergondage qui menaçait de tout entraîner, de tout détruire. David nous punissait et nous guérissait de Boucher et de Vanloo. Géricault nous a dédommagés de David. Et puis, il ne faut pas oublier que, du sein même de cette école, si maniérée, si fausse, si maladroitement amoureuse de l'antiquité, si malheureusement éprise d'un type étroit et convenu, il est sorti un grand peintre, aujourd'hui ingratement oublié, dont les œuvres décrépites semblent presque renier ses premiers et magnifiques travaux. » Le grand peintre dont parle ici Gustave Planche n'est autre que le baron Gros, qui, au mépris de son glorieux passé, condamnait violemment le goût de la nouvelle école pour l'étude de la réalité. L'Académie des beaux-arts, composée en grande partie d'élèves et d'admirateurs de David, se vengeait du dédain dont les vieilles traditions étaient l'objet, en proscrivant systématiquement des expositions dont elle avait la haute direction les œuvres des novateurs. Les défenseurs de la nouvelle école ne se faisaient pas faute d'ailleurs d'accabler de quolibets ce jury rétrograde et de protester contre ses décisions. Alexandre Decamps, le frère du peintre, s'exprimait ainsi, à ce sujet, dans la *Revue républicaine :* « Il y aurait de longues et fatigantes pages à écrire, s'il nous fallait mettre le public dans la confidence de tous les misérables arcanes de l'antre des Quatre-Nations. Si nous ne le faisons pas, ce n'est pas que les documents nous manquent, ni que nous conservions aucune mesure avec des hommes qui en mettent eux-mêmes si peu dans leur conduite, mais c'est qu'il nous répugne de mêler à la noble et puissante question des arts les infimes tripotages des hommes qui les exploitent. Que ceux qui ont les titres, les cordons, les pensions les conservent : personne, dans la jeunesse actuelle, ne les leur envie; mais que du moins ils ne s'érigent pas en tyrans pédagogues pour imposer silence aux autres, ou frapper de leur férule ceux qui comprennent l'art autrement qu'ils ne l'ont fait. Qu'ils évitent de fixer trop longtemps les regards du public sur ce qu'ils font comme académiciens, ainsi que sur ce qu'ils font comme peintres; car peut-être découvrirait-on que leurs actions ne valent pas mieux que leurs ouvrages. Il y a parmi eux quelques hommes qui ont travaillé dans leur temps; il y a dans ces travaux des ouvrages qui demeureront pour nous dignes d'éloges; et, en parlant des tableaux du baron Bosio, nous n'oublierons pas que c'est lui qui a fait la petite statue de Henri IV, l'une des meilleures statues de notre époque; en déplorant les écarts de la vieillesse du baron Gros, nous rappellerons volontiers les titres glorieux qu'il a conquis auprès de ses contemporains, dans ses tableaux d'*Aboukir* et de *Jaffa*. Nous ferions plus encore, nous garderions un profond silence sur les tristes erreurs dans lesquelles l'âge les a entraînés, s'ils ne prétendaient eux-mêmes les imposer à la jeunesse comme des modèles; s'ils ne démentaient par leur influence, leur pouvoir et leurs actions, les œuvres qui ont fait leur gloire. Mais lorsque M. Gros, le plus puissant des membres de l'Institut, vient en apportant des tableaux, comme son *Hercule et Diomède*, son *Atys et Galatée*, professer publiquement qu'il s'est trompé dans son tableau de *Jaffa*, qu'il proscrit ses propres élèves, encore pénétrés des leçons du peintre viril d'*Aboukir*, alors on est saisi de pitié, et l'on est tenté d'offrir un guide à l'aveugle vieillard, pour lui faire éviter l'ornière où il a eu la faiblesse de tomber. » Ces lignes, qui paraîtraient bienveillantes à côté d'autres articles que nous pourrions citer, furent imprimées au mois d'avril 1835. On sait que l'illustre Gros, découragé par ces attaques violentes, se noya dans le petit étang de Meudon le 25 juin de la même année. Est-il juste toutefois de rendre l'école romantique responsable de ce suicide? « Gros tomba dans la mêlée, il faut plaindre Gros, dit M. Chesneau (les *Chefs d'école*); mais personne, parmi ses adversaires, n'est responsable de sa mort. Encore aujourd'hui, nous comprenons la révolte de toutes ces jeunes intelligences contre celui qui pouvait être leur chef et avait abdiqué pour se replacer sous la férule du despote, de David; contre le grand peintre qui, manquant à sa mission, après avoir reçu charge d'enseignement pour plusieurs centaines d'élèves, au lieu de leur communiquer sa flamme des anciens temps, professait un cours qu'il ne comprenait pas, leur prêchait Homère et l'antique après avoir donné dans ses plafonds, dans son *Hercule et Diomède*, des preuves évidentes que tout ce monde païen, plus encore qu'à David, lui était fermé. David avait adopté et creusé une interprétation de l'antiquité, interprétation fausse; mais, par sa terrible volonté, il l'avait imposée. Gros, sans instruction, avait reçu cette tradition de seconde main, et il n'eut ni le talent ni le pouvoir de la transmettre. Son manque d'énergie lui fit perdre la partie. Il protestait par l'immobilité contre le flot qui le submergeait, contre les exagérations romantiques par d'inintelligibles peintures allégoriques. Quand il se vit débordé, il demanda un refuge à la mort volontaire. »

Le suicide de Gros ne fut pas le seul épisode douloureux de la querelle dont nous esquissons les phases principales. La fièvre qui s'était emparée des esprits fut mortelle pour plusieurs des plus vaillants artistes de la nouvelle école. L'exaltation avait gagné tout le monde. « On s'agitait alors, dit M. Thoré, pour un effet de lumière, pour l'expression d'une physionomie, pour la contorsion d'un membre. On prenait au sérieux le drame représenté sur la toile, comme les drames qui se jouent sur les planches. L'*Athalie* de Sigalon, le *Dante* d'Eugène Delacroix, on les comparait à l'esprit de Racine, à l'esprit de l'immortel poëte italien. Le *Massacre de Scio* a fait tirer l'épée, comme le *Hernani* de Victor Hugo. Il y avait alors des factions aux couleurs diverses, comme au cirque de Néron; la rose blanche et la rose rouge, comme dans la guerre des Stuarts; les bleus et les blancs, comme dans l'ancienne Vendée; les élus et les réprouvés; le fanatisme de part et d'autre, l'indifférence nulle part; une sorte de religion partout, comme dans les époques ardentes de révolution. Le sentiment de la beauté, l'amour de la couleur et de la forme avaient leurs apôtres et leurs martyrs. Plusieurs en sont morts, non pas parmi les critiques, race de spectateurs curieux et réfléchis, qui ont toujours soin de leur santé, et qui se contentent d'applaudir au développement du drame et au jeu des acteurs, pendant que ceux-ci se consument à réaliser la pensée poétique. Mais les premiers rôles de la pièce, mais Prud'hon, Géricault, Léopold Robert, Sigalon, et combien d'autres plus obscurs, mais ces nobles artistes, dont la vie fut une aspiration insatiable et un désir comprimé, ils ont été tués par leur génie. L'art est long et la vie est courte, selon le proverbe ancien. Leur passage fut bien rapide, en effet, et leur œuvre bien contestée. A leur moment suprême, ils n'ont point, comme les gladiateurs antiques, salué le César qui les faisait mourir : *Cæsar, morituri te salutant;* car la plupart sont morts en désespérés, maudissant l'art, ce César impérissable, ce despote pour qui se sacrifient toujours les plus généreux athlètes, sans autre espoir qu'une gloire chanceuse, sans autre satisfaction que l'accomplissement d'un amour fatal. »

Si nous recherchons maintenant quel a été, en définitive, le résultat de la guerre des romantiques contre les *classiques*, nous serons bien obligé de reconnaître que les principes sur lesquels s'appuyaient les novateurs étaient aussi faux que ceux qui formaient le fond des doctrines de David. « Les *romantiques* ne virent pas, dit M. Chesneau, que Géricault avait ouvert les portes d'un monde nouveau, qu'il avait donné droit de cité dans le grand art à l'heure présente, que le *Naufrage de la Méduse* était en peinture ce qu'avait été en politique, trente ans auparavant, la *Déclaration des droits de l'homme*. Tout ce qui a vie a droit, a dit M. Alf. Dumesnil (la *Foi cherchée dans l'art*). C'est ce qu'avait proclamé Géricault, reprenant en ce sens la tradition de Rembrandt et l'appliquant sur la plus vaste échelle. Quel plus sûr moyen de montrer le néant des restitutions archaïques de David que de prouver l'existence du beau dans la vie moderne et la possibilité de le représenter ! Le *pseudo-classique* était mortellement frappé : il fallait continuer la tentative de Géricault... Que firent les romantiques? M. Delacroix lui-même, que fit-il? Ils reprirent avec moins de conviction, par pure chaleur du cerveau, une donnée semblable à celle de David. Ils changèrent les dates, mais le fond des idées était de même valeur. Croyant tout renouveler, on se borna à une transposition chronologique. David s'était enfermé dans le monde païen, le romantisme s'enferma dans le monde chrétien, et en particulier dans le moyen âge de Walter Scott. David avait tenté — vain effort — de faire revivre un idéal mort comme sa langue; le romantisme tenta de faire revivre un autre idéal mort aussi comme sa langue, tentative non moins vaine. Glaive ou dague, tunique ou pourpoint, chlamyde ou cuirasse, cothurne ou jambière, tout cela sortait de la même friperie. Quand ce fut une chose généralement acceptée, on se lança à travers le monde des fictions religieuses remises à la mode par les écrivains de la Restauration; on peignit sous toutes les formes les *Martyrs* de M. de Chateaubriand. Puis vint une autre vogue, celle de l'Espagne et de la couleur locale; on ne vit plus que posadas, boleros, fandangos, courses de taureaux. Et successivement chaque contrée eut son tour, — chaque contrée célébrée par un écrivain. On ne sait pas ce que Gœthe, Byron, Walter Scott, Chateaubriand, Victor Hugo, Alfred de Musset, Théophile Gautier, et jusqu'à Eugène Sue, nous ont valu de triste peinture. David avait osé penser par lui-même, les romantiques acceptèrent la pensée du voisin; mais, en somme, Grecs, truands, martyrs, toréadors,... tout cela était également faux, ridicule et plat. Ce que nous reprochons au romantisme, ce n'est pas tant son aveuglement en face de la vie moderne, ce n'est pas tant de s'être cantonné tour à tour dans deux ou trois périodes de l'histoire que de n'avoir même pas doué de souffle les époques où il se reportait; c'est de s'être fait un jeu puéril d'une exactitude de surface, peut-être apocryphe, et de n'avoir pas exprimé la vie qu'il interrogeait, percé l'acier du gantelet pour nous montrer une main capable d'une chaude étreinte, le buffle du baudrier pour nous laisser voir les battements du cœur. Ce que nous reprochons au romantisme, c'est d'avoir exécuté non des œuvres d'art (œuvres de création), mais des images; c'est d'avoir copié au lieu d'interpréter. Pourquoi M. Delacroix domine-t-il toute son école de si haut? C'est que si ses traductions peuvent être discutées, plaire à tel groupe d'esprits, déplaire à tel autre, Delacroix n'a jamais copié et qu'il a toujours donné à ses œuvres le cachet et la hauteur d'une interprétation personnelle... On s'obstine à faire de Delacroix le chef de l'école romantique. Il est alors un chef sans armée, car il est seul dans son camp. Pendant que, sans rompre d'un pas, il poursuivait ses études personnelles, qu'il en agrandissait le cercle, qu'il renouvelait ses procédés, l'école se lançait en aveugle dans une route qui la menait fatalement à la négation de la peinture, et elle y est arrivée. Le romantisme, si l'on en excepte le paysage, n'a rien produit qui soit digne de rester. La postérité qui le jugera sera d'autant plus sévère qu'il n'a point laissé dix tableaux qui soient satisfaisants, au point de vue important, quoique purement matériel, de l'exécution. Il a poursuivi la réalisation d'une chimère folle autant que celle de David. Il ne compte pas une œuvre qui ne soit déjà vieille, vieillotte, démodée. Il n'a été que bruyant, tapageur et pourfendeur. Il est entré dans l'art ignorant son métier, dans la vie ignorant la vie. Il a remplacé la science picturale par l'habileté de main, l'à-peu-près et le chic, et appris l'expérience dans les romans de cape et d'épée. Il a fourni la carrière déplorable de la peinture littéraire. Grisé par les fumées de l'imagination écrite, il a fait et n'a fait que des vignettes de livres. Il a fondé en peinture un théâtre historique, avant le *Théâtre-Historique* d'un romancier fameux; celui-là moins gai, moins spirituel que celui-ci. Il a fait profession de cosmopolitisme, il a bégayé toutes les langues, et n'a pas émis une idée juste, dit une seule parole sensée, eu un accent sincère et humain. Le romantisme a prononcé des mots, *words, words, words*, comme dit Hamlet. »

Ecoutons maintenant le jugement porté sur le débat par un des partisans de Delacroix, de Decamps et des autres illustrations romantiques : « Il y a deux sortes de novateurs, dit G. Planche, ceux qui détruisent et ceux qui édifient; les premiers sont plus nombreux et laissent rarement après eux un nom éclatant et durable : David est de ceux-là. Il n'a rien fondé ni par lui-même ni par ses élèves demeurés fidèles; mais son passage n'a pas été inutile. Il a ramené le goût public et la pensée des artistes à des études fausses, exagérées, plus sculpturales que pittoresques, mais sérieuses, sévères et difficiles. Il n'a choisi dans le passé aucun moment capital pour en extraire la pensée dominante et la reproduire ou pour y découvrir un germe caché et le féconder : sa vue n'allait pas si loin. Mais il a pris en répugnance la peinture dégénérée de son temps, et il a tenté la réforme en transportant sur la toile les lignes systématiques et les plans musculaires, harmonieusement divisés, des marbres grecs et romains. Il s'est trompé, sans doute; mais son erreur n'a pas été sans profit. Qui sait ce que nous lui devons? » Passant ensuite à l'école romantique, qu'il appelle l'école de la Restauration, et dont il croit le règne terminé, le sévère critique apprécie en ces termes son caractère et ses œuvres : « La peinture de la Restauration, inspirée d'abord par des accidents extérieurs, n'a pas tardé à comprendre la mission historique qui lui était réservée. Elle a foulé aux pieds les principes de l'école impériale qui avaient fait leur temps et achevé leur rôle; elle a pris au delà de la Manche les enseignement immédiats dont l'origine remonte aux maîtres de Venise; après avoir renversé la statue de David, elle a placé sur l'autel l'image de trois nouveaux dieux, l'auteur des *Noces* (Paul Véronèse), l'historien de Marie de Médicis (Rubens), et l'héritier direct de Joshua Reynolds et de Van Dyck (Lawrence). Mais il semble que, jusqu'ici, les occasions ou les hommes lui ont manqué pour continuer dignement la biographie de ces aïeux illustres. Il y a eu des artistes éminents, les grandes œuvres ont été rares. Forcée de produire plutôt pour les cabinets des curieux et le plaisir des oisifs, que pour la décoration des monuments et l'admiration populaire, elle a souvent préféré l'effet d'une improvisation effrontée à la valeur d'un travail pénible, le succès à la gloire. Ses devanciers, il faut le dire, se sont conduits comme le chien du jardinier; ils ont défendu la proie sans la dévorer. Ils ont envahi les galeries et les palais sans laisser de traces. Mais ce qu'il importe de saisir nettement dans l'art de la Restauration, c'est la prédominance à peu près constante de la forme sur la pensée, de l'impression vive et passagère sur l'émotion lente, successive, rare, mais durable. Prenez, dans l'imagination française, depuis 1815 jusqu'à 1830, tel instrument qu'il vous plaira, le marbre, la toile, la parole ou l'orchestre, et vous trouverez toujours le caprice au lieu de la volonté, la débauche au lieu du recueillement, le contentement de soi-même au lieu d'une expression nette et concise, conclusion dernière et définitive de plusieurs épreuves douloureuses. La fantaisie, vierge pure, vouée à l'amour des plus hautes facultés, cède la place à une femme sans nom, courtisane lascive,

habile à réveiller les sens, ou à les endormir par l'épuisement. » Gustave Planche ajoute : « *Le temps est venu pour la pensée de tenter d'autres destinées. Quoi qu'elle fasse, la nécessité aura bien raison de sa paresse ou de son dédain. L'art matérialiste et puéril doit disparaître, Dieu seul sait pour combien de temps, et la génération nouvelle fondera un art spiritualiste et sérieux; les yeux se reposeront et l'âme reprendra son travail et son rôle.* »

Les prédictions du célèbre critique ne se sont pas encore réalisées, hélas! A l'animation des grandes luttes du classicisme et du romantisme a succédé une indifférence déplorable; le nombre des praticiens habiles s'est accru dans une proportion très-grande, mais le nombre des vrais artistes a bien diminué. Et ce n'est pas seulement depuis la mort des illustres lutteurs de 1830 que le feu sacré semble près de s'éteindre. M. Thoré écrivait dans son compte rendu de l'exposition de 1844 ces lignes désolantes : « La médiocrité a remplacé l'inspiration chez les artistes; l'indifférence a succédé à l'intérêt dans le public. On pouvait mieux attendre de cette crise fiévreuse qui promettait un complet rétablissement. En littérature, du moins, l'insurrection romantique a conquis un instrument plus agile, une pratique plus libre et plus éclatante. En peinture, la tradition française est perdue quant à la pensée. C'est en vain que Louis David, reprenant indirectement l'œuvre de Poussin, a ressuscité les héros de l'histoire. L'école contemporaine abjure le génie français, qui est la préoccupation des grandes choses sociales et politiques. Et de même, quant à la forme, les peintres actuels ne profitent pas davantage des conquêtes de la révolution romantique. Cependant les deux écoles qui se sont succédé depuis la fin du XVIIIe siècle auraient pu, en combinant leurs éléments, produire un art national, plein de séve et d'originalité. Oui, David avait raison d'évoquer Socrate, Léonidas et les Horaces; car ce sont des types que la mémoire des hommes doit conserver éternellement; et la reproduction des hauts faits historiques est une allégorie féconde pour les générations vivantes. Oui, Géricault et Delacroix avaient raison, au même titre, en peignant les drames de l'histoire contemporaine; car le domaine de l'art est infini, l'humanité tout entière, la nature tout entière lui appartiennent. L'art est partout, il ne s'agit que de le voir. Les artistes sont ceux dont le regard saisit une image et un sentiment, et dont le métier habile sait reproduire cette impression dans un moule particulier. Les exposants au Salon de 1844 ne sont guère tourmentés de cet esprit intérieur, de cette flamme poétique. La peinture n'est qu'un métier vulgaire, ainsi que les autres professions. L'art pour l'art valait encore mieux. Chacun, du moins, cherchait à se distinguer par une certaine interprétation de la nature, par un sentiment original. Aujourd'hui, vous allez le long des galeries du Salon sans qu'aucune œuvre caractérisée vous force à vous arrêter. Tous les tableaux se ressemblent. On dirait les produits de la même manufacture industrielle. » Ne pourrait-on pas porter un jugement à peu près semblable sur les productions de l'école contemporaine?

La débandade des armées *classiques* et *romantiques* et l'espèce d'anarchie artistique qu'elle occasionna dans l'école française ont été signalées dès 1836. Voici ce qu'écrivait, dans son compte rendu de l'exposition de cette année, M. A. Barbier : « Parcourez l'exposition; vous n'y trouverez presque plus de traces de la grande guerre civile qui, naguère encore, partageait les artistes entre deux camps. Sans les misérables personnalités du jury, réminiscence ridicule de ces temps d'orages, sans ces aberrations de quelques vieux ligueurs incorrigibles, on ne se croirait jamais au sortir d'une si vive querelle. *Classiques* et *romantiques*, tous témoignent d'une tendance incontestable vers ce juste milieu qui, quoi qu'on en dise, est en toute chose la véritable mesure du bon goût et de la raison. Mais il est facile de s'apercevoir que sur ce terrain nouveau personne n'est encore bien établi; on n'avance qu'avec timidité; les uns craignent d'y compromettre leur indépendance, les autres leur science acquise; on tâte, on hésite, on se sent mal à l'aise; je dirai même qu'on a quelque peu de cet air gauche d'un homme trop brusquement dépaysé. De là cette médiocrité raisonnable, ces tâtonnements, cette indécision qui sont un des caractères de l'exposition actuelle. » N'oublions pas que le jury du Salon de 1836 refusa la *Descente des vaches* de Théodore Rousseau, admirable paysage, « plein de grandeur et de poésie, nouveau sans bizarrerie, imposant sans emphase, » suivant les expressions de G. Planche. Ce chef-d'œuvre, exposé dans l'atelier d'Ary Scheffer avec quelques autres toiles proscrites par le jury, obtint un grand succès et ne contribua pas peu à révolutionner l'art du paysage. Nous avons déjà vu que quelques artistes, Paul Huet notamment, s'étaient nettement séparés des paysagistes classiques; à ce même Salon de 1836, à côté des paysages académiques de Bidauld, J.-V. Bertin, Wattelet, Rémond, parurent plusieurs paysages d'une réalité poétique et d'une belle couleur, le *Souvenir d'Auvergne*, de P. Huet; une *Vue d'Angleterre*, de Jules Dupré; la *Vue de Civray*, la *Plaine d'Arques* et l'*Hiver*, de Cabat; une *Vue prise de Freteuse*, de Th. Rousseau lui-même, etc.

Le mouvement romantique s'était étendu à la sculpture : « Cet art, blanc par excellence, sembla prendre à son tour de la couleur et aborda la vie, dit M. Louis de Cormenin. Un des jeunes audacieux d'alors, Auguste Préault, reprit la tradition interrompue de Michel-Ange et de Puget : il tenta de souffler à la glaise inerte les aspirations modernes, d'animer sa froideur et de lui communiquer l'impétuosité rapide et l'allure énergique dont son esprit frémissant avait les impatiences et les témérités. Le cri de guerre poussé par Préault tomba sans écho. Le moyen âge fut visité, fouillé, dépecé. L'art prit chape et se renferma dans les églises comme dans un asile de paix et de béatitude. Il parcourut d'un pas ému le vaisseau des cathédrales, il admira l'imagination forte et naïve des bas-reliefs, il s'inclina devant les autels surmontés de christs grossièrement taillés, il adora les madones un peu gauches, il releva les preux couchés sur leurs tombeaux, les évêques mitrés étendus sur les dalles, les barons féodaux debout dans leur armure de combat, les mains jointes, l'épée fidèle à leur côté; il monta l'escalier de la tour et s'éprit d'un fol amour pour les mascarons, les guivres, les tarasques, les gargouilles, les caricatures formidables, les masques grimaçants ou difformes; ménagerie de pierre qui hurle, grince ou ricane autour du paisible chevet de l'église. Féodal et claustral, l'art ne poussa pas jusqu'à la Renaissance et renia Jean Goujon, Germain Pilon, comme les restaurateurs d'un paganisme élégant, spirituel, précieux. » Toutefois, la sculpture, enchaînée par des règles sévères, échappa mieux que la peinture aux excentricités du romantisme. Les anticlassiques se contentaient généralement d'innover dans un sens tout moderne. Dans son *Salon de* 1834, Gustave Planche, comparant l'état de la statuaire à celui de la peinture, trouva que les mêmes principes étaient formulés dans les deux arts en termes à peu près pareils : « M. Cortot veut la rénovation de la statuaire romaine comme M. Ingres la rénovation de Raphaël; M. Pradier veut la conciliation de l'art grec et des études modernes, comme M. Paul Delaroche espère l'alliance et l'union des maîtres illustres, quels qu'ils soient, et de la nature qu'il essaye de copier; enfin MM. David et Barye, chacun dans une voie personnelle, opposent l'innovation à la rénovation, comme MM. Delacroix et Decamps. » Les novateurs les plus hardis furent Aug. Préault, dont on remarqua au Salon de 1833 un *Malfilâtre* et un groupe intitulé *Malheur;* Duseigneur, dont le *Roland furieux*, œuvre vraiment romantique, parut à ce même Salon, et inspira à Th. Gautier une de ses poésies les plus colorées; Rude, qui fit crier et palpiter la pierre dans sa *Marseillaise* de l'arc de l'Etoile; Etex, dont le *Caïn*, exposé en 1833, fut remarqué pour l'énergie farouche de l'expression.

L'architecture subit aussi l'influence de la révolution *romantique*. Au moment où cette révolution éclata, l'art de bâtir était complétement asservi aux principes gréco-romains : « *L'antique régnait despotiquement*, dit M. Adolphe Berty, et Quatremère de Quincy, son pontife, fulminait des anathèmes passionnés contre tous ceux qui paraissaient soupçonner que les monuments à ogives n'étaient pas absolument des monstruosités, et que les sculptures de la cathédrale de Reims pouvaient offrir un charme presque aussi vif que les constructions cyclopéennes, si chères à Petit-Radel. A cette époque, en littérature et en peinture, les *romantiques* qui, de la période dite *troubadour*, en étaient arrivés à celle qu'on peut énoncer *Tour de Nesle*, commençaient enfin à travailler avec succès à leur démolition acharnée des *classiques*. C'était le temps où la tragédie, avec ses armures bouffonnes et ses chloroformiques tirades, rangée désormais au nombre des conceptions grotesques, faisait définitivement place au drame moyen âge, avec ses déclamations échevelées et ses exhibitions de dagues de Tolède et de justaucorps mi-partis, cette friperie, aujourd'hui bien fanée, mais que rapetassent incessamment les faiseurs de romances. Alors, néanmoins, les jeunes architectes ne juraient encore que par Vignole, et à peine quelques-uns d'entre eux songeaient-ils qu'il ne serait pas tout à fait oiseux de rechercher comment se profilait une moulure ogivale. Quel changement s'est opéré! et que sont devenus ces apôtres intolérants d'un art en opposition avec nos usages et nos climats, qui, lorsqu'ils voulaient bien contenir leur indignation à l'idée de restaurer un édifice du XIIIe siècle, donnaient charitablement le conseil heureux d'y glisser au moins un *petit ordre?* Aujourd'hui, les efforts des archéologues qui s'étaient dévoués à la réhabilitation des arts du moyen âge ont porté leurs fruits, et personne ne conteste plus la beauté des monuments gothiques ni l'utilité de leur étude. La réaction s'est d'ailleurs opérée de la manière la plus heureuse, puisque, contrairement à ce qui arrive ordinairement en pareil cas, le but n'a pas été dépassé, et c'est seulement un juste équilibre qui a été rétabli : nul ne songe, en effet, à dénier aux chefs-d'œuvre de l'antiquité la place qu'ils méritent parmi les plus brillantes créations du génie humain; on a seulement réduit cette place à ses véritables proportions, de ridiculement exagérée qu'elle était. » Parmi les archéologues et les architectes qui ont concouru le plus énergiquement et le plus efficacement à remettre en lumière les divers styles d'architecture du moyen âge, nous citerons : M. de Caumont, le savant auteur de l'*Abécédaire d'architecture* et du *Bulletin monumental;* M. Viollet-le-Duc, l'auteur du magnifique *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du* XIe *au* XVIe *siècle*, le restaurateur de la cathédrale de Paris, de l'église abbatiale de Saint-Denis et d'un grand nombre d'autres édifices célèbres; M. Lassus, le restaurateur de la Sainte-Chapelle; M. Albert Lenoir, l'auteur de l'*Architecture monastique;* M. César Daly, le directeur de la *Revue d'architecture;* M. Duban, le restaurateur du château de Blois; M. Gailhabaud, l'auteur de l'*Architecture du* Ve *au* XVIe *siècle;* MM. Didron, Aymar Verdier, Ad. Berty, Calliat, de Guilhermy, Chapuy, Montalembert, Arthur Martin, C. Cahier, etc. N'oublions pas Victor Hugo qui, dans quelques-unes des plus belles pages de *Notre-Dame de Paris*, célébra, avec son ardeur de poëte et toute sa passion romantique, les beautés de l'art gothique et ne contribua pas peu à ramener le goût public vers cet art national par excellence.

CLASSIQUEMENT adv. (kla-si-ke-man). D'une façon classique, en style classique : *Un style* CLASSIQUEMENT *ennuyeux.*

— Dans la forme ou selon les usages reçus : *Le meuble, en casimir et en racine d'orme, se compose* CLASSIQUEMENT *de deux canapés, deux bergères, six fauteuils et six chaises.* (Balz.) *A l'extrémité du défilé, un homme que je n'avais pas aperçu me demanda* CLASSIQUEMENT *la bourse ou la vie.* (J. Sandeau.)

CLASSYALABOLAS, démon d'un ordre inférieur qui fait partie de la suite du maréchal de camp des enfers Nebiros, à qui il sert parfois de monture. Il est cité au grand grimoire comme une espèce de sergent.

CLASTE s. m. (kla-ste — du gr. *klastês*, qui brise). Arachn. Genre d'araignées comprenant deux espèces.

— **Encycl.** Les *clastes* sont des arachnides voisines des araignées, et qui sont caractérisées par huit yeux presque égaux et disposés sur deux lignes; une lèvre courte, dilatée et large à son extrémité; des mâchoires et des mandibules articulées; quatre paires de pattes très-allongées et fort inégales entre elles. Ce genre ne comprend jusqu'à présent que deux espèces; la plus connue habite la Géorgie, où on la trouve dans les bois de chênes et de pins; c'est le *claste d'Abbot.* L'autre, le *claste de Freycinet*, a pour patrie l'île de Guam. Ces aranéides, qui se cachent dans les feuilles de différents végétaux, ne filent pas de toile, comme les autres araignées; mais elles tendent des fils au moyen desquels elles courent après leur proie.

CLASTIDIUM, petite ville de l'Italie ancienne, dans la Gaule Cisalpine, au N.-E. de la *Ligurie*. Victoire de Marcellus sur les Insubriens et les Gésates, 222 ans avant J.-C. C'est aujourd'hui le bourg de Casteggio.

CLASTIQUE adj. (kla-sti-ke — du gr. *klastos*, brisé). Géol. Se dit de certains terrains, de certaines roches, qui présentent des traces de fracture : *Roche* CLASTIQUE.

— Anat. Se dit de certaines pièces anatomiques artificielles, qu'on peut démonter à volonté, et de l'enseignement que l'on donne à l'aide de ces pièces : *Pièces* CLASTIQUES. *Anatomie* CLASTIQUE.

CLASTOCNÉMIDE s. m. (kla-sto-kné-mi-de — du gr. *klastos*, brisé; *knêmê*, cuisse). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, comprenant une seule espèce.

CLATHRACÉ adj. (kla-tra-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clathres. ‖ On dit aussi CLATHRIDÉ, CLATHROÏDE et CLATHROÏDÉ.

— s. f. pl. Tribu de la famille des champignons ayant pour type le genre clathre.

CLATHRAIRE s. f. (kla-trè-re — du lat. *clathrus*, grillage). Bot. Genre de végétaux fossiles dont l'écorce présente un réseau formé par la soudure des pétioles, et que les uns rapportent à la famille des liliacées, les autres à celle des fougères.

CLATHRE s. m. (kla-tre — du lat. *clathrus*, grillage). Moll. Syn. du genre SCALAIRE.

— Bot. Genre de champignons à réceptacle globuleux, creux, formé par les rameaux réunis en grillage; il comprend un petit nombre d'espèces qui croissent dans les régions chaudes et tempérées de l'Europe et de l'Amérique : *Les* CLATHRES *se trouvent en Italie et dans le midi de la France.* (C. d'Orbigny.)

— **Encycl.** Le *clathre* est un genre de champignons des plus singuliers. Dans l'origine, il se montre comme une boule blanche, attachée au sol par une petite racine; plus tard, son enveloppe extérieure (bourse ou *volva*) se rompt et reste à la base du végétal. L'intérieur se développe alors sous la forme d'un réseau élégant, formant une sorte de cage globuleuse, à rameaux entre-croisés, tantôt d'un beau rouge de corail, quelquefois orangés, jaunes ou blanchâtres; plus tard encore, toute la masse tombe en déliquium. On trouve plusieurs espèces de *clathres* dans le midi de l'Europe, d'autres en Amérique. Ces champignons passent avec juste raison pour vénéneux.

CLATHROÏDÉES s. f. pl. (kla-tro-i-dé — de *clathre* et du gr. *eidos*, forme). Bot. Genre de plantes, de la famille des champignons, ayant pour caractère principal un hyménium épais, gélatineux, renfermé dans l'intérieur ou étendu sur une partie de la surface du champignon.

CLATHROPTÉRIS s. m. (kla-tro-pté-riss — du lat. *clathrus*, grillage; *pteris*, fougère). Bot. Genre de fougères fossiles, caractérisé par des nervures en réseau : *Les* CLATHROPTÉRIS *se trouvent dans les calcaires à gryphites de la Scanie.* (Ad. Brongniart.)

CLATHRUM s. m. (kla-tromm). Antiq. Treillis de métal que les anciens mettaient à leurs fenêtres.

CLATIR v. n. ou intr. (kla-tir — ancienne forme du mot *glapir*). Chasse. Redoubler son cri, aboyer plus fort; se dit des chiens qui poursuivent le gibier : *Les chiens* CLATISSENT. ‖ Peu usité.

CLATSOP s. m. (kla-tsopp). Linguist. Dialecte de la langue colombienne inférieure, parlé par la tribu de ce nom, sur la rive gauche de la Colombia (Amérique du Nord).

CLAUBERG (Jean), philosophe allemand de l'école cartésienne, né en 1622 à Solingen, en Westphalie, duché de Berg, mort à Duisbourg en 1665. Au sortir des écoles, et à la suite d'un double voyage en France et en Angleterre, il se rendit en Hollande, où un savant professeur de l'université de Leyde, du nom de Jean Chay, lui fit connaître les principes tout récents de la philosophie de Descartes. Clauberg, à son retour en Allemagne, essaya de les introduire dans les écoles, notamment à Herborn et à Duisbourg, où il professa successivement la théologie et la philosophie. Il sut, du reste, exposer à ses lecteurs, dans plusieurs ouvrages dont il sera question tout à l'heure, les idées de Descartes avec une clarté et une méthode qui ont surpris Leibnitz.

Dans une sorte de paraphrase des *Méditations*, il se contente d'appliquer à l'œuvre de Descartes les procédés dont la scolastique usait à l'égard des divers traités d'Aristote, et ne se permet d'émettre aucune opinion personnelle. Il en est de même de son travail sur la *Métaphysique*, bien qu'il en ait développé les théories avec plus de liberté. Mais, dans deux autres ouvrages : *De conjunctione animæ et corporis humani scriptum*, et *Exercitationes centum de cognitione Dei et nostri*, il donne à la philosophie de Descartes un développement original.

A propos de l'union de l'âme et du corps, comment, dit Clauberg, l'âme qui ne se meut pas elle-même pourrait-elle mouvoir le corps? et, d'autre part, comment le corps qui ne pense pas pourrait-il faire penser l'âme? L'âme n'est que la cause morale ou occasionnelle des mouvements du corps qui ont lieu sous l'impulsion directe de Dieu, ce qui est la théorie de Malebranche (que nous faisons tout en Dieu). De son côté, le corps n'agit pas sur l'âme; ses mouvements ne sont que les causes *procathartiques* des idées qui sont déjà dans l'âme et qu'il éveille seulement.

Quand il arrive à l'action de Dieu sur les êtres créés, poussant à l'extrême la doctrine de Descartes, que conserver c'est continuer de créer, il en conclut que si Dieu ne continuait à chaque instant de nous créer, nous n'existerions pas, et, en effet, vivre c'est se renouveler à chaque instant, et la physiologie est d'accord sur ce point avec la métaphysique. Commentant aussi cette autre idée puisée dans Descartes, que nous faisons tout en Dieu, Clauberg en vient à nier la liberté humaine. S'il avait été plus loin, il aurait rencontré bien vite le panthéisme de Spinoza, dont la vision en Dieu et les causes occasionnelles de Malebranche ne diffèrent pas beaucoup, si on voulait les examiner de près.

Le panthéisme était bien réellement au fond du cartésianisme, car il est remarquable que la plupart des disciples de Descartes, comme Clauberg, Genlincx, Sylvain Régis, le côtoient sans s'en douter, et manquent seulement de force et de logique pour y tomber tout à fait.

Clauberg a aussi écrit un *Cours complet de physique*. Dans la première partie, il expose ce qu'il appelle la science de la nature; la deuxième se borne à développer les principes posés dans la première, et la troisième (*Theoria corporum viventium*) est une sorte de physiologie générale des êtres organisés. L'être a trois degrés suivant lui : le pur intelligible, l'être indéterminé et l'être concret ou réel.

Une édition de ses œuvres collectives a paru sous le nom d'*Opera philosophica* (Amsterdam, 1691, 2 vol. in-4°). Outre les ouvrages déjà cités, on remarque parmi eux : *Logica vetus et nova* (Duisbourg, 1656, 1 vol. in-8°); *Ontosophia, de cognitione Dei et nostri*, titre qui ressemble à celui de Bossuet : *Connaissance de Dieu et de soi-même; Initiatio philosophi, seu dubitatio cartesiana* (Muhlberg, 1687, 1 vol. in-12). A consulter sur Clauberg : une excellente monographie de M. Damiron, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales.*

CLAUD (SAINT-), bourg de France (Charente), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kil

S.-O. de Confolens, sur une colline, non loin du Son; pop. aggl. 730 hab. — pop. tot. 1,938 hab. Usine à fer, minoterie, tannerie; commerce de légumes secs et de bestiaux. Eglise gothique du XVe siècle, dont la crypte renferme le tombeau de saint Claud, une statue mutilée du même saint, et beaucoup de sculptures, dont plusieurs très-grossières. Près d'une antique chapelle, aujourd'hui en ruine, est une fontaine visitée par de nombreux malades.

CLAUDE s. m. (klô-de — du nom d'un empereur romain dont la stupidité est devenue proverbiale). Sot, ignorant, imbécile : *Tu n'es qu'un* CLAUDE.

. . . Quand l'amateur fait la mine
Et qu'il n'écoute plus l'acteur,
La comédie est la claudine,
Et le vrai *claude*, c'est l'auteur.

— Adjectivem. : *Je ne suis pas si* CLAUDE. (Duval.)

CLAUDE (SAINT-), ville de France (Jura), ch.-l. de cant. et d'arrond., à 40 kilom. S.-E. de Lons-le-Saunier, à 468 kilom. S.-E. de Paris, au confluent de la Bienne et du Tacon; pop. aggl. 5,865 hab. — pop. tot. 6,809 hab. L'arrondissement comprend 5 cantons, 82 communes, 51,428 hab. Evêché suffragant de Lyon; tribunaux de 1re instance et de justice de paix; collége communal; bibliothèque publique. Fabrique de tabletterie et tournerie très-perfectionnée; lapidairerie, papeterie, fromageries, tanneries, quincaillerie, poterie, tuileries, fabriques de clous, d'épingles, filature de coton.

Saint-Claude est une ville très-ancienne; elle doit son origine à une abbaye de bénédictins, fondée dans le Ve siècle et érigée en évêché en 1742. Le renoncement de ces moines aux richesses et aux vanités du monde leur fit, ainsi que partout ailleurs, obtenir de très-grands biens; l'abbé jouissait de droits seigneuriaux très-étendus, et tout étranger qui passait un an sur ses terres devenait serf de l'abbaye. Voltaire s'éleva contre cet abus, qui fut en partie aboli par Louis XVI, mais qui ne disparut complétement qu'en 1789. Un horrible incendie détruisit la ville en 1799; grâce aux secours du gouvernement et aux collectes faites dans l'intérieur de la France, Saint-Claude sortit promptement de ses ruines. C'est aujourd'hui une ville bien bâtie, bien percée, propre et ornée de plusieurs fontaines; et si l'on avait pu reculer les monts et les rochers qui la pressent et qui menacent de l'engloutir, il est probable qu'elle aurait acquis un développement plus considérable.

Il ne reste de la célèbre abbaye qu'une partie des remparts, une fontaine et l'église Saint-Pierre, qui sert aujourd'hui de cathédrale. Cet édifice, commencé au XIVe siècle, continué aux siècles suivants, restauré sans goût au XVIIIe et au XIXe siècle, demeure en partie inachevé. Le style gothique domine à l'intérieur. On y remarque les stalles du chœur, sculptées de 1449 à 1460 par Pierre de Vitry, bourgeois de Genève; un tableau sur bois de Holbein; un tableau du martyre de saint Laurent, attribué au Dominiquin; un calice en vermeil, avec rubis et émaux du XVIe siècle. L'intérieur de la ville présente encore quelques rares maisons de la Renaissance échappées à l'incendie de 1799; le pont suspendu, qui réunit la montagne des Etappes à la place Saint-Pierre, en traversant la vallée du Tacon, profonde de 55 m. au-dessous du tablier; la caverne des Foules, qui passe pour avoir plus d'une lieue de longueur; la grotte de l'Ermitage, peu profonde, mais renfermant une fontaine, dédiée à sainte Anne, et dont l'eau guérit, dit-on, les maux d'yeux. Les environs de Saint-Claude offrent d'agréables promenades, dont les sites pittoresques sont embellis par de ravissantes cascades.

CLAUDE, en latin **Claudius**. Ce nom, qui se rencontre fréquemment dans l'histoire, et sous lequel nous connaissons deux empereurs, est originairement sabin. Il est venu d'Appius Claudius, qui, chez les Sabins, s'appelait *Atta*, mot qui signifie celui qui traîne le pied en marchant, qui ne le lève pas assez, qui marche comme les vieillards. Etant venu s'établir à Rome, on l'y appela *Claudius*, qui veut dire boiteux. *Atta Clausus, cui postea Appio Claudio fuit Romæ nomen, e Sabinis Romam transfugit, unde Claudia tribus.* (Tite-Live, liv. II, ch. XVI.) On avait donné le surnom d'*Atta* au poëte Quintius, parce qu'il était boiteux, et ne pouvait se soutenir sur la plante des pieds. Horace fait allusion à ce poëte dans sa première épître du second livre, adressée à Auguste :

Recte necne crocum floresque perambulet Attæ
Fabula, si dubitem.

CLAUDE (Tibérius Drusus CLAUDIUS, dit), césar romain, fils de Drusus et d'Antonia la Jeune, né à Lyon l'an 10 av. J.-C., mort l'an 54 de l'ère chrétienne. Par sa mère, il était petit-neveu d'Auguste. Les maladies et les infirmités de son enfance et de sa jeunesse, disent les historiens, lui laissèrent, avec un corps affaibli, un esprit lourd, une physionomie hébétée et un extérieur disgracieux. Il grandit dans la souffrance, le mépris et l'isolement, rebuté même de sa mère, servant de bouffon à la table impériale, écarté des affaires et des regards du public, et vivant le plus souvent dans la retraite, en compagnie de ses livres et de quelques affranchis, et livré à l'ivrognerie et à la débauche. Ce prince, jugé trop défavorablement peut-être par les historiens romains, avait reçu une éducation littéraire soignée. Chose qui ne s'accorde guère avec l'imbécillité qu'on lui prête, il avait composé une histoire contemporaine, en quarante-trois livres, écrite en latin; des mémoires sur sa vie, en grec, et vingt livres sur l'Etrurie et sur Carthage. Tous ces ouvrages sont perdus; mais Tacite et Suétone avouent qu'ils n'étaient pas sans mérite. On a d'autant plus lieu de regretter la perte de son histoire des Etrusques, qu'il n'a survécu aucun monument écrit de la civilisation et des annales de ce peuple.

Méprisé de tous — c'est ce que disent la plupart des historiens, d'après Sénèque, en qui il est bon de n'avoir confiance que sous bénéfice d'inventaire — Claude traversa sans danger le règne de son oncle Tibère et celui de son neveu Caligula. Ce dernier, dit-on, dédaigna de le faire mourir, à cause de sa stupidité. Il l'avait revêtu du consulat, mais sans doute par un caprice semblable à celui qui lui fit décerner le même honneur à son cheval. Après le meurtre de son neveu par Chéréas, Claude, craignant pour lui-même, s'était blotti derrière des tapisseries, dans le palais; il fut découvert par des soldats, amené au camp des prétoriens et proclamé empereur, malgré la résistance du sénat (41 ans après J.-C.). Il avait alors plus de cinquante ans. Il est difficile, nous en convenons, de justifier le caractère de ce prince des reproches de lâche faiblesse et de dégradation, et les misères de son histoire domestique n'inspirent qu'une pitié mêlée de dégoût; mais, disons-le, tout ne fut pas méprisable dans sa vie publique : il montra une sympathie touchante pour les classes sacrifiées de la société antique, les esclaves, les étrangers, les affranchis; il associa même quelques-uns de ces derniers à son autorité suprême, à la grande indignation des rhéteurs et des historiens, échos des préjugés de leur temps et des rancunes patriciennes. Quelle qu'ait été d'ailleurs la valeur morale des Félix, des Narcisse, des Pallas, des Callixte, il est à remarquer que l'Etat ne périclita point entre ces mains serviles. De brillantes victoires illustrèrent les armées romaines, et les provinces furent gouvernées par de simples procurateurs, délégués responsables de l'empereur, au lieu d'être dépouillées et opprimées par d'avides proconsuls ou préteurs, comme aux beaux temps de l'aristocratie romaine. L'administration fut améliorée, le poids des impôts diminué, d'immenses travaux publics exécutés. Dès son avénement, Claude rappela les bannis, porta des lois sévères pour empêcher les maîtres soit de tuer leurs esclaves, soit de les abandonner, suivant l'usage, dans l'île d'Esculape, dès que l'âge ou les maladies les rendaient impropres au service. Il ouvrit le sénat aux fils d'affranchis, y fit entrer des Eduens de la Gaule chevelue, et prononça à ce sujet un discours remarquable dont le texte a été conservé à Lyon sur des tables de bronze. Il avait aussi érigé en principe de gouvernement l'extension du droit de cité, et il avait même rêvé de le donner à tout l'empire. L'extirpation du culte sanguinaire des druides dans la Gaule fut une des occupations de son règne, et il poursuivit ce projet jusque dans la Bretagne (Angleterre), où il alla en personne aider Aulus Plautius à soumettre les tribus et mérita le surnom de *Britannicus*, que son fils prit en même temps que lui. Ses armes ne furent pas moins heureuses en Orient et en Germanie. La Thrace fut réduite en province, l'Arménie reconquise, la soumission de la Mauritanie achevée, les Germains ramenés dans l'alliance romaine. En même temps, de grands travaux s'exécutaient; des mines étaient ouvertes, un canal du Rhin à la Meuse était tracé par les légions, le port d'Ostie creusé, le desséchement du lac Fucin commencé, Rome agrandie et dotée de nouveaux aqueducs, etc. Ces services méritaient peut-être de la part de l'histoire plus d'attention que les faiblesses de l'homme privé, et c'est cependant d'après ces dernières qu'on a longtemps conservé l'habitude de le juger. L'esprit public est resté sous l'impression du pamphlet mordant de Sénèque, sans tenir compte des éloges outrés que le même écrivain avait prodigués au prince de son vivant, et sans examiner si certains faits reprochés à Claude, tels que l'extension qu'il voulait donner au droit de cité, son assiduité à rendre la justice, sa sollicitude pour les esclaves, les affranchis et les étrangers, ne sont pas, au contraire, des titres à l'estime des peuples modernes. Si l'on tient compte aussi que ce règne fut une réaction contre les prétentions et les préjugés de l'aristocratie romaine, qui montra une joie indécente à la mort de l'empereur, on sera tenté de soupçonner d'exagération ce qu'on rapporte du caractère dégradé de Claude, de ses inclinations basses et surtout de sa stupidité. Il paraît certain cependant que des violences furent commises en son nom; de nombreuses conspirations furent réprimées avec une rigueur qui coûta, dit-on, la vie à trente-cinq sénateurs et à trois cents chevaliers. Son épouse, l'impudique Messaline, prit un ascendant absolu, bouleversa le gouvernement et les fortunes particulières, déshonora la couche impériale par des déréglements inouïs, et donna au monde le prodigieux scandale d'épouser publiquement son amant Silius du vivant de son époux. L'affranchi Narcisse arracha au faible Claude un ordre de mort et fit tuer Messaline par un centurion. L'empereur épousa ensuite sa nièce Agrippine, déjà mère de Néron, et dont l'ambition était aussi effrénée que la luxure de Messaline. Il en fut encore le jouet et devait bientôt en être la victime. Il lui fallut adopter cet enfant issu d'un autre mariage et laisser préparer la perte de son propre fils Britannicus, auquel il destinait l'empire. Eclairé sur les intrigues et les crimes de sa nouvelle épouse, il se préparait à la punir lorsqu'elle le prévint elle-même en le faisant empoisonner par Locuste. C'était, comme on sait, l'usage de mettre les empereurs au rang des dieux après leur mort. Sentant sa fin approcher, Claude s'écria ironiquement : « Je sens que je deviens dieu. » Il avait régné treize ans. Néron lui succéda.

Ainsi, résumons-nous. Claude était un prince très-lettré, profondément versé dans la langue d'Homère, antipathique aux classes nobles, ami du populaire; avec cela un caractère faible — ce qui ne nuit en rien à la noblesse des sentiments — et, pis encore, marié successivement à deux femmes foncièrement corrompues, l'une prostituée, l'autre incestueuse; en outre, il a pour fils celui qui fut le plus aimé et le plus respecté des Romains. Evidemment, ce n'était pas de Messaline que Britannicus tenait ses brillantes qualités. Rappelons enfin ce mot excellemment et spirituellement philosophique : « Je sens que je deviens dieu, » et l'on admettra certainement avec nous que *Claude* ne saurait être synonyme de *idiot*.

— Iconogr. Les représentations antiques de Claude sont assez rares. Montfaucon a publié (*Antiq. expl.*, V, pl. 129) un beau buste de cet empereur, découvert à Rome dans le lieu dit *alle Fratocchie* et que le cardinal Girolamo Colonna emporta en Espagne. A l'époque de la guerre de la Succession, milord Galloway trouva ce buste à l'Escurial, où il servait de contre-poids à l'horloge de l'église; il le fit enlever de là et transporter en Angleterre. On voit au musée du Vatican une statue impériale, semi-héroïque et plus grande que nature; la tête de Claude a été adaptée à cette statue et l'on a ajouté comme attributs un globe et un sceptre. Le même musée possède une tête colossale de Claude, trouvée dans les fouilles faites à Otricoli, et une seconde tête de grandeur naturelle; la première est couronnée de feuilles de chêne. Il y a encore des bustes de Claude au musée du Capitole, dans la galerie des Offices, à Florence, etc.

CLAUDE II (Marcus Aurélius CLAUDIUS), empereur romain, surnommé **le Gothique**, né en 214 après J.-C., mort à Sirmium en 270. Illyrien, d'une famille illustre qui, dès longtemps, avait accepté et servi la domination romaine, il avait pris le parti des armes et s'était distingué par ses talents militaires sous l'empereur Dèce. Il défendit le passage des Thermopyles contre une invasion des barbares qui, de tous côtés, assiégeaient et battaient en brèche l'empire romain. Il fut nommé, sous l'empereur Valérien, l'un des successeurs de Dèce, gouverneur des provinces illyriennes, et aussi chef de la défense dans le pays qu'on nomme aujourd'hui la Moldavie et la Valachie. Incessamment menacées par les barbares, ces provinces exigeaient la plus grande vigilance. Elles avaient déjà été envahies et ravagées par les Goths sous les prédécesseurs de Valérien. Sous Dèce, le péril devient imminent. Cet empereur accourt avec une armée pour avoir raison des barbares; Claude fait partie de l'expédition. Dèce est inopinément attaqué; son fils tombe à ses côtés; entraîné lui-même dans un marais avec son armée, il y perd l'empire et la vie. Gallus, Emilien, Valérien, Gallien se succèdent rapidement, et, pendant plus de dix ans, Claude sut contenir les Goths dans la partie de l'empire confiée à sa garde. Là, grâce à l'habileté de sa conduite (car il était aussi rusé politique que bon général), il s'était fait de tels partisans dans l'armée, et telle était déjà son importance lorsque Valérien fut devenu l'esclave de Sapor, que Gallien, resté seul chargé du gouvernement, redouta un moment de l'avoir pour concurrent. Claude aspirait évidemment dès lors au titre d'empereur; mais il jugea prudent de ne pas se le faire déférer encore par ses soldats. Il servit Gallien, qu'il méprisait, ne lui disputa pas l'empire, préparant toutes choses pour s'y faire élever quand il en croirait le moment venu.

Ce moment vint lorsque Gallien fut tué près de Milan (268). Elu en mars 268 par les soldats qui, depuis longtemps, avaient usurpé le droit de faire des empereurs, Claude s'empressa d'écrire au sénat avili de Rome, pour faire sanctionner son titre, et le sénat ne confirma pas seulement cette élection, il l'acclama avec les formules ridicules qu'on peut voir dans l'histoire augustale.

Le règne de Claude fut heureux, mais très-court. Il avait à faire face non-seulement aux barbares, mais encore à ce qui restait de cette cohue d'empereurs qui avaient pris la pourpre dans les diverses parties de ce trop vaste empire, et qu'on a appelés les trente tyrans. Il vainquit le tyran Auréole, qui, dès le règne précédent, avait pris la pourpre; il détruisit une armée de 320,000 Goths qui ravageaient les terres des Romains, et mérita par cette importante victoire le surnom de *Gothique*.

Il est curieux de voir comment Claude lui-même rend compte de la bataille terrible où il défit les Goths devant Nissa, dans la Servie : « Claude à Brocchus (Brocchus commandait l'armée romaine en Illyrie). Nous avons détruit 320,000 Goths et coulé à fond 2,000 navires. Les fleuves sont couverts de boucliers, les rivages de larges épées et de petites lances. Les plaines sont cachées sous des amas d'os blanchissants; nulle route qui ne soit teinte de sang; le grand retranchement formé par une multitude de chariots réunis a été abandonné. Nous avons fait tant de femmes prisonnières, qu'il n'y a point de soldat qui ne puisse s'en attribuer deux ou trois pour esclaves. » C'était la revanche de Philippopolis, où les Goths avaient défait et massacré 100,000 Romains. L'histoire nous apprend que le nombre de prisonniers fut si considérable qu'il y en eut assez pour peupler plusieurs provinces d'esclaves attachés à la culture des terres. Ce fut là que les Goths reçurent une sorte d'initiation : de guerriers féroces, ils apprirent à devenir laboureurs. On fixe à cette époque l'incorporation des Goths dans les armées romaines; beaucoup furent enrôlés et dressés à la discipline antique.

La fortune avait secondé Claude d'un autre côté : pendant qu'il battait les Goths, les tyrans s'étaient entre-détruits. Zénobie, Tétricus restaient à peu près seuls. Il s'apprêtait à leur faire la guerre lorsque la mort le surprit à Sirmium, aujourd'hui Sirmich. Une maladie contagieuse, qui s'était déclarée à la suite de sa victoire de Nissa, occasionnée par les cadavres des vaincus restés sans sépulture, fut la cause de sa mort. Il était à peine entré dans la troisième année de son règne. Les légions d'Italie lui donnèrent pour successeur son frère Quintilius.

CLAUDE (saint), évêque de Besançon, vers le milieu du VIIe siècle. Il édifia son diocèse par ses vertus et ses lumières, se démit de l'épiscopat sept ans après son élection, et passa le reste de ses jours dans l'abbaye de Saint-Ogan-de-Joux, autour de laquelle se forma dans la suite la petite ville de Saint-Claude. Le P. Chiffet a écrit la vie de ce prélat.

CLAUDE ou **CLAUDIUS** (Clemens), évêque de Turin, né en Espagne, mort en 839. Il fut disciple de Félix, évêque d'Urgel, et chapelain de Louis le Débonnaire, qui le nomma évêque. Il se prononça vivement contre le culte des images, et fit effacer ou briser toutes les peintures et les croix des églises de son diocèse. Claude avait composé divers ouvrages, entre autres une *Apologie contre Théodomir*, qui fut condamnée après sa mort par un concile de Paris.

CLAUDE, surnommé **le Divin**, l'un des plus grands peintres verriers qui aient existé, né très-probablement dans le midi de la France vers 1465 ou 1470. On connaît peu de chose sur sa vie. On sait qu'il fit un voyage à Rome, sur l'invitation de Bramante, le célèbre architecte de Jules II; voici à quelle occasion : le pape, ayant désiré faire placer au Vatican plusieurs *vitraux de verre peints au feu*, prit conseil de Bramante sur le moyen d'avoir ces vitraux. L'illustre maître lui répondit d'abord que c'était parfaitement impossible, parce qu'il n'y avait en Italie aucun peintre verrier, puisque ce genre de peinture y était complétement ignoré. Un peu plus tard, cependant, se trouvant chez l'ambassadeur de France, il remarqua un petit vitrail d'une beauté merveilleuse, selon l'expression de Vasari. Il eut hâte de connaître l'auteur de cette admirable peinture. On lui apprit qu'il se nommait Claude, qu'il habitait Marseille, et qu'il était, avec le frère Guillaume, son ami, le premier peintre verrier de France.

Mandé aussitôt par le pape, le célèbre verrier partit, emmenant avec lui son inséparable ami, frère Guillaume. A Rome, les deux maîtres français exécutèrent d'abord des vitraux immenses pour le Vatican; mais ces chefs-d'œuvre, dont parlent avec enthousiasme certains contemporains, ne sont malheureusement pas venus jusqu'à nous, car les impériaux les mirent en pièces en 1527. Claude et Guillaume peignirent ensuite deux vitraux pour l'église Santa-Maria-del-Popolo. Ces deux chefs-d'œuvre, qui subsistent encore, se composent de six sujets puisés dans l'histoire de la Vierge. Ils eurent un immense succès. Raphaël, Jules Romain, Bellini, toute la pléiade des maîtres de ce temps vint admirer cette peinture nouvelle, étrange, dont la couleur éclatante était d'une intensité jusqu'alors inconnue; on disait que ces couleurs paraissaient divines et descendues du ciel. De là le surnom de *divin*, que les Italiens donnèrent à Claude. Cet artiste mourut quelque temps après avoir achevé ces travaux importants. Frère Guillaume lui survécut assez longtemps, et Vasari nous apprend qu'il s'illustra par des travaux nombreux et très-remarquables.

CLAUDE (Jean), un des pasteurs les plus renommés de l'Eglise réformée, né à La Sauvetat, dans l'Agénois, en 1619, mort à La Haye le 13 janvier 1687. Son père l'envoya à Montauban étudier la philosophie et la théologie. A vingt-six ans, il était reçu ministre. Après avoir desservi les églises de La Treyne et de Saint-Affrique, il fut nommé pasteur à Nîmes,

et ouvrit dans cette ville une école de théologie où se formèrent des prédicateurs éminents. Au synode provincial tenu à Nîmes en 1661, Claude combattit énergiquement un projet de réunion des calvinistes avec les catholiques, projet émané de la cour et appuyé par plusieurs pasteurs. Il réussit à faire prévaloir son opinion à une majorité considérable, et le projet fut repoussé; mais le roi, mécontent, bannit Claude du Languedoc. Le pasteur vint alors à Paris, espérant faire lever l'interdiction dont il était frappé, et comptant pour cela sur des explications. Repoussé, il alla à Montauban et y fut nommé pasteur. Quatre ans après, nouvelle interdiction qui le ramène à Paris. Claude attira alors l'attention publique par la réfutation d'un écrit dans lequel Nicole s'efforçait de prouver que l'Eglise a cru de tout temps à la transsubstantiation. Le consistoire de Charenton le nomma bientôt pasteur, et Claude se fixa à Paris (1666).

De 1666 à 1685, les Eglises réformées, menacées de la révocation de l'édit de Nantes, trouvent en lui un vaillant et savant défenseur. Il lutte avec Bossuet, avec Nicole, avec Arnaud, et se montre digne d'eux par le savoir, par l'habileté. Il ne cesse de protester contre les violations réitérées des droits des protestants. Il est, pendant plusieurs années, l'âme de la Réforme.

En 1678, Mlle de Duras le mit aux prises avec l'illustre Bossuet. Les deux adversaires se rencontrèrent à l'hôtel de Roye, en présence de quelques personnes de l'une et l'autre religion. Nous n'avons pas à exposer, encore moins à juger ici cette fameuse querelle. Mlle de Duras abjura le calvinisme. Quant aux deux rivaux, ils donnèrent chacun un récit dans lequel ils s'attribuaient la victoire, ainsi qu'il arrive toujours en pareil cas.

Claude fut un prédicateur d'un grand mérite. « Il prêchait, dit la *Biographie universelle*, avec une grande facilité; il avait une éloquence mâle, un raisonnement solide, quelquefois subtil; son style était simple et fleuri. » Mais sa voix était faible, et, lorsqu'il fut présenté au consistoire de Charenton, Morus put dire spirituellement : « Il aura toutes les voix pour lui, hormis la sienne. »

L'assemblée du clergé de 1682 avait rédigé un avertissement destiné aux protestants, et dont le but était de les ramener à l'Eglise catholique. Cet avertissement, lu dans une séance du consistoire présidé par Claude, n'eut aucun effet sur les réformés. La cour, irritée, en rejeta toute la faute sur le président. Mme de Maintenon ne vit plus en lui qu'un séditieux, et l'ordre fut signifié à Claude d'avoir à sortir de France dans les vingt-quatre heures. Un valet de pied de Louis XIV le conduisit jusqu'à la frontière. Claude prit la route de la Hollande, et se retira à La Haye, auprès de son fils, qui était pasteur dans cette ville. Le prince d'Orange l'accueillit avec distinction, et lui donna une pension considérable, dont il ne jouit pas longtemps. Le jour de Noël, en descendant de chaire, il tomba malade, et il mourut peu de jours après. On fit courir le bruit qu'il avait songé à abjurer le protestantisme. C'est une invention toute gratuite, que son fils a pris la peine de relever dans l'*Histoire des ouvrages des savants* (novembre 1689). Les universités de Francfort-sur-l'Oder et de Groningue lui avaient fait des offres brillantes qu'il refusa.

La mort de Claude fut un deuil pour les Eglises protestantes. Elles perdirent en lui leur plus illustre défenseur, un écrivain versé dans les sciences théologiques, un dialecticien de premier ordre, capable de tenir tête aux Nicole et aux Bossuet, un prédicateur des plus distingués, un pasteur toujours dévoué à ses devoirs et dont un écrivain catholique a dit : « Sa conduite et son éloquence n'étaient malheureusement que trop propres à persuader ceux qui étaient dans les mêmes principes que lui. » Parmi les nombreux ouvrages que nous avons de lui, nous citerons : *Réponse aux deux traités* (de Nicole) *intitulés :* la *Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie* (Charenton, 1665, in-8°); *Traité de l'Eucharistie, contenant une réponse au livre du P. Nouet intitulé :* la *Présence réelle* (Amsterdam, 1668, in-8°), traité que Claude préférait à tous ses autres écrits; *Réponse au livre de M. Arnaud intitulé :* la *Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique* (Quevilly, 1670, in-8°); *Défense de la réformation contre le livre* (de Nicole) *intitulé : Préjugés légitimes contre les calvinistes* (Quevilly, 1673, in-4°); *Considérations sur les lettres circulaires de l'assemblée du clergé de France en l'année* 1682 (La Haye, 1683, in-12); *Réponse au livre de M. l'évesque de Meaux intitulé : Conférence avec M. Claude* (Charenton, 1683, in-8°); les *Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le royaume de France* (Cologne, 1686, in-12). Signalons enfin ses *Œuvres posthumes* (Amsterdam, 1688-1689, 5 vol. in-12), et un volume de *Sermons sur divers textes* (Genève, 1693, in-8°).

CLAUDE (Isaac), fils du précédent, né à Saint-Affrique en 1653, mort à La Haye en 1695. Après avoir desservi l'église de Clermont-en-Beauvoisis, il fut appelé comme pasteur à La Haye. Il n'a composé aucun ouvrage important, mais il a été l'éditeur des ouvrages de son père. On lui attribue le *Comte de Soissons* (Cologne, 1699 et 1706, in-12), roman galant selon les uns, histoire véritable suivant d'autres.

CLAUDE (Jean-Jacques), fils du précédent, né à La Haye en 1684, mort en 1712 à Londres, où il était pasteur de l'Eglise française depuis 1700. Il a laissé des *Sermons* publiés à Genève en 1714, et des *Dissertations* qui parurent à Utrecht (1702, in-12).

CLAUDE D'ABBEVILLE (Clément Foulon, dit), capucin et historien français, mort à Paris en 1632. Il accompagna, en qualité de missionnaire, Razilly, chargé de fonder un établissement au Brésil en 1612. Il a publié une *Histoire de la mission des PP. capucins à l'île de Maragnon et terres circonvoisines, etc.* (Paris, 1614). Claude, malgré son extrême crédulité, se montre observateur exact et judicieux lorsqu'il décrit les productions des pays qu'il a visités.

CLAUDE DE FRANCE, reine, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née à Romorantin en 1499, morte à Blois en 1524. Elle épousa, en 1514, son cousin, François de Valois, comte d'Angoulême (depuis François Ier), lui apportant en dot le duché de Bretagne, les comtés de Blois, de Coucy, de Montfort, d'Etampes, etc. Elle était dépourvue d'agréments physiques et boitait même un peu; mais sa douceur et ses vertus la firent chérir du peuple, qui la nommait *la bonne reine*, et respecter de son époux, qui cependant hâta sa mort par ses déréglements. Elle eut sept enfants de François Ier.

CLAUDE LORRAIN, célèbre peintre. V. Gelée.

Claude Gueux. C'est le titre d'un plaidoyer de quelques pages écrit vers 1828 par Victor Hugo, en faveur de la classe si nombreuse des déshérités, dont quelques-uns sont parfois conduits au crime par la misère, tandis que, dans d'autres circonstances, ils eussent fait des hommes utiles à la société. Claude Gueux est un pauvre ouvrier, d'une nature pleine d'élévation et de grandeur, mais sans aucune instruction. Il vit avec une femme dont il a un enfant. Le chômage et la maladie le réduisent, lui et les siens, au plus affreux dénûment. Pour empêcher sa famille de mourir de faim, il vole. Il est arrêté et condamné. Dans la maison centrale où il subit sa peine, il se trouve en butte aux tracasseries incessantes du directeur. Claude, las de souffrir et voulant faire un exemple, tue le directeur en présence de ses compagnons de chambrée, qui ne tentent rien pour l'en empêcher et qui refusent de déposer contre l'assassin à l'audience de la cour d'assises. Il faut lire ces quelques pages émues, navrantes, indignées, dans lesquelles Victor Hugo a raconté, avec le style coloré qu'on lui connaît, la lamentable histoire de ce malheureux. Mais ce n'est là qu'un des coups de cognée du grand moraliste contre la peine de mort. Passons donc vite ici, pour nous arrêter longuement lorsque, à propos du *Dernier jour d'un condamné*, nous aurons à raconter les nobles efforts de V. Hugo en faveur de l'inviolabilité humaine.

CLAUDÉE s. f. (klô-dé — de *Claude Lamouroux,* botan. français). Bot. Genre d'algues marines, de la famille des floridées, renfermant une seule espèce qui croît sur les côtes de l'Australie : *La grandeur des* claudées *varie d'un à deux décimètres.* (E. Foy.)

— **Encycl.** On a donné le nom de *claudée*, en l'honneur du naturaliste Claude Lamouroux, à une magnifique espèce d'algue marine, trouvée par Péron sur les côtes de l'Australie. Le genre *claudée* a une fronde cylindrique, rameuse, dichotome, à rameaux garnis d'un seul côté d'expansions membraneuses, recourbées en forme d'ailes et qu'on peut comparer au fer d'une serpe émoussée; les nervures forment un réseau à jour, après la résorption du tissu membraneux interposé; les fructifications sont attachées à ce réseau par l'une de leurs extrémités, et libres dans tout le reste de leur étendue. Cette algue n'est pas moins remarquable par sa belle couleur rose que par sa forme élégante.

CLAUDER (Gabriel), médecin allemand, né à Altenbourg (Saxe) en 1633, mort en 1691. Il compléta ses études en voyageant en Allemagne, en Angleterre et en Italie, s'attacha à étudier les productions naturelles de ces pays, puis se fit recevoir docteur à Leipzig (1661). Clauder devint médecin de la duchesse de Saxe, des ducs Frédéric-Guillaume et Ernest-Pie, et fut nommé membre de l'Académie des curieux de la nature. Ses principaux écrits sont : *Dissertatio de tinctura universali, vulgo lapis philosophica dicta, etc.* (Altenbourg, 1678, in-4°), et *Methodus balsamandi corpora humana, etc.* (1679, in-4°), où il indique des procédés pour l'embaumement des corps.

CLAUDER (Chrétien-Ernest), médecin allemand du xviiie siècle. Il fut membre de l'Académie des curieux de la nature, et publia *Praxis medico-legalis* (Altenbourg, 1736), ainsi que diverses dissertations sur des cas singuliers de pathologie.

CLAUDIA (famille), maison patricienne de l'ancienne Rome. Ce nom se trouve aussi parmi les plébéiens.

1° *Famille patricienne.* Atta Clausus Regillensis, riche Sabin, vint, après l'expulsion des rois, se fixer à Rome, où il changea ses noms en ceux d'*Appius Claudius,* fut nommé consul en 259, et devint la souche de la famille Claudia, une des plus fières parmi la noblesse romaine. Son petit-fils fut le fameux décemvir, qui transmit à ses descendants le surnom de *Crassus.* L'un d'eux, qui, en 442, construisit la voie Appienne, étant devenu aveugle, fut surnommé *Cæcus.* Il eut plusieurs fils, dont un fit changer le surnom de Crassus en celui de *Pulcher*, que sa branche porta dès lors jusqu'au dernier, qui périt dans la guerre civile. Le frère de celui-ci, le fameux *Clodius*, se fit adopter par un plébéien, pour pouvoir être nommé tribun du peuple. Le plus jeune fils d'Appius Claudius l'Aveugle fut surnommé *Nero*, d'un mot sabin qui veut dire brave. Ses descendants furent, dans le cinquième degré, l'empereur Tibère; dans le sixième, l'empereur Claude, et dans le septième, Caligula. Avec ces princes s'éteignit la maison Claudia dans les patriciens, après être parvenue cinq fois à la dictature, vingt-huit fois au consulat, sept fois à la censure, et avoir obtenu six triomphes et deux ovations.

2° *Famille plébéienne.* La branche la plus célèbre qu'elle produisit est celle des *Marcellus.* En 423, elle fournit le premier consul à la république. Cette branche, d'où sortirent des hommes d'un grand mérite, s'éteignit dans la personne du jeune *Marcellus*, neveu et gendre d'Auguste.

CLAUDIA QUINTA, vestale romaine, qui descendait d'Appius Claudius, nommé auparavant *Atta Clausus* par les Sabins, tige de la famille Claudia. Matrone romaine ou même vestale, elle aimait cependant à parer sa beauté, qui était grande, et sa coquetterie futile prétexte d'une accusation contre ses mœurs. Mais comme la vestale Tullie, qui, pour prouver sa pureté, porta de l'eau dans un crible, comme sainte Brigitte, qui prouva la sienne en faisant reverdir sous sa main le bois d'un autel, Claudia va confondre les calomniateurs par un prodige. Ovide, dans le quatrième livre de ses *Fastes*, a fait de ce prodige un récit tout poétique et plein de charme. Sidoine Apollinaire, Claudien, Tertullien, l'abbé Marolles et l'abbé Bannier l'ont conté à leur tour, et bien d'autres après eux et avant eux. Le voici en quelques mots :

C'était l'an de Rome 545 ou 548, et sous le consulat de P. Corn. Scipion et P. Licinius Crassus. Alors Annibal était l'effroi de l'Italie, et les décemvirs ayant consulté la sibylle de Cumes sur le moyen de vaincre le victorieux Carthaginois, celle-ci leur répondit qu'il leur fallait pour cela avoir dans leurs murs une statue de la déesse Cybèle, ou mieux une simple pierre sur laquelle était gravée son image, et que possédait Attale, roi de Phrygie. On part — nous abrégeons; — on vient annoncer au sénat que le vaisseau portant l'image libératrice est à Terracine. Scipion Nasica est aussitôt envoyé pour la recevoir et la remettre aux mains des matrones romaines. Mais, arrivé à l'embouchure du Tibre, au pied du mont Aventin, le vaisseau se trouve tout à coup engravé; tous les efforts pour le faire avancer restent inutiles, et les aruspices déclarent que des mains chastes pourront seules y parvenir.

Alors — et ici contentons-nous de traduire le récit d'Ovide — Claudia sort de la foule des chastes mères; elle puise dans ses mains l'eau pure du fleuve, s'en arrose trois fois la tête et trois fois lève les bras au ciel. Les spectateurs la croient privée de raison : elle tombe à genoux, fixe les yeux sur l'image de la déesse, et, les cheveux épars, prononce ces paroles : « Bonne et féconde mère des dieux, je t'en supplie, exauce ma prière, sous une condition. On accuse ma chasteté : si tu me condamnes, je m'avouerai coupable et je subirai la mort que j'aurai méritée au jugement d'une déesse; mais, si le crime est imaginaire, tu donneras ici un gage de mon innocence, et, chaste, tu t'abandonneras à de chastes mains. » Elle dit, et tire la corde sans efforts; ô prodige! la déesse suit son guide et la justifie en la suivant. Un cri de joie s'élève jusqu'aux astres :

Dixit et exiguo funem conamine traxit.
Mira, sed et scena testificata loquar :
Mota Dea est; sequiturque ducem, laudatque sequendo,
Index lætitiæ fertur in astra sonus.....

Claudien et Sidoine Apollinaire ajoutent encore au merveilleux du récit que nous venons de faire; car, s'il faut les croire, c'est avec un de ses cheveux que Claudia attira le vaisseau. L'abbé Marolles dit : « Je me rapporte à ce qu'il faut en croire... mais je sais bien qu'il n'y a point de religion ni de superstition qui ne compte ses miracles, dont tous les livres sont pleins. » Tertullien, avec sa gravité de Père de l'Eglise, assure que c'est le démon qui aida Claudia. Enfin, et comme il fallait qu'un peu de moquerie se mêlât à la légende, l'abbé Bannier a fait observer, et en cela il a cru être très-fin, que la vestale dut profiter d'un vent qui commençait à souffler.

Une statue fut élevée à la chaste Claudia dans le vestibule du temple de la déesse, qui avait montré d'une façon miraculeuse la pureté de la vestale calomniée. Deux fois le temple de Cybèle fut détruit par un incendie, et avec lui, sans doute, la statue de Claudia. Mais on peut voir encore au Capitole un bas-relief représentant le miraculeux événement. C'est un autel dédié par une affranchie de la *gens* Claudia; il a été trouvé au pied de l'Aventin, près du lieu qu'on désignait comme celui où s'était accompli le prodige. On sait que les Romains battirent Annibal, grâce à l'image qu'ils étaient allés chercher si loin; grâce un peu aussi, sans doute, au prudent et sage Fabius et au bouillant Scipion.

CLAUDIA (Antonia), fille de l'empereur Claude. Elle épousa d'abord Pompéius, que Messaline fit mettre à mort, puis Faustus, à qui Néron fit subir le même sort, pour épouser Claudia. La jeune femme, ayant refusé d'accéder aux désirs du monstre couronné, paya ce refus de sa vie.

CLAUDIA, dame romaine, sœur de Clodius. V. Clodia.

CLAUDIA RUFINA, femme auteur, née dans la Grande-Bretagne et qui écrivait à Rome vers la fin du Ier siècle de notre ère. Elle épousa Aulus Rufus Pudens, se rendit célèbre par son esprit et son savoir, et composa des ouvrages qui ne nous sont point parvenus.

CLAUDIANISTE s. m. (klô-dia-ni-ste). Hist. relig. Membre d'une secte de donatistes fondée par un hérésiarque du nom de Claude.

CLAUDIANUS, poëte grec, qu'on croit avoir vécu au ve siècle de notre ère, et que l'on confond généralement avec le poëte latin Claudien. On a de lui cinq épigrammes insérées dans l'*Anthologie grecque*, et deux autres trouvées dans un manuscrit du Vatican.

CLAUDICANT, ANTE adj. (klô-di-kan, an-te — du lat. *claudicare,* boiter). Qui boite.

CLAUDICATION s. f. (klô-di-ka-si-on — du lat. *claudicare,* boiter). Action de boiter : *Mutius Floriatus a fait l'éloge de la* claudication. (A. Karr.) *La* claudication *jugée habituelle, avérée, incurable, est une des infirmités constituant invalidité absolue, et emportant cas de réforme.* (Gén. Bardin.)

— **Encycl.** Méd. Beaucoup d'auteurs ont regardé la *claudication* comme une conséquence de l'inégalité de longueur entre les deux membres, soit qu'il y ait raccourcissement, soit qu'il y ait allongement de l'un d'eux. Cette définition est vicieuse. D'une part, il n'est pas nécessaire qu'il y ait inégalité de longueur entre les membres inférieurs; il suffit d'une gêne apportée à la fonction normale par un état de souffrance ou d'infirmité, pour qu'il y ait *claudication;* d'autre part, certains raccourcissements peu prononcés ne donnent pas lieu à une *claudication.* Il y a ici un élément principal qu'il est impossible de négliger, c'est l'allure particulière aux personnes qui boitent. La *claudication est*, avant tout, une altération fonctionnelle de la marche, caractérisée par l'inégalité des oscillations du corps.

Les causes qui donnent naissance à la *claudication* sont très-nombreuses; on peut les rapporter à trois ordres d'affections : 1° les maladies assez rares qui peuvent amener un allongement de l'un des membres, telles que tumeurs des os du membre et du bassin avec allongement, luxation de la tête du fémur, hypertrophie du membre; 2° les maladies qui provoquent un raccourcissement, telles que le développement anormal des os, la raréfaction du tissu de l'os, le rachitisme, l'ostéomalacie, l'ankylose fixant le membre dans la position fléchie, le relâchement des ligaments, presque toutes les luxations, les rétractions musculaires, les cicatrices vicieuses et l'atrophie; 3° enfin diverses maladies et infirmités qui rendent la marche claudicante sans altération de longueur dans les membres : certaines variétés de pieds-bots, les ankyloses, la contracture des muscles extenseurs, les brides cicatricielles gênant la flexion, les névralgies, rhumatismes et autres affections qui rendent la marche douloureuse, etc.

On comprend qu'en présence d'une si grande variété de causes, la valeur diagnostique et le pronostic de la *claudication* soient eux-mêmes très-variables. Au point de vue du traitement, il faut considérer deux cas : ou la *claudication* est liée à l'existence d'une maladie ou d'une infirmité capable de guérir par un traitement approprié, ou elle constitue une infirmité absolument acquise et devenue indépendante des causes qui lui ont donné naissance. Dans le premier cas, le chirurgien devra s'adresser à la maladie principale et en obtenir la guérison; dans le second, il reste à examiner si la chirurgie dispose de moyens propres à remédier à l'infirmité acquise, sans compromettre plus gravement la santé du malade. C'est ici que nous nous trouvons en présence des témérités les plus audacieuses de la chirurgie. Doit-on chercher à réveiller une maladie assoupie depuis longtemps, doit-on s'exposer à de nouveaux et redoutables accidents pour remédier à ces *claudications* chroniques que laissent après elles les grandes opérations chirurgicales et les affections imparfaitement guéries? C'est au chirurgien à rester juge de l'opportunité d'une opération nouvelle; mais, en règle générale, il est regrettable de voir ériger en principe par quelques praticiens téméraires la nécessité de remédier à des difformités légères par des opérations cruelles ou chanceuses. Que dire, par exemple, du procédé indiqué par Rizzoli (de Bologne)? Ce chirurgien n'a-t-il pas osé proposer sérieusement de briser la cuisse d'un malade atteint de *claudication*, dans le cas où cette *claudication* serait due à un raccourcissement d'une cuisse? Par ce procédé plus que singulier, on pourrait, en effet, espérer rétablir l'équibre et guérir la *claudication;*

mais il y a peu de chance pour qu'il soit accepté dans la pratique. Le traitement qu'il conviendra d'appliquer à chaque genre de *claudication* variera donc avec les causes productrices de l'affection, et nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à chacun des articles spéciaux que nous consacrons à l'étude des affections chirurgicales des membres inférieurs. On trouvera à chacun d'eux l'indication des moyens curatifs et des moyens palliatifs ou prothétiques qui ont été proposés et ont mérité d'être acceptés par les chirurgiens les plus circonspects. V. ANKYLOSE, CONTRACTURE, FRACTURE, etc.

Claudie, drame en trois actes et en prose, par George Sand, représenté pour la première fois sur le théâtre de la Porte-Saint-Martin le 11 janvier 1851. Nous sommes en pleine moisson, dans le Berry, et vers la fin du jour; les moissonneurs arrivent en grande pompe dans la ferme de dame Rose. On s'apprête à fêter, selon l'usage, la *gerbaude*, c'est-à-dire à choisir la plus belle gerbe, à l'orner de rubans et de bluets, pour l'arroser d'une libation de vin et l'offrir au plus vieux des moissonneurs. Toute la ferme est au grand complet. D'un côté la maîtresse entourée de ses fermiers, le père et la mère Fauveau, ainsi que leur fils Sylvain; de l'autre, un invité d'un village voisin, Denis Ronciat, paysan faraud, qui rôde autour de la Grand'Rose; puis, rangés tout autour de la gerbaude, les moissonneurs des deux sexes, et, dans un coin, un vieillard et une jeune fille. La jeune fille s'appelle Claudie, et est le bâton de vieillesse de son grand-père, qui, pourtant, malgré ses quatre-vingts ans bien sonnés, fait encore sa tâche à la moisson et gagne son pain quotidien. C'est à l'octogénaire qu'échoit naturellement la gerbaude, et, comme il connaît mieux que personne les traditions du bon vieux temps, il fait les choses selon tous les us et coutumes antiques. Puis chacun s'avance pour déposer sur la gerbaude un petit présent qui devient une sorte d'offrande au coryphée de la fête. Personne ne s'abstient; peu ou prou, tout le monde fait son cadeau: celui-ci une pièce de monnaie, celui-là un mouchoir à carreaux; cette petite fille donne une pomme, cette autre une noix, et lorsque vient le tour de Sylvain, beau et brave garçon de ferme qui rougit chaque fois qu'il regarde Claudie, il prend sa montre et la dépose sous la gerbe en regardant un peu plus Claudie que son grand-père. Enfin, Denis Ronciat, lui aussi, va s'exécuter, et il approche; mais le vieillard, saisi tout à coup d'un mouvement convulsif, repousse cette dernière offrande en prononçant quelques paroles sans suite que l'assemblée ne peut saisir, mais qui font pleurer Claudie et rendent Denis Ronciat tout penaud. Puis, peu après, la colère du vieillard se change en délire, sa voix devient lugubre; il ne parle plus, il râle et finit par tomber évanoui sur la gerbe de blé, cet *oreiller de pauvre*. C'est que la présence de Denis Ronciat à la ferme était bien faite pour indigner le pauvre homme. Ce drôle est celui qui a séduit Claudie lorsqu'elle n'avait encore que quinze ans, et, profitant de la chaste ignorance de la pauvre fille, il l'a rendue mère d'un enfant qui est mort depuis. On comprend si le père pouvait se voir offrir sans indignation l'argent impur de celui qui avait déshonoré sa fille.

Cependant le vieillard n'est pas mort. On l'a gardé à la ferme, lui et sa petite Claudie, qui sait se rendre utile dans la maison en repassant le linge et en aidant aux mille travaux du ménage. Sylvain ne se lasse pas de regarder Claudie, mais sans parvenir à faire jaillir une étincelle de cette poitrine qui semble à tout jamais fermée, de ce cœur qui ne répond à la tendresse que par la froideur et qu'on dirait muré, tant il semble impénétrable. Et cependant Sylvain aime Claudie, et à tout prix il veut savoir ce qui se passe dans cette âme triplement cadenassée; il veut apprendre ce qui ferme ces lèvres comme un tombeau. Est-ce le dédain? est-ce un autre amour? est-ce un chagrin? est-ce un remords? Sylvain prie et supplie; il menace; il va jusqu'à l'insulte, et Claudie, toujours digne et toujours froide, se retire sans répondre. De son côté, dame Rose est très-intriguée de savoir ce qui a pu motiver la colère du vieillard à la vue de Denis Ronciat, et elle force celui-ci à s'expliquer, ce qu'il fait très-volontiers et d'un ton badin en découvrant le secret de Claudie. Alors la pauvre enfant est accablée par tout le monde; elle qui ne demandait à Dieu que le silence et l'oubli, elle se voit en butte aux insultes et aux injures; on va la chasser honteusement, et lui faire ainsi payer le crime d'un autre en lui faisant verser le peu de larmes que sa douleur n'a pu tarir encore. Mais le grand-père est là pour relever ces injures, et, en présence de tous, il remet sa faute à cette pauvre enfant, qui a été bonne fille et bonne mère. Puis il l'entraîne loin de cette maison où elle a laissé l'amour et d'où elle emporte la honte. Mais la fermière, qui a bon cœur, n'a pu voir froidement cette scène. Elle court après le vieillard et sa fille, et trouve des termes si persuasifs qu'elle parvient à les ramener. Denis Ronciat est alors sommé de faire amende honorable, et, se voyant l'objet du mépris et de la haine de Mme Rose, il se décide à avouer ses torts et offre à Claudie toutes les réparations, même le mariage. Mais Claudie repousse une offre qui, désormais l'offense, car elle ne saurait être la femme de celui qu'elle méprise. On pense bien que Sylvain ne songe plus au passé de Claudie, et il demande sa main au vieux père, qui les unit tous deux dans sa bénédiction.

« Le sujet traité par l'auteur de *Claudie*, dit M. Gustave Planche, est un des plus graves que puisse se proposer la pensée humaine. La raison la plus haute, l'imagination la plus féconde, peuvent trouver dans le thème choisi par George Sand un digne sujet de méditation, l'occasion d'une lutte laborieuse que ne dédaigneraient pas les plus hardis génies. Il s'agit, en effet, de nous montrer le pardon à côté de la faute, de placer la charité en regard de l'âme humiliée sous le poids du repentir. Assurément, il serait difficile de trouver, dans la philosophie, dans la morale évangélique, une question d'un intérêt plus sérieux. Que le pardon soit écrit dans l'Evangile, c'est une vérité qui ne saurait être contestée. Reste à savoir si une telle question peut sortir du domaine de la philosophie, si elle peut se débattre sous la forme dramatique. Entre les mains de George Sand, le pardon évangélique est devenu un poëme simple et touchant, et l'histoire qui se déroule sous nos yeux nous offre une suite de leçons sans jamais prendre la forme didactique. L'héroïne du drame, Claudie, est une conception pleine à la fois de grâce et de grandeur. Elle a aimé, elle s'est confiée, elle a été trompée, elle est devenue mère, et son amant, qui avait promis de l'épouser, s'est retiré. Claudie porte sa faute avec vaillance; flétrie dans l'opinion, condamnée par les matrones du village, elle se réfugie dans sa conscience et se dit: J'ai succombé, parce que j'ai cru; j'ai livré ma jeunesse et ma beauté; ma faute, que Dieu me pardonne sans doute, est d'avoir douté du mensonge. Dieu a sondé mon cœur et sait pourquoi j'ai failli; Dieu m'a jugée, et sa justice me console de l'injustice des hommes. Quoi qu'on pense de la hardiesse, de la témérité de cette donnée, on ne peut s'empêcher d'admirer la franchise avec laquelle l'auteur l'a posée. Pour moi, je ne saurais le blâmer; du moment qu'on veut battre en brèche les idées acceptées par la foule comme des articles de foi, il ne faut pas laisser la moindre équivoque sur sa pensée. Quand on a résolu d'ébranler des principes faux reçus comme souverainement vrais, il ne faut pas les ébranler sourdement, il faut les heurter en plein jour, à la face du soleil. L'auteur de *Claudie* n'a pas reculé devant cet impérieux devoir; il est impossible de se méprendre sur son intention. » La plupart des critiques se sont rangés à l'opinion de Gustave Planche, et *Claudie*, jouée par Bocage, Fechter, Barré et Mlle Lia Félix, a obtenu un véritable succès.

Eh bien, à notre tour, disons à ce grand écrivain, à ce profond penseur qui a nom George Sand, et qui honore son sexe à des titres littéraires plus certains que ceux de Mme de Sévigné elle-même; disons-lui nettement, franchement, carrément et sans ambages: ce succès de *théâtre* nous étonne. Nous assistions à l'une des premières représentations de *Claudie;* nous venons de relire la pièce, et nous avons éprouvé le même sentiment qu'il y a quinze ans. Ce drame est froid et manque de la plupart des qualités scéniques. C'est moral, c'est onctueux; c'est, si l'on veut, un sermon digne du *Vicaire savoyard;* mais toutes ces homélies grelottent sur la scène. L'amour dont Mme Sand s'est éprise pour le théâtre, et la persistance avec laquelle elle lutte dans cette arène où son pied trébuche à chaque pas, paraissent être moins sa faute que celle de ses imprudents admirateurs: mieux vaudrait de francs ennemis; mais qui osera dire la vérité à cette enfant gâtée du feuilleton, qui a su se faire de sincères amis partout, à cette plume charmante, à ce grand prosateur, à ce grand romancier; qui osera lui dire: Vous n'avez ni le don du rire ni celui des larmes; il vous manque le génie dramatique et l'esprit comique, qui sont les deux pôles aimantés du théâtre? Du reste, que Mme Sand se console et nous pardonne; nous allons la placer en illustre compagnie. On assure que Rossini évite avec soin toute conversation sur l'art qui a fait de lui le premier maestro des temps modernes; mais qu'il se délecte à parler peinture, et qu'il est plus fier de son atelier que de son piano. Au rebours, M. Ingres se croyait un illustre musicien. Mais ajoutons — et c'est par là que nous finirons — ajoutons que Rossini n'a point encore exposé au Salon, et que M. Ingres n'eut jamais la pensée de faire resplendir son nom en longues majuscules sur l'affiche de l'Opéra-Comique.

CLAUDIEN, IENNE adj. (klô-diain, iè-ne). Hist. rom. Qui a rapport à l'empereur Claude.

— Antiq. rom. *Papier claudien*, Sorte de papier très-blanc et très-fin, que l'on commença à fabriquer en Egypte sous le règne de Claude. ‖ *Eau claudienne*, Eau qu'amenait à Rome un aqueduc terminé sous l'empereur Claude, et que l'on regardait comme la meilleure de toutes.

CLAUDIEN (Claudius Claudianus), poëte latin, né à Alexandrie (Egypte) vers 365. Sa langue maternelle était le grec, et ses premières poésies latines datent de l'an 395. Protégé par Stilicon, il jouit d'un grand crédit à la cour impériale, et les empereurs Arcadius et Honorius lui firent élever une statue sur le forum de Trajan, avec une inscription pompeuse qui l'égale à Virgile et à Homère. Les poëmes qui nous restent de lui sont relatifs à des événements contemporains ou consacrés à célébrer la gloire de ses protecteurs, surtout de Stilicon, dont il attaqua aussi les rivaux, Eutrope et Rufin. Il était païen, et les poésies chrétiennes qu'on a sous son nom sont du Gaulois Mamert Claudien. Il avait aussi composé deux poëmes épiques, la *Gigantomachie*, dont il ne reste que des fragments, et l'*Enlèvement de Proserpine*, que nous possédons presque en entier. Claudien est un poëte de décadence, et rien dans ses poésies ne justifie l'enthousiasme de ses contemporains. Les pièces et les fragments qui nous restent de lui ont même semblé plus précieux pour la connaissance des mœurs et des événements du temps que pour leur véritable valeur littéraire. Cependant, en l'absence d'une littérature, au milieu d'une société qui s'affaiblissait sous les coups des barbares, les poëmes de Claudien avaient leur valeur, au moins comme imitation des formes de la belle poésie latine. Sa versification est soignée, ses sujets insipides, ses idées emphatiques; son style est quelquefois coloré dans les descriptions. La traduction française la plus récente est celle de MM. Héquin de Guerle et Trognon, dans la collection Panckoucke (1830-1832).

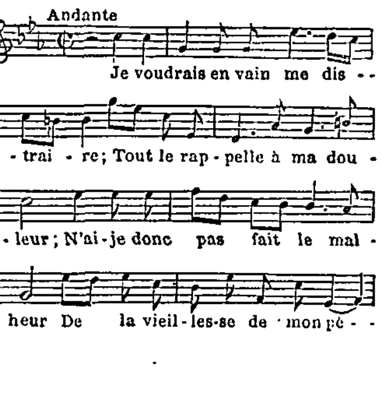
CLAUDIEN MAMERT, moine du Ve siècle, frère de saint Mamert. V. MAMERT.

Claudine, nouvelle publiée en 1793 par Florian. Des douze nouvelles qui nous sont parvenues sous le nom de Florian, *Claudine* est sans condredit la plus intéressante. Le fond en est très-simple. Un de ces hommes qui se font une triste gloire d'abuser de la candeur des jeunes filles, sir Belton, a séduit Claudine, une jeune fille de la vallé de Chamouny, puis l'a abandonnée après l'avoir rendue mère. La père de Claudine, un honnête paysan, consent à pardonner à sa fille, mais à condition qu'elle se séparera du fruit de sa faute, et l'infortunée se trouve dans la cruelle alternative d'abandonner son enfant ou de ne jamais rentrer dans la maison paternelle. L'amour maternel l'emporte; l'infortunée Claudine prend courageusement son parti; elle revêt des habits d'homme, et, sans autre ressource qu'une sellette et une brosse, elle arrive à Paris pour faire le métier de décrotteur, en compagnie de son fils qu'elle fait passer pour son frère. Un jour, elle rencontre son séducteur qui lui propose de la prendre à son service, position qu'elle accepte, et dans laquelle sa patience et son amour souffriront de rudes épreuves. Claudine, sous le nom de Claude, se voit forcée d'être le messager des correspondances amoureuses de sir Belton avec une maîtresse que l'Anglais veut bientôt abandonner, comme il a abandonné Claudine; mais, outrée de son inconstance, la nouvelle délaissée aposte des scélérats pour assassiner son amant. Claude est assez heureux pour sauver son maître en recevant à sa place un coup d'épée qui lui était destiné. Belton, en secourant Claudine, découvre son sexe, et reconnaît sur elle une bague qu'il lui avait donnée à l'époque de leurs amours. Surpris et charmé à la fois, il se jette à genoux, avoue ses torts, offre de les réparer, et obtient avec son pardon la main de sa libératrice.

Cette petite histoire est charmante, pleine d'intérêt et de grâce. L'auteur, pour ajouter à la couleur locale, suppose qu'elle est racontée par un de ces habitants des montagnes qui servent de guides aux voyageurs, et la naïveté du récit ne dément point cette fiction.

Claudine de Florian, comédie en trois actes et en prose, de Pigault-Lebrun, représentée pour la première fois, sur le théâtre Montansier, le 15 juillet 1797, et reprise au théâtre Louvois en 1801. La nouvelle de Florian a fourni le sujet de cette pièce; ce qui appartient à l'auteur dramatique, ce sont les détails pleins d'esprit et de sentiment. Le public de Paris et des provinces s'attendrit longtemps sur les infortunes de l'héroïne qui donne son nom à l'ouvrage. La position d'une fille mère, un peu risquée au théâtre, y est sauvée avec une admirable délicatesse.

Claudine (ROMANCE DE), paroles de Deschamps, musique de Bruni. Les âmes sensibles ont répandu des torrents de larmes sur les malheurs de cette Claudine, dont Florian nous a raconté la touchante histoire. La mode s'empara de cette fable sentimentale, et Bruni écrivit sur cette donnée une partition langoureuse qui obtint toute la vogue du roman et de la pièce.





DEUXIÈME COUPLET.

Reçois, me disait-il, ma chère,
Tous les serments de ton époux!
De bénir des liens si doux
J'irai, j'irai presser ton père.
Ah! faut-il en croire un amant,
Et les nœuds sacrés qu'il atteste?
L'erreur n'a duré qu'un moment; } *bis.*
La honte pour jamais me reste! }

CLAUDINETTE s. f. (klô-di-nè-te — de *Claudine*, nom propre). Bot. Nom vulgaire du narcisse des poëtes.

CLAUDINI ou **CHIODINI** (Jules-César), médecin italien, mort en 1618. Il fut professeur à l'université de Bologne, et s'acquit une grande réputation par son enseignement et par ses ouvrages, dont les principaux sont: *Responsionum et consultationum medicinalium tomus unicus* (Venise, 1606, in-fol.), et *Empirica rationalis* (Bologne, 1653, 2 vol. in-fol.).

CLAUDIOPOLIS, ville de l'ancienne Asie Mineure; elle était aussi appelée Bithynium. ‖ Nom latin de SAINT-CLAUDE et de KLAUSENBOURG.

Claudite jam rivos, pueri; sat prata biberunt, *Fermez les ruisseaux, esclaves, les prés ont assez bu*, Dernier vers de la troisième églogue de Virgile.

On se borne le plus souvent à citer *Claudite jam rivos*, pour dire: *C'est assez*. La fin du vers: *Sat prata biberunt*, a aussi le même sens:

« Ce bonheur, si c'en est un, devait finir; il était peut-être temps, du reste, de suivre le conseil de Virgile et de clore cette églogue: *Claudite jam rivos.* »

MAX. BERTHOUD.

« On ne se lasserait pas de citer, mais il faut que tout ait une fin: *Claudite jam rivos, pueri; sat prata biberunt.* »

L. PEISSE.

« Les journaux ont beau dire: *Claudite jam rivos*, ils reviennent sans cesse sur l'affaire Mortara. »

E. DE LA BÉDOLLIÈRE.

CLAUDIUS (Appius), chef de l'illustre famille romaine de ce nom, dont la plupart des membres se sont fait remarquer par leur dureté aristocratique envers les plébéiens. Il était originaire de la Sabine, et l'un des plus considérables de sa nation. Désapprouvant la guerre faite aux Romains, il vint s'établir à Rome, suivi de 5,000 clients, vers l'an 504 av. J.-C., fut admis au sénat et dans l'ordre des patriciens, et devint la souche de la *gens Claudia*. Il parvint au consulat, s'opposa violemment dans le sénat à ce qu'on fît aucune concession au peuple, lors de la retraite sur le mont Sacré (493), combattit la loi agraire proposée par Spurius Cassius, et suggéra l'idée perfide de corrompre un des tribuns pour l'opposer à ses collègues.

CLAUDIUS (Appius), fils du précédent, consul l'an 472 av. J.-C. Violent défenseur des priviléges du patriciat, il s'opposa à la loi du tribun Volero, relative au vote par tribus, occupa par une guerre contre les Volsques l'activité inquiète de la multitude et décima ses soldats, qui s'étaient laissés battre en haine de leur général. Cité devant le peuple comme ennemi de la liberté, il déploya tant d'énergie et d'audace qu'on n'osa le condamner. Menacé d'une nouvelle accusation, il se tua pour échapper à une condamnation probable (470 av. J.-C.)

CLAUDIUS (Appius), consul et l'un des décemvirs nommés l'an 451 av. J.-C. pour préparer un code de lois et gouverner la république. Infidèle en apparence aux traditions aristocratiques de sa famille, il parut d'abord favoriser le peuple, mû par l'ambition secrète de se perpétuer dans son pouvoir dictatorial. Dans la deuxième année du décemvirat, pendant que ses collègues étaient à la tête des légions, il tenta de séduire une jeune fille nommée Virginie, fille du plébéien Virginus, et, n'y pouvant parvenir, la fit réclamer par un de ses clients comme l'enfant d'une esclave de sa maison. L'affaire fut évoquée à son tribunal, et il ne manqua point d'adjuger la jeune fille au misérable imposteur. L'infor-

tuné père, emporté par le désespoir, poignarda sa fille sur le Forum pour la soustraire aux outrages et à la servitude. Le cadavre de cette nouvelle Lucrèce, de cette Lucrèce plébéienne, servit d'étendard à une révolution. L'armée et le peuple, indignés déjà du despotisme et des violences des décemvirs, et en particulier d'Appius Claudius, se soulevèrent contre eux et les contraignirent à se démettre du pouvoir. Jeté en prison, Claudius se tua, suivant Tite-Live, ou fut étranglé par ordre des tribuns, si l'on s'en rapporte à la version de Denys d'Halicarnasse (440 av. J.-C.).

CLAUDIUS CÆCUS (Appius), censeur l'an 312 av. J.-C. Il s'illustra par la construction de la *voie Appienne*, et mécontenta le sénat en répartissant également les affranchis dans toutes les tribus. Devenu vieux et aveugle, il se fit transporter au sénat pour combattre les propositions de Cinéas, l'éloquent envoyé de Pyrrhus, et détermina l'assemblée à exiger l'évacuation complète de l'Italie comme préliminaire de toute négociation (279).

CLAUDIUS CAUDEX (Appius), consul l'an 264 av. J.-C. Il commanda les secours envoyés aux Mamertins, battit Hiéron et les Carthaginois sur les côtes de Sicile, s'empara de Messine, mais échoua devant Egeste. Son surnom de *Caudex* (tronc d'arbre) lui vient, à ce qu'on croit, de radeaux ou de bateaux plats qu'il avait imaginés pour faire passer le détroit de Sicile à son armée.

CLAUDIUS PULCHER (Publius), consul l'an 249 av. J.-C. Pendant la première guerre punique, il commandait la flotte romaine envoyée en Sicile contre les Carhaginois, et essuya une défaite sanglante devant Drépane en combattant Asdrubal. Avant le combat, les augures se montraient défavorables, et on lui annonça que les poulets sacrés refusaient de manger, ce qui était considéré comme un signe funeste par les Romains : « Eh bien ! dit-il, qu'on les jette à la mer ; ils boiront, s'ils ne veulent pas manger. » On ne manqua pas d'attribuer à cette impiété le désastre de la flotte. Le sénat rappela Claudius et lui ordonna de nommer un dictateur ; il désigna, par mépris, son scribe ou l'un de ses affranchis. Cité en jugement, il fut sévèrement puni suivant Polybe et Cicéron. On ignore l'époque précise de sa mort.

CLAUDIUS PULCHER (Appius), consul l'an 54 av. J.-C. Il devint l'année suivante gouverneur de la Cilicie, se montra rapace et tyrannique, et, de retour à Rome, fut mis en jugement comme concussionnaire, mais acquitté, grâce à la protection toute-puissante de Pompée. Nommé censeur l'an 50, il se montra d'une grande sévérité. C'était un orateur éloquent, très-versé dans le droit augural et le droit public, et grand amateur des œuvres d'art. Il mourut pendant la guerre civile, peu de jours avant la bataille de Pharsale.

CLAUDIUS (Publius Appius), fameux démagogue. V. CLODIUS.

CLAUDIUS ou **CLAUS**, moine de l'ordre des dominicains du couvent de Skenninge, en Suède, mort à Sœderkœping en 1567. C'était un ardent catholique : ayant entendu parler de la réforme de Luther, il partit pour Wittemberg avec le dessein de confondre le grand hérétique. Mais il n'eut pas plus tôt entendu Luther que, frappé de sa dialectique et de son éloquence, il jeta là le froc, embrassa la nouvelle doctrine et revint en Suède pour la prêcher au peuple. Comme témoignage pratique de sa nouvelle foi, il épousa une nonne. Gustave Wasa récompensa son zèle en lui confiant l'administration du diocèse de Linkœping, ce qui l'a fait ranger au nombre des évêques luthériens de la Suède, bien qn'il n'ait jamais voulu accepter cette dignité. Il se contenta, en effet, du modeste pastorat de Sœderkœping. Pendant son administration, les Danois, qui avaient envahi le pays et répandaient partout le pillage et l'incendie, livrèrent aux flammes la ville de Sœderkœping. L'enterrement de Claudius, qui eut lieu le lendemain de cet événement, présenta cette particularité que le cercueil fut porté au cimetière par des femmes, tous les hommes ayant pris la fuite.

CLAUDIUS (Mathias), poëte populaire allemand, ami de Klopstock, né à Rheinfeld en 1743, mort en 1815. Il passa presque toute sa vie à Wandsheck, petite ville située dans le voisinage de Hambourg. Il s'était surnommé le *Messager de Wandsheck*, et publia sous ce titre un journal en prose et en vers, et plus tard ses œuvres complètes (1774-1812, 8 vol.). Claudius était un esprit à la fois jovial et rêveur. Il se plaisait à passer la nuit dans les bois et dans la contemplation des astres. Ses poésies, tantôt graves, tantôt bizarres, reflètent son humeur vagabonde. On y retrouve en partie l'humour de Sterne. Il est l'auteur d'un chant très-populaire, le *Vin du Rhin*, que l'on a appelé la *Marseillaise bachique des Allemands*.

CLAUDON (Théodore-François-Charles), littérateur français, né à Bay-sur-Aube en 1802. Il a collaboré à un grand nombre de journaux, notamment à l'ancien *Charivari*, a publié la traduction de deux romans : les *Exclusifs* (1830, 5 vol.) et *Oui et non* (1830, 4 vol.), et fait paraître divers ouvrages, entre autres : le *Cabinet noir*; *Thérèse ou la Prédiction* (1832) ; le *Baron d'Holbach* (1835, 2 vol.), etc.

CLAUJOT s. m. (klô-jo). Bot. Nom vulgaire du gouet ou pied-de-veau dans quelques localités.

CLAUNECK, démon soumis au duc Sirach. On lui attribue le pouvoir de faire trouver des trésors à quiconque le sert en vertu d'un pacte. Il est considéré par les démonologues comme le favori de Lucifer.

CLAUSADE (Georges-Jacques-Amédée DE), légiste et littérateur français, né à Rabastens (Tarn) en 1809, mort en 1847. Il étudia le droit et la médecine et publia en 1838 un *Essai sur la médecine légale considérée comme science*. On a encore de lui divers autres ouvrages. La première traduction française de *Mes prisons* (1833), de Silvio Pellico, un *Voyage à Stockholm* (1845, in-8°), où il fait preuve d'un savoir aussi profond que varié, etc.

CLAUSBERG (Christlieb), célèbre arithméticien allemand, né en 1689, mort en 1751. Il fut professeur du prince royal de Danemark, conseiller d'Etat, et publia sur le change, les arbitrages, l'arithmétique commerciale, des ouvrages qui ont joui d'une grande réputation dans les villes hanséatiques. Son *Arithmétique démonstrative* (Leipzig, 1732, 4 vol. in-8°) est encore classique en Allemagne, et mériterait d'être traduite en français : on y trouve une foule de procédés expéditifs dont nos teneurs de livres pourraient faire leur profit.

CLAUSE s. f. (klô-ze — lat. *clausa*, usité seulement dans sa forme dimin. *clausula*, conclusion, sentence). Disposition particulière formant une des conditions d'un acte public ou privé : *Les* CLAUSES *d'un traité, d'un contrat. Respecter, violer les* CLAUSES. *Ajouter une* CLAUSE. *Le parlement de Toulouse ordonna une procession annuelle pour célébrer la mémoire de Jacques Clément, en ajoutant la* CLAUSE *qu'on pendrait quiconque parlerait jamais de reconnaître pour roi Henri IV.* (Volt.)

Cette *clause* est très-nécessaire,
L'acte serait nul autrement. SCRIBE.

— Jurispr. *Clause codicillaire*, Celle qui spécifie la validité d'un codicille, à défaut de la validité du testament. ‖ *Clause comminatoire*, Peine stipulée comme possible, mais non comme nécessaire, contre ceux qui contreviendront aux dispositions de l'acte. ‖ *Clause compromissoire*, Celle par laquelle on stipule que les débats futurs sur le sens ou l'exécution de l'acte seront jugés par des arbitres. ‖ *Clause dérogatoire*, Celle qui déroge à un acte précédent. ‖ *Clause irritante*, Celle qui annule tout ce qui est fait contre les termes d'une loi. ‖ *Clause pénale*, Clause de testament ou de contrat, qui soumet à une peine pécuniaire ou autre le contractant ou le légataire qui n'accomplira pas ses obligations. ‖ *Clause privative*, Clause testamentaire qui privait les héritiers de tous les biens libres du testateur, et les attribuait au légataire, dans le cas où ces héritiers réclameraient les réserves coutumières dont le testateur avait disposé à leur préjudice. ‖ *Clause résolutoire*, Celle qui stipule la nullité de l'acte dans un cas prévu et déterminé. ‖ *Clause s'il vous appert*, Clause des anciennes lettres de justice, qui attribuait au juge à qui ces lettres étaient adressées la connaissance d'un fait duquel dépendait l'application du droit. ‖ *Clause de six mois*, Stipulation qui donne à chacun des contractants le droit de résilier un bail, à la seule condition d'avertir six mois d'avance.

— Pratiq. *Clauses de style*, Formules usitées dans les actes.

— **Syn. Clause pénale, arrhes, dédit**, etc. V. ARRHES.

— **Homonyme.** Close (fém. de *clos*).

— **Encycl.** Jurispr. Les parties peuvent insérer dans les actes unilatéraux (tels que les testaments, donations, etc.) ou bilatéraux (tels que les ventes, baux et autres conventions) toutes les *clauses* qu'elles jugent convenables, sauf celles qui sont d'une exécution impossible, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans les dispositions entre vifs ou testamentaires, ces dernières sont réputées non écrites. Insérées dans un contrat, elles entraînent souvent la nullité de l'acte, lorsqu'elles portent sur les causes ou les conditions de la convention.

La loi a donné aux magistrats quelques règles pour interpréter les conventions dont les *clauses* sont obscures ou ambiguës (C. Nap., art. 1156-1164). Ce qui est ambigu s'interprète par ce qui est d'usage dans le pays où on a stipulé : les *clauses* susceptibles de deux sens doivent s'entendre dans celui avec lequel elles peuvent produire quelque effet plutôt que dans celui où elles n'en produiraient aucun. Les *clauses* d'usage pour tel ou tel contrat doivent être suppléées quoique non exprimées : toutes les *clauses* s'interprètent les unes par les autres en donnant à chacune le sens qui résulte de l'acte entier. Ces règles s'appliquent non-seulement aux conventions, mais encore à tous les actes dont les *clauses* ne seraient pas claires.

Les difficultés qu'éprouvent les hommes de loi et les magistrats à trouver le véritable sens de beaucoup d'actes qui sont soumis à leur examen doivent engager ceux qui sont appelés à en rédiger à donner tous leurs soins, et à appliquer toute leur intelligence à exprimer clairement et en termes précis ce qu'ils veulent dire : qu'aucune *clause* ne soit ni obscure ni ambiguë. Il ne faut ni rien omettre ni trop mettre : l'excès de concision amène des oublis ; la prolixité entraîne la confusion.

— *Clause pénale*. L'article 1147 du Code Napoléon pose en principe que l'inexécution d'un contrat ou le retard dans l'exécution sont des causes de dommages-intérêts. Les parties contractantes peuvent, dans cette prévision, ne pas laisser la fixation de cette indemnité à l'appréciation de la justice, et évaluer d'avance et à forfait le dommage qui résultera pour l'une ou pour l'autre de l'inexécution du contrat ou du retard à l'exécuter : c'est à cette stipulation qu'on a donné le nom de *clause pénale*. Les dispositions entre vifs ou testamentaires peuvent contenir des *clauses* de cette nature pour assurer l'exécution de la volonté du donateur ou du testateur.

A Rome, comme dans notre droit, les *clauses pénales* étaient considérées comme un moyen d'assurer l'exécution des obligations, surtout de celles qui avaient pour objet de procurer la chose ou le consentement d'autrui. D'abord on ne put pas exiger leur payement avant une mise en demeure adressée au débiteur ; sous Justinien, il fut admis qu'elles seraient dues à l'échéance du terme convenu. Elles devaient porter sur des obligations licites, et étaient payables sans qu'on fût obligé d'établir qu'on avait souffert un dommage. On pouvait même, dans les actions de bonne foi, demander un supplément d'indemnité si la *clause* pénale était insuffisante pour couvrir le dommage (Dig., l. XVII, titre II).

La *clause* pénale en droit français est régie par les articles 1152, 1226-1233 du Code Napoléon. Elle est considérée comme essentiellement secondaire et accessoire, en ce sens qu'elle suit le sort de l'obligation principale, mais que celle-ci n'est pas annulée par l'annulation de la *clause* pénale. Il va sans dire qu'elle n'est exigible que si la convention ou l'acte auxquels elle se rapporte sont légaux et exécutables. Ainsi on a discuté plusieurs fois la question de savoir si la promesse de mariage avec obligation de payer une certaine somme en cas de dédit était valable ; mais, au rebours de ce qui se jugeait dans l'ancien droit, on a décidé que des conventions de cette nature n'étaient que des engagements moraux, auxquels la loi n'attachait aucune saction, sans préjudice toutefois des dommages-intérêts qui pouvaient être dus par la rupture non motivée et purement capricieuse d'une promesse de mariage. Mais, dans ce cas, le principe des dommages-intérêts est dans la loi et non dans la convention de *clause* pénale.

Le créancier, lors même que le terme convenu serait échu, ne peut réclamer l'exécution de cette *clause* qu'après avoir mis le débiteur en demeure d'exécuter l'obligation principale. D'ailleurs, au lieu de demander la peine stipulée, il peut exiger l'exécution de l'obligation. Comme on le voit, la *clause* pénale diffère du *dédit* par lequel le débiteur a le choix ou de payer ce qui est convenu, ou d'accomplir l'engagement principal. Lorsqu'il y a *clause* pénale, le choix est au créancier qui, du reste, ne peut, en alléguant des dommages dépassant le montant de ce qui a été stipulé, obtenir, sauf pour des causes non prévues, une indemnité supérieure ; le juge peut même, si l'obligation a été exécutée en partie, modifier et adoucir la peine.

Les héritiers de celui contre lequel la *clause* pénale a été stipulée sont tenus comme lui de son obligation. Si l'obligation principale porte sur chose indivisible, la peine est encourue par la contravention d'un des héritiers : elle peut être demandée en totalité contre celui qui a contrevenu, et qui est tenu en sa qualité d'héritier et d'auteur de la contravention. Les autres héritiers ne sont tenus que pour leur part et portion, et hypothécairement pour le tout, sauf leur recours contre celui qui a fait encourir la peine ; mais encore faut-il que la prestation qui en fait l'objet porte sur une chose divisible ; dans le cas contraire, ils seraient tenus pour le tout, sauf leur recours. Si l'obligation primitive contractée sous une peine est divisible, la peine n'est encourue que par celui des héritiers du débiteur qui y contrevient, et pour la part seulement dont il était tenu dans l'obligation principale, sans qu'il y ait d'action contre ceux qui l'ont exécutée. Cette règle reçoit exception lorsque, la *clause* pénale ayant été ajoutée dans l'intention que le payement ne pût se faire partiellement, un cohéritier a empêché l'exécution de l'obligation pour la totalité ; en ce cas, la peine entière peut être exigée contre lui et contre les autres cohéritiers pour leur portion seulement, sauf leur recours. V. CONTRAT.

CLAUSEL (Jean-Baptiste), homme politique, né dans le Roussillon, mort en 1804. Elu par le département de l'Ariége député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il siégea parmi les révolutionnaires les plus ardents, vota la mort du roi, entra au Comité de sûreté générale, et figura de nouveau aux Anciens, aux Cinq-Cents, et au Corps législatif après le 18 brumaire.

CLAUSEL (Bertrand), comte de l'empire, maréchal de France, né à Mirepoix (Ariége) en 1772, mort en 1842. Il partit en 1792, comme capitaine dans la légion des Pyrénées, combattit contre les Espagnols, accompagna Pérignon dans son ambassade à Madrid (1795), fut envoyé en 1798 auprès de Charles-Emmanuel pour obtenir la remise des places du Piémont à la République française, et remplit cette mission avec toute l'habileté d'un diplomate. Général de brigade (1799), il fit partie de l'expédition de Saint-Domingue (1801), rentra en France avec le grade de général de division, servit en Hollande, à Naples et dans les provinces illyriennes, prit une part glorieuse aux deux campagnes de Portugal sous Junot et Masséna, et, remplaçant Marmont blessé, à la désastreuse bataille des Arapyles, sauva par des efforts héroïques l'armée française d'une déroute générale (23 juillet 1812). Rallié à Louis XVIII après les événements de 1814, mais revenu sous les drapeaux de Napoléon dès son retour de l'île d'Elbe, il entra dans Bordeaux malgré les efforts des royalistes animés par la duchesse d'Angoulême, refusa d'arborer le drapeau blanc après la défaite de Waterloo, et se rendit en Amérique pour échapper aux vengeances de la réaction. Condamné à mort, mais amnistié en 1820, il reparut alors dans sa patrie, et fut nommé député par les électeurs libéraux de Rethel (1827). Il remplaça Bourmont dans le commandement de l'armée d'Afrique aussitôt après la révolution de 1830, prit Médéah et Blidah, posa les premières bases de la colonisation de l'Algérie, fut rappelé, en 1831, pour s'être montré trop facile envers les chefs arabes ; mais n'en reçut pas moins le bâton de maréchal le 30 juillet de la même année. Nommé de nouveau gouverneur de l'Algérie en 1835, il dut encore se démettre de son commandement, l'année suivante, à la suite d'une expédition malheureuse contre Constantine, et il vécut depuis lors dans la retraite.

CLAUSEL DE COUSSERGUES (Jean-Claude), fameux député ultraroyaliste, né à Coussergues (Aveyron) en 1759, mort en 1846. Il fit les campagnes de l'armée de Condé, et dut à la protection de Cambacérès d'entrer au Corps législatif en 1807. Il se signala, dès 1814, comme un des plus furieux réactionnaires, fut nommé conseiller à la cour de cassation et député en 1815, et, après l'assassinat du duc de Berry, chercha la célébrité dans le scandale en accusant le duc Decazes d'avoir dirigé le poignard de Louvel. M. de Saint-Aulaire, beau-père de ce dernier, flétrit en pleine tribune Clausel de Coussergues de l'épithète de *calomniateur*, dont Benjamin Constant exigea la mention au procès-verbal (14 février 1820). Après la révolution de 1830, il se démit de ses fonctions de conseiller et vécut depuis dans l'obscurité. Il a publié divers opuscules, entre autres : *Proposition d'accusation contre M. le duc Decazes* (1820), curieux monument des fureurs de l'esprit de parti.

CLAUSEL DE COUSSERGUES (Michel-Amand), frère du précédent, né en 1763, mort en 1833. Grand vicaire du diocèse d'Amiens, il fut appelé en 1822 au conseil royal de l'instruction publique. Il a publié quelques mémoires sur l'inamovibilité des curés et divers autres écrits.

CLAUSEL DE MONTALS (Claude-Hippolyte), prélat français, frère des précédents, né en 1769, mort en 1857. Prédicateur renommé, il fut nommé en 1819 aumônier de la duchesse d'Angoulême, prononça l'éloge funèbre du duc de Berry, fut promu en 1824 à l'évêché de Chartres et se démit de son siége en 1851. Il a publié beaucoup d'écrits : *Réclamation en faveur de l'Eglise de France* (1817) ; le *Concordat justifié* (1818, in-8°) ; *Coup d'œil sur l'Eglise* (1818, in-8°) ; la *Religion éprouvée par la Révolution* (1818) ; *Lettre sur un écrit de M. de Lamennais* (1826).

CLAUSEN (Henri-Georges), prédicateur danois, né en 1759 dans le Slesvig, mort en 1840. Il devint pasteur de l'église de Notre-Dame à Copenhague, et s'acquit une grande réputation par son éloquence. On a de lui deux recueils de sermons, publiés en 1795 et en 1817. Il y a exposé les idées de l'école rationaliste, dont il fut le chef dans son pays.

CLAUSEN (Henri-Nicolas), homme politique et théologien danois, né à Maribo (île de Laland) en 1793, fils du précédent. Il termina ses études à l'université de Copenhague, puis visita l'Allemagne, l'Italie, la France (1817-1820), et fut appelé à son retour à occuper une chaire de théologie dans la capitale du Danemark. Il commença sa réputation par la publication de l'*Etat ecclésiastique, la doctrine et le rite du catholicisme et du protestantisme* (1825), ouvrage qui fit grand bruit, et donna lieu à une vive polémique. Partisan des idées rationalistes comme son père, il les exposa dans de nouveaux écrits, aussi remarquables par l'érudition que par l'éloquence, et se constitua en même temps le défenseur de toutes les idées libérales, l'avocat incessant de la nationalité danoise, l'infatigable champion de la liberté civile et de la liberté de la presse. Son vaste savoir, l'autorité de son caractère, la juste popularité qu'il avait conquise lui valurent d'être nommé doyen de la faculté de théologie (1834), recteur de l'université (1837) et membre de l'assemblée des états consultatifs (1840). Président des états provinciaux de Roeskilde de *1842* à 1846, M. Clausen se trouvait, en *1848*, le chef du parti libéral. Il prit la plus grande part au mouvement qui amena des réformes heureuses et une constitution assurant l'exercice de la

liberté, devint membre du conseil d'Etat (novembre 1848), puis ministre des cultes, et resta aux affaires jusqu'en 1851. M. Clausen a publié de nombreux écrits, dont nous citerons seulement les principaux : *Apologetæ Ecclesiæ christianæ antetheodosiani Platonis ejusque philosophiæ arbitri* (1817); *Aurelius Augustinus Hipponensis sacræ Scripturæ interpres* (1829); *Discours populaires sur la réformation* (1836); *Précis historique sur l'université de Copenhague en* 1837 *et* 1838; *Herméneutique du Nouveau Testament* (1840); *Développement des dogmes fondamentaux du christianisme* (1843); la *Confession d'Augsbourg expliquée historiquement et dogmatiquement* (1851), etc. M. Clausen a publié, à partir de 1831, le *Journal de littérature théologique étrangère*, qui a obtenu un succès mérité.

CLAUSEN (Henri-Frédéric-Chrétien), publiciste allemand, né à Kiel en 1770. Il entra au service de la Russie, reçut le titre de conseiller de cour, et devint conservateur de la bibliothèque Zaluski. Il a publié plusieurs ouvrages, notamment : *De ultimis suppliciis in homicidii reos jure constituendis* (Kiel, 1796); *Belles et glorieuses actions des souverains, généraux et fonctionnaires russes* (1804); *Traits caractéristiques de l'histoire de Russie* (1804, in-8°), ouvrage regardé comme un excellent recueil de matériaux.

CLAUSENBOURG. V. KLAUSENBOURG.

CLAUSÈNE s. f. (klô-zè-ne — de *Clausen*, n. pr.). Bot. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux, de la famille des aurantiacées, type de la tribu des clausénées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent dans l'Asie tropicale.

CLAUSÉNÉ, ÉE adj. (klô-zé-né). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clausènes.

— s. f. pl. Tribu de la famille des aurantiacées, ayant pour type le genre clausène.

CLAUSEWITZ (Charles DE), général prussien, né à Burg en 1780, mort en 1831. Il fit les campagnes du Rhin en 1793 et 1794, fut attaché au prince Auguste de Prusse comme aide de camp, pendant la campagne de 1806, obtint ensuite le grade de major et servit jusqu'en 1812 dans l'état-major général. A cette époque, il entra au service de la Russie, fit la campagne de 1813 comme officier supérieur d'état-major russe, au quartier général de Blücher, et écrivit pendant une suspension d'armes son *Aperçu de la campagne de* 1813 (Leipzig, 1814), qui eut un grand succès. En 1815, il rentra au service de la Prusse, combattit contre Grouchy à Wavres, fut nommé en 1818 directeur de l'école militaire de Berlin, inspecteur de l'artillerie en 1830, et ensuite chef de l'état-major du feld-maréchal Gneisenau, son frère d'armes. Son grand ouvrage *De la guerre* (1833, 2 vol.) passe en Allemagne pour un des meilleurs qui aient été écrits sur l'art militaire.

CLAUSICONQUE adj. (klô-zi-kon-ke — du lat. *clausus*, et de *conque*). Moll. Qui a une coquille fermée.

— s. f. pl. Section de conchifères uniconques.

CLAUSIE s. f. (klô-sî — de *Claus*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des arabidées, formé aux dépens des juliennes, et renfermant une seule espèce qui croît en Russie.

CLAUSIER (Jean-Louis), médecin et chimiste, né à Aheim (Bavière). Il fit ses études médicales à Paris, s'y établit et y mourut vers le milieu du XVIIIe siècle. Il a publié : *Principes généraux de la théorie et de la pratique de la pharmacie* (1747, in-4°), et a donné des traductions de l'*Introduction à la Chimie*, de Mender (1741), et de la *Pharmacopée universelle raisonnée*, de Quincy (1749).

CLAUSILE adj. (klô-zi-le — du lat. *clausus*, fermé). Bot. Se dit de l'embryon dont la radicule est soudée par ses deux bords.

— s. m. Erpét. Sous-genre de cistudes, tortues de marais.

CLAUSILIE s. f. (klô-zi-li). Moll. Genre d'hélices comprenant neuf espèces.

CLAUSION s. f. (klô-sion — du lat. *claudere*, clore). Anc. pratiq. Appointement; se disait dans quelques parlements.

CLAUSOIR s. m. (klô-zoir — du lat. *clausus*, fermé). Archit. Dernière pierre soit d'une assise, soit d'une voûte ou d'un arc, laquelle n'est ordinairement taillée que lorsque les autres sont posées, afin qu'elle puisse remplir exactement l'espace resté vide. ‖ On dit plus ordinairement CLEF, lorsqu'il s'agit d'un arc ou d'une voûte.

CLAUSSÉNITE s. f. (klô-sé-ni-te — de *Claussen*, nom propre d'homme). Minér. Variété de gibbsite, qui est un hydrate d'alumine trouvé au Brésil, et dont l'histoire n'est pas encore bien connue.

CLAUSSIN (J.-J. DE), né en 1766, mort en 1844. Amateur passionné des arts, il a lui-même gravé avec habileté quelques estampes. Il avait rassemblé de belles collections de gravures, de dessins et d'objets d'art. On lui doit un *Excellent catalogue raisonné des estampes qui forment l'œuvre de Rembrandt* (1818, in-8°). Sa passion pour cet artiste était telle, qu'il mettait sous son chevet, la nuit, le portefeuille renfermant ce qu'il possédait de ses estampes.

CLAUSTHAL, ville de Hanovre. V. KLAUSTHAL.

CLAUSTHALIE s. f. (klô-sta-lî — de *Clausthal*, n. de lieu). Minér. Plomb séléniuré.

CLAUSTHALITE s. f. (klo-sta-li-te — de *Clausthal*, nom propre de lieu). Minér. Séléniure de plomb naturel, ainsi appelé parce que le premier qu'on a étudié provenait de la mine de Lorenz, près de Clausthal, dans le Harz. ‖ On dit aussi CLAUSTHALIE.

— **Encycl.** La *clausthalite* a l'aspect extérieur de la galène; aussi a-t-elle été confondue avec cette dernière jusqu'à la découverte du sélénium, en 1816. C'est une substance d'un gris de plomb clair, offrant quelquefois des nuances de bleu ou de rougeâtre. Elle a l'éclat métallique, et sa structure est ordinairement grenue ou lamelleuse. Sa forme primitive, qui n'a pu encore être déterminée que par ses clivages, paraît être le cube. Sa dureté varie de 2,5 à 3. Quant à sa densité, on l'exprime par le nombre 8,8. Chauffé au chalumeau sur le charbon, ce minéral donne une odeur très-prononcée de raves pourries, et couvre le combustible d'une couche d'oxyde de plomb. Dans le tube ouvert, il dégage du sélénium, qui est facilement reconnaissable à sa couleur rouge. Avec la soude, il donne du plomb métallique. L'acide azotique le dissout, et si l'on plonge un barreau de zinc dans la solution, ce barreau se recouvre de lamelles de plomb métallique. La *clausthalite* renferme en poids, sur 100 parties, 72,7 de plomb et 27,3 de sélénium. Sa composition atomique est représentée par la formule Pl Se. Il est à remarquer que quelquefois une partie de plomb est remplacée par une proportion équivalente d'argent. Quelquefois aussi, on y trouve une petite quantité de cobalt, de cuivre ou de mercure. La *clausthalite* n'a guère été trouvée que dans les filons des terrains de transition du Harz, principalement près de Clausthal, de Lerbach, de Zorge et de Tilkerode, où elle est souvent accompagnée de spath brunissant, et même, mais plus rarement, d'or et de palladium. Il paraît cependant qu'elle existe également dans une des mines de Reinsberg, en Saxe.

CLAUSTRAL, ALE adj. (klô-stral, a-le — lat. *claustralis;* de *claustrum*, cloître). Qui appartient au cloître ou à la vie monastique; qui rappelle cette vie : *Edifice* CLAUSTRAL. *Austérité* CLAUSTRALE. *Pour un moine, l'enceinte de sa prison* CLAUSTRALE *est tout, le reste de l'univers n'est rien.* (Raynal.) *L'existence* CLAUSTRALE *est la pénombre du tombeau.* (V. Hugo.) *Toutes les cathédrales d'Angleterre vous laissent un souvenir distinct par la disposition des bâtiments* CLAUSTRAUX *qui les entourent.* (Vitet.)

— *Offices claustraux*, Offices dépendants des anciennes abbayes. Les offices claustraux étaient ceux de chambrier, d'aumônier, d'infirmier, de cellérier et de sacristain; ils étaient conférés par l'abbé. A l'abbaye de Saint-Denis, les offices claustraux étaient plus nombreux : il y avait le grand prieur, le sous-prieur, le chancelier, le garde des sceaux, le grand aumônier, le grand confesseur, le grand boutillier, le grand panetier, le grand prévôt, le grand maréchal féodal, le grand veneur de l'abbé; c'étaient les religieux qui exerçaient toutes ces charges. ‖ *Bénéfices claustraux*, Bénéfices attachés aux offices claustraux : *La passion de posséder les* BÉNÉFICES CLAUSTRAUX *était une pomme de discorde dont l'abbé de Cluny savait profiter.* (St-Sim.)

— *Prieur claustral*, Supérieur d'un prieuré.

CLAUSTRALITÈLE adj. f. (klô-stra-li-tè-le — du lat. *claustrum*, clôture; *tela*, toile). Entom. Qui tisse des toiles divisées en cellules : *Araignées* CLAUSTRALITÈLES.

CLAUSTRATION s. f. (klô-stra-si-on — du lat. *claustrum*, cloître). Action d'enfermer quelqu'un dans un cloître : *Les* CLAUSTRATIONS *ont fait leur temps.* (V. Hugo.)

— Par ext. Séjour prolongé dans un lieu fermé : *La* CLAUSTRATION *et la continuité du même régime me rendirent bientôt malade et languissante.* (G. Sand.)

CLAUSTRE ou **CLOSTRE** s. m. (klos-tre — du lat. *claustrum*, clôture). Archit. Nom donné à des demi-cylindres creux en poterie, que l'on emploie en les superposant et en les faisant chevaucher; on s'en sert particulièrement pour garnir des balustrades.

CLAUSTRE (André DE), littérateur français. V. DECLAUSTRE.

CLAUSTRER v. a. ou tr. (klô-stré — du lat. *claustrum*, cloître). Enfermer dans un cloître. ‖ Néologisme inutile, puisque CLOÎTRER a le même sens et la même racine.

— Fig. Renfermer, limiter : *Il n'est pas tenu, sous peine d'amende, de* CLAUSTRER *son indignation dans une feuille longue de quatre décimètres.* (Cormen.)

CLAUSTREUX, EUSE adj. (klô-streu, eu-ze). Ancienne forme du mot CLAUSTRAL.

CLAUSULE s. f. (klô-zu-le — lat. *clausula*, de *clausus*, fermé). Conclusion, sentence, formule. ‖ Vieux mot.

— Mus. Terme autrefois usité en musique pour désigner l'étendue de chaque ton ou mode, du grave à l'aigu. Ces tons étaient la quinte, appelée clausule première (*clausula primaria*); la sixte, ou, si c'était un mode mineur, le mode majeur de la tierce (*clausula secundaria*); enfin la tierce, ou, si c'était un mode mineur, la sixte (*clausula tertiaria*).

— Métriq. anc. Petit vers jeté au milieu ou à la fin de grands vers de même espèce. ‖ Dernier pied ou derniers pieds d'un vers.

— s. m. Moll. Syn. de CLAUSULIE.

CLAUSULIE s. f. (klô-zu-li — du lat. *clausus*, fermé). Moll. Genre de coquilles univalves qui ont la forme d'un melon.

CLAUSURE s. f. (klô-zu-re — du lat. *clausus*, fermé). Exclusion; prohibition. ‖ Vieux mot.

CLAUX (les frères), statuaires français. Ils vivaient dans le XVe siècle et ont exécuté à Dijon le tombeau du duc de Bourgogne, Philippe le Hardi.

CLAVA s. f. (kla-va — du lat. *clavis*, clef). Pêch. Perche ou longue canne que l'on place à l'extrémité d'un filet de tartane, pour le tenir tendu.

CLAVAGE s. m. (kla-va-je — rad. *claver*). Droit que payaient autrefois les prisonniers, lorsqu'on les faisait entrer dans certaines prisons.

CLAVAGELLE s. f. (kla-va-jè-le). Moll. Genre de mollusques acéphales comprenant une douzaine d'espèces : *Les arrosoirs et les* CLAVAGELLES *couronnées vivent dans le sable.* (Deshayes.)

— **Encycl.** Les *clavagelles* sont des mollusques acéphales tubicoles, qui peuvent être caractérisés ainsi : animal en forme de massue, enveloppé dans un manteau épais, terminé en arrière par un siphon cylindrique, composé de deux tubes charnus inégaux; pied cylindracé, très-grêle, passant par un trou qui existe à la partie supérieure du manteau; coquille ovoïde trigone, largement bâillante, à charnière simple et sans dents, à deux valves inégales, dont l'une s'incruste dans les parois d'un tube calcaire plus ou moins long, cylindrique ou comprimé, ayant des tubes spiniformes épars sur les parois ou disposés en couronne au pourtour d'un disque terminal aplati. Ce genre, confondu d'abord avec les annélides du genre serpule, n'a été bien étudié que dans ces derniers temps. Il comprend quatre espèces vivantes, qui toutes habitent la Méditerranée. Leurs mœurs, bien que n'étant pas encore parfaitement connues, présentent des particularités intéressantes : « Voici, dit S. Rang, l'observation que la *clavagelle*-râpe nous a donné lieu de faire; nous l'avons trouvée fort jeune dans un madrépore roulé; elle occupait une petite cavité dont l'ouverture trop étroite ne pouvait lui permettre de sortir. Un autre trou voisin de celui où était cette coquille, mais privé de son habitant, nous ayant paru semblable au premier, mais ouvert à l'extérieur par un col allongé, nous avons pensé qu'à un certain âge la *clavagelle* s'enveloppe d'un tube auquel elle n'adhère que par une de ses valves, et que ce tube, se prolongeant jusqu'en dehors de la cavité du madrépore, lui conserve un orifice assuré autour duquel les polypes peuvent s'élever et s'étendre sans lui faire courir le danger de voir sa demeure se fermer; car elle peut, par de nouveaux accroissements, étendre ce tube à une grande distance. Il y a lieu de penser aussi que certaines espèces de *clavagelles* peuvent s'introduire dans les coquilles mêmes, car on en a trouvé dans l'intérieur des crassatelles. Les petites ouvertures spiniformes, qui se montrent en avant de la massue, paraissent destinées au passage d'un byssus qui aurait pour but de fixer l'animal et sa coquille au fond de sa demeure; nous croyons même pouvoir affirmer que c'est uniquement là l'usage de ces petits tubes, non que nous ayons trouvé des débris de ce byssus au fond de la cavité, mais parce que nous avons cru y reconnaître quelques empreintes correspondantes aux tubes. » Les détails qui précèdent ont été complétés en partie par les observations plus récentes de MM. Sacchi, Caillaud et Deshayes, qui peuvent être résumées comme il suit : « On distingue les *clavagelles* en deux groupes, les couronnées et les perforantes. Les premières vivent dans le sable, enfoncées perpendiculairement, la couronne en bas; cette partie, en s'élargissant, donne à l'animal une assiette plus solide, car la base qui lui sert d'appui s'est agrandie, et la masse de sable qui repose dessus est plus considérable. Dans les espèces perforantes, l'animal fixe les parois de son tube partout où il trouve des cavités unies et sans lacunes; mais, si celles-ci viennent à se produire, il cherche des points d'appui et d'adhérence au moyen des tubes spiniformes qu'il fixe sur tous les points où il peut atteindre. » Quand un de ces animaux meurt, il arrive souvent que d'autres mollusques perforants, tels que des modioles, des saxicaves, des vénérupes, etc., viennent s'établir dans son tube et produisent ainsi une sorte d'emboîtement tout à fait fortuit d'une espèce dans la demeure d'une autre. On connaît, en outre, une dizaine de *clavagelles* fossiles, trouvées en divers pays, et dont le gisement s'étend depuis les formations secondaires jusqu'au terrain subapennin.

CLAVAIN s. m. (kla-vain). Sorte de pourpoint rembourré dont on se servait autrefois à la guerre.

CLAVAIRE s. m. (kla-vè-re — du lat. *clavis*, clef). Hist. Gardien des titres de la chambre des comptes. ‖ Trésorier de France. ‖ Officier municipal, dans les provinces du midi de la France, chargé de la comptabilité, de la police des rues, du jugement, sans appel aux conseils, des questions relatives aux impôts. Il avait sous ses ordres des sergents chargés d'exécuter sommairement les jugements qu'il rendait. Nommé annuellement, il jurait entre les mains du bailli de ne toucher ni argent ni épices, et recevait un salaire fixe en sortant de charge. L'office de clavaire prit naissance dans le Roussillon au XIVe siècle, et subsista jusqu'au XVIIIe. ‖ *Valet de clavaire*, Agent du clavaire, qui était une sorte de secrétaire, et faisait partie du personnel municipal.

CLAVAIRE s. f. (kla-vè-re — du lat. *clava*, massue). Bot. Genre de champignons charnus, type de la tribu des clavariées : *Les* CLAVAIRES *sont toutes inoffensives, et la plupart comestibles. La plus répandue dans notre pays est la* CLAVAIRE *coralloïde.* (C. d'Orbigny.) ‖ Syn. de GÉLIDIE.

— **Encycl.** Les *clavaires* sont des champignons gélatineux, charnus ou cornés, épaissis au sommet, simples ou rameux, à rameaux le plus souvent atténués en pointe au sommet. Le réceptacle, dressé, cylindrique, homogène, se confond avec le pédicelle. La membrane fructifère est mince, superficielle, et n'a de spores qu'au sommet. Ce genre ne renferme aucune espèce malfaisante; les *clavaires* d'un certain volume sont alimentaires pour l'homme et les animaux domestiques. On rejette seulement les espèces dont la consistance est visqueuse. La *clavaire coralloïde* (*clavaria coralloïdes* de Linné), vulgairement nommée *menotte, tripette, cheveline, barbe-de-bouc, barbe-de-chèvre, ganteline, pied-de-coq, manine jaune*, etc., est un champignon dressé, blanc ou jaune, à rameaux nombreux, allongés, droits, cylindriques, pleins, obtus, fragiles, à surface ondulée, à chair ferme et cassante, d'une odeur faible, mais d'une saveur agréable. Elle croît sur la terre, dans les bois. C'est un des champignons qu'on peut manger avec le plus d'assurance. Les *clavaires* cendrée et améthyste n'en diffèrent guère que par la couleur. On trouve encore dans nos environs les *clavaires* botryde et crépue. On fait dans toute l'Europe une grande consommation de *clavaires*, et on les conserve dans le vinaigre comme provision d'hiver.

CLAVALIER s. m. (kla-va-lié — du lat. *clava*, massue). Bot. Genre d'arbres, type de la famille des xanthoxylées, comprenant quelques espèces qui croissent en général dans les régions tropicales : *On ne cultive en pleine terre, dans les jardins, que le* CLAVALIER *à feuilles de frêne.* (Bosc.) ‖ Syn. de FRÊNE ÉPINEUX, XANTHOXYLE.

— **Encycl.** Ce genre comprend des arbres et des arbrisseaux à feuilles alternes, imparipennées. Les fleurs, ordinairement dioïques et groupées en fascicules axillaires, ont un calice à cinq divisions et sont dépourvues de corolle. Les mâles ont cinq étamines et un ovaire rudimentaire. Les femelles présentent en général cinq ovaires stipités. Le fruit se compose d'un nombre égal de capsules bivalves, renfermant chacune une seule graine arrondie ou luisante. Le *clavalier à feuilles de frêne* (*xanthoxylon fraxineum*), vulgairement nommé *frêne épineux*, est un arbrisseau originaire du Canada, où il passe pour un bon diurétique et un puissant sudorifique. Le bois de quelques autres espèces est assez estimé pour les ouvrages d'ébénisterie.

CLAVALITHE s. f. (kla-va-li-te — du lat. *clava*, massue; *lithos*, pierre). Moll. Genre détaché du genre fuseau.

CLAVAREAU (Nicolas-Etienne), architecte, né à Paris en 1757, mort en 1815. Il fut contrôleur des bâtiments de l'Hôtel-Dieu et architecte adjoint des hôpitaux civils. Clavareau a construit la façade de l'Hôtel-Dieu de Paris, l'hôpital d'Arras, etc. Il a publié un *Mémoire sur les hôpitaux et hospices civils de Paris.* (1805).

CLAVAREAU (Auguste), littérateur hollandais, né à Luxembourg le 19 septembre 1778, mort à Maëstricht le 6 mars 1864. Il entra vers 1807 dans l'administration des droits réunis, et, devenu vérificateur de la comptabilité, prit sa retraite en 1845. Il a donné à profusion des traductions et compositions poétiques ou dramatiques, publiées en volumes ou imprimées dans les journaux et revues. Ses traductions du hollandais, de l'anglais et de l'italien sont en langue française.

CLAVARIÉ, ÉE adj. (kla-va-ri-é). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clavaires. ‖ On dit aussi CLAVARIACÉ.

— s. f. pl. Tribu de champignons, ayant pour type le genre clavaire.

CLAVARIUM s. m. (kla-va-ri-omm — mot lat. formé de *clavus*, clou). Antiq. Argent qu'on allouait aux soldats romains, pour acheter des clous destinés à leur chaussure.

CLAVASIUM, nom latin de CHIVASSO.

CLAVATELLE s. f. (kla-va-tè-le — dimin. du lat. *clava*, massue). Bot. Genre d'algues marines, réuni en partie aux corynéphores, en partie aux rivulaires : *Le genre* CLAVATELLE *a des filaments articulés par cloisons transversales.* (F. Foy.)

CLAVATEUR s. m. (kla-va-teur — lat. *clavator;* de *clava*, massue). Antiq. rom. Nouveau soldat qui s'exerçait avec un bâton au

maniement de l'épée. ‖ Valet qui portait le bagage d'un soldat.

CLAVATULÉ, ÉE adj. (kla-va-tu-lé — du lat. *clavus*, clou). Hist. nat. Qui a la forme d'un clou : *Cérithie* CLAVATULÉE.

CLAVAUD (André-Paul), marin français, né en 1803. Il prit part en 1838 à la prise de Saint-Jean d'Ulloa, fut nommé capitaine de frégate l'année suivante, capitaine de vaisseau en 1844, commandant de la division navale de Terre-Neuve en 1852 et contre-amiral en 1854. Major général de la marine à Toulon l'année suivante, M. Clavaud reçut, en 1857, le commandement de la division navale du Levant, fut promu vice-amiral en 1861, et fut nommé en même temps préfet maritime à Cherbourg. Il a été à plusieurs reprises membre du conseil d'amirauté.

CLAVE s. m. (kla-ve—lat. *clavus*, clou). Antiq. Ornement de forme aujourd'hui inconnue, que les sénateurs et les chevaliers portaient sur leur tunique.

— s. f. Moll. Syn. de CÉRITE.

— Bot. Nom vulgaire du trèfle dans quelques cantons de la Picardie.

— **Encycl.** Antiq. rom. Le *clave* était, pense-t-on, un nœud de pourpre ou d'or, fait en forme de clou, que portaient sur leurs robes les sénateurs et les chevaliers romains, comme marque de leur dignité. Le *clave* des sénateurs était plus grand que celui des chevaliers, ce qui fit appeler celui des premiers *latus clavus* et celui des seconds *angustus clavus*, comme aussi la robe des uns laticlave (*laticlavia*) et celle des autres angusticlave (*angusticlavia*); d'où le nom de *laticlavius*, dans Suétone, employé pour sénateur romain.

Le *clave* n'était pas cependant affecté uniquement aux sénateurs et aux chevaliers romains. Les tribuns militaires, durant leurs fonctions, étaient aussi, les uns *laticlavii*, les autres *angusticlavii*, comme on le voit par la loi IV du *Codex : De testamento militis*, et dans Horace :

Sumere depositum clavum, fierique tribunum.

Tous les sénateurs étant *laticlavii*, et tous les chevaliers *angusticlavii* à vie et non temporairement, le *clave* était cousu et fixé à leur robe, et en faisait partie; au lieu qu'il était simplement attaché à une bande d'étoffe séparée pour ceux qui n'en étaient honorés que pour un temps déterminé.

En donnant ici sur le laticlave et l'angusticlave l'opinion qui nous paraît la plus probable, et qui est d'ailleurs la mieux justifiée par l'étymologie du mot *clave*, nous ne pouvons cependant omettre une autre opinion qui est peut-être plus répandue. On pense assez généralement que le *clave* était une bande colorée qui distinguait la robe des sénateurs et de quelques autres dignitaires romains. En ce cas, le laticlave et l'angusticlave différeraient entre eux par la largeur même de cette bande, ce qui, avouons-le, serait peut-être plus conforme au sens des mots *latus* et *angustus*, qui signifient *large* et *étroit*, plutôt que *grand* et *petit*.

CLAVE (Gaston LE DOUX DE), chimiste français, né à Nevers dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Il a publié quelques ouvrages, entre autres : *Philosophia chimica* (1612); *De triplici præparatione auri et argenti* (1613), etc.

CLAVE (Etienne DE), médecin et chimiste français du XVIIe siècle, qui a composé quelques ouvrages, dans lesquels il attaque vivement la philosophie d'Aristote et les alchimistes. Ses principaux écrits sont : *Paradoxe ou Traité philosophique des pierres et pierreries contre l'opinion vulgaire, etc.* (Paris 1635, in-8o); *Nouvelle lumière philosophique des vrais principes et éléments de nature* (1641); *Cours de chimie* (1646).

CLAVÉ, ÉE adj. (kla-vé — du lat. *clavus*, clou, ou *clava*, massue). Bot. Qui est en forme de clou ou de massue.

— s. m. pl. Groupe de champignons caractérisé par un réceptacle en forme de clou ou de massue.

CLAVÉ part. passé du v. Claver. Mar. Serré, enfermé dans une banquise.

CLAVEAU s. m. (kla-vô — du lat. *clavus*, clou). Art vétér. Maladie contagieuse des bêtes à laine. ‖ On dit aussi CLAVELÉE. ‖ Matière purulente qui se forme dans les boutons qu'engendre la clavelée. V. CLAVELISATION.

— Archit. Pierre taillée en forme de coin qui sert à fermer une plate-bande, à former le dessus d'une fenêtre, d'une porte carrée, d'une corniche.

C'est le temps qui creuse une ride
Dans un *claveau* trop indigent,
Qui sur l'angle d'un marbre aride
Passe son pouce intelligent.

V. HUGO.

‖ Voussoir formant saillie sur le plan de l'arcade. ‖ *Claveau à crossette*, Celui dont la tête est prolongée horizontalement dans l'assise supérieure, au delà des joints. ‖ *Claveau perdu* ou *dérobé*, Celui dont le joint extérieur est vertical, mais change de direction dans l'intérieur du mur. ‖ *Claveaux engrenés*, Ceux qui sont disposés sur deux rangs et qui s'emboîtent les uns dans les autres.

— Constr. Pièce de bois, disposée en biais, de manière à tendre vers le centre d'une arcade.

— **Encycl.** Archit. Les *claveaux* sont des pierres, taillées ordinairement en forme de coin, appareillées pour former l'architrave de l'entablement, le linteau ou l'arc d'une fenêtre, d'une porte, d'une baie quelconque, et qui se soutiennent mutuellement par leur coupe. Les *claveaux* employés à la construction des voûtes reçoivent généralement le nom de voussoirs. Nous ne nous occuperons ici que des *claveaux* de plates-bandes, d'arcs et d'archivoltes. Ces *claveaux* ont chacun six faces : la face inférieure, qui est la plus petite dans les *claveaux* cunéiformes, se nomme l'*intrados;* la face opposée est l'*extrados;* les deux faces sur lesquelles s'appuient les *claveaux* voisins sont les *lits* ou les *joints;* les deux autres faces, qui sont ordinairement verticales, et dont l'une au moins forme parement, sont les *têtes* du *claveau*. Le plus souvent, les *claveaux* sont en nombre impair : le *claveau* qui est au milieu se nomme la *clef;* les deux *claveaux* qui avoisinent la clef se nomment *contre-clefs;* ceux qui sont aux extrémités se nomment les *sommiers*. (V. CLEF et SOMMIER.) Il y a des *claveaux simples* et des *claveaux à crossettes :* les premiers ont leurs joints formés par une surface entièrement plane, les seconds ont leurs joints formés de surfaces brisées dont les redents se nomment *crossettes*. Les *claveaux engrenés* sont ceux qui, disposés sur deux rangs, s'emboîtent les uns dans les autres au moyen d'angles rentrants et saillants dont sont garnis l'intrados du rang supérieur et l'extrados du rang inférieur : les claveaux ainsi appareillés sont, du reste, fort rares; on n'en voit que dans quelques édifices de l'Auvergne du XIe et du XIIe siècle. Disons enfin que le *claveau à joint perdu* ou *dérobé* est celui dont l'une des têtes est de coupe irrégulière et est noyée dans l'intérieur de la construction.

Les Grecs et les Romains, qui avaient à leur disposition des marbres et des pierres dures de grande dimension, n'employèrent, en général, qu'un seul bloc pour former leurs architraves, ainsi qu'on le voit au Panthéon, aux temples de la Fortune Virile, de la Concorde, d'Antonin, de Faustine, de Jupiter Stator, de Mars Vengeur, de Jupiter Tonnant. Dans les pays où les carrières ne fournissent pas des matériaux assez tenaces et d'une dimension assez grande pour former des architraves monolithes, on a dû suppléer à cette insuffisance par l'emploi des *claveaux*. Plusieurs constructions romaines, élevées dans les provinces à l'époque de la décadence, présentent des plates-bandes à *claveaux*, dans lesquelles les pierres alternent avec les briques. Les constructeurs des périodes romane et gothique firent rarement usage des *claveaux* de plates-bandes; toutefois, dans quelques contrées où la pierre à bâtir n'était extraite qu'en blocs de petite dimension, force fut de faire des linteaux appareillés : cet emploi des *claveaux* se rencontre particulièrement au XIIe siècle, dans le Beauvoisis; mais alors, comme l'a remarqué M. Viollet-le-Duc, « les *claveaux* de plate-bande ne présentent jamais des coupes tendant à un centre, comme dans l'architecture romaine; ils sont maintenus dans leur plan au moyen de coupes enchevêtrées qui rendent tout glissement impossible. On voit un de ces linteaux de porte le long du flanc nord de l'église Saint-Etienne de Beauvais. La difficulté résultant de la taille et de la pose de plates-bandes ainsi appareillées fit qu'au XIIIe siècle, alors que l'on extrayait des carrières des pierres d'un fort volume, on abandonna ces moyens de construction compliqués, à moins d'une nécessité absolue, comme, par exemple, pour les manteaux de cheminée, et, dans ce cas particulier, les *claveaux* des manteaux sont appareillés à crossettes ou suivant des coupes tendant vers un centre. » Les architectes modernes ont fait un fréquent usage des plates-bandes à *claveaux;* cette méthode de construction a été nécessitée, dans beaucoup d'édifices, par la grande étendue donnée aux entre-colonnements et par suite aux architraves; c'est ainsi qu'elle a été employée au Val-de-Grâce, aux Invalides, au Louvre (colonnade), au Panthéon; dans ces deux derniers édifices, on a jugé prudent de consolider les *claveaux* au moyen de fortes armatures en fer; au Panthéon, on a cherché en outre à diminuer le poids des blocs en les évidant. Quatremère de Quincy blâme l'abus des *claveaux* et surtout la méthode qui consiste à les rendre apparents. « L'œil ne voit pas sans regret, dit-il, cette multiplicité de parties remplacer un tout solide et intègre qu'elles doivent représenter. L'esprit qui les décompose n'y aperçoit qu'un assemblage dont il calcule la durée et dont il prévoit la ruine. L'architrave morcelé et subdivisé d'une manière trop sensible en tant de petites parties perd, au moins quant à l'apparence, l'idée de solidité et de continuité qui doit en être l'essence, et il dément en quelque sorte son origine. D'après cela, il semble que lorsqu'on est obligé de mettre en œuvre cette supercherie de construction, l'on devrait en cacher l'artifice, soit en faisant disparaître avec soin, par un poli exact, tous les joints des *claveaux*, soit en les masquant par de grandes dalles de pierre qui redonneraient à l'architrave l'air de continuité qui lui est si essentiel. » Quelquefois les *claveaux* de plates-bandes sont ornés de refends, surtout dans les édifices auxquels on veut donner un caractère de solidité et même de rusticité.

Les *claveaux* d'arcs ou d'archivoltes, dont l'usage remonte à la plus haute antiquité, ont, en règle générale, leur coupe faite suivant la direction du rayon de l'arc; ceux d'un même arc sont, sauf de rares exceptions, de même forme et de même dimension; la clef et les sommiers diffèrent toutefois, presque toujours, des autres *claveaux* par une plus grande étendue. Dans les constructions romaines des derniers temps et dans un assez grand nombre d'édifices romans, les *claveaux* de pierre alternent dans les arcs avec des briques : les fenêtres de l'église de la Basse-Œuvre, à Beauvais, offrent un exemple d'arcs ainsi appareillés. Jusqu'au XIIe siècle, les *claveaux* sont généralement taillés à vives arêtes, ou parfois en demi-cylindres; à partir de cette époque, ils reçoivent souvent des moulures et se couvrent d'ornements tels que damiers, zigzags, dents de scie, billettes, besants, méandres, entrelacs, etc. Ces ornements, sculptés avant la pose, sont toujours compris dans la hauteur de chaque *claveau*. Vers la fin du XIIe siècle, les arcs moulurés offrent quelquefois alternativement un *claveau* sculpté et un *claveau* n'ayant d'autre ornement que la moulure : cette disposition se voit notamment à la porte sud de la cathédrale du Puy et à l'une des portes de l'église d'Ennezat, près de Riom. En Auvergne, en Bourgogne et dans quelques provinces du midi de la France, on voit souvent des arcs formés de *claveaux* taillés dans des pierres de couleurs différentes. Dans le Beauvoisis et en Normandie, les *claveaux* des archivoltes sont appareillés, évidés, découpés et sculptés avec une finesse et une précision des plus remarquables : les deux portes latérales de la façade occidentale de la cathédrale de Rouen nous offrent des *claveaux* décorés de feuillages ajourés, de palmettes, de croissants et d'autres ornements creusés profondément. Par la suite, les *claveaux* furent ornés de figures sculptées; ceux du portail occidental de l'église Saint-Denis, par exemple, sont décorés des figures des vieillards de l'Apocalyse. « Lorsqu'au XIIIe et au XIVe siècle on adopta les voûtes en arcs d'ogive, divisés en un certain nombre de moulures, boudins, filets, cavets, gorges, il arrivait quelquefois, dit M. Viollet-le-Duc, que, les sommiers étant posés tout taillés, suivant l'usage, les *claveaux* ne venaient pas raccorder exactement leurs membres de moulures avec ceux des sommiers; il restait des balèvres que l'on dissimulait en réservant un petit ornement, une feuille, sur les moulures du *claveau* de transition. Parfois aussi les *claveaux* possèdent des membres de moulures que les appareilleurs n'avaient pas eu la précaution de réserver dans les sommiers. Alors une tête, une fleur forme comme un petit cul-de-lampe servant de naissance à ces membres supplémentaires. » Les arcs ogives des voûtes de l'église Saint-Nazaire, à Carcassonne, offrent des appendices sculptés servant à dissimuler les balèvres des *claveaux*.

CLAVECIN s. m. (kla-ve-sain — du lat. *clava*, clef). Musiq. Instrument à cordes métalliques et à touches, aujourd'hui remplacé par le piano, et dans lequel les cordes étaient pincées par des becs de cuir ou de plumes de corbeau : *Toucher du* CLAVECIN. *Un* CLAVECIN *bien accordé ne fournit que des touches qui expriment la juste valeur de chaque son.* (Fén.)

Elle penchait la tête, et sur son *clavecin*
Laissait, tout en rêvant, flotter sa blanche main.

A. DE MUSSET.

Fier de ses sons moelleux qu'il enfante sans peine,
Avec un flegme anglais le piano se traîne,
Et nargue, fils ingrat, le rude *clavecin*.

PIIS.

‖ *Clavecin acoustique*, *Clavecin harmonique*, Clavecins inventés au dernier siècle, et qui imitaient les sons de divers instruments à corde, à percussion et à vent. ‖ *Clavecin d'amour*, Clavecin qui, avec des cordes moins longues, donnait des sons plus forts et plus soutenus que ceux du clavecin ordinaire. ‖ *Clavecin angélique*, Clavecin où les plumes qui touchent les cordes étaient remplacées par des morceaux de cuir revêtus de velours. ‖ *Clavecin à archet*, Clavecin à cordes de boyau touchées par un archet de crin. ‖ *Clavecin électrique*, Instrument qui mettait en mouvement, à l'aide de touches électriques, les battants d'une gamme de clochette, et qui produisait en même temps des étincelles visibles dans l'obscurité. ‖ *Clavecin organisé*, Celui dont le clavier faisait jouer un petit orgue. ‖ *Clavecin à ravalement*, Celui qui avait plus de touches que les autres. ‖ *Clavecin royal*, Sorte de clavecin à trois pédales pour varier la qualité des sons. ‖ *Clavecin-vielle*, Clavecin dans lequel les cordes étaient touchées à l'aide de pièces garnies de peau ou de parchemin.

— Poétiq. S'est dit des ressources d'un poëte, de l'ensemble de ses moyens, de l'étendue de son génie : *Il y a dans mon* CLAVECIN *poétique des jeux de flûte et de tonnerre.* (Ducis.)

— Fig. Instrument, moyen d'action : *L'homme insensible est un* CLAVECIN *sans cordes.* (Boiste.) On dirait aujourd'hui PIANO dans le même sens.

— Physiq. *Clavecin oculaire*, Sorte d'instrument à touches, qui avait été imaginé pour produire sur les yeux, au moyen de couleurs que l'exécutant combinait, des sensations analogues à celles que les instruments de musique produisent sur l'oreille. ‖ *Clavecin des saveurs*, Autre instrument imaginé pour combiner les saveurs d'une façon analogue.

— Mar. Ensemble des logements placés sous les dunettes, en avant de la chambre du conseil : *Le capitaine et son état-major sont logés dans le* CLAVECIN. (Willaumez.) ‖ On dit aussi CLAVESIN.

— **Encycl.** Le *clavecin* (qu'on écrivait jadis *clavessin*) est l'un des plus anciens instruments à clavier connus, et le dernier qui céda la place au piano. Il serait assurément très-malaisé de retrouver aujourd'hui ses origines, ainsi que le fait remarquer M. Léon de Burbure dans ses excellentes *Recherches sur les facteurs de clavecins et les luthiers d'Anvers :* « Il serait fort difficile, dit le savant écrivain, d'établir exactement quand et dans quel pays fut inventé et fabriqué le premier *clavecin*, nommé *clavicymbalum* en latin, *gravicimbalo* en italien, *clavecimbel* et *claversingel* en flamand. Jules-César Scaliger est, croyons-nous, parmi les auteurs, le plus ancien qui fasse mention de cet instrument, qui ne fut d'abord qu'un clavicorde perfectionné. Voici ce qu'il en dit, dans son ouvrage intitulé : *Poetices* (lib. I, cap. XLVIII), publié à Lyon en 1561 : *Additæ deinde plectris corvinarum pennarum cuspides : ex æreis filis expressiorem eliciunt harmoniam. Me puero* CLAVICYMBALUM *et* HARPICHORDIUM, *nunc ab illis mucronibus* SPINETAM *nominant.* « Des pointes de plumes de corbeau furent ajoutées ensuite aux touches : elles tirent des fils de métal une harmonie plus expressive. Ce que dans mon enfance on appelait *clavicymbalum* et *harpichordium* est nommé aujourd'hui, à cause de ces crochets, *épinette*. »

En réalité, on peut croire que ce fut en Italie, et vers l'an 1500 ou 1505, que furent construits les premiers *clavecins*.

Le *clavecin*, qui existait aux mêmes temps que la *virginale* et l'*épinette*, était un instrument du même genre que ceux-ci, mais beaucoup plus grand, et il avait, à peu de chose près, la forme de nos pianos à queue modernes. Ses cordes étaient en métal, et elles se trouvaient mises en vibration par des languettes de bois armées d'un morceau de plume ou de buffle; soulevées par les touches du clavier, ces languettes ployaient en venant s'appuyer sur les cordes, et les faisaient résonner en s'échappant. On voit que cette différence avec le piano, dans lequel la corde est frappée par un marteau et résonne sous le choc, est caractéristique. Aussi le son du *clavecin* n'était-il susceptible d'aucune modification de la part de l'exécutant. Souvent le *clavecin* avait deux claviers, dont on pouvait jouer simultanément, et qui faisaient sonner à la fois deux notes accordées à l'octave pour chaque touche.

Le *clavecin* et ses similaires, l'épinette et le clavicorde, continuèrent d'être en usage jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. (On sait que toutes les sonates de Mozart ont été écrites pour le *clavecin*, et que la reine Marie-Antoinette jouait très-bien de cet instrument.) Cependant, dès les premières années de ce siècle, on s'était occupé de le perfectionner, et les sons grêles et parfois désagréables qu'il produisait avaient engagé quelques facteurs à modifier sa construction pour en obtenir de plus moelleux et de plus doux. Dès 1716, un facteur de Paris, nommé Marius, avait présenté à l'examen de l'Académie des sciences deux instruments d'un genre nouveau, dans lesquels il avait substitué aux languettes de bois de petits marteaux pour frapper les cordes. C'était le germe du piano. Deux ans après, un Florentin, Cristoforo, perfectionna cette invention et construisit un piano véritable, qui servit de premier type à tous ceux que l'on fit dans la suite. Mais les premiers essais de ce genre furent accueillis froidement, et ce n'est qu'à partir de 1760 que Silbermann, en Allemagne, et Zumpe, en Angleterre, établirent des fabriques régulières et commencèrent à multiplier les pianos. En 1776, les frères Erard, auxquels on doit tant sous ce rapport, construisirent en France les premiers instruments de cette espèce qui y aient vu le jour, et, vingt ans après, il n'était plus question de *clavecin*.

Le plus célèbre facteur de *clavecins* est Hans Ruckers, qui vivait à Anvers dans la première moitié du XVIIe siècle, et à qui l'on doit en ce genre de véritables chefs-d'œuvre, entre autres un instrument à deux claviers, qui est aujourd'hui la propriété de M. F. Pigeory. Ce clavecin, qui a été décrit par M. Émile Pfeiffer en 1858, dans le journal l'*Illustration*, qui en même temps le reproduisait fidèlement par la gravure, est une véritable merveille, non-seulement au point de vue de la construction, mais encore au point de vue de sa forme, de sa grâce, de son élégance, enfin des peintures et des ornements qui l'enrichissaient.

Disons maintenant quelques mots d'un célèbre automate connu sous le nom de *Joueuse de clavecin*.

Il existe au Conservatoire des arts et métiers, dans la salle consacrée aux instruments de précision, dite *salle de l'horlogerie*, un automate représentant en miniature une musicienne jouant du *clavecin*. Le personnage et son instrument sont au quart de leur grandeur naturelle.

Vient-on à pousser un bouton qui communique à la détente de la machine, l'artiste commence par saluer gracieusement l'assemblée en se dirigeant vers les diverses parties de la salle; puis tandis qu'elle promène ses marteaux au-dessus des cordes de son instrument, elle lève les yeux au ciel comme pour y chercher une inspiration.

Ce préambule terminé, la petite femme se

met à jouer, avec une grande sûreté d'exécution, l'un des douze airs de son répertoire. Sa main droite exécute le chant, tandis que la main gauche en fait l'accompagnement. La tête et les yeux ne cessent de suivre le jeu des marteaux, ainsi que cela se fait d'ordinaire dans le monde musical pour chaque instrument.

Cette pièce mécanique date du milieu du siècle dernier. Vers 1772, Louis XVI, dont on connaît le goût prononcé pour la mécanique, eut l'idée de commander à deux habiles mécaniciens allemands, Roentgen et Rinzing, un automate jouant du *clavecin*, pour représenter les charmes physiques et le talent musical de Marie-Antoinette.

Les automatistes donnèrent tous leurs soins à cette œuvre commandée par le souverain : ils confièrent à un habile sculpteur l'exécution du gracieux personnage; l'étoffe des vêtements sortit d'une fabrique lyonnaise, et le meuble fut exécuté par un ébéniste allemand d'après un dessin envoyé de France.

Cet ensemble de travaux produisit un chef-d'œuvre qui fut soigneusement emballé et expédié au royal destinataire. L'automate fit longtemps l'admiration et les délices de la cour, et tout porte à croire que le mécanicien monarque dut, plus d'une fois, rectifier de ses propres mains les écarts inévitables d'une machine aussi compliquée. La Révolution arriva : le jouet aristocratique dut, dans l'intérêt de son salut, quitter les lambris dorés des Tuileries pour un simple réduit dans les bâtiments de l'Institut, où il eut à subir pendant près de quatre-vingts ans plus que les ravages du temps.

En 1864, l'Institut offrit cette précieuse épave au Conservatoire des arts et métiers. M. le général Morin, directeur de cet établissement, comprit la possibilité d'une restauration. Il s'adressa à un mécanicien, qui se chargea de cette tâche difficile et qui fut assez heureux pour la mener à bonne fin. Il ne fallut pas à celui-ci moins de deux années d'un travail suivi pour rendre à la *Joueuse de clavecin* sa forme et ses fonctions premières.

CLAVECINISTE s. (kla-ve-si-ni-ste). Musicien, musicienne qui jouait du clavecin : *Le fameux* CLAVECINISTE *Valentin Mirouet, un de nos plus célèbres organistes, était mort en* 1785. (Balz.)

CLAVÉE s. f. (kla-vé — du lat. *clava*, massue). Zooph. Genre de bryozoaires ou d'hydres, selon d'autres naturalistes. Ce genre est mal connu.

CLAVEL s. m. (kla-vèl). Comm. Soude de qualité inférieure.

— Ichthyol. Nom vulgaire de la raie bouclée, appelée aussi CLAVELADE.

CLAVEL (Pierre), général français, né à Bris-en-Rattier (Isère) en 1773, mort en 1843. Il s'engagea comme simple soldat dans un bataillon des volontaires de l'Isère, servit dans les armées des Alpes, d'Italie, de Naples, des Côtes-du-Nord. Il fit ensuite les campagnes d'Autriche, de Prusse, de Pologne, d'Espagne (1808-1812), se distingua dans la campagne de France (1814), notamment au parc de Bruyères, sur les hauteurs de Belleville. Le 7 mars 1815, il se trouvait à Grenoble au moment du passage de Napoléon revenant de l'île d'Elbe. Il fut un des premiers à lui offrir ses services et le suivit à Paris à la tête du 4e régiment d'artillerie à pied et du 3e du génie. Mis hors cadres par la Restauration, il reprit du service sous le gouvernement de Juillet, commanda le département de la Lozère et celui de l'Ain et prit sa retraite en 1835.

CLAVELADE s. f. (kla-ve-la-de — du lat. *clavus*, clou). Art vétér. Syn. CLAVELÉE.

— Ichthyol. Nom vulgaire de la raie bouclée.

CLAVELÉ, ÉE adj. (kla-ve-lé — rad. *claveau*). Attaqué de la clavelée : *Mouton* CLAVELÉ. *Brebis* CLAVELÉE. ‖ Rabelais l'a dit plaisamment d'un homme, dans le sens d'infecté, empoisonné : *Il est, par la vertu Dieu, hérétique; je dis hérétique formé, hérétique* CLAVELÉ, *hérétique bruslable*.

CLAVELÉE s. f. (kla-ve-lé. Ce mot est d'origine celtique, comme le prouvent les rapprochements suivants : Gallois, *clavar*, teigne, gale, lèpre, clavelée; écossais, *cloimh*, même sens. Les labiales du gallois, et surtout le *r*, se changent fréquemment en *mh* ou *m*, en écossais et en irlandais. Le breton n'a conservé que l'adjectif *klanvuz*, malade, maladif. On trouve *clof* et *clewet* dans le dictionnaire cornouaillais du IXe siècle, publié par Price. Toutefois, on ne saurait nier l'influence de la forme latine *clavus*, clou, sur celle de *clavelée*, et, en tout cas, le sens de furoncle attribué au mot *clou* serait capable de lever tous les doutes. Il est donc probable que le radical celtique a reçu, dans *clavelée*, sa forme définitive du mot *clavus*, par un rapprochement assez naturel entre les deux radicaux). Maladie des bêtes à laine, qui paraît analogue à la petite vérole, et qui est caractérisée comme elle par l'éruption d'une multitude de boutons purulents : *Troupeau atteint de la* CLAVELÉE. *Mouton mort de la* CLAVELÉE. *En France, la* CLAVELÉE *sévit principalement dans les départements du centre.* (Focillon.)

— **Encycl.** La *clavelée* est une maladie éruptive, contagieuse, enzootique ou épizootique, particulière à l'espèce ovine. Certains auteurs, ayant comparé les pustules claveleuses desséchées à des clous, ont fait adopter pour cette maladie les noms de *clavelée, claveau, claviau, clavelin*, et par corruption *clavelle, glaviau, glavelle, clousiau, cloubiau;* d'autres, frappés par l'analogie de cette maladie avec la variole de l'homme, l'ont appelée *variole, vérole, vérolin, variolin, pécotte, picottin, rougeole*. On a établi dans la *clavelée* deux divisions, tirées de la marche qu'elle affecte : 1° la *clavelée régulière*, celle qui parcourt régulièrement ses périodes sans aucune complication; 2° la *clavelée irrégulière*, celle dont la marche est marquée par des symptômes graves et par des accidents. On reconnaît cinq périodes à cette maladie : la période d'incubation, celles d'invasion, d'éruption, de sécrétion et de dessiccation ou desquammation. La *clavelée* est caractérisée d'abord par des taches rouges, plus tard par des pustules qui apparaissent sur toute la surface du corps, notamment sur les régions dénudées de laine. La succession des diverses périodes de la *clavelée* se fait dans l'espace de dix-huit à trente jours. C'est une maladie très-grave, non-seulement par les pertes qu'elle occasionne, mais encore en raison des conditions fâcheuses dans lesquelles cette maladie place les troupeaux. Elle n'attaque pas en même temps tous les animaux; elle ne se montre qu'en trois *bouffées* successives, de sorte qu'elle dure quatre, cinq et six mois. La *clavelée* n'atteint qu'une seule fois les bêtes à laine; les récidives sont du moins extrêmement rares. On n'a jamais pu faire développer la *clavelée* sur les moutons qui en avaient été atteints, spontanément ou accidentellement. Les causes qui seraient susceptibles de la faire naître sont encore complétement inconnues; mais on sait que la contagion par virus fixe et par virus volatil est la cause principale, essentielle, qui donne naissance à cette maladie et qui la propage; qu'elle sévit sous tous les climats et dans toutes les saisons; qu'elle affecte les bêtes de toute race, de tout sexe et de toute constitution.

Le traitement préservatif de la *clavelée* se borne le plus souvent à isoler de la manière la plus complète les troupeaux sains des troupeaux affectés de cette maladie, bien que l'inoculation soit naturellement indiquée par l'analogie de la variole et de la *clavelée*. (V. CLAVELISATION.) Quant au traitement curatif, il se borne aux prescriptions suivantes : placer les animaux malades dans de très-bonnes conditions hygiéniques, modérer la fièvre par la diète et l'usage des des boissons acidulées, nitrées ou légèrement laxatives. Si l'éruption s'établit lentement et difficilement, on doit recourir à l'emploi des stimulants pour la favoriser. A la fin de la maladie, lorsque les bêtes sont affaiblies, il faut employer les toniques et les astringents. En ce qui concerne les lésions locales de la peau, on les traite comme des plaies simples.

Les mesures de police sanitaires relatives à cette maladie sont édictées par les arrêts du 10 avril 1714 et du 16 juillet 1784, par un décret du 6 octobre 1791, par les articles 459, 460, 461 et 462 du code pénal, par le décret des 16-24 août 1790 et par un arrêté spécial du 23 décembre 1778. Les mesures les plus utiles et les plus importantes à mettre en vigueur sont : la déclaration faite dès le début de la maladie; la visite exécutée par un vétérinaire délégué par l'autorité; la marque pour faire reconnaître les animaux malades, et leur isolement pendant toute la durée de la *clavelée*. A qualité égale, la viande des moutons claveleux est aussi savoureuse, aussi tendre et d'une digestion aussi facile que celle d'une bête saine; aussi elle a été souvent consommée dans les fermes, vendue par les bouchers, et jamais elle n'a exercé la moindre influence fâcheuse sur la santé. L'innocuité de la viande des bêtes claveleuses étant un fait acquis, MM. Renault et Reynal pensent que l'autorité doit en permettre la vente et même l'encourager.

La *clavelée* est une des deux maladies de l'espèce ovine que l'article 1er de la loi du 20 mai 1838 classe au nombre des vices rédhibitoires. Constatée sur une seule bête, elle entraîne la résiliation de la vente et la rédhibition du troupeau tout entier. La durée de la garantie est de neuf jours, mais à la condition que le troupeau au milieu duquel on a reconnu la *clavelée* porte la marque du vendeur. La loi du 20 mai, qui a voulu garantir les intérêts de l'acheteur, a voulu aussi sauvegarder ceux du vendeur; c'est pourquoi, dans l'article 8 de cette loi, le législateur a stipulé que « le vendeur sera dispensé de la garantie résultant de la *clavelée* pour l'espèce ovine, s'il prouve que l'animal, depuis la livraison, a été mis en contact avec des animaux atteints de cette maladie. »

CLAVELER v. a. ou tr. (kla-ve-lé — du lat. *clavus*, clou). Clouer, orner de clous. ‖ Vieux mot usité encore dans les départements du Midi.

CLAVELEUX, EUSE adj. (kla-ve-leu, eu-ze). Art vétér. Qui a rapport, qui appartient à la clavelée : *Eruption* CLAVELEUSE. *Bouton* CLAVELEUX. *Virus* CLAVELEUX. *On a supposé un germe* CLAVELEUX *que chaque mouton apporterait en naissant.* (Grognier.) ‖ Atteint de la clavelée : *Moutons* CLAVELEUX.

CLAVELINE s. f. (kla-ve-li-ne — du lat. *clavus*, clou). Moll. Genre d'ascidies à test gélatineux, dont le corps est porté par un pédoncule, et qui habitent les mers du Kamtchatka, de la Norvége et la Méditerranée.

CLAVELISATION s. f. (kla-ve-li-za-tion — rad. *clavelée*). Art vétér. Inoculation du virus claveleux, dans le but de préserver les animaux de la clavelée.

— **Encycl.** La pratique de la *clavelisation* s'appuie sur ce fait acquis que la clavelée n'attaque généralement qu'une seule fois les bêtes à laine. C'est dans les années qui suivirent la fondation des écoles vétérinaires que les premières tentatives de *clavelisation* paraissent avoir été faites par Venel et Teissier. Le premier avantage de cette opération est de permettre de choisir l'époque, et d'éviter ainsi les accidents graves qui accompagnent la clavelée lorsqu'elle apparaît pendant l'hiver ou pendant les fortes chaleurs. Un autre avantage, c'est que la maladie inoculée revêt toujours une forme bénigne, suit une marche régulière, et se termine dans l'espace d'un mois à cinq semaines, tandis que ce n'est qu'au bout de quatre ou cinq mois que la maladie naturelle cesse dans le troupeau. Le chiffre de la mortalité par la clavelée naturelle est de 40 pour 100 au maximum, et de 20 pour 100 au minimum; tandis qu'il résulte de relevés statistiques, dressés avec le plus grand soin, que la mortalité par la *clavelisation* est presque insignifiante.

Toutes les bêtes, toutes les pustules ne fournissent pas de virus claveleux avec les qualités qu'on recherche pour pratiquer avec succès la *clavelisation*. Lorsqu'on peut puiser le virus sur une bête malade, il faut en choisir une atteinte de la clavelée régulière et bénigne, chez laquelle les pustules soient peu nombreuses, isolées les unes des autres, petites, en relief au-dessus du niveau de la peau, et en pleine sécrétion. La matière virulente qu'on doit préférer pour la *clavelisation* est la sérosité claire, limpide, roussâtre qui s'écoule des incisions pratiquées dans la pustule, ou qui suinte à sa surface lorsqu'elle a été dépouillée de son enveloppe épidermique. Ce virus s'affaiblit par des inoculations successives, sans perdre ses propriétés virulentes et préservatrices, et transmet une clavelée peu intense, exempte d'accidents et n'occasionnant qu'une très-petite mortalité. Trois procédés sont mis en pratique pour conserver le virus claveleux : le premier consiste à déposer du virus entre deux plaques de verre que l'on scelle exactement en lutant les bords avec du mastic ou de la cire à cacheter. On enveloppe ensuite ces plaques dans une feuille mince d'étain, et on les conserve pour l'usage dans de la sciure de bois bien sèche. Le second procédé consiste à remplir de virus des tubes capillaires dont on bouche les deux extrémités avec de la cire à cacheter. Enfin, dans le troisième, on choisit les croûtes des pustules qui se détachent presque d'elles-mêmes, on les conserve dans des flacons bien bouchés, que l'on place dans un lieu à l'abri de l'air, de la lumière et de l'humidité.

On doit doit claveliser seulement les animaux sains, après le sevrage, et en automne ou au printemps, car le froid de l'hiver et la chaleur de l'été sont également contraires. On pratique la *clavelisation* au-dessous de la queue, parce que cette région est plus rarement le siége d'engorgements, et qu'on peut d'ailleurs les y conjurer plus facilement que partout ailleurs. La *clavelisation* se pratique par quatre procédés différents. Le premier consiste à pratiquer de petites incisions dans le derme, et à y déposer le virus à l'aide d'une lancette. Dans le second, on détruit l'épiderme sur un point circonscrit, et on dépose ensuite la matière virulente sur cette surface dénudée. Dans le troisième, on introduit sous l'épiderme une petite mèche de laine ou de coton, imbibée de claveau. Enfin, dans le quatrième, qui est le plus usité, on dépose le virus à la surface de la peau, au moyen d'une piqûre sous-épidermique.

A diverses époques, l'autorité a imposé la *clavelisation* comme mesure générale de police sanitaire, en s'appuyant sur le décret de la Constituante des 16-24 août 1790 (titre II, article 3), et sur le décret de la même assemblée, concernant les biens et les usages ruraux (6 octobre 1791, titre Ier, section IV, art. 20). M. Reynal, contrairement à l'opinion de M. Delafond, pense que l'autorité a le pouvoir de rendre obligatoire la *clavelisation*, et que les décisions qui l'imposent ne sont pas entachées d'illégalité.

CLAVELISER v. a. ou tr. (kla-ve-li-zé — rad. *clavelée*). Art vétér. Inoculer le virus claveleux à : CLAVELISER *des moutons*.

CLAVELLAIRE s. f. (kla-vèl-lè-re). Entom. Genre d'hyménoptères, voisin du genre cimbex.

CLAVELLE s. f. (kla-vè-le — du lat. *clava*, massue). Crust. Genre de lernées dont le corps est en forme de massue.

— Helminth. Genre de vers à sang rouge.

CLAVELLÉ, ÉE adj. (kla-vèl-lé — du lat. *clava*, massue). Bot. Qui a la forme d'une massue : *Mesembryanthème* CLAVELLÉ.

CLAVENA (Nicolas), pharmacien italien, né à Belluno, vivait au XVIe siècle. Il se livra à la recherche des plantes sur les Alpes et les montagnes d'Italie, et trouva une plante déjà décrite par l'Ecluse, mais qu'il croyait inconnue (l'*achillea Clavenæ*), en étudia les propriétés et prit un privilége pour la confection des remèdes qu'il en tira. Il a publié : *Historia de absinthio umbellifero* (1609).

CLAVENA (Jacques-Antoine), botaniste italien du XVIIe siècle. Il était chanoine de la cathédrale de Trévise, et a fait paraître, sous le titre de *Clavis Clavenæ aperiens naturæ thesauros* (Trévise, 1648, in-fol.), une nomenclature des plantes, tirée de l'*Histoire des plantes* de Dalechamp.

CLAVENAU (Ignace), bénédictin allemand, né à Gratz en 1653, mort en 1701. Il composa plusieurs ouvrages qui ont été publiés après sa mort sous le titre de : *Ascensio posthuma, etc.* (Salzbourg, 1721, in-4°).

CLAVÈNE s. f. (kla-vè-ne — du lat. *clava*, massue). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, comprenant deux espèces qui croissent aux Canaries. Ce genre doit son nom aux soies de ses aigrettes, qui sont claviformes ou en forme de massue.

CLAVENNA, nom latin de CHIAVENNA.

CLAVER v. a. ou tr. (kla-vé — du lat. *clavus*, clou). Clouer, fixer avec des clous. ‖ Vieux mot.

CLAVER v. a. ou tr. (kla-vé — du lat. *clavis*, clef). Fermer à clef; fermer d'une façon quelconque. ‖ Vieux mot usité encore dans le midi de la France.

CLAVÈRE s. m. (kla-vè-re — du lat. *clavis*, clef). Porte-clefs; portier. ‖ Vieux mot.

CLAVERET (Jean), littérateur français, né à Orléans vers 1590, mort en 1666. Il fut d'abord avocat dans sa ville natale, et se rendit ensuite à Paris pour s'y faire auteur dramatique. Il se lia alors avec Pierre Corneille; mais celui-ci lui ayant conseillé de reprendre sa place au barreau, il fut vivement froissé de cette franchise, et devint l'ennemi du grand poëte. Il a composé des pièces au-dessous du médiocre, entre autres : *La place Royale* ou l'*Amoureux extravagant;* l'*Esprit fort*, comédie en cinq actes et en vers (1637); le *Ravissement de Proserpine*, tragédie (1639); l'*Ecuyer* ou les *Faux nobles mis au billon*, comédie dédiée aux vrais nobles de France (1665), etc. Il a également publié une traduction de *Valère Maxime*, et une *Lettre contre le sieur Corneille, soi-disant auteur du Cid*.

CLAVERGER (Jean), poëte français du XVIIe siècle. Il était avocat au parlement de Paris, et reçut le titre de maître des requêtes de la reine Marguerite de Navarre. Il a publié un *Recueil de poésies françoises* (Paris, 1624).

CLAVERIE s. f. (kla-ve-rî). Vitic. Variété de raisin.

CLAVESIN s. m. (kla-ve-zain). Mar. V. CLAVECIN.

CLAVÉSON (Charles DE), poëte français du XVIe siècle. Il se qualifiait de *Philostaure* (ami de la Croix), et son zèle religieux trouva de fréquentes occasions de s'exercer, soit dans ses écrits, soit dans des conférences qui ont eu un certain retentissement. Il a publié : *Conférence sur certains points controversés, entre M. Julien Bouclier, de la compagnie de Jésus, et M. Pierre Agard, ministre de la religion prétendue réformée à la Jonchère* (Lyon, 1584, in-8°); *Le coq-à-l'asne au lieu de responses faict par un ministre calvinien aux demandes de messire Charles de Clavéson, ensemble les répliques dudict seigneur* (Lyon, 1587, in-8°). L'ardeur de Clavéson ne s'arrêta pas à vouloir convertir les hérétiques : il composa à leur intention des prières en vers français, accommoda la morale en sonnets, et publia le tout sous le titre d'*Œuvres meslées de messire Charles de Clavéson* (Tournon, 1615, in-8°).

CLAVET s. m. (kla-vè — du lat. *clavus*, clou). Mar. Calfat double, instrument en fer qui sert à calfater les navires.

CLAVETTE s. f. (cla-vè-te — du lat. *clavus*, clou). Petite cheville de fer plat, servant à arrêter l'extrémité d'un boulon ou à maintenir en place les panneaux d'un vitrail : *On emploie les* CLAVETTES *au lieu d'écrous, pour tous les ouvrages de bois ou de fer qui sont susceptibles d'être démontés.* (Quatremère de Quincy.) *Quelquefois, les* CLAVETTES *forment ressort, c'est-à-dire que lorsqu'on les a fait entrer dans les mortaises des boulons, les deux bouts s'écartent d'eux-mêmes pour qu'elles ne puissent plus sortir.* (Quatremère de Quincy.) *Pendant le moyen âge, les vitraux, formés de la réunion de verres maintenus par des plombs, se posaient par panneaux entre des barres de fer garnies de pitons; des* CLAVETTES, *passant à travers ces pitons, étaient destinées à empêcher les panneaux de sortir de leur place.* (Viollet-le-Duc.)

CLAVEURE s. f. (kla-vu-re — du lat. *clavis*, clef). Serrure. ‖ Vieux mot.

CLAVICEPS adj. m. (kla-vi-sèpss — du lat. *clava*, massue; *caput*, tête). Zool. Qui a la tête en forme de massue.

CLAVICÈRE s. f. (cla-vi-sè-re — du lat. *clavis*, clef; *keras*, corne). Entom. Syn. de CÉRATINE.

CLAVICHTÉRIUM s. m. (kla-vi-kté-ri-omm). Mus. Sorte d'instrument à cordes à clavier, qui a précédé le clavecin.

CLAVICORDE s. m. (kla-vi-kor-de — du lat. *clavis*, clef, et de *corde*). Mus. Ancienne

sorte de clavecin, dont les touches portaient sur des pièces de cuivre qui frappaient les cordes : *Le* CLAVICORDE, *d'un son argentin et faible, s'est conservé dans quelques contrées de l'Allemagne septentrionale.* (Bachelet.)

— **Encycl.** Né du *canon* ou *psaltérion*, ainsi que la *virginale*, l'*épinette* et le *clavecin*, avec lesquels il avait de nombreux points de ressemblance, le *clavicorde* disparut avec ces derniers, vers la fin du XVIIIe siècle, pour faire place au piano. Le *clavicorde* était donc, comme on le voit et comme son nom l'indique surabondamment d'ailleurs, un instrument à clavier et à cordes; il se composait d'une caisse d'harmonie de forme triangulaire, différant en cela du *psaltérion*, qui était carré, avec une table d'harmonie, des chevilles auxquelles étaient fixées des cordes de laiton, et un clavier qui faisait mouvoir de petites lames de cuivre, lesquelles, en frappant les cordes, les mettaient en vibration. Dans l'origine, le *clavicorde* n'avait qu'une étendue de trois octaves environ; plus tard, et par suite d'adjonctions successives, il eut jusqu'à quatre octaves et même quelques notes en plus. On croit que l'origine de cet instrument remonte au XIVe siècle, et l'on suppose que c'est en Italie qu'il fut inventé et qu'il reçut ses premiers perfectionnements. Les sons en étaient grêles, secs, courts, et sans qu'il fût possible à l'exécutant de les modifier en aucune façon.

CLAVICORNE adj. (kla-vi-kor-ne — du lat. *clava*, massue, et de *corne*). Entom. Qui a les antennes en forme de massue.

— s. m. pl. Famille de coléoptères, dont les antennes ont la forme d'une massue : *Tous les* CLAVICORNES *se nourrissent de matières animales, au moins à l'état de larves.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Les *clavicornes* ont quatre palpes, des élytres recouvrant tout le dessus de l'abdomen ou sa plus grande partie, des antennes élargies à leur extrémité, souvent même en massue perfoliée ou solide, à base nue ou à peine recouverte, plus longues que les palpes maxillaires. Ces coléoptères se nourrissent de matières animales, au moins à l'état de larves. On les divise en deux sections. La première contient des insectes dont les antennes grossissent insensiblement, de la base à l'extrémité, ou sont terminées par une massue d'un à cinq articles, dont deux ou trois au plus forment des dents de scie au côté extérieur. Cette section comprend, entre autres genres : les clairons, les nécrophores, les boucliers et les dermestes. La seconde section contient des insectes dont les antennes forment, à partir du troisième article, une massue composée de plusieurs articles très-serrés, plus ou moins saillants au côté interne, conformés en dents de scie.

CLAVICULAIRE adj. (kla-vi-ku-lè-re). Anat. Qui a rapport à la clavicule.

— Entom. Qui a le réceptacle tuberculeux, sublenticulaire.

— s. m. pl. Tribu d'insectes hyménoptères.

CLAVICULE s. f. (kla-vi-ku-le — du lat. *clavicula*, dimin. de *clavis*, clef). Antiq. rom. Ouvrage de défense que l'on établissait en avant de la porte d'un camp.

— Anat. Os long qui joint la tête de l'humérus à la partie supérieure du sternum, et que l'on a comparé à une *clef* de voûte : *Se briser, se luxer la* CLAVICULE. *Il n'y a guère que l'homme et le singe dans lesquels on trouve ces os, qui sont immédiatement au-dessous du cou, et que l'on appelle* CLAVICULES. (Buff.)

Il vous lui plonge, avec peu de scrupule,
Son fer sanglant devers la *clavicule*.

VOLTAIRE.

— Entom. Premier article des bras ou pattes antérieures des insectes hexapodes.

— Rayonn. Pointe d'oursin. ‖ Vieux en ce sens.

— Moll. Columelle d'une coquille spirale. ‖ Vieux en ce sens.

— **Encycl.** Anat. La *clavicule* est la partie antérieure de la demi-ceinture osseuse représentée par l'épaule. C'est un os long, formant une sorte de cylindre aplati légèrement, tordu en forme de *f* italique, et terminé par deux extrémités renflées. Elle est située à la partie supérieure, antérieure et latérale du thorax, de sorte qu'elle est recouverte directement par la peau et qu'elle recouvre, sur une certaine étendue, la première côte et les vaisseaux sous-claviers. Le bord antérieur de l'os est rugueux dans sa partie externe, et donne attache au muscle deltoïde dont les fibres se dirigent en haut, et au muscle grand pectoral dont les fibres se dirigent en bas. Le bord postérieur donne attache aux fibres du muscle trapèze et, longé par la veine sous-clavière, recouvre l'artère du même nom, les ramifications nerveuses du plexus brachial et le sommet du poumon. L'extrémité interne de l'os s'appuie et s'arc-boute en quelque sorte sur le sternum, s'articulant avec cet os, et partageant avec lui les insertions inférieures du muscle sterno-cléido-mastoïdien. L'articulation se fait à l'aide d'un fibro-cartilage intermédiaire et de ligaments antérieurs et postérieurs, formant une capsule complète. L'extrémité externe s'articule avec l'apophyse acromion de l'omoplate; la face inférieure de l'os reçoit des ligaments d'attache, d'une part de l'apophyse coracoïde de l'omoplate, d'autre part de la première côte.

La *clavicule* est un des os les plus importants du squelette; son nom lui vient de ce qu'on la considère comme une sorte de clef, reliant le membre supérieur au thorax. Si l'on considère sa position et ses courbures, on voit en effet que la *clavicule* est le centre mobile de tous les mouvements du membre supérieur, dont elle peut être considérée comme l'arc-boutant. On a même fondé sur sa présence chez un certain nombre d'animaux, et sur son absence chez les autres, l'importante distinction des animaux claviculés et non claviculés. V. CLAVICULÉ.

La *clavicule* n'est pas moins importante au point de vue de l'anatomie chirurgicale, en raison de ses rapports avec les organes qu'elle recouvre. Pour le médecin légiste même, elle présente un grand intérêt : à l'inspection d'une *clavicule*, l'expert distinguera si l'os appartenait à une femme ou à un homme exerçant un métier manuel, si cet homme était gaucher, etc. La *clavicule* prend en effet un développement proportionnel à la fatigue que subit le membre supérieur correspondant.

— Chir. *Fractures de la clavicule.* La position très-superficielle de la *clavicule* et la petitesse relative de cet os l'exposent aux fractures; celles-ci sont, en effet, très-nombreuses, et intéressent tantôt le corps, tantôt l'une des extrémités de l'os. Les causes qui lui donnent naissance sont : 1° une violence exercée directement sur l'os; 2° une chute sur la main, le coude étant écarté du corps; 3° une chute ou une contusion violente sur le moignon de l'épaule. Les fractures sont simples ou multiples, quelquefois incomplètes; il y a, le plus souvent, raccourcissement de l'os fracturé, soit que les fragments se pénètrent, soit qu'ils chevauchent l'un sur l'autre, soit que les fragments fassent ensemble un angle saillant en avant ou en haut. La fracture est facile à reconnaître; mais la crépitation n'est pas très-commune.

Il y a peu de fractures pour lesquelles on ait inventé plus de moyens contentifs, et des bandages de toute espèce ont été successivement préconisés par les plus illustres chirurgiens. Dans les cas les plus ordinaires, dans les fractures du corps de l'os avec chevauchement des fragments, l'indication serait de tirer l'épaule en arrière et en dehors, pour affronter les fragments; cette indication est difficile, pour ne pas dire impossible à remplir. Le bandage de Desault, dont nous avons eu occasion de parler dans un précédent article (v. BANDAGE), l'appareil de Boyer, le bandage de Velpeau ont été souvent employés, et paraissent, autant qu'il est possible, résoudre la difficulté. Cependant il ne faut pas compter supprimer tout raccourcissement; le tenter serait exposer le blessé à de grandes douleurs sans bénéfice pour la guérison. Dans les fractures simples, il vaut même mieux préférer une simple écharpe, et ne pas assujettir le malade à garder le lit.

— *Luxations de la clavicule.* La *clavicule* peut être luxée à son extrémité interne ou à son extrémité externe. La luxation interne se produit : 1° en avant, dans les chutes sur le moignon de l'épaule ou le coude, par la traction du bras, etc.; 2° en arrière, dans les pressions directes exercées sur l'os, ou par une impulsion forcée de l'épaule en avant; 3° en haut, par les chutes sur l'épaule. A son extrémité externe la *clavicule* est luxée de trois manières : la luxation est sus-acromiale lorsque la *clavicule* passe au-dessus de l'apophyse acromion à la suite de chute sur l'épaule, de pression sur l'acromion, etc.; elle est sous-acromiale lorsque la *clavicule* se loge sous l'acromion à la suite de pressions, de chocs ou de coups portant sur l'épaule; elle est sous-coracoïdienne lorsque, par suite d'un choc direct et violent sur l'épaule, l'os luxé s'est placé sous l'apophyse coracoïde. La *clavicule* enfin peut encore être luxée à ses deux extrémités à la fois.

Les indications de la réduction varieront beaucoup suivant la nature de la luxation et la place occupée par l'extrémité déplacée; il peut convenir de retirer l'épaule en arrière pour replacer dans sa cavité articulaire l'extrémité luxée; il peut convenir aussi d'aider avec une pression modérée à la coaptation de l'extrémité déplacée chaque fois qu'elle fera saillie en un point accessible. Après la luxation, s'il a été possible de la réduire, on applique quelquefois le tourniquet de J.-L. Petit, un bandage herniaire et un appareil compresseur quelconque pour maintenir à sa place l'extrémité replacée; souvent aussi on se contente d'un spica dextriné, du bandage de Desault, du bandage spiroïde de Velpeau ou même d'une simple écharpe.

CLAVICULÉ, ÉE adj. (kla-vi-ku-lé). Zool. Qui est pourvu de clavicules : *Animal* CLAVICULÉ.

— Moll. Dont l'ouverture est munie de lames, en parlant d'une coquille univalve : *Clausilie* CLAVICULÉE.

— s. m. pl. Mamm. Division de rongeurs comprenant ceux de ces animaux qui ont des clavicules nettement caractérisées.

— **Encycl.** Mamm. Les *claviculés* forment la division la plus nombreuse des rongeurs; les espèces qui la composent ont des clavicules complètes et bien distinctes, ce qui leur permet de se servir plus ou moins adroitement de leurs mains pour grimper sur les arbres, pour fouir la terre ou pour porter la nourriture à leur bouche. Leur régime est omnivore. Cette division comprend les genres écureuil, polatouche, marmotte, loir, échimys, hydromys, capromys, rat, gerbille, mérion, hamster, ondatra, campagnol, lemming, otomys, gerboise, hélamys, rat-taupe, oryctère, géomys, castor, diplostome et myopotame.

CLAVICYLINDRE s. m. (kla-vi-si-lain-dre — de *clavier* et *cylindre*). Mus. Instrument à clavier, dans lequel un cylindre de verre, mis en rotation, venait faire vibrer les cordes lorsqu'on frappait sur les touches.

— **Encycl.** Le *clavicylindre* est un instrument d'une nature particulière, dont l'invention est due au célèbre acousticien Chladni, et qui semble avoir péri avec cet illustre savant. C'est en 1800, alors qu'il avait déjà imaginé l'*euphone*, instrument qui avait plus d'un rapport avec l'harmonica, dont il était en quelque sorte le perfectionnement, que Chladni construisit son premier *clavicylindre*, auquel il apporta dans la suite de nombreuses modifications. Voici la description qui a été faite de celui-ci par M. Fétis : « Sa forme était à peu près celle d'un petit piano carré; son clavier avait une étendue de quatre octaves et demie, depuis l'*ut* grave du violoncelle jusqu'au *fa* aigu au-dessus de la portée de la clef de *sol*. Un cylindre de verre, parallèle au plan du clavier, était mis en mouvement par une manivelle à pédale; en abaissant les touches, on faisait frotter contre ce cylindre des tiges métalliques qui produisaient des sons. Quant à la qualité de ces sons et à leur timbre, le *clavicylindre* avait de l'analogie avec l'harmonica (de même que l'*euphone*), mais il n'exerçait pas, comme celui-ci, une sorte d'irritation sur le système nerveux. Les autres avantages du *clavicylindre* étaient de prolonger le son à volonté, d'en augmenter ou diminuer la force par des nuances bien graduées, et de garder invariablement son accord. »

En réalité, cet instrument était plus ingénieux qu'utile, et bien que Chladni l'ait fait entendre aux membres des classes des sciences physiques et mathématiques de l'Institut de France, bien que, comme nous l'avons dit, il y ait apporté successivement de notables améliorations, bien qu'il en ait joué devant Napoléon, il ne put jamais lui faire faire fortune. On doit même constater, non-seulement que depuis la mort de son inventeur aucun essai n'a été fait par aucun facteur moderne pour ressusciter le *clavicylindre*, mais que celui dont Chladni lui-même se servait, et qui lui avait coûté tant de soins, de recherches et de dépenses, fut vendu à sa mort pour la misérable somme de 9 écus de Prusse, c'est-à-dire moins de 40 francs.

Chladni a décrit lui-même son instrument dans les deux écrits suivants : *Nachricht von dem Clavicylinder, einem neuerfundenem Instrumente* (*Notice sur le clavicylindre, instrument nouvellement inventé*); *Zweite Nachricht von dem clavicylinder und einem neuen Baue desselben* (*Deuxième notice sur le clavicylindre et sur une nouvelle construction de cet instrument*). Ces deux écrits ont été insérés dans la *Gazette musicale de Leipzig* (2e et 3e années).

CLAVICYMBALUM s. m. (kla-vi-sain-ba-lomm — du lat. *clavis*, clef; *cymbalum*, cymbale). Mus. Ancien nom du clavecin.

CLAVIER s. m. (kla-vié — du lat. *clavis*, clef). Garde du trésor dans un ordre militaire : *Le* CLAVIER *de Calatrava.* ‖ Nom que l'on donne, dans quelques Etats, au gardien du trésor public.

CLAVIER s. m. (kla-vié — du lat. *clavis*, clef). Anneau ou chaîne de métal servant à tenir réunies plusieurs clefs : *Un* CLAVIER *d'or, d'argent, d'acier. Autrefois les femmes pendaient le* CLAVIER *à leur ceinture, et s'en faisaient un ornement.* ‖ Dans le Midi, Assemblage de deux chaînes, simples ou doubles, auxquelles les femmes attachent leurs ciseaux, et qu'elles passent à leur ceinture au moyen d'un crochet : CLAVIER *d'or, d'argent, d'acier.*

— Plaque d'or ou d'argent que les femmes portaient au cou, et qui était retenue par plusieurs chaînes du même métal.

— Mus. Rangée de touches : *Le* CLAVIER *d'un orgue, d'un piano, d'un clavecin, d'une vielle. Un* CLAVIER *d'ivoire. Le* CLAVIER *d'un grand piano compte actuellement six octaves pleines.* (Lichtenthal.)

.... Ta blanche main, sur le *clavier* d'ivoire,
Durant les nuits d'été ne voltigera plus.

A. DE MUSSET.

.... Vous dont la main de flamme
Fait parler au *clavier* la langue de votre âme.

V. HUGO.

‖ Portée générale, somme de sons que l'on peut noter à l'aide des trois clefs : *Une voix qui parcourt tout le* CLAVIER. *Le* CLAVIER *comprend trois octaves et une quarte.* ‖ Etendue d'un instrument, somme des sons que l'on peut en tirer : *Le* CLAVIER *d'une clarinette.* ‖ *Posséder son clavier*, Etre familiarisé avec les touches de son instrument; le connaître à fond. ‖ *Présenter quelqu'un au clavier*, Lui donner les premières leçons d'orgue ou de piano.

— Poétiq. Sons divers que l'on obtient par certaines combinaisons : *Abandonnant la pensée pour le* CLAVIER *sonore de la rime, la poésie rimée s'adresse plus volontiers à l'oreille qu'à l'intelligence.* (C. Bachi.) ‖ Ton, accents :

Mon Apollon ne règle point sa note
Sur le *clavier* d'Horace ou d'Aristote.

J.-B. ROUSSEAU.

— Fig. Moyen d'exprimer des pensées et des sentiments : *Paris, ce grand* CLAVIER *qui donne le ton à tous les peuples du monde, chantait, riait et dansait, de par l'empereur.* (Saint-Georges.) ‖ Série d'objets gradués comme les sons que fournissent les instruments : *L'ignorance qui règne aujourd'hui sur le* CLAVIER *des caractères devient une source de discordes familiales.* (Fourier.) *Fausser une touche du* CLAVIER *politique, c'est en détruire tout l'accord.* (E. de Gir.) *Le programme des cours officiels est vaste; mais, en dépit de son étendue, le cadre est encore incomplet, plus d'une note manque au* CLAVIER. (E. Texier.)

— Techn. Morceau de fil de fer ou de laiton plié en anneau vers le milieu, dont se servent les épingliers.

— Télégr. Partie des appareils où sont figurés sur des touches les signes alphabétiques ou de ponctuation, et qui correspondent à différentes parties du mécanisme : *Télégraphe à* CLAVIER.

— **Encycl.** Mus. Le *clavier* est l'ensemble formé de la réunion complète de toutes les touches, dans les instruments dits à *clavier*. Ces instruments sont l'orgue, le piano, l'harmonium et la vielle.

« L'orgue, dit Castil-Blaze, est l'instrument à touches le plus ancien; ces touches étant destinées à ouvrir et à fermer les portes au vent, on leur donna d'abord le nom de *clefs* (*claves*), d'où dérive *clavier*. Quelques-uns veulent qu'on les ait appelées ainsi à cause de leur forme échancrée par un bout, qui les fait ressembler à de véritables clefs antiques. La première de ces étymologies doit être préférée, avec d'autant plus de raison que l'on donne aujourd'hui le même nom métaphorique de *clefs* aux petites soupapes de métal adaptées à la flûte, à la clarinette, etc., et dont l'office est exactement le même que celui des touches de l'orgue. »

Le psaltérion, la virginale, le manicordion, qui ont précédé l'épinette et le clavecin, éaient, comme ceux-ci, des instruments à clavier. Lorsque l'épinette fut inventée, elle reçut d'abord le nom latin de *clavicordium*, à cause de son *clavier;* de même, le clavecin fut appelé dans l'origine *clavicymbalum*, et même son nom de clavecin indique suffisamment sa nature. Enfin, pour appuyer encore l'étymologie donnée par Castil-Blaze, nous ferons remarquer que les Anglais donnent encore aux touches du piano et de l'orgue le nom de *key*, clef; pendant longtemps, dans les morceaux pour piano publiés en Angleterre, on a désigné par *additional keys* les touches qui succédaient à l'aigu, à la cinquième octave du *clavier*.

Nous avons dit que les instruments à *clavier* sont l'orgue, le piano, l'harmonium et la vielle. Le *clavier* du piano ne comprenait d'abord que cinq octaves pleines; il fut augmenté progressivement de plusieurs notes jusqu'à contenir six octaves; on en arriva à lui donner six octaves et demie, de l'*ut* au *fa*, et aujourd'hui la plupart des pianos ont six octaves trois quarts (*ut-la*), et même sept octaves, du *la* au *la* ou de l'*ut* à l'*ut*. Le *clavier* de ces derniers est donc composé de quatre-vingt-cinq touches formant une gamme chromatique complète répétée sept fois, et, dans ces quatre-vingt-cinq touches, il en est cinquante blanches, pour les degrés diatoniques ou notes naturelles de la gamme d'*ut*, et trente-cinq noires, pour les degrés chromatiques ou notes accidentées.

Quant à l'orgue, sa disposition est plus compliquée sous ce rapport, d'abord parce que non-seulement il a généralement plusieurs *claviers*, mais ensuite parce qu'il en comprend de deux sortes, les *claviers à la main*, joués comme ceux du piano, et les *claviers de pédales*, joués avec les pieds. « Le *clavier* de l'orgue, dit l'auteur du *Manuel du facteur d'orgues*, est une machine contenant un certain nombre de touches, disposées selon les principes de l'harmonie, sur lesquelles on appuie avec les doigts pour mettre en mouvement quantité de pièces dont l'effet est de faire rendre du son aux tuyaux des différents jeux de l'orgue, en ouvrant le passage au vent qui les fait jouer. L'orgue a ordinairement plusieurs *claviers* (à la main) qu'on place en amphithéâtre les uns au-dessus des autres; il est des orgues où il y en a jusqu'à cinq, et il est rare qu'il n'y en ait qu'un. »

Lorsqu'un orgue a plusieurs *claviers*, on les compte à partir du plus bas. Le premier est dit de *positif*, le second du *grand orgue*, le troisième du *récit*, le quatrième de l'*écho*. Chacun de ces *claviers* comprend quatre octaves, et quelquefois davantage dans les dessus. Les *claviers* à la main sont en tout semblables au *clavier* du piano; mais on comprend qu'il n'en peut être ainsi du *clavier* de pédales, destiné à être joué avec les pieds. Les touches de celui-ci sont en bois au lieu d'être en ivoire, très-espacées au lieu d'être jointes les unes aux autres, et enfin beaucoup plus longues.

CLAVIER (Etienne), helléniste français, né à Lyon le 26 décembre 1762, mort à Paris le 18 novembre 1817. Il étudia la jurisprudence, acheta une charge de conseiller au Châtelet en 1788, et fut privé de cet emploi par la Révolution. Sous le Directoire, il rentra dans la

magistrature, dont il fit partie jusqu'en 1811. L'indépendance de son caractère lui avait fait grand tort auprès de Bonaparte : lors du procès de Moreau, Clavier, qui était juge au tribunal de la Seine, se prononça contre la condamnation, et comme les émissaires du pouvoir sollicitaient une sentence capitale, assurant que le premier consul ferait grâce, il fit cette noble réponse, devenue historique : *Et à nous, qui nous la fera?* Dès 1809, Clavier fit partie de la troisième classe de l'Institut, devenue depuis Académie des inscriptions et belles-lettres. Il donna sa fille en mariage à P.-L. Courier, à la condition qu'il tâcherait d'être de l'Institut. Le principal mérite de Clavier est de s'être occupé de grec dans un moment où il n'y avait en France aucun helléniste de premier ordre. Il était chercheur et travailleur, mais ne s'entendait point à mettre en œuvre les matériaux recueillis; il avait plus d'érudition que de profondeur. Ce qu'il a fait de mieux est peut-être sa traduction des *Œuvres complètes de Plutarque*, révision assez intelligente du texte d'Amyot. Il y a ajouté la traduction des traités inconnus à Amyot, et un recueil de fragments (Paris, 1801-1809, 25 vol. in-8°). Dans son édition de la *Bibliothèque d'Apollodore* (1805, 2 vol. in-8°, avec traduction et notes), il s'est permis d'introduire dans le texte des changements arbitraires. Sa traduction de *Pausanias*, dont on a voulu faire son plus beau titre de gloire, se distingue par un grand nombre de contre-sens qu'excuse à peine la difficulté réelle du texte. Son *Histoire des premiers temps de la Grèce jusqu'à l'expulsion des Pisistratides* (1809, 2 vol. in-8°; 1822, 3 vol. in-8°) est puisée aux sources premières; mais elle ne contient guère que des faits et n'a plus aucune valeur de nos jours. Les mémoires lus par Clavier à l'Académie des inscriptions ont en général de l'intérêt. Dans celui de l'*Oracle de Dodone*, il soutient la thèse que les prêtres de l'antiquité n'avaient pas besoin de recourir aux jongleries et aux fraudes pour accomplir des miracles, que la confiance et la crédulité du peuple faisaient toute leur science et ne laissaient presque rien faire à leur adresse. Depuis 1811, il occupa au Collége de France la chaire d'histoire. Ses cours, arides, d'une érudition mal digérée, n'eurent jamais un auditoire nombreux. Néanmoins on ne saurait lui refuser le témoignage d'avoir travaillé beaucoup, avec persévérance, et surtout d'avoir fait preuve dans sa carrière d'une grande droiture de caractère.

CLAVIÈRE s. f. (kla-viè-re). Ichthyol. Nom vulgaire d'un poisson du genre labre, qui habite la Méditerranée.

— **Encycl.** La *clavière* est un poisson dont le corps a une forme allongée et une couleur rouge, avec quatre raies longitudinales olivâtres et quatre autres bleues. La nageoire dorsale est bleue à la base, blanche au milieu, rouge à l'extrémité; la caudale, très-allongée et un peu arrondie, est mi-partie de bleu et de jaune. La *clavière* habite surtout la Méditerranée. C'est, par la diversité et l'assortiment de ses couleurs, un des plus beaux poissons qui existent. Mais ce n'est pas à ce titre seul qu'il se recommande : sa chair est tendre et délicate; tous les anciens médecins l'ont eue en grande estime, et de nos jours elle est fort recherchée sur toutes les tables.

CLAVIÈRE (Etienne DE), en latin **Claverius** et **Claviger**, littérateur français, né à Bourges, mort à Paris en 1622. Il quitta Sens, où il était principal du collége, pour se rendre à Paris, y fit ses études de droit et devint avocat au parlement. Clavière était fort instruit. On a de lui de bonnes éditions de *Claudien* (1602); de *Perse*, avec un long commentaire (1607), etc., et quelques ouvrages en latin : *Panegyrici, elegiæ et epigrammata* (1607); *Ceres legifera* (1619), poëme latin dans le style de Claudien; *Floridorum liber singularis* (1621, in-8°), sur les antiquités de France et du Dauphiné, etc.

CLAVIÈRE (Etienne), financier et homme d'Etat, né à Genève le 27 janvier 1735, mort par suicide le 8 décembre 1793. Il était, dans sa petite république, un des chefs du parti démocratique, dont le triomphe amena, en 1782, une intervention armée de la France, de la Sardaigne et de l'Etat de Berne. Proscrit, avec vingt-cinq des principaux meneurs, il se réfugia en Angleterre avec d'Yvernois, Duroveray, le géologue Deluc, etc., auxquels se joignirent bientôt Dumont, Chauvet, Marat et autres Suisses du même parti, qui instituèrent entre eux un comité, et obtinrent du gouvernement anglais une subvention pour fonder en Irlande une Nouvelle-Genève. Mais, dès que leur compatriote Necker fut parvenu au pouvoir en France, plusieurs des Génevois accoururent à Paris, et s'attachèrent plus particulièrement à Mirabeau, dont Clavière, spécialement, fit la réputation financière par une collaboration demeurée longtemps secrète. Dès 1789, il participa à la rédaction du *Courrier de Provence*, avec les autres coryphées de la petite coterie génevoise qui entourait le grand orateur. Il s'était activement occupé de banque et d'agiotage, et il fut un de ceux qui développèrent parmi nous les opérations de bourse et le trafic sur les effets publics. Quelques brochures substantielles le mirent en crédit auprès des capitalistes et le classèrent parmi les capacités financières. Très-lié avec Brissot, qu'il avait connu en Angleterre, il fut poussé par les girondins au ministère des finances en mars 1792, avec Roland, Servan et les autres membres qui composèrent ce qu'on nomma le *ministère patriote*. Au 12 juin suivant, il partagea la disgrâce de ses amis; mais, après la révolution du 10 août, il rentra avec eux au conseil exécutif et reprit la direction des finances. Son administration n'eut rien de remarquable et ne justifia point la réputation que sa coterie lui avait faite. Naturellement, il embrassa avec chaleur le parti de ses patrons de la Gironde contre la Commune de Paris et la Montagne, et fut enveloppé dans leur chute. Arrêté le 2 juin 1793, il fut décrété d'accusation le 9, mais demeura comme oublié en prison jusqu'au commencement de décembre. Le 8 de ce mois, il reçut son acte d'accusation et fut averti qu'il comparaîtrait le lendemain devant le tribunal révolutionnaire. Sa résolution fut aussitôt prise. Le comte Beugnot, qui était emprisonné dans la même chambre que lui, avec Lamourette et quelques autres, nous a laissé dans ses *Mémoires*, publiés seulement en novembre 1866, un récit saisissant de la fin tragique de l'ex-ministre. Clavière soupa tranquillement, quitta la table après avoir escamoté adroitement le couteau à découper, et passa le reste de la soirée à causer avec ses compagnons de chambre. Une heure après que tous étaient couchés et endormis, Beugnot est tout à coup réveillé par ce cri de Lamourette : « Clavière! « Ah! malheureux, qu'avez-vous fait?... »

« Et j'entends alors distinctement, continue Beugnot, deux bruits également horribles : le râle d'un homme qui s'éteint, et le bruit de son sang qui, du lit, tombe sur les dalles. Je me jette hors de mon lit, nous en faisons tous les cinq autant. Que faire? que devenir? Nul secours à appeler du dehors, pas moyen de se procurer de la lumière; seulement, un réverbère placé dans l'un des passages du Palais-de-Justice et qui se trouve en face de notre chambre, y jette quelques faibles rayons, assez pour indiquer cette scène d'horreur, pas assez pour l'éclairer. »

Clavière s'était frappé avec un courage incroyable, sans pousser un cri qui eût pu éveiller ses compagnons, dont quelques-uns, comme Lamourette, avaient quelque vague soupçon de ses projets. Suivant le rapport des médecins, il a dû soutenir le couteau de la main gauche, juste à l'endroit du cœur, et l'enfoncer de la main droite en frappant à coups redoublés. Sa femme s'empoisonna deux jours après. Clavière a publié, sur la politique et les finances, divers travaux qui ont fait sensation dans leur temps.

Il paraît qu'il s'était autrefois occupé de sciences occultes et d'alchimie. Fort incrédule et partageant toutes les idées philosophiques du temps, il n'en avait pas moins, assure-t-on, recherché le secret de la transmutation des métaux. Il aurait même vendu à une loge de francs-maçons un manuscrit qui fut ensuite porté en Allemagne, et qui donnait un procédé, aussi absurde qu'abominable, pour préparer la pierre philosophale en faisant calciner un enfant nouveau-né dans une cornue et sur le feu. C'est ce que nous rapporte l'historien allemand Frédéric Bulau, dans ses *Histoires mystérieuses*, mais sans nous dire pourtant si ce manuscrit était écrit de la main même de Clavière. Il est plus probable que ce grimoire n'était qu'un objet de curiosité qu'il aura possédé et vendu comme tel.

CLAVIÈRES, village de France (Indre), canton d'Ardentes, arrond. et à 10 kilom. S.-E. de Châteauroux; 420 hab. Hauts fourneaux et très-importantes forges à fer.

CLAVIFÈRE s. m. (kla-vi-fè-re — du lat. *clava*, massue; *fero*, je porte). Entom. Genre d'insectes coléoptères, de la famille des psélaphiens.

— **Encycl.** Les *clavifères* sont des insectes coléoptères dimères. Réunis autrefois aux clavigères, ils s'en distinguent surtout par leurs antennes, dont le deuxième article est presque aussi grand que tous les autres réunis. Le *clavifère longicorne*, seule espèce que renferme ce genre, est à peine long d'un demi-centimètre; il a le corps testacé; la tête, le corselet et l'abdomen un peu granuleux, ce dernier ovale, arrondi, marqué de deux petits et courts sillons longitudinaux. Il habite surtout l'Allemagne, mais on le trouve aussi en Touraine. Cet insecte, privé d'yeux, est nourri par les fourmis, qui en retour sucent avec plaisir la liqueur miellée que sécrètent les houppes du corps du *clavifère*.

CLAVIFOLIÉ, ÉE adj. (kla-vi-fo-lié — du lat. *clava*, massue; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles en forme de massue : *Crassule* CLAVIFOLIÉE.

CLAVIFORME adj. (kla-vi-for-me — du lat. *clava*, massue, et de *forme*). Bot. Qui a la forme d'une massue. Se dit des organes qui, relativement minces à la base, vont en se renflant vers le sommet, comme le spadice du pied-de-veau.

CLAVIGÈRE s. m. (kla-vi-jè-re — du lat. *clava*, massue; *gero*, je porte). Antiq. Soldat armé d'une massue.

— Entom. Genre de coléoptères dimères, de la famille des psélaphiens, comprenant deux espèces.

— s. f. Genre d'arbrisseaux, de la famille des composées, tribu des eupatoriées, comprenant trois espèces qui croissent au Mexique.

— **Encycl.** Entom. Les *clavigères* sont caractérisés par des antennes de six articles, des mandibules et des lèvres non distinctes, un seul crochet au bout des tarses. Ce sont des insectes de très-petite taille, qui vivent en société avec les fourmis. M. Auber avait annoncé qu'ils étaient aptères; mais, les ayant de nouveau soumis à un examen attentif, et ayant employé un très-fort grossissement, il a reconnu qu'ils sont bien réellement munis d'ailes, qui sont d'ailleurs impropres au vol en raison de leur brièveté. Ces ailes sont elliptiques, sans nervures ni découpures; elles sont entièrement recouvertes de petites soies épineuses très-rapprochées les unes des autres. Les *clavigères* sont privés d'organes de la vision, et leurs palpes sont cachés. Le *clavigère testacé* est entièrement roussâtre, a des élytres courtes. On le trouve dans le nid de la fourmi-faux. Le *clavigère longicorne* est long de 0 m. 005. Son corps est testacé; sa tête, son corselet et son abdomen sont un peu granuleux; ce dernier est ovale, arrondi, marqué de deux petits sillons courts, longitudinaux. On le trouve dans les mêmes lieux que l'espèce précédente.

Malgré leurs palpes maxillaires terminés par deux crochets, les *clavigères* ne sont pas des coléoptères de proie, et il semble, au contraire, qu'ils se nourrissent de substances liquides élaborées par les fourmis. Muller a consigné, dans le *Magasin d'entomologie* de M. Germa, des détails très-intéressants sur les mœurs du *clavigère testacé*, qu'il nomme *foveolatus*. « J'ai toujours trouvé, dit-il, ce *clavigère* dans le nid d'une petite fourmi d'un rouge pâle, et plus rarement dans celui d'une autre fourmi noirâtre et presque aussi petite que la précédente. Sur une vingtaine de nids que j'ai examinés, il n'y en avait qu'un qui fût habité par des *clavigères;* mais on y trouvait plus de trente de ces insectes. Quand on soulève les pierres sous lesquelles ces cités sont ordinairement établies, les fourmis, troublées par ce dérangement subit, se séparent et cherchent à se réfugier dans les cavités du sol; mais si, dans leur fuite, elles viennent à rencontrer un *clavigère*, elles le saisissent par le dos avec les mandibules et l'emportent avec elles. Chaque année, vers la fin de mars et le commencement d'avril, j'en trouvais quelques individus isolés dans chaque nid; plus tard, ils y étaient en plus grand nombre, et, pendant le mois de mai, je les voyais plus abondants encore, se livrant à l'accouplement, et marchant sans être inquiétés au milieu d'un peuple de fourmis. Ce fut là, pendant plusieurs années, l'unique résultat de mes recherches, et j'en conclus que ces insectes, s'accouplant dans les fourmilières, y pondaient aussi leurs œufs, et que les larves s'y développaient et se transformaient en nymphes à l'automne pour se métamorphoser ensuite au printemps. Un jour, ayant trouvé une fourmilière renfermant plusieurs de ces *clavigères*, dont quelques-uns étaient accouplés, et que les fourmis effrayées s'empressèrent d'emporter, je cherchai à connaître la cause de cette sollicitude. Je pris donc environ dix de ces *clavigères*, et à peu près une douzaine de fourmis. Je pris, en outre, une certaine quantité de petites larves de fourmis à différents états de développement, un peu de terre de ce même endroit, et quelques brins de mousse que j'enfermai dans une bouteille assez grande et que j'emportai, en ayant soin de la boucher de manière que l'air pût y pénétrer. Quand cette bouteille eut été déposée sur une table, les fourmis recommencèrent à travailler comme de plus belle. Elles réunirent la terre et les brins de mousse, et pratiquèrent pendant la nuit des galeries et des cavités, dans lesquelles elles transportèrent les petites larves. Je les trouvai, le lendemain, aussi tranquilles que si elles eussent été dans leur fourmilière, et même quand je pris la bouteille pour examiner son contenu, à l'aide d'une assez forte loupe, elles ne se troublèrent aucunement et continuèrent leurs travaux accoutumés. Les unes arrangeaient et léchaient leurs larves; d'autres réparaient leurs nids et transportaient de la terre çà et là; d'autres se reposaient, ne faisant aucun mouvement et semblant endormies; quelques-unes enfin étaient occupées à se nettoyer. Chaque fourmi se livrait à ce dernier soin autant qu'elle pouvait le faire seule, puis ensuite elle acceptait l'aide d'une autre pour nettoyer les parties de son corps qu'elle ne pouvait atteindre avec sa bouche et ses pattes. De leur côté, les *clavigères* couraient au milieu des fourmis sans aucune inquiétude, ou se tenaient en repos dans les galeries construites pour la plupart contre les parois de la bouteille. Après avoir ainsi observé pendant quelque temps les allures de mes prisonniers, je remarquai tout à coup avec surprise que toutes les fois qu'une fourmi venait à rencontrer un *clavigère*, elle promenait sur lui ses antennes et le caressait doucement; puis, tout en continuant cette manœuvre, elle lui léchait le dos avec une certaine avidité. Elle commençait par le bouquet de poils jaunes qui s'élève de chaque côté des élytres, à leur angle postérieur et externe. La fourmi écartait alors ses grosses mandibules dans toute leur largeur, puis, au moyen de ses mâchoires, de sa lèvre inférieure et de ses longs palpes, elle suçait le bouquet de poils dont je viens de parler. Elle léchait ensuite toute la partie supérieure du dessous de son ventre, et surtout la grande cavité qu'il offre en cet endroit. Cette opération était renouvelée toutes les huit à dix minutes, tantôt par une fourmi, tantôt par une autre, et souvent même par plusieurs simultanément après le même insecte; mais, dans ce cas, chaque fourmi ne tardait pas à l'abandonner. Je vis alors clairement pourquoi les fourmis laissent les *clavigères* vivre si tranquillement au milieu d'elles : c'est que ceux-ci leur fournissent un mets très-délicat et très-recherché. Ce n'était cependant pas un suc doux et mielleux, tel que celui qui sort des deux appendices abdominaux des pucerons. Quelque intéressante que fût cette observation, je fus encore plus surpris lorsque je vis que les fourmis nourrissaient les *clavigères*. Si invraisemblable que soit ce fait, jusqu'ici unique, j'ai pu tant de fois m'en assurer, que toute méprise est impossible. Désireux de conserver mes fourmis et leurs nourrissons aussi longtemps que possible, je dus songer à leur trouver une nourriture convenable. Dans ce but, je donnai à mes prisonniers quelques gouttes d'eau que j'introduisis à l'aide d'un pinceau dans l'intérieur de la bouteille, j'y ajoutai quelques gouttes de miel étendu d'eau, des grains de sucre blanc et tendre, des morceaux de cerise, etc., afin qu'ils pussent choisir parmi ces aliments celui qui serait à leur goût. Bientôt les fourmis arrivèrent l'une après l'autre aux endroits mouillés, s'y arrêtèrent, sucèrent avidement. Quelques *clavigères* vinrent aussi, mais ne goûtèrent à rien. Cependant plusieurs fourmis, après s'être repues, quittèrent la partie en grande hâte. En ayant rencontré qui n'avaient pas encore trouvé les provisions, elles s'arrêtèrent pour donner à celles-ci leur part du repas, puis coururent à leurs petites larves placées au fond du vase, et leur donnèrent à manger. Je commençais alors à chercher quelle nourriture je donnerais à mes *clavigères*, lorsque je vis l'un d'eux, rencontrant une fourmi bien repue, s'arrêter ainsi que cette dernière, et recevoir sa nourriture de la bouche de celle-ci. A peine pouvais-je en croire mes yeux; mais le même spectacle s'offrit à moi dans plusieurs parties de la bouteille. Plusieurs de ces repas ayant lieu contre les parois du vase, je vis que chaque fois qu'une fourmi rassasiée rencontrait un *clavigère* encore à jeun, ce dernier, flairant l'odeur du repas, semblait lui demander sa part, en élevant vers elle sa tête et ses antennes. Les deux insectes s'arrêtaient alors. Après quelques tâtonnements et quelques caresses réciproques à l'aide de ses antennes, le *clavigère* ouvrait la bouche, la fourmi en faisait autant, et les parties intérieures de la bouche de cette dernière, devenues saillantes, livraient au *clavigère* une nourriture que celui-ci suçait avidement avec sa lèvre et les lobes de ses mâchoires. Ensuite chacun nettoyait les parties intérieures de sa bouche en les faisant sortir et rentrer alternativement. Le repas durait ordinairement de huit à dix secondes, après quoi la fourmi se mettait à lécher le bouquet de poils du *clavigère*. Enfin l'un et l'autre insecte se remettaient à courir. »

M. Muller a répété les mêmes observations sur un *clavigère* qui est une variété du précédent. Le même insecte a été l'objet des études de MM. Jacquelin-Duval et Lespès. Ils l'ont vu se tenir sur des petits tas d'œufs et de larves, dans un nid de fourmis brunes, aux environs de Toulouse; on n'en trouvait aucun dans les galeries où il n'y avait pas d'œufs. A ce fait important, l'un de ces entomologistes ajoute que les *clavigères* font les morts quand on les importune, qu'ils courent assez vite, et que, quoique dépourvus d'yeux, ils savent parfaitement se diriger, évitant les obstacles qu'on place devant eux. Lorsqu'on les fait marcher sur du papier, ils changent subitement de direction dès qu'ils sont arrivés sur le bord. Quelque désir qu'eût M. Muller d'observer les métamorphoses de ces insectes, il ne put y parvenir. Tout ce qu'il put découvrir à ce sujet, ce fut l'enveloppe encore fraîche d'une nymphe. Cette enveloppe, de forme ovalaire, avec l'extrémité postérieure tronquée et munie de deux petites saillies latérales, se distinguait surtout par la présence de deux sortes de cornes terminées en massue situées à la partie antérieure, et qui paraissent être les fourreaux des antennes. A la partie postérieure, on aperçoit, de chaque côté, deux pattes articulées et terminées par un petit crochet.

CLAVIGERO (François-Xavier), historien mexicain, né à la Vera-Cruz vers 1720, mort à Césène (Italie) en 1793. Il consacra trente-six ans à recueillir, dans toute l'étendue du Mexique, des matériaux historiques et à apprendre les divers dialectes parlés par les indigènes. Après la suppression de l'ordre de Jésus, dont il faisait partie (1767), il se retira à Césène. C'est là qu'il composa son *Histoire du Mexique avant et après la conquête espagnole* (1780-1781, 4 vol.). Cet ouvrage, écrit en langue italienne, est plus remarquable par la profonde érudition que l'auteur y déploie que par le jugement critique dont il fait preuve. Il en a été publié une traduction anglaise en 1787.

CLAVIGNY (Jacques DE LA MARIOUSE DE), chanoine, né à Bayeux, où il mourut en 1702. Il a publié, outre des ouvrages de piété, une

Vie de Guillaume le Conquérant (Bayeux, 1675).

CLAVI-HARPE s. m. (kla-vi-ar-pe — de *clavier* et de *harpe*). Mus. Instrument en forme de piano, dont les marteaux viennent frapper des cordes de harpe ou de lyre.

CLAVI-HUMÉRAL adj. m. (kla-vi-u-mé-ral — de *clavicule* et *huméral*). Anat. Se dit d'un muscle du bras de la grenouille : *Les muscles* CLAVI-HUMÉRAUX.

— Substantiv. : *Le* CLAVI-HUMÉRAL.

CLAVIJE s. f. (kla-vi-je — de *Clavijo Pajardo*, botan. espagn.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des théophrastées, comprenant une dizaine d'espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CLAVIJO (Ruy Gonzalez DE), négociateur espagnol, qui vivait au commencement du XVe siècle, mort en 1412. Il fut envoyé par le roi de Castille, Henri III, en ambassade auprès de Tamerlan, partit en 1403 et parvint, l'année suivante, à Samarcande, après avoir traversé, au milieu de fatigues et de périls inouïs, la Turquie, la mer Noire, l'Arménie, la Perse du Nord et le Khoraçan. De retour à Madrid en 1406, Clavijo reçut l'accueil le plus flatteur du roi Henri, qui le choisit comme l'un des témoins et signataires de son testament. Il fut enterré dans le couvent de Saint-François. Clavijo a écrit la relation minutieuse de sa mission et de ses résultats. Elle fut publiée pour la première fois à Séville, en 1582, par Argote de Molina, fameux antiquaire du temps de Philippe II, sous le titre de : *Vida del gran Tamerlan*, quoiqu'elle renferme purement et simplement le journal de Clavijo; elle a été plusieurs fois rééditée, notamment à Madrid en 1782. Cet ouvrage contient des descriptions intéressantes de Constantinople, de Trébizonde, de Téhéran et de Samarcande, où Tamerlan fit bon accueil à l'ambassadeur, et les détails les plus curieux sur certaines parties de l'Asie centrale, presque inconnues encore aujourd'hui.

CLAVIJO Y FAXARDO (don José), littérateur et naturaliste espagnol, né aux Canaries vers 1730, mort en 1806. Il vint à Madrid, où il rédigea avec succès le journal le *Penseur*, et obtint l'emploi de garde des archives de la couronne. Les deux sœurs de Beaumarchais résidaient alors en Espagne. Notre journaliste demanda la main de la plus jeune, puis s'éloigna d'elle, après l'avoir indignement trompée. Jaloux de venger l'honneur de sa famille, Beaumarchais se rendit en toute hâte à Madrid, chez Clavijo, qu'il provoqua en duel, mais le lâche séducteur préféra reconnaître sa déloyauté dans un écrit signé de sa main, où il déclarait que son manque de foi était d'autant plus inexcusable que la conduite de Mlle Caron avait toujours été sans tache. Muni de cette pièce, Beaumarchais la mit sous les yeux du roi, et, pendant que Clavijo se livrait à d'actives démarches pour faire jeter son adversaire en prison, il reçut lui-même l'ordre royal qui le destituait de sa place d'archiviste. Nul homme ne but aussi complétement que lui le calice de l'humiliation. Aussitôt après l'aventure, Beaumarchais le mit en scène dans un drame représenté à Paris sous le titre d'*Eugénie*.

Marsollier et Dorat-Cubières ont traité le même sujet. Qui ne connaît le *Clavijo* de Gœthe, cette création du génie, qui attache au pilori de la postérité le nom du séducteur espagnol? Gœthe inflige la mort à son héros, au dernier acte, comme un juste châtiment de sa perversité; mais Clavijo vivait et dévorait en silence tous ces affronts. Rentré en grâce en 1773, il obtint la direction du *Mercure de Madrid*, puis celle du théâtre de *Los Sitios*. Une traduction de l'*Histoire naturelle* de Buffon (1785-1790, 12 vol. in-8o) lui valut la place de vice-directeur du cabinet d'histoire naturelle de Madrid, qu'il conserva jusqu'à la fin de ses jours.

Nous allons donner maintenant le *Clavijo* du grand génie de l'Allemagne. Si le roman ne concorde pas exactement avec l'histoire, ce sera tout simplement parce que c'est... du *roman*.

Clavijo, drame en cinq actes, de Gœthe. Le sujet de cette pièce est emprunté à l'une des passages les plus animés des spirituels *Mémoires* de Beaumarchais, qui a raconté dans ces pages brillantes les péripéties de son existence aventureuse. Il s'agit d'un des événements de sa jeunesse. Le célèbre publiciste français avait laissé en Espagne ses deux sœurs : l'une mariée; la plus jeune, Marie Beaumarchais, demeurant dans la maison de sa sœur aînée et encore fille. Elle y fait la connaissance de Clavijo, pauvre diable qui cherche à se faire un nom dans le journalisme; elle s'intéresse aux revers et aux succès du jeune homme, qui, grâce à son talent, parvient à se faire jour; et dont le premier acte, dans sa nouvelle fortune, est d'abandonner celle à qui naguère il jurait un éternel amour. Beaumarchais, informé de cette lâche conduite, accourt à Madrid pour provoquer le séducteur de sa sœur. Mais celui-ci, touché de repentir dans son entrevue avec Beaumarchais, sollicite son pardon et celui de Marie, à laquelle il veut s'empresser de s'unir. Ces bons sentiments sont bien vite étouffés par la voix de l'orgueil qui prend la figure de Carlos, ami de Clavijo, pour lui reprocher une faiblesse qui peut et doit nuire à sa carrière à la fois littéraire et politique. Clavijo rompt brusquement ses engagements; il est provoqué par Beaumarchais qui le blesse mortellement. Transporté auprès du corps de sa fiancée qui vient d'expirer de douleur, il se réconcilie, en mourant, avec Beaumarchais, qui ne peut s'empêcher de verser des larmes en présence d'une victime de la faiblesse plutôt que de la perversité.

Sur ce sujet pathétique, Gœthe a fait un drame énergique, touchant, plein de vie et de sensibilité. Gœthe composa *Clavijo* à Francfort dans l'espace de huit jours, pour obéir aux ordres d'une jeune et charmante femme. Ce drame a pour qualités principales la passion et le mouvement, qualités qu'il croyait alors les éléments essentiels d'une œuvre dramatique et qu'il ne retrouva plus dans les œuvres de sa maturité, alors qu'il eut modifié ses principes. « Ce drame, dit M. Stapfer, est sans contredit l'un des meilleurs que l'on ait faits, à prendre le mot *drame* dans le sens restreint qu'on lui donne généralement aujourd'hui. On peut même dire que c'est le type jusqu'ici le plus pur de cette tragédie bourgeoise inventée par Diderot en France, où le grand philosophe tenta deux fois de la réaliser. » Tentatives malheureuses et qui devaient l'être, car ce n'était pas assez de remplacer par de simples bourgeois contemporains les princes et les héros de l'antiquité, il fallait encore étendre la réforme à leurs sentiments et à leur langage. Gœthe avait trop de goût pour faillir à cette tâche, et, d'un autre côté, l'instinct du beau était chez lui trop impérieux pour qu'il n'évitât point le défaut contraire, celui de la trivialité. Ce n'est pas à dire non plus que l'honneur en doive rejaillir sur lui seul : une bonne part en revient à Beaumarchais, dans les *Mémoires* duquel il a, de son aveu, copié littéralement la scène principale et puisé toute son action dramatique. Mais avec quel art il a su placer cette scène et développer cette action, et comme les personnages qu'il a ajoutés à ceux des *Mémoires* sont heureusement imaginés : « Celui de Carlos, dit M. Stapfer, mérite surtout les plus grands éloges. L'ascendant fatal qu'il exerce sur son ami, en rendant ce dernier moins odieux, permet au spectateur de se livrer avec Marie à l'espoir d'une union qui, dans le cas où Clavijo eût agi de lui-même, aurait semblé le comble de la misère. Et, lorsque cet espoir est évanoui, malgré son second parjure pire que le premier, Clavijo paraît digne encore de la fin qu'il trouve : on sympathise avec ses derniers sentiments, et l'on se joint sans répugnance à ses victimes pour lui pardonner... La scène où Carlos, trouvant son ami résolu à réparer ses torts par un mariage, le reprend en sous-œuvre, et détruit pièce à pièce tout l'édifice de son bonheur, est un de ces modèles achevés pour lesquels on ne se sent pas assez d'admiration, et qui gagnent à être vus de près et médités. » Le dénoûment, que Gœthe dit avoir emprunté à une ballade anglaise, est aussi plus pathétique et plus solennel que celui qui termine le récit de Beaumarchais. Publié pour la première fois à Leipzig, en 1774, *Clavijo* reparut en 1787. On joue encore avec succès sur les théâtres d'Allemagne cette pièce, qui a été imitée en français par M. Merville et représentée à l'Odéon en 1825.

On a reproché à Gœthe d'avoir mis en scène des célébrités contemporaines. Wieland admonesta sévèrement l'auteur de *Clavijo*, qui répondit à cette censure acerbe par un pamphlet mordant : les *Dieux, les héros et Wieland*.

Gœthe n'avait que vingt-cinq ans quand il composa cette pièce, sévèrement jugée par Schlegel. *Le critique est bref* : « Outre les défauts du genre, cette pièce en a un qui lui est particulier, c'est que le cinquième acte ne s'accorde pas avec les autres. Il semble que Gœthe s'en soit d'abord tenu simplement au récit de Beaumarchais, et qu'il y ait ensuite ajouté une catastrophe de son invention. Si l'on remarque à quel point cette catastrophe rappelle les funérailles d'Ophélie, et la rencontre d'Hamlet et de Laerte sur son tombeau, on sentira encore plus combien elle doit contraster, pour le ton et le coloris, avec le commencement de la pièce. »

CLAVILAME s. m. (kla-vi-la-me — du lat. *clavis*, clef, et de *lame*). Mus. Instrument formé de lames d'acier, qu'on fait vibrer à l'aide des touches d'un clavier : *Le son du* CLAVILAME *est doux, agréable, mais moins brillant que celui du piano.* (Dézobry.)

CLAVILYRE s. m. (klavi-li-re — de *clavier* et de *lyre*). Mus. Syn. de CLAVI-HARPE.

CLAVIMANE adj. (kla-vi-ma-ne — du lat. *clava*, massue; *manus*, main). Mamm. Qui a la main renflée, grosse et courte : *Plagasie* CLAVIMANE.

CLAVIN s. m. (kla-vain — du lat. *clavus*, clou). Art vétér. Nom vulgaire de la clavelée.

— Argot. Clou.

CLAVIPALPE adj. (kla-vi-pal-pe — du lat. *clava*, massue, et de *palpe*). Entom. Qui a les palpes en forme de massue.

— s. m. Genre de coléoptères lamellicornes.

— s. m. pl. Famille de coléoptères tétramères, vivant dans les bolets qui croissent sur les troncs d'arbre.

— **Encycl.** Les *clavipalpes* ont les trois premiers articles des tarses spongieux ou garnis de brosses; une dent cornée au côté interne de la mâchoire; antennes en massue très-distincte et perfoliée; le corps ordinairement arrondi, souvent très-bombé; les mandibules échancrées ou dentées; les palpes terminés par un article plus grand que les autres. De tous les coléoptères tétramères, ce sont les seuls qui ont un onglet ou une dent cornée au côté interne de la mâchoire; leurs antennes sont toujours plus ou moins courtes que le corps. Ces insectes se trouvent sous les vieilles écorces et dans les bolets qui naissent sur les troncs d'arbres. Cette famille se divise en deux sections : la première comprend des insectes chez qui le dernier article des palpes maxillaires est conformé en croissant ou en hache; elle contient les genres érolyte, triplax et tritome; la seconde comprend des insectes chez qui le dernier article des palpes maxillaires est allongé, et plus ou moins ovalaire; elle renferme les genres langurie et phalacre.

CLAVIPÈDE adj. (kla-vi-pè-de — du lat. *clava*, massue; *pes, pedis*, pied). Entom. Dont les pieds sont en forme de massue : *Chalcide* CLAVIPÈDE.

CLAVISTERNAL, ALE adj. (kla-vi-stèr-nal — de *clavicule* et *sternum*). Anat. Qui a rapport à l'une des clavicules et au sternum.

CLAVIUS (Christophe), jésuite, mathématicien, né à Bamberg en 1537, mort à Rome en 1612, où il professait les mathématiques depuis vingt ans. Le pape Grégoire XIII l'employa utilement à la réforme du calendrier, et il paraît même que ce fut lui qui exécuta les principales opérations. On l'a surnommé avec un peu d'exagération l'*Euclide du* XVIe *siècle*. On a de lui : *Euclidis elementorum...*, avec commentaires un peu prolixes (Rome, 1574), souvent réimprimé; *Calendarii romani Gregoriani explicatio* (1603); *Gnomonices* (1581); c'est le traité le plus volumineux, mais aussi le moins clair, sur l'art de faire des cadrans solaires.

CLAVIVENTRE adj. (kla-vi-van-tre — du lat. *clava*, massue, et de *ventre*). Entom. Dont l'abdomen a la forme d'une massue.

CLAVOLE s. f. (kla-vo-le — du lat. *clavus*, clou). Entom. Système qui comprend une antenne d'insecte, moins les deux premiers articles.

CLAVULAIRE adj. m. (kla-vu-lè-re). Antiq. Se disait d'un vaste chariot qu'on employait au transport des marchandises et des voyageurs. ‖ On disait aussi CLABULAIRE.

CLAVULÉS s. m. pl. (kla-vu-lé). Bot. Tribu de champignons ayant pour type le genre clavaire.

CLAVULIGÈRE adj. (kla-vu-li-jè-re — du lat. *clavulus*, petit clou; *gero*, je porte). Bot. Qui a un appendice en forme de petit clou : *Conoplée* CLAVULIGÈRE.

CLAVULINE s. f. (kla-vu-li-ne — dimin. du lat. *clavus*, clou). Moll. Genre de coquilles microscopiques comprenant six espèces.

CLAVUS s. m. (kla-vuss — mot lat. qui signifie *clou*). Méd. Nom scientifique des clous, et particulièrement du clou hystérique.

CLAY ou **CLAJUS** (Jean), philologue allemand, né à Herzberg (Saxe) vers 1533, mort en 1592. Disciple de Mélanchthon, il professa les langues et les belles-lettres en Saxe et en Silésie, et mourut pasteur à Bendeleben. On a de lui : une traduction allemande des *Œuvres et les Jours*, d'Hésiode; une *Grammaire allemande*, en latin (1578, in-8o), qui est restée longtemps classique; divers travaux de philologie et un poëme allemand, *Alkumistica* (1616, in-8o), contre la folie des alchimistes, plein d'esprit et de gaieté, et qui est un des plus précieux monuments de la poésie allemande au XVIe siècle.

CLAY ou **CLAJUS** (Jean), poëte allemand, né à Meissen en 1616, mort en 1656. Il a été surnommé **le Jeune** pour le distinguer du précédent. Il fonda en 1644, à Nuremberg, l'ordre des Fleurs de Pegnitz, sorte d'Académie littéraire imitée des Jeux floraux, instituée pour le progrès de la poésie, et qui, en réalité, fit preuve d'un assez mauvais goût. Le œuvres poétiques de Jean Clay le Jeune consistent presque entièrement en cantiques d'Eglise et en tragédies sacrées. Nous citerons de lui : *Chants et méditations* (1646), et *Eloge de la poétique allemande* (1649).

CLAY (Henry), homme d'Etat américain, né dans le comté de Hanovre (Virginie), le 12 avril 1777, mort à Washington le 29 juin 1852. Il était fils d'un pauvre prédicateur baptiste, qui mourut en 1782, laissant à sa veuve une petite propriété chargée d'hypothèques, et sept enfants en bas âge. Henry, durant ses premières années, ne put recevoir qu'une instruction incomplète. Sa mère se remaria en 1792, et émigra avec tous ses enfants au Kentucky, laissant à Richmond Henry, pour qui on avait trouvé un emploi dans un magasin de détail. Le jeune homme abandonna bientôt cet emploi pour travailler dans le cabinet de M. Peter Tinsley, clerc de la haute cour de la chancellerie. Quatre ans plus tard, il passa dans les bureaux de M. Robert Brooke, alors procureur général et ensuite gouverneur de la Virginie. Le jeune Clay, qui, pendant son séjour chez Tinsley, avait été dirigé dans ses études par l'éminent chancelier Wythe et l'évêque Lowth, acquit alors de solides connaissances et développa sa vive intelligence. En novembre 1797, ayant été autorisé à exercer la profession d'avocat devant la cour d'appel, il alla se fixer dans le Kentucky, près de Lexington. Grâce à sa rare distinction, à son affabilité, à son grand talent d'orateur, il fut bientôt entouré d'amis et de clients. A propos de ses premiers triomphes au barreau, il disait, quarante ans plus tard, à des étudiants en droit : « Je dois mon succès dans la vie à un seul fait : c'est que, très-jeune, j'ai commencé et continué pendant quelques années la pratique de la lecture et de l'exercice oratoire. Je pratiquais ces exercices parfois dans des champs de maïs ou dans la forêt; très-souvent dans une grange éloignée, n'ayant pour seuls auditeurs que des chevaux et des bœufs. C'est à cette pratique précoce de l'art de tous les arts que je dois les premières impressions qui ont conduit et stimulé mes progrès, formé et moulé ma destinée entière. »

Clay entra dans la carrière politique en prenant une part active à la nomination des délégués qui avaient pour mission de donner une constitution d'Etat au Kentucky. Le drapeau du travail libre était arboré par quelques-uns des hommes les plus éminents de la république : Washington, Patrick Henry, Jefferson, George Mason. Le jeune Clay s'enrôla parmi eux. Il appuya chaleureusement, mais en vain, l'émancipation graduelle des noirs. En 1803, il fut élu à la législature locale par le comté de La Fayette et, en 1806, il fut envoyé au Sénat des Etats-Unis pour la fin du mandat donné primitivement au général Adair, qui avait donné sa démission. En 1807, il fut de nouveau élu membre de l'assemblée générale du Kentucky, et choisi comme président de la chambre (*speaker*). L'année suivante, une discussion parlementaire dans laquelle M. Humphrey Marshall injuria grossièrement M. Clay amena entre les deux représentants une rencontre où tous deux furent blessés. En 1809, il alla encore occuper au Sénat des Etats-Unis un siége vacant par suite de la démission de M. Thurston. En 1811, il fut élu membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis, et nommé président le jour même de son entrée à la Chambre. Cinq fois de suite le même honneur lui fut fait par ses collègues. Pendant la session de 1811, on admira la vigueur et l'éloquence avec lesquelles il stigmatisa les agressions de la Grande-Bretagne. Madison, alors président de l'Union, eut, dit-on, le projet de nommer Clay commandant en chef des forces américaines; mais ce projet fut abandonné. Clay fut à cette époque l'âme de la politique des Etats-Unis, et jamais la république ne rencontra un meilleur conseiller, un patriote plus dévoué. Par sa mâle éloquence, il communiquait l'ardeur de son propre courage au cœur de ses concitoyens. L'Angleterre ayant proposé la paix (1814), Clay fut au nombre des cinq commissaires nommés pour aller en régler les conditions à Gand. Il fit rayer du traité l'article qui aurait permis aux Anglais la libre et entière navigation du Mississipi. Après la conclusion de la paix, il se rendit à Paris, où il fréquenta les salons de Mme de Staël et des personnages politiques. Il partit pour Londres en mars 1815, un peu avant le retour de l'île d'Elbe. Dînant un jour chez lord Castlereagh, au moment de l'abdication du vaincu de Waterloo, il dit de lui : « Nous serions très-contents de le recevoir s'il venait dans notre pays; nous le traiterions avec la plus généreuse hospitalité, et nous en ferions bientôt un excellent républicain. » A son retour à New-York, Clay fut accueilli avec enthousiasme. Réélu membre du congrès (1815), il le décida, contrairement à la tradition de Washington, à prendre le protectorat du nouveau continent, dans les affaires duquel il refusait aux puissances européennes tout droit d'intervention. Il avait déjà beaucoup contribué à faire reconnaître par les Etats-Unis l'indépendance des colonies espagnoles et portugaises récemment insurgées. Les discours de Clay en faveur des patriotes de l'Amérique du Sud comptent au nombre de ses plus beaux titres à la reconnaissance du nouveau monde. En 1818, il déploya toute son énergie pour faire voter un système d'améliorations intérieures, et les services qu'il rendit au pays à cette occasion furent récompensés par l'érection, sur la route de Cumberland, d'un monument commémoratif en pierre, sur lequel son nom est gravé. Dans la session de 1819-1820, il lutta en faveur de la protection de l'industrie américaine. A la même époque, la question de l'admission du Missouri comme Etat avec une constitution esclavagiste agita toute la république; Clay présenta un compromis par lequel le Missouri serait admis dans l'Union, mais à la condition qu'il n'empêcherait jamais l'émigration ou la colonisation en deçà de ses limites. Ce compromis passa à la Chambre et au Sénat, avec cette restriction que l'esclavage aux Etats-Unis serait à jamais proscrit au nord de 36°30′ de latitude. L'élection présidentielle de 1824 compta Clay au nombre de ses candidats; mais ce fut Quency-Adams qui fut élu. Le nouveau président donna à Clay le poste de secrétaire d'Etat. A sa sortie du pouvoir, en 1829, Clay se retira dans le Kentucky, et seconda la société de colonisateurs qui s'occupait de former en Afrique un foyer de civilisation pour les esclaves, en transportant à Libéria des nègres affranchis. Sénateur en 1831, il fut le compétiteur du général Jackson à la présidence aux élections de 1832, mais il échoua de nouveau. En 1833, il fit passer, comme sénateur, la *loi du compromis* ou *Clay's bill*, qui conciliait les

droits du Midi agricole et du Nord industriel, peu ménagés dans les tarifs des douanes en 1832. Il fut nommé, en 1836, président de la Société de colonisation américaine, à la place de Madison, qui venait de mourir. Quelques mois après, il était réélu sénateur. Il s'opposa, en 1844, à l'annexion du Texas, et à cause de cela échoua une troisième fois comme candidat à la présidence. Il rentra alors dans la vie privée, et refusa sa réélection au Sénat. Il se voua, à partir de ce moment, à sa famille, à ses amis et aux travaux agricoles. Il se déclara plus tard contre la guerre du Mexique, où il perdit son fils Henry Clay, lieutenant-colonel des volontaires du Kentucky, tué à la bataille de Buena-Vista. Choisi en 1848 par la législature du Kentucky pour occuper un siége au Sénat, il y rentra en décembre 1849. Il fut visité en 1852 par Kossuth, à qui il exprima ses sympathies pour les luttes et les souffrances de la Hongrie, mais aussi son aversion constante pour une intervention des Etats-Unis dans les débats sanglants de l'Europe. Malade depuis assez longtemps, il rendit le dernier soupir le 29 juin 1852.

Henry Clay avait épousé, en avril 1797, Lucretia, fille du colonel Hart de Lexington, avec laquelle il vécut heureux plus de cinquante-trois ans. Elle vivait encore en décembre 1858. Ils eurent onze enfants, six filles et cinq garçons. Les discours et les écrits de Clay ont été publiés dans différentes collections, mais l'édition la plus complète de ses œuvres est celle qui a été publiée par Calvin Cotton (New-York, 1857, 6 vol.). Le portrait de M. Clay a été tracé de main de maître par M. John C. Breckenridge, un de ses adversaires politiques, depuis vice-président de la république. « Comme président d'un corps délibérant, dit M. Breckenridge, M. Clay n'avait pas d'égal en Amérique. Tout en lui se réunissait pour former un caractère propre au commandement : l'intelligence, le physique, la raison, l'éloquence et le courage. Les individus et les masses qu'enflammait son propre enthousiasme, il savait les contenir, grâce à son étonnante force de volonté. Les revers n'étaient pas plus susceptibles d'affecter son courage que les défaites de le réduire au désespoir. La prospérité et l'adversité laissaient intacte son égalité d'âme; dans le premier cas, il poursuivait l'accomplissement de ses desseins avec une calme sérénité; dans le second, il ralliait autour de lui ses partisans épars, et de son œil d'aigle jaillissaient des flammes qui ranimaient tous les courages. Marqué par la Providence pour être un chef, il affirmait partout sa destinée. Dans sa longue et aventureuse carrière, il s'est trouvé en contact avec des hommes de tous rangs et de toutes professions; jamais il n'a pu sentir cette conviction qu'il se trouvait en présence d'un homme qui lui fût supérieur. Dans les assemblées populaires, au barreau, au Sénat, partout enfin, il assumait fatalement et conservait la prééminence... La vie de M. Clay est un exemple frappant du renom immortel qui attend sûrement le juste et loyal homme d'Etat... Si j'avais à écrire son épitaphe, j'inscrirais sur la pierre funéraire : Ici gît un homme qui a été cinquante ans au service de son pays et qui n'a jamais cherché à tromper ses concitoyens. »

CLAY (Cassius), homme politique américain, né en 1810, neveu du précédent. Il se signala tout jeune encore par sa rare aptitude pour la politique et par son éloquence, fut nommé d'abord membre de l'Assemblée législative du Kentucky, puis membre du congrès, et devint un des chefs du parti de l'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis. En 1847, il prit part à la guerre du Mexique et tomba, après une héroïque résistance, entre les mains des ennemis avec les troupes d'avant-garde qu'il commandait. Dans la lutte qui eut lieu, en novembre 1849, entre ses amis et les partisans de l'esclavage, Cassius Clay fut grièvement blessé d'un coup de couteau. Il n'en continua pas moins de combattre pour l'abolition, et fut un des orateurs les plus brillants de la convention tenue en septembre 1851 par les *free soilers,* les démocrates avancés. En 1861, il se prononça énergiquement pour le maintien de l'Union et l'abolition immédiate de l'esclavage, et fut nommé par Lincoln ambassadeur en Russie.

CLAYE s. f. (klè). Agric. Syn. de CLAIE.

CLAYE (la), rivière de France (Morbihan), prend sa source près de Saint-Allouestre, canton de Saint-Jean-de-Brevelay, arrond. de Ploërmel, passe près de Saint-Jean, à Bohal, et se jette dans l'Oust canalisée, au-dessous de Saint-Gongard, après un cours de 60 kilom.

CLAYE-SOUILLY, bourg de France (Seine-et-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. O. de Meaux, sur le canal de l'Ourcq; pop. aggl. 1,432 hab. — pop. tot. 1,752 hab. Fabriques de châles, gants, brosses et pains d'épice. Blanchisserie de toiles; fabrique de toiles peintes au hameau de Voisins. Carrières de chaux et de plâtre.

CLAYER s. m. (klè-ié — rad. *claie*). Art milit. Grosse claie que l'on jetait autrefois sur les bourbiers, pour faciliter le passage de l'artillerie.

CLAYÈRE s. f. (klè-iè-re — rad. *claie*). Sorte de vivier naturel, de marais ou de grand *étang* rempli d'eau de mer, à la marée haute, dans lequel on jette les huîtres qu'on vient de pêcher, pour les conserver et les engraisser.

CLAYETTE s. f. (klè-iè-te — dimin. de *claie*). Comm. Quantité de champignons équivalant à vingt-quatre maniveaux.

CLAYETTE (LA), bourg de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. S. de Charolles, sur les bords d'un vaste étang, au pied d'une montagne; pop. aggl. 1,733 hab. — pop. tot. 1,965 hab. Huileries, moulins à blé et à tan; scieries de bois et de marbre, tanneries; commerce de fil, tissus, bois, bestiaux, porcs, chevaux, cuirs. Ancien château.

CLAYMORE s. f. (klè-mo-re — du celt. *claidheamh*, épée; *mor*, grand). Epée en usage chez les montagnards écossais, et dont la lame est large, la poignée disposée de manière à couvrir entièrement la main : *Des champs stériles nourrissaient des vassaux remuants, plus prompts à manier leur antique épée, leur* CLAYMORE, *que la bêche.* (Blanqui.) *La harpe du barde ne se marie qu'au fracas des* CLAYMORES *et aux mugissements des tempêtes.* (Ch. Nod.) ‖ Cri de guerre du même peuple.

CLAYON s. m. (klè-ion — dimin. de *claie*). Techn. Petite claie en jonc ou en paille, pour faire égoutter les fromages ou sécher des fruits. ‖ Sorte de petite claie ronde sur laquelle les pâtissiers portent leurs pièces un peu larges. ‖ Petit treillis en fils de fer sur lequel les confiseurs placent divers objets pour les faire égoutter. ‖ Carré d'osier dont se servent les arçonneurs pour ramener au milieu de la claie les flocons qui se sont éparpillés. ‖ Natte qui recouvre les cuviers de lessive.

— Econ. rur. et P. et ch. Brin de bois flexible qui sert à la construction des clayonnages. ‖ Claie servant de clôture :

Comme un *clayon* léger qui parque des brebis,
Nous avions devant nous vu tomber nos murailles.
MASSON.

CLAYONNAGE s. m. (klè-io-na-je — rad. *claie*). Econ. rur. et P. et ch. Ouvrage formé de pieux et de branchages entrelacés, servant le plus souvent à maintenir les terres et à en empêcher l'éboulement : *Le bois d'aune est excellent pour faire des* CLAYONNAGES *dans les marais.* (Bosc.) *Il est des pays où on construit des maisons en* CLAYONNAGE. (Bosc.) *Les anciens se servaient de mantelets en* CLAYONNAGE, *et les suspendaient en dehors des remparts pour amortir les coups du bélier.* (Gén. Bardin.)

— **Encycl.** Le *clayonnage* est une sorte de claie grossière, établie sur de grandes dimensions. On l'emploie pour soutenir les terres en pente que les eaux pluviales pourraient entraîner, ou pour défendre les berges des rivières contre l'action érosive des eaux, ou bien encore pour préserver les semis et les plantations contre l'irruption des sables mouvants, comme cela a lieu dans les dunes. Quelquefois on établit un *clayonnage* pour élever la terre autour du pied d'un arbre déchaussé par une cause quelconque. Enfin, il est des pays où l'on construit des maisons en *clayonnage*, qu'on revêt de mousse et ensuite de terre mêlée avec de la bouse de vache et de la paille, ou de la terre mélangée avec de la bourre.

CLAYS (Paul-Jean), peintre belge, né à Bruges en 1819. Il a étudié la peinture à Paris, sous la direction de M. Gudin, puis est allé s'établir à Bruxelles. M. Clay s'est adonné à peu près exclusivement au genre des marines. Parmi les tableaux de ce peintre de mérite nous citerons : *Entrée de la reine Victoria à Ostende; Côtes de Flandre; Plage des environs du Tréport; Vue de la digue d'Ostende; Plage du Bourg d'Ault;* l'*Escaut à Anvers*, etc. Plusieurs de ces toiles ont figuré aux expositions françaises.

CLAYTON, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat d'Iowa, sur la rive droite du Missisipi, à 70 kilom. N.-O. de Dubuque, chef-lieu du comté de son nom; 2,500 hab. Commerce et entrepôt des productions du comté; bois, céréales; mines de plomb récemment découvertes.

CLAYTON (Jean), botaniste anglais, né à Fulham (comté de Kent) vers 1685, mort en 1773. Il alla pratiquer la médecine en Virginie, où son père était procureur général, s'occupa beaucoup de la flore de ce pays, et forma un herbier qui a servi à Gronovius et à Linné pour composer la *Flora Virginica*, le premier ouvrage de ce genre qui ait paru sur la Virginie. Gronovius a donné, en l'honneur de Clayton, le nom de *claytonia* à un genre de plantes. On trouve dans les *Transactions philosophiques* plusieurs observations de Clayton.

CLAYTON (Robert), théologien anglican, né à Dublin en 1695, mort en 1768. Il fut successivement évêque de Killala, de Cork et de Clogher. Parmi ses nombreux ouvrages, on cite plus particulièrement : *Introduction à l'histoire des Juifs* (1747); *Dissertations sur les prophéties* (1749); *Défense de l'Ancien et du Nouveau Testament* (1752-1757), etc.

CLAYTON (John MIDDLETON), homme politique américain, né dans le Delaware en 1796, mort en 1856. Il s'acquit comme avocat une grande réputation qui lui valut d'être nommé membre de l'Assemblée législative de son Etat, puis de siéger au Sénat de 1829 à 1836. Clayton soutint dans ces assemblées, avec autant d'éloquence que d'habileté, les principes des whigs. Lorsque le général Taylor arriva à la présidence de la république (1849), il chargea Clayton de former un ministère, et d'occuper le poste de secrétaire d'Etat. Celui-ci ne se montra pas à la hauteur de sa réputation. Arrivé au pouvoir dans des circonstances difficiles et n'ayant su choisir que des collègues incapables, Clayton s'attira les plus violentes attaques de la part des whigs du nord, qui l'accusaient de condescendance pour les Etats du Sud; de la part des démocrates, à cause de sa persistance à défendre la politique de non-intervention à l'égard des puissances européennes, et il s'attira un blâme presque général par le traité qu'il conclut, en 1850, avec l'Angleterre, au sujet du Nicaragua. Les escroqueries commises dans l'exercice de ses fonctions par le ministre Crawfurd achevèrent de discréditer l'administration de Clayton, qui se retira des affaires à l'époque de la mort du président Taylor (1850) et reprit sa place au barreau.

CLAYTONIE s. f. (klè-to-nî — de *Clayton*, botan. angl.). Bot. Genre de plantes, de la famille des portulacées et de la tribu des calandriniées, comprenant une douzaine d'espèces qui croissent en Asie et en Amérique : *La* CLAYTONIE *de Virginie est cultivée dans les jardins.* (C. d'Orbigny.)

— **Encycl.** Ce genre renferme des plantes herbacées, annuelles ou vivaces, glabres, succulentes, à fleurs blanches ou roses, diversement groupées. On en connaît une douzaine d'espèces, qui croissent en Asie et dans l'Amérique du Nord. La plus intéressante est la *claytonie perfoliée* ou *de Cuba* (*claytonia perfoliata*), plante annuelle, cultivée quelquefois dans nos jardins potagers. On la sème clair, au printemps, à la volée ou en lignes, mais à une bonne exposition. On trouve dans les jardins d'agrément la *claytonie de Virginie*, plante vivace, à fleurs en ombelles.

CLAZOMÈNE, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Lydie, bâtie sur le golfe de Smyrne, à l'O. de cette ville et au N.-O. de Téos. Elle était en partie construite sur une petite île qui fut jointe à la terre ferme par Alexandre le Grand. La ville moderne de *Vourla-Skala* s'élève sur l'emplacement de l'antique Clazomène, qui fut la patrie du philosophe Anaxagore. Il ne reste de cette antique cité que la chaussée construite par Alexandre le Grand pour la réunir au continent, et les ruines d'un théâtre que Chandler a explorées et signalées dans la petite île située en face de Vourla-Skala.

CLAZOMÉNIEN, IENNE s. et adj. (kla-zomé-niain, iè-ne). Géogr. anc. Habitant de Clazomène; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* CLAZOMÉNIENS. *La population* CLAZOMÉNIENNE.

CLÉ s. f. (klé). V. CLEF.

CLÉANDRE, général grec, mort en 325 av. J.-C., un des lieutenants d'Alexandre le Grand. Il tua Parménion par l'ordre de ce prince, et fut lui-même mis à mort pour les exactions et les violences de tout genre qu'il avait commises en Médie.

CLÉANDRE, ministre et favori de l'empereur Commode. Il était Phrygien et avait été vendu à Rome comme esclave. Attaché d'abord à la domesticité du palais, il gagna la faveur de l'empereur et parvint aux plus hautes dignités. D'une avidité insatiable, il s'enrichit en faisant trafic de toutes les charges, à ce point qu'il créa en une année vingt-cinq consuls. Le peuple se souleva contre lui et exigea sa mort vers 189.

CLÉANDRIDAS, général spartiate. Il fut chargé par les éphores d'accompagner le jeune roi Plisthonax, qui envahissait l'Attique, l'an 445 av. J.-C., et de lui servir de conseiller. Périclès parvint à gagner Cléandridas, qui engagea Plisthonax à cesser tout ravage et à retourner dans le Péloponèse. Condamné à mort pour ce fait, il se réfugia dans l'Attique, puis passa en Italie avec la colonie athénienne qui fonda Thurium (443 av. J.-C.).

CLÉANOR, Grec né à Orchomène. Il devint après la bataille de Cunaxa (401 av. J.-C.) un des chefs de la fameuse retraite des Dix mille.

CLÉANTHE s. m. (klé-an-te — nom mythol.). Bot. Syn. d'ARISTÉE.

CLÉANTHE, artiste grec qui vivait à Corinthe à une époque incertaine qu'on croit antérieure à Homère. D'après Pline, il était l'inventeur du dessin, dont Athénagoras attribue l'invention à Saurias de Samos. Il est question dans Strabon et dans Athénée d'un Cléanthe de Corinthe dont il existait une peinture représentant la naissance de Diane, dans le temple de cette déesse, près de l'Alphée.

CLÉANTHE, philosophe stoïcien, né à Assos, en Troade, mort vers 225 av. J.-C. Il fut d'abord athlète, vint à Athènes, s'attacha au philosophe Zénon, le fondateur de l'école stoïcienne, et, pour pouvoir suivre ses leçons, loua ses services à un jardinier, qui l'employait à tirer de l'eau la nuit. Esprit lent, laborieux, méthodique, il reçut de ses condisciples l'épithète d'*âne*. Cet âne, suivant ce qu'il disait lui-même, fut le seul dont les reins furent jugés capables de porter le fardeau de Zénon, auquel il succéda dans l'enseignement du Portique et dont il exposa fidèlement la doctrine, sans l'altérer, mais sans essayer d'en combler les lacunes. La grandeur de son caractère et la pureté de ses mœurs lui acquirent une haute renommée parmi les Athéniens. Il ne reste de lui que les titres de ses traités et un hymne à Jupiter, remarquable par l'élévation des pensées.

CLEAR (CAP), cap d'Irlande. V. CLARE.

CLEARING-HOUSE s. m. (clî-rigne-aouse — mots angl. qui signifient littéralement *liquidant maison* ou *chambre*). Comm. Etablissement fondé à Londres pour réaliser la balance et l'apuration des comptes respectifs des banquiers qui font partie de l'association.

— **Encycl.** Cet établissement, dont la création se rattache à celle des chèques, date de 1780. A cette époque, le public anglais, celui de Londres notamment, avait déjà pris l'habitude de déposer ses fonds et valeurs en compte courant chez des banquiers. Les banquiers de Lombard-street, ayant reconnu qu'il y aurait pour eux économie de temps et de travail et en même temps bénéfice d'intérêt à échanger journellement les chèques et les acceptations de leurs clients, profitèrent de leur voisinage pour établir la maison de liquidation appelée *Clearing-House*. Ces banquiers, qui prirent le nom de banquiers liquidateurs (*clearing bankers*), se montrèrent pendant longtemps très-exclusifs. L'entrée de leur établissement n'était accordée qu'à des maisons anciennes et d'une solidité à toute épreuve. Presque tous ces banquiers, étant en outre membres ou anciens membres de la cour des directeurs de la Banque d'Angleterre, profitèrent de leur situation au *Clearing-House* pour en exclure les banques par actions (*joint-stock-banks*). Malgré leur importance toujours croissante et les inconvénients de tous genres que cette exclusion entraînait pour le public et pour les *clearing bankers* eux-mêmes, ces établissements attendirent pendant vingt ans leur admission au partage des avantages du *Clearing-House*. Leur admission date seulement du 8 juin 1854. Quelques jours après, on établissait l'usage de liquider chaque soir le solde des comptes par des mandats sur la Banque d'Angleterre. Jamais le développement des opérations de cet établissement n'a été aussi considérable que depuis l'adoption de ces deux mesures. En 1857, le chiffre des soldes atteignait déjà près de 2 milliards sterling, soit 80 milliards de francs.

Le *Clearing-House* a cessé d'être un établissement exclusif, quoique ses membres puissent en refuser l'admission à qui bon leur semble. Le droit d'admission est reconnu en principe à toutes les banques respectables et solides. Cependant les nécessités de la pratique imposent la condition du voisinage. Comme il est de règle que les chèques ou effets non admis soient retournés le jour même au *Clearing-House*, cette opération serait matériellement impossible aux banquiers dont l'établissement serait un peu éloigné. Aussi, sur les trente et une maisons de banque dont se composait en 1864 le *Clearing-House*, douze se trouvent dans Lombard-street, et toutes les autres, sans exception, dans le voisinage immédiat. Du *Clearing-House* à la plus éloignée de ces banques, il n'y a pas cinq minutes de marche.

En 1858, le *Clearing-House* a complété son organisation en admettant au bénéfice de ses opérations les banquiers de province. Tout établissement de banque du Royaume-Uni peut profiter des facilités du *Clearing-House*, en prenant un de ses membres pour correspondant. L'établissement est administré par un comité de six membres nommés par les *clearing bankers*. Ce comité nomme à son tour son président, qui veille à l'exécution de ses décisions. Au nombre de ses attributions, le comité reçoit les demandes d'admission, et statue sur ces demandes. La législation ne s'est pas encore plus occupée des pratiques du *Clearing-House* que des chèques; mais la jurisprudence a donné à cet établissement un précieux privilége, en attribuant les bénéfices de la présentation légale à toute lettre de change qui lui est présentée.

Voici maintenant comment fonctionne cet établissement : ses opérations de liquidation s'appliquent tout aussi bien aux effets de toute nature, traites et billets à ordre, qu'aux mandats à vue appelés chèques. La grande majorité des commerçants anglais ayant coutume de domicilier ses effets chez les banquiers pour le payement, il en résulte que la grande masse des effets étant payable chez les banquiers, et se trouvant en même temps entre leurs mains pour encaissement, il suffit d'opérer un échange pour liquider d'énormes payements. Les courtiers du *stock exchange*, qui correspondent aux agents de change français, ont aussi leurs comptes courants chez les *clearing bankers*, et, par conséquent, ces comptes se soldent et se compensent en chèques. Les opérations du *Clearing-House* ont lieu tous les jours ordinaires, excepté le samedi. Ces opérations sont de deux natures : 1° liquidation des affaires de Londres même, divisée en deux séances, matin et soir; 2° liquidation des affaires de la province, en une séance, au milieu du jour. Le travail de liquidation se divise, en outre, en deux parties distinctes : il y a d'abord le travail qui se fait chez les banquiers eux-mêmes, puis celui qui se fait au *Clearing-House*. Le fonctionnement des comptes courants et celui des chèques étant connus, nous n'en parlerons donc que très-sommairement : les déposants versent durant tout le jour leurs fonds chez leurs banquiers. Ce versement est accompagné d'un bordereau qui distingue par nature les différentes valeurs versées. Ce bordereau reste entre les mains du banquier, qui inscrit à l'aide d'un carnet divisé en *doit* et *avoir* la

somme versée. L'habitude générale qu'ont les Anglais de déposer leurs fonds en compte courant chez les banquiers et d'effectuer leurs payements en chèques chez ces mêmes banquiers amène ce résultat : c'est que la plus grande partie des fonds versés chaque jour par chacun chez son banquier se compose de chèques sur les diverses banques. Lorsque ces chèques sont tirés sur des banquiers qui ne font pas partie du *Clearing-House*, on les encaisse par les moyens ordinaires ; mais, en réalité, la grande majorité des comptes courants de Londres se trouve entre les mains des *clearing bankers*. Les caissiers de recettes des banques inscrivent au crédit des déposants le montant total de leurs remises, espèces, billets de banque, chèques et effets échus sans aucune distinction; puis ils trient les diverses valeurs qu'ils ont reçues par nature et les remettent aux employés chargés du service du *Clearing-House*. Avant toute opération, ces employés frappent tous les chèques et effets d'un timbre portant le nom de leur banque et la date. Ce timbre est destiné à indiquer aux autres banques à qui elles devront donner crédit. Les chèques sont ensuite classés d'après les *clearing bankers* sur lesquels ils sont émis, et les effets échus d'après les *clearing bankers* chez lesquels ils sont domiciliés. Ce classement opéré, ils inscrivent le montant de tous les chèques sur une feuille dite de débit, chaque *clearing banker* y ayant une colonne séparée. A quatre heures du soir, on dresse le total, et chaque banque connaît ainsi ce qui lui est dû par les autres banques. Les feuilles de débit, une fois arrêtées, sont immédiatement envoyées au *Clearing-House*.

Le *Clearing-House* est une grande salle renfermant autant de tables à écrire qu'il y a de *clearing bankers*. Chacun de ceux-ci se fait représenter, selon l'importance de ses affaires, par un, deux ou même trois commis. Les *clearing bankers* entretiennent, en outre, à frais communs, un inspecteur et un sous-inspecteur, qui contrôlent les opérations de chaque jour et font la police de la salle. Les employés chargés d'apporter les chèques déposent sur chaque bureau le papier dont ils sont porteurs sur chacun des *clearing bankers*. Les commis de chaque banque sont ainsi saisis du papier dont leur établissement se trouve débiteur, et ils en créditent immédiatement les banquiers qui le leur ont remis, en inscrivant le montant de tous les chèques et effets sur des feuilles de crédit, établies exactement sur le même modèle que les feuilles de débit, c'est-à-dire ayant une colonne séparée pour chacune des banques composant le *Clearing-House*. Chaque banque connaît ainsi, au moyen d'une addition, la somme dont elle est redevable envers chacune des autres banques. Il lui suffit pour cela de rapprocher les additions des feuilles de débit de celles des feuilles de crédit. *L'inscription sur les feuilles de crédit* est en quelque sorte une opération provisoire, puisque le commis qui en est chargé ne sait pas si tout ce papier est bon, c'est-à-dire si la banque a en main les fonds nécessaires au crédit de chaque tireur pour y faire honneur. Reste donc une opération très-importante, consistant à faire examiner le papier de chaque banque débitrice, avant de procéder à son acceptation ou à son rejet. Pour cela, le papier est immédiatement porté aux banques sur lesquelles il est émis. A l'arrivée du papier *débiteur* dans chaque banque, les caissiers le vérifient. Si les signatures sont bonnes, et s'il y a provision pour le payement au crédit du tireur, le papier est frappé d'un timbre à l'emporte-pièce marquant simplement la date et le numéro de la caisse. Le payement est immédiatement inscrit au débit du tireur; cette inscription est ensuite relevée par les comptables chargés des comptes courants; puis enfin le papier acquitté est remis périodiquement à chaque client à l'appui des inscriptions de débit portées sur son carnet. Le bon papier ne présente donc aucune difficulté; le simple fait de sa conservation par la banque débitrice indique aux banquiers créditeurs que le débit est définitivement accepté.

Reste le mauvais papier, c'est-à-dire celui sur lequel les signatures sont fausses ou pour lequel il n'y a pas de provision. Les caissiers, après avoir constaté que ce papier est mauvais, le remettent, en y attachant une fiche portant mention du motif de leur refus, aux employés qui tiennent à la banque la feuille de débit des *clearing bankers*. Ceux-ci l'inscrivent à la colonne de la banque dont il provient, exactement comme du papier nouveau, en ayant soin seulement de faire en marge une marque convenue en regard des chèques refusés. Ces chèques viennent ainsi augmenter les débits et neutraliser, en les compensant, les crédits provisoires qui ont été donnés au *Clearing-House*. Après cette inscription, les chèques refusés sont renvoyés au *Clearing-House* et délivrés séparément aux représentants des banques dont ils proviennent. Ceux-ci les passent immédiatement au crédit de l'établissement qui les renvoie, et l'opération, en ce qui concerne les banques, est complétement annulée. Les chèques refusés retournent à la banque d'où ils proviennent, et le lendemain matin ils sont, par celle-ci, renvoyés aux clients qui les avaient remis, avec mention de la cause de non-payement. Ce mode de procéder, extrêmement simple, évite une masse énorme de courses et d'écritures, et les banquiers trouvent pleine garantie dans la stricte observation de ces deux conditions : 1° ils ne donnent du crédit à leurs clients déposants qu'après expiration du délai nécessaire pour que le papier refusé leur rentre s'il doit rentrer; 2° les banquiers sont tenus de renvoyer le papier dont ils refusent payement à des heures fixées d'après celles de la recette primitive. A défaut de renvoi dans les délais fixés, le débit est considéré comme définitif par le banquier créditeur, et la perte, s'il y en a, est pour le compte du banquier qui a laissé expirer le délai de renvoi. A la suite de toutes ces opérations vient le règlement définitif entre banquiers.

Chaque banque a envoyé au *Clearing-House* ses feuilles de débit et ses feuilles de crédit. Du rapprochement des totaux de ces deux feuilles résulte un solde débiteur ou créditeur. Le solde est, par chaque banque, porté sur une feuille de liquidation partielle; en regard du nom de chacun des *clearing bankers*, à droite ou à gauche, suivant que ce banquier se trouve, à la fin du jour, créditeur ou débiteur. On obtient ainsi la situation de chaque banque par rapport à chacune des autres. Sur chaque feuille de liquidation partielle, on additionne la colonne *débiteurs* et la colonne *créditeurs*. On fait ressortir le solde, et l'on connaît la situation de chaque banque par rapport à l'ensemble des *clearing bankers*. Cette situation consiste en un solde soit créditeur, soit débiteur. Chaque débit ayant donné lieu à un crédit, on comprend facilement que sur l'ensemble des feuilles de liquidation partielle le total des soldes créditeurs doit toujours, sauf erreur ou omission, être égal au total des soldes débiteurs.

Les feuilles de liquidation partielle, rédigées par chaque banque, sont remises à l'inspecteur du *Clearing-House*, qui établit alors la feuille de liquidation générale, en portant en regard du nom de chaque banque le montant qu'elle doit ou qui lui est dû. L'addition du côté créditeur doit donner la même somme que l'addition du côté débiteur. Un exemplaire de cette feuille, signé par l'inspecteur, est transmise à la Banque d'Angleterre. Reste une dernière opération. Chaque *clearing banker*, selon qu'il est débiteur ou créancier de l'ensemble des *clearing bankers*, donne à la Banque d'Angleterre ordre de créditer ou de débiter son compte. Ces mandats sont, ainsi que la contrepartie qu'en délivre immédiatement la Banque d'Angleterre, visés par l'inspecteur de la salle. Tous les soirs, chaque *clearing banker* voit son compte à la Banque modifié suivant le résultat des opérations de la journée. La Banque d'Angleterre se prête d'autant plus volontiers à ces opérations, qu'elles ont ce grand avantage de faire régler, par trente mandats journaliers au maximum, les transactions correspondant à plusieurs milliers de mandats. Pour les besoins du *Clearing-House*, les *comptes courants de ses membres* avec la Banque sont tenus dans un bureau spécial.

Depuis 1850, c'est au *Clearing-House* que se règle encore la liquidation des banquiers de province entre eux et avec les banquiers de Londres. Cette opération s'appelle *country clearing*. Voici comment on y procède. Dans les moindres villes de province des Trois-Royaumes, l'habitude des dépôts en comptes courants et, par suite, des chèques est générale. Les payements au comptant des particuliers commerçants ou non commerçants s'opèrent pour la plus grande partie en chèques. Les débiteurs s'acquittent en chèques sur leurs banquiers, non-seulement envers leurs créanciers de la même ville, mais encore envers leurs créanciers de Londres et des autres villes d'Angleterre. Ces créanciers versent à leurs propres banquiers tous ces chèques sur diverses villes pour en opérer l'encaissement. Aussi, chaque jour, les banquiers de province et les banquiers de Londres reçoivent-ils un grand nombre de chèques payables à présentation dans d'autres villes que celles qu'ils habitent. Chaque banquier de province, étant représenté à Londres presque toujours par un des *clearing bankers*, lui envoie chaque jour dans la lettre ordinaire les chèques qu'il a reçus la veille. S'il en a reçu sur vingt banquiers différents, il évite ainsi vingt lettres et vingt ports de lettres. L'agent de Londres, recevant le matin les chèques de ses correspondants, les classe dans l'ordre des banquiers de Londres, agents des diverses banques de province sur lesquelles ces chèques sont émis, puis il les inscrit sur des feuilles de débit spéciales et les envoie au *Clearing-House*. Là, les chèques sont remis aux banques qui doivent les payer, et celles-ci les passent sur des feuilles de crédit provisoires. Les chèques, distribués ainsi entre les divers banquiers, sont portés à leurs bureaux, et, le soir, envoyés par chaque banquier dans ses lettres ordinaires à ses correspondants, avec prière de donner crédit ou de retourner les chèques sans valeur, ce qui a lieu par le retour du courrier. Ainsi, chaque banquier de province, au lieu de recevoir, le matin, vingt chèques sur lui-même, de vingt banquiers dans vingt lettres, les reçoit tous à la fois dans une seule lettre de son banquier de Londres. De même, au lieu de donner avis de crédit par vingt lettres, il donne cet avis en une seule lettre à son agent de Londres et pour une seule somme. Ce mode de procéder facilite extrêmement les affaires avec Londres; tous les habitants de la province qui ont une somme à payer à Londres se bornent à envoyer à leurs créanciers leurs chèques sur leurs propres banquiers de province. Ces créanciers versent les chèques ainsi reçus chez leurs banquiers de Londres, qui en opèrent l'encaissement au moyen du *country clearing*. Les débiteurs de Londres s'acquittent par le même procédé envers leurs créanciers de province.

Cette liquidation des provinces (*country clearing*) a lieu tous les jours ordinaires, de midi à deux heures. Les commis de chaque banque échangent les chèques que les unes et les autres doivent définitivement payer, et dressent des feuilles de crédit provisoire; mais on n'arrête pas de balance le jour même pour les opérations de la journée. Deux jours sont alloués pour s'assurer par correspondance de la valeur de tous ces chèques. Le second jour, les commis rapportent au *Clearing-House* les chèques qui ont été retournés impayés par les banquiers de province sur lesquels ils *étaient tirés*, et *les rendent* aux commis des banques dont ils les avaient reçus. La balance de chaque banque avec chacune des autres banques est alors arrêtée, et le résultat en débit ou en crédit est ajouté au solde de la liquidation de Londres pour la journée courante, et payé le soir avec ce solde. Des efforts sont faits en ce moment en France pour y introduire ce mécanisme à la fois si simple, si ingénieux et si expéditif.

CLÉARQUE, général spartiate. Il commanda une partie de la flotte à la bataille de Cyzique (410 av. J.-C.), *fut ensuite envoyé à Byzance* en qualité d'harmoste, et révolta tellement les esprits par son despotisme, qu'Alcibiade n'eut qu'à se présenter pour que les habitants ouvrissent leurs portes aux Athéniens. Condamné à une amende par les Spartiates, non pour ses violences, sans doute, mais pour sa défaite, il n'en reçut pas moins un nouveau commandement, assista à la bataille navale des Arginuses, et fut envoyé en Thrace après la guerre du Péloponèse. Il retourna de nouveau à Byzance, où il s'érigea en tyran à peu près indépendant, méprisant les ordres des éphores, qui envoyèrent enfin une armée contre lui. Il se jeta en Asie avec ses mercenaires, et se réfugia auprès du jeune Cyrus, qu'il suivit dans son expédition contre Artaxerxès. Après la bataille de Cunaxa, il reçut le commandement en chef des Grecs et dirigea fort habilement la retraite des Dix mille, jusqu'au moment où il fut pris en trahison avec d'autres chefs grecs et livré au roi des Perses, qui le fit mettre à mort (401). C'est alors que Xénophon fut désigné pour diriger la fameuse retraite.

CLÉARQUE, tyran d'Héraclée du Pont-Euxin, sa patrie, né en 411 av. J.-C., mort en 353. Il avait étudié à Athènes sous Platon et Isagoras. Il s'allia tour à tour au parti oligarchique et à celui de la démocratie, s'empara de la tyrannie, exila un grand nombre de citoyens, s'entoura d'une garde de mercenaires et garda le pouvoir pendant douze ans. Il fut tué par Chion et Léon. Mme de Gomez a fait sur ce personnage une tragédie (1717) qui est aujourd'hui complétement oubliée.

CLÉARQUE et **OXYATHRÈS**, tyrans d'Héraclée, vers l'an 300 av. J.-C., petits-fils du précédent. Ils eurent pour tutrice leur mère Amastris, qui gouverna pendant leur minorité, et épousa en secondes noces Lysimaque, roi de Thrace. Cléarque se signala dans diverses expéditions, fut quelque temps prisonnier des Gètes, et, de retour à Héraclée, fit mettre à mort, de concert avec son frère, sa mère Amastris. Lysimaque accourut de Thrace, s'empara des deux frères parricides et les livra au dernier supplice, vers 287 av. J.-C.

CLÉARQUE DE SOLES, écrivain et philosophe grec du IVe siècle avant notre ère. Il était disciple d'Aristote, et composa de nombreux ouvrages, un recueil de biographies, un traité sur la flatterie, un recueil d'histoires amoureuses, un recueil d'énigmes, etc. Rien de tout cela ne nous est parvenu.

CLEAVELANDITE s. f. (klî-ve-lan-di-te — de *Cleaveland*, nom propre d'homme). Minér. Nom donné par Brooke et Lévy à l'albite ou feldspath de soude, et par d'autres minéralogistes à la saussurite ou jade de Saussure.

— **Encycl.** La couleur la plus ordinaire de la *cleavelandite* est le blanc laiteux; on en rencontre aussi de verdâtres et de rouges. La dureté de ce minéral varie, suivant les échantillons, de 6 à 6,5, et sa densité est comprise entre 2,62 et 2,67. Il cristallise dans le système klinoédrique, et présente un très-grand nombre de formes différentes. Ses cristaux, qui ont une grande ressemblance de forme avec ceux du feldspath orthose, ont, comme ceux-ci, une grande tendance à former des *hémitropies. On trouve même rarement* des cristaux isolés. Outre les variétés cristallisées, on a rencontré de la *cleavelandite* lamellaire ou grenue, en masses blanches; de la *cleavelandite* fibreuse, et enfin de la *cleavelandite* compacte, analogue, pour l'aspect, à certaines variétés d'agate. Le minéral qui nous occupe appartient aux terrains de cristallisation, et entre dans la constitution d'un certain nombre de roches, parmi lesquelles nous citerons les porphyres verts désignés par les Allemands sous le nom de *grausteins*, et les diorites. Quelquefois aussi on le trouve en petits cristaux dans certains granits. Parmi les localités où l'on rencontre la *cleavelandite*, nous citerons le Bourg-d'Oisans, dans le Dauphiné; Baréges, dans les Pyrénées; le col du Bonhomme, au mont Blanc; le Saint-Gothard, le Tyrol, la Suède, la Norvége, la Finlande, etc.

CLEBURNE (Patrick-R.), major général au service des Etats confédérés de l'Amérique du Nord, né en Irlande, à Queenstown, en 1828, mort en 1864. Il s'engagea à dix-neuf ans dans le 41e régiment d'infanterie britannique. Au bout de trois ans de service, il se racheta, émigra aux Etats-Unis, s'établit à Helena (Arkansas) et y étudia la jurisprudence. Il exerçait avec distinction la profession d'avocat, lorsque la guerre civile éclata. Il s'engagea immédiatement comme volontaire, en même temps que Hindman, Polk et d'autres, devenus plus tard généraux. Avant même que le fort Sumter fût tombé entre les mains de Beauregard, l'arsenal de Little-Rock, capitale de l'Arkansas, avait été occupé par Cleburne et ses compagnons. Peu après, Cleburne fut fait colonel du premier régiment levé dans l'Arkansas, et, dans l'automne de 1861, il reçut le commandement d'une brigade dans l'armée du général Hardee. Doué, comme tous ses compatriotes, d'une extrême vivacité d'action et d'un courage bouillant, il ne ménageait pas plus sa vie que celle de ses soldats. A la bataille de Shiloh (5 avril 1862), sa brigade fut décimée. Plus tard, il commanda l'avant-garde de l'armée confédérée qui envahit le Kentucky, et avec deux brigades seulement, à peine 3,000 hommes, il battit à Richmond les troupes, de beaucoup supérieures en nombre, du général fédéral Manson. Cleburne reçut ensuite l'ordre de rejoindre l'armée du général Bragg. Il arriva assez à temps pour prendre part à la bataille de Perryville, où il eut deux chevaux tués sous lui et fut effleuré à la hanche par un boulet. Cette blessure, quoique fort douloureuse, ne lui fit pas suspendre un seul instant le service si actif qui incombe à tout général d'avant ou d'arrière-garde.

Promu major général le 13 décembre 1863, Cleburne commandait, à la bataille de Murfreesboro, une des divisions de l'armée de Hardee. Lorsque l'armée confédérée quitta Chattanooga pour se diriger vers le Sud, Cleburne couvrit la retraite. A Mission-Ridge, il commandait l'aile droite des confédérés et repoussa victorieusement trois attaques dirigées contre elle par le général Sherman. Quelques jours après, à Ringold, où il s'était établi dans une forte position, il battit complétement le général Hooker, qui tentait de le déloger. Cette succession de beaux faits d'armes valut à Cleburne un vote de remercîments du congrès de Richmond.

Pendant toutes les opérations qui eurent lieu devant Atlanta, Cleburne ne quitta pour ainsi dire pas la selle, et c'est encore lui qui, après l'évacuation de cette ville et la bataille de Jonesboro (31 août 1864), couvrit et protégea la retraite de l'armée de Hood. Il prit part à la belle manœuvre exécutée par ce dernier général, dans le but de couper les communications de Sherman, conduisit l'avant-garde, lors du retour offensif sur Nashville, et tomba glorieusement, à la tête de ses soldats, dès le début de la sanglante bataille de Franklin, le 29 novembre 1864.

CLÉCHÉ, ÉE adj. (klé-ché — rad. *clef*). Blas. Se dit d'une croix dont les extrémités sont faites en forme d'anneaux de clef : *Venasque : D'azur, à la croix vidée,* CLÉCHÉE *et pommetée d'or.* ‖ Se dit d'une pièce quelconque percée à jour, et qui laisse voir le champ de l'écu.

CLÈDE s. f. (klè-de — du gr. *klèdos,* clôture). Econ. rur. Syn. de CLAIE dans quelques provinces.

CLEDEN-CAP-SIZUN, bourg et *commune* de France (Finistère), arrond. et à 48 kilom. O. de Quimper, à l'extrémité d'un promontoire qui ferme la baie de Douarnenez au S.; pop. aggl. 185 hab. — pop. tot. 2,388 hab. Côtes très-pittoresques; élève de bestiaux; récolte de céréales.

CLÉDÉOBIE s. f. (klé-dé-o-bî — du gr. *klêdos*, clôture; *bios*, vie). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, comprenant une dizaine d'espèces européennes.

— **Encycl.** Les *clédéobies* sont des insectes lépidoptères nocturnes, voisins des pyrales, aux dépens desquelles ce genre a été formé; elles sont ainsi caractérisées : antennes pectinées chez les mâles; palpes labiaux droits, avancés en forme de bec; les maxillaires velus; trompe courte, écailleuse; corps grêle; ailes entières, les postérieures beaucoup plus courtes que l'abdomen, qui est cylindrique et terminé carrément chez les mâles, large, déprimé et terminé par un oviducte longuement saillant chez les femelles; pattes très-longues. Ce sont des insectes de taille relativement petite ou moyenne. *On n'en connaît qu'un* assez petit nombre d'espèces, presque exclusivement propres à l'Europe méridionale, beaucoup plus rares en Asie ou dans le nord de l'Afrique. Les *clédéobies* habitent les endroits chauds, secs, sablonneux et herbeux; elles partent sous les pieds, et retombent sur le sol, après un vol de quelques pas, en pliant leurs longues ailes l'une contre l'autre; on les rencontre par groupes presque toujours très-nombreux. Leurs chenilles sont encore inconnues; on présume qu'elles vivent dans des galeries creusées dans la mousse ou sous les touffes d'herbe, peut-être aussi dans les tiges des roseaux ou d'autres plantes aquatiques. Cette incertitude ne permet pas de bien

fixer la place des *clédéobies* dans la méthode naturelle.

CLÉDÉOBITES s. m. pl. (klé-dé-o-bi-te). Entom. Groupe de lépidoptères nocturnes ayant pour type le genre cledéobie.

CLÉDER, bourg et commune de France (Finistère), arrond. et à 27 kilom. N.-O. de Morlaix; pop. aggl. 454 hab. — pop. tot. 4,689 hab. Minoteries; commerce de chevaux et de fil. Aux environs, ruines du château de Kérouséré.

CLÉDONISME s. f. (klé-do-ni-sme — gr. *klêdônismos;* de *klêdôn*, bruit). Antiq. gr. Divination tirée de certaines paroles qui étaient regardées comme d'heureux ou de mauvais présages. Elle était pratiquée particulièrement à Smyrne, où il existait un temple spécial pour ce genre d'oracles. ‖ On dit quelquefois CLÉDONISMANCIE.

CLEDONIUS, grammairien byzantin qui vivait à une époque incertaine. On a de lui un traité de grammaire intitulé : *Ars Cledonii, romani senatoris, etc.* Il a été publié par Putsch dans *Grammaticæ latinæ auctores antiqui* (Hanovre, 1605, in-4°).

CLÉE s. f. (klé). Ancienne forme du mot CLAIE. ‖ On disait aussi CLÉIE.

CLÉEF (VAN), famille assez nombreuse de peintres flamands, dont les plus célèbres furent : JOSEPH, dit le **Fou**, né à Anvers en 1479, mort fou vers 1529. C'était un des bons coloristes de son temps. On cite parmi ses meilleures productions : *Saint Côme et Saint Damien*, à Anvers. — HENRY, né à Anvers en 1500. Il était frère du précédent et excellent paysagiste. Ses plus belles toiles sont : l'*Enfant prodigue*, à Vienne, et des *Ruines antiques*, qui ont été gravées. — JEAN, l'artiste le plus remarquable de cette famille, né à Vanloo en 1646, mort en 1716. Il était élève de Gaspard de Crayer. Son coloris laisse à désirer, mais son style est large et son dessin d'une grande pureté. Il a peint avec beaucoup de grâce les têtes de femmes et d'enfants. Ses chefs-d'œuvre sont : les *Sœurs noires secourant les pestiférés;* la *Vierge et l'Enfant Jésus;* la *Rédemption des captifs*, etc.

CLEEMAN (Frédéric-Jean-Christophe), savant allemand, né à Criwitz, près de Schwerin, en 1770, mort en 1826. Il était fils d'un prédicateur de Leussow. Il fut rédacteur de la *Gazette politique* de Parchim, et passa une partie de sa vie à compiler une immense quantité de matériaux précieux pour l'histoire du Mecklembourg. Il a laissé plusieurs manuscrits et publié divers ouvrages, dont les principaux sont : *Répertoire universel pour l'histoire du luthéranisme dans le Mecklembourg* (1809-1810, 3 vol. in-fol.); *Dictionnaire historique, généalogique et biographique des ecclésiastiques et des Eglises du Mecklembourg* (1819, in-fol.).

CLÉERS ou **CLERIS** (Hugues DE), seigneur angevin du XIIe siècle. Il fut chargé, en 1118, par Foulques V, comte d'Anjou, de se rendre auprès du roi de France, Louis le Gros, et de lui offrir des secours contre Henri Ier d'Angleterre, à la condition toutefois qu'il recevrait en retour la charge de grand sénéchal. Cléers réussit dans sa mission, et donna, sous le titre de : *Hugonis de Cleriis de majoratu et senescalia Franciæ*, une curieuse relation de ses négociations, et d'intéressants détails sur la sénéchaussée de France. On trouve cet ouvrage dans divers recueils, notamment dans le *Recueil des historiens de France* de Duchesne.

CLÉES (LES), village de Suisse, canton de Vaud, district et à 5 kilom. d'Orbe, dans une gorge étroite du Jura; 260 hab. réformés. Ce village, autrefois plus important, était défendu par un château fort qui commandait un des passages du Jura. Ce château, devenu un repaire de brigands, fut démoli en 1475 par ordre de Jacques de Savoie; il n'en reste plus aujourd'hui que quelques pans de murs et une tour en ruine.

CLEF ou **CLÉ** s. f. (klé. — Tout un groupe européen des noms de la serrure et de la clef se rattache à une racine commune, qui doit avoir été *klu* avec le sens de fermer, cacher, couvrir, et identique à *kru*, d'où est venu le latin *crumena*, cachette. Ainsi nous avons le grec *kleis* ou *klêïs*, serrure, clef; le dorien *klax*, et *kleithron*, *kleistron*, verrou, de *kleiô* pour *klerô*, je ferme; le latin *clavis*, clef, et *claustrum*, verrou, de *claudo*, *cludo*, je ferme; l'irlandais *clo*, *clodh*, cheville, clou; l'erse *cloimhean*, *cloidhean*, même sens; le cymrique *clo*, serrure, de *cloi*, fermer; l'ancien slave *kliuci*, clef; le russe *kliuci;* l'illyrien, *kgliuc;* le polonais *klucz*, et le bohémien *klic*, même sens. Cette racine paraît aussi se retrouver en germanique, dans l'anglo-saxon *hleo*, *hleou*, abri, refuge; le scandinave *hlua*, abriter, couver, etc. M. Pictet dit ignorer jusqu'à quel point on peut considérer comme alliés à ce groupe le persan *kuland*, serrure, clef; *kulang*, verrou; *kalid*, *kilid*, *kalicah;* en kourde *klil*, clef. On sait que le *kl* initial est étranger au persan qui insère toujours une voyelle intermédiaire). Instrument mobile et portatif qui sert à ouvrir et à fermer une serrure : *La* CLEF *d'une porte, d'une armoire, d'un coffre-fort. La* CLEF *était un des principaux symboles usités dans le mariage.* (Michelet.) *Chez les Romains, le mari donnait un trousseau de* CLEFS *à sa femme quand elle entrait pour la première fois dans la maison.* (Bachelet.) *Les chambellans portaient des* CLEFS *en sautoir comme signe de leur dignité.* (Chér.)

. . . . La nuit, on le voit entrer, pâle, accablé,
Dans un couloir secret dont seul il a la *clé*.
V. HUGO.

— Par ext. Poste, position, lieu fort dont la possession assure l'accès dans un endroit : *Gibraltar est la* CLEF *de la Méditerranée. Calais est une des* CLEFS *de la France.* (Acad.) *Alexandrie, bâtie à l'entrée de l'Egypte, devient la* CLEF *du commerce des Indes, et le centre de celui de l'Occident.* (Encycl.) *Belgrade est le boulevard de l'empire turc contre l'Autriche; c'est la* CLEF *de la Servie.* (St-Marc Gir.)

— Fig. Secret, moyen de connaître, de comprendre ou de résoudre : *Les langues sont la* CLEF *ou l'entrée des sciences, et rien davantage.* (La Bruy.) *La géométrie et surtout l'algèbre sont la* CLEF *de toutes les recherches qu'on peut faire sur la grandeur.* (Fonten.) *Les chrétiens seuls ont la* CLEF *de la science.* (De Bonald.) *Celui qui créa l'alphabet remit en nos mains le fil de nos pensées et la* CLEF *de la nature.* (Rivarol.) *La grammaire est la* CLEF *indispensable des sciences de l'homme, et cette* CLEF *n'est pas faite.* (Ch. Nod.) *La* CLEF *de l'homme est, dit-on, l'intérêt; elle n'explique que les âmes vulgaires.* (Boiste.) *La seule connaissance de moi-même m'a donné la* CLEF *de ces énigmes innombrables qu'on appelle les hommes.* (Mme Swetchine.) *L'esprit de l'homme a trois* CLEFS *qui ouvrent tout : le chiffre, la lettre, la note; savoir, penser, rêver, tout est là.* (V. Hugo.) *Un principe vrai est une* CLEF *qui ouvre toutes les solutions.* (Toussenel.) *L'hébreu renferme la* CLEF *de tous les autres idiomes sémitiques.* (Renan.)

Et qu'est-ce que la vie? un réveil d'un moment!
Labyrinthe sans *clef!* question sans réponse!
LAMARTINE.

‖ Moyen de gagner, de toucher, de séduire : *La persuasion est la* CLEF *du cœur.* (Boss.)

Tiens les *clefs* de ton cœur d'une main ferme et sûre.
SOUMET.

L'or est la meilleure des *clefs*
Pour triompher d'un coup des plus solides portes.
A. BARBIER.

La *clef* du coffre-fort et des cœurs, c'est la même;
Que si ce n'est celle des cœurs,
C'est du moins celle des faveurs.
LA FONTAINE.

— Prov. *La* CLEF *dont on se sert est toujours claire*, Les facultés qu'on exerce ne sont pas exposées à se rouiller, à perdre leur énergie.

— *Sous clef*, En un lieu fermé avec une clef : *Tenir des papiers* SOUS CLEF. ‖ En prison : *Tous les complices sont* SOUS CLEF. ‖ Fig. Dans le secret, sous le silence :

. . . . Traitant avec toi de cette confidence,
Tu tiendras ce secret *sous la clef* du silence.
ROTROU.

— *Fermer à clef, à la clef*, Fermer, être fermé à l'aide d'une clef : FERMER *sa porte* À CLEF. *Cette armoire ne* FERME *pas* À CLEF. *Il y avait alors tant de bonne foi et de simplicité dans cette île sans commerce, que les portes de beaucoup de maisons ne* FERMAIENT *point* À LA CLEF. (B. de St-P.)

— *Fausse clef*, Clef dont on se sert pour ouvrir des serrures dont elle n'est pas la clef ordinaire : *S'introduire dans un logement à l'aide de* FAUSSES CLEFS. *On a saisi chez ce voleur un paquet de* FAUSSES CLEFS.

— *Clefs d'une ville*, Clefs qui servent à ouvrir et à fermer les portes d'une ville; elles sont le plus souvent le symbole qui représente la possession de la ville, la faculté d'y entrer et d'en disposer : *Rendre les* CLEFS DE LA VILLE *aux assiégeants. Le maire vint complimenter le roi, et lui offrit les* CLEFS DE LA VILLE. *Utrecht envoya ses* CLEFS *et capitula avec toute la province.* (Volt.)

— *Clef d'or*, Fortune, argent considéré comme moyen de corruption : *La* CLEF D'OR *ouvre toutes les portes.*

— *Clef des champs*, Faculté ou action de sortir pour aller où l'on veut : *Donner la* CLEF DES CHAMPS *à des écoliers. Prendre la* CLEF DES CHAMPS. *Quand on prend la* CLEF DES CHAMPS, *on va où le hasard vous mène.* (V. Borie.) *J'étais, au collége, le plus habile en gymnastique quand il s'agissait de prendre la* CLEF DES CHAMPS. (G. Sand.)

Caliste (c'est le nom de notre renfermée)
N'eut pas la *clef des champs*, qu'adieu les livres saints.
LA FONTAINE.

— *Mettre la clef sous la porte*, Déménager furtivement sans payer son loyer ou ses dettes : *Mourant de faim, le fermier* A MIS LA CLEF SOUS LA PORTE *et s'en est allé comme on sait.* (P.-L. Courier.)

— *Mettre les clefs sur la fosse d'une personne*, Renoncer à sa succession.

— *Tenir la clef de la bourse*, Avoir le maniement de l'argent, la disposition des fonds : *Avec un niais comme l'était M. Bonacieux, ce devait être la femme qui* TENAIT LA CLEF DE LA BOURSE. (Alex. Dum.) ‖ On dit plus ordinairement *Tenir les cordons de la bourse.*

— *Avoir la clef d'un endroit, d'un pays*, Savoir s'y diriger : *Je n'avais personne pour me donner la* CLEF *des lieux et le nom des vallées et des montagnes.* (Lamart.)

— *Avoir la clef de ses chausses*, Se disait autrefois d'un garçon assez grand pour qu'on ne dût plus songer à lui donner le fouet, ce qui se faisait ordinairement après avoir déboutonné les chausses.

— Loc. prov. *C'est une armoire vide fermée* À CLEF, Se dit d'un homme en qui les apparences font espérer quelque fond, mais dont en réalité le cerveau est vide.

— Hist. *Clef de chambellan*, Marque distinctive de la dignité de chambellan. ‖ *Gentilshommes à la clef d'or*, Grands dignitaires d'Autriche et de quelques autres pays, qui ont le droit de pénétrer dans les appartements des princes, et portent, en signe de ce privilége, une clef d'or à la ceinture :

. Il faut, pour que la reine sorte,
Que chaque porte soit ouverte (c'est réglé)
Par un des grands d'Espagne *ayant droit à la clé.*
V. HUGO.

— Bibliogr. Nom donné à un grand nombre d'ouvrages servant d'interprétation à d'autres ouvrages ou à des choses auxquelles on suppose un sens caché : *La* CLEF *d'Homère.*

— Diplom. *Clef du chiffre*, Alphabet de convention au moyen duquel on peut chiffrer et déchiffrer des dépêches secrètes : *La* CLEF DU CHIFFRE *étant perdue, il nous fut impossible de savoir ce qu'il nous écrivait.*

— Théol. *Pouvoir des clefs* ou simplement *Clefs*, Droit de lier et de délier, c'est-à-dire d'absoudre et de condamner, confié par Jésus à ses apôtres : *Le grand principe de MM. Claude et Jurieu est que Jésus-Christ a donné les* CLEFS *non au corps des pasteurs, mais au corps de toute l'Eglise.* (Fén.) ‖ *Clefs de saint Pierre*, Pouvoir spirituel du saint-siége. ‖ *Clef des trésors de l'Eglise*, Pouvoir d'accorder des indulgences.

— Liturg. *Clef des fêtes mobiles*, Tableau au moyen duquel on peut connaître les époques des fêtes mobiles.

— Anc. jurispr. *Laisser ses clefs à la justice*, Faire cession de ses biens à ses créanciers.

— Techn. Nom donné à des appareils divers servant à ouvrir et à fermer, à tendre et détendre, à serrer et desserrer : CLEF *de pressoir.* CLEF *de voiture.* CLEF *de lit.* CLEF *d'étau.* CLEF *à vis.* CLEF *de relieur.* ‖ Coin de bois destiné à affermir les poupées et les jumelles des tours. ‖ Pièce de charpente arcboutée par deux décharges, pour fortifier une poutre. ‖ Barre de fer qui arme chaque bout d'une poutre, et qui est scellée dans le mur. ‖ Tenon qui entre dans deux mortaises, pour l'assemblage des panneaux de menuiserie. ‖ *Clef de poêle*, Petit appareil servant à régler le courant d'air, à le supprimer complétement, quand le bois ou le charbon est consumé, et qu'on veut conserver la chaleur : *Le poêle du grand bureau tire comme un diable; il faut tourner un peu la* CLEF. (Balz.) ‖ Registre tournant, qui sert à fermer l'ouverture d'une cheminée de locomotive. ‖ *Clef de cheminée*, Instrument d'acier dont on se sert pour ôter ou remettre la cheminée des armes à feu à percussion. ‖ *Clef de pendule, de montre*, Petit instrument en forme de clef, servant au remontage des pendules et des montres ‖ *Clef de robinet*, Pièce mobile d'un robinet qui retient ou laisse échapper, selon la position qu'on lui donne, le fluide renfermé dans l'appareil auquel le robinet est adapté. ‖ *Clef de forme*, Morceau de bois qu'on introduit dans une forme brisée, pour élargir un soulier. ‖ *Clef d'embouchoir*, Morceau de bois qu'on met dans l'embouchoir pour élargir les bottes. ‖ *Clef anglaise*, Sorte de pince à deux mâchoires, dont une est mobile, et qui sert à dévisser des écrous. ‖ *Clef parisienne*, *Clef du Nord*, *Clef rethéloise*, Outils analogues au précédent, et servant au même usage.

— Mécan. Petite pièce de fer qui, avec la contre-clef, traverse une bielle et sa chape, de façon à les maintenir réunies.

— Constr. *Clef* ou *tampon*, Pierre mobile placée sur la voûte d'une fosse d'aisances. ‖ *Clef de relevée*, Tige à anneau, servant de tête de sonde, dans le forage des puits artésiens. ‖ *Clef de retenue*, Canal où glisse une tête de sonde, dans le même genre de travail.

— Archit. *Clef de voûte* ou simplement *Clef*, Pierre qui forme la partie centrale d'une voûte ou d'un arceau, et qui, posée la dernière, maintient toutes les autres en position : *Une seule qualité qui manque est comme la* CLEF DE VOÛTE *qui serait oubliée.* (La Rochef.-Doud.) Se dit fig. pour Nœud d'une affaire, point capital, ce sur quoi repose tout le reste : *Les règlements ne sont que le cintre de la voûte dont les mœurs forment la* CLEF. (J.-J. Rouss.) *La justice maintient artistement l'édifice de l'univers; c'est la* CLEF DE LA VOÛTE. (Schiller.) *La* CLEF DE VOÛTE *du crédit et l'arc-boutant de l'ordre, c'est la communauté d'idées sur le droit.* (Colins.) *La logique est la* CLEF DE VOÛTE *de l'intelligence.* (Mme Bachi.) *Dieu est la* CLEF *de l'édifice social.* (Boiste.) ‖ *Clef pendante*, Celle qui, dans le parement d'une arcade, descend au-dessous des autres voussoirs pour donner plus de développement à l'agrafe, ou qui, dans certaines voûtes gothiques, pend en saillie du centre de la voûte pour former une rosace, un fleuron, un chérubin ou tout autre ornement : *Dans quelques églises gothiques, les* CLEFS PENDANTES *sont d'un volume démesuré, et travaillées à jour avec beaucoup de hardiesse et de légèreté.* (Boulard.) ‖ *Clef passante*, Celle qui, plus longue que les autres pierres de l'arc, fait partie de l'assise de niveau posée au-dessus de cet arc. ‖ *Clef à crossette*, Celle qui a par le haut deux saillies latérales liées dans le mur.

— Mar. Pièce de charpente placée horizontalement pour tenir un bâtiment droit dans sa forme. ‖ Chacune des traverses placées entre les pieux, qui forment les fosses à mâts. ‖ Petit billot en forme de coin, qu'on enfonce entre les varangues d'un bâtiment en construction. ‖ Gros boulon carré qui traverse la caisse des mâts de hune, qu'il sert à supporter. ‖ *Etre en clef*, Se dit d'un mât supérieur, qui, ayant atteint sa hauteur, repose sur la clef seule. ‖ *Clef des étais*, Pièce de bois qui lie les étais à l'étambot. ‖ *Clef de pierrier*, Petite barre de fer qui retient à sa place la boîte du pierrier. ‖ *Clef de guindas*, Pièce de bordage qui tient un bout de guindas sur les coittes. ‖ *Clef de pompe*, Cheville de bois carrée, qui lie la brinqueballe à la pompe. ‖ *Clefs de ber*, Arcs-boutants dont un bout s'appuie sur la cale et l'autre sur les coittes. ‖ *Demi-clef*, Sorte de nœud que la tension serre très-fortement, et qui se défait sans peine quand le cordage est détendu.

— Pêch. *Double clef*, *demi-clef*, Nœuds très-employés pour attacher les hameçons aux empiles, les cailloux aux cordes, les cordes ou lignes aux piquets, et qu'on peut défaire sans effort, quelque serrés qu'ils soient par la traction, mais ne sauraient être dénoués par une force inintelligente.

— Véner. *Clefs de meute*, Les meilleurs des chiens d'une meute, servant à guider et à redresser les autres :

. . . . Les *clefs de meute*, parvenues
A l'endroit où pour mort le traître se pendit,
Remplirent l'air de cris.
LA FONTAINE.

‖ Fig. Homme d'une grande réputation, qui jouit d'un grand crédit, qui donne l'exemple, qui entraîne les autres par son influence.

— Fauconn. Chacun des ongles de derrière, chez un oiseau de proie : *Deux grosses sonnettes pendaient à ses* CLEFS *ou doigts de derrière.* (H. Castille.)

— Blas. Figure de clef qui se trouve dans un grand nombre d'armoiries : CLEF *en pal, en sautoir.* CLEF *couchée, adossée. Le pape porte deux* CLEFS *en sautoir.*

— Mus. Soupape mobile adaptée à un instrument à vent, et qui sert à modifier le son, selon qu'on l'ouvre ou qu'on le ferme : *Une flûte à* CLEFS *d'argent. Les* CLEFS *d'une clarinette, d'un ophicléide. Le souffle de son âme se déployait dans les replis des syllabes, comme le son se divise sous les* CLEFS *d'une flûte.* (Balz.) ‖ Chevilles en bois ou en métal, servant à tendre ou à relâcher les cordes : *Les* CLEFS *d'un violon, d'une guitare.* ‖ Sorte d'outil qui sert à tourner les chevilles de certains instruments, pour tendre ou détendre les cordes : *La* CLEF *d'un piano.* ‖ Signe qui, placé au commencement d'une portée, détermine, par sa forme et sa position, le nom des notes placées sur la portée : *La* CLEF *d'ut. La* CLEF *de fa. La* CLEF *de sol. Chanter avec trois dièses à la* CLEF. *Le plain-chant n'a que deux* CLEFS, *la* CLEF *d'ut et la* CLEF *de fa.* (Bachelet.) ‖ Ton, langage, style : *Le style était tout simplement épique; Mlle Renée elle-même croyait devoir parfois en modérer l'essor, et supprimer par-ci par-là deux ou trois dièses à la* CLEF (J. Sandeau.)

Laisse-moi ton bémol; prends la *clef* de nature.
RÉGNIER.

— Chir. *Clef de forceps*, Petit instrument en acier, destiné à fixer le bouton qui unit les branches du forceps. ‖ *Clef de trépan*, Petit instrument en acier, qui sert à monter et à démonter la pyramide du trépan. ‖ *Clef anglaise* ou *clef de Garengeot*, instrument pour arracher les dents. On l'appelle aussi, suivant sa disposition spéciale, CLEF À POMPE, CLEF À PIVOT, CLEF À NOIX.

— Anat. *Clef du crâne*, Ancien nom des os wormiens.

— Bot. *Clef-de-montre*, Nom vulgaire de la lunaire commune, par allusion à la forme de ses fruits.

— **Encycl.** Méc. et Techn. Les *clefs* employées dans les constructions mécaniques et dans la serrurerie sont des engins dans lesquels on utilise la puissance du levier, soit pour serrer ou desserrer les écrous et les vis de grosses dimensions, soit pour remonter les mouvements à ressorts, tels que ceux dont on fait usage dans l'horlogerie, les tournebroches, etc., soit pour tendre et détendre les cordes de quelques instruments de musique, soit pour ouvrir et fermer les serrures. Ces engins varient de forme et de dimensions avec l'usage auquel ils sont destinés; tantôt ce sont des leviers droits d'une certaine longueur, terminés par une tête méplate, à laquelle on donne en creux la forme de la pièce (écrou ou tête de vis) qui doit y entrer; tantôt on les courbe en S, en munissant chaque extrémité de deux têtes de dimensions diverses; quelquefois ils sont composés d'un tube ou canon cylindrique, quadrangulaire ou rectangulaire, dans lequel entre la tête de même forme que l'arbre à remonter ou que la vis à resserrer; dans ce cas, ils sont terminés par un anneau ou par un T; c'est sur cette partie qu'agit la puissance. L'anneau généralement employé dans les *clefs* d'horlogerie ne permet pas de développer un grand effort; il n'a pour but que de rendre cet in-

strument plus maniable, l'appareil ne servant d'ailleurs qu'à remonter les *montres*, les *horloges*, les pendules et les machines à ressort de faibles dimensions. Le T qui constitue la *clef* des accordeurs de harpes et de pianos permet, au contraire, de développer une grande puissance; il peut se construire avec des leviers *très-grands*, et *être mis en mouvement* par plusieurs hommes. Ce genre de *clefs* est employé pour ouvrir les robinets d'arrêt des *conduites d'eau ou des réservoirs*; il atteint, dans ce cas, des dimensions qui sont proportionnelles au diamètre du robinet, à la charge d'eau qui le force à appuyer contre son collier et à la profondeur à laquelle il est placé.

Les *clefs* qui servent à serrer les écrous sont à tête hexagonale ou carrée, selon la forme de ces derniers; elles sont droites ou courbes suivant un certain angle, selon que la vis ou l'écrou sur lequel elles doivent agir est placé en dehors de tout embarras ou dans l'intérieur d'un axe. On les construit généralement à double emploi, c'est-à-dire que, comme le levier demande une certaine longueur pour produire l'effort nécessaire au serrage ou au desserrage, on munit chaque extrémité de têtes de dimensions différentes. Les *clefs* prennent le nom de la forme qu'on leur donne et de celle de la pièce qu'elles manœuvrent; ainsi on dit *clef à écrous carrés* ou *hexagonaux*, *à vis à tête plate*, *à goujons; clef droite*, *en S*, *courbée*, etc.

Les dimensions des écrous variant avec le diamètre de la vis ou du boulon sur lequel ils se montent, on serait obligé, dans les ateliers de construction, et même chez les industriels qui possèdent des machines, d'avoir autant de *clefs* qu'il y a de boulons de diamètre différent. Pour éviter cette multiplicité d'outils, on a inventé la *clef* universelle, dite *anglaise*, dont l'usage se répand de plus en plus, bien qu'elle ait le défaut d'être un peu lourde et sujette à se déranger. Cette *clef* se compose d'un corps en acier ou en fer et de mordaches aciérées, que *l'on rapproche ou* que l'on écarte l'une de l'autre à l'aide d'une vis sans fin. De ces deux mordaches, qui ne *sont autre chose que des têtes de marteaux*, une seule est mobile. Celle-ci est percée d'un trou rectangulaire dans lequel entre à frottement *doux le corps de la clef;* de plus, elle est terminée d'un côté par un écrou qui la fait rapprocher ou s'éloigner de la mordache fixe, suivant que l'on tourne la vis à droite ou à gauche. La vis pivote sur la tête fixe, et est maintenue dans sa position parallèle au corps par un appendice venu de forge avec celui-ci. Du côté opposé à la vis, les mordaches ont une certaine longueur qui permet de saisir entre elles les écrous de toutes les dimensions et de toutes les formes; ce sont des espèces de mâchoires qui sont appelées à résister à de très-grands efforts; aussi leur donne-t-on la forme d'une console ou d'un solide d'égale résistance. La manœuvre et l'emploi de cette *clef* ne présentent pas de difficultés; toutefois, on ne peut décrire cet appareil sans faire remarquer que le mouvement en est vicieux, parce qu'il crée des résistances qui l'ont bientôt détérioré; on peut même dire qu'il est difficile d'arriver par son emploi à un serrage énergique de l'écrou, à cause de l'espèce de coinçage qui se produit sur les côtés du trou, par l'effet d'une montée ou d'une descente non parallèle à l'axe du corps. Aussi, malgré tous les avantages que présente cette *clef* comme économie de matériel et de transport, préfère-t-on avoir dans les ateliers toute une collection de *clefs* à levier, taillées suivant chaque modèle d'écrou adopté dans la fabrication.

On donne encore le nom de clef à la tige cylindrique à l'aide de laquelle on serre les mordaches d'un étau. On estime qu'un *manœuvre de force ordinaire* peut exercer, pendant un court intervalle de temps, un effort de 38 kilogr. sur une *clef* d'écrou, et un effort de 33 kilogr. sur une *clef* d'étau ordinaire. Avec ces données, on peut déterminer l'effort de serrage produit par la vis, étant donnés son pas, son diamètre et le rapport du frottement à la pression.

Les *clefs* employées dans l'horlogerie varient à l'infini comme forme et comme ornementation; ce sont souvent des tubes en acier, vissés dans un corps en or ou en argent, enrichi de ciselures, de figurines moulées et refouillées au burin. Les *clefs* de montre, que l'on fabriquait autrefois à canon fixe, ont été améliorées par Bréguet, qui les a munies d'un encliquetage permettant de monter la montre sans crainte de forcer ou de briser le ressort.

Les *clefs* des serrures varient à l'infini dans leur forme et leurs dimensions. Ces *clefs*, dont il serait trop long de détailler tous les systèmes, se composent de trois parties: l'anneau, la tige et le panneton. L'anneau est la partie elliptique, ou circulaire, ou carrée, ou triangulaire, ou même à trèfle, que l'on prend dans la main pour agir sur les ressorts et le pène de la serrure. La tige est la partie cylindrique qui joint l'anneau au panneton. Elle est tantôt pleine et tantôt forée. Dans le premier cas, elle se termine par un bouton sphérique ou ovoïde; dans le second cas, elle est percée d'un trou longitudinal, dans lequel doit entrer une broche fixée au palastre de la serrure vis-à-vis de l'entrée. Ce trou ne traverse pas complétement la tige; il se termine généralement à une certaine distance de l'anneau, et, pour renforcer cet endroit affaibli, qui est soumis à un effort de torsion par la *résistance du pène*, *on y fait* venir à la forge une embase cylindrique, qui indique en même temps la limite d'enfoncement de la *clef* dans la serrure. La partie forée prend le nom de canon. Le panneton est l'appendice plat, rectangulaire ou carré, uni ou découpé, qui termine la tige; il fait mouvoir les pièces mobiles de la serrure, c'est-à-dire les ressorts, les pènes, etc. Le panneton se compose: 1° du museau, qui touche les pènes, et qui porte un certain nombre d'entailles en S, en Z, en V, etc., suivant la forme des garnitures de la serrure; 2° du corps, qui se trouve placé entre le museau et la tige. Quelquefois cette troisième partie de la *clef* est double ou en croix; d'autres fois, il n'existe pas ou est à peine en saillie sur le canon, comme cela a lieu dans les *clefs à pompe* des serrures de sûreté. Ces dernières, qui ont des dimensions tellement réduites qu'on pourrait les prendre pour des *clefs* de montre, ont généralement la tige fendue en quatre ou cinq parties à son extrémité. Outre cette précaution, qui met déjà la serrure à l'abri de tout coup de main, elles n'agissent qu'en pressant un ressort, et par suite que lorsqu'on les pousse fortement dans la serrure. Une grande partie des progrès faits dans la construction des *clefs* est due à M. Fichet, serrurier à Paris, qui a construit des coffres-forts dont les serrures combinées sont véritablement incrochetables.

— Archit. et constr. On a donné le nom de *clef* à la pierre qu'on place au sommet d'une voûte pour la fermer. Ces *clefs*, qui atteignent parfois des dimensions considérables, en raison de l'ouverture de la voûte et de la charge qu'elle doit supporter, règnent sur toute la longueur de la douelle, et se composent naturellement d'un certain nombre de pierres. Le plus souvent, elles sont en saillie sur les voussoirs de tête, et sont décorées de sculptures d'ornement. La pose de cette partie des voûtes est excessivement délicate, car elle doit être faite de manière à limiter, autant que possible, l'abaissement au sommet lors du décintrement, abaissement qui résulte en grande partie de la compression des *mortiers*. La pose des *clefs* se fait de plusieurs manières: en enduisant de mortier les deux voussoirs *contigus à la clef, et en enfonçant celle-ci* avec un fort maillet de bois ou avec une dame du poids de 40 à 50 kilogr., jusqu'à ce que son *parement de douelle s'appuie sur le cintre* qui a servi à la construction et à la pose des autres voussoirs, ou bien en laissant la *clef* tomber en place, après l'avoir soulevée au moyen d'une louve et d'une petite chèvre, ou bien encore en la posant à sec et remplissant les joints avec du mortier de ciment. La première méthode est la plus communément suivie, bien que la dernière paraisse être celle que l'on devrait préférer à cause de sa simplicité et des bons résultats qu'on en obtient. Les deux voussoirs sur lesquels vient presser la *clef* s'appellent contre-*clefs;* ils forment avec celle-ci et le point des naissances les parties les plus intéressantes de la voûte.

La dimension en hauteur ou épaisseur à la *clef* d'une voûte ne peut être fixée que par tâtonnement, soit en ayant recours au tracé de la courbe des pressions, soit en faisant usage de l'une des nombreuses théories que les géomètres ont créées sur la manière dont se répartissent les pressions dans un appareil de voussoirs. Pour éviter ces tâtonnements, on a recours le plus souvent à la formule empirique que Perronnet a déduite de ses observations:

$$e = 0{,}0347\, d + 0{,}325,$$

dans laquelle e est l'épaisseur en mètres de la voûte à la *clef*, et d la distance des pieds-droits, si la voûte est en plein cintre, ou le double du rayon qui a servi à tracer la directrice de l'intrados, dans les voûtes en arc de cercle, ou l'arc supérieur de cette directrice, dans les voûtes en anse de panier. Dans les voûtes en ogive, la direction de la résulante des efforts demande que la *clef* soit chargée d'un poids égal à celui de cette résultante pour s'opposer au soulèvement qu'elle tend à produire. Dans les voûtes composées, telles que celles d'arête, de cloître, etc., les *clefs* ont des formes spéciales appropriées au genre d'appareillage adopté: le plus souvent on les termine par des culs-de-lampe, et on les décore avec des rosaces ou des feuilles entrelacées.

Dans la charpenterie, on donne le nom de *clefs* à de petites pièces de bois taillées en coin, dont on fait usage pour augmenter la résistance des poutres composées de plusieurs madriers placés les uns au-dessus des autres et reliés par des étriers en fer. Ces *clefs*, qui s'opposent au glissement longitudinal des pièces l'une sur l'autre, augmentent la *résistance* de la poutre, et font que son moment de rupture ne diffère pas sensiblement de celui qu'offrirait une seule pièce ayant les mêmes dimensions. Le glissement longitudinal des fibres dans les poutres soumises à la flexion variant de direction suivant qu'elles reposent simplement sur des appuis ou qu'elles sont encastrées, on détermine le nombre et la dimension des clefs selon la position des joints considérés par rapport au milieu de la hauteur de la pièce, partie où le glissement longitudinal est maximum. Ces *clefs*, dont on trouve de grandes applications dans la construction des ponts en bois du système How, doivent avoir une largeur telle, qu'elles ne soient pas cisaillées transversalement par les deux parties de la poutre, et leur hauteur doit donner des entailles capables de résister ensemble sans altération à la compression produite par la force qui tend à rompre l'adhésion latérale des fibres situées près de la ligne des fibres invariables ou axe neutre.

En menuiserie, on donne le nom de *clef* à une petite lame de bois qu'on insère dans les mortaises des planches pour les joindre ensemble et les empêcher de s'écarter.

Dans la construction navale, les *clefs* sont des pièces de bois qu'on établit de distance en distance dans les mailles des varangues et des couples, pour augmenter la résistance des fonds des vaisseaux. En général, dans les constructions, on donne le nom de *clef* à toute pièce produisant l'effet d'un coin de retenue ou de serrage. Dans la mécanique, on utilise les *clefs* en fer ou en acier pour caler d'une manière définitive une roue ou un volant sur un arbre; dans ce cas, ce sont de petites pièces rectangulaires que l'on noie en partie dans une mortaise pratiquée sur l'arbre et en partie dans la pièce à fixer.

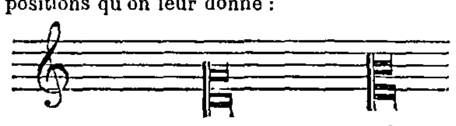
— Législ. crimin. *Fausses clefs*. L'art. 381 du Code pénal assimile à l'escalade et à l'effraction l'usage de fausses *clefs* ayant facilité un vol. *C'est surtout avec l'effraction que* l'usage de fausses *clefs* a de sérieuses analogies. Il peut, en effet, être extérieur ou intérieur, *s'adresser aux serrures ou cadenas qui* ferment les grilles, portes cochères, etc., ou aux serrures du meuble, de l'armoire, du coffre *qui contient les objets du vol. En se reportant* au mot EFFRACTION, le lecteur verra que là ne se borne pas l'assimilation. Il nous suffira *donc d'indiquer ici les caractères spéciaux* de l'usage des fausses *clefs*. En lui-même, et isolé de tout crime, de tout délit, cet usage ne constitue aucune infraction punissable. Pour acquérir un caractère blâmable, il doit avoir précédé et facilité un délit ou un crime. C'est à ce seul point de vue qu'il est intéressant de l'examiner. Et d'abord, qu'est-ce qu'une fausse *clef?* Aux termes de l'art. 398 du Code pénal, « sont qualifiés fausses *clefs* tous crochets, rossignols, passe-partout, *clefs* contrefaites, imitées, altérées, ou qui n'ont pas été destinées par le propriétaire, locataire ou logeur, aux serrures, cadenas ou autres fermetures quelconques auxquelles le coupable les aura employées. » Cette disposition semble fort explicite. Elle a cependant laissé un doute que ni l'exposé des motifs ni la discussion de la loi n'ont fait disparaître. Doit-on considérer comme fausse *clef* une *clef* primitivement destinée à une serrure, mais qui, égarée par le propriétaire, est devenue la proie du voleur et l'instrument du vol? La question est grave. En effet, l'art. 398 dit: « Toutes *clefs*..... qui n'auront pas été destinées par le propriétaire..... aux serrures..... auxquelles le coupable les aura employées. » Mais cette *clef* a été destinée par le propriétaire à la serrure que le voleur a ouverte: il n'y a donc point usage de fausse *clef*. La cour de cassation répond: « Il y a usage de fausse *clef* dans l'emploi d'une *clef* trouvée ou volée par le coupable, parce que, du moment où le propriétaire a cessé d'en être possesseur, la destination de cette *clef* a cessé d'exister. Elle n'était plus *destinée à la serrure à laquelle le coupable l'a employée;* ce n'était donc plus qu'une fausse *clef*, comme le serait celle d'un meuble employée pour ouvrir la serrure d'un autre meuble. » Il y a, ce nous semble, dans cette opinion de la cour suprême, plus de spéciosité que de logique. En effet, en droit criminel, plus qu'en toute autre matière, il faut se tenir dans les termes de la loi, car les prescriptions sont de droit étroit. Que punit l'art. 394? L'usage de fausses *clefs*, de *clefs* imitées, contrefaites, de *clefs* non destinées aux serrures que le voleur a ouvertes? Pourquoi étendre cette prescription, et lui donner une application que le législateur n'a pas voulu édicter? Mais, laissant de côté la question de texte, acceptant la faculté d'interprétation que s'est reconnue la cour de cassation, nous trouvons dans des analogies très-sérieuses un motif de repousser l'opinion de la cour suprême. En effet, en cas d'escalade, d'effraction, la loi enlève à ces deux faits leur caractère de circonstance aggravante quand la négligence du propriétaire a facilité l'action de l'agent. La propriété présente-t-elle quelque brèche, quelque porte ouverte, il n'y a plus ni effraction ni escalade. N'en est-il pas de même du propriétaire qui perd sa *clef?* La porte que fermait cette *clef* n'est-elle pas considérée comme ouverte? *Et ceci est tellement* vrai, que, lorsqu'un habitant a perdu la *clef* de son logement, celle de sa caisse, une *clef* importante *enfin, il ne fait pas faire une nouvelle clef*, il fait poser une nouvelle serrure. Le propriétaire qui oublie cette sage précaution facilite *ainsi* le vol, et, en matière de vol, l'imprudence de la victime devient aux yeux de la loi une circonstance atténuante du délit. Cette théorie de la loi est-elle bonne, est-elle mauvaise? C'est une question que nous n'avons pas le loisir d'examiner ici. Disons, pour nous résumer, que le vol commis avec une *clef* égarée reste un vol simple. *Quid*, cependant, du cas où le voleur a volé lui-même la *clef?* Nous devons répondre qu'il y a là deux délits particuliers, mais que le vol de la *clef* et l'usage de cette même *clef* ne peuvent suffire pour constituer l'usage de fausse *clef*. Le propriétaire, averti par la disparition de sa *clef*, ne devait-il pas se prémunir? A côté de l'usage des fausses *clefs*, la loi a placé un délit *sui generis*, délit tout particulier, la fabrication de ces fausses *clefs*. L'imitation, l'altération d'une *clef* ne sont par elles-mêmes nullement criminelles. En effet, le propriétaire peut ordonner lui-même, dans son propre intérêt, ces deux actes qui n'ont, dès lors, aucun rapport avec la matière qui nous occupe. La fabrication n'est donc punissable que lorsque l'agent a eu connaissance de l'emploi qui devait être fait de la *clef* qu'il a fabriquée. Ici la loi semble avoir commis une sorte de pléonasme. En effet, si l'individu a su que l'instrument qu'il façonnait était destiné à faciliter un vol déterminé, il devient complice de ce vol, et sa peine sera celle de l'auteur principal. Pourquoi la loi prend-elle soin de disposer d'une façon toute spéciale contre le fabricant de fausses *clefs?* C'est que, tout en sachant que ses crochets, rossignols, etc., étaient destinés à un usage coupable, il a pu ignorer complétement le crime qu'ils ont plus tard aidé à commettre. C'est que, pensant aider le vol de fruits dans un jardin, le fabricant a donné des engins, fausses *clefs*, crochets qui ont permis à des scélérats de s'introduire dans une maison habitée, d'y voler *des objets précieux et d'assassiner* les habitants. Le fabricant a ignoré tout cela: le rendra-t-on complice de cet assassinat? Mais *ce serait violer tout notre droit criminel qui* exige, comme première condition d'un délit, *a fortiori* d'un crime, l'existence de l'*intention* chez l'agent. La complicité ne pourrait donc être établie contre le fabricant; il sortirait donc des débats complétement indemne? Et cependant, sans être coupable d'un assassinat, il a commis une faute en fabricant des *clefs* destinées à un usage délictueux. La loi a précisément eu ce cas en vue. Ne voulant pas faire peser sur le faussaire la responsabilité de crimes dont il pouvait n'avoir point eu la connaissance, elle n'a pas voulu que l'impunité pût encourager un fait si dangereux. Elle a fait de la fabrication des fausses *clefs* un délit particulier, qu'elle a puni de peines particulières, sans préjudice, bien entendu, de peines plus grandes dans le cas où la complicité à une autre infraction serait établie. Le terme de fabricant, que nous venons d'employer, doit être compris dans le sens de: individu qui a fabriqué une fausse *clef*, et non dans le sens usuel et professionnel de serrurier; car la loi devient plus sévère si l'agent est serrurier de profession. Son métier lui donne, en effet, plus de facilités pour commettre le délit: le danger est plus grave pour la société, la répression en devient plus énergique. Le principe de l'aggravation se retrouve dans toute notre législation. La qualité de fonctionnaire, celles de père, de tuteur, de maître, donnent à certains délits une gravité qu'ils n'ont pas si l'auteur ne possède pas ces qualités. Ainsi, tandis que, d'une part, le vol *à l'aide de fausses clefs est puni des* travaux forcés à temps (art. 384); que, d'autre part, le fait d'avoir fabriqué, falsifié, altéré, *contrefait, etc., des clefs, n'est puni que* de peines correctionnelles, prison, amende, surveillance, etc., la loi prononce la reclusion contre l'auteur, s'il est serrurier de profession. Ajoutons en terminant que notre code se montre clément en présence de l'ancienne législation, qui punissait de *mort* le serrurier coupable d'avoir fabriqué une fausse *clef*. C'est ce qu'affirme, en l'approuvant, Muyart de Vouglans (*Lois criminelles*, p. 300).

— Mus. La *clef* est un signe ou caractère qui se place au commencement de la portée pour déterminer le degré exact d'élévation occupé par cette portée dans l'échelle générale des sons, et indiquer en même temps le nom à donner à la note placée sur la ligne de cette *clef*, nom qui, par l'effet de la relation, fait connaître celui de toutes les autres notes. On a dit que ce caractère, en déterminant ainsi, par le double fait de sa configuration et de la position qu'il occupe sur la portée, le nom et le degré d'intonation à donner à chaque note, ouvrait pour ainsi dire la porte du chant, et que c'est à cause de ce sens métaphorique qu'*il* a reçu *le nom de clef*.

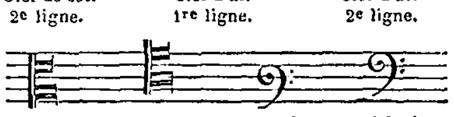
Il existe trois sortes de *clefs*, prenant à elles trois sept positions différentes: ce sont les *clefs* de *fa*, d'*ut* et de *sol*. La *clef* prend place sur une ligne déterminée, et la note placée sur la même ligne prend le nom de cette *clef* même, et sert ainsi en quelque sorte d'étalon à la gamme. La *clef* de *fa* prend deux positions, mais elle se place le plus ordinairement sur la quatrième *ligne*, *et sert à toutes* les parties basses, non-seulement vocales, mais instrumentales, telles que la seconde *partie du piano*, le *violoncelle*, la *contre-basse*, le basson, le trombone-basse, l'ophicléide, etc. Autrefois on écrivait la partie de baryton sur la *clef de fa* placée à la troisième ligne; on a presque complétement renoncé à cet usage, dont on trouve beaucoup d'exemples dans les anciens solféges d'Italie. La *clef d'ut* a trois positions et se met sur la première, sur la troisième ou sur la quatrième ligne. La *clef d'ut* première ligne sert à écrire les parties de soprano ou premier dessus; la *clef d'ut* troisième ligne est consacrée au contralto ou second dessus en ce qui concerne les voix, à l'alto pour les instruments; la *clef d'ut* quatrième ligne est employée pour le ténor, et accidentellement pour le violoncelle et le bas-

son, lorsque ces instruments sont écrits dans une région trop élevée pour qu'on puisse conserver l'emploi de la *clef* de *fa.* Il existait autrefois une quatrième *clef* d'*ut*, la *clef* d'*ut* seconde ligne, sur laquelle on écrivait une partie de mezzo-soprano; on a aujourd'hui complétement renoncé à son usage, excepté pour le cor anglais, instrument de la famille du hautbois, et dont l'emploi est d'une extrême rareté. La *clef* de *sol* est placée sur la seconde ligne; c'est par elle que commence l'étude du solfége. Elle sert à un grand nombre d'instruments, comme piano et harpe (main droite), violon, flûte, hautbois, clarinette, cor, trompette, etc., etc., et même aujourd'hui on s'en sert assez communément pour écrire le plus grand nombre des parties vocales, ténors et sopranos. On employait autrefois, pour les violons et pour les ténors, une *clef* de *sol* première ligne, dont l'usage est de nos jours complétement abandonné, mais qu'on retrouve dans les anciennes partitions de Rameau, de Campra, de Destouches, de Mouret et de tous les musiciens de leur temps.

Voici le tableau des différentes *clefs* et des positions qu'on leur donne :

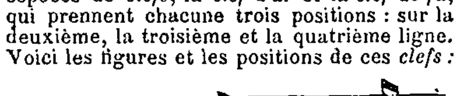


Clef de *sol.* 2e ligne. — Clef d'*ut.* 1re ligne. — Clef d'*ut.* 2e ligne.



Clef d'*ut.* 3e ligne. — Clef d'*ut.* 4e ligne. — Clef de *fa.* 3e ligne. — Clef de *fa.* 4e ligne.

Dans le plain-chant, on n'emploie que deux espèces de *clefs*, la *clef* d'*ut* et la *clef* de *fa*, qui prennent chacune trois positions : sur la deuxième, la troisième et la quatrième ligne. Voici les figures et les positions de ces *clefs :*



Clef d'*ut.* 2e ligne. — Clef d'*ut.* 3e ligne. — Clef d'*ut.* 4e ligne.



Clef de *fa.* 2e ligne. — Clef de *fa.* 3e ligne. — Clef de *fa.* 4e ligne.

— Archit. On distingue, en architecture, trois sortes de *clefs :* la *clef* d'arc ou d'archivolte, la *clef* de plate-bande et la *clef* de voûte.

Dans l'archivolte et dans la plante-bande, la *clef* est le claveau central qui, étant placé le dernier, presse et maintient les autres claveaux et forme, en quelque sorte, la fermeture de l'arcade. Les arcs à cintre plein, outre-passé ou surbaissé, ont seuls des *clefs;* les arcs en tiers-point, qui sont formés de deux segments de cercle, n'ont que des sommiers et des claveaux : la *clef*, dans ce cas, est remplacée par un joint. Les *clefs*, dans les arcades du style classique, varient extérieurement de forme et sont plus ou moins ornées, suivant la destination du monument et l'ordre d'architecture auquel il appartient. Dans l'ordre toscan et dans l'ordre dorique, la *clef* ne se distingue souvent pas des autres claveaux; lorsqu'elle fait saillie, on lui donne le nom de *clef à bossage* ou *en pointe de diamant.* La *clef* à bossage est celle qui forme une saillie uniforme sur le nu de l'archivolte ou de la plate-bande; la *clef* en pointe de diamant se divise en quatre surfaces triangulaires ayant leur sommet placé au centre proéminent du claveau. On appelle *clefs à crossettes* celles dont les joints sont interrompus par des redans symétriques qui donnent aux blocs ainsi taillés l'apparence d'un T; ces *clefs* s'emploient surtout pour les plates-bandes. Dans l'ordre ionique, la *clef* est ordinairement décorée de nervures avec enroulements en manière de console. Dans l'ordre corinthien, elle est enrichie de feuillages, de rosaces et d'autres ornements. Les Romains nous ont laissé de beaux modèles de *clefs* richement décorées. Les *clefs* des arcades de l'amphithéâtre de Capoue présentent des têtes fort saillantes que l'on croit être celles de divinités auxquelles cet édifice était consacré. On voit également des *clefs* sculptées au-dessus des entrées principales des Arènes de Nîmes, ces entrées n'ayant d'ailleurs aucun autre signe qui les distingue des autres arcades pourtournant l'édifice. La plupart des arcs de triomphe élevés par les Romains ont l'archivolte de leur maîtresse baie décorée d'une *clef* sculptée de la manière la plus riche. La *clef* de l'arc de Titus est particulièrement remarquable; elle est en forme de console, composée de deux enroulements dont le plus fort fait la partie supérieure, tandis que le plus faible sert d'agrafe aux bandeaux de l'arc; un grand rinceau, qui s'échappe de la partie inférieure, sert de support à une figure allégorique de Rome; les nervures de la console sont ornées de perles, et les yeux des deux volutes sont remplis par une rosace. La *clef* de l'arc de Constantin offre une décoration moins riche, mais plus curieuse encore : dans l'épaisseur de la pierre est sculpté un trône sur lequel est assise la figure de Rome drapée, tenant d'une main le globe et de l'autre une pique; le tout est soutenu, comme à l'arc de Titus, par un grand feuillage. A l'arc de Septime-Sévère, c'est cet empereur lui-même qui est représenté debout, tenant le bâton de commandement et ayant à ses pieds des trophées et des groupes d'armes. Au moyen âge, les *clefs* de plates-bandes et d'archivoltes ne se distinguent pas, en général, des autres claveaux; le plus souvent même, les constructeurs de cette époque ferment les arcs au moyen de deux claveaux juxtaposés et dont le joint remplace la *clef.* Parmi les quelques édifices qui offrent des *clefs* décorées de sculptures, nous citerons le cloître de la cathédrale du Puy, où l'on voit des *clefs* représentant des animaux chimériques, à face humaine. Dans les monuments de la période ogivale, on rencontre parfois des arcs en tiers-point terminés par une *clef* ou plutôt par deux contre-*clefs* taillées dans une seule pierre et offrant une figure sculptée en relief, celle du Christ, par exemple, ou celle du Père Eternel. Les architectes de la Renaissance et des époques suivantes ont remis en honneur les *clefs* d'arcs sculptées et ornementées. On se sert quelquefois du mot *agrafe* pour désigner les *clefs* de ce genre; mais alors, comme le fait observer Quatremère, on n'entend parler que de la partie extérieure de la *clef* ou de son ornement, qui, placé sur les bandeaux des arcs, semble unir ensemble plusieurs membres d'architecture.

Les *clefs* des voûtes varient suivant les formes mêmes de ces voûtes. Dans les voûtes en berceau, la *clef* comprend une série de pierres disposées sur toute la longueur du berceau. Dans les voûtes en arc de cloître et dans les voûtes sphériques ou sphéroïdes, chaque voussoir forme *clef*, et le sommet vers lequel convergent les divers rangs de voussoirs est tantôt à jour, comme dans beaucoup de coupoles, tantôt occupé par une *clef* principale composée d'un ou de plusieurs claveaux dont la disposition rappelle ordinairement le plan de la voûte. Enfin, dans les voûtes d'arête, la *clef* forme une croix ou une étoile, suivant le nombre des sections de voûtes qui viennent aboutir à ce point. « Lorsqu'on construit une voûte, dit Quatremère, on ne prend les mesures de la *clef* que lorsque tous les autres voussoirs ou claveaux sont posés, afin qu'elle puisse remplir juste l'espace qui reste. Pour plus grande solidité, on garnit par le haut les joints avec des coins de fer ou de bois, ou plutôt avec des ardoises, ainsi qu'on l'a pratiqué pour les voûtes de la nouvelle église de Sainte-Geneviève (Panthéon). Il est aussi dangereux de trop forcer les coins que l'on met de chaque côté de la *clef* d'une voûte pour bander cette voûte, que de ne pas les forcer assez, parce que, dans le premier cas, on risque de faire écarter le mur, et que, dans le second, la voûte, n'étant pas assez bandée, est sujette à s'affaisser et quelquefois à tomber. » Les architectes de l'ère ogivale firent de la *clef* de voûte un motif de décoration des plus intéressants, placé à l'intersection des deux arcs saillants qui forment en se croisant les arêtes de la voûte. Les *clefs* de ce genre, auxquelles M. Viollet-le-Duc donne le nom de *clefs d'arcs ogives*, commencent à apparaître dans divers édifices de la première moitié du XIIe siècle : la tribune du porche de l'église de Vézelay en présente une percée au centre d'une ouverture qui est bordée de feuilles largement refouillées et qui était destinée à permettre le passage d'un fil servant à suspendre une lampe ou un lustre; des figures de chérubins sont placées, sur deux des côtés de la *clef*, entre les arêtiers. Les artistes du XIIIe siècle ne se bornèrent pas à sculpter les *clefs;* ils ornèrent souvent les arcs ogives eux-mêmes et les angles réservés entre ces arcs de figures complétant la décoration des *clefs;* c'est ainsi que, dans l'église Notre-Dame d'Etampes, on voit une *clef* entourée de figures de rois à mi-corps, issant du sommet des angles formés par l'intersection des arcs, et deux autres *clefs* d'où rayonnent huit figures d'anges assis, quatre sur les arêtiers, les ailes baissées, et quatre dans les angles, les ailes éployées. Dans la cathédrale de Laon, il y a de belles *clefs* sculptées de la fin du XIIe siècle; M. Viollet-le-Duc (*Dictionnaire d'architecture*, III, p. 260, 261) en a reproduit deux, dont l'une représente un ange issant d'une couronne de feuillages et tenant un phylactère, l'autre une rosace finement sculptée d'où s'échappe une touffe de feuilles et de fruits. Ces deux *clefs*, suivant un usage alors adopté, étaient peintes de diverses couleurs. En général, pendant la seconde moitié du XIIe siècle, les *clefs* des voûtes secondaires sont des rosaces peu saillantes et couvrant à peine l'intersection des arcs ogives; parfois même elles disparaissent, et les arcs se croisent et se pénètrent sans être renforcés par cet appendice décoratif. On peut voir des exemples de *clefs* consistant en de maigres rosaces, dans les cathédrales de Paris, de Senlis, de Noyon, à Saint-Denis, à Saint-Etienne de Beauvais, etc. Les *clefs* de ce genre étaient fréquemment renforcées par des têtes humaines que l'on sculptait dans les angles formés par les branches les plus ouvertes des arcs ogives. A la même époque, les *clefs* des voûtes absidales et des chapelles étaient richement décorées, tantôt de sujets sacrés, tels que le *Christ bénissant*, le *Christ entouré d'anges*, la *Vierge*, l'*Agneau mystique*, les *Symboles des évangélistes*, des saints, des martyrs, tantôt de portraits de moines, d'abbés ou d'évêques fondateurs, tantôt de sujets ou de figures allégoriques, comme les signes du zodiaque, des animaux, etc. Souvent ces sculptures se détachent des arcs ogives qui passent et se pénètrent derrière elles. « Lorsqu'on examine les *clefs* de voûte de cette époque, dit M. Viollet-le-Duc, il est facile de reconnaître que les architectes confiaient ces parties de la décoration intérieure des églises aux sculpteurs les plus habiles. Quelle que soit la hauteur à laquelle sont placées les *clefs* de voûte du XIIe et du XIIIe siècle, elles sont composées avec une élégance et exécutées avec un soin qui indiquent l'importance que l'on attachait à ces pièces de sculpture. Mais il faut dire que les artistes du XIIe siècle ne se rendaient pas toujours un compte bien exact de l'effet qu'elles devaient produire à de grandes hauteurs, et certaines *clefs* qui, de près, sont de véritables chefs-d'œuvre, ne produisent que peu ou point d'effet, à cause de la distance qui les sépare de l'œil du spectateur. Les sculpteurs du XIIIe siècle, sous ce rapport, comprirent beaucoup mieux que ceux du XIIe le parti que l'on pouvait tirer de ces rosaces posées à la rencontre des arcs... A cette époque, la sculpture des *clefs* se compose le plus habituellement de feuillages admirablement agencés, sans confusion, et d'une dimension en rapport avec la grandeur des voûtes. » C'est ainsi que sont décorées la plupart des *clefs* de voûte de la nef de Notre-Dame de Paris, du réfectoire de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs et de la Sainte-Chapelle dans la même ville; celles de ce dernier édifice offrent une particularité remarquable, qui se retrouve d'ailleurs dans plusieurs autres monuments du même temps : c'est que, au lieu d'être sculptée dans le bloc même qui forme la *clef*, la rosace décorative a été taillée dans du bois et accrochée après coup à la voûte. Des *clefs* à sujets, d'une exécution très-délicate, se voient encore dans plusieurs édifices du XIIIe siècle : M. Viollet-le-Duc en a publié (III, p. 267) une fort belle qui est sculptée au-dessus du sanctuaire de l'église de Semur-en-Auxois, et qui représente le *Couronnement de la Vierge* au milieu de feuillages; cette composition est entièrement peinte, comme le sont d'ailleurs la plupart des *clefs* d'arcs ogives exécutées à cette époque; il n'est même pas rare de voir la peinture s'étendre sur les arêtiers jusqu'à une certaine distance de leur point d'intersection. A partir de la fin du XIIIe siècle, les *clefs* de voûtes sont souvent ornées d'écussons armoriés, d'abord entourés d'ornements, de feuillages, et plus tard soutenus par des anges; lorsqu'on eut cessé de sculpter les *clefs*, l'usage se perpétua de les peindre aux armes des souverains, évêques, abbés, seigneurs, villes, etc. Au XIVe siècle, les *clefs* de voûte continuent d'être décorées avec le plus grand soin, mais la multiplicité des détails rend la sculpture maigre et confuse. Les artistes du XVe siècle exagèrent encore ces défauts : ils abandonnent les couronnes de feuillages pour sculpter des rosaces formées de dessins géométriques et si bien découpées à jour sur toute leur surface, qu'il a fallu les accrocher après coup, de peur de les briser en les posant sur les cintres.

C'est aussi vers la fin du XVe siècle que l'on voit apparaître les *clefs pendantes*, fantaisies plus surprenantes que belles, dont on a beaucoup abusé depuis. D'abord, dit M. Viollet-le-Duc, nos architectes « trouvèrent ingénieux de suspendre aux voûtes ogivales des chapiteaux, des culots d'ornements quasi antiques, et même parfois de petits modèles de monuments qui, eux, n'avaient plus rien de gothique. Partant de cet axiome de construction de la voûte gothique, que la *clef* doit être pesante afin d'empêcher le relèvement des nervures sous la pression des reins, ils posèrent des *clefs* dont les ornements pendants ressemblent à des stalactites. C'était le temps des plus grands écarts de l'architecture; on ne se contenta bientôt plus d'un morceau de pierre, et on alla jusqu'à composer les *clefs* pendantes de pièces de rapport attachées à la *clef* véritable par des boulons de fer, et même quelquefois aux entraits des charpentes. Il n'est pas besoin de faire ressortir les inconvénients et les dangers de ce genre de décoration. Les *clefs* pendantes fatiguent les voûtes par leur poids exagéré, au lieu de les maintenir dans un juste équilibre; elles risquent de se détacher par l'oxydation des fers et de tomber sur la tête des assistants. » Comme spécimens de *clefs* pendantes remarquables par leur volume ou leur décoration, nous citerons celles des églises de Saint-Gervais à Paris, de Saint-Florentin en Bourgogne, d'Eu, de Saint-Pierre de Caen, de Brou, etc. C'est surtout en Normandie, en Bretagne et en Angleterre que les exemples abondent.

Au XIIe et au XIIIe siècle, les *clefs* ont été sculptées parfois dans les remplissages des voûtes en arcs d'ogives. Ce genre de décoration se rencontre surtout en Angleterre. La sacristie de l'église abbatiale de Vézelay, en France, en offre un exemple. A dater du XIIIe siècle, des *clefs* de grandes dimensions, percées d'un large trou pour le passage des cloches, ont été placées aux voûtes des clochers élevés sur le milieu du transept.

Dans la charpenterie, on appelle *clef* une petite pièce de bois destinée à réunir et à serrer deux moises. « Le fer n'étant pas employé dans les charpentes anciennes, dit M. Viollet-le-Duc, on réunissait les moises au moyen de *clefs* en bois passant à travers deux mortaises et serrées par une clavette ou une cheville. On avait le soin de tailler ces *clefs* dans du bois de fil, bien sain et sans nœuds, afin qu'elles pussent être chassées facilement à coups de masse dans les mortaises... Mais dans certaines fermes armées au moyen de moises ou aiguilles pendantes, si, par exemple, un entrait étant destiné à porter une charge considérable, on voulait le soulager de distance en distance au moyen de moises en bois suspendues aux arbalétriers, alors, au lieu de boulonner ces moises pendantes après les arbalétriers au moyen de boulons en fer, ainsi que cela se pratique aujourd'hui, on passait des *clefs* en bois à cheval sur ces arbalétriers. Dans ce cas, on donnait une grande force aux *clefs* de bois. » Du XIVe au XVIe siècle, on fit assez fréquemment usage, surtout en Normandie et en Angleterre, de *clefs* de bois sculpté et découpé, formant comme un épanouissement de feuillages et d'ornements, pour marquer les assemblages des pièces de charpente, au-dessus des chapiteaux des poinçons, ou au point de rencontre des filières ou pannes longitudinales avec les courbes, sous les charpentes lambrissées. De jolies *clefs* de bois ainsi disposées se voient encore dans la grande salle du palais de justice de Dijon (XVe siècle).

— Bibliogr. Les bibliophiles désignent particulièrement sous le nom de *clefs* des notes placées à la marge de certaines éditions de La Bruyère, et dans lesquelles le lecteur trouve le nom des personnages que La Bruyère avait l'intention de peindre dans ses *Caractères.* Certains éditeurs modernes ont eu l'idée déplorable de supprimer les *clefs*, parce que ces *clefs*, disaient-ils, n'étaient point sûres, et que La Bruyère avait protesté contre elles. Sans doute il ne voulait pas les nommer lui-même; mais le public devait nommer, et c'est ce qu'il fit. Les contemporains reconnurent les portraits, et ils le dirent. La preuve qu'ils ont deviné juste, c'est que toutes ces *clefs*, que l'on trouve à la marge des vieux exemplaires, écrites à la main par des gens qui n'avaient pu se concerter, ne se rencontrent pas moins parfaitement. C'est donc à juste titre que l'on a félicité les derniers éditeurs de La Bruyère, et en particulier Walkenaer, d'avoir conservé les *clefs.* Pourtant cet érudit va trop loin, quand il dit que les *clefs* sont indispensables pour remettre en quelque sorte dans tout leur jour les portraits du grand moraliste. Non, les portraits de La Bruyère n'ont pas seulement une valeur historique, ils sont avant tout des peintures morales. Ce sont les hommes en général, et non pas tels hommes en particulier, que nous y trouvons. De là l'éternel intérêt du livre. Si les *clefs* n'existaient point, les *Caractères* n'en auraient pas moins d'attrait. Mais elles existent, pourquoi ne pas les garder? Tout ce qu'on peut faire pour concilier les différentes opinions, c'est de supprimer parmi les *clefs* celles qui n'ont rien de certain et d'utile. Point de conjectures. Nommez quand vous êtes sûr, abstenez-vous dans le doute.

— Théol. *Clefs de saint Pierre.* Iconogr. Pendant fort longtemps on avait pensé que le sujet de saint Pierre recevant les *clefs* de la main du Christ n'avait jamais été représenté avant le moyen âge. Il n'y aurait eu là rien de bien étonnant, car nous savons que l'antiquité chrétienne a hésité fort longtemps avant de représenter l'image du Christ. Ce qui est vrai, c'est que les images de Pierre recevant les *clefs* remontent au IVe siècle. Une première preuve que ces représentations que nous allons signaler remontent à une époque assez reculée, c'est que saint Pierre tend, non la main nue, mais recouverte de son manteau, ce qui, comme on sait, est un usage emprunté à l'antiquité. Le plus ancien monument qui nous retrace ce fait est une fresque du IVe siècle, grande et belle fresque de la Platona. M. Penet en a donné le dessin (vol. Ier, pl. VII). On y voit Jésus à mi-corps, dans le ciel, entouré d'un nuage. Saint Pierre occupe la droite, saint Paul la gauche.

Quelquefois Jésus donne deux *clefs*, quelquefois trois, quelquefois aussi il n'en donne qu'une à saint Pierre, comme on peut le voir sur un sarcophage de Saint-Maximin et sur un tombeau (no 70) au musée d'Arles.

Quant à la signification que l'on doit donner aux *clefs* de saint Pierre, on sent bien que nous n'avons pas à la discuter à propos d'un article d'archéologie. Voici l'explication donnée par Bède dans son *Homélie* à l'occasion de la fête des saints apôtres Pierre et Paul : « Saint Pierre a reçu les *clefs*, afin que tous les croyants répandus dans l'univers sachent que quiconque, de quelque manière que ce soit, se sépare de l'unité de la foi, c'est-à-dire de la société de Pierre, celui-là ne peut être délié des chaînes de ses péchés ni se faire ouvrir les portes du ciel. Si elles sont au nombre de trois, elles expriment la toute-puissance sur la terre, au ciel et dans les enfers. » Aujourd'hui, les armes du pape sont deux *clefs*, l'une d'argent, l'autre d'or; celle d'argent représente le pouvoir d'excommunier; l'autre est le symbole du pouvoir d'absoudre.

Clef du paradis et le chemin du ciel (LA), petit ouvrage de piété réimprimé au commencement de ce siècle. Les personnes dévotes y

trouvent les renseignements suivants : « Notre-Seigneur Jésus-Christ ayant écouté avec bienveillance les prières de sainte Elisabeth et de sainte Brigitte, qui désiraient savoir le nombre de coups qu'il avait reçus dans sa Passion, leur apparut et leur dit : « Considérez, mes sœurs, que j'ai versé pour vous 62,200 larmes, et 97,307 gouttes de sang dans le jardin des Olives; j'ai reçu sur mon sacré corps 1,667 coups; 110 soufflets sur mes délicates joues; 380 sur le dos; 43 sur la poitrine; 85 sur la tête; 38 aux flancs; 62 sur les épaules; 40 sur les bras, et 32 aux cuisses et aux jambes. Ils m'ont frappé à la bouche 30 fois; on a jeté sur ma précieuse face de vilains et infâmes crachats 32 fois; on *m'a traité à coups de pied comme un séditieux* 370 fois; on m'a poussé et renversé par terre 13 fois; on m'a tiré les cheveux 30 fois; on m'a attaché et traîné par la barbe 38 fois. Au couronnement d'épines, on m'a fait à la tête 303 trous. J'ai gémi et soupiré pour votre salut et conversion 900 fois. Des tourments capables de me faire mourir, j'en ai souffert 162; d'extrêmes agonies, comme si j'eusse été mort, 19 fois. Du prétoire jusqu'au Calvaire, portant ma croix, j'ai fait 321 pas. » Il est une chose qui nous frappe à la lecture de ces dévotes inepties : les évêques ont toute facilité pour interdire aux fidèles la lecture des livres capables de nuire à la religion; quel usage font-ils de ce précieux pouvoir?

Clef de la case de l'oncle Tom (LA). V. CASE DE L'ONCLE TOM.

Clefs de Paris (LES) ou le **Dessert de Henri IV**, à-propos patriotique de Théaulon et Armand Dartois, représenté pour la première fois sur le théâtre du Vaudeville, le 20 avril 1814. Il n'y avait plus à Paris aucun gouvernement constitué : celui de l'Empire n'existait plus, et celui de la royauté n'existait pas encore. Paris avait la fièvre. On était las de la guerre, et, dès que le mot de paix fut prononcé, dès que furent arborés les insignes qui en étaient les symboles, un ineffable soulagement se manifesta de toutes parts. « Qu'on ne reconnaisse plus aujourd'hui le principe d'un autre temps, l'espèce de dogme invoqué par le frère de Louis XVI, c'est tout simple, dit l'auteur de l'*Histoire par le théâtre*, M. Th. Muret; mais Louis XVIII eut pour lui quelque chose de plus fort que le droit divin : il eut le besoin de la situation, qui fit chez les uns ce que l'affection et la religion monarchique faisaient chez les autres. » De toutes les pièces qui sur les théâtres de la capitale livrée à l'étranger s'essayèrent à traduire ces sentiments, la première en date fut les *Clefs de Paris* ou le *Dessert de Henri IV*. Les auteurs se font honneur de cette priorité dans le couplet final adressé au public :

Français et de cœur et de nom,
Le Vaudeville avec ivresse
Chante le premier un Bourbon.
Au lieu de chanter cette pièce,
Français, Français, bénis le jour chéri
Qui t'a rendu les fils du bon Henri !

Un seul des Bourbons était arrivé à Paris : c'était le comte d'Artois, qui y avait fait son entrée le 10 avril, précédant Louis XVIII de vingt-trois jours, et déjà le héros adopté par toutes les scènes dramatiques était Henri IV, le type populaire par excellence. Le soir où les *Clefs de Paris* triomphaient au Vaudeville, le comte d'Artois assistait à la représentation de la *Partie de chasse de Henri IV*, avec Fleury dans le rôle du vert-galant, à la Comédie-Française. Ainsi, c'était fête royaliste dans les deux spectacles en même temps, avec le même personnage à acclamer. Les auteurs du Vaudeville, en adoptant Henri IV pour leur héros, avaient bien leur raison. Comme le sous-titre de la pièce l'indique, Henri IV pour son dessert reçoit les clefs de Paris, qui lui sont apportées en grande pompe. « Si la reddition de Paris, arrivant à l'improviste en guise de dénoûment d'une action tout imaginaire, n'est pas présentée d'une façon très-historique, les mots et les couplets sont souvent heureux, écrit l'auteur que nous venons de citer, et, en se reportant à l'explosion passionnée de ces sentiments traduits par les auteurs, on concevra ce fait d'un *bis* qui s'adressa, non pas seulement à tel ou tel couplet, mais à la pièce tout entière; le public la fit recommencer d'un bout à l'autre; elle fut jouée deux fois dans la même soirée. » A l'Opéra-Comique et dans les autres théâtres, le chef de la lignée royale des Bourbons parut avec le *triple talent* que chacun sait. On abusa de son nom, et les airs de *Vive Henri IV* et de *Charmante Gabrielle* furent partout répétés.

J'aimons les filles
Et j'aimons le bon vin

constituait un assez singulier éloge, dans l'hymne adopté pour toutes les circonstances officielles. Il n'importe, ce fut là un chant monarchique avec lequel on fêta la descendance de saint Louis. Ces deux airs faisaient pâmer d'aise les dames les plus collet-monté du faubourg Saint-Germain, et les jeunes personnes bien élevées les trouvèrent sur leurs pianos. L'humeur libertine du bon Henri fit merveille sur toute la ligne.

Clef des champs (LA), opéra-comique en un acte, paroles de M. Boisseaux, musique de Deffès, représenté à l'Opéra-Comique le 20 mai 1857. Il s'agit dans la pièce de Mme Du Barry, qui revient dans son pays natal, à Noisy, où son ingénuité apparente est sur le point de lui faire décerner par un bailli ridicule le titre de rosière. La donnée est extravagante, comme on voit. On a remarqué dans la partition de M. Deffès les couplets des *Filles de Nanterre* et un joli trio. Joué par Couderc, Jourdan, Lemaire, Nathan et Mlle Lemercier, cet ouvrage a eu quarante-quatre représentations.

Clef du Caveau (LA), livre où l'on trouve la musique de tous les airs des chansons de la célèbre société du Caveau. V. CAVEAU.

CLEFMONT, bourg de France (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arrond. et à 39 kilom. E. de Chaumont, sur une montagne, à peu de distance de la Marne; pop. aggl. 465 hab. — pop. tot. 472 hab. Fabriques de limes, coutellerie, fonderie de cloches.

CLEGHORN (George), médecin anglais, né en 1716 près d'Edimbourg, mort en 1789. Il habita treize ans Minorque en qualité de chirurgien d'un régiment anglais, fit de nombreuses observations sur le climat et les maladies de cette île, puis revint en Angleterre (1750) et alla s'établir l'année suivante à Dublin. Il obtint en 1756 une chaire à l'université de cette ville, devint membre de l'Académie irlandaise pour l'encouragement des arts et des sciences, membre de la Société de médecine de Paris (1777), etc. Cleghorn a laissé un ouvrage très-estimé, rempli de faits intéressants et intitulé : *Traité des maladies épidémiques de Minorque, depuis* 1744 *jusqu'en* 1749 (Londres, 1751, in-8°).

CLÉGUÉREC, bourg de France (Morbihan), ch.-l. de cant., arrond. et à 9 kilom. N.-O. de Napoléonville, au bord du Blavet; pop. aggl. 402 hab. — pop. tot. 3,470 hab. Carrières de schistes de couleurs très-variées pour constructions; minoteries; commerce de céréales. Belle église, dont la nef est très-ancienne; les colonnes torses, d'ordre composite, qui entourent le maître-autel, sont très-remarquables; beaux vitraux bien conservés à la chapelle Saint-Jean.

CLÉIDE s. f. (klé-i-de — du gr. *kleis*, clef). Entom. Syn. de DAMIE.

CLÉIDION s. m. (klé-i-di-on — du gr. *kleidion*, petite clef, par allusion à la forme des étamines). Bot. Genre d'arbres, de la famille des euphorbiacées, comprenant une seule espèce qui croît à Java.

CLÉIDO-COSTAL, ALE adj. (klè-i-do-ko-stal — du gr. *kleis*, *kleidos*, clef, clavicule, et de *costal*). Anat. Qui a rapport à la clavicule et aux côtes : *Ligaments* CLÉIDO-COSTAUX.

— s. m. Ligament qui unit la première côte à la clavicule.

CLÉIDOMANCIE s. f. (klé-i-do-man-sî — du gr. *kleis*, *kleidos*, clef; *manteia*, divination). Sorte de divination que l'on pratiquait avec une clef entourée de papier et attachée à une Bible. ‖ Quelques-uns écrivent CLÉDOMANCIE, d'autres CLIDOMANCIE.

— **Encycl.** La *cléidomancie* était usitée pour la recherche des voleurs et des meurtriers. On procédait en enroulant autour d'une clef de fer un papier sur lequel était écrit le nom de celui qu'on soupçonnait être le criminel, puis la clef était à son tour attachée à une Bible qu'une fille vierge tenait à la main, et si, quand on prononçait le nom écrit sur le billet, celui-ci s'agitait, on avait deviné juste.

On pratique encore cette divination, mais d'une autre façon. On attache une clef sur le premier feuillet de l'Evangile de saint Jean, on ferme le livre, on le lie fortement avec une corde, en laissant passer l'anneau de la clef, et l'on interroge cette clef. Elle reste immobile tant qu'on n'a pas prononcé le nom du coupable; mais elle s'agite violemment et brise les liens dès qu'on a deviné juste. Quelque niaise et ridicule que puisse paraître cette pratique, elle est encore en vigueur chez les paysans russes, qui y recourent pour savoir si ce qu'ils désirent arrivera.

CLÉIDOMANCIEN, IENNE s. (klé-i-do-man-siain, iè-ne). Personne qui pratique la cléidomancie. ‖ On écrit aussi CLÉDOMANCIEN et CLIDOMANCIEN.

CLÉIDO-SCAPULAIRE adj. (klé-i-do-ska-pu-lè-re — du gr. *kleis*, *kleidos*, clef, clavicule, et de *scapulaire*). Anat. Qui a rapport à la clavicule et à l'omoplate.

CLÉIDO-STERNAL, ALE adj. (klé-i-do-stèr-nal, a-le — du gr. *kleis*, *kleidos*, clef, clavicule, et de *sternal*). Anat. Qui a rapport à la clavicule et au sternum.

— s. m. Ligament par lequel la clavicule est attachée au sternum.

CLÉIDOTHÈRE s. m. (klé-i-do-tè-re — du gr. *kleis*, *kleidos*, clef; *thèrion*, animal). Moll. Genre de mollusques voisins des cames, comprenant une seule espèce de la Nouvelle-Hollande, chez laquelle une pièce distincte lie les deux valves l'une à l'autre.

CLÉIGASTRE s. m. (klé-i-ga-stre — du gr. *kleis*, clef; *gastêr*, ventre). Entom. Genre de diptères athéricères, de la tribu des muscides, comprenant quinze espèces européennes, dont l'abdomen a la forme d'une massue.

CLEIRAC (Etienne), avocat au parlement de Bordeaux au XVIIe siècle. Il a fait paraître, entre autres écrits : *Us et coutumes de la mer* (Bordeaux, 1647, in-4°), ouvrage qui a servi de base à la célèbre ordonnance de la marine de 1681; *Usance du négoce* (Bordeaux, 1656, in-4°).

CLÉISAGRE s. f. (klé-i-za-gre — du gr. *kleis*, clef; *agra*, proie). Pathol. Goutte de la clavicule.

— Fauconn. Goutte de l'aile, qui affecte les oiseaux de proie.

CLÉISTOSTOME s. m. (klé-i-sto-stô-me — du gr. *kleistos*, ferme; *stoma*, bouche). Zool. Genre de crustacés détaché des genres macrophthalme et ocypode.

— Bot. Section du genre syrrhopodon, de la famille des mousses.

CLÉITAMIE s. f. (klé-i-ta-mî — du gr. *kleiô*, je ferme; *tamicion*, cellule). Entom. Genre de diptères athéricères, tribu des muscides, fondé pour une espèce unique de la Nouvelle-Guinée.

CLÉITHRIE s. f. (klé-i-trî — du gr. *kleithron*, fermeture, serrure). Bot. Syn. de VÉNIDIE, genre de composées.

CLELAND (Jean), littérateur anglais, né en 1707, mort en 1789. De Smyrne, où il était consul, il fut envoyé aux Indes orientales; mais, ayant eu des différends avec divers membres de la présidence de Bombay, il revint en Angleterre sans emploi, et fut bientôt après emprisonné pour dettes. C'est alors que, pour se procurer quelque argent, Cleland composa en un style élégant un roman licencieux, les *Mémoires d'une courtisane*, qui eut un grand succès de scandale et enrichit son éditeur. Des poursuites intentées contre Cleland furent arrêtées grâce à l'intervention du comte de Granville, qui donna une pension de 2,500 fr. au romancier pour le mettre à l'abri du besoin, et lui permettre de faire de son talent un meilleur usage. Cleland publia depuis lors de nombreux articles dans les journaux politiques, des romans, tels que l'*Homme d'honneur*, les *Mémoires d'un fat*, des écrits philologiques, etc.

CLÉLIE s. f. (klé-lî — n. pr.). Erpét. Genre d'ophidiens voisins des lycodons.

— Entom. Genre de diptères, de la famille des calyptérées : *Les espèces du genre* CLÉLIE *se reposent plus particulièrement sur les fleurs de la carotte et du persil.* (Duponchel.)

CLÉLIE, issue de la *gens Clœlia*, et, d'après Tite-Live (liv. I, 30), venue d'Albe, où avaient régné ses ancêtres. Elle fut envoyée en otage à Porsenna, lorsque, pour rétablir les Tarquins sur le trône, le roi de Clusium, du haut du mont Janicule, menaçait Rome (vers 507 av. J.-C.). Mais Clélie, résolue, courageuse, véritable amazone, et qui sans doute ignorait que c'était manquer de foi que de fuir quand on servait d'otage, poussa, dit-on, son cheval à travers les flots du Tibre, et, à la tête de ses compagnes, rentra dans Rome. Le consul Valérius la renvoya aussitôt à Porsenna, qui, émerveillé de l'audace de la jeune fille, la renvoya à son tour comblée de présents. Il lui donna, entre autres choses, un cheval magnifiquement équipé. En outre, il lui permit d'emmener avec elle celles de ses compagnes qu'elle aurait choisies.

Rome éleva à Clélie une statue équestre qui se voyait encore sous l'empire, au sommet de la voie Sacrée, près du temple de Jupiter Stator et de la porte Palatine (Tite-Live, I, 30). Mais, selon quelques auteurs, cette statue a été élevée pour perpétuer la mémoire de Valérie, fille de V. Publicola, qui, quelques années plus tard, conseilla à la mère et à la femme de Coriolan de se mettre à la tête des matrones, et d'aller à la rencontre de l'orgueilleux exilé pour le détourner de son dessein d'assiéger sa ville natale. Valéria, en effet, avait fait partie des otages donnés à Porsenna, et, étant tombée dans les embûches de Tarquin, s'était fait jour à travers les ennemis.

Mlle de Scudéri a fait de Clélie, cette fière héroïne qui, avec Mucius Scævola et Horatius Coclès, obligea Porsenna à lever le siége de Rome, une héroïne sentimentale et ridicule.

Clélie, roman jadis célèbre de Mlle de Scudéri, publié en 10 vol. in-8° (Paris, 1656-1731). Les premiers volumes portaient le nom du frère de l'auteur; mais, le secret ayant été découvert, les autres volumes mentionnèrent le nom de Mlle de Scudéri. Après le discrédit jeté par Boileau sur les œuvres romanesques de l'*illustre Sapho*, on prit l'habitude d'imputer à l'auteur des ridicules et des défauts qui étaient le travers du temps. Mais des esprits sérieux sont venus étudier le *Grand Cyrus* et *Clélie*, et, tout en confirmant de leur sanction l'arrêt porté par Despréaux, ils ont rendu justice sur quelques points à des œuvres qui firent longtemps l'admiration du *grand siècle*. M. Sainte-Beuve nous donne la raison de cette vogue. « Pour bien comprendre le succès de Mlle de Scudéri et la direction qu'elle donna à son talent, il faut se représenter la haute société de Paris telle qu'elle était avant l'établissement de Louis XIV. Il y régnait, depuis quelques années, un goût de l'esprit, du bel esprit littéraire, dans lequel il entrait beaucoup plus de zèle et d'émulation que de discernement et de lumières. Le roman de d'Urfé, les lettres de Balzac, le grand succès des pièces de théâtre, de celles de Corneille et des autres auteurs en vogue, la protection un peu pédantesque, mais réelle et efficace, du cardinal de Richelieu, la fondation de l'Académie française, toutes ces causes avaient développé une grande curiosité, surtout chez les femmes, qui sentaient que le moment pour elles de mettre la société à leur niveau était venu. On s'affranchissait de l'antiquité et des langues savantes; on voulait savoir sa langue maternelle, et on s'adressait aux grammairiens de profession. Des gens du monde se portaient comme intermédiaires entre les savants proprement dits et les salons : on voulait plaire tout en instruisant. Mais il se mêlait dans ces premiers essais d'une société sérieuse et polie une grande inexpérience. Pour rendre à Mlle de Scudéri toute la justice qui lui est due, et pour lui assigner son vrai titre, on doit la considérer comme l'une des *institutrices* de la société, à ce moment de formation et de transition. Ce fut son rôle et, en grande partie, son dessein. »

Suivant la remarque de M. Sainte-Beuve, il est difficile d'analyser aujourd'hui les romans de Mlle de Scudéri; nous donnons néanmoins à nos lecteurs un aperçu du sujet.

Mlle de Scudéri retrace la guerre de Tarquin contre Rome, après son expulsion; l'héroïne est cette jeune Romaine qui, donnée en otage à Porsenna, roi des Etrusques, se sauve en traversant le Tibre à la nage au milieu d'une grêle de traits. On voit représentés dans ce roman tous les héros de la république romaine naissante : Horatius Coclès, Mucius Scævola, Lucrèce, Brutus, tous très-amoureux, se proposant des questions et des énigmes galantes, et traçant des cartes géographiques d'amour sur ce fameux pays de *Tendre*, si ridiculisé par Boileau. On y voit le fleuve d'*Inclination*, ayant sur la rive droite les villages de *Jolis-Vers* et d'*Epîtres-Galantes;* sur la gauche, ceux de *Complaisance*, de *Petits-Soins* et d'*Assiduités;* plus loin sont les hameaux de *Légèreté* et d'*Oubli*, avec le lac d'*Indifférence*. Une route conduit au district d'*Abandon* et de *Perfidie;* mais, en suivant le cours naturel du fleuve, on arrive à la ville de *Tendre-sur-Estime*, et à celle de *Tendre-sur-Inclination*.

Boileau assure que la *Clélie* est encore moins supportable que l'*Artamène*. « Elle (Mlle de Scudéri) y représente tous les héros de la république romaine naissante, les Horatius Coclès, les Mucius Scævola, les Clélie, les Lucrèce, les Brutus, encore plus amoureux qu'Artamène, ne s'occupant qu'à tracer des cartes géographiques d'amour, qu'à se proposer, les uns aux autres, des questions et des énigmes galantes... » (*Des héros de roman.*) Tous ces héros et toutes ces héroïnes étaient des personnages faux en tant que caractères historiques; ils étaient vrais et ressemblants (à part les actions), comme portraits de société. C'était le XVIIe siècle travesti sous un masque d'emprunt. Les événements retracés sont à peu près ceux de l'histoire; mais les mœurs des personnages, leur conversation, leurs sentiments sont pris dans la haute société de Paris, ou mieux dans le cercle de l'hôtel de Rambouillet.

C'était là le côté attrayant pour les contemporains qui avaient la clef de ces mystères, et cet intérêt revit pour nous, quand nous savons les noms réels. On comprend dès lors l'engouement et même les éloges admiratifs de Mme de Sévigné et de Mme de La Fayette, dont la jeunesse se nourrit des lectures de ces romans : « Les dames étoient grandement flattées, dit Tallemant, de reconnoître leurs portraits sous les masques. » Mais on justifiera avec moins de complaisance les louanges singulières que certains esprits accordaient à l'auteur de ces chefs-d'œuvre; ces beaux esprits étaient de graves personnage : le savant Huet, évêque d'Avranches; Mascaron, évêque de Tulle; Fléchier, célèbre prédicateur; la reine Christine, et bien d'autres. Ce dernier groupe, un peu suspect de *préciosité*, admirait plus les maximes de morale que les discours de galanterie; il faut tenir compte de la nuance.

Après les études critiques de MM. Cousin, Saint-Marc Girardin, Saint-Beuve et autres, les curieux du XIXe siècle savent à quoi s'en tenir sur la valeur réelle des romans de Mlle de Scudéri. La *Clélie* peut encore intéresser et instruire, si on la réduit aux peintures des mœurs contemporaines, aux portraits des personnages, aux conversations morales qui agitent la condition de la femme dans la société, définissent ses rapports et ses devoirs, et règlent sa conduite et ses sentiments. « La *Clélie*, dit M. Saint-Marc Girardin, est, quand on l'étudie de près, un livre sérieux et curieux, où toutes les questions qui tiennent à la condition des femmes dans le monde sont traitées d'une manière à la fois piquante et judicieuse. Quel est le rang que la civilisation moderne donne à la femme, et que doit faire la femme pour avoir et pour garder ce rang? Voilà, en vérité, le sujet de la *Clélie*. Le roman n'est que le cadre ou l'accessoire de ce grand sujet de controverse, et dans cette controverse nous retrouvons tous les débats qui se sont élevés de nos jours sur la liberté des femmes. »

Mlle de Scudéri se présente donc en moraliste autant qu'en romancier. En dépit des longueurs et des travestissements de ses histoires, elle a préparé les gracieuses et fines compositions de Mme de La Fayette. « Son style, dit M. Demogeot, a de l'ampleur et de la souplesse; souvent il laisse voir une finesse et une grâce toutes féminines; ses

anachronismes mêmes ne doivent pas lui être reprochés trop durement. »

En littérature et par antonomase, Clélie sert à désigner une fiancée, une maîtresse :

« Non, sur ma foi, je ne ris pas, s'écria le comte des Sougères, et la preuve en est que Roger ne parle de rien moins que d'épouser sa Clélie, sa Mandane ou sa Corisandre. »

J. SANDEAU.

Clélie et ses compagnes traversant le Tibre, tableau de Rubens; musée de Dresde. L'action héroïque de la jeune Romaine et de ses compagnes a été souvent retracée par la peinture. La composition de Rubens nous montre ces jeunes filles passant le fleuve, les unes à cheval, les autres à la nage, dans des attitudes très-variées. Des soldats de Porsenna lancent des flèches et des pierres aux fugitives, du haut d'une éminence. Dans le fond, on aperçoit un pont rompu.

Diepenbeek a fait sur le même sujet deux tableaux dont l'un est au musée de Berlin, et l'autre au Louvre (no 118). Celui-ci représente Clélie montée sur un cheval blanc, avec une de ses compagnes en croupe. D'autres jeunes filles, dépouillées de leurs vêtements, descendent dans l'eau ou cherchent à monter sur un cheval. Le Tibre, sous la figure d'un vieillard, est assis à gauche, tenant une urne et appuyé sur une pierre où l'on voit sculptés en bas-relief Romulus et Rémus allaités par la louve. Dans le fond, sur des rochers, les soldats de Porsenna, poursuivant les jeunes Romaines, s'apprêtent à leur lancer des javelots. — Une composition qui présente beaucoup de ressemblance avec celle que nous venons de décrire a été gravée par Andrea Procaccini, d'après Carle Maratte. Nous citerons encore une gravure de Giulio Bonasone que l'on croit avoir été exécutée d'après Polydore de Caravage, une estampe de Niccolo Vicentino, d'après Martinino; un tableau de Stella, qui était autrefois au palais de Saint-Cloud. Cette dernière composition, dont Réveil a donné une gravure au trait dans sa *Galerie des arts*, est surtout remarquable par l'élégance de tournure et la grâce d'expression des jeunes Romaines : Clélie, assise sur un cheval qui a les pieds dans l'eau et qu'une jeune fille tient par la bride, attire à elle une de ses compagnes qu'elle fait placer en croupe. D'autres jeunes filles entrent dans le fleuve; à voir leur sérénité, et à leur pudique réserve, on ne supposerait pas leur détermination héroïque.

CLELLES, bourg de France (Isère), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S. de Grenoble; pop. aggl. 432 hab. — pop. tot. 738 hab. Récolte et commerce de céréales; bois de chauffage.

Cléomadès, roman en vers, par Adenès, trouvère du XIIIe siècle. Il le composa d'après des traditions mauresques, pour Blanche de France, fille de Louis IX et sa protectrice. Il nous apprend lui-même qu'il est l'auteur de plusieurs autres poëmes, car il s'exprime ainsi au commencement de *Cléomadès* :

Cil qui fit *d'Ogier le Danois*,
Et de *Bertain qui fu au bois*,
Et de *Buevon de Comarchis*
Ai un autre livre entrepris.

Cléomadès, fils d'un roi d'Espagne, a trois sœurs d'une beauté accomplie. Trois rois d'Afrique, qui en sont épris, offrent à leur père trois dons merveilleux, dont le plus précieux était un cheval de bois qui s'élevait au milieu des airs, et qu'on dirigeait au moyen de chevilles. Ce cheval, sur lequel s'élance Cléomadès, devient le point de départ d'une foule d'aventures fabuleuses qui n'offrent qu'un médiocre intérêt; mais le récit présente çà et là des détails et des traits de mœurs assez curieux. Il est probable que l'Arioste a puisé l'idée de son hippogriffe dans le cheval de bois de *Cléomadès*. Ce poëme renferme environ 19,000 vers.

La littérature espagnole compte aussi un *Cléomadès*, qui a été publié à Burgos en 1521 et en 1603. C'est une imitation du poëme français.

CLÉMANGIS ou **CLÉMENGIS** (Nicolas Nicolaï), appelé aussi **Clamenges** ou **Claminges**, théologien et philosophe scolastique, né à Clamenges, près de Châlons-sur-Marne, vers 1360, mort vers 1440. Dès l'âge de douze ans, on l'envoya à Paris étudier au collége de Navarre, où Pierre de Clamenges, son oncle, occupait les fonctions de proviseur. On compte Gerson parmi les maîtres dont il reçut les leçons. Il cultiva en même temps la théologie, qui était la grande science de l'époque, puis la poésie et l'éloquence, qui n'étaient pas aussi estimées. Son savoir et la renommée qu'il avait acquise le firent nommer en 1393 recteur de l'Université. L'année suivante, le roi Charles VI, voulant soustraire son royaume à l'obédience du pape Benoît XIII, demanda l'avis de l'Université. Clémangis était secrétaire honoraire de Benoît XIII. Son rapport au roi, fait au nom de la Sorbonne, n'était guère conforme aux intentions du prince... « Il voulait, dit Sismondi (*Histoire des Français*), que les deux papes fussent invités à abdiquer en même temps leur dignité, pour laisser à l'Eglise la faculté d'en élire un nouveau : c'est ce qu'on nomma la voie de *cession mutuelle*. S'ils s'y refusaient, il leur proposait encore de nommer des arbitres qui examineraient leurs droits, qui décideraient lequel des deux était le pape véritable, et, comme ils devaient promettre de se soumettre d'avance à la décision des arbitres, ce second expédient fut nommé la *voie du compromis*. Si les deux compétiteurs refusaient d'embrasser à l'amiable l'une ou l'autre de ces deux voies, le roi devait, par son autorité, recourir à la troisième, la convocation d'un concile général, auquel on adjoindrait avec les évêques, et *vu leur ignorance*, un certain nombre de docteurs choisis dans les universités de l'une et l'autre obédience. Ce concile, en vertu de son autorité souveraine, prononcerait entre les deux papes, sans avoir eu besoin d'obtenir au préalable leur assentiment. »

Le roi n'acquiesça point à la demande de l'Université formulée par Clémangis. Les écoles furent momentanément fermées et le recteur envoyé en exil. Il se retira dans l'abbaye des chartreux du Val-Profond, puis dans un lieu solitaire appelé *Fons in bosco*, où il composa son traité : *De studio theologico*, et le livre intitulé : *De corrupto Ecclesiæ statu*. Il rentra en grâce en 1408, fut successivement trésorier de Langres, et chantre et archidiacre de Bayeux. Il n'assista point au concile de Constance, sans doute à cause de ses opinions théologiques. Il vint passer les dernières années de sa vie au collége de Navarre, où il mourut vers 1440. On l'ensevelit sous la lampe de la chapelle, en face du grand autel, et on mit sur la pierre qui le recouvrait l'inscription suivante :

Qui lampas fuit Ecclesiæ sub lampade jacet.

« C'était certainement, dit Cave, un homme d'une piété sincère, un écrivain d'une élégance au-dessus de son siècle. Intrépide censeur des mauvais princes, il ne se montra pas moins sévère pour l'ambition et les vices des papes, l'avarice et le luxe des ecclésiastiques, la paresse et les débauches des moines. » C'était aussi un homme de mœurs austères, qui refusa toujours d'avoir plus d'un bénéfice à la fois : *Ne quominus mihi restat viæ plus viatici quæsisse mihi arguas*. Moins grand par le génie que Gerson et Pierre d'Ailly, dont il était l'ami, il eut cependant parmi ses contemporains une renommée presque égale à la leur. Il avait d'ailleurs, comme Gerson, avec une piété sincère, le désir de voir entrer l'Eglise dans la voie de réformes qui peut-être eussent prévenu la grande scission du XVIe siècle.

On sait mal quels étaient ses principes philosophiques. On remarque dans son livre : *De studio theologico*, un grand mépris de la scolastique. Il est probable qu'il partageait le dédain de Pierre d'Ailly, son maître, pour les études exclusivement didactiques. Le mysticisme, les lettres et la lecture des livres saints le consolèrent des inepties de la philosophie scolastique. Il lui reproche, entre autres choses, de préférer les raisonnements creux de l'école au texte des Ecritures. Il était pour la foi contre la raison dont la scolastique était l'organe. Outre les deux ouvrages cités plus haut, on a de lui : 1o *Deploratio calamitatis ecclesiasticæ per schisma nefandissimum, cum exhortatione pontificum ad ejus extirpationem*, poëme resté manuscrit; 2o *Liber de lapsu et reparatione Ecclesiæ*, dédié à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et imprimé à Vienne en 1781 (1 vol. in-4o); 3o *Disputatio cum quodam Parisiensi scolastico de concilio generali*, écrit en 1409, imprimé à Vienne en 1482 (1 vol. in-4o); 4o *Calcatio duplex ad eumdem scolasticum de eadem materia*, — *De annatis non solvendis seu responsio gallicanæ nationis cardinalibus appellantibus ab ejusdem voto, conclusione et deliberatione constantia factis de annatis amplius non solvendis* (Cologne, 1535, in-fol.); 5o *Tractatus in parabolam de filio prodigo*, — *De fructu eremi liber*, — *De fructu, seu prosperitate rerum adversarum liber* (non imprimé à part, écrit en 1413); 6o *De novis festivitatibus non instituendis;* 7o *Liber de Antechristo, de ortu ejus, vita, moribus et operibus*, et quelques autres opuscules recueillis avec ceux que nous venons de citer par Martin Lydius (Leyde, 1613, 1 vol. in-4o). Voir Cave et Fabricius pour l'indication d'autres opuscules imprimés ou manuscrits de Clémangis.

A consulter sur lui : 1o Dupin, *Vie de Clémangis*, dans le *Recueil des pièces concernant le concile de Constance;* 2o Launois, *Histoire du collége de Navarre*, en latin; 3o Trithemius, *De scriptoribus ecclesiasticis*.

CLÉMATÈRE s. m. (klé-ma-tè-re — gr. *klêmatêrion;* de *klêma*, sarment de vigne). Antiq. gr. Petit vase à boire sans pied.

CLÉMATIDÉ, ÉE adj. (klé-ma-ti-dé — du lat. *clematis*, clématite). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clématites.

— s. f. pl. Tribu de la famille des renonculacées, ayant pour type le genre clématite.

CLÉMATITE s. f. (clé-ma-ti-te — gr. *klématitis*; du gr. *klêma*, sarment). Bot. Genre de plantes, de la famille des renonculacées, type de la tribu des clématidées, comprenant environ cent cinquante espèces répandues dans les régions tempérées du globe : *On cultive dans les jardins une* CLÉMATITE *à fleurs bleues ou pourpres*. (Dict. d'hist. nat.) *La* CLÉMATITE *des haies croît spontanément dans nos bois*. (C. Lemaire.) *Les feuilles des* CLÉMATITES *peuvent être employées utilement*. (V. de Bomare.) *Quelques* CLÉMATITES *ont les tiges droites et herbacées*. (Bosc.) *Les* CLÉMATITES *se font remarquer par leurs plumets blancs et soyeux*. (T. de Berneaud.)

La *clématite* en fleurs se suspend aux arcades.

LAMARTINE.

— **Encycl.** Les *clématites* sont, pour la plupart, des arbrisseaux grimpants. Leurs feuilles, opposées, ordinairement pennatiséquées, ont en général leurs pétioles contournés en vrilles, qui s'enroulent autour des végétaux ou des corps voisins. Leurs fleurs, solitaires ou diversement groupées au sommet des rameaux, sont dépourvues de corolle. Elles présentent un calice à quatre sépales (rarement cinq ou plus) colorés, pétaloïdes, opposés en croix; des étamines en nombre indéfini, ainsi que les ovaires, qui sont libres et uniovulés. Le fruit est constitué par une réunion d'akènes nombreux, sessiles, ordinairement terminés chacun par une longue aigrette plumeuse. Quelques *clématites* ont des tiges herbacées, dressées, non grimpantes.

Ce genre renferme environ cent cinquante espèces, répandues surtout dans les régions tempérées du globe, et dont le plus grand nombre est cultivé dans les jardins. Toutes les parties de ces végétaux sont âcres, caustiques, vésicantes; mais leurs propriétés actives et irritantes, très-énergiques à l'état frais, diminuent beaucoup par la dessiccation. L'espèce la plus connue est la *clématite des haies* (*clematis vitalba*), vulgairement nommée *vigne blanche*, *viorne*, *herbe aux gueux*, etc. Cette plante est répandue dans toutes les régions centrales et boréales de l'ancien continent; mais elle peut croître aussi et se naturalise aisément dans les zones tempérées. C'est un arbrisseau dont les tiges anguleuses, sarmenteuses, grimpantes, atteignant de 2 à 4 mètres de hauteur, portent des feuilles ailées, à pétiole enroulé en vrille, à grandes folioles ovales, fortement dentées ou presque lobées. Ce feuillage, amplement étoffé, d'un beau vert brillant, forme une masse épaisse de verdure, sur laquelle se détachent en été des panicules de fleurs blanches, un peu odorantes, et plus tard des bouquets de fruits aux longues aigrettes soyeuses et nacrées. Cette *clématite* se trouve communément dans les bois, les buissons et les haies; elle s'accroche et s'enroule autour des arbres et des arbrisseaux, souvent avec une telle force qu'elle finit par les étouffer et les faire périr. Elle possède au plus haut degré les propriétés âcres et irritantes qui caractérisent le genre. Appliquées sur la peau, les feuilles contuses et les tiges écrasées, et surtout leur écorce, produisent une vésication qui ne tarde pas à dégénérer en ulcère. Autrefois les mendiants se servaient souvent de ses feuilles pour se faire sur le corps, surtout aux jambes, des plaies superficielles et faciles à guérir, mais qui simulaient des ulcères, et cela dans le but d'exciter la commisération des passants; de là le nom peu poétique d'*herbe aux gueux* infligé comme punition à cette jolie plante. De nos jours encore, les habitants des campagnes emploient les feuilles de la *clématite* en guise de vésicatoire, et se servent de sa seconde écorce pour établir des cautères. Les anciens préconisaient les feuilles pilées dans le traitement de la lèpre, et la médecine moderne ne dédaigne pas d'employer la *clématite* dans les maladies cutanées, les dartres, les ulcères, les engorgements cancéreux, les rhumatismes, etc. Prise à l'intérieur, cette plante a des propriétés plus énergiques encore, qui la font ranger à bon droit parmi les poisons âcres. A dose modérée, elle agit comme purgatif; l'infusion de ses bourgeons dans le vinaigre figure comme tel dans la médecine populaire. Souvent elle provoque des sueurs abondantes, ou une copieuse émission d'urine. A haute dose, elle cause des superpurgations souvent dangereuses, et qui tourmentent violemment le malade. Quand on mâche une partie quelconque de cette plante, on éprouve un sentiment de chaleur brûlante, qui se propage le long de l'œsophage jusque dans l'estomac. Toutefois, les empoisonnements par la *clématite* sont rares, la plante étant peu employée. On les combat par les antiphlogistiques, après avoir fait expulser par le vomissement la substance ingérée; on administre ensuite des boissons délayantes pour combattre et adoucir l'inflammation. Les feuilles de la *clématite*, macérées dans l'huile ou séchées et réduites en poudre, servent à déterger les ulcères, dont elles font disparaître le mauvais caractère. Cette dernière préparation a été préconisée en médecine vétérinaire; on l'administrait comme sternutatoire aux chevaux atteints de la morve. Malgré son âcreté, la *clématite* entre quelquefois dans l'alimentation des hommes et des animaux domestiques. En Russie et en Italie, on mange ses jeunes pousses cuites à l'eau ou confites dans le vinaigre comme les câpres; on doit avoir soin de les faire blanchir. Les chèvres seules peuvent manger ses feuilles fraîches, qui produiraient de très-graves accidents chez les autres animaux. Tous les consomment quand elles sont sèches. Les tiges de la *clématite*, qui sont très-flexibles, surtout pendant l'hiver, servent à faire des liens, des ruches et des ouvrages de vannerie; on en fabrique aussi des tuyaux de pipe.

La *clématite odorante* (*clematis flammula*) diffère de la précédente par ses folioles plus petites et ses fleurs dont l'odeur agréable est très-développée. Elle croît dans les haies du midi de l'Europe. Ses propriétés, analogues à celles de la *clématite* des haies, paraissent être encore plus énergiques. Dans le midi, on récolte ses rameaux garnis de feuilles pour les donner aux bestiaux comme fourrage sec.

Nous citerons encore, parmi les espèces qui naissent en Europe, les *clématites dressée* (*clematis erecta*), *à fleurs bleues* (*clematis viticella*), *à feuilles entières* (*clematis integrifolia*); et parmi les exotiques, les *clématites orientale* (*clematis orientalis*), *dioïque* (*clematis dioica*), *à vrilles* (*clematis cirrhosa*), *de Bourbon* (*clematis Mauritiana*), *crépue* (*clematis crispa*) et de Chine (*clematis Sinensis*). Toutes ces *clématites*, et celles que nous pourrions encore ajouter à cette liste, se rapprochent plus ou moins par leurs propriétés de la première espèce que nous avons décrite. Presque toutes les espèces de ce genre sont au nombre des plus beaux ornements des jardins, où les unes croissent en plein air, tandis que les autres exigent l'orangerie ou même la serre chaude.

CLÉMATITIS s. m. (klé-ma-ti-tiss—du gr. *klêma*, sarment). Bot. Nom spécifique de quelques plantes appartenant aux genres aristoloche, bauhinie, eupatoire, etc. ‖ Ancien nom de la clématite.

CLÈME s. f. (klème — du gr. *klêma*, sarment). Bot. Espèce de renouée.

CLÉMENCE s. f. (klé-man-se — lat. *clementia;* de *clemens*, clément). Vertu qui porte à épargner aux coupables le châtiment qu'ils ont mérité, ou à ne leur infliger que des peines modérées : *User de* CLÉMENCE. *Implorer la* CLÉMENCE *des juges. Faire un acte de* CLÉMENCE. *La satisfaction qu'on tire de la vengeance ne dure qu'un moment, mais celle que donne la* CLÉMENCE *est éternelle*. (Henri IV.) *La* CLÉMENCE *est la gloire d'un règne*. (Boss.) *La* CLÉMENCE *est une vertu sublime qui nous porte à pardonner des injures réelles ou prétendues, quoique vivement senties*. (La Rochef.) *La* CLÉMENCE *des princes n'est souvent qu'une politique pour gagner l'affection des peuples*. (La Rochef.) *La* CLÉMENCE *des princes n'est souvent qu'une ostentation de leur puissance souveraine*. (La Rochef.) *Le plus doux usage de l'autorité, c'est la* CLÉMENCE. (Mass.) *La* CLÉMENCE *vaut mieux que la justice*. (Vauven.) *Il faut toujours pencher vers la* CLÉMENCE *plutôt que vers la cruauté*. (Volt.) *La* CLÉMENCE *enchaîne les cœurs avec des liens qui ne se rompent jamais*. (Malesherbes.) *La vraie* CLÉMENCE *consiste non à pardonner, mais à oublier*. (De Ségur.) *La* CLÉMENCE *est la clef des cœurs*. (Boiste.) *La* CLÉMENCE *n'a jamais terni aucune gloire*. (Lemontey.) *La* CLÉMENCE *qui s'exerce sans spontanéité s'exerce sans prestige*. (E. de Gir.) *La* CLÉMENCE *est un gage de force accordé par la confiance royale à la sécurité publique*. (E. de Gir.)

La *clémence* sied bien aux personnes royales.

LA FONTAINE.

Hélas! tous les mortels ont besoin de *clémence*.

VOLTAIRE.

La *clémence* a raison, et la colère a tort.

VOLTAIRE.

Envers nos ennemis montrons de la *clémence*.

LEBRUN.

La *clémence* des rois est encor la justice.

ARNAULT.

O vertu sans exemple, ô *clémence* qui rend
Votre pouvoir plus juste et mon crime plus grand!

CORNEILLE.

La *clémence*, en tout temps, est-la plus belle marque
Qui fasse à l'univers connaître un vrai monarque.

CORNEILLE.

. Une aveugle *clémence*,
Loin d'arrêter le crime, en nourrit la licence.

RACINE.

Les rois pour effrayer ont la toute-puissance;
Mais pour gagner les cœurs, ils n'ont que la *clémence*.

LANOUE.

Coupables, approchez :
De la chaîne des ans les jours de la *clémence*
Sont enfin retranchés.

GILBERT.

. . . . Si j'ai bien conçu l'autorité suprême,
Un monarque, un héros, déjà grand par lui-même,
Devient plus grand encore en sachant pardonner,
Et toujours la *clémence* est l'art de gouverner.

M.-J. CHÉNIER.

‖ Douceur, bonté, indulgence paternelle : *Je viens implorer votre* CLÉMENCE, *ô mon père!* (Florian.)

— Hist. *Roi par la clémence de Dieu*, Titre que Pepin et Charlemagne se donnaient dans leurs ordonnances.

— **Antonymes.** Cruauté, implacabilité, inclémence, inflexibilité, rigidité, rigorisme, rigueur, sévérité.

— **Encycl.** Iconogr. Claudien, qui a fait une brillante description de la *Clémence* dans son poëme sur le premier consulat de Stilicon, prétend que cette divinité, appelée à habiter dans les cœurs, ne doit avoir ni temple ni statue. Nous savons cependant qu'il n'en fut pas ainsi : la Clémence avait à Athènes une statue dont la base était un lieu d'asile. Plutarque nous apprend qu'à Rome on décida d'élever un temple à la *Clémence* de César. Sur les médailles portant le nom *Clementia*, dit M. de Clarac, on voit d'ordinaire une figure de femme tenant de la main droite une patère, et de l'autre une lance; cette figure est tantôt assise, tantôt debout. Elle a quelquefois, au lieu d'une patère, un rameau,

ou une couronne, ou un épi. Une médaille de l'empereur Sévère la représente sous les traits d'une femme assise sur un lion; de la main gauche elle tient une pique, et de la droite, une flèche qu'elle jette loin d'elle; elle foule aux pieds un monceau d'armes, et s'appuie sur un tronc d'olivier aux branches duquel sont suspendus les faisceaux consulaires. D'autres représentations nous la montrent écartant ces faisceaux, symbole de rigueur, et faisant pencher la balance de la justice en la chargeant de branches d'olivier. Il y a au Vatican une statue, plus grande que nature et en marbre grec, de la *Clémence;* cette figure, qui a été publiée par Visconti et par de Clarac, est une œuvre de bon style; la draperie est bien entendue. La tête et les avant-bras sont modernes. On a placé une patère dans la main droite.

Les artistes modernes ont représenté sous les titres de : *Clémence d'Auguste*, *Clémence de Scipion*, *Clémence de Napoléon*, des traits de l'histoire de ces personnages célèbres. La *Clémence d'Auguste* est celle qui épargna Cinna et ses complices : ce sujet a été peint par L.-A.-G. Bouchet (Salon de 1819), par Pierre Bouillon (Salon de 1822), etc.; le tableau de ce dernier fut placé, à l'époque de la Restauration, dans la salle du Conseil d'Etat, au Louvre. La *Clémence de Scipion*, ou, pour mieux dire, la *Continence de Scipion*, car c'est là le titre que l'on emploie d'ordinaire, a inspiré fréquemment les artistes, entre autres le Primatice, Poussin, Sébastien Ricci, Breughel de Velours, Reynolds, etc.; le sujet est Scipion l'Africain, vainqueur de Numance, rendant la liberté à une jeune captive qu'est venu réclamer son fiancé éploré. V. CONTINENCE.

Quant à la *Clémence de Napoléon*, qui est celle dont ce souverain fit preuve à l'égard du prince de Hatzfeld, elle n'a guère inspiré que quelques peintres médiocres du premier Empire, tels que Laffitte (Salon de 1808) et de Boisfremont (Salon de 1810). Voici en quelle circonstance Napoléon donna cette preuve de *clémence* : le prince de Hatzfeld, chargé par lui du gouvernement civil de Berlin, avait trouvé fort naturel d'instruire le prince de Hohenlohe des mouvements de l'armée française; une de ses lettres ayant été interceptée aux avant-postes, il fut arrêté. Sa femme, qui croyait à son innocence, vint se jeter aux genoux de l'empereur; celui-ci se contenta de remettre à la princesse la lettre interceptée. Cette femme, grosse de plus de huit mois, s'évanouit en lisant ce témoignage irrécusable de la trahison de son époux. Lorsqu'elle eut repris ses sens, Napoléon lui dit : « Vous tenez cette lettre, madame, jetez-la au feu; cette pièce anéantie, je ne pourrai plus faire condamner votre mari. »

Il y a beaucoup de rapport entre cette *Clémence de Napoléon* et la *Clémence de Marc-Aurèle*, peinte par Guillemot, dans l'une des salles de l'ancien Conseil d'Etat, au Louvre : Marc-Aurèle, assis dans sa tente, au milieu de son camp, fait grâce à des chefs asiatiques qui ont manqué à la fidélité qu'ils lui avaient jurée; il jette au feu les écrits contenant la preuve de leur trahison. Les chefs conjurés se prosternent pour lui témoigner leur reconnaissance.

Sous le titre de *Clémence de César*, quelques artistes, entre autres Joseph Abel, élève de David (Salon de 1810), ont représenté Jules-César faisant grâce à Ligarius.

Clémence (DE LA), traité de morale politique de Sénèque le Philosophe, composé dans la deuxième année du règne de Néron, et dédié à ce prince. C'est dans ce traité que se trouve rapportée la clémence d'Auguste, qui a fourni à Corneille le sujet de sa tragédie de *Cinna*. « Le traité de la *Clémence*, dit M. de Vatimesnil, est peut-être celui des ouvrages de Sénèque dans lequel les qualités brillantes de son style sont le moins balancées par les défauts qu'on lui reproche. On y trouve rarement cette recherche ambitieuse, cette vanité, cette subtilité de pensée dont Quintilien l'a accusé. Le traité de la *Clémence* est adressé par un sujet à son souverain, par un maître à son élève; à ce double titre, l'auteur s'est trouvé en quelque sorte contraint d'adopter une marche plus grave et plus simple que dans ses autres écrits. On doit regretter qu'une grande partie de ce traité soit perdue. Il paraît qu'il avait trois livres; le premier et le commencement du second sont seuls parvenus jusqu'à nous. Le troisième livre, dans lequel Sénèque enseignait comment l'âme se forme à la clémence, devait offrir plus d'intérêt encore que les deux précédents. »

Diderot adopte une opinion assez généralement accréditée, que Sénèque, ayant pressenti le penchant de Néron à la cruauté, avait donné à son élève, alors âgé de dix-sept ans, une leçon indirecte, des avertissements sévères, sous un voile transparent de respect et de louange. Diderot ne fait-il pas une supposition gratuite, en disant : « On voit que le philosophe avait découvert la bête féroce sous la figure humaine. Il y a des exemples, des réflexions, des conseils qu'aucun orateur n'aurait l'indécence de proposer à un autre prince que Néron. Ce n'est qu'à un tigre qu'on dit : Ne soyez pas un tigre. On trouvera au chapitre CXXIV du livre Ier des traits qui justifieront cette pensée. »

M. de Vatimesnil, l'un des derniers traducteurs du traité de la *Clémence*, démontre par des rapprochements historiques, puisés dans Suétone et Tacite, et par des témoignages indirects extraits de l'ouvrage de Sénèque, l'invraisemblance ou l'exagération du raisonnement de Diderot. La clairvoyance du maître servit de jouet à la profonde dissimulation de l'élève.

« Le traité de la *Clémence* est un bel ouvrage; on aimerait, je le conçois, à y voir aussi une belle action, mais les faits le permettent-ils? Le lecteur a sous les yeux les éléments de solution de la question; c'est à lui de juger. Un trait de courage, d'indépendance, de vertu sous le despotisme! rien ne serait plus consolant pour l'humanité; mais quelle masse de preuves il faudrait pour croire à ce phénomène! »

L'ouvrage de Sénèque renferme une magnifique définition de la clémence, sous une forme presque scénique. Diderot a traduit cette belle page d'anthologie morale, digne d'être méditée par les pasteurs des peuples.

« Qu'il est doux de pouvoir se dire à soi-même : seul d'entre les mortels, j'ai été choisi pour représenter les dieux sur la terre! Arbitre absolu de la vie et de la mort chez toutes les nations, le sort des peuples et des individus fut déposé entre mes mains. C'est par ma bouche que la force déclare ce qu'il convient d'accorder, et la justice ce qu'il convient de refuser. C'est de mes réponses que les royaumes et les cités reçoivent les motifs et de leur désolation et de leur allégresse. Nulle partie du monde n'est florissante que par ma faveur. Ces milliers de glaives que la paix retient dans leurs fourreaux, d'un clin d'œil je les en ferai sortir. C'est moi qui décide que les nations seront anéanties ou transférées, affranchies ou réduites en servitude; que les souverains seront faits esclaves; quels fronts seront ceints du bandeau royal; quelles villes on détruira, quelles autres on élèvera sur leurs ruines. Malgré cette puissance illimitée, on ne peut me reprocher aucun châtiment injuste. Je ne me suis livré ni à la colère, ni à la fougue de la jeunesse, ni à la témérité des uns, ni à l'opiniâtreté des autres, qui lassent les âmes les plus tranquilles, ni à la cruelle ambition, si commune dans les maîtres de la terre, de manifester leur pouvoir par la terreur. Avare du sang le plus vil, le titre d'homme est une recommandation suffisante auprès de moi. A ma cour, la sévérité marche voilée, et la clémence se montre à visage découvert. J'ai tiré les lois de l'obscurité, et je m'observe comme si je leur devais compte de mes actions. Je suis touché de la jeunesse de l'un, de la caducité de l'autre, de la faiblesse de celui-ci, de la considération de celui-là, et, au défaut d'un motif de commisération, je pardonne pour me complaire à moi-même. Dieux immortels, paraissez, interrogez-moi sur mon administration; je suis prêt à vous répondre! »

L'ouvrage de Sénèque a eu de nombreux traducteurs. Les plus célèbres sont Chalvet, Du Ryer (1669), La Grange et Vatimesnil. La traduction excellente de ce dernier se trouve dans la bibliothèque latine-française de Panckouke.

Clémence de Titus (LA), tragédie de Métastase, représentée en 1734, à Vienne en Autriche. C'est l'une des meilleures œuvres dramatiques du *poeta cesareo*. L'action reproduit un épisode que mentionnent divers historiens. Les vertus de Titus lui avaient concilié l'amour des peuples soumis à l'empire, et la reconnaissance, non la flatterie des courtisans, l'avait proclamé les Délices du genre humain. Néanmoins, deux patriciens, dont l'un était le favori du prince, conspirèrent contre ses jours. Le complot vint à être découvert; le sénat prononça la mort contre les auteurs du crime prémédité; mais l'empereur fut sensible à la clémence : il se contenta de faire des remontrances paternelles aux conjurés, qui reçurent un pardon généreux, eux et leurs complices.

Bien que Zeno n'estime pas la *Clémence de Titus* à l'égal des meilleures productions de Métastase, parce que le caractère de Titus paraît faible et en contradiction avec lui-même, ce drame fut vanté pour le sublime des pensées, pour le contraste des actions dans la scène entre Titus et Sextus, et pour le monologue du premier personnage, par Voltaire, qui ne craignit pas de le comparer à ce que le théâtre grec possède de plus beau, et de le proclamer « digne de Corneille quand il n'est pas déclamateur, et de Racine quand il n'est pas faible. » (Voltaire, *Dissertation sur la tragédie.*)

Forts de ce témoignage, divers auteurs italiens prétendent que la *Clémence de Titus* est le meilleur drame lyrique de Métastase. Malgré la vogue et l'estime dont ses pièces jouirent jusqu'au commencement du siècle actuel, elles rencontrèrent des censeurs, Borsa, Arteaga, Bettinelli. Mais Fr. Lucchese vengea le poëte dans une longue *Apologie*, et se félicita d'emblée d'avoir réduit au silence les adversaires de cet « homme immortel. » (Cardella, *Storia della bella litteratura.*)

Voici maintenant un aperçu de la pièce : Comme dans *Cinna*, la conjuration est dirigée par une femme. Corneille fait agir les conjurés par des sentiments romains, à l'exception de Cinna, qui est entraîné par sa maîtresse. Métastase dirige les siens par des passions d'opéra. La noblesse, la douceur qui caractérisent son talent, les combats de générosité et de bonté qu'il met en scène, affadissent trop souvent l'effet des situations. Vitellia, amante secrète de Titus, n'engage Sextus à former un complot contre lui que pour venger sa beauté méprisée pour les charmes de Bérénice. Annius, l'ami de Sextus, renonce à sa maîtresse Servilie, pour lui faire épouser Titus; Servilie renonce à la pourpre pour épouser Annius.

Toutefois, à côté de ces scènes efféminées, il se rencontre des situations singulièrement attachantes, motivées par une vraisemblance plus naturelle, et maniées avec une extrême délicatesse et une rare sensibilité. Ces situations sont les suivantes : 1° celle où Annius, qui a changé de manteau avec Sextus, et qui porte sur ce manteau le symbole des conjurés, souffre sans répondre les accusations de son prince et de sa maîtresse, qui le prennent pour un traître; 2° celle où Sextus, découvert à son tour, persiste à se taire, malgré les généreuses instances de Titus, pour ne pas compromettre Vitellia; 3° celle enfin où Titus, le meilleur des hommes, veut par persuasion obtenir de Sextus, livré à ses angoisses, l'aveu de sa faute.

Clémence de Titus (la), en italien la *Clemenza di Tito*, opéra de Mozart, en deux actes. Cette partition fut la dernière œuvre théâtrale du grand artiste. Beethoven la regardait comme son chef-d'œuvre, et la mettait par conséquent au-dessus de *Don Juan*. Cela tient à ce que la *Clémence de Titus* brille par des qualités qui ressemblent un peu à celles de l'illustre symphoniste. Pourtant le terme fixé à Mozart pour l'achèvement de cette partition était si court, qu'il n'écrivit que les morceaux principaux, et chargea un de ses élèves du soin de faire le récitatif. Il n'y a rien de faible dans cet opéra, représenté pour la première fois à Prague le 5 septembre 1791. Tous les airs, les duos, le finale du premier acte, ainsi que le trio du second, sont d'une étonnante beauté. *La Clémence de Titus* (traduction) a été exécutée à Paris, sans y obtenir beaucoup de succès.

Nous en extrayons le morceau suivant. Cet air, avec son rhythme accentué, les lignes nettes et précises de la mélodie, son relief vigoureux, nous semble, pour ainsi dire, taillé dans le marbre. Rarement Mozart a fait plus ferme et plus grand.



Clémence de David (la), tragédie en trois actes et en vers de M. Draparnaud, représentée pour la première fois sur le théâtre de la Comédie-Française le 7 juin 1825. Cette pièce mérite d'être connue de la génération actuelle. Elle est, il faut en convenir, d'un ridicule achevé; mais n'atteint pas qui veut au sublime du ridicule. Pour qu'on ne nous taxe pas de partialité, nous emprunterons en partie le compte rendu de cette pièce à un écrivain royaliste : « C'est certainement une des idées les plus folles qui puissent passer à travers une tête mal faite, que celle de faire une *tragédie de circonstance*. La *Clémence de David*, tragédie, d'abord en cinq actes, puis réduite à trois, avait été présentée à la Comédie-Française. Les comédiens crurent devoir refuser cette étrange pièce, mais elle leur fut plus tard imposée. L'analyse suivante justifiera leur refus; toutefois, pour faire comprendre cette analyse, il est indispensable que j'explique en même temps, par les noms et les choses de notre époque, les personnages et les événements que l'imagination dévergondée de l'auteur a mis sur la scène, et qu'il serait sans cela impossible de concevoir. David-Charles X est roi, mais ne règne encore que sur deux tribus fidèles (les royalistes), tandis que les dix autres tribus (républicains et buonapartistes) veulent s'opposer à son couronnement et élever au trône un certain Isbaal (peut-être le roi de Rome), fils ou petit-fils de Saül (Buonaparte). Isbaal est vaincu, mais il ne veut pas se soumettre. David lui pardonne à cause de Jesrael, sa mère, qui implore sa grâce. Isbaal persiste dans ses sentiments de haine. Un certain Thamar, qui représente les jacobins inflexibles, vient lui découvrir qu'il a attiré David dans un piége, et que là il pourra l'assassiner facilement. Isbaal, qui joue aussi le rôle d'un militaire de l'ancienne grande armée, repousse cette proposition; il veut se battre avec David, mais il ne veut pas assassiner ce monarque, parce que la gloire, les succès, la grandeur d'âme, etc., etc., et même il tue Thamar parce qu'un traître lui fait horreur. Thamar, en mourant, déclare que c'est Isbaal qui voulait tuer le roi. David pardonne encore à Isbaal; celui-ci n'accepte rien. Mais enfin David, qui a la rage de pardonner, rend les armes à Isbaal (ce qui veut dire que Charles X a rappelé auprès de lui tous les anciens généraux), et de plus lui donne sa fille Nobé, ce qui est peut-être une allusion à la pensée de l'auteur, qui trouverait sans doute très-politique que Charles X, pour calmer toutes les inquiétudes, proposât la main de Mademoiselle au roi de Rome. Enfin David est couronné, et jure sur le livre saint de rester fidèle à la charte constitutionnelle, c'est-à-dire aux lois du royaume, parce que Charles X a fait un pareil serment à son sacre. Ajoutez à cela un grand prêtre (Mgr l'archevêque de Reims), qui prophétise le règne de Salomon (Mgr le duc d'Angoulême), et auquel le roi fait la leçon en lui disant que le rôle des prêtres est de bénir les peuples et que tous les cultes sont libres. Revêtez toutes ces belles conceptions du style le plus baroque, des idées les plus dangereuses, des provocations les plus vives; mettez-y quelques tirades sur l'esprit de parti, sur l'indemnité des émigrés, sur les devoirs des rois, et vous ne pourrez pas encore vous figurer l'extravagance de la tragédie de circonstance jouée sous le titre de la *Clémence de David.* » Cette pièce, jouée par ordre, fut retirée par l'auteur après la deuxième représentation.

Clémence ou la **Fille de l'Avocat**, comédie en deux actes et en prose, de Mme Ancelot, représentée sur le théâtre du Gymnase le 26 novembre 1839. Clémence, fille de l'avocat Louis Rambert, a épousé secrètement Hermann, l'héritier du baron de Châteauneuf. Ce dernier, apprenant cette union, est bien décidé à la faire rompre par tous les moyens possibles. Hermann choisit un avocat pour faire valoir ce qu'il appelle « les droits de la justice et de notre amour. » Par malheur le baron s'adresse à Rambert, sans le connaître. L'avocat, n'écoutant que sa conscience, obtient un arrêt qui annule un mariage contracté sans le consentement des parents. Le baron découvre enfin la vérité. Il offre en vain à Rambert une part de sa fortune. « Après tout, dit le baron, il lui reste la gloire, qui peut consoler de tout. » Rambert proteste contre une pareille consolation. L'orgueil de race livre un combat au cœur du baron. Mais le sentiment triomphe, et le gentilhomme consent à ratifier le mariage de son fils. Ce dénoûment, quoique prévu, n'en est pas moins d'un grand effet, grâce à l'habileté avec laquelle il est préparé. La pièce, admirablement jouée par M. et Mme Volnys, obtint le plus brillant succès.

CLÉMENCE (Joseph-Guillaume), théologien français, né au Havre en 1717, mort en 1792. Il fut grand vicaire de Poitiers et prieur commendataire de Saint-Martin de Machecoult. Il a publié quelques ouvrages médiocres pour répondre aux attaques de Voltaire et des philosophes contre les livres saints. Le plus estimé de ses écrits est intitulé : *l'Authenticité des livres, tant du Nouveau que de l'Ancien Testament, démontrée, etc.* (Paris, 1782, in-8°).

CLÉMENCE DE HONGRIE, reine de France, épouse de Louis X, fille du roi de Hongrie Charles Martel, morte en 1328. Mariée en 1315 à Louis X, elle fut accusée à tort de la mort de Marguerite de Bourgogne, répudiée pour adultère, et que le roi avait fait tuer avant son arrivée en France. Louis mourut lui-même l'année suivante, et son épouse accoucha, peu de mois après, d'un fils posthume qui ne vécut que cinq jours. La couronne passa alors à Philippe le Long. Clémence quitta la cour et finit par prendre le voile à Aix, dans le couvent de Saint-Dominique.

CLÉMENCE ISAURE, fondatrice des jeux floraux. V. ISAURE.

CLÉMENCEAU (Jacques), ministre protestant de Poitiers. Il publia en 1609 un opuscule

intitulé : *Raisons sur la question si on peut faire son salut en l'Eglise romaine* (Saumur, 1609, in-16). Clémenceau conclut négativement. Député du Poitou à l'assemblée politique de Saumur en 1611, à celle de Loudun en 1619 et à celle de La Rochelle en 1620, Clémenceau se concilia l'estime et les suffrages de ses collègues, qui le nommèrent à quatre reprises vice-président d'une commission chargée de *recevoir les avis secrets qui pourraient être donnés, tant pour le bien général que particulier des Eglises, et ménager lesdits avis selon leur prudence.* Le *Mercure* raconte qu'il fut condamné à mort pendant le séjour de Louis XIII à Poitiers; mais ce fait n'est pas certain. On croit plutôt qu'il mourut paisiblement à La Rochelle.

Clémenceau (L'AFFAIRE), roman publié en 1866 par M. Alexandre Dumas fils. Peu d'œuvres ont eu plus de retentissement que ce prétendu mémoire d'un artiste accusé d'avoir tué sa femme, et qui cherche, non point à excuser, mais à expliquer son crime. La raison en est simple; pour nous servir d'un mot consacré par l'usage, sinon par la bonne littérature, ce roman *empoigne* le lecteur et l'entraîne d'un bout à l'autre, sans lui donner le temps de respirer. On arrive à la dernière ligne sans songer à se mettre en garde, et la cause d'un auteur est gagnée quand il a déployé assez d'habileté pour rendre impossible, à mesure qu'on le lit, le sang-froid qui serait nécessaire pour le discuter. « *L'Affaire Clémenceau*, dit un critique autorisé, est moins une analyse psychologique qu'une étude sur le *nu*, presque sur *l'écorché*, où l'observation physiologique ressemble à une opération chirurgicale. Incriminé par le ministère public, Pierre Clémenceau, le héros du livre de M. Dumas, ne peut manquer d'être acquitté par le jury; de même, son récit, accusé ou condamné par la morale, est absous par la logique. Parmi les faits qu'il raconte et les thèses que ces faits lui suggèrent, il en est de contestables; mais, le point de départ une fois admis, tout se déduit avec une réalité inflexible. Nous disons réalité et non fatalité. La fatalité ôte à ses victimes la responsabilité de leurs actes. Ici, les deux victimes, Pierre Clémenceau et sa mère, ne peuvent s'en prendre qu'à elles-mêmes des malheurs qui les frappent. »

Le héros du roman est un fils naturel abandonné par son père, — classe de gens qui, avec les *Dames aux camélias*, se partagent les sympathies de l'auteur, — et élevé par sa mère, Mme Clémenceau, qui est à la tête d'un magasin de lingerie. Les premiers chapitres renferment une admirable peinture de l'intérieur de cet atelier où de jeunes ouvrières adoucissent pour Pierre les âpretés du collége et égayent son adolescence, assombrie par les cruautés de ses camarades. « C'est, écrit M. de Lagenevais, une curieuse étude que celle de ce cœur déjà combattu entre deux influences contraires, de cette nature à la fois robuste et malsaine, que les secrets d'une maternité irrégulière disposent à interroger tout bas les mystères de la vie, à soulever un monde de pensées inconnues aux enfants nés dans les conditions ordinaires. Toucher à ces points si délicats, à ces fibres saignantes, sans faire crier le lecteur, c'est un tour de force, et il a fallu, pour que l'opération réussît, une main bien ferme et bien sûre, un acier bien finement trempé. » Le père d'un des camarades de Pierre Clémenceau, Thomas Ritz, sculpteur à la mode, frappé de ses dispositions, lui met l'ébauchoir à la main, et Pierre, interrompant ses études pour se livrer à la sculpture, dépasse bientôt son maître. Tandis qu'il n'était encore qu'élève sculpteur, il a rencontré dans un bal masqué une Polonaise d'âge mûr, la comtesse Dobronowska, accompagnée de sa fille Iza, à peine sortie de l'adolescence, et dont il devient amoureux.

Le lecteur nous permettra d'ouvrir ici une parenthèse. M. Dumas fils, on le sait, n'invente pas, il copie. Après le grand succès de l'*Affaire Clémenceau*, on s'est demandé si le type d'Iza était bien réel. Peu de personnes ont pu sans doute résoudre cette question. Comme dans la *Dame aux camélias*, Dumas fils n'a ici rien inventé : Iza a vécu; elle portait un nom russe et non polonais, et son arrivée à Paris, suivie de sa digne mère, a fait un grand bruit dont les journaux ont retenti. C'est dans un bal masqué, où Iza portait réellement un délicieux costume de page, que l'auteur a pour la première fois vu son héroïne. Ajoutons que ce bal était donné par un personnage bien connu, mort il y a peu d'années. L'indiscrétion ne saurait se permettre d'aller plus loin. Tous les premiers détails de cette rencontre sont pris sur le vif et nous rejettent bien loin de ces cadres de convention dont l'école romanesque s'est plu à entourer les amants. Que voyons-nous? un bal de petites gens, une Marie de Médicis, la comtesse, mère d'Iza, « mettant ses galoches, retroussant sa robe à queue, montrant ses jambes massives, des bas de gros tricot et des bottines de satin élimées par le temps; » une petite fille déguisée en page, qui n'est encore d'aucun sexe, et dont l'exquise beauté ne peut être que pressentie; ce couple bizarre, montant ensuite dans un fiacre, escorté du cri traditionnel du gamin de Paris, toutes les laideurs d'une sortie de bal bourgeois, puis l'arrivée dans un pauvre appartement du quai de l'Ecole, escalier sombre et branlant, rampe visqueuse, tentures fanées, papiers en lambeaux, meubles écornés, un inventaire complet de détresse froide et prétentieuse. Tout est vrai, vivant, parlant. Là est l'écueil contre lequel a donné M. Dumas; chacun de ces détails, exactement photographiés, devait avertir Clémenceau de se méfier également de la mère et de la fille. L'une, fausse grande dame, vivant d'expédients et de mensonges, sera fatalement amenée à spéculer sur la précoce beauté d'Iza; l'autre, vouée dès le berceau à l'intrigue et à l'aventure, élevée dans cette malsaine atmosphère, façonnée d'avance à toutes les fourberies féminines, ne peut être gouvernée que par ses appétits et ses instincts, sans un atome de sens moral. Pierre Clémenceau, chaste, robuste et passionné, avec un cœur et des sens tout neufs, était, nous en convenons, plus exposé qu'un autre à se laisser entraîner; mais, en qualité d'artiste, il connaissait la vie, au moins théoriquement, et pourtant il prend au sérieux, avec une si singulière complaisance, que M. Dumas l'avoue à son tour, les hâbleries de la comtesse et les naïvetés calculées de sa fille.

On devine le duel qui va s'engager entre ces deux natures de trempe si différente : Pierre, honnête et ardent, reste vierge ou à peu près jusqu'au moment où il épouse la belle Iza, très-sensuellement amoureux et se dénonçant par cette ligne significative : « Elle était la beauté, et j'étais la force. » Iza, âme de boue dans un corps de marbre, née pour jouir et pour mentir, courtisane des pieds à la tête, idole des amants de la forme et de la couleur, Iza, ce que l'imagination peut inventer de plus vicieux et de plus beau, Iza trompe son mari qui, selon l'habitude, est le seul à l'ignorer, et l'art de l'auteur éclate dans les scènes qui préparent Pierre à la révélation suprême de son malheur et de sa honte. On s'étonne que sa confiance ait résisté à tant d'indices, qu'elle ait attendu le coup de foudre annoncé par tant d'éclairs; mais on ressent, on partage cette vague impression de malaise, cette sécurité inquiétante, ces alternatives de soupçon et de cécité opiniâtre qui font d'avance comprendre jusqu'où pénétrera la blessure. « Chez lui, la jalousie est purement physique, » parce qu'il a sensuellement aimé une créature sensuellement belle, confondant sans cesse l'épouse avec la maîtresse, et c'est cet amour, contre lequel rien ne prévaut, qui explique le dénoûment à la fois voluptueux et tragique. Clémenceau essaye de se rattacher à l'art, à la gloire, à la paternité, aux espérances d'une vie nouvelle, aux sujets de méditation et d'étude qui font de Rome la patrie des affligés et des artistes. Vains efforts! L'aiguillon est resté dans la plaie, et la plaie ne cesse de saigner. Comme l'enfant revient à la gourmandise qui lui a fait mal, Pierre, séparé de sa femme, revient furtivement à cette alcôve souillée, dont un roi quelconque tient la clef, et qui ne peut plus lui accorder, à lui le mari et le maître, qu'une hospitalité clandestine. Il n'a plus que le choix entre l'assassinat et l'infamie. Mais l'homme d'honneur se réveille en lui pendant que *la bête* achève de s'assouvir. Dans Iza il n'a plus retrouvé qu'une fille; mais, comme cette fille est sa femme, il la tue. M. Dumas croit le faire échapper ainsi au déshonneur. Ne s'est-il donc pas déshonoré assez en se plongeant dans les bras de cette royale prostituée? Tel est le dernier mot de ce drame palpitant raconté par le meurtrier.

Dans une de ses théories sur l'art, Clémenceau s'écrie : « L'immoralité dans l'œuvre ne commence qu'à l'infériorité du producteur qui, ne pouvant satisfaire le goût de quelques juges qui commandent à l'opinion, en appelle aux curiosités secrètes et aux sensualités de la foule. » Cette théorie est la justification du livre de M. Dumas. Il a fouillé son idée, il a choisi la forme qu'il jugeait la plus propre à lui donner tous ses développements et tout son relief; puis il a pris son temps, il s'est mis à l'œuvre, ne donnant pas un coup de crayon au hasard, ne craignant pas de retoucher ou de refaire ce dont il n'était pas content, et ne l'a livrée à la critique que lorsque sa pensée, maîtresse d'elle-même, a pu se présenter sous une forme parfaite. Bonne ou mauvaise, l'inspiration a produit un chef-d'œuvre d'exécution. « M. Dumas, dit M. de Lagenevais, s'est pris corps à corps avec la réalité. Quelle vérité dans tous ces petits incidents qui amènent la fatale découverte, et dont la vulgarité même rend les effets plus émouvants et plus vrais! C'est bien là l'art nouveau, l'art qui convient à la société actuelle et qui fait intervenir toutes les petitesses de la vie matérielle dans toutes les grandes émotions de la vie morale. »

On rencontre dans l'*Affaire Clémenceau* des crudités de détail, des hardiesses d'exécution; les figures y sont trop déshabillées, l'auteur nous livre ses personnages comme Pierre livrait sa femme nue au public, en se servant d'elle pour modèle de ses statues. Son réalisme est impitoyable, comme un objectif qui photographie forcément tous les détails. Enfin, si l'intérêt du récit se trouve parfois ralenti par des digressions sociales qui peuvent sembler paradoxales, il n'en est pas moins vrai que l'homme qui discute gravement des problèmes de cette importance a dû y être amené par de sérieuses réflexions, et ne saurait être soupçonné de songer aux curiosités indiscrètes et aux sensualités de la foule, dont il parle si franchement. La signification exacte, la formule de ce livre, c'est la réalité dans le roman. De nos jours, où la vogue a fait descendre le roman à la cause célèbre, M. Dumas a trouvé le secret d'élever la cause célèbre jusqu'au roman; c'est là son incontestable mérite, joint à la vérité des caractères, témoin celui d'Iza, courtisane d'instinct avant même d'avoir failli, âme de boue sous une forme divine. Par ce portrait il a voulu continuer cette série d'études de femmes qui lui avait *presque* toujours admirablement réussi au théâtre (et ce *presque* souligné s'applique à l'*Ami des femmes*, pièce que le *Grand Dictionnaire* a critiquée avec une sorte d'âcreté); le roman ne l'a pas plus maltraité. Mais, sans la vigueur de son talent, la peinture de la réalité, son principal élément de succès, serait devenue pour lui un principe d'insuccès; sans le secours de l'idéal, cette peinture finit par nous blaser, si bien que nous sommes tentés de répondre à Constantin Ritz, s'écriant : « Iza est un monstre! » Mais non! ce n'est point Iza qui est un monstre d'astuce et de lubricité, c'est Clémenceau qui est un prodige d'inconséquence et de crédulité!

En résumé, l'*Affaire Clémenceau* est un franc et légitime succès. L'intérêt du fond a même porté préjudice à la forme, dont, en général, on n'a pas assez admiré le fini, la perfection. Sans parler de ces pensées spirituelles et justes en même temps : « Une mère qui *parle enfant* à une autre mère se considère comme son égale. — Pour les artistes, le pays étranger, c'est la postérité contemporaine. » Par exemple, quelle netteté, quelle sobriété, quelle vigueur dans ce tableau de Rome : « Vous avez vu Versailles. Le grand siècle, en s'éteignant, a laissé sur la résidence royale, sur ses jardins déserts, sur son palais abandonné, sur ses rues sonores, sur ses divinités muettes, sur ses eaux impassibles et jusque sur ces habitants futurs, je ne sais quelles demi-ténèbres que le soleil ne percera plus. On y marche, pour ainsi dire, sur la pointe du pied, comme si l'on craignait d'y réveiller quelqu'un. Eh bien, Versailles, c'est Rome, avec la différence d'un siècle à vingt siècles, du grand à l'immense, du trône à la croix, d'un homme à un Dieu. Versailles est la momie d'une époque, Rome est le squelette du monde. Seules ces deux villes sont comparables entre elles dans les proportions que je vous donne. »

Bravo! monsieur l'auteur; continuez sur cette corde, et ce père, qui est déjà si fier de vous, pourra aussi s'écrier comme Voltaire — dans un autre ordre d'idées : — « C'est mon meilleur ouvrage. »

CLÉMENCET (dom Charles), savant historien, bénédictin de Saint-Maur, né à Painblanc, diocèse d'Autun, en 1703, mort en 1778. Il fut chargé avec Durand de la continuation des *Décrétales des papes*, et commença le recueil important de l'*Art de vérifier les dates* (1750), dont l'idée primitive appartenait à dom Maure d'Antine, et qui fut revu et terminé par dom Clément. On a encore de lui : *Histoire littéraire de la France* (t. X et XI); *Histoire générale de Port-Royal* (1756); *Histoire générale des écrivains de Port-Royal* (restée en manuscrit); *Authenticité des pièces du procès criminel de religion et d'Etat qui s'instruit contre les jésuites depuis deux cents ans* (1760); une *Histoire des vies et des écrits de saint Bernard et de Pierre le Vénérable*, composée pour l'*Histoire littéraire*, et imprimée séparément en 1773. Il a aussi travaillé pendant longtemps à une édition de *Saint Grégoire de Nazianze*, achevée en 1840 par l'abbé Caillau.

CLÉMENCIN (Diego), littérateur et homme politique espagnol, né à Murcie en 1765, mort en 1834. Il devint précepteur des fils du duc d'Ossuna, et accompagna ensuite ce dernier à Paris, où il s'occupa surtout d'explorer les bibliothèques. A son retour en Espagne, il fut élu membre de l'Académie d'histoire de Madrid (1801), et fut chargé en 1807 de la rédaction de la *Gazette de Madrid* et du *Mercurio*, édité avant lui par Clavijo. A la révolution de 1820, il fut envoyé par la ville de Murcie aux cortès, dont il devint peu après président. En cette qualité, il fit preuve d'une grande hardiesse dans les observations qu'il crut devoir adresser au roi Ferdinand; mais tel était le respect qu'inspiraient son caractère et ses talents d'écrivain, qu'à la seconde réaction de 1823 il fut seulement exilé de Madrid et envoyé à Fuenfria, ville où il avait longtemps résidé, et où il se plaisait beaucoup. Il fut rappelé en 1827, et, pendant la troisième période constitutionnelle, il devint bibliothécaire principal de la reine et *procer del regno* (grand du royaume). Il venait d'être chargé des fonctions de censeur de la presse, lorsqu'il mourut du choléra. On a de lui : *Eloge de la reine Isabelle*, traduit en français (Paris, 1847); *Commentaire sur* Don Quichotte; un recueil de *Nouvelles* (Madrid, 1833-1839, 6 vol. in-4o); et des *Leçons de grammaire et d'orthographe castillane,* publiées après sa mort, en 1842.

CLÉMENGIS, théologien français. V. CLÉMANGIS.

CLÉMENT, ENTE adj. (klé-man, an-te — du lat. *clemens*, même sens). Qui est porté à la clémence; qui exerce la clémence : *Dieu est juste et* CLÉMENT. *César a été* CLÉMENT *jusqu'à être obligé de s'en repentir.* (Boss.) *Auguste ne fut* CLÉMENT *que pour essayer si la clémence lui réussirait mieux que la cruauté.* (Montesq.) *Le grand homme est* CLÉMENT; *l'homme politique est vindicatif.* (De Custine.)

Du titre de *clément* rendez-vous ambitieux.
LA FONTAINE.

Ainsi mourut César; il fut *clément* et brave.
VOLTAIRE.

Le sort donne souvent le titre de vainqueur;
Mais celui de *clément* est l'effet d'un grand cœur.
BOYER.

‖ Qui est inspiré par la clémence : *Un pardon* CLÉMENT. *Des paroles* CLÉMENTES.

— Doux, favorable, qui n'est pas rigoureux, en parlant des choses : *Un ciel* CLÉMENT. *Il bondissait vers une femme indigne de lui quand un* CLÉMENT, *un radieux hasard lui avait présenté une jeune fille d'une beauté aristocratique.* (Balz.) ‖ Bénin, peu grave : *Ses traits avaient été grossis par une petite vérole, assez* CLÉMENTE *pour ne point laisser de traces.* (Balz.)

— **Antonymes.** Implacable, inclément, inflexible, inexorable, rigide, rigoriste, rigoureux, sévère.

CLÉMENT (SAINT-), village et commune de France (Hautes-Alpes), arrondissement et à 13 kilom. N.-E. d'Embrun, sur la rive droite de la Durance; 648 hab. Exploitation de beaux marbres et de porphyre; scierie de marbre. Ruines d'un vieux château.

CLÉMENT (saint), né vers l'an 30 ap. J.-C. Il serait, d'après la tradition, un des premiers évêques de Rome, c'est-à-dire un des premiers papes. Successeur immédiat de saint Pierre, d'après Tertullien et saint Jérôme, il aurait été précédé par Lin, d'après saint Augustin, et ne viendrait qu'en quatrième lieu, après Pierre, Lin et Anaclet, si nous en croyons Irénée et Eusèbe. Epiphane désignant toujours Anaclet sous le nom de Clet, on en a fait un quatrième évêque, et la liste suivante des premiers papes paraît être maintenant consacrée par l'usage : Pierre, Lin, Clet, Clément, Anaclet. La date du pontificat de Clément est donc bien peu sûre. Le peu que nous savons de sa personne n'est pas mieux attesté. Disciple de Pierre selon les uns, de Paul selon les autres, il nous est représenté tantôt comme un compagnon des apôtres, tantôt comme un membre de la famille des Césars. La critique moderne, en particulier l'école de Tubingue, s'est beaucoup occupée de ce personnage, et est enfin parvenue à jeter quelque lumière dans le chaos de la légende. En 96, vers la fin du règne de Domitien, un consul appartenant à la famille impériale, Flavius Clément, fut mis à mort comme *juif*, d'après Dion Cassius et Suétone; en réalité, il était chrétien. (Les Juifs et les chrétiens étaient encore souvent confondus.) Le martyre d'un haut dignitaire comme Clément dut produire un grand effet dans les communautés chrétiennes. La légende s'empara de sa personne, et nous pouvons en suivre presque pas à pas le développement dans les auteurs du IIe siècle, et voir enfin le consul transformé en évêque. L'épiscopat commençait à jouir d'une autorité tout à fait inconnue à la fin du Ier siècle, et, pour des raisons dogmatiques, on cherchait à remonter jusqu'aux apôtres au moyen d'une chaîne non interrompue d'évêques. Clément devint donc un successeur, le premier successeur de saint Pierre; mais il y avait une sérieuse difficulté de date. Aussi les uns firent-ils de Clément un parent de Tibère (et non de Domitien), et les autres, comme Irénée, intercalèrent Lin et Anaclet entre Pierre et Clément. On identifia encore ce dernier avec un certain Clément dont parle saint Paul dans l'*Epître aux Philippiens*, mais qui n'était certainement pas de Rome. Les principales difficultés que nous offre l'opinion traditionnelle se trouvent ainsi facilement expliquées : on pouvait en même temps regarder Clément comme un compagnon de Paul, un disciple de Pierre (le Clément historique appartenant au parti judaïsant), et un membre de la famille impériale. Les deux partis de Paul et de Pierre, qui agitèrent l'Eglise pendant plus de la moitié du IIe siècle, purent en appeler chacun à l'autorité de Clément, et enrichirent encore sa légende en faisant circuler sous son nom un certain nombre de livres, dont quelques-uns sont de la plus haute importance pour l'histoire des premiers siècles du christianisme. Après ce que nous venons de dire, il est naturellement inutile d'en discuter l'authenticité.

Les principaux ouvrages attribués sans preuve à Clément sont les suivants : *Deux lettres à des vierges*, dont nous ne possédons plus qu'une traduction syriaque. Le contenu de ces épîtres, le point de vue où se place l'auteur, et surtout le blâme infligé à certains ascètes des deux sexes qui vivaient en commun, nous transportent au temps de Cyprien, c'est-à-dire vers le milieu du IIIe siècle; *Deux épîtres aux Corinthiens.* La première, d'une couleur paulinienne assez prononcée, date certainement de la fin du Ier siècle ou du commencement du IIe, et presque tous ceux qui admettent l'existence d'un Clément évêque, ou du moins prêtre de l'Eglise de Rome, la regardent comme authentique. Elle ne se donne point du reste elle-même comme étant de Clément, et porte comme suscription : l'*Eglise de Dieu qui est à Rome à l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe.* Ecrite à l'occasion de certaines dissensions qui avaient éclaté au sein de cette dernière Eglise, elle y passait, vers la fin du IIe siècle, pour l'œuvre de Clément, d'après le témoignage de Denys de Corinthe, et était encore lue publiquement pen-

dant les exercices du culte. Les critiques de l'école de Tubingue, et, en particulier Volkmar, ont fait descendre la composition de cette lettre jusque vers l'an 120. La *Seconde épître aux Corinthiens*, dont nous ne possédons plus qu'un fragment, est regardée depuis très-longtemps comme apocryphe, et date probablement de la fin du IIe siecle; les *Canons apostoliques* et les *Constitutions apostoliques* (v. les articles CANON APOSTOLIQUE et CONSTITUTION); les *Homélies*, les *Recognitions* et l'*Epitome*. V. l'article CLÉMENTINES.

Clément (BASILIQUE DE **Saint-**), une des plus anciennes et des plus intéressantes églises de Rome. On croit que cette basilique fut construite sur l'emplacement de la maison du pape saint Clément, dont le corps repose, d'après la tradition, sous le maître-autel. Il est certain qu'elle existait déjà au commencement du Ve siècle : le pape Zosime y condamna en 417 l'hérétique Célestius. Adrien Ier et Nicolas Ier la restaurèrent; Jean VIII rebâtit le chœur; le cardinal Giacomo Tomasio restaura l'abside et la décora des mosaïques qu'on y voit encore; enfin le pape Clément XI y fit exécuter divers travaux d'embellissement. Cette église est surtout remarquable en ce qu'elle conserve à peu près intactes les dispositions adoptées primitivement par les architectes chrétiens. Elle est précédée d'un atrium qui servait autrefois de cimetière au couvent dont cette église dépendait. D'élégantes galeries entourent cet atrium : celle qui est construite parallèlement à la façade principale de la basilique a ses arcades soutenues par des piliers carrés; les deux galeries latérales sont en forme de portiques romains : des colonnes monolithes en marbre et en granit portent des architraves et des corniches de marbre. Le quatrième côté de l'atrium est formé par le narthex de la basilique, dont la façade est flanquée, sur la gauche, d'un clocher moderne. L'entrée de l'atrium est formée par un porche décoré de colonnes ioniques soutenant des arcades à plein cintre.

A l'intérieur, la basilique de Saint-Clément est divisée en trois nefs par des colonnes provenant de monuments païens. Le chœur, entouré d'un *septum* de marbre, est moins large que la nef principale, dans laquelle il s'étend. Ce *septum*, enrichi de mosaïques précieuses, porte le monogramme du pape Jean VIII, par qui le chœur fut reconstruit au IXe siècle. Des bancs de marbre sont disposés contre les parois de cette enceinte, dans le sens longitudinal de la nef. Le chœur renferme deux ambons de marbre, dont l'un servait à la lecture des livres saints et l'autre à la prédication (v. CHAIRE), et une colonne richement sculptée, qui était destinée à porter le cierge pascal. Le sanctuaire, élevé de plusieurs marches au-dessus du chœur, en est séparé par une clôture de marbre ornée de pilastres auxquels on suspendait le voile (*velum Alexandrinum*), qui, pendant une partie des cérémonies, dérobait aux assistants la vue de l'enceinte sacrée. Cette clôture s'étend dans les nefs latérales et offre, outre l'entrée principale du sanctuaire, deux portes donnant accès dans les petites absides qui terminent les bas-côtés. Au-dessus du maître-autel s'élève un élégant ciborium de marbre, décoré de quatre colonnes, qui portent un édicule de forme antique entouré de douze colonnettes et surmonté de frontons. Une chaire épiscopale en marbre est placée près de l'autel. La demi-coupole de la grande abside est revêtue d'une mosaïque du XIIIe siècle, où l'on voit une croix noire couverte de petits oiseaux qui regardent mourir le Christ; au-dessous sont représentés les douze apôtres debout et plus grands que nature. Des peintures de Sebastiano Conca, d'Antonio Grecolino, de Giovanni Odazzi, de Tommaso Chiari et de Ghezzi se voient dans d'autres parties de l'église; mais elles pâlissent à côté des superbes fresques dont Masaccio a décoré la chapelle de la Passion, et dans lesquelles il a représenté le *Christ en croix* et divers épisodes de la *Vie de sainte Catherine*. L'œuvre de l'illustre artiste a malheureusement souffert des injures du temps et de celles des restaurateurs.

Deux cryptes superposées s'étendent au-dessous de l'église. Elles sont ornées de colonnes de marbres précieux, enlevées aux temples antiques. Les murs humides portent encore les traces de peintures byzantines; une belle madone est intacte.

CLÉMENT II (SWIDGER), pape de 1046 à 1047. Il était Saxon d'origine, évêque de Bomberg et chancelier de Henri III, qu'il couronna empereur peu de temps après son élévation au souverain pontificat. Il tint à Rome un concile où furent rendus les décrets si souvent et si inutilement renouvelés contre la simonie.

CLÉMENT III, antipape, dont le nom était **Guibert**. Il était archevêque de Ravenne lorsque l'empereur Henri IV le fit élire (1080) par un parti d'évêques, pour l'opposer à Grégoire VII, qui mourut presque aussitôt. Sous Victor III, il s'empara de Saint-Pierre, qu'il transforma en citadelle; fut obligé, en 1087, de se retirer à Sainte-Marie-de-la-Rotonde, mais n'en continua pas moins de dominer sur une partie de la ville de Rome jusque sous Urbain II. Chassé par les Romains, il rentra encore une fois dans la ville, en sortit de nouveau et se maintint dans une forteresse des environs de Ravenne jusqu'à sa mort (1100). Il était resté pendant vingt ans le compétiteur quelquefois heureux de trois papes, Victor III, Urbain II et Pascal II.

CLÉMENT III (Paulin SCHOLARI), pape de 1187 à 1191. Il était Romain de naissance, et fut élu à Pise après la mort de Grégoire VIII. Il fit la paix avec les Romains, constitués en une sorte de république, et rentra dans la ville à la condition de respecter son droit d'administration intérieure et sa souveraineté sur Tibur et Tusculum. C'est lui qui fit prêcher la troisième croisade.

CLÉMENT IV (Gui DE FOULQUES), pape de 1265 à 1268, né à Saint-Gilles-sur-Rhône au commencement du XIIIe siècle. Il fut d'abord légiste et fit partie du conseil de saint Louis. A la mort de sa femme, quoiqu'il fût père de plusieurs enfants, il entra dans les ordres, et devint archevêque de Narbonne et cardinal. Son élévation au souverain pontificat ne changea rien à la simplicité de ses mœurs non plus qu'à son attachement pour le roi de France, et, par la pragmatique-sanction, il mit un terme aux dissensions entre le saint-siége et la cour de France. Il ratifia la donation du royaume de Naples au duc d'Anjou, frère de Louis IX; mais il blâma, dit-on, le supplice de Conradin. Villani, cependant, et d'autres historiens l'accusent de l'avoir conseillé. On a de ce pontife quelques *Lettres* dans le *Thesaurus* du P. Marte.

CLÉMENT V (Bertrand DE GOTH), pape de 1305 à 1314, né près de Bordeaux vers 1264. Evêque de Comminges en 1295, archevêque de Bordeaux en 1299, il fut élu pape par l'influence de Philippe le Bel et des Colonna. On prétend qu'il avait pris des engagements secrets avec le roi de France. Il est certain qu'il créa presque aussitôt dix cardinaux français, releva Philippe des excommunications prononcées contre lui par Boniface VIII, et lui accorda la remise des décimes ecclésiastiques pendant cinq ans. Il annula aussi les bulles par lesquelles son prédécesseur avait empiété sur la souveraineté temporelle. En 1308, il fixa la résidence de la cour pontificale à Carpentras et à Avignon, où la papauté était d'ailleurs aussi libre qu'en Italie, puisque ces contrées ne faisaient point partie du royaume de France. L'événement le plus important de son pontificat fut la condamnation des templiers, qu'il accorda au roi de France dans le concile de Vienne en 1311. Ce pontife a justement encouru les reproches de luxure et de simonie. En 1313, il avait publié les constitutions qui, sous le nom de *clémentines*, figurent encore dans le code des lois canoniques. Elles sont la plupart relatives à la discipline ecclésiastique.

CLÉMENT VI (Pierre ROGER), pape de 1342 à 1352, né au château de Marmont (Corrèze), en 1291. Il fut d'abord bénédictin, docteur et professeur à Paris, abbé de Fécamp, puis évêque d'Arras, garde des sceaux et chancelier du roi, archevêque de Sens et de Rouen et cardinal en 1338, enfin élu pape le 7 mai 1342, en remplacement de Benoît XII. Etant archevêque de Rouen, il excita la Normandie à la révolte pour la délivrer des exactions que les agents du roi Philippe de Valois y exerçaient, fut député à Paris par les états, et obtint pour eux le privilége de ne payer que les impôts qu'ils auraient consentis.

Il avait une mémoire prodigieuse, beaucoup de savoir et du penchant à la bienfaisance; mais ses mœurs ne répondirent pas toujours à la sainteté de sa mission et aux hautes dignités auxquelles il parvint. Habitué aux mœurs de la cour, il aimait plus qu'il ne convient l'éclat et la magnificence. Entouré de nombreux domestiques, il éclipsait tous les princes par la splendeur de son entourage, et, pour subvenir aux frais de cette pompe, il créa toutes sortes d'impôts. En outre, il était perpétuellement occupé à accumuler sur les membres de sa famille les dignités et les richesses, se réservant la nomination d'un grand nombre de prélatures et d'abbayes, au préjudice des chapitres, et répondant aux représentations qui lui étaient faites *que ses prédécesseurs n'avaient pas su être papes*. Peu après son élection, il nomma dix cardinaux, dont neuf français, parmi lesquels deux de ses parents, un frère et un neveu. Plus tard, dans une promotion de douze cardinaux, il choisit de nouveau des Français du Midi, et une troisième eut pour objet l'élévation de ses cousins, imberbes encore.

Il se fixa, comme ses trois prédécesseurs, à Avignon; acheta, en 1348, au prix de 80,000 florins d'or, qui ne furent jamais payés, cette ville et son territoire à Jeanne, reine de Naples, à qui le comtat appartenait comme comtesse de Provence, et qui avait besoin d'argent pour faire la guerre aux Hongrois. Il embellit alors le palais bâti par Benoît XII, témoignant ainsi du peu de cas qu'il faisait des Romains qui lui avaient envoyé une députation, dont faisait partie le poëte Pétrarque, pour l'engager à revenir à Rome.

Aussitôt après son couronnement (19 mars 1342), il s'occupa d'affaires politiques; il envoya des légats à Philippe VI, roi de France, et à Edouard, roi d'Angleterre, pour tâcher de rétablir la paix entre eux, et obtint un armistice de quatre ans. Bientôt après, il eut des démêlés très-vifs avec Edouard III, roi d'Angleterre, au sujet des bénéfices ecclésiastiques, dont il prétendait disposer absolument; avec Rome, qui s'était constituée en république sous le tribunat de Rienzi, et où il ne put jamais rétablir la suzeraineté pontificale; enfin avec Louis de Bavière, qu'il excommunia, et auquel il opposa Charles de Luxembourg, couronné par lui empereur.

Il fit couronner roi de Sicile Louis de Tarente, mari et cousin de Jeanne, reine de Naples, qui était accusée d'avoir pris part au meurtre de son premier mari, André de Hongrie.

Sur la demande des Romains, il décréta, la première année de son pontificat, qu'à l'avenir le jubilé serait célébré tous les cinquante ans. Le second jubilé fut donc ouvert à Rome en 1350, et le nombre des pèlerins y fut si grand, qu'ils ne purent se loger tous dans les maisons de Rome.

En 1345, Clément décréta une croisade contre les Turcs, et parvint à la décider en opérant une jonction entre les flottes du roi de Chypre, du grand maître de Rhodes et des doges de Gênes et de Venise, sous la conduite d'Humbert, dernier dauphin de Vienne. Cette croisade se termina sans résultat par un armistice. Humbert se fit moine, et devint patriarche d'Alexandrie.

Clément VI mourut le 6 décembre 1352, au moment où se négociait avec l'empereur Cantacuzène la réunion de l'Eglise grecque, et fut enterré à la Chaise-Dieu (Auvergne). On a de lui un certain nombre de sermons et de traités sur la pauvreté de Jésus et de ses apôtres. Il eut pour successeur Innocent VI. Villani, historien italien qui vivait vers 1300, lui reproche sa préoccupation constante de travailler à l'agrandissement de sa famille, son luxe et ses mœurs déréglées. Platine, autre historien italien, qui écrivait du reste par ordre de Sixte IV, et d'autres après lui, parlent de sa clémence, de sa libéralité, de sa piété et de son discernement, même dans le choix des cardinaux. Pétrarque fait l'éloge de son savoir et de sa mémoire; mais cela ne contredit en rien l'existence des vices qu'on lui attribue, et les faits parlent plus haut que les panégyristes.

CLÉMENT VII (Robert DE GENÈVE), antipape, opposé en 1378 à Urbain VI par un collége de quinze cardinaux. Il fut reconnu par la France, l'Espagne, l'Ecosse et la Sicile, et vint fixer sa résidence à Avignon, où il mourut en 1394. C'est le premier pape du grand schisme d'Occident.

CLÉMENT VII (Jules DE MÉDICIS), élu en 1523. Il était fils posthume et naturel de Julien de Médicis, tué à Florence dans la conjuration des Pazzi. Légitimé par son cousin Léon X, il devint archevêque de Florence, cardinal-chancelier de l'Eglise romaine, et succéda à Adrien VI sur le trône pontifical. Ligué contre Charles-Quint avec François Ier, les Vénitiens, l'Angleterre et le duc de Milan, il attira sur la ville de Rome les impériaux et les bandes du connétable de Bourbon (1527), qui mirent la ville au pillage, fut lui-même assiégé dans le château Saint-Ange, et ne recouvra la liberté qu'en signant une capitulation humiliante et en se remettant en quelque sorte entre les mains de l'empereur, qu'il consentit à sacrer à Bologne. Les exigences de Charles le rapprochèrent de François Ier, avec lequel il eut une entrevue en 1533 à Marseille, où il conduisit sa nièce Catherine de Médicis, qui épousa le duc d'Orléans (depuis Henri II). Son refus d'autoriser le divorce de Henri VIII d'Angleterre amena, comme on sait, le schisme de cette nation. Clément VII enrichit la bibliothèque du Vatican d'un grand nombre de volumes. Sa correspondance avec Charles-Quint a été recueillie en 1527.

— Iconogr. Un des chefs-d'œuvre les plus célèbres de Raphaël, qui figure dans la galerie du palais Pitti, à Florence, représente le pape Léon X ayant près de lui les cardinaux Jules de Médicis et Louis de Rossi. Jules de Médicis, qui devait être plus tard Clément VII, est debout et se penche vers Léon X, à qui il semble adresser la parole; l'expression de son regard est pleine de finesse. — Il existe un beau portrait du pape Clément VII, au palais des Médicis (*Palazzo Vecchio*), à Florence : ce portrait, exécuté par Vasari, représente le pontife assis sur un fauteuil et vu presque de profil, coiffé d'un grand bonnet et ayant toute sa barbe. Dans le même palais se trouve une statue de Clément VII, par Baccio Bandinelli. Vasari nous apprend que Sébastien del Piombo fit deux fois le portrait de ce pontife : un des tableaux qu'il exécuta a figuré dans la collection Despinoy (vendue en 1850). — Un autre portrait de Clément VII, attribué au Titien, et qui a fait partie de la galerie d'Orléans, a été gravé par Massard et Halbou : le pape est vu de trois quarts, les mains posées sur les bras du fauteuil où il est assis; il a toute sa barbe. Sa physionomie a une expression de douce gravité.

CLÉMENT VIII (Gilles DE MUNOZ), antipape, élu par quelques cardinaux dissidents en 1424, après la mort de l'antipape Benoît XIII. Comme son prédécesseur, il fixa son séjour à Peniscola. Abandonné par son seul soutien, le roi d'Aragon Alphonse V, il abdiqua (1429), et reçut l'évêché de Majorque.

CLÉMENT VIII (Hippolyte ALDOBRANDINI), pape, né à Fano en 1536, élu en 1592. Circonvenu d'abord par les Espagnols et les ligueurs, il se rapprocha ensuite de Henri IV et finit par lui donner l'absolution (1595). L'événement le plus important de son pontificat fut le commencement des querelles subtiles sur la grâce qui éclatèrent à propos du livre de Molina. La question fut examinée à Rome dans un grand nombre de conférences, mais sans recevoir aucune solution définitive. Clément VIII contribua à la conclusion de la paix de Vervins et fut, en récompense, appuyé par Henri IV, lorsqu'il réunit au domaine de l'Eglise le duché de Ferrare, au préjudice de César d'Este, fils illégitime. Il avait préparé secrètement avec le roi de France un projet d'alliance de tous les princes chrétiens contre les Turcs. La réalité de cette négociation peu connue a été récemment mise au jour par la découverte, à Rome, de quarante-sept lettres autographes de Henri IV.

CLÉMENT IX (Jules ROSPIGLIOSI), pape de 1667 à 1669, né à Pistoie en 1600. Médiateur entre Louis XIV et l'Espagne, il contribua à la conclusion du traité d'Aix-la-Chapelle, réconcilia les évêques de France, divisés par la signature du *formulaire* et les doctrines jansénistes, et parut avoir ramené dans l'Eglise une paix qui, malheureusement, ne fut pas de longue durée. La prise de Candie par les Turcs hâta, dit-on, sa mort par le chagrin qu'elle lui causa. Cependant on convient assez généralement que l'intempérance avait gravement altéré sa santé.

— Iconogr. Jules Rospigliosi, n'étant encore que cardinal, fit faire son portrait par Poussin; ce tableau a été gravé en 1666 par Bonnart. Parmi les autres portraits du pape Clément IX qui ont été reproduits par la gravure et qui figurent dans la belle collection iconographique de la Bibliothèque impériale, on remarque celui qui a été gravé d'après J.-Ferd. Voet, celui que John Hall a donné d'après Carle Maratte, celui qu'Albert Clouet a exécuté d'après Gio-Maria Morandi, et surtout celui que le même graveur a reproduit d'après le Bachiche. Ce dernier peintre, suivant ce que nous apprend Ratti, fut un des portraitistes favoris de Clément IX.

CLÉMENT X (Emile-Laurent ALTIERI), Romain de naissance, né en 1590, élu pape en 1670, à l'âge de quatre-vingts ans, mort en 1676. Son pontificat ne fut signalé par aucun événement important. Il abandonna presque entièrement le gouvernement de l'Etat et de l'Eglise à son neveu, le cardinal Paluzzi.

— Iconogr. Un des plus beaux portraits que l'on connaisse de ce pontife est celui qui a été gravé par P. Simon, d'après le Bachiche. — Un autre portrait gravé à Paris par P. Brissart, peu de temps après l'élévation du cardinal Altieri au pontificat, est accompagné d'un texte fort curieux intitulé : *Extrait du discours d'un conclaviste avant l'élection du pape Clément X*. Nous en détachons le passage suivant : « La plus grande opposition qu'on lui peut faire est celle de son âge; mais il est d'une santé et complexion si robustes qu'il pourrait encore vivre une demi-douzaine d'années.... » — Le mausolée de Clément X, sculpté par Rossi, se voit dans l'église Saint-Pierre de Rome.

CLÉMENT XI (J.-Fr. ALBANI), né à Pesaro en 1649, d'une famille noble, élu pape en 1700, mort en 1721. Les querelles du jansénisme reprirent avec une nouvelle fureur sous son pontificat. Il rendit successivement la bulle *Vineam Domini* (1705), contre ceux qui n'acceptaient le formulaire qu'avec la condition d'un silence respectueux, ce qui n'était point considéré à Rome comme une soumission assez entière; la fameuse bulle *Unigenitus* (1713), qui condamnait le jansénisme et les propositions du P. Quesnel; et la bulle *Ex illa die* (1715), contre les pratiques idolâtriques que les jésuites toléraient parmi les néophytes chinois. Clément XI eut de longues contestations avec Victor-Amédée de Savoie, devenu roi de Sicile, au sujet des juridictions ecclésiastiques. Il recueillit à Rome le fils de Jacques II et lui accorda les honneurs de la royauté. On a de lui un *Bullaire* (1718) et des *Homélies* (1729).

CLÉMENT XII (Laurent CORSINI), né à Florence en 1652, élu pape en 1730, mort en 1740. Il destitua et fit emprisonner le cardinal Coscia, coupable de dilapidations sous le règne précédent, publia quelques lois somptuaires, et flotta entre l'alliance espagnole et celle de l'empire. Il canonisa Vincent de Paul et François Régis.

CLÉMENT XIII (Ch. REZZONICO), né à Venise en 1693, élu pape en 1758, mort en 1769. Il continua les grands travaux entrepris par Benoît XIV, la réparation du Panthéon, le desséchement des marais Pontins, la reconstruction du port de Civita-Vecchia, etc. Défenseur ardent des jésuites, il les soutint contre l'Espagne et la France, et confirma leurs priviléges par la bulle *Apostolicam*. Ses démêlés avec l'infant duc de Parme, au sujet des immunités ecclésiastiques, blessèrent les cours bourboniennes et se terminèrent violemment par la saisie d'Avignon par la France et du duché de Bénévent par le roi de Naples. Clément XIII condamna la troisième partie de l'*Histoire du peuple de Dieu*, du Père Berruyer, le livre de l'*Esprit* d'Helvétius, et l'*Émile* de J.-J. Rousseau.

Clément XIII (MAUSOLÉE DU PAPE), par Canova, dans l'église Saint-Pierre de Rome. Ce mausolée se compose d'un sarcophage de forme antique et de trois grandes statues de marbre qui représentent Clément XIII, la Religion et un Génie funèbre. La face antérieure du sarcophage, où est l'épitaphe, est décorée

de deux petites figures en bas-relief, dont l'une est la Foi et l'autre l'Espérance. La composition, dans laquelle les lignes architecturales et les formes de la statuaire se combinent de la façon la plus harmonieuse, se termine avec élégance en forme pyramidale. La statue de Clément XIII, agenouillée et vue de profil, est placée au sommet du sarcophage. L'artiste s'est attaché avant tout à saisir la ressemblance de son modèle, et il l'a exprimée de la manière la plus frappante, non-seulement dans les traits du visage, mais dans la corpulence même de la personne. Il a su donner, d'ailleurs, à cette figure un caractère de piété si vrai, si naïf, qu'elle attire tout d'abord l'attention. La statue de la Religion, qui s'appuie d'une main sur le sarcophage, à côté duquel elle est debout, et qui de l'autre maintient une croix, a une physionomie quelque peu insignifiante; mais il y a dans son attitude, sa tournure et son style, quelque chose de grave et de noble qui convient bien à une personnification aussi élevée. Son ajustement, qui consiste en trois draperies superposées, n'est pas exempt de lourdeur; mais « qui sait, dit Quatremère de Quincy, si l'intention de l'artiste, en formant cette représentation figurative du christianisme, ne fut pas de s'éloigner tout à fait des costumes et des apparences du paganisme dans les habillements de ses déesses? Or, ici, la coiffure de la Religion, les rayons (formés de longues pointes en fer) qui entourent sa tête, sa ceinture, l'espèce de *stola* qui forme son principal vêtement, tout concourt à en faire une figure très-différente des statues païennes. » En pendant à la Religion s'adosse au sarcophage le Génie funèbre, sous la figure d'un jeune homme ailé, dont le visage en pleurs et le corps affaissé expriment la douleur, et qui tient un flambeau renversé, emblème de la mort. Cette statue est regardée par beaucoup de connaisseurs comme la meilleure des trois. Selon Quatremère, « Canova a pu faire dans la suite, et a fait d'autres figures dans ce genre, peut-être d'une imitation plus ferme, peut-être d'une exécution plus consommée; mais il n'en a point fait dans une attitude plus heureuse, ni d'un sentiment plus noble à la fois et plus expressif. » Et dire que la pudibonderie des sacristains pontificaux a cru devoir affubler d'une chemise de fer-blanc ce beau Génie de la Douleur! De chaque côté du mausolée, l'artiste a placé sur des piédestaux deux lions couchés que l'on a longtemps regardés comme les plus beaux lions enfantés par la statuaire moderne. Barye n'avait pas encore sculpté les siens. Un de ces lions semble rugir et l'autre pleurer.

Ce magnifique mausolée, commandé à Canova par le sénateur Rezzonico, neveu de Clément XIII, fut terminé et placé dans l'église Saint-Pierre, au commencement de 1795.

CLÉMENT XIV (Jean-Vincent-Antoine GANGANELLI), né en 1705, à San-Arcangelo, près de Rimini, élu pape en 1769, mort en 1774. Il avait été franciscain et professa la philosophie à Bologne, à Milan, à Ferrare, à Venise et à Florence. A deux reprises (1753 et 1759), il avait refusé la dignité de général de son ordre. Elevé au souverain pontificat dans les circonstances les plus difficiles, Clément XIV se conduisit avec une modération prudente et habile qui lui valut d'abord la restitution du comtat Venaissin. Mais l'affaire la plus considérable de son pontificat fut celle des jésuites, dont Clément XIII avait voulu sauver l'existence comme société, et contre la ligue de tous les princes bourboniens et de l'Europe presque entière. Leur suppression était réclamée instamment par l'Espagne, le Portugal, la France, Naples, et même l'Autriche. Cette unanimité entraîna le pontife. Mais il ne voulut procéder dans une aussi grave affaire qu'avec une sage lenteur, autant pour s'éclairer lui-même que pour ne point paraître céder à la pression de la puissance temporelle. Il lut avec attention tout ce qui avait été écrit pour et contre la société, jusqu'à la correspondance de Philippe II et de Sixte-Quint, nomma une commission de cardinaux pour examiner toutes les pièces de ce grand procès, et enfin, après diverses mesures préliminaires, prononça la suppression de l'ordre par le bref *Dominus ac Redemptor*, en date du 21 juillet 1773. Cet acte lui attira un nombre immense d'ennemis, qui calomnièrent sa vie et ses actions dans d'odieux pamphlets et qui ne craignirent point de faire intervenir de prétendues prophéties pour lui prédire sa fin. Lui-même n'était pas sans quelque appréhension, s'il faut en croire Caraccioli, Alletz et d'autres écrivains. Il aurait même dit, en signant l'arrêt d'abolition : « Cette suppression me donnera la mort. » Sa santé s'altéra peu de temps après, et, à la suite de cruelles souffrances, il s'éteignit un peu plus d'un an après avoir signé le bref. Les soupçons d'empoisonnement se répandirent alors dans toute l'Europe et se sont perpétués jusqu'à nos jours, malgré la déclaration des médecins qui ouvrirent le corps. C'est une question qui, en présence des témoignages contradictoires et des assertions opposées, est restée insoluble pour l'histoire. Clément XIV était instruit, éclairé, infatigable au travail, charitable, désintéressé et de mœurs simples et pures. *Clément XIV et les jésuites*, par M. Crétineau-Joly (Paris, 1847), est un ouvrage plein de partialité, où sont reproduites les assertions calomnieuses des pamphlets du temps, et notamment celles du jésuite Bolgeni. Mais on sait à quoi s'en tenir sur l'autorité de M. Crétineau-Joly en matière de critique, politique ou religieuse : quand il entreprend une apologie ou qu'il se livre à un éreintement, son siége est fait d'avance; ce n'est plus de l'histoire, c'est de la passion. *L'Histoire du pontificat de Clément XIV* (Paris, 1853), par le P. Theiner, oratorien, préfet coadjuteur des archives du Vatican, offre toutes les garanties d'impartialité et d'informations précises. L'auteur ne croit pas à l'empoisonnement.

Clément XIV et Carlo Bertinazzi, *Correspondance inédite* publiée par Henri de Latouche (Paris, 1827). Cette correspondance, fruit d'une prétendue liaison de jeunesse entre un pape et un comédien, tous deux enfants illustres de l'Italie, n'est que le roman d'un écrivain ingénieux, roman qui obtint un immense succès dans les dernières années de la Restauration. L'arlequin de la comédie italienne et le pontife ont-ils réellement eu l'un pour l'autre une affection qui se serait traduite par des faits? Aller jusqu'à dire que, lors de l'affaire à propos du comtat d'Avignon, Carlin fut le plénipotentiaire officieux de ces négociations, c'est s'avancer beaucoup sans doute; mais qu'y a-t-il d'impossible à ce que Bertinazzi ait été au séminaire de Rimini le camarade de Ganganelli, à qui il aurait sauvé la vie, un jour que le futur successeur de saint Pierre était tombé à la mer? L'autorité du comédien Fleury ne paraîtrait pas d'un poids suffisant à ceux qui affirment que jamais l'arlequin n'eut aucun rapport avec le pontife, sans quoi nous les renverrions à ses *Mémoires*, où il est longuement parlé de l'intimité des deux écoliers et de leurs relations lorsqu'ils furent devenus hommes. (V. BERTINAZZI.) D'ailleurs, il est parfaitement reconnu que l'intéressante correspondance publiée par de Latouche, si touchante et si curieuse à la fois, est apocryphe. Pourtant, comme tout dans les sentiments et dans le langage est naturel et vrai! si vrai que l'auteur, qui avait donné ces lettres comme traduites d'un vieux manuscrit, fut d'abord pris au mot. Peu après la publication de son ouvrage, il s'avisa de traduire réellement cette fois une des lettres de Carlin et de donner cette version à une revue du temps. Aussitôt les critiques de pleuvoir dans les journaux. On déclara, lisons-nous dans une brochure anonyme, *que la traduction française, quoique faite en conscience, était loin de la grâce et de la naïveté du texte*. Cela réjouit beaucoup de Latouche, qui racontait avec finesse et gaieté ces sortes de mystifications auxquelles il se livrait avec un penchant visible et dont il a parfois abusé, hâtons-nous de le reconnaître. *Clément XIV et Carlo Bertinazzi* a eu une nouvelle édition en 1840. Aujourd'hui, ce livre est tombé dans une sorte d'oubli qui nous paraît immérité. Chateaubriand avait dit de lui *qu'il suffirait seul pour assurer à son auteur une haute et durable renommée;* mais ces sortes de prédictions, autant en emporte le vent!

Clément XIV (MAUSOLÉE DE), par Canova, dans l'église des Saints-Apôtres, à Rome. Ce tombeau, qui commença la haute réputation de Canova, a la forme d'un sarcophage antique que domine la statue colossale de Clément XIV, en habits pontificaux, assise sur un siége d'une noble composition, et qu'accompagnent deux statues de même proportion, l'une debout, qui est la *Modération*, pleurant et appuyée sur le couvercle du sarcophage; l'autre, qui est la *Douceur*, assise en pendant sur le soubassement. La statue du pape, dont Canova exposa d'abord un modèle en terre cuite, fut généralement admirée pour la largeur du style et de l'exécution; mais elle fut l'objet d'une critique assez vive de la part de Pompeo Battoni, qui passait alors pour le plus grand peintre de l'Italie. Loin de se laisser décourager par cette critique, Canova n'en travailla qu'avec plus de zèle aux deux colosses allégoriques qui devaient compléter sa composition. Quatremère de Quincy, dans le beau livre qu'il a consacré à l'illustre statuaire, son ami, raconte qu'il fut invité par Canova à voir les modèles en terre de ces deux colosses : « La liberté d'opinion qu'il m'avait autorisé à prendre sur ses ouvrages me décida à lui dire avec franchise ce que je pensais sur chacune de ces deux figures. Celle de la *Douceur* me parut parfaitement pensée et d'une expression fort juste; l'ajustement analogue au caractère; le parti de draperies heureux, non toutefois sans quelque lourdeur, facile à corriger. Quant à la figure en pied de la *Modération*, appuyée et pleurant sur le sarcophage, je ne pouvais m'empêcher de trouver quelque chose de mal entendu dans son attitude et dans l'ensemble de sa composition, quelque mesquinerie d'ajustement, et une sorte de dissonance avec l'ampleur de tout le reste; l'exécution de ses draperies me paraissait aussi s'éloigner du style sévère de l'antiquité. J'allai jusqu'à lui dire que cette figure n'était pas digne de lui. Canova m'écouta et se borna à me dire quand je le quittai : *Grazie tante* (mille remercîments). Au bout de huit à dix jours à peu près, il m'invita à venir voir les corrections qu'il avait faites à sa statue : j'y allai. « Mais, lui dis-je en entrant, ce n'est plus la même figure! — Vous parti, me dit-il, j'ai jeté à bas celle que vous aviez vue, et j'en ai fait une autre. » Je restai confondu en voyant une semblable facilité. La statue, de dix à douze pieds de haut, était réellement terminée, et elle me parut avoir singulièrement gagné. Canova en convenait aussi; se confondant en remercîments sur ma franchise, il me déclara que je lui avais rendu le plus grand service. Depuis ce temps, nous fûmes amis pour la vie. » Ce fut le célèbre graveur Volpata qui fit confier à Canova l'exécution de ce mausolée, dont un certain Carlo Giorgi avait conçu le projet, par reconnaissance des bienfaits dont l'avait comblé Clément XIV.

CLÉMENT D'ALEXANDRIE (Titus Flavius Clemens), philosophe et docteur chrétien, né vers 160 à Athènes, suivant quelques auteurs, ou plus vraisemblablement à Alexandrie, en Egypte, mort vers 217. Issu d'une famille païenne, il eut cependant des précepteurs chrétiens. On assure que l'un d'entre eux était juif. Dès son jeune âge, il se sentit attiré vers la philosophie. Il ne paraît pas néanmoins qu'il ait donné cours de bonne heure à son goût, car il ne vint que tard à Alexandrie, où l'école néoplatonicienne jetait alors un si grand éclat, et se mit à voyager en divers pays de l'Orient. L'Orient était dangereux à fréquenter pour lui. Il était, à cette époque, un foyer de mysticisme exalté. D'autre part, doué d'une imagination assez vive, les disputes qui avaient cours dans les écoles ne tardèrent pas à l'ennuyer. Il voyait que les lettres, les sciences et les cultes étaient en décadence autour de lui, et l'éloquence tarie. Il était d'ailleurs difficile d'échapper aux idées chrétiennes qui fermentaient partout. Clément aperçut de ce côté une éloquence nouvelle, des croyances jeunes. Dans le sein du christianisme, les hommes et les choses n'avaient point le caractère banal qui était devenu le cachet propre de la vieille civilisation polythéiste. D'un côté, on ne vivait que de luxe, de bien-être, d'honneurs fictifs, de vanités serviles; de l'autre, on méprisait volontiers les grandeurs humaines, le pouvoir, la fortune, les vêtements d'apparat, la mollesse. Au contraire, on chérissait la pauvreté sous toutes les formes, on ne reculait pas devant les supplices. La force et la jeunesse étaient évidemment dans cette direction. Clément était loin d'être fanatique; il n'eut même jamais de croyances fixes; mais sa curiosité était excitée et ses instincts le portaient vers le christianisme. Sans qu'on sache précisément dans quelles circonstances le fait eut lieu, Clément devint prêtre à Alexandrie en 190. Il fut choisi par l'évêque comme assistant de son précepteur Pantène, qui avait contribué à l'attirer à la foi nouvelle. Pantène était catéchiste, c'est-à-dire professait publiquement le christianisme. Clément le suppléait dans son école, et garda ces fonctions jusqu'en l'an 202, où, menacé par la persécution de Septime-Sévère, il s'enfuit en Cappadoce pour y échapper. Dans l'intervalle, son éloquence persuasive et entraînante l'avait rendu célèbre dans tout l'Orient. Sa méthode était de commencer par les doctrines de Platon pour arriver à celle de Jésus; il insistait par degré sur les points communs aux deux doctrines, montrait les lacunes de la philosophie grecque, et abordait enfin la théorie chrétienne, dont il expliquait la grandeur et la majesté, et dans laquelle il enfermait Platon. La physionomie éclectique de son enseignement ne repoussait personne : « Je n'ai épousé, disait-il, ni telle philosophie ni telle autre; je ne suis ni stoïcien, ni platonicien, ni épicurien, ni aristotélicien; mais ce que chaque secte a pensé de bon et de juste, enseigné qui puisse s'accorder avec les connaissances divines et religieuses, voilà ce que j'appelle philosophie. » Le platonisme et le stoïcisme lui inspiraient néanmoins un attrait particulier. Si l'on excepte Origène, son disciple, d'ailleurs renié plus tard par l'orthodoxie catholique comme entaché d'opinions non conformes à celles de l'Eglise sur un grand nombre de points de doctrine spéculative, il n'y a pas de Père de l'Eglise qui ait éprouvé autant de sympathie pour la métaphysique et les hommes qui l'ont cultivée. Ses leçons étaient un cours de philosophie platonicienne. Il se proposait surtout de faire ressortir les liens du christianisme avec la morale des écoles philosophiques de la Grèce. Il aimait à démontrer que la loi naturelle, l'amour de la vertu, l'existence d'un Etre suprême n'étaient pas exclusivement des données chrétiennes, non plus que l'immortalité de l'âme. Pour lui, l'Evangile était le couronnement de la philosophie et non une doctrine à part n'ayant aucun lien avec les idées en circulation. Il fit plus pour l'Eglise que vingt mille moines n'auraient fait. Il la réconcilia avec l'intelligence, fit voir qu'elle n'était pas hostile aux lumières du siècle. Afin d'attirer ses adversaires à elle, il usa d'une condescendance dont le christianisme profita, mais ne lui sut pas gré. Sa retraite en Cappadoce accuse dans sa conduite l'esprit de tolérance qu'il apportait dans son enseignement. Il ne se heurtait pas inutilement contre les obstacles, ce qui n'était pas un argument contre son zèle. A peine, en effet, la persécution s'était-elle ralentie qu'il vint prêcher à Jérusalem et à Antioche. Jérusalem n'était pas un milieu convenable, et il n'y obtint guère de succès. Antioche était un centre beaucoup plus favorable. Cette capitale de la Syrie était pleine de sophistes. C'était une des citadelles de la dialectique. Sa parole et ses intentions conciliatrices lui attirèrent une faveur exceptionnelle. Du reste, on n'a que peu de détails sur cette période de la vie de Clément d'Alexandrie. On sait seulement qu'il revint mourir à Alexandrie, où il avait obtenu ses premiers succès, probablement en 217.

Clément d'Alexandrie avait écrit en grec un assez grand nombre d'ouvrages remarquables par l'élégance et la pureté du style, l'élévation des pensées et la force de l'argumentation. Tous ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Le premier en date, intitulé : *Hypotyposes* ou *Instructions*, était un essai de fusion entre le christianisme et les idées platoniciennes. Il fut composé à une époque où il n'était pas encore chrétien. Peut-être doit-on à cette circonstance la disparition du livre dont on ne possède que des fragments insignifiants. Le second, *Exhortation aux gentils*, est une réfutation du paganisme par la comparaison de ses données philosophiques avec celles de l'Evangile. Clément d'Alexandrie y qualifie les dieux du polythéisme de « dieux abominables qu'on eût punis ici-bas comme des scélérats et qui n'offraient pour tableau du bonheur suprême que des forfaits à commettre et des passions à contenter. » L'ouvrage est plein d'anecdotes peu connues. Le mérite du style est un des titres de l'auteur à la gloire qu'il a obtenue. Le troisième, intitulé : *Stromates*, mot qui signifie *tapisseries*, est un volume de mélanges en huit livres. Il est particulièrement connu comme le chef-d'œuvre de Clément d'Alexandrie : c'est une suite de maximes tirées des Ecritures et de sentences empruntées aux philosophes de l'antiquité, sans acception de secte ni de temps. On n'y distingue aucune méthode. C'était probablement un journal écrit au hasard et destiné à aider la mémoire de l'auteur. Il y est surtout question de morale et de théologie. On remarque dans le sixième livre un portrait du chrétien parfait ou gnostique, mot qui, dans la langue grecque, signifiait un savant et un illuminé. Dans le livre suivant, Clément sépare les vrais gnostiques des hérétiques connus sous le même nom, précaution oratoire destinée à dissimuler qu'au fond lui-même était un gnostique, quoiqu'il ne partageât point les doctrines sociales de la secte, par exemple, sur la communauté des biens et des femmes et l'égalité absolue de tous les hommes, théories funestes qui faillirent un moment compromettre le christianisme tout entier. Les *Stromates* sont un livre extrêmement précieux pour le grand nombre d'indications qu'il contient. On y trouve notamment un morceau curieux (Ve livre) sur l'interprétation des hiéroglyphes. Clément d'Alexandrie a laissé, en outre, quelques traités de moindre importance. L'un : *Quel riche sera sauvé?* est dirigé contre la civilisation romaine; il est inspiré de ces paroles de Jésus-Christ : « Allez, vendez vos biens et en distribuez le prix aux pauvres, et vous acquerrez un trésor dans le ciel. » Il explique qu'il ne faut pas prendre ces paroles à la lettre. Suivant lui, il n'est pas nécessaire de renoncer aux biens de la terre; il suffit d'en faire un bon usage. Dieu n'exige pas de sacrifices au-dessus des forces de l'homme. Il importe d'aimer son prochain; mais il y a des limites à cela. Malgré tout, vendre son bien est une bonne action; se consacrer exclusivement au service de Dieu signifie un renoncement absolu à tout ce que le monde estime. Clément conseille de renoncer à la propriété personnelle; seulement il n'en fait pas une obligation. Le deuxième de ses traités de morale, le *Pédagogue*, est divisé en trois livres. Dans le premier, il établit que Jésus-Christ est le modèle que les chrétiens doivent avoir en vue; que l'homme a besoin d'instruction pour connaître la vertu, et de la vertu pour être heureux. Dans le deuxième, il fait l'éloge de la tempérance. Elle est hygiénique et morale. A cette époque comme aujourd'hui, les dangers du bien-être exagéré étaient visibles au point de vue de la santé publique, et l'avilissement des caractères, résultat de besoins factices cherchant à se satisfaire au détriment de la dignité personnelle, inspirait aux moralistes une indignation dont tous les documents historiques font foi. A le bien prendre, l'ensemble du christianisme est moins une doctrine intellectuelle qu'une réaction contre l'intempérance préconisée par la civilisation païenne et ses suppôts. Clément d'Alexandrie est l'interprète à cet égard de l'esprit chrétien. La nourriture la plus simple, dit-il, est la plus saine. Il est vrai qu'il parle pour l'Orient, où l'intempérance offre des dangers spéciaux. Son régime alimentaire ne conviendrait guère à l'Occident, où un climat plus rigoureux exige une nourriture plus substantielle qu'en Egypte et en Syrie. Il recommande, en effet, de ne faire qu'un repas par jour, deux au plus. Si l'ordinaire des chrétiens était tel qu'il le décrit, il ne conviendrait pas aux estomacs d'aujourd'hui. A déjeuner, dit-il, un morceau de pain sec et un verre d'eau suffisent. Il recommande un *souper frugal*. On ne sait pas communément ce que les Pères et les ascètes entendent par un repas frugal. C'est un repas dans lequel il n'entre que des fruits et de l'huile. Les chartreux pratiquent ce système. Au moyen âge, les fidèles y étaient astreints une partie de l'année, notamment en carême. Clément d'Alexandrie ne proscrit pas l'usage du vin; mais il veut qu'on n'en boive qu'à l'âge de trente ans au moins. Le côté le plus intéressant du *Pédagogue* consiste dans la guerre déclarée par l'auteur aux abus de la table, aux vêtements somptueux et à la richesse mobilière de l'antiquité.

L'art et l'érudition ont autant à apprendre que la morale dans la description qu'il fait des pratiques du temps à ce sujet. Du reste, sa sollicitude s'étend jusqu'au sommeil. Il importe de ne pas dormir trop. Il conseille six heures, et n'entend pas qu'on dorme le jour, sous quelque prétexte que ce soit. Là réside le christianisme; ce sont moins des croyances et des idées qu'il tend à établir que des habitudes et un règlement de vie. Le troisième livre du *Pédagogue* est consacré à l'examen des mœurs féminines. La première vertu des femmes est la modestie. Il cite, à l'appui des *préceptes qu'il donne*, la vie et les *mœurs* des femmes de la primitive Eglise.

Clément d'Alexandrie est un des Pères les plus négligés par la science moderne. Il tient *néanmoins* une grande place parmi les moralistes de la décadence. Il a d'ailleurs, de plus que la plupart des Pères de l'Eglise, un style pur et d'une vivacité d'allure peu commune. Indépendamment de son mérite d'écrivain, saint Jérôme accorde à Clément d'Alexandrie l'honneur d'avoir été le plus savant des écrivains ecclésiastiques. Théodoret lui reconnaît des lumières qui n'étaient pas communes chez les Pères. Il avait étudié, en effet, plus qu'aucun d'eux, les systèmes des philosophes et les traditions religieuses de l'antiquité; mais on a reproché à saint Clément de côtoyer parfois *involontairement* l'hérésie, *à force* de vouloir concilier la foi et la philosophie; d'expliquer trop souvent, à l'exemple de Philon, l'Ecriture dans le sens allégorique; enfin d'avoir commis quelques erreurs contre la pureté de la doctrine et la vérité de l'histoire sacrée. Plusieurs églises de France célèbrent sa fête le 4 décembre; mais son nom n'est pas au martyrologe. Cette omission a plusieurs fois été l'objet de discussions que Benoît XIV a tranchées, en 1749, dans une étude approfondie, où il établit qu'il n'a pas le droit d'y être, attendu que Clément d'Alexandrie a professé *un grand nombre d'opinions condamnées par* les conciles. L'édition *princeps* de ses *Œuvres* a été donnée par P. Victorius, à Florence (1550, in-fol.), en grec et en latin. Daniel Hénisius en a publié une autre à Leyde (1616, in-fol.), grec-latin, réimprimée à Paris en 1629. La meilleure est celle de l'évêque anglican J. Potter (Londres, 1715, 2 vol. in-fol.). Nicolas Fontaine (Paris, 1696) et M. de Genoude (Paris, 1838, dans la *Collection des Pères*) ont traduit en français quelques-uns de ses écrits.

CLÉMENT, savant du IXe siècle, né en Irlande, comme l'indique son surnom de **Scott** ou d'**Hibernien.** Il se rendit en France à l'appel de Charlemagne, et occupa, d'après le chroniqueur de Saint-Gall, les fonctions de principal modérateur à l'école du palais. Lorsqu'Alcuin se fut retiré à Saint-Martin de Tours, Clément fut appelé par l'empereur à lui succéder. Contrairement à Alcuin, qui professait le péripatétisme, Clément penchait vers le platonisme alexandrin. Le premier ne vit pas sans peine, comme l'attestent ses lettres, le changement apporté à son enseignement, et Clément eut à subir de vives attaques, notamment de la part de Théodulfe, évêque d'Orléans.

CLÉMENT (Jacques), connu sous le nom de **Clemens non papa**, un des compositeurs les plus fameux du XVIe siècle, et le premier maître de chapelle de l'empereur Charles-Quint. C'est tout ce qu'on sait de sa vie, car ses contemporains se taisent même sur les dates de sa naissance et de sa mort. Ses œuvres le placent au premier rang des musiciens de la période intermédiaire entre Josquin Desprès et Palestrina. Le style de Clément est correct et pur; *toutes les parties marchent* bien d'ensemble. Clément excellait dans la musique profane aussi bien que dans la musique sacrée. Son œuvre, extrêmement considérable, comprend principalement des messes, des motets et des chansons.

CLÉMENT (Jean), médecin anglais, mort à Malines en 1572. Il fut d'abord professeur de *rhétorique et de grec à Oxford, puis se livra* à l'étude de la médecine, qu'il exerça à Londres. Il était ami de Thomas Morus et fut très-attaché au catholicisme. Pour ce motif, il quitta l'Angleterre sous le règne d'Edouard VI. Il y revint à l'avénement de Marie, mais se vit forcé de s'expatrier de nouveau à la mort de cette princesse, et termina ses jours dans l'exil. Il a publié un recueil d'*Epigrammes* latines, etc.

CLÉMENT (Jacques), régicide, moine dominicain, né à Serbonne, près de Sens, en 1567. C'était un homme à la fois mélancolique et sombre, exalté, fanatique, visionnaire, mystique et sensuel. Il était au couvent des jacobins de Paris, lorsqu'il conçut ou qu'on lui suggéra le dessein d'assassiner Henri III, qui se préparait à assiéger Paris livré aux fureurs de la Ligue. Le prieur de son couvent, Bourgoin, qui peut-être avait nourri en lui la pensée du crime, le présenta à Mayenne et aux chefs des ligueurs. Le misérable fanatique fut encouragé, surexcité, glorifié à l'avance, et l'on prétend même que la duchesse de Montpensier se prostitua à lui pour l'affermir dans sa résolution. Muni d'une lettre qu'on avait surprise à Achille de Harlay, il se présenta au camp de Saint-Cloud le 31 juillet 1589, et parvint à se faire introduire le lendemain matin auprès du roi, qui était dans le même moment *sur le siége de sa garde-robe. Il lui présenta* sa lettre, et, pendant qu'il la lisait, tira un couteau caché dans sa manche et lui en porta un coup dans le bas-ventre. Henri arracha le couteau resté dans la plaie et en frappa l'assassin au visage, en s'écriant: « Ah! le méchant moine! il m'a tué, qu'on le tue! » Les gardes se précipitèrent sur Jacques Clément et le tuèrent sur la place. Son corps fut traîné sur la claie, écartelé, puis brûlé. Les ligueurs en firent un martyr, placèrent son image sur l'autel, demandèrent sa canonisation à Rome, et le glorifièrent dans des libelles qui sont restés comme de curieux monuments des *passions du temps.* On lisait au bas de son portrait les vers suivants:

Un jeune jacobin, nommé Jacques Clément,
Dans le bourg de Saint-Cloud une lettre présente
A Henri de Valois, et *vertueusement*
Un couteau fort pointu dans l'estomac lui plante.

Parmi les apologistes de Jacques Clément, nous citerons le prieur des jacobins Bourgoin, qui l'appela, dans ses sermons, enfant bienheureux et martyr et le compara à Judith; le jésuite Commelet qui, en 1593, le mit au nombre des anges; le P. Guignard, qui le rangea au nombre des martyrs, et le jésuite Mariana, qui consacra son fameux traité *De rege et regis institutione* (1599) à justifier et à glorifier le régicide.

CLÉMENT (Pierre), écrivain ecclésiastique français, né à Langres vers 1590, mort en 1663. Il devint prieur du monastère de Saint-Geosmes et fut un prédicateur distingué. Son principal ouvrage a pour titre: *Curiosités sacrées* ou *Examen de différents passages de l'Ecriture sainte* (Langres, 1651, in-8o).

CLÉMENT (Claude), jésuite français, né à Ornans (Franche-Comté) vers 1594, mort à Madrid en 1642. Il professa avec distinction les belles-lettres dans cette dernière ville, et s'occupa beaucoup d'archéologie. On a de lui un ouvrage bibliographique, intitulé: *Musei, sive bibliothecæ tam privatæ quam publicæ exstructio, etc.* (Lyon, 1635, in-4o); une réfutation de Machiavel: *Machiavelismus jugulatus* (1637); des *Tables chronologiques de l'histoire d'Espagne* (Madrid, 1643, in-fol.), etc.

CLÉMENT, nom que l'on croit être un pseudonyme, et sous lequel il a été publié un *Voyage de Brême en vers burlesques* (Leyde, 1676). Cette production fort médiocre est néanmoins recherchée des bibliomanes à cause de sa rareté.

CLÉMENT (David), ministre protestant français, né au Val-Cluson en 1645, mort en 1725. Il exerça le ministère évangélique pendant quelques années. Chassé par la révocation de l'édit de Nantes, il se retira dans la Hesse, et fut nommé pasteur de la colonie française de Hof-Geismar, place qu'il conserva jusqu'à sa mort. — Il eut un fils, nommé aussi DAVID et pasteur comme lui, qui se fit un nom célèbre parmi les bibliographes, et qui mourut en 1760, après avoir desservi successivement les Eglises de Brunswick et de Hanovre. Le seul ouvrage qu'il ait laissé est la *Bibliothèque curieuse, historique et critique*, ou *Catalogue raisonné des livres difficiles à trouver* (Gœttingue, Hanovre et Leipzig, 1750-1760, 9 vol. in-4o). C'est un recueil de dissertations savantes sur les ouvrages cités par l'auteur, d'indications curieuses et de citations, qui malheureusement s'arrête au mot HESSUS. D'après M. Haag, « on lui a reproché d'avoir donné place dans sa *Bibliothèque* à des livres de peu de valeur, et d'avoir accordé trop d'éloges à des écrits médiocres. » En outre, Clément a édité: *Specimen bibliothecæ hispano-manjansianæ, sive idea catalogi critici operum scriptorum hispanorum quæ habet in sua bibliotheca G. Majansius* (Hanovre, 1753, in-4o). C'est un catalogue de quatre-vingt-dix auteurs espagnols.

CLÉMENT (Julien), chirurgien français, né à Arles en 1650, mort à Paris en 1729. Elève de Jacques Le Fèvre, il s'adonna comme lui à la pratique des accouchements, et acquit bientôt une grande réputation. Louis XIV le choisit pour accoucher Mlle de La Vallière et Mme de Montespan, et l'anoblit en 1711, mais à la condition qu'il n'abandonnerait pas la pratique de son art. Clément n'a laissé aucun ouvrage, mais il a contribué aux progrès de *l'obstétrique et a formé le célèbre Puzos.*

CLÉMENT (Nicolas), littérateur et bibliographe français, né à Toul en 1656, mort en 1712. Il fut conservateur des estampes et planches *gravées* de la Bibliothèque du *roi*, et devint sous-bibliothécaire en 1692. C'est à lui qu'on doit les nombreux catalogues qui ont servi de base au récolement fait en 1720. Il avait collectionné 18,000 portraits qu'il légua à la bibliothèque. Il publia, sous le pseudonyme d'Antimon, une *Défense de l'antiquité de la ville et siége épiscopal de Toul* (Paris, 1702).

CLÉMENT (Denis-Xavier), théologien, prédicateur du roi de Pologne, confesseur de Mesdames, aumônier du roi, né à Dijon en 1706, mort en 1771. On a de lui de nombreux ouvrages de piété, des sermons, des panégyriques à peu près oubliés aujourd'hui, à l'exception de la *Journée du chrétien sanctifiée par la prière et la méditation* (1768), réimprimée un grand nombre de fois.

CLÉMENT (Pierre), littérateur, né à Genève en 1707, mort à Charenton en 1767. Il fut d'abord ministre et prédicateur dans sa ville natale, puis précepteur des enfants de lord Waldegrave, et enfin se fixa à Paris, où il s'occupa exclusivement de littérature. Il mourut fou dans la maison de Charenton. De 1749 à 1754, il avait publié les *Nouvelles littéraires de France*, espèce de bulletin littéraire écrit avec une singulière indépendance d'esprit, et où les jugements sont concis, impartiaux, précis et lumineux. Il voulut aussi mettre sur la scène française la *Mérope* du marquis de Maffei, et présenta sa tragédie en même temps que Voltaire donnait la sienne. Cette dernière fut à bon droit préférée. On a encore de lui des pièces de théâtre; les *Sottises du temps*, ou *Mémoires pour servir à l'histoire générale et particulière du genre humain* (1754, 2 vol.); *Lettres critiques sur divers sujets de littérature* (1761, 2 vol.); un recueil, publié de son vivant sous le titre de *Pièces posthumes de l'auteur des Cinq années littéraires* (1766, in-8o), etc.

CLÉMENT (dom François), savant historien, bénédictin de Saint-Maur, né à Bèze, près de Dijon, en 1714, mort en 1793. Chargé par sa congrégation de continuer l'*Histoire littéraire de la France*, il acheva le onzième volume, rédigea entièrement le douzième et prépara les matériaux du treizième. Il fit ensuite paraître les douzième et treizième volumes du *Recueil des historiens de France*. Enfin, il publia une édition nouvelle de l'*Art de vérifier les dates* (1770), où le travail de dom Clémencet *était entièrement revisé et refondu*, et travailla encore pendant treize années à en préparer une troisième (1783-1784, les tables n'ont été publiées qu'en 1792). Ainsi amélioré, cet ouvrage est, comme on sait, un des plus beaux monuments d'érudition du XVIIIe siècle. Fortia d'Urban l'a continué jusqu'en 1827. Dom Clément fut nommé membre associé de l'Académie des inscriptions en 1785. Déjà le roi l'avait nommé membre de la commission chargée de préparer et de publier la collection des diplômes, des chartes et des actes relatifs à notre histoire. Il a laissé en manuscrit un *Art de vérifier les dates avant Jésus-Christ*, publié en 1820, et qui est bien inférieur au précédent.

CLÉMENT (Augustin-Jean-Charles), prélat français, né à Creteil, près de Paris, en 1717, mort en 1804, frère de Clément de Boissy. Fort attaché aux opinions jansénistes, il refusa de signer le formulaire, et fut obligé, pour recevoir la prêtrise, de se rendre auprès de l'évêque d'Auxerre, Caylus, dont il gagna la faveur, et qui le nomma trésorier de l'église de cette ville. Il fut député du clergé de son diocèse à l'assemblée provinciale de Sens, fit de longs voyages en Hollande, en Italie, en Espagne, prit part aux synodes tenus par les ecclésiastiques partisans de la constitution civile du clergé, fut nommé évêque de Versailles (1797), et se démit de ces fonctions à l'époque du concordat. Il a publié divers écrits, entre autres: *Formes canoniques du gouvernement ecclésiastique, etc.* (1790), et *Journal, correspondance et voyages en Italie et en Espagne* (1802, 3 vol. in-8o).

CLÉMENT (Charles-François), compositeur français, né en Provence vers 1720. Il se rendit à Paris, où il devint professeur de clavecin, et fit jouer deux opéras en deux actes: la *Pipée* (1756); la *Bohémienne* (1756). Il a de plus publié un *Essai sur la basse fondamentale* (1762); des cantatilles, etc.

CLÉMENT (Jean-Marie-Bernard), critique français, surnommé par Voltaire l'*Inclément*, né à Dijon en 1742, mort en 1812. Il fit de bonnes études dans le collége de sa ville natale, et y devint professeur de belles-lettres; mais son humeur querelleuse lui ayant suscité des ennemis, il donna sa démission en termes offensants pour les administrateurs, et dut se hâter de fuir pour éviter des poursuites judiciaires. Arrivé à Paris avec des lettres de recommandation de Voltaire, à qui il avait adressé quelques essais poétiques, il fut bien accueilli par La Harpe, et obtint de faire jouer une tragédie, *Médée*, qui tomba à la première représentation. Il s'en prit de cette chute accablante à ses propres protecteurs, et passa dans le *camp ennemi. En 1770 parurent* ses *Observations critiques sur les* Géorgiques *de Delille, les* Saisons *de Saint-Lambert, le poëme de la* Peinture *de Lemierre*, etc. On n'avait rien vu encore d'aussi violent: c'était plutôt un pamphlet qu'une critique. Saint-Lambert, le plus maltraité, eut le mauvais goût de solliciter une lettre de cachet contre Clément, qui passa trois jours au For-l'Evêque, et conquit, par cette aventure, une notoriété qu'il n'eût peut-être jamais eue. Il ouvrit le feu contre Voltaire en 1773; il se mit, pour ainsi dire, à dépecer toutes ses œuvres, insistant surtout sur les détails, où il pouvait être le plus vulnérable, et finissant par mettre la *Henriade* bien au-dessous des poëmes de Sarrazin et du Père Lemoine. Cette première attaque a pour titre: *Lettres à M. de Voltaire* ou *Entretiens sur plusieurs ouvrages de ce poëte* (in-8o). Il fit paraître une suite, intitulée: *De la tragédie* (1784). Il essaya mieux: on annonça un jour à Voltaire que Clément refaisait sa *Henriade:* « Ah! dit Voltaire, Clément refait ma *Henriade;* il fait bien, ma foi! rien n'est plus facile! » L'impitoyable aristarque ne se bornait pas à ces satires spéciales. Clément entreprit avec Fontanes, en 1796, le *Journal littéraire,* supprimé par le Directoire comme royaliste, puis, avec Geoffroy, le *Journal français*, qui mourut de sa belle mort. Dans cette seconde période, il prit à partie Lebrun, qui se vengea par des épigrammes. Le style de Clément est âpre comme sa bile; sa critique, manquant de souffle pour s'élever à l'ensemble d'une composition, s'accroche à de minutieux détails. En haine des écrivains de son siècle, parmi lesquels il n'a pu prendre place, il les sacrifie à ceux de l'antiquité et du XVIIe siècle. A ceux de ses ouvrages déjà cités nous ajouterons: *Satire sur la philosophie* (1778, in-8o); *Essai sur la manière de traduire les poëmes en vers* (1784, in 8o); *Essai de critique sur la littérature ancienne et moderne* (1785, 2 vol. in-12); *Petit dictionnaire de la cour et de la ville* (1788, in-18); la *Jérusalem délivrée* (1800, in-8o), poëme imité plutôt que traduit du Tasse; *Tableau annuel de la littérature française* (1801, 5 part. in-8o).

Clément l'*Inclément*, comme l'appelait Voltaire, avait un véritable talent pour la satire. L'extrait suivant, sur le luxe de l'époque, extrait que n'aurait pas désavoué Boileau, en donnera une preuve:

Mais qui pourra du luxe arrêter les torrents,
Parmi le sot bourgeois, toujours singe des grands?
Tant de folie un jour à peine sera crue:
Des plus humbles états l'épargne est disparue.
Le trafiquant obscur, le suppôt de Thémis,
L'artisan mercenaire et l'insolent commis;
Le rustre, qui laissa son champ héréditaire
Et le soc bienfaisant pour la banque usuraire;
L'intrigant médecin, des femmes si vanté,
Qui soigne leurs plaisirs bien mieux que leur santé;
Et l'élégant abbé, tout rayonnant de vices,
De boudoir en boudoir courant les bénéfices;
Et l'artiste, gagé par des sots opulents,
Dont le goût abruti fait croupir ses talents;
Tous, épris d'une vie et molle et fastueuse,
Suivent de nos marquis la trace ruineuse.
Dans le palais fameux d'un prince ou d'un héros,
L'infâme maltôtier établit ses tripots;
L'écusson du notaire a remplacé, sans honte,
L'écu d'un chevalier ou les armes d'un comte.
Tout brille, en leurs maisons, d'un éclat recherché;
Leur table somptueuse engloutit le marché.
Dans leurs salons dorés, le feu de cent bougies
Eclaire jusqu'au jour leurs stupides orgies,
Où *la belle souvent, dans une seule nuit,*
De dix ans de rapine a dévoré le fruit.
Leurs campagnes, jadis de moissons revêtues,
Se changent en jardins tout peuplés de statues;
Le pavillon chinois chasse le potager;
Ils livrent à la hache un fertile verger;
Mais ils font avec soin cultiver des épines,
Planter des arbres morts et bâtir des ruines.
Pour envahir un pré, trop uniforme à l'œil,
Des rochers à grands frais arrivent de Montreuil.
Le colombier fait place aux colonnes d'argile,
Qui ne soutiennent rien, mais qui sont d'un beau style.
Du moulin paternel le rustique ruisseau,
Sous des voûtes de marbre, habite un palais d'eau.
Où logeaient les troupeaux, la meute est établie,
Et la grange devient un temple pour Thalie.
Voyez-les, d'un théâtre ordonnant les apprêts,
Acteurs impertinents, provoquer les sifflets;
Aux regards du public, qui rit de leur licence,
De leur fille précoce étaler l'indécence;
Et chez eux, digne école où s'instruisent leurs fils,
Assembler le sérail des nymphes de Cypris.
Leurs femmes cependant, coquettes libérales,
De tant d'excès affreux complices et rivales,
En parure, en audace, en caprices galants,
Des femmes de la cour éclipsent les talents;
Et, loin de disputer aux nymphes mercenaires
De nos petits seigneurs les conquêtes vulgaires,
Aux yeux de leurs maris, honorés d'un tel lot,
Vont payer à l'envi les faveurs de Jeannot.
Bientôt de leur fortune, éteinte et consumée,
Le ridicule éclat se dissipe en fumée;
Et, citoyens du *Temple* interdit aux huissiers,
Ils vont glacer d'effroi leurs pâles créanciers.
Mais qu'un vent favorable ou qu'une étoile heureuse
Sauve de ces écueils leur barque ambitieuse,
Dans peu vous les verrez d'un char leste et brillant
Conduire dans Paris l'attelage insolent,
Menaçant à grands cris, dans leur course effrontée,
La foule qui murmure et *fuit épouvantée.*

CLÉMENT (Jean-Frédéric), graveur danois, né à Golnaut (Prusse) en 1749, mort en 1831. Venu fort jeune à Copenhague, il entra comme élève à l'Académie des beaux-arts, où il étudia d'abord la peinture; mais bientôt son goût le porta vers la gravure sur cuivre. Il fit plusieurs voyages à l'étranger pour se perfectionner *dans cet art*, et suivit à Paris les leçons du célèbre Wille. De retour en Danemark, il ne tarda pas à y être nommé membre de l'Académie des beaux-arts, puis professeur à la même Académie. L'œuvre de Clément est considérable; il ne compte pas moins de quatre cents planches, dont plusieurs ont été gravées d'après les tableaux du peintre danois Abildgaard, surnommé le *Raphaël du Nord*. Clément avait épousé en premières noces une demoiselle française, nommée Crévoisier, à laquelle il apprit son art et qui a laissé quelques ouvrages estimables.

CLÉMENT (Pierre-Louis), né à Castigny (Calvados) en 1766, mort en 1852. Il fut député pendant les Cent-Jours, puis maire de Saint-Lô. Il a rédigé l'*Annuaire du département de la Manche*, *en l'an* XII (1803-1804). Le chef-lieu de ce département lui doit le stylobate célèbre connu sous le nom de *marbre de Vieux*, puis sous celui de *marbre de Thorigny*, que l'on connaît aujourd'hui sous la dénomination de *marbre de Saint-Lô.*

CLÉMENT (François), violoniste et compositeur allemand, né à Vienne en 1784, mort en la même ville en 1842. Les dispositions qu'il

manifesta pour la musique dans son enfance promettaient un brillant avenir qui ne s'est pas réalisé. Après avoir reçu de son père les premières notions musicales, il prit des leçons de Kurweil, et fit de si rapides progrès qu'après un an d'études sous ce maître, il put se produire dans un concert au Théâtre-Impérial. Lorsqu'il eut atteint sa douzième année, son père lui fit parcourir l'Allemagne et l'Angleterre, où il fut vivement applaudi. De retour à Vienne, il continua ses études; mais son talent resta stationnaire. Admis en qualité de violon solo à l'orchestre de la cour, il fut aussi chargé de la direction des concerts. En 1802, il fut nommé chef d'orchestre au nouveau théâtre de Vienne, et exerça ces fonctions jusqu'en 1811, époque à laquelle il fit une excursion en Russie et en Allemagne. Rappelé à Vienne en 1818, il reprit son ancien poste, qu'il abandonna, en 1821, pour suivre Mme Catalani et diriger ses concerts. Il montra dans cette circonstance un rare talent de conducteur d'orchestre. Sa mémoire était si extraordinaire, que quelques répétitions lui suffisaient pour connaître une partition jusque dans les moindres détails de l'instrumentation. Comme virtuose, ses contemporains n'hésitent point à avancer qu'il eût été un second Paganini si sa paresse et son indifférence n'eussent paralysé ses dons naturels. Les dernières années de Clément, empoisonnées par le découragement, ne furent point heureuses. Il a composé et publié, entre autres productions, environ vingt-cinq concertinos pour le violon, un trio, un quatuor, douze études, trois ouvertures à grand orchestre, six concertos, quantité d'airs variés et un concerto pour le piano. On lui doit, en outre, la musique d'un opéra, le *Trompeur trompé*. Toutes ces compositions sont remarquables par la vivacité et l'abondance des idées musicales.

CLÉMENT (Auguste), magistrat et homme politique français né à Saint-Marcellin (Isère) en 1802, mort en 1862. Il suivit d'abord avec succès la carrière du barreau. Il était avocat à Grenoble sous la Restauration, et figurait parmi les membres les plus actifs de l'opposition radicale dans le département de l'Isère, où la réaction légitimiste et cléricale comptait un de ses foyers les plus ardents, et où les cours prévôtales avaient fonctionné avec une rigueur dont le souvenir n'est point encore effacé. Le gouvernement des Bourbons voulait punir les habitants du Dauphiné de l'enthousiasme avec lequel ils avaient reçu Napoléon, lors du retour de l'île d'Elbe. Le jeune Clément, qui avait été témoin des funestes excès du pouvoir absolu, s'était prononcé comme l'un des plus énergiques défenseurs des droits populaires. Après la révolution de Juillet, il fut nommé procureur du roi à Saint-Marcellin. Dans cette position, mal vu du pouvoir, qui ne pouvait lui pardonner son attitude inflexible et son peu de complaisance en matière électorale, il fut brutalement destitué, après douze ans d'exercice. La révolution de Février le trouva plus libéral que jamais, et il fut l'un de ceux qui administrèrent provisoirement le département de l'Isère, en attendant l'arrivée du commissaire investi des pouvoirs du nouveau gouvernement. Envoyé à l'Assemblée constituante, il alla s'asseoir à l'extrême gauche, et vota presque constamment avec la Montagne. Réélu à l'Assemblée législative, il fit une vive opposition au gouvernement, vota l'ordre du jour relatif à l'expédition de Rome, et signa la demande de mise en accusation déposée contre le président et ses ministres. Il ne s'associa point pourtant à la manifestation du 13 juin. Le 2 décembre mit un terme à la carrière politique de M. Clément, qui vint reprendre sa place au barreau de Grenoble.

CLÉMENT (Knut Jungbohn), historien et linguiste danois, né dans l'île d'Amram (Frise septentrionale) en 1803. Il est fils d'un capitaine de vaisseau. Il abandonna l'étude de la théologie pour se livrer à celle des langues, se fit recevoir docteur en philosophie à Kiel en 1835, et obtint bientôt après du gouvernement une subvention qui lui a permis de visiter la Grande-Bretagne, la France, les Pays-Bas et l'Allemagne. De retour à Kiel en 1841, il fit à l'université de cette ville des cours qui eurent beaucoup de succès. On a de lui plusieurs ouvrages qui dénotent un écrivain aussi savant que spirituel. Ses principaux sont : *De l'origine des Teutons* (1836); *Introduction à l'histoire du Danemark* (1839); le *Monde germanique du Nord* (1840); *Histoire de la vie et des souffrances des Frisons* (1845); *Voyages à travers la Frise, la Hollande et l'Allemagne* (1847); le *Français et sa langue* (1848); *Sur les meilleurs moyens d'améliorer l'état des duchés de Slesvig et de Holstein* (1848); l'*Etat réel de la langue et de la nationalité du sud-Jutland* (1848), etc.

CLÉMENT (Ambroise), économiste, né à Paris en 1805. Il commença à se faire connaître en publiant des articles dans le *Journal des économistes*, puis fit paraître des *Recherches sur l'indigence* (Paris, 1846, in-8°), ouvrage remarquable sur lequel M. Hipp. Passy fit à l'Académie des sciences morales un rapport des plus favorables. En 1848, M. Clément combattit les doctrines socialistes de Louis Blanc dans un écrit intitulé : *Des nouvelles idées de réforme industrielle, et en particulier du projet d'organisation du travail de M. Louis Blanc* (1848, in-32). Depuis cette époque, il a pris une part active à la rédaction du *Dictionnaire de l'économie politique*, dont il a eu quelque temps la direction. M. Clément appartient à l'école des économistes libéraux et libre-échangistes.

CLÉMENT (Jean-Pierre), économiste, né à Draguignan (Var) en 1809. Il vint à Paris en 1836, se livra à l'étude de l'économie sociale et devint un des rédacteurs du *Journal des économistes*. Il lui parut qu'un des devoirs de l'histoire était désormais d'apprécier les faits qui intéressent le bien-être des peuples à la lumière des principes sur lesquels repose la science fondée par Adam Smith et Turgot. Son premier ouvrage, l'*Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, précédée d'une notice sur Nicolas Fouquet, d'après des documents inédits et puisés aux sources* (1846, 1 vol. in-8°), fut couronné par l'Académie française. Deux ans plus tard, M. Pierre Clément fit paraître, sous ce titre : le *Gouvernement de Louis XIV* ou la *Cour, l'administration, les finances et le commerce de* 1683 *à* 1689 (1848 in-8°), un nouvel ouvrage, qui faisait suite au précédent, et qui obtint le second prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Attiré par la sympathique figure d'un célèbre financier et commerçant d'une époque antérieure, il donna au public : *Jacques Cœur et Charles VII* ou la *France au* XVIe *siècle, étude historique précédée d'une notice sur la valeur relative des anciennes monnaies françaises* (1853, 2 vol. in-8°). Cette fois encore, les recherches consciencieuses de M. Pierre Clément furent distinguées par l'Académie française, qui honora son livre d'un prix Montyon. Depuis cette époque, ce savant économiste a publié : l'*Histoire du système protecteur en France depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de* 1848 (1854, in-8°), où, s'appuyant tout à la fois sur les faits et sur les principes, il conclut en faveur des réformes modérées et fécondes réalisées depuis; *Portraits historiques*, contenant des études biographiques sur Suger, Sully, le président de Novion, le comte de Grignan, le garde des sceaux d'Argenson, Jean Law, Machault d'Arnouville, les frères Pâris, l'abbé Terray, le duc de Gaëte, le comte Mollien (1854, in-8°); trois drames historiques : *Enguerrand de Marigny*, *Semblançay*, le *Chevalier de Rohan* (1857, in-8°); *Etudes financières et d'économie sociale*, contenant : Montaigne, administrateur et citoyen; un intendant de province sous Louis XIV; l'abbé de Saint-Pierre; le marquis de Turbilly et la situation des campagnes en France vers le milieu du XVIIIe siècle; la France de 1787 à 1790, d'après le journal d'Arthur Young; les assignats et le cours forcé du papier-monnaie (1859, in-8°). Enfin, M. Pierre Clément a donné : en 1860, une édition nouvelle des *Réflexions sur la miséricorde de Dieu* et des *Lettres de la duchesse de La Vallière* (2 vol. in-8°). Cette édition, revue avec un soin particulier, est précédée d'une notice contenant des faits entièrement inédits sur la seule maîtresse de Louis XIV qui aima l'homme et non le roi; en 1866, une nouvelle édition revue et corrigée de *Jacques Cœur et Charles VII* (1 vol. in-8°); la *Police sous Louis XIV* (1 vol. in-8°); en 1867, l'*Italie en* 1671, *relation d'un voyage en Italie par le marquis de Seignelay*, précédée d'une notice historique et suivie de lettres inédites (1 vol. in-12); en 1868, *Madame de Montespan et Louis XIV*, étude historique suivie de lettres et de pièces inédites.

Chargé en 1859 de publier les lettres du grand ministre dont il avait écrit l'histoire, M. Clément a déjà fait paraître sept volumes de cette riche correspondance, qui éclairera d'un jour nouveau les travaux immenses de cette éclatante période du règne de Louis XIV, que Colbert a, pour ainsi dire, marquée à son nom. M. Pierre Clément a été appelé, en 1855, à faire partie de l'Académie des sciences morales et politiques. Il est, en outre, membre de la section d'histoire et de philologie du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, instituée près le ministère de l'instruction publique. Il a publié dans le *Moniteur*, dans le *Correspondant* et dans la *Revue des Deux-Mondes*, de nombreux articles d'économie sociale et des biographies d'administrateurs, de ministres des finances et de financiers célèbres.

CLÉMENT (Charles), écrivain et journaliste français, né à Rouen le 9 août 1821. Il fit la plus grande partie de ses études à Genève, et alla les compléter aux universités de Berlin et de Tubingue, où il fut reçu docteur en philosophie en mars 1846. Ses débuts comme écrivain eurent lieu dans le *Semeur*, petit journal où il publia quelques articles de littérature, principalement sur l'Allemagne. En 1850, il entra à la *Revue des Deux-Mondes*, où il débuta par un excellent travail sur Nicolas Poussin, étude que plusieurs biographes attribuent par erreur à M. Pierre Clément. Il continua par une série d'articles de critique artistique sur Decamps, Gleyre, Michel-Ange, Léonard de Vinci, Raphaël, etc. En 1863, la rédaction du *Journal des Débats* s'est attaché M. Charles Clément, qui lui fournit un contingent à peu près hebdomadaire et où il vient de faire le dernier Salon (1868), que tous les amateurs de saine et solide critique ont remarqué.

Outre tous ces articles de journaux, on doit à cet écrivain distingué : *Michel-Ange; Léonard de Vinci; Raphaël*, avec une *Étude sur l'art en Italie avant le* XVIe *siècle*, et des *Catalogues raisonnés, biographiques et bibliographiques* (Paris, 1861, 1 vol. gr. in-18; 2e édit., 1867); *Etudes sur les beaux-arts en France* (Paris, 1865, 1 vol. gr. in-18); *Catalogue des bijoux du musée Napoléon III* (musée Campana) (Paris, 1862, 1 vol. gr. in-18). Enfin, M. Charles Clément vient de faire paraître dans la *Gazette des beaux-arts* une série d'excellents articles sur Géricault, étude biographique et critique, avec les catalogues raisonnés.

M. Charles Clément a commencé tard à écrire; mais la bonne et saine littérature n'y a rien perdu; avec lui, on se rattrape sur la qualité. Il fait une honorable exception à cette multitude de jeunes écrivains qui ont mis au monde plusieurs douzaines de volumes avant d'avoir jeté leur gourme. Ses monographies de quelques-uns de nos grands peintres sont de véritables créations. On ne connaît guère Michel-Ange, Raphaël, Léonard de Vinci, Decamps, etc., qu'après l'avoir lu. Ce sont là des études véritablement nouvelles, après tout ce qui a été écrit sur ces maîtres; il les montre sous une nouvelle face qui, avant lui, était restée complétement dans l'ombre.

Le dernier ouvrage de M. Charles Clément, consacré à Géricault, a placé cet auteur, non-seulement parmi les maîtres de la critique d'art, mais encore et surtout parmi le petit nombre de fidèles qui honorent les lettres françaises. Après l'avoir lu, le lecteur, même lettré ou artiste, convient, à part lui, que le vrai Géricault lui était inconnu auparavant. Cette simple remarque donne l'exacte mesure du talent de l'écrivain. Le style chez lui témoigne de la solidité des connaissances acquises; la phrase naît sans effort, précise et alerte; et, sans jamais chercher l'originalité, elle y arrive naturellement pour encadrer l'idée et lui donner plus de relief. On devine du premier coup que l'auteur de cet intéressant travail a vécu dans un commerce familier avec les maîtres de la critique allemande; car eux seuls, aujourd'hui, n'écrivent qu'à bon escient, c'est-à-dire après avoir médité et creusé leur sujet sous toutes ses faces. Ce livre de M. Charles Clément est moins, d'ailleurs, l'histoire d'un peintre justement célèbre, que l'exposé d'une esthétique, non pas nouvelle, mais oubliée en France, et dont la formule est celle-ci : « L'art, lorsqu'il cesse d'être créateur, devient du métier. » L'œuvre de Géricault y est minutieusement décrit et analysé sous ses divers aspects, sans que le lecteur y trouve à reprendre la moindre longueur, grâce à la méthode parfaite du livre, ainsi qu'à la nouveauté des aperçus et au tour ingénieux du style. En ce temps de productions hâtives, il nous est agréable d'appeler l'attention sur des écrits dictés seulement par la noble passion de l'art.

CLÉMENT (Félix), compositeur de musique et littérateur français, né à Paris le 14 janvier 1822. Destiné par sa famille à l'Ecole normale supérieure, ce n'est qu'à la dérobée qu'il put se livrer à son goût irrésistible pour l'étude de l'harmonie et de la composition musicale. A treize ans, il écrivait une messe qui fut exécutée par les choristes de l'orphéon de Paris, et, après avoir terminé ses études, il suivit pendant quelque temps l'ingrate et pénible carrière du préceptorat. A l'âge de vingt et un ans, il prit la résolution de se vouer exclusivement à l'art musical, et fut nommé, en 1843, professeur de piano et de chant au collége Stanislas, où il remplit encore les fonctions d'organiste et de maître de chapelle. Ecrivain distingué, M. Félix Clément devenait en même temps un des rédacteurs les plus assidus des *Annales archéologiques*. En 1849, il fut choisi par le gouvernement pour diriger la musique religieuse lors des solennités qui eurent lieu à la Sainte-Chapelle, à l'occasion de l'institution de la magistrature et de la distribution des récompenses décernées aux exposants de l'industrie. M. Félix Clément profita de cette circonstance pour faire exécuter une série de morceaux tirés de manuscrits du XIIIe siècle, et qu'il intitula *Chants de la Sainte-Chapelle*, sorte d'exhumation qui devint l'objet d'une polémique assez vive dans les journaux et les revues. Le jeune archéologue musical fut ensuite appelé à faire partie de la commission des arts et édifices religieux au ministère de l'instruction publique et des cultes, et c'est à ce titre qu'il adressa au ministre un excellent rapport sur l'état de la musique religieuse en France, rapport qui eut pour résultat la fondation d'une école où ce genre de musique devait être spécialement enseigné, et dont la direction fut confiée à M. Niedermeyer.

M. Félix Clément s'essaya également dans le genre lyrique, et un opéra en trois actes, intitulé *Abou-Hassan* ou la *Journée merveilleuse*, fut à la veille d'être représenté à l'Opéra en 1847; mais la direction ayant passé entre les mains d'Adolphe Adam, la mise à l'étude de cet ouvrage fut ajournée. Après un autre essai de cette nature, M. Félix Clément se renferma exclusivement dans l'enseignement et l'étude de son art. Très-exercé dans l'art d'écrire l'harmonie sacrée, il a été successivement appelé à organiser le service religieux dans plusieurs églises de Paris, et il a formé un riche répertoire de morceaux de plain-chant harmonisés, dont les copies se sont multipliées; travail modeste, mais d'une valeur incontestable, et auquel les musiciens sérieux ont rendu pleine justice.

M. Félix Clément s'est fait connaître par des travaux historiques sur la facture des grandes orgues d'église, et possède à fond le mécanisme de ces instruments qui donnent tant de solennité à nos fêtes religieuses; c'est à ce titre que, de 1849 à 1865, il a été souvent délégué par le gouvernement pour la réception des grandes orgues d'église, dans un certain nombre de villes de France. En dernier lieu, ce musicien de mérite a été chargé par la commission impériale d'organiser, conjointement avec M. Fétis, des concerts historiques à l'Exposition universelle. M. Félix Clément est, en outre, membre de plusieurs sociétés savantes, du comité de la Société des compositeurs de musique, et chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire le Grand.

Nous devons signaler, parmi ses meilleures productions : *Eucologe en musique selon le rit parisien* (1843), ouvrage qui fut la première application d'un système de transcription du plain-chant en notes modernes, et qui est devenu d'un usage habituel en France (Paris, Hachette); *Méthode complète du plain-chant*, d'après les règles du chant grégorien (1853); *Chants de la Sainte-Chapelle*, tirés de manuscrits du XIIIe siècle, avec accompagnements d'orgue; des recueils d'une grande quantité de morceaux de musique religieuse; une *Histoire générale de la musique religieuse;* quelques travaux littéraires, etc.

M. Félix Clément a publié chez divers éditeurs deux cents compositions tant vocales qu'instrumentales, des mélodies, des duos, des chœurs, des valses, des motets religieux à une et plusieurs voix. Pendant sa carrière de maître de chapelle, il a mis en harmonie, avec accompagnements d'orgue, la plupart des chants de la liturgie catholique. On se sert dans un grand nombre d'églises de ces travaux anonymes. Disons enfin que M. Félix Clément a pris une grande part à la rédaction des articles de critique musicale qui figurent au *Grand Dictionnaire*.

— Mme Félix CLÉMENT, emportée dans toute la force de l'âge et du talent à la suite d'un accident de voiture, fut aussi un artiste remarquable, mais dans un genre différent : elle cultiva la peinture avec un véritable succès. Formée à la sévère école de Rude, elle refléta dans ses œuvres les qualités du maître, dont elle adoucit l'âpre caractère en y fondant les teintes suaves d'un talent féminin. Elle se livra de préférence à la peinture religieuse, au genre et au portrait, et exposa aux Salons de 1847, 1848 et 1850 des productions de son pinceau qui furent remarquées. Parmi ses meilleures toiles, nous citerons : un *Saint François d'Assise recevant les stigmates* (église Saint-Jean-Saint-François, à Paris); un *Ecce-Homo;* une *Sainte Catherine de Sienne;* une *Annonciation;* une *Adoration des bergers;* un *Christ au jardin des Oliviers*, une *Nativité; Saint Etienne distribuant des aumônes;* le *Rat retiré dans un fromage de Hollande;* une *Levrette prenant le thé*, etc., ainsi qu'une foule de portraits, dont plusieurs ont obtenu les honneurs de la reproduction par la photographie.

CLÉMENT-AUGUSTE DE BAVIÈRE (Marie-Hyacinthe), archevêque de Cologne et électeur, né à Bruxelles en 1700, mort en 1761. Elu à dix-neuf ans évêque de Munster, il succéda en 1723 à son oncle, archevêque de Cologne, dont il était coadjuteur, reçut en 1725 l'ordre de la prêtrise, et fut, deux ans après, sacré par Benoît XIII. Clément devint en 1728 grand maître de l'ordre Teutonique. En 1740, il appuya vivement les prétentions de son frère, l'électeur Maximilien, à l'empire, et le couronna à Francfort en 1742. Après la mort de celui-ci, il contribua à l'élection de François de Lorraine, époux de Marie-Thérèse, qui devint empereur sous le nom de François Ier.

CLÉMENT DE BOISSY (Athanase-Alexandre), jurisconsulte et littérateur français, né à Creteil, près de Paris, en 1716, mort en 1793. Il fut conseiller à la chambre des comptes. Il passa de longues années à composer un *Recueil de la jurisprudence et des priviléges de la chambre des comptes*, recueil qui ne forme pas moins de 80 cartons in-fol. et qui appartient à la Bibliothèque impériale; la table seule a été publiée (1787, in-4°). Clément de Boissy a fait paraître un assez grand nombre d'ouvrages d'éducation et de piété, dont quelques-uns sont signés du pseudonyme de Fontenay. Nous nous bornerons à citer : l'*Enfant grammairien* (Blois, 1775); l'*Art des langues* (1777), et l'*Auteur de la nature* (1782, 3 vol. in-12).

CLÉMENT-DESORMES (Nicolas), chimiste, professeur au Conservatoire des arts et métiers, né à Dijon en 1779, mort à Paris en 1841. Il fonda à Verberie une des premières fabriques d'alun qu'ait eues la France et fit faire, par son enseignement au Conservatoire et par ses écrits, de notables progrès à la chimie industrielle. On a de lui, dans les *Annales de chimie* (1801-1830) et dans le *Journal de l'Ecole polytechnique*, des mémoires sur l'oxyde et le sulfure de carbone, l'outremer, la fabrication de l'acide sulfurique et le blanc de plomb, les effets mécaniques de la vapeur, la distillation de l'eau de mer la cristallisation du lapis-lazuli, etc.

CLÉMENT DE RIS (Dominique, comte), homme politique, né à Paris en 1750, mort en 1827. Il contribua à la création de l'Ecole normale comme membre de la commission d'instruction publique (1794), devint membre du

sénat après le 18 brumaire, et, pendant un séjour dans une de ses terres de Touraine, fut enlevé par un parti de chouans, qui le renfermèrent dans un souterrain et ne le rendirent à la liberté qu'au bout de dix-neuf jours, après l'avoir dépouillé (sept. 1800). Cet audacieux attentat, au moment où les provinces de l'Ouest étaient pacifiées, produisit une profonde émotion. Trois des ravisseurs furent condamnés à mort. Clément de Ris fut nommé préteur du sénat, puis il reçut de Louis XVIII la dignité de pair de France (1814). — Son fils, Émile CLÉMENT DE RIS, né à Châteaudun en 1786, mort en 1839, entra au service en 1801, fit la plupart des campagnes de l'Empire, et quitta le service actif pour cause de santé, en 1813, avec le grade de chef d'escadron. En 1827, après la mort de son père, il entra à la chambre des pairs.

CLEMENTE (SAN-), ville d'Espagne, province et à 76 kilom. S.-O. de Cuença, sur la rive gauche de la Rus, ch.-l. de juridiction civile; 5,000 hab. Belle église d'architecture remarquable.

CLÉMENTÉE s. f. (klé-man-té — de *Clément*, n. pr.). Bot. Syn. d'ANGIOPTÈRE.

CLEMENTI (Prospero), sculpteur italien, né à Reggio entre 1508 et 1512, mort dans la même ville en 1584. La *Biographie Weiss*, acceptant sans contrôle les versions contradictoires de Vasari, Malvasia, Orlandi, etc., confond les deux maîtres de même nom, le père et le fils, et non pas l'oncle et le neveu, qui furent cependant bien différents. Andrea Clementi le Vieux ne fut guère qu'un habile praticien au service de Michel-Ange. Il n'a rien signé et n'a rien laissé. On ne peut donc s'en occuper. Son fils, Prospero, plus heureusement organisé, attira l'attention du grand Florentin, qui ne dédaigna pas de lui donner des conseils et des leçons. Et c'est grâce à cet enseignement que l'élève acquit bientôt un talent véritable. L'auteur du *Jugement dernier* en parle une ou deux fois dans sa volumineuse correspondance comme d'un « travailleur appliqué. » Prospero Clementi ne fut jamais rien de plus. Le tombeau du cardinal Rangoni, qu'on voit encore dans la cathédrale de Reggio, et qui est certainement l'un des meilleurs morceaux de son œuvre, bien qu'il appartienne à ses commencements, est simplement remarquable par la précision savante d'une exécution magistrale, car la figure principale et les deux anges dont elle est flanquée sont des réminiscences de Michel-Ange, au triple point de vue du type, de l'allure et de la proportion; point d'originalité, point d'imagination, rien de neuf. La même observation s'applique au haut-relief du maître-autel de la même église, le *Triomphe du Sauveur*, et deux grandes figures en ronde bosse, *Adam* et *Eve*, qui furent exécutées néanmoins plusieurs années après. Ces talents-là, d'ailleurs, qui sont faits de science et d'observation, ne dépassent jamais une certaine limite, un niveau connu, qu'ils atteignent tout de suite. Ces travaux, cependant, avaient été remarqués. Ils avaient procuré à l'auteur une notoriété véritable. Les nombreuses commandes qu'il reçut à cette époque (vers 1550) lui procurèrent une belle fortune. Le mausolée de Bartolomeo Prati (dans la cathédrale de Parme), que l'on cite, non sans raison, parmi les bonnes choses de ce temps, qui a vu naître tant de chefs-d'œuvre, n'en est pas moins une variante du tombeau Rangoni. On a eu beau l'entourer d'une décoration charmante, l'isoler avec art, on n'a pu lui donner les qualités qu'il n'a pas. C'est splendide d'exécution, mais voilà tout. Il y a encore à Saint-André de Mantoue une autre composition de même genre et procédant de la même inspiration : c'est le tombeau de l'évêque Giorgio Andreasi, où Clementi semble avoir épuisé avec non moins de complaisance et non moins de bonheur les immenses ressources de son érudition, toute l'habileté de son ciseau. Ces diverses compositions, et d'autres moins importantes, se trouvent gravées dans le recueil de Malvasia. On a voulu comparer Canova à Clementi, Clementi à Canova. Ces deux talents ne se *touchent par aucun point*; les rapprocher est absurde, car les qualités qui les distinguent s'excluent pour ainsi dire, du moins chez les artistes de second ordre.

CLEMENTI (Muzio), célèbre pianiste et compositeur italien, né à Rome en 1752, mort en 1832. Il manifesta de bonne heure de si heureuses dispositions pour la musique, que son père, amateur passionné lui-même, crut ne devoir rien négliger pour développer la vocation de son fils. Clementi fut placé sous la direction de Buroni, maître de chapelle à Rome, qui lui apprit le solfége à l'âge de six ans. A sept ans, Cordicelli lui enseigna le clavecin et les principes de l'harmonie. Clementi n'avait atteint que sa neuvième année quand il concourut pour une place d'organiste, qu'il obtint après un très-brillant examen. Il passa alors dans l'école de Santarelli, professeur de chant remarquable, et, deux ans après, dans celle de Carpini, considéré comme l'un des meilleurs contrapuntistes qui existassent à Rome. Clementi avait quatorze ans lorsque lord Beckford, passant par Rome, eut occasion de l'entendre. Il fut si émerveillé de ce jeune talent, qu'il pressa le père de Clementi de lui confier son fils pour l'emmener en Angleterre, lui promettant un sort heureux et une fortune assurée. Le père de Muzio céda à ces instances, et Clementi suivit son protecteur dans le Dorsetshire. Là, dans une retraite opulente, au milieu de toutes les satisfactions du corps et de l'esprit, Clementi se livra à l'étude approfondie des ouvrages de Bach, d'Hændel et de Scarlatti, qui développèrent son goût et perfectionnèrent son exécution. A dix-huit ans, non-seulement il avait dépassé, comme pianiste, tous les artistes ses contemporains, mais encore il avait écrit la sonate qui servit de type à toutes les sonates futures. Tous les artistes vantèrent cette œuvre, et Charles-Emmanuel Bach, juge compétent en cette matière, fit le plus grand éloge de cette composition.

La réputation qu'avait acquise à Clementi la publication de son œuvre le contraignit de quitter sa retraite et de venir habiter Londres. A son arrivée en cette ville, il fut immédiatement engagé à l'Opéra comme accompagnateur; et l'audition fréquente des meilleurs chanteurs italiens de l'époque épura son goût, agrandit son style, polit son exécution, et lui donna cette suave manière de chanter et de phraser que peu d'artistes ont possédée après lui. Vers 1780, sur le conseil de ses amis, Clementi se rendit à Paris, s'y fit entendre en public, excita une sensation indescriptible, et enfin eut l'honneur de jouer du piano devant la reine Marie-Antoinette, qui lui témoigna hautement sa profonde satisfaction. Tombant au milieu de l'impétueuse admiration française, au sortir de l'approbation froide et réservée de l'Angleterre, Clementi se sentait vivre doublement. Aussi eut-il beaucoup de peine à quitter Paris pour se rendre, en 1781, à Vienne, où, dès son arrivée, il se lia avec Haydn, Mozart et tous les artistes célèbres de la capitale. L'empereur Joseph II, passionné pour l'art musical, ne pouvait se lasser d'entendre Clementi; et quelquefois ce monarque passa des soirées entières avec Mozart et Clementi, qui tenaient alternativement le piano. Clementi écrivit à Vienne neuf sonates, et à son retour en Angleterre il fit paraître sa fameuse *Toccate*.

En 1784, Clementi retourna en France, où il obtint le même accueil empressé qu'à sa première apparition; puis, au commencement de 1785, il revint à Londres, qu'il ne quitta plus jusqu'en 1802. Il se livra alors au professorat; et, si élevé que fût le prix de ses leçons (1 guinée), il fut contraint de refuser nombre d'élèves. C'est dans cet intervalle qu'il composa ses œuvres, du numéro 15 au numéro 40, et son *Introduction à l'art de jouer du piano.* Vers 1800, une faillite lui fit perdre une grande partie de sa fortune; et de riches négociants l'engagèrent à se livrer au commerce pour réparer cette perte. Clementi suivit ce conseil et forma une société commerciale pour la fabrication des pianos et la vente de musique. Le succès répondit à son appel, et sa maison de commerce devint une des premières de Londres pour la spécialité qu'il avait embrassée.

Dans l'automne de 1802, Clementi entreprit une troisième excursion à Paris, en compagnie de John Field, son élève, un des plus habiles pianistes de son temps. Clementi fut reçu avec enthousiasme, et Field excita l'étonnement général par la manière neuve et savante avec laquelle il interprétait les fugues de Bach. En 1803, les deux artistes partirent pour Vienne, y furent accueillis d'une façon splendide et prirent la route de Saint-Pétersbourg. De cette dernière ville, Clementi se rendit à Berlin et à Dresde, recueillant partout honneur et profit, puis revint à Vienne, où il se lia avec Kalkbrenner. Dans l'été de 1805, Clementi fit une tournée en Suisse, retourna à Berlin, où il épousa sa première femme, passa en Italie, et visita Rome et Naples. De retour à Berlin, il eut le malheur de perdre son épouse. Le besoin de distraire son chagrin lui fit entreprendre de nouveaux voyages, et la mort de son père l'appela à Rome pour régler des affaires de famille. Les guerres qui désolaient l'Europe forcèrent Clementi à séjourner en Italie jusqu'en 1810, époque à laquelle une occasion favorable lui permit de regagner l'Angleterre. En 1811, il se remaria, et l'amabilité de sa nouvelle compagne effaça le douloureux souvenir de la première épouse qu'il avait perdue.

Depuis ce moment, Clementi, possesseur d'une belle fortune, jouissant en Angleterre de la considération et du respect, tant du public que des artistes, se reposa de sa vie accidentée. Dans les dernières années de son existence, il abandonna sa maison de commerce à son associé et se retira à la campagne dans une magnifique propriété. Dans une visite qu'il fit à Londres, Moscheles Cramer, et d'autres artistes de même ordre, offrirent un banquet au patriarche du piano. Vers la fin du dîner, Clementi fut supplié de se faire entendre. Il y consentit, et ses merveilleuses improvisations, la fraîcheur de ses idées mélodiques, et surtout la perfection de son jeu, excitèrent parmi les spectateurs l'étonnement le plus vif, mêlé à la plus sincère admiration. Peu de temps après cette mémorable soirée, qui laissa un souvenir ineffaçable dans l'esprit des auditeurs, Clementi mourut à l'âge de quatre-vingts ans.

Les compositions de ce grand artiste brillent par l'élégance, la limpidité et la correction. Aussi ses sonates restèrent-elles longtemps classiques. On peut cependant reprocher à son œuvre la sécheresse et la rigidité de la mélodie, et l'absence complète de passion. La flamme du feu sacré n'échauffe pas ces pages quasi entachées du *cant* anglais. Quant à son exécution, les éloges doivent être sans restriction. Clementi est le plus parfait pianiste, dans la rigoureuse acception du mot, qui ait jamais paru; et les artistes les plus renommés s'accordent à le proclamer le chef de la meilleure et la plus pure école de doigter.

Les œuvres de Clementi consistent en cent six sonates (divisées en trente-quatre œuvres), dont quarante-six avec accompagnement de violon, flûte ou violoncelle; un duo pour deux pianos; quatre duos à quatre mains; une chasse; une *toccate* célèbre; des pièces caractéristiques dans le genre des grands maîtres; trois caprices; une fantaisie sur l'air : *Au clair de la lune;* vingt-quatre valses; douze montférines; plusieurs symphonies et ouvertures à grand orchestre. Son *Introduction à l'art de jouer du piano* a eu douze éditions en Angleterre, et a été réimprimée plusieurs fois en France et en Allemagne. Enfin, Clementi a été l'éditeur de cette belle collection de pièces rares des plus grands maîtres, qui a été publiée à Londres sous le titre de : *Gradus ad Parnassum* (4 vol. in-fol. oblong).

CLÉMENTIN, INE adj. (klé-man-tain, i-ne). Hist. Qui se rapporte à l'un des papes du nom de Clément.

— *Musée Clémentin*, Musée de Rome fondé par Clément XIV.

— *Ligue clémentine,* Ligue que les princes italiens formèrent contre Charles-Quint, et qui avait pour chef le pape Clément VII.

— *Collége Clémentin,* Collége fondé à Rome par Clément VIII, en faveur des Esclavons nobles, et transféré à Lorette sous Urbain VIII.

— s. m. Hist. relig. Nom donné aux partisans de Clément VII, par opposition aux urbanistes, partisans de son compétiteur Urbain VI. ‖ Nom donné aux adhérents de Clément, vicaire général de Rouen, qui persista à ne pas reconnaître les évêques nommés par Napoléon et institués par le pape après le concordat. ‖ Religieux augustin qui a été supérieur pendant neuf ans, et qui est redevenu simple religieux, suivant l'ordre établi par le pape Clément VIII.

CLÉMENTINE s. f. (klé-man-ti-ne). Bonnet de soie noire qui couvre toute la tête et descend jusque sur les oreilles : *Il avait la tête couverte d'une* CLÉMENTINE *de soie noire.* (De Viel-Castel.)

— Hist. relig. Bulle de Clément IV relative à l'ordre de Cîteaux. ‖ Au pluriel, Collection de décrétales de Clément V, recueillies par Jean XXII; recueil de pièces anciennes faussement attribué au pape saint Clément.

— Chez les augustins, *Garder la clémentine,* Redevenir simple religieux après avoir été supérieur, être au nombre des religieux appelés clémentins.

Clémentine et Désormes, drame en cinq actes et en prose, de Monvel, représenté sur le théâtre de la Comédie-Française, le 14 décembre 1780. Le jeune Désormes, abandonné de son père depuis onze ans, est intendant chez M. de Sirvan, dont il aime la fille Clémentine. Celle-ci le paye du plus tendre retour. La voyant près de passer dans les bras de Franval fils, Désormes s'enfuit de la maison et est accusé d'un vol, que Valville, le frère de Clémentine, vient de commettre au préjudice de son père, afin de satisfaire sa funeste passion pour le jeu. On court après Désormes. Sa maîtresse perd la tête en apprenant le crime dont il est accusé; toute la maison est en rumeur. Enfin Valville arrive pour restituer la somme et rendre à l'accusé son innocence. M. de Sirvan pardonne à son fils, et le malheur se lasse enfin de poursuivre Désormes, auquel un hasard découvre son père, qui n'est autre que M. Franval. Les deux frères sont donc rivaux; mais Franval fils, cédant à l'ascendant de l'amour fraternel, renonce à la main de Clémentine, qui devient l'heureuse épouse de son cher Désormes.

L'intrigue de ce mélodrame est calquée de tout point sur la fable de l'*Avare* de Molière. Il faut, on l'avouera, être bien à bout de ressources dramatiques pour demander une intrigue à Molière, qui s'est si peu préoccupé de l'intrigue. L'ouvrage, cependant, obtint un grand succès. Vanhove, Monvel, Brizard, Fleury, Molé, Dugazon, Dazincourt, M^mes Doligny et Préville l'interprétaient avec une perfection inouïe.

Clémentine ou la **Belle-mère**, opéra-comique en un acte, paroles de Vial, musique de Fay, représenté au théâtre de la rue Feydeau en 1795. Fay eut du succès comme ténor au théâtre Louvois et au théâtre Favart. Il composa plusieurs opéras-comiques; celui de *Clémentine*, qui est son meilleur ouvrage, a joui de la faveur du public.

Clémentines, ou **Pseudo-clémentines,** nom sous lequel on désigne généralement trois ouvrages attribués autrefois à saint Clément de Rome, et qui jettent une vive lumière sur l'état intérieur de l'Eglise chrétienne au IIe siècle de notre ère. Ce sont les *Homélies*, les *Recognitions* et l'*Epitome*. Le fond de ces trois écrits est le même. Ils nous racontent comment Clément, étant allé chercher la vérité auprès de l'apôtre Pierre, l'accompagna dans les voyages qu'il entreprit à la poursuite de l'hérétique Simon, pour le réfuter et combattre son enseignement. Plusieurs entrevues ou conférences ont lieu entre l'apôtre et l'hérétique, et servent de cadre à un enseignement dogmatique très-long et très-compliqué. Neander et Baur sont les premiers qui aient reconnu la véritable importance de ces documents; et après eux un grand nombre de critiques en ont fait l'objet d'études spéciales, sans que toutes les questions qui s'y rattachent puissent cependant être considérées comme vidées. On discute encore pour savoir si les *Recognitions* (ainsi nommées parce que, dans le cours du voyage, Clément retrouve et reconnaît une partie de sa famille qu'il croyait perdue) ne sont qu'une recension assez divergente des *Homélies*, ou bien si, au contraire, ce dernier ouvrage ne serait qu'une refonte plus moderne des *Recognitions*. Cette dernière hypothèse a surtout été soutenue par MM. Ritschl et Hilgenfeld, de l'école de Tubingue. Le problème est d'autant plus difficile à résoudre que le texte des deux écrits nous est parvenu dans un état très-fautif, et que les manuscrits offrent de très-nombreuses et importantes variantes. Dans l'état actuel de la question, les points suivants peuvent être considérés comme désormais acquis à la science : les *Homélies* et les *Recognitions* sont un produit de la littérature judéo-chrétienne, et leur auteur appartenait au parti ébionite; c'est un vrai roman théologique, ayant à sa base un écrit apocryphe, dont le titre était : la *Prédication de Pierre;* l'hérétique Simon, combattu avec tant d'ardeur par ce dernier apôtre, n'est autre, dans la pensée de l'auteur, que saint Paul, adversaire des judéo-chrétiens, et que les ébionites représentaient sous les couleurs les plus noires. L'idée fondamentale de ces livres est que le vrai christianisme et le vrai judaïsme sont identiques; ce dernier ne doit point être cherché dans les écrits de l'Ancien Testament, mais dans une tradition secrète qui constitue dans ces ouvrages le fond de l'enseignement de Pierre. Au IIe siècle de l'ère chrétienne, ces idées avaient encore un grand nombre d'adhérents, et l'exemple des *Clémentines* nous montre bien qu'on pouvait les professer sans passer pour hérétique ou schismatique. L'*Épitome* n'est, ainsi que son nom l'indique, qu'un extrait postérieur des *Homélies*, fait à un point de vue orthodoxe, et où l'on a supprimé tout ce qu'il y avait d'hérétique. La littérature des *pseudo-Clémentines* n'a point pris naissance à Rome, comme quelques-uns l'ont prétendu, mais bien en Palestine ou en Syrie. Grâce aux diverses rédactions dont ces ouvrages ont été l'objet (toutes ne sont peut-être pas encore connues), il est impossible de songer à en déterminer exactement la date; cependant, on peut être certain de ne pas trop s'éloigner de la vérité en indiquant le second tiers du IIe siècle après Jésus-Christ.

M. Dresse a publié en Allemagne, dans ces derniers temps, le texte des *Clémentines*.

Voici l'opinion de M. Rigault : « S'il existait un livre qui nous montrât le christianisme discutant au milieu des villes devant la foule rassemblée, au lieu de plaider avec art au pied d'un trône, voyageant de pays en pays, s'expliquant partout à la face du ciel, tenant tête à tous les adversaires qui viennent l'assaillir, païens et philosophes, comme un brave en champ clos; si l'on dépeignait, pendant ces débats pblics, l'attitude de la foule, l'émotion soulevée par la parole des orateurs chrétiens, le triomphe des vainqueurs, la honte des vaincus, les conversions qui se décident sur le champ de bataille et les progrès de la foi nouvelle dans le cœur des peuples; si, pour nous attacher davantage, on ajoutait à l'exposition des idées l'attrait des aventures; si les événements imprévus et merveilleux, les scènes théurgiques et dramatiques se mêlaient aux argumentations subtiles et passionnées; si enfin ce livre était un roman, le premier roman chrétien, et une apologie populaire du christianisme, qui ne voudrait y contempler la vive peinture d'un siècle? Eh bien! ce livre existe : ce sont les *Clémentines.* »

CLEMENTINI (Cesare), historien italien, né à Rimini, mort en 1624. Il a publié une histoire fort estimée sous le titre de : *Raconto istorico della fondazione di Rimino* (Rimini, 1617-1627, 2 vol. in-4o).

CLEMENTINUS (Clément), médecin italien, qui florissait au XVIe siècle, né à Amelia. Il professa la philosophie et les mathématiques à Padoue, puis devint, en 1513, médecin de Léon X. Ses principaux ouvrages sont : *Clementia medicinæ, sive de præceptis medicinæ* (1512, in-fol.), et *Lucubrationes, etc.* (1635, in-fol.)

CLEMENTONE, peintre italien. V. BOCCIARDI.

CLEMM (D.-H.-Guillaume), savant allemand, né à Hohen-Asperg en 1725, mort en 1775. Il acquit de vastes connaissances en mathématiques, en philosophie et en théologie, et se livra à l'enseignement à Behenhausen, à Stuttgard et à Tubingue. Ses principaux ouvrages sont : *Essai d'une histoire critique de la langue hébraïque* (1753); *Principes fondamentaux des sciences mathématiques* (1759); *Observations dogmatiques sur la mort de l'homme, et son état après la mort* (1761); *Des forces de l'âme humaine* (1767), etc.

CLEMMYDE s. f. (klèmm-mi-de — du gr.

klemmus, tortue). Erpét. Genre de tortues de la famille des émydes.

— **Encycl.** Ce genre de chéloniens, formé aux dépens des émydes, comprend des tortues d'eau douce dont la carapace est composée de treize plaques médianes et de vingt-cinq marginales; le plastron, large et immobile, tronqué en avant, échancré en arrière, est composé de douze plaques axillaires et deux inguinales; la tête, de grandeur médiocre, plus ou mois allongée, rentre entièrement sous la carapace; en dessus elle est revêtue d'une peau marquée de sillons qui la divisent incomplétement, et forment comme des plaques écailleuses; la peau qui recouvre les membres présente en dehors des écailles plus ou moins saillantes; les membranes interdigitales sont quelquefois peu prononcées; la queue est grêle et plus ou moins longue. Ce genre comprend environ quinze espèces, dont la majeure partie habite l'Amérique. L'Europe en possède deux : la *clemmyde caspienne*, dont le nom spécifique fait suffisamment connaître la station principale, mais que l'on trouve aussi en Morée et en Dalmatie, le long des cours d'eau peu profonds, et la *clemmyde de Sigriz*, qui est très-petite et a pour patrie l'Espagne et la Barbarie. Parmi les espèces asiatiques, nous citerons la *clemmyde à triple carène* et la *clemmyde à carapace en toit;* elles habitent les Indes orientales; la première vit surtout dans les étangs; la seconde, dans les eaux du Gange. La *clemmyde de Spengler*, qui habite les îles du midi de l'Afrique, a les pieds beaucoup moins palmés et des habitudes bien moins aquatiques que les autres espèces; elle se rapproche donc davantage des tortues terrestres, ce qui a engagé quelques auteurs à en former le type d'un groupe particulier, sous le nom de *géoémydes* ou émydes terrestres. Les espèces américaines sont plus nombreuses, avons-nous dit, que celles de l'ancien continent; nous mentionnerons seulement les principales. La *clemmyde géographique* doit son nom spécifique aux lignes jaunâtres et noirâtres qui ondulent sur sa carapace, en simulant les contours d'une carte géographique; cette carapace atteint environ 0 m. 35 de longueur. Cette espèce paraît assez commune dans les grands fleuves de l'Amérique du Nord. La *clemmyde à lignes concentriques* ressemble beaucoup à la précédente, mais elle est un peu plus petite; elle est commune dans l'Amérique, et fréquente surtout les marais salins; sa chair est assez estimée. On trouve encore dans l'Amérique du Nord : la *clemmyde à bords de scie*, qui vit dans les eaux stagnantes et les rivières des régions tempérées; la *clemmyde peinte*, très-commune dans les marais, et la *clemmyde à points jaunes*, qui paraît préférer le séjour des petits cours d'eau.

CLÉNART ou **KLEINARTS** (Nicolas), philologue flamand, né à Diest en 1495, mort à Grenade en 1542. Il professa le grec et l'hébreu à Louvain, puis passa en Espagne, où il enseigna les langues à l'université de Salamanque, et se rendit ensuite en Afrique pour y apprendre l'arabe. Il a laissé : *Tabula in grammaticam hebrœam*, réimprimée avec des notes de Cinq-Arbres (Paris, 1564); *Institutiones linguæ grecæ*, réimprimées par Vossius en 1632; *Epistolarum libri duo* (1550), etc.

CLENCHE s. f. (klan-che — de l'allem. *klinke*, loquet). Pièce principale du loquet d'une porte ou d'une serrure à loquet, celle que le mentonnet reçoit et qui tient la porte fermée : *Quelle serrure Sa Majesté fait-elle donc? Est-ce une serrure treffière, une serrure à pêne, une serrure à poussette ou une serrure à* CLENCHE? (Alex. Dum.) ‖ On dit aussi *clenchette* et *clinche*.

CLÉOBIEN s. m. (klé-o-biain). Hist. relig. Membre d'une secte fondée par Cléobius. V. ce nom.

CLÉOBIS et **BITON**, frères argiens, fils de Cydippe, prêtresse de Junon. Leur mère attendant vainement un jour les deux taureaux blancs qui devaient la conduire au temple, ils s'attelèrent au char et le traînèrent jusqu'au seuil de l'édifice sacré. Ravie de cet acte de piété filiale, Cydippe demanda à la déesse d'accorder à ses fils la félicité suprême. En sortant du temple, elle aperçut les deux jeunes gens endormis du sommeil éternel dans les bras l'un de l'autre, ce qui fut considéré par les Grecs comme l'accomplissement de son vœu.

— Iconog. Pausanias nous apprend que les Argiens avaient élevé des statues de marbre en l'honneur de ces deux frères célèbres par leur piété filiale. Une pâte antique de la collection Stosch les représente traînant leur mère dans un chariot au temple de Junon; Beger a publié un dessin de cette composition (*Spicileg. antiq.*, p. 147). Le même sujet a été peint par le Primatice au château de Fontainebleau.

CLÉOBIUS ou **CLÉOBULE**, hérésiarque qui vivait au Ier siècle de notre ère. Il était un compagnon de Simon, dont il partageait les erreurs. Il devint plus tard le chef d'une secte à laquelle il donna son nom, celle des cléobiens. Il niait l'autorité des prophètes, la toute-puissance de Dieu et la résurrection, disait que le monde avait été créé par des anges ou démons, esprits inférieurs à Dieu, mais supérieurs à l'homme. Il prétendait, en outre, que Jésus n'était pas né d'une vierge. On voit par là que les dogmes du christianisme trouvèrent, dès le commencement, plus d'un adversaire, bien que le souvenir de Jésus ne fût pas encore effacé de la mémoire de ses premiers disciples.

CLÉOBULE, philosophe de l'antiquité, placé par Suidas et Plutarque au nombre des sept sages de la Grèce. Il était né, à ce que l'on croit, dans la ville de Lindos (île de Rhodes) dont son père, Evagoras, était roi. Ses contemporains, au dire de Diogène Laerce, faisaient remonter sa généalogie jusqu'à Hercule. Il fit un voyage en Egypte, revint régner dans l'île de Rhodes après la mort de son père, et mourut vers la LVe olympiade, âgé de soixante-dix ans. On lui attribue des chants, des questions énigmatiques posées en vers, au nombre de 3,000, dit-on. Il reste de lui quelques maximes et une lettre adressée à Solon, dont l'authenticité n'est pas bien établie. Le savoir philosophique de Cléobule est d'origine égyptienne; s'il faut en croire Diogène Laerce, l'épitaphe de Midas, attribuée à Homère, serait de Cléobule, ainsi que l'énigme sur l'année attribuée à sa fille Cléobuline dans l'*Anthologie grecque.*

A consulter sur Cléobule : Diogène Laerce, Suidas et Clément d'Alexandrie (*Stromates*, I, 14), et, parmi les modernes, Fabricius (*Bibliotheca græca*, t. II).

CLÉOBULIE s. f. (klé-o-bu-lî — de *Cléobule*, philosophe grec). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, comprenant une seule espèce qui croît au Brésil.

CLÉOBULINE, femme poëte et philosophe, née à Lindos, dans l'île de Rhodes, vers le milieu du VIe siècle av. J.-C. Elle était fille de Cléobule, un des sept sages de la Grèce, et est restée célèbre par sa beauté et par... ses griphes, ses logogriphes et ses énigmes; c'est une singularité curieuse de l'histoire que la fille d'un homme qui toute sa vie s'occupa de politique et de morale, que la fille d'un penseur, d'un philosophe, d'un sage, sans cesse à la recherche de la vérité, soit passée à la postérité avec des jeux d'esprit. Une autre remarque à faire, c'est que près de deux siècles encore s'écouleront avant que Périclès fasse des loisirs aux Grecs et qu'il leur permette de chercher, allongés sur leurs lits de pourpre et entre deux coupes de vin de Corcyre ou de Mendé, la solution de quelque gai problème, de se surprendre, de s'embarrasser les uns les autres par quelque question douteuse et amphibologique. Cléobuline vivait au lendemain du départ d'Epiménide, qui, pour prix des services qu'il avait rendus aux Athéniens, ne demanda qu'un rameau d'olivier et pour Gnosse, sa patrie, l'amitié d'Athènes; on était en plein siècle de Solon. Qu'en conclure? c'est que les Grecs étaient déjà, avaient été de tout temps ce qu'ils seront au temps du chien d'Alcibiade, spirituels et frivoles. Frivoles! nous le sommes en vérité autant que les Grecs, et la preuve, c'est que tout le monde connaît l'énigme suivante, et que personne de nous ne sait qu'elle appartient à la fille de Cléobule : « Une mère eut douze enfants, et chaque enfant trente fils blancs et trente filles noires, lesquels sont immortels, quoiqu'on les voie mourir tous les jours. »

On a deviné déjà qu'il s'agit de l'année se composant de douze mois, lesquels à leur tour se divisent en trente jours et trente nuits. Disons en terminant qu'on vante le savoir et l'enseignement moral que Cléobuline avait le talent de mettre en vers, à l'exemple de son père, ce qui était un moyen employé assez souvent par les sages de l'antiquité pour fixer leurs doctrines et aider leurs disciples à les retenir. Les énigmes de Cléobuline ont joui chez les Grecs d'une grande renommée. Athénée nous a laissé le nom d'une comédie de Cratinus où il est question de Cléobuline, sans doute la fille de Cléobule.

CLÉOCÈRE s. m. (klé-o-sè-re — du gr. *kleiô*, je ferme; *keras*, corne). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, comprenant deux espèces européennes.

CLÉOCRITE, Grec d'Athènes qui vivait vers la fin du Ve siècle avant notre ère. Il était héraut des mystères lorsqu'il fut exilé par le gouvernement des trente tyrans. Il se joignit, l'an 404, à Thrasybule et aux bannis qui aidèrent ce chef à renverser les tyrans d'Athènes et à y rétablir la démocratie. Pendant une trêve qui eut lieu après la bataille de Munychie, il adressa aux soldats du parti opposé un discours dont Xénophon nous a transmis la substance.

CLEODÆUS ou **ARRHIDÉE**, fils d'Hyllus et petit-fils d'Hercule. Il tenta, après la mort de son père, vers le XIIIe siècle avant Jésus-Christ, de réaliser les projets de conquête d'Hercule sur le Péloponèse, et conduisit les Doriens sur le mont Œta, dans la Dryopide, qui reçut alors le nom de Doride.

CLÉODÈME, ingénieur grec qui florissait dans la seconde moitié du IIIe siècle de notre ère. Il reçut avec Athénée, sous le règne de Gallien, la mission de mettre en état de défense les places de l'empire ravagées par les Goths. Gibbon croit avec beaucoup de vraisemblance que cet ingénieur est le même que Cléodème d'Athènes. Celui-ci chassa de cette ville, en 267, un parti de Goths qui venait de s'en emparer, et les mit en pleine déroute.

CLÉODÈRE ou **CLÆODÈRE** s. m. (klé-o-dè-re — du gr. *klaiô*, je serre; *derê*, cou). Entom. Genre de curculionides, comprenant trois espèces américaines.

CLÉODORE s. m. (klé-o-do-re — du gr. *kleos*, gloire; *doron*, présent). Moll. Genre de petits mollusques ptéropodes, munis de deux ailes, qui couvrent le soir la surface de certains murs et disparaissent au point du jour : *La coquille des* CLÉODORES *est mince et diaphane comme du verre.* (A. d'Orbigny.)

— **Encycl.** Les caractères de ce genre sont : coquille triangulaire, mince, vitrée, fragile, symétrique, à angle dorsal prolongé, à ouverture plus large que la cavité, sans fentes latérales; à peu près la même disposition que les hyades, mais sans appendices latéraux du manteau; branchies membraneuses, symétriques, disposées en fer à cheval en arrière et sur les côtés de la masse viscérale. Les *cléodores* se trouvent dans toutes les mers. Les espèces fossiles datent au plus de l'époque miocène. Rang cite une espèce fossile des terrains subapennins du Piémont.

CLÉŒTAS, sculpteur et architecte grec, qui vivait vers le milieu du Ve siècle avant notre ère. D'après une inscription grecque de la LXXXVIe olympiade (452 av. J.-C.), il était disciple de Phidias, avec qui il se rendit à Olympie. Parmi ses ouvrages, on cite une statue de guerrier qui se trouvait dans l'acropole d'Athènes, et la célèbre barrière qui ornait le stade d'Olympie. On en voit une description dans le tome V du *Museo Pio Clementino.*

CLÉOFIS, reine d'une petite peuplade de l'Inde. Alexandre, après avoir détruit la monarchie des Perses, porta ses armes victorieuses vers l'Indus; les princes de ces contrées vinrent au-devant de lui se ranger sous son obéissance, l'appelant le troisième fils de Jupiter venu en leur pays. Le petit peuple sur lequel régnait Cléofis voulut d'abord se défendre; mais, désespérant de pouvoir résister, il se rendit. Alexandre le traita avec bonté, mais surtout en considération de la reine Cléofis, pour laquelle il se sentit de l'inclination. On prétend même qu'il en eut un fils, qui, dans la suite, fut roi des Indes, et que l'on nomma Alexandre. Si l'on en croit Marco-Polo, de son temps on voyait encore aux Indes les descendants d'Alexandre et de Cléofis, qui régnaient dans une province appelée *Balascia.*

CLÉOGÈNE s. m. (klé-o-jè-ne — du gr. *kleos*, gloire; *genos*, naissance). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, qui comprend quatre espèces de phalénites : *On ne trouve les* CLÉOGÈNES *que dans les montagnes très-élevées.* (Duponchel.)

CLÉOGONE s. m. (klé-o-go-ne — du gr. *kleiô*, je resserre, *gonu*, genou). Entom. Genre de curculionides comprenant deux espèces du nouveau monde.

CLÉOMBROTE, nom d'un régent de Sparte, père du célèbre Pausanias, chargé de garder l'isthme au moment de la bataille de Salamine (480 av. J.-C.).

CLÉOMBROTE Ier, roi de Sparte de 380 à 371 avant J.-C. Il était fils de Pausanias II et succéda à son frère Agésipolis; il fit deux expéditions malheureuses contre les Thébains et fut tué à la bataille de Leuctres, gagnée par Epaminondas. Son fils Agésipolis lui succéda.

CLÉOMBROTE II, roi de Sparte de 243 à 240 avant J.-C. Il parvint par ses intrigues à faire déposer son beau-père Léonidas et à s'emparer de la couronne. Léonidas ayant été rappelé, Cléombrote dut la vie à l'intercession de sa femme Chélonis, qui l'accompagna dans son exil.

CLÉOMBROTE, philosophe grec de l'école académique, né à Ambracie. Il se précipita dans la mer après la lecture du *Phédon*, afin de jouir plus tôt des félicités de l'autre vie.

CLÉOMÉ s. f. (klé-o-mé — du gr. *kleomê*, nom d'une plante indéterminée). Bot. Genre de plantes, de la famille des capparidées, type de la tribu des cléomées, comprenant une centaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes du globe.

— **Encycl.** Les *cléomés* sont des plantes herbacées, des sous-arbrisseaux ou des arbrisseaux souvent épineux, à feuilles simples ou digitées, à grandes et belles fleurs blanches, roses, violettes, jaunes ou verdâtres, solitaires ou disposées en grappes terminales; le fruit est une capsule bivalve, en forme de silique, à une seule loge renfermant des graines réniformes. Ce genre, voisin des câpriers, comprend une centaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes et tempérées du globe. Elles possèdent, à un faible degré, les propriétés générales des capparidées; toutefois, elles ne sont guère connues que comme plantes d'ornement, et à ce titre on en cultive un grand nombre dans nos jardins, soit en serre, soit en plein air.

CLÉOMÉ, ÉE adj. (klé-o-mé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cléomés.

— s. f. pl. Tribu de la famille des capparidées, ayant pour type le genre cléomé.

CLÉOMÈDE, athlète grec, célèbre par sa force, le Samson de la Grèce. Ayant été vainqueur à Olympie, il se vit refuser le prix parce qu'il avait tué un athlète d'Epidaure, qu'il venait de renverser sous lui. De désespoir, de rage, il perdit la raison, retourna à Astypalée, sa patrie, pénétra dans un gymnase et, saisi tout à coup d'un accès de fureur, il renversa les colonnes qui soutenaient l'édifice; soixante enfants périrent. Le meurtrier, poursuivi, se réfugia dans un temple de Minerve et ne reparut plus. L'oracle, consulté, ordonna qu'il serait adoré comme le dernier des demi-dieux. En conséquence de cette réponse, les Grecs lui rendirent les honneurs divins.

CLÉOMÈDE, astronome grec qui vivait, suivant les uns, dans le IVe siècle, suivant d'autres, dans le IIe siècle avant l'ère chrétienne. Il n'est connu que par un ouvrage intitulé : *Théorie circulaire des météores*, où il semble avoir suivi surtout les opinions de Posidonius et des stoïciens contre les théories épicuriennes. Ce n'était point d'ailleurs un ignorant compilateur, comme l'ont avancé quelques savants, malgré les erreurs que renferme son traité, qui contient aussi des idées remarquables pour le temps, notamment la négation du vide, l'affirmation de la sphéricité de la terre, le pressentiment d'un plus grand nombre de planètes que n'en comptaient les anciens, des notions quelquefois exactes sur les révolutions des astres, des idées justes sur les rapports de volume de la terre et du soleil, de bonnes explications des éclipses, la cause des marées rapportée aux mouvements de la lune, et enfin des observations curieuses sur la réfraction de la lumière, phénomène dont il a parlé le premier. La meilleure édition du traité de Cléomède est celle de Backe (Leyde, 1820), avec traduction latine et des commentaires de Balfour.

CLÉOMELLE s. f. (klé-o-mè-le — dimin. de *cléomé*). Bot. Genre de plantes, de la famille des capparidées, tribu des cléomés, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Amérique du Nord.

CLÉOMÈNE s. f. (klé-o-mè-ne). Bot. Syn. de MUHLENBERGIE.

CLÉOMÈNE Ier, roi de Sparte de 519 à 490 av. J.-C. Il combattit les Argiens, les battit à Tirynthe, mais échoua devant Argos, que défendait l'héroïne Télésille à la tête des femmes de la cité. Après avoir aidé Athènes à chasser les Pisistratides, il soutint dans cette ville Isagoras et le parti aristocratique contre Clisthène, mais fut chassé de la citadelle, et tenta en vain de maintenir la ligue des Péloponésiens pour rétablir Hippias à Athènes. Il fut presque constamment en désaccord avec son collègue Démarate. Il devint fou et se donna la mort.

CLÉOMÈNE II, roi de Sparte, régna soixante ans, de 370 à 309 av. J.-C., sans avoir accompli aucune action mémorable.

CLÉOMÈNE III, roi de Sparte, régna de 236 à 223, et fut le dernier prince de la famille des Agides. Son épouse Agiatis, veuve du roi Agis IV, lui persuada de reprendre les projets de réforme politique de son premier époux, afin de rendre à Sparte, avec les institutions de Lycurgue, sa prépondérance sur la Grèce et ses vertus guerrières. Il fut encouragé dans ses desseins par le stoïcien Sphéros. Imitateur d'Agis, il ne procéda point cependant comme lui, et résolut de gagner d'abord l'armée par de glorieuses expéditions. Il fit la guerre à la ligue achéenne et à son stratége Aratus, emporta Mantinée et Orchomène, écrasa les Achéens dans deux batailles, et, fort du prestigne de ses succès, revint abattre l'oligarchie à Sparte, fit massacrer les éphores, rétablit la royauté dans ses droits primitifs, compléta le nombre des citoyens en incorporant les Laconiens dans la cité, fit un nouveau partage des terres, et remit en vigueur les lois de Lycurgue, discipline, éducation, repas publics, exercices, etc. Attaqué par les Achéens et les Macédoniens, il lutta trois ans contre eux, fut vaincu à la bataille de Sellasie, et, désespérant de défendre Sparte, s'enfuit en Egypte, où, après la mort de Ptolémée Evergète, Ptolémée Philopator le tint dans une sorte de captivité. Il finit par s'échapper avec quelques amis, tenta vainement de soulever le peuple d'Alexandrie, et se donna la mort pour échapper au supplice (220). Ainsi périt celui qu'on a nommé le dernier des Spartiates, et qui peut-être eût replacé sa patrie au premier rang, si, après la destruction de l'oligarchie, il l'eût fait entrer dans l'union achéenne contre la Macédoine, au lieu d'essayer de fonder sa grandeur sur l'asservissement des autres cités grecques.

CLÉOMÈNE, administrateur grec, mort vers 323 avant notre ère. Il fut employé par Alexandre le Grand à la fondation d'Alexandrie, et chargé de percevoir les impôts en Egypte. Il s'attira une haine universelle par ses exactions, et, après le partage de l'empire d'Alexandre, il fut mis à mort par l'ordre de Ptolémée, fils de Lagus, qui s'empara de 8,000 talents, fruit des rapines de Cléomène.

CLÉOMÈNE, célèbre statuaire athénien, qui vivait vers 220 av. J.-C. Il était l'auteur du groupe des *Muses de Thespies*, apporté à Rome après la destruction de Corinthe. La *Vénus de Médicis*, qui est à Florence, est de lui, suivant l'opinion de Visconti et des meilleurs critiques. Elle porte d'ailleurs son nom dans une inscription dont l'authenticité est aujour-

d'hui *généralement reconnue. La statue connue* sous le nom de *Germanicus*, qui se trouve au musée du Louvre, est, ainsi que l'indique une inscription gravée, l'ouvrage de son fils, appelé comme lui Cléomène.

CLÉON, orateur et homme d'Etat athénien, mort l'an 422. Il avait été corroyeur, ou plutôt il avait hérité de son père un atelier de tannerie exploité par des esclaves. Nous ne connaissons ce démagogue célèbre que d'après les renseignements fournis par ses ennemis, notamment par l'historien Thucydide, à l'exil duquel il avait contribué, et par le poëte Aristophane, *qu'il avait attaqué judiciairement* pour ses traits satiriques contre la démocratie athénienne. Indépendamment de ces motifs personnels, tous deux, comme on le sait, appartenaient au parti de l'aristocratie. Quoi qu'il en soit, Cléon débuta dans la carrière politique en attaquant Périclès, et, après la mort de ce grand homme, acquit une in*fluence prépondérante et devint le chef du* parti populaire. Adversaire de Sparte, qui favorisait l'oligarchie, il était, comme son parti, partisan de la guerre contre la puissante cité. Sa véhémence passionnée est d'ailleurs attestée par un fait célèbre. Lors de la révolte de Mitylène (427), c'est lui qui fit passer le décret de mort contre les Mityléniens, décret *qui heureusement ne fut pas exécuté. Nicias*, chef de la faction aristocratique, était à la tête de la flotte qui faisait le blocus de l'île de Sphactérie, où une poignée de Spartiates prolongeait une résistance humiliante pour Athènes. Cléon, dans l'assemblée du peuple, tonnait contre l'incapacité des généraux. Nicias propose à l'instant de lui remettre le commandement. Le bardi démagogue, qui n'était pas général, accepte néanmoins, et, au bout de vingt jours, emporte l'île et amène *les Lacédémoniens prisonniers. Thucydide* ne manque point d'attribuer au hasard le succès de ce coup de main. Plus tard, en 423, Cléon fut envoyé contre le général spartiate Brasidas en Chalcidique. Il s'empara des villes de Torone et de Mende, et vint mettre le siége devant Amphipolis. Une grande bataille s'engagea sous les murs de cette ville; la victoire resta aux *Lacédémoniens*; mais les deux généraux, Brasidas et Cléon, y perdirent la vie (422). L'orateur athénien avait donné dans la cité une grande prépondérance à l'élément populaire, et, par la prise de Sphactérie, il avait accompli un des actes les plus éclatants de la guerre du Péloponèse. Son éloquence était véhémente et agressive; mais ses ennemis *eux-mêmes ne lui contestent pas le talent.*

CLÉON, sculpteur grec, né à Sicyone vers l'an 376 av. J.-C. Les principaux ouvrages de ce statuaire distingué étaient, d'après Pline et Pausanias, deux statues de Jupiter en bronze, une statue d'Admète, une Vénus d'airain, des statues d'athlètes, etc.

CLÉONES, ville de l'ancien Péloponèse, au N. de l'Argolide. C'est aujourd'hui le hameau de Klenœs, près de la route de Némée à Corinthe. On y voit les débris des tombeaux d'Eurytas et de Ctéatus, tués par Hercule.

CLÉONICE, jeune fille grecque, remarquable par sa beauté et les grâces de son esprit. Elle fut aimée de Pausanias à l'époque où, enorgueilli par sa victoire de Platée, il cherchait à devenir le tyran de sa patrie. Il venait de s'emparer de Chypre, puis de Byzance, quand il vit la belle Cléonice et voulut la posséder. Ayant ordonné à ses satellites qu'elle lui fût amenée, la victime se présenta, le soir, tremblante, dans sa maison. Près d'entrer dans ce lieu où doit succomber sa vertu, Cléonice ordonne qu'on éteigne les lampes; elle ne veut pas qu'on voie le rouge de la honte monter à son front; puis elle avance, *mais timide*, émue; elle heurte quelque chose qui tombe en faisant grand bruit. Le ravisseur, qui s'était endormi, s'éveille en sursaut, croit à quelque trahison, s'arme d'un poignard, se jette sur celle qui venait à lui et la tue.

Barthélemy, dans son *Anarcharsis*, ajoute un épilogue à cette dramatique histoire. « Le souvenir de cette mort déchirait sans cesse Pausanias; il voyait Cléonice dans ses songes, lui adressant toutes les nuits ces terribles paroles : *Le supplice t'attend.* Il se rendit à Héraclée du Pont; les devins le conduisirent à l'antre où s'évoquent les ombres; celle de Cléonice s'offrit à ses regards et lui prédit qu'il trouverait à Lacédémone la fin de ses tourments. Il y *alla aussitôt, et, ayant été jugé coupable, il* se réfugia dans une maison où tous les moyens de subsister lui furent refusés. Le bruit ayant ensuite couru qu'on entendait son ombre gémir dans les lieux saints, on appela les devins de Thessalie, qui l'apaisèrent par les cérémonies usitées en pareilles occasions... » Mais cet épilogue est tout romanesque : si le séducteur de *Cléonice fut rappelé de Byzance* à Lacédémone, jugé et privé du commandement de l'armée, c'est que sa vie de satrape, sa fierté, son despotisme avaient révolté les alliés, qui, poussés à bout, avaient refusé de lui obéir; si plus tard le vainqueur de Platée fut condamné à perdre la vie, c'est qu'il fut convaincu d'entretenir des intelligences avec les ennemis qu'il avait chassés de la Grèce.

CLÉONIDE s. m. (klé-o-ni-de) Entom. Genre du curculionides, dont l'espece type vit sur les chardons, dans les environs de Paris, et qui comprend cent espèces. ‖ On l'appelle aussi CLÉONE.

— s. m. pl. Tribu de curculionides, ayant pour type le genre cléone.

CLÉONIE s. f. (klé-ont — de *Cléon*, philosophe grec). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des scutellariées, *renfermant une seule espèce, qui croît dans* la partie occidentale du bassin méditerranéen.

CLÉONITES s. m. pl. (klé-o-ni-te). Entom. Tribu de curculionides voisine des cléonides.

CLÉONYME s. m. (klé-o-ni-me — du gr. *kleos*, gloire; *onoma*, nom). Entom. Genre d'hyménoptères chalcidiens.

CLÉONYME, deuxième fils de Cléomène II, roi de Sparte. Il disputa vainement le trône à son neveu Aréus (309), fut envoyé en 303 au secours des Tarentins, et tenta de se créer une souveraineté dans la Grande-Grèce. Après avoir pris Thurium, couru la mer Adriatique en pirate et dominé à deux reprises dans Corcyre, *il finit par proposer à Pyrrhus la con*quête de la Laconie et de Sparte. Lui-même guida le roi d'Epire contre sa patrie, mais ne put empêcher l'expédition d'échouer. Son fils Léonidas fut roi de Sparte.

CLÉOPAS, un des deux disciples auxquels, selon l'Evangile de Luc, Jésus apparut sur le chemin d'Emmaüs après sa résurrection. Il n'est mentionné que cette seule fois dans les livres du Nouveau Testament. Plusieurs exégètes ont voulu l'identifier avec Clopas, mais à tort, car Clopas est vraisemblablement un nom hébreu répondant à la transcription grecque Alphée, *au lieu que Cléopas est un nom grec* abrégé de Cléopatros, comme Antipas est une contraction d'Antipatros. Il ne faut donc pas écrire Cléophas, ainsi que le font certaines versions françaises et quelques écrivains modernes.

CLÉOPÂTRE s. f. (klé-o-pâ-tre — du nom de la reine d'Egypte). Entom. Genre de papillons diurnes.

CLÉOPÂTRE, épouse de Philippe de Macédoine après la répudiation d'Olympias (337 av. J.-C.). Elle eut un fils qu'elle tenta vainement de placer sur le trône après la mort de Philippe. Olympias les fit tous deux mourir pendant qu'Alexandre était en Asie.

CLÉOPÂTRE, fille de Philippe de Macédoine et d'Olympias, sœur d'Alexandre le Grand, morte l'an 308 av. J.-C. Elle épousa en 336 Alexandre, roi d'Epire, qui la laissa veuve dix ans plus tard. Retirée à Sardes après la *mort du conquérant macédonien, elle fut re*cherchée en mariage par tous ses capitaines, qui espéraient ainsi acquérir des droits à la couronne. Elle s'était décidée pour Ptolémée, et se préparait à passer en Egypte, lorsque Antigone la fit assassiner.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, morte vers 174 av. J.-C., fille d'Antiochus III le Grand. Devenue veuve de Ptolémée V Epiphane (181), elle gouverna l'Egypte, comme tutrice de son jeune fils Ptolémée Philométor, s'opposa aux vues ambitieuses de son père, qui voulait s'emparer de ce pays, et mérita l'affection *des Egyptiens par sa sagesse et par son* équité.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, fille de la précédente, vivait vers 150 av. J.-C. Veuve de son frère Ptolémée IV, elle épousa son autre frère *Ptolémée Physcon, qui fit mettre à mort* le prince qu'elle avait eu de son premier mariage et la répudia elle-même. Elle essaya vainement de remonter sur le trône vers 130, et finit par se retirer auprès du roi de Syrie Démétrius.

CLÉOPÂTRE, reine de Syrie, fille de la précédente, morte vers 121 av. J.-C. Mariée d'abord à Alexandre Bala, usurpateur du trône de Syrie (149), elle épousa ensuite Démétrius Nicator, et, pendant la captivité de celui-ci chez les Parthes (où il avait épousé Rodogune), Antiochus. Au retour de Démétrius, elle le fit mettre à mort, et fit subir le même sort à l'un de ses fils, Séleucus, qui avait pris le titre de roi. Elle gouverna ensuite la Syrie, que se disputaient plusieurs compétiteurs, au nom de son plus jeune fils Antiochus Grypus, qu'elle voulut plus tard empoisonner; mais il la contraignit à boire elle-même le breuvage qu'elle lui présentait. C'est cet évé*nement qui a fourni à Corneille la catastro*phe de sa tragédie de *Rodogune.*

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, sœur de la précédente, morte en 89 av. J.-C. Elle devint la femme de son oncle Ptolémée Physcon, et, après la mort de *celui-ci*, régna d'abord concurremment avec son fils aîné Ptolémée Lathyre; mais, en 109, elle excita contre lui la populace d'Alexandrie, le contraignit à s'enfuir, et appela à lui succéder son second fils, Ptolémée Alexandre, qu'elle avait toujours préféré, et en qui elle comptait trouver un instrument docile. Son attente fut trompée: *Ptolémée Alexandre ne tarda pas à se montrer* irrité de ne pas être traité en roi, et, redoutant le sort de son frère, il fit mettre à mort Cléopâtre, qui, comme sa sœur la reine de Syrie, périt de la main même de son fils. Elle avait eu trois filles : Cléopâtre, Cléopâtre Tryphène et Cléopâtre Séléné.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, fille de la précédente. Elle épousa d'abord son frère Ptolémée Lathyre, fut forcée par la volonté de sa mère de s'en séparer et d'épouser Antiochus de Cyzique, et périt dans Antioche, assassinée par ordre de sa sœur, Cléopâtre Tryphène (116 av. J.-C.).

CLÉOPÂTRE TRYPHÈNE, reine de Syrie, sœur de la précédente, morte vers 115 av. J.-C., épousa Antiochus Gryphus, qui était en lutte avec son frère Antiochus de Cyzique, au sujet de la possession du trône de Syrie. Pen*dant cette guerre, elle fit égorger* sa sœur qui s'était réfugiée à Antioche. Une année ne s'était pas écoulée qu'elle tombait entre les mains d'Antiochus de Cyzique, qui l'immola aux mânes de sa femme.

CLÉOPÂTRE SÉLÉNÉ, reine d'Egypte, puis de Syrie, morte vers 76 av. J.-C., était sœur des deux précédentes. Elle épousa successivement son frère Ptolémée Lathyre, Antiochus Grypus et Antiochus Eusèbe, fils d'Antiochus de Cyzique. Elle fut mise à mort dans la forteresse de Séleucie par Tigrane, roi d'Arménie, qui venait de s'emparer de la Syrie.

CLÉOPÂTRE, reine d'Egypte, fille de Ptolémée Aulète, née l'an 69, morte l'an 30 av. J.-C. L'histoire de Cléopâtre est pour nous comme une légende, comme un conte des *Mille et une Nuits : c'est-à-dire pleine d'épiso*des tantôt sanglants, tantôt poétiques et charmants, pleine de traits romanesques jusqu'à l'extravagance et simples jusqu'à la naïveté, pleine du bruit des instruments de musique et du choc des coupes, pleine de fleurs, pleine de soupirs d'amour, pleine de baisers.

Vers l'an 51 av. J.-C., Ptolémée Aulète ve*nait de mourir, laissant le trône d'Egypte* à son fils aîné Ptolémée Denys et à Cléopâtre, sa fille, sous la condition qu'ils s'uniraient par le mariage suivant l'usage des familles royales d'Orient. Mais Ptolémée Denys, jaloux de régner seul, exila sa sœur, et, pour donner quelque apparence de légalité à son usurpation, il la fit approuver par Pompée, qui *alors régnait à Alexandrie plus que le roi* lui-même.

Mais César, qui a passé le Rubicon, arrive bientôt en Macédoine, investit Pompée, le tient assiégé pendant quatre mois, puis le défait entièrement dans les plaines de Pharsale, le poursuit dans Alexandrie, enfin le fait assassiner, disent quelques-uns. Avec le vaincu *tombe la fortune de Ptolémée Denys. Cléo*pâtre, en effet, songe à demander justice à César contre son frère; mais le vainqueur, qui n'est pas en sûreté dans la capitale de Ptolémée Denys, est entouré de gardes, et personne ne peut pénétrer jusqu'à lui; d'un autre côté, comment, sans danger, entrer dans la ville où règne encore son ennemi et d'où elle-*même a été exilée? Ici commence le roman vrai* de Cléopâtre. Elle séduit par ses émissaires un des fidèles de César, et celui-ci, pendant la nuit, porte à la maison du vainqueur, sur ses épaules, Cléopâtre enveloppée comme un paquet de hardes... César voit Cléopâtre; César est voluptueux et Cléopâtre est douée d'une beauté resplendissante : sa cause est gagnée. *Ptolémée Denys est chassé, et sa sœur pro*clamée reine d'Egypte, conjointement avec son plus jeune frère. Les amours de Cléopâtre ne s'arrêtèrent point là. C'est par sa beauté que la fille de Ptolémée Aulète avait gagné à sa cause, avait amené à ses genoux le vainqueur de Pompée; c'est par les grâces de l'esprit qu'elle l'enchaîna pour toujours à son char; elle parlait, en effet, toutes les langues, elle aimait l'étude des lettres, et lorsque, plus tard, Antoine, qui remplacera César, s'absentera d'Alexandrie, elle se consolera de cette absence en mettant tous ses soins au rétablissement de la fameuse bibliothèque des Ptolémées, et y ajoutera les 200,000 volumes formant celle de Pergame. On dit encore qu'elle écrivit plusieurs volumes, et l'on cite : *De medicamine faciei, epistolæ eroticæ*, dans le *Petrone variorum*, et *De morbis mulierum*, dans *Gynæciorum libri ab Isr. Spacchio collecti* (Strasbourg, 1597, in-fol.). Toutefois, la critique ne veut point les admettre comme dignes de la célèbre reine d'Egypte.

Mais revenons sur nos pas. César est aux pieds de Cléopâtre *et ne peut plus la quitter.* Obligé de poursuivre ses conquêtes, il veut remonter le Nil avec elle jusqu'en Ethiopie; mais son armée refuse de le suivre. Il part, puis, arrivé à Rome, il appelle Cléopâtre auprès de lui et pousse son amour, son adoration pour sa maîtresse jusqu'à placer sa statue dans le temple de Vénus, à côté de celle de la déesse; sa folie va jusqu'à légitimer un enfant qui naît de leur union. « Quelques-uns ont écrit, dit Suétone, que ce fils lui ressemblait par la figure et la démarche, et Antoine affirma dans le sénat que César l'avait reconnu, en citant le témoignage de Martius et d'Oppius, amis de César. Oppius crut le fait assez grave pour devoir le réfuter, et il publia un écrit qui avait pour titre : *Preuves que le fils de Cléopâtre n'est pas fils de César.* »

Mais l'étoile du vainqueur du monde a pâli. Bientôt on apprend qu'il a été assassiné dans le sénat; peu de temps après, la bataille de Philippes met le pouvoir aux mains des triumvirs qui se partagent l'empire. Antoine se charge des affaires de l'Orient.

Cléopâtre, qui régnait seule, après avoir fait assassiner son jeune frère, et qui craignait pour ce fait de se voir ôter la couronne par le triumvir, résolut de le séduire et de se l'attacher comme elle s'était attaché César :

Où le père a passé passera bien l'enfant.

Le bon Plutarque *fait* du voyage de la reine, allant au-devant d'Antoine, un récit qu'on dirait un conte de fées : la galère était toute brillante et miroitante d'or, enrichie des plus belles peintures; les voiles étaient de soie et de pourpre, les rames étaient d'argent, et le bruit qu'elles faisaient en plongeant en cadence et en replongeant dans les flots était mêlé *aux sons d'une musique harmonieuse.* Cléopâtre, vêtue comme la Vénus Anadyomène (sortant des ondes), c'est-à-dire comme la belle Phryné fut aperçue par Apelle était étendue sous une tente de drap d'or. Ses femmes représentaient les nymphes et les Grâces, et des enfants déguisés en Amours folâtraient au milieu de ce paradis païen.

« C'est Vénus *qui vient trouver Bacchus,* » s'écria l'armée d'Antoine, et Bacchus-Antoine alla au-devant de Vénus-Cléopâtre et tomba à ses genoux, éperdu d'amour. Pour elle, il abandonna sa maîtresse Lycoris, répudia sa femme Octavie, fit mourir Arsinoé; pour elle, il perdit peut-être l'empire du monde; car, plongé dans les voluptés, il oublia qu'Au*guste faisait du chemin, montait un à un* les degrés du trône. Aux yeux d'Antoine, il n'y eut plus qu'une chose au monde : les caresses de Cléopâtre. Nous n'entrerons pas dans les détails, dans la description de ces fêtes, de ces orgies, les plus magnifiques et aussi les plus licencieuses dont l'histoire galante ait jamais parlé. C'est à la suite d'une de ces orgies que Cléopâtre détacha d'une de ses oreilles une perle d'un prix immense, la fit fondre dans du vinaigre et avala le liquide.

Cléopâtre paraît avoir véritablement aimé Marc-Antoine, et Plutarque nous la peint ne le quittant jamais, ni le jour ni la nuit, avec lui jouant aux dés, chassant, pêchant, buvant même, et plus encore : sous un costume d'homme, *le suivant, la nuit, lorsque*, avec les jeunes libertins d'Alexandrie, il parcourait les rues de la ville et les mauvais lieux, rossant les passants attardés, réveillant ceux qui dormaient, ouvrant les boutiques pour tout casser, ainsi que se sont plu à le faire bien des souverains, depuis Néron jusqu'à François Ier.

Dans cette vie licencieuse et turbulente, on *rencontre des traits d'une simplicité*, d'une naïveté qui semblent caractériser deux amoureux vraiment détachés du monde, de toutes choses, et que leur passion a fait redevenir enfants, auxquels elle a donné comme une seconde virginité; Plutarque en raconte un : pêchant un jour à la ligne en présence de Cléopâtre, et humilié de ne rien prendre, l'amoureux *donna ordre à ses pêcheurs d'aller sous l'eau* attacher secrètement à un hameçon quelqu'un des gros poissons pris auparavant. La reine s'aperçut de la supercherie, et, le lendemain, elle fit accrocher à l'hameçon d'Antoine un poisson salé. A la vue d'une telle prise, grands éclats de rire. Alors Cléopâtre dit à Antoine : « Mon général, laissez-nous la ligne à nous, souverains du Phare et du Canope; votre pêche, à vous, ce sont les villes, les peuples, les empires. » Ces paroles de Cléopâtre sont-*elles une excuse de la plaisanterie dont* l'orgueil de Marc-Antoine aurait pu s'offenser, une flatterie pour lui faire pardonner une espièglerie d'enfant; ou bien, méditées, préparées d'avance, sont-elles l'aiguillon par lequel elle veut dissiper la torpeur de son amant, réveiller son ambition endormie au sein des voluptés, et, au nom de sa beauté, de son amour, *lui demander de mettre à ses pieds l'empire* qu'il avait brigué autrefois, dont Auguste vient de se rendre maître?...

Conjugis obsceni pretium Romana proposcit
Mœnia, et addictos in sua regna patres!

dit Properce, qui, du reste, n'a écrit cette élégie : *Feminæ quantum valeant*, que pour jeter *son encens au nez d'Auguste, son puis*sant protecteur. Quoi qu'il en soit, Marc-Antoine, soit pour obéir aux ordres muets de sa maîtresse, soit qu'une sorte de renouveau ambitieux se soit tout à coup emparé de lui, revient à Rome faire sa cour au maître du monde, qui, par crainte, par calcul, lui donne en mariage sa sœur Octavie, vierge pure qui *apparaît comme pour éclairer un peu de sa* lumineuse auréole le sombre drame de son temps.

Mais Antoine ne peut pas oublier Cléopâtre. De loin comme de près, il est sous la domination de cette sirène d'Afrique. Un jour vient où, l'esprit troublé, le cœur ulcéré, l'âme en délire, il quitte le palais d'Auguste, il quitte Octavie, comme nous l'avons déjà dit, et re*tourne en Orient pour recommencer le roman* de ses amours interrompues.

Cependant, et malgré Octavie, l'ange médiateur entre son frère et son mari, Auguste, irrité, résolut d'en finir avec son ancien compétiteur, son ancien collègue au triumvirat. D'abord, et c'est ainsi que procédait toujours l'hypocrite dictateur, il irrita le peuple, en *prouvant, dit Suétone, combien Antoine avait* démérité de la patrie; il fit ouvrir et lire publiquement un codicille qu'il avait laissé et par lequel il mettait au nombre de ses héritiers les enfants de Cléopâtre; il le fit déclarer ennemi de la république, puis il lui déclara la guerre et marcha contre lui.

Cléopâtre fit armer 500 vaisseaux et voulut les commander elle-même. Mais lorsque les deux flottes ennemies en vinrent aux mains, effrayée du bruit, du tumulte, du carnage inouï pour elle jusque-là, elle ordonna de virer de bord et prit la fuite. La bataille avait lieu dans le golfe d'Ambrasie, sur les côtes

d'Epire, près de la ville d'Actium, dans ce pays de Grèce qui venait de rendre à Cléopâtre les honneurs qu'au temps de Périclès elle rendait à la beauté souveraine. Marc-Antoine, qui aurait pu disputer la victoire à Auguste, sentit défaillir son courage devant la fuite de son amante. Lui aussi fit virer de bord et suivit Cléopâtre à Alexandrie. Là, une révolte de l'armée d'Auguste, deux tempêtes qui faillirent engloutir le maître de Rome, procurèrent quelque temps de repos et d'amour encore à ceux qui, depuis vingt ans, ne vivaient que l'un par l'autre et s'étaient tout sacrifié. Plus que jamais ils se plongèrent dans les plaisirs, dans la volupté, et ils voulurent en épuiser la coupe, en se jurant de mourir ensemble s'ils ne pouvaient échapper à la poursuite acharnée de leur vainqueur, et Cléopâtre faisait bâtir d'avance un monument, où d'abord elle fit transporter tous ses joyaux et où elle ordonna qu'on l'ensevelît.

Octave, en effet, approchait d'Alexandrie, et peu après il s'en rendit maître; mais Cléopâtre déjà s'est cachée dans son tombeau, et bientôt Antoine est venu rejoindre sa maîtresse. Quand l'ancien triumvir parvint jusqu'à la dernière retraite de ses ennemis, il put voir l'amant percé de son épée et expirant dans les bras de l'amante, et celle-ci défigurée déjà par les convulsions de l'agonie.

On raconte que depuis longtemps Cléopâtre s'était occupée à faire des expériences sur les poisons, recherchant celui qui faisait mourir avec le moins de douleur. Après beaucoup de recherches, elle reconnut que la morsure de l'aspic amenait vite et sans douleur la perte de la vie, et lorsqu'elle vit Antoine expirant, elle se fit apporter par un paysan une corbeille de figues, qu'elle plaça près d'elle, et peu à peu on la vit pâlir, parce qu'elle s'était fait mordre au sein par un aspic caché au milieu des fruits.

Plutarque et Dion révoquent en doute ce genre de mort; bien des savants se sont mis l'esprit à la torture et ont écrit des volumes pour prouver que l'aspic ne peut par sa piqûre procurer la mort. Nous n'entrerons pas dans le débat et nous nous contenterons de citer quatre vers d'Horace (*Odes*, I, XXXI, 25), presque contemporain de la belle Egyptienne :

Ausa et jacentem visere regiam
Vultu sereno, fortis et asperas
Tractare serpentes, ut atrum
Corpore combiberet venenum,

et de Properce, presque contemporain aussi, ces deux vers :

Brachia spectavi sacris admorsa colubris,
Et trahere occultum membra soporis iter.

Quoi qu'il en soit, Octave, qui voulait atteler à son char triomphal la belle Egyptienne, ne trouva plus qu'une femme agonisante qui lui demanda, pour dernière grâce, de rendre à Antoine les honneurs de la sépulture. Plutarque nous a raconté de quelle douleur, de quel désespoir immense et vrai elle fit preuve en cette triste circonstance. Détachons de cette narration les paroles d'adieu de Cléopâtre à Marc-Antoine : « O mon cher Antoine, je t'ai rendu naguère les honneurs funèbres avec des mains libres; mais maintenant je suis prisonnière; des satellites veillent autour de moi pour m'empêcher de mourir, afin que ce corps esclave figure dans la pompe triomphale qu'Octave se fera décerner pour t'avoir vaincu. Ne compte pas sur de nouveaux honneurs funèbres, voici les derniers que Cléopâtre pourra te rendre. Tant que nous avons vécu, rien ne pouvait nous séparer l'un de l'autre; mais nous courions le risque, après notre mort, de faire un triste échange de sépulture : toi, citoyen romain, tu auras ici un tombeau, et moi, infortunée, le mien sera dans ta patrie. Mais si les dieux de ton pays ne t'ont pas abandonné comme les miens, fais que je retrouve un asile dans ta tombe et que je me dérobe ainsi à l'ignominie qu'on me prépare. Cher Antoine, reçois-moi bientôt à tes côtés; car, de tous les maux que j'ai soufferts, le plus grand encore en cet instant, c'est ton absence. »

Les derniers souhaits de Cléopâtre furent à demi réalisés. Elle mourut plus tôt que ne l'avait espéré Auguste, qui, dans son triomphe, ne put montrer que l'image de la reine d'Egypte, piquée au bras par un serpent. Un des officiers d'Octave était près d'elle à ses derniers moments, et, comme il s'étonnait de voir deux des femmes qui la servaient mourir aux pieds de leur maîtresse : « Voilà qui est beau, dit-il. — Oui, répondit Cléopâtre, et très-digne d'une princesse issue de tant de rois. »

Octave permit que la reine fût ensevelie avec son amant dans le monument qu'elle avait fait construire pour elle et pour lui; il consentit aussi à laisser debout les statues de Cléopâtre, tandis qu'il fit abattre celles d'Antoine. « Enfin, dit Suétone, le jeune Antoine, l'aîné des enfants que l'ancien triumvir avait eus de Fulvie, après beaucoup de prières inutiles, fut massacré au pied de la statue de César, ainsi que Césarion, le fils de son prédécesseur au trône, et de Cléopâtre; mais le magnanime empereur épargna les autres enfants que son ancien collègue avait eus de la reine d'Egypte. »

Telle est en quelques lignes l'histoire d'une des femmes les plus extraordinaires dont l'antiquité nous ait conservé le nom et transmis la vie.

Si le lecteur veut connaître plus intimement cette existence, qu'il consulte, outre Plutarque que nous avons cité, Dion, Pline, qui raconte le fait de la perle fondue dans le vinaigre, l'historien Josèphe, Jules Landi, traduit en français par Barrère (Paris, 1809, in-18); La Calprenède et ses 12 volumes, dont Benoît a fait un abrégé en 3 volumes in-12 (Paris, 1789), et bien d'autres romans, tragédies, drames, qui ont été inspirés par l'amour d'Antoine pour la belle Cléopâtre.

— Iconog. Les représentations antiques de Cléopâtre sont assez rares. On a donné par erreur le nom de cette reine à plusieurs statues de femmes ayant au bras un bracelet en forme de serpent enroulé que l'on a pris pour l'aspic : telle est une magnifique statue couchée du musée du Vatican, que l'on a reconnue, depuis, être une *Ariane endormie* (v. ARIANE). Parmi les antiques du musée de Dresde se trouve une statue de femme couchée et endormie, qu'un serpent va mordre au sein; la présence de ce reptile a suffi pour faire donner à cette statue le nom de *Cléopâtre;* mais M. de Clarac y voit simplement une figure de nymphe endormie, ayant servi à décorer quelque grotte. Le même savant regarde, au contraire, comme une figure authentique de Cléopâtre, une statue de marbre du musée de Saint-Marc à Venise, « ouvrage d'un sculpteur grec instruit et diligent. » La reine est debout, au moment où elle va se faire mordre par le serpent; elle porte un vase de la main droite; sa main gauche, appuyée sur une colonne, tient un mouchoir. Ses traits sont fortement crispés par la douleur. Son front est ceint d'un diadème à festons. Les chaussures sont des *soleæ*, avec une seule attache. Le *peplum* va de l'épaule gauche sous le bras droit et couvre le bras gauche jusqu'au poignet. Une autre statue de marbre, qui était autrefois à Versailles et qui est aujourd'hui à Fontainebleau, représente Cléopâtre levant les yeux au ciel et soutenant de la main gauche un serpent près de sa poitrine; la main droite retient le vêtement, près d'un vase à parfums. Citons encore un buste en marbre grec, provenant d'Herculanum, et qui est au musée des Etudes, à Naples, un beau camée de la même collection, et un bas-relief qui décorait autrefois l'extérieur du temple de Denderah, et qui représente *Cléopâtre et César faisant des offrandes à la déesse Hathor*. Ce dernier ouvrage a été publié par de Clarac.

Les représentations modernes de Cléopâtre sont extrêmement nombreuses. Les peintres et les sculpteurs ont retracé à l'envi la mort tragique de cette princesse : le Guide, notamment, a reproduit ce sujet dans une foule de tableaux dont nous décrivons ci-après les plus remarquables. Un autre artiste bolonais, le Guerchin, a fait sur le même thème plusieurs peintures, dont les plus intéressantes se voient à Gênes, dans la galerie Balbi et dans la galerie Brignole-Sale : le tableau de cette dernière collection représente Cléopâtre étendue sur un lit, les épaules et la tête relevées par un coussin; une de ses mains lâche l'aspic qu'elle a posé sur son sein nu; l'autre bras retombe inerte; le visage est beau et expressif; le torse nu est modelé dans une belle lumière. Une gravure de Mucci, d'après le Guerchin, nous montre aussi *Cléopâtre se faisant piquer par l'aspic;* mais, ici, la reine d'Egypte est vue seulement jusqu'aux genoux. Parmi les artistes auxquels on doit des peintures sur le même sujet, nous citerons : Paul Véronèse (musée de Munich); Andrea Semini (palais Pallavicini, à Gênes); Guido Cagnacci (au Belvédère, à Vienne); Alexandre Véronèse (musée du Louvre, gravé dans les recueils de Filhol et de Landon); Orazio Lomi (galerie Adorno, à Gênes); Andrea Vaccaro (musée royal de Madrid); le Dominiquin (v. ci-après); Sementa (musée de Turin); Ch. de Boisfremont (musée de Rouen); Jean Gigoux (v. ci-après), etc. Un petit groupe en bronze du XVIe siècle, qui a fait partie de la célèbre collection Pourtalès représente Cléopâtre presque nue, portant sa main gauche sur sa tête et tenant de la main droite l'aspic qui lui mord le sein; à ses pieds est un charmant Amour qui semble déplorer le sort de sa victime. La *Mort de Cléopâtre* est encore représentée dans une grande plaque en fer repoussé et ciselé du XVIe siècle, qui est au musée de Cluny (no 1674), et sur laquelle on lit ces deux vers :

Cum subiit mortis leges Antonius atræ
Serpentis morsu sese Cleopatra necavit.

Nous citerons enfin, entre autres graveurs qui ont reproduit le même sujet, Marc-Antoine Raimondi (pièce rare); Bart. Beham (1524); Poletnich (d'après Lagrenée), etc. D'autres scènes de la vie de Cléopâtre ont été retracées par les artistes modernes; il nous suffira de mentionner : *Cléopâtre et César*, par M. Gérome (v. ci-après); le *Débarquement de Cléopâtre à Tarse*, par Claude Lorrain et par Gérard de Lairesse; *Cléopâtre s'apprêtant à boire à la coupe où elle a fait fondre la perle*, dessin du Guerchin, gravé en fac-simile par Bartolozzi; le même sujet, peint par Reynolds (coll. C. de Charlemont, en Angleterre); le même sujet, intitulé le *Souper de Cléopâtre*, peint par un artiste toscan de l'école du Bronzino (musée des Offices); le *Festin de Cléopâtre et d'Antoine*, composition gravée par Fragonard, d'après P. Véronèse; le même sujet, gravé par Gérard de Lairesse; *Cléopâtre et Antoine après la bataille d'Actium*, tableau de M. Jean Gigoux (v. ci-après); *Cléopâtre devant Auguste*, tableau du Guerchin (musée du Capitole), etc. Divers épisodes de la vie de Cléopâtre ont été peints à fresque par G.-B. Tiepolo, dans le palais Labia, à Venise; deux belles esquisses de ces peintures, faisant partie de la collection Rothschild, ont figuré à l'exposition rétrospective, au palais de l'Industrie, en 1867. Domenico Tiepolo a gravé, d'après son père : *Cléopâtre recevant des présents d'Antoine.* Mentionnons enfin une statue de *Cléopâtre*, par Grevenich, exposée au Salon de 1835, et une statue de bronze par M. Ducommun du Locle (Daniel), qui a figuré à l'exposition universelle de 1855 et qui appartient à l'Etat.

Cléopâtre, roman de La Calprenède, publié en 23 vol. in-8o (1648). Avant tout, faisons un aveu à nos lecteurs : nous n'avons pu, même pour leur être agréable, nous décider à ouvrir un des vingt-trois volumes de *Cléopâtre;* mais il n'y perdront rien, car nous allons donner la parole à ceux qui ont eu plus de courage que nous. C'est d'abord La Harpe qui nous dit : « Le chef-d'œuvre de ces sortes de romans (si l'on peut se servir de ce terme dans un si mauvais genre) est sans contredit *Cléopâtre*, malgré son énorme longueur, ses conversations éternelles et ses descriptions qu'il faut sauter à pieds joints, la complication de vingt différentes intrigues qui n'ont entre elles aucun rapport sensible et qui échappent à la plus forte mémoire, ses grands coups d'épée qui ne font jamais peur, et que Mme de Sévigné ne haïssait pas; ses résurrections qui font rire, et ses princesses qui ne font pas pleurer. Avec tous ces défauts que l'on retrouve dans *Cassandre* et dans *Pharamond*, La Calprenède a de l'imagination : ses héros ont le front élevé; il offre des caractères fièrement dessinés, et celui d'Artaban a fait une espèce de fortune, car il a passé en proverbe. »

Palissot a écrit dans ses *Mémoires sur la littérature :* « Les romans de *Cléopâtre* et de *Cassandre* sont remplis d'imagination, et seraient de véritables poëmes dans le genre de l'Arioste, s'ils étaient écrits en beaux vers, et qu'une main judicieuse eût pris la peine d'en retrancher les longueurs. Ces ouvrages ne sont plus de notre goût; mais ils ont fait les délices d'un siècle poli, et qui peut-être, en cela même, prouvait sa supériorité sur le nôtre. Supposons, en effet, qu'il ne reste d'autre monument du siècle de Louis XIV que ces romans de La Calprenède, quelle idée ne se formerait-on pas de la nation qui en faisait sa lecture favorite? On se représenterait sans doute un peuple d'une galanterie beaucoup trop exaltée, mais plein de fierté, de noblesse, de grandeur d'âme, susceptible, en un mot, de sentiments assez élevés pour ne se plaire qu'au récit des actions les plus héroïques... » Palissot est charmant, en vérité, et digne assurément d'admirer *Cassandre* et *Cléopâtre*.

Les deux romans de La Calprenède ont été traduits en italien; on a fait trois abrégés de *Cléopâtre*, publiés en 1668, 1769 et 1789. Nous croyons même que ces romans ont reparu de nos jours, sous un nouveau costume et sur une scène qui replaçait à leur véritable point de vue les héros du romancier gascon. Les grands coups d'épée de ces personnages n'ont-ils pas été renouvelés par les *Trois mousquetaires* de M. Alex. Dumas?... Mais ici avec quel esprit, quelle verve, quelle concision, pourrions-nous dire, s'il suffit, pour qu'un ouvrage soit concis, qu'il ne soit jamais ennuyeux!

Cléopâtre, tragédies de divers auteurs. La vie et la mort de Cléopâtre ont été plusieurs fois mises au théâtre : 1o par Jodelle, en 1552, dans une pièce intitulée : *Cléopâtre captive;* 2o par Belliard, en 1578, sous le titre de : les *Délicieuses amours de Marc-Antoine et de Cléopâtre;* 3o en 1594, à Lyon, par Nicolas Montreux; 4o en 1636, par Benserade; 5o en 1677, par La Thorillère, sous le titre de *Marc-Antoine;* 6o par Chapelle, en 1680, sous le titre de : la *Mort de Cléopâtre*, représentée d'abord sur le théâtre de la rue Guénégaud, puis reprise en 1723; 7o par Marmontel, en 1750; 8o par Alexandre Soumet, en 1824; 9o enfin, par Mme de Girardin, en 1847. L'histoire n'offre peut-être pas de sujet qui ait été traité plus souvent que celui de Cléopâtre. Nous allons analyser, en suivant l'ordre chronologique, les pièces de Jodelle, de Chapelle, de Marmontel, de Soumet et de Mme Emile de Girardin.

Cléopâtre captive, tragédie de Jodelle (1552). Jodelle avait vingt ans lorsqu'il hasarda sur la scène cette tragédie, non pas traduite, mais imitée des anciens, dont il voulait ressusciter le théâtre. Bien qu'elle comprenne cinq actes, elle renferme peu ou point d'action; c'est le simple récit dialogué des événements qui suivirent la défaite et la mort d'Antoine et le triomphe d'Octave, qui fut cause du suicide de Cléopâtre. Cette histoire est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'analyser la pièce. Le retentissement qu'eut sa représentation est une date dans l'histoire littéraire. Quelle joie pour tous les savants et les membres de la pléiade de Ronsard de retrouver sur la scène, de voir vivre et d'entendre parler ces personnages de l'histoire ancienne, qui leur étaient familiers. Auteur et acteurs, dans l'ivresse de leur succès, se décernèrent à eux-mêmes un triomphe aussi classique que leur pièce. Dès que le cinquième acte fut terminé au milieu des applaudissements, ils partirent pour Arcueil; là, dans un joyeux festin, ils amenèrent un bouc couronné de lierre et de fleurs, en l'honneur du poëte français et en souvenir de Thespis, et Baïf chanta un pæan moitié grec, moitié français, à la louange de Bacchus et de Jodelle.

Des pasteurs protestants ayant accusé Jodelle d'avoir poussé l'imitation des coutumes païennes jusqu'à l'immolation du bouc, il leur répondit par ce récit de la fête d'Arcueil :

Jodelle ayant gagné par une voix hardie
L'honneur que l'homme grec donne à la tragédie,
Pour avoir, en haussant le bas style françois,
Contenté doctement les oreilles des rois,
La brigade, qui lors au ciel levoit la teste
(Quand le temps permettoit une licence honneste),
Honorant son esprit gaillard et bien appris,
Luy fit présent d'un bouc, des tragiques le prix.
Jà la nappe étoit mise, et la table garnie
Se bordoit d'une saincte et docte compagnie,
Quand deux ou trois ensemble, en riant, ont poussé
Le père du troupeau à long poil hérissé.
Il venoit à grands pas ayant la barbe peinte,
D'un chapelet de fleurs la teste il avoit ceinte,
Le bouquet sur l'oreille et bien fier se sentoit
De quoy telle jeunesse ainsi le présentoit.
Puis il fut rejeté pour chose méprisée,
Après qu'il eut servi d'une longue risée,
Et non sacrifié, comme tu dis, menteur,
De telle fausse bourde impudent inventeur.

Cet enthousiasme qu'excita la *Cléopâtre* de Jodelle était-il bien mérité? M. Sainte-Beuve, dans son *Histoire de la littérature française au XVIe siècle*, s'est chargé de la réponse : « Si l'on dégage cette tragédie de tout cet appareil poétique, ou, si l'on veut, de tout cet attirail pédantesque, si on l'estime en elle-même et à sa propre valeur, voici ce qu'on remarque : nulle invention dans les caractères, les situations et la conduite de la pièce; une reproduction scrupuleuse, une contrefaçon parfaite des formes grecques, l'action simple, les personnages peu nombreux, des actes fort courts, composés d'une ou deux scènes entremêlées de chœurs, la poésie lyrique de ces chœurs bien supérieure à celle du dialogue, les unités de temps et de lieu observées, moins en vue de l'art que par un effet de l'imitation, un style qui vise à la noblesse, à la gravité et qui ne la manque guère que parce que la langue lui fait faute. » Telle est, en effet, l'impression que laisse dans l'esprit la lecture de la *Cléopâtre* de Jodelle. A la manière dont elle est construite, on serait tenté de croire que la partie tragique n'a été composée qu'en vue de la partie lyrique, et que l'important aux yeux de Jodelle était le chœur. Sachons-lui gré d'avoir peu *pindarisé*, et de s'être plutôt appliqué à faire du français une langue littéraire, une langue illustre, *aulique*, pour nous servir de l'expression de Dante.

Quelques citations feront mieux comprendre l'esprit de la tragédie de *Cléopâtre*. La reine entre en fureur contre un esclave, lui arrache les cheveux, le roue de coups :

Ah! faux meurtrier! ah! faux traître! arraché
Sera le poil de ta tête cruelle.
Que plût aux dieux que ce fût la cervelle.
(*Elle le bat.*)
Tiens, traître, tiens, de quoi m'accuses-tu?
Me pensais-tu veuve de ma vertu
Comme d'Antoine? Ah! traître!

L'esclave supplie Octave d'implorer en sa faveur, et le royal amant, qui assiste à cette petite scène de famille, laisse échapper cette exclamation qui n'est pas dénuée de philosophie :

. . . . Oh! quel grinçant courage!
Mais rien n'est plus furieux que la rage
D'un cœur de femme. Eh bien donc, Cléopâtre,
N'êtes-vous pas jà saoûle de le battre?

La reine compose elle-même son épitaphe et celle d'Antoine :

Ici sont deux amants qui, heureux en leur vie,
D'heur, d'honneur, de liesse ont leur âme assouvie;
Mais enfin, tel malheur on leur vit encourir,
Que le bonheur des deux est bientôt de mourir.

Pasquier nous apprend que la pièce eut un grand succès, non-seulement devant le roi Henri II, à l'hôtel de Reims, mais « encore au collége de Boncourt, où toutes les fenêtres étaient tapissées d'une infinité de personnages d'honneur, et la cour si pleine d'écoliers, que les portes du collége regorgeaient. »

Cléopâtre (LA MORT DE), par Chapelle (1680). Cette tragédie n'est pas sans valeur. On y remarque des scènes vraiment pathétiques, celle d'Antoine avec Cléopâtre, notamment. Plusieurs descriptions, celle de la bataille d'Actium, entre autres, accusent chez Chapelle un sentiment élevé et une réelle grandeur. La simple lecture de cette pièce prouve que l'auteur avait fait une étude approfondie de son sujet. Les personnages ont bien le caractère que leur donne l'histoire; le rôle d'Octave est tracé de main de maître. Cette tragédie rappelle un épisode dont Baron fut le héros. Le comédien d'Aubervilliers, jaloux du succès de Baron lui présente une épée dont la pointe n'était pas émoussée. La blessure aurait pu être mortelle; Baron en fut heureusement quitte pour une égratignure. On ne peut beaucoup en vouloir à d'Aubervilliers de cette perfidie, car son caractère était aigri par les injustices de la nature et la malice des hommes..., des femmes du moins. L'infortuné ne pouvait paraître devant Mme la Dauphine sans qu'elle se récriât aussitôt sur sa laideur. Ce supplice dura longtemps, et

enfin d'Aubervilliers devint fou et fut enfermé à Charenton.

Cléopâtre, tragédie de Marmontel (1750). Cette tragédie est inférieure à celles qui précèdent. Suivant Crébillon, l'auteur n'aurait pas su tirer du sujet ce qu'il offrait de tragique, et ses caractères mal dessinés ne pouvaient sauver la pièce. Le parterre fit mauvais accueil à cette œuvre. Un vigoureux coup de sifflet protesta contre l'œuvre de Marmontel. Les gardes cherchèrent en vain l'infracteur des lois de la police, — car il était défendu de siffler, — il parvint à leur échapper, à la plus grande joie des assistants.

Cette tragédie de Marmontel fut donnée au moment de la plus grande vogue de Vaucanson. On ne parlait que des automates du célèbre mécanicien, et Marmontel eut l'idée quelque peu originale de demander à Vaucanson un aspic automate pour jouer un rôle dans sa pièce, circonstance que Lebrun n'a pas oubliée dans sa célèbre épigramme :

A la pièce de *Cléopâtre*,
Où fut l'aspic de Vaucanson,
Tant fut sifflé qu'à l'unisson
Sifflaient et parterre et théâtre;
Et le souffleur, oyant cela,
Croyant encore souffler, siffla.

Ce fameux aspic sifflait en effet avec grand bruit; l'auteur avait peut-être beaucoup compté sur cet effet nouveau. L'aspic eut en effet du succès, car l'un des spectateurs, pressé de donner son avis sur la pièce, se contenta de répondre : « Je suis de l'avis de l'aspic. » C'est aussi le nôtre.

Cléopâtre, tragédie d'Alexandre Soumet, représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon le 2 juillet 1824. Nous empruntons à un recueil de l'époque le compte rendu de cette tragédie : « Après la bataille d'Actium, Antoine a cherché un asile en Egypte, et Cléopâtre, renfermée dans une vaste pyramide, a déjà fait apporter l'aspic fatal qui doit la soustraire à l'esclavage. Tout à coup Antoine se présente devant elle; il a rassemblé des soldats, il veut encore tenter le sort des armes; et, quoiqu'elle ait traité en secret avec l'ambassadeur d'Octave, Cléopâtre promet de ne point l'abandonner une seconde fois. Cependant Octavie est arrivée; elle a cherché à ramener son infidèle époux, en lui représentant la reine d'Egypte comme secrètement unie aux intérêts du vainqueur. Antoine jure d'abord de se venger, mais la présence d'Octave lui rappelle qu'il a d'autres obligations à remplir. Il va *combattre*; *ses armes sont victorieuses*, et, au moment où l'on s'attend à lui voir déposer ses lauriers aux pieds d'une épouse trop longtemps outragée, il déclare que c'est Cléopâtre qu'il veut couronner. Cléopâtre, qui ne s'attendait pas à cette transition, a livré les portes de la ville aux soldats d'Octave; Antoine est surpris, désarmé et destiné, avec sa maîtresse, à rehausser la gloire du triomphateur. Cléopâtre retourne au sein de la pyramide, et, après avoir poignardé Octavie, après avoir retrouvé Antoine qui s'est *traîné mourant jusqu'auprès d'elle, on la voit* expirer. »

Un critique a porté sur la pièce de Soumet le jugement suivant : « Assurément, M. Soumet connaissait toutes les difficultés de son entreprise; mais, séduit par le tableau qu'il avait à tracer de cette époque si féconde en *grands événements*, *voyant* le parti que sa plume brillante pouvait tirer, dans les détails, du lieu du sujet, des intérêts politiques et des souvenirs attachés aux noms célèbres de César, Pompée, Philippes, Actium, etc., M. Soumet s'est, pour ainsi parler, bravement précipité au travers des écueils, et le succès a justifié ses efforts. Par la pompe et l'éclatante beauté de son style, il a déguisé beaucoup des défauts inhérents au sujet qu'il avait choisi, témérairement peut-être. Plusieurs scènes politiques entre Cléopâtre et Antoine, entre *celui-ci* et *Octave*, entre Octave et Cléopâtre, peuvent être placées à côté des scènes du même genre dans *Cinna*, *Sertorius*, *Mithridate*. Des sentiments nobles, élevés, une foule de vers remarquables jaillissent de toutes parts, et, plusieurs fois, des murmures d'une juste admiration ont échappé aux spectateurs. Dans une scène entre Antoine et Octave, celui-ci encourage ses soldats et leur montre les troupes de son rival comme abattues par leurs revers et offrant une victoire facile. Antoine, de son côté, exhorte ses amis, relève leur courage *et leur dit :*

Et les vaincus encor font pâlir les vainqueurs.

Une voix s'est élevée, après les applaudissements naturels qui avaient suivi ce vers, et a *fait entendre* un bravo *isolé et éclatant*. Des *chut* nombreux ont imposé silence à ce patriote sincère. Dans la même scène, Antoine propose à Octave d'imiter Sylla et de rendre aux Romains, par l'abandon du pouvoir absolu, la liberté de l'ancienne république. Octave repousse ce projet. Les conditions de cet état de choses ne subsistent plus, dit-il; dans les premiers temps de la fondation de Rome, les mœurs austères des citoyens le permettaient :

Scipion, Cincinnatus,
Grands dans l'adversité, libres par leurs vertus,

pouvaient maintenir la liberté par leurs exemples; mais, à l'époque où Rome est arrivée, ceux qui parlent de rétablir la république ne peuvent être que des factieux et des ambitieux, qui mettent ces idées en avant pour semer des troubles, dans le seul intérêt de leurs passions, et en profiter ensuite. Octave s'écrie :

Je vois des mécontents, non des républicains;

l'importance du territoire, la dissolution des *mœurs exigent* le gouvernement *d'un seul*, etc. Tous les vers de cette tirade, qui semblaient faire une leçon à ceux qui excitent la jeunesse à se tourner vers la république, ont été vivement applaudis. La seule chose qui ait troublé un peu le succès de *Cléopâtre*, c'est l'intervention d'Octavie accompagnée de son enfant... Le sentiment des convenances était blessé de la position de cette épouse entre un mari infidèle et sa détestable maîtresse... On pouvait craindre encore, pour le succès de l'ouvrage, la mort historique de Cléopâtre par la piqûre de l'aspic; mais M. Soumet a heureusement tourné l'écueil. Un vase couvert de feuillage renferme le serpent et le dérobe à tous les yeux. Cléopâtre déploie son bras audessus du vase, et, à l'aide de quelques beaux vers et de l'imposante beauté de l'actrice, cet endroit de l'ouvrage n'a excité aucun *murmure*. »

On a retenu de cette tragédie quatre vers au souffle presque cornélien. Antoine reproche au futur empereur sa lâcheté, et s'écrie :

Dans le fond des marais tu courus te cacher,
Il fallut que mes mains vinssent t'en arracher.
Tu ne sus en sortir qu'au bruit de ma victoire,
Et tu vins tout tremblant prendre ta part de gloire.

Le succès, contesté le premier soir, fut complet aux représentations suivantes, grâce au mérite de l'œuvre et au talent déployé par Mlle Georges dans le rôle principal.

Cléopâtre, par Mme de Girardin. Cette pièce est la dernière venue des nombreuses tragédies inspirées par Cléopâtre. Au moment où s'ouvre l'action, les deux héros du drame sont en scène : Antoine, le soldat efféminé et brutal, héroïque et puéril, sensuel et prodigue, qui semble venu tout exprès au monde pour voler dans les bras de Cléopâtre, si magnifiquement peinte dans ces beaux vers :

Sa colère vous plaît; on l'aime, et quelquefois
On s'en laisse accabler pour entendre sa voix.
Elle est reine toujours... mais aussi toujours femme;
Dans cet être si frêle on sent une grande âme;
A travers la faiblesse on sent la royauté;
On tremble... on est vaincu... mais avec volupté!
Sa pensée est un monde et son cœur un abîme;
C'est ainsi qu'elle va, forte, de crime en crime,
Bravant impunément et le peuple et la cour,
Ne méritant que haine et n'*inspirant qu'amour!*

Qu'on aille après cela reprocher à Antoine la bataille d'Actium, et que *l'on s'étonne* de voir un esclave oser lever les yeux sur la reine et lui dire : « Te posséder une heure et mourir! » Cléopâtre a, du reste, accepté ce pacte de mort et de volupté. L'esclave a tenu dans ses bras son amante d'une heure, mais il lui a juré de prendre un poison violent pour payer son bonheur, et, après avoir récité une ode à la mort, ode pleine de grandeur et de passion, il vide la coupe empoisonnée qu'on lui présente. Mais Ventidius et Diomède accourent à temps pour sauver la vie à cet esclave, qui va *devenir entre leurs mains* un instrument de vengeance et de jalousie.

Dans les actes suivants, l'action est à peu près réduite aux éléments historiques. Antoine délaisse un moment Cléopâtre pour son épouse légitime, la vertueuse Octavie; mais cet abandon n'est pas de longue durée, et la *pure divinité du foyer*, la chaste compagne ne l'emporte pas longtemps sur la maîtresse royale, sur la bacchante qu'on ne saurait plus oublier du moment qu'on l'a aimée, ne fût-ce qu'une heure. Puis la bataille d'Actium se livre derrière les coulisses, et on revoit Antoine perdu, déshonoré, qui n'est plus que l'ombre de lui-même, et qui, croyant Cléopâtre morte, se passe son épée au travers du corps. Alors Cléopâtre restée seule, vaincue, prisonnière, est sur le point de se voir forcée de marcher dans Rome derrière le char du vainqueur d'Antoine; mais l'esclave auquel elle a accordé un jour ses faveurs n'est pas mort et veille sur elle. C'est lui qui l'arrachera aux humiliations qui l'attendent. Il lui apporte l'aspic caché dans un panier de fleurs, et lui, qui devait mourir parce qu'il avait été *aimé*, il donne la mort parce qu'il aime. Lorsque Octave arrive pour saisir sa proie, il trouve Cléopâtre morte sur son trône, reine encore et toujours belle.

Il faudrait pouvoir citer la plupart des vers de cette tragédie, et particulièrement la magnifique *imprécation* de Cléopâtre *contre* le soleil d'Orient, « ce soleil, dit M. Théophile Gautier, dont les feux ont allumé le sang de ses veines et ne lui ont pas permis les froideurs de neige des chastes épouses. »

La tragédie de Mme de Girardin a le mérite d'être absolument conforme à l'histoire; on y trouve malheureusement des longueurs et des pensées singulières dans une bouche romaine :

Je donnerais tout, rang, fortune, renommée,
Pour le honteux bonheur d'une maîtresse aimée.

Sans doute une Parisienne de nos jours s'exprimera ainsi, mais la sœur d'Auguste ne peut employer un tel langage. Le théâtre de Mme de Girardin offre d'ailleurs parfois, au milieu de beautés réelles, quelques phrases étranges. Ici, c'est une fille qui dit à sa mère :

Vous m'avez mariée à votre amant, madame!

Plus loin, c'est un mari débonnaire qui dit tranquillement à l'amant de sa femme :

Nous sommes tous les deux amoureux de ma femme!

Le rôle de Cléopâtre a été joué par Rachel, dont la majestueuse attitude était bien faite pour représenter ce type étrange, qui depuis Jodelle jusqu'à Mme de Girardin a tenté nombre d'auteurs, et qui devait inspirer également tant de peintres et de sculpteurs.

Cléopâtre et Octave après la bataille d'Actium, tableau du Guerchin; musée du Capitole, à Rome. Cléopâtre essaye le pouvoir de ses charmes sur le vainqueur d'Actium; elle est à genoux, les seins presque entièrement nus; ses mains suppliantes et ses yeux pleins de larmes sont levés vers Octave, qui la contemple froidement. « Celui qu'elle implore, dit M. Lavice, ne voit à ses pieds qu'une coquette méprisable et une reine vaincue devant bientôt orner son triomphe. Cette composition est bien conçue et bien exécutée; il m'a paru seulement que l'auteur a donné à Auguste une taille trop élevée. » M. Viardot n'a pas craint de dire que cette belle toile était presque égale à la fameuse *Sainte Pétronille*, du même auteur, par le développement du sujet, par la facilité du pinceau et la puissance des effets.

Cléopâtre (LA MORT DE), tableau du Guide; palais Pitti, à Florence. De tous les peintres, le Guide est certainement celui qui a représenté le plus souvent *Cléopâtre se faisant piquer par l'aspic;* toutefois, nous ne connaissons aucune toile dans laquelle il ait traité ce sujet d'une manière complète; il s'est borné à peindre en demi-figure l'amante d'Antoine sur le point d'expirer, ouvrant la bouche pour jeter un cri de douleur, et levant vers le ciel ses beaux yeux mouillés de larmes. C'est ainsi qu'il *nous la montre dans le tableau du palais* Pitti : accoudée sur des coussins, la poitrine, les épaules et les bras nus, elle tient de la main gauche l'aspic qu'elle approche de son sein et elle retient de la main droite ses draperies tombantes; ses cheveux sont retenus par un simple ruban; derrière elle est un grand rideau; à droite, sur une petite table recouverte d'un tapis, est la corbeille de figues qui a servi à apporter le serpent. « Le coloris de ce tableau est faible et argentin, ce qui désigne la dernière manière du Guide, dit Wicar. La tête soutient la réputation des belles têtes du Guide; elle est coiffée avec grâce et simplicité. Le visage conserve une sérénité que ne contrarie pas trop l'expression d'une douleur sagement prononcée. Le reste de la figure, ses draperies simples, son attitude négligée sans excès, son expression forte sans manière, *justifient* la brillante réputation de ce tableau. » Cette *Cléopâtre* a été gravée par Noël Le Mire d'après un dessin de Wicar. Il est à croire que cette figure d'*expression* trouva beaucoup d'admirateurs, car le Guide l'a répétée à satiété, comme sa *Madeleine repentante*, à laquelle sa pécheresse égyptienne pourrait faire pendant — en peinture, cela va sans dire... « N'était même l'aspic, a dit M. Chaumelin, les *Cléopâtres mourantes* du Guide auraient presque autant de titres... pittoresques à la sainteté que les *Madeleines* du même artiste : les unes et les autres ont un petit air navré qui rachète la façon toute profane qu'elles ont de se décolleter jusqu'au creux de l'estomac. » Les *Cléopâtres* du Guide qui méritent d'être citées après celle du palais Pitti se voient dans la galerie Durazzo et dans la galerie Balbi, à Gênes, aux musées de Nancy, de Madrid et de Barcelone, au château de Windsor, dans les galeries Miles et Munro, en Angleterre, etc.

Cléopâtre (LA MORT DE), tableau du Dominiquin; collection de lord Witworth, en Angleterre. La composition dans laquelle le célèbre artiste bolonais a retracé la mort de Cléopâtre est presque la mise en scène du passage suivant, tiré du drame où Shakspeare a déroulé cette fin tragique :

CLÉOPÂTRE, *s'adressant au paysan qui vient de lui apporter l'aspic.*

Allons, laisse-moi; adieu.

LE PAYSAN.

En vérité, je vous souhaite beaucoup de plaisir avec l'aspic. (*Le paysan sort. Iras, une des suivantes de Cléopâtre, rentre avec une robe d'apparat, une couronne, etc.*)

CLÉOPÂTRE.

Donne-moi ma robe royale, et pose ma couronne sur mon front. Je sens en moi des désirs impatients d'immortalité : c'en est fait, le jus de la grappe d'Egypte n'humectera plus ces lèvres. Vite, vite, bonne Iras, vite; il me semble que j'entends Antoine qui m'appelle; je le vois se lever pour louer mon acte de courage, je l'entends se moquer de la fortune de César... Mon époux, je te suis!... (*S'adressant à ses suivantes.*) Bon, avez-vous fini? Adieu, tendre Charmiane. Iras, adieu pour jamais. (*Elle les embrasse; Iras tombe et meurt.*) Mes lèvres ont-elles donc le venin de l'aspic? Quoi, tu tombes? Chère Iras, te voilà donc gisante et paisible! En disparaissant aussi rapidement du monde, tu sembles lui dire qu'il ne vaut pas le temps de lui faire nos adieux. Cet exemple m'accuse de lâcheté. Si elle rencontre avant moi mon Antoine à la belle chevelure, il l'interrogera sur mon sort et lui donnera le premier baiser, baiser que je ne céderais pas pour la félicité des cieux. (*Elle prend l'aspic et l'approche de son sein.*) Viens, toi qui donnes la mort, que ta dent aiguë tranche d'un seul coup le nœud de ma vie...

CHARMIANE.

O mort! tu peux te vanter d'avoir maintenant en ta possession une beauté qui n'a point eu son égale. Beaux yeux, astres de lumière, fermez-vous!... Sa couronne est dérangée; je veux la redresser et, après, jouer aussi mon rôle. (*Surviennent des gardes.*)

PREMIER GARDE.

Où est la reine?

CHARMIANE.

Parlez bas, ne l'éveillez point. (*Elle s'applique un aspic.*) Oh! viens, allons vite; hâte-toi; je commence à te sentir. (*Elle chancelle.*)

DOLABELLA, *entrant.*

En quel état sont les choses ici?

SECOND GARDE.

Tout est mort. (*On entend crier au dehors :* Place, place à César!)

OCTAVE *entre et s'approche de la reine.*

C'est finir avec courage; elle a pénétré notre dessein, et, en souveraine, elle a suivi sa volonté.

Le tableau du Dominiquin représente Cléopâtre étendue sur un lit en désordre, vêtue de sa robe royale, le sein droit et les bras nus, la tête inclinée sur l'épaule gauche, les yeux fermés par la mort. L'aspic est enroulé autour du bras. La corbeille de figues dans laquelle il a été apporté est placée au pied du lit, à côté d'une aiguière. Plus à droite, au premier plan, gît une des suivantes de Cléopâtre. Une autre *suivante*, éplorée et chancelante, redresse la couronne de la reine et se tourne à demi vers un officier romain qui l'interroge; deux autres officiers ou gardes complètent ce groupe; l'un d'eux, vu de dos, lève les bras en signe d'étonnement et paraît s'adresser à des gens qui arrivent en courant du côté droit. Ces diverses figures sont dessinées avec une extrême habileté; Cléopâtre et la suivante qui est morte offrent l'une et l'autre un raccourci plein de hardiesse; les têtes sont expressives; les draperies sont savamment ajustées. Ce beau tableau a été gravé au trait par Réveil dans la *Galerie des arts.*

Cléopâtre débarquant à Tarse, tableau de Claude Lorrain; musée du Louvre. Cléopâtre, appuyée sur le bras de Dellius, officier d'Antoine, et accompagnée de six femmes, vient de débarquer d'un palais dont la mer baigne les marches. Antoine, suivi de ses officiers, s'avance à la rencontre de la reine. A gauche, deux navires richement décorés *sont* à l'ancre; plusieurs barques vont de ces navires au rivage : dans l'une d'elles sont cinq matelots occupés à transporter de la vaisselle d'or et d'argent. Dans le lointain, des bâtiments sont amarrés près d'une haute tour. Le soleil, sur son déclin, éclaire la scène de ses rayons d'or et se reflète sur les vagues à peine ridées par la brise. Ce tableau, peint pour le cardinal Giorio, passa ensuite dans la collection de Louis XIV. Il porte le no 63 dans le *Livre de vérité*. Sir John Reynolds possédait dans sa collection une peinture de Claude *représentant* aussi le *Débarquement de Cléopâtre;* elle fut vendue, en 1795, 250 guinées. Le tableau du Louvre a 1 m. 19 de haut sur 1 m. 70 de large.

Gérard de Lairesse, que quelques biographes trop flatteurs ont surnommé le Poussin hollandais, a peint aussi *le Débarquement de Cléopâtre à Tarse :* son tableau représente la reine, conduite par un des officiers d'Antoine vers une espèce de porte d'honneur à laquelle aboutit un magnifique escalier au sommet duquel Antoine attend la belle Egyptienne. Des soldats, des femmes, des enfants sont groupés *en avant* et *sur* les *marches* de cette porte d'honneur. A gauche, sur le bord du quai, s'avance la proue richement sculptée de la galère d'où vient de débarquer Cléopâtre. A droite, dans le fond, on voit des vases, des statues et des édifices. Sur la voile de la galère, on lit le monogramme du peintre.

Cléopâtre et César, tableau de M. Gérome; Salon de 1866. Plutarque raconte que Cléopâtre, déjà fort sûre d'elle-même quoiqu'elle n'eût que quinze ans, se mit dans un petit bateau et arriva de nuit devant le palais d'Alexandrie habité par César. Ne pouvant entrer sans être connue, elle s'enveloppa dans un tapis qu'Apollodore lia avec une *courroie*, et, ainsi cachée, elle fut introduite chez César par la porte même du palais. Plutarque ajoute (trad. d'Amyot) : « Ce fust la première émorche, à ce que l'on dit, qui attira César à l'aimer, pour ce que ceste ruse luy fit appercevoir qu'elle estoit femme de gentil esprit. » Tel est le sujet que M. Gérome a voulu représenter. Au premier plan de son tableau apparaît Cléopâtre, qu'Apollodore agenouillé près d'elle vient de découvrir en déroulant le tapis. Elle est debout, vêtue d'un costume transparent qui laisse voir ses *formes jeunes et* charmantes, et, avec un geste de feinte pudeur, elle se tourne vers César. Celui-ci, assis au fond de la pièce et en train d'écrire ou de dicter à ses secrétaires, regarde, surpris et charmé, la gracieuse apparition. Ce tableau, comme tous les ouvrages de M. Gérome, a beaucoup occupé l'attention publique, lors de son apparition, et a été très-diversement apprécié par les critiques. Le plus indulgent parmi ces derniers a été M. Maxime Du Camp, qui s'est contenté de blâmer M. Gérome d'avoir enfreint la *vérité historique en transformant* Apollodore en un fellah nubien à la peau bronzée, destiné à faire ressortir la blancheur de la carnation de Cléopâtre. « Certes, ce fellah est fort beau, d'un excellent dessin,

d'une expression vraie, d'une bonne facture et d'une pose très-naturelle; mais, puisque M. Gérome invoquait Plutarque, il aurait pu le suivre jusqu'au bout et se rappeler qu'Apollodore, qui apporta Cléopâtre jusque dans l'appartement de César, était un Sicilien. La peau brune et presque dorée, les cheveux fortement bouclés des habitants de la vieille Trinacria, auraient facilement produit le même effet que les tons chocolat du Nubien ; Cléopâtre ne s'en serait pas moins détachée en clair sur le rouge sombre de la tonalité générale. » Ces réserves faites, M. Du Camp n'hésite pas à déclarer qu'il trouve ce tableau supérieur à la plupart de ceux exposés précédemment par M. Gérome : « La Cléopâtre est charmante, chaste malgré sa demi-nudité, et dans une attitude très-simple qui lui donne tout son relief... Les accessoires sont traités avec un soin exquis ; on dirait que les colonnes et les plafonds ont été peints par un architecte familiarisé avec les temples d'Egypte ; le costume de Cléopâtre est très-heureux, fort habile d'arrangement et plein de détails qui sont exacts sans cependant être de l'archéologie. Les personnages du fond, César et ses scribes, absolument sacrifiés, ne sont là que comme des comparses, pour donner la réplique à la figure principale. » Ces derniers personnages sont justement ceux qui ont excité les plus vives critiques. « Le vainqueur du monde, dit M. Baignères (*Revue contemporaine*), a l'air d'un chef de bureau qui surveille ses quatre commis, fort peu occupés à écrire les quatre lettres qu'il avait le don de dicter à la fois. Ils tournent la tête, ces pauvres expéditionnaires, et ils s'efforcent d'apercevoir ce que nous avons le loisir de contempler : Cléopâtre déballée. Elle est roide, son sang ne circule pas encore ; des ornements d'un goût bizarre coupent les lignes du corps. César paraît plus étonné que charmé. S'il est collectionneur, il doit être séduit par le merveilleux tapis qui sert de couverture à Cléopâtre. La belle toile d'emballage ! Le tapis triomphera, si la femme échoue. Ce tableau fait grand bruit. La foule s'y presse; on le discute le soir quand les enfants sont couchés. Qu'il ajoute à la réputation de M. Gérome, cela me paraît difficile. » M. W. Bürger a fait une critique sévère du dessin des deux personnages principaux : « Cléopâtre, cette femme de la plus fine race, et qu'on se représente comme un bronze égyptien, a malheureusement ici les genoux et les chevilles engorgés, et des pieds qui ne tiendraient pas dans la pantoufle de Cendrillon. Le petit César, rabougri dans son coin, n'est pas moins remarquable par l'énormité de ses pieds monstrueux. C'est étonnant, la fureur que ces idéalistes ont pour les gros genoux et les gros pieds ! » Ecoutons maintenant M. Th. Gautier, le plus bienveillant des critiques : « Certes, c'était là un sujet fait à souhait pour la peinture, et il est étonnant qu'elle ne s'en soit pas déjà emparée. C'était un thème gai, voluptueux et brillant. M. Gérome l'a traité d'une façon peut-être un peu trop triste, trop austère. Cette gaminerie de la femme aux séductions irrésistibles, de celle que Shakspeare appelait « le serpent du Nil, » ne demandait pas, ce nous semble, cette solennité et cette recherche archaïque... On peut se fier à M. Gérome pour l'exactitude des détails, la fidélité de restitution du milieu où se passe la scène qu'il représente; mais nous aurions voulu un peu plus de liberté et d'enjouement de pinceau. La Cléopâtre, d'un dessin fin et charmant, n'a pas l'animation de la vie. Le sang ne court pas sous la grise pâleur de ses chairs. On a peine à reconnaître dans cette élégante statuette, qu'on prendrait pour celle d'Isis ou de Nephtys, cette reine la plus adorablement féminine qui fut jamais, et qui semblait faite de flamme, de parfum et de lumière. Certes, cela n'est pas aisé de peindre Cléopâtre, cette Vénus gréco-égyptienne, dont un regard fit perdre sans regret le monde à Antoine; mais M. Gérome possède assez de talent pour faire ce portrait, et nous regrettons qu'il se soit, dans ce tableau remarquable à tant d'égards, laissé distraire de la beauté par la science. » C'est à Th. Gautier lui-même, ce peintre littéraire sans rival, qu'il faut demander le portrait de la Vénus gréco-égyptienne; nous le détachons d'une de ses plus piquantes nouvelles : *Une nuit de Cléopâtre* : « Un léger nuage rose, se répandant sous la peau transparente de ses joues, en rafraîchissait la pâleur passionnée; ses tempes blondes comme l'ambre laissaient voir un réseau de veines bleues; son front uni, peu élevé comme les fronts antiques, mais d'une rondeur et d'une forme parfaites, s'unissait par une ligne irréprochable à un nez sévère et droit, en façon de camée, coupé de narines roses et palpitantes à la moindre émotion, comme les naseaux d'une tigresse amoureuse; la bouche, petite, ronde, très-rapprochée du nez, avait la lèvre dédaigneusement arquée; mais une volupté effrénée, une ardeur de vie incroyable rayonnait dans le rouge éclat et dans le lustre humide de la lèvre inférieure. Ses yeux avaient des paupières étroites, des sourcils minces et presque sans inflexion. Nous n'essayerons pas d'en donner une idée ; c'était un feu, une langueur, une limpidité étincelante à faire tourner la tête de chien d'Anubis lui-même ; chaque regard de ses yeux était un poëme supérieur à ceux d'Homère ou de Mimnerne ; un menton impérial, plein de force et de domination, terminait dignement ce charmant profil... Elle se tenait debout sur la première marche du bassin, dans une attitude pleine de grâce et de fierté ; légèrement cambrée en arrière, le pied suspendu, comme une déesse qui va quitter son piédestal et dont le regard est encore au ciel ; deux plis superbes partaient des pointes de sa gorge et filaient d'un seul jet jusqu'à terre. Cléomène, s'il eût été son contemporain et s'il eût pu la voir, aurait brisé sa Vénus de dépit. » M. Gérome n'aurait-il pas dû s'inspirer de cette poétique description ?

CLÉOPÂTRE, surnommée **Séléné**, reine de Mauritanie, née l'an 40 av. J.-C., fille de la célèbre reine d'Egypte et d'Antoine. Après la mort de ceux-ci, elle fut amenée à Rome pour y figurer dans le triomphe d'Octave, puis élevée par les soins d'Octavie, et enfin mariée à Juba, roi de Mauritanie.

Cléopâtre (MADEMOISELLE), roman, par M. Arsène Houssaye (Paris, 1864). La *Dame aux camélias*, *Marco*, *Olympe* et les autres semblaient avoir épuisé le nombre des héroïnes du demi-monde qui, pendant si longtemps, avaient défrayé le théâtre et les livres. Il semblait qu'il ne restât plus rien à dire sur les Dalilas modernes, et, comme l'écrivait un spirituel critique, que le pays « où les camellias fleurissent » fût épuisé. M. Arsène Houssaye a prouvé qu'on s'était trompé. Son héroïne a toute la saveur d'un type entièrement nouveau, qui manque peut-être de réalité, mais non de vraisemblance. Sa Cléopâtre, cette femme à double existence, blonde ici, brune là, grande dame au faubourg Saint-Germain où elle est appelée marquise Cavoni, courtisane aux Champs-Elysées où elle redevient Cléopâtre tout court, est certainement une des créations les plus bizarres et les plus intéressantes du roman moderne; et son digne pendant, la Dame de carreau, cette effrontée coquine au cœur aussi vénal que le corps, cette déesse des saturnales parisiennes qui flétrit et ruine tout ce qui l'approche, complète le tableau diabolique où l'auteur a entassé tous les vices de la société parisienne, toutes les misères de la vie mondaine, toutes les folles existences dévorées par la débauche et qui aboutissent au crime.

Mlle Cléopâtre est la maîtresse de Max Auvray, le fils d'un bijoutier millionnaire, pour qui la vie est une immense partie de plaisir, une joyeuse équipée qui ne doit pas avoir de lendemain : « Max était un Parisien de la décadence; une figure pâle, fine, efféminée, où la perversité s'accusait sous la raillerie. Il n'y avait pas là un homme pour l'avenir. L'enfant gâté avait stérilisé l'enfant, ou plutôt c'était l'enfant du siècle, bruyant, orgueilleux, bravache, tout à lui, mais plus encore à ses passions qu'à lui-même ; n'ayant ni foi ni loi, sauvé çà et là des aspirations brutales par son vif amour pour Cléopâtre et par un vague sentiment de l'art... Max ne croyait à rien qu'à l'heure présente. Il vivait au jour le jour, sans plus s'inquiéter de la veille que du lendemain. Il ne se préoccupait que de deux choses : aimer Cléopâtre et avoir de l'argent; le reste ne comptait pas pour lui... » On devine la belle proie qu'il devait être pour une demoiselle Cléopâtre, habituée à tout le luxe qu'on aime quand on n'a qu'à le faire payer, et qui mesure l'abandon de son cœur au nombre de billets de banque qu'on lui donne. La ruine ne se fait pas attendre, et le moment arrive où Max, perdu de dettes, sans ressources, sans crédit, va voir passer Cléopâtre aux bras d'un autre, faute de pouvoir payer les frais de son amour. C'est alors que le démon de la perversité entre dans son âme et s'y installe avec une effroyable ténacité. Max a vu la veille, chez son père, un joaillier anglais porteur de huit cent mille francs. Huit cent mille francs ! une année ou deux de bonheur avec Cléopâtre ! Une idée infernale traverse le cerveau du jeune homme : s'il volait le portefeuille de l'Anglais ! Sa conscience résiste bien un peu ; mais elle est devenue si faible à travers tous les assauts qu'elle a eu déjà à subir ! L'Anglais, guidé par la Dame de carreau qui, complice de Max, l'a fait souper avec elle et enivré, traverse une allée du bois de Boulogne et est détroussé... Mais il a reconnu son voleur, et retourne immédiatement chez M. Auvray lui révéler ce qui vient de se passer. Le père fait venir son fils, l'interroge et lui met à la main un pistolet chargé : qu'il se fasse justice lui-même ! Mais le vice est le plus souvent frère de la lâcheté; Max s'enfuit honteusement et va retrouver Cléopâtre dans une soirée qu'elle donne aux Champs-Elysées. Le vin circule, la joie est sur tous les visages, les éclats de rire répondent aux chansons et aux plaisants propos. Mais voilà qu'un convive inattendu arrive, comme la statue du commandeur au souper de don Juan. C'est le père de Max qui vient accuser son fils devant témoins et prononcer sa condamnation, à laquelle il s'est honteusement dérobé une première fois. Cléopâtre approuve la condamnation, et, se jugeant complice du crime, elle se condamne elle-même. A l'aide d'une perle noire empoisonnée qu'elle porte toujours à son cou, elle se donne la mort, et Max consent enfin, lui aussi, à payer de sa vie son déshonneur et son crime. « Ce livre, dit M. Paul de Saint-Victor, est à la fois très-réel et très-romanesque, violent avec grâce, sinistre avec charme, mélange irritant d'angoisses et d'élégances, de terreur et de volupté. L'auteur ne s'emporte pas contre les vices qu'il raconte ; il se contente de les montrer à l'œuvre, il leur fait rendre toutes les larmes et tout le sang qu'ils peuvent contenir, et l'exemple n'est pas moins fort pour être donné sans déclamation... L'observation tient autant de place que l'action dans ce roman : ironique et fine, enjouée et mordante, elle creuse en ayant l'air d'effleurer. Ajoutez à ces qualités essentielles un sentiment très-vif de la société moderne et mondaine, l'intelligence sympathique des choses et des misères parisiennes, une imitation surprenante des dialectes de l'esprit et des ramages de l'amour, un style précieux et fin qui traverse le terrain du vice, comme le pied des femmes qu'il décrit trottine dans la boue sans y attraper une éclaboussure; pardessus tout cela, je ne sais quelle vie nerveuse et fébrile qui surexcite le récit et lui donne, en quelque sorte, la pulsation de l'actualité... Tout le *mundus muliebris* contemporain est là, saisi au passage, non pas seulement dans la ressemblance de ses mœurs et de ses figures, mais dans sa vie même et dans son frémissement. »

CLÉOPATRIS, ville de l'ancienne basse Egypte, la même qu'Arsinoé.

CLÉOPE s. m. (klé-o-pe — du gr. *kleiô*, je resserre ; *pous*, pied). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides.

Cléopédie (LA), ou la *Théorie des réputations en littérature*, satire par Pierre Daru, qui parut en 1800. L'auteur nous apprend comment on arrive, sinon au temple de Mémoire, au moins à la célébrité de son vivant. Le comte Daru, homme d'Etat et écrivain de mérite, dont Napoléon disait : « Daru est propre à tout, on peut tout lui faire faire, » l'a bien prouvé. Ce travailleur infatigable se reposait du souci des affaires en cultivant les muses. Après avoir démontré, par de bonnes traductions, qu'il comprenait la poésie antique et savait la faire passer dans notre langue avec ses beautés sévères, M. Daru tint à faire connaître qu'il pouvait encore être versificateur très-habile, quelquefois même poëte pour son propre compte. Entre autres ouvrages, il publia la *Cléopédie*. Comme au temps de Boileau le public, à cette époque où la poésie semblait presque morte, ne distinguait guère les bons ouvrages des mauvais; une foule d'auteurs sans mérite encombraient la route des bons écrivains, et les Scudéri étaient admirés presque à l'égal des Corneille. La célébrité appartenait non point à qui en était digne, mais à qui ménageait le public et savait se le rendre favorable. Le goût et le bon sens du comte Daru s'indignèrent de cet état de choses, et il lança sa *Cléopédie* contre les réputations usurpées. Il ne nommait personne; mais, en stigmatisant les moyens par lesquels on se faisait alors un nom, il laissait entrevoir ce qu'il pensait des gloires littéraires du jour. Le fond de la *Cléopédie* est fort simple : l'auteur nous fait assister à différentes visites d'un débutant dans la carrière des lettres, qui, animé du feu de l'honnêteté et de la jeunesse, a la naïveté de croire que le talent suffit pour percer. Partout on lui fait comprendre que les coteries sont les dispensatrices de la renommée, et que le plus sûr moyen de s'élever, c'est de ramper. Comme cette proposition lui semble singulièrement illogique et qu'il manifeste une haine également vigoureuse contre la cabale et la bassesse, tous ses protecteurs lui répondent invariablement :

> N'écrivez plus, voilà le parti le plus sage.

Les avertissements et les conseils ne lui auront pas manqué, car on lui a répété partout et sur tous les tons :

> Les auteurs parfaits
> N'ont rien fait, s'ils n'ont su préparer leur succès.

Et on a poussé la complaisance jusqu'à lui indiquer le secret de cette préparation :

> Que le choix du sujet invite le lecteur,
> Qu'un art ingénieux fasse valoir l'auteur,
> Voilà tout le secret.

Tout est là, en effet : la camaraderie, la réclame, le charlatanisme, voilà les dieux du jour. Qu'à chaque coin de rue, à chaque porte ses livres soient affichés, l'auteur s'enrichira et se fera un nom; peu lui importe après si :

> Son ouvrage annoncé figure avec honneur
> A côté de ce rob que nous vend Laffecteur.

Le public sera toujours prêt à dire :

> Moi, je suis du parti des gens qu'on applaudit.

Plus il pénètre dans les secrets de la méthode pour arriver à la gloire, plus le débutant éprouve de dégoût et de désir de revenir sur ses pas, en suivant le conseil de tous ses interlocuteurs :

> N'écrivez plus, voilà le parti le plus sage.

Et encore, en gardant le silence, s'il est habile, il deviendra célèbre, car

> L'esprit de bien des gens n'est que l'art de se taire.

Malgré beaucoup de traits qui ont vieilli, la *Cléopédie* restera comme une satire intéressante. Si le sujet semble un lieu commun, il n'en reste pas moins acquis que cette œuvre est remplie d'esprit, de finesse et de généreuses pensées, et que le style, en dépit de son allure prosaïque, témoigne d'une parfaite connaissance de la langue, d'une grande habitude de la versification et d'une extrême habileté de main-d'œuvre. Il est fâcheux que cette satire laisse à désirer sous le rapport de l'invention, du nerf et du souffle poétique.

CLÉOPHANE s. m. (klé-o-fa-ne — du gr. *kleos*, gloire ; *phainô*, je brille). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes comprenant treize espèces.

CLÉOPHANTE, peintre grec, de Corinthe, dont on fait remonter l'existence à 1400 av. J.-C., et qui était considéré par les anciens comme l'inventeur de la peinture.

CLÉOPHAS, disciple de Jésus. V. CLÉOPAS et CLOPAS.

CLÉOPHILE (François), littérateur italien, dont le véritable nom était **Octavio**, né à Fano en 1447, mort en 1490. Il enseigna avec succès les belles-lettres à Viterbe et à Fano. Il a laissé divers ouvrages en vers et en prose, notamment : *Epistolarum de amoribus liber* (Naples, 1478) ; *Libellus de cœtu poetarum* (1504), et *Opera nunquam alias impressa* (1516, in-8°).

CLÉOPHON, démagogue et orateur athénien, mort l'an 405 av. J.-C. Suivant Aristophane, il était Thrace d'origine ; mais ce fait est douteux, car il n'eût pu alors être citoyen à moins d'un décret du peuple, ce qu'on ne trouve mentionné nulle part. Un des chefs du parti démocratique, il fit à plusieurs reprises voter la continuation de la guerre contre Sparte, et combattit vigoureusement l'aristocratie, qui le fit condamner à mort pendant le siége d'Athènes par Lysandre. Les poëtes comiques, tous partisans de l'oligarchie, l'ont souvent attaqué, ce qui atteste au moins son importance dans la cité.

CLÉOPHON, le Tragique, poëte dramatique grec dont le nom est mentionné deux fois par Aristote (*Poétique*, chap. II et XXII), et qui appartenait probablement à l'époque où vécut Théodectès de Phasélie (environ la CVIe olympiade, 356 avant notre ère). Aristote nous le fait connaître par ces mots : « Homère peint les hommes meilleurs qu'ils ne sont, Cléophon tels qu'ils sont. » On établissait la même comparaison entre Corneille et Racine. Ainsi Cléophon était un poëte réaliste, dans le vrai sens de ce mot. Si le premier passage d'Aristote nous permet de juger le caractère général des pièces de Cléophon, le second passage de la *Poétique* nous fait juger de la forme : « L'élocution deviendra très-claire par l'emploi des mots propres, mais elle ne s'élèvera pas ; tel est le style poétique de Cléophon. » Ainsi les personnages et la langue de ce poëte étaient également empruntés à la vie ordinaire. Il mettait en scène ses contemporains et les faisait parler comme on parlait de son temps. V. Suidas, au mot CLÉOPHON ; Aristote, *Poétique* (chap. II et XXII) ; W. C. Kayser, *Historia critica tragicorum græcorum* (Gœttingue, 1845) ; F. G. Welcker, *Die griechen tragœdien ;* Wagner, *Recueil de fragments des poëtes tragiques* (t. I, p. 99), dans la *Bibliothèque grecque-latine* de Firmin Didot.

CLÉOPHORE s. m. (klé-o-fo-re — du gr. *kleos*, gloire ; *phoros*, qui porte). Bot. Syn. de LATANIER, genre de palmiers.

CLÉORE s. m. (klé-o-re). Entom. Genre de lépidoptères comprenant six espèces.

CLÉOSIRE s. m. (klé-o-zi-re). Entom. Genre de lépidoptères diurnes, de la tribu des lycénides.

CLÉOSTRATE, astronome grec, né à Ténédos, au Ve siècle avant notre ère. Il passe pour l'inventeur de l'octaétéris ou cycle de huit ans, dont on a également attribué la découverte à Eudoxe. D'après Pline, il divisa le zodiaque en signes, et fit connaître principalement ceux du Bélier et du Sagittaire.

CLÉPHIS ou **KLEPH**, roi des Lombards de 573 à 574. Il fut porté au trône par les seigneurs lombards après la mort d'Alboin. Il se fit haïr par ses cruautés, et fut assassiné après dix-huit mois de règne.

CLEPHTE s. m. (klè-fte — du gr. *kleptês*, voleur ; de *kleptô*, je cache, je dérobe, d'où *klepos*, *klemma*, *klopê*, vol, fraude, ruse ; *kleptês*, *klopeus*, *klôps*, voleur, filou, etc. Le latin *clepo* trouve son corrélatif parfait dans le gothique *hlifan*, voler ; *hliptus*, voleur. Comparez l'anglais *to lip ;* l'irlandais *clipe*, ruse, fraude ; l'erse *cluip*, à l'infinitif *cluipidh*, tromper ; *cluipeir*, trompeur, fraudeur ; *cluipireachd*, fraude, etc., qui appartiennent sans doute au même groupe. La racine commune est fort incertaine. Kahn et Max Muller rapportent le grec *kleptô* à la racine sanscrite *grabh*, prendre, ce qui semble peu admissible pour le gothique *hlifan*. Pictet aime mieux recourir à la racine sanscrite *klarp*, *kalp*, préparer, faire ; *parikalp*, imaginer ; d'où a pu se tirer assez naturellement l'acception de *ruser*, *tromper*, etc.). Nom des montagnards libres de l'Olympe et du Pinde, qui vivent de brigandage : *Les chants des* CLEPHTES. *L'Archipel n'a jamais manqué de pirates; les montagnes n'ont jamais manqué de brigands ou de* CLEPHTES. (E. About.) *Les Turcs se sont comptés trois fois, il en manque cinq cents ; les enfants des* CLEPHTES *se comptent, il leur manque trois braves.* (Fauriel.)

CLEPHTINE s. f. (klè-fti-ne — du gr. *kleptês*, voleur). Mar. Petit bâtiment grec armé en course.

CLEPHTIQUE adj. (klè-fti-ke—rad. *Clephte*). Qui appartient, qui a rapport aux Clephtes : *Les seuls chants originaux étaient les chants* CLEPHTIQUES, *et la source en est tarie.* (E. About.)

CLEPSIAMBE s. m. (klè-psi-an-be). Antiq.

gr. Instrument de musique dont la forme est restée inconnue. ‖ Air de musique particulier. ‖ Poésie que l'on chantait sur cet air.

CLEPSINE s. f. (klè-psi-ne — du gr. *klepsinoos*, fourbe). Annél. Genre d'annélides détaché des sangsues.

— **Encycl.** Les *clepsines* présentent les caractères suivants : bouche munie d'une sorte de trompe tubuleuse et cylindrique ; mâchoires réduites à trois plis apparents ; yeux très-distincts, disposés sur deux lignes longitudinales ; ventouse orale un peu concave ; ventouse anale médiocre ; branchies nulles. Les *clepsines* ont le corps aplati, surtout en dessous, un peu convexe en dessus, légèrement crustacé, très-extensible, parfois presque transparent, pouvant se contracter et se rouler en boule ou en cylindre. On les divise en deux groupes, les *clepsines simples* et les *illyrines*. Ces annélides se trouvent dans toutes nos eaux douces.

CLEPSYDRE s. f. (klè-psi-dre — gr. *klepsudra* ; de *kleptein*, cacher, et *udôr*, eau). Mécan. Ancienne sorte d'horloge qui marquait les heures au moyen de l'écoulement de l'eau ou d'un autre liquide : *Les* CLEPSYDRES *ont exercé la spéculation des plus habiles géomètres du* XVIII^e^ *siècle*. (Pelouze.) *Charlemagne, au* IX^e^ *siècle, reçut en présent du calife Haroun-al-Raschid une* CLEPSYDRE *magnifique*. (Bouillet.) *La loi du pendule a détrôné la* CLEPSYDRE *et le sablier*. (V. Hugo.) *Les* CLEPSYDRES *ont été employées pendant longtemps encore après l'invention des horloges à poids ou à ressort*. (Focillon.)

Les vieillards attendaient, avec de longs récits,
Que la *clepsydre* eût dit l'heure du sacrifice.
AD. MEYER.

‖ Nom donné à diverses machines hydrauliques dont se servaient les anciens.

— **Encycl.** Mécan. Le nom de *clepsydre* désignait, dans l'antiquité, des machines propres à mesurer le temps, et dont le mouvement était dû à l'écoulement d'une certaine masse d'eau dissimulée. On ne connaît pas l'inventeur de cette machine, dont la forme et le mécanisme ont d'ailleurs beaucoup varié. Vitruve l'attribue à Ctésibius, mécanicien célèbre, qui vivait en Egypte vers l'an 124 av. J.-C. ; mais on sait que, bien avant Ctésibius, elle était en usage en Chine, en Chaldée, en Egypte. On prétend que Platon l'importa d'Egypte en Grèce, et Scipion Nasica de Grèce à Rome. Elle était connue dans les Gaules avant l'arrivée de César, qui fut étonné de l'y trouver. Il est donc probable que Ctésibius ne fit que perfectionner la *clepsydre*. Avant lui, on mesurait un temps quelconque par le volume d'eau qui, pendant ce temps, s'écoulait d'un réservoir, avec une vitesse uniforme. Nous allons voir, grâce à la traduction et aux explications de Claude Perrault, comment il dissimula aux yeux l'écoulement du liquide, dont on n'eut plus qu'à constater le niveau sur une colonne graduée.

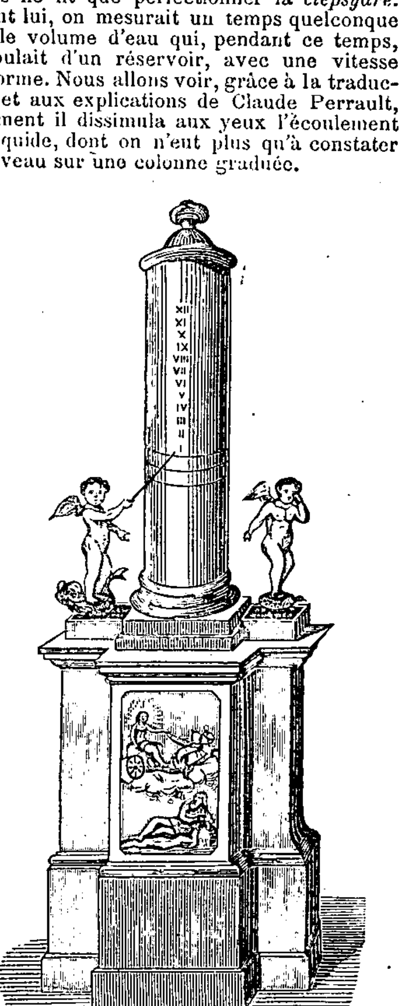


Fig. 1.

Vers la droite de la figure 1, une statuette d'enfant laisse tomber, soit de ses yeux, soit de sa bouche, l'eau qui alimente la *clepsydre*. Cette eau provient d'un réservoir à écoulement constant, dont nous parlerons tout à l'heure. Elle est reçue dans un vase, qui peut être façonné avec plus ou moins d'élégance, et qui sert de socle à l'appareil. Elle s'y accumule de plus en plus ; son niveau y monte avec une vitesse uniforme. A la surface de cette eau flotte un morceau de liége qui supporte, fixée sur une tige de bois, une autre statuette s'élevant en même temps que l'eau (à gauche de la figure), et qui montre, du bout de sa baguette, des divisions équidistantes tracées le long d'une colonne surmontant le socle. Le temps que la baguette de l'enfant met à passer d'une division à la suivante est donc toujours le même, et représente une fraction déterminée du jour, $\frac{1}{24}$ par exemple, ou 1 heure, si l'écoulement a été ménagé de manière que la baguette emploie juste 24 heures pour parcourir la longueur de la colonne.

Pour amener l'eau avec une vitesse uniforme dans l'intérieur de la statuette fixe que l'on voit à droite, les anciens connaissaient plusieurs moyens, dont le plus simple est indiqué par Bailly, dans son *Histoire de l'astronomie*. Imaginons, derrière la *clepsydre*, et caché par un mur, un réservoir maçonné A (fig. 2), qui est alimenté constamment par un

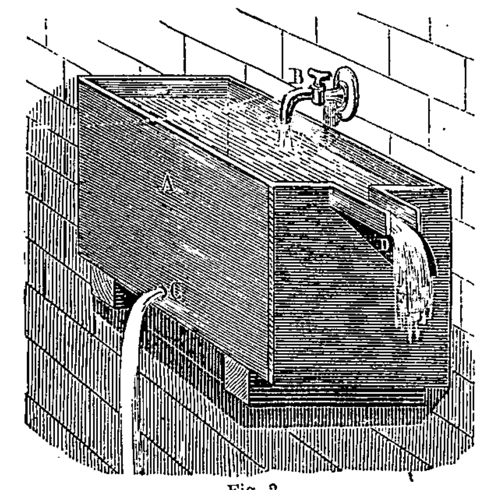


Fig. 2.

robinet B. Cette eau, pour passer dans la statuette, s'échappe par l'orifice C, qui est plus petit que le robinet B. Par suite de cette disposition, le niveau du liquide tend à s'élever de plus en plus dans le réservoir A. Mais une décharge latérale D s'y oppose, en laissant sortir l'excédant du liquide, dont le niveau conserve ainsi une hauteur invariable ; l'écoulement qui a lieu par l'orifice s'effectue donc avec une vitesse également invariable.

Chez les anciens, le jour était compris dans l'intervalle de temps qui s'écoule du lever au coucher du soleil. Comme cet intervalle est variable, l'heure, qui en était la 12^e^ partie, n'avait pas deux jours de suite la même durée. Il fallait donc une division particulière pour chaque jour. Afin de l'obtenir, Ctésibius avait installé dans le socle de la *clepsydre* un mécanisme qui faisait faire chaque jour à la colonne horaire un 365^e^ de tour, auquel correspondait une graduation différente calculée sur la longueur prévue du jour qu'il s'agissait de mesurer. De cette manière, la colonne faisait un tour complet autour de son axe en un an.

Nous ne croyons pas utile de décrire ici les nombreuses formes de *clepsydres* qui ont été en usage chez les anciens et au moyen âge, et qui sont aujourd'hui parfaitement oubliées. Si quelque lecteur prend intérêt à l'histoire de ces ingénieuses machines, aïeules de nos montres et de nos horloges, il trouvera de curieux détails dans l'*Histoire des mathématiques* de Montucla, dans le traité du P. Martinelli : *Horologi elementari* (Venise, 1663), et dans un autre ouvrage intitulé : *Redivivi Heronis nova et amœnior de fontibus philosophia, auctore Jacobo Dobrzenski de Nigro Ponte, Boemo Pragensi* (Ferrare, 1657).

CLEPSYDRE, fontaine d'Athènes qui était intermittente.

CLEPTE s. m. (klè-pte—gr. *kleptês*, voleur). Entom. Genre d'hyménoptères chrysidiens, qui déposent leurs œufs dans les larves des autres insectes : *Les* CLEPTES, *comme tous les chrysidiens, sont de jolis petits insectes revêtus des couleurs métalliques les plus brillantes*. (Blanchard.)

— **Encycl.** Les *cleptes* se distinguent des hédychres par leur abdomen ovale, déprimé ; leurs mandibules courtes, dentées et tronquées ; leur languette entière, et enfin leur corselet rétréci en avant. L'abdomen a quatre segments dans les femelles et cinq dans les mâles. Le *clepte demi-doré* a la tête d'un vert doré ou bleu, ainsi que le corselet ; l'abdomen fauve, sauf à l'extrémité, qui est noire. On le trouve en France. Le *clepte nitidule* a la tête noire, le corselet bleu, à segment antérieur fauve, ainsi que les pattes et l'abdomen, dont l'extrémité est noire. On le trouve à Paris.

CLEPTIOSES s. m. pl. (klè-pti-o-ze — de *clepte*). Entom. Ancienne famille d'hyménoptères, fondue aujourd'hui dans les chrysides et les oxyures.

CLEPTIQUE s. m. (klè-pti-ke — du gr. *kleptikos*, secret). Ichthyol. Genre de labroïdes à museau pointu et protractile, fondé pour une espèce de la mer des Antilles.

— **Encycl.** Ce genre de poissons est ainsi caractérisé : museau petit, cylindrique, protractile, sortant et rentrant subitement comme une sorte de clou, dont la tête serait formée par les lèvres et les mâchoires, et la pointe par les branches montantes de l'intermaxillaire ; bouche très-petite, garnie de dents sur un seul rang, les pharyngiennes formées de petites lames dentées en scie ; nageoires verticales couvertes d'écailles. La seule espèce connue a le corps oblong et la tête obtuse ; elle habite les mers des Antilles, et porte le nom vulgaire de *créole* ; sa chair est très-bonne à manger. Par son organisation intérieure, ce genre ne diffère pas des labres.

CLER, CLÈRE adj. Ancienne orthographe du mot CLAIR.

CLER s. m. (klèr). Ancienne orthographe du mot CLERC.

CLER (Jean-Joseph-Gustave), général français, né à Salins (Jura) le 2 décembre 1814, tué à Magenta (Italie) le 4 juin 1859. Il fut admis à Saint-Cyr en 1832, en sortit comme sous-lieutenant au 21^e^ régiment d'infanterie légère en 1835, devint lieutenant en 1838, capitaine en 1841, et en cette qualité entra au 2^e^ bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Adjudant-major en 1843, il fut nommé major du 6^e^ léger en 1846, lieutenant-colonel du 21^e^ de ligne en 1852, grade qu'il conserva pour passer bientôt au 2^e^ régiment de zouaves, dont il fut nommé colonel le 10 août 1853. Général de brigade le 5 mars 1855 et appelé à commander dans la 1^re^ division du corps de réserve à Constantinople, il reçut peu après, en Crimée, le commandement de la 2^e^ brigade de la 2^e^ division d'infanterie de la garde, qu'il conserva après son retour en France et qu'il exerçait encore, lors de sa mort, à l'armée d'Italie. Ainsi, il avait servi sept ans en Afrique, avait fait les deux années de la guerre d'Orient et pris part aux premiers travaux de la campagne d'Italie. En Afrique, il fut cité plusieurs fois à l'ordre du jour. A Laghouat surtout, dont il fut nommé commandant après le siége et la prise de la ville, il se signala par son énergie, soit comme lieutenant-colonel du 2^e^ zouaves qu'il commandait en l'absence du colonel, soit comme directeur de l'attaque en remplacement du général Bouscaren, blessé aux côtés du général Pélissier dans une reconnaissance de la place. En Crimée, il se signala en enlevant le 2^e^ de zouaves à l'escalade et à la prise du plateau de l'Alma et se distingua à Balaklava, à Inkermann, à l'attaque de la redoute de Schlinginsk. C'est pendant le combat acharné qu'eurent à soutenir les grenadiers de la garde au début de la bataille de Magenta, que le général Cler tomba frappé d'une balle au front. Il était chevalier de la Légion d'honneur depuis le 10 décembre 1849 et commandeur depuis le 8 octobre 1858, chevalier compagnon de l'ordre du Bain (1856) et commandeur des Saints-Maurice-et-Lazare de Sardaigne (1859). Il a laissé un livre fort intéressant : les *Souvenirs d'un officier du 2^e^ de zouaves*, publié après sa mort et sans nom d'auteur (Paris, 1860, in-18).

CLÉRAGRE s. f. (klé-ra-gre). Syn. de CLEISAGRE.

CLÉRAMBAULT ou **CLAIRAMBAUT** (Louis-Nicolas), compositeur, né à Paris en 1676, mort en 1749. Il montra des dispositions précoces pour la musique, et composa, à l'âge de treize ans, un motet à grand chœur, qu'il fit exécuter. Il devint plus tard organiste de Saint-Cyr et surintendant des concerts de M^me^ de Maintenon. Parmi les compositions de Clérambault, nous citerons : un opéra, le *Soleil vainqueur des nuages*, joué en 1710 ; deux livres de pièces de clavecin et cinq livres de cantates, auxquelles il dut surtout sa réputation. Ces cantates, qui eurent un grand succès à la cour de Louis XIV, sont remarquables par le naturel et la grâce. Celle d'*Orphée* est regardée comme son chef-d'œuvre. — Son fils, César-François-Nicolas CLÉRAMBAULT, mort en 1760, fut organiste de Saint-Sulpice, et laissa quelques œuvres musicales estimables.

CLERC s. m. (klèr — lat. ecclés. *clericus*, gr. *klêrikos*, de *klêros*, lot, partage). Celui qui a reçu la tonsure et est entré ainsi dans l'état ecclésiastique : *Les* CLERCS *et les laïques. Un* CLERC *mondain ou irréligieux, s'il monte en chaire, est déclamateur*. (La Bruy.) *On sauve l'innocence des* CLERCS *de la contagion du monde*. (Mass.) *Le chapitre de Saint-Pierre est composé d'un cardinal archiprêtre, d'un monsignor, qui est son vicaire, de trente chanoines, trente-six bénéficiaires et vingt-six* CLERCS. (H. Beyle.)

— Par ext. Homme lettré, savant, instruit : *Par métaphore, nous appelâmes grand* CLERC *l'homme savant, et mauclerc celui qu'on tenait pour bête*. (Et. Pasq.) *Plusieurs rois ont été de grands* CLERCS *et ont fait de bons livres*. (Volt.) *M. de Châlons, qui en affaire du monde n'était pas grand* CLERC, *alla nasiller coup sur coup au régent*. (St-Sim.)

N'en déplaise aux docteurs, cordeliers, jacobins,
Pardieu ! les plus grands *clercs* ne sont pas les plus [fins.
RÉGNIER.

En prose, hélas ! les plus grands *clercs*
Disent souvent mainte sottise ;
Comment n'en dire pas en vers ?
DUCERCEAU.

— Particulièrem. Employé qui travaille dans une étude : CLERC *de notaire, d'huissier, d'avoué, d'agent de change. Est-ce que vous croyez que nous allons courir les rues de Rome à pied comme des* CLERCS *d'huissier ?* (Alex. Dum.)

Un *clerc* pour quinze sous, sans craindre le holà,
Peut aller au parterre attaquer *Attila*.
BOILEAU.

Nos *clercs* sont des ennemis
Qu'on ne réduit que par famine.
SCRIBE.

Que George vive ici, puisque George y peut vivre,
Qu'un million comptant, par ses fourbes acquis,
De *clerc*, jadis laquais, a fait comte et marquis.
BOILEAU.

‖ Employé qui, dans les corporations, métiers et jurandes, était chargé des courses et des corvées de la société.

— *Vice de clerc*, Faute qui s'est glissée dans un acte par l'ignorance ou l'incurie du clerc qui l'a rédigé, et qui est suffisamment corrigée par ce qui suit ou ce qui précède. ‖ Cette locution a vieilli.

— *Maître clerc*, Premier clerc d'une étude : *Le* MAÎTRE CLERC *d'un notaire. Nous avons ce soir un petit bal ; mon* MAÎTRE CLERC *a envoyé les invitations*. (Balz.) ‖ *Petit clerc*, Dernier clerc d'une étude : *Devenez* PETIT CLERC *d'huissier, si vous avez du cœur ; commis, si vous avez du plomb dans les reins, ou soldat, si vous aimez la musique militaire*. (Balz.)

— Loc. fam. *Faire un pas de clerc*, Commettre une faute, une bévue, par ignorance ou défaut d'expérience : *Le parlement de Toulouse, qui voit qu'il* A FAIT UN *terrible* PAS DE CLERC, *empêche que la vérité ne soit connue*. (Volt.)

Ma langue en cet endroit *a fait un pas de clerc*.
MOLIÈRE.

‖ *Compter de clerc à maître*, N'avoir d'autre responsabilité que de rendre un compte exact de ce qu'on a reçu et dépensé. L'Académie, et tous les dictionnaires après elle, affirment que dans cette locution le *c* de *clerc* se prononce ; nous pensons qu'aucun lexicographe et même aucun académicien n'oserait prononcer en société *compter de clèr-kà maître*.

— Prov. *Il ne faut pas parler latin devant les clercs*, Nous ne devons pas parler sur un sujet devant des personnes qui le possèdent mieux que nous. ‖ *Les bons livres font les bons clercs*, C'est avec de bons livres que l'on s'instruit.

— Hist. *Clerc d'armes*, Jeune gentilhomme qui s'exerçait au métier des armes, et faisait son noviciat pour entrer dans la chevalerie. ‖ *Clerc de la basoche*. V. BASOCHE. ‖ *Clerc de la chapelle du roi*, Officier commensal laïque ou ecclésiastique jusqu'en 1677, où un règlement défendit d'admettre à l'avenir, dans la chapelle du roi, d'autres clercs que des prêtres. Il y en avait huit, et un neuvième fut créé par Louis XV en 1718, sous le titre de clerc de chapelle ordinaire. Ils servaient par quartiers, assistaient les chapelains et jouissaient des mêmes priviléges et prérogatives. Ils étaient réputés présents aux bénéfices dont ils pouvaient être pourvus. ‖ *Clerc d'eau*, Celui qui était chargé de tenir registre des droits dus au roi pour les marchandises passant sur les rivières, et de veiller à ce que les engagistes, fermiers et régisseurs desdits droits ne perçussent que ce qui leur était légitimement dû. Cet office fut créé en novembre 1572, et supprimé en mai 1738. ‖ *Clerc du marché*, Officier de justice anglais, qui préside une cour établie dans chaque foire et marché, pour juger dans la journée les contestations survenues dans le lieu même, et relatives au commerce. Ses fonctions étaient autrefois dévolues à un clerc nommé par l'évêque. ‖ *Clerc d'office*, Officier chargé de veiller sur tout ce qu'on livrait pour la bouche du roi ou d'un prince. ‖ *Clerc du roi*, Nom que l'on donnait anciennement aux notaires ou tabellions. ‖ *Clerc du secret*, Celui d'entre les secrétaires du roi qui faisait les fonctions dévolues plus tard aux secrétaires d'Etat. Au commencement de la troisième race, le chancelier réunissait toutes les fonctions des secrétaires et notaires du roi ; frère Guérin, étant devenu chancelier en 1228, abandonna la fonction du secrétariat aux notaires et secrétaires du roi, et Louis VIII en distingua quelques-uns, qui furent nommés clercs du secret ; c'est l'origine des secrétaires d'Etat. En 1309, Philippe le Bel déclara qu'il y aurait près de sa personne trois *clercs du secret* et vingt-sept clercs ou notaires sous eux. Les *clercs du secret* furent ainsi

nommés parce qu'ils étaient chargés de l'expédition des lettres scellées du scel secret, que portait le chambellan. En 1343, ces mêmes clercs avaient pris le titre de secrétaires des finances.

— Hist. ecclés. *Clercs acéphales*, c'est-à-dire sans tête, Nom que l'on donnait autrefois aux clercs qui s'étaient soustraits à la vie commune avec l'évêque, pratiquée jusque-là. ‖ *Clercs ribauds* ou *gouliards*, Clercs tonsurés qui vagabondaient et gagnaient leur vie en faisant les bouffons et en composant des vers. ‖ *Clercs réguliers*, Prêtres vivant en société sans former un ordre religieux proprement dit : *Les* CLERCS RÉGULIERS *de Saint-Paul, de la Compagnie de Jésus.* ‖ *Clercs de la vie commune*, Congrégation de prêtres et de chanoines fondée en Allemagne vers la fin du XIVe siècle. ‖ *Clerc de l'œuvre*, Celui qui est chargé de divers soins concernant l'œuvre de la paroisse. ‖ *Clerc de la chambre*, Prélat qui remplit les fonctions d'officier de la chambre apostolique, à Rome.

— Mar. *Clerc du guet*, Officier autrefois chargé d'assembler le guet dans les ports et sur les côtes.

— Techn. *Clerc d'à-bas*, Nom du contremaître qui, dans les ardoisières d'Angers, est chargé de diriger les travaux au fond de la carrière.

— Adjectiv. Ecclésiastique, qui appartient au clergé : *Une charge de conseiller* CLERC *au parlement de Paris. C'est qu'on avait toujours devant les yeux les tribunaux* CLERCS. (Montesq.)

— Par ext. Savant, lettré : *Au moyen âge, où les prêtres étaient presque seuls lettrés,* CLERC *et savant furent synonymes.* (Bachelet.)

Un loup quelque peu *clerc* prouva, par sa harangue,
Qu'il fallait dévouer ce maudit animal.

LA FONTAINE.

— **Antonyme.** Mauclerc.

— **Homonymes.** Clair, claire.

— **Encycl.** Linguist. Le mot *clerc*, dans son sens propre et étymologique, a signifié d'abord quelqu'un de l'héritage du Seigneur Jésus, ou qui a pris le Seigneur pour héritage. Ensuite il a signifié simplement un homme d'Eglise, et enfin un homme instruit, et presque lettré. Voici comment : du mot grec κλῆρος (*klêros*), qui signifie *sort*, *partage*, *héritage*, on a fait en latin *clerus*, d'où est venu *clergé*, et l'on a donné ce nom au corps des prêtres, des gens d'Eglise ; puis, de *clerus* est venu *clericus, clerc*, c'est-à-dire homme admis au partage du Seigneur. Ç'a été la première signification du mot *clerc*. Quant à la seconde, elle s'est accréditée naturellement dans les siècles d'ignorance, et particulièrement au Xe siècle en latin, et dans les deux suivants en français, parce que les gens d'Eglise avaient seuls quelque instruction. L'ignorance était si profonde au Xe siècle, par exemple, qu'à peine les rois, les princes, les seigneurs, encore moins le peuple, savaient lire. Ils connaissaient leurs possessions par l'usage, dit un jurisconsulte très-versé dans l'histoire du droit, et ne s'avisaient guère de les soutenir par des titres écrits, puisqu'ils ignoraient l'usage de l'écriture. C'est ce qui faisait aussi que les mariages d'alors étaient souvent déclarés nuls : comme ces traités de mariages se concluaient aux portes des églises, et ne subsistaient que dans la mémoire de ceux qui y avaient été présents, on ne pouvait se souvenir ni des alliances ni des degrés de parenté, et des parents se mariaient sans avoir de dispense ; de là tant de prétextes ouverts au dégoût et à la politique pour se séparer d'une femme légitime. De là vint aussi le crédit que prirent les *clercs* ou ecclésiastiques dans les affaires, parce qu'ils étaient les seuls instruits. « Ni plus ni moins, dit Pasquier, que les druides prinrent les clefs tant de leur religion que des lettres, aussi se lottirent nos prêtres de ces deux articles entre nous... n'étant notre noblesse aucunement attentive à si louable sujet (l'instruction). Or, de cette ânerie ancienne (de la noblesse), advint que nous donnâmes plusieurs façons au mot de *clerc*, lequel, de sa naïve et originaire signification, appartient aux ecclésiastiques, et comme ainsi fut qu'il n'y eut qu'eux qui fissent profession de bonnes lettres, aussi, par une métaphore, nous appelâmes *grand clerc* l'homme savant, *mauclerc* celui qu'on tenait pour beste, et la science fut appelée *clergie*. »

Au XVIIe siècle, le mot *clerc*, pour désigner un homme savant et instruit, était encore en usage. C'est ainsi que La Fontaine a dit :

Un loup quelque peu *clerc*...

— Hist. ecclés. A l'époque de l'invasion des barbares, la science et l'étude se réfugièrent dans les abbayes et dans les monastères, et y restèrent consignées durant de longs siècles. Tous ceux qui savaient quelque chose, ne fût-ce que lire et écrire, et qui échappaient à la grossière ignorance dans laquelle étaient plongés leurs contemporains, appartenaient à l'Eglise, au moins par le costume et la tonsure. De là cette appellation de *clerc*, donnée à tout homme instruit. C'était d'ailleurs un avantage très-recherché que d'appartenir à l'Eglise : le serf qui devenait *clerc* était aussitôt libre ; mais il lui fallait, pour entrer dans les ordres, la permission de son seigneur, permission qui prenait le caractère d'un véritable affranchissement. Le bourgeois y trouvait l'assurance d'une vie plus calme, mieux à l'abri des exactions et des violences auxquelles les habitants des villes et des campagnes étaient sans cesse exposés. Un des plus grands privilèges dont jouissaient les *clercs*, et qui s'appelait *bénéfice de clergie*, était de ne dépendre que de la juridiction ecclésiatique, beaucoup plus douce que celle des seigneurs, des prévôts et des baillis. C'étaient les papes qui avaient introduit cette exception en faveur du clergé, pour augmenter son influence, et les rois l'avaient confirmée pour favoriser le goût des études dans leurs États. Ce désir de voir l'instruction se répandre était si grand chez la plupart des souverains que, pendant longtemps, un condamné à mort qui savait lire fut sûr d'obtenir des lettres de grâce. On ne doit donc pas s'étonner si toutes les charges, tous les offices étaient aux mains des membres de l'Eglise, qui renfermait dans son sein tous les *clercs*, c'est-à-dire les gens instruits. Ce n'étaient pas seulement les hautes places de ministres et d'ambassadeurs qui leur étaient dévolues, mais encore tous les offices qui sont aujourd'hui essentiellement de l'ordre laïque : les avocats, les professeurs de l'Université, les notaires, les médecins étaient *clercs*, et ce n'est que vers la fin du XIVe siècle que ces derniers purent obtenir l'autorisation de se marier. Au XIVe siècle, la séparation de l'ordre laïque et de l'ordre ecclésiastique commença à se faire ; mais, pour être diminuée, l'influence des *clercs* n'en subsista pas moins, et, dans toutes les cours de justice, dans les conseils du roi, le nombre des conseillers *clercs* fut au moins égal à celui des conseillers laïques. Cette distinction subsista jusqu'à la Révolution, et, à la fin du siècle dernier, il y avait encore des places de *conseillers clercs* au parlement de Paris. Tout en rompant avec la discipline ecclésiastique, en refusant de se soumettre au célibat qu'elle prétendait leur imposer, nombre de *clercs* voulurent conserver les privilèges de la juridiction particulière que ce nom leur assurait. L'Eglise y consentit, pour augmenter le nombre des partisans intéressés à soutenir ses prérogatives ; aussi vit-on des *clercs* dans la plupart des professions : il y avait les *clercs artisans*, les *clercs marchands*, les *clercs financiers*, les *clercs gens de guerre*, les *clercs nobles*, les *clercs médecins*, les *clercs avocats* et enfin les *clercs mariés*, dénomination qui étonne au premier abord. On trouve sur ces *clercs* mariés, dans tous les anciens ouvrages de jurisprudence, un chapitre spécial qui indique à quelles conditions ils pouvaient conserver ce titre et les avantages qui y sont attachés. A mesure que le pouvoir royal alla s'agrandissant, la juridiction ecclésiastique diminua ; bientôt les officialités n'eurent plus à connaître que les affaires des seuls ecclésiastiques. Dès lors le mot de *clerc* ne fut plus employé que comme il l'est aujourd'hui, c'est-à-dire dans un sens opposé à sa première signification : au lieu de vouloir dire savant, instruit, il s'applique à ceux qui apprennent le métier de notaire ou d'avoué.

— Admin. et procéd. *Clercs d'études*. Les *clercs* qui travaillent dans les études des officiers ministériels ont une situation à laquelle la force même des choses donne une certaine importance, et qui mérite quelques instants d'attention. Les *clercs* d'huissier et d'avoué instrumentent souvent aux lieu et place de leur patron, c'est-à-dire qu'en l'absence de ce dernier ils dressent eux-mêmes des actes qui reçoivent postérieurement la signature de l'officier ministériel, tout en mentionnant à tort sa présence. Aucune disposition de la loi n'autorise cette façon de procéder, qui est généralement acceptée dans la pratique, et sans laquelle l'exploitation de certaines charges très-achalandées deviendrait impossible. Malheureusement la jurisprudence n'est pas fixée sur ce point d'une façon absolue, notamment en ce qui concerne les huissiers. Des répressions sévères ont eu lieu à cet égard, à Paris surtout. Des débiteurs de mauvaise foi ont souvent enfermé des *clercs* chargés de leur remettre des assignations, et appelé le commissaire de police pour constater le délit et commencer des poursuites qui ont presque toujours abouti à des condamnations. Pourtant il existe des études d'huissier où le nombre des actes s'élève à plus de trois mille, et où le titulaire ne peut à la fois se trouver sur tous les points de la ville.

La situation des *clercs* de notaire est fixée par l'ordonnance du 12 janvier 1843, relative à l'organisation des chambres de notaires et à la discipline du notariat. Le secrétaire de chaque chambre tient un registre où il écrit le nom et le temps de stage de chaque aspirant. Nul n'est admis à l'inscription s'il n'est âgé de dix-sept ans accomplis. Il n'y a point de grade au-dessous de celui de quatrième *clerc*. Les chambres de discipline exercent une surveillance générale sur la conduite de tous les aspirants de leur ressort, et peuvent, suivant les cas, prononcer contre eux, soit le rappel à l'ordre, soit la censure, soit enfin la suppression du stage pendant un temps déterminé, qui ne peut excéder une année. Les *clercs* employés par les notaires, plus encore que ceux des autres officiers ministériels, instrumentent aux lieu et place de leur patron. On peut même affirmer que, dans beaucoup d'études, ils reçoivent plus de la moitié des actes. Tout au plus, lorsque plusieurs procès-verbaux sont rédigés le même jour, prend-on des précautions pour que l'indication des heures ne constate pas indûment la présence de l'officier ministériel au même instant dans deux localités différentes. Il n'est pas bon que la loi soit violée, même quand il n'en résulte aucun dommage pour personne. Il y a donc lieu ici, comme en matière d'actes d'avoués et d'huissiers, à une réforme législative.

— **Allus. litt. Un loup quelque peu clerc...,** Allusion à un hémistiche de la fable les *Animaux malades de la peste*. V. ANIMAL.

Clerc (LE PAUVRE), fabliau d'un conteur du XIIIe siècle, naïve peinture des mœurs domestiques de cette époque, que nos lecteurs nous sauront gré de leur donner ici.

A Paris jadis vivait un clerc, qui, par pauvreté, fut contraint d'abandonner la ville. N'ayant plus rien à engager ni à vendre, il vit bien qu'il n'y pouvait demeurer plus longtemps. Il se mit donc en route pour retourner à son pays ; mais, n'ayant pas d'argent, il lui fallut marcher toute la journée sans boire ni manger. Le soir, apercevant la maison d'un vilain, il y entre, et ne trouve que la maîtresse de la maison avec sa servante ; il demande logement par charité : « Seigneur clerc, dit la dame, ce n'est pas ici une hôtellerie, et mon seigneur me blâmerait si je vous avais hébergé sans sa permission. — Dame, reprit le clerc, je viens de l'école et j'ai fait longue route ; soyez pour moi courtoise, et hébergez-moi sans vous faire prier. » Au même moment, voici un valet qui entre portant deux barils de vin ; la maîtresse aussitôt les prend et les cache. La servante, de son côté, apporte un gâteau, et met sur un plat de la chair de porc rôti. « Dame, il m'eût été moult agréable de rester avec vous, » dit alors le clerc affamé. Mais celle-ci lui répond aussitôt : « Seigneur clerc, je ne vous veux héberger ; allez chercher ailleurs. » Et le poussant dehors, elle ferme la porte sur lui. Le clerc n'est pas bien loin qu'il voit passer un prêtre vêtu de sa robe noire, qui, sans dire un seul mot, va à la maison d'où on vient de chasser le pauvre diable, et y entre. L'infortuné s'en allait, se demandant où il pourrait abriter sa tête, quand un prud'homme, qui l'entendit, se mit à l'appeler : « Qui êtes-vous, vous qui ici allez ? — Certes, je suis un clerc moult las, car aujourd'hui je n'ai cessé de marcher, et je ne saurais trouver une hôtellerie. — Par Dieu et par saint Nicolas ! seigneur clerc, ne vous inquiétez pas, vous en avez trouvé une. Dites-moi, avez-vous été en cette maison qui est ici ? — Sire, à l'instant même j'en sors. » Lors le prudhomme se met à jurer : « Retournez-y hardiment, par la foi que je dois à saint Clément ; cette maison est mienne, vous y logerez, et vous et autre qui voudra. » Or ils s'en vont tous deux côte à côte, et bientôt arrivent à la porte, et le prudhomme frappe et appelle durement. La femme et le prêtre l'entendent : « Las ! fait celle-ci, c'est mon seigneur ; ah ! sire prêtre, par amour, dépêchez-vous de vous cacher dans cette étable, et soyez assuré que je le ferai coucher dès que je pourrai. » Et sans tarder, le prêtre se précipite dans la crèche. Le sire a tant appelé que sa femme est venue lui ouvrir, et que lui et le clerc sont entrés : « Sire clerc, déshabillez-vous, fait le prudhomme, et soyez gai et content, car j'en serai moult joyeux. Eh bien ! dame, que faites-vous ? n'apprêtez-vous pas pour que nous mangions ? — Sire, je vous demande pardon ; ai-je donc de quoi apprêter ? » Lors le sire se prend à jurer : « Par le saint Dieu, dites-vous vrai ? — Certes, vous pouvez bien savoir ce que vous laissâtes ce matin, quand vous êtes allé au moulin. — Dame, dit-il, ce n'est pas pour moi, mais pour ce clerc que ce désir me tient. — Sire, fait-elle, il vous convient de faire au mieux que vous pourrez ; un repas est bien vite préparé. » Puis, s'adressant à la servante : « Dépêche-toi, fais-leur du pain, puis qu'ils aillent vite se coucher. » Le sire fut moult courroucé. Puis il interrogea le clerc : « Seigneur clerc, si Dieu me bénisse, maintes choses vous avez ouïes ; çà, dites-nous une histoire ou de chanson ou d'aventure, pendant qu'on prépare ce que nous devons manger. — Sire, répond le clerc, je ne sais comment dire fable, car je n'en sais aucune ; mais je puis vous conter une aventure que j'ai eüe. — Et quitte je vous tiendrai pour l'aventure, fait le sire, car je sais bien que vous n'êtes pas fablier par état. Mais voyons l'aventure. — Sire, fait le clerc, sachez que ce jour en un bois je passai ; quand je l'eus passé, je trouvai une quantité de porcs, grands et petits, blonds et noirs ; mais le pasteur n'y était pas. Comme je regardais ces porcs, voici un grand loup qui arrive et en emporte un avec vitesse. Il était assez gros, et je pense que sa chair était aussi grasse que celle que la servante tira naguère de son plat. — Qu'est-ce, dame, de ce que dit le clerc ? » demande le sire. Celle-ci voit bien qu'elle est perdue, et que ses mensonges ne serviront à rien : « Oui, sire, dit-elle, sans vous tromper, j'en avais là de caché. — Dame, je suis enchanté que nous ayons de la viande. Or, seigneur clerc, allez avant ; de nous ennuyer nous n'avons garde. — Sire, continue celui-ci, lorsque je vis que le loup avait saisi le porc, certes cela me fâcha fortement. Il ne fut pas long à le dépecer et à le manger. Je regardais comme le sang lui dégouttait, et il était bien autrement vermeil que le vin que le valet apporta cette nuit quand je demandais logement. — Qu'est-ce donc ? avons-nous du vin ? demande le sire à sa dame. — Oui, sire, par saint Martin, nous en avons en quantité ; j'avais pensé à vous bien mieux que je ne le disais tout d'abord. — Pardieu ! j'en suis moult enchanté pour ce clerc hébergé chez moi. Seigneur clerc, allez plus avant. — Volontiers, fait le clerc. Sire, le loup était moult féroce ; je ne savais que faire, et j'ai regardé si je voyais chose dont je pusse le frapper. Alors je trouvai une pierre aussi dure, sans mentir, que le gâteau que la servante fit tout à l'heure, et qui est bien plus gros que la pierre. — Qu'est-ce donc ? avons-nous encore un gâteau ? fait le sire. — Oui, certes, et bon et beau, fait la dame. — Aux amandes ! il me plaît moult, foi de Dieu ! Seigneur clerc, cette aventure a été heureuse. Maintenant vous pouvez faire bonne chère, car nous avons pain, vin, chair et gâteau. Si j'en sais gré, ce n'est qu'à vous. Or, votre aventure est-elle finie ? — Pas encore, si Dieu m'aide ; elle ne s'arrête pas en telle guise ; car quand j'eus pris la pierre, et que je croyais la jeter au loup, il se mit à me regarder de la même façon que le prêtre qui me regarde par la fenêtre de cette étable qui est là. — Le prêtre ? s'écria le sire, est-il donc un prêtre céans ? » Alors il se lève, et sans tarder a couru sur le prêtre ; celui-ci cherche à se défendre, et grand combat s'engage entre eux. Le prud'homme le prit, lui enleva sa robe, sa cotte et sa chape, qu'il donna au clerc pour récompense de la belle aventure qu'il lui avait contée.

Ce fabliau ingénieux, où les mœurs du clergé sont représentées avec une trop scrupuleuse fidélité, a été imité bien des fois depuis, notamment dans le *Soldat magicien*, qui a fourni à son tour le sujet d'un conte et d'un opéra-comique.

Clerc de la Basoche (LE), drame en cinq actes et en prose, de Scribe, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon, le 14 novembre 1831. Nous empruntons à l'*Annuaire historique*, de Lesur, les détails suivants : « Il y avait eu un procès pour cette pièce, composée en société par Scribe et M. d'Épagny, livrée à M. Harel, directeur de l'Odéon, par Scribe, et arrêtée alors par la censure. Scribe, se croyant libre de faire de sa pièce ce que bon lui semblait, même depuis que la révolution de 1830 avait aboli la censure, l'offrit à la Comédie-Française ; sur quoi, réclamation d'Harel, qui perdit son procès. Néanmoins, voici quel fut le résultat de l'affaire : les deux auteurs séparèrent leurs intérêts, et reprirent chacun ce qu'ils avaient dans le *Clerc de la Basoche* pour en faire ce que bon leur semblerait. M. d'Epagny fit jouer à la Comédie-Française, le 17 août 1831, le *Bachelier et le théologien*, et, le 27 août, Scribe donna son œuvre à l'Odéon. Au fond, c'était toujours la même pièce, sauf de légères modifications. » Nous ajouterons que, malgré l'esprit du dialogue et l'intérêt de quelques scènes émouvantes fort adroitement filées, cet ouvrage ne méritait guère d'être revendiqué par deux scènes rivales ; aussi n'obtint-il que quatre représentations. Il n'a pas été imprimé.

CLERC (Nicolas-Gabriel), dit **Leclerc**, médecin et historien, né à Baume-les-Dames (Franche-Comté) en 1726, mort en 1798. Médecin du duc d'Orléans, puis médecin des armées du roi en Allemagne, il passa en 1759 en Russie, où il fut successivement médecin de l'hetman des Cosaques, du grand-duc, inspecteur de l'hôpital de Moscou et membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg. A son retour en France, il reçut de Louis XVI de nouvelles dignités et de nouveaux honneurs. Parmi ses nombreux ouvrages, on distingue : *Histoire naturelle de l'homme* (1767) ; *Yu le Grand et Confucius* (1769), roman historique composé pour l'éducation du grand-duc (Paul Ier) ; *De la contagion* (1771) ; *Histoire de la Russie ancienne et moderne* (1783-1785) ; *Atlas du commerce* (1786), etc.

CLERC (Antoine-Marguerite, vicomte), général français, né à Lyon le 17 juillet 1774, mort en 1846. Il entra comme simple soldat au 10e régiment de chasseurs à cheval en 1790. Sept ans plus tard, il obtenait le grade de lieutenant, après s'être signalé à Landau et au combat de la Ruell, près de Manheim. Lieutenant en premier aux grenadiers de la garde consulaire, le 26 octobre 1800, il fit la campagne d'Italie et prit part à la bataille de Marengo. Capitaine au bout de deux ans dans les chasseurs de la même garde, qui devint ensuite garde impériale, puis chef d'escadron en 1805, il se distingua à Ulm, mais surtout à Austerlitz, où, à la tête de 100 cavaliers, il dispersa une colonne russe et s'empara de huit pièces de canon. Après avoir fait les campagnes de 1806 et 1807, en Prusse et en Pologne, il passa en Espagne, et revint en 1809 faire la campagne d'Autriche ; l'épouvantable désastre de Russie le trouva colonel du 1er régiment de cuirassiers. A Hainau, le 30 octobre 1813, il fut atteint par un éclat d'obus ; il reçut une autre blessure en 1814 sous les murs de Paris. Elevé au grade de maréchal de camp par le gouvernement de la Restauration, le 23 août 1814, il s'abstint de participer aux événements de 1815, et reçut les commandements des 7e et 14e divisions militaires. En 1807, il avait été créé baron de l'Empire ; le 21 avril 1820, le titre de vicomte lui fut octroyé par lettres patentes du roi ; le 30 octobre 1829, il fut nommé commandeur de la Légion d'honneur. L'issue des journées de juillet 1830 entraîna sa mise en disponibilité ;

il fut alors placé dans le cadre de réserve de l'état-major général.

CLERCK (Charles), entomologiste suédois du XVIII[e] siècle, élève de Linné, et membre de l'Académie d'Upsal. On a de lui, sous le titre de *Aranei Suecici* (1757, in-4°), la description de soixante espèces d'araignées de Suède. Il a aussi publié : *Icones insectorum rariorum, etc.* (Stockholm, 1759, in-4°), recueil de figures coloriées de lépidoptères.

CLERÇON s. m. (klèr-son — bas lat. *clericio*, dimin. de *clericus*, clerc). Petit clerc, clergeon. ‖ Vieux mot. On a dit aussi CLERETON, CLERGASTRE, CLERGEAU et CLERGEOT.

CLÉREMBAULT (Philippe DE), comte DE PALLUAU, maréchal de France, né en 1606, mort en 1665. Il embrassa la carrière des armes à l'âge de seize ans, devint plus tard capitaine-lieutenant des chevau-légers du cardinal de Richelieu, assista au siége de Landrecies (1637), à la prise d'Arras (1640), et fut nommé maréchal de camp en 1642. Bientôt après il prenait part aux siéges de Thionville et de Sirck, au combat de Fribourg, à la bataille de Nordlingen (1645), à la prise de Courtrai, de Berg-Saint-Vinoc, de Furnes, de Dunkerque (1646). Créé lieutenant général en 1648, il fut mis, en 1651, à la tête de l'armée de Berry, s'empara du château et du fort de Montrond, commandés par le marquis de Persan, et reçut pour ce fait d'armes le bâton de maréchal de France (1652). Il venait d'être nommé gouverneur général du Berri lorsqu'il mourut. Le maréchal de Clérembault était un homme d'esprit; mais il bégayait et avait beaucoup de peine à s'énoncer. C'est ce qui fit dire à M[me] Cornuel, avec laquelle il venait de se brouiller après avoir vécu longtemps dans son intimité : « Je suis fâchée de l'avoir perdu, je commençais à l'entendre. » — Son fils aîné, le marquis de CLÉREMBAULT, était lieutenant général lorsque, après la bataille d'Hochstædt, il se noya en traversant le Danube à cheval (1704).—Un autre fils du maréchal, Jules de CLÉREMBAULT, mort en 1714, devint abbé de Saint-Taurin d'Evreux, et remplaça La Fontaine à l'Académie française. Il était contrefait et n'avait de remarquable que sa laideur. Aussi disait-on, lorsqu'il prit possession du fauteuil académique, qu'Esope avait été mis à la place de La Fontaine.

CLÈRES, bourg de France (Seine-Inférieure), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. N. de Rouen; *pop. aggl.* 377 hab.—*pop. tot.* 779 hab. Filatures de coton. Château très-ancien; à l'intérieur, salle pavée en émaux du XVI[e] siècle.

CLERESTORY s. m. (klîr-sto-ri). Archit. Mot anglais par lequel on désigne la partie supérieure d'une nef d'église, où se trouvent les fenêtres qui éclairent l'édifice.

CLERFAYT (François-Sébastièn-Charles-Joseph DE CROIX, comte DE), feld-maréchal autrichien, un des plus habiles généraux qui aient été opposés aux Français pendant les guerres de la Révolution, né à Bruille (Belgique) en 1733, mort en 1798. Il fit la guerre de Sept ans, fut un des premiers que Marie-Thérèse décora de son ordre, reçut, en 1788, le grade de feldzeugmeister (général d'artillerie) avec le commandement d'un corps d'armée contre les Turcs, battit Jussuf-Pacha en plusieurs rencontres, et partagea la gloire du général en chef Laudon dans cette campagne. Mis à la tête, en 1792, du corps d'armée que l'Autriche joignait aux Prussiens, il prit Stenai et le défilé de la Croix-aux-Bois, assista aux batailles de Valmy et de Jemmapes, dirigea la retraite avec beaucoup de talent après cette dernière bataille, surprit les Français à Altenhoven, fit débloquer Maëstricht, eut la plus grande part dans le succès des alliés à Nerwinde, à Quiévrain et à Famars, et se rendit maître du Quesnoy (1793). Pendant la campagne de 1794, il dut céder le terrain à Pichegru. Créé feld-maréchal l'année suivante, et investi du commandement en chef des troupes impériales, il entra dans Mayence (28 octobre), après avoir battu isolément trois corps d'armée français envoyés contre lui. Une disgrâce inexplicable fut le prix de ces éclatants triomphes : la cour de Vienne le remplaça par le prince Charles (janvier 1796). C'était un capitaine agile et hardi, fécond en ressources. Parmi les généraux étrangers de ce temps, sa tactique est celle qui se rapproche le plus des combinaisons de Bonaparte. Il ne mettait son grand uniforme qu'en allant au feu : « Un jour de bataille, disait-il, est un jour de fête pour le guerrier. »

CLERGÉ s. m. (kler-jé — lat. ecclés. *clericatus*, de *clericus*, clerc). Corps des prêtres et autres clercs ou ecclésiastiques d'un culte chrétien; corps des prêtres et officiers d'un culte quelconque : *Le* CLERGÉ *catholique, anglican, luthérien. Le haut, le bas* CLERGÉ. *Les membres du* CLERGÉ. *Tout culte a un* CLERGÉ. *Le* CLERGÉ *a toujours acquis, il a toujours rendu, et il acquiert encore.* (Montesq.) *Le* CLERGÉ, *qui se dit humble, ressemble à Diogène, dont on voyait l'orgueil à travers les trous de son manteau.* (Helvét.) *Depuis les Maures, les moines et le* CLERGÉ *n'ont pas cessé de partager la défense de l'Espagne.* (De Pradt.) *Tout* CLERGÉ *riche est mondain, sensuel, politique.* (V. Hugo.) *Le* CLERGÉ *sorti des rangs du peuple a toujours été le* CLERGÉ *le plus pur, le plus édifiant, le plus zélé.* (Michon.) *Je n'ai guère vu que le catholicisme fût pour le* CLERGÉ *autre chose qu'une forme et un intérêt.* (Lamenn.) *Quelle société a offert plus de dissensions civiles, a subi plus de démembrements que le* CLERGÉ? *Quelle nation a été plus divisée, plus travaillée, plus mobile que la nation ecclésiastique?* (Guizot.) *Le* CLERGÉ *anglican est l'un des bras de l'aristocratie.* (L. Faucher.) *Croyez-vous que ce soit faire une jeunesse religieuse que de la confier au* CLERGÉ? *Pour ma part, je ne le pense pas.* (Thiers.) *La religion de l'avenir n'aura pas de* CLERGÉ *officiel.* (L. Jourdan.) *Fontenelle avait fait un opéra où il y avait un chœur de prêtres qui scandalisa les dévots; l'archevêque de Paris voulut le faire supprimer : « Je ne me mêle point de son* CLERGÉ, *dit Fontenelle; qu'il ne se mêle pas du mien. »* ‖ Corps des ecclésiastiques attachés à l'église d'une contrée, d'un diocèse, d'une paroisse : *Le* CLERGÉ *de France. Le* CLERGÉ *de Paris. Le* CLERGÉ *de Notre-Dame. Bossuet fut l'ornement de l'épiscopat; le* CLERGÉ *de France s'en fera honneur dans tous les siècles.* (Mass.) *Le* CLERGÉ *espagnol était scandaleusement riche.* (V. Hugo.) ‖ Corps des ecclésiastiques qui procèdent ensemble à une cérémonie religieuse : *Allongé sur deux files, un nombreux* CLERGÉ, *en silence et en habits de deuil, suit le signe de la rédemption des hommes.* (Chateaub.) *La mourante pencha la tête, une faiblesse survint; elle agita les mains pour dire de faire entrer le* CLERGÉ. (Balz.)

— *Clergé séculier,* Prêtres qui n'appartiennent à aucun ordre religieux.

— *Clergé régulier,* Prêtres qui appartiennent à des ordres monastiques.

— Hist. *Clergé de France,* Nom que l'on réservait autrefois aux ecclésiastiques des provinces qui appartenaient à la France en 1561. ‖ *Clergé étranger* ou *des pays conquis,* Se disait des ecclésiastiques appartenant aux provinces annexées depuis 1561. ‖ *Clergé constitutionnel* ou *assermenté,* Ecclésiastiques qui avaient prêté le serment ordonné par la Constituante en 1792. ‖ *Clergé réfractaire,* Ecclésiastiques qui avaient refusé le même serment.

— Fin. *Rentes du clergé,* Nom que l'on donnait autrefois aux rentes constituées sur le clergé.

— **Encycl.** Le *clergé* est un corps qui a pour membres tous ceux qui par état sont consacrés au service divin. D'après son étymologie, le mot *clerc* (du grec *klêros*) signifie *lot, partage, héritage.* Il indique que le clerc a choisi pour sa part le service de Dieu et qu'il a renoncé aux biens de ce monde. Tels étaient autrefois les membres de la tribu de Lévi, qui n'avaient reçu aucun lot dans les terres conquises. Le *clergé* catholique ne l'entend pas tout à fait ainsi, car il a toujours eu la prétention de cumuler le royaume de la terre et le royaume de Dieu. A un autre point de vue, la dénomination de *clerc* s'appliquait, dans les premiers temps de l'Eglise, à tout homme instruit. Elle était juste alors. Mais nous ne pensons pas que l'humilité chrétienne permette aujourd'hui aux membres du *clergé* de s'attribuer le monopole des lettres, des sciences et des arts. Qui dit clerc, dans le sens religieux, dit simplement non-laïque, et les laïques ne sont pas de nos jours inférieurs aux clercs pour l'instruction. L'affirmation contraire serait plus près de la vérité.

Dans le corps général du *clergé,* on distingue le *clergé* régulier, dont l'histoire n'est autre que celle des ordres monastiques, puis le *clergé* séculier, à qui nous allons consacrer quelques colonnes. Pour en parler avec impartialité, nous ne citerons ni Mosheim ni Basnage, mais nous ne serons pas tenus d'en croire sur parole les écrivains ecclésiastiques, trop indulgents pour les leurs et mauvais juges dans leur propre cause. La vérité n'est ni dans l'éloge ni dans l'outrage, elle ressort uniquement des faits.

Qu'est-ce que le *clergé?* Quelle est sa mission? De qui la tient-il? Comment l'a-t-il remplie? Quelle a été pendant dix-huit siècles son influence sur la destinée des peuples? C'est ce que nous allons rapidement examiner.

L'Eglise catholique, ou plutôt les Eglises chrétiennes (car elles ont toutes une même origine) remontent aux apôtres du Christ. A ses compagnons le Christ avait dit : « Allez et enseignez toutes les nations. » Dans ces simples paroles, nous nous refusons à voir autre chose qu'une mission inoffensive de prédication. A la vérité, le Christ avait ajouté : « Ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel. » Mais il faut se défier du langage métaphorique. Les successeurs de Jésus l'ont si bien interprété qu'ils y ont trouvé un brevet de domination universelle.

A toute doctrine il faut des professeurs, à tout culte des prêtres; or les pêcheurs de Galilée n'étaient pas de grands clercs, et si le dépôt de la doctrine fût resté entre leurs mains, elle n'aurait pas fait grand chemin dans le monde. Mais il se trouva, d'une part, que les accents du prophète de Judée répondaient au cri de douleur d'un monde en proie à l'esclavage, et, en second lieu, que le fonds spiritualiste du dogme s'éloignait peu de la philosophie platonicienne en honneur dans les classes lettrées; coïncidence heureuse qui promettait pour adeptes le riche et le pauvre, le lettré et l'ignorant, et réunissait dans une communion intime la science qui raisonne et la croyance qui ne raisonne pas. Les philosophes vinrent au secours des illuminés, et les premières Eglises furent constituées.

Qu'était-ce que ces Eglises? Des sociétés secrètes qui se recrutaient par affiliations : sociétés, quoi qu'on en dise, indépendantes les unes des autres, et qui ne reconnaissaient ni suprématie ni centre commun. Les douze apôtres se croyaient parfaitement égaux entre eux. Nous ne voyons pas à quel titre Pierre se fût arrogé la supériorité sur ses compagnons d'aventures, car il n'était ni le plus instruit ni le plus courageux : quelques paroles de Jésus, paroles vagues qui peuvent être interprétées de mille manières, ne suffisent pas pour nous convaincre. Nous n'avons de lui que deux pauvres lettres d'une morale très-pure sans doute, mais qui ne révèlent pas un grand génie d'organisation. Il semble s'en remettre à son confrère Paul, et il apostille les lettres de ce dernier, où il y a, dit-il, *quelques endroits difficiles à entendre,* ce qui permet de supposer qu'il ne les comprenait guère lui-même. Si quelqu'un des douze eût dû s'ériger en chef des autres, ce rôle revenait de préférence au disciple bien-aimé qui n'avait pas abandonné son Maître dans l'épreuve suprême, et qui, de plus, avait le mérite de savoir écrire ses annales. Mais, entre tous, il y avait égalité et rivalité de zèle. Ils se partagèrent les nations et s'en allèrent, qui à l'orient, qui à l'occident, fonder des sociétés, on dirait aujourd'hui des loges indépendantes. Pour sa part, Pierre s'adjugea la Perse et s'en fut à Babylone. Le choix de sa mission n'annonce pas davantage une pensée de domination, car Babylone n'était pas le centre du monde. Mieux inspiré fut le docteur Paul, qui marcha droit à Rome, et partout sur son passage, en Galatie, à Thessalonique, à Ephèse, à Corinthe, jeta les premières bases d'une véritable organisation.

Qui était prêtre alors? Tout le monde. Prêtre veut dire *ancien* et rien de plus. Nous voyons bien que les apôtres instituaient des disciples par l'imposition des mains, et que ceux-ci, à leur tour, procédaient par d'autres affiliations. C'est ainsi que Paul fut initié par un disciple du nom d'Ananie. Mais la véritable investiture consistait dans l'élection populaire. Que disent au peuple les apôtres eux-mêmes. « Choisissez sept hommes d'entre vous d'une probité reconnue, pleins de l'Esprit saint et de sagesse, à qui nous commettions le ministère? » Ou il faut renoncer à rien comprendre au sens de l'Ecriture sainte, ou il faut absolument reconnaître que la constitution actuelle de l'Eglise est radicalement contraire à son principe fondamental originaire. Personne n'ignore au surplus que, pendant de longs siècles, évêques et prêtres ont été élus par les fidèles. Mais ce n'est pas tout. Dans les temps de persécutions se fit évêque et prêtre qui voulut. Il suffisait pour cela d'un peu d'instruction et de beaucoup de zèle, et les croyants édifiés ne tenaient pas aux formes de l'ordination.

L'égalité, l'élection, telles sont les premières bases des Eglises chrétiennes. La hiérarchie et la suprématie des évêques fut lente à s'établir. Ces fonctionnaires supérieurs n'étaient d'abord que de simples inspecteurs ou surveillants. L'extension de la doctrine et la nécessité de prévenir les conflits créèrent les circonscriptions, et l'on adopta tout naturellement les divisions administratives. Peu à peu le prêtre d'une cité importante s'éleva au-dessus de ses confrères établis dans de simples bourgades. L'évêque d'une métropole subordonna à son tour les évêques moins favorisés par le sort. Les chefs-lieux de province devinrent la résidence des primats ou patriarches. Il y eut trois patriarcats : Antioche, Alexandrie et Rome. Tant que la doctrine n'eut pas conquis l'empire des Césars, l'évêque de Rome eût été mal venu à imposer son autorité à ses confrères de l'Orient. Que disons-nous! il n'y est jamais parvenu, et il est plus que douteux qu'il y parvienne jamais.

Les trois siècles de persécutions furent les temps héroïques de l'Eglise. Les croyances naïves des fidèles étaient restées pures de tout alliage superstitieux. Leur foi était cimentée par le sang des martyrs. Quant au *clergé,* issu directement du sein du peuple, il en avait toute la foi, et la foi éclairée par les lumières de la philosophie. C'est l'époque des grands évêques, des docteurs et des penseurs, que commencent à peine à égarer les subtilités de la scolastique. Mais l'obscurité de la doctrine primitive et la libre interprétation des textes devaient nécessairement créer bien des divergences. On vit alors des savants tels que Tertullien, Origène, Arius, Nestorius, Eutychès, etc., etc., s'efforcer en vain de concilier avec la raison philosophique les enseignements dogmatiques. On disputa sur le péché originel, sur l'essence, l'origine et la génération des âmes, sur le double principe du bien et du mal, sur la nature de la divinité, la triplicité des personnes et l'unité de substance, sur la transfiguration et sur la transsubstantiation, avant de s'égarer davantage encore dans les ténèbres de la grâce efficiente, de la prescience et du libre arbitre. La morale évangélique n'eût souffert en rien de ces spéculations dogmatiques, pas plus qu'elle ne souffre aujourd'hui des cent et quelques variations du protestantisme; mais, comme corps politique, l'Eglise n'aurait pas pris de consistance si elle n'eût tiré de son sein une autorité souveraine et sans appel. Cette autorité, ce furent les conciles. Nous dirons ailleurs comment ces assemblées enlevèrent peu à peu au peuple toute intervention dans les affaires communes et s'attribuèrent le droit d'interpréter seules les Ecritures et de fixer la croyance. Ici, nous n'avons à traiter que de la constitution politique et civile du *clergé.* Saint Clément de Rome, saint Ignace, saint Polycarpe, saint Cyprien et d'autres évêques établirent la hiérarchie en dépouillant les simples prêtres de toute autorité efficace sur les fidèles. Jusqu'alors évêques et prêtres, issus d'une même origine, exerçaient les mêmes fonctions, paraissaient revêtus du même caractère. Mais il s'établit deux ordres distincts, savoir : le *clergé* supérieur, composé des papes, des patriarches, des métropolitains, des évêques ou exarques, des archiprêtres et des archidiacres; puis le *clergé* inférieur, que composaient les simples prêtres, puis les diacres, les sous-diacres, les lecteurs et assistants, et autres clercs nécessaires à la multiplicité des fonctions. D'un ordre à l'autre, la distance était grande et la différence très-tranchée. Ainsi l'évêque ordonnait le prêtre et faisait partie du conseil général de l'Eglise, d'où était exclu le simple pasteur. De son côté, celui-ci était investi du droit de consécration, qu'il possédait en commun avec ses supérieurs; mais le diacre et les autres assesseurs ne pouvaient exercer que des fonctions très-secondaires. Ainsi allait se constituant, comme dans les castes orientales, une hiérarchie savante, compliquée, destinée à devenir avec le temps une lourde machine d'oppression.

Plus on s'éloigne du berceau de l'Eglise, plus on se rapproche des anciennes castes sacerdotales dont nos seigneurs les évêques semblent être les héritiers directs. A voir, aujourd'hui surtout, la différence de condition du pauvre curé et de son opulent suzerain, on a peine à croire qu'ils aient reçu la même mission et qu'ils servent le même Dieu. Attaquer, critiquer seulement la juridiction despotique des évêques, ce serait de nos jours une impiété et presque un sacrilége. Que disent cependant les autorités de l'Eglise? Ecoutons d'abord saint Thomas : « On ne distinguait pas autrefois par des noms différents les évêques et les prêtres. Les évêques étaient ainsi appelés parce qu'ils étaient chargés de la surveillance générale, mais tous avaient le même caractère divin. » Le savant P. Thomassin est plus explicite encore : « *Dans son* épître à Timothée, l'Apôtre nous apprend bien que les évêques sont les juges souverains des prêtres; mais le nom même et la qualité de *juges* nous font espérer que ce seront des juges et non pas des commandants, et qu'on donnera tout à la justice, rien au caprice, rien à l'intérêt, rien à la volonté, *quelque* raisonnable qu'elle puisse être. L'Apôtre a donc donné aux évêques un pouvoir souverain sur les prêtres, mais d'une souveraineté tempérée *par les lois et les règles de la justice.* Les évêques pourront donc juger les prêtres et faire justice, mais non pas *exercer une domination.* » Et plus loin : « Quelque couleur qu'on ait donnée à la question de l'amovibilité des différents titulaires ecclésiastiques, pour la rendre agréable et la faire paraître avantageuse aux évêques, à qui elle donne un empire absolu et en quelque sorte supérieur aux lois et aux canons mêmes; si l'on considère les choses de plus près et si l'on pénètre dans la discipline des anciens canons, on trouvera que la doctrine contraire est plus véritable et qu'elle donne aux évêques une autorité d'autant plus grande qu'elle est plus ferme, et d'autant plus ferme qu'elle est plus douce et plus juste, qu'elle est établie sur les lois. »

La grave question de discipline que traite ainsi le P. Thomassin avait été soulevée de bonne heure par l'intolérance des évêques et probablement aussi par les mœurs du *clergé inférieur, qui n'étaient pas toujours exemplaires.* Autour des presbytères fourmillaient en effet les vierges et les diaconesses, et il est permis de croire que ces vestales chrétiennes ne se livraient pas exclusivement au culte du Seigneur. Après avoir inutilement épuisé les réprimandes, les évêques recoururent à des armes plus efficaces. En vertu de la maxime : *Illius est destituere cujus est instituere,* ils se mirent à casser les *simples prêtres sans forme de procès.* Il y avait là évidemment abus de pouvoir. Il n'est pas vrai d'abord que le droit d'instituer emporte le droit de destituer. Chaque jour, dans l'ordre politique dont les règles doivent être cependant plus rigides, un chef d'Etat, dépositaire de la puissance publique, institue des magistrats inamovibles qu'il ne saurait dépouiller de leurs titres, hors le cas de forfaiture, et l'officier français, simple agent de la force publique, jouit des mêmes garanties. D'ailleurs, était-il bien vrai que les prêtres tinssent de l'évêque seulement l'investiture de leurs siéges? Qu'importait la collation du titre? La véritable source du pouvoir n'était-elle pas l'élection populaire plutôt que l'ordination épiscopale? Briser les élus du peuple, n'était-ce pas préluder à de plus audacieuses usurpations? Sans doute, l'inamovibilité du prêtre n'était pas absolue. Des mœurs déréglées, une conduite scandaleuse, des prédications hétérodoxes et anarchiques devaient provoquer des mesures sévères, contre lesquelles ni prince ni peuple n'eussent pu protéger le délinquant ou le coupable; mais ce qu'il fallait en ce cas, c'était un tribunal ré-

gulier, et non le caprice d'un despote, sujet lui-même à la passion ou à l'erreur. C'est ainsi que le décidèrent unanimement les papes et les conciles de Nicée, d'Antioche, de Sardique, d'Arles, de Chalon-sur-Saône, de Tours, de Séville, de Clermont, de Tribur, de Béziers et de Plaisance (314-1596). Voici, entre autres, la décision textuelle du concile de Sardique : « Si l'évêque, emporté par la passion, entreprend d'expulser un prêtre ou un diacre (la protection du concile ne s'arrête pas, comme on voit, au simple prêtre officiant et consacrant), il faut laisser à celui-ci la voie du recours aux évêques de la province pour faire examiner sa cause avec maturité. Et l'évêque qui a rendu le premier jugement doit en souffrir patiemment la révision, afin qu'il soit confirmé ou infirmé, selon l'exigence du cas. » Et les exemples ne manquèrent jamais à l'appui. Sur la plainte portée contre son évêque par un prêtre de la province de Narbonne, le pape le renvoie devant un tribunal de six évêques, présidé par le métropolitain. L'évêque de Tournai avait dépouillé arbitrairement Damis, curé de Gand, de son bénéfice (on dirait aujourd'hui de sa cure). Il est ordonné par le pape Alexandre III à l'évêque d'Amiens, à défaut de l'archevêque de Reims, de réintégrer le bénéficiaire, à moins qu'il n'ait été convaincu *judiciairement* d'un crime qui emporte la destitution. Au concile de Tribur, où siégent vingt-deux évêques d'Allemagne, sous la présidence de l'archevêque Atton, de Mayence, il est également décidé qu'il faut un tribunal de six évêques pour prononcer sur le sort d'un prêtre. Telles furent les constitutions fondamentales du *clergé* et la discipline constante de l'Eglise jusqu'à la fin du XIIe siècle. Comment les seigneurs évêques les avaient déjà éludées, comment ces sages règles furent abandonnées, comment enfin l'ambition du *clergé* supérieur finit par dépouiller le *clergé* de second ordre de ses dernières garanties, c'est l'histoire de toutes les castes et de tous les despotismes. Nous admettrons, puisqu'on nous le dit, que le principe de l'égalité ait été déposé en germe dans l'Evangile; mais on conviendra aussi que ce germe infécond a été étouffé depuis longtemps.

Au commencement du IVe siècle, l'Eglise n'est plus cette société secrète, poursuivie, traquée, qui célèbre ses mystères dans les catacombes; c'est une institution puissante qui traite d'égal à égal avec les souverains et les régentera bientôt. Tout conspire pour son élévation. L'imprudence des empereurs lui livre le pouvoir judiciaire et le pouvoir civil. L'évêque devient le défenseur légal des communes. La société civile se désagrége et la société religieuse se renforce. La curie s'appauvrit, et les abbayes s'enrichissent. Le *clergé* se recrute tout à la fois dans les classes riches et lettrées qu'attirent les honneurs, et dans les classes pauvres qui fuient le service militaire. Il y aura bientôt plus de prêtres que de fidèles. Vainement l'empereur Valentinien fulmine un édit contre ces lâches déserteurs du devoir civique. Le *clergé* se rit des menaces du césar impuissant. Et quand l'empire s'effondre enfin sous l'avalanche des barbares, la seule force morale qui reste debout et qui résiste au choc, c'est l'Eglise et sa vigoureuse organisation.

Ce n'est point ici le lieu de raconter comment la force morale assouplit la force brutale et sut, dans le pacte qui se conclut entre elles, s'adjuger la meilleure part. Il y eut alors dans le *clergé* des hommes remarquables et de nobles caractères. Il nous suffirait de citer les évêques Remi de Reims, Germain d'Auxerre, Loup de Troyes, Eucher de Lyon, Sidoine Apollinaire de Clermont, Mamert de Vienne, Hilaire d'Arles, etc., etc. Mais, en traçant l'histoire de l'Eglise, nous montrerons combien il faut en rabattre des éloges prodigués d'après des chroniques écrites sur lui-même par le *clergé* de cette époque. Les rois mérovingiens, Chilpéric, Dagobert entre autres, ne cessent de se plaindre de son insatiable cupidité. Que leur servait-il de se plaindre? Le *clergé* est une caste, et il est de la nature des castes d'empiéter, d'empiéter toujours, et de s'enrichir, institution permanente, des dépouilles des générations qui passent. Mais voici venir les carlovingiens et leur chimérique empire. Il faut une armée à Charles-Martel, et comme il n'a point de solde à offrir à ses guerriers, il leur abandonne les bénéfices ecclésiastiques. Son fils éprouve le besoin de faire absoudre son usurpation par le pouvoir religieux, et il fait d'un pauvre moine, serviteur de Dieu, le plus riche et le plus puissant prince de la chrétienté. Le pape est roi; les évêques sont comtes et barons. L'un porte une double tiare, les autres une double couronne. Et comment sont-ils choisis, quelle est la source de leur puissance? A Rome, pendant soixante ans, ce sont deux courtisanes célèbres qui dirigent tout et qui créent les vicaires de Jésus-Christ. La société religieuse se moule exactement sur la société civile. En haut, l'orgueil, l'ambition, la fourberie, l'hypocrisie et l'opulence; en bas, le servage, l'ignorance et la misère. Le *clergé* inférieur est au niveau de ses fidèles. Mais que parlons-nous de *clergé* inférieur? Il n'y *en* a plus. Evêques et moines ont accaparé tous les bénéfices, et les paroisses sont délaissées. Pour les desservir, on est obligé de tirer des couvents quelques moines qui s'y prêtent de mauvaise grâce, car le couvent retient pour lui les dîmes et laisse les desservants à la portion congrue. Bataille sanglante à propos de ces mêmes dîmes entre les évêques et les moines dans l'église de Saint-Denis, où l'archevêque de Sens est assommé. C'est par ces scènes édifiantes que s'ouvre le moyen âge religieux. Le lecteur va croire que nous exagérons. Qu'il attende. Voici le tableau du *clergé* au XIe siècle, tracé à grands traits par une main qui ne sera pas suspecte. M. le comte Lanjuinais, pair de France sous la Restauration, homme religieux s'il en fut, s'exprimait ainsi : « La domination du *clergé* s'établit à la faveur de la stupide ignorance et des erreurs, et des désordres de toute nature, et des superstitions les plus incroyables. Il y avait alors anarchie dans l'Etat et dans l'Eglise : partout, dans les mœurs publiques, oppression et atrocités; dans les mœurs privées, la plus affreuse licence. La civilisation rétrogradait vers la barbarie; le peuple était la gent taillable et corvéable, et son sang ne valait que de l'eau; on pensait de lui ce qu'en a publié un de nos prélats : les hommes *ne valent pas la peine* qu'on s'occupe d'améliorer l'ordre social; dans l'ordre de la religion, le régime spirituel était changé en gouvernement des choses de la terre. Les fausses décrétales en avaient produit de vraies, qui avaient bouleversé la vraie discipline de l'Eglise. Le pape était devenu le roi des rois et l'évêque des évêques. Il créait des royaumes, il déposait et faisait les rois, se qualifiait juge souverain des affaires profanes difficiles, soit *criminelles*, soit *civiles*. Il se déclarait en concile œcuménique seigneur féodal de tous les évêques, et distributeur de toutes les dignités ecclésiastiques. Il excommuniait les rois, et mettait en interdit des royaumes entiers. Les légats du pape gouvernaient les rois, les seigneurs, les évêques et tous les prélats, et grevaient les peuples par des levées de deniers. Les évêques et d'autres prélats s'étaient faits juges contentieux des péchés, et les jugeaient sur plaidoiries du haut d'un tribunal, avec appareil judiciaire. Alexandre III avait introduit dans les tribunaux l'instrument abusif des monitoires. Avec le jargon et les arguties de la scolastique, on justifiait tous les excès, la persécution des juifs, et les croisades, et les horreurs de l'inquisition, et l'extension la plus pernicieuse des empêchements dirimants du mariage. On rendait bâtards les enfants légitimes, on multipliait les troubles et les guerres civiles. Au milieu de ces hideux excès, on commençait le trafic des indulgences, on se rachetait des péchés et des crimes par des amendes au profit des prélats : la fête des Fous et la fête de l'Ane déshonoraient des églises chrétiennes. O ignorance! ô barbarie féodale, que de malheurs vous avez introduits! »

Malgré ces scandales religieux, malgré ces turpitudes sanglantes, malgré ces prodiges d'erreur et de pharisaïsme, il reste convenu que l'Eglise a été la mère nourrice des peuples, et que notre siècle ingrat et pervers, qui bat sa nourrice et l'abreuve d'amertume, lui doit ses progrès et son éducation. C'est ce qu'on lit chaque jour dans les mandements de nos prélats, dans les innombrables livres pieux dont ils inondent nos campagnes, et jusque dans les homélies hypocrites de quelques philosophes soi-disant religieux, trop prudents pour se brouiller avec les puissances. Assurément, nous sommes loin de prétendre que le *clergé* de nos jours puisse être assimilé au *clergé* du moyen âge. Mais si notre *clergé* vaut quelque chose, s'il n'a plus l'anathème à la bouche, la luxure dans les yeux, l'orgueil sur le front et les pieds dans le sang, ce n'est pas à sa tradition qu'il le doit; c'est aux leçons de la philosophie dont il s'est imprégné malgré lui, au progrès des lumières dont il a reçu les reflets, à la Révolution enfin qui lui a rendu quelque prestige, car ce n'est pas le moindre mérite de cette Révolution tant maudite que d'avoir pénétré de son esprit jusqu'à ses plus cruels ennemis.

Mais il ne pouvait durer éternellement, le temps des escroqueries pieuses, des fausses décrétales, des fausses légendes, des fausses reliques et des faux miracles. Les tentatives des ordres mendiants pour opérer une réforme avaient misérablement échoué. Aux débordements du *clergé*, la monarchie, appuyée sur les communes, opposa enfin une digue plus solide. Aux tribunaux ecclésiastiques, les parlements opposèrent, non sans peine, la juridiction civile. Il va sans dire que les évêques ne se laissèrent pas dépouiller sans résistance de leurs droits féodaux et des autres pouvoirs qu'ils avaient usurpés. Dans la vente des chartes communales, ils ne se montrèrent pas les moins âpres, et quelques-uns ne crurent pas incompatible avec l'esprit de l'Evangile de reprendre les patentes d'affranchissement après en avoir touché deux fois le prix. Le *clergé* féodal s'en alla déclinant avec la féodalité et Luther put impunément brûler la bulle du pape, innocente revanche du bûcher de Constance, où l'on n'avait pas brûlé que des chiffons. Le *clergé* catholique répliquera, nous le savons, par la Saint-Barthélemy; mais la réforme est mûre et la puissance politique du *clergé* s'évanouit et s'éteint dans de sanglantes convulsions.

Le *clergé* français joua un vilain rôle sous la Ligue, et un rôle plus misérable encore lors de la révocation de l'édit de Nantes, qui pèsera éternellement sur la mémoire de son plus illustre chef. Pendant un siècle et demi, il essaya encore de troubler le monde par ses sottes querelles du jansénisme, du molinisme et du quiétisme. Mais le spectre rouge du moyen âge avait disparu dans les profondeurs de l'horizon. On regarda de près le nouveau fantôme : il ne faisait plus peur à personne; Voltaire se prit à rire, et tout son siècle avec lui. Contre la Révolution qui s'avançait à grands pas, que pouvait un *clergé* de boudoir et d'antichambre? D'ailleurs, était-il bien certain que le *clergé* inférieur, le seul qui eût échappé en partie à la démoralisation des classes élevées, ne fût pas secrètement envahi par l'esprit révolutionnaire? A ce propos, nous le disons bien bas, mais pourtant nous le disons, est-on également bien sûr, de nos jours, que notre humble *clergé* des campagnes, comprimé par une discipline à cent atmosphères, ne pousse pas de discrets soupirs pour son émancipation? L'attitude des simples prêtres dans les premiers jours de la Révolution a été pour MM. les prélats une cruelle déception. Qui pourrait répondre qu'un avenir prochain ne leur réserve pas de nouveaux et pénibles étonnements?

Jusqu'à la Révolution, le *clergé* avait constitué un ordre dans l'Etat, ou peut-être un Etat dans l'Etat, puisqu'il se régissait par ses propres lois et ne relevait de personne. Il était riche, il était puissant. Il possédait jusqu'à neuf mille grands domaines, qui couvraient le tiers de la surface du territoire et ne payaient pas d'impôts. Bien plus, il prélevait des dîmes sur les produits de toute nature, et écrémait avec l'ordre de la noblesse et la royauté le plus clair de la fortune publique. Par ses lois disciplinaires et par ses officialités, il échappait aux lois générales du royaume, et, non content d'exercer une juridiction spirituelle, il s'efforçait d'étendre sa compétence sur les laïques, en qualifiant de péchés et jugeant comme tels les crimes et les délits. Naissances, mariages, décès, tout l'état civil relevait du *clergé*. N'eût été la forte réaction de la monarchie, des parlements et de la noblesse elle-même, la société civile fût devenue une théocratie pure et simple. Tel est l'ordre politique que se proposa de briser la Révolution.

La résistance de cet ordre privilégié fut opiniâtre. A la réunion des états généraux, le *clergé* persista avec autant d'acharnement que la noblesse dans sa prétention de délibérer à part comme corps politique et dans son refus de se réunir aux communes. Mais les temps étaient bien changés. Au grand dépit de MM. les prélats, toute la discipline n'avait pu faire qu'il ne sortît des élections un grand nombre de desservants de paroisse imbus de l'esprit démocratique. Qui donc connaissait mieux que ces parias de l'Eglise les vices des grands prêtres et des pharisiens? Qui en avait plus souffert? A l'heure décisive, ces pasteurs du peuple se rappelèrent qu'ils étaient les enfants du peuple, et firent cause commune avec le peuple. L'histoire a conservé les noms des curés Ballard, Gallet, Lecève, et de l'abbé Grégoire, qui, les premiers, répondirent à l'appel de l'Assemblée nationale et entraînèrent tous les autres. Du reste, à toutes les grandes journées de l'époque se trouvent mêlés quelques membres du *clergé*, comme pour attester que l'esprit de l'Evangile est avec la Révolution. Nous citerons, entre autres, l'héroïque abbé Lefebvre, qui, assis pendant vingt-quatre heures sur des barils de poudre au milieu d'une fournaise ardente, distribua, au risque de mille morts par heure, les munitions qui firent crouler la Bastille.

La constitution civile du *clergé*, décrétée par la Constituante, détruisit radicalement l'ancien ordre de choses, et du prêtre elle fit un citoyen. Par malheur, elle troubla les consciences et scinda le corps du *clergé* en deux fractions, dont l'une prêta le serment civique et l'autre attisa le feu de la guerre civile. Toute attache légale avec Rome fut rompue; mais le schisme ne dura que dix ans, jusqu'au concordat de 1801, qui nous régit encore et qui sera dans ce recueil l'objet d'une étude particulière. Nous ne mentionnerons que pour mémoire la tentative infructueuse qui fut faite en 1817 pour rétablir le concordat de 1516, et qui échoua devant les énergiques manifestations de l'opinion publique.

En France, le *clergé* n'est plus un corps politique. Il ne possède plus comme autrefois, à titre de personne civile, ni dîmes ni propriétés de mainmorte. En termes rigoureux, s'il y a encore des prêtres légalement, il n'y a plus de *clergé*; mais il s'en faut de beaucoup que cet état de choses, quoique consacré par plusieurs révolutions, soit tenu pour définitif par l'épiscopat français. Aux yeux de la loi, évêques et prêtres sont des fonctionnaires salariés, voués à une sorte d'instruction publique, et dispensés, à ce titre, du service militaire et de quelques autres devoirs civiques; mais, dans leur for intérieur, les prêtres n'acceptent de cette situation légale que les bénéfices et ils en repoussent les charges. Dans la Révolution, qui a jusqu'à un certain point affranchi le *clergé* inférieur d'un despotisme intolérable et qui a conféré à ces ilotes le titre de citoyen, les ingrats n'ont encore consenti à voir qu'une spoliation. Les traitements et les pensions qu'ils reçoivent de l'Etat ne sont pas, pour eux, comme pour le professeur et pour le magistrat, la juste rémunération de services rendus, mais une mesquine et provisoire indemnité pour les domaines dont ils se disent dépouillés. Citoyens, ils n'usent de ce titre et des droits politiques qui en découlent que pour combattre le principe même en vertu duquel ils sont quelque chose. Etrangers au mouvement de l'esprit national, ils semblent toujours camper en France comme en pays conquis. Le seul chef dont ils reconnaissent l'autorité ne réside pas en France, mais à l'étranger; les seules lois obligatoires pour leur conscience ne sont pas les lois de leur pays. Si leurs intérêts ou quelques actes répréhensibles les amènent devant nos tribunaux, ils n'y comparaissent que sous l'empire de la contrainte, et semblent toujours dire aux magistrats : « Vous n'êtes pas mon juge. » Ils se croient si bien encore un pouvoir dans l'Etat, qu'ils continuent à tenir au fond de leurs sacristies une sorte de registre de l'état civil, et traitent de concubinages les mariages qui se sont passés de leur bénédiction. Pour tout ce qui concerne l'instruction publique, ils prétendent non-seulement ne relever que d'eux-mêmes et tenir fermées aux inspecteurs de l'Etat les portes de leurs établissements, mais diriger ou surveiller les institutions laïques. En un mot, ils n'ont les yeux tournés que vers un point qu'ils regrettent, et dont la tradition fait le fonds de l'enseignement de leurs séminaires. D'autre part, la tolérance excessive, pour ne pas dire la connivence intéressée du pouvoir, perpétue cette équivoque. C'est à peine si, de temps à autre, le conseil d'Etat, saisi d'appels comme d'abus, ose réprimander en termes gracieux les écarts de langage les moins tolérables ou les empiétements par trop flagrants de nos prélats; mais une situation aussi fausse est nécessairement provisoire, et le voile léger d'un mensonge convenu sera emporté au premier souffle de la liberté.

Oui, la constitution du *clergé* en France réclame impérieusement des modifications profondes, et nous les désirons dans l'intérêt du *clergé* lui-même, qui ne perdrait ni en dignité ni en considération à revenir aux principes de la primitive Eglise. Ces principes fondamentaux étaient, nous l'avons démontré, d'après les docteurs les plus autorisés, l'élection et l'égalité. La situation du *clergé* de second ordre, privé de garanties et de sécurité, est intolérable. En le répétant, nous ne sommes que l'écho de plaintes sourdes qu'étouffe une discipline tyrannique. Tandis que la société civile tend de plus en plus à se constituer sur les bases de la liberté garantie, n'est-il pas étrange que la société religieuse suive une marche toute contraire? Conçoit-on qu'au XIXe siècle le prêtre desservant des campagnes soit amovible et destituable à merci, sans enquête ni jugement, tandis qu'autrefois il pouvait requérir des juges et présenter sa défense? Cette grave question d'amovibilité, cent fois soulevée, a toujours été résolue par les conciles en faveur des faibles. Les orgueilleux chefs de l'Eglise, nous le savons, ne se sont jamais tenus pour battus. Ils ont méprisé l'autorité des conciles. Ils se sont adressés aux papes, ils se sont adressés aux rois, mais inutilement. Aux évêques de France qui réclamaient ce prétendu droit de juger seuls et de destituer à leur gré les desservants des campagnes, Louis XIV, qui ne péchait pourtant pas par un amour excessif de la liberté, répondit fort justement : « Je consens à rendre vos desservants amovibles, si vous consentez à l'être aussi. » MM. les prélats furent plus heureux auprès d'un fils de la Révolution qu'auprès du plus fier représentant du droit divin. Le concordat de 1801 a livré au caprice des évêques le sort de trente mille pauvres desservants qui auparavant étaient inamovibles. Il n'a été admis d'exception que pour les curés proprement dits, c'est-à-dire les curés de canton, et l'on ne voit pas de raison sérieuse qui motive cette exception, puisque rien ne distingue aux yeux des populations un curé d'un simple succursaliste, et qu'il n'existe aucun pouvoir hiérarchique des uns sur les autres. A un tel coup d'autorité, on reconnaît la main de l'homme qui eût volontiers fait du monde entier une caserne, imposé à la société civile le code militaire et enrégimenté jusqu'au pape au service de son ambition.

CLERGEMENT adv. (klèr-je-man — rad. *clerc*). Cléricalement. ‖ Vieux mot. On disait aussi CLERGIAUMENT.

CLERGEON s. m. (klèr-jon — dimin. de *clerc*). Petit clerc de procureur ou autre : *Tout ce que je pus faire fut de lui dire que je n'étais pas* CLERGEON *de procureur.* (Francion.) *Le petit* CLERGEON *qui porte les sacs à ton avocat.* (Le Sage.) ‖ Vieux mot; on a dit aussi CLERGEAU et CLERGEOT : *Charles IX a fait d'un petit* CLERGEOT *des vivres un duc et maréchal de Retz.* (Sat. Ménip.)

— Se dit encore dans quelques départements pour Enfant de chœur, petit garçon qui sert à l'autel.

CLERGERIE (Gilles DE LA), jurisconsulte. V. BRY DE LA CLERGERIE.

CLERGESSE adj. f. (klèr-jè-se — rad. *clerc*). Se disait autrefois d'une femme savante ou pédante :

Mais trop plus est à craindre une femme *clergesse*.
RONSARD.

— s. f. Femme qui était chargée d'administrer les affaires de la communauté des lingères de Paris.

CLERGET (Jacques-Jean), architecte français, né à Dijon en 1808. Savant archéologue et dessinateur distingué, Clerget n'est pas un éminent praticien. Admirateur passionné des

merveilles de la Grèce antique, il en sait retrouver les splendeurs détruites avec une rare intuition, et, à ce titre, il s'est acquis une incontestable notoriété. Ses études, d'ailleurs, commencées dans l'atelier de Baltard père, eurent surtout pour objet la théorie, l'élément contemplatif de son art, le côté poétique. *Ce caractère de son talent se révéla* aussi complet que possible dans le premier dessin qu'il envoya de Rome en 1839, et *qui représente* la *Maison d'Auguste*. Pensionnaire du gouvernement comme premier grand prix depuis 1836, il avait déjà déchiffré, après trois ans d'observations et avec une intelligence hors ligne, l'une des pages les plus obscures de ce livre encore mystérieux qui se nomme les *ruines antiques*. Aussi la *Maison d'Auguste* fut-elle remarquée par les connaisseurs autant qu'elle le méritait. Ce dessin splendide fut encore, il y a treize ans, l'une des belles choses de l'Exposition universelle. C'est en 1840 ou en 1841 que l'artiste quitta la villa Médicis pour entreprendre un beau voyage en Orient. Il en rapporta de superbes études, dont la plus grande partie est encore ignorée du public. Rentré à Paris vers 1843, il fut chargé par le gouvernement de la construction de la mairie de Vincennes. Ce n'est pas un chef-d'œuvre, il s'en faut; et l'on s'étonne vraiment qu'un maître, que ses dessins ont rendu célèbre, soit relativement si faible dans le bâtiment. Clerget avait néanmoins pris rang parmi les hommes les plus distingués de l'architecture contemporaine, et tout le monde applaudit quand la république de 1848 le nomma architecte du palais de Saint-Cloud.

Parmi les plus beaux morceaux de son œuvre, citons : le *Temple d'Auguste et de Livie*, à Vienne; les *Portes romaines* d'Autun; les *Portes*, les *Murs* de l'antique cité de Langres, et surtout le *Temple de Diane Leucophryné*, à Magnésie. Cette dernière étude est admirable comme grandeur d'ensemble et vérité de détails.

C'est en 1855 que Jacques Clerget, après avoir obtenu toutes les médailles possibles, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur. Ses *Mélanges d'ornements divers*, ouvrage excellent qui mérite la notoriété dont il jouit, sont le dernier travail qu'il ait publié à l'heure où nous écrivons, mais non le dernier de sa carrière, il faut l'espérer.

CLERGIE s. f. (klèr-jî — rad. *clerc*). Instruction, science, savoir : *Au moyen âge, où les prêtres étaient presque seuls lettrés,* CLERGIE *et science furent synonymes.* (Bachelet.) ‖ Académie, corps de lettrés, de savants : *Dans les fabliaux, on a donné à Alexandre, ses barons et sa* CLERGIE. (Barante.) ‖ Vieux mot.

— *Bénéfice de clergie*, Ancien privilége en vertu duquel tout criminel qui savait lire et écrire obtenait grâce de la vie : *Le criminel qui sait lire et écrire demande le* BÉNÉFICE DE CLERGIE; *on ne peut le lui refuser.* (Volt.) *Il n'y a plus de* BÉNÉFICE DE CLERGIE. (Dupin.) ‖ En Angleterre, Privilége en vertu duquel un criminel qui se trouvait dans un des cas graciables échappait à la peine de mort, s'il pouvait déchiffrer quelques lignes de vieux saxon.

— Anc. prov. *Une poignée de bonne vie vaut mieux qu'un muid de clergie*, Une seule bonne action vaut mieux que la science la plus étendue.

— Anc. législ. Greffe d'une juridiction.

— Anc. administr. *Clergie de la ville de Paris*, Prévôté des marchands et échevinage.

CLERGIÉ s. m. (kler-jié). Forme ancienne du mot CLERGÉ.

CLERGYMAN s. m. (kleur-dji-meun — de l'angl. *clergy*, clergé; *man*, homme). Ministre anglican. ‖ Par ext. Partisan du clergé. ‖ Pl. CLERGYMEN.

CLÉRIC (Pierre), littérateur et jésuite français, né à Béziers en 1661, mort en 1740 à Toulouse, où il professa pendant de longues années la rhétorique. Il était doué d'un esprit vif, spirituel, et de beaucoup d'imagination; mais son style n'est pas toujours correct. Le P. Cléric composa de nombreuses pièces de poésie, dont huit remportèrent le prix aux Jeux floraux, et dont un certain nombre a été publié dans le *Mercure*, dans le *Parnasse chrétien*, etc. Il a laissé divers ouvrages manuscrits.

CLÉRICAL, ALE adj. (klé-ri-kal, a-le — du lat. *clericus*, clerc). Qui appartient au clergé, aux clercs, à l'état ecclésiastique : *Fonctions* CLÉRICALES. *Habit* CLÉRICAL. *Il faut préparer de bonne heure à la vie* CLÉRICALE *ceux qui se proposent de l'embrasser.* (Bourdal.) *La France n'a jamais voulu plier sous le joug* CLÉRICAL. (Dupin.) *L'existence d'une corporation* CLÉRICALE *quelconque est incompatible avec la liberté.* (L. Jourdan.)

— Dévoué aux intérêts du clergé : *Parti* CLÉRICAL. *Journaux* CLÉRICAUX. *Il y a autre chose que la doctrine* CLÉRICALE, *il y a le parti* CLÉRICAL, *dont les menées rentrent dans l'ordre des agitations politiques.* (G. Sand.)

— Qui a rapport aux clercs d'étude : *Dans la vie* CLÉRICALE, *où l'on travaille tant, on aime le plaisir avec d'autant plus d'ardeur qu'il est plus rare.* (Balz.)

— *Lettres cléricales*, Lettres écrites par le clergé d'une église, pendant la vacance du siége épiscopal.

— s. m. Partisan du clergé : *Les* CLÉRICAUX *n'aiment guère la liberté pour les autres.* ‖ Ne se dit qu'en mauvaise part.

— **Antonyme.** Laïque.

— **Encycl.** Hist. relig. Sous la Restauration, les *cléricaux* s'appelaient le parti prêtre, dénomination qui se reproduit invariablement dans chaque numéro du *Constitutionnel* de l'époque, dont ils étaient, sans jeu de mots, les *bêtes noires*. Mais, sous un nom ou sous un autre, ce sont toujours les mêmes hommes; car ce qui caractérise le *clérical*, c'est la souplesse d'allures au service de l'opiniâtreté dans les desseins. A but moral tous les moyens sont bons, c'est leur devise. Ont-ils vent en poupe, ils y marchent à toutes voiles; vent contraire, ils louvoient, courent des bordées, disparaissent même un instant à l'horizon pour reparaître tout à coup, le cap toujours mis sur ce but invariable. Le *clérical*, c'est le génie des contes orientaux qui sort d'une petite boîte, grandit, grandit jusqu'au ciel et couvre toute la terre de son ombre. Le temps devient-il mauvais pour le mauvais génie, vite il rentre dans sa boîte, et cette boîte, vous aurez beau la fermer, si vous y laissez la moindre fissure, tenez pour certain que le subtil génie s'en échappera de nouveau.

Pour appartenir au parti *clérical*, il n'est pas nécessaire de porter capuchon, soutane ou rochet. Les *cléricaux* les plus dangereux sont même ceux qui, pareils aux mouchards sans uniforme, ne portent pas de livrée. Le Basile de la comédie n'est qu'un niais : il se laisse trop facilement reconnaître à son grand chapeau. Puis quelle absurde tirade vient-il nous débiter sur la calomnie! Le vrai Basile ne porte pas de cocarde et se garde bien de professer de pareilles maximes : il se contente de les pratiquer en affichant la vertu. Tout lui va : la mitre, le tricorne, la toque, et même le képi. Jésus a dit à ses apôtres : « Partout où vous serez réunis en mon nom, mon esprit se trouvera au milieu de vous. » Eh bien! partout où nous nous réunissons, l'esprit *clérical* nous assiége, nous enveloppe et nous frappe au besoin de sa main invisible. Il a tout envahi : les ministères, dont il fait ses places fortes; le conseil d'Etat, qui juge ses procès; les tribunaux, qui jugent ceux de ses adversaires; et la force publique, qui, à Mentana, exécute les jugements. Il ne dédaigne même pas les professions libérales. Avez-vous oublié que l'illustre notaire Lehon était le saint Vincent de Paul du notariat?

Mais tous les *cléricaux* ne sont pas des Lehon, nous nous plaisons à le reconnaître. Nous voulons être juste à leur égard, sans exiger de réciprocité. Pour les dépeindre, nous n'emprunterons ni leur palette ni leur vocabulaire; mais nous sommes bien obligé de signaler le but vers lequel ils marchent, formant trois colonnes, composées, la première d'ambitieux, la seconde d'hypocrites et la troisième d'imbéciles.

Ce but, c'est tout simplement la domination universelle. Les *cléricaux* l'ont eue, ils l'ont perdue; mais ils la ressaisiront, foi de prophète, et les prophètes ne leur font pas défaut. Leur idéal, c'est le moyen âge, que leurs légendes qualifient de bon vieux temps. Leur grand génie, c'est ce doux et humble pape Hildebrand, ce pauvre moine, ce serviteur des serviteurs de Dieu, qui se délectait au spectacle d'un empereur, pieds nus trois jours durant sous ses fenêtres, dans la neige; leurs héros, leurs Ajax sont saint Dominique, Simon de Montfort et Torquemada; leurs Ulysses, saint Pie V et Ignace de Loyola, etc., etc.

Vous croyez peut-être qu'il s'est opéré au XVIe siècle une réforme qui, au prix d'un million de têtes, a émancipé la conscience humaine. Vous avez peut-être lu quelque part que deux siècles après il a surgi du sol de France toute une cohorte de philosophes, Voltaire en tête, qui, sans autres armes qu'un flambeau et un fouet, ont chassé et refoulé dans les ténèbres du moyen âge les fantômes sanglants qui tentaient d'en sortir. Et vous aurez sans doute entendu dire que vers la fin de ce même siècle il s'est trouvé toute une autre pléiade de grands hommes pour traduire dans les faits sociaux les conquêtes de la philosophie. Sous le nom de révolution, ou plutôt d'évolution, vous saluez l'ère nouvelle, où, pour la première fois, le mot d'humanité a pris un sens, où l'homme, devenu l'égal de l'homme, a pris possession de lui-même et a pu s'acheminer enfin, libre d'entraves, vers ses glorieuses destinées. La liberté matérielle et morale, le progrès des sciences, l'avénement du règne de la justice, l'adoucissement des lois pénales, l'épuration des mœurs, tous ces fruits du travail de nos pères vous semblent beaux à l'œil, doux à la bouche; vous trouvez, en définitive, que l'arbre de la science du bien et du mal ne mérite plus aujourd'hui les malédictions dont il fut couvert au temps de notre premier père.

Eh bien! votre erreur est complète; Luther n'est qu'un suppôt de Satan, et Voltaire est Satan en personne. Le XVIe siècle, que, dans votre naïveté, vous appelez le siècle de la renaissance, n'est que le triomphe momentané de l'impiété et de la révolte contre Dieu, révolte justement punie par les sacs de Magdebourg et la Saint-Barthélemy. C'est aussi justement, depuis lors, que l'homme, privé de la lumière céleste, dont les bûchers de l'inquisition n'étaient qu'un reflet, erre à tâtons dans la région des ténèbres. Le grand siècle, c'est le suivant, illustré par les dragonnades des Cévennes et par la bulle *Unigenitus*. Au XVIIIe siècle, le flambeau de la foi paraît s'éteindre; Voltaire, Helvétius, le baron d'Holbach, Jean-Jacques Rousseau, Montesquieu, Diderot et les encyclopédistes, toutes les portes de l'enfer enfin vomissent contre la religion leur souffle empesté; mais rassurez-vous, l'Evangile l'a dit, les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Dans ces temps mauvais, il se trouve encore quelques justes en faveur desquels Dieu pardonne à Sodome et à Gomorrhe. Les saintes traditions sont continuées par l'abbé Dubois, Fréron, Nonotte, Patouillet, Mme Du Barry et l'abbé de Bernis, et les fidèles goûtent encore quelques consolations autour des échafauds de Calas et du chevalier de la Barre. Les vengeances de Dieu éclatent par le déchaînement des passions révolutionnaires; mais contre ces scélérats de Bailly, de La Fayette, de Hoche et de Marceau, Dieu suscite les Macchabées de la Vendée, ces héros de la foi qui ont sauvé la France malgré la Convention. Vient enfin un homme providentiel, un Jéhu, qui rouvre les églises, refoule la Révolution, restaure la pourpre romaine, et dont la race mériterait de régner éternellement si elle était de la tribu de Juda. Depuis lors, les prières du bienheureux Labre sont en voie d'apaiser la colère de Dieu, pendant que le P. Hyacinthe foudroie l'impie du haut de sa chaire, que les générations nouvelles sont éclairées par l'éblouissante lumière que répandent à flots les frères ignorantins, et que des pouvoirs complices effacent les dernières traces de la Révolution. Tel est, d'après les *cléricaux*, le sens de l'histoire moderne, telles sont les prédications qui se multiplient dans les chaires chrétiennes, dans les innombrables petits livres dont sont inondées nos campagnes, et même dans les discours académiques. Que si vous en doutiez, lisez certaines encycliques, certaines lettres pastorales, les turlupinades de M. Louis Veuillot et les discours solennels du P. Gratry.

Et maintenant, avons-nous besoin de définir l'esprit *clérical?* Mais il se définit de lui-même : c'est tout simplement la raison bafouée, la lumière du soleil niée, la liberté maudite, le despotisme exalté, le pouvoir civil enfin subordonné au pouvoir religieux, comme autrefois le bras séculier à la théocratie; l'esprit *clérical*, c'est la négation des conquêtes de la science moderne, la haine de la dignité humaine, le retour aux sanglantes ténèbres du moyen âge, en un mot le contre-pied de la Révolution.

L'attaque contre l'esprit des sociétés modernes est menée de front, nous l'avons dit, par trois armées à la fois, qui obéissent à un même mot d'ordre. Les ambitieux ont enrôlé les hypocrites et les sots. Cette épée s'est un peu rouillée et émoussée avec le temps, elle ne brille plus comme autrefois au grand jour dans les livres des P. Sanchez, des Escobar et des Molina, cette épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout; mais les blessures d'une arme ébréchée ne sont pas les moins dangereuses. La grande habileté du jésuitisme moderne est de cacher sa main, de masquer son but, de ne plus parler autant de la gloire de Dieu, mais de rallier à sa cause les intérêts matériels en se faisant aussi mondain que le siècle. Son grand art est de faire peser sur les peuples des terreurs imaginaires, et de défendre les grands principes sociaux de la famille et de la propriété, que personne ne songe à attaquer. Sa tactique est celle du chirurgien sans clients qui sortait de sa maison par une porte secrète, cassait le bras aux passants et les faisait entrer chez lui par la grande porte pour les guérir. Les chefs du parti *clérical* ont toujours soin d'envahir les avenues du pouvoir, afin de s'y faire les distributeurs des honneurs, des grâces et des bénéfices. En s'adressant aux passions basses, cupides et égoïstes, ils sont toujours sûrs de trouver de l'écho. C'est par de tels moyens qu'ils parviennent souvent à trouver des appuis parmi ceux mêmes qui, dans leur jeunesse, ont reçu une éducation libérale dans nos lycées, et qui sont initiés à tous les progrès de la science, de l'industrie et des arts. Ceux-ci, ce sont les hypocrites. Ils feraient la courbette au diable, si le diable tenait la feuille des honneurs et des places. Quant aux sots, ils s'appellent Légion. Ce sont les bonnes âmes des villes et des campagnes, gens naïfs, candides, et dont la bonne foi mérite des égards; les pauvres d'esprit et de bourse, à qui l'on distribue tout à la fois du pain et des amulettes. Leur concours n'est pas à dédaigner; ils sont nombreux, ils sont timorés, ils sont à peu près sincères; et puis l'on peut quelquefois avoir la chance de pêcher dans ce troupeau un bon fanatique bien enragé. D'ailleurs ils ne raisonnent pas, ils crient beaucoup, et tout est bon pour la guerre, jusqu'à l'âne, puisqu'il sait braire. Voilà en somme de quoi se compose le parti *clérical*.

Nous avons dit qu'il savait, à l'occasion, changer d'allures. Qui n'admirerait en effet sa merveilleuse souplesse? Il y a une cinquantaine d'années, lorsque, d'anneaux en anneaux, le réseau de ses congrégations eut atteint les sommets du pouvoir, il dressa la tête, frappa, proscrivit, tonna, fit un vacarme de démon et nous étourdit de ses missions furibondes. Nous lui dûmes les cours prévôtales, la loi d'amour et l'essai de la loi du sacrilége. Puis quand la réaction provoquée par son audace eut amené la chute de la Restauration, le génie qui couvrait le ciel de son ombre noire rentra dans sa petite boîte, et on ne le vit plus. Six mois à peine après juillet 1830, il se hasarde à soulever le couvercle de la boîte, met le nez à l'air, cherche de quel côté souffle le vent, et, remarquant dans le pouvoir nouveau des allures contre-révolutionnaires assez prononcées, il chante : *Vive Henri IV!* puis le soir, entre chien et loup, il arbore un haillon blanc dans l'ombre de son clocher; mais le peuple de Juillet, qui ne s'était pas encore rendormi, vit le fantôme du passé et le jeta dans la Seine, malheureusement avec l'abus de quelques violences regrettables; et Louis-Philippe laissa faire : crime irrémissible pour des gens qui ne pardonnent jamais. On sait la guerre sourde que fit pendant dix-huit ans au gouvernement de Juillet le parti *clérical*. Le présent lui échappant, il chercha à s'emparer de l'avenir par l'éducation. De là cette longue campagne menée contre l'Université par le parti *clérical*, au nom de la liberté. On eût dit le diable que Dieu forçait à louer les saints. La révolution de Février éclata. Les *cléricaux* applaudissent, non sans trembler un peu; mais, en voyant de près cette République, dont le nom les effrayait, et la trouvant bonne fille, ils viennent d'eux-mêmes bénir ses arbres de liberté, et chantent à tue-tête le *Domine salvam fac Rempublicam*. Au besoin, ils entonneraient la *Marseillaise;* mais le vent tourne encore une fois. Appelé à se prononcer dans les comices sur le choix d'un magistrat suprême, le peuple évoque le nom le plus brillant qui soit sorti de la Révolution. Faut-il donc applaudir aux souvenirs révolutionnaires? Et pourquoi pas? Et voilà nos *cléricaux* d'offrir leurs services au gouvernement présidentiel, puis d'entrer avec M. de Falloux dans le cheval de bois pour saccager Ilion. Maintenant ils sont à l'œuvre, et, de peur qu'ils ne nous écoutent aux portes, nous ne poursuivrons pas plus loin leur histoire. Nous préférons les attendre à de nouvelles et prochaines transformations.

Nous prions nos lecteurs de se rappeler qu'après avoir donné la définition du *clérical* (partisan du clergé), nous avons ajouté : « Ne se dit qu'en mauvaise part. » Ce n'est donc point contre la religion que nous avons voulu diriger nos attaques et nos critiques; ce n'est pas même contre la partie saine, la partie éclairée du clergé; c'est uniquement contre ceux qui veulent tourner les forces encore vivaces de la religion contre la marche progressive des idées, et, nous l'avons dit, les plus dangereux parmi ces ennemis du progrès sont précisément ceux qui, sans faire partie du clergé, se font en apparence ses défenseurs pour accaparer à leur profit personnel toute la puissance dont il dispose encore.

CLÉRICALEMENT adv. (klé-ri-ka-le-man). D'une façon cléricale, suivant les mœurs, les règles cléricales : *Si les clercs cessent de vivre* CLÉRICALEMENT, *ils sont déchus de tous les priviléges cléricaux.* (Févret.)

CLÉRICAT s. m. (klé-ri-ka — du lat. *clericus*, clerc). Office de clerc de la chambre apostolique.

CLÉRICALISME s. m. (klé-ri-ka-li-sme — rad. *clérical*). Néol. Opinion favorable au clergé : *Faire du* CLÉRICALISME.

CLÉRICALISTE s. m. (klé-ri-ka-li-ste — rad. *clérical*). Néol. Celui qui professe des opinions favorables au clergé.

CLÉRICATURE s. f. (klé-ri-ka-tu-re — du lat. *clericatus*, clergé). Etat, condition des clercs ou ecclésiastiques : *Les priviléges de* CLÉRICATURE *ne peuvent pas faire obtenir le renvoi devant un juge d'Eglise, à un prêtre qui n'était point en habit clérical quand il a été saisi.* (Fleury.) *Il faut que la jeunesse destinée à la* CLÉRICATURE *soit nourrie, dès l'âge le plus tendre, à l'ombre du sanctuaire.* (Portalis.) *Massillon traçait à ses jeunes lévites, dans des discours simples, les devoirs de la* CLÉRICATURE. (Dussault.)

— Etat, condition des clercs d'étude : *Après deux ans de* CLÉRICATURE *chez un avoué, ceux qui conservent des illusions sur la nature humaine ne seront jamais ni magistrats, ni notaires, ni avoués; ils deviennent actionnaires.* (Balz.) *Pendant mes années de* CLÉRICATURE, *je relus mes auteurs classiques.* (Dupin.) ‖ Corps des mêmes clercs : *Voilà le modèle de la* CLÉRICATURE, *l'espoir de la basoche!* (Scribe.)

— Hist. *Précepte de la cléricature*, Ordonnance royale qui était nécessaire, dans certains cas, pour qu'on pût être fait clerc.

Clericis laicos, bulle célèbre publiée par le pape Boniface VIII, en 1296. Cette décrétale a été le principe et le sujet des démêlés de Boniface VIII et de Philippe le Bel. Voici à quelle occasion elle fut édictée par le saint-siége. Le roi de France, offensé de ce que Guy, comte de Flandre, avait promis sa fille en mariage au fils du roi d'Angleterre sans lui en demander permission, manda à sa cour le comte et sa femme; après leur avoir adressé ses remontrances, il les retint prisonniers, et ne leur rendit la liberté qu'après qu'ils eurent laissé en otage leur fille, promise au roi d'Angleterre. Devenu libre, le comte mit tout en œuvre pour obtenir la délivrance de sa fille;

recourant à la protection du pape, il en appela à la cour de Rome de tout ce que le roi avait fait. Le pape accepta son appel, et envoya vers le roi son légat pour le sommer de faire raison au comte de Flandre, et, en cas de refus, le citer à comparaître devant le pape pour être jugé à son tribunal. Le roi s'offensa justement de ce procédé, trouva étrange que le pape s'occupât de la juridiction du pouvoir séculier, et déclara qu'il ne reconnaissait en ce point d'autre souverain que Dieu. C'est alors que Boniface VIII, voulant réaliser son plan de suprématie universelle, tant au temporel qu'au spirituel, publia la bulle *Clericis laicos*. Se plaignant de ce que les rois exigeaient des ecclésiastiques des subsides, décimes, vingtièmes ou autres contributions, et de ce que le clergé acquittait ces impôts sans lui en demander permission, il déclare, dans cette bulle, que tous les clercs, sans exception, qui payeront des subsides sous quelque prétexte que ce soit, sans l'agrément du saint-siége, et les rois et princes qui établiront des taxes sur les gens d'Eglise ou qui feront saisir leurs biens, encourront les censures de l'Eglise. En outre, il met en interdit les villes et communautés qui ont consenti cette exaction, et il édicte la peine de la déposition pour tous les prélats et autres ecclésiastiques qui acquiesceront à ces mesures fiscales, ou qui ne s'y opposeront pas ouvertement. En un mot, il traite d'attentat illicite et d'horrible abus le pouvoir que les princes séculiers s'attribuent de lever des impôts sur les biens temporels de l'Eglise. Quoique, dans sa teneur, la bulle parût générale et applicable à toutes les puissances laïques de la chrétienté, et qu'elle regardât plus particulièrement l'Angleterre, où le roi Edouard faisait brutalement lever des subsides sur les ecclésiastiques, Philippe le Bel jugea que la décrétale le touchait aussi de près; il trouva de l'affectation et de l'artifice dans les termes généraux sous lesquels la bulle enveloppait tous les rois et les princes sans exception; il vit que le dessein de Boniface était de rendre insensiblement tous les monarques et potentats feudataires du saint-siége, comme était celui d'Angleterre, ou de les gouverner comme il gouvernait les princes de l'Italie. Le roi de France répondit au pape par deux édits : l'un portait défense à tous étrangers de venir en France pour y trafiquer, ou de s'y arrêter pour y exercer le négoce, « d'autant que son royaume était dans l'abondance de toutes choses ; » l'autre défendait à toutes personnes, de quelque condition ou qualité que ce fût, de transporter de son royaume ni argent, ni pierreries, ni chevaux, ni vivres, ni armes, ni autres choses servant à la guerre, sans permission par écrit. C'était fermer par là plus d'une source des revenus de la cour de Rome. Sensible à ces défenses au delà de ce que la bonne politique lui suggérait, Boniface s'intéressa pour les *étrangers*, et envoya au roi la bulle *Ineffabilis* (du 21 septembre 1296). Il lui manda que ses prescriptions ne pouvaient concerner les gens d'Eglise; que les rois n'avaient aucun droit ni pouvoir sur les ecclésiastiques; que sa prétention était une nouveauté injuste et intolérable à laquelle il était obligé de s'opposer. Renouvelant les interdictions de sa bulle précédente, il lui déclare qu'il ne s'est attiré la désaffection de ses peuples que par les charges trop onéreuses qu'il leur a imposées. Puis, protestant de ses bonnes intentions et même de son dévouement à l'égard de la couronne de France, il admet les contributions exigées des ecclésiastiques et les redevances féodales du clergé, pourvu qu'on sollicite sa permission, qui ne sera jamais refusée dans les cas urgents; mais il avoue qu'il est prêt à tout sacrifier, sa vie même, pour défendre la liberté et les immunités de l'Eglise contre tels usurpateurs que ce puisse être, etc., etc. Le pape ne déclare point le roi excommunié ou frappé de quelque autre censure ecclésiastique, comme l'affirment certains auteurs. La réponse du roi est pleine de vigueur; elle renferme des raisons théologiques et des arguments politiques redoutables, qui pourraient inspirer à un diplomate moderne le désir de maintenir l'indépendance des Etats vis-à-vis du saint-siége. Cet écrit habile et difficile à réfuter ne mit pas un terme au différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel ; on en connaît le dénoûment.

CLÉRIDE adj. (klé-ri-de). Entom. V. CLAIRIDE.

CLÉRION (Jacques), sculpteur français, né près d'Aix (Provence), en 1641, mort en 1714. Il s'est fait connaître par des ouvrages peu nombreux, mais remarquables. Parmi ses statues, on cite : un *Jupiter*, une *Junon* et une *Vénus Callipyge*, d'après l'antique. Ces trois statues furent placées dans le jardin de Versailles. Le meilleur de ses ouvrages est une statue de Bacchus. — Mme CLÉRION, née Geneviève Bologne, fut un peintre de fleurs et de fruits distingué, et mourut en 1708.

CLERINET s. m. (kle-ri-nè). Syn. de CLARINET.

CLÉRISSEAU (Charles-Louis), peintre et architecte, membre de l'ancienne Académie des beaux-arts (1769), né à Paris en 1722, mort en 1820. Il fut appelé à Saint-Pétersbourg par Catherine II, avec le titre de son premier peintre, et fonda le musée de cette ville. Parmi les édifices publics qu'il a construits, on remarque surtout l'hôtel du Gouvernement, à Metz. Très-versé dans la science archéologique, il donna souvent d'utiles conseils à Winckelmann. On a de lui l'ouvrage suivant, très-remarquable sous tous les rapports : *Antiquités de la France, monuments de Nîmes, etc.* (1778; 2e édit., 1806, 2 vol. grand in-fol., avec 63 planches).

CLERJON (Pierre), médecin et historien français, né à Vienne (Isère) en 1800, mort à Lyon en 1832. Après avoir étudié la médecine à Lyon et à Paris, il fut reçu docteur en 1822, et alla se fixer à Lyon; mais Clerjon avait plus de vocation pour la littérature et l'étude de l'histoire que pour la science médicale. Il entreprit l'histoire de Lyon, et mourut à la tâche. Comme Clerjon était un philosophe, un libre penseur, les prêtres le tourmentèrent en vain, sur son lit de mort, pour obtenir de lui qu'il fît mettre des cartons à certains endroits de son ouvrage, bien qu'ils aient prétendu l'avoir converti. Clerjon a publié : *Essai de philosophie médicale* (Montpellier, 1826, in-4o) ; *Chroniques françaises*, 1re série, sous le pseudonyme d'Alphonse Lorry (Paris, 1829-1830, 8 vol. in-12), ouvrage contenant deux romans satiriques : le *Curé de campagne* ou la *Petite ville en révolution; l'Attaque du pont* ou la *Fille retrouvée; Palais de justice; Lettre de M. Clerjon à M. le rédacteur du* Précurseur, *du 11 novembre* 1830 (Lyon, in-4o); *Histoire de Lyon depuis sa fondation jusqu'à nos jours* (Lyon, 1829-1838, 6 vol. in-8o). Les deux derniers volumes sont de J. Morin, ancien rédacteur du *Précurseur de Lyon.*

CLERK (Jean), prélat et théologien anglais, mort en 1540. Il devint chapelain du cardinal Wolsey, doyen de Windsor, et fut nommé, en 1523, évêque de Bath et de Wells, par Henri VIII. Ce prince le chargea de diverses missions. Il l'envoya notamment à Rome pour offrir à Léon X le traité de théologie contre Luther, qui valut au monarque anglais le titre de *défenseur de la foi*, puis il le chargea d'aller annoncer au duc de Clèves son intention de divorcer avec sa sœur Anne. On a de lui un recueil de lettres, des harangues, etc.

CLERK (Jean), tacticien naval anglais, mort en 1812. Il dirigeait une exploitation de mines de charbon de terre et avait inventé des machines ingénieuses pour l'extraction de ce combustible, lorsque, sans avoir jamais voyagé sur mer, il eut l'idée d'introduire dans les combats maritimes une manœuvre connue sous le nom de *breaking the line*, et qui consiste à prendre le centre de la ligne ennemie au lieu d'attaquer des deux côtés à la fois, selon l'usage constamment suivi alors. Il exposa sa théorie, qui a si profondément modifié la tactique navale en Angleterre, à lord Rodney, qui eut bientôt après occasion d'en constater l'efficacité, en battant de Grasse dans les Indes orientales (1782). La manœuvre de Clerk fut employée plus tard, avec le même succès, par Howe, par Nelson, etc. On a de Clerk un *Essai méthodique et historique sur la tactique navale* (1782), traduit en français par Lescalier (1797, 2 vol. in-4o).

CLERK (sir George), homme politique anglais, né à Edimbourg en 1787. Il exerça quelque temps avec succès la profession d'avocat, puis se rendit à Londres et entra dans l'administration. Il fit d'abord partie du conseil d'amirauté (1819-1830), puis fut nommé à deux reprises, par Robert Peel, secrétaire de la Trésorerie (en 1831 et en 1841). Il siégea à la chambre des communes à partir de 1835. En 1845, M. Clerk devint membre du conseil privé. Il fut nommé la même année directeur des monnaies et vice-président du bureau de commerce, fonctions qu'il perdit quand Robert Peel quitta le pouvoir. Depuis lors, il a été sous-secrétaire du bureau du contrôle de 1856 à 1858.

CLERMONT, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, à 72 kilom. S.-O. d'Albany, près du fleuve Hudson; 2,000 hab. Victoire de lord Cornwallis sur le baron de Kolb, chef d'Américains, en 1780.

CLERMONT-EN-ARGONNE, bourg de France (Meuse), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. O. de Verdun, sur l'Airé, près de la forêt de l'Argonne; pop. aggl. 1,125 hab. — pop tot. 1,304 hab. Fabriques de faïence; commerce de bois, clous, fer, etc. Clermont était autrefois une place forte, capitale du comté de ce nom. Louis XIII et Louis XIV la prirent plusieurs fois sur les ducs de Lorraine; ses fortifications ont été rasées quelque temps après sa réunion à la France.

CLERMONT-EN-BEAUVAISIS, ou **CLERMONT DE L'OISE**, ville de France (Oise), ch.-l. d'arrond. et de canton, sur le chemin de fer du Nord, à 26 kilom. E. de Beauvais, à 83 kilom. N. de Paris ; pop. aggl. 3,643 hab. — pop tot. 5,743 hab. L'arrondissement comprend 8 cantons, 168 communes, 88,941 hab. Tribunaux de 1re instance et de justice de paix; collége communal, bibliothèque publique. Bonneterie, fabriques d'indiennes, toiles, papiers peints; scierie mécanique. Commerce de bestiaux gras, chevaux, lin.

Cette ville, autrefois fortifiée, est pittoresquement assise sur le sommet et le penchant d'un coteau dont la Brêche baigne le pied. Elle renferme trois monuments remarquables : l'église Saint-Samson, le château et l'hôtel de ville. *L'église Saint-Samson*, bel édifice ogival du XIVe et du XVIe siècle, est située dans la partie la plus élevée de la ville. La façade principale offre un portail orné de colonnettes, quatre roses polylobées, deux jolis pinacles, une tour carrée et une tourelle d'escalier. On remarque, en outre, à l'extérieur : la balustrade à jour, les sculptures du style flamboyant, les pyramides, les clochetons et les gargouilles. L'intérieur offre de beaux vitraux modernes, un vitrail du XVIe siècle, un curieux autel en bois sculpté, une belle chaire et plusieurs grands tableaux.

Du *château*, dans lequel naquit Charles le Bel, en 1294, il ne reste que le donjon, dont la construction paraît remonter à la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle. Les murs, épais de 9 m. 50, sont soutenus par 12 contreforts. Les façades du nord et du sud sont occupées par quatre étages de fenêtres carrées. Le château a été remplacé par une maison centrale de détention pour femmes. Le donjon est longé par la belle promenade du Châtellier, qui se compose d'une terrasse plantée d'arbres et de jardins anglais, et d'où l'on découvre des points de vue variés et charmants. Le cimetière, qui s'étend près de la promenade, renferme une jolie chapelle romane surmontée d'un petit clocher en plomb ouvragé.

L'hôtel de ville, construit sous le règne de Charles le Bel, est un bel édifice dont l'architecture intéresse vivement les archéologues. « Il offre, du côté de la place, dit M. E. Pénel, une façade percée au rez-de-chaussée de deux arcades en arc surbaissé, ornée au premier étage de trois niches étroites à moulures rondes, et terminée par un pignon que divise en deux parties un contre-fort, dont l'amortissement supporte un petit beffroi polygonal. A l'intérieur, le rez-de-chaussée forme deux nefs, dont les arcades, les unes ogivales, les autres cintrées, reposent sur des colonnes rondes. L'hôtel de ville présente à l'attention des archéologues une fenêtre en accolade, une tourelle carrée et une galerie à mâchicoulis, qui se reliait à l'enceinte fortifiée. Dans une des salles supérieures de l'édifice a été déposé la stèle funéraire d'un Grec mort en Gaule, sous la domination romaine. Ce monument, dont les analogues sont fort rares, a été découvert, il y a quelques années, dans les maçonneries de l'ancien château. » Le vestibule de l'hôtel de la Société d'agriculture est orné de la statue de Matthieu de Dombasle.

Clermont, en latin *Claromontium*, nom commun à plusieurs bourgs et villes, ne présente rien de positif dans son histoire avant le IXe siècle. Ses premiers seigneurs, comme tant d'autres, usurpèrent, lors de l'élévation de Hugues Capet, et à son exemple, un titre et une souveraineté qui ne leur appartenaient pas. Une commune fut instituée à Clermont, en 1197, par une charte de Louis, comte de Blois. Après les soulèvements de paysans qui, en 1356, prirent naissance dans le Beauvaisis, et qu'on désigne sous le nom de jacquerie, Clermont fut surpris par le fameux captal de Buch, qui y leva des contributions extraordinaires. Cette ville fut pillée et brûlée par les Anglais en 1359 et en 1415. En 1430, le maréchal de Boussac assiégea et prit le château à la tête d'une armée avec laquelle il venait de délivrer Compiègne. Reprise par les Anglais, elle fut assiégée par Lahire, qui la replaça sous la domination du roi de France. En 1569, Charles IX, ayant besoin d'argent pour combattre les protestants, aliéna cette ville en faveur du duc de Brunswick pour une somme de 360,000 livres. La duchesse de Brunswick la revendit, trente ans après, à Charles, duc de Lorraine. Henri IV la prit sur la Ligue en 1595. En juillet 1615, le prince de Condé, mécontent de la cour, se retira à Clermont avec quelques troupes, et parvint à s'y fortifier. Patrie de Charles le Bel, de Jean Fernel, célèbre médecin de Henri II, et de l'astronome et géographe Cassini.

Cette ville fut érigée en comté vers le milieu du XIe siècle. La famille qui en fut investie était une des plus illustres de l'époque; elle contracta des alliances avec les maisons de Saint-Paul, d'Alsace, de Flandre, de Vermandois, etc., etc. Elle était représentée, au commencement du XIIe siècle, par Renaud, comte de Clermont, marié en premières noces à Alix, comtesse de Vermandois, et, en secondes noces, à Clémence de Bar. Il eut, entre autres enfants, Simon de Clermont, un cadet, qui fit la branche des seigneurs d'Ailly et de Néelle, subdivisée en plusieurs rameaux éteints après avoir fourni un grand nombre d'hommes remarquables. Raoul, fils aîné de Renaud, succéda à son père comme comte de Clermont, fut connétable de France en 1158, et mourut au siége d'Acre, en 1191, ne laissant qu'une fille, qui porta le comté de Clermont dans la maison de Blois, en épousant Louis, comte de Blois et de Chartres. De ce mariage vint Thibaud, dit le Jeune, comte de Clermont, mort sans postérité en 1218. Acquis par le roi Philippe-Auguste, le comté de Clermont fut donné par celui-ci à un de ses fils, Philippe, dit Hurepel, marié à Mahaud, comtesse de Boulogne et de Dammartin, dont vint Jeanne, comtesse de Boulogne, de Clermont, etc., qui mourut en 1250, sans avoir eu d'enfants de son union avec Gaucher de Châtillon. Retourné à la couronne, le comté devint l'apanage de Robert de France, sixième fils du roi saint Louis, et tige de la maison de Bourbon, dans laquelle il resta jusqu'au connétable de Bourbon, sur qui il fut confisqué en 1527. Dans la suite, il fut ajouté à l'apanage de la branche de Bourbon-Condé, à laquelle il est resté jusqu'à la Révolution.

CLERMONT-EN-DAUPHINÉ, petit bourg de France (Isère), arrond. de Grenoble, cant. de Voiron. C'est une ancienne baronnie qui a donné son nom à une très-ancienne famille, divisée en un grand nombre de branches. Cette famille, connue depuis le XIe siècle, s'est bifurquée presque immédiatement, en donnant naissance à la branche cadette des Clermont-Chaste, éteinte dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. La branche aînée avait pour chef, au commencement du XIIIe siècle, Guillaume, sire de Clermont, père de Siboud de Clermont, qui a continué la filiation directe, et d'Amédée de Clermont, auteur du rameau des marquis de Mont-Saint-Jean. Ainard de Clermont, issu au troisième degré de Siboud de Clermont, eut pour fils Geoffroi, qui a continué la ligne, et Aimar de Clermont, auteur du rameau des seigneurs d'Hauterive et de Surgères, éteint vers la fin du XVIe siècle. Ainard, baron de Clermont, fils de Geoffroi, fut père d'Antoine de Clermont, qui a perpétué la ligne directe, et de Claude de Clermont, auteur du rameau des marquis de Montoison, qui a produit Philibert de Clermont, un des plus braves capitaines de Charles VIII et de Louis XII, modèle et digne émule de Bayard. C'est également à ce rameau qu'appartient Balthasar de Clermont, favori du roi Louis XIII. Bernardin de Clermont, vicomte de Tallard, fils d'Antoine qu'on vient de mentionner, à qui sa femme, Anne de Kusson, porta le comté de Tonnerre, laissa, entre autres enfants, Antoine, continuateur de la filiation directe, et Julien de Clermont, auteur du rameau des comtes de Thoury. Antoine, comte de Clermont, vicomte de Tallard, servit sous Bayard, à la défense de la ville de Mézières, combattit à ses côtés à la journée de La Bicoque, et fut fait prisonnier à la bataille de Pavie. Il épousa, en 1532, Françoise de Poitiers, sœur de la célèbre Diane, et en eut deux fils, dont l'aîné fut tué à la bataille de Moncontour, sans avoir été marié. Le cadet, Henri, se signala à Jarnac et à Moncontour, fut créé duc par Charles IX, et fut tué au siége de La Rochelle, en 1573. Il avait épousé Diane de La Marck, veuve de Jacques de Clèves, duc de Nevers, dont vint Charles-Henri, comte de Clermont et de Tonnerre, baron de Cruzy, un des bons officiers de Henri IV. Ce Charles-Henri laissa plusieurs fils; la postérité de l'aîné, parmi laquelle on remarque François de Clermont, évêque et comte de Noyon, et François de Clermont-Tonnerre, évêque-duc de Langres, s'est éteinte vers le milieu du XVIIIe siècle. Le troisième, Charles-Henri de Clermont, devint duc de Luxembourg et de Piney par son mariage avec Marie-Charlotte de Luxembourg, veuve de Léon d'Albert, frère du connétable de Luynes, mais ne laissa pas de descendance mâle légitime. Le second, Roger de Clermont, marquis de Cruzy, a été la souche des ducs de Clermont-Tonnerre qui se sont perpétués jusqu'à nos jours. Il eut, entre autres enfants, Antoine de Clermont, évêque de Fréjus, et pour successeur son fils aîné, Charles-Henri de Clermont, marquis de Cruzy, père de Gaspard, maréchal de France, créé pair et duc de Clermont-Tonnerre en 1775. François-Joseph, marquis de Clermont-Tonnerre, fils cadet du maréchal, prit part avec distinction à toutes les guerres du règne de Louis XV, et laissa un fils, Stanislas-Marie-Adélaïde de Clermont-Tonnerre, membre de l'Assemblée nationale de 1789, un des fondateurs du club des Amis de la monarchie, massacré par le peuple à la journée du 10 août. Charles-Henri-Jules, duc de Clermont-Tonnerre, fils aîné du maréchal, fut nommé lieutenant général en 1762, et périt sur l'échafaud révolutionnaire en 1794. Il avait épousé Marie-Anne-Julie Le Tonnelier de Breteuil, dont vinrent quatre fils. La postérité de l'aîné, fusillé après la prise de Lyon par les républicains, en 1794, s'est éteinte avec Jules-Gaspard-Ainard, duc de Clermont-Tonnerre, pair de France sous la Restauration. Le second, Anne-Antoine-Jules, fut archevêque de Toulouse et cardinal. Le quatrième, chevalier de Malte, est mort sans alliance. Le troisième, Gaspard-Paulin, vicomte de Clermont-Tonnerre, créé prince romain par le pape Léon XII, eut pour fils et successeur Aimé-Marie-Gaspard, marquis de Clermont-Tonnerre, pair de France, ministre de la marine, puis de la guerre, sous Louis XVIII.

CLERMONT-FERRAND (*Augusto-Nemetum, Arvernia*), ville de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de départ., d'arrond. et de quatre cantons, à 382 kilom. S. de Paris; pop. aggl. 29,667 hab. — pop. tot. 37,690 hab. L'arrondissement comprend 14 cantons, 109 communes et 171,891 hab. Evêché suffragant de Bourges, grand et petit séminaire; tribunaux de 1re instance, de commerce et de justice de paix; chef-lieu d'académie; école préparatoire de médecine et de pharmacie; lycée impérial, école normale d'instituteurs, école de dessin, d'architecture, de sculpture, de musique; bibliothèque publique; musées d'art, d'antiquités, d'histoire naturelle, jardin des plantes. Chef-lieu de la 20e division militaire; d'un arrondissement minéralogique. Importante fabrication de pâtes et semoules, chandelles; teillage, filage et tissage du chanvre, corderie, fruits confits, ouates, dentelles; fabrique

de sucre, clouterie, papeterie, constructions de machines et fonderie de fer; carrosserie, produits chimiques, cafés de glands doux et de châtaignes. Grand commerce de céréales, vins, chanvres, fruits, bétail, chevaux, beurre et fromages, peaux et cuirs. Eaux thermales ou froides de Saint-Allyre, carbonatées, calcaires, ferrugineuses, employées en boisson et en bains, contre les rhumatismes articulaires, musculaires et nerveux, les scrofules, la gastro-entéralgie chronique, la leucorrhée, etc. Fontaine intermittente de Jaude, fournissant une eau ferrugineuse employée en boisson contre les maux d'estomac et les affections cutanées. Etablissement thermal.

Clermont s'étend au pied d'un amphithéâtre circulaire s'élevant, par *lente gradation*, jusqu'à la crête supérieure du Puy-de-Dôme, habituellement perdue dans la nuée et dont le fond blanc de neige se dévoile lumineux et fumant dans les beaux jours d'automne. Du chemin de fer, l'aspect de la ville est riant et pittoresque : les toits rouges et peu inclinés des maisons forment une sorte de terrasse d'un vermillon cru et uniforme, au pied des clochetons qui dominent les églises. Les hautes cheminées des manufactures s'élèvent de divers côtés, semblables aux colonnes isolées d'un ancien temple abattu. Dans la campagne avoisinante s'échelonnent des maisonnettes qu'à leur blancheur on prendrait pour des blocs de craie jetés sur le sol au hasard. A droite, dans l'échancrure en forme de V qui sépare les deux mamelons sur lesquels s'étage la ville de Royat, se dessine le dos sombre du pic du Dôme, coupé au milieu par un anneau de brumes et qu'on aperçoit de toutes les parties de la ville.

La cité est gaie et active; les monuments y sont nombreux. Sur la grande place se dresse la statue de Desaix qui, à distance, produit un mirage des plus singuliers. De cinquante mètres, on croirait voir une femme, largement drapée, portant une urne ou une amphore sur la tête; cette bizarre illusion est causée simplement par les plumets exagérés et le vaste manteau du général.

La *cathédrale*, classée parmi les monuments historiques, fut fondée, dit-on, au ixe siècle. Reconstruite au xe siècle, puis au xiiie, sur le plan d'une église à cinq nefs, et malheureusement inachevée, elle fut considérablement endommagée en 1793. En 1848, on dut démolir les deux tours qui menaçaient ruine. Aujourd'hui, l'édifice est en voie d'achèvement. Les parties anciennes, très-bien conservées, sont construites en lave de Volvic et appartiennent au style gothique de l'école du Nord. A l'ouest se voient quelques restes fort curieux de la cathédrale romane primitive. Le clocher a près de 51 m. de hauteur. La façade septentrionale offre de jolies sculptures, une belle balustrade à jour, une rose flanquée de deux tourelles et cinq remarquables statues de marbre blanc. La voûte de la nef se courbe, hardie et gracieuse, sur des colonnettes en fuseaux d'une ténuité à faire trembler. Deux rangées de piliers de même finesse espacent les bas-côtés; aux jointures des arceaux, des rosaces ouvrent leur cœur détaillé et fouillé comme un bouquet de pierre; autour du chœur règne une grille de cuivre repoussé avec feuillages et fleurons dorés. Le maître-autel, également en cuivre repoussé, est couronné de clochetons découpés comme à l'emporte-pièce. A gauche, dans un des bas-côtés, se voit un curieux jacquemart de bois, composé de personnages coloriés grands comme nature; le Temps pousse les aiguilles, et un Mars casqué, à pieds de faune, frappe les heures sur la cloche qui coiffe le Temps. Aux murailles de droite subsistent par plaques des fragments de fresques dont la destruction est regrettable. Les vitraux, antiques pour la majeure partie, sont des modèles incomparables de coloris et de dessin; mais, par malheur pour la majesté de l'édifice, on a essayé, à Clermont, le badigeon fleuri qui enlaidit, à Paris, Notre-Dame et la Sainte-Chapelle.

Saint-Eutrope est une réduction de la cathédrale. Cette église, récemment reconstruite, est regardée avec raison comme le plus beau monument moderne de la ville.

Notre-Dame-du-Port, monument historique, fut fondée en 586, incendiée en 863, reconstruite en 870, brûlée une deuxième fois, et rebâtie enfin au xie siècle. C'est un des plus curieux spécimens du style roman auvergnat. Le tympan du portail méridional est décoré d'un magnifique bas-relief. On remarque aussi, à l'extérieur du monument, des chapiteaux historiés, des mosaïques en lave et de nombreuses sculptures d'un grand intérêt. Nous signalerons à l'intérieur : la galerie ou *triforium*, aux arcades trilobées; la grille du chœur; les vitraux des chapelles; des peintures murales et la crypte, dans laquelle se voient de grosses colonnes à chapiteaux carrés, des fresques, une jolie statue de la Vierge et une fontaine miraculeuse.

Nous mentionnerons, parmi les autres églises de Clermont, l'église des Carmes (xve siècle), dont le chœur est orné de peintures, de boiseries et de vitraux; l'église Saint-Pierre-des-Minimes, bâtie en 1630, et possédant deux tableaux de Valentin : une *Nativité* et les *Quatre Evangélistes;* l'église de la Visitation, où se voient les tombeaux des cardinaux Nicolas de Saint-Saturnin et Hugues Aycelin; l'église des Carmes, qui renferme un sarcophage antique servant d'autel, un beau tableau du xvie siècle (*Sainte Famille*) et un *Martyre de saint Etienne*, attribué à Vanloo.

Dans les anciens quartiers se montrent encore quelques vieilles maisons de la Renaissance, avec leurs façades historiées, leurs escaliers encagés dans une mince tourelle, leurs fenêtres et leurs portes ogivales. Dans la rue Barnier se trouve un bel échantillon de ces antiques demeures. Aux carrefours et dans les plus grandes rues avoisinant la place Desaix, les marchands fripiers étalent leurs marchandises de hasard sur le sol même, ferrailles, habits, chaussures démantelées, chiffons multicolores, etc.; on dirait une succursale de l'ancien carreau du Temple. A côté de ces étalages en plein vent et sans prétention, des magasins luxueux, de vastes hôtels, des rues larges et aérées, tout ce qui rappelle la vie moderne et son éclat.

Le palais des Facultés est une agréable construction moderne en brique et en pierre de Volvic. On y a installé la bibliothèque et le musée. La bibliothèque possède environ 30,000 volumes et manuscrits curieux, des monnaies et quelques tableaux. On y voit la statue de Pascal, par Ramey. Le musée contient diverses antiquités des époques gauloise et gallo-romaine, telles que haches et hachettes en silex et en fer, casse-tête, vases en terre et en bronze, etc.; une collection d'objets du moyen âge, et quelques tableaux dont les plus remarquables sont : une *Cléopâtre*, d'après Rubens; la *Ronde des farfadets*, par David Téniers; une *Diseuse de bonne aventure*, par Valentin; une *Scène d'invasion en* 1814, par Hillemacher; une *Tête de Vierge*, de Carlo Dolci; trois toiles de Callot, etc.

Parmi les autres curiosités de Clermont, nous signalerons : la préfecture, installée dans un couvent de cordeliers fondé en 1250; l'hôpital général et l'hôtel-Dieu; l'hôtel de ville, le palais de justice et le tribunal de commerce; la maison où est né Pascal; les places de la Poterne, Saint-Hérem et d'Espagne, d'où l'on découvre de magnifiques points de vue; le square du Taureau; la place de Jaude, où s'élève la statue du général Desaix; le jardin des plantes, considérablement agrandi dans ces dernières années, et le cours Sablon, décoré de la jolie fontaine de Jacques d'Amboise. « Cette fontaine est formée, dit M. Ad. Joanne, de trois bassins superposés, en pierre de Volvic. Une galerie, ornée de sculptures, entoure celui du milieu. Le bassin supérieur, divisé en six lobes demi-circulaires, est surmonté de colonnes et de statuettes. Enfin une tourelle à six pans, ornée elle-même à ses angles de statuettes, est surmontée d'une statue principale représentant un homme velu et supportant les armes de la famille d'Amboise. »

On ne peut quitter la ville sans visiter la fontaine pétrifiante de Saint-Allyre; l'abstention serait un crime de lèse-hospitalité. A l'entrée de l'établissement veillent, comme le chien peint sur les fresques pompéiennes, une vache et un veau pétrifiés. La salle dans laquelle s'effectuent les pétrifications est disposée comme il suit : l'eau est conduite par deux tuyaux à une hauteur de trente pieds environ, et retombe lentement sur les gradins de bois de deux longues échelles inclinées en pente douce, et séparées par deux escaliers. *Sur les gradins de bois sont posés les objets* que doivent recouvrir les carbonates de chaux : œufs, raisins, plantes grasses, fruits, statuettes, pipes, groupes, etc.; la pétrification s'opère en cinq ou six jours pour les objets de mince volume. Au fond des jardins, on montre un rocher entier de carbonate de chaux formé par le suintement de la source.

Telle est, à vol d'oiseau, la ville de Clermont, ville plantureuse et solide qui reflète la vigueur et le caractère de ses habitants. Par sa position pittoresque, sa richesse, la beauté de ses environs, sa proximité de la station thermale de Royat, dont l'importance augmente chaque année d'une manière incroyable, la capitale de l'Auvergne est appelée, croyons-nous, à maintenir haut et ferme le renom de son glorieux passé. On trouvera peut-être un peu d'enthousiasme dans cette description de la cité qui vit naître Vercingétorix. Ce ne sont pas, certainement, nos amis les fils des anciens Arvernes qui s'en plaindront : ils sont trop amoureux de leur beau pays, et ils ont raison. Un amant, quand on décrit avec feu les charmes d'une maîtresse adorée, est toujours prêt à s'écrier comme le voluptueux Horace : *Bis repetita placent.*

A l'époque de l'invasion romaine, Clermont-Ferrand portait le nom de *Nemetum;* à 6 kilom. de cette ville se trouvait la cité gauloise de Gergovia, qui soutint contre César un siége fameux. [V. Gergovie (siége de)]. Après la destruction de cette cité, les habitants se retirèrent à Nemetum qui, grâce aux bienfaits d'Auguste, s'agrandit, s'embellit, et prit le nom d'*Augusto-Nemetum*, et devint la capitale de l'Arvernie. Cette ville, habitée par des hommes qui les derniers des Gaulois avaient combattu contre Rome, s'imprégna rapidement de la civilisation romaine; les empereurs en firent une cité de droit latin et y établirent un sénat. Les arts y furent cultivés avec succès; l'école, où des maîtres habiles y enseignaient les belles-lettres, *fut* longtemps célèbre, et attira des étudiants de toutes les parties de la Gaule. On y voyait une statue colossale de Mercure, que Pline appelle une merveille du monde. Cette statue, qui était en bronze, avait 122 m. de hauteur et avait coûté 400,000 sesterces. Le temple, consacré *au même dieu sous le nom de Wasso-Galate*, excita l'admiration des barbares mêmes; il existait encore, disent quelques auteurs, au temps de Grégoire de Tours; mais il est très-probable qu'à l'époque où écrivait ce chroniqueur, on ne voyait plus que les ruines du temple consacré au dieu du commerce. Si de nos jours les derniers vestiges des constructions romaines ont complétement disparu, « on ne saurait, dit Savaron, si peu fouir dans la terre que l'on ne trouve à Clermont des antiques, médaillons, urnes, arches sépulcrales, inscriptions romaines, thermes, aqueducs, marbres, poteries d'une merveilleuse rougeur et polissure, et autres monuments d'antiquité. »

Pendant que l'empire romain s'écroulait sous les coups des barbares, durant les siècles de désorganisation sociale qui suivirent ce cataclysme, la cité des Arvernes, subissant toutes les horreurs de la guerre, se transforma plusieurs fois. Jusqu'au viie siècle, elle conserva son sénat; c'est vers cette époque qu'elle prit sa dénomination actuelle, d'une citadelle qui la dominait et qu'on appelait *Clarus-Mons*. Cette ville fut prise et saccagée par les Vandales que commandait Crocus, en 408; par les troupes d'Honorius, qui y prirent le lieutenant du tyran Constantin, en 412. Euric, roi des Visigoths, l'assiégea sans succès en 473; elle était alors défendue par les Bourguignons et par les habitants, secondés par l'évêque Sidoine Apollinaire. L'Arvernie ou Auvergne, ayant été cédée aux Visigoths en 474, Euric, irrité de la longue résistance que les habitants de Clermont lui avaient opposée, ennemi d'ailleurs des peuples qui professaient le christianisme, tandis que lui était de la secte des ariens, tourna sa fureur contre Sidoine Apollinaire, qu'il fit renfermer dans le château de Liviane. Pendant les guerres que nos rois de la première race firent aux Visigoths, Thierry, fils naturel de Clovis, prit Clermont en 507, et soumit pour la première *fois* toute l'Auvergne *aux rois de France*. En 532, Thierry, ayant appris que son frère Childebert s'était emparé de Clermont, vint assiéger cette ville, la prit, pilla, brûla, détruisit tout sur son passage et démolit l'aqueduc romain qui conduisait des montagnes voisines les eaux dans cette ville. Quelques années plus tard, Chramne, fils de Clotaire, envoyé à Clermont pour gouverner la province, exerça dans cette ville le despotisme le plus révoltant. En 761, Pépin s'empara du château de Clarus-Mons, y mit le feu et fit égorger les habitants sans distinction d'âge ni de sexe. Cette ville fut encore ravagée et détruite en 853 par les Normands, et en 916 par les Danois, auxquels s'étaient encore joints les Normands. Elle fut aussi en proie aux guerres particulières des évêques de Clermont et des comtes d'Auvergne. Du xiie au xiiie siècle, Clermont eut beaucoup à souffrir des guerres civiles et des incursions des Anglais. Elle fut réunie à la couronne par Philippe-Auguste en 1212; Charles V y convoqua les états généraux en 1374. Sous le règne de Charles VI, la ville fut agrandie; elle avait alors 8 kilom. de tour. Pendant les troubles de la Ligue, elle resta constamment fidèle à Henri III et à Henri IV. Enfin, en 1633, par un édit de Louis XIII, la ville de Montferrand, située à 1 kilom. de Clermont, ayant perdu son ancienne importance à la suite de la destruction de son château, fut réunie à la ville de Clermont, et n'en forma qu'une seule avec elle sous le nom de Clermont-Ferrand, qui, jusqu'à la Révolution, resta la capitale de l'Auvergne. Il s'est tenu dans cette ville plusieurs conciles.

Clermont a donné le jour à un grand nombre d'hommes distingués, parmi lesquels on cite principalement : Avitus, préfet des Gaules, Grégoire de Tours, Blaise Pascal, le chevalier d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne, célèbre par sa mort héroïque.

Clermont-Ferrand (Conciles de). 535. Le 8 novembre, Honorat, archevêque de Bourges, réunit, avec la permission de Théodebert, roi d'Austrasie, un concile à Clermont en Auvergne. Quinze évêques des Gaules y assistèrent et votèrent seize canons pour confirmer les anciennes règles de discipline touchant le célibat des prêtres. On chercha aussi à maintenir l'intégrité des élections épiscopales qui commençaient à se faire par la faveur des rois. Le deuxième canon ordonne que dorénavant celui qui désirerait l'épiscopat serait promu par l'élection des clercs et des citoyens, et le consentement du métropolitain, sans employer la protection des personnes puissantes, sans user d'artifices, ni obliger personne soit par crainte, soit par présents, à écrire un vote. Le quatrième défend aux clercs de chercher un appui contre les évêques chez les puissances séculières. Le sixième renouvelle la défense déjà faite dans le second concile d'Orléans de contracter des mariages avec les juifs. Le douzième défend, sous peine d'excommunication, d'épouser la veuve de son frère, la sœur de sa femme, sa cousine germaine et la veuve de son oncle. Le quinzième défend de célébrer les saints mystères dans les oratoires particuliers, aux principales fêtes de l'année, c'est-à-dire à Noël, *à Pâques et à la Pentecôte. Le seizième* renouvelle d'anciens règlements sur la continence des prêtres et des diacres. On leur défend, aussi bien qu'aux évêques, non-seulement d'avoir chez eux des femmes étrangères, mais encore d'en laisser entrer aucune dans leur chambre, pas même des servantes ou des vierges consacrées à Dieu. Après avoir arrêté ces règlements, les évêques écrivirent une lettre synodale au roi Théodebert. Ils le supplièrent de laisser jouir paisiblement les sujets d'un autre prince des propriétés qu'ils pouvaient avoir dans son royaume, et d'empêcher aussi que les clercs et les laïques fussent privés des biens qu'ils possédaient dans un autre royaume. Cette demande était motivée par le partage que Clovis avait fait de son royaume entre ses quatre fils.

549. Peu de temps après le cinquième concile d'Orléans, dix évêques s'assemblèrent à Clermont et confirmèrent les dix-sept premiers canons de ce concile, à l'exception du quinzième, concernant l'hôpital fondé à Lyon par le roi Childebert.

587. Ce concile fut tenu par saint Sulpice de Bourges. On y termina le différend qui s'était élevé entre Innocent, évêque de Rodez, et Ursicin de Cahors, touchant quelques paroisses que l'un et l'autre s'attribuaient.

1095. Par les conséquences politiques qu'eut ce concile, on peut sans contredit le placer parmi les plus importants. Le 18 novembre, le pape Urbain II, assisté de treize archevêques et de deux cent vingt prélats, ouvrit l'assemblée. On y confirma d'abord tous les décrets des conciles que le pape avait tenus à Melfi, à Bénévent, à Troyes et à Plaisance. De la plupart des canons qu'on publia, il ne nous reste que le sommaire. On confirma la trêve de Dieu, et l'on excommunia le roi Philippe, à cause de son mariage incestueux avec Bertrade. Par les autres canons, le pape confirma la primatie de Lyon, conformément à la bulle de Grégoire VII. L'archevêque de Tours recouvra sa juridiction sur les évêques de Bretagne, et l'évêque de Dol, qui avait le titre d'archevêque, fut condamné à se soumettre à l'archevêque de Tours. On défendit d'usurper les biens des évêques ou des clercs à leur mort, et on décida qu'ils seraient distribués en œuvres pies, selon leur intention, ou réservés à leurs successeurs. On fit également défense d'avoir deux dignités dans une même église ou deux prébendes en deux villes différentes. L'acte capital de ce concile fut la proclamation de la première croisade. Le pape Grégoire VII en avait déjà formé le projet, mais Urbain II, entraîné par les exhortations et les instances de Pierre l'Ermite, mit le projet à exécution. Le pape harangua le peuple à Clermont, et la foule enthousiaste se mit en route au cri de : « Dieu le veut! Dieu le veut! » On promettait à tous ceux qui *prenaient la croix l'absolution de leurs péchés*, la dispense des jeûnes et des pénalités ecclésiastiques, en considération des périls et des fatigues auxquels ils seraient exposés. D'un autre côté, on déclara que tous ceux qui se seraient croisés seraient obligés d'accomplir leur vœu, sous peine d'excommunication. Jusque-là les pénitences canoniques s'étaient conservées dans toute leur rigueur; à partir de ce moment, il n'y eut pas de pécheur qui n'aimât mieux faire le voyage de Jérusalem que d'essuyer l'humiliation d'une pénitence publique.

En 1110 et en 1124, deux conciles furent tenus à Clermont, le premier par le légat du pape Richard, évêque d'Albane, et le second par le légat Pierre de Léon; mais on ne sait ce qui s'y passa.

1130. Innocent II tint cette année un dernier concile à Clermont. Il était assisté de quelques cardinaux, de huit archevêques avec leurs suffragants, et de plusieurs abbés. On traita d'abord de la foi catholique, ensuite de la corruption des mœurs, enfin de l'obéissance que l'on devait au pape Innocent II. On rédigea treize canons contre la simonie, les abus, les mariages incestueux, contre ceux qui maltraitaient les clercs. On défendit aux moines et aux chanoines réguliers de remplir les fonctions d'avocat et d'exercer la médecine; on renouvela les règlements touchant l'observation de la trêve de Dieu; on condamna les tournois et autres spectacles où des chevaliers, pour faire preuve de leur valeur, se battaient à main armée.

CLERMONT-L'HÉRAULT ou **CLERMONT-LODÈVE**, ville de France (Hérault), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Lodève, sur le Rhonel, affluent de l'Ergue; pop. aggl. 5,647 hab. — pop. tot. 6,050 hab. Tribunaux de commerce et de justice de paix; collége communal; bibliothèque publique. Exploitation de pierres de taille, chaux, plâtre. Fabriques de vert-de-gris, draps pour le Levant, mégisserie, tannerie, apiculture, tuilerie, fabriques de chandelles, feutres; confiserie, distillerie; filatures. Commerce de bestiaux, grains, légumes, étoffes de laine, toiles, quincaillerie, laines. Restes d'un ancien château d'où l'on jouit d'une fort belle vue. Belle église gothique à trois nefs, remarquable par un clocher très-élevé et par une abside d'un bel aspect; au-dessus de l'entrée principale est une rose en vitraux de différentes couleurs, d'un très-grand diamètre, regardée comme un chef-d'œuvre architectonique.

CLERMONT (Louis de Bourbon-Condé, comte de), prince du sang, fils de Louis III, prince de Condé, né en 1709, mort en 1771. Destiné à l'état ecclésiastique, il fut tonsuré à neuf ans et reçut presque aussitôt de nombreux bé-

néfices. En 1733, le pape Clément XII lui accorda une dispense qui lui permit de porter les armes sans perdre ses bénéfices. Il fit les campagnes d'Allemagne, des Pays-Bas, celle de 1747, assista à la bataille de Fontenoi, prit Anvers et Namur, remplaça en 1758 le maréchal de Richelieu dans le Hanovre, où d'ailleurs il eut peu de succès et où il donna l'exemple de la fuite après la défaite de Crefeldt. En 1754, il avait eu la fantaisie d'entrer à l'Académie française, et sa réception avait été accueillie par une multitude d'épigrammes. Il soutint le parlement contre la cour, et c'est chez lui que fut rédigée la protestation des princes contre le coup d'Etat Maupeou.

CLERMONT (Robert DE FRANCE, comte DE). V. BOURBON.

CLERMONT (Charles I^er^, duc DE BOURBON, comte DE). V. BOURBON.

CLERMONT (C.-Joachim-Jean), homme politique français, né à Salins (Franche-Comté) en 1732, mort en 1794. Député aux états de Franche-Comté en 1788, bientôt après colonel de la garde nationale et maire de sa ville natale, Clermont adhéra complètement aux principes de la Révolution, et alla siéger en 1791 à l'Assemblée législative. Il s'y rangea parmi les constitutionnels, se signala par sa modération, se prononça contre le parti des Jacobins, et finit par être arrêté comme fédéraliste et conspirateur. Il fut condamné à la peine capitale par le tribunal révolutionnaire.

CLERMONT DE CHASTE DE GESSANS (Annet DE), grand maître de l'ordre des chevaliers de Malte, né en 1587, mort en 1660, issu de la famille dauphinoise des Clermont, depuis Clermont-Tonnerre. Il était commandeur de l'ordre, lorsque Louis XIII l'envoya en mission auprès de son grand maître, pour obtenir de ce dernier le secours de ses galères contre les protestants de La Rochelle, et était bailli de Lyon en 1660. Il jouit peu de temps de cet honneur, car, le 2 juin de la même année, il mourut des suites de blessures reçues en combattant les infidèles de la côte d'Afrique.

CLERMONT-GALERANDE (Charles-Georges, marquis DE), général, issu d'une ancienne famille du Maine, né à Paris en 1744, mort en 1823. Il obtint le grade de maréchal de camp avant la Révolution, joua un rôle actif parmi les émigrés, prit part à la défense du château le 10 août 1792, subit une assez longue détention pendant la Terreur, fut chargé par Louis XVIII de remettre à Bonaparte la fameuse lettre où le prétendant demandait au premier consul de le rétablir sur le trône (1800), devint pair de France en 1814, et laissa des *Mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution* (1825, 3 vol. in-8°), livre où l'on trouve des anecdotes piquantes au milieu de beaucoup de banalités contre-révolutionnaires.

CLERMONT DE MONTOISON (Philibert DE), chevalier dauphinois, qu'on a appelé *héros*, et qui mérite ce titre glorieux, mort à Ferrare en 1511 ou 1512. Il fut chambellan des rois Charles VIII et Louis XII, se signala entre tous dans les guerres de son temps en Picardie, en Bretagne et en Italie, et se rendit surtout célèbre par sa conduite à la bataille de Fornoue (1495). « On raconte, dit M. Rochas, que, pendant cette bataille, le roi Charles VIII s'étant trop engagé au milieu d'un corps ennemi, et se voyant près de succomber sous le nombre, appela à son secours Montoison, comme le plus brave de l'armée : « A la rescousse, Montoison! » lui cria-t-il. D'après la plupart des historiens, celui-ci, à l'appel de son roi, s'élança en avant, et, après l'avoir dégagé, réussit à le ramener sain et sauf. Mais il existe une autre version de ce fait. Charles VIII, dit-on, voyant une partie de ses troupes prendre la fuite, aurait simplement donné à Montoison, qui commandait l'arrière-garde, l'ordre de charger en lui criant : « A la rescousse, Montoison! » A nos yeux cette version ne diminue pas, sans doute, la gloire du guerrier dauphinois, qui contribua bien réellement au succès de la bataille de Fornoue, mais elle avait, sous l'ancienne monarchie, une certaine importance en ce qu'elle faisait disparaître le mérite d'un service personnel rendu au roi. Peut-être a-t-elle été dictée aux historiens par quelques familles jalouses de l'élévation de celle de Clermont. Quoi qu'il en soit, la branche de Montoison, adoptant le cri de Charles VIII pour devise, le fit peindre dans ses armoiries et graver comme un souvenir glorieux sur les murs de son château.

« Philibert de Clermont était capitaine de 50 hommes d'armes et lieutenant général à l'armée de Louis XII à Ferrare, où il mourut de maladie. Son corps fut porté en Dauphiné et inhumé dans l'église de Montoison. »

La branche de Montoison devait son nom à une localité du département de la Drôme. La terre était entrée dans la maison de Clermont par une alliance (1363).

CLERMONT-MONT-SAINT-JEAN (Jacques, marquis DE), homme politique français, né au château de Visargent (Bourgogne) en 1752, mort en 1827. Il embrassa la carrière des armes, fut nommé en 1784 colonel des chasseurs des Ardennes, et devint, en 1789, membre des états généraux. Partisan de l'ancien régime, il vota contre toutes les réformes, émigra en 1792, devint plus tard aide de camp du roi de Sardaigne et se battit contre la France. De 1800 à 1814, il vécut dans la retraite. A la rentrée des Bourbons, il fut nommé inspecteur des gardes nationales de Seine-et-Marne (1814), et l'année suivante membre de la Chambre des députés, où il se signala entre les plus fougueux royalistes.

CLERMONT-TONNERRE (Catherine DE), femme singulière, qui mania tour à tour, et avec une égale aisance, la plume, l'épée et l'éventail, née à Paris en 1543, de Claude de Clermont, baron de Dampierre, et de Jeanne de Vivonne, morte en 1603. Toute jeune encore, elle fut mariée au fils du baron de Retz, Jean d'Annebaud, et, l'année même de son mariage, elle prouva, par le trait que nous allons raconter, qu'elle était bien digne d'entrer dans l'illustre famille d'amiraux et de maréchaux à laquelle elle s'était unie. C'était en 1561, en ce temps où huguenots et catholiques avaient fait de la France un vaste champ de bataille, une sanglante arène; la guerre civile, le ravage, la désolation étaient partout. Un jour, Catherine apprend qu'une horde de pillards s'apprête à entrer sur ses domaines. Son mari est absent. Aussitôt, elle mande près d'elle ses vassaux, tous les gens de ses nombreux fiefs; elle les arme, et, à leur tête, la lance au poing, fond sur les bandits, qui, surpris par ce rude choc, prennent la fuite, laissant plusieurs morts sur la place. L'année suivante, Jean d'Annebaud était tué à la bataille de Dreux, que gagnèrent les catholiques contre les protestants, sous les ordres du prince de Condé, et notre héroïne restait veuve. Mais toute jeune et déjà célèbre autant par les grâces de son esprit et de son visage que par le fait d'armes que nous venons de raconter, elle ne devait pas garder bien longtemps le deuil de son mari. En 1564, en effet, Catherine épousa Albert de Gondi, qui, dix années après, sous Charles IX, était maréchal de France et plus tard, sous Henri III, général des galères.

Mais, avons-nous dit, notre héroïne maniait la plume aussi aisément que l'épée. Catherine, en effet, parlait le latin, le grec et presque toutes les langues vivantes. « Elle mérita, dit Lacroix-Dumaine, d'être mise au rang des plus doctes et mieux versés tant en la poésie et art oratoire qu'en philosophie, mathématiques, histoire et autres sciences. » Un jour (c'était en 1573), on annonce l'arrivée à la cour de France, et l'arrivée pour le lendemain, des ambassadeurs de Pologne, qui viennent demander au duc d'Anjou d'être leur roi. Qui saura, au nom de Catherine de Médicis, haranguer les nobles envoyés, les haranguer en latin, et préparer en un jour sa harangue? Grand embarras! On s'adressa à Catherine, qui accepta et s'en tira si bien, que l'archevêque de Gnesne, chef de l'ambassade polonaise, déclara que la plus grande merveille qu'il eût vue en France était notre savante, et qu'elle méritait qu'on vînt des extrémités de l'Europe pour l'entendre.

Nous avons fait connaître la femme guerrière, la femme savante, il nous faudrait, pour achever le portrait de cette originale et singulière personnalité, faire connaître la femme de cour; mais suivre Catherine à travers les méandres de sa vie amoureuse et politique serait à la fois très-difficile, très-long, et sans intérêt ni enseignement. Bornons-nous à dire que, gouvernante des enfants de France, dame d'honneur et amie de Catherine de Médicis, elle fut mêlée aux sombres intrigues dont est noirci le quadruple règne de l'ambitieuse et méchante Italienne.

CLERMONT-TONNERRE (François DE), évêque et comte de Noyon, pair et membre de l'Académie française, né en 1629, mort en 1701. Ce fut lui qui fonda le prix de poésie pour l'*Eloge de Louis XIV à perpétuité*, sujet que l'Académie devait proposer tous les ans, mais qu'elle changea dans la suite. L'évêque de Noyon est surtout célèbre par son incroyable vanité. Il disait dans une maladie : « Hélas! Seigneur, ayez pitié de Ma Grandeur. » Comme il était question devant lui des docteurs de la Sorbonne : « C'est bien affaire à des gueux comme cela, s'écria-t-il, de parler du mystère de la Trinité! » Sa vanité a donné lieu à une foule d'anecdotes plus ou moins authentiques. Elle éclata surtout dans son discours de réception à l'Académie : « Avant qu'il eût parlé, dit M. J. Janin, on n'a jamais vu d'homme plus content que cet homme-là des belles et sublimes choses qu'il allait dire; après qu'il eut parlé, on n'a jamais vu d'homme plus content des belles paroles qu'il venait de prononcer. » La réponse de l'abbé de Caumartin, qui présidait la séance, fut une ironie fine et continuelle, d'autant plus amusante que le récipiendaire semblait accepter avec une bonne foi naïve les éloges outrés du directeur, tandis que tous les autres membres les écoutaient avec un fin sourire de raillerie. Il serait injuste de croire, néanmoins, que l'évêque de Noyon fût dépourvu d'esprit, et l'on cite de lui des traits heureux. Comme Mascaron alléguait une incommodité pour ne pas faire l'oraison funèbre de François de Harlay, archevêque de Paris : « Ne dites pas que vous êtes incommodé, reprit M. de Noyon, dites plutôt que la matière est incommode. » La haute opinion que ce personnage avait de sa naissance et de son mérite lui valut après sa mort l'épitaphe suivante .

Ci-gît qui repose humblement,
De quoi tout le monde s'étonne,
Dans un si petit monument,
L'illustre Tonnerre en personne.
On dit qu'entrant en paradis,
Il fut reçu vaille que vaille;
Mais il en sortit par mépris,
N'y trouvant que de la canaille.

CLERMONT-TONNERRE (Gaspard, marquis DE), maréchal de France, né en 1688, mort en 1781. Il figura honorablement à l'armée de Bohême, en 1741, à la défense de l'Alsace, au siége de Fribourg, commanda l'aile gauche de l'armée à Fontenoi, assista à la prise de Tournay, commanda 32 escadrons à la bataille de Lawfeld, et représenta le connétable au sacre de Louis XVI, comme doyen des maréchaux de France.

CLERMONT-TONNERRE (Stanislas, comte DE), célèbre constituant, né en 1747, massacré le 10 août 1792. D'abord colonel, il fut nommé à Paris, en 1789, député de la noblesse aux états généraux. Il se prononça des premiers pour la réunion des ordres, se fit remarquer par son ardeur à appuyer la suppression des priviléges dans la mémorable nuit du 4 août, conquit une grande popularité comme orateur libéral, mais la perdit en se prononçant pour le système anglais des deux chambres, pour le *veto* absolu, et surtout quand il proposa d'investir le roi de la dictature pour réprimer les troubles qui agitaient les provinces (22 février 1790). Les luttes de la tribune ne suffisaient pas à son activité : il fut un des principaux fondateurs du *Club monarchique* et du *Journal des impartiaux*, destinés à combattre l'influence des jacobins. En 1790, il reçut une lettre de menaces, dont il fit lecture à l'Assemblée; l'année suivante, lors de la fuite du roi, il faillit être victime de la fureur populaire, et, dans la journée du 10 août, il fut arraché de son domicile et égorgé par une troupe d'individus, à la tête desquels se trouvait, dit-on, un de ses anciens domestiques. Ses *Opinions et discours* ont été publiés en 1791 (4 vol. in-8°).

CLERMONT-TONNERRE (Anne-Antoine-Jules DE), cardinal, né à Paris en 1749, mort à Toulouse en 1830. Il était évêque de Châlons depuis 1782 lorsqu'il fut élu député aux états généraux. Il s'y prononça contre toutes les réformes politiques et religieuses, signa l'*Exposition des principes* des évêques contre la constitution civile du clergé, puis émigra en Allemagne et se démit de son siége en 1801, sur la demande de Pie VII. Lors du retour des Bourbons, il fut appelé à la pairie (1814), puis nommé archevêque de Toulouse (1820) et cardinal (1822). Ce prélat se signala dans cette dernière partie de sa vie par ses idées ultramontaines. Il publia, en 1823, une *Lettre pastorale* qui donna lieu à un appel comme d'abus et fut supprimée. Il protesta, l'année suivante, contre la demande faite par le ministre de l'instruction publique aux directeurs et professeurs de séminaire d'adhérer à la déclaration du clergé de 1682. Enfin, en 1828, il fit une vive opposition à l'ordonnance relative à l'instruction publique, réclama les droits de l'épiscopat sur les écoles et les petits séminaires, et répondit au ministre Feurtier, qui lui demandait de se soumettre : « Monseigneur, la devise de ma famille, qui lui a été donnée en 1120, par Calixte II, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non;* c'est aussi celle de ma conscience. » Le cardinal reçut ordre de ne point paraître à la cour jusqu'à nouvel ordre, et fit sa soumission à la suite d'un bref de Léon XII. Il mourut peu de temps après avoir pris part au conclave qui élut pour pape Pie VIII.

CLERMONT-TONNERRE (Aimé-Marie GASPARD, duc DE), général et ministre, né à Paris en 1780, mort en 1865, neveu du précédent. Il sortit en 1801 de l'Ecole polytechnique pour entrer dans l'artillerie, devint sous l'empire aide de camp de Joseph Bonaparte, et fut nommé, au retour des Bourbons (1814), lieutenant des mousquetaires gris, puis maréchal de camp. Après la seconde restauration, il entra à la Chambre des pairs (1815), et fut appelé en 1821 à prendre le portefeuille de la marine, qu'il échangea en 1823 contre celui de la guerre. Dans ce dernier poste, il s'occupa de réorganiser l'armée; il n'en fut pas moins contraire, en 1827, à la dissolution complète de la garde nationale qui avait poussé des cris antiroyalistes à la revue du Champ-de-Mars; toutefois, il réprima énergiquement les troubles de la rue Saint-Denis au sujet de la loi du droit d'aînesse, et prit part à toutes les mesures réactionnaires du ministère Villèle. Il tomba du pouvoir avec ce dernier en 1827, se démit de son siége à la Chambre des pairs après 1830, et vécut depuis lors dans la retraite.

Clermont (MADEMOISELLE DE), roman de M^me^ de Genlis, et le chef-d'œuvre de cet auteur. Jadis célèbres, les œuvres de cet écrivain semblent avoir perdu, avec la vogue du jour, l'estime plus réfléchie des critiques modernes. M. Sainte-Beuve nous paraît avoir rendu et fixé le sentiment littéraire des hommes de goût. Voici son jugement, qui ne sera pas réformé. « *Mademoiselle de Clermont*, une très-courte nouvelle publiée en 1802, passe pour son chef-d'œuvre en effet; moi-même j'ai longtemps aimé à croire que c'en était un, mais je viens de le relire, et il m'est impossible de ne pas reconnaître que ce qu'il y a eu là-dedans d'agréable, de touchant et d'*à demi bien* est désormais tout à fait passé. J'invite à regret ceux qui douteraient de la justesse de mon impression à s'en assurer par eux-mêmes. La première page est heureuse; elle débute par un mouvement vif, mais qui ne se soutient pas et qui tourne vite au commun, au faux sensible et au faux élégant. L'auteur se pique d'être vrai avant tout; cette vérité n'est ici qu'une phrase sentimentale de plus. M^lle^ de Clermont, une petite-fille du grand Condé, distingue et aime un simple gentilhomme, le duc de Melun, qu'elle finit par épouser secrètement; comme princesse, elle doit faire les avances, et cette situation est assez bien dessinée. Pourtant, tout averti qu'on est dans un monde imaginaire, ces personnages s'attendrissent pour rien; leurs genoux fléchissent, ils soupirent, ils chancellent sans qu'il y ait de quoi; l'émotion prodiguée n'est que dans les mots. Les termes de *sentiment*, de *sensibilité*, d'*attendrissement*, qui reviennent à chaque page, ne ressortent au fond ni des situations ni des cœurs. L'affaire du placet que M^lle^ de Clermont oublie pour un bal et dont M. de Melun tire un si grand parti à titre de leçon, cette grosse affaire, qui est comme le nœud de l'action, rentre tout à fait dans le genre de Bouilly ou de Berquin. La dernière scène, qui s'annonçait bien, quand M^lle^ de Clermont déclarait vouloir à tout prix pénétrer jusqu'à M. de Melun blessé et mourant, cette scène est manquée finalement, puisque la princesse se laisse détourner de sa pensée, et qu'elle ne revoit point celui qu'elle aime. Dans ce petit roman, comme dans tous ceux de l'auteur, le récit, qui coule partout avec facilité, ne se relève nulle part d'aucune vivacité d'expression. Les expressions qui ont quelque nouveauté et quelque fraîcheur sont très-rares chez M^me^ de Genlis, et on ne les rencontrerait guère que dans quelques-uns de ses portraits de société, où elle est soutenue par la présence et la fidélité de ses souvenirs. On a dit très-justement de son style, comme on disait d'une actrice qui jouait avec plus de sagesse que de mouvement : « Elle » est toujours bien, jamais mieux. »

Clermont ou Une femme d'artiste, vaudeville en deux actes, de MM. Scribe et Emile Vanderburch, représenté au Gymnase le 30 mars 1838. Clermont, un peintre de talent, est devenu l'heureux époux d'une jeune fille noble, qu'il avait aimée longtemps sans espoir. Il redouble alors d'activité pour donner à Hermance la fortune avec le bonheur; mais sa vue, plus faible que son courage, s'altère rapidement et il devient aveugle. A cet horrible malheur vient se joindre un soupçon : Hermance, qui était courtisée par un jeune vicomte, s'absente le soir de longues heures. Plus de doute, Clermont est trahi. Il ne songe pas à la vengeance, car la partie ne lui semble pas égale; son cœur généreux pardonne, mais il veut se guérir de la vie. Il y a là un monologue noble et touchant, qui est une des choses les plus délicates que renferme l'œuvre de Scribe. L'artiste va mourir, lorsque sa femme accourt. Pour échapper à la misère, elle a foulé aux pieds un vain orgueil; tirant parti d'une voix splendide, Hermance est devenue la prima donna à la mode. Le vicomte n'est pas un traître, loin de là; il a, grâce à ses relations, surmonté les premiers obstacles, et aidé au succès de la jeune femme. Bouffé a obtenu dans cette pièce un de ses plus beaux succès; mais à cause de cela même, le rôle de Clermont effraye les médiocrités.

CLERMONTAIS, AISE s. et adj. (klèr-mon-tè, è-ze). Géogr. Habitant d'une des villes qui portent le nom de Clermont; qui appartient à l'une de ces villes ou à ses habitants : *Les* CLERMONTAIS. *La population* CLERMONTAISE. *Pascal était* CLERMONTAIS. ‖ On dit aussi CLERMONTOIS, OISE.

CLERMONTIE s. f. (klèr-mon-tî — de *Clermont*, n. pr.). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des lobéliacées, tribu des lobéliées, comprenant trois espèces qui croissent aux îles Sandwich.

CLERMONTOIS, ancien pays de France, dans la province de Lorraine, aujourd'hui compris dans le département de la Meuse; la capitale était Clermont-en-Argonne. ‖ Les environs de Clermont-Ferrand, en Auvergne, portaient aussi le nom de Clermontois.

CLÉROCRATIE s. f. (klé-ro-kra-sî — du gr. ecclés. *klêros*, clergé; *kratos*, puissance). Néol. Domination politique du clergé.

CLÉRODENDRON s. m. (klé-ro-dain-dron — du gr. *klêros*, partage, héritage; *dendron*, arbre). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des verbénacées, tribu des lantanées, voisin des volkaméries et des oviédes, comprenant une quarantaine d'espèces qui croissent, pour la plupart, dans les régions tropicales de l'ancien continent : *Le* CLÉRODENDRON *éclatant. Les* CLÉRODENDRONS *sont originaires des climats situés sous les tropiques.* (Lallement.)

— **Encycl.** On ne s'explique guère l'étymologie du nom de ces arbres, ni le rapport qu'il peut y avoir entre eux et un héritage; moins encore la contradiction qui existe entre cette dénomination générique et les noms spécifiques (*infortuné*, *calamiteux*) que portent plusieurs *clérodendrons*. Aussi quelques auteurs prennent-ils *klêros* dans le sens de clergé, par allusion aux cérémonies superstitieuses dans lesquelles les prêtres indiens emploient ces arbres, y attachant de prétendues propriétés analogues à celles qu'on attribue à l'*agnus castus* ou *gattilier*, autre genre d'une même famille,

celle des verbénacées. Quoi qu'il en soit, les *clérodendrons* présentent les caractères génériques suivants : Arbres et arbrisseaux à feuilles opposées; fleurs disposées en cymes corymbiformes; calice à cinq divisions; corolle à tube long et mince, à limbe divisée en cinq lobes étalés; cinq étamines à filets très-longs, dont une avorte le plus souvent; style très-court, terminé par un stigmate bifide. Les espèces de ce genre, au nombre de quarante environ, habitent pour la plupart les régions tropicales de l'ancien continent; elles sont plus rares en Amérique. On remarquera surtout le *clérodendron odorant*, que Linné rangeait dans le genre volkamérie. Cet arbrisseau, originaire du Japon, a de grandes fleurs blanches, d'une odeur assez forte, mais agréable.

Les racines et les feuilles des *clérodendrons* sont âcres, aromatiques; on les a préconisées contre les scrofules et la syphilis.

CLÉROMANCIE s. f. (klé-ro-man-sî — du gr. *klêros*, sort; *manteia*, divination). Antiq. gr. Art ou action de prédire au moyen des dés, des osselets ou des fèves.

— **Encycl.** La *cléromancie* était fort en usage en Egypte et chez les Romains. Quand il s'agissait de prédire par les dés, c'était par le nombre des points amenés en les jetant qu'on tirait l'oracle; à l'égard des osselets, des fèves ou autres menus objets, on les agitait dans un cornet, pour les répandre ensuite sur une table ou une pierre, et c'était à la disposition qu'ils prenaient en tombant qu'on demandait des renseignements. Il y avait encore une autre manière de pratiquer cette divination, c'était d'écrire sur de petites tablettes certains mots tels que *oui*, *non*, *peut-être*, de mêler le tout et de faire tirer l'une d'elles au hasard. Les cléromanciens se livraient à Rome à leur industrie dans les rues et sur les places publiques.

CLÉROMANCIEN, IENNE s. (klé-ro-man-siain, iè-ne). Antiq. gr. Devin, devineresse qui pratiquait la cléromancie.

CLÉRONOME s. m. (klé-ro-no-me). Entom. Sous-genre de coléoptères pentamères, comprenant une seule espèce qui est propre au Mexique.

CLÉRONOMIE s. f. (klé-ro-no-mî — gr. *klêronomia;* de *klêros*, sort; *nomos*, loi). Antiq. Partage des biens par le sort.

CLÉROT, avocat au parlement de Normandie, né à Rouen vers la fin du XVII^e siècle, mort en 1744. Ses *Dissertations historiques*, pleines de savoir, annoncent un homme qui se livrait sérieusement à l'étude des antiquités. Citons, parmi les nombreux ouvrages publiés par Clérot : une *Dissertation sur l'origine des peuples du pays de Caux*, dans le *Mercure;* une *Lettre sur le droit de viduité, le douaire, le don mobile et les autres avantages des gens mariés en Normandie*, donnée dans le même recueil.

CLÉROTE s. m. (klé-ro-te — gr. *klêrotês;* de *klêros*, sort). Antiq. gr. Nom donné à cinquante magistrats choisis par les tribus d'Athènes, pour juger les affaires relatives à des sommes supérieures à 10 drachmes.

— Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, formé par une espèce qu'on a détachée du genre macronote.

CLÉROUQUE s. m. (klé-rou-ke — gr. *klêrouchos;* de *klêros*, lot; *echô*, j'ai). Antiq. gr. Magistrat qui présidait au partage des terres dans les nouvelles colonies.

CLERRIE s. f. (klè-rî). Bot. Syn. de TONTÉLÉE.

CLERSELLIER (Claude), philosophe français de l'école cartésienne, mort à Paris en 1684 ou 1686. Il était depuis longtemps l'ami intime de Descartes, quand la mort du Père Mersenne, correspondant de Descartes en France, engagea ce dernier à remplacer Mersenne par Clersellier, qui était avocat au parlement de Paris, et d'ailleurs un homme distingué par sa naissance et par ses qualités personnelles. Ce fut lui qui recueillit et publia les écrits posthumes de Descartes. Ces écrits sont d'abord trois volumes de lettres (Paris, 1667, 3 vol. in-4°) du plus haut intérêt, puis le *Traité de l'homme*, le *Traité de la formation du fœtus*, le *Traité de la lumière* et le *Traité du monde* (Paris, 1677, 1 vol. in-4°). Clersellier avait tant d'estime pour les principes de Descartes que, malgré sa position dans le monde, il donna sa fille en mariage à un jeune homme inconnu et sans fortune, mais dévoué à la philosophie de Descartes; c'était Rohault. Rohault aida son beau-père dans l'entreprise commencée de publier les écrits posthumes de Descartes. Louis de la Gorge l'aida également.

Outre les ouvrages de Descartes mentionnés plus haut, Clersellier revit encore une traduction des *Principes* faite par Picot et la fit imprimer à ses frais (Paris, 1681, 1 vol. in-4°). On lui doit enfin une traduction française des objections faites (surtout par Gassendi) aux *Méditations* de Descartes, avec les réponses de Descartes (Paris, 1647, 1661 et 1673, 1 vol. in-4°).

A consulter sur Clersellier : 1° Baillet, *Vie de Descartes;* 2° Bayle, *Dissertation sur l'essence des corps.*

CLERUS s. m. (klé-russ — mot lat. qui désignait un ver aujourd'hui indéterminé, peut-être la larve du clairon). Entom. Genre de la famille des serricornes et de la section des malacodermes, type de la tribu des clairones.

CLERVAL, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. N.-E. de Baume-les-Dames, sur le Doubs et le canal du Rhône au Rhin; pop. aggl. 1,273 hab. — pop. tot. 2,562 hab. Moulins à blé; hauts fourneaux; tuileries. Ruines d'un château féodal.

CLERVANT (Claude-Antoine DE VIENNE, baron DE), gentilhomme protestant, né à Metz vers 1505, d'une famille issue des ducs de Bourgogne. Premier noble de cette ville qui embrassa la Réforme, il se consacra entièrement à sa propagation dans le nord de la France. Forcé de quitter Metz, il se rendit à Genève (1558), en ramena le célèbre Pierre de Cologne, établit des prêches dans divers endroits de la Lorraine, puis se mêla aux négociations de son parti, et prit part à la conclusion d'un traité entre le duc d'Alençon, le prince de Condé et les princes d'Allemagne. Clervant fut un des protestants les plus actifs et les plus remarquables de son époque. Il conduisait un corps de 2,000 reîtres au duc d'Alençon lorsqu'il fut attaqué et fait prisonnier près de Château-Thierry par le duc de Guise. On ne sait rien des dernières années de sa vie.

CLERVILLE (Louis-Nicolas DE), ingénieur militaire français, mort à Oleron en 1677. Il devint successivement sergent de bataille (1650), maréchal de camp (1652), commissaire général des fortifications (1658) et gouverneur de l'île d'Oleron. Il prit part à un grand nombre de siéges, et se conduisit avec distinction, notamment à ceux de Crémone (1647), de Sainte-Menehould, de Landrecies, de Valenciennes (1656), de Montmédy (1657), d'Ypres (1658), de Douai, de Tournay, etc. On a de lui quelques écrits, entre autres : *Lettres sur l'histoire généalogique des familles royales d'Espagne* (Paris, 1644, in-4°).

CLÉRY, petite ville de France (Loiret), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. d'Orléans, sur la Loire; pop. aggl. 1,064 hab. — pop. tot. 2,800 hab. Cette ville, agréablement bâtie sur la rive gauche de la Loire, était autrefois entourée de murs flanqués de tours et protégés par des fossés. Son église, dont certaines parties excitent l'admiration des artistes, fut détruite en 1428 par le comte de Salisbury et reconstruite avec magnificence par Louis XI, qui lui accorda une forte dotation et la désigna pour son lieu de sépulture. Cette église, dédiée à la Vierge, est du style gothique; son portail est remarquable par son grand style et par l'élégance du campanile qui le surmonte. Une grosse tour carrée, autrefois surmontée d'une flèche, s'élève à l'une des entrées latérales. La forme de l'église est celle d'une croix, au milieu de laquelle s'élève un clocher en pyramide; ses vitraux, à en juger par ceux qui restent, devaient produire le plus bel effet. La porte de la sacristie et celle du chapitre sont sculptées avec beaucoup de grâce et de délicatesse. Les stalles offrent des ornements bizarres et curieux. Dans la grande nef s'élève le monument sous lequel est enseveli Louis XI. Voici la spirituelle description qu'en donne le fablier La Fontaine : « Louis XI est enterré à Cléry; on le voit à genoux sur son tombeau, quatre enfants aux coins; ce sont quatre anges, et ce pourrait être quatre Amours si on ne leur avait point arraché les ailes. Le bon apôtre de roi fait là le saint homme, et est bien mieux pris que quand le Bourguignon le mena à Liége. A ses genoux sont ses heures et son chapelet et autres menus ustensiles, sa main de justice, son sceptre, son chapeau et sa Notre-Dame; je ne sais comment le statuaire n'y a point mis le prévôt Tristan; le tout est en marbre blanc et m'a semblé d'assez bonne main. » Nous signalerons encore à l'intérieur les statues du chœur, les tombes de Dunois, de François d'Orléans et d'Agnès de Savoie, retrouvées en 1854 par les soins de la Société archéologique.

Cléry montre encore aux voyageurs la maison qu'habita Louis XI, et l'hôtellerie où descendirent Louis XIII, Louis XIV et la marquise de Pompadour. Cette maison conserve quelques ornements dans le goût du dernier siècle et une très-belle rampe en fer, ornée de doubles L entrelacés. Près de Cléry s'élève la butte de Mézières, tumulus gallo-romain de plus de 13 m. de hauteur. La tradition populaire en a fait la tombe d'Attila. On y a trouvé à diverses époques des tombeaux contenant des armes et des médailles gauloises.

CLÉRY (Jean-Baptiste CANT HANET), valet de chambre de Louis XVI, célèbre par son dévouement à ce prince, né à Jardy, commune de Marnes (Seine-et-Oise), en 1759, mort près de Vienne (Autriche) en 1809. Il obtint de servir son maître dans la prison du Temple, reçut de lui, dans son testament, un éclatant témoignage de gratitude, fut incarcéré jusqu'au 9 thermidor, puis alla rejoindre la famille royale en Allemagne. Il a publié à Londres, en 1798 : *Journal de ce qui s'est passé à la tour du Temple pendant la captivité de Louis XVI* (in-8°), livre écrit avec une simplicité touchante, et qui eut un grand nombre d'éditions.

CLÉRY (Jean-Pierre-Louis HANET), frère du précédent, né à Jardy, commune de Marnes (Seine-et-Oise), en 1762, mort en 1834. Il était, lorsque la Révolution éclata, valet de chambre de Madame, fille de Louis XVI, et depuis duchesse d'Angoulême. Il quitta les Tuileries le 10 août, se réfugia peu après en Belgique, puis devint entrepreneur des vivres pour les armées. Après le retour des Bourbons (1814), il obtint les fonctions d'inspecteur des forêts en Corse. On a de lui des *Mémoires* (Paris, 1825, 2 vol. in-8°) qui offrent peu d'intérêt.

CLESIDES, peintre grec, qui vivait à Ephèse vers la fin du III^e siècle avant notre ère. S'étant rendu à la cour d'Antiochus I^er, roi de Syrie, il fut blessé du peu d'accueil que lui fit la reine Stratonice. Pour s'en venger, il la représenta nue dans les bras d'un pêcheur, et, au moment de s'embarquer, il laissa sur le port d'Ephèse le tableau, exposé aux regards du public. On raconte que Stratonice fut prise d'une telle admiration à la vue de ce chef-d'œuvre, et se trouva si belle que, oubliant l'injure faite à sa réputation, elle s'opposa à ce qu'on détruisît le tableau de Clesides.

CLESSE (Antoine), poëte belge, né en 1816, armurier à Mons. Il a publié en français des poésies qui lui ont acquis une grande réputation dans son pays. Ses principaux ouvrages sont : *Godefroid de Bouillon*, poëme (1839); *Poésies diverses* (1841), et *Chansons* (1845-1848, 2 vol.). Le style de ces productions ne manque ni de correction ni d'une certaine élégance; elles sont d'ailleurs animées d'un souffle de libéralisme.

CLET (saint), pape. V. ANACLET.

CLÈTE s. m. (klè-te — du gr. *kloiôtos*, qui porte un collier). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, formé pour deux espèces de la Colombie.

CLÉTHRA s. m. (klé-tra — du gr. *klethra*, aune, à cause de la forme des feuilles). Bot. Genre d'arbres et d'arbustes, de la famille des éricinées, tribu des éricées, comprenant une douzaine d'espèces qui croissent dans l'Amérique du Nord : *Le* CLÉTHRA *paniculé et le* CLÉTHRA *acuminé sont originaires de la Caroline.* (Bosc.) *L'espèce décrite par Linné comme le type du genre est le* CLÉTHRA *à feuilles d'aune.* (Lallement.)

— **Encycl.** Ce genre comprend d'élégants arbrisseaux à feuilles alternes; les fleurs, disposées en grappes ou en panicules, ont un calice à cinq divisions profondes, une corolle campanulée, à cinq lobes également très-profonds, dix étamines, un ovaire à trois loges, surmonté d'un style court, terminé par un stigmate trilobé; le fruit est une capsule à trois loges, entourée par le calice persistant. On connaît un assez grand nombre d'espèces de *cléthras;* la plupart sont originaires de l'Amérique du Nord. Plusieurs sont cultivées dans nos jardins, notamment le *cléthra à feuilles d'aune* (*clethra alnifolia*), nom qui implique un pléonasme, car le mot *klethra*, en grec, signifie *aune*. Le *cléthra en arbre* (*clethra arborea*), qui croît à Madère, a des fleurs blanches d'une odeur suave.

CLÉTHRITE s. f. (klé-tri-te — du gr. *klethra*, aune). Bot. Aune fossile. V. ALNITE.

CLÉTIER s. m. (klé-tié — rad. *clef*). Techn. Ouvrier qui confectionne les clefs des instruments de musique à vent.

CLÈVE (Corneille VAN), sculpteur, né à Paris en 1645, mort en 1732, d'une famille originaire de Flandre. Elève de François Anguier, il remporta le grand prix en 1671, et, après six années d'études à Rome, il revint à Paris, où il ne tarda pas à être nommé membre de l'Académie. Il exécuta un assez grand nombre de statues pour les églises de Paris et pour les jardins de Versailles et de Marly. L'œuvre la plus remarquable de cet artiste distingué est son groupe de la *Loire et du Loiret*, qu'on voit dans le jardin des Tuileries.

CLEVELAND adj. (klè-ve-landd — nom d'un comté anglais). Econ. rur. Se dit d'une race de chevaux anglais qu'on trouve dans le comté de Cleveland.

— s. m. Cheval cleveland : *Acheter un* CLEVELAND.

— **Encycl.** La race des chevaux *clevelands* est particulière au Yorkshire, aux comtés de Durham et de Lincoln ou Northumberland. Le *cleveland*, dans la province d'York, sur la Tees, est le point où la race se montre avec ses caractères propres les plus constants; cependant la grande pépinière de ces chevaux est le Yorkshire, la partie de l'Angleterre où il y a le plus d'éleveurs. Sous l'influence des croisements avec l'étalon de pur sang, l'ancienne race *cleveland* a complétement disparu. La race actuelle, appelée *cleveland bai*, est plus distinguée, mais moins fine; plus forte et moins corpulente. Enfin le *cleveland* est un carrossier élégant et brillant. « Le *cleveland* bai a été formé, dit David Low, par les mêmes moyens que le cheval de chasse, par le mélange progressif du sang du cheval de course avec les races originaires du pays. Toutefois, les éleveurs ont choisi pour le croisement les étalons de sang aux formes les plus étoffées. Malgré ce soin, l'accouplement du cheval de course avec la jument d'attelage ne produit pas toujours un résultat bien certain. Les produits participent plus ou moins des qualités ou des défauts de leurs parents; il faut beaucoup de discernement pour faire un appareillement judicieux. C'est à ces soins attentifs que le *cleveland* doit, sans doute, la réputation de la race qu'il a créée. » Le *cleveland* bai semble réunir en lui l'énergie du pur sang avec la vigueur et la force des races plus communes, et cependant on cherche à donner plus de finesse à ses formes; mais le cheval trop près du sang, quelque brillant qu'il puisse être, n'a pas toutes les qualités désirables pour un service ordinaire, car, s'il est trop fin, il ne sera guère propre à un trot soutenu et prolongé. Lorsque le sang a été donné à dose convenable, on obtient de magnifiques chevaux à l'encolure longue, au corps large, aux os forts et aux formes à la fois puissantes et gracieuses. La robe est généralement baie; la robe bai vif avec les extrémités bien noires est celle qu'on estime le plus. Cependant on trouve aussi dans cette race des chevaux gris; cette nuance, quoique moins prisée que le bai, n'est pas dépourvue d'élégance.

CLEVELAND, petit comté d'Angleterre, dans le Yorkshire.

CLEVELAND, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de l'Ohio, avec un port sur le lac Erié, à l'embouchure du Cuyahoga, à 180 kilom. N.-E. de Columbus, à l'embranchement de trois lignes ferrées et de deux canaux. Fondée en 1796, Cleveland avait, en 1840, 6,071 hab.; 17,600 en 1850, et actuellement 23,475. Navigation très-active; commerce important en salaisons de porc, avoine, fromage, houille, farines, céréales, fers bruts.

CLEVELAND (Jean), poëte anglais, né à Longhborough en 1613, mort à Londres en 1659. Pendant la guerre civile, il embrassa avec chaleur la cause de Charles I^er et la défendit dans ses écrits, notamment dans la satire intitulée : l'*Ecossais rebelle*, qui eut un grand retentissement. Cromwell le traita néanmoins avec beaucoup d'égards. Contemporain de Milton, il était alors regardé comme bien supérieur à ce grand poëte; mais cette réputation, édifiée par l'esprit de parti, s'est rapidement évanouie. Ses écrits, publiés en 1687, sont entièrement oubliés aujourd'hui.

CLÉVELANDITE s. f. (klé-ve-lan-di-te — de *Cleveland*, nom propre). Minér. Substance minérale mal définie jusqu'ici.

CLÈVES (*Clivia*), ville de Prusse, province du Rhin, régence et à 75 kilom. N.-O. de Dusseldorf, chef-lieu du cercle de son nom, autrefois capitale du duché de même nom, près de la rive gauche du Rhin avec lequel elle communique à l'aide d'un canal dit *Spoygraben;* 8,000 hab. Fabriques de draps et de cuirs. Située dans une contrée riante et fertile, Clèves est assise sur les trois collines de Sclossberg, Kirchberg et Heuberg. Au centre de la ville s'élève le vieux château de Schwanenburg (château des Cygnes), l'ancienne résidence des ducs de Clèves, fondé, dit la tradition, par Jules César, et servant aujourd'hui à diverses administrations publiques. Dans la cour, on voit un autel romain trouvé aux environs. La partie la plus ancienne de ce château est le Schwanenthurm, tour massive et pittoresque de 60 m. de haut, bâtie au sommet d'un rocher; on y jouit d'une belle vue sur le Rhin inférieur. Quant au nom du château, voici ce qu'en rapporte la légende. Une duchesse de Clèves, apercevant un jour un chevalier dans une barque remorquée par un cygne, en devint éperdument amoureuse et l'épousa; mais, après dix ans d'une heureuse union, le chevalier disparut un jour avec son cygne, comme il était venu. Malgré les promesses les plus formelles, la duchesse avait cherché à pénétrer le mystère dont s'enveloppait son époux inconnu. Elle mourut de chagrin, et depuis lors ses descendants ont porté un cygne dans leurs armoiries. On remarque encore à Clèves l'église collégiale, bâtie en 1341, et récemment restaurée; elle renferme les tombeaux de quelques ducs de Clèves et la statue de l'électeur de Brandebourg, Jean Sigismond, qui annexa à la France le duché de Clèves.

CLÈVES (ancien DUCHÉ DE), seigneurie comprise dans l'ancien cercle de Westphalie, située sur les deux rives du Rhin, avec un territoire de 320 kilom. carrés et une population de 100,000 hab. Ce petit pays, très-fertile et très-riche, appartenait au moyen âge aux comtes de Clèves; après l'extinction de ces derniers, en 1368, il échut aux comtes de La Marck, qui, en 1407, furent créés ducs de Clèves par l'empereur. Une branche de cette maison de Clèves posséda en France le comté de Nevers. Le duc Jean II de Clèves, par son mariage, réunit à son duché de Clèves les possessions de son beau-père, le duc de Juliers et de Berg. Lorsque les duchés de Juliers et de Berg passèrent à la maison de Neubourg, le duché de Clèves échut à l'électeur de Brandebourg. La paix de Nimègue reconnut et confirma ce partage. A la paix de Lunéville, la Prusse céda à la France la partie du duché de Clèves située sur la rive gauche du Rhin, et cette partie fut réunie au département de la Roer; mais, en 1803, on en sépara les districts de Sevenaer, Huissen et Malburg, qui furent adjoints à la république batave. Deux ans plus tard, la France dut également céder la partie du duché de Clèves comprise sur la rive droite du Rhin, qui fut incorporée par Napoléon au grand-duché de Berg, nouvel Etat créé par le grand capitaine. Mais, après les désastres de 1814, tout le duché de Clèves, sauf les districts incorporés dans le temps à la république batave et qui continuèrent à faire partie du nouveau royaume des Pays-Bas, fut replacé sous l'autorité du roi de Prusse.

CLÈVES (COMTES et DUCS DE). Le pays de

Clèves portait primitivement le *titre de comté* et était possédé par des comtes héréditaires relevant directement de l'empereur. La première maison de ces comtes s'éteignit avec Jean, comte de Clèves, qui ne laissa qu'une nièce, Marguerite, laquelle avait épousé, en 1332, Adolphe de La Marck, auteur d'une nouvelle maison de Clèves, et père d'Adolphe II, qui épousa Marguerite de Juliers, dont il eut Adolphe III, comte de Clèves et de La Marck, lequel, en 1405, amena 6,000 hommes de troupes au duc d'Orléans contre le duc de Bourgogne. Adolphe III obtint de l'empereur Sigismond, en 1417, l'érection du comté de Clèves en duché, et épousa en premières noces Marguerite de Bavière, fille de l'empereur Robert, dont il n'eut pas d'enfants; en secondes noces, Marie de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, dont il eut Jean son fils aîné et son successeur, duc de Clèves et comte de La Marck, qui fut marié, en 1455, à Elisabeth de Bourgogne, comtesse de Nevers, fille de Jean de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel. De ce dernier mariage naquirent, entre autres : Jean, qui a continué la ligne des ducs de Clèves, et Engilbert, comte de Nevers, marié à Charlotte, fille de Jean II de Nevers, comte de Vendôme, et auteur de la branche des ducs de Nevers (v. NEVERS). Jean II, le continuateur de la ligne des ducs de Clèves, épousa Mathilde, fille de Henri III, landgrave de Hesse, et mourut en 1521, laissant pour fils et successeur Jean III, qui, par son mariage avec l'héritière du duché de Juliers, Marie, réunit les deux duchés (v. JULIERS). Jean III eut, entre autres enfants, Anne de Clèves, l'une des femmes de Henri VIII, roi d'Angleterre, et Guillaume, qui lui succéda comme duc de Clèves et de Juliers. Ce dernier épousa, en 1546, Marie d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand Ier, et eut de ce mariage plusieurs enfants, savoir : Charles-Frédéric, mort sans alliance; Jean-Guillaume, mort sans avoir eu d'enfants de ses deux mariages avec Jacqueline de Bade et Antoinette de Lorraine; Marie-Eléonore, qui épousa Albert-Frédéric de Brandebourg, duc de Prusse; Anne, femme de Philippe-Louis de Bavière; Madeleine, femme de Jean de Bavière; Sibylle, femme de Philippe, marquis de Bade, et ensuite de Charles d'Autriche. Lorsque, en 1600, Jean-Guillaume, dernier duc de Clèves et de Juliers, mourut sans postérité, tous les héritiers du côté des femmes, ainsi que ceux des autres lignes de la maison de La Marck, prétendirent à la succession. Il en résulta une contestation qui ne se termina qu'en 1624, et dont le résultat fut le partage de toutes les possessions de la maison de Clèves entre la maison de Brandebourg et la maison Palatine. Cet état de choses dura jusqu'en 1794, époque à laquelle la partie occidentale du duché de Clèves fut conquise par les Français. Cette conquête fut sanctionnée par le traité de Lunéville. En 1805, la partie orientale fut également cédée à la France, et incorporée au grand-duché de Berg, nouvellement formé. Par le traité de Vienne, en 1815, tout le duché, à l'exception de quelques districts cédés à la Hollande, fit retour à la Prusse.

CLÈVES (Marie DE), duchesse d'Orléans, femme poëte, née en 1426, morte à Chauny en 1487. Elle était fille du duc de Clèves, Adolphe IV, et de Marie de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur. En 1440, ayant quinze ans à peine, la belle Marie de Clèves épousa Charles d'Orléans, que ses poésies ont rendu si célèbre, et qui revenait d'Angleterre après y avoir subi une longue captivité. Charles, alors âgé de cinquante ans et déjà veuf de deux femmes, était médiocrement fait pour plaire à Marie de Clèves. Elle le suivit toutefois en Italie lorsqu'il essaya, en 1447, avec les secours du duc de Bourgogne, de prendre le Milanais, sur lequel il avait des droits par sa mère Valentine de Milan. Cette tentative ayant complétement échoué, il revint en France (1449), et y vécut d'une vie oisive, calme, opulente, cultivant les lettres et attirant autour de lui les lettrés. Grâce à ses immenses revenus, sa maison devint une véritable cour, dont Marie de Clèves fut la reine. « Les goûts de la duchesse étaient, dit Vallet de Viriville, ceux d'une dame *amoureuse*, pour employer une expression propre de l'époque, c'est-à-dire adonnée aux inclinations d'un cœur noble et tendre, ainsi qu'aux exercices réservés à l'aristocratie et aux occupations d'un esprit cultivé. » Elle aimait avec passion la chasse, la musique, les représentations dramatiques, la peinture. A ces goûts tout mondains, elle alliait des pratiques de dévotion, et elle se livrait à des œuvres pies fort multipliées. Devenue veuve en 1463, elle administra les biens de ses enfants, dont l'un devait être Louis XII, et se maria vers 1480 avec un simple gentilhomme artésien, plus jeune qu'elle, paraît-il, et nommé Jean de Rabodanges.

Marie de Clèves ne se bornait pas à aimer la littérature, elle la pratiquait. Elle composa des poésies dans lesquelles on trouve les qualités qui distinguent le style de son mari. Deux de ses compositions nous sont parvenues. Pour donner une idée de sa manière, nous citerons les vers suivants d'un *rondel* :

En la forest de Longue-Attente
Entrée suis en une sente,
Dont oster je ne puis mon cœur,
Pourquoi je viz en grant douleur
Par fortune qui me tourmente.
.
Ay-je donc tort si me garmente
Plus que nulle qui soit vivante?
Par Dieu, nenni! veu mon malheur;
Car ainsi m'aist mon créateur,
Qu'il n'est peine que je ne sente
En la forest de Longue-Attente!

Marie de Clèves s'était créé une importante bibliothèque; elle entretenait à ses frais de jeunes clercs aux universités de Paris et d'Orléans, et avait fait don d'un local pour les grandes écoles de l'université de Rouen.

CLÈVES (Sibylle DE), femme de l'électeur de Saxe Jean-Frédéric, surnommé le *Magnanime*, née en 1510, morte le 2 février 1554. Elle est l'une des femmes qui contribuèrent le plus à la propagation de la Réforme. Elle embrassa les doctrines de Luther en entrant par son mariage dans la maison de Saxe. Jean Stolzen trace ainsi son portrait : « Humble, charitable, compatissante, la duchesse oubliait son rang élevé pour secourir de sa propre main les malheureux; les petits enfants éveillaient tout particulièrement ses sympathies; les persécutés, les chrétiens errants étaient sûrs de trouver en elle une amie infatigable; tout disciple de son maître devenait son frère; faire connaître sa parole, être une bonne souveraine, une fidèle épouse, une mère tendre, tel était son désir; elle marcha jusqu'à la fin dans la foi, dans la chasteté, dans la sainteté. »

Sibylle avait de fréquents entretiens avec Luther; la demeure hospitalière de l'électeur était toujours ouverte au réformateur. Ainsi s'établit entre la duchesse et lui une amitié inébranlable. On a quelques lettres échangées entre eux. Un jour, Sibylle, inquiète sur la santé du réformateur, lui adressa des lignes affectueuses; Luther répondit : « Que la grâce et la paix soient avec vous en Notre-Seigneur, très-bonne, très-respectable et aimable princesse! J'ai reçu la lettre que Votre Grâce a bien voulu m'écrire, et je vous remercie humblement de la bonté avec laquelle vous vous informez de moi, de ma femme et de mes chers enfants. Nous allons bien, grâce à Dieu, mieux que nous ne le méritons certainement. Je souffre, il est vrai, de la tête, mais je n'en puis être surpris : la vieillesse est sujette à des souffrances et à des faiblesses. J'ai assez vécu; veuille le Seigneur envoyer bientôt l'heure bénie où je laisserai ce corps mortel entrer dans la poussière du sépulcre. Je ne désire pas rester plus longtemps dans ce monde pour voir le mal qui s'y commet. » Et un peu plus loin : « Nous savons que Dieu écoute nos paroles et qu'il y répondra en temps convenable. La Bible et la prière sont deux joyaux d'indéfinissable valeur que ni le diable ni le pape et ses adhérents ne peuvent posséder; ce qui les rend plus pauvres que le plus misérable mendiant de la terre... »

L'horizon se chargeait de nuages; l'ambitieux Charles-Quint s'apprêtait à détruire la puissance des princes allemands pour augmenter la sienne. En 1546, la guerre de Smalkalde éclata. L'électeur Jean-Frédéric, à la tête de l'armée confédérée, essuya un échec complet à Mühlberg, le 24 avril 1547, et tomba au pouvoir des vainqueurs. Les impériaux continuèrent leur campagne, espérant prendre sans peine Wittemberg; mais Sibylle avait tout préparé pour la lutte, fortifié la place et inspiré aux soldats la résolution de mourir plutôt que de se rendre. Charles-Quint désespéra de prendre la ville d'assaut, et, ayant fait ouvrir des tranchées, il la mit en état de siége, et convoqua aussitôt, au mépris de la constitution allemande, une cour martiale, composée d'Espagnols et d'Italiens, et présidée par le sanguinaire duc d'Albe. Jean-Frédéric fut condamné à mort, sans même être appelé à comparaître, le 10 mai 1547. Cette sentence fut portée en même temps à Wittemberg, où était Sibylle, et dans la prison de l'électeur. Sibylle, au désespoir, envoya immédiatement un courrier à son mari, le suppliant d'accepter les conditions de Charles-Quint, quoi qu'il dût lui en coûter. « Sacrifiez tout, disait-elle, tout, excepté votre foi! » C'est ce qu'il fit. L'électeur sacrifia sa liberté, ses Etats, son bonheur; il renonça à tout, excepté à sa foi qu'il ne voulut pas renier. Quelques jours après, le vainqueur fit son entrée à Wittemberg. Sibylle vint se jeter à ses pieds, et demanda la liberté de son mari; elle n'obtint que de passer huit jours avec lui, puis la séparation eut lieu.

En attendant des jours meilleurs, Sibylle vécut dans la retraite et se plongea dans la lecture des livres de Luther et dans la méditation de l'Ecriture. Une correspondance touchante s'établit entre elle et son époux. Enfin, après cinq années de deuil, la délivrance arriva. Charles-Quint, voulant tourner ses efforts contre la France, eut besoin de l'appui des princes allemands, et ce fut alors qu'il rendit la liberté à Jean-Frédéric (août 1552). Sibylle, dans les transports de sa joie, courut au-devant de son époux et tomba évanouie à ses pieds. Arrivés à Weimar, ils plièrent le genou pour rendre grâce à Dieu de ce retour heureux. Une année entière s'écoula dans la joie. Au commencement de l'année 1554, Sibylle se mit au lit, supporta sans se plaindre une maladie douloureuse et s'éteignit un soir pendant qu'on lui répétait ces paroles de saint Jean : « Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle. » Elle fut inhumée devant le grand autel, dans l'église paroissiale de Weimar. L'électeur avait dit, en recevant ce coup douloureux : « Recommandez aux maçons de préparer une seconde place à côté de la duchesse; je sens que je ne lui survivrai pas, et je veux reposer dans le même tombeau. » Il mourut en effet onze jours après celle qu'il avait si tendrement aimée.

CLÈVES (Anne DE), sœur de la précédente et femme de Henri VIII, roi d'Angleterre. Elle épousa ce prince en 1539, et lui inspira dès le premier abord une aversion qu'il ne put jamais surmonter. Ce sentiment ne fit que s'accroître avec le temps, et Henri finit par contraindre l'assemblée du clergé, les lords et les membres des communes à déclarer la nullité de son mariage.

Clèves (PORTRAIT D'ANNE DE), tableau d'Holbein, au musée du Louvre. On pense que ce portrait est celui qu'Holbein fut chargé d'aller peindre en Flandre, par ordre de Henri VIII, à qui les protestants voulaient faire épouser Anne de Clèves. Trompé par l'habileté du peintre et poussé par Thomas Cromwell, un de ses conseillers, Henri VIII se décida à ce mariage. Mais quelle fut sa colère, quand il vit *Anne de Clèves en personne!* « C'est une jument de Flandre que vous m'avez fait épouser (*a Flanders male*), s'écria-t-il; ce n'est pas la Vénus que m'avait représentée Holbein. » Heureusement pour ce dernier, l'orage qui devait éclater sur lui éclata sur Thomas Cromwell, qui, peu de temps après, paya de sa tête le succès de sa négociation. A dire vrai, si le portrait du Louvre est bien celui qu'Holbein peignit pour le roi, nous devons reconnaître qu'il ne donne pas précisément l'idée d'une Vénus, malgré toute l'adresse de l'artiste pour mettre en relief les charmes de la princesse, comme les mains, par exemple, placées l'une dans l'autre, et qui sont vraiment belles. Ce portrait est plus petit que nature, « sans doute, dit M. Charles Blanc, parce que le peintre, en diminuant les proportions, comptait dissimuler le peu d'agrément d'une personne qui était pesante, épaisse et dépourvue de grâce. Le charme qu'il ne pouvait mettre dans les traits, Holbein le mit dans la délicatesse de l'exécution, dans la finesse des mains, chargées de bagues, dans la richesse du costume, en velours nacarat garni de galon d'or, et dans les perles et les pierreries d'un large bonnet en drap d'or, qui rapetisse le visage et l'épatement du nez. » Ajoutons que la princesse est debout, vue de face et jusqu'aux genoux; sa robe, serrée un peu au-dessous des seins par une ceinture, a de larges manches et emprisonne étroitement la poitrine, dont les formes, du reste, ne manquent pas d'ampleur. Ce portrait est peint sur vélin collé sur toile; il a fait partie de la collection de Louis XIV, et a été gravé récemment sur bois par M. J. Robert, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

CLÈVES (Marie DE), princesse de Condé, fille de François Ier duc de Nevers, née en 1553, morte en 1574. Elle fut élevée dans la religion calviniste. Quand elle parut à la cour de Charles IX, les poëtes, inspirés par sa beauté, la célébrèrent à l'envi sous le nom de la *belle Marie*. Henri III, alors duc d'Anjou, s'éprit pour elle d'une passion violente, et la différence de religion l'empêcha seule de l'épouser. En 1572, elle fut mariée à son cousin germain, *Henri Ier, prince de Condé*, abjura le calvinisme après la Saint-Barthélemy, et mourut en couches en donnant le jour à une fille.

Clèves (LA PRINCESSE DE), roman de Mme de La Fayette. V. PRINCESSE.

CLEW, baie sur la côte occidentale de l'Irlande, comté de Mayo, dans l'océan Atlantique; longueur, 17 kil., sur 10 kilom. de large; elle offre un havre sûr, et renferme un grand nombre d'îles et d'îlots.

CLEYER (André), médecin et botaniste allemand, né à Cassel vers le milieu du XVIIe siècle. Il fut attaché, en qualité de médecin, à la Compagnie hollandaise des Indes, se rendit à Batavia, explora la Chine et le Japon, et recueillit des observations intéressantes sur les plantes curieuses de ces contrées. On a de lui un grand nombre de mémoires insérés dans les *Ephémérides de l'Académie des curieux de la nature*. Il a publié, en outre : *Herbarium parvum siniacis vocabulis insertis constans* (Francfort, 1680); *Clavis medica, ad Chinarum doctrinam de pulsibus* (1680), et *Specimen medicinæ sinicæ, sive opuscula medica ad mentem Sinensium* (1682, in-4o).

CLÉYÈRE s. f. (klé-iè-re). Bot. Genre d'arbustes toujours verts, de la famille des ternstrémiacées, tribu des ternstrémiées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Asie : *Le type de ce genre est la* CLÉYÈRE *du Japon*. (C. d'Orbigny.)

CLEYN (François), peintre danois, né à Rostock, mort en 1658. Il compléta ses études en Italie, travailla quelque temps pour le roi de Danemark, Christian IV, puis se rendit en Angleterre, sur la demande de Jacques Ier, qui lui accorda une pension de 100 liv. sterl. (2,500 fr.). Cleyn acquit une grande renommée dans ce pays. Il composa de remarquables dessins pour la manufacture de tapis établie à Morlack par Francis Crane, et orna de peintures plusieurs hôtels, notamment les hôtels de Somerset et de Holland. Un assez grand nombre de ses peintures d'histoire et de ses paysages ont été gravés par Hollard et d'autres artistes.

CLEYNAERTS (Nicolas), philosophe allemand. V. CLÉNART.

CLEYRIE s. f. (klé-rî). Bot. Syn. de DIALION, genre de légumineuses.

CLEYTON (Robert), théologien. V. CLAYTON.

CLIANTELLE s. f. (kli-an-tè-le — corrupt. de *chrysanthème*). Bot. Nom vulgaire du chrysanthème de l'Inde.

CLIANTHE s. m. (kli-an-te — du gr. *kleos*, gloire; *anthos*, fleur). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant une seule espèce, qui croît à la Nouvelle-Zélande : *Le* CLIANTHE *cramoisi est un bel arbrisseau d'ornement*. (C. d'Orbigny.)

CLIBADION s. m. (kli-ba-di-on — du gr. *klibadion*, nom de plante). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant quelques espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CLIBANAIRE s. m. (kli-ba-nè-re — lat. *clibanarius*, même sens; du grec *klibanos*, four de campagne). Antiq. Soldat entièrement cuirassé; se disait particulièrement de certains cavaliers perses qui étaient, aussi bien que leurs chevaux, revêtus d'une armure complète : *Les Gaulois eurent aussi leurs* CLIBANAIRES. (De Chesnel.)

CLIBANE s. m. (kli-ba-ne — du gr. *klibanos*, four). Petit four portatif, en métal ou en terre, dont on se sert dans les opérations chimiques.

— Antiq. Sorte de vase en terre cuite, criblé de trous, qui servait à cuire le pain.

CLIC-CLAC s. m. (klik-klak — onomat.). Claquement du fouet ou bruit successif d'un objet qui vole en éclats : *Enfin, sur les quatre heures, le* CLIC-CLAC *d'un postillon se fit entendre*. (Balz.) *Aux cris des citoyens qui succombaient se mêlait le* CLIC-CLAC *frêle des vitres de tout un quartier qui se brisaient*. (M. Aycard.)

CLICE s. m. (kli-se). Sabre turc long et recourbé. Syn. de CLICH.

CLICH s. m. (klich — mot turc). Sabre turc à lame courbe, pointue, médiocrement longue et tranchante d'un seul côté. ‖ *Agime clich*, Sabre qui est surtout en usage chez les Persans, sorte de clich très-courbe et un peu arrondi par le bout. Il est quelquefois désigné sous le nom de *sabre à la mameluk*, parce que les mameluks le portaient à l'époque de l'expédition française d'Egypte.

CLICHAGE s. m. (kli-cha-je — rad. *clicher*). Typogr. Art ou action de clicher : *Le* CLICHAGE *d'une planche, d'une page, d'une gravure sur bois*.

— Min. Appareil établi à l'orifice d'un puits d'extraction pour maintenir les cages en place, pendant qu'on retire les berlines pleines et qu'on introduit les berlines vides. Il se compose d'un certain nombre de taquets ou de verrous mobiles, qui, au moment où chaque cage est arrivée au point convenable, se placent sous elle, soit d'eux-mêmes, soit par l'action d'un levier à main, et l'empêchent ainsi, en cas de rupture du câble de suspension, de retomber dans le puits.

— **Encycl.** Typogr. On donne le nom de *clichage* à toute opération qui a pour but de reproduire un objet plan au moyen d'une empreinte dans laquelle on coule un métal fusible. La première application du *clichage* a été faite à l'imprimerie. En effet, de bonne heure on reconnut les désagréments que présente dans certains cas l'emploi des caractères mobiles, et les avantages qu'offrirait une planche moulée. Sur cette planche, en effet, il est possible de corriger les fautes qu'on découvre ultérieurement, sans s'exposer à en commettre de nouvelles, ce qui est l'écueil des corrections faites avec les caractères mobiles. D'un autre côté, pour garder la composition d'un ouvrage quelque peu étendu, il fallait qu'une imprimerie possédât un matériel de caractères immense, ce qui augmentait de beaucoup les frais d'impression, et par conséquent était un empêchement à la vulgarisation, les livres étant d'un prix assez élevé. Toutes ces considérations ont amené les imprimeurs à chercher à remédier à ces inconvénients; le clichage répond à tous les besoins. On a beaucoup discuté pour savoir à qui appartenait le premier essai de *clichage*; on en a longtemps attribué l'honneur aux Anglais, mais voici des documents authentiques qui prouvent que la première tentative est due à l'imprimeur français Valleyre. Lottin assure que, dès la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, cet imprimeur se servait, à Paris, de planches fixes pour imprimer les calendriers que l'on place en tête des livres d'église. Ce fait est vérifié par l'existence de ces planches elles-mêmes, qui sont, l'une chez Firmin Didot, les deux autres chez l'imprimeur Mame. Ce sont des tables en cuivre fondu de 0m,097 de longueur sur 0m,056 de largeur et 0m,003 de hauteur. L'inspection montre facilement le procédé que l'on a dû employer pour les obtenir. On composait la page en caractères mobiles, puis on l'enfonçait soit dans de l'argile, soit dans du sable; on avait ainsi un moule dans lequel on coulait du cuivre fondu. Ce procédé péchait par bien des côtés; car, outre les aspérités que le mauvais choix de la matière dont on faisait le moule produisait sur la planche,

les caractères étaient souvent écrasés ou même n'étaient pas marqués, soit à cause du retrait de l'argile que produisait la dessiccation, soit à cause du peu de diffusibilité du cuivre fondu qui ne pénétrait pas dans toutes les anfractuosités; peut-être aussi parce que, en prenant l'empreinte, on n'avait pas appuyé d'une façon uniforme sur toute la planche. La plaque de cuivre obtenue était fixée sur une planchette de chêne, afin de donner au cliché la hauteur ordinaire des planches composées en caractères mobiles et de pouvoir l'assujettir dans un châssis. Ainsi donc le premier essai de *clichage* date de 1700. De 1725 à 1739, un Ecossais nommé William Ged fit de nouvelles tentatives. Il était orfévre à Edimbourg, et, pour réaliser l'idée qu'il avait eue d'imprimer des livres avec des planches moulées, il se rendit à Londres; il exposa son système aux frères Fenner, dont l'un était fondeur en caractères et l'autre libraire; ceux-ci goûtèrent cette méthode, et ils formèrent une association avec Ged. Voici en quoi consistait ce procédé. Après avoir composé la page en caractères mobiles, on coulait dessus du plâtre délayé dans de l'eau; on laissait sécher, et, après avoir retiré l'enduit de plâtre qui formait un moule, on coulait dedans le même alliage qui servait à faire les caractères. Ged et ses associés obtinrent de l'université de Cambridge le privilége d'imprimer une Bible et des livres de prières; mais la jalousie et la malveillance des libraires et des imprimeurs anglais nuisirent beaucoup à la propagation de ce système. On alla jusqu'à altérer les éditions des livres de prières que Ged avait préparées, et on les répandit pleines de fautes pour discréditer son entreprise. Malgré tout, il publia son *Salluste* imprimé avec des planches moulées; c'est un ouvrage qui, comme impression, n'a rien d'extraordinaire. On possède plusieurs exemplaires de cette œuvre, et on a conservé même plusieurs des planches qui ont servi à l'imprimer. Le métal du cliché est le même que celui des caractères ordinaires, et la grosseur de la lettre est ce que l'on appelle en termes d'imprimerie du petit texte. Cette entreprise ne réussit pas à Ged. Son livre, discrédité partout, ne se vendit pas, et les grands frais qu'avait nécessités l'impression de cet ouvrage achevèrent de ruiner le malheureux orfévre, qui mourut en 1749 sans avoir pu propager sa découverte. En Allemagne, le *clichage* était évidemment employé vers cette époque; car, dans un petit livre in-8° publié à Erfurth par l'imprimeur Funckter, et qui porte la date de 1740, on trouve trois chapitres traitant du moulage en plâtre et en sable des planches de caractères mobiles et du coulage du métal. Voici comment, au chapitre Ier, se trouve décrite *l'opération de la confection des moules* en plâtre. On prend de la pierre à plâtre que l'on casse en petits morceaux, on la tamise dans un tamis de soie très-fin, puis on la fait cuire et sécher le plus parfaitement possible. On prend d'un autre côté de la brique, que l'on pulvérise jusqu'à ce qu'elle soit aussi fine que de la farine, puis on la fait sécher. On prend ensuite de l'amiante, et on agit de même. On fait un mélange intime de ces poudres dans les proportions suivantes: deux parties et demie de plâtre, une partie de brique et une partie d'amiante; on arrose le tout avec de l'eau pure, en broyant bien et en évitant de faire des grumeaux. On place la planche que l'on veut reproduire bien à plat, et on entoure les bords de petites lames de bois que l'on mastique avec de la terre glaise, afin de les faire tenir debout. Cette précaution prise, si c'est une gravure que l'on veut reproduire, on a soin d'enduire la surface avec une légère couche d'huile, que l'on applique avec un pinceau. Cela fait, on verse petit à petit la bouillie de plâtre, que l'on étend soit avec son doigt, soit avec un pinceau, de manière à éviter l'introduction des bulles d'air. Lorsqu'on a donné à la couche de plâtre l'épaisseur que l'on juge convenable, on laisse un peu sécher; puis on ôte les baguettes, et l'on a un moule très-bien fait, qui est destiné à recevoir le métal. L'auteur traite ensuite du moule de sable. « Plusieurs sables, dit-il, peuvent être employés, entre autres celui des potiers d'étain et celui qui se dépose au fond des ornières. » Il y mêle de la laine tontine ou des étoupes de coton. Il emploie aussi comme ingrédient la charrée ou cendres de lessive, ainsi que la craie. Pour diluer ces matières, il se sert en général de bière forte. Le mélange une fois opéré, il saupoudre la pièce dont il veut tirer le moule d'une fine poussière de charbon; il la couvre d'un vase en forme de bouteille sans fond, il y insinue sa composition de sable, il la foule, et, lorsqu'elle est un peu séchée et détachée de la pièce dont on voulait prendre l'empreinte, c'est un moule dans lequel on peut couler le métal.

Le procédé contenu dans le troisième chapitre est différent des deux que nous venons d'exposer. Voici comment on le pratique. Délayez de la sanguine dans de l'eau, et mettez-en avec un pinceau une couche légère sur la pièce dont vous voulez tirer une matrice. Faites une petite caisse de papier que vous frottez de sanguine; faites-la un tant soit peu plus large que votre pièce, versez-y du plomb en fusion, prenez votre pièce à deux mains, et enfoncez-la bien également dans le plomb, qui ne doit être ni trop chaud ni trop froid. Vous détachez de la pièce le plomb, vous ôtez les bourres et vous frottez le dessous de la matrice sur une meule, pour la dresser exactement. D'autre part, faites préparer des mandrins de diverses grandeurs, selon celles de vos pièces, et un manche qui s'adapte à vos mandrins au moyen d'une vis. Fixez votre matrice au mândrin; préparez une petite caisse de papier frotté de sanguine, versez-y de la matière de caractères d'imprimerie en fusion; soyez attentif au juste degré de chaleur; saisissez le manche du mandrin qui porte la matrice; levez celle-ci perpendiculairement au-dessus de la matière contenue dans la caisse, abaissez-la justement et bien droit; quand vous avez ainsi frappé la matière, laissez votre main posée un instant. La force du coup a fait jaillir ce qu'il y a de trop dans la caisse; le surplus forme une empreinte, qu'avec une lame de couteau vous détachez facilement de la matrice. On se garnira la main d'un gant pour n'être pas brûlé par les éclaboussures de la matière en fusion; pour ménager la matrice, en peut la frotter, soit d'une eau dans laquelle on aura délayé de la sanguine, soit d'eau seconde, ou l'exposer à la fumée d'un bois résineux. Ce procédé, qui s'appliquait surtout pour la reproduction des gravures sur bois, ressemble beaucoup à celui que les graveurs de monnaies et de médailles emploient pour tirer des épreuves de leurs carrés. Ils versent sur du papier ou sur une table du plomb fondu, et, lorsqu'il est sur le point de se solidifier, ils lancent avec force leur carré sur le métal, et appuient pour que le métal s'introduise dans les plus petites cavités. On obtient ainsi un relief de l'empreinte du carré; c'est ce qu'on appelle tirer une épreuve par le moyen du plomb à la main. Dans un manuel typographique allemand, imprimé à Halle en 1785, on annonce que l'on trouvera à un prix modéré, chez Selzam de Leipzig, des pièces de gravure, soit en bois, soit en métal coulé, ce qui prouve bien que le *clichage* était très-employé à cette époque en Allemagne. En 1786, Hoffmann (François-Ignace-Joseph), Alsacien de naissance, et qui était venu s'établir à Paris, profitant des découvertes de ses prédécesseurs, et surtout du nouvel alliage de plomb, de bismuth et d'étain trouvé par Darcet, perfectionna les procédés du *clichage*. Il s'appliqua surtout à la reproduction des pages d'imprimerie. Il commença d'abord par faire ses matrices en se servant d'argile mêlée de plâtre et apprêtée avec une colle gélatineuse formée de sirop de gomme et de fécule de pommes de terre. Il substitua ensuite à cette matière de l'argile mêlée de blanc d'Espagne et de craie de Champagne. Il avait soin, après avoir fait sécher ses moules, de les chauffer un peu avant d'y verser l'alliage Darcet (qui, comme on le sait, se compose de huit parties de bis*muth, trois d'étain et cinq de plomb, et qui* fond à 80°), pour éviter le brusque refroidissement du métal qui aurait nui à la netteté de la reproduction de l'empreinte. Il faisait ordinairement plusieurs moules de la même page, car il arrivait souvent qu'ils se déformaient par le desséchement, ou bien qu'ils se cassaient lorsqu'on versait dedans le métal en fusion. La planche ou table qui sortait du moule avait environ 2 lignes d'épaisseur à la partie saillante des caractères. Il la découpait tout autour du carré de la page; il enlevait même le fond aux espaces vides que le texte laissait entre les parties séparées par les titres, et, au moyen de quelques clous d'épingles, il fixait la planche de métal découpée sur un morceau de bois de noyer équarri, qui avait à peu près la hauteur des caractères mobiles. A l'égard des procédés dans le genre de la gravure ou de la taille-douce, voici ce qu'en dit Hoffmann lui-même. Le même métal dont il se servait pour couler ses moules d'argile étant susceptible de rendre, à l'aide de fortes pressions, les empreintes les plus délicates, « il avait trouvé moyen de faire des planches qui portaient en creux, comme une gravure, l'écriture et les dessins faits sur une table de cuivre très-polie; la moindre épaisseur qu'avaient laissée les traits qu'il avait formés avec une *couleur terrestre* se reproduisait, lorsqu'à l'instant du refroidissement la planche de cuivre était pressée sur le métal composé. La planche formée de métal pouvait s'imprimer avec la presse à rouleaux comme toute autre gravure. » Hoffmann convient que ce genre de gravure lui présentait des difficultés, et il paraît qu'il en a fait peu usage. Encouragé d'abord dans ses travaux, il obtint le privilége de fonder une imprimerie en 1785; mais bientôt, en 1787, la jalousie des imprimeurs et des fondeurs en caractères lui fit ôter son brevet; malgré ces difficultés, Hoffmann n'abandonna pas ses recherches pour le perfectionnement de la typographie, et nous le verrons en 1792 proposer de nouveaux procédés. La nouvelle voie ouverte par Hoffmann, le mystère dont il entourait ses procédés, avaient stimulé la curiosité; aussi plusieurs inventeurs cherchèrent-ils à rivaliser avec lui. En 1787, Pierre, qui avait beaucoup étudié les procédés de Ged, continua ses expériences, et parvint à couler dans un moule de sable une planche qui est une page du roman de *Zélie dans le désert*. Cette planche est assez mal réussie; elle est en cuivre, et les caractères, qui sont du *cicéro gros œil*, sont pâteux, d'inégale hauteur. A peine Hoffmann avait-il fait connaître ses découvertes que, le 25 mars 1786, Pingeron, habile mécanicien, publia une lettre dans laquelle il proposait de composer une masse de talc, plâtre, agile, tripoli de Venise, sable de fondeurs, capable de recevoir nettement une empreinte; d'enfoncer dans cette masse une planche composée avec des caractères mobiles, et de couler dans le moule de la matière de caractères. Il décrit dans ces quelques lignes tout le procédé d'Hoffmann. Dans cette même lettre, Pingeron donne la composition d'un sable propre à recevoir l'empreinte des caractères et autres choses semblables; sa composition est du spath d'Allemagne bien recuit et bien broyé avec de l'eau dans laquelle on a dissous une livre de sel ammoniac sur deux pots. Rochou ne considère la méthode d'Hoffmann que comme un moyen de diminuer considérablement le nombre des caractères mobiles. Il composait, comme il le dit lui-même, quatre lignes, il en prenait l'em*preinte* avec *du plâtre mêlé de charbon*, et il coulait. Ce procédé présentait des moyens faciles pour les additions et les corrections, mais il était fort incommode d'un autre côté, car il fallait prendre des empreintes à chaque instant. Délaissé pendant plusieurs années, durant lesquelles on fit des essais de stéréotypie par le frappage au balancier, le *clichage* fut bientôt reconnu comme le meilleur procédé. Ce furent les Didot qui, après avoir essayé de toutes les méthodes, même du soudage des caractères par la queue, reconnurent tout le parti que l'on en pouvait tirer. Aujourd'hui, le *clichage* est employé dans toutes les imprimeries; il se pratique de deux manières.

1° *Au plâtre.* On procède de la manière suivante. La page étant composée en caractères mobiles, les corrections faites, on s'assure, en frappant sur les caractères avec un morceau de bois appelé *taquoir* et un marteau, que toutes les lettres sont sur le même plan. La composition a préalablement été fortement serrée dans un châssis en fer au moyen de coins. On pose sur la page un châssis qui est de 0 m. 01 à 0 m. 02 plus grand que la page, et dont les bords, hauts de quelques centimètres, vont en s'évasant vers le haut. On frotte avec un pinceau la page de caractères d'un corps gras quelconque, afin d'éviter l'adhérence du plâtre. On prend ensuite du plâtre de Montmartre ou du Chemin-Vert, que l'on a eu soin de faire passer au tamis de soie, et dont on fait une bouillie très-fine; on l'étend au moyen d'un pinceau ou d'une brosse dure et serrée, avec laquelle on frappe la page, afin de chasser les bulles d'air et de faire pénétrer le plâtre dans tous les creux. Cela fait, on verse une bouillie de plâtre plus épaisse, de manière à remplir le châssis; puis on passe sur les bords de celui-ci une règle à plat, afin d'enlever l'excédant du plâtre. On attend qu'il soit un *peu séché*, et *on* enlève le châssis, qui entraîne avec lui le moule en plâtre. Après avoir fait sécher ce moule, d'abord à l'air, puis en le chauffant fortement dans un four, on peut procéder au coulage du métal. On se sert pour cela de cuvettes de fonte garnies d'un couvercle qui entre dedans; on place entre les deux une plaque de fonte dressée à l'épaisseur convenable, pour que, celle-ci étant contre le couvercle, l'espace vide soit égal à la hauteur qu'on veut donner au cliché, plus celle du moule en plâtre. Le moule est placé l'œil contre le fond de la cuvette, afin que le métal ne le soulève pas; la cuvette est ensuite suspendue à un crochet, qui est au bout de la corde d'une potence mobile sur un pivot; au moyen de la poulie, on fait descendre le vase en fonte dans un vaste creuset qui est rempli d'alliage à caractères en fusion. Le métal entre dans la cuvette par deux trous qui sont ménagés à cet effet; lorsque le vase est plein, on tire la corde de la poulie et on le relève; puis, en faisant tourner la potence, on va le placer dans un bain de sable mouillé que l'on nomme rafraîchissoir. On charge alors le couvercle d'un poids de 15 à 20 kilogr. qui, par la pression, chasse l'excédant de métal qui se trouve en dessus, car, le refroidissement commençant par la partie inférieure, la surface des lettres est déjà figée, et l'alliage a pénétré dans toutes les anfractuosités. Lors du refroidissement complet, le cliché est achevé, et il ne reste plus qu'à enlever le moule en plâtre, qui adhère un peu et que l'on casse; puis on nettoie le cliché, et on le donne au piqueur qui vérifie les lettres; s'il y en a une mal faite ou que le passage soit fautif, on l'enlève avec un emporte-pièce, et on en ressoude un autre composé en caractères mobiles, que l'on fait bien adhérer en les fixant par le pied; on enlève ensuite à la lime et au burin l'excédant de soudure. Le cliché est ensuite fixé sur un tour où, au moyen du burin et du rabot, on lui donne l'épaisseur voulue, et où on découpe les blancs; on taille les bords en biseau; puis on le fixe au moyen de vis à une plaque en bois. On laisse peu d'épaisseur aux clichés, parce qu'en employant le moins de métal possible on peut les faire au meilleur marché. Cet alliage est composé de 15 pour 100 d'antimoine et de 85 pour 100 de plomb; il est assez malléable, car, s'il en était autrement, les clichés, ayant peu d'épaisseur, se casseraient sous la pression de la presse.

2° *Au papier.* Le second procédé de *clichage* est celui dit *au papier*, mais il donne des résultats moins satisfaisants quand le dessin ou la page à reproduire contiennent des lignes très-fines. Il est, du reste, assez employé dans l'imprimerie, où il remplit toutes les conditions nécessaires. Le procédé est très-simple et fort peu dispendieux. On étend sur la page à clicher un morceau de papier joseph huilé; puis, entre les feuilles de papier sans colle que l'on place au-dessus, on étend une couche de terre de pipe délayée en bouillie un peu épaisse avec de l'eau gélatineuse ou contenant un peu de colle. On appuie avec une planche quelconque sur le tout, afin de faire pénétrer la matière entre les caractères; puis, après avoir fait sécher ce moule, d'abord à l'air, puis dans un four, on le place dans une boîte en fonte formée par deux plaques; cette boîte est placée verticalement, et on verse le métal par un orifice qui se trouve à la partie supérieure. Le procédé au papier est presque exclusivement employé dans les ateliers de *clichage*. Cette préférence est due au bas prix relatif de la main-d'œuvre et à la rapidité du procédé. D'un autre côté, les empreintes prises au papier, tout en étant d'un prix minime, peuvent être facilement conservées jusqu'à la fin de l'ouvrage, qu'on cliche ou non suivant le succès qu'il a obtenu, quand on a tiré sur mobile.

Ce qui fait que le plâtre l'emporte sur l'argile et toutes les autres compositions pour la confection des moules, c'est qu'il pénètre dans les déliés les plus fins; sur les surfaces lisses, il prend un certain poli, ce qui fait que l'œil du cliché est brillant, et ne présente pas d'aspérités, comme ceux obtenus avec des moules en sable ou en argile. On reproduit par le *clichage* toutes les gravures sur bois; seulement on a soin, avant de prendre l'empreinte, de bien enduire la surface du dessin avec de l'huile, de façon qu'il n'y ait aucune adhérence avec le moule. On a essayé d'appliquer le *clichage* à la reproduction des gravures en relief, dont on se sert pour imprimer les toiles peintes, mais il y a un inconvénient capital qui a empêché le développement de ce procédé, c'est que, lors de la dessiccation du moule, la gravure subit un retrait qui dépend de plusieurs causes: d'abord de la quantité d'eau employée pour gâcher le plâtre, puis de la température du four où il a été *séché, ce qui ne permet pas d'obtenir des des*sins identiquement semblables, condition nécessaire pour la formation d'une planche par la multiplication d'un dessin élémentaire.

Le *clichage* est sans contredit une des découvertes qui ont rendu le plus de services à l'imprimerie, et on peut même dire à l'instruction; car, ayant procuré un moyen de produire des livres que l'on peut vendre à des prix très-minimes, il a permis la vulgarisation des grandes œuvres de l'intelligence; c'est grâce à lui que les journaux peuvent se tirer à des chiffres considérables, et initier chaque citoyen aux affaires de l'Etat. La galvanoplastie est encore venue diminuer les frais d'imprimerie, car anciennement, quand un cliché avait tiré dix ou douze mille exemplaires, les lettres commençaient à être déformées et écrasées, et il fallait le remplacer, ce qui exigeait plusieurs clichés de la même page; mais aujourd'hui, au moyen de l'aciérage et du cuivrage des clichés, on peut tirer plus de cent mille exemplaires avec la même planche. Les premières éditions stéréotypées par la méthode du *clichage* furent imprimées par Firmin Didot, qui fut un des plus ardents propagateurs de cette méthode. Après de nombreuses critiques, on finit par voir combien ce procédé était utile, et aujourd'hui on fait clicher presque toutes les ouvrages qui sont susceptibles d'avoir un tirage assez élevé. Le *Grand Dictionnaire* est cliché.

CLICHÉ, ÉE (kli-ché) part. passé du v. Clicher. Qui a subi le clichage: *Page, feuille* CLICHÉE.

— Fam. Stéréotypé, toujours répété ou reproduit, et toujours de la même façon: *Nous allons entendre les discours* CLICHÉS *sur l'équilibre du budget. Tel est le discours* CLICHÉ *que le vénérable baron a en réserve pour toutes les circonstances.* (Le Figaro.)

— s. m. Typogr. Planche, relief obtenu en clichant: *Le* CLICHÉ *d'une page. Faire des changements sur le* CLICHÉ.

— Photogr. Epreuve négative avec laquelle on peut, comme avec les clichés typographiques, tirer un nombre indéfini d'exemplaires positifs.

— Fam. Phrase toute faite que l'on répète dans les livres ou dans la conversation; pensée devenue banale: *Entre journalistes, on peut se faire la guerre, mais on doit se passer les* CLICHÉS. (Le Figaro.) *Nos attaques sont beaucoup moins des* CLICHÉS *que vos pièces; imposez silence à vos* CLICHÉS, *les nôtres se tairont.* (Le Figaro.)

— Grav. Empreinte d'un coin de médaille prise dans l'étain en fusion, pour s'assurer de l'état d'avancement du travail du graveur.

— **Encycl.** Le mot *cliché* fut d'abord une exclamation par laquelle les typographes, des juges souvent malins, accueillaient une plaisanterie surannée, un calembour traditionnel, un aphorisme antédiluvien. Quand un écrivain tire une formule, une phrase, une citation à un trop grand nombre d'exemplaires: *Cliché!* s'écrie le compositeur. Exemple: M. Paul de Saint-Victor ne manque pas de citer, au moins une fois par trimestre, ce vers de Regnard, vers délicieux, en vérité, mais dont on se lasse, comme des meilleures choses:

Que feriez-vous, monsieur, du nez d'un marguillier?

Cliché! M. Clément Duvernois ou un autre a fait sortir l'emploi de ce mot de l'atelier ty-

pographique, et l'a admis dans le domaine des lettres, où il a fait son chemin, pour désigner, par exemple, les rengaînes politiques qui ont succédé à *perfide Albion*, etc., etc. M. Châtelain, du *Courrier français* (de la Restauration), s'accusait, vers la fin de sa carrière, d'avoir écrit tous les jours, pendant trente ans, le *même article;* de nos jours, il dirait le *même cliché.*

CLICHEMENT s. m. (kli-che-man). Gramm. Prononciation vicieuse des lettres chuintantes.

CLICHER v. a. ou tr. (kli-ché). Typogr. Couler une matière sur une planche d'imprimerie, puis une autre matière dans la matrice ainsi obtenue, ce qui donne une sorte de planche solide à l'aide de laquelle on peut, sans composer de nouveau, tirer un grand nombre d'exemplaires : CLICHER *un ouvrage.* ‖ On fait souvent une opération du même genre pour les gravures, lorsqu'on veut obtenir une planche dont la matière soit plus dure que celle de la planche qu'on a gravée : CLICHER *un fleuron, une vignette, une gravure sur bois.*

— Absol. : *Cet ouvrier* CLICHE *bien.* (Acad.)

— v. n. ou intr. Gramm. Prononcer d'une manière vicieuse les lettres chuintantes.

Se clicher v. pr. Etre cliché : *Savez-vous si cet ouvrage* SE CLICHERA? *On* CLICHE *souvent aujourd'hui par la galvanoplastie.*

CLICHERIE s. f. (kli-che-rî — rad. *clicher*). Manière de clicher; atelier de clichage : CLICHERIE *galvanoplastique. Porter des formes à la* CLICHERIE.

— **Encycl.** Le matériel d'une *clicherie* est assez restreint; il se compose de fours pour sécher les moules, de grandes bassines où l'on tient en fusion l'alliage des clichés, d'une potence mobile sur son pivot pour porter les marmites en fonte qui contiennent les moules dans l'alliage, d'une grande cuve pleine de sable mouillé, à laquelle on donne le nom de *rafraichissoir*, de tours pour dresser et monter les clichés, enfin de quelques caractères mobiles que l'on fixe au moyen de fers à souder, lorsque l'on a enlevé avec le poinçon un passage fautif. Maintenant les *clicheries* sont en très-petit nombre, car on ne se sert de gens spéciaux que pour le clichage des gravures et des objets qui demandent un grand soin; presque tous les grands établissements d'imprimerie ont un atelier de clichage qui exécute tous les travaux de ce genre. Les imprimeries de journaux tirant à un grand nombre d'exemplaires sont forcées d'avoir des clicheurs sous la main.

CLICHEUR s. m. (kli-cheur — rad. *clicher*). Typogr. Ouvrier qui pratique le clichage : *C'est un excellent* CLICHEUR.

— Minér. Ouvrier attaché au service du clichage des puits.

— Adjectiv. : *Des ouvriers* CLICHEURS.

CLICHIA, nom latin de CLISSON.

CLICHIEN s. m. V. CLICHYEN.

CLICHTOVE ou **CLICTHOUE** (Josse), théologien et mathématicien flamand, né à Nieuport, mort à Chartres en 1543. Il acheva ses études à Paris, où il se fit recevoir docteur (1506), et où il professa la philosophie. Il devint ensuite chanoine théologal à Chartres. Il fut un des premiers qui entreprirent de combattre les idées de Luther, et le fit dans des ouvrages remarquables par l'érudition, par le style et par la modération du langage. Ses principaux écrits sont : *De Vera nobilitate*, ouvrage qui a été traduit en français par l'abbé Méry (Paris, 1761); *De bello et pace* (1523), et *Anti-Lutherus* (1523, in-fol.), la plus célèbre de ses traductions. On a de lui comme mathématicien : *Praxis numerandi quem abacum dicunt*, suivi d'un traité d'un auteur ancien intitulé : *Opusculum de praxi numerorum quod algorismum vocant.* Algorithme et abaque avaient alors le même sens.

Clichy, prison pour dettes, qui était située dans la rue de Clichy, à Paris.

— **Encycl.** L'asile forcé des débiteurs insolvables fut jadis à Sainte-Pélagie, rue de la Clef; il se trouvait en dernier lieu au nº 70 de la rue de *Clichy.* C'est en 1826 que la ville de Paris acquit du baron Saillard, au prix de 399,200 fr., les deux hôtels dans lesquels on avait établi la prison. Le terrain vaut seul aujourd'hui le quadruple de cette somme. L'arrestation d'un débiteur, son écrou, son séjour à *Clichy*, son élargissement enfin étaient l'objet de formalités pour la plupart ignorées du public, et que nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître, à titre de curiosité seulement et comme souvenir historique. Il y avait pour Paris sept gardes du commerce chargés de l'arrestation des débiteurs passibles de la contrainte par corps; trois seulement exerçaient des fonctions actives; les autres, à l'instar de certains commissaires-priseurs, abandonnaient leur clientèle à leurs confrères, moyennant une redevance de tant pour 100 sur les affaires. Les premières questions du garde du commerce à l'huissier poursuivant étaient relatives au signalement et à la dernière adresse connue du débiteur. Muni de ces renseignements, le limier de la loi se livrait à une véritable chasse à l'homme, qui se terminait ordinairement par l'arrestation du débiteur. Ce dernier appréhendé, on le faisait monter dans une voiture et on le conduisait à *Clichy* pour l'écrouer, s'il ne payait immédiatement sa dette, intérêt et principal, entre les mains du garde, qui avait qualité pour en donner quittance. La plupart des payements des débiteurs récalcitrants se faisaient ainsi. Le débiteur, amené par le garde et ses deux acolytes au greffe de la maison d'arrêt, était invité à s'asseoir, pendant qu'un des recors rédigeait le procès-verbal de l'arrestation. Cette pièce était présentée au greffier, qui interrogeait l'individu arrêté, sur son nom, son âge, sa profession, lui demandait s'il était ou non marié, et, dans le premier cas, s'il avait des enfants et quel en était le nombre; enfin, il prenait son signalement. Cela fait, le greffier écrivait sur deux losanges en carton le nom du débiteur et le jour de son écrou; l'une de ces deux cartes se plaçait sur un registre *ad hoc*, l'autre devait servir à l'installation du pensionnaire. Le garde devait alors verser une somme de 45 fr. montant du premier mois d'aliments, et que devait payer le créancier. A partir seulement de la réception de cette somme, le greffier remettait le débiteur entre les mains des gardiens chargés de l'installer dans une cellule, dont il prenait le numéro en échange de son nom. *Un règlement du préfet de police, en* date du 3 juin 1851, régissait la maison d'arrêt pour dettes. Les détenus jouissaient, dans l'intérieur de la maison, d'une liberté presque entière. A sept heures du matin en hiver, à six heures en été, on ouvrait les cellules, pour ne les refermer qu'à neuf ou dix heures du soir. Il y avait 200 cellules pour les hommes et 18 pour les femmes; mais on ne comptait guère en moyenne que 110 détenus dans la section de hommes, et 5 ou 6 dans celle des femmes. Les habitants de *Clichy* n'appartenaient généralement pas à la classe aisée. Contrairement à la croyance commune, les *fils de famille* y étaient en nombre fort restreint. La majeure partie des détenus se composait de petits commerçants *qui n'avaient pas réussi.* Il y avait aussi quelques étrangers atteints par une disposition spéciale de la loi sur la contrainte par corps. Les hommes appartenaient presque à toutes les professions; les femmes étaient en général des marchandes à la toilette, quelquefois des liquoristes. Les hommes avaient pour lieu de promenade un grand et beau jardin ombragé d'acacias et entouré de propriétés particulières; les femmes n'avaient qu'un jardinet planté d'arbres fruitiers, et dans lequel on avait disposé quelques petits bosquets. Elles ne pouvaient recevoir d'hommes qu'au parloir. Les hommes, au contraire, recevaient chez eux qui bon leur semblait. Cependant ils ne pouvaient voir, en fait de femmes, que leurs plus proches parentes. Le mobilier des cellules était naturellement fort simple : un lit, deux chaises, deux petites tables, et c'était tout. Les détenus pouvaient s'y livrer aux travaux qui leur plaisaient, pourvu toutefois que ces travaux ne fussent ni bruyants ni incommodes. Pour occuper les loisirs forcés que leur faisaient leurs créanciers, les pensionnaires de *Clichy* lisaient beaucoup; ils avaient une bibliothèque à laquelle *Al. Dumas a généreusement fait don* de ses œuvres complètes; ce n'étaient pas les moins lues. Les détenus se livraient aussi à des jeux de toute sorte : quilles, loto, billard, échecs, dames, dominos, etc. Les cartes seules étaient défendues. Chaque mois un détenu prenait les jeux à ferme; et le produit de ce fermage était destiné à combler le déficit du *fourneau*, association des détenus entre eux, qui avait pour but d'améliorer la nourriture et de faire profiter de cette amélioration tous les détenus sans exception, ceux qui avaient de l'argent comme ceux qui n'en avaient pas. Les détenus pouvaient également manger au restaurant de la prison, ou même se faire apporter leur nourriture du dehors. Il y avait aussi dans la maison une cantine bien approvisionnée, où l'on vendait du vin, du sucre, du thé et du café. Les vins de dessert et les liqueurs étaient cependant prohibés, car la vie luxueuse n'était plus permise à *Clichy*, comme au temps d'Ouvrard, et les débiteurs peu scrupuleux n'avaient plus la ressource de narguer leurs créanciers en faisant sauter des bouchons de vin de Champagne.

L'élargissement d'un détenu pouvait être obtenu de trois façons : par une ordonnance du président du tribunal, par la fin légale de la détention, ou enfin par le défaut d'aliments (versement mensuel de 45 fr.). Souvent, en effet, le créancier cessait volontairement de les payer, parce qu'il reconnaissait l'inutilité de nourrir un homme en prison pour l'empêcher de rétablir ses affaires. Les collections de petits journaux sont remplies d'anecdotes sur les tours plus ou moins habiles joués par des débiteurs à des créanciers pour sortir de *Clichy. Néanmoins le moyen le plus sûr, sinon* le plus facile, était de payer son créancier. Celui-ci devait souvent aussi se contenter du plaisir de la vengeance, ce plaisir des dieux et des créanciers, plaisir qui avait le double avantage de coûter beaucoup d'argent et de perpétuer une coutume indigne d'un peuple civilisé et du siècle dans lequel nous vivons. *Clichy* est fermé... non, *Clichy* est ouvert. Aucuns le regrettent parmi les créanciers, et aussi, s'il faut en croire la chronique, parmi les débiteurs; car *Clichy*, dont nous n'avons pas énuméré tous les avantages, avait, outre celui de satisfaire la haine, celui encore de nourrir à 45 fr. par mois la mauvaise foi et la paresse.

On a fait quelquefois de ce mot une sorte de nom commun, synonyme de prison pour dettes, de même que Charenton ou Bicêtre est, dans certains cas, synonyme de maison de fous; c'est ce que montre l'exemple suivant :

Le siècle est si grossier que les actionnaires
Estiment moins les ducs que les millionnaires,
Et sont plus attirés par un rustre enrichi,
Que par un fils des preux menacé de *Clichy.*

PONSARD.

Clichy (CLUB DE). Après le 9 thermidor, le club des jacobins continua ses séances (il ne fut fermé que quelques mois plus tard); les réactionnaires, ne s'y sentant pas absolument maîtres de la majorité, établirent une société rivale au bas de la rue de Clichy. C'était d'abord un club de thermidoriens; mais les contre-révolutionnaires purs s'y donnèrent bientôt rendez-vous et y devinrent successivement la majorité. Ce fut seulement au commencement du Directoire que cette société prit une importance réelle. Elle se composait surtout de députés au conseil des Cinq-Cents, les plus hostiles à la Révolution. Ses membres les plus influents étaient Lemerer, Pastoret, Boissy d'Anglas, Henri Larivière, Royer-Collard, Camille Jordan. Thibaudeau nous a laissé, dans ses *Mémoires*, une peinture exacte de cette réunion fameuse. « Hors de son sein, dit-il, il n'y avait point d'honnêtes députés. Elle avait ses ambassadeurs; ils employaient la séduction et la menace pour attirer les nouveaux députés à mesure qu'ils arrivaient : il y en eut bien peu qui refusèrent l'honneur de l'affiliation... C'était un véritable club, dans lequel on avait substitué au calme des discussions amicales la violence des passions, la tactique des assemblées et *tout le charlatanisme oratoire de la tribune.* C'étaient des jacobins blancs, mais de vrais jacobins. » Ce club déployait une activité extraordinaire dans les élections, et comme le Corps législatif se renouvelait, chaque année, par tiers, il parvint à obtenir la majorité dans *les conseils.* En l'an V, il porta Pichegru à la présidence du conseil des Cinq-Cents, et Barthélemy au Directoire exécutif. Ces choix étaient indiqués par les agents de Louis XVIII, avec lesquels le club était en rapport par l'intermédiaire de deux de ses membres, Lemerer et Mersan. Les *clichyens*, enivrés par le succès, attaquèrent avec une sorte de fureur les institutions républicaines; mais leur projet de restauration monarchique avorta précisément à cause de leur violence imprudente et de leur présomption. Les sentiments républicains, comprimés à l'intérieur, éclatèrent, dans les camps avec une énergie menaçante pour les royalistes. A l'armée d'Italie, Lannes porta un toast, le 14 juillet, *à la destruction du club de Clichy!* Les différents corps de cette armée envoyèrent des adresses au Directoire, dans le même sens; la division d'Augereau se signala entre toutes par ses sorties indignées contre les *conspirations de Clichy.* Le coup d'Etat du 18 fructidor anéantit bientôt ce club. Ses membres les plus marquants furent déportés à la Guyane.

Clichy (BARRIÈRE DE), à Paris. Cette barrière, qui aujourd'hui a disparu complétement, par suite de l'annexion des banlieues à la capitale, était célèbre par l'héroïque résistance que la garde nationale parisienne, commandée par le maréchal Moncey, y opposa, en 1814, lorsque les alliés se présentèrent aux portes de Paris, résistance qui ne céda qu'à l'arrivée du message annonçant la capitulation de la capitale. Horace Vernet a reproduit dans un de ses meilleurs tableaux le souvenir de ce combat, ainsi que le cabaret du *père Lathuille*, près duquel, durant l'action, se tinrent le maréchal et son état-major.

Clichy (LA BARRIÈRE DE), tableau d'Horace Vernet. V. BARRIÈRE.

Clichy (À), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Dennery et Grangé, musique d'Adolphe Adam, représenté au Théâtre-Lyrique en 1854. Le sujet est fort simple : Un poëte et un musicien se rencontrent à Clichy et y cimentent une amitié qu'un retour de la fortune doit rendre durable. La partition renferme deux airs, un duo et un trio. Cette pièce a été jouée par Ribes, Legrand et Leroy, et a promptement disparu de l'affiche, sans laisser aucun souvenir musical qui vaille la peine d'être mentionné.

CLICHY-LA-GARENNE (*Cligiacum*), ville de France (Seine), cant. de Neuilly, arrond. et à 7 kilom. S.-O. de Saint-Denis, sur la rive droite de la Seine; pop. aggl. 13,413 hab. — pop. tot. 13,666 hab. Fabriques d'amidon, blanchisseries, bougies, briqueteries, corderies, huiles, éponges, teintureries, matières grasses, produits chimiques, blanc de zinc, céruse dite de Clichy, cristaux. Eglise dédiée à Saint-Médard, rebâtie en 1630 par saint Vincent de Paul, dont elle possède quelques reliques. La fondation de Clichy est très-ancienne; le roi de France Dagobert en faisait son séjour ordinaire. Le 30 mars 1814, combat entre les alliés et les gardes nationaux de la Seine.

Clichy (CONCILES DE). Plusieurs conciles se sont tenus dans cette ville. En 627, Clotaire II y convoqua un concile mixte, composé d'évêques et de laïques, pour prendre des mesures propres à assurer la tranquillité de ses Etats et à servir l'Eglise. Beaucoup d'évêques, d'abbés et de comtes y assistèrent. Les actes sont perdus; mais, d'après l'historien Aimoin (*De gestis Francorum*), on proclama l'église de Saint-Denis comme un asile inviolable.

636. Ce concile fut tenu à l'occasion du serment de fidélité que les Gascons prêtèrent au roi Dagobert Ier, après leur défaite par ce prince. Le monastère de Rebais, nouvellement fondé par saint Eloi, reçut du concile son premier abbé, saint Agile.

En 653, vingt-quatre évêques, présidés par saint Landri, évêque de Paris, signèrent dans ce concile les privilèges de l'abbaye de Saint-Denis. Le roi Clovis II et son référendaire Béroald souscrivirent également la charte. Elle portait qu'aucun évêque et aucune autre personne ne pourrait rien diminuer des terres ou des serfs du monastère, même à titre d'échange, sans le consentement de la communauté et la permission du roi, ni enlever, pour les emporter à la ville, les calices, les croix, les ornements d'autel, les livres et les autres meubles. De leur côté, les religieux de ce monastère devaient faire jour et nuit la psalmodie perpétuelle, selon l'institution du roi Dagobert, et à l'exemple du monastère d'Agaume. L'évêque diocésain promettait aussi de conférer les ordres sacrés à celui que l'abbé et la communauté lui présenteraient pour en exercer les fonctions dans le monastère, d'y bénir un autel, d'envoyer tous les ans le saint chrême aux moines, de leur donner pour abbé celui qu'ils auraient choisi, de n'élever aucun droit sur les biens du monastère ni sur les offrandes de l'autel, de n'y entrer qu'à la demande des moines et de l'abbé, et de se retirer après la célébration des saints mystères, pour ne pas troubler la communauté. Les moines seront corrigés par l'abbé seul, et l'évêque l'appuiera seulement au besoin.

CLICHYEN ou **CLICHIEN** s. m. (kli-chiain). Hist. Membre d'un club monarchique fondé rue de Clichy en 1797. V. CLICHY (*club de*).

CLICQUOT (François-Henri), le plus habile facteur d'orgues qu'ait eu la France au XVIIIe siècle, né à Paris en 1728, mort en 1791. Il introduisit dans l'orgue le jeu de hautbois, et ajouta des gammes chromatiques au clavier des pédales. Parmi les orgues de sa construction, on cite celles de Saint-Gervais (1760), de Saint-Merri, de Notre-Dame, de la Sainte-Chapelle, de Saint-Sulpice et de la chapelle du palais de Versailles.

CLICQUOT DE BLERVACHE (Simon), économiste français, né à Reims en 1723, mort en 1796. Il fut d'abord procureur syndic à Reims, puis inspecteur général du commerce (1765-1790). Il a publié des notes littéraires, des poésies, etc.; mais il s'est surtout fait connaître par ses ouvrages et ses mémoires sur des matières de commerce et d'économie sociale. Parmi ses écrits, qui se distinguent par le fond autant que par la forme, nous citerons : *Dissertation sur l'état du commerce en France, depuis Hugues Capet jusqu'à François Ier* (Amiens, 1756); *Mémoire sur les corps de métiers* (1757), rempli de vues judicieuses; *Considérations sur le commerce et en particulier sur les compagnies, sociétés et maîtrises* (1758), en collaboration avec M. de Gournay; *Mémoire sur les moyens d'améliorer en France la condition des laboureurs, des journaliers, etc.* (1783, 2 vol. in-8º); *Mémoire sur l'état du commerce intérieur et extérieur de la France, depuis la première croisade jusqu'au règne de Louis XII* (Paris, 1790), ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions, etc.

CLIDARTHROCACE s. f. (kli-dar-tro-ka-se — du gr. *kleis, kleidos*, clavicule; *arthron*, articulation, et *kakos*, mauvais). Pathol. Inflammation des surfaces osseuses de l'articulation sterno-claviculaire. On dit aussi CLÉIDARTHROCACE.

CLIDE s. f. (kli-de). Art milit. anc. Machine dont on se servait au moyen âge pour lancer des pierres sur les assiégeants.

CLIDÈME ou **CLITODÈME**, historien grec, qu'on croit né à Athènes. Il vivait dans la première moitié du ve siècle avant notre ère; il composa plusieurs ouvrages dont Athénée a laissé la liste, et dont il nous reste quelques fragments. Ses recherches sur l'Attique contenaient des détails précieux et pleins de précision.

CLIDÉMIE s. f. (kli-dé-mî — de *Clidémius*, botan. grec). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des miconiées, comprenant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

CLIDICE s. f. (kli-di-se). Entom. Genre de coléoptères clavicornes, comprenant une seule espèce de l'île de Java.

CLIDIE s. f. (kli-dî). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, comprenant une seule espèce propre à l'Europe, et dont la chenille vit sur la linaire.

CLIDOMANCIE s. f. (kli-do-man-sî — du gr. *kleis, kleidos*, clef; *manteia*, divination). Divination qu'on pratique à l'aide d'une clef. V. CLÉIDOMANCIE.

CLIDOMANCIEN, IENNE s. (kli-do-man-siain, iène). Personne qui pratique la clidomancie. ‖ On dit aussi CLÉIDOMANCIEN, IENNE.

CLIDONIE s. f. (kli-do-nî). Entom. Genre de phytomides, comprenant une seule espèce.

CLIDOUQUE s. m. (kli-dou-ke — du gr. *kleis, kleidos*, clef; *echô*, avoir). Antiq. Nom sous lequel on désignait, chez les Grecs, des

prêtres d'un ordre inférieur chargés de la fermeture des portes.

— **Encycl.** On peut, *sans faire de tort aux* uns ni aux autres, comparer les *clidouques* anciens à nos sacristains modernes. Mais les portiers, et surtout les portiers d'église, se sont toujours crus des personnages très-importants, et les *clidouques* d'autrefois avaient la démarche aussi grave, le port aussi majestueux que les sacristains d'aujourd'hui. Les noms changent, l'homme ne change pas.

Clidouque, ou porte-clefs, était aussi une épithète que l'on attribuait à plusieurs divinités. Chez les Grecs, on disait *Minerve clidouque*, parce qu'elle tenait, croyait-on, les clefs du gouvernement de la ville, à Athènes. On disait encore, à plus juste titre, selon nous, *Cupidon clidouque*, pour indiquer qu'il avait le secret de tous les cœurs, et qu'il pouvait à son gré les ouvrir ou les fermer à l'amour.

CLIE s. f. (klî — du gr. *kleio*, je ferme). Agric. Barrière tournante qui sert, dans le Poitou, à fermer les champs enclos.

CLIENT, ENTE s. (kli-an, an-te — du lat. *cliens*, pour *cluens*, de *cluo*. Ce mot peut se rattacher au sanscrit par la racine *çru*, écouter, au désidératif *çucrush*, obéir, honorer, exaucer, d'où *çravana*, service, *çuçrûshaka*, serviteur, *çuçrûshu*, obéissant, etc. Le latin *cluo* équivaut au sanscrit *çru*. Le thème *cluens* est un participe présent, en sanscrit *çravant*, écoutant. Nous trouvons dans l'ancien slave l'analogue *sluga*, *slujiteli*, serviteur, *slubija*, servitude, *slujiti*, servir, etc., de *sluti*, écouter, de la racine *slu*, en sanscrit *çru*). Antiq. rom. Plébéien qui se mettait sous le patronage d'un patricien : *Les* CLIENTS *n'étaient pas des serfs, mais des hommes libres.* (Napol. III.) *Les* CLIENTS *cultivaient les champs et faisaient partie de la famille.* (Napol. III.)

Mon char est salué d'un peuple de *clients.*
V. HUGO.

Que veulent les consuls avec la suite immense
D'affranchis, de *clients* vendus à leur puissance?
M.-J. CHÉNIER.

‖ En ce sens, le masculin est seul usité.

— Par anal. Personne qui confie à un homme d'affaires le soin de ses intérêts : *Les* CLIENTS *d'un notaire, d'un avoué, d'un avocat.* ‖ Se dit aussi des parties, à l'égard de leur juge.

— *Par ext.* Pratique, *personne qui est habituée* à prendre les marchandises ou à recevoir les bons offices de quelqu'un : *Les* CLIENTS *d'un médecin, d'un épicier. Les* CLIENTES *d'une modiste. Le* CLIENT *sort caressé, reconduit, confus.* (La Bruy.) *Le médecin devrait avoir intérêt à ce que ses* CLIENTS *se portassent bien.* (Maquel.) *L'Anglais consulte attentivement le goût de son* CLIENT. (Mich. Chev.)

— Fig. Partisan, ami :

Moi, je me plus toujours, *client* de la nature,
A voir son opulence et bienfaisante et pure.
A. CHÉNIER.

— **Encycl.** Antiq. rom. Suivant l'histoire traditionnelle, Romulus *institua* la clientèle et la patronage, afin d'établir entre les patriciens et les plébéiens une sorte de lien de famille, de contrat d'association et de solidarité fondé sur les devoirs réciproques. En réalité, cette institution s'était produite naturellement en Italie comme dans toutes les sociétés primitives. *Partout les familles nouvelles et pauvres* se sont, dans l'origine, abritées autour d'une famille antique, puissante, maîtresse du sol : et loin d'avoir été un lien, une association, la clientèle et le patronage constituaient une sujétion pour les uns et un privilége, une domination pour les autres. Primitivement, les *clients* étaient les plébéiens, les patrons les nobles et patriciens. Ailleurs et dans d'autres temps, ces rapports furent indiqués par les noms de seigneurie et de vasselage. Les *clients* étaient, en effet, astreints à des obligations qui rappellent celles du vassal dans les sociétés féodales. Ils devaient aider le patron dans ses travaux, doter ses filles, acquitter envers lui certaines redevances, payer ses dettes, le racheter lui et ses enfants, s'ils devenaient prisonniers de guerre, payer les frais des procès qu'il perdrait, *fournir l'argent nécessaire* à ses dignités et autres dépenses publiques, le suivre à la guerre et former sa troupe, lui rendre des devoirs assidus, former cortége autour de lui quand il se rendait au sénat ou aux tribunaux, lui donner leurs suffrages dans les comices, ne jamais déposer contre lui ni l'attaquer en justice, etc. Si un *client* mourait sans héritier ou sans avoir fait de testament, le patron héritait de lui. De son côté, le patron devait prêter appui à son *client*, l'aider de ses conseils et de son crédit, plaider sa cause devant les tribunaux et subvenir à ses besoins dans le cas de détresse. Les obligations, comme on le voit, étaient loin d'être égales, et le patron, d'ailleurs, pouvait toujours éluder les siennes. Malgré l'opinion de Niebuhr, il paraît vraisemblable que la plupart des plébéiens, des pauvres et des vaincus admis successivement dans la Rome primitive durent se placer dans cette condition, naturellement et par la force même des choses. Les victoires de la plèbe, ses conquêtes successives dans la cité politique et civile affaiblirent nécessairement les rapports de *clientèle* et de patronage; *mais le nom* et quelques usages n'en subsistèrent pas moins jusque sous l'empire. Il se conserva sur toute une classe de pauvres et de parasites, qui faisaient métier des devoirs envers les patrons, les accompagnaient partout, les servaient dans toutes les occasions, candidatures, accusations, etc., et recevaient en échange une sorte de salaire en nature, la *sportule*, et quelquefois une rétribution pécuniaire. De bonne heure aussi il s'était établi des relations analogues *entre des villes, des provinces conquises* ou alliées et des citoyens romains, qu'elles prenaient pour patrons, qui plaidaient leurs intérêts dans la cité, et auxquels le sénat remettait d'ordinaire la décision de leurs débats intérieurs. C'était souvent leur vainqueur ou l'ancien proconsul qui les avait gouvernées. C'est ainsi que le grand Pompée avait pour *clients* divers rois de l'Asie, Marc-Antoine les Bolonais, Caton les Cappadociens, Cicéron les Capouans, etc. Depuis que la connaissance des lois et de la procédure n'était plus le privilége exclusif des patriciens, des citoyens riches et puissants s'avouaient également les *clients* de quelque orateur ou jurisconsulte célèbre, en récompense de l'assistance judiciaire qu'ils en avaient reçue. Pompée était en ce sens le *client* d'Hortensius, et le consul Murena celui de Cicéron. *Mais ici, c'était le plus souvent le client* qui protégeait son patron. De là l'acception restreinte de *patron* dans le sens d'avocat, et celle de *client* avec la signification que nous lui donnons aujourd'hui, où il se dit des parties qui chargent un avocat ou un avoué de leur cause, et, par extension, des chalands des simples marchands, fournisseurs ou artisans.

CLIENTÈLE s. f. (kli-an-tè-le — du lat. *clientela;* de *cliens*, client). Antiq. rom. Ensemble des clients placés sous le patronage d'un patricien : *Scipion avait une nombreuse* CLIENTÈLE. ‖ Protection accordée par le patron : *Il était sous la* CLIENTÈLE *de Marc-Antoine.* ‖ Rapports entre le patron et le client : *La* CLIENTÈLE *offrait des avantages réciproques pour le patron et le client.*

— Par anal. Relation entre un protégé et la personne qui le protége : *Il est important qu'il existe de bons rapports de* CLIENTÈLE *entre le fabricant et l'ouvrier.* (Blanqui.)

— Ensemble des pratiques, des clients d'une personne ou d'un établissement : *La* CLIENTÈLE *d'un avocat, d'un médecin, d'un commerçant. On court vingt ans après une* CLIENTÈLE, *et le travail arrive à l'âge où il faudrait se reposer.* (L. Reybaud.) *Les commerçants, une fois en possession d'une* CLIENTÈLE, *auront toujours le goût du monopole.* (H. Baudrillart.)

— Par. ext. Réunion de gens qui ont le même genre de relations avec une même personne : *L'homme supérieur, partout où il se trouve, se crée une* CLIENTÈLE *d'admirateurs.* (Alex. Dum.) ‖ Action, habitude de réclamer les soins de quelqu'un, de fréquenter l'établissement de quelqu'un, de lui donner sa pratique : *Avoir la* CLIENTÈLE *d'une famille. Les avocats s'habituaient à solliciter les paysans sur la place publique pour obtenir leur* CLIENTÈLE. (Fourier.)

Quelqu'un disait que Roch, pour la première fois,
Venait d'être attaqué d'une goutte cruelle :
Pour la première fois! vous me la baillez belle,
Reprit son procureur, homme des plus matois;
Depuis tantôt dix ans que j'ai sa *clientèle*,
Roch m'a bien fait sentir qu'il a la goutte aux doigts.
BERTRAND.

CLIEU (Jean-Baptiste DE), savant théologien, né à Dieppe en 1629. Il fut curé de Notre-Dame du Havre. Il a composé un ouvrage sur le *Système du nouvel univers de l'Apocalypse* (Le Havre, 1694-1711, 8 vol. in-4°), qui contient de curieuses notices sur l'histoire du Havre durant le XVIIe siècle; un autre *De cultu puro Virginis* (1690, 4 vol. in-4°); un *Plan de retraite ecclésiastique* (1 vol. in-8°), etc.

CLIEU (Gabriel DE), introducteur du cafier dans les Antilles, né en Normandie en 1686, *mort* près de Dieppe en 1774. Il était en 1720, comme il l'apprend lui-même dans une lettre, capitaine d'infanterie à la Martinique, lorsque, ayant fait un voyage en France, il obtint à force d'instances un jeune pied de cafier du Jardin des plantes. Pendant la traversée, Clieu entoura le délicat végétal de soins infinis. « L'eau devenant rare dans le vaisseau qui me portait, dit-il, et n'étant distribuée à chacun qu'avec mesure, je partageai avec ma plante chérie le peu qu'on m'en donna. » Un moment même il faillit la perdre, mais enfin il arriva à la Martinique et la planta dans un terrain convenable. Au bout de dix-huit mois, il obtenait une adondante récolte de fèves. Il les distribua aux habitants, et, dans l'espace de trois ans, l'île se trouva couverte de cafiers. Clieu, qui avait apporté aux Antilles une immense source de richesses, resta presque pauvre. Dans son désintéressement, il alla jusqu'à refuser un don de 150,000 fr. que lui offrirent les colons de la Martinique et de la Guadeloupe. Il fut lieutenant du roi à la Martinique, puis gouverneur de la Guadeloupe, et se distingua dans le commandement des batteries flottantes, lors du bombardement du Havre, en 1759.

CLIFFE, ville d'Angleterre. V. CLOVESHOU.

Cliffe (CONCILES DE). V. CLOVESHOU (conciles de).

CLIFFORD, village d'Angleterre, comté de Hereford, à 4 kilom. N. de Hay, près de la rive gauche de la Wye; 1,000 hab. Ruines de l'ancien château de Clifford.

CLIFFORD (FAMILLE DE), une des plus anciennes familles d'Angleterre. Elle eut pour chef WALTER, fils d'un baron normand, et dont la fille, la belle Rosamonde, fut la maîtresse de Henri II. Un de ses descendants, Robert de Clifford, entra à la chambre des lords en 1299 et périt en 1314 à la bataille de Bannockburn. Deux lords de cette famille, THOMAS et JOHN, figurèrent avec éclat dans la guerre des Deux-Roses, où ils scellèrent de leur sang leur dévouement à la maison de Lancastre. Un de leurs petits-fils, HENRI, fut créé, en 1523, comte de Cumberland.

CLIFFORD (George), comte de Cumberland, né dans le Westmoreland en 1558, mort en 1605. Il fut souvent, dans les joutes, tournois et exercices chevaleresques, le champion de la reine Elisabeth, qui un jour lui donna son gant. En 1586, comme pair d'Angleterre, il prit part à la condamnation de Marie Stuart. Passionné pour les expéditions maritimes, il fit de nombreuses courses contre les Portugais et les Espagnols, le plus souvent sur des navires armés à ses frais. En 1588, il combattit avec intrépidité contre la fameuse *Armada* de Philippe II, et fut un des lords chargés d'agir contre le comte d'Essex.

CLIFFORD (Anne), fille du précédent, née dans le château de Skipton en 1589, morte en 1676. Elle épousa Richard, comte d'Orset, puis, en secondes noces, Philippe Herbert, comte de Pembroke et de Montgomery. Elle est surtout connue par l'énergique et fière lettre qu'elle adressa au secrétaire d'Etat de Charles II, Joseph Williamson. Celui-ci l'ayant engagée à faire nommer dans le bourg d'Appleby, dont elle disposait, le candidat du pouvoir à la chambre des communes : « J'ai été exposée aux vexations d'un usurpateur, lui dit-elle; j'ai été négligée par une cour; mais je ne me laisserai pas commander par un sujet : votre homme n'aura pas mon appui. » Anne Clifford a laissé des *Mémoires manuscrits sur son premier mari et sur elle-même.*

CLIFFORD (Thomas), ministre anglais, né en 1630, mort en 1673. Il fit partie du trop fameux ministère de la *Cabale*, dont le but avoué était de rendre le roi absolu. Ce fut lui qui conseilla la suspension des payements de l'Echiquier, mesure frauduleuse qui déshonora le règne de Charles II. Il fut aussi un de ceux qui déterminèrent le roi à se mettre à la solde de Louis XIV. Il était catholique, et fut en conséquence éloigné des affaires par la loi du *test*, peu de mois avant sa mort.

CLIFFORD (Jacques), musicien anglais, né à Oxford, mort à Londres en 1700. Il fut chapelain de Saint-Paul de Londres et a publié, sous le titre de *Collection of divine services and anthems usually sung in His Majesty's chapell, etc.* (Londres, 1664), un ouvrage dans lequel il a donné des détails intéressants sur la musique anglaise.

CLIFFORD (Arthur), littérateur anglais, mort à Winchester en 1830. Il se livra à la culture des lettres tout en menant la vie de grand seigneur. *Il a publié : Portefeuille et correspondance officielle de sir Ralph Sadler* (Londres, 1809); un recueil de vers sous le titre de *Poésies de Tixall* (1813); *Collectanea Cliffordiana* (1820, in-8°), recueil d'anecdotes dont la plupart sont relatives à des membres de la famille Clifford, etc.

CLIFFORT (George), jurisconsulte et botaniste hollandais, né à Amsterdam, dans la première moitié du XVIIIe siècle. Il était un des directeurs de la compagnie hollandaise de Indes. Il avait formé, à sa terre de Hartecamp, le jardin le plus riche en végétaux qu'il y eût en Europe, une ménagerie, un muséum, ainsi que des collections d'histoire naturelle. Protecteur de Linné, pauvre et inconnu, il lui confia la garde et la direction de ces richesses. Le savant naturaliste donna le nom de *cliffortia* à un genre de la famille des rosacées, et publia la description du jardin de son protecteur : *Hortus Cliffortianus* (1737).

Cliffort (PAUL), roman anglais de Bulwer. Cliffort est né d'une pauvre prostituée, victime de l'aimable rouerie de deux jeunes seigneurs. Jeté par le hasard dans une taverne d'un des quartiers honteux de Londres, habituelle résidence de l'écume de la populace, il y passe son enfance, et, aidé d'une intelligence vive, d'un caractère ardent, il profite si bien des leçons et des exemples qu'il a sous les yeux, qu'il devient à quinze ans un coquin achevé. Il ne sort de ce quartier que pour s'attacher à la rédaction d'un journal obscur intitulé l'*Asinæum*, où son éducation se perfectionne encore. Accusé d'un vol qu'il n'a pas commis, Cliffort *est condamné* à la reclusion dans une maison de correction, où il perd le reste des scrupules honnêtes qu'il avait encore au fond de l'âme, et d'où il sort pour se faire voleur de grand chemin. Toutefois, comme c'est un voleur lettré, il exerce son métier avec distinction, on peut dire avec de *grandes manières*; il a toujours un mot aimable à l'adresse des gens qu'il dévalise. Cependant Cliffort est un fort beau garçon : dans une de ses entreprises, le hasard veut qu'il se montre sous un jour très-avantageux aux yeux d'une jeune personne, fille d'un gentilhomme campagnard, qu'il a vue à Londres, et dont il est devenu passionnément amoureux. Il s'introduit chez ce vieux seigneur, gagne ses bonnes grâces, et, au moyen de ses élégantes façons, se fait pendant toute une saison à Bath le chevalier *publiquement* avoué de miss Lucie Brandon. Cette passion réveille en lui ce que la nature avait mis de grand et de généreux au fond de son cœur. Il veut quitter son infâme métier : c'est alors que les liens de la société l'entravent et l'embarrassent de toutes parts et le repoussent malgré lui dans son infamie. Bref il est blessé, arrêté et enfermé la veille du jour qu'il avait fixé pour quitter l'Angleterre et aller chercher ailleurs un autre genre de vie, un nouveau baptême d'honnête homme. Sans entrer dans des détails plus longs que ne le comporte cette analyse, disons que Paul Cliffort est le fils de l'homme qui le condamne à mort pour son dernier crime, et qui par son injuste accusation l'a fait jeter tout jeune dans une maison de correction. Tous ces détails ne sont connus *du juge qu'au moment où, placé sur son siége* aux assises, Brandon va prononcer la sentence de mort contre son fils. Cette situation et tout le caractère de Brandon sont peints admirablement. Il est impossible de rendre avec plus de finesse et de vérité que ne l'a fait l'auteur les mœurs de l'aristocratie anglaise, et de mêler plus habilement les traits d'observation les plus délicats aux scènes de passion les plus pathétiques; mais il ne se borne pas seulement à reproduire les vices et les plaisirs des classes privilégiées; il met en parallèle les deux extrêmes, et présente une peinture achevée des folies, des crimes, des misères des classes pauvres. C'est ce que Bulwer s'est le plus attaché à faire ressortir, et il faut convenir que son pays lui offrait le modèle le plus parfait de cette monstrueuse inégalité des *destinées humaines.*

CLIFFORTIE s. f. (kli-for-tî — de *Cliffort*, n. d'homme). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rosacées, tribu des sanguisorbées, contenant une trentaine d'espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance : *La* CLIFFORTIE *à feuilles ternées.*

CLIFOIRE s. f. (kli-foi-re). Sorte de jouet d'enfant fait d'une tige de sureau dont on a retiré la moelle, et dans laquelle on chasse, *au moyen de l'air comprimé, des tampons* de chanvre ou de papier mâché.

CLIFTON, bourg et paroisse d'Angleterre, comté de Gloucester, près de Bristol, dont il forme comme un faubourg, sur la rive droite de l'Avon; 12,400 hab. Cette ville, renommée pour la salubrité de son climat, possède des établissements de bains et une source d'eau thermale carbonatée calcaire, connue anciennement, dont la température est de 24°,4. Sur ses dunes on trouve des traces de fortifications romaines.

CLIFTON (François), médecin anglais du XVIIIe siècle. Il pratiqua son art à Londres, devint médecin du prince de Galles et fut agrégé à la Société royale. Son principal ouvrage : *Etat de la médecine ancienne et moderne* (Londres, 1732, in-8°), a été traduit en français par l'abbé Desfontaines en 1742. On y trouve quelques idées ingénieuses, mais beaucoup de lacunes et d'erreurs. Clifton a traduit le traité d'Hippocrate sur l'*Air, l'eau et les cieux,* et la *Description de la peste d'Athènes*, de Thucydide.

CLIFTONIE s. f. (kli-*fto-nî — de Clifton,* savant anglais). Bot. Syn. de MYLOCARYE.

Cligès ou **Cliget**, héros et titre d'un des romans *de la Table-Ronde, qui a pour auteur* Chrétien de Troyes, trouvère du XIIe siècle. L'analyse de ce poëme ne présenterait qu'un médiocre intérêt. Ce sont toujours les mêmes aventures fabuleuses, les mêmes amours traversées, puis heureuses, les rencontres, les reconnaissances inattendues, qui font en général les frais des romans de chevalerie. La Bibliothèque impériale de Paris possède plusieurs manuscrits de *Cligès*.

CLIGIACUM, nom latin de CLICHY.

CLIGNANCOURT, ancien hameau de la banlieue de Paris, dépendant jadis de la commune de Montmartre, situé au versant nord de la butte, et enclavé aujourd'hui dans Paris avec cette commune. L'étymologie du nom de ce hameau est fort ancienne : dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, rédigé sous Charles VI, on le voit désigné sous le nom de *Glignencourt*, et les historiens pensent que cette portion de Montmartre avait dû appartenir jadis à un nommé *Cleninus, dont on aurait fait Cleninis Cortis* ou *Curtis*, puis enfin, par corruption, *Clignancourt*. Ce qui est certain, c'est que, au XIIIe siècle, il existait en ce lieu une sorte de château ou maison de plaisance appartenant à un seigneur qualifié dans les chartes *dominus de Clignancourt*. En outre, *un ancien plan de Paris, exécuté sur tapisse*rie en 1540, donne le nom de Clignancourt à tout le terrain compris au versant nord de la butte Montmartre, et même à une notable portion du territoire environnant. En 1483, le fief de Clignancourt était la propriété de François de l'Arche, notaire, auquel il avait été apporté en dot par Anne Turquan, sa femme, dont la famille le possédait avec l'agrément de l'abbé de Saint-Denis, propriétaire de cette partie de la seigneurie de Montmartre, d'où le nom de la *Fosse-Turquan*, sous lequel on désigna quelque temps aussi Clignancourt; mais ce dernier nom prévalut. En 1579, le fief appartenait, du moins en partie, à Jacques Legier, trésorier du cardinal de Bourbon, qui l'en avait sans doute gratifié en sa qualité d'abbé de Saint-Denis. Jacques Legier, impotent, *obtint, par faveur de l'évêque de Paris,*

d'élever dans un emplacement dépendant de la ferme de l'abbaye une chapelle dédiée à la Sainte-Trinité, et où il eut le droit de faire célébrer la messe les dimanches et fêtes par le curé de Montmartre ou par un prêtre approuvé par ce dernier. Mais la permission épiscopale était toute personnelle à Jacques Legier et stipulait que la fondation de la chapelle de la Trinité ne dispenserait pas les habitants de Clignancourt d'assister aux offices de l'église paroissiale. Jacques Legier mourut en 1581, fut inhumé à Saint-Séverin, et son épitaphe lui donnait le titre de seigneur de Montmartre seulement. Son fils, qui portait le même nom que lui, lui succéda comme seigneur en même temps que comme secrétaire du roi. Ce fut à Jacques Legier, deuxième du nom, que l'abbaye de Saint-Denis, en vertu d'un arrêt du parlement du 9 avril 1595, pour satisfaire à la subvention accordée au roi par le clergé, vendit, en 1596, ce qu'elle possédait encore des seigneuries de Montmartre et de Clignancourt. Il mourut en 1620 et fut inhumé à Saint-Séverin, à côté de son père. C'est de Jacques Legier que devait sortir plus tard une éclatante illustration militaire : le maréchal Catinat était le petit-fils de Geneviève Legier, fille de Jacques Legier, et de Pierre Catinat, seigneur de Direy, de la Chesnonnière, et conseiller au parlement, et fils de Pierre Catinat, deuxième du nom, conseiller lui-même et doyen du parlement. La seigneurie de Clignancourt appartenait, au XVII^e siècle, au dernier abbé commendataire de Saint-Denis, le cardinal de Retz, lequel l'aliéna en faveur du couvent de Montmartre. Parmi les noms des seigneurs qui ont successivement possédé Clignancourt, on trouve celui du duc du Maine, Louis-Auguste de Bourbon. La chapelle de la Trinité, construite par Pierre Legier, était située place Marcadet actuelle, à l'encoignure de la rue Saint-Denis. Lors de la procession septénaire de Saint-Denis, les religieux y faisaient une station. Elle fut fermée en 1792, et, subissant le sort d'un grand nombre de chapelles du temps, les plombs et les fers qui en provenaient furent transportés à Paris. Le bâtiment qui formait la chapelle de la Trinité, assez méconnaissable aujourd'hui, existe encore : il sert de poste aux sapeurs-pompiers. Clignancourt compte parmi ses autres souvenirs historiques une fabrique de porcelaines, existant encore en 1795, et qui, avant 1789, appartenait au comte d'Artois, depuis Charles X. On voit encore, au n° 103 de la rue Marcadet, l'ancienne demeure des seigneurs de Clignancourt, mais qui paraît bien tristement métamorphosée, lorsqu'on lit dans ses titres de propriété qu'elle fut jadis une belle et grande maison avec des jardins spacieux, embellis par des bassins, des grottes et des fontaines qu'alimentaient des sources aujourd'hui disparues. Clignancourt, malgré son éloignement de Paris, compta, au XVII^e et au XVIII^e siècle, plus d'un habitant notable : nous nommerons Dufossé de Wateville, qui y possédait une maison importante, et un certain Agerroni, qui fit élever la maison, fort curieuse dans son architecture et ses agencements, située aujourd'hui rue Marcadet, 112, et habitée par la famille de Trétaigne, qui a donné un maire à Montmartre. M. le baron Léon de Trétaigne fils a publié, il y a quelques années, sur Montmartre et Clignancourt, le travail le plus complet et le plus consciencieux que nous possédions, et nous devons plus d'un détail curieux et complétement inédit, non-seulement à son ouvrage, mais encore à quelques indications verbales qu'il nous a obligeamment fournies.

Clignancourt, abordable aujourd'hui de Paris par la chaussée qui en porte le nom, fut longtemps la banlieue de Paris la moins accessible. Ainsi que Montmartre, elle eut pendant plusieurs siècles des communications beaucoup plus fréquentes avec Saint-Denis qu'avec Paris. Cette circonstance s'explique assez par la situation des buttes, qui rendirent longtemps le voyage de cette localité à Paris rude et interminable, en obligeant de tourner à gauche par un long circuit et de déboucher par le quartier qui fut depuis le faubourg Poissonnière. Vers la droite, en effet, un peu au sud, les marais des Porcherons offraient une autre barrière qui achevait d'isoler Montmartre et Clignancourt. Aujourd'hui, des rues à pentes douces ont depuis longtemps aplani ces difficultés de communications, et Clignancourt, ou plutôt Montmartre, dans lequel l'ancien hameau de Clignancourt se confond, est aussi peuplé de maisons que tel autre quartier le plus vivant du Paris de l'annexion.

CLIGNANT (kli-gnan; *gn* mll.) part. prés. du v. Cligner : *Ayant soif, je demandais à boire, en* CLIGNANT *de l'œil à l'échanson.* (P.-L. Cour.)

CLIGNÉ, ÉE (kli-gné; *gn* mll.) part. passé du v. Cligner. A demi fermé, en parlant des yeux : *Tenir les yeux* CLIGNÉS.

Alors, la dame aux yeux *clignés*
Lui jette sa mauvaise jupe
Et lui ferme la porte au nez.
FR. DE NEUFCHATEAU.

CLIGNEMENT s. m. (kli-gne-man ; *gn* mll.). Action de cligner les yeux : *Svedenborg raconte, dans ses* Visions, *qu'il vit les esprits de l'air causer entre eux, et se comprendre par le seul* CLIGNEMENT *de leurs yeux.* (P. de St-Victor.) *Le* CLIGNEMENT *des paupières s'observe quelquefois, mais rarement à la vérité, chez les femmes hystériques, au moment des accès.* (Jourdan.)

CLIGNE-MUSETTE s. f. (kli-gne-mu-zè-te; *gn* mll. — de *cligner* et *muser*, pour *musser*). Jeu d'enfants dans lequel tous les joueurs se cachent, à l'exception d'un seul qui cherche à découvrir les autres dans leur cachette. ‖ On l'appelle aussi CACHE-CACHE. ‖ La forme de ce mot a beaucoup varié; on trouve notamment CLIGNETTE et CLIMUSETTE :

Je brûle de vous voir trois ou quatre marmots
Braillant autour de vous, et vous-même, en cachette,
Jouant à cache-cache ou bien à *climusette*.
DESTOUCHES.

— s. m. Joueur qui, dans le même jeu, s'efforce de découvrir les autres : *C'est toi qui est* CLIGNE-MUSETTE. CLIGNE-MUSETTE, *tu as regardé.*

— **Encycl.** Un parc ou un jardin est l'endroit le plus convenable pour ce jeu. Celui que le sort a désigné pour aller à la recherche des autres, et que l'on appelle *cligne-musette*, se tient, les yeux fermés, à une place déterminée, qui se nomme le *chalet*, et là il attend patiemment qu'on l'avertisse par un signal que tout le monde est caché. Ce signal consiste en deux ou trois coups frappés dans les mains, ou bien en un ou deux mots, comme *caché* ou *c'est fait*, prononcés à haute voix. Alors seulement le *cligne-musette* peut ouvrir les yeux, et se mettre à la recherche du gîte des joueurs. Ceux-ci ne doivent pas se laisser prendre dans leur cachette. Aussitôt qu'ils voient leur camarade s'approcher, ils prennent leur course et cherchent à toucher le chalet; s'ils y réussissent, ils sont sauvés. De son côté, le *cligne-musette* essaye de les arrêter au passage. S'il n'arrête personne, il est tenu de remplir encore le rôle de *cligne-musette*, et tous les autres vont se cacher de nouveau. Dans le cas contraire, le premier qu'il a fait prisonnier prend sa place.

Ce jeu si simple et si répandu est presque toujours précédé d'une opération éliminatoire fort naïve, et qui consiste en ceci : tous les joueurs étant disposés en cercle, l'un d'eux chante ou psalmodie certaines phrases plus ou moins rimées, en donnant à chaque cadence un coup à l'un de ses camarades, à tour de rôle. Celui qui reçoit le dernier coup sort du cercle; on recommence, et le joueur qui reste le dernier dans le cercle est le *cligne-musette*. Les joueurs habiles se livrent là-dessus à des calculs fort difficiles, et connaissent d'avance, d'après le nombre des joueurs, celui qui *le sera*.

Parmi les formules dont on se servait autrefois pour désigner qui *le serait*, il en était d'assez originales, témoin les suivantes, dont quelques-unes sont encore en usage dans certaines provinces. En voici une répandue surtout dans le Midi. Nous la scandons pour indiquer *la manière de s'en servir :*

Une, — midùs, — mitrès, — miquatre,
— Ja — cobin — voulait — se battre;
— Il s'est — battu, — il s'est — rossé,
— Il s'est — jeté — dans un — fossé,
— Les — grenouil — les l'ont — mangé,
— Les — crapauds — l'ont a — chevé.
— Entrez!
— Sortez!

Celle-là est vraiment remarquable en ce qu'elle offre un sens, circonstance à noter pour un jeu d'enfants. En voici une autre qui ne donne pas lieu à la même observation :

Un, deux, trois, — Birbois,
Quatre, cinq, six, — Biribi.
Caille sur caille,
Le roi des papillons,
En se faisant la barbe,
Se coupa le menton.

Celle qui suit est des plus répandues, avec quelques variantes. Voici la formule gasconne :

Y a une poule sur le mur,
Qui picosse du pain dur.
Picossi, picossa,
Adieu, poule, je m'en vas!

On disait en Picardie :

Une poule sur un mur,
Qui picote du pain dur.
Picoti, picota,
Lèv' ta queue et saute en bas.

Dans le Blaisois, le Perche et l'Anjou, on disait :

Lèv' la queue et puis t'en va.

Il y en avait de plus compliquées; le dialogue suivant, par exemple, entre le chef de bande et les joueurs, d'abord sans compter :

Quelle heure est-y? — Midi.
Qui l'a dit? — La souris.
Où est-elle? — A la chapelle.
Que fait-elle? — D' la dentelle.
Pour qui? — Pour les dames de Paris.

Puis, en comptant :

Petite dame de Paris,
Prêtez-moi vos souliers gris
Pour aller en paradis.
— Le paradis n'est pas ouvert,
Allez en enfer!

La sorte de mélopée ou de chant vif ou lent, souvent d'un caractère tout à fait original, dont on accompagne en jouant ces paroles bizarres, ajoute encore à leur bizarrerie.

Ce ne sont pas là les seules formules dont les enfants se servent en jouant à *cligne-musette;* on cite encore les deux suivantes, en usage en Picardie :

Un, deux, trois, — du bois,
Quatre, cinq, six, — dell' bisse.
En prenant du pain bénit
Dans la main de Jésus-Christ,
Les clochettes sont défaites,
N'y a que moi pour les remette.
Clin, clo,
Baïolet,
Nicolas,
Sors d'ilà.

Autre formule picarde :

Un pot
Cassé,
Racco-
Modé,
Ne vaut
Plus rien
Pour boire.

Enfin en voici une dernière, qui a demandé encore moins de frais d'imagination :

Une pomme, — deux pommes, — trois pommes, — pouf!

Et de rire. Jeux d'enfants, sans doute; mais les jeux d'hommes sont-ils aussi amusants et même plus spirituels?

CLIGNER v. a. ou tr. (kli-gné; *gn* mll. — du lat. *clinare*, incliner). En parlant des yeux, les fermer presque complétement : *Le soleil me fait* CLIGNER *les yeux. Les myopes* CLIGNENT *les yeux pour mieux y voir. Je* CLIGNAIS *l'œil pour lui faire signe.*

— Intransitiv. : *Cligner de l'œil* ou *des yeux*, Cligner l'œil ou les yeux, les fermer à demi.

— Absol. *Il* CLIGNA *pour m'indiquer le contrôleur.* (Balz.)

CLIGNETT (Jacques-Armand), érudit hollandais, mort en 1828, conseiller à la haute cour de La Haye et membre de l'Institut des Pays-Bas (1819). Il s'occupa surtout de philologie, et acquit une vaste érudition. On a de lui, en tête du *Theutonista*, vocabulaire latin-bas saxon et bas saxon-latin (Cologne, 1477, in-fol.), une savante préface dans laquelle il cherche à démontrer les nombreux rapports qui existent entre le hollandais ou flamand et le bas saxon. Clignett a publié des *Mélanges philologiques* (1781-1785); un *Recueil d'ancienne littérature néerlandaise* (La Haye, 1819), etc.

CLIGNON, petite rivière de France (Aisne), prend sa source au village de Bezu-les-Fèves, passe à Epaux, Monthiers, Montigny-l'Allier, et se jette dans l'Ourcq, sur les confins des départements de l'Aisne, de l'Oise et de Seine-et-Marne. Cours de 32 kilom.

CLIGNOT s. m. (kli-gnô; *gn* mll. — rad. *cligner*). Ornith. Nom vulgaire d'une espèce de muscicape.

CLIGNOTANT (kli-gno-tan; *gn* mll.) part. prés. du v. Clignoter : *Elle regarda la lumière en* CLIGNOTANT. (E. Sue.) *L'altesse ultramontaine le regarda en* CLIGNOTANT *de l'œil.* (G. Sand.)

CLIGNOTANT, ANTE adj. (kli-gno-tan, an-te, *gn* mll. — rad. *clignoter*). Qui clignote; qui a l'habitude de clignoter : *Il y a des gens d'élite qui regardent les grandes choses comme l'aigle, sans sourciller; d'autres qui ne peuvent les envisager qu'en* CLIGNOTANT. (Figaro.)

Ses yeux caves, troubles et *clignotants*,
De feux obscurs sont chargés et tout temps.
J.-B. ROUSSEAU.

. . . Je ris de voir une paupière agile
Se mouvoir par article, et joindre, à chaque instant,
Le jour avec la nuit dans un œil *clignotant*.
SANLECQUE.

J'étais, à ce discours, tel qu'un homme enivré,
Qui s'éveille en sursaut, d'un grand jour éclairé,
Et dont la *clignotante* et débile paupière
Au travers d'un nuage entrevoit la lumière.
VOLTAIRE.

— Anat. *Corps clignotant*, Corps particulier placé dans l'angle interne de l'œil chez les mammifères, et qui, pouvant être amené devant le globe oculaire, sert à le débarrasser des corps étrangers qui s'y attachent : *Le* CORPS CLIGNOTANT *est rudimentaire chez l'homme et chez les quadrumanes, l'action de la main sur la paupière le rendant inutile.* ‖ *Membrane clignotante*, Membrane demi-transparente placée sous la paupière, dans l'angle interne de l'œil des oiseaux, et qu'ils peuvent étendre à volonté devant le globe oculaire, de façon à le garantir contre l'impression d'une lumière trop vive, et à le débarrasser des corps étrangers : *On trouve des rudiments de la* MEMBRANE CLIGNOTANTE *chez les mammifères, particulièrement chez les chevaux.* (D'Orbigny.)

CLIGNOTEMENT s. m. (kli-gno-te-man; *gn* mll. — rad. *clignoter*). Mouvement convulsif et rapide des paupières, qui devient quelquefois une sorte de maladie : *Le* CLIGNOTEMENT *occasionne de la gêne dans l'exercice de la vision.* (J. Cloquet.)

CLIGNOTER v. n. ou intr. (kli-gno-té; *gn* mll. — fréquent. de *cligner*). Cligner rapidement, convulsivement et à plusieurs reprises : *Ne faire que* CLIGNOTER. *Une lumière trop vive fait* CLIGNOTER *des yeux.*

Et s'étalant comme chez lui,
Il critique, il bâille, il *clignote :*
Voilà le bon sens d'aujourd'hui.
BRAZIER.

CLIMACION s. m. (kli-ma-si-on — du gr. *klimakion*, petite échelle, à cause de la disposition des cils du péristome). Bot. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des mousses, comprenant un petit nombre d'espèces, qui croissent dans les marais tourbeux des diverses régions du globe.

CLIMACTÉRIDE s. m. (kli-ma-kté-ri-de — du gr. *climax*, échelle). Ornith. Nom scientifique du genre échelet.

CLIMAQUE (saint Jean), surnommé **le Scolastique**, un des plus savants docteurs de l'Eglise, disciple de saint Grégoire de Nazianze. Il vivait au VI^e siècle. Son nom de *Climaque* lui vient du titre d'un de ses ouvrages, l'*Echelle*, en grec *Climax*, qu'il avait ainsi intitulé parce qu'il y comptait trente degrés pour conduire l'âme à la perfection. Après avoir passé quarante ans au milieu des moines, il fut élu abbé du couvent du Mont-Sinaï et y mourut, vers 606, à l'âge d'environ cent ans. Sa vie a été écrite par le moine Daniel et par Lemaistre de Sacy, en tête de la traduction de l'*Echelle sainte*, donnée par Arnauld d'Andilly (Paris, 1682).

CLIMAT s. m. (kli-ma — gr. *klima;* de *klinô*, j'incline, l'inclinaison des rayons solaires étant la cause principale des différences de climat). Circonstances atmosphériques considérées par rapport aux pays dont elles sont un des caractères : *Les* CLIMATS *chauds, froids, tempérés. Un* CLIMAT *humide. Le* CLIMAT *de Paris est fort inégal. Il est de beaux* CLIMATS, *il n'en est pas de parfait. La panthère, l'once et le léopard n'habitent que l'Afrique et les* CLIMATS *les plus chauds de l'Asie.* (Buff.) *L'influence du* CLIMAT, *si puissante sur toute la nature, agit avec bien plus de force sur des êtres captifs que sur des êtres libres.* (Buff.) *Le* CLIMAT *influe sur le caractère.* (Montesq.) *Le* CLIMAT *maîtrise les êtres par la température, et les idées par le caractère qu'il imprime.* (Bailly.) *Les* CLIMATS *tempérés sont plus propres à la société qu'à la poésie.* (M^me de Staël.) *La douceur du* CLIMAT *de Naples permet aux ouvriers en tout genre de travailler dans la rue.* (M^me de Staël.) *Plus le* CLIMAT *est chaud, plus la moyenne de la vie est courte.* (Bonvalot.) *Dans les* CLIMATS *qui forcent les hommes à l'observation des astres, le premier culte est l'astrolâtrie.* (B. Const.) *Il est aussi difficile, sous un* CLIMAT *humide, d'assécher la terre, qu'il l'est en France de l'arroser.* (L. Faucher.) *Il y a toujours un certain danger à changer de* CLIMAT. (Maquel.) *Il est des jours où la beauté seule du* CLIMAT *suffit au bonheur.* (H. Beyle.) *Le* CLIMAT *façonne et produit les bêtes aussi bien que les plantes.* (H. Taine.) *Une suavité voluptueuse s'exhale du* CLIMAT *du Midi.* (H. Taine.) *Le* CLIMAT *façonne et produit les bêtes aussi bien que les plantes.* (Ste-Beuve.)

Les *climats* font souvent les diverses humeurs.
BOILEAU.

Le *climat* quelquefois change le caractère.
VOLTAIRE.

Des *climats* différents la nature est diverse;
La Grèce a des vertus qu'on ne voit point en Perse
CORNEILLE.

— Pays, région, contrée : *Je vais chercher, sous d'autres* CLIMATS, *le moyen de vivre. Quelques agréments qu'un philosophe y puisse avoir, il ne peut s'empêcher de sentir qu'il est dans un* CLIMAT *étranger.* (Fonten.) *La raison est de tous les* CLIMATS. (La Bruy.)

Délivrez nos *climats* de cette vagabonde.
CORNEILLE.

Quel *climat* renfermait un si rare trésor?
RACINE.

L'amitié, que l'on regrette,
N'a pas quitté nos *climats*,
Elle trinque à la guinguette,
Assise entre deux soldats.
BÉRANGER.

— Par ext. Lieu, pays, milieu préféré : *Les âmes ont leur* CLIMAT *comme les terres.* (Lamart.)

— *Climat fait*, Celui qui a été modifié, adouci par la culture des terres, dans le système de Fourier.

— Anc. cosmogr. Espace compris entre deux parallèles tels, que la différence maximum de la durée de leur jour soit d'une demi-heure, ce qui portait à vingt-quatre le nombre de ces climats, le plus long jour de l'équateur étant de 12 heures, et le plus long du pôle de 24 heures. D'autres géographes n'admettaient cette division que jusqu'au cercle polaire, où le plus long jour est déjà de 24 heures, et, comptant de ce cercle jusqu'au pôle par différences d'un mois dans la durée du temps maximum pendant lequel le soleil est levé, trouvaient ainsi six nouveaux climats, ce qui portait à trente leur nombre total.

— Vitic. Syn. de CRU, dans le langage des vignerons de la Bourgogne : *De tous les* CLIMATS *de Vosne, le romanée-conti est celui dont la réputation a été la plus éclatante au siècle dernier et au commencement de celui-ci.* (E. Bères.)

— **Epithètes.** Sain, pur, tempéré, doux, agréable, charmant, heureux, délicieux, voluptueux, fortuné, enchanteur, riche, fertile, fécond, étranger, éloigné, lointain, rude, froid, rigoureux, glacé, brûlé, brûlant, âpre, sec, aride, stérile, sauvage, désert, triste, affreux, horrible, terrible, redoutable, effroyable, épouvantable, humide, malsain, meurtrier, mortel, homicide.

— **Encycl.** Mété rol. V. CLIMATOLOGIE.

— Cosmogr. Les anciens cosmographes appelaient *climats* les zones du globe terrestre comprises chacune entre des cercles parallèles, et distinguées les unes des autres par la durée de leur plus long jour. La largeur de chaque *climat* était déterminée de telle manière qu'il y avait une différence d'une demi-heure entre le plus long jour du parallèle où ce *climat* commençait, et le plus long jour du parallèle où il finissait. Ainsi, le premier *climat* commençait à l'équateur, où le jour est constamment de 12 heures, et finissait sous le parallèle dont le plus long est de 12 heures et demie. Le deuxième *climat* commençait à la limite du premier, et se terminait sous le parallèle dont le plus long jour a 13 heures, et ainsi de suite. Les anciens n'avaient établi que sept *climats*, qu'ils désignaient par les noms des lieux les plus remarquables qui y étaient situés. En allant du sud au nord, ces sept *climats* étaient : 1° le *climat de Meroë*, 2° le *climat de Syène*, 3° celui *d'Alexandrie*, 4° *de Rhodes*, 5° *de Rome*, 6° *du Pont-Euxin*, 7° *du Borysthène*. A ces *climats*, Ptolémée en ajouta plus tard sept autres, et la division fut continuée à mesure qu'on découvrit les régions septentrionales de la terre.

Il est inutile d'exposer ici la manière dont on déterminait le rang d'un *climat*, cette détermination n'étant plus d'aucun usage depuis l'emploi des latitudes.

CLIMATÈRE adj. (kli-ma-tè-re). Forme ancienne du mot CLIMATÉRIQUE.

CLIMATÉRIE s. f. (kli-ma-té-rî — du gr. *klimax*, échelle, degré). Médec. Echelle des âges ou périodes : *Les* CLIMATÉRIES *comprennent neuf genres : maladies de la vie fœtale, de la transition de cette vie à la vie propre, du sevrage, de la dentition, de la puberté, de la croissance, de la menstruation, de l'état puerpéral et de l'allaitement, enfin de la vieillesse.*

CLIMATÉRIQUE adj. (kli-ma-té-ri-ke — gr. *klimaktêrikos;* rad. *klimaktêr*, échelon). Se dit des époques de la vie considérées comme critiques : *Epoques* CLIMATÉRIQUES.

— *An* ou *Année climatérique*, Année de la vie dont le chiffre est multiple de 7 selon les uns, de 9 selon les autres, le corps, à ce qu'on croyait autrefois, mettant sept ou neuf ans à se renouveler en entier, et le complet changement passant pour être fort critique. Se dit, au fig., pour désigner une époque critique quelconque : *Les Etats ont leurs* ANNÉES CLIMATÉRIQUES *aussi bien que les hommes.* (Volt.) *Les institutions ont leurs* ANNÉES CLIMATÉRIQUES *où les mêmes mots n'ont plus les mêmes significations.* (Balz.)

Je sais qu'enfin ces lauriers chimériques
Ont tôt ou tard leurs *ans climatériques.*
J.-B. ROUSSEAU

Et mentiront les prophéties
De tous ces visages pâlis,
Dont la vaine étude s'applique
A chercher l'*an climatérique*
De l'éternelle fleur de lis.
MALHERBE.

‖ *Grande année climatérique*, Soixante-troisième année de la vie, la 9e climatérique dans l'un des deux systèmes, la 7e dans l'autre, mais, dans tous les deux, la plus critique de toutes :

Il épouse une vieille antique
Qui compte plus de vingt printemps
Après son *an climatérique.*
MAYNARD.

— Pathol. *Maladie climatérique*, Etat maladif, caractérisé par l'amaigrissement du corps et par la perte des forces, sans cause connue, et qui, survenant à une période avancée de la vie, est assez généralement considéré comme le produit d'un changement critique dans la constitution.

— s. f. Année climatérique, année de la vie dont le chiffre est multiple de 7 ou de 9 : *La grande* CLIMATÉRIQUE *est la soixante-troisième année de la vie.*

— **Encycl.** *Année climatérique.* Les anciens appelaient *climatérique* chaque septième année de l'existence ; selon eux, toutes les parties du corps mettent sept ans à se renouveler, et alors une grande transformation se fait, soit dans la constitution du corps, soit dans les dispositions de l'esprit. Aussi redoutaient-ils ces septièmes années, qu'ils nommaient *climatériques*, du mot grec *klimax*, qui signifie échelle ou degré, parce qu'il était très-difficile de les franchir sans accident. Parmi toutes ces années, trois étaient plus remarquables que les autres : c'étaient la quarante-neuvième, produit de 7 par 7, la quatre-vingt-unième, produit de 9 fois 9, et surtout la soixante-troisième, produit des deux nombres cabalistiques 7 et 9. Cette dernière était appelée la grande *année climatérique;* on la regardait comme la plus difficile à franchir. Aulu-Gelle raconte que l'empereur Auguste écrivit à un de ses amis pour lui apprendre tout le plaisir qu'il ressentait d'avoir passé sans aucune incommodité une année si dangereuse, et d'être entré heureusement dans la soixante-quatrième. Il ajoute qu'il regardait ce passage heureux comme une seconde naissance. La croyance aux années *climatériques* doit d'autant moins étonner qu'on sait que les anciens attachaient un pouvoir mystérieux à chaque nombre, et sur ce point le moyen âge et les théologiens catholiques n'ont rien à leur reprocher.

La crainte des années *climatériques* se perpétua durant le moyen âge, qui par une erreur du même genre vivait dans la terreur de l'an mil. Les préjugés, les superstitions sont de toutes les époques, et si nous sommes revenus de celles-là, nous en conservons bien d'autres qui étonneront les siècles à venir. « Du temps de Guy Patin, dit M. Reveillé-Parise dans ses *Commentaires* sur les lettres de ce spirituel écrivain, on ajoutait encore foi aux années *climatériques;* on n'y croit plus aujourd'hui, mais il ne s'agit que de s'entendre. Le corps humain a en lui-même la loi continue et palingénésique de son développement et de son déclin; observé à certaines époques, il est certain qu'on trouvera des différences remarquables; il y a donc de véritables métamorphoses septénaires. C'est dans ce sens que Frédéric Hoffmann a dit : *Ut in tota rerum natura, sic quoque in nostro microcosmo, omnia certo numero, pondere, mensura et tempore fiunt.* Mais si l'on entend par années *climatériques* des époques fixes où doit arriver nécessairement telle ou telle maladie et où la vie est en danger, c'est une erreur complétement démentie par l'expérience. Barbier du Bourg a fait, en 1745, une excellente thèse sur ce sujet : *Utrum anni* climaterici *cæteris periculosiores? negative.* Mais dans les siècles précédents, fidèles aux anciennes doctrines des causes astrologiques, les années *climatériques* passaient pour infaillibles. Un certain Codronchus ou Codronchi, imbu de cette idée, publia l'ouvrage suivant : *De annis climatericis, necnon de ratione vitandi eorum pericula* (Bononiæ, 1620). Ce médecin fait une longue liste de ceux qui sont morts dans les années *climatériques*. Adam est le premier de cette liste. Il est dit de Moïse qu'il mourut âgé de 930 ans : Codronchus en retranche 20, et ne lui en accorde que 910, nombre qui lui était indispensable. Divisant donc ses 910 par 7, le quotient est de 130; ainsi le septénaire ou les sept années du système *climatérique* est de 130 pour ce patriarche. Qui croirait maintenant à de pareilles rêveries? Toujours est-il, néanmoins, que dans son cours la vie subit des modifications appréciables, sans qu'on puisse pour cela les astreindre à des formes numérales. Ces révolutions ont pour but l'accomplissement de cette grande loi de la nature, qui veut que tout meure et que rien ne périsse, que tout naisse et que rien ne soit immortel. » Nous nous étonnons d'une chose : c'est de trouver dans cet excellent passage la croyance aux *métamorphoses septénaires*. Même en admettant (ce qui est absurde) que l'évolution complète du corps humain par l'élimination progressive de ses éléments se fasse *toujours* et *exactement* en sept ans, quels que soient l'âge, la constitution, les climats, les accidents, etc., comment ne voit-on pas que cette évolution sera toujours complète par rapport aux sept années qui ont précédé un moment quelconque de la vie, et que, par conséquent, la 7e, la 14e, la 21e année ne sont pas plus critiques ou *climatériques* que la 8e, la 15e, la 22e, ou que toute autre année de la vie humaine? S'il était vrai que le corps du nouveau-né fût renouvelé à 7, à 14, à 21 ans, le corps de l'enfant de 1 an le serait aussi à 8, à 15, à 22 ans. Nous avons cru devoir insister là-dessus, parce que les personnes qui croient aux années *climatériques* ne sont pas rares, même aujourd'hui.

CLIMATOLOGIE s. f. (kli-ma-to-lo-jî — du gr. *klima*, *klimatos*, climat; *logos*, discours). Traité, étude des climats et de leurs influences : *Le système que j'ai proposé pourra peut-être fournir une base certaine à la* CLIMATOLOGIE *comparée.* (De Humboldt.)

— **Encycl.** Météorol. La science des climats ou *climatologie* est encore si peu avancée, que c'est à peine si l'on est parvenu à formuler une définition claire et complète de l'objet que cette partie de la météorologie se propose d'étudier. Tantôt, en effet, on ajoute au mot climat les épithètes brûlant, glacial, tempéré, etc., comme si le climat n'était caractérisé que par la température; tantôt, comme s'il ne dépendait que du degré d'humidité ou de sécheresse, on le qualifie de sec ou d'humide. En réalité, le climat d'une région quelconque dépend tout à la fois de la température et du degré d'humidité qui dominent dans cette région; et, comme la température et l'état hygrométrique dépendent, à leur tour, de la situation géographique du pays et des phénomènes météorologiques qui s'y rencontrent, on peut définir le climat d'un lieu : *l'ensemble des phénomènes atmosphériques qui, joints à la position du lieu considéré, déterminent les degrés de chaleur et d'humidité qui s'y succèdent.*

Les degrés de température et d'humidité varient, il est vrai, dans chaque localité, d'une année à l'autre, et même d'un jour à l'autre; mais leur variation oscille entre certaines limites, dont la connaissance constitue les éléments caractéristiques du climat. Si, par exemple, dans le cours de plusieurs années on constate que, dans un pays, le nombre des jours à la fois secs et chauds l'emporte sur celui des jours autrement caractérisés, tels que secs et froids, humides et chauds, humides et froids, on dira que le climat de ce pays est sec et chaud. (V. HYGROMÉTRIE et TEMPÉRATURE.) Le climat étant, pour ainsi dire, une fonction de la température et de l'état hygrométrique, on conçoit qu'il doit exercer une influence capitale sur la santé de l'homme, des animaux et des plantes, et, par suite, on conçoit de quelle importance est le choix d'un climat pour toutes les entreprises que l'homme peut avoir à tenter. (V. ACCLIMATEMENT.) Ce n'est donc point de l'argent mal employé, celui qui sert à encourager les études des savants et des voyageurs, à construire des observatoires météorologiques, et à enregistrer jour par jour, et même heure par heure, tous les menus faits dont l'atmosphère est le théâtre : brouillards, rosée, pluie, neige, orage, grêle, vents, etc., etc. La connaissance de tous ces phénomènes pour chaque lieu de la terre enseignera à l'homme quelles sont les régions que son intérêt lui conseille d'éviter, et quelles sont, au contraire, celles où il a chance de trouver la plus longue vie, les animaux les mieux organisés pour son service, les végétaux les plus propres à son usage.

— *Des causes qui influent sur le climat.* Ces causes sont très-diverses. Nous nous contenterons de signaler les principales. Il semble, au premier abord, que tous les points de la surface du globe qui jouissent de la même température moyenne doivent avoir le même climat. Cependant il n'en est rien, et cela à cause de l'inégalité quelquefois énorme des températures extrêmes. Ainsi, la température moyenne annuelle à New-York est de 12°,1, et à Nantes de 12°,6, ce qui est à peu près la même chose; mais, à New-York, la température moyenne de l'hiver est — 1°,2; celle de l'été est 26°,2; tandis qu'à Nantes celle de l'hiver est 4°,7, et celle de l'été 18°,8. On doit donc dire, malgré la presque identité des températures moyennes, que le climat de Nantes est plus doux que celui de New-York, puisqu'il est moins froid en hiver et moins chaud en été.

En recherchant quels sont les lieux où les températures extrêmes s'éloignent le moins de la moyenne annuelle, on a trouvé que ce sont les îles et les contrées voisines de l'océan, et l'on a appelé climats marins les climats dont jouissent les contrées voisines des grandes mers. Ainsi, en Ecosse, les Feroë, les îles Shetland; l'Irlande, les côtes de l'Angleterre, de notre Bretagne, de la Hollande, de la Norvége, possèdent des climats marins. Par opposition, on a nommé climats continentaux (parce qu'ils se rencontrent dans l'intérieur des continents) ceux qui présentent de notables différences entre leurs températures moyennes annuelles et leurs températures extrêmes, ou, en d'autres termes, ceux qui voient dans la même année un été brûlant et un hiver glacial. C'est ainsi qu'à New-York on trouve les hivers de la Norvége et les étés de l'Italie; à Moscou et à Kasan, on trouve les hivers de la Laponie et les étés de la Touraine; à Pékin, on a les hivers d'Upsal et les étés du Caire. Ces quelques exemples suffisent pour donner une idée de l'influence qu'exerce sur les climats la situation géographique, c'est-à-dire la latitude. Dans les climats essentiellement marins, tels que ceux des côtes de France et d'Angleterre, un grand nombre de plantes originaires de pays méridionaux, par exemple le chêne vert, le myrte et l'arbousier du Midi, le laurier d'Italie, les camellias du Japon, les fuchsias, etc., peuvent passer sans abri l'hiver en pleine terre, tandis qu'elles supportent rarement les hivers de Paris, et jamais ceux de Prague ou de Vienne.

Si les climats marins ont l'avantage de ne point tuer les végétaux, ils ont en revanche l'immense inconvénient de ne point les porter toujours jusqu'à leur complète fructification. Ainsi la Grande-Bretagne, avec sa tiède température, ne récolte que très-peu de vin et il est mauvais. On connaît la chanson :

Bon Français, quand je vois mon verre
Plein de ce vin couleur de feu,
Je songe, en remerciant Dieu,
Qu'ils n'en ont point en Angleterre!

On sait, de plus, que les Anglais ne récoltent pas un seul bon fruit. « Le raisin ni la pêche ne *veulent* vivre en Angleterre, » dit Toussenel.

Si la surface de la terre était unie et partout identique, la distribution de la chaleur ne dépendrait que de la latitude; un cercle parallèle quelconque ne connaîtrait que des climats identiques. Mais, sous le même parallèle, il y a des terres qui sont voisines de grandes masses d'eau, d'autres qui en sont éloignées; de là des différences d'état hygrométrique qui occasionnent des différences de climats. Pendant l'été, le sol réfléchit à peu près toute la chaleur qu'il reçoit, ce qui contribue à élever considérablement la température de l'air; l'eau, au contraire, ne réfléchit presque pas de chaleur, ce qui est autant d'enlevé à la température de la surface. Par contre, en hiver, le sol ne recevant point de chaleur n'en rend point, ce qui explique le froid des régions continentales; tandis que l'eau rend alors la chaleur qu'elle a accumulée pendant l'été, et entretient ainsi dans l'atmosphère une température qui se rapproche de celle de l'été. L'air en contact avec la mer en prend la température; c'est pourquoi les vents de mer adoucissent le froid pendant l'hiver et diminuent la chaleur pendant l'été; c'est pourquoi aussi les côtes occidentales de notre pays ont des étés moins chauds et des hivers moins froids que les régions orientales.

Ces quelques notions suffisent pour faire comprendre qu'il puisse y avoir, au milieu même d'une vaste contrée soumise à un certain climat, un lieu plus restreint qui jouisse d'un climat différent, d'un climat local. Un climat local peut, en effet, résulter d'une foule de circonstances locales, comme la nature du sol, l'état de la culture, l'étendue des forêts, la configuration et la direction des vallées qui abritent de certains vents, le voisinage, l'orientation et la hauteur de certaines montagnes, l'existence aux environs de cours d'eau, lacs, marécages... Par exemple, les vents chauds et humides élèvent la température; les vents secs et froids la font baisser. Les marécages, les étangs, les rivières sont une cause de refroidissement de l'air, par l'évaporation dont ils sont le siége, et quelquefois par la glace qu'ils conservent jusqu'aux approches de l'été. Les forêts, en interceptant les rayons du soleil et en offrant par la surface des feuilles de leurs arbres d'innombrables sources d'évaporation, sont aussi une cause de refroidissement.

— *Climat des diverses parties du globe.* On voit par ce qui précède que les zones géographiques formées par les parallèles de latitude sont bien loin de correspondre aux climats physiques. Un illustre savant, M. Alex. de Humboldt, a imaginé de tracer sur la mappemonde, d'après les résultats de l'observation directe, trois espèces de lignes qui servent à indiquer les températures des lieux par lesquels elles passent. Ces lignes ont reçu les noms d'*isothermes*, d'*isothères* et d'*isochimènes*, qui viennent du grec *isos*, égal, *thermos*, chaleur, *theros*, été, et *cheimon*, hiver. Les lignes isothermes passent par tous les points du globe ayant même température moyenne annuelle. Berghaus a donné le nom d'équateur de chaleur à l'isotherme qui passe par les points où l'on a trouvé la moyenne la plus élevée. Cette ligne se confond à peu près avec l'équateur terrestre, sauf un certain nombre de points déterminés par les circonstances locales.

La chaleur moyenne de l'équateur est de 27°,5 sur les côtes; dans l'intérieur de l'Afrique et de l'Amérique, elle est beaucoup plus élevée. L'isotherme de 0° traverse la partie méridionale du lac Winipeg, la baie de la Table sur la côte du Labrador, touche le cap Nord en Laponie et passe un peu au nord d'Uléaborg, de Kasan, de Slatoust, pour atteindre la côte orientale de l'Asie vers le 56e parallèle, dans le Kamtchatka. La température du pôle est encore inconnue. Cependant Arago a calculé que, si la terre ferme s'étendait jusque-là, la température moyenne y serait de 23 degrés au-dessous de 0. Si, au contraire, ainsi que les plus récentes découvertes pourraient le faire supposer, les mers s'étendent jusqu'au pôle, la température moyenne de ce point doit se rapprocher, suivant Kaemtz, de 8 degrés au-dessous de 0. D'après ces derniers calculs, le pôle boréal n'est pas le lieu le plus froid de notre hémisphère; ce lieu est indiqué par l'isotherme passant au nord du détroit de Barrow en Amérique, et près du cap Taimura en Sibérie. Kaemtz pense que la température moyenne sur cette ligne ne peut guère être supérieure à 18 degrés au-dessous de 0. Les lignes isothères passent par tous les points de la terre ayant même température moyenne en été. Elles s'élèvent vers le pôle quand on marche d'occident en orient; c'est seulement dans l'intérieur du continent qu'à latitude égale les moyennes estivales sont identiques. Ainsi, à Tubingue, par lat. 48° 31′, à Dunkerque, par 51° 2′, à Vilna, par 54° 41′, et à Jakoutzk en Sibérie, par 62° 1′, la température moyenne de l'été est d'environ 17°. Les lignes isochimènes, qui passent par tous les lieux ayant même température moyenne en hiver, s'abaissent au contraire vers le sud à mesure qu'on s'éloigne des côtes occidentales de l'Europe en allant vers l'orient. En effet, les pays situés vers l'est ont des hivers bien plus rigoureux que ceux qui sont à l'ouest. Des lieux présentant la même température moyenne en hiver peuvent différer entre eux de 18 et même de 20 degrés en latitude. L'hiver d'Ecosse est aussi doux que celui de Milan. Les grandes zones comprises entre les lignes isothermes correspondent chacune à des régions botaniques et agricoles constantes. La puissance de la végétation atteint son maximum dans la zone torride entre les deux tropiques. C'est là qu'on trouve les palmiers, les bananiers, les fougères gigantesques, le cacaotier, l'indigotier, le vanillier, enfin toutes les espèces végétales qui exigent une grande somme de chaleur pour parcourir les diverses phases de leur existence. A mesure qu'on s'éloigne des tropiques, la végétation perd successivement de sa vigueur et de sa richesse. Enfin, au delà des cercles polaires, on ne trouve guère que des mousses et des lichens au milieu desquels s'élèvent çà et là quelques arbustes rabougris, enfants chétifs d'une terre stérile et d'un climat glacé. Si l'on considère isolément chacune des cinq parties du globe, on voit que, par suite de diverses circonstances, l'Europe jouit d'un climat beaucoup plus doux que ne semblerait l'indiquer sa position géographique. L'Asie, au contraire, au moins dans la plus grande partie de son étendue, semble relativement moins favorisée. L'Afrique, comprise presque tout entière entre les deux tropiques, possède le climat le plus chaud. L'Amérique méridionale, dont la situation géographique possède une certaine analogie avec celle de cette dernière région, jouit néanmoins d'une température moins brûlante. Le climat de l'Amérique

du Nord offre plusieurs points de ressemblance avec celui de l'Europe. Les différences entre les températures extrêmes y sont néanmoins bien plus accusées que dans notre continent. Quant aux terres situées dans l'hémisphère austral, elles ont en général un climat moins chaud que celles situées aux latitudes correspondantes de l'hémisphère boréal. Maintenant si, de l'examen du climat de chaque partie du globe considérée d'une manière tout à fait sommaire et générale, nous passons à celui du climat français, nous nous trouvons amenés à faire les remarques suivantes : il est impossible de dire, même d'une manière très-générale, quel est le climat moyen de notre pays. D'une part, il est vrai, sa position entre l'isotherme de 10° passant par Dunkerque et Bruxelles et celle de 15° passant par Marseille le classe parmi les régions tempérées; mais, de l'autre, la différence de latitude de ses provinces, la configuration du sol, la présence ou le voisinage de hautes montagnes toujours couvertes de neige, la pente différente des versants, l'élévation très-variable des diverses contrées au-dessus du niveau de la mer, l'influence des vents, celle de la mer, déterminent dans la température des diversités trop considérables pour qu'on puisse établir une moyenne ayant quelque valeur, c'est-à-dire représentant, ne fût-ce qu'approximativement, l'état des choses. Pour se reconnaître au milieu de ce dédale et afin de pouvoir faire des observations ayant un caractère vraiment scientifique, on a partagé la France en un certain nombre de régions climatologiques. M. Martins, dont l'opinion fait autorité en pareille matière, en distingue cinq : 1° la région vosgienne ou du nord-est; 2° la région séquanienne ou du nord-ouest; 3° la région girondine ou du sud-ouest; 4° la région rhodanienne ou du sud-est; 5° la région méditerranéenne ou du sud. La région vosgienne ou du nord-est comprend le pays situé entre le Rhin, la Côte-d'Or, les sources de la Saône, ainsi que tout le plateau qui s'étend entre Auxerre et Mézières. La température moyenne est de 9° à 10° centigrades. La moyenne pendant l'hiver est de 0°,6 et pendant l'été de 18°,6. Le nombre moyen annuel des jours de gelée est de 70, et la quantité de pluie de 669 millim. environ. Les vents dominants sont ceux du sud-ouest et du nord-est. Les orages sont plus fréquents en été qu'en automne, et leur nombre moyen est chaque année de 24. La région séquanienne ou du nord-ouest embrasse toute la France septentrionale, depuis la Belgique jusqu'à l'embouchure de la Loire. Elle prend pour limite du côté du sud une ligne qui, de Mézières, va joindre le Cher, en passant par Auxerre et Moulins. La température moyenne est, pour toute l'année, de 10°,9; pour l'hiver, de 3°,95, et, pour l'été, de 17°,6. Le maximum de température observé à Paris est de 36°,2, et le minimum de 19°. Le nombre annuel des jours de gelée est en moyenne de 56. La quantité moyenne annuelle de pluie est de 546 millim. à Paris; elle augmente dans l'Ouest et sur les bords de la mer. Le nombre moyen des jours pluvieux est de 140. Dans le nord, au delà de Paris, la plus grande quantité de pluie tombe dans l'été; dans l'Ouest, c'est en automne. Les vents du nord-est et du nord-ouest soufflent assez souvent, mais le plus fréquent est celui d'ouest ou de sud-ouest. Le nombre des orages est de 16 en moyenne par année; la moitié au moins ont lieu en été. La région girondine ou du sud-ouest s'étend depuis la Loire et le Cher jusqu'aux Pyrénées. On n'a pas encore décidé si le plateau central de l'Auvergne doit en faire partie; mais, à part ce petit coin, on peut dire que cette région comprend toute la France occidentale et méridionale, depuis l'Océan jusqu'à la chaîne des Cévennes qui forme sa limite à l'est. La température moyenne annuelle est de 12°,7. A Poitiers, La Rochelle, Agen, Toulouse et Pau, le thermomètre marque en hiver jusqu'à 12° au-dessous de 0, et en été on observe fréquemment 35° au-dessus; mais la moyenne pour ces deux saisons est de 5° pour la première, et 20°,6 pour la seconde. La terre reçoit autant de pluie que dans la région précédente; la plus grande quantité d'eau tombe en automne, et le nombre des jours pluvieux peut être porté à 130 par année. Les vents du sud-ouest et du nord-est dominent dans la partie septentrionale; ceux d'ouest et de nord-ouest dans la partie méridionale. Le nombre des orages est en moyenne d'environ 18 par année. La région rhodanienne ou du sud-est embrasse le bassin du Rhône tout entier jusqu'à Viviers. Du côté de l'est, elle a pour limites les collines qui séparent le bassin de la Saône de celui de l'Ain. Elle ne comprend ni le Jura ni la Suisse française, mais on y rattache toute la partie basse de la Savoie et du Dauphiné. La température moyenne annuelle est de 11° environ. La moyenne des hivers est de 2°,5; celle des étés, de 21°,3. Le maximum de température observé à Mâcon a été de 38°, et le minimum de — 18°,6. La quantité d'eau fournie par les pluies est plus abondante que dans tout le reste de la France : la moyenne pour chaque année est de 946 millim. Les vents prédominants viennent du nord et du sud; ceux du nord-est et du sud-ouest sont relativement assez rares. Les orages sont plus fréquents qu'ailleurs : on en compte 28 en moyenne par année. La région méditerranéenne ou du sud comprend les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, de l'Hérault, la partie méridionale des Basses-Alpes et du Gard, et enfin la partie orientale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Le climat de cette région est le plus nettement tranché des climats français. Cent quatre-vingt-deux années d'observations ont donné 14°,8 pour la température moyenne de l'année; mais la différence entre l'hiver et l'été est la même que dans le climat girondin. La moyenne de l'été dans les villes donne 22°,6 et celle de l'hiver 6°,5. Des hivers d'une rigueur exceptionnelle se font remarquer cinq ou six fois par siècle. En 1820, le thermomètre a marqué 17°,5 au-dessous de 0 à Marseille. En 1709, le port de cette ville fut gelé. Le nombre annuel des jours de pluie n'est en moyenne que de 53; et le ciel est d'une grande pureté pendant la plus grande partie de l'année. Le vent dominant est celui du nord-ouest, plus connu sous le nom de *mistral*, dans la partie orientale de la région; dans la partie occidentale, c'est le vent d'ouest.

— *Influence du climat sur la nature vivante.* L'influence du climat sur la nature vivante, animale et végétale, est un fait tellement évident, que l'idée de la mettre en doute ne viendra certainement à personne. Qui ne sait que les végétaux et les animaux des tropiques ne sont pas ceux des contrées boréales? Bien plus, sous une même latitude, l'élévation ou l'abaissement du sol produisent d'énormes variations dans la constitution des êtres animés qu'on y trouve. Ce n'est donc pas sur ce point que nous voulons attirer l'attention du lecteur. Ce que nous voulons établir ici, c'est l'influence réelle, incontestable, que le climat exerce sur le premier des êtres animés, sur l'homme. Cette influence ne s'exerce pas seulement sur l'homme physique, mais elle atteint également sa constitution intellectuelle et morale. C'est là un fait bien souvent remarqué, puisque, depuis Hippocrate jusqu'à Montesquieu et à Taine, tous les observateurs l'ont signalé. Mais les uns, tout en le reconnaissant, l'ont amoindri outre mesure; les autres, au contraire, l'ont beaucoup trop exagéré, particulièrement en ce qui touche les idées morales et les institutions sociales. Parmi ces derniers, nous devons ranger l'illustre auteur de l'*Esprit des lois* et un grand nombre de philosophes contemporains. On ne peut nier que le climat n'exerce, en général, une profonde influence sur les facultés intellectuelles et sur les dispositions morales d'un individu ou d'un peuple. Sous le ciel brûlant de la zone torride, l'homme peut sans fatigue et presque sans travail satisfaire ses différents besoins. Une terre féconde lui livre d'elle-même les aliments nécessaires à sa subsistance. Quelques moments lui suffisent pour confectionner les légers vêtements qui le couvrent et pour édifier la cabane qui lui sert d'abri. Dans ces conditions, l'homme sera naturellement porté à l'indolence, à la paresse, et nullement enclin à la prévoyance. Il vivra presque seul avec sa famille ou sa tribu, et, s'il a un gouvernement régulier, ce gouvernement sera certainement absolu. L'énergie intellectuelle, l'effort de la pensée, seront inconnus à ce sybarite par excellence; par contre, l'imagination sera exaltée et tournera à la contemplation vague, cette plaie de toutes les civilisations écloses sous des cieux trop cléments. Dans les pays froids ou seulement tempérés, l'aspect est tout autre. Là l'homme est obligé de lutter corps à corps contre la nature; ce n'est qu'à force de labeurs qu'il tire d'une terre ingrate le pain qui doit le nourrir. Chacun de ses pas est un effort, parce qu'il est à chaque instant en butte aux éléments contraires qui ne cessent de menacer son existence. Au milieu de cette vie de luttes sans trêve ni relâche, son âme s'est trempée; son esprit, devenu positif, a particulièrement développé cette faculté qu'on nomme raison, son caractère indépendant et fier ne lui a pas permis de courber le front sous la main d'un maître, sa vie morale s'est épurée en même temps que, par la science, sa volonté souveraine dominait la nature entière. Si, des climats froids et tempérés, qui comprennent la majeure partie de l'Europe et l'Amérique du Nord, nous passons aux régions glacées qui environnent le pôle, la scène change encore une fois. Les Lapons et les Esquimaux diffèrent autant des Européens et des Américains septentrionaux, que ceux-ci des Indous et des peuplades du centre de l'Afrique. L'excès en tout est nuisible. Si l'ardeur d'un climat de feu est funeste aux habitants des contrées intertropicales, la rigueur du froid ne l'est pas moins aux peuples qui vivent dans les régions les plus septentrionales du globe. A mesure que le corps se rapetisse, l'intelligence s'amoindrit, ainsi que l'activité. Si l'étendue de cet article nous permettait d'entrer dans les détails, nous verrions chaque peuple, chaque nationalité, voire même chaque province, doués d'un caractère propre qui dépend en grande partie du climat. Mais il y a loin de là aux théories de certains philosophes, qui tendraient, en en tirant les conséquences extrêmes, à faire de l'espèce humaine un vil troupeau de brutes sans raison et sans volonté, uniquement soumis aux influences climatériques. Le climat détermine simplement une tendance; mais cette tendance, quelque puissante qu'on la suppose, l'homme est toujours capable de la surmonter.

— *Les climats ont-ils changé?* La géologie classique nous enseigne que les climats ne sont plus tels qu'ils étaient autrefois, il y a des milliers de siècles, et qu'ils continuent à se modifier insensiblement. « La surface terrestre, dit M. Beudant, est parvenue sans doute depuis longtemps à un état de chaleur à peu près stationnaire, qui n'a pas varié depuis les temps historiques, et qui ne peut plus diminuer dans le cours d'un immense espace de temps que de $\frac{1}{30}$ de degré, seule influence que la chaleur centrale puisse ajouter aujourd'hui à l'action solaire, suivant les calculs de Fourier. Mais, avant d'arriver à cet état, qui a probablement exigé des milliers d'années, la surface terrestre a dû passer par tous les degrés de température pour arriver de l'état de fusion, où la matière se trouve encore au centre, au degré de refroidissement actuel; par conséquent, il fut un temps où elle avait une température propre capable d'effacer complétement la différence des climats, ou une atmosphère vaporeuse qui, en annulant le rayonnement, diminuait la rigueur des hivers. Dès lors, la végétation, la vie en général, pouvait être entretenue indifféremment à toutes les latitudes, comme dans une serre chaude, ou comme sous un climat maritime. Il suit de là que les animaux et les plantes qu'on ne trouve aujourd'hui qu'entre les tropiques pouvaient alors vivre partout, et même vers les pôles qui ne pouvaient être encombrés de glace... On conçoit facilement qu'avant le moment où la terre est arrivée au degré de refroidissement qu'elle présente aujourd'hui, les sources thermales devaient être infiniment plus nombreuses. Lorsqu'au lieu de $\frac{1}{30}$ de degré par mètre, la température croissait, par exemple, de $\frac{1}{3}$ de degré, c'est-à-dire dix fois plus rapidement qu'à l'époque actuelle, et que dès lors à 300 mètres de profondeur se trouvait le point d'ébullition de l'eau, il est clair qu'un très-grand nombre de sources étaient à 100 degrés, et que les fumaroles, maintenant assez rares, pouvaient être alors fort communes. De là il devait résulter des circonstances atmosphériques fort différentes de celles où nous nous trouvons; d'épais brouillards devaient se répandre à la surface des terres en l'absence du soleil, et dès lors le rayonnement vers les espaces célestes, cause si importante de refroidissement aujourd'hui, devenait tout à fait nul. Les hivers étaient par conséquent peu rigoureux, et cela nous explique encore comment tant de plantes et d'animaux, qui ne peuvent aujourd'hui supporter nos climats hyperboréens, pouvaient y vivre alors comme entre les tropiques, et précisément comme les plantes du Midi vivent sur les côtes et dans les îles du Nord, constamment entourées de brumes épaisses. Toute la terre, tempérée par ces vapeurs abondantes, pouvait partout supporter les mêmes êtres organisés; et voilà pourquoi les couches minérales anciennes présentent beaucoup moins de différence dans les débris organiques qu'elles renferment, en quelque lieu qu'elles se trouvent, qu'il n'en existe aujourd'hui parmi les êtres des différentes zones... Nous devons ajouter encore ici qu'après le refroidissement complet de notre planète, au point où nous en sommes maintenant arrivés, il fut probablement un temps où les continents du Nord ne formaient pas de grandes masses comme aujourd'hui, et où sans doute il y avait à leur place divers groupes d'îles éparses au milieu d'un vaste océan, ainsi qu'il s'en trouve dans les mers du Sud. Dès lors, les lignes thermales devaient être dirigées tout autrement qu'elles ne le sont de nos jours; par conséquent, les climats maritimes pouvaient être bien plus développés dans cette partie du monde qu'ils ne le sont maintenant. Il a dû en résulter que les plantes et les animaux se rapprochaient de ceux que nous ne voyons plus aujourd'hui, sur les continents, qu'entre les tropiques. »

Pour la discussion de cette variation des climats aux époques antéhistoriques, nous renvoyons à l'article GÉOLOGIE. Mais nous devons dire que les changements de climats, depuis les temps historiques, sont contestés par un assez grand nombre de savants géologues et d'historiens. En effet, pour prouver, par exemple, que, du IXe au XVIe siècle, les étés étaient plus chauds en France qu'ils ne le sont aujourd'hui, on a recherché quelles étaient, à cette époque, les limites de la culture de la vigne, et l'on a trouvé qu'elle existait alors en Normandie, en Bretagne, en Picardie, provinces d'où elle est bannie depuis longtemps. Or, la vigne ne pouvant donner de bons raisins que dans les pays où la température moyenne de l'été est de 18° à 20°, on en a conclu que les étés du nord de la France étaient, il y a mille ans, plus chauds qu'aujourd'hui. On a prétendu, d'un autre côté, que les climats de la Provence et du Roussillon ont dû se refroidir, parce qu'ils ne sont plus aussi favorables à l'olivier, à l'oranger, au citronnier, au palmier, plantes dont les limites ont reculé vers le sud. Ces preuves, il faut bien l'avouer, n'ont pas la force que pourraient avoir les indications du thermomètre, indications malheureusement absentes, puisque le thermomètre ne date que du XVIIe siècle. En effet, la culture d'une plante productive ne dépend pas seulement du climat, mais d'une foule de conditions politiques et commerciales qui varient avec le cours des siècles. A une époque où le propriétaire du sol était un couvent ou un seigneur, on voulait avoir de la vigne, coûte que coûte, pour boire du vin de sa vigne, vin qui, par parenthèse, n'était pas bon une année sur six. Ajoutez que la rareté, la difficulté et le haut prix des moyens de transport, en prohibant l'usage des vins étrangers, encourageaient la culture des vignes indigènes, si peu productives qu'elles fussent. La facilité d'avoir les vins de la Bourgogne, de la Loire, de la Gironde a fait disparaître presque tous les vignobles du nord; il est probable qu'elle fera de même disparaître sous peu les modestes vignes qu'on voit encore sur les coteaux d'Argenteuil, de Pierrefitte et de Suresnes, sans que le climat s'en mêle. Ce que nous disons de la vigne peut se dire des arbres particuliers au midi de la France. Si la facilité des communications est devenue telle, que les produits, souvent éventuels, de ces arbres n'ont pu et ne pourront plus désormais soutenir la concurrence avec les produits de même nature recueillis sur les autres points de la Méditerranée, ils ont dû forcément diminuer, et ils diminueront encore. De ce qu'une plante a été cultivée dans un pays et ne l'est plus, il serait téméraire de conclure que le climat de ce pays a changé.

CLIMATOLOGIQUE adj. (kli-ma-to-lo-gi-ke — rad. *climatologie*). Qui a rapport à la climatologie : *Il a présenté à l'Académie des sciences un ouvrage intitulé : Etudes* CLIMATOLOGIQUES *sur l'Asie Mineure.* (L. Figuier.) ‖ Qui a rapport aux climats : *Les vapeurs, les vents, les pluies modifient sensiblement ces premiers éléments* CLIMATOLOGIQUES. (Maury.)

CLIMATOLOGIQUEMENT adv. (kli-ma-to-lo-ji-ke-man — rad. *climatologique*). Au point de vue du climat : *Monter au Ventoux, c'est,* CLIMATOLOGIQUEMENT, *comme si l'on se déplaçait de* 19 *degrés en latitude.* (Martins.)

CLIMATURE s. f. (kli-ma-tu-re — rad. *climat*). Nature du climat, circonstances climatologiques : *La dégradation des forêts et des* CLIMATURES, *tous ces fléaux vont croissant.* (Fourier.) *On ne ferait vraiment pas mal de s'adresser aux phalanstériens, qui prétendent avoir des recettes pour redresser les* CLIMATURES. (Th. Gaut.)

— Fam. Température, aération, condition d'un lieu au point de vue atmosphérique : *A vrai dire, il n'y a ni bonnes ni mauvaises pièces, il y a des* CLIMATURES *de salle qui donnent aux spectateurs des épidémies de joie ou de mauvaise humeur.* (Th. Gaut.)

CLIMAX s. m. (kli-makss — du gr. *klimax*, échelle). Rhétor. Syn. peu usité du mot GRADATION.

— Mus. Trait de chant dans lequel les deux parties procèdent par tierces en montant ou en descendant. ‖ Trait de chant répété plusieurs fois de suite, mais dans un ton de plus en plus ou de moins en moins élevé. ‖ Sorte de canon. ‖ Tous ces divers sens sont également peu usités.

CLIMÈNE, roi d'Arcadie, dans les temps héroïques, fils de Schénée ou Télée. Il eut de sa femme, Epicaste d'Argos, une fille nommée Harpalyce. Enflammé pour elle d'un coupable amour, il la ravit à son mari Alastor et en eut un fils. Harpalyce déchira cet enfant de ses propres mains, et le fit servir sur la table de Climène. Celui-ci se tua de désespoir, et Harpalyce fut changée en oiseau par les dieux.

CLIMENT (Joseph), prélat espagnol, né à Castellon-de-la-Plana (Valence) en 1706, mort en 1781. Nommé en 1766 évêque de Barcelone, il fonda dans cette ville des hôpitaux, des écoles gratuites, acquit une grande influence sur ses diocésains, et parvint, en 1773, à apaiser une sédition provoquée par une levée de milice. Son intervention dans cette circonstance fut mal interprétée du gouvernement, qui le nomma à l'évêché de Malaga. Climent se refusa à cette translation, et se démit de ses fonctions épiscopales (1775). On a de lui des *Instructions pastorales*, une traduction en espagnol des *Mœurs des Israélites et des chrétiens* de l'abbé Fleury, etc.

CLIMUSETTE s. f. (kli-mu-zè-te). V. CLIGNE-MUSETTE.

CLIN s. m. (klain — du gr. *klinô*, je baisse). Action rapide d'abaisser, d'incliner : CLIN *de tête.* ‖ Vieux mot qui n'est plus usité dans ce sens général.

— Fig. Action rapide, instantanée : *Les dieux, d'un seul* CLIN *de leur volonté, peuvent vous empêcher de faillir.* (Montaigne.) ‖ Inusité.

— *Clin d'œil*, Mouvement rapide de la paupière que l'on abaisse et que l'on relève involontairement ou avec quelque intention : *Faire des* CLINS D'ŒIL *pour avertir quelqu'un. Je connais des personnes qui trafiquent de civilités, et dont les* CLINS D'ŒIL *ont quelque dessein.* (L.-J. de Balz.) *Ils composaient leur visage sur celui de Protésilas, dont ils observaient jusqu'au moindre* CLIN D'ŒIL. (Fén.)

Non, non, point de *clin d'œil* et point de raillerie.
MOLIÈRE.

‖ On a dit quelquefois *clins d'yeux*, forme moins usitée, mais tout aussi juste que la précédente : *Aux* CLINS D'YEUX *qu'elle détachait vers sa fille, il était facile de voir qu'il s'agissait de quelque fiançaille.* (V. Hugo.)

Donne-m'en d'un *clin de tes yeux*
Témoignage gracieux.
MALHERBE.

Ils veulent acheter crédits et dignités
Au prix de faux *clins d'yeux* et d'élans affectés.
MOLIÈRE.

Nous épouvante-t-il par ses éclats de voix
Et ses *clins d'yeux* dévots qui font trembler les rois.
V. HUGO.

— *En* ou *Dans un clin d'œil*, Subitement, rapidement, en un moment : EN UN CLIN D'ŒIL, *tout s'évanouit devant nous.* (Mass.) *L'âge avance; on n'est pas plus tôt sorti du collége qu'on a soixante ans;* EN UN CLIN D'ŒIL *on en a soixante-dix.* (Volt.) *J'aime mon czar, qui,* DANS UN CLIN D'ŒIL, *allait bâtir à Arkhangel, à Astrakan, sur la mer Noire, sur la mer Baltique.* (Volt.) *La pensée humaine vole dans l'air par des procédés qui,* EN UN CLIN D'ŒIL, *la jettent d'un pôle à l'autre.* (Laurentie.)

— *D'un clin d'œil*, Sans peine, sans effort, très-facilement :

Le Dieu qui *d'un clin d'œil* ébranle l'univers, [corte,
Et dont les autres dieux ne sont que l'humble es-
Leur impose silence.

J.-B. ROUSSEAU.

‖ Signifie aussi Rapidement, en un instant : D'UN CLIN D'ŒIL *ce sera fait.*

— Mar. *Bordages à clin*, Bordages qui se recouvrent l'un l'autre d'environ 0 m. 05, pour être cloués ensemble, ou plutôt traversés par des clous qu'on rive en dedans sur des viroles ou des vis à écrous.

CLINAMEN s. m. (kli-na-ménn — mot lat. dérivé de *clinare*, incliner). Philos. Déclinaison des atomes, dans le système d'Epicure : *Le* CLINAMEN *viole l'essence de la matière.* (Fén.)

CLINANDRE s. m. (kli-nan-dre — du gr. *klinê*, lit; *aner, andros*, homme, organe mâle). Bot. Cavité située au sommet du gynostème de certaines orchidées, et formant une fossette dans laquelle se loge l'anthère.

CLINANTHE s. m. (kli-nan-te — du gr. *klinê*, lit; *anthos*, fleur). Bot. Pédoncule terminé par un plateau élargi qui porte des fleurs sessiles, comme dans les composées et les dipsacées. Le *cœur* ou *cul* de l'artichaut en offre un exemple bien connu. ‖ Syn. PHORANTHE, RÉCEPTACLE.

— **Encycl.** Ce terme, qui, d'après l'étymologie, signifie *lit des fleurs*, sert, comme les mots *phoranthe* et *réceptacle*, à désigner ce plateau ou cet élargissement du pédoncule sur lequel sont disposées les fleurs dans le dahlia, la reine-marguerite, le soleil et dans la plupart des composées. Ordinairement il est entouré d'un involucre, que les auteurs anciens désignaient sous le nom de *calice commun*. Sa forme et son développement varient beaucoup; il peut être concave, plan convexe, hémisphérique, ovoïde, conique ou grêle et cylindrique. Un exemple familier de *clinanthe* est offert par le cœur de l'artichaut.

CLINCAILLE, CLINCAILLERIE, CLINCAILLIER, anciennes formes des mots QUINCAILLE, QUINCAILLERIE, QUINCAILLIER.

CLINCAR ou **CLINCART** s. m. (klain-kar). Mar. Navire caboteur à fond plat, en usage sur la Baltique, et qui était autrefois employé sur nos côtes.

CLINCHAMP (Gervais GIANCOLET DE), cardinal français, mort à Rome en 1287. Il était chanoine et doyen de Notre-Dame de Paris lorsque son ami, Simon de Brion, élu pape sous le nom de Martin IV, en 1281, lui envoya, cette même année, le chapeau de cardinal. De Clinchamp exerça une grande influence sur toutes les affaires de son temps.

CLINCHAMP (François-Etienne-Victor DE), peintre et homme de lettres, né à Toulon vers 1787, mort dans la même ville vers 1860. A notre avis, les biographies ont donné à cet artiste-écrivain une importance exagérée, car sa peinture est au-dessous du médiocre, et ses drames ne supportent plus la lecture. Ses ouvrages sur les mathématiques, science qui avait été l'objet de ses principaux travaux, et ses inventions de l'*angulomètre* et de l'*hyalographe* méritent seuls quelque attention. Si Clinchamp eût suivi la direction première imprimée à ses études, il eût fait, peut-être, un excellent marin; mais, par une aberration commune même aux grandes intelligences — on sait la passion violente qu'avait M. Ingres pour le violon — Clinchamp dévia de la voie dans laquelle le poussait sa véritable vocation, pour s'improviser peintre et homme de lettres. Il vint à Paris et entra dans l'atelier de Girodet. Quand il eut acquis les notions indispensables et qu'il sut *camper un bonhomme* (suivant l'expression usitée dans les ateliers), il retourna à Toulon, et s'y livra avec fureur à la confection de tableaux énormes, qui, après avoir obscurément figuré à l'exposition de 1820 et aux suivantes, revinrent s'enfouir sous les voûtes de la cathédrale de Toulon. Se lassa-t-il de la peinture, ou finit-il par comprendre que son astre ne l'avait point formé pour le maniement du pinceau? On ne sait; toujours est-il qu'un retour aux sciences exactes lui suggéra l'invention du *noctographe*, « imaginé pour permettre d'écrire aux personnes accidentellement privées de la vue. » Il publia ensuite des ouvrages techniques : *Traité de la perspective des ombres et reflets* (1826), ouvrage dénué de valeur; *Cours complet de perspective linéaire et aérienne* (1840), plusieurs *Mémoires* sur les arts, et enfin un grand ouvrage intitulé : *Idiome de la nature* ou *Panlexique de l'atelier*. Le bagage littéraire de Clinchamp est d'une qualité encore inférieure. Il se compose de drames, dont les moins ignorés sont : *Rodolphe de Vart* et *Christine à Fontainebleau*, et d'un recueil de *Facéties* ou *Parades de société*. Tout cela est du fatras sans intérêt.

CLINCHE s. f. (klain-che). Syn. de CLENCHE.

CLINCK, rivière des Etats-Unis d'Amérique, prend sa source dans l'Etat de Virginie, au sein d'une vallée formée par les monts Apalaches, se dirige au S.-O., entre dans l'Etat de Tennessee, et va réunir ses eaux à celles du Holston, près et au N. de Maryville, pour former le Tennessee. Cours de 250 kilom., navigable pour les bateaux plats presque en toute saison.

CLIN-CLIN s. m. (klain-klain). Ornith. Un des noms vulgaires du chevalier guignette.

CLINE s. m. (kli-ne). Ichthyol. Genre de poissons ovo-vivipares, de la famille des blennoïdes, qui habitent les mers chaudes : *Les* CLINES *vivent parmi les rochers.* (Valenciennes.)

CLINER v. a. ou tr. (kli-né). Forme ancienne du mot INCLINER. ‖ On a dit aussi CLINIER.

CLINFOC s. m. (klain-fok). Mar. Voile légère taillée en forme de triangle, que l'on voit à l'avant du navire, à l'extrémité du boutdehors poussé sur le beaupré : *Le* CLINFOC *est une voile de beau temps.*

CLINGMANNITE s. f. (klaing-man-ni-te). Chim. V. MARGARITE.

CLINGNIER v. n. ou intr. (klain-gnié ; *gn* mll.). Ancienne orthographe du mot CLIGNER.

CLINGSTONE s. m. (klaing-sto-ne). Minér. Espèce de phonolite.

CLINIAS, père d'Alcibiade. Il se signala pendant la guerre contre Xerxès en équipant à ses frais une galère de 200 hommes, se battit vaillamment à Salamine (480 av. J.-C.), et périt à la bataille de Coronée (447). Il avait eu de sa femme Dinomaque deux fils : le fameux Alcibiade et Clinias, qui, au dire de Platon, était à peu près fou.

CLINIAS, philosophe pythagoricien, né à Tarente vers 400 av. J.-C. Il était l'ami de Platon. Ayant appris qu'un philosophe de la secte, Prorus de Cyrène, venait de perdre toute sa fortune à la suite d'une révolution, il partit aussitôt pour cette ville et remit Prorus en possession de ses biens, qu'il racheta. On raconte que Clinias avait l'habitude, lorsqu'il allait se mettre en colère, de prendre sa lyre et d'en jouer pour se calmer. On trouve dans Stobée quelques fragments des écrits de ce philosophe.

CLINIAS, Grec de Sicyone, qui vivait vers l'an 232 av. J.-C. Il parvint à renverser les tyrans Eutydème et Timoclidas, et fut alors mis à la tête de la république par le peuple de Sicyone. Il fut le père du célèbre Aratus.

CLINICAT s. m. (kli-ni-ka — du gr. *klinê*, lit). Méd. Dignité de chef de clinique.

CLINICIEN s. m. (kli-ni-siain — rad. *clinique*). Médecin qui fait de la clinique, qui étudie la médecine sur les malades : *Il résulte des études de ce* CLINICIEN *que le typhus diffère complétement de la fièvre typhoïde.* (L. Figuier.)

— Adjectiv. : *Un médecin* CLINICIEN.

CLINIDIUM s. m. (kli-ni-di-omm). Entom. Syn. de RHYZODE.

CLINIQUE adj. (kli-ni-ke — du gr. *klinê*, lit). Méd. Qui appartient, qui a rapport au lit du malade; qui se fait près du lit des malades, sur le sujet même, et non dans les livres et par la théorie : *Leçons* CLINIQUES. *Médecine* CLINIQUE. *On ignore entièrement la méthode qui fut suivie dans la famille des Asclepiades pour l'enseignement* CLINIQUE *de la médecine.* (Pinel.) *Un complément nécessaire aujourd'hui des études* CLINIQUES, *c'est l'anatomie pathologique.* (M. Simon.) ‖ *Médecin clinique*, Celui qui visite les malades, par opposition à celui qui donne des consultations. Cette expression a vieilli.

— s. f. Enseignement médical qui se fait au lit des malades : CLINIQUE *médicale.* CLINIQUE *chirurgicale. Cours de* CLINIQUE. *Professeur de* CLINIQUE. *Le médecin qui le premier fonda une véritable* CLINIQUE *fut Van Swieten, à Vienne.* (M. Simon.) ‖ Etablissement dans lequel les élèves apprennent, au lit même des malades, l'art de connaître et de guérir les maladies : *La* CLINIQUE *de l'Hôtel-Dieu de Paris. La* CLINIQUE *de l'Ecole de médecine.*

— s. m. Hist. relig. Nom donné à des chrétiens qui ne recevaient le baptême qu'au lit de la mort, ou au moins à un âge avancé, pour se rendre le salut plus facile.

— **Encycl.** Hist. relig. L'usage de renvoyer la réception du baptême aux derniers moments de sa vie était assez répandu dans l'Eglise primitive; tout le monde connaît l'exemple de Constantin. L'Eglise ne combattit pas les premiers *cliniques;* elle respectait les motifs qui les faisaient reculer devant la réception du sacrement : c'était le sentiment de leur indignité et de leur faiblesse, et, par suite, la crainte de ne pouvoir tenir les engagements qu'ils devaient prendre en recevant le baptême; mais, plus tard, les motifs ne furent plus aussi purs, et bien des *cliniques* n'en avaient point d'autres, que l'espoir de laver avec un peu d'eau tous les méfaits d'une vie de désordre. L'Eglise, en effet, enseignait et enseigne encore aujourd'hui que le baptême efface non-seulement le péché originel, mais encore tous les autres péchés qu'on a commis avant de le recevoir. On avait donc tout intérêt à reculer autant que possible l'emploi de ce moyen de justification si prompt et si facile, d'autant plus qu'on n'y pouvait avoir recours qu'une fois. Dans ce calcul assez logique, l'Eglise vit un abus *qu'elle condamna indirectement* au *concile* de Néo-Césarée (canon XII), en déclarant les *cliniques* irréguliers pour les ordres sacrés, et en recommandant de ne les ordonner qu'autant qu'on aurait affaire à des hommes d'un mérite distingué, ou qu'il y aurait disette de clercs. Il paraît, par une lettre du pape Corneille rapportée par Eusèbe, que le peuple s'opposa à l'ordination de Novatien, parce qu'il était *clinique*. Saint Cyprien (Ep. LXXVI, *Ad Magnum*) dit, en parlant des *cliniques*, qu'ils reçoivent autant de grâces que les autres dans le sacrement du baptême, pourvu qu'ils aient les dispositions requises, mais qu'il ne faut pas les admettre à l'ordination, si leur négligence a été la cause du long retard qu'ils ont apporté à se faire baptiser.

— Hist. *Hôpital de la Clinique*. Par édit de décembre 1774, Louis XV établit, rue des Cordeliers, près du collége de chirurgie, un hospice de 6 lits, dépendant de ce collége, et destiné au traitement de malades atteints de maladies chirurgicales extraordinaires, « pour lesquelles on n'avoit pas encore de traitements ouverts. » Cet établissement étant promptement devenu insuffisant, le premier chirurgien du roi, de La Martinière, obtint l'autorisation d'y ajouter l'emplacement d'une maison contiguë, qu'il acquit de ses deniers. En 1783, 6 nouveaux lits, entretenus comme les premiers aux frais de l'Etat, furent fondés. La maison était administrée par un conseil dont trois membres devaient être choisis dans la classe des avocats au parlement, notaires ou procureurs capables d'aider, en matière d'administration, les chirurgiens « plus en état de juger des objets relatifs à l'exercice de leur art, que des détails économiques. » Les lettres patentes du 5 juin 1783, expliquant l'édit inexécuté de 1774, portent que, chaque année, le premier chirurgien du roi fera choix d'un chirurgien en chef et d'un adjoint, pris l'un et l'autre parmi les professeurs en chirurgie, pour faire les opérations et pansements nécessaires, et suivre spécialement le traitement des malades à l'hospice. Dans les cas les plus graves, tous les professeurs et les membres les plus habiles de la compagnie s'assemblaient en consultation. Comme on le voit, cet hôpital d'instruction réservé aux professeurs méritait le nom de *clinique* normale. Toute proportion gardée de science et d'expérience, il était, pour les membres du collége de chirurgie, ce que sont les hôpitaux ordinaires pour les élèves. En 1788, l'hospice du collége de chirurgie de Paris renfermait 12 lits d'hommes et 10 lits de femmes, distribués entre quatre petites salles. Cette institution, supprimée pendant les premières années de la Révolution, fut rétablie sur de nouvelles bases par la loi du 14 frimaire an III, qui instituait une *clinique* interne à l'hôpital de la Charité, une *clinique* externe à l'Hôtel-Dieu et une *clinique* dite de *perfectionnement* à l'hospice de la Faculté. L'illustre Corvisart inaugura l'enseignement *clinique* à la Charité; la *clinique* chirurgicale de l'Hôtel-Dieu, confiée au chirurgien Desault, attirait des élèves de tous les points de l'Europe.

Cependant l'hôpital *clinique* de la Faculté, installé depuis la Révolution dans les bâtiments de l'ancien cloître du couvent des Cordeliers, vis-à-vis de l'Ecole de médecine, avait été fermé à plusieurs reprises. Pour assurer la bonne gestion de cet établissement, on le plaça, le 1er décembre 1834, sous la direction de l'administration hospitalière de la ville de Paris. Il contient aujourd'hui 152 lits, savoir : 61 de chirurgie, 54 d'accouchement et 37 berceaux. Cet hôpital renferme une *clinique* chirurgicale et une *clinique* d'accouchement destinées à l'instruction des étudiants et aussi à celle d'élèves sages-femmes non logées dans l'établissement, mais assujetties à des tours de garde périodiques. Le personnel administratif de l'hôpital comprend : un directeur comptable, aidé par 1 employé subalterne; 1 aumônier, 40 sous-employés et serviteurs. Le personnel médical se compose de : 2 chirurgiens, professeurs à la Faculté de médecine; 1 pharmacien, 1 sage-femme, 4 élèves internes, 1 aide sage-femme, 8 élèves externes. L'entrée de cet hôpital est située sur la place de l'Ecole-de-Médecine; un péristyle d'un style simple, mais élégant, donne accès dans l'établissement. Les galeries du cloître reconstruit en 1673 servent de promenoirs couverts aux malades. La situation de cet hôpital, placé, et, pour ainsi dire, enclavé au milieu des maisons d'un quartier populeux, est contraire à tous les principes de l'hygiène hospitalière; il est à remarquer cependant que, surtout dans le service d'obstétrique, le chiffre de la mortalité à l'hôpital de la *Clinique* est inférieur à celui des services d'accouchement de la plupart des autres hôpitaux de Paris.

Dans le monde médical, on appelle encore cet établissement *la Clinique*, ou *l'hôpital des Cliniques*.

CLINKE s. f. (klain-ke). Ancienne forme du mot CLENCHE.

CLINOCÉPHALIDES s. m. pl. (kli-no-séfa-li-de — du gr. *klinô*, j'incline; *kephalê*, tête). Entom. Famille de coléoptères chez lesquels la tête est inclinée et insérée dans une échancrure située en dessous du thorax.

CLINOCÈRE s. m. (kli-no-sè-re — du gr. *klinô*, j'incline; *keras*, corne). Entom. Genre de diptères brachystomes, comprenant une seule espèce, qui est propre à l'Allemagne.

CLINOCHLORE s. m. (kli-no-klo-re — de *clino*, abréviation du mot *clinorhombique*, et de *chlore*). Minér. Variété de chlorite, ainsi appelée parce que la forme primitive de ses cristaux est un prisme clinorhombique. ‖ On l'appelait anciennement, on l'appelle même encore quelquefois CHLORITE TALQUEUSE ou TALC VERT TRIANGULAIRE.

— **Encycl.** Le *clinochlore* diffère surtout des chlorites hexagonales, du groupe desquelles il a longtemps fait partie, par la forme primitive de ses cristaux. C'est une substance d'un vert d'émeraude, qui se présente généralement en lames ou plaques de figure triangulaire, empilées les unes sur les autres, ce qui avait fait croire aux minéralogistes qui s'en occupèrent les premiers que c'était une substance hexagonale; mais Blake, soumettant le *clinochlore* à une étude soignée, arriva, par l'observation des propriétés optiques de ce minéral, à prouver qu'il appartient réellement au système clinorhombique. Depuis cette époque, cette conclusion a été attentive par M. Dekokschason, qui découvrit dans les monts Ourals et au Tyrol des cristaux prismatiques de *clinochlore*. Ces cristaux, lorsqu'ils sont bien transparents, présentent à un haut degré le phénomène du dichroïsme. Ils sont d'un vert d'émeraude quand la base est tournée vers la lumière, et d'un rouge hyacinthe quand on regarde à travers les faces latérales. On a trouvé le *clinochlore* dans la serpentine de West-Chester, en Pensylvanie. On rapporte à cette substance les chlorites de plusieurs localités de l'Europe, notamment celles d'Achmatowsk dans l'Oural, de Schwarzenstein dans le Tyrol, d'Ala en Piémont et de Leugast en Bavière. On pourrait y joindre, d'après Delafosse, la tabergite du Taberg, en Wermeland, la leuchtenbergite de Komonen et la kœmmererite de Bissersk, en Sibérie.

CLINODE s. m. (kli-no-de — du bas lat. *clinodium*). Bot. Corps analogue aux basides, mais composé de cellules très-petites, allongées, simples ou rameuses : *Chaque* CLINODE *porte une spore nue à ses extrémités, et se présente sous forme de filaments plus ou moins longs, continus ou cloisonnés, naissant des cellules qui constituent le parenchyme du réceptacle.*

CLINOÉDRIQUE adj. (kli-no-é-dri-ke — du gr. *klinô*, j'incline; *edra*, base). Minér. Se dit des formes cristallines dans lesquelles les plans coordonnés sont obliques entre eux.

CLINOÏDE adj. (kli-no-i-de — du gr. *klinê*, lit; *eidos*, aspect). Anat. Se dit de quatre apophyses situées à la face supérieure du corps de l'os sphénoïde, et qui laissent entre elles un espace rectangulaire que l'on a comparé à un lit : *Les apophyses* CLINOÏDES.

CLINOMAQUE, philosophe, né à Thurium, dans la Lucanie, au IVe siècle avant notre ère. Il fut un des disciples d'Euclide, et composa le premier, au rapport de Diogène Laerce, un *Traité sur les axiomes, les catégories, etc.*

CLINOMÈTRE s. m. (kli-no-mè-tre — du gr. *klinô*, j'incline; *metron*, mesure). Mar. Instrument destiné à mesurer l'inclinaison de la quille d'un navire dans le sens de la longueur, par rapport au niveau de l'eau. ‖ On dit aussi CLINOSCOPE.

— Minér. Instrument qui sert à mesurer l'épaisseur des couches minérales : *Inventé par le professeur Griffith, le* CLINOMÈTRE *a été perfectionné par l'ingénieur Jardine et lord Webbseymour.*

— **Encycl.** Mar. On emploie le *clinomètre* pour trouver la différence du tirant d'eau à l'arrière et à l'avant d'un navire. Cet instrument se compose d'un tube horizontal à chaque extrémité duquel s'élève un tube vertical. On met assez de mercure dans le tube horizontal pour remplir une partie des tubes verticaux qui sont en communication entre eux par le tube horizontal. Au milieu de ce dernier est placé un robinet qui étrangle le passage du mercure et l'intercepte tout à fait quand on n'a pas besoin d'interroger le *clinomètre*. La différence de niveau du mercure dans les tubes verticaux donnera, à l'aide d'un calcul facile, la différence de tirant d'eau. Dans chaque tube vertical, un flotteur suit les oscillations du mercure, et, au moyen d'une crémaillère, communique son mouvement à une aiguille qui indique l'angle que fait la quille avec la ligne de flottaison. La longueur de cette flottaison étant donnée, et l'angle de la quille avec la ligne de flottaison étant connu, la différence du tirant d'eau sera égale à L tang φ, L étant la longueur à la flottaison, et φ l'angle lu sur le *clinomètre*. On dressera alors une table où les valeurs de L tang φ seront à côté des valeurs de φ, variant de 2 en 2 minutes ou de 5 en 5 minutes. On trouve généralement dans les traités de navigation une table dressée pour des angles de 5 en 5 minutes, et calculée sur diverses longueurs de bâtiments, table à l'aide de laquelle on obtient, par une simple interpolation, les différences de tirant d'eau qui correspondent aux angles intermédiaires. Ainsi, étant données 40 *minutes au clinomètre*, la différence en centimètres sera de 0 m. 40 pour les bâtiments ayant 35 m. de longueur; 0 m. 44, pour les bâtiments de 40 m.; 0 m. 51, pour les bâtiments de 45 m; 0 m. 56,

pour les bâtiments de 50 m., et 0 m. 63, pour les bâtiments de 54 m. C'est à M. de Conning, capitaine de vaisseau de la marine danoise, que l'on doit l'invention de cet instrument non moins ingénieux qu'utile ; sans être marin, on peut facilement se rendre compte de l'intérêt qu'un officier doit avoir à connaître le tirant d'eau de son navire, soit pour le conserver, soit pour le modifier.

Le *clinomètre* maintenant en usage dans la marine française, quoique fort différent de celui de M. de Conning, repose cependant sur les mêmes principes. Ajoutons, aux détails que nous avons donnés sur sa construction, que le *clinomètre* est pourvu d'une clef pour la manœuvre du robinet, d'une fiole de mercure et d'un entonnoir. On recommande beaucoup de soin dans son emploi ; il faut veiller surtout à ce que l'oxydation n'empêche pas le jeu des crémaillères, des aiguilles et autres pièces. Quand le *clinomètre* hésite dans ses indications, on doit lui donner un léger choc qui rétablit le jeu du mercure en détruisant les adhérences capables de l'empêcher de fonctionner.

CLINOPODE s. m. (kli-no-po-de — du gr. *kliné*, lit ; *pous, podos*, pied, par allusion à la disposition des fleurs). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des saturéicées, réuni par plusieurs auteurs, comme simple section, au genre calament, et comprenant quelques espèces dont une seule croît en Europe : *Le* CLINOPODE *commun est appelé basilic sauvage. Le* CLINOPODE *passe pour céphalique et tonique.* (Bosc.)

— **Encycl.** Le *clinopode vulgaire* (*clinopodium vulgare*) est une plante vivace qui croît abondamment dans presque toute l'Europe. Ses feuilles sont opposées et velues ; ses fleurs, rougeâtres et blanches, disposées en cymes terminales. On trouve cette plante dans les lieux secs et pierreux, dans les haies et sur la lisière des bois. Elle est faiblement aromatique ; la médecine populaire l'emploie comme céphalique et tonique. Les vaches, les moutons et les chèvres la mangent quelquefois, mais elle nuit aux pâturages des montagnes quand elle y est trop abondante. On la croit dangereuse pour les chevaux ; on lui attribue même la propriété de les rendre poussifs.

CLINOSCOPE s. m. (kli-no-sko-pe — du gr. *kliné*, lit ; *scopeô*, j'examine). Mar. Syn. de CLINOMÈTRE.

CLINOTECHNIE s. f. (kli-no-tèk-nî — du gr. *kliné*, lit ; *techné*, art). Techn. Art de fabriquer les lits. ‖ Ce mot, prétentieusement savant, n'est guère usité.

CLINQUAILLE s. f. (klain-ka-ll ; *ll* mll.). Vieux mot qui signifiait Objet de peu de valeur, et aussi Menue monnaie : *L'enfant prodigue fit de la* CLINQUAILLE *de son héritage.* (Menot.) ‖ On dit aussi CLIQUAILLE.

CLINQUANT, ANTE adj. (klain-kan, an-te rad. *clinquant* s.). Qui brille d'un faux éclat : *En Italie, l'élégance native est* CLINQUANTE. (E. Chapus.) ‖ Inus.

CLINQUANT s. m. (klain-kan — rouchi *cliquant*, du holland. *klinken*, résonner). Lame métallique brillante et légère, que l'on emploie dans les arts pour fabriquer divers ornements : *M. de Monchevreuil et M. de Villars s'accrochèrent l'un à l'autre d'une telle furie, les épées, les dentelles, les* CLINQUANTS, *tout se trouva tellement mêlé, brouillé, embarrassé...* (Mme de Sév.)

Point de *clinquant*, jupe simple et modeste.
LA FONTAINE.

Un monsieur tout chargé de *clinquant* vous demande.
MOLIÈRE.

‖ Se dit surtout des lames de cuivre doré ou argenté qui imitent le clinquant d'or ou d'argent :

Le *clinquant* ne vous convient plus,
J'ai cinquante écus de rente.
BÉRANGER.

— Par ext. Objet brillant, mais de peu de valeur réelle : *Tout ce mobilier n'est que du* CLINQUANT.

— Fig. Ce qui, sous une apparence brillante, cache une nature défectueuse, une réalité qui manque de fond ou de vrai goût : *Je vais vous proposer un petit argument à l'anglaise qui n'en aura pas moins de force, quoiqu'il n'ait pas tout le* CLINQUANT *de la logique française.* (Beaumarch.)

Quand de vanter ses faits tu vois un homme avide,
Ne prends pas pour de l'or tout le *clinquant* qui luit.
GOMBERVILLE.

De ces grands mots, *clinquant* de l'oraison,
Enflés de vent et vides de raison.
J.-B. ROUSSEAU.

. Ce bon air, ces grâces,
Ce *clinquant* de l'esprit, ces trompeuses surfaces
Cachent un homme affreux.
GRESSET.

Tous les jours, à la cour, un sot de qualité,
Peut juger de travers avec impunité,
A Malherbe, à Racan préférer Théophile,
Et le *clinquant* du Tasse à tout l'or de Virgile.
BOILEAU.

CLINQUANTÉ, ÉE (klain-kan-té) part. passé du v. Clinquanter : *Broderies* CLINQUANTÉES.

CLINQUANTER v. a. ou tr. (klain-kan-té — rad. *clinquant*). Garnir de clinquant : CLINQUANTER *des dentelles.*

CLINSSER v. n. ou intr. (klain-sé). Forme ancienne du mot GLISSER.

CLINTÉRIE s. f. (klain-té-rî — du gr. *klintérion*, sorte de lit). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, de la tribu des scarabéides, renfermant une dizaine d'espèces.

CLINTON, petite ville des Etats-Unis d'Amérique, Etat de New-York, comté d'Oneida, à 14 kilom. S.-O. d'Utica, sur l'Oriskany ; 3,700 hab. Haute école classique fondée en 1812 ; bibliothèque publique. ‖ Ville des Etats-Unis d'Amérique, Etat de Massachusetts, comté de Worcester, sur la rivière de Nashua qui fournit à son industrie de précieuses forces motrices, et sur le chemin de fer de Worcester ; 4,500 hab. Importantes manufactures de corpets, galons de voitures, étoffes de laine et coton. ‖ Autre ville des Etats-Unis, dans la Caroline du Nord, à 50 kilom. E. de Fayetteville ; 3,100 hab. Il existe encore aux Etats-Unis plusieurs autres localités moins importantes qui portent le même nom.

CLINTON (George), colonisateur américain, né à Longford (Irlande) en 1690, mort en 1773. Il partit en 1729 pour l'Amérique, et, à la tête de quelques émigrants, il alla fonder, non loin de New-York, un établissement dans le comté d'Ulster. Plus tard, Clinton devint juge de ce comté, lieutenant-colonel, et servit sous Bradstreet, lors de la prise du fort de Frontenac. Il fut le père de James et de George Clinton dont il est question ci-après.

CLINTON (James), général américain, fils du précédent, né dans le comté d'Ulster (Etat de New-York) en 1736, mort à Little-Britain, dans le comté d'Orange (même Etat), le 22 décembre 1812. Il servit, comme capitaine, sous le colonel Bradstreet, dans la guerre contre la France, et se distingua à la prise du fort de Frontenac (1756) et à la capture d'un sloop de guerre, sur le lac Ontario. En 1763, il fut mis à la tête de quatre régiments et chargé de défendre contre les incursions des Indiens les frontières occidentales de l'Etat de New-York. Au commencement de la guerre de l'Indépendance, il fut nommé colonel, et il accompagna Montgomery dans le Canada en 1775. Promu au grade de brigadier général, il commandait, avec son frère, le gouverneur George Clinton, le fort Clinton, sur la rive occidentale de l'Hudson, lorsque ce poste fut, en 1777, assailli par sir Henry Clinton, dans le but d'opérer une diversion en faveur du général Burgoyne. Après une belle résistance, Clinton réussit, tout grièvement blessé qu'il était, à s'échapper avec une partie de la garnison, en traversant le fleuve. En 1779, il prit part à l'expédition conduite contre les Iroquois par le général Sullivan, et à la bataille de Newtown (actuellement Elmira), où fut défaite une armée d'Indiens et de tories. Il fut ensuite chargé du commandement de la ville d'Albany (Etat de New-York) et assista au siége de Yorktown, à la capitulation de lord Cornwallis et à l'évacuation de New-York par les Anglais.

Après la conclusion de la paix (1783), il se retira dans ses foyers avec l'intention de jouir en simple particulier du repos qu'il avait si bien gagné ; mais, dans ces moments critiques qui suivirent l'établissement de l'autonomie des Etats-Unis, ses services furent instamment réclamés, et il accepta divers emplois civils. C'est ainsi qu'il fut nommé membre de la commission chargée de délimiter les Etats limitrophes de New-York et de la Pensylvanie ; délégué à la convention appelée à dresser la constitution fédérale, et à celle de 1801 qui l'amenda, et enfin membre de la chambre des représentants et du sénat de son Etat natal. James Clinton est le père de Witt Clinton auquel nous consacrons ci-dessous un article.

CLINTON (George), général et homme d'Etat américain, frère du précédent, né dans le comté d'Ulster (Etat de New-York) le 26 juillet 1739, mort à Washington le 20 avril 1812. Il se signala de bonne heure comme militaire dans la guerre contre les Français au Canada. Il embrassa plus tard la carrière du barreau, et s'y distingua dans sa ville natale. Elu à l'Assemblée coloniale (1773), il devint bientôt le chef d'une minorité whig. Membre du Congrès continental en 1775, il vota la déclaration de l'indépendance des Etas-Unis, reçut le grade de brigadier général en 1777, et força, quelques mois après, le général anglais Burgoyne à capituler à Saratoga. Il fut nommé cette même année gouverneur de l'Etat de New-York, poste qu'il conserva dix-huit ans par suite d'élections successives. Durant la guerre contre l'Angleterre, il donna des preuves de sa haute capacité comme homme d'Etat et comme militaire. En 1778, il présida la Convention de Pougheepsie, et s'opposa à l'adoption de la constitution qu'on y avait élaborée, ne la jugeant pas suffisamment favorable à la souveraineté de chaque Etat. Lorsque Washington fut élu président pour la seconde fois (1792), Clinton eut cinquante voix pour la vice-présidence. En 1801, il fut de nouveau élu gouverneur de New-York, et en 1804 il fut élevé à la vice-présidence des Etats-Unis. Concurrent de Madison au fauteuil présidentiel en 1808, il n'obtint que six voix ; mais il continua d'exercer ses fonctions de vice-président. Il détruisit l'influence des négociants détenteurs de la plupart des actions de la Banque nationale, en contribuant par son vote à la suppression de cette banque (janvier 1811).

CLINTON (DE WITT), homme d'Etat américain, fils de James Clinton, né à Little-Britain, dans le comté d'Orange (État de New-York), en 1769, mort à Albany (même Etat) en 1828. Il était d'origine anglaise par son père, et d'origine française par sa mère, Marie de Witt. Il se livra à l'étude du droit, fut admis au barreau (1788), mais n'exerça jamais la profession d'avocat. D'abord secrétaire particulier de son oncle, George Clinton, alors gouverneur de l'Etat de New-York, il fut, en 1802, élu au sénat local. En juillet de la même année, il eut, avec M. Swartwout, un duel amené par une discussion politique relative à M. Aaron Burr. De 1802 à 1803, il fut sénateur des Etats-Unis, et, dans la dernière de ces deux années, il fut élu maire de New-York, emploi qu'il occupa jusqu'en 1815, excepté pendant les années 1807 et 1810. Il occupa en même temps un siége au sénat local, et remplit les fonctions de lieutenant-gouverneur de l'Etat. Sous ses auspices, la Société historique de New-York et l'Académie des beaux-arts furent organisées, l'hôtel de ville fut construit, l'asile pour les orphelins fut fondé et la ville fut fortifiée. Mais le plus grand titre de M. Clinton à la reconnaissance de ses concitoyens est l'initiative qu'il prit dans la construction du canal Erié, destiné à unir les eaux des lacs Erié et Champlain à celles du fleuve Hudson, ouvrage qui eut une si grande influence sur le mouvement commercial du pays, ainsi que sur les progrès rapides de la richesse publique et de la population dans la ville et l'Etat de New-York, et même dans les Etats-Unis tout entiers. En 1812, le parti opposé aux hostilités alors imminentes avec l'Angleterre, désigné sous le nom de *parti de la paix*, porta de Witt Clinton comme candidat à la présidence. Mais le parti de la guerre l'emporta, et M. Madison fut réélu. En 1823 et 1824, Clinton fut président de la commission des canaux. A la fin de 1824, il fut élu gouverneur de New-York, et réélu en 1826. Il eut ainsi la gloire de terminer (1825) le canal Erié, objet de ses constantes préoccupations depuis 1817. Après l'expiration de son second mandat, M. Clinton rentra dans la vie privée, et refusa l'ambassade d'Angleterre qui lui fut offerte par le président John Quincy Adams.

CLINTON (sir Henry), général anglais, mort en 1795. Il était petit-fils de Francis, comte de Lincoln. Il servit dans la guerre de Hanovre, puis fut envoyé en Amérique comme major général en 1775. Il prit part à la bataille de Bunker-Hill et à celle de Long-Island, qui eut pour conséquence l'évacuation de la ville de New-York par les Américains ; fut fait chevalier du Bain en 1777, essaya vainement, la même année, de secourir le général Burgoyne, et fut nommé, en 1778, commandant en chef des armées anglaises en Amérique. Après avoir été forcé par Washington d'évacuer Philadelphie, il dirigea une expédition contre la Caroline du Sud (1780), et s'empara de Charleston. Il s'embarqua à New-York avec 7,000 hommes pour chercher à dégager Cornwallis, bloqué dans Yorktown, le jour même où le général capitulait entre les mains de Washington et de Rochambeau. Remplacé dans son commandement par le général Carleton en 1781, il retourna en Angleterre l'année suivante, et mourut peu de temps après avoir été nommé gouverneur de Gibraltar.

Sir Henry Clinton est auteur d'une relation de ses faits et gestes en Amérique (1782), et d'une réponse aux observations de lord Cornwallis sur sa conduite pendant la guerre (1783) ; il a également écrit des *Remarques sur l'histoire de la guerre américaine* de Stedman (1784).

CLINTON (Henry FYNES), historien anglais, né à Gamston, dans le comté de Nottingham, en 1781, mort en 1852. Il fit ses études à l'université d'Oxford, et entra, en 1806, au parlement, dont il fut membre jusqu'en 1826. Il consacra tous ses loisirs à une étude approfondie de l'histoire des peuples anciens, et écrivit plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous mentionnerons spécialement : *Fasti hellenici* ou *Chronologie civile et littéraire de la Grèce* (Oxford, 1824-1834, 4 vol. in-4°) ; *Fasti romani* ou *Chronologie civile et littéraire de Rome et de Constantinople, depuis la mort d'Auguste jusqu'à celle d'Héraclius* (Oxford, 1845-1850, 2 vol. in-4°).

CLINTONIE s. f. (klain-to-nî — de *Clinton*, botan. anglais). Bot. Genre de plantes, de la famille des lobéliacées, type de la tribu des clintoniées, comprenant deux espèces qui croissent dans la Colombie.

— **Encycl.** Les *clintonies* sont des plantes herbacées, à tiges rameuses, étalées, flexueuses ; à feuilles ovales, sessiles ; à fleurs solitaires à l'aisselle des feuilles. L'espèce la plus intéressante est la *clintonie gentille*, à fleurs bilabiées, bleues au pourtour et rougeâtres au centre. Bien qu'inférieure à celle-ci, la *clintonie élégante* n'est pas sans mérite. Originaires de la Californie, ces deux plantes ont été introduites dans nos jardins, où elles ont produit plusieurs variétés de couleur. On en fait de charmantes bordures. On en garnit aussi les vases à suspension. Cultivées en pots, elles servent à orner les orangeries et les jardins d'hiver.

CLINTONIÉ, ÉE adj. (klain-to-ni-é). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clintonies.

— s. f. pl. Tribu de la famille des lobéliacées, ayant pour type le genre clintonie.

CLINTONITE s. f. (klain-to-ni-te — de *Clinton*, nom pr. d'homme). Minér. Substance en grandes lames d'un brun rouge ou d'un brun jaunâtre, qui se trouve à Amity et à Warwick, dans l'Etat de New-York, aux Etats-Unis, et qui a été ainsi appelée par Richardson, en l'honneur d'un ancien gouverneur du comté d'Orange. ‖ On l'appelle plus ordinairement SEYBERTITE.

CLIO s. f. (kli-o — nom mythol.). Moll. Genre de ptéropodes à corps libre et nu : *Les* CLIOS *sont répandues au sein des mers chaudes et froides.* (A. d'Orbigny.)

— s. f. pl. Famille de céphalophores ayant pour type le genre clio, syn. de CLIODÉES.

— **Encycl.** Le genre *clio* comprend des mollusques allongés, mous, rétrécis et étranglés aux parties antérieures et postérieures du corps. Leurs nageoires sont fixées sur l'étranglement antérieur. Leur tête est munie, sur les côtés de la bouche, d'un nombre variable de tentacules, dont chacun est recouvert d'environ trois mille petits cylindres de couleur rouge et transparents. Chaque cylindre contient environ vingt suçoirs, qui ont la faculté de se projeter au dehors. Une *clio* n'a donc pas moins de trois cent soixante mille suçoirs. Le corps de ce mollusque est d'un beau bleu plus ou moins violacé, et d'un rouge vif. Les branchies sont fournies par la peau. Les *clios* habitent toutes les mers. « Ces mollusques, dit Brugnières en parlant de la *clio australe*, sont très-abondants sur la côte est de Madagascar. Quoiqu'ils ne paraissent que très-peu d'instants à la surface de l'eau, leur nombre est si considérable pendant les heures les plus chaudes de la journée, qu'il me suffisait de plonger un seau dans la mer pour en rapporter plusieurs d'un même coup. La manière dont ils nagent consiste à rapprocher les deux ailes pointe contre pointe, et à les écarter horizontalement sur une ligne droite, avec la plus grande célérité. » La *clio boréale* sert de pâture aux baleines. Son corps mesure cependant à peine 0 m. 3 de longueur. Des myriades de ces pygmées s'engouffrent en un instant dans l'abîme béant de la bouche de l'énorme cétacé.

CLIO, la première des neuf Muses, fille de Mnémosyne et de Jupiter. Son nom, en grec, signifie *célébrer, glorifier ;* aussi est-elle la Muse de l'histoire. On la représente avec divers attributs : tantôt couronnée de lauriers, tenant d'une main un rouleau et de l'autre une trompette ; tantôt avec une cithare, dont elle passe pour être l'inventrice. Son nom sert de titre au premier livre de l'*Histoire* d'Hérodote, qui a mis les suivants sous la protection des huit autres Muses. Clio ayant osé un jour blâmer Vénus de son amour pour Adonis, la déesse irritée lui inspira une passion violente pour Piérus, qui la rendit mère d'Hyacinthe. Quelques mythologues lui donnent aussi pour fils Linus, Salème et Hyménée.

Voici comment J.-B. Rousseau a dépeint Clio :

Mais la déesse de Mémoire,
Favorable aux noms éclatants,
Soulève l'équitable histoire
Contre l'iniquité du temps ;
Et dans le registre des âges,
Consacrant les nobles images
Que la gloire lui vient offrir,
Sans cesse, en cet auguste livre,
Notre souvenir voit revivre
Ce que nos yeux ont vu périr.

Une statue de Clio, trouvée dans les fouilles de la villa de Cassius, à Tivoli, et qui fait partie de la célèbre collection des Muses au Vatican, n'a d'autre attribut qu'un manuscrit roulé (*volumen*) ; la déesse est assise et tient à la main ce manuscrit. Une autre statue assise, plus grande que nature et qui présente le même symbole, a été découverte dans les fouilles du théâtre d'Otricoli, et appartient au même musée. Des statues à peu près semblables se voient aux Offices, à Florence, à la pinacothèque de Munich, au Louvre, etc. Une statue de grandeur naturelle, que possède le musée Chiaramonti, représente la déesse assise, ayant près d'elle une pile de volumes et un coffret fermé par une serrure. Aux Offices, une statue de Clio, qui porte le nom d'Atticianus, sculpteur grec du IIIe ou du IVe siècle, offre cette particularité remarquable que le vêtement n'est ni une stole ni une tunique. Une autre statue antique du même musée nous montre la Muse de l'histoire couronnée de lauriers, tenant une trompette et un volume. Parmi les représentations modernes de Clio, il nous suffira de citer le tableau peint par Lesueur pour la chambre de Mme de Thorigny, à l'hôtel Lambert, et qui appartient aujourd'hui au Louvre : la déesse y tient une trompette d'une main et appuie l'autre main sur un livre.

CLIODÉ, ÉE adj. (kli-o-dé — rad. *Clio*). Moll. Qui ressemble à une clio. ‖ On dit aussi CLIOÏDÉ et CLIONÉ.

— s. f. pl. Famille de ptéropodes, ayant pour type le genre clio. ‖ On dit aussi CLIOÏDÉES et CLIONÉES.

CLIODITE s. m. (kli-o-di-te — rad. *clio*) Moll. Genre peu connu, voisin des clios.

CLION s. m. (kli-on — du gr. *kleiô*, je ferme). Agric. Syn. de CLIE.

CLION (LE), bourg et commune de France (Loire-Inférieure), arrond. et à 21 kilom. S. de Paimbœuf, sur la petite rivière de son nom, près de la baie de Bourgneuf ; pop. aggl. 107 hab. — pop. tot. 2,161 hab. Récolte de céréales, vins et fourrages. Aux environs, sur

une éminence du côté de la mer, débris d'un dolmen composé de quatre pierres.

CLIONE s. f. (kli-o-ne). Zooph. Genre de la famille des spongiaires, qui est d'une extrême petitesse.

— Moll. *Syn. de* CLIO.

— **Encycl.** Zooph. Les *cliones* constituent un genre de spongiaires caractérisé par des spicules siliceuses, dont la forme rappelle assez celle d'une épingle ; les polypes, s'ils existent, sont peu connus. Dujardin a considéré comme tels des corpuscules mobiles, pourvus d'un filament flagelliforme, ou d'un tentacule qu'on a comparé à un fil de soie. Les *cliones* habitent de préférence dans les perforations opérées par de petites annélides dans les pierres ou dans les coquilles d'huîtres ; elles se développent dans ces trous ou près de leur ouverture, s'insinuent dans les ramifications les plus déliées, et adhèrent intimement à leurs parois ; on les reconnaît aisément à leur apparence spongieuse et à leur couleur jaunâtre.

CLIONÉ, ÉE adj. (kli-o-né). Moll. Qui ressemble à une clio.

— s. m. pl. Famille de mollusques ayant pour type le genre clio.

CLIONITE s. m. (kli-o-ni-te). Moll. Nom donné aux clios fossiles.

CLIOSTOME s. m. (kli-o-sto-me — du gr. *kleiô*, je ferme ; *stoma*, bouche). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des lichens, comprenant une seule espèce, qui croît sur les bois et les écorces.

CLIOSTOMÉEN, ENNE adj. (kli-o-sto-méain, è-ne). Bot. Qui ressemble aux cliostomes.

— s. m. pl. Famille de lichen, ayant pour type le genre cliostome.

CLIPCE s. f. (kli-pse). Ancienne forme du mot CLISSE.

CLIPEUS ou **CLYPEUS** *s. m.* (kli-pé-uss — mot lat.). Antiq. Espèce de large bouclier de forme circulaire. ‖ Sorte de vaste soupape usitée dans les bains romains, pour régler l'arrivée de la vapeur dans les étuves. ‖ On dit aussi CLIPE.

CLIPPER s. m. (klipeur, mot angl., formé de *to clipp*, tondre, rogner). Mar. Navire à voile, bon marcheur et de fort tonnage, faisant les voyages transatlantiques : *Les* CLIPPERS *américains, tant vantés, sont loin d'avoir cette élégance de galbe qui distingue les caïques.* (Th. Gaut.) *Les Américains manœuvrent leurs* CLIPPERS *sur des côtes périlleuses.* (H. Taine.) ‖ Canot de plaisance de formes très-effilées.

— **Encycl.** Avant de s'appliquer à une espèce particulière de navires, les Anglais donnaient jadis le nom de *clipper* au cheval qui remportait le prix de la course sur les turfs. L'origine du navire remonte à la découverte de l'or en Californie. On sait quel énorme intérêt avaient alors les bâtiments à devancer à San-Francisco tous leurs concurrents, pour y apporter avant eux quelques-uns des objets dont avait besoin l'aventureuse population des chercheurs d'or. Tout retardataire, trouvant le marché encombré, ne pouvait se défaire de sa cargaison qu'à vil prix. Il y avait dès lors urgence à n'employer que des navires d'une excellente marche. Malheureusement l'emploi de la vapeur est fort coûteux, et comme, en marine commerciale, le problème à résoudre n'est pas seulement d'aller vite, mais aussi de naviguer à bon marché, ce fut nécessairement vers l'amélioration du navire à voile que dut se tourner l'esprit des constructeurs. De là le *clipper*.

Les différences qu'on pourrait signaler entre les *clippers* et les autres voiliers sont nombreuses : la première consiste dans la longueur, puisqu'à largeur égale les *clippers* sont au moins d'un tiers plus longs que les autres bâtiments. Quelques-uns ont le maître couple fin ; d'autres ont le maître couple plein. Certains *clippers* ont le déplacement de l'avant supérieur à celui de l'arrière ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, ont le déplacement de l'arrière supérieur à celui de l'avant, et le centre de volume de carène en arrière du milieu. Relativement à la mâture, les mêmes variétés se présentent : on rencontre des *clippers* qui sont mâtés en trois-mâts, d'autres sont mâtés en brick, d'autres en goëlette, etc. Ces bâtiments portent les noms respectifs de *clippers-ships*, *clippers-brigs*, *clippers-schooners*, etc. Les caractères les plus saillants des *clippers* américains consistent donc, si on les compare aux navires ordinaires, en ce qu'ils ont une plus grande longueur que ces derniers, et qu'en même temps ils sont plus aigus aux extrémités de la flottaison. Ces deux caractères concourent à diminuer leur résistance, le second faisant surtout sentir son influence dans les gros temps. Leur action simultanée explique très-bien comment, toutes choses égales d'ailleurs, les *clippers* peuvent présenter une vitesse moyenne plus élevée que les navires ordinaires. En comparant, pour de longs parcours, les moyennes de traversée des *clippers* avec celles d'un naviro à vapeur, il se trouve qu'elles sont comme 5 est à 7. On s'explique dès lors la faveur dont les *clippers* jouissent en Amérique, surtout pour le transport des marchandises de prix.

Parmi les *clippers* les plus célèbres, on doit citer le *Great-Republic*, construit à Boston. Ce navire, enregistré pour un tonnage de 4,550 tonneaux, est le plus grand navire à voiles existant. Il porte quatre mâts verticaux ; sa longueur à la flottaison en charge atteint 95 m. 75 ; sa largeur hors bordages, 16 m. 15, et la profondeur de sa cale, 9 m. La première traversée du *Great-Republic* a eu lieu entre New-York et Londres, et s'est effectuée en quatorze jours. La distance mesurée sur la carte étant de 3,240 milles marins, cela fait ressortir une vitesse moyenne de 9,6 nœuds en bonne route. Malgré ce chiffre élevé, le *Great-Republic* n'est pas considéré aux Etats-Unis comme un des navires de plus grande marche. Le *Sovereign of the Seas*, de 2,421 tonneaux, jouit, sous ce dernier rapport, d'une réputation plus générale. Si l'on en croit les publications américaines, ce navire aurait réalisé, pendant ses 228 premiers jours de mer, une vitesse moyenne de 7,5 nœuds. Le *Flying-Cloud* est un autre *clipper* également fameux. On lui attribue une traversée de New-York à San-Francisco effectuée en 99 jours et 21 heures. La distance étant de 13,380 milles marins, cela lui donne une vitesse moyenne de 6,7 nœuds, chiffre élevé, si l'on considère que le navire a eu à doubler le cap Horn et à traverser deux fois les calmes de l'équateur. On dit que, pendant ce voyage, le *Flying-Cloud* a maintenu pendant 24 heures une vitesse moyenne de 15,4 nœuds, soit la vitesse des meilleurs steamers. On peut citer encore, parmi les *clippers* célèbres, le *Red-Jacket* et le *Lightning*, l'un de 68 m. 60 de long, l'autre de 69 m. 60. Le premier a effectué deux voyages entre Liverpool et l'Australie en 69 jours et demi et 73 jours et demi ; le second, construit à Boston en 1854, a été, comme le *Red-Jacket*, attaché à une ligne régulière de paquebots à voiles entre Liverpool et l'Australie. Ses quatre premiers voyages ont eu pour durées respectives 77, 64, 75 et 65 jours. La vitesse moyenne, pendant ces 281 jours de mer, ressort au chiffre de 7,5 nœuds en bonne route. On voit que le *clipper* est digne de faire honneur aux Américains ; mais ce type serait plus remarquable encore si sa trop grande longueur et la quantité de toile dont il est surchargé ne l'exposaient à sombrer sous voiles, ainsi que cela est arrivé à quelques-uns. Mais quoi ! rien n'est parfait en ce monde, et l'inconvénient de se noyer est si léger... pour les Américains !

D'ailleurs, le *clipper* n'est pas particulier aux Yankees, et nous avons des *clippers* en France... Que dis-je ! à Argenteuil. Il est vrai que ce sont des *clippers* en miniature, ce qui ne les rend guère moins dangereux. Argenteuil donc possède un véritable port de *clippers* de toutes dimensions lilliputiennes. Et il ne faut pas croire que le *clipper* parisien ne puisse ou n'ose affronter la mer. Chaque année, les embarcations parisiennes vont courir dans les ports de mer et y remportent presque toujours les premiers prix, s'il vous plaît. Deux *clippers* d'Argenteuil ont fait la traversée de Boulogne à Folkestone, et, en août 1866 (écoutez bien), un *clipper* qui n'était pas de Paris celui-ci, mais qui eût mérité d'en être, un *clipper* de 5 mètres de long, a osé entreprendre la traversée de New-York en Angleterre. Il était monté par deux hommes et un chien, que son maître avait dressé à manier la barre au commandement. Le *clipper* est arrivé à bon port après six semaines de traversée, ainsi que deux des bêtes (les deux hommes) qui composaient son équipage ; quant au terre-neuve, le seul qui eût mérité de survivre à cette folle entreprise, il est mort de fatigue en débarquant.

CLIPPERTON, navigateur anglais du commencement du XVIIIe siècle. Il s'illustra par son aventureuse intrépidité, en accomplissant dans une frêle embarcation de 10 tonneaux la traversée du grand océan Pacifique, traversée qui, un siècle auparavant, était considérée comme un exploit presque fabuleux. A la fin de la guerre générale qui marqua les premières années du XVIIIe siècle, quelques armateurs anglais, enhardis par les exploits audacieux et les fructueuses croisières des boucaniers dans la mer du Sud, envoyèrent dans ces parages deux bâtiments bien armés et bien équipés, le *Saint-George*, de 26 canons, et le *Cinq-Ports*, de 16 canons. Dampier fut nommé capitaine du *Saint-George*, avec Clipperton pour premier lieutenant. Quant au *Cinq-Ports*, il était commandé par le capitaine Stradling, avec Alexandre Selkirk pour lieutenant. Sévère et capricieux à la fois, Dampier s'accorda fort mal avec Clipperton dès le commencement de la navigation. Stradling, de son côté, ne tarda pas à vivre en fort mauvaise intelligence avec son équipage, et surtout avec son lieutenant Selkirk. Ce manque d'harmonie dans le corps des officiers et l'esprit mutin et désordonné des équipages étaient de mauvais augure pour le succès de l'expédition. Une prise faite en commun sur la côte du Pérou devint l'origine de graves altercations entre le *Saint-George* et le *Cinq-Ports*, altercations à la suite desquelles Dampier et Stradling se séparèrent. Stradling alla couler bas sur la côte du Pérou, et tomba entre les mains des Espagnols. Dampier, de son côté, ne fut guère plus heureux : il se prit de querelle avec son lieutenant Clipperton, et celui-ci, après avoir embauché 21 hommes de l'équipage, s'empara d'une barque récemment capturée, et dans laquelle était la plus grande partie des provisions et des munitions. C'est dans cette faible embarcation que l'aventureux Clipperton courut avec succès sur les côtes de la Nouvelle-Espagne, et traversa ensuite la mer Pacifique jusqu'à Macao, accomplissant ainsi un des voyages les plus extraodinaires que l'on connaisse.

Les négociants anglais ayant envoyé de nouveau, en 1718, deux vaisseaux dans la mer du Sud, ce fut Clipperton et le capitaine Shelvocke qui en reçurent le commandement. Malheureusement les deux capitaines ne purent longtemps demeurer d'accord, et durent bientôt se séparer ; dès lors, on put regarder le succès de l'entreprise comme fort compromis par le désaccord de ceux qui la dirigeaient. Clipperton fut destitué par son équipage dans les Indes orientales, et son navire revint en Angleterre.

Quant à Shelvocke, il captura plusieurs navires et ramena le sien ; mais sa conduite envers ses commettants et ses associés fut le sujet d'une juste animadversion ; en somme, ce fut une expédition mal conduite et malheureuse. Cependant Clipperton et Shelvocke publièrent les relations de leurs voyages, et s'ils ne purent se vanter d'aucune découverte importante, ils ajoutèrent au moins beaucoup de particularités dignes d'intérêt à la description de pays encore imparfaitement connus. Peu après son retour en Angleterre, Clipperton mourut de chagrin.

CLIQUAILLE s. f. (kli-ka-lle ; *ll* mll.). V. CLINQUAILLE.

CLIQUART s. m. (kli-kar — du vieux fr. *cliquer*, faire du bruit, résonner). Minér. Variété de calcaire grossier que l'on emploie communément comme pierre à bâtir, et qui a un son métallique sous le marteau : *Le* CLIQUART *a le grain moins fin que le liais, et présente peu d'empreintes de coquilles.* (Maigne.) *On a beaucoup employé autrefois le* CLIQUART *à Paris : cette roche, très-compacte, est maintenant épuisée; on en tire cependant encore quelques blocs des carrières de Montrouge et de Vaugirard, mais ils sont très-rares.* (Toussaint.)

CLIQUE s. f. (kli-ke — du vieux fr. *cliquer* pour *claquer*). Coterie de gens méprisables, qui s'unissent ou s'entendent dans le but de cabaler, d'intriguer : *Ils sont tous trois de la même* CLIQUE. *Il est dangereux de se faire des ennemis, surtout de ceux qui tiennent à quelque* CLIQUE. (Rétif de la Bretonne.) *La* CLIQUE *Fréron crie que je suis l'auteur de je ne sais quel dictionnaire philosophique.* (Volt.)

. . . . N'est-ce pas une honte à Valère
Qu'il vive comme il fait, et que, comme un banni,
Depuis un an il loge en cet hôtel garni ?
— Eh ! vous y logez bien, et vous et votre *clique!*
REGNARD.

— Très-fam. Individu méprisable, de la classe ou clique des malhonnêtes gens : *Votre avocat! Oh! quelle* CLIQUE !

— Jeux. Au quarante de rois, Réunion de trois ou quatre figures de même espèce, comme trois ou quatre valets, trois ou quatre dames, trois ou quatre rois. La clique de trois valets est inférieure à celle de trois dames, qui est elle-même emportée par celle de trois rois. D'un autre côté, la clique de trois rois est annulée par celle de quatre valets, qui la cède à son tour à celle de quatre dames, laquelle est enlevée par celle de quatre rois.

CLIQUER v. n. ou intr. (kli-ké). Résonner, faire du bruit. ‖ Vieux mot.

CLIQUES s. f. pl. (kli-ke). Mot employé dans la locution : *Prendre ses cliques et ses claques*. V. CLAQUES.

CLIQUET s. m. (kli-kè — du vieux fr. *cliquer*, pour claquer). Mécan. Appareil disposé de façon à empêcher une roue ou un arbre de tourner dans un sens, tout en lui permettant de tourner dans l'autre : *C'est au moyen d'un* CLIQUET *que l'on peut remonter une machine, sans mettre en mouvement tout le mécanisme.*

— Tech. Chez les orfèvres, Partie de la brisure qui entre dans la charnière et qui en sort.

— Cost. *Cliquet-fermoir*, Nouveau système d'agrafe.

— Pêch. Syn. de CLIQUETTE.

— **Encycl.** Mécan. Lorsqu'on veut permettre à un axe de tourner dans un sens, sans qu'il puisse tourner en sens contraire, on arme cet arbre d'une roue à dents obliques, qu'on nomme *roue à rochet*, et l'on adapte à une partie fixe une pièce qu'on nomme *cliquet*. Celui-ci est engagé dans l'une des dents de la roue et s'oppose à son mouvement de rotation dans un sens. En sens contraire, les dents soulèvent le *cliquet* et le dégagent ; la rotation se fait alors sans obstacle. Un ressort, qui pousse légèrement le *cliquet*, l'engage de nouveau sous la dent qui lui est présentée. L'ensemble de cet appareil prend le nom d'*encliquetage*. On en fait un fréquent usage dans les machines et en horlogerie. C'est ainsi que, lorsque le grand ressort d'une montre ou d'une pendule a besoin d'être remonté, on se sert d'une clef qui saisit l'arbre du barillet, et faisant tourner cet arbre, auquel un bout de ressort est fixé, bande de nouveau ce ressort ; mais comme cette bande d'acier fait effort pour reprendre sa situation primitive et ramener l'arbre où il était d'abord, on arrête cet effet en adaptant à l'arbre du ressort un encliquetage qui permet à la clef de tourner dans le sens où le ressort se bande, mais empêche celui-ci de se dérouler, si ce n'est en menant le barillet avec lui, ce qui entraîne le mouvement des rouages avec le degré de vitesse comporté par le régulateur de la rotation, qui est le balancier.

CLIQUETANT (kli-ke-tan) part. prés. du v. Cliqueter : *Des volets* CLIQUETANT *l'un contre l'autre.*

CLIQUETANT, ANTE adj. (kli-ke-tan, ante — rad. *cliqueter*). Qui cliquette : *L'homme le fit entrer dans un laboratoire où il était occupé à retenir avec des fils de fer les os* CLIQUETANTS *d'un squelette.* (Alex. Dum.)

CLIQUETER v. n. ou intr. (kli-ke-té — fréquent. de l'anc. fr. *cliquer*, claquer. Double le *t* devant une syllable muette : *Je cliquette, tu cliquetteras*). Faire du bruit en se choquant : *Ces débris de bois mort, avec quelle volupté elle semblait les entendre* CLIQUETER *dans sa guenille.* (Ch. Nod.) *Un bourgeron couvrait ce grand corps maigre et osseux, dont il semblait que les os, comme ceux d'un squelette, dussent* CLIQUETER *en marchant.* (Alex. Dum.)

CLIQUETIS s. m. (kli-ke-ti — rad. *cliqueter*). Bruit produit par des corps sonores qui s'entre-choquent : CLIQUETIS *d'épées, de chaînes, de ferraille.* CLIQUETIS *de verres. Ah! monsieur! quel bruit, quel* CILQUETIS ! — *Un homme attaqué par trois autres!* (Mol.) *Quel bruit! quel vacarme! Versailles, la ville du silence, s'est éveillée cette nuit au* CLIQUETIS *des cymbales, au beuglement des saxophones, au roulement des tambours; qu'était-ce, mon Dieu?* (L. Jourdan.)

Il entendit devers le bois voisin
Bruit de chevaux et grand *cliquetis* d'armes.
VOLTAIRE.

— Fig. Assemblage de mots, de figures, qui s'entre-choquent avec plus d'éclat que de sens et de goût : CLIQUETIS *de syllables, de mots.* CLIQUETIS *d'antithèses. Il y avait dans l'éloquence un vain* CLIQUETIS *de mots et d'images.* (Duruy.) *Cette dialectique, dont l'effet résulte d'un* CLIQUETIS *brillant de figures abruptes et serrées, qui se précipitent brusquement les unes sur les autres....* (Ch. Nod.) *La psychologie n'est plus qu'un* CLIQUETIS *de mots sonores et d'abstractions réalisées.* (Renan.)

— Chir. Syn. peu usité de CRÉPITATION.

CLIQUETTE s. f. (kli-kè-te — rad. *cliqueter*). Petit instrument fait de deux morceaux d'os, de bois, d'ardoise, ou d'autre matière dure analogue, qu'on place entre les doigts, et dont on tire des sons en les choquant l'un contre l'autre : *Faire une* CLIQUETTE *avec des tessons de poterie.* ‖ On l'appelait aussi CROTALE. ‖ Instrument de même genre, dans lequel les parties sont assemblées tout en restant mobiles, et adaptées à un manche : *Les ordonnances obligeaient autrefois les ladres et les lépreux de porter des* CLIQUETTES, *afin qu'on se détournât de leur chemin.* (Acad.) *Les danseurs, agitant des rameaux fleuris, choquant des* CLIQUETTES *de bronze, tourbillonnèrent avec un entrain toujours croissant.* (Th. Gaut.)

— Pêch. Sorte de filet garni tout autour de petites planchettes dont le *cliquetis* attire le poisson. ‖ On dit aussi CLIQUET. ‖ Pierre trouée que l'on attache aux filets pour qu'ils soient entraînés au fond de l'eau.

CLIQUETTEMENT s. m. (kli-kè-te-man — rad. *cliqueter*). Ancien synonyme du mot CLIQUETIS.

CLIQUEUR s. *m.* (kli-keur — du vieux fr. *cliquer*, faire du bruit, à cause du cliquetis des épées). Bretteur ; filou. ‖ Vieux mot.

CLIQUOTTEMENT s. m. (kli-ko-te-man — rad. *cliquotter*). Techn. Bruit sec produit par le fer-blanc, lorsqu'on le fait ployer brusquement.

CLIQUOTTER v. a. ou tr. (kli-ko-té — rad. *cliquer*). Techn. Produire le cliquottement : *Le fer-blanc* CLIQUOTTE *lorsqu'on le ploie brusquement.*

CLISAGRE s. f. (kli-za-gre — du gr. *kleis*, clavicule ; *agra*, prise). Pathol. Goutte fixée sur l'articulation sterno-claviculaire. ‖ On dit aussi CLÉISAGRE.

CLISE s. f. (kli-ze — gr. *klisis ;* de *klinein*, incliner). Art milit. anc. Mouvement du soldat à gauche ou à droite, répondant à celui que l'on effectue au commandement de : *Par le flanc gauche* ou *par le flanc droit.* ‖ *Double clise*, Demi-tour à droite ou à gauche, appelé aussi MÉTABOLE.

CLISÉOMÈTRE s. f. (kli-zé-o-mè-tre — du gr. *klisis*, inclinaison ; *metron*, mesure). Obstétr. Instrument à l'aide duquel on mesurait autrefois l'inclinaison du bassin.

CLISÉOMÉTRIE s. f. (kli-zé-o-mé-trî — rad. *cliséomètre*). Obstétr. Art ou manière de mesurer l'inclinaison du bassin.

CLISÉOMÉTRIQUE adj. (kli-zé-o-mé-tri-ke). Obstétr. Qui a rapport à la *cliséométrie* : *Méthode* CLISÉOMÉTRIQUE.

CLISIADE adj. et s. f. (kli-zi-a-de — du gr. *klisiades*, battants de porte). Antiq. gr. Nom que l'on donnait aux portes qui servaient à donner passage aux chars dans les hippodromes : *Puis on voyait l'étable et les grandes portes nommées portes* CLISIADES, *qui*

étaient propres à laisser entrer les chars (Fr. Michel.)

CLISIOCAMPE s. m. (kli-zi-o-kan-pe — du gr. *klisia*, tente; *kampê*, chenille). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, comprenant deux espèces européennes.

CLISIPHONTE s. m. (kli-zi-fon-te). Moll. Genre de coquilles univalves, confondu aujourd'hui avec le genre robuline.

CLISOSPORE s. m. (kli-zo-spo-re — du gr. *kluzô*, je lave; *spora*, semence). Bot. Genre de petits champignons filamenteux.

CLISSA, ville de l'empire d'Autriche, dans la Dalmatie, à 8 kilom. N.-E de Spalato; 1,570 hab. Vins et huiles. Petite forteresse qui commande la route de Spalato. Prise par les Vénitiens en 1494, par les Turcs en 1554.

CLISSAGE s. m. (kli-sa-je — rad. *clisser*). Action de clisser, de garnir les clisses : *Le* CLISSAGE *d'un membre fracturé. Le* CLISSAGE *d'une bouteille. L'osier rouge est fort estimé des vanniers, attendu que ses rameaux se prêtent parfaitement au travail du* CLISSAGE. (Brard.)

CLISSE s. f. (kli-se — de l'anc. haut allem. *kliozan*, fendre). Techn. Petite claie d'osier ou de jonc sur laquelle on fait égoutter les fromages. ‖ Enveloppe d'osier dont on entoure certaines bouteilles pour les empêcher de se casser.

— Agric. Sorte de claie qui sert, dans l'Agenais, à faire sécher les pruneaux.

— Chir. Lame de bois ou de carton qui sert à maintenir les os fracturés, après qu'on les a remis, syn. de ATTELLE.

CLISSÉ, ÉE (kli-sé) part. passé du v. Clisser. Garni d'une clisse; qui sert de clisse : *Bouteille* CLISSÉE. *Ces vins étaient puisés dans des amphores d'argile que contenaient d'élégants paniers* CLISSÉS. (Th. Gaut.)

CLISSER v. a. ou tr. (cli-sé — *clisse*). Techn Garnir d'une clisse : *On* CLISSE *certains appareils à eau de Seltz, pour prévenir les accidents que peut causer une explosion.*

— Chir. Mettre des clisses à : CLISSER *un membre fracturé.*

CLISSON s. m. (kli-son — n. pr. de ville). Comm. Toile de lin, blanche et de moyenne finesse, qui se fabriquait anciennement à Clisson, en Bretagne, et aux environs, et qu'on employait ordinairement pour faire des chemises et autre linge de corps.

— Adjectiv. : *De la toile* CLISSON.

CLISSON, ville de France (Loire-Inférieure), ch.-l. de cant., arrond. et à 27 kilom. S.-E. de Nantes, sur la Sèvre nantaise et la Grande-Moine; pop. aggl. 2,245 hab. — pop. tot. 2,830 hab. Fabriques de toile, de mouchoirs, d'étoffes et d'allumettes chimiques; papeterie, manufacture de futaine; filature hydraulique de laine et de coton. Commerce de laine, grains et étoffes.

La ville de Clisson (*Clissonium* ou *Clichia*), bâtie sur le penchant de deux collines encaissant les deux rivières qui s'y réunissent, est dominée par les magnifiques ruines du château de Clisson. Elle dépendait jadis de la seconde Aquitaine, et, avant la division de la France en départements, elle était la limite de la province de Bretagne, qui, sur la rive gauche de la Loire, touchait au Poitou et à l'Anjou par le pays que l'on appelait les *Marches franches du Poitou et de la Bretagne.* Aujourd'hui, Clisson forme le point de jonction du département de la Loire-Inférieure, au sud avec celui de la Vendée, à l'est avec celui de Maine-et-Loire. Clisson avait jadis une assez grande importance, notamment comme place de guerre. Indépendamment du château dont nous parlons ci-après, Olivier Ier, sire de Clisson, fit entourer la ville de fortes murailles. Cent cinquante ans après, le connétable du même nom fit augmenter encore ces remparts, qui furent de nouveau réparés, en 1464, par le duc de Bretagne François II. Avant la Révolution, Clisson possédait cinq églises paroissiales, deux prieurés, deux couvents et un hôpital. François Cacault, sénateur de l'Empire, mourut en 1805 à Clisson, où il était venu se fixer dès 1798 et dont il fut un des bienfaiteurs. Le pont de Clisson, composé de quinze arches, est un des plus curieux monuments dans ce genre. Le château de Clisson est bâti sur un roc au bord de la Sèvre, en face de l'embouchure de la Maine. Ses ruines majestueuses dominent aujourd'hui la petite ville, avec leurs tours rougeâtres et leurs créneaux festonnés de lierre; il fut rebâti en grande partie, en 1223, par Olivier Ier, sire de Clisson, sur l'emplacement qu'occupait l'ancien manoir de sa famille. Ce vieux manoir avait lui-même autrefois remplacé les fortifications élevées à une époque antérieure : on croit que ces fortifications furent détruites par les Normands vers le IXe ou le Xe siècle, ou par des guerres féodales dont le souvenir ne nous a pas été transmis par l'histoire. Olivier Ier, sire de Clisson, s'était croisé en 1218 avec plusieurs chevaliers, et seigneurs bretons. Il est probable que ce fut à son retour de terre sainte qu'il fit construire le château fort qui nous occupe, dans le style de ceux qu'il avait vus en Syrie et sur les bords du Jourdain. Un écrivain spécial fait remarquer à cette occasion « que la plus grande partie des châteaux bâtis en Bretagne du temps des croisades ne tiennent en rien au style gothique qui régnait alors : c'est de l'architecture mauresque ou sarrasine dans toute sa pureté. » Le plan, l'élévation et les détails du château de Clisson ont complétement ce caractère. On prétend même que les profils et la forme des créneaux et des mâchicoulis étaient parfaitement semblables à ceux du château de Césarée, dans la Palestine, connu vulgairement sous le nom de *Tour des Pèlerins.* Le château de Clisson, avant l'invention de l'artillerie, était considéré comme un chef-d'œuvre de fortification : son plan est irrégulier, mais cette irrégularité est moins l'effet de la nature du terrain que celui d'une combinaison savante qui en défendait l'approche et la sape. Il y a plus, pour le battre en brèche, le canon ne fut d'aucun secours sous la Ligue, au duc de Mercœur : les boulets furent impuissants contre des murs de 16 pieds d'épaisseur, fondés sur un roc de granit. La principale porte du château, du côté de la ville, était masquée par un bastion. Cette porte, d'un très-beau style mauresque, est accompagnée de hautes murailles qui se prolongent jusqu'aux tours dont les extrémités sont flanquées, et l'effet de ces belles lignes est véritablement théâtral. Olivier de Clisson, indépendamment de cette entrée principale, fit pratiquer plusieurs poternes et issues masquées, ouvertes sur la campagne par de nombreux souterrains, suprême ressource et puissant moyen de défense en cas de siége. Vers la fin du XIVe siècle, outre la double enceinte de murailles et de fossés qui entourait le château du côté de la campagne, on y ajouta encore des bastions, des remparts et un large fossé extérieur avec une contrescarpe et des glacis. A l'intérieur, le château n'était pas moins fortifié : pour pénétrer dans la dernière cour centrale où se trouvait, suivant l'usage, l'habitation seigneuriale, il fallait d'abord se rendre maître de deux bastions et du donjon, et ces fortifications intérieures étaient également défendues par des fossés, des mâchicoulis, des ponts-levis et des herses. On remarque surtout aujourd'hui, au château de Clisson, la grande salle dans laquelle se rendait la justice. Elle est construite à peu près comme celle du château de Pierrefonds, au-dessus de la prison souterraine. Les fenêtres, partagées par une croix de pierre, la forme des créneaux, le plan de l'édifice, tout annonce encore aujourd'hui l'origine architecturale que nous avons signalée.

Quant à l'histoire du château de Clisson, nous la résumerons succinctement : confisqué en 1420 par Jean V, duc de Bretagne, sur la famille de Clisson (le héros de la maison de Clisson, Olivier IV, y était né en 1336), le château de Clisson fut possédé jusqu'en 1480 par la maison régnante de Bretagne. A cette époque, il fut donné par le duc François II à François d'Avaugour, son fils naturel. Louis XII (alors duc d'Orléans) s'y réfugia plus tard, lors de l'accusation de lèse-majesté portée contre lui. Après son mariage avec Anne de Bretagne, Charles VIII y donna des fêtes splendides à la noblesse de la province. Pendant la Ligue, de nouveaux ouvrages furent ajoutés au château de Clisson, car l'histoire de Bretagne fait mention qu'à cette époque les états le firent considérablement fortifier, et que, jusqu'à la pacification d'Angers, ils y entretinrent une forte garnison. Il eut, en effet, à se défendre à cette époque contre les tentatives du duc de Mercœur, chef du parti de la Ligue en Bretagne, qui prétendait se rendre maître de son gouvernement, sur lequel il faisait valoir les droits de la maison de Blois, dont il avait épousé l'héritière. Depuis cette époque, l'édifice paraît être resté dans un abandon total, quand, en 1746, par la mort de Henri-François de Bretagne de Goello, comte de Vertus, baron d'Avaugour, le prince de Rohan-Soubise hérita d'une partie de la terre de Clisson. A peine en possession du vieux château, il en fit vendre tous les meubles et transporter ailleurs les archives. Tous les logements en furent alors donnés gratuitement à divers particuliers qui les occupèrent jusqu'à l'incendie de 1793, où tous les bâtiments modernes que les seigneurs de la maison d'Avaugour avaient fait ajouter à la forteresse furent entièrement détruits par le feu. En cette année terrible, l'armée républicaine, dite de Mayence, s'en empara de vive force, puis se disposait à en abandonner les ruines fumantes, quand la durée imprévue de la guerre de Vendée fit de la vieille demeure féodale une place d'armes et un retranchement où nos troupes n'éprouvèrent jamais les funestes résultats de ces attaques subites et terribles si familières aux Bretons. On plaçait une sentinelle sur la principale tour, d'où la vue embrasse plus de 4 myriamètres de rayon, et on pouvait de la sorte éviter aisément toute surprise. Après la mort du prince de Rohan-Soubise, en 1787, divers héritiers s'étaient de nouveau partagé ses terres, et le château, sans dépendances, était tombé dès 1791 dans le domaine du gouvernement. Dix ans après il fut cédé à la Caisse d'amortissement, qui mit cette ruine en vente en 1807. M. Lemot, le sculpteur si connu, désirant la préserver d'une destruction totale, en fit alors l'acquisition. Telle est, en résumé, l'histoire du château de Clisson, aujourd'hui classé au nombre des monuments historiques. Nous avons dû forcément omettre dans cette esquisse rapide plus d'un détail curieux : le hasard, la guerre, la curiosité ont conduit à Clisson, à diverses époques, les personnages les plus illustres : Blanche de Castille, Louis IX, François Ier, Charles IX, Catherine de Médicis, etc., etc., ont passé à Clisson. Rien de plus pittoresque, nous le répétons, que ces ruines. « Aujourd'hui, dit un écrivain, la végétation s'est emparée de toutes ces constructions abandonnées, et la crête de ces vieux murs est actuellement revêtue de masses de chèvrefeuille, de rosiers et d'autres arbustes odoriférants, dont les fleurs retombent en guirlandes sur ces décombres qui rappellent tant de souvenirs... Dans le bastion de la première cour, on remarque deux ormes qui ont plus de 4 mètres de circonférence et qui couronnent ces hautes murailles... Les branches se sont fait jour à travers des créneaux à demi ruinés, et ces ouvertures semi-gothiques qui lançaient autrefois la mort sont ombragées aujourd'hui par de superbes rameaux que le vent agite et balance mollement dans les airs. » Au centre de la cour, enfin, un arbre funéraire marque l'emplacement d'un puits, témoin en 1793, dit-on, de cruautés sans nom, trop souvent inséparables de la guerre civile. Ce puits est comblé aujourd'hui. On peut consulter avec intérêt sur le château de Clisson deux ouvrages qui nous ont guidé dans cette étude : *Notice sur la ville et le château de Clisson, ornée de gravures* (Nantes, 1841, in-18); *Voyage à Clisson*, par Ed. Richer, 8e édition, suivi de notices sur MM. Cacanet et Lemot (Nantes, 1859).

CLISSON (Olivier DE), connétable de France, né en Bretagne vers 1336, mort à Josselin en 1407. Il était encore enfant lorsque son père fut décapité par ordre de Philippe de Valois, pour ses intelligences avec l'Angleterre. Jeune encore, il assista au siége de Vannes, puis à la bataille d'Auray, où il perdit un œil, et se signala en diverses rencontres par sa haine contre les Anglais. Ce sentiment le détermina à abandonner les intérêts de la maison de Montfort, et à entrer au service du roi de France Charles V. Il combattit en Bretagne, fut adopté comme frère d'armes par Duguesclin (1370), et l'aida beaucoup à débarrasser le royaume des *grandes compagnies.* Dans le même temps, il détruisit en Poitou l'armée de Robert Knolles, contraignit le prince de Galles à lever le siége de Moncontour et le rejeta en Guyenne. A son lit de mort, Charles V le désigna pour le poste de connétable, et c'est en cette qualité qu'il commanda l'avant-garde de l'armée française à la glorieuse bataille de Rosebecque (1382). Il exerça dès lors une influence prépondérante dans le gouvernement, dirigea avec supériorité les campagnes de 1384 et 1385, qui amenèrent la soumission des Flamands, et fut désigné pour commander l'expédition destinée à opérer une descente sur les côtes d'Angleterre, expédition que les tempêtes firent échouer. Pendant une partie de sa vie, il fut en lutte avec le duc de Bretagne, son suzerain. Il préparait une seconde expédition en Angleterre, lorsqu'il fut victime d'une tentative de meurtre de la part de Pierre de Craon, qui lui attribuait sa disgrâce. Après la démence du roi, il fut écarté par le duc de Bourgogne, obligé même de s'enfuir dans ses terres, et condamné par le parlement au bannissement et à une amende de 100,000 marcs d'argent, pour malversation, maléfices, etc Il ne reparut plus à la cour. Il a été accusé de cruauté et d'avarice.

CLISTAX s. m. (kis-stakss). Bot. Genre de plantes, rapporté avec doute à la famille des acanthacées, et comprenant une seule espèce qui croît au Brésil.

CLISTÉ, ÉE (kli-sté) part. passé du v. Clister : *Fourneau* CLISTÉ. ‖ On dit aussi CLISTRÉ.

CLISTER v. a. ou tr. (kli-sté). Techn. Luter, en parlant d'une poêle établie sur son fourneau, dans les marais salants : CLISTER *une poêle.* ‖ On dit aussi CLISTRER.

CLISTHÈNE, tyran de Sicyone, mort vers 580 avant notre ère, succéda à son grand-père Myron. Il se joignit aux amphictyons lors de la guerre sacrée contre Cirrha (595), puis lutta contre les Argiens. D'après Aristote, Clisthène était un prince modéré, populaire et ami des arts. Il maria sa fille Agariste à l'Athénien Mégaclès, fils d'Alcméon.

CLISTHÈNE, homme d'Etat athénien, petit-fils d'un tyran de Sicyone du même nom, vivait dans le VIe siècle avant J.-C. On ignore l'époque de sa mort. Il était le chef de la puissante famille des Alcméonides, exilée d'Athènes par les Pisistratides, et il eut la part la plus considérable à l'expulsion d'Hippias (510). Nommé archonte éponyme, ou premier archonte, il eut à lutter contre la faction oligarchique, qui avait pour chef Isagoras, et résolut de s'appuyer sur les classes inférieures et de modifier les lois de Solon dans le sens démocratique. Cet eupatride, issu d'une race illustre, fut le vrai fondateur du régime populaire à Athènes, et frappa sa caste d'une manière bien plus décisive que ne l'eût su faire le peuple lui-même. Il brisa l'antique organisation des quatre tribus, où se conservait, avec les traditions sacrées des ancêtres, l'influence héréditaire des familles nobles. Il divisa la population en dix tribus, où il fit entrer les habitants des bourgs, qui ne paraissent pas avoir eu avant lui les droits de citoyens; il y incorpora aussi des étrangers domiciliés (*métèques*) et même, assure-t-on, des esclaves, chose dont il est permis de douter. Chaque tribu était divisée en un certain nombre de dèmes qui avaient leurs magistrats, leurs registres des citoyens, leurs fêtes et leurs assemblées, où s'entretenait la vie politique par des discussions préparatoires. Le nombre des sénateurs fut porté à 500, et chaque tribu en nommait annuellement 50. Les assemblées du peuple furent rendues plus fréquentes, et c'est probablement à cette époque que le tribunal des héliastes, qui comprenait une partie des citoyens, reçut ses principales prérogatives. Cet élargissement de la cité politique et civile eut d'immenses résultats, et le peuple eut désormais une action directe et prépondérante sur les affaires publiques. Clisthène l'arma en outre de l'*ostracisme* ou droit de bannir pour dix ans un citoyen dont la puissance pouvait devenir un danger pour la liberté. Cette révolution ne s'accomplit point sans orages. Isagoras et l'aristocratie mendièrent l'appui des Spartiates, qui envoyèrent le roi Cléomène à la tête d'une armée. Clisthène fut proscrit avec 700 familles athéniennes, et la cité fut soumise à un conseil oligarchique de 300 eupatrides. Mais bientôt le peuple soulevé emporta la citadelle, chassa les Lacédémoniens et les oligarques, rappela les bannis, et confirma solennellement les lois de Solon avec les réformes de Clisthène. On sait que ce triomphe de la démocratie fut le point de départ de la grandeur athénienne.

CLISTHERET, démon qui, dans les croyances des anciens peuples orientaux, avait le pouvoir d'intervertir l'ordre du jour et de la nuit.

Clitandre ou l'**Innocence délivrée**, tragi-comédie de P. Corneille, en cinq actes et en vers, représentée en 1630. Cette pièce est la seconde de l'auteur. On avait reproché à *Mélite* de n'être pas dans la règle des vingt-quatre heures, et d'être d'ailleurs trop dénuée de mouvement. Corneille fit *Clitandre* comme par bravade, pour prouver à ses censeurs qu'en observant cette règle il pourrait donner une pièce beaucoup plus compliquée d'incidents, mais qui ne vaudrait rien du tout. « En quoi, dit-il avec naïveté, je réussis parfaitement. » On sera plus près de la vérité, si l'on pense que Corneille, cherchant encore sa voie, se livra au mauvais goût du jour, sans réfléchir sur son erreur. S'il a observé la règle des vingt-quatre heures, on peut dire qu'il s'est peu embarrassé de celle de l'unité d'action, la seule vraiment nécessaire. Elle est remplacée dans sa pièce par une profusion d'aventures et d'incidents. Corneille a fait lui-même l'examen critique de sa tragi-comédie. « Le style, dit-il, est véritablement plus fort que celui de *Mélite* (c'est une erreur), mais c'est tout ce qu'on y peut trouver de supportable. Il est mêlé de pointes comme dans cette première; mais ce n'était pas alors un si grand vice dans le choix des pensées que la scène en dût être entièrement purgée. Pour la constitution, elle est si désordonnée, que vous avez de la peine à deviner qui sont les premiers acteurs... Clitandre, autour de qui semble tourner le nœud de la pièce, puisque les premières actions vont à le faire coupable, et les dernières à le justifier, n'en peut être qu'un héros bien ennuyeux, qui n'est introduit que pour déclamer en prison, et ne parle pas même à cette maîtresse dont les dédains servent de couleur à le faire passer pour criminel. Tout le cinquième acte languit comme celui de *Mélite*, après la conclusion des épisodes, et n'a rien de surprenant, puisque, dès le quatrième, on devine tout ce qui doit arriver, hormis le mariage de Clitandre avec Dorise, qui est encore plus étrange que celui d'Eraste, et dont on n'a garde de se défier. Le roi et le prince, son fils, y paraissent dans un emploi fort au-dessous de leur dignité. L'un n'y est que comme juge, et l'autre comme confident de son favori. Les monologues sont trop longs et trop fréquents en cette pièce. C'était une beauté en ce temps-là. Les comédiens souhaitaient et croyaient y paraître avec plus d'avantage. Pour le lieu, il a encore plus d'étendue, ou, si vous voulez souffrir ce mot, plus de libertinage ici que dans *Mélite.* Il comprend un château d'un roi avec une forêt voisine, comme pourrait être celui de Saint-Germain, et est bien éloigné de l'exactitude que les sévères critiques y demandent. »

On voit dans le premier acte une Dorise, trop offensée des libres discours de Pymante, tirer une aiguille de ses cheveux, crever un œil au galant et s'enfuir. Alors Pymante, désolé, apostrophe l'aiguille dans un monologue et lui adresse de si belles plaintes que de là, dit-on, est venu le proverbe : Discourir sur la pointe d'une aiguille. Le théâtre était alors très-licencieux. Dans cette même pièce de Corneille, Caliste vient trouver Rosidor dans son lit. « Il est vrai, dit Fontenelle, qu'ils doivent être bientôt mariés. » On reconnaît déjà, dans les tirades et dans les monologues des deux premiers essais de l'auteur du *Cid*, la verve raisonneuse et le goût des apostrophes qu'il transporta plus tard dans ses chefs-d'œuvre.

Clitandre, personnage de comédie, qui remplit ordinairement les rôles d'amoureux. Il figure dans un grand nombre de pièces de l'ancienne comédie avec ce caractère. Ainsi, dans les *Femmes savantes* de Molière, Clitandre est l'amant heureux de la charmante Henriette. C'est également le titre de la seconde pièce de P. Corneille, tragi-comédie qui parut en 1630, et qui n'obtint qu'un succès

d'estime, bien que l'auteur y eût observé rigoureusement la règle des vingt-quatre heures.

CLITARQUE, historien grec, fils de Dénon, qui vivait vers l'an 330 avant notre ère. Il suivit Alexandre en Asie, fut témoin de ses exploits et en écrivit l'histoire. Cet ouvrage eut une grande célébrité chez les anciens et paraît avoir servi de guide à Diodore de Sicile, à Quinte-Curce, etc. D'après Quintilien, il était plus ingénieux que véridique. On en possède quelques fragments recueillis dans les *Scriptorum de rebus Alexandri magni fragmenta* de Ch. Muller (Paris, 1846, in-8°).

CLITARRHÈNE adj. (kli-ta-rè-ne — du gr. *klitos,* incliné; *arrén,* mâle). Bot. Se dit des fleurs dont les anthères sont oscillantes ou versatiles.

CLITELLAIRE s. f. (kli-tèl-lè-re). Entom. Genre de diptères. Syn. d'ÉPHIPPIE.

CLITELLION s. m. (kli-tèl-li-on). Annél. Genre de lombrics pourvus de deux soies seulement à chaque article.

CLITELLUM s. m. (kli-tèl-lomm). Annél. Partie du corps des annélides, particulièrement des lombrics.

CLITERHOE, ville d'Angleterre, comté et à 32 kilom. S.-E. de Lancastre, sur une éminence de la rive orientale de la Ribble, près du Pendle-Hill; 9,500 hab. Manufactures de tissus de coton; sources minérales fréquentées. Ruines d'un ancien château, dont Robert de Lael, baron normand, a jeté les fondements.

CLITHON s. m. (kli-ton). Moll. Genre de néritines aujourd'hui abandonné.

CLITHRIE s. f. (kli-trî — du gr. *kleithria,* fente). Entom. Sous-genre de diaphonies, dans la famille des lamellicornes et la tribu des scarabéides.

CLITHRIS s. m. (kli-triss). Bot. Section du genre cenangion.

Clitie (*Clizia*), comédie en trois actes et en prose, de Machiavel, imprimée à Florence en 1537, mais représentée déjà, dit-on, en 1506. La *Clitie* n'est qu'une imitation de la *Casina* de Plaute, regardée comme la plus libre des comédies de ce poëte. Le quatrième acte de l'une est même presque littéralement traduit de celui de l'autre. Aussi ne la citons-nous qu'à raison d'une hardiesse étonnante dans une œuvre imprimée avec toutes les permissions. Ce n'est pas seulement de détails licencieux que cette pièce est remplie; il y est parlé même assez cavalièrement de Dieu et des saints. Ainsi, le valet que le vieux Nicomaque destine à épouser Clitie craint que le marché qu'il a fait de la lui livrer aussitôt après son mariage le brouille avec toute la famille. Le vieillard le rassure : « Que t'importe, lui dit-il; attache-toi au Christ, et moque-toi des saints. — Oui, mais si vous veniez à mourir, les saints me traiteraient fort mal. — Ne crains rien, je te ferai un si bon parti que les saints ne pourront plus te donner d'embarras. » Ce trait, qui n'est pas le seul, n'a pas empêché l'Académie de la Crusca de mettre cette pièce au nombre des textes de la langue.

CLITODÈME, historien grec. V. CLIDÈME.

CLITOGRAPHE s. m. (kli-to-gra-fe — du gr. *klitos,* incliné; *graphô,* j'écris). Géom. Instrument servant à trouver les pentes des terrains et les distances entre les points nivelés. Il a été inventé par M. J. Lefebvre, de Rouen.

CLITOMACHUS, athlète thébain qui florissait vers 220 avant notre ère. Il se rendit célèbre en remportant aux jeux olympiques, le même jour, les prix de la lutte, du pugilat et du pancrace. Au rapport d'Elien, tant que Clitomachus put concourir aux jeux publics, il vécut, pour conserver ses forces, dans la plus complète continence, et il évitait même de parler des femmes.

CLITOMACHUS, philosophe carthaginois, dont le véritable nom était **Adherbal**, et qui avait pour père Maharbal, appelé par les Grecs *Diognetus*, né vers 186 avant J.-C., et mort vers l'an 110. Il quitta Carthage pour se rendre à Athènes et entra dans l'école de Carnéade, à qui il succéda, vers 129, comme chef de la nouvelle Académie. Clitomachus n'ajouta rien aux idées de son maître, mais il composa un grand nombre d'ouvrages, dont il ne nous reste que les titres.

CLITON (Guillaume), prince normand. V. GUILLAUME CLITON.

CLITONITE s. f. (kli-to-ni-te — du gr. *kleitos*, célèbre, excellent). Minér. Silicate hydraté d'alumine et de chaux naturel. ‖ Syn. peu usité de PREHNITE.

CLITONYME, historien grec qui vivait à une époque incertaine. Il composa divers ouvrages, un entre autres sur l'Italie. On trouve des fragments de cet auteur dans les *Fragmenta historicorum græcorum* de Ch. Muller.

CLITOPHON, historien et géographe grec, né à Rhodes à une époque inconnue. Il composa plusieurs ouvrages dont il ne reste que quelques fragments, publiés par Ch. Muller dans ses *Fragmenta historicorum græcorum.* Plutarque nous a transmis une étymologie du nom de Lyon, d'après le *Ktiseis*, traité sur l'origine de différentes villes, de Clitophon. D'après lui, *Lugdunum* (Lyon) viendrait de deux mots celtiques, *lugum* (corbeau) et *dunum* (colline), parce que, au moment où Momor et Atepomar jetèrent les fondations de la ville, on vit s'élever de cet endroit un grand nombre de corbeaux.

Clitophon et Leucippe, roman grec publié, vers le IVe siècle, par Achille Tatius. Il a sans doute été le premier type des *Ethiopiques* d'Héliodore et de *Daphnis et Chloé* de Longus. L'auteur, son livre à peine terminé, embrassa le christianisme et parvint à l'épiscopat. Une telle œuvre était, il faut l'avouer, une singulière préparation à la vie d'un pasteur d'hommes. Le soin même qu'apporte l'héroïne à défendre sa virginité ne prend nullement sa source dans la vertu entendue à la manière de l'Evangile; tout est païen, sentiments, pensées, détails religieux. « C'est le récit d'un de ces amours à la grecque qui eurent tant de vogue, dit M. Zévort, lors de cette recrudescence affectée de superstition mise à la mode par la restauration païenne de Julien l'Apostat. » Pour que l'auteur d'un pareil roman ait pu trouver place dans la hiérarchie de l'Eglise chrétienne, il faut qu'il ait singulièrement modifié ses sentiments et ses principes. Héliodore, dans ses *Ethiopiques*, nous donne une idée de ce changement, car il n'a guère fait autre chose que christianiser les personnages de Clitophon et de Leucippe sous les figures de Théagène et de Chariclée.

Le roman de Tatius se divise en huit livres, dont voici une analyse rapide. Clitophon aime Leucippe; mais, comme elle est pauvre, son père lui destine une autre épouse, que le jeune homme refuse. Emporté par l'excès de sa passion, il est même sur le point de ravir l'honneur à son amante, lorsque la mère de Leucippe arrive à temps pour sauver sa fille. Clitophon a recours à un enlèvement; mais une affreuse tempête s'élève aussitôt, comme pour punir les fugitifs, qui tombent entre les mains des brigands. Afin d'apaiser la divinité, ces malfaiteurs veulent sacrifier Leucippe à son courroux; une adroite supercherie la préserve de la mort, et les deux amants vont s'échapper lorsque Chéréas, amoureux de la jeune vierge, découvre leur projet et tente de s'emparer d'elle. Clitophon la lui dispute vaillamment les armes à la main, et, pour terminer le différend, les brigands jettent à la mer celle qui devait être le prix du vainqueur. Clitophon, désespéré, se voit en butte aux agaceries de Mélita, jeune veuve, riche et jolie. Après avoir longtemps résisté, il est sur le point de se rendre et d'épouser Mélita, lorsqu'il reconnaît Leucippe parmi les esclaves de sa fiancée. Mélita, de son côté, se trouve contrariée dans ses projets matrimoniaux par l'apparition subite de son époux, qu'elle croyait mort, et qu'elle ne pleurait plus depuis longtemps. Ce qui la chagrine le plus, c'est de découvrir une rivale heureuse dans son esclave. Irritée, elle accable Clitophon de reproches, que sa bouche peut bien prononcer, mais que son cœur désavoue, car elle scelle bientôt sa réconciliation avec Clitophon en lui accordant ses faveurs. Pendant ce temps, le mari revenant, qui, pas plus que sa femme ne se pique de fidélité, cherche une douce vengeance auprès de Leucippe, qui refuse de se prêter à cette combinaison. Il l'accuse alors, mais la jeune fille, reconnue vierge par tout le peuple assemblé, est remise entre les mains de Clitophon, qui réussit enfin à s'unir à l'objet de son amour.

Ce roman renferme des descriptions et des tableaux charmants. Le style en est élégant et correct, assez vif, surtout dans le dialogue. Tatius recherche le choc des mots, les antithèses, et parfois il tombe dans les longueurs et l'affectation. Ainsi toute la fin du livre est remplie par une série de plaidoyers, qui ne sont guère qu'un cadre préparé pour des déclamations d'école. « L'art ne brille pas beaucoup dans ce récit, où la vraisemblance est plus d'une fois violée; mais le roman est amusant, comme le remarque judicieusement M. Pierron, parce que l'auteur rit quelquefois, et parce que les poëtes comiques lui ont prêté quelque chose de leur gaieté, et non pas seulement des inventions bizarres, des aventures, des péripéties, en un mot le bagage dramatique. »

CLITOR, ville de l'ancien Péloponèse, dans l'Arcadie, près d'un ruisseau et d'un petit lac du même nom, célèbre par son temple de Castor et de Pollux. La fontaine Clitorie inspirait le dégoût du vin à ceux qui buvaient de son eau.

CLITORIDECTOMIE s. f. (kli-to-ri-dé-kto-mî — du gr. *kleitoris*, clitoris; *tomê*, action de couper). Médec. Amputation du clitoris.

CLITORIDIEN, IENNE (kli-to-ri-diain, iè-ne). Anat. Qui a rapport au clitoris.

CLITORIE s. f. (kli-to-rî — rad. *clitoris*). Bot. Genre de plantes grimpantes, de la famille des légumineuses et de la tribu des phaséolées, comprenant une quinzaine d'espèces qui croissent presque toutes en Amérique : *La* CLITORIE *de Haïti a les fleurs jaunâtres et soyeuses.* (T. de Berneaud.) *Les* CLITORIES, *qui ont beaucoup de rapport avec la glycine, sont des plantes d'un aspect fort agréable.* (C. d'Orbigny.) ‖ On dit aussi CLITORE.

— Enclyc. Les *clitories* sont des plantes ou des sous-arbrisseaux souvent volubiles, qui ont beaucoup de ressemblance avec les glycines. Leurs feuilles sont imparipennées, et leurs grandes fleurs blanches, bleues, pourprées ou rouges, sont solitaires ou diversement groupées. Ce genre comprend une quinzaine d'espèces, qui presque toutes habitent l'Amérique. Une seule croît dans l'Inde et aux Moluques : c'est la *clitorie de Ternate.* D'après Loureiro, les Indiens emploient ses fleurs pour colorer le riz cuit, les gâteaux et autres mets; en les traitant par l'eau vinaigrée, ils en obtiennent un extrait pour teindre la toile en bleu. Les *clitories sont cultivées* dans nos serres chaudes. Elles sont, en général, d'un aspect très-agréable; mais leur culture exige des soins particuliers. Quelques-unes, et surtout la *clitorie pudique*, se montrent douées d'irritabilité; lorsqu'on presse *leurs tiges ou qu'on touche leurs* feuilles, les pétioles et les pédoncules se courbent, les ailes des fleurs se resserrent et se trouvent enveloppées par leur large étendard. La racine de cette plante et celle de la *clitorie de Virginie* fournissent un remède actif et bienfaisant contre les maladies de langueur. On peut citer encore la *clitorie du Maryland*, dont les fleurs panachées de blanc et de violet produisent un bel effet, et la *clitorie de Haïti,* à corolles jaunâtres et soyeuses. On en trouve plusieurs espèces au Brésil. Toutes ces plantes sont d'une forme élégante et bizarre, qui leur a valu leur nom. Plusieurs aiment à s'épanouir sur le bord des routes.

CLITORIÉ, ÉE adj. (kli-to-ri-é). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clitories.

— s. f. pl. Section de la tribu des phaséolées, dans la famille des légumineuses, ayant pour type le genre clitorie.

CLITORIS s. m. (kli-to-riss — gr. *kleitoris;* de *kleiô,* je ferme). Anat. Petit organe charnu, analogue à la verge des mâles, et situé vers la partie supérieure de la vulve chez les femelles des mammifères : *Le* CLITORIS *est le siége principal de la volupté.* (Renauldin.)

CLITORISME s. m. (kli-to-ri-sme). Méd. Usage contre nature d'un clitoris qui a des dimensions exceptionnelles. ‖ Maladie du clitoris.

CLITUMNE, le *Clitumnus* des Latins, petite rivière du royaume d'Italie, dans la délégation de Spolète, prend sa source à quelques kilom. S. de Spolète, coule du S. au N., baigne Spolète, Bevogna, et se jette dans le Topino, affluent du Tibre. Les Romains croyaient que les taureaux qui buvaient les eaux de cette rivière produisaient des animaux d'une blancheur éclatante; cette croyance n'avait d'autre origine que cette particularité que les taureaux de l'Ombrie, où coulait le Clitumne, étaient presque tous blancs. Cette petite rivière a été mentionnée par Virgile dans les *Géorgiques* (l. II, v. 145) :

Hic albi, Clitumne, greges, et maxima taurus
Victima, sæpe tuo perfusi flumine sacro,
Romanos ad templa deum duxere triumphos.

Pline fait à son ami Romain une description charmante de la source du Clitumne. « Avez-vous jamais vu, dit-il, la source du Clitumne? Je ne crois pas que vous l'ayez vue, car vous m'en auriez parlé. Voyez-la donc. Je viens de la voir, et j'ai regret de ne l'avoir pas vue plus tôt. Du pied d'une petite colline couverte d'un bois de cyprès fort touffu sort une fontaine dont les eaux se répandent par plusieurs veines inégales, et forment un grand bassin si pur et si clair que l'on y peut compter les pièces d'argent que l'on y jette, et les cailloux que l'on y voit reluire. De là elle se précipite, moins par la pente qu'elle trouve que par sa propre abondance, et comme par son propre poids. A peine est-elle sortie de sa source qu'elle devient un fort grand fleuve, qui porte des bateaux. Ses rives sont couvertes de frênes et de peupliers, que vous voyez se multiplier au fond du canal, mais si distinctement qu'on pourrait les compter. Le froid de ses eaux le dispute à la neige, et elles ne lui cèdent point pour la couleur. Près de là est un temple aussi respecté qu'ancien; le dieu du fleuve lui-même y paraît vêtu d'une robe. C'est un dieu fort secourable, et qui prédit l'avenir, comme le témoigne tout l'appareil qu'on y voit, propre à rendre des oracles. Autour de ce temple sont répandues des chapelles en grand nombre; chacune a sa statue du dieu, chacune est célèbre, chacune est distinguée par quelque dévotion particulière. Quelques-unes même ont leur fontaine, car, outre la principale, qui est comme la mère des autres, il s'en trouve encore plusieurs dont la source est différente, mais qui se perdent dans le fleuve. Le long des rives, vous rencontrerez quantité de maisons, que la beauté du fleuve y a fait bâtir. En un mot, vous n'y trouverez rien qui ne vous fasse plaisir. Vous y pourrez même étudier; vous y lirez nombre d'inscriptions gravées sur toutes les colonnes par toutes sortes de personnes en l'honneur de la divinité. »

La source et les bords du Clitumne ont gardé quelques-uns des charmes si bien décrits par Pline; ils n'ont perdu que le temple du dieu et les villas que les riches Romains s'étaient plu à y faire bâtir, et dont on trouve encore çà et là quelques rares débris mêlés aux constructions modernes.

CLITUS, capitaine d'Alexandre, *mort en 328* av. J.-C. Il avait sauvé la vie à ce prince, au passage du Granique, en tuant Spithridate, dont l'arme était levée sur le jeune conquérant. A Arbelles, *il commandait un* corps de cavalerie, et rendit les plus grands services à son maître dans ces prodigieuses campagnes qui lui donnèrent l'empire de l'Asie. Au milieu d'un festin, Clitus, échauffé par les libations, irrité d'entendre rabaisser la gloire des vieux capitaines macédoniens, osa mettre les exploits de Philippe au-dessus de ceux de son fils. Alexandre, qui lui-même était ivre, saisit la *sarisse* (longue pique) de l'un de ses gardes et en perça Clitus, qui mourut sur-le-champ. Le *conquérant témoigna, dit-on,* un violent désespoir de cette action, que quelques auteurs attribuent à des causes plus sérieuses.

CLITUS, amiral macédonien, né vers 365, mort l'an 318 avant notre ère. Il battit près des îles Echinades, avec une flotte de 240 vaisseaux, les Athéniens commandés par Ection (323). Plus tard, il fut chargé par Polysperchon d'empêcher les forces d'Antigone de passer en Europe, remporta une victoire complète, près de Byzance, sur la flotte commandée par Nicanor; mais, ayant permis imprudemment à ses troupes de débarquer, celles-ci furent cernées et forcées de se rendre, pendant que sa flotte était détruite. Clitus perdit la vie en essayant d'échapper à ce désastre.

CLITUS, roi d'Illyrie, fils de Bardylis. Il profita du moment où Alexandre faisait la guerre au delà du Danube pour se révolter contre la Macédoine (335 av. J.-C.); Alexandre marcha contre lui, le battit, et Clitus, forcé d'abandonner l'Illyrie, se réfugia chez les Taulantins.

CLITUS, Juif né à Tibériade au Ier siècle de notre ère. Il excita dans sa ville natale une révolte contre les Romains sous le règne de Vespasien; condamné à avoir les deux mains tranchées, il obtint de Josèphe d'en conserver une à la condition de se couper l'autre lui-même, ce qu'il fit aussitôt.

CLIVABLE adj. (kli-va-ble — rad. *cliver*). Qui peut être clivé : *Cristaux* CLIVABLES.

CLIVAGE s. m. (kli-va-je — rad. *cliver*). Cristall. Action ou manière de cliver des cristaux.

— Techn. Fissure à surface plane dans un diamant ou une autre pierre.

— **Encycl.** Minér. En admettant qu'un cristal résulte de la superposition de couches planes composées chacune de files parallèles de molécules, on est conduit à pressentir qu'il existe dans tout cristal des systèmes de fissures planes, parallèles, qui se croisent dans une multitude de sens, et dont chacune sépare deux lames voisines. Dans diverses directions, les lames tiennent les unes aux autres par une plus ou moins grande cohésion, de telle façon qu'il faudrait employer pour les dissoudre des efforts plus ou moins considérables, suivant la direction. Or, dans beaucoup de cristaux naturels, et pour certaines directions, un effort relativement faible suffit pour séparer deux lames voisines; on dit dans ce cas qu'il y a *clivage*. Mais il résulte de ce que nous venons de dire que, dans le cas où l'on ne dispose pas d'une puissance suffisante pour produire le *clivage* dans une direction donnée, le *clivage* est impossible. Aussi, comme le dit M. Delafosse, on est conduit à admettre que, dans tout cristal, outre le petit nombre de *clivages* réels, il existe une infinité de *clivages* intellectuellement possibles. Il résulte de là aussi que, pour manifester le *clivage*, il faut employer des moyens qui varient avec la nature de la substance employée. Lorsqu'on a affaire à un corps dont la *cohésion est faible, on* fait usage d'un instrument tranchant, une lame de couteau, par exemple, que l'on dirige parallèlement à la direction présumée d'un joint naturel. Les micas, le gypse, le talc se divisent ainsi dans des directions déterminées avec une très-grande facilité. Quelquefois la simple pression que l'on peut exercer à la main sur la lame tranchante ne suffit pas pour obtenir le *clivage;* il faut alors frapper sur le dos de la lame avec un marteau, et, dans ce cas, il est utile de maintenir le cristal dans une position fixe, en le prenant entre les mâchoires d'un étau. Souvent la cassure qu'on obtient par ce procédé, au lieu d'être plane comme lorsqu'on agit sur le gypse, par exemple, paraît au premier abord irrégulièrement raboteuse. Cependant, même dans ce cas, il arrive souvent qu'elle est formée en grande partie de faces de *clivage;* pour apercevoir celles-ci, il faut user d'un artifice très-simple recommandé par Haüy. On observe la cassure le soir et à une lumière assez vive; on reconnaît alors les facettes de *clivage* à la coïncidence des reflets qui s'y montrent à la fois, et qui prouvent qu'elles sont exactement parallèles entre elles. Quand les indices de *clivage* ne se montrent pas par les procédés que nous venons d'indiquer, on peut quelquefois les faire apparaître par d'autres moyens. Il suffit souvent de donner au cristal un simple choc avec un marteau : des fissures se produisent alors, et l'on reconnaît leur direction par les stries superficielles et par les reflets intérieurs auxquels elles donnent naissance. On peut encore, après avoir chauffé le minéral, le plonger brusquement dans un liquide très-bon conducteur; c'est le seul moyen de déceler des traces de *clivage* dans le quartz.

Quand on a bien compris la cause du *clivage*, il devient évident *a priori* que ce phénomène doit être soumis à un certain nombre de lois. C'est même à cause de cette circonstance que les cristallographes ont attribué au *clivage*

une très-grande importance. Il est facile de démontrer, par exemple, que chaque direction de *clivage* est parallèle à une face de cristallisation, c'est-à-dire à une face qui existe sur le cristal clivé ou qui aurait pu s'y produire en vertu d'une des lois simples de modification d'où proviennent les formes particulières du système cristallin. On reconnaît, en outre, qu'en combinant ensemble les plans donnés par tous les *clivages* qu'on peut effectuer réellement sur un cristal, on obtient une forme géométrique régulière appartenant au système cristallin du minéral considéré. Quand un cristal possède au moins trois *clivages* non parallèles à un même axe, on en isole, par la division mécanique, un solide de forme géométrique auquel on donne le nom de *solide de clivage*.

On va comprendre tout le parti que les cristallographes ont pu tirer de l'étude des *clivages*. Le nombre et la valeur de ceux-ci peuvent, en effet, donner des indications précieuses relativement à la détermination du système cristallin auquel appartiennent les minéraux. Les cristaux naturels étant souvent irréguliers, il arrive qu'on ne sait à la simple vue, ni même par des mesures, à quel solide on a affaire. Que l'on rencontre, par exemple, un cristal en parallélipipède rectangle; s'il est seul et dépourvu de modifications symétriques, on n'aura aucun moyen de savoir, à l'aspect de sa forme extérieure, s'il doit être considéré cristallographiquement comme un cube, ou comme un prisme à base carrée, ou comme un prisme rectangulaire. Mais, si l'on étudie ses *clivages*, la question, dans beaucoup de cas, ne restera pas longtemps indécise. S'il y a trois *clivages*, et que ces *clivages* soient égaux en netteté, le cristal est un cube; si deux des trois *clivages* seulement sont égaux, le solide est un prisme droit à base carrée, et le troisième *clivage* répond à la base; enfin, si les trois *clivages* sont inégaux, le cristal est un prisme droit à base rectangle. Dans le cas où le nombre des *clivages* se réduirait à deux, s'il sont semblables, la forme est celle d'un prisme carré, aux pans duquel ces *clivages* correspondent; s'ils sont dissemblables, la forme ne peut être que celle d'un prisme droit rectangulaire. Enfin, si le *clivage* n'a lieu que dans une seule direction, le cristal pourra se rapporter, soit au système rhomboïque, soit au système quadratique, et, dans ce dernier cas, il sera nécessairement parallèle à la base du prisme à base carrée. Ces quelques mots suffisent pour donner une idée de la nature et de l'importance du *clivage*.

CLIVE (Robert, lord), baron de Plassey, général anglais, fondateur de la puissance britannique dans l'Inde, né à Styche, dans le comté de Shrop, le 29 septembre 1725, mort à Londres le 22 novembre 1774. Il montra de bonne heure une aversion profonde pour l'étude et un caractère aussi hardi que peu gouvernable. Ses parents, fort inquiets de son avenir, et sentant la difficulté de le diriger, obtinrent pour lui une place d'employé aux écritures dans la Compagnie des Indes, et l'envoyèrent aussitôt à Madras; il avait alors dix-huit ans. La personne auprès de laquelle Clive était recommandé avait quitté ce pays, et, trop fier pour chercher des protecteurs, le jeune homme tomba peu à peu dans la plus misérable des situations. Deux fois il tenta de se suicider; la seconde fois, son pistolet ayant fait long feu, il eut comme une prescience de la destinée que lui réservait la Providence, et, dès lors, il accepta la vie comme elle se présentait. A cette époque, la succession d'Autriche avait allumé la guerre entre la France et l'Angleterre. La Bourdonnais avait pris Madras, que Dupleix, gouverneur de Pondichéry, voulait faire raser, au mépris des termes de la capitulation. Clive, qui s'était enfui de Madras sous le costume de mahométan, obtint une commission d'enseigne, se distingua dans diverses rencontres avec les Français, et attira les regards du major Lawrence, le plus habile officier anglais qui fût alors dans l'Inde. La paix ne tarda pas à être conclue entre la France et l'Angleterre, mais non entre les Compagnies rivales qui trafiquaient en Orient; et cet état d'hostilité perpétuelle décida du sort de Clive. Par suite de la confusion dans laquelle était tombé l'empire des Mogols, Dupleix, le premier, pensa qu'une colossale puissance européenne pourrait s'asseoir sur les ruines de la dynastie mahométane. La mort du grand Nizam ul-Mulk, vice-roi du Deccan (1748), et les troubles qui en furent la conséquence, favorisèrent les vues ambitieuses des Français. Nazir-Iung, fils et héritier du défunt, vit ses droits contestés par son cousin Mirzapha-Iung. Le Carnatic, une des provinces du Deccan, était gouverné par un nabab, nommé par les Anglais Anaverdy-Kan, dont le titre était également contesté par Chunda-Sahib, gendre du dernier nabab. Mirzapha-Iung et Chunda-Sahib s'unirent, envahirent le Carnatic, et appelèrent à leur aide les Français. Dupleix leur envoya 400 soldats et 2,000 cipayes. Avec ce renfort, les prétendants battirent et tuèrent Anaverdy-Kan, dont le fils, Mohamed-Ali, s'enfuit à Trichinopoly, laissant presque tout le Carnatic entre les mains des ennemis. Peu après Nazir-Iung fut assassiné, et Mirzapha-Iung fut installé en qualité de sultan du Deccan. Son investiture eut lieu à Pondichéry avec une pompe extraordinaire. Dupleix semblait avoir atteint son but. Les Anglais, jaloux de l'influence croissante de la France, soutenaient les droits de Mohamed-Ali comme nabab du Carnatic; mais toutes les possessions de ce dernier se bornaient à la ville de Trichinopoly dans laquelle il se trouvait assiégé par Chunda-Sahib et ses auxiliaires français. Dégager cette place semblait une chose impossible; d'un autre côté, il était indispensable de frapper un grand coup. A l'heure du danger, et en l'absence du major Lawrence, qui s'était rendu en Angleterre, tous les yeux se tournèrent vers Clive. Il n'avait encore que vingt-cinq ans, mais il avait acquis une immense notoriété par son bouillant courage, par sa sagacité et son génie militaire. Il affirma à ses supérieurs que si l'on ne se hâtait d'opérer sur Arcot un mouvement décisif, Trichinopoly succomberait, et que les Français, devenus maîtres de l'Inde, en expulseraient les Anglais. Cette opinion, dont l'audace n'excluait pas la sagesse, finit par prévaloir. On confia à Clive 200 soldats anglais et 300 cipayes disciplinés à l'européenne. Avec cette faible armée, il se porta rapidement sur Arcot, l'enleva sans coup férir, et s'y fortifia en toute hâte. Quelques jours après, Arcot fut investi par 10,000 hommes, commandés par Rajah-Sahib, fils de Chunda. Après un siége de cinquante jours, soutenu victorieusement par les Anglais, Chunda, apprenant que 6,000 Mahrattes, mercenaires du gouvernement de Madras, et commandés par Morari-Row, s'avançaient à marches forcées, résolut de donner l'assaut. Clive fit des prodiges de valeur, repoussa partout les assiégeants, et, la nuit suivante, Chunda opéra sa retraite, laissant derrière lui plusieurs canons et une immense quantité de munitions. L'assaut lui avait coûté 500 hommes, tandis que les Anglais n'en avaient perdu que 5 ou 6. La nouvelle de ce beau fait d'armes fut accueillie à Madras avec des transports de joie. On expédia au vainqueur 200 Anglais et 700 cipayes, et Clive prit aussitôt l'offensive. Il s'empara du fort de Timery, rallia une partie des troupes de Morari-Row, battit deux fois Rajah-Sahib, et emporta les importantes forteresses de Covelong et de Chingleput, occupées par des garnisons françaises. Après ces éclatants succès, il retourna à Madras, épousa miss Maskelyne, sœur du célèbre astronome royal, et s'embarqua pour l'Angleterre, afin de demander à l'air natal le rétablissement d'une santé délabrée (1753). Il y fut reçu avec la plus grande distinction. La Compagnie des Indes lui présenta une épée constellée de brillants, qu'il n'accepta, toutefois, qu'à la condition qu'un hommage semblable serait fait au major Lawrence, dont les services, disait-il, n'étaient pas inférieurs aux siens. En 1755, il retourna aux Indes avec le grade de lieutenant-colonel. Il aida tout d'abord les amiraux Watson et Pocock à réduire la forteresse de Gheriah, repaire d'un pirate nommé Angria, la terreur du golfe Arabique. Les vainqueurs y trouvèrent un butin énorme, évalué à 3,850,000 fr., qu'ils se partagèrent. Des événements se produisirent alors qui donnèrent à Clive l'occasion de déployer les ressources de son puissant esprit. L'immense province du Bengale, avec Bahar et Orissa, était alors gouvernée par Surajah-Dowlah, cruel despote et ennemi acharné des Anglais. Un de ses plus riches sujets, qu'il voulait dépouiller, se réfugia à Calcutta. Surajah demanda que le fugitif lui fût livré, et, sur le refus des résidents, il marcha sur la ville, s'en empara (20 juin 1756), et fit impitoyablement massacrer tous les prisonniers. La nouvelle de la prise de Calcutta et des meurtres odieux qui l'avaient suivie enflamma jusqu'à la rage l'indignation de la population anglaise de Madras. Une expédition fut organisée et placée sous le commandement de Clive et de l'amiral Watson. Clive prit Badge-badge, le fort William, Calcutta, bombarda et saccagea Hoogly (janvier 1757). Surajah-Dowlah implora alors la paix. Pendant les négociations, Clive fomenta l'ambition de Meer-Jaffier, principal commandant des troupes du nabab Surajah, qui désirait se substituer à son maître sur le trône du Bengale, et promettait aux Anglais des avantages considérables en échange de leur assistance. Lorsque Clive sentit que le moment de frapper un coup décisif était arrivé, il se mit en mouvement et rencontra les troupes indiennes près de Plassey (3 juin 1757). La bataille qui suivit eut une influence décisive sur le sort de la domination anglaise dans l'Inde. L'armée de Clive se composait de 3,000 hommes, dont 900 Européens seulement. Celle du nabab comptait 40,000 fatassins, 15,000 cavaliers des provinces septentrionales, de beaucoup supérieurs à ceux du Carnatic, et 50 pièces de canon, traînées par des éléphants et des bœufs. Une charge conduite par Clive en personne, et exécutée avec une furie toute française, décida du résultat de la journée. L'armée de Surajah s'enfuit en désordre; elle n'avait perdu que 500 hommes; mais le camp, les bagages, l'artillerie, les munitions, les approvisionnements, tombèrent entre les mains des Anglais qui, dans cette bataille mémorable, mirent en fuite près de 60,000 hommes, et n'eurent que 22 tués et 50 blessés. Meer-Jaffier, immobile pendant le combat, se présenta aussitôt après devant le vainqueur, qui le reçut honorablement, et l'installa bientôt nabab du Bengale, de Bahar et d'Orissa; Surajah-Dowlah, pris dans la suite et livré au nouveau nabab, fut mis à mort. Meer-Jaffier paya splendidement l'assistance de la Compagnie des Indes. Quant à Clive, le nabab le conduisit au grand trésor du Bengale, à Moorshedabad, où se trouvaient empilés des monceaux d'or, d'argent et de bijoux, en lui laissant carte blanche. Clive se contenta de 6 à 7 millions, et, plus tard, quand sa conduite, dans cette circonstance, fut attaquée en pleine chambre des communes, Clive se défendit avec vigueur, décrivit les immenses trésors étalés devant lui, et termina par cette apostrophe : « Par Dieu! monsieur le président, en ce moment, je ne suis étonné que d'une seule chose, c'est de ma modération! » La grande victoire de Plassey fut suivie de celle que Clive remporta, à Patna (1758), sur les troupes envoyées contre Meer-Jaffier par le Grand Mogol, et d'une autre (1759) sur les Hollandais levés par le gouverneur de Batavia, sous prétexte de protéger les colonies hollandaises, mais en réalité pour troubler les Anglais dans leurs possessions. Ces succès lui valurent une rente annuelle de 28,000 liv. sterl. (700,000 fr.), que lui accorda Meer-Jaffier. En 1760, il retourna en Angleterre, où il fut élevé à la dignité de pair d'Irlande, avec le titre de baron Clive de Plassey. Le nouveau lord resta quatre ans en Angleterre, ne cessant de s'occuper des affaires indiennes, et vivant, au reste, avec la magnificence que lui permettait son immense forune. Mais, pendant son absence, les intérêts de la Compagnie s'étaient compromis au Bengale; elle restait relativement pauvre, tandis qu'une foule d'aventuriers rentraient dans la mère patrie avec des fortunes splendides, acquises en fort peu de temps, au moyen de l'oppression et du pillage systématiques des malheureux indigènes. Le mal prit même un tel degré de gravité que l'empire anglo-indien se voyait menacé d'une ruine prochaine, à moins qu'une main ferme ne se présentât pour le soutenir. On eut encore une fois recours à lord Clive. Cédant à de pressantes sollicitations, il consentit à retourner aux Indes. Nommé, avec des pouvoirs illimités, gouverneur et commandant en chef des possessions anglaises au Bengale, il arriva, pour la troisième fois, dans l'Indoustan, en mai 1765. A Calcutta, il trouva toutes choses dans la plus extrême confusion. Grâce à la rectitude de son jugement, à sa volonté de fer, et malgré la plus vive opposition, les abus furent promptement réprimés. Un seul trait suffira pour faire apprécier sa fermeté et sa promptitude de décision. Deux cents officiers de l'armée, engagés dans des spéculations commerciales, se concertèrent et donnèrent simultanément leur démission, dans l'espoir que le spectacle d'une armée sans chefs effrayerait le gouvernement. Lord Clive délivra alors des commissions à de nouveaux officiers, même à des employés de commerce disposés à le seconder; les cipayes, qu'il avait conduits au combat, restèrent invariables dans leur dévouement à sa personne, et il ordonna que tout officier démissionnaire fût amené sous escorte à Calcutta. Les mutins courbèrent la tête devant cette attitude énergique. Lord Clive ne punit que les meneurs; tous les autres reçurent un généreux pardon. Il s'occupa de l'administration intérieure, qu'il réforma à son gré, et consomma enfin son œuvre par des traités qui assurèrent à la Compagnie tous les droits de la souveraineté sur des contrées qui ne comptaient pas moins de 15 millions d'habitants. L'altération toujours croissante de sa santé, les inimitiés violentes dont il était l'objet, le déterminèrent à quitter, en 1767, le pays dont il avait doté l'Angleterre, et où il avait exercé une autorité à peu près absolue, analogue à celle des proconsuls romains dans les provinces conquises. Comme eux aussi, il s'enrichit par des concussions énormes et par des extorsions qui rendirent son nom odieux. En 1773, il fut mis en accusation devant le parlement, qui reconnut sa culpabilité, mais qui l'acquitta en considération des services qu'il avait rendus. Il tomba néanmoins dans une mélancolie profonde. Pour alléger ses vives souffrances, il abusa de l'opium; il ne réussit qu'à détruire sa robuste intelligence. Pendant toute sa vie il avait été en proie à des attaques périodiques de spleen, et c'est durant un de ces accès qu'il se donna la mort. Il n'avait que quarante-neuf ans. La *Vie de Robert lord Clive* (1836, 3 vol. in-8°) a été écrite par le major général sir John Malcolm, et Macaulay lui a consacré dans ses *Essais* un article biographique.

CLIVE (mistress), célèbre actrice du théâtre anglais, née en 1734, morte à Londres en 1785. Elle était fort jeune lorsque Cibber l'engagea au théâtre de Drury-Lane, où elle débuta dans un rôle de page. Ses heureuses dispositions et son application à l'étude la mirent bientôt en évidence. En 1731, elle joua le rôle de Nell, dans le *Diable à payer*, avec une telle supériorité qu'elle fut proclamée la première comédienne de son temps. Depuis cette époque jusqu'en 1768, année où elle prit sa retraite, elle tint tout ce qu'avaient promis ses brillants débuts. Elle remplit un grand nombre de rôles, depuis la femme de chambre jusqu'à la dame de qualité, montrant le talent le plus flexible et un jeu aussi spirituel que savant. G. Clive, frère du célèbre lord de ce nom, l'épousa par amour; mais les deux époux ne tardèrent pas à se séparer par incompatibilité d'humeur. En toute rencontre, le mari témoignait qu'il détestait très-cordialement sa femme. Il le prouva un jour d'une manière assez originale. Sa blanchisseuse étant venue prendre son linge, il lui demanda, en causant familièrement avec elle, si elle avait beaucoup de pratiques. Cette femme lui en nomma un assez grand nombre, entre autres mistress Clive. A ce nom, il se hâta de demander qui elle était. Découvrant alors que c'était sa femme, il congédia à l'instant la blanchisseuse, en lui disant qu'il n'avait nullement à se plaindre de son travail, mais qu'il avait solennellement juré que ses chemises ne toucheraient plus jamais celles de sa chère moitié.

CLIVÉ, ÉE (kli-vé) part. passé du v. Cliver : *Diamant* CLIVÉ. *Cristal* CLIVÉ.

CLIVER v. a. ou tr. (kli-vé — de l'angl. *to cleave*, fendre). Cristall. Séparer par couches, par lames parallèles, en parlant d'un cristal : CLIVER *un diamant, un cristal.*

Se cliver v. pron. Etre divisé, fendu par le clivage : *Ces cristaux* SE CLIVENT *aisément.*

— Par anal. Se séparer par tranches parallèles, en parlant d'un corps quelconque : *La masse de névés, au moment où elle se transforme, se déchire et* SE CLIVE. (L. Figuier.)

CLIVIA, nom latin de CLÈVES.

CLIVIE s. f. (kli-vî). Bot. Genre de plantes, de la famille des amaryllidées, comprenant une seule espèce qui croît au Cap de Bonne-Espérance : *La* CLIVIE *noble a beaucoup d'affinités avec les hémanthes.* (C. d'Orbigny.)

CLIVINE s. f. (kli-vi-ne). Entom. Genre de coléoptères carabiques, comprenant une cinquantaine d'espèces répandues sur tout le globe.

— **Encycl.** Les *clivines* sont des insectes coléoptères pentamères, de la famille des carabiques, voisins des scarites, dont ils se distinguent par leurs mandibules beaucoup plus courtes que la tête et non dentées; leur languette saillante, droite ou obtuse au sommet, munie d'une oreillette de chaque côté; leur labre membraneux ou coriace et sans dents, leur corps un peu plus convexe, et leur corselet orbiculaire ou carré. On en connaît environ cinquante espèces, dont seize habitent l'Europe; deux vivent en Asie, cinq en Afrique et vingt-sept en Amérique. Ce sont de fort petits insectes, qui se plaisent dans les lieux un peu humides, les terres légères, les rivages sablonneux, et qui se cachent sous les pierres.

CLOACAL, ALE adj. (klo-a-kal — du lat. *cloaca*, cloaque). Anat. Qui appartient, qui a rapport au cloaque : *Poche* CLOACALE.

CLOACARIUM s. m. (klo-a-ka-ri-omm). Antiq. rom. Impôt qu'on levait à Rome pour l'entretien des cloaques ou égouts.

CLOAISTRE s. m. (klo-è-stre). Ancienne orthographe du mot CLOÎTRE.

CLOANTHE s. f. (klo-an-te — du gr. *kloanthês*, verdoyant). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, voisin des cléophanes, comprenant quatre espèces.

CLOANTHITE s. f. (klo-an-ti-te — du gr. *kloanthês*, verdoyant). Minér. Biarséniure naturel du nickel.

— **Encycl.** D'après une analyse de Booth, la *cloanthite* contient, sur 100 parties, 72,64 d'arsenic, 20,74 de nickel, plus 3,37 de colbat et 3,25 de fer. Ce minéral possède un éclat métallique et une nuance plus ou moins grisâtre, analogue souvent à la couleur de l'étain. On le trouve en masses amorphes, grenues ou compactes, et aussi en masses bacillaires; dans quelques localités la *cloanthite* affecte même des formes parfaitement régulières. Ce sont, en général, des octaèdres réguliers et des cubes passant parfois au rhombododécaèdre et au trapézoèdre. Ces cristaux, de même que les masses amorphes, passent quelquefois, à leur surface, à l'état d'arséniate de nickel; il en résulte qu'ils possèdent alors une nuance vert foncé, mais c'est là, comme on voit, un accident. La dureté de la *cloanthite* est représentée par 5,5; sa densité varie de 5 à 5,6. On la rencontre dans diverses mines de l'Allemagne.

CLOAQUE s. m. (klo-a-ke — lat. *cloaca*, même sens). Antiq. rom. Souterrain voûté par lequel s'écoulaient les eaux pluviales et les immondices de la ville : *Les* CLOAQUES, *commencés par Tarquin l'Ancien et achevés par Tarquin le Superbe, étaient fort larges, et furent si solidement construits que, pendant sept cents ans, ils n'eurent pas besoin de réparation.* (Bouillet.) ‖ Dans cette acception, aujourd'hui inusitée, l'Académie fait *cloaque* du féminin.

— Aujourd'hui, Trou pratiqué pour recevoir les eaux sales, les eaux ménagères.

— Par ext. Amas d'eau croupie et infecte : *Tomber dans un* CLOAQUE.

— Par exagér. Endroit sale et infect : *Cette maison est un* CLOAQUE. *Moscou n'est plus qu'un amas de décombres, qu'un* CLOAQUE *impur et malsain.* (De Ségur.)

— Fig. Réceptacle, foyer d'impuretés : *Le serpent est le* CLOAQUE *de toutes les infamies.* (Toussenel.) *Le cœur humain est un* CLOAQUE. (J. de Maistre.) *L'athéisme arrête l'âme dans son élan vers les cieux, et la jette dans le* CLOAQUE *de la matière.* (Boiste.) *Je n'étais pas de cette chair dont le monde fait ses jouets et ses idoles; j'avais une âme qui surnageait sur ce* CLOAQUE *de vanités et de vices.* (Lamart.)

— Anat. Poche qui, chez les oiseaux et les

reptiles, termine l'intestin, et reçoit les matières apportées par le rectum, les uretères et les voies génératrices : *Les boas portent un appendice corné de chaque côté du* CLOAQUE. (Richard.) ‖ On dit aussi VESTIBULE COMMUN.

— **Encycl.** Antiq. Les vallées qui séparent les collines sur lesquelles fut bâtie la ville de Rome étaient originairement des bas-fonds, occupés par des marais dont le plus considérable était le Vélabre. Dès que les diverses peuplades qui étaient venues s'établir sur les collines qui bordent le Tibre furent contraintes par l'accroissement de la population de descendre dans les vallées, elles se virent obligées, non-seulement de les dessécher, mais encore de les mettre à l'abri des inondations auxquelles les exposaient les torrents qui tombaient des sept collines, alors fort boisées. C'est ce que fit Tarquin l'Ancien quand il créa le Forum. Pour donner un écoulement aux eaux et leur ouvrir un vaste réceptacle, il traça dans le nouveau quartier un grand canal souterrain, qui reçut le nom de *cloaca*. A mesure que Rome s'étendit dans les vallées environnantes, il fallut créer de nouveaux égouts. Quelques-uns furent conduits directement au Tibre; mais la plupart vinrent se réunir au grand égout de Tarquin, qui fut appelé *Cloaca maxima*, le plus grand égout, parce qu'il resta effectivement le plus grand de tous les cloaques établis depuis.

La *Cloaca maxima* partait de l'extrémité méridionale du Forum, vers le cirque Maxime, traversait tout le Vélabre, pour aller se jeter dans le Tibre, entre le pont Palatin et le pont Sublicius, au-dessus du petit temple rond de Castor. Ce fut sous Tarquin le Superbe qu'elle fut terminée. La *Cloaca maxima* est certainement un ouvrage étrusque; les matériaux dont elle est construite, la structure de ses murs et de sa voûte le prouvent surabondamment. C'est le plus ancien des monuments de Rome, et celui qui atteste le mieux la puissance des rois étrusques. Certaines parties du Grand *cloaque*, dont la largeur est de 6 m. 50, existent encore parfaitement conservées; il n'y manque pas une pierre. A l'extrémité qui débouche dans le Tibre, on voit le triple cintre de sa voûte, et, quand les eaux du fleuve sont basses, on peut y pénétrer en bateau, comme fit Agrippa lorsqu'il fut chargé par Auguste de l'inspection et de la réparation de tous les égouts. Les anciens ont remarqué le caractère d'utilité des premiers monuments de Rome, et l'ont judicieusement opposé à la fastueuse inutilité des pyramides. Tite-Live, Strabon, Pline, Cassiodore, en présence des anciens égouts, exprimaient un sentiment d'admiration que la vue du Grand *cloaque* nous fait éprouver encore aujourd'hui. Tite-Live, parlant du Cirque et des égouts construits par les Tarquins, disait : « C'est à peine si notre magnificence moderne a pu égaler de tels travaux. » Strabon admirait beaucoup ces canaux souterrains, dans lesquels « on aurait pu faire passer une charrette chargée de foin. » Pline déclarait ce travail le plus grand de tous les travaux. Avec la pompe ordinaire de son style, il s'écrie : « Le sol est ébranlé par la chute des édifices, par les tremblements de terre, et cependant ces constructions restent inexpugnables. » Près de dix-huit siècles se sont écoulés depuis Pline, et ce qui l'étonnait nous étonne encore. Nous éprouvons cette stupeur dont parle Cassiodore, et, durant bien des siècles encore, d'autres l'éprouveront après nous. Le Grand *cloaque* faisait partie d'un vaste réseau de conduits souterrains; c'était le véritable égout collecteur qui allait décharger dans le Tibre presque toutes les immondices de la ville. Sous la République, on dépensa pour le réparer une somme qui équivaut à 5 millions de notre monnaie. La voûte est à plein cintre; elle se compose d'un triple rang de voussoirs posés l'un sur l'autre, à joints croisés, et se trouve à plus de 10 m. au-dessus du fond du canal. La voûte, les murs sont en très-grosses pierres de taille jointes sans ciment. Sans doute l'ensemble des égouts a été agrandi plus tard; mais tout ce qui servait à dessécher le Vélabre et ses dépendances remonte aux Tarquins, s'il ne remonte pas plus haut. Le système des égouts des Tarquins devait commencer au pied de l'Esquilin, dans la Subura, au delà du petit Vélabre. Les poissons du Tibre, du temps de Juvénal, pénétraient jusque-là. D'autres rameaux descendaient du Capitole; d'autres encore venaient, en passant sous le Forum et le Grand cirque, aboutir au conduit principal.

Les Etrusques, à qui certainement sont dues ces belles constructions, étaient fort habiles en tout ce qui se rapporte à l'écoulement des eaux; leurs travaux de desséchement vers les bouches du Pô étaient célèbres. On dit même que la méthode d'assainissement au moyen du colmatage, qui de nos jours a rendu salubre le val di Chiana, était employée par eux. Ils trouvèrent, du reste, à Rome d'habiles imitateurs. Ce travail caché, mais si utile, a été, à toutes les époques, poursuivi par les Romains, qui, dans leurs constructions, visaient moins à l'apparence qu'à l'utilité et à la solidité. A Rome, on a reconnu sur une foule de points des conduits souterrains quelquefois d'une grande étendue : au pied du Capitole, on en voit déboucher un du côté du Forum; sur l'Aventin, les dominicains de Sainte-Sabine en ont découvert trois étages communiquant par des puits verticaux.

Ici une observation pénible, mais nécessaire, doit interrompre le cours de notre admiration. Ces *cloaques* admirables imposaient aux Romains de rudes obligations. Leur construction et leur entretien étaient un travail forcé qui s'exécutait par corvées; il avait été interrompu, ce semble, en grande partie du moins, sous Servius Tullius, et ce ne fut peut-être pas une des moindres causes de sa popularité. Ces travaux, repris par Tarquin, contribuèrent certainement à sa chute. L'histoire du *cloaque* Maxime joue, on le voit, un grand rôle dans l'histoire de Rome et de ses rois. Le creusement des égouts, exécuté sous terre dans des endroits humides et malsains, était un sujet de haine contre les Tarquins. D'après Denys d'Halicarnasse, Brutus, pour se rendre les Romains favorables, leur dit, en parlant des rois étrusques : « Ils vous forçaient, comme des esclaves achetés, à mener une vie misérable, taillant la pierre, coupant le bois, portant d'énormes fardeaux et passant vos jours dans de sombres abîmes. » Il fallait, en effet, que la condition de ceux auxquels Tarquin imposait ces travaux fût bien misérable; car plusieurs, poussés au désespoir par les fatigues de la corvée, aimèrent mieux se tuer que de continuer un tel labeur. Tarquin, pour arrêter ces actes de désespoir, imagina un moyen dont on ne retrouve aucun exemple ni avant ni après lui. Il fit mettre en croix les corps des suicidés, et, les exposant à la vue de tous, les abandonna aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie. Ce supplice posthume réussit complétement; les Romains redoutèrent son ignominie; personne ne se tua plus. Ce travail, imposé au peuple, valut au *cloaque* le surnom de *fosses des Quirites*. Néanmoins, d'après le témoignage de Tite-Live, ce grand ouvrage ne fut achevé que longtemps après Tarquin le Superbe.

Sous la république, les censeurs furent chargés de l'entretien des *cloaques;* mais il arriva parfois que ces égouts furent engorgés. Au reste, leur curage était si pénible qu'on n'y employait souvent que les criminels condamnés aux travaux publics. Auguste institua, pour veiller à l'entretien des *cloaques*, des magistrats qui portaient le titre de *curateurs des cloaques de la ville*. Nous trouvons dans *Rome au siècle d'Auguste*, de M. Ch. Dézobry, le récit d'une visite qui fut faite aux *cloaques* sous ce prince : « Il y a quelques années, Agrippa, qui marqua son édilité par tant de travaux utiles, ordonna le curage des *cloaques* de Rome, et lorsqu'on vint lui annoncer que l'ouvrage était terminé, il voulut, par un louable caprice, s'assurer lui-même si ses ordres avaient été bien exécutés. Sa résolution, aussi imprévue que nouvelle, causa une grande surprise... Il ordonna de conduire une barque à la naissance du *cloaque* qui a un embranchement jusqu'au bas de Subura, descendit sous la sombre voûte, et, à la lueur des torches, navigua jusqu'au Tibre sur ce petit fleuve souterrain, nettoyé et grossi par sa magnificence. »

M. Ampère fait, à propos du *cloaque* Maxime, des réflexions très-justes et d'un ordre fort élevé; c'est par elles que nous terminerons cet article : « Quand du Ponte-Rotto on considère le triple cintre de l'ouverture par laquelle le *cloaque* Maxime se déchargeait dans le Tibre, on a devant les yeux un monument qui rappelle beaucoup de grandeur et beaucoup d'oppression. Ce monument extraordinaire est une page importante de l'histoire romaine. Il est à la fois la suprême expression de la puissance des rois étrusques et le signe avant-coureur de leur chute. On croit voir l'arc triomphal de la royauté par où devait entrer la république. »

CLOCHE s. f. (klo-che — de *clocher*, boiter, à cause du mouvement de la cloche en branle, ou du haut allem. *klochôn*, battre). Instrument de bronze ou d'un autre métal, en forme de coupe renversée, que l'on choque pour produire des sons qui s'entendent au loin : *Le battant d'une* CLOCHE. *Sonner les* CLOCHES. *Mettre les* CLOCHES *en branle. On se sert du son des* CLOCHES *pour dissiper les nuées.* (Boss.) *Je n'entends jamais à la Malmaison la* CLOCHE *du village voisin sans être ému.* (Napol. Ier.) *Oh! quel cœur si mal fait n'a tressailli au bruit des* CLOCHES *de son pays natal, de ces* CLOCHES *qui frémirent de joie sur son berceau, qui annoncèrent son avénement à la vie, qui marquèrent le premier battement de son cœur?* (Chateaub.) *Il était d'usage autrefois, lorsqu'une ville avait été prise, qu'on en confisquât les* CLOCHES, *afin que les habitants se trouvassent dans la nécessité de les racheter, ce qu'ils faisaient communément à un prix très-élevé.* (De Chesnel.) *La* CLOCHE, *par d'innombrables vibrations partielles, et conséquemment par autant de sons coexistants au son principal, représente la voix une et multiple de la nature.* (Lamenn.) *L'usage de sonner les* CLOCHES *pendant l'orage occasionne de fréquents sinistres.* (A. Rion.) *L'origine des* CLOCHES *remonte à une haute antiquité.* (Bachelet.) *Les riches vallées de la Toscane sont si peuplées de villages, que le son de la* CLOCHE *n'a pas le temps de mourir entre deux campaniles.* (E. Pelletan.)

. . . Dans les airs mille *cloches* émues
D'un funèbre concert font retentir les nues.
BOILEAU.

Les *cloches*, dans les airs, de leurs voix argentines,
Appelaient à grand bruit les chantres à matines.
BOILEAU.

Entends-tu la *cloche* sonore
Marquer l'heure du rendez-vous?
BÉRANGER.

Du dîner j'aime fort la *cloche*,
Mais on la sonne en peu d'endroits.
BÉRANGER.

J'aimais la tour verte de lierre
Qu'ébranle la *cloche* du soir.
V. HUGO.

— Fig. Ce qui produit du bruit, du tumulte, ce qui assourdit : *Le pouvoir est une* CLOCHE *qui empêche ceux qui la mettent en branle d'entendre aucun autre son.* (Béranger.)

— *Cloche de mort*, Glas funèbre : *Ces mots fatals retentissaient sans cesse à mon oreille comme une* CLOCHE DE MORT. (Scribe.)

— *Baptême d'une cloche*, Cérémonie par laquelle l'Eglise consacre une cloche destinée à annoncer le service divin.

— *Coup de cloche*, Son que l'on produit en choquant une cloche; action de frapper un coup sur une cloche : *Ce* COUP DE CLOCHE *attira toute la compagnie. Donnez un* COUP DE CLOCHE *pour avertir ces messieurs.* ‖ Fig. Avertissement, annonce : *J'ai pris la liberté d'adresser à Votre Majesté le prix de la justice et de l'humanité; c'est un petit* COUP DE CLOCHE *qui annonce vos bienfaits au genre humain.* (Volt.) *J'ai été malade; ces petits avertissements sont des* COUPS DE CLOCHE *que bientôt il n'y aura plus d'heure pour nous.* (Volt.)

— Loc. prov. *Ne pas être sujet au coup de cloche*, Etre indépendant, maître de son temps, par opposition à l'état des domestiques qui doivent accourir lorsque la cloche les appelle, et de tous ceux, en général, qui sont astreints à l'assiduité. ‖ *Fondre la cloche*, User des derniers expédients, prendre un parti extrême après avoir hésité longtemps : *Nous sommes ici pour* FONDRE LA CLOCHE, *dit le régent. — Comment! quelle cloche? — L'exil du duc de Noailles, répondit-il.* (St-Sim.) *Ses terres sont toutes hypothéquées au delà de leur valeur; il faudra, quelque beau matin,* FONDRE LA CLOCHE! (Balz.) ‖ *Etre étonné, surpris comme un fondeur de cloches*, Eprouver un désappointement semblable à celui du fondeur qui s'aperçoit que son opération est manquée : *M. Pasquier,* SURPRIS COMME UN FONDEUR DE CLOCHES, *eût remis ses lois dans sa poche.* (P.-L. Cour.) ‖ *Sonner la grosse cloche*, Mettre en œuvre les moyens extrêmes et décisifs : *Plaisantez sur le ministère; c'est* LA GROSSE CLOCHE, *cela : on ne doit la* SONNER *qu'à la dernière extrémité, et quand on est tout à fait sûr d'être mis à l'écart.* (Th. Leclercq.) ‖ *Entendre sonner les cloches et ne pas savoir dans quelle paroisse*, Se rappeler confusément une chose, avoir oublié l'origine d'un fait, et aussi appliquer à une autre époque, attribuer à une autre personne que la véritable un fait historique. Ainsi, dire que Charles-Quint s'amusait à faire de la serrurerie et Louis XVI à faire des pendules, c'est entendre sonner les cloches et ne pas savoir dans quelle paroisse. Cette locution est usitée en Alsace et en Lorraine. ‖ *C'est le son des cloches auxquelles on fait dire tout ce qu'on veut*, Se dit en parlant d'une chose que chacun peut entendre à sa façon. ‖ *Qui n'entend qu'une cloche n'entend* ou *n'a qu'un son*, Pour se faire juge dans une affaire, il faut avoir entendu les deux parties : *C'est aux lecteurs de journaux que l'on peut, avec raison, faire l'application de ce trivial dicton :* QUI N'ENTEND QU'UNE CLOCHE N'ENTEND QU'UN SON. (E. de Gir.) QUI N'ENTEND QU'UNE CLOCHE, *enfin,* N'ENTEND QU'UN SON. (Desforges.) ‖ *On ne peut sonner les cloches et aller à la procession*, On ne peut faire deux choses à la fois.

— Hist. *Gentilshommes de la cloche, Noblesse de la cloche*, Descendants des maires et échevins, dans les villes où ces charges anoblissaient. Ils devaient ce nom à cette circonstance, que les assemblées municipales étaient convoquées au son de la cloche.

— Blas. Meuble d'armoiries représentant une cloche d'église. Nous donnons ci-après les armoiries des familles françaises qui ont une ou plusieurs cloches sur leur écu : **Caillau de la Graulet** : de gueules à la *cloche* d'argent. — **Trimond de Puymichel** : d'azur à la *cloche* d'argent, accompagnée en chef d'une croisette fleurdelisée d'or. — **Montbeton** : écartelé, aux 1 et 4 d'azur à la *cloche* d'argent; aux 2 et 3 de gueules à la bande d'or. — **Irenne** : écartelé, au 1 de gueules, à une *cloche* d'argent; au 2 d'azur, au lion d'or, lampassé et armé de sable; au 3 d'azur à quatre besants d'or; au 4 de sinople, à trois fasces d'argent. — **Bellegarde** : d'or, à une *cloche* d'azur bataillée (c'est-à-dire dont le battant est d'un émail différent) d'argent, accompagnée de deux loups de gueules. — **La Coste** : de sable, à la *cloche* d'argent bataillée de sinople. — **Saint-Clar du Puy-Martin** : d'or, à une *cloche* d'azur. — **Saint-Jean** : d'azur, à la *cloche* d'argent, soutenue de deux lions d'or. — **Grisolles de Monsonnailles** : d'azur, à trois *cloches* d'argent bataillées de sable. — **Saint-Astier** : d'argent, à trois *cloches* de sable bataillées d'or. — **Layné** : d'argent, à trois *cloches* de sable. — **Saint-Gily** : d'azur, à trois *cloches* d'argent bien ordonnées, et trois étoiles du même mal ordonnées. — **Le Gardeur** : de gueules, à trois *cloches* d'or bataillées d'azur, au chef cousu du même, chargé d'un lion léopardé d'or, armé et lampassé de gueules. — **Reppelin** : d'argent, à neuf *clochettes* de sable, posées, trois, trois et trois, et un lion de gueules brochant sur le tout.

— Archit. Nom donné quelquefois à la forme générale de certains chapiteaux, depuis le tailloir jusqu'à l'astragale. ‖ On dit plus ordinairement CORBEILLE.

— Mar. Cylindre d'un cabestan. ‖ Partie supérieure d'une manche à vent. ‖ *En cloche*, Disposition d'un hunier et d'un perroquet telle, que les poulies d'itague se touchent en se croisant même un peu, et qu'il n'est plus possible d'élever davantage la vergue sur son mât.

— Hydraul. *Cloche à plongeur*, Appareil en forme de cloche, au moyen duquel on peut descendre et travailler sous l'eau.

— Télégr. Isolateur qui affecte la forme d'une cloche : CLOCHE *d'arrêt.* CLOCHE *de suspension.*

— Techn. Ornement en forme de cloche d'une monture de chandelier. ‖ Vide qui se produit dans une pièce de poterie. ‖ Cavité qui se forme au toit d'une galerie de mine. ‖ *Cloche à galets*, Tige creuse pour saisir une tige de sonde.

— Cost. Manteau de forme particulière que portaient autrefois les dames, les cavaliers, et, dans certaines occasions, les chevaliers de Malte. ‖ Manteau à capuchon que portaient les femmes, il y a quelques années.

— Econ. domest. Ustensile d'argent, de plaqué ou de fer-blanc, dont on se sert pour recouvrir les mets et les empêcher de se refroidir. ‖ Vase de verre ou de cristal sous lequel on met le fromage pour l'empêcher de sécher. ‖ Ustensile concave sous lequel on met des fruits pour les faire cuire.

— Chim. Manchon ou cylindre de verre, ouvert par une extrémité et fermé par l'autre.

— Méd. Nom vulgaire des phlyctènes ou ampoules et de toutes les boursouflures qui se forment sur la peau : *Les piqûres de cousins produisent de grosses* CLOCHES *sur la peau des personnes blondes. Les vésicatoires produisent de larges* CLOCHES *pleines de sérosité.*

— Art vétér. Nom vulgaire de la cachexie aqueuse des bêtes à laine.

— Hortic. Vase de terre, quelquefois d'autres matières, dont on fait usage dans les jardins pour abriter les plantes contre la gelée, et concentrer autour d'elles la chaleur du soleil et des couches : *La* CLOCHE *des maraîchers est la plus anciennement connue. Il est d'autres sortes de* CLOCHES *plus économiques.* (Bosc.)

— Bot. *Fleurs en cloche* ou simplement *cloches*, Fleurs monopétales, à bord uni et évasé : *Le convolvulus aquatique fait éclater ses grandes* CLOCHES *blanches sur le tronc du saule.* (B. de St-P.)

La liane y suspend dans l'air ses belles *cloches*,
Où les frelons, gorgés de miel, dorment blottis.
LECONTE DE LISLE.

‖ Les botanistes disent plus ordinairement *fleurs campanulées*, ce qui n'est que la forme latine du même mot. ‖ *Cloche blanche*, Nom vulgaire du perce-neige. ‖ *Double cloche*, Nom vulgaire d'un datura et de la primevère double.

— **Syn.** poétique. Airain :

. L'*airain* funèbre
Gémit sur le cercueil de ce vieillard célèbre.
CHAUSSARD.

A qui réserve-t-on ces apprêts meurtriers?
Pour qui ces torches qu'on excite?
L'*airain* sacré tremble et s'agite.
C. DELAVIGNE.

— **Homonymes.** Cloche, cloches et clochent (du verbe *clocher*).

— **Epithètes.** Claire, argentine, sonnante, résonnante, sonore, bruyante, retentissante, haute, élevée, suspendue, branlante, balancée, ébranlée, vibrante, importune, fatigante, triste, lugubre, sépulcrale, sinistre, solennelle, pieuse, sacrée, religieuse.

— **Encycl.** Hist. Selon le P. Kircher, c'est aux Egyptiens qu'il faudrait attribuer l'invention des *cloches*, qui annonçaient les fêtes d'Osiris. Elles paraissent avoir été connues en Chine l'an 2601 av. J.-C. Il est certain que les clochettes remontent à l'antiquité la plus reculée : le grand prêtre Aaron portait des sonnettes au bas de sa robe, en nombre égal à celui des jours de l'année, au dire de Clément d'Alexandrie. A Athènes, elles étaient en usage dans les mystères. On voit, dans Théocrite, que les anciens faisaient retentir de petites *cloches* dans les sacrifices d'expiation, dans les mystères des corybantes, des cabires et de Bacchus. Sur plusieurs bas-reliefs représentant des bacchanales, on voit des *bacchants* à la tunique desquels sont attachées des clochettes de tous les côtés, destinées à produire plus de bruit dans l'exercice sacré de la danse. L'âne de Silène en portait une autour du cou, ainsi que la plupart des bestiaux, que Sidoine appelle *greges tintinnibulatos*. Tydie portait des clochettes à l'anse de son bouclier, et Rhésus, roi de Thrace, en ornait le poitrail de ses chevaux; on allait jusqu'à en décorer les priapes et le char des triomphateurs. Quant aux *cloches* de grandes dimensions, elles servaient à peu près aux mêmes usages que chez nous; c'étaient elles qui annonçaient l'ouverture des marchés ainsi que celle des bains publics; elles qui éveillaient chaque matin les esclaves, comme elles éveillent chez nous les collégiens dans les lycées. Enfin, les fêtes funèbres et la marche au supplice d'un condamné à mort avaient toujours lieu au son d'une *cloche* qui avertis-

sait le flamine de Jupiter de fuir un spectacle dont la vue l'eût souillé ; car on sait que les Romains regardaient la mort comme chose impure, et qu'ils se hâtaient de faire transporter les cadavres hors des maisons.

Ce fut à partir du règne de Constantin que l'usage des *cloches* s'introduisit dans les églises; mais il ne prit une véritable extension que du temps de saint Paulin, évêque de Nole (409-431), et ce qui y contribua fut le célèbre airain de Campanie, avec lequel elles étaient fabriquées, ce qui leur fit donner dans le principe le nom de *nolæ* ou de *campanæ*.

Elles commencèrent à sonner les heures canoniales sous le pontificat de Sabinien (604-606), et c'est de cette époque que date leur introduction dans les basiliques romaines.

En 610, Loup, évêque d'Orléans, étant à Sens, au moment du siége de cette ville par Clotaire, jeta l'alarme parmi les assiégeants en faisant sonner les *cloches* de l'église de Saint-Etienne ; l'armée de Clotaire, épouvantée, prit la fuite. Ce ne fut que deux siècles plus tard qu'on vit les *cloches* en grand nombre. Saint Aldéric, évêque du Mans, fut le premier qui fit fondre douze *cloches* pour son église; le roi Robert en fit aussi fondre cinq pour Saint-Aignan d'Orléans, et, d'après les statuts diocésains de saint Charles Borromée, une église cathédrale devait avoir de cinq à sept *cloches*, une église collégiale trois, une église paroissiale deux ou trois. Cependant la règle ne fut pas toujours suivie, et, au XIIIe siècle, l'église d'Aumale possédait quatre *cloches*.

Dès le commencement du VIIIe siècle, l'usage de sonner les *cloches* pour les morts existait en Angleterre. C'est seulement au IXe siècle que les Grecs ont commencé à se servir de *cloches*.

Les premières *cloches* catholiques furent de petites dimensions, mais leur poids s'accrut avec le temps et selon la libéralité des cardinaux, des évêques ou des seigneurs patrons. Les *cloches* les plus pesantes sont en Russie, il faut citer le Kremlin, qui pèse 201,266 kilog., Trotzkoï 175,000 kilog., Saint-Yvan 57,976 kilog.; aussi ces *cloches* ne sont-elles pas mises en branle, le battant seul est mobile. Parmi celles des églises de France, la grosse *cloche* de Notre-Dame de Paris a un poids de 17,170 kilog.; celle de la cathédrale de Sens, 16,230 kilog., et le beffroi d'Amiens, 11,000 kilog. On ne doit pas oublier la fameuse *cloche* donnée par Eudes Rigault, archevêque de Rouen, à sa cathédrale, et pour laquelle on était obligé de donner amplement à boire à ceux qui la sonnaient; de là le dicton : *Boire à tire la Rigault*.

Disons un mot des divers usages de la *cloche* dans l'église. On sonne au moment de l'élévation depuis le XIIe siècle; on sonne pour escorter le saint viatique, et c'est saint Charles Borromée qui ordonna cette pratique en 1576. La coutume de sonner le *Te Deum* ne remonte pas au delà de Louis XIII. L'usage de sonner aux processions remonte au XIIIe siècle; celui de sonner l'*Angelus*, à 1088, et c'est Louis XI qui introduisit en France la coutume de le sonner trois fois par jour.

Un décret du 23 juillet 1793 porta qu'il ne serait laissé qu'une seule *cloche* dans chaque paroisse, et que toutes les autres seraient mises à la disposition du pouvoir exécutif pour être fondues en canons. Depuis la réouverture des églises, de nouvelles *cloches* ont remplacé celles qui avaient été enlevées.

C'est une coutume reçue, dans l'Eglise catholique, de bénir les *cloches* et de leur donner le nom de quelque saint avant d'en faire usage pour le service divin.

La bénédiction des *cloches* paraît remonter à 750; cependant le cardinal Baronius ne fait remonter la cérémonie de leur baptême qu'à 789, ce qui est en désaccord avec les *Capitulaires* de Charlemagne, qui ordonnent la suppression de la bénédiction des *cloches*.

Voici les principales cérémonies de cette bénédiction. Le prêtre asperge d'abord la *cloche* avec de l'eau bénite, et ses ministres la lavent entièrement, par dedans et par dehors, avec la même eau, puis ils l'essuient avec un linge blanc; après quoi le prêtre fait sept onctions en croix sur la *cloche* en dehors et quatre en dedans. Pour les onctions extérieures, on emploie les saintes huiles, et pour les onctions intérieures on se sert du saint chrême. Le thuriféraire met ensuite sous la *cloche* un encensoir rempli d'encens. Toutes ces cérémonies sont accompagnées de prières appropriées à la circonstance. La bénédiction des *cloches* renferme plusieurs symboles. Les *cloches* sont l'image des pasteurs de l'Eglise, et leur consécration représente la consécration des pasteurs. L'ablution de la *cloche* avec l'eau bénite est le symbole du baptême; les sept onctions faites sur la face externe de la *cloche* expriment les sept dons du Saint-Esprit, et les quatre onctions faites sur la surface interne de la *cloche* marquent la plénitude de ces mêmes dons que reçoit l'évêque dans son ordination. L'encensoir placé sous la *cloche* a aussi un sens symbolique; il signifie que le pasteur doit recevoir les vœux et les prières des fidèles, et les offrir à Dieu, le pasteur étant établi médiateur entre le ciel et la terre. On sait, d'ailleurs, que l'Ecriture compare assez souvent la prière à la fumée de encens.

C'est par abus que l'on a donné le nom de *baptême* à la bénédiction des *cloches*. Ce qui a trompé le peuple, c'est que, dans cette cérémonie, les *cloches* reçoivent le nom d'un saint, et ont même un parrain et une marraine; mais, en effet, dans l'intention de l'Eglise, la bénédiction des *cloches* n'est pas un vrai baptême, « car, dit le rituel d'Aleth, ce lavement des *cloches*, qu'on fait d'eau bénite, et les onctions des saintes huiles, sont de simples cérémonies que l'Eglise emploie pour les bénir, comme on bénit et consacre les temples, les autels, les calices, avant de s'en servir aux fonctions sacrées. »

Comme, d'après la théologie chrétienne, tous les êtres animés et même inanimés ont été maudits par Dieu après le péché d'Adam, il faut les purifier de cette souillure involontaire; c'est pour cela qu'on les bénit, en ayant soin de leur donner un parrain et une marraine; ce qui ne fait pas l'affaire du diable, que les sons d'une *cloche* ainsi consacrée ont le privilége de mettre en fuite; et l'on conte que, le soir, lorsqu'il transporte ses suppôts au sabbat, s'il entend le son des *cloches*, il est forcé de les laisser tomber et de s'enfuir aussitôt. Torquemada raconte qu'une aventure semblable est arrivée à une femme qui fut brûlée comme sorcière. Comme le diable est censé exciter les orages, on n'a pas trouvé de meilleur moyen de les conjurer qu'en sonnant les *cloches* à toute volée au milieu des tempêtes les plus violentes. De nombreux et terribles accidents n'ont pu mettre fin à cet usage absurde, et les paysans n'ont pas encore voulu comprendre qu'en sonnant les *cloches* dans cette circonstance ils ne réussissent qu'à attirer la foudre sur leur tête.

Les Lacédémoniens frappaient sur des chaudières d'airain lorsqu'un de leurs rois était mort; ils s'imaginaient que le son de l'airain éloignait les mauvais esprits. Cette coutume a du rapport avec notre usage de sonner pour les morts.

En Hollande et en Prusse et dans quelques autres pays protestants, on a conservé l'usage de sonner les *cloches* pour les morts.

Les musulmans ne se servent pas de *cloches* dans leurs minarets; ils pensent que leur son pourrait effrayer les âmes des bienheureux dans le paradis. Les chrétiens grecs, voyant que les Turcs ne leur permettaient pas de se servir de *cloches*, ont imaginé ce moyen pour y suppléer : « Ils suspendent par des cordes, à des branches d'arbre, des lames de fer semblables à ces bandes dont les roues de charrette sont revêtues, courbes, épaisses d'environ un demi-pouce sur 3 ou 4 pouces de largeur, percées de quelques trous dans leur longueur. On carillonne sur ces lames avec de petits marteaux de fer, pour avertir de venir à l'église. Ils ont une autre sorte de carillon qu'ils tâchent de faire accorder avec celui de ces lames de fer : on tient d'une main une latte de bois, large d'environ 4 ou 5 pouces, sur laquelle on bat avec un maillet de bois. » Ainsi s'exprime Tournefort dans ses *Voyages du Levant*.

Les *cloches* de la Chine n'ont pas la même forme que les nôtres; elles sont aussi larges dans le haut que dans le bas, et leur figure est presque cylindrique. Les Chinois leur donnent des noms singuliers : par exemple, une des *cloches* de Pékin se nomme la *Pendante*, une autre la *Mangeante*, une troisième la *Dormante;* ils s'en servent principalement pour distinguer les veilles de la nuit. On frappe un coup pour annoncer la première veille, et, à de courts intervalles, on répète le même coup jusqu'à la seconde veille, c'est-à-dire pendant l'espace de deux heures. Pour marquer la seconde veille, on frappe deux coups que l'on répète de même jusqu'à la troisième veille. Le nombre des coups augmente à chaque veille et sert à les distinguer. On peut juger du volume des *cloches* de Pékin par leur poids; il en est de 12,700 kilog. Le battant de ces *cloches* est d'un bois extrêmement dur, nommé *bois de fer;* c'est pourquoi le son est moins fort, mais aussi plus doux et plus harmonieux que celui des *cloches* d'Europe.

On voit à la Chine, auprès d'un temple fameux, une tour ronde richement travaillée : elle a douze étages, avec des galeries et des fenêtres. La plus haute galerie est environnée de cinquante petites *cloches* suspendues à de longues chaînes; elles sont si légères que le vent les agite et les fait sonner; de là un carillon qui s'entend de fort loin, à cause de la grande élévation où sont placées ces *cloches*.

Voici ce que racontent deux Arabes qui avaient parcouru la Chine au milieu du IXe siècle. « Dans chaque ville il y a une *cloche* attachée à la muraille au-dessus de la tête du prince ou gouverneur, et à laquelle on peut sonner avec une corde étendue à près d'une lieue, et qui traverse le grand chemin, afin que tout le peuple puisse en approcher. Lorsqu'on remue la corde, la *cloche* qui est au bout fait du bruit au-dessus de la tête du gouverneur, et alors il ordonne qu'on fasse entrer celui qui demande justice; il rend compte lui-même de son affaire et de l'injustice qu'il a soufferte. La chose est en usage dans toutes les provinces. » Ce n'était pas seulement au-dessus la tête des gouverneurs, mais même de l'empereur que se trouvait une *cloche* semblable, et qui servait à faire rendre justice à celui qui avait le courage d'aller la sonner et d'affronter les châtiments infligés à celui qui le faisait sous de vains prétextes.

Les *cloches* des Siamois ne diffèrent en rien de celles des Chinois.

Les bonzes du Tonquin se servent de *cloches*, et quelquefois de trompettes et de cornets pour avertir le peuple de se rendre dans les temples.

Les Parsis ou Guèbres répandus dans les Indes ont aussi une petite *cloche* pour appeler les fidèles à la prière; mais ceux qui habitent dans la Perse se contentent de frapper quelques coups sur un ais avant que la prière commence.

Il y a aussi des *cloches* dans l'Inde. Près des pagodes et des bonzeries, on en remarque de différentes dimensions, suspendues à quelques pieds au-dessus du sol. Elles sont dépourvues de battant, et affectent une forme moins évasée que les nôtres. En général, elles ont une épaisseur beaucoup plus considérable. Le timbre des petites est agréable et même harmonieux; mais celui des grandes, à cause de l'excessive épaisseur des parois, est loin d'avoir la même sonorité. Quelques-unes de ces *cloches* sont d'un poids énorme. La grande *cloche* de la pagode de Rangoun pèse plus de 94,000 livres anglaises; celle de Mingoum, sur la rive droite de l'Iraouaddy, est du poids de plus de 200,000 livres. On fait résonner les *cloches* en les frappant, sur la paroi extérieure, avec une corne de cerf ou une pièce de bois. Ceux qui se rendent à la pagode ne manquent guère d'aller frapper quelques coups sur une des *cloches* dans les bonzeries. Elles servent, en outre, à donner le signal aux talapoins pour le moment où ils doivent prendre leur repas, aller quêter leur nourriture, ou appeler les enfants à l'étude. La grosse *cloche* de Rangoun a été fondue en 1842; celle de Mingoum, dans les premières années de ce siècle.

Parmi les *cloches* auxquelles la légende prête des propriétés merveilleuses, il faut citer la fameuse *cloche* de la Villela, qui jadis sonnait d'elle-même quand l'Espagne était menacée de quelque malheur. C'est ainsi qu'elle fit entendre sa voix funèbre pour annoncer la mort de Ferdinand le Catholique, ce pieux roi qui introduisit l'inquisition en Espagne. Depuis ce jour, elle a perdu sa faculté prophétique, et elle ne sonne plus que quand on la met en branle. On raconte aussi que saint Eloi ayant mis une église en interdit, le curé voulut passer outre; mais la *cloche,* plus docile que lui, refusa de sonner.

— Archéol. Nous ne saurions passer sous silence, dans cet article, l'histoire de deux *cloches* qui ont vivement préoccupé le monde savant, et ont fourni la matière de deux rapports intéressants, faits, l'un en 1863, à la réunion des Sociétés savantes qui a eu lieu à la Sorbonne, et l'autre à la Société pour la conservation des monuments d'Alsace. Le premier rapport est dû à M. de La Querière; il a pour titre : *Description historique et artistique de l'ancien hôtel de ville de Rouen et du Gros-Horloge de Rouen*. L'autre a été lu en 1864, par M. P. Huot; il a pour titre : *Rapport sur l'ancienne cloche de Lauttenbach* (XVe siècle), *détruite en* 1863. Nous allons commencer par la *cloche* de l'ancien hôtel de ville de Rouen; mais laissons parler M. de La Querière. « La tour du beffroi (de l'ancien hôtel de Rouen) a été construite sur les fondements d'un ancien, et probablement premier beffroi, lequel fut renversé en 1362, par les ordres de Charles VI, pour punir les Rouennais de la révolte dite de la Harelle. Quoique épuisée, la ville fit les plus grands efforts pour relever ce symbole des libertés communales. Cette tour comprend deux étages, éclairés chacun par quatre fenêtres. Celles du premier étage accusent l'époque de la construction de la tour, le XIVe siècle. Quant à celles du deuxième étage, leurs meneaux semblent appartenir à l'époque de la transition du style du XIVe siècle à celui du XVe. La tour était surmontée d'une belle flèche gothique en bois, revêtue de plomb, que l'on fut obligé de démolir en 1711-1712 parce qu'elle menaçait ruine. On la remplaça aussitôt par un dôme circulaire ovoïdal, surmonté d'une lanterne ou campanile, composé de six arcades en plein cintre, fort allongées et couronnées d'une calotte. Autrefois, cette calotte ou petit dôme avait pour amortissement un mouton, par allusion aux armes de la ville. Une tige de fer, supportant en croix les lettres initiales des quatre points cardinaux, a remplacé ce mouton. Ce clocher, de bois et de plomb, est d'une simplicité et en même temps d'une élégance extrêmement remarquable. Il est, pour ainsi dire, seul de son genre, et il donne à la ville une physionomie particulière. La *cloche* du beffroi, dite vulgairement *cloche* d'argent, quoiqu'elle ne renferme pas un atome de ce précieux métal, est très-ancienne; elle fut fondue, ainsi que la *cloche* des heures, vers le milieu du XIIIe siècle. Son listel porte l'inscription suivante, tracée en lettres onciales, et ainsi disposée :

IE SVIS NOMME ROVVEL.
ROGIER LE FERON MEFIST FERE.
IEHAN DAMIENS MEFIST.

Quant à la *cloche* des heures, elle porte cette autre inscription, aussi en lettres onciales :

IE SVIS NOMME CACHE-RIBAVT.
MARTIN PIGACHE MEFIST FERE.
NICOLAS FESSART MEFIST AMENDER.
IEAN DAMIENS MEFIST.

» Ces deux *cloches*, la *cloche* du beffroi et la *cloche* de l'horloge, existaient déjà dans l'ancien beffroi. Rendues à la ville, après la démolition de cet édifice par ordre du roi Charles VI, elles furent plus tard placées dans la flèche gothique qui surmontait le nouveau beffroi. On les en descendit en 1712, quand on fut forcé de démolir cette flèche, mais pour les remonter bientôt après dans le campanile par lequel on la remplaça, et où elles sont encore. »

Cloche de Lauttenbach. L'église de Lauttenbach, située dans la vallée du Rhin, a un clocher qui remonte au XVe siècle. Seulement la *cloche* était devenue incapable de figurer dans aucune sonnerie. Aussi fut-elle détruite en 1863, sous la condition que le fondeur en fournirait une autre et reprendrait, en déduction du prix, cette ancienne *cloche*, qui ne pesait pas moins de 750 kilog. L'ornementation de la *cloche* de Lauttenbach, nous dit M. P. Huot, se compose d'un cordon fleuronné qui l'entoure à l'endroit où commence l'évasement de l'ouverture, d'une suite de figures placées au-dessus, et d'une inscription latine qui en occupe la partie supérieure. Le cordon représente une passementerie, terminée par une boucle de ceinture et dont l'extrémité se replie en formant un nœud lâche. Les figures placées au-dessus forment deux compositions distinctes, encadrées chacune dans un cartouche d'environ 0 m. 06 de large sur 0 m. 08 de haut, et représentant le Christ en croix, la sainte Vierge et l'apôtre Jean, debout de chaque côté. A droite et à gauche du cartouche principal, on en distingue d'autres, inégalement espacés, de 0 m. 03 de large sur 0 m. 07 de haut, et représentant divers personnages. Dans la première composition figurent trois personnages d'abord, qui ne sont autres que saint Paul, saint Mathias, saint André; puis viennent trois autres personnages, qui sont : Esaü, Jérémie et Ezéchiel; trois apôtres à droite, trois prophètes à gauche; la nouvelle et l'ancienne Loi, et le Christ au milieu, les dominant l'une et l'autre. Dans la seconde composition, le cartouche principal, qui n'est que la reproduction du premier, est accosté de huit figures, quatre de chaque côté; la seule trace de symbolisme que l'on y rencontre, c'est que la série de droite se termine par saint Pierre, prince des apôtres, et celle de gauche par la sainte Vierge. Quant aux autres personnages, procédant comme pour la série précédente, nous trouvons, à droite du Christ, un personnage crossé et mitré, puis saint Antoine avec son *Tau*. Quant à l'inscription qui orne cette *cloche*, la voici telle qu'elle était inscrite :

MENTEM. SANCTAM. SPONTANEAM. HONOREM.
DEO. ET PATRIAE. LIBERATIONEM.
SANCTVS. MICHAEL. SANCTVS. GANGOLFVS.
ANNO. DOMINI. MILLESIMO.
QVADRINGENTESIMO. QVINQVAGESIMO. NONO. AVE
MARIA. GRATIA PLENA. DOMINVS.

En voici la traduction : *Pensée sainte, spontanée, honneur à Dieu. Salut de la patrie. Saint Michel. Saint Gangolfe. L'an du Seigneur* 1459. *Je vous salue Marie, pleine de grâce. Seigneur.*

Les noms de saint Michel et de saint Gangolfe figurent tout naturellement, puisque, selon le témoignage de Grandidier, ils sont tous les deux patrons de la ville de Lauttenbach. Quant à l'invocation à sainte Marie : *Ave, Maria,* elle se trouve remplacée par la formule : « Sainte Agathe, prie pour nous, » dans l'église de Gundolsheim, à 8 kilomètres de Lauttenbach. « Il me paraît évident, dit M. P. Huot, que, dans le principe, les cultivateurs de la vallée du Rhin attachaient à cette formule une vertu préservatrice de l'incendie, et que c'est à ce titre qu'ils la fixaient sur les murs et les portes de leurs granges. Il est vrai que, de nos jours encore, ils la placent de préférence sur leurs étables, pour empêcher leurs vaches de perdre leur lait; mais c'est là, il faut l'avouer, un rapprochement grossier et une réminiscence peu respectueuse du martyre de sainte Agathe, qui eut les seins arrachés. Dans tous les cas, sur le clocher de Lauttenbach, elle a son sens véritable et primitif : préservation de l'incendie, spécialement par le feu du ciel. C'est ainsi qu'un assez grand nombre de *cloches*, à peu près de la même époque, portent, à la suite de la date, l'inscription suivante :

A TEMPESTATE ET FVLGVRE. DEFENDE.
NOS. DOMINE.

Seigneur, défendez-nous de la foudre et de la tempête. »

Telles sont ces deux *cloches*. Sans aucun doute, la *cloche* de Lauttenbach est la plus curieuse et celle qui offre le plus d'intérêt. On ne saurait trop remercier M. P. Huot d'en avoir donné la description et de l'avoir ainsi sauvée de l'oubli, puisque le désintéressement archéologique, artistique et historique n'a pas été jusqu'à garder cette *cloche*, en souvenir pieux des services qu'elle avait rendus. Hélas! hélas! il en est de tout ainsi : nous jetons au panier ce qui ne peut plus nous être utile.

— Admin. Les *cloches* placées dans les édifices du culte catholique sont les seules pour lesquelles il existe une réglementation spéciale. L'ordonnance de Blois et l'édit de 1695 s'étaient, avant 1789, préoccupés d'assurer l'usage de ces *cloches* au culte et de les maintenir, sauf des cas rares et autorisés par l'Eglise, à la disposition exclusive du clergé. Les parlements étaient aussi intervenus pour protéger les habitants contre des sonneries

incommodes et dangereuses. Pendant la Révolution, les *cloches* des églises furent pour la plupart converties en monnaie, en canons, ou appliquées à des usages civils; enfin on finit par défendre d'en employer aucune pour des convocations religieuses. Camille Jordan protesta dans le conseil des Cinq-Cents contre cette mesure, et reçut un instant à ce sujet le sobriquet de *Jordan le Clocher*. Le concordat, en rendant au culte catholique l'usage de ses églises, lui rendit en même temps l'usage des *cloches*. Aux termes de la loi organique du 18 germinal an X, l'évêque doit se concerter avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des *cloches*. On ne peut les sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale. On a conclu de cette disposition que le nombre et la dimension des *cloches* doivent être fixés d'accord avec le préfet et l'évêque. Aux termes du décret du 30 novembre 1809, les conseils de fabrique étant chargés de veiller à l'entretien et à la conservation des temples, d'y assurer l'exercice du culte et d'en maintenir la dignité, ont dans leurs attributions l'achat et le placement des *cloches*. Ces conseils peuvent, sans y être autorisés par l'évêque et le préfet, faire refondre et replacer une *cloche* brisée, mais ils ne peuvent en modifier le volume, augmenter ou diminuer le nombre des *cloches* de l'église sans recourir à cette autorisation. Une fois que les *cloches* ont été posées et ont reçu la bénédiction de l'autorité ecclésiastique compétente, la garde et l'usage en sont remis au curé ou au desservant, chargé de l'administration spirituelle de la paroisse et des soins de l'exercice du culte; c'est lui qui conserve les clefs du clocher. Il n'y a pas de distinction à établir pour les cas où les communes ont acheté les *cloches*, les ont fait placer, et même s'en sont réservé la propriété. Les sonneries qui doivent appeler les fidèles au service divin proprement dit, aux baptêmes, aux mariages, aux enterrements, aux angelus, sont déterminées par les règlements prévus par la loi organique. En vertu de ces règlements, certaines sonneries peuvent être consacrées à des usages tout temporels. En ce cas, l'emploi des *cloches* est réglé par l'autorité locale, c'est-à-dire par les maires; mais, afin d'éviter des difficultés pratiques, la permission d'employer les *cloches* dans un but temporel doit être donnée par le préfet d'accord avec l'évêque, en qui se résument les pouvoirs ordinaires de l'administration religieuse. Afin de respecter les prescriptions de l'Eglise, et de ne pas jeter la confusion dans les différents services civils, il est de règle de s'abstenir de faire servir les *cloches* aux convocations des conseils municipaux, de la garde nationale et des écoles publiques. Hormis les cas de péril commun, notamment un cas d'incendie, on ne les emploie qu'avec beaucoup de réserve aux usages civils. En dehors des circonstances prévues par les règlements concertés entre le préfet et l'évêque, les curés ou desservants ne peuvent ordonner de sonneries sans une permission spéciale ou générale, soit du maire soit du préfet. Ces magistrats ne peuvent eux-mêmes en ordonner que dans les cas où des règlements généraux, non contraires aux droits que le clergé tient de la loi organique, prescrivent d'employer les *cloches* à un usage déterminé. Alors, en cas de refus du curé ou du desservant, la police locale peut d'office faire exécuter ces règlements. Ce cas excepté, le préfet et le maire doivent s'abstenir. En ce qui concerne les points prévus par les règlements concertés entre le préfet et l'évêque, soit qu'il s'agisse de la convocation des fidèles au service divin, soit qu'il s'agisse de tout autre objet, l'autorité temporelle ne peut qu'empêcher les sonneries non indiquées. Le soin d'opérer les sonneries indiquées appartient exclusivement au curé, et au desservant sous la surveillance de ses supérieurs ecclésiastiques. Le comité de l'intérieur du conseil d'Etat a cependant été d'avis, le 21 juillet 1835, que l'autorité civile est indépendante de l'autorité ecclésiastique, quand elle juge à propos de disposer des *cloches* dans un intérêt purement civil. Les défenses faites autrefois par les parlements de sonner les *cloches* en temps d'orage sont aujourd'hui dans les attributions de l'autorité locale. En temps d'épidémie, les préfets peuvent se concerter avec les évêques, pour interdire, là où ils le jugent convenable, les sonneries relatives aux enterrements, à cause de l'effroi que ces sonneries souvent répétées pourraient jeter. Les maires peuvent au besoin prononcer cette interdiction.

Les sonneries ayant pour objet des cérémonies intéressant directement les particuliers, telles que baptêmes, mariages, enterrements, services anniversaires, peuvent donner lieu à des perceptions de droits. Ces droits doivent être réglés dans le tarif des oblations, et, en conséquence, déterminés par l'évêque avec l'approbation du gouvernement.

Le décret du 30 décembre 1809 avait remis la nomination et la révocation des sonneurs de *cloches* dans les attributions des marguilliers, sur la proposition des curés et desservants. L'ordonnance du 12 janvier 1825 a transporté, pour les communes rurales, ce droit de nomination et de révocation aux curés et desservants des paroisses, et aux vicaires des chapelles vicariales. Le traitement des sonneurs est réglé par les conseils de fabrique. Dans les églises où, par un motif quelconque, les *cloches* sont régulièrement employées à un service municipal, il est de règle et de convenance que la commune prenne à sa charge une partie du traitement du sonneur. Ces règlements s'appliquent également aux *cloches* et sonneries des chapelles particulières, des communautés religieuses. Quant aux *cloches* des établissements publics, tels que colléges, hospices, etc., et des établissements privés, tels que chantiers, usines, l'autorité locale est armée de tous les pouvoirs nécessaires pour empêcher que leurs sonneries ne deviennent incommodes ou dangereuses.

— *Fonderie de cloches*. Le métal des *cloches* est un alliage de cuivre et d'étain, dont les proportions : 78 pour 100 de cuivre et 22 d'étain, ont été déterminées par l'expérience. Il s'agit, en effet, d'obtenir un métal parfaitement liquide à la fusion et propre au moulage, et dont la sonnerie soit satisfaisante.

La fonderie comprend trois opérations principales : le *tracé*, le *moulage* et la *coulée*, que nous décrirons brièvement, en renvoyant, pour le surplus, aux articles FONDERIE et MOULAGE, qui contiennent les données générales et les détails techniques sur l'art du fondeur et du mouleur.

Le *tracé* des *cloches* repose sur une base fournie également par l'expérience, et que les fondeurs se sont transmise de génération en génération. On lui donne le nom de *brochette*, mais elle est connue aussi sous le nom d'*échelle campanaire* et de *bâton de Jacob*. Elle se compose d'une série de lignes horizontales venant s'appuyer sur un trait vertical, et coupées, à des distances convenues, par des points qui déterminent à la fois le diamètre et l'épaisseur des différentes parties de la *cloche*. Le *bord*, c'est-à-dire la plus forte épaisseur de la *cloche*, est le point de départ de toute la mesure. On sait que l'épaisseur des parois de la *cloche*, dont la partie supérieure ou *cerveau* est sensiblement partout la même, augmente à mesure qu'elle s'évase, en sorte que son plus grand diamètre correspond à sa plus forte épaisseur. Le tracé le plus suivi est celui qui donne 15 bords au grand diamètre, 7 bords $\frac{1}{2}$ au diamètre du cerveau, 12 bords à la ligne qui part de l'arête inférieure de la *cloche* pour aboutir à la naissance du couronnement du cerveau, et 32 bords au grand rayon qui sert à tracer le profil des parois extérieures de la *cloche*. Quelles que soient les dimensions de la *cloche*, la dimension du bord étant prise pour unité, les règles de ce tracé s'appliquent à tous les cas.

On trouve, dans l'excellent ouvrage de M. Guettier sur la *Fonderie et ses applications*, le tableau de l'épaisseur du bord et des diamètres des *cloches*, depuis un poids de 3 kilogr. jusqu'à un poids de 12,000 kilogr. Nous en extrayons les principaux chiffres :

POIDS DES CLOCHES.	ÉPAISSEUR DU BORD.	GRAND DIAMÈTRE.
kilogr.	m.	m.
3	0,008	0,120
4	0,011	0,165
5	0,013	0,185
6	0,015	0,225
10	0,019	0,285
20	0,022	0,330
30	0,025	0,375
40	0,028	0,420
50	0,030	0,450
100	0,037	0,555
200	0,047	0,705
300	0,055	0,825
400	0,060	0,900
500	0,065	0,975
600	0,068	1,020
1,000	0,081	1,215
1,500	0,093	1,395
2,000	0,103	1,545
2,500	0,110	1,650
3,000	0,117	1,755
3,500	0,123	1,845
4,000	0,128	1,920
4,500	0,134	2,010
5,000	0,137	2,055
6,000	0,146	2,190
7,000	0,154	2,310
8,000	0,160	2,400
9,000	0,168	2,520
10,000	0,173	2,595
11,000	0,181	2,715
12,000	0,190	2,850

Pour le tracé des diverses *cloches* qui doivent composer un même carillon ou une même volée, on se conforme aux lois de l'acoustique, d'après lesquelles le nombre des vibrations de la *cloche* est en raison inverse de son diamètre, ou de la racine cubique de son poids. Les diamètres vont ainsi en augmentant avec la gravité des sons. Ils seraient, pour une série de *cloches* formant l'octave complète, dans les rapports suivants :

Pour *ut, ré, mi, fa, sol, la, si, ut;*
Comme 1, 8/9, 4/5, 3/4, 2/3, 3/5, 8/15 1/2.

Le *moulage* des *cloches* se fait de la manière suivante. Dans la fosse même où aura lieu la *coulée*, on construit un noyau en brique et une chape en terre, qu'on sépare par une épaisseur de terre appelée *fausse cloche*. Cette fausse *cloche* est protégée par des couches de cendres et de noir, qui empêchent son adhérence et facilitent le démoulage. C'est elle, on le comprend, qui occupe provisoirement la place du métal. Il faut donc que les autres parties du moule soient convenablement préparées. La beauté de la *cloche* dépendra beaucoup de la manière dont leurs surfaces auront été enduites de terre. La pâtée dont on se sert pour cet objet est un mélange de $\frac{3}{4}$ de terre très-fine et de $\frac{1}{4}$ de fiente de vache ou de crottin de cheval. Cette addition empêche le moule de se crevasser pendant le séchage et favorise le passage des gaz.

Le moule achevé et séché au moyen du combustible qui brûle au milieu du noyau, on procède au démoulage. On enlève d'abord la chape qui recouvre la fausse *cloche*, on enlève ensuite la fausse *cloche* et on la brise. Cela fait, on ragrée la chape et la surface du noyau, et on les recouvre d'une couche de cendres délayées dans du lait et de l'urine; puis on place sur la chape le moule des anses et le bassin de coulée qui le surmonte; on garnit le fond encore ouvert du noyau d'un bouchon de terre dans lequel est scellé l'anneau qui doit supporter le battant. Enfin on remoule et l'on enterre le moule, après dessiccation parfaite.

Les anses sont moulées comme les autres pièces de fonderie. Leur tracé n'offre aucune particularité.

Le battant doit avoir environ un vingtième du poids de la *cloche*. Cette proportion n'a rien de rigoureux, et, pour les grosses *cloches*, elle est généralement plus faible.

La *coulée* est une opération très-simple à première vue, mais extrêmement délicate dans la pratique. Il y a tout un arsenal de mots pour indiquer les écueils qu'elle présente. Avant la *coulée*, il faut calculer d'un coup d'œil la fonction des *jets*, des *évents* et des *masselottes*. Toute l'habileté d'un ouvrier expérimenté est nécessaire ici. Encore que d'accidents se découvrent après la *coulée!* Les *soufflures* ou bulles d'air qui viennent agrémenter la surface d'une pièce; les *retirures*, qui proviennent du tassement du métal; les *dartres*, les *bosses*, qu'engendre un défaut dans le moule ou un jet mal dirigé; les *reprises*, *friasses* et *flons*, qui résultent d'une fonte trop froide ou mal liée; la *rupture*, le *gauchissement*, et nombre d'autres mésaventures attendent le malheureux fondeur. Quant au spectateur, qui voit verser le métal en fusion dans le bassin de coulée, il estime que rien au monde n'est plus facile; mais nous en avons dit assez pour montrer que la fabrication de la plus simple *cloche* exige des connaissances et des précautions de plus d'une sorte.

—Mus. Nous n'avons pas à répéter ici ce que nous avons dit longuement au mot CARILLON, mais seulement à dire un mot de l'emploi tout moderne des *cloches* dans la musique proprement dite. Souvent, dans un morceau théâtral, une *cloche* sonnant la tonique et formant pédale sur les temps forts produit un grand effet; parfois aussi on en emploie deux, frappant alternativement la tonique et la dominante. Certains compositeurs ont trouvé dans l'emploi des *cloches* un auxiliaire puissant et des effets inattendus. Le timbre des *cloches* graves convient surtout aux situations solennelles, aux épisodes pathétiques, tandis que celui des *cloches* aiguës est une source d'impressions plus douces, par suite de son caractère agreste, pastoral et naïf. Rossini, par exemple, a employé, pour accompagner le délicieux chœur du second acte de *Guillaume Tell* : *Voici la nuit*, une *cloche* en *sol* haut (ténor), tandis que Meyerbeer, dans les *Huguenots*, à la scène du quatrième acte de cet ouvrage où se donne le signal du massacre de la Saint-Barthélemy, a eu recours à une *cloche* en *fa* grave. L'intervention de cet engin sonore produit à ce moment d'autant plus d'effet, que ce *fa* forme la quinte diminuée du *si* naturel donné au-dessous par les bassons, alors que les sons graves des deux clarinettes en *la* et en *si* bémol lui procurent une puissance étonnante, et font d'autant plus ressortir son timbre sinistre et implacable. M. Limnander, dans l'opéra intitulé *Yvonne*, a trouvé aussi un heureux effet de *cloche*.

— Hydraul. *Cloche à plongeur*. La constitution de l'homme ne lui permet de séjourner sous l'eau qu'un temps très-court; les plongeurs les plus exercés de l'archipel grec, les sauvages habitants de l'Océanie, ne restent jamais plus d'une ou deux minutes au fond de la mer. Il convient donc de dire que la suppression des fonctions respiratoires ne peut avoir lieu que pendant un temps très-court.

De tout temps cependant l'esprit humain a dû rechercher les moyens de vivre dans ce milieu, pour répondre à certaines exigences industrielles ou commerciales. Il est vraisemblable que l'imperfection des arts mécaniques empêcha l'antiquité et le moyen âge de faire faire de grands progrès à cette question.

La construction des *cloches* à plongeur repose sur ce principe de physique que si, après avoir renversé un vase, on l'enfonce perpendiculairement dans un liquide, ce liquide ne s'élève pas dans la partie supérieure du vase, à quelque profondeur que celui-ci descende, à cause de l'impénétrabilité de l'air. Seulement, en vertu de son élasticité, l'air cède peu à peu à la pression du liquide, et se condense de plus en plus dans la section du vase où il est refoulé.

Les premiers essais de *cloches* à plongeur paraissent remonter jusqu'à Alexandre le Grand. « Le *Moral astronome*, dit Roger Bacon, raconte que ce prince s'est servi de machines avec lesquelles on marchait sous l'eau, sans péril de corps, et ce prince eut le plaisir d'observer les secrets de la mer. » Aristote parle à son tour d'un instrument qu'il compare à la trompe de l'éléphant, et dont quelques plongeurs faisaient usage pour respirer lorsqu'ils étaient sous l'eau. Cet instrument semble être celui que les modernes ont nommé *cornemuse* ou *capuchon du plongeur*. La *cloche à plongeur* se trouve décrite, d'une manière encore moins équivoque, dans les œuvres du même auteur. « On procure aux plongeurs, dit-il, la faculté de respirer, en les faisant descendre dans une cuve d'airain..... Cette cuve, ajoute-t-il, ne se remplit pas d'eau et conserve l'air, si on la force à s'enfoncer bien verticalement; mais si on l'incline, l'eau entre dessous. » Après Aristote, il n'est plus question de *cloches à plongeur;* mais, malgré le silence des écrivains sur ce point, il est certain que les ouvrages du précepteur d'Alexandre avaient conservé la connaissance de ces appareils parmi les savants et les ingénieurs, et que ceux-ci ne manquaient pas d'en tirer parti toutes les fois qu'ils en trouvaient l'occasion. Roger Bacon, mort en 1294, le dit positivement. En effet, après avoir parlé des machines à plonger décrites sommairement par Aristote, il ajoute : « Nous pouvons construire de pareils instruments, comme on l'a fait jadis et encore de notre temps. »

Environ deux siècles plus tard, c'est-à-dire en 1472, Théodore Gaza donna une traduction latine du livre des *Problèmes*, dans laquelle il ajouta à la description de la *cloche à plongeur*, quelques traits qui démontrent que, de son temps, cet instrument était fort connu. Dans une édition de Végèce, publiée en 1535, et dans une traduction française du même auteur, publiée l'année suivante chez le même éditeur, on trouve plusieurs figures de machines à plonger. La première représente un homme ayant un vêtement qui lui enveloppe assez exactement le corps et les membres; ce vêtement n'a qu'une ouverture sur le devant, laquelle est cousue et agrafée avec soin; un grand vase en forme de flacon est appliqué à sa bouche, pour l'aider à respirer sous l'eau. D'autres figures représentent des soldats armés, dont l'un saisit un poisson, et l'autre combat un monstre, au fond même de l'eau; ces soldats ont la tête et la poitrine entourées d'un capuchon terminé par un tuyau flexible, dont l'extrémité supérieure est soutenue à flot par une outre pleine de vent. Mais, dans le texte de Végèce et dans la traduction citée, il n'est fait aucune mention de ces deux appareils, et les figures ne semblent pas avoir appartenu à des manuscrits bien anciens, car elles représentent beaucoup d'armes à feu encore en usage de notre temps. » Quoi qu'il en soit, les *cloches* employées dans l'antiquité et au commencement du moyen âge étaient très-grossièrement établies, et l'impossibilité où l'on était d'en renouveler la provision d'air ne permettait d'en obtenir que des services à peu près insignifiants. Ces circonstances, jointes peut-être à d'autres causes dont la nature est restée inconnue, en firent peu à peu abandonner l'usage. Elles étaient du moins presque entièrement oubliées lorsqu'une expérience, qui eut lieu à Tolède en 1538, appela de nouveau l'attention sur elles, et devint en quelque sorte l'origine de tous les perfectionnements modernes. Dans le courant de cette année, en présence de l'empereur Charles-Quint et de plus de 10,000 curieux, deux Grecs, qui n'en étaient probablement pas à leur coup d'essai, descendirent dans le Tage, sans se mouiller et sans éteindre un feu qu'ils portaient. Ils avaient exécuté cette opération au moyen d'une espèce de grand chaudron (*cacabus*) renversé, suspendu à des cordes, et portant un plancher dans son intérieur. A partir de ce moment, il est souvent question des *cloches à plongeur* dans les écrits des savants et des mécaniciens. C'est ainsi que, dans son *Novum organum*, publié en 1630, François Bacon parle de cuves en métal que l'on descendait, renversées, au fond de l'eau. Ces cuves étaient soutenues par trois pieds d'une hauteur un peu moindre que la taille d'un homme : les plongeurs, au lieu de remonter à chaque instant à la surface de l'eau, allaient y reprendre haleine, après quoi ils recommençaient leurs travaux. En 1665, un mécanicien, dont le nom n'a pas été conservé, retira trois canons de l'un des vaisseaux de l'*Armada*, qui était coulé depuis soixante-dix-sept ans dans un port de l'île de Mull, sur les côtes occidentales d'Ecosse. Il se servit pour cela d'un escabeau, sur lequel il se tenait debout, et d'une *cloche*, qui couvrait la partie supérieure de son corps. Le professeur Saint-Clair, de Glasgow, décrivit cet appareil en 1669, et le physicien allemand Struve, ne connaissant pas ce qui s'était fait antérieurement, le signala, en 1676, comme une des plus grandes inventions du XVII[e] siècle. Les publications de ces deux savants produisirent un résultat utile : elles attirèrent l'attention sur les *cloches à plongeur*, et il n'en fallut pas davantage pour faire naître l'idée d'en multiplier les applications et d'en perfectionner la construction.

Les *cloches* les moins imparfaites du XVII^e^ siècle et du commencement du XVIII^e^ étaient des espèces de cuves, tantôt tout à fait coniques, tantôt en forme de cône tronqué. Elles étaient faites en bois et cerclées de fer. La lumière y pénétrait par une ou plusieurs lentilles de verre fixées dans des ouvertures pratiquées vers le haut. Enfin, des boulets de plomb ou de fonte, suspendus à la partie inférieure, servaient à les faire descendre dans l'eau et à les maintenir dans une position verticale. Malgré quelques améliorations de détails, ces *cloches* avaient les mêmes défauts que celles des anciens. En premier lieu, on était obligé de les remonter à chaque instant pour renouveler leur provision d'air, ce qui, par la fréquence de la manœuvre, fatiguait les câbles ou les chaînes de suspension et en occasionnait fréquemment la rupture. En second lieu, on ne pouvait les employer pour de grandes profondeurs, parce que l'air qu'elles renfermaient se condensant de plus en plus, sous la pression de l'eau, à mesure qu'elles s'enfonçaient, celle-ci aurait fini par s'élever dans leur intérieur à une hauteur suffisante pour noyer les ouvriers.

Vers 1716, le physicien anglais Edmond Halley essaya de faire disparaître ces imperfections en construisant une *cloche* dont on pût renouveler l'air sans être obligé de la remonter, et où l'eau ne pût jamais entrer, à quelque profondeur qu'on la fît descendre. La *cloche* qu'il établit à cet effet consistait en un cône tronqué de bois, ayant une capacité d'environ 20 m. cubes. Elle était garnie inférieurement d'une quantité de plomb assez grande pour qu'elle pût plonger à vide, et le poids du métal était distribué de façon qu'elle conservait en descendant une direction perpendiculaire. Comme dans les autres appareils du même genre, la lumière pénétrait par des ouvertures vitrées. Enfin, à la partie inférieure était suspendue une plate-forme au moyen de trois cordes que tendaient autant de masses métalliques pesant chacune 50 kilogr. Pour opérer le renouvellement de l'air, on se servait d'un baril d'environ 160 litres, qui était chargé d'un poids suffisant pour être descendu, rempli d'air, à la profondeur où se trouvait la *cloche*. Ce baril était percé d'un trou à chaque fond. Au trou supérieur était fixé un tuyau de cuir flexible, maintenu ouvert contre la pression de l'eau par une spirale en fil de fer, et qui, plus long que le baril, pendait sur le côté de celui-ci, pendant la descente. Le trou inférieur restait ouvert; l'eau cependant n'y entrait pas, parce que l'extrémité libre du tuyau était toujours à un niveau plus bas. Lorsque le baril était arrivé à l'endroit où était la *cloche*, un plongeur, qui se tenait à dessein sur la plate-forme, saisissait l'extrémité du tuyau et l'amenait sous la *cloche* en ayant soin d'en relever l'orifice au-dessus du niveau du baril. Aussitôt l'eau s'introduisait dans ce dernier et en chassait l'air, qui se répandait dans la *cloche*. Enfin, à un signal convenu, des ouvriers spéciaux remontaient à la surface de l'eau le baril qui avait laissé échapper sa provision d'air, et en faisaient descendre un second. L'air vicié par la respiration étant plus chaud que l'air frais, et, par suite, plus léger, gagnait la partie supérieure de la *cloche*, d'où on l'expulsait au moyen d'un robinet. Dans la descente, il était nécessaire de s'arrêter à peu près tous les quatre mètres, afin de faire sortir, à l'aide de trois ou quatre barils d'air frais, l'eau qui remontait dans la *cloche;* mais, lorsqu'on avait atteint la profondeur voulue, il fallait, au contraire, expulser par le robinet d'en haut une quantité d'air égale à celle qui arrivait de chaque baril.

Halley inventa aussi un appareil pour permettre au plongeur de s'éloigner un peu de la *cloche*. C'était une seconde *cloche*, mais de dimensions très-petites, que l'ouvrier plaçait sur ses épaules, et qui communiquait avec la grande au moyen d'un tuyau flexible d'une longueur indéterminée. Un robinet, fixé sur le tuyau à la portée du plongeur, lui servait à interrompre à volonté la communication. On conçoit, en effet, que, sans cette précaution, une pression plus considérable du liquide aurait fait refluer l'air dans la grande *cloche*, rempli d'eau la petite, et, par suite, amené la mort de l'ouvrier. Malgré cette précaution, le nouvel appareil de Halley ne put devenir pratique, parce que l'expérience prouva qu'il était d'un emploi très-incommode et très-dangereux. Il exigeait que l'ouvrier tînt constamment la tête dans une rectitude parfaite, car la moindre inclinaison l'aurait exposé à être noyé, en faisant monter l'eau au-dessus des narines.

En 1732, Martin Triewald, « capitaine des mécaniciens et architectes militaires de Sa Majesté Suédoise, » communiqua aux *Philosophical Transactions* un mémoire sur une amélioration apportée à la *cloche* à plongeur; Triewald était seul en possession du privilége de faire plonger sur les côtes de la Baltique appartenant à la Suède, et il déclare dans son mémoire que l'expérience l'a convaincu que l'on ne peut employer sans danger à une grande profondeur d'autres instruments que ceux qui sont fondés sur le principe de la *campanula urinatoria* ou *cloche* à plongeur. L'appareil de Triewald était une *cloche* en cuivre, étamée à l'intérieur, plus petite que celle de Halley, et manœuvrée par deux hommes. Un plancher était suspendu au-dessous, de telle façon que la tête du plongeur, qui y prenait place, se trouvait à une très-faible hauteur au-dessus du niveau de l'eau, point où l'air était plus frais et plus propre à sa respiration; à l'intérieur de la *cloche* était attaché un tube en spirale, ouvert à son extrémité inférieure, et portant à son extrémité supérieure un autre tube flexible, terminé par une sorte d'embouchure, en sorte que si le plongeur se trouvait forcé de pénétrer plus avant dans la *cloche*, il pouvait, au moyen de cet instrument, respirer l'air frais d'en bas, et exhaler l'air vicié par ses narines. On renouvelait l'air au moyen de barils, comme dans l'appareil de Halley; mais la lumière arrivait dans l'intérieur de la *cloche* par des lentilles convexes. On ne voit pas cependant que l'appareil de Triewald ait été mis en usage en Angleterre : bien que sa *cloche* constituât un progrès considérable, elle présentait encore de graves défauts. Le plus grand peut-être était la difficulté de la manœuvrer, à cause de sa pesanteur. Comme elle ne pouvait être retirée de l'eau qu'à force de bras, il suffisait de la rupture du câble de suspension ou d'un choc contre un obstacle quelconque, choc qui renversait l'appareil, pour faire périr les travailleurs. Vers 1775, Charles Spalding, armateur à Leith, essaya de remédier en partie à cet inconvénient en suspendant au centre de la *cloche* une masse très-pesante, que les plongeurs pouvaient élever ou abaisser à volonté au moyen de poulies mouflées. Quand ce poids était descendu au fond de l'eau, la *cloche* remontait d'elle-même en raison de sa légèreté spécifique. Quand, au contraire, il n'était descendu qu'à une certaine distance de la *cloche*, il diminuait beaucoup les chances de renversement. Il faisait ainsi comme l'office d'une ancre, puisqu'il donnait le moyen de placer et de maintenir la *cloche* exactement à la profondeur voulue. Une autre disposition permettait au plongeur d'obtenir le même résultat sans avoir recours au poids. En agissant sur des robinets convenablement installés, il remplissait d'air ou d'eau, suivant qu'il voulait monter ou descendre, une capacité ou chambre pratiquée dans le haut de l'appareil. La *cloche* de Spalding se mouvait si aisément sous l'eau qu'une barque ordinaire suffisait pour la faire changer de place dans le sens horizontal : à une profondeur de 5 m. et sur un bon fond de sable, elle parcourait jusqu'à 8 m. par minute. On l'employa dans plusieurs circonstances; mais on finit par lui trouver des défauts qui la firent laisser de côté.

En 1788, l'ingénieur anglais Smeaton dota les *cloches* de plusieurs utiles améliorations. Il fit adopter l'usage de les couler en fonte, d'un seul jet, et en donnant à leurs parois une épaisseur suffisante pour qu'elles pussent s'enfoncer sans avoir besoin de lest. De plus, supprimant les barils de Halley, il les approvisionna d'air à l'aide d'un tuyau flexible communiquant avec une pompe foulante placée sur un bateau. Smeaton se servit avec le plus grand succès d'une *cloche* construite d'après ces principes pour enlever, à une profondeur de 2 à 3 m., des pierres qui obstruaient l'entrée du port de Ramsgate. Quelques années plus tard, un ingénieur anglais, Rennie, imagina un autre perfectionnement. En 1812, il employa, pour exécuter divers travaux à des profondeurs de 7, 8 et 9 m., une *cloche* pour la construction de laquelle il avait adopté toutes les innovations de Smeaton, mais qui, de plus, avait son câble de suspension attaché à un appareil destiné à lui imprimer un mouvement latéral de locomotion. Cet appareil consistait en une espèce de chariot qui se mouvait sur un petit chemin de fer, porté, suivant le lieu où l'on opérait, par un ponton ou par une charpente.

Depuis Rennie, les *cloches* à plongeur n'ont reçu aucune modification importante. On a toujours continué de les faire en fonte et de les alimenter au moyen d'un tube imperméable et d'une pompe foulante. Nous citerons comme type celle qui a été construite en 1842, pour le port du Havre, par le mécanicien Nillus. Elle a une forme quadrangulaire légèrement conique, et pèse 7,000 kilogr. Sa longueur est de 2 m., sa largeur de 1 m. 30 et sa hauteur maximum de 1 m. 60 Huit verres lenticulaires y entretiennent une clarté suffisante. Enfin, à 0 m. 70 environ du bord inférieur sont fixées deux banquettes sur lesquelles les hommes s'assoient quand on les descend.

Quand on veut faire usage d'une *cloche*, on commence par l'élever à 1 m. ou 1 m. 50 au-dessus de la surface de l'eau. Un bateau portant les plongeurs s'avance aussitôt au-dessous. On abaisse alors la *cloche* pour que ceux-ci puissent monter sur les banquettes destinées à les recevoir, après quoi le bateau se retire, et l'on descend l'appareil. Les plongeurs communiquent avec les hommes chargés de manœuvrer la *cloche*, soit en imprimant à une corde un nombre convenu de secousses, soit en frappant un certain nombre de coups sur les parois de la *cloche*, soit encore en écrivant à la craie ou avec une encre grasse sur des planchettes qu'un va-et-vient amène à la surface de l'eau et ramène ensuite dans la *cloche*.

Les *cloches* à plongeur ont rendu de grands services; mais, malgré tous les perfectionnements dont elles ont été l'objet, on leur fait encore plusieurs reproches. En premier lieu, elles ne peuvent contenir que quatre ou cinq plongeurs et ne peuvent être employées que lorsque les hommes doivent travailler sous leurs pieds. En second lieu, leur manœuvre, toujours difficile, est dangereuse quand le fond est accidenté ou quand le courant est rapide, parce que, dans les deux cas, elles sont exposées à être renversées. En troisième lieu, les hommes sont constamment en danger de périr par suite de la rupture du câble de suspension ou par celle du tuyau de la pompe. Afin de prévenir les accidents dus à cette dernière cause, on a proposé de supprimer le tuyau d'air et d'y suppléer en embarquant dans la *cloche*, tantôt une quantité d'air comprimé suffisante pour respirer pendant un temps déterminé, tantôt des substances propres à régénérer l'air expiré; mais, après plusieurs expériences plus ou moins heureuses, diverses circonstances ont fait renoncer à ces innovations. Une *cloche*, construite il y a quelques années par le docteur Payerne, fonctionnait d'après ce système. Elle était munie de réservoirs contenant de l'air comprimé à 8 ou 9 atmosphères, qu'on laissait échapper peu à peu, et l'on régénérait l'air expiré en le faisant passer à travers un lait de potasse et de chaux, qui enlevait l'acide carbonique, en même temps qu'on produisait de l'oxygène par la décomposition du peroxyde de manganèse. Deux plongeurs pouvaient y rester trois heures. Après avoir été expérimentée à Paris, en 1844, cette *cloche* fut transportée à Brest pour y servir au sauvetage du navire de guerre le *Républicain*, sombré, en 1793, dans le goulet. On avait déjà retiré plusieurs canons d'une profondeur de 33 m., quand une tempête rompit les amarres du ponton qui soutenait l'appareil et amena la mort des plongeurs. Aussi, sauf dans quelques cas exceptionnels, cet appareil est-il chaque jour remplacé avec avantage par l'appareil appelé *scaphandre*. A l'Exposition universelle de 1867, une des curiosités qui attiraient le plus de visiteurs était ce qu'on appelait l'*aquarium humain*. Dans une grande cuve pleine d'eau et de la hauteur d'un premier étage, deux plongeurs revêtus du scaphandre montaient et descendaient sans cesse. Tantôt ils revenaient à la surface de l'eau montrant leur tête, qui avait l'air de la gueule monstrueuse d'un animal inconnu; tantôt ils se promenaient au fond de la cuve, aussi à l'aise dans l'élément liquide qu'ils auraient pu l'être à l'air libre. A travers d'épaisses vitres, on pouvait les apercevoir et suivre tous leurs mouvements, comme on le fait pour les poissons renfermés dans un aquarium. Voici une description de cet appareil, qui a permis à l'homme de vivre dans un élément qui, jusqu'à ce jour, avait été un de ses plus redoutables ennemis.

Le scaphandre se compose de deux parties essentielles : la première comprend tous les objets destinés à couvrir le plongeur; la seconde est la pompe à air qui, de la surface, doit lui fournir l'air nécessaire à son existence. La première partie peut elle-même se diviser en deux : 1° le casque et la pèlerine métallique; 2° le vêtement imperméable. Le casque est en cuir étamé. En avant se trouvent quatre glaces : l'une, celle du milieu, est circulaire; les deux de chaque côté et celles du dessus sont elliptiques. Toutes sont protégées contre les chocs par un grillage en fil de cuivre. La glace du milieu, qui peut être plane ou lenticulaire, suivant le travail que doit exécuter le plongeur, est à vis, et peut seule se démonter à volonté; elle permet au plongeur de voir devant lui. Les autres glaces, toutes bombées, sont montées à demeure sur le casque; on peut cependant les remplacer facilement par celles de rechange. Sans tourner la tête ni le corps, le plongeur peut voir à droite et à gauche par les glaces de côté; il peut même voir au-dessus de lui par la glace du haut. Sur l'arrière du casque arrive la conduite d'air envoyé par la pompe; cet air, déversé le long des parois intérieures du casque par trois orifices plats, vient lécher toutes les glaces et extraire ainsi la vapeur qui pourrait les ternir. Sur le côté droit est la soupape qui laisse échapper l'air respiré par le plongeur et celui que fournit en excès la pompe. Le plongeur peut au besoin fermer dans de certaines limites cette soupape, qui s'ouvre de dedans en dehors, et qui est appuyée sur son siége par un ressort à boudin. Enfin le casque porte des crochets sur lesquels viennent s'accrocher les cordes de suspension des poids nécessaires pour que le plongeur puisse facilement rester au fond de l'eau. La partie inférieure du casque est à vis, pour pouvoir se réunir avec la partie supérieure de la pèlerine métallique, sur laquelle se fixe le vêtement en caoutchouc. Pour prévenir la séparation du casque et de la pèlerine, alors que l'homme est sous l'eau, ces deux parties portent deux portions de collet percées de trous, dans lesquels on passe une cheville de cuivre qui empêche le casque de se dévisser. Le vêtement est d'un seul morceau et fait en coton ou en toile, doublé d'une épaisse couche de caoutchouc. Les mains seules et la tête sortent du vêtement. Les manches sont terminées par des manchettes en caoutchouc, par-dessus lesquelles on met encore des jarretières ou des bracelets en caoutchouc, qui ferment hermétiquement le vêtement aux poignets. Le haut est terminé par un morceau de cuir percé de trous et fixé sur la pèlerine; des broches de cuivre, faisant corps avec cette dernière, entrent dans les trous du vêtement; par-dessus le cuir de celui-ci, on met des segments ou brides de cuivre, dans lesquels passent aussi les broches de la pèlerine; enfin les écrous à oreilles des broches permettent de serrer fortement le cuir du vêtement entre la pèlerine et les segments métalliques. Toutes ces précautions ont dû être prises pour assurer la sécurité du plongeur. La pompe est composée de quatre corps : trois, d'un même diamètre, ont leurs pistons menés par les vilebrequins d'un arbre dont les extrémités reçoivent les manivelles de manœuvre. Les vilebrequins font entre eux un angle de 120°; il résulte de cette disposition que l'aspiration et le refoulement sont égaux et réguliers. C'est au-dessous du piston que se trouve la soupape d'aspiration; la soupape de refoulement est au-dessous du fond du corps de pompe. Les pompes aspirent l'air qui arrive librement par le haut des cylindres et le refoulent dans un conduit commun, sur lequel se visse le tube conducteur. Ce conduit commun porte encore un petit tube qui établit la communication avec un manomètre marquant des atmosphères, et appliqué en dehors de la caisse en bois qui renferme les pompes. Outre ces trois pompes, il en existe une quatrième, également aspirante et foulante, mais d'un diamètre plus petit. Elle a pour fonction d'aspirer de l'eau froide et d'envoyer cette eau dans un bassin qui entoure les trois autres corps de pompe; le trop-plein du bassin s'écoule en dehors de la caisse; on entretient ainsi les pompes à une température assez basse pour que l'air qu'elles refoulent ne soit pas trop échauffé, ce qui peut arriver lorsqu'il faut refouler l'air avec une pression de 3 ou 4 atmosphères.

Sous le vêtement, le plongeur doit porter un bonnet, un caleçon, un gilet et des chaussettes de laine, pour que sa transpiration, qui est toujours très-abondante, soit absorbée. Le vêtement imperméable empêchant la sueur de s'échapper, le corps du plongeur se trouverait, dès les premiers instants, dans un bain de transpiration aussi préjudiciable à la santé qu'au travail. Par-dessus le vêtement imperméable, il chausse des brodequins en cuir portant de fortes semelles en plomb; il boucle une ceinture en cuir sur laquelle est fixé le fourreau en cuivre d'un poignard qui lui permet de couper sous l'eau ce qui peut lui faire obstacle; sur le dos et sur la poitrine, il porte des poids en plomb qui l'aident à enfoncer. Enfin la ceinture reçoit le dormant d'une corde maniable, dont l'autre extrémité est tenue à la surface par un homme intelligent; c'est cette corde qui établit sans cesse la communication entre le plongeur et les hommes aux soins desquels il est confié; c'est par les secousses qu'il lui imprime qu'il demande ce dont il a besoin, et qu'il avertit des dangers qu'il court. On a vu des plongeurs couverts de ce vêtement descendre et travailler à 50 m. au-dessous de l'eau, mais non sans être parfois incommodés par la pression des colonnes d'eau qui pèsent sur eux de tout leur poids; cette pression comprime le vêtement par en bas avec une telle force que souvent le caleçon est imprimé sur les jambes du plongeur. Au premier moment de l'immersion, il éprouve dans les oreilles des bourdonnements douloureux, qui disparaissent bien vite par le simple fait d'avaler sa salive. A la plupart des inconvénients, il remédie par la soupape placée près de sa bouche, qui lui permet de garder plus ou moins d'air; c'est grâce à elle aussi qu'il peut, quand il le veut, remonter à la surface de l'eau avec la rapidité d'une flèche; pour cela, il n'a qu'à la fermer complétement : le vêtement, tout gonflé d'air, remonte aussitôt en vertu de sa légèreté. Au point de vue pratique, le scaphandre est un progrès très-grand sur la *cloche* à plongeur. L'individu descendu au fond de la mer s'y meut, y agit avec une liberté, une aisance complète, porte ses pas partout où besoin est, comme il pourrait le faire sur le sol. Ce n'est pas seulement au point de vue de la pêche, soit des perles, soit des coraux, que cette invention est précieuse, c'est surtout pour les services qu'elle peut rendre à la marine marchande et à la marine militaire. Quand, au milieu d'une traversée, une voie d'eau se déclarait dans un navire, on n'avait d'autre ressource que de couler sous les flancs du vaisseau une bonnette lardée et enduite de suif, qui bouchait les trous par lesquels l'eau pouvait passer; mais cette opération est toujours très-longue, et la bonnette a le grave inconvénient de nuire d'une manière très-sensible à la marche du navire. Aujourd'hui, à l'aide du scaphandre, l'avarie est aussitôt réparée. Le plongeur allant s'établir là où est le mal, peut reclouer les feuilles de cuivre détachées de la carène, calfater les coutures qui laissent passer l'eau et mettre des romaillets dans les endroits qui en réclament. D'autres services ont déjà été rendus par cet appareil aussi utile qu'ingénieux; dans les échouages, le scaphandre est allé sonder le passage le plus favorable, et a donné des indications bien plus précises que le plomb; il est allé retirer les ancres ou débarrasser les hélices des cordes ou des grandes herbes au milieu desquelles elles se trouvaient engagées. Il serait à désirer que ces appareils si utiles fussent obligatoires à bord de chaque navire.

Un appareil qui se rapproche de celui-là par son principe et par son utilité figurait également à l'Exposition de 1867, et mérite une mention particulière. Cet *appareil respiratoire* remplit, dans de certains milieux, le même office que la *cloche* du plongeur, et permet à ceux qui en sont revêtus d'affronter

impunément la fumée et les exhalaisons méphitiques des fosses d'aisances, mines et autres lieux souterrains : il consiste en une espèce de sac en toile qui s'attache sur le dos. Ce sac, intérieurement revêtu de caoutchouc, renferme une provision d'air, suffisante pour une demi-heure, avec laquelle le sauveteur est en communication par deux tubes en caoutchouc aboutissant à une poire d'angoisse qui ferme hermétiquement la bouche; de sorte que l'air aspiré n'est pas l'air *extérieur*, mais l'air enfermé dans le sac. Les yeux sont garantis par un binocle hermétiquement fermé, le *nez* par une pince en bois. Ainsi vêtu, le sauveteur peut rester impunément une demi-heure dans l'atmosphère la moins salubre, et porter un secours utile dans une foule de cas.

— Hort. On fait, dans le jardinage, un fréquent usage de *cloches*. Les circonstances très-diverses dans lesquelles on les emploie en ont fait adopter de plusieurs sortes. Voici les cinq types principaux auxquels on peut rapporter tous les autres : 1º La *cloche* commune ou *des maraîchers*, qui est la plus anciennement connue (elle remonte au commencement du XVII^e siècle), est un grand vase de verre blanc ou verdâtre, quelquefois brun, ayant une forme qui se rapproche de celle d'un cône tronqué; ses dimensions ordinaires sont 0 m. 50 de largeur à son ouverture, sur une hauteur égale; elle est munie, au sommet, d'un bouton en verre, qui sert à la mouvoir plus facilement. C'est la *cloche* la plus simple; c'est aussi celle qui concentre le mieux la chaleur. Toutefois elle présente des *inconvénients*: d'abord, la forme ronde de ces *cloches* fait qu'il y a beaucoup de terrain perdu dans leurs intervalles; de plus, pour donner de l'air aux plantes qu'elles recouvrent, on est obligé de les soulever, ce qui neutralise, au moins en partie, les effets qu'on en attend; en troisième lieu, ce verre, par sa nature terreuse, se décompose facilement à l'air, surtout au milieu des émanations des couches, se dépolit et devient moins propre à l'usage auquel on le destine. Enfin, ces *cloches* sont sujettes à se casser, et, quand cet accident est arrivé, elles ne sont plus bonnes à rien. Néanmoins, si la fracture est assez légère, on peut les raccommoder avec du mastic. On emploie ces *cloches* pour hâter la germination et la végétation des semis, pour préserver les plantes délicates, etc. 2º La *cloche anglaise*, qui est un simple entonnoir de verre blanc, ouvert au sommet, et de dimensions variables. On s'en sert fréquemment dans les jardins et les pépinières pour faire des boutures forcées, en serre, sous châssis ou en plein air. L'ouverture du sommet est le principal avantage qu'elle présente; elle permet de graduer la chaleur. Ces *cloches*, il est vrai, sont d'un prix élevé; mais on peut, dans bien des cas, les remplacer par des entonnoirs ordinaires de verre dont le goulot est cassé, et qui, étant alors regardés comme rebut dans les magasins, sont vendus à bas prix. 3º La *cloche à facettes*, qui se compose de carreaux de verre à vitre rassemblés avec du plomb; elle a généralement une forme pyramidale arrondie et surbaissée, et son sommet est muni d'un anneau en métal. Avec cette *cloche*, on peut choisir du verre de meilleure qualité; rendre mobile, à l'aide d'une charnière, un des carreaux supérieurs, pour donner de l'air aux plantes sans déranger la *cloche;* enfin remettre facilement et à peu de frais les carreaux qui viennent à se casser; mais elle a des inconvénients : elle concentre moins la chaleur, et, ses diverses parties n'étant pas bien solidement liées par le plomb, elle est sujette à se détraquer. 4º La *cloche économique*, qui s'établit de diverses manières. Tantôt c'est une *cloche* à facettes, dans laquelle le verre est remplacé par une étoffe commune, du calicot, du taffetas, ou même simplement du papier huilé; d'autres fois, la charpente ne consiste qu'en deux baguettes posées en croix et courbées en demi-cercle, de manière à figurer la charpente d'une sorte de dôme, que l'on recouvre d'étoffe ou de papier huilé; souvent ce n'est qu'un pot de terre dont le fond est coupé obliquement et remplacé par du verre à vitre fixé sur l'ouverture à l'aide de mastic. 5º La *cloche obscure*, qui consiste en un pot à fleurs, une caisse, une ruche de paille ou tout autre objet analogue renversé. Elle sert à couvrir les plantes pendant la nuit pour les garantir de la gelée, et dans le jour pour les garantir de l'ardeur du soleil. On doit la placer sur les plantes à fleur que l'on repique dans le courant de l'été. En Allemagne, on l'emploie pour garantir les pieds de tabac, pendant le premier mois de la transplantation, contre le froid des nuits, qui leur est très-nuisible à cette époque.

Cloche (CHANT DE LA), célèbre petit poëme de Schiller. V. BALLADE.

Cloche (LA), journal russe fondé à Londres en 1857. V. KOLOKOL.

Cloche qui marche (LA), paroles françaises imitées de Gœthe, par Victor Wilder, musique de R. Schumann. Si cette pièce enfantine n'était déjà par elle-même une merveille harmonique et mélodique, il faudrait savoir gré au compositeur du sentiment poétique qui l'a poussé à traiter cette ravissante idée. Un père seul peut s'assimiler ces délicatesses exquises, et trouver l'accent et la note justes pour exprimer le parfum et le coloris de ces douces féeries.

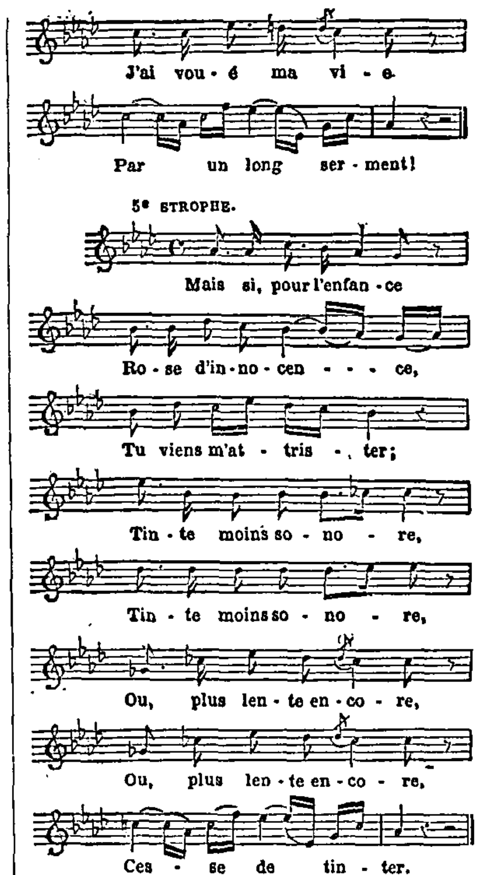


Cloche des agonisants (LA), traduction française de Crevel de Charlemagne, musique de Schubert. En lisant ce titre funèbre, nos lecteurs doivent se créer mentalement un portrait de l'auteur, conforme aux titres mélancoliques qu'affectionne le mélodiste allemand. Schubert doit se présenter à leur pensée long, pâle, maigre, les cheveux épars, la douleur au front, les larmes aux yeux, un saule pleureur sous une forme humaine. O désillusion! Schubert, était un gros bonhomme à cheveux frisottants, à face large et prudhommesque, ornée d'un double menton. Schubert avait un gros ventre! Schubert portait des lunettes! Telle est, en sa triste réalité, la configuration physique du musicien qui a noté la *Cloche des agonisants !*

1^er STROPHE.







CLOCHÉ, ÉE (klo-ché) part. passé du verbe Clocher : *Des melons* CLOCHÉS.

CLOCHEMAN s. m. (klo-che-man — de l'allem. *klockmann*, sonneur de cloche). Econ. rur. Bélier qui porte une sonnette au cou et sert de guide au troupeau.

CLOCHEMENT s. m. (klo-che-man — rad. *clocher*). Action de clocher, de boiter : *Un* CLOCHEMENT *douloureux*.

— A signifié Action de sonner une ou plusieurs cloches.

CLOCHE-PIED s. m. (klo-che-pié — de *clocher* et *pied*). Jeu d'enfant qui consiste à aller le plus vite et le plus loin possible en sautant sur un pied; action de s'avancer en sautant de cette façon : *Aller à* CLOCHE-PIED.

— Manuf. Sorte d'organsin qui n'a que trois brins de soie, dont deux sont d'abord moulinés ensemble, puis avec le troisième.

CLOCHER s. m. (klo-ché — rad. *cloche*). Tour, charpente ou autre construction élevée au-dessus ou dans le voisinage d'une église, pour suspendre les cloches : *Un* CLOCHER *très-haut. Un petit* CLOCHER. *La flèche d'un* CLOCHER. *Le* CLOCHER *de la cathédrale de Strasbourg, de la cathédrale de Chartres. Monter au* CLOCHER. *Prague est une cité riante où pyramident vingt-cinq à trente tours et* CLOCHERS *élégants.* (Chateaub.) *Les* CLOCHERS *furent un des plus beaux ornements des églises gothiques.* (Bachelet.) *La cloche engendra le* CLOCHER. (L. Veuillot.)

Que j'aime la Bretagne et ses *clochers* à jour!
(*Chanson bretonne.*)

C'est ainsi que du sein des vastes métropoles
On voit un riche amas d'édifices épars
S'élancer en *clochers*, s'arrondir en coupoles.
MASSON.

— Par anal. Objet en forme de clocher :

De noirs et longs tuyaux, *clochers* de l'industrie.
Ouvrent toujours la gueule.
A. BARBIER.

— Cloche : *Les* CLOCHERS *sont la grande voix de la famille catholique.* (Descuret.)

... La voix du *clocher* en sons doux s'évapore.
LAMARTINE.

— Par ext. Paroisse, commune : *Il y a douze* CLOCHERS *dans ce canton. Voyager de* CLOCHER *en* CLOCHER. ‖ Pays natal : *Intérêts, rivalités de* CLOCHER. *Aimer son* CLOCHER. *Revoir son* CLOCHER. *Beaucoup d'hommes meurent sans avoir perdu leur* CLOCHER *de vue.* (Chateaub.)

Il soutient jusqu'au bout l'honneur de son *clocher*.
BOILEAU.

— Loc. fam. *Se battre avec les pierres du clocher*, Se servir contre son adversaire de l'objet même du litige, jouir par provision du bénéfice de la chose que l'on dispute à un autre. ‖ *Tirer du clocher*, Employer ses dernières ressources.

— Loc. prov. *Il n'a jamais vu que son clocher*, Se dit d'un homme inexpérimenté, qui ne connaît pas le monde. ‖ *Il faut placer le clocher au milieu de la paroisse*, Il faut placer à la portée de chacun ce dont tout le monde a besoin, ce qui est utile à tout le monde.

— Sport. *Course au clocher*, Course à cheval, à travers prairies, rivières, haies et fossés, vers un but qu'il s'agit d'atteindre.

— Mus. *Clocher harmonique*, Sorte d'instrument inventé en Calabre vers la fin du der-

nier siècle, et qui consistait en un buffet contenant divers instruments dont on jouait à l'aide d'un clavier.

— Moll. Coquille du genre des vis. ‖ *Clocher chinois*, Nom vulgaire de la cérite obélisque.

— **Encycl.** Divers monuments prouvent que les architectes chrétiens bâtissaient déjà des *clochers* au VIIe siècle et que des constructions de ce genre existaient en assez grand nombre au siècle suivant. Les cloches dont on faisait usage à cette époque n'étaient pas d'ailleurs d'un volume assez considérable pour exiger l'érection de *clochers* bien vastes : on les suspendait d'ordinaire dans de petites tourelles élevées à côté des églises ou au-dessus des combles, ou dans des arcatures ménagées au sommet des pignons. Toutefois, le plan de l'abbatiale de Saint-Gall, dessiné en 820, indique l'existence de deux tours ou *clochers*, de forme cylindrique, qui dominaient toutes les autres parties du monastère et dont les étages supérieurs contenaient des chapelles dédiées aux archanges saint Michel et saint Gabriel : des escaliers tournants ou en vis conduisaient au sommet de ces tours. Il est probable, comme l'a pensé Albert Lenoir, que la forme cylindrique fut généralement adoptée à l'origine, pour la construction des *clochers ;* mais, dès le IXe siècle, la forme quadrangulaire prévalut. La plupart des *clochers* élevés à Rome, à cette époque et pendant les siècles suivants, sont des constructions carrées, divisées en nombreux étages par d'étroites corniches ornées de modillons : des fenêtres en arcades, que décorent souvent des colonnettes de marbre blanc, sont pratiquées à chacun de ces étages et donnent à l'ensemble de l'édifice une extrême légèreté. Parmi ceux de ces *clochers* qui se distinguent le plus par la hardiesse de leurs proportions, nous citerons les *clochers* de la basilique des Saints-Jean-et-Paul et de l'église de Sainte-Pudentienne. Les basiliques latines, établies avec des murailles peu épaisses, des colonnes d'un faible diamètre et des plafonds en bois, n'auraient pas pu supporter des *clochers* énormes comme ceux qu'élevèrent les constructeurs des périodes romane et ogivale. Ce fut à l'*atrium* qu'on plaça généralement les tours destinées à contenir les cloches, soit aux angles de cette cour sacrée, comme à l'église Saint-Laurent de Vérone, soit sur la porte qui y donnait accès, comme à l'église du monastère des Quatre-Saints-Couronnés, à Rome. Souvent même les *clochers* furent construits isolément, tantôt devant la porte principale de l'église, comme à Sainte-Marie de Toscanella, tantôt près des faces latérales, comme à Saint-Laurent-hors-les-murs, à Rome, et à Saint-Pierre de Toscanella, quelquefois même derrière l'abside, comme à Torcello, près de Venise. Il est à remarquer, d'ailleurs, que les *clochers* cités ici sont d'une date postérieure à celle des églises qu'ils accompagnent. Lorsqu'on voulut ériger des tours sur les basiliques elles-mêmes, on dut les consolider en murant une ou plusieurs travées de l'intérieur, comme à Saint-Georges au Vélabre; mais les *clochers* établis dans ces dernières conditions sont rares en Italie; les *clochers* isolés y sont au contraire très-nombreux; on les désigne ordinairement sous le nom de *campaniles*.

L'usage des cloches et des *clochers* paraît s'être répandu en Orient plus tard qu'en Occident. Les premiers *clochers* byzantins furent probablement cylindriques, comme ceux de l'Italie; mais, bientôt aussi, la forme quadrangulaire prévalut en Orient, avec cette différence seulement que l'étage supérieur resta parfois circulaire et fut couronné d'une voûte hémisphérique. Les monastères du mont Athos possèdent des *clochers* qui, pour la plupart, sont quadrangulaires et décorés de plusieurs rangs de fenêtres, comme ceux des églises de Rome. Lorsque, à la suite des croisades, l'architecture byzantine se fut modifiée sous l'influence occidentale, on vit s'élever en Grèce des *clochers* semblables à ceux qu'imaginèrent les constructeurs romans et gothiques. Le *clocher* de l'église de Samari, en Morée, est un *clocher* roman à quatre pignons ; celui de l'église de la Vierge, à Mistra, est une belle construction ogivale. On rencontre ainsi en Grèce un assez grand nombre d'églises ayant leurs cloches placées dans des arcatures ménagées au sommet des pignons : Albert Lenoir donne à ces sortes de constructions le nom de *clochers-arcades*.

Les plus anciens *clochers* construits en France présentent des dispositions analogues à celles qui furent adoptées en Italie et chez les Byzantins. Le *clocher* de l'église de Saint-Front, de Périgueux, qui date des premières années du XIe siècle, s'élève en dehors du plan de cette église, sur les restes d'une basilique latine du VIe ou du VIIe siècle. Il se compose de deux étages carrés en retraite l'un au-dessus de l'autre, et surmontés d'une calotte conique portée par une colonnade circulaire. Chaque étage est percé de deux rangs de fenêtres séparées par des colonnes et des pilastres engagés; ces fenêtres sont toutes cintrées, à l'exception de celles de la base du *clocher*, qui sont carrées. Le *clocher* de Saint-Front est d'une hardiesse très-grande pour l'époque où il fut élevé, et cependant il accuse la plus grande inexpérience de ce genre de construction. Les deux étages carrés sont superposés de manière à produire le plus dangereux porte à-faux qu'il soit possible d'imaginer, et l'on peut s'étonner qu'une pareille tour ait pu se maintenir debout pendant tant de siècles. On retrouve dans le sud-ouest de la France et jusque vers la Loire un grand nombre de *clochers* auxquels le *clocher* de Saint-Front paraît avoir servi de type; mais, à la même époque et dans la même contrée, on construisit des *clochers* d'une forme assez différente, dont le *clocher* de l'église abbatiale de Brantôme, près de Périgueux, peut être regardé comme le type le plus remarquable. Ce *clocher*, bâti isolément sur un roc qui longe l'église et qui s'élève de 12 m. environ au-dessus du pavé de la nef, renferme à son étage inférieur une grande salle à voûte elliptique, fermée d'un côté par un gros mur adossé au roc, et percée sur les trois autres faces de six arcs épais, dont cinq ont été bouchés postérieurement à l'époque de la construction. L'étage supérieur comprend une seconde salle fermée comme la première du côté du roc, et ajourée sur les trois autres faces; cette salle n'était pas voûtée, mais recevait un plancher qui portait le beffroi en charpente destiné à soutenir les cloches (v. BEFFROI). La partie haute du *clocher* qui contenait ce beffroi se compose d'étages superposés en retraite avec beaucoup d'habileté, et épaulés extérieurement par de grands pignons pleins et de petits contre-forts d'angles. La pyramide à base carrée qui couronne la tour est bâtie en petits moellons, bien que le *clocher* soit tout entier construit en pierres de taille d'appareil. « Tout indique dans la tour de Brantôme une origine latine, dit M. Viollet-le-Duc : le système de construction, l'appareil, la forme des arcs; c'est un art complet développé au point de vue de la construction. Il y a même, dans les proportions de cet édifice, une certaine recherche qui appartient à des artistes consommés ; les vides, les saillies et les pleins sont adroitement répartis. La rudesse de la partie inférieure, qui rappelle les constructions romaines, s'allie par des transitions heureuses à la légèreté de l'ordonnance supérieure. » Il faut rapporter à la même école la construction du beau *clocher* de Saint-Léonard (Haute-Vienne), qui date, comme celui de Brantôme, du milieu du XIe siècle. L'étage supérieur de ce *clocher* est construit sur un plan octogonal, de manière que quatre de ses angles portent sur les milieux des quatre faces de la tour carrée que forment les étages inférieurs. Le *clocher* de l'église d'Uzerches (Corrèze), postérieur de quelques années au *clocher* de Saint-Léonard, présente aussi un étage supérieur octogonal ; mais quatre des faces de cet étage sont parallèles à celles de la base carrée; les quatre autres sont portées par des encorbellements intérieurs. Le *clocher* de la cathédrale de Limoges et celui de la cathédrale du Puy-en-Velay, bâtis dans la seconde moitié du XIe siècle, présentent un système de construction qui peut être considéré comme un développement de celui dont Brantôme offre un type primordial. Leurs étages carrés forment des retraites successives dont la plus élevée porte de fond sur quatre piles isolées au rez-de-chaussée.

Les *clochers* que nous venons de citer, comme tous ceux qui furent construits dans de grandes dimensions, au XIe siècle, n'étaient pas seulement destinés à loger des cloches ; ils servaient encore, ils servaient surtout à signaler de loin l'église et à marquer la puissance, la richesse des chapitres, des abbayes ou des communes qui les avaient fait construire. « Au XIe siècle, dit M. Viollet-le-Duc, la féodalité était constituée; elle élevait des châteaux fortifiés sur ses domaines : ces châteaux possédaient tous un donjon, une tour plus élevée que le reste des bâtiments et commandant les dehors. Or les églises cathédrales et abbatiales étaient en possession des mêmes droits que les seigneurs laïques; elles adoptèrent les mêmes signes visibles, et voulurent avoir des donjons religieux, comme les châteaux avaient leurs donjons militaires. Du moment que l'érection d'un *clocher* devenait une question d'amour-propre pour les monastères, les chapitres ou les communes, c'était à qui construirait la tour la plus élevée, la plus riche, la plus imposante. Bientôt on ne se contenta pas d'un seul *clocher;* les églises en eurent deux, trois, cinq, sept et jusqu'à neuf, et c'est principalement dans les contrées où la féodalité séculière élève ses châteaux les plus formidables que les cathédrales, les abbayes, et plus tard les paroisses, construisent des *clochers* magnifiques et nombreux... Il est certain que les architectes qui élevèrent ces *clochers* cherchèrent, pour les couronner, des dispositions surprenantes et de nature à exciter l'admiration ou l'étonnement. Il n'était pas besoin, pour placer des cloches, de ces combinaisons étudiées ; on voulait, avant tout, attirer l'attention des populations en érigeant, à côté de l'église ou sur ses constructions inférieures, un monument qui fût aperçu de loin, et qui, par sa forme, contrastât avec les tours des châteaux ou des palais, en rivalisant de hauteur avec elles. » Ajoutons avec M. Viollet-le-Duc que, dès le XIe siècle, les *clochers* des églises cathédrales servaient souvent de beffroi pour les villes (v. BEFFROI) : la cité était dès lors aussi intéressée que le chapitre à marquer sa richesse et sa puissance par des constructions hardies dominant les habitations privées et les monuments publics.

A partir du XIe siècle, toutes les églises, grandes ou petites, cathédrales, paroissiales ou abbatiales, sont donc pourvues de *clochers ;* mais toutes n'offrent pas les mêmes dispositions quant à la forme et à la place affectées à ces constructions. Dans le principe, les architectes romans n'élevèrent le plus souvent qu'un seul *clocher* sur la face occidentale des églises, et ils le placèrent tantôt à l'un des angles ou devant la porte et en saillie, de manière à former un porche (églises de Saint-Benoît-sur-Loire, de Poissy, de Créteil, de Saint-Martin de Tours, de Saint-Savin en Poitou, etc.), tantôt sur la porte elle-même et au même plan que la façade, pour former un vestibule intérieur (églises d'Ainay, de Moissac, etc.). Quand l'art roman fut complétement développé, d'immenses tours carrées s'élevèrent à chacun des angles de la façade, assez éloignées l'une de l'autre pour laisser voir le pignon ou fronton supérieur, la rose ou les fenêtres cintrées qui éclairaient la nef principale. Souvent, un grand porche saillant fut établi entre les bases de ces tours, comme à l'église abbatiale de Jumiéges; mais, plus fréquemment encore, les *clochers* furent bâtis au même plan que le porche et furent percés à leur base de portes latérales, dont les sculptures formaient, avec celles de la porte principale, un bel ensemble décoratif. Des tours semblables furent établies aussi dans quelques églises, aux angles des façades latérales des transsepts. Les constructeurs romans imaginèrent enfin d'élever des *clochers* sur le milieu de la croisée, au point d'intersection des transsepts et de la nef, et ce fut à ces tours centrales qu'ils donnèrent les développements les plus considérables. Nous allons faire connaître les modifications principales que subirent, suivant les pays et suivant les époques, ces divers genres de *clochers*, en commençant par les *clochers* centrals.

Comme nous l'avons dit, le *clocher* de Saint-Front fut un des types que suivirent de préférence les architectes du XIe et du XIIe siècle, dans plusieurs provinces de l'ouest : le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou; mais les imitateurs, dit M. Viollet-le-Duc, évitèrent les vices de construction que l'on remarque dans ce *clocher*, et qui avaient nécessité le bouchement de presque tous ses ajours ; ils cherchèrent, au contraire, à donner à leurs *clochers* une grande solidité, au moyen d'angles puissants en maçonnerie et de combinaisons ingénieuses. Entre autres exemples, nous citerons le *clocher* central de l'abbaye des Dames, à Saintes, qui date de la fin du XIe siècle; il se compose d'un étage carré, percé sur chaque façade de trois arcades soutenues par des piles formées de colonnes engagées; au-dessus s'élève un étage circulaire qui porte sur une voûte hémisphérique et qui est éclairé par douze arcades séparées par de petits contre-forts cylindriques, et divisées chacune par une colonne. Ce second étage est coiffé d'un toit conique légèrement convexe, couvert d'écailles retournées. Des pinacles s'élèvent aux quatre angles de la base carrée. Dans quelques provinces du centre, en Auvergne, dans le Languedoc, dans le Bourbonnais et jusqu'en Bourgogne, on voit des *clochers* centrals du XIe, du XIIe et du XIIIe siècle, qui portent sur des coupoles et arrivent brusquement au plan octogone à deux ou trois étages, couronnés par une pyramide à huit pans. Tels sont les *clochers* des églises d'Issoire, de Notre-Dame-du-Port à Clermont, de Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme), qui ont été rétablis dernièrement par M. Mallay, architecte, d'après les plans primitifs; tels sont encore les *clochers* des églises d'Obasine (Corrèze), de Saint-Sernin de Toulouse (XIIIe siècle), de Cogniat (Allier), de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), etc.

Dans les provinces françaises de l'Est, des constructeurs romans élevèrent, sur un grand nombre de leurs églises, des *clochers* centrals en pierre, tantôt carrés, sur les bords du Rhône supérieur, dans la Haute-Saône, la Haute-Marne, tantôt octogones, en se rapprochant du Rhin. Le *clocher* de l'église d'Ainay, à Lyon, construit du XIe au XIIe siècle, a une forme carrée et trapue. Sa base, bâtie en moellons avec angles en pierre, porte sur quatre arcs doubleaux et contient une coupole; elle est percée d'une petite baie seulement sur chacune de ses faces. Au-dessus est un étage, construit en pierre et éclairé par des arcades que divisent des colonnettes. La corniche qui termine cet étage est formée d'une tablette portée par des corbeaux ; elle soutient un toit plat en charpente recouvert de tuiles. Les *clochers* de la Haute-Saône et de la Haute-Marne sont moins écrasés; ils conservent le plan carré jusqu'au couronnement; mais la flèche, construite en pierre, est souvent octogonale et accompagnée à sa base de pignons et de pinacles de l'effet le plus pittoresque. Un des *clochers* les plus anciens et les plus curieux en ce genre est le *clocher* de la petite église d'Isomes (Haute-Marne), qui date de la seconde moitié du XIIe siècle. M. Viollet-le-Duc, qui nous sert de guide dans cette étude, pense que ce fut sous l'influence de l'architecture rhénane que les constructeurs de la Haute-Saône et de la Haute-Marne adoptèrent parfois le plan octogone pour les flèches de leurs *clochers*. Ce plan avait prévalu, en effet, dans les provinces rhénanes, dès le XIe siècle, et y avait été suivi pour la construction des *clochers* tout entiers. Le *clocher* central de l'église de Guebwiller et celui de l'église Sainte-Foi à Schlestadt sont d'intéressants spécimens de cette famille de *clochers* à huit pans.

Parmi les églises construites au XIIe siècle, dans les provinces du domaine royal de France, plusieurs reçurent des tours centrales octogones : l'église de Poissy est de ce nombre; mais, dès la fin de ce même siècle, les architectes de l'Ile-de-France adoptèrent le plan carré pour la construction du corps des *clochers* et conservèrent seulement la forme octogonale pour les flèches. Le *clocher* de Limay, près de Mantes, est un des plus anciens modèles qui se soient conservés de cette sorte de constructions; celui de Vernouillet, qui remonte aux dernières années du XIIe siècle, se distingue entre tous par sa légèreté et sa hardiesse : il se compose d'une base carrée, sans ouverture, d'un étage percé de deux baies sur chaque face et renforcé aux angles par des colonnes engagées formant contre-forts, et d'une flèche octogone qu'entourent quatre pinacles portés par des colonnes et quatre grandes lucarnes surmontées de gâbles. « Les proportions des différentes parties du *clocher* de Vernouillet, dit M. Viollet-le-Duc, sont étudiées par un véritable artiste et contrastent avec les étages divisés en zones égales des *clochers* de l'Est, avec les couronnements écrasés de ceux des provinces de l'Ouest. Les détails des moulures et de l'ornementation, bien exécutés, fins et fermes à la fois, sont habilement calculés pour la place qu'ils occupent; si bien que ce *clocher*, qui est d'une dimension très-exiguë, paraît grand, et grandit le très-petit édifice qu'il surmonte au lieu de l'écraser. On reconnaît là, enfin, l'œuvre d'artistes consommés, de constructeurs savants et habiles. Un *clocher* de cette époque, bâti sur la croisée d'une cathédrale et suivant ces données si heureuses, devait être un monument de la plus grande beauté; malheureusement nous n'en possédons pas un seul en France. Les incendies et la main des hommes, plus que le temps, les ont tous détruits, et nous ne trouvons plus sur nos grands édifices religieux que les souches et les débris de ces belles constructions. La cathédrale de Coutances seule a conservé son *clocher* central du XIIIe siècle; encore n'est-il pas complet : sa flèche en pierre fait défaut. Quant à son style, il appartient à l'architecture normande et s'éloigne beaucoup de l'architecture française. » Les grandes tours centrales des églises de Normandie n'ont pas, à proprement parler, le caractère de véritables *clochers;* elles sont bien plutôt des lanternes destinées à donner de la lumière et de l'élévation au centre de la croisée. Celle qui couronne l'église de Saint-Georges de Bocherville et qui est la plus complète peut-être de toutes, ne possède qu'un étage supérieur de 4 m. de haut pour contenir les cloches; la partie inférieure forme lanterne. La Normandie fut d'ailleurs, de toutes les provinces françaises, celle qui persista le plus longtemps à élever des *clochers gigantesques* sur la croisée de ses églises. Le magnifique *clocher* central de l'église Saint-Ouen, de Rouen, date du XVIe siècle : sa base carrée est percée sur chaque face de deux grandes fenêtres surmontées de pignons élégamment découpés; la partie supérieure, de forme octogone, est accompagnée de quatre jolies tourelles qui se rattachent aux angles de la base; une couronne, travaillée à jour et d'un effet incomparable, la surmonte. Dans l'Ile-de-France, la Picardie et la Champagne, on renonça, dès la fin du XIIIe siècle, à surmonter les croisées des églises par des *clochers* de pierre; on se borna, le plus souvent, à élever à cette place des flèches en charpente recouvertes de plomb. V. FLÈCHES.

Les *clochers* contigus aux façades ou construits sur elles offrent plus de variétés encore que les *clochers* centrals. Ils servaient, à l'origine, de défense et durent être naturellement élevés devant la porte de l'église ou au-dessus. Parmi les plus anciennes constructions de ce genre, il faut citer le *clocher* bâti sur le porche occidental de l'église abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire : ce *clocher* est porté par huit piles extérieures et quatre piles intérieures, disposées en quinconce régulier, et s'appuie sur le mur-pignon de la nef; il n'a qu'un étage percé en façade de trois fenêtres romanes, correspondant aux trois entrées du porche; mais, suivant l'opinion de M. Viollet-le-Duc, les quatre piles intérieures étaient destinées à porter un beffroi à jour, contenant les cloches. Le *clocher* de Lesterps (Charente) présente, au rez-de-chaussée, à peu près la même disposition que celui de Saint-Benoît. Deux étages supérieurs, construits en retraite l'un sur l'autre, contiennent de belles salles voûtées à plein cintre; un troisième étage, dont on distingue l'amorce, n'a pas été achevé ou a été détruit; une flèche couronnait probablement cet étage et donnait au *clocher* des proportions imposantes. Dans l'Ile-de-France et dans les provinces environnantes, les *clochers-porches* de l'époque romane n'ont pas une importance égale à ceux des provinces de l'Ouest et du Centre : on peut en juger par ce qui reste du vieux *clocher* de Saint-Germain-des-Prés à Paris et de celui de la collégiale de Poissy, et par le *clocher* de l'église de Morienval (Oise). Mais, pendant la période ogivale, et dès le milieu du XIIe siècle, ces sortes de constructions prennent un développement extraordinaire et deviennent un des plus beaux ornements des églises; au lieu de s'élever sur les porches, elles prennent place aux angles des façades, et, par un besoin de

symétrie bien naturel, au lieu d'un seul *clocher* on en bâtit deux *le plus souvent.* Avant de nous occuper de ces tours monumentales, nous citerons quelques beaux *clochers* du XIIe siècle : le *clocher* de l'église du village de Nesles (Oise), charmante construction couronnée par une flèche octogonale en pierre; *le clocher de Tracy-le-Val (Oise),* dont les deux étages supérieurs et la flèche sont également bâtis sur un plan octogone; le *clocher* de l'église abbatiale de la Trinité de Vendôme, construction très-savante, très-légère relativement à la hauteur (80 m.), et spécialement destinée à contenir des cloches, à la différence des *clochers* des époques précédentes, élevés plutôt dans un but de défense; les *clochers* de la cathédrale de Bayeux et ceux de l'église de la Trinité de Caen, remarquables par l'élancement de leurs flèches, etc.

Le vieux *clocher* de la cathédrale de Chartres, construit vers le milieu du XIIe siècle, mérite une mention particulière : « Il résume les efforts, les goûts et les traditions des deux principales écoles de notre pays, dit M. Viollet-le-Duc. Il possède, à la fois, la grandeur des conceptions des artistes de l'Ouest et la puissance de leurs constructions, la hardiesse aventureuse des architectes normands, la sobriété, la finesse et l'instinct de l'harmonie des proportions qui étaient le partage des constructeurs du domaine royal des vallées de la Seine, de l'Oise et de l'Aisne. Le nom de l'architecte qui sut fondre dans un seul édifice ces éléments si divers ne nous est pas connu, mais son œuvre impérissable, dont le principal mérite est l'unité, nous prouve que cette qualité dépend bien plus du génie de l'artiste que des éléments placés sous sa main. Il est d'autres *clochers* en France qui ne le cèdent guère au *clocher* vieux de Chartres comme importance; mais aucun ne réunit à un degré aussi élevé des proportions heureuses à l'interprétation exacte *d'un programme*, la *sobriété à la richesse*, l'application de traditions étrangères les unes aux autres à un seul édifice, sans efforts apparents. » Le *clocher* vieux de Chartres, dont la hauteur est de 103 m. 50 de la base au sommet de la flèche, porte sur quatre murs pleins; *originairement*, il flanquait un porche et précédait le collatéral sud de la nef. Il était ainsi détaché de l'église sur trois côtés. La division des étages est habilement calculée en raison des dispositions intérieures. Au rez-de-chaussée est une grande salle voûtée qui autrefois s'ouvrait sur le porche et qui aujourd'hui s'ouvre sur la première travée de la nef. Au-dessus est une seconde salle de même hauteur, dont les ouvertures sont plus larges et plus richement ornées. Le second étage, celui du beffroi, est plus ouvert et plus orné encore; il sert de soubassement à une flèche octogone, d'une élévation considérable, décorée d'arêtes sur les angles, de nerfs sur les faces et d'imbrications. La transition si difficile à établir entre la base carrée et l'octogone de la flèche est ménagée et conduite avec une adresse qui n'a point été surpassée dans les monuments analogues. L'exécution des détails répond à cet ensemble grandiose; elle est traitée avec un soin particulier et une science consommée.

Le *clocher* Saint-Romain de la cathédrale de Rouen, contemporain du *clocher* vieux de Chartres (1140 à 1160), est aussi des plus remarquables; malheureusement, son couronnement primitif n'existe plus, ou ne fut peut-être jamais élevé.

Les *clochers* construits au XIIe siècle, en Bourgogne ou dans les provinces où pénétra le style architectural particulier à ce pays, *présentent des formes intéressantes à étudier.* L'église abbatiale de la Charité-sur-Loire, bâtie dans la première moitié du XIIe siècle, était précédée, comme toutes les églises dépendant de l'ordre de Cluny, d'un vaste narthex, sur les collatéraux duquel s'élevaient deux gros *clochers* carrés. L'un de ces *clochers* existe encore en entier, sauf le couronnement; l'aspect en est majestueux : l'étage inférieur présente une arcature aveugle et est surmonté d'un large bandeau décoré de rosaces et d'autres ornements sculptés en bas-relief; les deux étages supérieurs, formant le beffroi, ont la même hauteur et sont percés sur chacune de leurs faces de trois arcades divisées par des colonnettes et séparées par des pilastres cannelés. A Auxerre, le petit clocher de l'église de Saint-Eusèbe, bâti vers 1160, se fait remarquer par l'heureuse disposition des étages, la finesse des détails, profils et sculptures : le rez-de-chaussée, percé d'une seule petite fenêtre, est couronné par une jolie arcature aveugle qui sert de soubassement au beffroi, également ajouré; l'étage supérieur, bâti sur plan octogone, a quatre grandes faces et quatre plus petites; au sommet règne une corniche composée de petites arcatures et sur laquelle s'appuyait une flèche en pierre. Dans la même ville, le vieux *clocher* de l'église abbatiale de Saint-Germain, dit *clocher de Saint-Jean*, bâti quelques années avant celui de Saint-Eusèbe, présente jusqu'à l'étage du beffroi une construction pleine, couronnée par une arcature aveugle; le beffroi, percé sur chaque face de trois baies cintrées, est surmonté d'un étage octogonal, accompagné de quatre pinacles; au-dessus s'élève une pyramide en pierre à huit pans, décorée à sa base par quatre pignons pleins.

Arrivons au XIIIe siècle. Les ***clochers*** **de** cette période sont portés à une élévation extraordinaire. *Ils sont soutenus généralement* par des contre-forts simples, à redans multipliés, entre lesquels s'ouvrent de longues fenêtres en forme de lancettes; l'étage supérieur est souvent octogonal et accompagné de pinacles en pierre qui portent sur les angles de la base quadrangulaire et se relient à la flèche. Le beau *clocher* qui flanque la façade de la cathédrale de Senlis, du côté du sud, date du commencement du XIIIe siècle. Son rez-de-chaussée sert de vestibule à l'une des nefs latérales. Au-dessus est un étage voûté, éclairé sur chaque face par des baies jumelles, et surmonté lui-même d'un étage octogonal servant de beffroi. De grands pinacles à jour accompagnent ce second étage, percé de quatre longues baies ogivales. Une flèche, à huit pans comme le beffroi qu'elle couronne, porte sur chacune de ses faces une grande lucarne du style le plus élégant.

Dès le commencement du XIIIe siècle, il s'était formé en Bourgogne une école gothique qui marchait de pair avec celles de l'Ile-de-France et de la Champagne. « Malheureusement pour l'art, dit M. Viollet-le-Duc, la Bourgogne ne possède qu'un très-petit nombre de *clochers* du XIIIe siècle. Les églises de l'ordre de Cîteaux étaient nombreuses et très-influentes dans cette province, et l'on sait que cet ordre n'admettait dans ses édifices sacrés, pour placer des cloches, que les dispositions rigoureusement nécessaires. Saint Bernard avait exclu des églises de son ordre, non-seulement la sculpture, mais les *clochers*, comme étant des monuments de vanité sans utilité réelle. Le jugement de saint Bernard vient encore appuyer notre opinion sur l'importance *donnée aux clochers pendant le moyen âge,* savoir : qu'ils étaient bien plutôt des édifices fastueux, l'orgueil des cités ou des monastères, que des tours destinées à recevoir des cloches. Nous pouvons nous plaindre toutefois de la rigueur de saint Bernard, qui nous a privés de *conceptions belles et originales comme toutes* celles qui, au XIIIe siècle, sont sorties de l'école des architectes bourguignons. » L'ordre de Cluny, fort opposé au rigorisme de Cîteaux, éleva plusieurs *clochers* remarquables, parmi lesquels nous citerons ceux de l'église de Saint-Père, dépendant du monastère de Vézelay (1240).

A partir du milieu du XIIIe siècle, on ne trouve plus guère de *clochers* isolés. Les tours tiennent aux façades des églises, participent à leur composition générale et ne deviennent réellement *clochers* qu'au-dessus du niveau des collatéraux et des murs des nefs. Ainsi sont disposés déjà les deux *clochers* de la façade de la cathédrale de Paris (1225 à 1235). Ces *clochers*, qu'on appelle communément *tours de Notre-Dame*, n'ont été élevés que jusqu'à la base des flèches en pierre qui les devaient couronner. On ne saurait trop admirer la grandeur et la simplicité de ces hautes tours quadrangulaires. Les angles sont renforcés de contre-forts, et des bases jumelles occupent, sur chaque face, toute la hauteur comprise entre la grande galerie à jour et la corniche supérieure. La disposition du plan carré des tours jusqu'à la base de la pyramide de couronnement, au commencement du XIIIe siècle, appartient exclusivement à l'Ile-de-France. Dans les autres provinces, le plan octogone pour les parties supérieures des beffrois avait prévalu. *La cathédrale de Laon,* contemporaine de celle de Paris, possède quatre *clochers* terminés par des beffrois à huit pans, flanqués, sur les faces parallèles aux diagonales du carré, de pinacles à deux étages ajourés : sur le second de ces étages *sont placées des figures* colossales en pierre, représentant des bœufs, qui donnent au sommet des tours un aspect fort original.

Les *clochers* de la façade de la cathédrale de Reims (1260) n'ont, comparativement à la hauteur de cette façade, qu'une médiocre importance; mais l'étage du beffroi, qui se dégage seul des constructions inférieures, présente cette particularité toute nouvelle qu'il forme à l'intérieur une cage carrée nécessaire au jeu des cloches et à la solidité de la charpente, et qu'à l'extérieur il forme une tour octogonale flanquée de quatre pinacles. Une autre église de Reims, de la même époque, l'église Saint-Nicaise, dont la démolition est à jamais regrettable, avait sa façade flanquée de deux *clochers* admirables par la simplicité de leur ordonnance, la légèreté de leurs proportions et la solidité de leur ossature. Les constructeurs gothiques atteignirent, dans ces deux *clochers*, la dernière limite à laquelle l'art de l'architecture pouvait arriver avant de tomber dans l'exagération et la recherche; mais cette limite ne tarda pas à être franchie. La passion de la légèreté apparente des constructions et le désir d'élever des édifices surprenants entraînèrent les architectes dans la voie la plus fausse. Ce fut principalement dans les provinces de l'Est, voisines de l'Allemagne, que l'abus se fit sentir. Le *clocher* de la cathédrale de Strasbourg, commencé *en 1277*, et achevé *sur les dessins* dressés au XIVe siècle par Jean de Steinbach, est, suivant le mot de M. Viollet-le-Duc, le résumé le plus extraordinaire de l'abus du principe gothique. « Chef-d'œuvre de science et de calcul, il ne produit qu'une silhouette assez *disgracieuse,* malgré les efforts de l'architecte, les combinaisons les plus hardies et les plus ingénieuses; et n'était sa hauteur énorme, qui fait en grande partie sa réputation, on le regarderait avec raison plutôt comme une aberration *savante que comme une œuvre d'art.* »

Les *clochers* élevés pendant le XIVe et le XVe siècle conservent la forme et les dispositions adoptées par les architectes de la fin du siècle précédent, et n'en diffèrent que par les détails des moulures et de la sculpture, par l'excès de la légèreté : leurs points d'appui tendent à devenir plus grêles, leurs flèches et leurs couronnements de plus en plus élancés. D'ailleurs, en France, les désastres politiques du XIVe et du XVe siècle ne permirent pas d'élever des constructions dispendieuses. Beaucoup de *clochers* même, qui avaient été commencés au XIIIe siècle, ne furent terminés qu'à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe. Il faut aller en Allemagne, en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Suisse, pour trouver de grands *clochers* gothiques de cette période : un des plus beaux est celui de la cathédrale de Fribourg, dont la flèche aiguë est complétement ajourée. La haute tour qui flanque le côté gauche de la cathédrale d'Anvers (celle de droite n'a pas été achevée) fut commencée en 1422 et terminée en 1518; de loin, la flèche paraît entièrement découpée à jour et présente des profils un peu maigres.

Les *clochers* aigus, les tours pyramidales, qui s'appropriaient si heureusement au style gothique, ne pouvaient convenir aux constructions du style classique : les architectes de la Renaissance les remplacèrent par des dômes et des campaniles. *Depuis quelques années,* nous voyons s'élever de nombreux *clochers* romans et gothiques; mais ces pastiches, en général, sont loin d'être satisfaisants. Nous ne pouvons mieux faire, à ce propos, que de citer encore M. Viollet-le-Duc : « L'état des *arts de l'architecture aujourd'hui ne répond* pas aux désirs et aux efforts des populations des villes ou des campagnes, et les *clochers* construits dans notre pays depuis trente ans ne fourniront pas, dans quelques siècles, un sujet d'étude intéressant pour nos successeurs; mal conçus généralement, plus mal bâtis, présentant des silhouettes lourdes ou démanchées, ils ne dureront guère, et, si la plupart sont laids, nous pouvons au moins nous en consoler en pensant qu'ils ne témoigneront pas longtemps de ce retour vers l'un des goûts les plus vifs des populations au moyen âge. Après les tours carrées, froides et flanquées de pilastres, élevées sur nos églises de 1815 à 1840, on a cherché à se rapprocher des types laissés par le XIIe et le XIIIe siècle; mais ces derniers essais font, pour la plupart, ressortir la faiblesse de nos études et la pauvreté d'invention des artistes modernes. »

De nos jours, les deux *clochers* qui flanquent la façade des églises sont construits sur le même plan et offrent la même ornementation. Il n'en a pas toujours été ainsi au moyen âge. Dès la période romane, les *clochers* doubles présentent fréquemment des formes et des proportions dissemblables qui rompent l'harmonie de l'ensemble. L'église abbatiale de Jumiéges, notamment, qui date du XIe siècle, a deux tours très-différentes l'une de l'autre. *On a émis diverses conjectures au sujet de ce* défaut de symétrie. On a prétendu, par exemple, que les cathédrales seules avaient le droit de posséder deux tours semblables; mais cette opinion est contredite par des témoignages irrécusables : la plupart de nos cathédrales *gothiques*, *celles de Chartres*, *d'Amiens*, de Rouen, de Strasbourg, etc., ont des *clochers* dissemblables, absolument comme les abbatiales et les paroissiales. Quelques archéologues ont pensé que le plus complet, le plus élevé, le plus orné des deux *clochers* était un symbole de l'Eglise triomphante et que l'autre était un symbole de l'ancienne Loi; mais, s'il en était ainsi, on ne s'expliquerait pas que les bas-reliefs des portails, représentant des sujets tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament, fussent disposés si souvent dans un ordre qui ne correspond pas aux *clochers.* Le savant Albert Lenoir suppose qu'on donna à dessein la hauteur la plus grande, la flèche la plus élancée, la décoration la plus brillante à celui des *clochers* qui contenait l'autel dédié à l'archange saint Michel, le chef de la milice céleste, le peseur des âmes au jour du jugement dernier.

— **Allus. hist. Aigle volant de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame.** Ce mot, l'un des plus heureux de Napoléon Ier, termine la proclamation qu'il adressa à l'armée à son retour de l'île d'Elbe, en débarquant au golfe Juan :

« Soldats, venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef. Son existence ne se compose que de la vôtre; ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres; son intérêt, son honneur, sa gloire, ne sont autres que votre intérêt, votre honneur, votre gloire. La victoire marchera au pas de charge; l'*aigle*, avec les couleurs nationales, *volera de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame.* Alors vous pourrez montrer avec honneur vos cicatrices; alors vous pourrez vous vanter de ce que vous avez *fait : vous serez* les libérateurs de la patrie. »

Ces paroles sont restées célèbres, et les écrivains s'en servent quelquefois pour présager la certitude et la rapidité d'un succès :

« L'estime dont on l'entoure a nécessité, attendu son grand âge, des précautions dont la digne femme s'est indignée, mais auxquelles il lui a fallu se soumettre. Volontiers elle eût été de Paris à Saint-Denis, partant des tours de Notre-Dame, pour arriver à la pointe de la vieille basilique; car, ainsi que l'aigle, son oiseau de prédilection, madame Saqui est accoutumée à voler victorieuse *de clocher en clocher.* » (*Biographie de Mme Saqui.*)

« Drouot, le sage de la grande armée, roulait encore de tristes pressentiments dans son cœur quand les brises embaumées de la France accueillirent l'esquif de l'île d'Elbe, et enflèrent ce drapeau qui devait *voler de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame.* » LACORDAIRE.

CLOCHER v. n. ou intr. (klo-ché — rad. *cloche*). Tinter, se faire entendre, en parlant d'une cloche : *Silence! cria-t-il, voilà l'angelus qui* CLOCHE! (G. Sand.) ‖ Peu usité.

— v. a. ou tr. Hortic. Mettre sous cloche : CLOCHER *des concombres, des melons.*

CLOCHER v. n. ou intr. (klo-ché — lat. *claudicare*, boiter). Boiter en marchant : CLOCHER *du pied droit.* CLOCHER *du pied gauche.*

. C'est grand'honte
Qu'il faille voir ainsi *clocher* ce jeune fils.
LA FONTAINE.

— Prosod. N'avoir pas la mesure voulue : *Ce vers* CLOCHE, *il est trop long.*

— Fig. Etre défectueux, ne pas cadrer, aller de travers : *Ceux qui veulent gloser doivent bien regarder chez eux s'il n'y a rien qui* CLOCHE. (Mol.) *Quand on ne fait pas comme tout le monde, ça finit toujours par* CLOCHER. (Scribe.) *Nous ne voulons plus rien qui* CLOCHE *dans les gens que nous employons.* (Th. Leclercq.)

— Prov. *Il ne faut pas clocher devant les boiteux,* Il ne faut rien faire devant les gens qui puisse leur rappeler un défaut naturel ou un souvenir fâcheux.

— **Syn. Clocher, boiter.** V. BOITER.

CLOCHETEUR s. m. (klo-che-teur — rad. *clochette*). Ancien employé qui marchait à la tête des convois funèbres, muni d'une petite clochette qu'il faisait tinter par intervalles. ‖ On disait aussi CLOCHETEUR DES TRÉPASSÉS.

— **Encycl.** Au moyen âge, dans toutes les localités un peu importantes, il y avait *un clocheteur* ou *recommandeur des trespassez, pour recommander aux prières des bonnes gens ceux qui sont décédez la veille, dont il lui est baillé mémoire,* comme dit un chapitre des ordonnances de l'échevinage d'Amiens. Ce *clocheteur des trépassés* était ordinairement un homme de service attaché aux hôpitaux, qui peut-être percevaient une partie de la rétribution exigée pour la recommandation des morts. A Péronne, en 1758, le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, fit supprimer *le sinistre héraut de la mort,* parce que la haute et puissante dame, son épouse, passant une nuit dans les rues de la ville, avait été grandement effrayée du terrible *memento* prononcé au sein des ténèbres. On prétend qu'à Crécy la voix d'un mystérieux *clocheteur des morts* répand encore l'épouvante dans ce champ de bataille où reposent 30,000 Français. Dans le bourg de Conty, la recommandation des morts se faisait le lendemain de la Toussaint et la veille de Noël. Les *clocheteurs* s'en allaient répétant d'une voix nasillarde et lamentable la formule suivante :

Réveillez-vous, gens qui dormez;
Priez Dieu pour les trépassés :
Pensez à la mort! pensez à la mort!

Cette coutume, qui s'est conservée longtemps dans les provinces, existait encore à Paris vers la fin du XVIIe siècle, sous le règne de Louis XIV, puisqu'un poëte de cette époque, Saint-Amand, auteur de *Moïse sauvé,* poëme si critiqué par Boileau, en parle ainsi dans une pièce de vers intitulée la *Nuit.*

Le *clocheteur* des trépassés,
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend les cœurs glacés,
Bien que le corps en sue,
Et mille chiens, oyant sa triste voix,
Lui répondent à longs abois.
Lugubre courrier du destin,
Effroi des âmes lâches,
Qui, si souvent, soir et matin,
Et m'éveille et me fâches,
Va faire ailleurs, engeance de démon,
Ton vain et tragique sermon.

Dans le département de la Somme, cet usage subsistait *encore en 1842. Un vieillard* presque nonagénaire, pour la modeste somme de 10 centimes, recommandait hautement aux prières des fidèles, la nuit, aux veilles des grandes fêtes, toutes les âmes des défunts dont on lui donnait le nom. La *clochette* dont *il se servait existe encore* dans la jolie église de Poix, et porte l'inscription suivante : *Ceste clochette est faicte des biens de l'hôtel-Dieu, pour les habitants de la ville de Pois, et me fondit Andrien Munier,* 1582.

CLOCHETIER s. m. (klo-che-tié — rad. *cloche*). Fondeur de cloches. ‖ Vieux mot.

CLOCHETON s. m. (klo-che-ton — dimin. de *clocher*). Archit. Petit clocher ou ornement pyradimal, en forme de clocher : *Une façade ornée de* CLOCHETONS. *L'Allemagne, avec ses anciennes traditions, ressemblait à ces basiliques aux* CLOCHETONS *multiples.* (Chateaub.)

— **Encycl.** Les *clochetons* sont de petites tourelles plus ou moins ornées, placées sur-

tout aux angles des grands murs. Ils ne doivent pas être confondus avec les *pinacles* (v. ce mot), petites pyramides plus élevées, plus sveltes, plus découpées, qui furent une décoration très-caractéristique de l'époque ogivale. Les *clochetons* furent excessivement rares dans la période romane et ne paraissent pas avoir été employés avant le XIe siècle. Ceux que l'on construisit à cette époque étaient ordinairement circulaires ou carrés. Au XIIe siècle, les *clochetons*, devenus très-nombreux, prennent des formes plus sveltes et sont couronnés d'ordinaire par une flèche à quatre ou à huit pans. Ils gagnent encore en élégance, au XIVe siècle, et se rapprochent du pinacle par leur forme et les détails de leur décoration. Au XVe siècle enfin, les *clochetons*, véritables diminutifs des clochers, prennent souvent la forme octogonale; leurs faces sont décorées d'ornements en application, et leurs arêtes se couvrent de crochets, de fleurons et de panaches. A la même époque, les boiseries et les grilles en fer, disposées dans l'intérieur des églises, présentent fréquemment des *clochetons* sculptés, ciselés et découpés avec une extrême délicatesse. La Renaissance substitua aux *clochetons* de petites lanternes décorées de colonnettes et coiffées d'une coupole.

CLOCHETTE s. f. (klo-chè-te — dimin. de *cloche*). Petite cloche : *La* CLOCHETTE *du président. La* CLOCHETTE *de la messe. Les* CLOCHETTES *des troupeaux. Chez les Hébreux, le grand prêtre portait, dans les cérémonies, une tunique garnie de* CLOCHETTES *d'or.* (Fleury.)

La tour de porcelaine aux *clochettes* dorées.
V. HUGO.

— Mus. *Jeu de clochettes* ou simplement *Clochettes*, Nom d'un instrument à clavier, dans lequel les touches mettent en mouvement des marteaux qui frappent sur des timbres. ‖ Carillon diatonique employé quelquefois dans les orchestres.

— Archit. Nom donné à de petits ornements de forme conique, qui se trouvent au-dessous des triglyphes, dans l'ordre dorique. On les appelle aussi GOUTTES. ‖ Ornement quelconque d'architecture, affectant la forme d'une clochette : *La* CLOCHETTE *est un ornement très-fréquemment employé en architecture, et qui forme un des traits caractéristiques des monuments chinois.* (Bachelet.)

— Moll. Nom vulgaire de la calyptrée équestre.

— Bot. Nom vulgaire des fleurs monopétales dont la corolle a la forme d'une petite cloche : *Elle a des* CLOCHETTES *bleues dans le bouquet de cheveux châtains qui retombe en gerbe sur sa tête.* (Balz.) *Les guêpes bourdonnaient autour des* CLOCHETTES *violettes.* (V. Hugo.) ‖ *Clochette des bois*, Faux narcisse. ‖ *Clochette des blés* ou *des champs*, Nom vulgaire du liseron des champs. ‖ *Clochette d'hiver*, Nom vulgaire du perce-neige. ‖ *Clochette des murs*, Campanule à feuilles rondes.

— **Encycl.** Mus. Comme les cloches, les *clochettes* ont parfois trouvé leur place dans l'instrumentation des maîtres modernes. On fabrique alors un jeu composé d'un certain nombre de *clochettes* disposées diatoniquement, et sur lesquelles, à l'aide d'un marteau léger, on exécute quelques mélodies peu compliquées, ou bien un simple accompagnement. Hérold s'est servi de cet instrument dans son opéra de la *Clochette*, et Meyerbeer en a tiré un effet admirable dans le chœur d'introduction du *Pardon de Ploërmel.*

On a donné aussi le nom de *jeu de clochettes* (*Glockenspiel*) à une sorte de petit instrument à clavier, en forme de piano, dans lequel les cordes sont remplacées par un grand nombre de petits timbres semblables à ceux qui sonnent l'heure dans nos pendules. On sait que Mozart a écrit une partie très-importante pour cet instrument, dans son admirable opéra de la *Flûte enchantée.* Lorsqu'on a joué pour la première fois à Paris, il y a plus de soixante ans, une imitation de cet ouvrage sous le titre des *Mystères d'Isis*, on a remplacé les *clochettes* par de petites barres d'acier avec lesquelles on obtenait un son doux, argentin, mystérieux, d'une grande ténuité et d'une extrême délicatesse.

Clochette (LA), opéra-comique en un acte, en vers, paroles d'Anseaume, musique de Duni, représenté à la Comédie-Italienne le 14 juillet 1766. Colin et Colinette s'adorent, mais Colinette est jalouse, et un nuage passager s'est élevé entre les deux parfaits amants. D'autre part, Nicodème, un vieux et riche fermier, a jeté son dévolu sur la bergerette; mais, par bonheur, il a choisi Colin pour confident de sa flamme. Le fermier fait sa déclaration à Colinette, qui, bien entendu, décline l'hommage du barbon. Furieux de son insuccès, Nicodème dérobe un agneau, les plus chères délices de la bergère, avec l'intention d'imposer la réalisation de ses vœux pour prix de la restitution du mouton chéri. Colin découvre la ruse, et, s'emparant à son tour de la bête, fait, au son de la clochette, courir le ravisseur de tous côtés et l'attire dans un masure, où il l'enferme. Colinette survient pour réclamer son agneau à Nicodème, qui avait promis de l'aider dans sa recherche, et, guidée par le son de la clochette, trouve son amant tenant en laisse l'agnelet tant regretté. Toutes ces péripéties pastorales aboutissent à un mariage dont Nicodème se console en supputant le rapport d'un grand fermage qu'il obtient à l'exclusion de Colin. La musique est à la hauteur du poëme : bégayement d'enfant ou de vieillard, lait qu'on offre aux gencives non encore formées ou aux gencives usées, de ces choses qui font sourire à dix ans et pleurer à quatre-vingts.

Clochette (LA) ou **le Diable page**, opéra-féerie en trois actes et en prose, paroles de Théaulon, musique d'Hérold, représenté, pour la première fois, à Paris, sur le théâtre de l'Opéra-Comique, le 18 octobre 1817. Nous empruntons à un recueil du temps l'analyse de cet ouvrage, qui a inspiré plus tard à Frédéric Soulié l'idée de ses *Mémoires du diable.* « Cette clochette merveilleuse est un talisman que Saader, un sage de l'Orient, a laissé pour héritage au jeune et pauvre Azolin, devenu éperdument amoureux de la belle Palmyre, fille du sultan des Indes. Lucifer est le très-humble esclave de celui qui possède ce bienheureux talisman; il vient même le servir en personne, mais il a soin de ne pas prendre une forme effrayante. Il exécutera les ordres d'Azolin tant que celui-ci sera possesseur de la clochette. Comme la fortune rapproche les rangs et que tous les trésors du monde sont désormais à la disposition d'Azolin, ce dernier, devenu page du prince Bédour, pense avec raison qu'il est maintenant un parti très-sortable pour la fille du sultan. Mais, par malheur, cette belle personne est promise au prince Bédour, dont tout le mérite consiste dans sa parenté avec feu le grand vizir, qui a rendu d'importants services à l'Etat. Le Chinois Bédour sera donc l'époux de Palmyre, s'il supporte l'épreuve à laquelle il est soumis en ce moment. Il passe la nuit auprès du lit de Palmyre, et doit, sous peine de voir rompre cette brillante alliance, respecter le sommeil de la beauté auprès de laquelle il ne dormira bientôt que trop profondément. Cependant, après avoir fait un bon repas, grâce aux soins de son nouveau page, Azolin veut être témoin de la continence de Bédour. Il demande à Lucifer que la princesse soit transportée dans la grotte, et que le pauvre Bédour, aussi complaisant que s'il était déjà marié, soit témoin de l'entrevue de Palmyre et de son tendre amant. Les volontés d'Azolin sont exécutées. La princesse et le Chinois, son futur, arrivent sur l'aile des zéphyrs, et Bédour, qui croit faire un rêve pénible, entend Azolin déclarer sa passion à la belle Palmyre, et cette princesse peu cruelle répondre favorablement aux doux aveux du jeune homme.

» Le charme cesse, et le deuxième acte nous porte au palais du sultan. La mère d'Azolin est venue, suivant l'ordre de son fils, demander au monarque la main de sa fille pour l'héritier du sage Saader; et le sultan, qui prend la bonne nourrice pour une folle, afin de s'amuser à ses dépens, lui accorde ce qu'elle demande à des conditions qui lui paraissent impossibles à remplir. Mais bientôt le puissant Azolin arrive à la tête d'une cour brillante, et le sultan, fidèle à sa parole, lui accorde la main de la princesse, et donne à Bédour, pour le dédommager, la clef de ses trésors. Bédour goûte assez la compensation, et, ne sachant où mettre les diamants qu'on lui permet d'emporter, il prend une cassette qui se trouve précisément sur une des marches du trône du sultan. On devine que cette cassette est celle qui renferme la clochette magique qu'Azolin a tant d'intérêt à conserver, et que sa mère a négligemment posée dans un coin avant de se rendre au divan. Bédour et son confident entrent dans le trésor, et bientôt, tandis que le diable, devenu page, conte fleurette à la petite suivante de la princesse, la clochette se fait entendre. Le génie disparaît, au grand étonnement de la jeune personne, qui ne lui refusait un baiser que pour l'engager à le prendre. Cependant Azolin est soumis à son tour à l'épreuve de la *guirlande sacrée;* placé près de celle qu'il adore, il ne doit point franchir le faible obstacle qui le sépare d'elle. Azolin sort vainqueur de cette épreuve... Il va recevoir Palmyre des mains de son père; mais la clochette se fait entendre de nouveau, une trappe s'ouvre et la princesse disparaît. Le sultan veut savoir ce que sa fille est devenue; il la demande à Azolin. Mais celui-ci n'a plus son talisman. Ce n'est plus qu'un misérable digne du dernier supplice. Le sultan ordonne sa mort, le glaive plane sur sa tête. Mais par bonheur, le génie lui a donné une aigrette de diamants : un trait de flamme en sort; le glaive se brise. Azolin n'en est pas moins chassé honteusement du palais, et sa mère, que l'on garde en otage, périra si avant la fin du jour la princesse n'est pas dans les bras de son père.

» Au troisième acte, Azolin promène sa mélancolie dans une épaisse forêt. Des voix célestes se font entendre; l'aigrette de Lucifer jette de nouvelles flammes, la forêt disparaît, et l'amant de Palmyre se trouve dans un jardin délicieux. Il y retrouve celle qu'il aime; mais leurs malheurs ne sont pas finis. Palmyre est sous la puissance de Bédour, qui est toujours maître de la clochette. Comment la tirer de ses mains? La prudence de Bédour est pourtant mise en défaut. Saader avait défendu à Azolin de se faire expliquer les caractères gravés sur la clochette, sous peine de voir s'évanouir la vertu du talisman. Eh bien, par le conseil de son amant, l'astucieuse Palmyre demande à Bédour l'explication de ces mystérieux caractères; le sot ne peut satisfaire le désir curieux de sa belle. Mais bientôt des calenders demandent l'hospitalité; Bédour la leur accorde et présente à ces érudits la merveilleuse clochette, en les priant de lui dire ce qui est gravé dessus. Les calenders se passent la clochette de main en main, et l'espiègle Azolin, qui, sous un déguisement, a pris place parmi ces religieux, se trouve de nouveau et pour toujours possesseur du talisman, au moyen duquel rien ne résiste à sa toute-puissance. Il peut donc épouser la fille du sultan et assurer à jamais son bonheur. »

La partition est remarquable au double point de vue de la passion et de la force dramatique. L'instrumentation est d'un genre neuf. Parmi les principaux morceaux, il faut citer l'ouverture; le petit air : *Me voilà! me voilà!* dont les vaudevillistes se sont emparés et que nous donnons plus loin; le finale du premier acte, un duo au deuxième, et un chœur de calenders au troisième. Cet opéra, qui obtint le plus grand succès, était joué et chanté à ravir par Paul (Azolin), Mme Boulanger (Lucifer) et Mme Lemonnier (Palmyre). Lesage donnait un excellent cachet au rôle du prince Bédour. La vogue de la *Clochette* fut immense. Cet opéra a été plusieurs fois repris avec succès, notamment dix ans après la première représentation, en 1827.

Nous reproduisons ci-dessous les charmants couplets : *Une loi dans l'Inde*, une des choses les plus exquises de la partition.



DEUXIÈME COUPLET.

Quelques fleurs forment la barrière
Que l'usage oppose au désir;
L'amant, pendant une heure entière,
Doit braver l'attrait du plaisir (*bis*).
Et sa belle,
Aux lois fidèle,
Pour l'enflammer,
Peint le bonheur d'aimer.
Résiste un peu, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Un disque brillant de lumière
Est l'emblème de la candeur;
Si l'amant franchit la barrière,
Le disque change sa couleur (*bis*).
Il atteste
L'oubli funeste;
Le pauvre amant
Perd tout en un moment!
Résiste un peu, etc.

Aux couplets qu'on vient de lire, nous joignons la cavatine d'Azolin : *Me voilà!* page pleine d'élégance, le morceau le plus populaire, à juste titre, de tout l'opéra, et le plus apprécié de la critique.







CLOCHIER s. m. (klo-chié). Forme ancienne du mot CLOCHER.

CLOCTÉ, ÉE (klo-kté) part. passé du v. Clocter : *Carreau* CLOCTÉ. *Pierre* CLOCTÉE.

CLOCTER v. a. ou tr. (klo-kté). Techn. Donner aux carreaux de pierre meulière destinés à la fabrication des meules de moulin les dimensions qu'ils doivent avoir, suivant le genre de meules.

CLOCTEUR s. m. (klo-kteur — rad. *clocter*). Techn. Ouvrier des carrières de pierre meulière qui est chargé de clocter les carreaux.

CLOCU s. m. (klo-ku — de *clore*, et *cul*). Culot, dernier éclos d'une couvée. ‖ Vieux mot. On disait aussi CLOCUAU.

CLODIA, sœur du fameux Clodius, une des femmes les plus curieuses de la société romaine à la fin de la république. Son procès avec Cœlius, où elle eut pour adversaire l'avocat Cicéron, la rendit tristement célèbre. Le grand orateur, qui détestait en elle la sœur de son ennemi, se donna le plaisir de l'accabler sous ses railleries, et elle y prêtait, malheureusement pour elle. Sans doute, il ne faudrait pas ajouter une foi entière à toutes les accusations de Cicéron contre Clodia. Il était prévenu, et cherchait dans la chronique scandaleuse du temps tout ce qui pouvait lui fournir un mot spirituel, une ironie mordante. Si Clodia s'était livrée au premier venu, comme le dit Cicéron, elle n'eût pas conservé des relations avec les principaux personnages de la république, ceux qui étaient le plus soucieux de leur réputation. Il est douteux qu'elle ait tué son mari comme on l'en a accusée; il est douteux enfin qu'elle ait eu ses frères pour amants, mais elle en avait certainement d'autres, beaucoup d'autres. « La seule excuse qu'on puisse alléguer pour elle, dit M. Boissier, c'est que cette façon de vivre était alors ordinaire. Jamais les scandales de ce genre n'avaient été plus communs parmi les plus grandes dames de Rome. C'est qu'aussi la société romaine traversait une crise dont les causes remontaient loin. » Nous pouvons voir, d'après les épigrammes de Catulle, ce qu'était devenu le respect de la femme dans la société polie, ce qu'était devenue la sainteté, la majesté de la matrone romaine, autrefois inviolable. Depuis quelque temps, les femmes s'étaient émancipées; les unes s'occupaient de politique; d'autres, comme Cœrellia, amie intime de Cicéron, ou comme Terentia, sa propre femme, se livraient à l'agiotage; d'autres enfin, comme Clodia, s'abandonnaient à la débauche. Les courtisanes avaient seules à Rome le privilége de la vie élégante, et les matrones commencèrent à se montrer jalouses de cette liberté dans le libertinage; aussi, lorsque Clodia commença à recevoir chez elle les gens d'esprit, les hommes de lettres, poëtes, artistes, on la confondit naturellement avec les courtisanes. Elle se moqua de l'opinion, et continua cette vie qui avait pour elle tant de charmes. Elle était belle, spirituelle, hardie, fière, amoureuse du luxe, impatiente de toute contrainte. Parmi les jeunes gens distingués qui la fréquentaient, elle remarqua Cœlius, jeune débauché, un des plus magnifiques cocodès du temps, fils d'un chevalier romain de Pouzzoles, et elle se lia avec lui. Cette liaison devint bientôt célèbre dans le monde romain. La maison de Clodia et ses jardins sur les bords du Tibre ou à Baïes devinrent le rendez-vous de toute la jeunesse dorée de l'époque. Ce ne furent plus que festins, promenades sur mer, fêtes de toute sorte; la galanterie de Clodia et ses débordements firent scandale. Elle connut aussi, parmi ses adorateurs, Catulle, le poëte, pauvre provincial de Vérone, qui réussit à en faire sa maîtresse. « Tout le monde, dit encore M. Boissier, connaît cette Lesbie que les vers du poëte ont immortalisée; mais ce qu'on sait moins, c'est que Lesbie n'était pas une de ces fictions comme en imaginent souvent les poëtes élégiaques. Ovide assure que ce nom cachait celui d'une dame romaine, probablement une grande dame, puisqu'il ne veut pas la nommer, et, à la façon dont il en parle, on voit bien que tout le monde alors la connaissait. Apulée, qui vivait plus tard, est beaucoup plus indiscret, et il nous apprend que Lesbie c'est Clodia. » Catulle fut longtemps lié avec Clodia, et ses élégies à Lesbie sont un récit passionné de leurs amours. La grande dame réunissait chez elle des écrivains et des hommes politiques, des poëtes et des grands seigneurs, différents de situation et de fortune, mais tous amis des lettres et surtout du plaisir : Cornificius, Quintilius Varus, Helvius Cinna, Asinius Pollion, Licinius Calvus, et enfin ses deux amants les plus célèbres, Cœlius et Catulle. La passion de Catulle pour Lesbie, ou mieux pour Clodia, fut très-ardente, et il paraît qu'elle fut partagée. Pour donner une idée de ces rapports, nous ne pouvons mieux faire que de laisser parler Catulle lui-même. Voici une de ses pièces les plus passionnées : « Vivons, aimons, ma Lesbie, et moquons-nous ensemble de tous les vieillards sévères. Le soleil meurt pour renaître; mais nous, quand notre courte lumière est une fois éteinte, c'est une nuit éternelle qu'il nous faut dormir sans réveil. Donne-moi mille baisers, puis cent, puis mille, puis cent encore, puis encore mille et cent nouveaux; ensuite, quand nous nous serons embrassés des milliers de fois, nous embrouillerons le compte, pour ne plus le savoir et ne pas laisser aux jaloux un prétexte à nous envier en leur faisant connaître combien de baisers nous nous sommes donnés. » Un si beau feu ne devait pas toujours durer : Clodia était aussi infidèle qu'ardente; elle se tourna bientôt vers d'autres amours. Alors, Catulle, malheureux, écrivait des pièces désespérées comme celle-ci, par exemple :

Catulle infortuné, c'est assez de folie,
Laisse fuir un bonheur qui ne peut revenir :
Jadis de beaux soleils ont éclairé ta vie,
Quand ses appels fréquents te faisaient accourir.
Tu l'aimais! Non, jamais on ne fut plus aimée.
Heureux instants! Livrés à nos joyeux ébats,
Tous deux l'amour au cœur et la joue enflammée,
Et ce que je voulais ne lui déplaisait pas. —
Hélas! de beaux soleils ont éclairé ta vie! —
Il n'y faut plus songer; elle ne consent plus;
Abandonne l'ingrate et cache ton envie,
Oublions sans pleurer ces beaux jours disparus;
Rentre en toi ton chagrin et raffermis ton âme;
Lesbie, adieu! mon cœur est à jamais fermé;
Je ne chercherai plus à fléchir une femme
Rebelle à ma prière, et qui n'a point aimé.
Tu pleureras aussi dans la nuit solitaire,
Perfide! Nul amant ne voudra ta faveur;
Qui voudra maintenant vanter ta beauté fière?
Qui va t'aimer? à qui livreras-tu ton cœur?
Quelles lèvres jamais sentiront ta morsure?
Pour qui sont tes baisers et tes brûlants appas!
Ah! voilà trop longtemps que Catulle t'endure,
Et son cœur endurci ne te regrette pas!

La rupture fut bientôt complète. Catulle se vengea de l'abandon de Clodia en l'accablant des épigrammes les plus cruelles, où il la comparait aux femmes les plus viles qui se vendent dans la rue. Cœlius se brouilla à son tour avec cette inconstante maîtresse, et l'appela en plein Forum, avec la même méchanceté que Catulle, la femme au quart d'as (*quadrantaria*). Mais cette fois c'est Clodia qui avait été abandonnée. Elle s'entendit alors avec les ennemis de Cœlius, qui n'en manquait pas, et le fit accuser de plusieurs crimes, notamment d'avoir voulu l'empoisonner. Cicéron plaida pour Cœlius. Quoiqu'il déclare, en commençant son discours, « qu'il ne saurait être l'ennemi des femmes, et encore moins d'une femme qui est l'amie de tous les hommes, » on pense bien qu'il ne laissa pas échapper une si bonne occasion de se venger de tout le mal que lui avait fait cette famille. Ce jour-là, Clodia paya pour tous les siens. Aussi jamais Cicéron n'avait été plus piquant et plus vif; les juges durent beaucoup rire, et Cœlius fut absous. Rien n'est plus curieux que cette histoire de Clodia, surtout à notre époque; les rapprochements ne manquent pas; c'est à nos lecteurs de les faire.

CLODION, dit **le Chevelu**, un des chefs des tribus franques qui envahirent la Gaule vers 430. Il s'empara d'abord de Cambrai, puis de tout le pays jusqu'à la Somme, c'est-à-dire d'une partie du Hainaut et de l'Artois. Chassé ou du moins battu par Aétius, il n'en reprit pas moins possession des pays où il avait établi ses campements. « Quelques-uns, dit Grégoire de Tours, prétendent que le roi Mérovée était né de sa race. » On croit qu'il mourut vers 447. Suivant le philologue Grimm, *Hlodio* (d'où l'on a fait Clodion) signifiait *célèbre*.

CLODION (Claude-Michel), sculpteur, né à Nancy en 1745, mort en 1814. Il excellait dans le genre léger et gracieux. Ses figures de jeunes filles jouant avec des oiseaux sont des chefs-d'œuvre de goût et de naïveté. On recherche beaucoup aujourd'hui les charmantes figurines en terre cuite dues à cet artiste. On cite, parmi ses meilleurs ouvrages : une *Baigneuse;* une *Jeune enfant portant des raisins;* une *Nymphe rattachant sa chaussure;* une *Jeune fille cherchant à saisir un papillon*, etc. Il réussit moins dans les ouvrages sérieux et de grandes proportions, tels que les suivants : *Hercule en repos;* le *Scamandre desséché par les feux de Vulcain;* le *Déluge;* la statue de Montesquieu; les bustes de Tronchet et de la duchesse d'Angoulême.

CLODIUS (Publius Appius), fameux démagogue romain, appartenait à l'antique famille patricienne des Claudius. Il servit en Asie sous son beau-frère Lucullus, qui le chassa parce qu'il avait tenté de soulever les légions. A Rome, il devint bientôt célèbre par le scandale de sa vie. Amant de Pompeia, femme de César, il osa s'introduire chez elle, la nuit, sous des habits de femme, pendant qu'on y célébrait les mystères de la Bonne déesse. Il se fit absoudre de ce sacrilége en achetant tous ses juges, et ne songea plus dès lors qu'à se venger de ses ennemis, et particulièrement de Cicéron, qui avait eu l'imprudence de déposer contre lui. Soutenu par Crassus, par Pompée et par César lui-même, il passa par adoption dans une famille plébéienne, se fit nommer tribun du peuple, s'attacha d'abord à gagner la multitude par des lois populaires, les consuls en leur faisant donner de riches gouvernements, et proposa enfin une loi d'exil contre ceux qui auraient fait périr un citoyen sans jugement du peuple. C'était frapper Cicéron, qui avait fait exécuter les complices de Catilina. Le grand orateur sortit de Rome, pendant que son implacable ennemi faisait piller ses propriétés, raser ses maisons et confisquer ses biens. Maître de la cité, entouré de gladiateurs et de satellites, Clodius ne mit plus de bornes à ses violences et commença même à attaquer Pompée, qui se rejeta alors du côté du sénat et contribua bientôt au rappel de Cicéron. On opposa aussi au redoutable tribun un autre tribun non moins violent, Milon, qui lui disputa le Forum et l'influence à main armée. Des combats continuels ensanglantaient la cité, et Clodius périt enfin dans une de ces rencontres, sur la voie Appienne, tué par les esclaves de son rival (52 avant J.-C.).

CLODIUS (Jean), théologien protestant allemand, né à Neustadt en 1645, mort en 1733. Il fut professeur de philosophie, puis surintendant à Grossen-Hayn. Il a laissé un assez grand nombre de dissertations, qui roulent, pour la plupart, sur des questions bizarres. Nous nous bornerons à citer : *De gemina et propria significatione cameli ad* XIX, 24, où il recherche s'il s'agit dans ce passage d'un chameau ou d'un câble; et *De tuissatione Dei et vossitatione hominis*, dissertation dans laquelle il traite de l'usage de tutoyer Dieu.

CLODIUS (Jean-Chrétien), orientaliste allemand, fils du précédent, mort à Leipzig en 1745. Il joignait à la connaissance du français, de l'italien, de l'espagnol et du portugais, celle de l'hébreu, de l'arabe, du syriaque et du turc, et professa les langues orientales à Leipzig. Il fut un des rédacteurs d'un journal allemand, intitulé : *Histoire de l'érudition de notre époque*. Il a publié un grand nombre d'opuscules et d'ouvrages sur l'histoire, la chronologie et les langues orientales. Les principaux sont : *Theorica et praxis linguæ arabicæ* (Leipzig, 1729), et *Lexicon hebraicum selectum* (1744).

CLODIUS (M.-Christian), cousin du précédent, érudit allemand, né à Neustadt en 1694, mort en 1775. Il fut successivement recteur à Annaberg et à Zwickau. On a de lui des poésies, des dissertations, et une *Histoire de la réformation à Zwickau* (1756, in-4°), en allemand.

CLODIUS (Henri-Jonathan), bibliothécaire à Dresde, mort en 1767. Il a laissé le plan d'un nouveau système bibliographique, sous le titre de : *Specimen thesauri novæ bibliothecæ, etc.* (Dresde, 1757, in-8°), et un catalogue rare et recherché des ouvrages écrits sur les jeux, intitulé : *Primæ lineæ bibliothecæ lusoriæ* (1761, in-8°).

CLODIUS (Christian-Auguste), poëte et littérateur allemand, né à Annaberg en 1738, mort en 1784, fils du précédent. Il professa la philosophie et les belles-lettres à l'université de Leipzig, et devint secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville. Sans être un écrivain de premier ordre, il s'est distingué par un goût sûr, une imagination brillante et une connaissance profonde de la littérature ancienne. Ses principaux écrits sont : *Essais de littérature et de morale* (Leipzig, 1767, in-8°), où se trouve une bonne analyse d'Aristophane; *Dissertationes et carmina*, contenant tout ce qu'il a écrit en latin; *Nouveaux mélanges* (1780, in-8°), recueil de fables, de dialogues et d'épigrammes, etc. — Sa femme, Julie-Frédérique-Henriette STOELZEL, née à Altenbourg en 1752, morte en 1805, a publié une traduction en prose des poésies anglaises d'Elisabeth Carter et de Charlotte Smith (1787), et a collaboré à divers journaux.

CLODIUS MACER, général romain. V. MACER.

CLODOALD, troisième fils de Clodomir et petit-fils de Clodius. V. CLOUD (saint).

Clodoche et son quadrille. La danse, cette manifestation artistique qui a inspiré à Lamennais de si belles pages, tend à disparaître. Presque tous les bals salarient un personnel dansant qui fournit, à tant le cachet, le mouvement et l'entrain nécessaires au succès de ces entreprises. Mais tant que la danse subsistera, elle gardera son caractère symbolique. Et si l'on reconnaît que notre époque se distingue par une inquiétude nerveuse et une surexcitation cérébrale qui détruisent l'équilibre de nos facultés, on reconnaîtra aussi que la danse frénétique et les contorsions épileptiformes de Clodoche et de sa bande traduisent à merveille cet état fébrile de notre génération.

Il y a quelques années parut, au bal masqué de l'Opéra, un quadrille bizarre, dont le costume original et la danse fantaisiste dépassaient tout ce qu'on avait vu jusque-là. Un pompier au casque démesuré, à la veste trop courte, au pantalon trop large; une pêcheuse de crevettes, déguisant sa masculinité sous des appas extravagants; un highlander orné d'un faux nez trognonnant, de favoris monstres et de deux énormes dents postiches recouvrant la lèvre inférieure; une nourrice normande au bonnet gigantesque composaient ce quadrille. On faisait cercle autour d'eux, on applaudissait, on riait. Mais la figure du *cavalier seul* portait l'enthousiasme à son comble. Il faut avoir vu ces trépignements, ces déhanchements, ces écarts de jambes, ces cabrioles pour comprendre l'admiration qu'excitèrent, dès leur début, Clodoche, la Normande, Flageolet et la Comète. La loge du Jockey-Club applaudit à outrance, et voilà nos gaillards lancés.

La vogue s'attacha à Clodoche et à sa bande. C'était à qui aurait sous sa loge, et moyennant finances, le spectacle de ces danses paroxystes. Les théâtres voulurent à leur tour exhiber ces curieux personnages. Paris tout entier les vit, d'abord dans *Paris la nuit*, à la Gaîté; puis dans la *Lanterne magique*, au Châtelet. Clodoche passa la Manche, et fit fanatisme à Londres comme à Paris.

Maintenant la curiosité est émoussée; et cependant, bien que Clodoche se répète, son prestige n'a pas diminué. Il a son histoire et sa légende, comme l'immortel Chicard. On sait son vrai nom de Dutilleul. On l'a fait voyager en Crète, tomber blessé par une balle turque. épouser une riche Athénienne, que sais-je! La fable s'attache aux grands noms. Pour nous, Clodoche est un type comme Chicard. Chicard a inventé le cancan; mais Clodoche, émule des convulsionnaires du dernier siècle, a porté la danse jusqu'au *delirium tremens*, et l'on n'imagine pas qu'il puisse être dépassé. Sa popularité est telle que, pour désigner les amateurs qui copient cette danse insensée, on dit d'eux qu'ils sont *des clodoches*. La gloire ne peut aller plus loin.

CLODOMIR, roi franc, deuxième fils de Clovis, né en 495, mort en 524. Il eut en partage le royaume d'Orléans, s'unit à ses frères contre Sigismond, roi de Bourgogne, qu'il fit jeter dans un puits avec sa femme et ses enfants (523). L'année suivante, il fut vaincu et tué par les Bourguignons, à Véseronce, sur les bords du Rhône. Deux de ses fils furent tués par leurs oncles Childebert et Clotaire, qui se partagèrent le royaume d'Orléans. Le troisième, Clodoald, embrassa la vie monastique et fut canonisé sous le nom de *saint Cloud*.

CLODORÉ (Jean DE), écrivain français du XVIIe siècle. Il a publié une *Relation de ce qui s'est passé dans les îles et terre ferme de l'Amérique pendant la dernière guerre avec l'Angleterre, en* 1666 *et* 1667, *etc.* (Paris, 1671, 2 vol. in-12).

CLODT-JURGENSBOURG (Pierre, baron DE), sculpteur russe, né vers 1805. Malgré les dispositions qu'il avait montrées dès l'enfance pour la sculpture, ou plutôt à cause de ces dispositions, sa famille en fit un soldat. Mais il n'aimait pas cette vie de désœuvrement, et il lui tardait de jeter l'épaulette aux orties, quand la mort de son père lui rendit la libre disposition de son avenir. Il donna sa démission de capitaine d'artillerie, et ne songea plus qu'au grand art vers lequel il se croyait poussé par la nature. En 1825, M. le baron de Clodt entra à l'Ecole des beaux-arts de Saint-Pétersbourg. Il se mit à étudier quelque temps le *bonhomme;* mais l'aridité de ce travail, qui exige un véritable tempérament d'artiste, rebuta le fougueux gentilhomme, qui se mit à sculpter des chevaux. Quand on sort du domaine de la *figure* pour aborder un genre inférieur, rien n'est facile comme d'arriver d'abord à un certain résultat, à l'apparence du savoir et du talent : mais à l'apparence seulement, bien entendu. M. de Clodt fut donc émerveillé lui-même de la facilité, de l'aptitude qu'il se sentait à camper des chevaux emportés ou une figure équestre. Le milieu dans lequel il vivait, milieu très-brillant, mais où ne domine pas l'instinct des choses d'art, encouragea puissamment ces illusions, et l'artiste se lança dans la statuaire, comme il se fût lancé dans la mêlée à la tête de ses artilleurs. L'influence de son nom lui valut de belles commandes. Ainsi le quadrige qui couronne l'arc de triomphe de la rue de Moscou, et presque toutes les statues équestres de Saint-Pétersbourg, sont de lui. La gravure, la photographie, des dessins particuliers faits sur nature, nous ont montré ces sculptures dont nous ne connaissons pas les originaux. Mais ces traductions très-fidèles nous permettent de juger *de visu*, et nous sommes forcé d'avouer qu'il n'y a dans ces œuvres qu'une certaine habileté d'exécution, une sorte de calligraphie de l'ébauchoir, qui ne signifie absolument rien qu'une aptitude manuelle tout à fait indépendante du talent. La disposition des groupes, qui frappe parfois par son étrangeté, appartient presque toujours aux réminiscences les moins déguisées : c'est de l'art inférieur. Les récompenses et les honneurs ne manquèrent pas néanmoins à M. le baron Clodt-Jurgensbourg, en Prusse même aussi bien qu'en Russie. Il est depuis vingt ans professeur titulaire à l'Académie de Saint-Pétersbourg.

CLOET (J.-J. DE), écrivain belge, né à Bruges en 1794. Il a été professeur de rhétorique au collége d'Alost. On a de lui, outre de nombreux articles littéraires publiés dans des journaux, divers ouvrages, notamment : *Tableau général* ou *Analyse succincte de la rhétorique* (Bruxelles, 1819); *Géographie historique, physique et statistique des Pays-Bas* (1822); *Manuel de l'administrateur, du manufacturier et du négociant* (1823); *Essai comparatif sur l'arrangement des mots dans les langues française et hollandaise* (1823), etc.

CLŒTUS s. m. (klé-tuss — du gr. *kloiôtos*, qui porte un collier). Entom. Genre d'insectes, de la famille des lamellicornes, comprenant deux espèces détachées du genre colombie.

CLOFICHER v. a. ou tr. (klo-fi-ché — de *clou* et *ficher*). Clouer. ‖ Vieux mot.

CLOGHEEN, ville d'Irlande, comté de Tipperary, à 22 kilom. O. de Clonmel, près de la Suir; 2,100 hab. Nombreux moulins à blé; commerce considérable en grains.

CLOGHER, ville d'Irlande, comté de Tyrone, à 22 kilom. S.-E. d'Omagh, dans une jolie vallée arrosée par un des premiers tributaires du Blackwater; 1,200 hab. Cette ville, aujourd'hui sans importance, possède une belle cathédrale et un palais épiscopal entouré d'un beau parc. Titre d'un évêché catholique fondé au ve siècle par saint Patrick, et dont le siége est maintenant à Carrickmacross.

CLOGHNAKILTY, ville d'Irlande, comté et à 30 kilom. S.-O. de Cork, sur la petite baie de son nom formée par l'océan Atlantique; 6,400 hab. Exploitation de blé et de pommes de terre. Ruinée en 1641, elle n'a pas encore repris son ancienne importance.

CLOHARS-CARNOËT, bourg et commune de France (Finistère), cant., arrond. et à 10 kilom. S.-O. de Quimperlé, près de l'Océan; pop. aggl. 91 hab. — pop. tot. 3,466 hab. Minoterie, pêche de la sardine. Dans la forêt de Carnoët se trouvent les ruines du château de même nom ayant appartenu à Comorre, comte de Cornouailles, le Barbe-Bleue de la basse Bretagne.

CLOICHE s. f. (kloi-che). Forme ancienne du mot CLOCHE.

CLOIRRE v. a. ou tr. (kloi-re). Forme ancienne du mot CLORE.

CLOISON s. f. (kloi-zon — du lat. *clausus*, fermé). Constr. Mur peu épais de bois ou de maçonnerie qui sépare deux pièces contiguës · CLOISON *en brique*. CLOISON *en bois, en menuiserie. Abattre une* CLOISON. *Ma chambre n'est séparée des autres que par une* CLOISON *fort mince*. (Montesq.) *Vous savez combien sont minces les* CLOISONS *qui séparent les cabinets particuliers dans les plus élégants cabarets de Paris*. (Balz.)

Un vieux mur entr'ouvert séparait leurs maisons;
Le temps avait miné leurs antiques *cloisons*.
LA FONTAINE.

‖ Les constructeurs disent souvent MURS DE CLOISON, par opposition aux *murs de refend*. ‖ *Cloison d'ais*, Cloison en planches de bateau, lambrissée. ‖ *Cloison de maçonnerie*, Cloison bâtie, fait de matériaux liés avec du mortier. ‖ *Cloison pleine*, Celle dont la charpente est apparente et hourdée de plâtre ou maçonnée.

— Par anal. Mince paroi établissant des divisions intérieures : *La* CLOISON *d'une giberne. La* CLOISON *d'un havre-sac. Les* CLOISONS *d'un casier*.

— Fig. Légère différence, distance peu considérable :

Avez-vous mesuré cette simple *cloison*
Qui semble séparer l'instinct de la raison ?
VOLTAIRE.

— Anc. cout. *Cloison d'Angers*, Subside que payaient, dans l'Anjou, les marchands qui fréquentaient la Loire.

— Métriq. *Petite cloison*, Cinquième élément des pieds dans les vers arabes. ‖ *Sixième cloison*, Sixième et dernier élément des mêmes pieds.

— Archit. hydraul. Lame de métal qui sert de séparation dans une cuvette de fontaine. ‖ *Cloison de calme*, Celle que l'on place près de l'endroit où tombe l'eau, pour en arrêter le mouvement sans interrompre la communication. On l'appelle aussi LANGUETTE. ‖ *Cloison du bord*, Celle où s'arrêtent les bassinets pour la distribution de l'eau.

— Min. *Cloison d'aérage*, Cloison en bois, en brique ou en remblai, qui est établie dans une galerie de mine pour diriger la circulation du courant d'aérage.

— Techn. Petite muraille en brique dans l'intérieur d'un poêle. ‖ Pièce de tôle qui réunit le palastre et la couverture d'une serrure : *Le côté à travers lequel passe le pêne se nomme le* rebord; *les trois autres côtés forment la* CLOISON *proprement dite*.

— Hist. nat. Mince paroi servant à diviser une cavité ou à la séparer d'une autre : *Les* CLOISONS *du cœur, d'une coquille. Le diaphragme est une* CLOISON, *un plancher, qui partage notre corps en deux étages*. (J. Macé.)

— Bot. Lame membraneuse, ordinairement verticale, quelquefois horizontale, qui divise la cavité du fruit et de l'ovaire en plusieurs loges : *La position des* CLOISONS *relativement aux valves est d'une étude importante*. (C. d'Orbigny.) *Les* CLOISONS *sont complètes ou incomplètes*. (A. Richard.)

— **Encycl.** Constr. Les *cloisons* sont des murs de refend d'une faible épaisseur que l'on élève sur les planchers pour distribuer un appartement en un certain nombre de pièces. Elles se divisent en plusieurs espèces, suivant les matériaux que l'on emploie à leur construction. Les *cloisons* légères en menuiserie, à claire-voie, lattées, hourdées et ravalées en plâtre des deux côtés, se composent de poteaux d'huisserie, de linteaux, de poteaux de remplissage, d'entretoises, de coulisses et de planches en bois de bateau grossièrement refendues, posées à claire-voie, clouées sur les entretoises et retenues dans des coulisses ou scellées dans les planchers. Les *cloisons* en planches jointives, lattées et recouvertes d'un crépi et d'un enduit en plâtre de chaque côté, sont composées des mêmes pièces que précédemment. Les *cloisons* en carreaux de plâtre pleins ou creux se font avec des carreaux moulés à l'avance à l'aide de moules en bois, et ayant une épaisseur égale à celle des poteaux de cloisons, c'est-à-dire de 0 m. 05 à 0 m. 08, et parfois 0 m. 12 ou même 0 m. 16. Leurs dimensions en longueur et en largeur varient de 0 m. 25 à 0 m. 45. Une rainure circulaire, qui règne sur leur pourtour, sert à les lier ensemble en remplissant les vides de plâtre, lors de la pose. Afin d'alléger les *cloisons* et de les assourdir, on fait les carreaux creux, en réservant, au moulage, un vide dans leur milieu. Les *cloisons* en briques de champ ont, comme ces briques, 0 m. 055 d'épaisseur. Celles en briques panneresses ont l'épaisseur égale à la largeur (0 m. 11) des briques. Celles en briques boutisses ont l'épaisseur égale à la longueur (0 m. 22) d'une brique. Ces différentes *cloisons* sont jointoyées ou ravalées en plâtre.

D'après Rondelet, l'épaisseur à donner à une *cloison* doit être le quart de celle qu'aurait le mur qu'elle remplace; si l'on modifie dans ce sens la formule empirique des murs de refend, on trouve pour cette épaisseur

$$e = \frac{L + H}{146},$$

L étant la longueur de l'espace que le mur doit diviser, H la hauteur de l'étage.

— Bot. Les vraies *cloisons* des fruits sont formées par l'endocarpe; elles sont constituées par la soudure des deux faces rentrantes de deux carpelles contigus. Les *fausses cloisons* doivent leur origine à une saillie plus ou moins considérable du placenta, ou sont formées par les bords rentrants des valves du péricarpe. Les *cloisons* sont complètes ou incomplètes. Leur position par rapport aux valves est importante à étudier ; elle fournit des caractères de genres et même de familles.

CLOISONNAGE s. m. (kloi-zo-na-je — rad. *cloisonner*). Constr. Ouvrage de cloison : *Un simple* CLOISONNAGE *suffira pour séparer ces deux chambres. Ce* CLOISONNAGE *est solide*. ‖ Se dit particulièrement d'une cloison de charpente.

CLOISONNAIRE adj. (kloi-zo-nè-re — rad. *cloison*). Anat. Qui appartient à la cloison, qui forme cloison : *Les loges comprises entre les lames* CLOISONNAIRES *sont tantôt libres, tantôt fermées*. (Milne Edwards.)

— Moll. Genre de tubicolés voisin des tarets, dont le tube, qui est seul connu, dépasse quelquefois 1 m. de longueur : *Dans certains parages de l'île d'Amboine, lorsque la marée est très-basse, on aperçoit les tuyaux des* CLOISONNAIRES *enfoncés perpendiculairement dans le sable, pressés comme des tuyaux d'orgue entre les racines des mangliers*. (Deshayes.)

— **Encycl.** Ce genre de mollusques acéphales se place, dans la famille des tubicolés, à côté des tarets et des fistulanes. Ni sa coquille ni l'animal qui l'habite n'ont encore été observés; on ne le connaît que par son tube, qui est calcaire, épais, solide, en forme de cône très-allongé, irrégulièrement flexueux, muni intérieurement de petites cloisons incomplètes, en forme d'anneau, terminé à l'une de ses extrémités par un renflement, et à l'autre par deux tubes grêles et séparés. Ce genre n'a compris pendant longtemps qu'une seule espèce, qui habite les mers de l'Inde, où elle vit enfoncée dans le sable. On en a trouvé récemment une seconde dans la Méditerranée, et l'on assure qu'il en existe une troisième dans la mer Rouge. On connaît peu de chose sur la manière de vivre de ces singuliers mollusques, qu'on avait pris d'abord pour des serpules. Rumphius (traduit par Deshayes), qui parle de deux osselets trouvés dans le corps de l'animal, dit que dans certains parages de l'île d'Amboine, lorsque la marée est très-basse, on aperçoit les tuyaux des *cloisonnaires* enfoncés perpendiculairement dans le sable, pressés comme des tuyaux d'orgue entre les racines des mangliers. On pense que l'intérieur de ce tube doit renfermer une petite coquille bivalve analogue à celle des tarets ou des fistulanes.

CLOISONNÉ, ÉE (kloi-zo-né) part. passé du v. Cloisonner. Divisé par des cloisons : *Logement* CLOISONNÉ.

— Techn. Se dit des objets émaillés dans lesquels les traits des figures ou dessins sont formés par des bandelettes de métal soudées de champ sur le fond : *L'Italie rivalisa bientôt de luxe avec la cour de Constantinople, et, comme elle, aux pierres précieuses elle associa les émaux* CLOISONNÉS. (De Laborde.) *Le procédé des émaux* CLOISONNÉS *ne me semble avoir été pratiqué en France qu'accidentellement*. (De Laborde.) *La plupart des ornements de la couronne et de l'épée de Charlemagne, qui font partie du trésor impérial de Vienne, sont exécutés en émail* CLOISONNÉ. (Maigne.)

— Minér. Se dit d'un corps ou d'un terrain séparé en compartiments formés par une matière étrangère qui a coulé dans des fissures.

— Bot. et conchyl. Qui est pourvu d'une ou plusieurs cloisons ou séparations intérieures : *Fruits* CLOISONNÉS. *Coquilles* CLOISONNÉES. *Les filaments de certaines conferves sont* CLOISONNÉS. (Acad.)

— **Encycl.** Le procédé des émaux *cloisonnés* est très-facile à comprendre. Nous en emprunterons la description à une notice de M. le comte de Laborde : « On prend une mince feuille de métal sur laquelle on trace à la pointe le dessin; on découpe des lames du même métal d'une hauteur proportionnée à la grandeur de la pièce (de 0 m. 001 à 0 m. 004), et l'on fait suivre à ces lames tous les contours du dessin en les arrêtant avec de la cire; puis, quand le dessin est ainsi hérissé de ce relief en traits déliés, on soude à la plaque toutes ces lames. De ce moment, la plaque est *cloisonnée*, c'est-à-dire qu'elle présente un réseau, et dans ce réseau autant de cloisons qu'en exigeaient le dessin et les nuances d'émaux dont on disposait. On distribue dans chacune de ces cloisons de la poudre d'émail, je veux dire le fondant et les oxydes métalliques colorants pulvérisés ensemble; on passe la plaque dans le four pour obtenir la fusion, et quand elle est refroidie, au moyen du polissage on unit le tout comme une glace-mosaïque, dans laquelle les cloisons viennent affleurer en traits effilés et brillants, de manière à tracer les limites des émaux en même temps que les contours du dessin. La dorure donne plus d'éclat à ces traits du visage, à ces plis des vêtements, à ces fines inscriptions, qui ressortent en or brillant au milieu des vives couleurs d'un émail translucide. »

Les émaux *cloisonnés* figurent parmi les produits les plus remarquables des arts au moyen âge. Malheureusement, ils sont excessivement rares, parce que, fabriqués le plus souvent sur fond d'or et avec des cloisons également en or, ils n'ont pu qu'en très-petit nombre échapper au creuset de l'orfévre, lorsque les caprices de la mode ont fait abandonner l'émaillerie. Du reste, ils étaient presque toujours exécutés en petites pièces destinées à être fixées sur des objets de plus grandes dimensions, tels que vases et vêtements sacrés, couvertures de livres, parties du costume civil, armes et armures, articles de bijouterie et d'orfévrerie, etc., à l'ornementation desquels ils contribuaient concurremment avec les pierres fines. Le musée du Louvre en possède plusieurs; nous citerons surtout les vingt-deux que porte une boîte du XIe siècle. Quatre, qui sont de forme rectangulaire, représentent les symboles des quatre évangélistes ; tous les autres, les uns triangulaires curvilignes, les autres circulaires ou rectangulaires, n'offrent que des motifs et ornements. La même collection renferme un autre spécimen d'émaillerie *cloisonnée*, qui est à peu près de la même époque que la précédente : c'est une bande d'ornements qui a fait partie d'un reliquaire de travail allemand. A la Bibliothèque impériale, outre un petit médaillon contenant un buste du Christ, on voit des émaux *cloisonnés* sur la panse du calice dit de *saint Remi*, que l'on rapporte au XIIe siècle, et sur la couverture de deux évangéliaires écrits, l'un au IXe siècle et l'autre au IXe ou au Xe siècle, mais tous deux reliés dans le XIe siècle.

Hors de France, les principaux objets sur lesquels on remarque des ornements émaillés par le système du cloisonnage mobile sont les suivants. En Angleterre, il existe un petit médaillon du XIe siècle, trouvé en 1840 dans Thames-Street, à Londres, et qui appartient à un amateur du nom de Smith, et une croix du XIIe siècle, qui, après avoir longtemps figuré dans la collection de notre compatriote Debruge-Dumesnil, est devenue la propriété de M. A.-J. Beresford-Hope. En Belgique, on voit une croix, aussi du XIIe siècle, qui provient de l'ancienne abbaye d'Ognies, et se trouve actuellement chez les religieuses de Notre-Dame, à Namur. En Autriche, le trésor impérial de Vienne possède une épée que l'on suppose avoir appartenu à saint Maurice, et dont les émaux sont du XIIIe siècle; la couronne, l'épée et les gants de Charlemagne, qui ont été enjolivés d'ornements émaillés dans le courant du XIIe siècle. En Danemark, au musée royal de Copenhague, on montre une croix du XIIIe siècle, trouvée dans le tombeau de la reine Dagmar. Dans diverses parties de l'Allemagne, on peut voir : la châsse de Notre-Dame, du XIIe siècle, que l'on conserve à Aix-la-Chapelle; la châsse des trois rois, à Cologne, qui est également du XIIe siècle; la couverture d'un évangéliaire du XIe siècle, et une boîte renfermant un autre évangéliaire du siècle suivant; tous deux à la bibliothèque royale de Munich. Enfin l'Italie possède le devant d'autel, dit *la Palla d'oro*, de l'église Saint-Marc, à Venise, qui date du XIe siècle.

Quelques archéologues placent, parmi les émaux *cloisonnés*, l'épée et les abeilles trouvées en 1653 dans un tombeau mérovingien, près de Tournay, ainsi qu'un petit plateau provenant de ce qu'on appelle le trésor de Gourdon, et quelques autres menus objets (une agrafe ou bouton, une plaque de manteau); mais, dit le comte de Laborde, l'émail n'a joué aucun rôle dans l'exécution de ces produits, qui sont tout simplement ornés de verres colorés, sertis dans de l'argent et placés sur des morceaux d'étoffe de soie en guise de paillon.

Si maintenant nous nous demandons qui a créé les émaux à cloisons mobiles, le savant écrivain que nous avons déjà mis à contribution nous aidera à résoudre cette question. On sait à quel degré de perfection les verriers de l'antiquité avaient porté leur art, dans quelles voies ingénieuses ils l'avaient dirigé. Or, parmi les chefs-d'œuvre qu'ils nous ont transmis, il s'en trouve plusieurs dans lesquels des dessins sont formés par du verre de couleur encadré dans un léger filigrane d'or, et appliqué, au moment de sa fusion, dans une pâte de verre d'une nuance différente. Nous citerons, entre autres, une feuille de vigne d'un beau vert, entourée d'un filet d'or qui vient s'enfoncer dans un verre bleu avec lequel elle fait corps. « Les difficultés des travaux de ce genre en réduisaient l'application à de si petites dimensions, dit M. de Laborde, qu'on dut chercher le moyen d'en étendre l'emploi, et les mosaïques en cubes de verre de toutes nuances, fixés sur un fond solide, conduisaient à l'idée de disposer des cloisons avec les linéaments du dessin, et de remplir les petites cuves qu'ils formaient avec ces mêmes cubes de verre, mais pulvérisés cette fois et de nouveau mis en fusion par la chaleur de la moufle ou du four. Les artistes du Bas-Empire avaient sous les yeux les plus belles mosaïques de l'antiquité; ils cherchaient à flatter les goûts d'une société qui avait poussé jusqu'à l'abus le luxe de l'orfévrerie et des pierres précieuses. Il est donc naturel de leur supposer l'ambition d'associer à ces belles matières les émaux, leurs rivaux en éclat, pour varier la décoration des ornements sacrés, des bijoux de toilette et de tous les objets de luxe. » On ne connaît pas l'époque précise où cette innovation commença, mais ce dut être, au plus tard, au commencement du VIe siècle, car les descriptions de l'autel principal de Sainte-Sophie, après la reconstruction de cette église sous Justinien, ne peuvent se comprendre qu'en admettant l'emploi général des émaux *cloisonnés*. Quoi qu'il en soit, les textes nous apprennent que l'Italie rivalisa bientôt de luxe avec la cour de Byzance, et elle associa aux pierreries les émaux à cloisonnage mobile. Dans le principe, elle les tira de la capitale grecque. Nous avons la preuve de ce fait dans l'histoire de *la Palla d'oro*, dont l'exécution fut demandée par le doge Pierre Orseolo Ier aux plus habiles artistes de cette ville. Par la suite, probablement à la fin du Xe siècle ou dans les premières années du XIe siècle, des émailleurs byzantins vinrent s'établir dans plusieurs parties de l'Italie et y apportèrent leur art. Rome, Venise et Florence produisirent alors une masse énorme de pièces émaillées, dont l'usage, d'abord restreint à la Péninsule, pénétra ensuite en France et en Allemagne, et qui, malgré leur origine occidentale, conservèrent toujours un air oriental des plus prononcés, ainsi que le montre d'ailleurs l'examen de toutes celles qui sont parvenues jusqu'à nous. Toutes ces pièces, en effet, même lorsqu'elles portent des inscriptions latines, ou qu'elles trahissent, par l'incorrection des inscriptions grecques, une main italienne, française ou allemande, ont le caractère et le cachet byzantin. On admet généralement que les émaux *cloisonnés* cessèrent d'être fabriqués vers le milieu du XIIIe siècle, époque à laquelle ils cédèrent la place aux émaux dits *de basse taille*, qui en étaient un magnifique perfectionnement.

CLOISONNEMENT s. m. (kloi-zo-ne-man — rad. *cloisonner*). Action de faire une cloison ; ouvrage de cloison. ‖ On dit plus ordinairement CLOISONNAGE.

— Bot. et conchyl. Etat d'un fruit cloisonné, d'une coquille cloisonnée : *Chacune des loges provenues de ce* CLOISONNEMENT *grandit, s'arrondit sur ses faces libres*. (Encycl.)

CLOISONNNER v. a. ou tr. (kloi-zo-né). Séparer par des cloisons : CLOISONNER *une grande salle pour en faire des chambres*.

CLOÎTRE s. m. (kloî-tre — du lat. *claustrum*, barrière; de *claudo*, je ferme, verbe qui se rattache à la racine sanscrite *klu*, fermer, cacher, couvrir, d'où tout un groupe européen des noms de la serrure et de la clef. V. CLEF). Partie d'un monastère ou attenance d'une église, formée de galeries couvertes, entourant une cour ou un jardin : *Se promener sous le* CLOÎTRE. *Faire une procession autour du* CLOÎTRE. *Les solitaires qui peuplèrent les déserts de la Thébaïde introduisirent dans les églises, dans les monastères et jusque dans les palais, ces portiques dégénérés appelés* CLOÎTRES, *où respire le génie de l'Orient*. (Chateaub.)

— Par ext. Monastère : *S'enfermer dans un* CLOÎTRE. *La perfection n'est pas de se jeter dans un* CLOÎTRE. (Boss.) *Si j'avais à trouver le plus heureux ou le plus malheureux des hommes, j'irais le chercher dans un* CLOÎTRE. (L'abbé Trublet.) *Trois causes générales peuplèrent les* CLOÎTRES : *la religion, la philosophie et le malheur*. (Chateaub.) *Il y a peu de distractions au* CLOÎTRE. (Alex. Dum.) *Le* CLOÎTRE *est le dernier refuge des chrétiens*. (Balz.) *Il y a moins de courage à s'enfermer dans un* CLOÎTRE *qu'à vivre dans la foule, quand on ne partage plus ni ses joies ni ses illusions*. (Laboulaye.) *Un* CLOÎTRE *est fort bien situé auprès d'une église*. (Th. Gaut.)

La piété cherche les déserts et les *cloîtres*.
BOILEAU.

Au *cloître* on souffre pour jouir.
V. HUGO.

Dans l'abîme d'un *cloître* à jamais descendue,
J'ai supplié le ciel d'abréger mes instants.
MILLEVOYE.

Cloîtres silencieux, voûtes des monastères,
C'est vous, sombres caveaux, vous qui savez aimer !
A. DE MUSSET.

Rebut du monde, errant, privé d'espoir,
Je me fais moine, ou blanc, ou gris, ou noir,
Rasé, barbu, chaussé, déchaux, n'importe.
De mes erreurs déchirant le bandeau,
J'abjure tout; un *cloître* est mon tombeau.
VOLTAIRE.

‖ Vie, règle monastique : *Dès les premiers temps de sa liaison avec le roi, M^me de La Vallière avait déjà songé au* CLOÎTRE. (Ste-Beuve.)

Elle est par l'indigence au *cloître* condamnée.
M.-J. CHÉNIER.

— Enceinte de maisons où logeaient les chanoines d'une cathédrale, d'une collégiale et même les prêtres d'une paroisse : CLOÎTRE *Notre-Dame.* CLOÎTRE *Saint-Merri*, *Saint-Benoît.* CLOÎTRE *Saint-Nicolas-des-Champs.*

— Archit. *Voûte en arc de cloître,* Celle qui est formée de plusieurs portions de voûtes qui se coupent de manière à former des angles rentrants. ‖ *Edifice en cloître*, Celui dont les bâtiments entourent complétement une cour.

— Jardin. Carré entouré d'allées d'arbres taillés de façon à former des voûtes.

— **Epithètes.** Tranquille, calme, silencieux, muet, solitaire, morne, sombre, noir, long, affreux, redouté, détesté, pieux, sacré, religieux.

— **Syn. Cloître, couvent, monastère.** *Cloître* exprime proprement une idée de clôture : c'est un lieu où l'on est séparé du monde par une barrière infranchissable ; de plus, *cloître* signifie souvent l'état même de ceux qui renoncent au monde. Les filles des anciens nobles dont la fortune était peu considérable étaient presque toujours destinées au *cloître*. *Couvent* suppose la vie commune, la réunion d'un certain nombre de personnes vivant sous la même règle; c'est aujourd'hui le mot qui sert le plus souvent à désigner les maisons religieuses, soit pour les hommes, soit pour les filles. *Monastère* présente l'idée de la solitude, c'est un grand établissement de moines, c'est-à-dire de solitaires qui renonçaient au monde et qui ne voulaient plus s'occuper que d'une seule chose, leur salut. Cependant les anciens moines travaillaient de leurs mains, et ce sont eux qui défrichèrent une partie de la France.

— **Encycl.** Archit. Les *cloîtres* étaient établis à côté des églises cathédrales, collégiales et monastiques. La forme des *cloîtres* est généralement carrée. Dès les premiers temps du christianisme, des *cloîtres* furent élevés dans le voisinage immédiat des églises. Les abbayes en possédaient deux, l'un près de l'entrée occidentale de l'église, l'autre à l'orient, derrière l'abside. Le premier donnait accès dans les réfectoires, les dortoirs, la salle capitulaire, la sacristie, le chauffoir et les prisons; c'était comme le *cloître* public des religieux. Le second était particulièrement réservé à l'abbé, aux dignitaires et aux copistes; plus retiré, plus petit que le premier, il était bâti dans le voisinage de la bibliothèque, de l'infirmerie et du cimetière. Les cathédrales avaient toutes un *cloître* accolé à l'un des flancs de la nef, soit au nord, soit au sud. Il était entouré des habitations des chanoines, qui vivaient sous une règle commune. Souvent les écoles étaient construites dans le voisinage des *cloîtres* des abbayes et des cathédrales. La disposition la plus habituelle du *cloître* d'abbaye est celle-ci : une galerie adossée à l'un des murs de la nef, avec une entrée sous le porche et une autre dans le voisinage de l'un des transsepts; une galerie à l'ouest, à laquelle viennent s'accoler les bâtiments des étrangers, ou des magasins et celliers ayant des entrées au dehors; une galerie à l'est donnant entrée dans la sacristie, dans la salle capitulaire et les services ecclésiastiques; la dernière galerie, opposée à celle qui longe l'église, communique avec le dortoir et le réfectoire.

Les dispositions des *cloîtres* d'abbaye ne furent guère modifiées jusqu'au XVI^e siècle; les *cloîtres* des cathédrales, au contraire, subirent de notables changements, par suite des usages des chapitres, plus variables que ceux des religieux réguliers. On continuait à désigner sous la dénomination de *cloîtres* des amas de constructions qui n'avaient plus rien, dans leur ensemble ou dans leurs détails, des dispositions primitives des *cloîtres*. Les *cloîtres* des cathédrales avaient souvent la physionomie d'un quartier ayant son enceinte particulière, ses rues et ses places, et, comme ces quartiers étaient dotés de priviléges qui en faisaient comme une cité dans la cité, il en résulta souvent les plus graves désordres.

Aujourd'hui, on ne désigne plus guère sous le nom de *cloîtres* que les galeries couvertes bâties dans le voisinage des églises. Un des *cloîtres* les plus anciens en ce genre que nous possédions en France est celui de la cathédrale du Puy-en-Vélay, dont la construction remonte en partie au X^e siècle. Un des plus beaux *cloîtres* du Midi est celui de Saint-Trophime d'Arles. Deux des galeries de ce *cloître* datent du commencement du XII^e siècle; chacune d'elles se compose de trois travées principales, divisées en quatre arcades portées sur des colonnettes jumelles. Ce *cloître* est d'une grande richesse de sculpture; les colonnettes, les chapiteaux, le revêtement des piles sont en marbre gris; le long du mur, une riche arcature reçoit le berceau. On sent dans les sculptures, aussi bien que dans les profils du *cloître* de Saint-Trophime, l'influence de l'art antique. Les piliers, décorés de statues, sont d'une grande beauté.

Le *cloître* de l'abbaye de Moissac est aussi remarquable par la richesse des sculptures des chapiteaux et des piliers. Le *cloître* de l'abbaye de Thoronet (Var) est plus simple et presque complétement dépourvu de sculptures; il se compose de quatre galeries bâties au nord de l'église. Le *cloître* de l'abbaye de Fontenay, non loin de Montbard, montre déjà la transition entre le système de construction du XI^e siècle et celui du XIII^e siècle, transition qui s'accuse bien plus encore dans le *cloître* de la petite abbaye de Fontfroide, près de Narbonne. Le *cloître* de la cathédrale de Laon est orné de fenêtres carrées percées dans le mur, du côté de la rue. Le *cloître* de l'église Saint-Michel de Cuxa, près de Prades (Pyrénées-Orientales), se compose d'une longue claire-voie formée par deux rangées de colonnettes simples et non accouplées, interrompues seulement de distance en distance par des piles carrées. Le beau *cloître* de l'abbaye d'Elne, à quelques lieues de Perpignan, évidemment reconstruit au XIV^e siècle, présente une grande quantité de colonnettes et de chapiteaux de marbre et de piles de cette époque, entremêlés de colonnettes et de chapiteaux du XII^e siècle. Comme sculpture, ce *cloître* est le plus riche de tous ceux qui existent encore de nos jours dans cette partie de la France. Le *cloître* de l'ancienne église de Saint-Papoul, près de Castelnaudary, également rebâti au XIV^e siècle avec des fragments du commencement du XIII^e siècle, est moins riche en sculptures que celui de l'abbaye d'Elne. Le *cloître* de Saint-Lizier (Ariége) est plus simple encore; il se compose de deux étages de galeries : l'une au rez-de-chaussée, en maçonnerie; l'autre au premier étage, en charpente.

Les *cloîtres* que nous venons de passer en revue sont tous romans; les *cloîtres* gothiques ne sont pas rares en France, mais ils tendent tous les jours à disparaître, tant à cause de leur légèreté qui amène leur destruction, que par le défaut d'entretien. Le *cloître* de l'église collégiale de Semur-en-Auxois est fort petit, puisque chacun de ses côtés ne contient que deux travées; mais il est d'une disposition charmante, et il est orné de chapiteaux fort bien sculptés. Il doit remonter à 1230 ou 1240. Le *cloître* de la cathédrale de Noyon, d'une construction très-simple, était richement décoré de sculptures d'ornement et de statues d'évêques. Citons aussi les beaux *cloîtres* de Saint-Léger et de Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons. Ce dernier est d'une richesse sculpturale extraordinaire. Le *cloître* de la cathédrale de Toul présente une jolie décoration, consistant en une suite d'arcatures trilobées, sous chacune desquelles était sculpté un petit bas-relief porté sur une sorte de tablette peu saillante. Le *cloître* de la cathédrale de Langres, en fort mauvais état aujourd'hui, était surmonté d'un étage. Le plus beau de tous les *cloîtres* qui offrent cette disposition, parmi ceux qui nous ont été conservés, est certainement celui de la cathédrale de Rouen, dont la construction date de 1240 environ. Le *cloître* de la cathédrale de Bordeaux, bien que gothique, rappelle les *cloîtres* romans, composés d'arcades continues. Le *cloître* de la cathédrale de Narbonne se compose d'une série d'arcades sans meneaux, séparées par des contreforts épais. Enfin, l'un des plus curieux et des plus complets que nous possédions en France est le *cloître* de l'abbaye du Mont-Saint-Michel-en-Mer. Il s'ouvre d'un côté sur la mer par des fenêtres oblongues et très-étroites. Les galeries étaient primitivement couvertes par une charpente lambrissée. L'arcature se compose de deux rangées de colonnettes chevauchées. Ce *cloître* était complétement peint, du moins à l'intérieur, entre les deux rangs de colonnettes. Quant aux profils et à l'ornementation, ils rappellent la véritable architecture normande du XIII^e siècle. Les chapiteaux sont simplement tournés, sans feuillages ni crochets autour de la corbeille, sauf les chapiteaux de l'arcature adossée à la muraille qui sont décorés de crochets bâtards. Les galeries donnaient dans un préau, complétement couvert de lames de plomb destinées à recueillir les eaux pluviales dans une grande citerne située sous l'église. Sous le *cloître* est bâtie la salle des chevaliers, dont la voûte est portée par un quinconce de colonnes, et sous cette salle est un étage inférieur. Le *cloître* est donc situé au sommet d'un immense édifice, et ses galeries sont portées sur des voûtes; aussi a-t-on cherché à donner à cette construction une extrême légèreté.

Hors de France, nous trouvons en Italie, en Espagne, en Allemagne et en Angleterre des *cloîtres* fort vastes et fort riches. Nous citerons notamment, en Italie, les *cloîtres* en marbre couverts de sculptures et de mosaïques : de Saint-Paul-hors-les-murs, de Saint-Jean-de-Latran, à Rome; en Sicile, l'admirable et immense *cloître* de Montreale, singulier mélange d'architecture normande et d'architecture mauresque.

Cloître (LE) et le cœur, récit du moyen âge, par Charles Reade. Ce roman important avait paru d'abord sous forme de nouvelle dans un recueil hebdomadaire, et avait obtenu un grand et légitime succès. L'auteur, croyant voir dans ce texte primitif un cadre susceptible d'être élargi, le reprit en sous-œuvre, et, usant d'un procédé qui entrait, dit-on, dans les habitudes littéraires de Balzac, il lui donna des développements qui l'augmentèrent des quatre cinquièmes. C'est M. Reade lui-même qui nous donne ces curieux détails dans une courte préface. Sa légende est une esquisse de la civilisation européenne pendant la seconde moitié du XV^e siècle, présentée sous forme de roman. Peut-être pourrait-on signaler quelques inexactitudes dans ce travail où l'imagination domine; mais les objections d'un archéologue ou d'un archiviste ne seraient pas plus de mise contre les erreurs de M. Reade que celles d'un géographe ou même d'un historien contre celles de Shakspeare. C'est dans les environs de Tergou, petite ville hollandaise, que commence le récit; Gérard Eliassoen, le héros, enlumineur de manuscrits, élevé dans un couvent et promis à l'Eglise, nous apparaît tout d'abord cheminant en habits de gala vers Rotterdam. La ville est en fête, et Gérard y porte une lettre de recommandation de Marguerite Van Eyck, qui le signale aux bontés de la jeune duchesse Marie, sa protectrice. Chemin faisant, il rencontre un vieillard et une jeune fille pauvrement vêtus. L'un est à bout de forces, et l'autre se désespère. Derrière eux se prélasse sur sa mule caparaçonnée maître Ghysbrecht van Swieten, le bourgmestre de Tergou, qui, à la vue de ces honnêtes gens qu'il éclabousse, sent se réveiller un remords, car, si le bourgmestre eût toujours été probe, le vieux Peter Brandt ne serait pas dans la misère avec sa jolie fille, la perle de Sevenbergen. Gérard offre son aide aux voyageurs embarrassés de continuer leur route, et, grâce à son secours, ils atteignent l'entrée de la ville, où la foule les sépare un instant, mais où ils se retrouvent bientôt. C'est grâce à Gérard que Peter Brandt et Marguerite perceront la haie de sentinelles qui barre aux manants l'entrée de la *stadt-house*. Il a déjà été leur providence sur le grand chemin, il l'est encore dans ce palais. Grâce à la précieuse lettre de la sœur des Van Eyck, Gérard est reçu chez la duchesse; il n'en sort qu'après avoir été comblé de présents, et avec la promesse qu'aussitôt admis dans les ordres on lui procurera dans le voisinage de Tergou quelque opulente prébende. Le jeune lévite s'en réjouit sans arrière-pensée, et Marguerite n'y voit qu'un sujet de félicitations. Ils ne savent pas, dans leur innocence, qu'ils s'aiment déjà et que leur destinée à tous deux vient d'être irrévocablement fixée. Ils auront beau s'aimer, en effet, l'ambition de la famille, éveillée par la perspective maintenant ouverte, se placera d'abord entre eux; puis le vieux Ghysbrecht, qui a tout intérêt à laisser dans leur misère le malheureux Peter et sa fille, déterminera sans peine le père de Gérard à se montrer sévère. Le bourgmestre a d'ailleurs, pour servir ses odieux projets, l'appui de deux méchants frères de notre héros, Sybrandt le paresseux et Cornélis l'avare; et, grâce à eux, l'espionnage, les sourdes machinations sont mis en œuvre sous le toit naguère si paisible du père Elias. Ils découvrent, ils livrent à leur père indigné une image où le pinceau de Gérard a reproduit les traits purs de Marguerite. Elias déchire cette image chérie; mais cette rigueur inutile met du côté de Gérard sa mère, et bien mieux Marguerite, qui jusqu'alors se défendait de répondre à sa tendresse. Elle refuse de quitter son père pour suivre son amant en Italie, mais elle consent à lui donner sa main. Par malheur, le terrible bourgmestre a l'œil sur leur innocent complot, et Gérard, au pied même de l'autel, est arrêté au nom de son père absent, mais en réalité par ordre du magistrat prévaricateur. Cet emprisonnement de quelques heures dans la *stadt-house* de Tergou serait un obstacle si Gérard, en travaillant à sa délivrance, ne trouvait l'acte même en vertu duquel le bourgmestre Ghysbrecht a déloyalement privé Peter Brandt de l'héritage auquel ce dernier avait droit. La persécution va devenir implacable du moment où, sans se douter de la valeur de sa trouvaille, Gérard tient dans ses mains la fortune et la réputation de son ennemi. C'est chez Marguerite, dans sa chambre virginale, que s'est réfugié le fils d'Elias après son évasion. Les deux jeunes gens, restés seuls, tombent dans les bras l'un de l'autre. Fiancés depuis quelque temps, presque mariés la veille, se croyant certains d'être unis le lendemain, exaltés par le danger récent, ils succombent... Dès le lendemain, ils seront cruellement punis d'avoir imprudemment obéi à la voix de la nature, à celle de leur cœur. Le lendemain, en effet, les poursuites recommencent, et cette fois dirigées par le bourgmestre en personne. Sur le point d'être atteint, Gérard se retourne et frappe son ennemi qui roule dans la poussière. Gérard, obligé de se sauver, ramasse la bourse du bourgmestre et, sous la double inculpation de vol et d'assassinat, franchit la frontière avec l'aide d'un vieux soldat, l'hôte et l'ami de sa triste Marguerite, qui retourne inquiète au foyer paternel, où elle rapporte le déshonneur et ses angoisses. Ici le roman se dédouble, et, en vertu d'un procédé familier aux conteurs anglais de nos jours, on suit, par chapitres alternés, les vicissitudes bien diverses de ces deux existences maintenant séparées, celle du jeune artiste en route vers l'Italie, et celle de la pauvre enfant, restée au pays natal pour y lutter, toujours énergique et patiente, contre la malveillance, le mépris, la misère. Plus variée, plus aventureuse, la première amuse l'esprit; la seconde, plus simple et plus vraie, intéresse et captive le cœur. Après mille vicissitudes, Gérard arrive à Rome, où son talent d'enlumineur lui fait gagner non-seulement de quoi vivre, mais de quoi augmenter chaque jour le trésor qu'il veut rapporter à sa chère Marguerite, pour l'amour de laquelle il refuse les faveurs de la princesse Clœlia. Il songe déjà à son retour lorsqu'une lettre de la sœur des Van Eyck, apportée par Hans Hemling, lui apprend que Marguerite Brandt n'existe plus. Frappé au cœur, après avoir vainement cherché la mort, Gérard prononce des vœux monastiques; le cloître hérite de cette âme tourmentée, et l'amant de Marguerite n'est plus que frère Clément. Cependant la jeune fille n'est pas morte. La substitution d'un fausse lettre, écrite par le bourgmestre à celle dont la sœur des Van Eyck avait chargé Hans Hemling, est l'œuvre des deux méchants frères de Gérard. Au contraire, le pardon du duc ouvre à Gérard les portes de sa patrie, et sa fiancée l'attend patiente et résignée, tandis que leur fils grandit sur ses genoux. Cependant le temps a marché; Gérard est devenu un grand prédicateur, il vient à Rotterdam faire entendre sa puissante parole, il reconnaît Marguerite, dévoile toutes les infamies dont il a été la victime, et s'enfuit dans un ermitage abandonné, où il veut achever seul et désespéré les jours que Dieu lui destine encore. Mais le courage de Marguerite s'est retrempé par la vue du père de son enfant, et, après avoir découvert sa retraite, elle entreprend, elle, simple femme, de combattre la résolution de frère Clément; humiliée, chassée, elle a déjà fui de la cellule, mais elle a laissé derrière elle le trait vainqueur : elle a oublié dans la grotte de l'ermite l'enfant qu'elle se réservait d'offrir à ses baisers. Cette fois la tentation l'emporte, le pauvre ermite sanglote en embrassant son enfant et suit sa mère qui ne sera pour lui qu'une sœur. Quelques années après, Gérard et Marguerite succombent aux atteintes de la peste qui sévissait à Deventer, et l'enfant reste seul au monde. Quant à ce rejeton d'infortunées amours, l'histoire nous dira quel il a été. A Rotterdam, sur la façade d'une maison de Brede-Kirk-straet, appartenant à un tailleur, elle a placé cette inscription :

Hæc est parva domus natus qua magnus ERASMUS.

« M. Reade, par cet hommage à la mémoire d'Erasme, dit M. Forgues dans la belle étude consacrée à ce roman, acquitte une dette qu'il reconnaît d'ailleurs avec une bonne foi louable... Les *Lettres* et les *Colloques* du précurseur de la Réforme ont, en effet, fourni à l'auteur du *Cloître et du cœur* maint épisode remarquable. » Nous n'avons pu donner qu'une analyse incomplète de ce bel ouvrage, plaidoyer du cœur et de la raison contre les lois d'un autre âge; l'œuvre est trop longue, trop complexe, la multiplicité des détails et des figures rend impossible un compte rendu plus serré. Ce livre, qui parut en 1861, n'a pas encore été traduit en français, ce dont on pourrait à bon droit s'étonner.

Cloître-Saint-Merri (COMBAT DE LA RUE DU). La rue du Cloître-Saint-Merri fut le théâtre de l'un des plus sanglants et des plus extraordinaires épisodes de l'insurrection des 5 et 6 juin 1832. Le 5, l'enterrement du général Lamarque ayant donné au parti républicain le signal d'une prise d'armes générale, on éleva, dans la soirée du 5 et dans la nuit du 5 au 6, des barricades sur plusieurs points. La plus forte fut établie au midi de la rue Saint-Martin, à la hauteur de la rue du Cloître-Saint-Merri, et à quelques pas de l'église de ce nom. Dans l'espace compris entre les deux remparts, au coin de la rue du Cloître-Saint-Merri et faisant face à la rue Aubry-le-Boucher, se trouvait la maison n° 30, dont 110 insurgés environ occupaient le rez-de-chaussée et les abords, et qui devait leur servir tout à la fois de quartier général, de citadelle, d'ambulance. La position était bien choisie : si l'on abordait de front par la rue Aubry-le-Boucher, on tombait sous le feu parti des croisées du numéro 30; si l'on attaquait de revers, il fallait affronter les combattants postés dans l'intérieur des barricades, hommes déterminés, qui donnaient la mort d'une main sûre, et qu'animait un courage extraordinaire. Dans la soirée du 5, une colonne de gardes nationaux vint se heurter à la barricade, et se dispersa après avoir perdu 5 hommes. Cette première attaque fut suivie de deux autres, que les insurgés repoussèrent également avec beaucoup de vigueur. Vers deux heures du matin, un détachement d'infanterie arrivait par le bas de la rue Saint-Martin, et traversait les barricades alors presque désertes, non sans recevoir des fenêtres une pluie de moellons et de pavés, et bon nombre de coups de fusil. Bientôt après, les insurgés, ayant trouvé une boutique d'armurier dans la cour de la maison qu'ils occupaient, se distribuèrent les 50 fusils de chasse qu'elle renfermait. Sur ces entrefaites, on annonça l'approche de la garde municipale. Alors les insurgés descendent en

masse dans la rue, laissent approcher la garde municipale à portée du pistolet, et la repoussent trois fois de suite au cri de : *Vive la république !* Leur exaltation semblait croître avec leurs dangers. Un enfant de douze ans, qui combattait parmi eux, ayant été cruellement blessé à la tête, Jeanne, un décoré de Juillet qui dirigeait la défense avec quelques vieillards, anciens soldats pour la plupart, Jeanne ne put, malgré les sollicitations les plus pressantes, faire quitter la barricade à cet héroïque enfant. Du reste, ce bouillant courage s'alliait, chez les combattants de la rue du Cloître-Saint-Merri, à un sentiment profond d'humanité. Après chaque engagement, ils sautaient par-dessus la barricade, prenaient les blessés dans leurs bras, les emportaient et les soignaient comme des frères. Le 6 au matin, les attaques se succédèrent plus fréquentes ; elles furent toujours énergiquement repoussées. Les insurgés renouvelaient leurs munitions épuisées en dépouillant les morts de leurs gibernes. Une jeune fille, dont l'amant était dans les barricades, s'était placée à l'une des fenêtres d'un café voisin, et avertissait par signes de l'arrivée des soldats, n'interrompant cette occupation que pour panser les blessés ou apporter aux combattants quelques aliments. Cependant la lutte ne pouvait se prolonger, chaque nouvelle attaque laissant dans les rangs des insurgés des vides qu'on ne pouvait combler. Abandonnés à eux-mêmes, en hommes intrépides, ils demeurèrent fermes à leur poste, attendant la mort avec un courage héroïque. Vers le milieu du jour, un détachement d'infanterie se présenta par la rue Aubry-le-Boucher; mais, après quelques paroles échangées entre Jeanne et le commandant de ce détachement, celui-ci se retira sans avoir attaqué. Quelques instants après, la garde nationale de la banlieue déboucha par le bas de la rue Saint-Martin. Accueillie par un feu roulant, elle s'arrêta indécise, puis bientôt, culbutée et prise d'une indicible frayeur, elle s'enfuit et se dispersa dans toutes les directions. Ainsi, une poignée d'hommes, 60 braves, défiaient un gouvernement, tenaient en échec une armée, parlementaient, livraient bataille. Cependant bientôt les attaques se succédèrent rapidement. Pressés avec acharnement, cernés, réduits presque à moitié, n'ayant plus qu'une centaine de cartouches, les insurgés déployaient une intrépidité merveilleuse. Un vieillard au front chauve, à la barbe grise, tomba mort dans l'intérieur des barricades au moment où il élevait un drapeau en excitant ses compagnons. Près de lui, un jeune homme qui battait la charge eut la main fracassée par une balle; on voulut le transporter à l'ambulance : « Quand ils seront partis, » dit-il, et il continua à battre sa caisse de la main droite. Un des combattants de la rue se plaignant de la faim et demandant des vivres : « Des vivres ! répondit Jeanne; il est trois heures, et à quatre heures nous serons morts ! » Il fallut recourir à l'artillerie. Deux pièces de canon, placées en avant de Saint-Nicolas-des-Champs, furent pointées contre la petite barricade du nord, dont les boulets emportèrent bientôt des pans entiers. On fit avancer en même temps une autre pièce par la rue Aubry-le-Boucher pour réduire la maison nº 30. Enfin, vers quatre heures, les barricades furent attaquées de tous les côtés à la fois par des gardes nationaux et des soldats venant du haut de la rue Saint-Martin; par un bataillon du 42e de ligne débouchant de la rue de la Verrerie; par une colonne du 1er de ligne lancée, sous les ordres du général Laidet, dans le prolongement de la rue des Arcis. La résistance devenait impossible. Les défenseurs des barricades s'élancèrent à la fois. Les uns, sur les pas de Jeanne, percèrent audacieusement la première ligne des soldats, et s'échappèrent par la rue Maubuée, en perdant trois hommes seulement; les autres s'engouffrèrent dans la maison nº 30, dont ils refermèrent et barricadèrent la porte derrière eux. Un instant après cette maison était envahie; 17 insurgés, poursuivis de chambre en chambre, furent tués à coups de baïonnette. Quelques-uns s'échappèrent par les toits et pénétrèrent par une fenêtre dans la maison nº 48 de la rue du Cloître-Saint-Merri, où ils furent découverts et allaient être égorgés, sans la généreuse intervention du capitaine Billet, du 48e de ligne. Deux autres insurgés, restés dans la maison nº 30, et qui avaient échappé aux recherches des soldats en se tenant cachés sous un lit, furent sauvés par un médecin de l'Hôtel-Dieu, qui leur fit envelopper la tête dans des mouchoirs trempés de sang, et, réclamant pour eux le respect dû aux blessés, les fit passer impunément à travers les lignes des soldats. La prise de la barricade du Cloître-Saint-Merri consomma la défaite de l'insurrection; le lendemain, un calme profond régnait à Paris. La résistance opiniâtre, inconcevable des insurgés de Saint-Merri a fait croire à quelques-uns que le gouvernement l'avait favorisée, pour agrandir sa victoire et rattacher plus étroitement à sa cause, par l'épouvante, la majorité de la bourgeoisie.

Le dernier acte de la sanglante tragédie que nous venons de raconter se dénoua devant le jury : Jeanne fut condamné à la déportation; un autre accusé, à huit années de reclusion; deux autres, à six années de la même peine; un autre, à dix ans de travaux forcés, sans exposition, et un dernier à cinq ans de prison. Seize accusés furent acquittés, et, parmi eux, la jeune fille que nous avons vue annoncer aux insurgés l'arrivée des soldats, des fenêtres d'un café.

CLOÎTRÉ, ÉE (kloî-tré) part. passé du v. Cloîtrer. Soumis à la règle monastique de la clôture : *Une religieuse* CLOÎTRÉE. *En France, le roi et la reine pouvaient seuls entrer dans les monastères* CLOÎTRÉS, *sans la permission des supérieurs ecclésiastiques.* (Bouillet.) ‖ Mis au couvent : *Une fille* CLOÎTRÉE *par ses parents.*

— Par ext. Qui reste enfermé, qui se tient ou est tenu enfermé : *Une fille* CLOÎTRÉE *dans sa chambre par ses parents.*

— Fig. Tenu à l'étroit :

Dois-je vivre, portant l'ignorance en écharpe,
Cloîtré dans Loriquet et muré dans La Harpe?
V. HUGO.

CLOÎTRER v. a. ou tr. (kloî-tré — rad. *cloître*). Enfermer dans un monastère, condamner à la vie du cloître : *Les Matignon étaient cinq frères, et force filles dont ils* CLOÎTRÈRENT *la plupart.* (St-Simon.)

Vous n'avez plus, monsieur, que le couvent en tête.
Vous voulez tout *cloîtrer*, et qui vous en croirait,
Avant qu'il fût dix ans le monde finirait.
HAUTEROCHE.

— Par ext. Tenir enfermé; confiner dans un lieu isolé : *Ma cousine de Montauban m'a* CLOÎTRÉE *dans cette triste solitude.* (Rog. de Beauv.) ‖ Réduire à une vie solitaire, isolée : *La religion a fait de Charles X un solitaire, et ses idées l'ont* CLOÎTRÉ. (Chateaub.)

Se cloîtrer v. pr. S'enfermer volontairement dans un cloître, embrasser la vie monastique : *Souvent la perte d'une illusion fait qu'une jeune fille* SE CLOÎTRE. *Regardez nos jeunes veuves : vont-elles* SE CLOÎTRER, *s'enterrer toutes vives?* (Destouches.)

Au lieu de *vous cloîtrer*, ainsi que vous le faites,
Amusez-vous, donnez des dîners et des fêtes.
C. DOUCET.

— Fig. S'abstraire, se dégager de toute préoccupation étrangère, s'isoler dans une idée : *Pothier veillait les nuits, et* SE CLOÎTRAIT *comme un chartreux dans l'étude solitaire du droit.* (Cormen.)

. . . Laissant notre âge et ses querelles,
Et tant d'opinions s'accommoder entre elles, [rien.
Cloîtrons-nous en notre œuvre, et n'en sortons pour
SAINTE-BEUVE.

— **Antonymes**. Séculariser et décloîtrer.

CLOÎTRIER, IÈRE s. (kloî-trié, iè-re — rad. *cloître*). Religieux ou religieuse en résidence fixe dans un couvent; par opposition à ceux qui n'ont pas de résidence fixe ou qui n'ont pas leur résidence dans le couvent où ils se trouvent.

— Adjectiv. Qui vit dans un cloître :

Leurs *cloîtrières* excellences
Aimaient fort ces magnificences.
LA FONTAINE.

‖ Ne peut se dire que par plaisanterie.

CLOIURE s. f. (klo-iu-re). Ancienne forme du mot CLÔTURE.

ÇLOKA ou **SLOKA** s. m. (slo-ka). Métriq. Distique indien.

CLOMÈNE s. f. (klo-mè-ne). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées.

CLOMÉNOCOME s. f. (klo-mé-no-ko-me — du gr. *klaô*, je brise; *kômê*, chevelure). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, voisin des tagètes, et comprenant une seule espèce qu'on croit originaire de l'Amérique australe : *La* CLOMÉNOCOME *orangée.*

CLOMION s. m. (klo-mi-on). Bot. Syn. de CHARDON.

CLOMPAN s. m. (klon-pan). Bot. Arbrisseau grimpant de la Guyane, de la famille des légumineuses.

CLONARD, cap de l'Asie orientale, à l'extrémité S.-E. de la presqu'île de Corée, par 35° 30′ de lat. N. et 127° 25′ de long. E. Il doit son nom à un des officiers de La Pérouse.

CLONARD, ville d'Irlande, comté de Meath, à 42 kilom. N.-O. de Dublin, à 18 kilom. S.-O. de Trim, près de la Boyne; 4,348 hab. Ville ancienne, autrefois siége d'un évêché, possédant une vaste abbaye; plusieurs fois pillée, elle a beaucoup perdu de son ancienne importance.

CLONARD (le chevalier SUTTON DE), marin français, né vers 1745, un des compagnons du célèbre La Pérouse. Il entra dans la marine en 1767, prit, en qualité d'enseigne de vaisseau, en 1774, une part brillante au combat de Mahé, puis reçut divers commandements pendant la guerre d'Amérique. En 1780, Clonard, alors lieutenant de vaisseau, livra, comme commandant du *Comte-d'Artois*, un combat dans lequel il fut fait prisonnier. Lorsqu'il fut rendu à la liberté, La Pérouse, qui connaissait son mérite, le prit pour second dans son voyage autour du monde. Il reçut le commandement de la *Boussole* (1785), montra autant d'intelligence que de zèle durant l'expédition, qui devait avoir une issue si funeste, fut promu capitaine de vaisseau en 1787, et prit le commandement de l'*Astrolabe* après la mort du capitaine de Langle. Le 25 février 1788, il se trouvait à Botany-Bay (Nouvelle-Hollande), ainsi que l'atteste une lettre qu'il adressa à M. de Castries; mais on ignore ce qu'il devint a partir de cette époque et en quel lieu il trouva la mort.

CLONARD (Joseph-Ernest DE), auteur dramatique français, né en 1765, mort en 1816. Quoique attaché en qualité d'employé au ministère de la marine, il a composé une vingtaine de comédies et de vaudevilles, parmi lesquels nous citerons les suivants, représentés à Paris et à Bordeaux : *Frontin tout seul* ou le *Valet de la malle*, vaudeville (Paris, 1801); *Jean-Baptiste Rousseau*, comédie-vaudeville (1803); *Monsieur Botte* ou le *Négociant anglais*, comédie en trois actes (1803); la *Ville au village* ou les *Hommes tels qu'ils sont*, comédie-vaudeville en un acte (Paris, 1809); les *Epoux de quinze ans*, comédie-vaudeville (1810), etc.

CLONAS, poëte et musicien grec, qui vivait vers 620 avant notre ère. Il était né à Tégée suivant les Arcadiens, à Thèbes suivant les Béotiens. On est aussi peu fixé sur la date que sur le lieu de sa naissance; il était probablement contemporain de Terpandre. Il excellait à jouer de la flûte, et on a même prétendu qu'il était l'inventeur de cet instrument. Le son plaintif de la flûte a sans doute une grande analogie avec le ton ordinaire à l'élégie, et voilà peut-être tout simplement pourquoi Clonas a été surnommé *l'élégiaque*. Il se pourrait bien qu'il n'eût été que musicien, et non poëte comme on le prétend. Pourtant, quelques écrivains anciens rapportent qu'il était célèbre par ses nomes aulodiques, dont l'un était appelé *Clégor*. Mais, à coup sûr, le texte qu'il faisait chanter au son de sa flûte ne consistait encore qu'en hexamètres et en distiques élégiaques, sans grand art dans la structure rhythmique. On attribue à Clonas l'invention des *prosodies*, du *schœnium* et de l'*apothétos*. Il excellait, dit-on, à varier les différents modes de la musique, témoin ce chœur célèbre dans lequel la première strophe était composée suivant le mètre dorien, la seconde suivant le mètre phrygien, la troisième suivant le mètre lydien. On voit que ce raffinement n'est déjà plus l'enfance de l'art.

CLONDALKIN, petite ville d'Irlande, comté et à 8 kil. de Dublin; ville déchue; 2,421 hab. Débris d'un vieux château, dont il ne reste qu'une tour ronde de 30 m. de hauteur, sur 5 m. de diamètre, couverte d'un toit conique de pierre. On remarque encore à Clondalkin les restes d'un ancien monastère.

CLONES, ville d'Irlande, comté et à 32 kilom. S.-O. de Monaghan, près du canal de l'Ulster; 3,700 hab. Brasserie, tannerie, moulins à blé; fabriques d'instruments aratoires. Commerce actif en toiles, grains, etc. Ruines d'une ancienne église et d'une vieille tour ronde.

CLONFERT, petite ville d'Irlande, comté et à 70 kilom. E. de Galway, sur le Shannon; 4,000 hab. Evêché catholique; belle église; abbaye fondée en 562 par saint Brusdau.

CLONIOCÈRE s. m. (klo-ni-o-sè-re — du gr. *klonéo*, j'agite; *keras*, corne). Entom. Genre de coléoptères longicornes, comprenant une seule espèce du Cap de Bonne-Espérance.

CLONIQUE adj. (klo-ni-ke — du gr. *klonos*, agitation). Méd. Se dit des mouvements convulsifs, irréguliers et tumultueux : *Spasme* CLONIQUE. *On distingue les convulsions en* CLONIQUES *et en toniques.* (Chomel.)

CLONIS s. m. (klô-niss). Moll. Genre créé par Adanson, pour une coquille du Sénégal, la vénus verruqueuse.

CLONISME s. m. (klo-ni-sme — du gr. *klonos*, agitation). Méd. Mouvement convulsif, irrégulier et tumultueux.

CLONISSE s. f. (klo-ni-se — du gr. *klonos*, tumulte). Moll. Espèce de coquille bivalve. Ce mot, donné par plusieurs lexiques, est probablement une fausse leçon du mot CLOVISSE.

CLONMEL, ville d'Irlande, dans la province de Munster, ch.-l. du comté de Tipperary, à 146 kilom. S.-O. de Dublin, à 40 kilom. N.-O. de Waterford; 13,600 hab. Manufactures de coton, brasseries; manufactures de lainages, autrefois plus florissantes. Commerce important en grains et autres produits agricoles. Cette ville, située sur les bords de la Suir, fut jadis entourée de murailles; on voit encore quelques vestiges des tours qui défendaient son enceinte, et une seule de ses quatre portes existe encore. Vers l'extrémité E. de la ville, se trouvent les ruines de l'église Saint-Stephens, et vers le S. celles de l'église Saint-Nicolas. On remarque encore à Clonmel l'église Sainte-Mary, flanquée d'une tour octogone de 30 m. d'élévation; l'école de grammaire, un hôpital et deux casernes.

CLONTARF, bourg d'Irlande, comté et à 4 kilom. N.-E. de Dublin, sur la baie de Dublin, formée par la mer d'Irlande; 1,560 hab. Bains de mer très-fréquentés par les habitants de Dublin. Ancien château bien conservé, et nombreuses villas. Bataille qui rendit à l'Irlande son indépendance, après deux siècles d'invasions danoises, en 1020.

CLOOTS (Jean-Baptiste, dit **Anacharsis**, baron DU VAL-DE-GRÂCE), philosophe et révolutionnaire, l'apôtre de la république universelle, l'Orateur du genre humain, né le 24 juin 1755, au château de Gnadenthal, près de Clèves (Prusse rhénane). Son père était conseiller privé du roi de Prusse, Frédéric le Grand, et descendait d'une famille noble de Hollande, qui se rattachait aux illustres patriotes de Witt, et qui s'était enrichie dans le commerce maritime; il était baron de *Gnadenthal* (en allemand vallée de grâce, belle vallée : c'est la délicieuse vallée de Clèves); pour plaire à Frédéric, sans doute, il francisa ce nom au baptême de son fils. Telle est l'explication authentique de ce titre, qui a paru singulier à quelques historiens.

Jean-Baptiste était neveu du chanoine Cornélius de Pauw, le savant et paradoxal auteur des *Recherches philosophiques*. Elevé à la française, il savait notre langue dès l'âge de sept ans. Quatre ans plus tard, il était envoyé à Paris pour achever ses études; il se lia, encore adolescent, avec les philosophes, auprès de qui le nom de son oncle était une puissante recommandation, et s'éprit d'un amour enthousiaste pour la France et pour son génie, pour Paris surtout, qui lui apparut de bonne heure comme la métropole du monde. Aussi, quand sa famille l'eut fait entrer à l'Ecole militaire de Berlin, éprouva-t-il une profonde antipathie pour le despotisme militaire dont il avait le modèle sous les yeux. La mort de son père le laissa libre de suivre sa vocation; il s'échappa comme il put de l'Ecole de Berlin et accourut à Paris. Il avait vingt et un ans, 100,000 livres de rentes, la passion de l'indépendance et de la philosophie; il était, en outre, apparenté aux Montesquiou-Fezenzac et autres familles françaises; il fut donc accueilli dans les sociétés les plus distinguées, et même à la cour. Mais, au grand étonnement de ses nobles amis, le jeune philosophe allemand préférait, à la vie brillante et aux plaisirs faciles, les longues heures d'étude à la bibliothèque et les entretiens avec Franklin et J.-J. Rousseau. Dès cette époque il avait adopté pour règle de conduite cette belle devise : *Veritas atque libertas*. Bientôt il voulut lui-même mettre la main à l'œuvre du siècle, *écraser l'infâme*, comme on disait alors. Bergier venait de publier son ouvrage : *Certitude des preuves du christianisme*. Cloots, en manière de réfutation, entreprit de démontrer dans les mêmes termes et par les mêmes raisons la certitude des preuves du mahométisme. Il rassembla ses matériaux, courut s'enfermer dans son château de la vallée de Clèves, et composa d'enthousiasme son premier ouvrage : *Certitude des preuves du mahométisme*, qu'il fit imprimer à Amsterdam (in-12, 1779), avec la rubrique *Londres*, 1780, et signé de l'anagramme du nom de Bergier, *Ali Gier-Ber*. Il est presque inutile d'ajouter que ce livre est une attaque en règle contre le christianisme et toutes les religions révélées. Aussi Cloots fut-il dès lors recherché par les cénacles philosophiques, où il rencontra les combattants vieillis des anciens jours, Diderot, d'Alembert, d'Holbach, ainsi que la brillante armée de leurs disciples, dont la plupart allaient figurer dans le grand drame de la Révolution. Menacé de la Bastille, il passa en Angleterre (1784), revint à Paris, puis repartit de nouveau, alla en Hollande faire imprimer ses *Vœux d'un gallophile*, véritable hymne d'amour pour cette France qui le rejetait, et se mit à voyager dans toutes les contrées de l'Europe, cherchant la sagesse et la science, à la manière des anciens philosophes, et ne trouvant partout que superstition, despotisme et misère. Par ses déplacements continuels, il savait échapper aux persécutions dont il était souvent menacé. « J'étais à Rome, dit-il, quand on voulait m'incarcérer à Paris, et j'étais à Londres, quand on voulait me brûler à Lisbonne. »

Enfin, comme le désenchantement l'envahissait, comme il rêvait d'abandonner l'Europe plongée dans la nuit, et d'aller aux Etats-Unis voir poindre l'aube éclatante de la liberté, il apprit en Portugal la réunion des états généraux et les premiers mouvements de notre Révolution. Il traverse l'Espagne, et, au moment où il hésitait encore au pied des Pyrénées, un cri retentit dans le monde entier : la Bastille est prise ! D'un bond il est à Paris. La vie de l'action allait commencer pour lui. Son historien, M. Georges Avenel, date ainsi cette nouvelle phase de l'existence de son héros : « Il avait trente-quatre ans quand il prit la cocarde. »

Le voilà dans la ville dont il veut faire la commune centrale du globe, écrivant, pérorant, s'enivrant d'enthousiasme, et se mêlant à tous les événements avec l'ardeur et la passion des Parisiens du tiers et des faubourgs. Cette grande commotion lui parut le signal de l'affranchissement universel, le premier pas vers la réunion de tous les peuples et l'unité du genre humain, idée grandiose et neuve, dont il devait être l'apôtre et le martyr. Affilié au club Breton, berceau des Jacobins, et à l'ardente société des Cordeliers, auditeur assidu des motionnaires du Palais-Royal, il était non-seulement avec les plus audacieux, mais lui-même donnait le signal des grandes initiatives. L'un des premiers il cria : Le roi et l'Assemblée à Paris ! comme avant la Révolution même il avait imprimé : La France au Rhin ! Ce vœu d'un Allemand du Rhin allait être dans peu d'années exaucé par la République.

Cloots, dans son ardeur d'apostolat, courut en Bretagne (où la noblesse et le parlement résistaient), alla droit aux paysans, leur lut les décrets contre la féodalité et les dîmes, leur apprit toutes les grandes choses que faisait l'Assemblée nationale pour leur affranchissement, et fit épeler à ces pauvres serfs les pre-

mières syllabes de l'Evangile de la liberté. Il alla ainsi jusqu'au delà de la Loire, semant partout sa parole enflammée, et communiquant le délire sacré dont il était transporté.

Chose infiniment touchante, cet Allemand, ce noble, ce millionnaire, seigneur dans son pays, se fait le serviteur de la France, l'apôtre des ignorants et des petits, le soldat de la justice et de l'égalité! Grande et mémorable époque que celle où l'on voit de telles choses!

Un certain nombre d'autres étrangers, la plupart riches, titrés, éloquents, instruits, entraînés par un enthousiasme dont les générations actuelles ne soupçonnent pas l'intensité, abandonnèrent également leur patrie, leurs dignités et leur rang pour se donner à la France nouvelle, à la Révolution, aux droits de l'homme, à la religion de la liberté. Presque tous ont été broyés dans les luttes de nos factions, et leur histoire même a été défigurée par nos historiens. Mais telle était la puissance de l'idée, qu'en mourant ils adoraient encore cette France qui les tuait.

Quand Burke publia ses diatribes contre la Révolution française, Cloots, qui l'avait connu en Angleterre, écrivit une chaleureuse *Adresse à Edmond Burke*, panégyrique enthousiaste de tout ce qu'attaquait le membre du parlement. Il publia encore à la même époque divers autres écrits politiques.

Le 19 juin 1790, anniversaire du serment du Jeu de paume, Cloots parut à la barre à la tête d'hommes de tous les pays, dans leur costumes nationaux, pour réclamer en leur nom une place officielle à la fête de la Fédération. C'étaient là les *ambassadeurs des souverains opprimés*, c'est-à-dire des peuples, par opposition aux *ambassadeurs des tyrans*, qui remplissaient la tribune diplomatique. Cette manifestation, très-imposante et très-digne, est connue dans l'histoire de la Révolution sous le nom de l'*Ambassade*. Des journalistes de la cour ont prétendu que Cloots avait fait jouer ce rôle par quelques domestiques et porteurs d'eau travestis, et cette historiette est encore gravement racontée ainsi dans des ouvrages publiés de nos jours. Mais M. Georges Avenel a recomposé presque entièrement l'Ambassade, qui fut accueillie avec enthousiasme et respect par l'Assemblée constituante et haranguée par le président, le baron Menou, le futur général d'Egypte. Elle se composait de savants, d'ex-ministres ou diplomates, de banquiers, de proscrits, de publicistes, d'anciens magistrats, etc., dont plusieurs ont occupé depuis les plus hautes positions. Il y avait là Pio, premier secrétaire de l'ambassade de Naples, qui donna l'exemple à nos *porte-cordons*, et le premier déposa ses décorations pour devenir simple citoyen français; don Pablo Olivadès, emprisonné et proscrit par l'inquisition pour avoir colonisé avec de laborieux Allemands les solitudes de l'Espagne; le baron de Trenck, le *Latude des bastilles prussiennes;* les patriotes hollandais bannis par le stathouder, comte de Boetzelaer, baron Van de Pol, de Capellen, vertueux magistrats qui jouèrent depuis un rôle considérable; de Nyss, futur aide de camp de Dumouriez; le célèbre banquier Abbéma; de Kock, père de notre romancier populaire Paul de Kock; les Brabançons Balsa, de Raët; le Liégeois Van de Stenne; le publiciste anglais Robert Pigott, etc. Enfin l'Arabe même et le Chaldéen étaient parfaitement *authentiques;* ils sortaient du Collége de France et de la Bibliothèque: c'étaient les interprètes orientaux Chavis et Chammas.

Ces prosélytes des droits de l'homme étaient trente-six, et ils avaient choisi pour leur orateur Cloots du Val-de-Grâce, qui reçut et porta depuis ce jour le surnom d'*Orateur du genre humain*. Dans son discours, il avait marqué avec grandeur le caractère de la grande Fédération du 14 juillet et l'universalité de notre Révolution.

« Cette solennité civique ne sera pas seulement la fête des Français, mais encore la fête du genre humain. La trompette qui sonna la résurrection d'un grand peuple a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé les peuples ensevelis dans un long esclavage. La sagesse de vos décrets, messieurs, l'union des enfants de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux despotes et de justes espérances aux nations asservies... »

Cloots fut dès lors populaire; son discours fut traduit dans toutes les langues, et de toutes les parties de la France et de l'Europe il reçut de nombreuses félicitations. Quant à lui, en bon patriote, il alla vaillamment, de ses mains patriciennes, brouetter la terre au Champ-de-Mars, avec tout Paris, pour préparer le lieu sacré où allait se célébrer aux yeux de l'univers la grande Pâque de la liberté, où lui-même figura à la tête des *députés du genre humain*.

Peu après, il donna l'exemple de se *débaptiser*, comme il s'était *déféodalisé*, même avant la suppression des titres. Il choisit le nom d'*Anacharsis*, le philosophe nomade qui était venu chercher la sagesse en Grèce, comme lui en France. A ce moment, le rêveur enthousiaste datait ses lettres *du chef-lieu du globe*. On sait que l'exemple des changements de noms fut suivi par un grand nombre de patriotes.

La doctrine de Cloots, telle qu'il l'a formulée dans l'*Orateur du genre humain*, dans la *République universelle*, dans ses *Bases constitutionnelles de la république du genre humain* et dans ses autres écrits, peut être résumée en quelques mots. Parti des profondeurs du panthéisme, il ne reconnaît d'autre Dieu que l'humanité, et il aboutit en politique à la *nation unique*, à une seule république comprenant le monde entier. « Esprit enthousiaste et subtil, naïf et pénétrant, moitié Allemand et moitié Gaulois, il n'adorait Dieu que dans l'universalité des êtres, croyait à la solidarité des peuples, jusqu'à les vouloir confondus en un seul, aimait passionnément la France, comme le nécessaire instrument de l'unité du genre humain, aimait passionnément Paris, comme l'âme de la France et la capitale prédestinée du *monde*. » (Louis Blanc.)

En effet, Paris était pour Cloots le lieu sacré. « Paris, disait-il, est une assemblée nationale par la force même des choses. C'est le Vatican de la raison... Pourquoi donc la nature aurait-elle placé Paris à distance égale du pôle et de l'équateur, sinon pour être le berceau, le chef-lieu de la confédération générale des hommes? Ici s'assembleront les états généraux du monde.... Rome fut la métropole du monde par la guerre, Paris sera la métropole du monde par la paix... La langue française doit être la langue universelle... Le point d'appui qu'Archimède chercha vainement pour soulever la terre et que le clergé trouve dans le ciel, vous, mes frères, vous le trouverez en France pour renverser les trônes. Que n'ai-je les cent mille voix de la renommée pour faire entendre à toute la terre l'éloge du nom français!... Le peuple est le souverain du monde, il est Dieu, et la France est le point de ralliement du peuple-Dieu... Le genre humain est le souverain. Il n'y a pas deux genres humains, il n'y a pas deux souverains... La famille du souverain compte autant de princes du sang que d'individus... Plus je réfléchis, plus je conçois la possibilité d'une nation unique, la facilité qu'aura l'assemblée universelle, séant à Paris, pour mener le char du genre humain... Emules de Vitruve, si le civisme échauffe votre génie, vous saurez bien nous faire un temple pour contenir tous les *représentants du monde*. Il n'en faut guère plus de dix mille... Les hommes seront ce qu'ils doivent être, quand chacun pourra dire: le monde est ma patrie, le monde est à moi. Alors plus d'émigrants. La nature est une, la société est une... Ne dites pas que la nation unique est une chimère: la France divisée en départements par les mains de la liberté semblait aussi une chimère... N'arguez pas des distances. Quand je vois un tyran à Madrid et un tyran à Saint-Pétersbourg se partager pour ainsi dire les deux *hémisphères*; quand un lama de Rome et un lama de la Mecque donnent des lois aux Péruviens et aux Malais; quand des marchands d'Amsterdam et de Londres dominent sur le Bengale et les Moluques, je conçois la facilité d'une assemblée siégeant à Paris, etc. »

Et, pressentant pour ainsi dire les découvertes modernes, le noble rêveur s'écrie:

« Il n'y aura plus ni provinces, ni armées, ni vaincus, ni vainqueurs... L'Océan sera couvert de navires qui formeront un superbe pont de communication, et les grandes routes de France se prolongeront jusqu'aux confins de la Chine. On ira en poste de Paris à Pékin, comme de Bordeaux à Strasbourg, sans que rien nous arrête, ni barrières, ni murailles, ni commis, ni chasseurs. Il n'y aura plus de déserts; toute la terre sera un jardin. L'Orient et l'Occident s'embrasseront au champ de la Fédération... »

Ces citations, prises au hasard, indiquent assez les tendances d'Anacharsis. On raconte qu'un railleur, à propos de la république universelle, disait: « En ce cas, le mont Athos servira de tribune, et les représentants de l'univers seront assis sur les Cordillères. » Mais Cloots poursuivait imperturbablement sa route, en *se moquant des moqueurs*, suivant son expression, et en poussant de toutes ses forces aux moyens d'exécution, c'est-à-dire à la *propagande armée*. Le 21 avril 1792, il présenta son ouvrage à l'Assemblée législative, et fit l'offrande de 12,000 francs pour soutenir la guerre que l'on venait de déclarer à l'empereur d'Allemagne. Sur la motion d'Hérault de Séchelles, il fut arrêté que ce don serait le noyau d'un fonds destiné à soutenir les soldats étrangers qui viendraient se ranger sous les drapeaux de la France libre. Le 12 août, deux jours après le renversement du trône, l'infatigable *Orateur du genre humain* vint demander, à la barre, la mise à prix des têtes de Brunswick et du roi de Prusse, qu'il appelait le *Sardanapale du Nord*. Il demandait en même temps qu'on utilisât le zèle des réfugiés prussiens, en les organisant sous le nom de *légion vandale*. L'Assemblée lui accorda, le 26 août, le titre de citoyen français, ainsi qu'à Thomas Payne, Priestley, Washington, Klopstock, et à d'autres illustres étrangers, qui avaient manifesté leurs sympathies pour notre Révolution. Déjà il était Français par l'adoption des patriotes, même de ses adversaires, et, avec une confiance magnanime dans la Révolution, il avait lié son sort à celui de la *sans-culotterie*, en mettant toute sa fortune en France et en achetant des biens nationaux, des fermes en Picardie, au moment même où toute l'Europe marchait contre nous. Dès lors il signa: *Anacharsis, cultivateur*.

Nommé député à la Convention par les électeurs de Saône-et-Loire et de l'Oise, il opta pour ce dernier département. Jusque-là, il était resté en dehors des partis, poursuivant, seul, ce qu'il appelait ingénument *son utopie*. Un de ses amis le mena chez Roland, dans ces réunions où l'on attirait tous les hommes qui avaient une notoriété, pour les façonner aux projets des girondins. On y tournait en plaisanterie ses projets de république universelle, et il vit avec surprise y développer les avantages du système fédératif. Il brisa bientôt avec les girondins, et, dans une brochure intitulée: *Ni Marat ni Roland*, il dévoila, le premier, les tendances fédéralistes de ce parti. Le titre même de cette brochure indique la position indépendante qu'il avait prise entre les *deux grandes fractions* qui divisaient la Convention nationale. Néanmoins, il votait avec la Montagne dans toutes les grandes questions. C'est ainsi qu'il se prononça pour la mort de Louis XVI, ajoutant « qu'il condamnait également à mort l'infâme Frédéric-Guillaume. » Il se prononça successivement pour les annexions à la France de la Savoie, de la Belgique et de la Hollande, dans lesquelles il voyait un acheminement à l'unité. Pour arriver plus promptement au but, il fit aux Jacobins, le 9 septembre 1793, un discours sur la nécessité d'une *croisade civique*. Au 31 mai, il se prononça énergiquement contre les girondins; et, sans avoir des relations suivies avec les hébertistes, il se rattachait évidemment à ce parti par ses opinions anticatholiques, par son culte pour la grande ville révolutionnaire, par ses idées de propagande armée et par ses principes ultradémocratiques.

« Rien ne caractérise plus la rare originalité d'Anacharsis Cloots, dit M. Michelet, que le sentiment profond qu'il eut de Paris, en qui il reconnaissait le précurseur du genre humain, l'ardent, l'aveugle messager, instinctif et inspiré, qui court devant la Révolution, portant son flambeau. »

A la Convention, Anacharsis fit partie des comités diplomatique et d'instruction publique, où il rendit de grands services par sa connaissance des affaires de l'Europe, et par ses lumières et ses idées hardies.

Lors du mouvement contre le culte, dont il fut un des promoteurs, il décida avec Chaumette l'archevêque de Paris Gobel à déposer ses fonctions, et il joua un rôle important dans l'établissement des fêtes de la Raison. V. RAISON (fêtes de la).

On sait que Robespierre, fort opposé à ce mouvement, saisit cette occasion pour frapper les hébertistes, à la faveur des luttes déplorables qui avaient éclaté parmi les hommes de la Révolution. Cloots, le grand hérétique, ne pouvait échapper à ses coups. Il le fit d'abord attaquer par Camille Desmoulins, dans le *Vieux cordelier;* puis profita d'un scrutin épuratoire fait aux Jacobins, le 22 frimaire an II, pour se prononcer lui-même. Quand vint le tour de Cloots de passer à la censure, Robespierre monta précipitamment à la tribune: « Pouvons-nous, dit-il, regarder comme un patriote un baron allemand? Pouvons-nous regarder comme un sans-culotte un homme qui a plus de 100,000 livres de rentes? » Il l'accuse ensuite d'avoir augmenté le nombre des fédéralistes par ses extravagances, et d'avoir dédaigné le titre de citoyen français pour celui de *citoyen du monde*. Le reproche le plus grave qu'il lui fit, ce fut d'avoir préparé la *mascarade philosophique* du 17 brumaire. Il résuma d'ailleurs tous ses griefs en ce seul mot: *Cloots est un Prussien*. Tout cela était d'une mauvaise foi insigne: Anacharsis Cloots était sincèrement attaché à la France, comme il eût pu le prouver par l'ensemble de sa conduite. N'avait-il pas donné des gages à sa patrie adoptive, même avant la Révolution, dans un livre que nous avons cité et dont le titre indique l'esprit: *Vœu d'un gallophile* (1786, in-12). Ecrasé, en quelque sorte, sous tant d'injustices, il ne répondit rien. Personne n'osa prendre sa défense contre Robespierre, déjà tout-puissant dans le club, et sa radiation fut prononcée. Ce n'était là que le premier acte de la tragédie; quinze jours plus tard, le 12 nivôse, on l'arrêtait, comme *étranger*, avec Thomas Payne. Par une coïncidence digne de remarque, le numéro du *Moniteur* qui donnait cette nouvelle contenait des lettres de Londres annonçant une tentative de soulèvement des républicains de la Grande-Bretagne. C'était l'effet des principes de fraternité universelle proclamés en 1792, par l'initiative de Cloots. Rien ne pouvait être plus avantageux à la République française que cette propagande européenne qui lui gagnait les cœurs et lui valait des armées. La campagne de persécutions entreprise contre les étrangers réfugiés chez nous, sous prétexte de conspirations chimériques, pouvait plaire aux rois, mais devait refroidir les peuples. L'arrestation de Cloots ne suffisait pas à la haine de Robespierre: il le destinait à l'échafaud. L'*Orateur du genre humain* était depuis deux mois et demi dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare, lorsqu'il se vit comprendre dans l'affaire des *hébertistes*, à laquelle il était étranger. Il fut condamné à mort avec eux, bien qu'il ne s'élevât contre lui aucune charge. Cette sentence inique le trouva impassible. Il donna à ses compagnons l'exemple du courage, et, jusque sur l'échafaud, où il monta en souriant, il prêcha le panthéisme et la république universelle, avec autant de calme qu'à la tribune des Cordeliers ou des Jacobins (4 germinal an II — 24 mars 1794). Il n'avait pas quarante ans.

Cloots (ANACHARSIS), l'*Orateur du genre humain*, œuvre historique remarquable, par Georges Avenel (Paris, 1855, 2 vol. in-8°, chez Lacroix et Verboeckhoven). Sous le titre et sous la forme d'une simple biographie, ce livre est en réalité un panorama de la fin du XVIII[e] siècle et surtout de la Révolution jusqu'en germinal an II. C'est l'histoire d'un personnage, mais c'est aussi l'esquisse de la société au milieu de laquelle il a vécu, des événements auxquels il a été mêlé. Ce personnage, tout le monde le connaît ou croit le connaître. C'est le grand rêveur cosmopolite, l'apôtre de la république universelle, le don Quichotte de la philosophie naturaliste, une sorte d'abbé de Saint-Pierre enrôlé dans la sans-culotterie; en somme, une des physionomies les plus originales de la Révolution. M. Avenel l'a dessiné avec amour. Il prend son héros, pour ainsi dire, dès le berceau; il le suit avec une sollicitude enthousiaste dans toutes les péripéties de son existence; il monte avec lui les gradins du tribunal révolutionnaire, l'accompagne dans la charrette et le conduit pieusement jusque sur les degrés de l'échafaud. C'est donc là une vie complète de l'*Orateur du genre humain*, curieusement *fouillée et travaillée, et à laquelle notre cadre* restreint ne nous a malheureusement pas permis, dans l'article ci-dessus, d'emprunter autant de détails que nous l'aurions désiré. Nous n'avons pas à juger les vues et les idées de l'auteur, qui a peut-être un peu trop fait la pastorale de la Terreur, car il ne fait pas le procès au temps: il vit de sa vie et de ses passions; il suit le cours des événements, en les racontant, ou plutôt en les peignant, avec la partialité naïve d'un intéressé. En résumé, cette histoire est écrite dans un esprit hébertiste qui choquera sans doute beaucoup de lecteurs; mais elle est remplie de recherches curieuses, de détails piquants, d'aperçus neufs et de révélations.

La vie du philosophe avant la Révolution est largement esquissée, mais avec une sûreté de touche qui indique de longues recherches. Ses études, ses voyages, ses aventures, la publication de ses écrits, ses séjours à Paris, ses enthousiasmes philosophiques et ses déceptions présentent une suite d'épisodes remplis de charme et d'intérêt. Nous signalerons encore, dans cette vigoureuse étude, les luttes de l'Orateur contre Fauchet et les mystiques révolutionnaires; le duel émouvant de la Gironde et de la Montagne; les travaux du comité diplomatique de la Convention; la distinction nettement établie entre la guerre de propagande entamée en 1792 et la guerre exclusivement nationale de 1793, guerre plus sanglante, car alors on ne distinguait plus les peuples de leur gouvernement; la preuve de négociations prématurées entamées par le comité de Salut public pour obtenir la paix; le mouvement anticatholique de brumaire an II, les fêtes de la Raison, l'insurrection cordelière, toute l'instruction et le procès des hébertistes, etc.; tout cela, bien entendu, au point de vue particulier de l'auteur. M. Avenel est enthousiaste de son héros, comme tous les biographes; mais ce qui n'arrive pas toujours, *c'est qu'il le fait aimer au lecteur*. Après tout, c'est un original intéressant et sympathique que ce pauvre Prussien, millionnaire et baron, disciple ardent de nos philosophes, élevé dans nos écoles, qui donne à la France nouvelle sa fortune et sa vie, qui n'a jamais proscrit personne, et dont les rêves, les actions et les écrits, tant de fois ridiculisés par des scribes ignorants, sont dans cet ouvrage sérieusement étudiés pour la première fois.

CLOP adj. et s. m. (klopp). Boiteux. ‖ Vieux mot.

CLOPANT (klo-pan) part. prés. du v. Cloper: *Il faut que je m'en aille en* CLOPANT. (G. Sand.)

CLOPAS, que plusieurs versions françaises écrivent Cléopas pour l'identifier avec le disciple de Jésus qui portait ce nom (v. CLÉOPAS), nous est présenté dans l'Evangile de Jean comme l'époux de Marie, sœur de la mère de Jésus et mère de Jacques le Mineur (d'après Marc). Clopas est très-probablement le même personnage que les Evangiles synoptiques donnent sous le nom d'Alphée.

CLOPÉE s. f. (klo-pé — rad. *cloper*). Art vétér. Piétin, maladie des moutons. ‖ On dit aussi CLOPIN s. m.

CLOPÉMANIE s. f. (klo-pé-ma-nî — du gr. *klopê*, vol, et de *manie*). Méd. Penchant irrésistible à dérober.

CLOPER v. n. *ou intr.* (klo-pé — de l'allem. *klopfen*, battre, ou du gr. *chôlopous*, boiteux). Boiter. ‖ Vieux mot.

CLOPEUR s. m. (klo-peur — de l'allem. *klopfen*, battre). Instrument à l'usage du raffineur de sucre. ‖ On dit aussi CLOPEUX.

CLOPIN s. m. (klo-pain — gr. *chôlopous*, même sens, ou de l'allem. *klopfen*, battre). Boiteux. ‖ Vieux mot. On disait aussi CLOPINEL.

— Art vétér. Inflammation du tissu cellulaire de l'onglon des brebis, avec décollement de la corne, désunion de la paroi et des parties qu'elle recouvre, *et suintement* léger d'une humeur d'apparence oléagineuse. ‖ On dit aussi CLOPÉE et PIÉTIN.

CLOPINANT (klo-pi-nan) part. prés. du v. Clopiner:

Jupiter et le peuple immortel rit aussi;
Il en fit des éclats, à ce que dit l'histoire,
Quand Vulcain, *clopinant*, lui vint donner à boire.
LA FONTAINE.

CLOPIN-CLOPANT loc. adv. (klo-pain-klo-pan — de *clopin* et *cloper*). En boitant, en clopinant : *Aller* CLOPIN-CLOPANT. *Je m'en irai* CLOPIN-CLOPANT, *à petites journées, jusqu'à Paris.* (Mme de Sév.) *Les Juifs s'enfuirent* CLOPIN-CLOPANT. (V. Hugo.)

Mes gens s'en vont à trois pieds,
Clopin-clopant, comme ils peuvent.
LA FONTAINE.

CLOPINEL (Jean DE MEUNG, dit), poëte français. V. MEUNG (Jean DE).

CLOPINER v. n. ou intr. (klo-pi-né — dimin. de *cloper*). Boiter légèrement : *Votre frère est toujours ici, attendant les attestations qui lui feront avoir son congé; il* CLOPINE, *il fait des remèdes.* (Mme de Sév.) *La mort de Napoléon n'était point survenue; il ne resta à M. de Talleyrand qu'à* CLOPINER *aux pieds du colosse qu'il ne pouvait renverser.* (Chateaub.)

Le boiteux vient, *clopine* sur la tombe,
Crie hosanna, saute, gigotte et tombe.
VOLTAIRE.

En marchant toujours, je *clopine*,
Et l'on me dit, quand je chemine :
C'est pauvre chose qu'un goutteux.
COSTAR.

CLOPINEUX, EUSE adj. (klo-pi-neu, eu-ze). Qui boite, qui clopine : *Je laisse la plume à M. le* CLOPINEUX. (Mme de Sév.)

CLOPORTE s. m. (klo-por-te — du lat. *claudere*, fermer; *porcus*, porc, parce que ces animaux vivent dans les lieux fermés, et que le peuple a cru leur voir quelque analogie avec le porc, dont ils portent même le nom dans un grand nombre de langues et de patois. Etym. très-douteuse. Le langage populaire, en donnant aux *cloportes* le nom de *clous à porte*, fournit une autre étymologie, qui ne manque certainement pas de justesse; mais il est impossible d'établir la priorité de l'une ou de l'autre expression). Crust. Genre de crustacés isopodes, comprenant deux espèces qui vivent dans les lieux sombres et humides : *Si vous touchez un* CLOPORTE *cheminant sur le papier, il s'arrête et fait le mort.* (Balz.) *Les* CLOPORTES *ont été longtemps employés en médecine comme fournissant des remèdes diurétiques, absorbants et apéritifs.* (H. Lucas.) ‖ *Cloporte de mer*, Nom vulgaire de plusieurs espèces de crustacés et mollusques marins.

— Pop. Concierge, à cause des logements humides qu'habitent généralement les concierges de Paris, ou bien par un jeu de mots sur leur principale fonction, qui est de *clore la porte*, ce qui en fait des *clôt-porte*.

— Pharm. *Cloporte préparé*, Armadille employé en médecine.

— **Encycl.** Crust. Les *cloportes* ont le corps ovoïde, légèrement bombé, composé de quatorze articles, en y comprenant la tête, qui porte quatre antennes, dont deux intermédiaires très-petites; deux yeux immobiles; trois paires de mâchoires; pattes au nombre de quatorze; les cinq derniers articles garnis de papilles sous lesquelles la femelle dépose ses œufs; les branchies renfermées dans les premières écailles placées sous la queue. Le *cloporte ordinaire* est le type du genre. Il vit dans les lieux sombres et humides, dans les caves, sous les pierres; c'est un animal apathique, lent dans ses mouvements; cependant, quand la peur le stimule, il court très-vite. Sa voracité est extrême; tout lui est bon, et, lorsque ces animaux n'ont pas de quoi satisfaire leur appétit, les plus forts dévorent les autres. On distingue les *cloportes vrais* et les *armadilles*. Les seconds se roulent en boule lorsqu'ils craignent d'être pris, ce que ne font jamais les premiers.

Les *cloportes* ont été longtemps considérés en médecine comme diurétiques; cette propriété peut être réelle, le corps de ces animaux étant souvent chargé de particules de nitrate de potasse. On trouvait jadis dans les pharmacies un médicament connu sous le nom de *cloportes préparés;* c'était une préparation d'armadilles.

CLOPORTIDE adj. (klo-por-ti-de — de *cloporte*, et du gr. *eidos*, aspect). Crust. Qui ressemble à un cloporte.

— s. m. pl. Famille de crustacés isopodes, ayant pour type le genre cloporte.

— **Encycl.** Les *cloportides* forment une famille de crustacés caractérisée par des pattes-mâchoires dépourvues de tiges palpiformes, ou n'en n'ayant que de très-petites; par des mandibules dépourvues de palpes, un abdomen presque toujours divisé en cinq ou six segments bien distincts, le dernier généralement beaucoup plus petit que les précédents, et terminé par des appendices sétacés. On trouve rarement, dans cette famille, des vésicules membraneuses fixées à la base des pattes, qui sont grêles et toutes simplement ambulatoires. Les antennes de la première paire restent à l'état rudimentaire; les externes seules se développent normalement. Cette famille comprend les genres cloporte, déto, porcellion, trichonisque, platyarthre, armadille, armadillidie, diploexoque, tylos, lygie, lygidie.

Les *cloportides* sont remarquables, non-seulement par les particularités que présente leur organisation, mais encore par la singularité de leur forme et par leur manière de vivre fort bizarre. Ces crustacés sont pour la plupart terrestres et habitent les lieux humides; quelques-uns fréquentent les plages maritimes; on les trouve ordinairement sous les pierres. Ils attaquent différentes substances végétales, et se nourrissent même quelquefois de matières animales.

CLOPPENBURG (Jean-Everhard), théologien hollandais, né à Amsterdam en 1592, mort en 1652. Il exerça dans plusieurs villes les fonctions de pasteur, et enseigna la théologie à Harderwick, à Franeker, etc. On a de lui des ouvrages de controverse réunis et publiés à Amsterdam sous le titre de *Opera omnia* (1684, 2 vol. in-4o).

CLOQUAGE s. m. (klo-ka-je — rad. *cloquer*). Techn. Soulèvement dans une couche de peinture.

CLOQUE s. f. (klo-ke — anc. forme du mot *cloche*). Pop. Cloche, ampoule, bouffissure de la peau.

— Techn. Ruban de cire qui se noue, quand le cylindre du blanchisseur n'est pas chargé d'eau partout également.

— Agric. Etat maladif des feuilles, qui jaunissent, s'épaississent, se crispent, se boursouflent, prennent une couleur violacée et finissent par tomber : *Les pêchers sont très-sujets à la* CLOQUE. *La* CLOQUE *épuise les arbres.* (Bosc.) ‖ Nom donné à la carie dans certaines localités.

— **Encycl.** Agric. Cette singulière maladie, qui attaque les feuilles des arbres fruitiers, notamment des pêchers, présente les caractères suivants. En avril ou en mai, on voit quelquefois les arbres les mieux portants changer d'aspect en un jour. Les feuilles deviennent épaisses, boursouflées, difformes, crispées, raboteuses; elles passent au vert jaunâtre, prennent ensuite une teinte violacée, puis enfin jaunissent et tombent. « Les bourgeons qui les portent, dit Bosc, se chargent également de calus, d'aspérités, augmentent de grosseur par leur partie supérieure, laissent fluer la gomme, etc. Il existe fréquemment des feuilles saines sur des bourgeons cloqués, et des feuilles cloquées sur des bourgeons sains. Dans ce dernier cas, le mal peut n'avoir pas de suites graves; mais, lorsque la plus grande partie des feuilles sont cloquées, il s'ensuit toujours l'avortement des boutons à feuilles et des boutons à fruits de l'année suivante; de sorte que, non-seulement la *cloque* nuit à l'arbre au moment même, mais aussi dans l'avenir... Elle cause l'avortement des fruits, la langueur et quelquefois la mort de l'arbre. » Bien des opinions diverses ont été émises sur la cause de cette maladie. Les uns l'ont attribuée aux vents, particulièrement à ceux du nord-ouest; les autres aux piqûres de divers insectes, surtout des pucerons. Dumont de Courset regarde la *cloque* comme une maladie interne, produite par une transpiration arrêtée, et analogue à certaines obstructions cutanées des animaux. D'après M. Dubreuil, la cause de cette altération doit être attribuée à une sorte d'inflammation du tissu cellulaire des feuilles, qui résulte d'un abaissement subit de température dans le moment où la végétation est la plus active.

Quels sont les moyens de prévenir la *cloque?* Jusqu'à présent on n'en connaît qu'un seul qui soit efficace; il consiste à placer des abris au-dessus des arbres pour les prémunir contre les effets du rayonnement nocturne. Quand le mal est déclaré, il n'y a rien à faire qu'à couper les feuilles cloquées, en ayant soin de conserver la queue ou pétiole. On favorise ainsi le développement de nouveaux bourgeons sains et vigoureux. A Montreuil, on a pour système de laisser agir la nature. Les feuilles cloquées tombent d'elles-mêmes, et il pousse de nouveaux bourgeons au-dessous des anciens. Lorsque ces bourgeons sont assez allongés, on les palisse. Comme la *cloque* épuise les arbres, il faut donner du terreau aux racines et les arroser pendant l'été.

CLOQUÉ, ÉE adj. (klo-ké) Agric. Affecté de cloque : *Il existe fréquemment des feuilles saines sur des bourgeons* CLOQUÉS, *et des feuilles* CLOQUÉES *sur des bourgeons sains.* (Bosc.)

CLOQUEMAN s. m. (klo-ke-mann — de l'allem. *glöcke*, cloche; *mann*, homme). Sonneur allemand.

CLOQUER v. n. ou intr. (klo-ké — rad. *cloque*). Techn. Se bomber, se boursoufler, en parlant des couches de peinture : *Cette peinture* CLOQUE.

CLOQUET (Hippolyte), médecin français, né à Paris en 1787, mort dans la même ville en 1840, dans un état d'affaiblissement intellectuel dont il est aussi difficile de se rendre compte que pénible de se retracer le souvenir. Cloquet fut pendant quinze ans le professeur particulier d'anatomie le plus distingué de l'époque. Il a laissé plusieurs ouvrages remarquables, qui ont été longtemps classiques, entre autres : un *Traité d'anatomie descriptive* (1815, 2 vol. in-8o); un *Traité des odeurs et de l'olfaction* (1821, 1 vol. in-8o); un *Traité d'anatomie comparée* (1825).

CLOQUET (Jules-Germain), médecin français, frère du précédent, né à Paris en 1790. Lorsqu'il passa son doctorat, en 1817, M. Cloquet était déjà modeleur des cabinets de la Faculté et prosecteur d'anatomie à l'Ecole pratique. Ces deux places lui permirent de se familiariser de bonne heure avec l'anatomie, et lui firent entrevoir le parti avantageux qu'on pouvait tirer, pour l'art médical, du dessin appliqué à l'étude de tout ce qui est matériel. Dès 1817, il ouvrait un cours d'anatomie, et introduisait dans ses démonstrations une innovation destinée à les faire pénétrer plus profondément dans l'esprit de ses auditeurs, et qui consistait à reproduire sur un tableau par un dessin linéaire, et avec la plus grande exactitude possible, les objets dont il parlait. Cette nouvelle méthode d'enseignement donna à ses cours quelque chose de nouveau qui posa si bien M. Cloquet comme professeur que personne ne fut étonné de le voir, en 1819 — il avait à peine vingt-huit ans — disputer à Breschet, beaucoup plus anciennement connu que lui, la place de chef des travaux anatomiques. Il échoua, mais noblement, et prit, en 1824, une éclatante revanche dans le concours de l'agrégation, dont il fit, pour ainsi dire, les honneurs. Dès ce moment, M. Cloquet ne douta pas un seul instant qu'il dût arriver à l'Ecole; la Faculté encouragea ses espérances à cet égard en lui confiant, en 1826, le cours de clinique chirurgicale, qu'il obtint au concours quatre ans après, en 1831.

Tous les travaux que nous avons de M. Cloquet ont été composés avant son entrée à l'Ecole. Voici, par rang de date, leur énumération : *Recherches anatomiques sur les hernies de l'abdomen* (1817), thèse de doctorat, avec quatre planches, sujet qu'il développa en 1819 comme thèse de concours pour la place de chef des travaux anatomiques; *Mémoire sur l'influence des efforts sur les organes renfermés dans la poitrine, et les hernies du poumon* (1820); *Mémoire sur les fractures par contre-coup de la mâchoire supérieure; Anatomie des vers intestinaux, ascarides, lombricoïdes; Mémoire sur l'existence et la disposition des voies lacrymales dans les serpents* (1821); *An in curanda oculi suffisione lentis cristallinæ extractio hujus depressione præstantior* (1824), thèse d'agrégation; *Anatomie de l'homme* ou *Description et figures lithographiées de toutes les parties du corps humain* (1824-1831), publiée en 52 livraisons, formant 3 vol. gr. in-fol.; enfin *Pathologie chirurgicale, plan et méthode qu'il convient de suivre dans l'enseignement de cette science* (1831, in-4o). M. Cloquet a encore prononcé, en 1834, le *Discours* d'inauguration du nouvel hôpital clinique, et, en 1840, l'*Eloge historique de Richerand*. Enfin nous lui devons l'invention de plusieurs instruments destinés à simplifier quelques opérations, par exemple : des ciseaux pour l'incision du prépuce dans sa partie supérieure; un appareil pour l'emploi de la sonde à double courant dans les affections calculeuses de la vessie; des ciseaux à crochet pour faciliter l'ouverture du canal intestinal dans les autopsies cadavériques; un siphon aspirateur gradué; des ciseaux-pinces pour l'excision des polypes du rectum et des hémorroïdes; des pinces à fourche pour la ligature des vaisseaux; enfin des pessaires, auxquels il a donné le nom d'*élythroïdes*.

M. Cloquet est aujourd'hui commandeur de la Légion d'honneur, membre de l'Académie de médecine (1855), et de l'Institut (1860). Il est à regretter qu'il ne prenne guère part aux travaux de ces corps savants que pour avoir l'occasion de faire des bons mots et des phrases spirituelles. Pour conclure, nous dirons que M. Cloquet est un homme d'esprit qui s'est peut-être un peu trop hâté de travailler pour avoir le temps de jouir.

CLOQUET (Ernest), médecin français, né à Paris en 1818, mort en 1855. Il était fils d'Hippolyte Cloquet, et, par conséquent, neveu du précédent, et se montra, pendant le cours de ses études médicales, digne du nom célèbre qu'il portait. Reçu interne en 1840, il se signala, dès 1842, par son zèle et son dévouement pour les victimes de l'affreuse catastrophe du chemin de fer de la rive gauche. L'année suivante, il obtenait au concours, en même temps que la médaille d'or, le titre de prosecteur des hôpitaux. En 1846, à peine son admission au doctorat était-elle prononcée, que le schah de Perse, Méhémet, le manda près de lui comme médecin particulier. M. Cloquet, que le gouvernement français avait investi de la charge de ministre de France près la cour de Perse, partit pour Téhéran. Au moment de son arrivée dans cette ville, le choléra y éclata; le fléau ayant attaqué l'une des femmes et une fille du schah, Cloquet les arracha à la mort. En témoignage de reconnaissance, le monarque nomma le Français son conseiller intime et le décora de l'ordre du Lion et du Soleil. Choisi, à cette même époque, par l'Académie de médecine de Paris pour correspondant, il adressa au corps savant deux remarquables mémoires sur le choléra et les maladies endémiques de l'Orient. La faveur marquée dont jouissait Cloquet à la cour de Perse le mit à même de servir utilement ses compatriotes et de surveiller les menées de l'Angleterre et de la Russie dans ce pays. En récompense de son patriotisme et de son tact diplomatique, le gouvernement français lui conféra la croix de la Légion d'honneur. Sur ces entrefaites, Méhémet mourut, et, à l'avénement de son successeur, Nasser-el-Din, Cloquet fut menacé de perdre sa haute position. Mais le nouveau monarque comprit vite que l'ancien favori de Méhémet était seul capable de maintenir les relations avec la France et l'équilibre politique. Aussi s'empressa-t-il de lui conserver tous ses titres et tous ses pouvoirs. Cloquet venait d'être décoré de l'ordre de Sainte-Anne de Russie quand il mourut, aussi regretté de son pays natal que de sa patrie d'adoption.

CLOQUETIER s. m. (klo-ke-tié). Techn. Morceau de bois auquel le briquetier attache l'archet avec lequel il coupe la terre.

CLOQUETTE s. f. (klo-kè-te — dimin. de *cloque*). Forme ancienne du mot CLOCHETTE, usitée encore dans certains patois.

— *Bouillir à cloquettes*, Se dit dans certains départements du point d'ébullition où il se forme des bulles d'air sur la surface du liquide.

CLORE v. a. ou tr. (klo-re — du lat. *claudere*, d'où *clavis*, clef, et *claustrum*, barrière. Le latin *claudere* se rattache à la racine sanscrite *klu*, fermer, cacher, couvrir, d'où tout un groupe européen de noms de la serrure et de la clef. [V. CLEF.] La synonymie du verbe *fermer* a fait tomber en désuétude plusieurs temps du verbe *clore*, qui est moins usité; voici les temps restés en usage : *Je clos, tu clos, il clôt*, — les autres personnes manquent; — *je clorai, nous clorons; je clorais, nous clorions; clos, close.* Les temps qui font défaut sont précisément ceux qui devraient être formés du participe passé : *Je closais, je closis, closons, que je close, que je closisse, closant*). Fermer, faire que ce qui était ouvert ne le soit plus : CLORE *sa porte, sa fenêtre.* CLORE *tous les passages.*

Il faut laisser les clefs et clore les volets.
V. HUGO.

— Enclore, entourer d'une enceinte : CLORE, *une ville.* CLORE *un bourg.* CLORE *un jardin, un parc.*

— Fig. Arrêter, terminer, finir : CLORE *un marché.* CLORE *un travail.* CLORE *un testament.* CLORE *un inventaire.* CLORE *un compte. Vous* CLOREZ, *s'il vous plait, le siècle de Louis XIV, car vous êtes né sous lui.* (Volt.) *Qui empêche, quand on s'aperçoit de la fuite du bonheur, de* CLORE *la vie?* (Chateaub.) *Mettre Napoléon à Saint-Denis, c'était* CLORE *entièrement la parenthèse impériale.* (A. Karr.)

. Cette heure infortunée
Par mes derniers soupirs *clora* ma destinée.
CORNEILLE.

... Pour *clore* d'un mot cet éternel chapitre,
L'argent est un bonheur, mais ce n'est pas un titre.
PONSARD.

‖ Déclarer qu'une chose est terminée; y mettre fin : CLORE *la session des chambres.* CLORE *la séance.*

— *Clore l'œil, la paupière*, Dormir : *Je n'*AI *point* CLOS *l'œil de la nuit.* ‖ *Clore l'œil, les yeux de quelqu'un*, L'endormir, lui fermer les yeux au moment de la mort; le faire expirer : *Il ne connaissait plus le sommeil, et la froide main de la mort pouvait seule lui* CLORE LES YEUX. (Boss.)

Enfant, repose-toi sur le sein de ta mère,
Laisse son mouvement *clore* au jour *ta paupière*.
A. BARBIER.

— *Clore la bouche à quelqu'un*, Lui retirer la parole, le mettre dans l'impossibilité de parler : *D'un seul mot, je lui* AI CLOS LA BOUCHE.

— *Clore le pas*, Etre le dernier dans une réunion de gens en marche : *Le plus jeune* CLORA LA MARCHE.

— Chevaler. *Clore le pas*, Terminer le tournoi.

— Techn. *Clore une corbeille*, En serrer l'osier avec un outil en fer spécialement affecté à cet usage.

— v. n. ou intr. Etre placé dans une ouverture, la boucher, la fermer : *Aucune porte ne* CLÔT *bien dans cet appartement.*

— **Se clore** v. pr. Etre clos, se fermer :

Heureux l'œil qui *se clôt* et le front qui s'endort.
LAMARTINE.

— Fig. Se terminer, finir : *C'est ici que* SE CLÔT *le magnifique syllogisme de la Providence.* (V. Hugo.)

— **Syn. Clore, fermer.** *Clore* se dit des choses de grande étendue autour desquelles on établit une enceinte, ou bien il se dit de choses plus petites pour exprimer l'idée d'une clôture fixe, durable. *Fermer* se dit surtout des choses qui sont tantôt ouvertes, tantôt fermées : on *ferme* une porte, un passage; on l'ouvrira quand on voudra sortir ou laisser sortir ceux qui sont momentanément enfermés; on *ferme* la main, et un instant après on l'ouvre. *Clore* diffère aussi de *fermer* en ce qu'il exprime une clôture plus complète : une chambre est *fermée* dès que la porte et les fenêtres ne sont pas ouvertes; elle est bien *close* quand il n'y a de fentes nulle part pour donner passage à l'air.

— **Antonymes.** Déclore, ouvrir.

— **Homonyme.** Chlore.

Cloreste ou les **Comédiens rivaux**, tragédie de Balthasar Baro, représentée en 1636. Nous ne citons cette pièce, complétement tombée dans l'oubli, qu'à cause de l'anecdote suivante, qui se rattache à une des représentations de *Cloreste*. Cyrano de Bergerac, ayant eu une querelle avec le comédien Montfleury, lui avait défendu, de sa pleine autorité, de monter sur le théâtre. « Je t'interdis

pour un mois, » lui di-il. Deux jours après, Montfleury ayant paru sur la scène pour jouer son rôle dans *Cloreste*, Bergerac lui cria, du milieu du parterre, qu'il eût à se retirer au plus vite, injonction à laquelle le comédien obéit. Cyrano disait de lui à cette occasion : « Parce que ce coquin est si gros qu'on ne peut le bâtonner tout entier en un jour, ne s'avise-t-il pas de faire le fier? »

CLORHYNQUE s. m. (klo-rain-ke — du gr. *chloros*, vert jaunâtre; *rhugchos*, bec). Ornith. Genre d'échassiers détaché du genre courlis.

CLORINDE, une des héroïnes de la *Jérusalem délivrée*, poëme épique du Tasse. C'est l'amazone des Sarrasins; elle est aimée du jeune et vaillant Tancrède, qui la tue dans un combat singulier, sans la connaître.

Ce nom sert aujourd'hui à désigner une femme qui surmonte la timidité naturelle à son sexe pour se mêler aux combats :

« Une prise d'armes dans la Vendée est imminente. Madame, qui est en ce moment à Massa, doit débarquer d'un moment à l'autre à Marseille, et le coup sera électrique; le *temps de Clorinde est passé, et nous ne pou*vons, ma fille et moi, prendre part à la lutte près de s'engager. »

Ch. de Bernard.

« Deux héroïnes sur le retour, l'Armide et la *Clorinde* de ces guerres galantes de la Fronde, Mmes de Chevreuse et de Longueville, se font admettre dans la petite église des jésuites, et y viennent pleurer, sous la direction des solitaires, leur beauté et leur jeunesse évanouies, bien plus encore que leurs égarements. »

Lanfrey.

CLORIVIÈRE (Pierre-Joseph Picot de), théologien français, né en Bretagne vers 1735, mort en 1820. Il entra dans les ordres, devint curé de Paramé, refusa de prêter serment à la constitution civile sous la Révolution, fut emprisonné plusieurs années sous Napoléon, à cause de ses menées avec les royalistes, et fit partie de la Société de Jésus après le retour des Bourbons. On a de lui quelques ouvrages de dévotion.

CLOROZEAU s. m. (klo-ro-zô). Bot. Nom vulgaire de l'agaric élevé, espèce de champignon comestible.

CLOS s. m. (klô — rad. *clos*, part. passé du v. *clore*). Terrain de culture fermé de haies ou de murs : *Petit* clos. *Grand* clos.

Un amateur du jardinage,
Demi-bourgeois, demi-manant,
Possédait, en certain village,
Un jardin assez propre et le *clos* attenant.

La Fontaine.

‖ On dit aussi enclos.

Clos de Paris. On désignait autrefois à Paris, sous le nom de *clos*, les nombreuses clôtures à l'aide desquelles les habitants essayaient de protéger contre les attaques ennemies leurs biens situés en dehors des murs de la ville : les guerres privées, les révoltes et les brigandages des seigneurs exposant les produits de la culture des terres à des ravages continuels, on sentit la nécessité d'enclore de murs les terres cultivées. Telle est l'origine des clos, dont le nom seul survit aujourd'hui, Paris ayant peu à peu fait craquer sa ceinture de murailles et la grande cité s'étant étendue jusque sur ses anciens faubourgs. Nous donnerons la liste succincte des clos les plus connus. Beaucoup ont disparu : les noms de quelques-uns, comme le *Clos Bruneau*, le *Clos Georgeau* nous ont été transmis par ceux des rues ouvertes sur une partie de leur emplacement primitif. Dans la partie méridionale de Paris, on comptait : les *Clos de Sainte-Geneviève*, de *Saint-Germain-des-Prés*, de *Saint-Victor*, contenant les églises, bâtiments, cours et jardins de chacune de ces abbayes, et occupant une portion considérable du sol méridional de Paris. Nous y joindrons les *Clos Saint-Médard* et *Saint-Marcel*, le *Clos des Vignes;* il appartenait à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et s'étendait depuis la rue des Saints-Pères jusqu'aux rues Saint-Benoît et de l'Egout; le *Clos Saint-Sulpice*, occupant une partie de l'emplacement actuel du jardin du Luxembourg; le *Clos Vigneray*, qui en occupait une autre partie, ainsi que de l'enclos des Chartreux; le *Clos Saint-Etienne-des-Grès*, contigu à l'église de ce nom et au *Clos de Sainte-Geneviève :* près de ce clos se trouvait le *Pressoir au roi;* le *Clos de Mauvoisin* et de *Garlande :* ils étaient séparés par la rue Galande qui en a pris le nom; avoisinant la place Maubert, ils appartinrent longtemps au même propriétaire; le *Clos l'Evêque*, situé près du Clos Garlande; le *Clos du Chardonnet*, sur l'emplacement duquel fut construite l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet; le *Clos* ou plutôt les *Clos Bruneau*, car deux clos portaient ce nom à Paris. Le plus ancien en même temps que le plus considérable contenait l'espace compris entre les rues des Noyers, des Carmes, de Saint-Hilaire et de Saint-Jean-de-Beauvais; l'autre était situé dans le voisinage de l'Odéon actuel, entre les rues de Tournon et de l'Odéon. La rue de Condé fut ouverte sur ce dernier clos. Le *Clos Saint-Symphorien*, planté en vignes, était compris entre les rues des Cholets, de Reims, des Sept-Voies et de Saint-Etienne-des-Grès. Le *Clos Tiron* appartenait à l'abbé du monastère de ce nom, et était compris entre les rues des Fossés-Saint-Victor et des Boulangers; le *Clos Saint-Victor :* outre les enclos, bâtiments, jardins de l'abbaye de Saint-Victor, il existait un clos de ce nom compris entre les rues du Faubourg-Saint-Victor, Neuve-Saint-Etienne-des-Boulangers et l'emplacement du *Clos des Arènes.* Le bourg de Saint-Médard contenait les *Clos du Breuil*, du *Montcétard* (Mouffetard par corruption), des *Morsfossés*, des *Treilles*, de *Copeau*, de *Gratard*, des *Saussayes*, de la *Cendrée* (*locus cinerum*, dont on a fait le nom de Lourcine), etc., etc. Le Clos des Arènes était compris entre les rues Copeau, des Fossés-Saint-Victor et de Saint-Victor; le *Clos du Roi* a vu s'élever sur son emplacement l'église et l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Le *Clos des Mureaux* ou *Francs-Mureaux*, plus anciennement nommé *de Cuvron*, était situé dans le faubourg Saint-Jacques, au sud du Clos du Roi : il avait la rue de la Bourbe pour limite méridionale; le *Clos des Bourgeois*, ou *de la Confrérie des Bourgeois de Paris*, était situé entre les rues d'Enfer et Saint-Jacques, au nord du *Clos du Roi;* le *Clos des Jacobins* prenait son nom du monastère qui le possédait : il était situé au delà des murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, au nord du *Clos des Bourgeois*, borné par les fossés de la ville, par la rue d'Enfer et par la rue Saint-Jacques; le *Clos des Poteries* ou *des Métairies :* on y entrait par la rue des Postes, dont le nom dérive sans doute de *pots, poteries.* C'est sur son emplacement qu'a été ouvert depuis le cul-de-sac des Vignes. Dans le même quartier, il y avait encore, mais sans qu'on puisse exactement préciser leur emplacement : le *Clos Drapelet*, le *Clos Entechelière*, enfin la *Terre d'Alez*, vaste territoire qui s'étendait depuis le Clos du Chardonnet jusqu'au point où la Bièvre se jetait dans la Seine. Il comprenait originairement l'emplacement de l'abbaye Saint-Victor et ses dépendances, l'emplacement du Jardin des plantes, etc., etc. Il existait encore, au xive siècle, une rue parallèle à celle des Fossés-Saint-Bernard, depuis le cul-de-sac qui portait le nom d'Alez : ce mot signifie en vieux français *terre limitante.*

Dans la partie septentrionale de Paris, à l'est de la *Grève*, dont l'emplacement était alors beaucoup plus vaste qu'il ne l'est aujourd'hui, se trouvaient les clos suivants : *Clos Saint-Gervais*, situé entre les rues Saint-Gervais, Coutures-Saint-Gervais, du Temple, etc., etc.; le *Clos* ou *Cimetière Saint-Eloi* et ses dépendances, situé dans l'emplacement où ont été depuis bâtis l'église, la rue, l'hôtel Saint-Paul et l'Arsenal. Au nord du *Clos Saint-Eloi*, on rencontrait le *Clos Margot*, sur lequel a été ouverte, en 1481, la rue Saint-Claude, au Marais. Les *Enclos du Temple* et *de l'Abbaye Saint-Martin*, de *Saint-Merri*, *de Saint-Magloire*, etc., etc., occupaient une grande partie de l'espace situé entre la rue Saint-Denis et la portion orientale de Paris. Le *Clos des Champeaux* occupait l'espace compris entre la rue Saint-Denis et le Palais-Royal; c'est sur l'emplacement immense des Champeaux que s'élèvent aujourd'hui les Halles, l'église Saint-Eustache, les rues Croix-des-Petits-Champs et Neuve-des-Petits-Champs. Au delà et au nord des lieux qui précèdent se trouvait un vaste marais, situé entre Paris et Montmartre; une charte de 1176 constate qu'il s'étendait depuis le pont Petrin (*pont Perrin*, rue Saint-Antoine) jusqu'au-dessus du village de Chaillot. Ce marais, dit le *Grand-Marais*, qu'entretenaient les eaux pluviales et le ruisseau de Ménilmontant, fut concédé, en 1154, par les chanoines de Sainte-Opportune, à divers particuliers pour être desséché et exploité, ce qui eut lieu. La *Ville-l'Evêque*, ferme ou maison de campagne des anciens évêques de Paris, véritable *clos* qui devint ensuite un village, s'étendait au delà du Grand-Marais. Entre Paris et Montmartre, on remarquait encore les clos suivants : le *Clos Malevart* (si connu depuis sous le nom de la Courtille); le *Clos Georgeau*, situé au bas de la butte Saint-Roch, et dont une rue, reliant la rue Sainte-Anne à la rue des Frondeurs, a conservé le nom; le *Clos Gauthier*, ou *des Masures*, sur lequel a été ouverte la rue Saint-Pierre-Montmartre; enfin le *Clos du Hallier*, où se trouve aujourd'hui la rue du Faubourg-Poissonnière. Tels sont les anciens clos de Paris, sur le sol desquels la ville s'étendit peu à peu, les enserrant dans ses murailles nouvelles, à mesure qu'elle devint le Paris immense que nous connaissons.

Clos des Galées, nom sous lequel on désignait le chantier naval de Rouen, qui fut, pendant les premiers temps de la domination normande, le plus considérable et peut-être le seul de la province. Il fut plus tard, avec celui d'Harfleur, le véritable arsenal de la marine française sur l'Océan. On y avait établi de vastes chantiers à l'abri des atteintes de la guerre, et qui trouvaient pour les constructions navales tous les bois nécessaires dans les superbes forêts dont Rouen était environné; il était situé sur la rive gauche de la Seine, dans un quartier désigné sous le nom de *Richebourg;* il ne prit une véritable importance qu'au moment de la guerre de Cent ans, quand Philippe de Valois eut promis de faire tenir sur mer une flotte pour le transport des vivres et pour le retour de l'armée organisée par les barons de Normandie. On peut faire remonter à cette même époque le premier emploi de la poudre à canon. Les divers engins dont il fallut faire usage pour les armes nouvelles furent envoyés à Guillaume Du Moulin, de Boulogne, par Thomas Fouques, alors garde du Clos des Galées du roi, à Rouen; aussi cet arsenal doit-il être considéré comme le point de départ de l'artillerie française.

De 1338 à 1414, le Clos des Galées reçut différents maîtres, parmi lesquels on peut citer Thomas Fouques, de 1338 à 1340; Etienne de Brandiz, qui était maître et garde du Clos des Galées, du navire du roi et de ses garnisons; il fut remplacé par Aubertin Staucon en 1377, puis, de 1385 à 1392, par Jean Choque, qui, outre les titres que portaient ses prédécesseurs, avait aussi les réparations des armures et artilleries du roi. Les attributions du maître du Clos des Galées sont déterminées dans cette lettre que le roi écrivait à Aubertin Staucon en 1376. Il l'établissait « maître des ouvrages et réparations de son navire et garde du Clos des Galées de Rouen, armeures et artilleries. » Il lui donne aussi le pouvoir « dudit navire avec les abillemens, armeures et artilleries visiter, faire appareiller et mestre en estat deu et convenable, et pour ce faire prendre charpentiers, maistre d'aisse, calephas, remolas, cordiers, feires, hebergiers, heaumiers, et tous autres ouvriers nécessaires à ce, chevaulx, charrettes, bois, lin, toile, fil, cordail, estoupes, bray, suif, en faisant de ces choses satisfaction due et raisonnable.... et aussi de sondit navire, armeures et artillerie bailler et distribuer par les mandements des ses amez et féaulx les généraulx conseillers sur le fait de la guerre ou de son admiral ou vice-admiral. » Les gages du maître du Clos s'élevaient à 300 fr. d'or par an. Laurent Poolin reçut, en 1351, de Jean Dubois, vicomte de Rouen, la somme de 300 livres tournoi pour les travaux à faire au Clos des Galées; en 1360, on dépensa 85 écus pour faire ressouder 45 gouttières, et 400 royaux d'or « pour curer l'estang, et pour réparer les maisons de fosséements. » En 1392, il fut construit « sur le mur de devers Seine une maison appentiche pour sechier l'artillerie du roi. » Les habitants de Canteleu s'engagèrent, en 1360, à faire un millier d'ais de chêne de 12 pieds de long et de 1 pied de large, et « à asseoir et mectre en œuvre aux planchers des halles de Bretagne du Clos des Galées, à raison de 7 livres tournois le cent. » Les achats faits par le Clos des Galées s'élevaient, en 1370, à 60 fr. la douzaine de masses pour six galées du Clos. On en avait acheté 36. Ricart de Brumare reçut de Cohin Leroy, receveur à Caudebec, 150 fr. par mois pour le payement de 100 milliers de viretons, commandés pour le compte du roi. Thomas Fouques fournit à Guillaume Dumoulin, de Boulogne, en 1338, « un pot de fer à traire garros à feu, 18 garros ferrés et empanés en deux casses, une livre de salpêtre et demi-livre de soufre vif, pour faire pouldre pour *traire les diz garros*, » tout cela pour l'armement d'une nef au port d'Harfleur; le même Thomas Fouques fournit à Guillaume Hardi, maître de la nef le *Saint-Georges* de Leure, « 20 plates de parve et de demi-parve, 10 bachines, 10 écus, 10 pavois, 30 lances ferrées, 5 arbalètes à un pied, 6 bandes, 3 casses de cures à pied, 1 casse de viretons, 10 coustiaux, et 1 garrot tout prest, et 1 casse de cuires. » Ces diverses quittances prouvent que le Clos des Galées n'était pas seulement l'arsenal du port de Rouen, mais encore des ports d'Harfleur et de Leure. Il paraît que Charles V faisait couper dans les forêts de Roumare et de Rouvray certaine quantité de bois que l'on portait au Clos des Galées pour la construction des vaisseaux, et le roi venait en personne examiner la construction de ces vaisseaux. On dit aussi que ce fut au Clos des Galées que furent construits les navires dont Owen, prince de Galles, se servit pour faire la conquête de Guernesey en 1372.

En 1418, à l'époque où les Anglais investirent la ville de Rouen, ils vinrent s'établir, sous la conduite de Joshua Neville, Gilbert Umfreville et Richard Arundel, à Emendreville et à Richebourg, lieu qui avait été occupé autrefois par le Clos des Galées, et dont il restait encore quelques débris; mais, à l'approche des ennemis, les Rouennais s'empressèrent de démolir tout ce qui aurait pu servir d'abri aux Anglais. Le Clos des Galées, si les Anglais ne s'en étaient pas emparés, aurait pu être reconstruit; mais, comme il ne leur rappelait que de tristes souvenirs, ils n'y virent aucune utilité. Le Clos des Galées fut définitivement détruit en 1438, lorsqu'il devint la propriété du cardinal de Luxembourg, archevêque de Rouen. Après lui, le Clos des Galées passa aux mains du sieur Montespan, et ensuite devint la propriété du comte de Saint-Paul. Le nom de Clos des Galées resta longtemps à cet emplacement; il fut même donné à la fin du xvie siècle à la partie de la Seine en aval du pont, du côté de Saint-Sever. Quant au nom de Richebourg, il existe encore à Rouen une rue qui le porte.

Clos-Vougeot ou **Clos de Vougeot**, célèbre vignoble de France, situé en Bourgogne, département de la Côte-d'Or, sur un coteau voisin du petit village de Vougeot, qui lui a donné son nom. Au tiers environ de la Côte-d'Or en venant à Dijon, quelques kilomètres avant Nuits, entre le clos de Tart et les Musigny d'une part, de l'autre la Tâche, les Romanée et les Richebourg, on rencontre un vieux manoir du xvie siècle, debout, inachevé, le dos à la montagne. Cette vieille demeure domine un clos fermé de murs : c'est le Clos-Vougeot (ainsi nommé, comme le village dont il dépend, de la *Vouge*, petite rivière voisine, très-connue des gourmets par ses truites). Le Clos-Vougeot appartenait à l'ordre illustre de Cîteaux, dont l'abbaye s'élevait aux environs et qui l'acquit, vers le xiie siècle, du prieuré de Saint-Vivant, monastère puissant de l'époque établi à Vosne, où neuf hectares et demi de Romanée portent encore à présent son nom. Le Clos-Vougeot n'était, au moment de cette acquisition, qu'un terrain en friche et sans culture, n'annonçant guère ses hautes destinées futures : néanmoins, les moines de Saint-Vivant eurent soin de se réserver le droit de dîme, au cas d'une production quelconque de ce terrain dans l'avenir, et s'en trouvèrent bien. Après avoir acheté Vougeot et en avoir fait le beau vignoble dont nous parlerons plus spécialement ci-après, les cisterciens acquirent encore tout le terrain qui allait de Vougeot à Cîteaux. Gilly devint ainsi la propriété de l'ordre, qui exerça sa juridiction sur une immense étendue de terrain. Les guerres civiles dont la Bourgogne fut si souvent le théâtre, principalement pendant la grande lutte de Louis XI et de Charles le Téméraire, ravagèrent Gilly, et le Clos-Vougeot ne dut pas échapper aux dévastations des pillards. L'ancien manoir bourguignon de Gilly n'était plus guère qu'une ruine quand, sous Louis XIII, Nicolas Boucherat II, cinquante et unième abbé, le releva, non plus pour le fortifier comme jadis, mais pour en faire une maison de plaisance, avec fossés et ponts-levis. Peu après commence la période brillante, mais mondaine, de l'abbaye de Cîteaux. Les abbés, retirés dans leur maison de campagne de Gilly, n'y songèrent plus guère qu'au luxe, aux visites, à la bonne chère et à la dégustation du clos-vougeot. La Révolution mit fin à tout cela, et le célèbre clos, ô décadence! fut vendu, ainsi que le château de Gilly, à un vulgaire marchand de bois. La maison d'été des religieux de Cîteaux appartient aujourd'hui à M. Ouvrard, fils du célèbre fournisseur de l'Empire. « Le temps, dit M. Auguste Luchet, dans une savante notice qui nous servira de guide principal dans notre travail, le temps a bu l'eau des fossés et mangé les grenouilles : le pont-levis ne se lève plus. Le logis abbatial est resté tel que Nicolas Boucherat II l'avait voulu, dans les belles et larges conditions mobilières d'un intérieur Louis XIII, avec ses vastes lits à pentes de damas, ses fauteuils spacieux à y asseoir deux hommes, ses boiseries gauloises en chêne, ses anonymes chefs-d'œuvre en dessus de porte... *Il y a quelque chose de saisissant* à regarder en ses immenses restes cette maison de plaisance, fière comme une citadelle, grande comme un bourg, ayant dans sa cour une église ainsi que les nôtres auraient une fontaine, et qu'un million ne réparerait pas, jadis bâtie cependant pour les loisirs de moines qui avaient fait vœu de pauvreté. » Nous ne pouvions faire l'histoire complète du Clos-Vougeot sans dire quelques mots du château qui le commande : ce château n'est autre chose, en effet, aujourd'hui que le quartier général de sa vendange, que le centre de l'administration de son grand vin.

Mais parlons maintenant plus spécialement de ce vin célèbre. Les moines de Cîteaux commencèrent de bonne heure à cultiver la vigne : leur première prise de possession et leur premier essai paraissent avoir été faits à la Perrière; ce vignoble dut leur être concédé en don, comme une partie du champ de *Musigné* (Musigny) qui y touche leur fut donnée par Pierre Gros, chanoine de Vergy, comme la vigne *versus Vaonam* par Hugues le Blanc, chevalier, et sa famille; comme une autre, contiguë, par Liebaut, de Magny-lès-Villers; comme enfin leur furent donnés de même par Walo Gilex, chevalier de Vergy, Eudes le Gras et Eudes le Vert, le terrain sur lequel on bâtit plus tard l'illustre cellier du clos et la vigne au-dessous de ce terrain : « *Vineam quam habemus subtus prædictum cellarium nobis contulerunt Odo, cognomento Viridis, et Odo Crassus, et uxor ejus, et filii eorum*, » comme le disent les cartulaires. Ce noyau de vignobles une fois obtenu de la charité des fidèles, Cîteaux entreprit une réforme radicale dans leur culture : des moines, non pas des *profès*, ce qui eût trop dépeuplé l'abbaye, mais des *convers*, ou demi-laïques, furent institués vignerons et chargés de former des élèves dans l'art de la grande vinification. L'entreprise réussit à souhait, et le prieuré de Saint-Vivant dut regretter plus d'une fois de n'avoir, pour toutes les vignes que ce clos contenait alors, fixé, par le contrat de vente du clos miraculeusement fertile, le chiffre de la dîme qu'à *quatre sols* annuels par dix journaux, soit trois hectares et demi! Les frères de Saint-Germain, anciens propriétaires de Gilly, et qui ne l'avaient cédé à Cîteaux, avec le terrain et le manoir en dépendant, que moyennant des conditions plus sévères, furent moins faciles que le prieuré de Saint-Vivant. Un beau jour, *en 1485, un huissier vint en leur nom pour saisir* le cellier de Clos-Vougeot : grand tapage; le bailli de Dijon est mandé et prononce une sentence mé-

morable, basée sur les titres de Cîteaux. Ces titres accordaient, en effet, immunité pleine et entière au cellier de Vougeot, et l'huissier des moines de Saint-Germain dut se retirer tout penaud. Après le prononcé du jugement, le bailli se découvrit, requit le sergent à cheval de lui tenir les clous et le marteau, et attacha les armes du roi de France sur la porte, « déclarant fautif de lèse-majesté humaine et divine quiconque à l'avenir violerait cette clôture deux fois sainte. » Les armes royales demeurèrent placardées sur la porte du Clos-Vougeot, dit un vieux chroniqueur, « jusqu'à ce que dom Loysier, abbé de Cîteaux, changea toute la disposition du vieux cellier pour lui substituer, en l'an 1551, une maison de plaisance ou château, trouvant sans doute celui de Gilly trop modeste (c'est la maison de plaisance qui précéda celle de Nicolas Boucherat II dont nous avons plus haut esquissé l'historique et l'aspect), « voulant, continue le chroniqueur, laisser à la postérité un monument authentique de son faste et de l'inutile emploi qu'il avait fait du patrimoine du crucifix. En sorte qu'en place des augustes marques de la protection royale, on voit sur la porte les armes dudit dom Loysier avec autant de magnificence et de distinction que si les sommes immenses employées à cette construction eussent été prises sur les propres biens dudit abbé, etc., etc., etc. » Ce luxe et cette magnificence, de bon ou mauvais aloi, seraient aujourd'hui la proie de l'oubli, si l'excellence du vin du clos ne nous avait été transmise par les âges. Le Clos-Vougeot, un peu plus de cent ans après l'épisode que nous avons relaté plus haut et qui faillit le faire passer dans des mains étrangères, mesurait 122 journaux de vignes, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'arpentage dressé le 25 février 1604, en présence de Me Cocquille, notaire (le journal équivaut aujourd'hui à 34 ares 28 centiares : il mesurait alors un peu davantage), « lequel clos, dit le document cité, le religieux gouverneur de Gilly (sans doute le vigneron en chef) fait valoir, de même que les cantons appelés le Petit-Vougeot, consistant en 8 journaux de vignes noires. C'est tout ce que Cîteaux fait façonner au finage dudit Vougeot. »

Le sol du Clos-Vougeot, dit un écrivain spécialiste, est un calcaire oolithique ; c'est le même à peu près dans tout le bon vignoble haut-bourguignon, la Côte-d'Or étant de terrain jurassique, et montrant partout l'oolithe en couches parmi les *strata* du calcaire qui la compose. La mer couvrait ce sol à une époque lointaine : où les vagues couraient à 265 m., plus haut encore montent aujourd'hui les vignes. La terre végétale contient de la silice et des carbonates : c'est le meilleur terrain qu'il soit possible de trouver pour les vignobles. Quant au plant, c'est du pinot : pinot noir, pinot gris, pinot blanc, qui, comme on le sait, donne le meilleur vin. A l'époque où M. Ouvrard devint propriétaire du Clos-Vougeot, en 1820, trois cinquièmes étaient plantés en vignes rouges et deux cinquièmes en vignes blanches ; les deux grains étaient mélangés dans la cuvée, à la manière des anciens vinificateurs de Volnay. On vendait aussi, séparément, un vin blanc de Clos-Vougeot, non moins réputé que le rouge, et qui se payait le même prix. M. Ouvrard supprima graduellement la culture de ces vignes blanches, qui aujourd'hui compte à peine au Clos-Vougeot pour un vingtième. Le vin, en y perdant un peu de finesse, y a gagné en force. Cinq ou six cents pieds de burot, *pinot gris*, diaprent cet immense tapis de grappes noires. Autrefois, de grandes allées où les abbés de Cîteaux aimaient à se promener en voiture découpaient le domaine dans toute sa longueur et sa largeur ; le propriétaire nouveau a utilisé ces routes stériles, et le clos a doublé sa récolte. La récolte complète rend en moyenne 13 hectolitres à l'hectare, tandis qu'elle rend 20 hectolitres du même plant dans le reste de la côte de Nuits. La plus forte vendange de ce siècle a été celle de 1835 : 700 pièces, soit 1,596 hectolitres ; la plus pauvre, celle de 1816, 5 pièces seulement ! La moyenne est de 350 pièces environ. On a fait 310 pièces en 1859 ; l'année précédente, on en avait fait 315. Le Clos-Vougeot se distingue, on le voit (et c'est là le signe des grands vignobles), bien plus par la qualité que par la quantité.

La tradition de la culture des vignes du Clos-Vougeot s'est fidèlement conservée dans son intégrité jusqu'à nos jours, et, depuis les moines, on a fait comme faisaient les moines. Il y avait autrefois un chef vigneron, un maître du cellier (*magister cellarii*) ; il y a aujourd'hui un chef tonnelier. Le règlement officiel de la culture au Clos s'est fidèlement perpétué. Nous l'avons sous les yeux, et son étendue seule nous empêche de le reproduire ; il se divise en paragraphes, dont voici les titres : *Labour*, *Nettoyage*, *Provins*, *Greffage*, *Taille de la vigne*, *Planter et lier*, *Ebourgeonnement et Evasivage*, *Accolage*, *Relèvement*, *Sarclage*, *Vendanges*, *Encouragement*, *Mauvais temps*. Rien, on le voit, n'y est négligé. « Le Clos-Vougeot, dit M. Luchet, est pour ainsi dire le collège des tonneliers, la Sorbonne de l'œnologie. Le ciseau des grands artistes de la Renaissance a brodé les murailles de son château, festonné les portes, historié les fenêtres. Les vignerons et les cavistes montent les escaliers d'un palais. On cherche la pourpre des cardinaux, on entend marcher les armures des barons, dans ces salles hautes, aux cheminées monumentales faites pour coucher des arbres dans leur foyer et tenir des cavaliers debout sous leur manteau. » Quant au cellier, voici la description pittoresque qu'en donne M. Leclère, le savant rapporteur du congrès des vignerons en 1844 : « Entrez, vous êtes bien chez des vignerons. Voici le pressoir monacal, ou plutôt les quatre antiques pressoirs, énormes et grossières machines qui fonctionnent si bien encore aujourd'hui. Six pièces liées tant bien que mal composent l'arbre de chacune de ces curieuses reliques. La cuverie forme un beau quadrilatère à cour centrale, dont les galeries ont 30 m. de long sur 6 de large, éclairées chacune par trois fenêtres élevées, donnant un demi-jour favorable. Trente-quatre cuves de tailles différentes y sont rangées en bataille. Elles peuvent cuver à la fois 450 pièces ; l'épaisseur de leurs parois n'est que de 0 m. 03, d'où l'on conclut à leur ancienneté. Un couvercle descendant, à fond percé d'un seul trou, les recouvre toutes. La petite contenance des cuves est unanimement approuvée ; elle suffit à la cueillette de chaque jour, et ainsi la fermentation simultanée ne reçoit aucun trouble par l'apport successif de vendange nouvelle. Avant d'encuver, l'usage est de donner à la récolte un tour de pressoir. Les foudres, de bonne construction, et bien entretenus, ont été fabriqués avec du chêne d'Allemagne, en bois de fente, et par des ouvriers rhénans. On a vendu jusqu'à 300 francs quelques foudres de réforme. Neufs, en bois de sciage, ils coûteraient 200 francs dans le pays et 500 francs en bois de fente. Deux celliers, l'un de 5 m. de hauteur, l'autre de 3 m., peuvent recevoir 1,600 pièces. Ils ne sont pas voûtés, mais le plafond est chargé de 0 m. 66 de terre, recouverte d'un carrelage. La lumière y est facilement réglée à l'aide de volets, et l'air atmosphérique introduit par de petites fenêtres à lancettes. De la porte, les thermomètres peuvent marquer 5 degrés centigrades en hiver, et 12 degrés en été. Il est reconnu que cet usage de varier et de régler la lumière et la température est excellent. C'est, pour le vin, une sorte d'éducation fort utile. Et l'on remarque dans plusieurs vignobles distingués où la température des celliers est trop uniformément maintenue à 10 ou 12 degrés, que le liquide souffre dès qu'il sort pour être livré au commerce et voyager. » C'est grâce non-seulement à son excellence intrinsèque, mais aussi à cette perfection des agencements matériels, que le vin du Clos-Vougeot a acquis et conservé sa haute réputation.

Le vin du Clos-Vougeot est d'une qualité exceptionnelle entre tous les autres ; il ne ressemble à aucun, et quiconque en a bu une fois reconnaîtra toujours son arome. « Il est, dit l'érudit écrivain à qui nous empruntons les détails suivants, spiritueux, étoffé, savoureux, vigoureux et souverainement digestif, et possède un bouquet particulier, unique, que beaucoup ont attribué au mélange des climats.... » Suivant l'avis de M. Ouvrard, cette spécialité de goût du vin du clos résulte uniquement de l'ancienneté des souches mères, que jamais on n'arrache, et qui toujours restent dans la terre et s'y consomment, lui rendant en mourant le plus possible de ce qu'elle leur avait donné. Suivant une tradition dont nous avons essayé en vain de trouver la justification dans les annales authentiques, on faisait jadis plusieurs cuvées au clos ; on vendangeait et on fabriquait séparément les trois zones du terrain, et l'abbé ne vendait pas la cuvée d'en haut, la réservant pour en faire des cadeaux au roi, au duc de Bourgogne, au pape, et autres têtes couronnées. L'abbé Jean de Bussières, entre autres, dit encore la même tradition, fut, en échange de 30 pièces de clos-vougeot envoyées au pape Grégoire XI en 1371, fait cardinal quatre ans après. Nous ignorons si, aujourd'hui, le clos-vougeot a encore la propriété de faire des cardinaux ; ce qui est certain, c'est qu'en vieillissant sa gloire n'en devient que mieux assise. Le Clos-Vougeot, depuis le commencement de ce siècle, a compté une année supérieure sur quatre : 1802, 1804, 1806, 1811, 1815, 1819, 1822, 1825, 1834, 1842, 1846, 1854, 1857, 1858, etc., etc. : les trois vins de M. Ouvrard, le clos, le chambertin et le romanée (dont nous dirons un mot plus bas) ont obtenu à l'Exposition de 1855 la médaille de première classe. Le clos-vougeot, dans les années inférieures, peut être mis en mousseux et vaut le champagne ; mais que les gourmets se méfient de la contrefaçon : un négociant de Dijon écrivait récemment à un de ses commis voyageurs une lettre citée par M. Luchet, où on lit ce passage : « Il nous reste quelques pièces de beaune que vous pourrez vendre indifféremment pour chambertin, corton, romanée, ou clos-vougeot. » A bon entendeur, salut. Un procès de contrefaçon révéla, en 1842, cette ingénieuse recette pour la composition d'un clos-vougeot économique : « Pour une pièce de clos-vougeot : un quart vin du Clos, un quart vin de Nuits, un quart idem ordinaire, un quart vin de vigneron. » Nous ne voulons pas médire des restaurants de Paris, mais nous les soupçonnons (sauf deux ou trois peut-être) de se fournir chez l'auteur de cette ingénieuse recette. On doit, du reste, s'en faire aisément une idée, devant la production relativement minime du célèbre clos, qui ne permettrait pas de satisfaire tous les amateurs. Depuis 1858, l'exploitation du Clos-Vougeot a été cédée par M. Ouvrard à une compagnie dite *Compagnie des grands vins de Bourgogne Passier et Ce* (aujourd'hui Forest et Ce), à la tête de laquelle est placé un conseil composé des principaux propriétaires terriens de la contrée. La création de cette société, société honnête et solide, garantit la bonne fabrication du célèbre vin, et l'assure, jusqu'à nouvel ordre, contre la falsification commerciale.

C'est au Clos-Vougeot que se fait aussi le vin de la Romanée. Les grappes y sont transportées dans des balonges fermées, et une cuve spéciale les attend. Le romanée fait partie des crus exploités par la compagnie dont nous avons dit ci-dessus un mot.

On pourra consulter avec fruit, à propos du Clos-Vougeot : *Le Clos-Vougeot, la Côte-d'Or à vol d'oiseau*, par Auguste Luchet ; *Topographie de tous les vignobles connus*, par A. Jullien ; *Etudes sur les vins et les conserves*, par P. Gaubert ; *Histoire de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*, par le docteur Lavalle, etc.

Clos-Pommier (LE), roman d'Amédée Achard. Ce livre, dont on a tiré une pièce fort applaudie, est une simple histoire sans prétention. Le père Glam, un vieux garde-chasse, doit de l'argent au riche fermier Hennebault. Pacôme, fils d'Hennebault désire devenir gendre du père Glam. Catherine, la fille du garde-chasse, aime Simon, le matelot de son frère Fulgence, qui a péri dans une tempête. Pour obtenir la fille, Pacôme poursuit le père, et fait vendre le Clos-Pommier, la maisonnette où Fulgence est né. Mais, quand l'huissier veut saisir les habits de Fulgence, les reliques du pauvre Glam, le vieillard ne se connaît plus ; il frappe l'exécuteur de la loi et se voit obligé de fuir. Catherine tombe malade ; son père, malgré le danger, accourt à son chevet ; on vient l'arrêter. Il est sauvé par le sublime dévouement de Simon et de Catherine, qui renoncent l'un à l'autre ; la main de Catherine accordée à Pacôme assurera la tranquillité de Glam. Tout l'intérêt du roman consiste dans la lutte généreuse de Simon et de Catherine, qui se sacrifient au bonheur du garde-chasse, et dans les souffrances de chaque instant endurées par cette héroïque fille, liée à jamais à un homme qu'elle ne saurait aimer. Elle est sur le point de succomber à la peine, lorsque Pacôme, instruit de l'arrivée de Simon, s'oublie jusqu'à frapper sa femme innocente ; puis, aveuglé par la jalousie, il saute dans une barque malgré la tempête, pour aller tuer son rival. Le ciel a pitié du martyre de Catherine ; en vain le père Glam expose ses jours pour sauver Pacôme ; il ne réussit qu'à ramener son cadavre au rivage, et sa fille, libre désormais, pourra sans remords épouser Simon, et couler des jours heureux entre son père et son mari dans le Clos-Pommier.

Le fond de ce drame intime, saisissant d'intérêt, est bien simple. Un vieux père inconsolable de la mort de son fils, une fille qui se sacrifie à la tranquillité des derniers jours de son père ; un matelot, rude nature au cœur d'or, qui est de moitié avec elle dans son martyre héroïque, tels en sont les acteurs. Pacôme, personnage secondaire, nature farouche, mais que son amour sincère pour Catherine fait prendre en pitié, à la fois esclave et bourreau de sa femme, est d'une terrible réalité. M. Amédée Achard n'a point cherché à tirer des événements des effets extraordinaires ; il les a racontés brièvement, simplement ; il semble avoir écrit sous la dictée de son cœur. Nous ne serions pas étonné si ce roman n'était autre chose qu'une histoire véritable, dont l'auteur aurait été témoin. Ce qui autorise notre conjecture, c'est le jugement que nous avons entendu porter, à la première représentation de la pièce tirée de ce roman, par un de ces lecteurs dont la littérature frelatée du siècle a perverti le goût : « Quel mérite, disait-il, voyez-vous donc dans ce *Clos-Pommier?* En tout cas, l'auteur ne s'est guère mis en frais d'imagination ; c'est si simple qu'on jurerait que c'est arrivé. » Si nous en croyons notre idée, M. Amédée Achard aurait volontiers donné bien des éloges que lui prodigua la presse, le lendemain de la représentation, pour entendre de ses propres oreilles cette singulière critique.

CLOS, CLOSE (klô, klô-ze) part. passé du v. Clore. Fermé : *Porte* CLOSE. *Tout est* CLOS *dans la maison.*

> Point d'argent, point de suisse ! et ma porte était *close.*
> RACINE.

> Quand un petit enfant dans sa couche repose,
> J'aime à voir ses yeux *clos* et sa bouchette rose.
> BRIZEUX.

> Que nos portes restent *closes*,
> Et, jusqu'au retour des roses,
> Chauffons-nous, chauffons-nous bien.
> BÉRANGER.

‖ Enfermé : *Se tenir* CLOS *dans sa maison.*

> L'exemple des amants est *clos* dans ce tombeau.
> MALHERBE.

— Fig. Terminé, achevé : *La session sera bientôt* CLOSE. *Mon inventaire n'est pas* CLOS.

— *Les yeux clos*, Les yeux fermés, sans avoir besoin du secours de la vue : *J'irais là* LES YEUX CLOS. ‖ Aveuglément, sans examen : *Signer un acte, un contrat* LES YEUX CLOS.

— *Avoir les yeux clos*, Etre mort ou endormi : *A peine* EUT-IL LES YEUX CLOS *que ses héritiers commencèrent le partage. J'*AVAIS *à peine* LES YEUX CLOS *lorsqu'on heurta à ma porte.*

— *Avoir la bouche close*, *Rester bouche close*, Garder le silence ; ne savoir que répondre : *Pourquoi* RESTEZ-*vous là* BOUCHE CLOSE? *Parlez donc.* ‖ Elliptiq. *Bouche close!* Gardez le secret ; ne parlez pas : *Voici quelqu'un :* BOUCHE CLOSE !

— *Champs clos*, Lice, espèce de terrain entouré de barrières, dans lequel avaient lieu les tournois et les duels judiciaires :

> Nos chevaliers français, remplis du même zèle,
> Mille fois en *champ clos* vengèrent sa querelle.
> LEMIERRE.

‖ Fam. Lieu de querelle ou de discussion :

> Là, deux plaideurs manceaux, de colère animés,
> En *champ clos*, pour leurs droits, plaident à poings [fermés.
> C. DELAVIGNE.

— *Nuit close*, Nuit complète, par opposition au crépuscule : *L'hirondelle voltige presque à la* NUIT CLOSE. (Buff.)

> Il est *nuit close*, et vous savez, ma chère,
> Que c'est le temps où les esprits malins
> Rôdent partout, et vont tenter les saints.
> VOLTAIRE.

— *Pâques closes*, Dimanche qui suit celui de Pâques, et où se terminent les cérémonies pascales. ‖ On l'appelle aussi dimanche de QUASIMODO.

— *Lettre close*, Ordre du roi qui était signé de son sceau et contre-signé par son secrétaire d'Etat. ‖ Fam. Se dit d'une chose dont on ne peut pénétrer le secret, qu'on ne peut parvenir à comprendre :

> Le fond de cette intrigue est pour moi *lettre close.*
> MOLIÈRE.

> Le doux langage des fleurs
> Est pour vous *lettre close.*
> LA FONTAINE.

— *Clos et couvert*, Dans un appartement fermé et à l'abri de l'air et de la pluie : *Un propriétaire est obligé de tenir son locataire* CLOS ET COUVERT. ‖ Par ext. A l'abri du péril, des accidents : *Il faut, en ce temps,* SE TENIR CLOS ET COUVERT *sur les choses particulières.* (Boss.)

> Il se veut désormais *tenir clos et couvert.*
> LA FONTAINE.

‖ Fig. Sur une réserve prudente : *Je m'*ÉTAIS *parfaitement* TENU CLOS ET COUVERT *sur le mariage.* (St-Simon.)

— *Clos et coi*, Tranquillement enfermé chez soi :

> Dans les visites qui sont faites,
> Le renard se dispense et se tient *clos et coi.*
> LA FONTAINE.

— Jurispr. *Huis clos*, proprement Porte fermée, exclusion du public de la salle où se juge une affaire : *Demander, prononcer le* HUIS CLOS. *Plaider une affaire à* HUIS CLOS. ‖ Silence, isolement, secret de la retraite : *Il faut, pour devenir savant, savoir s'instruire à* HUIS CLOS. (Sall.)

> C'est peut-être demain que jailliront éclos
> Ces vastes attentats médités à *huis clos.*
> BARTHÉLEMY.

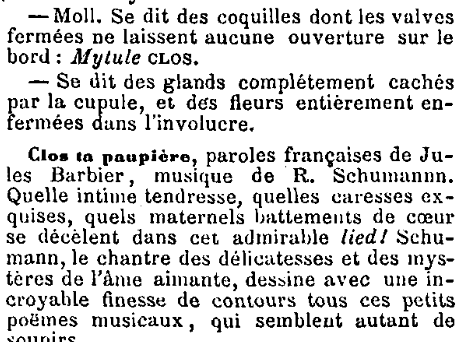
— Manég. *Cheval clos de derrière*, Cheval dont les jarrets sont trop rapprochés. ‖ On dit aussi CHEVAL CROCHU.

— Blas. Syn. de FERMÉ : *Couronne* CLOSE.

— Moll. Se dit des coquilles dont les valves fermées ne laissent aucune ouverture sur le bord : *Mytule* CLOS.

— Se dit des glands complètement cachés par la cupule, et des fleurs entièrement enfermées dans l'involucre.

Clos ta paupière, paroles françaises de Jules Barbier, musique de R. Schumann. Quelle intime tendresse, quelles caresses exquises, quels maternels battements de cœur se décèlent dans cet admirable *lied!* Schumann, le chantre des délicatesses et des mystères de l'âme aimante, dessine avec une incroyable finesse de contours tous ces petits poëmes musicaux, qui semblent autant de soupirs.





CLÔSAGE s. m. (klô-za-je). V. CLÔTURE.

CLOSEMENT adv. (klo-ze-man — rad. *clos*). En lieu clos, fermé : *Sylvestre se tenait simplement et* CLOSEMENT *à Rome, et vivait sobrement avec ceux de l'Eglise.* (Froissart.) ‖ Vieux mot, qui a signifié aussi Secrètement.

CLOSEN (Charles, baron DE), homme d'Etat bavarois, né à Deux-Ponts en 1787, mort en 1856. Il étudia aux universités de Vienne et de Landshut, embrassa ensuite la carrière administrative et fut nommé chambellan en 1806. En 1814, il fit la campagne de France sous les ordres du maréchal de Wrède, et devint, en 1817, conseiller du gouvernement au ministère de l'intérieur. Deux années plus tard, il fut nommé conseiller d'Etat. Il était élu en même temps membre de la Chambre des députés. L'attitude qu'il prit dans cette assemblée l'en fit éloigner en 1825, et il vécut alors sur une de ses propriétés, uniquement occupé de travaux d'économie rurale. Le gouvernement ayant, en 1831, interdit l'entrée de la Chambre aux fonctionnaires publics, il se démit de ses fonctions au ministère, se borna à son mandat de député, et, en cette qualité, prit en main la cause des basses classes de la société, qu'il défendit avec une énergie et une éloquence remarquables. En 1833, il se vit tout à coup impliqué dans un procès de lèse-majesté, comme auteur anonyme d'un pamphlet publié par un certain docteur Grosse; ce procès ne se termina qu'en 1840 par un arrêt de la cour d'appel qui prononça l'acquittement du baron de Closen. Réélu presque aussitôt à la Chambre des députés, il s'y rangea parmi les partisans du système monarchique constitutionnel, et s'appliqua toujours à concilier les partis extrêmes. En 1848, il fut nommé membre de la commission des Cinquante à l'assemblée nationale de Francfort, et devint la même année, à la dissolution du *ministère de mars*, *conseiller d'Etat extraordinaire*. Il avait été, en 1810, l'un des fondateurs de la Société d'agriculture de la Bavière, dont il demeura l'un des membres les plus actifs. On a de lui : *Recueil critique des lois rurales de la Bavière* (Munich, 1818); *Remarques sur certains paragraphes du projet de constitution fédérale, surtout en ce qui concerne le rôle de l'Autriche en Allemagne* (Francfort, 1848); l'*Armée considérée comme l'école militaire de la nation* (Munich, 1850; avec additions, 1851).

CLOSERIE s. f. (klo-se-rî — rad. *clos*). Agric. Petite propriété foncière fermée, en *tout ou en partie, de murs ou de haies*, et comprenant une maison d'habitation : *A Saumur, chacun a sa vigne, sa* CLOSERIE. (Balz.) ‖ On dit aussi CLOSEAU s. m. ‖ Nom que l'on donne en Bretagne à toute exploitation rurale qui ne possède pas de bœufs de labour.

— Par ext. Nom que l'on donne, à Paris, à des jardins consacrés à des bals et autres amusements publics : *La* CLOSERIE *des Lilas. Le monde est à nous quand nous jetons nos pieds légers sur le sable d'or de la* CLOSERIE *des Lilas.* (Ars. Houssaye.)

— Techn. Sorte d'ouvrage de vannerie.

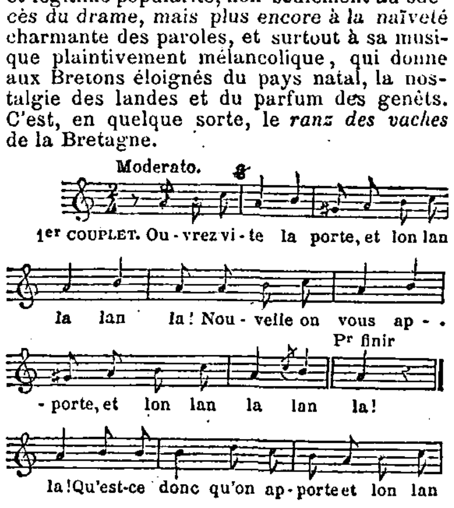
Closerie des Lilas. Le bal qui porte ce nom et qui est situé non loin du jardin du Luxembourg et de l'Observatoire s'est d'abord appelé la *Chartreuse*, en souvenir de l'ancien couvent des chartreux, dont il occupe en partie l'emplacement. Cet établissement fut ouvert en 1838, et à cette époque comme aujourd'hui les représentants de la jeunesse française qui s'y réunissaient étaient des étudiants et des grisettes. Rival de la Grande-Chaumière, le bal de la Closerie a joui, depuis sa fondation, d'une réputation qui s'est encore accrue lorsque la Grande-Chaumière a disparu. Tout d'ailleurs était réuni dans l'établissement pour le plaisir de la jeunesse des écoles. Avant que *M.* Bullier eût établi son Prado d'hiver dans son Prado d'été, avant qu'il eût pris pour l'un une partie de l'emplacement consacré à l'autre, il y avait là assez de bosquets pour permettre aux amoureux de s'y égarer, et assez d'arbres pour permettre aux poëtes d'y rêver. Les amoureux et les poëtes, qui ne l'ignoraient pas, venaient dans la journée entre le déjeuner et le dîner, les femmes apportant leur ouvrage, un prétexte, les hommes n'apportant et n'affichant que leur envie de flâner ou de lorgner, les uns faisant la roue, les autres minaudant, et les uns et les autres finissaient toujours par s'entendre comme larrons en foire. C'est ainsi ou à peu près que s'exprime M. A. Delvau, l'historiographe des Cythères parisiennes. Aujourd'hui, le jardin de la Closerie, un peu rétréci, est encore très-fréquenté par les célébrités chorégraphiques des bals de Paris. Ce sont toujours les mêmes *danses échevelées*, les mêmes éclats de rire et les mêmes joyeux propos; les noms seuls de ces folles dames ont changé. Il y a vingt ans, elles s'appelaient Adèle Blic, Cigale, Clara Fontaine, Maria, Pavillon, Rigolette, Rose Pompon, Zélie Hoffmann, Clary Fauvette, Pauline la Folle, *Pochardinette*, Davina, Frisette, Olympe, Reine Souris, Angelina, Hortensi la Pâle, Blondinette, Coralie, *Sardine*, Delphine, etc. Aujourd'hui ces folles héroïnes du plaisir se nomment Henriette Zouzou, Anita l'Espagnole, Isabelle l'Aztèque, Peau-de-satin, Antonia la Belle, *Bouffe-toujours*, Irma Canot, Nina Belles-Dents, Amélie la Blonde, Finette la Bordelaise, Emma Cabriole, Malakoff, Canard. Une fois, la Closerie des Lilas reçut une visite qui eût suffi pour l'illustrer à jamais, celle de Béranger, qui demeurait alors rue d'Enfer et que le hasard du voisinage et de la promenade avait conduit là; un vieil étudiant (il en est de vieux) le reconnut et le signala. Béranger! A ce nom prononcé et répété, ce furent des trépignements d'enthousiasme indescriptibles; on entoura le vieillard, on l'étouffa sous les baisers et sous les fleurs. Jeanne la Belle lui offrit son bouquet, qu'il accepta les larmes aux yeux; Delphine lui demanda la permission de poser ses jeunes lèvres sur ce vieux front, à la place où les autres poëtes posent les lauriers, et où il n'avait lui que des rides; le chantre ahuri par cette ivresse d'admiration permit tout ce qu'on voulut, et s'en retourna chez lui, heureux de se dérober au plus vite à ces témoignages bruyants de tendresse et de reconnaissance.

Closerie des Genêts (LA), drame en cinq actes, huit tableaux et un prologue, par Frédéric Soulié, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre de l'Ambigu-Comique, le 14 octobre 1846. Frédéric Soulié a tiré ce drame de deux de ses romans : la *Lionne* et la *Comtesse de Monrion*. Le prologue nous présente successivement les divers personnages qui vont concourir à l'action, et, si l'on veut bien nous permettre une expression empruntée au vocabulaire artistique, met au point leurs physionomies respectives. C'est d'abord Kérouan, un chouan de la vieille roche, son fils Aly, jeune chasseur d'Afrique, et sa fille Louise. Kérouan est le fermier du marquis de Montéclain, colonel du régiment dans lequel sert Aly. Le colonel nous est donné comme un homme bon et loyal, que malmène volontiers le général comte d'Estève, créé baron sous l'Empire, tandis que la noblesse des Montéclain remonte aux croisades. Le général a une fille, Lucile, et un fils, Georges d'Estève, nature honnête, mais faible, qui s'est laissé quelque peu dévoyer par la fréquentation des cercles aristocratiques de Paris. Derrière ces personnages apparaît la sinistre et pâle figure de Léona, la *Lionne*, la femme sans pudeur et sans vertu, qu'on trouve à tous les coins des carrefours élégants, et qui vous arrête d'une dangereuse œillade en vous demandant la bourse ou l'honneur, au besoin l'un et l'autre. Puis le rideau se lève sur le premier acte, et l'action s'annonce large et pathétique, en un style sobre, coloré, souvent profond, toujours ferme. Louise, la fille de Kérouan, a cédé à l'amour de Georges, et a donné secrètement le jour à un enfant, que Lucile d'Estève, sa sœur de lait et son amie de pension, émue de compassion pour un tel malheur, a été confier à une nourrice qui habite la closerie des Genêts. C'est cette même Lucile qui, sans connaître le nom du père de l'enfant, empêche Louise de mettre à exécution son projet de suicide. Qui sait? Le séducteur finira peut-être par épouser celle qu'il a séduite. C'est bien ce que Georges avait promis à Louise, mais il avait compté sans Léona, son ancienne maîtresse, qui lui a volé son nom légalement : « Voilà, s'écrie J. Janin dans un accès d'indignation, voilà le nouveau crime de ces sortes de femmes, leur crime inconnu jusqu'à ce jour; elles aspirent au mariage, elles le veulent, elles l'exigent; et quand le malheureux qui les paye n'a plus rien à leur donner, quand il a porté dans cet antre infâme la maison, les terres, les contrats, et même le testament de son aïeul, il faut que ce malheureux prostitue à une prostituée le nom même, le nom glorieux, honoré, respecté de son père, de sa mère, de ses frères! Ouvrez-vous à deux battants, maison déshonorée, pour recevoir en grande parure, la plume à la tête et le fard à la joue, cette grande coquette des boulevards, des *Champs-Elysées et des loges d'avant-scène*, qui s'en vient prendre sa dernière étape sous ce toit indigné. » Or Léona, que Georges n'a jamais consenti à présenter officiellement comme sa femme, veut à tout prix conquérir ce qu'elle appelle ses droits légitimes, et, pour cela, elle s'adresse au déshonneur *et* au scandale, les deux *moyens dont* elle sait le mieux se servir. Elle découvre bientôt qu'un enfant est caché à la closerie des Genêts, et comme Lucile va souvent visiter l'enfant, accompagnée du marquis de Montéclain, qui est aussi dans la confidence, Léona en arrive tout naturellement à conclure que Lucile a été séduite par le marquis de Montéclain, et qu'elle est la mère de l'enfant. Aussitôt ce bruit est habilement répandu, et le chorus universel de haine et de proscription dont parle Beaumarchais ne tarde pas à s'élever contre l'innocente et pure jeune fille. Tout le monde la fuit; seul, le marquis de Montéclain la protége et force les calomniateurs à s'incliner devant elle; mais c'est une raison de plus pour donner prise aux soupçons, et lorsque enfin le général est instruit lui-même de ce qui se passe, et qu'il fait venir sa fille pour l'interroger en présence de Kérouan, la pauvre Lucile ne répond rien, car elle a rencontré le regard du père de Louise, et elle sait bien que l'austère Kérouan ne pardonnerait pas à sa fille de l'avoir déshonoré! Cette scène est des plus déchirantes : l'auteur pleure et nous tire des larmes, ses accents sont sincères et vont faire vibrer au fond de notre cœur les émotions les plus poignantes et les plus saintes. Oh! comme ce malheureux père, courbé d'abord sous le poids de la honte et de la flétrissure, se relève bientôt ranimé par la fureur et l'indignation. Il va demander au marquis de Montéclain une réparation par les armes, lorsqu'il acquiert la preuve certaine de l'innocence de sa fille : quelle joie alors! quel bonheur! quel orgueil et quel repentir lorsqu'il s'aperçoit que non-seulement sa fille est innocente, mais qu'elle vient d'accomplir le plus bel acte de dévouement qu'il se puisse imaginer de la part d'une femme! Cependant il faut que la vérité se fasse jour, et le vieux Kérouan apprend enfin que c'est pour son *front qu'est* la *honte et pour son cœur* le désespoir. Mais il veut au moins, lui aussi, châtier le misérable qui l'a déshonoré, et c'est alors qu'il apprend que le coupable, c'est Georges, le fils du général. Soit; que Georges donne son nom à la mère et à l'enfant; c'est toute la réparation qu'exige Kérouan. « Je » ne puis, répond Georges, *je suis marié!* » M. J. Janin prétend que là le drame était fini : « J'ai compris, dit-il, la misère de tant de braves gens, et cette misère est si grande que je n'y vois pas de remède. Pourquoi donc aller plus loin? » Pourquoi? C'est que Frédéric Soulié a voulu donner satisfaction à la foule qui veut, n'importe à quel prix, que la morale ait le dessus au moins au théâtre et dans les livres. Le banal précepte dont on s'est tant moqué, qui veut que la vertu soit récompensée et le vice puni, répond en somme à une exigence fort légitime, et qui prouverait que le sentiment de la justice est très-puissant dans les masses. Il a donc fallu trouver un châtiment exemplaire pour Léona; elle s'y soustrait, il est vrai, en se tuant elle-même; mais elle rend ainsi la liberté à Georges qui épouse Louise Kérouan, tandis que sa sœur Lucile devient marquise de Montéclain.

Frédéric Soulié n'a jamais si complétement réussi à la scène; mais il faut dire aussi qu'il n'a jamais dépensé tant d'imagination, de grâce, d'esprit, de vigueur, de passion et surtout de cœur, que dans ce drame. Il n'a cherché l'intérêt ni dans les cris, ni dans les larmes, ni dans les violences plus ou moins habiles, généralement exploitées sur les scènes du boulevard; il s'est contenté de présenter des héros véritablement humains et de les faire agir et parler honnêtement, simplement, dans un style rapide, animé, touchant, et c'est à ces qualités de bon aloi qu'il faut surtout attribuer le succès immense dont n'a jamais cessé de jouir la *Closerie des Genêts;* tant aux premières représentations qu'aux nombreuses reprises qui en ont été faites, tant à Paris que dans les départements et à l'étranger. Où trouver, dans les autres œuvres du même écrivain, des personnages aussi sympathiques, des caractères aussi nettement tracés, des tableaux aussi touchants? Voué à un travail acharné, ce robuste écrivain, qui versait des flots d'encre dans l'urne sans fond de l'improvisation quotidienne, manqua plus d'une fois de goût, de proportion, de mesure; le style qui crée et qui conserve est absent de la plupart de ses ouvrages; grand remueur de pierres de taille, son monument à défaut de ciment est fait de gravier; aussi tombe-t-il en ruine de toutes parts; mais, à travers les blocs que Frédéric Soulié a dégrossis, qu'on s'aventure et qu'on regarde : deux simples nouvelles, *Diane de Chivry* et le *Lion amoureux*, un beau drame, la *Closerie des Genêts*, voilà ce qui à coup sûr restera debout, voilà ce qui survivra au monceau de livres et de pièces échafaudé par ce trop fécond producteur. Le grand jour et l'examen ont dissipé toutes ces fictions violentes, tourmentées et confuses auxquelles il s'adonnait et qui ont duré ce que durent les cauchemars, une nuit. On se prend de pitié, lorsque vient le réveil, mais de pitié sympathique toutefois, pour le conteur implacable et ténébreux qui dépensa *tant de talent, tant de ressources, tant d'efforts* compliqués dans ces romans où l'esprit s'égare comme en un labyrinthe; qui imagina à son usage un monde excessif peuplé d'anges et de monstres, de crimes sans frein et de vertus sans limites, monde où l'on étouffe faute d'un peu d'air et de soleil, où le délire et la maladie, l'illusion et la terreur vous poursuivent sans trêve ni merci. La *Closerie des Genêts*, un des derniers ouvrages de Frédéric Soulié, annonçait un progrès réel dans la forme et dans l'idée; on eût dit que l'auteur, après avoir erré longtemps, muni d'une lanterne sourde, sur la trappe immense où s'agitaient ses précédentes fictions, sortait enfin des ténèbres et naissait à la lumière. Mais, hélas! l'ange de la mort, avec lequel il avait si souvent conversé dans ses rêves de sang et d'atrocités, l'avait déjà touché de son aile, et cette voie meilleure dans laquelle il entrait, cette voie où l'attendaient de brillants succès, il ne lui fut pas donné de la parcourir. On doit le regretter bien vivement en relisant ce drame si touchant et si vrai que nous venons d'analyser et qui restera comme un des chefs-d'œuvre du théâtre moderne. Tous les genres y sont traités d'une main assurée. Une touche délicate atténue çà et là les tons un peu rudes répandus sur le paysage breton où s'agite le drame et qui n'a jamais été peint d'une brosse plus ferme, plus vraie et plus émue. Dès la première scène, on retrouve et on aime par ses coutumes, par ses mœurs, par son langage que l'auteur fait habilement concourir à la marche de l'action, l'honnêteté, l'énergie, la tristesse et la mélancolie de cette forte race bretonne qui semble taillée dans le roc. C'est ainsi que nous assistons à une fête villageoise où règne l'animation et la joie : les danseurs et les promeneurs, les marchands forains portant des balles chargées d'étoffes et d'ajustements, les colporteurs avec leurs grands bâtons au haut desquels flottent des rubans de toutes couleurs, des chapelets, des colliers, des *agnus Dei;* puis les gars du pays accourant pour le jeu du mail; tout ce bruit, toute cette gaieté rustique donnent un attrait particulier, une saveur étrange aux péripéties qui se préparent et que l'on prévoit. Est-il rien de plus charmant, par exemple, que cette autre scène où la ferme de Kérouan s'ouvre pour son maître, et se prépare à le recevoir selon l'antique usage du lieu; les paysans et paysannes arrivent précédés du joueur de musette; nous donnons ci-après la ravissante chanson avec la musique. De belles pensées s'épanouissent çà et là dans le dialogue et l'embellissent comme autant de fleurs au parfum généreux; elles donnent la note exacte de ce qu'il y avait de vivant et d'humain dans cette organisation mâle et bien trempée, trop longtemps fourvoyée avec les loups-garous, qui s'appelait Frédéric Soulié.

Acteurs qui ont créé la *Closerie des Genêts* : MM. Matis, le général comte d'Estève; Montdidier, le marquis de Montéclain; Saint-Ernest, Kérouan; Ménier, Aly; Lacressonniere, Georges d'Estève; Verner, Dominique; Bousquet, Pornic; MMles Guyon, Louise; Naptal-Arnault, Lucile; Lucie, Léona de Beauval, etc. — Un joueur de biniou fort célèbre en Bretagne et nommé Mathurin (v. ce nom) avait été engagé tout exprès pour jouer dans la pièce de cet instrument si cher à ses compatriotes.

Voici la chanson dont Mathurin jouait la ritournelle, et qu'il accompagnait ensuite à l'unisson avec un sentiment qui arrachait les larmes des yeux. Cette chanson dut sa rapide et légitime popularité, non-seulement au succès *du drame, mais plus encore à la naïveté* charmante des paroles, et surtout à sa musique plaintivement mélancolique, qui donne aux Bretons éloignés du pays natal, la nostalgie des landes et du parfum des genêts. C'est, en quelque sorte, le *ranz des vaches* de la Bretagne.



DEUXIÈME COUPLET.

Un bouquet d' pimprenelle
Et lon lan la lan la!
Il est pour la plus belle;
Et lon lan la, etc.
Car voici la plus belle
Et lon lan la, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Dites-nous, châtelaine,
Et lon lan la, *etc.*
Quel *est le roi d'la reine?*
Et lon lan la, etc.
Celui qu' ton cœur préfère,
C'est l'ami de ton père!
Et lon lan la, etc.

CLOSET ou **CLOZET** s. m. (clo-zè — dimin. de *clos*). Pêch. Petit parc de filets tendus verticalement sur des perches.

CLOSET (WATER-). V. WATER-CLOSET.

CLOSETTE s. f. (klo-zè-te — dimin. de *clos*). Petit cabinet qui servait autrefois d'oratoire ou de lieu de retraite.

CLOSIE s. f. (klo-sî — de *Clos*, botan. français). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent au Chili.

CLOSIER s. m. (klô-zié — rad. *clos*). Fermier d'une closerie : *Il se réveillait de sa stupeur apparente au jour et à l'heure où il fallait faire des comptes avec les* CLOSIERS *ou donner des quittances.* (Balz.) *Des* CLOSIERS *labourent des champs perpendiculaires.* (Balz.)

CLOSING-STAKE s. m. (klô-zinngh-stè-ke — de l'angl. *closing*, fermant, terminant; *stake*, enjeu). Sport. Dernier prix dans les courses, celui qui est gagné à la course finale.

CLOSIROSPERME s. m. (klo-zi-ro-spèr-me). Syn. de CLOSTROSPERME.

CLOSIUS (Samuel), philosophe allemand, né à Breslau, au XVII[e] siècle. Il reçut le titre de *poëte impérial*, que lui avait mérité son talent pour la poésie latine, et devint prévôt de Magdebourg (1678). On a de lui en latin un *Tableau de la bibliothèque de Wolfenbuttel* (1660); des *Poésies* (1690), etc.

CLOSOIR s. m. (klo-zoir — rad. *clore*). Constr. Chacun des petits côtés de la caisse ou moule qui sert à construire les murs en pisé : *Les* CLOSOIRS *ont ordinairement de* 0 *m.* 50 *à* 0 *m.* 60 *de long ; ils se composent d'un assemblage de planches de sapin bien jointes, et maintenues en dehors par deux traverses.* ‖ On dit aussi TRAPON.

— Techn. Planche qui soutient les branches d'un ouvrage de vannier, et qui sert à faire des vannettes. ‖ On dit aussi CLOTOIR.

CLOSS ou **CLOSSIUS** (Jean-Frédéric), médecin allemand, né à Marbach (Wurtemberg), en 1735, mort en 1787. Tout en pratiquant son art à Bruxelles, puis à Hanau, il se livra à l'étude de la philosophie et de la poésie. Il a laissé des dissertations médicales, des poëmes sur diverses branches de l'art de guérir et quelques traductions. — Son fils, Charles-Frédéric CLOSS, né près de La Haye en 1768, mort en 1797, fut appelé, en 1792, à professer l'anatomie et la chirurgie à Tubingue. Il a publié en allemand plusieurs ouvrages, entre autres : *Notes sur la doctrine de la sensibilité et de l'irritabilité* (1794, in-4°); *sur la décollation* (1796); *sur la syphilis* (1796), etc.

CLOSSEMENT s. m. (klo-se-man). Syn. de GLOUSSEMENT.

CLOSSER v. n. ou intr. (klo-sé). Syn. de GLOUSSER.

CLOSTÉRANDRE s. f. (klo-sté-ran-dre — du gr. *klôstêr*, fuseau ; *aner*, *andros*, homme, organe mâle). Bot. Genre de plantes, de la famille des papavéracées, comprenant une seule espèce, qu'on croit originaire de Perse, et dont l'aspect rappelle celui des pavots.

CLOSTERCAMP, village de Prusse, province du Rhin, régence et à 6 kilom. N. de Dusseldorf, illustré par le dévouement du chevalier d'Assas, qui précéda la victoire du maréchal e Castries sur les Hanovriens, en 1760.

Clostercamp (BATAILLE DE). C'est un des brillants épisodes de la guerre de Sept ans. Pendant que le maréchal de Broglie opérait avec succès dans le Hanovre, le prince Ferdinand, pour tenter une diversion, envoya le prince héréditaire de Brunswick, avec 20,000 hommes, pour s'emparer de Wesel, où les Français n'avaient laissé que des forces insuffisantes, franchir la Meuse, donner la main à 20,000 Anglais, préparés pour cette grande manœuvre, et s'emparer de la Flandre autrichienne et d'Anvers. Le maréchal de Broglie, sentant la gravité de sa position, détacha aussitôt M. de Castries vers le point menacé. Cet habile général se porta rapidement vers Cologne et Neuss, et, sur la nouvelle que Wesel était déjà assiégé, poussa en avant jusqu'à Rhinberg, dont il s'empara, et où il plaça un corps de 3,000 hommes, parvint à jeter un secours dans Wesel, et vint établir son camp derrière le canal de Rhinberg, dans une excellente position, où il avait l'intention d'attendre, pour prendre l'offensive, un renfort qui était en marche; mais, dans la nuit suivante (15 au 16 octobre 1760), malgré les précautions qui avaient été prises, on fut sur le point d'être surpris par l'ennemi. Le prince héréditaire, qui avait passé le Rhin dans la journée, tourna l'abbaye de Camp, occupée par un fort détachement français, et franchit le canal, après avoir culbuté quelques postes avancés. La nuit était très-noire et favorisait ces manœuvres hardies ; mais la fusillade des premières escarmouches avait donné l'alarme. Rochambeau, colonel du régiment d'Auvergne, qui formait la gauche de la ligne et faisait face au canal, attaqué un peu avant le jour par une division de grenadiers anglais, répondit par un feu très-vif et mit les assaillants en pleinde déroute, tandis que les brigades d'Alsace, de Normandie et de la Tour-du-Pin soutenaient avec la même vigueur l'attaque tentée sur le front et sur la droite. C'est pendant la première période du combat qu'eut lieu l'épisode héroïque du chevalier d'Assas (v. ce nom). La lutte fut extrêmement vive; mais les Français, qui l'avaient soutenue avec avantage dès le commencement de l'action, décidèrent enfin de la victoire par une de leurs irrésistibles charges à la baïonnette; l'ennemi plia de tous côtés; mais le prince héréditaire manœuvra assez habilement pour ne pas être trop inquiété dans sa retraite. Le succès de Clostercamp fit beaucoup d'honneur à M. de Castries et à son corps d'armée, qui, surpris par des forces supérieures, combattit avec une admirable bravoure et acheta la victoire par des pertes énormes. Cette victoire mémorable eut pour résultats de briser les projets de l'ennemi sur la Flandre, de faire lever le siége de Wesel, et d'assurer pour cet hiver la possession paisible de la Hesse au maréchal de Broglie.

CLOSTÈRE s. f. (klo-stè-re — du gr. *clôstêr*, fuseau). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes comprenant cinq espèces européennes. ‖ Genre de coléoptères longicornes comprenant une seule espèce de Madagascar.

— **Encycl.** Les *clostères* sont des insectes lépidoptères nocturnes, voisins des bombyx, et présentant les caractères suivants : antennes pectinées, palpes épais, écailleux, sans articles distincts, trompe courte et grêle, corselet à crête, abdomen terminé par une brosse de poils, ailes plus courtes que l'abdomen, se relevant en queue dans le repos. Les chenilles, courtes, épaisses, tuberculeuses, de couleurs variées, vivent sur les saules et les peupliers ; quand elles sont au moment de se transformer en chrysalides, elles se renferment dans des coques lâches, à claire-voie, placées entre les feuilles. Ce genre comprend cinq ou six espèces qui habitent l'Europe, et dont la plus connue doit à sa vie solitaire le nom d'*anachorète.*

CLOSTÉRIE s. f. (klo-sté-rî — du gr. *klôstêr*, fuseau). Bot. Genre d'algues microscopiques, de la tribu des desmidiées, qui présentent en général l'aspect d'un fuseau courbé en croissant; il renferme une trentaine d'espèces toutes européennes, que plusieurs considèrent comme des animalcules infusoires : *L'enveloppe ou carapace des* CLOSTÉRIES *est membraneuse. Les* CLOSTÉRIES *habitent les eaux douces.* (Brébisson.)

— **Encycl.** Les *clostéries* sont des algues microscopiques, renflées dans leur milieu en forme de fuseau, et le plus souvent courbées en croissant. On en connaît une trentaine d'espèces, qui habitent l'Europe, mais dont plusieurs ont été retrouvées dans l'Asie et dans l'Océanie. Elles vivent dans les eaux douces, claires et tranquilles, les fossés, les flaques des tourbières, au bord des étangs, etc., et, comme elles se réunissent en grand nombre, elles forment à la surface des corps inondés des masses gélatineuses d'un beau vert, d'où s'élèvent de petits cônes ou pinceaux hérissés de corpuscules reproducteurs. Ces petits végétaux flottent en se dirigeant vers la lumière.

CLOSTÉRIÉ, ÉE adj. (klo-sté-rié). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clostéries.

— s. f. pl. Groupe d'algues microscopiques, composé du seul genre clostérie. ‖ On les appelle aussi CLOSTÉRINES.

CLOSTERMANN (Jean), peintre allemand. V. KLOSTERMANN.

CLOSTÉROCÈRE adj. (klo-sté-ro-sè-re — du gr. *clôstêr*, fuseau; *keras*, corne). Entom. Qui a les antennes en fuseau.

— s. m. pl. Famille de lépidoptères comprenant ceux dont les antennes sont renflées en forme de fuseau. ‖ Syn. de CRÉPUSCULAIRES.

CLOSTÉROMÈRE s. m. (klo-sté-ro-mè-re — du gr. *clôstêr*, fuseau; *mêros*, cuisse). Entom. Genre de coléoptères longicornes, comprenant quatre espèces du Cap de Bonne-Espérance.

CLOSTÉROPE s. m. (klo-sté-ro-pe — du gr. *clôster*, fuseau; *pous*, pied). Entom. Genre de coléoptères longicornes comprenant une seule espèce du Brésil.

CLOSTERSEVEN, bourg de Prusse, province de Hanovre, à 27 kilom. S.-O. de Stade; 970 hab. Le maréchal de Richelieu y fit mettre bas les armes au duc de Cumberland et à 35,000 Anglo-Hanovriens (1757).

CLOSTRE s. m. (klo-stre — lat. *claustrum*, clôture). Archit. Tuile demi-cylindrique dont on se sert pour remplir les balustrades. ‖ On écrit mieux CLAUSTRE.

CLOSTRE s. m. (klo-stre du gr. *klôstêr*, fuseau). Bot. Nom donné aux cellules en fuseau ou fibres ligneuses. V. FIBRE.

CLOSTROCÈRE s. m. (klo-stro-sè-re — du gr. *klôstêr*, fuseau; *keras*, corne). Entom. Genre de coléoptères longicornes comprenant une ou deux espèces.

CLOSTROSPERME s. m. (klo-stro-spèr-me — du gr. *klôstêr*, fuseau; *sperma*, graine). Bot. Syn. de BARKHAUSIE, genre de composées dont les fruits sont en forme de fuseau.

CLOT s. m. (klo). Creux, fosse, tombeau. ‖ Vieux mot.

CLOTAIRE I[er], roi franc, le plus jeune des fils de Clovis et de Clotilde, né en 497, mort à Compiègne en 561. Il eut en partage le royaume de Soissons, suivit ses frères dans leurs expéditions en Thuringe et contre les Bourguignons, joua un rôle odieux dans l'horrible scène du meurtre des fils de son frère Clodomir, dont on trouvera le récit détaillé au mot CLOUD, et prit sa part du royaume d'Orléans, qui était leur héritage. Après la mort de Childebert, resté le seul survivant des fils de Clovis, il réunit de nouveau toutes les parties de la monarchie franque dans une seule main. Une partie de son règne fut troublée par les continuelles révoltes de son fils Chramne, qu'il finit par faire brûler dans une chaumière avec sa femme et ses enfants. Comme tous les rois francs après chacun de leurs crimes, il essaya d'apaiser ses remords par de riches présents à Saint-Martin de Tours. — Ses fils CARIBERT, GONTRAN, CHILPÉRIC et SIGEBERT se partagèrent ses États.

CLOTAIRE II, roi franc, fils de Chilpéric I[er] et de Frédégonde. Il était âgé de quatre mois lorsqu'il hérita de la Neustrie (585). Sa mère le plaça sous la protection de Gontran, roi de Bourgogne, dont la mort, en 593, devint comme le signal de la reprise des luttes acharnées entre l'Austrasie et la Neustrie, entre Frédégonde et Brunehaut. Frédégonde mourut elle-même en 597, et Clotaire, privé de l'appui de cette femme énergique, fut dépouillé en partie par les fils de Childebert, mais il se releva à la faveur de leurs dissensions, et par leur mort et le supplice de Brunehaut réunit l'Austrasie et le reste de l'empire franc à ses Etats héréditaires (613). Il avait triomphé par le secours des leudes; ceux-ci, à leur tour, lui arrachèrent la sanction de leurs priviléges et notamment l'inamovibilité des maires du palais (614). En 632, il donna son fils Dagobert pour roi à l'Austrasie; mais, quelque temps après, il dut commander en personne une expédition pour repousser les Saxons, qui avaient envahi les Etats de son fils. La fin de son règne fut paisible, et il parvint à reconquérir sur l'aristocratie ecclésiastique et laïque une partie de l'autorité qu'elle lui avait arrachée.

CLOTAIRE III, fils aîné de Clovis, né vers 652, mort vers 670. Il eut en partage la Neustrie et la Bourgogne. Le maire du palais Eboïn régna sous son nom.

CLOTAIRE IV. Son origine est incertaine. Charles-Martel le créa roi d'Austrasie en 717, en le présentant comme un mérovingien, afin d'abriter sous son nom la souveraineté de fait qu'il ne cessa d'exercer. Il mourut en 720.

CLOT-BEY (Antoine CLOT, dit), médecin français, né à Grenoble en 1796, mort en 1868, fils d'un sous-officier de l'armée d'Italie retraité après la bataille de Marengo. Il perdit son père de bonne heure; sans autre appui que sa mère, sans patrimoine, sans instruction, il voulut se créer une position, une fortune, et, pour arriver à son but, se jeta avec ardeur dans l'étude de la médecine. Docile aux conseils d'un médecin distingué de Grenoble, M. Sappey, qui lui avait enseigné les éléments de la science médicale, M. Clot partit pour Marseille, emportant sa garde-robe dans son mouchoir et 30 fr. dans son gousset. Arrivé dans cette ville, il travaille sans relâche à se procurer des moyens d'existence qui lui permettent de ne point être à charge à sa mère. Il entre comme garçon chez un barbier, partage ses heures de loisir entre sa petite chambre du cinquième étage, dont il fait sa salle d'études, et l'hôtel-Dieu, où il trouve heureusement de bons et serviables camarades, qui lui prêtent des livres, et de bienveillants professeurs qui, découvrant chez lui des dispositions peu ordinaires, lui prêtent l'appui de leurs excellents conseils. Deux ans après, Clot entre comme interne à l'hôpital général de Marseille. Nommé, après de brillants examens passés à Montpellier en 1820 et 1822, d'abord docteur en médecine, puis docteur en chirurgie, il revint à Marseille exercer son art. Une place de médecin adjoint à l'hôpital de la Charité devient vacante, il l'obtient après un brillant concours; il est également nommé médecin consultant des dispensaires et chirurgien à l'hôpital des Orphelins. En butte à des intrigues qui le firent révoquer par l'administration des hospices, et même exclure de la Société académique, M. Clot céda; il sentit qu'un appel serait inutile, et il continua à faire à Marseille de la médecine privée. Il y vivait honorablement du produit de sa nombreuse clientèle, quand une circonstance imprévue vint tout à coup changer sa position.

En 1825, M. Tourneau, agent de Méhémet-Ali, pacha d'Egypte, vint en France pour engager des officiers et des médecins au service du prince. Il eut occasion de rencontrer M. Clot, et l'enrôla dans la phalange qu'il recrutait. A peine arrivé en Egypte, le jeune docteur fut présenté à Méhémet-Ali, qui lui donna bientôt toute sa confiance. Clot s'en montra digne. Son premier soin fut d'organiser en Egypte le conseil de santé, puis un service sanitaire pour les armées de terre et de mer.

Les malades de l'armée d'instruction manquaient d'hôpital convenable; sur la demande du docteur Clot, le pacha ordonna la construction d'Abou-Zabel, à 16 kilom. du Caire, magnifique établissement édifié par des architectes de grand mérite, sous la haute et intelligente direction de l'illustre praticien français. Il semble dès lors que la tâche du docteur doive se limiter à la surveillance générale ; il n'en est rien. M. Clot ne veut point, lui médecin, chargé d'une telle responsabilité, avoir autour de lui des aventuriers ou des charlatans qui compromettront son œuvre. Il provoque et obtient la création de l'école d'instruction médicale d'Abou-Zabel. Ici nouvelles difficultés à surmonter : il faut braver le fanatisme musulman, combattre de front les préjugés locaux, s'exposer aux rancunes des solliciteurs éconduits, surmonter les obstacles que l'ignorance de la langue égyptienne pourra créer aux professeurs. Rien n'arrête le docteur Clot, pas même les coups de stylet dont il est frappé en plein cours par un de ses élèves arabes. Pour détruire le préjugé que rencontre en Egypte la dissection anatomique, il s'abouche avec les chefs de la religion et se montre tellement persuasif, qu'il obtient d'eux l'autorisation tacite d'enseigner l'anatomie aux musulmans, sous la réserve de ne les y initier qu'en cas de nécessité. Enfin il institue, comme chefs d'instruction, des répétiteurs qui traduisent en égyptien les leçons françaises des professeurs. Déjà cette école d'Abou-Zabel, transférée au Caire en 1833, a formé de nombreux élèves qui ont pu soutenir, même en France, les plus sérieux examens. Il en sortait, dès 1839, plus de six cents officiers de santé qui entraient dans les armées du vice-roi, et elle a fourni des médecins de premier ordre pendant les épidémies du choléra et de la peste. Une académie spéciale de traducteurs instituée par M. Clot a traduit en langue arabe les meilleurs traités de nos écrivains modernes, et a composé dans la même langue un dictionnaire médical où le sens de plus de 6,000 mots a été rigoureusement déterminé. En outre, il a successivement créé : une école préparatoire de langue française, un jardin botanique, un cabinet d'histoire naturelle, enfin des écoles de pharmacie et d'hippiatrique. M. Clot a pareillement fondé, pour les malades des deux sexes, un hôpital civil, auquel il a joint un hospice pour les fous, une école d'accouchement et une maternité. Ce dernier établissement est unique dans le monde civilisé ; les femmes n'y ont d'autres médecins que des femmes. La maison de la maternité, l'*Esbeckié*, est un autre asile de charité pour les enfants abandonnés. Il établit également un bureau général de vaccination.

Il est, en Egypte, peu de véritables améliorations auxquelles M. Clot n'ait concouru directement ou indirectement. Ce pays lui doit l'établissement d'un dépôt de mendicité, dont il a lui-même rédigé les règlements; la propagation de la vaccine, etc. En dehors même de sa spécialité médicale, M. Clot a eu une grande part dans l'organisation de l'instruction publique. Nommé président de la commission créée à cet effet, il insista avec chaleur sur la nécessité de départir l'instruction à toutes les classes, et de répandre surtout l'enseignement de la langue française, qu'il représenta comme la semence de civilisation la plus féconde et la plus sûre. Dans cet enseignement, il voyait le moyen d'attacher de plus en plus l'Egypte à la France.

En 1832, M. Clot avait été chargé par Méhémet-Ali d'une mission particulière près du roi Louis-Philippe. Le but avoué de cette mission était de présenter et de recommander à l'école de Paris douze jeunes étudiants arabes, qu'il amenait d'Abou-Zabel pour achever et perfectionner leur instruction. Pendant ce voyage, il fut nommé membre de l'Académie de médecine de Paris. Quant aux douze étudiants qu'il avait amenés d'Egypte, un jury composé de Dupuytren, Roches, Sanson, Bégin, Breschet, Orfila, Cloquet, Pariset et Jomard leur adressa, ainsi qu'à leur illustre maître, les plus chaleureuses félicitations.

Les travaux scientifiques de M. Clot-Bey (il avait été nommé bey, avec le grade de général, par Méhémet-Ali) sont nombreux. Il avait pu étudier de près au Caire les terribles ravages de la peste; aussi, pendant la durée du fléau, avait-il recueilli des matériaux considérables, qui ont servi de base à son grand ouvrage de la *Peste observée en Egypte* (1840). Doué d'un courage héroïque, il était allé à Candie et en Syrie, pour y étudier le fléau. L'affluence des malades attirés par sa renommée était telle, qu'il était quelquefois obligé de qiutter secrètement le pays pour obtenir un peu de relâche à ses fatigues. Une des premières maladies observées et étudiées par M. Clot-Bey en Egypte avait été le *dragonneau.* Il écrivit, à ce sujet, un *Mémoire* qu'il adressa à l'Académie de médecine, et dans lequel il démontrait l'existence de cet entozoaire, mise en doute auparavant par quelques médecins. Il établissait des règles pour le traitement de cette singulière maladie, tout à fait inconnue dans nos climats. Il s'est également occupé très-sérieusement du choléra. Dans son rapport à l'Académie, il considère cette maladie comme une affection inflammatoire de l'estomac et des intestins ; il la traite par les saignées, les antiphlogistiques, l'opium et les révulsifs ; il note son influence simultanée sur la presque totalité de la population, et attribue l'effroyable supériorité de la mortalité en Egypte à la malpropreté, à la misère et au déplorable abandon dans lequel on laisse les malades. Suivant la marche géographique de l'épidémie, il discute le mode de propagation et arrive à la conclusion qu'elle n'est point contagieuse, mais seulement épidémique.

Le premier, M. Clot a donné la description exacte de l'éléphantiasis du scrotum. Il a extirpé des tumeurs de ce genre pesant jusqu'à 55 kilogr. Il a établi les règles du procédé opératoire à suivre, et, malgré les complications de hernies, d'hydrocèles, de lésions des

testicules, sur douze individus opérés par lui, dix ont guéri.

A la mort de Méhémet-Ali, Clot-Bey est revenu se fixer à Marseille, apportant avec lui une précieuse collection d'antiquités égyptiennes, qu'il a cédée à l'Etat en 1852.

Outre les ouvrages que nous avons cités, on a de lui : *Compte rendu des travaux de l'école de médecine d'Abou-Zabel; Exposé de la conduite et des travaux de l'auteur en Egypte* (Marseille, 1830-1832, in-8º); *Aperçu général sur l'Egypte* (1840, 2 vol. in-8º); *Compte rendu de l'enseignement médical et du service de santé en Egypte* (1849, in-8º); *Coup d'œil sur les pestes et les quarantaines* (1851, in-8º).

CLOTET s. m. (klo-tè — rad. *clore*). Petite chambre. ‖ Demi-cloison servant de paravent. ‖ Vieux mot.

CLOTHO s. f. (klo-to — nom mythol.). Arachn. Genre d'araignées, propres au midi de l'Europe et au nord de l'Afrique, généralement remarquables par la beauté et la solidité des toiles qu'elles filent.

— s. m. Moll. Genre de coquilles bivalves, généralement confondu avec les saxicaves.

— **Encycl.** Arachn. Les *clothos* ont huit yeux, deux filières supérieures beaucoup plus longues que les autres; des pieds presque égaux; des mâchoires inclinées sur la lèvre, qui est de forme triangulaire. Ce genre ne contient qu'un petit nombre d'espèces, qui sont propres au midi de la France, à l'Espagne et à l'Afrique. Le *clotho de Durand*, type du genre, est d'un brun noirâtre, avec cinq taches d'un beau jaune situées sur l'abdomen. Cette arachnide est très-industrieuse; elle établit sa toile à la face inférieure des grosses pierres, dans les fentes des rochers.

CLOTHO (en gr. *klôtô*, de *klôthein*, filer). La plus jeune des trois Parques. C'est elle qui filait les jours des hommes.

CLOTHONIE s. f. (klo-to-nî — de *Clotho*, nom d'une Parque). Erpét. Genre de serpents comprenant une espèce détachée du genre éryx.

CLOTILDE s. f. (klo-til-de). Entom. Genre de lépidoptères diurnes, comprenant une seule espèce propre aux Antilles.

CLOTILDE (sainte), reine des Francs, femme de Clovis I[er], née vers 475, morte à Tours en 545. Elle était fille de Chilpéric, qui régnait sur une partie de la Bourgogne, et qui fut assassiné avec sa femme et ses fils par son frère Gondebaud, dont la souveraineté s'étendit ainsi sur la Bourgogne presque tout entière. Celui-ci, touché de la jeunesse, de la douceur et de la beauté de sa nièce, la fit élever dans son palais. Quoique les rois de Bourgogne fussent tombés dans l'hérésie connue sous le nom d'arianisme, Clotilde avait été élevée par sa mère dans la religion catholique, et elle y resta toujours fidèle. Clovis ayant eu l'occasion d'envoyer des députés à Gondebaud, ceux-ci remarquèrent la beauté de Clotilde, et, à leur retour, ils en parlèrent à Clovis, qui envoya de nouveaux députés pour la demander en mariage. Gondebaud, qui avait déjà plus d'une fois pu juger de la puissance de Clovis, et qui craignait de le mécontenter, remit la jeune fille aux députés, et permit que l'un d'eux l'épousât au nom de leur maître, par le sou d'or et le denier d'argent, selon la coutume salique. Les envoyés de Clovis s'empressèrent de l'emmener dans une basterne, c'est-à-dire dans un chariot traîné par des bœufs. Mais, pendant qu'ils étaient en route, ils apprirent le retour d'un nommé Arédius, qu'ils croyaient capable d'exciter Gondebaud à reprendre sa nièce, en lui représentant que, devenue l'épouse d'un roi aussi puissant que Clovis, elle pourrait engager celui-ci à venger l'assassinat de Chilpéric. A cette nouvelle, Clotilde quitte sa basterne, monte à cheval et se dirige à grandes journées vers les pays soumis à Clovis. Avant de franchir la frontière la douce Clotilde pria ses conducteurs de piller et de brûler quelques villages soumis à son oncle Gondebaud, et, en voyant s'élever les flammes de l'incendie, elle s'écria : « Dieu tout-puissant, je te rends grâces; je vais enfin commencer la vengeance de mes parents et de mes frères. » De tels sentiments pourraient étonner chez une princesse qui fut plus tard canonisée, si l'on ne savait que les mœurs de ces siècles barbares permettaient d'allier le meurtre et la vengeance avec la dévotion la plus fervente. Dès que Clotilde eut rejoint son époux, elle prit sur son esprit un ascendant qui alla toujours croissant. Il paraît certain qu'elle avait déjà eu quelques rapports avec saint Remi, évêque de Reims, et que celui-ci ne cessa de la guider dans le dessein qu'elle avait conçu de faire tous ses efforts pour amener peu à peu son époux à abjurer le culte idolâtre de ses ancêtres pour embrasser la religion chrétienne. L'année suivante, Clotilde eut un fils, qui fut nommé Ingomer. A force d'instances, elle obtint le consentement de Clovis à ce que cet enfant fût baptisé. Malheureusement, l'enfant mourut quelques jours après, et Clovis attribua ce funeste événement à l'impuissance du Dieu des chrétiens, qui n'avait pas su protéger l'enfant qu'on lui avait dévoué contre le ressentiment des dieux de sa race. Cependant, lorsque Clotilde mit au monde un second fils, elle eut encore assez d'autorité sur son époux pour qu'il permît de nouveau de le faire baptiser, et, cette fois, le résultat fut plus heureux, car l'enfant vécut. On sait qu'après la bataille de Tolbiac, qui avait d'abord menacé de devenir une déroute, tous les vœux de Clotilde furent comblés, et qu'elle eut alors le bonheur de voir Clovis recevoir lui-même le baptême des mains de saint Remi, dans la cathédrale de Reims.

A partir de ce jour, l'histoire ne nous apprend rien sur Clotilde, tant que vécut Clovis; mais, à la mort de celui-ci, elle recommence à jouer un rôle. Nous la voyons d'abord engager ses fils, qui, selon la coutume, s'étaient partagé les Etats de leur père, à continuer la guerre contre Gondebaud, roi de Bourgogne. Puis, voyant que la discorde s'était mise entre eux, et ne pouvant parvenir à les réconcilier, elle se retire à Tours dans un monastère. Ce fut là qu'elle reçut les envoyés de Childebert et de Clotaire, après le meurtre de leur frère Clodomir. On sait que ces envoyés étaient chargés de lui présenter des ciseaux et une épée, pour lui faire comprendre que les meurtriers de Clodomir hésitaient entre deux résolutions extrêmes : faire périr les enfants de leur victime ou les tondre pour les enfermer ensuite dans un couvent. La réponse qu'on prête à Clotilde : « J'aime mieux les voir morts que tondus, » est bien digne d'une descendante de la race indomptable des barbares du Nord ; mais on y sent peu l'empreinte de cette religion qui se résume tout entière dans l'esprit de charité et d'humilité. Il n'en faut pas moins reconnaître que Clotilde, pour son temps, fut une noble femme, une princesse vertueuse, et que sa canonisation par le pape Pélasgien répondait au sentiment général qu'avait laissé sa mémoire dans l'esprit des populations. Après la mort de Clotilde, à Tours, son corps fut ramené à Paris, et ses fils accompagnèrent le convoi. Suivant le désir qu'elle en avait témoigné, elle fut enterrée au pied de la châsse de sainte Geneviève, dans l'église qui avait été dédiée à cette sainte par Clovis, et sur l'emplacement de laquelle s'élève aujourd'hui le Panthéon.

— Iconog. Il n'existe pas de portrait authentique de Clotilde. C'est sans autorité que l'on a baptisé du nom de cette princesse diverses statues de reines exécutées au moyen âge. L'une des plus connues et des plus remarquables parmi ces statues se voit dans les caveaux de Saint-Denis où elle a été transportée, après avoir été enlevée pendant la Révolution à une église de Corbeil et placée, par Albert Lenoir, au musée des Petits-Augustins. C'est une figure longue, au visage noble et intelligent, aux grands cheveux nattés; elle a été gravée par Garnier, dans l'*Histoire des beaux-arts en France par les monuments*, de M. Herbé. Une autre belle statue, que l'on dit être celle de Clotilde, fait pendant à celle de Clovis sur le portail principal de la cathédrale de Chartres : la reine a une magnifique chevelure, une couronne et un nimbe; elle porte un livre; son vêtement est une tunique gaufrée et lamée d'or, à manches de réseaux, avec des bouts de manches très-larges; sa gorge est couverte d'une espèce de guimpe unie, fermée dans le haut par une agrafe d'or attachée sur le devant. « La tunique de la reine, dit Albert Lenoir (*Journal des artistes*, 1827), ressemble assez à ces chemises ou espèces de tuniques qu'on fabrique de nos jours à Chio, à l'usage des femmes grecques. L'étoffe dont ces tuniques sont faites est une espèce de crêpe de soie dont la trame se retire un peu sur elle-même, de manière à former de légères ondulations, comme celles que le sculpteur a marquées sur la statue de l'église de Chartres. Cette statue, aussi bien que celle de Clotilde qui est à Saint-Denis, doit être regardée comme un modèle exact du costume que portaient les reines et les princesses à la cour de France sous la première, la seconde et au commencement de la troisième dynastie. » Au point de vue du style, il y a une notable différence entre la figure de Chartres et celle de Saint-Denis. Il y a dans celle-ci, suivant la remarque de M. Viollet-le-Duc, une distinction, un sentiment de dignité, une gravité intelligente qui ne se trouvent pas dans l'autre. Le masque de la statue de Chartres a une expression de bonhomie malicieuse; ses yeux à fleur de tête ont de grandes paupières; le nez est large à la base, la bouche bien fendue, la mâchoire développée. C'est ici le vieux type gaulois, tandis qu'à Saint-Denis, c'est le type mérovingien. (V. CLOVIS.) Une statue de Clotilde se voyait avant la Révolution au portail de Saint-Germain-des-Prés, où elle faisait pendant à une statue de Clovis; elle a été publiée par d'Agincourt (*Sculpt.*), dans l'*Histoire de Saint-Germain-des-Prés*, par dom Bouillard, dans l'*Univers pittoresque*, etc.

Une assez bonne statue en marbre de Clotilde figure parmi les statues des reines de France, sur la terrasse du jardin du Luxembourg. Nous citerons encore, dans l'église de Sainte-Clotilde, à Paris, les bas-reliefs du soubassement du chœur, exécutés par M. Guillaume : l'un de ces bas-reliefs représente la *Mort de Clotilde ;* la reine, couchée dans son lit, adresse ses dernières recommandations aux rois ses fils, qui se pressent la main en signe de réconciliation; un autre bas-relief nous montre *Clotilde priant pour la guérison de son jeune fils Clodomir;* la figure du roi, coiffé de son casque et appuyant la main sur son bouclier, est d'une belle tournure; un troisième bas-relief représente le *Mariage de Clovis et de Clotilde;* un quatrième, le *Baptême de Clovis en présence de Clotilde.* V. BAPTÊME.

Clotilde, tragédie de l'abbé Boyer, représentée en 1659. Nous ne la citons que parce qu'elle a donné lieu à une plaisante épigramme de Furetière. Un des amis de Boyer lui ayant demandé des nouvelles de sa tragédie, qui n'avait été représentée qu'un vendredi et un dimanche, l'auteur lui fit une réponse que Furetière aiguisa ainsi en épigramme :

Quand les pièces représentées
De Boyer sont peu fréquentées,
Chagrin qu'il est d'y voir peu d'assistants,
Voici comme il tourne la chose :
Vendredi, la pluie en est cause,
Et le dimanche le beau temps.

CLOTILDE, reine des Visigoths, morte en 531, fille de Clovis. Elevée dans la foi catholique, elle épousa Amalaric, roi des Visigoths, qui professait l'arianisme. Ce prince, ayant vainement essayé de la convertir à sa religion, employa envers elle les outrages et les mauvais traitements. Clotilde fit appel à son frère Childebert, qui accourut à Narbonne, ravagea les Etats d'Amalaric et emmena sa sœur à Paris; mais cette princesse mourut avant d'y arriver.

CLOTILDE, reine de Sardaigne. V. MARIE-CLOTILDE.

CLOTILDE DE SURVILLE. V. SURVILLE.

CLOTILDE (Clotilde-Augustine MALFLATTRAI, dite), célèbre danseuse française, née à Paris le 1[er] mars 1776, morte le 15 décembre 1826. Elle fut élève de Vestris père et débuta avec un grand succès à l'Opéra, en 1793, dans le ballet du *Jugement de Pâris*, de Gardel. Engagée aussitôt et admise, l'année suivante, comme premier sujet en remplacement de M[lle] Saulnier l'aînée, qui venait de quitter l'Opéra pour épouser le marquis de Livry, elle prit possession de la faveur publique et régna bientôt par le talent et la beauté. Longtemps sans rivale dans le genre noble, où elle excellait, rien ne peut rendre l'effet imposant qu'elle produisait dans *Œdipe à Colone*, dans les rôles de Vénus du *Jugement de Pâris*, et de Psyché, de *Calypso*, et surtout dans le pas des Guerrières d'*Achille à Scyros*. Type idéal de la perfection antique, on ne l'appelait que la *noble et fière Clotilde.* Grande, et cependant gracieuse; imposante, et cependant pleine de charmes et de séductions, nulle ne fut entourée de plus d'hommages, et l'on peut dire que, comme artiste et comme femme, elle a eu tous les succès. Vers 1804, Boieldieu, célèbre alors comme compositeur et comme joli homme, l'épousa. Ils n'avaient plus rien à se refuser depuis longtemps, disait-on. Or, tout fut sacrifié à cette union : hôtels, diamants, équipages. Six mois durant, ils s'aimèrent ou crurent s'aimer; puis le divorce vint interrompre une idylle qui amusait tout Paris. Le pauvre Boieldieu, qui avait pris au sérieux sa houlette de berger, alla en Russie cacher ses ennuis et son chagrin. M[lle] Clotilde ne quitta, elle, ni Paris ni l'Opéra, où ses triomphes de toute nature devinrent de plus en plus retentissants. Parmi ses créations de cette époque, n'oublions pas la *Jérusalem délivrée*, de Baour-Lormian, musique de Persuis, opéra qui réunissait toutes les richesses chorégraphiques du temps (1812). Un de ses derniers rôles fut celui de Vénus, dans le ballet de Gardel, *Vénus et Adonis*, où elle avait, dans la personne de Montjoie, un Adonis aussi parfait qu'elle était elle-même toujours une Vénus admirable. Elle prit sa retraite le 21 avril 1819, au milieu des regrets de ses admirateurs. L'auteur de l'*Histoire anecdotique du théâtre, de la littérature, etc.*, M. Charles Maurice, parlant de la dernière représentation de cette célèbre danseuse, disait à cette date : « J'y étais, et j'ai vu la belle mime continuer le système d'inexpression faciale dont elle convient en disant : « Je n'irai » pas m'abîmer la figure avec votre panto» mime. » Et il ajoutait : « Cela me rappelle cette chanson qui a couru les carrefours :

On ne porte plus de gilet,
C'est plutôt fait. »

CLOTILDE (Marie-Thérèse-Clotilde de SAVOIE, connue sous le nom de **Princesse**), fille de Victor-Emmanuel, qui devint roi d'Italie, et de Marie-Adélaïde, née à Turin le 22 mars 1843. La notoriété que la princesse obtint en France provient de son mariage avec le prince Napoléon. A peine le projet de ce mariage fut-il connu en Europe que l'opinion publique s'émut et y vit le symptôme d'une rupture avec l'Autriche, alors ennemie bien avouée du Piémont. On devinait et l'on prédisait déjà une guerre dans laquelle la France ne pouvait manquer d'intervenir. Cependant le *Moniteur*, dont le rôle est de ne faire connaître la vérité que lorsqu'elle est devenue officielle, cherchait à enlever à ce mariage tout caractère belliqueux. Il affirmait (v. le numéro du 24 janvier 1859) que cette *alliance de famille* était déterminée seulement par les rapports intimes des deux souverains de France et d'Italie, et surtout par la sympathie que la France avait toujours manifestée pour la péninsule italique; que, d'ailleurs, les pourparlers existaient depuis plus d'une année, et étaient, par conséquent, tout à fait indépendants des événements. Le mariage eut lieu, le 30 janvier 1859, aux acclamations de toute l'Italie et des libéraux français, qui étaient bien loin de croire aux déclarations pacifiques de notre feuille officielle. A peine mariée, la jeune princesse se rendit à Paris, où elle reçut l'accueil le plus sympathique de la cour, et le plus chaleureux du public.

Depuis que l'indépendance italienne est un fait accompli, la princesse Clotilde, qui en a poursuivi la réalisation avec la finesse que les femmes, et surtout les Italiennes, apportent à toute chose, ayant compris que son but politique était atteint, n'a plus cherché qu'à s'effacer de la vie publique, pour se dévouer entièrement à l'éducation des enfants qu'elle a de son mariage avec le prince Napoléon.

Clotilde, roman publié en 1839 par M. Alphonse Karr. C'est l'histoire d'une fille ambitieuse qui, pour porter un titre, épouse un homme qu'elle n'aime pas, Arthur de Sommery, et fait le malheur d'un homme qui l'adore et qu'elle aime, Tony Ravinel. Elle excite à un si haut degré les désirs de sa victime, que Tony tue le mari de Clotilde, devient son amant et se tue à son tour parce qu'elle refuse de s'expatrier avec lui. Tous les personnages de ce drame sont vivants, et c'est là le mérite du roman. La perfection avec laquelle Alphonse Karr a rendu ce type étrange ne doit pas nous faire oublier ses défauts. C'est un monstre de perfide hypocrisie, en qui l'amour n'est produit que par la vanité. Il est impossible de dépenser plus d'esprit que ne l'a fait M. Alphonse Karr; mais, en voulant aborder un roman dramatique, il a complétement méconnu la nature fine, malicieuse, enjouée, agréablement descriptive de son talent. Cependant l'imprévu, la boutade, le caprice, la raillerie, dont il abuse si souvent dans ses écrits, mais qui en constituent pourtant l'originalité et qui leur prêtent un charme incontestable, tiennent encore une grande place dans *Clotilde*. Cette manière bizarre de faire ses livres en déshabillé, de se laisser aller négligemment à la fantaisie et au hasard de la verve, d'introduire le public dans les secrets de la composition, de lui montrer les ficelles et jusqu'au dernier recoin des oripeaux littéraires, entraîne volontiers l'esprit, et fait qu'il se prend aux séductions d'un procédé faux et déplorable. M. Alphonse Karr a abusé, dans *Clotilde,* de la permission qu'on lui a depuis longtemps accordée d'être volontairement bizarre; ainsi le dialogue entre une chouette et un rossignol, qu'il amène au milieu d'un rendez-vous d'amour de son héroïne, n'est pas plus tolérable que je ne sais quelle fantastique scène de noyés sortant tout à coup des grèves et interrompant, on ne sait pourquoi, la révoltante réalité des dernières pages. Le seul de ces hors-d'œuvre qui plaise est un dialogue entre des pièces de monnaie qui montrent prodigieusement d'esprit.

Clotilde porte les traces d'une incroyable précipitation, d'une rapidité de composition irréfléchie et inexcusable. On est choqué des répétitions de mots, des assonances, de la prolixité des détails et même des incorrections de langage. M. Alphonse Karr est un écrivain si habile et si exercé dans le maniement de la phrase que, de sa part, c'est là évidemment la marque d'une composition hâtée et négligée. Il a dit en un endroit que ses héros ne demeuraient que six semaines avec lui. Sa Clotilde, et j'en suis fâché pour lui, n'a certainement pas eu la patience d'y demeurer si longtemps. Il y a deux mots charmants dans *Clotilde :* « Le mariage sans amour, c'est le jour sans aurore. » — « Nos premières années sont comme des pères prodigues; elles déshéritent les dernières. »

Clotilde fait partie de l'ouvrage publié sous le titre de : *Ce qu'il y a dans une bouteille d'encre.*

Clotilde, drame en cinq actes, en prose, par Frédéric Soulié, représenté pour la première fois sur le Théâtre-Français, le 11 septembre 1832. Clotilde, riche orpheline italienne, aime Christian, qui lui-même est éperdument épris. Mais il y a un obstacle à leur union; c'est la volonté d'un tuteur anonyme qui exige que l'époux choisi par sa pupille justifie au contrat d'une fortune de 400,000 fr. Or la fortune de Christian est au bout de sa plume : il fait des articles pour les journaux, des prospectus pour les libraires, des mélodrames pour le boulevard. Quand on est sans patrimoine, ce n'est pas avec ce métier qu'à trente ans l'on aura pu mettre 400,000 fr. de côté. Christian s'adresse d'abord à ses amis, qui se moquent de lui; puis il fait venir un usurier, Raphaël Bazas, qui consent à prêter la somme moyennant l'abandon à son profit de la moitié de la dot de Clotilde. Christian rejette la proposition avec emportement, et, désespéré, se résout à se brûler la cervelle. Il s'enferme chez lui, prend ses pistolets, en dirige un vers son front et va tirer, quand les cris : A l'assassin ! se font entendre au dehors. C'est Raphaël Bazas, l'usurier, qui revient pâle et sanglant; on a voulu l'assassiner pour lui voler son or; mais il a sauvé cet or, ce portefeuille qui contient 400,000 fr., et il le montre à Christian. Alors, à l'aspect de cet homme faible et blessé, une effroyable idée, une idée de meurtre saisit Christian. « Raphaël, j'ai besoin de cet argent, il me le faut, je le veux. » Le juif résiste, Christian l'achève d'un coup de poignard et enlève le portefeuille. Tout le drame est dans cet amour effréné de Christian, qui va jusqu'à l'assassinat pour posséder celle qu'il aime, et qui va jusqu'à détester Clotilde

parce qu'elle connaît son crime et qu'elle en est la cause.

Christian et Clotilde ne se sont pas mariés; mais depuis deux ans ils vivent publiquement ensemble, et Clotilde apprend que son amant en aime une autre, Mme d'Armény, une femme du grand monde, avec laquelle Christian doit se marier le jour où il sera nommé à l'ambassade de Naples. Clotilde court chez Christian et demande à le voir; dans l'antichambre, elle a rencontré le procureur général qui vient faire ses adieux au nouvel ambassadeur, car celui-ci doit partir dans une heure. « Partir! s'écrie Clotilde, c'est impossible! Il ne partira pas! — Comment l'en empêcher? demande l'homme de la justice. — En le faisant arrêter. — Arrêter! Pourquoi? — Parce qu'il a tué Raphaël Bazas. » Un moment après, Christian est arrêté. Nous le retrouvons dans sa prison, jugé et condamné à mort; mais Clotilde pénètre jusqu'à lui et lui apporte du poison. Ils le boivent ensemble et expirent au moment où Mme d'Armény apporte sa grâce au criminel.

Clotilde est le premier grand succès que F. Soulié ait obtenu au théâtre; le principal rôle était, à la vérité, rempli par Mlle Mars. Mais il faut écouter à ce sujet M. Etienne Béquet, le prédécesseur de M. J. Janin au feuilleton des *Débats :* « Le succès de *Clotilde* a été grand, disait-il; il n'est pas vrai, comme l'ont prétendu quelques personnes, qu'il soit dû tout entier à l'art prodigieux de Mlle Mars. Plusieurs parties de cet ouvrage, dans lesquelles se retrouve en son entier et sans mélange le talent viril de M. F. Soulié, sont conçues fortement et rendues plus fortement encore. J'avoue cependant que l'impression générale est triste et pénible; on est ému quelquefois, jamais attaché; nulle sympathie de durée ne vous lie aux personnages, ne vous intéresse à leur malheur, ne vient dans votre cœur excuser leurs fautes. Le motif en est que les caractères sont exagérés; ils ne sont pris ni dans la nature ni dans la société, ou du moins ils vont plus loin que la nature et la société. » M. J. Janin, ayant à parler à son tour de *Clotilde*, ne s'est guère écarté du jugement qu'en avait porté son aîné : « *Clotilde* est un des grands succès du nouvel art dramatique, dit-il, et, en dépit des mille reproches qu'on peut lui faire, c'est un drame qui ne sera pas oublié. Cette œuvre était hardie et nouvelle à l'heure où elle fut tentée : un assassinat suivi d'un vol, tel est l'entrée de jeu, et, pendant cinq actes, il faut s'intéresser à un voleur taché de sang. Le drame se passe au milieu de toutes sortes de passions étranges : filles séduites, femmes perdues, intrigants subalternes, beaux esprits de salon, le monde le plus singulier des grands mondes. En dépit du succès, on peut dire aujourd'hui que *Clotilde* est un drame déclamatoire, languissant et diffus. Vous reconnaissez à chaque instant un esprit qui tâtonne, une imagination puissante à ses premiers essais. D'où vient cependant que, dès la première scène, vous vous sentez attiré par je ne sais quel intérêt dont vous rougissez vous-même, auquel vous obéissez en esclave? C'est tout simplement que vous avez affaire à un homme qui devine déjà, avant de les mettre en œuvre, les principales ressources de son art. »

CLOTIR (SE) v. pron. (klo-tir — rad. *clot*). Se cacher, se blottir. ‖ Vieux mot.

CLOTOIR s. m. (klo-toir — rad. *clore*). Techn. Syn. peu usité de CLOSOIR.

CLÔTURE s. f. (klô-tu-re — du lat. *claudere*, fermer). Enceinte qui ferme un espace de terrain : *Mur de* CLÔTURE. CLÔTURE *de haies. La serre et ses constructions fantastiques déguisent le mur de* CLÔTURE *au midi.* (Balz.) *Les fossés ou les haies sont habituellement les seuls genres de* CLÔTURES *rurales adoptées.* (Math. de Dombasle.) ‖ Enceinte de maçonnerie, de charpente, de menuiserie ou de serrurerie, qui sépare le chœur d'une église du reste de l'édifice.

— Action de clore, d'arrêter, de terminer une chose : CLÔTURE *d'un compte.* CLÔTURE *d'un inventaire.* CLÔTURE *d'une session.* CLÔTURE *d'un théâtre, d'un café, d'un bal. Le temps seul peut propager l'éducation positive, qui sera la* CLÔTURE *de la révolution.* (Littré.)

Malgré ses frais de verdure,
Plus d'un jardin est désert;
C'est en voyant sa *clôture*
Qu'on apprend qu'il fut ouvert.
SCRIBE.

‖ Se dit particulièrement, dans les assemblées délibérantes, de la fin d'une discussion qui est suivie du vote : *Demander la* CLÔTURE. *Parler contre la* CLÔTURE. *Prononcer la* CLÔTURE. ‖ Se disait autrefois de la fermeture des bureaux de la lotèrie, la veille du tirage : CLÔTURE *de la loterie de Paris, de Lyon.*

— Etat d'une personne qui est tenue ou qui reste enfermée : *La* CLÔTURE *des femmes, en Orient, suit naturellement la polygamie; l'ordre domestique le demande ainsi; un débiteur insolvable cherche à se mettre à couvert des poursuites des créanciers.* (Montesq.)

Demain, après dix ans d'une triste *clôture*,
Je vais jouir du ciel, de toute la nature.
C. DELAVIGNE.

— Hist. relig. Ensemble des barrières qui tiennent enfermées les religieuses cloîtrées, et qu'il leur est défendu de franchir : *Autrefois le roi de France avait le droit de franchir la* CLÔTURE *de tous les couvents du royaume.* ‖ Obligation que certaines religieuses contractent de ne point sortir de leur couvent : *La sainte* CLÔTURE *est la protectrice de l'innocence et de la vertu.* (Boss.) *La* CLÔTURE *forcée d'une jeune personne ne peut être qu'un long supplice.* (Boiste.)

. Je vous assure
Q'un sot mari vaut mieux qu'une étroite *clôture*.
DESTOUCHES.

— Jurispr. *Clôture de comptes,* Jugement qui intervient sur une instance de compte. ‖ *Clôture d'inventaire*, Acte qui devait autrefois terminer l'inventaire fait par les survivants des conjoints, pour empêcher la continuation de la communauté.

— Féod. *Droit de clôture* ou *de closage*, Droit qu'avait le seigneur de faire clore ses vignes et entretenir leur clôture pas ses vassaux.

— **Encycl.** Jurispr. *Droit civil.* Aux termes de l'article 647 du Code Napoléon, tout propriétaire peut clore son héritage et l'isoler ainsi des héritages voisins; toutefois, en usant de ce droit, il perd celui qu'il a au parcours et à la vaine pâture, à proportion du terrain qu'il y soustrait. Une seule exception est prévue par le code, pour le cas où le propriétaire d'un terrain enclavé réclame, dans les conditions légales, un passage pour accéder à la voie publique : la loi ne permet pas dans ce cas aux propriétaires par les terrains desquels le passage serait dû de se clore et de priver leurs voisins du droit imprescriptible de communiquer avec la voie publique.

Les *clôtures* peuvent être constituées par des murs soit en maçonnerie, soit en terre, ou par des haies ou par des hauts-bords, appelés fossés dans certains pays. Toute *clôture* séparant deux héritages est censée mitoyenne, s'il n'y a pas preuve du contraire. Dans les villes et faubourgs, tout propriétaire qui veut se clore peut contraindre son voisin à contribuer à la construction et aux réparations de la *clôture* à élever; toutefois, le voisin peut se soustraire à cette obligation en abandonnant à l'autre la propriété de la moitié du terrain nécessaire pour asseoir la construction, et en renonçant ainsi à la mitoyenneté. L'article 663 du code Napoléon détermine dans quelles conditions doit être, à défaut d'usage contraire, construit ou rétabli le mur servant de *clôture* entre deux héritages limitrophes : il lui impose, dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus, une hauteur de 3 m. 20, et de 2 m. 60 dans les autres. Les règles relatives aux preuves de la mitoyenneté des *clôtures* et à l'établissement des *clôtures* mitoyennes trouveront leur place sous une autre rubrique. V. MITOYENNETÉ.

— *Droit criminel.* Le sens du mot *clôture* a, dans le droit criminel, une acception plus large que dans le droit civil. Le vol avec escalade ou effraction et le *bris de clôture* (C. pén., art. 396, 397 et 456) supposent la violation ou la destruction de tout ce qui peut servir à clore, soit au dedans, soit au dehors : ainsi les fenêtres, les portes, les toitures, les murs des maisons sont des *clôtures* dans le sens de la loi, parce qu'elles s'opposent à l'introduction dans les bâtiments et qu'elles garantissent ceux qui les habitent contre les attaques du dehors. V. BRIS DE CLÔTURE et VOL.

En matière de *chasse,* la *clôture* des terrains sur lesquels on se livre à ce plaisir assure aux chasseurs, si elle est complète et fait obstacle à toute communication avec les héritages voisins, le droit de chasser en tout temps, sans permis, pourvu, d'autre part, que le terrain soit attenant à une habitation. V. CHASSE.

— *Droit administratif.* Les règlements sur la voirie n'interdisent pas aux propriétaires de construire en retraite de l'alignement; mais, dans ce cas, ils peuvent être, dans un intérêt de salubrité, obligés de se clore sur la voie publique. Les lois du 22 décembre 1789, des 16-24 août 1790 et des 19-22 juillet 1791, donnent aux préfets, en matière de grande voirie, et aux maires, pour la voirie urbaine, le droit d'ordonner la *clôture* des propriétés qui touchent aux rues et chemins publics. L'obligation de se clore sur tout leur parcours est imposée aux chemins de fer par la loi du 15 juillet 1845.

CLÔTURÉ, ÉE (klô-tu-ré) part. passé du v. Clôturer. Clos, fermé d'une clôture : *La voiture fit halte devant la porte d'une cour immense,* CLÔTURÉE *de barrières peintes en vert.* (E. Sue.)

CLÔTURER v. a. ou tr. (klô-tu-ré). Fermer, entourer de clôtures : CLÔTURER *un chantier, un jardin.*

— Fig. Terminer, mettre fin à, faire, célébrer la clôture de : CLÔTURER *les débats.* CLÔTURER *la session.* CLÔTURER *la saison des courses.*

CLÔTURIER s. m. (klô-tu-rié — rad. *clôture*). Tech. Vannier qui ne fait que de la besogne battue.

— Politiq. Membre d'une assembée délibérante qui se trouve toujours suffisamment éclairé, et qui demande la clôture sans vouloir laisser aux orateurs le temps de développer leurs idées.

CLOTZ (Chrétien-Adolphe), écrivain allemand. V. KLOTZ.

CLOU s. m. (klou — du lat. *clavus*, de la même racine que *clavis*, clef, c'est-à-dire de la racine sanscrite *klu*, fermer, cacher, couvrir, par l'intermédiaire du latin *claudo, cludo*, même sens. V. CLEF). Morceau de métal qui a une pointe et une tête, et qui sert à fixer ou à suspendre quelque chose : CLOU *de fer, d'acier, de cuivre.* CLOU *à crochet. Mettre, fixer, enfoncer, rabattre, river un* CLOU. *Pendre, suspendre quelque chose à un* CLOU. *Le moindre* CLOU *de notre chaussure résume en lui la découverte du fer.* (E. About.)

Là, suspendus le jour au *clou* de mon foyer,
Mes oiseaux familiers chantent pour m'égayer.
LAMARTINE.

‖ Tête de clou servant d'ornement : *Des* CLOUS *d'or, d'argent. Les portes mauresques sont ornementées d'agréments de cuivre et de gros* CLOUS *de métal.* (E. Feydeau.)

Un siége aux *clous* d'argent te place à nos côtés.
A. CHÉNIER.

— Par ext. La moindre des choses, le plus petit détail : *Il ne manque pas un* CLOU *à cette maison.*

— Pop. Mont-de-piété, à cause des objets que l'on vient y déposer, et qui sont comme mis au clou, parce qu'on ne s'en sert pas tant qu'ils restent là : *Mettre sa montre au* CLOU, *au grand* CLOU *de la rue des Blancs-Manteaux.* ‖ Prison, poste ou salle de police : *Se faire mettre, accrocher au* CLOU. *Passer vingt-quatre heures au* CLOU. ‖ Outil, dans le langage des ouvriers graveurs : *Tu apporteras tous tes* CLOUS.

— Fig. Lien, dard, tout ce qui dure, pénètre ou retient : *Les pensées morales sont des* CLOUS *d'arain qui s'enfoncent dans l'âme et qu'on n'en peut arracher.* (Dider.) *L'amour, quand on est jeune, ce* CLOU*-là tient bien fort.* (Dider.) *Toute vérité est un* CLOU *sur lequel il ne faut pas craindre de frapper, si on veut le faire entrer profondément.* (E. de Gir.)

Toi que, pour un faux pas, un sort trop inhumain
Attache sur un lit avec des *clous* d'airain...
RÉGNIER.

Ah! malheur à celui qui laisse la débauche
Planter le premier *clou* sous sa mamelle gauche.
A. DE MUSSET.

Gloire aux auteurs nouveaux qui veulent à la rime
Une lettre de plus qu'il n'en fallait jadis!
Bravo! c'est un bon *clou* de plus à la pensée.
A. DE MUSSET.

— Loc. fam. *Clou à soufflet* ou simplement *Clou*, Terme de comparaison usité pour désigner un objet dont on ne fait aucun cas; chose vaine, inutile, comme les clous dorés dont on orne les soufflets, et qui ne servent qu'à l'ornement : *Cela ne vaut pas un* CLOU À SOUFFLET. *Sans la franchise, je ne donnerais pas un* CLOU À SOUFFLET *de tout l'esprit qu'on peut avoir.* (Mol.) *A quoi les vœux d'un blaireau des Alpes peuvent-ils servir? Ceux de l'univers entier ne servent pas d'un* CLOU À SOUFFLET. (Volt.) *Tous vos ordres ne sont que des* CLOUS À SOUFFLET, *s'ils n'ont été ratifiés par Jacques.* (Dider.) ‖ *Il lui manque un clou*, Se dit d'une personne un peu folle, incomplète au point de vue du bon sens ou de la raison. ‖ *Planter un clou*, S'établir, se fixer. C'est sans doute une allusion à la crémaillère que l'on fixait à un clou sous la cheminée, et dont la pose était le symbole de la prise de possession d'un logement. ‖ *Etre maigre comme un clou, être gras comme un cent de clous*, Etre fort maigre : MAIGRE COMME UN CLOU, *et qui fait sa tragédienne...* (E. Sue.) ‖ *Compter les clous de la porte*, Attendre longtemps à une porte. ‖ *Mettre un clou à sa roue*, S'arrêter, ne pas poursuivre, se corriger, changer de conduite : *Je n'avais pas vingt ans que je résolus de* METTRE UN CLOU À MA ROUE, *comme dit Montaigne.* (Ch. Nod.) ‖ *River son clou à quelqu'un*, Lui parler de telle façon qu'il n'ait rien à répliquer :

Vous avez fort bien fait de *lui river son clou;*
C'est bien à faire à lui de vous appeler fou!
REGNARD.

‖ *Par les clous de la sainte croix!* Sorte de jurement, autrefois populaire : PAR LES CLOUS DE LA SAINTE CROIX! *s'écria la matrone, cela doit être.* (G. Sand.)

— Loc. prov. *Cela ne tient ni à fer ni à clou*, Se dit d'une chose mal attachée, et fig. d'une affaire qui n'est pas fixée définitivement, qui peut facilement manquer. ‖ *Un clou chasse l'autre*, Une nouvelle passion, un nouveau goût en fait oublier un autre : *Après l'amour des femmes, l'amour du jeu, puis celui de la bonne chère :* UN CLOU CHASSE L'AUTRE. ‖ Se dit aussi des personnes qui se succèdent, qui se remplacent : *C'est surtout dans le ministère grec qu'on peut dire qu'*UN CLOU CHASSE L'AUTRE.

— Hist. rom. *Clou annuel*, Clou que le premier magistrat de Rome plantait chaque année dans le temple de Jupiter, pour former ainsi une sorte de calendrier.

— Blas. *Clou de la Passion*, Figure d'armoirie représentant un des clous qui ont servi au crucifiement du Christ. Voici les armes françaises où cette pièce existe : **Dubois de Givry** : d'or, à trois *clous de la Passion*, au chef d'azur, chargé de trois aiglettes d'argent. — **Creil de Bournezeau** : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois *clous de la Passion* du même. — **Drouin de Vaubart** : d'azur, à trois *clous de la Passion* d'or, deux en chef, un en pointe, accompagnés de trois étoiles du même, une en chef et deux en pointe. — **Anstrude** : d'argent, à trois *clous de la Passion* de sable mis en pal. — **Gonandour** : d'argent, à trois *clous de la Passion* de sable, deux en chef, un en pointe. — **Le Clos de Charnay** : de sable, à trois *clous de la Passion* d'argent. — **D'Amours** : d'argent, à trois *clous de la Passion* de sable. — **Chaulnes** : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois *clous de la Passion* d'argent. — **Dubois** : d'or, à trois *clous de la Passion* de sable, au chef d'azur, chargé de trois aiglettes d'argent. — **La ville de Port-Louis** : d'azur, à un *clou de la Passion* d'argent, accompagné de trois fleurs de lis d'or rangées en chef.

— Mar. *Clous à maugère*, Clous à large tête dont on couvrait entièrement les bordages de certains navires, avant qu'on eût songé à les doubler avec des feuilles de cuivre.

— Art milit. *Clou rouge*, Châtiment qui est resté en usage en Algérie jusqu'en 1846, et qui consistait à suspendre à un clou le patient attaché par les quatre membres, et à l'y laisser jusqu'à ce que ses yeux et sa face fussent injectés de rouge. ‖ *Clou bleu*, Même châtiment prolongé jusqu'à ce que la face eût pris une teinte violacée.

— Min. Barre de fer fixée verticalement devant la flèche d'un chien de mine, et engagée dans le vide que laissent entre eux les deux madriers qui forment la voie, afin de maintenir la direction du véhicule : *Lorsqu'on fait rouler un chien sur sa voie, le* CLOU *maintient le chariot dans sa position normale.* (A. Burat.) ‖ Amas de petites pierres dans une veine de charbon de terre. ‖ Nom donné par les marbriers aux fragments durs et informes de substances étrangères qui se trouvent quelquefois dans la pâte du marbre, et nuisent au travail et au poli. On les appelle aussi GRAINS et DURILLONS.

— Techn. Cheville ou pince de fer dont les tapissiers de basse lisse se servent pour faire tourner les ensuples. ‖ *Clou d'épingle*, Petit morceau de fil de fer ou de laiton, auquel on donne la forme d'un clou. ‖ *Clous à river*, Gros clous de cuivre sans pointe, dont se servent les chaudronniers.

— Typogr. *Têtes de clou*, Nom donné à un mauvais caractère d'imprimerie, et surtout à un caractère usé, écrasé : *Tu donnes le nom de* TÊTES DE CLOU *aux bâtardes, aux coulées, aux rondes de M. Gillé, ancien imprimeur de l'empereur !* (Balz.)

— Econ. dom. *Clou de girofle*, Bouton à fleur du giroflier, qui est employé dans un grand nombre de préparations culinaires. ‖ Pop. Dent longue, noire, déchaussée, qui ressemble à un vrai clou de girofle.

— Pathol. Nom vulgaire du furoncle. ‖ *Clou hystérique*, Douleur vive en un point circonscrit de la tête, qui se manifeste principalement chez les femmes hystériques, et que les malades comparent à la douleur que produirait un clou enfoncé en cet endroit.

— Art vétér. Tumeur dure, grosse comme une noix, qui paraît sur les téguments des bêtes à laine. ‖ *Clou de rue*, ou simplement *Clou*, Maladie du pied des chevaux, produite par l'introduction d'un clou ou d'un autre corps étranger dans le sabot.

— Pharm. *Clou fumant*, Préparation résineuse et aromatique, destinée à être brûlée auprès du malade, et dont voici la composition : benjoin, 16; baume de Tolu, 4; santal citrin, 4; labdanum, 1; charbon léger, 48; nitrate de potasse, 2; gomme adragant, 1; gomme arabique, 2; eau de cannelle, 12; le tout pulvérisé et converti en masse.

— Prestidig. *Clou dans l'œil*, Tour de prestidigitation inventé par M. Robert-Houdin.

— Agric. Sert quelquefois à désigner l'ergot des céréales.

— Bot. Nom vulgaire de diverses espèces de champignons, à cause de leur forme.

— Crust. *Clou à porte*, Nom vulgaire des cloportes.

— Moll. Nom vulgaire de plusieurs coquilles de forme aiguë et allongée, comme les cérites, les vis, etc. ‖ Nom spécifique d'une coquille du genre cérite.

— **Encycl.** Techn. L'introduction des procédés mécaniques dans la fabrication des *clous* a été un progrès très-important, qui a imprimé à cette industrie un nouvel essor, et qui, en peu d'années, a déjà rendu de grands services. Les machines à *clous* ont subi depuis leur apparition des perfectionnements rapides, après lesquels elles se sont répandues et multipliées, en se substituant aux procédés anciens du forgeage à la main.

La plupart des *clous* se font avec du fer. On en distingue plusieurs espèces : les *clous forgés*, les *clous d'épingle* ou *pointes de Paris*, les *clous* découpés dans la tôle de fer et façonnés à froid, les *clous fondus*, etc.

Les premiers se forgent avec du fer en verge de bonne qualité. L'ouvrier chauffe à blanc, forge et soude d'abord la pointe, étire la tige, puis coupe, au moyen d'un tranchet, une longueur suffisante pour faire un *clou*, mais sans le séparer entièrement néanmoins de la baguette, dont il se sert pour le placer dans le trou de la *clouière* ou *cloutière;* puis il rabat et façonne la tête du *clou*, qu'il fait ensuite sauter pour en recommencer un autre.

Toutes ces opérations successives, qui semblent exiger un temps assez long, s'exécutent cependant avec une telle rapidité, qu'un bon ouvrier peut faire douze, quinze et même vingt *clous* par minute, suivant le numéro.

La fabrication des *clous d'épingle* ou *pointes de Paris* exige que la machine qui les façonne puisse exécuter les différentes opérations successives et continues par lesquelles le fil de fer doit passer avant de devenir *clou;* on peut les résumer de la manière suivante : 1° faire avancer le fil de fer d'une quantité proportionnelle à la longueur du *clou;* 2° former la tête du *clou;* 3° le pincer vers le collet pour le maintenir solidement pendant l'opération; 4° le couper de longueur et former la pointe; 5° faire tomber le *clou* aussitôt qu'il est terminé. Le fil de fer, enroulé sur une énorme bobine, passe entre des poulies de tension qui le dressent, le guident et l'empêchent de se présenter tortillé ou courbé sous des pinces ou mordaches qui le serrent assez fortement, sans cependant l'empêcher de glisser au besoin ; à ce moment de l'opération, la partie du fil qui dépasse les pinces est refoulée et aplatie, pour former la tête, par un marteau qui vient la frapper en bout, et qui se retire aussitôt après pour laisser avancer le fil d'une longueur égale à celle que doit avoir le *clou;* de nouvelles pinces armées de couteaux se rapprochent alors l'une de l'autre pour couper le fil en formant la pointe du *clou;* enfin, celui-ci tombe naturellement s'il est entièrement détaché; mais, pour activer sa chute, une petite touche qui fait partie de l'appareil vient s'appuyer subitement sur lui pour le chasser. Les opérations se continuent ainsi successivement et sans interruption, avec une vitesse telle que l'on peut à peine en suivre les mouvements; ces machines fournissent environ de 120 à 140 *clous* par minute, suivant leur diamètre. Aussi les *clous* se succèdent avec une rapidité qui tient du prodige. Dans une seule pièce, nous avons vu quarante à cinquante de ces appareils fonctionner en même temps. Il est probable que ce système finira par faire disparaître totalement le premier. Tels sont les progrès de l'industrie : bientôt l'ouvrier, au lieu de se livrer à un travail rude et épuisant, n'aura plus qu'à diriger une machine ou à l'alimenter.

Les diverses machines à *clous* en usage n'opèrent pas toutes de la même manière; dans les unes, la tête est obtenue par pression, et dans d'autres par percussion; la plupart font la pointe conique à l'aide de fraises fixes ou à mouvement de rotation; quelques-unes, au contraire, la font pyramidale au moyen de couteaux tranchants.

Pour les *clous* à la tôle de fer, on emploie de la tôle douce, que l'on commence par découper en bandes parallèles d'une largeur égale à la longueur que doivent avoir les *clous*. Ces bandes étant ensuite divisées en petits coins, qui ont alternativement leur tête de côté et d'autre, forment les *clous,* dont on exécute la tête en saisissant successivement chaque *clou* dans un étau, et laissant tomber dessus un marteau d'un poids suffisant pour la former d'un seul coup. On met ensuite ces *clous*, avec du gravier et du grès pilé, dans des tonneaux auxquels on imprime pendant quelques heures un mouvement de rotation, afin d'émousser un peu les aspérités les plus saillantes produites par le découpage.

Les *clous* fondus se fabriquent avec de la fonte étamée tellement douce, qu'ils peuvent se reployer en tout sens sans se rompre.

Pour la fabrication des *béquets*, quelques constructeurs, au lieu d'employer le fil de fer, font usage de bandes de tôle ou de fer plat, que l'on présente obliquement à l'action de cisailles qui les coupent en forme de coin avant de les soumettre au choc d'un marteau chassé avec force pour former la tête.

Les *clous* des fers à cheval, qui présentent une section rectangulaire, ont une longueur assez grande et la tête pyramidale; ils se fabriquent à la main ou au moyen d'un mouton, en frappant sur des matrices qui donnent au fer, préalablement chauffé au rouge blanc, la forme qu'il doit avoir. Cent *clous* de fers à cheval pèsent environ 1 kilogr. 25.

Les *clous* que l'on emploie dans les constructions navales se fabriquent comme les précédents, à la main ou au mouton, ou bien encore suivant le procédé de M. Steiger, qui consiste à amener le métal à prendre une forme spirale régulière, en le tordant de façon que les arêtes deviennent autant de filets de vis différents. Les barres sont coupées en *clous* avec ou sans tête; pour former la pointe, on abat, dans des étampes, le filet sur une certaine longueur, et on termine le bout en cône. Ces *clous* ainsi fabriqués ont le mordant, la ténacité et la résistance de la vis.

On distingue les *clous* par la forme de leur tige et de leur tête; ils sont à tige carrée avec tête plate fraisée ou chanfreinée; à tige ronde avec tête aplatie, plate fraisée ou ronde.

Les *clous à lattes* sont à tige carrée et à tête très-large, ils ont environ 0 m. 028 de longueur, et le kilogr. en contient 680.

Les *clous à bateau* ont à peu près la même forme que les précédents; mais leurs dimensions sont plus fortes, ils ont environ 0 m. 035 de longueur et une tête très-large.

Les *clous d'épingle* de 0 m. 027 de longueur pèsent environ 1 kilogr. le mille; dans le commerce ils sont classés, par numéros, qui correspondent chacun à une longueur de tige et au diamètre du fil de fer employé à leur fabrication.

Pour les détails relatifs au commerce, v. CLOUTERIE.

— Art vétér. *Clou de rue.* « Dans le langage vétérinaire pratique, dit M. Bouley, on désigne sous le nom générique de *clou de rue* les différentes blessures que peuvent faire à la région plantaire des pieds du cheval les corps aigus ou tranchants dispersés à la surface du sol, tels que les *clous* employés dans les différents corps de métier, les tessons, les débris de bouteilles, les fragments de silex, les chicots, etc. Parmi tous les corps qui peuvent blesser les pieds du cheval, les *clous* de toutes les formes et de toutes les dimensions sont ceux qui donnent naissance aux blessures les plus fréquentes et les plus graves; c'est pourquoi, désignant l'effet par sa cause, on a donné le nom de *clou de rue* à la lésion de la région *plantaire du sabot qui est déterminée* par la pénétration des *clous* disséminés dans les rues des villes ou sur les routes. Ce nom a été donné, par extension, aux blessures de même nature produites par des causes analogues. » C'est surtout dans les rues des grandes villes, sur les chantiers de construction, dans les terrains de démolition, sur les chemins de halage, que les chevaux sont le plus exposés à ces sortes de blessures. La gravité de cet accident dépend non-seulement de la profondeur de la blessure, mais aussi du point où le corps étranger s'est implanté. Si le *clou* a pénétré dans la sole en avant de la pointe de la fourchette, la blessure ne sera dangereuse qu'autant qu'il aura pénétré jusqu'à l'os du pied. Il peut survenir dans ce cas une exfoliation qui nécessite l'enlèvement d'une partie de la sole. Lorsque le *clou* s'est implanté dans la moitié postérieure de la fourchette, et que sa pointe s'est dirigée en arrière, il peut pénétrer très-profondément et même sortir au-dessus du talon; il n'intéresse alors que le coussinet plantaire, dont la blessure se guérit promptement et facilement. Mais si ce *clou* a pénétré dans la moitié antérieure de la fourchette et la portion de la sole qui la borde, la blessure est très-dangereuse; car, dans cette région, si le *clou* pénètre au delà de la couche formée par le coussinet plantaire, il déchire l'expansion du tendon perforant qu'il traverse, et pénètre jusque dans la petite gaîne synoviale qui facilite le glissement de ce tendon sur l'os naviculaire. Alors cet accident nécessite une opération compliquée, dont les suites peuvent être funestes. Les tessons, les fragments de silex, les chicots, etc., qui blessent le pied, produisent des accidents analogues à ceux qu'occasionnent les *clous*.

L'expression symptomatique des blessures dans la région plantaire varie suivant le siége de la lésion, sa profondeur, le mode d'action du corps vulnérant, le temps depuis lequel il s'est attaqué aux parties et la nature des altérations qu'il a déterminées. Lorsqu'un cheval tombe tout à coup boiteux, on doit en rechercher immédiatement la cause, en examinant la face inférieure du pied. On reconnaît souvent la présence d'un *clou* plus ou moins profondément implanté dans les parties; d'autres fois, le *clou* n'est plus dans le pied, mais il y a laissé une trace qui est marquée sur la corne par une ouverture, le plus ordinairement béante; toutefois cette ouverture peut ne pas exister, ou du moins n'être pas appréciable à première vue; c'est ce qui arrive, par exemple, lorsque le *clou*, d'une très-petite dimension, n'a fait au sabot qu'une entamure très-étroite et n'y a pas séjourné; dans ce cas, la corne revient sur elle-même en vertu de son élasticité, et, la boue et la poussière aidant, sa fissure se trouve facilement dissimulée. Quand l'inflammation s'est développée dans les tissus blessés, l'orifice de la corne laisse écouler des liquides de qualité et de quantité variables. Suivant le siége et la nature des tissus intéressés, ces liquides peuvent être, soit de la sérosité, soit du pus noir, ou blanc, ou sanguinolent, soit de la synovie encore pure, soit de la synovie purulente. La boiterie se manifeste presque constamment à la suite de ces accidents, mais à des degrés divers, suivant le siége de la blessure, l'étendue de sa pénétration, le mode d'action du corps vulnérant, et surtout la nature de l'altération qu'il a déterminée. Ces blessures de la région du pied sont susceptibles de se cicatriser d'emblée, par organisation primitive, sans aucune complication; c'est pourquoi la première indication à remplir est de déferrer le pied, d'amincir la corne et de maintenir le pied constamment humide dans un cataplasme tiède ou froid. Si les souffrances diminuent, il y a toutes chances d'aboutir à une heureuse issue; si, au contraire, elles s'exagèrent progressivement, c'est un indice certain que le travail de la réparation ne s'accomplit pas d'une manière franche et régulière; alors il faut modifier l'état des tissus fibreux dans toute leur entamure, par l'application de substances modérément escarotiques, parmi lesquelles on donne la préférence au sublimé réduit en poudre très-fine; enfin, lorsque les douleurs qui accompagnent la blessure se manifestent à un très-haut degré, malgré les moyens qu'on a pu employer pour faire cesser la cause qui les entretient, il est nécessaire de recourir à une opération, qui consiste à débrider et à exciser les couches des tissus sous-jacents à l'aponévrose plantaire, et quelquefois même à ruginer les os, qui souvent sont atteints de névrose ou de carie. L'opération achevée, on procède à l'application du pansement.

— Hist. rom. *Clou sacré.* Tite-Live raconte qu'il y avait une ancienne loi écrite en vieux langage et en vieux caractères, portant que le plus considérable des magistrats devait enfoncer un *clou*, le treizième jour de septembre, dans la muraille du temple de Jupiter, du côté qui regarde le temple de Minerve. Les Romains avaient emprunté cette coutume aux Etrusques, lesquels n'avaient pas d'autre manière de compter les années que d'enfoncer chaque année un *clou* dans le temple de Nortia. Dans ces temps primitifs, où les lettres étaient peu cultivées, les plus ignorants pouvaient aisément connaître à ces signes la date des événements capables de les intéresser. Dans la suite, lorsque l'instruction et le progrès des lumières eurent rendu cette précaution inutile, on laissa néanmoins subsister cet usage, par ce sentiment de respect religieux que les Romains avaient pour toutes leurs anciennes coutumes. On a retrouvé plusieurs de ces *clous sacrés;* ils étaient en bronze, d'une dimension assez considérable, et portaient sur chacune de leur quatre faces ces quatre lettres, qui étaient comme la marque de tous les objets formés par les soins du gouvernement romain: S. P. Q. R. *Senatus populusque romanus.*

Cet usage de planter le *clou sacré* étant regardé comme une cérémonie non moins religieuse que civile, on y eut recours dans les calamités publiques pour apaiser la colère des dieux. Ce fut après l'incendie de Rome par les Gaulois qu'on y recourut pour la première fois dans ce but. Depuis deux ans la peste désolait la ville et la campagne; Camille avait été emporté par le fléau; plus de la moitié des sénateurs avaient également péri, et chaque jour, marqué par la perte de quelqu'un des plus notables citoyens, faisait appréhender l'extinction générale du nom romain. On avait essayé vainement de tous les remèdes, les dieux mêmes semblaient insensibles, quand un vieillard déclara avoir appris dans son enfance qu'en pareille occasion le dictateur avait fiché un *clou* dans la muraille du temple de Jupiter, et qu'à l'instant la colère des dieux avait cessé. On nomma aussitôt dictateur Manlius Capitolinus, qui enfonça le *clou sacré*, et le fléau cessa subitement. Depuis on essaya de ce moyen dans toutes les calamités publiques, aussi bien dans les épidémies que dans les révolutions. La circonstance la plus singulière dans laquelle on eut recours au *clou sacré* fut la suivante. Vers l'an de Rome 422, une espèce de vertige s'empara des dames romaines, qui empoisonnaient leurs maris avec des philtres. Sur la dénonciation d'une servante, 170 environ furent condamnées à avaler les philtres qu'elles avaient préparés. Comme ni la galanterie ni la vengeance n'avaient eu part à ces manœuvres, on supposa une espèce d'aliénation mentale épidémique qui avait sévi sur les femmes, et l'on eut recours au *clou sacré*. Cette fois encore, la cérémonie du *clou sacré* exerça une salutaire influence, favorisée sans doute par le supplice préalable des 170 délinquantes : on n'entendit plus parler de maris empoisonnés.

— Prestidig. *Tour du clou dans l'œil.* Parmi les artifices mis en jeu pour simuler l'invulnérabilité, le *clou dans l'œil* est un des tours les plus simples et les plus anodins; voici comment il est ordinairement présenté : l'invulnérable introduit ostensiblement entre la paupière inférieure et le globe de l'œil droit un petit *clou* de métal de forme cylindrique. Cette opération terminée, l'opérateur penche la tête vers le côté gauche; il frappe quelques petits coups avec le bout du doigt sur la naissance du nez, comme pour déterminer une impulsion de ce côté, et tout aussitôt on le voit retirer le petit *clou* de l'œil gauche où il vient d'arriver. Le faiseur de tours introduit de nouveau le morceau de métal dans l'œil gauche; puis, pressant avec le doigt à travers les chairs de la joue, il le fait descendre dans la bouche. Il le sort de cet endroit pour le montrer, l'y remet, puis enfin il le fait remonter jusque dans l'œil droit, d'où il le retire définitivement. De sorte que le petit *clou* semble avoir passé de l'œil droit dans l'œil gauche, de l'œil gauche dans la bouche, de la bouche dans l'œil droit, en circulant à travers les parties charnues de la face.

Voici l'explication de ce tour : les *clous* dont on se sert (car il y en a trois pour l'expérience) sont des petits cylindres en métal inoxydable, d'une longueur de 0 m. 01 environ sur 0 m. 003 de diamètre. Les bouts de ces petites tiges sont arrondis de manière à ne présenter aucune aspérité. Ce petit *clou* une fois introduit dans l'œil, on ne s'aperçoit pas le moins du monde de sa présence; pour le faire sortir, il suffit de presser sous la paupière inférieure avec la pulpe du petit doigt, en la dirigeant vers l'angle interne de l'œil. La circulation du *clou* à travers les chairs est simulée; c'est un véritable tour d'escamotage. Lorsqu'on veut présenter ce tour il faut, à l'insu du public, introduire un *clou* dans l'œil gauche et un autre dans la bouche.

On comprend maintenant toute la finesse du tour. Le troisième *clou* étant introduit dans l'œil droit, on feint de le faire passer dans l'œil gauche, tandis qu'on ne retire de cet endroit que le *clou* qu'on y a préalablement mis, et c'est par cette même feinte qu'on semble encore le faire passer dans la bouche et de là dans l'œil droit. Une fois le tour terminé, on va à l'écart se débarrasser des *clous* qui sont restés dans l'œil gauche et dans la bouche. Cette expérience peut se faire sans la moindre sensation douloureuse, comme aussi sans aucun danger. Le petit *clou*, lorsqu'il est introduit dans l'œil, se place dans une sorte de poche formée par une membrane appelée *conjonctive,* parce qu'elle unit le globe de l'œil aux paupières. Ce voile circulaire est un ingénieux rempart qui protége l'orbite de l'œil contre tout corps étranger qui tenterait de s'y introduire. Bien que la conjonctive soit d'une excessive sensibilité, elle ne saurait être blessée par le contact du *clou*. Ce petit cylindre inoffensif reste au fond de la membrane, sans gêner les mouvements que lui font faire l'œil et les paupières.

CLOUAGE s. m. (klou-a-je — rad. *clouer*). Action ou manière de clouer: *Le* CLOUAGE *d'une planche. Un* CLOUAGE *régulier.*

CLOUCOURDE s. f. (klou-kour-de). Bot. Nom vulgaire d'une agrostemme, plante commune dans les blés, et qu'on appelle plus généralement COQUELOURDE.

CLOUD (SAINT-) [*Novigentum*], ville de France (Seine-et-Oise), cant. et à 3 kilom. N. de Sèvres, arrond. et à 7 kilom. N.-E. de Versailles, à 9 kilom. O. de Paris, sur la rive gauche de la Seine et sur le chemin de fer rive droite de Paris à Versailles; pop. aggl. 4,105 hab. — pop. tot. 5,248 hab. Commerce de vins et de bois.

Saint-Cloud, bâti en amphithéâtre sur le coteau qui domine la rive gauche de la Seine, doit son nom à Clodoald, petit-fils de Clovis, qui y fonda un monastère en 551. La proximité de Paris rendit Saint-Cloud une place fort importante pendant le moyen âge. Un pont jeté sur la Seine en cet endroit était défendu par une forteresse considérable; ce pont fut plusieurs fois le champ de lutte des factions des Armagnacs et des Bourguignons.

Dans l'origine, Saint-Cloud n'était qu'une simple maison de campagne, appartenant à la famille de Jérôme de Gondi, aventurier italien qui était venu chercher fortune en France à la suite de Catherine de Médicis. C'est dans cette maison que Henri III tomba sous le poignard de Jacques Clément. Renommée pour l'agrément de sa situation et la *beauté de ses jardins, elle devint plus tard* la propriété du contrôleur des finances Hervard, auquel Louis XIV l'acheta pour son frère, le duc d'Orléans. Ce dernier la fit agrandir et transformer en un véritable palais. Le Nôtre fut chargé de dessiner le parc et les nouveaux jardins. Henriette d'Angleterre fit régner les plaisirs dans cette délicieuse résidence. Les fêtes, un moment interrompues par la mort de cette jeune princesse, y furent bientôt ramenées par le nouveau mariage de Monsieur. « *Les gazettes du temps*, dit M. Ad. Joanne, ont conservé le souvenir des réjouissances magnifiques que Monsieur donna à Saint-Cloud à Louis XIV. La merveille de ces fêtes était les cascades, déjà célèbres du temps de Jérôme de Gondi, et que Monsieur avait fait réparer et agrandir par Mansart. Il fit aussi construire une grande galerie à Saint-Cloud, et chargea Mignard de la peindre. » Après la mort de Monsieur et de sa seconde femme la princesse palatine, le régent y reçut le czar Pierre en 1716. Le petit-fils du régent, Louis-Philippe d'Orléans, y donna de brillantes fêtes, qui surpassèrent en éclat toutes celles qui y avaient eu lieu jusqu'à ce jour; puis, devenu veuf et marié en secret à la marquise d'Ormesson, il vendit le palais de Saint-Cloud à Marie-Antoinette, qui fit faire quelques changements dans les distributions intérieures. La Révolution dépouilla le château de ses meubles, mais le parc fut ouvert au public et continua d'être la promenade favorite des Parisiens.

Le château de Saint-Cloud fut le théâtre du renversement de la première République. En 1799, le 18 brumaire, les représentants du peuple, convoqués officiellement dans l'orangerie de Saint-Cloud, furent dispersés par les grenadiers de Bonaparte. Le premier consul choisit pour sa résidence d'été le palais de Saint-Cloud, et y fit exécuter de nombreuses réparations. Après la proclamation de l'Empire, Bonaparte continua à habiter Saint-Cloud où fut célébré son mariage avec l'archiduchesse d'Autriche, Marie-Louise. En 1815, le parc fut dévasté par les troupes de Blücher, et ce vainqueur brutal mit une sorte d'ostentation à souiller l'intérieur du palais, se couchant tout habillé dans le lit de Napoléon, et déchirant avec ses éperons les draperies impériales. La capitulation de Paris y fut signée le 3 juillet de la même année, et le prince de Schwarzenberg y donna une *grande fête aux envahisseurs de la France.* Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe habitèrent le palais de Saint-Cloud et y firent des agrandissements considérables. C'est là que Charles X signa les fameuses ordonnances qui entraînèrent sa chute. Sous Louis-Philippe, les distributions intérieures du palais furent changées, et les appartements restaurés reçurent une riche décoration. On reconstruisit en partie la grande cascade, et les eaux d'une nouvelle source furent amenées pour alimenter le bassin de vingt-quatre *jets* d'eau. Napoléon III réside à Saint-Cloud une partie de l'été; on lui doit aussi des distributions nouvelles et de nombreux embellissements.

Les curiosités principales du palais de Saint-Cloud sont : le vestibule de l'Empereur, le salon de Mars, la galerie d'Apollon, le salon de Vé-

nus, le salon de la Vérité, le salon de l'Aurore.

Le *vestibule de l'Empereur*, qui s'ouvre au milieu de la façade centrale, est orné d'une belle statue de *Sapho*. Au fond est l'escalier de l'Empereur, où se voit un tableau de M. Rouget, représentant *Napoléon qui reçoit, à Saint-Cloud, le sénatus-consulte qui le proclame empereur des Français*. Les principaux personnages qui figurent dans ce tableau sont : Mme Bonaparte, sa fille Hortense, Duroc, Soult, Junot, Murat, Kellermann, Masséna, Berthier, Eugène Beauharnais, Bernadotte, etc.

Le *salon de Mars* et la plupart des salles que nous allons décrire offrent de remarquables peintures que Mignard exécuta à l'âge de soixante-sept ans. Le peintre « déploya dans ce beau travail; dit M. Charles Blanc, tous les trésors d'une imagination lente à s'échauffer, mais riche et merveilleusement secourue par une immense mémoire. L'histoire d'Apollon, depuis le moment où il vient au monde sur les genoux de Latone jusqu'à celui où il préside aux concerts des Muses sur le Parnasse, fut le sujet que Mignard se proposa, et il le remplit avec pompe, avec abondance, avec une grâce toute française, y faisant entrer les idées les plus ingénieuses, se souvenant à propos de Carrache et de Jules Romain, du palais Farnèse et de Mantoue, et jamais il n'employa de tons plus clairs, plus brillants et plus chauds. » Les peintures dont Mignard décora le salon de Mars représentent : l'*Olympe, Mars et Vénus*, les *Forges de Vulcain*, la *Jalousie et la Discorde*, et les *Plaisirs des jardins*. On remarque, en outre, dans cette salle : un portrait de Napoléon, premier consul, en tapisserie des Gobelins; la devise de Monsieur : *Alter post fulmina terror;* des portières en tapisserie des Gobelins et un joli parquet posé en 1856.

La *galerie d'Apollon*, témoin des fêtes données par les ducs d'Orléans, et dans laquelle fut célébré le mariage civil de Napoléon avec Marie-Louise, est surtout remarquable par les délicieuses peintures de Mignard. Ces peintures représentent : la *Naissance d'Apollon et de Diane; Latone implorant Jupiter*, qui change en grenouilles les paysans de la Lycie; *Apollon sur son char;* le *Parnasse et les Quatre saisons*. « Pour exprimer le Printemps, il choisit, dit M. Charles Blanc, l'hymen de Flore et de Zéphire, qu'il peignit entourés d'Amours se jouant avec les napées et les dryades, et composant des guirlandes pour la reine des fleurs. L'Eté fut pour le peintre l'occasion de représenter un sacrifice à Cérès. Il se plut à chercher parmi les plus belles dames de la cour celles qui figureraient dans sa composition comme prêtresses de la déesse des moissons. » Pour exprimer l'Automne, l'artiste représenta les fêtes de Bacchus traîné sur un char attelé de panthères. Dans le sujet de l'Hiver, on voit Borée et les Aquilons soufflant la neige et la glace sur la terre, et Vulcain présentant un brasier à Cybèle. Différents sujets, peints au milieu des grands tableaux, représentent : *Circé; Clymène, fille de l'Océan, conduisant à Apollon son fils Phaéton; Apollon montrant à la Vertu le temple de l'Immortalité;* la *Chute d'Icare*. Des médaillons placés à droite et à gauche de la voûte figurent : *Apollon et la Sibylle, Apollon et Esculape, Apollon et Pan, Apollon et Marsyas*, la *Nymphe Coronis, Daphné, Cyparisse, Clytie*. Les médaillons placés au-dessus des portes et des croisées contiennent divers portraits : Mlle de Valois, Philippe d'Orléans, Monsieur, duc d'Orléans, Charlotte de Bavière, Anne d'Autriche, Louis XIII, Louis XIV, Marie-Thérèse d'Autriche, le grand Dauphin. On remarque aussi dans la galerie d'Apollon quelques tableaux des vieux maîtres français : *Vues de Venise*, par Canaletti; *Diane et la nymphe Eucharis, Apollon et Vénus, Vénus demande des armes à Vulcain*, par Nicolas Coypel; *Pan et Syrinx*, par Boulogne; *Vénus et Adonis*, par Verdier; *Acis et Galatée, Jupiter et Léda, Jupiter et Danaé, Psyché et l'Amour, Persée et Andromède*, par Nicolas Bertin; *Pygmalion*, par Jean Raoux; *Hercule délivrant Prométhée*, par Jean de Troy; *Hercule et Cacus*, la *Fécondité*, par Le Moyne; *Nymphe se réfugiant dans les bras de Diane*, par Jean Restout; la *Charité, Agar dans le désert, Triomphe de Bacchus et de Flore*, par Natoire; *Enlèvement d'Europe*, par Boucher; *Scène du déluge*, par Regnault; *Paysages*, par Moucheron; *Marine*, la *Bergère des Alpes*, par Joseph Vernet, etc.

Le *salon de Diane* est orné de peintures de Mignard : *Diane, déesse de la nuit; Toilette, Chasse, Bain*, et *Sommeil de Diane;* des portraits de Henri IV, de Louis XIII, de Philippe de France, de Philippe d'Orléans, de Louis d'Orléans, du duc d'Orléans. On y admire encore quatre grands vases de Chine.

Le plafond du *Salon de Vénus*, peint par Le Moyne, représente *Junon empruntant la figure de Vénus*. On y remarque aussi des peintures de Jean Nocret : la *Paix et la Science;* des tentures en tapisserie des Gobelins : le *Duc d'Anjou déclaré roi d'Espagne, Naissance de Marie de Médicis, Henri IV recevant le portrait de Marie de Médicis, Mariage de Henri IV avec Marie de Médicis*, etc., et de magnifiques meubles en tapisserie de Beauvais.

Le *salon de la Vérité*, ainsi nommé à cause du plafond sur lequel Antoine Coypel a peint le *Triomphe de la Vérité*, est décoré de peintures de Jean Nocret : la *Justice*, la *Gloire*, les *Muses Calliope, Clio et Euterpe;* des tentures en tapisserie des Gobelins : *Mariage de Henri IV et de Marie de Médicis, Naissance de Louis XIII, Henri IV confie le gouvernement du royaume à la reine, Réconciliation de Marie de Médicis avec son fils*, et de meubles en tapisserie de Beauvais.

Dans le *salon de Mercure* se voient des peintures de M. Alaux : *Mercure et Pandore, Noces de Thétis et de Pélée, Assemblée des dieux, Mercure remet la pomme à Pâris;* des tentures en tapisserie des Gobelins; des meubles en tapisserie de Beauvais, et quatre beaux vases en porcelaine de Sèvres, dont les peintures figurent les *Quatre Saisons*.

Le *salon de l'Aurore* offre un plafond, peint par Nicolas-Pierre Loir, représentant le *Lever de l'Aurore*, et de beaux meubles en laque de Chine. Nous signalerons aussi l'escalier de la Reine, au bas duquel est placée une jolie statue en marbre : une *Heure de la nuit*, par M. Pollet; les appartements de l'empereur et de l'impératrice, ornés de tableaux et d'objets d'art; le salon des Marines de Vernet, et une élégante salle de théâtre construite à l'extrémité de l'Orangerie.

Le Parc de Saint-Cloud, qui embrasse une superficie de 392 hectares, se divise en parc public et en parc réservé. Ce dernier, que le chemin de fer de Paris à Versailles traverse dans sa largeur, offre de belles avenues ombragées et de beaux points de vue. Devant le château s'étendent des parterres ornés de bassins et de statues. « On chercherait vainement, dit M. Vatout, la grotte de verdure qui ombrageait la grande cascade; une foule de statues qui ornaient les bassins; les *goulottes*, au murmure desquelles Charlotte de Bavière allait souvent rêver, et quelquefois médire; le Trianon, remplacé par le pavillon de Breteuil; l'allée des Portiques, le pavillon de la Félicité, le Mail, le Fort, et mille autres détails minutieusement célébrés par les poëtes et les auteurs contemporains. » Le parc public se compose de deux parties : le bas parc, qui s'étend le long de la Seine, et qui est ombragé par de hautes futaies, et le haut parc. « Si l'on arrive par le pont, dit M. Joanne, on entre par la grille ouverte sur la place Royale. En suivant l'allée d'arbres, bordée de petites boutiques, on se trouve bientôt en vue de la grande cascade. Un peu plus loin est le bassin d'où s'élance le grand jet d'eau. De là on peut suivre les avenues du bas parc jusqu'à la grille de Sèvres, ou des allées ombreuses qui montent par une pente douce à l'avenue de Breteuil, ou bien prendre en face de soi une allée tournante qui monte, ou encore gravir à droite de celle-ci des talus, et l'on atteint l'entrée de la longue et droite avenue de Breteuil, aux ombrages épais et silencieux. A l'autre extrémité de cette avenue est situé le pavillon de Breteuil. Si l'on tourne le dos au château, on a devant soi un amphithéâtre de talus gazonnés, et à droite une route montante qui va à travers le parc à l'étoile de Ville-d'Avray. Au-dessus des talus de l'amphithéâtre, une avenue, à peu près parallèle à l'avenue de Breteuil, monte à la terrasse dominée par la lanterne de Démosthène, et d'où l'on a une vue très-étendue sur Paris, le bois de Boulogne, Boulogne, la Seine, les ponts de Sèvres, de Saint-Cloud, de Suresnes, etc. Cinq vertes avenues rayonnent de l'esplanade de la lanterne de Démosthène. Celle du milieu, la plus longue et la plus belle du parc ouvert au public, mène au parc de Ville-d'Avray. »

Les principales curiosités du parc de Saint-Cloud sont la grande cascade, le grand jet d'eau, la lanterne de Démosthène et le pavillon de Breteuil.

La *grande cascade*, où « l'architecture et la sculpture s'associent, ajoute M. Joanne, d'une manière si pittoresque aux jeux de l'eau s'élançant en jets variés, ou retombant en nappes d'étages en étages, » se divise en haute et basse cascade. La haute cascade, construite par ordre de Monsieur, frère de Louis XIV, sur les dessins de Lepautre, « a, dit Harcouet de Longueville, 108 pieds de face sur autant de pente, jusqu'à l'allée du Tillet, qui y forme un large repos et la sépare de la basse cascade. Cet amphithéâtre architectural, que dominent en arrière de beaux massifs d'arbres, est couronné de figures colossales représentant des fleuves. D'autres statues, distribuées çà et là, contribuent à l'agrément de la perspective. » La basse cascade, dessinée par Mansart, recueille l'eau de la cascade supérieure et la distribue en nappes variées dans un bassin circulaire. Le jet d'eau s'élève à 42 m. au-dessus du niveau du bassin, et s'échappe du tuyau avec une grande force. La *lanterne de Démosthène*, que quelques-uns, par ignorance ou par malice, appellent *lanterne de Diogène*, est la reproduction d'un petit édifice en marbre qui se voit encore à Athènes. Ce petit monument, transporté à Saint-Cloud par ordre du premier consul, a été placé sur une tour carrée en pierre. Le *pavillon de Breteuil*, admirablement situé à l'extrémité de la charmante avenue qui porte son nom, fut construit par le bailli de Breteuil, chancelier du grand-père du roi Louis-Philippe.

L'église paroissiale de Saint-Cloud, récemment reconstruite, est surmontée d'un élégant clocher qui attire de loin les regards.

La ville de Saint-Cloud avait été érigée en duché-pairie, par lettres patentes du roi Louis XIV du mois d'avril 1674, en faveur de François de Harlay, archevêque de Paris, et des archevêques qui lui succéderaient au siége de Paris. Ces prélats ont, en effet, porté le titre de ducs de Saint-Cloud jusqu'à la révolution de 1789.

CLOUD ou **CLODOALD** (saint), le plus jeune des fils de Clodomir, fils de Clovis et de Clotilde, mort vers 560. Clodomir, roi d'Orléans, avait laissé en mourant (526) trois enfants en bas âge, nés de sa femme Gontheuque, Théobald, Gonthaire et Clodoald. Les oncles des orphelins, Childebert, roi de Paris, et Clotaire, roi de Soissons, résolurent de se partager leur héritage. Clotaire se rendit à Paris, où déjà Childebert avait fait répandre le bruit que lui et son frère avaient résolu d'établir ces enfants dans le royaume de leur père. Dès que les deux rois furent réunis, ils firent demander Théobald, Gonthaire et Clodoald à la reine Clotilde, qui demeurait alors dans la même ville, et, par un message, lui dirent : « Envoie-nous les enfants, pour que nous les élevions à la royauté. » Remplie de joie, et ignorant leur artifice, la veuve de Clovis envoya les enfants à leurs oncles en leur disant : « Allez trouver vos oncles; si je puis vous voir régner sur l'héritage de votre père, j'oublierai que j'ai perdu ce cher fils. » Childebert occupait, sur la rive gauche de la Seine, le palais des Thermes de Julien. En arrivant de Soissons, Clotaire était descendu là, sans avoir vu sa mère, et ce fut là que les enfants furent amenés. « A peine arrivés, dit Grégoire de Tours, à qui nous empruntons le récit de cette scène barbare, les enfants furent pris chacun de leur côté, séparés de leurs serviteurs et de leurs gouverneurs, puis enfermés. Après quoi, Childebert et Clotaire dépêchèrent à leur mère Arcadius (une sorte de sicaire et de bourreau, au service de Childebert), avec des ciseaux et une épée nue. Arrivé près de la reine, il les lui montra, disant : « Tes fils, nos maîtres, ô très-glorieuse » reine, attendent que tu leur fasses savoir ta » volonté sur la manière dont il faut traiter les » enfants; ordonne qu'ils vivent les cheveux » coupés ou qu'ils périssent. » Atterrée de ce message, et tout ensemble émue d'une grande colère à la vue de cette épée et de ces ciseaux, la reine se laissa emporter par son indignation, et, dans sa douleur, ne sachant ce qu'elle disait, elle s'écria imprudemment : « S'ils ne doivent pas être élevés à la royauté, » j'aime mieux les voir morts que tondus. » Arcadius, s'inquiétant peu de sa douleur, et ne cherchant pas à pénétrer ce qu'avec plus de réflexion elle pourrait résoudre, se hâta de retourner près des deux rois, et leur dit : « La » reine donne son assentiment à ce que vous » avez résolu, et permet que vous acheviez ce » que vous avez commencé. » A ces mots, Clotaire, saisissant par un bras l'aîné des enfants, le jeta à terre, et, lui enfonçant son couteau dans l'aisselle, le tua impitoyablement. A ses cris, son frère se jeta aux pieds de Childebert, et, lui prenant les genoux, il s'écriait tout en pleurs : « Secours-moi, mon père, » pour que je ne meure pas comme mon frère. » Childebert, le visage couvert de larmes, dit à Clotaire : « Mon cher frère, aie la générosité » de m'accorder sa vie, et, si tu ne veux pas le » tuer, je te donnerai pour le racheter ce que » tu me demanderas. » Mais Clotaire, l'accablant d'injures, lui répondit : « Rejette-le loin » de toi ou tu vas mourir à sa place; c'est toi » qui m'as excité à cette affaire, et tu es si » prompt à manquer de foi! » Childebert, à ces paroles, repoussa l'enfant et le jeta à Clotaire qui, le recevant, lui enfonça son couteau dans le côté, et le tua comme il avait fait de l'aîné. Ils égorgèrent ensuite les serviteurs et les gouverneurs, et, après que tous furent morts, Clotaire, montant à cheval, s'en alla, sans paraître aucunement troublé du meurtre de ses neveux. Childebert se retira dans le faubourg (*in suburbana concessit*). » Il faut tenir compte à celui-ci de son émotion, et cette retraite même dans le faubourg, c'est-à-dire vers Saint-Germain-des-Prés, où ces premiers chefs francs avaient aussi une habitation, montre qu'il avait quelque honte de son crime. Il fit rendre, de plus, à Clotilde les cadavres de ses petits-fils assassinés. Quant au troisième, Clodoald, objet de cet article, Grégoire de Tours nous apprend qu'il ne put être pris et fut sauvé par le secours de gens généreux. « Dédaignant, ajoute cet historien sans nous apprendre aucune particularité de sa vie, un royaume terrestre, il se consacra à Dieu, se coupa les cheveux de sa propre main, entra dans le clergé, persista dans les bonnes œuvres et mourut prêtre. Les deux rois se partagèrent par portions égales le royaume de Clodomir. »

Clodoald ne reçut pas de ses oncles, comme on l'a dit par un euphémisme singulier, « une petite seigneurie du nom de Nogent, située sur la rive gauche de la Seine. » C'est à *Novientum* ou *Novigentum*, Nogent-sur-Seine, si l'on veut, qu'il se retira effectivement plus tard, pour y vivre en quelque façon en ermite, et il dut certainement, ce qui n'était pas difficile, y vivre plus honnêtement que ne vivaient ses illustres parents, les rois de Paris, de Soissons, d'Orléans ou de Metz.

Novigentum, où Clodoald avait établi sa demeure, était alors une sorte de petit hameau, composé de quelques chétives maisons éparses çà et là au bord de la rivière et sur les flancs du coteau sur lequel est bâti le château de Saint-Cloud. L'épaisse forêt du Rouvre séparait ce hameau de Paris, et en faisait un lieu désert, redouté des voyageurs.

La légende des saints elle-même ne donne aucun renseignement vraiment historique sur les actions du fils de Clodomir durant les années qu'il vécut là, et, à proprement parler, Clodoald n'a point de biographie. On en est réduit aux conjectures, et l'on ignore par quels actes il a mérité d'être placé au rang des saints. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il ne dut point mener dans cette retraite une vie scandaleuse ou criminelle, comme celle de son aïeul, de son père et de ses oncles, assassins de ses frères, et qui l'avaient lui-même contraint à vivre là en reclus. On ne sait rien non plus de précis sur le monastère qu'il fonda, dit-on, à *Novigentum*. Ce qu'il y a de probable, c'est qu'il dut, avec le temps, exercer dans ce lieu une certaine influence, à cause même du sang dont il était sorti, et y faire quelques fondations pieuses qui attirèrent l'attention. Comme on l'a dit, il y fit sans doute bâtir une église, autour de laquelle quelques maisons se groupèrent, et il y mourut vers 560. Son nom resta attaché à cet humble amas de cabanes de pêcheurs qui, par son séjour et ses soins, était devenu de hameau village, et que, dès la fin du VIe siècle, on dut s'accoutumer à désigner comme le village de Clodoald; puis, lorsque plus tard on eut canonisé le petit-fils de Clotilde, le village fut appelé Saint-Cloald, et enfin *Novigentum*, qui déjà était devenu *Nogent* ou *Nugent*, ne s'appela plus que Saint-Cloud. — La fête de Saint-Cloud se célèbre le 7 septembre.

CLOUD, CLODULPHE ou **FLONDULPHE** (saint), évêque de Metz, né en 597, mort en 696, fils de saint Arnould. Il devint ministre du roi d'Austrasie, eut plusieurs enfants de sa femme Almaberte, puis fut élu par le peuple évêque de Metz en 656. Pendant quarante ans il édifia son diocèse par sa piété et par ses vertus. Il est honoré par l'Eglise le 8 juin.

CLOUDET s. m. (klou-dè). Ornith. Nom vulgaire du hibou.

CLOUÉ, ÉE (klou-é) part. passé du v. Clouer. Fixé avec des clous : *Qui de nous ne voudrait avoir prononcé les* Philippiques, *dût sa tête être, comme celle de Cicéron,* CLOUÉE *sur la tribune aux harangues?* (Bignon.)

— Par exagér. Solidement fixé : *Il voulait tirer son poignard, et son poignard restait* CLOUÉ *au fourreau.* (Alex. Dum.) ‖ Qui se tient immobile, qui ne remue pas : *Rester* CLOUÉ *à sa place. Etre* CLOUÉ *à son cheval. Elle resta immobile,* CLOUÉE *sur son fauteuil, et moi je restai* CLOUÉ *sur le seuil de la porte.* (Balz.) ‖ Qui ne sort pas de chez lui, qui est empêché d'en sortir; qui est attaché, fixé assidûment : *Etre* CLOUÉ *dans sa chambre, sur son lit. Etre* CLOUÉ *à son bureau, à ses affaires.*

Tous les jours, malgré moi, *cloué* sur un ouvrage...
BOILEAU.

— Blas. Se dit du collier d'un chien, des fers d'un cheval, du treillissé et de toute autre pièce où il y a des clous d'un émail particulier : **Bardonnenche** : *D'argent, treillissé de gueules,* CLOUÉ *d'or.*

CLOUEMENT s. m. (kloû-man — rad. *clouer*). Action ou manière de clouer. ‖ On dit plus ordinairement CLOUAGE.

— Particulièrem. Mise en croix de Jésus-Christ : *Ce tableau représente le* CLOUEMENT. ‖ Peu usité aujourd'hui.

CLOUER v. a. ou tr. (klou-é — rad. *clou*. Prend un tréma sur l'*i* aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous clouïons, que vous clouïez*). Fixer avec des clous : CLOUER *une planche.* CLOUER *des ardoises.* CLOUER *des tapisseries contre le mur.* ‖ Fermer à l'aide de clous : CLOUER *une caisse.* CLOUER *une bière.*

— Par ext. Fixer solidement comme avec un clou; tenir fortement : *Comme il portait la main à son front, une flèche l'y* CLOUA. *Il saisit son adversaire et le* CLOUA *contre le mur.*

Il dit, et son épée, enfonçant la cuirasse,
Le traverse et le *cloue* à cet infâme bois.
MASSON.

Quelque reître, une nuit, gardien peu langoureux,
Pourrait bien, frère, avant que le bouquet se fane,
Te le *clouer* au cœur d'un coup de pertuisane.
V. HUGO.

‖ Rendre fixe, immobile, empêcher de remuer : *L'étonnement me* CLOUA *sur le seuil de la porte. La crainte médiocre nous donne des ailes aux talons, la plus grande nous* CLOUE *les pieds et nous les entrave.* (Charron.) *La curiosité* CLOUE *l'oreille à une porte, quelque désagréable que soit ce qu'on entend.* (Richardson.)

Regrettez la torpeur qui vous *cloue* à la terre.
A. DE MUSSET.

— Retenir en un lieu, empêcher d'en sortir : *Mes affaires me* CLOUENT *à Milan. Une maladie cruelle me* CLOUE *dans mon lit.* (Mol.) ‖ Condamner à l'inertie, à l'immobilité : *Ne permettre pas aux rois de s'humaniser quelquefois, c'est les lier à la grandeur de leur condition et les* CLOUER *au trône.* (Balz.)

— Fig. Fixer, arrêter, rendre immuable : *C'est aux bons et utiles écrits de* CLOUER *le langage à eux.* (Montaigne.) *Je me porte très-bien; je ne sais que désirer de mieux, sinon de*

CLOUER *ce bienheureux état.* (Mme de Sév.) ‖ Faire pénétrer, établir d'une manière durable : *Ce fut un de ces moments suprêmes qui relient l'avenir au passé, qui* CLOUENT *plus avant au cœur de l'homme les attachements réels.* (Balz.) ‖ Introduire, apporter, joindre, mettre, ajouter : CLOUER *des épithètes aux substantifs.*

Sans *clouer* de l'esprit à ses moindres propos...
MOLIÈRE.

— Pop. *Clouer* ou *river le bec à quelqu'un,* Le réduire au silence.

— Mar. *Clouer son pavillon,* Le fixer au mât du navire, ce qui marque la résolution de vaincre ou de mourir, le pavillon ne pouvant plus être amené pour demander à capituler.

Se clouer v. pr. Etre cloué : *Les tôles des chaudières* SE CLOUENT *à froid.*

— Par ext. S'arrêter, se fixer : *Son cœur palpita, ses pieds* SE CLOUÈRENT *sur le carreau.* (Balz.) *Tous les yeux* SE CLOUÈRENT *sur ceux de Martinet, toutes les oreilles burent ses paroles.* (Gér. de Nerval.)

— Fig. S'attacher, s'adonner : *Il ne faut pas* SE CLOUER *si fort à ses humeurs et complexions.* (Montaigne.)

— **Antonyme.** Déclouer.

CLOUÈRE s. f. (klou-è-re — rad. *clou*). Techn. V. CLOUTIÈRE.

CLOUÈRE, rivière de France (Vienne), naît sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Lars, passe près d'Usson, à Château-Larcher, et près des rochers du plateau de Thorus, et se jette dans le Clain à 3 kilom. au-dessous de Vivonne, après un cours de 45 kilom. du S. au N.-O. Elle arrose une vallée rocheuse remarquablement pittoresque.

CLOUET s. m. (klou-è — rad. *clou*). Techn. Petit ciseau de fer à l'usage des tonneliers : *Le* CLOUET *a environ un centimètre et demi de largeur par en bas, et a par en haut une tête sur laquelle on frappe légèrement avec le maillet, afin de faire entrer la neille.* (Lenormant.)

CLOUET (Jean), peintre, né à Bruxelles dans la première moitié du XVe siècle. Il est devenu la souche d'une famille de peintres qui se sont distingués dans leur art, et que cependant presque tous les biographes ont passés sous silence. Jean Clouet vint s'établir à Paris vers 1460, et resta quelque temps attaché à la maison du duc de Bourgogne. Il alla ensuite s'établir à Tours, où il se maria, et eut un fils nommé comme lui Jean, en qui se concentre surtout l'illustration de cette famille d'artistes.

CLOUET (Jean), célèbre peintre de l'école française, fils du précédent, né vers 1485, mort en 1545. Il devint peintre ordinaire de François Ier et son *varlet de chambre,* titre alors fort recherché par les mieux titrés des gentilshommes. Devenu familier de la cour, il ne fut plus distingué que sous le nom de Janet. Ronsard consigne même cette circonstance dans les vers suivants, adressés à un descendant du grand artiste :

Peins-moy, Janet, peins-moy, je t'en supplie,
Sur ce tableau les beautés de ma mie.

Jean Clouet s'est surtout fait connaître par les magnifiques portraits du roi, des princes, des princesses et des grands seigneurs de la cour, qui l'introduisirent dans l'antichambre royale. De 1524 à 1528, il peignit deux fois le roi. Dans le premier portrait, qu'on admire à Florence, où il passe pour un Holbein, François Ier est à cheval avec son armure; il est coiffé d'une toque noire empanachée. Dans le second, grand comme nature, il est à mi-corps, de trois quarts, en pourpoint de satin gris clair brodé d'or et avec la même coiffure. Cette peinture légère, d'une rare finesse, est pleine de charme et de puissance dans sa naïveté. Jean Clouet peignit encore un grand nombre de personnages remarquables; mais toutes ces toiles intéressantes ont disparu.

CLOUET (François), fils du précédent, né vers 1510, mort en 1572. Il avait à peine trente-cinq ans quand il succéda à son père, en 1545, dans la double charge de valet de chambre et de peintre ordinaire du roi. Il peignait à l'huile, et faisait de charmantes miniatures et des dessins au crayon d'une finesse exquise. Son œuvre est immense, et, bien qu'il n'ait signé qu'un très-petit nombre de toiles, on reconnaît aisément son dessin net et clair, sa noblesse d'allure, sa finesse de modelé. Au musée d'Anvers, on admire de lui un portrait de François II enfant qui doit être de 1547. C'est un chef-d'œuvre de distinction et de simplicité. Le jeune dauphin, tout en lumière, est vêtu d'un justaucorps jaune à crevés blancs et d'un surtout à manches rouges; des plumes de cygne bordent sa toque noire, et ses cheveux, d'un blond fin, encadrent sa physionomie charmante, douce et naïve. On admire aussi au musée du Louvre de beaux portraits de Henri II (1553); d'Elisabeth d'Autriche, femme de Charles IX; de Bussy d'Amboise, le fameux ferrailleur; de Brantôme, et enfin de presque tous les seigneurs et les dames de cette cour brillante.

Les devoirs de sa charge de valet de chambre imposaient à l'artiste l'obligation de faire un tableau de chaque solennité officielle; mais ces compositions ont complétement disparu. Elles existaient encore en 1709, et sont mentionnées dans l'inventaire général des tableaux du roi. Un document que M. de Fréville a retrouvé récemment nous donne une idée de la haute faveur dont jouissait à la cour François Clouet. C'est un mandement de François Ier. En voici les termes : « Sçavoir faisons... que Nous, voulant recognoistre envers notre cher et bien-aimé painctre et varlet de chambre ordinaire, François Clouet, les bons et agréables services que feu Me Jehannet Clouet, son père, aussy en son vivant notre painctre et varlet de chambre, nous a, durant son vivant, faict en sondict estat et art, auquel il estoit très-expert, et en quoy sondict fils l'a desjà très-bien imité, et espérons qu'il fera et continuera de bien en mieux cy-après, à celluy François Clouet pour ces causes, et afin que de ce faire il ayt meilleur voullonté, moyen et occasion, avons donné, octroyé, cédé et délaissé, donnons, octroyons, cédons et délaissons par ces présentes, pour luy, ses hoirs, successeurs et ayants cause, tous et chascun les biens meubles et immeubles qui furent et appartinrent audict feu Me Jehannet Clouet, son père, à nous advenus et eschus, adjugés et déclarés appartenir par droit d'aubaine, au moyen de ce que ledict desfunct estoit estranger et non natif ne originaire de nostre royaume..... etc... Signé : FRANÇOIS. »

Malgré la fortune et les honneurs dont il était comblé par la faveur royale, Clouet était soumis à de bizarres exigences. Il était inscrit, par exemple, *au roolle des gens de mestier.* Et voici ce qu'il eut à faire à la mort de François Ier à Rambouillet. Il fallut partir en toute hâte, « sur chevaulx de poste depuis la ville de Paris jusqu'audict lieu, pour faire ce qui lui seroit commandé pour le faict des obsèques et funérailles..... mouler et prendre le traict du visaige pour faire l'effigie dudict feu seigneur et pour ce qu'il luy avoit convenu achepter huit livres de cyre jaulne, huille d'olive, et coton pour lesdicts molles et faire le creux dudict visaige..... » Suit une longue énumération des diverses phases de ce travail, des objets, des journées des ouvriers employés par l'artiste et des sommes qui lui furent données en payement pour tout cela.

On le voit, cette génération des Clouet ne quitta jamais l'antichambre royale; elle grandit dans la familiarité de cette cour qui fut pour elle l'unique source de ses inspirations. Il ne faudrait pas croire cependant qu'ils fussent tenus comme *domestiques,* dans une situation inférieure, humiliante, indigne de leur beau talent. Ils avaient, au contraire, une haute notoriété; ils étaient une puissance, et les plus grands d'entre les grands avaient à compter avec eux. Les rois, sans en avoir peut-être une exacte conscience, sentaient d'instinct que ces hommes, par le rayonnement de leur intelligence, élevaient peu à peu le niveau du génie français; qu'ils faisaient passer dans l'esprit public quelque chose des préoccupations de leur cerveau, qui n'était pas le cerveau de tout le monde. Il serait donc faux de croire que c'est d'hier seulement que l'on apprécie la valeur morale de ces maîtres qui nous ont laissé des chefs-d'œuvre bien supérieurs aux créations de l'époque qu'ils traversèrent. Si nous pouvions citer ici la plupart des documents que nous avons sous les yeux, on serait tout étonné d'y voir les Clouet jugés à peu près comme on les juge aujourd'hui. Mais, du moins, le lecteur nous saura gré de lui offrir l'appréciation excellente qui termine l'étude de M. Charles Blanc sur ces maîtres français :

« Les Clouet, dit l'éminent critique, continuèrent la tradition ingénue des artistes français. Au moment où l'école de Fontainebleau faisait tourner toutes les têtes, ils demeurèrent simples, naturels et vrais; mais, tout en se laissant conduire par la nature, ils surent insister, comme Jean Holbein, sur les traits distinctifs du caractère, sur les délinéaments délicats qui trahissent l'âme. S'ils ne connurent point l'art d'idéaliser et la faculté de voir en grand, qui ne se produisent dans les écoles de peinture qu'à leur apogée, ils eurent du moins ce rare mérite qu'ils aimèrent mieux résister aux tentations du grand style que de s'exposer à tomber dans la manière. Guidés par un bon sens gaulois que leur éducation avait raffiné, ils ne voulurent à aucun prix abandonner les régions tempérées où leur esprit se complaisait, et ils s'en tinrent aux charmantes naïvetés de la peinture intime, plutôt que d'apprendre ces élégances convenues, ces fiers caprices, ces désinvoltures forcées que nous apportait la décadence italienne, et dont l'exemple devait amener chez nous les façons parmégianesques, la sveltesse outrée de Jean Goujon, et, ce qui était moins aimable, les fresques prétentieuses de Freminet. »

Dans l'œuvre considérable des Clouet, la part de François est très-large; mais elle a été longtemps mal définie, souvent confondue même avec les œuvres d'Holbein. C'est encore M. de Laborde qui a porté la lumière dans ces ténèbres.

Le Louvre possède trois François Clouet authentiques : « *Portrait en pied de Henri II,* figure de 0 m. 30. Il est représenté debout, la tête de trois quarts, tournée à gauche, toque noire ornée de perles et d'une petite plume blanche, col de chemise rabattu, brodé d'or, justaucorps, manteau, escarcelle pendue à la ceinture, noirs rayés d'or, haut-de-chausses et souliers à crevés blancs; la main gauche est appuyée sur la hanche au-dessus du pommeau de l'épée, la droite tient des gants; dans le fond un rideau de velours vert relevé. » — *Portrait de Charles IX,* figure de 0 m. 26. Debout, coiffé d'une toque ornée de pierreries et de petites plumes blanches. Son justaucorps est noir, montant, boutonné jusqu'à la fraise et brodé d'entrelacs d'or; les manches, le haut-de-chausses et les souliers sont blancs et à petits crevés; la main droite, qui tient un gant, est appuyée sur un fauteuil de velours rouge enrichi de perles, et la main gauche serre la poignée de l'épée; rideaux de soie verte dans le fond. — *Portrait d'Elisabeth d'Autriche,* demi-nature, d'un modèle robuste et fin, d'une ampleur magistrale. C'est une peinture splendide, dont Léonard de Vinci n'eût pas désavoué le dessin. »

Le catalogue du Louvre enregistre un plus grand nombre de Clouet; mais nous sommes en mesure d'affirmer qu'ils sont apocryphes. Nous avons cité plus haut le chef-d'œuvre du musée d'Anvers. Le musée de Berlin est fier d'un beau *Portrait de François II* et de celui *du duc d'Anjou* (*Henri III*). Ces deux panneaux doivent compter parmi les chefs-d'œuvre de François Clouet. Jamais ailleurs il n'a mis plus d'élégance, plus de distinction, plus *de royauté; jamais ailleurs il n'a peint* avec plus de finesse et d'ampleur.

« A Londres, dans Strafford-House, quatre portraits de François Clouet provenant de la vente Alexandre Lenoir. Ils représentent Catherine de Médicis, Jeanne d'Albret, le duc d'Alençon et Henri III. » — « A Castle-Howard, château du comte de Carlisle, près de la ville d'York, *Portraits de Catherine de Médicis, de François II, Charles IX, Henri III et Marguerite.* Ces figures, grandes comme nature, sont splendides; on ne peut qu'admirer. Cette même galerie compte de plus 88 portraits des personnages les plus marquants de l'époque : ce sont des dessins aux crayons noir et rouge, comme les faisait Holbein. »

Telles sont à peu près toutes les œuvres vraiment authentiques de François Clouet.

CLOUET (N.), peintre de la famille des précédents, dont M. de Laborde a révélé en quelque sorte l'existence, en mettant en relief ces quelques lignes de Marguerite de Valois au chancelier d'Alençon : « Monsieur le chancelier, le roy de Navarre et moy avons délibéré prendre le painctre frère de Janet, painctre du Roy, à nostre service, et lui baille ledict seigneur cent livres sur son estat et moy cent, et pourceque nous avons nécessairement affaire de luy, je vous prie incontinent nous le envoyer. » Cet artiste vécut donc à la cour de Navarre. C'est lui qui a dû peindre tous ces charmants portraits que nous possédons du roi et de la reine de Navarre, et des seigneurs *de cette cour joyeuse.*

CLOUET (François), capucin, devenu protestant, qui vivait au XVIIe siècle. Il a laissé quelques écrits curieux : *Déclaration du sieur F. Clouet, cy-devant appelé Père Basile de Rouen, prédicateur capucin et missionnaire du Pape, où il déduit les raisons qu'il a eues de se séparer de l'Eglise romaine pour se ranger à la réformée* (Sedan, 1639, in-12; 2e édit., Genève, 1640, in-8°; nouv. édit., La Haye, 1641, in-8°), traduite en hollandais et en allemand; le *Menteur confondu* ou *Véron atteint et convaincu par le public de mensonges, impostures, malices noires, et de production de faux témoins* (Sedan, 1639, in-12); *Justification du sieur Clouet authentiquée par les attestations d'archevesques, évesques, etc.* (Sedan, 1639, in-12); *Lettres à un ami nouvellement converti à la religion réformée* (La Haye, 1641, in-8°); *Journal des Capucins, en suite du* Capucin *de Du Moulin, avec une addition de plusieurs pratiques secrètes de leur ordre* (Sedan, 1641, in-8°).

CLOUET (Jean-François), chimiste français, membre associé de l'Académie des sciences, né à Singly, près de Mézières, en 1751, mort en 1801. Il fut professeur dans cette dernière ville, se fit d'abord connaître par d'intéressantes expériences sur le fer, les émaux et l'acide prussique, insérées dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de 1786, et trouva, à l'époque de la Révolution, le moyen de fabriquer l'acier fondu ou fer forgé. Les procédés de Clouet, pratiqués dans la manufacture de Daigny, permirent aux arsenaux de Douai et de Metz de fournir les armes nécessaires à la défense nationale, sans avoir recours aux fers étrangers. Ayant quitté l'établissement de Doigny, dont il était directeur, ce savant se rendit à Cayenne pour y compléter des recherches sur la transformation des végétaux, et succomba aux influences du climat. La plupart de ses travaux sont consignés dans les *Annales de chimie* et le *Journal des mines.*

CLOUIÈRE s. f. (klou-iè-re — rad. *clou*). Techn. V. CLOUTIÈRE.

CLOUQUER v. n. ou intr. (klou-ké — onomatop.). Patois. Produire le bruit particulier d'un liquide qu'on agite dans un vase qui n'est pas complétement rempli : *Cette bouteille* CLOUQUE, *elle n'est pas pleine. Ces œufs* CLOUQUENT, *ils ne sont pas frais.*

Quand Grégoire fait un voyage
De vin souvent il fait usage,
Et sa gourde en *clouquant* lui dit
Qu'elle se vide et qu'il s'emplit.
C. DALIN.

CLOUTÉ, ÉE (klou-té) part. passé du v. Clouter. Garni de clous : *La porte, en chêne* CLOUTÉ, *donne entrée dans une vaste salle.* (Balz.)

CLOUTER v. a. ou tr. (klou-té — rad. *clou*). Garnir ou orner de clous : CLOUTER *des souliers.* CLOUTER *une boîte, un coffret, une tabatière. L'hiver surtout, dans les gelées, c'était le plus dur : moi et mon frère nous étions obligés de nous faire* CLOUTER *à glace à cause du verglas.* (E. Sue.)

— *Clouter un carrosse,* En garnir l'impériale de plusieurs rangs de gros clous bronzés, pour un deuil de cour : *Il n'y a que le roi et la famille royale qui fassent* CLOUTER LEURS CARROSSES. (Acad.)

CLOUTÈRE s. f. (klou-tè-re — rad. *clou*). Techn. Petite enclume à l'usage des cloutiers. ‖ Syn. de CLOUTIÈRE.

CLOUTERIE s. f. (klou-te-rî — rad. *clou*). Commerce ou fabrication des clous. ‖ Lieu où l'on fabrique des clous.

— **Encycl.** En France, la *clouterie* forgée se fait principalement avec les fers en verges des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle. Cette *clouterie* est de plusieurs sortes. Les unes se vendent 47 fr. les 100 kilogr., d'autres près de 500 fr. La moyenne des prix est de 90 fr. les 100 kilogr. Les déchets de fabrication sont en moyenne de 34 à 35 pour 100. En Belgique, où les procédés de fabrication sont les mêmes qu'en France, le déchet n'est que de 20 pour 100. La raison de cette différence tient au mode et aux habitudes prises dans les deux pays pour le règlement des salaires. En Belgique, on est arrivé à déterminer que 25 kilogr. de fer devaient produire au moins 20 kilogr. de clous. L'ouvrier doit rapporter ce chiffre. En France, on ne procède pas encore avec cette rigueur. Les déchets varient suivant les catégories de fer remises aux ouvriers, et ce que les ouvriers gagnent sur les déchets, les chefs d'industrie l'ont jusqu'à présent compensé par des réductions sur la main-d'œuvre.

En France, la *clouterie* forgée est surtout une industrie de chaumières; la fabrication est répartie dans un grand nombre de mains, et les ouvriers ne sont pas réunis dans les ateliers. L'usage des machines est à peu près inconnu. Les produits ne se placent qu'en France et dans les colonies françaises. Grâce au bon marché de la matière première et de la houille, la *clouterie* belge a pu enlever à la *clouterie* française le marché suisse, le seul sur lequel des exportations aient été jusqu'à présent tentées.

Après la *clouterie* forgée vient la *clouterie* mécanique. En France, cette industrie a principalement son siége dans les Ardennes. On la divise en deux catégories bien distinctes : la *clouterie* mécanique ordinaire, qui comprend les clous désignés sous le nom de *semences, bossettes, béquets* et *clous à ardoises,* et la *clouterie* mécanique extra, dite *clouterie façon forgée,* qui imite le clou fait à la main. Cette seconde catégorie ne comprend que des clous pour chaussure; on la distingue de la première par le gros volume de la tête et la finesse des tiges. Les clous de la première catégorie sont faits avec des tôles puddlées; ceux de la seconde, avec de la tôle ou du fil de fer fort au bois. La matière première, pour la première catégorie, revient de 35 à 40 fr. les 100 kilogr., et, pour la seconde, de 55 à 60 fr.

Les machines sont différentes selon le genre de fabrication. Ces machines, inventées d'abord en Angleterre, n'ont été importées en France qu'à partir de 1825. On y a fait des améliorations de détail, mais le fond est resté le même. Comme la *clouterie* forgée, la *clouterie* mécanique place presque tous ses produits à l'intérieur. En Suisse, le seul marché où elle ait essayé des exportations, ses affaires sont très-limitées, à cause de la concurrence belge, qui a la matière première, la houille et la main-d'œuvre à meilleur marché. Avant le traité de commerce, l'importation de ces articles était prohibée. Au moment de l'enquête, les représentants de cette industrie demandèrent des droits de douane équivalents à 30 pour 100 du prix vénal. Sans cette protection, disaient-ils, leur industrie était exposée aux plus grands dangers. Les droits auxquels s'arrêta le gouvernement, s'élevant à 8 fr. par 100 kilogr., représentent encore 15 pour 100 au moins du prix vénal. Malgré cela, la valeur des importations est restée au-dessous de 200,000 fr. Depuis cette époque, l'exportation est restée aussi nulle qu'auparavant.

CLOUTIER s. m. (klou-tié — rad. *clou*). Fabricant ou marchand de clous : *Un bon* CLOUTIER *fait habituellement douze, quinze et même vingt clous par minute, suivant le numéro.* (Lenormant.)

— *Cloutier d'épingles,* Ancien nom des épingliers.

CLOUTIÈRE s. f. (klou-tiè-re — rad. *clou*). Techn. Boîte à compartiments dans laquelle on case les clous de différentes grosseurs. ‖ Pièce de fer percée de trous comme une filière, dont on se sert pour faire les têtes des clous et des vis. ‖ On dit aussi CLOUÈRE, CLOUIÈRE, CLOUTÈRE et CLOUVIÈRE dans ce dernier sens.

CLOUVE s. m. (klou-ve). Ornith. Espèce de cormoran que les *Chinois dressent* à la pêche.

CLOVER s. m. (klo-vèr). Bot. Nom vulgaire du trêfle dans quelques localités.

CLOVER (Joseph), vétérinaire anglais. V. Clower.

CLOVESHOU ou **CLIFFE-KINGS**, petite ville de la Grande-Bretagne, dans le comté et à 40 kilom. de Northampton.

Cloveshou (conciles de). 742. Le premier concile de Cloveshou fut présidé par le roi des Merciens, Ethelbald, et l'archevêque de Cantorbéry, Cuthbert. On y confirma le célèbre privilége de franchise accordé par le roi Withered aux Eglises de la province de Kent.

747. Le même roi et le même archevêque convoquèrent un second concile pour réformer les mœurs. Trois évêques du pays des Merciens et huit de diverses provinces d'Angleterre s'y trouvèrent. On lut deux lettres du pape Zacharie, puis celle de saint Boniface à Cuthbert, puis les homélies de saint Grégoire et les décrets des Pères. Après de longues délibérations, on publia trente canons, qui se bornent presque tous à confirmer les anciennes règles de discipline, et ne contiennent guère que des avis généraux aux évêques sur l'accomplissement de leur devoirs. Les évêques doivent s'acquitter de toutes les fonctions de leur ministère avec zèle et vigilance; ils seront plus occupés du service de Dieu que des affaires séculières, et s'appliqueront à former les mœurs des peuples confiés à leurs soins par leurs instructions et par leurs exemples; quoique séparés les uns des autres par les limites de leurs diocèses, ils seront unis par les liens de la paix et de la charité; chaque année, ils feront la visite de leurs diocèses et travailleront à détruire les restes des superstitions païennes. Ils n'ordonneront ni prêtres, ni clercs, ni moines, qu'ils ne se soient assurés auparavant de la probité de leur vie, de leur doctrine et de leur capacité. On fait les mêmes recommandations aux prêtres qui doivent prêcher la parole de Dieu et administrer les sacrements dans tous les lieux de leur dépendance. Non-seulement ils apprendront le Symbole, l'Oraison dominicale, les prières de la messe, celles du baptême et les cérémonies qui s'observent dans l'administration des sacrements; mais ils les expliqueront encore en langue vulgaire à ceux dont ils sont chargés. On conservera partout l'uniformité dans l'administration des sacrements. Les prêtres, en s'acquittant de l'office divin, ne déclameront point à la manière du théâtre, mais ils chanteront modestement et simplement, suivant l'usage de l'Eglise. On observera les fêtes de toute l'année, selon le rit de l'Eglise romaine, et le jour même qui est marqué dans le martyrologe romain. C'est la première fois qu'il est fait mention de ce martyrologe, qui est celui de Bède sans doute. Les moines seront soumis à leurs supérieurs; ils vivront selon leur institut et s'habilleront modestement, sans rechercher dans leurs habits de vains ornements. Les évêques veilleront sur les monastères situés dans leurs diocèses, prendront garde qu'on y vive en paix, que les moines s'y appliquent au travail, que les séculiers n'y entrent pas facilement, et que ces maisons ne soient pas des *retraites de poëtes, de musiciens et de bouffons*. Les repas des religieux et des religieuses seront d'une grande frugalité. On exhortera tous les chrétiens à une fréquente communion. Le concile défend de donner l'aumône dans le dessein de pécher plus librement, ou pour diminuer la pénitence canonique, ou pour s'exempter du jeûne et des autres œuvres expiatoires imposées pour des crimes par les prêtres. Le concile condamne aussi ceux qui s'imaginaient s'acquitter de leur pénitence par d'autres personnes qui chantaient des psaumes ou qui jeûnaient pour eux. La même chair qui a porté au péché doit être punie, autrement les riches se sauveraient plus aisément que les pauvres. On défend enfin d'établir des communautés plus nombreuses que les revenus ne le permettent, et on ordonne aux religieux et aux religieuses qui, depuis quelque temps, demeurent dans les maisons des laïques, de retourner dans les monastères où ils ont fait profession.

800. On reconnut dans ce concile, tenu par Adélard, archevêque de Cantorbéry, en présence de Cénulphe, roi des Merciens, la foi telle qu'elle avait été reçue de saint Grégoire, et on y traita des usurpations des biens de l'Eglise. On renouvela les anathèmes contre ceux qui consommeraient de semblables attentats.

803. Le même archevêque de Cantorbéry tint ce concile avec douze évêques. Ce prélat y rendit compte d'un voyage qu'il avait fait à Rome pour s'opposer à l'érection qu'Offa, roi des Merciens, avait faite d'un archevêché dans l'abbaye de Lich-Fied. Le pape Léon III défendit, sous peine d'anathème, de porter aucune atteinte à la juridiction de l'Eglise de Cantorbéry, et le concile, après avoir pris connaissance des lettres du souverain pontife, ordonna que l'archevêché de Lich-Field demeurerait supprimé. On défendit aussi aux moines de se choisir des laïques pour abbés.

822. L'archevêque de Cantorbéry, Wulfred, se plaignit dans ce concile à Bernulphe, roi des Merciens, de ce que le roi Cénulphe l'avait persécuté, au point qu'il était resté près de six ans sans pouvoir exercer ses fonctions épiscopales, et que pendant tout ce temps on n'avait point administré le baptême dans toute l'Angleterre. Il allégua que le même prince l'avait calomnié auprès du pape; qu'un jour il lui avait ordonné de quitter l'Angleterre s'il n'abandonnait pas une terre de trois cents familles; que lui, Wulfred, avait été obligé d'obéir, et que l'abbesse Cénédrithe, fille de Cénulphe, retenait cette terre depuis la mort du roi. Cette abbesse, citée devant le concile, ne nia point le fait, et rendit à l'archevêque de Cantorbéry ce qui lui avait été indûment adjugé.

824. Dans ce dernier concile de Cloveshou, les évêques du pays des Merciens, assistés par le roi Bernulphe et l'archevêque Wulfred, terminèrent un différend entre Hébert, évêque de Worcester, et les moines de Bercley. Ceux-ci prétendaient que le monastère de Westbury leur appartenait. Le concile l'adjugea à l'évêque, et la sentence rendue à ce sujet fut signée par le roi, par douze évêques, quatre abbés, un député du pape Eugène et plusieurs ducs et autres seigneurs.

CLOVIO (don Giulio), peintre de l'école italienne, né à Grisonne, petit village de l'Esclavonie, en 1498, mort à Rome en 1578. Venu en Italie à l'âge de dix-huit ans, il ne tarda pas à se lier avec Jules Romain, dont il devint le plus intime et le meilleur ami. Et pourtant les talents de ces deux artistes ne se ressemblaient guère : Jules Romain aimait d'instinct les vastes mises en scène, la grande fresque à figures colossales; l'autre, Clovio, cultiva la miniature, les délicates enluminures des manuscrits merveilleux. Clovio fit des progrès rapides sous la direction de Girolamo, de Libri, et le succès couronna presque ses premiers débuts. Très-jeune encore, son nom était déjà si répandu qu'il fut appelé à la cour de France avec de magnifiques promesses. Il accepta, et ne revint à Rome qu'après la mort de Louis XII, qui l'avait comblé de distinctions, de biens et d'honneurs; mais il faillit ne pas jouir bien longtemps de cette magnifique existence. Au sac de Rome, en 1527, il eut le malheur de tomber dans une embuscade d'Espagnols et fut fait prisonnier. Dans sa frayeur, il fit vœu d'entrer en religion s'il parvenait à s'échapper de leurs mains. Le hasard, bientôt après, lui ayant procuré l'occasion de s'enfuir sans danger, il crut à un miracle, et, pour remplir son vœu, il entra dans les ordres et devint chanoine. En cette qualité, il fut attaché bientôt après à la maison du cardinal Grimani, et ensuite à celle d'Alexandre Farnèse. Très-favorable à son art, cette douce oisiveté lui permit de soigner patiemment ses petits chefs-d'œuvre. La bibliothèque de la rue Richelieu possède de ce maître les miniatures d'une psalmodie romaine, recueil précieux, l'un des joyaux de cette collection sans égale. On connaît aussi à Florence une *Déposition de la croix*, miniature exquise de couleur, et composée, comme un grand tableau, avec une science profonde de l'arrangement, du modelé et de la forme. Les figures, pleines de noblesse et de distinction, sont d'une exécution large, puissante, malgré la minutieuse délicatesse des détails. On signale aussi, comme très-remarquables, plusieurs portraits de grands personnages répandus dans les principales galeries de l'Europe. Leur parfaite ressemblance, reconnue plusieurs fois par le rapprochement de médailles authentiques et de diverses peintures justement célèbres, leur donne une grande valeur historique. A la grâce, à la finesse du pinceau, Clovio joignit la fierté de dessin de Michel-Ange et le coloris du Titien. Parmi ses meilleurs ouvrages, nous citerons encore un manuscrit de l'Office de la Vierge, qu'il orna de peintures pour le duc de Florence : la *Procession du corps de Notre-Seigneur à Rome*, et la *Fête du mont Testacio*.

CLOVIS ou **HLODWIG**, roi des Francs, né en 465, mort en 511. Il était fils de Childéric et de cette fière Basine, femme de Basin, roi de Thuringe, qu'elle abandonna pour rejoindre le roi franc, quand celui-ci fut rentré dans ses Etats. Le jeune Clovis avait quinze ans lorsque son père mourut, en 481. Il avait déjà donné des marques précoces de courage et de fermeté; aussi, bien qu'à cette époque une multitude d'autres rois ou chefs francs fussent également établis dans la Gaule du Nord, depuis la Somme jusqu'au Rhin, fut-il reconnu pour chef sans difficulté; on le promena autour du camp sur un pavois ou large bouclier, et tous les Francs Saliens l'acclamèrent avec enthousiasme. L'histoire ne nous apprend rien sur les premières années de son règne; mais, en 486, il forma le projet d'arracher aux Romains le pays qu'ils possédaient encore entre la Loire, la Somme et la Mayenne, et qui avait pour gouverneur le Romain Syagrius. Ayant réuni ses forces à celles de Ragnacaire, qui régnait à Cambrai, il entra sur le territoire soumis à Syagrius, et une sanglante bataille fut livrée près de Soissons. Syagrius vaincu se retira près d'Alaric, roi des Visigoths; mais Clovis se hâta d'envoyer à celui-ci des députés pour réclamer le fugitif. Alaric, craignant de s'attirer la colère du roi franc, livra l'infortuné Syagrius, qui fut d'abord jeté dans une prison, et bientôt après mis à mort par le glaive. Clovis, après sa victoire, fixa sa résidence à Soissons, puis il marcha sur Châlons et sur Troyes, en s'abstenant d'entrer dans la ville de Reims, par égard pour l'évêque Remi, avec qui il avait eu déjà quelques relations, et dont il écoutait volontiers les conseils. Mais une troupe de Francs indisciplinés pénétra dans Reims à l'insu de Clovis, força plusieurs églises et enleva un grand nombre d'ornements et de vases sacrés, entre autres une *buire* d'une grandeur et d'une beauté merveilleuse. L'évêque, affligé de cette perte, fit prier le roi franc de lui remettre au moins ce vase, s'il n'était pas possible de recouvrer le reste. Clovis engagea les envoyés du prélat à le suivre jusqu'à Soissons, où devait se faire le partage du butin, et là, quand tout ce que les Francs avaient pris sur les vaincus fut mis en masse, et au moment où l'on allait procéder au partage, il dit : « Je vous prie, mes braves guerriers, de me laisser prendre ce vase, dont je désire disposer. » Tous répondirent unanimement qu'ils y consentaient, à l'exception d'un seul soldat, qui frappa le vase d'un coup de sa francisque en s'écriant : « Tu n'auras rien que ce que le sort t'accordera. » Clovis supporta cette injure sans exprimer aucune plainte; puis, avec le consentement de tous, il prit les débris du vase et les remit entre les mains des envoyés de l'évêque. Mais l'année suivante, à l'époque d'une revue générale, le roi franc, apercevant dans les rangs le soldat qui avait brisé le vase, se plaignit de ce que ses armes étaient en mauvais état; puis, lui arrachant sa hache, il la jeta par terre. Et comme cet homme se baissait pour la ramasser, il lui fendit la tête avec sa propre hache en lui disant : « Souviens-toi du vase de Soissons. »

Quelques années après, probablement par le conseil de l'évêque de Reims, Clovis épousa Clotilde, nièce de Gondebaud, roi de Bourgogne : elle était chrétienne, et saint Remi espérait que ce mariage pourrait favoriser le dessein qu'il avait formé d'attirer au christianisme le prince franc. Il eut d'abord un autre résultat peu conforme aux désirs de Clovis lui-même : ce fut de faire cesser, comme par enchantement, la résistance qu'avaient toujours opposée à ses tentatives de conquête les habitants de Paris et de plusieurs autres villes importantes, telles qu'Amiens, Beauvais, Rouen; et dès lors le royaume franc s'étendit jusqu'à la Seine. Les deux premiers enfants que Clotilde donna à Clovis furent baptisés; mais l'un d'eux mourut quand il était encore *dans les aubes*, c'est-à-dire quand il portait encore la robe blanche du baptême, et ce malheur ne contribua pas peu à refroidir les dispositions de Clovis à se faire chrétien et à céder aux pieuses obsessions de Clotilde et de saint Remi. Cependant une invasion des Germains sur le territoire occupé par les Francs Ripuaires força Clovis à unir ses troupes à celles de tous les petits rois entre lesquels ce territoire était divisé, et une grande bataille, dans laquelle il jouait le rôle principal, fut livrée aux environs de Tolbiac. Les Francs ne purent soutenir longtemps la vigueur de l'attaque; ils furent forcés de plier, et Clovis, entraîné malgré lui dans leur fuite, ne cessait d'invoquer pour les siens les noms de ses dieux et de ses déesses. Voyant que ses soldats continuaient à fuir, il eut l'idée de recourir au dieu de Clotilde, et s'engagea solennellement à se faire baptiser si le Dieu des chrétiens montrait sa puissance en lui donnant la victoire. Aussitôt les soldats de Clovis, dont un grand nombre étaient chrétiens, sentant leur courage ranimé par cette promesse, revinrent à la charge avec ardeur; les Allemands plièrent à leur tour; la déroute commencée se transforma tout à coup en un triomphe éclatant.

Fidèle à son vœu, Clovis voulut recevoir le baptême de saint Remi, à Reims, et lorsque le nouveau Constantin descendit dans la cuve où les catéchumènes se plongeaient alors presque nus, le pontife lui dit : « Courbe la tête, fier Sicambre; adore ce que tu as brûlé; brûle ce que tu as adoré. » Plus de trois mille de ses guerriers reçurent aussi le baptême le même jour. La légende raconte, en outre, qu'au moment où Clovis arrivait au baptistère, on vit apparaître une colombe plus blanche que la neige et portant dans son bec une fiole pleine d'un chrême qui répandit sur toute l'assemblée des parfums d'une exquise suavité. C'est là ce qu'on appelle *la sainte ampoule*, et tout le monde sait que ce vase merveilleux servit depuis au sacre de nos rois jusqu'à notre grande Révolution, où il fut brisé par le conventionnel Rühl comme un vestige des vieilles croyances superstitieuses.

La conversion de Clovis eut un immense résultat pour la constitution de la monarchie franque, aussi bien que pour la Gaule, dominée par les monarchies ariennes des Visigoths et des Burgondes. Le clergé catholique en manifesta une joie éclatante. « Ta foi, c'est notre victoire, » écrivait à Clovis le pape Anastase. « Quand tu combats, c'est nous qui vainquons, » lui disait saint Avitus. L'Eglise prenait solennellement possession des Francs et allait bientôt leur ouvrir toute la Gaule. Dès 497, les cités de l'Armorique, entraînées par leurs évêques, se soumirent volontairement à Clovis, dont l'union avec le clergé fit désormais la fortune. Les Bourguignons furent ensuite attaqués, et leur roi Gondebaud, vaincu sur les bords de l'Ouche (500), fut soumis à un tribut annuel. Alaric II, roi des Visigoths, inquiet des conquêtes franques, rechercha inutilement l'alliance de Clovis, qui entraîna ses guerriers, en 507, vainquit et tua son ennemi à Vouillé, près de Poitiers, et s'avança jusqu'en Languedoc, avec d'autant plus de facilité que Dieu, c'est-à-dire l'Eglise, combattait pour lui, lui ouvrait la voie et multipliait les prodiges en sa faveur. Toutefois, son fils Thierry essuya un échec devant les murs d'Arles, en 508, en combattant les troupes de Théodoric le Grand, dont l'appui assura aux Visigoths la conservation de la Septimanie. L'empereur Anastase envoya à Clovis le titre et les insignes de consul et de patrice romain. Le roi franc assura l'unité de son empire en faisant successivement périr, par suite de perfidies, tous les petits rois des Francs, dont la plupart étaient ses parents. L'Eglise, préoccupée surtout de l'idée d'unité, et d'ailleurs comblée de priviléges et de présents, tolérait, et quelquefois même approuvait ces meurtres accomplis par ses farouches néophytes. Les rapides conquêtes de Clovis jetèrent tant d'éclat sur le nom des Francs, que la plupart des tribus barbares sollicitèrent leur alliance. C'est de ce règne seulement que le peuple franc commença à former une nation et un empire sur les débris de la puissance romaine et au milieu de la décadence des autres dominations barbares. Le roi franc fut enterré à Paris, dans l'église des Saints-Apôtres (Sainte-Geneviève), qu'il avait fondée, et sur l'emplacement de laquelle s'ouvre aujourd'hui la rue Clovis. A sa mort, ses quatre fils se trouvèrent tous rois, suivant l'usage des barbares : Thierry eut l'Austrasie; Clotaire, le royaume de Soissons; Childebert, celui de Paris; Clodomir, celui d'Orléans.

— Iconogr. Les architectes du moyen âge décorèrent fréquemment le portail principal de leurs cathédrales des statues des rois de France. La plupart de ces statues ont été détruites ou gravement mutilées à l'époque de la Révolution. Parmi celles qui se sont conservées jusqu'à nous et que leur ancienneté rend particulièrement dignes d'intérêt, il faut citer en première ligne celles du portail de la cathédrale de Chartres, qui datent du XIIe siècle. Il va sans dire que les auteurs de ces figures n'eurent pas la prétention de faire exactement les portraits des rois francs, dont ils ne possédaient d'ailleurs, suivant toute probabilité, aucune image authentique. Ils se contentèrent de reproduire des types choisis parmi leurs contemporains. « Les statues de Chartres, dit M. Viollet-le-Duc, sont de grandes figures longues qui semblent emmaillottées dans leurs vêtements comme des momies dans leurs bandelettes et qui sont profondément pénétrées de la tradition byzantine comme faire, bien que les vêtements soient occidentaux. Les têtes de ces personnages ont l'aspect de portraits exécutés par des maîtres. » Celle de ces statues à laquelle on a donné le nom de *Clovis* est une des plus remarquables; le type en est des plus caractérisés : « Ce front plat, ces arcades sourcilières relevées, ces yeux à fleur de tête, ces longues joues, ce nez largement accusé à la base et un peu tombant, droit sur son profil; cette bouche large, ferme, éloignée du nez; ce bas du visage carré, ces oreilles plates et développées, ces longs cheveux ondés n'ont rien du Germain, rien du Romain, rien du Franc. C'est là, ce nous semble, un vrai type de vieux Gaulois. La face est grande relativement au crâne; l'œil peut facilement devenir moqueur; cette bouche dédaigne et raille. Il y a dans cet ensemble un mélange de fermeté, de grandeur et de finesse, voire d'un peu de légèreté et de vanité dans ces sourcils relevés, mais aussi l'intelligence et le sang-froid au moment du péril. » Une autre statue, dite de *Clovis*, qui se voit dans l'église de Saint-Denis, provient de Notre-Dame de Corbeil. Albert Lenoir l'avait fait transporter au musée des monuments français, ainsi que celle de Clotilde, qui a la même origine et qui est aujourd'hui dans le même lieu. M. Viollet-le-Duc pense que c'est fort arbitrairement que l'on a baptisé cette statue du nom de *Clovis;* il reconnaît, d'ailleurs, qu'elle est exécutée avec un soin extrême, remarquable comme style, très-intéressante au point de vue des vêtements et présentant un type caractéristique fort différent de celui de Chartres. « Ce masque, dit le savant archéologue, n'est pas la reproduction d'un type admis, d'un canon; c'est, pour qui sait voir, un portrait ou plutôt un type de race, un individu par excellence. Les grands yeux, fendus comme ceux des belles races venues du nord-est, les joues plates, le nez bien fait, droit; la bouche petite et bien coupée, la lèvre supérieure étant saillante, le front très-large et plat, les arcades sourcilières charnues et suivant le contour du globe de l'œil, la barbe souple et les moustaches prononcées, les cheveux abondants et longs; tous ces traits appartiennent au caractère de physionomie donné à la race mérovingienne. Que l'on compare ce masque à celui de Chartres, et l'on trouvera entre eux la différence qui sépare le mérovingien, ou les dernières peuplades venues du nord-est, du vieux sang gaulois. Le premier de ces types est évidemment plus beau, plus noble que l'autre. Il y a dans ces grands yeux si bien ouverts une hardiesse tenace, dans cette bouche fine quelque chose d'ingénieux qui n'existe pas dans le masque de Chartres. » On peut voir ces deux types gravés en regard l'un de l'autre dans le *Dictionnaire de l'architecture française* (t. VIII, p. 118 et 119).

Les statues dont nous venons de parler, ainsi que celles que l'on signale dans d'autres monuments comme étant des portraits de Clovis, ne sauraient être considérées comme des représentations exactes de ce prince. La vérité est qu'il n'existe aucun portrait authentique du fier Sicambre. Ceux qui ont été

sculptés, peints ou gravés par les artistes modernes sont des images de pure fantaisie. En général, Clovis y est représenté avec la longue et épaisse chevelure mérovingienne, une barbe abondante et souple, des traits énergiques et une physionomie martiale. Parmi les portraits de ce prince qui figurent dans la collection iconographique de la Bibliothèque impériale, nous avons remarqué ceux de Larmenin, de Duflos (eau-forte coloriée), de C. Dupuis d'après Boizot, de Desrochers, de Bein d'après M. de Triqueti, de G. Lévy d'après Dejuinne, de Pauquet, de Ransonnette d'après Raffet, de Gavard d'après une statue du moyen âge (*Galeries de Versailles*), de C. Constans (lithogr.), d'après un dessin de N.-H. Jacob, reproduisant le portrait qui est sur le tombeau de Clovis à Saint-Denis, etc.

Plusieurs faits de l'histoire de Clovis, sa *victoire* à Tolbiac, sa *conversion*, son baptême, etc., sont représentés dans les belles tapisseries du XVe siècle que possède la cathédrale de Reims et où est retracée la vie de saint Remi : les costumes sont ceux de l'époque où les tapisseries ont été exécutées. La composition qui fait voir Clovis recevant le baptême dans l'église de Reims est particulièrement intéressante : le roi, dépouillé de ses vêtements, est plongé jusqu'à la ceinture dans la cuve des catéchumènes. Sa couronne est près de lui, posée sur un coussin. Clotilde, saint Remi, Aurélien et d'autres personnes attachées au roi ou à l'archevêque sont à l'entour. La colombe qui apporte la sainte ampoule paraît au-dessus de ce groupe. Ce tableau est complété par un ange tenant dans ses bras les armes de la France. Nous avons décrit au mot BAPTÊME diverses compositions représentant le *Baptême de Clovis;* nous citerons encore : une feuille de diptyque en ivoire qui passe pour être du XIe siècle et dont M. Rigollot, d'Amiens, qui en est le possesseur, a donné une description avec planche (1832, in-8°); un bas-relief de l'église de Chartres; un tableau de Cornélis de Vos, au musée du Belvédère, à Vienne; un tableau de Dejuinne, au musée de Versailles, etc. On voit encore dans cette dernière collection : la *Victoire de Clovis à Tolbiac*, par Ary Scheffer, et l'*Entrée triomphale de Clovis à Tours, en* 508.

Clovis (LE MARIAGE DE), bas-relief de M. Guillaume, dans l'église Sainte-Clotilde, à Paris. Le roi, coiffé de sa couronne, met au doigt de Clotilde, debout devant lui, l'anneau nuptial; saint Remi, debout entre les deux époux et revêtu de ses insignes épiscopaux, bénit l'union du roi des Francs et de la fille de Chilpéric. Derrière celle-ci se tient une de ses suivantes, et derrière Clovis un jeune guerrier portant le sceptre royal. Cette composition est simple, bien entendue et d'une exécution très-habile; mais les types et les costumes sont plutôt gallo-romains que mérovingiens.

Clovis (LA CONVERSION DE), groupe en marbre de M. Maindron, au Panthéon (Paris). Clovis, touché des paroles du saint évêque, s'est incliné devant lui et a déposé à terre son armure et sa francisque; d'une main, il tient sa couronne qu'il semble prêt à déposer aussi aux pieds du roi éternel; de l'autre main, étendue vers saint Remi, il proteste de sa foi nouvelle. L'évêque, les yeux levés au ciel, appelle sur la tête du roi les bénédictions divines. Ce groupe n'est pas d'une exécution bien robuste; *mais on peut louer l'auteur* d'avoir cherché à exprimer avec vérité le sentiment chrétien.

Clovis, tragédie en cinq actes, de Népomucène Lemercier, composée en 1801, imprimée en 1820, représentée au Théâtre-Français, le 7 janvier 1830. Clovis, ce barbare qui réussit à établir sa domination sur sa race entière parce qu'il l'emportait en hypocrisie profonde sur les autres chefs de sa nation, a fourni à Lemercier le type, par lui à dessein cherché, de ce qu'il appelle le *Tartufe tragique*. Ce genre de personnage est assez commun dans l'histoire, et Voltaire l'avait déjà prouvé en mettant *à la scène Mahomet, ce conquérant fameux à qui* l'imposture devait si bien réussir. Lemercier, lui, avait d'abord songé à s'emparer de Constantin, ce tartufe par excellence qui, cédant à l'invasion d'un dogme populaire, commença l'alliance du pouvoir spirituel avec le temporel et ne tarda pas à changer l'esprit de chrétienté morale en un esprit de catholicité politique, « plus conforme aux règlements du despotisme par lequel il s'est toujours altéré; » mais ce prince inique, sanguinaire et dévot, meurtrier de ses peuples, bourreau de sa famille, non moins entouré de prélats que de satellites, et non moins apothéosé, béni et sanctifié que tous les oppresseurs ses frères, répondait moins bien aux vues de l'auteur, en raison de sa qualité de prince étranger, que Clovis qui fut, selon lui et selon l'histoire, le *Constantin des Gaules*. Il a donc choisi Clovis, et, si l'on considère que ce fut en 1801 qu'il fit ce choix, on verra qu'il y avait dans sa pensée plus d'un rapprochement à tenter entre les événements d'un temps déjà lointain et les événements de l'époque contemporaine. L'imposteur tragique qui lui apparaissait tout entier dans notre premier roi chrétien était une figure utile à évoquer, à étudier, à replacer dans son jour véritable, dans un temps où la réaction rouvrait les antichambres et les temples, et où par tant de portes nouvelles allaient rentrer tant d'anciens abus. « Eh quoi! s'écrie Lemercier dans sa préface en parlant de son héros, le scrupule ne le défend pas de nos pinceaux! Quelle témérité scandaleuse! Quoi! le chef de la première race de nos rois! Quoi! le fondateur de la monarchie française! Lui, dont le sacre fut célébré par saint Remi! *Oh!* qu'on cesse de se récrier sur ces grands titres : qu'on abjure les erreurs et les mensonges qui sanctifient un barbare sicambre! Démasquons l'hypocrisie même des historiens, plus pernicieuse que celle des héros dont ils préconisent l'exemple, et qui, sous leur plume, fait jésui*tiquement parler l'histoire en contradiction* avec les faits qu'elle nous rapporte. Nommez, nommez Clovis chef de l'exécrable famille mérovingienne, fondateur d'une oppressive hiérarchie militaire, spoliateur des nations qu'il conquit à l'Eglise. Voilà les vrais titres que lui reconnaît l'équitable et libre philosophie. C'est l'erreur la plus fatale, c'est l'outrage le plus mortel à toute dynastie régnante, que de rattacher sa grandeur au souvenir d'un monstre, convertisseur homicide, cupide ravisseur des produits territoriaux, édificateur de ruineuses abbayes, fléau des potentats ses voisins, et destructeur de sa propre maison. Détrompez-vous sur les apologies menteuses, et ne trompez plus autrui : fouillez dans les vieilles traditions; feuilletez les chroniques sincères; ne vous obstinez plus à signaler comme une race vraiment royale cette succession d'assassins et d'empoisonneurs superstitieux qui sortirent de ce Clovis, en légitimes légataires des fruits d'un pieux brigandage. » Cette austère façon de juger l'arrivée de Clovis au pouvoir, cette tyrannie sacrée qui écrasait les rois et les sujets par le double pouvoir de la mitre et de l'épée, ne permettait à l'auteur d'altérer l'histoire par aucun mélange romanesque. Aussi de tous les faits de son héros n'en a-t-il choisi qu'un, et il l'a pris au moment où il va l'accomplir, afin de réunir, sans invraisemblance, les trois unités d'action, de temps et de lieu. Le meurtre de Sigebert, son parent, qu'il fit égorger par le fils même de ce roi, pour hériter de l'un et de l'autre, en punissant le parricide qu'il avait commandé, a paru au poëte ce qui signale le mieux l'a*trocité de ce « saint usurpateur. » C'est sous* ce rapport criminel qu'il avait à l'offrir, et non sous les apparences de gloire et de piété que l'erreur lui prête. C'est sur Clodoric, fils de Sigebert, et sur Edeline, fille d'Alaric, roi des Visigoths, princesse dont il est aimé, que se fondent l'intérêt et la pitié du drame. A l'égard de Clodoric seulement, les convenances de l'art ont détourné l'auteur de suivre les annales, mais sans rien changer à l'événement historique. Le spectacle d'un fils volontairement meurtrier de son père eût révolté sur notre théâtre. Il suffisait d'offrir l'apparence de ce sanglant parricide exécuté par ordre de Clovis et puni par lui-même; Lemercier a corrigé ce que le sujet aurait eu de hideux et de dénaturé, de façon à le rendre plus touchant et plus terrible. Son aversion invétérée pour la tyrannie a suggéré à l'auteur le dénoûment de son *Clovis*, héros qu'on n'y voit puni que par la honte de son plein triomphe et que par l'horreur de son couronnement, qui ne lui laissa pour satisfaction que le néant d'une fausse gloire. Cette catastrophe lui a paru être le plus en analogie avec l'histoire du monde, où la vertu ne l'emporte qu'avec le temps. Auparavant, il avait peint, dans *Charlemagne*, la conspiration des gouvernés contre le gouvernant : il peignait dans *Clovis* celle du gouvernant contre les gouvernés.

« Cet ouvrage, conçu et exécuté sous le passage du consulat à vie, dit l'auteur dans sa préface, explique assez les motifs de ma conduite sous l'érection de l'Empire. Aurais-je pensé en conscience ce que j'écrivais, si j'avais souri aux faveurs du chef qui renversait la liberté de mes concitoyens? Je le quittai, prévoyant trop les malheurs publics et ceux que j'attirais sur moi. La privation de mon patrimoine, arbitrairement ravi, eût été peu de chose à mes yeux, si ma famille n'eût trop souffert dans l'intervalle d'une longue persécution... »

La suite de la préface de Lemercier, que nous ne pouvons citer davantage à cette place, est curieuse à plus d'un titre. L'auteur va jusqu'à dire que sa tragédie « devenait une accusation involontaire : ce qui prouve irrécusablement que les tyrans sont entraînés à calquer leurs actes criminels les uns sur les autres. » *Quoi qu'il en soit, Clovis, dont la représenta*tion avait été ajournée en 1801 et en 1820, grâce aux obstacles sans cesse renaissants opposés par les censeurs et les comédiens, ne put paraître à la scène qu'en 1830, à la faveur des événements de Juillet, et alors que, depuis longtemps, elle était connue par l'impression. Elle ne venait plus en son temps, une nouvelle école littéraire avait surgi, c'en était fait de la tragédie ainsi comprise; aussi *Clovis* n'eut-il point à la représentation le succès qu'il avait obtenu à la lecture. D'ailleurs, au lendemain de *Henri III* et à la veille d'*Hernani*, on trouvait bien froids et bien insuffisants les alexandrins corrects, mais lourds et pénibles, de Lemercier.

Clovis, tragédie en cinq actes et en vers, de M. Viennet, représentée pour la première fois sur le théâtre de la Comédie-Française, le 19 octobre 1820. Voici l'analyse d'un contemporain : « Egidius, Romain d'origine, appelé au trône des Francs par un parti de Gaulois, a été vaincu par Clovis. Syagrius, fils d'Egidius, s'est armé pour le venger; il tombe au pouvoir de Clovis, qui poursuit le cours de ses conquêtes sans avoir décidé du sort de son prisonnier. Eudomire, sœur de Clovis, gouverne en l'absence de son frère. Syagrius la *voit et l'aime; il est payé du plus tendre re*tour. Elle pouvait faire mourir Syagrius; l'amour lui a inspiré le désir de le sauver. Syagrius, de son côté, ne peut oublier son amour et ses bienfaits; il ne songe plus à venger son père. Clodéric, ennemi des Romains, est épris aussi d'Eudomire; lieutenant *de Clovis et l'un de ses meilleurs guerriers,* il ne craint point d'obstacles. Il découvre que Syagrius est son rival. Césaire, oncle de ce dernier et ambassadeur de l'empereur d'Occident, est arrivé à la cour d'Eudomire sous le prétexte de négocier un traité d'alliance offensive et défensive contre Théodoric, roi d'Italie; mais le but réel de sa mission est de renverser l'autorité de Clovis et de le faire assassiner. Ce roi était alors à Soissons, capitale de ses Etats; l'opinion de la cour et de l'armée est partagée sur son compte; les uns exaltent sa valeur et ses exploits; d'autres redoutent son pouvoir. Césaire, toujours occupé de son double projet et déjà d'accord avec Sinorix, chef gaulois, épuise tous ses efforts pour faire entrer Syagrius dans la conjuration. Clodéric arrive à Soissons; il reproche à Eudomire d'avoir épargné les jours de son prisonnier, et annonce le dessein de le tuer lui-même. Clovis revient sur ces entrefaites; il s'étonne que Syagrius existe encore. Clovis blâme la clémence d'Eudomire, mais il voit Syagrius dont la noble fierté lui plaît, et, loin de vouloir sa mort, il lui témoigne le plus touchant intérêt : « Sois l'époux de ma sœur, » lui dit-il. Clodéric furieux provoque son rival au combat; mais Clovis, instruit de son dessein, lui ordonne d'y renoncer. Cependant *Césaire et Sinorix ont réuni dans la forêt voi*sine un grand nombre de conjurés. Syagrius a refusé de s'associer à leur complot, et les conjurés n'en agissent pas moins en son nom. Clodéric saisit avidement cette occasion pour perdre un rival qu'il abhorre; il dénonce Syagrius à Clovis. Tout semble confirmer l'asser*tion calomnieuse de Clodéric, et l'amant d'Eu*domire ne peut échapper à la mort. Fidèle à l'amour, à ses serments, Syagrius a rejoint les conjurés; il les exhorte à rentrer dans le devoir; mais les hostilités vont commencer. Césaire est tombé au pouvoir de Clovis, qui l'envoie à la mort. Clodéric a attaqué les conjurés. Il est repoussé; vaincu, il va périr; Syagrius vole à son secours et le délivre. Cet acte de générosité place le jeune prince dans la position la plus embarrassante; chaque parti l'accuse. Le supplice de Césaire, son oncle et son ami, le sort qui menace les autres conjurés, déchirent l'âme de Syagrius. Désespéré, il s'élance au milieu des dangers, et la mort l'atteint au moment où il rentrait dans le palais de Clovis. Celui-ci a la preuve de l'innocence de Syagrius; il donne néanmoins peu de regrets à sa mort imprévue. Deux fois vainqueur dans la même journée, le roi des Francs ne s'occupe que de sa gloire. « Braves guerriers, dit-il aux siens :

Au reste des captifs annoncez ma clémence;
Le sang qu'on a versé suffit à ma vengeance;
Mais que ce jour terrible apprenne aux factieux
Que l'ennemi des Francs est l'ennemi des dieux. »

Dès cette époque, M. Viennet ne triomphait pas sans lutte : « Je dégoûterais un grand nombre de jeunes poëtes qui se sentent appelés à faire des tragédies, dit-il, si, leur faisant l'historique de la mienne, je leur montrais cette fatalité qui a semblé la poursuivre. Lue et reçue à correction douze jours avant la journée de Lutzen, où je fus assez heureux pour rejoindre mon régiment, corrigée pour ainsi dire *sur les champs de bataille, interrompue à moi*tié dans une seconde lecture par le trouble que la veille du 20 mars 1815 jetait dans la capitale, relue enfin et reçue quelques jours après cette dernière révolution, retardée par une foule d'obstacles qu'il était aussi difficile de prévoir que de surmonter, elle est arrivée au milieu de circonstances qui devaient la ruiner de fond en comble... Il manquait encore à la bizarrerie de mon étoile les circonstances politiques au milieu desquelles cette tragédie a été représentée. Une secte s'est élevée, qui, prenant à la lettre la distinction des Francs et des Gaulois, voudrait venger les uns de l'usurpation des autres. Clovis n'est à ses yeux que le ravisseur de la Gaule, le créateur de l'aristocratie française, et je n'ai pas besoin de dire combien cette idée pouvait jeter dans un parti puissant de préventions défavorables contre ma pièce... D'autres, sur la foi de mes opinions philosophiques, s'efforçaient de me ruiner d'avance : des articles de journaux, des bruits de salon, des insinuations malignes tendaient à indisposer mon auditoire. L'auteur, disait-on, est connu par des épîtres libérales, et sa tragédie sera bardée de déclamations contre les cours et en faveur de la liberté... Des rapports fâcheux m'arrivaient de tous les côtés. Un jeune homme avait déclaré dans le faubourg Saint-Germain qu'il viendrait me siffler pour m'apprendre à bien penser; une lettre anonyme me menaçait d'une cabale, et je n'avais pas besoin de ces nouvelles inquiétudes... Après la première représentation, le hasard me pousse dans la cour du Palais-Royal : trois jeunes gens me précèdent *et mon nom frappe mes oreilles.* La curiosité l'emporte : je les suis, je les écoute; j'entends louer le style de *Clovis*, les caractères, et je me rengorge. Mais que deviens-je, grand Dieu! lorsqu'un des interlocuteurs s'écrie qu'il est impossible aux véritables Français de soutenir mon ouvrage; qu'il a été *composé évidemment pour anéantir la liberté;* et que, tout libéral que je suis, je me suis mis dans une situation ridicule... Le lendemain, trente personnes me visitent; je leur raconte mon aventure, et j'apprends qu'une foule de vers de ma pièce ont fait calomnier mes intentions; qu'on me prête tour à tour les sentiments *opposés que je donne à mes personnages.* Il est un vers surtout qui met tout Paris en rumeur; les journaux monarchiques s'en sont emparés; ils l'ont pris pour texte de leurs déclamations contre Quiroga et Pépé, et Clovis, qui ne reçoit point la loi de ses soldats, fait à leurs yeux la satire des rois d'Espagne et de Naples, etc., etc. »

Peut-être bien M. Viennet, innocent à coup sûr de toutes les criminelles allusions qu'il se fait imputer ainsi, s'est-il un peu exagéré le bruit que sa tragédie fit dans Paris. Ce qui est vrai, cependant, c'est qu'elle obtint un succès complet. Elle est versifiée avec une certaine âpreté, qui, eu égard au sujet, ne manque ni de couleur ni d'originalité. Les situations dramatiques sont bien amenées et l'intérêt habilement soutenu. Les principaux rôles furent créés par Talma, Michelot, Ligier et Mme Paradol.

CLOVIS II, second fils de Dagobert, mort en 656. Il eut en partage la Neustrie et la Bourgogne (638). Cependant il ne régna que de nom; car ses deux royaumes furent gouvernés par sa mère Nantilde et par les maires du palais Ega, Archambaud (Erchinoald) et Flachoat. Dans un moment de disette, il donna aux pauvres l'argent qu'il avait dans ses coffres, et employa au même usage les lames d'or et d'argent qui couvraient, à Saint-Denis, les tombeaux des rois, ce qui indisposa vivement le clergé contre lui. Il eut de son épouse Bathilde, que l'Eglise a canonisée, trois fils : Clotaire, Childéric et Thierry. Ce roi, qui mourut à l'âge de vingt-deux ou de vingt-trois ans, fut le premier en France qui se servit d'une voiture.

CLOVIS III, roi de France, fils de Thierry III, régna de 690 à 695, sous la pesante tutelle de Pépin d'Héristal, duc de France. Il mourut à l'âge de quatorze ans. Il eut pour successeur Childebert, son frère.

Clovis Gosselin, roman d'Alphonse Karr. V. GOSSELIN.

CLOVISSE s. f. (klo-vi-se). Moll. Nom que l'on donne en Provence à la *venus virginea* et à la *venus decussata*, coquillage fort estimé et très-abondant : *Les* CLOVISSES *ont la prétention de remplacer avec supériorité, pour les gourmets du Midi, les huîtres du Nord.* (Alex. Dum.) ‖ C'est par erreur que plusieurs naturalistes disent CLOVIS; ce mot est absolument inconnu à Marseille, aussi bien que l'espèce exotique à laquelle Adanson a appliqué le nom de *clonis*, et qu'on a tort de confondre avec les *clovisses*.

— **Encycl.** Cette dénomination s'applique, dans le Midi, à des mollusques bivalves, dont les noms scientifiques sont *venus virginea* et *venus decussata,* mais surtout à la première. Ce sont des coquilles très-élégantes de forme et très-variées de couleurs; aussi sont-elles recherchées pour les collections. Ces mollusques se tiennent enfoncés dans le sable ou attachés aux corps sous-marins; ils donnent lieu, dans la Méditerranée, à des pêches très-abondantes. Leur chair, saine, délicate, facile à conserver, vaut au moins celle de l'huître; on la prépare de diverses manières, et elle fournit une précieuse ressource aux populations maritimes. On en consomme et on en exporte beaucoup.

CLOWER (Joseph), vétérinaire anglais, né à Norwich en 1725, mort en 1811. Il fut forgeron comme son père; mais, tout en se livrant à cet état, il étudia, d'après les conseils du docteur Kirwan Wright, non-seulement l'art vétérinaire, mais encore le latin et le français, et se fit bientôt remarquer par l'étendue de ses connaissances. Il fit le premier des observations véritablement scientifiques sur l'*œstrus equi*, et inventa une machine pour guérir les fractures de jambes et les ruptures de tendons chez les chevaux. Clower n'a laissé aucun ouvrage.

CLOWES (Guillaume), chirurgien anglais du XVIe siècle. Il fut successivement premier chirurgien de l'hôpital Saint-Barthélemy, à Londres, et chirurgien de l'armée anglaise dans les Pays-Bas (1586). Il acquit une grande réputation comme praticien, et publia, entre autres ouvrages : *Traité sur la cure de la maladie vénérienne* (Londres, 1585), et *Pratique éprouvée pour les jeunes chirurgiens sur les brûlures occasionnées par la poudre à canon, les plaies d'armes à feu, etc.* (Londres, 1588).

CLOWES (Jean), théologien anglais, né à Manchester en 1743, mort en 1831. Il fut recteur de l'église Saint-Jean dans sa ville natale. Ayant lu par hasard, en 1773, les ouvrages d'Emmanuel Svedenborg, il adopta avec enthousiasme les doctrines du célèbre illuminé, fonda pour les propager une société svedenborgienne à Manchester, et leur acquit des adeptes dans toutes les classes de la société. Clowes a traduit les *Secrets du ciel* (*Cœlestia arcana*) de Svedenborg, et publié

plusieurs écrits qui roulent sur les idées dont il était le fervent apôtre.

CLOWET (Pierre), graveur belge, né à Anvers en 1606, mort en 1677. Il grava avec un égal succès le portrait, l'histoire et le paysage. On cite, parmi ses meilleurs ouvrages : la *Descente de croix*, *Saint Michel combattant le diable*, et surtout la *Mort de saint Antoine*, reproductions des chefs-d'œuvre de Rubens; l'*Étable à vaches*, également d'après Rubens, et des portraits historiques, tels que Fernand Cortez, Améric Vespuce, Pierre Arétin, Thomas a Kempis, Malherbe, etc. Son burin est pur, clair et plein de fermeté; ses tailles sont bien entendues et d'un bon effet. — Son neveu, Albert CLOWET, aussi graveur, né à Anvers en 1624, mort en 1687, grava à Rome les portraits de Nicolas Poussin, d'Antoine van Dyck et de plusieurs cardinaux; un *Combat de cavalerie*, d'après le Bourguignon, et la *Défaite des Amalécites par Josué*, d'après Guillaume Comtois. Son plus bel ouvrage est la gravure du beau tableau de Cortone, la *Conception mystérieuse de Marie*, grande pièce en deux planches, très-recherchée des amateurs.

CLOWN s. m. (klâounn — mot angl.). Paysan, rustaud; gros farceur : *Un ours promené dans une foire de village y est traité avec plus de courtoisie et s'y trouve en butte à moins d'outrages que je ne le suis, moi, parmi ces* CLOWNS *du Lancashire.* (E.-D. Forgues.) ‖ Personnage grotesque du théâtre anglais; acteur qui joue ce personnage : *Les* CLOWNS *de Shakspeare ont des domesticités hautaines.* (Vacquerie.) *Le plus fameux* CLOWN *de notre siècle a été Joa Grimaldi, attaché au théâtre de Covent-Garden, à Londres.* (Bachelet.)

— Dans les cirques français, Artiste d'une grande agilité, d'une grande souplesse; se dit surtout des paillasses qui divertissent le public par leur feinte maladresse : *En général, on applaudit beaucoup les* CLOWNS, *mais a-t-on réellement pour eux l'admiration qu'ils méritent?* (P. Busoni.) *Les* CLOWNS *qui montent sur les chevaux de Franconi font illusion à la foule, lorsqu'ils agitent dans leurs mains plusieurs petits drapeaux multicolores.* (Cormen.)

Polichinelle et *clown*, j'ai su, qu'on s'en souvienne,
Joindre à l'humour anglais la verve italienne.

TH. DE BANVILLE.

— **Encycl.** Le *clown* anglais est le *hanswurst* des Allemands, et le *gracioso* des Espagnols. On trouve pour la première fois sa trace vers le commencement du XVIe siècle; à cette époque, il improvisait ses rôles comme l'arlequin de la comédie italienne. Plus tard, la hardiesse et la grossièreté de ses plaisanteries le firent bannir des pièces un peu relevées; il ne figura plus guère que dans les pantomimes, surtout dans celles qu'on représente aux fêtes de Noël (*Christmas pantomimes*). On cite Joa Grimaldi, attaché au théâtre de Covent-Garden, à Londres, comme le *clown* le plus fameux de notre siècle. Introduits en France par des troupes anglaises en tournées de représentation, les *clowns* ne s'y sont distingués que par des exercices d'équilibre, des tours de souplesse et d'agilité. Celui qui parmi eux a joui d'une véritable popularité est Auriol; le fils de ce *clown* fameux, qui a fait les délices de toute une génération, *saute* dignement à l'heure qu'il est sur les traces de son père. Un autre *clown*, dont le nom est resté presque légendaire au théâtre, Mazurier, a fait les délices de tout Paris sous la Restauration. Bon danseur, mime charmant, sa gentillesse et ses lazzi, son adresse et son audace étaient incomparables dans *Polichinelle vampire*, les *Meuniers*, le *Gascon à trois visages*, le *Déserteur*, *Jean-Jean*, la *Neige*, *Gulliver* et surtout *Jocko*, joués à la Porte-Saint-Martin. Dans *Jocko*, petit drame touchant, Mazurier, cousu dans une peau de singe, faisait rire par ses gambades et pleurer par sa mort. Les Anglais nous envièrent Jocko, dont la vogue fut universelle; ils engagèrent le *clown* français pour six semaines, au théâtre de Drury-Lane, au prix de 1,200 fr. par soirée — 200 fr. de plus qu'on ne payait Talma et Mlle Mars. — Les cirques forains ont des *clowns* à leur service; ceux-ci égayent la galerie par leurs sauts étonnants, leurs dislocations bizarres et leurs lazzi incohérents.

CLOWNERIE s. f. (klâounn-rî — rad. *clown*). Néol. Art profession de clown.

CLOX s. m. (klokss). Forme ancienne du mot CLOU.

CLOYE s. f. (kloi-ie). Forme ancienne du mot CLAIE.

CLOYÈRE s. f. (klo-iè-re ou kloi-iè-re — anc. forme de *claie*, panier d'osier). Panier à mettre les huîtres, et qui en contient vingt-cinq douzaines. ‖ Contenu d'un de ces paniers : *A ce déjeuner, on mangea trois* CLOYÈRES *d'huîtres* ou *trois* CLOYÈRES. ‖ Panier dans lequel on met un assortiment de poissons pour l'usage d'une famille.

CLOYES, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 11 kilom. S.-O. de Châteaudun, au confluent du Loir et de l'Hiron; pop. aggl. 1,946 hab. — pop. tot. 2,625 hab. Fabrique de sucre de betterave.

CLOYNE, ville d'Irlande, comté et à 25 kilom. S.-E. de Cork; 5,300 hab. Évêché catholique fondé au VIe siècle par saint Colman, aujourd'hui évêché de Cloyne-et-Ross; évêché anglican de Cork-Cloyne-et-Ross. Belle cathédrale gothique, près de laquelle s'élève une ancienne tour ronde de 35 mètres d'élévation sur 6 mètres de diamètre. Aux environs, exploitation de marbres.

CLUB s. m. (klubb. — Les personnes qui prétendent savoir parler l'anglais prononcent kleubb, klobb et même kloubb; le mot est décidément français, et la prononciation française de l'*u* est aujourd'hui de rigueur). En Angleterre, Sorte de cercle aristocratique tenu avec un grand luxe. ‖ Nom que se sont donné certains cercles français où l'on a adopté, sous quelque rapport spécial, les habitudes anglaises : *Le Jockey*-CLUB. *Ce n'est pas un des moindres traits de ce temps-ci que cette vie de* CLUB, *où l'on joue avec des gens qu'on ne reçoit point chez soi.* (Balz.) *L'engouement de la noblesse française pour les modes britanniques amena l'introduction des* CLUBS *en France.* (D. Stern.) *Les* CLUBS, *cette singerie anglaise, ont achevé la ruine de nos salons.* (Mme E. de Gir.) ‖ Se dit plus particulièrement d'une société de gens qui, sans mission officielle, se réunissent pour délibérer sur les affaires publiques : *Le* CLUB *des jacobins. Un orateur de* CLUB. *Les* CLUBS *sont des camps démocratiques disséminés sur toute la surface de la France.* (Rivarol.) *Les* CLUBS *sont les soupapes de sûreté de la société.* (Esquiros.) *Les réunions politiques en lieu convenu et à heure fixe, désignées sous le nom anglais de* CLUB, *donnaient à l'opinion publique trois forces irrésistibles : le droit de la presse, le droit d'association et le droit de tumulte.* (Lamart.) *Les* CLUBS *sont, partout où ils existent, l'institution souveraine de l'anarchie, qui ne peut que s'entre-combattre et se déchirer.* (Lamart.). *Les* CLUBS *sont des instruments de désordre entre les mains de quelques ambitieux.* (A. Garnier.)

Dans les *clubs* ébranlés par leurs rauques accents,
Il laisse s'enrouer leurs gosiers glapissants.

DELILLE.

— **Encycl.** La première assemblée appelée *club* a dû être une réunion de convives, contribuant par portions égales à la dépense d'un banquet. Le docteur Johnson qualifiait le *club* une réunion de bons vivants, soumise à des règles particulières : « Nos *clubs* modernes les plus célèbres, lit-on dans le no 9 du *Spectateur*, ont pour bases le manger et le boire, deux choses sur lesquelles la plupart des hommes sont généralement d'accord, et auxquelles peuvent prendre part côte à côte le savant et l'ignorant, le bigot et l'incrédule, le philosophe et le farceur. » Il n'est pas possible de fixer d'une façon précise l'époque première de l'institution des *clubs* en Angleterre; mais les plus anciens dont les écrivains fassent mention datent de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe. Ce fut à cette époque que s'établit à Londres, dans la taverne de la *Sirène*, le célèbre *club* dont furent membres Shakspeare, Beaumont, Fletcher, Raleigh, Selden, Donne, etc. Ben Johnson, l'ami de Shakspeare, fréquentait un autre *club*, dont il semble avoir été le fondateur, et qui se réunissait dans une autre taverne bien connue, la taverne du *Diable*. Ce fut pour ce *club* que Johnson écrivit ses *Leges conviviales*, qui sont imprimées dans le recueil de ses œuvres. Le plus fameux des *clubs* historiques de la Grande-Bretagne fut le *Club de la tête de veau*, réunion des anciens partisans de la révolution, qui, dans leur repas annuel du 31 janvier, se faisaient servir une tête de veau, par une indécente allusion à la tête de Charles Ier, tranchée sur le billot révolutionnaire. Les membres du *Club de la tête de veau* portaient-ils à la boutonnière une hache en miniature et un petit billot, ou un bouquet de persil ayant pour supports les deux burettes d'un huilier? C'est ce qu'on ignore; mais ce qui est certain, c'est que les membres du *Beefsteak-club* portaient fièrement au cou un gril d'or suspendu à un ruban vert. Ce *club* existait encore en 1840 et compta parmi ses membres Hogarth, Fox, Sheridan, John Kemble, le duc de Clarence, lord Brougham, Samuel Rogers, etc., etc. Mentionnnos encore, en passant, parmi les *clubs* gastronomiques, le *club* du pâté d'anguille. Lorsque le temps eut converti les guerres de factions en polémique de tribune, on vit chaque parti se diviser en *clubs*. Dryden, dans une de ses préfaces, appelle société du diable le *club* de King's-head, dont les membres portaient à leurs chapeaux un ruban vert, tandis que les tories se distinguaient alors par un ruban rouge. « Depuis l'expulsion des Stuarts, dit l'auteur des *Clubs de Londres*, les jacobites se consolaient dans leurs *clubs* en buvant à la santé du roi, mais en plaçant leur verre derrière une carafe, ce qui plaçait ainsi le roi de l'autre côté de l'eau. » Les principaux partisans de la maison de Hanovre s'assemblaient de leur côté à ce *club* de *Kit-Cat*, auquel il est fait tant de fois allusion dans les romans et les pièces de théâtre. C'était un des plus anciens et le plus célèbre de tous. D'après le *Spectateur*, il devait son origine à un pâté de mouton et tirait son nom de ce qu'il s'était réuni primitivement dans la maison d'un pâtissier appelé Christophe Cat (*Kit* est l'abréviation anglaise de Christophe). Le pâté de mouton (*mutton-pie*) devint, surtout à l'époque de la bonne reine Anne, le grand moyen qui réunissait fraternellement les membres de ce *club*. Ils étaient au nombre de quarante, tous remarquables par leur rang, leur influence et leurs talents politiques ou littéraires, tous non moins grands amateurs du pâté de mouton que partisans déclarés de la maison de Hanovre et du maintien de la succession protestante au trône d'Angleterre. Six ducs, entre autres l'*invincible* Marlborough, cinq comtes, les célébrités whigs sous le roi Guillaume : Sunderland, Halifax et Sommers, sir Robert Walpole, le futur ministre, s'y asseyaient, mangeaient et buvaient joyeusement avec les deux fashionables auteurs dramatiques Vanbrugh et Congrève, avec Addison et Steele, avec une foule d'autres personnages célèbres de tout genre, entre lesquels se place au premier rang sir Samuel Garth, plus tard médecin du roi. Il vint un soir au *club*, ayant encore sur son carnet une liste de quinze malades à visiter le jour même; et comme, dans le courant de la soirée, Steele lui rappelait malicieusement ses patients, qu'il oubliait : « Qu'ils aillent au diable, s'écria-t-il, neuf d'entre eux sont si malades qu'aucun médecin ne pourrait les sauver, et les six autres si bien portants qu'aucun médecin ne pourrait les tuer. » Sir Gottfried Kneller, peintre de la cour, faisait aussi partie de *Kit-Cat-Club*, dont il peignit les membres dans une série de tableaux, appelés *Kit-Cat-Portraits* et qui, encore aujourd'hui, se trouvent tous en la possession d'un seul collectionneur. On a pu les voir aux deux expositions de Manchester (1857) et de Kensington (1862). Parmi les curiosités du *club*, il faut aussi mentionner ce qu'on appelait *toasting-glasses*, c'est-à-dire verres à porter des toasts; sur chacun d'eux était gravé en vers un toast en l'honneur de l'une des beautés de l'époque. La mode des toasts était alors toute nouvelle, et chaque verre portait le nom de la première dame à la santé de laquelle on avait bu dans ce verre. Ainsi l'on buvait dans la *duchesse une telle*, dans la *comtesse une telle*, dans *lady Mary Churchill*, etc. Ce dernier nom était celui d'une des quatre filles de Marlborough, toutes également célèbres par leur esprit et par leur beauté.

L'importance des *clubs* au XVIIIe siècle, comme institution nationale purement britannique, nous est révélée surtout par quelques chapitres du *Spectateur*. Addison y a tracé en quelque sorte le beau idéal de ces sociétés essentiellement anglaises. Le *Club du spectateur* est un cadre dramatique dans lequel il a personnifié toutes les nuances du caractère national. Addison nous peint encore certains *clubs* excentriques, dont nous allons faire passer rapidement quelques-uns sous les yeux de nos lecteurs. Le *Club des malheureux* n'admettait aucun membre qui n'eût fait banqueroute au moins une fois, ou qui ne se trouvât en collision avec la loi. Dans un des statuts du *Club des menteurs*, il était enjoint au président, qui portait un bonnet bleu orné d'une plume rouge, de céder ces insignes et son fauteuil à celui des membres qui, dans le cours de la soirée, aurait fait un mensonge dépassant en énormité et en effronterie tous ceux que le président aurait pu faire lui-même. De neuf heures à onze heures du soir, aucun mot de vérité ne devait retentir dans la salle du *club*, sans être accompagné de cette excuse : « Avec votre permission, sir Harry, » parce que sir Harry Gulliver, le *marquis de Crac* de l'Angleterre, était le patron de cette assemblée d'élite. Le délinquant était condamné à payer un gallon de vin. Un grand tableau placé au-dessus de la tête du président représentait le cours et les bords fleuris de la Garonne. Il y avait aussi un *Club des rois* (*King-Club*), qui se composait de têtes non couronnées, et auxquelles appartenait, non pas cette dignité, mais seulement le nom de famille *King* (roi), qui est très-commun en Angleterre. A côté du *King-Club* se place naturellement l'*Adam-Club*, composé de membres portant tous pour prénom le nom du mari d'Eve, et qui se réunissaient au café d'*Adam*, dans Paul's-Alley, à Londres. Par opposition à ce *club*, qui était quelquefois désigné sous le nom de *Club du premier homme*, s'était formé le *Club du dernier homme*, composé d'un nombre de membres déterminé, qui ne devait être augmenté sous aucun prétexte par l'adjonction de nouveaux membres. On avait déposé un flacon de vin de Porto cacheté dans la salle où se tenaient les séances du *club*, et lorsque la mort aurait moissonné tous ses membres, à l'exception d'un seul, celui-ci, le *dernier homme*, devait s'asseoir dans la salle, déboucher le flacon et boire à la santé des morts. Mais cette prescription ne fut pas remplie à la lettre, car, lorsqu'il ne resta plus que deux membres, ils vidèrent ensemble le flacon dans une dernière séance et déclarèrent le *club* dissous.

La laideur est-elle un attribut nécessaire des amis de la liberté? On le croirait presque, car lorsque Mirabeau vint en Angleterre, il fut à l'unanimité élu membre honoraire du *Club des laides figures*, honneur que venait aussi d'obtenir peu de temps auparavant Jack Wilks, le grand révolutionnaire anglais. Ce *club* avait commencé à Cambridge, dans un dîner auquel on avait convié les hommes les plus laids de la ville. Les règles voulaient que nul ne pût être admis s'il n'était orné de quelque difformité frappante; à laideur égale, on devait choisir entre deux candidats celui qui avait la peau la plus épaisse. Le nouvel élu devait prononcer un discours à l'éloge d'Esope. Le portrait du célèbre bossu figurait dans la salle avec ceux de Thersite, de Scarron et d'Hudibras. Ce *club* fit du bruit, et les membres, encouragés par leur succès, envoyèrent au roi Charles II, un des hommes les plus laids de son royaume, l'invitation d'être des leurs. Le roi rit beaucoup et attacha sa réponse aux cornes d'un bouc, qu'un courtisan conduisit dans la salle des séances. Lorsque Mirabeau en fut élu membre, le fougueux orateur se rendit, le jour même de sa nomination, au *club*, où il prononça un discours sur l'alliance de la laideur physique et de la beauté morale. Dans la bouche d'Ésope, ce parallèle antithétique eût été mieux à sa place que dans celle d'un traître à la Révolution; ajoutons cependant que la salle faillit crouler sous les *grognements* enthousiastes.

Par un contraste naturel avec le *Club des laides figures* existait aussi celui *des belles figures*, dont les membres devaient avoir étudié à Cambridge, et étaient tenus, toutes les fois qu'ils venaient au *club*, de se dessiner des fossettes sur les joues, si la nature leur avait refusé cet agrément physique. Ce fut ce *club* qui émit la fameuse maxime adoptée plus tard par Brummel, le roi des dandies : *La cravate, c'est l'homme;* et l'un de ses membres déclara un jour qu'il n'éprouvait jamais de plus grande félicité que lorsqu'il se déshabillait le soir, tellement il lui fallait endurer de souffrances pour être tout le jour, *irrésistible*. Ils apportaient une attention sévère à avoir toujours une mise irréprochable, et, sur cet article, ils se montraient très-susceptibles. A ce propos, on raconte que l'un d'eux, de passage à Paris et traversant le boulevard des Italiens, s'aperçut avec stupéfaction que les cordons de son caleçon de fine batiste s'étaient dénoués, et formaient derrière le talon un *suivez-moi jeune homme* très-désagréable. S'arrêter en plein boulevard et réparer l'accident, il ne fallait pas y songer. Notre gentleman s'avançait donc la tête roide et lançant autour de lui des regards de *bulldogg*. Un officieux s'approcha timidement et fit remarquer ce désordre : « Môsieur, répondit durement l'Anglais, c'est exprès. » L'honneur britannique était sauf.

Le *Club des laides figures* avait des concurrents dans le *Club des sans-nez;* le *Club des hommes gras*, où n'étaient admis que les candidats pour lesquels les portes ordinaires n'étaient pas assez larges; le *Club des hommes maigres*, le *Club des géants* et celui *des nains*. Ces derniers fondèrent leur *club* le 21 décembre, le jour le plus court de l'année; le lieu du rendez-vous était dans *Little-Piazza* (la petite place). De là on voyait un théâtre de marionnettes, sorte d'acteurs pour lesquels les membres avaient une sympathie toute fraternelle. La première fois qu'ils prirent possession de la salle des séances, la table leur montait jusqu'au menton, et le président disparut dans son fauteuil, de sorte que, malgré la présence de ce dignitaire, c'était presque un siége vacant. Les statuts édictaient des peines sévères contre celui qui aurait mis dans ses souliers du carton ou des semelles de liége, qui se serait tenu sur la pointe des pieds dans la foule, qui aurait porté une haute perruque ou un chapeau long pour ajouter à sa taille, qui serait monté sur un grand cheval, ou qui, pour s'exhausser, aurait glissé un gros livre, sur son siége. On y prononçait les éloges du petit David, qui avait vaincu le grand Goliath, du petit Alexandre le Grand, de Pépin le Bref, vainqueur d'un taureau et d'un lion. Le célèbre Pope faisait partie de cette société de nabots : court, avec de longs bras et de longues jambes, on sait qu'il se comparait lui-même à une araignée.

A côté de ces *clubs* faut-il encore citer le *Club des amateurs d'oiseaux*, le *Club des amateurs de tulipes*, le *Club des bourrus*, fréquenté en grande partie par des célibataires, le *Club des gratte-sou* (*Split-Farthing*, mot à mot, fendeurs de liards), tenu dans une chambre noire, par économie d'huile et de chandelle; le *Club des faux héros, des charlatans, des athées, des mendiants, des larrons*, et quelques autres, dont il serait difficile de donner une description complète, sans blesser la délicatesse du lecteur? Tel, par exemple, le *Club des scélérats* (*mohoks*), réunion de jeunes gens appartenant la plupart aux meilleures familles, qui consacraient leurs séances à s'enivrer et se répandaient ensuite dans les rues, cassant les vitres, rossant les policemen de nuit, attaquant les passants paisibles, enfermant les vieilles femmes dans des tonneaux, et les faisant ensuite rouler du haut de Snow-Hill ou de Ludgate-Hill, commettant en un mot toutes les aimables polissonneries du même genre. Le fléau devint tel à la fin, et la crainte de se trouver le soir dans la rue si générale, que le 18 mars 1712 fut rendue à ce sujet une proclamation royale, qui fut cependant impuissante à réprimer les excès, car ils ne cessèrent qu'à la fin du règne de George Ier. Une ordonnance de la Chambre haute supprima également un autre *club*, appelé *Club du feu infernal*, composé de débauchés qui portaient tous quelque nom célèbre ou ancien, et qui se livraient aux orgies et aux excès les plus sauvages. Le président de ce *club* était le jeune duc de Wharton, fils du ministre de la reine Anne. Pour donner une idée de l'esprit de ce *club*, il suffit de rapporter la réponse d'un de ses membres, le célèbre Wilks, à un autre membre, lord Sandwich. Comme ce dernier lui demandait de quel genre de mort il croyait mourir, de la corde ou d'une certaine maladie : « Cela dépend uniquement, répondit effrontément Wilks, de ce que je prendrai à Votre Seigneurie : sa maîtresse ou ses principes. »

Il nous serait facile d'allonger considérablement cette liste des *clubs* excentriques, mais nous avons hâte d'arriver à l'homme qui s'est acquis la réputation du *most clubbableman* (littéralement. l'homme le plus *clubable*), à celui qui, en effet, n'a pas marqué moins profondément dans l'histoire du clubisme anglais que dans l'histoire littéraire de sa patrie, à Samuel Johnson.

Pour qui n'a pas visité l'Angleterre, il sera difficile de se faire une idée de la popularité dont le nom du docteur Johnson jouit en ce pays. Cette popularité provient surtout de ce que tous les détails de sa vie sont connus des Anglais, grâce à la remarquable biographie qu'a écrite son ami Boswell, et qui, dans toute bibliothèque anglaise, est placée à côté de la Bible et de Shakspeare. Du reste, pour bon nombre de ses compatriotes, le seul, l'indiscutable mérite de Johnson, c'est, non pas d'avoir écrit son dictionnaire, mais d'avoir été le fondateur d'un *club* qui fait véritablement époque dans l'histoire du clubisme.

Ce *club*, appelé d'abord *Club par excellence*, puis *Club littéraire*, s'est maintenu jusqu'à nos jours sous le nom de *Club de Johnson*. Il a, depuis plus d'un siècle qu'il existe, plusieurs fois changé de quartier et de nom, mais ses éléments premiers, s'il est permis de s'exprimer ainsi, sont demeurés les mêmes. Lorsque Johnson fonda ce *club* en 1764, la réunion ne se composa d'abord que de ses amis les plus intimes, au nombre de huit, qui, tous les lundis soir, se réunissaient pour souper dans une taverne. Là on voyait, à côté du célèbre *dictateur* de la langue et de la littérature anglaise, un jeune homme formant sous tous les rapports le contraste le plus frappant avec cette personnalité puissante, qui était habituée à dominer partout. C'était un homme de trente ans, à l'air timide, peu sûr de lui-même en parlant, peu remarqué dans les sociétés, éclipsé par beaucoup qui étaient loin de le valoir, la plupart du temps muet, et, lorsqu'il prenait la parole, le faisant dans une langue embrouillée, obscure, indécise et manquant toujours du mot propre; mais, lorsqu'il écrivait, il était plein de vivacité et de charme, se montrait alors un fin connaisseur, un excellent critique du cœur humain, et faisait rayonner dans ses descriptions toutes les beautés naturelles particulières aux paysages anglais: c'était Olivier Goldsmith, d'immortelle mémoire, le poëte du *Village abandonné*, l'auteur du *Vicaire de Wakefield*. « Nul homme, dit Johnson lui-même, n'avait l'air aussi sot que lui, lorsqu'il n'avait pas une plume à la main. » Après Goldsmith venait un monsieur avec des lunettes sur le nez, et un cornet acoustique fixé, pour ainsi dire à demeure, à son oreille : c'était sir Joshua Reynolds, le successeur de Kneller, et le premier président de l'Académie royale des beaux-arts, dont les peintures ornent tant de résidences seigneuriales en Angleterre, et dont on admire surtout les délicieux portraits d'enfants. Un autre des neuf membres était Burke, dont la fougueuse éloquence ne le cédait peut-être qu'à celle de Johnson. A côté de lui s'asseyait un jeune homme de vingt-cinq ans, d'un extérieur noble et imposant, qui était depuis peu de retour d'Italie, et qu'une unique pensée, une seule image préoccupait exclusivement depuis qu'à Rome, assis au milieu des ruines du Capitole, il avait entendu des carmes déchaussés chanter les vêpres dans le temple de Jupiter. Plus de vingt ans devaient s'écouler jusqu'au jour où, par une belle soirée de juin, retiré dans une villa sur les bords du lac de Genève, il écrivit la dernière ligne de l'ouvrage dont il avait conçu le plan ce jour-là. Le titre de cet ouvrage, l'un des plus remarquables qu'ait produits la littérature historique, est l'*Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*. Quant au nom de l'auteur, alors inconnu, et dont quelques esprits d'élite prévoyaient seuls la grandeur future, ce nom était Edouard Gibbon.

Les fondateurs du *club* se montrèrent très-difficiles pour l'admission de nouveaux membres dans leur société, et plusieurs hommes célèbres s'en virent refuser l'entrée. « En être élu membre n'est pas un plus mince honneur que d'être appelé à siéger à Westminster, » disait un prélat de l'époque, qui était parvenu à s'en faire ouvrir l'accès. Le directeur du théâtre de Drury-Lane, David Garrick, eut beaucoup de peine à obtenir cet honneur. C'était pourtant l'élève du docteur, l'un des trois qu'au temps de la misère il avait pu réunir dans son école, et le seul qui, partageant fidèlement cette misère, accompagna à Londres Johnson, qui plus tard lui dut le succès de sa tragédie d'*Irène*; cependant Johnson lui-même s'opposa longtemps à l'admission du moderne Roscius, que toute l'Angleterre admirait; aux yeux du docteur, sa profession ne permettait pas de l'admettre dans un *club* tel que le sien; cependant il finit par céder aux arguments de ses amis, à ceux que lui dictait son propre cœur; Garrick fut enfin reçu, et, jusqu'à sa mort, ne fut pas un des moindres ornements de ce *club*, qui, ayant bientôt accueilli toutes les célébrités du jour, était devenu, en littérature et dans les beaux-arts, une puissance dont les arrêts décidaient sans appel du sort d'un livre nouveau ou d'une œuvre récente. Ce fut l'année de la mort de Garrick (1779) que le *club*, qui comptait déjà plus de trente membres, prit le nom de *Club littéraire*. Cinq ans plus tard, le 22 juin 1784, Johnson y vint lui-même pour la dernière fois, quoique sa mort ne soit arrivée qu'en décembre de la même année.

Le *Club littéraire* compte actuellement parmi ses membres les plus grands hommes de l'Angleterre dans tous les genres, dans la littérature, les arts, la science, la politique et l'Eglise. Remarquons, en passant, que c'est à ce *club* qu'ont appartenu presque tous les historiens les plus remarquables, entre autres lord Macaulay, qui, pendant la saison du parlement, ne manquait jamais de venir y dîner, et le comte Stanhope, qui était en 1864 du nombre des convives qui fêtèrent le centième anniversaire de la fondation de leur *club* et lui donnèrent, en l'honneur de son fondateur, le nom de *Club de Johnson*.

Le *club*, on le voit, est une institution profondément implantée dans les mœurs anglaises. Les nombreux *clubs* de Londres et du Royaume-Uni forment autant de centres par lesquels la politique, la science et la littérature, ces éléments premiers de toute civilisation, sont maintenues dans des rapports étroits, soit entre elles, soit avec les différentes classes de la société, et où les individus, groupés selon leur fortune et leur état, se trouvent protégés contre l'isolement. C'est le principe des corporations du moyen âge modifié et appliqué selon les besoins de l'esprit moderne. Il n'y avait pas eu en quelque sorte jusqu'alors en Angleterre d'intermédiaire entre la vie de famille et la vie publique; le *club* est devenu un élément moyen, qui se tient entre les deux autres et qui a quelque chose de chacun d'eux; il unit le bon ton, qui dominait dans les anciens cafés de Londres, aux solides plaisirs du bon temps des tavernes. Il remplace l'hôtel du continent, le restaurant, la buvette et le café; pour l'habitant de Londres, il est tout cela à la fois, et quelque chose de plus encore. *Etre membre d'un club* veut dire : avoir le droit de regarder comme sa propre maison un des plus élégants édifices d'un des plus beaux quartiers de la ville; de regarder comme ses domestiques des laquais en culotte de peau et galonnés sur toutes les coutures; de lire les journaux dans une salle au plafond doré et aux tapis épais, les *magazines* et les *revues* dans une bibliothèque aux étagères sculptées; de manger dans un salon avec ce confortable si cher aux Anglais, et de fumer ensuite un cigare, de boire du punch ou de dormir à sa guise dans un élégant fumoir, dans l'antique cheminée duquel brûle, en hiver, un feu monumental. Etre membre d'un *club*, c'est pouvoir trouver hors de chez soi, au sein d'une société de son choix, toutes les commodités et tous les plaisirs que l'on ne rencontre que dans les maisons des riches et des grands, et tout cela à un prix dont la modicité paraît incroyable lorsqu'on le met en regard de la perfection minutieuse qui règne dans les moindres détails du service. L'anecdote suivante vient à l'appui de ce que nous avançons. On réclama un jour au duc de Wellington, à son *club*, pour le prix d'un déjeuner qu'il venait de faire, 15 pence (1 fr. 50) au lieu de 1 schelling (1 fr. 20); le duc refusa de subir cette taxe arbitraire et ne paya, en effet, que 1 schelling. « Ce n'est pas pour les 3 pence, dit-il, mais pour la discipline du *club*. » Cette discipline est rigoureusement observée. Rien de plus réglé, de mieux administré que la vie intérieure du *club*. On n'y entend aucun mot prononcé à haute voix; chaque domestique a son poste, chaque chose sa place; un ordre parfait règne partout, et pourtant la contrainte ne se fait sentir nulle part. Quand on considère tous les agréments qu'offre le *club* à ses habitués, on ne s'étonne plus qu'il n'y ait pas un Anglais de quelque distinction qui ne soit membre d'un *club*, et ce n'est pas tout à fait sans raison que les satiriques modernes ont vu dans cette institution un nouvel obstacle au mariage, et ont dit que le *club* était un paradis de félicité humaine, auquel les femmes seules ne voulaient pas croire. L'homme le plus riche trouverait difficilement dans sa maison, en fait de confortable, tout ce que le *club* peut lui offrir. Chez lui, il peut avoir aussi des domestiques en livrée, mais il a en même temps le souci de les surveiller et la dépense de leurs gages; au *club*, il est seigneur et maître, sans fatigue ni responsabilité. Il peut y venir, s'en aller quand il veut, son absence ne sera pas un prétexte de désordres. Il n'y est pas exposé aux petites misères de la vie domestique; on l'y reçoit toujours avec la même politesse. Lorsque, après une fatigante journée de travail, il quitte son magasin obscur de la Cité ou son morne bureau de Temple-Bar, pour venir au *club*, il arrive dans un lieu où tout respire le repos et le confortable, qui est frais et ombragé en été, brillamment éclairé et chauffé en hiver. Il est toujours sûr de trouver là quelques-uns de ses amis et un excellent dîner. De petites tables, recouvertes de nappes éblouissantes de blancheur, qui supportent un couvert somptueux, sont toutes prêtes pour les habitués. Au milieu de la salle, sur un pupitre d'acajou, se trouvent la *carte du jour* et de petits bulletins que l'on remplit à sa fantaisie; des avis placés sur la marge de la carte indiquent combien de temps réclame la préparation de tel ou tel plat. On sait donc exactement combien on a à attendre avant d'être servi, et l'on peut utiliser l'intervalle pour aller dans le cabinet de toilette, où est préparé tout ce qui est nécessaire pour ces quelques soins indispensables avant de se mettre à table : du savon de Windsor parfumé, de l'eau en abondance, du linge frais, des serviettes turques et ces profondes et magnifiques cuvettes, dans lesquelles c'est vraiment un plaisir de se baigner la figure et les mains. On sort de là transformé et l'on va, dans le salon de lecture, jeter un coup d'œil sur un des journaux du soir, qui sont partout étalés commodément sur des tables, ou bien chercher un ami pour dîner en compagnie, ou arrêter pour la soirée une partie avec un autre. Puis on se rend dans la salle à manger, après qu'un petit page, en jaquette bleue ornée de boutons d'argent, est venu vous avertir par ces mots : « Le potage est sur la table, sir! » Pour 3 schellings 6 pence (4 fr. 20 environ), on a un dîner aussi recherché que sur la table d'un prince : potage, poissons, rôtis, pain, fromage, bière à discrétion, ou bien une bouteille de vin rouge, bourgogne ou bordeaux. Pendant le repas, un domestique en frac et en cravate blanche se tient debout derrière chaque convive. Ce n'est que grâce à une excellente administration économique que le *club* peut maintenir des prix aussi modiques. Cependant le droit d'admission n'est que de 20 à 30 livres sterling (500 à 750 fr.), et la cotisation annuelle de chaque membre de 5 à 10 livres (125 à 250 fr.); mais, comme le nombre des membres atteint souvent 1,200, le *club* peut, avec un revenu annuel variant de 125,000 à 375,000 fr., entretenir un bon cuisinier, une bonne cave et tout un état-major de bons domestiques. A la tête du *club* est placé un comité d'administration, élu conformément aux statuts, et auquel sont graduellement subordonnés : un secrétaire, un bibliothécaire, un surveillant de salle, un maître d'office, un chef de cuisine, plusieurs sous-chefs, des cuisinières, des filles et des garçons de cuisine, des pages et des marmitons. C'est là en réalité la maison d'un prince; qui sait même? il est peut-être bien des princes en Europe qui ne sont pas aussi bien servis que le premier membre venu d'un *club* de Londres. On voit en cela éclater de deux façons distinctes les avantages inappréciables du système de coopération ou d'association, car si, d'une part, chaque membre du *club* a, pour une modique cotisation annuelle, des commodités et un confort qu'il ne pourrait autrement obtenir qu'au prix de dépenses énormes, d'autre part, 40 ou 50 personnes suffisent aux besoins de 1,000 à 1,200 membres dont chacun serait forcé d'employer à lui seul 5 ou 6 domestiques, s'il voulait se procurer dans sa maison tout ce qu'il trouve au *club*.

Etre membre de l'un des grands *clubs* de Londres est une marque de *respectabilité* et, dans beaucoup de cas, sert en quelque sorte de recommandation. Aussi aucun membre ne néglige de mentionner sur ses cartes de visite, à côté de l'adresse de son domicile, celle du *club* auquel il appartient, et parfois même il ne donne pas d'autre adresse que cette dernière; c'est ce que font surtout les célibataires qui n'ont pas un logement somptueux. Le *club* offre toutes les commodités à ses membres; chacun d'eux peut y recevoir ses visites et ses lettres; il a à sa disposition un *drawing-room* ou salle de réception, un salon pour écrire, du papier à lettres et des enveloppes au timbre du *club*, des salles de jeu, de billard, de bains, et, dans quelques *clubs* politiques, entre autres celui des tories, une chambre à coucher, pour la commodité des *country gentlemen*, qui, à l'époque des élections, quittent en foule leur province et encombrent Londres.

Les tories ont deux *clubs* à Londres : l'un, le *Club des conservateurs*, est situé dans Saint-James-street, sur l'emplacement de la vieille taverne de *Thatched-House* (la maison couverte de chaume), où le célèbre Swift, après sa conversion aux principes des tories, venait dîner, conférer et conspirer avec les chefs de ce parti. L'édifice qui a remplacé la taverne est une imposante construction, dont l'étage supérieur est orné de colonnes et de pilastres corinthiens, tandis que l'ordre dorique romain domine à l'étage inférieur, duquel se détache en saillie un massif portail. Dans cet étroit espace que l'œil embrasse sans peine, depuis deux cents ans se sont débattues les destinées de l'Angleterre. Un Anglais ne peut y faire un pas sans se heurter à quelque souvenir de l'histoire de sa patrie.

L'autre *club* des tories, le *Club de Carlton*, peut être regardé comme le quartier principal, le vrai centre du parti conservateur anglais. Dans le langage politique, *Carlton* et *tory* sont deux mots de guerre qui ont presque le même sens. De tous les édifices qui servent à ces réunions, et qui décorent l'allée de Pall-Mall, le *club de Carlton* est incontestablement le plus magnifique; avec ses balustrades de marbre, ses colonnes de granit rouge poli, ses décorations exécutées à grands frais, on dirait une copie de la bibliothèque de Saint-Marc, que l'on aurait transportée des environs de la Piazzetta de Venise et de ses lagunes bleuissantes sous le ciel humide de Londres. L'intérieur répond complétement à l'extérieur. Les salles, parmi lesquelles le *coffee-room* a 29 m. de longueur sur 12 de largeur et 7 de hauteur, sont toutes d'une grande magnificence. C'est là que se réunissent les membres des deux chambres, ces petits rois qui se sont partagé la terre et le sol de l'Angleterre, ne laissant aux autres que les produits de l'industrie et de la navigation; ces défenseurs-nés des principes conservateurs, depuis le gentilhomme campagnard au costume démodé, dont les ancêtres buvaient leur vin rouge à la santé du roi « de l'autre côté de l'eau » et appelaient la dynastie encore régnante aujourd'hui « un paquet de rats hanovriens, » jusqu'au représentant le plus moderne de ce parti, jusqu'au « jeune Angleterre » de Disraeli. Le *club de Carlton* fut fondé par le duc de Wellington, et le nombre de ses membres ne peut pas dépasser 800. Quoiqu'ils appartiennent, comme on l'a vu, à la classe la plus riche de l'Angleterre, le droit d'entrée n'est que de 15 liv. sterl. (375 fr.), et la cotisation annuelle de 10 liv. sterl. (250 fr.). Cette dernière est inférieure à celle de la plupart des autres *clubs*, dont les membres cependant ne possèdent pas les biens considérables de ces seigneurs de la terre; mais il ne faut qu'une simple occasion pour que ces derniers montrent ce qu'ils peuvent. S'agit-il de renverser un ministère whig; faut-il, au temps des élections, acquérir de nouvelles voix ou s'assurer les anciennes, transporter à l'urne électorale des villages entiers dans d'élégantes voitures, ou bien encore plonger dans l'ivresse des comtés entiers, alors, dans une seule soirée, les membres du *club* souscrivent pour 40 ou 50,000 liv. sterl. (1 million ou 1,250,000 fr.). Lors d'une des dernières crises qui menacèrent le gouvernement, ce *club* ne mit pas à sa disposition moins d'un demi-million de liv. sterl. (12 millions et demi de fr.).

Près du *club de Carlton*, s'élève le *Club de la Réforme*, qui est le quartier général des whigs. Les deux *clubs*, situés côte à côte dans Pall-Mall, ne sont séparés que par une étroite allée qui conduit au jardin de Carlton, et présentent, au point de vue architectonique, un contraste qui n'est pas moins frappant que celui qu'ils forment au point de vue politique. Le *club* des whigs porte l'empreinte de la simplicité, d'une harmonie sévère et d'une calme grandeur; on dirait un républicain de Rome à côté d'un noble de Venise. Il n'a dans son aspect extérieur rien qui arrête l'attention, rien de fantaisiste; mais ce je ne sais quoi de vigoureux, de robuste, qui vous fait songer plutôt aux devoirs de la vie qu'à ses jouissances. On peut dire que cet édifice est une image fidèle du caractère national anglais, qui aime peu la pompe extérieure. A l'intérieur, en revanche, règnent un luxe vraiment princier et une architecture grandiose. Pour en donner une idée, il suffira de citer la bibliothèque, qui occupe tout un étage. Des colonnes de marbre en soutiennent la voûte, de riches portières enveloppent les portes, d'épais tapis couvrent le sol, de précieuses collections de livres ornent les murs, de moelleux fauteuils ouvrent leurs bras à ceux qui veulent se livrer à la méditation, et tout est disposé pour que rien ne trouble le calme profond, le silence religieux qui doit régner dans un local de ce genre. Les rayons, qui s'étagent le long des murs, renferment 10,000 volumes richement reliés et choisis parmi les œuvres les plus remarquables de toutes les littératures, en particulier parmi celles de la littérature politique, dont il n'existe pas une autre collection pareille dans tout le Royaume-Uni. Une véritable merveille de ce *club*, c'est sa cuisine, qui peut passer pour l'une des plus grandes curiosités de Londres, à cela près qu'on obtient très-difficilement la permission de la visiter. Au dire de l'un des heureux mortels qui ont pénétré dans ce sanctuaire, cette cuisine est vaste comme une salle de bal et blanche comme une jeune fiancée; la vapeur y rend tous les services possibles, ceux que ne pourrait rendre qu'une armée de serviteurs habiles et infatigables; elle communique une chaleur uniforme à une longue file de casseroles, chauffe les plats de métal dans lesquels seront placés les mets demandés par les convives, tourne la broche, puise l'eau, distribue du charbon de terre dans tout l'édifice, rapporte la vaisselle dont on s'est servi, etc. Un ordre admirable règne parmi les ustensiles et appareils sans nombre que renferme la cuisine, tels que poêles mobiles, poêles hollandais, cheminées pour feu de bois, mortiers de marbre, dalles de glace pour les poissons, etc.; tout est disposé sans encombrement, de manière à faciliter les manœuvres d'un escadron de cuisiniers et de marmitons, qui vont et viennent en silence avec ce flegme particulier aux Anglais, flegme qui devient vraiment de la dignité chez le cuisinier en chef, dont les fonctions importantes font un véritable personnage.

Les autres *clubs* de Pall-Mall et des squares voisins sont les suivants : le *Club de l'armée et de la flotte*, le *Club des Gardes*, le *Club du Service uni* (*United Service Club*), le *Club d'Oxford et de Cambridge*, le *Club oriental* pour les membres de l'armée et de l'administration des Indes; le *Club de l'Union*, société de négociants, de jurisconsultes, de membres du Parlement et de gentlemen, et le *Club des Voyageurs*, où nul ne peut être admis s'il n'a fait un voyage qui l'ait forcé à s'éloigner d'au moins 800 kilom. en droite ligne de Londres.

Le *club* de la littérature et des arts est l'*Athenæum*, fondé en 1827 par un certain nombre de notabilités, parmi lesquelles étaient Walter Scott et Thomas Moore. Ce *club* compte 1,200 membres, et l'on n'a rien exagéré lorsqu'on a dit que toutes les célébrités contemporaines étaient comprises dans ce nombre. L'Athenæum fut longtemps le centre des réunions littéraires de Londres, et l'on cherchait toujours à y introduire les étrangers de distinction, ce qui contribuait encore à ac-

croître l'ambition que les nationaux avaient d'y être admis; mais l'introduction de cet élément étranger et d'un grand nombre de protecteurs des lettres, tels que des pairs, des prélats, des nobles et de riches négociants, a beaucoup transformé la physionomie de ce *club*, qui ne devait être au début qu'une société de savants, de littérateurs et d'artistes. Aussi quelques-uns de ses membres les plus remarquables, Thackeray entre autres, préférèrent-ils aller s'établir dans le *Club de Garrick*, qui, fondé primitivement pour les artistes de la profession de celui dont il avait pris le nom, était ensuite devenu le rendez-vous favori des littérateurs et des artistes en général. Ce *club* tenait encore ses séances, il y a peu d'années, à Covent-Garden, dans la taverne enfumée où elles avaient commencé du temps du célèbre acteur. En 1864, la démolition l'a forcé d'abandonner un local consacré en quelque sorte par la religion du souvenir, et qui avait en outre un attrait particulier pour les archéologues, car on y voyait les portraits d'un grand nombre d'acteurs ensevelis depuis longtemps dans le silence de la tombe. Il existe encore à Londres beaucoup d'autres *clubs;* mais il serait hors de propos, dans une étude qui n'est déjà que trop longue, de nous arrêter à ces sociétés qui n'offrent aucun intérêt au point de vue de l'histoire sociale ou littéraire, tandis qu'il n'en est pas de même de celles dont nous venons d'esquisser les traits principaux. Elles ont toutes exercé, plus ou moins, quelque influence sur le développement moral et politique du peuple anglais.

On a imité les *clubs* de l'Angleterre dans différentes contrées de l'Europe; mais ils n'ont pu s'y acclimater, à cause de leur caractère essentiellement britannique. En France, où ils s'introduisirent de bonne heure, ils devinrent bientôt des sociétés exclusivement politiques et n'eurent pas une existence uniforme et régulière, car ils ne furent tolérés par les gouvernements qu'aux époques révolutionnaires. Nous consacrerons à l'ordre alphabétique du lieu de leurs séances un article particulier à ces sociétés politiques, qui fleurirent surtout aux époques les plus furieuses de notre première Révolution. Cependant, nous allons dire quelques mots de certaines sociétés auxquelles la politique était complétement étrangère et qui se décorèrent du nom de *club;* et si les *clubs* sont comme un reflet du caractère national, que devons-nous trouver dans nos *clubs* français, si ce n'est l'esprit proverbial et la curiosité bien connue des Gaulois?

Nos pères étaient fort curieux; on les représente quittant leurs villages et s'en allant sur le bord des chemins pour apprendre des nouvelles de la bouche des voyageurs. Au commencement de la Restauration, une vingtaine de Gaulois de Paris se réunirent dans une petite échoppe située sur le Pont-Neuf, et formèrent le *Club des gobe-mouches*, sous la présidence de Charles Nodier. La salle des séances portait le nom de *ruche*. Une figure en plâtre, large, souriante et épanouie, surmontait la porte d'entrée; ce mascaron avait de grandes oreilles ouvertes, pour écouter tous les bruits de l'air, et la bouche béante comme pour avaler toutes les mouches qui passaient. Le vin était digne de l'enseigne. Chaque membre était tenu de faire un rapport sur les cancans de la ville; nombre de portiers étaient gobe-mouches correspondants. Tout membre qui se permettait une réflexion judicieuse était condamné à boire un verre d'eau. Le sceau de la société portait une *mouche* en relief avec le mot *gobe*, et, plus bas, *Quid novi?* Les diplômes étaient contre-signés *Ah! ah!* Il n'y aurait qu'un homme capable aujourd'hui de ressusciter le *Club des gobe-mouches*, c'est Henri Monnier, qui est bavard à croquer quand il s'habille en portière. Il aurait dans sa famille un secrétaire tout trouvé, son fils Joseph Prudhomme, qui se chargerait des cancans politiques et avertirait l'assemblée lorsqu'il verrait « le vaisseau de l'Etat sombrer sur un volcan. »

Passons à l'esprit gaulois. C'était aux premières années de l'Empire. Monge était revenu de la campagne d'Egypte; l'abbé Grégoire venait de se laisser nommer comte de l'Empire; Chaptal interrogeait ses cornues et leur demandait du sucre; Larrey suivait nos armées, ce qui ne l'empêchait pas de venir entre deux victoires occuper son fauteuil au *Club des ânes*, car il s'agit du *Club des ânes*. Chaque membre s'appelait *membrane*. Les artistes les plus célèbres de l'époque avaient taillé dans le marbre Balaam sur son ânesse, et Silène, et Sancho, et ce bon roi d'Yvetot, tous montés sur le bourriquet traditionnel. Ces groupes ornaient les quatre coins de la salle. Au centre du plafond, on voyait l'âne de Buridan discutant avec lui-même s'il devait aller à l'auge de droite ou au picotin de gauche, et mourant logiquement de faim et de soif selon les règles les plus rigoureuses de la dialectique. Outre le nom général de *membrane*, Gaspard Monge, profond mathématicien et dont la femme s'appelait Lise, avait nom *Analyse;* un ancien épicier, devenu millionnaire, s'appelait *Anagramme;* le médecin Larrey, *Anapeste;* Grégoire, fils de Jean-Baptiste, *Anabaptiste;* de Fontanes, grand maître de l'Université et ex-professeur, *Anathème*. Le maréchal *Lannes* occupait le fauteuil. Un très-petit homme, ex-marchand de nouveautés, frappa un jour à la porte et fut admis sous le nom de *Basane*. Plusieurs personnages illustres durent être refusés faute d'un nom qui remplît les conditions exigées par le règlement.

Il nous reste à dire un mot du *club* le plus excentrique qui ait jamais existé : c'est le *Club des.... Négligés* (nous les nommons ainsi par euphémisme, le lecteur comprendra pour peu qu'il y mette de la bonne volonté, et, pour ceux qui auraient peine à comprendre, nous ajouterons que l'inséparable compagnon de Sainte-Antoine y figurait en buste comme président honoraire). Chaque membre devait fumer, priser, etc., ne faire usage ni de cuillers ni de fourchettes, avoir en horreur le barbier, le coiffeur, le parfumeur et surtout la blanchisseuge. Quiconque était convaincu d'avoir contrevenu à l'une de ces règles était condamné à prendre un bain, ce qui l'humiliait profondément. Les séances se tenaient chez un chiffonnier, au sixième étage d'une maison de la rue de l'Egout; on s'asseyait sur des tas de peaux de lapin non encore tannées. Chodruc-Duclos en avait la présidence. Aux quatre coins de la salle s'étalaient les bustes de Diogène, d'Antisthène, enveloppé dans son manteau troué, de Job sur son fumier et de Cendrillon... avant les pantoufles.»

Un jour le président convoqua extraordinairement tous les membres du *club :* un indigène de la rue du Fouarre, ancien entrepreneur de vidanges, demandait instamment à entrer dans l'honorable corporation des... *Négligés*. Sa supplique était écrite sur une vaste feuille de papier qui lui avait préalablement servi de... foulard. Une demande ainsi formulée méritait d'être prise en considération. — Telle sera sans doute l'opinion du vulgaire. — Le postulant s'attendait à une réception enthousiaste et ne visait à rien moins qu'à la présidence dans un avenir peu éloigné; mais de *réception* à *déception* il n'y a que la distance d'une consonne. Quand tous les membres furent réunis, le président déploya solennellement la lettre de demande, qui servait en même temps de pièce à l'appui. On vota au scrutin secret. Voici le résultat, il est curieux : « Attendu qu'aucun des membres du *Club des Négligés* ne fait usage de... mouchoir et qu'il est suffisamment prouvé que le candidat use de ce meuble inutile, REFUSÉ À L'UNANIMITÉ. »

— *Clubs politiques en France.* Ce fut en 1782 que l'on fonda à Paris la première société qui ait pris en France le nom de *club;* mais, bien que son titre de *Club politique* eût trouvé grâce aux yeux du gouvernement, il fut expressément interdit à ses membres de s'occuper soit de politique, soit de religion. C'était là une simple défense que la force des événements ne tarda pas à rendre illusoire, et bientôt on n'agita nulle part avec plus de vivacité que dans ce *club* les questions sociales et politiques de l'époque. En 1785, le duc d'Orléans, qui avait été, à Londres, membre du *club* mal famé des *Je ne sais quoi*, fonda le *Club de Boston* ou *des Américains;* et bientôt il s'organisa plusieurs autres sociétés analogues, telles que le *Club des Arcades*, le *Club des Étrangers*, le *Club de la Société olympique*, etc.; tous ces clubs furent fermés par la police en 1787, et, pendant deux ans, on ne fit aucune tentative pour en former de nouveaux.

Mais la marche des événements, la fermentation des esprits, le besoin qu'éprouvaient les hommes d'action de se communiquer leurs craintes, leurs espérances, et surtout de débattre les moyens d'amélioration et de réforme, rendirent bientôt nécessaire l'existence de centres de réunion où pourraient se grouper les hommes appartenant aux mêmes nuances politiques. A peine les états généraux eurent-ils été convoqués, que les *clubs* furent de nouveau, en quelque sorte, à l'ordre du jour. Le premier en date fut le *Club breton*, qui s'appela successivement *Société des amis de la Constitution*, *Société des amis de la liberté et de l'égalité*, et enfin *Club des jacobins;* c'est sous ce dernier nom qu'il restera à jamais connu dans l'histoire (v. JACOBINS). La seconde en date de ces sociétés fut le *Club des feuillants*, fondé par les premiers membres du *Club breton*, qui s'en étaient séparés devant l'exaltation croissante de ceux qui y avaient été successivement admis (v. FEUILLANTS). Parmi les autres *clubs* de Paris à cette époque, il faut citer le *Club des cordeliers*, qui ne devait pas être moins fameux que celui des jacobins (v. CORDELIERS); le *Club de Montrouge*, duquel étaient membres le duc d'Orléans, Mirabeau, Sieyès, Latouche, Sillery, Laclos; le *Cercle social* ou la *Bouche de fer*, fondé par Bonneville, auteur de l'*Esprit des religions*, et dont les membres publiaient un journal rédigé avec talent dans l'esprit de la démocratie pure et des grandes doctrines républicaines; le *Club des enragés*, l'un de ceux qui poussèrent le plus loin l'exaltation, ce que l'on concevra du reste facilement en voyant parmi les noms de ses membres ceux de Maillard, Santerre, Henriot, Lazouski, etc., qui se donnaient entre eux le surnom de casse-cous. Les événements de l'époque donnèrent bientôt à cette appellation une signification sinistre. A côté de ces *clubs*, qui jouèrent tous un rôle d'une certaine importance, nous ne ferons que citer les noms de quelques autres sociétés du même genre et de diverses opinions, dans le sens monarchique ou dans l'esprit révolutionnaire, qui n'eurent qu'une existence éphémère et, par suite, n'eurent aucune influence sur les événements; tels furent le *Club monarchique*, le *Club Richelieu*, le *Club de la Bibliothèque*, le *Club des Mathurins*, le *Club du faubourg Saint-Antoine*, le *Club de la Société fraternelle*, fondé par Tallien en 1791, et qui ne devait primitivement que servir de prétexte à de paisibles conférences sur la morale et la religion, mais qui bientôt devint le théâtre d'orageuses discussions politiques. Chose étonnante! l'autorité, qui avait fait fermer les premiers *clubs* en 1787, ne fut nullement alarmée en les voyant renaître en 1789; ce ne fut même aux yeux des ministres qu'une fantaisie anglomane, dont l'étrangeté devait distraire les esprits et les détourner des graves questions qui allaient s'agiter. Jamais erreur ne fut plus profonde, car il n'y eut bientôt pas d'assemblée où ces questions fussent discutées avec plus de passion et quelquefois même avec plus d'éloquence que dans les *clubs;* et lorsque l'Assemblée nationale, par son décret du 19 juillet 1791, puis la Convention en 1793, eurent régularisé l'existence de ces sociétés, elles devinrent de véritables assemblées politiques, avec lesquelles les hommes qui se succédèrent au pouvoir eurent à compter et souvent à transiger. Aussi les rédacteurs de la Constitution de l'an III (1795) cherchèrent-ils à restreindre la puissance que les *clubs* avaient graduellement conquise, en leur défendant de s'intituler *Sociétés populaires*, de s'affilier, de correspondre, de présenter des pétitions collectives. Bien que, peu de temps après, le Directoire ait eu l'air un instant de raviver ces assemblées, en les autorisant légalement sous le nom de *Cercles constitutionnels*, il s'attacha dans le fait à restreindre autant qu'il lui fut possible l'influence qu'elles cherchèrent bientôt à acquérir, en s'autorisant de l'exemple des *clubs* qui les avaient précédées; et, lorsqu'elles allèrent trop loin, il les supprima. C'est ainsi qu'il fit, en l'an IV, à l'égard du *Club du Panthéon*, dont les efforts ne tendaient à rien moins qu'à renverser le gouvernement fondé par la Constitution de l'an III, et, en l'an VI, envers le *Cercle constitutionnel* de l'hôtel de Noailles et le *Club de Clichy*, mélange hétérogène de royalistes de toutes les nuances [v. CLICHY (club de)].

Malgré les entraves apportées à la formation des *clubs* par la Constitution de l'an III, il s'en établit cependant un grand nombre; mais aucune des institutions de cette seconde époque du clubisme français ne parvint à acquérir quelque importance historique. Aujourd'hui, c'est à peine s'ils sont connus par leurs noms, tirés pour la plupart du lieu où ils se rassemblaient. C'est ainsi que l'on eut tout à la fois les *Clubs du Manége, de la rue du Bac, du Théâtre-Français*, *de la Sainte-Chapelle*, *des hôtels Richelieu*, *de Salm*, *de Toulouse*, etc.

Après la journée du 30 prairial an VII (18 juin 1799), le Corps législatif proclama la liberté de la presse et le droit qu'avaient les citoyens de se réunir pour s'occuper de leurs intérêts politiques; ce décret, pris au pied de la lettre, semblait impliquer le rétablissement des *clubs* dans tous leurs priviléges et toute leur licence passée; mais le conseil des Cinq-Cents, redoutant le retour des excès que ces assemblées populaires avaient provoqués, « adopta, dit Dufey de l'Yonne, un projet de résolution qui, en rétablissant les *clubs*, circonscrivait leurs attributions dans les limites de leur primitive organisation et prescrivait des mesures de prudence et de sévérité contre les abus de presse. Cette résolution fut rejetée par le conseil des Anciens; mais, suivant le rapport de la commission, ce rejet n'était pas définitif, et le rapport même indiquait les modifications qui devaient servir de base à un nouveau projet de loi. Tandis que les *clubs* existants attendaient cette loi, le comité des inspecteurs de la salle fit fermer, le 8 thermidor an VI, le *club* démocratique du Manége. » Les membres de ce *club* allèrent philosophiquement s'établir ailleurs; poursuivis dans leur nouveau local par le Directoire et le conseil des Anciens, ils furent soutenus par la majorité du conseil des Cinq-Cents; mais cet appui fut complétement neutralisé par la volonté de Sieyès, qui fit définitivement fermer ce *club*, qui n'était, selon lui, qu'un ramassis de démagogues, de brouillons et de bavards [v. MANÉGE (club du)].

Le coup d'Etat du 18 brumaire porta le dernier coup aux *clubs* ainsi qu'aux autres libertés si chèrement achetées par la Révolution. Sous le Consulat et sous l'Empire, ils disparurent complétement. On essaya de les ressusciter pendant les Cent-Jours sous le nom de *fédérations;* mais les fédérations n'eurent qu'une existence éphémère, et la Restauration ne voulut jamais octroyer le droit de réunion. C'est dans ce refus qu'il faut voir l'origine de ces nombreuses sociétés secrètes qui, malgré l'acharnement que le gouvernement des Bourbons mit à les poursuivre, se multiplièrent à l'envi et devinrent la bête noire des ministres du vieux Louis XVIII. Après juillet 1830, le moment parut favorable pour le rétablissement des *clubs*, et il s'en forma deux à Paris, la *Société des amis du peuple* et la *Société des droits de l'homme;* mais ils furent fermés par le pouvoir judiciaire, avant même que la loi sur les associations fût venue prononcer leur dissolution.

A peine la révolution de 1848 eut-elle éclaté, qu'à Paris et sur tous les points de la France se formèrent des *clubs* sans nombre. La fièvre de réunion sembla un moment s'être emparée de la France entière. Les salles publiques des mairies ou des administrations, les cafés, les salles de bals et de concerts devinrent autant de *clubs*, où tous, hommes, femmes, enfants, étaient admis à discuter ou à entendre discuter les affaires publiques. Aussi rien n'était plus étrange que ces réunions où chacun avait le droit d'exposer ses idées au sujet de la chose commune, et où les propositions les plus saugrenues, les motions les plus risibles trouvaient des auditeurs et parfois des partisans. Dire qu'il régnât un ordre parfait dans ces réunions, et que l'orateur en possession de la parole pût continuer le fil de son discours sans des interruptions ou des interpellations incessantes, ce serait aller trop loin, et le fait paraîtrait invraisemblable à nos lecteurs qui n'ont pas encore eu le temps d'oublier les débats orageux et puérilement tumultueux d'une auguste assemblée de graves législateurs.

Le plus célèbre de tous les *clubs* que vit naître l'année 1848 fut incontestablement la *Société centrale républicaine*, qui tenait ses séances au Conservatoire de musique et qui avait pour président Auguste Blanqui. Ce *club* devint l'épouvantail des paisibles bourgeois parisiens, pour lesquels Blanqui était en quelque sorte la personnification du terrorisme révolutionnaire; et cependant ce *club* était l'un de ceux où régnait le plus de calme, où la discussion ne franchissait jamais les limites d'une certaine modération, grâce à l'influence que son président avait su acquérir sur une assemblée composée des éléments les plus hétérogènes, et dont quelques-uns des membres étaient des enfants perdus de la Révolution. Nous ne prétendons pas cependant que la même modération dominât dans les idées et dans le langage des membres de ce *club;* c'était, au contraire, le centre et le foyer de l'exaltation sans bornes; mais, quelque saugrenus, quelque violents que fussent les plans proposés, le président savait toujours maintenir un certain calme dans la discussion, et, bien souvent, ceux qui, surmontant leur terreur instinctive, se hasardèrent à pénétrer dans ce lieu dangereux, furent étonnés du bon ordre et de la tranquillité relative observés par un auditoire aussi disparate.

On y entendait parfois des mots dignes de Rabelais, et en voici un que nous rappellerons malgré sa crudité, car sous cette crudité se cache l'esprit gaulois. Un clubiste était à la tribune et développait avec plus ou moins d'éloquence le thème de l'affranchissement de la femme; le discours dégénérait en babillage, car l'orateur paraissait plein de son sujet. Quelques voix crièrent : « Ah! la femme libre! assez, assez. » C'est alors qu'un Gavroche, s'adressant aux interrupteurs, répliqua sentencieusement : « Messieurs, la femme est un sujet sur lequel on ne saurait trop s'étendre. » Ce fut le coup de la fin : la séance fut levée au milieu d'éclats de rire inextinguibles.

L'époque de l'importance politique des *clubs* était passée; les citoyens tranquilles et ceux que guidaient réellement les intérêts de la République ne tardèrent pas à s'apercevoir que la licence, l'indécision surtout qui régnait dans ces assemblées populaires, où parfois deux propositions contradictoires étaient faites l'une après l'autre à la tribune et adoptées avec le même enthousiasme, ne pouvait que nuire au triomphe des idées vraiment républicaines, et que ces réunions, loin de servir, ainsi qu'on le prétendait, la cause du développement intellectuel du peuple, ne parvenaient qu'à l'égarer sur ses véritables intérêts, en ne lui donnant que des notions erronées sur les hommes et sur les choses. N'est-ce pas dans les *clubs*, en effet, que l'on écrivait sur une même liste les noms des candidats représentant les principes les plus opposés, Louis-Napoléon, Thiers et Raspail, par exemple? que l'on traitait Ledru-Rollin et Jules Favre de réactionnaires? que l'on demandait la remise du vote électoral, l'épuration des administrations, etc.? Nous n'en finirions pas, si nous voulions énumérer les plans bizarres, les prétentions impossibles que virent éclore ces sociétés populaires. Bientôt la haine devint générale contre les *clubs*, à mesure surtout que croissaient les souffrances de l'industrie et la gêne du commerce. L'attentat du 15 mai, qui fut organisé au *club* Blanqui, eut pour effet d'augmenter la colère publique contre les *clubs;* et, après l'insurrection de juin, l'Assemblée les fit fermer provisoirement tous. Une loi fut ensuite rendue, qui soumettait ces assemblées à certaines formalités, dont la plus préjudiciable à leur existence fut certainement celle de la présence, à toutes les séances, d'un commissaire de police chargé de constater par des procès-verbaux les délits qui pourraient s'y commettre et de les dénoncer à un jury spécial. Ce dernier se montra impitoyable pour tous les délits qui lui furent déférés, jusqu'au jour où l'Assemblée constituante, s'appuyant sur un article de la Constitution de 1848, prononça, sur la motion d'Odilon Barrot, leur suppression complète.

Divers journaux prirent ce mot pour titre pendant la Révolution. Nous citerons notamment : le *Club des halles, sous le bon plaisir des piques et des baïonnettes* (feuille royaliste), in-8°, l'an IV de la Liberté, 1792, 3 numéros; le *Club des observateurs*, in-8°, 1789, 7 livraisons; le *Club typographique et philanthropique* (hebdomadaire), in-8°, du 1er novembre 1790 au 31 mai 1791, 31 numéros.

— *Club alpin suisse.* Ce *club* est plutôt une société qu'un véritable *club* dans l'acception que nous donnons à ce mot. C'est une réunion de professeurs, de savants, de marchands (les Suisses le sont presque tous) formés en société dans le but d'explorer toutes les montagnes, de gravir tous les sommets qui couvrent le sol helvétique. Le *Club alpin suisse*, quoique d'une fondation toute récente, a déjà rendu de nombreux services. Il a exécuté plusieurs ascensions célèbres sur des pics restés inabordables jusqu'à ce jour; il a fait exécuter des sentiers, fait établir des lieux de refuge et des auberges sur ces sommités auparavant désertes : précieuses ressources pour les touristes qui vont chaque année parcourir la Suisse, et qui ont vu de cette façon augmenter le nombre et la commodité de leurs excursions. Les sciences naturelles ont surtout beaucoup profité des travaux du *Club alpin;* chaque montagne a été étudiée dans sa composition, dans sa flore, dans sa forme, dans son âge géologique et dans le mouvement de ses glaciers. On le sait, la limite des glaciers, comme celle des neiges, est sujette à certaines oscillations périodiques. Ainsi, d'après les documents recueillis sur cette matière, les glaciers de la Suisse ont reculé au XV^e et au XVI^e siècle, avancé beaucoup durant le XVIII^e et singulièrement diminué dans les premières années du XIX^e. En 1865, il y a eu un mouvement de retrait considérable sur les années précédentes. Au mot GLACIER, nous expliquerons ces variations et nous en donnerons le tableau fidèle. Chaque année, le *Club alpin* publie, dans un volume accompagné de cartes, les découvertes et les excursions remarquables faites par ses membres. Ce *club*, dont le comité central est à Zurich, est spécialement composé de Suisses; on y admet néanmoins quelques membres étrangers.

Club du Spectateur (LE), journal rédigé par Steele et Addison. Ce *Club* n'était qu'un cadre imaginaire où la plume des deux *essayists* crayonna une série d'études ou de portraits. Quelques-unes de ces esquisses, qui n'étaient nullement des charges grotesques, sont de véritables nouvelles ou romans. Sir Roger de Coverley, sir Andrew Freeport, Will Honeycomb, etc., représentent des types observés plutôt que des originaux imaginaires. Steele, qui était très-fécond en inventions de ce genre, paraît avoir fourni l'idée et les principaux traits du caractère de ces personnages, le dessin primitif, la conception des rôles donnés aux acteurs. Addison aurait achevé les croquis et les scènes, en les animant de son esprit, de sa finesse et de ces détails indispensables qui achèvent le signalement d'une physionomie.

M. Taine voit déjà dans ces portraits le roman de mœurs : « Un chef-d'œuvre en même temps qu'un document d'histoire est sir Roger de Coverley, le gentilhomme de campagne, loyal serviteur de la constitution et de l'Eglise, *justice of peace*, patron de l'ecclésiastique, et dont le domaine montre en abrégé la structure du pays anglais. Ce domaine est un petit Etat, paternellement gouverné, mais gouverné. Sir Roger gourmande ses tenanciers, les passe en revue à l'église, sait leurs affaires, leur donne des avis, des secours, des ordres; il est respecté, obéi, aimé, parce qu'il vit avec eux, parce que la simplicité de ses goûts et de son éducation le met presque à leur niveau, parce qu'à titre de magistrat, d'ancien propriétaire, d'homme riche, de bienfaiteur et de voisin, il exerce une autorité morale et légale, utile et consacrée... Addison revient vingt fois sur son vieux chevalier, découvrant toujours quelque nouvel aspect de son caractère, observateur désintéressé de la nature humaine, curieusement assidu et perspicace, véritablement créateur, n'ayant plus qu'un pas à faire pour se lancer, comme Richardson et Fielding, dans la grande œuvre des lettres modernes, qui est le roman de mœurs. »

Club des bonnes gens (LE) ou le **Curé français**, folie en vers et en deux actes, mêlée de vaudevilles et d'airs nouveaux, du cousin Jacques, représentée pour la première fois, à Paris, sur le théâtre de Monsieur (salle Feydeau), le 24 septembre 1791. Cet ouvrage de l'auteur de *Nicodème dans la lune* était conçu dans le sens d'une révolution où tout se passe doucement, sans cahots et en bonne confraternité. Le théâtre représente un village où les discussions politiques ont semé la zizanie, où l'on bataille avec acharnement au lieu de se livrer au travail et de bien vivre ensemble, où les unions projetées par les enfants sont rompues par les divisions entre parents. Alain, dont les plans de mariage sont contrariés, déplore l'égarement des villageois :

Ces gens dont la dispute aigrit les caractères,
Qui forment des soupçons, des partis pour des riens,
Se souviendraient assez qu'ils sont des citoyens,
S'ils n'oubliaient pas qu'ils sont frères.

Qui donc calmera les esprits? Ce sera le curé du village, dont la demeure occupe un des côtés de la scène, en face du logis de Thomas, paysan qui tient chez lui club ouvert, et qui refuse sa fille Elise à Alain sous prétexte que les opinions de ce dernier ne sont pas d'accord avec les siennes. Notre curé, la date de la pièce l'indique assez, est un curé constitutionnel, un prêtre qui n'est pas toujours de l'avis qu'on doive accepter les innovations proposées, mais qui ne respire que la paix. Au surplus, il est prêt à mettre ses paroles en action, c'est-à-dire à prêcher d'exemple. Il imagine d'établir, lui aussi, un club dans sa maison; ce club se tient en même temps que celui de Thomas; mais il a donné le mot à son valet et à sa gouvernante, pour qu'ils viennent, déguisés en charlatans, chanter sur la place des couplets qui ne respirent que la concorde et la fraternité; il les a composés lui-même. Cette nouveauté attire l'attention des membres de l'ancien club, composé d'hommes et de femmes. Tous s'approchent. Le curé ne désapprouve pas la libre discussion des droits communs. Il a bien soin de dire lui-même qu'il ne croit pas incompatibles le travail de l'intelligence et celui des bras; les habitants des campagnes ne doivent pas plus que les autres citoyens rester étrangers aux intérêts publics :

. Il s'en faut que je blâme
L'usage de ces clubs introduits parmi vous;
Je sais qu'en s'assemblant on s'instruit, on s'éclaire,
Qu'on peut même par là serrer ces nœuds si doux
Par qui tout homme apprend à respecter son frère;
Mais mon cœur fait le vœu que vous en soyez tous,
Qu'il n'existe entre vous ni rang, ni préférence,
Qu'on y voue à l'humanité
Le respect le plus tendre, aux lois l'obéissance;
Que, par des jeux permis, au sein de la gaîté,
Des fatigues du jour sans gêne on s'y délasse;
Que toujours dans son cœur on y garde une place
Pour la douce *fraternité;*
Qu'enfin, pour couronner l'ouvrage,
On n'en sorte jamais sans s'aimer davantage.

Le seigneur de l'endroit a émigré, et, un des paysans partant de là pour s'élever avec violence contre les *dénigrants*, comme il dit, le le curé prêche l'indulgence :

Souvenons-nous qu'il faut, pour bien juger les gens,
Etre humains autant qu'indulgents.

Enfin, par les soins du digne pasteur, Alain épouse Elise; le bon accord règne dans le troupeau, et, au lieu des différents clubs où l'on passait le temps à se quereller, il n'y en aura plus qu'un à l'avenir, celui des *bonnes gens*, dont il sera le président, et qui formera des patriotes dans le véritable sens du mot. « Embrassons-nous, faisons la paix, » tel est le refrain du vaudeville final, qui contient notamment un couplet pour Louis XVI :

De bon cœur comme il va sourire
Quand il verra tous les Français,
En vrais amis, entre eux se dire :
« Embrassons-nous, faisons la paix! »

Le *Club des bonnes gens* fut accueilli avec une faveur et une sympathie toutes particulières, à cause des excellentes leçons de modération qu'il contient. Des personnages comiques, le père Thomas, un gros homme de l'endroit, qui cultive la dive bouteille au moins autant que la politique, et le filleul du curé, Nigaudinet, égayent ces deux petits actes où la chanson rustique se mêle au couplet sérieux. C'est dans cette pièce que se trouve la ronde : *Eh! ma mère, est-ce que je sais ça?* un de ces airs du cousin Jacques qui firent fortune; car le cousin Jacques était un charmant musicien, et, à son talent de poëte, il joignait un talent réel de compositeur. Les airs de ses chansons sont presque tous de lui. Le *Club des bonnes gens* en contient seize qui lui appartiennent en propre; quelques autres sont de Gaveaux, ainsi que l'ouverture. Gaveaux, à qui l'auteur a dédié la quatrième édition de son ouvrage, jouait dans le *Club des bonnes gens*, ainsi que plusieurs autres acteurs dont le nom s'est conservé à l'Opéra-Comique : Juliet, Lesage, etc.

« Le *Club des bonnes gens*, dit M. Théodore Muret, continuait courageusement cette honorable mission que l'auteur s'était donnée de prêcher la modération et la paix au milieu des passions bouillonnantes. Il y avait certainement de la hardiesse, en septembre 1791, à élever une voix conciliante en faveur des émigrés, à faire chanter un couplet en l'honneur du roi trois mois après la fatale tentative de fuite qui avait soulevé tant de colères, quand on jouait la *Journée de Varennes* ou le *Maître de poste de Sainte-Menehould* à l'Ambigu, et d'autres pièces qui attaquaient violemment le malheureux prince. La royauté constitutionnelle, voilà le drapeau du cousin Jacques. Tous ceux qui se rattachaient à ce débris monarchique, entraîné de jour en jour par la force des événements, applaudissaient le *Club des bonnes gens* avec des transports qui promettaient de continuer l'immense succès de *Nicodème dans la lune :* aussi l'irritation du parti extrême n'eut pas de bornes, et la pièce dut disparaître de l'affiche, le mois suivant, après quarante-six représentations. Plusieurs sociétés populaires allèrent jusqu'à brûler l'auteur en effigie... » De son côté, M. Charles Monselet, dans son livre : les *Oubliés et les dédaignés*, nous apprend que l'auteur du *Club des bonnes gens* fut demandé trois jours de suite; et, même encore à la sixième représentation, « on le força à descendre d'un coin des troisièmes pour venir recevoir sur la scène l'hommage dû à l'honnêteté de son talent. Peut-être le cousin Jacques était-il un peu facile à ces ovations multipliées, ajoute le même écrivain; mais que n'excuse-t-on pas chez un auteur animé de l'amour du bien? » Beffroy de Reigny, ou plutôt le cousin Jacques, donna encore quelques pièces dans le même sens, telles que *Nicodème aux enfers* et les *Deux Nicodèmes*, jouées aussi sur le théâtre Feydeau. Cette dernière pièce excita un tapage furieux et disparut de l'affiche après la septième représentation. On était alors à la fin de 1791. Les recueils bibliographiques mentionnent sept éditions successives du *Club des bonnes gens*. La dernière, publiée à Marseille en l'an V, contient une variante dans le titre : le *Club des bonnes gens ou le Curé français* a fait place au *Club des bonnes gens ou la Réconciliation* (in-8°).

CLUBBE (Jean), écrivain anglais, né à Cambridge en 1703, mort en 1773. Il fut vicaire de Debenham, dans le Suffolk. Son principal ouvrage, intitulé : *Histoire et antiquités de l'ancienne villa de Wheatfield* (1758), est une piquante satire contre les antiquaires modernes.—Son fils, Guillaume CLUBBE, mort en 1814, était vicaire de Brandeston (Suffolk). Il a publié la traduction de six *satires* d'Horace (1795), des *Odes lyriques* (1806), etc.

CLUBIONE s. f. (klu-bio-ne). Arachn. Genre d'arachnides pulmonaires comprenant une vingtaine d'espèces : *La* CLUBIONE *soyeuse se tient assidûment sur son cocon, qu'elle semble couver.* (H. Lucas.)

— **Encycl.** Ce genre très-curieux d'arachnides, voisin des araignées proprement dites, présente les caractères suivants : huit yeux placés au devant du corselet sur deux lignes transversales; filières extérieures presque égales en longueur; mâchoires droites, élargies à leur base externe par l'insertion des pattes, et arrondies à leur extrémité; lèvre allongée, terminée carrément; pattes conformées pour la course, et de longueur variable, en général celles de la première paire plus grandes que les autres, et celles de la quatrième venant immédiatement après, pour la longueur. Les *clubiones* sont généralement carnassières et très-voraces; elles guettent leur proie et la poursuivent dans une course rapide. On les voit tendre des fils d'une soie *fine et blanche*, qu'elles emploient aussi à s'envelopper dans l'intérieur des feuilles et les cavités des murailles.

Ce genre comprend une vingtaine d'espèces. Une des plus répandues est la *clubione soyeuse;* elle est très-commune en Europe; on la trouve dans les jardins, dans les fissures des murs, sur les feuilles, sous les écorces en partie soulevées. Elle se file un sac transparent, percé d'une ouverture; elle sort dès qu'elle est inquiétée; ses mœurs sont alors assez vagabondes. Au commencement de l'été, elle pond une cinquantaine d'œufs jaunâtres, qui forment des saillies à la surface du cocon soyeux et aplati dans lequel ils sont étroitement renfermés. Dès ce moment, elle devient sédentaire; le mâle et la femelle habitent la même cellule, divisée par une cloison transversale en deux compartiments, dont chacun est occupé par l'un des deux. La *clubione*, à cette époque, se tient constamment sur ses œufs, qu'elle semble couver; quand on la chasse de dessus son cocon, elle se réfugie en dessous de la feuille ou de la fleur sur laquelle elle était placée. Cette araignée s'introduit fréquemment dans le nid des autres espèces pour dévorer leurs œufs; c'est accidentellement qu'elle pénètre dans l'intérieur des maisons. La *clubione nourrice* est aussi commune que la précédente; aux environs de Paris, elle atteint tout au plus un centimètre et demi de longueur; mais, en s'avançant vers les régions méridionales, on trouve des individus de plus en plus gros. Cette espèce vit surtout dans les bois; elle réunit ensemble plusieurs feuilles d'arbre, et construit un nid semblable à celui de certaines chenilles. Ce nid, au moins aussi gros qu'un œuf de poule, est fait d'une soie très-blanche, très-serrée à la paroi intérieure; il communique aux branches et aux feuilles environnantes par quelques fils tendus en tout sens. Plus courageuse que l'autre, la *clubione nourrice* ne s'enfuit pas lorsqu'on l'inquiète, mais elle étend et retire aussitôt ses longues mandibules. Les petits, même arrivés à un certain développement, continuent à habiter avec la mère, et s'empressent de boucher les trous qu'on fait au nid pour pouvoir en retirer celle-ci. Toute la famille vit ainsi pendant longtemps en commun et en société, et les jeunes ne sortent de l'habitation commune que pour aller à la poursuite de leur proie.

CLUBIQUE adj. (klu-bi-ke). Qui a rapport aux clubs : *Les affiliations* CLUBIQUES.

CLUBISTE s. m. (klu-bi-ste — rad. *club*). Membre d'un club : *L'éloquence en veste de* CLUBISTE *a aussi son genre d'orateurs, son jargon et sa température.* (Cormen.)

CLUDEN s. m. (klu-dènn). Antiq. Poignard dont les anciens se servaient sur le théâtre, et dont la lame, comme dans ceux que l'on emploie sur les théâtres modernes, rentrait dans le manche par la pression exercée sur la pointe, et en sortait repoussée par un ressort.

CLUDIFORME adj. (klu-di-for-me — de *clou*, et de *forme*). Philol. Qui a la forme d'un clou; se dit quelquefois des caractères plus connus sous le nom de *caractères cunéiformes*. V. CUNÉIFORME.

CLUENTIUS AVITUS (Aulus), citoyen romain, né à Larinum, au I^{er} siècle avant notre ère. Il accusa, en 74, son beau-père, Statius Albius Oppianicus, d'avoir fait sur lui une tentative d'empoisonnement, corrompit à prix d'argent les juges, à la tête desquels se trouvait un certain C. Junius, et obtint la condamnation d'Oppianicus. Mais l'opinion publique s'étant prononcée vigoureusement contre un pareil jugement, Cluentius fut dégradé par les censeurs ainsi que quelques-uns des juges corrompus, et l'expression de *judicium Junianum* passa dans la langue pour exprimer un jugement inique. En 66, par une sorte de loi du talion, Cluentius fut accusé à son tour par le fils de Statius Albius Oppianicus d'avoir empoisonné son père. Cicéron, alors préteur, prononça en faveur de Cluentius, dont il défendait la cause, un de ses plus beaux et plus habiles plaidoyers. V. l'article suivant.

Cluentius Avitus (PLAIDOYER POUR AULUS), discours de Cicéron. Oppianicus, en accusant Cluentius du même crime pour lequel celui-ci avait fait condamner son père, ajoutait à son accusation que Cluentius avait corrompu les juges, allégation d'ailleurs fondée et qui excitait contre le client de Cicéron les plus fortes préventions. Une grande partie du plaidoyer est consacrée à réfuter ce grief juridique. Outre l'accusateur et le prévenu, on voit figurer au prologue du drame deux autres personnages qui fournissent à l'orateur des sorties éloquentes où il retrace avec indignation des circonstances affreuses : incestes, assassinats, empoisonnements, falsification de testaments, supposition de personne, enfin un assemblage d'horreurs sans égal dans les causes criminelles. Ces deux personnages sont : Sassia, mère de Cluentius, acharnée à sa perte, et Oppianicus père, troisième mari de cette Sassia. Il importe peu d'exposer les intrigues et les méfaits de ces divers acteurs; il serait plus opportun de relever les difficultés de la cause pour un avocat qui avait à combattre une opinion enracinée dans les esprits. On reprochait généralement à Cluentius d'avoir corrompu les juges qui, huit ans auparavant, avaient condamné Oppianicus, mari de sa mère, et plusieurs de ces juges avaient été *traduits* devant les tribunaux et *condamnés*. Telle était la gravité de cette question, que l'orateur emploie soixante chapitres de son discours à détruire la prévention; il n'arrive que vers la fin au crime d'empoisonnement, dont on ne fournissait pas de preuves solides. Ce plaidoyer est un de ceux où Cicéron a déployé toutes ses ressources. Il en parle lui-même avec fierté; Quintilien le cite souvent pour justifier ses préceptes; Blair est d'avis que « c'est, parmi les discours judiciaires de Cicéron, un des plus sages, des plus corrects et des plus forts en arguments. » Au point de vue des mœurs et de la jurisprudence de Rome républicaine, c'est un tableau instructif et curieux pour les faits et pour les détails. Ces mœurs étaient déjà bien corrompues dans leur rudesse, et ces caractères patriciens bien pervertis dans leur orgueil. On y voit que l'institution de la censure était une lettre morte, une formalité sans valeur.

Le procès de Cluentius était une *cause publique*, ce que nous appelons un procès criminel. Le tribunal était présidé par le préteur Q. Voconius Naso, et composé de jurés choisis d'après la loi Aurelia, rendue en 684, parmi les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor. Les sénateurs seuls avaient rempli les fonctions de jurés dans le jugement d'Oppianicus, sous l'empire de la loi Cornelia. Cluentius gagna sa cause, et fut absous du crime d'empoisonnement, le seul sur lequel le tribunal eût à se prononcer.

CLUGNIE s. f. (klu-gnî; *gn* mll.). Bot. Syn. de WORMIE.

CLUGNY (François DE), *théologien français*, né à Aigues-Mortes en 1637, mort à Dijon en 1694. Il appartenait à une famille dont plusieurs membres avaient rempli des charges importantes à la cour des ducs de Bourgogne. Membre de la congrégation de l'Oratoire, il se livra à l'enseignement, puis à la prédication, et publia, sans nom d'auteur, une dizaine de volumes sur des sujets de dévotion. Ses ouvrages les plus remarquables sont : le *Catéchisme de la dévotion* (1681); la *Dévotion des pécheurs* (1685); *Sujets d'oraison pour les pécheurs*, etc.

CLUGNY DE NUIS (Jean-Etienne-Bernard), contrôleur général des finances, mort en 1776. Il avait exercé dans plusieurs villes les fonctions d'intendant, lorsqu'il fut appelé, en 1776, par Louis XVI, à remplacer Turgot au contrôle général des finances. Pendant son administration, qui dura six mois, il mit à néant les plus belles réformes de son prédécesseur, *rétablit les jurandes et les maîtrises*, suspendit l'édit sur les corvées et chercha des ressources dans l'immorale institution de la loterie royale. Il mourut au moment où il allait être disgracié.

CLUIGNIER v. a. ou tr. (klui-gnié; *gn* mll.). Incliner. ‖ Vieux mot.

CLUIS, bourg et commune de France (Indre), canton de Neuvy, arrond. et à 20 kilom. S.-O. de La Châtre, sur la Bouzanne; pop. aggl. 1,034 hab. — pop. tot. 2,172 hab. Exploitation de minerai de fer; métallurgie; commerce de bestiaux, grains et laines. Sur un rocher qui domine la Bouzanne, belles ruines du château de Gaucourt, classées au nombre des monuments historiques.

CLUNACULUM s. m. (kluna-ku-lomm — du lat. *clunes*, derrière). Antiq. rom. Sorte de poignard que certains soldats portaient attaché par derrière, au-dessous des reins. ‖ Cou-

teau dont se servaient les sacrificateurs pour mettre à nu les entrailles de la victime.

CLUNCH s. m. (kleunch). Minér. Schiste argileux contenant du minerai de fer, que l'on rencontre fréquemment dans les houilles anglaises.

CLUNEAU s. m. (klu-nô). Bot. Nom vulgaire de l'amanite ou agaric élevé. ‖ On l'appelle aussi CLUSEAU.

CLUNÉSIE s. f. (klu-né-zî — lat. *clunis*, fesse). Méd. Abcès à la fesse. ‖ Phlegmon à l'anus.

CLUNIA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, au S.-O. de Numance, dans le pays des Arevaces, à l'E. du pays des Vaccéens. Victoire des Vaccéens sur Metellus Nepos, 98 av. J.-C.

CLUNIPÈDE adj. (klu-ni-pè-de — du lat. *clunis*, fesse; *pes*, *pedis*, pied). Ornith. Se dit de quelques oiseaux organisés pour la nage, et dont les pieds sont situés tout à fait en arrière, très-près du croupion.

CLUNISTE s. m. (klu-ni-ste). Religieux de l'ordre de Cluny.

CLUNY, ville de France (Saône-et-Loire), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-O. de Mâcon; pop. aggl. 3,557 hab. — pop. tot. 4,253 hab. Collége communal; école d'apprentissage pour le tissage des soies; bibliothèque publique. Carrières de pierres à chaux et à bâtir; moulins à blé, à tan; scierie de bois; fours à chaux et à tuiles; fabriques de faïence commune; tanneries, mégisseries. Commerce de bétail, de chevaux, de fourrages, de bois et de grains.

La petite ville de Cluny, située entre deux montagnes, au fond d'un vallon qu'arrose la Grosne, présente un grand intérêt au point de vue artistique et religieux; elle compte environ douze maisons romanes, trois ou quatre du XIIIe siècle et un grand nombre du XVIe, toutes classées au nombre des monuments historiques.

On remarque surtout à Cluny les restes d'une des abbayes les plus illustres de la chrétienté. L'abbaye de Cluny, fondée en 909, par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, appartenait à la règle de Saint-Benoît; son premier abbé fut Bernon, qui, avant de mourir, attribua à cet établissement monastique le titre de *chef d'ordre*. Par son testament, Bernon désigna comme son successeur Odon, son parent, qui mérite d'être regardé comme le véritable fondateur de Cluny; cet abbé réforma l'observance de Saint-Benoît et établit dans le monastère une si belle discipline, qu'un grand nombre de couvents, en France, se soumirent à la règle de Cluny. La mission de tous les couvents bénédictins réformés était la prédication de la foi chrétienne et la culture des lettres. L'abbé Odillon continua la réforme commencée par Odon. Le monastère de Cluny, prudemment et savamment administré par ses premiers abbés, qui, presque tous, ont été mis au rang des saints, s'éleva bientôt à une splendeur inouïe et remplit le XIe et le XIIe siècle de l'éclat de sa grandeur. Les abbés de Cluny furent, à cette époque, les médiateurs des princes, les arbitres de la paix de la chrétienté, les conciliateurs de toutes les querelles. Trois des plus illustres papes qui aient occupé la chaire de saint Pierre, Grégoire VII, Urbain II et Pascal II, sortirent de l'abbaye de Cluny.

Avant l'élection d'Odon, il y avait à Cluny un oratoire dédié à la Vierge; bientôt, cette chapelle ne suffisant plus, Odon fit construire une église placée sous le vocable de saint Pierre. Le nombre des moines augmentant sans cesse, cette église elle-même devint, en très-peu de temps, trop étroite pour les besoins de l'abbaye. L'abbé Hugues, qui succéda à Odillon, fit élever la splendide basilique de Cluny; la tradition rapporte que, en 1088, le plan de ce merveilleux monument fut apporté par saint Pierre, de la part de la Vierge, à un religieux mourant; l'abbé Hugues fut aidé dans l'exécution de cette gigantesque entreprise par tous les rois de l'Europe, surtout par Alphonse VI, roi de Castille; grâce à ces secours, auxquels d'innombrables fidèles joignirent leurs généreuses offrandes, l'abbé de Cluny éleva, en vingt ans, le plus vaste édifice religieux de son époque. L'église abbatiale de Cluny, terminée dans les premières années du XIIe siècle, et qui fut pendant plusieurs générations comme la métropole du monachisme, appartenait à ce style qu'on appelle l'architecture romane. Cette basilique était précédée d'un *narthex* (portique, avant-corps), dans lequel on entrait par un superbe portail orné de colonnes et de statues, et encadré de deux grosses tours carrées; la tour méridionale était le siége de la justice de l'abbaye; la tour septentrionale contenait les archives. Tout l'intervalle entre les deux tours était rempli par une grande rose romane, véritable dentelle de pierre, de 30 pieds de diamètre. Le *narthex* avait 110 pieds de longueur, sur 81 pieds de largeur; l'élévation de la voûte était de près de 100 pieds. Au fond du narthex se trouvait le portail véritable de la basilique; ce portail, de 20 pieds de hauteur sur 16 pieds de largeur, était décoré de 8 colonnes et de figures symboliques. L'église proprement dite avait plus de 410 pieds de long; bâtie en forme de croix archiépiscopale, elle avait deux croisées : la première, longue de près de 200 pieds, était large de 30 pieds; la seconde, longue de 110 pieds, était plus large que la première. La basilique, large en moyenne de 110 pieds, était partagée en cinq nefs, supportées par 68 piliers. Plus de 300 fenêtres cintrées, étroites et très-élevées laissaient pénétrer dans l'église un jour mystérieux, propice aux pieuses méditations. Sur la croisée principale s'élevaient trois clochers couverts en ardoise et de la plus élégante architecture romane. Le chœur, où se trouvaient deux jubés, occupait environ le tiers de la grande nef; il renfermait 225 stalles pour les religieux et fut entouré, au XVe siècle, de tapisseries magnifiques. Une peinture très-remarquable, représentant la figure du Christ, remplissait la voûte de l'abside. Un grand nombre d'autels consacrés à différents saints étaient adossés, soit aux jubés, soit aux piliers de la grande nef et de ses collatéraux. D'autres chapelles s'ouvrirent plus tard, soit le long des nefs latérales, soit le long des deux croisées. De ce nombre est la chapelle Bourbon, élevée au XVe siècle, dans toute la splendeur de l'art gothique, et qui subsiste encore. Le grand autel était placé un peu au delà de la seconde croisée; parmi les pierres tombales et les tombeaux qui couvraient le sol de l'église se voyaient ceux du pape Gélase, de 26 abbés de Cluny, d'une foule d'archevêques, d'évêques, de princes et d'autres personnages de distinction, au nombre desquels on remarquait des membres des familles ducales de Bourgogne, une sœur de saint Louis, etc. Ainsi que nous l'avons dit, cette basilique était la plus vaste de toutes les églises connues; elle avait, compris son *narthex*, environ 550 pieds de longueur; ces dimensions prodigieuses n'ont été dépassées que par celles de Saint-Pierre de Rome, qui mesure 575 pieds de longueur. La longueur de Saint-Paul de Londres n'est que de 500 pieds.

Urbain II, se rendant au fameux concile de Clermont où devait se décider la première croisade, vint à Cluny bénir le grand autel de la nouvelle église.

A cette époque, l'ordre était très-florissant; Orderic Vital assure que 10,000 moines vivaient sous la conduite de l'abbé de Cluny; dans les premiers temps de la réforme de l'ordre, les religieux s'astreignaient avec une scrupuleuse ferveur à l'observance des prescriptions de la règle; tous les jours ils disaient deux messes solennelles; les religieux qui ne communiaient pas mangeaient, avant le repas, et par forme d'eulogies, les hosties non consacrées qui avaient été seulement bénites. Les clunistes avaient une telle vénération pour le sacrement de l'eucharistie, qu'ils prenaient les précautions les plus minutieuses pour la préparation des hosties; le froment, choisi grain à grain, était lavé avec le plus grand soin; on lavait les meules avant de mettre ce froment au moulin; on lavait, de même, le crible où l'on passait la farine; les hosties étaient cuites par des religieux revêtus d'aubes. La confession publique était en usage dans le monastère; la loi du silence y était scrupuleusement observée.

L'abbé Hugues fut inhumé derrière le grand autel de l'église qu'il avait fait édifier; il eut pour successeur l'abbé Pons, qui n'imita pas la sainteté de ses devanciers; ses mœurs s'étant corrompues, il se mit à dissiper les biens du monastère, ce dont les religieux se plaignirent hautement; Pons fut obligé de se démettre de son abbaye; les religieux nommèrent alors l'abbé Hugues II, qui ne survécut que trois mois à son élection; puis leur choix tomba sur Pierre Maurice, ou de Montboissier, qui, sous le nom de Pierre le Vénérable, fut le plus illustre des abbés de Cluny. Sous son gouvernement, l'abbaye atteignit son apogée; cet homme éminent, qui était très-versé dans les lettres, fut un des controversistes les plus éclairés de son temps; il était, à la fois, l'ami et l'adversaire de saint Bernard, le conseiller de Suger; il recueillit Abailard dans sa vieillesse désolée, et, après avoir reçu les derniers soupirs de cette grande victime, il entreprit la tâche difficile de consoler Héloïse. Pierre le Vénérable est le premier réformateur de Cluny; les statuts qu'il dressa pour le gouvernement de l'ordre contiennent 76 articles, et, à chaque article, il rend compte des raisons qu'il a eues de faire les règlements qui y sont portés.

Après la mort de Pierre le Vénérable, l'abbaye de Cluny déclina de siècle en siècle; l'élection passa des moines aux rois et à leurs proches ou à leurs ministres; les grandes familles de la cour s'abattirent sur ce riche domaine comme sur une proie. Cependant, en 1458, Jean de Bourbon, fils naturel de Jean de Bourbon, comte de Clermont, fit de nouveaux statuts pour empêcher que le relâchement de la discipline augmentât; il ordonna, entre autres prescriptions, que les religieux diraient matines la nuit, ne porteraient pas de chemises de lin, coucheraient avec leurs habits, dormiraient dans un même dortoir, mangeraient dans un même réfectoire et ne porteraient pas d'habits qui ressentissent la vanité. Sous François Ier, l'abbaye de Cluny étant tombée en commende, l'observance se relâcha de plus en plus, et les maisons de la dépendance de Cluny suivirent bientôt l'exemple de leur chef d'ordre. Les anciens bâtiments de l'abbaye furent en partie ruinés par les calvinistes, en 1562; pendant les guerres de religion, le trésor de l'église, un des plus beaux et des plus riches de France, fut pillé jusqu'à trois fois. L'inventaire du dernier pillage monta à deux millions de livres; la bibliothèque ne fut pas épargnée; ce fut une perte irréparable, car elle était très-riche en manuscrits anciens.

Richelieu et Mazarin s'emparèrent successivement de l'abbaye de Cluny; des tentatives de réforme et des contestations de toute nature occupèrent les derniers temps de l'existence de ce célèbre monastère. L'abbaye de Cluny jouissait de priviléges innombrables. Guillaume, duc d'Aquitaine, avait, par son testament, exempté cette abbaye de toute juridiction épiscopale, la donnant, comme il le dit, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, au souverain pontife et à ses successeurs; aussi, ne reconnaissait-elle pas d'autre évêque que le pape.

L'an 1119, le pape Gélase II, fuyant la persécution de l'empereur Henri IV d'Allemagne, se réfugia dans l'abbaye de Cluny, et y mourut; après sa mort, les cardinaux qui l'avaient accompagné élurent, dans l'abbaye même, sous le nom de Calixte II, Guy, archevêque de Vienne; ce nouveau pontife, voulant favoriser l'abbaye, ordonna que l'abbé aurait toujours le titre de cardinal. Les bâtiments de l'abbaye étaient immenses. On y reçut, en 1245, après la célébration du premier concile général de Lyon, le pape Innocent IV, les patriarches d'Antioche et de Constantinople, douze cardinaux, trois archevêques, quinze évêques et plusieurs abbés; en même temps s'y trouvaient saint Louis, la reine Blanche sa mère, sa sœur, son frère, Baudouin, empereur de Constantinople, le fils du roi d'Aragon, le fils du roi de Castille, le duc de Bourgogne, et une multitude de princes, de comtes, de chevaliers, etc. Tous ces hauts personnages trouvèrent à se loger dans les dépendances de l'abbaye, sans déranger en rien les quatre cents religieux qui occupaient les lieux réguliers.

Les anciens bâtiments claustraux tombant en ruine, on commença en 1750, à Cluny, les constructions qui s'y voient encore; ces bâtiments sont vastes, mais sans aucun caractère architectural.

A la fin du siècle dernier, l'abbaye de Cluny était bien déchue de son antique splendeur; c'est à peine si on trouvait trace des richesses qui avaient fait de cette maison religieuse l'égale des princes et des rois. On retrouve dans les anciens inventaires des témoignages de la magnificence passée de l'abbaye de Cluny; on voyait dans son trésor plus de mille châsses et reliquaires admirablement ciselés, enrichis de diamants, d'émeraudes, de rubis, et de toute espèce de pierres précieuses; des statues d'or et d'argent; des croix, des candélabres d'or, d'argent, de cristal, d'ivoire; des mitres étincelantes de perles, des vêtements sacerdotaux tissus d'or, d'argent, semés de pierreries; des tapis, des mosaïques, des tableaux précieux. L'abbaye se vantait de posséder, parmi les reliques de son trésor, la verge miraculeuse avec laquelle Moïse fit jaillir la fontaine du désert; la pierre sur laquelle le législateur des Hébreux était agenouillé lorsque Dieu lui remit les tables de la loi, au mont Sinaï; la robe de pourpre de l'Enfant Jésus; un voile, des cheveux et des vêtements de la Vierge; la palme que portait Jésus-Christ à son entrée dans Jérusalem; la pierre sacrée sur laquelle il s'appuyait en enseignant aux hommes la prière du *Pater;* le vase d'albâtre qui renferma les parfums dont Marie-Madeleine embauma les pieds du Christ; le vase qui servit à la Cène; le vase où Jésus, aux noces de Cana, opéra le changement de l'eau en vin; un débris du pain que Jésus multiplia pour nourrir ses disciples au désert; un fragment de l'éponge qui abreuva Jésus crucifié, un débris de sa couronne d'épines, un morceau de la vraie croix, un des clous de la Passion; la pierre sur laquelle le Christ fut embaumé; des anneaux de la chaîne qui liait saint Pierre, quand l'ange vint le délivrer; les têtes entières de plusieurs apôtres, etc.

La bibliothèque de Cluny renfermait, entre autres raretés, plusieurs Bibles du XVe siècle et du XVIe siècle, le premier livre de la Genèse avec les notes autographes de saint Augustin, le psautier de saint Jean-Chrysostome, un livre de prières de la main de saint Jérôme; enfin un manuscrit de la vie de Charlemagne par Alcuin. Presque toutes ces richesses furent dispersées et pillées pendant les guerres de religion; il en restait bien peu en 1789, et, à cette époque, plus d'un manuscrit précieux pourrissait dans les combles de l'abbaye; afin de dérober le manuscrit d'Alcuin à la rapacité des commendataires, on l'avait caché dans des feuilles de parchemin qui portaient, pour étiquette : *Somme de saint Thomas.*

La Révolution acheva cette ruine. En 1789, les moines furent expulsés de l'abbaye; trois ans plus tard, l'église fut dévastée par un détachement de l'armée révolutionnaire, puis cette superbe basilique fut mise aux enchères, et adjugée pour un peu plus de cent mille livres à d'avides marchands. Les démolisseurs commencèrent leur œuvre de vandales, et bientôt il ne resta plus que des débris du plus beau monument de l'architecture romane en France. De l'église de l'abbé Hugues, on ne voit plus aujourd'hui qu'une arcade double qui se trouvait sur le parvis, le bras méridional du grand transsept, quelques vestiges de l'abside, et un clocher octogonal. On a conservé aussi la chapelle du duc de Bourbon, et la chambre de Jean de Bourbon, dont l'administration a fait une sorte de reliquaire où sont exposés quelques tronçons de colonnes et de chapiteaux provenant de la basilique. Dans les anciens bâtiments claustraux et sur l'emplacement de l'enclos de l'abbaye, on a établi la mairie, la justice de paix, la salle d'asile, l'école des frères, le collége, la bibliothèque publique où se trouvent quelques restes de la riche bibliothèque des moines, un champ de foire, des cafés et des maisons particulières. Des deux maisons abbatiales construites, l'une à la fin du XVe siècle, l'autre au commencement du XVIe, la première seule est encore debout; elle renferme de curieux détails d'architecture, entre autres une cheminée admirablement sculptée. Deux pavillons, que les Guises ont fait ajouter au corps principal du bâtiment, se font aussi remarquer par de gracieux ornements en albâtre.

Cluny possède encore deux autres églises : Saint-Marcel, dont le vaisseau consiste en une simple nef, n'a de remarquable que son clocher à flèche pyramidale; l'église Notre-Dame, construction du XIIIe siècle, se compose de trois nefs. La façade principale est décorée d'un riche portail à voussures profondes, où l'on voit de délicates sculptures malheureusement mutilées. Restes de murailles fortifiées. Patrie du peintre Prudhon.

En 1865, a été fondée à Cluny une école normale destinée à former des maîtres pour l'enseignement spécial des lycées et des colléges, pour certaines parties de l'enseignement des écoles normales et pour la direction des grandes écoles communales.

Un collége spécial *modèle* qui s'y trouve annexé permet aux élèves de l'école, en secondant les professeurs titulaires, de se former à la pratique de l'enseignement.

Indépendamment de sa destination spéciale, l'institution fournit aux nombreuses familles adonnées à l'agriculture, à l'industrie, aux arts et au commerce, le moyen de procurer à leurs enfants un complément d'instruction et d'éducation en rapport avec l'esprit et les besoins de notre état social.

Placée dans l'ancienne et célèbre abbaye, l'Ecole de Cluny, qui occupe une étendue de 7 hectares, et dont les bâtiments (dortoirs, réfectoires, salles de classe et de travail, chapelle) sont spacieux et bien aérés, offre aux élèves d'excellentes conditions pour l'étude, loin des dangereuses séductions d'une grande ville. Ces jeunes gens ont à leur disposition une bibliothèque, des collections scientifiques de toute sorte, un cabinet de physique, des laboratoires, des ateliers pour l'exécution des modèles de l'Ecole, un portefeuille garni de dessins variés, de vastes jardins où ils peuvent faire tout à la fois de la botanique et de la culture; en outre, grâce à la munificence d'un grand nombre d'industriels, il se fonde à l'Ecole un musée technologique, qui se composera des matières premières employées dans les arts et manufactures, des produits obtenus à l'aide de ces matières, et des échantillons caractéristiques des principales transformations qu'il y a lieu de signaler à l'attention des élèves pendant la durée du travail pratiqué dans les usines.

Le cours d'étude est de deux ans, au bout desquels les élèves doivent avoir subi avec succès les épreuves du brevet de capacité institué par la loi du 21 juin 1865. Il peut être accordé une troisième année aux élèves qui sont reconnus aptes à concourir pour l'agrégation de l'enseignement spécial, ou à ceux qui désirent parfaire leurs études et se préparer plus fortement aux carrières industrielles, agricoles ou commerciales.

En dehors de l'instruction morale et religieuse, les cours comprennent : 1° l'étude des lettres; 2° l'étude des sciences; 3° des exercices pratiques.

L'étude des lettres embrasse : 1° l'histoire, la géographie, les principes de législation civile et d'économie rurale et industrielle; 2° la langue et la littérature française; 3° les langues vivantes.

L'étude des sciences embrasse les mathématiques (dont on a soin d'écarter les théories trop élevées), la physique, la chimie, la mécanique, l'histoire naturelle.

Les exercices pratiques consistent en manipulations de physique, de chimie, d'histoire naturelle et de mécanique, en montage d'appareils, en travaux graphiques reproduisant d'une manière sensible les résultats positifs de tous les cours, enfin en travaux d'atelier, dont le but n'est pas d'apprendre aux élèves un art ou un métier, mais de développer leurs facultés manuelles, d'exercer leur coup d'œil et de les obliger à raisonner et à réfléchir, en les initiant à cette pratique générale qui forme la base d'une multitude de professions.

Pendant la première année, les élèves étudient les sciences mathématiques et physiques dans leurs théories les plus importantes et les plus générales, tandis que dans la deuxième année ils les considèrent surtout au point de vue de leur application.

Les élèves autorisés à faire une troisième année ne sont plus assujettis à suivre les cours relatifs aux études générales; mais ils peuvent le faire complétement ou partiellement. Ils sont placés sous la direction particulière d'un ou de plusieurs professeurs de l'Ecole, chargés dans les conférences journalières, de leur indiquer un plan de travail, de suivre

leurs progrès, de leur désigner les portions de cours qu'il leur est utile de suivre de nouveau. Ces élèves trouvent, en outre, des conseils auprès de tous les professeurs à mesure qu'ils en éprouvent la nécessité.

L'Ecole de Cluny compte en ce moment 140 élèves, et ce nombre tend à augmenter. La plupart de ces jeunes gens, admis par concours, sont des boursiers envoyés aux frais de tous nos départements. La distribution des prix et des médailles se fait chaque année, avec beaucoup de solennité, à l'ombre d'un magnifique tilleul planté, dit-on, par Abailard. C'est une idée heureuse qu'a eue M. Duruy, ministre de l'instruction publique, lorsqu'il a voulu qu'une école destinée à répandre dans les classes populaires les découvertes et les applications de la science moderne fût établie dans les lieux mêmes où la plus laborieuse et la plus savante des congrégations monastiques se dévoua pendant une longue suite de siècles à de patients travaux, qui ont sauvé la science antique au milieu des ruines amoncelées par le moyen âge. On peut toutefois regretter que la nouvelle école se trouve trop éloignée de ces grandes usines où l'industrie moderne enfante chaque jour tant de produits merveilleux. Visitées par les élèves, sous la direction de leurs maîtres, ces usines auraient pu servir de démonstration matérielle à des enseignements théoriques qui laissent toujours un peu de vague dans les esprits. Il n'en est pas moins certain que la création de l'Ecole de Cluny mérite toute la sympathie des amis du progrès et de la liberté.

Cluny (MUSÉE DE L'HÔTEL DE), musée d'antiquités nationales situé à Paris, rue des Mathurins-Saint-Jacques et boulevard Saint-Michel. Il comprend les ruines du palais nommé communément les *Thermes de Julien* et l'ancien hôtel de Cluny [v. THERMES (palais des)]. L'hôtel de Cluny fut construit vers le milieu du XIVe siècle, par Pierre de Chaslus, abbé de Cluny, sur l'emplacement d'une partie du palais des Thermes, et entièrement réédifié par Jacques d'Amboise, frère du ministre de Louis XII, dans les dernières années du XVe siècle. Les abbés de Cluny ne l'habitaient pas souvent, et on les voit prêter leur hôtel à plusieurs princes et princesses : Marie d'Angleterre, veuve de Louis XII, Jacques d'Ecosse, le cardinal de Lorraine, le légat du pape, etc.

En 1790, il devint propriété nationale, fut vendu, et resta propriété particulière jusqu'en 1836. A cette époque, il appartenait à M. Dusommerard, conseiller à la Cour des comptes, qui y avait installé sa précieuse collection d'objets du moyen âge et de la Renaissance. A sa mort, arrivée en 1842, la ville de Paris acheta l'hôtel et le musée, et les céda à l'Etat l'année suivante, avec les ruines romaines des Thermes de Julien.

L'hôtel de Cluny appartient, par son style, à l'époque de transition, et participe de l'art ogival et du style de la Renaissance. C'est un des monuments les plus complets en ce genre. On y remarque surtout la chapelle, fort petite, mais d'une élégance et d'une délicatesse de travail qui en font un chef-d'œuvre.

Le nouveau musée s'ouvrit le 16 mars 1844. La collection forme environ deux mille objets, tels que sculptures en marbre, en bois, en pierre, ivoires, émaux, terres cuites, bronzes, meubles, tableaux, vitraux, faïences, tapisseries, verreries, orfévrerie, horlogerie, armes, objets de serrurerie, bijoux et manuscrits. Ces reliques, dont la plupart appartiennent au XIVe, au XVe et au XVIe siècle, sont plutôt disposées suivant les convenances du local que d'après un ordre systématique. Néanmoins, que celui qui aime à voir les monuments antiques ne craigne pas de visiter l'hôtel de Cluny; c'est comme si on lui disait : Allez vous promener à travers le XIVe siècle.

On y voit le jeu d'échecs de saint Louis, tout en cristal et incrusté de pierreries; le lit de François Ier, dont les quatre colonnes sont quatre chevaliers sculptés en chêne; les lourds gantelets qui ont peut-être serré la main de la duchesse de Guise; un des grands miroirs de Venise que les Médicis apportèrent à la cour de France; le couteau qui servit à découper le cerf, au gala du sacre de Charles VI; la virginelle d'ébène et d'ivoire avec laquelle jouaient les filles d'honneur dans les châteaux des Valois; la première fourchette qui ait paru dans un festin donné par Henri III; la longue épée damasquinée de La Hire. On y voit aussi les petits saints de plomb que Louis XI priait si dévotement, et le grand verre hospitalier qui circulait à la table de Charles V, et qui pouvait désaltérer trente convives. Là encore sont le prie-Dieu et le magnifique bahut de la reine Blanche, des stalles, des meubles merveilleusement sculptés, des faïences de Luca della Robia, quinze morceaux de Palissy, un tableau du roi René, un plafond de l'hôtel Lambert peint par Lesueur, des tapisseries de haute lisse appartenant à différentes époques, un devant d'autel en or fin repoussé, du XIe siècle, donné par l'empereur Henri II à la cathédrale de Bâle, etc.

Le musée de Cluny est public le dimanche; on peut y entrer le mercredi et le vendredi avec des billets, ou sur la présentation de son passe-port.

Les ruines du palais des Thermes, réunies à l'hôtel de Cluny par un jardin, consistent en deux salles quadrangulaires qui paraissent avoir servi de thermes et dans lesquelles on a déposé des antiquités gallo-romaines. De vastes souterrains s'étendent sous la construction et dans les environs. En 1857, on a commencé un travail d'isolement et créé, du côté du boulevard, un jardin paysager au milieu duquel les ruines romaines font un effet des plus pittoresques.

CLUPANODON s. m. (klu-pa-no-don — de *clupe*, et du gr. *ana*, sans, et *odous*, dent). Ichthyol. Sous-genre de clupes dépourvus de de dents. Ce sous-genre a été abandonné.

CLUPÉIDE adj. (klu-pé-ide — de *clupe*, et du gr. *eidos*, aspect). Ichthyol. Qui ressemble aux clupes. ‖ On dit aussi CLUPÉ et CLUPÉACÉ.

— s. m. pl. Syn. de CLUPES.

CLUPES s. m. pl. (klu-pe — lat. *clupea*, alose). Ichthyol. Tribu de poissons osseux, abdominaux, comprenant les genres alose, hareng, anchois, sardine, etc. ‖ On dit aussi CLUPÉES s. f. pl., CLUPÉIDES, CLUPÉS, CLUPÉACÉS : *Quelques auteurs ont prétendu que la baleine se nourrissait de poissons, et particulièrement de gades, de scombres, de* CLUPÉES. (Lacép.)

— **Encycl.** Cette famille, l'une des plus utiles à l'homme par les immenses provisions d'aliments qu'elle vient, avec une admirable régularité, offrir tous les ans à son courage et à son industrie, est aussi l'un des plus remarquables pour les naturalistes par la variété de ses espèces et par les singularités de leur organisation. L'instinct irrésistible qui porte la plupart des *clupes* à sortir de leurs retraites à des époques fixes rend leurs apparitions tellement régulières, qu'on les a considérées comme des migrations analogues à celles de certains oiseaux. Les poissons de cette famille ont généralement le corps allongé et très-comprimé, le ventre surtout; aussi lui donne-t-on l'épithète de *tranchant*. Ce ventre porte toujours, à une ou deux exceptions près, une série de chevrons cornés, dont l'arête prolongée en pointe fait de la carène une véritable scie. Tous les *clupes* sont couverts d'écailles assez grandes, mais qui se détachent facilement. Les nageoires n'ont jamais de rayons épineux; celles du ventre sont à peu près sous le milieu du corps; la dorsale, de médiocre longueur, est toujours unique. Indépendamment de ces caractères tirés de la conformation générale, les *clupes* en ont deux plus précis dans la structure de leur mâchoire supérieure. Le premier, qui leur est commun avec les espèces de la famille des saumons, consiste en ce que leurs intermaxillaires ne constituent pas le bord entier de la mâchoire et n'en occupent que le milieu, et en ce que les maxillaires, au lieu d'être reportés en arrière, forment les côtés de la mâchoire; le second caractère est pris de la structure du maxillaire. Cet os, simple dans le plus grand nombre des poissons, est composé dans ceux-ci de trois pièces qui se voient même à l'extérieur, et que l'on peut aisément détacher par la cuisson ou la macération. Les *clupes* ont tous les ouïes très-ouvertes; la membrane branchiostége est soutenue par des rayons dont le nombre n'est pas très-considérable; les arceaux des branchies sont armés de dentelures très-longues, et semblables à des dents de peigne dirigées en avant. Les arêtes sont très-fines, très-nombreuses, et pénètrent dans la chair en divers sens, ce qui tient à ce que les vertèbres et les côtes ont deux rangs d'apophyses transverses naissant horizontalement, les unes de la base de l'apophyse épineuse supérieure, les autres de la côte près de son articulation. Toutes ces apophyses, ainsi que les côtes, sont longues et souvent fines comme des cheveux. Le canal digestif est assez simple, car il se compose généralement d'un estomac conique, pourvu d'une branche montante, souvent charnue, et d'un intestin qui ne fait que deux replis. La première portion du canal intestinal est toujours garnie d'un nombre plus ou moins considérable de cœcums allongés. Le foie est petit, aussi bien que la rate. Tous ces viscères occupent, en général, peu d'espace sous le repli du péritoine qui les enveloppe, parce que le reste de cette partie de la cavité abdominale est rempli par les organes de la reproduction, qui prennent un développement considérable à l'époque du frai. Le grand nombre des germes explique comment cette famille peut résister à la destruction incessante que l'homme en fait. Les sacs ovariens sont toujours complétement fermés, d'où il résulte que les œufs, au moment de leur éclosion, ne tombent pas dans la cavité péritonéale. La vessie aérienne est toujours très-grande; elle communique avec le canal digestif par un conduit pneumatique très-grêle, qui semble n'être souvent que la continuation de l'estomac, parce qu'il s'abouche à la pointe même du cône de ce viscère. Il vient aussi s'ouvrir, chez quelques espèces, sur la face dorsale de l'estomac ou de l'œsophage. L'extrémité antérieure de la vessie est toujours simple, et le plus souvent pointue; elle s'arrête sous le corps des premières vertèbres. Deux petits ligaments s'attachent à la base du crâne; ils sont constamment pleins. Quelques anatomistes les ont pris pour des tubes de communication entre la vessie aérienne et l'oreille interne; mais, d'après M. Valenciennes, jamais cet organe ne communique avec l'intérieur du crâne.

La famille des *clupes* renferme un grand nombre de genres. Les plus importants sont : le hareng, l'alose, l'anchois et la sardine, qui sont pour notre hémisphère une ressource véritablement inépuisable. Les *clupes* de l'autre hémisphère, chirocentres, élopes, érythine, amie, vastré, lépidostée et bichir, ne sont guère moins abondants ni moins utiles.

CLUSA (Jacques DE), théologien allemand, né en 1385, mort en 1465. Il fut moine cistercien près de Posen, dans le couvent du Paradis, d'où le nom de *Parades* ou *Paradisa*, sous lequel il est aussi connu. Il a composé un traité : *De apparitionibus animarum post exitum a corporibus et de earumdem receptaculis* (Burgdorff, 1475, in-fol.).

CLUSE s. f. (klu-ze — du lat. *clusus*, fermé). Porte fortifiée qui ferme un défilé.

— Géogr. Ravin profond qui, traversant perpendiculairement les différentes lignes parallèles d'une chaîne de montagnes, met en communication les vallées longitudinales comprises entre ces ondulations parallèles.

— **Encycl.** Géogr. C'est souvent dans les *cluses* que se forment des lacs, qu'on appelle *lacs de cluse*, et qui se reconnaissent à la forme allongée de leur bassin, à l'aspect abrupt et tourmenté de leurs bords, tantôt déchiquetés, tantôt coupés à pic dans le roc. On les distingue aussi à la profondeur de leurs eaux étroitement encaissées entre deux parois de rocher. On peut citer comme lacs de *cluse*, dans le Jura, le petit lac des Brenets, et, dans la région des Alpes, la plupart de ceux dont le bassin s'étend perpendiculairement à la direction de ces montagnes, notamment le lac de Côme et le lac Majeur en Italie, le lac de Thun, la partie supérieure du lac des Quatre-Cantons, le célèbre fond du lac de Genève, c'est-à-dire quelques-uns de ceux qui se distinguent le plus par leur caractère sauvage et pittoresque des lacs de plaine et des lacs de combe.

CLUSE interj. (klu-ze). Fauconn. Cri par lequel le chasseur excite les chiens à faire sortir la perdrix du buisson où elle a été remise par l'oiseau : CLUSE! CLUSE!

CLUSÉ, ÉE (klu-zé) part. passé du v. Cluser. Que l'on excite en criant cluse : *Des chiens* CLUSÉS *par le fauconnier*.

CLUSEAU s. m. (klu-zô). Bot. Agaric élevé. ‖ On dit aussi CLUNEAU.

CLUSEL (Jean-Antoine), pharmacien militaire, répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique, né en 1783, mort en 1813. Il a laissé un *Traité sur le kermès minéral*, couronné par l'Ecole de pharmacie, et fourni aux *Annales de chimie* des *Mémoires sur la salubrité de l'air et des eaux, sur le sulfure de carbone*, etc.

CLUSER v. a. ou tr. (klu-zé — rad. *cluse*). Fauconn. Exciter en criant cluse : CLUSER *les chiens*. ‖ *Cluser la perdrix*, Exciter les chiens à la faire sortir du buisson, en criant cluse.

CLUSERET (Gustave-Paul), journaliste et écrivain français, puis général américain, né à Paris en 1823. Après avoir fait ses études militaires à Saint-Cyr, il servit avec distinction en Afrique, en Crimée et en Italie, sous les drapeaux de Garibaldi. La guerre de la sécession ayant éclaté en Amérique, Cluseret partit pour ce pays et fut attaché en qualité de colonel d'état-major au général Mac-Clellan. Quelque temps après, il prit le commandement de l'avant-garde du corps d'armée sous les ordres du général Frémont. A la bataille de Crass-Keyss, en 1862, il fut nommé général pour *bravoure et services distingués dans la bataille*, dit le brevet. Le général Frémont ayant quitté l'armée, Cluseret fut mis à la tête d'un corps indépendant et mobile servant d'éclaireur à l'armée de Siegel. Quelques mois après, il fut appelé au commandement d'une partie de l'armée de Milroy, et, avec 2,000 hommes choisis, il traversa en plein hiver les montagnes Bleues, pour aller reprendre la vallée de la Shermandoah; il alla ensuite établir son quartier général à Winchester.

Des difficultés s'élevèrent entre Cluseret et le général Milroy à propos de la conduite politique de la guerre et du maintien de la discipline. N'ayant pas obtenu l'appui du gouvernement, Cluseret donna sa démission et alla fonder à New-York un journal politique radical, *The new Nation*, qui organisa un parti, fit la convention de Cleveland, et publia le programme politique que la grande convention de Baltimore accepta, à très-peu de modifications près, lors de l'élection de Lincoln. En 1866, la ville de New-York envoya Cluseret comme délégué à la grande convention nationale de Philadelphie. La même année, il fut nommé par l'armée délégué à la convention militaire de Pittsburg.

En 1867, Cluseret revint en Europe, chargé par le gouvernement de l'Etat de New-York d'étudier les systèmes militaires européens. Dévoré d'une activité prodigieuse, il lui faut les fatigues de la vie la plus active. Jusqu'à ce jour, son existence n'a été, pour ainsi dire, qu'une fièvre intermittente. Si l'épée fait défaut, il se bat avec la plume; le soldat fait alors place au journaliste.

CLUSES, bourg de France (Haute-Savoie), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. E. de Bonneville, au pied de la montagne de Châtillon et au débouché du défilé de l'Arve; pop. aggl. 1,096 hab. — pop. tot. 1,643 hab. Importante fabrication et école nationale d'horlogerie; préparation d'un grand nombre de mouvements de montre, dont se servent les horlogers de Genève et de l'Allemagne. Cluses a été incendiée en 1844 et reconstruite depuis. Aux environs, au-dessus du hameau de Balme, on remarque l'ouverture demi-circulaire de la caverne ou grotte de ce nom, située à 228 m., au milieu des escarpements des couches horizontales d'une montagne calcaire. La hauteur, la largeur, et en général la forme des parois varient beaucoup; la profondeur est d'environ 440 pas; à 340 pas de l'entrée se trouve un puits très-profond.

CLUSIACÉ, ÉE adj. (klu-zi-a-sé — rad. *clusie*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux clusiers.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre clusier. ‖ Syn. de GUTTIFÈRES, GUTTIERS.

— **Encycl.** La famille des *clusiacées* comprend des arbres et des arbrisseaux à feuilles généralement opposées, plus rarement alternes, coriaces et persistantes. Les fleurs, hermaphrodites ou polygames, sont disposées en grappes axillaires ou en panicules terminales. Elles présentent un calice de deux à six sépales, arrondis, souvent colorés et imbriqués, plus ou moins soudés, persistants; une corolle de quatre à dix pétales; des étamines ordinairement très-nombreuses, à filets libres ou monadelphes, à anthères longues; un ovaire simple, présentant de une à cinq loges qui contiennent un ou plusieurs ovules, et surmonté d'un style simple, court, terminé par un stigmate simple, pelté, radié ou à plusieurs lobes; le style manque quelquefois, et alors le stigmate est sessile. Le fruit est une capsule, déhiscente ou indéhiscente, ou une drupe sèche et dure en dehors, molle et charnue au dedans; il présente une ou plusieurs loges monospermes ou polyspermes. L'embryon est dépourvu d'albumen.

Cette famille, qui a des affinités avec les théacées et les hypéricinées, se compose des genres suivants : clusier, tovomite, chrysochlamyde, havétie, cambogie, verticillaire, rengife, quapoya, arrudée, chrysopie, monorobée, stalagmite, pentaddesme, hébradendron, mésue, kayée, godoye, mammée, garcinie ou mangostan, calophylle ou calaba.

Les *clusiacées* sont toutes exotiques; elles habitent les régions tropicales; le plus grand nombre se trouvent en Amérique; elles sont moins communes en Asie, et paraissent assez rares en Afrique. Ces végétaux présentent une assez grande analogie dans leurs propriétés. Presque tous contiennent un suc propre, laiteux, jaunâtre, qui par la dessiccation donne une gomme-résine jaune ou brune; le suc et la gomme-résine sont plus ou moins âcres, drastiques et purgatifs. La gomme-gutte en offre un exemple bien connu; mais, presque toutes les *clusiacées* renferment un suc analogue (d'où leur nom de guttifères) et pouvant servir aux mêmes usages médicinaux ou industriels. Les fruits ont des propriétés toutes différentes, qui s'expliquent par l'absence du suc laiteux; leur pulpe acidule et rafraîchissante est très-recherchée dans les régions torrides. La plupart des *clusiacées* sont cultivées dans nos jardins; mais on comprend sans peine qu'elles exigent la serre chaude.

CLUSIÉ, ÉE adj. (klu-zi-é — rad. *clusie*). Bot. Qui ressemble ou se rapporte aux clusiers.

— s. f. pl. Tribu de la famille des clusiacées, ayant pour type le genre clusier.

CLUSIER s. m. (klu-zié — de *Lécluse*, botan. français). Bot. Genre d'arbres, type de la famille des clusiacées et de la tribu des clusiées, comprenant une trentaine d'espèces qui croissent dans les régions tropicales : *Le* CLUSIER *rose est appelé aussi* figuier maudit. *Le* CLUSIER *à fleurs jaunes croît à la Jamaïque*. (V. de Bomare.) *Le* CLUSIER *blanc offre le charmant contraste de fleurs d'une blancheur éblouissante et de fruits d'un rouge écarlate*. (T. de Berneaud.) ‖ On dit aussi CLUSIE s. f.

— **Encycl.** Ce genre comprend des arbres ou des arbrisseaux quelquefois grimpants, à suc glutineux. Le fruit est une capsule sphéroïdale, à une seule loge polysperme. On connaît une trentaine d'espèces de *clusiers*, qui croissent pour la plupart dans l'Amérique centrale. Plusieurs vivent en parasites sur d'autres arbres. Tel est, entre autres, le *clusier rose* (*clusia rosea*) qui croît aux Antilles. Il atteint environ 10 m. de hauteur; sa graine se fixe sur l'écorce des arbres voisins; en se développant, il les étreint de ses racines et finit par les faire périr. On emploie sa résine pour panser les plaies des chevaux; on s'en sert aussi en guise de goudron pour les bateaux. Le *clusier blanc* (*clusia alba*) possède des propriétés analogues.

CLUSIUM, ville de l'Italie ancienne, dans l'Etrurie, capitale des Etats de Porsenna. C'est aujourd'hui Chiusi.

CLUSIUS, nom latin du CHIESE.

CLUSONE, rivière du royaume d'Italie, province de Pignerol, prend sa source au versant oriental des Alpes, à 12 kilom. E. du mont Genèvre, passe à Fenestrelle, près de Pignerol, et, après un cours de 75 kilom. du N.-O. au S.-E., se jette dans le Pô, près de Pancalieri.

CLUSONE, petite ville du royaume d'Italie, province et à 23 kilom. N.-E. de Bergame,

dans le val Seriana, près du Serio; 3,500 hab. Commerce de grains et de fer. Aux environs, fonderies de cuivre, forges, fabriques de vitriol. Belle église, ornée de peintures.

CLUTE s. f. (klu-te). Minér. Houille belge de qualité inférieure.

CLUTELLE s. f. (klu-tè-le). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, dont les espèces croissent presque toutes au Cap de Bonne-Espérance.

CLUTHALITE s. f. (klu-ta-li-te — de *Clutha*, ancien nom de la Clyde). Minér. Variété de mésotype, ainsi appelée parce qu'elle a été trouvée dans la vallée de la Clyde, près de Dumbarton, en Ecosse.

CLUTIE s. f. (klu-sî — de *Cluyt* ou *Clutius*, botan. hollandais). Bot. Genre d'arbres ou d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, tribu des phyllanthées, comprenant un grand nombre d'espèces, qui habitent les régions chaudes du globe. ‖ On dit aussi CLUYTIE.

— **Encycl.** Les *cluties* ou *cluyties* sont des arbres ou des arbrisseaux, à feuilles alternes, munies de stipules. Les fleurs, dioïques, ont un calice à cinq divisions, une corolle à cinq pétales, et cinq écailles situées au fond du calice et alternant avec ses lobes. Les fleurs mâles ont cinq étamines soudées par leurs filets; les femelles, un ovaire surmonté de trois styles bifides. Le fruit est une capsule globuleuse, à trois loges monospermes. Les nombreuses espèces que renferme ce genre sont toutes originaires des régions chaudes; on en cultive plusieurs dans nos serres; elles se plaisent au grand soleil, et redoutent beaucoup l'excès d'humidité.

CLUTTERBUCK (Robert), historien anglais, né à Watford (comté d'Hertford) en 1772, mort en 1831. Il se livra successivement à l'étude du droit, des sciences physiques et de la peinture, puis exerça des fonctions judiciaires dans sa ville natale. On a de lui : *History of Hertfordshire* (1816-1821-1827, 3 vol. in-fol.), ouvrage qui lui coûta dix-huit années de recherches et qui est orné de planches magnifiques, dues pour la plupart au burin de Blore.

CLUVER (Philippe), célèbre géographe. V. CLUVIER.

CLUVIER (Philippe), appelé aussi **Clawer, Cluver**, en latin **Cluverius**, géographe et antiquaire allemand, né à Dantzig en 1580, d'une famille noble, mort à Leyde en 1623. Son père, directeur de la monnaie, l'envoya en Pologne pour qu'il apprît la langue du pays, et ensuite à Leyde pour y étudier la jurisprudence. Mais il avait un goût si prononcé pour les études historiques, qu'il s'y voua presque entièrement, sur les conseils de Scaliger. Il publia même une carte de l'Italie qui fut accueillie avec faveur. Son père, ayant appris qu'il avait abandonné le droit, lui refusa dès lors tout argent, en sorte que Cluvier, pour gagner sa vie, fut forcé de prendre du service militaire en Autriche. Après avoir fait des campagnes en Bohême et en Hongrie, il revint à Leyde, où sa mère consentit à lui envoyer en secret des fonds pour qu'il pût entreprendre des voyages en Angleterre, en Ecosse, en France, en Allemagne et en Italie. Il trouva partout des protecteurs puissants qui s'intéressèrent à son sort; à Rome des cardinaux s'occupèrent même de lui trouver un emploi; mais il préféra revenir en Hollande, où on lui fit des offres analogues. Son traitement lui permit de préparer en paix les ouvrages dont il avait amassé les matériaux; mais la mort vint le surprendre lorsqu'il n'avait encore que quarante-trois ans. Quoique sa carrière ait été très-agitée et très-courte, il a rendu néanmoins de grands services, surtout à la géographie ancienne. Il a rectifié une foule d'erreurs de ses prédécesseurs, et fait sur le terrain même des études qu'aucun autre n'avait faites avant lui. Sa correspondance lui fournissait aussi beaucoup de renseignements précieux, car il possédait dix langues et s'était lié avec les savants de tous les pays. On peut reprocher, il est vrai, à ses recherches sur la géographie ancienne, de s'appuyer trop souvent sur des hypothèses qui le conduisent à des conclusions erronées; mais, chez lui, tout ce qui est de pure observation est d'une exactitude parfaite. Ses travaux les meilleurs concernent la topographie archéologique de l'Allemagne, de l'Italie et de la Sicile. On a de lui : *Introduction à la géographie générale, ancienne et moderne* (Leyde, 1624, in-4°). Cet ouvrage, écrit en latin, a été traduit en allemand, et le P. Labbe en a donné une traduction française. C'est le premier essai d'un traité systématique de la géographie historique et politique; il a eu longtemps une grande vogue, comme le prouvent ses nombreuses éditions; *Des trois embouchures du Rhin* (*De tribus Rheni alveis*), dans Scriverius : *Antiq. germ. infer.* (Leyde, 1611, in-4°); *Germania antiqua* (Leyde, 1619 et 1631, in-fol.), où il parle aussi de la Vindélicie et du Norique, mais qu'il faut consulter avec circonspection; *Siciliæ antiquæ libri II*, *Sardinia et Corsica antiquæ* (Leyde, 1624, in-fol.); *Italia antiqua* (Leyde, 1624); ces deux ouvrages ont été publiés par les soins de Daniel Heinse. Lucas Holstein, qui avait accompagné Cluvier, a donné une seconde édition annotée de l'*Italie ancienne* (Amsterdam, 1704, in-fol.), où l'on trouvera beaucoup de rectifications. On trouve aussi dans du Chestre, *Hist. franc. scriptor.*, t. Ier, une dissertation de Cluvier sur les Français et la France.

CLUVIER ou mieux **CLUVER** (Jean), théologien et historien holstinois, né à Krempe en 1583, mort à Dithmarsen en 1633. Il fut tour à tour recteur dans sa ville natale, professeur à Sora, et enfin ministre protestant. On lui doit un *Epitome historiarum totius mundi*, comprenant l'histoire universelle jusqu'en 1630, et qui a été souvent publiée (Leyde, 1631, in-4°; Rotterdam, 1672, in-4°). On a prétendu que c'était l'œuvre d'un jésuite, tué dans la guerre de Trente ans et que Jean Cluvier s'était faussement attribuée, mais c'est une erreur évidente. — Son neveu, Dethlef CLUVIER, mort à Hambourg en 1708, fut un mathématicien de quelque mérite, qui professa quelque temps à Londres. Il paraît avoir eu des idées assez singulières qui ont été combattues par Leibnitz, ce qui a donné quelque célébrité à son nom. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages imprimés et manuscrits.

CLUYT (Théodore-Auger), en latin **Clutius**, botaniste hollandais du XVIe siècle. Il était pharmacien à Leyde lorsque ses connaissances en histoire naturelle lui valurent d'être nommé directeur du jardin botanique, fondé dans cette ville en 1577. Il fit de cet établissement un des plus beaux de l'Europe. On a de Cluyt, en hollandais, un ouvrage sur l'histoire naturelle et les propriétés des abeilles, publié à Leyde (1598, in-8°).

CLUYT (Auger), en latin **Clutius**, botaniste hollandais du XVIIe siècle, fils du précédent. Ayant, comme son père, le goût de la botanique, il parcourut une partie de l'Europe pour étudier les plantes et pour enrichir le jardin de Leyde d'espèces nouvelles, fut pendant deux ans suppléant de Richer de Belleval à Montpellier, fit à trois reprises des excursions en Afrique, et fut trois fois dépouillé de ses herbiers et conduit en esclavage. Cluyt revint toutefois en Hollande, et devint directeur du jardin de Leyde. On lui doit, entre autres ouvrages : l'*Art d'emballer et d'envoyer au loin les arbres, les plantes, les fruits et les graines* (Amsterdam, 1631, in-8°, en hollandais), le premier écrit de ce genre qui ait été publié, et *Opuscula duo singularia; Historia cocci de Maldiva Lusitani, seu nucis medicæ Maldivensium; De hemerobio, sive ephemero insecto, et majali verme* (Amsterdam, 1634, in-4°).

CLUZELLE s. f. (klu-zè-le — de *Ducluzeau*, botan. français). Bot. Genre d'algues microscopiques, formé aux dépens des palmelles, et comprenant une seule espèce qui croît dans les eaux douces.

CLUZINE s. f. (klu-zi-ne — du gr. *kluô*, je lave). Espèce de seringue. ‖ On dirait mieux CLYSINE.

CLWYD, rivière d'Angleterre, dans la principauté de Galles, prend sa source sur les limites des comtés de Merioneth et de Denbigh, coule du S.-E. au N.-O., baigne Ruthin et Saint-Asaph, et va se jeter dans la mer d'Irlande, après un cours de 55 kilom. La vallée qu'elle arrose est la plus belle du pays de Galles.

CLYDE, la *Glota* des Romains, rivière d'Ecosse, prend sa source dans la partie méridionale du comté de Lanark, coule du S. au N., baigne Lanark, Hamilton, Glascow, sépare les comtés de Renfrew et de Dumbarton et se jette dans le golfe auquel elle a donné son nom, par une très-large embouchure. Cours de 120 kilom. Sur ses bords se trouvent de nombreuses usines à fer. (V. LANARK.) ‖ Rivière de l'Australie, dans la Nouvelle-Galles du Sud, sort du versant oriental des montagnes Bleues et se jette dans la baie de Bateman, à 200 kilom. S. de Botany-Bay. Le lieutenant Stone, qui découvrit ce fleuve en 1822, le remonta l'espace de 48 kilom., pendant lequel il le jugea navigable pour les petits navires.

CLYDE (golfe de), golfe d'Ecosse formé par le canal du Nord, à l'embouchure de la rivière qui lui donne son nom, entre les comtés d'Argyle et de Bute, entre 55° 30′ et 56° de lat. N., et 7° 5′ et 7° 25′ de long. O. A son entrée, au S., il a 15 kilom. de large, mais vers le N., il se rétrécit considérablement. Il renferme quelques îles, parmi lesquelles la Grande et la Petite Cumbray.

CLYDESDALE adj. (kli-dè-sda-le — du nom de la *Clyde*, rivière d'Ecosse). Econ. rur. Se dit d'une race de chevaux que l'on trouve particulièrement dans la vallée de la Clyde.

— Substantiv. Cheval ou cavale de la race clydesdale : *Un beau* CLYDESDALE.

— **Encycl.** On croit que la race *clydesdale* est née vers 1700, du croisement des juments de l'Ecosse avec des étalons flamands. C'est un duc d'Hamilton qui l'aurait créée. Mais d'autres supposent, et avec plus de raison, que, soumise à un système de sélection sévère, elle est le résultat combiné des influences naturelles des lieux où elle se reproduit depuis bien des années. Le *clydesdale* a la tête longue et moins sèche que le pur sang, la ganache peu développée, l'œil expressif, le front large, les oreilles petites, la tête bien placée, l'encolure moyenne, l'épaule longue et bien musclée, la poitrine ample et profonde, les articulations larges, l'avant-bras et la cuisse bien musclés, les tendons gros. Lorsque l'espèce de frange formée par les poils depuis le genou jusqu'au boulet, longue, souple, et qui ondule derrière le canon, est grossière, elle indique un sang commun; si elle est soyeuse, elle devient une recommandation. Le *clydesdale* a le pied large, rond, la corne forte; sa robe est ordinairement baie, brune ou grise. Les bais et les bruns sont plus estimés que les gris. Les marques blanches indiquent la pureté de la race. On trouve souvent de ces chevaux avec deux ou trois balzanes. Le *clydesdale*, docile, calme et très-rarement vicieux, est d'une bonne santé et d'un bon tempérament. On a le tort de faire saillir les poulains trop jeunes, et de les faire trop travailler dans des terres fortes, à l'âge de deux ou trois ans. En général, cette race n'est pas assez appréciée en Ecosse et ne reçoit pas de soins particuliers. Il y avait, en 1850, à l'Institut agricole de Versailles, des attelages variés, et parmi eux se trouvaient deux juments de race *clydesdale* qui faisaient autant d'ouvrage que trois bêtes des autres espèces et l'exécutaient plus vite; mais il faut dire qu'elles ne s'entretenaient qu'avec une nourriture exceptionnellement abondante. Cependant ces deux juments consommaient moins que trois bêtes des autres attelages. Cette race a donc de précieuses qualités. Elle est employée à de nombreux croisements en Ecosse. « Sous ce rapport, dit M. Gayot, la race *clydesdale* joue, en Ecosse, le rôle qu'a joué pendant longtemps chez nous la race percheronne, qui a fourni tant de reproducteurs à une grande partie du pays. Seulement, la race écossaise a exercé une influence plus heureuse sur la population chevaline à laquelle on l'a mêlée, à laquelle on la mêle encore, que notre race percheronne, qui n'a laissé en aucun lieu des traces durables de son passage. Cela tient à ce que le *clydesdale* est d'une famille déjà ancienne et authentique, tandis que le percheron, né d'hier, est un composé de sangs très-divers. »

CLYMÈNE s. f. (kli-mè-ne — nom mythol.). Annél. Genre d'annélides chétopodes comprenant quelques espèces qui habitent la mer : *Il existe des* CLYMÈNES *sur nos côtes de l'Océan.* (P. Gervais.)

— Bot. Nom vulgaire d'une espèce de gesse.

— **Encycl.** Les *clymènes* sont des annélides à corps grêle, cylindrique, composé de segments peu nombreux, dont le premier et le dernier servent d'opercules; celui-ci a la forme d'un entonnoir dentelé sur les bords et percé au fond par l'anus, qui est entouré d'un cercle de papilles charnues, les pieds ambulatoires sont de trois sortes. Moins sédentaires que les véritables annélides tubicoles, ces animaux se tiennent dans des tubes membraneux, incrustés de petites coquilles et de grains de sable et ouverts également aux deux extrémités. Ce genre ne renferme qu'un petit nombre d'espèces, toutes marines, et dont plusieurs se trouvent sur les côtes de l'Océan ou de la mer Rouge.

CLYMÉNIE s. f. (kli-mé-nî). Ornith. Genre d'oiseaux détaché du genre phaéton.

CLYMÉNIEN, IENNE adj. (kli-mé-ni-ain, iè-ne). Annél. Qui ressemble aux clymènes.

— s. m. pl. Famille d'annélides chétopodes ayant pour type et pour genre unique le genre clymène. Syn. de MALDANIES.

CLYMÉNITES s. f. pl. (kli-mé-ni-te — rad. *clymène*). Annél. Division de la famille des annélides tubicoles.

CLYPE, CLYPEUS. V. CLIPE.

CLYPÉACÉ, ÉE adj. (kli-pé-a-sé — lat. *clypeus*, *clupeus*, bouclier; scandinave *hlif*, même sens, et de plus objet qui protége; de *hlifa*, protéger; *hlifd*, protection. C'est Aufrecht qui rapproche ces deux noms, malgré la différence des voyelles, qu'il justifie d'ailleurs suffisamment. Pictet ajoute à cette comparaison celle de l'illyrien *oklop*, armure, cuirasse, duquel il rapproche *pri-klopiti*, ouvrir, dont il n'a pas réussi à trouver les analogues dans les autres langues slaves. Pott mentionne l'ancien prussien *au-klipts*, caché, et compare le grec *kaluptô* ou *kruptô*, je cache, je couvre. Pictet rappelle aussi à ce sujet les *crupellarii* ou guerriers cuirassés dont parle Tacite dans ses *Annales*. La racine commune est sans doute le sanscrit *klu*, avec le sens de cacher, couvrir, protéger). Hist. nat. Qui a la forme d'un bouclier rond.

— s. f. pl. Crust. Syn. d'ASPIDIOTES.

CLYPÉAIRE s. f. (kli-pé-è-re — du lat. *clypeus*, bouclier). Bot. Syn. d'ADÉNANTHÈRE.

CLYPÉASTRE s. m. (kli-pé-a-stre — du lat. *clypeus*, bouclier; *aster*, étoile). Entom. Genre de coléoptères tétramères, dont six espèces habitent l'Europe, et les deux autres les Etats-Unis.

— Echin. Genre d'oursins qui ne sont pas sphériques, et dont le corps est couvert d'épines très-courtes, séparées par des ambulacres incomplets et affectant la disposition d'une étoile à cinq pans.

— s. m. pl. Famille d'oursins qui a pour type le genre précédent.

— **Encycl.** Le genre *clypéastre* a pour caractères : un corps ovale, régulier, à épines très-petites. Les espèces vivantes se trouvent dans l'océan Indien; les espèces fossiles sont très-répandues en France. L'espèce type est le *clypéastre rosé*, très-commun dans les mers des Indes. Comme celui de tous les oursins, le corps des *clypéastres* est formé d'un test solide, revêtu d'une membrane mince, garnie de cils vibratiles. Cette carapace résulte de l'assemblage de plaques polygonales, contiguës, adhérant entre elles par leurs bords. Leur arrangement est tel que le test peut être divisé en zones verticales partant d'un point central, le sommet, et aboutissant à un point diamétralement opposé du sphéroïde, c'est-à-dire au pourtour de l'orifice buccal. Ces zones verticales sont de deux sortes, les unes plus larges, les autres plus étroites, toutes composées d'une double rangée de plaques. Les premières portent des piquants, les secondes sont percées de trous disposés en séries longitudinales régulières par lesquelles sortent des tentacules charnus. Les piquants sont à la fois un instrument de défense et de progression; les tentacules servent à la marche seulement. Ceux-ci sont creux et pourvus de petits muscles. Par l'afflux du liquide qu'ils renferment, ils se gonflent, dépassent la longueur des piquants et peuvent se fixer aux corps solides extérieurs au moyen de leur ventouse terminale. Supposons un individu au repos : tous ses piquants sont immobiles et tous ses tentacules retirés dans le test; quelques-uns de ces derniers commencent à sortir, ils s'allongent et tâtent le terrain tout autour; d'autres les suivent; l'animal les fixe solidement. S'il veut changer de place, les filaments antérieurs se contractent pendant que ceux de derrière lâchent prise, et le test est porté en avant; l'animal marche ainsi avec aisance et rapidité. Pendant la progression, les suçoirs ne sont que faiblement aidés par les piquants. Un des organes les plus remarquables est la bouche. Placée au-dessous du corps, elle occupe le centre d'un espace mou revêtu d'une membrane résistante. Elle s'ouvre et se ferme, laissant apercevoir cinq dents aiguës soutenues et protégées par une charpente très-compliquée qu'on a nommée *lanterne d'Aristote*. Les dents, dures et tranchantes, croissent par la base à mesure qu'elles s'usent par la pointe; cinq groupes de muscles sont destinés à les faire jouer; leur puissance est telle, qu'avec elles l'animal entame les rochers, s'y creuse un abri. A cette bouche formidable succèdent un œsophage et un intestin qui se déploie en s'appuyant le long de la paroi interne de la carapace et qui décrit deux contours principaux. La respiration paraît s'exercer particulièrement à l'aide de vésicules aplaties en forme de feuilles très-délicates, qui adhèrent à la surface interne des parois du corps et flottent librement dans le liquide dont la cavité viscérale est remplie. Ces organes, connus sous le nom de *branchies internes*, sont en relation avec le canal central des tentacules. Le cœur est petit, en forme de fuseau; il y a deux systèmes vasculaires distincts, l'intestinal et le cutané. Le système nerveux se compose d'un anneau qui entoure l'œsophage. De cet anneau partent plusieurs filets nerveux. Le sens du toucher est très-développé; certains tentacules ramifiés qui entourent la bouche et les tentacules ambulacraires sont les organes principaux du tact.

CLYPÉASTRIFORME adj. (kli-pé-a-stri-for-me — du lat. *clypeus*, bouclier; *aster*, étoile; *forma*, forme). Bot. Syn. de CLYPÉIFORME.

CLYPÉASTROÏDÉES s. f. pl. (kli-pé-a-stro-i-dé — de *clypéastre*, et du gr. *eidos*, aspect). Echin. Syn. de CLYPÉASTRES.

CLYPÉATE s. m. (kli-pé-a-te — du lat. *clypeatus*, armé d'un bouclier). Ornith. Nom scientifique du souchet.

CLYPÉE s. f. (kli-pé — du lat. *clypeus*, bouclier). Bot. Syn. de STÉPHANIE.

CLYPÉIFORME adj. (kli-pé-i-for-me — du lat. *clypeus*, bouclier, et de *forme*). Hist. nat. Qui est en forme de bouclier; qui porte quelque organe affectant la forme d'un bouclier : *Le stigmate* CLYPÉIFORME *du pavot. Le crabe* CLYPÉIFORME.

— Ornith. Se dit d'une espèce de canard chez lequel l'extrémité du bec est aplatie et arrondie.

CLYPÉOLAIRE adj. (kli-pé-o-lè-re — lat. *clypeolum*, petit bouclier). Bot. Qui a la forme arrondie de certains boucliers : *Agaric* CLYPÉOLAIRE.

CLYPÉOLE s. f. (kli-pé-o-le — du lat. *clypeolum*, petit bouclier). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des alyssées, comprenant environ six espèces, qui croissent presque toutes dans le midi de l'Europe ou en Orient; il doit son nom à la forme arrondie des silicules : *La* CLYPÉOLE *est assez commune dans les pays méridionaux.* (Lallement.)

CLYPÉUS s. m. (kli-pé-uss — mot lat. qui signif. *bouclier*). Echin. Genre d'oursins aplatis.

CLYPIDELLE s. m. (kli-pi-dè-le). Moll. Genre détaché des fissurelles, pour quelques espèces dont le bord antérieur est légèrement tronqué et relevé.

CLYSIADE adj. (kli-zi-a-de — rad. *clysie*). Entom. Qui a rapport aux clysies.

— s. m. pl. Moll. Famille de cirripèdes ayant pour type le genre clysie.

CLYSIE s. f. (kli-zî). Moll. Genre de balanides comprenant deux espèces mal connues.

CLYSMIEN, IENNE adj. (kli-smiain, iè-ne — du gr. *klusmos*, lavage, inondation). Minér. et géol. Qui a été travaillé par les eaux; qui

doit à l'action des eaux son état actuel : *Terrain* CLYSMIEN.

CLYSO-INJECTEUR s. m. (kli-zo-ain-jèk-teur — de *clysoir* et *injecter*). Espèce de clysoir pour injections.

CLYSOIR s. m. (kli-zoir — du gr. *kluzein*, laver). Tube en tissu imperméable, qui est évasé, terminé par une canule, et sert à prendre des lavements : *Un* CLYSOIR *en caoutchouc.* ‖ On l'a dit pour SERINGUE.

Et vous regretteriez, la baïonnette aux reins,
Ces bourreaux paternels dont le *clysoir* talonne
L'émeute Pourceaugnac autour de la colonne.
H. MOREAU.

CLYSOPOMPE s. m. (kli-zo-pom-pe — de *clysoir* et de *pompe*). Espèce de petite pompe à jet continu, qui remplace la seringue et le clysoir.

CLYSSE s. m. (kli-se). Anc. chim. Liqueur acide qu'on obtenait par la distillation simultanée de l'antimoine, du nitre et du soufre, ou par la détonation du nitre avec diverses substances et la condensation des vapeurs qui en résultaient.

CLYSTÈRE s. m. (kli-stè-re — gr. *klustèr;* de *kluzein*, laver). Méd. Lavement, injection pratiquée par le fondement : *Prendre un* CLYSTÈRE. *Ordonner un* CLYSTÈRE. *C'est un petit* CLYSTÈRE *bénin; prenez, monsieur, c'est pour déterger.* (Mol.)

Bran de vous, bran de vos *clystères.*
SARRAZIN.

— Rem. Le mot *clystère* est à la fois plus savant, plus ancien et surtout plus honnête que celui de *lavement*, s'il faut en croire sur ce dernier point les fils de saint Ignace :

« Les jésuites, qui savaient que le mot ignoble de *lavement* avait succédé à celui de *clystère*, employèrent leur crédit auprès de Louis XIV pour que ce mot fût mis au nombre des expressions déshonnêtes. L'abbé de Saint-Cyran reprocha au P. Garasse de l'avoir employé. « Je ne m'en suis servi que comme sy- » nonyme de *gargarisme*, répondit celui-ci; ce » sont les apothicaires qui l'ont employé à une » chose plus *basse.* » Enfin, il fut arrêté qu'on substituerait le mot *remède* au mot *lavement.* Le roi lui-même, d'après les observations du P. Letellier, ne dit plus : *Donnez-moi mon lavement*, mais *Donnez-moi mon remède.* L'Académie eut l'ordre d'insérer dans son Dictionnaire le mot *remède* avec sa nouvelle acception... Digne objet d'une intrigue de cour! »
(*Erotica Biblion.*)

— **Syn. Clystère, lavement, remède.** *Clystère*, tiré du grec *kluzein*, qui veut dire *laver*, a été d'abord le premier mot adopté par les médecins; *lavement* était le terme vulgaire. Aujourd'hui, *clystère* ne s'emploie qu'en style trivial, et c'est un terme devenu grossier. Les médecins se servent ordinairement du mot *lavement*, et *remède* se dit dans le langage ordinaire. Ce dernier mot est équivoque, puisqu'il peut s'appliquer à un médicament quelconque; mais c'est pour cela même qu'il est le terme le plus honnête, parce qu'il ne désigne la chose que par une sorte d'allusion détournée.

CLYSTÉRISATION s. f. (kli-sté-ri-za-sion — rad. *clystériser*). Action de clystériser. ‖ Peu usité, et seulement dans le style burlesque.

CLYSTÉRISER v. a. ou tr. (kli-sté-ri-zé — rad. *clystère*). Administrer un clystère : *Il faut purger, saigner, ventouser,* CLYSTÉRISER. (A. Paré.) ‖ Ce mot appartient aujourd'hui au style burlesque.

CLYTE s. m. (kli-te — du gr. *klutos*, qui se fait entendre). Entom. Genre de coléoptères longicornes, comprenant un grand nombre d'espèces : *Quand les* CLYTES *sont poursuivis, ils émettent un son aigu semblable à un cri.* (Chevrolat.)

— **Encycl.** Ce genre d'insectes coléoptères tétramères est formé aux dépens des callidies, et par conséquent il est très-voisin des capricornes ou cérambyx. Les *clytes* sont des insectes de taille moyenne, généralement d'un noir velouté taché de jaune ou de blanc, à corselet élevé et presque globuleux. On les trouve sur les fleurs ou sur les bois coupés. Quand on les poursuit, ils ont une marche vive et rapide, et font entendre un son aigu, semblable à un cri, produit par un frottement du prothorax que l'insecte opère en levant et en baissant la tête. Les larves vivent, comme celles des capricornes, dans l'intérieur des arbres. On connaît près de cent espèces dans ce genre.

CLYTEMNESTRE, fille de Tyndare, roi de Sparte, et de Léda, sœur d'Hélène, de Castor et de Pollux, femme d'Agamemnon, dont elle eut Oreste, Electre et Iphigénie. Pendant la guerre de Troie, elle forma une liaison adultère avec Egisthe et assassina son époux à son retour. Elle épousa ensuite Egisthe, et fut tuée elle-même, sept ans plus tard, par son fils Oreste. L'article bibliographique qui suit complétera les détails que nous donnons ici.

Clytemnestre, tragédie en cinq actes et en vers, par Soumet, représentée le 7 septembre 1822, après être restée quinze ans dans les cartons de l'auteur. Soumet a imité l'abeille; il a emprunté à l'*Electre* de Crébillon et à l'*Oreste* de Voltaire ce que ces deux grands hommes avaient eux-mêmes emprunté aux anciens. Déployant peu d'invention et ne pouvant guère revendiquer d'effets lui appartenant en propre, il s'est contenté d'offrir au jugement du public son cadre renfermant un tableau connu, dont il a suivi le plan et le dessin principal en les revêtant de couleurs nouvelles avec beaucoup de force et d'éclat. L'absence d'invention est rachetée par de beaux développements et de brillants détails poétiques. Sans donner une analyse complète d'un sujet aussi connu, nous nous attacherons surtout à indiquer dans quelles proportions l'auteur a suivi Voltaire ou s'est écarté de lui.

Le lieu de la scène, comme dans *Oreste*, est le tombeau d'Agamemnon, devant lequel Electre, captive depuis quinze ans et menacée d'un honteux hymen, adresse aux dieux des vœux impuissants :

Des pleurs, toujours des pleurs et jamais la vengeance!

On célèbre l'anniversaire de la mort d'Agamemnon. Clytemnestre, au lieu de paraître endurcie comme dans Crébillon, se repent de son crime, auquel l'a poussée le meurtre d'Iphigénie. Après quinze années, elle se souvient encore des prédictions de Cassandre; elle a vu en songe Oreste l'immolant, bien qu'Egisthe ait envoyé son fils pour le combattre. Elle supplie Electre de déposer ses offrandes pour apaiser le courroux des dieux. Ces deux malheureuses femmes, comme dans Voltaire, deviennent intéressantes; Crébillon avait représenté Electre inexorable; elle nous apparaît plaintive, sensible, ne confondant qu'à regret sa mère et son complice dont elle désire la mort. Là se termine, avec le premier acte, l'exposition claire et précise donnant une indication sûre des lieux, des temps et des caractères.

L'arrivée d'Oreste et de Pylade ouvre le second acte, comme dans Voltaire. On remarque une entière conformité dans les ressources et les moyens principaux. Le but et les artifices sont les mêmes; on retrouve l'urne renfermant les cendres du fils d'Egisthe et qui est censée contenir celles d'Oreste. La seule différence, c'est que les vengeurs d'Agamemnon, au lieu d'avoir été jetés sur la côte par la tempête, sont venus exprès et annoncent leur projet :

. . . . Moi seul au tyran je me présenterai. —
Et que lui diras-tu? — Rien. Je l'immolerai.

Cet effet théâtral appartient à Soumet. Il est saisissant, mais maladroit. Si Oreste tue le tyran à la première rencontre, la pièce est terminée. Aussi ne le tuera-t-il pas. Oreste parle à Egisthe, qui le menace longuement, et toutes les situations où ils se retrouvent ensemble sont autant de démentis donnés à un caractère annoncé avec tant d'éclat. La scène de reconnaissance entre Electre et son frère est pleine de charme et de talent.

ORESTE.
Espère, ombre terrible,
Les dieux nous livreront ton infâme assassin.
S'ils sont lents à punir, ils punissent enfin.

ÉLECTRE.
Cette voix, ces projets, cette douleur funeste!

ORESTE.
Viens, marchons!

ÉLECTRE.
Quel es-tu, si tu n'es point Oreste?

ORESTE.
Oreste! qui m'appelle?

PYLADE.
Il nous livre au trépas!

ÉLECTRE.
Laissez-le se trahir et ne me craignez pas.

ORESTE.
Que dit-elle, Pylade?

ÉLECTRE
O moitié de mon être,
Oreste, entre mes bras, peux-tu me méconnaître?
Revois ta sœur.

ORESTE.
Ma sœur!

Dans cette magnifique scène, Soumet se montre plus habile que Voltaire, qui avait amené cette reconnaissance devant Clytemnestre. Puis il l'imite, le copie presque, mais prolonge la situation par des moyens qui lui sont propres. Pylade prétend que c'est lui qu'on a surpris au tombeau d'Agamemnon, rendant, par une pitié conforme aux mœurs antiques, hommage aux mânes du père de son ami. Cette ruse prépare une seconde reconnaissance d'Oreste comme fils d'Agamemnon. Egisthe, dont les soupçons s'éveillent, fait arrêter les deux amis, mais lequel est Oreste? Ils luttent de générosité pour se dévouer, mais Oreste appelle à son secours ses fureurs. « Cette urne contient les cendres de ton fils que j'ai immolé, crie-t-il à Egisthe; suis-je Oreste maintenant? » Ce mouvement est supérieur à celui de Voltaire. Le peuple se soulève en faveur d'Oreste que Clytemnestre délivre. Cette scène est trop longue et peu pathétique.

Clytemnestre et Oreste se rendent au tombeau d'Agamemnon; résistant aux furies parricides, Oreste pardonne à sa mère, mais il exige qu'elle lui fournisse les moyens d'attaquer Egisthe, et que, pour venger son premier époux qu'elle a tué, elle immole le second par la main de son fils. Elle refuse, et Oreste part furieux pour combattre le tyran, puis quitte la mêlée pour revenir au tombeau. Pendant son absence, Clytemnestre occupe la scène de ses tourments, de ses remords, de ses craintes, puis, sans aucune préparation, va s'offrir aux coups de son fils, qui, après l'avoir frappée au fond du tombeau, en sort éperdu, poursuivi par les furies, réclamant un supplice nouveau et finissant par s'écrier en tombant :

Quels crimes faut-il donc pour apaiser les dieux?

Que l'on compare à ce vers celui de Voltaire :

Il est donc des forfaits
Que le courroux des dieux ne pardonne jamais!

et à ce dénoûment celui de Voltaire, qui ne fait recevoir à Clytemnestre la mort des mains d'Oreste qu'en voulant protéger Egisthe, on reconnaîtra que Voltaire excite plus de pitié et de terreur.

« La versification de cette pièce, dit M. Duvicquet, est brillante, vive, animée, mais elle vise trop à l'effet et tombe dans l'enflure; on remarque des répétitions fâcheuses et on désirerait le dialogue plus pressant et plus animé. » En terminant, empruntons quelques lignes à un critique de l'époque : « Enfin, après une longue suspension aussi contraire aux vœux du public qu'aux intérêts du théâtre, la *Clytemnestre* de M. Soumet a revu le jour! Qui pourrait expliquer les causes de la prohibition dont elle semblait avoir été frappée, et que devaient lui épargner dix-sept représentations consécutives? Sont-ce là les encouragements que méritait le début de l'auteur de *Saül*, et suffit-il maintenant d'avoir un nom pur et du talent pour être dédaigné de la Comédie-Française? Il faut le croire, lorsqu'on voit quels sont les objets de sa prédilection. La faveur de représentations multipliées et soutenues par toutes les machinations occultes du théâtre, les empressements des premiers sujets de la troupe sont prodigués à des productions tellement désordonnées qu'on les appelle *tragédies de caractère*, dans l'impossibilité de leur donner un nom légalement dramatique; tandis que les maladies, les congés, les doubles et les secondes pièces usées et mal jouées sont réservés aux ouvrages des écrivains qui se contentent de suivre les traces de Sophocle et de Racine, et l'on peut affirmer que la tragédie de *Clytemnestre* n'a eu que dix-sept représentations, parce que telle autre pièce en a obtenu soixante-cinq. Cependant, forcés de reconnaître le nouveau succès de *Clytemnestre*, les comédiens auront sans doute le bon esprit et le bon goût de maintenir au courant du répertoire un ouvrage qui renferme des beautés du premier ordre, et qu'il serait facile d'approcher encore de la perfection en abrégeant ou même en supprimant quelques détails qui nuisent à la marche ou à la progression de l'intérêt. »

Clytemnestre, tableau de Pierre Guérin; musée du Louvre. Agamemnon, vainqueur de Troie et entouré des dépouilles enlevées à l'ennemi, repose couché sur un lit que cache en partie un rideau rouge derrière lequel brille une lampe. Clytemnestre, un poignard à la main, hésite avant de frapper son époux. Egisthe, son complice, la pousse vers le lit conjugal et lui montre le roi endormi. Ce tableau, exposé au Salon de 1817, fut acquis par l'Etat, en 1819, pour la somme de 12,000 fr. C'est un des derniers ouvrages de Pierre Guérin, que le mauvais état de sa santé et l'administration de l'école de Rome, dont il avait été nommé directeur, empêchèrent de travailler avec quelque suite jusqu'à sa mort arrivée en 1833. Comme toutes les productions de cet artiste, la *Clytemnestre* offre une grande science de dessin, mais le coloris est lourd et l'arrangement de la composition trop théâtral.

CLYTHO s. f. (kli-to). Entom. Genre de diptères, de la famille des calyptérées, tribu des muscides, comprenant deux espèces des environs de Saint-Sauveur.

CLYTHRAIRES s. m. pl. (kli-trè-re). Entom. Sous-tribu de coléoptères tétramères ayant pour type le genre clythre : *La couleur générale des* CLYTHRAIRES *est le jaune fauve et le bleu.* (Chevrolat.)

CLYTHRE s. f. (kli-tre — du gr. *kleithron*, clôture). Entom. Genre de coléoptères tétramères renfermant un très-grand nombre d'espèces.

— **Encycl.** Les *clythres* sont des insectes coléoptères voisins des chrysomèles, et présentant les caractères génériques suivants : corps cylindrique, court, trapu; tête verticale, dépassant à peine le corselet; yeux non échancrés; antennes insérées au-dessous des yeux, presque au coin de la bouche; corselet court, transversal, rétréci en avant, arrondi en arrière; élytres à bord externe droit ou à peine sinué; pattes ordinairement courtes. Ce genre, pris dans son acception la plus large, renferme environ quatre cents espèces, réparties dans les diverses régions du globe. Elles sont généralement de petite taille, les plus grandes atteignent au plus 0 m. 015 de longueur. Leurs couleurs les plus communes sont le bleu et le jaune fauve; elles ont souvent les élytres variées de rouge et de noir; le ventre est presque toujours soyeux et argenté. Les *clythres* vivent principalement sur les fleurs des arbres et volent avec lenteur. Les larves ne sont connues que depuis peu de temps; elles se nourrissent probablement de matières ligneuses et vivent dans un fourreau formé de leurs excréments. Elles traînent partout avec elles ce fourreau, qui s'augmente à mesure qu'elles prennent de l'accroissement. Celle de la *clythre quadriponctuée* vit dans les fourmilières; elle se transforme, vers le commencement de juillet, en une nymphe qui a la tête courbée en arrière; l'insecte parfait en sort vers la fin du même mois.

CLYTIE s. f. (kli-tî — nom mythol.). Entom. Genre de diptères, de la famille des colyptérées, que l'on rencontre en été sur les fleurs des plantes ombellifères.

— Zooph. Genre de sertulaires.

— Bot. Nom poétique de l'héliotrope, à cause de la nymphe Clytie, qui fut transformée en cette plante. V. l'article suivant.

— Iconogr. Une charmante statuette en bronze, qui a figuré dans la collection Pourtalès, représente Clytie, abandonnée par le Soleil, assise sur une roche et regardant la marche du dieu qu'elle aime encore. Cette petite figure, couronnée de fleurs, appartient au style archaïque. Plusieurs artistes modernes nous ont donné des images de cette personnification mythologique de l'amour constant; nous citerons, entre autres : un tableau d'Annibal Carrache, qui a fait partie de la collection Joseph Strange, et qui a été gravé par Avril l'aîné et par Bartolozzi; un tableau de Watteau, provenant de la collection Van Cuyck, et qui a été exposé au boulevard des Italiens en 1860; une statue de M. Henri Chapu, exposée au Salon de 1866. Dans le premier de ces tableaux, près de Clytie désolée de son abandon, un Amour tient un héliotrope.

CLYTIE, nymphe, fille de l'Océan et de Thétys. Désespérée de se voir abandonnée par Apollon, qui l'avait séduite, elle se laissa mourir de faim. Le dieu, touché de sa mort, la métamorphosa en une fleur nommée héliotrope ou tournesol. On sait que cette fleur se tourne toujours vers le soleil, ce qui a fait dire aux poëtes que la nymphe, même après sa métamorphose, avait conservé son amour pour Apollon. Ils font de fréquentes allusions à cette gracieuse fiction mythologique :

Clytie, ouvrez vos feuilles d'or;
L'amant dont vous pleurez l'absence
Vient ranimer, par sa présence,
Les feux dont vous brûlez encor.
DE BERNIS.

Voyez ici la jalouse Clytie
Durant la nuit se pencher tristement,
Puis relever sa tête appesantie
Pour regarder son infidèle amant.
PARNY.

CNAPIUS (Grégoire), jésuite polonais, né à Grodziec (Mazovie) vers 1564, mort à Cracovie en 1638. Il se livra à l'enseignement et se fit une grande réputation comme grammairien. Son principal ouvrage est un *Thesaurus polono-latino-græcus, etc.* (Cracovie, 1620, in-fol.), considérablement augmenté dans l'édition de 1643 (in-fol.) et souvent réimprimé. Cnapius en a donné un abrégé, sous le titre de : *Synonyma seu dictionarium polono-latinum* (Cracovie, 1769, in-8°). On lui doit aussi : *Adagia polono-latino-græca* (Cracovie, 1632, in-4°).

CNAZON s. m. (kna-zon — lat. *cnazo;* du gr. *knaô*, je gratte). Antiq. rom. Aiguille dont les femmes se servaient pour séparer leurs cheveux.

CNAZONAIRE s. f. (kna-zo-nè-re — du lat. *cnazo*, aiguille de tête). Bot. Syn. de TYPHULE, genre de champignons.

CNEIUS, graveur grec, qui vivait à une époque inconnue. Il se livra avec un remarquable talent à la gravure en pierres fines. On trouve dans plusieurs collections des pierres signées de son nom. L'une d'elles, qui représente une tête d'Hercule le Jeune, passe pour un chef-d'œuvre.

CNÉMACANTHE s. m. (kné-ma-kan-te — du gr. *knêmê*, jambe; *akantha*, épine). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des carabiques, comprenant une seule espèce de la terre de Van-Diémen. Syn. de PROMÉCODÈRE. ‖ Genre de diptères, de la famille des athéricères et de la tribu des muscides, comprenant une seule espèce qui est propre à la Suède.

CNÉMALOBE s. m. (kné-ma-lo-be — du gr. *knêmê*, jambe, et de *lobe*). Entom. Genre de coléoptères carabiques. Syn. de CNÉMACANTHE et de PROMÉCODÈRE.

CNÉMARGE s. m. (kné-mar-je — gr. *knêmargos*, qui a les pieds épais). Entom. Genre de coléoptères curculionides, comprenant une seule espèce propre au Brésil et au Mexique.

CNÉMÉCÈLE s. m. (kné-mé-sè-le — du gr. *knêmê*, jambe; *koilos*, concave). Entom. Genre de coléoptères curculionides, dont l'espèce type habite le Chili.

CNÉMIDE s. f. (kné-mi-de — du gr. *knêmê*, jambe). Antiq. gr. Espèce de bottine ou de jambière défensive à l'usage des anciens soldats grecs : *Les* CNÉMIDES *entraient dans l'armement de l'hoplite.* (De Chesnel.) *Les Pallicares portent des guêtres agrafées jusqu'aux genoux, assez semblables aux* CNÉMIDES *des guerriers d'Homère.* (E. About.)

— Entom. Genre de coléoptères lamelli-

cornes, renfermant trois espèces qui habitent le nouveau monde.

— **Encycl. Antiq.** Les archéologues donnent le nom de *cnémide* à la pièce d'armes appelée *grève* ou *jambière* dans les temps modernes. Les *cnémides* étaient modelées sur la forme et les dimensions de la jambe de celui qui devait les porter. On les coulait généralement en bronze. L'élasticité du métal suffisait le plus souvent pour les faire adhérer aux jambes; mais quelquefois on les attachait au moyen de boucles ou d'agrafes. Plusieurs peuples portaient deux *cnémides*, une à chaque jambe; d'autres, au contraire, n'en avaient qu'une, qu'ils plaçaient, tantôt à la jambe gauche, tantôt à la jambe droite, suivant leur manière de combattre.

CNÉMIDIE s. f. (kné-mi-dî — dimin. du gr. *knémis*, bottine). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des néottiées, comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent dans l'Inde et au Brésil.

CNÉMIDION s. m. (kné-mi-di-on — dimin. du gr. *knêmis*, bottine). Ornith. Partie inférieure, dénudée de plumes, de la jambe d'un oiseau.

— Zooph. Genre de spongiaires fossiles.

CNÉMIDOPHORE s. m. (kné-mi-do-fo-re — du gr. *knêmis*, *knêmidos*, bottine; *phoros*, porteur). Entom. Genre de coléoptères curculionides, comprenant une seule espèce, qui appartient au Brésil.

CNÉMIDOSTACHYDE s. f. (kné-mi-do-sta-ki-de — du gr. *knêmis*, *knêmidos*, bottine; *stachus*, épi). Bot. Syn. de MICROSTACHYDE, genre d'euphorbiacées.

CNÉMIDOTE s. m. (kné-mi-do-te — du gr. *knêmis*, *knêmidos*, bottine; *oûs*, *ôtos*, anse). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des hydrocanthares, comprenant trois espèces, deux européennes et une américaine.

CNÉMODACTYLE adj. m. (kné-mo-da-kti-le — du gr. *knêmê*, jambe; *daktulos*, doigt). Anat. Se dit d'un muscle extenseur des orteils : *Le muscle* CNÉMODACTYLE.

— Substantiv. Nom du même muscle : *Le* CNÉMODACTYLE.

CNÉORÉ, ÉE adj. (kné-o-ré). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la camelée ou cnéoron.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre camelée ou cnéoron.

— **Encycl.** La petite famille des *cnéorées* comprend des arbrisseaux à feuilles alternes. Les fleurs sont axillaires et munies de bractées. Elles présentent un calice petit, persistant, à trois ou quatre divisions; une corolle à trois ou quatre pétales hypogynes, sessiles, égaux, dépassant longuement le calice; trois ou quatre étamines, insérées sur un gynophore; un ovaire à trois ou quatre loges biovulées, surmonté d'un style simple, terminé par un stigmate à lobes en nombre égal à celui des loges. Le fruit se compose de trois ou quatre coques drupacées, à noyau osseux. La graine a un embryon courbé, entourant un albumen charnu. La famille des *cnéorées* se réduit au genre camélée (*cneorum*), auquel nous renvoyons.

CNÉORHINE s. m. (kné-o-ri-ne — du gr. *kneô*, je fends; *rhin*, nez). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant dix-huit espèces de l'ancien continent.

CNÉORON s. m. (kné-o-ron — du gr. *kneoron*, nom d'arbuste). Bot. Nom scientifique du genre camélée.

CNÉPHASIE s. f. (kné-fa-si — du gr. *knephas*, ténèbres). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes.

CNÉPHÉE s. m. (kné-fé — du gr. *knephas*, ténèbres). Mamm. Genre de vespertilions.

CNESME s. m. (knè-sme — du gr. *knêsmos*, même sens). Méd. Prurit, démangeaison.

CNESMONE s. f. (knè-smo-ne — du gr. *knesmôs*, démangeaison). Bot. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées, voisin des tragies, renfermant une seule espèce, qui croît à Java. ‖ On dit aussi CNESMOSE.

CNESTIS s. m. (knè-stiss — du gr. *knestiaô*, je démange). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des connaracées, comprenant quelques espèces qui croissent dans les régions chaudes de l'ancien continent. Il doit son nom aux propriétés irritantes du fruit de la plupart des espèces, et les noms vulgaires de *gratelier* pour la plante, de *pois* ou *poil à gratter* pour le fruit, ont la même origine : *Les capsules du* CNESTIS *sont connues sous le nom vulgaire de poils à gratter*. (C. d'Orbigny.)

— **Encycl.** Ce genre, connu aussi sous le nom de *gratelier*, appartient à la famille des connaracées. Il comprend des arbrisseaux à feuilles pennées, à folioles ovales. Les fleurs, petites, en grappes ou en corymbes, présentent un calice à cinq sépales; une corolle à cinq pétales; dix étamines; un ovaire, composé de cinq carpelles uniovulés, surmontés chacun d'un style et d'un stigmate simples. Quatre de ces carpelles avortent ordinairement; le seul qui se développe devient une capsule en forme de gousse monosperme couverte de poils. Dans la plupart des espèces, ces poils causent de vives démangeaisons aux mains qui les touchent. De là le nom de poil à gratter que l'on donne à ces fruits. Les *cnestis* habitent en général les régions chaudes de l'ancien continent.

CNÉTHOCAMPE s. m. (kné-to-kanpe — du gr. *knêthô*, j'excite une démangeaison; *kampê*, chenille). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, détaché des bombyx, et dont les chenilles produisent sur la peau des démangeaisons et des cuissons très-vives.

— **Encycl.** Ce genre d'insectes présente les caractères suivants : antennes pectinées dans les deux sexes; organes de la bouche oblitérés et remplacés par des poils; corselet très-velu; abdomen court, conique chez les mâles; allongé, cylindrique et terminé par un bouquet de poils chez les femelles; ailes supérieures traversées par trois lignes sinueuses et dentelées. Ce genre comprend quatre espèces, qui habitent les diverses parties de l'Europe. Deux d'entre elles, les *cnéthocampes du pin* et *processionnaire*, répandues dans le nord, ne sont que trop connues par les ravages qu'elles exercent sur les arbres forestiers, dont elles dévorent les feuilles au point que ces arbres se montrent quelquefois complétement dépouillés dans le courant de l'été. Ces dégâts sont opérés par leurs chenilles, qui sont au nombre des processionnaires par excellence, c'est-à-dire marchant à la suite les unes des autres par rangées régulières et en troupes nombreuses. Au moment de se métamorphoser, elles se filent une grande toile commune, dans l'intérieur de laquelle chaque chrysalide a son cocon soyeux, entremêlé des poils que la chenille a perdus. Ces poils, quand ils sont mis en contact avec la peau, causent de vives démangeaisons (de là le nom du genre), ce qui empêche d'utiliser leurs cocons pour les usages industriels.

CNICÉLÉE s. f. (kni-sé-lé — du gr. *knêkos*, chardon; *elaion*, huile). Anc. pharm. Huile de graines de carthame, plante autrefois appelée *cnique*.

CNICIN s. m. (kni-sain — du gr. *knêkos*, chardon). Chim. Substance neutre, inodore, amère, cristallisable, retirée par M. Nativelle du chardon bénit, et trouvée depuis dans plusieurs autres plantes de la même famille. Sa composition n'est pas connue : *Le* CNICIN *est insoluble dans l'eau froide et dans l'éther, il se dissout dans l'alcool; cette solution dévie à droite la lumière polarisée.* ‖ On dit aussi CNIC, et CNICINE s. f.

CNICUS s. m. (kni-kuss). Bot. Forme latine du mot CNIQUE.

CNIDE, ville de Carie (Doride), dans l'Asie Mineure, à l'entrée du golfe Céramique. Elle était particulièrement consacrée à Vénus. Cette déesse y avait plusieurs temples, dans l'un desquels on admirait sa statue, chef-d'œuvre de Praxitèle; patrie de Ctésias et d'Eudoxe. Conon y battit la flotte lacédémonienne (394).

L'antique Cnide occupait la petite île appelée aujourd'hui *Cap-Krio*, et s'étendait sur le continent voisin, auquel l'île était jointe par un isthme qui n'est plus qu'une langue de sable. Un large canal partageait la ville en deux quartiers et formait deux ports, le grand port et le petit port. Le premier, qui est au sud, mesure environ 800 m. de longueur et a beaucoup de fond; il est abrité par deux môles de 136 m. de long : celui de droite, qui plonge dans la mer à une profondeur de 100 pieds environ, est dans un parfait état de conservation; celui de gauche ne s'aperçoit que sous l'eau; il est formé d'un amas de rochers, dont les dimensions gigantesques donnent une haute idée de la mécanique des anciens. L'ouverture qui sépare les deux môles a une largeur de 20 m. Le petit port, ou port des trirèmes, a la forme d'un hexagone; ses môles sont bien conservés, et à l'entrée se trouve une tour ronde à bossages, qui, selon M. Charles Texier, est un des plus beaux spécimens de construction grecque qu'on puisse voir. A gauche sont des voûtes en brique qui servaient à abriter les galères. Les quais des deux ports et leurs revêtements sont tels que les Romains les ont laissés. Les remparts sont assez bien conservés; quelques parties sont bâties par assises régulières; le reste est construit en pierres polygonales parfaitement ajustées. Une portion de l'enceinte est occupée par une forêt d'oliviers sauvages, et offre un aspect des plus pittoresques. Quelques tours sont assez bien conservées; les autres sont rasées jusqu'au niveau du sol. Le quartier le plus vaste se trouvait dans l'île : les rues étaient soutenues par des terrasses, construites la plupart en appareil pélasgique, avec des arcs à voussoirs. Dans ce quartier, et près du môle du petit port, est un édifice voûté, qui offre également l'appareil pélasgique, et dont la porte est formée par une arcade circulaire intradossée. Sur l'isthme qui unissait l'île au continent s'élevait le célèbre temple de la Vénus Cnidienne, dont la statue, chef-d'œuvre de Praxitèle, attirait en foule les étrangers dans l'île. Cette statue, emportée à Constantinople par l'empereur Théodose, fut détruite par une incendie. Du temple, un des plus beaux de ceux que l'antiquité consacra à Vénus, il ne reste presque plus rien, et c'est à peine si l'on peut en rétablir le plan. Dans le quartier situé en terre ferme, les rues avaient été établies sur des terrasses parallèles, qui subsistent encore intégralement. Sur la deuxième de ces terrasses, du côté du nord, était un temple, entouré d'un portique dorique, et dont on voit encore la frise et les frontons. Cnide renferme, en outre, deux théâtres construits par les Romains : les ruines de l'un d'eux sont enclavées dans une enceinte quadrangulaire près du port. La nécropole, située au sud-ouest de la ville, au milieu d'une forêt d'oliviers sauvages, offre encore un grand nombre de cippes et d'autels funèbres grecs ou romains, dont quelques-uns, travaillés avec beaucoup de soin, sont décorés de têtes de victimes et de guirlandes de fleurs ou de fruits. La plupart des tombeaux se composent de caveaux où l'on plaçait les corps et d'une enceinte avec des siéges pour les réunions funèbres. Au milieu de cette nécropole est une grande plate-forme de 43 m. 80 de largeur, orientée de l'est à l'ouest, et soutenue au nord par une terrasse de 42 m. 80 de longueur. Dans cette enceinte s'élèvent deux massifs carrés, bâtis par assises régulières, hauts de 1 m. 55 sur 6 m. de côté, supportant chacun une base hexagone de 1 m. 21 de côté, que surmontait autrefois une pyramide triangulaire dont les assises couvrent le sol. Cette pyramide était couronnée par un trépied. Tout autour de ces massifs règne une terrasse appuyée sur un mur d'appareil pélasgique et bordée d'un parapet à hauteur d'appui. A l'angle nord, une petite porte de 1 m. 30 donne accès dans cette enceinte sacrée. La destination de ce monument est incertaine : M. Charles Texier (*Description de l'Asie Mineure*, 1839-1849) l'appelle le *Hiéron* de Cnide, et pense que les députés de la Pentapole s'y réunirent sous la protection d'Apollon.

Dans l'histoire des sciences, Cnide est connue par une école médicale célèbre. L'école de Cnide était contemporaine d'Hippocrate, mais elle existait avant lui. Hippocrate lui-même lança des critiques contre cette école, ou du moins contre un livre qui en émanait (les *Sentences cnidiennes*), livre déjà arrivé à sa deuxième édition, et qui ne nous est pas parvenu. Le père de la médecine reproche aux Cnidiens de trop subdiviser les maladies, d'avoir une thérapeutique si pauvre, qu'elle se bornait au lait et aux purgatifs. C'est possible, mais il n'en est pas moins vrai que l'école de Cnide connaissait déjà le frottement pleurétique, savait trépaner une côte dans le cas d'épanchement de la plèvre, et ouvrir le rein dans la néphrite suppurée.

CNIDÉLÉE s. f. (kni-dé-lé — du gr. *knidê*, ortie; *elaion*, huile). Anc. pharm. Huile de baies de mézéréon.

CNIDIE s. f. (kni-dî — du gr. *knidion*, nom de plante). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des sésélinées, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent dans les régions tempérées de l'ancien continent.

CNIDIEN, IENNE s. et adj. (kni-diain, iène). Géogr. anc. Habitant de Cnide; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* CNIDIENS. *La population* CNIDIENNE. *La Vénus* CNIDIENNE.

— s. m. Médecin partisan des doctrines médicales de l'école de Cnide : *Hippocrate s'attacha à réfuter les opinions des* CNIDIENS.

CNIDOSCOLE s. m. (kni-do-sko-le — du gr. *knidê*, ortie; *scolops*, pointe). Bot. Genre de plantes, de la famille des euphorbiacées, tribu des crotonées, formé aux dépens des médiciniers, dont il diffère par l'absence de corolle, et comprenant quelques espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale. Elles sont couvertes de poils doués de propriétés urticantes très-énergiques.

CNIDOSE s. f. (kni-do-ze — du gr. *knidôsis*, urtication, de *knidê*, ortie. Le nom grec de l'ortie, *knidê*, est comparé par Graff à l'ancien allemand *nazza*, *nezzila*, ortie, en anglo-saxon *netele*, en scandinave *notz*, d'où sans doute le lithuanien *natère*. L'analogie avec le nom du filet, en gothique *nati*, en anglo-saxon et scandinave *net*, ancien allemand *nezzi*, *nezzili*, est évidente, et l'origine de ces termes doit être la même. Ils se rapportent probablement au verbe sanscrit *nâhan*, *nâwan*, grec *neein*, latin *nectere*, lier, nouer, filer, dérivation irrégulière dont Pictet cherche à rendre compte, et qu'il justifie suffisamment pour que nous puissions l'adopter. Cette dérivation et cette analogie des noms de l'ortie et du filet n'ont rien d'étonnant. On sait, en effet, que l'ortie est une plante filamenteuse. [V. CHINA-GRAS.] Les indications qui précèdent, fournies par les langues germaniques, témoignent de la haute antiquité de cet emploi, bien qu'on ne puisse le faire remonter avec sûreté jusqu'à l'époque aryenne. Dans tous les cas, le nom allemand de l'ortie, passé au grec *knidê*, et qui doit être fort ancien, prouve clairement que les Germains utilisaient les fibres de cette plante). Méd. Prurit très-ardent, analogue à celui que produit la piqûre des orties.

CNIQUE s. m. (kni-ke — du gr. *knêkos*, chardon). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des carduacées, comprenant une seule espèce vulgairement nommée *chardon bénit*, et qui croît dans l'Europe méridionale. On l'appelle aussi QUENOUILLE. ‖ Ancien nom du carthame des teinturiers.

— **Encycl.** Les *cniques* ou quenouilles sont des plantes épineuses qui, par leur port, ressemblent beaucoup aux chardons. La principale espèce est même plus connue sous le nom de *chardon bénit*, qui rappelle les propriétés merveilleuses qu'on lui attribuait autrefois. Ses fleurs jaunes sont amères, et employées en médecine comme apéritives, toniques et sudorifiques. C'est une plante annuelle, laineuse, qui croît surtout dans le midi de l'Europe. Quelques auteurs rapportent aussi à ce genre la *cnique* ou la *quenouille des prés* (*cnicus oleraceus*), dont on mange, dans le Nord, les jeunes pousses et les feuilles en guise de légumes. V. CIRSE.

CNIQUIER s. m. (kni-kié). Bot. Nom vulgaire du CHICOT ou BONDUC. ‖ On dit aussi CNIQUER.

CNIVET s. m. (kni-vè). Canif, petit couteau. ‖ Vieux mot.

CNODALION s. m. (kno-da-li-on — du gr. *cnodalon*, bête nuisible). Entom. Genre d'insectes hétéromères, voisins des hélops, qui habitent l'Amérique du Sud.

CNODALON s. m. (kno-da-lon — du gr. *knôdalon*, bête nuisible). Entom. Genre de coléoptères hétéromères, de la famille des sténélytres, comprenant dix espèces américaines.

CNŒFEL ou **KNŒPFEL** (André), médecin allemand, né à Bautzen (Saxe), mort en 1658. Il fut médecin de Vladislas IV et de Jean Casimir, roi de Pologne, et il a publié : *Epistola de podagra curata* (Amsterdam, 1643); *Methodus medendi febribus epidemicis et pestilentialibus* (Strasbourg, 1655), etc. — Son fils, André CNŒFEL, né à Bautzen en 1699, devint successivement médecin des rois de Pologne Michel et Jean III, et bourgmestre de Marienbourg. Il a publié de nombreuses observations dans les *Ephémérides des curieux de la nature*.

CNOPF ou **KNOPF** (Jean-Jacques), médecin allemand, né à Vienne en 1660, mort à Hersbruck, où il exerça avec le titre de médecin de la ville. Il a publié en latin des dissertations, entre autres : *Dissertatio de plica* (Altorf, 1687). — Son fils, CHRISTOPHE-MAXIMILIEN, né à Hersbruck en 1705, mort vers 1760, suivit la même carrière dans sa ville natale. Son principal écrit est un *Specimen animadversionum physico-medicarum in loca quædam Novi Testamenti* (Altdorf, 1728, in-4°).

CNOSSE ou **GNOSSE**, ville de l'ancienne île de Crète (aujourd'hui Candie), près de la côte septentrionale, sur le mont Ceratos, dont elle porta d'abord le nom. Elle fut longtemps la capitale et la principale ville de l'île; son port, situé à 5 kilom. N. de la ville, portait le nom d'Héracléum. Aux environs de Cnosse était le labyrinthe de Dédale, où fut enfermé le Minotaure. Patrie d'Epiménide.

CO, COL, COM ou **CON** (du lat. *cum*, avec). Préfixe qui indique réunion ou adjonction. *Co* s'emploie devant les voyelles : CO*accusé*, CO*efficient*, COït, CO*opérer*; *Col* s'emploie devant la lettre *l* : COL*laborer*, COL*lationner*; *Com* s'emploie devant les consonnes *b*, *p* et *m* : COM*bat*, COM*père*, COM*mettre*; *Con* s'emploie devant toutes les autres consonnes : CON*cussion*, CON*damner*, CON*fire*, CON*joint*, CON*quête*, CON*server*, CON*trat*, CON*vention*.

CO. Chim. Abréviation du mot COBALT.

CO s. m. (ko). Vitic. Variété de raisin : *Manger dans les vignes le gros* CO *de Touraine paraissait chose si délicieuse que l'on dédaignait les plus beaux raisins sur la table.* (Balz.)

— Bot. Espèce de lierre de la Chine, dont l'écorce fournit une matière textile.

C. O. Comm. Abréviation de COMPTE OUVERT.

COA s. m. (ko-a — de *Cos*, patrie d'Hippocrate). Bot. Syn. d'HIPPOCRATÉE.

COA, autrefois *Cuda*, rivière de Portugal, dans la province de Beira, prend sa source au versant septentrional de la sierra Gata, près de Sabugal, dont elle baigne les murs, coule du S. au N., arrose Castellobon, Almeida, et se jette dans le Douro, à 4 kilom. S. de Torre-de-Moncorvo, après un cours de 96 kilom.

COACCUSÉ, ÉE s. (ko-a-ku-zé — du préf. *co*, et de *accusé*). Dr. crim. Personne accusée avec une ou plusieurs autres : *La différence d'état ou de condition des* COACCUSÉS *peut donner lieu à de graves questions de compétence et de pénalité.* (Dufay.)

— **Encycl. Législ.** On entend par *coaccusés* les individus inculpés, soit d'un même crime, auquel chacun est prévenu d'avoir personnellement participé, soit de crimes distincts, mais se rattachant les uns aux autres par un lien de connexité. Ces individus doivent régulièrement être enveloppés dans une même poursuite criminelle; l'instruction dirigée contre chacun d'eux est simultanée et renfermée dans une seule procédure, et il est enfin statué à l'égard de tous par un même verdict et par un même arrêt.

L'état de coaccusation peut donc être déterminé d'abord par l'unité et l'indivisible identité du délit auquel ont concouru plusieurs agents punissables, soit comme coauteurs, soit, les uns, comme auteurs principaux, et les autres comme complices du fait incriminé. Il serait superflu d'expliquer la signification du mot *coauteur*. Il s'applique à tous ceux qui ont pris une part directe et matérielle à l'exé-

cution du vol, du meurtre, du crime quelconque, en un mot dont la répression est poursuivie. La complicité a un autre caractère; elle ne suppose pas un concours corporel et physique à la perpétration de l'acte délictueux; elle ne suppose même pas nécessairement une assistance simultanée et concomitante à l'exécution de cet acte. La complicité peut résulter de faits antécédents; elle est définie en termes suffisamment explicites et développés par l'art. 60 du Code pénal. Cet article classe parmi les complices, légalement punissables au même degré que l'auteur principal du méfait, ceux qui ont provoqué à le commettre par dons, promesses, menaces, artifices ou machinations; ceux qui ont donné les instructions, fourni les armes, moyens ou engins quelconques nécessaires pour la perpétration du fait, etc. Quand il s'agit de coauteurs, ou d'auteurs principaux, ou de complices, *le fait est unique et indivisible, quoique* les agents punissables soient multiples; il est clair que la procédure ne pourrait, sans les plus graves inconvénients, être scindée; la nature des choses et les exigences de la logique réclament une instruction simultanée et unique. Toutefois, la nécessité peut en décider autrement. Un complice ou un coauteur peut échapper d'abord aux investigations de la justice, ou se dérober aux poursuites par la fuite. On ne peut éviter, en pareil cas, de procéder d'abord contre les inculpés présents, sauf à instruire en temps et lieu à l'égard des prévenus en état de contumace.

Plusieurs individus peuvent être, en second lieu, *coaccusés*, c'est-à-dire compris dans une même instruction criminelle, bien que les faits dont ils sont inculpés soient multiples et distincts les uns des autres, dans le cas où ces faits sont liés par un rapport de connexité. L'art. 227 du Code d'instruction criminelle définit les conditions de la connexité légale entre les délits. Cette connexité existe: 1° lorsque les délits ont été commis en même temps par plusieurs personnes réunies. Ainsi, dans le crime de rébellion en bande, des actes délictueux absolument distincts ont pu être, et sont la plupart du temps commis individuellement par chacun des différents prévenus; mais ces actes ont une corrélation, une unité morale manifeste, et il y a lieu d'en réunir l'instruction dans une même procédure. Il y a là, outre un intérêt de simplification, l'intérêt plus considérable d'une manifestation plus certaine de la vérité. 2° Il y a connexité, d'après l'art. 227, lorsque les délits ont été commis par plusieurs personnes, même en différents temps et en différents lieux, mais par suite d'un concert formé à l'avance entre elles. L'unité, la cohésion criminelle de ces différents faits est encore évidente ici. Il faut remarquer, du reste, qu'on ne regarde point généralement le texte de l'art. 227 comme *rigoureusement limitatif. Les cours* d'assises *ont* la faculté de joindre des accusations différentes, pour qu'il soit procédé sur l'ensemble par un même débat et qu'il y soit statué par un seul jugement, lorsqu'elles reconnaissent entre ces différentes inculpations quelque affinité, quelque lien de solidarité morale, bien que la corrélation ne rentre pas exactement dans les cas de connexité définis par la loi. Toutefois faut-il au moins toujours qu'une corrélation appréciable existe. La jonction d'instances criminelles diverses ne peut être, de la part des magistrats, une affaire de fantaisie et de bon plaisir; elle doit être sérieusement motivée, car elle entraîne de soi une gêne et une limitation pour les droits de la défense. Ainsi, d'abord on comprend qu'il peut être infiniment préférable pour un accusé d'être jugé seul que d'être accolé à des malfaiteurs et à des repris de justice dans une procédure collective. Ajoutons que la pluralité des *coaccusés* a pour effet inévitable de restreindre pour chacun d'eux l'exercice de son droit de récusation sur la liste des jurés, puisque la totalité des récusations permises à la défense ne peut excéder le nombre de neuf jurés, quel que soit d'ailleurs le nombre des prévenus enveloppés dans une même poursuite.

Le système de jonction ou de coaccusation répond à certaines nécessités qui viennent d'être sommairement indiquées; mais il n'est point impérativement imposé aux tribunaux; des raisons d'humanité, de haute convenance et de justice peuvent le faire fléchir. Les cours d'assises et les autres juridictions répressives qui ont le droit de grouper des instances liées par une certaine corrélation ont aussi la faculté de disjoindre des instructions qui ont été précédemment réunies. Elles le peuvent, même en cas de connexité des faits, lorsque, par exemple, la cause n'est pas suffisamment instruite à l'égard de l'un des *coaccusés*, ou que le temps lui a fait défaut pour préparer *ses moyens de défense. En pareil cas, on con*tinue de procéder à l'égard des inculpés relativement auxquels l'instruction est complète, et l'on sursoit, jusqu'à plus ample information, en ce qui concerne les autres. La pratique est fixée dans ce sens; c'est peut-être une interprétation un peu libre et un peu extensive de l'art. 308 du Code d'instruction criminelle, mais on a passé par-dessus le texte évidemment insuffisant de cet article. Malgré la connexité des causes, certaines disjonctions sont impérieusement réclamées par le sentiment de la justice et les simples bienséances judiciaires.

COACHIS s. m. (ko-a-chi). Comm. Facteur ou commissionnaire d'une maison étrangère dans le Levant : *Chaque nation à ses* COACHIS. ‖ On dit aussi COUADJIS.

COACHMANN s. m. (ko-chmann — mot anglais). Sorte de pardessus pour homme.

COACQUÉREUR, EUSE ou **ESSE** s. (ko-a-ké-reur, eu-ze ou è-se — du préf. *cc*, et de *acquéreur*). Celui, celle qui fait une acquisition avec d'autres personnes : *Le* COACQUÉREUR *d'un fonds.* ‖ Le féminin est à peu près inusité.

COACQUISITION s. f. (ko-a-ki-zi-si-on — du préf. *co*, et de *acquisition*). Acquisition faite en commun.

COACTEUR s. m. (ko-ak-teur — rad. *coaction*). Antiq. rom. Officier qui recevait l'argent dans les ventes publiques. ‖ Receveur d'impôts. ‖ Soldat de l'arrière-garde, dont le rôle était de forcer les autres soldats à marcher, de pousser les traînards en avant.

— Autrefois, en France, Receveur d'impôts, commis de la douane.

COACTIF, IVE adj. (ko-ak-tif, i-ve — rad. *coaction*). Qui a le droit ou le pouvoir de contraindre: *Puissance* COACTIVE. *La puissance spirituelle est une autorité non* COACTIVE, *mais persuasive.* (Fén.) *Il n'est ni juste ni conforme à la nature des choses de vouloir établir un pouvoir* COACTIF *à la pensée.* (T.-N. Bernard.)

— Qui a le caractère d'une coaction : *Force* COACTIVE. *Action* COACTIVE.

COACTION s. f. (kō-ak-sion — lat. *coactio*, de *cogere*, contraindre; du préf. *co*, et de *agere*, pousser). Contrainte, violence qui ôte le libre arbitre : *La* COACTION *prouvée détruit l'acte.* (Acad.) *C'est lorsque le gouvernement est obligé d'employer sans cesse la* COACTION *qu'il se resserre, se rapetisse, et fait très-peu, et fait mal ce qu'il fait.* (Guizot.) *Plus le gouvernement se dispense de la* COACTION, *plus il est fidèle à sa vraie nature.* (Guizot.) *Les gouvernements qui emploient le plus la* COACTION *font bien moins de choses que ceux qui ne l'emploient guère.* (Guizot.) *Dans notre société, l'on attend les* COACTIONS *de l'autorité pour accomplir les devoirs civiques.* (Cormen.)

COACTIVITÉ s. f. (ko-ak-ti-vi-té — rad. *coactif*). Qualité d'une force coactive.

COADAPTER v. a. ou tr. (ko-a-da-pté — du préf. *co*, et de *adapter*). Néol. Adapter deux choses l'une à l'autre.

COADJUTEUR s. m. (ko-a-dju-teur — du lat. *coadjuvare*, aider en commun; du préf. *co*, et de *adjutor*, celui qui aide). Prélat adjoint à un autre prélat pour l'aider dans ses fonctions, et qui lui succède ordinairement : *Le* COADJUTEUR *d'un archevêque. Il faut qu'un* COADJUTEUR *soit sacré sous le titre d'un autre évêché.* (Acad.) *J'embrasse l'admirable Grignan, le prudent* COADJUTEUR *et le présomptueux Adhémar.* (Mme de Sév.) *Retz obtint d'emblée d'être nommé* COADJUTEUR *de son oncle à l'archevêché de Paris.* (Ste-Beuve.)

— Par ext. Ecclésiastique, religieux ou même personne quelconque qui en aide une autre dans ses fonctions : *Le père Etienne, qui possède cette cure, a besoin de repos, et demande un successeur; allez le trouver et servez-lui de* COADJUTEUR *jusqu'à ce qu'il vous abandonne sa place.* (Le Sage.)

— S'est dit, par plaisanterie, de l'amant qu'une femme se donne du vivant de son mari : *En Lithuanie, les femmes donnent à leurs amants le nom de* COADJUTEURS.

— *Coadjuteur temporel*, Simple frère jésuite. ‖ *Coadjuteur spirituel*, Jésuite qui a fait les trois vœux de religion, mais non le quatrième, qui est d'accepter toute mission que le pape lui donnera.

— Adject. *Père coadjuteur*, *Frère coadjuteur*, Religieux chargés de la direction d'un couvent sous l'autorité du supérieur.

— **Encycl.** Hist. eccl. Ce titre (du latin *coadjutor*, dérivé lui-même de *coadjuvare*, aider) se donnait, au temps des empereurs romains, à des suppléants qui aidaient en cas de presse ou remplaçaient en cas d'absence les magistrats dans l'exercice de leurs charges. Plus tard, l'Eglise catholique s'appropria *cette dénomination*, et l'appliqua *à certains* membres du clergé, ayant rang d'évêques (ils étaient nommés évêques *in partibus infidelium*), et remplaçant les archevêques ou évêques, malades ou empêchés, dans l'accomplissement de leurs fonctions. La charge de *coadjuteur* conférait à celui qui en était investi le droit de succéder au prélat titulaire; il en résultait d'assez grands inconvénients et beaucoup d'abus. A l'origine, c'était le roi qui nommait les *coadjuteurs*, sur la présentation des dignitaires à qui ils devaient être adjoints, et presque toujours ils se trouvaient choisis parmi les parents de ceux-ci, frères, neveux, cousins : si bien que les grandes charges ecclésiastiques se perpétuaient dans les familles et devenaient à peu près héréditaires, contrairement aux enseignements de la primitive Eglise. De plus il arrivait que, pour assurer à l'héritier favorisé cet emploi, objet de convoitises très-ardentes, la coadjution était dévolue à des enfants, à des laïques, et même à des absents. Le favoritisme avait, pour valider ses excès, des clauses et des formules consacrées et, l'exemple de certains papes aidant, de certains papes pour qui fut créé au XVe siècle le mot si souvent répété depuis de *népotisme*, on peut croire que ces clauses et ces formules étaient fréquemment mises à contribution. Un tel état de choses avait cependant été frappé de réprobation par les conciles. Le concile de Trente (1545-1563) ne s'était pas contenté de formuler les dogmes de l'Eglise catholique, de proclamer l'authenticité et l'égale autorité de tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, de déterminer les livres canoniques, d'assurer la tradition et d'établir sur ces bases l'infaillibilité de l'Eglise, il avait voulu, en outre, donner satisfaction à ceux qui attendaient de l'Eglise seule le redressement des abus. Il est vrai que ceux de ses canons rédigés dans ce dessein, et qui *sont relatifs* à la discipline (juridiction du pape sur les évêques, rapports avec le pouvoir temporel, etc.), furent partiellement repoussés, surtout en France, par les parlements, comme étant contraires aux usages reçus et aux libertés de l'Eglise gallicane; mais il n'en avait *pas moins* décidé que la nomination d'un *coadjuteur* ne pouvait être justifiée que par des motifs de nécessité ou d'utilité manifeste; la sagesse du souverain pontife devait prononcer sur l'urgence et la validité de ces motifs. Le concile, fort bien intentionné assurément, avait, il est vrai, compté sans les intérêts fiscaux, ces inspirateurs plus ou moins funestes de la sagesse souveraine : donc les papes, en dépit du concile de Trente, persistèrent à créer des *coadjuteurs;* ils ont, paraît-il, trouvé un motif suffisant de « nécessité ou d'utilité » dans l'augmentation que ces investitures extraordinaires apportaient à leurs ressources pontificales.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les *coadjuteurs* qui devaient remplir, à défaut du titulaire, évêque ou archevêque, toutes les fonctions épiscopales, étaient nommés évêques *in partibus infidelium.* N'ayant pas droit aux revenus de prélatures, on les indemnisait largement par des abbayes de solide rapport. Ordinairement parents, nous le répétons, de ceux dont ils étaient les suppléants, les papes leur donnaient des *provisions* qui leur assuraient la survivance de l'évêché ou de l'archevêché après le décès de l'occupant. On trouve au XVIIe siècle un exemple fameux, où sont réunies toutes les conditions dont il vient d'être parlé. Paul de Gondi, cardinal de Retz, si célèbre par sa jeunesse orageuse, ses aventures de tout genre pendant le règne de Louis XIII, ses intrigues pendant la minorité de Louis XIV, et qui a laissé sur sa vie et sur les événements de son temps des *Mémoires* qui sont un des chefs-d'œuvre de notre langue, Paul de Gondi fut *destiné à l'épiscopat pour conserver dans* sa famille l'archevêché de Paris. Nommé *coadjuteur* du premier archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, en 1643, c'est-à-dire à l'âge de vingt-neuf ans, il était neveu du titulaire et évêque de Corinthe. Mis à la Bastille en 1652, sans que le peuple, que d'ailleurs il avait joué, intervînt en sa faveur, il n'obtint sa translation au château de Nantes qu'en renonçant à hériter de l'archevêché de Paris. Plus tard, il reçut en échange de la dignité dont il avait fait le sacrifice le titre d'abbé de Saint-Denis. Voltaire a fait une délicieuse satire de la vie mondaine du *coadjuteur* Paul de Gondi, mêlé aux mille intrigues de la Fronde. Laissons-lui la parole; ce n'est assurément pas le lecteur qui s'en plaindra. Il nous aidera à soulever un coin des mœurs du haut clergé d'autrefois : « Samuel Ornik, natif de Bâle, était, comme on sait, un jeune homme très-aimable, qui d'ailleurs savait par cœur son Nouveau Testament en grec et en allemand. Ses parents le firent voyager à l'âge de vingt ans. On le chargea de porter des livres au *coadjuteur* de Paris, du temps de la Fronde. Il arrive à la porte de l'archevêché; le suisse lui dit que monseigneur ne voit personne. « Camarade, lui dit Ornik, vous » êtes rude à vos compatriotes; les apôtres » laissèrent approcher tout le monde, et Jésus- » Christ voulait qu'on laissât venir à lui tous » les petits enfants. Je n'ai rien à demander à » votre maître; au contraire, je viens lui ap- » porter. — Entrez donc, » lui dit le suisse. Il attend une heure dans une première antichambre. Comme il était fort naïf, il attaque de conversation un domestique, qui aimait *fort à dire* tout ce qu'il savait de son maître. « Il faut qu'il soit puissamment riche, dit Or- » nik, pour avoir cette foule de pages et d'es- » tafiers que je vois courir dans la maison.— » Je ne sais pas ce qu'il a de revenus, répond » l'autre, mais j'entends dire à Joli et à l'abbé » Charier qu'il a déjà deux millions de dettes. » — Il faudra, dit Ornik, qu'il envoie fouiller » dans la gueule d'un poisson pour payer son » corban. Mais quelle est cette dame qui sort » d'un cabinet, et qui passe? — C'est Mme de » Pomereu, l'une de ses maîtresses.— Elle est » vraiment fort jolie, mais je n'ai point lu que » les apôtres eussent une telle compagnie dans » leur chambre à coucher les matins. Ah! » voilà, je crois, monsieur qui va donner au- » dience. — Dites Sa Grandeur, Monseigneur. » — Hélas! très-volontiers. » Ornik salue Sa Grandeur, lui présente ses livres, et en est reçu avec un sourire très-gracieux. On lui dit quatre mots et on monte en carrosse, escorté de cinquante cavaliers. En montant, monseigneur laisse tomber une gaîne. Ornik est tout étonné que monseigneur porte une si grande écritoire dans sa poche. « Ne voyez-vous pas » que c'est son poignard? lui dit le causeur. » Tout le monde porte régulièrement son poi- » gnard quand on va au parlement. — Voilà » une plaisante manière d'officier, » dit Ornik, et il s'en va fort étonné... »

Le concordat du 15 juillet 1801 a maintenu, pour les prélatures, l'usage des *coadjuteurs.* De nos jours, on cite plusieurs prélats qui ont succédé aux évêques dont ils étaient les *coadjuteurs.* L'évêque de Châlons, M. Bara, appelé à ce siége le 1er janvier 1860, était *coadjuteur* depuis le 7 avril 1856; l'évêque de Chartres, M. Regnault, intronisé le 17 janvier 1853, était *coadjuteur* depuis le 14 août 1851. Le 9 avril 1851, l'évêché d'Ajaccio, occupé par M. Casanelli d'Istria, a été pourvu d'un *coadjuteur* en la personne de M. Sarrebayrouse. *Ces exemples deviennent de plus* en plus rares. L'archevêque de Paris est assisté d'un évêque qui, au lieu du titre de *coadjuteur*, prend celui d'évêque auxiliaire. L'évêque de Tripoli, qui occupe en ce moment les fonctions dont nous parlons, reçoit les lundis et vendredis, de deux heures à quatre heures, à l'hôtel de l'archevêché, sans demande d'audience, les curés et les ecclésiastiques employés dans le saint ministère. Les autres personnes doivent demander audience pour être reçues.

Les communautés religieuses ont eu aussi leurs *coadjuteurs* et coadjutrices; ils succédaient de plein droit aux abbés et aux abbesses titulaires, et l'on assurait par ce moyen la survivance de certains canonicats dans les mêmes familles.

COADJUTORERIE s. f. (ko-a-dju-to-re-rî — rad. *coadjuteur*). Charge, dignité de coadjuteur ou de coadjutrice : *La* COADJUTORERIE *de Cologne était disputée entre le cardinal de Furstenberg et le prince Clément de Bavière.* (Torcy.) *L'abbé de Choisy ne put obtenir que la* COADJUTORERIE *de l'ambassade apostolique, terme bizarre et qui semblait fait pour lui.* (Ste-Beuve.)

COADJUTRICE s. f. (ko-a-dju-tri-se — fém. de *coadjuteur*). Religieuse adjointe à l'abbesse ou à la supérieure, et qui est désignée pour lui succéder.

— Par ext. Femme qui en aide une autre, qui travaille conjointement avec elle; se dit aussi d'un être personnifié sous le genre féminin : *Vous êtes par là les ministres de la miséricorde de Dieu, vous en êtes les coopératrices et les* COADJUTRICES. (Bourdal.) *Ainsi, dès les premiers temps, l'Eglise se présente pour ainsi dire à l'Etat comme une* COADJUTRICE. (Rigault.)

COADJUVANT, ANTE adj. (ko-a-dju-van, an-te — du lat. *coadjuvare*, aider en commun). Didact. Qui aide, qui concourt : *Causes* COADJUVANTES.

COADMINISTRATEUR s. m. (ko-a-dmi-ni-stra-teur — du préf. *co*, et de *administrateur*). Celui qui administre avec un ou plusieurs autres.

COADNÉ adj. (ko-a-dné — du préf. *co*, du lat. *ad*, après, et de *né*). Bot. Se dit des feuilles sessiles, opposées aux verticillées, qui sont soudées entre elles à leur base, comme dans la cardère sauvage. ‖ On dit aussi CONNÉ, ÉE.

COADUNATION s. f. (ko-a-du-na-sion — du lat. *coadunare*, rassembler). Assemblée, réunion. ‖ Vieux mot.

COAÉRICO s. m. (ko-a-é-ri-ko). Ornith. Faisan de Tabago.

COAGE s. m. (ko-a-je). Anc. cout. Entretien des quais et des pavés; impôt établi pour pourvoir à cet entretien.

COAGULABILITÉ s. f. (ko-a-gu-la-bi-li-té — rad. *coagulable*). Propriété qu'ont certains liquides de se coaguler : *La* COAGULABILITÉ *du sang.*

COAGULABLE adj. (ko-a-gu-la-ble — rad. *coaguler*). Qui peut être coagulé, qui a la propriété de se coaguler : *L'albumine est* COAGULABLE.

COAGULANT (ko-a-gu-lan) part. prés. du v. Coaguler : *On clarifie certaines liqueurs en y* COAGULANT *des blancs d'œuf.*

COAGULANT, ANTE adj. (ko-a-gu-lan, an-te — rad. *coaguler*). Qui a la propriété de coaguler : *La présure est une substance* COAGULANTE.

— s. m. Substance qui coagule d'autres substances : *Le tannin est le* COAGULANT *de la gélatine.* (C. de Gassicourt.)

COAGULATEUR, TRICE adj. (ko-a-gu-la-teur, tri-se — rad. *coaguler*). Qui produit la coagulation : *L'effet* COAGULATEUR *de l'eau-de-vie.* (Raspail.)

COAGULATION s. f. (ko-a-gu-la-sion — lat. *coagulatio; de coagulare*, coaguler). Etat d'une substance coagulée, action par laquelle elle se coagule : *La* COAGULATION *du sang. Lorsque le lait se caille, lorsque le blanc d'œuf se prend en masse par la chaleur, il s'opère une* COAGULATION. (C. de Gassicourt.) *En pharmacie, la* COAGULATION *est un des procédés employés pour clarifier les liquides.* (Bouillet.)

— **Antonymes.** Colliquation, déliquescence, fusion, liquéfaction.

COAGULÉ, ÉE (co-a-gu-lé) part. passé du v. Coaguler. Epaissi, figé : *Plusieurs substances animales et végétales peuvent être* COAGULÉES *par la chaleur.* (Bouillet.)

COAGULER v. a. ou tr. (ko-a-gu-lé — lat. *coagulare*, d'où *coagulum*, lait caillé. L'étymo-

logie de ce mot est fort douteuse. M. Littré le fait dériver du préfixe *co*, et d'un radical *agulare*, dont l'origine serait le radical *agere*, allongé avec le suffixe *ulare*. Peut-être serait-il plus exact de faire dériver *coagulare* de *coagulum*, et de rapprocher alors le sanscrit *âghâra*, beurre clarifié, de *ghert*, lait caillé; irlandais *geart*, lait; lithuanien *gretine*, crème, de *greti*, écrémer; tous ces termes de la racine sanscrite *ghar*, *conspergere*, ou le sanscrit védique *âgya*, beurre clarifié; dans Wilson, *âga*, de la racine *ang*, oindre, d'où *angana*, onguent. — A cette racine Kuhn ramène fort bien l'ancien allemand *ancho*, beurre, crème *anchin*, allemand moyen *anke*, suisse *anken;* — ou encore, et peut-être même ce dernier rapprochement serait-il préférable, le sanscrit *kvala*, présure, caille-lait, probablement contracté de *kuvala*, ainsi que l'indique le dictionnaire de Pétersbourg; mais *kuvala*, qui désigne le fruit du *zizyphus jujuba*, employé sans doute comme caille-lait, n'est à son tour qu'une forme secondaire de *kuvara*, qui signifie astringent, en parlant du goût, — peut-être de *ku* + *vara*, peu désirable, peu excellent. A ce *kuvara* semble correspondre le cymrique *cywer*, ou *cywair*, présure, aussi *cwyrdeb*, — *deb*, suffixe, — d'après le dictionnaire de Walters, d'où peut-être l'anglais *curd*, caillebotte, qui manque aux langues germaniques. L'irlandais, qui perd le *v* entre deux voyelles, offre la forme contractée *coraid*, lait caillé. Rien ne ressemble mieux à *kvala* que le cymrique *caul*, présure, armoricain *keulê*, *kaouled*. Mais il est probable que ces termes proviennent directement du latin *coagulum*, d'où notre mot *caillé;* italien *quagliato*). Cailler, figer, faire qu'une matière liquide s'épaississe et prenne de la consistance : *L'alcool a la propriété de* COAGULER *l'albumine, celle du sang comme celle du pus.* (Raspail.)

Se coaguler v. pron. Devenir coagulé, s'épaissir, se figer : *Du blanc d'œuf soumis à l'action de la chaleur se prend en masse et* SE COAGULE. (Robiquet.) *La qualité distinctive de la gélatine est de* SE COAGULER *à la température ordinaire de l'atmosphère.* (Brill.-Sav.)

— **Antonymes.** Dissoudre, fondre, liquéfier.

COAGULUM s. m. (ko-a-gu-lom — mot lat.). Chim. Masse de substance coagulée : *Un* COAGULUM *de sang. Les acides mêlés au lait forment un* COAGULUM. (Acad.) ‖ Substance qui produit la coagulation : *La présure est un* COAGULUM *du lait.*

COAILLE s. f. (koua-lle; *ll* mll. — rad. *coe*, ancienne forme de *queue*). Comm. Laine de mauvaise qualité, prise sur la queue de l'animal : *Ce n'est que de la* COAILLE. ‖ On dit aussi QUAILLE OU ÉQUAILLE.

COAILLER v. n. ou intr. (koua-llé; *ll* mll. de *coe*, anc. forme de *queue*). Chass. Se dit des chiens quand ils quêtemt la queue haute : *Les chiens* COAILLENT.

COAILLEUX, nom d'un ancien petit pays de France, dans la province du Lyonnais, dont le lieu principal était Saint-Martin-en-Coailleux, faisant actuellement partie de l'arrondissement de Saint-Etienne (Loire).

COAINE s. f. (ko-è-ne). Forme ancienne du mot COUENNE.

COAITA s. m. (ko-è-ta). Mamm. Espèce de singe d'Amérique.

— **Encycl.** Le *coaita*, dont le nom scientifique est *ateles paniscus*, est un singe à physionomie laide et basanée; ses oreilles sont nues et de couleur tannée, comme la face; son corps, d'environ 0 m. 50 de longueur, est effilé, couvert de poils noirs, hérissés, rudes comme du crin; la queue, plus longue que la tête et le corps pris ensemble, peu velue en dessous, sert à l'animal pour s'accrocher aux branches d'arbre; elle est assez flexible pour qu'il saisisse adroitement avec elle les plus petits objets; les mamelles sont placées près des aisselles; il a des membres grêles et effilés; les mains antérieures sont dépourvues de pouce. Cette espèce présente plusieurs variétés, barbues ou sans barbe, les unes entièrement noires, les autres blanchâtres sous la gorge et le ventre. Geoffroy Saint-Hilaire en a distingué deux, qu'il a appelées *coaita de Cayenne* et *coaita de Surinam*, mais qui ne sont probablement que des différences d'âge. Le *coaita* habite les régions centrales de l'Amérique, notamment l'isthme de Panama, la Guyane et le Pérou. Il se nourrit de feuilles et de fruits, et paraît préférer ceux de certains palmiers. Il mange aussi des poissons, des insectes, des vers et même des huîtres et d'autres mollusques bivalves; on le voit, à la marée basse, venir sur le rivage prendre ces coquillages, les poser sur un rocher, briser l'écaille à coups de pierre et manger le contenu. Ces animaux se plaisent surtout dans les forêts, où ils vivent en société; on dit qu'ils s'avertissent et se secourent entre eux. Ils accueillent d'une manière assez malhonnête le voyageur qui traverse leur forêt, font des grimaces et des contorsions grotesques, et s'oublient même, s'il faut en croire quelques auteurs, jusqu'à uriner sur le passant. Le *coaita* saute de branche en branche, en grimaçant des dents, et poussse des cris sourds et pleureurs. Sa queue, très-longue et contractile à l'extrémité, est pour lui comme une cinquième main; il s'en sert pour pêcher ou pour attirer les objets qui sont à sa portée. Il l'enroule autour de son corps quand il veut dormir. On assure aussi que plusieurs individus se suspendent par la queue, les uns au bout des autres, soit pour traverser un ruisseau, soit pour s'élancer d'un arbre à l'autre. La femelle du *coaita* n'est point sujette à l'écoulement périodique; elle met bas ordinairement un ou deux petits, qu'elle porte toujours accrochés sur son dos ou à ses épaules, et ce poids semble ne diminuer en rien son agilité. Le *coaita* a beaucoup d'intelligence et d'adresse; il est d'un naturel doux, timide et docile. Quand on le prend jeune, il s'apprivoise facilement, est susceptible d'éducation, devient caressant et assez familier à l'égard de l'homme pour jouer avec lui, et s'attache aux personnes qui le soignent; mais, comme son espèce est laide, et que d'ailleurs il ne supporte guère le froid de nos climats, il est peu recherché. Il est sujet à être attaqué par de longs vers intestinaux. A certains moments de l'année, le *coaita* est fort gras, et sa chair, quand il a mangé beaucoup de fruits, paraît exquise à la plupart des colons; aussi ne le chasse-t-on que pour le manger; mais il arrive souvent que, même blessé à mort, il reste suspendu par sa queue aux branches des arbres. Le catou est une espèce très-voisine du *coaita*, et que l'on confond souvent avec ce dernier; mais il s'en distingue par sa face noire et non cuivrée; ces deux espèces se rapprochent aussi beaucoup du belzébuth.

COAK s. m. (kok). Forme anglaise du mot *coke*.

COALESCENCE s. f. (ko-a-lè-san-se — du lat. *coalescere*, se souder). Pathol. Adhérence des parties qui étaient divisées par accident ou naturellement.

— Gramm. Réunion de deux ou plusieurs mots pour en former un seul : *La vraie orthographe de ce nom serait Arddhanari-Icouara, ou, avec la* COALESCENCE *sanscrite, Arddhanariçouara.* (Val. Parisot.) *Dans les langues à flexion, la* COALESCENCE *ou force de rapprochement est devenue assez énergique pour donner naissance à un tout indissoluble appelé mot.* (A. Maury.)

COALESCENT, ENTE adj. (ko-a-lè-san, an-te — du lat. *coalescens*, soudé). Hist. nat. Qui ne forme qu'une seule pièce.

— Bot. Se dit des bractées qui sont soudées avec le pédoncule.

COALISATION s. f. (ko-a-li-sa-sion — rad. *coaliser*). Action de coaliser ou de se coaliser : *Travailler à la* COALISATION *des Etats du Nord.* ‖ Etats coalisés : *La Prusse ne faisait pas encore partie de la* COALISATION. (L. Gallois.) ‖ On dit plus ordinairement COALITION.

COALISÉ, ÉE (ko-a-li-sé) part. passé du v. Coaliser. Ligué : *Ouvriers* COALISÉS. *Puissances* COALISÉES. *Ce fut avec l'esprit public de la Prusse, autant qu'avec des légions, que le grand Frédéric repoussa l'Europe* COALISÉE. (B. Const.) *Il n'a fallu que trois jours pour détruire l'ouvrage auquel l'Europe* COALISÉE *a travaillé pendant quarante ans.* (Jay.)

— s. m. Membre d'une coalition : *Les* COALISÉS *ne purent s'entendre.*

COALISER v. a. ou tr. (ko-a-li-zé — du lat. *coalescere*, être soudé). Liguer, engager dans une coalition : *Le commerce unit les hommes, tout ce qui les unit les* COALISE, *donc le commerce est nuisible à l'autorité.* (Napol. I[er].)

Se coaliser v. pron. Se liguer, former une coalition : *Les ouvriers* SE COALISENT *pour obtenir une augmentation de salaire.* (Blanqui.) *Apprenez à mesurer vos paroles, et sachez que les rois s'allient et ne* SE COALISENT *jamais.* (Colloredo.) SE COALISER, *c'est allier forcément ce qui s'exclut naturellement.* (E. de Gir.)

— S'associer, unir ses efforts : *Mille cerveaux auront beau* SE COALISER, *ils ne composeront jamais le chef-d'œuvre qui sort de la tête d'un Homère.* (Chateaub.)

COALITION s. f. (ko-a-li-sion — du lat. *coalescere*, se souder). Ligue de puissances ou de partis qui s'unissent pour agir en commun contre quelqu'un : *Il y a peu d'exemples de* COALITIONS *dissoutes avant la victoire.* (Duclerc.) *Durant le courant de* 1806, *la quatrième* COALITION *éclate.* (Chateaub.) *Presque toutes les* COALITIONS *ont eu pour objet l'iniquité et la guerre.* (Guizot.) *Rien n'est plus aisé que de dissoudre des* COALITIONS. (Proudh.) *Les* COALITIONS *cherchent l'inconnu sous le mensonge.* (E. de Gir.) *Tout ministère de* COALITION *est une faute grave.* (E. de Gir.) *L'Angleterre était toujours l'âme de la* COALITION *et poussait les puissances du continent à venir détruire sur les bords de la Seine une révolution qui l'effrayait.* (Thiers.) *Napoléon a été réduit à s'écrier que ce n'était pas la* COALITION *des rois, mais les idées libérales qui le renversaient.* (E. Laboulaye.)

— Association de personnes qui s'entendent pour exercer contre quelqu'un ou quelque chose une pression commune : *Les* COALITIONS *d'ouvriers. La loi sur les* COALITIONS. *L'aristocratie, au* XIX[e] *siècle, c'est la ligue, la* COALITION *de ceux qui veulent consommer sans produire.* (Gén. Foy.) *Les* COALITIONS *n'ont pas toujours tort, et, à dire vrai, le droit est rarement du côté du maître.* (L. Faucher.) *La loi punit les* COALITIONS *de l'amende et de l'emprisonnement.* (Lamennais.) *Toute candidature, toute opinion publiquement débattue implique de fait et de droit* COALITION. (Proudh.)

— Fig. Association morale : *Faut-il encore, pour que les plaintes des malheureux soient écoutées, former une* COALITION *monstrueuse entre l'intrigue et la probité, le crédit et l'éloquence?* (Mirab.)

— Particulièrem. Réunion, juxtaposition des parties, abstraction faite de leur accord et de leur harmonie : *Il importait de distinguer l'existence de l'Assemblée constituante de ses pouvoirs, sa* COALITION *de sa constitution.* (Mirab.) ‖ Ce sens inusité est cependant d'une grande justesse.

— Politiq. *Ministère de coalition*, Ministère fourni par une coalition de partis qui, par leur accord, sont parvenus à renverser le ministère précédent : *Le vice originel de tout* MINISTÈRE DE COALITION, *c'est le défaut d'unité.*

— Hist. nat. Réunion, soudure de parties qui étaient séparées auparavant.

— **Encycl.** Hist. On a particulièrement donné le nom de *coalitions* à des ligues formées par les puissances européennes contre la Révolution française et contre Napoléon I[er]. Elles sont au nombre de sept : la première, conclue à Pilnitz entre la Prusse et l'Autriche, à qui se joignirent, après la mort de Louis XVI, l'Angleterre, l'Espagne, la Sardaigne, les Deux-Siciles, etc., fut sérieusement entamée par la paix avec la Prusse et l'Espagne (5 avril et 22 juillet 1795), et dissoute par le traité de Campo-Formio avec l'Autriche (17 octobre 1797); la deuxième, formée en mars 1791, entre l'Angleterre, restée seule en armes, la Russie et la Turquie, qui n'avaient point pris part à la précédente, l'Autriche et les Deux-Siciles, fut brisée par la victoire de Marengo, suivie du traité de Lunéville avec l'Autriche (9 février 1801), et par la paix d'Amiens avec l'Angleterre (25 mars 1802); la troisième, signée à Pétersbourg, le 8 avril 1805, entre l'Angleterre, qui avait rompu avec la France dès 1803, et l'Autriche, la Russie et la Prusse, fut dissoute de fait par la victoire d'Austerlitz, et de droit par le traité de Presbourg (26 décembre 1805); la quatrième, formée en septembre 1806, entre la Prusse, la Russie, l'Angleterre et la Suède, fut rompue par la sanglante bataille de Friedland, suivie du traité de Tilsitt avec Alexandre et avec le roi de Prusse (9 juillet 1807); la cinquième, conclue le 9 avril 1809, entre l'Autriche et l'Angleterre, finit par l'entière défaite à Wagram des Autrichiens, qui obtiennent la paix à Schœnbrun le 14 octobre; la sixième, signée en mars 1813, entre la Russie, la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre, la Suède et presque toutes les autres puissances, eut pour résultat l'abdication de Napoléon (11 avril 1814); la septième, qui n'est que la continuation de la précédente, formée à Vienne en 1815, après le retour de Napoléon à Paris, le renversa de nouveau, et se maintint, pendant toute la Restauration, sous une forme permanente et sous le nom de *Sainte Alliance*.

— Législ. et écon. soc. Sous l'ancien régime, avec le système des jurandes et des maîtrises, les *coalitions* entre maîtres et patrons étaient considérées comme une conséquence de l'organisation de ces industries. Les ouvriers étaient loin de jouir de la même liberté : leur concert était sévèrement puni; les magistrats étaient même investis du droit de prononcer contre eux des peines arbitraires. La Révolution de 1789, tout en détruisant l'ancienne organisation industrielle, ne plaça point l'ouvrier et le patron sur la même ligne. Deux lois, votées par l'Assemblée constituante, prononcèrent des peines très-sévères contre les ouvriers qui feraient des conventions tendant à refuser ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le concours de leur travail. Ces conventions étaient, aux termes de la loi, déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme; les coupables étaient punis de l'amende et de la prison, et de plus privés pendant un an de l'exercice de leurs droits civils. Les *coalitions* des propriétaires et fermiers et des ouvriers des champs pour faire baisser ou hausser les salaires furent l'objet de pénalités spéciales. Les *coalitions* des premiers étaient simplement punies de l'amende; celles des seconds étaient, en outre, punies de la prison. La législation de la Convention nationale fut encore plus sévère. La loi du 23 nivôse an II ne parle pas des *coalitions* des maîtres. Les *coalitions* d'ouvriers sont qualifiées d'attentats à la tranquillité publique. Les amendes prononcées contre les ouvriers réfractaires ou contre les patrons, sous le nom de *damnations*, sont punies comme vols. Interdiction est faite aux ouvriers de quitter leur travail sans avoir averti le patron six semaines d'avance. Enfin les patrons sont invités à porter à la connaissance de l'autorité tous les faits de *coalition*. Tels sont les principaux traits de cette législation. Sous le Consulat, la législation devient moins sévère, mais en même temps plus précise. La loi du 22 germinal an XI maintient la distinction entre les maîtres et les ouvriers. Les *coalitions* entre patrons pour faire baisser les salaires sont punies d'une amende de 100 fr. à 3,000 fr., et les *coalitions* entre ouvriers pour faire hausser les salaires, empêcher d'aller à l'atelier, ou d'y rester avant ou après certaines heures, sont punies de la même amende, et d'un emprisonnement d'un à trois mois, sans préjudice des peines spéciales portées contre les violences, voies de fait, attroupements. Cette inégalité entre les patrons et les ouvriers fut encore aggravée par le Code pénal de 1810. Jusqu'alors, l'administration et la justice n'avaient pu constater des *coalitions* entre patrons, bien que ces *coalitions* fussent aussi fréquentes que celles des ouvriers. Le Code pénal ne crut pas les patrons suffisamment protégés. Ces *coalitions* ne furent déclarées punissables qu'autant qu'elles auraient pour effet de tendre à abaisser *injustement* et *abusivement* les salaires. Le seul fait de *coalition* fut déclaré punissable pour les ouvriers, sans que la loi s'inquiétât de savoir si les motifs étaient *injustes* ou *abusifs*. Les mêmes faits étaient punis différemment, selon qu'il s'agissait des maîtres ou des ouvriers. Enfin, des faits complétement innocents de la part des maîtres étaient punissables chez les ouvriers. Voici, au surplus, le texte des dispositions du Code de 1810 à cet égard : « Art. 414. Toute *coalition* entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement ou abusivement l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de 200 fr. à 3,000 fr. — Art. 415. Toute *coalition* de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre ou d'y rester après certaines heures, et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus. Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans. — Art. 416. Seront aussi punis de la peine portée dans l'article précédent, et d'après les mêmes distinctions, les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toutes autres proscriptions, sous le nom de *damnations*, ou sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrage, soit les uns contre les autres. Les chefs ou moteurs du délit pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins, et pendant cinq ans au plus. »

Ainsi, dans ce système, qui n'aboutit, pas plus que ceux qu'il avait remplacés, à faire punir une seule *coalition* de patrons, le minimum de la peine qui frappait les ouvriers était égal au maximum de la peine qui eût pu frapper les patrons; les chefs ou moteurs de *coalitions* de patrons n'étaient pas punis, tandis que des peines terribles frappaient les chefs ou moteurs de *coalitions* d'ouvriers; les patrons pouvaient infliger des amendes à leurs ouvriers, les faire mettre en interdit dans certains ateliers sans encourir aucune peine, tandis que, pour ces mêmes faits, les ouvriers encouraient l'amende et la prison. Cette législation singulière devait durer près de quarante ans, sans que sa justice et son équité fussent mises en question ailleurs que dans les livres d'économie sociale, et dans les plaidoiries des avocats, lorsque les *coalitions* venaient devant les tribunaux.

Il fallut une révolution encore plus sociale que politique, celle du 24 février 1848, pour appeler sur ce grave sujet l'attention sérieuse des législateurs. Ce sont les économistes qui ont les premiers fait la lumière sur les lois qui règlent les rapports du travail et du capital, et démontré que les pénalités draconiennes édictées contre les *coalitions* d'ouvriers allaient directement contre leur but. Personne peut-être n'a mieux que M. Audiganne fait ressortir toute l'iniquité et toute l'impuissance du système de 1810. Voici le résumé des faits que cet honorable écrivain, qui a fait une étude spéciale de la question, met en lumière. En prononçant si durement l'interdiction du droit de s'entendre, la loi ne laissait aux ouvriers que la triste alternative ou de se résigner sans pouvoir élever aucune prétention collective, ou de s'exposer à des pénalités sévères. Ce système draconien n'avait cependant pas l'avantage de supprimer les discordes et les querelles, et de rendre à la paix sociale ce qu'il aurait ôté à la justice, s'il avait toujours été rigoureusement appliqué. Son impuissance à prévenir les *coalitions* a souvent été manifeste. De ces *coalitions*, le public n'a guère connu que les plus retentissantes, notamment celles qui éclataient au sein de nombreuses agglomérations, à Paris surtout, comme les *coalitions* des charpentiers, des tailleurs et des typographes. Les faits isolés, les suspensions plus ou moins longues de travail dont le théâtre était moins en évidence, bien que n'ayant attiré que des regards indifférents ou distraits, sont cependant en eux-mêmes de curieux objets d'investigation. Il y en a eu sur tous les points du pays, dans les fabrications qui s'exercent au sein de vastes établissements, comme dans les industries divisées en une multitude de petits groupes. Ces collisions entre le travail et le capital ont été surtout significatives à partir de 1830. En voici les exemples les plus remarquables. En 1831, une *coalition* éclata à Bordeaux, dans la nombreuse famille des tailleurs de pierre. On interrompit le travail, on demanda l'augmentation du salaire et l'adoption d'un tarif uniforme et obligatoire; une collision s'engagea avec la force armée, des troupes furent concentrées à Bordeaux, trente-trois arrestations eurent lieu, et la *coalition* finit sans qu'aucune satisfaction eût été accordée. La *coalition* qui eut lieu en 1833 entre un certain nombre d'ou-

vriers porcelainiers de Limoges est particulièrement curieuse. Deux cents de ces ouvriers suspendirent leur travail pendant cinquante jours, et réclamèrent une augmentation de salaire. Il n'y eut point de désordres, point de menaces à ceux des ouvriers qui continuaient de travailler. De faibles concessions attestèrent le bon droit des ouvriers. A la même époque, quatre cents ouvriers des industries textiles se coalisèrent pour suspendre tout travail à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), à cause d'une retenue qu'on voulait opérer sur les salaires. La *coalition* ne dura que trois jours. Elle entraîna dix arrestations et trois condamnations. En 1837, l'introduction d'une nouvelle machine à filer, dite la *mull Jenny*, poussa hors des ateliers, à Chalabre (Aude), la grande majorité des fileurs, hommes et femmes. Les ouvriers, qui étaient loin de se douter que l'emploi de cette machine aurait pour résultat de tripler leur nombre, brisèrent les nouveaux appareils. Il y eut dix-sept arrestations, et les machines furent réinstallées. En 1840, quinze cents ouvriers cessèrent de travailler, à l'occasion d'une modification de tarif que les directeurs de la compagnie houillère voulaient leur imposer. Les hommes qui, acceptant le nouveau tarif, voulaient continuer à descendre dans les puits, furent l'objet de violences et de menaces; la force armée intervint; il y eut vingt-sept arrestations et neuf condamnations. « Telle fut, dit M. Audiganne, la douloureuse issue d'un débat où il ne s'agissait pas même d'une exigence nouvelle de la part des mineurs, qui demandaient le maintien pur et simple des conditions existantes. Des deux intérêts qui étaient en présence, un seul dicta la loi. » En 1842, cent trente fileurs de laine d'un atelier de Tourcoing (Nord) suspendirent leur travail, en demandant à gagner un peu plus qu'auparavant. Trois ouvriers furent arrêtés. Le travail fut presque aussitôt repris, mais sans aucune augmentation de salaire. Dans cette même année, les cordonniers de Mende (Lozère) réclamèrent aussi une augmentation. La suspension de travail qui s'ensuivit ne fut accompagnée d'aucun trouble; cependant il y eut un certain nombre de condamnations, à raison du simple fait de *coalition*. En 1845, une grève a lieu à Clermont (Hérault). Les tisserands, que les fabricants étaient dans l'usage de payer d'avance, délaissèrent leurs métiers, parce qu'on ne voulait plus les payer qu'après l'exécution du travail. Aucun trouble n'arriva; le résultat fut un compromis : le prix ne sera payé qu'après l'exécution de la besogne, mais les patrons renoncent à une bonification de 3 m. par pièce que leur accordait un usage, ou plutôt un abus, qui leur permettait d'ajouter 3 m. à la longueur ordinaire des pièces, sans les payer à l'ouvrier. A la même époque, à Lodève, cette question de la longueur des pièces devient un sujet de discorde entre les patrons et les ouvriers. Les tisserands réclament une certaine augmentation du prix du tissage, proportionnelle à un certain allongement des pièces; les patrons refusent, le travail cesse dans un seul atelier; aussitôt les patrons ferment tous ensemble. Les ouvriers se tiennent tranquilles, et le désordre n'éclate que lorsque les patrons veulent appeler des ouvriers du dehors. Le fait d'une double *coalition* était évident : il y avait *coalition* des ouvriers contre les patrons, et des patrons contre les ouvriers. Des poursuites furent commencées dans les deux sens. L'administration fut obligée d'ouvrir un atelier de charité. Au bout de cent jours, le travail fut repris, mais sans que les ouvriers eussent obtenu l'augmentation proportionnelle qu'ils avaient sollicitée. Satisfaction ne devait leur être donnée qu'en 1850, par le vote d'une loi spéciale. En 1846, les ouvriers voiliers et calfats de Saint-Malo et de Saint-Servan se coalisent pour obtenir une augmentation du prix de la journée. On en arrête quelques-uns; l'inscription maritime fournit un moyen plus efficace qu'humain de trancher la question, on y a recours; on lève pour le service et on dirige sur Brest les ouvriers qui se sont mis le plus en évidence. Le travail est repris, sans augmentation de salaire. Dans cette même année, les teinturiers de Lyon demandent la diminution de la durée du labeur quotidien, l'élévation du salaire et des clauses spéciales pour l'admission des apprentis. On en arrête un grand nombre, on en condamne dix-huit. Au bout d'un mois, le travail reprend, moyennant une faible augmentation de salaire consentie par les patrons, et la renonciation de la part des ouvriers à leurs autres demandes. En 1847, deux cents charpentiers de Rennes réclament une augmentation de salaire; onze sont arrêtés et condamnés. Le travail recommence avec une augmentation de 0 fr. 25 c. par jour.

Une législation qui aboutissait à de pareils résultats, et créait un tel antagonisme social, devait attirer l'attention des gouvernements sortis de la révolution de Février. Le gouvernement provisoire, bien qu'il y fût fortement sollicité, n'osa prendre sur lui d'abolir la législation impériale. Il réserva cette question à l'Assemblée constituante. Cette Assemblée, pas plus que l'Assemblée législative qui lui succéda, ne se montra disposée à écouter les quelques esprits clairvoyants qui proposaient d'effacer du nombre des délits le simple fait de *coalition* tant entre les ouvriers qu'entre les patrons, et de ne punir le concert qu'autant qu'il serait accompagné de violences, de voies de faits ou de manœuvres préjudiciables à la liberté de l'industrie. « La *coalition*, disait M. Morin (de la Drôme), est un droit naturel qui ne peut être réglé par l'arbitraire d'un jugement. La limite de ce droit, c'est la violence ou la menace. La *coalition* est le seul moyen qu'ait l'ouvrier de débattre avec équité ses conditions avec son patron. Les maîtres n'ont pas besoin de se coaliser; chaque chef d'industrie est à lui seul le chef d'une *coalition permanente*; il est le maître de fixer les conditions et de les débattre. Chaque ouvrier peut débattre ses conditions avec l'entrepreneur; mais l'ouvrier seul contre l'entrepreneur, c'est un combat d'une inégalité évidente. Pour pouvoir combattre à armes égales, l'ouvrier est obligé de s'associer. » Aux manufacturiers qui disaient qu'avec la liberté de *coalition* les ouvriers exigeraient des salaires qui arrêteraient dans son germe toute concurrence des produits français avec les produits belges et anglais sur les marchés étrangers, M. Wolowski répondait par l'expérience de l'Angleterre, « exemple, disait-il, d'autant plus décisif, que dans ce pays rien n'a manqué aux *coalitions*, ni la force, ni le dévouement, ni l'énergie, ni la persévérance; la stratégie la plus habile, la hardiesse s'élevant jusqu'à l'audace, la résolution poussée jusqu'au fanatisme, l'obéissance la plus aveugle à des ordres savamment combinés, des ressources immenses, une autorité sans rivale, une puissance écrasante, tout a été réuni et tout a échoué contre les immobiles lois de la production. » Ce même économiste, dont les sentiments conservateurs ne sauraient être mis en doute, ne craignait pas d'accuser la loi d'être elle-même la cause et la source des désordres qu'elle se proposait de réprimer : « Lorsque vous dites à un ouvrier : « Il suffira que vous vous entendiez » pour examiner si les conditions du salaire » sont ou ne sont pas équitables, il suffira que » vous vous soyez entendus pour discuter ces » conditions de salaire, et que vous ayez dé- » cidé, parce que ces conditions ne vous con- » viennent pas, que vous vous abstiendrez de » travailler, il suffira de ce fait parfaitement » licite pour que la loi vous soit appliquée, » eh bien, l'ouvrier se dira : « Qu'est-ce que je » risque d'aller plus loin? Du moment que la » loi pénale m'atteint dès que j'exerce mon » droit, j'arriverai plus sûrement au but que » je poursuis lorsque j'userai de violence et » d'intimidation vis-à-vis de ceux qui ne vou- » draient pas faire ce que je veux. » Par conséquent, la rigidité, la sévérité du législateur, qui s'appliquent à des faits innocents en eux-mêmes, poussent à commettre justement ces désordres effroyables. Ce dont l'ouvrier porte la peine, c'est l'imprévoyance et la rigidité du législateur qui en sont la cause première. » Un éminent professeur de droit, M. Valette, disait qu'avec la liberté de *coalition* la bonne harmonie entre les ouvriers et les chefs d'industrie se rétablirait bien vite, et serait désormais assise sur des bases plus stables. Il en citait un exemple remarquable : « Un grand manufacturier de Roubaix, disait-il, était parvenu à faire entendre raison à ses ouvriers en leur expliquant que s'il élevait le tarif de leur journée, il serait forcé d'élever en conséquence le prix des étoffes, et qu'il ne pourrait plus soutenir la concurrence avec les maisons de Manchester. Il en résulterait que, ne recevant plus de commandes, il ne pourrait plus faire travailler régulièrement, et que les ouvriers couraient le risque de retomber bientôt dans le chômage. » M. Valette ajoutait : « Ce sont ces débats, ces études, ces explications entre patrons et ouvriers que je voudrais voir se populariser. Ce serait un meilleur moyen pour les moraliser que de les frapper pour des actes purement matériels, abstraction faite de la bonne foi. » — « Les questions les plus difficiles de l'économie politique, les questions qui passionnent les masses, disait-il encore, s'éteindraient ou prendraient un tout autre caractère, si une discussion sérieuse pouvait s'établir entre ces masses et ceux contre lesquels elles sont irritées. » Ces sages conseils ne devaient pas être suivis. Le temps et les esprits, il faut l'avouer, se prêtaient peu à l'adoption de mesures larges et libérales. Les prôneurs de la violence et de la compression avaient seuls alors la chance d'être écoutés et applaudis.

Afin de maintenir plus facilement une répression légale contre les *coalitions* d'ouvriers, on arguait de la nécessité de réprimer les *coalitions* des maîtres. « Je demande, disait M. Baroche, si l'on ne connaît pas un très-grand nombre de *coalitions* d'entrepreneurs, d'industriels, qui, pour n'avoir pas employé la menace, l'intimidation, n'en sont pas moins de mauvaises et de déloyales entreprises, à l'aide desquelles ceux qui possèdent cherchent à lutter contre ceux qui ne possèdent pas. » A l'objection que les *coalitions* des maîtres étaient impossibles à saisir, et que mieux valait la liberté pour tous, M. Rouher répondait : « C'est un malheur; il faut au moins que la loi soit intimidatrice. » — « Une protection, disait M. Leblond, est nécessaire contre les patrons qui se concertent pour fermer leurs ateliers à tels ou tels ouvriers, qui prennent des mesures pour leur faire refuser du travail partout où ils se présenteront, qui emploient, non pas des violences, mais des menaces, non pas des manœuvres entachées de dol criminel, mais des moyens que la loyauté réprouve. » Un autre orateur avait sérieusement pensé que les ouvriers ne se coalisaient que pour faire table rase des capitalistes et ruiner leurs patrons. Enfin, selon M. Léon Faucher, la liberté des *coalitions* n'aboutirait qu'à diviser les patrons et les ouvriers en deux grandes armées, qui auraient toujours l'épée à la main. « Le mot seul de *coalition*, disait cet homme d'Etat, implique l'idée d'un pacte répréhensible. La *coalition* ne laisse pas de liberté morale aux ouvriers qui voudraient continuer à fréquenter les ateliers. Lors même qu'on n'a employé envers eux aucun moyen d'intimidation formel, le danger résulte à leurs yeux du fait même de la *coalition*, du nombre de ceux qui la composent, de l'agitation qu'elle produit et des passions qu'elle soulève. La *coalition* constitue, par sa nature, une menace implicite, qui les contraint de s'y rallier. Un faux point d'honneur les y pousse aussi. » Cette lutte entre le travail et le capital aboutit à la loi du 27 novembre 1849, qui, sans rien changer au caractère délictueux des faits de *coalition*, faisait disparaître l'odieuse différence établie par le Code pénal de 1810, en frappant des mêmes peines les patrons et les ouvriers. Nous croyons bon de faire connaître les modifications que cette nouvelle loi a fait subir aux dispositions du Code de 1810, rappelées plus haut.

« Art. 414. Sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 16 fr. à 1,000 fr. : 1° toute *coalition* entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer l'abaissement des salaires, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution; 2° toute *coalition* de la part des ouvriers, pour cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre avant ou après certaines heures, en général pour suspendre, empêcher et enchérir les travaux. Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans. — Art. 415. Seront aussi punis des mêmes peines et d'après les mêmes distinctions les directeurs d'ateliers ou entrepreneurs d'ouvrage, et les ouvriers qui, de concert, auront prononcé des amendes, autres que celles qui ont pour objet la discipline intérieure des ateliers, des défenses, des interdictions ou toutes autres proscriptions, sous le nom de *damnations* ou sous quelque qualification que ce puisse être, soit de la part des directeurs d'ateliers ou entrepreneurs contre les ouvriers, soit de la part de ceux-ci contre les directeurs d'ateliers ou entrepreneurs, soit les uns contre les autres. — Art. 416. Dans les cas prévus par les deux articles précédents, les chefs ou moteurs pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. » Cette nouvelle loi, appliquée d'abord avec autant de rigueur qu'avait pu l'être la précédente, n'a pas arrêté les *coalitions*. Dès 1852, au lendemain même du coup d'Etat, on les vit renaître dans les grands centres. En province, elles eurent un caractère de persistance et d'acharnement que n'eurent pas celles de Paris. Ainsi, à Nantes, en 1852, les six cents ouvriers menuisiers coalisés formaient un fonds de cotisation pour soutenir la lutte, et refusaient même d'entrer en arrangement. Pendant plusieurs années, l'intervention du gouvernement impérial se borna à des condamnations; puis, les passions politiques se calmant, une réaction s'est faite contre la loi des *coalitions* dans l'esprit des hommes d'Etat qui, en 1849, s'étaient montrés les champions d'une impitoyable répression.

Il faut reconnaître que, dans ces dernières années, l'administration s'est en toutes circonstances appliquée à calmer les animosités, à ménager officieusement les transactions légitimes, à prévenir les chocs qui menaçaient d'amener de véritables délits. Un écrivain, qui fait autorité en cette matière, M. Audiganne, s'exprime ainsi à ce sujet : « A toutes les époques et sous tous les gouvernements, l'autorité centrale, spécialement chargée de suivre dans leur cours ces querelles, a prodigué les conseils les plus conciliants. Neuf fois sur dix, les ouvriers avaient au fond la raison de leur côté. Le bon droit était pour eux, et néanmoins, dans l'état de la législation, il arrivait, non plus neuf fois sur dix, mais toujours, qu'ils se donnaient tort dans la forme. Si bien qu'il n'y a pas une seule des *coalitions* anciennes, même les plus calmes, même celles où la réclamation première était la mieux fondée et le plus tranquillement émise, qui n'eût pu motiver, si la loi avait été strictement appliquée, des poursuites et des condamnations. » Grâce au progrès des idées de justice et d'équité, cette législation a fini par avoir contre elle les magistrats, et même une partie des industriels au profit desquels elle était faite. Cela est constaté par un rapport adressé à l'empereur par les ministres de la justice et des travaux publics. « Partout, dit ce document, les industriels déclinaient l'appui de la loi, et, au lieu d'invoquer une répression prompte et énergique, s'en fiaient aux conseils que le temps pouvait seul donner aux ouvriers, et aux bons effets de la patience et de la conciliation; tantôt les magistrats eux-mêmes, dans la crainte d'augmenter l'irritation et de rendre les rapprochements plus difficiles, retenaient dans leurs mains les armes que la loi leur avait données, et s'abstenaient de toute intervention répressive. Puis, dans les cas rares où les tribunaux étaient saisis, on a vu mainte fois, après une longue procédure, après un grand appareil judiciaire, les magistrats prononcer de très-légères condamnations, qui semblaient presque protester contre l'existence du délit qu'on avait dû réprimer pour obéir à la loi. Enfin, à peine ces condamnations étaient-elles prononcées, que la clémence de l'empereur, d'accord avec la conscience publique, s'étendait aussitôt sur les condamnés. »

La loi sur les *coalitions* était arrivée à une conséquence aussi logique que dangereuse. Les ouvriers, convaincus que l'augmentation des salaires demandée par eux était juste et pouvait être accordée sans dommage, après avoir vainement réclamé auprès des patrons, ont cru, avant de recourir à cette suprême ressource qui constituait une infraction à la loi, c'est-à-dire à la cessation concertée du travail, devoir invoquer l'arbitrage du gouvernement. Le gouvernement s'en est défendu, et, afin d'échapper à la difficile responsabilité que faisait peser sur lui le maintien d'un tel état de choses, un nouveau système de législation a été élaboré.

On est arrivé à reconnaître qu'un fait licite pour un individu ne saurait être illicite pour une collectivité d'individus, surtout lorsque ce fait est le résultat de besoins éprouvés en commun. Aussi s'est-on rangé à la proposition d'innocenter le simple fait de *coalition*, tant qu'il se produit sans accompagnement de violences, de menaces et d'intimidation. Au lieu de considérer l'interdiction des *coalitions* comme nécessaire au maintien de l'ordre public et de l'harmonie sociale, on a cru, en les autorisant, travailler à amener des résultats tout à fait opposés. « Ces *coalitions*, dit l'exposé des motifs, seront d'autant plus rares, qu'en cas de mauvais vouloir du patron le droit des ouvriers établi et reconnu suffira pour vaincre ce mauvais vouloir, et, d'un autre côté, les ouvriers, calmés et rassurés par la reconnaissance de leurs droits, cesseront d'apporter dans la discussion des salaires ce sentiment de défiance et d'irritation qui paralyse toute transaction. A tous ces points de vue, une reconnaissance du droit de *coalition* a paru une mesure aussi juste que sage et politique. » Le Corps législatif a été plus loin que le gouvernement. Le mot de *coalition*, auquel on avait pris l'habitude d'attacher un sens de concert coupable, a disparu de la loi. Dans le nouveau système, le concert est permis; la loi ne punit que les menaces, les violences, les voies de fait ou les manœuvres frauduleuses ayant pour but de porter atteinte à la liberté du travail et de l'industrie. Ce système ne frappe que certaines conséquences déterminées de l'abus du droit de *coalition*, et point ce droit lui-même, ainsi qu'on peut le voir en se reportant au texte de la loi nouvelle.

« Art. 414. Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 fr. à 3,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, et de porter atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail. — Art. 415. Lorsque les faits punis par l'article précédent auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables pourront être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. — Art. 416. Seront punis de six jours à trois mois de prison et d'une amende de 16 fr. à 3,000 fr., ou de l'une de ces deux peines seulement, tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrages qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions et interdictions, prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail.

Ce régime légal a été rendu applicable aux propriétaires, fermiers et ouvriers des champs, ce qui a entraîné l'abrogation des articles 19 et 20 de la loi du 20 septembre 1791. Ce nouveau système est l'antipode de tout ce qui a été fait en France en ce genre depuis quatre-vingts ans. La loi ancienne punissait le fait de *coalition*, la nouvelle l'autorise; la première, indulgente pour les patrons, ne punissait sévèrement que les *coalitions* d'ouvriers; la seconde établit pour les uns et pour les autres la même pénalité. Enfin un adoucissement considérable a été apporté à cette pénalité; le rapport de M. E. Ollivier va nous le signaler : « Il ne nous a pas semblé bon d'édicter une aggravation particulière contre les meneurs. S'il y a des meneurs pour exciter, il y en a pour retenir; en essayant d'atteindre les premiers, on s'expose à décourager les seconds. Nous n'avons pas voulu que, lorsque des ouvriers pleins de bonne volonté auront été choisis par leur camarades comme étant plus capables que d'autres de débattre avec les patrons des questions de salaires, ils soient nécessairement punis avec une sévérité particulière, si plus tard, la lutte les ayant entraînés, ils se sont abandonnés à quelque acte de violence ou de fraude. »

La loi nouvelle a également repoussé la pensée d'obliger les ouvriers à n'exercer leur droit de *coalition* qu'après un certain délai, et ce par des considérations que justifient complétement les principes du droit et ceux de l'économie politique. « Il nous a paru contraire aux principes, dit le rapport, de retarder par un délai légal l'exercice du droit des ouvriers. Les contrats ne naissent que de la

volonté des parties; le législateur peut en subordonner l'existence à des conditions déterminées, mais il n'a pas la puissance d'intervenir dans le domaine réservé de la liberté contractuelle, et d'édicter d'office une condition dans un contrat d'ailleurs régulier. Si les ouvriers sont engagés à la journée, on n'a pas le droit de continuer le travail malgré eux durant un certain nombre de jours; s'ils ont contracté un engagement, il est inutile de créer un délai légal, puisque de l'engagement lui-même naît un délai contractuel. Il en est de même en l'absence de tout contrat exprès, lorsque la coutume établit strictement un lien d'une certaine durée entre le maître et l'ouvrier. En général, de l'aveu de tous les prudhommes, les ouvriers observent leurs engagements avec loyauté. Si, malgré cette louable habitude, il arrive qu'ils se coalisent, dans un cas exceptionnel, pour les violer, il est à présumer qu'une passion impétueuse s'est emparée d'eux, les maîtrise et les entraîne. Dans ce cas, l'intérêt bien entendu du patron est, au lieu de les retenir, de les renvoyer le plus tôt possible; s'ils restent, ils travailleront mal et troubleront ceux de leurs camarades qui ne partagent pas leur ardeur, causeront peut-être des dommages à l'outillage. »

Une telle mesure n'a pas pu être prise sans éveiller bien des craintes. Voici en quels termes y répond un administrateur distingué, M. Audiganne : « Des hommes très-judicieux se sont demandé avec une sorte d'inquiétude ce qui arriverait si, un jour, tous les ouvriers boulangers, par exemple, ou tous les mécaniciens de chemins de fer, s'entendaient pour cesser leur travail. « Plus de pain, disaient-ils, plus » de transports, plus de service postal, etc. » Avec des suppositions aussi extrêmes, aucune liberté ne serait possible. Heureusement, des esprits plus éclairés et des âmes plus généreuses se sont trouvés en majorité pour être convaincus que c'étaient là des hypothèses inadmissibles. Dans des conjonctures aussi critiques, la loi trouverait bientôt le remède à ce mal. La crainte n'est pas que l'abus d'un droit qui paralyserait à ce point la vie sociale échappe à toute action, c'est plutôt que cet abus serve de prétexte pour la suppression du droit même. » La réponse de M. Audiganne nous étonne. Quelles sont les ressources occultes de la loi pour empêcher des conséquences qui résulteraient de l'application de la loi elle-même? Le magistrat est-il un casuiste qui fait face, à l'aide de certains tours de main, à des circonstances que le législateur n'avait pas prévues ou avait négligées? Nous ne croyons pas cela, et si nous pensons avec lui qu'il faut maintenir, même aux ouvriers boulangers, le droit de se coaliser, c'est d'abord que, pour nous, c'est là un droit naturel, qu'aucune loi ne peut leur ravir, et ensuite parce que, en dehors des expédients que l'administration et le public trouveraient dans les circonstances pour se tirer momentanément d'embarras (nous avons vu à Marseille une *coalition* d'ouvriers boulangers), le cri public et l'intérêt personnel ramèneraient bien vite, soit les ouvriers dans les ateliers, soit les patrons à la raison. Nous ne reprochons donc pas à la loi les conséquences qu'elle pourrait avoir pour l'intérêt public, mais ce que nous lui reprochons, avec les orateurs de l'opposition, dont M. E. Ollivier se sépara alors si malheureusement, c'est d'avoir, d'une part, rendu aux ouvriers leur droit naturel de s'entendre, en punissant, d'autre part, de peines spéciales des délits de droit commun, comme violences, voies de fait, etc.; c'est surtout d'avoir créé pour les ouvriers coalisés de nouveaux délits; c'est enfin, comme on l'a dit avec raison, d'avoir, au moins en partie, retiré d'une main ce qu'on donnait de l'autre.

Coalition (LA), vaudeville de MM. Mélesville et Carmouche, représenté aux Variétés, le 22 octobre 1830. La scène est sur la place publique, transformée en *forum* par les récents événements politiques. Un compagnon serrurier, le père Martel, ne veut reprendre son travail que quand la révolution sera *finite*, lorsqu'elle aura produit tous les fruits que le peuple en attend. « Comment? Est-ce qu'elle n'est pas *finite?* » lui répond sa femme. « Est-ce que le roi n'est pas sur son trône? Est-ce que les marchands ne sont pas dans leurs boutiques? les commis à leurs bureaux? les soldats à leurs casernes? Pourquoi que les ouvriers ne sont pas à leur ouvrage? » Mais Martel tient à son dire, et c'est après l'achèvement de la révolution qu'il ajourne le payement de ce qu'il doit. La mère Martel a dans son parti le jeune ouvrier Isidore, qui, après s'être bien battu sur les barricades et avoir pris tout comme un autre sa pièce de canon, est revenu immédiatement à l'atelier. Ce qui l'occupe surtout, c'est son mariage avec la fille de notre mécontent, mariage qui ne se fera, comme tout le reste, que lorsque le bonhomme aura eu satisfaction. Mais le père Martel a pour auxiliaire le beau colleur de papier Colignon, grand parleur, profond raisonneur, qui veut qu'on raccourcisse la journée et qu'on allonge la paye. Sous le masque d'un affectueux intérêt pour les ouvriers, un personnage mystérieux, le sieur Judas, travaille et anime les esprits. Il paye quelques bouteilles qui échauffent les têtes. La table du marchand de vin sert de tribune aux mécontents. L'un veut qu'on renvoie dans leur patrie les ouvriers étrangers; l'autre crie : « A bas les mécaniques! » Le boulanger s'insurge contre les nouveaux pétrins. Le cocher de place déclare la guerre aux omnibus. Une grève générale est décrétée, et les mécaniques seront mises en morceaux. Cependant, des questions personnelles divisent bientôt les coalisés : Colignon apprend qu'il hérite d'un oncle que les pétrissoirs perfectionnés avaient enrichi, et il se réconcilie avec ces odieuses machines; un autre est charmé d'avoir acheté un pantalon bien meilleur marché qu'autrefois, grâce aux procédés modernes, et ainsi de suite. Le jeune serrurier Isidore démasque Judas, le souffleur de feu, qui se posait en ardent patriote et qui est un jésuite déguisé. Désabusés, tous les ouvriers vont retourner au travail.

Que l'amour de l'indépendance
Ne vous fass' pas oublier votr' devoir;
Distinguez toujours la licence
Des droits que vous pouvez avoir.
Mes chers amis, que la paix vous soit chère,
Que le bon ordr' par vous soit respecté.
Vous êtes tous enfants de la liberté,
Ne déchirez pas votre mère.

Naturellement cette morale de la pièce est exprimée par le patron Bernard, sans préjudice des couplets de la fin, qui ont pour refrain *l'ordre et la liberté*.

« La situation que ce vaudeville indique, dit M. Théodore Muret, était celle qui devait se manifester dix-huit ans plus tard en traits plus prononcés. Que les ouvriers élevassent des exigences abusives, ce point ne paraît pas douteux; mais qu'il y eût « quelque chose à » faire, » dans ces grandes questions du travail et des salaires, c'est ce qu'on ne saurait nier davantage. Le point de vue où est pris ce vaudeville représente assez fidèlement l'optimisme qui s'inquiétait trop peu de ces graves problèmes, pourvu que les boutiques fussent ouvertes, que l'atelier fonctionnât, que l'ordre matériel ne fût pas troublé. La distinction entre la licence et la liberté est un principe fort juste, mais qui tombe un peu dans le lieu commun, et qui ne constitue pas une solution suffisante. « La liberté n'est pas la licence. » C'était une des maximes chères à M. Prudhomme, ce bourgeois sentencieux, grave, important, ennemi déclaré de toute idée en dehors du cercle banal... » Les conseils donnés dans cette pièce de la *Coalition* auraient plus de portée, si une réserve y était faite pour des améliorations qui n'étaient pas une ridicule utopie. Certes on aurait prévenu de violentes secousses en tenant plus de compte de certains progrès justement réclamés, de certaines réformes désirables, en se plaçant plus haut et en voyant plus loin et plus juste que les deux auteurs des Variétés. — Odry a joué avec beaucoup de succès le rôle de Colignon.

COALITIONNÉ, ÉE (ko-a-li-si-o-né) part. passé du v. Se coalitionner : *Puissances* COALITIONNÉES.

COALITIONNER (SE) v. pr. (ko-a-li-si-o-né — rad. *coalition*). Néol. Former une coalition : *Les heureux et les bons* SE COALITIONNENT *rarement*. (Boiste). ‖ Ce mot, créé par Mirabeau, paraît absolument inutile, puisque SE COALISER a le même sens.

COALITIONNISTE s. m. (ko-a-li-si-o-ni-ste — rad. *coalitionner*). Néol. Partisan des coalitions; membre d'une coalition : *Les journalistes repentants sont moins blâmables que les* COALITIONNISTES *impénitents*. (Journ.)

COALTAR s. m. (ko-al-tar — de l'angl. *coal*, houille; *tar*, goudron). Techn. Goudron que l'on tire de la houille : *Le* COALTAR *est fréquemment employé en médecine, depuis quelque temps, pour la désinfection des plaies. Le* COALTAR *n'est autre chose que du goudron minéral*. (F. Pillon.) ‖ Dans quelques régions maritimes de la France, par exemple à Boulogne-sur-Mer, on dit par corruption COLTAR.

— **Encycl.** On donne le nom de *coaltar* au goudron minéral ou goudron de houille. Nous aurions renvoyé le lecteur à ce mot, si, sous la dénomination de *coaltar*, on n'avait fait des mélanges dont les applications à l'hygiène, à la thérapeutique, à l'histoire naturelle, ont eu, dans ces dernières années, un grand retentissement.

Les propriétés antiseptiques du *coaltar* ont été reconnues en 1815 par Chaumette, et son action désinfectante a été signalée en 1833 par M. Guibourt, et en 1837 par M. Siret. En 1844, le docteur Bayard fut couronné par la Société d'encouragement, pour sa poudre composée de *coaltar*, de sulfate de fer, d'argile et de plâtre, dont il faisait des applications à la désinfection des fosses d'aisances et des débris d'animaux en putréfaction. En 1859, MM. Corne et Demeaux proposèrent un mélange fait de plâtre et de goudron minéral en quantité déterminée. Ce mélange, employé d'abord à la désinfection et à la solidification des matières animales, pour les convertir en engrais, fut plus tard utilisé avec succès dans le pansement des plaies fétides. Néanmoins, on reconnut à cette poudre divers inconvénients. M. Velpeau, qui l'a longuement expérimentée à la Charité, lui reproche de durcir et de peser sur les plaies ou autour des plaies, de salir le linge des malades et de conserver, en détruisant l'odeur putride, une odeur bitumineuse souvent désagréable. Dans le but d'obvier à ces inconvénients, M. Lebeuf proposa, en 1860, une préparation désignée sous le nom de *coaltar saponiné*, et qui s'obtient de la manière suivante : écorces de quillaya saponaria, 2 kilogr.; alcool à 90°, 8 litres. Chauffez jusqu'à ébullition et filtrez. 2,400 gr. de cette teinture alcoolique de saponine sont ensuite mélangés avec 1,000 à 2,000 gr. de goudron de houille. Pour les applications thérapeutiques, on ajoute de l'eau à la teinture de *coaltar* saponiné, en quantité variable, suivant l'effet que l'on veut obtenir. D'après une analyse faite par M. Detraux, cette préparation contient de la benzine, de la naphtaline, de l'acide phénique, de l'aniline; divers hydrocarbures huileux, analogues à la benzine, y sont aussi dissous, mais en très-petite proportion : toluène, cumène. On y trouve également un peu d'ammoniaque et du charbon divisé. La présence de tous ces corps se reconnaît facilement au moyen de distillations fractionnées. Les diverses préparations de *coaltar* saponiné ont de nombreuses applications, sans avoir la plupart des inconvénients du goudron minéral employé seul. Les propriétés désinfectantes du *coaltar* saponiné sont mises à profit pour faire disparaître les mauvaises odeurs qui règnent dans les salles d'hôpital, les abattoirs, les ateliers, en un mot dans tous les lieux où des matières animales ou végétales entrent en putréfaction. Les nombreuses observations recueillies par M. le docteur Lemaire démontrent qu'il possède une action détersive très-remarquable, et qu'il exerce un pouvoir cicatrisant incontestable dans le traitement des plaies et des ulcères.

Le *coaltar* saponiné est doué d'une propriété non moins précieuse, celle de conserver les chairs dans toute leur fraîcheur. Ce fait a été expérimentalement démontré en 1861 par Gratiolet au Muséum d'histoire naturelle. Comme la benzine et l'acide phénique, il tue rapidement les petits animaux, les mouches, les punaises, les araignées, etc. Une ligne de quelques centimètres, tracée avec cette préparation sur le lieu de passage des fourmis et des escargots, suffit pour les empêcher de la franchir, et une petite quantité versée au fond d'une fourmilière donne la mort à tous ses habitants, en quelques heures.

COALTARER v. a. ou tr. (ko-al-ta-ré — rad. *coaltar*). Enduire de goudron, de coaltar : *On* COALTARE *les palissades pour les conserver plus longtemps*.

COALTÉ, ÉE adj. (ko-al-té — rad. *coaltar*). Chim. et pharm. Se dit d'une préparation de coaltar employée pour désinfecter et panser les plaies.

— **Encycl.** La poudre *coaltée* se compose de 100 parties (en volume) de plâtre à mouler finement pulvérisé, et d'une quantité de coaltar ou goudron de houille qui varie depuis 1 jusqu'à 4 parties, suivant que l'infection est plus ou moins développée. On l'emploie tantôt en nature, tantôt réduite en pâte au moyen de l'eau, de l'huile d'olive, de l'huile d'œillette ou de la glycérine. Elle a été proposée et introduite dans la pratique en 1859, par les docteurs Corne et Demeaux. Tout récemment, ce dernier a modifié la formule primitive de cette préparation en substituant au plâtre à mouler un mélange de 2 parties de plâtre hydraté et 1 partie de plâtre anhydre. D'autres praticiens ont aussi imaginé de supprimer entièrement le plâtre et de le remplacer par du lycopode.

COALTERNE adj. (ko-al-tèr-ne — du préf. *co*, et de *alterne*). Pathol. Se dit des fièvres dont les accès se renouvellent avant la fin de l'accès précédent : *Fièvres* COALTERNES.

COANZA, fleuve de l'Afrique occidentale, dans la Guinée inférieure, affluent de l'Atlantique, sur la côte d'Angola, à 45 kilom. S. de Saint-Paul-de-Loanda. Les sources de ce fleuve n'ont pas été encore suffisamment explorées; tout ce qu'on sait, c'est que son cours, dirigé d'abord du S. au N., puis de l'E. à l'O., dépasse 900 kilom., qu'il est très-large et très-profond, et qu'il est navigable pour les bâtiments jusqu'à 190 kilom. de son embouchure.

COAPIE s. f. (ko-a-pî). Bot. Syn. de VISMIE.

COAPOÏBA s. m. (ko-a-po-i-ba). Bot. Syn. de COPAHIER.

COAPTATION s. f. (ko-a-pta-si-on — du préf. *co*, et du lat. *aptare*, joindre). Chir. Art ou action de remettre à leur place les os luxés ou les fragments d'os fracturés : *Pratiquer la* COAPTATION. *La* COAPTATION *de ces os est difficile*.

— **Encycl.** Chir. V. FRACTURE et LUXATION.

COAQUE adj. (ko-a-ke). Géogr. Qui a rapport à l'île de Cos. ‖ N'est usité que dans le titre d'un livre attribué à Hippocrate, les *Prénotions coaques*.

COAR, COARDISE. Formes anciennes des mots COUARD, COUARDISE.

COARCTANT, ANTE adj. (ko-ar-ktan — lat. *coarctans*, même sens). Didact. Qui resserre : *Force* COARCTANTE.

COARCTATION s. f. (ko-ar-kta-si-on — lat. *coarctation*; de *coarctare*, resserrer). Rétrécissement : COARCTATION *du canal de l'urètre*.

— Pathol. *Coarctation du pouls*, Petitesse du pouls, qui se produit au début de la fièvre.

COARCTÉ, ÉE adj. (ko-ar-kté — du lat. *coarcto*, je resserre). Hist. nat. Se dit des organes qui présentent un rétrécissement.

— Entom. *Chrysalide coarctée*, Celle dont la larve est enfermée dans sa peau desséchée, de façon à ne laisser voir aucune des parties de l'insecte parfait.

COARCTOTOMIE s. f. (ko-ar-kto-to-mî — du lat. *coarctare*, rétrécir, et du gr. *tomê*, section). Chir. Section d'un rétrécissement.

— **Encycl.** *Coarctotomie de l'urètre*. Le procédé Reybard consiste à inciser largement, au moyen d'un urétrotome approprié, la membrane muqueuse jusqu'au tissu cellulaire sous-cutané; puis, soir et matin, on introduit dans le canal des sondes qui empêchent la réunion des lèvres de la plaie, et laissent à une cicatrice intermédiaire le temps de se constituer. L'urètre sera ainsi élargi de toute l'étendue de cette cicatrice.

COARCTURE s. f. (ko-ar-ktu-re — du lat. *coarcto*, je resserre). Bot. Nom donné par les anciens auteurs au collet de la racine, à cause du rétrécissement qu'on observe en cet endroit de la plante.

COARDER v. n. ou intr. (ko-ar-dé — rad. *coar*). Faire le couard, se montrer couard.

COARRAZE, bourg et commune de France (Basses-Pyrénées), arrond. et à 19 kilom. S.-E. de Pau, sur le gave de Pau; pop. aggl. 1,710 hab. — pop. tot. 2,438 hab. Elève de chevaux de remonte et de mulets. Fabrique de tissus de laine et de coton; filature. De l'antique château où fut élevé Henri IV, il ne reste plus que les tours et le portail sur lequel on lit cette inscription espagnole : *Lo que har de ser no puede faltar* (ce qui doit être ne peut manquer). Une légende singulière se rattache à l'histoire de ce château. Au XIVe siècle, Raimond de Coarraze, seigneur de ce lieu, perdit un procès contre un clerc de Catalogne, au sujet des dîmes ecclésiastiques de la ville de Coarraze. Des bulles du pape ayant adjugé le dîmage au clerc, celui-ci voulut le lever; mais le châtelain de Coarraze s'y opposa de vive force, et le pauvre tonsuré s'en alla en disant : « Je ne puis résister à vos armes, mais je vous enverrai bientôt tel champion que vous redouterez plus que moi. » Le sire de Coarraze ne tint aucun compte de cette menace, et ne songeait plus au dire du clerc, lorsqu'une nuit il entendit un vacarne épouvantable dans son château. Il crut d'abord que c'étaient le vent et l'orage; mais le lendemain le bruit recommença avec une violence extrême, et Raimond demanda : « Qui est là? — Le messager du clerc de Catalogne, » répondit une voix. Le châtelain, qui était brave, loin de s'effrayer, proposa à ce messager, qui était un lutin, de le prendre à son service. Le lutin y consentit, et chaque nuit il venait lui donner des nouvelles d'Angleterre, d'Allemagne, de Hongrie, d'Italie et de Portugal, ce qui faisait que le châtelain était mieux instruit que personne de ce qui se passait en Europe. Le comte de Foix, averti de ce prodige, persécuta le sire pour obtenir qu'il lui cédât son messager; mais celui-ci, qui l'avait promis, ne put tenir son engagement; le lutin disparut au moment où il allait s'emparer de lui.

COASE s. m. (ko-a-ze). Mamm. Espèce de mouffette.

— **Encycl.** Le *coase*, appelé aussi *conepatl*, a la taille de la fouine, le museau effilé, les oreilles petites, le pelage d'un brun foncé, la queue très-peu fournie, les pattes courtes, les ongles noirs et pointus, au nombre de quatre aux pieds de devant, de cinq à ceux de derrière. Il habite l'Amérique centrale, et particulièrement le Mexique, où on l'appelle *ysquiépatli* ou *izquepolt*. On le trouve surtout dans les trous et les fentes des rochers. Il vit d'insectes, de vers, de petits oiseaux et même de volailles, qu'il dérobe dans les basses-cours; mais en général il se borne à les étrangler, et n'en mange que la cervelle. Lorsqu'il est inquiété ou poursuivi, il lance par derrière un liquide infect, qui rebute les hommes et même les chiens. Son urine, qui s'y mêle, tache d'une manière presque indélébile. C'est en quelque sorte la seule arme qu'il emploie pour se défendre contre les chasseurs. On prétend néanmoins que cette mauvaise odeur n'est point une chose habituelle, et qu'on apprivoise quelquefois les *coases*. Lorsque les naturels tuent un de ces animaux, ils ont soin de lui couper la vessie, afin d'enlever cette odeur fétide à la chair, qu'ils trouvent bonne à manger. Ils utilisent aussi sa peau, qui est très-épaisse et couverte de longs poils, pour faire des sacs et des poches. Cet animal est confondu, avec les autres mouffettes, sous le nom de *bête puante*.

COASSANT (ko-a-san) part. présent du v. Coasser : *Aussitôt les grenouilles reparurent en plus grand nombre que jamais, sautillant et* COASSANT. (Th. Gaut.)

COASSANT, ANTE adj. (ko-a-san, an-te — rad. *coasser*). Qui coasse : *En un instant, les champs, les places, les chemins, les rues, les cours, les chambres furent nettoyés de leurs hôtes* COASSANTS. (Th. Gaut.) *Peine inutile! de nouvelles grenouilles, sorties on ne sait d'où, remplaçaient les mortes, plus grouillantes, plus* COASSANTES, *plus immondes*. (Th. Gaut.)

Aussitôt qu'il faisait un pas,
Ambassades *coassantes*
Allaient dans tous les États.
LA FONTAINE.

COASSE s. m. (ko-a-se). Mamm. Sous-genre de cerfs qui a pour type le guazoupita ou coassou.

COASSEMENT s. m. (ko-a-se-man — rad. *coasser*). Cri des grenouilles et des crapauds : *Des exclamations formées par des voyelles sont aussi naturelles aux enfants que le* COASSEMENT *l'est aux grenouilles.* (Volt.) *Le soir, au chant de la cigale, au* COASSEMENT *des grenouilles, au cri des chouettes, aux lamentations des vampires, s'unit le hurlement des singes.* (Michelet.) *Le* COASSEMENT *est le résultat du passage de l'air expiré, mis en mouvement de vibration dans le larynx supérieur, au moyen des muscles de la gorge.* (Focillon.)

COASSER v. n. ou intr. (ko-a-sé — lat. *coaxo*, *cuculo*, gr. *kôkuô*, *kokkuzô*, allem. *quake*, angl. *quack*, lithuan. *kaukiu*, de la racine sanscrite *kuc* ou *kuc*, résonner, crier). Crier, en parlant des grenouilles et des crapauds : *Il sortait le matin sa boite au dos, et marchait jusqu'à ce qu'il entendît* COASSER *les grenouilles.* (Th. Gaut.)

Ils insultent encore, et leur gosier rustique
Coasse au fond du lac d'une voix aquatique.
DESAINTANGE.

— Fig. Clabauder, parler ou écrire d'une façon ridicule : *Les petits journaux sont des ruisseaux où* COASSENT *de nos jours toutes les grenouilles du demi-savoir.* (L.-J. Larcher.)

Loin des marais où Perrault
Contre nos maîtres *coasse.*
CHAULIEU.

— Rem. On a souvent confondu *coasser* avec *croasser*, bien que ce dernier verbe exprime uniquement le cri du corbeau. La Fontaine et Voltaire, entre autres, ont fait cette confusion, que l'harmonie imitative ne réprouverait pas, assurément, mais qui est condamnée par l'usage.

COASSOCIÉ s. m. (ko-a-so-si-é — du préf. *co*, et de *associé*). Personne qui est associée avec d'autres dans quelque entreprise : *Les* COASSOCIÉS *se partagèrent les bénéfices.*

COASSOU s. m. (ko-a-sou). Mamm. Nom indigène du cerf guazoupita.

COATI s. m. (ko-a-ti). Mamm. Genre de carnassiers plantigrades de l'Amérique du Sud, voisins des ratons, et dont la taille est celle du chat domestique : *Les* COATIS *sont des animaux de forêt qui grimpent aisément.* (P. Gervais.)

— **Encycl.** Confondus d'abord avec les ours, les *coatis* en diffèrent surtout par la longueur de leur museau, qui est une espèce de boutoir dépassant de plus de 0 m. 03 la mâchoire inférieure. Ils ont la taille du chat domestique. Leur forme n'est pas sans grâce. Ils ont le poil noir, brunâtre, roux ou varié de ces diverses teintes. Leur queue, qu'ils portent élevée, est longue et souvent mêlée de brun ou de grisâtre. Leurs pattes sont terminées par cinq doigts armés d'ongles robustes; aussi grimpent-ils avec facilité sur les arbres. Les *coatis* habitent les grandes forêts de l'Amérique, et vivent généralement en petites troupes. Essentiellement carnivores, ils se nourrissent d'oiseaux, d'œufs, de mollusques, de serpents, de tortues, quelquefois de fruits. Ils fouissent avec leur groin pour se procurer des insectes et des larves. Leur odorat est extrêmement développé, et la sensibilité tactile paraît résider surtout dans le museau, qu'ils remuent continuellement. Ce sont des animaux inquiets, turbulents, curieux, tracassiers, et, bien qu'ils soient de mœurs douces et faciles à apprivoiser, on ne peut jamais les abandonner à eux-mêmes, parce qu'ils déplacent ou renversent tout ce qui est à leur portée. On en connaît deux espèces, le *coati roux*, *coati social* ou *coati purum*, et le *coati brun*, *coati solitaire* ou *coati monde*. Ces deux espèces ont l'une pour l'autre une antipathie singulière. Le *coati noirâtre* de Buffon, *coati quadje* de G. Saint-Hilaire, est aujourd'hui considéré comme une simple variété. On ne fait la guerre aux *coatis* que pour leur fourrure, qui, du reste, est médiocre et peu employée. Le chasseur fait-il mine d'abattre l'arbre sur lequel il en surprend une bande, chaque animal se laisse tomber aussitôt comme une masse inerte et gagne le fourré voisin.

COATING s. m. (ko-a-tingh). Comm. Etoffe de laine cardée, d'origine anglaise, analogue à la flanelle et que l'on emploie pour faire des gilets, des robes de chambre, des robes de femme, des doublures, etc. : *En France, c'est principalement à Reims que se fabriquent les* COATINGS. (Bezou.)

COATLI s. m. (ko-alt-li). Bot. Nom mexicain du bois de campêche.

COAUTEUR s. m. (ko-ô-teur — du préf. *co*, et de *auteur*). Auteur qui travaille avec un autre à une même œuvre littéraire : *Le tribunal, tout en reconnaissant que Maquet était* COAUTEUR, *l'avait déclaré non recevable et mal fondé dans ses demandes.* (P. d'Ivoi.)

— Dr. crim. Celui qui a commis un crime en participation directe avec d'autres personnes : *Les* COAUTEURS *d'un meurtre. Les complices et les* COAUTEURS.

COAX interj. (ko-akss — mot gr.). Onomatopée destinée à imiter le cri de la grenouille ou du crapaud :

Aussitôt la bête aquatique,
Du fond de son petit thorax,
Leur chanta pour toute musique :
Brre, ke, ke, kex, *koax, koax.*
J.-B. ROUSSEAU.

COBADONGA ou **CAVADONGA**, ville d'Espagne, prov. et à 48 kilom. S.-E. d'Oviedo. Il y eut autrefois dans ce lieu une abbaye célèbre. Pélage y fut proclamé roi en 718. Caverne immense, objet de vénération parmi les Espagnols; elle renferme plusieurs tombeaux du XVIe siècle.

COBÆA s. m. (ko-bé-a). Bot. V. COBÉA.

COBAÏE s. m. Mamm. V. COBAYE.

COBALES s. m. pl. (ko-ba-le). Nom que les Grecs donnaient à des démons d'un ordre inférieur, qu'ils prétendaient être les gardes et les bouffons de Bacchus. On les représentait sous la figure de vieux nains court vêtus, demi-nus, la manche retroussée sur l'épaule, et portant un tablier de cuir sur les reins. Ils sont parfois désignés sous le nom de *bonhommets* ou *petits bonshommes* par les démonologues.

COBALT s. m. (ko-baltt — allem. *kobalt*, même sens). Minér. Métal blanc irisé, dur et cassant : *L'acide sulfurique n'attaque le* COBALT *que quand il est bouillant.* (Pelletan.) *Les minerais de* COBALT *sont particulièrement employés à la fabrication du smalt, verre bleu que l'on prépare en fondant ensemble du minerai de* COBALT *grillé, du sable quartzeux et de la potasse, et qui, réduit en poudre impalpable, produit l'azur.* (Lefebvre.) *On fait avec l'oxyde de* COBALT, *dissous dans l'eau régale, une encre sympathique très-curieuse, en ce que les caractères tracés avec cette encre disparaissent par le refroidissement, et redeviennent sensibles et d'une belle couleur bleu verdâtre par l'action de la chaleur.* (Delafosse.) ‖ On disait autrefois COBOLT. ‖ *Cobalt gris*, Syn. de COBALTINE.

— *Bleu de cobalt* ou *de Thenard*, ou simplement *cobalt*, Oxyde de cobalt d'un très-beau bleu, découvert par Thenard. ‖ Bleu en général : *La nature, dans sa prévoyance, a-t-elle donc armé leurs rétines de quelque tapis réflecteur, pour leur permettre de soutenir le mirage des sables, les torrents du soleil et l'ardent* COBALT *de l'éther.* (Balz.)

— **Encycl.** Le *cobalt* est un métal appartenant au même groupe que le fer et le nickel, avec lesquels il se trouve souvent mêlé.

— I. HISTORIQUE. Le *cobalt* était connu dès le XVIe siècle, époque à laquelle l'industrie l'employait déjà pour colorer le verre en bleu ; mais c'est un chimiste suédois, Brandt, qui l'a isolé le premier en 1733.

— II. COBALT MÉTALLIQUE. *Minerais.* Les principaux minéraux dans lesquels on rencontre le *cobalt* sont : 1° deux minéraux oxygénés, l'oxyde pur et l'oxyde mélangé à l'oxyde de manganèse; 2° deux minéraux sulfurés, le sulfure et le sulfate de *cobalt;* 3° quatre sortes de minéraux arséniés, des arséniures, l'arsenic sulfuré, dit *cobalt gris*, l'arséniate et l'arsénite.

L'oxyde de *cobalt* manganésifère se rencontre à Goritz en Lusace (19,4 pour 100 d'oxyde de *cobalt*). On en a découvert en France et en Amérique. Il se trouve mélangé à des oxydes de manganèse qui en contiennent une forte proportion. Mentionnons aussi l'oxyde de *cobalt*, trouvé par M. de Luynes, près de Paris, dans le grès tertiaire supérieur de la butte d'Orsay.

Les arséniures de *cobalt*, mélangés à des arséniures et à des arséniosulfures de fer et de nickel, sont des minéraux d'un gris blanc cristallisés parfois en formes dérivant du cube.

L'arséniosulfure de *cobalt*, dit *cobalt gris*, a pour formule $CbAs^4CbS^2 = As^2SCb$. Son analyse quantitative donne 29,19 de *cobalt*, 12,45 de soufre et 58,36 d'arsenic. C'est de ce minerai que l'on extrait la plus grande quantité de *cobalt*. Il est dit *cobalt gris* à cause de sa couleur, cristallise en cubes et en octaèdres, a pour densité 6,4, et n'est point attaqué par les acides sulfurique et chlorhydrique. Dans certaines mines, comme celles de Dunaberg en Suède, le *cobalt* gris contient jusqu'à 39 pour 100 de *cobalt* métallique et est complétement pur de nickel, ce qui facilite considérablement l'extraction. La coloration de ces minerais provient, lorsqu'elle est noire ou brune, de la présence d'un oxyde de *cobalt* produit sous l'action de l'air. Lorsqu'elle est rose clair, elle indique à la superficie la présence de l'arséniate de *cobalt*.

— *Extraction.* M. Liebig a fait connaître un procédé d'extraction basé sur ce que, d'une part, les sulfates de fer et de nickel sont décomposés par la chaleur rouge, qui est sans action sur le sulfate de *cobalt*, de l'autre sur l'insolubilité de l'arséniate de fer. Il consiste à griller le minerai et à le calciner ensuite dans un creuset de fer avec du bisulfate de potasse. On porte peu à peu à la chaleur rouge, jusqu'à ce que l'acide sulfurique en excès soit éliminé et que la masse ne laisse plus dégager de vapeurs blanches. Cette masse, d'abord très-peu fluide, et qui a pris une consistance molle, est alors coulée, puis broyée et délayée dans l'eau, qui dissout le sulfate de *cobalt* qui s'est formé. On sépare par filtration le nickel et le fer, qui au commencement de l'opération étaient à l'état de sulfates, décomposés ensuite par la chaleur rouge. On précipite par un carbonate alcalin le *cobalt* à l'état d'oxyde; comme il est mélangé d'arséniate de *cobalt*, on précipite l'arsenic par une certaine quantité de sulfate de fer desséché et de nitre à l'état d'essence de fer insoluble.

M. Wœhler fait fondre 1 partie de *cobalt* arsenical avec 3 parties de soufre et 3 parties de carbonate de potasse. Il se forme une combinaison de sulfure d'arsenic et de sulfure de potassium, laquelle est soluble dans l'eau, et du sulfate de *cobalt* insoluble qui reste comme résidu après le lavage. Ce résidu, fondu une seconde fois avec du charbon et du sulfate de potasse, est grillé et devient soluble dans l'acide sulfurique et dans l'acide nitrique.

Enfin, un procédé fort simple, dû à M. Debolt, est employé pour la préparation de l'oxyde de *cobalt* destiné à la peinture sur porcelaine.

On grille d'abord le minerai de *cobalt*, puis on le chauffe entre 200 ou 300 degrés dans un creuset de terre, jusqu'à ce qu'il ait pris l'aspect d'une bouillie épaisse. On porte alors la température à la chaleur rouge. On calcine, on pulvérise, on dissout dans l'eau comme dans le procédé de Liebig, on additionne la liqueur d'acide sulfurique très-étendu, et on précipite le fer, qui se trouve mélangé au *cobalt* ainsi que l'arsenic, en saturant les solutions avec du carbonate de soude. Ce précipité est du sous-arséniate de fer. On filtre pour le séparer, et il ne reste dans la liqueur que du sulfate de *cobalt*. On précipite l'oxyde de *cobalt* au moyen du silicate de potasse. Il est cependant mélangé de silice gélatineuse et d'un peu de silicate de potasse. Sa couleur est brune, mais, quand il est appliqué sur la porcelaine et lorsqu'on soumet celle-ci à la cuisson, il donne une belle couleur bleue.

Quand on veut obtenir le *cobalt* à l'état métallique, on réduit l'oxyde dans un creuset par le charbon ; mais comme il conserve toujours des traces de cette dernière substance, il est préférable de calciner l'oxalate de *cobalt* à une haute température. Le métal à l'état de pureté reste au fond du creuset. On peut encore réduire l'oxyde de *cobalt* par l'hydrogène ou traiter par ce même gaz le chlorure de *cobalt* soumis à la chaleur rouge ; on obtient alors de l'acide chlorhydrique et du *cobalt* métallique.

— *Propriétés.* La densité du *cobalt* est 8,6. Il est quelquefois blanc, mais se combine avec l'oxygène à l'air humide, et se recouvre d'une couche noire d'hydrate de peroxyde. Il est susceptible d'être poli ; sa cassure, grenue et fine, ressemble à celle de l'acier. Il est demi-ductile, possède les caractères d'un métal malléable, est attiré par l'aimant, mais a un pouvoir magnétique moindre que le fer. Il est difficile à fondre, et parfaitement fixe, comme ce dernier métal. Il est dissous lentement par l'acide sulfurique et l'acide chlorhydrique. L'acide azotique l'attaque avec énergie.

— III. COMBINAISONS DU COBALT AVEC LES MÉTALLOÏDES MONOATOMIQUES. CHLORURE, BROMURE ET IODURE DE COBALT. *Chlorure de cobalt.* Le chlorure de *cobalt* a pour formule $CbCl^2$. Pour le préparer, on dissout dans l'acide chlorhydrique du protoxyde, du sesquioxyde ou du carbonate de *cobalt*. La dissolution, rouge d'abord, bleuit en se concentrant. La teinte verte qui survient quelquefois provient d'oxyde de fer ou d'oxyde de nickel. En évaporant, on obtient du chlorure de *cobalt* hydraté en cristaux, qui se décompose par la chaleur en acide chlorhydrique, chlorure anhydre et oxyde de *cobalt*.

Le chlorure anhydre se combine avec l'ammoniaque. *Cette combinaison a pour formule* $CbCl^2 4AzH^3$. En dissolvant le sesquioxyde de *cobalt* dans l'acide chlorhydrique, on obtient un sesquichlorure ayant pour formule Cb^2Cl^6.

— *Iodure et bromure de cobalt.* Ces deux composés se ressemblent beaucoup. Leur formule est $CbBr^2, CbI^2$. Leurs dissolutions sont rouges.

— *Fluorure de cobalt.* Il s'obtient en dissolvant de l'oxyde de *cobalt* dans l'acide fluorhydrique; sa formule est $CbFl^2$.

— *Protocyanure de cobalt.* Il se prépare en traitant l'acétate de *cobalt* par l'acide cyanhydrique; insoluble dans l'eau; couleur brun cannelle; formule, $Cb(CAz)^2 = CbCy^2$.

— *Cyanure de cobalt intermédiaire.* On l'obtient en précipitant le sulfate de *cobalt* par une dissolution de cyanocobaltide de potassium; sa formule est Cb^5Cy^{12}. Ce précipité, qui est d'un rouge clair et contient 14 équivalents d'eau, passe au bleu foncé quand il est anhydre.

— IV. COMBINAISONS DU COBALT AVEC LES MÉTALLOÏDES DIATOMIQUES. Il existe plusieurs combinaisons de l'oxygène avec le *cobalt*, savoir : le protoxyde CbO, le sesquioxyde Cb^2O^3, plus des oxydes intermédiaires qui peuvent être formulés ainsi : Cb^3O^4 et Cb^6O^7.

Nous distinguerons deux sortes de protoxydes de *cobalt*, savoir : le protoxyde hydraté ou protoxyde au minimum de *cobalt*, ayant pour formule CbH^2O^2, et le protoxyde anhydre, dont la formule est CbO.

On prépare le premier en décomposant par la potasse caustique un sel de *cobalt;* la couleur de ce précipité est rose. Il est à remarquer que le précipité bleu, obtenu en décomposant les sels de potasse par un faible excès de potasse, n'est point de l'oxyde de *cobalt*, mais bien un sel basique.

On prépare le protoxyde de *cobalt* anhydre en calcinant, à l'abri de l'air, dans un creuset, l'hydrate au *minimum* de *cobalt* ou le carbonate de potasse; on obtient alors une poudre amorphe d'un vert olive foncé.

Le protoxyde de *cobalt* anhydre, chauffé au contact de l'air, se suroxyde et donne ainsi naissance à un oxyde intermédiaire, Cb^3O^4. Il en est de même du protoxyde hydraté. Laissé pendant quelque temps, dit M. Pelouze, dans de l'eau aérée, il se change en un corps d'un vert sale qui paraît être un hydrate d'oxyde intermédiaire.

Le protoxyde de *cobalt* anhydre se combine sous l'influence de la chaleur avec divers oxydes métalliques, entre autres avec la magnésie, l'alumine, l'oxyde de zinc et la potasse. Il est dissous par l'ammoniaque et le carbonate d'ammoniaque, auquel il communique alors une teinte jaunâtre. Sous l'influence de la chaleur, l'hydrate de protoxyde de *cobalt* se dissout également dans un grand nombre de sels ammoniacaux dont il élimine l'ammoniaque.

— *Sesquioxyde de cobalt.* Le sesquioxyde de *cobalt* a pour formule Cb^2O^3. Il peut être anhydre ou hydraté; sous l'influence de la chaleur, il se décompose et se transforme en oxyde intermédiaire Cb^3O^4; sa couleur est noire.

La formule du sesquioxyde hydraté ou hydrate au maximum est $Cb^2H^2O^4$. Ce corps est le premier anhydride de l'hydrate inconnu normal, $Cb^2H^2O^6 = 2H^2O + Cb^2H^2O^4$.

On prépare le sesquioxyde de *cobalt*, soit en maintenant le protoxyde longtemps en fusion avec la potasse, soit en faisant passer un courant de chlore à travers de l'eau renfermant de l'hydrate de protoxyde de *cobalt* en suspension ; la liqueur se colore en rose et le précipité devient noir. Une portion du protoxyde abandonne son oxygène, le *cobalt* s'unit au chlore et il se forme immédiatement un chlorure qui se dissout, tandis que l'oxygène mis en liberté se combine avec l'autre portion du protoxyde qu'il transforme en sesquioxyde, $3CbO + Cl^2 = Cb^2O^3 + CbCl$.

La calcination du sesquioxyde donne un oxyde intermédiaire, $Cb^3O^4 = CbOCb^2O^3$. En chauffant à l'air du carbonate de *cobalt*, on obtient encore un autre oxyde du même genre, qui a pour formule Cb^6O^7.

— *Sulfures de cobalt.* On connaît trois sulfures de *cobalt :* 1° le protosulfure de *cobalt* CbS, que l'on obtient en portant un oxyde de *cobalt* à la température de la chaleur rouge, en présence d'un excès de soufre ; il est d'un gris métallique; on l'obtient en faisant traverser par un courant d'acide sulfhydrique une dissolution d'un sel de *cobalt* neutre. Si le sel est acide, on l'additionne d'acétate de soufre.

2° Le sesquisulfure de *cobalt*, qui a pour formule Cb^2S^2, s'obtient en chauffant le sesquioxyde de *cobalt* dans un courant d'acide sulfhydrique.

3° Le bisulfure de *cobalt* a pour formule CbS^2; il est noir, insoluble, se dissout seulement dans l'acide azotique et dans l'eau régale. On le prépare en chauffant ensemble 2 parties de *cobalt* et 3 parties de soufre. Il faut éviter d'atteindre la température à laquelle le soufre distille.

— V. COMBINAISONS DU COBALT AVEC LES MÉTALLOÏDES PENTATOMIQUES. *Phosphore.* Le phosphure de *cobalt* a pour formule Cb^3Ph. Il s'obtient en décomposant à une température peu élevée le chlorure de *cobalt* par l'hydrogène phosphoré.

— *Arséniure.* L'arséniure de *cobalt* Cb^6As^4 est une masse blanche cassante, fusible, qui se forme lorsque l'on décompose l'arséniate de *cobalt* par l'hydrogène ou par le charbon.

Il existe encore dans la nature plusieurs combinaisons d'arsenic et de *cobalt ;* nous citerons seulement les deux plus importantes, qui correspondent aux deux oxydes de *cobalt* et qui sont : $CbAs^2$ et Cb^2As^6.

— VI. OXYSELS DE COBALT. Les sels de *cobalt* les plus importants sont : 1° l'*azotate de cobalt*, Az^2O^6Cb, cristaux rouges et déliquescents; lorsqu'on le chauffe à une température moyenne, il se décompose en mettant en liberté l'azote et une partie de l'oxygène, et il produit du sesquioxyde de *cobalt*.

2° *Le sulfate de cobalt* a pour formule SO^4Cb. On prépare ce sel en faisant griller dans un moufle de fourneau d'essayeur un minerai de Norvége qui renferme en proportions notables du fer, de l'arsenic et du soufre; on décompose les arséniates par le charbon; on traite par l'acide sulfurique additionné d'acide chlorhydrique; on étend d'eau, puis on précipite l'oxyde de fer par le carbonate de chaux. La liqueur ne contient plus que du sulfate de *cobalt* en dissolution; on la fait traverser par un courant d'acide sulfhydrique. Après refroidissement, elle laisse déposer des cristaux de *cobalt* parfaitement purs. Ces cristaux sont rouges, leur forme est semblable à celle des cristaux du sulfate de fer, et ils renferment 7 équivalents d'eau

$SO^4Cb + 7H^2O$.

Le sulfate de *cobalt* à 6 équivalents d'eau forme des sels doubles cristallisables avec les sulfates doubles de potasse et d'ammoniaque.

— *Carbonates de cobalt.* Quand les sels de *cobalt* sont précipités par un carbonate alcalin, il ne résulte point de cette double décomposition un carbonate neutre, mais bien une combinaison de carbonate neutre de *cobalt* et d'oxyde de *cobalt* hydraté.

Le carbonate de *cobalt* neutre et anhydre s'obtient en décomposant le chlorure de *cobalt* par le carbonate de chaux et le carbonate

de soude. Il cristallise en rhomboèdres; sa formule est CO^3C^4. On obtient un carbonate neutre hydraté qui a pour formule

$$CO^3Cb + 2H^2O,$$

en mettant en contact avec un excès de carbonate de soude ou d'ammoniaque le carbonate de *cobalt* basique. Enfin, un troisième carbonate a pour formule $CO^3Cb + 6HO$.

Le carbonate neutre de *cobalt* forme, avec les carbonates alcalins, diverses combinaisons parmi lesquelles nous citerons :

Arséniate et arsénite de cobalt. Roses, insolubles dans l'eau, se préparant par double décomposition. L'arséniate se teinte en lilas à une température élevée. L'arsénite se dissout dans l'ammoniaque.

Formule de l'arséniate : $(As^6O^4)^2Cb^3$.

Aluminate : $\left.\begin{matrix} Al^2 \\ Cb \end{matrix}\right\} O^4$. Se prépare en chauffant à la température d'un four à porcelaine 3 gr. 30 d'alumine, 2,40 d'oxyde de *cobalt*, 2,25 d'acide borique fondu. Cristallise en octaèdres réguliers d'un bleu noir.

— VII. DÉRIVÉS AMMONIACAUX DES COMPOSÉS DE COBALT. On donne ce nom à des corps qui résultent de la fixation d'un nombre variable de molécules d'ammoniaque sur les composés du *cobalt*. On peut diviser ces corps en plusieurs classes :

Les sels cobalteux traités par l'ammoniaque à l'abri de l'air en fixent 4, ou, plus généralement, 6 molécules, et donnent des sels qui ont été désignés sous le nom générique de *sels ammoniaco-cobalteux;* tels sont le chlorure $CbCl^2 6AzH^3 + Aq$, et l'azotate $Cb(AzO^3)^2 + 2Aq$. Ceux de ces sels qui renferment 6 molécules d'ammoniaque sont généralement cristallisables, solubles sans décomposition dans l'ammoniaque, et d'une couleur rose. L'eau les décompose ordinairement avec formation d'un sel basique.

Les solutions ammoniacales de *cobalt*, exposées à l'air, en absorbent l'oxygène, deviennent brunes et donnent des sels qui correspondent à un degré de combinaison plus élevé du *cobalt*, et que l'on a nommés *sels de cobalt ammoniacaux peroxydés*. Il se forme en même temps plusieurs de ces sels contenant des bases différentes. La plupart d'entre eux correspondent par leur composition à des sels cobaltiques unis avec 4, 6, 8, 10 ou 12 molécules d'ammoniaque. Comme exemples de ce genre de sels, nous citerons : le chlorure tétrammonio-cobaltique $Cb^6Cl^6 4AzH^3$;

le chlorure hexammonio-cobaltique

$$Cb^2Cl^6 6AzH^3;$$

le chlorure octammonio-cobaltique

$$Cb^2Cl^6 8AzH^3;$$

le chlorure dékammonio-cobaltique

$$Cb^2Cl^6 10AzH^3;$$

le chlorure dodékammonio-cobaltique

$$Cb^2Cl^6 12AzH^3.$$

Il suffit, dans ces corps, de remplacer le chlore par le brome, l'iode, le cyanogène ou les résidus halogéniques des acides en général, pour avoir les sels divers correspondants aux diverses bases ammonio-cobaltiques.

Outre les sels dont nous venons de parler, on connaît des sels de *cobalt* qui renferment à la fois les éléments du bioxyde d'azote et de l'ammoniaque; tels sont l'oxychlorure dékammonio-dinitroso-cobaltique

$$Cb^2Cl^4O 10AzH^3 2AzO.$$

Enfin, Fremy a préparé des sels de *cobalt* correspondant au bioxyde CbO^2. Ces derniers ont pour base une ammoniaque complexe qui résulte de l'union de 5 molécules d'ammoniaque à 1 molécule du bioxyde CbO^2. Tel est l'azotate ammonio-percobaltique

$$CbO^2Az^2O^5 + 5AzH^3 + H^2O.$$

Plusieurs des sels que nous venons de passer en revue ont reçu des noms spéciaux. Ainsi les sels octammonio-cobaltiques ont reçu le nom de sels *fusco-cobaltiques;* les sels dékammonio-cobaltiques diacides, celui de *purpuréo-cobaltiques;* les sels dékammonio-cobaltiques triacides, celui de *roséo-cobaltiques;* les sels dodékammonio-cobaltiques, celui de *lutéo-cobaltiques*.

Enfin, on a désigné les sels qui, outre l'ammoniaque, renferment les éléments du bioxyde d'azote, sous le nom de sels *xantho-cobaltiques*.

— *Constitution des dérivés ammoniacaux des sels de cobalt.* On considère généralement ces sels comme ayant pour base des ammoniaques composées, dans lesquelles une partie de l'hydrogène est remplacée par du *cobalt* au minimum Cb'', ou par du *cobalt* au maximum $(Cb^2)^{vi}$. Toutefois, comme les ammoniaques sont le plus souvent des polyamines dérivant d'un nombre de molécules d'ammoniaque supérieur à celui qui pourrait être réuni par la polyatomicité du *cobalt*, il faut admettre que ces diverses molécules d'ammoniaque sont soudées par l'azote, fonctionnant dans ce cas comme pentatomique.

On exprime généralement cette vue, dans les formules rationnelles, en introduisant dans l'ammoniaque le symbole $Am = AzH^4$ à la place de l'hydrogène.

Voici les formules rationnelles générales des diverses classes de sels dont nous venons de parler. Le signe R y représente un métalloïde halogène ou un résidu halogénique d'acide monoatomique, tel que AzO^3, etc.

A. Sels tétrammonio-cobalteux :

$$Az^2 \left\{\begin{matrix} Cb'' \\ Am^2 \\ H^2 \\ H^2 \end{matrix}\right. . R^2.$$

B. Sels hexammonio-cobalteux :

$$Az^2 \left\{\begin{matrix} Cb'' \\ Am^2 \\ Am^2 \\ H^2 \end{matrix}\right. . R^2.$$

C. Sels dékammonio-percobaltiques (sels oxycobaltiques) :

$$Az^2 \left\{\begin{matrix} (CbO)'' \\ Am^2 \\ AmH \\ H^2 \end{matrix}\right. . R^2.$$

D. Sels octammonio-cobaltiques (fusco-cobaltiques) :

$$Az^6 \left\{\begin{matrix} (Cb^2)^{vi} \\ Am^2.H^4 \\ H^6 \\ H^6 \end{matrix}\right. . R^4(OH)^2$$

E. Sels dékammonio-cobaltiques :

α. Diacides (purpuréo-cobaltiques) ·

$$Az^6 \left\{\begin{matrix} (Cb^2)^{vi} \\ Am^4.H^2 \\ H^6 \\ H^6 \end{matrix}\right. . R^4(OH)^2.$$

β. Triacides (roséo-cobaltiques) :

$$Az^6 \left\{\begin{matrix} (Cb^2)^{vi} \\ Am^4.H^2 \\ H^6 \\ H^6 \end{matrix}\right. . R^6.$$

F. Sels dodékammonio-cobaltiques (lutéo-cobaltiques) :

$$Az^6 \left\{\begin{matrix} (Cb^2)^{vi} \\ Am^6 \\ H^6 \\ H^6 \end{matrix}\right. . R^6.$$

G. Sels xantho-cobaltiques :

$$Az^6 \left\{\begin{matrix} (Cb^2)^{vi} \\ Am^4.H^2 \\ (AzO')^2H^4 \\ H^6 \end{matrix}\right. . R^4.OH.$$

On doit remarquer que les sels oxycobaltiques et purpuréo-cobaltiques ne diffèrent entre eux que par 2 atomes d'hydrogène. On a, en effet, pour le double de la formule brute des premiers de ces sels

$$Cb^2Az^{10}H^{30}R^4O^2,$$

et pour la formule brute des seconds

$$Cb^2Az^{10}H^{32}R^4O^2.$$

Ces formules ne peuvent donc pas être considérées comme certaines, parce que, pour des corps aussi compliqués, l'analyse ne peut pas décider entre 30 et 32H.

— VIII. COBALTICYANURES. Les cobalticyanures sont des sels entièrement semblables aux cyanoferrides, dont ils diffèrent seulement par la substitution du double atome $(Cb^2)^{vi}$ au double atome $(Fe^2)^{vi}$.

$(Fe^2Cy^{12})^{vi}.K^6$ — Ferricyanure de potassium.
$(Cb^2Cy^{12})^{vi}.K^6$ — Cobalticyanure de potassium.

On obtient le cobalticyanure de potassium en chauffant légèrement le carbonate de *cobalt* avec de la potasse et de l'acide cyanhydrique; lorsque la réaction se produit dans le vide, elle s'accompagne d'un dégagement d'hydrogène. Ce dégagement d'hydrogène n'a plus lieu lorsqu'on opère au contact de l'air, parce qu'alors l'oxygène est absorbé, et il se forme de l'eau.

$$\underset{\text{Oxyde de cobalt.}}{2CbO.} + \underset{\text{Potasse.}}{6KH.O.} + \underset{\text{Acide cyanhydrique.}}{12H.Cy}$$
$$= \underset{\text{Cobalticyanure de potassium.}}{(Cb^2Cy^{12})^{vi}.K^6} + \underset{\text{Eau.}}{8H^2O} + \underset{\text{Hydrogène.}}{H^2}$$

$$\underset{\text{Oxyde de cobalt.}}{2CbO} + \underset{\text{Potasse.}}{6KHO} + \underset{\text{Acide cyanhydrique.}}{12HCy} + \underset{\text{Oxygène.}}{O}$$
$$= \underset{\text{Cobalticyanure de potassium.}}{(Cb^2Cy^{12})^{vi}.K^6} + \underset{\text{Eau.}}{9H^2O}$$

Nous avons écrit dans cette formule l'oxyde au lieu du carbonate de *cobalt*, pour simplifier; l'anhydride carbonique CO^2 se dégage, en effet, pendant la réaction, et l'on peut n'en pas tenir compte.

Le cobalticyanure potassique est un sel cristallisable, soluble dans l'eau et insoluble dans l'alcool.

La solution aqueuse du cobalticyanure potassique précipite presque tous les sels métalliques, ce qui permet d'obtenir par double décomposition les cobalticyanures d'argent, de cuivre, de plomb, de manganèse, de mercure au minimum, de nickel, d'étain et de zinc.

Le cobalticyanure de cuivre est décomposé par l'acide sulfhydrique avec formation de sulfure de cuivre $(Cb^2Cy^{12})^{vi}.H^6$. Cet acide est cristallisable et soluble dans l'eau. En solution, il réagit sur les bases et régénère les cobalticyanures métalliques. On peut préparer par ce moyen ceux de ces sels qui sont solubles, et que par suite on ne saurait obtenir par double décomposition.

— IX. CARACTÈRES DES SELS DE COBALT. Les sels de *cobalt* sont à base de protoxyde; leur couleur est en général rouge groseille ou fleur de pêcher. Quelques-unes de leurs dissolutions ne sont rouges que lorsqu'elles sont étendues, et deviennent bleues lorsqu'elles se concentrent. Cette modification provient, soit d'une déshydratation, soit d'une modification isomérique. On la retrouve dans les cristaux de chlorure de *cobalt*, qui sont roses à froid et deviennent bleus sous l'action de la chaleur.

On les reconnaît aux caractères suivants : ils donnent, avec la potasse et avec la soude, des précipités bleus; avec la potasse, ils donnent un précipité bleu qui verdit et se redissout dans un excès de réactif; avec les carbonates alcalins, un précipité rose de carbonate de *cobalt;* avec le phosphate de soude, un précipité bleu violet de phosphate de *cobalt;* avec l'arséniate de soude, un précipité rose d'arséniate de *cobalt*; avec le cyanoferrure de potassium, un précipité vert sale devenant gris; avec le sulfhydrate d'ammoniaque, un précipité noir insoluble dans un excès de réactif; avec l'hydrogène sulfuré, pas de précipité si le sel est énergiquement acide. Mais, en présence d'un excès d'acétate de soude, ils donnent un précipité noir; avec les sulfures solubles, un précipité noir de sulfure de *cobalt*. Enfin ces sels colorent en bleu, au chalumeau, le borax, le sel de phosphore ou l'alumine.

— X. DOSAGE DU COBALT. V. DOCIMASIE.

— XI. TECHNOLOGIE. Le *cobalt* donne au commerce son oxyde, qui se combine facilement avec les silicates fusibles, et donne une magnifique couleur bleue résistant aux plus hautes températures. Nous avons indiqué plus haut comment on l'obtient par le procédé de M. Debolt. Voici un second procédé dû à M. Berthier. On commence par dissoudre le minerai cru dans l'eau régale; on évapore. On reprend le résidu par l'eau, et l'on sépare l'arséniate de fer, qui est insoluble et reste avec la gangue. On chasse le reste du fer par de petites doses successives de carbonate de potasse ou de soude, jusqu'à ce que le précipité prenne la couleur rose. On filtre, on ajoute un excès de carbonate alcalin, et le précipité, qu'on lave et sèche à l'air, est de l'oxyde de *cobalt* dans des conditions de pureté suffisante pour les besoins du commerce.

Le bleu *cobalt* ou bleu Thenard se fabrique de la manière suivante : après avoir précipité, d'une part, une dissolution de sulfate ou de nitrate de *cobalt* par du phosphate de potasse, d'autre part une dissolution d'alun par du carbonate de soude, on mélange, selon M. Regnault, les deux précipités gélatineux de phosphate de *cobalt* et d'alumine dans les proportions de 3 parties de phosphate en volume et de 12 à 15 parties d'alumine. On dessèche et on calcine dans un creuset; pour éviter que la nuance soit altérée par les vapeurs du foyer, on place au fond du creuset un peu d'oxyde de mercure, qui dégage de l'oxygène et empêche l'oxyde de *cobalt* d'être réduit. Le mélange se transforme alors en une poudre d'une belle couleur bleue.

Mais le produit principal du traitement des minerais de *cobalt* est un verre bleu, dit *smalt*, auquel l'oxyde métallique donne sa coloration, que l'on réduit en poudre très-fine et qui est alors employé, soit comme couleur dans les fabriques de papiers peints, soit comme azur servant à azurer le linge ou le papier à écrire. Nous allons exposer succinctement les principes sur lesquels repose cette importante fabrication.

Elle se divise en deux parties : l'une est le grillage du minerai, l'autre la fabrication du smalt avec le minerai grillé. La première opération demande certaines précautions. Elle se fait dans un four à réverbère disposé de telle sorte, que les vapeurs de l'acide arsénieux, qui constitue un produit utile, se condensent dans les conduits qui précèdent la cheminée d'appel. On surveille ce grillage avec soin; s'il est poussé trop loin, d'après M. Dezé, on ne peut plus opérer la séparation du *cobalt* d'avec le fer et le nickel, et la présence de ces deux derniers métaux se décèle dans le smalt par une nuance verdâtre. Si, au contraire, le grillage n'est pas poussé assez loin, on perd une quantité de *cobalt* qui passe dans le *speiss*, résidu de l'opération suivante. Il faut qu'il reste dans le minerai une certaine quantité de soufre et d'arsenic, car alors, en fondant la masse, le nickel et le fer se séparent du smalt à l'état d'arsénicosulfure. Le minerai grillé, étant alors obtenu en proportions convenables, est mêlé avec du sable blanc quartzeux et forme le produit auquel, dans le commerce, on donne le nom de *safre*. On le mêle à du carbonate de potasse bien pur; on fond le mélange dans des pots de verrerie. Le culot métallique, composé principalement d'arséniures de nickel et de fer, porte le nom de *speiss* et est utilisé pour la préparation du nickel. On bocarde la matière vitreuse colorée en bleu intense, qui occupe la partie supérieure du creuset et qui constitue le smalt. On la réduit en poudre très-fine, que l'on met en suspension dans l'eau et dont les parties les plus grossières se déposent, et, après décantage, passent de nouveau sous la meule; après une série d'opérations de ce genre, on obtient l'azur du commerce.

Enfin, c'est encore le *cobalt* qui donne l'encre connue sous le nom d'*encre sympathique*. Elle se compose d'une très-faible dissolution de chlorure de *cobalt* hydraté avec laquelle on trace des caractères qui ne sont pas apparents après l'évaporation de l'eau, le chlorure de *cobalt* étant alors, dit M. Regnault, dans sa modification rose. En chauffant, celui-ci se transforme en sa modification bleue, d'un pouvoir colorant beaucoup plus considérable. Les caractères se dessinent alors avec intensité pour disparaître en se refroidissant.

COBALTATE s. m. (ko-bal-ta-te — rad. *cobalt*). Chim. Sel fourni par la combinaison de l'acide cobaltique avec une base.

COBALTICO-AMMONIQUE adj. (ko-bal-ti-ko-amm-mo-ni-ke — de *cobalt*, et de *ammonique*). Chim. Se dit d'un sel double de cobalt et d'ammoniaque : *Sel* COBALTICO-AMMONIQUE.

COBALTICO-POTASSIQUE adj. (ko-bal-ti-ko-po-ta-si-ke — de *cobalt* et de *potassique*). Chim. Se dit d'un sel double de cobalt et de potassium : *Sel* COBALTICO-POTASSIQUE.

COBALTIDES s. m. pl. (ko-bal-ti-des — rad. *cobalt*). Minér. Famille de minéraux, comprenant le cobalt et ses combinaisons.

COBALTIFÈRE adj. (ko-bal-ti-fè-re — de *cobalt*, et du lat. *ferre*, porter). Minér. Qui contient du cobalt : *Minerai* COBALTIFÈRE.

COBALTINE s. f. (ko-bal-ti-ne). Minér. Arséniosulfure de cobalt, de couleur grise légèrement teintée de rouge.

— **Encycl.** Après la smaltine, la *cobaltine* est le plus important des minerais de cobalt. Elle a presque tous les caractères extérieurs de cette substance, mais elle en diffère essentiellement par son éclat, qui est plus vif, par sa composition et par sa cristallisation. La *cobaltine* est d'un blanc d'argent nuancé de rougeâtre. Sa poussière est d'un noir tirant sur le gris. Elle a un aspect métallique très-prononcé, avec la cassure inégale et imparfaitement conchoïdale. Sa dureté est représentée par le nombre 5,5, et sa densité par le nombre 6,2. Sous le rapport de la cristallisation, elle appartient au système hexadiédrique, c'est-à-dire au système cubique à modifications hémiédriques, conduisant au dodécaèdre pentagonal. Sa composition correspond à la formule

$$Co(S^2AS^2).$$

En poids, elle renferme 35,47 de cobalt, 19,35 de soufre, et 45,18 d'arsenic. Quelques centièmes de cobalt sont quelquefois remplacés par une proportion de fer chimiquement équivalente. La *cobaltine* fond au chalumeau en un globule gris, avec dégagement de vapeurs arsenicales, et colore le verre de borax en un vert bleu très-intense. Elle est dissoute par l'acide azotique, et sa solution se colore en rose ou en violâtre, et donne un précipité brun rouge par les alcalis. Ce minerai se rencontre dans les terrains de gneiss, tantôt en filons, tantôt en petits amas ou nids. Il est surtout abondant en Suède et en Norvége. Il en existe aussi des gîtes d'une certaine importance à Querbach, en Silésie, à Siegen, en Westphalie, ainsi que dans le Connecticut, aux États-Unis, et à Sainte-Marie-aux-Mines, dans les Vosges.

COBALTIQUE adj. (ko-bal-ti-ke — rad. *cobalt*). Chim. Qui a rapport au cobalt. *Sels* COBALTIQUES. *Oxyde* COBALTIQUE.

COBALTISAGE s. m. (ko-bal-ti-za-je — rad. *cobaltiser*). Techn. Action de cobaltiser : *Le* CABOLTISAGE *des cuivres.*

COBALTISÉ, ÉE (ko-bal-ti-zé) part. passé du v. Cobaltiser : *Instruments* COBALTISÉS.

COBALTISER v. a. ou tr. (ko-bal-ti-zé — rad. *cobalt*). Techn. Couvrir d'une couche de cobalt : COBALTISER *des instruments de cuivre.*

COBAMBA s. m. (ko-ban-ba). Bot. Genre de plantes, rapporté avec doute à la famille des personnées, et comprenant une seule espèce qui croît aux Philippines.

COBAN s. m. (ko-ban). Métrol. Monnaie du Japon appelée aussi COPANG.

COBAYE ou **COBAÏE** s. m. (ko-ba-ie). Mamm. Genre de rongeurs vulgairement appelés cochons d'Inde, et originaires de l'Amérique méridionale : *Les* COBAYES *sont instinctifs par essence : aucun signe ne révèle en eux la moindre intelligence.* (P. Gervais.) *Les* COBAYES *aiment le persil de préférence à toutes les plantes; ils ne boivent jamais, et cependant ils urinent beaucoup; ils ont un petit grognement semblable à celui d'un petit cochon de lait.* (Desmarest.)

— **Encycl.** Les *cobayes*, vulgairement cochons d'Inde, ont, en général, la tête grosse; des oreilles arrondies, les poils durs, peu serrés et de couleur variée, la queue rudimentaire, les pieds de devant munis de quatre doigts, ceux de derrière de trois seulement. Ils se nourrissent de fruits, de graines, de jeunes pousses, et s'accommodent parfaitement de la domination de l'homme. Ils sont d'ailleurs sans intelligence et ne semblent vivre que pour se livrer à l'accouplement. Le *cobaye apera*, qui est celui que nous nommons cochon d'Inde, appartient à l'Amérique méridionale, où il vit le long des fleuves. On dit qu'en liberté son instinct de luxure est beaucoup moins développé qu'en captivité. La femelle ne porte alors que deux petits par an, tandis que dans nos demeures elle se donne à peine le temps d'allaiter ses cinq ou six petits. Le *cobaye* austral vit dans les régions les plus méridionales de l'Amérique. Réuni en petites familles, il creuse des terriers pro-

fonds dans le voisinage des rivières. Sa taille est plus petite que celle des espèces précédentes. Il ne faut pas confondre, comme on le fait trop souvent, le *cobaye* avec le cabiai.

COBB (Samuel), poëte anglais, mort à Londres en 1713. Mis à la tête de l'école de grammaire de *l'hôpital du Christ*, il publia divers ouvrages remarquables par le savoir autant que par le goût. Nous citerons : *A collection of poems on several occasions* (Londres, 1700, in-8°); des *Remarques sur Virgile;* une traduction des *Muscipula*, et une ode fort estimée, *the Female reign*, publiée dans la collection de Dodsley.

COBB (Jacques), auteur dramatique anglais, né en 1756, mort en 1818. Il devint secrétaire en chef de la compagnie des Indes. Doué d'un esprit original et facile, il employa les loisirs que lui laissaient ses lucratives fonctions à composer des productions théâtrales. On a de lui des comédies, telles que le *Contrat* ou la *Femme capitaine*, qui eut un assez grand succès en 1779; les *Lectures anglaises* (1787), pièce satirique; le *Docteur et l'apothicaire* (1788), farce qui est restée au répertoire. Il composa également des libretti d'opéras-comiques : le *Siége de Belgrade;* les *Pirates;* les *Cherokis*, dont la musique est de Storace; l'*Humoriste;* l'*Amour en Orient*, etc. Enfin, il a donné plusieurs pièces, imitées du français.

COBB (Howell), homme politique américain, né à Cherry-Hill (Géorgie) en 1815. Il embrassa, en 1836, la profession d'avocat et devint, dès l'année suivante, solicitor général dans la Géorgie. Nommé membre du congrès des Etats-Unis en 1838, il se rangea dans le parti démocratique, et conquit rapidement, par son éloquence et par sa précoce aptitude aux affaires, une position considérable dans son parti. Lorsque M. Buchanan devint président des Etats-Unis, il appela M. Cobb au ministère des finances. Après l'élection d'Abraham Lincoln, qui amena la rupture violente de l'Union, M. Cobb, homme du Sud et partisan de l'esclavage, fut un des plus chauds adhérents de la sécession, et devint, en 1861, président de l'assemblée des Etats séparatistes, réunie à Montgomery.

COBBAS, tribu aymara, appartenant à la famille péruvienne ou quichua. Elle parle l'idiome aymara.

COBBETT (William), célèbre publiciste anglais, né à Farnham (Surrey) en 1762, mort en 1835. D'abord soldat, il servit pendant huit années, visita la France en 1792, passa aux Etats-Unis, et fit paraître à Philadelphie un journal intitulé : *Peter Porcupine* (*Pierre Porc-épic*), où il attaquait avec une virulence extrême les idées libérales. Malmené par les démocrates américains, en butte à des poursuites judiciaires, il revint à Londres et y fonda, en 1803, le *Weekly Register*, feuille dévouée aux tories. Peu de temps après, par une volte-face dont la cause est restée obscure, Cobbett abandonna la politique de Pitt, son patron, pour passer dans le camp des radicaux. Son remarquable talent d'écrivain et sa hardiesse le mirent bientôt à la tête de ce parti. Il harcelait les ministres, attaquait avec vigueur le clergé officiel et l'aristocratie, se faisait l'apôtre des réformes politiques et sociales les plus avancées, défendait hautement les principes de la Révolution française, dont il avait fait litière autrefois. Non content de baisser le prix du *Weekly Register*, il créa, spécialement pour les classes populaires, un journal à 4 sous, le *Twopenny Tract*, qui atteignit le chiffre de 100,000 souscripteurs (1816). Mais quelle que fût sa profonde habileté à manœuvrer au milieu du labyrinthe des lois anglaises sur la presse, il eut à subir plusieurs condamnations, en 1804 d'abord, puis en 1810, époque à laquelle il fit deux ans de prison. Cette fois, son amende (25,000 fr.) fut couverte par une souscription nationale. En 1817, le gouvernement, pour briser la plume du redoutable publiciste, fit passer au parlement le fameux bill dit des *Six actes*, qui autorisait à l'arrêter. Cobbett alla se mettre en sûreté aux Etats-Unis, revint en 1819, recommença la lutte, subit un huitième procès de presse en 1831, puis devint membre de la Chambre des communes en 1832; mais il fut loin de justifier comme orateur toutes les espérances qu'il avait fait naître comme journaliste. Outre ses travaux politiques, on a de lui, entre autres écrits : le *Maître d'anglais* (1816, in-8°), grammaire fort remarquable, revue par Du Roure; le *Jardinier américain* (1819), l'un des meilleurs ouvrages d'économie rurale que possède l'Angleterre; *Histoire de la Réforme protestante en Angleterre et en Irlande* (1826, in-8°), critique acerbe de la religion anglicane, accueillie chaleureusement par les ultramontains, bien qu'elle soit conçue au point de vue démocratique, et traduite en français.

COBBING s. m. (ko-bingh). Bâton de justice dont on se sert en Angleterre pour châtier les marins; châtiment infligé avec ce bâton.

COBDEN (Richard), célèbre économiste anglais, l'immortel promoteur de la doctrine du libre échange, né à Dunford, comté de Sussex, le 3 juin 1804, mort le 2 avril 1865. Fils d'un petit propriétaire, qui mourut ruiné en laissant neuf enfants, il fut d'abord gardeur de troupeaux auprès du domaine de Godwood, résidence du duc de Richemond, dont il devait devenir plus tard l'ardent adversaire politique. Un de ses oncles, le trouvant intelligent, bien qu'il sût à peine écrire et compter, le plaça dans une fabrique d'indienne qu'il possédait à Londres et qui croula bientôt. Resté encore une fois sans ressources, mais non découragé, Cobden se rendit à Manchester, où, grâce à l'expérience déjà acquise à Londres, grâce aux capitaux d'un bailleur de fonds, il monta une importante fabrique de toiles fines de coton qui le fit riche en peu d'années. Une coutume dominante à cette époque chez les fabricants de cotonnades était de n'imprimer leurs étoffes que d'après un nombre restreint de modèles, qu'ils imposaient ensuite au goût public, en inondant de ces produits, fabriqués en grandes quantités, les marchés et les magasins des petits commerçants. Cobden montra alors toutes les ressources de son esprit inventif et entreprenant. Laissant de côté les voies routinières de ses devanciers, et guidé par l'expérience profonde qu'il avait de tous les détails du commerce des cotons, il choisit un certain nombre de dessins, les plus propres à plaire, fit fabriquer sur ces dessins de grandes quantités d'étoffes, et s'occupa de leur vente avec la plus grande énergie. Les pièces qui ne purent pas trouver de débit sur les marchés anglais furent expédiées sans retard à l'étranger, et bientôt la raison sociale *Richard Cobden et Ce* tint le premier rang dans la métropole de l'industrie cotonnière anglaise. Mais ce succès, loin de restreindre l'activité de Cobden dans le cercle étroit de la carrière industrielle, contribua, au contraire, à le pousser dans l'arène politique. Les études qu'il avait faites, les épreuves par lesquelles il avait passé, l'avaient de plus en plus convaincu des vices sans nombre qui existaient dans la politique commerciale anglaise. En insistant sur ces détails, nous n'avons d'autre but que de rappeler que Cobden commença à se faire connaître comme chef d'une maison industrielle à l'époque même où l'Angleterre était ébranlée jusque dans ses fondements par l'agitation que causait le bill de réforme, et que, peu après (1832), la crainte d'une révolution prochaine fit de ce bill une loi formelle. Des événements d'une telle importance ne pouvaient être sans influence sur le caractère du futur réformateur; ils durent tourner toutes ses pensées vers l'étude de l'économie politique, et l'on peut dire, sans être taxé de présomption, que le bill de réforme était le premier pas fait dans la voie de la grande agitation qu'il devait, quatorze ans plus tard, conduire au but. Le soin des affaires l'empêcha, à cette époque, de prendre une part active aux luttes de l'arène politique, ou, du moins, s'il y songea un instant, la réflexion lui suggéra d'attendre le moment où de nouvelles études et une plus grande somme d'expérience lui permettraient d'y entrer armé de toutes pièces. Pendant les années suivantes, nous le trouvons occupé, dans l'intérêt de son commerce, à de grands voyages; c'est ainsi que, en 1834, il parcourut la Grèce, l'Egypte et la Turquie, et, l'année suivante, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Ces excursions furent, ainsi que nous le verrons bientôt, d'une grande importance pour sa carrière future. Elles firent naître en lui, ou, pour le moins, y fortifièrent et y développèrent les opinions et les principes auxquels il demeura fidèle jusqu'à la fin, et qu'il défendit avec autant de hardiesse que de persévérance. Dès son retour d'Amérique, il commença à les mettre au jour dans plusieurs lettres adressées au *Manchester Times*, puis dans une brochure intitulée : *Angleterre, Irlande et Amérique, par un fabricant de Manchester*. Cette brochure était dédiée au colonel Thomson, économiste de l'école d'Adam Smith, auteur du *Catéchisme contre la loi sur les céréales*, et, ainsi que l'appelle Cobden dans sa dédicace, « le défenseur éclairé des principes de la paix et de la liberté commerciale. » Paix, liberté du commerce, réduction dans les frais administratifs, cessation de l'ancienne politique d'intervention, tels sont les principes que, dans ce premier ouvrage, Cobden expose et défend avec clarté et vigueur, comme les seuls d'accord avec les véritables intérêts de l'Angleterre; tels sont ceux auxquels il doit demeurer fidèle jusqu'au terme de sa carrière politique. D'après lui, c'est au peu de compte qu'on en a tenu dans le passé qu'il faut attribuer l'énorme dette publique de l'Angleterre, les frais excessifs d'administration et la situation anormale de la population agricole, industrielle et commerciale. En ce qui touche la politique d'intervention, il combat avant tout l'idée généralement admise que l'existence de la Turquie est indispensable pour le maintien de l'équilibre des puissances européennes; quant à ce qui est de l'introduction de réformes dans l'emploi des fonds de l'Angleterre, et dans les besoins moraux et matériels des masses populaires, il cite l'exemple des Etats-Unis. « Il est digne de remarque, dit-il dans un endroit de sa brochure, qu'il ne se soit encore formé chez nous aucune société dans le but de vulgariser la connaissance des vrais principes sur lesquels repose la prospérité du commerce. Tandis qu'il existe dans le royaume autant de sociétés agricoles que de comtés, tandis que chaque ville possède un institut mécanique, botanique ou même phrénologique, et que chacune de ces associations a un journal qui lui sert d'organe, nous n'avons pas une seule société d'industriels et de commerçants qui s'occupe d'éclairer l'opinion publique sur une question si peu comprise et si calomniée que l'est celle de la liberté du commerce. Nous avons la Société de Bank, la Société de Linné, la Société d'Hunter; pourquoi n'aurions-nous pas, dans toutes nos villes industrielles et commerciales, des sociétés de Smith, qui s'occuperaient de répandre parmi les masses la connaissance des salutaires vérités desquelles dépend la richesse des nations. Ces sociétés se mettraient en rapport avec des associations analogues, qui probablement ne tarderaient pas à se former à l'étranger (puisque l'étranger suit toujours notre exemple dans les questions industrielles et commerciales), contribueraient immensément à la diffusion des doctrines les plus saines et les plus libérales en fait de questions sociales, apporteraient de nombreuses modifications à la politique si réservée des gouvernements étrangers, et auraient la plus salutaire influence sur les relations mutuelles des peuples européens. A l'intérieur, les résultats ne seraient pas moins avantageux. On pourrait établir des prix pour les meilleurs traités sur la question des céréales, et l'on chargerait des hommes éloquents d'éclairer les agriculteurs dans des conférences publiques, et de les mettre d'accord sur une question aussi sérieuse et aussi importante. » Nous avons, dans les lignes qui précèdent, tout le programme de la future *anti-corn-law-league*, en même temps qu'un aperçu général des théories de ce « fabricant de Manchester, » qui, par la seule force de sa volonté et par son seul travail personnel, s'était fait publiciste et homme politique. Ce sont ces mêmes idées que l'on retrouve, mais encore plus développées, dans sa brochure sur la Russie, qui parut l'année suivante (1836), et où il tournait en ridicule la *russophobie* d'Urquhart. « Sans doute, y disait-il, la tyrannie de la Russie est déplorable, son influence en Europe prépondérante, et l'accroissement de sa puissance menaçant pour un Etat vermoulu comme la Turquie; mais ce ne sont point là des motifs suffisants pour une intervention anglaise. La vraie politique de l'Angleterre est plutôt de renoncer à sa politique ardente et querelleuse du passé, de vivre en paix avec tous les autres Etats, et d'assurer cette paix par le développement de ses relations industrielles et commerciales. » Ainsi qu'on le sait, Cobden persista jusqu'à la fin dans ses opinions sur la Russie et sur la question d'Orient, et eut à soutenir à ce sujet les attaques les plus vives de la part d'une foule d'adversaires. Urquhart le déclara aussitôt soudoyé par le czar; les protectionnistes l'accusèrent de trahir sa patrie pour la Russie, parce que cette dernière possédait le port d'Odessa, dont les exportations en céréales porteraient un coup fatal à l'agriculture anglaise; plus tard enfin, il perdit, pour un certain temps, beaucoup de sa popularité en se montrant opposé à la guerre de Crimée; mais, dès son entrée dans la voie qu'il s'était tracée, il avait prévu les luttes qu'il aurait à soutenir et les obstacles qu'il aurait à vaincre, et ni les imputations haineuses ni les calomnies ne l'empêchèrent de continuer à marcher vers son but. Déjà il avait commencé à mettre en pratique ses théories relatives à la diffusion des connaissances parmi le peuple, en fondant à Manchester (décembre 1835), sous le nom d'*Athenæum*, un établissement destiné à l'amélioration intellectuelle et morale des classes ouvrières. C'est dans la séance d'ouverture de cette Société que Richard Cobden parla pour la première fois en public. Ses moyens oratoires étaient dès cette époque, comme ils le furent presque toujours depuis, paralysés au début par l'émotion. Il s'exprimait péniblement d'abord; mais, grâce à de fortes convictions et à une connaissance approfondie du sujet qu'il traitait, il arrivait à l'éloquence du cœur, et finissait ses harangues au milieu des applaudissements. Il avoua qu'il avait prononcé son premier discours sans voir, sans entendre, et qu'il ne s'était rendu compte de ce qu'il avait dit que par la lecture des journaux. A cette époque, Manchester subissait encore le régime féodal imposé, lors de la conquête, au petit village auquel cette ville florissante devait son origine. Un membre de l'aristocratie britannique, demeurant à 100 milles de là, contrôlait, sous le nom de *lord of the manor*, la municipalité, imposait des taxes, percevait des droits de toute nature. Cobden s'attaqua au *lord of the manor*, et obtint une charte royale qui mit fin à ce privilége d'un autre temps. La ville de Manchester reconnaissante le nomma alderman dans la nouvelle municipalité, président de la chambre de commerce, et voulut même solliciter pour lui le titre de baronnet, qu'il n'eût point accepté. Mais il accepta avec joie, avec orgueil même, les fonctions d'alderman, car, de même que tous les vrais réformateurs, il était fermement convaincu de l'importance des libertés municipales, et ne partageait pas l'idée, généralement reçue dans toutes les villes d'Angleterre, que la représentation urbaine fût indigne de l'ambition des membres de l'aristocratie. Pour lui, la ville était l'image de l'Etat, et il regardait les discussions du conseil municipal comme une excellente école pour les débats du parlement. Devenu l'homme le plus important de l'aristocratie industrielle du Lancashire, l'ancien berger eut alors l'intuition de sa grande destinée. Sans négliger ses affaires, il se donna, par des études incessantes, l'instruction première qui avait manqué à sa jeunesse; puis il voyagea, autant pour soutenir les intérêts de sa maison de commerce que pour étudier sur les lieux les besoins et les richesses de toutes les nations. Cependant, quoiqu'il jouît déjà d'une grande popularité, il échoua, en 1837, lorsqu'il présenta sa candidature pour le Parlement aux électeurs de Stockport. Il fut peu affecté par cet échec, que devait réparer quatre ans plus tard son triomphe dans le même collége électoral, et employa dans l'intérêt de son commerce le temps qu'il aurait voulu consacrer à la défense des intérêts de ses compatriotes. Il parcourut la même année la France, la Belgique et la Suisse, et, l'année suivante, fit un voyage en Allemagne.

Un jour qu'il descendait le Rhin, de Strasbourg à Cologne, les ruines des châteaux des burgraves, anciens dominateurs de ces contrées, le frappèrent d'étonnement. Il se rappela qu'une société de bourgeois et de marchands, la ligue hanséatique, avait vaincu et chassé de leurs nids de vautours les maîtres de ces domaines, qu'elle avait jeté bas leurs créneaux. Il eut alors, c'est lui qui l'a raconté depuis, la première idée de cette grande guerre de la ligue (v. ANTI-CORN-LAW-LEAGUE) qui devait porter un coup si violent à l'aristocratie britannique, commencer la ruine du colbertisme et le triomphe définitif des doctrines du libre échange.

En 1838, de retour d'Allemagne, Cobden se mit à la tête d'une petite association de manufacturiers, qui, las de voir leurs ouvriers affamés par la hausse factice des blés, voulaient la réforme de la loi sur les céréales. La chambre de commerce de Manchester délibérant sur une pétition qui devait demander cette modification au Parlement, il réclama l'abolition complète et immédiate de la loi. Après deux jours d'une lutte opiniâtre, cette opinion prévalut, et l'existence d'une pétition sur une matière aussi grave causa une grande rumeur dans toutes les villes manufacturières. Deux cents délégués vinrent à Manchester, adhérèrent aux doctrines émises par Cobden, et, sur sa demande, réclamèrent non-seulement l'abolition des droits sur le blé, mais celle de tous les autres droits protecteurs. La pétition fut repoussée par le Parlement. Le lendemain, à Londres même, dans une assemblée des délégués de l'industrie anglaise, la ligue contre la loi des céréales se constitua, et une guerre pacifique, mais sans trêve, fut déclarée à l'aristocratie. Pendant deux ans, Cobden parcourut l'Angleterre, organisant la société, recueillant des adhérents, parlant dans les meetings, ralliant à la cause qui était devenue la sienne le clergé dissident, à défaut du clergé officiel; veillant à Manchester à la construction de ce fameux *Fre-Trade-Hall*, sorte de temple des agitateurs pouvant contenir dix mille personnes.

Vers 1841, le bourg de Stockport l'envoya au Parlement. C'est alors qu'il se recueillit. Soit pour des raisons purement politiques, soit par crainte de détruire son ascendant par un insuccès oratoire, il parla peu pendant la première session, s'assura l'oreille de la Chambre et se prépara lentement à une lutte décisive sur le terrain parlementaire, si nouveau pour lui.

C'est ainsi que, dans nos chambres législatives, on a vu souvent échouer à la tribune nos plus profonds penseurs, et briller des avocats bavards sans idée et sans valeur. Pendant les années 1842 et 1843, la détresse des populations fut horrible, et le Parlement se vit enfin saisi de la question des céréales. Cobden attaqua directement sir Robert Peel, chef du cabinet, et déclara qu'il le rendait personnellement responsable de la misère du peuple. Peel se leva, et, faisant allusion à la mort de Drummond, son secrétaire, poignardé quelques jours auparavant par une main inconnue, accusa le chef de la ligue de prêcher l'assassinat. Cobden se leva pour parler; les cris de : *meurtrier! assassin!* lui fermèrent la bouche. Mais les districts manufacturiers apprirent bientôt que le député de Stockport avait été en plein Parlement victime d'un *attentat moral*. Des députations vinrent le haranguer comme on fait pour un roi dont les jours ont été mis en danger. Les ouvriers, le peuple avait reconnu en Cobden son véritable défenseur, et ce jour-là dut être pour le célèbre libre-échangiste le plus beau de sa vie.

La guerre continua avec une nouvelle énergie, mais cette fois à Londres même, où les meetings devinrent périodiques dans la salle de Drury-Lane. Le chef de la ligue visita les principales villes d'Angleterre, prenant un immense ascendant sur la foule par sa parole souple, variée, par ses accès d'humour appuyés d'une logique inflexible. A partir de 1843, ses efforts furent plus particulièrement dirigés vers l'emploi des moyens politiques. Il s'efforça, après une étude approfondie des lois électorales, d'augmenter le nombre des électeurs appartenant à la classe bourgeoise et de modifier ainsi la majorité dans la Chambre des communes; cette tactique habilement mise en œuvre commença à effrayer l'aristocratie. Un nouveau parti non politique, et qui comprenait des hommes comme Bright, Gibson, Villiers, Cobden, s'était placé entre les whigs et les tories; la ligue, en deux ans, avait dépensé 8,500,000 francs recueillis par souscription; le déficit des récoltes de 1845, la disette des pommes de terre, en rendant plus misérable que jamais la situation des populations industrielles, annonçaient que la lutte, plus intense, allait mettre l'Etat lui-même en péril : pacifique ou violente, une solution était proche.

Chose inattendue et qui prouve que la raison finit toujours par avoir raison, sir Robert Peel, celui même qui avait porté contre Cobden une si terrible accusation, fut celui qui décida le succès des doctrines de l'agitateur, et qui, après une reconstruction du ministère, força ses collègues à arborer le drapeau de la ligue. La discussion du bill qui devait proclamer, à la demande du gouvernement de la reine, la chute de la loi sur les céréales et le règne des doctrines antiprotectionnistes fut pour Cobden un des plus beaux triomphes qu'il soit donné à un homme de rêver. Il intervint entre le ministère et les tories ameutés, parla simplement, familièrement, et comme s'il se fût agi de traiter une affaire dans les bureaux de sa maison de Manchester; enfin Robert Peel déclara que c'était à son ancien adversaire politique que revenait l'honneur de l'immense réforme qui allait s'accomplir. Ce grand résultat obtenu, la ligue se déclara provisoirement dissoute, et vota par souscription, à Cobden, pour l'indemniser des pertes de temps et d'argent qu'il avait faites pendant sept années, une somme de 1,750,000 francs qu'il accepta, parce qu'il sentait qu'elle était méritée. En France, pareille chose semblerait singulière; en Angleterre, on la considère avec les yeux du bon sens et de l'équité, et l'on fait bien. Ajoutons que le fabricant de toiles de Manchester refusa au même moment le portefeuille de ministre que lui offrit sa souveraine, et préféra continuer ses études économiques en visitant de nouveau les différents pays de l'Europe. Il fut reçu partout avec sympathie et, disons le mot, avec enthousiasme; à Paris et à Bordeaux, des banquets publics eurent lieu en son honneur; Moscou lui fit une ovation.

Désormais Cobden cherchera l'application générale des doctrines qu'il a soutenues et prêchera la fraternité universelle, conséquence naturelle de la fusion des intérêts de toutes les nations. A Madrid, il apprend que le bourg West-Riding, dans le Yorkshire, l'a nommé député. Il accepte cet honneur qui lui est décerné pendant son absence, renonce à siéger pour Stockport, et reparaît en 1847, comme représentant de ses nouveaux électeurs, sur l'arène qui a vu son triomphe récent, dans la Chambre des communes. Les événements de l'année précédente, la victoire de la ligue, la chute de sir Robert Peel avaient tout changé et amené une nouvelle formation des partis. Une fraction notable du parti compacte des tories, des conservateurs, des protectionnistes s'était rangée à part sous la direction de Peel et formait le parti des *peelites*, sorte de centre droit. Les autres tories s'étaient vus forcés de réorganiser leur puissance divisée sous de nouveaux chefs, lord Stanley (plus tard lord Derby) et Disraeli. Le parti ministériel des whigs pouvait dans le fond compter sur l'appui des peelites; mais une fusion complète ne s'était pas encore opérée entre eux. Enfin, autour de Cobden, se rangeaient les représentants de l'anti-corn-law-league, les hommes de la paix et de la liberté du commerce, de la réduction dans les dépenses de l'Etat, les hommes, en un mot, des réformes sociales et politiques. Leurs membres les plus distingués étaient, outre Cobden, Bright, Milner Gibson, Forster, Fox, etc., des *purs* ceux-là, mais en même temps des hommes d'un talent incontestable et de tendances décidément démocratiques, qui, en toutes circonstances, non parfois, il faut l'avouer, sans partialité ni rudesse, mais toujours avec une influence et dans un but salutaires, élevaient la voix contre la persistance du gouvernement à marcher dans la voie routinière d'une politique surannée, et tendaient à lui substituer une politique éclairée, toute dirigée dans le sens des intérêts de la civilisation et de la grandeur du peuple anglais. Par cet exposé de la situation, il est facile de juger que ce ne fut qu'à la longue que ce parti put emporter la place et qu'il eut à repousser de nombreuses et rudes attaques, à cause de son aversion pour ce que l'on appelait la *spirited foreign policy* (la politique violente à l'extérieur). Du reste, leur opinion au sujet de la politique extérieure était le côté faible des partisans de Cobden, et l'on doit avouer qu'ils ont en général tenu fort peu de compte des exigences inévitables imposées à l'Angleterre, précisément par la grandeur de sa puissance. Ce n'en est pas moins un fait d'une haute signification qu'un parti semblable se fût formé, et, si la campagne de 1846 avait abouti à un triomphe, ce triomphe ne devait pas être le dernier. Dès 1849, il renversa un autre boulevard de l'ancienne législation, et ce fut encore à l'inspiration, et surtout à la direction de Cobden, que fut dû ce nouveau succès : l'abolition de l'acte de navigation et la proclamation de la liberté de la navigation. A cette époque, Cobden entra dans l'*Association pour la réforme financière*, qui prit alors le titre d'*Association pour la réforme parlementaire*. C'est aussi en 1848 qu'il commença à la Chambre des communes ses discours périodiques contre les dépenses de l'armée et de la marine militaire. Chaque année, il faisait deux motions, l'une pour le désarmement, l'autre pour la réunion d'un congrès général et perpétuel chargé de vider les litiges existant entre les nations européennes. Ces idées firent un grand progrès, grâce à la révolution de Février. Au mois de juin 1848, 200,000 pétitionnaires les recommandèrent au Parlement, et, au mois de septembre suivant, un congrès, dit *de la paix universelle*, se réunit à Bruxelles. Deux autres le suivirent, l'un à Paris en 1849, l'autre à Francfort en 1850. Celui de Paris, qui eut lieu à la salle Chantereine, dans la Chaussée-d'Antin, nous permit de voir le héros de la ligue tel qu'il avait été dans ses meilleurs jours. Il fit décerner la présidence d'honneur à l'archevêque de Paris et la présidence effective à Victor Hugo, harangua l'assemblée tour à tour en anglais et en français, et, quand vint la clôture, donna le signal à ses compatriotes, qui terminèrent en criant neuf fois : *Hurrah!* comme au meeting. Au moment de l'insurrection hongroise, Cobden combattit énergiquement l'emprunt russe, prit parti pour Kossuth, et, quand la persécution amena le grand exilé en Angleterre, il se rendit au-devant de lui. En 1851, il maltraita fort lord Palmerston à propos de cette affaire de Grèce qui menaça la paix du monde, et le vieil homme d'État, pour éviter un échec parlementaire, fit un acte d'adhésion morale aux théories du congrès universel. La guerre de Crimée mit le patriotisme de Cobden en lutte avec ses idées humanitaires; mais il se déclara pour la paix, sans crainte pour sa popularité un instant ébranlée. En 1857, il s'opposa à la guerre contre la Chine, et rallia une majorité considérable contre Palmerston, qui ne sut répondre que par une dissolution de la Chambre des communes. Les élections nouvelles furent fatales à l'opposition, et Cobden, privé de son fauteuil au Parlement, alla visiter les Etats-Unis. Dans le cours de ce voyage, sa fortune fut compromise dans une spéculation sur les chemins de fer américains, et ses amis politiques réunirent entre eux une somme d'environ un million de francs qu'ils lui offrirent. Rappelé au Parlement par une élection partielle, Cobden refusa de faire partie du ministère de Palmerston. Un succès non moins éclatant que la réforme de la loi sur les céréales l'attendait encore. Tandis que les Anglais, depuis l'établissement de la monarchie napoléonienne, et surtout depuis l'attentat d'Orsini, étaient périodiquement en proie à des terreurs paniques causées par l'appréhension d'une descente des Français sur le sol du Royaume-Uni, et qu'ils s'occupaient activement de renforcer leur flotte et d'organiser une armée de volontaires, Cobden, Bright et Michel Chevalier avaient souvent débattu entre eux la question de l'établissement d'un traité de commerce entre les deux nations, traité dont ils ne s'étaient pas contentés de mettre en avant les incalculables avantages matériels, mais qu'ils avaient surtout envisagé comme devant être la base de relations amicales entre les deux peuples, comme un moyen de mettre fin à la haine séculaire qui les divisait et comme le meilleur antidote contre cette terreur d'une invasion, terreur aussi chimérique qu'absurde et nuisible à leurs yeux. Peu de temps après la formation du nouveau ministère Palmerston, Bright, dans un discours chaleureux, développa cette idée en plein Parlement; aussitôt Chevalier écrivit à Cobden une lettre dans laquelle il lui disait, au sujet de la motion de Bright, que le temps était venu, que l'empereur était tout à fait favorable à la conclusion du traité, et que, si le gouvernement anglais voulait y donner son consentement, une pareille mesure aurait les résultats les plus féconds pour la France, pour l'Angleterre et pour le monde entier. C'était là plus qu'une proposition indirecte de la part de la France, et Michel Chevalier n'était que l'organe d'un personnage plus élevé; aussi le ministère anglais se montra-t-il déterminé à réaliser le projet, et Cobden fut envoyé à Paris en mai 1859 pour conduire les négociations : on connaît le résultat de ses travaux. En janvier 1860, le traité de commerce fut conclu entre la France et l'Angleterre, et, dans le cours de l'été suivant, la Chambre le ratifia après de longs débats et malgré l'opposition la plus vive de la part des protectionnistes. C'était là le second service inappréciable que Cobden rendait à sa patrie, et Gladstone put justement le remercier, au nom du peuple et du gouvernement anglais, d'avoir mené à bonne fin une œuvre dans laquelle il n'avait été guidé par aucun motif d'intérêt personnel, et que lui-même, en sa qualité de fervent apôtre de la liberté du commerce, déclarait être l'une des victoires les plus glorieuses et les plus étonnantes que cette doctrine eût remportées.

Quoique Cobden eût déjà refusé à une autre époque de faire partie du ministère, lord Palmerston crut cependant devoir offrir à l'heureux négociateur du traité de commerce avec la France le titre de baronnet; Cobden refusa encore : son ambition était satisfaite, car le but qu'il s'était proposé était atteint. Son caractère essentiellement démocratique, sa noble nature répugnaient à accepter un titre auquel il n'attachait aucune valeur et qui l'eût même rabaissé à ses propres yeux, car il eût été la récompense, ou même, selon son appréciation personnelle, le salaire d'efforts purement désintéressés et dictés uniquement par son amour pour le peuple anglais. Notre époque offre peu d'exemples d'un pareil dédain des grandeurs; mais Richard Cobden, le *commoner* plébéien, a, croyons-nous, dans l'histoire contemporaine, une plus large place que celle qu'eût pu y occuper sir Richard Cobden, baronnet du Royaume-Uni.

Cependant, à son retour en Angleterre, Cobden fut en butte aux reproches de ses adversaires, qui l'accusaient de s'être laissé séduire par l'accueil cordial de l'empereur des Français et par l'empressement que ce prince avait mis à faire triompher ses sympathies pour la liberté du commerce, et de s'être, par suite, laissé amené à rabattre beaucoup de ses idées premières sur le régime militaire et l'ambitieuse politique adoptée par Napoléon III. Peut-être ces reproches n'étaient-ils pas entièrement dénués de fondement; seulement, l'indifférence, pour ne pas dire l'antipathie de Cobden, pour les hésitations de la politique anglaise, tour à tour en proie à des idées d'intervention et à des terreurs paniques, eut plus de part à un changement quelconque dans ses opinions que l'habile condescendance de l'empereur. Cobden savait qu'il avait à défendre contre ce prince les intérêts les plus précieux du peuple anglais, et, de l'avis général, pendant toute la durée des négociations, il se conduisit avec cette indépendance qui faisait le fond de son caractère et qui convenait merveilleusement à sa mission officielle. Il sympathisait avec toutes les nationalités opprimées; mais sa sympathie, essentiellement active, n'était pas de celles qui s'annoncent pompeusement et font naître des espérances, sans avoir l'intention de tenter quoi que ce soit pour contribuer à les satisfaire. Pour lui, chaque peuple, de même que chaque individu, était l'artisan de sa destinée, et lorsque, à l'occasion, en face des dépenses excessives faites par le gouvernement anglais pour augmenter son armée et sa flotte, il insistait si fortement sur les intentions amicales et pacifiques de l'empereur Napoléon, il se montrait infiniment au-dessus de la masse si nombreuse en Angleterre de ces sots admirateurs, qui s'inclinent devant la puissance parce que c'est la puissance, et qui rendent hommage au succès obtenu, mais non aux efforts faits pour y arriver.

En dépit de ces nombreuses attaques et des tristes prophéties de la presse protectionniste, Cobden eut la satisfaction de voir les résultats prospères du traité qu'il avait conclu, ainsi que les progrès rapides que fit d'année en année et dans tous les sens la liberté du commerce, sous les auspices mêmes de Gladstone, cet intelligent élève de son ancien adversaire, sir Robert Peel. Du reste, il reprit, comme auparavant, sa position indépendante dans la Chambre, et lord Palmerston particulièrement trouva en lui un adversaire que rien ne pouvait faire fléchir. Cependant, depuis cette époque, il ne parut plus que rarement dans cette assemblée; sa santé exigeait de grands ménagements, et une affection de poitrine dont il souffrait depuis longtemps le forçait à user de ses forces et de sa parole avec la plus grande modération. Aussi chacun de ses discours fut-il dès lors un événement et rencontra-t-il l'attention la plus méritée, soit dans le Parlement, soit en dehors de cette assemblée. Sans laisser de côté ses anciennes idées de réforme, d'économie et de paix universelle, il se montra, pendant ses dernières années, le partisan déclaré et à toute épreuve des Etats-Unis du Nord dans leur lutte contre les Etats du Sud, contrairement à la majeure partie des hommes politiques anglais, qui défendaient ces derniers. La suppression de l'esclavage était l'unique et véritable cause de la sécession, et la victoire des Etats libres sur les Etats à esclaves devait avoir la plus haute importance tant pour les intérêts matériels que pour les intérêts moraux de l'humanité : telle fut l'idée que Cobden et son ami Bright défendirent au milieu d'une population induite en erreur et contre les attaques d'une presse perfide. Il fit preuve, en cette circonstance, de cette ardeur, de cette persévérance et de cette connaissance des choses qui avaient déjà été pour lui la source de tant d'honneur; et si ses idées à ce sujet furent longtemps impopulaires en Angleterre, il eut du moins le bonheur de voir, peu de jours avant sa mort, la marche même des événements en assurer le triomphe complet. Dans la question du Slesvig-Holstein, il ne se prononça pas tout à fait avec la même décision; mais il condamna, avec une aversion déclarée, les fanatiques cris de guerre de la presse anglaise aussi bien que la politique indécise du gouvernement. Dans son dernier discours public, discours qu'il adressa à ses électeurs de Rochsdale, dans l'automne de 1864, il exprima l'espérance que l'ignominieuse humiliation éprouvée en Danemark par la politique anglaise aurait au moins pour résultat de dégoûter John Bull de se mêler de ce qui se passait hors de chez lui, et le guérirait pour toujours de ses idées d'intervention politique.

Depuis le triomphe de l'anti-corn-law-league, Cobden avait quitté Manchester pour s'établir à Dunford, où la libéralité de ses concitoyens avait remplacé l'ancienne ferme en ruine de ses ancêtres par une habitation spacieuse et commode. Il avait fait un heureux mariage, et passait la plus grande partie de l'année, celle du moins que ne réclamaient pas les affaires politiques, au sein de sa famille. Outre ses études politiques, qu'il poursuivait toujours avec ardeur, il entretenait une correspondance étendue, et plusieurs de ses lettres, qui furent publiées à diverses occasions dans les journaux de l'époque, donnent la plus haute idée de cet esprit qui, à l'énergie des convictions, unissait une sage et calme philosophie pratique, ainsi qu'une éloquence noble et persuasive. Nous avons lu, écrite de sa propre main, en un français très-pur, une réponse adressée à un pauvre vieillard de l'hospice des assistés de Bicêtre, qui lui avait envoyé un manuscrit sur l'*Extinction du paupérisme*. Lorsqu'il traitait les questions de principes, ses adversaires n'avaient à attendre de lui aucun ménagement; mais, de l'avis général, on ne trouvait pas en lui la moindre trace des défauts presque toujours inséparables d'une éducation qui s'est faite toute seule comme la sienne. Ceux mêmes qui mettaient le plus en doute sa valeur politique, ou qui avaient été le plus atteints par ses vives attaques, n'hésitaient pas à reconnaître la noblesse indépendante de son caractère. Les services qu'il a rendus à sa patrie et au monde entier ont donné à son nom une renommée impérissable.

Chacun espérait le voir longtemps encore jouir au sein du Parlement de la haute influence qui appartenait au champion de la liberté et du libre commerce, lorsque, tel qu'un éclair qui sillonne la nue, le bruit de sa mort se répandit presque instantanément dans toute l'Angleterre. Depuis le commencement de l'hiver de 1864-1865, son ancienne affection de poitrine avait beaucoup augmenté, et, malgré l'ouverture du Parlement, il avait dû, par l'ordre des médecins, rester à Dunford. La rigueur de la saison avait retardé son rétablissement, et l'état de sa santé n'était pas encore satisfaisant, lorsque, dans la troisième semaine de mars, la question des fortifications de la frontière canadienne fut appelée devant le Parlement. L'ardent intérêt qu'il avait toujours pris au maintien de la paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis lui fit regarder ces débats comme trop importants pour qu'il pût s'abstenir d'y prendre part. Malade comme il l'était, il se mit en route pour Londres; mais il avait trop compté sur ses forces. Il était à peine arrivé qu'une violente attaque asthmatique le força de s'aliter. Il ne devait plus se relever. Les attaques se succédèrent de plus en plus fréquentes les jours suivants, et il mourut le 2 avril 1865, le jour même où en Amérique la chute du gouvernement confédéré assurait le triomphe définitif de la liberté sur l'esclavage.

La mort de Cobden éveilla en Angleterre les sentiments du regret le plus profond, et fut regardée par tous les partis comme une perte nationale. Mais où ces sentiments se firent jour de la façon la plus remarquable et la plus digne, ce fut au sein de la grande assemblée qui avait perdu en lui un de ses membres les plus éminents. Dès la matinée du 3 avril, lendemain de sa mort, la Chambre des communes du Parlement anglais présentait un aspect tel qu'on en a vu rarement, même au milieu des plus grandes calamités. Au lieu des conversations à haute voix qui troublaient d'ordinaire la majesté de la salle, on n'entendait qu'un murmure à peine perceptible, et encore ce murmure fit-il place à un silence plein d'attente et en quelque sorte solennel, lorsque lord Palmerston entra. Il n'eut pas besoin de demander ce que signifiait ce silence, et, cédant pour ainsi dire à son influence impérieuse, le noble lord s'efforça de rendre le dernier hommage politique aux mérites et aux vertus du grand homme d'Etat que l'Angleterre venait de perdre, et se fit l'interprète public des sentiments de regret de la nation tout entière. Bien que le doyen des hommes d'Etat anglais se fût acquitté de cette tâche avec un talent remarquable, l'effet produit par son discours fut encore dépassé par celui des paroles du chef de l'opposition. Le champion du parti protectionniste se leva, et, au milieu des applaudissements tumultueux de l'assemblée, prononça l'oraison funèbre de l'apôtre de la liberté du commerce. Tout l'éclat de son talent oratoire ne lui était pas nécessaire pour traiter une matière assez éloquente d'elle-même. Il sut cependant le déployer tout entier, et l'oraison funèbre de Cobden sera toujours placée au rang des meilleurs discours parlementaires de Disraeli. John Bright, l'ami dévoué, le fidèle frère d'armes de Cobden dans toutes ses luttes, eut à peine la force de dire un dernier adieu « à l'âme la plus humaine, la plus noble qui eût jamais habité une forme mortelle. » Sa voix fut étouffée par l'émotion profonde d'une douleur immense.

Cobden fut enterré dans le cimetière de Lavington, près de Dunford. C'est là que reposait, depuis plusieurs années, son fils unique, enlevé dans toute la fleur de sa jeunesse; depuis lors, le malheureux père n'avait formé d'autre souhait que celui de reposer dans le même tombeau que son enfant bien-aimé; ce vœu suprême fut exaucé.

Les œuvres de Cobden consistent dans les deux brochures politiques dont nous avons parlé, et dans ses discours, qui ont été réunis en un volume et publiés en 1850. Il avait, en outre, fait paraître, en 1862, une brochure intitulée : les *Trois paniques*, dans laquelle il tournait en dérision la crainte d'une invasion française qui était générale en Angleterre, et les préparatifs de guerre qui étaient la suite de cette crainte. Un volume entier des œuvres de Frédéric Bastiat est consacré à Cobden et à la ligue; enfin M. Joseph Garnier a publié, en 1846, un opuscule intitulé : *Richard Cobden, les ligueurs et la ligue.*

COBE s. m. (ko-be). Mar. Petit bout de corde joint à la ralingue de la voile.

COBÉA ou **COBÆA** s. m. (ko-bé-a — de *Cobo*, natur. espagnol). Bot. Genre de plantes grimpantes, originaire de l'Amérique tropi-

cale. ‖ On dit aussi COBÉE s. f. : *La* COBÉE *est une plante chérie des Parisiens, qui la mettent partout, sur leurs croisées, sur les terrasses et dans les jardins.* (Tollard.)

— **Encycl.** On n'est pas bien d'accord sur la place que ce genre doit occuper dans la classification naturelle. Rapporté par les divers auteurs à la famille des bignoniacées ou à celle des polémoniacées, il est devenu pour quelques-uns le type d'une petite famille distincte, sous le nom de cobéacées. Il renferme des arbrisseaux grimpants, à feuilles alternes, ailées, terminées en vrille. Les fleurs, grandes et belles, solitaires à l'aisselle des feuilles, ont un calice pentagonal, ailé; une corolle campanulée, à limbe divisé en cinq lobes égaux; cinq étamines, insérées au bas du tube de la corolle, à filets d'abord déclinés, puis tordus en spirale; un ovaire à trois ou cinq loges multiovulées, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate à trois ou cinq divisions. Le fruit est une capsule à trois ou cinq loges polyspermes. Ce genre comprend aujourd'hui trois ou quatre espèces, qui habitent l'Amérique tropicale. La plus connue est le *cobéa grimpant* (*cobæa scandens*), découvert au Mexique par le P. Cobo, et introduit en Europe vers 1792. Cette plante est devenue aujourd'hui très-populaire; c'est une de celles qu'on voit le plus fréquemment sur les fenêtres des Parisiens, qui l'appellent par corruption *gobéa*. Sous nos climats, on le cultive en plein air, mais comme plante annuelle; en le tenant dans de grands pots, qu'on rentre durant l'hiver en orangerie, on peut le conserver plusieurs années. On le propage de graines, semées sur couche en mars, de boutures et de marcottes. Ses tiges, si on a soin de les faire grimper contre des ficelles, atteignent la longueur de 10 m. et portent un grand nombre de fleurs violacées.

COBÉACÉ, ÉE adj. (ko-bé-a-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cobéas.

— s. f. pl. Tribu de la famille des polémoniacées, ayant pour type le genre cobéa, et regardée par quelques auteurs comme une famille distincte.

COBEL s. m. (ko-bèl). Erpét. Espèce de couleuvre. ‖ On dit aussi COBELLE s. f.

COBENZL et non **COBENTZL** (Charles, comte DE), homme d'Etat autrichien, né à Laybach (Carniole) en 1712, mort à Bruxelles en 1770. Il entra de bonne heure dans la diplomatie, remplit des missions importantes, reçut le titre de conseiller d'Etat, et fut nommé, en 1753, ministre plénipotentiaire, chargé d'administrer, sous le prince Charles de Lorraine, les Pays-Bas autrichiens. Dans ce poste, Cobenzl se montra un homme d'Etat plein d'habileté : il fit plusieurs réformes utiles, interdit aux communautés religieuses la faculté de faire sans cesse de nouvelles acquisitions, donna par de sages mesures un élan nouveau à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, fonda une Académie des sciences et une école gratuite de dessin à Bruxelles, etc. Il était doué des plus charmantes qualités de l'homme du monde; il aimait beaucoup les femmes et la dépense; mais, quel que fût son goût pour les plaisirs, ce goût ne lui fit jamais oublier ses devoirs d'administrateur, et, grâce à sa prodigieuse facilité de travail, il put suffire à tout.

COBENZL (Louis, comte DE), diplomate autrichien, fils du précédent, surnommé par Napoléon **l'Ours du Nord** à cause de sa laideur, né à Bruxelles en 1753, mort en 1808. Il fut d'abord ambassadeur à Copenhague (1774) et à Berlin (1777), puis à Saint-Pétersbourg, où il resta de 1779 à 1797. Il descendait souvent aux moyens les plus vulgaires et les moins dignes pour arriver au succès, poussant la complaisance jusqu'à jouer la comédie sur le théâtre de la cour, en présence de Catherine II. Signataire de la deuxième coalition contre la France (1795), il fut appelé à conclure le traité de Campo-Formio avec Bonaparte, qu'il séduisit par ses prévenances de courtisan, et dont il eut plus d'une fois à essuyer les boutades, notamment le jour où le bouillant général en chef de l'armée d'Italie lui brisa le fameux service de porcelaine, qu'il tenait de la munificence de Catherine. Il signa aussi la paix de Lunéville (1801), devint chancelier et ministre des affaires étrangères, mais fut sacrifié au ressentiment de Napoléon, après la bataille d'Austerlitz (1805).

COBENZL (Jean-Philippe, comte DE), diplomate autrichien, cousin du précédent, né à Laybach en 1741, mort en 1810. Il accompagna Joseph II pendant son voyage en France, fut ministre plénipotentiaire aux négociations de Teschen (1779), ambassadeur à Paris après la paix de Lunéville (1801), et partagea la disgrâce de son parent en 1805.

COBIDAS, COBIDIUS ou **GOBIDAS** (Jean), jurisconsulte grec du Ve siècle de notre ère. Il écrivit des commentaires sur divers titres du Digeste et du code, et un traité des peines (*Poinalion*), dont il existe des fragments dans l'*Appendix* de Léon et de Constantin.

COBIER s. m. (ko-bié). Techn. Nom d'un réservoir qui, dans certains marais salants de l'Ouest, fait suite à la vasière ou jas, et qui est divisé en plusieurs compartiments rectangulaires, au moyen de petites chaussées hautes de quelques centimètres.

COBIJA, ville d'Amérique. V. PUERTO-DE-LA-MAR.

COBION s. m. (ko-bi-on). Espèce de tithymale.

Cobir-Bar (LE), célèbre banian de l'Inde, à Guzerate, à l'extrémité occidentale de l'Indoustan. Cet arbre immense couvre, avec ses rejets multipliés et entrelacés, un espace de plus de 650 m. de circonférence. Il est impossible de se former, par l'imagination, une idée exacte de cette forêt de feuillage, dont le tronc principal occupe le centre. Les rameaux de cet arbre immense sont portés par des tuteurs naturels, dont la formation offre la plus intéressante étude. Une branche légère comme une liane tombe d'un point quelconque de l'arbre; aussitôt qu'elle atteint la terre, elle se transforme elle-même en véritable tronc, et rapporte la séve à la tige principale. L'art du jardinier vient ensuite en aide à la nature, et revêt d'un étui protecteur les plus jeunes branches qui touchent le sol. Le *cobir-bar* est le plus célèbre de ces arbres gigantesques, qu'on appelle souvent *figuiers des pagodes*, parce que les Indous, qui les regardent comme sacrés, en font l'ornement obligé de tous les temples.

COBIT s. m. (ko-bitt). Métrol. Mesure de longueur usitée aux Indes.

COBITIDE adj. (ko-bi-ti-de). Ichthyol. Qui ressemble aux cobitis ou loches.

— s. m. pl. Famille de poissons abdominaux, ayant pour type le genre loche ou cobitis.

COBITIS s. m. (ko-bi-tiss — mot latin). Ichthyol. *Nom scientifique du genre loche.*

COBLENCE (Samuel-Victor), industriel français, né à Nancy (Meurthe) en 1814. Entré fort jeune dans une imprimerie de Nancy, Coblence, tout en apprenant l'art typographique, étudia la chimie, puis se rendit à Paris, fit des recherches sur l'application de la galvanoplastie à la typographie, et découvrit des procédés nouveaux de clichage par la pile électrique. M. Coblence a fondé un établissement où il applique ses procédés, qui sont exploités d'ailleurs par plusieurs industriels. Il a été décoré de la Légion d'honneur. M. Coblence appartient au culte israélite.

COBLENTZ (*Confluentia* ou *Confluentes* des Romains), ville de Prusse, ch.-l. de la province du Rhin et de la régence de son nom, à l'embouchure de la Moselle dans le Rhin, à 108 kilom. S.-E. de Cologne, à 718 kilom. S.-E. de Paris par le chemin de fer et les bateaux du Rhin, par 50° 21′ de lat. N. et 5° 15′ de long. E.; 26,000 hab Importante place de guerre; direction des douanes; consistoire évangélique; résidence d'un président supérieur, sous l'autorité duquel sont réunies les régences de Coblentz, Cologne, Trèves et Aix-la-Chapelle; siége d'une cour d'appel; quartier général du 8e corps d'armée; gymnase catholique. Fabriques de bronzes, quincaillerie, tabacs, cotons, produits chimiques et toiles; tanneries, imprimeries, carrosserie; chantier de construction. Port franc; communication par bateaux à vapeur avec Manheim, Mayence, Strasbourg, Trèves, Cologne, etc. Commerce actif en vins, houille, grains, gypse.

Située dans l'angle formé par la jonction de la Moselle et du Rhin, entourée du côté opposé à cet angle par une enceinte bastionnée, la ville de Coblentz, par sa position et par les ouvrages de défense qui la protégent, est un point stratégique très-important. Les portes de Mayence et de Lœhr font partie de ces ouvrages; elles sont casematées et servent de caserne à l'artillerie et aux pionniers. Du reste, les véritables fortifications de Coblentz sont les forteresses qui la dominent de tous côtés. « Ses trois forteresses, a dit Victor Hugo, font face de toutes parts. La Chartreuse domine la route de Mayence; le Petersberg garde la route de Trèves et de Cologne; l'Ehrenbreitstein surveille le Rhin et la route de Nassau. » Cette dernière forteresse s'élève en face de Coblentz, au sommet d'un rocher escarpé, sur la rive droite du Rhin, que l'on passe sur un pont de bateaux. L'intérieur de Coblentz est peu intéressant; il se divise en vieille ville et ville neuve, autrement appelée Clemenstadt. La vieille ville, la partie la plus rapprochée de la Moselle, est un peu animée, mais elle n'a que des rues étroites, tortueuses, malpropres. Si la Clemenstadt a des rues régulières et droites, des maisons bien bâties, elle paraît inhabitée, tant est grande l'absence de circulation. Les principaux édifices de Coblentz sont : l'ancien château électoral, dans le style antique et orné de colonnes d'ordre ionique, qui au temps de l'occupation française avait été converti en caserne, après avoir servi de retraite aux comtes de Provence et d'Artois (Louis XVIII et Charles X); l'ancien collége des jésuites; l'hôtel de Metternich-Winebourg, habité par le commandant de la place; l'hôtel des comtes Leyen; l'hôtel de Boos-Waldeck, habité par le président supérieur.

C'est dans la vieille ville, tout à fait à l'angle de jonction des deux fleuves, que s'élève l'église Saint-Castor, fondée au IXe siècle, incendiée au XIe, rebâtie de 1157 à 1208 et restaurée en 1830. Les voûtes sont peintes en bleu et parsemées d'étoiles. Les parties les plus anciennes sont l'intérieur du chœur et les murs inférieurs des tours occidentales. Cette église est fameuse par ses souvenirs historiques. Les envoyés des fils de Louis le Débonnaire s'y réunirent en 843 pour y partager l'empire de Charlemagne, saint Bernard y prêcha la croisade, et enfin, en 1338, Louis le Bavarois y nomma Edouard III vicaire de l'empire. On remarque dans cette église de belles fresques et le tombeau de l'archevêque C. de Falkenstein (1388). Le Burg, ancien château archiépiscopal, fut commencé en 1280; sa masse imposante commande le pont en pierre de la Moselle, bâti en 1344.

Coblentz doit son nom à sa position; 13 ans av. J.-C., les Romains élevèrent un fort au confluent de la Moselle et du Rhin, et lui donnèrent le nom de *Confluentes* ou *Confluentia*. De ce mot latin légèrement germanisé est venu celui de Coblentz. A l'époque où Antonin écrivit son *Itinéraire*, cette forteresse avait environ 1,000 habitants. Aux Romains succédèrent les rois francs qui s'y bâtirent un palais appelé *Cophelnuci*; quand les trois fils de Louis le Débonnaire se partagèrent l'empire de Charlemagne, les préliminaires du fameux traité de Verdun, en 843, furent discutés dans une diète impériale qui se tint, comme nous l'avons dit, à l'église Saint-Castor, la cathédrale de Coblentz. A la suite de ce partage, après avoir fait partie du royaume de Lorraine, Coblentz se vit réunie à l'empire d'Allemagne, en 978, par Othon le Grand. En 1018, Henri le Pieux la donna à Poppo, l'archevêque de Trèves. Les successeurs de ce prélat la cédèrent aux comtes palatins du Rhin; elle passa par mariage aux ducs de Nassau; puis elle revint sous forme de gage à ses anciens possesseurs, les archevêques de Trèves (1253). Vers la fin du XIIIe siècle, les archevêques de Trèves voulurent fortifier cette ville sous prétexte de la mettre à l'abri d'une attaque extérieure, mais en réalité pour augmenter leur autorité et reprendre à la bourgeoisie les priviléges qu'elle avait conquis. Les bourgeois, apercevant le piége qui leur était tendu, s'opposèrent à ce projet. Une insurrection éclata; après une guerre sanglante qui dura deux années, l'archevêque Henri l'emporta. Toutefois, sous son successeur Diether, la bourgeoisie de Coblentz reconquit les libertés et les priviléges dont elle avait été dépouillée. Mais le successeur de Diether, Baudouin de Luxembourg, en 1354, la soumit de nouveau à son autorité absolue. Du reste, il fut le bienfaiteur de la ville asservie; il l'entoura de fortifications nouvelles, bâtit le Vieux-Pont sur la Moselle, détruisit tous les châteaux situés sur son territoire, où des barons et des chevaliers exerçaient impunément la profession de voleurs de grands chemins, rétablit partout l'ordre, et, à sa mort (1367), laissa Coblentz, sinon libre, du moins florissante. A partir de cette époque, l'histoire de Coblentz peut se résumer par quelques dates principales. Pendant la guerre de Trente ans, elle fut prise en 1632 par les Suédois, puis par les Français en 1636 par les impériaux; en 1688, Boufflers, ne pouvant s'en emparer, la réduisit en cendres; en 1786, elle devint la résidence des électeurs de Trèves; en 1792, elle fut l'asile principal de l'émigration française et le foyer de la réaction royaliste. Prise par Marceau en 1794, elle fut plus tard le chef-lieu d'un département de l'empire français (Rhin-et-Moselle). Depuis 1815, elle appartient à la Prusse. Patrie du prince de Metternich et de la cantatrice Henriette Sontag plus tard comtesse de Rossi.

COBLENTZ (RÉGENCE DE), division administrative de la Prusse, dans la province du Rhin, comprise entre celles de Cologne au N., d'Aix-la-Chapelle et de Trèves à l'O., des dépendances du grand-duché de Holstein-Oldenbourg et du landgraviat de Hesse-Hombourg au S., la Bavière, le grand-duché de Hesse-Darmstadt, le duché de Nassau et la province prussienne de Westphalie à l'E. Superficie, 603,020 hectares; 500,000 hab. La régence de Coblentz, traversée au S. par les montagnes du Hundsrück, et au N.-O. par les monts Eifel, arrosée par le Rhin, la Moselle et la Nahe, est très-fertile en fruits, légumes, tabacs, céréales; viticulture importante sur les bords du Rhin et de la Moselle; elle possède plusieurs mines de fer, plomb, cuivre, houille, ardoise et marbre. Subdivisée en douze cercles.

Coblentz (CONCILES DE) 860. Ce concile fut convoqué le 5 juin, par les rois Louis de Germanie, Charles le Chauve et leurs trois neveux, Louis, Lothaire et Charles, dans le but d'établir une paix solide, après les longues discordes qui affaiblissaient l'empire de Charlemagne. Treize évêques et trente-trois seigneurs furent chargés de rédiger une formule de serment, que les cinq rois devaient se prêter mutuellement. Ils y firent entrer deux articles intéressants pour le maintien de la discipline ecclésiastique et pour la tranquillité des Etats. Le premier porte que si un excommunié ou un coupable change de royaume pour ne point se soumettre à la pénitence, le roi dans les Etats duquel le coupable se sera réfugié le contraindra de retourner à son évêque. Dans le second article, il fut ajouté que l'évêque ne retrancherait de l'Eglise un pécheur qu'après l'avoir averti de faire pénitence, et avoir imploré inutilement le secours du roi ou de ses officiers pour l'y contraindre. Il fut aussi décidé par un troisième article que ceux qui reconnaîtraient leurs fautes et reviendraient sincèrement à l'Eglise en obtiendraient leur pardon et seraient, non-seulement rétablis dans la possession de leurs biens, mais encore admis à la distribution que les princes font des honneurs de leurs royaumes.

922. Charles le Simple, roi de France, et Henri, roi de Germanie, firent convoquer ce concile, où se trouvèrent huit évêques, quelques abbés et plusieurs prêtres. Parmi les prélats, on remarque Hériman, archevêque de Cologne, et Hériger de Mayence. On y dressa huit canons, dont cinq seulement nous restent; les deuxième, troisième et quatrième sont perdus. Le premier défend le mariage entre parents, jusqu'au sixième degré inclusivement; le sixième porte que les moines obéiront en tout temps aux évêques et leur seront soumis, ainsi que les églises qu'ils desservent; le septième déclare coupable d'homicide celui qui vend un chrétien; le huitième défend à ceux qui donnent des biens à quelque église de priver des dîmes l'ancienne église dont ils dépendaient auparavant.

1012. Le roi de Germanie, Henri, fit tenir ce concile pour condamner Thierry, évêque de Metz, et les autres rebelles de Lorraine. Thierry s'était révolté contre Henri, son beau-père, parce que ce dernier avait donné à l'église de Bamberg les terres du douaire de sa sœur. Le concile le suspendit de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il se fût justifié.

Coblentz ou le **Petit-Coblentz**, nom donné, pendant le Directoire, à la portion du boulevard comprise entre la rue de la Chaussée-d'Antin et la rue Drouot actuelle. Ce boulevard était loin d'être alors ce qu'il est aujourd'hui, mais c'était déjà la promenade favorite des élégants. La portion dont nous parlons dut son nom à la réaction royaliste. Coblentz étant un des foyers de l'émigration, les royalistes demeurés à Paris, ou rentrés sous le Directoire, établirent, en quelque sorte, leur quartier général sur ce coin de Paris, et lui imposèrent ce nom. Le Petit-Coblentz devint le rendez-vous des incroyables et des merveilleuses, ces lions et ces lionnes d'alors : lions dangereux, cachant sous un grasseyement féminin et quasi poitrinaire une force athlétique, et tout prêts, au moindre prétexte, à redresser leur échine mollement penchée pour assommer d'un gourdin noueux un patriote fourvoyé; merveilleuses qui avaient transporté l'opposition jusque dans le costume, et dont les broderies de robes représentaient la famille royale, Louis XVI, Marie-Antoinette, Madame, etc., etc. Tout ce monde parlait librement, insolemment, raillant le Directoire et Barras, assurant que la République n'en avait pas pour quinze jours, s'abordant par des espèces de mots de passe : « Quelle est la moitié de trente-quatre? — Dix-sept! » (Louis XVII); étalant sur les *chaises de paille des jambes chaussées de* bas de soie sur lesquels étaient brodées des fleurs de lis d'argent. « Coblentz, a dit un historien, c'était un Paris dans Paris; c'était le rendez-vous des mécontents, la protestation des élégantes, la promenade des jolies femmes, le camp du bon ton, la galerie de la mode... Sur les six rangs de chaises de paille de Coblentz siégeaint les rancunes, les ressentiments, la vengeance, mais une vengeance rieuse. » Rieuse! entendons-nous : Coblentz fut pour la République un danger permanent, que le Directoire eut peut-être raison de tolérer pour montrer à quel point il respectait la liberté même de ses ennemis, mais dont il ne sut pas conjurer les progrès : Mme Tallien frayait avec le Petit-Coblentz. Elle, la reine de Tivoli, d'Idalie, de l'Elysée, de tous ces jardins féeriques éclos, comme par miracle, au lendemain de la Terreur! La République avait vécu; la réaction commençait; la dictature n'était pas loin. Plus d'une conspiration commença à Coblentz, et Dieu seul eût pu lire dans les âmes de ces élégants et de *ces élégantes*, occupés en apparence à débiter des fadeurs, et qui rêvaient uniquement l'entrée triomphale des alliés et l'asservissement de la France L'ancien régime était bien mort; mais, vingt ans plus tard, ces mêmes élégants, devenus des personnages mûrs, purent voir l'accomplissement d'une partie de leur ancien rêve : Paris, la France, au pouvoir de l'étranger, et fredonner cette phrase que Béranger stéréotypa plus tard :

Vivent nos amis les ennemis!

COBO (Jean), dominicain espagnol, né à Alcazar-de-Consuegra, près de Tolède, mort en 1592. Envoyé en 1586 au Mexique, pour se livrer à l'œuvre des missions, il passa de là à Manille, dans les îles Philipines, où il fut chargé de prêcher l'Evangile à une colonie de Chinois. En 1592, il reçut du vice-roi espagnol la mission de se rendre auprès de l'empereur du Japon, afin de conclure avec lui un traité, et le moine diplomate obtint de ce souverain des conditions avantageuses, ainsi que le libre exercice de la prédication évangélique au Japon. Ensuite il retourna aux Philippines; mais, ayant fait naufrage à l'île Formose, il fut tué par les indigènes. Il a laissé un *Dictionnaire chinois*, un *Catéchisme* et un *Traité d'astronomie* dans la même langue, etc.

COBO (Barnabé), jésuite espagnol, né à Lopera (province de Jaen) en 1582, mort à Lima en 1657. Pendant plus de cinquante ans, il fut missionnaire au Mexique et au Pérou, et laissa en mourant des manuscrits (10 vol. in-fol.) que possède la bibliothèque de Séville et comprenant des *Observations sur l'histoire naturelle du Pérou*, une *Histoire des Indes*, etc. C'est en l'honneur de ce jésuite naturaliste

qu'on a donné le nom de *cobæa* à une plante grimpante, originaire de l'Amérique du Sud.

COBOLDINE s. f. (ko-bol-di-ne — de *Cobold*, nom d'un génie malfaisant qui habite les mines, dans les croyances populaires de l'Allemagne). Minér. Nom donné par Beudant au sulfure de cobalt naturel.

— **Encycl.** La *coboldine* est une substance d'aspect métallique, et d'une couleur gris d'acier ou blanc d'argent, ayant quelquefois une teinte rougeâtre ou jaunâtre. Elle est cassante, et sa cassure est inégale. Sa densité s'exprime par le nombre 4,9, et sa dureté par le nombre 5,5. Ce minéral appartient au système cubique, et cristallise communément en octaèdres réguliers. Ses cristaux n'offrent point de clivages sensibles, et sont dépourvus du caractère hémiédrique. Au chalumeau, la *coboldine* ne donne aucune odeur arsenicale, mais répand des vapeurs sulfureuses. Elle fond en un globule gris, qui colore le borax en bleu intense. Sa composition chimique est représentée par la formule Co^3S^4. En poids, elle renferme 42,1 de soufre et 57,9 de cobalt. La *coboldine* est très-rare; on ne l'a encore trouvée que dans quatre ou cinq localités : en Suède, en Westphalie, dans le Maryland et dans le Missouri.

COBOLI s. m. (ko-bo-li). Mythol. Nom donné à des génies familiers révérés par les Sarmates, et qui se tiennent cachés dans les parties les plus secrètes des habitations, se logeant dans les fentes du bois. Afin de préserver la maison de tout danger, les Sarmates leur offraient les mets les plus délicats de leur table.

COBOLT ou **KOBOLT** s. m. (ko-bolt — mot allem.). Minér. Arsenic métallique réduit en poudre, et qui, par suite de son contact avec l'air, a subi un commencement d'oxydation. ‖ On l'appelle dans le commerce POUDRE À MOUCHES.

COBOURG s. m. (ko-bour — nom géogr.). Comm. Etoffe croisée d'un seul côté, dont la trame est de laine mérinos peignée, et la chaîne quelquefois en soie grége, le plus souvent en coton. C'est un tissu d'origine anglaise, qui a été créé en vue de remplacer le mérinos : *Jusqu'ici nos manufactures ne se sont pas sérieusement occupées de la fabrication des* COBOURGS. (Bezon.)

COBOURG, ville d'Allemagne, capitale du duché de Saxe-Cobourg-Gotha, à 96 kilom. S.-E. de Gotha, à 120 kilom. S. d'Erfurth, à 815 kilom. N.-E. de Paris, sur l'Itz; 10,000 hab. Collége fondé en 1605 par le duc Casimir; bibliothèque; institution de sourds-muets. Industrie très-active, surtout en teintureries, toiles, cotonnades, tannerie, menuiserie, sellerie, carrosserie, chapellerie, blanchisseries et brasseries.

Situé dans une belle contrée de la Thuringe, Cobourg est mal bâti, mais entouré de belles promenades; de vieilles maisons pittoresques ornent la place du Marché, sur laquelle s'élèvent l'hôtel de ville et le palais du gouvernement. La partie haute de la ville contient le château ducal, appelé *Ehrenburg;* c'était jadis un couvent de carmes déchaussés, transformé en château vers 1549, et restauré récemment dans le style anglo-gothique. Il se compose de plusieurs bâtiments entourant deux cours intérieures et de deux ailes formant façade; au centre de l'édifice, dans la cour, s'élève un belvédère; l'intérieur renferme une petite galerie de tableaux modernes et un grand nombre de tableaux de famille; une salle ornée de belles tapisseries des Gobelins et de statues, enfin la salle dite *des Cariatides.* L'arsenal renferme une belle bibliothèque, qui compte 50,000 vol. et beaucoup de manuscrits. L'église ou *Moritzkirche,* qui date en partie de 1401, a été terminée bien plus tard. De ses deux tours, l'une seulement est achevée; à l'intérieur, on voit quelques tombeaux de la famille ducale.

Cobourg est dominé par une ancienne forteresse, la *Veste Coburg,* grand édifice à pignon, aux murs crénelés et flanqués de tourelles et de clochetons. Fondé, dit-on, par Charlemagne, résidence des comtes de Henneberg et des ducs de Saxe jusqu'en 1547; pris par les Suédois dans la guerre de Trente ans, et vainement assiégé par Wallenstein en 1632, ce fort sert aujourd'hui en partie de prison, en partie de musée des arts et des antiquités. Luther y avait trouvé un asile en 1530, à l'époque de la diète d'Augsbourg, et c'est là qu'il traduisit une partie de la Bible. On montre encore la chambre qu'il habita, et sur le mur de laquelle il traça ce passage des *Psaumes :* « Je ne mourrai point, mais je proclamerai les œuvres du Seigneur. » A 5 kilom. N.-E. de la ville se trouve le château de Rosenau, charmant édifice gothique qui était primitivement un rendez-vous de chasse. C'est là que naquit le prince Albert, époux de la reine Victoria.

COBOURG (principauté de). V. SAXE-COBOURG.

COBOURG (Frédéric, duc de SAXE-), feld-maréchal autrichien. V. SAXE-COBOURG.

— **Allus. hist.**, *Agent, partisan de Pitt et Cobourg,* Epithète injurieuse que, sous la République et l'Empire, on adressait à tous les adversaires des idées libérales, et généralement à tous les royalistes. V. PITT.

COBOURGEOIS s. m. (ko-bour-joi — du préf. *co,* et de *bourgeois*). Comm. Négociant qui a un intérêt commun avec d'autres sur un vaisseau marchand; copropriétaire d'un bâtiment de commerce. ‖ On disait autrefois COMBOURGEOIS : *En cas d'abus et de malversation, et pour cause légitime, le maître* COMBOURGEOIS *peut être chassé et mis hors par les autres bourgeois en lui payant la part qu'il a audit navire.* (Rôles d'Oleron.)

COBOURY (Rachyd-Eddyn-Aly, surnommé **Ibn-al**), médecin arabe, né à Cobour, dans l'Arabie Déserte, mort l'an 1241 de notre ère. Il a composé un *Traité des médicaments simples (Adwyah-Almofredah)*, par l'ordre du sultan de Syrie, Mélik-Almoaddham.

COBRA s. m. (ko-bra). Erpét. Genre de vipères dont la tête n'a que des écailles imbriquées comme celles du dos, au lieu d'avoir des plaques.

COBRA-DE-CAPELLO ou **COBRA-CAPELLO** s. m. (ko-bra-dé-ka-pèl-lo — mots portug. qui signif. *couleuvre à chaperon*). Erpét. Nom portugais du serpent appelé naïa : *Le serpent* COBRA-CAPELLO *est engourdi à cette heure, n'est-ce pas, Edward?* (Méry.)

— **Encycl.** V. NAÏA.

COBRAS, île granitique, dans la baie de Nictheroy, en face et à une faible distance de l'arsenal maritime de la ville de Rio-de-Janeiro. Avant la construction des quais, il n'y avait, entre l'île et la terre ferme, qu'un canal très-profond, donnant passage à des navires du plus fort tirant d'eau. A ce canal on a donné depuis une largeur de 200 à 400 m. L'île de Cobras a une étendue de 330 m. dans sa longueur, de l'est à l'ouest, une faible largeur, et une dizaine de mètres de hauteur au-dessus de la mer. Il s'y trouve des constructions et des établissements importants appartenant à l'Etat : une forteresse, des chantiers pour la marine, un bassin creusé dans le roc et capable de recevoir en carène les plus gros navires. La marine anglaise a aussi des magasins dans cette île, qui est en partie couverte d'habitations particulières.

COBRE s. f. (ko-bre). Papet. Pâte que l'on garde après qu'elle a été effiloquée.

— Métrol. Mesure indienne de 0 m. 50.

— Erpét. Syn. de COBRA-DE-CAPELLO.

COBRESCÉ s. f. (ko-brèss-sé). Moll. Syn. de VITRINE.

COBRÉSIE (ko-bré-zî). Moll. Syn. peu usité de VITRINE.

— Bot. V. KOBRÉSIE.

COBRISSO s. m. (ko-bri-so). Dans le Chili et le Pérou, Mine d'argent qui contient du plomb.

COBTER v. a. ou tr. (kob-té). Heurter, frapper doucement. ‖ Vieux mot.

COBURGIE s. f. (ko-bur-jî — du prince de *Saxe-Cobourg*). Genre de plantes bulbeuses, de la famille des amaryllidées, tribu des narcissées, formé aux dépens des amaryllis, et comprenant plusieurs espèces qui croissent au Pérou.

COCA s. m. (ko-ka). Métrol. Nom de la plus petite mesure de capacité employée au Japon pour le riz.

COCA s. f. (ko-ka — de l'aymara *kkoka*, plante par excellence). Bot. Nom vulgaire d'une espèce du genre érythroxylon.

— **Encycl.** L'attention publique a été attirée, dans ces derniers temps, sur un végétal péruvien, dont l'histoire présenterait des particularités presque merveilleuses; c'est la *coca* (*erythroxylon coca*), qui appartient à la famille érythroxylées. Cet arbrisseau atteint rarement 1 m. 50 de hauteur et forme des buissons rameux et touffus. Ses feuilles sont alternes; leur pétiole est court, leur limbe ovale, aigu et trinervé; elles ont environ 0 m. 04 de longueur et 0 m. 025 de largeur. Les fleurs, petites et nombreuses, se développent sur des appendices tuberculeux qui couvrent les jeunes pousses. Elles ont un calice persistant à cinq dents, une corolle à cinq pétales à onglet, dix étamines monadelphes. L'ovaire est supère et à trois loges; il est surmonté de trois styles. Enfin le fruit est un drupe rouge, oblong, à une loge monosperme accompagnée de deux loges avortées.

La *coca* habite les vallées humides des Andes, et on la cultive dans les terrains frais. « C'était, dit Thiébaut de Berneaud, la plante sacrée des Péruviens; dès la plus haute antiquité, elle fut réservée par les Incas pour les grandes solennités nationales; on la brûlait sur les autels du Soleil; quand sa vapeur parfumée montait en colonne légère et se résolvait en nuage sur la tête du sacrificateur, les vœux que l'on adressait à l'astre brillant des jours ne tardaient pas à s'accomplir. Elle était encore employée hors du temple, tantôt comme philtre amoureux, tantôt comme panacée à tous les maux, comme remède certain pour le prompt rétablissement des forces abattues. On en usait aussi pour se préserver de commettre des fautes; on en présentait au moribond, et lorsqu'il pouvait en exprimer le jus avec les lèvres ou les dents, on était assuré de l'arracher à la mort. Son influence sur le bonheur de la vie était telle, qu'un indigène de l'un ou l'autre sexe, riche ou pauvre, se croit encore aujourd'hui menacé des plus grandes infortunes quand il est privé de la *coca;* aussi chacun en porte-t-il sur soi certaine quantité contenue dans un sachet qu'il tient pendu à son cou, ou bien attaché à sa ceinture... Semblable à ce népenthès si vanté par Homère, la *coca* chasse les noirs chagrins, les soucis dévorants, les craintes inquiètes; elle calme la colère, sèche les larmes cuisantes, dissipe le vague de l'âme qui veut être mieux et n'est jamais bien; elle réconcilie l'homme avec lui-même, elle lui montre l'espérance aux ailes dorées lui tendant les bras; elle déracine jusqu'à l'affreux désir de la vengeance, jusqu'aux tourments de l'envie, et répare tous les désordres que les passions violentes apportent dans l'esprit et dans le cœur. »

Voilà assurément une plante que l'on peut qualifier de divine; aussi son histoire remonte-t-elle jusqu'aux temps mythologiques du Pérou, où ses feuilles commencent à jouer un rôle important. « Les Incas, dit M. Gosse, s'en réservaient le monopole exclusif; ils les distribuaient comme faveur spéciale à leur noblesse et aux chefs étrangers qui se soumettaient volontairement à leurs lois. Elles étaient aussi l'apanage des prêtres du soleil, et la superstition populaire les transforma même en un symbole de la divinité. Les conquérants espagnols survinrent, et, tout en anéantissant la famille des Incas, ainsi que la caste des prêtres, n'abandonnèrent pas les priviléges que ceux-ci possédaient. Ils exploitèrent exclusivement à leur profit la culture de la *coca*, en popularisèrent la consommation parmi les classes inférieures, et en fournirent aux administrations des quantités considérables. »

Ces citations, que nous pourrions multiplier, expliquent suffisamment pourquoi la *coca* est, dans l'Amérique du Sud, l'objet d'une sorte de culte; pourquoi aussi l'on s'est demandé s'il n'y aurait pas avantage à introduire en Europe un végétal aussi précieux, tout en faisant la part de l'exagération apportée dans les éloges qu'on lui a prodigués. La Société d'acclimatation s'est occupée de ce sujet à diverses reprises. Les communications qui lui ont été adressées par MM. Colpaert, Gosse, Pigeaux, Raymondi et autres présentent des détails pleins d'intérêt, que nous résumerons ici sommairement. Il existe au Pérou, d'après M. E. Colpaert, deux grandes contrées où l'on cultive la *coca;* l'une est la vallée de Santa-Ana, l'autre est la province de Carabaya. Cette dernière fournit la qualité de produit la plus estimée. Du reste, il existe des sortes assez nombreuses de *coca*, qui sont dues, soit à la nature du sol, au climat, à l'exposition, etc.; soit aux différentes espèces ou variétés du végétal qui la produit. La *coca* se sème en pépinière; après avoir préparé le sol comme à l'ordinaire, on répand la graine à la surface; puis on la mélange à la terre simplement avec un balai. Pour protéger le semis contre les oiseaux, qui sont très-friands de la graine, on la recouvre, le matin, avec des toiles que l'on enlève quand le soleil est dans toute sa force; mais alors on a soin de placer quelqu'un dont l'unique fonction est d'éloigner les volatiles. On arrose souvent, car la *coca* exige beaucoup d'humidité. On repique les plantes par touffes, lorsqu'ils ont atteint 1 pied de hauteur, et on les butte à la hauteur de 0 m. 10. Tous les deux ou trois mois au plus, on donne une façon pour détruire les mauvaises herbes. A la fin de l'année, on peut faire une première récolte de feuilles; mais celle-ci est peu abondante. Au bout de deux ans, l'arbuste est dans toute sa force, et la production atteint son maximum. Lorsque la feuille est mûre, elle tombe d'elle-même, ce qu'il faut éviter. On doit la cueillir feuille à feuille et la faire sécher à un degré convenable, car une trop forte chaleur la réduirait en poudre. Ce sont les femmes et les enfants qu'on charge de ce travail. Quant aux usages et aux propriétés de la *coca*, voici ce que disait, il y a plus de trente ans, Thiébaut de Berneaud : « Les feuilles fraîchement cueillies de cette plante se mêlent avec un peu de terre calcaire ou des semences de quinoa; on les roule en boule que l'on tient le plus longtemps possible dans la bouche, et on les mâche trois fois par jour, le matin, à midi et le soir. Le malheureux condamné à l'exploitation des mines, ainsi que l'indigent à moitié nu, n'ayant pour toute nourriture qu'un peu de maïs et quelques pommes de terre; le laboureur au sein de ses rustiques travaux, ainsi que le pâtre suivant ses troupeaux dans les pampas ou les déserts, sur les sommets glacés des Andes, supportent leur misère avec patience, oublient leurs fatigues avec joie, s'ils ont sur eux quelques feuilles de *coca*. L'odeur qu'elles exhalent est agréable; tenues dans la bouche, elles l'entretiennent dans une bienfaisante fraîcheur, tandis qu'elles donnent du ton à l'estomac et à toutes les habitudes du corps; elles rappellent le sommeil qu'elles bercent incontinent de doux et riants mensonges; elles inspirent le plaisir au jeune homme plein de santé, comme elles consolent la vieillesse pesante, comme elles versent un baume salutaire sur les maux qui tourmentent l'infirme désenchanté de tout; elles préservent les dents de la carie et des douleurs compagnes inséparables de sa marche lente et sourde; elles conviennent au voyageur sans cesse exposé aux intempéries des saisons, aux navigateurs, surtout à ceux qui se hasardent dans les mers polaires. » Nous avons à peine besoin de mettre nos lecteurs en garde contre le ton enthousiaste de ce passage; il n'en paraît pas moins constaté que la *coca* possède une action spéciale analogue à celle du café, du tabac, du bétel, du haschich, etc. Toutefois sa propriété la plus remarquable et la plus utile est de pouvoir suppléer, jusqu'à un certain point, au défaut d'aliments. D'après M. Pigeaux, non-seulement l'usage de la *coca* facilite le travail de la digestion, mais il ralentit sensiblement, en la prolongeant, l'influence des substances absorbées. Avec une simple tasse de café ou une assiettée de potage, on peut sans peine attendre le repas du soir, pour peu que l'on interpose quelques tasses d'infusion de *coca*. Les Indiens, qui mâchent les feuilles de la *coca* pendant les plus longues courses et presque sans manger, ne se plaignent jamais de la faim tant qu'ils ont de cette substance à leur disposition. Cependant il paraît que l'abus de cette substance a de graves inconvénients; on lui reproche d'attaquer les facultés intellectuelles. Les Indiens mineurs, qui en mâchent jour et nuit, sont réduits à un état d'idiotisme complet; leur haleine a une odeur insupportable. Sans doute, la chaux vive et les cendres que l'on mélange à la *coca* sont pour beaucoup dans ces fâcheux effets.

En médecine, la *coca* est susceptible de remplacer le thé; on l'a préconisée contre les rhumatismes et plusieurs maladies nerveuses. Les Indiens l'emploient à l'extérieur contre les hémorragies, les plaies, les ulcères, les maux de tête, les névralgies. Le voyageur qui parcourt l'intérieur de ce pays fera bien de se munir d'une bonne provision de feuilles de *coca;* c'est la meilleure monnaie et celle qui a le plus de vogue.

A la Paz, la *coca* vaut de 3 à 4 fr.; à Paris, elle se vend 32 fr. le kilogr. Sa production annuelle s'élève, en Bolivie, à 7 millions de kilogr.

COCAGNE s. f. (ko-ka-gne; *gn* mll. — Ce mot est un de ceux qui ont eu le privilége d'exercer le plus l'humeur contredisante des étymologistes. Voici ce qui nous a semblé le moins conjectural. *Cocagne* n'est qu'une corruption de notre vieux français *cocquaigne*, dérivé de *coq*, et signifiant combat, dispute, contestation. C'est ainsi que Du Cange interprète ce mot dans son *Glossaire*. Sous Charles VIII, les Français portèrent ce mot à Naples, où il servit à désigner des fêtes publiques pendant lesquelles le peuple, pour attraper des saucisses et surtout des macaronis distribués gratuitement, se livre à des jeux et à des luttes qui rappellent nos mâts de cocagne. Furetière assigne à ce mot une origine différente. Dans le haut Languedoc, on fabriquait autrefois de petits pains de pastel désignés sous le nom de *coques* ou *coquaignes* de pastel. Les *coquaignes*, qui servaient à la teinture, étaient une source de richesse pour le pays. De là serait venu l'usage de comparer les contrées riches et heureuses aux pays où se fabriquaient les *coquaignes* ou *pays de coquaignes*). Fête publique accompagnée de jeux et de distributions de vivres et de boissons : *Je vois des* COCAGNES *pour un peuple immense, des feux d'artifice.* (Volt.)

— Par ext. Centre, source de bien-être et de faciles plaisirs : *Le gouvernement représentatif de la sorte est une* COCAGNE, *mon cousin.* (P.-L. Courier.) *Il prend aussitôt le parti de s'en aller dans cette* COCAGNE *des déshonneurs bien récompensés, dans cette terre promise des hontes profitables.* (Fr. Michel.) *N'était-ce pas en Normandie, dans ce plantureux pays, cette* COCAGNE *de la France, qu'on ne demandait rien qu'une chanson à celui qu'on hébergeait?* (Fr. Michel.) *Il apercevait une vie de* COCAGNE *et une suite merveilleuse de plats couverts!* (Balz.) *L'auberge de Pont-d'Ain est une auberge de* COCAGNE. (Gér. de Nerval.)

— *Pays de cocagne*, Pays imaginaire où l'on trouve sans peine la satisfaction de tous les besoins, l'usage de tous les plaisirs :

Vous êtes, mes amis, au *pays de cocagne*.
— Au *pays de cocagne!* allons vite manger.
LEGRAND.

Ivre de champagne,
Je bats la campagne,
Et vois *de cocagne*
Le *pays* charmant.
BÉRANGER.

‖ Pays heureux où la vie est facile et agréable :

Paris est pour le riche un *pays de cocagne;*
Sans sortir de la ville il trouve la campagne.
BOILEAU.

— *Mât de cocagne,* Mât haut et glissant que l'on dresse verticalement sur les places, dans les fêtes publiques, et au sommet duquel sont attachés des prix que des concurrents s'efforcent d'atteindre.

— Anc. comm. Pain de pastel, de forme conique.

— **Encycl.** « *Cuccagna* est un mot napolitain, dit M. Génin dans ses *Récréations philologiques*. Pendant le XVIe et le XVIIe siècle, dans les occasions de réjouissances publiques, on élevait sur une place de Naples une montagne qui était censée représenter l'Etna ou le Vésuve. Du cratère de ce volcan parodié jaillissait une éruption de saucisses, de viandes cuites, et surtout de macaronis, qui, en dégringolant, s'enfarinaient de fromage râpé, dont les flancs de la montagne étaient revêtus en guise de cendres. Le peuple se battait pour en attraper; cela s'appelait une *cocagne*. » L'idée de ce pays merveilleux existait bien avant le mot. Boccace, dans la

troisième nouvelle de la huitième journée, décrit ainsi un pays auquel il donne le nom de *Bengodi* : « Macé répondit que la plus grande part de ces pierres se trouvait en Berlinsone, ville de Basque, en une contrée qui se nommait Bengodi, en laquelle on liait les vignes avec des saucisses. On y donnait une oie pour de l'argent, et l'oison par-dessus le marché. Il y avait une montagne toute de fromage parmesan gratté, sur laquelle demeuraient des gens qui n'avaient d'autre occupation que de faire des raviolis, qu'on cuisait dans le bouillon, et qu'on jetait ensuite en bas; et qui plus en prenait plus en avait. Tout auprès courait un petit ruisseau de malvoisie, le meilleur qui se vendit jamais, sans qu'il y eût une goutte d'eau. » En Italie, patrie du pays de *cocagne*, on en a fait graver une carte géographique. On y voit ces vignes attachées avec des saucisses, et dont les raisins croissent toute l'année; il y a des montagnes qui se mirent dans une mer de vin grec, assez profonde pour porter des vaisseaux de haut bord; leurs flancs entr'ouverts sont des mines d'écus d'or, à la disposition de qui veut les prendre. Sur le sommet d'une montagne volcanique est une chaudière sans cesse bouillante, pleine de macaronis qui s'échappent dès qu'ils sont cuits, et s'en vont roulant sur les flancs de la montagne, où ils s'enveloppent de fromage râpé, pour se jeter dans un lac de beurre en fusion, où chacun peut en prendre à son plaisir. Les vergers produisent des fruits de toute sorte, frais, glacés, confits, en compote. On y voit courir des chapons plumés et tout prêts à être mis à la broche. Dans les forêts, des chouettes pondent des manteaux à toutes les tailles. Les salines sont pleines de sucre raffiné, les prairies d'omelettes aux rognons toutes chaudes, de massepains, de tartes, de pâtisseries aussi friandes que variées. Du sein des rivières, des carpes toutes frites s'élancent dans la main, les anguilles accommodées en matelote viennent vous trouver. Les animaux et les légumes ne sont pas moins merveilleux. On y voit des laitues colossales, sous lesquelles trois mille brebis peuvent se mettre à l'ombre. Des fleuves de vin muscat et de vin de Chypre arrosent le pays; leurs bords sont couverts de tartes aux fruits. Ceux qui se mettent à table voient fondre sur eux un orage de poulets d'Inde, de faisans, de chapons, de lièvres, lardés, bardés, rôtis à point. Tout auprès coule une fontaine de malvoisie. Ceux qui aiment les beignets n'ont qu'à étendre les bras; ils en trouvent de délicieusement dorés sur les pommiers et les abricotiers. Enfin, des fours sont là béants, remplis de pâtés chauds, de tourtes et de biscuits. Dans ce pays si heureux, on voit des prisons avec cette inscription : *Prisons pour ceux qui travaillent*. Plus loin marche un homme entre deux sergents, et on lit : *Il va en prison pour avoir travaillé*. Dans un autre endroit, d'autres sergents mettent la main sur le collet d'un paysan pris en flagrant délit : *Cet homme travaillait, il ira en prison*. Cela rappelle le pays dont parle Rabelais, où les gens ont cinq sous par jour pour dormir, et sept sous et demi quand ils ronflent. Ces prisons d'ailleurs n'ont rien de bien terrible : elles sont entourées d'un *fossé de vin doux*, que les prisonniers sont occupés à mettre dans des bouteilles, et qu'ils expédient ensuite à domicile, en les chargeant dans des canons qui atteignent toujours leur but. Cette artillerie d'un nouveau genre ne fait jamais relâche. Malheureusement, l'auteur de cette carte ne nous a pas dit sous quelle latitude se trouvait ce pays enchanté, ce qui fait que nous ne pouvons en indiquer la route à nos lecteurs.

Cocagne (LE ROI DE), comédie en trois actes et en vers, avec un prologue, par Legrand, représentée en 1694 et en 1718. Cette pièce devait être jouée d'abord à Chantilly, dont elle retraçait l'heureux royaume; mais elle ne fut pas prête, et elle parut devant le public. Le *Roi de cocagne* a pour ministres Bombance et Ripaille; Félicine et Fortunate *sont dames de la cour*. Les décors représentent, soit un palais aux colonnes de sucre d'orge, aux ornements de fruits confits, soit un jardin magnifique, où plusieurs nymphes paraissent sous la figure de fleurs. Ajoutez des symphonies et des danses, et vous aurez une idée de cet excellent pays. L'intrigue est misérable et elle échappe à l'analyse; mais il y a çà et là des mots drôles, qui assurèrent le succès de la pièce, avec l'aide d'une éclatante mise en scène. La *Royne de l'oubli*, de Rotrou, fournit le sujet du *Roi de Cocagne* à Legrand. Quinault écrivit la musique des intermèdes.

COCAÏNE s. f (ko-ka-i-ne). Chim. Alcaloïde que l'on a extrait des feuilles de coca.

— **Encycl.** Cet alcaloïde a été découvert par M. Niemann, dans les feuilles de coca (*erythroxylon coca*), auxquelles il communique ses propriétés. Il cristallise en petits prismes incolores; il est insoluble dans l'eau, plus soluble dans l'alcool et surtout dans l'éther; il possède une réaction alcaline prononcée. La *cocaïne* fond à 98° et se décompose à une température élevée. *Ses sels sont cristallisables*. M. Lossen, qui a étudié avec soin la *cocaïne*, la prépare ainsi : il épuise les feuilles par l'eau froide, précipite la liqueur par l'acétate de plomb, enlève l'excès de plomb par le sulfate de soude; le produit, agité avec de l'éther, cède à celui-ci la *cocaïne*, que l'on purifie par dialyse de son chlorhydrate; dans la liqueur aqueuse, il reste une autre base, l'hygrine. La composition de la *cocaïne* peut être représentée par la formule $C^{34}H^{21}AzO^{8}$. Par l'action de l'acide chlorhydrique concentré, la *cocaïne* se dédouble en acide benzoïque, en une matière azotée particulière, l'ecgonine, et en alcool méthylique, d'après l'équation suivante

$$\underset{\text{Cocaïne.}}{C^{34}H^{21}AzO^{8}} + 2H^{2}O^{2} = \underset{\text{Ecgonine.}}{C^{18}H^{15}AzO^{6}} + \underset{\text{Acide benzoïque.}}{C^{14}H^{6}O^{4}} + \underset{\text{Alcaloïde méthylique.}}{C^{2}H^{4}O^{2}}$$

Ceci tendrait à faire considérer la *cocaïne* comme de la benzoyl-méthyl-ecgonine. On a d'ailleurs observé de grandes analogies entre la *cocaïne* et l'atropine.

COCAL s. m. (ko-kal — rad. *coca*). Agric. Terre où l'on cultive la coca : *Un bon* COCAL, *dans un terrain propice, dure de sept à dix ans*. (E. Colpaert.) *L'humidité est l'élément constitutif du progrès et de la bonne venue de tout* COCAL. (E. Colpaert.) ‖ On dit aussi COCALIER.

COCALIDES, filles de Cocalus, dans la mythologie grecque. Gagnées par Dédale, qui fabriquait pour les amuser d'admirables automates, elles complotèrent avec lui la mort de Minos, et l'étouffèrent dans le bain.

COCALON s. m. (ko-ka-lon). Comm. Cocon de ver à soie, qui est de deuxième qualité : *Les* COCALONS *sont généralement plus longs et plus gros que les autres; mais cet avantage n'est qu'apparent, car ils ne donnent pas plus de fil pour cela, et n'exigent un choix spécial que parce que leur texture étant moins compacte, on est obligé de les dévider à part, dans une eau moins chaude*. (W. Maigne.)

COCALUS, roi de Sicile. Il accueillit Dédale, qui fuyait la colère de Minos, attira ce roi à sa cour, et concourut à sa mort, avec ses filles, les Cocalides.

COCANGE s. f. (ko-kan-je). Argot. Coquille de noix. ‖ Pl. Jeu dont les filous se servent pour faire des dupes.

— **Encycl.** Les *cocanges* sont un des mille trucs employés par les fripons pour duper les campagnards, dans les foires et les fêtes. Celui qui tient le jeu met sur son chapeau ou sur une table trois coquilles de grosses noix ou *cocanges*, avec lesquelles il couvre et découvre une petite boule de liége appelée *robignole*. Des paris s'établissent alors avec des compères, qui prétendent deviner sous quelle coquille se trouve la boule, et le propriétaire du jeu perd à chaque coup. Alléchés par ce gain, qu'ils croient certain, des niais se mettent de la partie; mais, comme le cocangeur est un adroit escamoteur, ces naïfs se trouvent bientôt dépouillés de tout leur argent.

COCANGEUR s. m. (ko-kan-jeur — rad. *cocanges*). Argot. Celui qui tient un jeu de cocanges.

COCAOTE s. f. (ko-ka-o-te). Altération du mot mexicain CACAOTETL.

COCARD s. m. V. COQUARD.

COCARDE s. f. (ko-kar-de — rad. *cocard* ou *coquard*, à cause de la crête du coq, ou, selon d'autres, à cause d'une touffe de plumes de coq que l'on portait autrefois au chapeau). Insigne de forme circulaire, ordinairement plissé, que l'on porte au chapeau, et qui distingue soit la nationalité dans les divers pays, soit, dans un même pays, les fonctionnaires ou les soldats : COCARDE *blanche, noire, jaune, verte, rouge, tricolore. Les événements ont fait de la* COCARDE *tricolore un blason national*. (Dict. polit.) *La* COCARDE *verte de Camille Desmoulins, qui n'était qu'une feuille d'arbre, servit à renverser la Bastille*. (Dict. polit.) *Quand les Bourbons sont revenus, ils ont fait déposer à nos soldats la* COCARDE *tricolore*. (Dupin.) *L'armée française reçut des* COCARDES *de papier dans la guerre de* 1688. (De Chesnel.)

— Fig. Parti, opinion politique que l'on affiche, et dont la cocarde est l'emblème : *Changer de* COCARDE. *A chacun son drapeau et sa* COCARDE. (E. de Gir.)

Soldat conservateur, marchant à l'avant-garde,
Je n'ai jamais, morbleu! déguisé ma *cocarde!*
DUMANOIR.

— *Prendre la cocarde*, Se faire soldat :

Non, répond son camarade,
Ne crains pas qu'on s'y hasarde,
Car je *prendrais la cocarde*
Et me ferais Prussien.
(*Chansons joyeuses.*)

— Pop. *Taper sur la cocarde*, Se dit d'un vin capiteux qui trouble aisément le cerveau. ‖ *Avoir sa cocarde*, Etre ivre.

— Cost. Nœud de ruban ou d'étoffe qui orne la coiffure des femmes : *Nous allons glanant sur vos pas, et ramassant par-ci par-là quelques petites feuilles que vous avez négligées, et que nous nous attachons fièrement sur l'oreille en guise de* COCARDE. (Dider.)

— Entom. Nom donné à des vésicules rouges qui se montrent sur les parties latérales des malachies, lorsque ces insectes sont inquiétés.

— Echin. *Cocarde de mer*, Genre d'astéries plates, à bord presque entier.

— **Encycl.** Hist. Il semble certain que l'usage des *cocardes* a pour origine l'ancienne coutume de caractériser les partis par des couleurs différentes. Au moyen âge, les chevaliers portaient dans les tournois les couleurs de leur dame. Sous Henri II, lors du duel de Jarnac et de La Châtaigneraie, les parents et amis des deux adversaires assistaient au combat avec des rubans de couleurs différentes. Encore aujourd'hui, les compagnons des divers *devoirs* se distinguent par des couleurs qu'en certaines occasions ils portent en rosettes de rubans à leur boutonnière. De même, une vieille coutume populaire qui est encore en usage dans toutes nos provinces est de porter, à la fin des repas de noces, les couleurs de la mariée, que les invités s'attachent à la boutonnière, et qui sont censées provenir de la jarretière enlevée par le garçon d'honneur à la nouvelle épouse. Il est inutile de multiplier les exemples; on sait que les insignes de toute forme et de toute nature sont pour ainsi dire aussi anciens que le monde, et l'on comprend très-bien qu'une bouffette de rubans a pu produire la *cocarde*. Quant au nom même, en voici l'origine, suivant le savant Le Duchat : « Au XVII[e] siècle, les soldats croates au service de la France (qui nous ont aussi donné la *cravate* et qui formèrent le noyau primitif du régiment de Royal-*cravate* ou *croate*) portaient à leur coiffure des plumes de *coq*; cet ornement devint à la mode et reçut le nom de *cocarde*, qu'il conserva quand on eut substitué la bouffette de rubans aux plumes de coq. Si cette étymologie est exacte, il y aurait là un rapprochement singulier à faire avec l'oiseau hardi, bruyant et polygame qui fut notre emblème national. D'autres ont voulu voir dans la *cocarde* une imitation de la crête du coq. Quoi qu'il en soit, la *cocarde* militaire, dans sa forme consacrée, est en usage depuis le règne de Louis XIII; mais peut-être en trouverait-on des exemples avant cette époque, car la transformation des bouffettes en vraies *cocardes* n'a pas dû s'accomplir d'un seul coup. On les porta de diverses couleurs. Ainsi nous voyons que, pendant la guerre de la succession d'Espagne, les Français la portaient blanche et rouge; dans la guerre de Sept ans, elle était blanche et verte. Un règlement de 1767 prescrivit qu'elle serait de basin blanc. Telle était la *cocarde* nationale à l'époque de la Révolution. Le blanc était la couleur de France depuis l'avénement des Bourbons (1589, Henri IV).

On sait que Camille Desmoulins, appelant le peuple aux armes, dans le jardin du Palais-Royal, le 12 juillet 1789, proposa un signe de ralliement. Cette scène est bien connue. « Quelle couleur voulez-vous? dit-il; le vert, couleur de l'espérance, ou le bleu de Cincinnatus, couleur de la liberté d'Amérique et de la démocratie? — Le vert, couleur de l'espérance, » cria la foule. Camille Desmoulins arracha une feuille d'arbre et en décora son chapeau; tous les citoyens l'imitèrent. Quand il eut terminé sa harangue, il descendit de sa tribune improvisée; on lui apporta un ruban vert; il en mit à son chapeau et en distribua à ceux qui l'environnaient. En un instant, pour ainsi dire, ce signe fut adopté dans tout Paris; ceux qui n'avaient pas de rubans prenaient des feuilles d'arbre. Tel fut le premier signe de ralliement de la grande insurrection qui aboutit à la prise de la Bastille. Il paraît que quelques-uns avaient mêlé le blanc royal au vert; car nous lisons dans les *Révolutions de Paris*, à la date du 14 : « Hier on portait la *cocarde* verte et blanche; aujourd'hui on la foule aux pieds; et l'on prend la *cocarde* bleue et rouge; ce sont les couleurs conformes au blason de la ville. »

Le 13, en effet, le vert avait été abandonné, répudié, parce qu'on s'était souvenu tout à coup que c'était la couleur du comte d'Artois. L'assemblée des électeurs arrêta aussitôt que la *cocarde* serait aux couleurs de la ville, *bleu* et *rouge*, vieilles couleurs révolutionnaires adoptées déjà comme couleurs nationales, dans les chaperons mi-partis des partisans d'Etienne Marcel, au XIV[e] siècle. La vraie couleur de Paris était le rouge pur; ainsi était le blason municipal, sur lequel se détachait le navire à la voilure d'argent placé par Charles V dans les armes de la ville, symbole de la barque des pêcheurs et mariniers qui avaient formé le premier noyau de la commune dans les marécages de la Cité. Le bleu était venu de l'ancien écu royal.

C'est avec la *cocarde* parisienne que le peuple prit la Bastille.

Une circonstance qui peint assez bien quelles étaient encore les préoccupations de la bourgeoisie, ou du moins de ceux qu'on peut regarder comme ses représentants officiels, c'est que l'assemblée des électeurs avait décidé que cette marque distinctive serait interdite, *sous peine d'arrestation*, à ceux qui ne seraient pas inscrits dans les districts pour le service de la milice. La *cocarde* serait ainsi devenue *un signe de bourgeoisie*, comme le talon rouge était la marque distinctive des nobles. On pense bien qu'au milieu de l'enthousiasme public cet arrêté fut absolument de nul effet. Au reste, pendant quelque temps, la garde nationale, ce fut à peu près tout le monde.

Le 15, les députés accoururent de Versailles pour annoncer la visite du roi à l'assemblée et les scènes de réconciliation qui s'en étaient suivies. Naturellement ces députés reçurent et arborèrent cette *cocarde* baptisée par la victoire et par la liberté.

Le 17, le roi revint lui-même à Paris, à l'Hôtel de ville. « Arrivé le premier, dit Bailly dans ses *Mémoires*, on me proposa de présenter au roi la *cocarde* à trois couleurs que les Parisiens avaient prise depuis la Révolution pour se reconnaître. Je ne savais pas trop comment le roi prendrait la chose, et s'il n'y avait pas quelque inconvenance à cette proposition; cependant il me parut que je devais présenter la *cocarde*, et que le roi ne devait pas la refuser. » Le roi, éclairé sur la gravité de la situation par la prise de la Bastille, prit en effet la *cocarde*, la mit à son chapeau et parut ainsi au balcon de l'Hôtel de ville, ce qui excita dans le peuple de grands transports d'enthousiasme. Nous avons cité le passage de Bailly pour faire remarquer ces mots *à trois couleurs*. La *cocarde* était-elle, *en effet*, ainsi le 18 juillet? Cela est douteux. Bailly écrivant hâtivement ses *Mémoires* plus tard a pu se tromper sur ce détail, auquel il n'attachait pas sans doute d'importance; la première *cocarde* avait si peu duré qu'elle était pour ainsi dire oubliée. La phrase même a quelque chose d'incertain : « ... La *cocarde à trois couleurs que les Parisiens avaient prise depuis la Révolution*. » Or la *cocarde* que les Parisiens avaient prise depuis l'insurrection, c'était celle à deux couleurs, qui fut ensuite changée. M. Droz dit positivement, dans son *Histoire de Louis XVI*, à propos de cet incident : « Toutes nos histoires, ou presque toutes, disent que c'était la *cocarde* tricolore (que le roi mit à son chapeau). Les procès-verbaux des électeurs, qui donnent des détails sur la visite du roi à l'Hôtel de ville, et sur celle de Necker, qui eut lieu dix jours plus tard, disent qu'on leur offrit la *cocarde* aux couleurs de la ville : elle ne fut changée que le 31 juillet. »

Cette petite question est plus difficile à résoudre qu'elle ne paraît au premier abord, attendu que les pièces du temps, outre leurs contradictions sur ce point, désignent le plus souvent la *cocarde* de cette manière : la *cocarde patriotique*, ou *de la liberté*, ou *nationale*. Cependant nous trouvons, dans le *Courrier de Versailles* du 20, à propos du voyage du roi à Paris : « Tous (la jeunesse parisienne et le peuple, qui formaient le cortége), tous avoient, indépendamment de la *cocarde* aux couleurs de la ville, un plumet ou panache analogue. » Voici qui confirmerait l'assertion de M. Droz. Dans ce même *Courrier de Versailles* on trouve aussi cette anecdote assez curieuse : « Avant d'attacher la *cocarde* à son chapeau, Louis XVI la montra au peuple, comme pour attester qu'il l'adoptait avec joie; couvert d'applaudissements et d'acclamations, il en voulut témoigner sa reconnaissance, et, comme la *cocarde* le gênait, il la mit *dans sa bouche, pour pouvoir à son tour* applaudir avec une ardeur enthousiaste. » Dans cette même journée, on attacha aussi la *cocarde* à la statue de Henri IV, sur le Pont-Neuf, et même on la mit à l'oreille de son cheval. Dans le récit même de cette petite anecdote, nous trouvons plusieurs versions : ainsi le marquis de Villette dit (*Chronique de Paris*) : « Nous citerons comme une anecdote patriotique l'idée d'un bourgeois de Paris qui..... est monté arborer la *cocarde* tricolore sur la tête de Henri IV. » Et Gorsas, dans son *Courrier* : « Nous remarquerons, au sujet de Henri IV, qu'on a mis à sa statue la *cocarde* bleue et blanche, et qu'on a pas oublié son fidèle cheval. »

Quoi qu'il en soit, il paraît certain que ce ne fut que quelques jours plus tard que la *cocarde* fut définivement et officiellement fixée. Le blanc fut ajouté parce que c'était la couleur des rois, la couleur du drapeau de la France, associé aux couleurs de l'insurrection comme symbole d'union, comme gage de réconciliation du roi, du peuple et des trois ordres, miracle que la victoire populaire et la chute de la Bastille avaient opéré. Cette réconciliation, d'ailleurs, n'était pas sincère, Louis XVI, malgré sa pesanteur et son esprit borné, savait parfaitement faire au besoin de ces démonstrations dont se contente la multitude et qui n'engagent pas les princes. C'est ainsi qu'au 30 juin il se coiffa du bonnet rouge pour charmer la garde nationale et les faubourgs.

L'addition du blanc à la *cocarde* est généralement attribuée à La Fayette, et cette opinion ne semble pas contestée. Outre les motifs de concorde que nous venons d'indiquer, on fit valoir aussi cette considération qu'on ne pouvait imposer les couleurs de Paris à la France entière et à toutes les gardes nationales du royaume. Le 31 juillet, La Fayette, en présentant à la Commune le règlement *pour la garde nationale*, ainsi que la *cocarde*, telle que sans doute on était déjà convenu de l'adopter, prononça ces paroles célèbres : « Je vous apporte une *cocarde* qui fera le tour du monde! » paroles d'autant plus belles, que le général improvisé de la Révolution, alors dans tout le feu de son enthousiasme, l'entendait non dans le sens des conquêtes matérielles, mais des principes de liberté et d'égalité que représentait le nouvel insigne.

Jamais prophétie n'aura été mieux vérifiée. Cependant le parti du passé n'accepta qu'à contre-cœur les couleurs du blason révolutionnaire, que le peuple entier arbora dans toute la France avec un entraînement extraordinaire. Il y eut des résistances assez nombreuses, qui amenèrent des émeutes où le sang même coula. A Toulon, par exemple, le commandant Albert de Rions, chef d'escadre,

eut l'imprudence d'interdire aux ouvriers de l'arsenal de porter la *cocarde* ou le pouf, sorte d'aigrette tricolore en usage parmi les patriotes du Midi, et fit même emprisonner deux maîtres d'équipage qui avaient enfreint ses ordres. Le peuple se souleva et mit en prison le commandant, qui y demeura pendant quelque temps. A Paris même il y eut des scènes quelquefois violentes. Un abbé, auquel la sentinelle des Tuileries refusa l'entrée du jardin parce qu'il n'avait pas de *cocarde*, se décida à l'arborer; mais à peine avait-il fait quelques pas qu'il l'arracha, et publiquement il fit le simulacre de s'en servir pour un usage qui n'avait rien de canonique et que les convenances nous interdisent d'indiquer. L'effronté personnage faillit être assommé par les promeneurs. Quelques énergumènes de la coterie de la reine affectaient de paraître à la cour avec la *cocarde* noire (la *cacarde* autrichienne). La plupart des courtisans portaient la *cocarde* blanche, mais peu osaient le faire en public. Les gardes du corps, dans leur fameux banquet du 2 octobre au château de Versailles, excités par les fumées du vin, arrachèrent la *cocarde* nationale, la foulèrent aux pieds, et se parèrent de la *cocarde* blanche, en présence de la reine. Ces vaines bravades, connues, commentées, exagérées, excitèrent une colère universelle et furent la cause déterminante de l'expédition des femmes de Paris, du peuple et de la garde nationale, le 5 octobre, qui eut pour résultat le retour de la famille royale à Paris. V. OCTOBRE.

Au commencement de 1792, la *cocarde* était d'un usage à peu près universel; tout le monde la portait constamment à la coiffure, et beaucoup de femmes même en étaient parées. Quelques royalistes affectant de se montrer en public avec d'autres couleurs, la municipalité l'interdit formellement par un arrêté du 11 février. Lorsque fut rendu le décret qui déclarait la patrie en danger (juillet 1792), il fut prescrit que tout Français et tout étranger résidant ou voyageant en France étaient tenus de porter la *cocarde* tricolore; que toute personne revêtue d'un signe de rébellion quelconque serait poursuivie devant les tribunaux. La *cocarde* blanche était comprise dans ces signes de rébellion. Il y avait nécessairement des *cocardes* de formes diverses; celles des élégants comme celles des femmes étaient formées d'une rosette de rubans; celles des gens du peuple étaient en laine et coûtaient seulement six sous. Les fédérés marseillais, arrivés à Paris dans le courant de juillet, portaient tous la *cocarde* de laine et n'étaient même pas éloignés de considérer comme aristocrates ceux qui l'avaient de rubans. D'ailleurs, cette dernière fut abandonnée aux muscadins; les patriotes ardents prirent la *cocarde* populaire, comme ils prirent le bonnet rouge. Des femmes portant *cocarde* ayant été insultées par d'autres femmes qui ne la portaient point, quelques sections fermèrent leurs assemblées à toute femme non décorée de l'insigne national; le conseil de la Commune rendit un arrêté (13 septembre 1793) pour interdire l'entrée des promenades publiques aux femmes qui se présenteraient sans *cocarde;* enfin, le 21 septembre 1793, la Convention obligea par un décret toutes les femmes à la porter, sous peine de huit jours de prison. En cas de récidive, elles seraient déclarées suspectes; et quant à celles qui arracheraient à une autre ou profaneraient la *cocarde* nationale, elles seraient punies de six années de reclusion.

Sous le Directoire, l'usage de la *cocarde* tomba un peu en désuétude parmi les citoyens, si l'on en juge par un arrêté du bureau central de Paris, du 28 brumaire an V, qui ordonna de mettre en arrestation ceux qui seraient trouvés en public sans l'avoir à leurs chapeaux. Il y avait toujours eu, d'ailleurs, des dissidents, en petit nombre il est vrai, qui ne portaient la *cocarde* qu'à leur corps défendant et s'en débarrassaient quand ils le pouvaient. Divers projets de loi présentés au conseil des Cinq-Cents, en l'an VI et en l'an VII, n'eurent pas de suite. Sous l'Empire, les militaires et les gardes nationaux portèrent seuls la *cocarde,* à quelques exceptions près. La *cocarde* tricolore, remplacée par la *cocarde* blanche, à la première Restauration (1814), reparut pendant les Cent-Jours (1815), puis en 1830, époque à partir de laquelle elle n'a cessé d'être le signe de ralliement des Français.

Pendant les premiers jours qui suivirent la révolution de février 1848, on porta, en guise de *cocarde*, un ruban ou une rosette rouge à la boutonnière; mais ces signes disparurent presque aussitôt, par suite de la proscription du drapeau rouge, et, pendant quelques semaines, le signe de ralliement fut un camellia tricolore.

En 1790, il a paru, du 4 janvier au 17 avril, un journal patriotique intitulé : la *Cocarde nationale.*

Cocarde blanche (LA), poésie de Béranger. Le drapeau tricolore était déchiré et la cocarde blanche s'étalait à la hampe de nos aigles et aux chapeaux des voltigeurs Louis XV. Ils eurent beau faire, les revenants de Gand! Deux jours ne suffisent pas, en France, pour effacer le souvenir de vingt-six années de bruyants triomphes éclairés par la lueur sanglante des canons. Au spectacle de ces mascarades, en voyant les plus hauts fronts de France se courber jusque sur les bottes d'un Cosaque aviné, Béranger, écho de la protestation publique, se mit à célébrer dans ses vers mordants et railleurs les hauts faits de la cocarde blanche.



DEUXIÈME COUPLET.

Les étrangers et leurs cohortes
Par nos vœux étaient appelés.
Qu'aisément ils ouvraient les portes
Dont nous avions livré les clefs!
Jour de paix, etc.

TROISIÈME COUPLET.

Sans ce jour, qui pouvait répondre
Que le ciel, comblant nos malheurs,
N'eût point vu sur la tour de Londre
Flotter enfin les trois couleurs?
Jour de paix, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

On répétera dans l'histoire
Qu'aux pieds des Cosaques du Don,
Pour nos soldats et pour leur gloire
Nous avons demandé pardon.
Jour de paix, etc.

CINQUIÈME COUPLET.

Appuis de la noblesse antique,
Buvons, après tant de dangers,
Dans ce repas patriotique
Au triomphe des étrangers.
Jour de paix, etc.

SIXIÈME COUPLET.

Enfin, pour sa clémence extrême,
Buvons au plus grand des Henris,
A ce roi qui sut par lui-même
Conquérir son trône et Paris.
Jour de paix, etc.

Cocarde tricolore (LA), *Episode de la guerre d'Alger*, vaudeville en trois actes, de MM. Théodore et Hippolyte Cogniard, représenté à Paris, sur le théâtre des Folies-Dramatiques, le 19 mars 1831. Cette pièce, qui était le début au théâtre des deux féconds vaudevillistes, obtint un succès populaire dont le souvenir est resté. On n'a pas encore oublié le fameux couplet : *J'ai mangé du chameau.* D'ailleurs, les allusions politiques, qui, après juillet, étaient à l'ordre du jour sur toutes les scènes, ne manquaient pas dans la *Cocarde tricolore*, et cela aurait suffi, à la rigueur, pour en assurer la vogue, soutenue encore par des scènes du chauvinisme le plus accentué. Un des personnages s'appelait même Chauvin, un autre La Cocarde, et la vivandière Catin était bien faite pour donner la réplique au conscrit Dumanet. La récente expédition d'Alger, qui servait de point de départ à la pièce, occupait tous les esprits et fournissait un excellent prétexte pour célébrer une fois de plus sur des airs de pont-neuf les exploits de l'armée française. Au lever du rideau, La Cocarde est de faction dans la campagne d'Alger, et la vue des palmiers rappelle au vieux grognard la terre des Pyramides. Survient la vieille vivandière, qui, elle aussi, a parcouru l'Egypte, à la suite *du p'tit.* Le conscrit Chauvin, en proie à des douleurs comiques, paraît ensuite : le malheureux a fait un déjeuner de chameau qui le met « aux portes de la mort, » et c'est en se frictionnant l'abdomen gonflé outre mesure qu'il chante piteusement :

J'ai mangé du chameau,
J'ai l'ventr' comme un tonneau;
J'verrai pus (*bis*) mon hameau,
Ça m'brûl dans chaqu' boyau.
Dir' qu'un peu d'aloyau
Peut conduire au tombeau!
J'ai mangé du chameau (*bis*).
D'puis c'matin au bivouac,
J'ai des coliqu's d'estomac.
Moi j'croyais m'mettre en frairie,
J'mang' de c'te viand' de bouch'rie;
On m'disait qu'c'était bon,
Et comm' c'était nouveau,
J'en mange un bon morceau;
Mais c'était de la poison.

La Cocarde hausse les épaules; il mangerait quatre chameaux morts, que ça ne l'enrhumerait seulement pas ; mais Chauvin n'est qu'un conscrit. Heureusement quelques petits verres aident à la digestion du chameau rebelle, et Dumanet vient à propos parler de sultanes et d'*odalisses.* Des coups de fusil retentissent; mais La Cocarde n'en perd pas une goutte de *sacré chien ;* si bien qu'il ne tarde pas à tituber. On n'attend pas de nous que nous fassions l'analyse scène par scène de ce vaudeville, qui ne brille pas plus par le style que par la vraisemblance. Quelques allusions, qui n'ont plus aucune saveur aujourd'hui, firent trépigner d'aise les spectateurs de l'an 1831. Chauvin et Dumanet conquièrent donc deux odalisques, tandis que La Cocarde accomplit des prodiges de valeur; mais le vieux soldat a exprimé des opinions fort séditieuses. Il tient cachée sur son cœur une cocarde tricolore qui lui rappelle l'*ancien.* Enivré par l'odeur de la poudre, il va jusqu'à substituer à la cocarde blanche cette cocarde des « braves. »

Salut, cocarde de nos braves,
Salut à tes nobles couleurs!
Nous souffrons d'être des esclaves,
Te revoir fait battre nos cœurs.

Mais ce signe de révolte n'est pas du goût du sergent Dufour, qui fera son rapport. Le deuxième acte nous représente l'intérieur du sérail, et l'aga, étonné de l'audace des Français, chante ce couplet, qui n'a pas besoin de commentaire :

Il est donc fou, ce monarque de France!
Que vient-il faire au royaume d'Alger?
Songe-t-il bien à sa propre couronne,
Ce roi des Francs que l'on dit si chrétien?
Et lorsqu'il vient pour renverser un trône,
Lui-même est-il bien assis sur le sien?

La Cocarde survient à propos pour reconnaître parmi les prisonniers son fils Julien, qui est aussi celui de Catin. Dumanet et Chauvin paraissent à leur tour, et, en vrais loustics, imaginent une foule de plaisanteries d'un goût plus ou moins douteux. Qu'importe! puisque les Frrrrançais sont vainqueurs. Le dernier tableau nous ramène au rivage d'Alger. Trois fugitifs descendent d'une barque; leurs chapeaux sont ornés de cocardes blanches. Le premier est M. Qu'as-tu, pourvu d'un énorme parapluie; le deuxième M. Prends-donc, le troisième M. de la Marinade. Ces noms sont autant d'énigmes à expliquer aujourd'hui; mais, au lendemain de la révolution de Juillet, ils avaient une signification qui n'échappait point aux spectateurs. M. Qu'as-tu déguisait M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris, fougueux champion de la monarchie absolue, qui déjà avait été mis au théâtre sous le nom de M. Pattu. Ce magistrat, au commencement de 1830, avait publié un *Mémoire* dans lequel il invitait le roi à prendre en mains la dictature. Raillé, tympanisé, turlupiné, il devint le don Quichotte de l'absolutisme. M. Cottu, dont le projet avait donné prise à tant de plaisanteries, « M. Cottu et son parapluie, » comme on disait alors, s'écrie :

J'avais donné dans un pamphlet
Le moyen de régir la France,
Lorsque vint le mois de juillet
Qui renversa mon espérance;
En suivant mon raisonnement
Nous sauvions notre monarchie.

DE LA MARINADE.

Malgré ce moyen excellent,
Vous n'avez rien sauvé vraiment.

QU'AS-TU.

Si... j'ai sauvé mon parapluie.

M. Prends-donc personnifiait M. Dudon, ex-député de la droite, contre lequel l'opposition avait lancé des imputations dont nous n'avons pas à nous faire ici l'appréciateur, et que le couplet suivant rappelle suffisamment :

Dans mon collége, étant petit gamin,
A mes amis d'abord je pris des pommes;
Puis, fournisseur, je sus un beau matin
A mon pays prendre de bonnes sommes;
On se plaignit; mais je fis peu de cas
De tous leurs cris et je prenais plus vite,
Toujours j'ai pris; mais quand j'ai vu, hélas!
Qu'on n'trouvait plus rien à prendre là-bas,
Alors, ma foi, j'ai pris la fuite.

Les nouvelles de France arrivent assez à temps pour que La Cocarde, coupable d'avoir arboré les trois couleurs, ne soit pas fusillé. Son fils Julien accourt avec un drapeau tricolore et s'écrie : « La liberté est de retour en France ; elle vous envoie sa bannière. » Officiers et soldats répètent ce cri : *Vive la liberté!* Et Chauvin ajoute : « Plus de jésuites! » La pièce se termine par trois couplets de circonstance, dont le chœur est répété par tous les personnages.

En avant, marchons, marchons,
Citoyens, soldats, aux armes!
France, bannis tes alarmes;
Amis, serrons nos bataillons;
Contre nos ennemis formons nos bataillons.

Ce chœur devint rapidement populaire, et fit, en compagnie de : *J'ai mangé du chameau,* son tour de France. La *Cocarde tricolore* jouit pendant longtemps d'une vogue extraordinaire. La pièce imprimée eut plusieurs éditions. Nos pères sourient encore en se remémorant les types de Chauvin et de Dumanet.

COCARDEAU (ko-kar-dô — dim. de *cocard* ou *coquard*). Jeune homme qui fait le beau : *Il avait un pourpoint gris assez piètre, un chapeau sans panache, des bottes sans éperons, un véritable équipage de* COCARDEAU. (E. Berthet.)

L'an s'est passé; mon joli *cocardeau*
Est devenu le mari de ma belle,
Mari croyant sa maîtresse fidèle.

CHAULIEU.

‖ Vieux mot.

— Nom vulgaire d'une variété de giroflée des jardins.

COCARDERIE s. f. (ko-kar-de-rî — rad. *cocard.*) Folie, sottise. ‖ Vieux mot.

COCARDIER s. m. (ko-kar-dié — rad. *cocarde*). Fam. Soldat ardent pour le métier des armes.

— Argot des théâtr. Comparse dont l'emploi est de porter le drapeau et la cocarde.

COCASSE s. f. (ko-ka-se — rad. *coque.*) Coquille. ‖ Vieux mot.

— Hortic. Variété de laitue.

COCASSE adj. (ko-ka-se — rad. *cocard*, dans le sens de fou). Plaisant, drôle, risible, ridicule : *Homme* COCASSE. *Histoire* COCASSE.

Pierrots et paillasses,
Beaux esprits *cocasses,*
Charment sur les places
Le peuple ébahi.

BÉRANGER.

— s. m. Ce qui est cocasse, le genre cocasse : *Il a aussi trouvé deux ou trois auteurs propres à son genre de littérature abracadabrante et insensée, dont les plus fameux sont MM. Marc Michel et Labiche, rois du* COCASSE, *empereurs de l'ébouriffant.* (F. Mornand.)

COCASSERIE s. f. (ko-ka-se-rî). Caractère de ce qui est cocasse, bouffon, risible, chose bouffonne ou ridicule : *Cette toilette est d'une incroyable* COCASSERIE. *Il ne dit et ne fait que des* COCASSERIES.

COCASSIER s. m. (ko-ka-sié — rad. *coq*). Paysan qui va dans les fermes acheter de la volaille pour la revendre en ville : *Les* COCASSIERS *sont aussi marchands de gibier.* ‖ Se dit dans la Charente.

COCÂTRE s. m. (ko-kâ-tre — rad. *coq*). Econ. rur. Coq auquel on a retranché un testicule.

COCATRIX s. m. (ko-ka-trikss — de l'espagn. *cocotriz*, crocodile). Animal fabuleux que la superstition populaire croyait être une espèce de basilic habitant les cavernes et les puits.

— Erpét. Ancien nom du crocodile.

COCATRIX, nom d'une famille de la bourgeoisie parisienne, dont les membres occupèrent, dès le XIII[e] siècle, des charges importantes, soit au parloir aux bourgeois, c'est-à-dire dans l'administration municipale, soit à la cour des rois de France. Un Geoffroy COCATRIX, qui avait épousé Marie la Marcelle, tante du célèbre prévôt des marchands Etienne Marcel, était l'un des principaux officiers du palais de Philippe le Bel. La famille Cocatrix possédait un fief assez considérable dans la Cité, et avait donné son nom à une des rues de ce quartier.

COCAUTION s. f. (ko-kô-sion — du préfixe *co* et de *caution*). Pratiq. Celui qui est caution avec un autre.

COCCAGLIO, bourg du royaume d'Italie, province et à 18 kilom. O. de Brescia, au pied d'une colline plantée de vignes, sur le chemin de fer de Milan à Venise ; 2,000 hab. Ruines d'un château où l'on a trouvé des médailles à l'effigie des empereurs romains. Pendant les guerres civiles de l'Italie, les guelfes et les gibelins signèrent un traité dans ce village.

COCCAIE (Théophile FOLENGO, dit), littérateur italien. V. FOLENGO.

COCCAPANI (Camille), littérateur italien, né à Carpi en 1535, mort à Ferrare en 1591. Il se livra, dans plusieurs villes d'Italie, à Mantoue, Reggio, etc., à l'enseignement des belles-lettres et acquit un assez grand renom. Son principal écrit : *Errata Bendinellii in P. Scipionis Æmiliani vita* (Modène, 1570, in-4°), est une vive et mordante critique contre la *Vie de P. Scipion*, par Bendinelli.

COCCAPANI (Sigismond), peintre et architecte italien, né à Florence en 1583, mort en 1642. Cet artiste fit de fortes études scientifiques, puis apprit la peinture et l'architecture sous la direction de Cigoli, qu'il suivit à Rome (1610) pour l'aider dans ses travaux de la chapelle Pauline. De retour à Florence, Coccapani y fut chargé de divers travaux publics, fit le projet de la façade du dôme de cette ville, devint l'architecte et le peintre de deux chapelles de la cathédrale de Sienne, composa de nombreuses peintures, parmi lesquelles on cite son *Michel-Ange couronné par les Arts*, au palais Buonarotti, à Florence. Il fit paraître, sur les mathématiques et l'architecture, divers ouvrages qui reçurent l'approbation de Galilée.

COCCARION s. m. (kok-ka-ri-on — du lat. *coccus*, grain). Pharm. Pilule de la grosseur d'un pois.

COCCÉ, ÉE adj. (ko-ksé — du gr. *kokkos*, grain). Entom. Qui ressemble à la cochenille, ou coccus. ‖ On dit aussi COCCIDE ou COCCIDÉ.

— s. m. pl. Famille d'insectes hémiptères,

de la tribu des cocciniens, ayant pour type le genre coccus ou cochenille. ‖ On dit aussi COCCIDES et COCCIDÉS.

COCCÉIANISME s. m. (ko-ksé-ia-ni-sme). Hist. relig. Doctrine de Coccéius, théologien, d'après lequel la Jérusalem céleste, décrite dans l'*Apocalypse*, figure l'état futur de l'Eglise sur la terre.

COCCÉIEN, IENNE adj. (ko-ksé-iain, iè-ne). Hist. relig. Qui appartient à Coccéius, à sa doctrine, à son parti.

— s. m. Partisan des doctrines de Coccéius.

COCCEIUS ou **COCK** (Jean), théologien protestant, né à Brême en 1603, mort à Leyde en 1669. Il enseigna l'hébreu et la théologie dans sa ville natale, à Franeker et à Leyde. Il est le créateur d'un système qui fit école et souleva de violentes polémiques. Suivant lui, l'Ancien Testament ne serait qu'une représentation et comme un miroir de l'histoire de Jésus-Christ et de l'Eglise chrétienne. Toutes les révolutions qui doivent arriver jusqu'à la fin des siècles sont figurées et désignées symboliquement dans différents passages des livres juifs. Les récits mêmes sont des allusions typiques. Tous les mots, toutes les phrases, toutes les idées doivent être entendus non-seulement dans leur sens naturel, mais encore dans leur sens symbolique, en sorte qu'ils expriment différentes choses à la fois, etc. Ces théories singulières, qui eurent une grande vogue en leur temps, sont principalement développées dans l'ouvrage intitulé : *Summa doctrinæ de fœdere et Testamento Dei* (1648).

COCCEIUS AUCTUS, architecte romain du Ier siècle de notre ère, vivait sous le règne d'Auguste. Fils de l'architecte Caïus Posthumius, il fut chargé d'exécuter d'importants travaux près de Naples, notamment des chemins souterrains taillés dans le roc, de Naples à Pouzolles. On lui attribue aussi la construction du temple en marbre blanc, d'ordre corinthien, dont on voit encore des vestiges près de Naples ; la grotte du Pausilippe, etc.

COCCEIUS NERVA, jurisconsulte romain, mort l'an 33 de notre ère. Consul de Rome l'an 22, il fut nommé surintendant des aqueducs de Rome par Tibère, qui l'emmena avec lui à Caprée (26). Rempli de dégoût pour les scènes ignobles ou atroces dont il se vit bientôt forcé d'être témoin, il se laissa mourir de faim. Cocceius était un des jurisconsultes les plus éminents de son époque, et avait composé plusieurs traités aujourd'hui perdus. — Son fils, COCCEIUS NERVA, acquit de précoces et vastes connaissances en droit. On trouve son nom mentionné au *Digeste,* ainsi que celui de son père.

COCCEJI ou **COCCEIUS** (Henri, baron DE), jurisconsulte allemand, né à Brême en 1644, mort à Francfort-sur-l'Oder en 1719. Il se livra à l'enseignement du droit à Heidelberg, à Utrecht, à Francfort, et fut chargé de diverses missions importantes par l'empereur, qui le nomma baron en 1713. On a de lui quelques ouvrages de droit, notamment : *Exercitationes juris gentium curiosæ* (Lemgo, 1722, 2 vol.), et un *Commentaire* estimé sur le traité *De jure belli et pacis* de Grotius (Breslau, 1744-1748, 3 vol. in-fol.).

COCCEJI (Samuel), homme d'Etat et jurisconsulte allemand, né à Heidelberg en 1679, mort à Berlin en 1755. Il remplit diverses fonctions publiques en Prusse et devint ministre d'Etat et chancelier de Frédéric II, qui le chargea d'améliorer dans son royaume le service judiciaire et la procédure, mais qui ne donna point force de loi au *Code Frédéric* (1747), qu'il avait préparé, non plus qu'à son code de procédure. Outre ces travaux, on a de Cocceji divers ouvrages de jurisprudence, entre autres : *De regimine usurpatoris rege ejecto* (1702, in-4o) ; *Elementa jurisprudentiæ naturalis et romanæ* (1740, in-8o) ; *Systema novum jurisprudentiæ naturalis* (1748, in-8o), etc. Le *Codex Fredericanus*, auquel Cocceji a pris une grande part, et qui est le premier essai de ce genre qui ait été fait en Europe dans les temps modernes, a été publié à Berlin (1747, 3 vol. in-8o) et traduit en français par Aug. de Campagne (Halle, 1751-1753, 3 vol. in-8o).

COCCHI (Antoine), médecin et philologue italien, né à Bénévent en 1695, mort en 1758. Il étudia les belles-lettres, les sciences et les langues anciennes et modernes, professa la médecine à Pise, puis l'anatomie et la philosophie à Florence, et fut un des fondateurs de la Société de botanique de cette ville. Cocchi fut en relation avec les hommes les plus éminents de son temps, correspondit notamment avec Boerhaave et Newton, et vit ses leçons suivies par un grand concours d'élèves venus de tous pays. Cocchi a publié un assez grand nombre d'ouvrages, dont les principaux sont : *Epistolæ physico-medicæ* (1732) ; *Del vitto pitagorico* (1743), traduit en français sous ce titre : le *Régime de Pythagore* (Paris, 1762) ; *Trattato dei bagni di Pisa* (1750) ; *Græcorum chirurgici libri* (1754, in-fol.) ; *Discorsi toscani* (Florence, 1761-1762, in-4o), recueil d'opuscules divers, qui a été traduit en français par de Puisieux (1762, in-12), etc.

COCCIA (Charles), compositeur italien, né à Naples en 1789. Il est fils d'un violoniste de cette ville, qui le destinait à l'architecture, projet que fit avorter le penchant décidé de Coccia pour la musique. Protégé par Paisiello, sous la direction duquel il avait fait ses études au conservatoire de Naples, Coccia dut à cette puissante recommandation son admission comme professeur dans les premières maisons de Naples et le titre d'accompagnateur au piano de la musique particulière du roi Joseph Bonaparte. Il débuta à Rome, en 1808, comme compositeur, par l'opéra *il Matrimonio per cambiale,* qui tomba. Découragé par cet échec, il voulait renoncer au théâtre ; mais Paisiello releva l'esprit abattu du jeune compositeur et le poussa à de nouveaux travaux.

Coccia fit représenter, de 1810 à 1822, dans les principales villes d'Italie, vingt-deux opéras et deux cantates, qui réussirent à divers degrés. Mandé à Lisbonne, il s'y rendit et y donna cinq partitions et une cantate. De Lisbonne il passa, en 1823, à Londres, où l'attendait la place de directeur de musique au King's-Theatre. Il composa pour cette ville son opéra de *Maria Stuarda.* De retour à Naples en 1828, il fit jouer, tant dans cette ville qu'à Milan et à Venise, ses huit dernières compositions dramatiques. Après le départ de Mercadante pour Naples, Coccia lui succéda comme maître de chapelle à la cathédrale de Novare, et, quelque temps après, fut nommé inspecteur de chant de l'Académie philharmonique de Turin. Son opéra de *Clotilde*, représenté à Venise en 1816, lui avait fait une sorte de réputation qui s'évanouit à Paris, quand cet ouvrage fut monté en 1821. En effet, imitateur presque servile de Paisiello, Coccia manque d'imagination aussi bien que de science. Une mélodie facile, mais vulgaire, ne sauvera point son œuvre de l'oubli.

COCCIDIE s. f. (ko-ksi-dî — du gr. *kokkos*, grain). Bot. Nom donné au fruit capsulaire de certaines algues de la famille des floridées.

COCCIDULE s. f. (ko-ksi-du-le — du gr. *kokkos*, rouge). Entom. Genre de coléoptères trimères, comprenant deux espèces de chrysomèles communes dans les environs de Paris.

COCCIÉE s. f. (kok-si-é). Bot. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, vivaces, à racine tuberculeuse, et produisant des fruits rouge écarlate, marbrés de blanc, qui sont de la grosseur et de la forme d'un œuf de pigeon.

COCCIFÈRE adj. (ko-ksi-fè-re — du lat. *coccus*, grain rouge ; *ferre*, porter). Hist. nat. Qui porte des graines ou des granulations de couleur rouge.

COCCIGRUE s. f. (ko-ksi-grû). V. COQUECIGRUE.

— Bot. Nom vulgaire de quelques espèces de champignons appartenant aux genres pézize, helvelle, mérule, lycoperdon, etc.

COCCIMORPHE s. m. (ko-ksi-mor-fe — du gr. *kokkos*, graine ; *morphê*, forme). Entom. Genre de coléoptères tétramères clavipalpes, comprenant onze espèces. Syn. de STRONGYLOSOME.

COCCINE s. f. (ko-ksi-ne — du gr. *kokkos*, graine rouge). Matière colorante rouge propre à la cochenille et aux insectes de la même famille. ‖ Syn. de CARMINE et COCHENILLINE. V. CARMINIQUE (acide).

COCCINELLE s. f. (ko-ksi-nè-le — du gr. *kokkos*, grain rouge, à cause de la forme hémisphérique de ces insectes, et de la couleur rouge d'une espèce fort commune). Entom. Genre d'insectes coléoptères trimères, remarquables par la forme hémisphérique de leur corps, et comprenant plus de cent vingt espèces répandues sur tout le globe, que l'on appelle vulgairement BÊTES OU VACHES À BON DIEU, BÊTES À LA VIERGE : *Il resterait encore bien des pucerons, si les* COCCINELLES *étaient leurs seuls ennemis.* (A. Karr.)

Des papillons coupant les ailes,
Je m'en suis fait un éventail ;
Aux cuirasses des *coccinelles*
J'ai pris mon collier de corail.
(*Vaudeville.*)

— Encycl. Les *coccinelles*, vulgairement *bêtes à bon Dieu*, ont le corps hémisphérique ovalaire, de couleur rouge en général, quelquefois jaune ou noir, avec des points disséminés, des antennes de onze articles terminées par une massue de trois articles en cône renversé, la tête découverte, le dernier article des palpes en forme de hache. Ce sont des insectes de petite taille, très-carnassiers, qui ne nous rendent que des services. S'ils se promènent sur les végétaux, c'est pour les débarrasser d'ennemis dangereux. Ils pondent, en petits tas, des œufs jaunes allongés. Les larves à six pattes, que Réaumur nomme *vers mangeurs de pucerons*, ont un corps allongé et mou, hérissé de petits tubercules de couleur chocolat ou bleuâtre, avec des taches jaunes ou rouges. Leur extrémité postérieure est munie d'un mamelon visqueux, qui leur sert à marcher et à s'accrocher. Leurs pattes postérieures s'opposent l'une à l'autre, et saisissent un à un les pucerons pour les porter à la bouche. Quand la nymphe doit se former, la larve s'accroche à une tige ou à une pierre par son tubercule postérieur, qui se colle au moyen d'une sécrétion visqueuse. L'animal se gonfle, se raccourcit ; sa peau, fendue le long du dos, se dessèche et reste comme un manteau sur la nymphe, dont les élytres écartés ressemblent à une fleur flétrie. La *coccinelle* adulte marche avec vivacité. Elle a la faculté, quand on l'inquiète, de faire sortir une liqueur jaunâtre nauséabonde, qui lui sert probablement à écarter ses ennemis. Les espèces de ce genre sont très nombreuses.

COCCINELLIDE adj. (ko-ksi-nèl-li-de — de *coccinelle*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble aux coccinelles.

— s. m. pl. Tribu d'insectes ayant pour type le genre coccinelle.

— Encycl. Cette famille d'insectes, qui a aussi reçu le nom d'aphidiphages (mangeurs de pucerons), présente les caractères suivants : antennes plus courtes que la tête et le corselet ; dernier article des palpes maxillaires grand et en forme de hache ; corps hémisphérique ou ovale raccourci ; ailes longues et repliées sous les élytres, qui sont arrondis, ovalaires ou oblongs. Les principaux genres sont : coccinelle, chilocore, hippodamie, hypéraspide, coccidule, chnoode, chnootribe, exoplectre, etc. Ces insectes sont disséminés dans les cinq parties du monde ; les uns vivent de végétaux, les autres de cochenilles, de pucerons et autres hémiptères ou de leurs larves. Cette famille comprend aujourd'hui plus de cinq cents espèces.

COCCINIE s. f. (ko-ksi-nî — du gr. *kokkinos*, écarlate). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des cucurbitacées, tribu des cucumidées, formé aux dépens des bryones, et comprenant une seule espèce qui croît dans l'Inde. Il doit son nom à la couleur écarlate de ses fruits.

COCCINIENS s. m. pl. (ko-ksi-niain — rad. *coccus, nom scientifique de la cochenille*). Entom. Tribu d'insectes hémiptères ayant pour type le genre coccus ou cochenille : *Les* COCCINIENS *sont de très-petite taille.* (Blanchard.)

COCCINIGASTRE adj. (ko-ksi-ni-ga-stre — du gr. *kokkinos*, écarlate ; *gastêr,* ventre). Zool. Qui a le ventre d'un rouge foncé ou d'un bleu pourpre éclatant.

COCCINIQUE adj. (ko-ksi-ni-ke — du lat. *coccinus*, de couleur écarlate). Se dit d'un acide dérivé de l'acide euxanthique : *Acide* COCCINIQUE.

COCCINITE s. f. (ko-ksi-ni-te — du lat. *coccinus*, qui est de couleur écarlate). Minér. Nom donné par Haidinger à une substance d'un rouge écarlate.

— Encycl. La *coccinite* a été trouvée au Mexique, en petites parcelles, à la surface du séléniure de mercure. C'est un iodure de mercure qui paraît formé d'un atome d'iode et d'un atome de mercure, et que Del Rio, qui l'a découvert, regarde comme étant identique avec l'iodure de mercure artificiel HgI.

COCCIO s. m. (kok-tchio). Métrol. Poids de Sicile, qui vaut en centigrammes 5,513.

COCCIS s. m. (kok-siss). Bot. Plante qui croît aux Antilles, et qu'on désigne aussi sous le nom de *faux ipécacuana : Le* COCCIS *moyen a le port de la mercuriale mâle.* (V. de Bomare.)

COCCIUS (Josse), théologien allemand, né à Bilfeld au XVIe siècle, mort en 1618. Après avoir abjuré le protestantisme pour se faire catholique, il devint chanoine à Juliers, et travailla pendant vingt-quatre ans à un ouvrage de controverse, intitulé : *Thesaurus catholicus* (1599, 2 vol. in-fol.), réimprimé à Cologne en 1674.

COCCOBALSAMUM s. m. (kok-ko-bal-zamomm — du lat. *coccus*, grain ; *balsamum*, baume). Pharm. Baume de la Mecque. ‖ On écrit aussi COCCOBALSAMON.

COCCOBOLE s. m. (kok-ko-bo-le — du gr. *kokkos*, grain ; *ballô*, je lance). Bot. Syn. présumé de CENTHOSPORE.

COCCOBORE s. m. (kok-ko-bo-re — du gr. *kokkos*, grain ; *boros*, qui dévore). Ornith. Sous-genre de guiracas.

COCCOBRYON s. m. (kok-ko-bri-on — du gr. *kokkos*, graine ; *bruon*, mousse). Bot. Genre de plantes, de la famille des pipéracées.

COCCOCA, surnom de Diane dans la mythologie grecque.

COCCOCARPÉES s. f. pl. (kok-ko-kar-pé — du gr. *kokkos*, grain ; *karpos*, fruit). Bot. Groupe d'algues marines, de la tribu des cryptonémées, proposé par quelques botanistes, mais non adopté par la généralité. V. CRYPTONÉMÉES.

COCCOCARPIE s. f. (kok-ko-kar-pî — du gr. *kokkos*, grain ; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des lichens, tribu des lécidinées, comprenant quatre espèces qui croissent dans les régions tropicales.

COCCOCHLORIDE s. f. (kok-ko-klo-ri-de — du gr. *kokkos*, grain ; *chlorôs*, vert). Bot. Syn. de PALMELLE, genre d'algues.

COCCOCYPSÈLE s. m. (kok-ko-si-psè-le — du gr. *kokkos*, grain ; *kupselê*, boîte). Bot. Genre de plantes, de la famille des rubiacées, tribu des gardéniées, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COCCOCYPSÉLÉ, ÉE adj. (kok-ko-si-psé-lé). Bot. Qui ressemble aux coccocypsèles.

— s. f. pl. Sous-tribu de rubiacées gardéniées, ayant pour type le genre coccocypsèle.

COCCODÉE s. f. (kok-ko-dé — du gr. *kokkos*, grain). Bot. Syn. de PALMELLE, genre d'algues.

COCCODÈRE s. m. (kok-ko-dè-re — du gr. *kokkos*, grain ; *derê*, cou). Entom. Genre de coléoptères longicornes, de la tribu des cérambycins, comprenant trois espèces propres à l'Amérique.

COCCODERME s. m. (kok-ko-dèr-me — du gr. *kokkos*, grain ; *derma*, peau). Bot. Syn. douteux d'ALYSIE, genre d'algues.

COCCOGNIDION s. m. (kok-ko-ghni-di-on — du gr. *kokkos*, grain, et du lat. *gnidium*, arbrisseau du genre daphné). Bot. Fruit du daphné bois-gentil.

COCCOGNIDIQUE adj. (kok-ko-ghni-di-ke). Chim. Se dit d'un acide admis comme le principe actif du coccognidion ou fruit du daphné bois-gentil : *Acide* COCCOGNIDIQUE.

COCCOLITHE s. f. (kok-ko-li-te — du gr. *kokkos*, grain ; *lithos,* pierre). Minér. Nom donné à plusieurs substances granuliformes, c'est-à-dire se présentant en petites masses arrondies plus ou moins régulièrement. ‖ *Coccolithe blanche*, Variété de diopside qu'on trouve, engagée dans les calcaires saccharoïdes, aux Etats-Unis, en Suède et en Finlande. ‖ *Coccolithe verte* ou *coccolithe de Norvége*, Variété de sahlite, qui est assez commune dans certains filons argentifères de la Norvége et de la Suède. ‖ *Coccolithe de Finlande,* Variété de pargasite, qui ressemble, quant à la couleur, à la coccolithe de Norvége, et qu'on rencontre à Pargas, en Finlande.

COCCOLOBA s. f. (kok-ko-lo-ba — du gr. *kokkos*, grain ; *lobos*, cosse). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des polygonées, comprenant un grand nombre d'espèces qui croissent dans l'Amérique équatoriale : *La* COCCOLOBA *ovifère est un grand et bel arbre à rameaux diffus.* (C. Lemaire.) ‖ On dit aussi COCCOLOBIS et RAISINIER.

— Encycl. Les *coccolobas*, vulgairement nommés *raisiniers*, sont des arbres à feuilles alternes, munies de gaînes à leur base ; les fleurs, munies de bractées et disposées en grappes ou en épis, ont un calice à cinq divisions colorées, persistantes ; huit étamines à filets subulés ; un ovaire surmonté de trois styles terminés chacun par un stigmate simple. Le fruit est un akène recouvert par le périanthe persistant et devenu charnu, de manière à simuler une baie. Ce genre renferme un assez grand nombre d'espèces, qui toutes croissent dans les régions équatoriales du nouveau monde. Leurs fruits sont souvent comestibles, et leur bois peut servir à l'industrie ou aux arts. On cultive dans nos serres quinze à vingt espèces de *coccoloba*, qui se font remarquer soit par l'ampleur et la beauté de leur feuillage, soit par l'élégance de leurs grappes de fleurs ou de fruits. L'une des plus intéressantes est le *coccoloba pubescent*, grand arbre qui, aux Antilles, sa patrie, dépasse 30 m. de hauteur. Dans nos serres, il est loin d'atteindre ces dimensions ; mais il n'en produit pas moins un bel effet par ses feuilles, qui ont souvent plus de 1 m. de tour ; elles sont arrondies et comme ferrugineuses. Le bois de cette espèce est très-dur et passe pour incorruptible ; on l'emploie dans les constructions. Le *coccoloba raisinier* (*coccoloba uvifera*) est aussi un grand arbre ; ses rameaux grisâtres portent des feuilles beaucoup plus petites que dans l'espèce précédente ; mais ses fruits forment des grappes de plus d'un pied de longueur. Analogues à nos cerises, pour le volume et la couleur, ils sont acidules, agréables au goût, et on en fait aux Antilles une grande consommation.

COCCONATO, bourg du royaume d'Italie, province et à 29 kilom. N.-O. d'Asti, ch.-l. de mandement ; 3,000 hab. Fours à plâtre ; récolte de marrons très-estimés.

COCCOPANI (Jean), ingénieur italien, né à Florence en 1582, mort en 1649. Il acquit de vastes connaissances en histoire, en jurisprudence, en mécanique, en mathématiques, apprit l'architecture civile et militaire et la peinture, rendit d'importants services à l'empereur Ferdinand II, qui l'avait nommé, en 1622, ingénieur militaire, puis il retourna dans sa ville natale et y occupa une chaire de mathématiques. C'est sur ses plans qu'ont été construits le palais dit *Villa imperiale* et le couvent de Sainte-Thérèse de Jésus, à Florence.

COCCOPHAGE s. m. (kok-ko-fa-je — du gr. *kokkos*, grain ; *phagos*, mangeur). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, de la famille des chalcidiens, détaché du genre aphéline.

COCCOPHORE s. f. (kok-ko-fo-re — du gr. *kokkos*, grain ; *phoros*, qui porte). Bot. Genre d'algues, de la famille des fucacées, formé aux dépens des cystosires, et comprenant une seule espèce qui croît sur les côtes du Japon.

COCCOPHYSE s. f. (kok-ko-fi-ze — du gr. *kokkos*, grain ; *phusa*, vessie). Bot. Syn. de PROTOCOQUE, genre d'algues.

COCCOSOME s. m. (kok-ko-so-me — du gr.

kokkos, grain; *sôma*, corps). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce de la Colombie et des environs de Carthagène.

COCCOSPORE s. f. (ko-ko-spo-re — du gr. *kokkos*, grain; *spora*, semence). Bot. Genre de champignons microscopiques.

COCCOTHRAUSTE adj. (kok-ko-tro-ste — du gr. *kokkos*, grain; *thrauein*, briser). Ornith. Se dit de quelques oiseaux qui brisent le noyau des fruits pour se nourrir de l'amande : *La loxie* COCCOTHRAUSTE. ‖ s. m. Ancien nom du gros-bec commun. ‖ Nom scientifique du genre gros-bec.

COCCOTHRAUSTINES s. f. pl. (kok-ko-trô-sti-ne — rad. *coccothrauste*). Ornith. Sous-famille de fringillides, ayant pour type le genre coccothrauste.

COCCOTRIC s. m. (kok-ko-trik — du gr. *kokkos*, grain; *thrix*, poil). Bot. Syn. de COLLARION, genre de champignons filamenteux.

COCCUDINE s. f. (kok-ku-di-ne — du lat. *coccus*, graine). Infus. Genre d'infusoires qui habitent les eaux des fleuves ou de la mer.

COCCULAIRE s. f. (kok-ku-lè-re — du lat. *coccus*, graine). Bot. Genre de petits champignons parasites, de la famille des céomacées.

COCCULINÉ, ÉE adj. (kok-ku-li-né). Bot. Qui ressemble au cocculus. ‖ s. f. pl. Tribu de ménispermées, ayant pour type le genre cocculus.

COCCULUS s. m. (kok-ku-luss — dimin. du lat. *coccus*, graine). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des ménispermées, comprenant environ soixante-dix espèces qui croissent dans les régions tropicales.

— **Encycl.** Ce genre comprend des arbrisseaux volubiles, à feuilles alternes et pétiolées. Les fleurs, dioïques, ou plus rarement monoïques, ont un calice à trois ou six sépales; une corolle à trois ou six pétales, quelquefois nulle. Les mâles ont encore six étamines hypogynes; les femelles, trois à six ovaires (rarement davantage) libres, uniloculaires, surmontés chacun d'un stigmate sessile. Les fruits sont des drupes charnus, à noyau réniforme ou en fer à cheval. Les *cocculus* habitent les régions tropicales des divers continents. Ils sont usités en médecine; ce sont des toniques amers employés contre l'atonie de l'appareil digestif, les engorgements glandulaires, les fièvres intermittentes, la jaunisse, etc. Les tiges broyées de certaines espèces fournissent une couleur solide, dont la teinture fait usage. Parmi les nombreuses espèces de ce genre, quelques-unes méritent une mention particulière. Le *cocculus palmé* (*cocculus palmatus*) est plus connu sous le nom de *colombo* ou *columbo*. Le *cocculus à larges feuilles* (*cocculus platyphyllus*), appelé *butua* par les Guaranis, contient un principe amer et tonique qui le fait employer contre les fièvres intermittentes et les maladies de foie. Le *cocculus roussâtre* (*cocculus rufescens*) habite les forêts des Antilles. Sa tige renferme un suc brunâtre très-astringent. Les créoles l'emploient, sous forme de tisane, comme diurétique; on s'en sert aussi contre les obstructions du foie, les blennorrhagies, etc. Le brou qui recouvre le fruit est amer, acerbe, styptique, riche en tannin; comme celui de la noix, il tache les doigts. L'amande est féculente et renferme une huile jaune et siccative. Le *cocculus cendré* (*cocculus cinerascens*) croît dans l'Amérique centrale et méridionale. Il partage les propriétés des deux espèces précédentes. Le *cocculus cebatha* appartient aux régions chaudes de l'Asie. Les Arabes mangent ses baies, bien qu'elles aient une saveur acerbe; pour en modifier le goût, ils les mettent fermenter avec des raisins secs et les adoucissent en y ajoutant du sucre. Ils en préparent aussi une boisson fermentée et enivrante, qui pour eux remplace le vin; enfin, ils en retirent de l'alcool. Le *cocculus à fibres jaunes* (*cocculus fibraurea*), qui croît en Cochinchine, a dans toutes ses parties une saveur amère. On l'emploie en médecine. Ses tiges, broyées et bouillies, donnent une teinture jaune peu intense, mais solide et durable. Le *cocculus velu* (*cocculus villosus*) habite l'Inde. Il est fréquemment employé en médecine comme stimulant, diurétique et laxatif. On le vante aussi contre les rhumatismes, les ardeurs d'urine, etc. Les bêtes à cornes mangent ses tiges. Le suc de ses fruits fournit une couleur pourpre solide. Le *cocculus à feuilles en cœur* (*cocculus cordifolius*) est très-commun dans l'Inde, où il fleurit toute l'année. Il est très-amer; ses tiges et ses feuilles constituent un fébrifuge très-estimé. Leur décoction, appelée *pachano*, est un tonique très-usité, et les brahmes la boivent dans quelques-unes de leurs cérémonies religieuses. La racine sèche a été indiquée comme succédané de l'ipécacuana. Le *bakis* des nègres de la Sénégambie paraît être une variété de cette espèce. Le *cocculus crépu* (*cocculus crispus*) est répandu dans les îles de l'océan Indien. Toutes ses parties, surtout la tige, sont très-amères, et regardées pour cette raison comme un puissant vermifuge. Il contient un suc gélatineux très-abondant, dont les Indiens ont fait un remède populaire contre la jaunisse et les fièvres intermittentes. On l'a employé avec le même succès que le quinquina. Le *cocculus acuminé* (*cocculus acuminatus*) est un grand arbrisseau, qui croît dans les haies au Bengale et au Coromandel. Le suc de la racine, broyée entre deux pierres, est estimé parmi les indigènes comme un antidote contre la morsure des serpents venimeux. Plusieurs auteurs réunissent à ce genre l'anamirte, arbuste qui croît aux Indes orientales, et qui est bien plus connu, ainsi que son fruit, sous le nom de *coque du Levant*.

COCCUS s. m. (kok-kuss — mot lat. qui signif. *graine*). Entom. Nom scientifique de la cochenille.

COCCUSUS, ancienne ville de la Cappadoce, aujourd'hui *Gheuk-Sunn*. Cette ancienne cité est bâtie sur une colline argileuse, qui ressemble à ces *tépés* sur lesquels s'élèvent un grand nombre de villages et même de villes de la Comagène et de la Mésopotamie. L'antiquité n'a laissé ici aucune trace; l'absence de matériaux durs a empêché d'y construire des édifices durables, et, comme les environs ne fournissent pas même de bois pour cuire la brique, les maisons ont été bâties en argile détrempée et séchée au soleil. Quoique deux rivières arrosent la campagne et se réunissent au pied des murs de la ville, la végétation, couverte par la poussière que le moindre vent détache du sol, a un aspect grisâtre et des plus misérables.

COCCYCÉPHALE adj. (ko-ksi-sé-fa-le — de *coccyx*, et du gr. *kephalê*, tête). Térat. Qui a la tête en forme de coccyx : *Monstre* COCCYCÉPHALE. ‖ s. m. Genre de monstres acéphales, dont le tronc se termine supérieurement par une sorte de coccyx.

COCCYCÉPHALIE s. f. (ko-ksi-sé-fa-lî — rad. *coccycéphale*). Térat. Monstruosité des coccycéphales : *De là les termes d'anomocéphalie*, COCCYCÉPHALIE, *que ce grand naturaliste avait proposé de substituer au terme trop absolu d'acéphalie.* (A. Le Pileur.)

COCCYCUE s. f. (ko-ksi-kû). Ornith. Genre fondé pour une espèce détachée du genre coucou.

COCCY-DORSO-CUTANÉ adj. m. (ko-ksi-dor-so-ku-ta-né — de *coccyx*, du lat. *dorsum*, dos, et de *cutané*). Anat. Se dit de l'un des muscles de la grenouille : *Le muscle* COCCY-DORSO-CUTANÉ. ‖ Subtantiv. Nom du même muscle : *Le* COCCY-DORSO-CUTANÉ.

COCCY-FÉMORAL adj. m. (ko-ksi-fé-mo-ral). Anat. Se dit de l'un des muscles de la cuisse de la grenouille : *Le muscle* COCCY-FÉMORAL. ‖ Substantiv. Nom du même muscle : *Le* COCCY-FÉMORAL.

COCCYGIEN, IENNE adj. (ko-ksi-ji-ain, iè-ne — rad. *coccyx*). Anat. Qui appartient, qui a rapport au coccyx : *Vertèbre* COCCYGIENNE. *Dans certains oiseaux, chaque pièce terminale, nasale ou* COCCYGIENNE, *a la forme d'un soc de charrue ou vomer.* (Laurent.)

COCCYGIO-ANAL adj. m. (ko-ksi-ji-o-a-nal — de *coccyx*, et *anal*). Anat. Se dit d'un muscle commun au coccyx et à l'anus : *Muscle* COCCYGIO-ANAL. ‖ Substantiv. Nom du même muscle : *Le* COCCYGIO-ANAL.

COCCYGIUS s. m. (ko-ksi-ji-uss). Ornith. Syn. de COCCYZE.

COCCYGODYNIE s. f. (ko-ksi-go-di-nî — de *coccyx*, et du gr. *odunê*, douleur). Pathol. Douleur au coccyx.

COCCY-PUBIEN adj. m. (ko-ksi-pu-bi-ain). Anat. Se dit d'un muscle qui s'étend du coccyx au pubis : *Muscle* COCCY-PUBIEN. ‖ Substantiv. Nom du même muscle : *Le* COCCY-PUBIEN.

COCCY-SOUS-FÉMORAL adj. m. (ko-ksi-sou-fé-mo-ral). Anat. Se dit de l'un des muscles de la cuisse chez la salamandre : *Le muscle* COCCY-SOUS-FÉMORAL. ‖ Substantiv. Nom du même muscle : *Le* COCCY-SOUS-FÉMORAL.

COCCYSTE s. m. (ko-ksi-ste). Ornith. Nom scientifique du coucou gros-bec.

COCCY-SUS-FÉMORAL adj. m. (ko-ksi-su-sfé-mo-ral). Anat. Se dit de l'un des muscles de la cuisse de la salamandre : *Le muscle* COCCY-SUS-FÉMORAL. ‖ Substantiv. Nom du même muscle : *Le* COCCY-SUS-FÉMORAL.

COCCYX s. m. (ko-ksiss — gr. *kokkux*, coccyx et coucou). Anat. Petit os ou réunion de petits os situés à la partie inférieure et postérieure du bassin : *La queue des animaux n'est qu'un* COCCYX *prolongé.* (Acad.) *Les personnes destinées à être maigres ont les jambes grêles, la région du* COCCYX *peu étoffée.* (Brill.-Sav.)

— Entom. Genre de lépidoptères nocturnes : *La plupart des espèces du genre* COCCYX *habitent les forêts d'arbres résineux, où elles causent les plus grands ravages à l'état de chenilles.* (Duponchel.)

— Adjectiv. : *Le* CROUPION, *nommé os* COCCYX, *est composé de quatre petits osselets.* (A. Paré.)

— **Encycl.** Anat. Le mot *coccyx* a pour équivalents les expressions : *région coccygienne, vertèbres coccygiennes.* Le *coccyx* présente une forme triangulaire; il est constitué par quatre ou cinq tubercules légèrement aplatis, et le plus souvent soudés entre eux. Dans ce cas, on les considère comme formant un seul os, le *coccyx;* d'autres fois, mais très-rarement, ces os sont distincts. Il peut aussi arriver que le *coccyx* soit formé par cinq petits os, mais c'est un fait que l'on a eu rarement l'occasion d'observer. Les tubercules qui forment le *coccyx* sont placés à la file les uns des autres, comme les grains d'un chapelet; ils vont en décroissant, et le tubercule supérieur, qui se trouve en contact avec le sacrum, est beaucoup plus développé que l'inférieur.

Le *coccyx* constitue la portion terminale de la colonne vertébrale. Sa partie supérieure est, pour ainsi dire, la prolongation du sacrum, dont, en général, elle suit la direction. Cependant, M. Cruveilhier (*Anatomie descriptive*) dit avoir observé certains cas dans lesquels le *coccyx* formait un angle droit, même un angle aigu avec le sacrum. Le sommet du *coccyx*, c'est-à-dire la partie la plus étroite, est généralement dirigée en bas et en dedans; c'est ce qui donne à l'os la forme concave qu'il présente. Pour la facilité des études anatomiques, on a distingué cinq régions dans le *coccyx* : 1° une face postérieure, spinale ou cutanée; 2° une face antérieure; 3° deux bords; 4° une base; 5° un sommet. Chacune de ces parties donne insertion à des muscles ou à des ligaments; quelques-unes servent à l'articulation de diverses pièces de l'os, soit entre elles, soit avec le sacrum. La face postérieure du *coccyx* est rugueuse, inégale, et, sur ces rugosités, viennent s'insérer les aponévroses des deux muscles grands fessiers. Quant à la face antérieure, elle présente la même disposition anatomique que la face antérieure du sacrum, dont elle est, en quelque sorte, une réduction. Comme cette face du sacrum, elle répond à la base du rectum. Les bords droit et gauche du *coccyx* sont minces, sinueux; ils présentent, de place en place, de petits tubercules sur lesquels viennent s'insérer les ligaments sacro-sciatiques. Quant à la base du *coccyx*, elle peut être simplement articulée avec le sacrum ou soudée à cet os. La soudure a été observée même chez de jeunes sujets. Lorsqu'il n'y a qu'une articulation, la base présente une facette articulaire elliptique, reproduisant en creux la forme du sommet du sacrum. En arrière, on trouve les deux cornes du *coccyx;* ce sont des apophyses épineuses, divisées de bas en haut, quelquefois soudées aux petites cornes du sacrum. En dehors se trouvent deux petites échancrures, que les ligaments convertissent en ouvertures arrondies. Ces ouvertures livrent passage aux cinquièmes paires des nerfs sacrés. Le sommet du *coccyx* est quelquefois renflé; d'autres fois, il est bifurqué. C'est sur lui que s'insère le muscle releveur de l'anus. Souvent on a pu observer des déviations des pièces inférieures du *coccyx*. Dans ces anomalies, ces pièces étaient portées soit à gauche, soit à droite de la ligne médiane.

Le *coccyx* présente deux sortes d'articulations : 1° une articulation sacro-coccygienne; 2° des articulations coccygiennes. L'articulation sacro-coccygienne est une amphiarthrose ou symphyse tout à fait analogue à celle du corps des vertèbres. On y trouve un disque fibro-cartilagineux d'un tissu un peu plus lâche que celui des disques intervertébraux. Les autres moyens d'union sont : 1° le ligament sacro-coccygien antérieur, qui va de la face antérieure du sacrum à la face antérieure du *coccyx;* 2° le ligament sacro-coccygien postérieur, qui réunit les faces postérieures du sacrum et du *coccyx.* Quant aux articulations coccygiennes, ce sont des amphiarthroses qui, avec l'âge, deviennent des synarthroses. L'articulation de la première avec la deuxième pièce est la seule qui se maintienne dans un âge avancé.

Le *coccyx* se développe par un point osseux pour chaque pièce. Le *coccyx* de l'homme répond à la queue des animaux. Chez ces derniers, on lui donne de préférence le nom de vertèbres coccygiennes. Les vertèbres sont alors articulées comme des vertèbres ordinaires, et sont en nombre très-variable.

— Entom. Le genre *coccyx*, formé aux dépens des pyrales ou tordeuses, présente les caractères suivants : antennes simples; palpes à deuxième article triangulaire, large, velu, et à troisième article à peine visible; pas de trompe; corps assez épais; ailes antérieures étroites, terminées carrément, ordinairement de couleur foncée et traversées par des lignes métalliques anastomosées. Les chenilles qui présentent la forme générale des tordeuses vivent dans l'intérieur des bourgeons des arbres résineux, souvent en si grand nombre, qu'elles causent des dégâts considérables dans les forêts de pins, de sapins et autres conifères. On connaît plus de vingt espèces de ce genre, qui habitent surtout le nord de l'Europe; on comprend qu'elles abondent là où dominent les forêts d'arbres verts; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elles suivent ces essences, lorsque leur culture est introduite dans d'autres régions. Le *coccyx de la résine* a des ailes brun ferrugineux, traversées de bandes étroites argentées; sa chenille forme, à l'extrémité des branches des conifères, des sortes de tumeurs ou de coques résineuses, dans lesquelles elle se renferme pour subir ses métamorphoses. Le *coccyx des bourgeons* a les ailes antérieures d'un rouge violacé, strié de nombreuses lignes très-fines entrelacées, d'un blanc bleuâtre, et les ailes postérieures grises; il habite presque toute l'Europe; sa chenille se tient dans les plus gros bourgeons des pins, qu'elle ronge à l'intérieur, et, dans la cavité qu'elle a ainsi creusée, elle se transforme en nymphe vers la fin d'octobre; le papillon apparaît dans le courant de l'été suivant. Le *coccyx de Buol* vient ordinairement après le précédent, dont il a les habitudes, et achève de détruire ce que celui-ci a épargné; aussi, quand ces deux espèces se propagent simultanément dans les forêts d'arbres verts, est-il rare de trouver une tige qui ait atteint son développement naturel. Ce *coccyx* s'est propagé aux environs de Paris, notamment au bois de Boulogne, où il était inconnu autrefois, et cela depuis qu'on y a fait de grandes plantations de pins.

COCCYZE s. m. (ko-ksi-ze — du gr. *kokkux*, coucou). Ornith. Nom scientifique du genre coulicou.

COCCYZINÉES s. f. pl. (ko-ksi-zi-né). Ornith. Division de la famille des cuculidées, qui a pour type le genre coccyze.

COCÉLIBATAIRE s. (ko-sé-li-ba-tè-re — du préf. *co*, et de *célibataire*). Néol. Personne qui est célibataire, considérée par rapport à d'autres qui le sont aussi : *On ne savait comment expliquer sa manière d'être avec ses* COCÉLIBATAIRES. (Balz.)

COCHABAMBA, ville de l'Amérique du Sud, dans la Bolivie, ch.-l. du départ. de son nom, à 145 kilom. N.-E. de Chuquisaca, sur un affluent du Guapey; 30,000 hab. Industrie assez active; commerce de coton, grains et sucre. Cette ville est bâtie dans une vaste plaine, sur les deux rives de la rivière de Rocha. La langue dominante est le *quiché;* l'espagnol n'est en usage que dans la haute société. Cochabamba, dont les habitants s'adonnent généralement à l'agriculture, a non-seulement échappé à la décadence qui a atteint d'autres villes de la Bolivie, mais elle continue de prospérer. Les femmes de Cochabamba se distinguèrent dans la guerre de l'Indépendance par leur courage et leur patriotisme.

COCHABAMBA (DÉPARTEMENT DE), division administrative de la république bolivienne, dans l'Amérique du Sud, comprise entre le département de Santa-Cruz-de-la-Sierra au N. et à l'E., celui de Chuquisaca et de Potosi au S., et ceux de Oruro et de La Paz à l'O. Superficie : 1,430 myriamètres carrés; 283,000 hab. Le climat est très-doux et le sol d'une si grande fertilité, qu'on appelait cette province le grenier du Pérou. Une foule de ruisseaux arrosent cette contrée, qui produit en abondance toutes sortes de céréales, cannes à sucre, fruits de toute espèce. Fabriques de soude; sources thermales; mines d'or autrefois très-productives, aujourd'hui peu exploitées.

COCHARD (Nicolas-François), littérateur français, né à Villeneuve, près de Lyon, en 1763, mort en 1834. Procureur du roi avant 1789, il fut, sous la Révolution, juge à Vienne, juge de paix à Sainte-Colombe, administrateur du Rhône (1798), et enfin, après le 18 brumaire, conseiller de préfecture à Lyon jusqu'à l'époque de la Restauration. Outre des opuscules, des notices statistiques, etc., il a publié : *Description historique de la ville de Lyon* (Lyon, 1817); *Séjours de Henri IV à Lyon* (1817), etc.

COCHE s. m. (ko-che. — La basse latinité nous montre les formes *cochetus*, *cocha*, *cocho*, *cocka*, *cogo*, etc., qui ont donné naissance aux différents termes du vieux français *coket*, *cochet*, *coquet*, etc. Le *coche*, qui était primitivement un bateau de transport, devint une voiture publique remplissant un rôle analogue à celui de l'ancien bateau. La basse latinité dérive d'un radical germanique qui signifie précisément *bateau*, en ancien haut allemand *kocho*, *koche;* en ancien allemand *kogge;* en hollandais *kog;* en irlandais *kugger*, etc. De *coche*, nous avons fait *cocher*, mot que l'allemand moderne nous a repris sous la forme de *kutscher*. Notre mot *coche* a été transcrit littéralement en espagnol *coche;* il n'a passé en italien que sous la forme dérivée, *cocchiere*, cocher). Bateau faisant le service des voyageurs sur les rivières, les canaux ou la côte : *S'embarquer sur le* COCHE. *Le* COCHE *d'Auxerre est relégué désormais dans les souvenirs fabuleux de nos anciennes traditions.* (F. Halévy.) *Un canal creusé de Beaucaire à Aiguesmortes avait fait succéder victorieusement les bateaux au roulage accéléré, et le* COCHE *à la diligence.* (Alex. Dum.)

> Six francs et ma layette en poche,
> Belle nourrice de vingt ans
> D'Auxerre avec moi prit le *coche*.
>
> BÉRANGER.

— Par ext. Grande voiture qui faisait autrefois le service des voyageurs, et que les diligences ont remplacée : *Tout fait événement dans cette petite ville, et l'arrivée ou le départ du* COCHE *est tout un spectacle, ou du moins un but de promenade.* (A. de Sawr.)

> Dans un chemin montant, sablonneux, malaisé,
> Et de tous les côtés au soleil exposé,
> Six forts chevaux tiraient un *coche*.
>
> LA FONTAINE.

> Le gouverneur de cette roche,
> Retournant un jour par le *coche*,
> A, depuis environ quinze ans,
> Emporté la clef dans sa poche.
>
> CHAPELLE et BACHAUMONT.

— Par ext. Voyageurs qui allaient ensemble dans le coche : *Tout le* COCHE *était endormi.*

— A signifié Voiture en général : *Héliogabale se faisait tirer dans un* COCHE *par quatre femmes nues, à travers les rues de Rome.* (Montaigne.)

Fallut partir ; je fus bientôt conduit
En *coche* clos, vers le royal réduit
Que près Saint-Paul ont vu bâtir nos pères
Par Charles cinq.

VOLTAIRE.

‖ Plus anciennement, a signifié Barque, bateau, navire en général.

— Loc. fam. *Manquer le coche*, Perdre une occasion avantageuse. ‖ *Donner des arrhes au coche*, Prendre quelque engagement dans une affaire. ‖ *Etre débarqué par le coche*, Etre nouveau venu et sans ressource : *M. de Clermont,* DÉBARQUÉ PAR LE COCHE, *car il n'avait rien, se targuait de son nom et de sa figure.* (St-Sim.) ‖ *Il a volé le coche*, Se dit de quelqu'un à qui l'on voit faire tout à coup des dépenses au-dessus de sa position :

. Le coquin *a volé quelque coche.*

REGNARD.

— Rem. Ce mot était autrefois féminin : *Je comptais aller vous voir ; mais je ne le pourrai, attendu que ma femme se sert de ma* COCHE. (Henri IV.)

C'est qu'à l'entour du monde
Sa *coche* vagabonde
Neptune conduira...

DU BELLAY.

— **Encycl.** Hist. Après avoir désigné le bateau qui transportait jadis sur presque toutes les rivières de France marchandises et passagers, le mot *coche* désigna un carrosse qui servait au même usage. Dans une collection de navires hollandais du XVIIe siècle est une planche représentant un *heu* à voile; on lit en haut : *Coche de Bruxelles*, et plus bas :

Ce petit heu flamand, qui des vagues se joue,
Des marchands voyageurs épargne les travaux;
C'est un *coche* flottant, dont la flèche est la proue,
Les voiles l'attelage, et les vents les chevaux.

Aux époques de misère où tous les revenus du pays passaient en frais de guerre, et où, par conséquent, les routes étaient fort négligées, peu sûres et d'ailleurs assez rares, le *coche* était encore le meilleur mode de transport qu'on eût à sa disposition ; aujourd'hui, il est remplacé sur nos cours d'eau par de rapides bateaux à vapeur. Mais si le *coche* a disparu de nos fleuves, il s'est conservé en Chine, où son origine se perd dans la nuit des temps. Il a même pris, dans le Céleste-Empire, une importance qu'il n'a vraisemblablement jamais eue en Europe. Les *coches* chinois sont de véritables maisons flottantes : la masse de constructions qui les couvre rendant la manœuvre de la voile difficile, ils descendent le courant, guidés, comme nos trains de bois, par des rameurs placés à l'avant et à l'arrière avec de longs avirons. Au lieu d'être assis et de couper l'eau d'avant en arrière, les Chinois rament debout et d'arrière en avant. Quand il faut remonter les cours d'eau, les mariniers halent à la corde, et comme, dans ce singulier pays, il semble que tout soit opposé à nos habitudes européennes, dès qu'ils ont trop chaud, ils se mettent nus jusqu'à la ceinture, non pas par le haut, mais par le bas; c'est-à-dire qu'ils ôtent leurs culottes et gardent leurs vestes. C'est vraiment un spectacle pittoresque que de voir passer ces jonques pleines de voyageurs accroupis dans toutes les postures, jouant aux cartes et aux dés, prenant le thé et fumant l'opium; de vigoureux coups de tam-tam, qui résonnent au loin sur l'eau, annoncent les arrivées et les départs.

— **Allus. littér. La mouche du coche,** Allusion à une fable de La Fontaine. V. MOUCHE.

COCHE s. f. (ko-che — fém. de *cochon*). Truie, femelle du cochon. ‖ Peu usité.

— Pop. Femme lourde, grosse, massive. ‖ Ce mot est très-grossier.

COCHE s. f. (ko-che — celt. *coche*, même sens). Entaille, cran : *Faire une* COCHE *à un bâton. La vallée de Schœllenen est une* COCHE *de deux mille pieds de profondeur entaillée dans un plein bloc de granit.* (Chateaub.) ‖ Se dit particulièrement des entailles faites sur un morceau de bois, pour servir à tenir compte du pain, du vin, de la viande, etc., que l'on prend à crédit.

— Loc. fam. *Etre ferme en coche*, Rester ferme, solide, immuable, inébranlable. ‖ *Choir en coche*, Se laisser prendre au piége. ‖ *Retourner en coche*, Revenir à ses anciennes habitudes, rechuter. ‖ Toutes ces locutions ont vieilli.

— Techn. Entaille que l'on fait sur le bois des cerceaux, pour retenir l'osier qui les lie. ‖ Morceau de bois dont le chapelier se sert pour faire agir la corde de l'arçon.

— Armurer. *Coche de flèche*, Entaille faite au bois de la flèche, pour qu'elle reste ferme sur la corde de l'arc, lorsqu'il est bandé. ‖ *Coche d'arbalète*, Entaille qui reçoit et retient la corde de l'arbalète lorsqu'elle est bandée.

— Mar. Nom que donnent les charpentiers mâteurs aux entailles qu'ils font pour marquer la longueur des broches qui déterminent le diamètre d'un mât en chantier. ‖ *En coche*, Se dit de la position d'une vergue lorsque les poulies d'étague se touchent ou se croisent, de façon qu'il n'est plus possible de la hisser plus haut.

— Bot. Nom vulgaire de l'agaric élevé.

COCHE, petite île de la mer des Antilles, sur la côte de Venezuela, entre l'île Marguerite et la presqu'île qui borne au N. le golfe de Cariaco, par 10° 48′ de lat. N. et 66° 20′ de

COCH

long. O. Basse et stérile, cette île sert de station de pêche.

COCHÉ, ÉE adj. (ko-ché — rad. *coche*). B.-arts. Qui figure un creux trop profond, ou qui figure un creux là où il n'en faudrait pas : *Des traits* COCHÉS. *Des ombres, des draperies* COCHÉES.

— Pharm. *Pilules cochées*, Pilules purgatives fort actives, dont l'usage est à peu près abandonné : *Il faut purger le cerveau une fois le mois avec* PILULES COCHÉES. (A. Paré.)

CÔCHÉ, ÉE (kô-ché) part. passé du v. Côcher. Couvert par le coq : *Une poule* CÔCHÉE.

COCHELET s. m. (ko-che-lè — dimin. de *cochet*). Petit cochet, très-petit coq.

COCHELET (Anastase), théologien et carme français, né à Mézières en 1551, mort à Reims en 1624. Prieur du couvent de Saint-Jacques à Paris, il devint, à l'époque de la Ligue, prédicateur des Seize, se signala par ses violentes déclamations contre Henri IV, gagna Anvers après la reddition de Paris, et revint en France en 1617. On a de lui plusieurs ouvrages de controverse, entre autres : *Réponse à l'abjuration de la vraye foi que font les calvinistes* (Anvers, 1604); *Calvini infernus* (1608); *Cæmeterium Calvini* (1612), etc.

COCHELET (Adrien-Louis), administrateur et homme politique français, né en 1788 à Charleville (Ardennes), mort en 1858. Il était fils d'un membre de l'Assemblée constituante, connu par un cartel qu'il envoya à Mirabeau. Le fils embrassa, sous le Consulat, la carrière administrative, devint successivement référendaire à la cour des comptes, auditeur au conseil d'Etat (1809), intendant dans la province de Gorice (Frioul), dans les cercles de Liegnitz et de Luben, en Belgique, etc., fut destitué après la première rentrée des Bourbons, et devint préfet de la Meuse pendant les Cent-Jours (1815). La seconde Restauration vint fermer la carrière administrative à Cochelet, qui se tourna du côté du commerce, et parcourut l'est et le nord de l'Europe. Vers 1825, il se rendit en Amérique, devint consul dans diverses villes du Brésil et du Mexique, et reçut, après la révolution de Juillet, le titre de chargé d'affaires à Mexico (1831). Depuis cette époque, Cochelet occupa successivement les postes de chargé d'affaires à Lisbonne (1833), de consul général en Moldavie et en Valachie (1834), en Egypte (1837), quitta la diplomatie pour devenir membre du conseil d'Etat en 1841, fut exclu de ce corps en 1848, revint y siéger après le coup d'Etat du 2 décembre, et enfin fut appelé à faire partie du Sénat en 1857.

COCHELIMARDE s. f. (ko-che-li-mar-de). Epée longue et pesante : *Nous comptions trouver à Tolède quelques vieilles armes, dagues, poignards,* COCHELIMARDES, *espadons, etc.* (Th. Gaut.) ‖ Vieux mot.

COCHELIVIER s. m. (ko-che-li-vié). Ornith. Nom vulgaire de l'alouette cujelier. ‖ On l'appelle aussi COCHELERIEU.

COCHEM, ville de Prusse, province du Rhin, régence et à 25 kilom. S.-O. de Coblentz, sur la rive gauche de la Moselle, ch.-l. du cercle de son nom ; 2,800 hab. Commerce assez considérable en peaux et draperies. Cette ville est pittoresquement groupée au-dessous des ruines d'un vieux château, détruit en 1689 par les Français sous les ordres du maréchal de Boufflers. Il avait été habité par la reine de Pologne Richezza, et devint, du XIVe au XVIe siècle, la résidence des archevêques de Trèves. Aux environs de Cochem se trouve la Winneburg, berceau de la famille Metternich, détruite aussi en 1689.

COCHÊNE s. m. (ko-chê-ne). Bot. Nom vulgaire du sorbier des oiseaux.

COCHENILLAGE s. m. (ko-che-ni-lla-je ; *ll* mll.). Techn. Bain de cochenille pour teindre en écarlate ou en cramoisi.

COCHENILLE s. f. (ko-che-ni-lle ; *ll* mll. — du lat. *coccinus*, écarlate ; formé de *coccus*, gr. *kokkos*, grain rouge et kermès). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des gallinsectes, qui fournissent une très-belle teinture écarlate : *Les* COCHENILLES *vivent sur certaines plantes, et y demeurent fixées pendant toute la durée de leur vie.* (Blanchard.) ‖ *Cochenille de Provence*, Syn. de KERMÈS.

— Techn. Principe colorant de la cochenille : *Teindre en* COCHENILLE. *Faire un bain de* COCHENILLE. *La couleur de la* COCHENILLE *la plus estimée est d'un gris ardent mêlé de rougeâtre et couverte d'une poussière blanche.* (Robiquet.)

— Adjectiv. : *Couleur cochenille*, Couleur écarlate fournie par la cochenille ou semblable à celle que fournit la cochenille.

— **Encycl.** Les *cochenilles* (*coccus* des entomologistes) forment un grand genre d'insectes hémiptères, depuis longtemps célèbre, soit par les produits précieux que fournissent quelques-unes de ses espèces, soit par les ravages qu'exercent les autres sur les végétaux cultivés. Leurs caractères génériques sont : corps épais, mou et privé d'ailes ; antennes composées de neuf articles ; tarses d'un seul article, terminé par un crochet. Les deux sexes diffèrent beaucoup dans ce genre. D'après la plupart des auteurs, les mâles seraient privés de bec ou de suçoir, auraient des ailes se recouvrant horizontalement sur le corps, et l'abdomen terminé par deux longues soies. Mais,

COCH

d'après M. Costa, de Naples, les insectes que l'on a pris jusqu'à ce jour pour les mâles des *cochenilles* seraient en réalité de petits diptères vivant en parasites sur celles-ci, et qui appartiendraient au genre cécidomyie. Les véritables mâles ne différeraient des femelles que par leur taille plus petite et par la faculté qu'ils posséderaient de pouvoir se déplacer durant toute leur vie. Les femelles sont beaucoup mieux connues, et tous les entomologistes sont d'accord à ce sujet. Elles ont l'apparence de véritables galles. Le volume énorme de leur corps et la brièveté de leurs pattes, qui leur servent seulement à se cramponner aux végétaux, les empêchent de se mouvoir ; aussi restent-elles toute leur vie fixées sur certaines plantes, dont elles sucent la séve à l'aide de leur bec acéré. Elles sécrètent, par toute la surface de leur peau, un duvet blanc, cotonneux, souvent très-abondant, qui les recouvre en entier. « Si on observe ces femelles au printemps, dit Latreille, on voit que leur corps acquiert peu à peu un grand volume, et qu'il finit par ressembler à une galle, tantôt sphérique, tantôt en forme de rein, de bateau, etc. La peau des unes est unie et très-lisse, celle des autres offre des incisions ou des vestiges de segments : c'est dans cet état que les femelles s'accouplent et qu'elles pondent bientôt après leurs œufs, dont le nombre est très-considérable. Elles les font passer entre la peau du ventre et un duvet cotonneux qui revêt intérieurement la place qu'elles occupent. Leur corps se dessèche ensuite et devient une coque solide qui recouvre ces œufs. D'autres femelles les enveloppent d'une matière cotonneuse et très-abondante qui les garantit. Celles qui sont sphériques leur forment, de leur corps, une sorte de boîte. »

Le genre *cochenille* comprend un assez grand nombre d'espèces ; mais il en est une intéressante entre toutes, et dont nous nous occuperons spécialement : c'est la *cochenille* du nopal, ainsi nommée de la plante sur laquelle elle vit, et qui, par la belle couleur rouge qu'elle fournit, a donné naissance à une industrie considérable. Le mâle de cette espèce (ou du moins ce que l'on prenait autrefois pour tel) est d'un rouge foncé : ses ailes sont grandes et blanches, et son abdomen se termine par deux soies assez longues. La femelle est d'un brun foncé, convexe en dessus, plate en dessous, présentant des segments assez prononcés et couverte d'une poussière blanche. Cette espèce se trouve au Mexique, dans l'Amérique du Sud et aux Antilles ; elle vit sur plusieurs végétaux du genre *cactus* ou *nopal*. C'était une des richesses de l'Amérique espagnole. Il n'y a pas encore un siècle qu'elle fut introduite à Saint-Domingue, alors colonie française ; l'agronome Dutour raconte ainsi cette intéressante introduction. « C'est à Thiéry de Menonville qu'on doit cette conquête. On peut regarder son entreprise comme la plus hardie et la plus curieuse de toutes celles qui, dans le dernier siècle, ont été faites par des particuliers. Quand Thiéry quitta la France pour aller enlever la *cochenille* au Mexique, c'est avec ses seuls moyens et à ses risques et périls. Depuis plus de deux cent cinquante ans les Espagnols du nouveau continent possédaient exclusivement la *cochenille*. Thiéry conçoit le projet d'affranchir sa patrie de ce tribut. Il communique ses vues au ministère, qui lui fait des promesses encourageantes, mais ne lui donne aucun moyen d'exécution. Thiéry part donc seul d'abord pour Saint-Domingue, en 1776, d'où il se rend à la Havane et ensuite au Mexique. Réduit en quelque sorte au rôle d'aventurier, il poursuit son projet avec constance. Il fallait tromper la vigilance d'une nation jalouse, former des liaisons, inspirer de la confiance, observer en secret la culture de la *cochenille*, se procurer cet insecte avec la plante et enlever furtivement l'un et l'autre. Tout cela était difficile et périlleux. Il fallait encore, après le départ, pouvoir conserver la *cochenille* pendant un long trajet de mer, et enfin, pour mériter la gloire d'une telle entreprise, il était nécessaire d'intéresser la France et ses colonies à la propagation de l'insecte qui en avait été l'objet. Le courageux naturaliste a l'adresse et le bonheur de réussir. Il gagne la bienveillance de quelques Indiens, de quelques noirs qui cultivent la *cochenille*. Au risque de perdre ou sa vie ou sa liberté, il parvient à connaître les différents cactiers propres à l'éducation de cet insecte. Il se procure, avec plusieurs échantillons de plantes, les deux espèces de *cochenille* les plus précieuses, et dont il avait appris à distinguer la nature, les habitudes et les produits. Muni de ces connaissances et de ces provisions, il s'embarque pour retourner à Saint-Domingue ; mais, contrarié par une navigation longue et orageuse, il se voit exposé à perdre entièrement le fruit de son pénible voyage. Pour sortir de la Nouvelle-Espagne, il avait été obligé d'enfermer les nopals et la *cochenille* dans des coffres, qu'il osait à peine ouvrir dans la traversée. Ses plantes privées d'air périssaient les unes après les autres, et il en jetait chaque jour à la mer. Heureusement le vaisseau est forcé de relâcher à Campêche. Thiéry trouve dans cette partie du continent un cactier qui a la plus grande analogie avec ceux qui composent sa riche pacotille. Il en nourrit ses insectes, et bientôt après il arrive à Saint-Domingue avec sa petite colonie. A peine est-il rendu au Port-au-Prince, qu'il s'occupe de multiplier le nopal du Mexique ; il en forme

une plantation assez étendue, et, pour pouvoir conserver et propager la *cochenille*, il étudie l'influence du nouveau climat sur sa constitution, il suit les révolutions qu'elle peut éprouver dans les différentes saisons ; il cherche à connaître celles qui lui sont les plus favorables, non-seulement au Port-au-Prince, mais dans toute la colonie ; enfin, il tâche de distinguer les époques auxquelles il doit être plus avantageux de la semer. Tous ces essais demandent beaucoup d'observations, d'expériences et de peines. Aucun obstacle n'arrête Thiéry ; ceux qu'il rencontre ne servent qu'à ranimer son ardeur. Malheureusement une mort prématurée l'enlève au milieu de ses travaux et laisse à d'autres le soin de les continuer. » Nous avons dit que la *cochenille* vit sur plusieurs cactées, confondues sous le nom de *nopal*. Elle prospère davantage sur les espèces ou variétés à épiderme ou à parenchyme fin, tendre, à feuilles très-charnues, juteuses et peu épineuses. Le premier soin de celui qui veut élever ces insectes doit donc être d'établir une plantation de nopals cultivés dans ce but, en d'autres termes une *nopalerie* (v. ce mot). On élève et on cultive au Mexique deux sortes de *cochenille* : la *cochenille sylvestre* et la *cochenille fine* ou *mestèque*. Cette dernière est plus productive, mais l'autre donne des récoltes plus assurées ; elle est plus petite et comme cotonneuse, tandis que la *cochenille* fine est farineuse. Pour propager, ou, comme on dit, pour *semer* l'insecte, on prend des femelles fécondées, que l'on reconnaît à leur plus gros volume, à leur forme arrondie et à leur corps presque lisse ; on les met dans des sortes de petits cocons faits en filasse ou en coton, et on les suspend aux bouquets d'épines des nopals. Elles pondent peu de temps après. Les œufs, qui sont en nombre considérable, éclosent, et les larves se répandent sur toutes les parties de la plante ; aussi doit-on avoir soin, lors de la récolte, de réserver un nombre de *cochenilles* mères suffisant pour ensemencer la nopalerie. Ces jeunes *cochenilles* réclament des soins assidus depuis leur naissance jusqu'au moment de leur cueillette. Ces insectes se fixent sur le nopal en insérant leur trompe dans son écorce. Si, dans la suite, ils sont dérangés pour une cause quelconque, la trompe se rompt et ils périssent. Ainsi, quelques jours après leur naissance, il n'est plus possible de transférer les *cochenilles* d'une plante à une autre, et, lorsqu'un nopal meurt, tous les insectes dont il est couvert meurent nécessairement avec lui. Il faut cultiver séparément la *cochenille sylvestre* et la *cochenille fine* ; celle-ci, étant moins précoce et moins féconde, serait bientôt étouffée par l'autre. Elle craint beaucoup le froid. Quand les Indiens présument que la température descendra très-bas dans la nuit, ils allument au pied de chaque plante un feu fait avec du crottin de cheval bien sec, et préservent ainsi leurs insectes. Dans certaines localités, on continue, pendant la mauvaise saison, à faire les éducations sous des hangars abrités. La *cochenille* étant bonne à récolter au bout de deux mois, on obtiendrait ainsi six générations, et, par conséquent, six récoltes dans l'année ; mais, en général, on est arrêté par la saison des pluies. Dans tous les cas, lorsqu'arrive l'époque où l'éducation ne peut plus se continuer en plein air, on a soin de couper les raquettes du nopal, et de les transporter dans les habitations avec la nouvelle *cochenille* qui les couvre. Ces raquettes se conservent vertes pendant fort longtemps, ainsi que les plantes grasses, et les *cochenilles* croissent ainsi pendant la mauvaise saison. Dès que celle-ci est passée, on les remet sur les nopals, pour recommencer les éducations. « Tout le monde pourtant, dit Dutour, n'a pas cette prévoyance, et, parmi ceux qui l'ont, il en est qui voient périr leur provision par leur négligence ou par quelque accident : on a recours alors aux vendeurs de semences ; car, dans ce pays, tout le monde est convenu de vendre et d'acheter au besoin les mères *cochenilles*. On les achète fort cher dans leurs nids. La livre de ces nids coûte quelquefois 5, 6 ou 10 piastres gourdes, selon la rareté de la marchandise et le besoin de l'acheteur. Les Indiens vont les uns chez les autres chercher quelquefois ces nids à 25, 30 ou 40 lieues, et ils sont encore bons à semer au bout de cette marche et du temps qu'elle exige. Ce sont les Indiens des montagnes qui font ordinairement ce trafic. » Les femelles sont arrivées au maximum de leur poids et de leur richesse en matière colorante, quand elles sont pleines ; aussi, dès qu'on voit sur les nopals quelques insectes récemment nés, c'est le moment de procéder à la récolte. Pour cela, on se sert d'un panier en paille ou d'un bassin en fer-blanc ayant sur un de ses bords une échancrure dans laquelle on engage la partie amincie et étroite des articles ou rameaux des nopals ; on passe la lame émoussée d'un couteau sur les raquettes, et on fait tomber ainsi les *cochenilles* dans le récipient. Pour faire périr ces insectes, on les expose à la chaleur d'une forte étuve, ou bien on les plonge pendant quelques instants dans l'eau bouillante, puis on les place dans des tamis que l'on expose au soleil pendant un jour ou deux. « La *cochenille*, dit A. Richard, telle qu'elle se trouve dans le commerce, est sous la forme de petits grains irréguliers, constituant trois sortes ou variétés. L'une, désignée sous le nom de *cochenille jaspée* ou *mestèque*, est mélangée de grains rougeâtres, glauques et quelquefois

bruns : c'est la plus estimée, et celle qu'on a fait sécher à l'étuve. L'autre, ou *cochenille noire*, se compose de grains plus noirs et plus gros; elle a été passée à l'eau bouillante. Elle est moins estimée que la précédente. Enfin on désigne sous le nom de *cochenille sylvestre* celle que l'on a recueillie sans culture préalable. Elle est beaucoup plus mélangée et moins recherchée. »

La nature de la *cochenille* a été longtemps méconnue; car on prenait cette substance pour un petit fruit pulpeux. Acosta paraît avoir, en 1530, reconnu le premier que c'était un véritable insecte. Mais la vérité tarda longtemps à se faire jour, car nous voyons, en 1725, un Hollandais, Martin van Ruyscher, engager toute sa fortune dans un pari pour soutenir la nature animale de la *cochenille*. Nous avons vu comment cet insecte fut introduit à Saint-Domingue. A une date beaucoup plus récente, en 1827, on chercha à le naturaliser aux îles Canaries. Les essais tentés au jardin d'acclimation d'Orotava eurent d'heureux résultats; mais il fut impossible de vaincre l'apathie ou la défiance des habitants. Deux années après, les essais étaient abandonnés; les nopals mêmes furent arrachés et jetés hors du jardin. Heureusement, ce que les hommes n'avaient pas voulu faire, la nature l'opéra. L'insecte se propagea de lui-même sur les nopals sauvages, au point que, en 1833, on put craindre la mort prochaine de ces plantes, dont les fruits fournissent une ressource précieuse pour l'alimentation des classes pauvres du pays. Quelques bons esprits pensèrent alors qu'au lieu de chercher à détruire cet insecte il vaudrait mieux en tirer parti. La culture de la *cochenille* fut alors reprise sérieusement, et ne tarda pas à devenir une source de richesse pour les îles Canaries. En 1834, plusieurs pieds de nopal furent transportés, avec leurs insectes, aux environs de Malaga; de là, la *cochenille* fut introduite dans d'autres localités voisines, à Cadix, à Valence, etc. Le plus grand succès couronna cette entreprise; aujourd'hui la *cochenille* de Valence, qui se récolte annuellement en grande quantité, est parfaitement connue dans le commerce, et soutient la concurrence aveo celle du Mexique. Enfin, on a obtenu des résultats satisfaisants en Algérie, et même en Corse. Il est très-probable que l'éducation de cet insecte pourrait réussir sous le climat de Nice et d'Hyères, où les cactus ou nopals croissent en plein air.

La *cochenille* doit ses propriétés à un principe colorant appelé *carmine*, qui est solide, d'un rouge pourpre, soluble dans l'eau et dans l'alcool, insoluble dans l'éther, inaltérable à l'air et fusible à la chaleur de 50 degrés. La *cochenille* passe pour sudorifique; on l'emploie, dit-on, dans certains pays, pour empêcher l'avortement. Mais, dans nos officines, elle ne se trouve que pour colorer certaines préparations. Sa principale utilité est pour l'art de la teinture. On en obtient une belle couleur cramoisie, qui devient écarlate par l'addition d'un sel d'étain. Elle donne aussi le carmin, usité pour la peinture. La *cochenille*, après avoir détrôné la pourpre des anciens, a vu à son tour son rôle s'amoindrir par l'importance qu'a prise l'emploi de la garance. Elle est quelquefois usitée comme cosmétique. On s'en sert aussi pour colorer les liqueurs et les vins rouges d'une teinte trop pâle.

La *cochenille de Pologne* (*coccus Polonicus*) est d'une forme moins arrondie que les autres espèces; elle a des antennes composées de huit articles, et l'abdomen terminé par un bouquet de poils. Répandue dans une grande partie de l'Europe centrale et septentrionale, elle vit sur la racine de la *gnavelle* ou *scléranthe vivace*, plante de la famille des paronychiées. C'est ordinairement vers la fin de juin qu'on la trouve adhérente à ces racines. Les paysans de l'Ukraine, de la Lithuanie et des contrées voisines savent que cette plante ne rapporte pas tous les ans, et que la récolte est gravement compromise par les temps froids et pluvieux. Pour faire cette récolte, ils se servent d'une petite bêche creuse, en forme de houlette et munie d'un manche court; d'une main ils tiennent la plante qu'ils lèvent de terre, et, avec l'autre main armée de l'outil, ils détachent les insectes; puis ils remettent la plante dans le même trou pour qu'elle continue à vivre; ils font cette manœuvre avec une promptitude et une dextérité étonnante. Ayant séparé la *cochenille* de la terre, à l'aide d'un crible destiné à cet usage, ils ont soin de tuer l'insecte, en l'arrosant de vinaigre ou même d'eau très-froide; puis ils le portent dans un lieu chaud, mais avec précaution, ou bien ils l'exposent au soleil pour le faire sécher, mais lentement, sans quoi il perdrait sa belle couleur. Quelquefois ils séparent l'insecte de sa vésicule, en le pressant doucement avec le bout des doigts, et ensuite ils en forment de petites masses rondes. Il faut faire cette expression avec beaucoup d'adresse et d'attention; autrement le suc colorant serait décomposé par une trop forte pression, et sa couleur pourpre se perdrait. Les teinturiers achètent beaucoup plus cher cette teinture réunie en masse, que quand elle est encore en grains. Un auteur ancien, Breyn, rapporte que plusieurs seigneurs polonais, qui ont des terres dans l'Ukraine, afferment avantageusement la récolte de la *cochenille* aux juifs, et la font recueillir par leurs serfs ou leurs vassaux; que les Turcs et les Arméniens, qui achètent cette drogue des juifs, l'emploient à teindre la laine, la soie, le cuir, le maroquin et les queues de leurs chevaux; que les femmes turques en tirent la teinture avec le jus de citron ou du vin, et s'en servent journellement pour se peindre les extrémités des mains et des pieds d'une belle couleur incarnate. Il dit encore qu'autrefois les Hollandais achetaient aussi fort cher cette *cochenille*, et qu'ils la mélangeaient par parties égales avec la vraie *cochenille*, pour teindre les draps en écarlate; que de la teinture de cet insecte, extraite par le jus de citron ou une lessive d'alun, on peut, avec la craie, faire une laque pour les peintres; et qu'en y ajoutant un peu de gomme arabique, elle est aussi belle que la laque de Florence; enfin, que l'on conserve le suc exprimé des coques de la *gnavelle* pour le faire servir aux mêmes usages médicinaux que le kermès, et qu'on le fait entrer aussi, à Varsovie, dans la confection de l'alkermès. Mais, soit qu'on ait exagéré les qualités de la *cochenille* de Pologne, soit que les échantillons soumis à l'expérience fussent éventés ou trop vieux, Hellot n'a jamais pu en tirer, en la traitant comme la *cochenille* ordinaire ou le kermès, que des lilas, des couleurs de chair, des cramoisis plus ou moins vifs, et il n'a pu parvenir à en faire des écarlates. Aujourd'hui, les procédés étant perfectionnés, on a pu en obtenir une couleur presque aussi belle, mais moins brillante. Cette infériorité, et le prix élevé auquel revient en définitive cette matière, font qu'elle est moins estimée et beaucoup moins employée que la *cochenille* du nopal; elle est d'ailleurs beaucoup moins riche en matière colorante. Néanmoins, on s'en sert encore quelquefois, en Pologne et en Russie, pour teindre certaines étoffes. Une espèce voisine de la précédente se trouve en Arménie, au pied de quelques graminées et particulièrement de plusieurs espèces fort communes du genre pâturin. On l'emploie aux mêmes usages. M. Guérin-Menneville a découvert récemment une espèce qui vit sur la fève des marais, et à laquelle il a donné pour cette raison le nom de *coccus fabæ*. D'après les essais faits par M. Chevreul sur sa richesse en matière colorante, elle donne une couleur écarlate rompue et d'un ton particulier, appartenant à un numéro de son échelle des couleurs qui n'avait été obtenu jusqu'ici qu'à l'aide de combinaisons artificielles. Cette *cochenille*, presque aussi grosse que celle du nopal, se trouve encore sur le sainfoin, le chardon et diverses autres plantes sauvages ou cultivées. Une espèce encore peu connue vit en Chine, sur le troëne, et produit une sorte de cire végétale. C'est encore au genre *cochenille* qu'appartiennent les insectes qui fournissent le *kermès* et la *gomme laque*.

Il nous faut maintenant étudier les *cochenilles* à un autre point de vue. Tous ces hémiptères nuisent plus ou moins aux végétaux sur lesquels ils vivent. Les espèces même les plus utiles finiraient, si l'on n'avait soin de les enlever périodiquement par une culture réglée, par faire périr d'épuisement les plantes dont elles se nourrissent. On en a une preuve en examinant les cactées cultivées dans nos serres et sur lesquelles se trouvent des *cochenilles* du nopal. Au bout de deux ou trois mois, ces plantes grasses, malgré l'abondance des sucs qu'elles contiennent et la vitalité qui les caractérise, sont ridées et même desséchées, si on laisse les insectes se développer librement. Les *cochenilles* piquent en effet l'écorce et l'épiderme des végétaux pour en sucer la séve, surtout dans la saison chaude. Tant qu'il y a peu de ces insectes sur une plante, le mal n'est pas grand. Mais leur fécondité est si prodigieuse, que bientôt des milliers, des millions d'individus se répandent sur le sujet attaqué, et par leurs piqûres multipliées l'affaiblissent, nuisent à sa croissance et finissent même par causer sa mort. Il est peu de jardiniers qui n'aient à se plaindre des ravages des *cochenilles*, auxquelles ils donnent les noms impropres de *gale*, *lèpre*, *poux*, *pucerons*, *punaises*, etc. Le nombre des espèces nuisibles est très-considérable; nous ferons connaître les plus importantes.

La *cochenille* de l'oranger (*coccus hesperidum*) est ovale, allongée et dépourvue d'anneaux. On la trouve sur les orangers et d'autres arbres de la même famille, qu'elle empêche de croître, lorsqu'on ne s'oppose pas à sa multiplication. Les orangers qu'on néglige en sont quelquefois couverts au point que leurs fleurs n'ont pas la force de s'épanouir et que leurs feuilles tombent à la fin de l'automne. Le meilleur moyen de se débarrasser de ce parasite consiste à frotter les rameaux qui le portent avec le dos d'un couteau ou avec un linge fort rude.

La *cochenille* des serres (*coccus adonidum*) est originaire du Sénégal, d'où elle a été introduite involontairement avec des végétaux qui en étaient atteints. Elle s'est naturalisée et multipliée dans nos serres de manière à nuire beaucoup à la végétation des arbres et arbustes d'ornement qu'on y conserve surtout pendant l'hiver. Ce n'est que par des soins incessants que l'on peut parvenir à en diminuer le nombre, car il est à peu près impossible de la détruire complétement.

La *cochenille* de la vigne ressemble beaucoup à celle de l'oranger; elle ne se trouve guère que sur le jeune bois; aussi est-elle rare dans les vignobles auxquels on applique une taille annuelle. Mais les treilles en sont quelquefois si fortement chargées, qu'elles ne peuvent amener leur fruit à maturité. Dans ce cas, le meilleur parti à prendre est de traiter ces treilles à peu près comme les vignobles, c'est-à-dire de rabattre tout le jeune bois à un œil ou deux.

La *cochenille* du figuier est très-abondante dans l'Europe méridionale, où elle cause des dommages considérables. Les figuiers qui en sont infestés perdent leurs feuilles avant le temps; leur écorce se gerce et se fendille; le fruit, moins abondant, plus petit, sans saveur, avorte et tombe en majeure partie. Les insectes qui s'attachent aux figues, nourris d'un tissu plus tendre et plus succulent, croissent plus rapidement que les autres. Ces fruits, couverts de *cochenilles*, ont un aspect repoussant, à cause de la sanie rougeâtre qui sort des *cochenilles* dont on écrase toujours quelques-unes; le mieux est de les faire sécher, parce qu'alors les insectes se détachent et tombent naturellement. Enfin, il arrive que beaucoup des figuiers infestés meurent en hiver.

La *cochenille* de l'olivier habite les mêmes régions, et produit des dégâts analogues.

Le pêcher est attaqué aussi par une, ou plutôt par deux espèces de *cochenilles;* pour s'en débarrasser, les jardiniers lavent cet arbre avec une infusion de feuilles de noyer ou de sureau.

La *cochenille* de l'orme est la plus grosse espèce du genre. Le saule en nourrit aussi plusieurs espèces.

De tous les moyens de destruction des *cochenilles*, le meilleur est encore celui que nous avons indiqué pour l'oranger. On peut dire que les autres ne sont guère que des palliatifs.

Dans les développements qui précèdent, nous avons étudié la *cochenille* surtout au point de vue entomologique et historique; nous allons l'envisager maintenant sous le rapport commercial, ainsi que dans sa constitution chimique, au risque de quelques répétitions.

Les *cochenilles* domestiques, dites *cochenilles fines* ou *mestèques*, sont préférées aux *cochenilles* sauvages ou sylvestres, parce qu'elles sont bien plus riches en principe colorant.

Un arpent de nopal produit 100 kilogr. de *cochenille*, et un seul homme suffit pour le soigner; 140,000 insectes donnent 1 kilogr. de *cochenille* séchée.

Comme l'introduction en Europe est d'environ 400,000 kilogr., ceux-ci proviennent donc de 56 milliards d'insectes. Le kilogr. de *cochenille* se vend de 20 à 25 fr. On peut juger par là de quelle importance est la culture de la *cochenille* pour le Mexique.

Dans le commerce, on connaît quatre sortes de *cochenille*, dont quelques-unes offrent plusieurs variétés. En voici la désignation :

1° *Cochenilles* de Honduras, qui arrivent directement en Angleterre, et de ce pays chez nous. Elles sont très-estimées des consommateurs. Elles comprennent : la *cochenille* noire ou *zacatille*, noirâtre ou d'un rouge brun, luisante, avec des traces d'un enduit blanchâtre; donne une poudre d'un rouge cramoisi, devenant d'un rouge brun très-foncé par l'eau : c'est la meilleure. Elle vaut 9 fr. à 9 fr. 50 le demi-kilogr. La *cochenille* grise, nommée aussi *jaspée* ou *argentée*, couverte d'un enduit blanchâtre, nacré et pulvérulent, qui adhère à toute sa surface et qui est dû à une substance volatile, offrant à loupe une forme cristalline très-marquée. Poudre d'une couleur moins foncée et prenant une teinte moins intense par l'eau. Elle vaut 8 fr. 50 le demi-kilogr. La *cochenille* rougeâtre n'offre la poussière blanche et argentée que dans l'intérieur des rides. Elle est la moins estimée des trois. Elle vaut 8 fr. le demi-kilogr. Ces *cochenilles* viennent en sacs recouverts d'un jonc et d'un cuir, formant des surons pesant ordinairement de 75 à 80 kilogr.

2° *Cochenilles* de Vera-Cruz, qui nous arrivent directement par Bordeaux et le Havre, en surons du poids de 80 à 100 kilogr. Le premier emballage est un sac en toile grise, le second des morceaux de cuir, le troisième des nattes tressées. La première qualité, la zacatille, vaut 9 fr. 25 à 9 fr. 50. La deuxième qualité, la grise, vaut 8 fr. 50. La troisième qualité, la rougeâtre, vaut 8 fr. L'insecte, ou, comme on dit vulgairement, la *mouche*, doit être creuse, légère et frisée. Celle qui est en gros grains, terne, chargée de menus grabeaux résineux, est moins estimée.

3° *Cochenilles* des Canaries, qui viennent de Cadix par Marseille; il en arrive peu, leur prix étant plus élevé que celui des *cochenilles* du Mexique. L'argentée vaut 9 fr. 25 à 9 fr. 50. La noire vaut 8 fr. 75 à 9 fr. Elles sont emballées en petits sacs de 25 à 30 kilogr., en petites caisses du même poids et quelquefois en petits barils. Cette sorte est toujours bonne.

4° *Cochenilles* de Java, importées directement en Hollande, d'où nous les recevons par la voie de Rotterdam ou d'Amsterdam. Elles sont renfermées dans de petites caisses de ferblanc, placées dans des caisses de bois; chaque caisse pèse 40 à 60 kilogr. Cette sorte est la moins estimée; elle est petite et rougeâtre. Son prix est toujours de 1 fr. 50 à 2 fr. moins élevé que les sortes du Mexique. Il faut dire cependant que depuis quelques années elle arrive en meilleure qualité; l'opinion générale est que cette amélioration continuera, et que la production dans les colonies hollandaises deviendra considérable.

La composition chimique de la *cochenille* a été examinée, en 1818, par MM. Pelletier et Caventou. Ils ont trouvé : une matière colorante rouge qu'ils ont nommée *carmine;* une matière azotée particulière; une matière grasse, formée d'oléine, de stéarine et d'un acide odorant; des sels de potasse et de chaux. La carmine est d'un rouge pourpre éclatant; elle est très-soluble dans l'eau, qu'elle colore en rouge tirant sur le cramoisi. Les acides concentrés la détruisent, tandis que, faibles, ils avivent sa couleur. Les liqueurs alcalines font passer sa teinte au violet; la plupart des dissolutions salines et l'alun lui donnent une couleur cramoisie ou pourpre. Lorsqu'on la soumet à des actions désoxydantes, elle perd sa couleur et se montre alors en petites aiguilles d'un jaune pâle et même d'un blanc parfait. L'action de l'air, celle du bichromate de potasse lui restituent sa nuance rouge; d'où il suit que la carmine de Pelletier et de Caventou est la matière colorante oxygénée. La décoction de *cochenille* contient, outre la carmine, des matières animales et grasses qui lui donnent la propriété de former des précipités avec la plupart des corps, ce que ne fait pas la carmine pure. En effet, si l'on verse dans cette décoction de la crème de tartre, du sel d'oseille, de l'alun, il se produit des précipités rouges qui constituent le carmin du commerce, couleur si précieuse pour les peintres, pour la coloration des fleurs artificielles et des bonbons. C'est ordinairement avec l'alun qu'on prépare le carmin, qui consiste en une combinaison de carmine, de matière animale, d'acide et d'un peu d'alumine. Si l'on verse de l'alun dans une décoction de *cochenille* alcalisée, on obtient un beau précipité qu'on désigne dans les arts sous le nom de *laque carminée*.

Voici, du reste, l'ensemble des caractères chimiques qu'offre la décoction pure :

Acides : Font virer la couleur en rouge jaunâtre et y déterminent un léger précipité.

Alcalis : La font virer au violet.

Eau de chaux : Précipité violet abondant.

Alun : La fait virer au violet rouge, puis précipite.

Chlorure d'aluminium : Précipité violet rougeâtre. Le liquide surnageant est très-foncé et de couleur amarante.

Chlorure d'étain acide : Vire au jaune et forme un précipité couleur cerise.

Chlorure d'étain ordinaire : Précipité violet.

Chloride d'étain : Vire la couleur au rouge écarlate.

Sulfate ferreux : Vire au violeté et précipite.

Acétate de fer : Précipité brun qui devient peu à peu vert olive.

Sulfate de cuivre : Précipité violet.

Sels de plomb : Précipité violet.

Azotate mercureux : Précipité lie de vin.

Azotate mercurique : Précipité brun rougeâtre.

Sulfate de zinc : Précipité violet foncé.

La *cochenille* est une des substances tinctoriales les plus importantes, puisque c'est avec elle qu'on colore la laine et la soie en cramoisi et en écarlate, couleurs magnifiques, mais plus brillantes que solides, puisque l'eau les tache et que les alcalis les rendent violettes. On fixe la matière colorante de la *cochenille* au moyen de l'alun et du tartre, et même de la composition d'étain, pour le cramoisi fin; on se sert de la composition d'étain et du tartre pour avoir l'écarlate. On prépare des violets, des mauves et autres couleurs analogues pour l'impression des laines, au moyen d'une dissolution ammoniacale de *cochenille*.

On se sert encore de cette substance pour colorer les liqueurs et les teintures, les opiats et les poudres dentifrices. On en obtient une belle encre rouge, en suspendant dans une décoction de *cochenille* additionnée d'un peu de tartre un morceau d'alun pur, qu'on n'en retire que lorsque la couleur a acquis le degré d'intensité qu'on désire. On prépare une plus belle encre avec le carmin dissous dans l'ammoniaque; on laisse évaporer l'excès de cet alcali, et on ajoute dans la dissolution un peu de gomme arabique blanche.

La *cochenille* sèche n'éprouve aucune altération à l'air, puisque le chimiste Hellot a reconnu qu'une *cochenille* conservée pendant cinquante ans donnait une aussi belle teinture que la même substance fraîche.

Les teinturiers emploient quelquefois les *cochenilles* qui ont déjà servi aux indiennes, et qu'on jetait auparavant comme entièrement épuisées; ils les payent depuis 1 fr. 80 jusqu'à 3 fr. le kilogr. M. Lemoine, de Rouen, a reconnu qu'elles renferment encore 15 à 18 pour 100 de principe colorant. Les *cochenilles* ayant subi un commencement de décomposition pendant leur dessiccation ont toujours une odeur de matière animale putréfiée; elles sont noires, tout à fait informes, et sont souvent agglomérées en masses plus ou moins grosses.

On trouve quelquefois dans le commerce une substance grise, légère, mêlée d'une grande quantité de petits points noirs, durs au toucher; cette substance est connue sous le nom de *duvet* ou de *criblure de cochenilles*. Elle renferme 20 pour 100 de matière colorante.

Ces deux produits, malgre leur bas prix, ne sont pas d'un usage avantageux, parce qu'il faut en employer des quantités considérables pour obtenir des nuances foncées, nourries, qu'ils emplissent les cuves et se détachent très-difficilement des tissus.

Les *cochenilles* sont fréquemment addition-

rées, par fraude, de sable, de poussière fine de plomb ou de soudure des plombiers, qui leur donnent un plus grand poids. M. Magonty a trouvé plusieurs fois jusqu'à 30 pour 100 de poussière métallique. On jaspe aussi artificiellement certaines *cochenilles* en les secouant dans un sac avec du talc ou de la céruse. Rien n'est plus facile que de reconnaître ces fraudes; il suffit d'en triturer quelques décigrammes dans un mortier de porcelaine, de délayer la poudre dans un peu d'eau, de décanter aussitôt, de verser une nouvelle quantité d'eau dans le mortier afin d'enlever complétement la poudre de *cochenille.* Lorsqu'il y aura eu sophistication, on trouvera au fond du vase la matière minérale ajoutée.

A Marseille et à Bordeaux, on transformè par un procédé particulier de la *cochenille* grise ou argentée en *cochenille* noire ou zacatille, qui est toujours plus chère que l'autre. Parfois même on vend, sous le nom de *cochenille,* une pâte faite avec des grabeaux d'insectes pulvérisés et des matières étrangères, des feuilles, de la résine laque, au moyen de l'eau et d'un mucilage, pâte qu'on granule ensuite de manière à lui donner la forme de la *cochenille.* Cette falsification grossière peut être reconnue à simple vue; d'ailleurs, en mettant tremper dans l'eau une pincée de cette fausse *cochenille*, le mélange se dissout et la poudre se précipite.

Il faut toujours se rappeler que la bonne *cochenille* est brillante, sèche, sans odeur bien prononcée, ridée et exempte de poussière. Dans les lieux humides, elle gagne facilement 8 à 10 pour 100 de poids. Les teinturiers, pour s'assurer de sa qualité, sont dans l'usage d'en mâcher quelques grains, afin de voir si elle colore fortement la salive en rouge; mais ce n'est que par des essais comparatifs qu'on peut apprécier la valeur d'une *cochenille.* Le meilleur mode, c'est de teindre des petites pentes de laine avec des quantités égales de *cochenilles* dont l'une est prise comme type. On peut, comme l'a proposé Robiquet, recourir à l'emploi du chlore. Une *cochenille* est d'autant plus riche en matière colorante que sa décoction exige un plus grand volume de dissolution de chlore pour être décolorée, ce qu'il est aisé de constater comparativement en faisant usage d'un tube gradué. M. Anthon se sert, pour cette estimation, d'alumine délayée au sein de l'eau, qu'il verse dans la *cochenille* jusqu'à décoloration complète. M. Letellier, pharmacien de Rouen, a montré, en 1843, que le colorimètre de Labillardière peut donner de très-bonnes indications. On compose, dans ce cas, les liqueurs d'essai en traitant 5 décigrammes de *cochenille* par un litre d'eau, à la chaleur du bain-marie, pendant une heure; on ajoute dans l'eau dix gouttes de solution concentrée d'alun. Après une heure d'ébullition, on laisse refroidir, on ajoute à chacun des vases la quantité d'eau nécessaire pour compléter le litre de décoction et l'on compare ensuite au colorimètre l'intensité des différentes liqueurs.

Notre étude serait incomplète si nous ne disions quelques mots de la teinture écarlate que l'on tire du kermès ou *cochenille* du chêne vert, de la *cochenille* de Pologne et de la *cochenille-laque.*

Le kermès, ou la graine d'écarlate du commerce, est sous la forme de coques ou grains arrondis, lisses, luisants, d'un brun rougeâtre, et de la grosseur d'un petit pois.

L'insecte du kermès vit et se développe comme la *cochenille.* Lorsque la femelle a été fécondée, elle dépose ses œufs sur l'arbre, les recouvre de son corps et meurt. On en fait la récolte avant l'éclosion des œufs, depuis le milieu de mai jusqu'au milieu de juin. On expose les coques à la vapeur du vinaigre pendant une demi-heure, puis on les sèche sur des toiles. Ces coques ont une odeur vineuse, une saveur âpre et piquante; elles contiennent une poudre formée des débris de l'insecte et de ses œufs.

Le kermès vient en barils et caisses de tout poids. On en distingue surtout deux variétés : celui de Provence et celui d'Espagne.

Le kermès de Provence donne, en l'écrasant, une poussière rouge qui est contenue dans son intérieur. Il fait pâte dans le mortier lorsqu'on le pile, et il est presque impossible de le tamiser.

Le kermès d'Espagne est en grains desséchés et plats; il ne contient dans son intérieur qu'une très-petite quantité de poussière de couleur terreuse, souvent même blanchâtre, et on le pulvérise bien plus facilement. Il se pourrait que ces différences fussent dues à la manière dont on le prépare en Espagne. On assure qu'au lieu de le soumettre à l'action du vinaigre on le fait périr dans des fours. Ce qu'il y a de certain, c'est que celui de Provence donne plus de couleur, et qu'il coûte toujours 4 à 6 fr. de plus par kilogr.; aussi les marchands font un mélange des deux qualités, qu'ils vendent sous le nom de kermès de Provence.

D'après M. Lassaigne, la composition chimique de cette substance est absolument la même que celle de la *cochenille* des cactiers, aussi se comporte-t-elle comme cette dernière dans les opérations de teinture. Toutefois, il faut employer bien plus de kermès que de *cochenille* pour avoir le même ton de couleur.

La couleur du kermès, fixée par l'alun et le tartre, est d'un rouge brun qui n'a pas ce feu qui caractérise l'écarlate de *cochenille;* mais la première a cet avantage sur la seconde, qu'elle est plus solide et qu'elle n'est tachée ni par la boue ni par les eaux alcalines ou savonneuses.

Le kermès, depuis l'introduction de la *cochenille* en Europe, est beaucoup moins usité en teinture. Cependant, il est certaines couleurs pour lesquelles on ne peut pas s'en passer; telle est celle que les Orientaux préfèrent pour leurs calottes ou bonnets. Ce n'est qu'avec le kermès qu'on peut obtenir ce reflet d'un rouge pourpre que possèdent les bonnets fabriqués à Tunis. Ce qui engage surtout les Orientaux à ne porter que les bonnets teints au moyen du kermès, c'est la grande confiance qu'ils accordent à ses propriétés médicales; ils le regardent comme un préservatif des maux d'yeux et des douleurs de tête.

On préparait autrefois à Orléans des bonnets de Turquie, façon de Tunis, en employant moitié kermès moitié garance. La couleur rouge de sang, très-solide, qu'on obtient ainsi, était connue sous le nom *d'écarlate demi-graine.* Le rouge de kermès s'appelait jadis *écarlate de graine*, parce que l'on prenait le kermès pour une graine. On retrouve cette couleur de sang dans certaines parties des anciennes tapisseries.

A Montpellier, on fait un sirop avec le suc rouge qu'on extrait par expression du kermès récent. A Milan, à Naples, à Rome, et surtout à Florence, on prépare avec ce suc une espèce d'élixir ou de liqueur de table, d'une saveur délicate et fort agréable, qui est très en vogue en Italie sous le nom d'*alkermès.*

Le kermès de Pologne a les mêmes propriétés tinctoriales que le précédent; mais il est bien inférieur à la *cochenille.* En Pologne, on le fait bouillir avec de la bière aigrie, et on teint la laine alunée dans cette décoction. Les Turcs, les Arméniens, les Cosaques, teignent ainsi les maroquins, le drap, la soie, la crinière et la queue des chevaux. Les femmes turques en extraient la couleur avec du vin ou du suc de citron et de grenade, et se servent de cette couleur pour se teindre les ongles.

La *cochenille*-laque est un insecte qui vit sur des figuiers et plusieurs arbres des Indes orientales. Les femelles, comme celles de la *cochenille* et du kermès, se fixent seules sur les jeunes branches, où elles s'accumulent en si grande quantité qu'elles ne laissent aucun vide entre elles. Là, elle se soudent au moyen de la matière résineuse qui exsude de leur corps, puis elles pondent et meurent. On casse les branches avant la sortie des jeunes insectes, et on les fait sécher au soleil. Cette opération se fait deux fois l'an, la première en mars, la seconde en octobre.

Les cellules qui adhèrent aux branches sont mises dans le commerce sous le nom de *résine* ou *gomme laque.* La matière colorante de cette substance appartient à la *cochenille* et non au végétal qui la nourrit. Elle se trouve en partie dans les débris de l'insecte restés dans l'intérieur des cellules, et en partie dans la résine même, qu'elle colore en rouge clair.

On nomme *laque en bâtons* celle où les cellules sont encore attachées aux branches de l'arbre; *laque en grains*, celle qui a été détachée des branches et qui est en fragments brisés; *laque en écailles*, *en oreilles*, *en tablettes*, *en gâteaux* ou *en pains*, la laque en grains qui a été fondue, versée à travers une toile et coulée en plaques minces ou en masses plus ou moins épaisses.

Ces diverses sortes commerciales diffèrent peu les unes des autres; cependant la laque en bâtons renferme plus de matière colorante rouge que les autres; on en dépouille souvent de cette matière pour les usages de la peinture. Voici, d'après Hatchett, la composition chimique des laques :

	Laque en bâtons.	Laque en grains.	Laque en écailles.
Matière colorante.	10	2,5	0,5
Cire.	6	4,5	4,0
Gluten	5,5	2,0	2,8
Corps étrangers. .	6,5	»	»
Résine	68	88,5	90,9
Perte.	4,0	2,5	1,8
	100,0	100,0	100,0

L'eau a peu d'action sur la laque, en raison de la grande quantité de résine qu'elle contient; toutefois, l'eau froide dissout plus de matière colorante que l'eau chaude, par la raison que celle-ci ramollit la résine, qui retient alors plus fortement la couleur.

Les liqueurs alcalines dissolvent facilement le principe colorant. Les acides faibles agissent de même. Une mesure d'acide sulfurique étendue de 100 mesures d'eau dissout dix fois plus de matière colorante que 100 mesures d'eau pure. On emploie souvent cet acide ou l'acide chlorhydrique pour les bains colorants.

La matière colorante de la laque se comporte avec les sels comme celle de la *cochenille.* En teinture, elle agit comme cette dernière; aussi est-elle en usage pour teindre la laine en rouge. Elle donne des couleurs plus solides, quoique moins belles et moins vives. La boue, la sueur, l'urine ne les tachent pas aussi facilement; toutefois, les alcalis et le savon les attaquent comme celles de la *cochenille.* La matière colorante de la laque, dissoute dans les liqueurs acides, se fixe sans mordant sur la laine.

On en a fait usage de tout temps pour les teintures en rouge écarlate ou en cramoisi sur soie et laine, dans l'Indoustan, au Bengale, en Perse, en Turquie et jusqu'au Japon. Les beaux maroquins rouges du Levant sont encore teints avec la laque, avivée par les acides et l'alun. Ce n'est que depuis deux siècles environ qu'on en fait usage en Angleterre, en France et en Allemagne.

COCHENILLÉ, ÉE (ko-che-ni-llé; *ll* mll.) part. passé du v. Cocheniller : *Soies* COCHENILLÉES.

COCHENILLER v. a. ou tr. (ko-che-ni-llé; *ll* mll. — rad. *cochenille*). Teindre avec la cochenille : COCHENILLER *du drap*, *des soieries.*

COCHENILLIER s. m. (ko-che-ni-lié — rad. *cochenille*). Bot. Nom vulgaire du cactus nopal, sur lequel vit la cochenille.

COCHENILLINE s. f. (ko-che-ni-lli-ne; *ll* mll. — rad. *cochenille*). Chim. Principe colorant de la cochenille. ‖ On l'appelle aussi CARMINE et COCCINE. V. CARMINIQUE (acide).

COCHER s. m. (ko-ché — Dérivé immédiatement du français *coche*, bateau, et plus tard voiture publique, ce mot provient d'une racine germanique. V. COCHE). Conducteur des chevaux d'une voiture destinée au transport des personnes : COCHER *d'omnibus*, *de diligence*, *de cabriolet. Le* COCHER *de corbillard est un* COCHER *à part entre tous les* COCHERS; *il n'a aucune similitude avec ses confrères; c'est le* COCHER *type.* (Brazier.) *Le* COCHER *qui conduisait Bonaparte le soir du* 3 *nivôse s'appelait César.* (V. Hugo.) *En Angleterre*, *deux* COCHERS *qui s'accrochent se dégagent sans tempêter ni s'injurier.* (H. Taine.) *Un bon* COCHER *n'est pas moins nécessaire qu'un bon cuisinier.* (Héreau.)

Assis à l'ombre d'un rocher,
J'aperçus l'ombre d'un *cocher*
Qui frottait l'ombre d'un carrosse,
Avecque l'ombre d'une brosse.

SCARRON.

— *Touche* ou *fouette*, *cocher*, Cocher, frappe tes chevaux, pars ou va plus vite : *Le maréchal de Villeroy a beau tempêter*, *on le met dans le carrosse; un officier des mousquetaires est sur le devant*, *et* TOUCHE, COCHER. (St-Simon.) ‖ Fig. Allons en avant, que rien ne nous arrête : *Allons, l'affaire est lancée; fermons les yeux*, *et* FOUETTE, COCHER. ‖ *Touche*, *cocher* a vieilli.

— Astron. Constellation de l'hémisphère boréal.

— Ichthyol. Poisson du golfe Arabique.

— **Encycl.** Hist. Le nom de *cocher*, qui s'applique aussi bien au serviteur chargé de mener la voiture d'un seul maître qu'à l'homme appelé à conduire un fiacre, un omnibus ou tout autre véhicule public, est tout moderne. Son origine remonte à ces *coches* de nos bons aïeux dont on se servait autrefois pour voyager en commun. Mais l'emploi ou le métier qu'il sert à désigner existe depuis le jour où l'homme s'est avisé pour la première fois de se faire servir de gré ou de force par son semblable. Chez les peuples héroïques, le guerrier, qui ne peut en même temps combattre et conduire ses chevaux, a à ses côtés un *cocher* qui retient les rênes pendant que lui, d'une main assurée, lance le javelot à l'ennemi. Ce *cocher* est un compagnon d'armes, presque un ami; tel est Automédon, conducteur du char d'Achille et de Pyrrhus, dont le nom est devenu proverbial. Comme le combattant dont il partage les dangers, il est brave et valeureux; armé comme lui de toutes pièces, il sait au besoin lancer le trait et venger la mort du guerrier dont il emportera le cadavre hors de la mêlée. Ce n'était donc pas un métier servile et dédaigné que celui de conducteur de chars, et nous retrouvons ce dernier honoré dans la Grèce savante et polie, aux jeux olympiques, remportant avec gloire le prix de la course, recevant la couronne d'olivier, chanté par les poëtes et immortalisé par la statuaire.

Déifiés à Athènes, les *cochers*, nommés *aurigæ* ou *agitatores*, à cause du fouet à deux lanières qui armait leur main, furent d'abord notés d'infamie à Rome. C'étaient ordinairement des esclaves, des affranchis ou des étrangers qui en occupaient l'emploi. Sous la République, un citoyen libre se fût déshonoré en conduisant lui-même son char dans la carrière; le sort des *cochers* se transforma complétement sous l'Empire. Lorsque les jeux du cirque furent devenus la plus ardente passion du peuple, lorsque des chevaliers, des sénateurs, des empereurs, tels que Caligula, Néron, Héliogabale, descendirent dans le cirque et conduisirent eux-mêmes leurs coursiers, la profession de conducteur de char devint aussi honorable qu'elle l'était peu auparavant; les *cochers* firent des fortunes considérables; on venait chercher de loin les plus habiles. On a pour témoins de l'importance qu'ils s'étaient acquise les statues et les monuments élevés en leur honneur, les tombeaux où ils avaient fait graver le nombre de leurs victoires. La villa Albani et la villa Negroni, à Rome, conservent des bas-reliefs où des *cochers* sont représentés de grandeur naturelle, debout sur leurs quadriges. Toutefois ces hommes fêtés et encensés, amis des empereurs, courtisés par les plus belles et les plus grandes dames, n'étaient le plus souvent que des gens du bas peuple, ignorants et grossiers. On les reconnaissait à la large ceinture qui leur couvrait la poitrine et les flancs, à leur casque plat, sans cimier, garni de plumes. Longtemps ils se tinrent debout aux côtés du guerrier dont ils conduisaient le char; sous le Bas-Empire, ils eurent un siége par devant pour s'asseoir. Dans les courses du cirque, ils se passaient les rênes autour du corps, et, de cette façon, ils avaient plus de pouvoir sur leurs chevaux en se renversant en arrière; mais, comme cette manière de conduire n'était pas sans offrir des dangers, si le char, par exemple, venait à verser, ils portaient un couteau recourbé pour couper les rênes au besoin.

Dans les temps modernes, une des premières mentions qui soit faite d'un *cocher* remonte à l'année 1562. Le maréchal de Vieilleville ayant été envoyé par le roi Charles IX en ambassade à la cour de Vienne, l'empereur lui fit cadeau d'un coche qui fut regardé en France comme une merveille. C'était une voiture doublée de velours cramoisi et attelée de quatre *cavales* turques, blanches comme des cygnes et ayant la crinière et la queue teintes en rouge. Cet équipage était conduit par un *cocher* de Hongrie, aidé par un valet; tous deux étaient vêtus à la mode de leur pays, mais aux couleurs du maréchal, qui étaient jaune et noir; l'habillement du *cocher* était de velours, et celui de son valet d'une étoffe moins belle. Déjà à cette époque, le *cocher* était attaché à la maison des nobles et des riches; on le retrouvait aussi faisant déjà, comme aujourd'hui, service des voitures ou chaises de louage; les différends et les contraventions nés de ce service étaient alors déférés au lieutenant général de police. A une époque où les querelles de prééminence étaient si fréquentes, les *cochers* se trouvaient souvent victimes des rixes qui s'engageaient journellement entre la valetaille lorsque des carrosses se rencontraient de front dans les ruelles étroites. Survenait-il une contestation de ce genre, les laquais mettaient pied à terre, s'injuriaient, se battaient, et quelquefois les maîtres eux-mêmes, se mêlant à la bagarre, tiraient l'épée. Quant au *cocher*, plus fier sous sa livrée que son maître sous son habit brodé, il restait immobile sur son siége, en dépit des horions qui pleuvaient sur lui de toutes parts. Tallemant raconte qu'une nuit des voleurs ayant arrêté le carrosse de Benserade, le *cocher*, assis à son poste, s'occupait à siffler pendant qu'on dévalisait son maître. De temps en temps, il se tournait seulement vers les larrons et leur disait d'une voix fort tranquille : « Messieurs, avez-vous bientôt fini, et puis-je continuer ma route? » On peut voir dans le *Paris burlesque* de Berthod (1652) que les *cochers* publics jouaient volontiers du fouet avec les charretiers qui dans la rue les accrochaient, et que déjà ces messieurs employaient ce langage de « haulte graisse » dont nos oreilles sont chaque jour offensées. Scarron a noté leurs cris de : *Gare! gare!* au milieu de la presse, et Boileau, dans les *Embarras de Paris*, n'a pas oublié ceux auxquels se trouvaient sans cesse exposés les *cochers* de son temps. Colletet, de son côté, a pris soin, dans le *Tracas de Paris*, de nous tracer la silhouette du *cocher* d'un coche s'éloignant de Paris. Point n'est besoin d'y changer un trait pour lui trouver aujourd'hui encore sa juste application :

« Quel plaisir de voir ce *cocher*
Yvre et rustique, trébucher,
Culebuter, cu dessus teste,
En voulant monter sur sa beste,
Et s'estre cassé le museau
Au beau milieu de ce ruisseau! »

Un siècle plus tard, Mercier, dans son *Tableau de Paris*, disait : « On distingue parfaitement le *cocher* d'un courtisan de celui d'un président; le *cocher* d'un duc d'avec celui d'un financier; mais, à la sortie du spectacle, voulez-vous savoir au juste dans quel quartier va se rendre tel équipage? Ecoutez bien l'ordre que donne le maître au laquais, ou plutôt que celui-ci rend au *cocher :* au Marais, on dit *au logis;* dans l'île Saint-Louis, *à la maison;* au faubourg Saint-Germain, *à l'hôtel;* et dans le faubourg Saint-Honoré, *allez.* On sent, sans qu'il soit besoin de commentaire, tout ce que ce dernier mot a d'imposant. A la porte des spectacles se trouve toujours un *aboyeur* à la voix de Stentor, qui crie : *Le carrosse de M. le marquis! le carrosse de Mme la comtesse! le carrosse de M. le président!* Sa voix terrible retentit jusqu'au fond des tavernes où boivent les laquais, jusqu'au fond des billards où les *cochers* se querellent et se disputent. Cette voix qui remplit un quartier couvre tout, absorbe tout, le bruit confus des hommes et des chevaux. Laquais et *cochers*, à ce signal retentissant, abandonnent les pintes et les queues, et courent reprendre la bride des chevaux et ouvrir la portière. » Ce petit tableau est encore vrai à l'heure où nous écrivons.

La brutalité des *cochers* publics a de tout temps été constatée, ainsi que leur violence envers les voyageurs. C'est cette brutalité qui a nécessité en partie la loi Grammont et fait naître la Société protectrice des animaux. Leur probité a été plus d'une fois reconnue, et la fameuse enseigne : *Au cocher fidèle*, représentant un *cocher* de fiacre qui, la casquette à la main, rapporte au *bourgeois* une bourse oubliée sur les coussins de la voiture, n'est pas une pure conception d'artiste ou une vile flatterie de marchand de vin, mais bien une réalité que nous voyons se reproduire assez souvent. Il y a d'ailleurs des primes accordées par la préfecture de police aux *cochers* fidèles.

La profession de *cocher* public, c'est-à-dire de voitures de place ou de remise, a toujours

été et est encore soumise à une législation particulière. A Paris, celui qui l'exerce doit être âgé de dix-huit ans au moins; avoir toujours sur lui le livret et les papiers qui constatent sa personnalité; remettre à quiconque le prend sur la place, sous la remise ou dans la rue, la carte indicative du numéro et du tarif de la voiture, que le voyageur doit conserver pour le cas de réclamation; *être prévenant envers le public;* se faire payer à l'avance quand il conduit aux théâtres, bals ou fêtes, où il peut y avoir encombrement de voitures; n'admettre jamais plus de voyageurs qu'il n'y a de places indiquées dans sa voiture; ne pas fumer, ni ôter son habit, ni conduire en blouse; ne jamais racoler les passants ni faire d'autres actes constituant la maraude (ordonnances de police des 10 juillet et 24 décembre 1857). Les *cochers* sont tenus d'effectuer la charge et la décharge des bagages. En route ils doivent prendre leur droite dans les rues, ne pas couper les convois funèbres ou les corps de troupes, aller au pas dans les marchés, sous les guichets et au passage des barrières, et, dès la chute du jour, éclairer leur voiture avec deux lanternes. Ces lanternes sont bleues, jaunes, rouges ou vertes pour les voitures de la Compagnie impériale. Ces couleurs ont un langage; elles invitent le voyageur à prendre de préférence, le soir, à la sortie des théâtres, une voiture aux *lanternes* de son quartier, c'est-à-dire : *bleues* pour Popincourt, Belleville; *jaunes* pour Poissonnière-Montmartre; *rouges* pour les Champs-Elysées, Passy, Batignolles; *vertes* pour les Invalides et l'Observatoire. Indépendamment des peines prononcées par le Code pénal pour les délits de mort accidentelle ou de blessures par imprudence, les simples contraventions aux règlements, notamment l'impolitesse ou la surtaxe, sont punies disciplinairement, par le préfet de police, de l'interdiction momentanée du travail, et même du retrait définitif du permis de conduire. Les maîtres, propriétaires et loueurs sont civilement responsables du dommage résultant des infractions commises par leurs *cochers,* et des bagages, effets ou objets dont le transport a été confié à leurs voitures.

A Paris, la moyenne du salaire des *cochers* de voitures publiques est d'environ 4 fr. par jour, indépendamment des *pourboires,* qui peuvent s'élever à environ 2 fr.

Traiterons-nous maintenant le chapitre des abus et des réformes? Il y a, à Paris, environ 100,000 pauvres diables qui, pendant plusieurs heures de la journée, ne s'appartiennent plus; ils ont tout abdiqué jusqu'à leur volonté, nous avons presque dit jusqu'à leur dignité personnelle. Ils ne possèdent plus d'individualité; ils sont la chose, la propriété du *cocher,* qui tient à lui seul les rênes..... du gouvernement; et l'on sait alors jusqu'où peut aller le pouvoir absolu. Le gouverné dit : « Nous allons prendre à dia! » — « Oh! que non! réplique le gouvernant, il nous faut marcher à hue! » Le premier ajoute : « Allons donc un peu plus vite! » L'autre répond : « Non; nous irons, s'il vous plaît, un peu plus doucement. Ne m'avez-vous pas choisi pour vous conduire? » A cela, il n'y a rien à répliquer; alors l'infortuné prend son parti et s'endort : ces pauvres gouvernés, c'est toujours ce qu'ils ont de mieux à faire. Mais donnons un exemple de l'abus, nous verrons ensuite la réforme : pas plus tard qu'hier, j'avise rue Dauphine un cocher fringant qui faisait claquer son fouet d'un air vainqueur. A un *pst!* énergique, il s'arrête. Je m'avance, j'escalade le marchepied et je m'écrie : « Porte de Saint-Mandé, avenue du Bel-Air. » A ce mot, qui lui montre en perspective une course de six kilomètres, le cocher me lance un regard sardonique et riposte : « Mais, bourgeois, nous ne nous entendons pas du tout : vous me faites *pst!* j'ai cru que vous vouliez m'offrir un canon; porte de Saint-Mandé! Impossible, patron; mon cheval n'en peut plus; luiz-et-moi, nous rentrons à l'écurie, pour vous servir... demain, en repassant, à la même heure. » Que répondre à cet argument topique? Je désescalade *prudemment* le marchepied, et je souligne cet adverbe, car quand un gouvernant parle de canon, il faut souffrir et se taire..... sans murmurer; c'est ce que je fis.

Cependant, prenez-y garde, Messieurs les *cochers;* si vous continuez de nous conduire si mal, nous pourrions bien, un jour ou l'autre, faire une révolution. En attendant ce moment impatiemment désiré, voici une réforme que nous prenons la liberté de proposer à M. le préfet de police : qu'à chaque voiture de place, il y ait un petit drapeau, un signe quelconque qu'un ressort mettra en évidence quand la voiture rentrera effectivement, afin que le caprice ou la mauvaise volonté n'ait aucun rôle à jouer dans une question où il s'agit de l'intérêt public.

Si l'ami Rochefort avait songé à inciser cette petite boutade dans les pages de sa *Lanterne,* il aurait certainement ajouté : « Attendu que la réforme réclamée est urgente, nous avons l'intime conviction que M. le préfet de police se hâtera de... n'en rien faire. » Nous nous montrerons moins incrédule que le spirituel cascadeur, et nous ne serions nullement surpris que cette juste réclamation eût son plein, son prompt, son entier effet.

Il reste encore une réforme que tout le monde, le voyageur aussi bien que le *cocher,* réclame à cor et à cris : c'est que le premier paye et que le second soit payé proportionnellement à la distance parcourue. Rien n'est plus juste, et si vous voulez la preuve, la voici : quand vous entrez, la veille de Noël, chez un charcutier et que vous lui demandez un bout de boudin : « C'est cinq sous, » répond l'industriel; s'il survient une grisette qui roucoule à son tour : « Je réveillonne ce soir avec quatre étudiants de mes amis, octroyez-moi une aune de boudin. — C'est 3 fr., » réplique le charcutier. Chacun paye et s'en va content : la logique est satisfaite. Il n'en est pas ainsi avec la voiture de place. Dans l'espèce, le bout de boudin vous coûte tout aussi cher que l'aune, et, réciproquement, l'aune pas plus cher que le bout. L'administration des voitures, dont les bureaux sont pavés de bonnes intentions, a bien songé à cette anomalie, et elle a cherché à munir chaque voiture d'un compteur kylométrique; mais il en est de cette merveille comme du *Dictionnaire de l'Académie,*

Qui, toujours très-bien fait, reste toujours à faire.

Eh bien, nous croyons tenir en cage ce *rara avis.* L'idée est des plus simples : Prendre comme point de départ, comme point central chacune des vingt mairies de Paris; marquer ces monuments sur une carte, et, de ces points pris comme centre, exécuter des cercles mesurant un rayon de 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc. kilomètres. Les principales artères figureront naturellement sur la carte. Vous partez, par exemple, d'un point appartenant à la circonscription du VIe arrondissement, mairie place Saint-Sulpice, et vous allez au chemin de fer de la rue Saint-Lazare, qui se trouve compris entre le troisième et le quatrième kilomètre; vous devez au *cocher* une course de 4 kilom. La distance est évaluée en *ligne droite;* au *cocher* à vous conduire par le chemin le plus court possible. Une carte figurera, s'il le faut, sur chaque voiture, et le voyageur aura sa carte dans son portefeuille comme il a, le plus souvent, son calendrier. Avec ce système, plus d'arbitraire, plus de sujet de mécontentement ou de discussion : chacun paye suivant ce qu'il a *consommé.* Le voyageur le moins lettré établit lui-même son compte et dit au *cocher :* « Nous avons tant de kilomètres, je vous dois tant, » puis il paye, et ajoute un pourboire proportionné au savoir-vivre de l'automédon. C'est très-simple; il ne fallait qu'y penser. Voilà pourquoi le *Grand Dictionnaire* prend acte, c'est-à-dire enregistrement de cette idée, cejourd'hui 1er septembre 1868.

— **Encycl.** Astron. La constellation du *Cocher* est composée de soixante-six étoiles dans le catalogue britannique; elle est située au-dessus du Taureau, entre Persée et les Gémeaux. Les anciens lui donnaient encore les noms de *Auriga, Arator, Heniochus, Habenifer, Erichthonius, Orus, Phaeton, Bellerophon,* etc. Les principales étoiles de cette constellation sont la Chèvre et les Chevreaux. On n'est pas d'accord sur le motif qui a fait donner à cette constellation, laquelle comprend une chèvre et trois chevreaux, le nom de *Cocher.* La plupart des auteurs y voient un honneur rendu à l'inventeur des chars. Cet inventeur serait, selon les uns Bellérophon, selon d'autres Erichthonius :

Primus Erichthonius currus et quatuor ausus
Jungere equos, rapidisque rotis insistere victor,

a dit Virgile.

COCHER v. a. ou tr. (ko-ché — rad. *coche*). Faire une entaille, une coche à : COCHER *une taille de boulanger.*

— *Cocher une flèche,* Poser sur la corde de l'arc la coche ou entaillure de la flèche.

CÔCHER v. a. ou tr. (kô-ché — du lat. *calcare,* fouler, en vieux français *chaucher,* qui signifiait à la fois fouler et côcher). Couvrir, en parlant d'un oiseau et spécialement du coq, par rapport à sa femelle : *Un coq, un moineau,* CÔCHENT *vingt à trente fois leur femelle dans l'espace de quelques heures.* (Virey.)

COCHÈRE adj. f. (ko-chè-re — rad. *cocher*). Se dit d'une porte assez grande pour qu'une voiture y puisse passer : *Richelieu avait été réduit à taxer les portes* COCHÈRES *de Paris.* (Volt.) *Le paradis n'a point de porte* COCHÈRE, *on ne peut y entrer en carrosse.* (Larcher.)

— Par ext. *Porte cochère,* Maison qui a une porte cochère, habitants de cette maison : *On leva douze mille hommes par arrêt du parlement; chaque* PORTE COCHÈRE *fournit un homme et un cheval.* (Volt.)

COCHEREAU (Matthieu), peintre français, né à Montigny, près de Châteaudun. Il se rendit à Paris (1807), où il prit des leçons de David, puis aida son oncle Prévost, l'inventeur des panoramas, à peindre quelques-unes de ses grandes toiles. Le musée du Louvre possède de Cochereau, qui mourut à l'âge de vingt-sept ans, une toile fort remarquable, représentant l'*Intérieur d'un atelier.*

COCHEREL, hameau de France (Eure), arrond. et à 18 kilom. E. d'Evreux, sur la rive droite de l'Eure; 90 hab. Ce hameau a donné son nom à la célèbre bataille qui fut livrée le 16 mai 1364, entre l'armée des Français, commandée par Duguesclin, et celle des Anglais et des Navarrais, ayant pour chef le captal de Buch; ce dernier fut fait prisonnier. La nouvelle de cette victoire parvint à Reims la veille du sacre du roi, et redoubla l'éclat de cette cérémonie.

Cocherel (BATAILLE DE). L'avénement de Charles V fut signalé par les exploits de Duguesclin, et la cérémonie de son sacre précédée d'une victoire de joyeux augure. Cet habile prince, saisissant le moment où Charles le Mauvais, son ennemi mortel, était retenu au delà des Pyrénées, donna l'ordre à l'illustre Breton d'envahir les possessions normandes du roi de Navarre, tandis que le captal de Buch, fameux chevalier gascon qui en avait la capitainerie, n'était point encore arrivé pour les défendre. Bertrand se lança aussitôt sur cette proie, suivi d'une bande d'intrépides aventuriers bretons, ses parents ou ses amis, et joignit sur les bords de la Seine un autre vaillant homme de guerre, le maréchal de Boucicaut. Les deux chefs s'emparèrent de plusieurs villes, dont la garde fut confiée à Boucicaut, et Duguesclin tint la campagne jusqu'à l'arrivée du captal de Buch, qui venait de débarquer à Cherbourg. A l'appel de Duguesclin, l'élite des gentilshommes français accourut sous sa bannière; il en vint même de la Gascogne anglaise, mécontents du traité qui les liait à l'ennemie de la France, et de braves bourgeois de Rouen suivirent ce noble élan de patriotisme. De son côté, le captal de Buch avait été rejoint par le bâtard de Mareuil, qui jadis avait donné le signal des discordes civiles en assassinant le connétable Charles d'Espagne, par l'Anglais Jean Joüel, un des principaux chefs des compagnies, et par une foule d'autres chevaliers normands, anglais et gascons. Le captal partit d'Evreux en promettant d'aller jusqu'à Reims troubler les fêtes du sacre. Malheureusement pour lui, à deux lieues d'Evreux seulement, il trouva Duguesclin qui l'attendait avec sa petite armée, à peu près égale à la sienne. Il prit alors position sur la hauteur de Cocherel. Les deux troupes, également avides d'en venir aux mains, s'examinèrent pendant quelque temps, contenues dans leur impatience par la prudence de leurs chefs. Cependant les Navarrais, établis dans une position avantageuse à l'ombre d'un bois, et prévenus que le frère de leur prince leur amenait du renfort, paraissaient moins pressés d'en finir, tandis que les Français, aiguillonnés par la faim et exposés sans abri aux rayons d'un soleil brûlant, demandaient à grands cris le combat. Mais Duguesclin tenait le commandement d'une main trop ferme et était trop habile pour céder à ces clameurs imprudentes; quand il vit que l'ennemi demeurait immobile, il donna le signal de la retraite. A l'aspect de ce mouvement rétrograde, Jean Joüel et ses Anglais, craignant de voir cette proie magnifique leur échapper, abandonnent leur poste et descendent impétueusement la colline; en même temps, les Navarrais entourent le captal de Buch et le pressent de les conduire dans la plaine. Mais le captal, un des plus vaillants et des plus expérimentés capitaines de cette époque, connaissait trop bien le redoutable Breton pour le croire en retraite : « Non, non, répondit-il, c'est une ruse; jamais Duguesclin n'a fui l'ennemi. » Il crie en vain à Jean Joüel de s'arrêter : depuis Poitiers, l'orgueil anglais se croyait invincible. Le captal s'abandonna au mouvement qu'il n'avait pu maîtriser. Mais alors la scène changea brusquement : quand Duguesclin vit les ennemis au bas de la hauteur de Cocherel, il fit faire volte-face à ses hommes d'armes, et, chargeant à leur tête à ce cri de *Notre-Dame Guesclin!* qui devait être si souvent fatal aux Anglais, il se rua sur les bataillons qui arrivaient pour l'assaillir. Le choc fut terrible, et l'armée française surtout accomplit des prodiges de valeur afin de justifier l'espoir de son chef : « Pour Dieu! avait dit Duguesclin à ses soldats, souvenez-vous que nous avons un nouveau roi de France; que sa couronne soit aujourd'hui étrennée par vous; pour moi, j'espère donner au roi le captal pour étrennes de sa royauté. » Les Navarrais résistèrent vaillamment; mais, suivant le récit de Froissart, tandis que le gros des hommes d'armes se battait à pied de part et d'autre, trente guerriers gascons du parti français, « des plus apperts et hardis, montés sur fleur de coursiers, » et soutenus par un des quatre corps qui formaient l'armée de Duguesclin, fendirent la presse des combattants et arrivèrent jusqu'au captal de Buch. Avant qu'on eût pu venir à son secours, ils l'entourèrent, le saisirent et l'entraînèrent au galop de leurs chevaux, passant comme un tourbillon au milieu des ennemis frappés de crainte et d'étonnement. En même temps, tout le corps des Gascons s'élança vers le pennon du captal, planté sur un tertre pour servir de point de ralliement aux Navarrais, l'arracha de terre et le foula aux pieds, après avoir tué ou mis en fuite ceux qui en avaient la garde.

Malgré la perte de leur chef, les Navarrais se défendirent encore longtemps avec une indomptable opiniâtreté; mais ils n'en furent pas moins taillés en pièces. Jean Joüel reçut plusieurs blessures mortelles; le bâtard de Mareuil fut tué avec une foule de chevaliers; presque tous les Navarrais restèrent sur le champ de bataille. Suivant d'autres chroniqueurs, ce fut une manœuvre de Duguesclin lui-même qui décida du succès de la journée : il ordonna à un de ses capitaines bretons de tourner les ennemis et de les charger en queue, ce qui jeta le désordre dans leurs rangs et précipita leur défaite. Les Français, de leur côté, perdirent beaucoup de vaillants hommes dans cette bataille, une des plus mémorables des guerres de ce temps, non par le nombre, mais par le choix et la distinction des combattants, par leur valeur et leur expérience de ces luttes meurtrières (16 mai 1364).

Charles V apprit à Reims, la veille même de son sacre, la victoire de Cocherel, et cette solennité emprunta à la joyeuse nouvelle un air d'allégresse et de triomphe banni depuis longtemps de la cour des Valois.

COCHERELLE s. f. (ko-che-rè-le). Bot. Nom vulgaire de l'amanite élevée.

COCHERIE s. f. (ko-che-rî). Hortic. Variété de pommes douces des environs d'Avranches. On dit ordinairement COCHERIE FLAGELLÉE.

COCHERIS (Hippolyte-François-Jules-Marie), littérateur et paléographe, né à Paris en 1829. Ancien élève de l'Ecole des chartes, il a rempli diverses missions bibliographiques. Après avoir été attaché quelque temps aux Archives de l'empire, il entra, en qualité d'employé, à la bibliothèque Mazarine, dont il est devenu bibliothécaire-trésorier. M. Cocheris est membre de la Société des antiquaires et secrétaire de la commission du catalogue au ministère de l'instruction publique. Outre d'assez nombreux articles publiés dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes,* dans la *Bibliothèque universelle de Genève,* dans l'*Athenæum français,* etc., il a fait paraître : *Notices et extraits des documents manuscrits conservés dans les dépôts publics de Paris, et relatifs à l'histoire de la Picardie* (Paris, 1854 et suiv., in-8°); *Ma bibliothèque française* (1855); *Table méthodique et analytique du Journal des savants* (1860, in-4°), etc.

COCHET s. m. (ko-chè — dimin. de *coq*). Jeune coq qui n'est plus un poussin, ayant déjà de la crête et commençant à chanter : *Chaponner des* COCHETS.

Or c'était un *cochet* dont notre souriceau
Fit à sa mère le tableau,
Comme d'un animal venu de l'Amérique.
LA FONTAINE.

‖ Coq de clocher; girouette. ‖ Vieux mot.

— Féod. *Droit de cochet.* V. DROIT.

COCHET (Jean), écrivain français, né à Faverges (Savoie), mort à Paris en 1771. Il professa la philosophie au collége Mazarin, et devint recteur de l'Académie de Paris. Il a publié, outre les *Eléments de mathématiques* de M. Varignon (Paris, 1731, in-4°), quelques ouvrages de philosophie : la *Logique* ou l'*Art de raisonner juste* (1744); la *Métaphysique* (1753); la *Morale* (1755), etc.

COCHET (Henriette), héroïne de la Révolution. Son nom effacé, dans l'ombre à côté des noms plus retentissants de Charlotte Corday, d'Olympe de Gouges et de Cécile Renaud, a été ignoré, dédaigné peut-être des historiens. Louis Jourdan, dans son *Histoire des femmes devant l'échafaud,* n'en parle point (peut-être Mme Tallien la lui a-t-elle fait oublier); Legouvé, dans son *Mérite des femmes,* n'en parle pas davantage. Henriette Cochet mérite cependant un souvenir. Donnons-le-lui.

Fille d'un marchand de papiers de Lyon, elle reçut une éducation en dehors et bien au-dessus de sa condition. Quand éclata 89, elle fut prise d'enthousiasme, comme tous les grands et nobles esprits; mais, comme pour quelques-uns d'entre eux, bientôt arriva pour elle l'heure du désenchantement, de la désillusion, et enfin de la haine contre ceux qui lui paraissaient souiller de sang et de boue le livre dont les premières pages étaient si belles, si pures, si pleines d'espérances surtout.

Un jour, elle part pour Paris. Qui l'y pousse? Est-ce quelque projet terrible, comme celui que vient d'accomplir Charlotte Corday? On ne l'a jamais su. Quoi qu'il en soit, à la veille du 31 mai et après une semaine seulement de séjour, elle quitte Paris précipitamment et s'en retourne à Lyon, où elle se persuade que sa présence va être utile. Il y avait une exaltation extraordinaire dans son héroïsme. Bientôt, en effet, la ville est assiégée par les montagnards vainqueurs de la Gironde. Déguisée en artilleur, Henriette Cochet court aux murs de la ville, et, nouvelle Jeanne Hachette, se distingue entre les plus braves. Lyon tombe cependant au pouvoir des assiégeants, et le tribunal révolutionnaire est installé sous la présidence de Parrain pour juger et punir les rebelles. Henriette Cochet est amenée.

« Pourquoi, lui demande le président, as-tu servi contre la République? — Misérable! s'écrie la prévenue, j'ai servi mon pays, et vous, vous n'avez pas de patrie, vous êtes hors du genre humain! — Pourquoi ne portes-tu pas de cocarde? — Parce que vous la portez. — Crois-tu en Dieu? — Non, si vous y croyez. — Crois-tu à l'enfer? — Oui, depuis votre règne. » Et quand on eut prononcé son arrêt de mort, la courageuse jeune femme s'écria encore : « J'aime mieux mourir que vivre sous votre puissance infernale. Mais la justice divine vous punira de vos forfaits; elle me vengera, et cet espoir me console. » Le lendemain, Henriette Cochet montait stoïquement les degrés de la guillotine. Elle avait trente-deux ans (1794).

COCHET (Claude-Ennemond-Balthasar), architecte français, né à Lyon en 1760, mort en 1835. Elève de son père, de Dugourre et de Brongniart, il se rendit à Rome après avoir remporté en 1783 le grand prix d'architecture; il produisit, sous la République et l'Empire, divers projets de monuments, dont aucun ne fut mis à exécution, et fut, de 1814 à 1824, professeur d'architecture à l'Ecole des beaux-arts de Lyon. On lui doit les dessins du monument

funèbre des Brotteaux, à Lyon, qui lui valurent le titre de membre correspondant de l'Institut.

COCHET (Jean-Benoît-Désiré), archéologue français, né en 1812 à Sanvic, près du Havre. Il entra dans les ordres (1836), et remplit diverses fonctions ecclésiastiques au Havre, à Rouen et à Dieppe, où il est curé de Saint-Remi. Passionné pour l'archéologie, l'abbé Cochet se livra à des recherches qui amenèrent la découverte d'une villa romaine à Etretat (1842), puis il fit faire, dans les environs de Dieppe, des fouilles qui ont eu pour résultat de mettre au jour plusieurs antiquités intéressantes. M. l'abbé Cochet s'est livré spécialement à l'étude et à l'exploration des sépultures gauloises, romaines et franques, et a tiré de ses recherches les inductions les plus précises et les plus intéressantes sur l'histoire des localités normandes à ces époques reculées, sur les coutumes, les costumes et les usages des premiers habitants de ces contrées. Il est membre des Sociétés des antiquaires de France, de Normandie, de Picardie, de Londres, etc., du Comité des travaux historiques, de l'Académie d'archéologie de Belgique, etc. On a de lui plusieurs ouvrages importants, notamment : *Eglises de l'arrondissement du Havre* (Ingouville, 1844-1846, 2 vol. in-8°); *Eglises de l'arrondissement de Dieppe* (Dieppe, 1846-1850, 2 vol. in-8°); *Etretat, son passé, son présent et son avenir* (1852); la *Galerie dieppoise;* la *Normandie souterraine* (Dieppe, 1854, in-8°), travail couronné par l'Institut; *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes* (Dieppe, 1857, in-8°); *Eglises de l'arrondissement d'Yvetot* (Dieppe, 1862, 2 vol. in-8°), etc. Enfin l'abbé Cochet a publié un grand nombre d'articles dans diverses revues et dans des journaux, particulièrement dans la *Vigie de Dieppe*.

COCHET DE SAINT-VALLIER (Melchior), jurisconsulte français, né à Montcenis (Bourgogne) en 1664, mort en 1738. Conseiller (1695), puis président du parlement de Paris (1701), il a publié un *Traité de l'indult* (Paris, 1703, 2 vol. in-12).

COCHETIER s. m. (ko-che-tié—rad. *coche*). Nom donné, dans le XIIIe siècle, aux ouvriers qui construisaient les coches ou voitures : *Le* COCHETIER *était membre de la corporation des charpentiers.*

— Navig. fluv. Petit bateau qui servait autrefois au transport des denrées.

COCHEVIS s. m. (ko-che-vi — wallon *coklivi*, namurois *coklouvi*. Belon et, après lui, Ménage font venir ce mot de *coq* et *vis*, visage, figure de coq, parce que c'est le nom de l'alouette crêtée, étymologie naïve et façonnée à la manière antique, c'est-à-dire un peu à l'aventure et par à peu près. D'après Grandgagnage, la première partie est en effet *coq*, et la seconde est germanique : anglo-saxon *lawerk*, hollandais *leeuwerik*, alouette; la forme primitive étant le wallon *coklivi*, en namurois *coklouvi*, desquels le français serait une altération. *Cochevis* désignerait ainsi tout simplement l'alouette-coq. Enfin Mahu, réunissant le portugais *cotovia*, alouette, altéré dans l'espagnol en *totovia*, et le français *cochevis*, en voit l'origine dans le celtique : bas-breton *kodioch*, alouette. Il est difficile de prendre un parti entre ces opinions, comme le fait observer M. Littré. Toutefois, celle de Grandgagnage paraît la plus plausible à ce dernier savant; celle de Mahu, cependant, nous paraîtrait également admissible et tout aussi naturelle, surtout parce qu'elle est bien plus simple. On pourrait expliquer l'armoricain *kodioch*, alouette, en le rapprochant du persan *câdak*, même sens, qui se lie sans doute au sanscrit *cataka*, moineau. On fait dériver le nom sanscrit de la racine *cat*, briser l'écorce du grain; mais le sanscrit *catu*, cri, indiquerait plutôt une origine imitative). Ornith. Espèce d'alouette que l'on appelle vulgairement *coquillade*, *alouette cornue*, *grosse alouette huppée*, *alouette de Brie* ou *des chemins : Les linottes*, COCHEVIS, *pics, corneilles, choucas, parlent et chantent, sifflent et imitent la voix humaine.* (A. Paré.)

— **Encycl.** Le *cochevis* est un peu plus gros que l'alouette commune. Sa longueur totale est de 0 m. 16; il porte sur la tête une huppe de sept ou huit plumes, qu'il peut redresser ou baisser à volonté. Son plumage est, en dessus, d'un cendré roussâtre, avec une tache étroite le long de la baguette; en dessous, d'un blanc lavé de jaunâtre, avec des taches d'un brun noirâtre sur la poitrine; les ailes brunes, avec les couvertures bordées de roux; les pennes de la queue rousses et noirâtres. Les pieds sont couleur de chair. Cet oiseau est répandu dans toute l'Europe, mais il paraît moins commun que les autres alouettes. On le trouve surtout dans les plaines, bien qu'il fréquente aussi les pays élevés. Il se pose indifféremment sur les toits, sur les murs, au bord des eaux, sur les tas de fumier. Il aime à parcourir les grandes routes pour y chercher dans les bouses les grains échappés à la digestion des animaux. En un mot, il paraît se plaire dans le voisinage de l'homme. Le *cochevis* chante beaucoup pendant les beaux jours; quand il s'élève, il fait entendre une sorte de petit cri plaintif. La femelle pond cinq œufs cendrés tachetés de brun. Après les couvées, les *cochevis* vivent par familles; les jeunes accourent de loin à la voix qui imite celle des mères, et les chasseurs emploient ce moyen pour les attirer. Le *cochevis* est familier, mais il supporte mal la captivité.

COCHILE s. f. (ko-chi-le). Boucher. Fagoue de cochon : *On achète ordinairement la* COCHILE *en même temps que les rognons, pour faire un ragoût avec le tout.*

COCHILHA-GRANDE, chaîne de montagnes de l'Amérique, dans l'empire du Brésil, province de Rio-Grande-du-Sud. Cette chaîne se détache de la sierra de Santa-Catharina, se dirige à l'O., sur une étendue de 320 kilom., puis se divise en deux branches, dont l'une s'étend jusqu'aux bords de l'Uruguay, l'autre descend vers le S. jusqu'à la sierra de San-Martino.

COCHIN s. m. (ko-chain). Mamm. Nom du chat à Surate.

COCHIN, ville et port de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, à 560 kilom. S.-O. de cette ville, et à 157 kilom. S. de Calicut, par 9° 56′ de lat. N. et 73° 56′ de long. E. Ancienne capitale de l'Etat de son nom; pop. environ 30,000 hab. Cette ville, qui avait été probablement fondée par les Portugais, est tombée, en 1795, au pouvoir des Anglais. Bien que très-déchue, elle fait encore un commerce assez actif avec les ports de la côte occidentale de l'Inde, de l'Arabie et même de la Chine, surtout en poivre et en bois. ‖ Petit Etat de l'Indoustan, sur la côte de Malabar, borné au N. et à l'O. par la présidence de Madras, au S. par le royaume de Travankore, et baigné à l'O. par l'Océan; superficie, 520,000 hectares. Capitale Tripontari, ancienne capitale Cochin. Territoire fertile; vastes forêts, riches en essences précieuses, surtout en bois de teck et de viti; pâturages excellents; vallées fertiles en riz. L'Etat est gouverné par un rajah tributaire de l'Angleterre depuis 1791; il paye un tribut de 690,000 francs.

COCHIN, famille de graveurs, dont les membres les plus célèbres sont : Nicolas COCHIN, né à Troyes en 1619, mort vers 1670. On a de lui des estampes représentant divers sujets relatifs à l'histoire militaire de Louis XIV, ainsi que des compositions d'après Paul Véronèse, le Titien, etc. — Charles-Nicolas COCHIN, né à Paris en 1688, mort en 1754. Il s'était d'abord occupé de peinture, et ses pièces se recommandent par la correction du dessin. Il a surtout gravé d'après les peintres de l'école française, Coypel, Restout, Watteau, etc.—Charles-Nicolas COCHIN, fils du précédent, né à Paris en 1715, mort en 1790, l'artiste le plus remarquable de cette famille. Son œuvre se compose d'environ 1,500 pièces gravées par lui ou d'après ses dessins. On y remarque : le *Frontispice de l'Encyclopédie*, 16 *grandes batailles de la Chine*, 16 *ports de France*, d'après Vernet, une multitude de vignettes charmantes pour des éditions de Boileau, de l'Arioste, du Tasse, etc.; les portraits des contemporains célèbres, etc. Il a aussi composé de bons écrits sur les arts, notamment des *Observations sur les antiquités d'Herculanum* (1754), encore recherchées à cause des jolis sujets d'antiquités qui s'y trouvent gravés.

COCHIN (Henri), célèbre avocat du parlement de Paris, né dans cette ville en 1687, mort en 1747. Il obtint dans tout le cours de sa carrière les plus grands succès par ses talents naturels et son érudition. Toutefois, comme il brillait surtout par l'improvisation, on ne retrouve pas dans ses écrits, peu lus de nos jours, les preuves de cette éloquence qui lui avait acquis une si brillante réputation. Ses *Œuvres*, contenant ses plaidoyers, factums et mémoires, ont été publiées à Paris en 6 vol. (1751-1759).

COCHIN (Denis-Claude), botaniste français, né en 1698, mort en 1786. Il devint le doyen des échevins de Paris, et réunit dans un jardin, à Châtillon, près de Paris, un grand nombre de plantes rares, qu'il cultivait avec le plus grand soin, et dont il s'empressait de montrer les richesses à tous ceux qui voulaient les voir ou les étudier. Sous le titre de *Jardin des curieux* ou *Catalogue raisonné des plantes les plus rares et les plus belles* (Paris, 1771, in-8°), Hérissant et Coquereau ont donné le catalogue des végétaux du jardin de Châtillon.

COCHIN (Jacques-Denis), philanthrope, né à Paris en 1726, mort en 1783, fils du précédent. Curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, il s'illustra par son inépuisable charité envers les pauvres. Ce fut lui qui fonda, en 1780, l'hospice qui a conservé son nom et dont l'architecte Viel dirigea gratuitement les travaux. Il a composé un grand nombre d'ouvrages de piété, entre autres: des *Entretiens sur les fêtes, les jeûnes, les usages et principales cérémonies de l'Eglise* (1778, in-12), et plusieurs recueils de *Prônes ou instructions familières*, publiés de 1786 à 1808, et formant une douzaine de volumes.

Cochin (HÔPITAL). Cet établissement, situé à Paris, rue du Faubourg-Saint-Jacques, a été fondé, en 1780, par les libéralités de M. Cochin, curé de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas, en faveur des indigents malades ou infirmes de cette paroisse. On y recevait aussi des malades et des infirmes des autres paroisses de Paris, moyennant le payement d'une modique pension. L'habile architecte Viel dirigea la construction de cette maison, qui, commencée en 1780, fut ouverte aux malades en juillet 1782, et prit d'abord le nom d'hospice Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Pendant la Révolution, on l'appela l'hospice Jacques, et, plus officiellement, hospice du Sud. En 1801, le conseil général des hospices de Paris s'empressa de lui donner le nom de son charitable fondateur. Grâce à des aménagements bien entendus, l'hôpital Cochin, où l'on ne comptait dans l'origine que 38 lits, en contient aujourd'hui 119, savoir : 50 lits de médecine, 51 lits de chirurgie, 8 lits d'accouchement et 10 berceaux. Cet hôpital, construit dans de bonnes conditions de salubrité, renferme 4 salles principales de malades, 2 au premier étage, 2 au second, formant la croix avec la chapelle, qui occupe le centre des constructions. Il est à regretter que ces salles n'aient de fenêtres que d'un seul côté; cette disposition est peu favorable à l'aération naturelle et au renouvellement rapide de l'air vicié. Une partie des magnifiques jardins de l'hôpital sert de promenoir aux malades. Au fronton du péristyle d'ordre dorique qui forme l'entrée principale de l'hôpital Cochin sur la rue Saint-Jacques, on lit l'inscription suivante: *Pauper clamavit et Dominus exaudit eum.* On reçoit à l'hôpital Cochin les malades atteints d'affections aiguës ou chirurgicales. Le personnel administratif de cet hôpital comprend : 1 directeur comptable, 1 expéditionnaire, 1 aumônier, 17 sœurs de l'ordre de Sainte-Marthe, 3 sous-employés et 19 serviteurs. Le personnel médical compte : 1 médecin, 1 chirurgien, 2 internes en médecine ou en chirurgie, 9 élèves externes.

COCHIN (Jean-Denis-Marie), jurisconsulte et philanthrope, né à Paris en 1789, mort en 1841, de la même famille que Jacques-Denis Cochin. Avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, il fut nommé, en 1820, maire du 12e arrondissement de Paris, qu'il représenta à la Chambre des députés de 1837 à 1841. Il fit de longs et louables efforts pour améliorer et propager l'instruction dans le peuple, provoqua la fondation d'une *maison de refuge et de travail*, qui fut fermée en 1832, et fut le fondateur de l'institution des salles d'asile. On a de lui quelques écrits, entre autres : *De l'extinction de la mendicité* (Paris, 1829), et *Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance connues sous le nom de* salles d'asile (1834, in-8°).

COCHIN (Pierre-Suzanne-Augustin), publiciste et administrateur, né à Paris en 1823, fils du précédent. Il s'est beaucoup occupé des questions qui touchent au paupérisme, à la charité, et fait partie d'un grand nombre de sociétés philanthropiques. M. A. Cochin a été adjoint (1850), puis maire du 10e arrondissement de Paris (1853). En 1863, il se présenta comme candidat à la députation dans la 6e circonscription de la Seine, et obtint plus de 6,000 voix, qui lui furent données par le parti catholique. Le candidat de l'opposition démocratique, M. Guéroult, passa au second tour de scrutin, avec une majorité considérable. L'année suivante, M. Cochin entra à l'Académie des sciences morales et politiques. On a de lui : *Notice sur Mettray* (1846); *Essai sur les méthodes d'instruction et d'éducation et sur les établissements de Pestalozzi* (1848); *Abolition de l'esclavage* (1861, 2 vol. in-8°), ouvrage qui, après avoir été couronné par l'Académie française, lui a ouvert les portes de l'Institut; *Rome et les martyrs du Japon* (1862); *Quelques mots sur la* Vie de Jésus *de M. Renan* (1863), etc. M. Cochin a publié, en outre, un assez grand nombre d'articles dans les *Annales de la charité* et dans le *Correspondant*.

COCHINAT (Jean-Baptiste-Thomas-Victor), homme de lettres français, né à Saint-Pierre (Martinique) le 21 décembre 1823. Il fit ses études à Paris au collége Charlemagne, et fut reçu avocat en 1846. De retour à Saint-Pierre, et inscrit au tableau des avocats de cette ville, il commença à se livrer à ses goûts littéraires en collaborant au journal les *Antilles*, et plus tard à la *Liberté*, journal de la Martinique. Lors de la révolution de février 1848, il se vit nommé substitut au tribunal de Saint-Pierre par le gouvernement provisoire, avant même qu'il eût appris les changements politiques qui venaient de s'opérer en France. *Appelé à d'autres fonctions* (lisez *destitué*) après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il revint en France et alla rédiger le *Journal de Rouen*, où il publia sur la politique et la littérature des articles qui furent remarqués; puis il quitta la capitale de l'ancienne Normandie pour Paris, et devint, sous la direction d'Alexandre Dumas, le principal rédacteur du *Mousquetaire* (1855-1856). Il entra alors au *Figaro*, où il donna en feuilletons, pour ses débuts, une *Vie de Lacenaire* qui obtint un véritable succès, traduit par une hausse remarquable dans le chiffre de vente des numéros du journal. Il est étonnant combien les jeunes écrivains se sentent de sympathie pour les grands scélérats; après tout, peut-être est-ce bien la faute du public, qui donnerait vingt belles actions, vingt actes d'héroïsme et de dévouement pour le moindre assassinat.

M. Cochinat, voulant se promener sur son propre domaine et avoir aussi pignon sur rue, fonda la *Causerie*, où il causa pendant trois ans *de omni re scibili.* Après ce laps de temps, soit qu'il n'eût plus rien à dire, ce qui nous semble peu probable avec l'esprit et la verve qu'on lui connaît, soit pour toute autre raison, il laissa la *Causerie* s'éteindre, et transféra ses pénates dans les bureaux de divers journaux littéraires, tels que le *Diogène*, la *Gazette de Paris* et le *Tintamarre*, toutes feuilles douces et bénignes où il était défendu de médire du prochain. Enfin, en janvier 1863, lorsque MM. Alphonse et Moïse Millaud fondèrent le *Petit Journal*, M. Victor Cochinat en devint un des premiers rédacteurs, et il en est encore aujourd'hui un des plus infatigables pourvoyeurs.

Sous divers pseudonymes, tels que Maxime Leclerc, Louis de Roselay, etc., M. Cochinat a écrit beaucoup d'articles politiques, empreints du plus franc esprit libéral, dans la *Liberté*, le *Siècle* et la *Situation*.

COCHINCHINE ou **EMPIRE D'ANNAM**, Etat de l'Asie, occupant la partie orientale de la presqu'île de l'Indo-Chine, ou péninsule transgangétique. Borné au N. par la Chine, à l'O. par le royaume de Siam, à l'E. et au S. par la mer de Chine, il s'étend entre les 9e et 22e degrés de latit. N., et les 100e et 107e de long. E. Capitale Hué; superficie évaluée à environ 530,000 kilom. carrés; le chiffre de la population est incertain; quelques auteurs l'ont porté à 5 millions, d'autres à 15, et enfin quelques-uns à 20 millions. Le second chiffre semble le plus probable. Cet Etat comprend trois grandes divisions politiques : le Tonkin au N., le Cambodge au centre et la Cochinchine proprement dite au S. Entre le Tonkin et le Cambodge s'étend une vaste région désignée sous le nom de royaume de Laos, tributaire à la fois de la Cochinchine et du royaume de Siam.

La vaste péninsule que nos géographes européens ont désignée sous le nom d'Indo-Chine a été peu visitée par les voyageurs; mais, depuis deux siècles et plus, c'est une terre familière à nos missionnaires, et, jusqu'à ces derniers temps, le peu que nous savions du Tonkin, de la Cochinchine, du royaume de Siam et des contrées intérieures, c'était à eux que nous le devions bien plus qu'aux relations politiques. Cependant notre dernière expédition de Cochinchine a été suivie de quelques études géographiques sérieuses sur cette contrée, et, bien que nous ne possédions encore que des notes insuffisantes sur l'intérieur des terres et les tribus incivilisées des montagnes, nous résumons dans ce court article les indications fournies par les missionnaires et les dernières publications sur la Cochinchine.

— *Aspect général. Productions.* Une chaîne de montagnes, se détachant des hauteurs du Thibet, court du nord au sud parallèlement à la mer de Chine. Plusieurs fleuves arrosent les différentes régions du pays. Le plus vaste est le Mé-Kong, qui, prenant sa source dans la province chinoise de Yun-Nan, traverse le Cambodge et la basse Cochinchine et se jette dans la mer par plusieurs embouchures; viennent ensuite le Sang-Koi, qui arrose le Tonkin et se jette dans le golfe de même nom; le Takmao, qui baigne la basse Cochinchine; enfin plusieurs cours d'eau qui, descendant de la chaîne centrale, versent leur tribut dans le golfe de Tonkin. C'est devant une des embouchures du Mé-Kong que, vers 1561, Camoëns, revenant de Macao à Goa, fit naufrage et sauva le manuscrit de son poëme des *Lusiades*, en le soutenant d'une main au-dessus des eaux pendant que de l'autre il nageait vers la rive du Mé-Kong.

Le pays est fertile, surtout dans les provinces de la basse Cochinchine; le riz, le mûrier, la canne à sucre y croissent en abondance; on y trouve en outre de vastes forêts, dont les principales essences fournissent des bois de construction et des bois précieux, tels qu'ébène, aloès, etc. Ces forêts, à la végétation gigantesque, sont habitées par un monde d'animaux de tout genre, tigres, singes, insectes bourdonnants, serpents, oiseaux aux ailes étincelantes, etc. Il est difficile à un Européen de se faire une idée de ces forêts géantes qui dépassent peut-être en exubérance les jungles de l'Inde. Aussi les indigènes eux-mêmes sont-ils frappés par l'étrangeté de ce spectacle qu'ils ont cependant perpétuellement sous les yeux et avec lequel ils devraient être familiarisés. Les poésies populaires de la Cochinchine, en effet, sont toujours empreintes d'un profond sentiment d'observation en face de cette nature féconde et implacable. Les quelques passages suivants, empruntés à un célèbre poëme annamite intitulé *Que-Van-Tiên*, et récemment traduit par M. Aubaret dans le *Journal asiatique*, le feront aisément voir : « Le bruit de l'abeille l'ennuie, le chant de la cigale le fatigue... Traversons ces traces de lièvres, ces sentiers de chiens; l'oiseau chante, le singe crie, de tous côtés coulent les sources... En gravissant la forêt, il n'est pas bon de mépriser les arbres (il faut veiller sur soi, faire attention au tigre aux aguets), etc. » Pour donner à nos lecteurs une idée plus nette de ce qu'éprouve un Européen à la vue des forêts de la Cochinchine, nous citerons cet extrait d'une lettre écrite dans la dernière expédition par un de nos officiers, envoyé du côté du poste de *Tay-Ninh :* « Le pays où je me trouve est superbe. Les arbres y atteignent une hauteur dont nos Européens ne pourraient se faire une idée qu'en les voyant. Les grands chênes de nos forêts, les larges platanes de nos promenades sont des arbustes auprès des végétations magnifiques que j'ai devant moi... Nous avons suivi pendant deux jours une route ouverte à travers une forêt si épaisse que nous ne voyions le ciel qu'à travers quelques trouées. Nous pas-

sions sous une voûte entre deux murailles de feuillage. L'herbe qui poussé dans cette avenue, ne voyant jamais le soleil, est d'un vert extraordinaire. Les lianes et les herbes parasites empêchent de pénétrer dans la forêt. L'humidité y est extrême. D'un repos à l'autre, les fusils des soldats se rouillaient. Il s'exhale une odeur de feuilles mortes intolérable, combinée avec une forte senteur de musc produite par l'immense quantité de reptiles qui fourmillent sur le sol humide. Des Européens ne vivraient pas huit jours dans cette atmosphère. Les indigènes eux-mêmes y sont atteints de la fièvre. » Malgré la fertilité du sol et d'abondantes récoltes de soie qui font la principale richesse du pays, la population est généralement pauvre et misérable. Le commerce avec l'étranger est presque nul, et l'industrie très-peu avancée. On y fabrique quelques étoffes de soie, de coton, et des objets de laque. La population a une grande affinité avec la race chinoise : ce sont à peu près les mêmes traits, les mêmes mœurs, les mêmes coutumes, la même langue écrite, avec une prononciation différente. La majorité professe le bouddhisme; mais le dogme de Confucius est répandu dans les classes élevées. Le christianisme, prêché en Cochinchine par les jésuites au XVIIe siècle, y compte environ 500,000 adeptes dirigés par des prêtres européens, dont la plupart sont Français.

— *Gouvernement. Aperçu historique.* Le gouvernement est monarchique et absolu ; la population est divisée en deux classes : la noblesse, ou corps des mandarins, et le peuple. Au début de chaque règne, le nouvel empereur envoie une ambassade à Pékin; c'est un hommage traditionnel qu'il rend plutôt qu'une investiture officielle qu'il sollicite. Bien que, dans le prétentieux langage de la cour de Pékin, l'empire d'Annam continue à figurer parmi les Etats tributaires du Céleste Empire, le lien de vasselage s'est peu à peu détendu, et aujourd'hui les destinées de la Cochinchine sont indépendantes de celles de la Chine. Toutefois, la similitude de leurs institutions, de leurs croyances religieuses et de leurs mœurs a maintenu entre les deux pays une sorte de solidarité politique. Là comme en Chine le gouvernement, fondé sur le despotisme, a vu s'user peu à peu ses principaux ressorts, et il semble marcher à grands pas vers sa dissolution. Si l'on en juge par les récits que nous ont laissés les missionnaires qui ont pénétré en Cochinchine au XVIIe siècle, ce pays présentait alors les apparences de la prospérité et un certain air de grandeur. Toutes ces régions orientales ont eu leurs jours de splendeur et la civilisation les a visitées; mais toute civilisation basée sur le despotisme et le privilége est précaire et périssable; le progrès seul, fondé sur l'idée de justice d'où découle l'égalité sociale, peut soutenir les peuples dans la voie de la civilisation et du bien-être. C'est pourquoi, en jugeant ces Orientaux tels qu'ils nous apparaissent aujourd'hui, dépouillés du prestige de l'éloignement et maîtrisés si facilement par la conquête européenne, on ne découvre plus chez eux que des symptômes de décrépitude.

D'après les annales cochinchinoises, qui remontent à une époque antérieure à l'ère chrétienne, tantôt la Cochinchine a été directement soumise à l'empire chinois, tantôt elle s'en est séparée; elle a été fréquemment en guerre avec les royaumes de Siam, de Cambodge et de Tonkin; elle a eu ses périodes de révolution et d'insurrection. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, Marco Polo visita quelques provinces de la Cochinchine; mais sa relation, fort incomplète, ne projette qu'une lueur très-incertaine sur l'état politique de l'empire d'Annam. C'est seulement à partir de l'époque où les Portugais ont pénétré en Cochinchine que l'on commence à recueillir quelques notions moins inexactes sur cette contrée, qui doit son nom à la ressemblance que lui trouvaient les Portugais avec le pays de Cochin, sur la côte de Malabar, et à sa proximité ou mieux à sa dépendance apparente ou réelle de la Chine. Les missionnaires français complétèrent les premières communications des Portugais, qui remontent à la fin du XVIe siècle. Néanmoins, l'Europe n'a eu de rapports directs avec l'empire d'Annam que dans la seconde partie du XVIIIe siècle, grâce à l'influence que l'évêque d'Adran avait acquise à la cour de l'empereur Gya-long, influence qu'il essaya d'employer au profit de la politique française. Gya-long avait eu à lutter, dès le début de son règne, contre une insurrection formidable qui l'avait un moment dépossédé de sa couronne. D'après les conseils de l'évêque d'Adran (Mgr Pigneaux), il résolut de faire appel à l'appui et à la protection de la France, et il envoya à cet effet une ambassade à Louis XVI. Cette ambassade, qu'accompagnait l'évêque d'Adran, fut accueillie favorablement à la cour de Versailles. Il y avait en effet, pour la France, indépendamment de l'intérêt catholique, un grand intérêt politique à nouer des relations avec les contrées de l'extrême Orient, où elle se voyait devancée par l'Angleterre, l'Espagne et les Pays-Bas. Un traité fut, en conséquence, signé, le 18 novembre 1787, à Versailles, entre M. de Montmorin, alors ministre des affaires étrangères, et l'évêque d'Adran, représentant Gya-long, traité en vertu duquel l'empereur de Cochinchine cédait à la France, en toute propriété, le port de Tourane et l'île de Poulo-Condor, sous la condition que le roi de France enverrait sans retard une escadre et un corps de troupes pour aider Gya-long à reconquérir ses Etats. Les ordres furent immédiatement donnés au gouverneur des établissements français de l'Inde pour l'exécution de cette convention; mais les événements révolutionnaires qui ne tardèrent pas à surgir en France et en Europe vinrent interrompre les préparatifs de l'expédition projetée. Cependant, quelques officiers et un petit nombre de volontaires recrutés par l'évêque d'Adran se rendirent en Cochinchine, où ils disciplinèrent à l'européenne la petite armée de Gya-long, qui parvint, avec leur aide, à soumettre les rebelles. L'empereur demeura reconnaissant du service qui lui avait été rendu; l'évêque d'Adran, et les officiers français, élevés à la dignité de mandarins cochinchinois, jouirent à sa cour de la plus haute faveur. Jusqu'à la fin de son règne, arrivée en 1820, Gya-long protégea les Européens et favorisa la propagande catholique. Il n'en fut pas de même sous ses successeurs Ming-mang (1820-1841), Thien-tri (1841-1847) et Tu-duc, l'empereur actuel. Les Européens furent chassés, et les chrétiens se virent en butte aux plus cruelles persécutions, inspirées non point par le fanatisme religieux, mais, comme en Chine, par un sentiment purement politique. Ming-mang craignait que le catholicisme n'amenât à sa suite la conquête européenne, et il entendait fermer absolument aux étrangers l'accès de son empire. A plusieurs reprises, de 1820 à 1855, la France et l'Angleterre envoyèrent des navires de guerre dans la baie de Tourane, soit pour ouvrir à l'amiable des négociations commerciales, soit pour réclamer contre les mauvais traitements infligés aux missionnaires et aux chrétiens. Toutes les tentatives demeurèrent impuissantes. Enfermé dans Hué, sa capitale, l'empereur se sentait hors de la portée des vengeances européennes, et ne s'inquiétait point des boulets qui pouvaient détruire la bourgade de Tourane. Cependant une pareille situation ne pouvait se prolonger. Les martyrs se multipliaient; plusieurs prêtres français et un évêque espagnol, Mgr Diaz, ayant été mis à mort, les gouvernements de France et d'Espagne se concertèrent pour l'envoi d'un corps d'armée en Cochinchine. En 1858, notre pavillon parut devant Tourane, à une quinzaine de lieues de Hué. La ville fut prise et ses défenses détruites; mais les forces dont le chef de notre escadre disposait (c'était l'amiral Rigault de Genouilly) ne suffisaient pas pour avancer plus loin dans cette direction par l'intérieur des terres. Un autre parti, qui parut à la fois plus sûr et plus efficace, fut adopté. Notre escadre se porta au sud en longeant la côte, et vint prendre position devant les bouches du Mé-Kong. Saïgon, capitale de la basse Cochinchine, est assise sur un des bras du fleuve, à quelques lieues de la mer. Des défenses formidables en couvraient les approches; elles furent emportées d'un seul élan, quoique bravement défendues, et, le 17 février 1859, les couleurs françaises, flottant sur la ville, annonçaient que la seconde cité de l'empire annamite avait changé de maître. Cet échec, cependant, ne suffit pas pour amener l'empereur Tu-duc à composition; fortement retranché dans sa capitale, protégé par des troupes nombreuses échelonnées dans le pays, et, d'ailleurs, excité à la résistance par l'empereur de la Chine, il attendait que les 600 ou 700 hommes que nous avions à Saïgon, décimés par les chaleurs extrêmes d'un climat nouveau pour nous, se vissent contraints d'abandonner leur conquête, comme ils nous avaient vus abandonner Tourane. Ce calcul fut déçu. Deux années d'occupation n'avaient pas lassé nos braves soldats, lorsque le traité de Tien-tsin (15 octobre 1860), en réglant nos griefs du côté de la Chine, vint nous rendre la pleine disposition de nos forces dans les mers orientales. Un renfort important fut immédiatement dirigé sur la Cochinchine. Nous pûmes alors reprendre une vigoureuse offensive. L'effet ne s'en fit pas longtemps attendre; en 1861, la prise de Mytho et de Bien-Hoa, sur le continent, l'occupation des îles Poulo-Condor; en 1862, la prise de Vinh-long, déterminèrent l'ennemi à demander la paix, laquelle fut conclue, le 5 juin 1862, à Saïgon, entre les plénipotentiaires annamites et l'amiral Bonard, aux conditions suivantes :

L'empereur Tu-duc payera 24 millions de francs, dont 21 à la France et 3 à l'Espagne. Cette indemnité devra être acquittée dans l'espace de dix ans. L'empereur d'Annam ouvrira à notre commerce trois ports dans le Tonkin. Les missionnaires français et espagnols et les catholiques habitant l'empire seront traités et respectés à l'égal des autres sujets de l'empereur. Tu-duc s'engage à ne céder aucune partie de son territoire sans y être autorisé par la France. La France conservera trois provinces sur les quatre qu'elle a conquises. La province de Vinh-long sera rendue au roi Tu-duc dès que les autres provinces seront complétement pacifiées et organisées. Les trois provinces de l'ouest de la basse Cochinchine seront gouvernées par un vice-roi, qui ne pourra y recevoir aucune troupe sans l'assentiment du gouvernement français. Les trois provinces que garde la France sont celles de Saïgon, Bien-Hoa et Mytho. (V. ces mots.)

Ce traité a fait passer sous notre souveraineté un territoire qui peut équivaloir en étendue à cinq ou six de nos départements, et nous a donné un million de sujets asiatiques. Depuis cette époque, notre colonie a pris de nouvelles extensions et semble marcher vers un grand avenir de prospérité. Les détails suivants, qui font connaître exactement la situation de notre colonie cochinchinoise, sont empruntés au *Livre bleu* de 1867. Pour couper court aux insurrections qui troublaient nos frontières et les Etats de notre allié, le roi de Cambodge, les trois provinces de Vinh-long, Choudoc et Hatien ont été annexées à notre colonie, et cette annexion, appelée par le vœu des populations laborieuses opprimées par les mandarins et troublées par la piraterie, a eu lieu sans effusion de sang. Outre les avantages résultant pour nous d'une occupation qui nous procure 477,000 sujets nouveaux, une augmentation de 123,000 hectares de terres cultivées, la possession exclusive des grands fleuves et des canaux importants qui forment les principales artères commerciales de la basse Cochinchine, enfin un supplément de revenus de 3 millions, cet agrandissement nous donne de sérieuses garanties de sécurité. Il sera, de plus, possible de faire verser par la colonie au Trésor de l'Etat un contingent de 1 million de francs en 1868. La récolte du riz en 1866-1867 a été très-abondante. Les exportations de cette denrée à la Réunion, en Europe, au Japon et en Amérique, se sont élevées à 113,725 tonnes. On signale un développement intéressant des autres cultures, telles que la canne à sucre, le tabac, le bétel et les arachides. L'étendue des terres cultivées est évaluée à 157,397 hectares. Il a été vendu à Saïgon 9,831 mètres de terrain urbain, et 2,199 hectares de terrains ruraux; 48 hectares ont été concédés gratuitement.

On sait que le port de Saïgon jouit de la liberté commerciale la plus large; les navires n'ont qu'à y payer un droit d'ancrage, commun à tous les pavillons. Aussi le mouvement d'entrée et de sortie prend-il un développement croissant. On évalue à 887 le nombre des navires qui y ont participé du 1er juillet 1866 au 30 juin 1867, et à 55 millions la valeur de la cargaison, à l'importation et à l'exportation. D'autre part, le cabotage a employé, pendant le même laps de temps, plus de 9,000 barques annamites jaugeant ensemble 150,000 tonnes. Les grands travaux, entrepris tant à Saïgon que dans les principaux centres de population, améliorent chaque jour les conditions de notre occupation. Le réseau télégraphique, qui occupe déjà un développement de 407 kilom., va s'augmenter d'un nouveau parcours de 87 kilom. Les progrès moraux suivent le même mouvement ascensionnel; on compte aujourd'hui dans la colonie 54 institutions ou écoles recevant 1,240 élèves; on s'occupe d'en créer de nouvelles et de recruter un supplément de personnel enseignant. Un service typographique a été également organisé le 1er février 1862, et a pris le titre d'*imprimerie impériale de Saïgon*. Il comprenait à cette époque 5 ouvriers (1 compositeur, 1 imprimeur, 1 écrivain autographe, 1 imprimeur lithographe et enfin 1 relieur); le matériel comprenait 2 presses typographiques à bras et 1 presse lithographique.

Huit jours après, c'est-à-dire le 8 février 1862, l'imprimerie était en pleine activité, et la première impression sortie des presses fut une proclamation adressée à l'armée de terre et à la marine par le commandant en chef du corps expéditionnaire, M. le contre-amiral Bonard, qui venait de terminer une courte, mais brillante campagne contre les Cochinchinois opposés à notre domination.

D'un autre côté, M. Aubaret, lieutenant de vaisseau et directeur des affaires indigènes, fit venir de Canton trois artistes chinois chargés de graver et d'imprimer en langue du pays un journal officiel destiné à faire comprendre à ces peuples les bienfaits de notre occupation; ce journal était rédigé en entier par M. Aubaret, aujourd'hui capitaine de frégate et consul de France à Bankok (Siam), qui connaît on ne peut mieux les signes idéographiques usités dans ces contrées lointaines. Aujourd'hui l'imprimerie de la Cochinchine est en pleine prospérité; le matériel a été augmenté considérablement ainsi que le personnel.

Dans l'origine, le journal qui se publiait avait pour titre : *Bulletin officiel de l'expédition de la Cochinchine*, et paraissait sous format in-8o, c'est-à-dire qu'il faisait volume; le nouveau gouverneur, M. de La Grandière, a transformé ce journal, et aujourd'hui il est intitulé *Journal officiel de Saïgon*, et contient des annonces commerciales, les entrées et sorties du port de Saïgon, etc., enfin des articles divers sur le pays et les actes officiels.

— Linguist. La langue cochinchinoise appartient à la famille indo-chinoise du groupe des idiomes de la région transgangétique, système des langues monosyllabiques ultra-indiennes de Logan. Elle est parlée par les Cochinchinois, nation la plus nombreuse de l'empire d'Annam, et son vocabulaire diffère peu de celui du tonkin et du cambodgien. La prononciation cochinchinoise est d'une difficulté insurmontable pour beaucoup d'Européens; elle consiste principalement dans l'accent, qui distingue par des nuances délicates d'intonation des syllabes identiques sous les autres rapports. D'après Taberd, le système phonétique du cochinchinois comprend douze voyelles simples, trente et une diphthongues, vingt et une triphthongues, vingt-six consonnes initiales et huit consonnes finales. On se sert, pour les écrire, des caractères chinois de la classe des phonétiques. Comme en chinois, les mots de cette langue sont dépourvus de flexions, et la grammaire renferme beaucoup de formes analogues à celles de la grammaire chinoise. On ne saurait être surpris d'une telle affinité, qui doit être attribuée à l'introduction de la langue chinoise dans l'empire d'Annam par une colonie de 500,000 Chinois qui allèrent s'y établir vers l'an 215 av. J.-C., refoulant les aborigènes dans les montagnes, entre la Cochinchine et le Cambodge. Depuis plus de vingt siècles, cette langue s'est modifiée considérablement, sans cesser pour cela d'être, au fond, monosyllabique. Un assez grand nombre de termes étrangers à la langue mère, et exprimant des idées relatives à l'état de civilisation, aux arts et au commerce, ont été empruntés par les Cochinchinois à tous les peuples avec lesquels ils ont eu des rapports. Il est même probable que, de nos jours, la langue française exercera quelque influence sur le langage des habitants des contrées qui sont tombées en notre pouvoir.

Le cochinchinois n'a pas de mots qui correspondent exactement au verbe *être*. Il omet entièrement ce verbe dans certaines circonstances, et, dans d'autres, il le remplace par le mot *men*, qui signifie *convenir*. On peut consulter sur cet idiome la *Grammaire de la langue annamite*, par Aubaret (Paris, 1864, in-8o), et le *Dictionnaire annamitico-latin* de Pigneaux, publié par Thaberd (Serampore, 1838, 2 vol. in-4o).

COCHINCHINOIS, OISE s. et adj. (ko-chain-chi-noi, oi-ze). Géogr. Habitant de la Cochinchine; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* COCHINCHINOIS. *Les possessions* COCHINCHINOISES *de la France.*

— s. m. Langue parlée en Cochinchine.

— **Encycl.** V. COCHINCHINE. Linguist.

COCHIN-REMOW s. m. (ko-chain-re-mou). Mamm. Nom du chat-tigre à Surate.

COCHLE s. m. (ko-kle). Helminth. Syn. de PRIONODERME.

COCHLÉAIRE adj. (ko-klé-è-re — du lat. *cochlea*, limaçon). Hist. nat. Contourné comme la coquille d'un colimaçon : *Agaric* COCHLÉAIRE.

— Anat. *Ouverture cochléaire*, Ouverture de la caisse du tympan, qui fait communiquer cette caisse avec la rampe interne du limaçon. ‖ On l'appelle plus généralement FENÊTRE RONDE.

COCHLÉAIRE adj. (ko-klé-è-re — du lat. *cochlear*, cuiller). Hist. nat. Qui est en forme de cuiller : *La préfloraison est* COCHLÉAIRE *quand une des parties, recourbée en casque ou en cuiller, recouvre les autres, comme dans les fleurs d'aconit.* (C. d'Orbigny.) ‖ La similitude de forme avec le mot précédent devrait faire abandonner l'un des deux.

— s. m. Nom scientifique du genre savacou.

COCHLÉAR s. m. (ko-klé-ar — mot lat. qui signifie proprement *cuiller*). Antiq. rom. Mesure de capacité pour les liquides, qui valait le quart du cyathe. ‖ Petit instrument dont on se servait pour manger les œufs et les coquillages.

— Anc. liturg. Cuiller qui servait à donner aux fidèles la communion sous l'espèce du vin.

COCHLÉARIA s. m. (ko-klé-a-ri-a — du lat. *cochlear*, cuiller, à cause de la forme des feuilles). Bot. Genre de plantes, de la famille des crucifères, tribu des alyssinées, comprenant une trentaine d'espèces qui croissent dans les régions tempérées et les régions froides de l'hémisphère nord : *Les* COCHLÉARIAS *sont des plantes herbacées. Le* COCHLÉARIA *officinal est un puissant stimulant.* (C. d'Orbigny.) ‖ On l'appelle vulgairement HERBE AUX CUILLERS, HERBE AU SCORBUT et CRANSON.

— **Encycl.** Parmi les trente espèces environ que renferme ce genre de crucifères, il en est deux qui méritent une mention spéciale. Le *cochléaria officinal* (*cochlearia officinalis*), vulgairement nommé *herbe aux cuillers*, à cause de la forme de ses feuilles, est une plante annuelle ou bisannuelle, à fleurs blanches, qui croît dans les lieux humides et ombragés des montagnes de l'Europe méridionale. On la cultive dans les jardins, mais bien moins qu'autrefois. C'est surtout au voisinage des grandes villes qu'elle occupe encore une certaine place dans les cultures. Elle demande une terre fraîche, une exposition ombragée et des arrosements copieux. On la propage de graines, semées en place aussitôt après leur maturité; on sarcle et on éclaircit au besoin les semis. Dès que les jeunes pieds sont assez forts, on commence à récolter les feuilles, qu'on n'emploie que fraîches, et qui constituent le principal produit du *cochléaria*. Comme l'indique son nom spécifique, cette plante est surtout employée en médecine. Elle a une odeur piquante et une saveur chaude et un peu âcre. On la regarde comme un des meilleurs antiscorbutiques; on en fait un sirop et un alcoolat. Elle est encore stimulante, incisive, détersive et diurétique. En économie domestique, on mange ces feuilles en guise de cresson. Le *cochléaria de Bretagne* (*cochlearia armoracia*), plus connu sous les noms de *crau, cranson rustique, moutarde des capucins*, etc., croît sur les côtes de la mer, notamment dans la Bretagne ou Armorique, d'où ses noms scientifique et vulgaire. Il est

plus cultivé que le précédent. On le propage surtout par éclats de pieds, faits à l'automne *ou au printemps, rarement* par graines. Il aime un terrain léger, gras et frais, et redoute surtout la sécheresse. On emploie sa racine fraîche, dont la saveur rappelle celle de la moutarde. Elle est, comme l'espèce précédente, un des plus puissants antiscorbutiques connus; on en fait une grande consommation dans les hôpitaux. L'économie domestique, surtout en Angleterre et en Allemagne, en fait aussi un fréquent usage; on s'en sert, après l'avoir râpée, pour assaisonner les viandes et le poisson. Elle a alors un goût âcre et piquant, qui la rend propre à remplacer la moutarde; aussi l'appelle-t-on *moutarde d'Allemagne*. En France, elle est moins recherchée.

COCHLÉARIÉ, ÉE adj. (ko-klé-a-rié). Bot. Qui ressemble aux cochléarias. ‖ s. f. pl. Sous-tribu d'alyssinées ayant pour type le genre cochléaria.

COCHLÉARIFOLIÉ, ÉE adj. (ko-klé-a-ri-fo-lié — du lat. *cochlear*, cuiller; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles en forme de cuiller.

COCHLÉARIFORME adj. (ko-klé-a-ri-for-me — du lat. *cochlear*, cuiller, et de *forme*). Hist. nat. Qui a la forme d'une cuiller.

COCHLÉARIUM s. m. (ko-klé-a-ri-omm' — mot lat. formé de *cochlea*, limaçon). Antiq. rom. Lieu où l'on engraissait les limaçons destinés à la table.

COCHLÉE s. f. (ko-klé — du lat. *cochlea*, limaçon; gr. *kochlias*. On trouve en sanscrit *kôçastha*, escargot, chrysalide, insecte qui habite une coque. Le mot *koça*, moins correctement *kosha*, de *kuc*, embrasser, envelopper, désigne toute enveloppe plus ou moins solide, coque, cocon, noyau, gousse, œuf, calice, gaîne, boîte, caisse, etc. Comparez le persan *kûkû*, œuf; *kôkalak*, gousse du coton; *kôshah*, ventre; le gr. *kokkos*, noyau; *koukoulion*, cocon; l'illyrien *kuka*, coquille; le russe *kukla*, cocon; le cymrique *cocwy*, œuf; *cocos*, coquillage; l'irlandais *cochal*, *coichme*, coquille, etc., etc. A ce groupe si étendu se lie le nom grec de l'escargot et de la limace; *kochlos*, *kochlias*, latin *cochlea*, où le *ch* dérive de *k*, comme le montre le synonyme pluriel *kokâlia*. Le bengalais *gugoli*, aussi *ghungûra*, n'a aucun rapport, et s'explique par un composé sanscrit *gô-gala*, qui avale de la terre). ‖ Antiq. rom. Vis d'Archimède. ‖ Porte ou guichet de forme particulière, par lequel on pouvait s'introduire dans un lieu, sans que les animaux ou les personnes qu'il renfermait pussent en sortir.

— Anat. Limaçon de l'oreille. V. LIMAÇON.

COCHLÉE (Jean), en latin **Cochlæus**, théologien allemand, né à Wendelstein, près de Nuremberg, en 1479, mort à Breslau en 1552. Chanoine à Worms, à Mayence et à Breslau, il se montra un des plus ardents adversaires de la Réforme. Pendant qu'il était à Worms, il proposa à Luther d'avoir avec lui une conférence publique, en mettant pour condition que celui des deux qui succomberait serait brûlé. Luther accepta le défi, qui n'eut pas de suite, grâce à l'intervention des amis des deux adversaires. Cochlée a composé un grand nombre d'écrits de controverse, dans lesquels, lorsqu'il est à bout de raisons, il ne marchande pas les injures à ses adversaires, et qui sont depuis bien longtemps oubliés. Nous nous bornerons à citer les suivants : *Historiæ Hussitarum libri XII* (1549, in-fol.), et *Commentaria de actis et scriptis M. Lutheri* (1549, in-fol.).

COCHLÉIFORME adj. (ko-klé-i-for-me — du lat. *kochlea*, limaçon, et de *forme*). Hist. nat. Qui est en forme de limaçon.

COCHLÉOPHASIE s. f. (ko-klé-o-fa-zî — du gr. *kochlos*, coquille; *phainô*, je brille). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes : *La femelle de la* COCHLÉOPHASIE *est aptère.* (Duponchel.)

COCHLIACANTHE adj. (ko-kli-a-kan-te — du gr. *kochlis*, coquille; *akantha*, épine). Bot. Qui a des épines recourbées et concaves.

COCHLIARION s. m. (ko-kli-a-ri-on — gr. *kochliarion;* de *kochlis*, coquille). Antiq. gr. Mesure pour les liquides valant un soixantième de cotyle.

COCHLICELLE s. f. (ko-kli-sè-le — dimin. du gr. *kochlis*, coquille). Moll. Sous-genre de bulimes de forme allongée.

COCHLICOPE s. m. (ko-kli-ko-pe — du gr. *kochlis*, coquille; *koptô*, je coupe). Moll. Syn. d'AGATHINE.

COCHLIDIE s. f. (ko-kli-dî — du gr. *kochlis*, coquille). Bot. Syn. de NOTHOCHLÈNE.

COCHLIE s. f. (ko-klî — du gr. *kochlis*, coquille). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des dendrobiées, comprenant une seule espèce, qui croît sur les arbres, dans les montagnes de Java.

COCHLIOCARPE adj. (ko-kli-o-kar-pe — du gr. *kochlis*, limaçon; *karpos*, fruit). Bot. Se dit des fruits contournés en spirale, comme ceux des luzernes, de certaines mimosas, etc.

COCHLIOPODES s. m. pl. (ko-kli-o-po-de — du gr. *kochlis*, limaçon; *pous, podos*, pied). Entom. Tribu de lépidoptères nocturnes, dont les chenilles ont quelque ressemblance avec les limaces. ‖ On dit aussi COCHLIOPODITES.

COCHLIOSPERME s. m. (ko-kli-o-spèr-me — du gr. *kochlis*, limaçon; *sperma*, graine). Bot. Syn. de SUÉDA, genre de chénopodées.

COCHLITE s. f. (ko-kli-te — du gr. *kochlis*, limaçon). Moll. Coquille univalve fossile.

COCHLITOME s. m. (ko-kli-to-me — du gr. *kochlis*, coquille; *tomê*, section). Moll. Sous-genre d'agathines.

COCHLODINE s. f. (ko-klo-di-ne — du gr. *kochlos*, coquille; *dinos*, toupie). Moll. Syn. de CLAUSILIE.

COCHLODONTE s. m. (ko-klo-don-te — du gr. *kochlos*, coquille; *odous*, *odontos*, dent). Moll. Syn. du genre PUPA.

CHCHLOGÈNE s. m. (ko-klo-jè-ne — du gr. *kochlos*, limaçon; *genos*, race). Moll. Sous-genre de bulimes, comprenant les espèces dont le dernier tour est plus allongé que la spire.

COCHLOHYDRE s. m. (ko-klo-i-dre — du gr. *kochlos*, coquille; *hudor*, eau). Moll. Syn. d'AMBRETTE.

COCHLOÏDES s. f. pl. (ko-klo-i-de — du gr. *kochlos*, limaçon; *eidos*, aspect). Moll. Section du genre hélice, comprenant celles dont les coquilles sont allongées et turriculées.

COCHLORHYNQUE adj. (ko-klo-rain-ke — du gr. *kochlos*, coquille, cuiller; *rugchos*, bec). Ornith. Qui a le bec en cuiller. ‖ s. m. pl. Famille d'échassiers dont le bec est élargi en cuiller.

COCHLOSPERME s. m. (ko-klo-spèr-me — du gr. *kochlos*, limaçon; *sperma*, graine). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des ternstrœmiacées, type de la tribu des cochlospermées, comprenant deux espèces qui croissent dans les régions tropicales.

COCHLOSPERMÉ, ÉE adj. (ko-klo-spèr-mé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cochlospermes. ‖ s. f. pl. Tribu de la famille des ternstrœmiacées, formée du seul genre cochlosperme.

COCHLOSTYLE s. m. (ko-klo-sti-le — du gr. *kochlos*, coquille; *stulos*, colonne). Moll. Sous-genre de bulimes à columelle très-mince.

COCHO s. m. (ko-cho). Ornith. Nom commun à deux espèces de perroquets.

COCHOA s. m. (ko-cho-a). Ornith. Genre peu connu, de la famille des sturnidées.

COCHOIR s. m. (ko-choir — rad. *coche*). Techn. Sorte de hache dont se sert le tonnelier pour faire des coches ou entailles sur les cercles.

— Mar. Cône tronqué en bois d'orme, qui porte sur son contour plusieurs cannelures longitudinales plus ou moins profondes, et qui sert pour le commettage des cordages. ‖ On le nomme aussi TOUPIN.

COCHOIS s. m. (ko-choi). Techn. Outil de cirier.

— **Homonyme**. Cauchois.

COCHON s. m. (ko-chon. — Pour l'étymologie, v. la partie encyclopédique). Mamm. Genre ou famille de pachydermes à corps trapu, dont une espèce est domestique, et s'engraisse communément pour être consommée comme viande de boucherie : COCHON *d'un an, de deux ans.* COCHON *gras. Loge à* COCHONS. *Garder les* COCHONS. *Tuer, saler un* COCHON. *De tous les quadrupèdes, le* COCHON *paraît être le plus brut.* (Buff.) *Le* COCHON *est le roi des animaux immondes.* (Grimod.) *Le* COCHON *est l'animal de boucherie du pauvre.* (F. Pillon.) *C'est en automne que l'on s'occupe de l'engraissement du* COCHON. (Raspail.) *Pendant longtemps il fut d'usage de laisser les* COCHONS *errer dans les villes.* (Chéruel.)

Ulysse fut, dit-on, régalé chez Eumée
De deux *cochons* rôtis qui sentaient la fumée.
BERCHOUX.

Rien n'échappa de leur colère,
Ni moinillon ni béat père;
Robes, manteaux et capuchons,
Tout fut brûlé comme *cochons*.
LA FONTAINE.

‖ Se dit particulièrement du mâle : *Un* COCHON *et une truie.*

— Chair du même animal considérée comme aliment : *Manger du* COCHON. *Fromage de* COCHON. *Le* COCHON *m'a pesé sur l'estomac.*

— *Cochon bas*, Cochon de Siam. ‖ *Cochon marron*, Cochon domestique devenu sauvage. ‖ *Cochon de lait*, Petit cochon qui tette encore ou qu'on nourrit de lait; il est fort estimé comme aliment : *Dans les festins d'Homère, on tue un bœuf pour régaler ses hôtes, comme on tuerait de nos jours un* COCHON DE LAIT. (J.-J. Rouss.)

— Par ext. Nom donné improprement à des animaux qui offrent quelque analogie souvent éloignée avec le cochon domestique : *Cochon d'Amérique*, *cochon de bois* ou *cochon noir*, Pécari. ‖ *Cochon des blés*, Hamster. ‖ *Cochon-cerf* ou *de Chine*, Babiroussa. ‖ *Cochon cuirassé*, Tatou. ‖ *Cochon de fer*, Porc-épic. ‖ *Cochon d'Inde*, *de Guinée* ou *de mer*, Nom vulgaire du cobaye : *Avec un seul couple de* COCHONS D'INDE, *on pourrait en avoir un millier dans un an.* (Buff.) V. COBAYE. ‖ *Cochon de mer*, Marsouin. ‖ *Cochon marin*, Espèce de phoque. ‖ *Cochon de terre*, Pangolin.

— Fam. Personne malpropre : *Va te laver, sale* COCHON. ‖ Personne qui a beaucoup d'embonpoint : *Avec du régime, nous, chétifs, existons, et je vois mourir de gros* COCHONS *à face rubiconde.* (Volt.) ‖ Personne qui a des instincts grossiers, crapuleux, qui est adonnée au plaisir des sens; on dit aussi *cochon d'Épicure : Mener une vie de* COCHON.

Que l'on m'appelle un *cochon d'Épicure*,
C'est un éloge et non pas une injure.
DE SAINT-YVES.

‖ S'emploie souvent comme terme de mépris, avec le sens vague et indéterminé de la plupart des termes injurieux : *M. de Chaulnes n'oublie pas toutes les injures qu'on lui a dites, dont la plus douce et la plus familière était gros* COCHON. (Mme de Sév.) *Quel est, dit Candide, ce gros* COCHON *qui me disait tant de mal de la pièce où j'ai tant pleuré, et des acteurs qui m'ont fait tant de plaisir?* (Volt.) ‖ Dans ces divers sens, on se sert quelquefois du féminin *cochonne; truie* paraîtrait beaucoup plus grossier : *Va te laver, sale* COCHONNE.

— *Yeux de cochon*, Très-petits yeux.

— *Sale, gras comme un cochon*, Très-sale, très-gras.

— Loc. prov. *Camarades, amis comme cochons*, Se dit des personnes qui vivent ensemble dans une extrême familiarité. ‖ *Manger le cochon ensemble*, Tramer ensemble quelque complot, méditer en commun quelque projet. ‖ *Est-ce que nous avons gardé les cochons ensemble?* Se dit à quelqu'un qui est par trop familier, particulièrement à une personne qui en tutoie une autre, sans que l'intimité de ses relations avec elle autorise ce genre de familiarité. ‖ *Il faut mourir petit cochon, il n'y a plus d'orge*, Se dit dans les occasions où, les ressources venant à manquer, il faut renoncer aux espérances que l'on avait conçues. ‖ Toutes ces locutions sont triviales.

— Métall. Mélange de métal et de scories qui obstrue les fourneaux. ‖ Soulèvement de scories dans la coupelle.

— Ichthyol. Poisson nommé aussi GRONDIN ou ROUGET.

— Entom. Petit insecte qu'on trouve dans les lentilles.

— **Encycl.** Linguist. *Coche* et *cochon* ont une même origine. *Coche* vient du celtique *cocha*, truie, et, d'autre part, *cochon* du celtique *cawch*, qui est plein de boue, sale, impur. Quelques étymologistes ont ingénieusement rapproché le primitif *coche* de l'autre mot français *coche*, entaille, coupure, et donné à entendre que ce mot, désignant le *cochon* châtré, pourrait bien avoir à l'origine caractérisé la castration. Mais on peut répondre à cela que *coche* s'applique à la truie et non pas au *cochon* mâle. Il est vrai que l'on pratique sur la truie une opération analogue à la castration, celle de l'ovariotomie; il faudrait chercher jusqu'à quel point l'histoire de cette opération justifierait cette explication philologique. L'espagnol a tiré de ce primitif plusieurs dérivés, entre autres : *cochino*, *cochastro*, *cochambre*. Diez rapproche encore de *coche* et de *cochon*, sans cependant pencher vers une identification complète, le *cocinĕ* valaque, qui désigne une étable à *cochons*. Nous allons maintenant passer en revue les autres noms du *cochon* dans les principales langues de notre famille. Examinons tout d'abord le latin *sus*, absolument identique au grec *sus*, ou *hus*, l'esprit rude remplaçant constamment la sifflante initiale *s*. Ce mot grec, qui semble avoir pénétré dans l'albanais sous la forme *thu*, *thi*, et le mot latin sont intimement liés aux vocables germaniques : l'ancien allemand *sû*, l'anglo-saxon *sûg*, le scandinave *syr;* l'allemand moderne *sau*, l'anglais *sow*, le suédois *so*, le danois *soe*. De même pour les langues celtiques : l'irlandais *suig*, petit *cochon;* le cymrique *hwch;* le cornique *hoch;* l'armoricain *houch*, auxquels se rattache immédiatement l'autre terme anglais *hog*. L'analyse attentive de ces formes, toutes parentes, nous révèle la présence d'une gutturale finale, que le grec et le latin ont laissé complétement tomber. D'autres formes parallèles viennent confirmer cette remarque; ainsi le persan et le boukhare appellent le *cochon chûk;* le beloutchi, *hîkh;* l'ossète, *chug;* l'arménien, *choz*. Toutes ces formes nous ramènent directement à l'un des noms sanscrits du *cochon*, *sûkara* ou *çûkara*, qui nous donnera l'explication phonétique et primitive de toutes les autres. Ce mot peut s'interpréter de deux façons différentes, selon la méthode d'après laquelle on le décompose. Si on lit *çûka-ra*, il signifie qui donne des sons; si, au contraire, on le divise ainsi : *çû-kara*, il veut dire : l'animal qui fait entendre le son *çû*, onomatopée du grognement particulier à la race porcine. Telle est l'étymologie double proposée par les grammairiens indigènes. Mais il en est une autre plus rationnelle, qui est due aux philologues européens. On a vu qu'à côté de *çûkara* il y avait une forme *sûkara*, différente de la première par la nature de la sifflante. En la décomposant en *sû-kara* on obtient la signification de : animal qui fait des petits. On aurait donc caractérisé à l'origine la race porcine par sa fécondité réellement prodigieuse. Cette explication est en partie justifiée par l'existence en sanscrit d'un des noms de la truie, *bahu-sû*, qui contient le radical *sû* en question, et qui veut dire : à la nombreuse progéniture. Cependant M. Pictet penche pour l'étymologie proposée par les Indiens, en se basant sur ce que *sû-kara* n'impliquerait aucunement la notion de multitude, et pourrait désigner un animal quelconque. D'autre part, il fait remarquer que *sû*, parturition, reste seul dans tous les noms européens, n'aurait plus aucun sens appliqué au *cochon*. M. Pictet préfère voir avec les Indiens dans *çu*, *sû*, une onomatopée; d'autant mieux, dit-il, que plusieurs noms d'animaux sont formés de la même manière, comme *hinkâra*, le tigre, littéralement : celui qui fait *hin; krakara*, espèce de perdrix, littéralement : qui fait *kra; tchikara*, rat musqué, littéralement : qui fait *tchi*, etc. M. Pictet ne rattache pas, avec plusieurs philologues, au même groupe étymologique, la série des noms germaniques du *cochon* : le gothique *svein*, l'anglo-saxon *wine*, le scandinave *svin*, l'ancien allemand *suin*, liés au slave ancien *sviñña*, au russe *svinia*, au polonais *winia*, à l'armoricain *souin*, d'où vient notre mot français *marsouin*, *cochon* de mer, *mar-souin*. M. Pictet croit que la clef de tout ce groupe est la racine sanscrite *svan*, sonner, faire du bruit : ainsi le nom du *cochon*, quoique dérivé d'une racine différente, aurait le même sens que tout à l'heure, et désignerait également l'animal qui grogne.

— Mamm. Zootechn. Ce mot qui, dans le langage vulgaire, s'applique seulement à un animal domestique, le *porc*, sert de dénomination générale, en histoire naturelle, à tous les animaux d'un groupe très-étendu dont le sanglier est l'espèce typique. Ainsi donc, les *cochons* forment, sous le nom de *suidés* ou *suidiens*, une famille qui se compose des quatre genres suivants : *cochon proprement dit* ou *sanglier*, *babiroussa*, *phacocère* et *pécari*. Quelques auteurs y joignent un cinquième genre, l'*hippopotame*. Nous ne considérerons pour le moment que le premier genre, formé par les *cochons proprement dits*. Ce sont des animaux d'une physionomie très-caractérisée, avec une tête longue et lourde, un cou très-court, très-épais, un corps tout d'une venue et des jambes remarquablement minces et courtes. L'organe principal, chez les *cochons*, est celui de l'odorat; aussi remarque-t-on de prime abord la grandeur des os du nez, qui occupent presque la moitié de la longueur de la tête et qui se prolongent antérieurement jusqu'au niveau du sommet de l'arc des intermaxillaires. L'organe du toucher semble avoir été, pour ainsi dire, condensé dans le *boutoir*. On sait que le boutoir est un prolongement mobile du museau, au moyen duquel ces animaux fouissent et divisent la terre. Les sens de la vue et de l'ouïe paraissent être moins actifs que ceux de l'odorat et du toucher. La peau, épaisse, dure, recouvre une couche de graisse appelée *lard*. Les poils ou *soies* ne sont que d'une seule espèce, mais plus longs sur l'échine et autour des oreilles que dans les autres parties. Chez les espèces sauvages, les oreilles sont peu développées et droites; chez les espèces domestiques, au contraire, elles sont plus développées et presque toujours pendantes. Les pieds ont quatre doigts également garnis de sabots; mais les deux derniers ne s'appuient sur le sol que lorsque l'animal marche sur la vase ou sur la terre humide. Les *cochons* sont répandus sur toutes les parties du globe. Là où ils n'existaient pas à l'état sauvage, l'homme les a introduits comme animaux domestiques : on sait les services qu'ils nous rendent. Ces animaux sont essentiellement phytophages; en d'autres termes, ils ne se nourrissent guère que de substances végétales, telles que les fruits et les racines; aussi habitent-ils de préférence, à l'état sauvage, les lieux humides et marécageux où, à l'aide de leur *groin*, ils peuvent se procurer en tout temps de la nourriture.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'anatomie des *cochons* a été étudiée. Nombre de naturalistes, depuis Aristote jusqu'à Cuvier et de Blainville, en ont fait le sujet de leurs observations. Les os du sanglier sont remarquables par leur dureté et leur densité. Chez toutes les espèces, le squelette est doué d'une grande rigidité; aussi leur course, quoique facilement impétueuse, ne peut-elle s'effectuer que dans le sens de la projection. On compte quatre vertèbres céphaliques, sept cervicales, quatorze dorsales, cinq lombaires, six sacrées et quinze coccygiennes ou même plus. Le cou est peu allongé, et les vertèbres qui le forment sont courtes, presque égales et à peu près plates. Le sternum est étroit, composé de six sternèbres. On compte quatorze côtes, sept sternales et sept asternales. Un os particulier, qui porte le nom d'*os du boutoir*, se remarque chez les *cochons*. Il est destiné à soutenir le mufle. Cet os est spongieux ou même fibreux; il est parfaitement symétrique et de forme presque cubique. Le sanglier a vingt-deux dents en haut comme en bas, soit six incisives, deux canines et quatorze molaires à chaque mâchoire. De ces dents les plus remarquables sont les canines, qui portent le nom de *défenses*. Elles sont coniques, un peu écartées en dehors, avec une arête à leur bord postérieur et une surface unie en avant vers la pointe, à la mâchoire supérieure. A la mâchoire inférieure, les canines sont de forme triangulaire, courbées antérieurement, droites en arrière et très-aiguës. Elles sont assez longues et se portent sensiblement en dehors de la mâchoire.

L'existence du *cochon* comme animal domestique est signalée dès la plus haute antiquité. Cet animal était jadis considéré comme impur par les Égyptiens et les Hébreux, et, aujourd'hui encore, par les mahométans. Les Chinois, au contraire, ont élevé de tout temps de nombreux troupeaux de *cochons*. En Eu-

rope, les Grecs furent probablement les premiers qui se livrèrent à cette industrie. Les Romains imitèrent cet exemple et le transmirent avec leur domination aux autres nations européennes.

Les espèces vivantes des *cochons* proprement dits sont le *sanglier commun*, d'où dérive notre *cochon* domestique, le *sanglier à masque*, le *sanglier des Papous* ou *bève*, le *cochon à tubercule* et le *cochon à bande blanche* (v. SANGLIER). On trouve aussi quelques espèces fossiles qui toutes se rapprochent assez du sanglier commun.

On s'accorde généralement à dire que notre *cochon* domestique n'est qu'un sanglier dont le physique et le moral ont été plus ou moins modifiés par une longue servitude. Est-ce à dire pour cela que tous nos *cochons* peuvent se rattacher à cette souche? Il serait difficile de se prononcer sur ce point. Cette question, comme la plupart de celles qui se rattachent aux origines de nos plus anciennes races domestiques, n'a pas encore été entièrement résolue et ne le sera peut-être jamais. Le porc, comme l'âne, inspire peu de sympathie. C'est un animal immonde, a-t-on coutume de dire. Buffon dit de lui qu'il est l'animal le *plus brut; que toutes ses habitudes sont grossières, tous ses goûts immondes.* Il ne serait pas difficile de prouver que ce portrait peu flatteur est souverainement injuste. Si nous entreprenions cette tâche, bien des gens pourraient crier au paradoxe; mais le pauvre, lui, trouverait peut-être que nous avons raison. En fait et naturellement, le *cochon* n'est ni plus grossier, ni plus immonde que n'importe quel autre de nos animaux domestiques; si parfois il se déprave, n'en accusons que notre incurie. Dans notre temps, où les saines notions économiques font heureusement leur chemin, on revient presque partout de ces idées singulières qui faisaient d'un animal utile entre tous une chose abjecte et immonde dont les regards se détournaient avec dégoût.

Le *cochon* domestique a produit des races et des variétés innombrables, que l'on divise ordinairement en deux catégories. Les petites races propres originairement à l'Asie et à l'Afrique renferment des animaux de petite taille. Les grandes races se remarquent surtout en Europe. Cette division, qui par elle-même n'a dû jamais offrir une grande importance, en présenterait encore moins aujourd'hui par suite des importations et des croisements multipliés opérés sous l'empire des idées nouvelles qui tendent à faire de l'élevage non plus une routine, mais une industrie. Nous considérerons donc les races diverses de *cochons* domestiques à un point de vue purement individuel et dans leurs rapports avec l'alimentation. Commençons par notre pays.

Voici quel était, il y a un siècle à peine, l'état de l'espèce porcine, non-seulement en France, mais encore dans toute l'Europe : jambes longues, échine étroite, épaules resserrées, tête allongée, cou long et grêle, os gros, soies rudes, peu de précocité, peu d'aptitude à l'engraissement. Ces caractères sont ceux d'un animal très-rustique, très-apte à supporter les fatigues, les intempéries, mais incapable de donner un produit réellement rémunérateur. On fait mieux aujourd'hui, sans que pour cela l'ancien type soit absolument introuvable, tant s'en faut. Parmi les races françaises, les mieux caractérisées sont : les races *normande*, *craonaise*, *périgourdine*, *lorraine* et *bressane*. La charcuterie parisienne place en première ligne la race *craonaise*, connue aussi sous le nom de race *mancelle*, et qui occupe les départements de la Mayenne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Seine-Inférieure et de l'Orne. La race normande, quoique en apparence voisine de celle-ci, est beaucoup moins estimée. Elles sont l'une et l'autre de haute taille et de couleur blanche. La race normande a la tête un peu forte, le chanfrein un peu camus, des jambes allongées et moyennement charnues, une peau épaisse, couverte de soies dures et grossières; le corps est très-long, assez développé; le dos est presque horizontal; les oreilles sont larges et pendantes ou repliées à leur partie inférieure. La chair est de bonne qualité. Cette race a été perfectionnée dans le pays d'Auch. Là, son corps est long, étoffé, son poitrail bien ouvert; ses membres, de moyenne grandeur, ont pour base des os petits; ses soies sont blanches, courtes, soyeuses et peu abondantes. La race augeronne, formée par le mélange du sang normand et du sang anglais, se nourrit bien et s'engraisse facilement. Sa chair est très-estimée; cependant on reproche à sa graisse d'être un peu molle. Le poids vif moyen est d'environ 300 kilog. La race craonaise dont nous avons parlé plus haut se distingue par une tête petite, un chanfrein court et droit, un nez aplati et très-court, des oreilles très-pendantes, un corps long, épais et cylindrique, une peau fine couverte de soies blanches, rares, courtes et tombantes. Bien engraissée, elle pèse, à l'âge de quinze à dix-huit mois, de 150 à 250 kilog. Les races porcines de l'Anjou, du Poitou, de la Vendée, de l'Angoumois, qui semblent dériver de la race craonaise, lui sont bien inférieures sous tous les rapports. La race périgourdine, très-commune dans les départements de la Dordogne, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, du Cantal et du Puy-de-Dôme, est caractérisée par une tête fine et pointue, par des oreilles moyennement tombantes, un cou gros et court, un corps large et ramassé, de taille moyenne. Sa robe était autrefois gris noir; mais, par suite des croisements avec les porcs du Poitou et du Bourbonnais, elle est devenue pie blanc, avec une bande noire vers le milieu du corps. Cette race très-rustique s'engraisse facilement et fournit une viande excellente. Les races limousine, quercinoise, marchoise, lauraguaise, et généralement toutes les races françaises du sud-ouest jusqu'aux Pyrénées, se rattachent plus ou moins directement à la race périgourdine. Les départements formés de l'ancienne Lorraine ont une race porcine de taille moyenne, à robe blanc grisâtre, ayant souvent sur la tête ou à la partie postérieure une ou deux taches noires plus ou moins larges. La race lorraine se distingue par une grande douceur; bien nourrie, elle est d'un bon rapport. Malheureusement, il n'en est ainsi que dans un bien petit nombre de cas; aussi est-elle généralement grossière, très-osseuse, mince de corps, un peu voûtée et d'un accroissement lent. Cette race, que l'on trouve aussi avec de légères modifications en Alsace, dans la Champagne, la Picardie et les Flandres, tend chaque jour à se transformer par le mélange avec les races anglaise et normande. La race bressane, connue aussi sous les noms de *race du Bugey* ou *race noire du Bourbonnais*, est très-répandue dans la Bresse, les Dombes, le Bugey, le Mâconnais, le Beaujolais, le Dauphiné, la Franche-Comté et le Bourbonnais. Elle se distingue par une tête de moyenne grosseur, un museau allongé, des oreilles étroites et demi-inclinées, une encolure mince, le dos souvent arqué, le corps un peu étroit, mais allongé, des jambes un peu hautes, des soies noires ou blanches, rudes et courtes. La robe de la race bressane est noire, avec une grande bande blanche entourant le milieu du corps. Cette race est très-rustique et douée d'une grande activité musculaire; mais elle est tardive. On lui reproche de fournir une viande grossière et filandreuse et d'avoir souvent une mauvaise conformation. On rencontre sur les confins de notre pays, dans les Pyrénées et les Alpes, des porcs entièrement noirs qui viennent soit de l'Espagne, soit de l'Italie. La petite race à robe noire et à oreilles presque droites de l'île de Corse paraît avoir la même origine. Cette race a une peau fine et une chair délicate; elle est peu exigeante et s'engraisse facilement.

En résumé, les races porcines françaises ont l'avantage de fournir une viande de bonne qualité et d'être plus fécondes que les races anglaises. Alliées avec des races précoces, elles acquièrent des qualités qui permettent de les placer à côté des races les plus utiles et les plus économiques.

L'Allemagne nourrit quelques races renommées, entre autres celles de Westphalie et de Hongrie. L'une et l'autre se recommandent par une grande rusticité et une ossature très-développée, conditions essentielles dans tous les pays où les porcs vivent en liberté dans de vastes espaces incultes, mais qui ne sont guère favorables à un élevage perfectionné. La race dite *hongroise*, *westphalienne*, *croate*, *valaque* ou *turque*, est de toutes les races porcines européennes celle qui se rapproche le plus du sanglier. Elle a une taille élevée, un corps ramassé, de grandes oreilles dressées, mais dont les extrémités sont dirigées en avant. La robe est d'un gris foncé jaunâtre ou roux; les soies sont abondantes, épaisses et un peu laineuses. Une autre race hongroise, quelque peu différente de celle-ci, est la race dite de *Szalonta*, que l'Exposition de 1856 nous a fait connaître pour la première fois. Cette race est remarquable par sa férocité, son aptitude à l'engraissement et la qualité de la viande qu'elle fournit. Son corps est long, efflanqué, peu descendu; sa tête est forte, son museau allongé, son cou long et grêle, ses oreilles demi-tombantes. Le pelage est de couleur rougeâtre.

L'Italie méridionale nourrit une race porcine dite *race napolitaine*, qui est, dit-on, sans rivale pour la facilité avec laquelle elle s'engraisse et le grand poids auquel elle peut arriver. Cette race, à pelage entièrement noir, a le corps régulier et bien fait; ses oreilles sont demi-tombantes. Elle habite non-seulement l'Italie, mais encore l'Espagne et les îles de la Méditerranée; nous l'avons rencontrée en Corse et dans les départements français voisins de l'Italie et de l'Espagne. La race napolitaine a amélioré les anciennes races anglaises du Berkshire, du Hampshire et du comté d'Essex.

Ceci nous conduit naturellement en Angleterre; mais, avant de faire connaître ce qu'ont fait les Anglais, nous croyons utile de signaler quelques races étrangères à l'Europe, qui ont opéré dans notre élevage une transformation véritable. On en compte deux principales, la *race cochinchinoise* et la *race siamoise*. La première est connue en Europe depuis longtemps. Sa tête est large au sommet, son front bombé, son museau court et droit; son corps est épais, rond et allongé; son dos large et droit; son poitrail bien ouvert; son ventre volumineux, descendant quelquefois jusqu'à terre; ses oreilles sont petites, courtes, pointues et très-relevées; ses soies, peu abondantes, varient dans leur coloration du noir au blanc et quelquefois du noir au roux. Cette race est mauvaise marcheuse, mais très-précoce et facile à engraisser. La chair blanche et fine est molle et d'assez mauvaise qualité. La race de Siam ou du Tonquin se rapproche beaucoup de la précédente. Sa tête est petite, son chanfrein uni et court, son cou très-court et peu volumineux, son dos le plus souvent ensellé chez la femelle. Ses oreilles sont droites, peu développées et pointues. La robe est ordinairement noire. Cette race, comme la précédente, est justement renommée pour sa précocité et sa fécondité; mais son lard manque également de fermeté. Ce sont surtout ces races qui, croisées avec les anciennes races anglaises, ont produit ces belles variétés connues sous les noms de races de *Middlesex*, de *Windsor*, de *New-Leicester*, de *Coleshill*, de *Berkshire*, du *Hampshire*, d'*Essex*. La seule grande race qu'ait conservée l'Angleterre est celle du *Yorkshire;* elle fournit d'énormes animaux, mais sa charpente osseuse est développée outre mesure, et elle paye mal sa nourriture. Cette race, qui se rapproche assez de notre craonaise, a été successivement améliorée par des croisements, une sélection intelligente et un régime approprié. Tel est en trois mots le secret de la perfection à laquelle ont atteint les éleveurs anglais. C'est pour l'avoir oublié que les nôtres sont restés dans la routine et la médiocrité. On a formé parmi les porcs du Yorkshire diverses sous-races qui ne diffèrent entre elles que par la taille. Toutes se distinguent par un corps très-long, de forme cylindrique, par un dos presque droit, des jambes assez fortes, mais bien proportionnées, des oreilles larges et à demi inclinées. Le pelage est blanc jaunâtre ou légèrement bleuâtre. Cette race fournit des jambons estimés qui sont connus dans le commerce sous le nom de *jambons d'York.*

Les autres races anglaises que nous avons citées plus haut sont toutes le produit d'une immixtion plus ou moins considérable du sang chinois ou du sang napolitain dans les races indigènes. « Les différences qui existent entre elles, dit M. Tanner, proviennent de la proportion de chaque espèce de sang dans la lignée de l'animal. Plus le porc est grand et grossier, plus cela prouve qu'il est d'extraction anglaise primitive; au contraire, plus il est petit et délicat, plus le sang chinois ou napolitain domine. Nous possédons, il est vrai, tous les degrés intermédiaires de qualité entre les deux extrêmes; mais les mêmes résultats sont évidents partout et toujours : l'aptitude à l'engraissement, la précocité, la finesse et l'exiguïté des formes sont en raison de la quantité de sang napolitain ou chinois qui se trouve infusé par le croisement. Plus cette infusion est grande, plus les qualités se trouvent développées; la chair est aussi plus délicate, la taille plus réduite. D'autre part, plus la prépondérance du sang anglais primitif est grande, plus l'engraissement dans les produits est lent et difficile; ces animaux sont de plus grande dimension, plus forts; leur viande est de qualité plus grossière. Ces faits démontrent que, pour obtenir les meilleurs résultats, il faut nous laisser guider dans le choix des espèces de porcs qui nous conviennent le mieux, ainsi que dans le meilleur système d'élevage, par l'objet que nous avons en vue et le but que nous nous proposons. » La *race middlesex* existe en Angleterre depuis plus de trente ans. Elle est répandue dans le comté d'York. En France, où elle a été introduite, en 1855, par le capitaine Gunter, on la trouve pure ou croisée avec la race craonaise dans les départements du centre et du nord. Cette race a valu à un éleveur de la Nièvre, M. Pavy, le prix d'honneur du concours général de Poissy, pour les années 1857 et 1858. La race dite de *Windsor* s'est formée, de 1846 à 1854, dans les fermes royales que dirigeait le prince Albert, par l'alliance des races york-cumberland, york-bedfordshire, suffolk et yorkshire. Elle est de moyenne taille, peu élevée sur jambes, à pelage blanc, très-précoce et d'un engraissement très-facile. Elle n'est pas encore suffisamment fixée pour être utilement employée à des croisements. La race porcine *new-leicester* est déjà ancienne. On la désignait autrefois sous le nom de *race dishley*, parce qu'elle a été formée par Robert Backwel avec l'ancienne race du Leicestershire. Cette race est remarquable par la symétrie de ses formes. La tête est courte, son museau droit et pointu, son front déprimé et vertical, son dos presque horizontal; ses joues sont saillantes, ses oreilles petites et dressées, ses jambes courtes et fines. Sa queue, grêle, est souvent contournée en tire-bouchon. Ses soies, fines, rares et blanches, laissent apercevoir une peau fine et rosée. Le principal mérite de cette race est d'arriver à l'âge de dix ou douze mois à un degré d'embonpoint tel que souvent le cou, la face, les yeux, sont perdus dans la graisse. Sa chair est d'une finesse extrême, bien que sa croissance soit un peu moins rapide que celle des autres races anglaises perfectionnées. Malheureusement, cette belle race est très-délicate. Les mâles sont souvent de mauvais reproducteurs, et les femelles sont peu fécondes. Les gorets et même les animaux adultes sont sujets à des congestions sanguines, surtout si on les laisse exposés quelque temps au soleil. La *race coleshill* a été créée en Angleterre par le comte de Radnor, et introduite en France, en 1849, par M. Lefebvre de Sainte-Marie. Elle est basse sur jambes, surtout au train postérieur. L'ensemble du corps forme un véritable cylindre allongé. La tête est encore plus petite que dans la race new-leicester. Les soies sont abondantes et très-blanches, mais un peu grossières. Cette race, par sa rusticité, mérite de fixer l'attention des éleveurs, bien qu'elle soit un peu tardive. Elle est encore peu connue en France. La *race berkshire* perfectionnée a été formée par lord Barrington en croisant l'ancienne race porcine du comté de Berks, à robe d'un brun rougeâtre, à oreilles tombantes, très-forte et de grande taille, avec les races siamoise et napolitaine. C'est à cette dernière race que le porc du Berkshire actuel doit son pelage noir, la facilité avec laquelle il s'engraisse et l'excellence de sa chair. Le continuateur de lord Barrington, M. Sherrard, est parvenu à fixer les caractères de cette race; il l'a portée à un degré de perfectionnement tel, qu'elle est aujourd'hui en grande réputation non-seulement en Angleterre, mais encore en France. La race du Berkshire joint à une grande précocité une rusticité qui la rend facile à élever. Sa tête est un peu forte, mais bien attachée; ses oreilles sont fines et dressées, son groin est un peu allongé, son corps épais et cylindrique; ses membres sont courts, mais forts; son pelage est noir ou noir brunâtre, avec des marques blanchâtres à la tête, à la base des jambes, et un certain nombre de soies blanc jaunâtre sur chaque épaule. L'ancienne race du comté de Hamp, dite *race des forêts*, parce qu'elle vivait librement une partie de l'année dans les bois, était renommée pour l'excellence de sa chair. Les perfectionnements qu'elle a subis n'ont pas été aussi heureux que pour la race du Berkshire. Actuellement son corps est allongé, sa tête courte, son museau court et relevé; ses oreilles sont très-dressées, ses flancs un peu creux, ses jambes assez grêles et de moyenne grandeur, son pelage est panaché blanc et noir. La *race essex* a été créée au commencement de ce siècle, par lord Western, par le croisement de l'ancienne race du comté d'Essex avec la race napolitaine. Grâce à des perfectionnements successifs, cette race, qu'on appelle encore *race essex noire*, est devenue très-recherchée, bien qu'elle ne paraisse pas encore complétement fixée. Sa tête est fine, longue, son museau pointu, son corps cylindrique et épais, son dos presque droit et son ventre très-descendu; ses os sont petits, ses membres grêles, ses soies noires et peu abondantes. On a croisé la race essex noire avec les races berkshire et yorkshire; on a formé ainsi une variété demi-noire qui est assez répandue.

Les mœurs du *cochon* domestique diffèrent peu de celles du sanglier; toutefois il a acquis une lubricité sans exemple dans les autres animaux et une voracité que rien ne dégoûte. Il est omnivore dans le sens le plus large du mot. Il mange également de la chair et des végétaux. Son robuste estomac digère les substances les plus dédaignées et qui sans lui n'auraient aucun emploi. A l'état sauvage, la *laie* ou femelle des sangliers n'entre en rut qu'une fois par an; la truie domestique recherche presque constamment le mâle ou *verrat*, même pendant qu'elle est pleine. Elle fait deux et même trois portées par an. Elle dévore souvent ses petits au moment de leur naissance, si l'on n'a pas soin de l'en empêcher. Chaque portée se compose de six à seize petits, suivant les variétés; dans la race cochinchinoise, on compte même jusqu'à vingt petits pour une seule parturition. Le temps de la gestation varie de cent neuf à cent quarante-trois jours suivant les uns; selon d'autres, il ne serait guère que de cent quatorze à cent quinze jours. L'unique destination du porc étant la boucherie, le but de l'éleveur doit être d'obtenir des animaux qui s'engraissent vite et bien. Les principes généraux du croisement, de la sélection et de l'alimentation sont d'ailleurs applicables à cette espèce, de même qu'à tous les animaux domestiques ayant une destination analogue. Le verrat ne doit être livré à la reproduction qu'à l'âge d'un an et jamais plus de trois ou quatre ans. On ne doit jamais lui donner plus de quarante à cinquante truies pendant tout le temps de sa vie. On peut livrer la truie à la reproduction dès l'âge de dix mois, jamais au delà de cinq ans. La première année, on ne leur laisse faire qu'une portée, pas plus de deux les années suivantes. Le rut dure un ou deux jours et se reproduit en cas de non fécondation au bout d'un mois environ. La truie ne doit être livrée au verrat qu'à la fin du premier jour ou au commencement du second. Une nourriture plus substantielle, sans être pourtant échauffante, est naturellement de rigueur pendant la gestation. A l'époque de la mise bas, il est essentiel que la truie soit placée seule dans une loge. Il n'est pas rare de voir des mères dévorer leurs petits aussitôt après leur naissance; aussi doit-on toujours être sur ses gardes, particulièrement avec les primipares. Lorsqu'au bout de quelques jours la truie donne volontiers le pis aux jeunes porcelets, on peut se considérer à l'abri de tout danger. Quand le nombre des petits dépasse celui des mamelles, on fait bien de sacrifier les plus faibles. Les bons soins et la bonne nourriture donnés à la mère sont le meilleur moyen d'avoir des porcelets forts et bien portants. L'alimentation varie suivant l'état de la mère au moment du part. Si elle est maigre, il faut lui donner une nourriture très-nutritive; si, au contraire, elle est en bon état, une nourriture plus aqueuse est nécessaire. Dans tous les cas, l'alimentation doit être uniforme et régulière. Il arrive souvent, au moment de la mise bas, que plusieurs mamelles donnent très-peu ou même point du tout de lait; il

faut avoir soin de mettre les porcelets les plus faibles aux mamelles les plus abondantes. Il est surtout essentiel de soustraire les porcelets à *l'action du froid. Si le temps* est chaud, on pourra les faire sortir avec la mère au bout d'une quinzaine de jours. En même temps, on les accoutumera insensiblement à prendre un peu de nourriture, de manière à pouvoir les sevrer au bout d'environ six semaines. Les truies entrant de nouveau en rut *au bout de ce temps, cet état pourrait* influer d'une manière fâcheuse sur la santé des jeunes. Aussitôt après le sevrage, les porcelets qu'on ne destine pas à la reproduction doivent être châtrés. On peut élever les *cochons* de trois manières : à la porcherie, au pâturage ou par un régime mixte. Dans le premier cas, il leur faut trois repas par jour, et une nourriture substantielle. Les porcs aiment beaucoup les aliments fermentés. On obtient ce commencement de fermentation par une macération d'un jour ou deux dans les eaux ménagères et les résidus de la laiterie. Cette pratique habituellement suivie dans nos campagnes serait excellente de tout point, si on savait se renfermer dans de justes limites. Malheureusement, il est rare qu'on agisse ainsi. Au lieu de laisser simplement macérer les aliments pendant un jour ou deux, c'est un séjour de plusieurs semaines qu'on leur fait subir dans des tonneaux ou des baquets spécialement affectés à cet usage. Nul doute que ces matières entièrement fermentées, ou pour mieux dire putréfiées, n'exercent une fâcheuse influence sur la santé des animaux. A défaut de macération, on fera bien de donner des aliments cuits; les porcs digérant très-vite, la nourriture doit toujours leur être distribuée sous forme molle, plus ou moins liquide. Les substances dures et coriaces sont mal digérées; bien que les *cochons* soient essentiellement omnivores, leur alimentation demande un certain choix. Ainsi, en nourrissant bien un jeune porc avec des pommes de terre cuites et de la farine d'orge, il engraissera vite, mais restera petit; tandis que si on lui donne des résidus de la laiterie, des tourteaux de lin, des graines, du fourrage vert provenant des papilionacées, il gagnera proportionnellement beaucoup plus en poids et en taille. Le régime de la porcherie est usité dans la plupart des pays à culture intensive; celui du pâturage convient aux contrées qui *présentent de vastes espaces incultes ou boisés*. Il est alors indispensable de soumettre les porcs au *bouclement* pour les empêcher de fouiller. On appelle ainsi une opération qui consiste à passer un anneau ou un morceau de fer à travers l'extrémité inférieure du boutoir, entre les deux narines. Le bouclement *toutefois n'est* qu'un palliatif, car il n'empêche jamais complétement le porc de fouiller; faute d'un moyen plus efficace, on est réduit à employer celui-là. Le régime mixte, encore très-usité, présente des avantages très-réels partout où l'agriculture n'a pas acquis son complet développement; c'est malheureusement le cas pour la plus grande partie de la France. L'engraissement du porc a une place à part dans l'industrie rurale. Les animaux de la race à grandes oreilles ne peuvent être avec avantage soumis à l'engraissement avant quinze mois, tandis que ceux de la plupart des races perfectionnées s'engraissent bien à partir de six mois. Le porc digérant vite, on peut l'engraisser en très-peu de temps. Il faut cependant remarquer que plus un porc est engraissé vite, moins son lard est dense et moins il se conserve sans altération. Les aliments doivent être donnés en quatre repas par jour. Quand les animaux laissent quelque chose dans l'auge, il faut l'ôter; c'est un signe certain que la ration a été trop abondante. Si l'on veut éviter les mécomptes et contrôler l'opération, il faut avoir une bascule, afin de pouvoir constater par des pesées fréquentes si l'augmentation du poids des animaux est en rapport avec la nourriture qu'ils consomment. Dès que la nourriture ne se paye plus, on doit les livrer à la boucherie. Il faut aux porcs à l'engrais le repos le plus complet et une température constante d'environ 10 degrés centigrades. Les soins de propreté sont impérieusement exigés. Surtout pas de drogues mêlées aux aliments, comme cela se pratique quelquefois. A mesure que l'engraissement approche de son terme, les porcs mangent de moins en moins; il faut alors compenser la quantité par la qualité. Dans la plupart des cas, l'engraissement ne doit pas se prolonger au delà du troisième mois. Le poids net des porcs gras est plus élevé que celui des ruminants. On estime qu'après avoir enlevé l'appareil intestinal, les poumons et le cœur, il n'y a guère chez les animaux convenablement engraissés que 15 pour 100 de déchets. La viande de porc peut se conserver pour ainsi dire indéfiniment par la *salaison* ou la *fumigation*. Le porc est sujet à deux maladies qui lui sont propres, la *ladrerie* et la *soie* ou *soyon*. Il est aussi fréquemment attaqué par l'angine ou esquinancie, par l'anthrax ou charbon et par la phlogose abdominale. Dans la plupart de ces cas, il faut avoir recours au vétérinaire. Il est d'ailleurs très-difficile d'administrer des médicaments aux *cochons*. Il est en particulier très-dangereux de leur faire prendre de force des breuvages; car, par suite de la conformation de leur arrière-bouche, les liquides font souvent fausse route et tombent dans les bronches. Les animaux sont étouffés instantanément ou contractent une maladie plus grave que celle qu'il s'agissait de guérir. Les soins de propreté sont les meilleurs garants de la bonne santé des *cochons; malheureusement, ce sont* les plus fréquemment négligés.

— Hist. La chair du *cochon* était, on le sait, prohibée par les prescriptions mosaïques. Même défense existait en Egypte pour la caste religieuse. Les Arabes, les Phéniciens et les Ethiopiens partageaient cette répulsion pour la viande du porc. On a fort judicieusement supposé que cette défense avait pour but des précautions hygiéniques, surtout pour prévenir les maladies cutanées. D'autres raisons ont été données : par exemple, que les Juifs avaient emprunté cette coutume aux Egyptiens, et que les Egyptiens ne mangeaient pas de la viande de porc parce que cet animal était sacré pour eux. Cette opinion est assez invraisemblable. Du reste, nous renvoyons les lecteurs curieux d'étudier à fond cette question intéressante au savant mémoire de Cassel, intitulé : *De Judæorum odio et abstinentia a porcina ejusque causis;* on pourra également consulter avec fruit Michaelis : *Commentaires sur les lois de Moïse* (article 203). On a émis la pensée qu'à une époque de leur histoire les Juifs n'ont pas toujours rigoureusement observé, à l'égard de la chair de porc, les prescriptions du Lévitique et du Deutéronome. On en donne pour preuve l'existence de ces troupeaux de *cochons* dans les corps desquels les démons exorcisés par Jésus se réfugièrent. On a voulu inférer également d'autres passages de la Bible où il est question du *cochon*, par exemple dans Salomon, que les Juifs s'étaient relâchés sur ce point de leurs habitudes antérieures.

— Les *cochons* vaguaient et paissaient librement dans les rues de Paris avant le règne de Louis VI, appelé le *Gros*. On sait que le domaine qui appartenait proprement au roi de France, ou plutôt au roi des Francs ou des Français (*rex Francorum*), se réduisait alors au duché de France, qui comprenait la ville de Paris, quelques autres villes et une trentaine de petites seigneuries. Le reste de ce que nous appelons la France était morcelé en propriétés appartenant aux vassaux du roi, qui ne relevaient guère de lui que par l'hommage qu'ils lui rendaient comme chef de leur confédération féodale, et une très-grande partie même en appartenait au roi d'Angleterr et à l'empire d'Allemagne. Paris était une assez vilaine ville, ne s'étendant pas beaucoup encore sur l'une et l'autre rive de la Seine, et dans les rues de laquelle, comme nous l'avons dit, les *cochons* avaient le privilége de vaguer. Ce fut la maladresse de l'un d'entre eux qui leur fit perdre ce privilége, sous le règne de Louis le Gros. Philippe, son fils aîné, âgé d'environ quinze ans, qu'il s'était associé et qu'il avait fait couronner, passant à cheval dans une des rues voisines de la Grève, près de Saint-Gervais, qui n'était point l'église d'à présent, un *cochon* s'embarrassa dans les jambes de son cheval qui s'abattit, et le jeune roi tomba si rudement, qu'il en mourut le lendemain 3 octobre 1131. Il fut alors défendu de laisser vaguer des pourceaux dans les rues. L'interdiction fut d'abord générale; mais peu après les *cochons* de l'abbaye Saint-Antoine furent privilégiés, les religieuses de cette abbaye ayant représenté que *ce serait manquer à leur patron que de ne* pas excepter ses *cochons* de la règle commune. Le roi, qui savait ce qu'il en coûtait de résister à l'Eglise alors toute-puissante, accorda aux *cochons* de l'abbaye le privilége de circuler dans les rues, en exigeant seulement qu'ils portassent des sonnettes au col. Jusqu'au *milieu du* XVIIe *siècle*, il en fut de même à Berlin; les étables à *cochons* occupaient le rez-de-chaussée de toutes les maisons, et ces animaux vaguaient librement par les rues. On mit un terme à cet abus, et, comme il n'y avait ni couvent ni abbaye, il n'y eut pas de privilégiés. A Nuremberg, on voit encore des restaurants d'un genre très-curieux, où se pressent les amateurs de saucisses. Ce sont de petits réduits divisés en trois compartiments : dans le premier est le *cochon* qu'on engraisse; dans le second, la cuisine où on lui fait subir diverses préparations, enfin dans le dernier, où on le mange, on n'arrive qu'après avoir traversé les deux premiers, où l'on peut contrôler la nature des consommations.

Cochon de saint Antoine (LE). Saint Antoine est toujours représenté avec un cochon; semblable compagnie peut étonner chez un saint aussi renommé. Voragine, dans sa *Légende dorée*, nous donne l'explication de cette énigme, que nos lecteurs ne seront sans doute pas fâchés de trouver ici : « Le glorieux saint Antoine, ayant résisté à toutes les tentations du démon, fut comblé des faveurs célestes et eut le don des miracles. Le bruit de sa piété et de sa haute vertu se répandit au loin. Il arriva, sur ces entrefaites, qu'un roi de Catalogne dont on tait le nom eut le malheur d'avoir sa femme possédée du diable (malheur dont les maris se sont plaints dans tous les temps). Ce pauvre roi, ne sachant à quel saint se vouer, entend parler du grand saint Antoine, et surtout de ses victoires signalées sur le démon; bien assuré qu'il ne pouvait opposer à l'ennemi du genre humain un adversaire plus redoutable et plus sûr de son fait, vite il expédie un courrier vers le saint, en le priant, non pas de le délivrer de sa femme, mais de délivrer sa femme du diable qu'elle avait au corps. Saint Antoine, toujours bon, charitable et content de trouver *encore une fois l'occasion de pourchasser* celui qui l'avait tant tourmenté, comme l'a bien prouvé Callot, quitte sa grotte et son désert, s'achemine vers l'Espagne, et enfin arrive à la cour de Barcelone. Il prend connaissance de l'état de la malade, épie son persécuteur, se met en prière, et bientôt le diable est encore exorcisé une fois, et la chère dame rendue à sa bonté, à sa douceur ordinaire. Mais voilà-t-il pas que, dans le moment où le miracle s'opérait dans le salon du roi, une truie qui venait de mettre bas arrive (dans ce temps-là les mœurs étaient très-simples à Barcelone, et il paraît que les truies avaient leurs entrées dans le salon du roi); une truie arrive, disons-nous, et dépose aux pieds du saint un de ses petits qui était né sans yeux et sans pattes; puis, poussant des cris aigus, et tirant le saint par la robe, elle semble lui demander de vouloir bien guérir son petit affligé. Le saint, touché de compassion, eut la complaisance d'opérer ce miracle, qui lui fit beaucoup d'honneur; et le petit *cochon* clairvoyant, ou plutôt voyant clair, et trottant comme un lièvre, ne crut pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance à son bienfaiteur qu'en lui tenant fidèle compagnie tout le reste de sa vie. Voilà pourquoi saint Antoine est toujours représenté ayant près de lui un petit *cochon*, et voilà comment on écrivait la biographie au XIIIe siècle, ajoute le spirituel conteur auquel nous empruntons ce récit. »

Au siècle dernier, un financier qui s'appelait Antoine demanda à Piron des vers pour répondre à ceux qu'on devait lui adresser le jour de sa fête. Le malin satirique lui donna le rondeau suivant, que le bon Turcaret débita avec assurance à ses amis et convives, sans même se douter de l'ironie qu'ils renfermaient :

De saint Antoine, exemple des ermites,
Feu mon parrain me donna le surnom :
Onc il ne fut de ces porte-guignon,
Lorgneurs de sexe, écumeurs de marmites,
Tels qu'on voyait frèr' Luce et frère Oignon;
Il fut pieux, simple, modeste et bon,
Et fit très-bien; mais moi, pour tous mérites,
J'ai seulement la simplesse et le nom
De saint Antoine.
Honneur et gloire au saint! mais quand vous
Pour moi chétif ce bouquet si mignon, [fîtes
Par Apollon et ses neuf favorites,
C'était bien là jeter vos marguerites
Et les semer devant le compagnon
De saint Antoine.

Enfin, quand on parle de saint Antoine et de son cochon, il ne faut pas oublier une anecdote trop caractéristique pour être passée sous silence. Un Marseillais, qui portait le nom illustré par saint Antoine, voulut un jour avoir le portrait de son patron et de son compagnon inséparable. Il va donc trouver un peintre, lui explique ce qu'il désire et lui recommande ce tableau, en le priant de se dépêcher. Au bout de quelques jours, le peintre va trouver notre homme et lui apporte un magnifique saint Antoine, en compagnie d'un superbe cochon. « Très-bien ! s'écrie le Marseillais, mais ne trouvez-vous pas le paysage un peu nu? Si l'on mettait quelques arbres auprès de cette grotte? — Rien de plus facile, » s'écrie le peintre, qui emporte la toile sous son bras. Deux jours après il revient et montre les modifications qu'il a faites : « A la bonne heure ! voilà qui commence à ressembler à quelque chose, s'écrie le Marseillais ravi. Je crois cependant que si l'on voyait la moindre petite maison l'ensemble y gagnerait, » et naturellement il *indique sa bastide* comme très-propre à servir de modèle. Bref, il y eut tant de modifications successives, qu'à la fin le tableau ne représenta plus autre chose qu'une maison de campagne avec des arbres. Le jour de la Saint-Antoine, notre Marseillais invite ses amis, et les conduit dans son cabinet pour leur montrer le *portrait de son patron : ceux-ci* regardèrent longtemps en écarquillant les yeux, comme les spectateurs de la fable, et sans arriver à voir davantage. A la fin, un d'eux plus hardi que les autres avoua qu'il n'apercevait pas de saint Antoine. « Oh ! soyez tranquille, s'écria le Marseillais, il est derrière la maison, je l'ai vu mettre et je suis sûr qu'il y en a un. »

Cochon de saint Antoine (LE), titre d'un journal dont il parut quelques numéros en 1789, et qui s'était d'abord appelé : *l'Apocalypse monacale ou les moines tels qu'ils ont été et tels qu'ils ne peuvent plus être*. Au 3e numéro, on le voit intitulé : *Dom Grognon* ou le *Cochon de saint Antoine*. Ces divers titres indiquent assez quel était l'esprit de cette feuille.

Cochon mitré (LE), satire contre Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, frère de M. de Louvois, attribuée à François de La Bretonnière, bénédictin de Saint-Denis, réfugié en Hollande, où il rédigeait la *Gazette* sous le nom de Lafond. M. de Louvois résolut de s'en venger. Il dénonça au roi plusieurs articles des gazettes. Louis XIV en fut tellement offensé qu'il fit envoyer un juif pour enlever l'auteur. Celui-ci vécut longtemps dans son intimité, se fit son ami, puis un jour l'entraîna sur les frontières, le remit entre les mains d'agents apostés d'avance et le livra à Louvois. Le vindicatif ministre enferma son ennemi dans une cage de fer, au Mont-Saint-Michel, où le malheureux La Bretonnière resta jusqu'à sa mort.

Cette satire est un dialogue entre l'abbé Furetière, qui arrive aux enfers, et Scarron, qui s'y trouve depuis longtemps. Ce dernier demande à l'abbé ce qui se passe sur la terre depuis qu'il l'a quittée. Furetière lui raconte la conduite scandaleuse de la plupart des prélats. Après avoir prouvé longuement que l'archevêque de Reims est un *cheval de carrosse*, un *cochon mitré*, l'autre raconte dans le même style les amours de l'archevêque avec la duchesse d'Aumont et la marquise de Créqui, qui toutes deux lui étaient unies par les liens du sang. C'est pour de semblables allégations, qui n'étaient malheureusement que des médisances, que le vindicatif ministre fit enfermer le malheureux La Bretonnière dans la cage de fer où il mit trente ans à mourir. Cet archevêque de Reims, si bien vengé, n'était pas plus recommandable par ses sentiments religieux que par ses mœurs, et on a conservé de lui un mot qui le peint tout entier. Voyant un jour passer Jacques II, qui avait été chassé du trône d'Angleterre : « Voilà un fort bon homme, dit-il; il a quitté trois royaumes pour une messe. »

COCHON, ONNE adj. (ko-chon, o-ne — rad. *cochon* s.). Qui se rapporte aux cochons : *M. Grognier a vu en France de pareils attelages, ce qui est certainement plus à la gloire de la gent* COCHONNE *que de la nation française.* (St-Germ. Leduc.)

— Malpropre, sale, dégoûtant : *Que cette enfant est* COCHONNE, *de toucher à toutes ces saletés!*

— Fig. Grossier, malhonnête : *C'est bien* COCHON *d'agir ainsi avec ses amis.* ‖ Déshonnête, indécent : *C'est bien* COCHON *ce que vous dites là. C'est un réaliste impudent, qui a trouvé le langage canaille et le style* COCHON.

COCHON DE LAPPARENT (Charles, comte), constituant, conventionnel et ministre français, né dans la Vendée en 1749, mort en 1825. Il était conseiller au présidial de Fontenay au moment de la Révolution. Il siégea à l'Assemblée constituante parmi les membres du côté gauche, fut élu député à la Convention, y vota la mort de Louis XVI, devint commissaire à l'armée du Nord après la trahison de Dumouriez, soutint un long siége à Valenciennes, entra au comité de Salut public à la suite du 9 thermidor, et remplit une nouvelle mission en Hollande. Appelé à remplacer Merlin au ministère de la police (1796), il se montra un des plus ardents promoteurs du système de bascule, frappant à la fois les deux conspirations extrêmes de Babeuf et de Brottier. Proscrit le 18 fructidor, et renfermé à l'île d'Oleron jusqu'au 18 brumaire, il obtint successivement les préfectures de la Vienne (1800) et des Deux-Nèthes (1805), la dignité de sénateur (1809), et fut encore préfet de la Seine-Inférieure pendant les Cent-Jours. Il se vit atteint par la loi d'exil contre les régicides (1816), mais put rentrer deux ans après.

COCHONNAILLE s. f. (ko-cho-nâ-lle; *ll* mll. — rad. *cochon*). Fam. Viande de cochon, charcuterie : *La* COCHONNAILLE *est beaucoup meilleure à Lyon et à Troyes que partout ailleurs.* (Grimod.)

COCHONNE s. f. (ko-cho-ne). Femme malpropre, ou excessivement grasse, ou crapuleuse. V. COCHON adj.

— Entom. Nom vulgaire de quelques chenilles.

COCHONNÉ, ÉE (ko-cho-né) part. passé du v. Cochonner. Mal fait, salement fait : *Voilà du travail* COCHONNÉ.

COCHONNÉE s. f. (ko-cho-né — rad. *cochon*). Portée d'une truie : *Cette truie a fait une* COCHONNÉE *de cinq petits.*

COCHONNER v. n. ou intr. (ko-cho-né — rad. *cochon*). Mettre bas, en parlant d'une truie : *Cette truie* COCHONNERA *bientôt.*

— v. a. ou tr. Fam. Faire salement ou grossièrement un ouvrage : *C'est un maladroit qui* COCHONNE *tout ce qu'il fait.*

COCHONNERIE s. f. (ko-cho-ne-rî — rad. *cochon*). Extrême malpropreté : *Cette domestique est d'une* COCHONNERIE *incroyable.*

— Fam. Viande de cochon : *Acheter pour quatre sous de* COCHONNERIE.

— Par ext. Objet et, particulièrement, mets sale, dégoûtant ou extrêmement mauvais : *Ne manger que de la* COCHONNERIE. *Quelle* COCHONNERIE *de vin me servez-vous là?* ‖ Objet sans valeur, sans mérite : *Dans ce magasin, on ne vend que de la* COCHONNERIE.

— Par plaisant. Qualité, nature de cochon, au pr. et au fig. : *Dans les lettres qu'il écrivait au roi, Villiers remplaçait Votre Majesté par Votre* COCHONNERIE. (Vacquerie.)

— Fig. Action, parole déshonnête, grossière et libertine : *Il ne sait faire et dire que des* COCHONNERIES.

COCHONNET s. m. (ko-cho-nè — dimin. de *cochon*). Fam. Petit cochon.

— Se prend dans tous les sens injurieux du mot *cochon*, en l'appliquant à un enfant : *Viens ici,* COCHONNET, *que je t'essuie.*

— Jeux. Boule plus petite que les autres, qui sert de but dans le jeu de boule : *Lancer le* COCHONNET. *Ce nouveau venu marchait sympathiquement avec le* COCHONNET, *petite boule qui sert de point de mire.* (Balz.) ‖ Jeu de

boule : *Jouer au* COCHONNET. *Faire une partie de* COCHONNET. ‖ Sorte de petite boule à douze faces numérotées ou marquées de 1 à 12 points.

— Techn. Cylindre de métal portant des rayures gravées en hélice, lequel est en usage dans les machines à imprimer les toiles.

— **Encycl.** Jeux. Le *cochonnet* peut se jouer soit chacun pour soi, soit en s'associant et formant deux partis. Chaque joueur a généralement deux boules, mais peut en avoir davantage. L'un des joueurs lance le but ou *cochonnet*, et immédiatement après une de ses boules; l'un des adversaires joue ensuite, et l'on alterne ainsi entre les partis, ou bien on fait jouer de suite le parti qui ne tient pas le point. On voit que ce jeu de boules se distingue surtout par la liberté presque absolue des conventions.

COCHONNETTE s. f. (ko-cho-nè-te). Bot. Nom vulgaire de la renouée, dans les environs de Lyon.

COCHOUAN s. m. (ko-chou-an). Ornith. Un des noms vulgaires du petit râle d'eau. ‖ On dit aussi COCHUAN, COCOIN et COCOUAN.

COCHRAN (Guillaume), peintre écossais, né en 1738, mort en 1785. Ayant fait le voyage de Rome, il y étudia son art sous la direction d'un de ses compatriotes, Gavin Hamilton, puis il revint dans sa terre natale et s'établit à Glasgow. On a de lui de nombreux portraits et des peintures historiques, entre autres : *Dédale et Icare*, *Diane et Endymion*, qui se trouvent à Glasgow.

COCHRANE (Archibald, comte DUNDONALD, lord), chimiste anglais, né en 1749, mort en 1831. Il abandonna la carrière de la marine pour se consacrer uniquement à la chimie. Il se fit remarquer surtout par ses essais pour obtenir une composition propre à préserver les vaisseaux de l'attaque des vers, et par sa manière de préparer le chanvre et le lin. Il fut l'un des premiers à signaler les avantages que l'art agricole peut retirer des sciences physiques et principalement de la chimie, et écrivit sur cette matière deux ouvrages très-estimés : *Traité de l'intime connexion de l'agriculture et de la chimie* (1795, in-8°), et *Application de la chimie à l'agriculture pratique* (1797, in-8°).

COCHRANE (Alexandre FORESTER INGLIS), amiral anglais, frère du précédent, né en 1758, mort en 1832. Il coopéra au débarquement des troupes anglaises en Egypte (1799), à la destruction de la flotte française dans la baie de Santo-Domingo (1804), à la prise de la Guadeloupe, et, dans la guerre des Etats-Unis, dévasta Washington (1814) et la Nouvelle-Orléans (1815). En 1829, Cochrane fut élevé au grade d'amiral.

COCHRANE (Alexandre-Thomas, dixième comte DE), marin, homme d'Etat et écrivain anglais, plus connu sous le nom de **lord Cochrane**, fils aîné d'Archibald Cochrane, né le 14 décembre 1775, mort en 1860. Fort jeune encore, il entra dans la marine sous les auspices de son oncle l'amiral Cochrane, et se distingua bientôt par les plus brillants exploits. Pendant ses campagnes maritimes, lord Cochrane avait été nommé membre du Parlement, et, à son retour en Angleterre, il prit une part active aux menées de l'opposition contre le ministère Castlereagh et le gouvernement. Ma heureusement, mêlé dans des spéculations avec deux individus nommés Béranger et Butt, il fut enveloppé dans l'accusation intentée contre eux pour avoir frauduleusement influé sur les fonds publics en publiant la fausse nouvelle de la mort de Napoléon, ils furent tous déclarés coupables, et lord Cochrane fut condamné à la prison, à une forte amende et à l'exposition sur le pilori. Le procès fut conduit avec une partialité sans exemple par lord Ellenborough, le juge président, aveuglé par ses opinions politiques. L'opinion publique se prononça fortement en faveur de lord Cochrane. Une souscription fut ouverte pour payer son amende, et, lorsqu'il fut expulsé de de la chambre des communes, il fut immédiatement réélu par le collége électoral de Westminster. « On sait maintenant, dit lord Brougham, que Cochrane était entièrement innocent du crime dont il avait été déclaré coupable, et ce fut son chevaleresque refus de trahir son oncle, le véritable coupable, qui donna seul quelque apparence de réalité aux charges qui s'élevaient contre lui. » Comme son nom avait été rayé de la liste des officiers de la marine anglaise, il fut obligé de chercher à l'étranger l'emploi que lui refusait sa patrie, et, lorsque les provinces de l'Amérique du Sud se révoltèrent contre la domination espagnole, lord Cochrane accepta la proposition que lui adressa le gouvernement chilien de prendre le commandement de sa marine. Il arriva au Chili en novembre 1818, et un grand nombre d'officiers et de marins anglais, attirés par la célébrité de son nom, s'enrôlèrent sous ses ordres. En quelques mois, il fut prêt à entreprendre une campagne, et, du mois de février au mois de septembre 1819, il tenta différentes attaques très-audacieuses contre Callao, et s'empara d'un grand nombre de vaisseaux espagnols à Guayaquil. Il fit ensuite voile vers Valdivia, ville très-forte appartenant aux Espagnols, et que protégeaient encore quinze batteries et une vaste rade. Le 2 février 1820, il attaqua cette place; grâce à un heureux mélange de sang-froid et d'audace, il se rendit maître des batteries ennemies et, par suite, de la ville et de toute la province. Après l'heureuse issue de cette campagne, lord Cochrane retourna à Valparaiso, où il s'occupa avec une fiévreuse activité de l'équipement d'une flotte destinée à accompagner une expédition au Pérou, sous le commandement du général San-Martin. Mais il fut désagréablement affecté par les petites jalousies et l'incapacité du pitoyable gouvernement qu'il servait. Les matelots se mutinèrent pour obtenir leur paye et leurs parts de prise, et ce ne fut qu'en s'engageant personnellement vis-à-vis d'eux qu'il parvint à réunir une escadre armée. Sa petite flotte mit à la voile le 20 août, et, après quelques délais, atteignit Callao, le port de Lima, et jeta l'ancre dans la baie. Dans la rade se trouvaient l'*Esmeralda*, grosse frégate de 40 canons, et deux sloops de guerre placés sous la protection d'un fort défendu lui-même par 300 pièces d'artillerie, et garantis par une forte barre, une chaîne amarrée et plusieurs chaloupes armées, le tout se montant à vingt-sept navires armés. Lord Cochrane résolut d'entreprendre la tâche difficile de séparer la frégate des fortifications, et de l'attaquer lui-même. Les Espagnols, bien que surpris, firent une vigoureuse résistance, mais, en moins d'un quart d'heure, ils furent complétement battus, leur frégate fut capturée, triomphalement remorquée et ramenée dans la rade sous le feu des batteries du fort. Lord Cochrane lui-même avait été grièvement blessé dans le combat; mais il n'avait que 11 morts et 30 blessés, tandis que l'ennemi avait eu plus de 120 hommes mis hors de combat. Les Espagnols, qui avaient surnommé lord Cochrane *El Diabolo*, furent frappés de terreur par cette étonnante entreprise. Cependant, en présence de la basse ingratitude et de l'improbité de San-Martin et des autres membres du gouvernement chilien, lord Cochrane donna sa démission en 1823, et accepta l'invitation de dom Pedro, alors régent et depuis empereur du Brésil, de prendre le commandement de sa flotte contre l'escadre portugaise qui bloquait ses provinces septentrionales. Le noble lord accomplit cette tâche avec sa bravoure et son bonheur accoutumés, en dépit des obstacles que lui suscita l'incapacité de ses principaux officiers. Ses services ne furent pourtant pas mieux récompensés par le gouvernement brésilien qu'ils ne l'avaient été par celui du Chili, et le Brésil lui doit encore des sommes considérables. A son retour en Angleterre, en 1825, lord Cochrane fut reçu avec toute la distinction méritée par ses brillants exploits. Cependant, l'inaction ne pouvant convenir à son caractère ardent et énergique, il se décida à aller assister les Grecs dans leur héroïque résistance contre les Turcs. En 1827, il fut nommé par l'Assemblée nationale amiral de la flotte des Hellènes, et s'appliqua avec zèle à discipliner et à encourager les matelots, et à réconcilier les différentes factions dont les querelles menaçaient d'être une cause de ruine pour leurs espérances. Mais la flotte était mal équipée, plus mal disciplinée, et, ses résolutions étant toujours contrariées par le gouvernement, il lui fut impossible de mettre à exécution une entreprise de quelque importance. Son retour dans sa patrie (1828) fut pour lui l'occasion d'un véritable triomphe. A la mort de son père, en 1831, il prit le titre de comte de Dundonald, et, l'année suivante, il fut rétabli dans les cadres de la marine anglaise. En 1842, il fut élevé au rang de vice-amiral et créé grand-croix de l'ordre du Bain. En 1847, il fut nommé commandant en chef de la flotte anglaise dans les stations de l'Amérique du Nord et des Indes occidentales. A son retour, en 1851, il publia un magnifique ouvrage intitulé : *Note sur la minéralogie, le gouvernement et l'état actuel des îles anglaises des Indes occidentales.* En 1859, il a publié un *Récit de la délivrance du Chili, du Pérou et du Brésil, des dominations espagnole et portugaise*, par Thomas, comte de Dundonald, grand-croix de l'ordre du Bain, amiral de l'escadre rouge (2 vol.). Cet ouvrage, publié par lord Cochrane dans sa quatre-vingtième année, donne les détails les plus intéressants sur la carrière de celui qu'on a judicieusement appelé « le premier marin de son époque et le dernier marin de son école, » et qui est certainement un des héros de l'Angleterre contemporaine.

COCHRANE (John DUNDAS), voyageur anglais, surnommé le **Voyageur pédestre**, frère du précédent, né vers 1780, mort à Valencia (Colombie) le 12 août 1825. Entré à l'âge de dix ans dans la marine britannique, il parvint jusqu'au grade de capitaine. En 1815, il commença une série de voyages à pied à travers la France, l'Espagne et le Portugal. En 1820, il soumit à l'amirauté anglaise un plan d'exploration de l'intérieur de l'Afrique et du cours du Niger. Ce plan n'ayant pas été accueilli, Cochrane résolut de faire le tour du globe, à pied autant que possible, ses ressources ne lui permettant pas de voyager autrement, avec l'intention de passer d'Asie en Amérique par le détroit de Behring. Il partit de Londres en février 1820, atteignit Saint-Pétersbourg le 30 avril suivant, et quitta cette ville le 23 mai, après avoir reçu du gouvernement russe toutes sortes de facilités pour le voyage qu'il allait entreprendre. Entre Losha et Novogorod, il fut attaqué par des voleurs qui lui enlevèrent jusqu'à ses vêtements, mais le gouverneur de Novogorod l'indemnisa de ses pertes. Cochrane visita Moscou et Kasan, franchit les monts Ourals, s'arrêta quelque temps à Tobolsk, remonta l'Irtish jusqu'à Semipalatinsk, gagna Tomsk, puis Irkoutsk, où il s'embarqua sur la Lena, et arriva à Yakoutsk le 6 octobre 1820. De là, il se dirigea vers le nord, dans un traîneau tiré par des chiens. Le thermomètre descendit souvent à 32° cent. au-dessous de zéro, et même, le 31 décembre, jour où Cochrane arriva à Nijni-Kolimsk, le thermomètre marqua 52° cent. au-dessous de zéro. Les Tchuktches n'ayant pas voulu lui permettre de traverser leur pays, il se dirigea vers le détroit de Behring par le sud-est, et atteignit Okhotsk le 23 juin 1821, presque mourant de froid et de faim. Pendant 650 kilom., il n'avait pas rencontré un être vivant. Le 24 août, Cochrane partit pour le Kamtchatka. Il arriva sans encombre à Petropolawski, où il reçut des autorités russes le plus bienveillant accueil. Là, il devint amoureux de la fille du sacristain de la ville, l'épousa et abandonna son projet de voyager dans le continent septentrional de l'Amérique. Il reprit la route d'Angleterre par le même chemin qu'il avait déjà parcouru, et arriva à Londres après une absence de trois ans et deux mois. Mais sa passion pour les voyages n'était qu'assoupie; elle se réveilla plus vive que jamais, et, abandonnant femme et patrie, il s'embarqua pour l'Amérique du Sud, s'engagea dans des entreprises minières et mourut peu après. Sa veuve épousa l'amiral russe Anjoff. La relation de son voyage a été publiée sous le titre de : *Narration d'un voyage à pied à travers la Russie et la Tartarie sibérienne, des frontières de la Chine à la mer Glaciale et au Kamtchatka* (Londres, 1824, 2 vol.)

COCHRANE (sir Thomas-John), marin anglais, fils de l'amiral Alexandre Forester Cochrane, né à Edimbourg en 1789. Entré fort jeune dans la marine, il fut nommé capitaine en 1806, fit la guerre d'Amérique sous les ordres de son père (1814), puis devint gouverneur de Terre-Neuve (1825-1834). En 1837, il fut envoyé au Parlement par la ville d'Ipswich, y appuya la politique des tories et de Robert Peel, et reçut le grade de contre-amiral en 1841. Chef de la station des Indes orientales de 1842 à 1846, sir Cochrane dirigea avec succès une expédition contre les pirates de l'archipel Indien, prit, en 1846, la capitale du sultan de Bornéo, et fut élevé au grade de vice-amiral en 1851.

COCHRANE (Alexandre DUNDAS ROSS WISHART BAILLIE), homme politique et littérateur anglais, fils du précédent, né en 1814. Il devint en 1841 membre du Parlement, où il a constamment voté avec le parti tory, et s'est constitué le défenseur des idées absolutistes et des gouvernements despotiques. Il fut un des plus violents adversaires de la politique de lord Palmerston, particulièrement dans la session de 1850. On a de lui : *Voyage en Morée;* la *Jeune Italie* (1850, in-8°), et quelques romans sans valeur : *Lucile Belmont*, *Ernest Vane*, etc.

COCHRANE (Charles-Stuart), marin anglais, de la famille des précédents, né vers la fin du XVIIIe siècle. On a de ce capitaine de vaisseau un ouvrage estimé, intitulé : *Journal d'un séjour et de voyages en Colombie pendant les années* 1823 *et* 1824 (Londres, 1825, in-8°), et un écrit sur la révolution de 1830, traduit par M. Adolphe, sous le titre de : la *Grande semaine* (Paris, 1830, in-8°).

COCHRANÉE s. f. (ko-kra-né — de *Cochrane*, savant anglais). Bot. Plante du Chili peu connue, et rapportée avec doute à la famille des verbénacées.

COCHUT (André), publiciste français, né à Paris en 1812. Il s'est fait connaître par la publication, dans la *Revue des Deux-Mondes*, d'articles sur les questions économiques, et notamment sur la colonisation en Algérie. En 1847, le gouvernement le chargea de rédiger un *Rapport général sur l'Algérie*, dont la publication fut arrêtée par la révolution de 1848. Il prit part alors à la rédaction du *National*, où il combattit les utopies socialistes. On a de lui : *Une réaction* (Paris, 1832) ; *Parvenir* (Paris, 1834) ; les *Associations ouvrières, histoire et théorie des tentatives de réorganisation industrielle opérées depuis la révolution de* 1848 (1851, in-8°) ; *Law* (1853, in-18), etc.

COCHYLIDE s. f. (ko-ki-li-de — du gr. *kogchulion*, coquille). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes : *Les* COCHYLIDES *sont de très-petits papillons, qui, pour la plupart, ont un aspect plus ou moins luisant et nacré.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Les *cochylides* sont de petits lépidoptères voisins des pyrales ou tordeuses et des teignes; leurs caractères génériques sont : antennes simples; palpes touffus, sans articles distincts; trompe nulle ou à peine visible; ailes antérieures étroites, allongées, terminées obliquement, à côte presque droite. Les chenilles sont petites et présentent la forme générale des tordeuses ; on n'a étudié les mœurs et le développement que de quelques-unes. Ce genre comprend une trentaine d'espèces européennes. La plus remarquable et la mieux connue est la *cochylide de Roser*, vulgairement appelée *teigne de la vigne* ou *des grappes*, *pyrale ambiguë*, etc. Ce papillon a 0 m. 015 d'envergure ; les ailes antérieures jaune pâle, avec une bande transversale brune, bordée de chaque côté d'une ligne argentée; les inférieures gris perle. La femelle dépose, sur les bourgeons ou sur les fruits de la vigne, des œufs très-petits, ovoïdes, d'un gris terne, disposés par petites plaques. Les chenilles qui en sortent atteignent à peine la longueur de 0 m. 01; elles ressemblent à celles de la pyrale de la vigne, dont elles se distinguent toutefois par leur épaisseur; leur couleur, d'abord grisâtre, devient plus tard rose violacé, avec la tête brun rougeâtre; elles se transforment en chrysalides brunes, dont l'abdomen est garni d'épines. Cet insecte passe l'hiver à l'état de chrysalide et produit deux générations dans l'année. Le papillon apparaît pour la première fois au mois d'avril; il ne vole guère qu'à l'aurore et au crépuscule. L'accouplement ne tarde pas à avoir lieu. Les petites chenilles se montrent d'ordinaire dans le mois de mai, lorsque la vigne commence à fleurir, et elles se mettent aussitôt à ronger les jeunes grappes, après s'être cachées sous une sorte de tente formée de fils tendus entre les fleurs et les grains naissants; la destruction marche rapidement, car il suffit alors de trois ou quatre chenilles pour dévorer entièrement une grappe. Au commencement de l'été, la chenille, connue sous les noms vulgaires de *ver coquin*, *ver de la vendange*, *ver rouge*, etc., passe à l'état de chrysalide dans une coque soyeuse. Au bout de quinze jours environ, ordinairement dans la seconde quinzaine de juillet, apparaît une nouvelle génération de papillons, qui déposent leurs œufs sur les grains du raisin. Les chenilles de cette seconde ponte éclosent peu de temps après, percent les grains qui ont acquis un certain volume et en dévorent toute la substance, souvent même jusqu'aux pepins. Chacune de ces chenilles mange, pendant toute la durée de son développement, quatre à cinq grains entiers; mais elle en entame aussi beaucoup d'autres, qui pourrissent promptement; la décomposition, ou, comme disent les vignerons, la *pourriture* de la grappe est complète. Le mal est moindre quand le temps est sec ou que l'année a été assez chaude pour que la récolte ait lieu de bonne heure ; il devient désastreux, au contraire, par les saisons humides et pluvieuses. Dans les années précoces, lorsqu'on procède à la vendange, on enlève les chenilles avant qu'elles aient abandonné les grappes, et elles sont détruites par le foulage ou le pressurage. Mais, ordinairement, ces chenilles quittent le fruit vers le commencement de l'automne, et se réfugient dans les fissures des ceps ou des échalas, où elles subiront tranquillement leurs métamorphoses. La *cochylide* de Roser semble vivre exclusivement aux dépens de la vigne, dont elle attaque indifféremment toutes les variétés. Moins nuisible que la pyrale, elle est, à cause de ses habitudes, plus difficile à détruire. L'échenillage, la cueillette des œufs, l'emploi des feux crépusculaires, sont à peu près impraticables ou inefficaces. Les décoctions de suie, d'aloès, de feuilles de sureau ou de tabac, la poussière répandue sur les bourgeons, n'ont produit que des résultats insignifiants. Le meilleur moyen, d'après Audouin, serait de chercher à détruire, pendant l'hiver, les chrysalides cachées sous l'écorce des ceps et des échalas; on pourrait racler les premiers et brûler les détritus, et soumettre les seconds à l'action du feu, de l'eau bouillante ou de la fumée; mais un procédé réellement efficace et applicable à la génération de l'été est encore à trouver. La *cochylide de la vigne*, un peu plus petite que la précédente, a des mœurs tout à fait semblables; néanmoins elle attaque les treilles plutôt que les vignobles. Peu commune en France, elle n'a jusqu'à ce jour causé de notables dégâts qu'en Allemagne. La *cochylide hilaxane* est un peu plus grande que celle de Roser; elle habite la Bavière et le sud-ouest de la France, et vit sur l'armoise, où sa chenille se renferme dans les petites galles qu'elle a produites.

COCININE s. f. (ko-si-ni-ne — rad. *coco*). Chim. Matière grasse, solide et facilement fusible, extraite du beurre de coco : *La* COCININE *doit son nom à Dumas.*

COCINIQUE adj. (ko-si-ni-ke — rad. *coco*). Chim. Se dit d'un acide gras, qu'on prépare en saponifiant le beurre de coco avec de la potasse, et en précipitant par un acide minéral le savon ainsi obtenu. ‖ On dit aussi COCOSTÉARIQUE.

COCK (Jérôme), peintre et graveur flamand, né à Anvers vers 1510, mort en 1570. Il a gravé d'après les maîtres flamands un grand nombre de sujets encore aujourd'hui fort recherchés. Sa pièce la plus originale a pour titre : les *Gros poissons mangent les petits*, d'après J. Bos. On a aussi de lui une collection de portraits historiques d'un grand intérêt, ainsi que des suites dont les principales sont : *Præcipua aliquot romanæ antiquitatis monumenta* (59 pièces) ; *Operum antiquorum Romanorum hinc inde per diversas Europæ regiones....* (20 pièces), etc.

COCK ou **KOCK** (Jean-Conrad DE), révolutionnaire, père de notre romancier populaire Paul de Kock. A juger par les œuvres de l'intarissable conteur, on le pourrait croire issu de quelque paisible bourgeois de Paris, comme il s'en voyait au commencement de ce siècle, modestement renté, d'humeur joviale, vivant et mourant sans éclat et sans histoire. Eh bien, c'est un enfant de l'exil, né dans les angoisses, et son berceau a été arrosé de larmes et de sang.

Son père, Jean-Conrad, qui n'a de notice

dans aucune biographie, naquit à Heusden, en Hollande, en 1765, d'une famille riche et distinguée. En 1785, il prit une part active aux troubles des Provinces-Unies et dut se réfugier en France avec *les autres patriotes* bataves, condamnés à mort par le gouvernement du stathouder. Il se livra avec succès aux opérations de banque et se jeta avec ardeur dans les premiers mouvements de notre révolution. En 1790, il était un des délégués des réfugiés et des patriotes bataves, avec de Capellen, Abbéma *et d'autres hommes* distingués. Il parut à la barre de l'Assemblée dans les rangs de la fameuse ambassade conduite par Cloots, composée de réfugiés de toutes les nations, et qui obtint par décret une place officielle à la fête de la Fédération. Par reconnaissance, les Hollandais firent acte de citoyens français; ils lièrent leurs intérêts aux destinées de la Révolution et se portèrent acquéreurs de biens nationaux. Ils achetèrent notamment à Paris l'église du Saint-Sépulcre, et sur son emplacement édifièrent la fameuse *cour Batave*, rue Saint-Denis.

En 1792, de Cock, principal agent de ses compatriotes et de plus leur caissier, obtint de l'Assemblée législative l'autorisation de lever une légion étrangère. Dès que les troupes républicaines furent maîtresses de la Belgique, il s'offrit au gouvernement et à Dumouriez pour révolutionner la Hollande, prépara nos triomphes en ce pays par une propagande active, s'établit à Anvers avec la caisse et la légion batave, dont il fut nommé lieutenant-colonel, et fit la campagne à l'avant-garde de l'armée, de concert avec Westermann, qui admira sa bravoure éclatante. *Enfermé dans* Gertruidenberg, après la trahison de Dumouriez, il se défendit vaillamment et obtint de sortir avec les honneurs de la guerre. De retour en France, il collabora avec Cloots au journal le *Sans-Culotte batave*, et se lia assez intimement avec les révolutionnaires les plus ardents. C'était au moment le plus sombre de la Terreur; on voyait partout des *agents étrangers*, et de Cock, dont la tête était mise à prix en Hollande, devint fort injustement suspect au comité de Salut public. Il réunissait souvent dans sa maison de Passy Hébert et quelques autres de ses amis de la Commune, de la Montagne et du journalisme. Ces modestes dîners furent incriminés. Le léger Camille Desmoulins, lancé par Robespierre contre les hébertistes, transforma de Cock en agioteur et en agent de Pitt. Le malheureux patriote hollandais fut arrêté, condamné à mort avec les hébertistes, sans aucune espèce de preuve ni même de présomption, et décapité le 4 germinal an II (24 mars 1794). Son fils, le futur romancier, avait alors trois mois. Voy. KOCK (Charles-Paul DE). Nous renvoyons sa notice à cette place, parce que c'est l'orthographe qu'il a fait prévaloir pour son nom, qui s'écrivait des deux manières.

Nous avons trouvé les éléments de cet article dans l'*Histoire d'Anacharsis Cloots*, de M. Georges Avenel, livre rempli, comme on le sait, de recherches curieuses sur les hommes et les choses de la Révolution.

COCK (César DE), paysagiste de l'école française, né à Gand (Belgique) en 1823. Un talent fort remarquable, *dont la presse signale* depuis dix ans les phases diverses et les progrès, a fait ranger ce peintre, jeune encore, parmi les maîtres du paysage. Cependant, son premier salon, en 1855, était loin de promettre un brillant avenir. Mais le *Vieux moulin*, qui parut en 1857, éveilla l'attention des artistes. Ils étudièrent cette peinture agreste, hardie, naïve, où se révélait un amour passionné de la nature, où les rêveuses aspirations des poëtes du Nord s'alliaient harmonieusement à l'observation intelligente dont Français, Diaz, Corot et Daubigny sont la plus haute expression. Le journalisme, d'une voix unanime, rendit hommage à ce talent sympathique; il sut deviner tout ce qu'il avait d'avenir, et ses prédictions se sont réalisées au delà de toute espérance. L'Exposition de 1859 dénota un nouveau progrès, et le *Coin de haie*, qu'on y remarqua beaucoup, ouvrit une longue galerie d'excellents tableaux. Loin d'être enivré par les éloges, M. César de Cock sentit qu'il lui fallait travailler avec une recrudescence d'ardeur pour arriver à traduire avec plus de puissance encore les conceptions qu'il rêvait, et il alla s'établir à la campagne, passant ses journées dans les champs à faire des études d'animaux, ou cherchant dans les bois ces grands effets de lumière à travers les ramures enchevêtrées, ou bien encore suivant fleur à fleur, à la façon d'Hobbema, les fines arabesques dessinées par les fraîches pâquerettes et les joyeux boutons d'or. Ses études, peintes ainsi sur nature, sont splendides; elles valent ses tableaux. Ce labeur intrépide dura près de six ans; mais il eut pour résultat d'ajouter aux dons précieux que l'artiste a reçus de la nature la précision, la sûreté, la largeur d'exécution que donnent seules la science acquise et l'observation. Aussi son talent, plus complet et plus mûr, prit-il dès lors son essor vers des régions plus élevées. Son premier tableau dans cette donnée nouvelle parut en 1865; il représente la *Cressonnière de Veules*. Comparable aux meilleures inspirations des maîtres, cette peinture grandiose et d'une sévérité d'exécution qui ne laisse rien à désirer fit une véritable sensation, et fut achetée par le gouvernement; on la voit aujourd'hui au musée de Grenoble. La *Cour de ferme*, du même Salon, fut vivement recherchée par les amateurs. L'année suivante, le *Vieux moulin à Veules* et la *Touques* vinrent ajouter la consécration d'un succès éclatant à la vogue dont jouissait déjà le *jeune maître. Le lecteur nous saura gré de* lui dire, par la plume étincelante de M. Théophile Gautier, ce que sont ces deux toiles exquises : « M. César de Cock, lui, n'y cherche point malice, dit le critique du *Moniteur;* il a peint tout simplement un *Vieux moulin à Veules.* Le motif n'a pour lui ni la nouveauté, ni la bizarrerie, ni la rareté; mais il a suffi pour faire un tableau charmant. Le vieux moulin brasse pesamment de sa roue veloutée de mousse l'eau transparente d'une petite rivière tapissée de cresson et bordée d'arbres qui rafraîchissent leurs reflets verts à cette eau vive, profonde comme un miroir et claire comme une source. La *Touques* n'est pas non plus un sujet bien compliqué. C'est une rivière qui coule dans des arbres entre des rives herbues; rien de plus, rien de moins; seulement la vie humide de la *nature normande* circule dans tout cela, les arbres sont verts, les eaux fraîches, les gazons soyeux, et un gai soleil illumine le ciel pommelé d'azur et de blanc. » M. Goupil est l'heureux propriétaire du *Moulin à Veules.*

La *Cour de ferme* et les *Trembles* furent médaillés au Salon de 1867 *et choisis pour figurer* ensuite au Champ-de-Mars parmi les meilleures productions de l'art français contemporain. L'Etat ayant acheté les *Trembles* dès l'ouverture du Salon, il est probable que ce tableau passera au musée du Luxembourg, où il sera l'une des perles de ce brillant écrin.

M. César de Cock est représenté à l'Exposition de cette année (1868) par deux tableaux, ses meilleurs jusqu'à présent peut-être, et qui ont été acclamés par la critique comme deux œuvres de maître. C'est d'abord *Dans la bruyère,* vaste et large mise en scène d'une admirable simplicité, d'une rare puissance *d'effet, d'une couleur harmonieuse et vibrante;* puis le *Bois*, immense étude d'un sentiment austère, où la poésie se fait solennelle et recueillie sous ces voûtes ombreuses étoilées çà et là de lueurs étincelantes qui glissent sur les feuilles et vont se perdre dans les buissons. La lumière est d'argent, comme l'aimait Hobbema, et la couleur d'ensemble est une, solide, chaude et puissante, mais elle est diaprée de mille nuances vives, d'un réalisme incontestable, si elles sont observées par les yeux d'un poëte, d'un enthousiaste de la nature. Ces deux tableaux sont une œuvre capitale, mais ils ne résument pas encore, à notre avis, toutes les puissances de ce peintre fécond. Il est trop jeune pour ne pas tenter de nouveaux efforts, pour ne pas essayer de découvrir en lui des mines nouvelles qu'il exploitera *avec un succès plus brillant encore.*

COCK (Jean), théologien protestant. V. COCCEIUS.

COCKATRICE s. f. (kok-ka-tri-se). Erpét. Nom vulgaire du basilic.

COCKBURN, île de l'Amérique anglaise, dans l'océan Arctique, par 70° de latitude N. et 82° de longitude O. Elle est comprise dans l'archipel de Baffin-Parry et séparée de la côte septentrionale de la presqu'île de Melville par le détroit de Fury-et-Hécla.

COCKBURN (Patrice), orientaliste écossais, né à Langton, mort en 1559. Il se rendit à Paris, *où il fut, pendant plusieurs années,* professeur de langues orientales. Suspecté d'hérésie, il se vit contraint de retourner en Ecosse, où il embrassa bientôt après la Réforme, et devint le premier pasteur protestant de Haddington. On a de lui quelques ouvrages, notamment : *De vulgari sacræ Scripturæ phrasi* (Paris, 1552).

COCKBURN (Guillaume), médecin anglais, né vers 1650, mort vers 1736. Médecin de la marine et membre de la Société royale de Londres, il s'est surtout occupé du traitement des maladies particulières aux hommes de mer, et a publié plusieurs ouvrages dont les principaux sont : *An account on the nature, causes, symptoms and cure of the distempers that are incident to seafaring people* (Londres, 1696), traité de médecine nautique qui a été traduit en plusieurs langues, et un *Traité de la nature, des causes, des symptômes, etc., du mal vénérien*, traduit en français par J. Devaux (Paris, 1730).

COCKBURN (Catherine), femme auteur anglaise, née à Londres en 1679, morte en 1749. Elle perdit de bonne heure son père, David Trotter, officier de marine. Douée d'une vive et précoce intelligence, Catherine composa, à l'âge de dix-sept ans, une tragédie intitulée : *Inès de Castro*, qui fut jouée avec succès en 1695. En 1702, après avoir fait représenter plusieurs autres pièces, elle publia, sans nom d'auteur : *Défense de l'*Essai *de Locke* sur l'entendement humain, ouvrage qui lui valut, de la part de ce philosophe, un envoi de livres choisis. Cinq ans plus tard, elle épousa le ministre protestant Cockburn, et les occupations de la famille rendirent dès lors ses productions plus rares. La plupart de ses écrits, qui roulent sur des matières très-variées, ont été publiés sous le titre de : *Œuvres théologiques, morales, dramatiques et poétiques* (1751, 2 vol. in-8°).

COCKBURN (sir Alexandre-James-Edmond, baron), magistrat anglais, né à *Londres en* 1802. Fils d'un diplomate, il débuta comme avocat en 1829, se signala par ses talents de jurisconsulte, qui lui valurent le titre d'avocat de la reine en 1841, et fut envoyé, en 1847, par la ville de Southampton à la Chambre des communes, où il vota avec le parti libéral ayant pour chef lord Russell. M. Cockburn a occupé depuis cette époque les charges d'avoué général (1850), de procureur général (1851), de président de la cour des plaids communs (1856) et de président du banc de la reine (1859).

COCKBURNSPATH, village d'Ecosse, comté de Berwick, à 14 kilom. S.-E. de Dunbar, sur la mer du Nord; 1,200 hab. Pêche au hareng. Ruines romaines. On y remarque le beau château de Dunglas-House, appartenant à sir J. Hall de Dunglas; il est bâti sur l'emplacement du vieux château, ancienne forteresse des comtes de Home, et qui donne encore leur *second titre aux membres de cette famille.* Détruit par Somerset en 1548, ce château avait été reconstruit et agrandi; mais, en 1640, il sauta avec la poudrière à laquelle un page avait mis le feu par trahison. Ce qui reste des ruines de ce vieux château est conservé avec un goût remarquable.

COCKER (Edouard), mathématicien anglais, né vers 1632, mort en 1673. Il exerça d'abord la profession de graveur et de maître d'écriture; il s'acquit la réputation d'un calligraphe émérite, puisque l'on conserve encore au Musée britannique plusieurs recueils de modèles publiés par lui. Mais, s'il est devenu aussi populaire en Angleterre que Barême l'est en France, il le doit à son *Arithmétique commerciale*, publiée seulement après sa mort, par J. Hawkins (Londres, 1677). Ce livre fut, dès son apparition, adopté dans les écoles, et y obtint un tel succès, qu'en 1758 il en était à sa 55e édition, et que, depuis cette époque, au*cun traité élémentaire d'arithmétique n'a été* publié en Angleterre sans porter à son frontispice cette mention : *D'après Cocker* (*According to Cocker*). On lui attribue encore une *Arithmétique décimale*, accompagnée d'une *Arithmétique artificielle* — logarithmes (Londres, 1684), et le *Cocker's English Dictionary*, dont la 2e édition est de 1715. Mais il est probable qu'Hawkins, également éditeur de ces deux derniers ouvrages, en est aussi l'auteur, et qu'il ne les a attribués à Cocker que pour en assurer le succès.

COCKERELL (Charles-Robert), architecte anglais, né en 1788, mort à Londres en 1863. Il reçut les premières leçons de son père, architecte de mérite, et débuta dans la pratique de l'art, en 1809, sous les auspices de sir R. Smirke, chargé de la reconstruction du théâtre de Covent-Garden. Pris d'un amour enthousiaste pour la sculpture, excité par la lecture des *Reliquiæ* de Stuart et Revett, il *partit pour l'Orient en 1810. Il fréquenta*, à Constantinople, Byron, Hobhouse, Stratford Canning et autres. A Egine, il découvrit les marbres fameux qui se trouvent aujourd'hui dans la glyptothèque de Munich. Il les a décrits et analysés en 1860 (vol. in-fol.), après avoir publié dès 1819 un article sur le même sujet dans le *Quarterly Journal of science*. Passant de Zante à Pyrgo, il traversa Olympie, et eut le bonheur de découvrir, dans les ruines d'un temple d'Apollon, à Phygalée, les marbres dits *phygaléiens*, qui se trouvent actuellement au British Museum. Dans l'année 1812, il explora la Sicile, visitant avec soin Syracuse et Agrigente, surtout le temple de Jupiter Olympien, dit *temple des Géants*. En 1813, il visita Thèbes, Delphes et l'Epire, et, l'année d'après, les sept églises de l'Asie Mineure. *Pendant les Cent-Jours, il faisait des recher*ches sur le sol de Pompéi. De Naples, il passa à Rome. La société artistique fit le meilleur accueil au jeune Anglais, qui devint l'intime ami de Caristie, d'Ingres et d'autres Français. Son séjour dans la cité éternelle eut pour résultat ce beau dessin, gravé depuis : le *Forum romain restauré.* A Florence, en 1816, il mit le groupe de Niobé dans son état actuel. Lorsqu'il revint en Angleterre, il y était déjà célèbre, et, depuis lors, il a exécuté dans son pays un grand nombre d'importants travaux, parmi lesquels nous citerons : le monument national de Calton-Hill, à Edimbourg, copie du Parthénon, inachevé; la chapelle de Hanovre, Regent-street; le collége Lampeter; l'Institut scientifique de Bristol; la Bibliothèque de l'université de Cambridge; la Banque de Londres et Westminster, *Lothbury*; les Taylor-Buildings, à Oxford; le Sun-fire-office, à Londres; l'église Saint-Barthélemy, Moor-lane; la salle Saint-Georges, à Liverpool. Inspecteur de l'église Saint-Paul en 1819, il devint en 1832 l'architecte de la Banque d'Angleterre. Membre de l'Académie d'architecture en 1829, académicien royal en 1836, il fut chargé, en 1840, de professer le cours d'architecture à l'Académie, et fut élu, en 1860, président de l'Institut royal des architectes anglais. Cockerell était, en outre, membre associé de l'Institut de France. Il reçut en 1848 la première médaille d'or accordée par la reine. On a de cet architecte-professeur une *Iconography of the West Front of Wells cathedral*, et des notices pour l'Institut archéologique sur les œuvres de Guillaume de Wykeham et les cathédrales de Lincoln et de Salisbury.

COCKERILL (John), célèbre ingénieur et industriel belge, d'origine anglaise, né à Hoslington (Lancastre) en 1790, mort à Varsovie en 1840. Il a fondé à Seraing (Belgique), en 1816, une des plus vastes usines qui aient existé en Europe, pour la construction des machines à vapeur. L'établissement contenait les mines de charbon, les fonderies, les ateliers de construction; le fer y entrait à l'état de minerai pour n'en sortir que sous la forme d'une merveilleuse machine. Cockerill occupait 2,000 ouvriers; ses recettes annuelles étaient de 15 millions. D'abord possesseur de la moitié du pays de Seraing, il acheta, en 1830, l'autre partie au roi de Hollande, qui était copropriétaire. La suspension de payement de la banque de Belgique, en 1838, le contraignit à liquider. Déjà il avait créé des houillères et des ateliers de machines à Verviers, à Aix-la-Chapelle, à Surinam, des filatures à Namur et à Spa. Il mourut en se rendant en Russie, où il allait prendre la direction d'autres établissements qu'il y avait fondés.

COCKERMOUTH, ville d'Angleterre, comté de Cumberland, à 38 kilom. S.-O. de Carlisle, au confluent de la Derwent et de la petite rivière de Cocker; 4,940 hab. Manufactures de coton, de laine et de fil, tanneries; fabriques de chapeaux; commerce de cuirs; exploitation de houille dans les environs. Ruines d'un château fort. Patrie de Wordsworth.

COCKIEN s. m. (kok-ki-ain). Métrol. Ancienne monnaie du Japon, qui était évaluée à 3 livres tournois environ, et qui paraît avoir été remplacée par le demi-tigo-gin d'argent, au titre de 890 millièmes, pesant 37 grammes, valant en monnaie française 7 fr. 30.

COCKNEY s. m. (ko-knè — mot anglais par lequel on désigne les habitants de Londres restés tout à fait ignorants de ce qui se passe hors de cette ville). Badaud : *Nous étions sur le point de commencer la chasse par un des plus beaux jours du mois de septembre, et sous l'influence d'un soleil brillant inconnu aux* COCKNEYS. (Brill.-Sav.) *J'ai été, pendant une grosse demi-heure, l'occasion d'un rassemblement d'une cinquantaine de* COCKNEYS *plongés dans une stupeur contemplative.* (Nadar.) *Les* COCKNEYS *se heurtaient sur le trottoir, en grondant derrière les hauts collets de leurs paletots.* (P. Féval.)

— **Encycl.** Le mot *cockney*, presque naturalisé dans notre langue, a été employé par un grand nombre d'auteurs, qui lui ont donné à tort la signification de badaud. En Angleterre, il désigne un individu élevé de telle sorte qu'il reste un ignorant, et que toute espèce de travail lui est antipathique. Certains étymologistes font venir ce vocable d'une exclamation d'un jeune Londonien qui, dans une rare excursion à la campagne, frappé d'admiration par le chant d'un coq, s'écria : Comme ce coq hennit! *How that cock neighs!* On rencontre le mot *cockney* dans des poésies remontant au temps de Henri II d'Angleterre. Sous Henri VIII, les habitants du Temple (la cour des miracles des Anglais) avaient l'habitude, le jour des Saints-Innocents, de nommer un roi des *cockneys*, qui jouissait, pendant son règne éphémère, de certains priviléges. Les *cockneys* modernes ont adopté une prononciation aussi ridicule que celle des petits-maîtres du commencement du XIXe siècle. Ces derniers avaient retranché la lettre *r* de l'alphabet; les *cockneys*, au contraire, abusent étrangement de cette liquide et l'ajoutent à tous les mots qui se terminent par une *voyelle : ainsi ils prononcent Apollor, sofar, lar*, pour *Apollo, sofa, law.*

COCKPEN, village et paroisse d'Ecosse, comté et à 10 kilom. S.-E. d'Edimbourg, sur le South-Eske; 2,350 hab. Extraction de pierres à chaux, houille. Ancien château des comtes de Dalhousie.

COCLÉOPHASIE s. f. (ko-klé-o-fa-zî). Entom. Autre orthographe du mot COCHLÉOPHASIE.

COCLÈS (Horatius), héros romain. V. HORATIUS COCLÈS.

COCLÈS (Barthélemy DELLA ROCCA, *dit*), médecin et philosophe hermétique italien, né à Bologne en 1467, assassiné, en 1504, par un seigneur de cette ville, Bentivoglio, à qui il avait prédit qu'il mourrait en exil. Coclès était très-versé dans la médecine, les mathématiques, l'astrologie, etc. Il acquit une grande réputation en s'occupant surtout de chiromancie et de physiognomonie. On a de lui : *Physionomiæ et chiromantiæ anastasis, etc.* (Bologne, 1504, in-fol.), et *Compendium physiognomiæ* (Strasbourg, 1533, in-8°), traduit en français en 1546. Coclès a signé ces ouvrages du nom de *Andrea Corvo de la Mirandola.*

COCLUCHE s. f. (ko-klu-che). Techn. Manière particulière de disposer les écheveaux de coton dans les teintureries : *On abat dans le bain d'avivage le coton disposé en* COCLUCHES. (Gonfreville.)

COCO s. m. (ko-ko. — Pour l'étymologie, v. à l'encyclopédie). Bot. Fruit du cocotier : *Lait de* coco. *Amande de* coco. *Noix de* coco. *Avec l'enveloppe filamenteuse du* COCO, *on forme des câbles et des cordages.* (Dutour.) *On fait, avec les* COCOS, *des émulsions comme avec nos amandes d'Europe.* (F. Hœfer.) *Le* coco *est un des fruits les plus précieux par sa grande utilité.* (V. de Bomare.) *Le* coco *est un drupe succulent, à une seule loge.* (Pelouze.) *La première écorce du* coco *me fournit cette bourre précieuse dont j'ai tissé le pagne qui m'enveloppe, et les filets qui m'approvisionnent de poissons.* (Saintine.)

Le soleil ne sait pas, sur leurs arbres profanes,
Mûrir le doux *coco*, les meilleures bananes.
A. CHÉNIER.

‖ *Coco des Maldives* ou *des Seychelles*, Fruit de la lodoïcée, genre de palmiers : *Parmi ces* COCOS DES MALDIVES, *il y en a qui sont formés comme deux lobes ovoïdes qui se réunissent par le milieu.* (V. de Bomare.) On l'appelle aussi COCO DE MER. ‖ *Petit coco de mer*, Sorte de petit coco dont la patrie est ignorée, aussi bien que le nom de l'arbre qui le produit.

— Par ext. Coquille du même fruit, avec laquelle on fait divers menus ouvrages : *Tasse en* coco. *Tabatière de* coco. *Certains forçats de Toulon sculptent le* coco *avec une grande habileté.*

— Pop. Nom amical que l'on donne à un petit enfant : *Viens ici*, coco, *mon petit* coco. ‖ Se dit aussi à un cheval que l'on veut exciter à marcher : *Hue donc*, coco !

— Ironiq. Se dit d'une personne qui a une figure ou un caractère étrange, ou qui se trouve dans une situation ennuyeuse : *Un fameux* coco ! *Un joli* coco ! *Nous voilà de jolis* cocos, *maintenant que la voiture est partie! Voilà un joli* coco, *dit Hulot en se parlant à lui-même; il m'a l'air d'être l'ambassadeur de gens qui s'opprêtent à parlementer à coups de fusil.* (Balz.)

— Nom enfantin que l'on donne aux souliers : *De beaux* cocos *tout neufs.* ‖ Œuf, dans le langage des enfants : *Mange ton* coco, *mon chéri.*

— Sorte de boisson populaire faite avec de l'eau et du jus de réglisse, que l'on vend à Paris sur les promenades publiques : *Les marchands de* coco *criaient : A boire, à la fraiche!* (Balz.) *Il s'est fait marchand de* coco, *profession innocente et fadasse au premier aspect, mais plus machiavélique qu'on ne pense.* (Th. Gaut.)

Ni le flan, ni la galette,
Ni pomme, ni berlingot,
Ni la petite sonnette
Du vieux marchand de *coco*.
(*Chanson populaire.*)

— Argot. Eau-de-vie, par une allusion ironique à la boisson fade qui porte ce nom. ‖ Tête, gosier, estomac. ‖ *Coco déplumé*, Tête chauve. ‖ *Redresser le coco*, Porter la tête haute. ‖ *Monter le coco*, Chauffer la tête, l'imagination. ‖ *Se passer quelque chose par le coco*, L'avaler, le boire, le manger.

— Loc. pop. *Graisser la patte à coco*, Se tirer mal d'une affaire, d'une commission.

— Ornith. Nom vulgaire de l'ibis neigeux.

— Ichthyol. Nom vulgaire du pimélode, à Cayenne.

— **Encycl.** Linguist. « Les Turcs, dit Rumphius, appellent ce fruit *cox Indi*, ce qui veut dire noix d'Inde; de là sans doute les Ethiopiens, les Africains, et leurs voisins les Espagnols et les Portugais, ont fait *coquo*. Tous ces mots dérivent de l'hébreu *égoz*, qui signifie noix, et du grec *kokkos*, employé pour désigner toute graine. » D'autres attribuent l'origine de ce nom à une ressemblance grossière entre ce fruit et la face d'un cercopithèque, *macaco* ou *macoco* des Portugais, d'où nous avons fait *macaque*. « Il est certain, dit M. C. Regnaud, dans son excellente *Histoire naturelle du cocotier*, que si l'on dépouille un *coco* sec, de manière à laisser un certain nombre de fibres autour des trous qui sont à sa base, il représente assez grossièrement la physionomie d'un singe. Le point où se réunissent les trois sutures formées par la réunion des carpelles figure lui-même, en quelque sorte, sur certaines variétés de ce fruit à forme allongée, le nez aplati d'un macaque. » Du reste, ce rapprochement entre le *coco* et le singe se retrouve en diverses langues. Gonzalès d'Oviedo, le premier, nous fait observer que « la noix de *coco* porte trois trous qui représentent assez la physionomie des singes appelés *mammones*, quand ils crient, lequel cri est appelé par les Indiens *coca*. » Lopez de Gomara ajoute que le *coco* sert d'épouvantail aux enfants, à qui on le fait prendre pour un singe. Les Espagnols emploient fréquemment le mot *coco* comme synonyme d'homme fort laid, de singe, de croquemitaine, etc., et ce mot, passé dans notre langue avec un sens analogue, est devenu, dans le langage populaire et trivial, une sorte d'injure).

— Bot. Il ne paraît pas que le *coco*, et encore moins l'arbre qui le produit, ait été connu des anciens. Ce n'est guère qu'au Xe siècle que nous trouvons des indications assez exactes sur ce qu'on appelait alors la noix de l'Inde (*nux indica*). Le commerce des régions orientales était alors presque exclusivement entre les mains des musulmans, et quelques-uns de leurs navires venaient des Maldives uniquement chargés de noix de *coco*. Sérapion et Avicenne sont les premiers auteurs qui parlent des propriétés médicales de ce fruit. Marco Polo, dans la relation de son voyage, cite fréquemment les *noces* (*nuces*, noix) des Indes. C'est dans la relation du voyage de Vasco de Gama qu'on trouve employé pour la première fois le nom de *coquo;* et l'ouvrage de Louis de Varthème, publié vers 1510, est le plus ancien de ceux qui donnent ce nom avec son orthographe actuelle, *coco*. Le *coco*, arrivé à sa complète maturité, présente à l'extérieur un brou filandreux, brun, très-sec; puis vient une noix couleur chocolat, d'une dureté comparable à celle de l'ivoire, rugueuse en dehors, divisée en trois parties par trois sutures longitudinales très-marquées ; elle se termine au sommet en pointe très-aiguë ; la base présente trois petites cavités circulaires disposées en triangle ; dans deux d'entre elles, le fond est formé par la substance même de la noix ; la troisième est oblitérée par une membrane mince, brune ; c'est une ouverture par laquelle sortira plus tard le germe ; c'est celle qui représente la bouche, tandis que les autres figurent les deux yeux, lorsqu'on veut retrouver quelque ressemblance entre un *coco* et une tête de singe. Dans la première période de son développement, la noix de *coco* renferme un liquide limpide, incolore, d'un goût âpre, dû à une grande quantité de tannin; on l'appelle vulgairement *eau de coco;* plus tard ce liquide perd presque toute son âpreté; il devient sucré et délicieux à boire. A ses dépens se forme une matière transparente, blanche, peu consistante, qui tapisse l'intérieur de la noix; c'est la *crème de coco*. Peu à peu cette crème augmente de volume, de consistance, et se transforme en amande blanche, d'une consistance analogue à celle de la chair de la noisette, huileuse et douce comme celle-ci, mais contenant cependant une certaine quantité de jus, de manière à donner par la pression un lait blanc qui n'est qu'une émulsion d'huile dans un liquide mucilagineux et sucré. L'*eau de coco*, dont la proportion diminue à mesure que l'amande se forme, devient par contre de plus en plus dense, mais aussi moins sucrée et d'un goût moins agréable. A un an, le *coco* est tout à fait mûr, et se détache de l'arbre en faisant retentir au loin le sol. Le vent, les mouvements des feuilles hâtent d'ailleurs la chute de ces fruits, qui a lieu en toute saison. Qui de nous n'a d'ailleurs entendu raconter dans son enfance la ruse qu'emploient les Indiens pour se procurer des *cocos?* Ils jettent des pierres aux singes perchés sur les arbres, et les singes leur répondent en leur jetant des noix de *coco*. Ce fruit présente de nombreuses variétés dans son volume, sa forme, ses qualités; elles ont été en général assez peu étudiées; nous en dirons quelques mots à l'article COCOTIER. On lit dans la *Revue britannique :* « Le *coco* est le fruit par excellence de toutes les cérémonies dans l'Inde. Le jour de la fête d'Ouricati ou de la naissance de Quichena, que les Indiens célèbrent dans le temple de Vichnou, on procède à certains jeux pour lesquels on emploie spécialement le fruit du cocotier. Ce fruit est au nombre des offrandes de la fête d'Ananda Vourdou, qu'on célèbre en l'honneur des trois grands dieux : Vichnou, Siva et Brahma. Il figure encore au nombre des offrandes faites au temple de Paêni, dédié à Soupremanier ; au dieu des mariages, Polléar, fils de Siva, les jours des noces. Autrefois, les gens formant la classe des Samiassis, après avoir enterré leur mort jusqu'au cou, lui voyaient casser sur la tête, par un religieux de leur ordre, un certain nombre de ces fruits sacrés, jusqu'à ce qu'elle fût elle-même tout à fait brisée. Cette coutume avait pour but, supposait-on, de faciliter à l'âme les moyens de sortir du corps par une ouverture plus honnête que la bouche, les oreilles et d'autres issues que ces Indiens regardaient comme impures et souillées. C'est encore dans l'Inde que les pauvres gens sanctionnent leur union, le jour de la cérémonie nuptiale, par l'échange réciproque d'une noix de *coco*. Autrefois, les banians de Surate conjuraient les fureurs de l'Océan en lui jetant des *cocos* en offrande. » On sait que les *cocos* sont les prémices de la paix, qu'ils en sont même le gage chez les peuplades des îles océaniennes. Les prêtres du Bouddha en offrent aux Européens de qualité. Toutes les parties de ce fruit sont d'une haute utilité. Le *caire* ou brou sert principalement à faire de la corde, quand il a subi le rouissage. Ces cordes sont d'un très-grand usage dans la marine; elles ont le léger inconvénient d'être hérissées de barbes qui en rendent le maniement un peu incommode; mais elles jouissent d'une grande élasticité, s'allongent lentement, ne fatiguent pas les navires à l'ancre quand il y a de la brise, et se rompent moins facilement que les cordes de chanvre. Plus légères que ces dernières, elles flottent sur l'eau comme le bois, se corrompent difficilement sous l'influence de l'eau salée, se dessèchent promptement et courent très-bien dans les poulies. Les fibres de *coco*, tressées avec art par les naturels des îles Hogoleu, se transforment en frondes. On en fait des tapis, des pinceaux, des sandales, des paniers, de grands filets. Les Papous enveloppent les cadavres avec une toile grossière faite en fibres de *coco*. C'est encore avec ces mêmes fibres que l'on calfate les bâtiments et qu'on relie les pièces de bois qui servent à faire des pirogues ou des radeaux. Aux Seychelles et à l'île Maurice, un *coco* coupé en deux fournit deux excellentes brosses à parquet. Le brou de *coco*, mêlé aux fibres du tronc des jeunes arbres, sert dans l'Inde à teindre les tissus. « Grattée et polie, puis frottée d'huile ou lavée dans une solution alcaline, dit M. C. Regnaud, la noix de *coco* devient d'un beau noir, et se transforme, entre les mains d'un ouvrier industrieux, en toutes sortes d'ustensiles de ménage ou de simple fantaisie. Elle remplace, pour des populations nombreuses, tous les objets employés aux usages domestiques, tasses, écuelles, fourchettes, cuillers, lampes, vases à conserver les liquides. A Siam, les indigènes graduent la capacité des noix de *coco* qui servent à mesurer les liquides avec des *cauris*, coquillages qui remplacent la monnaie. Les naturels de Sumatra en retirent par la calcination une huile empyreumatique avec laquelle ils teignent leurs dents en noir. Il n'y a pas au monde un combustible supérieur à la coque ou noix du *coco*. Les Indiens l'emploient, aux jours de fête, pour les illuminations et pour éclairer les idoles qu'ils promènent. Transformée en charbon, elle devient précieuse pour le travail des forges, et ne le cède en rien à la houille. » L'amande du *coco* est un mets délicieux ; mais il ne faudrait pas en juger par les échantillons que le commerce nous apporte. Les amandes qu'on vend en Europe sont sèches, vieilles, coriaces et d'un goût huileux souvent désagréable. Le meilleur moment pour manger le *coco* est celui où son enveloppe fibreuse est encore verte et son amande à l'état de crème blanche, sucrée et rafraîchissante. Sur certains points de la côte de Sumatra, les naturels dressent des singes à grimper sur les arbres pour cueillir les jeunes *cocos*. « Les naturels de la Nouvelle-Calédonie, dit M. C. Pigeard, ont l'habitude de rendre sacrés certains arbres pour laisser à l'amande le temps de prendre son entier développement. Les jeunes *cocos* sont pour eux des morceaux friands ; ils commencent par les dépouiller de leur enveloppe avec les dents, en boivent le jus, et, après avoir retiré la pulpe, ils mangent la noix encore tendre. » Plus mûr, le *coco* est encore très-agréable ; mais l'amande est plus consistante et se détache moins aisément ; elle est aussi plus nutritive. Les Indiens et tous leurs voisins consomment cette amande sous les formes les plus variées. Elle remplace même le pain pour les populations des mers du Sud. Elle doit ses propriétés nutritives à la grande quantité d'albumine et de fibrine qu'elle contient ; mais en même temps elle renferme en proportion considérable de la matière grasse qui en rend la digestion lente et laborieuse pour les estomacs qui n'y sont pas habitués. Le *coco* est donc, pour toutes les peuplades océaniques, un aliment de première nécessité. Les *cocos* secs eux-mêmes sont l'objet d'un commerce assez étendu. De nos jours encore, ils sont importés, comme provision alimentaire, dans beaucoup de pays où le cocotier ne croît pas. L'île de Ceylan à elle seule exporte annuellement trois à quatre millions de noix pour la péninsule de l'Inde et d'autres parties de l'Asie. Nous avons à peine besoin d'ajouter que le *coco* a fourni souvent une inappréciable ressource aux navigateurs ou aux naufragés qui se trouvaient à court de vivres. « Je ne connais pas au monde, a dit avec raison Dumont d'Urville, de boisson plus délicieuse qu'un *coco* frais. » L'eau de *coco* est une boisson éminemment saine, et qui peut pendant longtemps dispenser de toute autre. Avec le fruit tendre, ou l'émulsion de l'amande mûre, elle constitue le plus puissant antiscorbutique connu. Tous les navigateurs s'accordent sur ce point à faire son éloge. L'huile de *coco*, appelée en Europe *beurre de coco*, sert pour la cuisine, la parfumerie et l'éclairage. Le tourteau qu'on obtient par sa préparation donne un pain excellent, léger, agréable au goût et très-nourrissant, lorsqu'on l'a mélangé avec deux tiers de farine. Sur la côte de Coromandel, les pauvres gens le mangent dans les temps de disette. Partout il entre dans l'alimentation des animaux domestiques et de la volaille. On s'explique aisément la haute estime que les Birmans ont pour le *coco*, qui sert, disent-ils, de nourriture aux dieux et aux habitants.

— *Oraison funèbre du marchand de coco.* Si l'on en croit Plutarque, quelques années avant l'avénement du christianisme, ces cris lamentables retentissaient la nuit sur les rivages de la Méditerranée : « Le grand Pan est mort! le grand Pan est mort! » Les matelots étaient effrayés, et cette nouvelle répandue à Rome y jetait la consternation. Or, la nuit dernière, vers une heure du matin, j'errais sur le sommet des buttes Montmartre et j'entendis s'élever du centre de la Rome, ou, si on l'aime mieux, de la Babylone moderne, une voix aussi puissante que celle de Bossuet, criant : « Le marchand de *coco* se meurt! Le marchand de *coco* est mort!. » Ces prémisses, un peu lugubres, étaient nécessaires pour bien préparer le lecteur à l'oraison funèbre que nous nous proposons de prononcer. Il ne s'agit ici ni du grand Pan ni de la malheureuse Henriette d'Angleterre.

Le *coco*, fruit du cocotier, renferme avant sa maturité une eau claire, odorante et fort agréable au goût, qui se nomme *coco*. De là le nom de *coco* que l'on a donné à cette boisson populaire, bien connue du promeneur économe, qui se vend dans les rues, et dont la racine de réglisse fait à peu près tous les frais.

Le *coco* opéra sa première apparition en place publique vers la fin du XVIIIe siècle, et il a eu l'honneur de faire les délices de nos pères aux grandes fêtes de la Révolution. On le but aux chants de la *Marseillaise* et aux cris enthousiastes de : Vive la République! Il serait difficile, on le voit, d'avoir une plus noble confraternité d'origine. Eh bien, le *coco* n'en est pas plus fier pour cela; c'est la boisson favorite du peuple ambulant de Paris, c'est le champagne du Gavroche.

Par une chaude journée du mois de juin, un grand gaillard, vêtu d'un habit écarlate galonné sur toutes les coutures et garni de grelots, était venu établir sa fontaine ambulante sur la place de Grève et s'était mis à débiter une tisane sucrée moyennant un liard le verre. Or cette boisson était si limpide, si fraîche, si économique, et le pompeux limonadier servait les pratiques avec une telle célérité, que tout Paris accourut sur le lieu où il avait pris racine, pour lui voir d'un coup de main ouvrir ses trois robinets à la fois et servir trois verres en même temps. Cet industriel intelligent, plus heureux en cela que la plupart des novateurs, fit en quelques années une fortune considérable. Tels furent les brillants débuts du *coco*.

Pendant plus d'un demi-siècle, la profession de *marchand de coco* a été, s'il vous plaît, une profession bien établie, et nous n'avons nullement la prétention de la ravaler. Tout le monde la connaît, tout le monde a bu à ces fontaines intarissables que l'eau de Seine alimentait sans relâche, et si jamais le faubourien reconnaissant devait élever une statue à la Fraternité, ce serait certes sous les traits d'un marchand de *coco* qu'il la représenterait. Elle tiendrait à la main ce gobelet si bien étamé qu'il n'a jamais besoin d'être rincé et qui passe sans scrupule d'une bouche à une autre comme s'il savait que nous sommes tous frères. Mais, faut-il le dire? cette nomade industrie du *marchand de coco* est menacée à l'heure qu'il est, jusque dans ses fondements. Depuis 1865, les *trink-halle* ou *salles à boire*, introduction germanique comme les brasseries, tendent à se propager sur nos grandes voies; les *trink-halle* offrent aux passants altérés des orangeades amères, des groseilles et autres boissons anodines, dans les prix doux ; ils ont porté une grave atteinte au commerce en plein vent de nos *marchands de coco*, qui bientôt peut-être disparaîtront, comme tant d'autres choses qui firent la joie de notre enfance.

Hélas! oui, trois fois hélas! comme le vieux lion vaincu par les années, le *marchand de coco* en sera bientôt réduit à pleurer son *antique prouesse.*

Providence ordinaire des collégiens en promenade, des titis en bonne fortune et des pauvres gens en fête, le *marchand de coco* était, en outre, brave à ses heures et fort enclin à l'héroïsme. En 1859, pendant la campagne d'Italie, nos soldats trouvèrent à leurs côtés un compagnon fidèle, personnage singulier qui ne cessa de les suivre d'étape en étape, de victoire en victoire. C'était un brave marchand de *coco* qu'on vit dans tous les campements et dans toutes les batailles, distribuant sous le feu de l'ennemi, à raison de 5 centimes le verre, son breuvage inoffensif aux combattants, le donnant pour rien aux blessés et aux malades, soignant ceux-ci au milieu du danger, toujours tranquille et actif, à Melegnano et à Solferino comme au bivouac sous Brescia ou Carpenedolo. Plus tard les soldats qui rencontrèrent le brave tisanier au camp de Saint-Maur, où il était devenu un personnage très-populaire, lui firent une ovation. On parla même, un instant, de lui décerner une récompense honorifique, médaille ou peut-être croix, pour sa vaillante tenue entre les deux éléments ennemis, le feu des batailles et l'eau de *coco*. Mais on a dû bien sûr l'oublier pour songer à quelque beau fils porteur d'un grand nom ou proche parent d'un sénateur.

Un autre type de marchand de *coco* dont il faut se hâter de saisir au vol la silhouette originale, c'est ce Labbé, dit *Pied-de-fer*, qui jouit du privilége de désaltérer les gosiers dramatiques de la Porte-Saint-Martin et de l'Ambigu depuis nombre d'années, et dont le chapeau à plumes n'est pas sans analogie avec le feutre classique de Robert, chef de brigands; Labbé, dit *Pied-de-fer*, salue les artistes, tutoie les machinistes et donne des poignées de main aux marchands de contremarques : c'est un homme posé. Retenu sous le péristyle par les devoirs de sa profession, il ne peut malheureusement pas assister aux représentations; mais il saisit dans la conversation des consommateurs des bribes de dialogues qui le mettent bien vite au courant de la pièce en vogue. Depuis plus de trente ans qu'il est le Ganymède des Gavroches du boulevard, Labbé, dit *Pied-de-fer*, est devenu de première force sur le répertoire. Guilbert de Pixérécourt, Caigniez, Anicet-Bourgeois, Bouchardy et Dennery n'ont plus de secrets pour lui. Il se rappelle la *première* du *Sonneur de Saint-Paul* et de *Lazare le pâtre;* il sait sur le bout du doigt la *Pie voleuse*, *Calas*, *Jocko*, le *Pied de mouton*. Il professe pour l'art dramatique, tel que l'exercent les auteurs de ces pièces populaires, un enthousiasme qui ne se pourrait décrire en vile prose. Sa vocation l'appelait sur les planches; mais, s'il faut en croire M. Edmond Texier, qui s'est occupé de lui, son éducation négligée ne lui ayant pas permis d'aspirer à cette haute position, il a vécu, autant qu'il a pu, à côté du théâtre. Voici son signalement : chapeau de traître de mélodrame et chaussons de lisière; il est artiste par la tête et marchand de *coco* par les pieds : *homo duplex*. Qui sait d'ailleurs si ce n'est pas lui qui a inspiré le *Marchand de coco*, ce drame populaire joué par Frédérick-Lemaître, à l'Ambigu-Comique, le 28 décembre 1859.

Hélas! c'est avec une douleur et une émotion bien senties que nous prononçons ici l'oraison

funèbre de cet intéressant industriel qui s'appelle le *marchand de coco*, et dont la sonnette a jusqu'à cette heure formé pour ainsi dire l'accompagnement obligé du brouhaha de nos fêtes publiques. Sonnette joyeuse! comme elle retentit, légère, au fond de nos cœurs de vingt ans, et que d'aimables souvenirs elle évoque! Son drelindindin métallique a plus d'une fois traversé de douces paroles que le vent a emportées, et donné un accompagnement qui ne s'oubliera pas à de tendres aveux, à de gros serments. Que le Destin fasse grâce au marchand de *coco*, l'ami des enfants, des amoureux et des pauvres! Oui, des amoureux, surtout des amoureuses,

Et je parle des plus huppées.

Et cette exclamation va me permettre mon coup de la fin. Aujourd'hui, la cocotte, expiqueuse de bottines à raison de quinze sous par jour, aujourd'hui la cocotte lancée professe le plus profond mépris pour cet humble *coco*, qui fut le nectar de sa jeunesse; elle a fait du champagne son *ordinaire;* et puis, l'humble boisson lui rappelle un peu trop ses *parchemins*, *son origine; quand elle entend le drelindindin* traditionnel, elle sent immédiatement un petit froid dans le dos. Pourtant, nous en avons connu une, brave fille malgré son équipage et son faux chignon, qui, chaque année, le 15 août, jour béni des représentations gratuites, redevient l'ancienne Juliette d'un petit Roméo de contre-marque; elle reprend pour quelques heures ses vêtements d'autrefois, défroque du boulevard du Crime, qu'elle a serrée précieusement, comme ce berger de la légende devenu premier ministre, va boire le *coco* et savourer la *frite*, puis rentre au milieu de ses gens. Sa femme de chambre et son cocher sont seuls dans la confidence. Eh bien, nous trouvons que, chez cette fille-là, il reste encore du cœur, exception, bien entendu, qui confirme la règle au lieu de la détruire.

COCO ou **CUOCO** (Vincent), littérateur et homme politique italien, né dans le royaume de Naples en 1770, mort en 1823. Il eut la direction du *Giornale italiano* après la bataille de Marengo, fut nommé par Joseph Bonaparte membre du conseil royal, de la cour de cassation et du conseil d'État, et vit sa position confirmée ensuite par Murat. Il a laissé : *Revoluzioni di Napoli*, et *Platone in Italia* (1806, 3 vol. in-8o), sorte de roman philosophique dans le genre du *Voyage du jeune Anacharsis*, qui obtint plusieurs éditions, et fut traduit en français par Barère de Vieusac (1807).

COCOCHATL s. m. (ko-ko-chatl). Ornith. Chardonneret du Mexique.

COCOCHET s. m. (ko-ko-chè — de *coco*, cheval, ou de *cocher*). Nom d'un jeu d'enfants.

— **Encycl.** Les joueurs étant au nombre de trois, l'un d'eux se tient debout, un peu penché en avant, avec une ficelle passée dans la bouche, en forme de bride; le second penche la tête dans le milieu du dos du premier, et lui saisit en même temps les deux avant-bras; enfin le troisième, armé d'une baguette ou d'un petit fouet, monte à califourchon sur le second, et saisit la ficelle qui sert de bride au premier. Ces préparatifs terminés, le trio galope jusqu'au point convenu d'avance, après quoi les chevaux deviennent cavaliers à leur tour.

COCODASTE s. m. (ko-ko-da-ste). Onomatopée proposée par l'abbé de Marolles pour *exprimer le cri de la poule.* ‖ *Inusité.*

COCODÈS s. m. (ko-ko-dèss — rad. *coco*). Mot nouvellement inventé pour désigner une classe de jeunes beaux qui croquent gaillardement la fortune qu'a acquise péniblement M. leur père, et qui s'imaginent qu'on les admire parce qu'ils affectent une mise et des manières excentriques.

— **Encycl.** *Cocodès est un mot* inventé vers 1863 par les vaudevilles et les petits journaux, pour désigner ces jeunes gens à raie médiane, à favoris en nageoire de phoque, gantés de peau couleur de chair, vêtus de jaquettes ridicules, que l'on rencontre sur l'asphalte parisien, au bois de Boulogne ou aux courses, la face pâle, l'œil atone, mâchonnant le pommeau de leur stick, promenant leur sottise et se faisant un devoir d'affecter un ennui profond, un dégoût absolu, une insensibilité complète. Le *cocodès* continue la tradition de ces inutiles qui, dans tous les temps et dans tous les pays, ont pullulé. Athènes et Rome ont eu leurs *cocodès* baptisés de noms qui, en leur saison, ont excité les haussements d'épaules et les rires méprisants. En France, la dynastie des *cocodès* est bien connue. Elle occupe le trône de la bêtise dorée, de l'insignifiance et de la paresse depuis nombre d'années, et le vice à froid fut toujours son premier ministre. Contentons-nous de rappeler les mignons de Henri III, les plumets du XVIIe siècle, les muscadins qui déshonorèrent thermidor, les incroyables du Directoire, les beaux du premier Empire, les dandies de la Restauration, les lions du gouvernement de Juillet. Le second Empire, favorisé entre tous, a donné naissance au gandin, qui a produit le daim, lequel a produit le *cocodès*, qui a son tour a produit, — nous n'osons dire le mot, tant il est brutalement vrai, — qui à son tour a produit le *petit crevé!* Quelle ménagerie! *Petit crevé* est le sobriquet le plus flétrissant et à la fois le plus juste que le peuple, en son langage expressif, ait jamais donné à ces bonshommes barbouillés de fard hortensia, dont le genre suprême est de zézayer en minaudant, et de montrer un gosier si faible qu'une lettre sonore le déchirerait au passage. Ces petits messieurs, frisés, parfumés, cirés, vernis, sanglés, jolis comme des poupées de carton, ont jugé prudent de bannir l'*r* de leurs discours par peur de la phthisie laryngée. Inutile de dire que le *cocodès* appelle la cocotte, comme le crevé appelle la crevette. Tout ce beau monde caquette, tripote, s'étiole en famille, et, si nous en croyons une étymologie quelque peu aventurée du nom de *cocodès*, la cocodette ou la cocotte, comme on voudra, court parfois de singuliers risques. On en va juger, d'après le couplet suivant recueilli par un de nos amis en février 1864, dans un des bals de la présidence du Corps législatif, où un jeune marquis du grand monde, déguisé en aide de M. Purgon, le lança de l'un de ses attributs, répété sur une multitude de petits papiers. Diables, postillons et bergères, mousquetaires, arabes, magiciens et dominos, incroyables, bergers, pierrots, ondines et marquises le reçurent en plein visage, sans distinction d'âge ni de sexe :

ÉTYMOLOGIE DU NOM DE COCODÈS
(*chanson du Directoire*).

Une douairière poulette,
En amour aimant le troc,
Voulut faire un jour emplette
D'un vaillant, jeune et joli coq.
C'était un chapon
Tourlourette!
Elle eut beau chanter « cocodette! »
L'impuissant ne put aux échos
Faire dire « coquericot. »

Comment le *cocodès* ferait-il redire aux échos : coquericot? Son rôle est d'être ou de paraître ennuyé, éreinté, demi-mort; sa consigne est de bâiller, de soupirer et de déclarer avec un petit zézayement mouillé, flûté, vagissant, en se vautrant sur les canapés : « Je n'en puis plus! ne me faites point parler! Je suis brisé, fini! j'ai trop vécu! » D'ailleurs, ce personnage insupportable plane au-dessus de l'amour qu'il méprise souverainement, qu'il trouve *infect*, et se ruine à en payer fort cher le simulacre. Dédaignant les femmes honnêtes qu'il ne trouve pas *drôles*, il se contente de tenir auprès des cocottes en renom l'emploi des *queues rouges* de l'ancien théâtre. La passion serait une excuse toute-puissante à son âge : cette excuse, il ne l'a pas et il rougirait de l'invoquer au milieu des orgies dont il fait les frais et où il bâille. Sa gloire consiste à saluer, soit à l'orchestre des petits théâtres, soit dans les promenades, les célébrités galantes, à faire un petit signe de la main à Cora, à sourire à Amanda, à lorgner l'illustre Zora, qui a des *chevaux de 15,000 francs.* Ne lui parlez ni d'art, ni de littérature, ni de politique; parlez-lui de ces donzelles qui achèvent sur le turf parisien nos derniers ducs fils des preux, nos princes descendant des croisades; il n'apprécie que les petites dames qui s'évanouissent sur un verre de punch, montent sur la table au dessert et s'écrient au lansquenet : « J'y suis de mes dix louis! » Tout le reste est mortel, bourgeois, *idiot!* Cela est *impossible!* cela *n'existe pas!* et il n'y a point à revenir sur cet arrêt. Le bonhomme, qui n'a d'autre crainte que celle de paraître naïf, est un blasé que rien ne touche plus. Cependant, que Mimi Bamboche lève la jambe à hauteur de l'œil, que Réséda beugle la *Femme à barbe*, et nous courons le risque de le voir pousser un petit cri de satisfaction, sorte de gloussement du plaisir suprême; peut-être même ajoutera-t-il, si le geste est affreusement cynique et la chanson suffisamment canaille : « C'est *épatant!* » La dépravation froide et niaise de cet adolescent sans esprit et sans cœur, entreteneur de filles à l'âge où l'amour est presque une religion, a quelque chose d'attristant. A voir passer ces roitelets de la mode surmenés par *la débauche à froid, caricatures réduites* par le procédé anglais des petits marquis de l'ancien régime; à voir ces fous sans gaieté, ces vaniteux sans esprit, ces don Juan sans sexe, on se prend à désirer pour eux je ne sais quelle hygiène radicale et salutaire qui, dans un intérêt d'humanité, leur restitue au plus vite les organes moraux qu'ils ont perdus dans les mauvais lieux.

Ce personnage fatigué et fatigant, ce petit être ridicule, le *cocodès*, est un produit essentiellement-parisien, et c'est au boulevard des Italiens notamment qu'il promène son teint délicat, son col carcan, ses souliers trop justes, ses gants trop étroits, son vêtement irréprochable et son désœuvrement maussade. N'oublions pas que si l'habit ne fait pas le moine, il fait presqu'à lui seul le *cocodès*. Cet oisillon brille du moins par le plumage, s'il ne brille pas par le ramage. Aussi la toilette est-elle sa grande, sa principale affaire, non pas la tenue sévère du soir, qui ne comporte d'autre variante que la cravate noire ou blanche, mais la tenue du jour, c'est-à-dire ces essais de plus en plus grotesques de vêtements absurdes, tantôt par leur ampleur, tantôt par leur exiguïté; car le *cocodès* semble avoir pour principale mission de servir, au même titre que le mannequin, à une exposition perpétuelle de vêtements confectionnés. C'est lui qui a *lancé* le gilet à deux boutons, laissant à découvert tout le plastron de la chemise, les gants cinabre, le petit chapeau bas, la veste à grands revers, se rabattant jusqu'à l'épaule et se terminant au milieu du dos, la canne de 30 centimètres, la cravate imperceptible et de couleur tendre. Hier, son col était un carcan immaculé qui l'emprisonnait, arrêtait ses mouvements, et le supplice était si cruel, qu'il brisait les deux pointes empesées qui meurtrissaient sa chair. Aujourd'hui, il est décolleté comme une femme, et son cou délicat tourne dans un nuage de poudre de riz et se détache sur un rabat d'une implacable blancheur, noué négligemment d'un ruban tout féminin. Si, il y a quelques années, un comique du Palais-Royal fût apparu en scène travesti de la sorte, il eût soulevé un fou rire dans la salle. Cet accoutrement est porté sérieusement par la fleur des pois de nos élégants, et rien n'est plus burlesque que la tournure de ces dadais voués aux subtilités du blanc de perle, qui se mettent à la gène pour paraître à leur aise, et qui, à force de subir la mode, finissent par s'habiller comme des coiffeurs. C'est contre eux que le *Tintamarre* a décoché cette épigramme en mars 1867 :

Le chapeau de forme est très-bas,
Le gilet est presque invisible;
Le pantalon, lui, c'est risible,
Est collant du haut jusqu'en bas;
L'habit est plus court qu'une veste.
Le tout est si court qu'on en rit.
Devons-nous parler de l'esprit?
Il est aussi court que le reste.

Les insensés ont un faible pour cet idiome qu'on appelle la langue *verte*, par antithèse à la langue *morte*. Ce sont eux qui ont répandu dans le monde toutes sortes d'adjectifs qui ont fait leur chemin, en passant par les petits théâtres. Comme il faut qu'en toutes choses il se manière, le *cocodès* exagère son langage à l'unisson de sa toilette, compte par louis comme au bon temps, appelle ses amis *mon bon!* et ajoute quelque mot anglais ou quelque épithète de sa façon à la fin de chaque phrase. Il aura, par exemple, une faim *sterling;* il viendra de faire un dîner *rayé;* il aura vu une danseuse *impossible* ou un vaudeville *à aiguilles*. A ce tic ingénieux il en faudrait ajouter beaucoup d'autres. A quoi bon? Ce que nous laissons dans l'ombre du tableau se devine aisément. Le *cocodès* est un parasite qui a l'ivresse triste, l'indigestion morne, point d'estomac, point de cerveau, point de cœur, point de sexe. Jamais un mot sincère ne s'échappe de ses lèvres, et vous ne trouverez chez lui *ni un épanchement naïf*, ni un sentiment vrai, ni une parole d'enthousiasme. Des cancans vulgaires, voilà ce qui l'occupe, et il n'a d'idées arrêtées que devant son miroir. Chez nous, où l'on procède par bonds, le *cocodès*, en vertu des lois de réaction, devait succéder à l'Antony. L'Antony, grimpé sur des échasses, jetant toujours sa passion par les fenêtres, déposant aux pieds de toutes les femmes sa flamme, son sang et sa vie, était devenu un personnage fatigant, mais dont la folie avait du moins une excuse, l'excuse de la passion. Le *cocodès*, amoureux de sa petite personne, réfractaire à toute idée généreuse, méthodique jusque dans ses déréglements, vieux au sortir du collége, méprisant avec tout ce qui est honnête et vit sans fracas; dédaigneux de tout ce qui travaille, produit, s'élève par le mérite; systématiquement indifférent aux belles œuvres de l'esprit, aux grandes choses de la science, aux élans généreux de l'âme humaine, le *cocodès*, fanfaron de vice et juge sans appel des hautes questions d'écurie et de boudoir, nous fait regretter le romantique Antony. Ce petit être écœurant, nauséabond, insipide, a rendu, ce qui n'était jamais arrivé avant lui, la jeunesse *ridicule, presque odieuse. Nous ne le mépriserons* pas s'il est prouvé qu'il agisse sans discernement, mais nous lui souhaiterons au plus vite un conseil judiciaire et le bénéfice de l'interdiction.

On a fait, sous le titre : les *Cocodès*, un vaudeville en cinq actes qui a été joué en 1865 au théâtre du Luxembourg, et repris en 1867 au théâtre des Menus-Plaisirs. La même année 1865 a paru à Lyon un journal intitulé le *Cocodès*, qui a eu à répondre d'une contravention de presse et du délit d'outrage à la morale publique. Il a été, en outre, poursuivi pour injures et diffamation. Sa vie a été aussi courte qu'agitée.

COCODET s. m. (ko-ko-dè). Sorte d'épouvantail, de croquemitaine, dont les nourrices et les négresses des colonies menacent les petits enfants.

COCODETTE s. f. (ko-ko-dè-te). Néol. Syn. de COCOTTE, dans le sens de Fille de mœurs légères, et diminutif féminin de cocodès.

COCODRILLE s. m. (ko-ko-dri-lle; *ll* mll.). Ornith. Nom vulgaire du proyer.

COCOI s. m. (ko-koi). Ornith. Espèce de héron huppé.

COCOIN s. m. (ko-koin). Ornith. Nom vulgaire du petit râle d'eau.

COCOÏNÉ, ÉE adj. (ko-ko-i-né — rad. *coco*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cocotiers.

— s. f. pl. Tribu de la famille des palmiers, ayant pour type le genre cocotier.

COCOLER v. a. ou tr. (ko-ko-lé). Fam. Se dit, dans certaines parties de la Suisse, pour Choyer, caresser.

COCOLI (Dominique), mathématicien italien, né à Brescia en 1747, mort en 1812. Il professa pendant plus de trente ans les mathématiques et la physique au collége de sa ville natale, fut nommé en 1802 membre du collége des Dotti, et devint, en 1805, inspecteur général des eaux et chemins du royaume d'Italie. Il a publié : *Elementi di geometria e trigonometria* (Brescia, 1777); *Elementi di statica* (1779), etc.

COCOMERARO s. m. (ko-ko-mé-ra-ro — rad. *cocomero*). Nom que les Italiens donnent à ceux qui vendent des melons d'eau sur les places publiques. ‖ Pl. COCOMERARI.

— **Encycl.** Les *cocomerari* sont très-nombreux en Italie, surtout dans la partie méridionale de ce pays. Leur établissement au milieu des places publiques est un de ceux qui ont le plus de cachet, de pittoresque. L'espèce d'échafaud où le *cocomeraro* étale sa marchandise est orné de fruits, de fleurs et souvent d'une statue de la Madone, devant laquelle une lampe est sans cesse allumée. Ceux qui ne l'ont pas vu dans l'exercice de ses fonctions se figurent difficilement l'espèce d'agitation à laquelle il se livre pour débiter ses pastèques : il va, vient, se démène comme un beau diable, crie, gesticule, et finit par attirer un certain nombre de curieux autour de lui. Alors il se précipite sur ses fruits, les éventre avec un long couteau, les dépèce avec une dextérité sans égale, en met une tranche dans la main de chacun des assistants, les forçant de la prendre quand même, leur fait l'éloge de son melon, les oblige presque à le trouver bon. Il est vrai de dire que les indigènes sont facilement de son avis. Ils mordent à belles dents dans cette chair glacée et juteuse, et la savourent avec délices. « Les beaux *cocomeri* (melons d'eau), dit un voyageur, viennent de Castellamare; ils ont un aspect joyeux et appétissant; sous une enveloppe verte, ils offrent une chair dont les pepins violets font encore ressortir le rose vif. Un *cocomero* de la grosseur d'un boulet de 80 coûte 5 ou 6 sous. Il est vrai qu'un *cocomero* de cette grosseur, sous la main d'un détaillant adroit, peut se diviser en mille ou douze cents morceaux. Chaque ouverture d'un nouveau *cocomero* est une représentation nouvelle; les concurrents sont en face l'un de l'autre; c'est à qui donnera le coup de couteau le plus adroitement, le plus impartialement. Les spectateurs jugent. Le *mellonaro* prend le *cocomero* dans le panier plat où il est posé pyramidalement avec une vingtaine d'autres, comme sont posés des boulets dans un arsenal. Il le flaire, il l'élève au-dessus de sa tête comme un empereur romain le globe du monde. Il crie : « C'est du feu! » ce qui annonce d'avance que la chair sera du plus beau rouge. Il l'ouvre d'un seul coup et présente les deux hémisphères au public, un de chaque main. Si, au lieu d'être rouge, la chair du *cocomero* est jaune ou verdâtre, ce qui annonce une qualité inférieure, la pièce fait fiasco; le *mellonaro* est hué, conspué, honni : trois chutes, et un *mellonaro* est déshonoré à tout jamais! Si le marchand s'aperçoit au poids ou au flair que le *cocomero* n'est pas bon, il se garde bien de l'avouer; au contraire, il le présente plus hardiment au peuple, il énumère ses qualités, il vante sa chair savoureuse, il exalte son eau glacée : « Vous voudriez bien manger cette » *chair! vous voudriez bien boire cette eau!* » s'écrie-t-il; mais celui-ci n'est pas pour vous; » celui-ci vous passe devant le nez; celui-ci » est destiné à des convives autrement nobles » que vous. Le roi me l'a fait retenir pour la » reine. » Et il le fait passer de sa droite à sa gauche, au grand ébahissement de la multitude, qui envie le bonheur de la reine, la galanterie du roi. Mais si, au contraire, le *cocomero* ouvert est d'une qualité satisfaisante, la foule se précipite et le détail commence. »

COCOMERO s. m. (ko-ko-mé-ro — mot ital. formé du lat. *cucumis*, concombre). Nom que les Italiens donnent aux pastèques ou melons d'eau. ‖ Pl. COCOMERI.

COCOMILIO s. m. (ko-ko-mi-li-o). Bot. Nom vulgaire d'une espèce de prunier qui croît en Calabre.

COCON s. m. (ko-kon — rad. *coque*). Zool. Enveloppe que se filent un grand nombre de larves, surtout de larves de lépidoptères, et dans laquelle s'effectue la dernière métamorphose de l'insecte : *Un* COCON *de chenille. La larve du fourmi-lion se file un* COCON *de soie.* ‖ Se dit particulièrement de l'enveloppe que se file le ver à soie, et dont on obtient la soie en la dévidant : *Le ver à soie, né d'un œuf, n'ayant jamais rien appris, file son* COCON, *et, devenu papillon, discerne, au milieu d'un verger, les seuls arbres que son espèce préfère.* (Virey.) ‖ Enveloppe de même genre, dans laquelle certains animaux, particulièrement les araignées, les sangsues, etc., enferment leurs œufs.

— Loc. fam. *S'enfermer dans son cocon*, Vivre dans la solitude, ne fréquenter personne.

— **Encycl.** Entom. Le *cocon* ou *coque* est l'enveloppe dans laquelle un grand nombre de larves, et particulièrement les chenilles, s'enferment pour passer à l'état de nymphe. Le ver à soie en présente l'exemple le plus connu. La structure du *cocon* est très-variée. Chez les lépidoptères, il est formé d'une soie plus ou moins fine et plus ou moins serrée, suivant que les espèces doivent rester au jour, ou se cacher sous les feuilles, ou s'enfouir dans le sol. Les coléoptères le composent le plus souvent de matériaux étrangers, réunis par une substance mucilagineuse particulière. Les ichneumons parmi les hyménoptères, et les fourmis-lions parmi les névroptères, font aussi des coques complètes qui sont filées très-serré, tandis que les apiaires

(abeilles) se contentent de boucher l'entrée de leur cellule.

COCONAS (Annibal, comte DE), gentilhomme piémontais, favori du duc d'Alençon. Il s'était signalé par d'horribles excès lors de la Saint-Barthélemy, et fut avec La Mole l'agent le plus actif de la faction des *malcontents*, dont le but secret était, dit-on, de s'opposer au retour du roi de Pologne (Henri III), et d'élever au trône le duc d'Alençon, après la mort attendue de Charles IX. Arrêté en même temps que La Mole, qui fit des révélations, abandonné, livré même par le duc d'Alençon, son maître, il fut condamné à mort et décapité à la Grève, le 30 avril 1574. Alexandre Dumas a fait de Coconas et de La Mole les principaux héros d'un de ses romans les plus agréables, la *Reine Margot*.

COCONDAMNÉ, ÉE adj. (ko-kon-da-né — du préf. *co*, et de *condamné*). Celui qui est condamné avec un ou plusieurs autres. ‖ Peu usité.

COCONILLE s. f. (ko-ko-ni-lle; *ll* mll. — rad. *cocon*). Comm. Soie que l'on tire des cocons, après les avoir battus, bouillis, cardés et filés.

COCONNAGE s. m. (ko-ko-na-je — rad. *coconner*). Econ. rur. Formation des cocons, dans les magnaneries : *Le* COCONNAGE *marche bien. Le* COCONNAGE *forme la septième période de l'éducation des vers à soie : il dure trois ou quatre jours.*

COCONNER v. n. ou intr. (ko-ko-né — rad. *cocon*). Faire son cocon ; faire un cocon : *Les vers à soie commencent à* COCONNER. *Toutes les chenilles ne* COCONNENT *pas.*

COCONNIÈRE s. f. (ko-ko-niè-re — rad. *coconner*). Econ. rur. Lieu où l'on élève les vers à soie. On dit plus ordinairement MAGNANIÈRE ou MAGNANERIE. ‖ Appareil destiné à recevoir les vers à soie à l'époque de la montée : *Les* COCONNIÈRES *ont été inventées pour remplacer les cabanes de bruyère, de buis ou de genêt, usitées de temps immémorial. La* COCONNIÈRE *de Davril est la meilleure de toutes les* COCONNIÈRES *françaises.*

COCONTRACTANT, ANTE s. (ko-kon-tra-ktan, an-te — du préf. *co*, et de *contractant*). Celui, celle avec qui l'on contracte, qui contracte avec un ou plusieurs autres.

COCORICO s. m. (ko-ko-ri-co). Onomatopée imitant le chant du coq : *Un second* COCORICO *des plus retentissants se fit entendre de nouveau derrière la porte.* (E. Sue.) *A ce moment, d'un angle obscur de la salle, part un* COCORICO *retentissant.* (J. Rousseau.)

COCORLI s. m. (ko-kor-li). Ornith. Sous-genre de bécasses, voisin des alouettes de mer, comprenant une seule espèce.

COCOS (îles des), groupe de trois petites îles d'Asie, dans le golfe du Bengale, faisant partie de l'archipel d'Andaman, par 14° de latitude N. et 91° de longitude E., au N. de la Grande-Andaman. Ces îles sont inhabitées et manquent d'eau. Leur nom vient du grand nombre de cocotiers dont elles sont couvertes. ‖ Ile de l'océan Pacifique, au N.-E. des îles Galapagos, à 800 kilom. des côtes de la république de l'Equateur, par 5° 75′ de latitude S. et 86° 59′ de longitude O.; 18 kilom. de long, sur 6 kilom. de large. L'intérieur de l'île est couvert de forêts; le bord de la mer et les pentes de quelques collines offrent des cocotiers, seuls arbres fruitiers que possède l'île. Côtes très-poissonneuses. ‖ Petite île de la Polynésie, dans l'archipel des Navigateurs ou de Hamoa; inhabitée et stérile.

COCOS s. m. (ko-koss). Bot. Nom scientifique latin du genre cocotier.

COCOSATES, peuple de l'ancienne Gaule, mentionné dans les *Commentaires* de César et dans les écrits de Pline, et situé dans l'Aquitaine, sur le territoire qui forme actuellement l'arrondissement de Dax, dans le département des Landes. Leur capitale était *Cocosa*, près du golfe de Gascogne.

COCOSTÉARIQUE adj. (ko-ko-sté-a-ri-ke — de *coco* et *stéarique*). Chim. V. COCINIQUE.

COCOSTÉARYLE s. m. (ko-ko-sté-a-ri-le — de *coco* et de *stéaryle*). Chim. V. COCYLE.

COCOTIER s. m. (ko-ko-tié — rad. *coco*, nom du fruit de ces arbres). Bot. Genre d'arbres, de la famille des palmiers, type de la tribu des cocoïnées, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale : *A l'exception du* COCOTIER *commun, tous les* COCOTIERS *connus naissent dans l'Amérique équatoriale.* (Ad. Brongniart.) *Le* COCOTIER *est un des plus beaux présents que la nature ait faits aux habitants des pays où il croît.* (Dutour.) *Le* COCOTIER *fournit à des peuplades nombreuses un aliment sain, une liqueur agréable, des meubles et des vêtements.* (Mirbel.) *Les* COCOTIERS *croissent souvent sur des rochers.* (Chateaub.) ‖ *Cocotier de mer*, Nom vulgaire du rondier éventail. ‖ *Cocotier des Maldives* ou *des Seychelles*, Nom vulgaire du genre LODOÏCÉE.

— *Vin de cocotier* ou *de palmier*, Liqueur que l'on extrait par incision des jeunes spathes de cocotier, et que l'on boit après l'avoir laissée fermenter.

— **Encycl.** Les auteurs anciens ne nous ont laissé, à propos du *cocotier*, que des indications très-vagues et pouvant se rapporter également à d'autres espèces de palmiers. Il faut arriver à Vasco de Gama pour trouver les premières notions précises à ce sujet. Vers 1510, Louis de Varthême donne une courte description du *cocotier*, qu'il appelle « l'arbre le plus fruitier qu'il y ait au monde. » Rumphius a consacré à cet arbre une notice très-détaillée, et Legoux, dans son *Essai sur l'Indoustan*, en a parlé avec enthousiasme. Dans ces dernières années, M. le docteur C. Regnaud a publié une excellente *Histoire naturelle du cocotier*, à laquelle nous empruntons une partie des détails qui suivent.

Le *cocotier* (*cocos nucifera*) est un grand arbre qui présente le port ordinaire des palmiers, et particulièrement du dattier; sa tige ou stipe atteint jusqu'à 30 m. de hauteur, sur un diamètre de 0 m. 50 en moyenne; droite et verticale dans ses premières années, elle s'incline avec l'âge; son écorce est marquée de cicatrices saillantes, résultant de la chute des feuilles; celle-ci a lieu à mesure que l'arbre s'accroît en hauteur. Il en résulte qu'on ne trouve jamais de feuilles qu'au sommet du stipe, où elles forment une sorte de couronne; ces feuilles atteignent la longueur de 5 à 6 m., et se composent de nombreuses folioles disposées des deux côtés d'un axe commun, comme dans les feuilles du dattier, vulgairement nommées *palmes*. Les plus jeunes feuilles forment, au centre, un long bourgeon connu sous le nom de *chou palmiste*. Les fleurs sont monoïques, et leur réunion constitue un long spadice ou épi renfermé dans une grande spathe ou bractée longue de 1 à 2 m. Les fruits, dont nous avons parlé à l'article coco, sont réunis en grappe, ou, suivant l'expression adoptée, en *régime*. Le *cocotier* est originaire des régions chaudes de l'ancien continent. Il végète de préférence au bord de la mer, dans les sols sablonneux, et croît très-promptement quand ces deux conditions se trouvent réunies. C'est, comme l'a dit Humboldt, un véritable palmier du littoral; ses dimensions, ainsi que le volume de ses fruits, diminuent à mesure qu'il gagne l'intérieur des terres. Cependant, si le sol contient du sel marin, le *cocotier* y végète avec beaucoup de vigueur, lorsqu'il se trouve à une grande distance des bords de la mer. Peu de palmiers croissent aussi rapidement; dans de bonnes conditions, il entre en rapport dès l'âge de cinq ans; sa hauteur totale est alors de 6 à 7 m. C'est de vingt à cinquante ans qu'il est dans toute sa force; passé ce terme, sa production diminue graduellement. Il donne un ombrage épais dans sa jeunesse et fleurit tous les mois; sa fertilité est vraiment prodigieuse. Il n'est presque jamais planté isolément. Le *cocotier* donne un éclatant démenti à la célèbre fable de La Fontaine : *Le gland et citrouille*, et Garo ne se serait pas endormi sous son ombre avec autant de sécurité que sous celle du chêne. Les exemples d'accidents mortels produits par la chute des cocos ne sont pas rares. Les Madécasses, d'après Flaccourt, appellent ce palmier *arbre du mal*, et voici l'origine traditionnelle de ce nom. « C'est qu'un jour le roi du pays, où la mer avait jeté ce fruit, s'estoit endormy sous cet arbre; qu'en dormant, un de ces fruits s'étant meur (mûr, mûri) lui estoit tombé sur teste, et l'avoit tué; si bien que ses sujets, le pensant réveiller, le trouvèrent mort, ce fruit estànt auprès de lui, qui estoit nouvellement tombé de cet arbre. » Quand le *cocotier* vient à être déchaussé par un accident quelconque, sa base renflée produit de nombreuses et nouvelles racines qui gagnent le sol en divergeant. Un arbre cultivé depuis si longtemps et dans une grande partie du globe a dû produire des variétés très-nombreuses; mais jusqu'à ce jour elles ont été peu étudiées, et il serait à peu près impossible d'en donner une classification raisonnée. Les dimensions de l'arbre, le volume, la forme et les qualités du fruit, l'époque de la maturité, présentent des différences notables. Nous nous contenterons de citer le *cocotier commun*, le plus répandu, et auquel se rapportent les descriptions que tous les auteurs ont données de l'espèce; le *cocotier canari*, dont l'amande est plus épaisse, plus molle et d'une saveur plus agréable; le *cocotier andiavan*, dont la noix, plus épaisse et plus dure, est très-recherchée pour faire des coupes et des coffrets; le *cocotier nain*, souvent si petit qu'un homme assis à terre peut aisément en cueillir les fruits; le *cocotier royal*, que les princes indigènes aiment à planter autour de leurs demeures, et dont le fruit contient une eau délicieuse; le *cocotier à mi-vent*, dont la coque est tendre et peut se manger comme le cœur d'artichaut, dont elle a le goût; le *cocotier noir*, à fruit petit, mais renfermant une amande beaucoup plus épaisse et plus délicieuse que celle des autres variétés; le *cocotier de Nicobar*, dont la noix se termine en une pointe si aiguë qu'on l'appelle vulgairement *coco à aiguille;* le *cocotier de Ceylan*, dont le fruit est peu estimé pour les usages culinaires, tandis qu'il est le plus recherché en médecine, à cause des propriétés rafraîchissantes que possède son eau; le *cocotier ginja*, à coque très-épaisse, dure, servant à faire des gourdes et des vases à huile; les *cocotiers à sucre* et *à crème*, ainsi nommés à cause de la consistance de leur amande, etc. Outre ces variétés, le *cocotier* présente souvent des anomalies accidentelles ou monstruosités. Nous n'en citerons qu'une, à laquelle se rattachent quelques détails historiques. A Amboine existait un *cocotier* dont le tronc se divisait, à une certaine hauteur, en trois tiges secondaires; l'une s'élevait verticalement, les deux autres étaient inclinées vers le sud; toutes trois étaient munies d'un feuillage régulièrement disposé. » Cet arbre, dit M. C. Regnaud, n'avait jamais porté de fruits, et les naturels le considéraient comme l'arbre fatal de leur pays. En 1642, un de leurs chefs, nommé Kakéali, souleva le peuple et l'entraîna dans une guerre contre les Hollandais, lorsque le *cocotier* trifide vint à tomber subitement. Kakéali, ayant appris cela, s'écria : « Notre puissance est tombée avec cet arbre. » Quelques années après, ce chef fut tué, et le pays rentra complétement sous la domination des Hollandais. »

On propage le *cocotier*, dans l'Inde, par le semis de ses énormes graines, ou plutôt de ses fruits, qu'on dépose tout entiers dans des fosses de 0 m. 50 de profondeur environ. On les recouvre de terreau, de fumier ou de paille, et on les arrose abondamment. Au bout de trente à quarante jours, les cocos germés sont transplantés à demeure, en ajoutant du sel au sol quand celui-ci en manque, et surtout quand il est éloigné de la mer. La culture n'exige plus ensuite d'autres soins que de légers binages au pied des arbres. On peut transplanter le *cocotier* jusqu'à l'âge de deux ou trois ans, mais en prenant de grandes précautions pour ne pas endommager ses racines. On comprend que le mode de culture diffère un peu dans les autres localités où l'on cultive le *cocotier*. Le *cocotier* a été introduit, en effet, dans des régions très-nombreuses; aussi a-t-il une aire géographique des plus étendues. On le trouve sur les côtes est et ouest de l'Afrique méridionale et dans les îles voisines; en Asie, dans l'Indoustan, la presqu'île de Malacca, la Cochinchine, le Tonquin, à Ceylan, aux Maldives et aux Laquedives, aux îles Nicobar et Liou-kiou, etc.; dans toutes les parties de l'Océanie, le *cocotier* est plus ou moins répandu, et souvent il y forme d'immenses forêts; enfin il est cultivé en grand dans les régions centrales de l'Amérique, et surtout aux Antilles. Mais, outre l'espèce qui nous occupe, cette dernière partie du globe en produit beaucoup d'autres qui lui sont propres, notamment les *cocotiers* austral (*cocos australis*), *amer* (*cocos amara*) et *butyracé* (*cocos butyracea*).

Il est peu de végétaux qui rendent autant de services que le *cocotier*. « Cette espèce de palmier, dit un ancien auteur, est la crème de tous les arbres des Indes, et mérite que le curieux l'admire; je croy que cet arbre est demeuré du Paradis terrestre... » — « L'utilité du *cocotier* a été si bien connue dans l'Indoustan dès la plus haute antiquité, dit Legoux de Flaix, que Brahma, duquel les Indiens se disent les enfants, a désigné une des dix-neuf castes qui composent ce peuple, pour qu'elle soit exclusivement occupée à la culture de ce végétal précieux et d'en extraire et en préparer les différents produits. Cette caste est celle des *chanas;* elle est une des plus hautes, des plus distinguées, et l'une de celles dites *de la main droite.* »

L'histoire de cet arbre est enveloppée de légendes et de traditions. Ainsi la mythologie indienne fait naître le *cocotier* du sang de Ceuxî, immolé par son père Ixora, dans un accès de jalousie. D'après les naturels de Ceylan, Kotta-Rajah, prince habitant l'intérieur de l'île, était atteint d'une maladie de peau qui le rendait hideux; une vision lui révéla l'existence du *cocotier*, qu'il devait trouver après cent heures de marche vers le sud. Dès son réveil il se mit en route, et trouva, en effet, au terme fixé, un arbre qui croissait sur le bord de l'Océan; et que ni lui ni les siens n'avaient jamais connu; c'était le *cocotier*, dont les fruits le guérirent promptement de son mal. D'après les Tahitiens, le premier *cocotier* est poussé de la tête d'un homme, qui germa en terre. Les habitants des îles Marquises racontent qu'un dieu, venant d'une île appelée *Oatomaaua* pour les visiter, s'apercevant qu'ils ne possédaient pas cet arbre, le leur envoya dans un canot de pierre. Aujourd'hui, les naturels de Rotouma, en temps d'épidémie, offrent aux esprits irrités, pour calmer leur colère, de jeunes plants de *cocotier*. A l'île Fernando-Po, sur la côte d'Afrique, lorsqu'un *bébé* (naturel du pays) vient à mourir, on l'enterre loin de son jardin, dans la position d'une personne assise; sa tête est couverte de feuilles de *cocotier*, sur lesquelles on place des charbons ardents. Enfin, au-dessus du berceau d'un Cingalais, lorsqu'il vient au monde, et au-dessus de sa tombe, lorsqu'il est mort, on suspend une grappe de fleurs de *cocotier* pour écarter les mauvais esprits. Toutes les parties de cet arbre sont susceptibles de nombreuses applications industrielles, médicales ou économiques. Dès le IXe siècle, les Arabes faisaient des navires avec des planches de *cocotier*, et cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours aux îles Maldives et Laquedives. Le *caire*, ou enveloppe fibreuse de la noix de coco, servait à joindre et à calfater ces planches, et on employait en guise de clous des chevilles de vieux *cocotiers*, qui ont la dureté de l'ivoire; une tige fournissait le mât, et les noix de coco remplaçaient pour les navigateurs les provisions de pain et d'eau, « en sorte, écrivait Maffée en 1595, que ce palmier seul, par une miracle particulier, ayant en soi tout ce qui concerne l'aggrément (gréement) et l'avantage d'un vaisseau, peut lui seul fournir à une flotte. »

Le bois du *cocotier* est fréquemment employé pour les constructions; on en fait des lattes, des conduites d'eau, des barrières, des ponts même. Les naturels s'en servent aussi pour fabriquer des armes, des cannes, des meubles et des ouvrages de marqueterie. Le bourgeon terminal ou *chou palmiste* est un aliment excellent, qu'on mange cru ou préparé de diverses manières. Les feuilles servent à couvrir les cases, à faire des nattes, des paniers, des éventails, des chapeaux, des plats, des vases à mettre le riz. Dans certaines régions, elles fournissent des vêtements aux naturels. C'est encore avec les feuilles du *cocotier* que les éléphants domestiques sont en grande partie nourris à Ceylan. Leurs cendres sont riches en sels de soude, et servent à faire une bonne lessive pour blanchir le linge. Enfin, de temps immémorial, les folioles du *cocotier* servent dans l'Inde, comme jadis le papyrus en Egypte, à faire des cahiers et des livres. La séve du *cocotier*, obtenue par des incisions faites à la tige, donne une boisson fermentée appelée *vin de palme*, *callou* ou *toddy*. En la faisant évaporer à feu nu, après y avoir ajouté une petite quantité de chaux, on obtient une sorte de sucre (*jaggre* ou *jaggary*). En laissant aigrir le *callou*, on se procure un excellent vinaigre. Au contraire, soumis à la fermentation et à la distillation, le *callou* donne l'*arack*, alcool de mauvaise qualité, dont l'abus provoque chez les Asiatiques de graves maladies. Quant aux usages multiples du fruit et de ses diverses parties, nous renverrons à l'article coco.

COCOTLI s. m. (ko-ko-tli). Ornith. Nom que les Mexicains donnent à une petite tourterelle de Saint-Domingue.

COCOTO, idole vénérée dans l'Inde, où on l'invoque pour faire cesser la stérilité des femmes. Lorsque la divinité veut exaucer les vœux qu'on lui adresse, elle se change en homme et vient féconder la femme pour laquelle on l'a demandée.

COCOTTE ou **COCOTE** s. f. (ko-ko-te — dimin. de *coq*, avec répétition de la première syllable, à la manière des enfants). Nom que les enfants donnent aux poules, et par ext. à tous les oiseaux : *Donner des miettes aux* COCOTTES. ‖ Carré de papier que les enfants plient de façon à lui donner une ressemblance grossière avec une poule : *Faire des* COCOTTES. *L'enfant égare vos papiers, il emploie à ses* COCOTTES *le journal que vous n'avez pas encore lu.* (Balz.) ‖ Terme d'amitié dont on se sert en parlant à une petite fille : *Embrasse-moi, ma* COCOTTE.

— A Paris, Fille de mœurs légères, qui se fait remarquer par la liberté de ses allures et l'extravagance de sa toilette : *Les* COCOTTES *du quartier latin. Il nous a conduits au Moulin-Rouge avec des* COCOTTES *qui nous ont plantés là.* (Monselet.)

— Econ. domest. Sorte de casserole en fonte.

— **Pathol.** Légère inflammation du bord des paupières.

— **Encycl.** Le mot *cocotte* est de création toute moderne; mais il désigne une chose qui a toujours existé depuis l'époque, déjà bien éloignée, où les grandes sociétés humaines ont été fondées sur des principes qui supposent une grande inégalité dans les conditions. Les Grecs avaient leurs Laïs, leurs Phrynés, etc.; les Romains, leurs Cynthies, leurs Lesbies; les Indiens, leurs almées et leurs bayadères; au moyen âge, nous savons que la *ceinture dorée*, portée par certaines femmes, était un signe distinctif, et en quelque sorte légal, du genre de vie qu'elles menaient; plus tard, quand nos rois avaient des favorites en titre, les grands de la cour et les riches qui voulaient singer les courtisans se ruinaient souvent pour entretenir des femmes à qui la mode a donné des noms divers, selon le goût du temps. L'existence de ces femmes a toujours accusé l'imperfection de notre établissement social : c'est une honte, c'est un mal, tout le monde le reconnaît, et ceux qui veulent marcher dans les voies du progrès cherchent à détruire ce mal dans sa source, si cela est possible. Mais, s'il est vrai que le bien lui-même est toujours un peu mêlé au mal, parce que toute médaille a son revers, on peut dire aussi que tout mal renferme quelque parcelle de bien qui s'y trouve mêlée, surtout quand ce mal existe depuis si longtemps qu'on est presque tenté de le croire indestructible. Si le lecteur veut bien, pour un moment, se placer à ce point de vue, il comprendra ce que nous allons dire des *cocottes*.

Qu'est-ce que découvrir? Découvrir, c'est finir par bien voir ce que d'autres avaient mal vu ou incomplétement observé. Eh bien, voici ce que nous avons découvert, en partant de ce principe : que la nature, depuis l'infusoire microscopique jusqu'à l'homme, — qui s'en croit le chef-d'œuvre, — n'a pas, comme sa superbe créature, plusieurs poids et plusieurs mesures; la nature n'a qu'un but : l'équilibre; qu'une manière de procéder : transformer pour équilibrer.

La *cocotte* accomplit ici-bas une mission providentielle et sociale. Oui, une mission providentielle, n'en déplaise à certains hypocrites, espèces de faux saints qui croient relever leur ombre de mérite en déclamant contre cette subdivision d'une classe de la société; n'en déplaise aux écrivains de journaux et de brochures qui semblent prendre à tâche d'accumuler sur les *cocottes* toutes les injures,

tous les mépris; n'en déplaise à ces Prud'hommes de la morale publique qui font d'elles les boucs émissaires des accès de folie de la bêtise humaine; n'en déplaise à ces don Quichotte de ce qu'on appelle la vertu; les *cocottes* ont une raison d'être, elles sont un signe des temps. Ce sont des êtres *providentiels* (on sait que ce mot est devenu proverbial).

On appelle les *cocottes* une plaie de la société; on pousse même l'irrévérence jusqu'à les comparer aux trichines. Ce sont des impertinences bien gratuites; elles sont tout au plus la soupape de sûreté de la chaudière sociale, issue par laquelle s'échappe l'excédant d'une tension portée à un trop grand nombre d'atmosphères. Si elles sont une plaie, elles ne le sont que comme la ventouse, le moxa, le cautère, plaie factice destinée à opérer une dérivation hémospasique, pour rétablir la circulation et sauver tout le corps au prix d'une légère douleur. Donc, si elles sont un mal, elles sont un mal nécessaire; mais avant tout elles sont une force équilibrante. C'est ce qu'il sagit de prouver.

Dans ce grand laboratoire qui s'appelle la terre, il n'y a rien qui n'ait son utilité. Que l'on considère les substances inorganiques ou organiques, la flore ou la faune, les mêmes causes amenant toujours les mêmes effets, il n'est rien qui ne concoure à toujours rétablir un équilibre toujours prêt à se rompre.

C'est ainsi que le fer dissous dans l'eau des lacs de la Suède est concrété par des infusoires qui le précipitent au fond des eaux; c'est ainsi que les stercoraires s'assimilent les immondices, et par cette transformation empêchent l'atmosphère de charrier des miasmes putrides; c'est ainsi que les condors en Amérique, les chacals en Afrique préviennent la pestilence de l'air en débarrassant le sol des cadavres des gros animaux; c'est ainsi qu'à la suite des armées on voit, après une bataille, surgir tout à coup et de toutes parts des nuées de corbeaux et des troupeaux de loups.

Avant que les immondices fussent accumulées, avant qu'un buffle ou un chameau tombât au désert, avant qu'une bataille fût engagée, nulle part on ne voyait ni stercoraires, ni chacals dans la plaine, ni corbeaux ni loups dans les lieux où devait se livrer le combat... Et cependant subitement ils ont apparu. On croirait presque à une génération spontanée.

Eh bien! spontanément les *cocottes* naissent des fortunes rapides, colossales, scandaleuses. Sous Louis XV, sous Louis XVI, *grisettes*, elles débarrassaient d'une exubérance de richesse les traitants, les financiers, les fermiers généraux, accomplissant ainsi, à leur insu, un grand acte économique et politique, et préparant, dans la mesure de leurs moyens inconscients, la grande Révolution.

Sous la République, dévouées *patriotes*, *vivandières*, *sœurs de charité*, elles suivaient nos armées, ou bien elles restaient simples *ouvrières*, sobres, vivant de leur travail, aimant l'ordre et ne faisant pas trop parler d'elles. Sous le régime constitutionnel, on les voit reprendre peu à peu leur rôle de *grisettes* sans-soucis, heureuses d'un bonnet à rubans, d'une robe de cotonnade ou de laine et de la bottine qu'elles venaient d'inventer, heureuses d'un rayon de soleil et d'un baiser sous bois.

Aujourd'hui, sous un régime qui n'a rien de constitutionnel et encore moins de républicain, ce sont des *lionnes*, des *biches*, des *cocottes*. Elles arborent les plus luxueuses toilettes et font prime, sur le turf de la galanterie, en raison directe du nombre d'individus qu'elles ont ruinés. A qui la faute? à elles? Il ne serait pas logique de la leur imputer. Elles sont là pour prouver ou la prospérité publique, ou la fortune exorbitante de quelques-uns. Ces fortunes sont des anomalies, des extravasations de la fortune publique. Quels que soient les moyens qui ont servi à les accumuler, ce qu'il importe, c'est qu'elles profitent au plus grand nombre de citoyens possible. C'est alors que commence le rôle de la *cocotte* : elle établit comme une espèce de drainage, et c'est ainsi qu'elle féconde toutes les industries environnantes, trop souvent sans rien garder pour elle, elle, la chercheuse d'or! Qui jamais s'est avisé de crier haro sur le pauvre diable (comme la *cocotte*) qui, au péril de sa vie (comme elle encore), va en Californie gratter la terre pour en extraire l'or qu'elle recèle? Si l'aventurier ne se trouvait pas là pour l'enlever et le jeter dans la circulation, à quoi servirait-il, cet or? Que font-elles autre chose, celles qu'on flétrit dans les pamphlets et qu'on adore dans les boudoirs, sinon rendre à la circulation l'or caché et inutile! car elles ne thésaurisent pas; ce n'est ni dans leur caractère ni dans leur mission. Fraction de la force équilibrante, elles jouent leur rôle d'instinct. Râteau du jardinier, elles servent à niveler et à égaliser les taupinières. Le *sic vos non vobis* peut leur être appliqué.

Un des reproches les plus amers qu'on leur fait, c'est leur prétention à vouloir être respectées en public à l'égal des honnêtes femmes. Et pourquoi ne le seraient-elles pas? Sans prétendre établir ici aucun parallèle, le seul scandale sérieux (sérieux, si l'on veut) qu'elles occasionnent, c'est de servir d'affiche à la bêtise présomptueuse des hommes, — des hommes que cela ne corrige pas du tout, au contraire! Pourquoi alors ceux que cela ne regarde pas se donnent-ils l'air de vouloir jouer au croquemitaine avec elles? Qu'ils éreintent plutôt le mauvais goût de leurs adorateurs, — car elles plaisent toujours, quelles qu'elles soient, quand elles veulent, — de ces beaux adorateurs pour qui tous leurs défauts disparaissent et se changent en qualités, qui n'ont d'yeux que pour leurs mérites quand elles en ont, ou pour leur en trouver si elles en manquent, et qui se laissent dompter, mâter, que c'est une bénédiction. Inutile de le cacher, elles se moquent d'eux, et ils le savent bien, de leur sottise, de leurs invectives (car il y en a qui ont de la grossièreté de race à revendre).

Quant aux hommes qui rient d'elles, derrière elles, elles ne se gênent nullement pour rire d'eux à leur nez, à leur barbe. D'ailleurs, ce n'est pas elles qui se font ce qu'elles sont; et elles n'ont ni envie ni mission de morigéner le genre masculin, ce qui serait un métier de dupes, et elles le sont déjà assez comme cela.

En somme pourtant, et au fond, avant d'avoir fait le premier pas, celui-là qu'on dit qui coûte (non pas à faire, mais à être fait) et qui décide presque toujours de tous les autres, elles ne sont pas dépourvues de qualités; mais les hommes les leur gâtent ou les leur font remplacer par des vices correspondants. De sobres qu'elles étaient, pour leur plaire elles deviennent gourmandes; elles étaient chastes, elles jouent à la luxure; la paresse a remplacé le travail; l'insouciance s'est substituée à l'ordre. Ce n'est donc pas elles qui se font ce qu'elles sont.

On aura beau faire, on aura beau dire, tant qu'il y aura des riches imbéciles et des imbéciles riches, les *cocottes* ne seront pas rayées et ne disparaîtront pas de la vie du monde. Elles ne sont qu'un effet. Voilà ce que nous avons découvert. Périsse la cause, l'effet périra. Et savez-vous ce que nous entendons ici par *cause?* C'est la corruption dorée, gangrène du temps où nous vivons. Il y a des époques qui ont pris le nom des grands personnages qui les ont illustrées; ces époques s'appellent les siècles de Périclès, d'Auguste, des Médicis, de Louis XIV. Aujourd'hui, nous avons changé tout cela : c'est le siècle de la corruption, et l'exemple descend de haut. Au milieu de toutes ces turpitudes, la *cocotte* remplit sa mission, nous avons presque dit son sacerdoce, et elle fait bien. Donnez-lui l'exemple de la pudeur, de la modestie, de l'honnêteté, et elle rentrera humblement dans son atelier, d'où elle ne serait jamais sortie si vous n'aviez pas fait vous-mêmes parade de votre dévergondage; et elles sentent elles-mêmes l'abîme de honte au fond duquel elles sont descendues, puisque, le dimanche, quand l'aristocratie s'est donné rendez-vous sur le turf de Vincennes, aucune n'ose faire piaffer ses chevaux dans le faubourg Antoine, où elles redoutent les sifflets des ouvrières en petit bonnet et des travailleurs aux mains calleuses.

COCOTZIN s. m. (ko-ko-tzain). Ornith. Petite espèce de tourterelle du Mexique.

— **Encycl.** Le *cocotzin* est une espèce de tourterelle ou plutôt de colombi-galline. C'est le plus petit des oiseaux de l'ordre des colombins; on l'appelle communément *petite tourterelle*. Il est de la grosseur d'une alouette, et son plumage varie suivant l'âge et le climat. Sa couleur est généralement d'un brun foncé sur le dos, et d'une teinte vineuse en dessous, avec des taches gris d'acier aux ailes, les pieds rouges et le bec roussâtre. Le *cocotzin* habite les régions centrales de l'Amérique. Il est d'un naturel sauvage et même farouche. Il est quelquefois très-gras, et constitue alors un excellent manger, ce qui l'a fait appeler *ortolan* par les créoles. Son nom scientifique est *columba passerina*.

COCOUAN s. m. (ko-kouan). Ornith. Nom vulgaire du petit râle d'eau.

COCOURRIER s. m. (ko-kou-rié — du préf. *co*, et de *courrier*). Papier que les enfants enfilent dans la corde d'un cerf-volant et qui monte vers lui. ‖ Ils l'appellent aussi POSTILLON.

COCQUARD s. m. (ko-kar — rad. *coq*.) Ornith. Métis provenant du croisement du faisan mâle avec la poule.

COCQUARD (François-Bernard), avocat et poëte français, né à Dijon en 1700, mort en 1772. Il cultiva, dès l'âge de onze ans, la poésie latine et puisa dans Boileau le goût de la poésie française. Avocat au parlement de Dijon (1721), il s'acquit quelque estime dans sa profession. On a de ce poëte les ouvrages suivants : *Lettres* ou *Dissertations où l'on fait voir que la profession d'avocat est la plus belle de toutes les professions, où l'on examine si les juges qui président aux audiences peuvent légitimement interrompre les avocats lorsqu'ils plaident* (1733, in-12); *Poésies diverses* (Lyon-Paris, 1754, 2 vol. in-12). La plupart de ces pièces virent le jour, en premier lieu, dans le *Mercure* et obtinrent le suffrage de La Monnoye et de Piron, tous deux compatriotes de Cocquard et fort bons juges en matière de vers. On trouve également plusieurs épigrammes de notre auteur dans les *Nouveaux amusements du cœur et de l'esprit;* des pièces traduites de Martial et d'Owen. Somme toute, Bernard Cocquard ne manquait pas d'un certain talent et versifiait avec une remarquable aisance. Voici deux petites pièces de lui :

Je sens, quand je vous vois, une joie inconnue;
Quand je ne vous vois pas, je suis au désespoir;
Et je voudrais toujours vous voir
Ou ne vous avoir jamais vue.

Passons du madrigal à l'épigramme (traduction de l'*Anthologie*) :

A Gnide un jour, sur sa statue
Vénus ayant jeté les yeux :
« Oh! oh! dit-elle, et dans quels lieux
Praxitèle m'a-t-il donc vue? »

Ces deux citations nous dispensent d'une étude de la manière de ce rimeur léger, mais assez agréable, pourvoyeur attitré d'almanachs en vers.

COCQUAULT (Pierre), historien français, né à Reims, mort en 1645. Chanoine dans sa ville natale, il a laissé en manuscrit : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique de Reims* (5 vol. in-fol.), dont la *Table chronologique* a été publiée à Reims en 1650.

COCQUELIN (Nicolas), théologien français, né à Corberie (Orne) en 1640, mort à Paris en 1693. Il était chancelier de l'Eglise et de l'Université; il a publié, entre autres ouvrages, une *Interprétation des Psaumes de David* (Paris, 1686), et un *Traité de ce qui est dû aux puissances, etc.* (Paris, 1690, in-12).

COCQUEREL (Nicolas), économiste français du XVIII^e siècle. Il remplit les fonctions de conseiller à la cour des monnaies, et publia, entre autres ouvrages : *Des causes principales du surhaussement des monnaies en France* (Paris, 1612); *Moyen proposé au roi pour conserver les richesses de ses sujets et bannir les faux monnoyeurs* (1614, in-8°), etc.

COCRÉANCIER s. m. (ko-kré-an-sié — du préf. *co* et de *créancier*). Celui qui est créancier du même débiteur, avec une ou plusieurs autres personnes.

COCRÊTE s. f. (ko-krê-te — de *coq* et *crête*). Bot. Nom vulgaire des rhinanthes, plantes de la famille des personnées, appelées aussi COCRISTES et CRÊTES DE COQ.

— **Encycl.** Plusieurs espèces de ce genre croissent dans les prés humides. La plus commune, plus particulièrement désignée sous les noms de *cocrête*, *crête de coq*, *pou des prés*, *rhinanthe*, etc., est une plante annuelle, à feuilles dentées en forme de crête, et à fleurs jaunes, groupées en épi terminal. Cette plante, assez élégante, passe pour vulnéraire. Les bestiaux la mangent quand elle est verte; mais plus tard elle se dessèche, devient dure et insipide, et alors ils la repoussent. Aussi, quand elle abonde dans les prairies, est-elle nuisible, parce qu'elle étouffe le bon foin; un bon agriculteur doit la détruire en la faisant arracher lorsqu'elle commence à fleurir. On croit que sa graine est une de celles que l'on vend sous le nom de *sabadillos*, pour détruire les poux et les punaises.

COCTANE s. f. (kok-ta-ne). Arboric. Variété de figue.

COCTION s. f. (ko-ksi-on — lat. *coctio; coquere*, cuire). Action de cuire, de soumettre à l'effet de la chaleur des matières animales ou végétales; effet de cette action : *Le sel facilite la* COCTION *des légumes. La surprise une fois modérée, modérez le feu, afin que la* COCTION *ne soit pas trop précipitée.* (Brill.-Sav.) *La* COCTION *accélère la digestion des aliments.* (Virey.) ‖ On dit vulgairement CUISSON.

— Physiol. Digestion des aliments : *Les aliments, changés par une prompte* COCTION, *se confondent tous en une liqueur douce.* (Fén.)

— Pathol. Epaississement des humeurs qui les rend propre à être expulsées : *La* COCTION *des matières est un signe favorable dans le rhume ordinaire. Une maladie aiguë se termine heureusement par trois états : crudité,* COCTION, *crise.* (Focillon.)

— Anc. minér. *Coction des métaux*, Leur dernier degré de concrétion dans le sein de la terre.

COCU adj. m. (ko-ku. — Ce mot vient de *coucou*, oiseau qui s'empare du nid d'autrui et y pond ses œufs; mais donner ce nom à la victime paraît impliquer contradiction. Toutefois, cette contradiction n'est qu'apparente; car ce non-sens pourrait à la rigueur s'expliquer par l'antiphrase, qui est fréquente dans toutes les langues et particulièrement dans la nôtre. Ajoutons que, sans recourir à une figure, on se rendra compte du mot si l'on considère qu'autrefois on disait *cocu cocué* dans le sens passif, et *cocu cocuant* dans le sens actif. Le premier a prévalu, et aujourd'hui on n'emploie plus qu'un seul mot, *cocu*, pour désigner le mari trompé). Se dit du mari dont la femme est infidèle : *Etre* COCU. *Faire son mari* COCU. *Faire son ami* COCU. *Il faut estimer ces dames qui élèvent leurs maris en biens, et ne les rendent pas coquins et* COCUS *tout ensemble.* (Brantôme.) *Je me mariai, je fus* COCU, *et je vis que c'était l'état le plus doux de la vie.* (Volt.)

Si n'être pas *cocu* vous semble un si grand bien,
Ne vous marier point en est le vrai moyen.
MOLIÈRE.

On croit, j'en suis convaincu,
Que vous me faites *cocu*.
BÉRANGER.

— Substantiv. Mari d'une femme infidèle :

Apprenez qu'à Paris ce n'est pas comme à Rome;
Le *cocu* qui s'afflige y passe pour un sot,
Et le *cocu* qui rit pour un fort honnête homme.
LA FONTAINE.

Quiconque a soixante ans vécu,
Et jeune fille épousera,
S'il est galeux, se grattera
Avec les ongles d'un *cocu*.

— Loc. prov. *Cocu en herbe*, *Cocu en gerbe*, Celui qui est seulement menacé de l'être, Celui qui l'est réellement. ‖ *Cocu, battu et content*, Se dit d'un mari à qui sa femme fait illusion sur sa vertu, allusion à un conte de Boccace, où il s'agit d'un mari qui remplit en effet les trois conditions qu'elle exprime. En voici une application des plus heureuses : Le prince de Soubise était reconnu pour avoir la femme la plus volage de tout Paris. Après la journée de Rosbach, où il fut complétement battu, Louis XV, en apprenant la nouvelle, s'écria : « Ce pauvre Soubise, il ne lui manque plus que d'être content. »

— Jeux. Ancien jeu de cartes qu'on appelait aussi MAUCONTENT.

— **Encycl.**

. ?

LE LECTEUR. Ah! monsieur, quel mot!!!

L'AUTEUR. L'ordre alphabétique, monsieur, l'ordre alphabétique! Vous ne savez donc pas que l'ordre alphabétique est comme le latin, qu'il brave l'honnêteté?

LE LECTEUR. Toujours est-il que c'est là un mot affreux.

Avant que de parler, prenez-moi ce mouchoir,
Et cachez-moi ce *mot*, que je ne saurais voir.

L'AUTEUR. D'accord; mais ce n'est ni vous ni moi qui l'avons inventé, non plus que la chose que ce mot sert à désigner. Nos aïeux, d'ailleurs, n'y mettaient point tant de façons et le prononçaient tout net sans rougir.

LE LECTEUR. Autres temps, autres mœurs.

L'AUTEUR. A merveille! Oui, dans ce siècle cravaté où la morale publique... du langage accomplit d'heure en heure des progrès énormes, je sais bien que le mot ne se dit plus guère qu'en petit comité, mais la chose continue de se faire au grand jour.

LE LECTEUR. Hum! hum!

L'AUTEUR. Je n'en veux pour preuve que ces euphémismes nombreux, que ces tropes ingénieux, que ces synonymes adoucis dont les gens du bel air usent autour de nous pour mettre *décemment* une feuille de vigne sur le monstre.

LE LECTEUR. Hum! hum! hum!

L'AUTEUR. Autrefois vous eussiez été tout bonnement *cocu*...

LE LECTEUR. Monsieur l'auteur!

L'AUTEUR. Vous savez bien que la personne présente est toujours exceptée... Aujourd'hui, votre femme vous *tromperait*, *vous en ferait porter*, en un mot, *vous la ferait à l'oseille;* vous seriez *de la confrérie*, vous verriez *tout en jaune*, on vous baptiserait *un de plus*, ou bien on vous appellerait *minotaurisé*, *prédestiné*, que sais-je? A tant faire que d'être ce que vous savez bien, mieux vaut l'être du moins sans artifice de langage et en bon et solide français. Beauzée, pour sûr, était de cet avis : un jour que le grammairien revenait chez lui après une séance de l'Académie, il surprend sa femme en conversation... avec un professeur d'allemand : « Quand je vous avertissais, madame, qu'il était temps que je m'en aille... s'écrie l'étranger. — Eh! monsieur, dites au moins : Que je m'en allasse! » reprend l'académicien.

Ici l'interlocuteur prit son chapeau, sa canne, et s'enfuit, s'écriant que certaines expressions devraient à jamais être proscrites. On eut beau lui faire observer, d'après un grand philosophe, que nous n'avions jamais acquis la décence qu'aux dépens des mœurs, il répliqua en descendant quatre à quatre l'escalier que la décence extérieure annonce toujours la vertu, jamais l'hypocrisie; on eut beau enfin lui représenter qu'il est de certains mots plus français mille et mille fois dans leur énergique crudité que l'Académie française elle-même; des mots qui avaient droit de bourgeoisie à la cour de Louis XIV et dont M^me de Maintenon ne craignait pas de se servir dans ses lettres à M^me de Saint-Géran, à M^me de Caylus et à l'abbé Gobelin; que Tallemant des Réaux, Saint-Simon et même M^me de Sévigné acceptaient dans leur prose aristocratique; des mots que le génie de Molière a, pour l'éternité, soudés à notre langue, que l'immortelle satire de Rabelais fera carillonner à travers les âges sur les vices et les fourberies humaines, il s'en alla, scandalisé, prendre un coupon pour une pièce *à femmes* et acheter le dernier roman paru, une honteuse histoire de ménage à trois, où le mot *cocu* n'est pas une seule fois prononcé, mais où toutes les *postures* de l'adultère sont décrites avec la plume de l'Arétin trempée dans une encre écœurante, mystique et *distinguée*. Allez, homme prude et prud'homme, allez savourer clandestinement tels et tels récits en vogue, vous serez quelque jour, si déjà ce n'est fait, trop heureux d'être ce que vous ne voulez pas qu'on écrive.

Nous serions certes désolé de provoquer chez nos lecteurs ce que l'auteur de *Sganarelle* appelait des visions cornues; mais on avouera que ce serait faire injure au sens commun, que ce serait méconnaître nos devoirs d'encyclopédiste que de rompre, sous je ne sais quel prétexte pudique, avec la loi qui s'impose à nous de tout enregistrer, de tout définir, de tout caser, de tout étiqueter dans ce musée sans cesse grossissant et varié à l'infini dont nous avons pris la conduite et la charge. Le *Grand Dictionnaire*, on le sait, a l'habitude de consacrer un développement encyclopédique à tous les termes qui ont une

certaine importance et qui jouissent de quelque notoriété. Il serait donc mal venu s'il négligeait le mot de « haulte graisse » qui fait l'objet de cet article. On a vu tout à l'heure que ce mot avait sous Louis XIV ses grandes et ses petites entrées à la cour. Ajoutons que, comme ancienneté, il ne le cède à aucun autre de notre idiome national; il a des chevrons, et son arbre généalogique pousse ses racines jusque dans ce jardin situé en Asie, entre le Tigre, l'Euphrate, le Chéson et le Physon, — dans le paradis terrestre lui-même. Madame, qui me lisez, en voulez-vous la preuve? Elle va vous être donnée par deux poëtes du commencement du dernier siècle : Charleval et Sarrasin. Ils sont tous deux au cabaret, et ils devisent sur la coquetterie de la femme. Voici le dialogue, qui roule sur Eve la blonde :

CHARLEVAL.

Lorsqu'Adam vit cette jeune beauté
Faite pour lui d'une main immortelle,
S'il l'aima fort, elle, de son côté,
Dont bien nous prend, ne lui fut pas cruelle.

SARRASIN.

Cher Charleval, alors en vérité
Tu crois qu'il fut une femme fidèle?

CHARLEVAL.

Mais comme quoi ne l'aurait-elle été?
Elle n'avait qu'un seul homme avec elle.

SARRASIN.

Or, en cela, tu te trompes, mon vieux;
Car, bien qu'Adam fût jeune et vigoureux,
Bien fait de corps et d'esprit agréable,
Elle aima mieux, pour s'en faire conter,
Prêter l'oreille aux fleurettes du diable
Que d'être femme et ne point coqueter.

A dire vrai, la chose a deux aspects bien différents. C'est à la fois le drame et la farce de l'humanité. Les esprits chagrins et les maris amoureux de leur femme sentent le jaune leur monter à la face rien qu'en envisageant le monstre de loin; aux chauds défenseurs de la famille et aux poëtes tragiques, celui-ci apparaît sombre, menaçant, terrible, nageant dans le sang, se désaltérant de larmes et jonglant avec ces huit lettres : *adultère*, comme avec autant de lames de poignard. Les auteurs comiques et les chansonniers sont plus traitables, ainsi que la plupart des maris parisiens. Ils le regardent du côté où son masque dessine macaroniquement un pli moqueur et bon enfant; ils lui font à plaisir tirer la langue, et se délectent à y lire écrit ce mot rabelaisien qui les fait toujours rire... des autres : *cocuage!* Adultère d'une part et cocuage de l'autre, c'est-à-dire Othello et Georges Dandin, voilà la pile et voilà la face qui nous sont offertes et derrière lesquelles marchent au pas toutes les troupes incornifistibulées. Avec Othello, le dénoûment est horrible et ne souffre point de réplique; avec Georges Dandin, tout finit par une bonne plaisanterie, et l'on transige volontiers : « Tu l'as voulu, Georges Dandin; Georges Dandin, tu l'as voulu. » Dans le premier cas, la faute que peut commettre une femme mariée se déroule avec ses conséquences désastreuses et perturbatrices; dans le second, on arrive à se dire, comme Santeuil à un mari qui se plaignait d'une infidèle : « C'est un mal d'imagination; peu en meurent, beaucoup en vivent. » Oui, beaucoup en vivent, sans toutefois avoir le soin de faire peindre sur les portières de leur carrosse, comme M. de Montespan, une paire de cornes en guise d'armes parlantes. « Comme te voilà gros et gras! dit le comte Almaviva à Figaro. —Que voulez-vous, monseigneur, la misère! » répond le valet. Nombre de *cocus* ont le tempérament de Figaro. A force d'être malheureux en ménage, ils finissent par engraisser monumentalement, avoir beaucoup d'enfants et de petits-enfants, et puis par mourir, munis de tous les sacrements, dans le soixante-quinzième printemps de leur âge. Priez pour eux, s. v. p.

Oui, beaucoup en vivent, et en vivent grassement. En voici une preuve entre mille : Un noble cadet, appauvri par son aîné, avait une belle femme, et, quoiqu'ils n'eussent guère de bien, leur maison allait pourtant comme il fallait, et ils faisaient bonne chère. Cela dura assez longtemps sans que le mari daignât s'informer d'où venait cette abondance. La femme. étonnée d'une si stupide indifférence, diminua peu à peu l'ordinaire, pour voir s'il s'apercevrait enfin de quelque chose. Il ne disait mot et faisait semblant de ne rien voir. Enfin, elle retrancha tant, qu'elle le réduisit à une couple d'œufs. Alors la patience lui échappa; il prit les deux œufs et les jeta contre la muraille, en s'écriant : « Est-ce là, madame, le dîner d'un *cocu?* » Madame, voyant qu'il entendait raillerie, lui lança un regard scélérat, et, dès le lendemain, les choses avaient repris leur allure accoutumée.

L'adultère est une faillite, à cette différence près, dit Chamfort, que c'est celui à qui l'on fait banqueroute qui est déshonoré. Nos mœurs sont telles, que le failli et ses complices rencontrent partout d'aimables lurons disposés à trouver piquantes leurs infamies et à les protéger au besoin. La confiance du mari, sa loyauté, son honnêteté sont bafouées sans merci par ces hommes à bonnes fortunes, ces femmes galantes, ces petites filles coquines, toute cette gourgandinerie à la mode qui s'est mise en révolte contre la fidélité en amour et la sainteté du foyer conjugal. Le rigide Proudhon prétend que c'est surtout grâce au développement des mœurs chevaleresques que l'adultère, un des plus grands crimes aux yeux des anciens, a perdu sa gravité et s'est multiplié d'une si déplorable manière. Selon lui, la raison en est toute dans ce mot, le *devoir*. « Dès lors, dit-il, que l'amour, dans son idéalité, a été séparé du mariage, et que, d'autre part, l'un des conjoints, par impuissance ou autrement, néglige son devoir, l'infidélité devient pour l'autre excusable. De là le ridicule qui s'attache au mari trompé, le blâme réservé au jaloux, la réprobation qui tombe sur le vindicatif. Le *cocuage* devient le corollaire du mariage. Il fait partie du pacte conjugal, il s'assied à la table, il veille au foyer; c'est le dieu lare qu'apporte, parmi ses hardes, toute épousée. Toute la littérature érotique et badine le chante; les sages en prennent leur parti : il est le patron d'une confrérie qui embrasse tous ceux sur lesquels a été prononcé le *conjungo*, la doublure de l'hyménée, son bon génie, sa fortune. Si le mari peut se vanter de quelque avantage, ce sera, tout au plus, d'une vaine et douteuse priorité. J'ai connu un jeune marié qui, sur l'avis des commères, s'étant avisé de passer blanches les trois premières nuits de ses noces, fut dans l'intervalle coiffé par sa femme, dont un galant avait surpris le secret, et qui ne put soutenir le ridicule de sa position. N'eût-il pas mieux valu pour cet imbécile, pour sa femme, pour l'avenir du jeune ménage, qu'il fît dès le premier jour une libation à la déesse Pertunda, au lieu de méditer sur l'amour mystique et les gloires de l'Immaculée? »

Balzac, passablement cynique en ses déductions, prétend qu'il est certaines classes d'hommes plus sujettes que les autres à certains malheurs : ainsi, comme les Gascons sont exagérés, les Parisiens sont vaniteux; de même qu'on voit l'apoplexie s'attaquer aux gens dont le cou est court; comme le charbon se jette de préférence sur les bouchers, la goutte sur les riches, la santé sur les pauvres, la surdité sur les rois, la paralysie sur les administrateurs; on a remarqué que certaines classes de maris étaient plus particulièrement victimes des passions illégitimes. Ces maris et leurs femmes accaparent les célibataires... Notre devoir, l'intérêt que nous portons aux maris et l'envie que nous avons de préserver tant de jeunes et jolies femmes des caprices et des malheurs que traîne à sa suite un amant, nous forcent à signaler, d'après le même auteur, les maris qui doivent se tenir plus particulièrement sur leurs gardes. Dans ce dénombrement, paraissent, les premiers, tous les maris que leurs affaires, places ou fonctions, chassent du logis à certaines heures et pendant un certain temps. Ceux-là porteront la bannière de la confrérie. Parmi eux, nous distinguerons les magistrats, tant amovibles qu'inamovibles, obligés de rester au palais pendant une grande partie de la journée, les députés et les pairs qui discutent les lois, les ministres qui travaillent avec le souverain, les directeurs qui travaillent avec les ministres, les militaires en campagne, et enfin le caporal en patrouille. Viennent ensuite les hommes à qui de vastes et sérieuses occupations ne laissent pas une minute pour être aimables; ces banquiers travaillant à remuer des millions, ces millionnaires qui oublient les saintes lois du mariage et les soins réclamés par la tendre fleur qu'ils ont à cultiver, jamais ne pensent à l'arroser, à la préserver du chaud et du froid. Balzac n'oublie pas les savants, qui demeurent des mois entiers à ronger l'os d'un animal antédiluvien, à calculer les lois de la nature ou à en épier les secrets; les Grecs et les Latins, qui dînent d'une pensée de Tacite et soupent d'une phrase de Thucydide, vivent en essuyant la poussière des bibliothèques, en restant à l'affût d'une note ou d'un papyrus. Ceux-là sont prédestinés paraît-il. Rien de ce qui se passe autour d'eux ne les frappe, tant est grande leur absorption, leur extase : leur malheur se consommerait en plein midi, à peine le verraient-ils!

Ecoutez une histoire :

Un mari et sa femme occupent, au dernier étage d'une maison d'un nouveau boulevard, un superbe appartement comptant douze fenêtres sur la rue. Celle de la chambre à coucher donne sur le balcon, d'où l'on peut grimper facilement sur le toit. Le mari fait un petit voyage à la recherche d'un bouquin rarissime. Son épouse prie Arthur de venir peupler sa solitude, et le galant s'acquitte si consciencieusement de sa mission qu'il s'attarde tous les soirs... jusqu'au matin à désennuyer la pauvre délaissée. Mais voilà qu'une nuit l'époux revient. Arthur n'a que le temps de se sauver sur le balcon et de là sur le toit... Cependant, il ne peut errer ainsi, en décembre,

Dans le simple appareil
D'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil,

sur les ardoises et sur les gouttières. Au bout d'une demi-heure, il prend le parti héroïque de s'engager dans la gueule béante d'une cheminée. Il se laisse glisser, glisser... et tombe, le visage tout contaminé, dans le cabinet d'un vieux monsieur, qui, à la lueur d'une lampe, débouclait sa valise. C'était le mari! Le fuyard, dans son trouble, avait mal calculé les distances. « Monsieur, dit le malheureux d'un ton suppliant... — Inutile de m'en dire davantage, répond l'aimable savant, je vois ce dont il s'agit : vous avez été pris dans les environs en train d'en conter à quelque femme sensible, mais mariée, et vous vous êtes esquivé...; mais je veux vous sauver, car nous avons tous passé par là. Allons! ne faites pas de bruit, ma femme dort, et je ne voudrais pas qu'elle sût que je prête la main à de telles fredaines; car ma femme, voyez-vous, monsieur... » Et il reconduisit lui-même, jusqu'au bas de l'escalier, avec force précautions, Arthur, qui se demande encore à l'heure présente s'il n'est pas un dieu pour les savants livrés à l'étude des caractères cunéiformes.

Aux prédestinés dont nous venons de parler, il conviendrait de joindre encore quelques poëtes qui ne sont aptes qu'à monter Pégase, les chauffe-la-couche, les *tatillons*, les maris qui ronflent, ceux qui engraissent, les vieillards qui épousent de jeunes personnes, etc.; ce sont ceux-là qui courent les plus grands dangers; les maris de certaines femmes, qui, dans l'ordre des plaisirs, au lieu de passer graduellement du distique au quatrain, du quatrain au sonnet, du sonnet à la ballade, de la ballade à l'ode, de l'ode à la cantate, de la cantate au dithyrambe, ont commencé sottement par ce dernier. « La femme mariée, a dit Balzac, est un esclave qu'il faut savoir mettre sur un trône, » et à laquelle, ajouterons-nous, il faut chaque jour chanter un poëme nouveau.

Ainsi donc, nous connaissons à peu près tout ce qu'il faut pour être ce que deux syllabes suffisent à désigner; mais qui saura jamais tout ce qu'il faut pour ne l'être pas? Le mari est toujours le dernier à apercevoir le croissant lunaire qui point sur sa tête, et quelquefois, cas rare, c'est une naïveté de sa moitié qui l'initie au secret du grand œuvre. En voici une preuve :

« M. le comte de X..., indigène de Pézénas, rentre un jour chez lui pour dîner. Plusieurs scènes maritales auxquelles il avait assisté en longeant la rue l'avaient mis de bonne humeur, et, s'adressant *ex abrupto* à la comtesse, en se frisant la moustache : « Ventre de biche, madame, je crois bien que, dans toute notre ville, il n'y a qu'un seul mari qui ne soit pas *cocu*, » et, en débitant cette phrase, il lorgnait la comtesse d'un air vainqueur. Les domestiques, qui entouraient la table pour le service, prêtaient tous une oreille attentive. « Eh bien! » madame, reprit le comte, étonné du silence » de sa moitié, est-ce que vous ne connaissez » pas cet heureux mortel? — Ma foi, monsieur, » j'ai beau chercher, je ne trouve pas. » Tous les laquais éclatèrent de rire; il y avait de quoi. Quant au comte, il ne riait pas. Il se leva furieux, déclarant à madame qu'il allait lui intenter un procès en séparation. » Cette charmante anecdote est racontée par l'abbé Prevost, l'auteur de *Manon Lescaut*, dans ses *Mémoires*, imprimés il y a plus d'un siècle. Eh bien! nous la voyons reproduite trimestriellement par nos forçats de la chronique, qui débutent invariablement par ces mots : « D'ici à *quelques jours*, un procès en séparation va se plaider au tribunal de Landerneau.... » ou de Lons-le-Saunier, ou de Quimper-Corentin, etc., etc. Quelques-uns ajoutent fièrement, en guise d'épiphonème : « Ce sera notre coup de la fin. » N'est-ce pas ici le cas de dire : « As-tu fini! »

Reprenons donc le fil de notre discours. Tous les moralistes qui ont traité à fond la question du cocuage sont unanimes à reconnaître que les vertus, les qualités, la bonne humeur et même la beauté d'un mari, sont des paratonnerres insuffisants pour le préserver de la foudre. On n'est pas frappé parce qu'on n'est plus aimé, mais parce qu'on est un mari. Comment expliquer autrement le goût de certaines femmes qui ont pour époux des hommes charmants, bien faits, spirituels, et qui prennent pour amants des magots ou des imbéciles. L'amour de l'inconnu est donc la plus grande passion de nos mystiques compagnes, bercées dès le pensionnat de turpitudes séraphiques, et, un peu plus tard, de parlages romanesques et de lectures érotiques, toutes gonflées de romans à la *Lélia* et à la *René*, où la fornication, l'inceste, le viol, la tribadie se trouvent cumulés. On sait l'histoire de cette vieille marquise qui, dans un moment d'abandon, avouait n'avoir jamais cessé d'adorer son époux, dont elle était tendrement aimée; mais que, malgré son amour, elle avait été pendant dix ans tellement tourmentée par la fièvre de l'inconnu, qu'après avoir résisté aux attaques des hommes de cour les plus distingués, elle avait un beau soir voulu croquer son quartier de pomme avec un clerc de procureur. « Ce fruit défendu n'est pas meilleur que l'autre, ajoutait-elle, il est même plus amer; mais faites donc comprendre cela à celles qui n'y ont jamais goûté : changement de corbillon... » Une petite fronde de 1656 disait déjà :

Admirez le malheur des gens
Que le cocuage tourmente;
Un homme âgé de soixante ans
A fait un *cocu* de quarante;
Cela nous prouve évidemment
Qu'un mari vaut moins qu'un amant.

On a souvent prétendu que la fidélité absolue de la femme à son mari est un rêve, une utopie, que telle vertu inexpugnable ne pourrait jurer qu'elle n'a pas été, au moins en pensée, infidèle à son seigneur et maître. Vous savez combien de fois le juste pèche en un jour? Eh bien, une femme vertueuse, rien qu'en allant de sa maison à l'église, fait à son mari trente-deux infidélités pour le moins. C'est Alphonse Karr qui le dit, mais Alphonse Karr, dans l'énumération, s'est arrêté au numéro dix, et a remplacé par un *et cætera* commode les vingt-deux sous-entendus suivants. Vous me direz que dix infidélités sont un chiffre déjà fort respectable. Soit. Voyons donc comment un pauvre mari resté seul au coin de son feu peut aller dix fois coup sur coup, sans le savoir, à Corinthe :

1° En s'habillant, Laure exagère ses hanches et sa gorge, c'est-à-dire qu'elle cherche à exciter des désirs par une exhibition extraordinaire de ses charmes secrets. Certes, ce n'est pas au mari qu'est destinée cette perfide amorce, puisque le mari sait parfaitement à quoi s'en tenir. Je sais que les femmes ne placent l'infidélité que dans la dernière faveur; mais je ne saurais pour moi considérer comme bien pure une femme qui, en offrant de telles choses aux yeux, excite l'imagination des passants à des investigations peu respectueuses. Les femmes ne savent pas assez qu'il suffit d'un désir d'un autre pour les souiller aux yeux d'un homme bien amoureux.

2° Je pourrais compter pour une infidélité chacun des soins que prend de s'embellir une femme qui va dans un endroit où elle ne verra pas son mari.

3° En traversant un prétendu ruisseau, Laure relève sa robe et montre à deux commissionnaires qui fument un petit pied étroit, une cheville mince et un bas de jambe d'une extrême finesse, avec un bas blanc bien lisse et bien tiré.

4° Deux hommes passent près de Laure; l'un des deux la fait remarquer à l'autre : Laure sent un vif mouvement de plaisir.

5° Laure remarque que G*** qui passe monte parfaitement à cheval.

6° En entrant à l'église, elle ôte son gant pour prendre de l'eau bénite, et montre une main blanche et effilée et un charmant poignet, qu'elle incline de façon à le faire paraître avec tous ses avantages.

7° Laure, en s'asseyant, laisse voir son pied.

8° En se mettant à genoux, elle se penche de façon à dessiner sa taille et à donner à ses reins la cambrure la plus agréable.

9° Elle relève un peu les plis de sa robe.

10° Elle tient son livre de façon à donner de la grâce à sa main, etc.

Les femmes diront que cela n'a pas le sens commun; mais l'auteur des *Guêpes* répond que tout cela a pour but d'être jolie et belle, et de le paraître, et d'exciter des désirs. Qu'on s'en rapporte aux hommes qui ont été amoureux. De quelles fureurs chacun de ces détails ne les a-t-il pas enflammés! Les Orientaux, qui considèrent une femme comme perdue et déshonorée si un étranger a vu son visage, pousseraient, on le pense bien, à des nombres impossibles à exprimer les accrocs que, partant du numéro 1, ci-dessus relaté, une Parisienne peut en une soirée seulement faire à son contrat de mariage; mais n'exagérons rien; rappelons-nous seulement combien la pensée est hardie, tout ce qu'elle se permet et comme elle bat des ailes dans le ciel varié des désirs. Telle femme, dit un anonyme que nous avons sous la main, telle femme qui n'a jamais commis le péché matériel, mais qui s'est doucement laissé glisser sur la pente d'un rêve, sort souvent de cette extase intime moins pure que la femme qui a sauté le fossé. D'où il faut conclure que les plaisanteries dirigées contre les maris trompés sont souverainement ridicules, attendu que tout le monde, depuis l'archonte jusqu'à l'esclave, va plus ou moins à Corinthe. Les uns en prennent leur parti et ont l'air de ne se douter de rien, les autres s'en vont partout criant comme Georges Dandin : « O ciel! seconde mes desseins, et m'accorde la grâce de faire voir aux gens que l'on me déshonore. » Tel est un tigre, qui ne fera pas d'esclandre, mais qui, après avoir feint de pardonner, tourmentera sa proie jusqu'à la mort; celui-ci se frottera les mains en supputant les avantages que doit lui rapporter l'*accident;* celui-là, que tout le monde se montre dans la rue, dont la femme a eu et a encore trente-six amants, prétend, lui, que le *cocuage* n'existe pas; son contraire est dans le *cocu* imaginaire que Molière a peint dans une de ses pièces les plus morales par le but; enfin, il s'en trouve qui posent pour la rondeur et la bonhomie; minautorisés avec éclat, couchés tout au long dans la *Gazette des tribunaux*, ils englobent tous les maris dans leur infortune. « Nous autres maris, disent-ils à tout propos, on sait à quoi nous sommes exposés...; un jour plus tôt, un jour plus tard, cela nous pend au nez ou plutôt au front. » Ils vont même jusqu'à s'appuyer sur la sagesse des nations. « Que dit le proverbe, s'écrient-ils victorieusement : Les *maris* m'ont toujours fait rire, et ici le mot *mari* ne peut avoir qu'un seul synonyme. » Puis ils terminent par ce lieu commun :

Quand on le sait, c'est peu de chose;
Quand on l'ignore, ce n'est rien.

Mais nous n'en finirions pas, si nous voulions crayonner la silhouette de tous les originaux qui foisonnent dans l'immense confrérie. L'emploi de *cocu* est, en somme, on ne peut plus facile à tenir pour certaines gens d'humeur commode. Il ne consiste qu'à fermer les yeux; c'est la femme qui en fait tout l'exercice. Nos anciens poëtes ont badiné à

leur aise sur un état que d'aucuns trouvent fort doux : voici comment Mathurin Régnier a tourné philosophiquement le cas dans une élégie de l'année 1613, à peu près inconnue :

..... Tous maris sont d'un cas soucieux
Qui me rend seur d'aller jusques aux cieux.
Le grand hasard d'estre *cocu* les fasche :
Si je le suis et que point ne le sçache,
Innocent suis; or, tous les innocents
Seront sauvés, y en eut-il cinq cents.
Si malgré moy je puis voir et sentir
Que l'on me fait *cocu*, je suis martyr :
Les bons martirs, si l'on croit l'Ecriture,
Iront en gloire, et moy donc par droiture.
Regarde donc si je ne suis pas sage
D'avoir au ciel assigné mon partage.
Que fusses-tu, pour le bien qu'il me semble,
Bien marié et *cocu* tout ensemble!

Comme nous terminions, la femme de notre interlocuteur de tout à l'heure lisant le mot *cocu* placé en tête de cet article, s'écrie en détournant les yeux : « Ah ! Dieu ! quelle indécence ! Je ne dirai jamais cela. — Hé ! belle dame, dites-le et ne le faites pas. »

Et voulez-vous, noble dame, me permettre d'ajouter à ce conseil quelque chose d'affreusement égoïste? C'est qu'en vous conduisant en parfaite honnête femme vous ne vous montriez pas trop sévère envers votre mari. Allons, madame, ayez assez de force de caractère pour imiter cette comtesse de la cour de Louis XV. Elle était fort belle, ce qui ne l'empêchait pas d'aimer son mari à la folie. Les infidélités de celui-ci étaient très-connues à la cour, et la pauvre épouse en avait les oreilles rompues. Savez-vous ce que répondait ce modèle des épouses sensées aux charitables amies : « Eh ! *mesdames, que m'importe* que M. le comte promène son cœur toute la journée, pourvu que, le soir, il me le rapporte? » *Ici, il me semble* entendre toutes nos dames crier à l'impossible, à l'extravagant, à l'insensé... Et pourtant, si nous avions à cœur de faire triompher cette thèse à la turque, les bonnes raisons ne nous manqueraient pas. Voyez les conséquences dans l'un et l'autre cas... hein! qu'en dites-vous? J'irai plus loin, et j'affirme carrément que l'homme habituellement infidèle peut aimer, peut adorer son épouse bien autrement que toutes les autres femmes; la contre-partie ne saurait admettre la discussion. En outre, la situation physique de la femme ne saurait être assimilée à celle de l'homme, que la nature n'a assujetti ni à la gestation ni à l'allaitement... Si la médecine était ici consultée, elle nous répondrait comme Pandore : « Brigadier, vous avez raison. » Ainsi la morale, la science, l'hygiène font chorus pour nous crier en trio : La femme doit fidélité à son mari, tandis que celui-ci... Voir l'étymologie primitive, logique, rationnelle du mot *cocu*, lequel tire son origine du mot *coucou*, oiseau qui, selon Buffon, pratique le communisme à l'égard du nid de son voisin. Voilà, madame, ce que je pourrais vous dire, mais je m'en garderai bien; je préfère vous confier dans le tuyau de l'oreille que cette théorie saugrenue m'a été soufflée par mon complice le diable, qui a, en cette matière, un bien gros-péché à se faire pardonner.

— **Anecdotes.** « Va-t'en, *cocu*, disait un homme à un chien qui l'importunait. — Mon Dieu! s'écria une dévote, peut-on donner ainsi le nom d'un chrétien à une bête! »

Un brave bourgeois était allé se plaindre à Santeuil d'être victime du malheur qui avait frappé Ménélas : « C'est un mal d'imagination, lui répondit philosophiquement le poëte : peu en meurent et beaucoup en vivent. »

Un procureur dit à son maître-clerc : « Qui vous a donné ce vilain chapeau de *cocu?* » Le clerc lui répondit ingénument : « Ma foi, monsieur, c'est un de vos vieux que votre femme m'a donné et que j'ait fait dégraisser. »

Un Gascon avait un ami et une belle femme. Or l'ami... le reste se devine. Il devint veuf et en prit une laide ; l'ami... le reste se redevine. « Parbleu, dit le Gascon à son ami, je vois bien à présent que c'est à moi que vous en voulez. »

Un curé ayant invité un de ses paroissiens à être marguillier d'honneur, celui-ci s'en excusa le mieux qu'il put, et finit par dire : « Tenez, monsieur le curé, j'aimerais autant être *cocu* que d'être marguillier. — Ah! répondit le curé, l'un n'empêche pas l'autre. »

On venait d'enterrer un homme qui avait eu des *désagréments* dans le mariage. Quelqu'un des assistants, apercevant une corne sur le bord de la fosse, l'y jeta aussitôt en disant : « *C'est encore là un des os du défunt.* »

Le marquis de Pomenars, criblé de dettes et surchargé d'intrigues, avait enlevé une demoiselle de grande maison. Le père, furieux, le menaça de le faire pendre s'il n'épousait sa fille; le marquis répondit en riant : « Elle m'a cédé, elle pourrait céder à d'autres, et j'aime mieux être pendu que *cocu.* »

Dans un bal, une dame, poussée par la jalousie, dévoila au général D... les intrigues galantes de sa femme avec Murat. Le mari, furieux, alla se plaindre à Napoléon. « Eh! mon cher, lui répondit l'empereur, je n'aurais pas le temps de m'occuper des affaires de l'Europe, si je me chargeais de venger tous les *cocus* de ma cour. »

Linguet et Coquelet plaidaient ensemble dans une affaire : Coquelet, pindarisant, détachait chaque syllabe, et appelait son adversaire maître Lingu-et. Linguet, agacé de cette affectation, paya son adversaire de la même monnaie, et quand son tour fut venu de parler, il s'écria, en scandant : « Mon confrère Coqu-é-let..... » Et l'auditoire rit d'autant plus franchement que le confrère était effectivement l'un et l'autre.

Le prince de Conti, qui était fort laid, et, par-dessus le marché, bossu, dit un jour à sa femme, qui était très-belle et douée de beaucoup d'esprit : « Madame, le roi, mon maître, m'envoie à l'Ile-Adam ; je vous recommande sur toutes choses de ne pas me faire *cocu* pendant mon absence. — Allez, monsieur, répondit la princesse sur le même ton badin, partez tranquille, je n'ai jamais envie de vous faire *cocu* que quand je vous vois. »

Un bourgeois de Paris, qui faisait l'homme d'importance, s'imagina que Molière l'avait pris pour l'original de son *Cocu imaginaire.* Il en marqua son ressentiment à un de ses amis : « Comment, lui disait-il, un comédien aura l'audace de mettre impunément sur le théâtre un homme comme moi!... — De quoi vous plaignez-vous? répond son ami; il vous a peint du beau côté en ne faisant de vous qu'un *Cocu imaginaire :* vous seriez bien heureux d'en être quitte à si bon marché. »

Une grosse marchande enrichie fréquentait à Versailles le cercle de M^me^ la Dauphine, qui ne jouissait pas de la réputation d'une Pénélope conjugale. Le roi, qui voulait s'amuser, conseilla à la duchesse de l'interroger pour voir si elle avait de l'esprit. La duchesse lui fit cette amitié, et pria un jour l'ancienne marchande de lui dire quel était l'oiseau le plus sujet à être *cocu.* « Madame, répondit la marchande, c'est un duc. »

Un plaideur s'en allait *consulter son* avocat, qui habitait en commun une maison avec son frère, avocat lui-même : « Lequel demandez-vous, dit le portier? — L'avocat, répondit le plaideur. — Ils le sont tous deux, répliqua le portier... — Celui qui est borgne... — Ils le sont tous deux... — Celui qui est marié... — Ils le sont tous deux... — Celui qui a une belle femme... — Elles le sont toutes deux... — Celui qui est *cocu...* — Par ma foi, ajouta le portier, je crois qu'ils le sont aussi tous deux

Un monsieur, très-fat de son naturel, et faisant en toute occasion l'homme d'importance, amena, un jour qu'il se trouvait à table en nombreuse compagnie, la conversation sur le mot *cocu.* Puis, tout à coup, relevant sa moustache et prenant un air vainqueur, il s'écria : « Ma foi, messieurs, je voudrais voir tous les maris *cocus* jetés à la rivière. » Quelqu'un, qui en savait plus long que lui sur les secrets de son ménage, jugea à propos de rabattre son caquet par ces mots : « Ah! monsieur, nous savons tous que vous êtes un des meilleurs nageurs de la contrée. »

Que de cocus dans votre ville,
Maître Martin, sans vous compter!
— Morbleu! cessez de plaisanter;
Ce propos m'échauffe la bile!...
— Déridez ce front mécontent.
Que de *cocus* dans votre ville,
Maître Martin, en vous comptant!
ANDRIEUX.

Femme d'un bon mari qui soir et matin dort,
Philis ne jouit pas d'un revenu bien fort.
Tous les jours, cependant, on lui voit des dentelles,
Des habits, des bijoux, des parures nouvelles.
Du sort de cet époux voici le vrai tableau :
Si madame le porte beau,
C'est que monsieur les porte belles.
DE CAILLY.

Un bon époux, après sa patenôtre,
Tous les matins faisait cette oraison :
« Notre moitié n'est pas pire qu'une autre,
Grand saint Joseph, et, par cette raison,
Si je suis... Ah! donnez-moi confiance,
Pour que ce soit du moins sans le savoir;
Si je le sais, que ce soit sans le voir;
Si je le vois, donnez-moi patience. »
PONS (de Verdun).

Cocu (LE), roman par M. Paul de Kock (Paris, 1831). « L'époux en permettra la lecture à sa femme. » Ce n'est pas nous qui le disons, c'est l'épigraphe du livre. Nous pouvons fort bien, du reste, être de son avis. Ce qu'il y a de plus... effarouchant dans ce volume, c'est le titre, qui fit crier bien haut les rigoristes. Les délicates marquises du faubourg Saint-Germain ne pouvaient pas décider leurs jolies lèvres à prononcer ces deux syllabes. Elles demandaient en rougissant, chez les libraires ou dans les cabinets de lecture : Le dernier roman de M. Paul de Kock? — Ah! le *Cocu!* madame veut sans doute parler du *Cocu!* répondait le commis, non sans malice. *Bientôt on n'osa* plus aller chercher le livre soi-même; on envoyait son portier ou sa femme de chambre. Ce fut au point que l'auteur crut devoir ajouter à son livre une préface destinée, non pas à le justifier, car il ne se croyait pas coupable, mais à expliquer le choix de ce titre, qui faisait tant crier au scandale. « Ne soyons pas scandalisés aujourd'hui, dit-il fort justement, à notre sens, de ce qui faisait rire nos ancêtres. Ne nous montrons pas si rigoristes, si méticuleux; cela ne prouverait nullement en faveur de notre vertu. Au spectacle, les bonnes mères de famille rient franchement d'une plaisanterie un peu leste; mais les femmes entretenues font la grimace, ou mettent leur éventail devant leurs yeux. » Quant à la moralité de l'ouvrage, elle est, on doit le dire, irréprochable, et si elle n'est pas présentée d'une façon morose ou pédantesque, elle n'en est ni moins claire ni moins saisissante.

Voici en quelques lignes le sujet du roman. Blémont a rencontré dans le monde une jeune fille blonde et rose, aux yeux bleus, et dont la seule vue lui a fait, en un instant, prendre en dégoût sa vie de garçon. Eugénie (c'est le nom de la jeune fille) répond bientôt à l'amour de Blémont, et le mariage a lieu peu de temps après. Pendant la première année, rien ne vient troubler le bonheur du jeune ménage; au contraire, la naissance d'une petite fille a doublé l'amour des époux l'un pour l'autre et rendu plus indissolubles les liens qui les unissent ; mais Blémont, avant son mariage, a eu des maîtresses, dont il a eu l'étourderie de garder les portraits. Il a connu, dans la maison qu'il habitait, une jeune fille à laquelle il s'intéresse encore par amitié pour son amant, le jeune Firmin. Un jour, M^me^ Blémont découvre dans un coffret huit portraits de femmes; elle apprend en même temps que son mari a été voir une femme qu'il appelle M^me^ Firmin, mais qui ne peut être que sa maîtresse. Ainsi donc son mari la *trompe!* Eh bien! qu'il ait des maîtresses si cela lui fait plaisir; elle aura un amant! Et, de fait, un *certain M. Dulac fait bientôt agréer ses hommages* à la jeune femme indignée, et ce pauvre Blémont justifie le titre du livre. « Quand *on l'ignore, ce n'est rien,* » a dit La Fontaine; mais Blémont acquiert la certitude de son déshonneur, et, dès lors, la rupture est accomplie *sans* bruit, sans scandale, et à tout jamais. Pendant deux ans, Blémont parcourt toute l'Europe pour se distraire de son infortune. Au bout de ce temps, il revient à Paris, et c'est alors qu'il retrouve sa femme, pâle, mourante, usée par le remords. Elle rend le dernier soupir en implorant son pardon. On le voit, la plus rigoureuse morale n'a rien ou presque rien à reprocher à ce roman. L'enseignement est salutaire et complet. Il est vrai qu'il est assaisonné de bonne humeur et de joyeux éclats de rire; mais nous estimons que si bon nombre de prédicateurs s'y prenaient de même façon, ils compteraient plus d'auditeurs et feraient peut-être plus de conversions.

Cocu imaginaire (LE), comédie de Molière. V. SGANARELLE.

Cocus réformés (ORDRE DE CHEVALERIE DES), société burlesque dont les statuts, qui datent du commencement de ce siècle, ont été imprimés sans date, à Paris, dans le format in-8°.

COCUAGE s. m. (ko-ku-a-je — rad. *cocu*). Etat de celui qui est cocu : *Il y a des cœurs débonnaires et qui d'eux-mêmes se convient à cette fête de* COCUAGE. (Brantôme.) *Le* COCUAGE *est sans doute un fâcheux accident, puisqu'on s'épuise en précautions pour y échapper.* (Fourier.) *Dans le moyen âge, toute littérature ou presque toute glorifie l'adultère : poëmes, fabliaux, noëls, tout célèbre le* COCUAGE. (Michelet.)

Pauvres gens, dites-moi, qu'est-ce que *cocuage ?*
Quel tort vous fait-il ? quel dommage?
LA FONTAINE.

Volontiers où soupçon séjourne,
Cocuage séjourne aussi.
LA FONTAINE.

Je dis, malgré le peuple ignorant et brutal,
Cocuage n'est point un mal.
LA FONTAINE.

Il fut cocu, prisonnier et content,
Du *cocuage* il n'apprit rien pourtant.
A. CHÉNIER.

Le moindre bruit éveille un mari soupçonneux;
Qu'alentour de sa femme une mouche bourdonne,
C'est *cocuage* qu'en personne
Il a vu de ses propres yeux.
LA FONTAINE.

— Féod. *Droit de cocuage,* Droit que le seigneur se faisait payer par l'homme convaincu d'adultère, et qu'il partageait avec le mari trompé, à moins que celui-ci n'eût autorisé l'inconduite de sa femme.

COCUE adj. (ko-kû — fém. de *cocu*). Se dit d'une femme dont le mari est infidèle : *Les femmes sont bien plus* COCUES *que les hommes.* (Fourier.) ‖ Peu usité.

COCUFIÉ, ÉE (ko-ku-fi-é) part. passé du v. Cocufier. Qui a été fait cocu : *Un mari* COCUFIÉ *par sa femme, par son voisin.*

Le jeune Arthur, qui n'est d'humeur jalouse,
Cocufié par Alban, son ami,
Veuf du vivant de sa galante épouse,
Pendant deux mois n'avait que mieux dormi.
LEBRUN.

COCUFIER v. a. ou tr. (ko-ku-fié — de *cocu*, et du lat. *facere,* faire. Prend deux *i* de suite aux deux premières personnes pluriel de l'imparfait de l'indicatif et du présent du subjonctif : *Nous cocufiions; que vous cocufiiez*). Faire cocu : *Elle* A COCUFIÉ *son mari.*

S'il franchit la grande muraille,
S'il *cocufie* un mandarin...
BÉRANGER.

. Cette infâme
Dont le coupable feu trop bien vérifié
Sans respect ni demi nous *a cocufié.*
MOLIÈRE.

COCYLE s. m. (ko-si-le — rad. *coco*). Chim. Radical hypothétique de l'acide cocylique ou *cocinique, obtenu, en même temps que* la glycérine, par saponification de la cocine ou cocynate d'oxyde de glycyle ou glycérine, que *contient* l'huile de *noix de coco.* ‖ On l'appelle aussi COCOSTÉARYLE.

COCYTE s. m. (ko-si-te — nom mythol.). Marais ou autre lieu sombre et bourbeux : *Un sifflement continuel, un bruit semblable au froissement des feuilles mortes dans une forêt, sortait de cet impur* COCYTE. (Chateaub.)

— Pathol. Douleur causée par un animalcule venimeux qui s'est introduit sous la peau.

COCYTE, un des fleuves de l'enfer du paganisme, qui environnait le Tartare de ses ondes amères, et tirait son nom lugubre du mot grec *kokuein.* Selon les poëtes théologues, ce fleuve était alimenté par les larmes des coupables, et, sur ses bords, erraient pendant cent ans les âmes des malheureux qui avaient été privés de sépulture. Il y avait au milieu, selon Virgile (*Enéide,* VI, v. 131), une épaisse forêt, que le Cocyte en serpentant environnait de ses noirs replis.

. *Tenent media omnia sylvæ,*
Cocytusque sinu labens circumvenit atro.

Le *Cocyte se perdait* dans l'Achéron, et de son lit fangeux naissaient de nombreux roseaux, séjour de prédilection de la furie Alecto. La poésie grecque avait emprunté cette fable à la théogonie égyptienne, et, pour acclimater cette idée religieuse, elle avait donné la dénomination de Cocyte à un marais bourbeux, situé en Epire, dans la Thesprotie, lequel déchargeait ses eaux limoneuses dans un lac voisin appelé *Acherusia.*

Les Latins, fidèles imitateurs des Grecs, voulurent aussi avoir leur Cocyte national. Ce Cocyte italique coulait près du lac de Fusaro, qui était l'Achéron des Latins, et s'y jetait après l'avoir entouré de ses replis. C'était aussi un fleuve noir et triste. Un tremblement de terre en changea entièrement le cours en 1558, et aujourd'hui on ne sait où le prendre. Les mouvements volcaniques des terres de la Campanie l'ont fait sans doute disparaître.

COCYTIE s. f. (ko-si-ti — rad. *cocyte*). Entom. Genre de lépidoptères crépusculaires, comprenant une seule espèce, qui est propre à la Nouvelle-Guinée : *Les quatre ailes de la* COCYTIE *sont vitrées ou diaphanes, avec les nervures et une large bordure noires.* (Duponchel.)

COD (CAP-). V. CAP-COD.

CODA s. f. (ko-dà — mot italien qui signifie proprement *queue*). Mus. Période musicale ajoutée à une autre qui pourrait finir un morceau, mais qui ne le terminerait pas d'une manière aussi brillante. ‖ Reprise finale d'un menuet, d'une polka, d'une *contredanse.*

— **Encycl.** Dans les menuets, les rondeaux, les valses, et généralement tous les morceaux à reprises, on entame la *coda* après qu'on a fait toutes les reprises, selon l'usage ordinaire; aussi le plus souvent met-on ces mots au-dessus de la *coda : Pour finir.* Le superbe allegro de la sonate en *mi* mineur de Steibelt, dédiée à la reine de Prusse, est terminé par une *coda,* ainsi que le rondeau qui le *suit*; mais l'emploi de la *coda* est très-rare dans les morceaux de ce genre.

CODA (Bartolommeo), peintre italien du XVI^e^ siècle, natif de Ferrare et surnommé l'**Ariminese**, parce qu'il habita longtemps Rimini. Nourri dans l'étude des chefs-d'œuvre de l'art, il devint un des bons artistes de son époque. Son tableau le plus renommé est sa *Vierge entre saint Roch et saint Sébastien,* qui se trouve dans l'église de San-Rocco, à Pesaro.

CODAGA-PALE s. m. (ko-da-ga-pale). Bot. Arbrisseau de la famille des apocynées, qui croît au Malabar et dans l'île de Ceylan : *On mange journellement les feuilles du* CODAGA-PALE. (V. de Bomare.) ‖ On dit aussi CODAGO-PALE.

— Pharm. Ecorce astringente de la même plante : *Infusion de* CODAGA-PALE.

CODAIRE s. f. (ko-dè-re — du gr. *kodarion,* toison). Bot. Syn. de LERCHÉE.

CODAMA (Aboul FARADJ), auteur arabe du X^e^ siècle, fils de Djafer, fils de Codama, *fils* de Yésid, né à Basra (Balsora), ainsi que nous l'apprend M. de Slane dans une notice sur la vie et les écrits de cet auteur, *insérée* dans le *Journal asiatique.* La famille de Codama était chrétienne ; mais il abjura le christianisme entre le mains du calife abbasside El-Moctafi (III^e^ siècle de l'hégire, X^e^ siècle de notre ère). La conversion de Codama lui valut la protection spéciale du calife et un

rapide avancement. Lorsqu'il mourut, il occupait un poste administratif de premier ordre à Bagdad. Codama est surtout renommé comme logicien et comme comptable. Les titres de quelques-uns de ses ouvrages feront comprendre sur quels sujets portaient le plus ordinairement ses travaux : le *Livre de l'impôt* (*Kitab el Kharadj*); le *Livre des mots*, traité philologique (*Kitab el Lafadh*); *Traité d'administration politique; Poésies; Fleurs du printemps*, ouvrage historique, etc.

CODANUS SINUS, nom ancien de la mer Baltique. A l'entrée de ce vaste golfe, les anciens plaçaient l'île *Codania*, qui est probablement la Seeland des modernes.

CODARION s. m. (ko-da-ri-on — du gr. *kôdarion,* toison). Mamm. Ensemble des poils qui couvrent la peau du plus grand nombre des mammifères.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, comprenant trois espèces, qui habitent la Guinée.

CODAZZI (Augustin), ingénieur géographe italien, né à Lugo, près de Ferrare, en 1792. Il entra dans l'armée italienne comme engagé volontaire, prit part, en 1813, aux batailles de Lutzen, de Bautzen, de Leipzig, etc., et faisait partie de la garnison de Mantoue assiégée (1814), au moment de la première abdication de Napoléon. L'année suivante, Codazzi abandonna la carrière des armes pour se livrer au commerce. Il partit pour la Turquie, fit naufrage près des îles Ioniennes, arriva non sans peine à Constantinople, puis parcourut successivement la Grèce, les provinces danubiennes, l'Allemagne, la Pologne, la Russie et la Hollande. Ayant appris, à Amsterdam, la lutte que soutenait Bolivar pour conquérir l'indépendance de la Colombie, il s'embarqua pour l'Amérique, arriva à Baltimore, prit part, comme ingénieur, à l'expédition dirigée par Villaret, amiral du Venezuela, vers l'île Sainte-Marguerite (1817), et, après diverses aventures, il entra au service de la Colombie, qu'il quitta, en 1823, pour retourner en Europe. Trois ans plus tard, il revint dans l'Amérique du Sud, s'établit à Santa-Fé de Bogota, devenue la capitale de la Colombie, et reçut de Santader, vice-président de la république, le grade de lieutenant-colonel d'artillerie. M. Codazzi fut chargé bientôt après d'exécuter la carte de la barre du lac Maracaïbo, puis celle du département de Zulia (1828-1829), et enfin, après la séparation du Venezuela de la Colombie, il reçut la mission de lever les cartes de tous les départements formant la république de Venezuela, travail considérable qu'il accomplit de 1831 à 1838, et qui lui valut le grade de colonel. En 1838, M. Codazzi entreprit d'explorer les déserts de la Guyane. De retour de cette expédition aventureuse et d'un haut intérêt, il reçut du congrès de Venezuela une allocation pour la publication de ses importantes découvertes géographiques. Il se rendit alors à Paris, où il publia le remarquable ouvrage intitulé : *Resumen de la geographia de Venezuela por Agustin Codazzi, etc.* (Paris, 1841, in-8°), avec un atlas de 19 planches et une grande carte géographique de ce pays. De retour en Amérique, le colonel Codazzi se maria et entra, en 1848, au service de la Nouvelle-Grenade. Il a continué depuis lors ses travaux chorographiques et a exploré l'isthme de Panama dans le but de chercher s'il était possible d'y creuser un canal pour relier les deux océans.

CODDÆUS ou **VAN DER CODDE** (Guillaume), orientaliste hollandais, né à Leyde en 1575, mort vers 1630. De 1601 à 1619, il professa l'hébreu dans sa ville natale. Son refus de souscrire aux statuts du synode de Dordrecht lui fit enlever sa chaire. On a de lui : *Oseas propheta, hebraice et chaldaice, cum duplici versione latina et commentariis, etc.* (Leyde, 1621, in-4°); *Fragmenta comœdiarum Aristophanis* (1625), etc. — Jean, Adrien et Gisbert VAN DER CODDE, frères du précédent, fondèrent près de Leyde, à Rhinsbourg, une secte dont les membres, appelés rhinsbourgeois ou collégiens, rejetaient l'intervention du ministère des pasteurs, et se réunissaient pour prier et pour commenter la Bible en commun.

CODDÆUS ou **CODDE** (Pierre), théologien et oratorien hollandais, né à Amsterdam en 1648, mort à Utrecht en 1710. Il fut nommé archevêque *in partibus* de Sébaste, puis destitué de ses fonctions de vicaire apostolique des Provinces-Unies, à cause de son attachement aux idées jansénistes. Son principal ouvrage est un mémoire sur ses opinions et sa conduite : *Declarationes super pluribus quæ tum ad ipsum, tum ad Hollandiæ missionem pertinent interrogationibus* (Rome, 1701).

CODDAM-PULLI s. m. (kod-dam-pul-li — mot indien). Bot. Nom d'une espèce de cambogier ou guttier, genre d'arbres, de la famille des clusiacées ou guttifères, produisant la gomme-gutte : *On porte des côtes du Malabar dans les autres provinces le fruit sec du* CODDAM-PULLI. (V. de Bomare.)

CODDA-PANA s. m. (kod-da-pa-na). Bot. Syn. de CORYPHA, genre de palmiers.

CODDINGTONIE s. f. (kod-dain-kto-nî — de *Coddington*, savant anglais). Bot. Plante parasite, qui croît dans l'île de Madère, et dont la place dans la classification naturelle n'est pas encore bien déterminée.

CODE s. m. (ko-de — lat. *codex*, même sens). Recueil de lois et de constitutions qui régissent un pays : *Consulter le* CODE. *Connaître le* CODE. *Rien n'est plus dangereux en histoire que d'apprécier la force et la moralité d'un peuple par la perfection abstraite de son* CODE. (Renan.) *Terentillus demanda, au nom du peuple, un* CODE *écrit.* (Michelet.) *Lisez les* CODES *de tous les peuples libres; c'est surtout contre le gouvernement que la faculté d'écrire y est garantie.* (Pastoret.) *Un acte arbitraire et tyrannique appelle un* CODE *de proscription.* (A. Peyrat.)

Du Digeste et du *code* ouvre-nous le dédale.
BOILEAU.

Le simple sens commun nous tiendrait lieu de *code*.
LA FONTAINE.

On voyait chaque jour éclore un nouveau *code*.
ETIENNE.

Alors qu'on a du *code* acquis quelque teinture,
Près des femmes, du reste, on suit la procédure.
REGNARD.

‖ Ensemble des lois qui règlent et régissent une matière spéciale : CODE *civil*. CODE *criminel ou d'instruction criminelle*. CODE *de procédure civile*. CODE *de commerce*. CODE *de pêche fluviale*. CODE *forestier*. CODE *rural*. *Le* CODE *criminel est celui qui influe le plus sur la tranquillité publique.* (Napol.) *Nos* CODES *sont entrés dans nos mœurs; nous les aimons comme une conquête et un patrimoine.* (Lerminier.) *Un spectacle frappait en ce moment tous les yeux, c'était la discussion du* CODE *civil dans le sein du conseil d'Etat.* (Thiers.) *Le* CODE *civil, qui divise et subdivise incessamment l'héritage du père entre ses enfants, a consacré un principe d'éternelle justice.* (E. About.) ‖ On donne souvent à ces recueils de lois le nom du législateur qui les a recueillies ou rédigées, ou qui a ordonné leur rédaction : CODE *Justinien*. CODE *Théodosien*. CODE *Napoléon*. CODE *Frédéric*. *C'est un grand instrument révolutionnaire que le* CODE *Napoléon*. (Guéroult.)

— Par ext. Nom donné à des recueils d'ordonnances ou même quelquefois à une simple ordonnance : CODE *Gillet*. CODE *Henri*. CODE *de Louis XIII, de Louis XIV*. CODE *Michaut*. CODE *Néron*.

— Par anal. Ensemble de règles ou de préceptes sur une matière quelconque : *Le meilleur* CODE *grammatical se trouve dans les grands écrivains d'une nation.* (Delille.) *Le droit public de la plupart des Etats européens repose encore aujourd'hui sur le* CODE *de la conquête.* (Mme de Staël.) *Le* CODE *des prêtres est surchargé de lois étranges, destructives des lois naturelles.* (B. Const.) *On a fait de la religion un* CODE *pénal, et, dès qu'elle est un* CODE *pénal, elle est bien près de devenir un* CODE *arbitraire.* (B. Const.) *Les lois de Dieu sont le* CODE *le plus parfait de la justice naturelle.* (Chateaub.) *Le* CODE *des droits est le livre des besoins.* (Ch. Dollfus.) *Chaque homme porte dans sa tête un* CODE *de ses droits personnels et de ses devoirs envers les autres.* (T. Thoré.) *C'est la myopie des nations qui a partout écrit le* CODE *de la critique.* (Ph. Chasles.) *L'équité est la loi éternelle; son* CODE *est la raison; la justice proprement dite en est parfois le reflet, parfois l'inverse.* (A. Karr.) *Il est certain que la liberté est le seul* CODE *religieux des temps modernes.* (Renan.)

Ainsi, que mes écrits, enfants de ma jeunesse,
Soient un *code* d'amour, de plaisir, de tendresse.
A. CHÉNIER.

— Absol. Règle de conduite : *Ces maximes, je l'avoue, doivent être le* CODE *du genre humain.* (Volt.)

D'un canton qui l'adore il est souvent l'arbitre,
Le bon sens est son *code* et l'équité son titre.
SAINT-LAMBERT.

Il n'agrandit pas ses Etats,
Fut un voisin commode,
Et, modèle des potentats,
Prit le plaisir pour *code*.
BÉRANGER.

— Hist. littér. Nom donné à divers recueils de poésies allemandes : *Le* CODE *manessique*. *Le* CODE *de Colmar*.

— Mar. *Code de signaux*, Catalogue des signaux dont les marins se servent pour correspondre avec les navires en vue ou avec la côte.

— Pharm. *Code pharmaceutique*, Recueil des formules médicales reconnues et approuvées par la Faculté. ‖ On dit plus ordinairement CODEX.

— **Encycl.** Législ. Dans le langage juridique moderne, le *code* est l'ensemble des lois qui régissent le droit public et le droit privé d'un pays. Ces lois, en général, exclusivement territoriales, classées suivant un ordre logique et divisées souvent en *codes* particuliers, comme nous le verrons pour le droit français, forment un corps de droit qui régit les relations de citoyen à citoyen, et de citoyen à gouvernement.

A côté de ces recueils ou *codes*, il faut remarquer certaines lois transitoires, ou d'intérêt particulier, ou même périodiques, comme les lois de finance, mais qui ne constituent pas la vie sociale d'un pays. Ces lois n'entrent pas dans la composition des *codes* proprement dits. Nous verrons cependant, en étudiant les *codes* français, que certains jurisconsultes ont codifié, c'est-à-dire réuni sous la rubrique de *codes*, un certain nombre de lois concernant une profession, un état particulier, une industrie. Nous diviserons notre étude en trois parties : *Droit romain*, *Droit français*, *Droit étranger*, et nous signalerons, dans chacune de ces divisions, les textes officiels et les ouvrages généraux les plus remarquables qui développent, annotent, commentent ou interprètent ces textes.

— I. DROIT ROMAIN. Jusqu'au IVe siècle nous ne rencontrons, dans la législation romaine, aucun recueil qui se rapproche de nos *codes*. Quelques ouvrages composés par des jurisconsultes (*jurisconsulti*, *jurisprudentes*, ou simplement *prudentes*) nous ont conservé des notions de jurisprudence et de doctrine sur des points controversés de droit; mais, depuis la loi des Douze-Tables (v. v° DOUZE-TABLES) jusqu'au *code* grégorien, il n'existe aucun ouvrage officiel, c'est-à-dire émanant du pouvoir. La législation romaine reposait tout entière sur la loi des Douze-Tables. Emanée d'un gouvernement de circonstance, les décemvirs, et faite en vue d'un peuple qui se constituait à peine, cette loi, ou plutôt cette constitution, moitié politique, moitié civile, devait se transformer et suivre les progrès de la nation. Mais tel fut le respect dont les Romains entourèrent cette loi, que la désuétude, le non-usage pendant plusieurs siècles annihilèrent presque toutes ses dispositions, avant qu'un empereur même osât en abroger une seule. Cependant les mœurs, les usages, la vie sociale avaient changé à ce point, que bien des actes de la vie ordinaire se trouvaient non prévus par la loi des Douze-Tables, ou en contradiction avec ses prescriptions. Pour remédier à cet état de choses on établit, d'abord par exception, puis régulièrement, le droit prétorien, qui, tenant compte des changements accomplis, modifia, adoucit, modernisa la loi. Toutefois, ce n'était là qu'une législation arbitraire, de circonstance, et faite uniquement en vue des contestations particulières que ne pouvait régler la loi des Douze-Tables. Celle-ci, créée exclusivement pour les citoyens romains, voyait en effet échapper à son pouvoir une partie considérable de la nation, qui venait demander au préteur la reconnaissance de son existence et de ses droits. Bien des lois, bien des sénatus-consultes, bien des plébiscites furent promulgués, mais ils avaient toujours un caractère politique et n'avaient aucun rapport au droit civil, abandonné à la sagesse des magistrats.

Pendant cette période, quelques préteurs, quelques jurisconsultes avaient recueilli des décisions émanées d'eux-mêmes ou d'autres juges. Et, à mesure que nous entrons dans la période impériale, nous voyons ces décisions prendre une plus grande importance et devenir la règle des magistrats. Puis, les empereurs eux-mêmes, acceptant le rôle de juges, prononcent sur les contestations entre citoyens. Adrien (117 après J.-C.) consacre définitivement le droit à l'appel pour tout plaideur se croyant lésé par la sentence. L'appel pouvait être porté, soit devant un magistrat supérieur désigné par l'empereur, soit devant le prince lui-même (v. v° RESCRIT). A la même époque paraissent les édits des préteurs et les *responsa* ou *sententiæ* (réponses ou avis) des jurisconsultes, qu'avaient interdits quelques empereurs et auxquels Adrien rend leur autorité. Alors aussi paraît l'*Edit perpétuel*, travail considérable dû à Salvius Julien, jurisconsulte qui résuma les édits des préteurs, et donna la première idée d'un corps de droit. Sous les successeurs d'Adrien, l'usage se continua de faire intervenir la décision impériale dans les différends des particuliers. Sous les titres de *constitution*, *rescrit*, etc., on réunit un certain nombre de ces décisions qui avaient presque toujours en vue un fait particulier, mais auxquelles la formule impérieuse donnait un caractère réglementaire et législatif pour les cas analogues. Ainsi, chez les Romains, le pouvoir législatif, soit qu'il s'exerçât par la nation (*senatus populusque romanus*), le sénat et la plèbe, ne s'occupait absolument que du droit public et politique. Le droit civil, réglé une première fois par la loi des Douze-Tables et abandonné ensuite aux préteurs, devint un droit coutumier, et, quand le développement de l'empire romain vint accroître son importance, les empereurs durent se réserver la faculté de le modifier, de le restreindre ou de le développer à leur gré. Nous étudierons rapidement les *codes* romains qui nous sont parvenus, renvoyant aux mots CONSTITUTION, ÉDIT, RESCRIT, pour les détails concernant particulièrement ces matières.

1° *Code Grégorien*. Ce *code* n'avait rien d'officiel et n'était qu'une œuvre de compilation, destinée par son auteur Gregorius à servir de guide aux jurisconsultes et aux juges de son époque. Nous n'avons recueilli que quelques fragments de ce *code*, contenant tous des constitutions impériales; autant qu'il est possible d'en juger par le peu qui nous est parvenu, ces constitutions étaient classées par ordre chronologique, mais divisées en titres, suivant la variété des matières. Le document le plus ancien du *Code grégorien* est un rescrit d'Adrien, ce qui a fait présumer que le *code* commençait au règne de cet empereur. Les fragments ne contiennent rien au delà du règne de Dioclétien. D'après ces indications fort incomplètes, les savants ont placé la vie de Gregorius et ses ouvrages après Dioclétien, dans l'intervalle écoulé entre le règne de cet empereur et celui de Constantin (vers l'an 500 après J.-C.).

2° *Code Hermogénien*. Dû également à l'initiative personnelle d'un jurisconsulte, Hermogenianus, ce *code* ne nous est aussi parvenu que par fragments. Comme celui de Gregorius, il recueille les constitutions des empereurs, et ne semble pas remonter au delà du règne d'Adrien. Les documents les plus anciens datent au moins de cette époque. S'il faut en croire la *Consultatio veteris cujusdam jurisconsulti*, qui rapporte des rescrits des empereurs Valens et Valentinien comme empruntés au *code* d'Hermogène (*ex corpore Hermogeniani, imp. Valens et Valentinianus*), il faudrait placer les travaux de ce jurisconsulte sous le règne de ces empereurs, c'est-à-dire une cinquantaine d'années après l'époque de Gregorius, et, dans ce cas, son *code* ne serait qu'une sorte de nouvelle édition complétée du *code Grégorien*. Mais ces indications n'ont pas trouvé créance auprès d'un grand nombre d'écrivains, qui font vivre Hermogène à la même époque que Gregorius, assignent les mêmes limites à leurs travaux, et attribuent au *code Théodosien* les rescrits des empereurs Valens et Valentinien.

Les ouvrages qui nous ont transmis les fragments des *codes Grégorien* et *Hermogénien* sont : *Lex romana Wisigothorum; Mosaïcarum et romanarum legum collatio;* et enfin *Consultatio veteris cujusdam jurisconsulti*, que nous mentionnons plus haut.

3° *Code Théodosien*. Voilà le premier *code* dû à l'initiative impériale. Théodose II régnait en Orient, et déjà l'influence du nouvel empire se faisait cruellement sentir aux descendants des vieilles familles romaines, qui voyaient Constantinople s'élever sur les ruines de Rome. En effet, les écoles se créaient partout dans l'empire d'Orient; protégés par un prince éclairé, les savants, les artistes, les jurisconsultes se groupaient autour de l'empereur. Théodose conçut la pensée de donner au monde romain un corps de lois qui eût un caractère assez officiel pour remplacer d'un seul coup les innombrables documents législatifs au milieu desquels s'égaraient les meilleurs esprits. C'était l'œuvre de Gregorius et d'Hermogène à reprendre, mais en la complétant, en la coordonnant, en lui donnant surtout la haute sanction qui ne pouvait émaner que du pouvoir suprême. Une commission de jurisconsultes, réunie sous la direction d'Antiochus, ex-consul et ex-préfet du prétoire, fut chargée de rédiger un recueil où devaient se fondre les constitutions, rescrits, décrets, etc., enfin tout l'arsenal législatif de cette époque. Ce monument juridique demanda neuf années de labeur. Enfin parut, sous le nom de *code Théodosien*, cet immense travail dont chaque partie avait reçu l'approbation impériale, et dont l'ensemble fut revêtu d'une sanction définitive (438 après J.-C.). L'ouvrage contient toutes les constitutions des empereurs chrétiens, depuis Constantin jusqu'à Théodose. Divisé en seize livres, qui se divisent eux-mêmes en un certain nombre de titres, il présente toutes les matières dans un ordre logique et méthodique, et les constitutions classées, non plus chronologiquement, mais suivant l'ordre des matières. Les cinq premiers livres contiennent tout le droit civil. Malheureusement, nous ne les possédons pas en entier. Nous n'en avions même que des fragments fort écourtés, ou un abrégé emprunté au *Bréviaire d'Alaric*, lorsque, vers 1824, deux savants, MM. Amédée Peyron et Clossius, trouvèrent, le premier à Turin, le second dans la bibliothèque Ambrosienne de Milan, une partie assez importante des constitutions qui composaient les cinq premiers livres. Les onze autres livres sont consacrés à diverses matières, telles que l'organisation judiciaire et l'organisation militaire, le droit criminel, le fisc, les questions d'intérêt particulier pour les villes, les travaux, les jeux publics, les questions ecclésiastiques. Cette seconde partie répond volontiers à notre droit public et administratif et à notre droit pénal. Sauf quelques classements qu'on ne s'explique pas bien, les divisions de ces onze livres présentent un ordre très-logique. A part une partie du livre VI, qui nous fait encore défaut, ces livres sont complets. Tel est le travail qu'accomplit la commission nommée par Théodose, et tel fut son succès que, la même année, Valentinien III, alors empereur d'Occident, au nom de qui, encore enfant, on avait adopté plusieurs constitutions de Théodose, adopta le nouveau *code* et le publia dans l'empire d'Occident. Nous retrouvons dans les fragments publiés par M. Clossius le procès-verbal de la réception du *code Théodosien* au sénat romain, et de l'enthousiasme qui l'accueillit.

Une des dispositions de ce *code* mérite d'en être exactement traduite et détachée. Elle ne fait pas seulement honneur à la magnanimité très-réelle de l'empereur Théodose; elle témoigne du peu de valeur des attaques dirigées contre un chef d'Etat, quand il n'exerce la puissance qu'en vue du bien public. Il est vrai que c'est à un tel chef seulement qu'il est donné de mépriser les libelles. Ce qu'on va lire figure dans le *code Théodosien* (liv. IX, chap. IV, loi 1re) : « Si l'un de nos sujets, foulant aux pieds tout sentiment de respect et de retenue, diffame notre nom et s'emporte jusqu'à décrier notre gouvernement, nous voulons qu'il échappe aux coups des lois et qu'il ne soit victime d'aucune mesure rigoureuse. Si la légèreté a dicté ses paroles, il faut le plaindre; si c'est la malveillance, il faut lui pardonner. »

4° *Mosaïcarum romanarum legum collatio.* Nous avons peu de chose à dire de cet ouvrage, qui n'est qu'une compilation non officielle des divers recueils parus jusqu'aux premières années du VI[e] siècle, vers l'époque d'Alaric II. Connu aussi au moyen âge sous le titre de *Lex Dei*, ce recueil établit, par un parallèle entre la loi de Moïse et la loi romaine, que cette dernière n'est qu'une copie corrigée de la loi hébraïque. C'était vraisemblablement une sorte de manifeste contre la publication du *Breviarium Alaricianum*, qui parut vers la même époque. Les écrivains ne sont pas d'accord sur l'époque précise de la *Collatio legum, etc.* M. Haubold la place sous Alaric II, mais l'obscurité de certains textes a fait penser à d'autres savants que cette publication remontait à Théodose II. La lutte, très-vive alors, entre le christianisme et le judaïsme, donne un certain fondement à cette opinion. Les nombreux extraits des jurisconsultes romains firent seuls la valeur de cette œuvre restée anonyme.

5° *Consultatio veteris cujusdam jurisconsulti.* L'opinion générale place ce recueil, également anonyme, sous le règne d'Alaric II. Le principal mérite de cet ouvrage est de nous avoir conservé de nombreux fragments du *Code théodosien*, du *Code hermogénien*, des sentences de Paul et des citations de Modestin, d'Ulpien et de Gaïus. Certains de ces auteurs, entre autres Hermogène et Gregorius, ne nous sont connus, encore aujourd'hui, que par les extraits que contiennent la *Consultatio* et deux ou trois recueils de la même époque.

6° *Lex romana Burgundiorum.* C'est un essai de recueil législatif qui fut tenté pour les populations romaines qui vivaient à l'est des Gaules, comme la *Lex romana Wisigothorum* avait été promulguée dans les provinces méridionales. Mais, moins complet que ce dernier, et contenant plutôt le sommaire des textes que les textes eux-mêmes, il fut bientôt abandonné, et le *Code théodosien* resta le principal monument législatif. Une erreur de Cujas, que le célèbre jurisconsulte reconnut lui-même, a fait donner à ce recuil le titre de : *Responsa Papiniani.* En effet, il est précédé d'un titre portant : *Liber Ius responsorum Papiani.* Le nom de Papianus fut pris pour celui d'un juriste inconnu, qui aurait été l'auteur de tout le recueil. Mais toutes les découvertes postérieures ont prouvé que *Papiani* n'était qu'une contraction, assez fréquente en latin, de *Papiniani ;* que, de plus, les *Responsa Papiani* n'étaient qu'une sorte d'introduction au recueil, qui néanmoins se trouve souvent cité sous les deux titres.

7° *Code de Justinien.* L'invasion des barbares s'était définitivement assise dans le Midi. L'Afrique, l'Espagne, la Gaule, l'Italie étaient devenues la proie des Goths, des Vandales, des Francs, des Wisigoths et des Ostrogoths, et, de l'immense empire romain qui naguère dominait le monde, il ne restait que la fraction connue sous le nom d'empire d'Orient, qui s'appelait encore l'empire romain, et qui aurait dû s'appeler l'empire grec. En effet, mœurs, langage, Constantinople empruntait tout à la Grèce. C'est à ce moment qu'apparaît Justinien, élevé, comme son oncle Justin, dans la Bulgarie, et que celui, devenu empereur après Anastase (518), devait adopter et nommer son successeur. Nous verrons (v° JUSTINIEN) quelle fut la conduite politique du nouvel empereur, qui parvint au trône à quarante-cinq ans (527) ; nous n'avons à nous occuper ici que de son influence sur la législation de son époque, et des travaux qu'il fit exécuter pour la réorganiser. Depuis la publication des *codes* de Gregorius, d'Hermogène et de Théodose, bien des constitutions, bien des rescrits, bien des réponses (*responsa*) étaient venus décider des points obscurs de droit. Il était difficile aux jurisconsultes de ne pas s'égarer dans ce dédale inextricable. Si nous remarquons que la plupart du temps les constitutions impériales étaient plutôt des décisions de fait que des dispositions de réglementation générale, que les rescrits n'avaient que la valeur de nos arrêts d'appel, nous verrons que les *codes* déjà parus méritaient plutôt le titre de recueil de jurisprudence que celui de *code*, dans le sens que nous donnons à ce mot.

Justinien choisit dix jurisconsultes, à qui il confia la tâche considérable de recueillir dans tous les *codes* existants, dans les ouvrages des *prudents*, les sénatus-consultes, les édits des préteurs, toutes les notions de droit encore en vigueur, de les classer, de les coordonner par matières, et d'en composer l'ouvrage complet qui nous est parvenu sous le nom de *Code justinien.* Parmi ces dix jurisconsultes il faut citer Jean, ex-questeur du sacré palais, ex-consul et patrice, qui fut le président de cette commission ; Tribonien (quelques-uns disent Tribunien), et Théophile, professeur de droit à Constantinople. En un an, le travail était terminé, et Justinien lui donnait son approbation (7 avril 529). Le *code*, divisé en douze livres, contenait l'analyse, le texte ou la paraphrase de toutes les lois parues. Avec un plein pouvoir sur les documents, qu'ils pouvaient supprimer ou modifier à volonté, les auteurs de ce monument avaient pour toute obligation de conserver, dans la disposition de leurs textes, l'ordre chronologique entre dispositions sur la même matière. Ce *code* devint la seule loi de l'empire. « Nous défendons, écrit Justinien dans l'acte de promulgation, à tous ceux qui plaident et aux avocats de citer, sous peine de se rendre coupables de faux, d'autres constitutions que celles qui sont insérées dans notre *code* et qui doivent avoir force de loi, bien qu'elles soient sans date ou qu'elles n'aient été jadis que des rescrits particuliers. » Cette première édition ne nous est pas parvenue. Nous ne la connaissons que par les renvois fréquents qu'y font les *Instituts*, les ouvrages des commentateurs, et l'acte de promulgation de la deuxième édition, devenue bientôt nécessaire. En effet, depuis la promulgation du *code*, cinquante décisions émanées de l'empereur avaient modifié, éclairci ou fixé divers points de droit obscurs ou douteux. Le principe d'unité dans la législation qui avait dicté la rédaction du *code* se trouvait ainsi violé. Justinien ordonna aux jurisconsultes Constantin, Dorothée, Jean et Ménas, sous la direction de Tribonien, de fondre ces cinquante décisions dans le *code*, en les plaçant sous les titres indiqués par l'ordre des matières. C'est ainsi que fut faite la seconde édition du *code*, la seule qui dût avoir force de loi, et ces mots de Justinien : « Nous défendons de citer devant les juges rien des cinquante constitutions, des constitutions postérieures ou du premier *code* que ce qui se trouve dans cette seconde édition, » trouvaient d'autant mieux leur application que, dans le travail de refonte, les auteurs avaient modifié ou supprimé des passages assez importants de la première édition. Ce qui justifie cette assertion, c'est que les *Instituts*, dont la rédaction se place entre la première et la deuxième édition du *code*, renvoient à certains édits, rescrits, constitutions, etc., qui ne se trouvent pas dans le *code* qui nous est parvenu, et qui, insérés dans le premier travail, avaient disparu dans le second. La promulgation de cette seconde édition eut lieu le 17 novembre 534. Nous ne parlerons pas ici de deux autres recueils, le *Digeste* ou *Pandectes* et les *Institutes*, dus également à Justinien, et qui sont, l'un un recueil de doctrine, l'autre un ouvrage didactique, destiné aux étudiants des écoles de Constantinople et de Béryte. V. v[is] DIGESTE et INSTITUTES.

Nous avons passé en revue tous les *codes* que nous a laissés l'antiquité romaine, et, à les bien consulter, aucun ne se rapproche réellement de l'idée que nous nous faisons d'un *code.* Ce sont cependant les seuls monuments législatifs qui, pendant plusieurs siècles, ont réglementé le droit public et le droit civil d'un vaste empire. Et telle était la puissance de ces règles, que quelques-unes ont inspiré les auteurs de nos *codes*, et que bien des commentateurs les prennent encore aujourd'hui pour appui, dans l'interprétation de nos lois. Parmi les ouvrages qui nous ont conservé les textes latins, il faut compter :

1° Le *Corpus juris civilis*, édité en 1850, par M. Galisset, avec la collaboration de plusieurs jurisconsultes. Ce recueil, composé d'après les meilleures éditions allemandes et italiennes, rétablit certains textes, transposés dans divers ouvrages publiés auparavant. Profitant des découvertes si importantes faites dans notre siècle sur le droit romain, les auteurs ont pu éviter les erreurs dans lesquelles étaient tombés leurs devanciers.

2° *Cujacii opera.* C'est le premier ouvrage (1658) qui nous ait donné dans un ordre encore respecté aujourd'hui les textes connus avant le XVII[e] siècle. Le grand jurisconsulte auquel nous devons le premier commentaire historique et raisonné du droit romain attribua, dans une édition précédente, un ouvrage important : *Lex Burgundiorum*, au célèbre écrivain Papinien. Mais l'édition dont nous donnons la date (1658) et qui porte la rubrique : *cura Caroli Annibalis Fabroti*, a replacé ces textes à leur époque réelle, c'est-à-dire sous Alaric II.

3° La *Chrestomathie*, par Blondeau, dont un membre de l'Institut, M. Charles Giraud, a donné en 1843 une excellente édition, enrichie d'un appendice. Cet ouvrage est surtout un manuel d'école, recueillant les textes nécessaires à l'étude du droit romain. Il faut y louer l'ordre et la disposition, qualités si précieuses dans un ouvrage didactique, ainsi qu'une excellente introduction, coup d'œil rapide sur les institutions romaines.

4° *Hommelii* (*Caroli*) *Palingenesia, etc.*, célèbre recueil qui se recommande par de nombreux fragments des *Pandectes*, inconnus avant lui (1768), et que son auteur publia en les rattachant aux textes connus et à d'autres parties du droit ancien.

5° *Compendium du droit romain*, par Vernhes, ouvrage fort rare aujourd'hui, et donnant, dans un ordre ingénieux, une série de décisions tirées des *codes* de Théodose et de Justinien, et du *Digeste* de cet empereur. L'auteur les a classées de manière à en former une sorte de cathécisme juridique.

6° *Corps des lois romaines*, traduction de tous les textes de droit romain connus au commencement de ce siècle (1803). Mettant à contribution tous les recueils publiés, ce grand ouvrage, qui ne compte pas moins de 17 vol. in-4°, se distingue par une grande fidélité de traduction, et une connaissance approfondie des coutumes du droit et du langage des Romains, que garantissent des noms comme Hulot, Tissot, Berthelot, Bérenger, Daubenton, Fieffé, Lacroix, etc.

7° *Manuale juris synopticum.* Dans ce volume, dont nous aurons à parler v° INSTITUTES, le savant doyen de la Faculté de Paris, M. Pellat, a réuni et mis en regard le texte des *Institutes* de Justinien, et les fragments d'Ulpien, de Paul, de Marcien, de Florentin, etc., ainsi que les *Institutes* de Gaïus. Ce travail, si précieux pour les élèves, a l'avantage de montrer les sources où puisèrent les jurisconsultes choisis par Justinien. Les textes, épars dans les *codes* dont nous avons parlé et dans le *Digeste*, ont été ingénieusement recueillis et classés.

8° *Explication historique des Institutes de Justinien*, par M. Ortolan, professeur à la Faculté de Paris. Bien que cet ouvrage semble spécial à l'étude des *Instituts*, on ne peut le passer sous silence dans une bibliographie des *codes* romains. Le livre est divisé en deux volumes, dont l'un, le second, est consacré tout entier à l'explication des *Institutes.* Le premier contient, sous forme d'introduction, une remarquable étude du droit romain depuis la création de Rome jusqu'à la chute de l'empire d'Orient. Puisant aux sources les plus pures, l'honorable professeur a fait une histoire rapide, mais complète, du peuple romain, comprenant que l'on ne connaît bien la législation d'une nation qu'en connaissant bien son histoire. « Tout historien devrait être jurisconsulte, tout jurisconsulte devrait être historien. » C'est ainsi que commence l'ouvrage de M. Ortolan, et, sous sa plume savante, se déroulent les événements : guerres, accroissement du territoire et de la richesse publique, développement de certaines classes, de l'industrie, des arts, toutes causes qui modifient le droit et le font avancer. On suit avec intérêt cet admirable spectacle d'un peuple marchant à la conquête de la civilisation. M. Ortolan sait qu'il écrit surtout pour des élèves, bien que son ouvrage sorte de la sphère des études élémentaires. Aussi, chaque fois qu'il atteint une phase nouvelle de la vie du grand peuple dont il raconte l'histoire, il s'arrête et jette un coup d'œil sur la période écoulée. En quelques pages, il passe en revue tous les progrès accomplis. Sciences, législation, industrie, arts, questions sociales, tout vient se classer. Ces points de repère facilitent l'étude. L'esprit ne se perd plus dans une longue série de faits embrassant sept ou huit siècles ; il se repose, au gré de l'auteur, à chaque période importante, conservant un souvenir bien net de ce que chaque époque a produit de retards ou de progrès dans l'existence de la nation. Ce livre, qui a obtenu un succès mérité à son apparition, est encore le plus estimé dans nos écoles de droit.

— II. DROIT FRANÇAIS. En droit français, les *codes* sont la réunion, dans un ordre logique, d'un certain nombre de lois réglant un ensemble de matières analogues. Pour expliquer leur composition, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'histoire de l'époque qui les a vus naître. Avant la Révolution, la France était partagée en pays de droit écrit et pays de droit coutumier. Le droit écrit était celui que les Visigoths et les Francs avaient emprunté à Rome, aux *codes* de Théodose et de Gregorius, et avaient naturalisé dans les pays conquis, sous les titres de *Lex romana Visigothorum*, *Lex romana Burgundiorum*, etc. Il s'était perpétué dans quelques contrées, dont, à part certaines modifications ou additions apportées par les progrès de la civilisation, de l'industrie, du commerce, etc., il formait la législation. Le droit coutumier était né peu à peu, dans les pays où n'avait pas été introduit le droit romain, des relations sociales, du besoin qui pousse toute réunion d'hommes à se créer des règles pour protéger le droit de chacun et arrêter les empiétements de l'injustice. Les seigneurs avaient apporté quelques éléments à ce nouveau droit qui, se fortifiant par le temps, suivant les progrès de nos communes et de nos villes, dont il représentait les intérêts et la vie active, prit dans beaucoup de provinces, sous le nom de coutume, l'importance et l'autorité d'une législation. On connaît les coutumes d'Orléans, du Beauvoisis, etc., et surtout celle de Paris, la plus célèbre, la plus complète de toutes, et que nous retrouverons à la création du *Code* Napoléon. Il faut joindre à ces deux éléments législatifs les ordonnances royales qui, seules, étaient obligatoires dans tout le royaume ; mais les ordonnances royales s'occupaient fort peu, en général, du droit civil. Leurs dispositions avaient la plupart du temps un caractère politique, financier ou administratif, et ne présentaient aucun rapport avec les règles qui intéressent directement les relations des citoyens entre eux. A l'époque où l'absolutisme de Richelieu et de Louis XIV créait une sorte d'unité dans l'administration et le gouvernement du royaume, la France ne possédait pas cette unité de législation qui, dans nos sociétés modernes, nous semble la première condition de l'unité gouvernementale ; condition indispensable, en effet, puisque notre premier acte de souveraineté dans un pays conquis ou annexé est de lui imposer nos lois. Non-seulement les pays de droit écrit n'admettaient pas les mêmes règles et les mêmes formalités judiciaires que les pays de droit coutumier, qui, de leur côté, ne reconnaissaient pas le droit romain ; mais, les coutumes différant entre elles, les villes régies par la coutume d'Orléans, par exemple, ne reconnaissaient pas la coutume de Bretagne ou de Normandie ; en sorte qu'un habitant de Paris, ayant une affaire avec un habitant d'Orléans, de Rennes ou de Rouen, pouvait gagner ou perdre son procès, suivant qu'il avait à plaider devant les juges de Paris, les juges de Rennes, les juges de Rouen ou les juges d'Orléans. On voit déjà quelle entrave cet état de notre législation apportait à toutes les transactions, à toutes les relations, quelles qu'elles fussent. L'incertitude du droit, l'ignorance d'une législation aussi variée, paralysaient tout. Quel jurisconsulte aurait pu se flatter de connaître la législation française, alors que celle-ci ne comptait pas moins de cinquante coutumes générales et deux cent vingt-cinq coutumes locales, sans compter les provinces soumises au droit écrit, parmi lesquelles il faut citer la Guyenne, la Gascogne, le Roussillon, le comté de Foix, le Languedoc, le Quercy, la Provence, le Dauphiné, le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, la Franche-Comté et une partie de l'Auvergne ? Si nous ajoutons que ces provinces avaient peu à peu modifié les prescriptions du droit romain, on comprendra que l'axiome : « Nul n'est censé ignorer la loi, » admis aujourd'hui au Palais, eût paru singulier à nos pères.

Ce n'est pas qu'à plusieurs reprises l'essai n'eût été tenté d'une sorte d'unification du droit. Sous le règne de Henri III, et par ordre de ce prince, un homme que les contemporains ont diversement jugé et dont la postérité a voulu oublier les fautes pour n'admirer que le talent, Barnabé Brisson, réunit, sous le titre de *code*, les ordonnances royales alors en vigueur, auxquelles il ajouta celles que rendit le roi pour régler certains points omis par ses prédécesseurs. Mais ce *code*, augmenté par la suite, et commenté par plusieurs jurisconsultes, entre autres par Charondas, n'eut jamais d'autorité légale. L'autorité royale, partout discutée, partout attaquée, n'avait pas, elle non plus, la force d'imposer son pouvoir dans des questions à peu près indifférentes aux bourgeois du temps. Chaque ville, chaque province garda ses coutumes, et l'œuvre de Brisson ne fut qu'un recueil dont devaient s'inspirer plus tard les jurisconsultes. Telle était la situation de la France quand éclata la révolution de 1789. Un semblable état de choses ne pouvait suffire à la nation nouvelle qui venait de proclamer son existence et ses droits sur les ruines de la Bastille. Les esprits élevés, depuis longtemps préparés pour cette renaissance de notre pays, comprirent que l'unité de gouvernement est inséparable de l'unité de législation ; que le droit civil influe tellement sur la vie et l'opinion des citoyens que, pour être tous enfants du même pays, ils doivent être tous soumis à la même loi ; que la loi fait la patrie, et que deux hommes, nés aux deux extrémités du monde, mais obéissant aux mêmes règles, sont plus frères que deux parents soumis à deux lois différentes. Les œuvres de quelques philosophes avaient ouvert la voie que devaient suivre les idées nouvelles. *L'Esprit des lois* de Montesquieu, la *Théorie des lois civiles* de Linguet, le *Contrat social* de Rousseau, la *Science de la législation* de Filangieri, venaient de poser les bases d'une nouvelle législation. Aussi, un des premiers actes de la Révolution fut-il d'anéantir ce qui existait. Ce n'étaient pas seulement les lois civiles, c'étaient aussi les lois de procédure (formalités, actions judiciaires, etc.), les lois commerciales, les lois criminelles, le régime forestier, le droit administratif qu'il fallait créer de nouveau ; car, dans toutes ces matières, qui touchaient aux questions sociales les plus graves, les idées nouvelles étaient en contradiction formelle avec l'ancienne législation. Nous allons étudier l'œuvre considérable que nous devons à la Révolution et à l'Empire, en suivant dans notre travail les divisions adoptées par les législateurs eux-mêmes. Nous passerons ainsi en revue le *Code Napoléon*, le *Code de procédure civile*, le *Code de commerce*, le *Code pénal*, le *Code d'instruction criminelle*, le *Code forestier*. Nous indiquerons les sources de ces *codes*, les jurisconsultes qui les ont préparés, la date de leur promulgation, enfin les ouvrages qui les ont expliqués sous forme de traités, de commentaires ou d'annotations.

1° *Code Napoléon.* L'Assemblée constituante, investie du pouvoir législatif, se trouvait en présence d'une situation éminemment critique. Les lois civiles, commerciales, criminelles, se liaient si étroitement aux lois politiques, à la constitution même du pays, au régime absolu qu'elle venait d'abolir, qu'il était indispensable d'improviser une législation à la fois politique et civile, pour ne pas conserver dans l'œuvre nouvelle les contrastes et les disparates qui avaient existé jusqu'alors. Ne pouvant tout entreprendre, après avoir posé les bases provisoires de la nouvelle existence politique, elle s'occupa du droit civil, le premier besoin, la première préoccupation de toutes les sociétés. Mais le droit civil embrassait tout un monde de faits et d'idées : l'absence, la prescription, les donations, la vente, le louage, les hypothèques, etc.

Une telle œuvre demandait plus de temps qu'il n'en avait fallu pour détruire l'ancien système. On s'occupa donc de donner satisfaction aux besoins les plus urgents. Les prescriptions coutumières ou de droit écrit, qui concernaient le mariage, le droit d'aînesse, les privilèges, la puissance paternelle, les successions, la propriété, toutes celles enfin qui étaient en désaccord avec les nouveaux principes politiques et sociaux récemment proclamés, furent abolies et remplacées par des lois qui devaient, les unes disparaître à leur tour, les autres entrer dans

nos *codes*. Une fois cette œuvre accomplie, l'Assemblée constituante, puis l'Assemblée législative, furent assez absorbées par les luttes politiques et les difficultés de chaque jour pour ne pouvoir donner un complément à ces lois éparses qui laissaient de nombreuses lacunes dans notre législation. On fut obligé de maintenir provisoirement, pour toutes les questions laissées de côté par les lois révolutionnaires, l'ancienne législation, et de nouveau la France se partagea en pays de droit coutumier et en pays de droit écrit. Et ce fut là une des causes qui retardèrent la marche de la Révolution. L'histoire nous apprend quelles provinces opposèrent la plus grande résistance à l'établissement de notre République. On constate que ce sont, en général, les pays de droit écrit. En effet, le droit coutumier, né de l'affranchissement des communes, avait conservé de son origine un esprit d'indépendance et de progrès qu'on chercherait vainement dans le droit romain. Les provinces régies par le droit coutumier acceptèrent avec enthousiame les principes de la Révolution. La nouvelle distinction que l'Assemblée constituante établissait provisoirement en France avait cet autre danger de partager, au point de vue de la législation, un territoire que de nouvelles lois venaient de diviser en départements; de telle sorte que chaque département, composé de fragments de plusieurs provinces, se trouvait ainsi reconnaître plusieurs législations. On comprend dans quel chaos se trouvait l'administration. L'Assemblée constituante, sans moyen immédiat de parer à ces dangers, avait au moins voulu les annuler dans l'avenir. La constitution des 3-14 septembre 1791 ordonna la confection d'un *code* de lois civiles communes à tous le royaume. Mais ses pouvoirs touchaient à leur terme, et l'Assemblée législative, composée d'homme nouveaux, entraînée par les esprits énergiques qui devaient plus tard composer la Convention et la diriger, n'eut ni le temps, ni surtout le désir, de mettre nos lois en harmonie avec une constitution qu'elle cherchait à détruiré. Vint la Convention; elle comprit que son pouvoir ne s'établirait jamais complétement que sur une nation soumise aux mêmes lois civiles. La commission de législation reçut la mission de préparer un *code* des lois civiles. Le 9 août 1793, Cambacérès présentait à la Convention un projet de *code* civil qui était, à peu de chose près, son œuvre personnelle. Il fut imprimé à Paris, en 1793, sous ce titre : *Projet de Code civil présenté à la Convention nationale, au nom du Comité de législation*, par Cambacérès. L'éminent jurisconsulte, qui devait plus tard prendre une part si considérable aux travaux de l'Empire, s'était inspiré de l'exaltation qui régnait alors dans les idées. Certaines parties du projet, le mariage, les successions, la puissance paternelle, portent bien le reflet de cette époque d'exagération. Cependant ce projet n'obtint pas l'approbation de la Convention. Elle le repoussa, trouvant que, trop empreint des idées de l'ancien régime, il ne faisait pas une assez large part aux principes qui devaient constituer la nouvelle vie sociale de la France. La célèbre assemblée décida qu'il serait nommé une commission de philosophes chargée de rédiger un *code* civil où se retrouveraient les idées et l'esprit du temps. En ce moment, tout ajournement était la mort d'un projet. La commission ne fut jamais créée. Peut-être ne faut-il pas regretter que le *code* qui règle aujourd'hui l'existence de quarante millions de Français ne soit pas émané de cette terrible Convention dont il faut admirer le courage, l'énergie et le patriotisme, mais qui, entraînée par les événements, obligée de lutter avec une partie de l'Europe et les trois quarts de la France, n'avait pas le calme et l'impartialité indispensables au législateur dont l'œuvre doit traverser les siècles.

Cependant la Terreur touchait à sa fin; le 9 thermidor, en faisant disparaître Couthon, Saint-Just, Billaud-Varennes, Robespierre, ramenait un peu de calme dans la situation. Cambacérès, courbé sur son travail, avait laissé passer les sanglantes représailles de la Révolution avec la tranquillité du philosophe et du savant, et, le 23 fructidor an II, il présentait un nouveau projet de *code* civil dont quelques articles seulement, votés à la hâte et décrétés sans grand examen, devaient se retrouver plus tard dans nos lois. Le reste de ce second projet n'eut pas plus de succès que le premier.

La constitution de l'an III, en créant un nouveau système de gouvernement, apportait de profondes modifications dans le pouvoir législatif. Le gouvernement proprement dit se composait du Directoire, investi du pouvoir exécutif, et du Corps législatif. Le Directoire était formé de cinq membres, âgés d'au moins quarante ans, élus par le Corps législatif. Le Corps législatif se divisait en deux assemblées : le conseil des Cinq-Cents, qui avait l'initiative des lois, et le conseil des Anciens, chargé de les approuver ou de les rejeter. Cette fois encore, Cambacérès fut chargé par le conseil des Cinq-Cents de lui soumettre un projet de *code* civil. Ce projet, qui avait beaucoup d'analogie avec celui de 1793, fut présenté le 24 prairial an IV. Il fut imprimé sous ce titre : *Projet de Code civil, présenté au conseil des Cinq-Cents, au nom de la commission de classification des lois*, par Cambacérès (Paris, an V, 1 vol. in-12). Mais, en l'an V, Cambacérès sortit des Cinq-Cents; de plus, les relations devenaient chaque jour plus difficiles et plus pénibles entre les deux conseils. Les rivalités de pouvoir aigrissaient et exaltaient les plus sages esprits. Au milieu de ce conflit, le projet de Cambacérès fut encore ajourné. Le 18 brumaire vint changer une fois encore le gouvernement. Le Directoire fut remplacé par trois consuls; le conseil des Anciens et le conseil des Cinq-Cents par un conseil d'Etat, un Corps législatif, un tribunat, un sénat conservateur. L'initiative des lois fut réservée aux consuls. Une commission, nommée par la loi du 18 brumaire an VIII, prépara un quatrième projet de *code* civil, qu'elle présenta le 30 frimaire de la même année. Mais ce nouvel essai, soumis à la section de législation du conseil des Cinq-Cents par le représentant Jacqueminot, et connu sous le nom de *projet Jacqueminot*, ne fut jamais discuté.

Nommé premier consul le 22 frimaire, Bonaparte, au nom de ses collègues, nomma, le 24 thermidor de la même année, les quatre magistrats à qui fut confiée la rédaction du *code* civil. C'étaient d'abord trois membres de la cour de cassation : Tronchet, président; Bigot-Préameneu, commissaire du gouvernement; Malleville, juge, et enfin Portalis, commissaire du gouvernement près le conseil des prises. Ces magistrats se mirent immédiatement à l'œuvre. On se divisa le travail, et chacune des parties était ensuite discutée en assemblée générale chez le président de la commission, Tronchet. En quatre mois, le projet était terminé. Imprimé en pluviôse an IX, sous ce titre : *Projet de Code civil, présenté par la commission nommée par le gouvernement le 24 thermidor an VIII* (Paris, an IX, 1 vol. in-8°), il fut immédiatement envoyé à la cour de cassation et aux cours d'appel (alors nommées tribunaux d'appel). Ces cours accélérèrent tellement leur travail d'examen, que la discussion au conseil d'Etat put commencer avant la fin de la même année. Le projet, présenté et soutenu par les rédacteurs devant la section de législation, arrivait après modification ou amendement devant le conseil d'Etat, présidé par Bonaparte ou Cambacérès. Vers la fin de 1801, le gouvernement présenta au Corps législatif trois projets de loi qui passèrent plus tard dans notre *code* et formèrent le titre préliminaire et le commencement du premier livre. Mais certaines dispositions concernant la mort civile et le droit d'aubaine déplurent aux esprits républicains de nos assemblées. Conformément aux vœux du tribunat, le premier projet de loi fut repoussé par le Corps législatif. Le second projet allait subir le même sort devant le tribunat, quand le gouvernement, c'est-à-dire Bonaparte, retira les trois projets, par arrêté du 13 nivôse an X. Cette mesure violente, et qui faisait prévoir dans le premier consul un homme plus avide d'obéissance à ses ordres que de dévouement éclairé à la chose publique, inquiéta quelques bons esprits. Une phrase du message qui retirait les projets présentés était significative dans son indifférence apparente : « Le temps n'est pas encore venu, disait le message, où l'on portera dans ces grandes discussions le calme et l'*unité d'intentions* qu'elles demandent. » *Unité d'intentions* ne pouvait guère se comprendre par unité d'opinions, à une époque où tous nos députés étaient républicains. Il y avait unité d'intentions pour le bien et la gloire de la République. *Unité d'intentions* signifiait donc : abnégation de ses propres intentions, et obéissance unanime à celles du premier consul. Au reste, pour les esprits trop lents, l'explication du message consulaire ne se fit pas attendre. Le Corps législatif était bientôt renouvelé par tiers. Quant au tribunat, réduit de 100 à 50 membres, il avait perdu tous ceux que leur indépendance d'idées et leur fermeté de conduite et de parole avaient signalés au jeune dictateur. C'est au sénat que Bonaparte avait demandé cette mesure, et c'est le sénatus-consulte du 16 thermidor an X qui la prononça. Avec ces deux nouvelles chambres, le premier consul reprit le travail si longtemps retardé. En deux ans, l'œuvre fut achevée. Pendant ces deux années, le Corps législatif vota, à mesure qu'elles lui furent présentées, les lois élaborées par les rédacteurs Tronchet, Bigot-Préameneu, Malleville et Portalis. Dans les premiers jours de l'an XII, toutes les lois purement civiles étaient promulguées. Par un scrupule honorable, et qui témoigne de l'importance que le gouvernement attachait à cette œuvre magnifique, contrairement et par dérogation à la constitution de l'an VIII, les lois avaient toutes, par communication officieuse, été soumises, avant l'envoi au Corps législatif, à l'appréciation de la section de législation du tribunat, et les observations qu'elle présenta, soit par écrit, soit verbalement, dans les conférences qui la réunirent à la section de législation du conseil d'Etat, eurent une influence réelle et reconnue sur la rédaction définitive du *Code Napoléon*. Le premier consul comprit que, les lois une fois promulguées, il restait une dernière sanction à leur donner pour les revêtir de l'autorité qu'elles devaient avoir. La loi du 30 ventôse an XII (21 mars 1804) réunit, sous le titre de *Code civil des Français*, toutes les lois sur les matières civiles que le Corps législatif venait de voter.

Les rédacteurs du *code* le divisèrent en trois livres, dont le premier fut consacré aux personnes, c'est-à-dire à tout ce qui concerne l'état et la situation des citoyens; le second, aux biens, à leur distinction en biens meubles et immeubles, à la propriété, à ses modifications, à ses démembrements et aux servitudes; le troisième, enfin, aux diverses manières d'acquérir et, par conséquent, d'aliéner la propriété. Cette division, éminemment logique, leur permit alors de descendre aux subdivisions.

Le premier livre, — précédé d'un titre préliminaire qui ne comprend que six articles et qui renferme des dispositions générales, comme la non-rétroactivité des lois, leur caractère à la fois territorial et personnel, l'obligation pour les juges de prononcer, etc., — se divise en onze titres, qui, divisés eux-mêmes en chapitres et sections, embrassent les actes de l'état civil, l'absence, le domicile, la paternité, la tutelle, le mariage, la séparation de corps, la jouissance et la privation des droits civils, etc., toutes les questions enfin qui intéressent l'état même du citoyen. Ces titres ne furent pas votés dans l'ordre que leur a assigné le *code*. La date de leur promulgation respective, maintenue par les éditeurs postérieurs, indique, en tête de chaque titre, le moment où il était devenu obligatoire. La loi du 30 ventôse an XII ne fit que confirmer la force obligatoire des lois inscrites dans le *code* et publiées successivement.

Le second livre s'occupe des biens et des différentes modifications de la propriété. Il ne contient que quatre titres, divisés eux-mêmes en chapitres et en sections. Il traite de la distinction des biens meubles et biens immeubles; de la propriété et du droit d'accession; de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation; des servitudes ou services fonciers. Les observations que nous avons faites au sujet de l'ordre des titres du livre I^er^ s'appliquent aussi au livre II et au livre III. En comparant les dates, on voit, par exemple, que les deux premiers titres du livre II ont été promulgués avant ceux du livre I^er^.

Le livre III (*Des différentes manières dont on acquiert la propriété*) se compose de sept articles de dispositions générales et de vingt titres, divisés en chapitres, sections et paragraphes. Ces vingt titres embrassent les successions, les donations et testaments, les contrats ou obligations conventionnelles en général, les engagements qui se forment sans convention, le contrat de mariage, la vente, l'échange, le contrat de louage, le contrat de société, le prêt, le dépôt et le séquestre, les contrats aléatoires, le mandat, le cautionnement, les transactions, la contrainte par corps en matière civile, le nantissement, les priviléges et hypothèques, l'expropriation forcée et les ordres entre créanciers, et enfin la prescription. Ces trois livres et ces trente-six titres sont reliés entre eux par une seule série de numéros qui, commençant au premier article du titre préliminaire, finit au dernier article du titre XX du livre III. Cet article porte le numéro 2281. Ce numérotage donne une grande facilité pour les renvois. Quand un jugement ou un arrêt vise un article, il n'a besoin de le désigner que par son numéro; tandis que, dans certains corps de lois, chaque livre, chaque titre, chaque chapitre ayant une série particulière de numéros, il faut indiquer, outre l'article, le livre, le titre et le chapitre.

Le gouvernement impérial ayant succédé à la République, il fallut mettre le *code* civil en rapport avec les nouvelles désignations. Le 24 août 1807, le gouvernement soumettait au Corps législatif une nouvelle édition du *code*, qui fut décrétée le 3 septembre de la même année. Au reste, cette édition, sauf l'introduction des magistrats, est une copie à peu près textuelle de la première. Cependant le *code* perdit son titre de *Code civil des Français*, pour prendre celui de *Code Napoléon*. La Restauration, par l'article 28 de la charte de 1814, maintint la force obligatoire du *Code Napoléon*, auquel elle restitua son ancien titre de *Code civil des Français*. L'édition de 1816, publiée par ordonnance royale du 17 juillet, se borne à remplacer les désignations du régime impérial par celles de la royauté, mais sans altérer ni l'esprit ni même le texte, et, malgré les modifications qui ont marqué chaque nouvelle ère gouvernementale, ce texte est toujours resté le même, dominant les orages et les révolutions, et portant aux générations futures ce beau monument de la sagesse de nos ancêtres. Dès qu'il apparut, toutes les nations l'admirent comme le premier pacte entre les hommes et la liberté, tous les législateurs s'en inspirèrent, lui empruntèrent son esprit, ses tendances, et quelques-uns jusqu'à son texte. Sous l'Empire, le *Code Napoléon* avait reçu force obligatoire dans les pays soumis à nos armes. La bataille de Leipzig (16 octobre 1813), en affranchissant l'Allemagne, fit perdre à notre législation le caractère obligatoire qu'elle avait eue. Mais ses bienfaits avaient laissé trop de souvenirs dans tous les esprits pour que toute sa force morale, son influence ne grandissent pas encore. De nos jours, la Belgique, le grand-duché de Bade, le grand-duché de Berg, le royaume d'Italie ne connaissent pas d'autre *code*, et quelques nations travaillent à rapprocher sans trop de secousses leur législation de la nôtre.

Est-ce à dire que le *Code Napoléon* (titre que lui a rendu le décret du 27 mars 1852) soit complet, à l'abri de toute critique? Non. C'est une œuvre humaine, et qui porte le cachet de l'humanité, l'imperfection. Mais ce qui distingue ce grand ouvrage, ce qui fait sa force et sa puissance, ce qui en fait le modèle de toutes les législations, c'est l'esprit qui en a dicté toutes les prescriptions. Les hommes éminents, à la fois jurisconsultes et philosophes, qui préparèrent le *code*, prirent pour base les principes mêmes de la Révolution de 89 : égalité de tous les citoyens devant la loi; séparation des pouvoirs judiciaire, législatif et administratif; séparation des pouvoirs civil et religieux; le mariage civil, entouré de toutes les garanties de publicité qu'exige un lien indissoluble, substitué au mariage religieux, qui ne présentait que peu de sécurité; l'abolition du droit d'aînesse; l'ordre des successions réglé suivant le droit naturel, avec une restriction en faveur de la puissance paternelle; la création des actes de l'état civil, confiés à des officiers municipaux; la puissance paternelle ramenée aux limites que lui imposent les devoirs du citoyen; le règlement des servitudes, ou plutôt des services fonciers, titre plus juste, en ce sens qu'il définit mieux le caractère et la nature des servitudes : elles ne peuvent jamais être personnelles; elles ne peuvent être que foncières. Un fonds doit une servitude de vue, de puisage, de passage à un autre fonds. Les propriétaires sont tout à fait en dehors de cette servitude. Qu'ils viennent à changer, la servitude n'en existe pas moins. Si l'un des propriétaires était personnellement obligé à une chose ayant le caractère de servitude, cela deviendrait une *obligation*. Les matières des donations, des testaments, du contrat de mariage, de la prescription, portent l'empreinte de l'esprit libéral qui domina la rédaction du *code*. Il fallait, certes, que ce souffle de liberté et d'égalité animât tous les hommes qui prirent part à ce travail, car les sources auxquelles ils durent puiser : ordonnances royales, coutumes, droit romain, etc., présentaient, au contraire, ce caractère de privilége, de droits seigneuriaux, de féodalité, que la Révolution venait d'anéantir à jamais. Ces sources sont :

1° Les coutumes, et principalement celle de Paris. Elles ont été mises à profit dans les dispositions concernant l'autorisation maritale, les servitudes légales, les successions, la communauté conjugale et le bail à cheptel. Il faut remarquer que, dans toutes les matières où les coutumes et le droit romain avaient des dispositions particulières, les coutumes furent toujours préférées. On se rend facilement compte de cette préférence. Outre que le droit coutumier était celui de la majorité de la nation, il se rapprochait plus de nos mœurs, de nos institutions, et avait un caractère plus moderne et aussi plus national.

2° Le droit romain, qui a servi de guide dans les matières relatives à la propriété, aux servitudes foncières, aux obligations et conventions, et au régime dotal. Toutefois, les rédacteurs tinrent compte de l'interprétation que les parlements avaient donnée au droit romain.

3° Les ordonnances royales, qui fournirent de nombreux documents pour les actes de l'état civil, les donations et les testaments.

4° Le droit intermédiaire, c'est-à-dire l'ensemble des lois promulguées depuis la Révolution; elles ont été consultées en fait de mariage, de puissance paternelle, de priviléges et d'hypothèques. A ces quatre sources principales, il faut ajouter la jurisprudence des parlements, dont l'esprit se retrouve dans le titre : *De l'absence*.

5° Pothier, dont le *Traité des obligations* a été mis à contribution par les rédacteurs, qui y ont pris jusqu'au texte de plusieurs articles.

Nous avons dit que le *Code Napoléon* n'était pas une œuvre parfaite. Bien des critiques, plus acerbes que justes, ont été dirigées contre lui, et cependant, sauf de rares exceptions, tous les articles sont en vigueur. La partie la moins parfaite était celle qui traitait du régime hypothécaire. Une sorte d'ambiguïté et quelques lacunes dans la rédaction donnèrent lieu à de nombreux procès. Cette situation n'était pas faite pour inspirer confiance; aussi les capitalistes s'effrayaient-ils d'un régime qui ne donnait que peu de sécurité, entraînait des lenteurs souvent dangereuses et n'était pas en harmonie avec la protection accordée à d'autres intérêts. La loi du 23 mars 1855, sur la transcription, a apporté d'importantes modifications à cette situation fâcheuse. Mais toutes les critiques n'ont pas cette sagesse, et, Dieu merci! ce résultat. Un amendement, proposé au Corps législatif en 1864, et signé d'une cinquantaine de membres de la majorité, ne tendait à rien moins qu'à augmenter la quotité disponible, c'est-à-dire à donner au père le droit de réduire, au profit de legs particuliers ou d'avantages faits à un de ses enfants, la part que le *code* fixe à chaque héritier, s'appuyant sur deux grands principes, la propriété et la puissance paternelle, que le système de notre *code* restreint dans un but d'égalité entre les enfants. C'était revenir au régime de la légitime. Cet amendement, qui ne reposait sur aucune base sérieuse, et qui était inconstitutionnel au premier chef, a été énergiquement repoussé par le Corps législatif.

Le *Code Napoléon*, tel qu'il est, restera comme le plus grand monument du principe d'égalité civile proclamé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le *Code Napoléon* comprend, en effet, tout un système complet de législation en matière civile, et sa promulgation a fait disparaître ce qu'avaient de discordant, avant 1789, le droit écrit et le droit coutumier. On comprend combien était

grand l'obstacle que ces deux espèces de législation opposaient au progrès, à la centralisation des pouvoirs, à l'uniformité des mœurs, à l'égalité civile en un mot; et cet obstacle s'accroissait, dans les parties septentrionales de la France, en raison de la multiplicité et de la diversité des coutumes ou lois locales.

Pour réduire à néant le régime féodal, les priviléges personnels et ceux des provinces, pour créer l'uniformité des lois et l'unité nationale, en un mot pour réaliser les projets de plusieurs siècles, nous l'avons vu, il fallut la révolution de 89, et encore cette réalisation ne fut-elle obtenue qu'au prix de bien des efforts et après bien des années. La Constituante, la Législative, la Convention. le Corps législatif nommèrent des commissions, étudièrent des projets, sans pouvoir arriver à un résultat définitif.

Ce résultat ne put être obtenu que par les héritiers des premières assemblées républicaines, et l'énergie de cette génération nouvelle put seule mener à bonne fin cette œuvre immortelle.

L'histoire du droit doit surtout signaler dans ce corps de lois où respire l'esprit de 89, et où se trouvent comme condensés les principes de notre grande rénovation sociale, un point capital qui n'est pas le moindre de ses mérites : nous voulons parler de l'égalité absolue qu'il établit, en ce qui touche à l'état des personnes, entre tous les Français, à quelque classe qu'ils appartiennent, quels que soient d'ailleurs leurs opinions religieuses et le culte qu'ils professent. La loi n'a en vue que la personne civile. C'est là un grand fait et un signe des temps, dont la portée n'échappe à personne, et que la philosophie du droit considère comme un progrès dont elle peut à juste titre se glorifier et se réjouir. On ne saurait trop insister sur ce caractère nouveau du *Code Napoléon* : il consomme et consacre à jamais la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans l'ordre civil. Dans l'ordre politique, cette séparation n'existe, ce progrès n'est encore accompli qu'au delà de l'Atlantique, aux Etats-Unis. Chez nous, le concordat est la règle des rapports de l'Etat avec l'Eglise, et cette règle, canoniquement acceptée par le prêtre catholique français, l'oblige, selon sa foi même, au respect du grand monument que tous les peuples nous envient. On ne saurait trop applaudir à ce grand bienfait de notre législation moderne : *la sécularisation de l'état civil.* La liberté de conscience, en effet, non moins que l'égalité devant la loi, a été une des plus précieuses conquêtes de 89. La parfaite égalité des cultes, la pleine et entière liberté de croyance, sont devenues une des bases de la société, et la sécularisation de l'état civil en a été la conséquence naturelle. « Sous l'ancien régime, disait Portalis dans son rapport sur le titre du *code* civil relatif au mariage, les institutions civiles et les institutions religieuses étaient étroitement unies. Les magistrats instruits reconnaissaient qu'elles devaient être séparées. Ils avaient demandé que l'état civil des hommes fût indépendant du culte qu'ils professaient. Ce changement rencontrait de grands obstacles. Depuis, la liberté des cultes a été proclamée. Il a été alors possible de *séculariser* la législation. On a organisé cette grande idée, qu'il faut souffrir ce que la Providence souffre, et que la loi, qui ne peut forcer les opinions religieuses des citoyens, ne doit voir que des Français, comme la nature ne voit que des hommes. »

Le *Code Napoléon* est destiné à se généraliser et à se répandre dans le monde; son triomphe doit marquer le triomphe des idées françaises auxquelles l'avenir appartient, et, partout où pénètre la vraie civilisation, il doit pénétrer avec elle. Ce n'était donc pas sans raison que le président de la République faisait, en 1849, de l'adoption du *Code Napoléon* par le gouvernement papal, un des éléments indispensables de la conservation du pouvoir temporel du pape à Rome, et cette adoption eût été peut-être, il y a quelques années, un des plus rapides et des plus sûrs moyens de satisfaire les populations, à cause surtout du caractère que nous signalions plus haut dans le *code.* Mais Rome n'a eu garde de ne pas opposer au progrès, même sur ce point, son implacable : *Non possumus.*

Il nous reste à examiner quelle fut la part de Napoléon dans l'édification de l'œuvre à laquelle il eut l'honneur d'attacher son nom. Cette part fut considérable. C'est à son initiative et à ses instantes recommandations que l'on dut la réalisation d'un projet si souvent entrepris. On doit admirer l'effet de cette énergique volonté, quand on songe que les trente-six titres de notre *code* furent terminés en un an et vingt-six jours — à peine treize mois ! — Le premier consul présidait souvent les séances du conseil d'Etat, dirigeait les discussions sur nos lois civiles. Et des personnes qui n'étaient certes pas ses flatteurs avouaient elles-mêmes leur étonnement devant la lucidité, la droiture et l'élévation de vues que le jeune président portait dans des matières et sur des sujets qui étaient loin de lui être familiers. C'est donc en grande partie à l'incroyable activité que déploya Napoléon qu'il faut attribuer l'édification si rapide et si complète du *code*, et on n'a fait que justice en attachant son nom à cette œuvre. Et à qui s'étonnerait de voir un génie guerrier aussi éminent se plier aux laborieuses études du législateur, nous dirons : Napoléon, jeune encore, chef d'une grande république, ne prévoyant pas les brillantes destinées militaires que lui réservait l'avenir, fut tenté par la gloire de Lycurgue. Il voulut donner une législation à ce peuple qui naissait à la liberté. Il comprenait que, de toutes, la gloire du législateur est la plus noble, la plus pure, et celle qui traverse les siècles, portée par la reconnaissance des nations. Napoléon eût-il apporté ce dévouement et cette ardeur au *code* après Friedland, Iéna ou Wagram? Il est permis d'en douter ; mais, en 1800, ne sachant s'il serait Alexandre ou César, il voulut être Moïse ou Solon. Dans ce labyrinthe des *codes*, son œil d'aigle voyait loin, voyait droit, voyait net, et portait la lumière dans le dédale où planait l'ombre. On peut discuter le génie de Napoléon comme guerrier, comme capitaine et surtout comme politique, jamais comme législateur civil. Ici l'ambition aveugle qui devait le perdre n'avait aucun rôle à jouer. Le conquérant s'efface devant l'organisateur, et le *Code Napoléon*, rédigé sous la direction et l'influence de Napoléon, restera dans tous les siècles comme l'œuvre personnelle et impérissable de cet homme extraordinaire.

2° *Code de procédure.* Avant la Révolution de 1789, on ne compte que la célèbre ordonnance de 1667, due à Louis XIV, qui ait réglé d'une manière générale la procédure civile. Il était difficile qu'une réglementation, quelle que fût la prévoyance de son auteur, ne contînt pas bientôt de nombreuses lacunes, à une époque surtout où les relations civiles se développaient journellement. Aussi, plusieurs lois et la jurisprudence des parlements avaient-elles profondément modifié l'ordonnance de 1667, et la nécessité d'une organisation nouvelle et plus complète de la procédure se faisait-elle plus vivement sentir, quand les événements de 1789 et de 1790 donnèrent à la Constituante le pouvoir législatif. Les jurisconsultes députés connaissaient trop bien la situation de nos juridictions pour ne pas hâter de tous leurs efforts la réalisation du vœu général. Ils obtinrent une partie de ce qu'ils demandaient. Réorganisé sur de nouvelles bases, le pouvoir judiciaire admettait deux grandes divisions : la juridiction criminelle, la juridiction civile. Nous reviendrons sur la juridiction criminelle, en étudiant les *codes* pénal et d'instruction criminelle. La juridiction civile comptait plusieurs degrés, qui ne furent définitivement organisés que plus tard, mais dont nous donnons tout de suite la hiérarchie : tribunal de 1re instance, qui juge en dernier ressort jusqu'à une somme définitivement fixée à 1,500 fr., et dont les décisions concernant une somme plus élevée peuvent être portées devant une juridiction supérieure, le tribunal d'appel. Il est important de remarquer que ces deux tribunaux jugent tous deux la question de fait, le second, le tribunal d'appel, souverainement; en sorte que la décision de ce dernier tribunal, étant conforme à la loi par le fond et par la forme, n'admet aucun recours. On institua cependant un troisième degré, le tribunal de cassation, sorte de sénat conservateur de la loi, comme le sénat devait être plus tard le conservateur de la constitution, et dont la mission se bornait et se borne encore aujourd'hui à voir si la loi a été bien comprise et bien appliquée, et si les formalités judiciaires ont été rigoureusement observées. A côté de ces tribunaux, il en fut créé d'une nature particulière, et qui reçurent, en raison de leur objet, le nom de tribunaux d'exception ; tels furent les tribunaux de commerce, qui s'établirent dans les grands centres industriels et commerciaux pour décider les questions commerciales, et les tribunaux de paix ou justices de paix, juridiction toute paternelle et toute conciliante, dont la bienfaisante influence fut rapidement appréciée par les populations.

Ces diverses juridictions, empreintes de l'esprit libéral et égalitaire de 1789, fonctionnaient déjà que la Constituante, la Législative et la Convention n'avaient pas encore réglé la procédure appropriée à chacune d'elles. L'intelligence, l'instruction et la probité des magistrats étaient la seule garantie des plaideurs. En face d'institutions nouvelles, dont les juges eux-mêmes ne connaissaient qu'imparfaitement les détails, il leur fallait s'armer d'actions et de moyens empruntés au droit romain et au droit coutumier, dont le caractère essentiellement formaliste contrastait violemment avec la simplicité des nouveaux tribunaux. Il devenait donc urgent de donner enfin le *Code* de procédure civile, si souvent réclamé, et promis depuis si longtemps. Un premier essai fut tenté. Sur les instances réitérées de quelques députés, le conseil des Cinq-Cents chargea la commission de classification des lois de lui présenter un travail complet. Le 2 germinal an V, ce travail terminé était soumis au conseil. Il fut imprimé sous cette rubrique : *Projet de code de procédure civile, présenté au conseil des Cinq-Cents, au nom de la commission de classification des lois, le 2 germinal an V* (Paris, an V, in-8°) ; mais les esprits n'étaient pas assez calmes pour ces discussions. Le projet de l'an V eut le sort des projets de *Code* civil. La discussion, toujours ajournée, ne commença jamais. Ce fut encore à l'initiative du premier consul que l'on dut l'achèvement de l'œuvre entreprise. Une commission, nommée par le gouvernement consulaire, reçut la mission de préparer le projet qui devait devenir notre *Code de procédure civile.* Cette commission était composée de cinq membres : Treilhard, conseiller d'Etat ; Séguier, le célèbre premier président de la cour d'appel de Paris ; Berthereau, président du tribunal de 1re instance de la Seine ; Try ; Pigeau, ancien avocat au Châtelet. En 1803, le projet était terminé et imprimé sous ce titre : *Projet de code de procédure civile, présenté par la commission nommée par le gouvernement* (Paris, an XII, 1 vol. in-4°). Il fut immédiatement soumis à l'appréciation des cours d'appel et de la cour de cassation. Il faut citer particulièrement le travail de cette dernière cour, qui a été recueilli dans le *Recueil général des lois et des arrêts*, de Sirey (9, I, 1), sous le titre : *Observations de la cour de cassation sur le projet de code de procédure civile.* L'illustre compagnie demandait que le nouveau *code* fût précédé d'un livre préliminaire, sorte d'introduction, qui réglât la théorie des actions, des exceptions et de la juridiction. Si le texte de ce projet ne fut pas inséré dans le travail des rédacteurs du *code*, son esprit fut adopté par eux, et de nombreuses modifications témoignèrent de son influence. Présenté enfin au Corps législatif en 1806, il fut voté tout entier dans la même année. Les orateurs du gouvernement étaient : Treilhard, un des rédacteurs ; Berlier ; Bigot-Préameneu, un des auteurs du *code* civil ; Corvetto, Gallé, Jaubert, Réal, Siméon ;—ceux du tribunat : Albisson, Chabot, Carré, Faure, Favard, Gillet, Goupil-Préfeln, Grenier, Malharmé, Mouricault, Perrin, Tarrible. Aux termes de l'article 1041, le *code de procédure* ne devint obligatoire qu'à partir du 1er janvier 1807. Les procès en cours d'instance continuèrent donc à être réglés par les anciennes lois, et ceux seulement qui furent engagés postérieurement à cette époque suivirent la nouvelle législation.

Le *Code de procédure civile* se divise en deux parties. La première (procédure devant les tribunaux) comprend cinq livres. Le livre Ier contient en neuf titres tout ce qui concerne les justices de paix : citation, audience, jugements, etc. Le livre IIe règle la procédure devant les tribunaux inférieurs : constitution d'avoué, audience, jugement, nullité, nomination d'experts, intervention, désaveu, règlement de juges, désistement, procédure devant les tribunaux de commerce, etc., le tout réparti en vingt-cinq titres. Le livre III s'occupe des tribunaux d'appel [qui se sont appelés depuis cours royales (1815), cours d'appel (1848), et enfin cours impériales (1852)]. Le livre IV donne, en trois titres, les voies extraordinaires pour attaquer les jugements, c'est-à-dire la tierce opposition, la requête civile et la prise à partie. Le livre V règle les diverses formes de l'exécution des jugements, la liquidation des frais, les diverses saisies, la distribution par contribution, les ordres, l'emprisonnement, les référés. Il contient seize titres.

La deuxième partie (procédures diverses) ne contient que trois livres. Le Ier, divisé en douze titres, règle la procédure en matière d'offres et de consignation, de surenchère, d'absence, de séparation de corps et de biens, d'interdiction, etc. Le livre II, divisé en neuf titres, règle les appositions de scellés, les inventaires, les partages, etc. Enfin le livre III, composé d'un seul titre sur les arbitrages, est suivi de dispositions générales concernant l'exécution du *code.* Comme le *Code Napoléon*, le *Code de procédure* n'a qu'une série de numéros. Il contient 1,042 articles. Les deux derniers abrogent toutes les lois de procédure antérieures. A partir du 1er janvier 1807, il est donc devenu seul obligatoire. Il faut cependant faire exception en ce qui concerne les affaires du ressort de la régie des domaines et de l'enregistrement. Selon un avis du conseil d'Etat des 12 mai-1er juin 1807, ces matières restent sous l'empire de la législation préexistante.

Les sources du *Code de procédure* sont moins nombreuses que celles du *Code Napoléon.* Les rédacteurs mirent à profit, principalement, l'ordonnance de 1667, dont le célèbre commentaire publié par Jousse, cent ans après (1767), leur donna les progrès de la jurisprudence et de la législation. Il faut compter aussi les lois, décrets, etc., promulgués depuis 1790, tant sur l'organisation judiciaire que sur la manière de procéder devant les divers tribunaux. Le *Code de procédure* a été modifié, dans quelques-unes de ses parties, par des lois subséquentes. En nous réservant d'indiquer ces modifications aux mots spéciaux : JUSTICE DE PAIX, PRESSE, TRANSCRIPTION, etc., nous pouvons déjà signaler les lois du 2 juin 1841, sur les ventes judiciaires d'immeubles ; du 18 mai 1842, sur les saisies de rentes constituées sur particuliers ; du 11 avril et du 25 mai, sur les tribunaux de 1re instance et les justices de paix ; du 21 mars 1855, sur la *transcription* ; de 1858, sur les ordres ; enfin le décret du 17 février 1852, sur la presse.

Tout incomplet que certains jurisconsultes le trouvent, notre *Code de procédure civile* est empreint d'un caractère d'unité qui a éveillé l'attention des législateurs étrangers. Il ne faut y chercher ni théorie ni exposition de principes. Etant donnée une espèce, le *Code de procédure* règle les moyens d'engager l'action devant les tribunaux, indique la juridiction compétente, les formalités de l'audience, du jugement et de l'exécution. Un mérite qui le classe au-dessus des *codes* étrangers, c'est la remarquable classification des matières si nombreuses, et la netteté, la clarté des prescriptions. Une nouvelle édition, promulguée par ordonnance du 8 octobre 1842, contient les deux lois précitées de 1841 et de 1842.

3° *Code de commerce.* En 1789, la législation commerciale se composait de quelques ordonnances, dont les principales étaient : celle de 1673, sur le commerce du continent, et celle de 1681, sur le commerce maritime. Toutes deux étaient dues à l'énergique et intelligente initiative de Colbert, dont l'esprit prévoyant se manifeste à chaque article. La plupart des institutions se rattachant au droit commercial avaient été détruites par la Révolution. Il était indispensable de réorganiser complétement cette importante partie de notre droit privé. Après quelques essais, qui eurent le sort des projets de *Code* civil et de *Code* de procédure, une commission fut nommée par les consuls en l'an IX. Composée de jurisconsultes et de négociants, cette commission présenta au gouvernement, dans le courant de l'année suivante, un projet qui fut imprimé sous le titre de : *Projet de Code de commerce, présenté aux consuls de la République française, le* 13 *frimaire an X, par le ministre de l'intérieur, au nom de la commission nommée par le gouvernement le* 13 *germinal an IX* (Paris, an X, 1 vol. in-4° ou in-8°). Soumis immédiatement à l'appréciation des chambres et tribunaux de commerce, de la cour de cassation et des cours d'appel, le projet fut modifié par la commission. Un travail fut imprimé à cette époque, qui porte ce titre : *Révision du projet de Code de commerce, précédée de l'analyse raisonnée des Observations du tribunal de cassation, des tribunaux d'appel*, par Gorneau, Legras et Vital-Roux, membres de la commission du *Code de commerce* (Paris, an XI, 1 vol. in-4°). Aux noms de ces trois rédacteurs, il faut ajouter, comme membres de la commission, Bourcier, Coulomb, Mourgue et Vignon, qui ne prirent point part à cette révision. Ce nouveau travail fut soumis au tribunat et au Corps législatif. Voté pendant l'année 1807, le *Code de commerce* ne reçut force obligatoire qu'à partir du 1er janvier 1808, aux termes de la loi du 15 septembre 1807.

Tel qu'il nous est parvenu, le *Code de commerce* se divise en 648 articles, numérotés, comme ceux des autres *codes*, du premier au dernier. Il se compose de quatre livres qui embrassent tout le droit commercial. Le livre Ier, intitulé : *Du commerce en général*, se divise en huit titres, qui traitent du commerçant, des qualités qui le constituent, des livres de commerce, de la manière de les tenir et des formalités nécessaires à leur autorité en justice; des diverses espèces de sociétés, de leur constitution, et des droits de leurs membres ; des séparations de biens au point de vue commercial ; des bourses de commerce et des agents de change ; des commissionnaires, de leur responsabilité et de celle des voituriers ; des achats et ventes ; de la lettre de change et du billet à ordre, ces deux grands instruments de crédit, et de la prescription des droits qu'ils créent en faveur du porteur. Le livre IIe s'occupe exclusivement du commerce maritime. Ses quatorze titres traitent des navires, au point de vue de leur caractère de meubles ou d'immeubles, et des priviléges auxquels ils peuvent donner naissance ; de la saisie et de la vente des navires, formalités, compétence, etc. ; des propriétaires de navires, de leurs droits et de leurs devoirs ; du capitaine et des matelots, de leur engagement, des priviléges que leur donne le non-payement de leurs gages ; des affrétements, connaissement, fret, contrat à la grosse, assurances, avaries, jet et contribution. Le livre III, qui ne contient que trois titres, règle l'importante matière des faillites, des banqueroutes et de la réhabilitation. Enfin, le livre IV donne, en quatre titres, l'organisation et la compétence des tribunaux de commerce ; il indique la manière de procéder devant cette juridiction, ainsi que devant les cours d'appel, en matière commerciale.

Les rédacteurs du *Code de commerce* se sont inspirés, pour leur remarquable travail, des ordonnances citées plus haut de *1673 et 1681*, et des lois et décrets rendus depuis 1790. Les dispositions de ce *code* peuvent se diviser en deux parties bien distinctes : 1° celles qui ne sont que des applications du droit commun aux matières commerciales ; 2° celles qui sont applicables exclusivement à ces matières. Les dispositions du droit commun ont dû subir les modifications qu'exigeaient les intérêts du commerce. C'est ainsi que, en faveur de la rapidité des transactions, les délais de signification, de comparution, etc., relativement longs dans le *Code civil*, sont considérablement abrégés par le *Code de commerce.* Presque toutes les matières y sont sommaires, et les formalités d'enquête, contre-enquête, expertise, etc., ne sont employées que dans les cas tout à fait urgents.

Le complément de ce *code*, on pourrait dire le couronnement de cette œuvre, c'est l'organisation des tribunaux de commerce. Les magistrats, choisis parmi les notables commerçants, ont toute l'aptitude nécessaire pour juger les différends exclusivement commerciaux qui leur sont soumis. Le reproche qu'on leur a adressé de ne pas être toujours en présence de la loi écrite, que parfois ils ne connaissent pas parfaitement, est peut-être une des qualités et un des avantages de l'institution. Comme les jurés, les magistrats des tribunaux de commerce sont avant tout les

juges du fait. Leur conscience et leur connaissance des affaires doivent être leurs guides. C'est plutôt encore l'équité que la loi écrite qu'ils doivent faire respecter. Il ne faut pas oublier que les tribunaux de commerce sont avant tout des tribunaux d'exception, et on doit admettre que, par exception, la bonne foi ou certains intérêts majeurs puissent faire fléchir la rigueur de la loi. Cette belle juridiction a rendu d'assez grands services pour justifier et même imposer sa doctrine et sa jurisprudence. Les dispositions du *Code de commerce*, qui ne règlent que des intérêts commerciaux, doivent, bien entendu, être restreintes à cet ordre d'idées. Ici, le *code* devient une loi d'exception qu'on dénaturerait tout à fait en l'appliquant en dehors du cercle où les rédacteurs l'ont circonscrite.

Depuis la promulgation de notre *code* (1808), on sait quelle extension considérable ont prise, en France, l'industrie et le commerce. Taries par les guerres de l'Empire, ces deux sources de la richesse publique se développèrent pendant la Restauration. Mais il fallait la protection éclairée de Louis-Philippe, son intelligence remarquable des vrais intérêts du pays et les dix-huit ans de calme qu'il donna à la France, pour permettre l'essor immense que prirent notre fabrication et notre commerce. De tous côtés cette influence bienfaisante se fit sentir. A l'abri des chances de la guerre, la propriété se développa, cherchant une sécurité plus grande encore, que devaient lui donner les assurances. L'inventeur pauvre trouva les capitaux que lui apportaient les sociétés (par actions, en commandite, etc.). L'industrie française arriva sur les marchés étrangers en concurrence avec l'industrie anglaise ou allemande. Les relations internationales s'étendirent peu à peu, et il nous fallut bientôt emprunter à l'Angleterre quelques-unes des institutions qu'elle devait depuis longtemps à son gouvernement libéral. C'est ainsi que notre *Code de commerce* se trouva insuffisant. Quelques lois vinrent, au fur et à mesure des exigences, combler certaines lacunes. Nous citerons celles du 19 mars 1817, sur les lettres de change; du 31 mars 1833, sur la publication des actes de société; du 28 mai 1838, sur les faillites et les banqueroutes; du 3 mars 1840, sur les tribunaux de commerce. Toutes ces lois ont été fondues dans la nouvelle édition du *Code de commerce*, publiée par ordonnance du 31 janvier 1841. Citons encore une loi toute récente (31 mai-14 juin 1865), que nous avons empruntée en partie à la législation anglaise, la loi sur les chèques, nouvel instrument de circulation dont le succès a été rapide en France (v. CHÈQUE). Mais ces diverses lois n'ont pas encore mis notre *Code de commerce* à même de résoudre toutes les questions que soulèvent chaque jour les transactions commerciales. Les lois, ordonnances, décrets, etc., relatifs aux chemins de fer, aux assurances et à d'autres points importants du droit, ne présentent pas un ensemble assez complet. Les tribunaux hésitent parfois, ou appliquent des règles de droit commun trop strictes ou trop lentes pour les matières commerciales. Il est question d'une révision complète du *Code de commerce*. En présence des nouvelles tendances et des progrès de notre industrie, on ne peut que s'associer à l'espoir, souvent exprimé par MM. Alauzet, Romiguière et quelques autres jurisconsultes, de voir ce projet se réaliser promptement. Au reste, bien des parties de notre *code* pourraient rester sans modification, et, pour quelques autres, il suffirait de codifier les lois postérieures à sa promulgation.

4° *Codes criminels*. La législation pénale de l'ancien régime était une des sources les plus importantes des haines et des rancunes qui ensanglantèrent notre Révolution. Cette odieuse justice secrète qui, séparant l'accusé de la société, sa protection naturelle, le jetait, seul, sans soutien, parfois sans défenseur, épuisé, démoralisé par la prison, l'isolement, l'abandon, devant quelques hommes dont l'indépendance et la vertu faisaient sa seule garantie; cet appareil formidable qui, supprimant la publicité, cette suprême sauvegarde de l'innocence, n'admettait que les gens du roi aux débats; ces jugements iniques, scandaleux, rendus à la faveur de cette justice ténébreuse s'inquiétant peu des dangers de la société, et frappant surtout les ennemis du roi et du clergé; tous ces souvenirs étaient trop vivants dans les esprits pour que l'édifice tout entier de la législation criminelle ne fût pas rasé, comme venait de l'être la Bastille. Ici, plus que dans aucune matière, le travail de reconstruction fut rapide. Les hommes que les événements venaient de porter au pouvoir sentirent eux-mêmes la nécessité de s'armer contre le crime et la révolte. La loi des 16-24 août 1790 organisait un nouveau système pénal et inaugurait une ère nouvelle. Elle créait cette admirable institution du jury, que nous empruntions à nos voisins d'outre-Manche. L'accusé avait, pour sa défense, les garanties qu'offre l'impartialité de gens non prévenus, et, de son côté, la justice, lorsqu'elle frappait un coupable, voyait sa sentence sanctionnée par la société elle-même, dont le jury n'était que le représentant. La même loi prescrivait aussi la publicité de l'instruction en matière criminelle. Telles étaient les deux conquêtes que venait de faire la liberté : création d'une magistrature indépendante, impartiale; publicité des débats et de l'instruction. Les tribunaux qui devaient remplacer l'ancienne juridiction furent rapidement créés. Nous examinerons (v. TRIBUNAL) les différentes phases qu'ils traversèrent avant d'arriver à l'organisation actuelle, qui se compose des tribunaux de simple police, chargés de connaître des contraventions; des tribunaux correctionnels, jugeant les délits; enfin, des cours d'assises, punissant les infractions que la loi a qualifiées crimes. Au-dessus de ces trois juridictions se place la cour de cassation (chambre criminelle), qui, en matière de contravention simple, comme en matière de délit ou de crime, s'inquiète exclusivement de la juste application de la loi.

Un premier *code pénal* fut promulgué les 25 septembre-6 octobre 1791; il s'occupait exclusivement des crimes proprement dits; c'était, avant tout, une œuvre provisoire que le temps pouvait modifier, mais que les événements de chaque jour rendaient indispensable. En même temps (29 septembre-16 octobre 1791) paraissait une loi qui réglait les formalités à suivre pour l'instruction et les jugements en matière criminelle. Enfin, le 3 brumaire an IV, parut le *Code des délits et des peines*, résumant les travaux accomplis depuis 1789; il donna le premier ensemble un peu complet de lois pénales. Le consulat trouva donc peu à faire en matière criminelle. La loi du 25 frimaire an VIII fut réunie au *code* qu'elle venait compléter, et le tout forma l'édition qui fut imprimée sous ce titre : *Code criminel de la République française* ou *Recueil complet de toutes les lois composant la législation criminelle* (Paris, 2e édition, 7 vol. in-8°). Ces lois étaient empreintes de l'esprit de progrès et de liberté qui avait animé la gironde et les premiers républicains. Elles n'étaient cependant pas parfaites, et, si l'on songe aux changements successivement introduits dans la constitution de l'Etat, on comprendra qu'une rédaction nouvelle fût indispensable. En l'an XII, une commission, composée de cinq jurisconsultes : Blondel, Oudard, Varget, Treilhard et Vieillard, fut nommée par le gouvernement. Elle eut pour mission de réorganiser toute la législation criminelle, qui devait se diviser en deux *codes : Code pénal*, *Code d'instruction criminelle*.

§ Ier. *Code pénal*. Le travail de classification des lois pénales fut assez rapidement exécuté, puisqu'à la fin de la même année la commission le remit au gouvernement, et qu'il fut imprimé sous ce titre : *Projet de Code criminel, correctionnel et de police, présenté par la commission nommée par le gouvernement* (Paris, an XII, 1 vol. in-8°). Sous ce titre se trouvait compris aussi le *Code d'instruction criminelle*. Il fut soumis à l'appréciation de la cour de cassation et des cours et tribunaux criminels, dont on a conservé les travaux : *Observations des tribunaux d'appel sur le Projet de Code criminel* (Paris, an XIII, 2 vol. in-4°); *Observations des tribunaux criminels sur le Projet de Code criminel* (Paris, an XIII, 1 vol. in-4°). Il ne restait qu'à soumettre ces deux *codes* à l'approbation du tribunat et du Corps législatif; mais les *Codes civil* et *de procédure* se votaient à ce moment, le *Code de commerce* devait encore passer après eux, et le projet des *Codes pénal* et *d'instruction criminelle* était encore entre les mains du gouvernement, quand parut le sénatus-consulte du 19 août 1807, qui supprimait le tribunat et réorganisait sur de nouvelles bases le Corps législatif. Le *Code pénal* fut présenté pendant la session de 1810, et voté la même année. Il ne devenait exécutoire qu'à partir du 1er janvier 1811, aux termes des décrets du 13 mars et du 23 juillet 1810.

Le *Code pénal* de 1810 a été modifié par plusieurs lois importantes, qui ont été fondues dans la nouvelle édition promulguée par ordonnance du 28 avril 1832. Depuis cette époque, de nouveaux changements ont été introduits. Il faut citer les lois de septembre 1835 sur la presse, divers décrets de 1848 abolissant l'exposition publique, la peine de mort en matière politique; la loi du 8 juin 1850 sur la déportation; celle du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, celle du 31 mai de la même année sur l'abolition de la mort civile; enfin, la plus récente et une des plus importantes, la loi des 18 avril-13 mai 1863, qui vient d'apporter une nouvelle classification en correctionnalisant diverses infractions jusque-là rangées parmi les crimes. Le but de cette loi est d'enlever aux cours d'assises la connaissance de ces infractions, et de l'attribuer aux tribunaux correctionnels. En atténuant la peine, le législateur la rend d'une application plus fréquente; il part de ce principe que la sévérité d'une loi a souvent pour résultat de faire reculer devant son application le juge, qui préfère trop d'indulgence à trop de sévérité.

Tel que nous l'ont transmis les divers législateurs, le *Code pénal* se divise en quatre livres, et compte 484 articles, numérotés par une seule série du premier au dernier. Les cinq premiers articles contiennent, sous le titre de *Dispositions préliminaires*, une définition des diverses infractions et de leurs noms, des tentatives, etc. On a souvent blâmé, avec raison peut-être, ces définitions : « L'infraction que les lois punissent de peines de police est une contravention;... de peines correctionnelles est un délit;... d'une peine afflictive ou infamante est un crime. » (Art. 1er.) Il faut en convenir, ceci est une véritable pétition de principes. L'infraction ne sera pas un crime, parce que la loi martiale, une loi de circonstance, l'aura frappée d'une peine grave, de la peine capitale même. Par exemple, en état de siége, un arrêté défend, sous peine de mort, aux citoyens de sortir armés. L'homme qui sera sorti armé sans intention coupable aura-t-il commis un crime? On ne peut que répondre non. La loi frappe certaines infractions d'une peine afflictive ou infamante, *parce qu'elles sont des crimes*. C'est à la morale, à la philosophie, d'établir la distinction entre les crimes, les délits et les contraventions. Une fois cette distinction acceptée, le législateur crée pour ces trois ordres d'infractions trois ordres de peines. Il est certain que, dans l'ordre philosophique, la faute précède le châtiment. Quand elle est commise, le législateur apprécie le trouble qu'elle apporte à la société, la gravité et le danger de ses résultats, et alors, mais alors seulement, il crée une peine proportionnée à la faute. On peut donc affirmer que la définition du *code* est, au moins, peu philosophique.

Le livre Ier contient la liste des peines applicables en matière de crimes et de délits, et des effets qu'elles peuvent entraîner pour la capacité civile ou civique du condamné, suppression complète ou partielle de certains droits, etc. Les peines maintenues par le *code* sont : la mort naturelle, les travaux forcés à perpétuité ou à temps, la déportation, le bannissement, la détention, la reclusion, l'emprisonnement, l'amende. Ce n'est pas ici le lieu de résumer les travaux qui ont été publiés sur ces différentes peines, principalement sur la peine de mort. Il suffit de renvoyer au mot PEINE. — Le livre II s'occupe des personnes punissables, auteur, coauteur, complice, et des personnes non punissables, mineur, interdit, etc. — Le livre III comprend la nomenclature et la classification des crimes et délits punis par les peines édictées au livre Ier. Le titre Ier du livre III s'occupe des crimes et délits contre la chose publique, et la liste en est longue. Il faut y reconnaître l'esprit de l'époque où ce *code* a été conçu et voté. — Le titre II contient, entre autres crimes, une infraction qui porte tout à fait ce cachet. Aux termes de l'ancien art. 418, était puni de la *reclusion* tout commis, ouvrier ou directeur, qui avait communiqué à un étranger un secret de fabrique. Certes, on sent sous cette sévérité la sollicitude que Napoléon portait à notre industrie. La loi de 1863 a singulièrement adouci la pénalité en pareil cas. Et l'art. 414, qui punissait d'un emprisonnement de deux à cinq ans les fauteurs de coalition ayant pour but de faire élever le prix des salaires ou réduire le temps du travail, modifié une première fois en 1849, l'a été de nouveau en 1864 par la célèbre loi sur les coalitions. Ce que Napoléon considérait comme un délit très-grave est devenu aujourd'hui un droit. Le livre IV, après avoir énuméré les peines applicables aux contraventions, qui sont l'emprisonnement, l'amende, la confiscation des instruments qui ont servi à les commettre, divise les contraventions en trois classes correspondant à la gravité des peines. Le *code* se termine par une disposition générale permettant aux juges d'appliquer les lois non directement abrogées, dans les cas non prévus par le *code*.

Un principe domine les différents livres; c'est que le crime et le délit ne peuvent exister que s'il y a eu intention de les commettre. La contravention, au contraire, existe indépendamment de l'intention, *ipso facto*. Les rédacteurs de notre *Code pénal* n'ont eu qu'à modifier ou à développer certains articles des lois promulguées pendant la période révolutionnaire. Ces lois ont été l'objet de vives et nombreuses critiques. Nous avons signalé celles que nous trouvions équitables. Mais combien leur ont été adressées que rien ne justifie! Il faut le reconnaître, notre *Code pénal*, à part quelques imperfections que le temps viendra corriger, est une œuvre remarquable, et l'on ne saurait trop admirer les hommes qui, au milieu des troubles, des orages, des émeutes qui bouleversaient la France, ont su conserver le calme et la modération qui ont dicté les prescriptions du *code* de l'an IV. On aurait peine à croire que c'est au bruit de nos luttes intestines, de nos guerres avec l'Europe, que ces grands philosophes, que ces graves jurisconsultes préparaient ce beau travail que plusieurs révolutions ont heurté sans ébranler ses bases. Le *code* de l'an IV (lois de 1791, etc.) consacrait dans l'ordre criminel une révolution aussi importante que la Constitution de 1791 dans l'ordre politique. Attentifs au travail qui se faisait depuis vingt ans dans les esprits, les auteurs s'étaient inspirés de ces idées d'égalité, de liberté, de progrès qui, jetées à travers l'Europe et repoussées par les souverains, parfois même par les peuples, étaient accueillies avec enthousiasme, en France, par ces hommes qui avaient écrit l'*Encyclopédie*, le *Dictionnaire philosophique*, etc. Le *Contrat social* de Rousseau, l'admirable *Traité des délits et des peines* de Beccaria, si rapidement traduit dans toutes les langues, créaient un nouveau droit pénal, dont notre *code* adoptait et consacrait les doctrines. La peine n'était plus une brutale vengeance; elle devenait, en même temps que le juste châtiment pour le citoyen qui avait manqué à son contrat, à son traité avec ses concitoyens, une sauvegarde pour la société troublée dans son droit, et une mesure de moralisation et de réhabilitation pour le coupable. Dès lors, la société ne frappait plus que dans un cas de légitime défense, et seulement dans la mesure du dommage et du trouble causé par l'infraction. De là une division toute naturelle des fautes en crimes, délits et contraventions; de là, aussi, une gradation bien nette dans les peines. Une semblable révolution dans la théorie des peines devait en amener une dans les moyens d'exécution. La liberté individuelle, ce premier droit du citoyen, était sauvegardée. Les prisons ne recevaient plus que les coupables condamnés par un tribunal ou les accusés attendant leur jugement. Plus d'arrestation, plus de séquestration arbitraire. La détention préventive, qu'une loi récente (1868) vient de réduire aux proportions les plus restreintes, subsistait seule, protégée par l'intérêt public. Basé sur ce principe que la peine doit être moralisatrice, notre système pénitentiaire était complétement réorganisé. D'excellents esprits, parmi lesquels il faut citer MM. Alauzet, Bérenger, Bonneville de Marsangy, s'occupent encore des améliorations à apporter dans cette partie importante de l'administration de la justice. Certes, il y a pour les criminalistes et les philosophes une intéressante et profitable étude à faire des systèmes de répression dans les divers pays de l'Europe. C'est à eux d'indiquer les améliorations que nécessitent les progrès de la civilisation.

§ II. *Code d'instruction criminelle*. On a vu ce qu'était le droit criminel avant 1789, et par quelles phases avaient dû passer les divers projets, et même le *code* de l'an IX, avant d'arriver à la commission nommée par les consuls en l'an XII. Préparé en même temps que le *Code pénal*, dont il est l'application, comme le *Code de procédure civile* est l'application du *Code Napoléon*, le *Code d'instruction criminelle* fut cependant présenté le premier au Corps législatif; mais, bien que voté en 1809, et en raison de sa corrélation directe avec le *Code pénal* voté seulement en 1809, il ne devint exécutoire qu'à partir du 1er janvier 1811. Les importantes modifications introduites dans le *Code pénal* réagirent forcément sur le *Code d'instruction criminelle*. Par ordonnance du 28 avril 1832, une nouvelle édition était promulguée. Depuis cette époque, diverses lois, concernant la compétence des cours d'assises (1835), le jury (1848), la réhabilitation des condamnés (1852), la composition et la déclaration du jury (4 et 9 juin 1853), les pourvois en matière criminelle (10 juin 1853), ont modifié ses prescriptions. Il est utile de mentionner les décrets des 17 et 25 février 1852, qui ont enlevé aux cours d'assises, c'est-à-dire au jury, c'est-à-dire à l'opinion publique, la connaissance des délits en matière de presse et en matière politique pour les transporter aux tribunaux correctionnels, c'est-à-dire au gouvernement. Des lois plus récentes ont encore porté atteinte à notre *Code d'instruction criminelle*, la loi du 13 mai 1863 sur la correctionnalisation de certains crimes, et celle de 1865 sur la détention préventive.

Notre *Code d'instruction criminelle* est divisé en deux livres, précédés de dispositions préliminaires. Les articles, au nombre de 643, sont, comme dans tous nos *codes*, numérotés, par une seule série, du premier au dernier. Les sept articles de dispositions préliminaires établissent dans quels cas, par qui et contre qui l'action publique est mise en mouvement. Le livre Ier contient les règles de la police judiciaire et l'énumération des magistrats qui en sont chargés. Il prescrit les fonctions de chacun, et la procédure à suivre pour l'instruction en cas de flagrant délit, de plainte, etc. Le livre II se divise en sept titres. Le titre Ier s'occupe des tribunaux de police, de leur organisation, des magistrats qui tiennent l'audience, juge de paix ou maire, des formes du jugement et des appels. Le titre II traite des cours d'assises; il règle l'instruction préalable, le renvoi devant la cour, les fonctions du président, du procureur général, du procureur impérial, etc.; la formation et la convocation du jury. Le titre III a trait aux moyens de se pourvoir contre les arrêts ou jugements. Il établit deux sortes de recours : le premier, ordinaire, devant la cour de cassation, chargée d'examiner (chambre criminelle) si la loi pénale et les formalités judiciaires ont été observées. Dans ce cas, la cour de cassation ne se préoccupe du fait en lui-même que pour le comparer à la loi appliquée; elle tient l'arrêt pour juste. Le second recours est tout à fait d'exception. Ce n'est plus un pourvoi en cassation; c'est un pourvoi en révision. Il n'a lieu que dans des cas nécessairement très-rares : la personne prétendue homicidée est reconnue n'avoir pas été assassinée; deux arrêts émanant de cours différentes se contredisent en condamnant chacune un individu différent pour un seul crime; des témoins à charge sont condamnés pour faux témoignages. Dans tous ces cas, sur l'ordre du ministre de la justice, les arrêts sont soumis à la cour de cassation, qui examine les faits et renvoie devant une nouvelle cour d'assises. Le titre IV s'occupe des crimes commis par des fonctionnaires de l'ordre judiciaire en dehors de leurs fonctions; de la manière d'instruire contre eux; des formalités pour recevoir les dépositions du souverain et des princes de sa famille. Le titre V traite des règlements de juges et des renvois d'un tribunal à un autre. Le règlement de juges a lieu dans

des circonstances assez rares, lorsque, par exemple, deux tribunaux, ne ressortissant pas à la même cour, sont saisis du même délit; lorsqu'un tribunal militaire et un tribunal civil sont appelés à prononcer sur une même infraction ou des infractions connexes, ou encore lorsque le ministère public ou l'accusé établit qu'il y a suspicion légitime. Dans tous ces cas, c'est toujours la cour de cassation qui prononce. Le titre VI, qui contenait les art. 553 à 599, et qui traitait des cours spéciales, a été abrogé tout entier par la charte, dont l'art. 54 déclarait que ces cours *ne pouvaient* plus être rétablies. Et la haute cour de Bourges? Mais la France n'était plus sous le règne de la charte; elle était sous l'empire de la Constitution. Le livre VII n'est pas le moins important. Il embrasse plusieurs matières intéressantes : l'organisation, la discipline et la surveillance des maisons d'arrêt et de détention; du devoir de tout citoyen, et principalement de tout magistrat, de s'opposer à la détention arbitraire et illégale d'un individu; des moyens offerts au condamné d'obtenir sa réhabilitation; enfin des délais de la prescription en matière criminelle, correctionnelle et de police. Le *Code d'instruction criminelle* est simplement un *Code de procédure criminelle.* Il est facile de voir qu'il suit, en tant que le permet l'ordre de matières qu'il traite, la marche de notre *Code de procédure civile.* Les rédacteurs ont trouvé, comme pour le *Code pénal*, les matériaux tout préparés dans les lois de la période révolutionnaire. Ces admirables travaux, sur lesquels il est inutile de revenir, n'ont rien perdu de leur valeur. L'esprit d'innovation, qui domine trop peut-être nos discussions à la chambre, s'attaque vainement à ces monuments. Quelques additions, nécessitées par le progrès des mœurs, n'altèrent pas la portée philosophique et morale de ces œuvres. Comme tous les *codes* de la période révolutionnaire et consulaire, le *Code d'instruction criminelle* est appelé à accompagner, chez les diverses nations de l'Europe, l'introduction de nos mœurs, de notre langue et de notre législation.

5° *Code forestier.* Le *Code forestier* n'appartient pas, comme nos autres *codes*, à la période consulaire ou impériale. Nous verrons, en étudiant ses sources, comment la République et l'Empire avaient organisé le régime forestier. La féodalité avait tellement annihilé une des principales richesses de notre pays, les forêts, que la Révolution dut abolir complétement tout le système qui les régissait. Les lois et décrets intervenus depuis 1789 semblèrent insuffisants à Napoléon pour sauvegarder cette partie importante du territoire et de la fortune publique. Aussi, sauf quelques décrets que nous trouverons plus tard, il laissa les choses telles qu'il les avait trouvées; et lui qui avait si énergiquement tenu à la codification de nos lois civiles, commerciales et criminelles, s'occupa beaucoup moins des lois forestières. Peut-être cette indifférence s'explique-t-elle par le peu de cas qu'il faisait de la marine. Puis les événements l'entraînèrent, et quand arriva la Restauration, la législation forestière se composait de lois, de décrets, d'avis du conseil d'Etat, épars, et qu'aucun lien n'unissait. Cette situation offrait quelques dangers. Bien des lacunes existaient, et bien des intérêts avaient à en souffrir. Enfin, une loi qui devait devenir notre *Code forestier* fut soumise aux chambres, et, après de longues discussions, était définitivement votée le 21 mai 1827. Promulguée le 31 juillet suivant, elle est restée, sauf quelques modifications que nous indiquerons, la seule règle en matière forestière. Cette loi fut suivie, le lendemain même de sa promulgation, d'une ordonnance (1er août 1827) dont l'intitulé indique la portée : *Ordonnance pour l'exécution du Code forestier*. On a adopté pour le *Code forestier* une seule série de numéros qui s'arrête à 226, numéro du dernier article. Il est, en outre, divisé en quinze titres. Il règle les droits de l'Etat, des départements et des communes, et des particuliers sur les forêts. Il organise les droits d'affouage, de pâturage, pacage, etc.; la poursuite et l'instruction des délits en matière forestière; les tribunaux compétents pour en connaître; les peines encourues, et la manière d'exécuter les jugements. Le dernier titre, intitulé : *Défrichement des bois des particuliers*, a été ajouté par la loi du 18 juin 1859 dans un but d'intérêt public. Il limite le droit des propriétaires d'arracher les bois et de livrer tous les terrains boisés à la culture. Le *code* est accompagné d'un tableau des amendes encourues en cas d'enlèvement d'arbre, suivant son essence et sa circonférence. Ce tarif résulte de l'article 192. L'ordonnance du 1er août 1827 se divise en douze titres. Ses dispositions ont pour but d'organiser l'administration forestière, les fonctionnaires chargés de la surveillance et de l'exploitation des forêts de l'Etat, l'école où ils se recrutent, etc. Le titre XII, ajouté par le décret du 22 novembre 1859, a trait à l'exécution du titre XV, ajouté au *Code forestier* par la loi du 18 juin 1859.

Les rédacteurs du *Code forestier* et de l'ordonnance complémentaire trouvèrent le travail tout préparé. En effet, comme nous l'avons dit plus haut, depuis 1789, les lois et décrets s'étaient multipliés pour organiser le système forestier de telle façon que Napoléon trouva peu de chose à faire pour le compléter. Les législateurs de la période révolutionnaire durent eux-mêmes se reporter aux travaux préexistants, qui les guidèrent dans l'œuvre nouvelle qu'ils édifiaient. Il faut citer les ordonnances de 1319, 1376, sur l'administration des forêts royales; de 1515, sur les chasses, forêts, droits d'usage, rivières, étangs, pêcheries, etc.; l'édit de 1583, sur les eaux et forêts; surtout le célèbre édit d'août 1669 sur les eaux et forêts, dont les dispositions modifiées et rajeunies ont presque toutes passé dans notre *code;* enfin, l'arrêt du conseil, du 7 décembre 1755, sur les matériaux à prendre dans les propriétés particulières pour le service des ponts et chaussées.

Le premier *document du droit intermédiaire* est la proclamation du roi, du 3 novembre 1789, sur la conservation des bois et forêts. Viennent ensuite, par ordre chronologique, le décret des 15-28 mars 1790, sur l'abolition des droits féodaux sur les forêts. C'est l'affranchissement de notre territoire annihilé par les grands apanages et la propriété dite *de mainmorte;* celui du 27 septembre 1790, sur les poursuites criminelles, les frais et les statuts relatifs aux biens ci-devant féodaux ou censuels; le décret des 15-29 septembre 1791, sur l'administration forestière. Ce décret et l'édit de 1669 sont les deux sources principales de notre *Code forestier;* celui des 28 septembre-6 octobre 1791, sur les biens et usages ruraux, et la police rurale; celui du 14 août 1792, sur le partage des biens et usages communaux; celui des 21 août-14 septembre 1792, qui rétablit les citoyens dans la propriété des biens qui leur avaient été enlevés par le droit féodal; ces deux décrets sont l'anéantissement complet de la féodalité territoriale; les deux décrets des 10 juin et 9 novembre 1793, sur le mode de partage des biens communaux, et qui renferment l'application des deux décrets précédents; celui du 26 nivôse an II (15 janvier 1794), concernant aussi ce partage; celui du 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), établissant une incompatibilité entre les fonctions de l'administration forestière et les fonctions judiciaires; le *code* des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui permet d'avoir un garde forestier assermenté; la loi du 16 nivôse an IX (6 janvier 1801), qui réorganise l'administration forestière. C'est le premier acte par lequel le premier consul témoigne de son intérêt pour cette branche importante de l'administration; l'arrêté des consuls du 19 frimaire an X (10 décembre 1801), sur le *mode de partage des biens communaux d'affouage;* celui du 19 ventôse an X (10 mars 1802), qui, complétant la loi de 1801, organise l'administration des biens communaux; l'arrêté consulaire du 28 pluviôse an XI (17 février 1803), qui règle la hiérarchie et la discipline intérieure de l'administration forestière; la loi du 28 ventôse an XI (19 mars 1803), sur les droits de pâturage, pacage, etc., dans les forêts nationales; la loi du 8 floréal an XI (29 avril 1803), concernant les bois appartenant à des particuliers, des communes ou des établissements publics; la loi du 14 ventôse an XII (5 mars 1804), qui accorde une prolongation de délai pour les titres relatifs au droit d'usage dans les forêts nationales; l'avis du conseil d'Etat du 18 brumaire an XIV (9 novembre-7 décembre 1805), sur les droits de pâturage et de parcours dans les bois et forêts; les avis du conseil d'Etat, des 4 juillet 1807 et 12 avril 1808, sur le mode de partage des biens communaux, dont deux ou plusieurs communes sont propriétaires par indivis; l'avis du conseil d'Etat, des 18 juillet-5 août 1809, sur le retour à l'Etat, dans certains cas, des biens affectés à la création de majorats; enfin, l'avis du conseil d'Etat, du 11 juillet 1810, qui exige une autorisation ministérielle pour le maintien des droits d'usage dans les forêts nationales. Tels sont les documents assez nombreux qui ont servi de base au *code* de 1827. Beaucoup des dispositions qui y sont contenues ont été *modifiées; mais il* est facile de voir qu'elles ont eu une influence considérable sur la rédaction du *code.*

La loi de 1827, *bien qu'assez complète*, a cependant dû recevoir quelques additions. Parmi les lois, ordonnances ou décrets qui *l'ont modifiée ou ont* ajouté à ses dispositions, il faut citer : l'ordonnance du 15 novembre 1832, sur l'admission et l'avancement des gardes *forestiers;* l'avis du conseil d'Etat, du 4 mai 1837, qui décide que les forêts de l'Etat ne peuvent être aliénées qu'en vertu d'une loi spéciale; la loi du 4 mai 1837, qui règle divers points de droit forestier; plusieurs ordonnances de 1844, spéciales à l'organisation, à la hiérarchie et à la discipline de l'administration forestière; la loi du 18 juin 1859 et le décret complémentaire du 22 novembre de la même année, qui ont introduit d'importantes modifications dans tout le régime forestier; enfin, la loi de 1863, sur le gazonnement et le reboisement des montagnes. Les progrès de l'agriculture et des sciences naturelles ont, depuis quelques années surtout, renversé bien des idées et bien des théories qui avaient servi de base à notre régime forestier. Aussi, en présence des nouvelles découvertes de la science, le gouvernement a-t-il dû prendre des mesures sérieuses pour arrêter le déboisement et le défrichement qui faisaient en France des progrès nuisibles à l'agriculture. Dès lors, le droit forestier entre dans une voie nouvelle. Toutes conservatrices, les lois récentes tendent à reconstituer nos anciennes forêts, qui, tout en étant, au point de vue *atmosphérique et hygrométrique*, une protection pour nos campagnes, sont encore une source d'approvisionnement pour nos arsenaux et notre flotte. Il est question de confier à une commission spéciale le soin de préparer un projet de *Code forestier.* Tout en conservant les dispositions de l'ancien *code* reconnues bonnes, l'œuvre nouvelle ferait une part assez large aux mesures vivement réclamées par la science et l'agriculture.

— Bibliogr. Les *codes* français ont été l'objet de nombreuses études et d'œuvres sérieuses qui peuvent se diviser en trois groupes principaux : 1° textes; 2° *codes* annotés; 3° commentaires. Ce troisième groupe se divise lui-même en commentaires et en ouvrages généraux. La bibliographie comprend, en outre, les traités sur chaque *code* en particulier et les livres spéciaux qui, sous le titre de *codes*, ont réuni la législation, la doctrine et la jurisprudence qui règlent une *matière*, comme le *Code de la presse*, le *Code de l'enregistrement*, le *Code administratif*, etc.

1° TEXTES. — *Codes usuels de la législation française*, par M. Bacqua de Labarthe, avocat. Cet ouvrage contient en un volume les six *codes* français mis chaque année *au courant* de la législation. Sous le titre de *Code politique*, l'auteur a placé en tête de son livre la *Constitution de* 1852, *les sénatus-consultes*, décrets, lois, etc., qui la modifient, l'expliquent ou la complètent, et constituent, en effet, le droit politique de la France. L'ouvrage se termine par deux suppléments : le premier, qui suit l'ordre des *codes*, contient jusqu'en 1858 toutes les modifications introduites dans notre législation; le second, par ordre chronologique, contient tous les documents législatifs survenus depuis 1859 jusqu'en 1865. Le *code* de M. Bacqua est complété par une table chronologique et une table alphabétique.

Tous les codes officiels français, par MM. Pailliet et Rogron. Sous ce titre, M. Rogron, secrétaire général du parquet de la cour de cassation (dont nous retrouverons le nom attaché à d'autres œuvres importantes), a réuni une partie d'un grand travail auquel M. Pailliet, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, avait consacré de longues études et un grand talent de classification. Ce *code* contient, outre les six *codes* officiels, la constitution qui régit notre droit politique, et les *codes* de justice de l'armée de terre et de mer. Sous les articles modifiés par une loi, un décret, etc., ou appliqués par un arrêt, viennent se classer, dans un ordre logique, les documents législatifs ou de jurisprudence actuellement en vigueur. Deux tables, l'une suivant l'ordre des *codes*, l'autre suivant l'ordre alphabétique, complètent l'ouvrage de MM. Pailliet et Rogron.

Les *Codes français*, par Louis Tripier, une des meilleures éditions de nos *codes.* Sans parler du soin avec lequel les textes *ont été* collationnés, il faut remarquer les notes, dans lesquelles M. Tripier a su réunir sous chaque *article tous les documents du droit ancien* et du droit intermédiaire qui ont préparé notre législation moderne, et dont se sont inspirés *les rédacteurs de nos codes.* Le tout est suivi d'un supplément à la fois alphabétique et chronologique qui contient les lois non codifiées, *mais d'un usage fréquent*, et qui complètent nos *codes.* Enfin l'ouvrage se termine par un *complément* augmenté chaque année, et qui renferme les lois, décrets, arrêtés, etc., qui viennent modifier ou expliquer nos lois. Chaque partie de cet excellent ouvrage est suivie d'une table alphabétique ou chronologique, et une table générale par ordre alphabétique vient relier les nombreux documents si habilement classés.

Les *Codes français conformes aux textes officiels*, par MM. Royer-Collard et Mourlon. Cet ouvrage, déjà ancien, mais que M. Mourlon a su rajeunir par d'importantes additions, s'enrichit chaque année de suppléments consacrés aux lois et décrets promulgués après la session législative.

Les *Codes de l'empire français*, par M. Teulet. Ce recueil, dont le texte ne laisse rien à désirer comme exactitude, se recommande par une heureuse innovation, un *Dictionnaire des termes du droit*, qui en fait un instrument précieux entre les mains des élèves.

Codes des lois usuelles, par MM. Roger et Sorel. Cette nouvelle édition de nos *codes*, qui ne date que de 1865, est due à deux avocats à la cour impériale de Paris, qui n'ont rien omis pour donner à leur recueil les avantages que le public a droit d'attendre. Les auteurs ont adopté un système nouveau qu'il n'est pas inutile d'indiquer. Les renvois aux *codes* divers, mis par les éditeurs à la suite de chaque article, font, dans le *code* de MM. Roger et Sorel, corps avec les notes qui contiennent, en outre, l'indication de notre ancienne législation. Sous le titre de *Lois usuelles*, l'ouvrage contient un recueil, par ordre alphabétique, des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, etc., du gouvernement en vigueur. Beaucoup de ces documents ne sont indiqués que par leur titre; *mais cette indication est elle-même précieuse.*

Code général des lois françaises, par MM. Emile Durand et Emile Paultre. C'est la meilleure édition de nos *codes.* Les deux auteurs ont consacré un temps considérable à l'achèvement d'une œuvre à laquelle aucune *sympathie n'a manqué.* M. Emile Paultre, ancien président de la chambre des notaires de Nevers, a trouvé dans son collaborateur, M. Emile Durand, avocat général à la cour impériale d'Alger, l'esprit le plus apte à réaliser le plan de ce remarquable recueil. M. Paultre voulait donner à ses anciens collègues, sous un volume commode, tous les documents législatifs *qui sont d'un usage fréquent dans* la pratique du notariat. Ce but a été dépassé par les auteurs, qui ont su faire de leur *code* l'indispensable guide du commerçant, du propriétaire, de l'avocat et du magistrat, comme du notaire. L'ouvrage, scindé en deux volumes, se divise en cinq parties principales qui contiennent : la première partie, les lois politiques et administratives, c'est-à-dire la Constitution de 1852 et tous les décrets, lois, sénatus-consultes, etc., qui la complètent; les lois ou décrets sur la garde nationale, l'organisation des cultes, l'organisation municipale et départementale, les conseils de préfecture, le conseil d'Etat, la comptabilité publique et la presse. La deuxième partie contient, sous le titre de *Lois civiles*, le *Code Napoléon*, avec toutes les lois accessoires qui en ont modifié ou développé les dispositions; le *Code de procédure civile* et toutes les lois qui lui servent d'appendice, ainsi que l'organisation judiciaire. Cette partie, très-complète, se termine par les tarifs applicables en matière de frais et dépens, et en matière de timbre et d'enregistrement. La troisième partie renferme, sous le titre de *Lois commerciales*, outre le *Code de commerce*, toutes les lois applicables en matière de bourse, de chemins de fer, de patente, d'assurances commerciales et maritimes, de brevets d'invention, de douanes, etc. Les auteurs y ont joint l'organisation complète de la juridiction commerciale, tribunaux et consuls. La quatrième partie contient les lois criminelles, c'est-à-dire les *Codes d'instruction criminelle* et *pénal*, et de plus toutes les lois qui ont organisé ou modifié les fonctions du jury, de la gendarmerie, etc. La cinquième partie porte pour *titre Lois diverses. Cette partie* comprend presque tout le deuxième volume. Sous ce titre vague, les auteurs ont réuni les règles se rapportant à des matières que nos *codes* n'avaient pu embrasser. En dehors du *Code forestier*, qui, avec les lois complémentaires, prend une place importante dans cette cinquième partie, il faut remarquer les lois sur l'agriculture (irrigation, police rurale et drainage), le crédit foncier, les contributions directes, l'expropriation pour utilité publique, à laquelle se rattache le desséchement des marais; les mines et carrières, la voirie et la police du roulage, la pêche fluviale, la chasse, la vénerie, etc.; les octrois, les contributions indirectes, les lois de bienfaisance (enfants trouvés, hospices, monts-de-piété, etc.), les pensions et retraites, la Caisse des dépôts et consignations, la Légion d'honneur et les décorations étrangères, l'instruction publique, la médecine, la pharmacie et l'art vétérinaire, l'armée de terre et de mer (recrutement, juridiction, droit pénal, etc.), les théâtres, les eaux minérales, les colonies. Il ne faut voir dans cette énumération qu'un abrégé de la liste considérable des documents renfermés dans le *code* de MM. Durand et Paultre. Les auteurs ont pensé cependant qu'il fallait obvier au vice inhérent à tout ouvrage de ce genre, celui de devenir vieux rapidement. En effet, chaque année, en raison du progrès de l'industrie pour les lois commerciales, de nos mœurs et de nos relations internationales pour les lois civiles et criminelles, des modifica*tions sont introduites dans notre législation.* Le *code*, quelque complet qu'il soit d'ailleurs, devient donc insuffisant. Aussi, chaque année, *les auteurs réunissent-ils en supplément* tous les documents législatifs importants, qu'ils rattachent à leur *code* par des notes et des renvois. Il n'est pas inutile d'ajouter que les travaux des deux honorables auteurs ont été récompensés par le succès. Parmi les nombreux témoignages de sympathie qui les ont remerciés de leurs efforts, il faut compter une lettre de M. Delangle, alors ministre de l'intérieur, aujourd'hui procureur général : « J'avais déjà pu apprécier ce travail que j'ai eu souvent à consulter pour mon usage personnel..... Les soins les plus consciencieux ont été apportés à cette publication qui ne peut être que d'un grand secours pour les fonctionnaires comme pour les magistrats appelés à appliquer la loi. » Et cette autre du savant premier président de la cour des comptes, qui écrivait étant procureur général à la cour de cassation : « Votre division est excellente. Elle révèle une intelligente expérience des besoins pratiques auxquels votre *code* a pour but de répondre; elle vous assure, sur tous les recueils de ce genre sans exception, une préférence qui ne doit pas tarder à se manifester. » La presse étrangère, comme la presse française, a été unanime pour louer l'intelligente organisation de ce vaste travail. Indiquant une voie nouvelle aux éditeurs de recueils de ce genre, le *Code général des lois françaises* est resté supérieur à tous les ouvrages rivaux, à ceux *mêmes qui ont été publiés* après lui.

2° CODES ANNOTÉS ET EXPLIQUÉS. — *Codes annotés*, par J.-B. Sirey. Jean-Baptiste Sirey, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, est le premier qui ait eu l'idée d'un *code* annoté, et qui l'ait mise à exécution. Nous reviendrons en son temps (v° SIREY) sur l'éminent jurisconsulte dont les travaux ont rendu de si grands services au monde judiciaire. Il emprunta à son *Recueil des lois et des arrêts* les notices dont il faisait précéder chaque décision des cours d'appel ou de la cour de cassation. Classées sous les articles du *code*, ces notices en étaient l'application et l'interprétation la plus fidèle. C'est ainsi que Sirey fit paraître successivement tous les *codes*. Cette excellente méthode fut

rapidement appréciée à sa valeur, et le succès accueillit les *Codes annotés*. Mais d'autres travaux, d'autres préoccupations absorbèrent le temps de Sirey et ne lui permirent pas de donner une seconde édition de cet ouvrage remarquable.

Codes annotés de Sirey, par P. Gilbert, Faustin Hélie et Cuzon. Cependant l'utilité de ce genre de livre était trop manifeste pour que d'autres jurisconsultes ne vinssent pas continuer l'œuvre entreprise par Sirey. Le *Recueil des lois et des arrêts* avait continué de paraître, s'enrichissant chaque année des principaux arrêts qui forment aujourd'hui notre jurisprudence. Un des rédacteurs de ce journal, M. P. Gilbert, ancien secrétaire de M. Sirey, n'eut qu'à puiser dans cette riche collection pour faire une nouvelle édition des *Codes annotés*. Il faut cependant reconnaître que ce travail de classement exigeait des qualités peu communes, une science approfondie du droit, une grande rectitude de jugement pour ne pas s'égarer au milieu des mille nuances de faits qui relèvent du même principe, enfin de longues et laborieuses recherches dans les divers auteurs qui ont commenté ou expliqué nos *codes*. Plus familier avec les matières civiles, M. Gilbert se réserva le soin d'annoter les *codes civil, de procédure* et *de commerce;* pour les *codes* criminels, il eut comme collaborateurs un publiciste de mérite, M. Cuzon, et une des gloires de la science moderne, M. Faustin Hélie, conseiller à la cour de cassation, membre de l'Institut, le premier criminaliste de notre temps. Rédigés par ces trois jurisconsultes, les *Codes annotés* prirent rapidement le premier rang parmi les ouvrages indispensables au magistrat, à l'avocat, à l'officier ministériel. Un homme dont le caractère était à la hauteur du talent, le très-regretté président Nicias-Gaillard, appréciait en ces termes le *Code* de M. Gilbert : « Nous sommes un bon nombre au palais qui pourrions nous dire les obligés de M. Gilbert. Pour ma part, je lui sais très-bon gré de ses *Codes annotés :* ils facilitent les recherches, ils les abrégent, ils économisent le temps, et le temps est si précieux. Ces recueils si obligeants et si commodes peuvent avoir un danger : il ne faudrait pas qu'ils prissent toute la peine pour eux, et ne nous laissassent rien à faire ; mais cela dépend de nous; le travail ne nous manquera pas, si nous le voulons bien... Les *Codes annotés* empruntent d'ordinaire leurs sommaires au *Recueil* Sirey, continué par M. Devilleneuve (aujourd'hui par M. Gilbert). En cela, M. Gilbert ne fait guère que reprendre son bien, car depuis longtemps il prête à ce recueil une collaboration fort assidue. Mais ce qui lui appartient plus en propre, c'est le classement méthodique des nombreux matériaux qu'il avait à mettre en œuvre. Ce classement nous a paru bien fait : des divisions exactes et commodes y servent de guide au milieu de la foule des solutions; chaque chose y est à sa place; l'esprit descend et remonte sans effort des principes aux conséquences, des conséquences aux principes; et l'on voit, sous chaque article de loi, les idées secondaires se ranger par degrés à la suite de la proposition principale, comme une longue descendance sort d'une souche unique dans un tableau généalogique... »

Supplément aux Codes annotés de Sirey. Cependant la législation, la doctrine et la jurisprudence s'étaient modifiées depuis l'édition de ces *Codes*. Bien que tenus au courant par de fréquents tirages corrigés, ils devenaient insuffisants. M. Gilbert dut songer à donner un supplément à son ouvrage. Mais, pour ce nouveau travail, il trouva un collaborateur tout prêt, le petit-fils de son ancien maître, M. Jean Sirey, avocat à la cour impériale de Paris, déjà connu par une excellente *Table des œuvres de Pothier*, et qui se présente avec de sérieuses qualités au seuil de cette carrière « où son aïeul s'est acquis un nom qui ne saurait plus périr. » La jurisprudence de quinze années a été mise à contribution pour former ce supplément, qui ne compte pas moins de 1,600 pages in-8°. Rédigé sous les yeux de M. Gilbert, ce supplément se recommande par l'exactitude et la logique dans le classement des matériaux, l'intelligente appréciation des arrêts, la sobriété et la clarté de rédaction qui ont fait le succès des *Codes annotés*. C'est le couronnement d'une belle œuvre.

Les *Codes expliqués*, par Rogron. L'ouvrage de M. Rogron, aujourd'hui secrétaire général du parquet de la cour de cassation, est une explication très-courte et rapide de chaque article de nos *codes*. Le procédé de l'auteur est fort simple. Il donne le texte de l'article, et en quelques lignes il *explique*, dans le sens le plus scolastique du mot, les mots qui pourraient ne pas être bien compris, ou les motifs qui ont déterminé le législateur. Cet ouvrage, qui n'a pas eu moins de seize éditions, est un excellent guide pour les jeunes gens qui débutent dans l'étude du droit. Il n'est pas inutile d'attirer l'attention sur le *Code politique français*, qui, comme chaque *code*, est publié séparément, et dont les explications sont d'un véritable secours pour les premières études.

3° Traités, commentaires, ouvrages généraux. — On ne doit s'attendre à trouver ici qu'un coup d'œil rapide jeté sur les principaux ouvrages qui embrassent l'ensemble de chaque *code*.

Code Napoléon. Parmi les travaux les plus remarquables sur les origines et la rédaction de ce *code*, il faut citer : les *Motifs et discours, etc.* (2 vol. gr. in-8°), par Favard de Langlade ; les *Motifs du code civil* (15 vol. in-8°), par Fenet ; la *Législation civile de la France* (16 vol. in-8°), par Locré; les *Procès-verbaux du conseil d'État* (5 vol. in-4°), par Locré ; ils n'existent plus que dans quelques bibliothèques ; l'*Analyse raisonnée de la discussion du code civil au conseil d'État* (4 vol. in-8°), par Malleville; les *Discours, rapports et travaux inédits sur le code civil* (1 vol. in-8°), par Portalis. C'est à ces ouvrages qu'il faut se reporter quand on veut étudier les sources et l'organisation de notre législation civile. Leurs auteurs ont fait partie, presque tous, des commissions de rédaction ou de révision du *code Napoléon*. Parmi les nombreux traités et commentaires publiés sur le *Code Napoléon*, on peut citer, par ordre de dates : le *Droit civil français*, par Toullier, excellent ouvrage interrompu par la mort de l'auteur, mais que M. Duvergier a complété depuis; le *Droit civil expliqué*, par Troplong. Cette œuvre considérable, à laquelle l'illustre premier président de la cour de cassation a consacré trente années de labeur constant, n'embrasse que certaines parties du livre III du *code*. Les deux premiers n'ont pas été abordés, et il est regrettable de voir les questions si graves : d'état civil, d'absence, de paternité, de tutelle (livre Ier), de servitude, d'usufruit, de distinction des biens (livre II), laissées de côté par le grand écrivain dont l'esprit philosophique eût jeté tant de clarté sur des questions de famille et de nationalité, et dont la science historique eût élucidé cette partie de notre *code* (servitude, droits d'usage, etc.) que nous tenons directement du droit romain et des coutumes. Le *Cours de droit civil français*, par Zachariæ. Cet ouvrage, dû au savant professeur allemand, a été plusieurs fois traduit en français. Les deux meilleures éditions françaises sont celles de MM. Massé et Vergé, et de MM. Aubry et Rau. Le *Cours de droit civil*, de Zachariæ, est avant tout une œuvre de synthèse. Sans se préoccuper des divisions adoptées par les rédacteurs, l'illustre savant a réuni autour de certains principes les prescriptions classées sous divers titres du *code Napoléon*. Il y avait peut-être danger à ne pas conserver à l'œuvre de Zachariæ son plan éminemment philosophique. MM. Massé et Vergé ont pensé que les doctrines du professeur allemand avaient une valeur intrinsèque à laquelle le plan n'ajoutait rien. Ils ont donc scindé l'ouvrage, transportant sous chaque titre du *Code Napoléon* les morceaux épars du *Cours de droit civil*. Ce système, qui a eu des contradicteurs nombreux, a trouvé quelques partisans. MM. Aubry et Rau, tous deux professeurs de *Code Napoléon* à la Faculté de Strasbourg, en ont jugé autrement. Pour eux, le travail de Zachariæ emprunte une partie de son mérite au classement des matières. Et l'on se rattache volontiers à leur avis, lorsqu'on songe que Zachariæ, n'ayant tenu aucun compte des articles du *code*, et s'étant attaché surtout aux principes, a fait, non pas un *Commentaire du Code Napoléon*, mais un *Cours de droit civil*. Il en résulte que certaines parties sont forcément restées dans l'ombre, et que si l'on veut retrouver dans l'ouvrage allemand l'explication de chaque article du *code*, on rencontre des lacunes que les traducteurs ont dû remplir eux-mêmes. Ce respect intelligent du *Handbuch* de Zachariæ est un des motifs du succès qui a accueilli la troisième édition, publiée par MM. Aubry et Rau. « On se demande, dit M. Eschbach, à quoi bon traduire Zachariæ, si l'on supprime son principal mérite, c'est-à-dire le moule général dans lequel, à force de synthèse, il est parvenu à couler toutes les matières du droit civil français... » Le *Commentaire sur le Code civil*, par Boileux, ouvrage déjà ancien, mais estimé des jurisconsultes; le *Cours de Code civil*, par Delvincourt; le *Programme du cours de droit français*, par Demante; le *Commentaire théorique et pratique du Code civil divisé par examens*, par Dacaurroy, Bonnier et Roustain ; l'*Explication théorique et pratique du code Napoléon*, par Marcado, et complétée par Paul Pont, conseiller à la cour de cassation; les *Répétitions diverses*, par F. Mourlon. Tous ces ouvrages, dont le succès affirme l'importance et l'utilité, sont surtout des œuvres didactiques, destinées aux aspirants au barreau, à la magistrature et au notariat. Parmi les grands ouvrages généraux sur le *Code Napoléon*, il reste à citer : le *Cours de droit français* (22 vol. in-8°), par Duranton; la *Théorie raisonnée du Code civil* (7 vol. gr. in-8°), par Taulier, et enfin le *Cours de code Napoléon*, par C. Demolombe. C'est aujourd'hui l'œuvre la plus considérable et la plus complète sur le droit civil. Dans son *Cours*, qui compte déjà vingt et un volumes, M. Demolombe a suivi l'ordre du *code*. Le livre Ier lui a fourni la matière de huit volumes; le livre II est contenu dans quatre volumes seulement; enfin, l'honorable professeur a déjà consacré cinq volumes à la matière des successions, et quatre volumes sont déjà publiés sur les donations et testaments, dont la matière n'est pas épuisée. L'ordre qu'a adopté M. Demolombe a eu cet avantage de lui éviter une rivalité dangereuse. En effet, l'éclat que M. Troplong a jeté sur ses publications aurait pu devenir nuisible à une nouvelle publication. Mais à mesure que les différents traités sur le livre Ier et le livre II paraissaient, le succès de M. Demolombe s'affirmait. Son talent, fortifié par ces travaux, grandissait, et quand, arrivé au livre III du *code*, M. Demolombe a dû aborder les questions de donations et de testaments déjà traitées par M. Troplong, il apportait dans la lutte un talent mûri par trente années de travaux juridiques et de professorat, et une autorité incontestée. Si l'œuvre du célèbre professeur ne se recommande pas par l'élévation et la portée philosophique qui caractérisent les écrits de M. Troplong, il faut y reconnaître une justesse et une sûreté de vue peu communes. Sans égarer la discussion dans les vaines controverses qui ont fait le succès de quelques avocats, M. Demolombe remonte droit aux principes, et, dégagé des préoccupations de fait, arrive à la solution la plus juste et la plus conforme à l'esprit de la loi. Notre auteur examine avec le plus grand soin et la plus extrême loyauté toutes les opinions émises avant lui, et une tactique qui lui est familière, c'est de mettre en contradiction ses adversaires et de les faire battre l'un par l'autre. M. Demolombe a refusé le fauteuil de conseiller à la cour de cassation pour consacrer le temps que lui laisse son cours à la Faculté de Caen au magnifique monument qu'il élève à la science du droit civil.

Code de procédure civile. L'ouvrage le plus utile à consulter pour connaître les sources du *Code de procédure* est l'*Esprit du Code de procédure civile* (5 vol.), par Locré, publié en 1816, et qui contient les travaux préparatoires du *code*. Parmi les ouvrages généraux, il faut citer : le *Cours de procédure civile et criminelle*, par F. Berriat-Saint-Prix, livre fort estimé, dont la septième édition a été publiée en 1857 ; le *Dictionnaire de procédure civile et commerciale*, par Bioche ; la *Théorie de la procédure civile*, par Boncenne et Bourbeau, œuvre remarquable que M. Boncenne a fait précéder d'une savante introduction en un volume ; la *Procédure civile des tribunaux de France*, par Pigeau, un des orateurs qui ont pris part à la discussion du *code;* enfin, les *Lois de la procédure civile et administrative*, par Carré et Chauveau. Ce dernier ouvrage (11 vol. in-8°) est à la fois un traité et un commentaire. Toutes les questions que soulève l'application si difficile du *Code de procédure* sont discutées avec développement et résolues avec sagesse. Il arrive parfois que M. Chauveau est en désaccord avec M. Carré, ou avec la cour de cassation. C'est l'occasion d'une remarquable discussion, qui permet au savant professeur de Toulouse de déployer les ressources de sa dialectique si serrée, de sa logique si droite et si sûre.

Code de commerce. C'est encore le grand ouvrage de Locré : *Esprit du Code de commerce*, qui contient les travaux préparatoires de ce *code*. Les ouvrages généraux sont assez nombreux, mais ils sont presque tous conçus et exécutés plutôt en vue des avocats et des magistrats de nos cours et tribunaux qu'en vue des commerçants et des juges des tribunaux de commerce, qui, peu familiarisés avec les termes de droit et certaines formalités de procédure, ne peuvent consulter avec fruit des ouvrages néanmoins excellents. Certains livres cependant ont essayé de réunir ces deux conditions de science et de pratique indispensables à un ouvrage de droit commercial. Il est juste de citer : le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, par Blanqui ; le *Dictionnaire du contentieux commercial*, par Devilleneuve et Massé, dont les éditeurs préparent une nouvelle édition rédigée par des négociants et des avocats ; le *Dictionnaire de droit commercial*, par Goujet et Merger ; enfin, parmi les œuvres de théorie, destinées surtout à l'étude de cette partie de notre droit, on remarque : le *Commentaire du Code de commerce* (17 vol.), par Bédarride ; le *Traité complet de droit commercial*, par Bravard-Veyrières ; ce bon livre, interrompu par la mort prématurée du savant auteur, a été terminé et annoté par M. Demangeat, un des professeurs les plus écoutés de la Faculté de Paris, et un des jurisconsultes les plus dignes d'un tel héritage; le *Traité théorique et pratique de droit commercial*, par Delamarre et Lepoitevin, qu'une récente édition (1861) a mis au courant de la législation et de la jurisprudence; le *Cours de droit commercial*, si fréquemment cité, de Pardesssus; enfin, le *Commentaire du Code de commerce et de la législation commerciale*, par J. Alauzet. Ce livre a été dans la presse judiciaire l'objet des plus flatteuses appréciations. Ce qu'il faut louer surtout, c'est la méthode simple et rationnelle de l'auteur. Ennemi des controverses et des subtilités qui égarent si souvent les meilleurs esprits, M. Alauzet se reporte toujours aux procès-verbaux du conseil d'État. C'est à la clarté de ces savantes discussions qu'il étudie les points obscurs ou controversés. Pour lui, comme pour tous les esprits sages, l'explication, la véritable interprétation de la loi se trouvent dans les motifs, dans les travaux préparatoires. Le plan qu'il a adopté lui permet de grouper sous chaque article du *code* toutes les notions de jurisprudence ou de doctrine qui en facilitent l'intelligence. De nombreuses notes relient son *Commentaire* aux ouvrages de Locré, de Troplong, de Delamarre et Lepoitevin, de Pardessus, aux *codes* étrangers, etc. Il suffit d'indiquer, parmi les questions les plus intéressantes, les assurances maritimes, les courtiers de commerce, les sociétés, les faillites et banqueroutes, enfin les chèques qu'une loi récente vient de naturaliser en France, et que M. Alauzet a étudiés dans un appendice à son *Commentaire*.

Codes d'instruction criminelle et pénal. Les motifs, rapports, etc., se trouvent dans la *Législation criminelle de la France*, par Locré. Quant aux ouvrages généraux sur nos lois criminelles, on peut citer : les *Leçons sur les Codes pénal et d'instruction criminelle*, par Boitard ; le *Traité de l'instruction criminelle*, par Faustin Hélie; le *Traité de la législation criminelle en France*, par Legraverend, dont la troisième édition a été revue par Duvergier ; l'*Analyse du Code pénal*, par F. Berriat-Saint-Prix ; le *Cours de Code pénal*, par Bertauld ; les *Études sur le Code pénal*, par Blanche ; le *Code pénal progressif*, par Adolphe Chauveau ; la *Théorie du Code pénal*, par Adolphe Chauveau et Faustin Hélie ; le *Code pénal modifié*, par Dutruc; les *Éléments de droit pénal*, par Ortolan; le *Traité de droit pénal*, par Rossi, dont la troisième édition est précédée d'une introduction par Faustin Hélie. Nous apprécierons les principaux de ces ouvrages à la place que leur assignera l'ordre alphabétique.

Code forestier. Les ouvrages à consulter pour connaître l'origine et les motifs de notre droit forestier sont : le *Code forestier*, par Brousse, dont la deuxième édition remonte à 1827, et le *Code forestier expliqué par les motifs de la discussion* (1827), par Adolphe Chauveau. Sous le titre de *Commentaire du Code forestier* (3 forts vol. in-8°), M. Maxime a donné une excellente explication de notre régime forestier. Une seconde édition de cet ouvrage, très-estimé, est attendue avec impatience par les fonctionnaires, magistrats, propriétaires, etc., appelés chaque jour à faire l'application d'une législation très-variée et très-peu connue.

Ouvrages divers portant le titre de Code (par ordre alphabétique). Sous le titre de *Code*, quelques auteurs ont réuni toutes les dispositions législatives concernant une matière particulière. C'est ainsi que l'on peut citer le *Code de la chasse*, renfermant toutes les lois, les ordonnances, les décrets, les arrêtés préfectoraux qui régissent cette matière. Pour la plupart, ces *codes* sont accompagnés de notes, commentaires, explications, qui en facilitent l'intelligence et l'exécution. On ne doit s'attendre à trouver dans cette énumération que ceux que des lois ou décrets postérieurs n'ont pas abrogés. Ils sont classés par ordre alphabétique en prenant pour guide la matière codifiée.

Absents. — *Code et traité des absents* (1841), par Plasman. Les dispositions qui règlent l'absence sont contenues à peu près toutes dans le *code Napoléon*. Aussi est-ce dans les instructions ministérielles et dans la jurisprudence que M. Plasman a dû chercher l'interprétation de la loi. Les questions que soulève l'absence sont nombreuses ; elles touchent par de nombreux côtés au *Code Napoléon* et au *Code de procédure civile*. Elles trouvent dans l'ouvrage de M. Plasman une solution toujours appuyée d'autorités incontestables.

Armateurs. — *Code manuel des armateurs et des capitaines de la marine marchande.* Recueil très-complet de toutes les prescriptions législatives qui régissent les droits et les obligations des capitaines, en mer, au port, à l'étranger, en cas de sinistre, etc., ainsi que ceux des armateurs vis-à-vis des capitaines, des compagnies d'assurances, dans les cas de prêt à la grosse, etc.

Administration. — *Code administratif*, par Blanchet. Ouvrage bien conçu et consciencieusement exécuté, mais qui s'arrête à 1853, et l'on sait les profondes modifications que l'Empire a amenées dans cette partie de notre droit public.

Code d'instruction administrative ou *Lois de la procédure administrative* (1861), par Adolphe Chauveau. Bien que récemment paru, cet ouvrage est déjà épuisé. C'est, en effet, l'ensemble le plus complet de toute la législation administrative. L'honorable doyen de la Faculté de Toulouse n'a rien omis, rien oublié. Il traite avec le plus grand développement les règles de l'instruction devant les tribunaux administratifs, le conseil d'État, etc.; passant en revue les divers magistrats de l'ordre administratif, il indique dans quelles limites doit se restreindre l'action des préfets, sous-préfets, maires, conseils de préfecture, etc.; dans quels cas il y a recours devant le ministre, dans quels cas devant les différents conseils. Ce *Code*, si utile déjà par le nombre considérable des matériaux, par leur classement intelligent, par la réunion des solutions données par la jurisprudence et la doctrine, se complète encore par un formulaire annoté de tous les actes d'instruction devant les tribunaux administratifs. Depuis de longues années, M. Adolphe Chauveau professe, à Toulouse, le droit administratif. L'ouvrage d'un jurisconsulte aussi compétent est une véritable bonne fortune pour le public très-nombreux auquel il s'adresse. Le *Journal de droit administratif* que publie mensuellement, depuis 1853, M. Adolphe Chauveau, est le complément indispensable de son *Code*, qu'il tient au courant des variations de la jurisprudence et de la législation.

Artistes dramatiques. — *Code-manuel des artistes dramatiques* (185[illegible]), par M. Émile Agnel. Bon livre, plein de renseignements précieux, surtout pour les lecteurs auxquels

il s'adresse, lecteurs qui connaissent si peu leurs droits, et qui trouveraient dans ce *Code* des armes pour se défendre contre les prétentions et les exigences parfois outrées de certains entrepreneurs dramatiques. Depuis quelques années, il faut remarquer chez les artistes une tendance prononcée à faire respecter, même par voie judiciaire, les privilèges qu'ils tiennent de leurs traités ou des usages des théâtres. La jurisprudence fournit aujourd'hui un certain nombre de solutions intéressantes sur des points vivement contestés. Il est à désirer qu'une seconde édition vienne bientôt donner au *Code-manuel* de M. Agnel la seule qualité qui lui fasse défaut, l'actualité.

BREVETS D'INVENTION. — *Code des brevets d'invention, dessins et marques* (1857), par M. Lesenne. Les inventeurs trouvent dans cet ouvrage la série de formalités à suivre pour défendre la propriété contre les contrefaçons. La loi, dont on ne saurait approuver le caractère antilibéral et antiprogressif, a multiplié les difficultés sous les pas de l'inventeur, qui semble un ennemi public. Dépôt de déclaration, de dessin, de marque, de l'objet breveté, délais de rigueur, payement d'une somme de 100 fr. par an, à époque fixe, sous peine de déchéance, rien ne lui a été épargné; aussi le *Code* de M. Lesenne devient-il indispensable à l'inventeur qui ne veut pas voir périr entre ses mains le fruit de longs travaux.

BRIS DE NAVIRE. — *Codes des bris, naufrages et échouements* (1844), par M. Lebeau. Ouvrage estimé des hommes compétents en pareille matière.

CHASSE. — Il existe sur la police de la chasse quatre ouvrages portant le titre de *Code*, et dont les trois premiers ont été publiés après la loi sur la police de la chasse (1844); le quatrième ouvrage, plus récent (1850), contient la législation postérieure. Ce sont : le *Code de la police de la chasse*, par MM. Camusat-Busserolles et Franck-Carré; le *Code de la chasse commenté*, par M. Duvergier; le *Code de la chasse*, par M. Houel; enfin le *Nouveau Code des chasses*, par MM. Gillon et de Villepin. Ce dernier ouvrage est encore aujourd'hui un excellent guide pour les litiges en matière de vénerie.

CHEMINS DE FER. — *Code des chemins de fer* (1843), par M. Cerclet; *Code annoté des chemins de fer*, par M. Lainé-Fleury. Deux ouvrages bien faits, très-pratiques et très-utiles, mais qui ne peuvent malheureusement suivre le mouvement progressif des questions qu'ils traitent. Chaque année les chemins de fer prennent un développement plus considérable et donnent lieu à de nouveaux conflits. Les livres deviennent rapidement vieux en pareille matière.

CHEMINS VICINAUX ET RURAUX. — Le projet si souvent annoncé d'un *Code rural* ne paraît pas près de se réaliser. La législation sur cet important sujet se compose de documents pour la plupart administratifs et qu'un *code* régulier devrait faire disparaître. Dans cet état de choses, il est utile de consulter : le *Code pratique des chemins vicinaux*, par M. Grandvaux, ouvrage déjà ancien, mais très-complet jusqu'en 1857; le *Code-formulaire des chemins ruraux* (1859), par Bost, qui a l'avantage de joindre aux prescriptions de la loi une série de formules appropriées à tous les litiges qui peuvent survenir entre les communes et l'État, ou les propriétaires; le *Code des chemins vicinaux et des chemins ruraux* (1860), par Braff; enfin le *Code des cantonniers des chemins vicinaux* (1864), par M. Rousset, ouvrage de pure pratique et qui est un excellent guide pour ces utiles auxiliaires de l'administration.

CIRCULAIRES. — *Codes annotés des circulaires*, par M. Addenet. Idée neuve et ouvrage utile. M. Addenet a groupé sous les articles de nos *codes* les circulaires émanées des différents ministères, et qui, sans avoir force de loi, servent au moins de guide aux magistrats chargés d'appliquer la loi. La magistrature de nos cours et de nos parquets a fort bien accueilli ce livre.

COMMISSAIRES DE POLICE. — *Code des commissaires de police*, par M. Ancest. Recueil des lois, décrets et documents administratifs qui règlent les fonctions de ces officiers.

CONSEILS DE PRÉFECTURE. — *Code annoté des conseils de préfecture* (1863), par M. Orillard. Venu après une loi récente qui érige les conseils de préfecture en tribunaux administratifs, avec ministère public, défense orale et publicité des audiences, le livre très-complet de M. Orillard est appelé à rendre de grands services.

DONATIONS. — *Code des donations pieuses* (1850), par M. Thibaut-Lefèvre. Ensemble très-complet de la législation sur les dons et legs aux établissements religieux et de bienfaisance. Des procès célèbres ont fourni d'importantes solutions à l'auteur sur ces questions si diverses.

ELECTIONS. — *Code électoral* (1863), par Bidault. Cet ouvrage renferme toute la législation actuellement en vigueur sur les élections au Corps législatif, au conseil général, au conseil d'arrondissement, au conseil municipal. Il indique les formalités à suivre pour constituer une candidature, le dépôt du serment constitutionnel, etc.; un commentaire développé manque à cet ouvrage.

ENREGISTREMENT. — *Code et dictionnaire de l'enregistrement*, par M. J. Camps. Par ordre alphabétique, M. Camps a examiné un grand nombre de questions soulevées par les difficultés journalières de la pratique en matière de greffe, de timbre, etc. — *Nouveau Code annoté de l'enregistrement*, par M. Gagneraux. A force de synthèse, M. Gagneraux est parvenu à grouper et à codifier les innombrables points de controverse qui divisent encore la jurisprudence et la doctrine dans l'application si difficile des lois sur les hypothèques, les droits de greffe, de timbre et d'enregistrement. Entraîné par la discussion, M. Gagneraux ne fait pas toujours la part très-égale entre l'administration et le public; mais il faut reconnaître à son ouvrage deux qualités fort rares : la concision et la clarté.

EXPROPRIATION. — *Code complet de l'expropriation*, par Malapert et Protat. Les questions d'expropriation pour cause d'utilité publique ont pris un intérêt considérable depuis quelques années. Bornée autrefois à faciliter l'établissement des chemins de fer, l'expropriation a pris, de notre temps, toute l'importance d'une question d'économie politique. Elle intéresse presque tous les citoyens, soit à titre de propriétaire, soit à titre de locataire. L'ouvrage publié par MM. Malapert et Protat a pour but d'éclairer chacun sur ses véritables droits, sur ses obligations aussi, de calmer l'enthousiasme et la fièvre de certains spéculateurs, de rabaisser certaines prétentions exagérées qui considèrent un peu trop l'expropriation comme une affaire lucrative, de prouver enfin que le vœu de la loi est qu'une juste indemnité vienne équitablement réparer un préjudice exigé par l'intérêt général.

MINORITÉ. — *Code de la minorité et de la tutelle*, par Marchant. Le meilleur guide à consulter pour toutes les difficultés que présente la gestion d'une fortune appartenant à des mineurs. Réunion du conseil de famille, autorisations à donner, homologation du tribunal, comptes à rendre, emploi des revenus, acceptation de legs ou donation, etc., toutes ces questions sont prévues et résolues avec la plus grande exactitude.

NOTARIAT. — *Code-formulaire portatif du notariat* (1864), par MM. A. Michaux et Victor Cosse. Le plan de ce livre présente cet avantage de mettre sous les yeux du lecteur, en même temps que l'article du *code*, la formule d'acte qui résulte de cet article. Ce travail n'a été fait encore que pour le *Code Napoléon*. Destiné surtout au notariat, le *Code-formulaire* devait s'attacher avant tout au *code* le plus souvent mis en pratique par les notaires; cependant, dans un appendice, les auteurs ont classé toutes les formules se rattachant aux *codes* de commerce, de procédure, d'instruction criminelle, etc., et même à quelques lois, et qui sont d'un usage fréquent dans le notariat.

PÉNAL. — *Code pénal* (Théorie du), par Adolphe Chauveau et Faustin Hélie. Cette œuvre, comme l'indique son titre, est essentiellement théorique. « Remonter aux sources et puiser dans les anciens auteurs tout ce qui peut éclairer l'étude du droit qui nous régit; comparer la loi moderne avec les législations qui l'ont précédée et avec les législations étrangères; expliquer le texte et signaler enfin tous les arrêts qui peuvent confirmer ou infirmer la doctrine exposée : c'est ainsi que se présentait la première œuvre. » C'est en ces termes que M. Gillet, conseiller à la cour impériale de Nancy, appréciait la première édition de la *Théorie du Code pénal*. Cet ouvrage compte aujourd'hui une quatrième édition. Sans s'écarter de ce plan si philosophique, les auteurs ont développé certaines parties de leur œuvre mises en lumière par de récents arrêts, ou des modifications importantes dans la législation. M. Faustin Hélie a complété cet ouvrage par le *Commentaire de la loi du* 13 *mai* 1863, modificative du *Code pénal*, qui vient s'ajouter comme appendice. — *Code pénal modifié par la loi du* 13 *mai* 1863, par M. Dutruc. Cette édition du *Code* a l'avantage de présenter, en même temps que les textes en vigueur, les articles abrogés et que l'auteur a placés en notes. Un *Commentaire de la loi du* 13 *mai* 1863 ainsi que le texte, et un *Commentaire de la loi du* 20 *mai* de la même année, sur l'instruction des flagrants délits, accompagnent ce *Code*, dont le plan est aussi bien exécuté qu'heureusement conçu.

PRESSE. — *Code annoté de la presse* (Nouveau), par M. G. Rousset. Un excellent livre qui atteste chez son auteur, ancien magistrat du parquet, au reste, une connaissance approfondie de ces matières si ardues. Classées en forme de tableaux très-ingénieusement disposés, toutes les prescriptions relatives à la manifestation de la pensée, par la presse, le dessin, etc., viennent prendre leur ordre chronologique. Une liste des ouvrages interdits comme contraires à la morale publique, ou attentatoires à la dignité du gouvernement, complète ce *Code*, que des notes explicatives rendent facile à consulter. Il est curieux de retrouver dans cette longue énumération les titres de certains ouvrages qui, prohibés par un gouvernement, eussent été récompensés par un autre. Il nous serait facile de citer quelques noms d'auteurs que l'on serait surpris de voir sur cette liste de proscription.

PRISONS. — *Code des prisons*, par Christophe Moreau. La réputation de cet ouvrage est européenne. M. Christophe Moreau ne s'est pas contenté de donner la législation pénitentiaire de la France; il a discuté l'opportunité de certaines mesures, de certaines parties du système en homme éminemment compétent. Beaucoup de ses observations ont été accueillies avec succès par nos criminalistes, et les législateurs étrangers ont tenu souvent compte de ses opinions.

PROPRIÉTAIRES. — *Code-manuel des propriétaires et locataires de maisons, etc.*, par M. Emile Agnel. Sous ce titre, M. Agnel a recueilli avec le plus grand soin tous les documents législatifs, de jurisprudence, usages, etc., qui se rapportent à ces relations de propriétaire à locataire, à concierge, etc., qui soulèvent tant de débats. Chaque question, étudiée avec soin, trouve sa solution dans une décision judiciaire. M. Agnel ne se contente pas d'indiquer une date d'arrêt ou de jugement, il rapporte *in extenso* la décision elle-même. Cette méthode est excellente, appliquée à un ouvrage aussi spécial. En effet, le public, peu familiarisé avec le droit, a besoin du texte même de la décision, qui lui fait comprendre dans quelles circonstances elle est intervenue. Les contributions n'ont pas été oubliées dans cet utile manuel, et un tableau indique le chiffre à payer, comme cote mobilière, foncière ou de patente, suivant la profession ou l'importance du loyer. M. Agnel a joint à ces renseignements des modèles d'avertissement, commandement, contrainte, etc., et des formules de demande en décharge ou en diminution d'impôt. Le plus juste éloge que l'on puisse faire de cette publication, c'est de répéter avec M. Sorel (*Droit* du 17 septembre 1863) : « Le *Code-manuel des propriétaires et locataires* est, à mes yeux, le premier livre que devrait acheter tout habitant de Paris. »

Codes spéciaux de la législation française, par M. Bacqua de Labarthe. Dans cet ouvrage, M. Bacqua, dont nous avons apprécié plus haut les *Codes*, a réuni et classé sous les titres de : *Code de la chasse*, *Code des contributions*, *Code des officiers ministériels*, etc., etc., tous les documents législatifs non codifiés, concernant la chasse, les contributions, les officiers ministériels, etc., etc. L'ouvrage, composé de vingt-huit *codes*, est suivi de suppléments comprenant, dans le même ordre, les diverses modifications introduites depuis la publication de son livre.

— III. DROIT ÉTRANGER. Nos lecteurs n'attendent pas ici un exposé, même succinct, des législations qui régissent les divers Etats de l'ancien et du nouveau monde. Nous nous bornerons à parler de quelques recueils de lois de l'Amérique qui offrent ou ont offert un intérêt particulier :

1° *Code bleu*. *Code* puritain des colonisateurs de l'Amérique du Nord. Cette législation *draconienne*, qui a laissé des traces profondes dans le Connecticut, fut en pleine vigueur pendant les règnes de Louis XIV et de Charles II. L'esprit calviniste, dominé par la terreur du dogme fataliste, a inspiré le *Code bleu*. Encore aujourd'hui, on ne tolère point les théâtres dans le Connecticut. Ces mœurs rigides et sévères, qui sont, dit-on, une pure *hypocrisie*, représentent l'esprit fondamental et primitif de la colonie anglo-saxonne. Voici quelques dispositions du *Code bleu :* « Si un enfant ou des enfants au-dessus de seize ans, et possédant l'intelligence, frappent ou maudissent leur père ou leur mère naturels, il sera ou ils seront mis à mort, selon l'*Exode*, 21, 17, et le *Lévitique*, 20. — Si quelque homme a un fils rebelle et entêté, d'âge compétent et d'intelligence suffisante, lequel fils n'obéisse pas à la voix de son père et de sa mère, ses parents naturels doivent mettre sur lui la main et l'amener devant les magistrats, en prouvant qu'il est indompté, entêté, rebelle, qu'il ne cède ni à leur voix ni à leurs châtiments, mais qu'il vit dans divers péchés notoires; alors ce fils sera mis à mort. » Il est défendu de se servir de tabac, sans licence de médecin. Un simple baiser sur la joue, *accordé ou pris galamment*, entraîne la prison et l'amende, le fouet et l'expulsion de la colonie. Plusieurs articles de cette charte se font remarquer par leur terrible concision : « Aucun quaker ne recevra le logement ni la nourriture. Quiconque se fera quaker sera banni, et, s'il revient, sera pendu. » Le crime des quakers, selon les puritains, était de ne pas vouloir tuer les sauvages. Quant aux devoirs religieux, les formalités prescrites sont d'une sévérité burlesque : « Le jour du Seigneur, personne ne courra; on ne se promènera dans son jardin ni ailleurs, et l'on marchera seulement avec gravité pour aller à l'église ou pour en revenir. Le jour du Seigneur, personne ne voyagera, ne fera la cuisine, ne fera le lit, ne balayera la maison, ne se coupera les cheveux ou ne fera sa barbe. Il est défendu à tout le monde de lire la liturgie anglicane, de fêter la Noël, de faire des pâtés de hachis, de danser et de jouer de tout instrument, le tambour, la trompette et la guimbarde exceptés. » Les extraits des registres judiciaires, relatifs à l'époque où le *Code bleu* était en vigueur, offrent des détails beaucoup plus comiques et d'une pruderie tellement indécente qu'on ne saurait les reproduire.

La cruauté du *Code bleu* s'est mitigée peu à peu; mais les rapports mutuels des deux sexes s'en sont toujours ressentis. Sous l'influence de cette austérité excessive, la femme est soumise à la fois à un étouffement moral et aux meilleurs traitements physiques. Il en résulte que le mariage américain ne répond plus à l'idéal que la famille anglaise a réalisé en général. « Dans les mœurs calvinistes américaines, dit M. Ph. Chasles, la femme n'est plus, il est vrai, un objet d'achat et de vente, une chose matérielle, mais elle reste passive, timidement docile, sans ressource et sans ressort. On la tolère plutôt qu'on ne l'accepte, et si les générations pouvaient se multiplier par quelque autre moyen on se passerait *d'elle assez volontiers.* » Toutes les lois et toutes les coutumes des Etats-Unis tendent à relâcher le lien des deux sexes, ou à les rendre indépendants l'un de l'autre. Ainsi une législation excessive et l'esprit de fanatisme ont compromis à la longue la moralité de la famille et la stabilité de l'Etat.

2° *Codes noirs*. Loi du mois de mars 1685, réglant dans les colonies françaises le sort des esclaves et des affranchis.

L'édit de Louis XIII qui déclarait les nègres esclaves ordonnait en même temps que tous les sauvages convertis à la foi chrétienne fussent réputés naturels français, capables de tous les droits et honneurs possédés par les autres nationaux. Ceci prouve que le préjugé de la couleur, si heureusement nommé par Grégoire la *noblesse de la peau*, n'était pas alors consacré. Il ne l'est pas non plus dans le *Code noir*, cette charte coloniale donnée par Louis XIV. Le *Code noir* attribuait les droits civils et politiques aux hommes de couleur libres, et posait en principe que l'affranchissement tient lieu de naissance. Pourtant, lorsque l'Assemblée constituante voulut tirer la conséquence logique de ce principe, elle eut à vaincre des résistances acharnées; c'est qu'en effet le *Code noir* n'avait guère reçu d'exécution que dans ses dispositions rigoureuses à l'égard des esclaves; toutes celles qui limitaient le pouvoir des maîtres ou leur prescrivaient des obligations étaient restées comme non avenues. Un écrivain non suspect, puisqu'il s'est montré favorable à l'esclavage, Hilliard d'Auberteuil, dans ses *Considérations sur la colonie de Saint-Domingue*, dit que « l'édit de 1685 n'empêche pas que des nègres ne périssent journellement dans les chaînes ou sous le fouet, qu'ils ne soient assommés, étouffés, brûlés sans aucune formalité; tant de cruautés restent toujours impunies... A Saint-Domingue, quiconque est blanc maltraite impunément les noirs... Dans le tort que l'*on fait à un esclave*, les juges sont dans l'usage de ne considérer que la diminution de son prix. » Toutes les autres mesures légales prises pour adoucir la condition des esclaves eurent un pareil sort, entre autres l'édit du 3 décembre 1784, qui limitait à cinquante, pour chaque punition, le nombre de coups de fouet auquel l'esclave pouvait être condamné.

Les assemblées coloniales ont de tout temps soutenu ce principe, que les lois ne doivent point intervenir entre le maître et l'esclave. Si l'humanité n'obtenait pas même l'exécution du *Code noir* dans ce qui concernait le traitement physique des esclaves, il est peu surprenant que celles de ses prescriptions qui contrariaient le préjugé de race n'aient point pris place dans les habitudes coloniales. Ce préjugé excluait les hommes de couleur libres de tout office public auquel était attaché pouvoir ou considération. *Diverses lettres ministérielles* intervinrent même pour lui donner raison, et pour empêcher une interprétation libérale de quelques articles du *Code noir*. Les unes portaient refus d'examiner les titres de noblesse des blancs qui avaient épousé des femmes de sang mêlé; elles les déclaraient indignes de tout emploi dans les colonies, ou *même déchus du rang des blancs*; d'autres défendaient aux curés et aux notaires de célébrer des mariages mixtes, sans exprimer dans les actes la qualité de la personne de couleur, afin que l'on pût remonter à son origine, alors même que, par des croisements successifs, la prédominance de la race blanche n'aurait plus laissé que des traces imperceptibles du type africain. D'autres refusaient aux hommes de couleur l'autorisation de venir en France recevoir les bienfaits de l'éducation. D'autres prohibaient pour eux l'exercice de la médecine. Enfin l'une d'elles s'exprime en ces termes formels : « Il importe au bon ordre de ne pas affaiblir l'état d'humiliation attaché à l'espèce noire, dans quelque degré qu'elle se trouve... Sa Majesté est déterminée à maintenir le *préjugé* qui doit écarter à jamais les gens de couleur et leurs descendants de *tous les avantages attachés* aux blancs (janvier 1767). » Tout cela se passait à la fin du XVIII[e] siècle, à la veille de la Révolution. Le *Code noir*, développé successivement par des actes émanés soit du gouvernement métropolitain, soit des autorités coloniales, et souvent, comme on vient de le voir, dans un esprit peu progressif, servit de base à la *législation de nos possessions* d'outre-mer jusqu'à la révolution de février 1848, qui eut la gloire d'abolir l'esclavage.

L'article 1[er] du *Code noir* était relatif aux juifs. Il y était dit : « Voulons que l'édit du feu roi, de glorieuse mémoire, notre très-honoré seigneur et père, du 23[e] avril 1615, soit exécuté dans nos îles. Ce faisant, enjoignons à *tous nos officiers de chasser* de nosdites îles tous les juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom chrétien, nous *commandons d'en sortir* dans trois mois, à compter du jour de la

publication des présentes, à peine de confiscation de *corps* et de biens. » Les juifs, chassés des possessions françaises de l'Amérique, portèrent aux colonies des Anglais, nos rivaux, leur industrie et leurs richesses. Le *Code noir* fut donc, sous ce point de vue, pour nos colonies, ce que la révocation de l'édit de Nantes avait été pour la métropole.

Les anciennes lois relatives aux hommes de couleur et aux esclaves des Etats du Sud de l'Union américaine étaient appelées aussi *Codes noirs*. La véritable condition de la race africaine aux Etats-Unis, avant l'abolition de l'esclavage, se révèle clairement dans le texte même des *Codes noirs*, tels qu'ils ont été promulgués, avec diverses variantes peu essentielles, par les législatures de la Louisiane, des deux Carolines et des autres Etats du Sud. « L'esclave, disent tous ces *codes*, est la propriété absolue de son maître. » C'est un immeuble que celui-ci peut échanger, vendre, louer, hypothéquer, emmagasiner, inventorier, jouer sur le tapis vert, transmettre en pur don ou par héritage... « La condition de l'esclave étant simplement celle d'un être passif, il doit à son possesseur et à tous les membres de la famille du maître un respect sans limites et une obéissance sans bornes. » (*Code noir de la Louisiane.*) Il ne peut rien posséder en son propre nom, rien vendre ou acheter sans l'aveu de son maître ; il ne peut travailler pour son propre compte; il n'a pas d'existence légale; il ne saurait plaider en justice ni servir de témoin, si ce n'est contre ses frères accusés de conspiration, et, dans quelques Etats, contre les économes ou gardiens blancs, toujours soupçonnés par les maîtres et presque rangés dans la catégorie des esclaves. Le droit de défense personnelle, qui appartient à tout être humain, n'appartenait pas, d'après le *Code noir* de la Caroline du Sud, au nègre asservi. Il ne pouvait monter à cheval ou porter des armes sans une permission expresse. Il n'avait pas le droit d'aller et de venir, et ne pouvait sortir de la plantation sans être muni d'un permis en règle; ce permis devenait même inutile si plus de sept noirs se trouvaient ensemble sur la voie publique; ceux-ci étaient alors en contravention, et le premier blanc qui les rencontrait pouvait les faire saisir et leur infliger vingt coups de fouet. L'esclave était une chose et non pas un homme, et ceux qui le transportaient d'un endroit à un autre étaient responsables de sa perte ou des accidents qui pouvaient lui arriver, comme ils l'eussent été de la perte ou des avaries d'un colis. La loi avait décrété que les esclaves n'ont point d'âme; elle avait condamné à mort leur intelligence et leur volonté, elle ne laissait vivre que leurs bras. Si la liberté du nègre asservi était nulle, en revanche sa responsabilité était grande : pour les droits, il était une chose, mais pour les devoirs il redevenait homme. Il était censé moralement libre lorsque sa liberté pouvait le faire condamner au fouet ou à la mort. La loi et la volonté du maître lui imposaient un grand nombre d'obligations et le punissaient sévèrement en cas de désobéissance. Ce qui était un crime chez le blanc l'était également chez le nègre; celui-ci même pouvait commettre, d'après la loi, toute une série de crimes et de délits au-dessus desquels le blanc se trouvait placé par le privilége de sa couleur. Il s'ensuivait que les punitions différaient complétement selon qu'elles s'appliquaient à un condamné de l'une ou de l'autre race. Le texte de la loi ordinaire condamnait à mort le nègre qui frappait et blessait son maître, sa maîtresse, leurs enfants ou l'économe blanc qui le dirigeait; à mort, celui qui mutilait volontairement un blanc; à mort, celui qui, pour la troisième fois, frappait un blanc; à mort, celui qui tirait un coup de fusil avec intention de tuer; à mort, l'empoisonneur, l'incendiaire, le voleur, le rebelle; au fouet, celui qui se promenait sans permis, celui qui osait monter à cheval sans autorisation spéciale, celui qui ne travaillait pas au gré de l'économe, celui qui, pour une cause ou pour une autre, avait le tort de déplaire à son maître.

Dans les divers Etats du Sud, les affranchis avaient, bien plus que les esclaves, à redouter la terrible action des lois qui pesaient sur eux, et aujourd'hui encore, malgré la part glorieuse qu'ils ont prise au rétablissement de l'Union, ils ne jouissent pas de leurs droits politiques. Avant l'abolition de l'esclavage, ils ne pouvaient même servir de témoins, si ce n'est contre des esclaves ou des hommes de leur caste, et encore sans la formalité d'un serment, trop noble pour être souillé en passant par leurs lèvres. (*Negro-law of South-Carolina*, p. 13 et suiv.) Il leur était défendu de porter des armes sous peine du fouet. D'après le texte de la loi, ils ne pouvaient même se couvrir que de vêtements d'étoffes grossières, et, comme des galériens, devaient ainsi se signaler de loin par leur costume. L'homme de couleur qui insultait ou frappait un blanc était puni d'emprisonnement ou d'amende, à la discrétion de la cour, suivant la gravité du crime. S'il était d'abord frappé par le blanc, et qu'il eût l'audace de se défendre et de tuer l'agresseur pour protéger sa propre vie, il était coupable de meurtre et puni en conséquence. Pas plus que les esclaves, les affranchis n'avaient l'autorisation d'assister en grand nombre à une réunion de prières avant le lever ou après le coucher du soleil. Ce n'est pas tout : la liberté de circulation, cette liberté si précieuse, surtout en Amérique, leur était virtuellement interdite. Ils n'avaient pas le droit de réclamer de passe-port. Suspects à cause de leur couleur, qui les faisait prendre pour des esclaves, ils ne pouvaient voyager hors de leur commune sans s'exposer à la prison ou aux insolences des blancs qu'ils rencontraient. S'ils ne consentaient à s'exiler complétement du territoire de la république américaine, ils étaient de fait internés dans le lieu de leur résidence, et ne pouvaient élire domicile dans un autre Etat à esclaves, sous peine d'être fouettés une première fois et d'être vendus aux enchères en cas de récidive. Hors du lieu de leur résidence, le premier venu pouvait les voler et les vendre. Tout homme de couleur arrivant dans un port du Sud à bord d'un navire quelconque, en qualité de cuisinier, de maître d'hôtel ou de matelot, était immédiatement transféré dans la prison de ville, et le capitaine devait promettre de le reprendre à son bord, en fournissant une caution de 1,000 dollars pour répondre du payement des frais occasionnés par l'emprisonnement. S'il ne remplissait pas toutes ces conditions, il pouvait être condamné à 1,000 dollars d'amende et à six mois de prison. Dans le courant de l'année 1859, la législature de l'Arkansas vota une loi bannissant tous les hommes de couleur du territoire de l'Etat. Tous les proscrits qui n'avaient pu se résoudre à quitter leur foyer avant le 1er janvier 1860 furent mis aux enchères et vendus comme esclaves. Les deux Chambres de la législature du Missouri adoptèrent une loi de même nature, condamnant à la servitude tous les nègres libres sur le territoire de l'Etat, à partir du 1er septembre 1861. En outre, tout nègre d'un autre Etat qui s'introduisait dans le Missouri et y séjournait plus de douze heures était immédiatement vendu comme esclave. La législature de la Louisiane tint à honneur de voter une loi semblable. Les planteurs du Missouri, beaucoup plus pressés que ceux de la Louisiane et du Missouri, ne donnèrent aux nègres libres que six mois de répit, du 1er janvier au 1er juillet 1860; mais, se souvenant à temps de leurs devoirs de *républicains*, ils décidèrent que le produit de la vente des hommes libres serait employé à fonder des écoles pour les enfants pauvres. Les législateurs de la Géorgie se contentèrent hypocritement de condamner tous les nègres libres convaincus de paresse ou d'immoralité à un an d'esclavage, et, en cas de récidive, à la servitude pour la vie. Encore plus francs dans leur férocité que les planteurs de l'Arkansas ou du Missouri, les habitants du Maryland couvrirent de signatures une pétition demandant que 75,000 nègres de l'Etat fussent immédiatement réduits en esclavage et distribués entre les citoyens blancs. La législature du Maryland n'accéda pas aux vœux des pétitionnaires, mais elle autorisa les blancs à faire travailler les enfants noirs sans demander le consentement de leurs parents. En outre, elle vota une loi qui permit aux personnes de couleur de renoncer à leur liberté. Par suite de la haine implacable des esclavagistes contre les affranchis, l'émancipation d'un noir devenait à peu près impossible. Autrefois, la volonté du propriétaire suffisait; mais, à partir de l'agitation abolitionniste de 1859, on prit des mesures dans tous les Etats à esclaves pour empêcher les affranchissements. Quant aux abolitionnistes, ils étaient l'objet de l'exécration toute spéciale des *Codes noirs;* étaient condamnés à mort tous ceux qui, en paroles, en actes, par écrit ou de toute autre manière, avaient conseillé à un ou plusieurs esclaves de s'insurger; à mort ou aux travaux forcés à perpétuité, tous ceux qui, par lettres, brochures ou imprimés quelconques, publiaient quoi que ce soit pouvant produire un certain mécontentement parmi les noirs libres ou pousser les esclaves à l'insubordination; à mort ou aux travaux forcés de cinq à vingt et un ans, tous ceux dont le langage, les signes ou les actions pouvaient exciter une certaine irritation parmi les nègres libres ou les esclaves, tous ceux qui, sciemment, introduisaient dans l'Etat des journaux, brochures ou livres contraires à l'institution de l'esclavage. Telles étaient, avant la défaite des Etats confédérés, les dispositions principales des *Codes noirs;* elles montrent d'une manière irrécusable de quel esprit les législateurs étaient animés envers la race asservie.

— Hist. littér. 1° *Code manessique.* Ce manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris contient les œuvres principales de 140 *minnesingers*. C'est un recueil qui a été formé, on le croit du moins, par les soins d'un magistrat de Zurich, Rüdiger de Manesse, et de son fils Henri de Manesse, chanoine dans la même ville. C'est probablement au commencement du XIVe siècle que cette collection fut formée. On en a donné une première édition imprimée en 1758 à Zurich. — 2° Le *Code de Weingarten*, recueilli dans le couvent de ce nom, et composé de 27 poëmes, se trouve à la bibliothèque du cercle littéraire de Stuttgard. — 3° Le *Code d'Iéna*, comprenant les œuvres de 29 chanteurs, après avoir appartenu au Vatican, est actuellement à Heidelberg. — 4° Le *Code de Colmar*, qui contenait plus de 1,000 pièces de *minnesingers* et de *meistersængers*, n'a pas encore été retrouvé, et ce n'est que par des allusions dans d'autres œuvres que nous connaissons son existence.

— Mar. *Code commercial des signaux maritimes.* Depuis le jour où deux bâtiments se sont croisés en route, le besoin d'un langage nautique est devenu manifeste, et l'on a cherché le moyen de mettre en communication deux navires, quel que soit le pavillon sous lequel ils naviguent, quel que soit l'idiome de la nation à laquelle ils appartiennent. De nombreux systèmes ont été proposés et essayés, et c'est aux Anglais que revient l'honneur d'avoir découvert celui dont l'application est la plus générale. En 1818 et en 1820, ils publièrent les *codes* marchands de Tynn et de Squire, et, en 1836, celui de Philipp. Mais le meilleur de ces ouvrages est sans contredit le *code* du capitaine Marryat, venu longtemps après, et dont la dernière édition (1854) a paru en même temps que les traités sur la même matière publiés par Reynold-Chauvaney et l'Américain Rogers.

Plus ces ouvrages se multipliaient, plus devenait évidente la nécessité d'une langue unique. En 1855, le *Board of trade* désigna un comité composé de sommités commerciales et d'officiers de la marine royale, chargé d'étudier la question. Ce comité, dans lequel figuraient les noms des amiraux Beeckey et Fitz-Roy, se mit immédiatement à l'œuvre. L'année suiuante, il formulait un projet de *code* universel. Edité à la suite d'un laborieux examen de treize livres de signaux appartenant à diverses nations, et mis en ordre par M. Larkins, secrétaire du comité, ce *code*, qui offrait toutes les garanties désirables, et par le nombre de signaux qu'il renfermait, et par le soin avec lequel ils avaient été classés, attira l'attention du gouvernement français, depuis longtemps préoccupé de la même question. Déjà, grâce à une entente commune entre la France et l'Angleterre, un règlement international pour prévenir les abordages en mer avait été adopté, et la solution offerte par les deux grandes puissances avait reçu la sanction générale. Ce succès donna au ministre de la marine, M. de Chasseloup-Laubat, l'idée heureuse de suivre la même marche pour la langue maritime universelle. Des ouvertures furent faites à l'amirauté anglaise et au *Board of trade*. Comprenant que l'Angleterre, dont la marine marchande est la plus considérable du monde, devait avoir la plus grande part dans le choix d'un système de signaux internationaux, on proposa pour base d'un accord les travaux du *Board of trade*. L'accord établi, dix-huit mois furent employés à donner au *Code commercial des signaux maritimes* le caractère cosmopolite et polyglotte qu'il possède aujourd'hui.

Voici, en quelques mots, en quoi consiste le système employé. Si l'on arrange deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, dix-huit signes quelconques, les dix-huit consonnes, par exemple, sans jamais employer deux fois le même signe dans un groupe, on obtient un total de 78,642 combinaisons différentes. On comprend comment, en donnant à chacune d'elles une valeur idéale invariable, indépendante des sons et des formes dont font usage les divers idiomes parlés, il est possible d'arriver à une langue universelle oculaire. Telle est la base du *Code des signaux*. Ses formules peuvent se tracer sur le papier; mais là n'est pas le but qu'on s'est proposé d'atteindre. Ce but, nous l'avons dit, est de parvenir à faire communiquer entre eux deux navires, dont les équipages ne se comprendraient pas s'ils se rencontraient sur les quais du Havre ou de New-York.

Pour transmettre des communications d'un bâtiment à un autre, le *code* fait généralement usage de pavillons, morceaux d'étamine divisés en compartiments de couleurs diverses. Chacune des dix-huit consonnes choisies comme *caractères* de la langue universelle est représentée par un pavillon spécial, le même pour les bâtiments marchands de toutes les nations. Ces pavillons se groupent les uns au-dessus des autres, attachés à une drisse, comme les consonnes sont groupées dans la combinaison qui doit être signalée. Le bâtiment interpellé lit donc, au bout du mât, le signal fait, de la même manière qu'il le lirait sur le papier, si la communication était envoyée par écrit. Les pavillons, qui sont la représentation la plus simple des caractères du *code*, doivent être employés tant que la distance permet de les distinguer entre eux; mais, lorsque les couleurs cessent d'être faciles à reconnaître, il devient nécessaire de recourir à des signes de formes différentes. Des combinaisons de boules, de carrés ou de triangles représentent aussi les dix-huit éléments du *code*. A défaut du matériel nécessaire, un chapeau de marin, un morceau de bois, un mouchoir tenu horizontalement peuvent être substitués à la boule, au carré, au triangle, et même un seul homme, envoyé à terre pour une mission quelconque, sans autres ressources que le formulaire, est en mesure de communiquer avec le bâtiment auquel il appartient. Dix-huit positions ou gestes de cet homme suffisent à la représentation des consonnes.

Pour transmettre les signaux la nuit, on emploie des lanternes de toutes couleurs, des lueurs s'éclipsant, puis brillant de nouveau, et des artifices. Pour les temps de brume, les dix-huit caractères du *code* sont représentés par des coups de canon, de fusil ou de sifflet, les sons de la cloche, du cornet ou de la trompe.

Sur les 78,642 combinaisons formées par les pavillons, 53,000 environ sont exclusivement affectées à la représentation des noms de bâtiments. Ce nombre n'étant pas suffisant pour tous les navires susceptibles de naviguer, on a décidé que la série entière serait à la disposition de chaque nation maritime, qui pourra en répartir les signaux entre ses propres bâtiments, sauf à elle à publier cette répartition. Deux bâtiments de nationalité différente, possédant le même signe distinctif, sont facilement reconnus l'un de l'autre à l'aide du pavillon national qui flotte à leur poupe. Tout navire français, anglais ou américain est déjà pourvu d'un signal du *code* faisant connaître le nom du bâtiment, son tonnage, le nom du port auquel il appartient et la puissance de sa machine, s'il en a une. Il est indispensable, en effet, que ces renseignements soient concentrés en une seule représentation. La transmission des noms de bâtiments, grâce à laquelle les capitaines peuvent, en arrivant dans un port, faire savoir à l'armateur d'un navire le lieu où ce navire se trouvait lorsqu'ils l'ont rencontré, est un des points les plus importants d'une langue maritime quelconque.

En pleine mer, c'est seulement avec les bâtiments en vue que le marin peut correspondre; mais lorsqu'une côte, d'abord imperceptible, puis de plus en plus distincte, s'élève à l'horizon, le besoin d'entrer en communication avec cette côte se fait immédiatement sentir. Aussi les marins ont-ils accueilli avec reconnaissance la création récente des sémaphores sur la côte française (1863). Situés le plus souvent sur des points avancés dans la mer, ces sémaphores sont appelés à rendre, pendant le jour, des services analogues à ceux que rendent les phares pendant la nuit. Véritables vigies dont la double mission est de prévenir l'intérieur des mouvements du large, et de tenir le large au courant des faits de l'intérieur, les sémaphores peuvent, au moyen des signaux du *code* dont ils sont munis, se mettre en rapport avec les bâtiments de toutes les nations. Pourvus d'un appareil électrique relié au réseau télégraphique, ils sont en mesure d'expédier dans telle direction, à telle adresse indiquée, toute dépêche qui leur est transmise. Si le message est moins pressé, c'est au service postal qu'ils confient le soin de le faire parvenir.

Code d'argent (LE), *Codex argenteus*, nom donné à un manuscrit contenant une version en langue gothique des quatre Evangiles. Ce précieux manuscrit, ainsi appelé parce qu'il est écrit en caractères d'argent sur vélin violet, fut trouvé par des soldats suédois de Gustave-Adolphe, pendant la guerre que ce prince faisait à l'empereur, dans un couvent de Werden, ville du pays de Bergues, sur les frontières de la Westphalie, d'où Gustave-Adolphe le fit emporter en Suède. Il a depuis été imprimé en Allemagne. C'est un très-curieux monument de la langue des Goths. L'opinion commune l'attribue à Ulphilas, évêque des Goths établis dans la Dacie, qui existait dans le IVe siècle. Quelques écrivains l'ont cru plus ancien, mais l'opinion qui l'attribue à Ulphilas s'appuie sur le témoignage de Walafrid Strabon, moine de Fulde, mort abbé de Reichnaw, en 847, qui, en parlant expressément des Goths et de leur version des livres saints, dans le chapitre VII de son livre sur l'histoire ecclésiastique, indique comme du doigt le *Code d'argent*. Les paroles de Walafrid sont remarquables, les voici : *Gothi, qui et Gutoni, eo tempore quo ad fidem Christi, licet non recto itinere* (il veut dire : parce qu'ils y vinrent par la voie de l'arianisme), *perducti sunt, in Græcorum provinciis commorantes, nostrum, hoc est theotiscum sermonem habuerunt; et, ut nostræ historiæ testantur, postmodum studiosi illius gentis; Divinos Libros in suæ locutionis proprietatem transtulerunt; quorum adhuc monumento apud nonnullos exstant.*

Tout, en effet, démontre que c'est bien du *Code d'argent* que veut parler là le savant moine de Fulde. La contrée que les Goths occupaient au moment où, d'après le témoignage de Walafrid, ayant embrassé le christianisme, ils firent traduire les livres saints en *theotiscum*, n'était pas autre chose que la Dacie inférieure, confinant au Pont-Euxin, contrée qu'ils avaient inondée dès le temps de l'empereur *Marcus*, comme les écrivains goths appellent Marc-Aurèle. Peu après, ils s'emparèrent aussi de la basse Dacie, séparée des Scythes par le fleuve Tyras, aujourd'hui le Dniester; des Grecs, par l'Ister ou le Danube; de la Dacie supérieure ou haute Dacie, par l'Aluta ou Alt; enfin, des Sarmates, par des campagnes alors inhabitées. Ils parlaient le teuton, et le teuton, que nous nommons aujourd'hui allemand, est en effet la base et le fond même de la langue dans laquelle est écrit le *Code d'argent;* non pourtant sans quelque mélange des diverses langues que parlaient les peuples avec lesquels ils confinaient, surtout avec les plus civilisés d'entre ces peuples, c'est-à-dire les Grecs. Si c'en était ici le lieu, on pourrait aisément apporter la preuve de ce mélange en mettant sous les yeux des lecteurs un grand nombre de mots grecs, slavons, scythes ou finnois, burgundes, daces et autres des plus barbares dont la version d'Ulphilas est remplie; mais le nombre de mots empruntés au grec y frappe surtout et tout d'abord; le traducteur goth a, de plus, choisi et retenu l'orthographe grecque, non-seulement dans ces mots, mais même dans ceux qui sont incontestable

ment allemands d'origine : ce qui cependant n'a été suivi par aucune autre nation d'Allemagne. C'est ainsi qu'à la manière des Grecs il emploie constamment le double *g*, ou gamma redoublé, pour exprimer la lettre nasale *n* précédant un *g*, comme on le voit dans les mots suivants qu'on y relève : *tuggo* pour *tungo*, *tunge*, la langue; *iuggling* pour *iungling*, jeune garçon; *figgr* pour *finger*, doigt; *dragg* pour *drank*, boisson, breuvage; *gaggan* pour *gangan*, *gehen*, aller, marcher; *briggan* pour *bringan*, *bringen*, amener; *Huggrian* pour *Hungrian*, Hongrois; *huggern* pour *hungern*, jeûner, avoir faim; *siggwan* pour *singwan*, *singwen*, chanter ou lire, etc. Si l'on ajoute à cette considération l'extrême ressemblance de la plupart des caractères du *Code d'argent* avec les lettres grecques, et l'exacte conformité de cette version avec le texte grec original des Ecritures, on ne saurait douter que la version gothique n'a pu être faite que parmi des peuples voisins de la Grèce et ayant reçu l'influence grecque, disciples en quelque sorte des Grecs de Byzance, comme l'étaient à beaucoup d'égards les Goths de la Dacie au IVe siècle; ce qui concorde parfaitement avec tout ce que Walafrid Strabon a dit des Goths et de la version des livres saints dans leur langue. Il ne faut pas s'imaginer cependant que la langue gothique du code en question ait une parfaite ressemblance et une entière analogie avec le haut allemand, le franc, l'anglo-saxon ou l'allemand moderne. On y remarque, au contraire, de très-grandes différences. Il ne s'éloigne pas seulement de tous ces dialectes par les mots qui lui sont propres et particuliers, mais aussi dans ceux qui lui sont communs avec eux. Lors même que les Goths emploient ces derniers mots, ils leur donnent des terminaisons propres et les fléchissent à leur manière, et cela dans toutes les parties qui entrent dans la construction des phrases et du discours. C'est ainsi que la version du *Code* ignore parfaitement l'usage du verbe auxiliaire *avoir*, *haben*, pour exprimer, dans la forme des verbes, le temps passé, usage cependant très-familier aux Allemands, tandis qu'elle fait servir son verbe *haben*, ou l'auxiliaire *avoir*, à la formation du futur, contre la coutume générale et constante de tous les Allemands. Enfin, les Goths ont des verbes passifs, absolument et de tout temps ignorés dans la langue allemande, semblable en cela à la langue française, qui forme ses passifs du participe passé joint aux auxiliaires *être* et *avoir*. A cet égard, la langue des anciens Goths de Dacie était donc analogique à celle des Latins et des Grecs, et formait ses passifs en donnant à l'actif *audio*, *lego*, leur passif *audior*, *legor*, etc. Du reste, il ne s'agit ici que de la plupart des temps des divers modes des verbes passifs, puisqu'ils employaient, pour les autres verbes, *wairthan* et *wesan*, c'est-à-dire *esse* et *fieri*. On ne remarque pas toutefois de différences moins grandes entre les diverses langues incontestablement d'origine germanique. Les Suéco-Goths, par exemple, ou Goths suédois, tant anciens que modernes, avaient et conservent encore l'usage de placer l'article après le substantif, tandis que les Goths Daces le mettaient avant, comme le font les Allemands. Les premiers ignorent l'emploi du préfixe ou de la particule *ga*, entièrement semblable au *ge* des Allemands, et cela dans toutes les parties du discours, tandis que le *Code d'argent* met partout cette syllabe, comme le font les Allemands devant les substantifs, surtout les substantifs collectifs, les prétérits, les supins et la plupart des infinitifs. Il en est de même de la particule *bi*, ou du *be* des Allemands, que le *Code d'argent* met constamment en tête des verbes, tandis que les Suédois n'en font aucun usage. Ceux-ci encore n'admettent point de verbe auxiliaire dans leurs passifs, tandis que les anciens Goths avaient leur *wairthan* et leur *wesan*, qu'ils employaient dans les mêmes cas que les Allemands leur *werden* et leur *seyn*, c'est-à-dire leurs verbes substantifs *être* et *devenir*.

De tout cela on peut conclure que la version du *Code d'argent* est aussi près de l'allemand, tel qu'on le parle aujourd'hui, que le français de Villehardouin l'est de notre français actuel, et tout à fait près de l'allemand tel qu'on le parlait il y a neuf cents ou mille ans, c'est-à-dire du temps où écrivait Walafrid Strabon.

Le *Code d'argent* ne contient pas la Bible tout entière, mais seulement des fragments considérables des Evangiles et des Epîtres de saint Paul, quelques psaumes et plusieurs passages des livres d'Esdras et de Néhémie. Ce manuscrit fut déposé d'abord à Prague, puis vint à Upsal, d'où il fut enlevé par Vossius. De Lagardie l'acheta dans la bibliothèque de ce dernier, et aujourd'hui il se trouve de nouveau, après bien des aventures, à Upsal. On en a donné diverses éditions.

Code lyrique ou **Règlement pour l'Opéra de Paris**, *avec des éclaircissements historiques. A Utopie, chez Thomas Morus, à l'enseigne des Terres australes*, 1743. *Avec permission.* Ce code, rédigé par Meusnier de Querlon, n'est, dans sa forme, qu'une imitation de la *Constitution de l'Opéra*, opuscule facétieux de Chevrier, qui parut en 1737. (V. CONSTITUTION DE L'OPÉRA.) Il y a dans le *Code lyrique* moins d'esprit et de malice que dans l'ouvrage qu'il a pris pour modèle; mais les éclaircissements *historiques qu'on y trouve sont intéressants.* Mlle Cartou, la Rhodope moderne, comme on l'appelait, chanteuse des chœurs d'un talent fort médiocre, mais qui se vantait de l'*honneur* unique d'avoir partagé sa couche avec trois rois, Mlle Cartou s'était acquis une grande considération parmi ses camarades par ses saillies, dont quelques-unes, rédigées depuis en apophthegmes, ont passé en proverbe, et sont consignées dans le *Code lyrique*. Bien d'autres prostituées de haut parage ont place à ses côtés dans ce petit livre rarissime, dans lequel on lit, à l'article 7 : « Attendu les inconvénients qui résultent des liaisons particulières qu'aucuns acteurs ont avec les actrices, afin que celles-ci soient toujours en état de faire honneur à leur dépense tant au spectacle qu'à la profession, faisons défense à tous acteurs, figurants et autres d'avoir avec les *filles de théâtre* aucune familiarité capable de leur faire perdre, ou même de leur faire manquer des amours utiles. » Cet article paraît avoir été rédigé à l'occasion de certaine aventure arrivée à Mlle Carville, victime des caprices amoureux de son camarade Dupré. « Article 22. Attendu le peu de fortune dont jouissent les filles de théâtre, la modicité de leur honoraire, les ressources qu'elles peuvent tirer de leur déshonneur, et la nécessité de se soutenir dans un état conforme à leur condition de déesses, de nymphes, d'héroïnes, voulons qu'il leur soit permis d'avoir un ou plusieurs amants, suivant leurs besoins ou leurs sens, à la charge toutefois d'écarter les soupirants inutiles. » Cette permission rappelait une importante question agitée récemment dans la grande loge des danseuses. A l'occasion de Mlle Leduc, dont l'éclat importun offusquait les yeux de quelques filles de même ordre, on examinait les avantages et les inconvénients d'une fortune rapide. Quand on eut bien disserté sur cette matière, la Cartou, qui était, paraît-il, d'excellent conseil et très-utile à l'Opéra pour diriger la conduite de ses compagnes, prit la parole, et, s'adressant aux envieuses de la demoiselle Leduc, leur dit : « Hé! mes pauvres filles, vous n'entendez rien à votre bonheur! Au métier que nous faisons, il est bien plus agréable de faire sa fortune sou à sou que tout d'un coup. » Meusnier de Querlon ajoute : « C'est le système de la demoiselle Cléron, connaisseuse s'il en fut jamais. On sait qu'en entrant à l'Opéra elle a déclaré ne vouloir point d'amant en titre d'office, attendu les *agréments du détail.* » Ce petit opuscule facétieux, introuvable aujourd'hui, donne une idée peu avantageuse des mœurs de l'Opéra au XVIIIe siècle. C'est aux pieds de ces déesses fangeuses qui s'appelaient d'Azincourt, Leduc, Rabon, Petitpa, Pélissier, Cartou, Coupée, Poulette, Mariette, Dervieux, etc., que les plus grands noms et les plus grandes fortunes de France allaient tomber. Est-ce donc pour cette raison que tant de gens regrettent le passé? Quant à nous, nous ne voyons guère que les courtisanes qui puissent soupirer après le bon temps où Mlle de Saint-Germain inspirait au financier Crozat l'heureuse idée de faire tapisser son boudoir en billets de banque; il en entra pour un million. Que d'honnêtes gens manquaient de pain pendant que cette chose honteuse, que ce crime insolent s'accomplissait! Et l'on s'étonne que le lion populaire, trop longtemps témoin de tels spectacles, se soit déchaîné un jour et ait posé sa griffe vengeresse sur les Crozat et sur les Saint-Germain!

Code de la nature (LE) ou **Le véritable esprit de ses lois de tout temps négligé ou méconnu**, par Morelly. En 1753, avait paru sous ce titre : le *Naufrage des Isles flottantes* ou la *Basiliade*, un roman allégorique dans lequel Morelly développait le tableau d'une société fondée sur la communauté des biens. Cette composition, que l'auteur appelait modestement « un poëme aussi nouveau par son sujet que par sa construction, dans lequel la vérité est revêtue de toutes les grâces de l'épopée, fut vivement attaquée par les critiques du temps. Morelly répondit, en 1755, par la publication d'un autre ouvrage, intitulé : le *Code de la nature*, dans lequel il résume, sous une forme dogmatique, les doctrines qu'il avait mêlées dans son premier écrit ou récit d'aventures imaginaires.

L'auteur du *Code de la nature* commence par proclamer l'absurdité de notre morale, qui n'est fondée, selon lui, que sur des préjugés invétérés. Il déclare que tous les préceptes des moralistes anciens et modernes sont erronés et pernicieux. « Ecoutez-les tous, dit-il, ils vous poseront pour principe incontestable et pour base de tous leurs systèmes cette importante proposition : *L'homme naît vicieux et méchant*. Non, disent quelques-uns, mais la situation où il se trouve dans cette vie, la constitution même de son être l'exposent inévitablement à devenir pervers. Tous prenant ceci à la rigueur, aucun ne s'est imaginé qu'il en pouvait être autrement; aucun ne s'est avisé qu'on pouvait proposer et résoudre cet excellent problème : Trouver une situation dans laquelle il soit presque impossible que l'homme soit dépravé ou méchant, ou du moins *minima de malis.* » Morelly pose donc en principe que l'homme naît bon, que nos passions sont naturellement et essentiellement légitimes, que si elles deviennent mauvaises, c'est grâce à nos lois et à nos institutions qui les exaspèrent en les comprimant, et qui les violent en leur imprimant une direction contraire à la nature. Notre triste morale et notre lugubre éducation sont cause de tout le mal. Dès notre plus tendre enfance, elles portent dans nos cœurs le funeste levain que nous attribuons faussement à la nature. L'auteur poursuit de ses invectives et de ses sarcasmes les législateurs et les moralistes qui, depuis six à sept mille ans, ont méconnu ces importantes et précieuses vérités. « Ces guides, aussi aveugles que ceux qu'ils prétendaient conduire, ont éteint tous les motifs d'affection qui devaient nécessairement faire le lien des forces de l'humanité.... Ils ont allumé l'incendie d'une ardente cupidité; ils ont excité la faim, la voracité d'une avarice insatiable. Leurs folles constitutions ont exposé l'homme au risque continuel de manquer de tout. Est-il étonnant que, pour repousser ces dangers, les passions se soient embrasées jusqu'à la fureur. Pouvaient-ils mieux s'y prendre pour faire que cet animal dévorât sa propre espèce?... Que naît-il de leurs travaux? de volumineux traités de morale et de politique qui, sous le titre de remèdes, recèlent des poisons. Beaucoup de ces ouvrages peuvent s'intituler, les uns : *Art de rendre les hommes méchants et pervers sous les plus spécieux prétextes, et à l'aide même des plus beaux préceptes de probité et de vertu*; les autres : *Moyens de policer les hommes par les règlements et les lois les plus propres à les rendre féroces et barbares.* »

Quel est donc le principe social qui doit remplacer l'ancienne organisation? C'est celui de l'unité indivisible du fonds de production. Sous l'empire de ce principe, l'homme développera ses sentiments naturels de bienveillance et de sociabilité, et ne connaîtra point les vices et les crimes qui naissent de l'égoïsme. « Le seul vice que je connaisse dans l'usurier, dit Morelly, est l'avarice; tous les autres, quelque nom qu'on leur donne, ne sont que des tons, des degrés de celui-ci; c'est le Protée, le Mercure, la base, le véhicule de tous les vices. Analysez la vanité, la fatuité, l'orgueil, l'ambition, la fourberie, l'hypocrisie, la scélératesse; décomposez de même la plupart de nos vertus sophistiques, tout cela se résout en ce subtil et pernicieux élément, le désir d'avoir; vous le retrouverez au sein même du désintéressement. Or, cette peste universelle, l'intérêt particulier, cette fièvre lente, cette étisie de toute société aurait-elle pu prendre où elle n'eût jamais trouvé non-seulement d'aliment, mais le moindre ferment dangereux? Je crois qu'on ne contestera pas l'évidence de cette proposition : *Que là où il n'existerait aucune propriété, il ne pourrait exister aucune de ses pernicieuses conséquences.* »

Abordant l'objection tirée de la nécessité du sentiment de l'intérêt personnel comme stimulant de l'énergie humaine, Morelly soutient que l'homme est naturellement actif; qu'un travail monotone et prolongé rebute seul son ardeur. « La paresse n'est engendrée que pour les institutions arbitraires qui prétendent fixer, pour quelques hommes seulement, un état permanent de repos que l'on nomme prospérité, fortune, et laisser aux autres le travail et la peine. Ces distinctions ont jeté les uns dans l'oisiveté et la mollesse, et inspiré aux autres de l'aversion et du dégoût pour des devoirs forcés.... Il est si vrai que l'homme est une créature faite pour agir, et pour agir utilement, si rien ne le détournait de son véritable emploi, que nous voyons cette espèce d'hommes que l'on nomme riches et puissants chercher le tumulte fatigant des plaisirs pour se délivrer d'une oisiveté importune. L'homme n'est donc pas naturellement paresseux, mais l'est devenu, ou, ce qui est la même chose, il a contracté de l'aversion pour toute occupation vraiment utile. »

La quatrième partie du livre est intitulée : « Modèle de législation conforme aux intentions de la nature. » Elle contient les décrets organiques de la société rêvée par Morelly. Le premier est ainsi désigné : « Lois fondamentales et sacrées qui couperaient racine aux vices et à tous les maux d'une société. » Il ne se compose que de trois articles; mais ces articles renferment tout le communisme :

1° Rien dans la société n'appartiendra singulièrement ni en propriété à personne, que les choses dont il fera un usage actuel, soit pour ses besoins, ses plaisirs ou son travail journalier.

2° Tout citoyen sera homme public, sustenté et entretenu aux dépens du public.

3° Tout citoyen contribuera pour sa part à l'utilité publique, selon ses forces, ses talents et son âge; c'est sur cela que seront réglés ses devoirs, conformément aux lois distributives.

On reconnaît dans ces lois fondamentales le principe de M. Louis Blanc : les droits sont proportionnels aux besoins, les devoirs aux facultés. *A chacun selon ses besoins; de chacun selon ses facultés.*

Les lois distributives ou économiques organisent la répartition des produits. Elles divisent la nation en familles, tribus, cités et provinces. Afin d'éviter l'accumulation, elles interdisent aux citoyens la vente et l'échange. La loi agraire établit une espèce de conscription agricole. Tout citoyen, sans exception, depuis vingt ans jusqu'à vingt-cinq, est obligé de pratiquer l'agriculture. La loi édile règle le plan des cités communistes, la disposition des quartiers, des bâtiments d'habitation et d'exploitation, l'établissement des hôpitaux, des asiles pour la vieillesse, et des prisons pour les malfaiteurs. D'autres décrets organisent le travail et la hiérarchie des fonctions industrielles, établissent l'uniformité et la simplicité des vêtements.

Comme Morus, Morelly admet le mariage et la famille, ce qui n'est pas, comme on l'a dit, une inconséquence, car *il les fait obligatoires*. C'est avec la liberté des amours et avec le mariage conçu comme libre contrat que le communisme est essentiellement incompatible. Dans la société de Morelly, tout citoyen devra se marier, sitôt l'âge nubile accompli. Le célibat ne sera permis à personne qu'après l'âge de quarante ans. Le divorce pourra être autorisé après dix ans de mariage. Des lois d'éducation préviennent les suites de l'aveugle indulgence des pères pour leur progéniture. Les mères doivent allaiter elles-mêmes leurs enfants, et ne peuvent s'en dispenser que pour cause de santé dûment prouvée. A l'âge de cinq ans, tous les enfants de l'un et l'autre sexe sont soumis à une éducation commune, dans un vaste gymnase. Les pères et les mères de famille remplissent à tour de rôle les fonctions d'instituteurs; ils sont relevés tous les cinq jours. A dix ans, les enfants passent dans les ateliers, où ils reçoivent l'instruction professionnelle. « Les maîtres et maîtresses, ainsi que les chefs de profession, joindront aux exercices mécaniques les instructions morales. On attendra que l'idée de la divinité naisse spontanément chez les enfants, par suite du développement naturel de la raison. On se gardera bien de leur donner de cet être ineffable aucune idée vague, et de prétendre leur en expliquer la nature par des termes vides de sens. On leur dira tout nûment que l'auteur de l'univers ne peut être connu que par ses ouvrages, qui ne l'annoncent que comme un être infiniment bon et sage, mais qu'on ne peut comparer à rien de mortel. On fera connaître aux jeunes gens que les sentiments de sociabilité qui sont dans l'homme sont les seuls oracles des intentions de la divinité..... Les magistrats veilleront avec soin à ce que les lois et règlements pour l'éducation des enfants soient partout exactement observés, et surtout à ce que les défauts de l'enfance qui pourraient tendre à l'esprit de propriété soient sagement corrigés et prévenus. Ils empêcheront aussi que l'esprit ne soit imbu dans le bas âge d'aucune fable, conte ou fiction ridicule. »

Morelly écarte des études les spéculations métaphysiques, ce qu'il appelle les rêveries transcendantes; dans l'instruction dont il trace le plan, l'immortalité de l'âme doit être réduite à une simple possibilité, dont il est inutile de se préoccuper. « On dira que nous ignorons ce qui est en nous la base et le soutien de la raison, comme nous ignorons ce que devient ce principe au trépas; que, peut-être ce principe intelligent subsiste-t-il encore après la vie, mais qu'il est inutile de chercher à connaître un état sur lequel l'auteur de la nature ne nous instruit par aucun phénomène : telles seront les limites prescrites à ces spéculations. »

Voici, selon Morelly, la forme du gouvernement de la société communiste. Elle repose sur un système de rotation qui investit chacun à son tour des fonctions publiques. Chaque famille donne alternativement un chef à la tribu dont elle fait partie. Ce chef est nommé à vie. Les cités sont gouvernées par un sénat composé de tous les pères de famille âgés de plus de cinquante ans, et par un magistrat annuel investi du pouvoir exécutif. Les chefs de tribu sont revêtus successivement de cette magistrature. Chaque cité donne à son tour un chef annuel à sa province, et chaque province donne de même un chef à vie à tout l'Etat. Il y a un sénat suprême de la nation, annuellement composé de deux ou de plusieurs députés du sénat de chaque cité; chaque membre de ces derniers sénats est député à son tour. A côté des sénats municipaux, il y a des conseils composés des chefs de famille n'ayant pas atteint l'âge sénatorial. Un conseil suprême, recruté parmi les conseils particuliers, par le même mode que le sénat national, siége auprès de celui-ci. *Ces conseils n'ont que voix consultative.* Le pouvoir des sénats est borné à la confection des règlements relatifs à l'exécution des lois. Ces lois, étant le *nec plus ultra* de la perfection, enchaînent à tout jamais les générations futures. Il est défendu, sous les peines les plus sévères, de les changer.

Morelly couronne son œuvre par des lois pénales « aussi peu nombreuses que les prévarications, aussi douces qu'efficaces. » Les fautes graves sont punies par la reclusion dans des prisons cellulaires, bâties au milieu d'affreuses solitudes et hérissées de grilles impénétrables. Le meurtrier et tout citoyen, quel que soit son rang, qui aurait tenté, par cabale ou autrement, « d'abolir les lois sacrées pour introduire la détestable propriété, » après avoir été convaincu et jugé par le sénat suprême, « sera enfermé pour toute sa vie, comme fou furieux et ennemi de l'humanité, dans une caverne bâtie dans le lieu des sépultures publiques. Son nom sera pour toujours effacé du dénombrement des citoyens; ses enfants et toute sa famille quitteront ce nom, et seront séparément incorporés dans d'autres tribus, cités ou provinces.

Le *Code de la nature* est le point de départ du communisme moderne et de tous les systèmes fondés exclusivement sur le principe de la fraternité. C'est de ce livre que s'est inspiré Babeuf; c'est par lui que l'*Organisation du travail* de M. Louis Blanc, et le *Voyage en Icarie* de Cabet, se relient à l'*Utopie* de Morus.

Nous ne réfuterons pas ici les principes communistes du *Code de la nature*. Nous ferons remarquer seulement le cercle vicieux qui forme le point de départ des raisonnements de Morelly. Cet écrivain ne voit de mauvais dans l'homme que ce que nos institutions y ont mis, et dans ces institutions que l'esprit de domination, d'usurpation, de superstition, de fraude, d'avarice, d'imposture, etc. Mais qui a fait ces lois si funestes? Des législateurs. Qui a fondé toutes ces institutions si perverses? Des hommes. Donc, l'esprit de domination, d'usurpation, de superstition, de fraude, d'avarice, d'imposture, était dans l'homme avant les lois et les institutions, puisque ce sont des hommes qui les ont faites.

Le *Code de la nature* fut longtemps attribué à Diderot; il figure dans la *Collection des œuvres* du célèbre encyclopédiste, en 5 vol. in-8°, titre d'Amsterdam, 1773.

Code de religion et de morale naturelles, à l'usage des adorateurs de Dieu et amis des hommes, par J.-B. Chemin (Paris, an VII). Voilà un livre que bien peu de personnes connaissent aujourd'hui, mais qui mérite d'être rappelé au souvenir de tous ceux qui aiment l'humanité et qui désirent sincèrement la voir progresser moralement, en même temps qu'elle perfectionne chaque jour ses connaissances intellectuelles et ses procédés mécaniques. Ce livre nous rappelle une tentative faite au milieu des plus terribles agitations politiques par quelques hommes, aujourd'hui obscurs, qui crurent pouvoir fonder un culte nouveau pour remplacer celui que tout le monde alors regardait comme un tissu de superstitions et d'erreurs. Ces hommes, animés des intentions les plus pures, s'imaginèrent que le temps était venu où la raison toute nue pouvait devenir une religion sans recourir au prestige du miracle ou du mystère, sans pompes officielles, sans costumes éclatants, sans autels, sans encens, sans prêtres. Ils n'eurent point la prétention d'enseigner un dogme nouveau; ils formèrent leur symbole de deux principes communs à toutes les religions, celui de l'existence de Dieu et celui de l'immortalité de l'âme. Leur désir de se renfermer dans les limites les plus étroites d'une vérité qui leur paraissait indiscutable était si grand, si sincère, qu'à ces deux questions : Qu'est-ce que Dieu? qu'est-ce que l'âme? ils répondaient : « Notre intelligence est trop bornée pour que nous puissions connaître la nature de Dieu ni celle de l'âme. » Leurs efforts furent d'abord couronnés de succès: le nombre de leurs adhérents s'accroissait chaque jour; ils eurent des temples, c'est-à-dire des lieux de réunion, dans tous les quartiers de Paris, dans les communes environnantes, et enfin dans beaucoup de villes de province.

Le *Code de religion et de morale naturelles* est un petit volume in-12 de 264 pages. Il est divisé en trois parties : manuel, instruction élémentaire et rituel. Le manuel contient l'exposé succinct de la croyance, de la morale et des pratiques de la théophilanthropie. L'instruction élémentaire, par demandes et par réponses, est une espèce de catéchisme que les enfants devaient apprendre par cœur. Le rituel contient les hymnes qui devaient être chantées dans les réunions du culte, la musique adaptée à chacune de ces hymnes, et les discours qui devaient être prononcés lorsqu'on présentait un nouveau-né, lorsqu'on célébrait un mariage, au décès de l'un des membres et dans plusieurs autres circonstances.

Le culte des théophilanthropes n'a pas eu une longue durée, et l'on en devine aisément la cause quand on lit leurs livres. Tout y est irréprochable au point de vue moral; le style est clair, simple et ne manque pas d'une certaine élégance; mais tout y est banal, on n'y trouve pas une seule vérité neuve, pas une seule pratique qui ne soit copiée sur celles du catholicisme; de plus, tout ce qui avait un corps dans le catholicisme se trouve réduit à l'état d'idée pure; or ce n'a jamais été avec l'idée pure qu'on a pu conduire les masses. C'était l'amour de la vérité qui faisait dire aux théophilanthropes qu'ils ne pouvaient connaître la nature de Dieu; mais ils auraient dû comprendre qu'en plaçant Dieu dans une région si nuageuse ils l'annulaient en réalité, au point de vue du succès de leur entreprise, parce qu'il ne leur restait plus aucun moyen de démontrer la nécessité de lui rendre un culte ni d'inspirer une crainte sérieuse de lui déplaire en violant les lois de la morale. Un Dieu si vague peut encore être quelque chose pour les philosophes; pour la majorité des hommes, ce n'est rien. Adorer ou prier Dieu n'est possible que pour ceux qui croient le connaître, pour ceux à qui il s'est révélé personnellement ou qui croient du moins à une révélation quelconque consignée dans certains livres sacrés. Toute tentative que l'on pourra faire encore dans l'avenir pour fonder l'adoration d'un Dieu purement rationnel échouera comme celle des théophilanthropes, et l'on pourrait ajouter comme celle des francs-maçons, qui ont avec eux plus d'un rapport. En dehors des religions qui s appuient sur une révélation, il n'y a de religion possible que celle qui se proposera de *relier* les hommes entre eux par des pratiques ayant pour but l'homme lui-même, et complétement étrangères aux idées surnaturelles; en d'autres termes, en dehors des religions révélées, on ne peut fonder que des associations.

Code Napoléon mis en vers, par D..., ex-législateur (Paris, Clament frères, éditeurs, 1811). L'auteur anonyme de ce singulier ouvrage, dédié à Marie-Louise, impératrice des Français et reine d'Italie, a cru faire une chose d'une utilité pratique, si l'on en croit sa préface. Le lecteur jugera, par les extraits suivants, s'il a atteint son but. Le Code Napoléon dit : « La femme est obligée d'habiter avec le mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider. » Le jurisconsulte métromane dit à son tour :

La femme habitera le marital asile,
Et s'il plait au mari, changeant de domicile,
De porter sa demeure en différents séjours,
La femme est obligée de l'y suivre toujours.

La disposition de la loi qui appelle les enfants naturels reconnus à recueillir une portion des biens des pères et mères décédés *n'est*, dit l'auteur,

. Jamais applicable
Aux enfants qui sont nés d'un inceste coupable,
Ou qui d'un adultère ont emprunté les flancs.
La loi les a réduits aux simples aliments.

La dissolution du mariage est aussi indiquée dans ces beaux vers :

La dissolution du mariage arrive
Lorsque l'un des époux passe la sombre rive.

Cette étrange idée de mettre en vers le produit le plus complet de la science juridique est due évidemment à l'influence des poëmes didactiques de l'école de Jacques Delille; mais il y a encore loin, avouons-le, comme intérêt poétique, des *Jardins* au *Code Napoléon*.

Code d'audience, par M. H. Eloy, membre du parquet de Louviers. Sous ce titre, M. H. Eloy a réuni tous les documents législatifs que les magistrats des tribunaux ou du parquet peuvent être appelés à invoquer ou à appliquer en matière pénale. Cette tâche n'était pas facile et demandait une connaissance très-complète de notre droit pénal. Tout en constituant un droit nouveau, la révolution de 1789 a laissé subsister certaines prescriptions qui, pour n'avoir pas été recueillies par les rédacteurs de nos codes, n'en sont pas moins restées en vigueur. Ce sont toutes ces lois éparses que M. Eloy a groupées autour des Codes pénal et d'instruction criminelle. Il y a joint les diverses lois qui, depuis quelque temps, ont frappé des délits nouveaux ou non prévus. Il s'est attaché enfin à ne laisser aucune prescription dans l'ombre. Les magistrats du parquet se trouvent souvent en face d'une infraction sévèrement qualifiée dans l'instruction, et qui perd de ses proportions à l'audience. L'intelligente méthode adoptée par M. Eloy leur permet de suivre, au milieu des préoccupations de l'audience, la marche ascendante ou descendante du crime ou du délit, et d'avoir toujours sous les yeux la disposition législative qui doit être appliquée suivant la culpabilité de l'accusé, et les circonstances aggravantes ou atténuantes, reconnues aux débats. Pour n'être pas un ouvrage de haute science, le *Code d'audience* n'en est pas moins un livre sérieux et utile.

Code des placements fonciers, par A. Gauthier, avocat à la cour de Paris. Ce livre n'a paru qu'après la mort de son auteur. M. Gauthier fils n'a eu, du reste, qu'à s'occuper des détails purement matériels de la publication; car l'ouvrage, entièrement terminé, était tout prêt pour l'impression. M. Gauthier était compétent en matière de placements fonciers. Nommé conseil du Crédit foncier, à la création de cet établissement, il avait pu étudier toutes les difficultés que soulève l'importante question des prêts sur hypothèques. Le code de M. Gauthier ne prend pas l'opération une fois faite et les dangers évités; il suppose le contrat à faire, et il examine les dangers possibles. Son expérience lui permet de passer en revue tous les périls auxquels le prêteur peut se trouver exposé. Les prévoir serait insuffisant : à l'avertissement, il joint le conseil. Il dicte la conduite à tenir, les mesures à prendre pour garantir ce capital, dont le propriétaire ne doit pas être dépouillé, mais qui doit cependant entrer en circulation. Ce code résout un des problèmes les plus sérieux de notre époque, et qui est celui-ci : La propriété foncière, l'agriculture, ont besoin d'argent. La société est intéressée à ce que le capital improductif vienne féconder ces sources de la richesse publique; mais, pour décider le capitaliste à confier son argent, il faut l'entourer de toutes les garanties qui sauvegardent la propriété. C'est précisément ces mesures de prudence et de précaution qu'étudie et que développe M. Gauthier. L'auteur s'occupe successivement de la vente et du crédit hypothécaire. Il met l'acquéreur en garde contre le vendeur. A quel titre tient le vendeur? Est-ce comme acquéreur lui-même; vérifiez ses titres d'acquisition. Est-ce comme héritier ou légataire; examinez le testament, l'inventaire, les titres enfin qui l'ont fait légataire ou héritier. Est-ce comme cessionnaire de droits héréditaires; la prudence est, plus que jamais, de saison. Est-ce enfin comme donataire; méfiez-vous, ou plutôt n'achetez pas, dira l'auteur; car il arrive à cette conclusion assez peu rassurante, que la sécurité de celui qui veut contracter avec le donataire ne commence qu'à la mort du donateur. Cet exemple prouve de combien de précautions M. Gauthier entoure le contrat de vente. L'hypothèse d'un prêt sur hypothèque donne lieu à une série d'observations conçues dans le même esprit de prévoyance et de sagesse. Dans l'état de notre littérature juridique, ce livre est le seul qui puisse, en même temps qu'il éveille la prudence du capitaliste, lui donner les moyens de faire profiter l'industrie et la propriété de ses capitaux, sans risque et sans péril. Ce qui assure encore la supériorité de ce code sur les ouvrages de ce genre, c'est qu'il est rare de rencontrer une semblable aptitude aux questions de droit et de finances, mûrie et développée dans des circonstances aussi favorables.

Code civil du royaume de Pologne, promulgué en l'année 1825, et le Code civil français, relativement à l'état des personnes, suivi d'observations sur le droit international privé (CONCORDANCE ENTRE LE), par Louis Lubliner, avocat à la cour d'appel de Bruxelles (1 vol. in-8°). Il appartient à tous les amis de la liberté, et c'est un devoir pour eux, de rappeler au monde, qui semble l'oublier, qu'il y a eu un royaume de Pologne, c'est-à-dire une nation brave, énergique, spirituelle, que nos flatteurs nommaient « la France du Nord. » Les douloureux événements qui ont noyé dans le sang les héroïques enfants de Varsovie sont trop près de nous pour que nous voulions même effleurer ce sujet; mais nous avons souvent entendu répéter que la nationalité polonaise était impossible aujourd'hui, parce que la Pologne n'était ni industrielle, ni commerçante, ni agricole. Nous renvoyons au mot POLOGNE pour trouver la réponse à ces attaques inconsidérées. Il nous suffit de répondre ici par l'analyse du *Code civil du royaume de Pologne*. Peut-être les adversaires « quand même » de nos frères du Nord finiront-ils par comprendre qu'une nation assez civilisée pour se soumettre à ces lois avait droit de vie en Europe. Nous ne commenterons pas le Code polonais, car ce travail nous entraînerait trop loin. C'est dans la préface de L. Lubliner, travail dégagé de toute passion politique, que nous trouverons le véritable caractère d'une législation trop peu connue. « Des jurisconsultes savants ont fait connaître en langue française tantôt l'esprit, tantôt le texte seul des législations modernes qui régissent les principaux Etats de l'Europe. La législation moderne du royaume de Pologne, érigé par le congrès de Vienne en 1815, est demeurée jusqu'à présent inconnue aux jurisconsultes de la France et de la Belgique. Néanmoins, la connaissance du nouveau code du royaume de Pologne, promulgué en l'année 1825, n'est pas sans intérêt pour la science générale du droit. Le Code civil (Code Napoléon) fut mis en vigueur dans le duché de Varsovie, territoire dont se compose actuellement le royaume de Pologne. Le Code Napoléon régissait dans toutes ses dispositions cette partie de l'ancienne république de Pologne, et fut observé depuis l'année 1808 jusqu'à la fin de 1825. Il n'est donc pas sans utilité pour la science de connaître les changements apportés en Pologne au Code Napoléon, depuis l'année 1825. Le changement principal apporté en Pologne au Code civil français concerne son livre Ier, qui traite de l'état des personnes; la connaissance des nouvelles dispositions du Code polonais, relatives à cette matière, n'offre pas moins d'intérêt aux jurisconsultes français et belges dans la pratique du droit. La France, ainsi que la Belgique, a accordé aux Polonais émigrés politiques un asile hospitalier : ces pays renferment tous deux dans leur sein des milliers d'émigrés polonais, qui s'y sont établis d'une manière fixe depuis une quinzaine d'années. Beaucoup d'entre eux y sont arrivés accompagnés de leur famille; d'autres ont contracté dans ces pays des mariages, soit avec des personnes françaises ou belges, soit avec des personnes étrangères. Des enfants naissent de ces mariages; des rapports de famille s'établissent donc journellement entre les émigrés polonais et les Français ou Belges, ainsi qu'entre Français ou Belges et les parents de ces émigrés, parents qui habitent la Pologne. Des contestations judiciaires peuvent donc s'élever entre les Français ou Belges et les parents de ces émigrés, parents qui continuent d'habiter la Pologne, ou même entre les émigrés eux-mêmes et les citoyens français ou belges. »

Cet extrait suffit pour donner un aperçu de l'utilité de cette publication; mais ce qui en ressort vivement aussi, c'est la presque similitude entre la législation civile française et la législation civile polonaise. Rappelons à ceux qui l'oublient trop facilement que la source de ces deux législations est la même, le Code Napoléon qu'elles reflètent toutes deux les principes féconds de 1789, et que si, de deux nations nées ensemble à la liberté, l'une vient à ployer dans la lutte, elle laisse à sa sœur plus heureuse un devoir sérieux et imprescriptible à accomplir.

Code des gens honnêtes, par H. de Balzac, en collaboration avec Horace Raisson. Ce livre est très-peu connu et mériterait de l'être davantage, autant par l'originalité de sa forme que par les précieux renseignements qu'on y peut puiser. L'argent, disent les auteurs, donne la considération, les amis, le succès, les talents, l'esprit même; ce doux métal doit donc être l'objet constant de la sollicitude des mortels de tout âge et de toute condition; mais cet argent, source de tous les plaisirs, est aussi le but de toutes les tentatives, et le *Code des gens honnêtes* est destiné à fournir les aphorismes, les exemples, les maximes, les anecdotes qui peuvent servir à éclairer la probité innocente sur les ruses de la probité chancelante ou déchue. « Pour beaucoup de gens, le cœur humain est un pays perdu; ils ne connaissent pas les hommes, leurs sentiments, leurs manières; ils n'ont pas étudié cette diversité de langage que parlent les yeux, la démarche, le geste. Que ce livre leur serve de carte, et, comme les Anglais qui ne se hasardent pas dans Paris sans leur *Pocket-book*, que les honnêtes gens consultent ce guide, assurés d'y trouver les avis bienveillants d'un ami expérimenté. » Le meilleur moyen pour donner une idée de ce curieux livre est d'en extraire quelques aphorismes et quelques exemples de nature à faire bien comprendre le but des auteurs et les moyens qu'ils ont employés. Ils s'occupent d'abord des petits vols de mouchoirs, de montres, de cachets, de tabatières, d'épingles, etc., etc. « Si vous allez dans un cabinet de lecture ou dans un café, prétextez un rhume, toussez; vous garderez, par ce moyen, votre chapeau neuf sur votre tête. » — « Ne dormez jamais en diligence (nous pouvons ajouter maintenant ni dans les wagons surtout), à moins que vous ne soyez seul. » — « Défiez-vous, à l'église, de ces personnes dont les mains jointes restent immobiles; souvent les filous ont des mains de bois gantées, et, pendant qu'ils prient avec ferveur, les deux véritables mains travaillent, surtout au lever Dieu. » — « A la messe du roi Louis XIV, à Versailles, un jeune seigneur paraissait prendre un vif plaisir à dérober une tabatière très-précieuse dont un courtisan faisait grand cas. Au moment où le jeune seigneur retirait la tabatière de la poche du voisin, il se retourna pour voir si personne ne l'examinait; il rencontra les yeux du roi, et, sur-le-champ, lui fit un signe d'intelligence; le roi répondit par un léger sourire. En sortant de la chapelle, Louis XIV demande du tabac au courtisan; celui-ci cherche sa tabatière; le roi regarde parmi son cortége, ne voit plus celui qui l'a choisi pour compère, et s'écrie en riant : « J'ai aidé à vous voler. » Suivent des préceptes, des conseils, des aphorismes appuyés d'exemples, concernant les précautions à prendre pour se mettre en garde contre les vols domestiques, les petites et grandes escroqueries, les vols avec effraction, les contributions volontaires levées de force par les gens du monde, dans les salons, etc.

Code noir (LE), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique de Clapisson, représenté pour la première fois au théâtre de l'Opéra-Comique le 9 juin 1842. Le sujet est emprunté à une nouvelle publiée dans la *Revue de Paris*, par Mme Charles Reybaud, et intitulée : l'*Epave*. C'est l'histoire émouvante de Donatien, fils de la négresse Zamba, et esclave comme sa mère, d'après le *Code noir*. Au dénoûment, Zamba retrouve le père de Donatien, juste au moment où l'on va vendre ce dernier, qui goûte enfin les charmes de la liberté. Ce poëme parut intéressant et dramatique. La musique était digne d'un brillant succès, qu'elle n'obtint pas complétement. Le chœur des colons : *Déjà voici l'aurore*, fut cependant bissé chaque soir. On remarqua aussi, au premier acte, les couplets du *Mancenillier*, un trio de femmes et le quatuor qui finit en quintette. La seconde partie de ce quatuor est un peu dans la couleur italienne française d'un des morceaux de *Fra Diavolo*. Nous citerons encore, au second acte, le morceau de l'*Arrestation de Donatien* et la *Prière de Zamba*. Le troisième acte offre aussi des parties très-remarquables : la scène de la vente des esclaves; l'air de Roger : *Ils ne l'auront pas, cette esclave*, et la scène des enchères, où Clapisson a su éviter toute comparaison avec celle du second acte de la *Dame blanche*. Mme Rossi-Caccia, alors âgée de vingt-quatre ans, triompha dans un rôle de mère. Elle y fit preuve d'un profond sentiment dramatique. M. Jouvin raconte qu'un caprice de cette artiste entrava le succès de l'opéra, Mme Rossi ayant refusé tout à coup de se noircir le visage, ainsi que l'exigeait son rôle. Cet ouvrage fait le plus grand honneur à Clapisson.

Code des femmes (LE), vaudeville de Dumanoir, représenté en octobre 1845, au Palais-Royal; c'est un des meilleurs produits de ce genre, que nous avons laissé périr pour le remplacer par la farce. Emma, mariée depuis un jour à peine, songe déjà à se séparer de son mari; car le monstre a une maîtresse! Elle le sait, elle en est sûre; elle a saisi dans ses poches une lettre brûlante de cette créature. Emma, qui ressent vivement cet outrage, ne perd pas son temps en lamentations : elle va chez un homme de loi, décoré du joli nom de M. Mignonnet, et lui demande par quels moyens elle pourra se séparer du traître. M. Mignonnet répond que la loi est formelle; il faudrait que Paul (le mari) fît venir sa maîtresse sous le toit conjugal, — la jeune femme goûte peu cette façon de procéder, — ou bien encore il faudrait que Paul, devant témoin, se permît de lever la main sur sa femme. Emma

a trouvé l'instrument de sa vengeance : elle saura forcer Paul à sortir des bornes. L'acte suivant nous introduit, en effet, dans la demeure du malheureux mari, que nous voyons en proie aux plus cruelles vexations, aux plus insupportables taquineries. Lui, cependant, qui sait le secret des colères de sa femme, oppose un calme stoïque à toutes ces provocations. Par exemple, il se dédommage amplement sur les épaules et les joues de ses valets; il pleut des soufflets dans la maison; seule, la joue d'Emma ne peut pas attraper le plus *petit revers de main*. A la fin, Emma, exaspérée par la patience de celui qu'elle persécute, lance à son tranquille époux un soufflet retentissant, si retentissant, qu'à ce bruit au loin répercuté deux témoins, apostés par M. Mignonnet, et Mignonnet lui-même, sortent de leur cachette et accablent de reproches Paul, qui n'y comprend rien; puis ces messieurs se retirent pour aller rédiger leur procès-verbal. « Quel est cet homme caché chez vous, demande enfin le mari abasourdi; c'est votre amant, madame? — Non, monsieur c'est M. Mignonnet, avocat, que j'ai consulté sur une demande *en séparation*. — Mignonnet! s'écrie Paul en éclatant de rire; il ferait mieux de veiller sur sa propre femme, et j'ai dans ma poche quelques lettres écrites par elle à mon frère Gaston... — A votre frère!... » Tout s'explique : la lettre surprise est de Mme Mignonnet, et Paul est innocent, comme doit l'être un mari, au moins pendant la lune de miel. M. Mignonnet arrive avec sa demande en séparation, juste à temps pour voir la réconciliation scellée de nombreux baisers; mais, comme il faut indemniser le digne avocat, M. Paul le prie d'offrir à *Mme Mignonnet un charmant coffret contenant* toutes les lettres brûlantes adressées à Gaston. Mignonnet accepte avec reconnaissance; le coffret est fermé à clef, mais Emma promet d'aller porter elle-même la clef à Mme Mignonnet. Le dialogue de cette petite fantaisie est assez amusant. M. Pailleron a dû y prendre l'idée d'une des plus jolies scènes du *Dernier quartier*.

Code épicurien (LE), par Désaugiers. C'est une des œuvres les plus connues du chansonnier et une de celles qui nous plaisent le moins. Il n'y a, dans les treize couplets, pas une idée large ni philosophique, rien qui indique une pensée humaine. Nous la reproduisons à cause de sa grande notoriété; mais, franchement, à notre avis, elle ne mérite point cet honneur.



ARTICLE 2.

Ordre à tout épicurien
De ne s'affliger de rien;
Fils heureux de la folie,
Rien n'aura droit dans la vie
De le chagriner,
Qu'un mauvais dîner!

ARTICLE 3.

Dès que son printemps viendra,
L'épicurien aimera;
Mais jamais d'ardeur fidèle!
Attendu que chaque belle
Doit, en fait d'amour,
Réclamer son tour.

ARTICLE 4.

Lui défendons toutefois
De changer avant un mois;
Et, si la Parque traîtresse
Vient lui ravir sa maîtresse,
Il la pleurera
Le moins qu'il pourra.

ARTICLE 5.

S'il naît de ce doux lien
Un petit épicurien,
De peur qu'il ne dégénère
Des qualités de son père,
Ordre à l'innocent
De boire en naissant.

ARTICLE 6.

L'épicurien des autels
Fuira les nœuds éternels,
Attendu que ce qu'on aime
Ne peut, fût-ce Vénus même,
Paraître charmant
Éternellement.

ARTICLE 7.

D'une femme quand l'époux
Sera quinteux et jaloux,
L'épicurien de la belle
Embrassera la querelle,
Et la vengera
Le mieux qu'il pourra.

ARTICLE 8.

Ordonnons que, le matin,
Quiconque aura soif ou faim
Se contente d'une pinte
Et d'un jambonneau, de crainte
Que le déjeuner
Ne nuise au dîner.

ARTICLE 9.

S'il se trouvait un voisin
A la jalousie enclin,
Il sera réputé traître;
Mais nous lui permettrons d'être
Jaloux de celui
Qui boit plus que lui.

ARTICLE 10.

L'épicurien qu'un censeur
Blâmera d'être buveur,
A son style maigre et fade
Jugeant son esprit malade,
Doit, par charité,
Boire à sa santé.

ARTICLE 11.

L'épicurien se dira,
Quand sa tête blanchira :
Dois-je à l'heureuse jeunesse
Reprocher sa folle ivresse?
Ne crions pas tant!
J'en ai fait autant.

ARTICLE 12.

Quand son heure sonnera,
Sur sa tombe on inscrira :
« Ci-gît un fils d'Epicure,
Qui, malgré dame nature,
Certe aurait vécu
Plus... s'il avait pu. »

ARTICLE 13.

Fait au temple où, chaque jour,
Epicure tient sa cour;
Publié ce vingt décembre
Au banquet de la grand'chambre,
Par-devant Comus,
Bacchus et Momus!

CODÉATE s. m. (ko-dé-a-te — rad. *codéine*). Chim. Sel qui résulte de la combinaison de l'acide codéique avec une base.

CODÉBITEUR, TRICE s. (ko-dé-bi-teur, tri-se — du préf. *co*, et de *débiteur*). Jurispr. Celui qui a contracté une dette conjointement avec une ou plusieurs personnes : CODÉBITEURS *solidaires*.

CODÉCIMATEUR s. m. (ko-dé-si-ma-teur — du préf. *co*, et de *décimateur*). Anc. jurispr. Celui qui partageait les dîmes avec un autre

CODÉINE s. f. (ko-dé-i-ne — du gr. *kôdê*, tête de pavot). Chim. Alcaloïde découvert dans l'opium : *Un grain de* CODÉINE *équivaut à un demi-grain de morphine*. (Magendie.) *La* CODÉINE *procure aux malades un sommeil doux et paisible*. (Soubeiran.)

— **Encycl.** Linguist. L'appellation chimique *codéine*, qui a pour racine *kôdê*, mot par lequel les Grecs désignaient la fleur, la graine nommée *pavot*, nous fournit l'occasion de rechercher quelle est l'origine de ce nom grec *kôdê*. Une analogie primitive semble se révéler entre le grec *kôdeia*, *kôdia*, *kôdê*, *kôdôn*, tête de pavot, et l'irlandais *codhlan*, *codlainean*, l'erse *codalan*, le cymrique *cwdd*, pavot. L'étymologie celtique n'est pas douteuse, si l'on compare l'irlandais *codal*, l'erse *cadal*, sommeil; d'où *codlaim*, je dors; *codalta*, somnifère. Le cymrique *cws*, *cwsg*, armoricain *kousk*, paraît avoir remplacé un *dd*, équivalant au *th* anglais, par la sifflante; mais comment ramener à la même notion de *sommeil* le grec *kôdeia*, qui a aussi l'acception de *tête*, en général? Si ce dernier sens était réellement le sens primitif, la ressemblance avec le celtique serait fortuite; mais il ne nous semble pas qu'il en soit ainsi. Dans l'*Iliade* (ch. XIV, v. 499), quand Pénélée vient de trancher la tête — *karê* — d'Achamos, dans l'œil duquel sa lance est restée fichée, il l'élève en triomphe comme une *tête de pavot, kôdeian anaschou*. Est-ce que ce terme n'aurait point été employé figurément, comme on dit, en langage populaire, une *coloquinte* pour une tête? Dans ce cas, *kôdeia* et *kôdôn* seraient bien le nom de la plante, de même que le lithuanien *agona*, tête de pavot, ne signifie, en fait, qu'un pavot isolé, tandis que le pluriel *agonos* désigne le pavot collectivement. Si le rapport entre le grec et le celtique est bien réel, il faut en chercher la source dans le sanscrit; car, en grec, rien ne rattache *kôdeia* à la notion de sommeil, et un emprunt fait au *celtique n'est pas admissible*. Pictet *donne cad*, défaillir, tomber, latin *cadere*; car on *tombe* de sommeil et dans le sommeil. Un dérivé *çadola* répondrait au *cadal*, *codal* celtique, et d'une forme *çada* ou *çâda*, avec le sens de défaillance, sommeil, proviendrait régulièrement *çâdeyâ*, en grec *kôdeia*, comme *çâileya*, montagneux, de *cilâ*, et *pâurushêya*, humain, de *purusha*, etc. Ceci, toutefois, reste à l'état d'hypothèse, à défaut d'un nom sanscrit ou persan du sommeil ou du pavot, qui résoudrait la question. Il faut ajouter que l'hébreu *châdal*, il s'est reposé, offre avec l'irlandais *codal*, *codlaim*, *une ressemblance dont* il est peut-être sage de tenir compte.

— Chim. La *codéine* est une base organique oxygénée, que l'on trouve dans l'opium, et qui a pour formule $C^{18}H^{21}AzO^3 + Aq$. Elle a été découverte par Robiquet, en 1832, puis étudiée successivement par Couerbe, Regnault, Grégory et Anderson.

— I. PRÉPARATION. Plusieurs procédés ont été recommandés pour l'extraction de la *codéine*.

— *Premier procédé*. L'infusion aqueuse d'opium est d'abord saturée par du marbre en poudre qui transforme tout l'acide méconique libre en méconate de chaux, puis évaporée au bain-marie jusqu'à consistance sirupeuse et précipitée par le chlorure de calcium. L'acide méconique combiné se précipite à l'état de méconique *calcique*, *tandis que* les alcaloïdes passent à l'état de chlorhydrates; on ajoute de l'eau au liquide, on le filtre pour séparer le précipité, puis on l'évapore de nouveau et on le laisse refroidir : on obtient ainsi des cristaux qui sont un mélange de chlorhydrates de morphine et de *codéine*. Ces cristaux sont dissous dans l'eau, décolorés par le charbon animal et précipités par l'ammoniaque. On fait bouillir quelque temps, pour chasser l'excès d'ammoniaque qui dissoudrait une partie de la morphine; on laisse refroidir et l'on filtre. La morphine reste sur le filtre, et la *codéine demeure dissoute dans la liqueur filtrée*. Cette dernière est concentrée au bain-marie, précipitée par la potasse, et agitée avec de l'éther qui dissout la *codéine*. La couche éthérée est décantée et distillée. La *codéine* reste comme résidu. Si l'on fait évaporer l'éther lentement, on l'obtient même cristallisée.

— *Deuxième procédé*. On fait une infusion d'opium, on élimine l'acide méconique de cette infusion comme dans le cas précédent, on précipite ensuite la liqueur par le sous-acétate de plomb pour le décolorer, puis, après l'avoir filtrée, par l'acide sulfurique, pour éliminer l'excès de plomb. On la filtre de nouveau, on y ajoute un excès de potasse, on l'abandonne à elle-même au contact de l'air jusqu'à ce qu'il se soit formé du carbonate potassique. Le précipité *qui se forme est enfin* agité avec de l'éther, qui dissout la *codéine* et laisse la morphine comme résidu.

— *Troisième procédé*. Merck conseille de précipiter le mélange de chlorhydrate de morphine et de chlorhydrate de *codéine* par la soude pure. Le précipité est redissous dans l'alcool froid, additionné d'acide sulfurique, puis soumis à la distillation pour éloigner l'alcool. On ajoute alors de l'eau à la liqueur jusqu'à ce qu'il se produise un trouble persistant, on filtre, on évapore à consistance sirupeuse, et l'on agite le sirop avec une solution concentrée de potasse et avec de l'éther. La *codéine* se dissout dans l'éther, qui la dépose par l'évaporation spontanée. Finalement on la traite par l'alcool, afin de la débarrasser d'une substance huileuse *dont la présence l'empêche* de cristalliser.

— II. PURIFICATION. La *codéine* obtenue par l'une des méthodes qui précèdent n'est point encore pure. Pour la purifier, on la dissout dans l'acide chlorhydrique, on fait bouillir la solution avec du noir animal, on filtre, on précipite par la potasse, et enfin on dissout le précipité dans de l'éther aqueux, pour séparer les dernières traces de morphine. L'éther doit toutefois être entièrement privé d'alcool, sinon il reste, lorsqu'on l'évapore, une huile qui refuse de cristalliser. L'éther anhydre pourrait être employé au lieu de l'éther aqueux; mais il est plus cher que ce dernier et dissout moins bien la *codéine*. L'opium renferme une quantité de *codéine* qui varie de $\frac{1}{14}$ à $\frac{1}{16}$ de la quantité de morphine.

— III. PROPRIÉTÉS. La *codéine* se dépose de sa solution dans l'éther anhydre en petits octaèdres rectangulaires anhydres, qui sont tronqués et modifiés de différentes manières; elle se dépose de ses solutions aqueuses ou alcooliques en cristaux hydratés qui appartiennent au système trimétrique. La *codéine* se dissout beaucoup plus facilement que la morphine dans l'eau froide et surtout dans l'eau bouillante. 100 parties d'eau à 15° dissolvent 1,26 de *codéine*. Chauffé avec une quantité d'eau insuffisante pour le dissoudre, cet alcaloïde fond en une masse huileuse qui reste au fond du liquide. Il se dissout facilement dans l'alcool et l'éther aqueux, un peu moins dans l'éther anhydre; ses solutions alcooliques dévient fortement vers la gauche le plan de polarisation des rayons lumineux

$$[\alpha] = -118°,2.$$

Les acides ne modifient pas sensiblement ce pouvoir rotatoire. La *codéine* est tout à fait insoluble dans les solutions aqueuses de potasse et de soude; l'ammoniaque la dissout, mais pas en quantité beaucoup plus considérable que l'eau pure. La *codéine a donné* à l'analyse des nombres qui concordent avec ceux qu'exige la formule $C^{18}H^{21}AzO^3$. Les cristaux hydratés renferment une molécule d'eau de cristallisation.

La *codéine* est une base puissante; ses solutions ramènent rapidement au bleu le tournesol rougi et précipitent les sels de fer, de plomb, de cuivre, de cobalt, de nickel, etc. Au point de vue de son action sur l'économie animale, la *codéine* ressemble beaucoup à la morphine. Suivant Robiquet, des doses de 0 gr. 02 à 0 gr. 03, prises en vingt-quatre heures, *produisent une sensation de repos*, surtout chez les personnes excitables, et un sommeil réconfortant. Au contraire, des doses de 0 gr. 15 à 0gr. 12 produisent un sommeil lourd accompagné au réveil de signes d'intoxication, tels que nausées et vomissements. Une dose supérieure à 0 gr. 2 ne peut pas être administrée en vingt-quatre heures sans danger sérieux.

La *codéine* est souvent falsifiée avec du sucre candi. Cette fraude peut être facilement découverte par la plus grande solubilité dans l'eau, la moindre solubilité dans l'alcool et le pouvoir rotatoire dextrogyre du sucre candi. D'après Robiquet, une solution de 500 gr. de *codéine* pure dans 100 cent. cub. d'alcool d'au moins 56 degrés cent. donne une déviation de 11° vers la gauche.

— IV. RÉACTIONS. 1° La *codéine* dissoute dans un excès d'acide sulfurique d'une concentration moyenne, et chauffée pendant quelque temps sur un bain de sable, acquiert au bout de quelque temps une couleur foncée et *est alors précipitée par le carbonate* de sodium, ce qui n'a pas lieu avec les sels de *codéine* non modifiée. Le précipité ainsi obtenu consiste en *codéine* amorphe, laquelle, après avoir été lavée à l'eau, dissoute dans l'alcool, précipitée par l'eau et desséchée, forme une poudre grise avec des reflets plus ou moins verdâtres, insoluble dans l'eau, et facilement soluble dans l'alcool, d'où l'eau et l'éther la précipitent. Elle fond à 100° en une résine noire, se dissout facilement dans les acides en formant des sels amorphes qui laissent, lorsqu'on évapore leurs solutions, une masse résineuse. Si l'on prolonge par trop l'action de l'acide sulfurique sur la *codéine*, on obtient une substance d'un vert foncé dont l'étude n'a pas été faite. 2° L'acide azotique, suivant son degré de concentration, forme avec la *codéine*, soit un composé de substitution nitré basique, soit une résine jaune soluble dans les alcalis. 3° Le chlore et le brome donnent avec la *codéine* des produits de substitution. 4° L'iodure d'éthyle chauffé avec la *codéine* transforme cet alcaloïde en iodhydrate d'éthylcodéine. 5° La *codéine* modérément chauffée avec de l'hydrate potassique donne plusieurs alcaloïdes volatils, tels que l'ammoniaque, la méthylamine, la triéthylamine. La quantité de ces bases produite varie d'ailleurs suivant la manière dont on conduit l'opération. Il se forme en même temps une base volatile cristallisable, et une substance brune ou noire reste pour résidu.

— V. SELS DE CODÉINE. La *codéine* est une monamine; elle se dissout facilement dans les acides et donne avec presque tous des sels cristallisables. Ces sels sont fort amers, ne rougissent pas sous l'influence de l'acide azotique, et ne colorent pas en bleu les persels de fer; la potasse précipite la *codéine* de leurs solutions. L'ammoniaque ne les précipite pas immédiatement, mais donne naissance, au bout de quelque temps, à la séparation de petits cristaux transparents de *codéine*. Une infusion de noix de galle précipite immédiatement les sels de *codéine*; il en est de même de l'iodhydrargyrate de potassium et du phosphomolybdate ammonique. Les sels de *codéine* qui ont été étudiés sont le chromate, le chlorhydrate, le chloraurate, le chloromercurate, le chloroplatinate, l'iodhydrate, le cyanhydrate, l'azotate, l'oxalate, le phosphate, le sulfate, le sulfocyanate et le tartrate.

Le chlorhydrate a pour formule

$$C^{18}H^{21}AzO^3HCl + 2\ H^2O.$$

On l'obtient en abandonnant au refroidissement une solution concentrée de *codéine* dans l'acide chlorhydrique. La liqueur se solidifie complétement. Des solutions plus étendues abandonnent ce sel sous forme de petites aiguilles très-courtes groupées en étoiles, et qui apparaissent au microscope comme des prismes à quatre faces terminées par des sommets diédriques. Ces cristaux se dissolvent dans 20 parties d'eau à 15°,5, et dans une quantité d'eau bouillante inférieure à leur propre poids. Ils perdent un quart de leur eau de cristallisation à 100° et le reste à 121°. *A cette température*, toutefois, ils perdent aussi une partie de leur acide chlorhydrique.

L'iodhydrate, $C^{18}H^{21}AzO^3HI + Aq$, se présente en minces aiguilles, solubles dans environ 60 fois leur poids d'eau froide et dans une proportion beaucoup moindre d'eau bouillante. Ils ne perdent pas d'eau à 100°.

Le sulfate, $(C^{18}H^{21}AzO^3)^2H^2SO^4 + 5\ H^2O$, cristallise en groupes étoilés de longues aiguilles, ou, par l'évaporation spontanée de ses solutions, en prismes aplatis. Il se dissout dans 30 fois son poids d'eau froide et dans une très-petite quantité d'eau bouillante. Pur, il est neutre au papier de tournesol; mais il retient facilement de petites quantités d'acide que l'on peut éliminer par des cristallisations et des pressions réitérées. Les cristaux de ce sel appartiennent *au système trimétrique*. Ils se clivent facilement.

— VI. DÉRIVÉS DE SUBSTITUTION CHLORÉS, BROMÉS OU NITRÉS DE LA CODÉINE. On connaît la monochlorocodéine, la monobromocodéine, la tribromocodéine et la mononitrocodéine.

— *Monochlorocodéine*

$$(C^{18}H^{20}ClAzO^3)^2 + 3\ Aq.$$

La *codéine* sèche donne, sous l'influence du chlore gazeux, un grand nombre de produits complexes dont l'étude n'a pas été faite; mais, en faisant passer du chlore dans une solution aqueuse de *codéine*, *on obtient un liquide* presque noir, d'où l'ammoniaque précipite une ré-

sine amorphe. On a une réaction beaucoup plus nette en faisant agir sur la *codéine* un mélange d'acide chlorhydrique et de chlorate potassique. A cet effet, on ajoute par petites portions du chlorate de potasse finement pulvérisé à une solution de *codéine* dans l'acide chlorhydrique, solution que l'on maintient entre 65 et 70°, et on continue les additions de chlorate de potasse jusqu'à ce que le liquide soit précipitable par l'ammoniaque. On ajoute alors un excès d'ammoniaque au liquide. La chlorocodéine se précipite aussitôt en une poudre cristalline quelquefois d'un blanc d'argent, mais le plus souvent jaunâtre, tandis qu'il reste une couleur rouge renfermant des produits d'une décomposition plus avancée: Dans cette opération, on doit prendre les mêmes précautions que nous décrirons en nous occupant de la nitrocodéine. On dissout ensuite la chlorocodéine ainsi produite dans l'acide chlorhydrique, on fait bouillir la solution avec du noir animal et on la précipite par l'ammoniaque. La chlorocodéine se trouve ainsi complétement débarrassée de *codéine*. On n'a plus qu'à la faire cristalliser en la dissolvant dans l'alcool bouillant et laissant refroidir. La chlorocodéine ressemble beaucoup à la bromocodéine, que nous décrirons tout à l'heure. Elle est peu soluble dans l'eau même bouillante, et cristallise par le refroidissement d'une telle solution en petits prismes qui paraissent isomorphes avec les cristaux de bromocodéine. Elle est très-soluble dans l'alcool concentré, surtout à chaud; l'éther la dissout peu. Les cristaux de chlorocodéine perdent leur eau de cristallisation à 100°. La base desséchée répond à la formule

$$C^{18}H^{20}ClAzO^3.$$

La base cristallisée, au contraire, renferme une molécule et demie d'eau de cristallisation et doit être exprimée par la formule

$$(C^{18}H^{20}ClO^3)^2 + 3\ Aq.$$

La chlorocodéine se dissout sans altération dans l'acide sulfurique concentré et froid; mais, à chaud, elle est carbonisée par cet acide. L'acide azotique la dissout aussi à froid. La solution se décompose lorsqu'on la porte à l'ébullition, en dégageant des vapeurs nitreuses et une vapeur très-piquante. Cette décomposition s'accomplit moins aisément que celle de la *codéine*.

On a préparé le chloroplatinate de chlorocodéine, dont la formule est

$$(C^{18}H^{20}ClAzO^3HCl)^2PtCl^4,$$

et le sulfate de la même base

$$(C^{18}H^{20}ClAzO^3)^2H^2SO^4 + 8\ Aq.$$

Ce dernier sel se dépose d'une solution faite à chaud, en groupes radiés formés de prismes courts. Il est soluble dans l'eau bouillante et dans l'alcool.

— *Monobromocodéine*

$$(C^{18}H^{20}BrAzO^3)^2 + 3\ H^2O.$$

Pour préparer ce corps, on ajoute de l'eau de brome en petites proportions successives à la *codéine* finement pulvérisée. La *codéine* se dissout, et, en même temps, la liqueur perd la couleur du brome et acquiert une teinte rougeâtre caractéristique. Si l'on ajoute alors de l'ammoniaque au liquide, la bromocodéine se précipite en totalité sous forme d'une poudre d'un blanc d'argent qui renferme toujours des traces de *codéine* inaltérée. On peut la purifier en la lavant à l'eau froide, la dissolvant dans l'acide chlorhydrique, la précipitant par l'ammoniaque et la faisant cristalliser dans l'alcool bouillant.

La bromocodéine ressemble beaucoup à la chlorocodéine; elle est presque insoluble dans l'eau froide et un peu plus soluble dans l'eau chaude, dont elle se sépare par le refroidissement en petits prismes à sommets diédriques. L'alcool la dissout facilement, surtout à sa température d'ébullition; mais l'éther la dissout à peine. On obtient des cristaux très-beaux de bromocodéine en faisant cristalliser cette base dans un mélange à volumes égaux d'eau et d'alcool. Les cristaux sont toujours très-petits, mais sont en même temps d'une blancheur éblouissante. Ils perdent leur eau de cristallisation à 100°. La base anhydre répond à la formule

$$C^{18}H^{20}ClAzO^3,$$

et la base hydratée à la formule

$$(C^{18}H^{20}ClAzO^3)^2 + 3\ Aq.$$

Elle renferme une molécule et demie d'eau de cristallisation.

La bromocodéine fond, lorsqu'on la chauffe, en un liquide incolore qui se décompose à une température un peu plus élevée. Elle donne avec l'acide sulfurique concentré une solution qui noircit lorsqu'on la chauffe. L'acide azotique décompose aussi la bromocodéine, mais moins aisément que la *codéine*.

On connaît le bromhydrate de bromocodéine

$$C^{18}H^{20}BrAzO^3HBr + H^2O,$$

le chlorhydrate de la même base et le chloroplatinate

$$(C^{18}H^{20}BrAzO^3HCl)^2PtCl^4.$$

Ce dernier est une poudre d'un jaune pâle, insoluble dans l'eau et l'alcool.

— *Tribromocodéine*, $C^{18}H^{18}Br^3AzO^3$. Lorsqu'on soumet la monobromocodéine à l'action d'un grand excès d'eau de brome, il se forme un précipité de bromhydrate de tribromocodéine qui se redissout au début, mais finit par devenir permanent lorsque la quantité de brome employée est suffisante. Le liquide abandonné à lui-même pendant vingt-quatre heures donne un nouveau précipité, et l'on doit continuer ce traitement jour par jour, jusqu'à ce qu'une addition de brome ne précipite plus le liquide. Le précipité jaune est alors lavé à l'eau froide, dissous dans l'acide chlorhydrique, précipité par l'ammoniaque et purifié par dissolutions dans l'alcool et précipitation par l'eau.

La tribromocodéine ainsi préparée est une poudre grise, volumineuse, insoluble dans l'eau et l'éther, très-soluble dans l'alcool et amorphe. Elle se dissout un peu à froid, facilement à chaud dans l'acide chlorhydrique; une partie cependant reste toujours indissoute, ce qui tient probablement à ce que la substance subit une décomposition partielle. Chauffée sur une lame de platine, la tribromocodéine devient brune, puis fond en se décomposant, et laisse pour résidu un charbon très-peu combustible. C'est une base faible dont les sels sont amorphes et solubles dans l'eau. Le bromhydrate a, dit-on, pour formule

$$(C^{18}H^{18}Br^3AzO^3)^2\ 3HBr,$$

et le chloroplatinate

$$(C^{18}H^{18}Br^3AzO^3HCl)^2PtCl^4.$$

— *Nitrocodéine*

$$C^{18}H^{20}(AzO^2)AzO^3 = C^{18}H^{21}Az^2O^5.$$

Pour préparer cette base, on chauffe dans un flacon de l'acide azotique dilué, d'une densité de 1,060, à une température voisine de son point d'ébullition. On y ajoute ensuite de la *codéine* finement pulvérisée et l'on maintient le flacon à une douce chaleur, jusqu'à ce que le liquide qu'il contient soit devenu précipitable par l'ammoniaque et que le précipité n'augmente plus si l'on continue à chauffer. On ajoute alors à la liqueur un excès d'ammoniaque et l'on agite vivement; il se forme ainsi un épais précipité de nitrocodéine. L'action de l'acide azotique est très-rapide et n'exige que quelques minutes; aussi est-il nécessaire d'observer très-attentivement l'opération pour saisir le moment exact où l'on doit saturer la liqueur par l'ammoniaque. S'il se dégage des vapeurs rutilantes, c'est un signe que l'action a été poussée trop loin et que la *codéine* est convertie en une substance rouge non encore examinée. Dans ce cas, il faut interrompre immédiatement l'opération et ne pas attendre que la totalité de la nitrocodéine soit décomposée. L'acide azotique fumant agit sur la *codéine* avec une violence extrême et transforme ce corps en une résine jaune.

La nitrocodéine, précipitée par l'ammoniaque comme nous venons de le dire, se présente en très-petites lames argentées et teintées de jaune. On la purifie d'un peu de matière colorante et de quelques portions de *codéine* inaltérée en la dissolvant dans l'acide chlorhydrique bouillant, faisant bouillir la solution avec du noir animal, préeipitant par l'ammoniaque et faisant cristalliser le produit dans l'alcool ou dans un mélange d'alcool et d'éther. L'alcool dépose la nitrocodéine en minces lames soyeuses d'une couleur pâle et basanée, qui, après dessiccation, forment une masse soyeuse entrelacée. L'éther mélangé abandonne, au contraire, cette base sous forme de petits cristaux jaunâtres qui, vus au microscope, paraissent être des prismes quadrilatères avec des sommets diédriques. La nitrocodéine est un peu soluble dans l'eau bouillante et se dépose en cristaux très-petits par le refroidissement de la solution; elle se dissout facilement dans l'alcool bouillant et un peu dans l'éther. Chauffée avec précaution, la nitrocodéine fond en un liquide jaune qui se solidifie en une masse cristalline par le refroidissement; à une température plus élevée, elle se décompose rapidement, sans flamme, en laissant un charbon volumineux. La solution aqueuse de la nitrocodéine, chauffée au bain-marie avec du sulfure d'ammonium, acquiert une couleur foncée et dépose du soufre. Lorsque cette action est complète, l'ammoniaque précipite du liquide filtré une substance brune et amorphe. Celle-ci, dissoute dans l'acide chlorhydrique, décolorée par l'ébullition avec du noir animal et reprécipitée par l'ammoniaque, forme une substance basique d'un jaune pâle qui n'a pas été étudiée plus complétement, et à laquelle on a donné le nom d'*azocodéine*. La nitrocodéine se combine aux acides en formant des sels neutres aux réactifs colorés et d'où la base peut être précipitée à l'état d'une poudre cristalline par les alcalis fixes ou l'ammoniaque. On a préparé le chlorhydrate de cette base, qui est amorphe; le chloroplatinate

$$[C^{18}H^{20}(AzO^2)HCl]^2PtCl^4 + 2Aq,$$

qui est un précipité jaune insoluble dans l'eau et l'alcool; l'oxalate, qui est soluble dans l'eau et cristallise en prismes jaunâtres très-courts, et le sulfate

$$[C^{18}H^{20}(AzO^2)AzO^3]\ 2H^2SO^4 + 2Aq,$$

qui s'obtient en groupes radiés de petites aiguilles pointues et qui est soluble dans l'eau et neutre aux papiers réactifs.

— VII. DÉRIVÉS CYANOGÉNÉS ET IODÉS DE LA CODÉINE. — *Cyanocodéine*, $C^{18}H^{21}AzO^3Cy^2$. Ce composé, qui est une combinaison directe de cyanogène et de *codéine*, se produit lorsqu'on fait passer lentement un courant de gaz cyanogène à travers une solution alcoolique de *codéine*. Le gaz est absorbé en grande quantité; son odeur disparaît et fait place à celle de l'acide cyanhydrique; en même temps, le liquide devient jaune, puis brun, et abandonne des cristaux dont la quantité s'accroît, si l'on continue à faire arriver du cyanogène. Ces cristaux sont lavés avec un peu d'alcool et d'éther, puis dissous dans un mélange chaud d'alcool et d'éther, et soumis de nouveau à l'action d'un courant de gaz cyanogène, afin de transformer en cyanocodéine le peu de *codéine* inaltérée que la masse pourrait contenir. La cyanocodéine se sépare alors en lames à six côtés, minces, brillantes, incolores ou très-légèrement jaunes. Elle est très-soluble dans l'alcool absolu bouillant ou dans un mélange d'alcool et d'éther, peu soluble dans l'eau. Elle s'y dissout, si l'on ajoute de l'alcool à ce liquide. Cette dissolution toutefois, au lieu de déposer de nouveau de la cyanocodéine lorsqu'on l'évapore, décompose ce corps et donne alors un résidu de *codéine* régénérée. La cyanocodéine a pour formule brute $C^{18}H^{21}AzO^3Cy^2$, qui en fait un produit d'addition directe. Il se pourrait cependant que ce fût un produit de substitution et qu'on dût la considérer comme un cyanhydrate de *codéine* cyanée, $C^{18}H^{20}CyAzO^3HCy$.

La cyanocodéine absorbe facilement le gaz acide chlorhydrique et forme un sel cristallisable. Ce sel se décompose rapidement et dégage de l'ammoniaque sous l'influence de la potasse. L'acide chlorhydrique liquide dissout la cyanocodéine, et la solution, au bout de 20 heures, dégage de l'acide cyanhydrique. Les acides oxalique et sulfurique se combinent également à la cyanocodéine en formant des sels peu solubles et instables qui se décomposent en dégageant de l'ammoniaque et de l'acide cyanhydrique.

—*Iodocodéine*, $C^{18}H^{21}AzO^3I^3$. Ce corps, que l'on devrait plutôt appeler iodure de *codéine*, puisque ce n'est pas un produit de substitution, se forme lorsqu'on mélange des solutions alcooliques de *codéine* et d'iode, et qu'on abandonne à elles-mêmes les liqueurs mélangées pendant un temps qui varie avec leur concentration, et qui est d'autant moins long que la concentration est plus grande. L'iodocodéine se dépose en plaques triangulaires qui appartiennent au système triclinique. Ces plaques ont une faible couleur de rubis, vues par transmission, et une couleur violette, vues par réflexion. Lorsqu'elles sont vivement éclairées, elles possèdent un bel éclat adamantin presque métallique. L'iodocodéine est insoluble dans l'eau et dans l'éther, mais se dissout dans l'alcool, auquel elle communique une couleur rouge brun. Desséchée dans le vide, elle contient, d'après Anderson, 32,07 pour 100 de carbone, 3,39 d'hydrogène et 55,32 d'iode; la formule donnée plus haut exige 31,75 de carbone, 3,08 d'hydrogène et 56 d'iode.

L'iodocodéine perd de l'iode à 100°, se dissout dans l'acide sulfurique concentré chaud et est à peine attaquée par l'acide azotique bouillant. La potasse bouillante en sépare l'iode et laisse de la *codéine*. Avec l'hydrogène sulfuré, elle donne de l'iodhydrate de *codéine* et un dépôt de soufre; avec l'azotate d'argent, elle donne un précipité immédiat qui renferme seulement les $\frac{2}{3}$ de l'iode contenu dans le composé.

— VIII. DÉRIVÉS ALCOOLIQUES DE LA CODÉINE.—*Ethylcodéine*

$$C^{20}H^{25}AzO^3 = C^{18}H^{20}(C^2H^5)AzO^3.$$

On obtient l'iodhydrate de cette base en enfermant dans un tube que l'on scelle à la lampe de la *codéine* en poudre avec de l'iodure d'éthyle et une quantité d'alcool suffisante pour dissoudre la *codéine*, et en chauffant le tube au bain-marie pendant deux heures. Par le refroidissement, il se forme une masse cristalline très-soluble dans l'eau chaude d'où elle se dépose, après concentration, en touffes de fines aiguilles. Desséchée à 100°, cette substance renferme 52,59 pour 100 de carbone, 5,87 d'hydrogène et 27,90 d'iode, nombres qui s'accordent sensiblement avec la formule $C^{20}H^{25}AzO^3HI$, laquelle exige : carbone, 52,73; hydrogène, 5,76 et iode, 27,92.

La solution d'iodhydrate d'éthylcodéine n'est précipitée ni par la potasse ni par l'ammoniaque. Soumise à l'action de l'oxyde d'argent humide, elle donne un liquide très-alcalin, qui absorbe l'anhydride carbonique de l'air pendant qu'on l'évapore. Le résidu est encore attaquable par l'iodure d'éthyle, mais paraît donner lieu à une réaction extrêmement compliquée.

CODÉIQUE adj. (ko-dé-i-ke—rad. *codéine*). Chim. Se dit d'un acide extrait de la codéine : *Acide* CODÉIQUE.

CODEMANDEUR s. m. (ko-de-man-deur — du préf. *co*, et de *demandeur*). Jurispr. Celui qui forme une demande en justice conjointement avec un ou plusieurs autres.

CODÉPUTÉ s. m. (ko-dé-pu-té — du préf. *co*, et de *député*). Celui qui est député avec un ou plusieurs autres.

CODÉTENTEUR, TRICE s. (ko-dé-tan-teur, tri-se — du préf. *co*, et de *détenteur*). Jurispr. Personne qui retient un bien avec une autre personne : *Les* CODÉTENTEURS *d'un héritage*.

CODÉTENU, UE s. (ko-dé-te-nu — du préf. *co*, et de *détenu*). Personne détenue en même temps qu'une ou plusieurs autres dans un même lieu : *Exciter ses* CODÉTENUS *à la révolte*.

CODEX s. m. (ko-dèkss — mot lat. qui signifie *code*). Pharm. Recueil des formules de médicaments adoptées par la Faculté de médecine de Paris : *Pilules composées suivant le* CODEX. *Sirop du* CODEX. *On considère comme remèdes secrets tous médicaments qui ne sont pas dans le* CODEX, *et la vente en est prohibée aux pharmaciens.* (Bachelet.) *Un jeune médecin de Vienne était devenu éperdument amoureux d'une de ses clientes sans oser lui déclarer sa passion. Il lui écrivit un billet doux qu'il déposa furtivement sur sa table de toilette dans une de ses visites. Jugez de son étonnement quand il le reçut le soir même avec cette annotation : « Aucun de ces articles ne se trouve au* CODEX. » *La femme de chambre, prenant ce billet pour l'ordonnance, l'avait porté au pharmacien, qui, en homme d'esprit, et ne voulant pas compromettre le docteur, le lui avait renvoyé avec cette spirituelle suscription.*

— **Antiq.** Nom que les Romains donnaient à des tablettes de bois sur lesquelles ils écrivaient, et qui étaient reliées comme nos livres. ‖ Pièce de bois fort lourde, servant d'entrave pour attacher les pieds des esclaves.

— **Homonyme.** Caudex.

— **Encycl.** Législ. On nomme *codex* un recueil contenant la nomenclature ainsi que les formules ou modes de composition des différents remèdes qui peuvent seuls être préparés et débités par les pharmaciens. Il existait déjà autrefois de ces formulaires ou dispensaires rédigés par les écoles de médecine, et auxquels des actes de l'autorité publique avaient donné une sanction officielle en les déclarant obligatoires. Un arrêt réglementaire du parlement de Paris, en date du 23 juillet 1748, prescrivait aux apothicaires de se conformer, dans la préparation des remèdes qu'ils délivraient à leurs clients, aux dispensaires des écoles de médecine, et leur interdisait soit de s'écarter des formules indiquées, soit de débiter des préparations ou remèdes non compris dans les nomenclatures de ces recueils, le tout sous peine de 500 livres d'amende.

Les anciens dispensaires étaient fort surannés et singulièrement distancés par les récentes découvertes de la chimie, lorsque intervint la loi du 21 germinal an XI sur la nouvelle organisation et sur la police de la pharmacie. Cette loi maintint provisoirement l'obligation, pour les pharmaciens, de continuer de se conformer dans leurs préparations aux formulaires antérieurement reçus; mais, en même temps, elle disposa, par son art. 38, qu'il serait procédé, par les écoles de médecine et de pharmacie, à la rédaction d'un nouveau *codex* mis au niveau des plus récents progrès de la science. Le nouveau code pharmaceutique ne fut complétement arrêté qu'en 1816. Une ordonnance royale de la même année (8 août 1816) lui donna une sorte de promulgation et soumit chaque pharmacien à l'obligation de se munir d'un exemplaire du nouveau recueil, avec ordre de se conformer aux formules y contenues, sous la sanction des peines prononcées par l'arrêt du parlement de 1748. Le *codex* de 1816 devait vieillir et se trouver dépassé à son tour par le mouvement de la science et de la chimie médicale. En 1835, une commission spéciale composée des sommités de la science médicale et pharmaceutique fut chargée de reviser et de compléter le *codex* de 1816, et cette commission donna en effet, en 1837, une édition nouvelle de ce *codex*, augmentée des dernières conquêtes de la science. On comprend qu'un recueil de cette nature doit être nécessairement soumis, d'intervalle en intervalle, à des rééditions nouvelles, faisant entrer dans les nomenclatures officielles des préparations médicinales dont l'utilité a été nouvellement éprouvée et reconnue. Néanmoins, et malgré le correctif des éditions successives, ce système de législation sanitaire présentait un inconvénient : celui de ne pas permettre à la pratique pharmaceutique d'user des substances ou préparations curatives découvertes dans l'entre-temps de deux éditions du *codex*, et jusqu'au moment où ces substances ou préparations se trouveraient accueillies officiellement dans une édition nouvelle. Un décret du 3 mai 1850 a réformé cet état de choses évidemment défectueux. Suivant ce décret, les remèdes approuvés par le ministre compétent, sur l'avis de l'Académie de médecine qui en reconnaît la nouveauté et l'utilité, et dont la formule est consignée sur les *Bulletins* de ce corps savant, peuvent être préparés et débités par les pharmaciens, concurremment avec ceux qui figurent nominativement dans les catégories du *codex*. Ainsi la pratique peut désormais bénéficier, sans avoir à subir aucun temps d'arrêt, des découvertes les plus récentes de la science pharmaceutique, à la seule condition que l'innocuité et l'utilité de ces mêmes découvertes se trouvent garanties par l'approbation de l'Académie de médecine.

CODIÆUM s. m. (ko-di-é-omm). Bot. Forme latine que les botanistes ont donnée au mot CODIHO.

CODIAK, île de l'Amérique russe. V. KODIAK.

CODICILLAIRE adj. (ko-di-sil-lè-re — rad. *codicille*). Qui est contenu dans un codicille. *Disposition* CODICILLAIRE.

— *Clause codicillaire*, Clause d'un testament, par laquelle le testateur déclare que, si son testament ne peut valoir comme tel, il entend qu'il vaille comme codicille.

CODICILLANT, ANTE adj. (ko-di-sil-lan, an-te — rad. *codicille*). Anc. jurispr. Qui fait

un codicille : *Testateur* CODICILLANT. ‖ Qui est en forme de codicille : *Disposition* CODICILLANTE.

— Substantiv. Personne qui fait un codicille : *Le* CODICILLANT.

CODICILLE s. m. (ko-di-sil-le — lat. *codicillus;* dimin. de *codex*, loi). Jurispr. Disposition ajoutée à un testament pour le modifier ou le compléter : *Il fallait remplir les conditions indiquées dans un* CODICILLE *annexé au testament.* (Balz.) *Eh! cher ami, dit Caderousse, est-ce qu'il y a des testaments sans* CODICILLES? (Alex. Dum.)

— Antiq. rom. Petite tablette à écrire. ‖ Patente par laquelle l'empereur conférait une dignité.

— **Encycl.** Législ. Les *codicilles* se lient intimement à l'histoire et aux destinées des fidéicommis et font, vers la même époque, leur première apparition dans les mœurs et la législation romaine. On pourrait dire avec exactitude qu'à l'origine le *codicille* était le contenant et le fidéicommis le contenu. Les fidéicommis, en effet, n'étaient primitivement autre chose que des dispositions de dernière volonté, exprimées non en termes impératifs, mais en forme de prière, et qui, dépourvues de sanction légale, ne liaient point juridiquement l'héritier testamentaire ou *ab intestat*, et ne l'obligeaient que moralement et dans le for de sa conscience. D'un autre côté, les *codicilles* eux-mêmes étant des actes dont le caractère particulier consistait à ne pas présenter les formes d'un testament régulier et valable, les dispositions qui y étaient contenues manquaient nécessairement de toute force juridique, et n'avaient que la valeur morale d'un fidéicommis. Les fidéicommis, fort à la mode et très-populaires sous Auguste, furent rendus obligatoires par cet empereur, qui institua un magistrat particulier, *pretor fideicommissarius*, pour en assurer l'exécution. Ce fut une large brèche ouverte dans le droit antique et rigoureux qui avait jusque-là régi la matière des testaments. Ce droit était dur, presque inhumain à plus d'un point de vue. La forme était sacramentelle et de rigueur, et une omission ou un vice dans la forme entraînait la nullité du testament. Le système des exclusions et des incapacités personnelles était particulièrement inique. La loi *Papia Poppæa* excluait, dans une foule de cas, les célibataires du droit de recueillir des libéralités par testament, et les principes généraux du droit civil en excluaient d'ailleurs d'une manière absolue les étrangers, *peregrini*. On sait que, sous cette qualification de *peregrini*, étaient compris les sujets de l'empire habitant les provinces et non admis au droit de cité, soit par une faveur individuelle, soit par le privilége collectif concédé à la ville ou au municipe dont ils faisaient partie. On comprend quelles entraves un semblable régime d'exclusion apportait aux testaments, et à quel point il gênait la libre manifestation des affections du testateur et jusqu'au vœu et aux inspirations de sa conscience. L'usage des fidéicommis permit de tourner l'obstacle; on put, sous cette forme, disposer en faveur d'un célibataire ou d'un étranger, tester selon son cœur en un mot. L'apparition des *codicilles* est de la même époque; elle appartient à cette période où l'antique droit civil s'humanise et, pour ainsi dire, s'attendrit. Justinien, dans le préambule du titre XXV, livre II, de ses *Institutes*, rapporte que le premier qui aurait fait des *codicilles* fut Lucius Lentulius, qui mourut dans la province d'Afrique. La fille de Lentulius exécuta, par piété filiale, les *codicilles* laissés par son père. Auguste, à cette occasion, convoqua quelques jurisconsultes éminents, Trebatius entre autres, et les interrogea sur le point de savoir s'il n'y avait rien dans l'usage des *codicilles* d'absolument contraire aux principes du droit. Trebatius déclara que la pratique des *codicilles* devait être encouragée, à cause des fréquentes et lointaines pérégrinations auxquelles se livraient les citoyens, et qui les mettaient souvent hors d'état de faire en mourant un testament en forme. D'ailleurs, pour faire régulièrement même une simple modification ou addition à un testament antérieur, il fallait, selon la règle stricte du droit civil, recourir aux formes et aux solennités du testament lui-même, conditions que les lieux ou les distances pouvaient rendre impraticables. Ces considérations prévalurent, et, à quelque temps de là, Labéon, l'oracle du droit, ayant fait lui-même des *codicilles*, personne ne douta plus, ajoute Justinien, que les dispositions en cette forme ne dussent être respectées.

Le nom de *codicille* est manifestement un diminutif du mot *codex*, qui désignait, dans l'usage, des actes ou des registres d'une importance capitale. Le testament lui-même prenait le nom de *codex* ou de *tabulæ testamenti;* l'acte accessoire, qui était le plus ordinairement une annexe ou une suite du testament, prit naturellement la dénomination de *codicille*. La forme en fut d'abord absolument libre, et le *codicille* put être contenu dans un écrit quelconque, même dans une simple lettre missive, d'où le nom de *epistola fideicommissaria*, qui lui est donné quelquefois. Le code Théodosien, et ensuite le code Justinien, dans sa seconde édition, soumirent le *codicille* à certaines formes; la disposition codicillaire put être exprimée verbalement ou par écrit; mais, dans l'un et l'autre cas, la présence de cinq témoins fut nécessaire. Il en fallait sept pour la régularité d'un testament soit nuncupatif, soit écrit.

Les *codicilles* étaient, avons-nous dit, des annexes d'un testament; ils supposaient l'existence d'un testament soit antérieur, soit même postérieur, dont ils formaient un accessoire et étaient censés être une partie intégrante. La nullité du testament entraînait la nullité du *codicille* ou des *codicilles* multiples qui en étaient ainsi *pars et sequela*, pour parler comme les textes romains. Ces *codicilles* ainsi rattachés à un testament pouvaient contenir des fidéicommis, et même des legs ou des révocations de legs. Ils ne pouvaient contenir ni une institution d'héritier, ni une exhérédation, ni une disposition quelconque touchant la tutelle des enfants impubères. Des dispositions de cette nature requéraient absolument les formes solennelles du testament.

Progressivement, on accepta, dans la pratique du droit, des *codicilles* même ne se rattachant à aucun testament préexistant ou postérieur. (*Instit. Justin.*, lib. II, tit. XXV, *De codicillis*, § 3.) Il va de soi que de tels *codicilles* ne purent contenir que des fidéicommis. Toutefois, les franchises du fidéicommis s'étaient si amplement élargies que la distinction était plus nominale que réelle. On pouvait, en effet, disposer en cette forme non-seulement d'objets particuliers, mais même d'une quotité ou de la totalité de l'hérédité, et charger ainsi son héritier *ab intestat* de restituer à un tiers la totalité de la succession. Le droit nouveau avait miné en dessous l'ancienne législation, dont il ne restait plus que le spectre, ainsi que le dit M. Ortolan en termes aussi exacts que pittoresques.

La législation romaine que nous venons d'esquisser en ce qui concerne les *codicilles* se perpétua à peu près sans altération en France, dans nos provinces de droit écrit. La clause codicillaire y fut particulièrement en faveur. Cette clause consistait dans la déclaration faite par le testateur et consignée dans le testament, qu'il entendait que son testament *valût au moins comme codicille*, dans le cas où il serait infirmé pour vice de forme ou pour caducité de l'institution d'héritier, l'héritier institué venant, par exemple, à prédécéder, ou refusant d'accepter la disposition faite en sa faveur.

La clause codicillaire réparait donc très-efficacement les vices de forme des testaments; mais on comprend qu'elle était absolument impuissante à réparer les nullités résultant dans cet acte soit de l'incapacité, soit de l'insanité d'esprit du testateur. La clause, en effet, se trouvait nécessairement entachée, sous ce rapport, du même vice radical que le testament dont elle faisait partie.

Le Code Napoléon ne s'occupe pas des *codicilles*, qui n'ont point en effet d'existence distincte dans l'état présent de notre législation. Suivant l'art. 893 du Code Napoléon, nul ne peut disposer gratuitement de ses biens que par donations entre vifs ou par testament, et dans les formes rigoureusement prescrites par la loi pour ces deux espèces d'actes. Le *codicille* n'a donc pas d'existence à part, en ce sens du moins qu'il est soumis identiquement aux mêmes règles et aux mêmes formalités que le testament lui-même. Néanmoins, on continue usuellement de donner le nom de *codicille* à un testament postérieur apportant quelques modifications ou ajoutant quelques dispositions ou quelques libéralités nouvelles à celles contenues dans un testament précédent, qui, d'ailleurs, n'est point révoqué dans son entier, et continue de subsister. Mais le testament subséquent ou *codicille* a désormais une existence propre et indépendante, et ne serait point infirmé par la caducité du premier, au moins dans celles de ses dispositions qui sont absolument distinctes et sans corrélation nécessaire avec les dispositions de l'acte antérieur.

CODIE s. f. (ko-dî — du gr. *kôdia*, petite boule). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des saxifragées, tribu des cunoniées, comprenant une seule espèce qui croît à la Nouvelle-Calédonie.

CODIFICATEUR s. m. (ko-di-fi-ka-teur — rad. *codifier*). Auteur d'un code.

CODIFICATION s. f. (ko-di-fi-ka-sion — rad. *codifier*). Action de faire un code, ou de réunir en code des lois isolées : *Leibnitz fit paraître un plan complet de* CODIFICATION *sur le corps de droit romain.* (Lerminier.) *La* CODIFICATION *des lois anglaises rendrait un grand service aux habitants du Royaume-Uni.* (L. Faucher.) *Les Allemands ne l'emportent véritablement sur nous que dans la* CODIFICATION. (Chateaub.) *Il est certain que les époques de* CODIFICATION *ne sont pas toujours les mieux douées de l'amour de la justice et du sentiment moral.* (Renan.) *Un corps législatif est impuissant même à faire le travail de compilation qui s'appelle* CODIFICATION. (E. de Gir.)

— **Encycl.** Une véritable *codification* doit être un corps complet de lois, disposé d'après un plan méthodique et systématique. Mais, en fait, cette définition est loin d'être exacte. Les *codifications*, élaborées soit par de simples particuliers, soit par des mandataires du pouvoir politique, ne sont le plus souvent qu'une collection quelconque de lois réunies sans ordre méthodique et rationnel.

On chercherait vainement des *codifications* dans le monde antique. Toutes les législations primitives présentent un mélange confus de prescriptions politiques, religieuses, morales, sociales, hygiéniques même, qui émanent d'initiateurs prétendant parler au nom de la divinité, écrire en quelque sorte sous sa dictée, afin d'être indiscutés et de rester inattaquables. Telles sont notamment les lois de Manou, les codes chinois et japonais, les tables de la Loi chez les Juifs, et, dans des temps plus rapprochés de nous, le Coran de Mahomet. Les lois de Dracon, de Solon, de Lycurgue, de Dioclès de Sicile, de Numa, beaucoup plus dégagées de l'élément théocratique, furent imposées, si l'on peut dire, tout d'une pièce et ne furent pas codifiées. La première tentative sérieuse de *codification* que nous offre l'histoire est la fameuse *loi des Douze-Tables*, promulguée à Rome en 451 av. J.-C. Les Douze-Tables contenaient, sous une forme il est vrai des plus succinctes, le droit de famille, le droit privé, le droit public, c'est-à-dire une législation complète. Elles devinrent surtout la base du droit civil et criminel des Romains. Mais les sénatus-consultes, les plébiscites, les édits des préteurs, les lois nécessitées par la complexité des rapports sociaux, puis par les changements survenus dans la constitution politique ajoutèrent des éléments nouveaux et tellement multiples à la législation des Douze-Tables, que le besoin de réunir et de coordonner à nouveau les dispositions juridiques en vigueur se fit vivement sentir. C'est à la classe des juristes qu'on doit les premières *codifications* faites sous l'empire, mais qui n'eurent point force de loi. On vit alors successivement paraître les codes Grégorien et Hermogénien, les *Institutes* de Gaïus et le code de Théodose, comprenant les lois de l'empire depuis Adrien. Il était réservé à Justinien de compléter l'œuvre de ces laborieux savants. A peine monté sur le trône, il ordonna à Tribonien et à neuf autres jurisconsultes de codifier la législation romaine, et promulgua, en 529, le code qui porte son nom. Ce code, complété par le Digeste et les Novelles, devait former le *Corpus juris civilis* des Romains, le plus beau monument de *codification* que le monde eût encore vu paraître, la source immense où devaient incessamment puiser jusqu'à la fin du XVIIIe siècle presque toutes les nations de l'Europe.

Après la chute de l'empire romain, la forte empreinte de la législation romaine ne fut point effacée par le torrent des barbares qui recouvrait de ses alluvions superposées le monde alors civilisé. Les barbares, en contact permanent avec les vaincus, empruntèrent rapidement aux lois romaines ce qui pouvait s'accorder avec les leurs. C'est ainsi que, vers la même époque, on voit se produire en ce sens des *codifications* chez les Francs Saliens et les Francs Ripuaires, chez les Burgondes, dont le roi Gondebaud fit rédiger la *loi Gombette* (501), et chez les Visigoths, qu'Alaric II dota de son *Breviarium*, code qu'on trouve plus tard en vigueur en Espagne, avec quelques modifications, sous le nom de *loi gothique*. Charlemagne, dans ses *Capitulaires*, s'attacha à fondre les lois saliques et le code d'Alaric; mais sa tentative vers l'unité de législation n'eut pas d'effets durables et disparut bientôt au milieu du grand chaos féodal. Ajoutons que les *Capitulaires* forment une longue suite de lois embrassant toutes sortes de matières, mais sans ordre, sans méthode, sans aucun des caractères qui constituent une *codification*.

La seule *codification* qu'on trouve au moyen âge, ce sont les *Assises de Jérusalem*, recueil de lois et de règlements rédigé par ordre de Godefroy de Bouillon au commencement du XIIe siècle, et qui fut longtemps en vigueur dans les royaumes de Jérusalem et de Chypre. En Europe, avec la féodalité, le droit écrit disparut rapidement au Nord; il résista dans le Midi, pénétré davantage par la civilisation romaine. Là où les coutumes remplacèrent la loi écrite, elles se multiplièrent à l'infini. Ferrière ne compte pas moins de soixante coutumes générales ou provinciales et de trois cents locales.

Cependant, peu à peu la royauté se dégage des liens de la féodalité, affirme son pouvoir, s'agrandit. Elle comprend le besoin d'unité dans la justice, dans les lois, dans l'administration. Saint Louis, en 1268, promulgue ses *Etablissements*, sorte de code civil et criminel, dont l'action, il est vrai, ne s'étendit que sur l'Ile-de-France. Vers cette époque, quelques jurisconsultes reprennent avec une grande ardeur l'étude du droit romain, et l'on voit poindre l'influence des légistes, qui devaient si puissamment aider la royauté dans son œuvre. Ce besoin d'unité, la nécessité d'apporter la lumière dans le chaos, provoquèrent les travaux considérables faits sur le droit coutumier et sur le droit romain pendant plus de quatre siècles. A cette œuvre double, et en quelque sorte parallèle, se rattachent, pour le droit romain, les noms d'Accurse, de Barthole, de Desfontaines, de Godefroy, d'Alciat, de Pithou, de Cujas, et, pour le droit coutumier, ceux de Beaumanoir, de Fabert, de Dumoulin, de Denis Coquille, de Laurière, de Loisel, de Pasquier; enfin Lamoignon, Domat, Pothier cherchent la fusion de ces droits divers, pendant que les philosophes Bodin, Grotius, Montesquieu, Linguet, J.-J. Rousseau, etc., étudient la notion même du droit, et la trouvent dans la conscience humaine elle-même, dans la raison, dans la justice éternelle. Pendant ce travail des théoriciens, la royauté fut loin de rester inactive. En 1454, Charles VII ordonna la rédaction de toutes les coutumes de France, et ses successeurs, notamment Louis XII, firent poursuivre cette grande entreprise, qui n'était pas encore terminée à la mort de Henri III. Sous Charles IX, le chancelier L'Hôpital, de concert avec les états généraux, rédigea plusieurs ordonnances fameuses, entre autres celles d'Orléans (1560) et de Moulins (1566), qui apportèrent d'importantes améliorations dans la législation civile et criminelle. Henri III chargea Brisson de réunir en un recueil les ordonnances royales (1587). Pendant le règne de Louis XIII, le chancelier Marillac entreprit une *codification* connue sous le nom de code Michau (1644), mais à laquelle il tenta vainement de donner force de loi. La gloire de doter la France d'une législation presque complète était réservée à Louis XIV. L'ordonnance civile (1667), celle des eaux et forêts (1669), l'ordonnance criminelle (1670), l'ordonnance du commerce (1673), le code de marine (1681), le code noir (1685), formèrent un vaste ensemble législatif qui fut réuni sous le nom de *Code Louis*. A l'étranger, des *codifications* furent faites, en Russie, par Pierre le Grand, qui remplaça par un code de lois nouvelles les antiques lois d'Iaroslaf et des Ivans; en Prusse, par Frédéric II, dont le code, modifié par le chancelier Cramer, devint, en 1794, le code général des Etats prussiens. Enfin éclata la révolution de 1789. Faisant table rase de toutes les lois et coutumes existantes, elle amena la France à l'unité complète de législation, et se proposa de doter notre pays d'un code unique, applicable à toutes les personnes et à tous les biens. Le travail de la *codification* générale des lois françaises, décrété par l'Assemblée constituante, ne put être commencé que sous le Consulat. Nous avons parlé ailleurs (v. CODE) de cette entreprise considérable. Bornons-nous à dire que notre *codification* a exercé en Europe une grande et immédiate influence, qui chaque jour s'étend davantage et qui est particulièrement visible dans les législations de la Belgique, de la Bavière, de l'Autriche et de l'Italie. Cette influence ne s'est pas bornée à l'Europe, et plusieurs des républiques de l'Amérique du Sud ont calqué leurs lois sur les codes français, en les adaptant aux mœurs du pays.

Les *codifications* sont-elles d'une véritable utilité? Cette question a été débattue, particulièrement en Allemagne, avec une grande vivacité. L'école historique, à la tête de laquelle se trouve M. de Savigny, rejette toute *codification* comme une œuvre arbitraire et fausse, faite avec des idées systématiques et préconçues, amenant un temps d'arrêt pendant lequel le développement des idées et des mœurs et sa constatation en lois sont suspendus, empêchant par cela même la science de marcher avec l'esprit du siècle, en lui imposant la rédaction inflexible de ses formules, enfin immobilisant l'esprit du jurisconsulte, qui se voit contraint de se tenir à la lettre de la loi au lieu de la vérifier par son interprétation progressive. Ces objections sont spécieuses, mais ne résistent pas à l'examen. Il est difficile de comprendre, en effet, en quoi la *codification* des lois d'un peuple serait une œuvre artificielle et fausse, en quoi elle fausserait les lois qu'elle a pour objet de coordonner dans un ordre méthodique. Sans doute, dans une pareille œuvre, il faut des vues d'ensemble; il faut, pour qu'elle ait un caractère en quelque sorte scientifique, qu'au-dessus des détails plane l'esprit philosophique. Mais n'est-il pas étrange de dire qu'une législation peut être amoindrie par ce qui seul, au contraire, peut en faire la grandeur? En second lieu, un code n'empêche ni les progrès de la science ni les réformes que peut exiger la marche ascendante de la société et des idées : les réformes que nos codes ont déjà subies le prouvent surabondamment. La critique n'abdique jamais ses droits. Bientôt les défauts saillants sont mis à découvert, et par les brèches faites à l'œuvre passent les améliorations demandées. En troisième lieu, c'est une erreur de prétendre que l'interprétation de la loi doit être faite par le juge et non par le législateur. S'il en était ainsi, il n'y aurait plus d'unité dans le droit, et l'administration de la justice serait livrée à l'arbitraire. Mais ce qui milite surtout en faveur des *codifications*, c'est que le droit est une science que tout le monde doit savoir, en vertu de cet axiome juridique : « Nul n'est censé ignorer la la loi. » Faite pour tous et obligatoire pour tous, la loi doit être essentiellement claire, précise, intelligible pour tous. La *codification*, ne servît-elle qu'à débrouiller l'inextricable chaos des lois, serait par cela seul un grand bienfait. De plus, elle fixe la jurisprudence, empêche l'arbitraire du juge, écarte les lois inutiles, contradictoires, nuisibles, pour les remplacer par des lois d'utilité actuelle et conformes à l'esprit du temps; elle établit l'harmonie entre les hommes et les choses. Elle est surtout nécessaire quand il y a fusion d'intérêts entre deux races juxtaposées, entre vainqueurs et vaincus, afin d'établir une justice égale et une répartition équitable de droits et d'obligations. La *codification* des lois d'un peuple est donc une œuvre à la fois philosophique et utile, procédant et ne pouvant procéder que de la civilisation.

Pour qu'une *codification* soit non-seulement une œuvre utile, mais encore une œuvre philosophique dans la plus haute acception du mot, elle doit remplir quatre conditions principales. La première, c'est de pouvoir être assi-

milée à la justice universelle, d'être l'interprète de cette loi divine de la conscience qui est la même en tous lieux et pour tous les hommes, en un mot de reposer sur un principe immuable, fondamental, qui doit être le droit lui-même. La seconde, c'est que chaque code particulier renferme un ensemble de lois se rapportant à une exacte division du droit. Ces divisions sont : le droit politique ou constitutionnel, le droit de famille, le droit privé ou de propriété, le droit public, comprenant les lois relatives au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, à l'instruction publique, aux cultes, à l'administration en général. La sanction de ces droits divers est représentée par le code des délits et des peines et par ceux qui concourent à l'exécution de la justice, les codes de procédure civile et criminelle et le droit administratif; enfin les relations de nation à nation amènent le droit international, réglant les rapports de gouvernement à gouvernement, et le droit des gens, qui règle ceux d'étranger à étranger. La troisième condition, c'est que chaque code soit complet, qu'il contienne toutes les dispositions législatives sur un même sujet et qu'il se renferme strictement dans les matières que son titre lui attribue. Enfin, la quatrième et dernière condition d'une bonne *codification*, c'est qu'on suive un ordre méthodique dans le classement des matières. Les législateurs font les lois selon les besoins du moment; mais les rédacteurs d'un code doivent procéder autrement et chercher un ordre théorique conforme à la logique.

CODIFIÉ, ÉE (ko-di-fi-é) part. passé du v. Codifier. Réuni en code : *Lois* CODIFIÉES.

CODIFIER v. a. ou tr. (ko-di-fi-é — de *code*, et du lat. *facere*, faire. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imparf. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous codifiions; que vous codifiiez*). Rassembler en un seul corps de lois, former un code de : *Lord Brougham est beaucoup moins préoccupé de réformer les lois que de les* CODIFIER *et de les ramener à un texte précis.* (L. Faucher.)

CODIGI s. m. (ko-di-ji — mot malais). Bot. Plante peu connue, qui croît sur la côte de Malabar, et qu'on pense être une pulmonaire.

CODIGORO, ville du royaume d'Italie, province et à 35 kilom. E. de Ferrare, sur le Po-di-Volano, à 13 kilom. O. de l'Adriatique, près des lagunes; 3,000 hab.

CODIHO s. m. (ko-di-o — mot malais). Bot. Genre d'arbres, de la famille des euphorbiacées, tribu des crotonées, formé aux dépens des crotons, et comprenant une seule espèce qui croît dans l'Inde, en Chine, au Japon, aux Moluques, etc. On la cultive dans nos serres sous le nom de *croton variegatum*.

CODILLE s. m. (ko-di-lle; *ll* mll.). Au jeu de l'ombre et à divers autres jeux de cartes, *Faire* ou *gagner codille*, se dit d'un joueur autre que l'ombre, qui parvient à faire plus de levées que chacun des autres. ‖ *Payer le codille*, Payer le nombre de jetons déterminé en faveur de celui qui a fait codille.

CODILLER v. n. ou intr. (ko-di-llé; *ll* mll.). Jeux. Faire codille.

CODIN ou **CODINUS** (Georges), curopalate ou maître du palais à la cour des derniers empereurs de Constantinople, qui vivait au XV[e] siècle. Il a laissé en grec deux compilations intéressantes pour l'intelligence de l'histoire byzantine; l'une : *Sur les offices du palais de Constantinople et ceux de l'Eglise patriarcale de cette ville*, a été publiée pour la première fois en 1588, et a eu plusieurs éditions; l'autre : *Extraits du livre chronologique des origines de Constantinople*, sur les antiquités, l'histoire et la description de cette ville, a été publiée en 1596, par G. Dousa, avec une traduction latine. Ces deux ouvrages font partie de la *Collection des auteurs byzantins* du Louvre.

CODION s. m. (ko-di-on — du gr. *kôdion*, toison). Bot. Genre d'algues marines, à fronde spongieuse et composée de filaments étroitement réunis : *On connaît cinq ou six espèces de* CODIONS, *la plupart cosmopolites.* (C. Montague.)

CODIOPHYLLE adj. (ko-di-o-fi-le — du gr. *kôdion*, toison; *phullon*, feuille). Bot. Se dit des végétaux chez lesquels les feuilles ont la face inférieure couverte d'une villosité épaisse, comme celles de certains nélumbos.

CODIOPSIS s. m. (ko-di-o-psiss — du gr. *kôdion*, toison; *opsis*, ressemblance). Echin. Genre d'oursins de forme pentagonale.

CODIRECTEUR, TRICE s. (ko-di-rè-kteur, tri-se — du préfixe *co*, et de *directeur*). Personne qui dirige avec une ou plusieurs autres : *L'évêque de Bamberg et le marquis de Brandebourg étaient* CODIRECTEURS *du cercle de Franconie.*

CODIRECTION s. f. (ko-di-rèk-sion — du préfixe *co*, et de *direction*). Direction exercée simultanément avec d'autres personnes.

CODJA ou **KHODJA** s. m. (ko-dja). Hist. ottom. Précepteur du sultan ou de ses pages. ‖ Bibliothécaire du sérail. ‖ *Codja-bachi*, Chef des sujets tributaires dans les provinces.

CODJA-MOUSTAPHA-PACHA, grand vizir turc, mort en 1512. Le sultan Bajazet II l'ayant chargé d'assassiner son frère Zizim qui se trouvait à Rome, Codja se rendit dans cette ville, fit périr ce prince en le rasant avec un rasoir empoisonné, puis retourna à Constantinople, où il jouit auprès du sulan d'une telle faveur que celui-ci l'éleva au poste de grand vizir (1511). Mais, l'année suivante, il fut décapité par l'ordre de Sélim qui venait de monter sur le trône. Pendant sa courte administration, Codja-Moustapha fit construire à Constantinople une mosquée, un collége et divers établissements publics.

CODLINGUE s. f. (ko-dlain-ghe). Pêch. Nom vulgaire des petites morues.

CODOCÈRE s. m. (ko-do-sè-re — du gr. *kôdê*, tête de pavot; *keras*, corne). Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, de la tribu des lucomides.

CODOGNO, ville du royaume d'Italie, province de Lodi-et-Crémone, à 22 kilom. S.-E. de Lodi, ch.-l. de district; 9,000 hab. Située dans une des plus fertiles plaines de la Lombardie, cette ville fait un commerce considérable en blé, et surtout en fromage de Grana ou parmesan. Manufactures de soieries; fabriques de toiles. Défaite des Autrichiens en 1746 par les Espagnols, et en 1796 par les Français.

CODOK s. m. (ko-dok). Moll. Belle espèce de lucine.

CODON s. m. (ko-don — du gr. *kôdôn*, cloche). Bot. Genre de plantes, de la famille des hydroléacées, renfermant une seule espèce qui croît au Cap de Bonne-Espérance.

CODONANTHE s. m. (ko-do-nan-te — du gr. *kôdôn, kôdonos*, cloche; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des loganiacées, comprenant une seule espèce qui croît dans l'Afrique tropicale.

CODONANTHÈME s. m. (ko-do-nan-tè-me — du gr. *kôdôn*, cloche; *anthemon*, fleur). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des éricinées, comprenant quelques espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance, et dont le port rappelle celui des bruyères.

CODONATAIRE adj. (ko-do-na-tè-re — du préfixe *co*, et de *donataire*). Jurispr. A qui l'on fait une donation conjointement avec un ou plusieurs autres.

CODONIE s. f. (ko-do-nî — du gr. *kôdôn*, cloche, clochette). Bot. Syn. de WAHLENBERGIE, genre de campanulacées. ‖ Syn. de FOSSOMBRONIE, genre d'hépatiques.

CODONIÉ, ÉE adj. (ko-do-ni-é). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux codonies ou fossombronies. ‖ s. f. pl. Tribu de la famille des hépatiques, comprenant le seul genre codonie ou fossombronie.

CODONOBLÉPHARON s. m. (ko-do-no-blé-fa-ron — *kôdôn, kôdonos*, cloche; *blepharis*, cil). Bot. Genre de mousses, comprenant une seule espèce qui croît sur les arbres de la Nouvelle-Zélande, où elle forme d'épais gazons.

CODONOCARPE s. m. (ko-do-no-car-pe — du gr. *kôdôn, kôdonos*, cloche; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'arbres et d'arbustes, de la famille des phytolaccées, comprenant plusieurs espèces qui habitent l'Australie.

CODONOPHORE s. m. (ko-do-no-fo-re — du gr. *kôdôn*, cloche; *pherô*, je porte). Antiq. Celui qui portait une sonnette dans les cérémonies publiques. ‖ Sorte d'inspecteur des villes de guerre, qui portait une sonnette durant sa tournée.

— Bot. Syn. de RHYTIDOPHYLLE.

CODONOPSIDE s. f. (ko-do-no-psi-de — du gr. *kôdôn, kôdonos*, cloche; *opsis*, aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des campanulacées, tribu des wahlenbergiées, comprenant quelques espèces qui croissent dans les régions septentrionales et montagneuses de l'Inde.

CODONORCHIS s. m. (ko-do-nor-kis — du gr. *kôdôn*, cloche; *orchis*, orchis, nom de plante). Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des aréthusées, comprenant plusieurs espèces qui croissent dans l'Amérique du Sud.

CODONOSTIGMA s. m. (ko-do-no-stigh-ma — du gr. *kôdôn, kôdonos*, cloche; *stigma*, stigmate). Bot. Genre d'arbustes, de la famille des éricinées, renfermant une seule espèce qui croît au Cap de Bonne-Espérance, et dont le port rappelle celui des bruyères.

CODOR ou **KODOR**, rivière de la Russie d'Europe, dans la région caucasienne, en Abasie; elle prend naissance au versant méridional du Caucase, coule du nord au sud, baigne un bourg peu important qui porte le même nom, et se jette dans la mer Noire, au nord du cap Iskouria, après un cours de 125 kilom.

CODORIOCALYX s. m. (ko-do-ri-o-ka-likss — du gr. *kôdarion*, petite toison; *kalux*, calice). Bot. Syn. présumé de DESMODION.

CODOSTOME s. m. (ko-do-sto-me — du gr. *kôdôn*, cloche; *stoma*, bouche). Genre d'annélides comprenant deux espèces qui habitent les côtes de la Sicile.

CODOURY (Aboul-Hoceïn-Ahmed), savant musulman, né à Nissabour l'an 976 de J.-C., mort en 1037. Il appartenait à la secte d'Abou-Hanyfah, et reçut la dignité de reis des hanéfites dans l'Irak. Il composa sur le droit canon et la métaphysique de nombreux ouvrages, dont le plus célèbre est son traité des dogmes de Hanyfah, connu sous le titre de *Almokhtassar Alcodoury* (*Abrégé de Codoury*), et qui jouit d'une telle autorité auprès des hanéfites que ceux-ci l'apprennent par cœur.

CODRE s. f. (ko-dre). Agric. Nom donné dans le Médoc aux tiges de châtaignier préparées pour faire des cercles.

CODRET (Annibal), grammairien, né à Sallanches (Haute-Savoie) en 1525, mort à Avignon en 1599, fut d'abord médecin, puis entra dans l'ordre des jésuites et devint recteur à Tournon, provincial de l'Aquitaine, etc. On a de lui : *Grammaticæ latinæ institutiones* (Turin, 1570, in-8°), grammaire élémentaire souvent rééditée, et qui a servi de modèle aux ouvrages du même genre publiés depuis.

CODRIDE s. m. (ko-dri-de). Hist. gr. Nom patronymique des descendants de Codrus.

CODRIKA (Panagioti ou Panagiotoki), littérateur grec, né à Athènes vers 1760, mort à Paris en 1830. Il était premier drogman de l'ambassadeur ottoman à Paris, Ali-Effendi, lorsque, acheté par le gouvernement français, il cacha à cet ambassadeur, qui ignorait la langue française, plusieurs événements importants, entre autres l'expédition d'Egypte. En 1801, Ali-Effendi retourna en Turquie, où il parvint facilement à justifier sa conduite; mais Codrika, redoutant la juste colère du sultan et les prompts effets de la justice ottomane, resta prudemment à Paris, où il toucha une pension de 6,000 fr., digne récompense des services que ce traître avait rendus à son pays. Lors de l'insurrection des Hellènes, il attaqua vivement ses compatriotes, et se montra un adversaire acharné de leur indépendance. Nous citerons parmi ses écrits : *Observations sur l'opinion de quelques hellénistes touchant le grec moderne* (Paris, 1803); *Etude du dialecte commun de la langue grecque* (1818), etc.

CODRINGTON (Christophe), militaire anglais, né aux îles Barbades en 1668, mort en 1710. Entré au service, il fit la campagne de Flandre, puis fut nommé gouverneur des îles sous le Vent, poste dont il se démit en 1703 pour aller finir ses jours aux Barbades. Il y fonda un collége pour l'enseignement de la médecine, et légua au collége de All-Souls, à Oxford, 40,000 livres sterling pour y établir une bibliothèque. Codrington cultiva les lettres et la poésie. On trouve des pièces de lui dans les *Musæ Anglicanæ* (Londres, 1741).

CODRINGTON (sir Edward), amiral anglais, né en 1770, mort à Londres en 1851. Devenu lieutenant dans la marine, il servait à bord du navire amiral, lors de la victoire remportée par lord Howe, sur les Français, devant Ouessant, le 1er juin 1794. A la bataille de Trafalgar (1805), il commandait l'*Orion*, de 74 canons. Plus tard, il assista au bombardement de Flessingue (1809), à l'expédition de Strachan sur l'Escaut, à la défense de Cadix, et commanda une escadre sur les côtes de Catalogne. En 1814, il fut promu contre-amiral et envoyé en station sur les côtes américaines. Le 10 juillet 1821, il fut nommé vice-amiral et, en 1826, chargé du commandement de l'escadre destinée à protéger les Grecs. Il commanda en chef la flotte combinée française, anglaise, russe au combat de Navarin (20 octobre 1827), et fit preuve dans cette journée d'autant de vigueur que de talent. Les tories, irrités de voir les Ottomans livrés à la Russie par la destruction de leur flotte dans cette bataille, obtinrent le rappel de Codrington, qui avait en effet été plus loin que ne le comportaient ses ordres. L'amiral remit son commandement en 1828, devint membre du Parlement, où il défendit la cause libérale (1834-1340), et fut nommé chambellan de la reine Victoria (1846), et amiral du *Pavillon rouge*.

CODRINGTON (sir William-John), général anglais, fils du précédent, né en 1800. Il entra au service en qualité d'enseigne en 1821, et venait d'être nommé major général (1854), lorsque commença la guerre d'Orient. Il accompagna le corps expéditionnaire anglais comme officier libre, mais reçut presque aussitôt le commandement d'une brigade. Depuis la bataille de l'Alma (24 septembre 1854) jusqu'à la prise de Sébastopol (8 septembre 1855), le général prit part, avec une grande distinction, à tous les actes importants de la guerre. Il se distingua surtout à la bataille d'Inkermann, à la malheureuse attaque du Redan et à la prise du Mamelon-Vert. En récompense de sa belle conduite, il fut nommé général de la division légère, puis appelé à prendre le commandement en chef de l'armée (12 novembre 1855), qu'il ramena l'année suivante en Angleterre. Depuis lors, M. Codrington est devenu lieutenant général (1856), gouverneur et commandant en chef à Gibraltar (1859), et mandataire des électeurs de Greenwich à la Chambre des communes.

CODROIPO, ville du royaume d'Italie, dans la Vénétie, province et à 22 kilom. S.-O. d'Udine, ch.-l. de district; 4,500 hab. Commerce de soie, grains et bestiaux.

CODRONCHI (Baptiste), médecin italien, né vers 1560 à Imola, où il exerça son art. Il acquit une grande réputation, et composa plusieurs ouvrages qui dénotent en lui un esprit original, parfois même puissant. Les principaux sont : *De morbis veneficis ac veneficiis* (Venise, 1595); *De vitiis vocis, etc.* (Francfort, 1597, in-8°), traité sur la voix et le mécanisme de la parole, suivi d'un écrit sur la médecine légale, le premier qui ait été publié; *De rabie hydrophobia, etc.* (1610); *De annis climatericis* (Bologne, 1620).

CODROPOLIS, ville de l'ancienne Italie, au fond de la mer Adriatique, dans la Liburnie. Elle marquait la limite des provinces d'Octave et d'Antoine, pendant le second triumvirat.

CODRUS s. m. (ko-druss — nom pr.). Entom. Genre d'insectes hyménoptères. Syn. de PROCTOTRUPE.

CODRUS, dernier roi d'Athènes, mort dans les premières années du XI[e] siècle av. J.-C. Sous son règne, les Doriens, poursuivant les peuples qu'ils avaient chassés du Péloponèse, envahirent après de longues et sanglantes hostilités la Mégaride et l'Attique. Un oracle leur avait promis la victoire à la condition de ne point tuer le roi d'Athènes. Codrus, par un acte de patriotisme qui fut en même temps un acte de foi dans la vérité des oracles, se déguisa en paysan et alla provoquer la colère d'un soldat dorien, qui le tua. Les Doriens, désespérant alors du succès de l'expédition, se hâtèrent de rentrer dans le Péloponèse. Les Athéniens, par admiration pour Codrus et prétendant que nul n'était digne de lui succéder, abolirent la royauté et la remplacèrent par l'archontat. Ils laissèrent néanmoins cette magistrature dans la famille de Codrus. En réalité, cette révolution marque dans l'histoire d'Athènes une victoire de l'aristocratie des eupatrides sur le pouvoir royal.

Le nom de Codrus est devenu synonyme de dévouement, et c'est dans ce sens qu'on y fait de fréquentes allusions; c'est de ce souvenir historique que s'est inspiré Napoléon dans le discours qu'il adressa en 1815 aux députés des colléges électoraux et de l'armée :

« Empereur, consul, soldat, je tiens tout du peuple. Dans la prospérité, dans l'adversité, sur le champ de bataille, au conseil, sur le trône, dans l'exil, la France a été l'objet unique et constant de mes actions. Comme ce *roi d'Athènes*, je me suis sacrifié pour mon peuple dans l'espoir de voir se réaliser la promesse donnée de conserver à la France son intégrité naturelle, ses honneurs et ses droits... »

En voici une autre application sur un ton moins belliqueux :

« Qui n'a pas vu la poule, la dinde, la perdrix ou la caille défendre leurs petits, ne peut avoir qu'une médiocre idée de l'héroïsme. Un homme qui, dans le cours de sa carrière de citoyen, déploierait une seule fois la dixième partie du dévouement que ces pauvres bêtes déploient à toute heure de leur existence pour assurer le salut de leur couvée aurait des places d'honneur à tous les théâtres durant sa vie, et des statues dans tous les forums après sa mort. Aussi ces mères, dont l'existence n'est qu'une suite d'actes héroïques et de dévouements sublimes, auraient beaucoup de peine à comprendre notre admiration pour l'Athénien *Codrus* ou le Romain Curtius. « N'est-ce que cela? » diraient-elles, si on leur cornait aux oreilles, comme à nous, le mérite de ces gens. » TOUSSENEL.

Codrus, tragédie de Cronegk. Nicolaï avait proposé un prix pour la meilleure tragédie allemande. Cronegk, qui avait déjà commencé une pièce sur Codrus, mit la dernière main à son ouvrage, et l'envoya au concours. Il eut le prix, mais il ne devait même pas connaître son succès; la mort l'enleva avant que la décision fût rendue publique. Cronegk, depuis son séjour à Paris, s'était laissé aller à l'influence française, et son *Codrus* devint un héros sentimental. La pièce n'en est pas moins fort remarquable, grâce à la beauté du style et à l'élévation des pensées. Elle est écrite en vers alexandrins, forme qu'on a délaissée depuis.

CODRUS, poëte romain, contemporain de Virgile. Il n'a rien laissé, et n'est connu que par quelques vers de la VII[e] églogue de ce dernier, où un berger affirme que ce poëte fait des vers comparables à ceux d'Apollon :

Nymphæ, noster amor, Libethrides, aut mihi carmen
Quale meo Codro, concedite (proxima Phœbi
Versibus ille facit).

— Un autre CODRUS, également poëte, était contemporain de Juvénal, qui, faisant allusion à une tragédie de *Thésée*, composée par celui-ci, a dit :

Vexatus totius rauci Theside Codri.

CODURC ou **CODUR** (Philippe), théologien français, né à Annonay dans la seconde moimoitié du XVI[e] siècle, mort en 1660. Il fut successivement pasteur à Manosque et à Riez (Provence), député à l'Assemblée politique de Châtellerault en 1605, professeur d'hébreu à Montpellier et conseiller du roi (1646). Codurc passa au catholicisme en 1644, et signala sa conversion par deux écrits : *Tractatus de missæ sacrificio*, et *Diatribæ de sanctorum justificatione adversus Levi Guichardi criminationes* (Paris, 1645, in-8°). L'année suivante, il publia une dissertation *De genealogia J. Christi a SS. Matthæo et Luca conscripta* (Paris, 1646), etc.

CODYLIDE s. f. (ko-di-li-de). Bot. Syn. scientifique de TABAC ou NICOTIANE.

COE s. f. (kô). Ancienne forme du mot QUEUE.

COEBERGER (Wenceslas), peintre flamand, qu'on suppose né à Anvers en 1560, mort à Bruxelles en 1634. Assez oublié aujourd'hui, il jouit en son temps d'un grand renom. Séduit comme Martin de Vos, son maître, par le style italien, il abdiqua ses qualités propres pour marcher à la remorque d'une école déjà en décadence. Toutefois, Coeberger se rapproche volontiers des primitifs florentins. Il habita longtemps Rome et Naples, et ne revint à Anvers qu'en 1605. Constamment occupé d'architecture et même de fonctions publiques, il n'a laissé qu'un petit nombre de tableaux. Reynolds, dans son *Voyage en Belgique* (1770), parle avec admiration d'un tableau de Coeberger, sa *Mise au tombeau*, qui est au musée de Bruxelles. C'est une peinture sèche et froide, assez bien dessinée, mais pauvre de composition, de sentiment et de couleur. Ce jugement enthousiaste d'un connaisseur si sobre d'ordinaire, et si juste quand il accorde l'éloge ou distribue le blâme, a toujours paru inexplicable. Une église d'Anvers possède du même peintre : *Constantin adorant la sainte croix*. Le *Martyre de saint Sébastien*, peint en Italie, puis placé dans la cathédrale d'Anvers, est aujourd'hui au musée de Nancy. M. Clément de Ris, dans ses *Musées de province*, juge cette étoile peu avantageusement : « C'est, dit-il, un dessin roide, sans mouvement, sans souplesse, qui peut rappeler, mais de bien loin, l'école florentine. Une absence complète de composition, une couleur verdâtre, dure, sans aucune transparence, si ce n'est toutefois le torse du saint, assez finement touché, enfin un gothique, moins la naïveté. » Le quatrième tableau connu du peintre se voit au musée de Toulouse; c'est un *Couronnement d'épines*.

CŒCAL, ALE, CŒCIFORME, CŒCOGRAPHE, CŒCOGRAPHIE. V. CÆCAL, ALE, CÆCIFORME, CÆCOGRAPHE, CÆCOGRAPHIE, seule orthographe régulière.

CŒCUM s. m. Orthographe défectueuse de CÆCUM. C'est par erreur que le Dictionnaire de l'Académie l'a adoptée.

— **Encycl.** Anat. Le gros intestin commence brusquement par une dilatation ampullaire en forme de cul-de-sac, qui reçoit l'extrémité inférieure du petit intestin par sa partie latérale; cette dilatation est le *cœcum*, première portion du conduit éjectif intestinal. Le *cœcum* est situé dans la fosse iliaque droite, et y est fixé par un feuillet du péritoine qui passe au devant de lui, ou par un véritable repli mésentérique appelé *mésocœcum ;* il est oblique de bas en haut et de gauche à droite; il se continue avec le côlon ascendant ou partie ascendante du gros intestin, et forme avec ce conduit un angle obtus ouvert à gauche.

La surface extérieure du *cœcum* est bosselée comme le reste de l'intestin; on y rencontre le commencement des trois bandelettes musculaires qui garnissent la dernière portion du canal intestinal; on y voit le feuillet péritonéal chargé de graisse. La face antérieure de l'organe est en rapport avec la paroi abdominale; la face postérieure repose sur le muscle psoas-iliaque.

Là surface intérieure présente des excavations qui répondent aux bosselures de la surface externe, et des plis saillants qui répondent aux brides de séparation. Trois ouvertures se présentent dans le *cœcum :* la première est l'ouverture de l'intestin grêle, par l'intermédiaire de la valvule de Bauhin ou valvule iléo-cœcale; la seconde est l'ouverture du côlon ascendant qui se continue avec le *cœcum;* la troisième enfin est l'ouverture de l'appendice vermiculaire. L'appendice vermiculaire ou appendice cœcal est, à proprement parler, une dépendance du *cœcum;* c'est un cul-de-sac comparable à un lombric, long de 0 *m.* 03 à 0 m. 15, et du calibre d'une plume d'oie. Cet appendice est à peu près libre et flottant dans l'abdomen; son ouverture intérieure est garnie d'une valvule plus ou moins apparente, mais ordinairement insuffisante pour empêcher l'introduction des matières fécales dans la cavité. L'orifice en est quelquefois oblitéré, et il peut arriver aussi que l'appendice reste obstrué dans toute sa longueur.

Le *cœcum*, dans l'espèce humaine, sert à l'accumulation des matières fécales; mais il est le siége d'une absorption qui se continue faiblement sur toute la muqueuse du gros intestin. Quant à l'appendice vermiculaire, non-seulement il est impossible de lui trouver une utilité, mais on est obligé de convenir que sa présence est l'occasion de maladies souvent sérieuses. Des matières fécales ou des corps étrangers peuvent, en effet, s'accumuler dans ce diverticule, et y occasionner une inflammation plus ou moins violente, qui se termine souvent par la perforation du cul-de-sac de l'appendice. La présence, chez l'homme, d'un pareil organe ne peut donc s'expliquer qu'en admettant qu'il n'est ici que le vestige atrophié d'organes semblables et plus importants existant chez les animaux.

On trouve, en effet, l'appendice vermiforme plus ou moins développé chez un grand nombre de mammifères. Dans l'ornithorhynque et l'échidné, il semble constituer un appareil sécrétoire; le daman et le fourmilier didactyle possèdent deux appendices; enfin, plusieurs espèces de lagomys n'ont qu'un appendice, mais très-volumineux. A ce dernier type peut être rapporté le petit *cœcum* du lièvre et de quelques autres animaux.

Mais c'est dans la classe des oiseaux qu'on rencontre un développement plus complet des appendices vermiculaires; ce sont des *cœcums* supplémentaires en forme de diverticules. Les oiseaux qui vivent de substances végétales, comme les poules, les faisans, les pintades, les paons, les oies, les cygnes, etc., ont ces appendices très-développés; beaucoup d'autres oiseaux en sont, au contraire, dépourvus. Dans les autres espèces animales, le *cœcum* lui-même est à peine distinct, et l'intestin grêle se continue avec le gros intestin sans ligne apparente de démarcation.

Le *cœcum* est le siége de quelques maladies, et plus spécialement de la typhlite ou typhlo-entérite, inflammation de la muqueuse qui le tapisse, et de la typhlo-diclidite, inflammation des tissus qui avoisinent la valvule iléo-cœcale (v. ENTÉRITE).

COËF s. m. (ko-èf). Techn. Nom des conduits pratiqués dans l'épaisseur des bossis ou chaussées qui entourent une saline : *Les* COËFS *servent à faire communiquer la saline avec le cohier et la vasière.* (Girardin.)

COËFFE, COËFFER, COËFFEUR, COËFFURE. Anciennes formes des mots COIFFE, COIFFER, COIFFEUR, COIFFURE.

COËFFETEAU (Nicolas), théologien français, prédicateur de Henri IV, né à Saint-Calais (Sarthe), en 1574, mort à Paris en 1623. Il était dominicain et était renommé comme prédicateur et controversiste. Ses ouvrages (Paris, 1622, in-fol.) sont oubliés aujourd'hui, y compris même sa traduction de *Florus* (1621), regardée en son temps comme un chef-d'œuvre.

COËFFETEAU (Guillaume), théologien français, né à Saint-Calais (Sarthe) en 1589, mort en 1660, frère du précédent. Nous citerons, parmi ses ouvrages : *Compendiosa formandæ orationis, concionisque ratio* (Paris, 1643), et *Florilegium* (1667, in-4°), œuvre posthume.

COËFFETTE s. f. (koi-fè-te — dim. de *coëffe*). Armurer. *Coëffette de mailles*, Capuchon en mailles ou anneaux de fer entrelacés, dont les chevaliers du moyen âge s'enveloppaient la tête, et sur lequel ils mettaient le heaume au moment de combattre. La coëffette *encadrait tout le visage et se rabattait à volonté sur les épaules.*

COEFFICIENT s. m. (ko-é-fi-si-an — du préf. *co*, et de *efficient*). Algèbr. Nom donné à des facteurs, et particulièrement à des facteurs numériques, que l'on place ordinairement avant la quantité qu'ils multiplient; dans l'expression $3a^2b$, 3 est le coefficient de la quantité a^2b. Dans l'expression $a^2(b—c)$, a^2 est le coefficient de la différence $b — c$: *Quelques-unes des quantités qui paraîtraient devoir être négligées, à cause de la petitesse des* COEFFICIENTS *qu'elles ont dans la différentielle, augmentent beaucoup par l'intégration.* (D'Alemb.) ‖ *Coefficient différentiel*, Limite du rapport entre l'accroissement de la fonction et l'accroissement de la variable indépendante. ‖ *Méthode des coefficients déterminés*, Méthode de résolution des équations, dans laquelle on fait l'inconnue égale à une autre quantité dont le coefficient est supposé connu. ‖ *Méthode des coefficients indéterminés*, Méthode de résolution des équations, dans laquelle on donne aux termes de l'équation des coefficients indéterminés, et dont on détermine la valeur par la comparaison avec une autre équation qui doit lui être égale.

— Fig. Ce qui exprime ou donne une valeur : *La vie humaine est une équation dont les termes, chargés de* COEFFICIENTS *différents, sont au fond identiques.* (P. Leroux.) *Les grands hommes sont les* COEFFICIENTS *de leur siècle.* (V. Hugo.)

— Physiq. *Coefficient de dispersion*, Différence entre les indices de réfraction des deux couleurs extrêmes du spectre : *Le* COEFFICIENT DE DISPERSION *varie d'une substance à l'autre, sans être proportionnel à l'indice de réfraction, comme Newton l'avait cru, en se fondant sur des expériences incomplètes ou inexactes.* (L. Lalanne.) ‖ *Coefficient de dilatation*, Accroissement de chacune des dimensions d'un corps solide, qui se produit lorsqu'on élève de 0° à 100° la température de ce corps. ‖ *Coefficient d'élasticité*, Effort nécessaire pour allonger de sa propre longueur une substance donnée.

— Mécan. *Coefficient de frottement*, Résistance au glissement sous l'unité de pression.

— Hydraul. Rapport de la dépense effective à la dépense théorique du liquide qui s'écoule par un orifice.

— **Antonymes.** Diviseur, exposant.

— **Encycl.** Algèb. Les grandeurs ou leurs mesures sont généralement représentées en algèbre par des lettres, et, sauf de rares exceptions, portant sur des données numériques spéciales, il n'entre dans les formules algébriques que des nombres, le plus souvent entiers, provenant de la réduction en un seul terme de plusieurs termes semblables, c'est-à-dire contenant les mêmes lettres affectées des mêmes exposants. Ces facteurs numériques prennent le nom de *coefficients.*

— Physiq. Le nom de *coefficient* s'applique aussi, dans les sciences physiques et chimiques, à des données expérimentales, mais il est nécessaire ici de donner quelques explications préalables.

Lorsqu'une inconnue ne peut pas résulter d'additions et de soustractions à effectuer sur les données de la question, la proportionnalité est la plus simple des lois qui puissent l'en faire dépendre, et l'on cherche toujours à ramener à cette forme toutes les lois plus compliquées, dont on ne peut connaître exactement la formule.

C'est ainsi que toutes les lois fondamentales de physique et de chimie sont exprimées sous forme de proportions. Au reste, quelque genre de recherches expérimentales qu'on doive aborder, il est aisé de voir que cette forme unique pourra toujours suffire à tous les besoins, dans les limites des approximations qu'on peut atteindre. En effet, toute loi fondamentale, tout principe d'une source quelconque est toujours la relation directe entre l'énergie d'une cause unique et la grandeur de l'effet qu'elle produit. Pour obtenir l'expression pratique d'une pareille loi, on commence par mesurer d'une part l'énergie de la cause à ses deux limites pratiques extrêmes de petitesse et de grandeur, et d'autre part les effets qu'elle produit; ces résultats obtenus, en divisant la différence des mesures de l'effet, à ses deux limites, par la différence des mesures de la cause, on obtient ce qu'on appelle l'*effet moyen* à ajouter au plus petit effet possible, pour chaque unité ajoutée à la mesure de la cause, à partir de son état de moindre intensité.

Si c_i et e_i mesurent la cause et l'effet dans leur état initial de petitesse extrême, et que c_f et e_f les mesurent dans leur état final de grandeur extrême,

$$\frac{e_f - e_i}{c_f - c_i}$$

est l'effet moyen, et l'on exprime d'abord, par une première approximation, un effet intermédiaire quelconque e_q, au moyen de la cause correspondante c_q, par la formule

$$e_q = e_i + \frac{e_f - e_i}{c_f - c_i}(c_q - c_i),$$

c'est-à-dire : l'effet quelconque est égal au plus petit effet, augmenté du produit de l'effet moyen par la différence entre la cause quelconque et la plus petite cause.

Très-souvent cette formule donne une approximation suffisante dans toute l'étendue $(c_f - c_i)$; mais, lorsque cela n'a plus lieu, on sépare l'intervalle primitif $(c_f - c_i)$ en d'autres intervalles secondaires, pour chacun desquels on détermine l'effet moyen, et la même formule employée avec des *coefficients* différents sert toujours dans toute l'étendue de l'échelle.

L'effet moyen prend habituellement le nom de *coefficient;* on dit *coefficient* de dilatation pour dilatation moyenne, *coefficient* d'extensibilité ou de compressibilité pour extension ou compression moyenne, etc.

COEFFICIENT, ENTE adj. (ko-é-fi-si-an, an-te). Qui joue le rôle de coefficient : *Quantité* COEFFICIENTE.

COÉGAL, ALE adj. (ko-é-gal, a-le — du préf. *co*, et de *égal*). Théol. Il se dit des trois personnes de la Trinité, qui sont parfaitement égales entre elles en durée, en perfection et en puissance : *Les trois personnes* COÉGALES *de la sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont* COÉGAUX.

COÉGALITÉ s. f. (ko-é-ga-li-té — du préf. *co*, et de *égalité*). Théol. Qualité des personnes coégales de la Trinité.

— **Encycl.** Le Fils est coégal au Père, le Saint-Esprit est coégal au Père et au Fils. Les ariens niaient la *coégalité;* ils soutenaient que le Fils et le Saint-Esprit n'étaient pas égaux au Père. Pour être conséquents, ils devaient nier la divinité du Fils et du Saint-Esprit; car comment peut-on admettre la codivinité, si l'on peut s'exprimer ainsi, de trois personnes qui ne seraient pas coégales, c'est-à-dire parfaitement égales en tout? Il est évident que celle-là seule à l'avantage de laquelle l'inégalité aurait existé devait mériter réellement le titre et le nom de Dieu.

COEHORN (Menno, baron DE), ingénieur militaire hollandais. V. COHORN.

COEHORN (Louis DE), général français. V. COHORN.

CŒLA, ville de l'ancienne Chersonèse de Thrace, au bord d'une anse profonde, sur l'Hellespont, au S. de Sestos. Les Athéniens y détruisirent la flotte des Lacédémoniens. L'empereur Adrien accorda à cette ville de grands priviléges et le titre de municipalité.

CŒLACHNÉE ou **CÉLACHNÉE** s. f. (sé-lac-né — du gr. *koilos*, creux; *achnê*, paille). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des festucées, comprenant une seule espèce, qui croît en Australie : *La* CŒLACHNÉE *a le port d'une petite brize.* (C. d'Orbigny.) ‖ On écrit à tort CÉLACHNÉE.

CŒLANTHE s. m. (sé-lan-te — du gr. *koilos*, creux; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des portulacées, tribu des molluginées, comprenant plusieurs espèces annuelles, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance. ‖ Syn. d'HYPOXIDE. ‖ On écrit à tort CÉLANTHE.

CŒLANTHÈRE s. f. (sé-lan-tè-re — du gr. *koilos*, creux, et d'*anthère*). Bot. ‖ Syn. de MARATTIE. ‖ On écrit à tort CÉLANTHÈRE.

CŒLASTRE s. m. (sé-la-stre — du gr. *koilos*, creux; *astêr*, étoile). Echin. Genre de stellérides comprenant une seule espèce fossile.

CŒLEBS s. m. (sé-lèbss — mot lat. qui signif. *célibataire*). Ornith. Genre fondé pour une espèce détachée des pinsons.

COÉLECTEUR s. m. (ko-é-lèk-teur — du préf. *co*, et de *électeur*). Electeur qui partage avec d'autres ses fonctions ou son titre.

CŒLEMBOLON s. m. (sé-lain-bo-lonn — du gr. *koilos*, creux; *embolon*, bataillon). Antiq. gr. Ordre de bataille dans lequel les troupes étaient rangées en croissant, les cornes en avant.

CŒLÉSYRIE ou **CÉLÉSYRIE**, c'est-à-dire *Syrie creuse*, dénomination géographique appliquée autrefois à la partie de la Syrie comprise entre le Liban et l'Anti-Liban, arrosée par le Leonte, et dont les villes principales étaient Damas, Héliopolis. Quand Vespasien, et ensuite Adrien, eurent démembré la Syrie, le premier par la formation de la Syrie-Palestine, au S., le second par l'établissement de la Syrie-Phénicie, au centre, le nom de Cœlésyrie devint celui d'une division administrative et désigna la Syrie proprement dite. Ce nom paraît avoir été conservé jusqu'au IVe siècle, époque où reparaît celui de Syrie.

CŒLIAQUE adj. (sé-li-a-ke — du gr. *koiliakos;* de *koïlia*, entrailles; rad. *koilos*, creux). Anat. Qui appartient aux intestins. ‖ *Artère cœliaque*, Tronc artériel d'où partent les artères de l'estomac, du foie et de la rate, et qui naît immédiatement de l'aorte abdominale, entre les piliers du diaphragme. ‖ *Plexus cœliaque*, Entrelacement nerveux formé par le nerf grand sympathique autour du tronc cœliaque, et qui est un prolongement de la partie inférieure du plexus solaire.

— Méd. *Flux cœliaque*, Flux de ventre, diarrhée dans laquelle les selles sont blanches et contiennent une certaine quantité de chyle.

CŒLIBAIRE adj. (cé-li-bè-re — du lat. *cœlibaris ;* de *cœlebs*, célibataire). Antiq. rom. Se disait d'une Aiguille faite d'un javelot dont on ornait la tête d'une mariée.

CŒLIBAT s. m. Orthographe ancienne et régulière du mot CÉLIBAT.

CŒLICOLE s. m. Orthographe peu usitée, mais régulière, du mot CÉLICOLE.

CŒLIDIE s. f. (sé-li-dî — du gr. *koilidion*, petit creux). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant deux espèces, l'une de la Nouvelle-Hollande et l'autre de la Nouvelle-Guinée.

— Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, comprenant deux espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance. ‖ On écrit moins bien CÉLIDIE.

CŒLIGÈNES s. m. pl. (sé-li-jè-ne — du lat. *cœlum*, ciel; *genus*, race). Ornith. Race d'oiseaux dans la méthode de Lesson.

Cœlina ou l'**Enfant du mystère**, roman publié en 1798 par Ducray-Duminil. Cœlina, ayant perdu à l'âge de cinq ans son père et sa mère, a été élevée par son oncle, M. Dufour, et vit heureuse près de lui et de son cousin Stephany, pour qui elle a conçu un amour partagé. Le frère de sa mère, M. Truguelin, vient troubler cette félicité en demandant sa main pour son fils Marcan. M. Dufour trouve la proposition fort acceptable; mais son médecin, le docteur Andrevon, reconnaît dans les Truguelin deux hommes qu'il a soignés jadis et qu'il soupçonne d'avoir mutilé un malheureux auquel M. Dufour a donné l'hospitalité. Il fait part de ses craintes à M. Dufour, qui refuse la main de Cœlina à Marcan et presse son hymen avec Stephany. Le mutilé, connu sous le nom de Francisque Humber, ne veut pas éclairer M. Dufour sur le compte des Truguelin, mais il avertit, en lui recommandant le secret, Cœlina de se méfier d'eux. Le mariage est sur le point d'être célébré, lorsque Truguelin père fait remettre à M. Dufour les preuves que Cœlina n'est qu'un enfant de l'amour. Dans le premier moment de colère, M. Dufour chasse l'innocente jeune fille, qui se réfugie près d'Humber et découvre qu'il est son père. Stéphany, dont la révélation de Truguelin n'a pas affaibli l'amour, s'échappe pour courir sur les traces de Cœlina, et a le bonheur de la rejoindre. Au moment où l'hymen va couronner leur affection, les Truguelin, à la tête d'une bande de scélérats, fondent sur lui, le blessent et l'enlèvent; Cœlina et Humber sont assez heureux pour ne pas tomber entre leurs mains. Le docteur Andrevon, à qui ses relations de médecin ont fait découvrir tous les crimes de Truguelin, misérable bigame qui a tué son fils et tenté de faire périr ses deux femmes, deux sœurs qu'il a trompées, dévoile le secret de tous ces forfaits à M. Dufour. Cet homme, dont l'opiniâtreté a causé presque tous les malheurs de Cœlina, sent fléchir son obstination à la nouvelle de la disparition de son fils. Apprenant que Stéphany a réussi à s'échapper, il consent à son hymen avec Cœlina, qui a retrouvé sa mère, délivrée par miracle des embûches des Truguelin. Ces deux misérables, se voyant découverts et sur le point d'être arrêtés, se font sauter la cervelle, tandis que leur victime, Humber, a la consolation d'épouser à son lit de mort la mère de Cœlina et de bénir l'union de cette dernière avec Stéphany.

Il y a de l'intérêt dans ce roman; l'auteur

y sait habilement retarder et suspendre le dénoûment, que l'on croit saisir à la fin de chaque chapitre. Le style est généralement correct, plein de vie et de chaleur; mais il tombe trop souvent dans l'emphase

CŒLINIUS s. m. (sé-li-ni-uss). Entom. Genre d'hyménoptères, de la famille des ichneumonides, comprenant une seule espèce qui habite le nord de l'Europe.

CŒLIODE s. m. (sé-li-o-de — du gr. *koiliôdês*, ventru). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant trente et une espèces.

CŒLIOXYDE s. f. (sé-li-o-ksi-de — du gr. *koilia*, ventre; *oxus*, aigu). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, famille des mellifères, comprenant trois espèces, qui pondent dans les nids des abeilles maçonnes.

CŒLIUS (mont), l'une des sept collines sur lesquelles était bâtie la ville de Rome. Le mont Cœlius était situé à l'est du mont Palatin, dont il était séparé par l'Aqua-Crabra. On sait que la physionomie du sol sur lequel fut bâtie l'ancienne Rome a totalement changé d'aspect : ici des débris de maisons et d'amphores ont formé une nouvelle colline; là des fouilles ont creusé des excavations qui n'existaient pas dans l'antiquité. Autrefois, comme le fait remarquer M. Ampère, l'Aventin, le Palatin et le Capitole formaient un groupe à part dans le voisinage du Tibre; plus loin, quatre autres monts s'avançaient dans le même sens, comme se détachant de la plaine supérieure; leur ensemble dessinait un arc dont le Tibre était la corde. La première colline que l'on rencontrait en suivant du sud au nord ce demi-cercle de hauteurs était le Cœlius.

Primitivement, le Cœlius s'appelait *mons Querquetulanus* (le mont des Chênes), nom qui indique la nature de la végétation qui le couvrait alors. Il possédait des sources nombreuses. L'une d'elles portait le nom de source Argentine; une autre s'appelait source de Mercure; celle-ci a été retrouvée de nos jours et reconnue à la bonne qualité de ses eaux. A l'angle occidental du Cœlius, une de ces sources sortait d'une grotte. Ce fut plus tard la fontaine de la nymphe Egérie, qui coulait sous un bois sacré, celui des Camènes; la fontaine et le bois sacré subsistaient encore du temps de Juvénal. Les chênes du Cœlius descendaient jusque dans la vallée qui le sépare de l'Esquilin et remontaient même sur le flanc de cette dernière colline. Nous avons dit que la fontaine de la nymphe Egérie était sur le Cœlius. M. Ampère la place à l'angle occidental de cette colline, près de la promenade publique moderne de Saint-Grégoire. C'est là que les vestales devaient puiser l'eau nécessaire aux usages sacrés. Numa, qui habitait, comme les vestales, au bout du Forum, n'avait, pour faire ses nocturnes et mystérieuses visites à la nymphe, qu'à suivre la voie Sacrée, et, en tournant à droite, il était bientôt arrivé au rendez-vous. « Je n'ai pu découvrir sur le Cœlius, dit M. Ampère dans son *Histoire romaine à Rome*, presque aucune trace des Sabins ou des Romains; d'où je conclus que cette colline n'était possédée ni par les uns ni par les autres. Vraisemblablement elle était occupée par un reste des Etrusques qui avaient secondé Romulus dans la guerre où leur roi trouva la mort. Ce reste devait être peu considérable, puisqu'il ne sera plus question des Etrusques du Cœlius quand Tullus Hostilius y transportera les habitants d'Albe détruite. Pourtant, ce qui pourrait faire croire que quelques Sabins demeurèrent ou s'établirent sur le Cœlius, c'est le choix qu'on fit de cette colline pour y exécuter des courses de chevaux quand le Champ de Mars était inondé, et le nom de Champ de Mars donné à la partie du Cœlius où alors elles avaient lieu. On sait que Mars était un dieu sabin. Il faut chercher le Champ de Mars du Cœlius derrière Saint-Jean-de-Latran, comme l'attestait le nom d'une église voisine *de' Quattro Coronati*, église qui n'existe plus, et qui s'appelait *in Martio*. Denys d'Halicarnasse dit que Romulus conserva le Cœlius. Peut-être quelques hommes de sa bande s'y étaient-ils fixés. Cicéron parle d'une chapelle de Diane, divinité sabine, sur le petit Cœlius; il appelle ce sanctuaire très-saint, ce qui permet de supposer que le culte de Diane en ce lieu était ancien. Le petit Cœlius faisait partie du mont Cœlius.

Après la prise et la destruction d'Albe-la-Longue, Tullus Hostilius établit la population de cette ville sur le Cœlius. Peut-être les Etrusques, alliés à Romulus contre les Sabins, furent-ils forcés de quitter ce lieu et d'aller habiter le Vicus Tuscus (quartier étrusque). Le souvenir de cette alliance n'était pas pour un roi sabin un motif de les ménager; mais le Cœlius devait revoir les Etrusques. La tradition rapporte que Tullus Hostilius se déplaça également, et établit sa demeure sur le Cœlius. C'est toujours la même pensée qui avait fait placer sa première habitation, comme celle de Numa, aux abords du Cœlius. Les rois sabins ne se logeaient auprès de leurs sujets latins que pour les surveiller. La population que Tullus transporta sur le mont Cœlius était considérable; celle de Rome, dit Tite-Live, en fut doublée. Le roi sabin s'était peut-être promis d'anéantir le berceau de la royauté romaine, mais il ne savait pas ce qu'il faisait en donnant ainsi dans le Cœlius latinisé un allié au Palatin; il préparait l'ascendant futur de la ville latine. Plusieurs grandes familles d'Albe se trouvaient parmi les nouveaux habitants du Cœlius. Une d'elles était celle des Jules, de laquelle César devait un jour sortir. « C'est, dit M. Ampère, parce que les Jules étaient originaires d'Albe qu'ils avaient leur sanctuaire de famille à Boville. Boville dépendait d'Albe; ses habitants s'appelaient dans une inscription : *Bovillani Longalbenses*. Nibby dit y avoir retrouvé le sanctuaire des Jules. » Aussi le Cœlius fut-il toujours considéré depuis comme le mont des étrangers; on y honorait des dieux venus du dehors. Il y avait fort peu de monuments publics sur le Cœlius. Le mot *temple* s'appliquait, chez les Romains, à des monuments de dimensions souvent fort restreintes, et que nous appellerions volontiers chapelles. Les temples qui furent bâtis sur le Cœlius avaient tous des proportions exiguës. A l'extrémité orientale de la colline se trouvait le temple de la Félicité, qui avait été bâti en l'an 666 par Lucullus; ce temple était célèbre par les chefs-d'œuvre de l'art grec qu'il renfermait. On voyait devant son portique les Muses de Thespies et une Vénus, fameuses statues de Praxitèle. Nous voyons, dans le premier livre des *Saturnales* de Macrobe, qu'il y avait sur le Cœlius un temple élevé à la déesse Carna par le premier Brutus, après l'expulsion des Tarquins. La déesse Carna était une ancienne divinité latine fort peu connue; on sait qu'elle présidait aux parties vitales de l'homme, telles que le foie et le cœur. Il n'existe aucune donnée sur laquelle on puisse s'appuyer pour assigner au temple de Carna une place même conjecturale; ce que l'on peut dire, c'est qu'il se trouvait sur le mont Cœlius. Il en est de même du temple et du *delubrum* de Minerve Captive. On ne sait rien sur l'époque et sur le lieu où fut bâti ce *sacellum*. Nous sommes cependant autorisés à conjecturer, d'après Ovide, qu'il fut construit vers l'époque de la prise de Falisque ou de Falériès, l'an de Rome 361. Ovide nous apprend que cet édifice existait encore de son temps, et qu'il se trouvait sur la pente du mont Cœlius qui regarde la vallée Tabernola, c'est-à-dire au nord de la montagne. Au bas du Cœlius, sur le bord de la voie Triomphale, était l'*horreum* ou magasin public; c'était le lieu où les citoyens venaient mettre en dépôt l'argent et les objets précieux qu'ils ne croyaient pas en sûreté chez eux. Il y avait aussi, sur cette colline, le *macellum magnum*, ou grand marché de viande et de poisson; on en voit encore des restes sur la place qui est devant l'église de Saint-Jean-et-Saint-Paul. Comme monuments très-anciens, il y avait les Curies vieilles et les Curies nouvelles. Les vieilles se trouvaient vers l'angle sud-est du Palatin, et les nouvelles à la suite, le long de la voie Triomphale. C'étaient des lieux où le peuple se réunissait à certains jours, pour faire des sacrifices et prendre part à des festins publics. L'établissement de ces Curies remontait au temps de Romulus et de Tatius. Vers le milieu du Cœlius se trouvaient les *Mansiones albanæ*. On appelait *mansio* une station ou milieu d'étape pour les troupes romaines en voyage. Quand les Albains furent transportés à Rome, le mont Cœlius leur fut assigné pour demeure, comme nous l'avons remarqué, et les citoyens qui composaient leur armée occupèrent sans doute ce quartier, auquel ils donnèrent sans doute leur nom.

Nous nous sommes servi, pour la restitution des divers monuments du Cœlius, du savant travail de M. Leveil, qui sert d'introduction à *Rome au siècle d'Auguste*, de M. Dezobry.

Aujourd'hui, le mont Cœlius s'appelle Saint-Jean-de-Latran. On remarque au centre du mont la promenade de Saint-Grégoire.

CŒLIUS RUFUS (Marcus), Romain célèbre par le procès où il eut pour défenseur Cicéron. Marcus Cœlius Rufus, chevalier romain, avait été l'élève du grand orateur; il avait passé trois années à ses côtés, apprenant les affaires en l'écoutant; mais, à la fin de ces trois années si bien employées, Cœlius s'aperçut qu'un jeune homme qui avait comme lui sa fortune à faire gagnerait davantage avec ceux qui voulaient détruire le gouvernement qu'avec celui qui essayait de le conserver, et il abandonna Cicéron pour s'attacher à Catilina. Le passage était brusque; mais Cœlius ne s'est jamais donné la peine de ménager les transitions. Sa métamorphose fut complète. Le voilà devenu séditieux et brouillon, ami du trouble et de la violence. Un jour il frappe un sénateur; il achète des voix pour se faire nommer questeur; il soulève un mouvement populaire à Naples, et en même temps il s'abandonne à la débauche. Il suivait en cela l'exemple de la grande majorité des jeunes gens de son âge, dont la corruption était grande alors. Cœlius, on le voit, ne se présente pas à nous sous les auspices les plus favorables.

Nous avons dû commencer par rechercher les antécédents de l'accusé. Arrivons maintenant à l'accusation portée contre lui. Voici les préliminaires du procès. Cœlius était venu demeurer dans la maison de Clodius, sur le Palatin. Le tribun était propriétaire, comme on dirait de nos jours, et, à l'exemple de tous les propriétaires, il louait assez cher ses appartements. Cœlius donna 10,000 sesterces (environ 2,000 fr.) pour le sien. Mais ceci n'est qu'une parenthèse dont nous demandons pardon au lecteur. Toujours est-il que cet emménagement de Cœlius au Palatin fut un événement très-grave dans sa vie, car c'est dans cette maison du tribun qu'il devait connaître Clodia, qui lui intenta plus tard le procès dont nous nous occupons.

On a beaucoup médit de Clodia. Nous ne voulons certes pas réhabiliter ce nom justement flétri : ce serait une trop rude tâche; mais nous devons avouer que le témoignage de Cicéron sur cette femme est un peu suspect de partialité. Le grand orateur détestait trop le frère pour rendre justice à la sœur. Assurément les soupçons qui pesaient sur elle n'étaient pas tous fondés. Le bruit public voulait qu'elle eût empoisonné son mari et qu'elle eût été la maîtresse de ses frères : exagérations. Mais si elle n'avait pas empoisonné son mari, il est sûr qu'elle ne l'avait point regretté, et si elle n'avait pas ses frères pour amants, il est trop certain qu'elle en avait beaucoup d'autres. Le scandale était de mode alors, et Clodia n'était pas femme à faire tache dans la société contemporaine. Pourtant, parmi tous ses vices, qu'elle portait avec élégance et audace, elle avait bien quelques qualités. Pourquoi le nier? Elle était, par exemple, généreuse avec ses amis; sa bourse leur était ouverte, et Cœlius ne rougit pas d'y puiser. Elle aimait les gens d'esprit et se plaisait à s'en entourer. Elle essaya même de séduire Cicéron; mais Terentia la prévint, et fut assez habile pour les brouiller mortellement. Clodia était connue dans Rome par l'ardeur qu'elle apportait dans ses amours, par son luxe, par sa vie élégante et facile. Elle riait de l'opinion. Dans cette terre classique du décorum, elle se faisait un plaisir de braver tous les usages. Les gens graves s'indignaient, mais les jeunes gens, les cocodès de l'époque, étaient charmés, et ils étaient fiers d'aller dîner chez Clodia.

Nous avons fait tour à tour le portrait des deux personnages en cause dans le procès que nous rapportons. On connaît maintenant l'accusé et l'accusatrice : si l'un n'a pas les meilleurs antécédents, l'autre ne doit pas non plus réclamer une grande confiance et un entier crédit. Peut-être ne sera-t-il pas difficile de saisir les motifs secrets qui portèrent Clodia à s'attaquer à Cœlius. Ces deux personnages, dignes l'un de l'autre, s'étaient rencontrés, et le voisinage rendait leurs rapports faciles. Tous deux également insouciants de la réputation, aimant la célébrité qui ne coûte pas cher, ne craignirent point d'afficher leurs relations. Pendant longtemps, il ne fut bruit à Rome que des fêtes que Clodia donnait à son amant, tantôt dans ses jardins près du Tibre, tantôt dans sa villa de Baïes. Mais cette passion ne devait pas durer longtemps. La rupture était de rigueur et ne se fit pas attendre. D'ordinaire, c'était Clodia qui faisait la première infidélité; cette fois, ce fut Cœlius. Il se lassa et quitta sa maîtresse sans congé. Clodia, qui n'était pas habituée à ce dénoûment, outrée de ce mépris insolent, voulut se venger, et, à cet effet, s'entendit avec les ennemis de Cœlius (ils étaient nombreux) pour intenter un procès à son volage amant. C'était du dépit, on le voit.

Le procès dut être fort divertissant, et il est à croire que le Forum ce jour-là ne manqua point de curieux. Une affaire scandaleuse a toujours été un mets délicat, une des plus exquises jouissances des gourmets judiciaires. Il y eut donc foule autour du tribunal de Domitius. Et, à Rome, comme les procès se débattaient en plein air et en plein vent, il n'y avait pas de *huis clos*. Ce qui donnait beaucoup de retentissement et d'attrait à cette affaire, ce n'était pas seulement les noms des deux personnages en cause, c'était aussi les noms de leurs avocats. Clodia en avait quatre à elle seule : Herennius, Balbus, Clodius et le fils d'Atratinus. Cœlius n'en avait que deux, mais qui valaient bien les quatre autres : Cicéron et Crassus.

On avait fouillé tout le passé de Cœlius pour amasser contre lui les plus graves accusations; pas une de ses actions n'avait été négligée : il avait frappé un sénateur, sollicité des suffrages, excité des troubles à Naples, fait assassiner les députés d'Alexandrie à Pouzzoles, envahi les biens de Palla. Il avait manqué aux devoirs de la piété filiale; il avait été le complice de Catilina, et, pour dernier trait, il avait voulu empoisonner sa maîtresse; c'est, en effet, le crime dont l'accusait Clodia. Ce grief, que nous avons gardé pour la fin, n'était pas aussi grave à Rome qu'il nous le paraît aujourd'hui. Quand on n'avait plus rien à dire, quand on avait épuisé toutes les accusations contre un homme, il était d'usage qu'on l'accusât d'empoisonnement. C'était, en quelque sorte, le couronnement de l'édifice. Les juges le savaient bien et ne prêtaient pas trop d'attention à ce grief, qui d'ordinaire ne pouvait jamais être prouvé.

Crassus s'était chargé de justifier Cœlius sur les chefs principaux de l'accusation : usurpation des biens de Palla, sédition de Naples, assassinat de Pouzzoles. Cicéron répondit aux autres griefs. Son plaidoyer fut admirable. L'orateur avait su y réunir tous les tons. Quelle énergie à la fois et quelle malice! quel pathétique et tout ensemble quelle adresse et quel esprit! Autant il s'échauffe quand il fait le portrait de Catilina ou quand il décrit la mort de Métellus Céler, le premier mari de Clodia, autant il est calme, fin, spirituel en racontant les premiers écarts de jeunesse de Cœlius. Cette partie de la cause était délicate. Cicéron a évité l'écueil. Il ne s'est pas fait l'apologiste du libertinage, et pourtant il a su excuser et justifier son client. Sans doute il a pardonné bien des faiblesses qui ne trouveraient point grâce aux yeux du moraliste; mais il n'a point affiché une indulgence trop facile. C'était pour Clodia qu'il réservait toute sa sévérité. Il déclare en commençant « qu'il n'est point l'ennemi des femmes, et encore moins d'une femme *qui est l'amie de tous les hommes*. » On pense bien que le malin avocat ne laissa pas échapper une si bonne occasion de se venger de tout le mal que lui avait fait cette famille; Clodia dut payer pour tous les siens. Soit que Cicéron évoque des enfers le vertueux Appius Cæcus, pour adresser à cette femme les plus vifs reproches sur ses déréglements, soit qu'il fasse parler Clodius pour lui donner des conseils, c'est tour à tour l'invective la plus sanglante et l'ironie la plus amère. Jamais le grand orateur ne fut plus spirituel et plus piquant. Il fut sans doute interrompu plus d'une fois par les rires de l'auditoire, et les juges eux-mêmes eurent probablement de la peine à se garder de la contagion. Quand on rit, on est désarmé; aussi Cœlius fut-il absous.

Telle fut l'issue de ce procès célèbre, resté longtemps fameux à Rome, et dont les détails durent alimenter pendant bien des mois la conversation des oisifs, si nombreux à cette époque dans cette terre classique du *farniente*. On sait que Cœlius absous voua une amitié inviolable à son défenseur, et resta un de ses correspondants les plus assidus. V. sur ce sujet le *Pro Cœlio* de Cicéron et le VIII[e] livre de ses *Lettres familières*.

Ajoutons, pour que le lecteur ne nous accuse pas d'escamoter de la table les plus friands morceaux, que Clodia était la même que cette fameuse Lesbie, cette sirène prostituée des souterrains de Rome, qui en fit voir de toutes les couleurs à ce pauvre Catulle. Voir CATULLE, LESBIE, CLODIA.

CŒLIUS AURELIANUS, médecin latin. V. CÆLIUS AURELIANUS.

CŒLIUS RHODIGINUS. V. RHODIGINUS.

CŒLLN (George-Frédéric-Witibald), écrivain politique allemand, né dans la principauté de Lippe-Detmold en 1766, mort en 1820. En 1806, il était assesseur à la chambre supérieure des finances de Berlin. Ayant refusé de prêter le serment de fidélité imposé par les Français, il fut destitué et se mit alors à écrire des brochures, dans lesquelles il signalait et attaquait vivement les côtés faibles de l'administration financière prussienne. Ces attaques le firent emprisonner; mais il obtint, à cause de l'affaiblissement de sa santé, d'aller prendre les bains de Landeck, et il s'enfuit en Autriche. Plus tard, il rentra en grâce auprès du roi de Prusse, et fut employé par le prince de Hardenberg, chancelier du royaume. Parmi ses ouvrages, nous citerons les suivants : *Lettres confidentielles sur la situation intérieure de la cour de Prusse* (Amsterdam, 1807-1809, 3 vol.); *Nouveaux tisons ardents* (Leipzig, 1807-1809, 6 vol.); *Vienne et Berlin en parallèle* (Leipzig, 1808, 5 vol.); l'*Economie politique de notre époque* (Berlin, 1812).

CŒLLN (Daniel-George-Conrad DE), théologien protestant allemand, neveu du précédent, né dans la principauté de Lippe-Detmold en 1788, mort en 1833. Il fut professeur de théologie à Breslau (1818), et directeur des exercices dogmatiques et historiques dans le séminaire évangélique de cette ville. Les principaux écrits de Cœllin sont : *De la liberté de l'enseignement théologique* (Breslau, 1830); *Théologie biblique* (Breslau, 1836) : cet écrit, qui ne parut qu'après la mort de l'auteur, se distingue surtout par une érudition des plus profondes; *Ce qu'il faut entendre par piétisme, mysticisme et fanatisme* (1838).

COELLO (Alonzo-Sanchez), peintre portugais, né en 1525, mort en 1590, qui appartient par ses études et par son genre de talent à l'école espagnole. Philippe II, comme nous l'apprend la correspondance du prince, l'appelait volontiers le *Titien portugais*, et lui donne même, dans quelques-unes de ses lettres, le titre affectueux de *Mon cher fils*. Coello fit ses premières études à Rome, dans l'école de Raphaël, et, bien que son séjour en Italie n'ait pas été de longue durée, il garda toute sa vie, dans la forme et l'arrangement de ses figures, les traditions du peintre d'Urbin. Les maîtres espagnols qu'il eut sous les yeux jusqu'à sa mort lui donnèrent ces violents partis pris de clair-obscur, ces tons vigoureux qui distinguent leur école. L'influence du Titien n'est guère sensible dans ce qui reste de lui, et le tableau de Madrid qu'on invoque généralement en faveur de l'opinion de Philippe II, opinion qui a fait d'ailleurs celle de tous les biographes, ne prouve rien, à notre avis, car cette toile ne rappelle Titien en aucune façon. En quittant l'Italie, Coello se rendit en Espagne, entra dans l'atelier d'Antonio Moro, et produisit quelques bons tableaux qui le firent remarquer. Il dut à ce premier succès d'être appelé en Portugal par dom Juan, qui l'accueillit avec distinction. A la mort de ce prince, survenue bientôt après, dona Juana, sœur de Philippe II, l'appela en Espagne, où il vint remplacer à la cour Antonio Moro, son maître, qui s'en était éloigné. Le roi le reçut à merveille; il avait fait préparer pour l'artiste un appartement somptueux et très-voisin du sien, afin d'aller plus facilement causer avec lui durant son travail. Ses visites devinrent peu à peu si fréquentes et si longues, que la cour tout entière se trouvait souvent réunie dans l'atelier du peintre. Coello fit plu-

sieurs portraits du roi. Le pape Grégoire XIII et Sixte V, les ducs de Florence et de Savoie, le cardinal Farnèse et autres personnages du temps lui témoignèrent de mille façons la plus grande estime pour son caractère et la plus vive admiration pour son talent. Coello fonda à Valladolid un hospice d'enfants trouvés et mourut peu après, à l'âge de soixante-cinq ans. On lui fit des funérailles royales; le fameux Lope de Vega fut chargé de composer son épitaphe. Les artistes perdirent en lui un ami sérieux, un bienfaiteur qui ne se lassait point d'obliger.

Les nombreux *Saints* qu'il a peints à l'Escurial sont célèbres; *Saint Ignace* surtout est une grande et belle figure d'un caractère étrange et saisissant. On voit à l'église Saint-Jérôme de Madrid le *Martyre de saint Sébastien*, peinture qui, dit-on, ressemble à celle du Titien, et dont nous avons parlé plus haut.

COELLO (Gaspard), missionnaire et jésuite portugais, né à Porto en 1531, mort au Japon en 1590. Il partit fort jeune pour les Indes, et prêcha successivement l'Evangile sur la côte de Malabar et au Japon, où il devint vice-provincial de la mission en 1581. On a de lui des *Lettres* publiées à Evora (1593), et insérées dans les *Lettres annuelles ou relations du Japon.*

COELLO (Claude), peintre de l'école espagnole, né à Madrid en 1621, mort dans la même ville en 1693. Son père, Faustino COELLO, d'origine portugaise et de la même famille qu'Alonzo Coello, était fondeur et ciseleur. Il mit son fils, jeune encore, chez François Rici, pour y apprendre le dessin. Rici, frappé de l'intelligence précoce de l'enfant et de ses progrès rapides, engagea le père à faire de son fils un peintre. Dès lors, le jeune Claude se livra tout entier à sa passion pour l'art. Travaillant jour et nuit, il eut bientôt dépassé ses camarades les plus avancés, et il n'avait pas encore quitté l'atelier, que déjà son talent s'était révélé dans de grands tableaux, qu'il peignit pour le monastère de Sainte-Placide. Rici, qui avait sans doute quelque peu retouché ces peintures, en fit publiquement les plus grands éloges. C'est à cette époque que le jeune peintre se lia avec Carreno. L'amitié de ce maître lui procura le moyen de copier, dans les palais royaux, des œuvres du Titien, de Rubens, de Van Dyck. Il devint aussi l'ami de Joseph Donosso, aussitôt que ce dernier fut revenu de Rome. Ils peignirent ensemble à fresque le presbytère de l'église Sainte-Croix, qui depuis a péri dans un *incendie*; l'une des voûtes de Tolède, les sujets historiques de la salle capitulaire du Paular, la chapelle de Saint-Ignace, la coupole, une voûte à Saint-Isidore-le-Royal, etc. Ils furent encore chargés des arcs de triomphe et autres décorations, pour l'entrée à Madrid de la reine Marie-Louise d'Orléans, lorsqu'elle vint épouser Charles II. En 1683, Coello fut appelé à Saragosse, pour peindre une fresque immense au couvent des Augustins. Revenu à Madrid, il fut nommé peintre du roi, le 29 mars 1684, en remplacement de Denis Mantuano. Le 23 janvier 1686, il reçut le titre de peintre du cabinet de Sa Majesté. Il eut aussi, à la mort de Carreno, la place que cet artiste occupait au palais, et fut chargé de continuer le tableau que le maître avait commencé à l'Escurial, pour le maître-autel de la sacristie. Coello y peignit d'abord le portrait du roi, qui lui donna plusieurs séances. Le peintre se livrait tout entier à cet immense travail, et il y avait déjà consacré l'année 1686, quand il reçut l'ordre de se rendre à Madrid, pour des peintures qu'on voulait exécuter dans les appartements de la reine, à l'ancien palais. Il avait à peine esquissé quelques scènes de l'histoire de Psyché et de Cupidon, lorsque le roi, qui voulait que le tableau de l'Escurial s'achevât promptement, demanda à Coello un peintre qui pût le remplacer pour ses fresques. L'artiste proposa et fit agréer Antoine Palomino, son ami. Après qu'ils eurent travaillé quelque temps ensemble, Coello revint à l'Escurial et y termina le tableau qui passe pour son chef-d'œuvre, et qui représente *Charles II à genoux, entouré des seigneurs de sa cour.* Pour lui témoigner sa satisfaction, le roi le combla de distinctions et d'honneurs. Coello peignit ensuite les portraits de la reine douairière Marie d'Autriche, de Marianne de Neubourg, seconde femme du roi, et ceux d'un grand nombre d'illustres personnages. Mais tout à coup un événement imprévu vint détruire le bonheur du peintre; ce fut l'arrivée de Luca Jordano, en 1692. Ce maître avait été appelé par le roi lui-même pour peindre les voûtes de l'Escurial et celles du Grand Escalier. Trop sensible à cette préférence qu'il ne pouvait s'expliquer, Coello tomba dans une mélancolie profonde dont rien ne put le distraire, ni les sages conseils de ses meilleurs amis, ni les succès les plus flatteurs, ni la faveur royale, qui, loin de s'être amoindrie, semblait au contraire s'être accrue : il ne tarda pas à succomber. Un de ses amis, parlant un jour de Jordano qui venait d'arriver, lui disait : « Le voilà ce Jordano, il va vous enseigner à tous comment on gagne de l'argent! — Oui, sans doute, répondit Coello, il vient pour nous absoudre de beaucoup de fautes, et surtout nous ôter beaucoup de nos scrupules. » Ce mot prouve évidemment combien Coello sentait la décadence de l'art contemporain, que seul il avait un peu retardée. Lui-même pourtant, et malgré son talent, n'avait pu complétement échapper au mauvais goût de son siècle. Il n'est point douteux que, cent ans plus tôt, il eût été l'un des grands maîtres de la peinture, l'égal peut-être de Velazquez. Il est certainement un peintre extrêmement distingué, le premier de la décadence, ou mieux le dernier du plus beau temps de l'art espagnol. Ses dessins au crayon noir et à la plume sont très-recherchés, ainsi que les trois eaux-fortes qu'il a laissées, et dont l'une représente un *Crucifix*, les autres les portraits de Charles II et de la reine. Ses tableaux se trouvent à Madrid, à Saint-Ildefonse, à l'Escurial, à Corella, à Torrejon, à Valdemoro, à Salamanque, etc.

COELMANS (Jacques), graveur flamand, né à Anvers, mort en 1735 à Aix en Provence, où il s'était rendu à l'appel de Boyer d'Aiguilles, pour y graver les tableaux de maîtres que possédait ce conseiller au parlement. Coelmans exécuta 118 planches au burin, qui ont été publiées en 1744.

CŒLOCAULON s. m. (sé-lo-kô-lon — du gr. *koilos*, creux; *kaulos*, tige). Bot. Section du genre cétraire. ‖ On écrit moins bien CÉLOCAULON.

CŒLOCLINE s. f. (sé-lo-kli-ne — du gr. *koilos*, creux; *klinê*, lit, réceptacle). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des anonacées, tribu des xylopiées, formé aux dépens des anones et comprenant environ six espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Afrique et de l'Amérique. ‖ On écrit aussi, mais à tort, CÉLOCLINE.

CŒLOCRATE s. m. (sé-lo-kra-te — du gr. *koilos*, creux; *kras*, tête). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant une seule espèce détachée du genre inca.

CŒLODÈRE s. m. (sé-lo-dè-re — du gr. *koilos*, creux; *derê*, cou). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant une seule espèce.

CŒLODON s. m. (sé-lo-don — du gr. *koilos*, creux; *odous*, dent). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des longicornes, comprenant une seule espèce qui est propre au Sénégal.

CŒLODONTES s. m. pl. (sé-lo-don-te — du gr. *koilos*, creux; *odous, odontos*, dent). Erpét. Groupe de sauriens comprenant tous ceux qui ont les dents creusées d'une sorte de canal.

CŒLOGASTRE s. m. (sé-lo-ga-stre — du gr. *koilos*, creux; *gastêr*, ventre). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce qui habite la Pensylvanie.

CŒLOGASTRIQUE adj. (sé-lo-ga-stri-ke — du gr. *koilia*, intestin; *gastêr*, estomac). Zool. Qui a un estomac et un intestin.

— s. f. Infus. Genre de rotifères pourvus d'un intestin simple et d'un œsophage très-court.

CŒLOGÈNE s. m. (sé-lo-jè-ne — du gr. *koilos*, creux; *genus*, menton). Mamm. Genre de rongeurs connus sous le nom vulgaire de *pacas*, et qui habitent l'Amérique du Sud : *Le corps des* CŒLOGÈNES *est assez allongé, et est presque de la taille d'un chien basset.* (P. Gervais.)

CŒLOGLOSSE s. f. (sé-lo-glo-se — du gr. *koilos*, creux; *glossa*, langue). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des ophrydées, comprenant environ six espèces, qui croissent dans l'Inde. ‖ On écrit moins bien CÉLOGLOSSE.

CŒLOGYNE s. f. (sé-lo-ji-ne — du gr. *koilos*, creux; *gunê*, femme, organe femelle). Bot. Genre de plantes, de la famille des orchidées, tribu des pleurothallées, comprenant environ vingt-cinq espèces, qui croissent dans l'Inde, sur les rochers et les troncs d'arbres. ‖ On écrit à tort CÉLOGYNE.

CŒLOME s. m. (sé-lo-me — gr. *koiloma*, cavité; de *koilos*, creux). Chir. Ulcère de la cornée transparente. ‖ On dit aussi CŒLOMA.

CŒLOMÈRE s. m. (sé-lo-mè-re — du gr. *koilos*, creux; *mêros*, cuisse). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des chrysomélines, comprenant trente et une espèces presque toutes américaines.

CŒLONITE s. f. (sé-lo-ni-te). Entom. V. CÉLONITE.

CŒLOPE s. m. (sé-lo-pe — du gr. *koilos*, creux; *ôpê*, face). Entom. Genre de diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant une seule espèce, qui habite le nord de l'Europe et vit sur les bords de la mer.

CŒLOPELTIDE s. f. (sé-lo-pèl-ti-de — du gr. *koilos*, creux; *peltis*, bouclier). Erpét. Genre de couleuvres dont une espèce habite les contrées méditerranéennes.

CŒLOPHYLLE s. m. (sé-lo-fi-le — du gr. *koilos*, creux; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de SARRACÉNIE. ‖ On écrit à tort CÉLOPHYLLE.

CŒLOPLEURE s. m. (sé-lo-pleu-re — du gr. *koilos*, creux; *pleura*, flanc). Echin. Genre de cidarides comprenant deux espèces fossiles.

CŒLOPNÉ, ÉE adj. (sé-lo-pné — du gr. *koilos*, creux; *pneô*, je respire). Moll. Qui respire par une cavité intérieure. ‖ On écrit moins bien CÉLOPNÉ.

— s. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes qui respirent par une cavité intérieure.

CŒLOPROSOPE s. m. (sé-lo-pro-so-pe — du gr. *koilos*, creux; *prosôpon*, face). Entom. Genre d'insectes, de la division des zuphides, dont l'espèce la plus commune appartient à l'île de Java. ‖ On écrit moins bien CÉLOPROSOPE.

CŒLOPYRE s. m. (sé-lo-pi-re — du gr. *koilos*, creux; *purên*, noyau). Bot. Arbre de l'île de Java, dont la place dans la classification naturelle n'est pas encore bien connue.

CŒLORHIZE adj. (sé-lo-ri-ze — du gr. *koilos*, creux; *rhiza*, racine). Anat. Se dit des dents qui ont des racines creuses. ‖ On écrit moins bien CÉLORHIZE.

CŒLORHYNQUE adj. (sé-lo-rain-ke — du gr. *koilos*, creux; *rugchos*, bec). Zool. Qui a le bec ou le rostre creux. ‖ On écrit à tort CÉLORHYNQUE.

CŒLORRHINE s. f. (sé-lo-ri-ne — du gr. *koilos*, creux; *rhin*, nez). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant trois espèces.

CŒLOSCÉLIDE s. f. (sé-loss-sé-li-de — du gr. *koilos*, creux; *skelos*, jambe). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes et de la tribu des coprophages, comprenant trois espèces de la Patagonie.

CŒLOSIDE s. f. (sé-lo-zi-de — du gr. *koilos*, creux). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant deux espèces américaines.

CŒLOSOME, CŒLOSOMIEN, fausse orthographe des mots CÉLOSOME, CÉLOSOMIEN.

CŒLOSPERME s. m. (sé-lo-spèr-me — du gr. *koilos*, creux; *sperma*, graine). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des guettardées, comprenant deux espèces grimpantes, qui croissent dans l'île de Java. ‖ On écrit à tort CÉLOSPERME.

CŒLOSPERMÉ, ÉE adj. (sé-lo-spèr-mé — du gr. *koilos*, creux; *sperma*, graine). Bot. Se dit des graines ou des carpelles des ombellifères, quand ils sont recourbés de dedans en dehors et de la base au sommet, ce qui produit un enfoncement ou un creux dans la face interne.

— s. f. pl. Tribu de la famille des ombellifères comprenant les genres qui présentent le caractère indiqué ci-dessus.

CŒLOSPORE s. m. (sé-lo-spo-re — du gr. *koilos*, creux, et de *spore*). Bot. Syn. de DÉMATIE, genre de champignons. ‖ On écrit moins bien CÉLOSPORE.

CŒLOSPORÉ, ÉE adj. (sé-lo-spo-ré — du gr. *koilos*, creux, et de *spore*). Bot. Syn. de CŒLOSPERMÉ.

CŒLOSTERNE s. m. (sé-lo-stèr-ne — du gr. *koilos*, creux; *sternon*, poitrine). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant trente-deux espèces, toutes exotiques.

CŒLOSTHÈTE s. m. (sé-lo-stè-te — du gr. *koilos*, creux; *stêthos*, poitrine). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce, qui est propre à Cayenne.

CŒLOSTIGMA s. m. (sé-lo-stig-ma — du gr. *koilos*, creux; *stigma*, stigmate). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des éricinées, type de la section des cœlostigmées, comprenant cinq ou six espèces, qui croissent au Cap de Bonne-Espérance, et dont le port rappelle celui des bruyères. ‖ On écrit moins bien CÉLOSTIGMA.

CŒLOSTIGMÉ, ÉE adj. (sé-lo-stigh-mé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cœlostigmas.

— s. f. pl. Tribu de la famille des éricinées, ayant pour type le genre cœlostigma.

CŒLOSTOME s. m. (sé-lo-sto-me — du gr. *koilos*, creux; *stoma*, bouche). Entom. Genre de coléoptères, de la famille de palpicornes, comprenant onze espèces, dont neuf américaines et deux européennes. ‖ Insecte coléoptère formant une des subdivisions du genre amara.

CŒLOSTOMIE s. f. (sé-lo-sto-mî — du gr. *koilos*, creux; *stoma*, bouche). Pathol. Altération d'une voix qui est devenue caverneuse. ‖ On écrit moins bien CÉLOSTOMIE.

— Rhétor. Nom que les anciens donnaient à un défaut de prononciation qui consiste à ne pas ouvrir suffisamment la bouche, ce qui rend la voix sourde et creuse.

CŒLOSTYLIDÉ, ÉE adj. (sé-lo-sti-li-dé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux cœlostylis.

— s. f. pl. Tribu de la famille des loganiacées, fondée sur le seul genre cœlostylis.

CŒLOSTYLIS s. m. (sé-lo-sti-liss — du gr. *koilos*, creux; *stulis*, colonne, style). Bot. Genre de plantes, de la famille des loganiacées, type de la tribu des cœlostylidées comprenant une seule espèce. ‖ On écrit moins bien CÉLOSTYLIDÉ.

CŒLUS s. m. (sé-luss — du gr. *koilos*, creux). Entom. Genre de coléoptères hétéromères, de la famille des taxicornes, comprenant une seule espèce propre à la Californie.

COËMENT adv. (ko-e-man). Doucement, sans bruit. ‖ Vieux mot.

COEMPEREUR s. m. (ko-an-pe-reur — du préf. *co*, et de *empereur*). Empereur qui règne conjointement avec un ou plusieurs autres empereurs : *Othon le Grand donna à son fils le titre de* COEMPEREUR.

COEMPTION s. f. (ko-an-psi-on — lat. *coemptio;* du préf. *co*, et de *emere*, acheter). Dr. rom. Achat réciproque.

— *Antiq. rom.* Une des trois sortes de mariage, chez les Romains, qui consistait en ce que les deux époux se donnaient chacun une pièce de monnaie pour simuler un achat réciproque de leurs personnes.

COËN s. m. (ko-ain — de l'hébr. *khn*, prêtre). Franc-maçonn. Titre des membres d'un rite, dit *des élus coëns*, fondé par Saint-Martin.

— **Encycl.** Le rite des élus *coëns* était partagé en deux classes. Première classe : apprenti, compagnon, maître, grand élu; deuxième classe : apprenti *coën*, compagnon *coën*, maître *coën*, grand architecte, chevalier-commandeur. Le juif portugais Martinez Pasqualis, l'un des maîtres de Saint-Martin, avait déjà fait servir les formes maçonniques à la propagation de son illuminisme, et il avait créé dans le midi de la France plusieurs loges où l'on pratiquait un régime mystique basé sur les révélations des esprits ou de l'esprit, sur les rapports cabalistiques des nombres, les manifestations sensibles et directes de la divinité. Aux absurdités de cette secte, Saint-Martin ajouta les conceptions de l'illuminisme de Boëhm et de Svedenborg. Il dépassa bientôt en réputation, comme chef d'école, Martinez Pasqualis, dont il se sépara lorsqu'il eut reconnu que les procédés théurgiques du juif portugais étaient trop violents pour sa théosophie délicate et rêveuse. C'est en 1768 que le martinisme, professé jusqu'alors dans quelques loges de Lyon, de Marseille et de Bordeaux seulement, pénétra à Paris, recrutant des hommes distingués, tels que les frères d'Hauterive, l'abbé Fournier et Cazotte, l'auteur si connu du *Diable amoureux*. Une partie des martinistes, sans se séparer de leur chef par aucun acte d'hostilité, fondèrent à Paris, dans la loge des *Amis réunis*, en 1772, le régime des philalèthes, qui éclipsa bientôt les élus *coëns*. Cependant Savalette de Langes, garde du trésor royal, chef du nouveau régime, resta en même temps membre du rite des élus *coëns*. Ce système maçonnique n'est que la doctrine de Saint-Martin réduite en formules et expliquée en différents points, avec l'accompagnement de formes empruntées à la franc-maçonnerie. En réalité, il ne commence à être expliqué aux adeptes que quand ils dépassent les grades de la première classe, c'est-à-dire que les loges martinistes des trois premiers grades ont toujours été composées d'excellents maçons, travaillant fort régulièrement, de mœurs très-pures, d'une philosophie très-douce, ayant le seul tort de s'assembler dans des loges prétendues supérieures, pour s'y livrer à de puériles opérations théurgiques. C'est sans aucun fondement que l'on a accusé les loges martinistes d'avoir exercé une influence quelconque sur les événements de la Révolution française.

CŒNADELPHE adj. (sé-na-dèl-fe — du gr. *koinos*, commun; *adelphos*, frère). Tératol. Se dit d'un monstre double, composé de deux corps à peu près également développés, et qui sont tellement unis ensemble, dans une plus ou moins grande étendue, qu'ils possèdent en commun un ou plusieurs organes absolument nécessaires à la vie.

— s. m. Monstre cœnadelphe : *Les* CŒNADELPHES *ne peuvent être séparés par une opération.*

COENDOU s. m. (ko-an-dou). Mamm. Porc-épic d'Amérique.

— **Encycl.** Les *coendous* constituent un genre de rongeurs, voisin des porcs-épics, et qui présente les caractères suivants : os frontaux très-élevés et très-développés; os du nez relevés dans leur moitié postérieure, ne formant qu'à peu près les deux cinquièmes de la courbure de la tête, et presque aussi larges que longs; sinus frontaux très-developpés; fosses orbitaires et temporales réunies et très-grandes; queue prenante; quatre doigts seulement aux pieds de derrière. On n'en connaît guère qu'une espèce, le *coendou préhensile* ou *coendou à longue queue*, appelé aussi *chat épineux*. Cet animal ressemble au porc-épic par les piquants dont son corps est couvert; mais il est beaucoup plus petit, a la tête moins longue et le museau plus court; point de panaches sur la tête ni de fente à la lèvre supérieure. Son corps, dépourvu de poils sur le dos, est couvert de piquants courts, noirs au milieu, blancs à la base et à l'extrémité; le dessous est d'un brun noir; la queue, longue de 0 m. 50, est pointue et prenante. Cet animal présente deux variétés de taille assez différentes, et surtout assez constantes, pour que plusieurs auteurs les aient élevées au rang d'espèces distinctes. Le *coendou* habite les contrées chaudes et tempérées de l'Amérique. L'espèce n'en est pas très-nombreuse. Il se tient sur les branches des arbres ou sur les lianes, auxquelles il s'attache avec sa queue, reste endormi pendant le jour et ne sort guère que la nuit pour aller chercher sa proie. Cet animal est plutôt carnassier qu'herbivore; il se nourrit de petits mammifères, tels que rats et mulots, et d'oiseaux; on dit même qu'il cherche à surprendre les volailles; on ajoute qu'il est très-friand des feuilles du bois de lettres. Les *coendous* vivent ordinairement solitaires, et on ne les trouve jamais à terre pendant le jour. Leur odeur

très-forte les dénonce de loin aux chasseurs. Ils mordent vivement ceux qui les attaquent ou les irritent. Le jaguar est pour eux un ennemi redoutable. On ne trouve les *coendous* réunis par couples que lorsqu'ils sont en chaleur. La femelle met bas deux petits dans le trou d'un arbre, domicile qu'elle ne quitte que rarement. Malgré son naturel sauvage, cet animal, lorsqu'on le prend jeune, paraît susceptible de s'apprivoiser. Les naturels et les nègres estiment sa chair comme un très-bon aliment. Comment croire, après cela, avec le voyageur La Borde, que les chiens qui mangent ses intestins en soient empoisonnés? Les sauvages refendent adroitement les piquants du *coendou*, les teignent en jaune, en rouge ou en noir, et en tressent des corbeilles et d'autres ouvrages de ce genre; ils en font aussi des bracelets, des ceintures, des colliers, dont leurs femmes se parent. Ces ouvrages sont souvent très-bien faits et ont une longue durée.

L'animal appelé *hoitztlacuatzin* est peut-être une seconde espèce de ce genre, caractérisée par ses piquants à pointe noire. Quant au *coendou* de Buffon, il appartient aujourd'hui au genre éréthizon.

COËNE (Jean-Henri DE), peintre belge, né à Veder-Brakel (Flandre orientale) en 1798. Il a reçu les leçons de Louis David et de Joseph Paëlinck, et s'est adonné surtout à la peinture de genre. Parmi ses tableaux exposés en France, nous citerons : *Une tournée pastorale*, le *Vendredi* ou le *Jour d'abstinence* (1837) ; *Misère et probité* (1835), etc.

CŒNESTHÉSIE s. f. (sé-nè-sté-zî — du gr. *koinos*, commun; *aisthesis*, sensation). Méd. Sentiment vague de notre être que nous avons indépendamment du témoignage des sens, et dont quelques physiologistes ont fait un sixième sens, la sensibilité générale. ‖ On écrit aussi, mais à tort, CÉNESTHÉSIE.

COENGENDRÉ, ÉE adj. (ko-an-jan-dré — du préf. *co*, et de *engendré*). Qui est engendré en même temps qu'un autre : *Tout est Dieu dans l'origine, puis le Verbe et l'Esprit : trois dieux* COENGENDRÉS *ensemble et se réunissant dans un seul.* (Chateaub.)

CŒNIE s. f. (sé-nî — du gr. *koinos*, commun). Entom. Genre de diptères comprenant trois espèces de France ou d'Allemagne : *La* CŒNIE *caricole est une petite mouche d'une ligne de long, d'un vert métallique noirâtre.* (Duponchel.)

CŒNISME s. m. (sé-ni-sme — gr. *koinismos*; de *koinos*, commun). Rhétor. Vice d'élocution consistant dans le mélange de plusieurs dialectes. Ne se dit guère que des écrivains grecs. ‖ On écrit aussi, mais moins correctement, CÉNISME.

CŒNOCHILE s. m. (sé-no-ki-le — du gr. *koinos*, commun ; *cheilos*, lèvre). Entom. Genre de coléoptères pentamères, de la famille des lamellicornes, comprenant cinq espèces.

CŒNOGONE adj. (sé-no-go-ne — du gr. *koinos*, commun ; *gonos*, génération). Zool. Qui produit alternativement des œufs et des petits vivants.

CŒNOGONIE s. f. (sé-no-go-ni — du gr. *koinos*, commun ; *gonê*, génération). Bot. Genre de cryptogames microscopiques, filamenteux, de la famille des byssacées, comprenant une seule espèce, qui croît sur l'écorce des arbres des régions tropicales.

CŒNOGONIÉ, ÉE adj. (sé-no-go-ni-é). Bot. Qui ressemble ou se rapporte aux cœnogonies.

— s. f. pl. Tribu de cryptogames, de la famille des byssacées, comprenant les genres cœnogonie, cilicie, rhacodie, etc., et qui paraît former le passage des lichens aux algues.

CŒNOGYNE s. f. (sé-no-ji-ne — du gr. *koinos*, commun; *gunê*, femme, organe femelle). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce, la cœnogyne charnue, qui croît en Californie.

CŒNOLBOLOGIE s. f. (sé-nol-bo-lo-jî — du gr. *koinos*, commun; *olbos*, richesse; *logos*, discours). Dans la classification d'Ampère, Partie de l'économie politique qui s'occupe des moyens de procurer l'aisance générale.

CŒNOLOGIE s. f. (sé-no-lo-jî — du gr. *koinos*, commun ; *logos*, discours). Méd. Conférence entre plusieurs médecins qui discutent le traitement à appliquer à un malade. ‖ On dit plus ordinairement CONSULTATION.

CŒNOMYIE s. f. (sé-no-mi-ie — du gr. *koinos*, commun; *muia*, mouche). Entom. Genre de diptères, de la famille des muscides tanystomes ou notacanthes, selon d'autres auteurs.

CŒNONÉSIOLOGIE s. f. (sé-no-né-zi-o-lo-jî — du gr. *koinôneô*, je communique ; *logos*, discours). Dans la classification de Bentham, Science de la communication des idées.

CŒNONORGANOLOGIE s. f. (sé-no-nor-ga-no-lo-jî — du gr. *koinonion*, chose commune, et de *organologie*). Didact. Syn. de COSMOLOGIE proposé par Bentham.

CŒNONTOLOGIE s. f. (sé-non-to-lo-jî — du gr. *koinos*, commun, et de *ontologie*). Syn. de ONTOLOGIE CŒNOSCOPIQUE. V. CŒNOSCOPIQUE.

CŒNOPHYTOLOGIE s. f. (sé-no-fi-to-lo-jî — du gr. *koinos*, commun, et de *phytologie*). Botanique générale.

CŒNOPTÉRIS s. m. (sé-nop-té-riss — du gr. *koinos*, commun ; *pteris*, fougère). Bot. Genre de fougères fossiles, réunies par la plupart des botanistes aux asplénies. ‖ On écrit moins bien CÉNOPTÉRIS.

CŒNORTHOLOGIE s. f. (sé-nor-to-lo-jî — du gr. *koinos*, commun, et de *orthologie*). Orthologie générale.

CŒNOSCOPIQUE adj. (sé-no-sko-pi-ke — du gr. *koinos*, commun ; *scopein*, voir). Didact. Qui a pour objet les propriétés générales des êtres : *L'ontologie* CŒNOSCOPIQUE *serait la branche d'art-et-science qui a pour sujet les propriétés possédées en commun par tous les individus dont traite l'ontologie, c'est-à-dire par tous les êtres.* (Bentham.)

CŒNOSIE s. f. (sé-no-zî — du gr. *koinos*, commun). Entom. Genre de diptères, de la famille des athéricères, tribu des muscides, comprenant vingt-six espèces qui se trouvent toutes en France, et qui vivent généralement sur les plantes aquatiques.

CŒNOTHALAME adj. (sé-no-ta-la-me — du gr. *koinos*, commun; *thalamos*, lit, réceptacle). Bot. Se dit des lichens dont les apothécies sont en partie formées par la fronde ou thalle. CÉNOTHALAME est une fausse leçon assez usitée.

— s. m. pl. Groupe de lichens, renfermant les genres qui ont les apothécies en partie formées par la fronde ou thalle. Tels sont les parmélies, les thélotrèmes, etc.

CŒNOTIQUE adj. (sé-no-ti-ke — du gr. *koinos*, commun). Bot. Se dit des champignons formés par des filaments fructifères réunis et soudés entre eux. ‖ CÉNOTIQUE est une orthographe irrégulière.

CŒNOTROPHOSPERME adj. (sé-no-tro-fo-spèr-me — du gr. *koinos*, commun, et de *trophosperme*). Bot. Se dit des plantes qui ont un trophosperme commun à la base de l'ovaire, ou plusieurs trophospermes joints le long de l'axe de l'ovaire. ‖ On écrit à tort CÉNOTROPHOSPERME.

COENS s. m. (ko-ainss). Forme ancienne du mot COMTE.

COENTRILHO s. m. (ko-èn-tri-llo ; *ll* mll.). Bot. Genre d'arbres, de la famille des rutacées, qui croît au Brésil.

— **Encycl.** Les *coentrilhos* sont des végétaux à rameaux épineux, à feuilles alternes pennées, à petites fleurs blanches polygames par avortement, groupées en inflorescence, paniculées. L'écorce des racines de ce végétal est d'une saveur amère, âcre et quelque peu aromatique; on fait de cette racine une décoction, qui est employée avec succès contre les maux de dents et d'oreilles. On en prépare encore des bains toniques très-vantés. Le bois est de couleur jaune.

CŒNURE s. m. (sé-nu-re — du gr. *koinos*, commun ; *oûra*, queue). Helminth. Genre d'entozoaires. V. CÉNURE.

CŒNUS, nom donné par les anciens à l'un des bras du Rhône inférieur. La tribu des Cœnicenses en tirait son nom.

CŒNUS, général macédonien du IVe siècle av. J.-C. Il était fils de Polémocrate, et fut un des officiers les plus distingués d'Alexandre le Grand, qu'il accompagna en Asie. Il se signala aux batailles d'Issus et d'Arbelles, et ce fut lui qui prit la parole au nom de l'armée pour demander à Alexandre de revenir sur ses pas lorsque le conquérant fut arrivé au delà de l'Hyphasis. Il mourut peu de temps après.

Coéphores (LES), tragédie d'Eschyle, deuxième partie de la trilogie intitulée *Orestie*. V. ce mot.

CŒPOLLA (Barthélemy), jurisconsulte italien, né à Vérone, mort vers 1477. Il acquit une grande réputation en professant le droit à Padoue, fut créé comte palatin, et composa plusieurs ouvrages, dont le plus estimé est son traité *De servitutibus* (Lyon, 1660, in-4°), souvent réimprimé.

COÉQUATION s. f. (ko-é-koa-sion — du préf. *co*, et de *équation*). Fin. Répartition qui règle ce que chacun des contribuables doit payer d'impôt.

COER s. m. (ko-èr). Ancienne orthographe du mot CŒUR.

COERÇANT (ko-èr-san) part. prés. du v. Coercer : *Les uns ont la propriété chimique de tempérer le mouvement en en* COERÇANT *le principe.* (Pelletan.)

COERCE s. f. (ko-èr-se). Méd. Peau épaisse et grisâtre qui se forme à la surface du sang, lorsqu'on le laisse reposer dans un vase. ‖ Peu usité ; on dit ordinairement COUENNE.

COERCÉ, ÉE (ko-èr-sé) part. passé du v. Coercer. Comprimé : *Gaz* COERCÉS.

COERCER v. a. ou tr. (ko-er-sé — lat. *coercere*, même sens). Comprimer, condenser : COERCER *des gaz.* ‖ Inus.

— Fig. Contraindre, forcer : COERCER *les volontés.* ‖ Inus.

COERCIBILITÉ s. f. (ko-èr-si-bi-li-té — rad. *coercible*). Qualité de ce qui est coercible : *La* COERCIBILITÉ *des fluides.*

COERCIBLE adj. (ko-èr-si-ble — du lat. *coercere*, comprimer). Physiq. Qui peut être retenu dans un espace déterminé, entre des parois : *Les liquides et les gaz sont* COERCIBLES. *Le calorique et l'électricité ne sont pas* COERCIBLES.

— **Antonymes.** Incoercible, résistant.

COERCITIF, IVE adj. (ko-èr-si-tif, i-ve — du lat. *coercere*, comprimer). Qui peut exercer la coercition; qui a le droit de contraindre : *Un prince a dans les mains une puissance* COERCITIVE. (Montesq.) *Il y a fausseté partout où il y a régime* COERCITIF. (Fourier.) *Il faut supprimer les enfers, les gibets et les autres voies* COERCITIVES. (Fourier.) ‖ On dit quelquefois COERCIF.

COERCITION s. f. (ko-èr-si-si-on — du lat. *coercere*, comprimer). Action de coercer ; droit, pouvoir que l'on a de contraindre à faire ou à s'abstenir : *Le droit de* COERCITION *est un des attributs de la justice.* (Acad.) *L'autorité paternelle, dépouillée de tout droit de* COERCITION, *devint purement exemplaire.* (Portalis.) *Leur système d'exclusion, ou pour mieux dire de* COERCITION *au travail, ne réussit pas.* (Proudh.) ‖ On dit quelquefois COERCION, et l'on écrivait autrefois COERCTION.

— **Encycl.** Législ. La *coercition* n'est pas une peine, mais un moyen légal de contrainte. Elle ne peut être exercée que dans les cas prévus par la loi, soit contre les biens, par la saisie et la vente, soit contre les personnes, par la contrainte par corps. Le droit de *coercition* s'éteint naturellement par l'accomplissement de l'obligation qu'il avait pour but de faire remplir.

CŒRÈBE s. f. (sé-rè-be). Ornith. Nom scientifique du guit-guit.

CŒRÉBIDÉ, ÉE adj. (sé-ré-bi-dé — de *cœrèbe*, et du gr. *eidos*, aspect). Ornith. Qui ressemble à une cœrèbe.

— s. f. pl. Famille de passereaux qui a pour type le genre cœrèbe.

CŒRÉBINÉES s. f. pl. (sé-ré-bi-né). Ornith. Sous-famille de cœrébidées.

CŒRLIN, ville de Prusse, province de Poméranie, régence et à 22 kilom. S.-O. de Cœslin, sur la Persante; 2,500 hab. Tissus de lin et de laine.

COERNIE s. f. (ko-èr-nî). Injure; opprobre. ‖ Vieux mot.

COESCOES s. m. (kou-skouss). Mamm. Autre orthographe du mot couscous.

COESDOES s. m. (ko-è-sdo-èss). Mamm. Syn. de CONDOMA.

CŒSFELD, ville de Prusse, dans la Westphalie, régence et à 30 kilom. O. de Munster; 5,800 hab. Ville industrielle, ancienne ville hanséatique, avec un beau château appartenant au prince de Salm-Horstmar.

CŒSIUM s. m. (sé-zi-omm — du lat. *cœsius*, bleuâtre). Corps simple métallique. ‖ On écrit aussi CÆSIUM et CÉSIUM. V. ce dernier mot.

CŒSLIN, ville de Prusse, province de Poméranie, ch.-l. de la régence de son nom, à 170 kilom. S.-O. de Dantzig, à 7 kilom. des côtes de la Baltique, au bord du Muhlbach; 10,000 hab. Fabriques de draps et de tabacs. Régulièrement bâtie au pied du Gallenberg, colline sur laquelle on voit un monument élevé en l'honneur des Prussiens de Poméranie morts en 1813 et en 1814, Cœslin possède une belle église du XIVe siècle; sur la place du marché s'élève une statue en l'honneur de Frédéric-Guillaume Ier. La régence de Cœslin, comprise entre la Baltique au N., la province de Prusse à l'E., le Brandebourg au S., et la régence de Stettin à l'O., a une superficie de 12,900 kilom. carrés, une population de 423,000 âmes, et est divisée en 9 cercles.

COËSRE s. m. (ko-è-sre). Argot. *Grand coësre*, Titre que prenait le roi des ribauds ou chef de la nation argotique, au XVe siècle.

— **Encycl.** « Le chef des filous et des voleurs, dit Sauval, prend ordinairement le nom de *grand coësre*, quelquefois de roi de Thunes, à cause d'un scélérat appelé de la sorte, qui fut roi trois ans de suite, et qui se faisait traîner par deux grands chiens dans une petite charrette, et mourut à Bordeaux sur la roue. Le *grand coësre* recevait tous ceux qui se présentaient. D'abord il leur faisait enseigner par ses cagoux à accommoder une drogue faite avec une herbe nommée *esclaire* ou avec du lait, du sang et de la farine, pour contrefaire des ulcères, des blessures et autres plaies. Après, il faisait apprendre à confectionner de la graisse pour empêcher les chiens d'aboyer dans les villages, et mille autres tours de souplesse, qui seraient peut-être plaisants, mais trop longs à raconter. Pour devenir officier, il fallait avoir un magasin de masques, d'emplâtres, de haillons, de potences, de bandages, et de ces autres épouvantails qui font pitié au peuple et rire les honnêtes gens. Pour monter sur le trône, il fallait avoir été cagou et archisuppôt de l'argot, et porter un bras, une jambe ou une cuisse à demi rongée, en apparence, de gangrène ou de pourriture, mais en réalité si facile à guérir qu'en un jour elle se pouvait rendre aussi saine que jamais. Ses habits royaux étaient faits de mille haillons rapetassés et bigarrés de mille couleurs; tous les ans, il tenait ses états généraux ; tous ses officiers et ses peuples s'y rendaient, et lui faisaient hommage : ceux-ci lui payaient les tributs, à quoi les lois du royaume les obligeaient; ceux-là lui rendaient compte de leur charge, et des choses qu'ils avaient faites dans le courant de l'année. Quand ils s'en étaient mal acquittés, il les faisait punir en sa présence selon leur démérite. Lorsqu'il n'avait pas lui-même bien gouverné, on le détrônait, et on en créait un autre à sa place. » Voici, entre tant d'autres, une des inventions des sujets du *grand coësre*, pour exciter la pitié des passants et faire pleuvoir les doubles dans leur chapeau. « Ils se lient le plus fortement qu'ils peuvent avec une bande fort étroite; si c'est une jambe, ils dansent dessus; si c'est un bras, ils s'y appuient, et ainsi des autres, jusqu'à ce que la partie devienne bien enflée. Cela fait, il la déploient, puis y mettent à l'heure même de l'*esclaire*, qu'ils y laissent toute la nuit, et qui a la propriété de couvrir la peau de cloches. Le matin, ils les coupent, et, comme il en sort de l'eau rousse, ils l'arrêtent avec de la poirée qui la convertit en boue. Après tout, pour rendre ces plaies plus vraies et plus vilaines, ils les entourent avec du sang de bœuf détrempé avec de la farine. Une jambe en cet état s'appelle une jambe de Dieu. Aussi bien est-il si difficile de la mettre au point qu'il faut, que c'est le plus grand coup de maître des argotiers, et que ceux qui en viennent à bout sont considérés comme les grands du royaume argotique, et regardés comme les plus riches. » Chassé de Paris, le *grand coësre* se réfugia dans les provinces et alla faire son tour de France. Au siècle dernier, il tenait ses états généraux à Auray, pendant les fêtes auxquelles donne lieu ce pèlerinage. Aujourd'hui, sa royauté est morte, comme tant d'autres, mais ses sujets existent toujours, et, sous des noms différents, continuent à exercer la même industrie.

COESSENTIEL, ELLE adj. (ko-è-san-siel — du préf. *co*, et de *essentiel*). Qui a la même essence ou la même personnalité qu'un autre : *Tersandre et Adraste sont-ils le même personnage mythique? ou bien, quoique primordialement* COESSENTIELS, *se distinguent-ils à part, comme résultats d'un de ces dédoublements si fréquents dans la mythologie?* (Val. Parisot.)

COËSSIN (François-Guillaume), illuminé français, né à Montgommery-Saint-Germain, près de Lisieux, en 1779, mort à Paris en 1843. Dès les premiers temps de la Révolution, il se singularisa par son enthousiasme civique, et prit le nom significatif de *Mucius Scævola*. Plus tard il accompagna à Cayenne le conventionnel Clouet, qui devait fonder dans cette colonie une république nouvelle. Passant de l'exaltation politique à l'exaltation religieuse, Coëssin, de retour en France, fonda vers 1810, à Paris, sous le titre de *Maison grise*, un établissement dans lequel il se proposait d'élever l'homme au plus haut degré de perfection chrétienne. Cet illuminé, qui prêchait, dogmatisait et écrivait avec le zèle et la conviction d'un véritable thaumaturge, ne fit que peu de prosélytes et mourut presque oublié. Il a publié les ouvrages dont les titres suivent : les *Neuf livres suivis de la théorie de l'envahissement et d'un aperçu général de la théorie des formes sociales* (Paris, 1809); *Considérations sur l'état religieux et politique de l'Europe, et en particulier de la France, précédées d'un discours de Bonaparte, premier consul, aux curés de Milan* (Paris, 1819); *Premier bulletin des enfants de Dieu réunis aux familles spirituelles, adressé aux enfants de Dieu dispersés sur la terre* (Paris, 1829).

COÉTAT s. m. (ko-é-ta — du préf. *co*, et de *Etat*). Etat qui partage la souveraineté avec un autre : *Nous ne sommes pas des districts dans cette nation, mais en* COÉTAT, *mais en un seul corps.* (Mirab.) ‖ Se disait anciennement des Etats qui composaient l'empire germanique.

COËTE ou **COÈTE** s. f. (ko-è-te). Techn. Sorte de table formée de deux chevrons rembourrés en toile et en paille, sur laquelle, dans certaines fabriques, les ouvriers posent les glaces de champ, au sortir de la carcaise.

CŒTHEN, ville d'Allemagne, dans le duché d'Anhalt-Dessau, ancienne capitale du duché d'Anhalt-Cœthen, qui fut réuni au duché d'Anhalt-Dessau en 1853, à 18 kilom. S.-O. de Dessau, sur la Ziethe; 10,000 hab. Cette ville est le point de jonction du chemin de fer de Berlin à Halle et Leipzig, et de Leipzig à Magdebourg. Cœthen n'offre rien d'intéressant à un étranger, si ce n'est la collection ornithologique de Naumann, visible dans le nouveau château, qui renferme une petite galerie de tableaux, un cabinet d'histoire naturelle, une collection de médailles et une bibliothèque de 15,000 volumes.

CŒTHEN, branche de la maison d'Anhalt, formée par Louis, un des fils de Joachim-Ernest, qui avait réuni en ses mains tous les domaines de la maison d'Anhalt, et qui mourut en 1586. Ce Louis n'ayant eu qu'un fils, Guillaume-Louis, mort en 1665 sans laisser de postérité, la principauté de Cœthen passa aux deux cousins de ce dernier, dont un seul, Emmanuel, eut des enfants. Emmanuel, fils posthume de celui-ci, mort en 1704, eut pour successeurs son fils aîné, Léopold, mort sans postérité en 1728, puis son fils puîné, Auguste-Louis, mort en 1755, père de deux fils, Charles-George et Frédéric-Erdmann, auteur du rameau d'Anhalt-Cœthen-Pless, qui a succédé à la ligne de Cœthen, ainsi que nous allons le voir. Charles-Georges, fils aîné d'Auguste-Louis, fut feld-maréchal au service de l'empereur d'Allemagne, et mourut en 1789, dans la campagne contre les Turcs, laissant deux fils, Auguste-Christian-Frédéric, feld-maréchal au

service de l'empereur d'Allemagne, mort sans postérité en 1812, et Louis, dont le fils mineur succéda à son oncle, et mourut également sans héritier, dernier de sa branche, en 1818. Cœthen passa alors à Ferdinand, du rameau de Cœthen-Pless, qui eut pour successeur son frère Henri, lequel mourut sans enfants en 1847, laissant le duché de Cœthen, par indivis, aux deux lignes d'Anhalt-Bernbourg et d'Anhalt-Dessau.

COÉTERNEL, ELLE adj. (ko-é-tèr-nèl, è-le — du préf. *co*, et de *éternel*). Qui existe de toute éternité avec un autre : *Dieu le Père porte en lui-même son fruit qui lui est* COÉTERNEL. (Boss.) *Le Fils de Dieu nécessairement est* COÉTERNEL *à son Père ; car il ne peut y avoir rien de nouveau ni de temporel dans le sein de Dieu.* (Boss.) *Toutes les idées sont* COÉTERNELLES *dans la raison générale.* (Proudh.) *La matière est-elle* COÉTERNELLE *par elle-même?* (Balz.)

. O Verbe que j'adore,
Rayon *coéternel*, est-ce vous que je vois?
LAMARTINE.

COÉTERNITÉ s. f. (ko-é-tèr-ni-té — du préf. *co*, et de *éternité*). Qualité de ce qui est coéternel : *Une doctrine contraire à la* COÉTERNITÉ *des trois personnes divines.* (Boss.) *Certains philosophes admettent la* COÉTERNITÉ *de Dieu et de la matière.*

— **Encycl.** Théol. Dans la doctrine catholique, le Fils et le Saint-Esprit sont coéternels au Père. Telle n'est pas l'opinion des sociniens, qui nient la *coéternité*. Lorsqu'on leur objecte les paroles de saint Jean l'Évangéliste : « Au commencement était le Verbe, » ils répondent que ces paroles prouvent tout simplement que le Verbe existait avant la création du monde, en d'autres termes que l'âme de Jésus-Christ avait été créée avant toutes les autres, et qu'elle était avec Dieu, ce qui n'empêche pas de croire qu'elle ait reçu l'existence après le Père et du Père lui-même. La conséquence rigoureuse de cette opinion eût dû être de faire rejeter la divinité du Verbe, puisque l'éternité est un attribut essentiel de la divinité. L'Eglise elle-même, en admettant la *procession* du Fils et du Saint-Esprit, ne prête-t-elle pas des armes aux adversaires de la *coéternité?* Comment *procéder* de quelqu'un, s'il n'existe avant celui qui *procède?* Il est vrai que la Trinité est un mystère.

COÉTIVER v. a. ou tr. (ko-é-ti-vé — du préf. *co*, et du lat. *æstus*, chaleur). Echauffer. ‖ Vieux mot.

COETIVI, petite île de la mer des Indes, au N.-E. de Madagascar, au S. des îles Seychelles, par 7°15′ de lat. S., et 54°13′ de long. E.; 15 kilom. de périmètre. Elle appartient aux Anglais et forme une dépendance du gouvernement de l'île Maurice. La côte N.-O. de Coetivi possède un petit port où peuvent entrer les navires de 25 à 30 tonneaux, et situé dans un mouillage praticable pour des bâtiments d'un plus fort tonnage.

COËTIVY (Prégent ou Prigent DE), amiral français, né vers 1400, mort en 1450. Il appartenait à une ancienne famille de Bretagne, dont le premier membre connu vivait au commencement du XIIIe siècle. Il commença par se distinguer dans la guerre contre les Anglais, devint conseiller et chambellan de Charles VII, dont il s'attira la faveur en enlevant de vive force, à Chinon, La Trémouille, qui s'était rendu importun au roi, puis il reçut le gouvernement de La Rochelle et la dignité de maréchal de France (1439). A partir de cette époque, Coëtivy accrut encore sa réputation de bravoure en prenant une grande part aux siéges de Pontoise (1441) et du Mans (1447), et à la bataille de Formigny (1450), qui ruina les affaires des Anglais en Normandie. Peu de temps après, Coëtivy fut tué d'un coup de canon devant Cherbourg. — Son frère, Olivier de COËTIVY, mort vers 1479, se battit également contre les Anglais, devint sénéchal de Guyenne (1451), fut fait prisonnier, en 1452, par l'Anglais Talbot, recouvra la liberté l'année suivante, et reprit alors son gouvernement de Bordeaux, où il fit construire le château Trompette. En 1458, il épousa Marie de Valois, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel. — Alain de COËTIVY, frère des précédents, né en 1407, mort à Rome en 1474, fut évêque de Dol, puis d'Avignon, et reçut le chapeau de cardinal en 1448.

COËTLOGON (François DE), prélat français, né en Bretagne en 1631, mort en 1706. Il fut nommé en 1668 évêque de Quimper, et fit partie de l'assemblée des prélats qui condamnèrent, en 1699, les *Maximes des saints*, de Fénelon. On a de lui : *Réflexions, sentences et maximes sur divers sujets de piété* (Paris, 1698, in-12).

COËTLOGON (Alain-Emmanuel, marquis DE), vice-amiral et maréchal de France, né en 1646, mort en 1730. Il entra dans la marine en 1668, comme enseigne de vaisseau ; quelques années plus tard, on le voit faire la campagne de Hollande sous Duquesne, avec le grade de capitaine de vaisseau, puis se distinguer par sa brillante valeur à la bataille de Palerme, sur l'*Eclatant*. En 1688, il assista au bombardement d'Alger par le comte d'Estrées, et fut nommé chef d'escadre après le combat de Bantry-Bay, où il s'était distingué. A la bataille de Béveziers, où il commandait le *Saint-Philippe*, il fut cité avec éloge dans le rapport du comte de Tourville. Enfin, à la Hougue, où il montait le *Magnifique*, ce fut lui qui dirigea le première divison de l'arrière-garde, commandée par Gabaret. Au plus fort de l'action, Coëtlogon, voyant que le *Soleil-Royal*, vaisseau amiral, avait à soutenir les feux de plusieurs vaisseaux ennemis, quitta spontanément son poste pour se porter au secours de Tourville. Son attaque fut si impétueuse que Russell plia, et qu'un gros vaisseau anglais fut brûlé. En 1693, il prit une part active à la défense de Saint-Malo, qu'une puissante armée anglaise menaçait d'un bombardement. Les années suivantes, la pénurie du trésor ne permettant plus au roi d'entretenir des escadres en mer, le marquis de Coëtlogon se livra avec le plus grand succès à la guerre de course. Promu lieutenant général au commencement de la guerre de la succession d'Espagne, et envoyé au secours de Philippe V, il s'empara, après un combat opiniâtre livré à la hauteur de Lisbonne, d'un convoi hollandais qui était escorté par cinq vaisseaux de guerre, et ravitailla l'Amérique espagnole. A Velez-Melaga, en 1704, il remplit, sur le *Tonnant*, les fonctions de vice-amiral du corps de bataille. Il fut nommé vice-amiral en 1716, à la place du maréchal de Châteaurenault, dont le fils unique était gendre du duc de Noailles. Celui-ci profita de son crédit auprès du régent pour en obtenir un brevet de 120,000 fr. payables par Coëtlogon au jeune Châteaurenault; mais le nouveau vice-amiral déclara fièrement qu'il ne payerait pas un sou, qu'il avait toujours mérité les honneurs auxquels il était parvenu, et qu'il n'en avait jamais acheté ; si bien que le duc de Noailles dut rapporter son brevet au régent, qui le lui fit payer sur la cassette du roi. En 1724, le vice-amiral de Coëtlogon reçut le collier des ordres ; peu de temps après, il quitta la marine et le monde, et se retira dans la maison professe des jésuites de Paris, où il mourut. Sept jours avant de mourir, il avait reçu du roi, à son lit de mort, le bâton de maréchal de France. On a donné récemment le nom de *Coëtlogon* à un navire à hélice de seconde classe.

COËTLOGON (Denis), savant anglais d'origine française, mort à Londres en 1749. Il était docteur en médecine, et a composé plusieurs ouvrages, dont le plus important est un *Dictionnaire universel des arts et des sciences* (Londres, 1745, 2 vol. in-fol.). — Son fils, Charles-Edouard COËTLOGON, mort en 1820, entra dans les ordres, devint recteur de Godstone, et s'acquit comme prédicateur une assez grande réputation. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Mélanges théologiques* (6 vol. in-8°) ; *Avantages particuliers de la nation anglaise* (in-8°), etc.

COËTLOGON (Jean-Baptiste-Félicité, comte DE), littérateur français, né à Versailles en 1773, mort à Rambouillet en 1827. Il émigra avec sa famille à l'époque de la Révolution, revint en France en 1807, et remplit les fonctions de sous-gouverneur de Rambouillet de 1820 jusqu'à sa mort. Le comte de Coëtlogon consacra ses loisirs à cultiver la poésie. Il a publié, outre des *Odes*, deux poëmes : *David* (Paris, 1820, in-8°), et *Bayard amoureux* ou les *Lutins de Rambouillet* (Paris, 1825, 2 vol. in-18), dans lequel il a pris l'Arioste pour modèle. On a de lui des tragédies inédites.

COËTLOGON (Louis-Charles-Emmanuel, comte DE), administrateur français, né à Paris en 1814. Il entra à l'école de Saint-Cyr, d'où il sortit, en 1834, pour devenir sous-lieutenant. En 1840, il donna sa démission, publia des romans, des nouvelles, etc., et fut nommé, en 1849, sous-préfet de Bressuire. Depuis 1853, il a été successivement préfet de l'Ain, de la Haute-Vienne et du Loiret. On a de lui, entre autres ouvrages : un *Voyage en Algérie* (1842). — Son frère, le marquis Alfred de COËTLOGON, était sous-lieutenant de cavalerie lorsque la révolution de Juillet éclata. Il se démit alors de son grade, et devint, après 1848, un des rédacteurs du *Corsaire*, journal écrit à cette époque sous l'inspiration des idées légitimistes.

COETLOSQUET (Jean-Gilles DE), prélat français, né à Saint-Pol-de-Léon (Finistère) en 1700, mort à Paris en 1784. Appelé en 1739 à occuper le siége épiscopal de Limoges, il se démit en 1758 pour diriger l'éducation des enfants de France. En 1761, l'Académie française reçut parmi ses membres le précepteur du duc de Berry (depuis Louis XVI), bien qu'il n'eût rien écrit.

COETLOSQUET (Charles-Yves-César-Cyr, comte DE), général français, né à Morlaix en 1783, mort en 1836. Il s'enrôla en 1800 dans un régiment de hussards, se signala par sa bravoure à Austerlitz (1805), à Iéna (1806), à Pultusk (1807), où il eut une jambe fracassée par un boulet, à Essling (1809), où il reçut un coup de feu, fit la campagne de Russie, et fut nommé, en 1813, colonel, puis général de brigade. Commandant du département de la Nièvre pendant la première Restauration, il resta sans emploi pendant les Cent-Jours, et devint successivement, après la seconde rentrée des Bourbons, aide-major général de la garde, général de division (1821) et conseiller d'Etat. A partir de 1830, le comte de Coetlosquet vécut dans la retraite.

COËTMAN (Jacqueline LE VOYER, dite DE), qui vivait au commencement du XVIIe siècle. Elle nous est connue par les lignes suivantes de Tallemant des Réaux : « Six mois après la mort de Henri IV (1610), une certaine demoiselle Coëtman, une petite bossue qui se fourroit partout et qui se faisoit toujours de fête, accusa Mlle Du Tillet d'avoir été d'intelligence avec M. d'Espernon pour faire assassiner Henri IV. Ravaillac, qui étoit d'Angoulême, dont M. d'Espernon étoit gouverneur, fut six mois chez elle, comme chez la bonne amie du duc, mais quelques années avant que de faire le coup. La Coëtman disoit que la reine mère étoit du complot, mais que Ravaillac ne le savoit pas. Faute de preuves, et pour assoupir une affaire qui n'étoit pas bonne à ébruiter, la Coëtman fut condamnée à mourir entre quatre murailles. Elle fut mise aux filles repenties, où on lui fit une petite logette dans la cour. Elle y est morte quelques années après. »

CŒUR s. m. (keur — V. l'étym. à la partie encyclopédique). Anat. Organe creux et musculaire, de forme conique, qui est le centre de la circulation du sang, envoyant ce liquide révivifié dans toutes les parties du corps, et le recevant de nouveau lorsqu'il s'est appauvri dans son parcours : CŒUR *humain.* CŒUR *des mammifères.* CŒUR *d'un oiseau, d'un poisson. Battements du* CŒUR. *Maladies du* CŒUR. *Il n'y a peut-être pas d'anévrisme au* CŒUR *qui n'ait une cause morale pour principe.* (Rév.-Parise.) *Le* CŒUR*?... un muscle creux.* (Bichat.) *Le* CŒUR *des crustacés est un* CŒUR *artériel.* (J. Macé.) *Dans les charcuteries de Canton, j'ai vu du* CŒUR *humain fumé.* (L. Veuillot.) *Le* CŒUR *n'est qu'un muscle.* (Flourens.)

Il ne se forma plus de nouveau sang au *cœur;*
Chaque membre en souffrit, les forces se perdirent.
LA FONTAINE.

On voyait vers le *cœur*, comme une onde tarie,
Remonter pas à pas la chaleur et la vie.
LAMARTINE.

— Par ext. Partie antérieure de la poitrine où se font sentir les battements du cœur : *Mettre la main sur son* CŒUR. *Presser quelqu'un contre son* CŒUR. *Il mit la main sur mon* CŒUR *et le sentit palpiter.* (Volt.) *Une de ses mains était sur ses habits, et l'autre, qu'elle appuyait sur son* CŒUR, *était fortement fermée et roidie.* (B. de St-P.)

— Abusiv. Estomac; s'emploie surtout dans la locution *mal de cœur*, pour signifier Nausées, envie de vomir : *Avoir mal au* CŒUR. *Avoir le* CŒUR *barbouillé. Mon* CŒUR *se soulève. J'avais encore une fricassée et une tourte sur le* CŒUR. (Mme de Sév.)

— Par anal. Figure ou objet qui a quelque ressemblance de forme avec un cœur humain : *Des feuilles en* CŒUR. *Des sculptures à jour découpées en* CŒUR. *Des* CŒURS *en plomb servant à élever des lampes d'église. Un* CŒUR *en or servant de reliquaire. De tous les bijoux de ma mère, ce petit* CŒUR *d'or fut le seul qu'on me donna.* (Marmontel.) *Des bouquets en fleurs artificielles, des tableaux où le chiffre de Popinot était entouré de* CŒURS *et d'immortelles, décoraient les murs.* (Balz.)

— Partie centrale, objet situé au centre : *Un* CŒUR *de chou, de laitue, de pomme, de melon. Le* CŒUR *d'une ville. Le* CŒUR *du royaume. Une boiserie en* CŒUR *de chêne. C'est au nord que fut toujours le* CŒUR *de la monarchie française.* (E. Barret.) *On trouve encore dans les maisons mauresques de belles boiseries découpées en plein* CŒUR *de cèdre.* (Feydeau.)

Je secoue au soleil le *cœur* de mes laitues.
LAMARTINE.

Je veux qu'elle me voie au *cœur* de ses Etats
Soutenir ma fureur d'un million de bras.
CORNEILLE.

Empédocle a vaincu les héros de l'histoire,
Le jour qu'en se lançant dans le *cœur* de l'Etna,
Du plat de sa sandale il souffleta la gloire.
A. DE MUSSET.

‖ Epoque intermédiaire entre deux époques extrêmes : *Le* CŒUR *de l'été, de l'hiver. Etre né dans le* CŒUR *du siècle. Des corbeilles de fleurs y brillaient de toutes parts, comme au* CŒUR *de l'été.* (Scribe.) ‖ Source générale de mouvement : *Le trésor public est le* CŒUR *de l'Etat : si tout le sang s'y arrête, les extrémités pâtissent.* (Boiste.) *La France est le* CŒUR *de l'Europe; à mesure qu'on s'en éloigne, la vie sociale diminue.* (Chateaub.) *La femme est le* CŒUR *de la société.* (Ventura.) ‖ Point capital, objet essentiel dont les autres dépendent : *Attaquer le* CŒUR *de la question. On ne risque jamais à s'enfoncer au* CŒUR *d'un sujet; quand il est bon, c'est tout profit.* (Th. Gaut.)

— Fig. Siége de la sensibilité morale; passions, sentiments : *Former, cultiver le* CŒUR *des enfants. Les peines et les joies du* CŒUR. *Ouvrir son* CŒUR *à l'ambition, c'est le fermer au repos.* (Prov. italien.) *Le* CŒUR *de l'homme est une meule qui tourne toujours : si vous n'y mettez rien à moudre, il risque de se moudre lui-même.* (Luther.) *Le* CŒUR *de l'homme est comme un petit royaume en proie à l'insurrection.* (Shakspeare.) *Le* CŒUR *de l'homme est comme un but où chacun vise.* (D'Ablanc.) *Le* CŒUR *a ses raisons que la raison ne connaît pas.* (Pascal.) *L'Ecriture sainte n'est intelligible que pour ceux qui ont le* CŒUR *droit.* (Pascal.) *Les richesses captivent le* CŒUR, *les honneurs l'emportent, les plaisirs l'amollissent.* (Boss.) *Qu'elle est belle, qu'elle est ravissante, cette fontaine d'un* CŒUR *pur! Dieu se plaît à s'y voir lui-même comme dans un miroir; il s'y imprime lui-même dans toute sa beauté!* (Boss.) *Quand Dieu fit le* CŒUR *de l'homme, il y mit premièrement la bonté.* (Boss.) *Pendant que par son esprit l'homme tend à un but, son* CŒUR *l'entraîne insensiblement à un autre.* (La Rochef.) *L'esprit est toujours la dupe du* CŒUR. (La Rochef.) *Chacun dit du bien de son* CŒUR, *et personne n'en ose dire de son esprit.* (La Rochef.) *La vraie nature du mérite du* CŒUR, *c'est la capacité d'aimer.* (Mme de Sév.) *C'est par le* CŒUR *que les hommes sont ce qu'ils sont.* (Rollin.) *Les grandes pensées viennent du* CŒUR. (Vauven.) *La plaie qui blesse le* CŒUR *ne peut trouver son remède que dans le* CŒUR *même.* (Mass.) *Il n'y a pas de* CŒUR *à qui la nature n'ait destiné un autre* CŒUR. (Fonten.) *Les beaux-arts élèvent l'âme; la culture de l'esprit ennoblit le* CŒUR. (Volt.) *Avec des vers bien faits, bien compassés, on ne tient rien si le* CŒUR *n'est ému.* (Volt.) *Un* CŒUR *usé n'est plus propre à rien.* (J.-J. Rouss.) *Un* CŒUR *droit est le premier organe de la vérité.* (J.-J. Rouss.) *Ne faites jamais acheter aux enfants une vérité par un rire, et ne perfectionnez pas leur esprit aux dépens de leur* CŒUR. (B. de St-P.) *On fait d'un homme faible tout ce qu'on veut, en frappant son imagination ou en touchant son* CŒUR. (Duclos.) *L'immoralité du* CŒUR *est la preuve des bornes de l'esprit.* (Mme de Staël.) *Le goût dépend de deux choses : d'un sentiment très-délicat dans le* CŒUR, *et d'une grande justesse dans l'esprit.* (Mme de Lambert.) *Une femme aimable doit avoir non-seulement les grâces extérieures, mais les grâces du* CŒUR *et des sentiments.* (Mme de Lambert.) *Le* CŒUR *veut bien plus déterminément que l'esprit.* (Mme de Grafigny.) *Le* CŒUR *donne quelquefois de l'esprit, mais l'esprit n'a jamais donné de* CŒUR. (La Rochef.-Doud.) *Le libertinage déshonore plus le* CŒUR *que l'esprit.* (Mme de Puisieux.) *Celui qui compte encore sur l'honneur et sur la bonne foi fait plus l'éloge de son* CŒUR *que de son discernement.* (Sanial-Dubay.) *On n'est jamais un grand homme quand on a plus d'esprit que de* CŒUR. (Beauchêne.) *L'arbitraire répugne au* CŒUR *d'un honnête homme.* (Gén. Foy.) *Les Anglais pensent que les sciences dessèchent le* CŒUR. (Chateaub.) *Notre* CŒUR *est un instrument incomplet, une lyre où il manque des cordes.* (Chateaub.) *Le* CŒUR *d'une femme qui a cessé d'aimer est plus dur que le fruit du papaya.* (Chateaub.) *Le* CŒUR *humain veut plus qu'il ne peut.* (Chateaub.) *Le* CŒUR *sent, la tête compare.* (Chateaub.) *On parle à l'esprit de l'homme, au* CŒUR *de la femme, à l'oreille du sot.* (A. d'Houdetot.) *On a l'âge de son* CŒUR. (A. d'Houdetot.) *Le sommeil des yeux est un demi-sommeil, si l'on n'a pas le sommeil du* CŒUR. (A. d'Houdetot.) *Notre* CŒUR *est semblable au tonneau des Danaïdes, que rien ne pouvait remplir.* (P. Leroux.) *On ne peut jamais frapper un peu fort sur le* CŒUR *de l'homme sans qu'il en sorte des larmes.* (Lamart.) *Le* CŒUR *est le moins sûr des conseillers.* (Mme de Rémusat.) *L'autorité despotique ne peut manquer de rendre mauvais nos faibles* CŒURS. (A. de Vigny.) *Le* CŒUR *d'une mère est un abîme au fond duquel il se trouve toujours un pardon.* (Balz.) *Je ne puis m'expliquer comment on peut trouver dans ce monde des êtres qui paraissent n'éprouver aucun besoin de nourrir le* CŒUR. (Léop. Robert.) *C'est par le* CŒUR *que se mènent les hommes, et c'est le beau qui le pénètre et le captive.* (J. Favre.) *Le* CŒUR *de l'homme est plein de ruses, comme un filet est plein de poissons; il y a toujours quelque maille qui se rompt et en laisse échapper quelqu'une.* (Ibn Gaberal.) *L'intelligence a l'instinct de la vérité; la conscience, l'instinct de la justice; le* CŒUR *enfin, l'instinct de l'amour.* (Ch. Dollfus.) *Si petit que soit un* CŒUR, *quand il est chargé de haine, il doit être bien lourd.* (Mme de Gir.) *L'avenir appartient encore bien plus aux* CŒURS *qu'aux esprits.* (V. Hugo.) *Depuis que mon esprit travaille, je sens que mon* CŒUR *se repose.* (Galoppe d'Onquaire.) *Le culte parle aux yeux, le dogme à l'esprit, la prière au* CŒUR. (Raspail.) *C'est notre* CŒUR *qui fait la nature belle, et non pas la nature qui fait notre* CŒUR *joyeux.* (L. Enault.) *Quand la noblesse monte du* CŒUR *à la tête, elle descend des actes aux paroles.* (Bougeart.) *Les choses du* CŒUR *ne sont véritablement comprises que par le* CŒUR. (Vinet.) *Le* CŒUR *est toujours sincère, quand il est profondément triste et douloureusement inquiet.* (E. de Gir.) *Rien n'assure mieux le repos du* CŒUR *que le travail de l'esprit.* (Lévis.) *Il y a deux races de* CŒURS : *ceux qui battent pour la liberté, et ceux à qui ce mot ne dit rien.* (E. Scherer.)

Il faut que le *cœur* seul parle dans l'élégie.
BOILEAU.

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon *cœur*
RACINE.

On n'a reçu du ciel un *cœur* que pour aimer.
RACINE.

Que la bouche et le *cœur* sont peu d'intelligence!
RACINE.

Pour tout autre que vous j'ai le *cœur* engourdi.
BOURSAULT.

Le *cœur* sent rarement ce que la bouche exprime.
CAMPISTRON.

L'égoïste au *cœur* dur s'enferme en sa demeure.
MILLEVOYE.

. . . Quand le *cœur* est bon, tout peut se corriger.
GRESSET.

On est riche partout, quand on a le *cœur* pur.
DESFORGES.

Soyons bons : un grand *cœur* vaut mieux qu'un [grand esprit.
Mme L. COLET.

Du *cœur* des malheureux s'exile l'espérance.
PONGERVILLE.

Les femmes ont un *cœur* tout aussi bien que nous.
PONSARD.

Quel tombeau que le *cœur*, et quelle solitude!
A. DE MUSSET.

Mon *cœur* se gardait bien d'aller dans l'avenir
Chercher ce qui pourrait un jour nous désunir.
RACINE.

Constance n'eut sitôt l'amour au *cœur*,
Que la voilà craintive devenue.
LA FONTAINE.

. Dans le siècle où nous sommes,
Les moindres dignités changent le *cœur* des hommes.
ÉTIENNE.

L'art des transports de l'âme est un faible interprète;
L'art ne fait que des vers, le *cœur* seul est poëte.
A. CHÉNIER.

. . . Les arts, dans un *cœur* de leur amour rempli,
Versent de tous les maux l'indifférent oubli.
A. CHÉNIER.

. Dans un auteur
La satire à coup sûr décèle un mauvais *cœur*.
C. D'HARLEVILLE.

Aux travers de l'esprit aisément on fait grâce;
Mais les fautes du *cœur* jamais on ne les passe.
ANDRIEUX.

. . . Partout est la mort, et son vent destructeur
Partout au *cœur* de l'homme inspire la terreur.
A. BARBIER.

Quand des coquettes surannées
Ont au *cœur* d'un jeune homme attaché le grappin,
Cela tient comme un diable; on n'en voit pas la fin.
LA CHAUSSÉE.

Foyers brûlants de lumière,
Nos *cœurs* de la nature entière
Doivent concentrer les rayons.
LAMARTINE.

Le *cœur* de l'homme vierge est un vase profond:
Lorsque la première eau qu'on y verse est impure,
La mer y passerait sans laver la souillure;
Car l'abîme est immense et la tache est au fond!
A. DE MUSSET.

‖ Amour, affection entière et exclusive : *Donner son* CŒUR *à Dieu: Offrir à une femme son* CŒUR *et sa main. On doit son* CŒUR *à ceux qui vous donnent le leur : je vous donne le mien;* ergo *vous me devez le vôtre.* (Mariv.) *Périsse l'homme qui marchande un* CŒUR. (J.-J. Rouss.) *Dieu veut les* CŒURS, *il ne se contente pas des grimaces.* (St-Marc-Gir.)

Songez à regagner le *cœur* de votre époux.
CORNEILLE.

. Puis-je espérer encore
Que vous accepterez un *cœur* qui vous adore?
RACINE.

Pour mériter son *cœur*, pour plaire à ses beaux yeux,
J'ai fait la guerre aux rois, je l'aurais faite aux dieux.
DU RYER.

Mon *cœur* revient à Dieu plus docile et plus tendre,
Et, de ses châtiments perdant le souvenir,
Comme un enfant soumis n'ose lui faire entendre
Qu'un murmure amoureux pour se plaindre et bénir.
LAMARTINE.

‖ Courage, fermeté, énergie de l'âme : *Un* CŒUR *vaillant. Des gens de* CŒUR. *Homme de peu de* CŒUR. *Le* CŒUR *lui manque. Il ne voulait pas qu'on s'y prît de manière à lui faire perdre* CŒUR. (Boss.) *La main me tremblait, mon regard se troublait, le* CŒUR *me manqua.* (Lamart.) *Bon* CŒUR *vient à bout de mauvaise fortune.* (Damas-Hinard.) *Si le soldat anglais manque de viande et de spiritueux, le* CŒUR *et les jambes s'abattent.* (F. Wey.)

. . . Rodrigue, as-tu du *cœur?*
CORNEILLE.

Ce discours ébranla le *cœur*
De notre imprudent voyageur.
LA FONTAINE.

Tout abattu qu'il fût, il demeura vainqueur;
Son sang fut en cent lieux le prix de sa victoire,
Et Mars ne lui laissa rien d'entier que le *cœur*.
(*Epitaphe du maréchal de Rantzau.*)

Battre un homme à coup sûr n'est pas d'un belle âme,
Et le *cœur* est digne de blâme
Contre les gens qui n'en ont pas.
MOLIÈRE.

Où le *cœur* fait défaut les armes sont peu sûres,
Et l'appareil guerrier qui couvre les soldats
Ne donne pas du *cœur* à ceux qui n'en ont pas.
PONSARD.

‖ Audace, impudence, triste courage, dureté : *Quoi! vous avez eu le* CŒUR *de battre cet enfant! Comment avez-vous le* CŒUR *de mêler avec leurs fruits des ossements?* (J.-J. Rouss.) ‖ Pensée intime, conscience, disposition intérieure de l'âme : *Qu'y a-t-il de plus naturel à l'homme que ce mouvement d'un* CŒUR *qui se penche vers un autre pour y verser un secret?* (Boss.) *On voudrait fuir son propre* CŒUR, *et on le trouve partout.* (Mass.) *Le* CŒUR *de l'homme est impénétrable.* (Fléch.) *Dieu s'est réservé le merveilleux secret du* CŒUR *de l'homme.* (Chateaub.)

Arrache-lui du *cœur* ce dessein de mourir.
CORNEILLE.

Tous les *cœurs* sont cachés, tout homme est un abîme.
VOLTAIRE.

. . . Mon *cœur* démentait ma bouche à tout moment.
RACINE.

Pour juge il a son *cœur;* pour amis, ses égaux.
SAINT-LAMBERT.

Je veux qu'on soit sincère, et qu'en homme d'honneur
On ne lâche aucun mot qui ne parte du *cœur*.
MOLIÈRE.

Fouillons le *cœur* humain, cet obscur réservoir
Que l'œil de la pensée a seul le don de voir.
BARTHÉLEMY.

‖ Volontés, intentions : *Dieu tient dans ses mains le* CŒUR *des rois. Dieu a tous les* CŒURS *en sa main : tantôt il retient les passions, tantôt il leur lâche la bride, et par là il remue tout le genre humain.* (Boss.) ‖ Personne considérée au point de vue de ses qualités morales, et particulièrement de sa sensibilité ou de sa générosité : *C'est un brave* CŒUR *que cette femme-là. Vous êtes un bon* CŒUR. *Ces deux* CŒURS *étaient faits pour se comprendre. Il n'y a que les grands* CŒURS *qui sachent combien il y a de gloire à être bon.* (Fén.) *Tout est innocent pour un* CŒUR *innocent.* (Mass.) *Il n'y a point de* CŒUR *à qui la nature n'ait destiné un autre* CŒUR. (Fonten.) *Rien n'est si aimable que la vertu pour les* CŒURS *bien faits.* (Vauven.) *La véritable grandeur et la simplicité se touchent; il est rare qu'un* CŒUR *droit ne soit pas un* CŒUR *élevé.* (Marmont.) *Les* CŒURS *sensibles sont faits les uns pour les autres.* (Grimm.) *L'amour exalté de la vérité est la misanthropie des bons* CŒURS. (Custine.) *Il n'y a pas de piége plus dangereux pour deux* CŒURS *purs, que celui qui est préparé par l'habitude et voilé par l'innocence.* (Lamart.) *Les* CŒURS *vraiment droits suivent tous la même pente, malgré les diverses impulsions de l'esprit.* (Ed. About.)

Deux jeunes *cœurs* s'aimaient d'une égale tendresse.
LA FONTAINE.

A tous les *cœurs* bien nés que la patrie est chère!
VOLTAIRE.

Faut-il qu'un si grand *cœur* montre tant de faiblesse?
VOLTAIRE.

En tous pays tous les bons *cœurs* sont frères.
FLORIAN.

C'est sur les coups du sort qu'un grand *cœur* se mesure.
BLIN DE SAINMORE.

La grâce est aux grands *cœurs* honteuse à recevoir,
La menace n'a rien qui les puisse émouvoir.
CORNEILLE.

Des sentiments d'un *cœur* si fier, si dédaigneux,
Peux-tu me demander le désaveu honteux?
RACINE.

. Que ne fait point un *cœur*
Pour plaire à ce qu'il aime et gagner son vainqueur?
RACINE.

Deux démons à leur gré partagent notre vie;
Je ne vois point de *cœur* qui ne leur sacrifie.
LA FONTAINE.

C'est un bonheur honteux, cruel, empoisonné,
D'assujettir un *cœur* qui ne s'est pas donné.
VOLTAIRE.

On ne réussit point sans un peu d'art flatteur,
Et la grossièreté ne séduit point un *cœur*.
VOLTAIRE.

Parlerai-je d'Iris? chacun la prône et l'aime,
C'est un *cœur;* mais un *cœur*... c'est l'humanité même.
GILBERT.

Qu'importe aux *cœurs* unis ce qu'on fait autour d'eux!
L'un à l'autre ils se font leur temps, leur ciel, leur [onde.
LAMARTINE.

Et puis les demi-*cœurs* et les faibles natures
Meurent du premier coup et des moindres blessures.
LAMARTINE.

Ah! pour humilier des *cœurs* simples et francs,
On tire vanité souvent de ses talents.
PICARD.

Un grand *cœur* doit toujours, dans ces extrémités,
Mépriser des revers qu'il n'a point mérités;
Et quel que soit enfin le sort qui nous accable,
On n'est point malheureux, quand on n'est point cou- [pable.
PACARONI.

. Céder à son malheur
Est l'effet d'une âme commune:
Modeste au sein de la grandeur,
Tranquille et fier dans l'infortune,
C'est à ces traits qu'on connaît un grand *cœur*.
FAVART.

— *De cœur*, Avec sincérité, avec conviction ou dévouement : *Virgile s'était fait* DE CŒUR *disciple de Pythagore et de Platon.* (P. Leroux.)

. . . Je suis son ami *de cœur* et pour la vie.
GRESSET.

‖ S'emploie aussi adjectivement dans le sens de Sincère, dévoué : *Un* AMI DE CŒUR, et aussi dans le sens de Courageux, généreux : *Homme, femme* DE CŒUR. *Il est indigne de forcer un homme* DE CŒUR *à se souvenir des services qu'il a rendus.* (E. Sue.)

S'il est un nom vaillant qui soit cher à la France,
C'est le rustique nom de la femme *de cœur*
Qui foudroya l'Anglais des lueurs de sa lance.
A. BARBIER.

— *De bon cœur, de grand cœur, de tout cœur*, Très-volontiers, avec plaisir, sans contrainte : *Rire* DE BON CŒUR, DE TOUT CŒUR. *Je salue madame votre sœur* DE TOUT MON CŒUR. (Boss.) *M. de Bailli vient de sortir, il vous fait cent mille bredouillements, mais* DE *si* BON CŒUR, *que vous devez lui en être obligée.* (Mme de Sév.) *Nous louons* DE BON CŒUR *ceux qui nous admirent.* (La Rochef.) *Les courtisans aiment rarement* DE TOUT LEUR CŒUR. (La Bruy.) *Vous qui êtes gras comme un moine, n'oubliez pas le plus maigre des Suisses, qui vous aime* DE TOUT SON CŒUR. (Volt.) *Une personne rieuse et qui rit* DE BON CŒUR *inspire la confiance.* (A. Fée.) *Marie-Christine, fille de l'électeur de Bavière, avait épousé en* 1680 *Monseigneur, fils de Louis XIV. Elle mourut des suites de ses couches du duc de Berry, son troisième fils; se sentant proche de sa fin, elle se fit apporter cet enfant, et lui dit, en l'embrassant : « C'est* DE BON CŒUR, *quoique tu me coûtes bien cher!* »

Voulez-vous m'écouter? — Sans doute et *de grand* [cœur.
MOLIÈRE.

Je suis au monde unique en mon espèce.
Pauvre immortel! je vous plains *de bon cœur*.
MILLEVOYE.

Du meilleur de mon cœur, je donnerais, sur l'heure,
Les cent plus beaux louis de ce qui me demeure,
Et pouvoir à plaisir sur ce mufle assénèr
Le plus grand coup de poing qui se puisse donner.
MOLIÈRE.

NOTA. Dans la locution *de grand cœur*, fréquemment usitée, on ne voit guère le rapport qu'il peut y avoir entre l'adjectif *grand* et le substantif *cœur*. S'il s'agissait du nez, de la bouche, des oreilles ou du pied, on comprendrait aisément; mais, pour le cœur, il en est tout autrement. On comprend qu'un cœur soit palpitant, réjoui, rassasié, soulevé, ulcéré, blessé, neuf, ingénu, pervers, même gros; mais on comprend moins la grandeur du cœur, à moins que ce ne soit au figuré et dans un tout autre sens, comme dans cette phrase de Bossuet : *La voilà, malgré son* GRAND CŒUR, *cette princesse si admirée et si chérie.* Mais, pour en revenir à la difficulté en question, quand on consulte les anciens auteurs, on voit que, dans *grand cœur*, *grand* est mis pour *gréant*, et que cette expression *De grand cœur* signifie *De gréant cœur*, pour de cœur *gréant*, qui *agrée*. Il y a donc ici simplement une corruption de mot.

— *De gaieté de cœur,* Volontairement, de propos délibéré : *Il se fait des dangers* DE GAIETÉ DE CŒUR. (Mass.)

— *Affaire de cœur*, Commerce de galanterie : *Je craindrais de me faire avec cette petite personne une* AFFAIRE DE CŒUR *qui me mènerait trop loin.* (Dancourt.) *En* AFFAIRES DE CŒUR, *les Russes sont les plus douces bêtes féroces qu'il y ait sur terre.* (De Custine.) *Allons, mon bon petit ange, raconte-moi les moindres événements de cette* AFFAIRE DE CŒUR. (Balz.)

— *A contre-cœur*, Malgré soi, avec répugnance : *Céder à* CONTRE-CŒUR. *Ceux qui louent à* CONTRE-CŒUR *publiquement déchirent en secret de bon cœur.* (Boiste.)

— *A cœur ouvert, cœur à cœur,* Franchement, sans déguisement, avec abandon : *Parler* À CŒUR OUVERT. *Il n'est rien de plus doux que de vivre avec ses amis, et de s'entretenir avec eux* À CŒUR OUVERT. (Mme de Maint.)

Souffrez qu'*à cœur ouvert*, monsieur, je vous embrasse.
MOLIÈRE.

Je crois qu'à mon exemple, impuissant à trahir,
Il hait *à cœur ouvert* ou cesse de haïr.
RACINE.

Je m'abrite muet dans le sein du Seigneur,
Et l'écoute et l'entends, voix à voix, *cœur à cœur*.
LAMARTINE.

— *A cœur jeun,* S'est dit autrefois pour À JEUN.

— *Par cœur*, De mémoire : *Apprendre, réciter* PAR CŒUR *des vers d'Homère. Les choses qu'on apprend* PAR CŒUR *s'impriment dans la mémoire.* (Rollin.) *Molière savait Rabelais* PAR CŒUR. (P. Lacroix.) *La moindre phrase retenue* PAR CŒUR *est mortelle à l'improvisation.* (G. Sand.)

Du conseiller Matthieu l'ouvrage est de valeur,
Et plein de beaux dictons à réciter *par cœur*.
MOLIÈRE.

‖ *Savoir un homme, une chose par cœur*, Les connaître parfaitement, avoir parfaitement saisi leur caractère : *Votre homme arrive; je l'ai étudié une bonne grosse demi-heure, et je le* SAIS *déjà* PAR CŒUR. (Mol.) *Mêlés à des événements et à des hommes si divers, ils* SAVAIENT *tout le siècle* PAR CŒUR. (Lamart.) *Il n'y a rien de plus fatigant que les gens qui vous* SAVENT PAR CŒUR. (Th. Leclercq.)

. . . Je vous réponds que je la *sais par cœur;*
J'ai pris sur sa jeunesse un ascendant vainqueur.
C. DELAVIGNE.

‖ *Dîner par cœur,* Etre réduit à se passer de dîner : *Qu'aurions-nous fait sans cela? Nous aurions souvent mal passé notre temps, et* FAIT *bien* DES REPAS PAR CŒUR. (Campistr.)

— *Selon le cœur de...*, Selon les désirs, la pensée, les vues de... : *C'était un roi* SELON LE CŒUR DE *Dieu.* (Fléch.) *La première chose que le roi fait avec ce nouveau pape qui est entièrement* SELON SON CŒUR, *c'est de lui rendre le Comtat.* (Mme de Sév.)

— *Mon cœur, mon cher cœur, mon petit cœur*, Expression de tendresse familière ou de badinage : *Elle a eu l'effronterie de me dire que je ne suis point malade; vous savez,* MON CŒUR, *ce qui en est.* (Mol.) *Tenez,* MON CHER CŒUR, *tout ceci vous appartient.* (Le Sage.) *Je ne savais pas,* MON CŒUR, *que tu l'aimasses autant déjà.* (Balz.) *Dînez-vous demain chez la maréchale? — Non... Mais pourquoi cette demande,* MON CŒUR? (E. Sue.)

Mon pauvre *petit cœur*, tu le peux si tu veux.
MOLIÈRE.

Cléon est-il levé? — Depuis longtemps, *mon cœur*.
DESTOUCHES.

— *Joli cœur*, Jeune homme qui prend un soin trop minutieux de sa toilette, qui affecte des manières prétentieuses et efféminées : *C'est un* JOLI CŒUR. *Il fait le* JOLI CŒUR.

— *Beau, joli, gentil comme un cœur*, Très-beau, très-joli, très-gentil : *Il est* BEAU COMME UN CŒUR. *Cette petite fille est* JOLIE COMME *un* CŒUR.

Dire qu'il est *gentil comme un cœur*, c'est vulgaire.
A. DE MUSSET.

— *Langue, langage du cœur*, Expression naïve et sincère des plus tendres sentiments : *Le* LANGAGE DU CŒUR *est toujours fervent et embrasé; le cœur ne connaît point la tiédeur et la nonchalance.* (Mass.) *La* LANGUE DU CŒUR *est universelle; il ne faut que de la sensibilité pour l'entendre et pour le parler.* (Duclos.)

— *Cœur d'or,* Caractère doux et bon; personne qui a ce caractère : *Dantès, qui était un* CŒUR D'OR, *appelait tous ces gens-là ses amis.* (Alex. Dum.) *Cet enfant, malgré ses habitudes vicieuses, a vraiment un* CŒUR D'OR. (E. Berthet.) *Biot est un* CŒUR D'OR *qui aime trop pour soupçonner.* (P. Féval.)

— *Cœur de tigre*, Caractère dur, farouche, insensible; personne qui a ce caractère : *Il a un* CŒUR DE TIGRE. *C'est un* CŒUR DE TIGRE.

— *Cœur de vipère*, Caractère perfide; personne qui a ce caractère :

Dans toutes les fureurs des siècles de tes pères,
Les monstres les plus noirs firent-ils jamais rien
Que l'inhumanité de ces *cœurs de vipères*
Ne renouvelle au tien?
MALHERBE.

— *Cœur de lion*, Grand courage; personne très-courageuse : *Je n'ai pas un* CŒUR DE LION. *Cette femme est un* CŒUR DE LION.

— *Cœur de poule*, Grande poltronnerie; grand poltron :

Ah! poltron dont j'enrage!
Lâche! vrai *cœur de poule!...*
MOLIÈRE.

‖ Personne ou caractère d'une extrême mollesse.

— *Cœur de rocher, de marbre, de bronze, d'airain* ou de toute autre matière dure, Caractère dur, complète insensibilité; personne qui a ce caractère : *Avoir un* CŒUR DE ROCHER. *Il est dans la beauté et dans la vertu un charme invincible qui amollit les* CŒURS DE BRONZE. (Volt.)

Quoi! dans leur dureté, ces *cœurs d'acier* s'obstinent.
CORNEILLE.

Mon sein n'enferme point *un cœur* qui soit *de pierre*.
MOLIÈRE.

Son *cœur* n'est pas *de bronze*, on pourra le toucher.
DESAINTANGE.

Et la religion, mère autrefois sensible,
S'arme d'un *cœur d'airain* contre ses fils ingrats.
GILBERT.

— *Cœur d'artichaut*, *une feuille pour tout le monde*, Amitié banale; amour vénal.

— *N'avoir point de cœur, être sans cœur*, Etre dépourvu de toute sensibilité, n'avoir aucune noblesse, aucune générosité dans les sentiments : *Vous ne le ferez pas rougir de sa faute, il* N'A PAS DE CŒUR. *Il y a des personnes qui* N'ONT DE CŒUR *que pour y avoir mal lorsqu'elles ont trop mangé.* (H. Mürger.) ‖ Fig. Manquer d'expression : *Tant de marbres réputés beaux sont sans âme,* SANS CŒUR, *et vous laissent aride.* (Vitet.) ‖ Substantiv.: *Sans-cœur*, Personne qui n'a pas de cœur, personne dure, insensible : *Vous êtes un* SANS-CŒUR. *Mon grand-père a bien agi, et si je l'avais contredit, j'aurais été une* SANS-CŒUR. (G. Sand.)

— *Faire la bouche en cœur*, Donner à sa bouche une forme mignarde, affectée, pour s'efforcer de paraître gracieux : *Ménélas, retroussant gaillardement sa moustache et* FAISANT LA BOUCHE EN CŒUR, *se montra inopinément.* (A. de Gondrec.)

— *Avoir, porter un cœur d'homme*, Etre doué de sensibilité, avoir de l'humanité.

— *Trouver le chemin du cœur*, Trouver le moyen de plaire, d'émouvoir, de se faire aimer :

Aricie *a trouvé le chemin de son cœur.*
RACINE.

Le vertueux Ithis, à travers ma douleur,
N'en *a* pas moins *trouvé le chemin de mon cœur.*
CRÉBILLON.

— *Allumer le cœur,* Inspirer de l'amour, une tendre affection : *Sans mentir, mademoiselle, ce ne vous est pas peu de gloire d'avoir pu* ALLUMER LE CŒUR *d'un homme aussi froid que je le suis.* (Volt.)

Le feu se prit au cœur du muletier.
LA FONTAINE.

— *Vouloir manger* ou *arracher le cœur de quelqu'un*, Montrer contre lui une haine implacable.

— *Arracher, déchirer, fendre, briser le cœur à quelqu'un, blesser quelqu'un au cœur,* Lui causer une grande douleur : *Retire-toi de là, tu me* FENDS LE CŒUR. (Mol.) *Il est vrai qu'il ne faudrait s'attacher à rien, et qu'à tout moment on se trouve le* CŒUR ARRACHÉ *dans les grandes et les petites choses.* (Mme de Sév.) *En vivant et en voyant les hommes, il faut que le* CŒUR SE BRISE *ou se bronze.* (Chamfort.)

— *Serrer le cœur*, Causer une peine poignante, une douleur qui abat les forces et le courage : *Ce spectacle m'*A SERRÉ LE CŒUR. *Oh! que Dieu est compatissant et consolant pour ceux qui ont le* CŒUR SERRÉ, *et qui re-*

courent à lui avec confiance. (Fén.) *Rien ne* SERRE LE CŒUR *comme la symétrie; c'est que la symétrie, c'est l'ennui, et l'ennui est le fond même du deuil.* (V. Hugo.)

— *Mettre, remettre le cœur au ventre à quelqu'un*, Lui donner, lui rendre du courage : *C'en est assez pour* ME REMETTRE LE CŒUR AU VENTRE. (Boileau.)

— *Reprendre cœur*, Reprendre des forces, du courage :

Je m'assieds un moment, comme le voyageur
Qui s'arrête à moitié du jour et *reprend cœur.*
LAMARTINE.

— *Se faire cœur à...*, S'encourager pour... : *Les soldats ont besoin de battre le tambour pour* SE FAIRE CŒUR À LA ROUTE. (Lamart.)

— *Prendre son cœur à deux mains*, S'armer de courage, Faire de grands efforts. ‖ On dit aussi PRENDRE SON COURAGE À DEUX MAINS.

— *Faire contre fortune, contre mauvaise fortune bon cœur,* Ne pas se laisser abattre par les difficultés, par les revers, par les échecs; les prendre gaiement : *Allons, songez que vous êtes embarqué;* CONTRE FORTUNE BON CŒUR, *mon ami.* (Le Sage.)

— *Avoir le cœur mort*, Se sentir faible, abattu, épuisé, découragé.

— *Avoir cœur, avoir le cœur au métier, à l'ouvrage*, Travailler avec goût, avec ardeur : *Il n'*AVAIT *pas* LE CŒUR À *ce qu'il faisait.* (Lamart.)

. . . . Il *avait le cœur* trop *au métier.*
RACINE.

— *Avoir* ou *prendre quelque chose à cœur, Prendre à cœur quelque chose, Se prendre de cœur pour quelque chose*, S'appliquer à une chose, s'y intéresser, la poursuivre avec ardeur; s'en affecter, se laisser abattre par elle : *J'*AI À CŒUR *le succès de votre affaire. Vous* PRENEZ *trop* À CŒUR *ce petit accident. J'*AI *toujours* EU À CŒUR *l'ordre dans les finances.* (Dupin.) *C'est vers le temps des Macchabées, et surtout à l'apparition du Christ, que les Juifs* SE PRENNENT DE CŒUR *pour le culte mosaïque.* (Proudh.)

. J'avais peur
Que mon père ne *prît la chose* trop *à cœur.*
RACINE.

Amour enfin, qui *prit cœur à* l'affaire,
Leur inspira la ruse que voici.
LA FONTAINE.

— *Tenir au cœur*, Faire l'objet d'une poursuite obstinée, d'une pensée constante : *Cette galère lui* TIENT AU CŒUR. (Mol.) *La Sicile ravie leur* TENAIT AU CŒUR. (Boss.) *Il paraît que ce club* TIENT AU CŒUR *de messieurs de la police.* (Alex. Dum.)

Diantre! l'amour vous *tient au cœur* de bon matin.
RACINE.

— *Parler, aller au cœur*, Attendrir, toucher, intéresser : *Cette grâce m'*ALLAIT *droit* AU CŒUR. (Mme de Sév.) *La sainteté de l'Evangile* PARLE À MON CŒUR. (J.-J. Rouss.) ‖ *Aller au cœur*, Causer une impression de bien-être, donner des forces : *Ce vin vous* VA AU CŒUR.

— *Ouvrir son cœur à quelqu'un*, Lui confier ses sentiments les plus secrets : OUVRE-MOI TON CŒUR, *ô ma beauté! cela fait tant de bien, quand un ami regarde dans notre âme!* (Chateaub.)

Et tu veux aujourd'hui qu'*ouvrant mon cœur* au tien
Je renoue en ces vers notre intime entretien.
LAMARTINE.

— *Parler d'abondance de cœur, avec abondance de cœur,* S'exprimer, s'épancher entièrement, dire tout ce qu'on sait, tout ce qu'on pense : *Il faudrait que sa bouche* PARLÂT AVEC ABONDANCE DE CŒUR, *c'est-à-dire qu'elle répandit sur le peuple la plénitude de la science évangélique.* (Fén.)

— *Avoir le cœur sur les lèvres*, Avoir des nausées, être près de vomir. ‖ Fig. *Avoir le cœur sur les lèvres* ou *sur la main*, Etre franc, loyal et sincère : *Candide, qui* AVAIT LE CŒUR SUR LES LÈVRES, *conta à l'Espagnol toutes ses aventures.* (Volt.) *Je n'aime rien tant que les gens francs et sincères qui* ONT LE CŒUR SUR LES LÈVRES. (Mérimée.)

— *Avoir le cœur noyé, le cœur noyé d'eau*, Etre indisposé pour avoir bu trop d'eau.

— *Avoir le cœur bon*, Se dit d'un malade qui conserve l'appétit. ‖ On dit dans le même sens *N'être pas malade de cœur.*

— *Cet homme a bon cœur, il ne rend rien*, Se dit d'un homme dont l'estomac ne rejette point ce qu'il a reçu. ‖ Fig. Se dit d'un homme qui ne rend jamais ce qu'on lui prête.

— *Mettre le cœur sur le carreau*, Rendre ce que l'on a dans l'estomac. Cette locution est une détestable équivoque sur le double sens du *cœur*, estomac et couleur du jeu de cartes, de *carreau* de parquet et *carreau*, autre couleur du jeu de cartes.

— *Le cœur me le dit*, J'en ai le pressentiment.

— *Si le cœur vous en dit*, S'il vous plaît d'en prendre, si vous êtes quelque peu disposé à cela, si l'idée vous en vient : *J'ai de bien bonne eau-de-vie de Cognac;* LE CŒUR VOUS EN DIT-IL? (Th. Leclercq.) *Il me donna son adresse à Paris, afin que,* SI LE CŒUR M'EN DISAIT, *je pusse aller le trouver.* (G. Sand.)

Voyez! depuis un mois que *le cœur vous en dit*,
Si votre amour vous laisse un moment de répit.
PIRON.

Souvenez-vous, quoi que *le cœur vous dise*,
De ne former jamais nulle hantise
Qu'avec des gens dans le monde approuvés.
J.-B. ROUSSEAU.

— *S'en donner au cœur joie, à cœur joie*, Se rassasier d'une chose, en jouir pleinement : *De notre côté, nous* NOUS EN DONNÂMES À CŒUR JOIE. (Le Sage.)

— *Son cœur a parlé, commence à parler*, Se dit d'une personne qui commence à éprouver quelques sentiments de tendresse.

— *Le cœur me bat*, Je suis inquiet, tourmenté; j'ai peur :

. Crispin, *le cœur me bat.*
REGNARD.

— *Tant que le cœur me battra*, et fam. *Tant que le cœur me battra dans le ventre* ou *au ventre*, Tant que je vivrai.

— *Le cœur me saigne*, Je suis affligé, désolé :

Le *cœur* est toujours jeune, et *peut* toujours *saigner.*
V. HUGO.

— *Se ronger le cœur*, S'abandonner à quelque peine cuisante, à quelque passion dévorante.

— *Avoir le cœur gros*, Ressentir un grand chagrin, avoir envie de pleurer.

— *Avoir quelque chose sur le cœur*, Le penser, l'éprouver intérieurement; en être tourmenté, en avoir regret : *Dites ce que vous* AVEZ SUR LE CŒUR. *J'*AI SUR LE CŒUR *un grand chagrin. J'*AI *toujours* EU SUR LE CŒUR *de mourir sans voir l'Italie.* (Volt.) *Il n'est pas toujours bon de dire tout ce qu'on* A SUR LE CŒUR; *mais il faut tâcher de n'*AVOIR SUR LE CŒUR *que ce que l'on peut dire.* (P. Janet.)

Et je ne mâche point ce que j'*ai sur le cœur.*
MOLIÈRE.

— *Décharger son cœur*, Avouer, déclarer franchement ses sujets de douleur, d'inquiétude ou de mécontentement.

— *En avoir le cœur net*, S'éclairer, arriver à savoir à quoi s'en tenir : *Il était malin, et il voulut* EN AVOIR LE CŒUR NET. (Ph. Chasles.)

— *Cela fait mal au cœur, fait soulever le cœur, tourne au cœur,* Se dit d'une chose qui excite l'ennui, le dégoût, l'aversion : *Les violons de la cour* FONT MAL AU CŒUR *au prix de ceux-là.* (Mme de Sév.) *Ce bavardage en sourdine finit par me* TOURNER AU CŒUR. (Th. Leclercq.)

— *N'être qu'un cœur, n'avoir qu'un cœur*, S'aimer tendrement : *Les deux princesses* NE FURENT *plus* QU'UN MÊME CŒUR. (Boss.)

— *Jeter son cœur à la gribouillette*, Aimer à l'aventure, sans discernement.

— *Prendre son cœur par autrui*, Agir à l'égard de quelqu'un comme en pareil cas nous voudrions qu'il agît à notre égard.

— Loc. prov. *Le cœur haut et la fortune basse*, Plus de courage ou de générosité que de fortune. ‖ *Mauvaise tête et bon cœur*, Les gens étourdis et inconsidérés ont souvent un bon cœur. ‖ *Loin des yeux, loin du cœur*, L'absence détruit ou refroidit les affections. ‖ *De l'abondance du cœur la bouche parle*, On parle volontiers et éloquemment de ce qui plaît ou intéresse. ‖ *Les sages ont la bouche dans le cœur, et les fous le cœur dans la bouche*, Les sages cachent leurs pensées, les fous disent les leurs à tout venant. ‖ *Ce qui est amer à la bouche est doux au cœur*, Ce qui est désagréable au goût est souvent salutaire pour la santé. ‖ *On a beau prêcher qui n'a cœur de rien faire*, On exhorte toujours inutilement un paresseux et un lâche.

— Théol. *Sacré cœur de Jésus* ou simplement *Sacré cœur*, Cœur matériel de Jésus, à qui l'Eglise catholique rend un culte de latrie.

— Hist. relig. *Sacré Cœur*, Nom d'une congrégation religieuse consacrée à l'adoration du cœur de Jésus-Christ.

— Iconogr. Figure de cœur, souvent surmontée d'une flamme, qui symbolise l'amour de Dieu, et que l'on donne comme attribut à plusieurs saints, notamment à saint Augustin, à sainte Catherine de Sienne, à sainte Thérèse et à sainte Françoise de Chantal.

— Blas. Milieu de l'écu, nommé aussi ABÎME.

— Gramm. *Verbes de cœur*, Se dit, dans la grammaire arabe, des verbes dont l'attribut exprime une action intellectuelle : *Etudier, savoir, penser, apprendre, sont des* VERBES DE CŒUR.

— Manég. et Fauconn., Se dit d'un cheval et d'un oiseau qui se montrent pleins d'ardeur. ‖ *Cheval de deux cœurs*, Celui qui ne se manie pas facilement.

— Archit. *Cœur allongé*, Ouverture en forme de cœur pratiquée dans une fenêtre ou une balustrade, dans le style ogival flamboyant : *D'ordinaire, les* CŒURS ALLONGÉS *sont alternativement droits et renversés.* (Bachelet.)

— Constr. *Cœur de cheminée*, Milieu d'une cheminée, endroit où se trouve la plaque du fond, au-dessus du foyer : *Etre noir comme le* CŒUR DE LA CHEMINÉE.

— Mécan. *Courbe en cœur*, Excentrique qui a la forme d'un cœur.

— Chem. de fer. Pointe que forment les rails aux croisements de voie.

— Techn. Pièce d'horlogerie qui dégage la détente de la sonnerie. ‖ Milieu d'une verge de plomb dans un vitrage. ‖ Plaques de plomb de forme très-variable, que le plongeur revêtu d'un scaphandre suspend à cet appareil, pour se lester. ‖ On dit aussi PLASTRON. ‖ Laine provenant des mèches qui ont subi l'entière opération du peignage. ‖ En terme de boucherie, Maniement pair ou double chez le bœuf et la vache, placé à quelque distance et au-dessous du paleron, en arrière, et répondant à peu près à la place occupée par le cœur dans le thorax. ‖ *Sécher à cœur*, Faire sécher entièrement, en parlant des peaux. ‖ *Vache sèche à cœur*, Vache amenée à un état de dessiccation complète.

— *Cœur fleuri*, Espèce de linge ouvré qui se fabrique en Picardie.

— Jeux. Première des quatre couleurs du jeu de cartes, caractérisée par des figures rouges qui représentent un cœur humain : CŒUR *est atout. Une seizième en* CŒUR.

Je porte l'as de trèfle, admire mon malheur!
L'as, le roi, le valet, le huit et dix de *cœur!*
MOLIÈRE.

NOTA. Le P. Daniel voit dans les *cœurs* le symbole du courage, tandis que le P. Ménestrier assure qu'ils représentent les gens d'église, parce que, dit-il, ils se tiennent au *chœur.*

— Astron. *Cœur du Lion*, Etoile de première grandeur, qui fait partie de la constellation du Lion, et qui est nommée aussi *Regulus* et *Basileus.* ‖ *Cœur de Charles*, Petite constellation boréale située entre la Grande Ourse et le Lion. ‖ *Cœur de l'Hydre*, Etoile de seconde grandeur qui se trouve dans la constellation de l'Hydre. ‖ *Cœur du Scorpion*, Autre nom d'Antarès.

— Moll. Nom vulgaire d'un grand nombre de coquilles des genres bucarde, cardite, arche, etc., qui affectent la forme d'un cœur.

— Echin. *Cœur marin*, Nom vulgaire du genre spatangue.

— Bot. *Cœur des Indes,* Syn. de CARDIOSPERME, CORINDE, POIS DE MERVEILLE.

— Hortic. Variété de bigarreau ou de cerise. ‖ *Cœur de bœuf*, Variété de chou pomme; nom vulgaire du fruit de l'anone glabre ou corossol; variété de pomme; variété de prune. ‖ *Cœur de pigeon*, Variété de prune et de pomme. ‖ *Cœur de saint Thomas*, Nom vulgaire d'un bigarreau et du fruit du mimosa grimpant ou liane à bœuf.

— Gramm. « Il y en a qui disent : *Il a du cœur*, pour exprimer qu'une personne a de l'amitié, qu'elle est officieuse et bienfaisante. Ce n'est par bien parler. *Cœur*, avec le verbe *avoir*, ne signifie que courage et fierté. On dit d'un homme incapable de faire une lâcheté : *Il a du cœur;* d'une femme fière et qui sait garder son rang : *Elle a du cœur.* Quand on veut se servir du mot *cœur* pour exprimer l'amitié, la bonté ou la générosité, qui consiste dans une humeur bienfaisante, on joint à *cœur* une épithète. On dit, par exemple : *Il a le cœur bien fait; il a le cœur bon.* Au reste, *cœur* seul et sans épithète signifie toujours *courage*, non-seulement avec le verbe *avoir*, mais aussi avec le verbe *être* joint à un substantif : *C'est un homme de cœur.* J'ai dit *seul*, car si on met *tout* devant *cœur*, alors *cœur* signifie *bonté, amitié : C'est un homme* TOUT DE CŒUR. » (Bouhours, *Nouvelles remarques sur la langue française.*)

— **Syn. Cœur, bravoure, courage, hardiesse, intrépidité, vaillance, valeur.** V. BRAVOURE.

— **Cœur faible, âme faible, caractère faible, esprit faible.** V. ÂME.

— **De bon cœur, de bonne grâce, de bon gré, volontairement, volontiers.** *De bon cœur* veut dire avec plaisir; *de bonne grâce* a rapport aux manières et signifie qu'on agit avec empressement sans aucun signe de répugnance; *de bon gré* et *volontairement* indiquent une détermination libre, mais la première locution marque plutôt l'absence de toute force brutale, et la seconde l'absence de toute contrainte; enfin *volontiers* est presque équivalent à *de bon cœur*, seulement il exprime plutôt l'absence de toute répugnance qu'un sentiment réel de plaisir.

— **Epithètes.** Palpitant, gros, gonflé, épanoui, dilaté, réjoui, oppressé, rassasié, défaillant, affadi, soulevé, réconforté, ulcéré, navré, blessé, brisé, déchiré, désintéressé, généreux, libéral, magnanime, vif, gai, joyeux, tendre, passionné, égaré, sensible, ému, troublé, éperdu, délicat, naïf, ingénu, franc, neuf, simple, dédaigneux, fier, orgueilleux, enorgueilli, déréglé, dénaturé, courroucé, irrité, cruel, sanglant, sanguinaire, impitoyable, inflexible, insensible, froid, coupable, criminel, corrompu, déréglé, égaré, traître, trompeur, faux, perfide, pervers, constant, fidèle, enflammé, brûlant, indolent, indépendant, calme, tranquille, affermi, assuré, stable, inébranlable, inexorable, stoïque, ferme, intrépide, invincible, indompté, audacieux, téméraire, présomptueux, ardent, bouillant, faible, triste, abattu, engourdi, aveugle, aveuglé, combattu, gémissant, alarmé, agité, haut, noble, élevé, magnifique, bas, rampant, dégradé, avili, flétri, ingrat, reconnaissant, humble, soumis, filial, paternel, maternel.

— **Homonyme.** Chœur.

— **Encycl.** Linguist. L'étymologie du mot *cœur* présente cette particularité qu'il est dérivé du mot latin *cor* suivant une méthode exceptionnelle. On sait, en effet, que la majorité des vocables empruntés par le français au latin se rattachent aux cas obliques par leur forme. Le mot *cœur*, au contraire, doit être rapporté au nominatif latin, car nous ne voyons pas trace en lui du *d* radical, qui apparaît seulement aux cas obliques, *cor, cordis.* A côté de *cœur*, nous avons des dérivés tels que *cordial, cordialité*, qui reproduisent plus exactement le radical primitif. Si nous voulons connaître à présent l'origine du mot *cor* lui-même, le latin ne nous fournit sur ce point aucun renseignement. Nous remarquerons seulement, avec les lexicographes classiques, l'étroite affinité qui existe entre le latin *cor* et les formes grecques *kear, kèr, kardia,* qui ont le même sens. De ce dernier mot nous avons fait, dans la langue technique de la médecine, le terme *cardiaque*, qui a rapport au *cœur*. Le grec est aussi impuissant que le latin à nous éclairer sur le sens primitif de ce mot. La comparaison avec les autres langues collatérales de la famille indo-européenne va immédiatement jeter un rayon dans cette obscurité. En effet, les noms du *cœur*, chez les différents peuples dont la réunion constitue notre race, présentent une remarquable analogie, déjà démontrée par Pott dans ses *Etymologische Forschungen*, et par Benfey dans son *Dictionnaire des racines grecques*. Les thèmes *cord* du latin et *kard* du grec sont identiques au sanscrit *hrid*, cœur. Les dissemblances extérieures que présentent ces termes au premier coup d'œil ne sont qu'apparentes et cèdent facilement aux investigations de l'analyse phonétique. On sait, en effet, qu'à l'*h* sanscrit répond quelquefois un *k* ou un *c* dans les langues européennes. Nous pouvons immédiatement grouper autour de ce radical les formes suivantes, qui ont toutes le sens de *cœur*, et dont les modifications s'expliquent sans peine à l'aide des règles phonétiques propres à chaque langue : en zend, *zeredhaya;* en slave, *crŭdize;* en lithuanien, *szird-is;* en litton, *ssirds;* en ancien prussien, *siras;* en arménien, *ssird*, etc. Les langues germaniques présentent également une complète conformité pour ce vocable : l'allemand moderne *herz*, l'anglais *heart* sont en effet proches parents de tous les mots que nous venons de citer, et se rattachent à la souche commune par la forme plus ancienne et plus reconnaissable du gothique *hairtó*, et de l'anglo-saxon *heorte*. Les langues celtiques, elles aussi, se rapprochent de leurs sœurs sur ce point : l'irlandais dit *cridhe* et le cymrique *craidd*. Cela nous montre l'identité incontestable de tous ces mots entre eux, et nous donne la forme primitive dont ils dérivent probablement. Mais nous n'en sommes pas plus avancés pour cela sur la signification primordiale de ce mot, qu'il serait cependant intéressant de connaître, car il est certain qu'à l'origine le mot *cœur* avait un sens matériel et restreint, dont la connaissance peut nous apprendre la manière dont nos ancêtres caractérisaient cet organe. Pour arriver à trouver ce sens primitif, il ne faut pas oublier que le mot *cœur*, dans les différentes langues que nous avons passées en revue, avait toujours à l'origine un sens physique et désignait l'organe matériel. Or il est évident que, comme pour tous les autres organes qui constituent l'homme, on a dû, dans le principe, désigner le *cœur* par une de ses fonctions caractéristiques. Nous pouvons donc être *a priori* à peu près sûrs que le *cœur* était désigné au commencement par un de ses propriétés saillantes, et cette simple induction suffirait pour nous guider vers la solution que nous cherchons, et à laquelle les faits, attentivement examinés, nous mèneront inévitablement. C'est M. Pictet qui, le premier, a démontré, au moyen d'une observation ingénieuse, l'origine de la dénomination du *cœur* dans les langues indo-européennes. Le point de départ de sa découverte est très-original et mérite d'être rapporté. En étudiant les différents noms du *cerf*, entre autres l'ancien allemand *hiruz*, l'anglo-saxon *heort*, etc., il fut frappé de l'analogie présentée par ces mots avec ceux qui, dans les mêmes langues, servent à désigner le *cœur : herza, heorte, herz, heart.* Il chercha alors une racine qui rendît compte à la fois de cette double série de dérivés, et rencontra *krid, kurd*, qui veut dire en sanscrit *sauter*. Le cerf était donc appelé, dans les langues germaniques, le *sauteur*, dénomination fort juste, et justifiée d'ailleurs par le sanscrit lui-même, qui nomme le cerf *plavanga*, le sauteur. Si, comme l'avait démontré M. Pictet, les noms du *cœur, herz, heart*, etc., sont identiques pour la forme aux noms du cerf, ils leur seront également identiques pour le sens; donc le *cœur*, c'est le sauteur, le bondissant. Il est difficile, en effet, de caractériser d'une façon à la fois plus exacte et plus pittoresque le *cœur*, dont les mouvements sont si sensibles que presque toutes les langues en ont tiré plusieurs métaphores. C'est ainsi qu'on dit en français : *Sentir son* CŒUR *bondir dans sa poitrine.*

— Hist. *Cœurs conservés comme reliques.* L'usage d'embaumer les *cœurs* des personnages éminents ou célèbres est fort ancien, et il serait, croyons-nous, difficile d'en retrouver l'origine. Cette coutume *se rattache* au culte des morts, commun à tous les siècles et à tous les peuples. Le *cœur* étant considéré comme l'organe noble par excellence, on dut naturellement le conserver beaucoup plus fréquemment comme relique. Nous ne fatiguerons

pas nos lecteurs par une énumération fastidieuse, et nous nous bornerons à donner sur ce sujet quelques notes extraites d'un article publié par M. Louis Combes. Les *cœurs* ainsi conservés étaient généralement enfermés dans des boîtes d'argent qui étaient elles-mêmes en forme de *cœur*, quelquefois même dans des boîtes d'or enrichies de pierreries. C'est ce qui explique pourquoi on en retrouve si peu aujourd'hui, quand il est manifeste qu'à certaines époques la coutume était générale pour les princes, les grands seigneurs, les personnes vénérables, etc. Il nous paraît certain qu'au milieu des guerres et des révolutions la plupart de ces petits monuments auront été pillés, à cause de la valeur du coffret. Il en existe cependant encore un certain nombre. Le *cœur de lion* du fameux Richard est à Rouen; mais il n'en reste plus que quelques débris méconnaissables. Quant au *cœur* de saint Louis, qu'on croit posséder, son authenticité est sérieusement mise en doute. On sait comment il a été découvert. En pluviôse de l'an IX (la Sainte-Chapelle était alors un dépôt d'archives judiciaires), des ouvriers trouvèrent sous les dalles du chœur une boîte en plomb contenant un *cœur* humain. Les archivistes Terrasse et Camus rédigèrent une sorte de procès-verbal de cette découverte et l'enfermèrent dans le coffret, qui fut replacé sous la dalle. La chose était restée ignorée. En 1843, lors de la restauration de l'édifice, on découvrit une seconde fois ces restes anonymes. Quelques personnes zélées voulurent absolument que ce fût le *cœur* de saint Louis, dont les intestins sont conservés à Monreale, près de Palerme. M. Letronne, chargé de l'examen et du rapport, se prononça contre cette conjecture. Les érudits taillèrent leur plume, les uns pour, les autres contre, et se jetèrent une multitude de dissertations à la tête sans se convaincre mutuellement. Toutefois, peu de personnes ont conservé leur foi dans l'authenticité de la relique.

Le *cœur* du grand Arnaud avait été également conservé et transporté de Port-Royal à Palaiseau. Lors de l'autopsie du Régent, on mit à part son *cœur* pour l'embaumer; un grand chien danois que le prince aimait beaucoup se jeta sur le viscère saignant de son auguste maître et en dévora la moitié. On sait aussi que le *cœur* de Voltaire, enfermé dans un récipient doré, fut conservé religieusement par le marquis de Villette; les héritiers de celui-ci ont offert à l'Etat la précieuse relique, qui a été déposée à la Bibliothèque impériale le 16 décembre 1864. A l'exception de quelques-uns, le petit nombre de *cœurs* historiques que nous possédons encore sont modernes. Aux Invalides sont déposés ceux de Turenne, de La Tour-d'Auvergne, de Kléber, de Napoléon, de quelques généraux célèbres, enfin celui de M^lle de Sombreuil, qui se trouve en cet endroit parce que l'héroïne avait épousé le comte de Villelume, gouverneur des Invalides d'Avignon.

Pendant la Révolution, on a embaumé un certain nombre de *cœurs*, ceux de Lazowski, le Polonais du 10 août, des représentants Beauvais et Gasparin, etc., enfin celui de Marat, longtemps suspendu à la voûte du club des cordeliers, et qu'on avait fini par reléguer dans une armoire à l'époque de la réaction. On ignore ce que toutes ces reliques sont devenues.

Sous la Restauration, le chirurgien Pelletan offrit à Louis XVIII le *cœur* de Louis XVII, qu'il prétendait avoir enlevé, à l'insu de ses collègues, lors de l'autopsie du jeune prince au Temple. Le roi refusa de l'accepter, probablement parce qu'il avait quelque doute sur l'authenticité de la relique.

— *Cœur et cerveau de Buffon.* Buffon étant mort au Jardin du Roi, dans la nuit du 15 au 16 avril 1788, à une heure du matin, les chirurgiens Portal, Betz et Girardeau procédèrent à l'ouverture du corps et à son embaumement dans la matinée du 16. Buffon, qui avait trouvé, dans les dernières années de sa vie, près du géologue Faujas de Saint-Fond, une amitié vraie et un dévouement sans bornes, avait, en mourant, manifesté le désir que son *cœur* lui fût remis; mais le fils de Buffon ne voulut jamais consentir à se séparer de cette chère dépouille, et offrit à Faujas le cerveau de son père que celui-ci accepta. Le *cœur* de Buffon a disparu dans la tourmente révolutionnaire. Il est probable qu'il fut compris, sans qu'on ait pris la peine de s'enquérir de son contenu, dans la vente publique faite à Montbard et à Paris au profit de la nation, au mois d'août 1794, après la fin tragique de son fils unique. Mais si on a perdu aujourd'hui toute trace du *cœur* de Buffon, son cerveau du moins a été pieusement conservé par les descendants de Faujas de Saint-Fond. Toutefois, en 1829, le fils du géologue fut sur le point de se voir dépouillé du legs fait à son père. En effet, sur la demande d'un sieur du Barroux, qui se piquait à la fois de science et de littérature, il avait laissé entre ses mains, à Paris, le cerveau de Buffon que du Barroux « considérait comme un moyen utile pour entrer en liaison et faire connaissance avec des savants. » Du Barroux étant mort, son frère, qui se trouvait être son seul héritier, manifesta l'intention de conserver le cerveau de Buffon qu'il avait trouvé dans la bibliothèque du défunt; mais Faujas de Saint-Fond insista pour rentrer en possession de ce précieux reste, et, après bien des retards, sa juste réclamation finit par être écoutée. Lorsque la caisse qui renfermait le cerveau de notre grand naturaliste arriva en Provence, à Taulignan, dans la famille de Faujas, les autorités de la ville, ainsi que les notables des environs, furent convoqués pour dresser procès-verbal de son ouverture. Vers 1820, Cuvier avait vainement demandé que le cerveau de Buffon lui fût remis pour être placé au Muséum d'histoire naturelle, au pied de la statue de ce grand homme. Depuis cé jour, des sommes importantes furent, à différentes fois, offertes, mais sans succès, à M. de Faujas, pour l'engager à se dessaisir du cerveau de Buffon. En 1866, l'administration du nouveau Musée parisien, oubliant que les restes d'un grand homme doivent être une sorte de relique et non un objet de curiosité, s'adressa à M. de Faujas pour acquérir le cerveau de Buffon qu'elle destinait à ses collections. Vers la même époque, la Russie se mit, de son côté, sur les rangs; mais, à la sollicitation de M. Henri Nadault de Buffon, éditeur et annotateur de la correspondance inédite de Buffon, lequel a le culte de la mémoire de son arrière-grand-oncle, M. de Faujas, désireux, de son côté, de soustraire le cerveau de Buffon aux incertitudes de l'avenir et aux hasards d'un partage, finit par consentir à en faire la remise à l'Etat. Les professeurs du Muséum, auxquels M. le ministre de l'instruction publique avait donné connaissance de l'offre faite par M. Nadault de Buffon, au nom de M. de Faujas, ont émis un vœu unanime pour son acceptation, et pour demander que le cerveau de Buffon fût placé près de sa statue ou dans la bibliothèque du Muséum.

Tout permet donc d'espérer que, grâce au patriotisme de M. de Faujas, qui n'a pas voulu laisser ce précieux reste d'un grand homme passer à l'étranger, grâce aussi à l'intervention opportune de M. Henri Nadault de Buffon, qui s'est, de la sorte, acquis un nouveau titre à la sympathie de tous les amis des lettres, nous verrons bientôt le cerveau de Buffon, à défaut de son *cœur*, placé avec honneur dans ce Jardin des Plantes, création de son génie et un de ses plus beaux titres à la reconnaissance universelle. Le cerveau de Buffon, que les chirurgiens chargés de l'autopsie ont trouvé d'une capacité plus grande que les cerveaux ordinaires, est renfermé dans une petite urne de cristal, à couvercle mobile fixé par un ruban de soie noire. Sur une des faces, on lit gravé en creux : *Cervelet de Buffon préparé à la manière égyptienne.* Le cerveau, entièrement desséché, a la couleur du parchemin. Ce n'en est, à vrai dire, que l'enveloppe, dont la matière cérébrale a été retirée.

— Théol. *Sacré Cœur de Jésus.* « Le premier qui imagina de rendre un culte à cette partie du corps terrestre dans lequel le Verbe s'était incarné, dit M. Lemontey, fut un sectaire arménien, le fameux Godwin, chapelain et confident de Cromwell. Quelques-uns des fanatiques dont l'Angleterre abondait alors mêlèrent cette nouveauté à leurs autres superstitions. On sait que les Stuarts ramenèrent avec eux un cortége de jésuites, dont les mauvais conseils furent la première cause de leur expulsion. Parmi ces moines était un Père La Colombière, confesseur de la duchesse d'York, et non moins intrigant que cette fameuse reine de Saint-Germain. Il entendit parler de l'invention de Godwin, et vit tout d'un coup le parti qu'on pouvait tirer de cette image grossière propre à frapper les sens de la multitude. Il résolut de l'introduire en France où il faisait de fréquents voyages dans l'intérêt de sa Société. Les jésuites, accoutumés sur toute la surface de la terre à se populariser par des rites empruntés de toutes mains, se disposèrent à propager cette nouveauté en dépit de son origine hétérodoxe. Pour donner la sanction nécessaire à de semblables pratiques, il faut recourir soit aux miracles, soit aux visions. Les miracles sont difficiles à faire accepter, surtout dans un siècle peu crédule, tandis que la science elle-même est incapable de constater la mauvaise foi des visionnaires. Aussi est-ce à ce dernier moyen que La Colombière eut recours. Il alla déterrer dans un couvent de Paray-le-Monial une pauvre religieuse malade de corps et d'esprit, par là très-propre au rôle qu'il voulait lui faire jouer. Cette religieuse, nommée Marie Alacoque, ainsi encouragée, lâcha la bride à son imagination de femme hystérique, et raconta les visions les plus étranges, dans lesquelles « son divin époux lui faisait goûter ce qu'il y » avait de plus doux dans la suavité des ca- » resses de son amour. » Voici la vision sur laquelle repose la dévotion au sacré *cœur* de Jésus, extraite de sa vie écrite par l'évêque de Soissons : « Un jour que Marie Alacoque s'abandonnait à son amour, elle s'oublia tout à fait elle-même, ainsi que le lieu où elle était. Jésus-Christ se montra à elle sous une forme sensible, fit reposer doucement la tête de sa servante sur sa poitrine, et lui demanda son *cœur* en échange du sien, qu'il lui donnait. La sœur le lui offrit avec ardeur, en le priant de s'en rendre possesseur. Il lui sembla que le Fils de Dieu prit effectivement le *cœur* de sa servante et le plaça dans le sien qu'elle voyait distinctement à travers la plaie de son côté, qui lui semblait éclatant comme le soleil ou comme une fournaise. Quant à son propre *cœur*, il lui parut être là comme un petit atome qui s'abîmait dans une fournaise. Ensuite Notre-Seigneur parut l'en retirer tellement embrasé, qu'il semblait n'être qu'une flamme, et il le remit dans le côté de sa servante. Il laissa, en signe de cette faveur, une vive douleur au côté, et un feu inextinguible dans la poitrine. Ce mal lui dura toute sa vie; il lui ôta le sommeil, et surtout dans la nuit du premier vendredi de chaque mois; enfin il était si violent qu'elle s'attendait à chaque instant à être réduite en cendres. Jésus-Christ lui avait seulement recommandé, quand l'oppression serait extrême, de demander à être saignée, ce qui lui attirait bien des railleries. » Quelques physiologistes ont prétendu que la douleur persévérante au côté de Marie Alacoque indiquait un anévrisme ou toute autre maladie du *cœur*, et que cette affection, au lieu d'être l'effet immédiat d'une vision, avait au contraire une cause toute naturelle; mais les jésuites avaient besoin d'une vision. Du moment que le dessein des jésuites put être soupçonné, il est juste de dire qu'il excita une réclamation générale. Tout ce que l'Eglise de France possédait de docteurs éclairés et raisonnables blâma une superfétation aussi dérisoire. On pensa que choisir pour objet du culte un muscle du corps humain, c'était se livrer à une pure idolâtrie, rabaisser la divinité, tendre aux sens un piége grossier et porter atteinte au caractère de spiritualité qui distingue éminemment la foi chrétienne. On fit remarquer que c'était ainsi que tombaient dans la barbarie les pays dominés par les jésuites, la Bavière par exemple, où ils avaient défiguré le christianisme par un tel amas de momeries qu'il y ressemblait bien moins à la religion de l'Evangile qu'au fétichisme des nègres. Les jésuites se gardèrent bien de combattre des arguments sans réplique; mais, suivant leur usage, ils n'en poussèrent pas moins leur entreprise avec autant d'orgueil que d'opiniâtreté. La fête du Sacré-Cœur s'introduisit furtivement dans quelques églises; mais, chose qui ne surprendra personne, c'est dans le diocèse d'Autun qu'elle trouva le plus de difficulté à s'établir. Les manœuvres qui en avaient préparé la naissance étaient encore trop connues : avant de croire, il fallait commencer par oublier. Malgré la résistance de tous les catholiques intelligents, les jésuites en sont venus peu à peu à leurs fins; cette dévotion fondée par eux est devenue d'un usage presque général; partout où ils font des missions, ils établissent des congrégations de ce genre, et nombre de couvents, destinés à l'éducation de la jeunesse, se sont mis sous ce patronage. Pour répandre encore plus cette dévotion au *cœur* de Jésus, ils ont fait composer à Rome un tableau spécial dont ils expédient des copies dans tous les lieux du monde, et qui mérite une mention particulière. Il représente le Christ à mi-corps, de grandeur naturelle; la figure en est belle et mélancolique, et la poitrine ouverte et sanglante. On suspend ce tableau dans un lieu sombre, et l'on place devant une lampe ardente, avec un réflecteur qui projette toute la lumière sur la plaie, au milieu de laquelle le *cœur* semble alors nager dans un bouillonnement de sang et de feu. Cette vue est singulière, hideuse, et très-propre à remuer l'imagination. Les prêtres du paganisme employaient vraisemblablement dans leurs initiations des artifices de ce genre, dont les épreuves de la franc-maçonnerie ont conservé quelques vestiges.

— Blas. Dans les armoiries, le *cœur* est un meuble assez fréquemment employé; il est un symbole de sincérité et de bonne foi. Son émail particulier est le gueules. *Cœur* est quelquefois pris pour *abîme.* Nous donnons la liste des familles qui portent un ou plusieurs *cœurs* sur leurs écus : **Robert de Termes** : d'azur au *cœur* d'or.—**Bremond** : d'or, au *cœur* de gueules. — **Du Cher de la Pommarède** : d'or, au *cœur* de gueules. — **Javedun**, ancien : d'azur, à trois *cœurs* d'or. — **Cueret** : d'or, à trois *cœurs* de gueules. — **Magnin du Collet** : de gueules, au *cœur* d'argent. — **Saint-Hilaire** : d'azur, au *cœur* d'or enflammé de gueules. — **Chaylan** : d'or, au *cœur* de gueules.—**La Haye** : d'hermine, à un *cœur* de gueules, au chef d'azur, chargé de deux flanchis d'or.—**Toulard** : d'azur, à un *cœur* de gueules, portant en chef un croissant d'argent, accosté de deux molettes d'or. — **Douglas** : d'argent, au *cœur* de gueules, couronné d'une couronne fermée d'or, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or. — **Henry** : d'or, à un *cœur* de gueules, orné des chiffres de Jésus et de Marie; au chef d'azur, chargé d'un lion léopardé d'azur. — **Curzay** : d'argent, au *cœur* enflammé de gueules, surmonté d'un croissant du même.—**Mucie** : d'azur, à une croix fleuronnée, au pied fiché d'or dans un *cœur* du même.—**Garnier** : d'azur, au *cœur* d'or, à une devise vivrée de sinople, brochant sur le tout. — **Girard de Vaunes** : d'argent, au *cœur* de gueules, soutenu d'un croissant du même, au chef de sable, chargé de trois roses d'or.—**Villages** : d'argent, à un *cœur* de gueules, enclos dans un double delta entrecasé en triangle de sable. — **Mourier** : d'or, à un *cœur* de gueules, accosté de deux mûres au naturel inclinées en chevron, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or. — **Bierville** : d'argent, au *cœur* de gueules, accompagné de trois molettes d'éperon de sable. —**Champeaux** : d'azur, au *cœur* d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe. — **Barthomme** : d'azur, au *cœur* d'or, adextré d'une épée d'argent et senestré d'une flèche du même. — **Brun** : de gueules, au *cœur* d'argent, accompagné de trois croissants du même.—**Meigné** : d'azur, à un *cœur* ailé d'or et au chef du même, chargé de trois lions naissants de gueules, armés et lampassés de sinople. — **Guerrier** : d'azur, au *cœur* d'or, accompagné de trois aiglettes du même. — **Bièvre** : de gueules, à deux *cœurs* d'or en chef et un croissant d'argent en pointe, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'argent. — **Deniau** : d'azur, à la fasce d'or, accompagnée de deux *cœurs* d'argent en chef, et d'un croissant du même en pointe.—**Coqueret** : d'argent, à trois *cœurs* de gueules. — **La Cour** : d'azur, à trois *cœurs* d'or. — **La Croix** : d'azur, à trois *cœurs* d'or. — **Franc** : d'argent, à trois *cœurs* de gueules.—**Chevert** : d'argent, à trois *cœurs* de gueules. — **Guellonné** : d'azur, à trois *cœurs* d'or, à la bordure de sable.—**Amelot** : d'azur, à trois *cœurs* d'or, surmonté d'un soleil du même. — **Duchesne** : d'argent, à trois *cœurs* de gueules, couronnés chacun de trois fleurs de lis d'or. — **Drouel** : de gueules, à trois *cœurs* et une rose au milieu, le tout d'or.—**Champinoise** : d'argent, à trois fleurs de lis d'azur, à une cotice d'or brochant sur le tout, à la bordure du même, chargée de huit *cœurs* de gueules. — La ville de **Corbeil** : d'azur, à un *cœur* de gueules, rempli d'une fleur de lis d'or. Jean de la Barre, dans un livre intitulé : *Antiquités de la ville, comté et châtellenie de Corbeil*, dit que Corbeil signifie *Cœur-bel*, et que les habitants ont mis dans leur écusson le *cœur* et la fleur de lis, pour faire entendre qu'ils ont le « *cœur* bel, loyal, fidèle et affectionné au service du roi et à la couronne de France. » — La ville d'**Orléans** : d'or, à trois *cœurs* de gueules, *alias :* de gueules, à trois feuilles de lierre d'or, au chef cousu de France.

— Anat. La dénomination de *cœur* s'applique, par analogie, à plusieurs organes ayant pour caractères communs de former des poches contractiles disposées sur le trajet d'un appareil circulatoire, et de fonctionner comme organe d'impulsion des fluides. On trouve des *cœurs* principalement sur le trajet circulatoire du sang, chez les animaux de presque tous les ordres; on en trouve dans l'appareil de circulation lymphatique de certains reptiles. Les premiers s'appellent *cœurs sanguins;* les autres, *cœurs lymphatiques.* Les *cœurs* sanguins sont en petit nombre dans l'animal; le plus ordinairement, il n'y en a qu'un, qui est désigné sous le nom de *cœur.* Ce *cœur* est simple ou multiloculaire, selon qu'il présente une ou plusieurs cavités contractiles; il est dit veineux, lorsqu'il ne contient que du sang veineux; artériel ou aortique, lorsqu'il ne contient que du sang artériel. Suivant la place qu'ils occupent, on a admis des *cœurs* pectoraux, branchiaux, dorsaux, abdominaux, caudals, etc.

Le *cœur*, chez l'homme, est un organe musculaire, creux et multiloculaire, placé dans la cavité thoracique, recevant le sang par les veines et le renvoyant par les artères aux organes auxquels il doit être distribué; c'est l'organe central et unique de l'impulsion du sang, et on lui a donné le nom d'organe central de la circulation sanguine. Le *cœur* de l'homme est divisé en quatre compartiments ou cavités : deux oreillettes en haut, deux ventricules en bas. De ces quatre cavités, deux sont placées vers la droite, les autres vers la gauche. Les deux premières sont l'oreillette et le ventricule droits; les deux autres, l'oreillette et le ventricule gauches. Cependant les cavités droites communiquent ensemble par une ouverture dite auriculo-ventriculaire droite; tandis que les cavités gauches communiquent par un autre orifice, l'ouverture auriculo-ventriculaire gauche. Les cavités droites ne communiquent pas avec les cavités gauches; de sorte que l'on considère quelquefois le *cœur* comme formé de deux organes distincts et accolés, un *cœur* droit et un *cœur* gauche. D'autre part, il y a deux espèces de sang : le sang veineux, qui n'a pas subi l'artérialisation, et le sang artériel, qui revient du poumon au *cœur* après son artérialisation. Or, le sang veineux remplit exclusivement les cavités droites, et le sang artériel les cavités gauches; de sorte que le *cœur* droit est un *cœur* veineux, et le *cœur* gauche un *cœur* artériel.

Au *cœur* abouchent un certain nombre de vaisseaux afférents appelés veines. Du *cœur* partent d'autres vaisseaux efférents appelés artères. On sait d'ailleurs que, chez l'homme, la circulation est double, générale et pulmonaire, et qu'il y a une petite et une grande circulation. (V. CIRCULATION.) C'est de la cavité inférieure gauche (ventricule gauche) qu'émane l'aorte, tronc commun des vaisseaux efférents de la circulation générale. Parti de ce point, le sang artériel se distribue à tous les organes dont il entretient la vie; puis, en partie usé, après avoir fourni les éléments des sécrétions et de la nutrition interstitielle, il revient au *cœur* par le système des veines de la circulation générale. Deux gros troncs veineux ramènent le sang à l'oreillette du *cœur* droit : ce sont les deux veines caves. De ce point, le sang passe dans le ventricule droit, puis de là dans un nouveau vaisseau efferent, l'artère pulmonaire, qui, par ses ramifications, le distribue aux vésicules pulmonaires où il s'artérialise. Achevant alors de parcourir le cercle de la petite circulation, il revient à l'oreillette gauche par quatre veines pulmo-

naires, puis repasse dans le ventricule gauche d'où il était sorti. Ainsi s'accomplit le cycle complet de la circulation.

Le *cœur* occupe dans la cavité thoracique la partie appelée médiastin. Il est en avant de la colonne vertébrale, de l'œsophage et de l'aorte, en arrière du sternum, dans l'intervalle qui sépare les deux poumons, reposant sur le diaphragme, et maintenu en place par la membrane fibro-séreuse du péricarde.

Le volume du *cœur* est à peu près celui du poing. D'une manière plus exacte, il mesure, suivant les évaluations moyennes fournies par M. Bouillaud, 0 m. 107 en largeur d'un bord à l'autre, 0 m. 098 de longueur de l'origine de l'aorte à la pointe, 0 m. 052 d'épaisseur, et 0 m. 228 de circonférence à la base des ventricules. Son poids est, en moyenne, de 250 gr. à 280 gr. Sa forme est celle d'un cône aplati, la base tournée en haut et la pointe en bas. Son axe est oblique de haut en bas, d'arrière en avant, et de droite à gauche.

On distingue à l'organe central de la circulation une surface extérieure et des cavités intérieures. Sur la surface extérieure se dessinent les ventricules et les oreillettes; cette surface a une face antérieure et une face postérieure, une base et un sommet. La face antérieure est concave en haut, au niveau des oreillettes, et embrasse l'aorte et l'artère pulmonaire; elle est concave dans ses trois quarts inférieurs, au niveau des ventricules. Deux sillons la divisent : un *transversal*, au niveau de la séparation des oreillettes et des ventricules, et du fond duquel on voit sortir les deux vaisseaux artériels, l'aorte et l'artère pulmonaire; l'autre longitudinal, parallèle à l'axe du *cœur*, divisant la face antérieure des ventricules en deux parties inégales, logeant l'artère et la veine cardiaques antérieures, et répondant à la cloison interventriculaire. La face postérieure du *cœur* est convexe en haut et plane en bas. En haut, un *sillon curviligne* répond à la cloison interauriculaire; à sa droite est l'ouverture de la veine cave inférieure. Au-dessous est le sillon transversal, qui indique la séparation des oreillettes et des ventricules. Ce sillon est rempli par les vaisseaux cardiaques. Enfin, plus bas encore, se retrouve le sillon ventriculaire logeant la veine et l'artère cardiaques. La base du *cœur* est, en même temps, la base des oreillettes; elle regarde en arrière et à droite et est divisée en deux parties par un sillon dont la convexité est à droite. Ce sillon se continue avec celui de la face postérieure, et correspond à la cloison interauriculaire. A droite de ce sillon, on trouve l'orifice de la veine cave supérieure; à gauche, les orifices des quatre veines pulmonaires, deux droites s'ouvrant près du sillon, deux gauches s'ouvrant à l'extrémité opposée de la face supérieure des oreillettes. Aux extrémités des oreillettes sont les auricules, organes comparés au pavillon de l'oreille du chien, et dentelés sur leurs bords. *L'auricule du côté droit se continue*, sans ligne de démarcation, avec l'extrémité de l'oreillette droite; elle est antérieure, plus courte, plus large que celle du côté opposé; elle est concave et embrasse la crosse de l'aorte. L'auricule du côté gauche, située à l'extrémité de l'oreillette gauche, avec laquelle elle se continue par une base rétrécie, est postérieure; elle est plus étroite, plus longue que l'auricule droite; elle embrasse l'artère *pulmonaire*.

Le sommet, ou pointe du cône cardiaque, est l'extrémité la plus inférieure du *cœur*. Elle présente une échancrure qui répond à la réunion des deux sillons antérieur et postérieur, et qui est masquée par les vaisseaux et par du tissu adipeux. La portion située à gauche de l'échancrure appartient au *cœur* gauche; elle est plus volumineuse et descend plus bas que la portion droite, qui appartient au *cœur* droit.

La surface intérieure du cœur est, avons-nous dit, partagée en quatre parties, qui répondent à chacune des cavités intérieures de l'organe; nous allons décrire successivement la surface interne de ces quatre compartiments.

La surface intérieure du ventricule droit est à quatre parois, comme serait la surface intérieure d'une pyramide triangulaire. La paroi interne, qui est plane, est formée de la cloison *interventriculaire*; les parois antérieures et postérieures forment une surface concave qui limite la cavité du ventricule en avant et en arrière. Toutes ces surfaces sont lisses en haut, réticulées ou aréolaires en bas. Elles sont tapissées de faisceaux musculaires formant une infinité de petits muscles terminés par des extrémités tendineuses. Ces faisceaux se rapportent à trois groupes. Ceux du premier groupe sont libres dans toute leur étendue, s'insèrent en bas à la paroi du ventricule, en haut à la valvule tricuspide dont nous allons parler, et forment deux groupes, celui de la colonne charnue antérieure, et celui des colonnes postérieures. Les faisceaux musculaires du second groupe sont libres par leur partie moyenne, mais adhèrent à la paroi ventriculaire par leurs faisceaux tendineux de terminaison. Ceux du troisième groupe adhèrent à la fois par leurs extrémités et par une de leurs faces à la paroi ventriculaire. La base du ventricule est percée de deux orifices qui en occupent presque toute l'étendue. Le premier est l'orifice de communication entre le ventricule et l'oreillette, orifice auriculo-ventriculaire, elliptique, s'étendant de droite à gauche, du bord droit du *cœur* au bord droit de l'aorte, et pourvu d'une valvule désignée sous le nom de valvule triglotine ou tricuspide. Cette valvule est à trois valves : l'une répond à la paroi antérieure, et reçoit les fibres charnues de la colonne musculaire antérieure; la seconde répond à la paroi postérieure, et reçoit les fibres des colonnes postérieures; la troisième répond à la paroi interne. Ces valves sont adhérentes par *un bord, libres et festonnées par l'autre*; en se fermant, elles interceptent la communication entre l'oreillette et le ventricule.

A côté de l'orifice auriculo-ventriculaire se trouve l'ouverture de l'artère pulmonaire. Cet orifice est situé à la partie antérieure de la base du ventricule droit, au devant de l'aorte et près de son bord gauche; il est muni de trois replis valvulaires, qui sont les valvules sigmoïdes de l'artère pulmonaire.

La surface *interne du ventricule gauche* diffère à peine de la surface interne du ventricule droit; nous n'avons qu'à signaler quelques différences. La cavité du ventricule gauche descend plus bas que celle du ventricule droit; les parois aréolaires sont couvertes de faisceaux charnus, plus petits et plus nombreux, et les faisceaux de la première espèce forment encore deux groupes, l'un qui donne naissance à la colonne charnue antérieure, l'autre qui forme la colonne postérieure. L'orifice auriculo-ventriculaire a à peu près la même forme et la même disposition; seulement il est muni d'une valvule qui ne possède que deux festons bien distincts, ce qui lui a fait donner le nom de valvule mitrale. L'orifice artériel est placé sur le même plan que le précédent; il s'ouvre dans l'artère aorte, et est muni de trois valvules, qui sont les valvules sigmoïdes de l'aorte.

La surface intérieure de l'oreillette droite est en partie lisse, en partie aréolaire, et pourvue de faisceaux musculaires qui semblent *dirigés de l'auricule du côté droit* à *l'orifice* de communication auriculo-ventriculaire. L'oreillette présente, en outre, trois parois; sur la paroi interne se trouve la fosse ovale, qui répond à la cloison interauriculaire, limitée en avant par un anneau musculaire, l'anneau de Vieussens, et qui reçoit à son pourtour le prolongement de la valvule d'Eustachi, qui garnit l'orifice de la veine cave inférieure. Sur la fosse ovale se trouvait, avant la naissance, un *orifice absent chez l'adulte*, le *trou* de Botal, qui établissait la communication entre les deux cavités auriculaires; mais, chez l'enfant complétement formé, cette ouverture s'est fermée, laissant quelquefois une petite fissure oblique, à travers laquelle on peut introduire un stylet; cette communication ne donne lieu pendant la vie à aucun phénomène morbide.

La paroi antérieure de l'oreillette droite est convexe; la paroi postérieure est concave, plus étendue et plus musculeuse que l'antérieure; c'est elle qui reçoit la presque totalité des ouvertures dont est garnie l'oreillette. Nous distinguons parmi ces ouvertures : 1o l'orifice auriculo-ventriculaire dont nous avons parlé; 2o l'orifice de la veine cave supérieure, dépourvue de la valvule; 3o l'orifice de la veine cave inférieure, s'ouvrant dans le voisinage de la cloison, orifice circulaire plus large que celui de la veine cave supérieure, et muni d'une valvule semi-lunaire, la valvule d'Eustachi; 4o l'orifice de la veine cave coronaire, placé en avant et au-dessous du précédent, muni d'une mince valvule appelée valvule de Tébésius; 5o enfin, l'ouverture par laquelle l'auricule, qui n'est qu'une sorte de diverticulum de la cavité principale, communique avec l'oreillette.

La surface interne de l'oreillette gauche ne diffère que fort peu de celle de l'oreillette droite; la cavité est moins grande, irrégulièrement cuboïde, à parois réticulées, et présentant *trois ouvertures, qui sont : l'orifice* auriculo-ventriculaire gauche, à la partie inférieure de l'oreillette; les quatre orifices des veines pulmonaires, situées aux extrémités des faces supérieures de l'oreillette et disposées par paires, deux à droite, deux à gauche; l'orifice circulaire par lequel s'ouvre dans l'oreillette l'auricule gauche, beaucoup plus distincte que l'auricule droite, et pourvue d'une cavité à parois réticulées, en forme de *doigt de gant*.

Le *cœur* est essentiellement composé de fibres musculaires, qui n'ont d'autres points d'appui que les anneaux fibreux sur lesquels ils s'insèrent. Les zones fibreuses d'insertion du *cœur* sont au nombre de quatre, celles des deux orifices auriculo-ventriculaires et celles des deux orifices artériels. Les zones fibreuses des orifices auriculo-ventriculaires circonscrivent ces orifices, et donnent naissance aux valvules mitrale *et tricuspide; c'est sur ces* anneaux fibreux que les colonnes charnues du premier groupe prennent leur insertion supérieure, par l'intermédiaire de petits tendons. Les zones fibreuses qui circonscrivent l'orifice de l'aorte et celui de l'artère pulmonaire sont plus distinctes, et donnent naissance aux replis valvulaires qui forment ces orifices. Dans le point intermédiaire aux zones fibreuses des orifices aortique, pulmonaire et auriculo-ventriculaires, *on trouve quelquefois des* concrétions de phosphate calcaire; ce sont ces concrétions que les anciens avaient décrites sous le nom d'os du *cœur*.

La disposition des fibres musculaires du *cœur* est assez compliquée; on peut toutefois la résumer en quelques mots, que nous empruntons à la description donnée par M. Cruveilhier. « La formule la plus générale qu'on puisse donner de la texture des ventricules, dit cet auteur, est la suivante : le *cœur* ventriculaire est formé de deux sacs musculeux appartenant, l'un au ventricule gauche, l'autre au ventricule droit, et *contenus dans un* troisième sac commun aux deux ventricules. Ajoutons que les fibres superficielles ou communes, parvenues à la pointe du *cœur*, se réfléchissent sur elles-mêmes, pour pénétrer dans l'intérieur des ventricules par cette pointe et constituer les fibres profondes de ces cavités, de telle manière que les fibres propres de chaque ventricule se trouvent situées entre la portion directe et la portion réfléchie des fibres communes. Toutes les fibres musculaires des ventricules naissent des zones fibreuses; toutes aussi viennent s'y terminer, *ainsi que l'avait parfaitement indiqué* Lower. Elles ne sont point constituées par des fibres courtes, placées bout à bout; elles parcourent un long trajet, et sont descendantes dans une moitié de leur longueur, ascendantes dans l'autre moitié, sans présenter aucune intersection fibreuse. » Cette disposition singulière se retrouve encore, jusqu'à un certain point, dans les oreillettes : celles-ci possèdent des fibres musculaires propres et des fibres mus*culaires communes; mais, tandis* qu'*il n'existe* qu'un faisceau de fibres communes occupant la face antérieure de la portion auriculaire du *cœur* et s'étendant transversalement de l'auricule droite à l'auricule gauche, il existe un plus grand nombre de fibres propres, formant à chaque oreillette une couche musculaire très-mince, venant de la zone auriculo-ventriculaire, et s'y terminant.

Les fibres musculaires du *cœur* sont de couleur rouge, et appartiennent à la catégorie des fibres striées. Ce point était important à noter, car le mouvement du *cœur* est soustrait à *l'influence de la volonté, tandis* que les *fibres* motrices qui lui donnent son mouvement semblent appartenir à la classe des muscles volontaires. Cependant elles diffèrent des fibres musculaires des membres par plusieurs caractères, dont les principaux sont : la moindre largeur des faisceaux primitifs, laquelle ne dépasse pas 0 mm. 01 à 0 mm. 02; la présence de stries longitudinales en sus des stries transversales; la présence de granula*tions graisseuses*; la *multiplicité* des anastomoses entre les fibres des diverses couches, et l'indépendance de ces fibres, non réunies en faisceaux.

A côté des éléments fibreux et musculaires qui forment la charpente principale du *cœur*, il faut signaler les vaisseaux, les nerfs, le tissu cellulaire et les enveloppes séreuses. Les vaisseaux sont artériels, veineux et lymphatiques. Les artères sont les deux cardiaques ou coronaires, émanées de l'aorte à son origine. Les veines sont : la grande veine cardiaque ou sinus veineux du *cœur;* les petites veines *cardiaques antérieures, qui se jettent directe*ment dans l'oreillette droite par des orifices distincts. Les vaisseaux lymphatiques rampent sous le feuillet pariétal du péricarde, se rendent dans les sillons du *cœur* et viennent se jeter dans les ganglions qui avoisinent les bronches et la partie inférieure de la trachée. Les nerfs cardiaques sont au nombre de quatre : le nerf cardiaque supérieur ou superficiel, qui naît du grand sympathique; le nerf car*diaque moyen*, ou *grand nerf cardiaque de* Scarpa, qui a la même origine; le nerf cardiaque inférieur, ou petit cardiaque de Scarpa, qui naît encore des ganglions du grand sympathique; enfin les rameaux cardiaques, qui naissent du pneumo-gastrique et du récurrent. Tous ces nerfs forment autour du *cœur* quatre plexus, dont les filets émergents se distribuent en partie au tissu charnu du *cœur*. Le tissu cellulaire du *cœur* est extrêmement délié; mais, en certains points de sa surface, particulièrement dans le sillon circulaire auriculo-ventriculaire, ainsi que sur les appendices digités des oreillettes, le *cœur* est recouvert d'une quantité assez considérable de tissu adipeux.

Les enveloppes séreuses présentent plus d'importance. On en distingue deux : une extérieure, le péricarde; une intérieure, l'endocarde. Le péricarde est un sac fibro-séreux qui enveloppe le *cœur* et l'origine des gros vaisseaux. Il est composé de deux feuillets : un tout à fait extérieur, fibreux, et un in*terne, séreux, comprenant lui-même* une double membrane d'enveloppe : la première, accolée à la surface fibreuse (feuillet pariétal); la seconde, appliquée sur le *cœur* (feuillet viscéral). Quant à l'endocarde, il forme une mince membrane d'enveloppe intérieure, moulée sur les cavités et tapissant la surface interne de l'organe dans toute son étendue.

— Physiol. Le *cœur* est regardé comme l'organe moteur du sang dans l'appareil circulatoire; non pas qu'il soit l'unique cause du mouvement sanguin, mais parce qu'il en est le principal agent. Si le *cœur* est enlevé chez un animal vivant, qu'on ait ou non pris soin de lier les vaisseaux, le mouvement circulatoire cesse de s'accomplir dans son ensemble; il ne peut plus y avoir que quelques mouvements partiels sans direction déterminée.

Le *cœur* est un muscle creux, doué d'un mouvement involontaire et rhythmé de contraction. Sa contraction ne peut avoir d'autre effet que de diminuer la capacité des cavités intérieures; elle est intermittente et séparée par des intervalles de repos. De là un mouvement en quelque sorte double : l'un de contraction, que l'on a appelé systole, et l'autre de relâchement, que l'on a appelé diastole. Mais il faut comprendre que la systole est seule un mouvement actif; la diastole n'est qu'un mou*vement passif qui ne répond qu'à un temps* de repos de la fibre musculaire, et qui n'est elle-même produite par aucune contraction.

La contraction du *cœur* ne s'opère pas simultanément sur tous les points de l'organe; après qu'elle s'est produite dans la partie auriculaire, elle se produit dans la partie ventriculaire, puis il y a un temps de repos. Il y a donc une systole des oreillettes, suivie d'une diastole de ces organes, puis une systole des ventricules, *suivie d'une deuxième diastole*. Ces phénomènes sont si loin d'être simultanés, que la systole ventriculaire correspond à la diastole auriculaire, tandis que la systole auriculaire s'opère pendant que les ventricules sont en diastole. Tous ces faits peuvent se constater sur un animal vivant, en ouvrant le thorax et en mettant le *cœur* à nu. Il a été donné à plusieurs physiologistes de faire quelques observations analogues chez l'homme, soit à la suite de plaie avec perte de substance permettant de voir le *cœur* battre dans la poitrine, soit dans les cas assez rares de fissure congénitale du sternum.

Sous l'influence de la contraction systolique, les cavités du *cœur* s'effacent plus ou moins complétement, et le sang, chassé de ces cavités, tend à sortir du *cœur* par toutes les ouvertures d'échappement. Il est facile de constater ce fait sur une grenouille. On met facilement à nu le *cœur* de l'animal, et, l'ayant attiré en dehors de la poitrine, on aperçoit les contractions rhythmées dont cet organe est le *siége. La partie ventriculaire du cœur est d'un* rouge vif pendant la diastole; le sang y apparaît avec sa couleur propre, au travers des parois minces de l'organe; mais, au moment de la systole, le ventricule pâlit en même temps qu'il diminue de volume, et l'on devine facilement que le sang en est expulsé. Si, du reste, on pratique une ouverture artificielle dans les parois ventriculaires du *cœur* sur un animal quelconque, on voit, à chaque systole *des cavités inférieures*, le *sang en sortir par* un jet saccadé.

La conséquence du double mouvement de contraction et de dilatation du *cœur* était facile à prévoir. Au moment où les oreillettes se contractent, le sang qu'elles contiennent est chassé dans les ventricules, et cela pour deux raisons principales : parce que la contraction, dirigée de haut en bas et s'étendant de proche en proche du sommet à la base des oreillettes, pousse le sang dans *la direction* des cavités inférieures; et aussi parce que la valvule d'Eustachi s'oppose au reflux du sang *dans* la veine cave inférieure, tandis qu'il n'a aucune tendance à remonter contre son poids vers la veine cave supérieure, en soulevant toute la colonne sanguine contenue dans ce vaisseau.

Ayant franchi les orifices auriculo-ventriculaires, le sang parvient donc dans les cavités inférieures; mais à ce moment se produit la contraction des parois de ces cavités. Le sang, pressé de toutes parts par le ventricule *contracté, cherche à s'échapper par les ori*fices; mais ceux-ci se présentent dans des conditions bien différentes. Les orifices auriculo-ventriculaires droit et gauche sont l'un et l'autre munis de valvules; mais, tandis que ces valvules s'étaient ouvertes pour livrer passage à l'ondée sanguine descendant des cavités supérieures, elles se fermeront contre le flot de retour, et s'opposeront au reflux du liquide dans les oreillettes. Tout au contraire, *les orifices artériels sont largement ouverts*, et les valvules sigmoïdes qui ferment ces ouvertures s'ouvrent pour livrer passage au sang qui sort du ventricule. La contraction ventriculaire a donc pour effet de pousser le sang dans les artères aorte et pulmonaire.

Ainsi s'opère le remarquable mouvement du sang dans les cavités cardiaques. Nous voyons, accolés l'un à l'autre, deux *cœurs* distincts : un *cœur* droit, rempli de sang veineux, et un *cœur* gauche, *rempli de sang artériel. Tous* deux ont une indépendance réelle, et tous deux semblent s'associer pour accomplir de concert ce double mouvement de contraction qui efface leur cavité et en chasse le sang. Comme résultat final, nous voyons s'accomplir simultanément, sous nos yeux, ce double phénomène : la propulsion du sang veineux dans l'artère pulmonaire, qui le porte au poumon; la propulsion du sang artériel dans l'aorte, qui *le porte à tous les organes du* corps.

Quand on applique la main sur la région précordiale, à chaque mouvement de contraction du *cœur*, on perçoit un choc léger; c'est ce qu'on appelle la pulsation cardiaque, le choc ou le battement du *cœur*. Lorsqu'on regarde attentivement sur la poitrine d'une personne maigre, dans l'espace qui sépare la cinquième de la sixième côte gauche, un peu au-dessous du mamelon, on aperçoit un soulèvement qui est le signe extérieur du choc cardiaque. Sur une personne atteinte de palpitations, ce mouvement de soulèvement est plus prononcé. Quelle est l'origine de ce choc? La plupart des anatomistes l'ont attribué à un mouvement du *cœur* qui vient frapper la paroi thoracique. Mais il restait à déterminer la cause de ce mouvement. C'est un point qui a soulevé de grandes discussions, et

sur lequel l'accord est encore loin de régner parmi les physiologistes. On présuma d'abord que la systole des oreillettes, en provoquant la réplétion soudaine des ventricules, produisait une sorte de soulèvement des parois ventriculaires, lesquelles, à leur tour, soulèveraient la paroi thoracique. C'est à cette opinion que se sont rattachés M. Beau et les physiologistes de son école. Mais les observations les plus rigoureuses ont établi que le choc de la pointe du *cœur* correspond à la systole ventriculaire, et non à la systole auriculaire. On se demande encore de quelle manière le mouvement de contraction systolique des ventricules peut produire le soulèvement de la cage thoracique. Sénac émit à cet égard une idée au moins ingénieuse. Le *cœur* est librement suspendu dans la poitrine par les vaisseaux placés à sa base, de sorte que l'organe peut osciller sur son point de suspension comme un battant de cloche. Lorsque l'ondée sanguine s'élance du ventricule gauche dans la courbure de l'aorte, le vaisseau fait ressort, la courbure tend à s'effacer, et comme l'artère est fixée d'une manière immuable, c'est la pointe du *cœur* qui se relève et vient frapper la paroi thoracique.

Suivant MM. Faton et Hiffelsheim, ce mouvement du *cœur* est un mouvement de recul; c'est l'effet d'une réaction de l'ondée sanguine. Suivant M. Marey, le *cœur*, pressé latéralement entre le sternum et le diaphragme, sur lequel il s'appuie de tout son poids, fait ressort lui-même pendant la systole, et produit une sorte d'effort qui, ne pouvant se traduire dans les points où il se trouve comprimé, se fait sentir sur la paroi thoracique, plus souple entre la cinquième et la sixième côte. Hope pensait que les valvules auriculo-ventriculaires, repoussées en arrière pendant la systole, agissent sur une colonne sanguine qui a plus de résistance que le poids du *cœur*, en sorte qu'il se produirait une action réfléchie qui pousserait le *cœur* en avant. D'autres physiologistes, enfin, ont admis que le redressement de la pointe tient à la disposition des fibres charnues qui prennent un point fixe vers les orifices de la base.

Nous avons indiqué que les mouvements du *cœur* sont rhythmés, et qu'ils se succèdent régulièrement dans un ordre immuable. Il nous reste à ajouter que la série des deux mouvements de contraction cardiaque est périodiquement interrompue par un temps de repos, de telle sorte que mouvements et repos semblent composer une mesure à trois temps. Le premier temps est à peu près rempli par la systole auriculaire; le second est rempli et au delà par la systole ventriculaire; le troisième s'achève par un repos. Rappelons toutefois, pour être rigoureusement dans la vérité, que la systole se propageant de proche en proche de la base du *cœur* à sa pointe, il ne saurait y avoir de délimitation bien tranchée entre le premier et le deuxième temps; disons aussi que le repos du troisième temps n'a rien d'absolu, et qu'en réalité, immédiatement après la systole des ventricules, les oreillettes commencent à se contracter, mais faiblement.

La force et la durée des contractions cardiaques varient nécessairement selon les conditions physiologiques et pathologiques du sujet observé. On peut seulement indiquer des valeurs relatives et des moyennes. La force de contraction des ventricules s'évalue assez exactement par la tension artérielle mesurée dans les vaisseaux efférents à la sortie du *cœur*. On arrive à cette évaluation par l'emploi des procédés que nous avons fait connaître dans un précédent article. (V. CIRCULATION.) On a calculé ainsi que la force de contraction du ventricule gauche peut faire équilibre à une colonne mercurielle de 0 m. 15 de hauteur. Celle du ventricule droit est très-inférieure, et celle des oreillettes inférieure encore à celle des ventricules, ce qu'il était facile de prévoir, à ne considérer que le développement des fibres musculaires dans les diverses parties du *cœur*.

La fréquence des contractions varie, dans l'état physiologique, suivant l'âge et le sexe des sujets. Chez l'embryon, on observe jusqu'à 100 pulsations par minute; au moment de la naissance, de 140 à 180; de 115 à 130 durant la première année; de 100 à 115 durant la deuxième; de 90 à 100 pendant la troisième; de 85 à 90 pendant la neuvième; enfin de 70 à 85 chez les adultes. Au moment de la digestion, le pouls s'élève; il paraît s'élever aussi avec le degré d'altitude des habitations, et croît de 75 à 85 pour 2,500 mètres d'élévation. Les émotions morales, les altérations du *cœur* ou des organes les plus voisins, du péricarde et du poumon principalement, enfin certaines dispositions organiques font encore varier le nombre relatif des pulsations du *cœur*.

Les contractions cardiaques ne s'accomplissent pas d'une manière absolument silencieuse. Si l'on applique l'oreille sur la paroi thoracique, au niveau de la région du *cœur*, on perçoit distinctement un double bruit accompagnant les mouvements de l'organe. Ceux-ci sont bien évidemment les conséquences des mouvements cardiaques, car les uns et les autres se produisent aux mêmes moments, et la cessation des mouvements entraîne la cessation des bruits. Nous avons vu, toutefois, dans un précédent article (v. BRUIT), qu'il n'est pas facile de déterminer la cause précise des bruits du *cœur*, et que les physiologistes ne sont pas d'accord à ce sujet. Parmi les mouvements divers qui s'accomplissent au sein des cavités cardiaques, quels sont ceux qui peuvent le mieux expliquer la production des bruits? Nous avons vu que les expérimentateurs qui se sont livrés à cette étude sont arrivés à des conclusions souvent très-différentes, et qu'ils ont invoqué des causes tellement diverses, qu'on est quelque peu embarrassé de choisir au milieu de ces explications contradictoires. Nous répétons, cependant, que les plus grandes probabilités se réunissent pour plaider en faveur de l'opinion formulée par M. Rouannet. Ce physiologiste pense que le premier bruit, un peu plus sourd et plus prolongé que le second, coïncidant avec la systole ventriculaire, est déterminé par le choc de l'ondée sanguine contre les valvules auriculo-ventriculaires, et par la tension que ces valvules prennent elles-mêmes en se fermant; le second bruit, qui a lieu immédiatement après le premier, et pendant le moment de repos du *cœur*, serait produit par le claquement des valvules sigmoïdes des artères et le choc de l'ondée sanguine contre ces valvules. De cette façon, il est présumable que la correspondance des bruits et des temps s'établit de la manière suivante :

SYSTOLE AURICULAIRE.	SYSTOLE VENTRICULAIRE.	REPOS.
Silence.	*Premier bruit.*	*Deuxième bruit.*
Premier temps.	Deuxième temps.	Troisième temps.

Toutes les notions physiologiques qui précèdent sont aujourd'hui acquises à la science; elles sont le résultat d'observations et d'études attentives de nos plus grands physiologistes, soit sur les animaux, à l'aide des vivisections, soit sur l'homme, au moyen d'appareils explorateurs plus ou moins ingénieux. Il a même été donné, ainsi que nous l'avons dit, d'observer quelquefois une division congénitale du sternum, ou une perte de substance accidentelle dans les parois de la poitrine; ces anomalies ont été la source de fructueuses observations. Mais il appartenait à MM. Marey et Chauveau de créer de nouveaux procédés d'investigation bien autrement rigoureux et précis. M. Marey surtout, en perfectionnant et en appliquant aux recherches physiologiques les appareils enregistreurs, a fait faire à la science un pas immense. Le cardiographe de M. Marey fournit, à lui seul, les indications les plus précises et les plus indiscutables. Voici le principe sur lequel repose la construction de cet instrument. *ab* (fig. 1) est un tube flexible se terminant

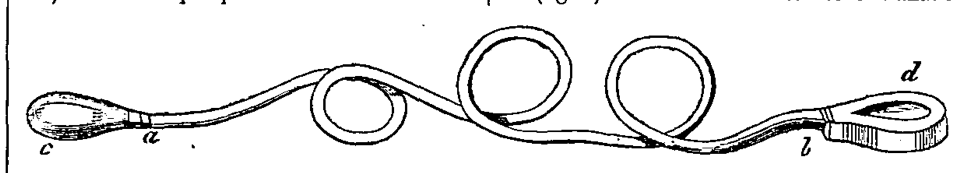


Fig. 1.

à une de ses extrémités par une petite ampoule de caoutchouc c, et à l'autre par un petit tambour métallique *d*, recouvert sur sa face supérieure d'une membrane flexible. *mn*, dans la figure 2, est un levier aussi long que possible, portant en *n* une pointe traçante, articulé en *m*, et reposant en *g* sur le tambour *d'*, qui n'est ici que la reproduction du tambour *d* de la figure 1. La pointe traçante du levier repose d'autre part sur un papier KK' glissant d'un mouvement continu et uniforme sur le cylindre *h*, que meut un mouvement d'horlogerie. On comprend que si l'on exerce sur l'ampoule *c* de la figure 1 une légère compression, l'air, parfaitement élastique, renfermé dans le tube *ab*, réagira et soulèvera la membrane du tambour *d* d'une quantité proportionnelle; mais si le levier *mn* est soulevé au point *g* (fig. 2) par la membrane mobile du tambour, son mouvement, si léger

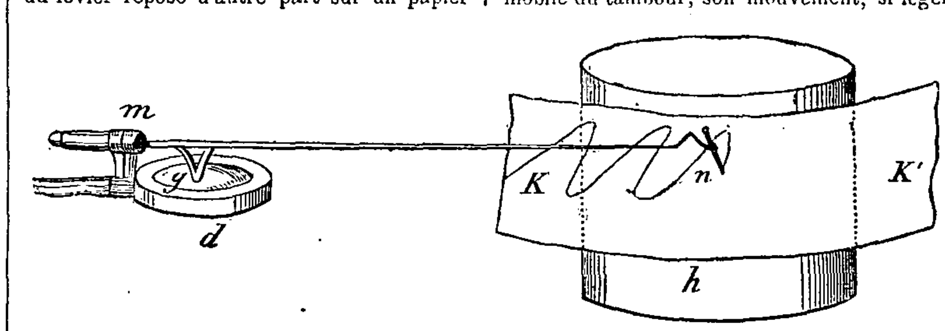


Fig. 2.

qu'il soit, amplifié par sa longueur, se communiquera à la pointe traçante *n*. C'est par ce procédé que s'enregistre le mouvement initial. Si la pointe *n* peut imprimer sur le papier sans fin KK' une trace de son mouvement, le papier conservera l'empreinte d'une ligne courbe ou brisée qui représentera graphiquement le mouvement ressenti par l'ampoule. Imaginons, par exemple, que l'une des branches d'un diapason en vibration repose sur l'ampoule *c* : si le papier sans fin se meut d'un mouvement régulier, la pointe écrivante tracera sur le papier une ligne brisée *ll'* (fig. 3),



Fig. 3.

qui ne sera pas autre chose que le tracé graphique des vibrations du diapason. Cette simple petite ligne fournira à elle seule une infinité de renseignements : elle montre que les oscillations de la branche vibrante sont égales et isochrones; elle permet de calculer leur durée en unités de temps; elle permet enfin d'apprécier toutes les irrégularités qui pourraient se produire dans les vibrations de la tige sonore.

M. Marey a appliqué un instrument de ce genre à l'étude des mouvements cardiaques; seulement son cardiographe complet se compose de trois appareils enregistreurs : l'un qui recueille les mouvements d'un ventricule; un second, qui recueille ceux d'une oreillette; un troisième enfin qui, appliqué à la paroi thoracique, enregistre le mouvement produit par le choc du *cœur* contre cette paroi. L'ampoule destinée à recevoir le mouvement initial est, comme on peut le présumer, habilement modifiée dans sa forme pour pouvoir être introduite jusque dans les cavités cardiaques sans gêner trop sensiblement le mouvement circulatoire. Enfin toutes les mesures sont prises pour assurer le fonctionnement régulier de l'appareil enregistreur.

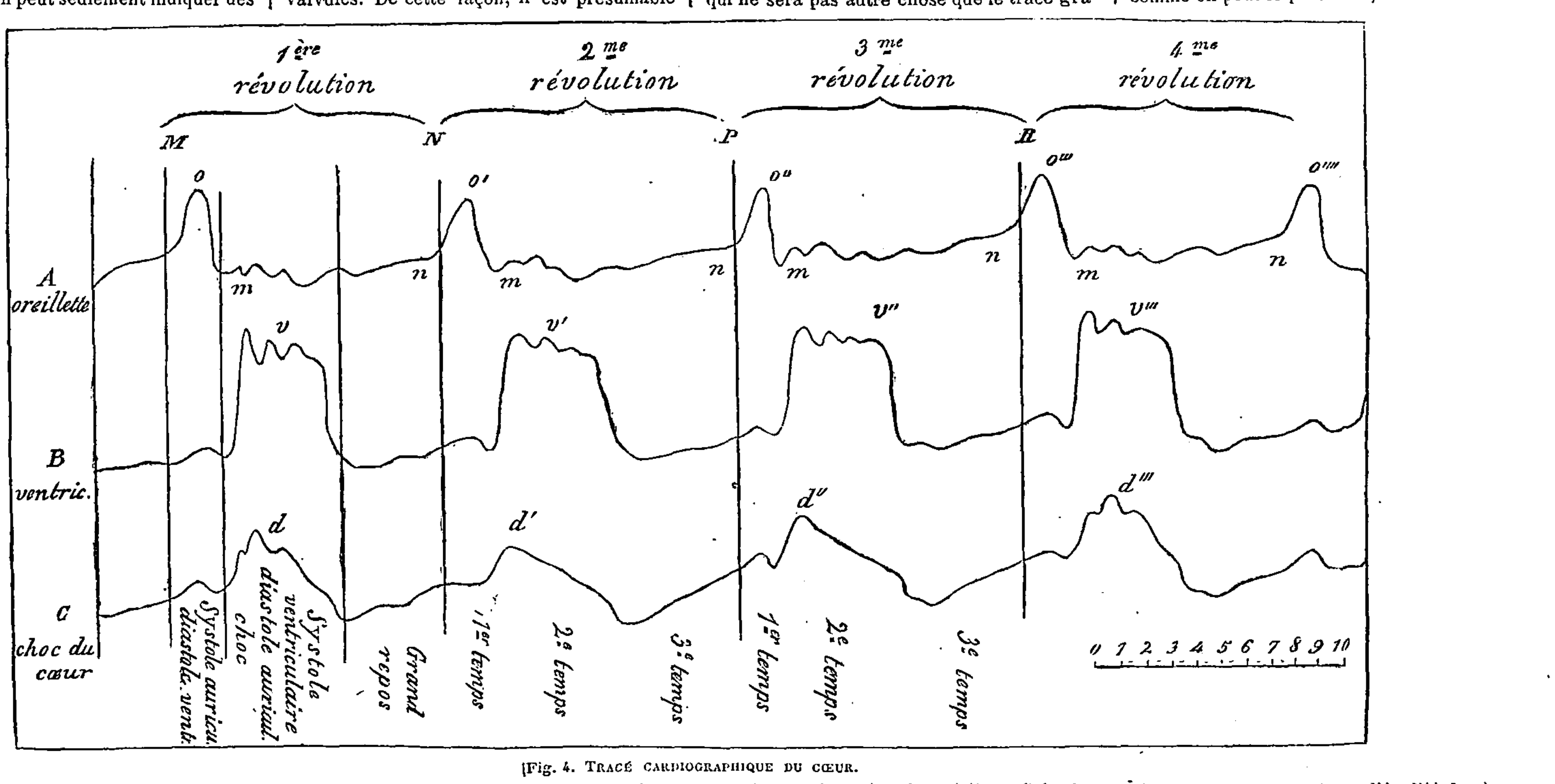


Fig. 4. TRACÉ CARDIOGRAPHIQUE DU CŒUR.

En appliquant le cardiographe à l'examen des mouvements du *cœur* d'un grand animal, du cheval, M. Marey a obtenu une très-intéressante série de graphiques dont la figure 4 peut donner une idée. Trois lignes brisées sont représentées sur cette figure : la première, A, reproduit les mouvements de l'oreillette gauche; la seconde, B, ceux du ventricule du même côté; la troisième, C, le choc du *cœur*. On voit d'un seul coup d'œil, dans cette figure, tous les éléments physiologiques de la question. Analysons en peu de mots le graphique qu'elle représente, et constatons : 1° que la série des mouvements cardiaques se reproduit d'une manière rhythmée, dont l'isochronisme est accusé par l'égalité des tranches de partage M, N, P, etc., dont chacune répond à une révolution du *cœur*; 2° que la systole auriculaire répondant à l'élévation *o*, *o'*,..., de la courbe A, précède la systole *v*, *v'*,..., et est suivie d'un repos qui constitue la diastole auriculaire *mn*; 3° que la systole

ventriculaire, plus forte que celle des oreillettes, commence après celle-ci, dure plus *longtemps et est suivie d'un repos* ou diastole de durée courte; 4° que la durée relative de chacun de ces mouvements est appréciable, et qu'elle peut être exactement mesurée en unités de temps, en se reportant à l'échelle placée dans le coin à droite de la figure; 5° que le choc de la pointe du *cœur* est un mouvement assez compliqué, mais dont le maximum d'intensité correspond bien réellement à la systole ventriculaire. Dans le graphique plus simple de la figure 5, nous voyons deux lignes qui représentent, l'une, A', le

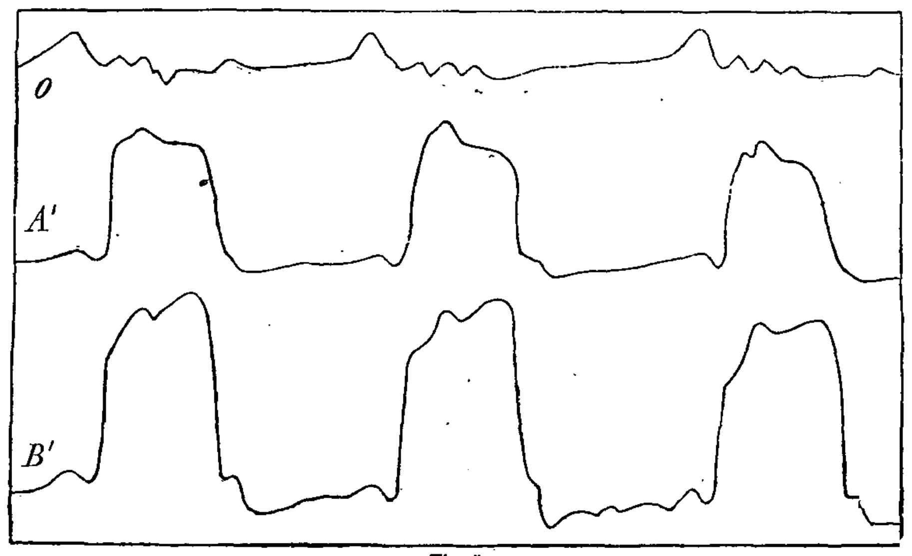


Fig. 5.

tracé des mouvements du ventricule droit; l'autre, B', le tracé des mouvements du ventricule gauche. Il est aisé de voir, par cette figure, que les deux contractions ventriculaires s'accomplissent en même temps, mais que celle du ventricule droit est moins forte que celle du ventricule gauche, quoique de durée égale. Ces exemples suffisent pour montrer quel puissant secours le cardiographe a prêté à la physiologie expérimentale, et de quelles observations précieuses il a doté cette science.

Etudions maintenant le rôle du *cœur* dans la vie fœtale. *Le cœur* est un des premiers organes qu'on distingue dans le germe de l'embryon humain. Il est d'abord réduit à une simple cellule, puis il se complique et passe par une série de transformations qui lui donnent successivement l'apparence que nous retrouvons dans la série animale, depuis le *cœur à cavité unique des animaux inférieurs* jusqu'au *cœur* complet à quatre cavités des animaux les plus élevés de la série. Dès les premiers jours de la vie embryonnaire, le *cœur* a l'apparence d'un petit vaisseau animé de contractions rhythmiques, qui l'ont fait désigner sous le nom de *punctum saliens.* D'abord *rectiligne* et d'un calibre uniforme dans toute sa longueur, il ne tarde pas à se recourber en forme de S. Ses deux extrémités sont l'une postérieure ou veineuse, l'autre antérieure ou artérielle; l'une reçoit la veine principale, et l'autre fournit l'artère vitelline. La portion auriculaire se développe la première, et ce n'est que vers la quatrième semaine que les parois de la portion ventriculaire commencent à se développer et que la cloison interventriculaire prend naissance. Beaucoup *plus tard se montre la cloison* interauriculaire, qui, d'ailleurs, reste toujours incomplète. Deux replis se sont formés : la valvule d'Eustachi, qui prolonge en quelque sorte la veine cave inférieure, et la valvule du trou ovale. Ces deux replis marchent à la rencontre l'un de l'autre, et finissent par constituer *la cloison, en laissant au centre le trou* ovale ou trou de Botal. Dans cette disposition, le sang de la veine cave inférieure est porté presque complétement vers le trou ovale, et se déverse dans l'oreillette gauche; le *cœur* n'a, pour ainsi dire, que trois cavités. Mais, vers la fin du troisième mois, la valvule du trou de Botal qui doit former le fond de la fosse ovale commence à paraître; en même temps, la valvule d'Eustachi, suivant un développement inverse, se rétrécit. Par suite de ce changement, *le sang de la veine cave se* déverse dans l'oreillette droite. A cinq mois, le trou de Botal est presque entièrement fermé; il ne reste qu'un trajet oblique de communication, qui se rétrécit de plus en plus, et qui, au moment de la naissance, s'obture définitivement. Il y a cependant quelquefois per*sistance anormale de la communication; mais* elle ne s'opère que par un trajet oblique et étroit, qui n'entraîne pas nécessairement le mélange des deux sangs.

— Anat. comparée. Chez les mammifères, les dispositions anatomiques du *cœur* sont peu différentes de ce qu'elles sont chez l'homme. En général, l'organe est un peu plus petit, ne s'étend pas jusqu'au diaphragme, et repose par sa pointe sur le sternum, de sorte qu'il occupe *à peu près la ligne médiane*, au lieu de se porter à gauche. La capacité des oreillettes, le nombre des veines caves et la disposition des valvules aux orifices veineux présentent aussi quelques variétés. Enfin, chez plusieurs ruminants, chez le cochon et l'éléphant, la substance du *cœur* renferme, à l'état normal, un os remarquable *ou plutôt* une concrétion osseuse qui rappelle les ossifications que la maladie développe quelquefois au même endroit chez l'homme, et que les anciens appelaient *l'os du cœur*. Chez les cétacés, la forme du *cœur* se rapproche de celle qu'elle affecte dans les ordres inférieurs. Le *cœur* de la baleine est très-plat et large; celui du manati est bifurqué à sa pointe, comme il arrive chez les oiseaux.

Le *cœur* des oiseaux possède quatre cavités *et des dispositions anatomiques peu différentes* des précédentes. L'organe est volumineux; sa pointe est ordinairement tournée à droite. Les parois contractiles sont robustes, et un véritable sphincter remplace la valvule mitrale de l'orifice auriculo-ventriculaire gauche.

Chez les reptiles, le *cœur* offre de grandes variétés. *Les sauriens se rapprochent* le plus possible, par la forme de leur *cœur*, de la classe précédente. Chez ces animaux, le *cœur* n'a que trois cavités : deux oreillettes et un ventricule. Mais ce dernier est souvent cloisonné en cellules distinctes, comme chez le crocodile, où le *cœur* affecte la disposition d'un organe à quatre cavités. Chez les ophidiens, le *cœur* est à trois cavités, avec un ventricule allongé, charnu, à cloison incomplète. L'organe se rapproche de la partie céphalique du corps, et occupe la ligne médiane. Chez les chéloniens, le *cœur* commence à adhérer au péricarde, et se compose d'un ventricule simple et de deux oreillettes volumineuses, séparées par une cloison quelquefois perforée. Chez les batraciens et chez tous les reptiles branchiés, le *cœur* est placé près de la tête, *au-dessus du foie*, et ne possède que deux cavités, une oreillette et un ventricule. C'est chez ces animaux qu'on a découvert aussi des *cœurs* lymphatiques.

Le *cœur* des poissons osseux est d'un très-petit volume. Ici le péricarde n'est qu'une duplicature du péritoine. Deux cavités composent le *cœur :* un ventricule allongé, et une oreillette renforcée d'un sinus veineux. Chez quelques poissons, on observe des dispositions particulières, dont l'utilité n'est pas toujours bien connue. C'est ainsi que les plagiostomes présentent un *cœur* plus volumineux et pourvu de valvules plus nombreuses. Chez l'esturgeon, on a trouvé une couche glanduleuse à la surface du ventricule. Chez l'anguille, enfin, on a signalé l'existence d'un *cœur* supplémentaire, placé sur les côtés de la dernière vertèbre caudale.

Chez les insectes, nous avons déjà eu occasion de constater que, malgré le rang élevé de ces animaux dans la série animale, la circulation est presque rudimentaire. Le vaisseau dorsal paraît remplacer le *cœur* et constituer un organe contractile pourvu d'une seule cavité. *On voit assez distinctement* les fluides en sortir, mais on a moins bien saisi les rapports de connexion des vaisseaux efférents avec le *cœur* rudimentaire. Le calibre du vaisseau dorsal des insectes est assez sensiblement égal dans toute sa longueur, sauf vers les extrémités où il est rétréci. Mais comme ses contractions sont plus fortes à l'extrémité inférieure, cette partie paraît quelquefois constituer une cavité distincte plus étroite. Malpighi regardait ce vaisseau dorsal comme formé d'une série de *cœurs* placés à la suite les uns des autres.

Chez les arachnides, on a décrit un organe pulsatif placé à la partie supérieure du dos, et dont les contractions sont même visibles à l'œil chez quelques grosses araignées non couvertes de poils. La scolopendre porte un *cœur aortique simple, renflé de distance en distance.* Les autres isopodes ont un *cœur* dorsal simple et fusiforme. Les crustacés ont un *cœur* également simple et dorsal. Celui de l'écrevisse est frangé. Chez les annélides, on a cru reconnaître plusieurs vaisseaux contractiles. Selon J. Muller et R. Wagner, la sangsue posséderait un *cœur* dorsal aortique, et deux *cœurs* branchiaux placés sur les côtés du corps.

Chez les mollusques, le *cœur* reparaît plus distinctement; il est toujours à une cavité, et, au lieu d'être veineux comme chez les poissons, il est artériel et reçoit le sang qui provient des organes respiratoires. Chez les céphalopodes, en particulier, on observe distinctement ce *cœur* aortique; mais il existe, en outre, deux *cœurs* branchiaux. Les gastéropodes ont un *cœur* simple placé à gauche, *derrière la cavité pulmonaire, entre elle et le* foie. Celui des brachiopodes est double et constitué par deux cavités séparées, placées à la base des branchies de chaque côté. L'huître a un *cœur* simple, situé entre le foie et le muscle adducteur des valves de la coquille. Le taret possède un *cœur* à deux ventricules, qui reçoit le sang de deux oreillettes. Dans les animaux d'un ordre inférieur, on a pu observer quelques courants sanguins (si tant est qu'on puisse donner le nom de sang au fluide nourricier qui pénètre leurs organes), mais on ne trouve plus d'organe d'impulsion spécial auquel on puisse attribuer le nom de *cœur.*

— Pathol. *Maladies du cœur.* Les maladies du *cœur* sont fort nombreuses, et l'on peut ajouter qu'elles sont toutes extrêmement graves. Le *cœur* remplit, au sein de l'organisme vivant, une des plus importantes fonctions, pour l'accomplissement de laquelle aucun autre organe ne peut le suppléer. On devine, de plus, que la nécessité d'un fonctionnement continuel constitue pour le *cœur* une cause permanente d'aggravation dans les lésions dont il peut être le siége. Tandis que tant d'autres organes se soulagent eux-mêmes par le repos auquel ils sont condamnés dans leur état maladif, le *cœur* seul, sans cesse en mouvement, agité d'une contraction rhythmique qui se reproduit soixante ou cent fois par minute, le *cœur* ne se repose jamais. Une *courte description des diverses lésions dont le cœur* peut être atteint montrera l'importance que les médecins doivent attacher à ces affections redoutables.

— *Anévrisme du cœur.* Cette affection est ordinairement confondue avec l'hypertrophie du *cœur;* elle en diffère en ce que l'anévrisme *n'est qu'une dilatation partielle de quelque* portion du *cœur*, avec rupture des parois musculaires dans une certaine épaisseur et formation de poches anévrismales, qui se remplissent de caillots fibrineux, mous et rougeâtres. Comme l'anévrisme de l'aorte, l'anévrisme cardiaque peut se terminer par une rupture totale des parois promptement mortelle; la mort peut aussi survenir au milieu d'une syncope. L'anévrisme du *cœur*, dû à une dilatation partielle, se reconnaît difficilement; on lui oppose, mais sans grand succès, les saignées, la digitale à l'extérieur et à l'intérieur. On ne peut, par ces moyens, réussir qu'à éloigner l'issue fatale.

— *Apoplexie du cœur.* On a pu qualifier ainsi l'affection anatomiquement caractérisée par les épanchements sanguins dans le tissu du *cœur*, particulièrement dans les parois hypertrophiées du ventricule gauche; mais il est impossible d'établir pendant la vie le diagnostic de cette lésion d'ailleurs fort rare.

— *Atrophie du cœur.* A la suite d'une péricardite, et par l'effet de la compression qu'exerce sur le *cœur* le liquide épanché, ou bien dans le cours d'une affection tuberculeuse ou scrofuleuse, le *cœur* peut s'atrophier et diminuer de volume. La maladie se reconnaît, durant la vie, à une diminution dans l'étendue des diamètres, diminution qui devient sensible par l'emploi des moyens de percussion. Il y a en même temps diminution dans *l'intensité des bruits cardiaques et de l'impul*sion cardiaque, petitesse du pouls, diminution de la matité précordiale. On oppose à cette maladie les ferrugineux et les toniques reconstituants.

— *Concrétions sanguines, polypes et végétations du cœur.* On sait qu'il se développe à la face *interne* des cavités du *cœur des concré*tions polypiformes et de véritables polypes semblables à ceux qui surviennent dans les fosses nasales ou l'utérus, et même des végétations semblables, par leur forme, à celles qui reconnaissent une origine syphilitique. On sait aussi qu'il peut se former pendant la vie des caillots sanguins dans les cavités du *cœur*, et que ceux-ci apportent une gêne considérable aux mouvements de l'organe. La symptomatologie de ces affections, mieux connues par *les autopsies* que par les observations faites pendant la vie, est toujours fort obscure; nous n'insisterons pas sur ce sujet.

— *Contusion du cœur.* On peut donner ce nom aux contusions qui agissent sur la paroi thoracique au niveau de la région précordiale, et retentissent sur les tissus du *cœur*. La cardite, la péricardite, la rupture des parois et quelques autres accidents peuvent être la conséquence de ces contusions.

— *Dégénérescence du cœur.* Quelquefois, chez des personnes obèses, plus souvent chez la femme que chez l'homme, le *cœur* se recouvre de tissu adipeux; il y a surcharge graisseuse du *cœur. Il* arrive aussi, à un degré plus avancé de l'affection, qu'il y a pénétration du tissu du *cœur* par la graisse accumulée, et véritable transformation graisseuse du *cœur*. On assure que cette affection coïnciderait avec certains cas de phthisie tuberculeuse. On a observé enfin des dégénérescences cancéreuses et tuberculeuses; *mais ces états ne sont* que symptomatiques d'autres affections, et n'attirent pas par elles-mêmes l'attention des praticiens, qui n'ont aucun moyen certain de les reconnaître.

— *Hypertrophie du cœur.* Cette maladie est caractérisée par l'augmentation de volume du *cœur*, avec ou sans augmentation de l'amplitude des cavités. On a distingué en conséquence : 1° l'hypertrophie avec dilatation des cavités, anévrisme actif de Corvisart, hypertrophie *excentrique* de Bertin; 2° *l'hypertro*phie simple ou sans dilatation; 3° l'hypertrophie avec contraction des cavités, hypertrophie concentrique. Dans les deux premiers modes, le volume du *cœur* est augmenté; le tissu musculaire est plus ferme et plus rouge qu'à l'état normal; il peut être cependant décoloré et amené à une densité qui lui donne les caractères de l'induration. Il est très-rare que l'hypertrophie porte à la fois sur les quatre cavités du *cœur;* le plus souvent, elle affecte à la fois les deux ventricules, mais alors elle est presque toujours moins prononcée à droite qu'à gauche. Le volume du *cœur* peut doubler et même tripler. Son poids moyen, qui est de 280 gr., peut arriver à 400 et à 500 gr.; l'épaisseur des parois augmente d'ailleurs dans la même proportion.

Les signes de l'hypertrophie du *cœur*, avec dilatation des cavités, sont : l'augmentation de l'impulsion du *cœur*, qui se fait sentir dans une plus grande étendue et avec assez de force pour ébranler la poitrine; l'accroissement de la matité précordiale, avec résistance exagérée sous le doigt, et battement de la pointe du *cœur perçue beaucoup plus bas que dans l'état* normal, entre la huitième et la neuvième côte gauche; parfois la voussure de la région du *cœur* est sensible. Le premier bruit est sourd, obscur, étouffé, et ordinairement prolongé, rarement accompagné d'un souffle doux à l'orifice aortique; le second bruit est faible. Le pouls *est, en général, régulier*, large, développé. Si l'hypertrophie ne se complique pas de dilatation des cavités, ou s'il y a contraction des parois, la matité est moins étendue, les bruits plus étouffés et le pouls d'une petitesse remarquable. La coloration rouge de la face et des téguments, la congestion cérébrale, la dyspnée, l'œdème, et plus tard l'hydropisie générale, se rapportent à l'hypertrophie des cavités gauches; la force de l'impulsion du *cœur* et du pouls, la réplétion des veines *du cou avec congestion* veineuse de la face, pouls veineux et hémorragies pulmonaires fréquentes, indiquent plutôt l'hypertrophie des cavités droites.

L'hypertrophie du *cœur* reconnaît pour cause une disposition congénitale, l'étroitesse et l'insuffisance des artères aorte et pulmonaire, le *rétrécissement des orifices du cœur*, l'insuffisance des valvules, l'emphysème pulmonaire, la péricardite, l'endocardite, et peut-être, dans quelques cas, la phthisie pulmonaire. Une fois développée, l'hypertrophie cardiaque ne cède guère; mais sa marche est lente et progressive, quelquefois irrégulière, d'une durée très-variable. *A la longue, elle amène de la dyspnée,* des fatigues, de l'œdème et de la bouffissure de la face et des pieds. Enfin, lorsque les désordres de la circulation générale ou pulmonaire sont arrivés à un degré d'intensité notable et se sont prolongés pendant longtemps, entraînant à leur suite des hydropisies symptomatiques à marche envahissante, les malades tombent dans un état de cachexie tout particulier, dû au trouble de l'hématose et de la nutrition. La peau devient sèche, l'urine aqueuse, quelquefois albumineuse; la maigreur est extrême, la face prend un air hagard, l'intelligence est obscurcie, les extrémités se refroidissent, les battements du *cœur* deviennent faibles, leurs rhythmes s'altèrent, la respiration s'embarrasse de plus en plus, la dyspnée est à son comble, les bronches se remplissent *d'écume, et le malade succombe ordinairement* sans perte de connaissance, mais après la plus longue et la plus cruelle agonie. La mort peut arriver aussi d'une manière subite, par syncope ou par apoplexie du poumon ou du cerveau.

Le traitement de l'hypertrophie est en partie borné à des prescriptions hygiéniques, *mais leur exécution doit être rigoureuse.* Le malade s'abstiendra de tout travail fatigant, de toute émotion morale, de tout excitant; son régime se composera d'aliments légers. Le ventre devra être entretenu libre. On combattra les congestions imminentes par la saignée; on diminuera la force des battements du *cœur* par l'emploi des calmants spéciaux, de la digitale en premier lieu et de ses préparations, de l'opium, de la vératrine, de l'eau de laurier-cerise; enfin, par l'emploi des purgatifs légers répétés, des diurétiques et des révulsifs cutanés.

— *Induration du cœur.* C'est une affection *rare, inconnue dans ses symptômes*, et qui n'existe guère que comme complication de l'hypertrophie.

— *Inflammation du cœur.* C'est l'affection que nous avons précédemment décrite dans un article spécial sous le nom de CARDITE ou CARDITIS, inflammation du tissu du *cœur.*

— *Inflammation de la séreuse interne* ou *endocardite.* Cette affection est aiguë ou chronique, ordinairement d'origine rhumatismale, se développant dans le cours d'un rhumatisme articulaire, s'observant aussi à l'état d'inflammation simple, ou compliquée de pleurésie ou de pneumonie. Elle amène la rou*geur, le ramollissement et des dépôts* fibrineux plastiques à la face interne des ventricules cardiaques, et plus souvent dans les valvules artérielles ou ventriculaires; elle rend inégale la surface des orifices du *cœur*, et le ré-

trécit souvent, par suite des adhérences qu'elle provoque entre les valvules, ou des dépôts fibrineux qui se font à leur surface; enfin, elle est l'origine commune des insuffisances et des rétrécissements des orifices valvulaires, des polypes du *cœur*, de l'épaississement et de l'induration des parois du *cœur*, de l'induration et de la pétrification du tissu des valvules, etc. L'endocardite aiguë est souvent obscure dans ses manifestations, et ne s'accompagne pas d'une réaction très-vive; elle produit, dans sa plus grande acuité, la constriction précordiale, de la douleur, de l'anxiété, de l'essoufflement, des palpitations, des pulsations cardiaques inégales, irrégulières, précipitées, s'accompagnant ordinairement de souffles doux, légers ou râpeux, placés au premier ou au second temps, quelquefois aux deux temps. L'endocardite chronique se manifeste par ses conséquences ordinaires, l'insuffisance ou le rétrécissement des orifices cardiaques.

Le traitement de l'endocardite aiguë à son début doit être très-actif. L'emploi de la vératrine à l'intérieur, de la digitale, de l'oxymel scillitique, du calomel et de plusieurs autres purgatifs, des vésicatoires à l'extérieur et des saignées générales et locales, sont les principaux éléments de ce traitement, destiné à empêcher la formation des dépôts fibrineux d'où résultent les altérations qui caractérisent l'endocardite chronique.

— *Insuffisance et rétrécissement des orifices du cœur.* Il faut distinguer les lésions qui portent sur les orifices auriculo-ventriculaires de celles qui siégent aux orifices artériels. Les unes et les autres sont, au reste, la conséquence de l'inflammation de l'endocarde et des dépôts fibrineux qu'a entraînés la phlegmasie. S'il y a lésion des orifices auriculo-ventriculaires, la main, appliquée sur la région précordiale, sentira un frémissement vibratoire décrit sous le nom de frémissement cataire; les bruits normaux du *cœur* seront masqués par un bruit de souffle, tantôt doux et sifflant, parfois râpeux et analogue à un bruit de scie. Le pouls, dans les lésions de l'orifice auriculo-ventriculaire gauche, qu'il y ait insuffisance ou rétrécissement, ou seulement insuffisance, est petit, faible, irrégulier, intermittent, inégal. Dans les lésions de l'orifice auriculo-ventriculaire droit, le pouls radial peut être altéré; mais on remarque en plus un pouls veineux très-prononcé dans les veines jugulaires. S'il y a, au contraire, lésion des orifices artériels, les signes symptomatiques seront mieux accusés. On reconnaîtra le rétrécissement des orifices à un bruit de souffle plus ou moins rude, qui accompagne le premier temps et ne se propage pas au delà du point où il se produit, c'est-à-dire à la base du *cœur*. Le pouls n'est petit, faible et irrégulier que lorsqu'il existe un rétrécissement aortique très-prononcé. L'insuffisance des orifices artériels, des valvules sigmoïdes de l'aorte principalement, se reconnaît au battement très-visible des artères carotides et des artères superficielles; à un bruit de souffle qui accompagne le second temps et se propage le long des vaisseaux artériels; à un pouls radial large, vibrant, rebondissant. Il est inutile d'indiquer que la complication du rétrécissement avec l'insuffisance aortique donnerait lieu au mélange des deux ordres de signes, et notamment à un double bruit anormal occupant les deux temps. Au reste, les signes de l'insuffisance dominent souvent ceux du rétrécissement.

Le traitement varie selon qu'on a affaire à un rétrécissement ou à une insuffisance. Les petites saignées conviennent dans les rétrécissements valvulaires; on y ajoute un régime doux et d'une grande frugalité, les laxatifs et la digitale à l'intérieur. Dans les cas d'insuffisance, on insiste, au contraire, sur les préparations toniques, les ferrugineux, le quinquina, etc.

— *Ossification du cœur, dépôts osseux et cartilagineux.* Cette altération est due à une modification profonde des fonctions de nutrition qui s'opère par les progrès de l'âge. Elle est généralement bornée à un petit nombre de points autour des orifices artériels et sur les zones fibreuses qui les entourent; elle s'étend très-rarement aux parois ventriculaires. On ne sait rien de précis sur la symptomatologie de cette affection, sauf en ce qui concerne les rétrécissements des orifices, dont nous avons parlé précédemment.

— *Palpitations de cœur.* Les palpitations de *cœur*, connues de tout le monde, sont caractérisées par des battements dans la région précordiale, précipités et plus ou moins réguliers; ils s'accompagnent d'une angoisse plus ou moins vive, de dyspnée et d'anxiété. Les palpitations sont symptomatiques ou purement nerveuses. Les premières sont liées au développement d'une altération organique du *cœur*, l'endocardite, la péricardite, l'hypertrophie, etc.; les secondes ont pour origine les émotions morales vives, les chagrins, la frayeur, l'épuisement produit par les excès vénériens, l'idée seule qu'on est atteint d'une maladie du *cœur*, enfin l'anémie, la chlorose et l'hypocondrie. Il importe au praticien de préciser si les palpitations dont se plaint le malade sont idiopathiques ou réellement consécutives de lésions internes du *cœur*. Il percutera et auscultera avec soin la région précordiale, et distinguera les palpitations nerveuses à l'absence de tout signe de lésion organique, à l'intermittence habituelle des crises et aux signes caractéristiques de l'anémie et de la chlorose. Le traitement est très-variable, suivant la cause qui produit les palpitations. Chez les sujets pléthoriques, une saignée calme les palpitations, tandis que, sous l'influence du même traitement, elles s'aggraveraient extrêmement chez les individus chlorotiques ou anémiques. Dans ce dernier cas, les ferrugineux, le quinquina, l'arséniate de soude conviendront généralement; la digitale, les bains tièdes et les antispasmodiques trouveront aussi des indications. Quant aux palpitations symptomatiques, on doit avant tout s'en rapporter au traitement de la lésion qui leur a donné naissance.

— *Plaies du cœur.* Il est inutile de dire que les plaies pénétrantes du *cœur* amènent une mort très-rapide. Lorsqu'un individu est frappé d'une balle ou d'un instrument piquant ou contondant qui pénètre jusque dans les cavités cardiaques, la mort est la conséquence nécessaire, soit de l'hémorragie consécutive, soit d'une syncope qui survient au même moment et abolit les pulsations du *cœur*. Il paraît toutefois que toutes les plaies du *cœur*, même celles qui se compliquent de la présence d'un corps étranger, n'ont pas été mortelles; on a cité des cas très-singuliers de lésions compliquées non suivies de mort. Il faut admettre qu'un caillot sanguin a pu obturer l'ouverture de la plaie et s'opposer à l'hémorragie; mais plusieurs complications redoutables peuvent atteindre consécutivement le blessé, savoir : des palpitations, l'anémie, la cardite et la péricardite. Il arrive aussi qu'un corps étranger obture la plaie et s'oppose à l'écoulement du sang, de sorte que le malade est d'abord peu affecté; mais la présence du corps étranger entraîne ordinairement les conséquences les plus graves, et son avulsion a pour résultat de faire réapparaître une hémorragie promptement mortelle. On ne doit donc ni sonder une plaie pénétrante du *cœur*, ni tenter immédiatement l'extraction des corps étrangers ayant pénétré dans la cavité.

Les plaies non pénétrantes sont nécessairement moins graves; cependant elles exposent le malade à un épanchement sanguin dans la cavité du péricarde, épanchement ordinairement mortel, à une péricardite presque certaine, aux ruptures consécutives du *cœur*, aux phlegmasies du tissu charnu de l'organe. Le traitement de ces affections doit être conduit avec hardiesse et sagacité. Il faut s'opposer aux hémorragies par la compression, les réfrigérants, les révulsifs; diminuer autant que possible la force des battements du *cœur* par l'emploi des saignées, de la digitale et des calmants narcotiques; enfin, combattre les complications inflammatoires par les moyens appropriés.

— *Ramollissement du cœur.* C'est une altération consécutive, coïncidant souvent avec l'inflammation des enveloppes du *cœur* ou d'autres lésions organiques. On le rencontre encore chez les sujets qui succombent à une maladie grave ayant profondément modifié les organes, telle que fièvres typhoïdes, injections purulentes, maladies gangréneuses et certains empoisonnements. On a décrit un ramollissement rouge, ramollissement apoplectique de M. Cruveilhier; un ramollissement blanc ou grisâtre, que M. Bouillaud regardait comme un degré plus avancé de la maladie; un ramollissement jaune, indiqué par M. Corvisart; un ramollissement gélatiniforme, que M. Blaud regarde comme un ramollissement sénile.

—*Rupture du cœur.* C'est un accident grave, consécutif à des contusions ou à des pressions violentes exercées sur le thorax. Il se produit encore spontanément dans les cas de dégénérescence graisseuse, de cardite chronique, d'anévrisme du *cœur* et d'ossification des parois. On peut quelquefois prévenir cet accident, qui a pour conséquence une mort inévitable; mais on ne peut rien faire pour guérir les malades après une rupture du *cœur*.

— *Vices de conformation du cœur.* Si ces affections ne sont pas très-communes, elles se présentent toutefois sous des formes extrêmement variées. Les principales sont : la persistance du trou de Botal, qui, au lieu de s'oblitérer après la naissance, dans l'intervalle qui sépare le premier jour du quinzième, persiste avec une ouverture de 0 m. 030 à 0 m. 035, et atteint la dimension d'une pièce de 2 francs; la communication anormale entre les ventricules, à l'aide d'une perforation de la cloison; l'ouverture des deux oreillettes dans le ventricule droit, avec perforation de la cloison, la présence d'une seule oreillette, etc., etc. Avec ces lésions coïncident ordinairement le rétrécissement des orifices et l'altération des valvules. Elles donnent lieu, le plus communément, à une congestion habituelle du système veineux et à la cyanose, ou coloration bleue de la peau.

— Art. vétér. *Maladies du cœur chez les animaux.* On trouve, dans tous les livres qui traitent de la médecine des animaux, sans en excepter même les plus anciens, quelques preuves de l'existence de ces maladies, qui sont loin d'être rares chez les animaux, tels que le cheval, le bœuf, le mulet, l'âne, le zèbre, le mouton, le cochon, le chien, le singe et le coq. Les causes qui modifient anormalement l'innervation et la nutrition chez l'homme ont le même effet chez les animaux, sans en excepter les influences morales. Les diverses modifications du cours du sang dans les vaisseaux, vitales ou mécaniques, qui ont une action si marquée sur les dispositions physiques du *cœur*, sont absolument semblables chez les animaux et chez l'homme; quelques-unes sont même plus énergiques, notamment chez les animaux dont on exige des allures trop rapides et trop longtemps continuées, ou des efforts exagérés. Les états morbides des différentes parties de l'organisme, qui s'opposent chez l'homme au cours libre du sang d'une manière quelconque et qui causent ainsi des maladies variées du *cœur*, et surtout des déformations, ne sont pas moins communes chez les animaux. De plus, des dispositions d'organisme particulières aux animaux ruminants font que des corps étrangers, introduits dans les estomacs, percent la paroi de ces derniers, s'introduisent dans les enveloppes du *cœur* et produisent des maladies mortelles. Le *cœur* des animaux n'est pas plus exempt que celui de l'homme de l'influence héréditaire; les monstruosités du *cœur* existent chez eux comme chez l'homme, et les diathèses morbides, si fréquentes chez les animaux, retentissent sur le *cœur* comme sur les autres organes. Enfin il paraît démontré qu'il n'existe pas chez l'homme de maladie du *cœur* qu'on n'ait observée chez les animaux.

— Mécan. La courbe en *cœur* ou excentrique à mouvement uniforme a pour but de transformer un mouvement circulaire continu en mouvement rectiligne alternatif. Sa continuité permet qu'avec des angles égaux décrits par l'arbre tournant la pièce avance ou recule de quantités égales. Pour en exécuter le tracé, on divise d'abord le chemin que doit parcourir la tige, à partir de la naissance de la courbe, en un certain nombre de parties égales, soit six par exemple, comme l'indique la fig. 1. On partage ensuite la demi-

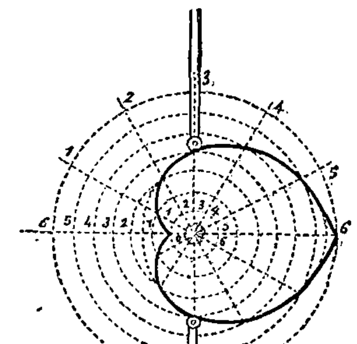


Fig. 1.

circonférence, ayant un rayon égal à la distance du centre de l'arbre de rotation au point 0, naissance de la courbe, en un même nombre de parties égales; par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, et le centre de la circonférence, on mène des rayons que l'on prolonge en dehors du cercle et qui font entre eux des angles égaux; puis, du centre de l'arbre on décrit, par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 pris sur la course, des circonférences concentriques qui viennent couper les rayons en des points appartenant à la courbe en *cœur*. Lorsqu'ils sont tous obtenus, on les raccorde par une courbe continue, et leurs distances au centre de l'axe de rotation prennent le nom de rayons vecteurs. Ils croissent proportionnellement aux arcs décrits. L'excentrique devant produire un mouvement de va-et-vient, on lui donne de l'autre côté de la demi-circonférence une forme symétrique; la tige met donc, au moyen de cette courbe continue, le même temps à monter qu'à descendre. Pour éviter les ressauts brusques résultant de l'angle 6, ainsi que les arc-boutements produits par l'angle rentrant, on arrondit ces parties de la courbe comme l'indique la figure.

Pour connaître la relation qui existe entre les espaces et les chemins parcourus par la tige pour un point de l'excentrique, l'arbre étant animé d'un mouvement uniforme, on peut construire les coordonnées rectangulaires en prenant, pour la ligne des abscisses, le développement de la circonférence de la naissance de la courbe, que l'on divise en six parties égales, comme pour le tracé, et pour ordonnées à chacun de ces points les courses correspondantes, soit (fig. 2) aux points :

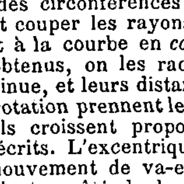


Fig. 2.

1, 1 — 1; 2, 2 — 2, ..., Le mouvement étant uniforme, la ligne inclinée 0 — 7 représente les vitesses, et, pour déterminer l'espace parcouru pendant une période, on se sert de la relation du mouvement uniforme entre l'espace, la vitesse et le temps : $E = vt$. Les raccordements en courbe qui remplacent les angles saillant et rentrant modifient un peu la loi du mouvement; la course est alors égale à la distance des sommets des deux arcs supérieur et inférieur. Pour obtenir la relation du mouvement de la tige par rapport à celui de l'arbre, on mène une tangente commune à ces deux arcs de cercle. Cette courbe en *cœur* a l'inconvénient de causer un passage trop brusque du repos au mouvement, ce qui contribue beaucoup à altérer les parties en contact.

Pour les cas où l'uniformité de la tige n'est pas forcée, on peut s'imposer comme conditions que le mouvement s'accélère uniformément depuis le commencement de la course jusqu'au milieu, et qu'il se retarde uniformément pendant l'autre moitié. Voici, d'après M. Morin, le tracé de la courbe qui satisfait à ces données et qui remplace pour ce cas l'excentrique en *cœur*. Connaissant la course

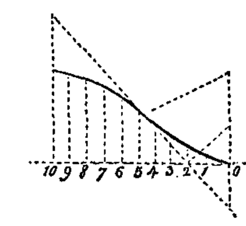


Fig. 3.

dans une demi-révolution et la naissance de la courbe, on construit les coordonnées rectangulaires en prenant pour abscisses le développement de la circonférence passant par la naissance décrite du centre de l'axe de rotation; on a une longueur 0 — 10 (fig. 3) que l'on partage en deux parties égales; au point 5, on élève une ordonnée égale à la demi-course dans une demi-révolution; on obtient ainsi un des points de la courbe qui doit représenter la relation du mouvement. Comme il doit être uniformément accéléré pendant la première moitié, la courbe est une parabole dont l'axe est perpendiculaire à la naissance 0 de la ligne des abscisses. Si l'on prolonge cet axe en dessous du point 0, et que l'on porte une longueur égale à l'ordonnée 5 ou à la demi-course, en joignant ce point à celui qui est déjà connu du passage de la courbe, on a une ligne qui est tangente à la parabole, que l'on peut tracer par les moyens connus. Pour l'autre moitié, le mouvement étant uniformément retardé, la courbe est encore une parabole dont l'axe est l'ordonnée 10, qui représente la course de la demi-révolution de l'excentrique. Quand la courbe des relations est tracée, on divise la ligne des abscisses en parties égales, et à chaque point on élève des perpendiculaires limitées à la parabole, qui sont les ordonnées correspondantes à chaque portion de la course.

Sur le cercle de naissance de l'excentrique on porte les divisions de son développement, et, par le centre de l'arbre de rotation, on mène les rayons passant par ces points : 1, 2, 3,... (fig. 4). On donne à ces lignes, à

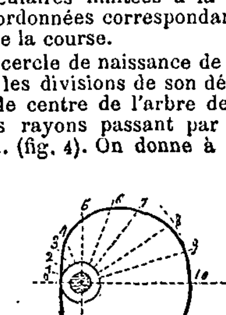


Fig. 4.

partir de la circonférence, les longueurs des ordonnées correspondantes, qui déterminent les points de passage de la courbe dont le contour est continu, sans angle rentrant ni saillant. Le choix du cercle de naissance est arbitraire; cependant il est préférable de le prendre un peu grand par rapport à la course, pour rendre son action sur la tige moins oblique en allongeant la courbe. Le chemin parcouru par les points frottants s'accroissant en même temps que cet allongement, il ne faut pas abuser de cette latitude.

On utilise encore la forme en *cœur* en la modifiant au besoin pour transmettre le mouvement à des leviers placés dans différentes positions, et pour produire l'intermittence et la détente.

Le frottement d'un excentrique en *cœur* surmontant une résistance Q de direction constante est égal en chaque instant à $fQ \cos \alpha$, α étant l'angle de cette direction avec la normale à la courbe au point de contact. Pour un arc infiniment petit ds avec lequel la tangente se confond, le travail absorbé par le frottement est représenté par $fQ \cos \alpha \, ds$, et le travail total s'obtient par la quadrature d'une aire plane dont les ordonnées sont les différentes valeurs de $fQ \cos \alpha$ et les abscisses des parties de la courbe développée.

— **Allus. litt. Rodrigue, as-tu du cœur?** Hémistiche de Corneille dans le *Cid*, acte Ier, scène v. Don Diègue, insulté par le comte et trop vieux pour en tirer vengeance, veut charger son fils de ce soin :

D. DIÈGUE.

Rodrigue, as-tu du cœur?

D. RODRIGUE.

Tout autre que mon père
L'éprouverait sur l'heure.

D. DIÈGUE.

Agréable colère!
Digne ressentiment à ma douleur bien doux!
Je reconnais mon sang à ce noble courroux.

Au sujet de ce mot, Tallemant des Réaux raconte une anecdote assez piquante :

« Pour divertir le cardinal et contenter en même temps l'envie qu'il avait contre le *Cid*, Boisrobert le fit jouer devant lui par les laquais et les marmitons; entre autres choses, en cet endroit où don Diègue dit à son fils : « *Rodrigue, as-tu du cœur?* » Rodrigue-marmiton répondait : « *Je n'ai que du carreau.* » Sans doute cela égayait fort le vindicatif Richelieu; mais le mot était plat, et bien digne du valet poëte qui avait nom Boisrobert. On raconte encore, à propos de ce mot, une autre anecdote qui sent son terroir d'une lieue. Un Gascon qui, ce soir-là, avait bu autre chose que de l'eau de la Garonne, assistait à une représentation du *Cid*. Quand il entendit la fameuse interrogation : « Rodrigue, as-tu du cœur? » il interrompit brusquement don Diègue, et s'écria, en se frisant fièrement la moustache : « Eh! cadédis! demandez-lui s'il est Gascon? » Le mot fit fortune, et, le lendemain, quand on s'abordait dans la rue, on ne manquait pas de se dire : « Rodrigue, es-tu Gascon? »

Quand on fait allusion à l'hémistiche de Corneille, c'est presque toujours sous une forme plaisante et familière :

« Le *Siècle* entreprend enfin de venger M. Béranger. Quelque maladroit ami lui aura dit : « *Rodrigue, as-tu du cœur?* » Ils se sont mis deux en besogne, M. de la Bédollière et M. Jourdan, pour établir que, si les rédacteurs de l'*Univers* étaient vraiment chrétiens, ils ne critiqueraient pas leur *frère* Béranger et ne diraient jamais que des choses tendres à leur *prochain* du *Siècle*. »

LOUIS VEUILLOT.

« LE PRINCIPAL MINISTRE. — *Macte animo, generose doctor!* Allons, mon ami, nous voici dans la crise. *Rodrigue, as-tu du cœur?* C'est le moment de le montrer ou de le feindre. J'ai reçu les nouvelles des provinces; la bataille est engagée. Notre pauvre *cour pleinière* (le parlement Maupeou) est traitée partout comme une vieille catin.

« LE GARDE DES SCEAUX. — Les insolents! traiter ainsi notre poupée si jolie, si bien fardée! »

SAINT-MARC GIRARDIN.

— **Allus. litt. Mettre le cœur à droite**, Allusion à une scène du *Médecin malgré lui*. V. CHANGER.

— **Allus. litt. A tous les cœurs bien nés que la patrie est chère!** Vers de *Tancrède*, tragédie de Voltaire. V. PATRIE.

— **Allus. hist. Si la bonne foi était bannie du reste de la terre, elle devrait se retrouver dans le cœur des rois**, Allusion à un mot du roi Jean. V. BONNE FOI.

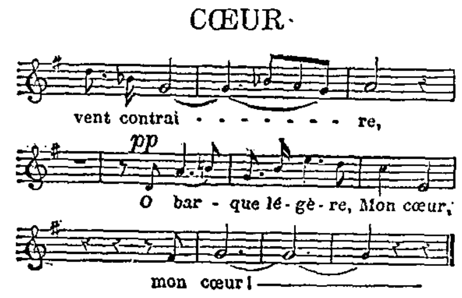
Cœur pour deux amours (UN), roman par J. Janin (Paris, 1837). Les jumeaux siamois, dont la curiosité parisienne s'est longtemps occupée, paraissent avoir fourni à l'auteur l'idée de ces deux sœurs inséparables, si étroitement unies, et que l'on nommait Rita et Christina, ou plutôt Rita-Christina, *histoire* pour le moins aussi attachante que singulière. Rita et Christina furent vendues après la faillite d'un saltimbanque. Un Espagnol, don Martin Scribler, les acheta et résolut de les rendre heureuses. Les deux noms de Rita et de Christina furent remplacés par les noms d'Anna et de Louise; elles grandirent environnées de soins et de tendresse; elles devinrent belles et charmantes. Louise était une fière et noble beauté, Anna une douce et ravissante jeune fille. Don Martin devint amoureux de Louise; Anna fut aimée par un jeune prince russe, et le cœur des deux sœurs se laissa toucher par ces deux amours. Est-il une situation plus intéressante, plus dramatique? Deux jeunes filles en une seule! Comment séparer ce que Dieu a uni? Comment épouser l'une sans épouser l'autre et sans être bigame? Un duel a lieu entre Martin et le jeune Russe; don Martin est blessé; le Russe retourne dans son pays, et Anna tombe dans une mélancolie profonde; elle a perdu ses amours et sa vie s'en va insensiblement. Louise, qui a conservé celui qu'elle aime, Louise, qui est heureuse, partage le sort de sa sœur; l'une ne peut être malade sans que l'autre le devienne. Toutes deux sont en proie à la même langueur, à la même agonie, et meurent ensemble; ce n'était pas assez d'un seul cœur pour deux amours. Tel est le canevas brodé par M. J. Janin. Le récit est naturel, vif, et le ton général en est fort touchant. Rien de plus émouvant que le duel entre don Martin et le Russe en présence d'Anna et de Louise faisant chacune des vœux pour celui qu'elle aime tout en se jurant d'aimer le blessé. Le seul tort de cette intéressante nouvelle, c'est d'être invraisemblable; mais le phénomène frères siamois l'était-il donc moins? C'est le cas de dire

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Cœur et la dot (LE), comédie en cinq actes, en prose, par M. Félicien Mallefille, représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français le 24 décembre 1852, et reprise au même théâtre le 27 juin 1860, mais réduite à quatre actes. Question éternelle! éternel sujet de comédies! l'amour luttant contre des sacs d'écus; la jeunesse *mise à l'encan dans* les foires matrimoniales; la vénalité du bonheur; l'accouplement honteux des fortunes remplaçant l'union sainte des destinées; l'hypocrisie au lieu de vertu; les grimaces et les petits manéges au lieu d'enthousiasme et de sensibilité véritable : voilà le sujet qu'a traité, dans le *Cœur et la dot*, M. Félicien Mallefille, et il en a fait une charmante, agréable et piquante comédie. Il a opposé, dans une série de scènes d'une grande habileté, le jeune homme au vieillard, l'amour à l'égoïsme; et, après nous avoir fait assister à une lutte savamment conduite, où le rire se mêle au mépris, la colère à la pitié, il nous montre le triomphe de la jeunesse et de l'amour sur l'égoïsme et l'ambition. Il y a, dans cette comédie, deux types supérieurement réussis. Le premier est celui du capitaine Beaudrille, un Marseillais fanfaron, pourfendeur implacable, qui ne parle que de couper des nez, d'abattre des oreilles, et qui raconte, à qui veut ou ne veut pas l'entendre, qu'il a tué le capitaine Voisin sous un réverbère. Quand ce féroce égorgeur fait le moulinet avec son bambou, on a froid jusqu'à la moelle des os, on retient son souffle, on se fait petit. Les tudieu, corbleu, ventrebleu, qu'il lâche à tout instant, vous font courber la tête involontairement. Mais comme on la relève, lorsque ce sacripant, poussé dans ses derniers retranchements, commence à adoucir sa voix et se demande « si par hasard il n'aurait pas tué le capitaine Voisin! » Ce type est d'un plaisant achevé et ne se dément pas un seul instant; quand il ne fait plus trembler, il fait rire aux larmes, d'autant plus que Got lui prête au théâtre sa verve et son talent. Le second type, bien différent du premier, mais non moins réussi, est celui de Nanon, que l'on a surnommée la *Chercheuse*, parce qu'en effet elle cherche, fouille, furette partout et toujours, et finit, en somme, par faire des découvertes qui ont bien leur valeur. M. Félicien Mallefille s'est étudié à remplacer la soubrette traditionnelle par un type original qui offrît par lui-même un intérêt réel. Ce type, il l'a trouvé de la façon la plus heureuse, et on peut dire que c'est une de ses créations les plus charmantes. M. J. Janin dit, en parlant de cette comédie : « Elle a, je l'avoue, un aspect étrange au premier abord : elle a le rire bruyant, elle n'appartient guère au beau monde des oisifs qui promène incessamment sa paresse à travers les domaines de l'été; son langage est plein d'accent, sa gaieté est pleine d'expansion; sa parole est haute, sa voix est sonore; elle fait du bruit, cette comédie; elle touche à tout, même à la charge; elle va de la raillerie à l'insulte; elle n'est pas sans colère, elle n'est pas sans menace; on y sent le malaise d'un noble cœur... On y voit tous les contrastes, on y pressent toutes les misères, on y entend toutes les gaietés! » Nous n'aurions pu donner, en si peu de lignes, un résumé aussi complet de toutes nos impressions.

Cœur, barque légère (MON), paroles françaises imitées de Moritz Hartmann, par A. Larmande, musique de Th. Gouvy. Si la poésie de cette mélodie exagère un peu le vague, le mysticisme et le raffinement poétique allemands, en revanche la cantilène délicieuse qui accompagne les paroles lui donne une valeur réelle. La *barcarolle* de Schubert n'est pas plus délicate, plus fine, ni plus attendrie.





DEUXIÈME STROPHE.

Ta frêle rame
A beau lutter,
Le premier coup de lame
Peut l'emporter.
Je ne sais guère,
En bon rameur,
Te guider, nef légère,
Mon cœur! (*bis*)
Ah! reviens au port qui t'invite!
Et qu'avec toi mon avenir s'abrite!
La paix aide au bonheur.
Prends-la pour passagère,
O barque légère,
Mon cœur! (*bis*)

CŒUR (Jacques), célèbre financier et commerçant, argentier de Charles VII, né à Bourges vers la fin du XIVe siècle, mort à Chio en 1456. *Il était fils d'un marchand pelletier et* devint l'un des maîtres de la monnaie de Bourges. Accusé, à tort ou à raison, d'opérations frauduleuses, il dut quitter cet emploi et se livra au commerce. Bientôt à l'étroit dans le cercle des transactions ordinaires, il conçut le projet grandiose d'entrer en rivalité avec les Vénitiens pour le commerce du Levant, se rendit en Egypte et en Syrie, ouvrit des relations avec tout l'Orient, entretint plus de trois cents facteurs, couvrit la Méditerranée de ses navires et fit une fortune si considérable et si rapide que ses contemporains émerveillés lui attribuaient la possession de la pierre philosophale. Charles VII le mit à la tête de la Monnaie de Paris, le nomma son argentier, charge dont Jacques Cœur agrandit singulièrement les attributions, l'anoblit en 1440, le chargea de procéder à l'installation du parlement du Languedoc, l'envoya en 1446 à Gênes pour négocier l'annexion de cette république à la France, et lui confia plusieurs autres missions importantes. Ces occupations multipliées n'entravaient point d'ailleurs les vastes opérations commerciales de l'opulent argentier, dont la fortune fut la plus considérable peut-être de toutes celles qui ont été édifiées par le commerce et l'industrie. Son faste écrasait les seigneurs les plus riches et les plus puissants; il prêtait de l'argent au roi, aux princes, aux courtisans, et les *tenait ainsi dans une sorte de dépen*dance qui contribua à sa perte. Il possédait plus de trente châtellenies et seigneuries, dont une seule, celle de Saint-Fargeau, renfermait vingt-deux paroisses, des mines d'argent, de plomb et de cuivre dans le Lyonnais, des manufactures, de somptueux hôtels à Paris, à Montpellier, à Bourges, etc. Il faisait d'ailleurs un noble usage de ses richesses, et l'on doit notamment rappeler qu'il contribua largement à fournir au roi les ressources nécessaires pour délivrer la France du joug anglais. *Son habileté comme financier était fort* remarquable pour le temps, et rien n'autorise à suspecter son intégrité, malgré les accusations intéressées dont il fut l'objet. Lors de la mort d'Agnès Sorel, sa bienfaitrice, qui le nomma son exécuteur testamentaire (1450), l'orage amassé au-dessus de lui par l'envie et la cupidité éclata avec une violence inouïe. Parmi ses ennemis, les plus acharnés étaient Chabannes de Dammartin, l'ancien capitaine d'*écorcheurs*, la Trémouille et le Florentin Castellain, qui tous convoitaient ses dépouilles. Ils le firent accuser par Jeanne de Vendôme, épouse du seigneur de Mortagne, d'avoir fait empoisonner Agnès Sorel (qui était morte en couches). Malgré l'absurdité de l'accusation, Jacques Cœur fut arrêté à Taillebourg, en 1451, et le pillage de ses biens commença. Il se justifia aisément, et son accusatrice, convaincue de calomnie, fut condamnée à faire amende honorable. Mais ses ennemis ne se découragèrent point et firent surgir tout aussitôt une multitude d'autres accusations : altération des monnaies, concussions, intrigues secrètes avec le dauphin contre le roi, contrefaçon du sceau royal, fournitures d'armes et d'argent aux Sarrasins, etc. Le monarque ingrat, et peut-être complice, le livra à une commission composée d'avides spoliateurs et présidée par Chabannes. L'issue du procès ne pouvait être douteuse. Traîné de prison en prison, menacé de la torture, l'*infortuné* Jacques Cœur finit par être condamné sur tous les chefs d'accusation (1453). Il n'échappa à la mort que grâce à l'intercession du pape. Tous les biens qu'il avait en France furent confisqués. Relégué au couvent des cordeliers de Beaucaire, il parvint à s'évader et se réfugia à Rome, où Nicolas V l'accueillit honorablement, et où il put recueillir quelques débris de sa fortune restés entre les mains de correspondants fidèles. En 1456, le pape Calixte III le nomma capitaine général de l'Eglise et le mit à la tête de la flotte qu'il envoyait au secours des îles grecques, menacées par les Turcs. Jacques Cœur mourut peu de mois après, pendant un séjour de la flotte à Chio. Sa mémoire fut réhabilitée sous Louis XI. Sa famille avait eu part à sa haute fortune. — Son fils, JEAN, devint archevêque de Bourges en 1450. — Son frère, Nicolas CŒUR, avait été élevé au siége épiscopal de Luçon en 1441. V. la remarquable étude de M. P. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII* (Paris, 1853).

CŒUR (Pierre-Louis), prédicateur et prélat français, né à Tarare (Rhône) en 1805, mort en 1860, appartenait à une famille de commerçants qui prétend descendre du célèbre argentier de Charles VII. Il fit ses classes à la Chartreuse de Lyon, professa la théologie dans un séminaire de cette ville (1820-1824), et vint, en 1827, à Paris, où il suivit pendant trois ans les cours de la Sorbonne. Ordonné prêtre en 1829, il obtint des succès éclatants dans la chaire évangélique, d'abord à Lyon, puis à Gap, à Nantes, à Arras, à Troyes et à Paris, où il prêcha le carême à Saint-Roch en 1840. Ses admirateurs enthousiastes le surnommèrent le *Saint Cyprien du* XIXe *siècle*. Il y avait dans son éloquence quelque chose de la pureté et de l'ampleur de Massillon. L'abbé Cœur était un gallican très-prononcé, un esprit largement ouvert aux idées du temps et un adversaire de la réforme pédagogique de l'abbé Gaume. Il fut quelques années professeur de théologie à la Faculté de Paris. Il avait reçu de la plupart des diocèses où il avait prêché le titre de chanoine honoraire. Le 7 août 1848, il prononça à Notre-Dame l'oraison funèbre de Mgr Affre, archevêque de Paris, et accepta du général Cavaignac, le 16 octobre suivant, le siége épiscopal de Troyes.

CŒURDEROY (Ernest), publiciste français, né à Avallon le 22 janvier 1825, mort à Genève le 21 octobre 1862. Après avoir fait de brillantes études classiques à l'institution de Sainte-Barbe, il embrassa la carrière médicale, et au bout de trois ans concourut avec succès pour l'internat des hôpitaux. Il était interne à l'Hôtel-Dieu, lorsque la révolution de Février éclata. Cœur ardent et généreux, esprit ouvert à toutes les idées nouvelles, Cœurderoy salua l'avénement de la seconde République française comme l'ère de la rédemption sociale universelle, et se voua tout entier à la cause du peuple et de la liberté. On le vit dès lors se mêler aux réunions et aux discussions publiques, et prendre largement sa part de la fièvre intellectuelle qui agitait à cette époque la grande capitale, si bien nommée le *cerveau de la France*. « Je m'étais élancé, les cheveux au vent, dit-il poétiquement de lui-même, vers l'étoile d'espérance que la Révolution faisait briller devant moi. Jusqu'au bout du monde, j'aurais suivi cette étoile avec l'ardeur de l'amant qui découvre enfin la fiancée de ses rêves. » Décrété d'accusation, et traduit devant la haute cour de Versailles pour sa participation à la manifestation du 13 juin 1849 contre l'expédition de Rome, il ne crut pas devoir se constituer prisonnier, quitta la France et passa en Suisse. Condamné par contumace à la déportation, il résolut de se fixer à Lausanne et d'y exercer la médecine. Dans ce but, il subit les examens imposés par la législation du canton de Vaud, fit, par les connaissances qu'il y déploya, le plus grand honneur à la Faculté de Paris, et n'eut pas de peine à conquérir les diplômes exigés.

Au mois d'avril 1851, le gouvernement français ayant obtenu de la faiblesse du conseil fédéral l'internement des réfugiés politiques, Cœurderoy dut chercher un exil plus libre dans un pays moins complaisant pour la France réactionnaire, dans la libre Angleterre. Il publia à Londres, en collaboration avec Octave Vauthier, la *Barrière du combat* (1852), brochure dans laquelle il s'élevait avec vigueur contre les prétentions autoritaires des chefs de parti et des chefs de secte, et revendiquait pour tout soldat de la Révolution le droit de la poursuivre à sa manière, et d'en marquer librement le sens et le but, sans souci de la tradition et de la discipline. La même année, il fit paraître l'ouvrage intitulé : *De la Révolution dans l'homme et dans la société*, où se trouve exposé un système plus ingénieux que solide d'analogies entre les révolutions sociales et les crises du développement physiologique, entre les rôles divers des nations et les fonctions diverses des organes de l'individu. Il ne resta pas longtemps à Londres : le génie positif et le climat brumeux de l'Angleterre étaient également antipathiques à cette nature ardente et passionnée. Il partit en 1853 pour l'Espagne, où il écrivit les plus belles pages de ses *Jours d'exil*, deux volumes pleins de revendications audacieuses, débordants de poésie, de jeunesse et d'enthousiasme, qui forment son principal titre, et qui parurent successivement à Londres, le premier en 1854, le second vers la fin de 1855. A la même époque, sa plume féconde donnait *Hurrah* ou la *Révolution par les Cosaques* (Genève, 1854), où il soutient cette thèse que le régime de la propriété, du monopole, du bourgeoisisme, de l'économisme, condamne la France et les nations de l'Occident à une décadence sans remède; que la prépondérance de la Russie et des races slaves en Europe est inévitable, et que le triomphe de la Révolution et du socialisme est lié à cette prépondérance. Lors de l'amnistie de 1859, Cœurderoy, qui habitait l'Italie depuis 1856, refusa de rentrer en France.

Publiés à l'étranger, peu connus en France où ils ne peuvent librement circuler, les ouvrages de Cœurderoy méritent l'attention du

critique, et par les passions socialistes qu'ils rappellent et qu'ils expriment avec une curieuse liberté de langage, et par la féconde imagination qui s'y déploie, tantôt riche en tableaux d'une fraîcheur et d'une grâce exquises, tantôt violemment *insurgée,* pour ainsi dire, contre les bienséances, toujours intempérante et incapable de respecter le précepte d'Horace : *Est modus in rebus.* En philosophie sociale, Cœurderoy procède de Proudhon, d'Auguste Comte et de Fourier. A Proudhon il emprunte la négation du théisme, du gouvernementalisme et du capitalisme; à Fourier, l'optimisme passionnel et le principe de l'attraction proportionnelle aux destinées; à Auguste Comte, une tendance prononcée à porter dans la science sociale des idées et des considérations d'ordre biologique. Du reste, à ces idées qu'il tient de son milieu intellectuel, il donne la couleur originale d'un esprit qui est partout lui-même, et qui vaillamment professe, comme le philosophe américain Emerson, la non-conformité et la non-persistance.

CŒURET s. m. (keu-rè — rad. *cœur*, variété de bigarreau). Aboric. Variété de cerisier qui produit le bigarreau appelé cœur.

CŒUVRES, bourg et commune de France (Aisne), arrond. et à 18 kilom. S.-O. de Soissons, au centre d'une vallée étroite et tortueuse; 683 hab. En 1585, la terre de Cœuvres fut érigée en marquisat, et, en 1649, elle reçut le titre de duché-pairie. Ce bourg fut pris par les calvinistes en 1567. Ce fut au château de Cœuvres, aujourd'hui en ruine, en passant chez M. d'Estrées, que Henri IV vit la belle Gabrielle pour la première fois, le 10 novembre 1590. Si Antoine d'Estrées fut flatté de recevoir la visite du roi en son manoir, il le fut moins des relations que sa fille noua avec le Béarnais.

COÉVÊQUE s. m. (ko-é-vè-ke — du préf. *co* et de *évêque*). Hist. ecclés. Adjoint que l'on donnait autrefois aux évêques pour les aider dans leurs fonctions, sans qu'ils eussent la future succession au siége comme les coadjuteurs actuels : *Quelques prélats d'Allemagne avaient encore des* COÉVÊQUES *au* XVII^e^ *siècle.* (Complém. de l'Acad.) ‖ Collègue dans l'épiscopat : *Il y a schisme entre moi et vos* COÉVÊQUES. (Boss.)

COEVRER v. a. ou tr. (ko-e-vré). Forme ancienne du mot COUVRIR.

COEX s. m. (ko-èkss). Bot. Nom vulgaire d'un genre de graminées. ‖ On dit aussi coïx.

COEXISTANT (ko-é-gzi-stan) part. prés. du v. Coexister : *Les nobles, éternels par leur généalogie, semblaient faire de chaque famille une entité puissante*, COEXISTANT *aux siècles.* (Th. Gaut.)

COEXISTANT, ANTE adj. (ko-é-gzi-stan, an-te — rad. *coexister*). Qui coexiste, qui est simultanément : *L'homme et la femme sont* COEXISTANTS *comme le double principe de la nature.* (Vaillant.)

COEXISTENCE s. f. (ko-é-gzi-stan-ce — rad. *coexister*). Existence simultanée, état de deux ou plusieurs choses qui existent en même temps : *Il fait nier aux pères la* COEXISTENCE *des trois personnes divines.* (Boss.) *Il me fallut restaurer ces monuments des révolutions passées, art qui supposait la science des lois qui président aux* COEXISTENCES *des diverses parties dans les êtres organisés.* (Cuv.)

COEXISTER v. n. ou intr. (ko-é-gzi-sté — du préf. *co* et de *exister*). Exister ensemble, simultanément : *Les luthériens soutiennent que le pain et le vin* COEXISTENT *dans l'eucharistie avec le corps et le sang de Jésus-Christ.* (Acad.) *Dans l'esprit, chaque pensée est composée de plusieurs idées qui* COEXISTENT. (Condill.) *L'homme né de la femme n'admet pas volontiers que la droiture puisse* COEXISTER *avec une grande intelligence.* (E. Lanfrey.) *La parole* COEXISTE *avec la pensée; elle en est le rayonnement, la splendeur.* (Lamenn.) *Le bien et le mal, le vrai et le faux directement opposés* COEXISTENT *en nous.* (Guizot.) *Régime exceptionnel et suffrage universel ne peuvent* COEXISTER. (Em. de Gir.) *Personne parmi les maîtres du monde, personne parmi les maîtres de l'Italie n'a osé* COEXISTER *avec le pape à Rome.* (Montalemb.) *L'Eglise est née pour* COEXISTER *avec les formes de gouvernement les plus diverses.* (Montalemb.)

— Rem. La préposition *cum* (avec) étant contenue dans ce verbe, *coexister avec* est logiquement un pléonasme, et l'on devrait régulièrement donner pour sujet à ce verbe les noms de tous les objets qui existent ensemble : *Ces deux principes coexistent*, et non *ce principe coexiste avec l'autre;* toutefois, cette faute est autorisée par l'usage et consacrée par une multitude d'abus de langage tout à fait analogues.

COFAR s. m. (ko-far). Moll. Coquille du genre murex.

COFFA-CARUSO (Marianne), femme poëte italienne, née à Noto (Sicile) vers 1830. Elle se livra à la poésie depuis sa plus tendre jeunesse, et publia, en 1859, de *Nouvelles poésies*, qui sont recommandables au double point de vue de l'inspiration et du sentiment. Sa canzone *Ai posteri siciliani* (à la postérité sicilienne); celle *Alla donna* (à la femme); une troisième, *A Florence;* une quatrième intitulée : *Douleurs et espérances*, révèlent une âme ardente et bien trempée. Son ode : *Au cabinet littéraire de Syracuse*, est une de ses plus heureuses compositions. Tommaseo a dit, à propos de ce volume de poésies, que ce livre d'une femme peut faire honte à beaucoup d'hommes, surtout pour l'élévation des sentiments.

COFFEA s. m. (ko-fé-a). Bot. Nom scientifique du genre caféier.

COFFÉACÉ, ÉE adj. (ko-fé-a-sé — rad. *coffea*, caféier). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au caféier.

— s. f. pl. Tribu de la famille des rubiacées, ayant pour type le genre caféier.

COFFÉÉ, ÉE adj. (ko-fé-é — rad. *coffea*, caféier). Bot. Syn. de COFFÉACÉ.

— s. f. pl. Section de la tribu des cofféacées, ayant pour type le genre caféier.

COFFIN s. m. (ko-fain — gr. *kophinos*, panier). S'est dit, et se dit encore dans quelques provinces, pour Panier, coffre, étui.

— Fam. *Mettre un corps en son coffin*, Le mettre dans le cercueil. ‖ Cette locution a vieilli; mais le mot *coffin* signifie encore cercueil en anglais.

— Art milit. anc. Etui qui contenait une charge de mousquet : *Les mousquetaires à pied portaient les* COFFINS *suspendus à la bandoulière.* (Complém. de l'Acad.)

— Agric. Petit panier à mettre les fruits. ‖ Etui plein d'eau dans lequel le faucheur met sa pierre à aiguiser et qu'il porte attaché à sa ceinture.

COFFIN (Charles), littérateur, poëte latin moderne, né à Buzancy (Ardennes) en 1676, mort à Paris en 1749. Il succéda à Rollin comme principal du collége de Beauvais, à Paris, devint recteur de l'Université en 1718, et contribua à l'établissement de l'enseignement gratuit dans les colléges. Il publia, en 1727, un volume de poésies latines, où l'on remarque surtout une ode pleine de verve et d'esprit sur le vin de Champagne. Il a aussi composé des hymnes qui font partie du bréviaire de Paris. Elles ont moins d'éclat que celles de Santeuil, mais plus de simplicité et d'onction. Ses œuvres, publiées en 1755 (Paris, 2 vol. in-12), contiennent aussi des harangues latines prononcées dans des solennités universitaires.

COFFINE s. f. (ko-fi-ne). Comm. Ardoise à surface courbe : *La huitième qualité est la* COFFINE, *ardoise à surface courbe; la dernière est l'écaille arrondie.* (Laboulaye.)

COFFINER v. a. ou tr. (ko-fi-né — rad. *coffine*). Techn. Courber, plier en voûte : COFFINER *des planches.*

— Intransitiv. Hortic. Se dit des œillets dont les pétales se chiffonnent et restent chétifs : *Ces œillets* COFFINENT.

Se coffiner v. pron. Se courber, se voûter, se déjeter en parlant des bois : *Le bois employé avant d'être sec* SE COFFINE. ‖ Se chiffonner, rester chétifs, en parlant des œillets : *Ces œillets* SE COFFINENT.

COFFINET s. m. (ko-fi-nè — dimin. de *coffin*). Petit panier, petit coffre. ‖ Vieux mot.

COFFINHAL-DUBAIL (Jean-Baptiste), vice-président du tribunal révolutionnaire, né à Aurillac en 1754, décapité en 1794. Il fut d'abord médecin, puis homme de loi, et devint procureur au Châtelet de Paris. Dès le début de la Révolution, il se jeta dans le mouvement avec entraînement et passion, combattit dans la journée du 10 août 1792, et fut nommé après cette révolution vice-président du tribunal criminel extraordinaire constitué le 17 août pour juger les royalistes, et qui fut comme l'ébauche du tribunal révolutionnaire. Quand cette terrible juridiction fut instituée (1793), Coffinhal fut désigné comme l'un des juges, puis nommé vice-président. Il s'acquitta de ses fonctions avec un zèle peut-être excessif; mais il est fort douteux qu'il ait brutalement répondu à Lavoisier, qui, après sa condamnation, demandait un sursis pour terminer des expériences : *La République n'a pas besoin de savants.* Cette phrase stupide, qu'on a également attribuée à Dumas, président du tribunal, n'a très-probablement jamais été prononcée. C'est une de ces historiettes qui ne sont attestées que par quelques pamphlets de réaction; ce qui la rend encore plus suspecte, c'est que jamais, au contraire, les savants n'ont joué un aussi grand rôle qu'à cette époque; la Convention, les comités, les administrations en étaient remplis; ils étaient à la tête de tous les grands services publics. Mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question, qui trouvera sa place naturelle à l'article LAVOISIER.

Partisan dévoué de Robespierre, Coffinhal embrassa sa cause au 9 thermidor. Doué d'une énergie peu commune, il se multiplia dans ce terrible moment, dans ce péril suprême de son parti, courant des Jacobins à la Commune, de la Commune aux sections, relevant les courages, soufflant partout l'esprit de résistance et s'efforçant de vaincre les irrésolutions de Robespierre. Ce fut lui qui, à la tête de quelques canonniers, alla délivrer Hanriot, que le comité de sûreté générale avait fait arrêter. Ce coup de main audacieux s'exécuta d'ailleurs sans la moindre difficulté; les gendarmes qui, aux Tuileries, gardaient Hanriot et ses aides de camp n'ayant opposé aucune résistance.

Nommé par la Commune membre du comité d'exécution chargé d'organiser la résistance, il déploya autant d'activité que d'énergie; mais on sait quelle fut l'issue de ce mouvement, mal appuyé par les sections et combattu même par plusieurs d'entre elles, paralysé par les hésitations de Robespierre, qui se sentait bien sur la voie de l'usurpation et de la dictature. Lors de l'envahissement de l'Hôtel de ville par les forces conventionnelles et après la dispersion des révoltés, Coffinhal parvint à s'échapper. La plupart des historiens ont rapporté qu'à ce dernier moment il aurait précipité Hanriot d'une fenêtre de l'Hôtel de ville, attribuant l'insuccès à son ineptie et à l'état d'ivresse où il se trouvait; mais c'est là une de ces fables qui ne reposent sur aucun fondement sérieux. Dans le procès-verbal de l'arrestation d'Hanriot par les agents du comité de sûreté générale (v. pièce XL, à la suite du rapport de Courtois), il n'est question de rien de semblable; et il est probable que si Hanriot eût été précipité d'*une fenêtre de l'Hôtel de ville dans un égout*, comme le veut la tradition commune, ces agents en auraient su quelque chose et en auraient parlé dans leur rapport. Ajoutons que l'*ivresse* du commandant des forces parisiennes n'est pas non plus hors de contestation. Mais ces questions seront discutées ailleurs. V. HANRIOT et THERMIDOR.

Coffinhal se réfugia dans l'île des Cygnes, non loin de la rive de Grenelle, et y resta caché deux jours et deux nuits, au milieu des saules et des marécages. Mourant de faim, il sortit de sa retraite et alla demander asile à un homme qu'il avait obligé et qu'il croyait son ami. Ce misérable eut l'infamie de le livrer. Conduit à la Conciergerie, Coffinhal, qui avait été mis hors la loi, fut envoyé à l'échafaud après une simple constatation d'identité (18 thermidor). Il marcha au supplice avec autant de courage que de dignité. — Son frère, COFFINHAL-DUNOYER, né à Aurillac en 1757, mort en 1832, était avocat au commencement de la Révolution; il devint juge au tribunal de cassation, puis baron de l'Empire, commissaire général de justice et maître des requêtes. Libre d'opinions politiques, ou tout au moins prudent et réservé, il conserva ses emplois sous tous les régimes. Il avait quitté le nom de Coffinhal pour celui de Dunoyer.

COFFINIÈRES (Antoine-Simon-Gabriel), littérateur et jurisconsulte français, né à Castelnaudary le 5 janvier 1786. Son père, médecin à Castelnaudary et auteur de la *Médecine de la nature*, l'envoya à Paris suivre les cours de la Faculté de droit. Reçu avocat en 1806, M. Coffinières passa ses examens de doctorat et se fit inscrire au tableau. Ses débuts furent brillants, et en peu d'années il se fit une place honorable à côté d'hommes comme Berryer, Paillet, Dupin, etc. Jeté assez avant dans le parti libéral, il fut souvent choisi comme défenseur dans les procès politiques. Plusieurs affaires célèbres dans lesquelles il fut toujours à la hauteur de sa mission consacrèrent sa réputation. Quelques-unes de ses plaidoiries sont restées comme des modèles d'éloquence et de courage. On peut citer, entre autres, ses discours dans le célèbre procès du 19 août, dans l'affaire des sergents de La Rochelle, où, après avoir combattu avec acharnement l'accusation sur tous les points, il termina par une péroraison qui est le type du genre pathétique. C'est encore M. Coffinières qui fut défenseur dans le procès de la souscription nationale, et, dans cette occasion encore, il fit admirer l'union d'un beau talent et d'un grand caractère. En 1840, il acheta un cabinet d'avocat à la cour de cassation et au conseil d'Etat, et le quitta en 1846. Depuis cette époque, l'honorable avocat a peu à peu abandonné le palais. Quarante ans de travaux assidus, de luttes oratoires lui donnaient droit au repos. Mais il est des hommes pour qui faire le bien, se rendre utiles, est une nécessité. Sa longue expérience, sa connaissance approfondie des hommes et des affaires, pouvaient être encore de quelque utilité à ses concitoyens. Il est sorti de sa retraite, a quitté ce repos si nécessaire, et s'est laissé nommer membre du conseil général de Seine-et-Oise, où sa haute sagesse a été vivement appréciée. M. Coffinières est, depuis 1849, chevalier de la Légion d'honneur. Les courts loisirs que lui laissait le palais, il les consacrait à d'importants travaux de droit et d'économie politique, qui révélaient la portée et l'étendue de son esprit. Il faut y joindre d'assez nombreuses brochures sur les événements importants, brochures toutes d'actualité qui montraient le lutteur toujours sur la brèche, et quelques essais de poésie. Nous donnerons la liste de ces différents ouvrages, en suivant la date de leur publication. Parmi ses œuvres purement littéraires, on remarque un *Conte*, publié en 1849, et une épître, qui parut en 1852, la *Gloire, l'amour et le bonheur.* M. Quérard lui attribue, dans sa *France littéraire*, un livre intitulé : *Buonaparte peint par lui-même dans sa carrière militaire et politique.* Ses ouvrages juridiques sont : *Analyse des Novelles de l'empereur Justinien, conférées avec l'ancien droit français et le Code Napoléon* (Paris, 1815, in-12); le *Code Napoléon, expliqué par les décisions suprêmes de la cour de cassation et du conseil d'Etat* (Paris, 1809, in-4°); *Jurisprudence des cours souveraines sur la procédure* (Paris, 1812, 5 vol. in-8°); le premier volume complémentaire (contenant la jurisprudence des années 1791 à 1804) du *Journal des audiences de la cour de cassation* (Paris, 1816); *Observations sur le rétablissement du divorce* (Paris, 1821); *De la Bourse et des spéculations sur les effets publics, ouvrage dans lequel les marchés à termes sont considérés d'après la loi, la jurisprudence, la morale et le crédit public* (Paris, 1824, in-8°). C'est la première attaque et une des plus vigoureuses contre l'agiotage et tous les tripotages de Bourse, si vivement blâmés depuis; *Traité des actes de l'état civil*, en collaboration avec M. Majorel (Paris, 1826, in-8°); *Traité de la liberté individuelle, à l'usage de toutes les classes de citoyens* (Paris, 1828, 2 vol. in-8°), dont une nouvelle édition a été publiée en 1840 (2 vol. in-8°); *Examen du projet de loi sur la presse périodique* (Paris, 1828); *Examen du nouveau projet de loi sur la contrainte par corps* (Paris, 1829); *Rapport sur le système cellulaire* (Paris, 1844); *Etudes sur le budget financier et spécialement sur l'impôt foncier* (Paris, 1849, in-8°); *Eléments de notre organisation gouvernementale, administrative et judiciaire* (Paris, 1850, in-12).

COFFLE s. f. (ko-fle). Nom des caravanes dans l'intérieur de l'Afrique.

COFFRAGE s. m. (ko-fra-je — rad. *coffrer*). Art milit. Ajustement et charpente d'une mine de guerre.

COFFRE s. m. (ko-fre. — La basse latinité nous fournit *cofferum*, qui a donné naissance au français *coffre*. Le mot *cofferum* est calqué sur une racine germanique qu'on retrouve dans l'allemand *koffer*, coffre; il en est de même du hollandais et de l'anglais *koffer*, du danois et du suédois *koffert*, etc. D'un autre côté, on a essayé un rapprochement entre le mot *coffre* et *cof*, creux, ventre, caisse; *cofawr*, coffre, du gallois; *cof*, *cov* et *coufr* — même sens — du breton, et *cofra* de l'irlandais et de l'écossais. Nous ferons remarquer en passant la singulière analogie qui existe entre le *cof* et le *cov*, du breton, dans le sens de creux, cave, et le latin *cavus*. Les autres langues néo-latines ont également pris le mot *coffre*, dont l'espagnol a fait *cofre* et *cofrecito*. Dans les formes italiennes *cofano* et *cofanetto*, nous relèverons l'absence de *r*, qui permet de comparer plus directement ces mots aux radicaux celtiques). Sorte de caisse à couvercle dans laquelle on serre des objets de diverse nature : COFFRE *de bois, de fer. Un* COFFRE *plein de linge. Le* COFFRE *à l'avoine. Je fis porter dès le même jour mon* COFFRE *à l'hôtel du marquis, où je trouvai une chambre meublée exprès pour moi.* (Le Sage.)

— Se dit souvent pour COFFRE-FORT, au pr. et au fig. : *L'argent profite mieux dans les* COFFRES *des habitants que dans ceux des rois.* (Louis XI.) *La main des pauvres, dit saint Pierre Chrysologue, c'est le* COFFRE *de Dieu, c'est où il reçoit son trésor; ce que vous y mettez, Dieu le tient éternellement sous sa garde, et il ne le dissipe jamais.* (Boss.) *A force de faire de nouveaux contrats ou de sentir son argent grossir dans ses* COFFRES, *on se croit une bonne tête et presque capable de gouverner.* (La Bruy.) *Les biens d'un homme ne sont point dans ses* COFFRES, *mais dans l'usage de ce qu'il en tire.* (J.-J. Rouss.)

Les attraits sont au *coffre*, et non pas au visage.
ROTROU.

Le *coffre* étant ouvert, on y vit des lambeaux,
L'habit d'un gardeur de troupeaux.
LA FONTAINE.

Dans mon *coffre*, tout plein de rares qualités,
J'ai cent mille vertus en louis bien comptés.
BOILEAU.

Il n'a point engraissé les sillons de mon père,
Ni les *coffres* jaloux d'un avide héritier.
LAMARTINE.

— Pop. Cavité de la poitrine; constitution au point de vue de la respiration et de la digestion : *Avoir bon* COFFRE. *Avoir le* COFFRE *ébranlé. C'est le* COFFRE *qui est malade. Il ira loin, très-loin, le* COFFRE *est bon.* (Bayard.)

— *Coffre à avoine*, Nom que l'on donne familièrement à des chevaux qui consomment une grande quantité d'avoine.

— *Coffre-fort.* V. plus loin, à l'ordre alphabétique.

— *Rire comme un coffre*, Rire à gorge déployée, en ouvrant démesurément la bouche, une bouche large comme un coffre ouvert.

— *Raisonner comme un coffre*, Déraisonner. Jeu de mots sur *résonner* et *raisonner*.

— *Piquer le coffre*, Faire antichambre, parce qu'on trouvait autrefois dans les antichambres des coffres servant de banquettes à ceux qui attendaient le moment d'être reçus.

— *Mourir sur un coffre*, Mourir misérablement, comme une personne qui, n'ayant pas même un lit, serait réduite à coucher sur un coffre :

Je vécus dans la peine, attendant le bonheur,
Et mourus sur un *coffre*, en attendant mon maître.
(*Epitaphe de Tristan l'Ermite, par lui-même.*)

‖ *S'entendre à une chose comme à faire un coffre*, Ne pas s'y entendre du tout.

— Loc. prov. *Cette fille est belle au coffre*, Elle n'est pas belle, mais elle a une grosse dot.

— Hist. Se disait autrefois au pluriel dans le sens de trésor public, épargne : *Les* COFFRES *de l'Etat. Il mit tout l'argent de l'Egypte dans les* COFFRES *du roi.* (Boss.)

— Véner. Ce qui reste de l'animal à la curée, après qu'on en a enlevé la nappe, les

bois et les menus droits : *La nappe, les bois et les menus droits levés, il ne resta que le* COFFRE *du cerf.* (E. Chapus.)

— Manég. Flancs du cheval, développement de la poitrine : *Cette jument a un beau* COFFRE, *un grand* COFFRE.

— Mar. Espace qui sépare sur le pont les murailles d'un navire. ‖ *Coffre d'amarrage,* Grande et solide caisse, dont la coupe horizontale est octogone, et qu'on mouille à l'entrée d'un port, pour servir momentanément de point d'appui ou de repos aux bâtiments qui vont appareiller ou à ceux qui entrent dans la rade.

— Art milit. Charpente qui soutient les terres dans une mine de guerre. On dit aussi CHAMBRE, FOURNEAU. ‖ Logement creusé dans un fossé sec, pour empêcher l'ennemi de passer ce fossé. ‖ Caisse divisée en compartiments, dont chacun contient une gargousse à balles ou à boulet. ‖ *Coffre fulminant,* Grande boîte remplie de poudre, que l'on emploie quelquefois, dans la guerre de campagne et de siége, *en guise de fougasse,* et que l'on appelle aussi CAISSON D'ARTIFICE.

— Comm. *Toile à coffre,* Sorte de toile de lin assez fine, qui se fabriquait anciennement dans plusieurs localités de la Normandie, et que l'on employait le plus généralement pour faire des chemises.

— P. et chauss. Assemblage de pièces de bois et de madriers formant une caisse sans fond.

— Const. Faux tuyau dans une souche de cheminée. ‖ *Machine à coffres,* Appareil employé pour la fabrication du béton.

— Techn. Sorte de caisse sans fond que l'on emploie dans le sondage d'un puits, lorsqu'on est parvenu aux couches de sable, et qui est construite en planches d'orme tortillard, assez résistant pour supporter la pression du mouton : *Les* COFFRES *doivent pouvoir entrer les uns dans les autres, et agir en même temps que la sonde; ils sont destinés à résister à la poussée latérale des sables mouvants, afin de former un vide intérieur qui laisse le trépan libre.* ‖ Corps d'un piano ou d'un autre grand instrument : COFFRE *d'un orgue, d'un piano.* ‖ Partie d'une voiture sur laquelle on place les coussins, et qui consiste en une espèce de coffre fermé d'un couvercle. ‖ Partie d'un autel situé au-dessous de la table, et dans laquelle on met ordinairement des reliques. ‖ En terme de potier, Sorte de grande caisse rectangulaire, formée de gros madriers, n'ayant qu'une ouverture à la partie supérieure pour le passage des pilons avec lesquels on opère la trituration des matières premières. ‖ Caisse aussi en bois, mais doublée en plâtre tenu constamment humide, dans laquelle on dépose les poteries ébauchées dont la dessiccation menace d'être trop prompte.

— Typogr. Châssis en chêne qui, dans l'ancienne presse en bois, était posé sur la table, et servait à porter le marbre sur lequel on plaçait la forme à imprimer; cette forme y était maintenue au moyen de pièces de fer fixées aux quatre angles, et appelées CORNIÈRES OU CANTONNIÈRES.

— Ichthyol. Genre de poissons, de la famille des sclérodermes, dont la tête et le corps sont enfermés dans une sorte de cuirasse solide : *Toutes les espèces de* COFFRES *viennent des mers intertropicales de l'Inde ou de l'Amérique.* (Valenciennes.)

— Nom vulgaire de plusieurs coquilles.

— Hortic. Carré long, que l'on forme avec des planches placées de champ, pour poser dessus des châssis ou panneaux. ‖ On dit aussi CAISSE.

— **Encycl.** Mar. On trouve à bord des navires un grand nombre de *coffres* destinés à renfermer des objets de nature différente. Sur les navires de l'État, les effets de l'équipage sont placés dans des sacs d'égale grandeur, et qu'un numéro d'ordre affecte à chaque homme; mais les matelots du commerce placent les effets dans un *coffre :* c'est une espèce de grande malle en planches, dont l'intérieur est souvent divisé en une foule de compartiments. « Le *coffre* et la cabane sont pour le matelot deux choses capitales, dit Jules Lecomte. Quand le travail a cessé d'exiger sa présence sur le pont, tant qu'il est libre, c'est sur son *coffre* ou dans sa cabane qu'il passe ses loisirs. Son *coffre* est devant sa cabane et lui sert de marchepied pour y monter et en descendre; c'est sa chaise, sa table, son lit de repos; *tout ce qu'il fait, il le fait dessus;* tout ce qu'il possède, il le met dedans. Il le ferme à clef avec toute l'importance qu'il peut y mettre; la cabane et le *coffre* sont complices de tous ses secrets. Dans les beaux temps, il porte son *coffre* sur le pont, afin d'en sécher le bois au soleil; il en dresse le couvercle et étale complaisamment dessus toutes les nippes qu'il recèle, et qui ne sont pas d'un usage journalier... Le matelot le plus honnête devient voleur à cause de ce meuble qu'il chérit tant. La campagne ne peut pas finir sans qu'il ait trouvé moyen de dérober un morceau de toile pour l'appliquer de chaque côté, et un peu de peinture pour couvrir cette toile. Un luxe inouï, mais auquel on n'arrive qu'à la suite de plusieurs voyages, c'est de tracer sur le couvercle et sur les côtés des étoiles, des rosaces, des chiffres entrelacés d'ancres et de lauriers. Quant à l'intérieur, il doit également recevoir l'épaisse couche de peinture; mais toute la coquetterie se révèle au couvercle. Si le matelot possède du papier et une plume quelconque, il fera des portraits de navires enluminés avec du sang et du jus de tabac, puis il tapissera l'intérieur. Il ne peut manquer de s'y trouver aussi un ou deux portraits de Napoléon, et un brevet de prévôt d'armes, de danse ou de bâton; quelquefois une figure grossière d'animal gigantesque qui va manger un navire, etc. Au dehors du *coffre* vert, jaune, gris ou noir, à chaque bout, on voit une poignée en menu cordage, œuvre d'une minutieuse patience, où se révèle toute la science matelotesque du propriétaire. Voilà le *coffre* du marin, sa fortune, son loisir, son idole. Il l'embarque en même temps que lui sur le navire, et, si la place est étroite, le *coffre* aura une meilleure place que l'homme. Le matelot ne compte pas les naufrages où il a pu sauver son *coffre.* Quand il veut mesurer une quantité et en faire apprécier l'importance, il dit : « Plein mon *coffre!* » S'il méprise un navire, et qu'il dédaigne de s'embarquer dessus, il dit : « Tu n'auras pas mon *coffre.* »

— Const. La *machine à coffres* est un des premiers appareils dont on ait fait usage pour la fabrication du béton; elle se compose de dix *coffres* en fonte, dont un des côtés, articulé à un bâti spécial, permet de leur faire subir une demi-révolution autour de leur axe et de les abattre l'un sur l'autre, de façon à transvaser la matière. Celle-ci, obtenue sur une aire par stratification de brouettées, est jetée à la pelle dans le premier *coffre;* de là elle est amenée successivement de *coffre* en *coffre* jusqu'à l'extrémité de la machine, où le béton se trouve fabriqué.

Cet appareil, qui remplace aujourd'hui les couloirs-caisses et les couloirs cylindriques, coûte environ 550 fr.; avec son emploi, on peut fabriquer 35 m. cubes de béton par journée de dix heures, et le nombre d'heures d'ouvriers pour la confection de 1 m. cube est évalué à 6 heures 92 centièmes.

— Ichthyol. Les *coffres* sont ainsi nommés parce que leur enveloppe n'est pas écailleuse, mais est formée de compartiments osseux et réguliers soudés, comme ceux d'une tortue, en une espèce de bouclier rigide qui les revêt en entier, leur donne les formes les plus bizarres, et ne leur laisse de mobile que la queue, les nageoires, la bouche et le bord des opercules.

Les *coffres* se trouvent dans les parages de l'Inde et de l'Amérique : quelques-uns sont formidables par le nombre et la force des épines dont ils sont armés. Les espèces sont très-nombreuses sans que les individus soient jamais de grande taille. Leur chair est peu abondante et n'est jamais recherchée : elle a même longtemps passé pour vénéneuse. Leur foie volumineux rend beaucoup d'huile.

COFFRÉ, ÉE (ko-fré) part. passé du v. Coffrer. Mis en prison; enfermé : *Ma foi, sire, on ne veut plus faire crédit à Votre Majesté ni à moi non plus, et nous pourrions bien être* COFFRÉS *cette nuit, vous et moi.* (Volt.)

Ton affaire allait bien, le drôle était *coffré.*
MOLIÈRE.

— Mar. *Navire bien coffré,* Navire qui a la muraille des gaillards élevée et bien fermée.

COFFRE-FORT s. m. (de *coffre* et de *fort*). Sorte d'armoire solide et solidement fermée, dans laquelle on enferme l'argent, les bijoux et divers objets de prix : *Les* COFFRES-FORTS *me sont suspects, et je ne veux jamais m'y fier.* (Mol.)

Faut-il sur son comptoir, l'œil trouble et le teint blême,
Manquer du nécessaire auprès d'un *coffre-fort,*
Pour avoir de quoi vivre, un jour, après sa mort?
VOLTAIRE.

— Par ext. Biens, fortune, richesses : *Le* COFFRE-FORT *est tout-puissant en civilisation.* (Fourier.)

La clef du *coffre-fort* et des cœurs, c'est la même.
LA FONTAINE.

Un *coffre-fort* est le Dieu de ce monde.
VOLTAIRE.

Mais, sans mon *coffre-fort,* que serai-je? Un brutal.
ETIENNE.

— Fam. *Gentilhomme du coffre-fort* ou même simplement *Coffre-fort,* Homme extrêmement riche et épris de ses richesses : *Bon! essayez d'attendrir un* COFFRE-FORT ! *Est-ce que moi, et tous les petits commerçants, nous ne sommes pas à la discrétion des* HAUTS BARONS DU COFFRE-FORT? (E. Sue.) ‖ *Son cœur est un coffre-fort,* Se dit d'une personne cupide, et qui n'a d'autre sentiment que l'amour des richesses : *Cela ne corrigera personne de la manie d'aimer des anges au doux sourire, à l'air rêveur, à figures candides, dont* LE CŒUR EST UN COFFRE-FORT. (Balz.)

— **Encycl.** Le *coffre-fort* n'est pas une invention moderne, et, il y a peu de temps, on a trouvé, dans les fouilles de Pompéi, un meuble de ce genre, garni de lames de fer, orné de feuillages et de bas-reliefs en bronze, lequel ne manque pas d'analogie avec les *coffres-forts* employés aujourd'hui dans nos administrations publiques ou dans nos grands établissements de banque et de trafic.

Le *coffre* de Pompéi consiste en une caisse oblongue de 1 m. de long sur 0 m. 50 en hauteur et en profondeur. La caisse a dû être revêtue de lames de fer dont il ne reste que la trace; mais l'ornementation en bronze de la face antérieure est demeurée à peu près intacte. Cette ornementation se compose tout d'abord d'un encadrement en feuilles de lierre, presque toutes détachées, parce qu'elles étaient fixées avec des clous de fer qui se sont oxydés. Dans le milieu se présente un ensemble de six figures distribuées en carré de la manière suivante : au centre, une tête d'homme ressemblant assez à un mascaron; au-dessus, deux bustes de femmes, dans lesquels on a cru reconnaître des types de Diane; au-dessous, deux génies ailés, dont un est couronné de fleurs; sur la ligne perpendiculaire au mascaron, et précisément à l'endroit où venait s'attacher l'anse propre à soulever le couvercle, une tête de chien, les oreilles baissées et le regard menaçant. Ces figures sont exécutées avec soin; elles paraissent avoir été d'abord fondues et ensuite finies au burin. Les génies offrent des types charmants, d'une expression souriante et non moins élégants que les têtes d'ange ciselées par Liberti sur la grande porte du baptistère de Florence. Les bustes de femmes et le mascaron, qui sont travaillés dans le goût des plus belles médailles de la bonne époque, pourraient fort bien n'être pas autre chose que des portraits, et représenter les possesseurs du *coffre* et ses enfants, ou bien sa femme et sa sœur. En tout cas, la tête de chien et la guirlande de lierre sont des symboles incontestables de la vigilance et de la fidélité, allégories tout à fait propres à figurer sur un *coffre-fort.*

Le *coffre* n'avait point de serrure. Il se fermait à l'aide d'un engin assez simple, comparable à nos sarrasines; mais il semble probable, et c'est là une des curiosités de la pièce, que les lames de fer cachaient des chevilles connues du maître seulement. Il a été trouvé dans une maison de peu d'apparence, et qui est située sur la voie de Stabies, c'est-à-dire au sud de la ville, du côté de Castellamare. Il était d'ailleurs absolument vide : on sait qu'une grande quantité d'objets précieux furent emportés ou extraits par les habitants mêmes de Pompéi, pendant et après la catastrophe.

La découverte de ce *coffre-fort* est un témoignage de plus de la supériorité des anciens dans l'art de travailler les métaux, et de relever les objets destinés aux usages les plus ordinaires par la forme élégante et ingénieuse qu'ils savaient leur donner. Chez les Romains, d'ailleurs, les *coffres* de sûreté devaient abonder, car on sait qu'alors l'usage était de tout fermer avec soin. Lorsqu'on manquait de serrure, le père de famille se contentait de mettre à l'ouverture un cachet de cire, qu'il scellait avec son anneau, et qu'il devait retrouver intact à son retour. Ces précautions étaient prises pour soustraire les vivres à la gourmandise des esclaves, voire même pour enlever aux femmes toute tentation de boire du vin, liquide qui leur était interdit sous les peines les plus sévères.

Durant tout le moyen âge, où les valeurs fiduciaires n'étaient pas connues, l'or, les bijoux et autres objets précieux étaient confiés à la garde des pages, varlets et autres gens faisant partie de la domesticité. Le prince ou le seigneur ne se séparait jamais de son trésor, qu'il emportait toujours en voyage avec lui, même à la guerre. C'est pour cela que le butin fait sur les captifs était si considérable; on trouvait dans les tentes des vaincus les objets les plus précieux.

C'est seulement à partir du siècle dernier que la création des actions industrielles, des *billets de banque, des titres sur l'Etat, des livres* de commerce, fit sentir la nécessité d'un *coffre-fort* qui fût à l'abri et des voleurs et des incendies. La serrurerie artistique avait eu un grand développement au moyen âge; celle de sûreté commença à se perfectionner; mais, en 1825 seulement, Fichet inventa ces *coffres-forts* tout en fer, garnis de matières incombustibles, avec serrure à secret connu du seul propriétaire. Ces *coffres-forts* se composent de deux caisses placées l'une dans l'autre, chacune d'une seule pièce de tôle très-épaisse, pliée ou roulée aux quatre angles, et parfois blindée de bandes de fer aciéré, dont la dureté défie l'action du pointeau. Mille combinaisons ont été inventées pour protéger la sûreté des serrures. Quelques-unes sont garnies d'appareils qui font partir la détente d'un pistolet ou agitent un timbre électrique, lorsqu'elles sont touchées. Les matières réfractaires qui garnissent l'intérieur empêchent la chaleur d'y pénétrer, lors même que l'enveloppe extérieure est chauffée au rouge, précautions qui paraissent indispensables, quand on songe que des fortunes immenses peuvent être contenues dans de simples portefeuilles. Il faut citer encore, à propos de *coffres-forts,* ceux que l'Autriche avait envoyés à l'exposition universelle de 1867 à Paris, et qui étaient remarquables à la fois par leur richesse et par leur solidité.

COFFRER v. a. ou tr. (ko-fré — rad. *coffre*). Fam. Emprisonner : *Je sais mieux que vous l'aventure de Robin et les sentiments de ceux qui l'ont fait* COFFRER. (Volt.) *Savez-vous bien que je suis las de venir tous les jours sans trouver votre maître, et que, s'il ne me paye aujourd'hui, je le ferai* COFFRER *demain?* (Regnard.)

COFFRET s. m. (ko-frè — dimin. de *coffre*). Petit coffre, petit meuble fermé à clef, et, le plus souvent, destiné à serrer des bijoux ou d'autres objets précieux : COFFRET *d'or, d'ivoire, d'acier, de bois de rose. Anne d'Autriche rentra dans son appartement, et en sortit presque aussitôt tenant à la main un petit* COFFRET *en bois de rose à son chiffre, tout incrusté d'or.* (Alex. Dum.)

—**Encycl.** L'antiquité ne connut pas moins que nous la recherche dans cette sorte de meubles; elle en avait pour toute sorte d'usages. Les uns, appelés *theca,* étaient destinés aux livres; de là le nom de *bibliothèque;* les autres étaient pour les vêtements et pour les bijoux. On les faisait en ivoire, en argent, en or; on les déposait dans les temples, comme chose précieuse. Au rapport de Suétone, Néron avait donné au temple de Vénus *Genitrix* une *pyxis* (*coffret* de buis) enrichie de pierres précieuses, et contenant sa barbe, qu'il venait de faire raser pour la première fois. Au point de vue de l'art, le *coffret* le plus célèbre de l'antiquité était le *coffret* de Cypsélus, déposé dans le temple de Junon, à Olympie. C'était une merveille artistique, mais dont la description tiendrait trop de place ici.

Dans les premiers siècles du moyen âge, les *coffrets* étaient fort en usage; on les fabriquait en ivoire, en marqueterie, en cuivre émaillé, en or et en argent; ils étaient repoussés, ciselés, émaillés. En voyage, les dames et les seigneurs les emportaient avec eux, pour y renfermer leur argent, leurs bijoux et même leurs archives. Tel était alors l'esprit de défiance et le peu de sécurité qu'offrait l'ordre social, que les plus puissants seigneurs n'osaient se séparer des objets dont ils n'eussent pu réparer la perte. C'est ainsi que le roi Philippe VI, à la bataille de Crécy, perdit les archives de France, qui furent prises par les Anglais, et qu'après la bataille de Morat les bijoux de Charles le Téméraire devinrent la proie des Suisses, qui, ne se doutant pas de leur valeur, les abandonnèrent pour un écu de 6 livres. Aussi les *coffrets* jouent un rôle important dans le moyen âge, et c'est dans un meuble de cette espèce que sont renfermés la lettre et le cœur de Raoul de Coucy, destinés à la dame de Fayel, et rapportés en France par son écuyer Gobert.

Les trésors des cathédrales, les musées conservent un grand nombre de ces petits meubles, qui étaient en général exécutés avec beaucoup de soin et de recherche. Un des plus beaux et des plus anciens fait partie de la collection Soltykoff. Il est en ivoire, bordé de lances de cuivre finement gravées; il a 0 m. 32 de long, sur 0 m. 10 de large, et 0 m. 10 de hauteur. Un autre *coffret* non moins remarquable est celui qu'on peut encore voir dans la cathédrale de Sens; il est en ivoire peint et sculpté, et fut rapporté de Constantinople plein de reliques précieuses. Il est divisé en trois zones; l'inférieure représente l'histoire de David; celle de dessus, l'aventure de Joseph; la troisième est occupée par le combat de divers animaux et la fin de l'histoire de Joseph, l'arrivée de sa famille en Egypte et son apothéose. L'église de Dammarie a possédé un *coffret* non moins précieux, connu sous le nom de *cassette de saint Louis,* qui date du XIII[e] siècle, et qui est très-remarquable par les sculptures et les émaux dont il est couvert. Il appartient aujourd'hui au musée du Louvre. Le trésor de l'église de Saint-Trophime, à Arles, en possède également un très-remarquable; mais c'est l'Italie qui en a fourni le plus grand nombre.

La plupart de ces *coffrets* étaient renfermés, comme nos nécessaires de voyage, dans des enveloppes de cuir gaufrées et ornées de légendes armoriées ou d'emblèmes. Ils se rangeaient les uns à côté des autres dans des bahuts, et contenaient des armes, des objets nécessaires à la toilette, des parfums, des bijoux, des coiffures et autres objets de parure; d'autres renfermaient couteaux, vaisselle de table, tasses de vermeil, épices et cordiaux. Les mœurs du moyen âge exigeaient cela; la population, les seigneurs surtout, étaient très-nomades; d'autre part, les hôtelleries étaient mauvaises; de là la nécessité d'emporter avec soi une grande partie de son mobilier, usage qui a survécu même dans nos siècles plus civilisés, car il n'y a pas longtemps encore qu'on voyait les princes et les souverains emporter jusqu'à leur lit. Les voyages d'autrefois ne ressemblaient pas à ceux d'aujourd'hui; c'était un véritable déménagement. Aussi ne faut-il pas trop s'étonner si, dans de semblables circonstances, François I[er] mettait trois jours pour venir de Fontainebleau à Paris. Sur ces *coffrets,* on sculptait souvent des châsses, des scènes de romans en vogue, des inscriptions. Comme il fallait qu'ils fussent solides pour être emportés en voyage, la plupart du temps ils étaient consolidés par des couvertures en fer. Parmi ceux qui nous restent, on en voit un composé d'une boîte en chêne recouverte de cuir rouge; sur le cuir est appliqué un premier réseau de fer étamé à jour; puis une seconde enveloppe de fer non étamé, également à jour, laissant voir à travers ses mailles le cuir et le réseau étamé; des nerfs en fer renforcent le couvercle, et une petite serrure très-solide le maintient fermé. Sur les deux côtés, quatre anneaux permettaient d'attacher ce *coffret* au moyen de courroies ou de chaînes, à l'intérieur d'un bahut trop lourd pour être facilement soustrait, ou de le porter en croupe et de le réunir au bagage porté par les bêtes de somme.

Dans les derniers siècles, on ne fabriqua plus que des *coffrets* à bijoux. Pierre Germain, célèbre orfévre du XVIII[e] siècle, fabri-

quait les plus renommés de ceux qui figuraient à la toilette des grandes dames de l'époque. Voici la description d'un *coffret* à bijoux qui se voyait sur la table d'une marquise de la régence. « Le corps du *coffret* est porté par des griffes, et les flancs du vase sont décorés avec une exquise finesse. Sur toute la surface courent des feuillages et des fleurs, en gravure et en relief, qui servent comme d'encadrement au sujet supporté par les quatre faces. Ici c'est une Vénus couchée dans sa conque, sous la garde de l'Amour, et voguant mollement sur la mer au souffle des zéphyrs. La bordure inférieure du couvercle est toute semée de roses, et l'extrémité supérieure se termine par un groupe de colombes qui battent de l'aile sur un monceau de fleurs. » Notre siècle, économe par excellence, n'a rien produit de remarquable dans ce genre.

COFFRETERIE s. f. (ko-fre-te-rî — rad. *coffretier*). Métier, commerce du coffretier : *Faire fortune dans la* COFFRETERIE.

COFFRETIER s. m. (ko-fre-tié — rad. *coffret*). Fabricant ou marchand de coffrets, tabletier. Ce dernier mot est plus usité aujourd'hui.

— *Coffretier-emballeur*, Ouvrier qui fait des caisses et qui emballe pour le commerce. On dit plus ordinairement LAYETIER. ‖ *Coffretier-malletier*, Titre que portaient autrefois les fabricants de coffres, malles et armoires, qui étaient formés en corporation. On les appelait aussi BAHUTIERS.

— **Encycl.** Les bahutiers ou *coffretiers-malletiers* étaient autrefois organisés en une corporation, dont les statuts remontent à l'an 1596. La maîtrise, qui coûtait 750 livres, avec le brevet, ne s'obtenait qu'après cinq ans d'apprentissage et cinq ans de compagnonnage. Le travail était interdit à ces artisans avant cinq heures du matin et après huit heures du soir, à cause du grand bruit qu'il nécessitait. Ils avaient pour patron saint Jean de la Porte-Latine. Beaucoup de *coffretiers* étaient de véritables artistes, et l'on connaît un grand nombre de bahuts dont les sculptures peuvent passer pour des chefs-d'œuvre. Les ébénistes, qui font nos armoires modernes, ne peuvent avoir aucune prétention à passer pour les successeurs des anciens *coffretiers*.

COFIDÉJUSSEUR s. m. (ko-fi-dé-ju-seur — du préf. *co*, et de *fidéjusseur*). Jurispr. Chacun de ceux qui ont cautionné un même débiteur pour une même dette.

COGALNICEANO (Michel), publiciste roumain, né vers 1806. Il fut nommé professeur d'histoire à Jassy, lorsque Jean Stourdza organisa les écoles de la Moldavie (1823). En 1834, il partit pour un long voyage en Allemagne et en France ; de retour dans son pays, il prit part à la rédaction d'un grand nombre de journaux, notamment du *Progrès*, qu'il fonda avec J. Ghika en 1841, et dans lequel il défendit les idées libérales, et soutint la cause des Bohémiens ou Tsiganis, dont l'émancipation fut proclamée en 1843 ; à la *Roumanie littéraire*, créée par Alessandri en 1855 ; à l'*Etoile du Danube*, dont il fut le fondateur en 1856, et qui devint le plus éloquent organe des partisans de l'union des Principautés. En 1857, il fut nommé, en Moldavie, député du divan. Après l'union des Principautés, accomplie en 1859 par la double élection de Couza à Jassy et à Bucharest, l'influence qu'exerçait dans son pays M. Cogalniceano ne fit que grandir. Il se montra politique habile non moins qu'orateur éloquent, et lorsque le prince Couza appela au ministère des membres de la gauche (1860), il devint le chef du nouveau cabinet. M. Cogalniceano a établi à Niamtzo une fabrique de draps, la seule qui existe en Moldavie. On lui doit, outre un nombre considérable d'articles de journaux, d'intéressantes études sur les Tsiganis, une collection des anciennes chroniques et une remarquable *Histoire de la Valachie et de la Moldavie* (Berlin, 1837, in-8°), en français.

COGAN (Thomas), médecin anglais, né à Rowell (comté de Northampton) en 1736, mort à Londres en 1818. Il remplit quelque temps des fonctions ecclésiastiques, puis, étant devenu maître d'une fortune qui lui permettait de vivre indépendant, il se rendit à Leyde, s'y fit recevoir docteur en médecine, retourna au bout de quelques années en Angleterre, et fonda à Londres, avec le docteur Hawes, la Société royale d'humanité, qui reçut d'abord le nom de Société pour le salut des noyés. Il passa les dernières années de sa vie à voyager, à cultiver les lettres et l'agronomie. Ses principaux ouvrages sont : *Relation d'un voyage fait en grande partie le long du Rhin, d'Utrecht à Francfort* (Londres, 1791, 2 vol. in-8°) ; *Traité philosophique sur les passions* (1800) ; *Traité moral sur les passions* (1807, 2 vol. in-8°) ; *Lettres à Wilberforce sur la doctrine de la dépravation héréditaire* (1815) ; *Questions d'éthique* (1817, in-8°).

COGENT, ENTE adj. (ko-jan, an-te — du lat. *cogere*, forcer). Philos. Qui contraint : *Nécessité* COGENTE.

COGER (l'abbé François-Marie), recteur de l'Université de Paris, né dans cette ville en 1723, mort en 1780. Il a publié des poésies latines et des oraisons funèbres ; mais il ne doit sa célébrité qu'aux sarcasmes dont l'accabla Voltaire, à propos d'un *Examen du Bélisaire* de Marmontel (1767, in-12), où il attaquait les philosophes.

COGÉRANCE s. f. (ko-jé-ran-se — du préf. *co* et de *gérance*). Administr. Gérance exercée en commun avec une ou plusieurs personnes.

COGGE s. f. (kogh-je). Anc. mar. Navire de forme haute, courte et ronde, qui était en usage au moyen âge.

COGGESHALL (GREAT-), ville d'Angleterre, comté d'Essex, à 22 kilom. N.-E. de Chelmsford, à 72 kilom. N.-E. de Londres, sur le Black-water ; 3,500 hab. Fabrication de lainages et de soieries. Cette ville, d'origine romaine, possédait autrefois une riche abbaye de cisterciens fondée par le roi Etienne, et dont on voit encore quelques vestiges.

COGGESHALLE (Ralph DE), historien anglais, mort vers 1228. C'était un moine de l'ordre de Cîteaux, qui possédait une vaste érudition, et qui dirigea l'abbaye de Coggeshalle, dont il prit le nom. On a de lui trois ouvrages, qui ont été publiés dans l'*Amplissima collectio veterum scriptorum* des PP. Martène et Durand (1719). Ce sont : *Chronicon anglicanum ; Libellus de motibus anglicanis sub rege Johanne*, et une *Chronique de la Terre sainte*, le plus curieux de ses ouvrages, dans lequel il raconte des faits dont il avait été témoin.

COGHEN (Jacques-André, comte), homme politique belge, né en 1791, mort à Bruxelles en 1858. Lors de la révolution de 1830, qui amena la séparation de la Belgique et de la Hollande, Coghen fut mis à la tête du comité des finances, et, lorsque Léopold prit possession du trône de Belgique, il fut appelé à faire partie du premier ministère constitué, en qualité de ministre des finances. Il occupa ce poste du 24 juillet 1831 au 20 octobre 1832. Sa qualité d'administrateur de la Société générale, grand établissement financier, l'empêcha, en 1836, de prendre le portefeuille de ministre d'Etat ; mais il ne cessa de faire partie de la chambre des députés, comme représentant de Bruxelles, jusqu'en 1845, époque à laquelle il entra au Sénat. M. Coghen, partisan des idées de modération et de pondération, resta pendant toute sa carrière politique un représentant de ce qu'on a appelé le parti mixte. En 1837, Grégoire XVI lui conféra le titre de comte.

COGHETTI (François), peintre italien, né à Bergame en 1804. L'un des plus admirés de notre époque, par les Italiens surtout, ce maître a obtenu de magnifiques succès ; mais ces succès sont-ils la juste consécration d'un talent éminent ? L'œuvre du peintre va nous le dire. Jeune encore, M. Coghetti, pris en affection par le professeur Diotti, de l'Académie Carrara, fit ses premières études sous les yeux de ce maître. Raphaël fut son modèle unique, et il passa deux ou trois ans à l'étudier sous tous les points de vue. Une telle éducation prouvait peu de tempérament ; car on *lit* les maîtres, mais c'est à la nature seule qu'on demande les véritables enseignements. Le résultat de ce travail ne pouvait être douteux : la *Présentation* et l'*Assomption*, toiles de début du peintre, ne sont que des pastiches du maître d'Urbin. Certes, on y voit de belles figures, des groupes d'un aspect agréable ; mais tout cela sort d'une seule source, la mémoire de l'auteur. Ces deux compositions n'en furent pas moins chaudement accueillies à Bergame, qui les avait commandées ou en avait accepté l'hommage. Mgr Morlacchi, l'archevêque, non moins enthousiaste que ses concitoyens, chargea le jeune peintre de décorer la coupole de la cathédrale et la chapelle de son palais. Telle fut l'origine des premières fresques du peintre, qui, vivement encouragé par ses succès de débutant, s'engagea résolûment dans la voie où il rencontrait les honneurs et l'argent. Aussi, voyons-nous l'heureux artiste peignant à Rome les immenses décorations commandées par le prince Torlonia, et reprenant une à une, dans ses fresques serviles, toutes les idées de Raphaël. Chez un peuple déchu ou chez une nation dont le génie sommeille, l'art est ridicule, quand il n'est pas attristant. On ne peut s'empêcher de sourire en se rappelant les acclamations soulevées par les compositions dont nous parlons. Les *Exploits d'Alexandre*, qui se déroulent sur les vastes parois du grand salon de la villa Torlonia, passaient pour un chef-d'œuvre. La *Bataille des Amazones*, le *Triomphe de Bacchus*, les *Quatre éléments*, de la villa Castel-Gandolfo ; les *Amours de Psyché et de Cupidon*, le *Parnasse des hommes illustres de tous les temps*, furent jugés aussi favorablement. Ces divers morceaux, épars dans les palais et les villas du trop magnifique prince Torlonia, ne sont pas dépourvus de tout mérite, nous le reconnaissons volontiers ; l'auteur dépense, à l'heureux emploi de ses réminiscences, une science, une habileté et un goût qui, mieux employés, eussent produit peut-être des œuvres originales. Une autre cause, indépendante de sa volonté et qui l'a empêché de se livrer à ses propres inspirations, ce sont les éloges exagérés des écrivains, des journalistes, des historiens, qui n'ont cessé de le surnommer le Raphaël moderne, etc., etc., patriotisme mal entendu, dont les conséquences ont été, comme elles le sont toujours, déplorables pour l'artiste, en ce sens que les louanges répétées l'ont voué fatalement, et pour toujours, à l'imitation forcée du Sanzio. Le théâtre Tordinone possède de M. Coghetti deux fresques : la *Fable de Prométhée* et *Apollon suivi par les Heures* ; la basilique de Savone est également décorée presque tout entière des fresques du peintre de Bergame. La cathédrale de Porto-Maurizio possède une *Ascension* et la *Condamnation de saint Etienne*, tableaux assez réussis, qui valurent à l'auteur le titre de chevalier de Saint-Grégoire le Grand. A la tête d'un atelier très-fréquenté, qui rappelle presque les grandes écoles italiennes de la Renaissance, M. Coghetti jouit paisiblement de la fortune qu'il s'est acquise, et ne travaille presque plus aujourd'hui.

COGHINAS, rivière de l'île de Sardaigne, province de Sassari, prend sa source au Monte-Acuto, à 18 kilom. S.-E. d'Ozieri, coule d'abord de l'E. à l'O., puis du S. au N., et va se jeter dans la Méditerranée, entre Castel-Sardo et Isola-Bella, après un cours de 80 kilom. Elle reçoit dans son cours plusieurs petits affluents qui la rendent une des plus importantes rivières de la Sardaigne.

COGIÉ, ÉE adj. (ko-ji-é — du lat. *cogere*, forcer). Forcé, contraint. ‖ Vieux mot.

COGITABILITÉ s. f. (ko-ji-ta-bi-li-té — du lat. *cogitare*, penser). Philos. Faculté de réfléchir, de penser : *La pensée actuelle ne peut constituer l'essence de l'âme ; ce qui la constituerait, au moins en partie, serait plutôt la* COGITABILITÉ. (Bonnet.)

COGITATIF, IVE adj. (ko-ji-ta-tif, i-ve — du lat. *cogitare*, penser). Philos. Qui a rapport à la pensée, à la faculté de penser.

COGITATION s. f. (ko-ji-ta-si-on — lat. *cogitation* ; de *cogitare*, penser). Pensée, action de réfléchir : *Arrêtez votre âme en certaines et limitées* COGITATIONS. (Montaigne.) ‖ Vieux mot que quelques écrivains modernes ont essayé de rajeunir.

COGITER v. n. ou intr. (ko-ji-té — lat. *cogitare*, même sens). Penser, réfléchir. ‖ Vieux mot.

Cogito, ergo sum (*Je pense, donc je suis*), axiome philosophique de Descartes. Lorsque ce philosophe eut rompu avec les doctrines du passé, qu'il eut dans son esprit fait table rase de tous les principes qu'on lui avait enseignés, afin de reconstruire la doctrine sur l'évidence et la raison, il reconnut comme première vérité la réalité de son existence, à ce signe, qu'il pensait ; penser, c'est être : *Cogito, ergo sum* (Je pense, donc je suis), et ce fut le point de départ de son système philosophique.

Le *Cogito, ergo sum* de Descartes est, le plus souvent, cité sous sa forme française :

« On ne peut obliger, monsieur, ni avec plus de bonté ni avec plus d'esprit. Vous m'avez écrit une lettre charmante, que je préfère encore à votre lettre de change. J'ai été, en effet, si malade que M. le marquis de Saint-Tropez a quelque raison de douter que je sois en vie. Descartes a dit : *Je pense, donc je suis* ; et moi, je dis : *Je vous aime, donc je suis.* »

VOLTAIRE.

« La foi seule, disait Mallebranche, m'apprend que la matière existe. Sans le « Dieu » créa le ciel et la terre » de la *Genèse*, la matière serait inadmissible. Et, en ceci, il n'était que conséquent. Le *Cogito, ergo sum*, donne l'existence de la pensée ; mais il est impossible d'en déduire celle de la matière. »

LANFREY.

« Comment détromper ces écrivains, dont Scudéry est le type, dans la conscience de leur bien-être et de leur bien-faire intellectuel ? Comment porter la lumière dans ce sanctuaire impénétrable ? *Je sens, donc je suis* : c'est l'axiome de la conscience philosophique ; la conscience poétique leur dit : *Je sens que cela est beau*, et ils concluent résolûment de leur sentiment à la réalité. »

GÉRUZEZ.

« Pour me convaincre parfaitement de l'humanité réelle de ces belles filles fraîches et potelées, et m'assurer, pièces en main, de ma propre existence, j'imprimai fortement mes lèvres sur les fossettes des joues roses de mes batelières, et j'arguai philosophiquement : *J'embrasse, donc je suis.* »

HENRI HEINE.

« Un professeur de philosophie commentait le fameux axiome de Descartes. Tout à coup, il apostrophe un de ses disciples inattentif : « Monsieur, vous pensez à autre chose, et » vous ne suivez pas. — Permettez, objecte » l'autre sans se démonter, il faut être logique : » *Si je pense, je suis.* »

COGLES (les), ancien petit pays de France, dans la province de Bretagne ; il comprenait Saint-Brice-en-Cogles, la Selle-en-Cogles, Saint-Germain-en-Cogles, renfermés aujourd'hui dans le département d'Ille-et-Vilaine, arrond. de Fougères.

COGLIANO, bourg du royaume d'Italie, province de la Principauté Citérieure, district et à 16 kilom. N.-E. de Campagna, et à 42 kilom. E. de Salerne, au pied d'une montagne ; 2,700 hab.

COGLIONI (Barthélemy), capitaine italien. V. COLEONI.

COGMORIA s. f. (kogh-mo-ri-a). Comm. Sorte de mousseline très-fine, que les Anglais apportaient de l'Inde.

COGNAC s. m. (ko-gnak ; *gn* mll. — nom de ville). Comm. Eau-de-vie très-estimée, que l'on fabrique à Cognac ; eau-de-vie de bonne qualité, fabriquée avec des crus choisis, et dans des conditions particulières, pour imiter l'eau-de-vie de Cognac.

— **Encycl.** Dans le commerce, le mot *cognac* sert depuis environ un siècle à désigner les eaux-de-vie fabriquées avec les vins blancs récoltés dans les arrondissements de Cognac, d'Angoulême, de Barbezieux, et même dans une partie de l'arrondissement de Saintes. La supériorité des produits connus sous ce nom est si grande et si bien établie, qu'une infinité de produits similaires d'autres provenances usurpent cette dénomination à qui mieux mieux, et cela avec d'autant plus de facilité, que les moyens de contrôle vis-à-vis du négociant qui prétend vendre du *cognac* manquent absolument. Chose assez étrange, ce sont les étrangers qui, les premiers, ont su apprécier la supériorité des eaux-de-vie de Cognac. Ce sont des capitaux étrangers qui ont fondé à Cognac, à Angoulême, à Barbezieux et à Saintes les établissements où se fabriquent et d'où s'expédient ces produits. Ce sont les étrangers qui en consomment la plus grande partie. Les grandes maisons de Cognac et d'Angoulême ont des représentants et des succursales à Londres, à Liverpool, à New-York, et jusqu'à Melbourne en Australie, et n'en ont pas à Paris. Toutes leurs relations d'affaires se passent avec l'Angleterre, les colonies australiennes de ce pays, les Etats-Unis et aussi un peu avec la Hollande. A Cognac notamment, on peut dire que le commerce des eaux-de-vie avec la France ne compte pas.

Les deux principales maisons de commerce, Martell et Hennessy, ont été fondé s, l'une par un originaire de Jersey, l'autre par un Irlandais. Dans ce dernier comptoir, sur cent lettres écrites ou reçues, il n'y en a pas deux en langue française. Les autres maisons importantes, sans être aussi exclusives, ont cependant hors de France leurs plus importants débouchés. La raison de cette singularité, qui remonte assez haut dans l'histoire, tient principalement à ce que Cognac, étant établi sur une rivière, à quelques lieues seulement d'un port d'embarquement où les caboteurs anglais peuvent venir facilement charger leurs fûts, est encore commercialement plus près de Londres que de Paris. Ces anciennes habitudes ont jusqu'à présent été très-peu modifiées, même par les chemins de fer. Les procédés fiscaux de la douane anglaise ont grandement contribué à maintenir la réputation des produits de Cognac sur les marchés anglais. Jusqu'en 1860, la douane n'acceptait dans ses entrepôts aucun tonneau contenant moins de 500 litres ; de plus, elle plombait le *tierçon* à son débarquement, et l'acheteur, en l'enlevant de l'entrepôt, était ainsi bien sûr d'emporter véritablement l'eau-de-vie envoyée de Cognac. Le commerçant français se trouvait donc aussi intéressé à ne pas mécontenter une clientèle à laquelle il fournissait une quantité relativement importante d'une matière chère, et, de plus, il savait que sa marque, garantie par la douane, ne servirait pas à introduire des produits inférieurs. Le traité a conservé ces derniers avantages. Ainsi la douane anglaise admet toutes les fractions du tierçon, barrique de 270, quartaut de 130, et même caisses de bouteilles, quel qu'en soit le nombre ; mais elle garantit toujours la marque et ne laisse pas faire ces échanges, qui se pratiquent si facilement dans d'autres pays. Ces facilités ont extrêmement développé la culture de la vigne et la distillation des vins dans le rayon dont les points extrêmes sont : Angoulême, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Barbezieux.

Avant d'être célèbre par ses eaux-de-vie, le territoire de Cognac le fut par ses vins blancs. Ces vins blancs se récoltaient dans les petites localités appelées encore aujourd'hui les métairies de Cognac, établies sur de petites collines, le long des deux rives de la Charente. Ces vins se vendaient assez avantageusement aux Hollandais. L'époque à laquelle ce commerce se modifia et où l'on commença à extraire de ces vins l'alcool accompagné des aromes qui constituent le *cognac* ne peut guère être précisée ; mais, sous le règne de Louis XVI, cette marque était devenue incontestablement la première, et c'est de 1780 que date la fondation des maisons anglaises qui ont donné au commerce des eaux-de-vie de Cognac un si grand développement. La plus grande partie de ces eaux-de-vie sont faites avec des vins récoltés dans le territoire environnant. Les eaux-de-vie fabriquées avec des vins de provenance éloignée ne forment que la moindre partie des produits expédiés de Cognac. Il y a très-peu de grandes brûleries. Chaque vigneron, se croyant un talent particulier pour extraire de l'eau-de-vie en plus grande et de meilleure qualité que son voisin, a son brûloir dans son habitation. La culture de la vigne dans l'arrondissement de Cognac occupe une superficie d'environ 30,000 hectares. Sur la rive gauche de la Charente s'étendent de vastes plaines plates et déboisées, appelées la grande Champagne. C'est là que

se récoltent les vins avec lesquels on fait les meilleures eaux-de-vie. Les moins fortes, les plus dépourvues de toute âpreté, les plus aromatiques de ces eaux-de-vie sont fabriquées avec les vins de Segonzac, Saint-Preuil, Lignières, Bonneuil, Touzac, Ambleville, Créteuil, Verrières, Anzeac, Salles, Gimeux, Merpuis. La petite Champagne, c'est-à-dire les territoires de Châteauneuf, Barbezieux, Jonzac, Archiac, Saint-Sever, donnent des produits un peu inférieurs, mais encore excellents. Sur la rive droite, on récolte ce qu'on appelle *des bois*. Les vignes couvrant les collines ayant été plantées sur des défrichements, ces *bois*, mêlés aux *champagnes*, constituent le *cognac* commercial, les uns apportant l'arome, les autres la force. On appelle également *bois* les crus situés au sud de la petite Champagne, et qui s'étendent aux environs de Blanzac jusqu'à Bagnes, remontant par Pons jusqu'à Saintes. Angoulême, Aigre, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Hilaire, Gemozac et Saint-Geniès, constituant ce qu'on appelle les deuxièmes *bois*, rapportent encore d'excellents produits acceptés comme *cognac* dans la consommation française quand elle est assez heureuse pour s'en procurer d'authentique. Le produit appelé *fine champagne* n'a rien à démêler avec le *cognac;* c'est un mélange d'alcool de betterave ou d'alcool de grain coupé avec des eaux-de-vie de Languedoc ou du Roussillon. La fine champagne composée avec de l'alcool de betterave se reconnaît à son goût empyreumatique, et celle composée avec de l'alcool de grain à sa saveur gommeuse. Le plant de vigne cultivé dans les *champagnes* et dans les *bois* s'appelle *folle jaune*. Ce plant donne un vin jaunâtre assez coloré. On distille rarement du vin rouge, bien que les vins de cette couleur récoltés dans ces localités aient, au plus haut degré, le bouquet et l'arome si fort estimés pour les eaux-de-vie. La grappe donnée par la folle jaune est abondante, à grains assez gros, assez serrés pour former un double rang. La récolte et le foulage se font aussi vite que possible, chacun désirant hâter le moment où il pourra commencer la distillation. Le vin extrait des raisins, d'abord par le foulage, puis par le pressoir, est recueilli dans des tonneaux; lorsque la fermentation est jugée suffisante, on commence la distillation. Voici comment se pratique cette opération dans les principaux chais de Cognac. On commence par débonder un tonneau et on le laisse se vider dans un bassin carré en pierre appelé *timbre*. Au moyen d'une pompe, on envoie ce vin dans une urne en bronze appelée *chauffe-vin*. Au moyen d'un robinet, le vin descend ensuite dans une chaudière chauffée à la houille, d'abord très-vivement, puis en ralentissant et en réglant le feu. L'opération s'arrête lorsqu'il ne reste plus que le huitième du vin envoyé dans la chaudière. L'alcool ainsi produit est acheté comptant par les grandes maisons. Les vignerons aisés mettent bien de côté une partie de leur récolte pour la laisser vieillir et acquérir de la valeur dans leurs chais; mais la plus grande partie des eaux-de-vie est vendue à mesure qu'elle se produit. Les grandes maisons ne font leurs achats qu'autant que les produits apportés par les propriétaires ont été soumis à l'appréciation des dégustateurs. Aujourd'hui l'échantillon ne suffit plus; on veut en même temps être sûr de la probité du brûleur; car la fraude commence chez le vigneron lui-même, et il faut une attention soutenue pour ne pas risquer de perdre, par l'addition de quelques mauvaises livraisons, plusieurs hectolitres d'eau-de-vie bien achetée. Dans la maison Hennessy, qui est la première maison de Cognac, les livraisons des vignerons se font dans un chai spécial. On commence par goûter à nouveau le contenu de chaque tonneau l'un après l'autre, pour voir s'il est bien conforme à l'échantillon, puis on mesure l'alcool avec des brocs contenant environ 5 litres, que l'on verse dans le tonneau de la maison, barrique ou tierçon toujours en chêne neuf cerclé de châtaignier. Dans ce tonneau neuf, marqué d'un chiffre donnant l'année, indiquant de plus la qualité et la provenance, l'eau-de-vie reste quelque temps en magasin pour attendre son mélange avec d'autres. Les brocs servant au mesurage sont des cylindres creux, fort incommodes, auxquels la tolérance administrative laisse ajouter une sorte de visière en cuivre pour diriger le liquide vers l'entonnoir. On se servait autrefois d'un broc à bec aisément maniable, parfaitement pondéré, facile à contrôler du reste, mais dont la forme gracieuse et évidée n'était pas conforme au texte même des lois qui régissent le mesurage : il a fallu se soumettre et adopter l'incommode vase cylindrique imposé par la loi. L'eau-de-vie une fois logée dans les fûts de la maison qui l'achète, le vigneron reprend son tonneau, reçoit un bulletin et passe à la caisse, où il est immédiatement payé. Tous ces achats faits, le négociant s'occupe ensuite de mélanger ces liquides de diverses origines et d'en composer un produit identique pour chaque année. Dans les grandes maisons, le prix et la qualité se fixent par année et non par provenance. Voici maintenant la suite des opérations destinées à assurer l'identité de toute la production d'une même année. D'énormes foudres légèrement coniques, s'élargissant vers la base, ayant environ 4 m. de hauteur sur 3 m. de diamètre, sont disposés sur deux rangs dans de vastes celliers, au-dessus desquels de non moins vastes salles reçoivent les tonneaux remplis d'eaux-de-vie nouvelles. Le plancher de ces salles est percé de trous correspondant à des trous analogues percés dans les foudres. Lorsqu'on veut envoyer de l'eau-de-vie dans l'un de ces trous, on y adapte une longue rigole en bois doublée de cuivre jaune, sur laquelle on place, après les avoir débondés, huit tonneaux pleins, choisis dans un certain ordre, d'après leur provenance. Les huit tonneaux s'écoulent dans le canal, où se fait déjà un mélange qui tombe dans l'ouverture en traversant un filtre en flanelle. Huit autres tonneaux succèdent aux premiers, jusqu'à ce que le foudre soit plein, et l'on continue l'opération jusqu'à ce que le cellier soit rempli. Ce premier mélange ne suffirait pas pour égaliser la force et l'arome; on en fait un second en envoyant dans d'autres foudres placés à l'étage inférieur l'eau-de-vie venant de tous les foudres, après l'avoir filtrée à nouveau à travers des tamis recouverts de pâte à papier. Pour se filtrer, l'eau-de-vie, chassée par la pression due à la différence de niveau, traverse le filtre de bas en haut; un homme placé sur le foudre agite constamment avec une palette le liquide, à mesure qu'il arrive, pour remédier à la différence de densité qui entraînerait au fond les eaux-de-vie les plus lourdes. Des robinets placés à la partie inférieure de ces foudres versent l'eau-de-vie dans des tonneaux neufs, que l'on bouche solidement et que l'on envoie dans des magasins vieillir pendant plusieurs années. Pendant la première année, 10 litres environ sur 270 litres s'évaporent; pendant les années suivantes, la réduction est un peu moins forte, mais continue. L'eau-de-vie, presque incolore à son arrivée à l'établissement, se teinte légèrement au contact du chêne du tonneau, dont elle dissout la matière colorante. Les magasins où l'on conserve ce stock précieux ne doivent être ni trop secs ni trop humides. Dans le premier cas, l'eau-de-vie diminuerait trop de volume; dans le second cas, ce serait la qualité qui s'amoindrirait. En s'améliorant dans les tonneaux, l'eau-de-vie, pénétrant le bois, les rend propres à l'expédition commerciale; aussi, lorsqu'il s'agit de livrer aux clients leurs commandes, on prend ces tonneaux alcoolisés, que l'on cercle solidement avec de fortes lames de fer pour les consolider contre les chocs de la navigation et des transbordements. Avant d'être mises dans ces fûts définitifs, les eaux-de-vie sont encore mêlées de nouveau dans une série d'appareils exactement semblables à ceux qu'elles ont traversés; ainsi elles sont renvoyées dans une autre série de grands foudres, d'où elles passent dans les foudres situés à un plan inférieur, où elles sont de nouveau agitées à la palette. Les eaux-de-vie qui doivent être livrées en tierçons sont rarement colorées; mais tout ce qui s'envoie en bouteilles est d'abord teinté d'un brun plus ou moins foncé, suivant le goût des consommateurs auxquels on l'expédie, et suivant la longueur du trajet que supportera la bouteille. L'eau-de-vie destinée à l'Australie, par exemple, doit partir de France bien plus foncée que celle destinée à l'Angleterre; car elle se décolore pendant le long trajet qui sépare la Charente de Melbourne. Le contremaître de l'atelier consulte ses échantillons, et il ajoute de la couleur jusqu'à ce que la teinte soit identique au modèle. Cette couleur n'est pas un produit tinctorial bien compliqué. C'est tout simplement un sirop composé de sucre choisi et de la meilleure eau-de-vie possible, que l'on fait caraméliser, depuis le blond pâle jusqu'au brun foncé, dans de grandes bassines en cuivre rouge. Ce sirop, agréable à l'odorat, exhale un léger goût de caramel et d'eau-de-vie concentrée. Sa fabrication est l'objet des soins les plus attentifs; car on se garderait bien de risquer, par négligence, la qualité d'une cuvée entière de 250 hectolitres. On prend aussi les plus minutieuses précautions au moment du coulage en foudre. Chaque tonneau est de nouveau goûté, et, s'il a éprouvé dans les magasins d'attente la moindre altération, il est rigoureusement rejeté. L'eau-de-vie s'expédie en tierçons de 540 litres, en barriques de 270 litres, en quartauts de 130 litres, ou bien en caisses carrées renfermant 12 bouteilles en verre de Folembray, fabriquées de façon à contenir l'équivalent d'une mesure anglaise calculée en gallons. Tous ces récipients, avant d'être conduits au navire qui les attend, sont couverts de marques appliquées au moyen du feu. Un procédé inventé par un mécanicien de Cognac permet de rendre indélébile l'empreinte de ces marques. Outre le nom de la maison, la date de l'année, on imprime aussi des carreaux, des trèfles et des losanges répondant à certaines conventions. Les expéditions de la seule maison Hennessy, dans tous les coins du globe, sont d'environ 140,000 petites caisses de 12 bouteilles, et en tierçons, barriques et quartauts, d'environ 60,000 hectolitres. Le traité de commerce conclu en 1860 entre la France et l'Angleterre a considérablement augmenté l'importance de la production et de l'exportation de ces produits. A Cognac seulement, où, en 1860, le commerce de gros comptait seulement quarante maisons, il y en avait, en 1867, plus de quatre-vingts. D'une période à l'autre, le nombre de ces mêmes maisons a aussi considérablement augmenté à Angoulême, à Barbezieux, ainsi que dans toutes les autres localités des deux Charentes où se centralise la production.

COGNAC, ville de France (Charente), ch.-l. de cant. et d'arrond., à 24 kilom. O. d'Angoulême, à 494 kilom. S.-O. de Paris; pop. aggl. 9,249 hab. — pop. tot. 9,412 hab. L'arrond. comprend 4 cant., 63 comm; 65,778 hab. Tribunaux de 1re instance, de commerce et de justice de paix. Carrières de plâtre; grande fabrication d'eaux-de-vie, tonnellerie, appareils de distillation, transport par eau. Les eaux-de-vie des deux Charentes sont désignées sous le nom d'*eaux-de-vie de Cognac*, et donnent lieu à un mouvement annuel de 90 millions d'affaires environ; c'est principalement en Angleterre, dans le nord de l'Europe et en Amérique qu'elles sont exportées. Commerce de bestiaux, moutons, céréales, esprits, truffes.

Cognac est situé sur une éminence, au milieu d'un pays charmant, sur la rive gauche de la Charente, qui y est navigable, et dont les eaux limpides fertilisent de vastes et belles prairies. Elle est, en général, assez bien bâtie, mais mal percée, et est dominée par les restes d'un vieux château fort qui lui servait autrefois de défense. De ses anciennes fortifications, il ne reste qu'une porte, bâtie à l'entrée du vieux pont, et flanquée de deux grosses tours rondes et crénelées. On y remarque une église du XIIe siècle, dont la porte, décorée d'un zodiaque, et le chœur, orné de sculptures du style gothique, rappellent les œuvres de la renaissance par le fini des ciselures et par la richesse du dessin; un beau pont sur la Charente, remarquable par la longueur de sa chaussée et le point de vue que l'on découvre; de belles promenades, plantées d'arbres. C'est dans une de ces promenades, parc de l'ancien château, que Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, saisie par les douleurs de l'enfantement et ne pouvant revenir au château, donna le jour à François Ier, au pied d'un orme que l'on entoura dans la suite d'une muraille hexagonale, dont on voit encore les vestiges.

Ancienne seigneurie dépendant de l'Angoumois, Cognac appartint, au XIIIe siècle, à la famille de Lusignan; pendant l'occupation anglaise, elle fut souvent la résidence du prince Noir; elle ne revint à la France qu'en 1377. Les princes d'Orléans-Angoulême l'habitèrent fréquemment. En 1526, François Ier y conclut une ligue avec le pape Clément VII, les Vénitiens, Henri VIII, roi d'Angleterre, et Maximilien Sforza, duc de Milan, contre Charles-Quint. En 1570, Cognac, qui avait embrassé la réformation, fut accordé aux protestants comme place de sûreté. Condé l'assiégea vainement pendant la Fronde, en 1651.

Cognac (CONCILES DE). 1238. Gérard de Malemort, archevêque de Bordeaux, réunit, le 12 avril, ses suffragants, et tint un concile, qui publia trente-neuf canons de réformation. Par les dispositions de ces canons, on voit qu'on se servait souvent de fausses lettres en justice, qu'on poursuivait une partie pour les mêmes causes devant divers juges. Le douzième canon défend aux moines et aux chanoines réguliers d'être avocats ou procureurs, si ce n'est pour l'utilité de leur église et du consentement de leurs supérieurs. Le quatorzième canon ordonne que la cour donnera des avocats aux pauvres. Le vingtième canon défend aux abbés de donner de l'argent aux moines pour leur nourriture et leur entretien, et de recevoir une rémunération pour l'entrée en religion; il ordonne que si la maison n'est pas assez riche pour entretenir un grand nombre de religieux, on en diminue le nombre. Le vingt-deuxième canon défend aux moines de sortir de leur monastère sans permission, et de manger dehors. Le vingt-troisième canon leur fait défense de faire aucune demande en justice sans l'ordre de leur abbé. Le trentième canon porte que les moines ne pourront posséder de cures, si ce n'est en cas de nécessité, et avec la permission de l'évêque diocésain. Le trente-quatrième canon enjoint de ne point bâtir de nouvelles maisons religieuses sans la permission de l'évêque.

1258. Le même archevêque de Bordeaux tint, en 1258, un nouveau concile à Cognac, dans lequel on décréta trente-neuf autres canons, tous concernant la discipline. Nous citerons le premier canon, qui défend aux curés, sous peine d'excommunication, de recevoir dans leurs églises les paroissiens des autres curés. Le vingt-troisième canon porte que les femmes enceintes seront obligées de se confesser et de communier, lorsqu'elles seront près d'accoucher. Le trentième canon ordonne des prières pour les croisades. Le trente-septième canon défend le négoce aux clercs.

1260. A Gérard de Malemort succéda, sur le siége archiépiscopal de Bordeaux, Pierre de Roncevaux ou de Roscidavelle. Il tint, aussitôt après son avénement, un concile dans lequel on vota un règlement de dix-neuf canons. Par le premier canon, on voit que le peuple assistait encore, en ce temps-là, aux offices de la nuit ou vigiles; car on y défend de veiller dans les églises, à cause des désordres qui s'y commettaient. On abolit, par le deuxième canon, les bals et les danses qui se faisaient dans quelques églises, le jour de la fête des Innocents, et la coutume de choisir un évêque dérisoire. On défend aussi de porter un corps au lieu de sa sépulture, s'il n'a été porté auparavant, suivant la coutume, à l'église paroissiale, où l'on sait si le défunt était interdit ou excommunié.

1262. Le même archevêque tint un second concile à Cognac, en 1262, et fit décréter sept canons. Le premier canon interdit les lieux dans lesquels on retient de force les ecclésiastiques. Le deuxième canon ordonne qu'il faut excommunier les personnes qui troublent la juridiction ecclésiastique. Le troisième canon enjoint aux barons et aux autres seigneurs, sous peine d'excommunication, de contraindre les excommuniés à rentrer dans la communion de l'Eglise. Le quatrième canon porte que l'on ne donnera point l'absolution aux excommuniés qu'ils n'aient fait pénitence. Le cinquième canon déclare qu'on défendra aux paroissiens d'aller à l'office dans une église interdite.

En 1263, Pierre de Roncevaux tint un troisième concile, dans un endroit qui n'est point connu. On y rédigea encore un règlement de sept articles, dont le second porte que celui qui aura souffert l'excommunication pendant un an sera réputé hérétique et dénoncé comme tel.

COGNADE s. f. (ko-gna-de; *gn* mll. — rad. *cogne*). Argot. Gendarmerie.

COGNASSE s. f. (ko-gna-se; *gn* mll. — rad. *coing*). Hortic. Coing sauvage, non greffé. ‖ On écrit aussi COIGNASSE.

COGNASSIER s. m. (ko-gna-sié; *gn* mll. — rad. *coing*). Bot. Genre d'arbres, de la famille des rosacées, qui produit le coing : *Le* COGNASSIER *donne des fruits à saveur âpre et astringente.* (Gouas.) ‖ On dit aussi COIGNASSIER.

— **Encycl.** Ce genre, que plusieurs auteurs réunissent comme simple section aux poiriers, renferme des arbrisseaux à feuilles alternes et simples, entières ou dentées, munies de stipules; les fleurs, tantôt grandes et solitaires, tantôt petites et groupées en corymbe, ont un calice à cinq divisions, une corolle à cinq pétales arrondis, un ovaire infère, à cinq loges multiovulées, surmonté de cinq styles; le fruit est une mélonide (pomme) à cinq loges, renfermant chacune un assez grand nombre de graines recouvertes d'une pulpe mucilagineuse.

Toutes les espèces de ce genre (on en connaît quatre) sont originaires d'Asie. La plus intéressante est le *cognassier commun* (*cydonia vulgaris*), arbrisseau tortueux, haut de 4 à 5 m., à grandes et belles fleurs d'un blanc rosé; elle croît spontanément en Asie Mineure, d'où elle s'est répandue et naturalisée en Europe. C'est du moins l'opinion générale; on peut croire néanmoins qu'il se trouvait aussi à l'état sauvage en Grèce et dans les îles voisines. Plusieurs auteurs le regardent comme originaire de l'île de Crète, notamment des environs de la ville de Cydon, d'où viendraient le nom scientifique du genre, *cydonia*, et, par corruption, les mots *coing*, *coignassier*, *cognier*, etc. Il est beaucoup plus douteux qu'il soit spontané en Italie et sur les bords du Danube. Quoi qu'il en soit, il dut se répandre de très-bonne heure dans toute l'Europe méridionale; car il est cité par les auteurs grecs et latins, par Virgile entre autres.

Les variétés du *cognassier* commun sont peu nombreuses; on en distingue deux principales, le *cognassier commun* et le *cognassier de Portugal*. La première, dont nous parlerons d'abord, présente à son tour deux sous-variétés : l'une, le *cognassier mâle*, à fruit rond (*coing-pomme*); l'autre, le *cognassier femelle* à fruit allongé (*coing-poire*). Le *cognassier* peut croître dans presque toute l'Europe, sauf dans les régions trop froides; mais c'est dans le Midi seulement que son fruit acquiert les qualités et le parfum qui le font rechercher. Dans le Nord, cet arbre n'est guère cultivé que par les pépiniéristes, pour fournir des sujets à la greffe des poiriers.

Le *cognassier* préfère un terrain léger et frais, et une exposition chaude. On le propage de graines, de rejetons, de boutures et de marcottes. Les graines se sèment en pépinière, où on repique les jeunes plants au bout de deux ans. Ils y restent deux autres années avant de recevoir la greffe, et trois ou quatre ans si on veut les planter à demeure sans les greffer. La lenteur de ce procédé fait qu'on l'emploie rarement. On préfère multiplier le *cognassier* par les rejetons qu'il donne abondamment, et dont on provoque au besoin la production en coupant au ras de terre un certain nombre de vieux pieds. Les marcottes sont lentes à s'enraciner; on n'a recours à ce mode que dans des cas exceptionnels. Les boutures, au contraire, réussissent presque toujours dans les sols légers et frais; aussi est-ce le procédé de multiplication le plus suivi. Ces boutures se font à la fin de l'hiver, et l'on a soin de conserver à la branche que l'on met en terre un talon de bois de deux ans. On les repique en pépinière au printemps suivant, et on les greffe généralement à l'automne de la seconde année, ou, au plus tard, de la troisième. On gagne ainsi deux ans au moins. Quand le *cognassier* est cultivé pour ses fruits, on le laisse ordinairement franc de pied; mais quelquefois aussi on le greffe sur lui-même ou sur le poirier. Comme il tend naturellement à buissonner, il faut s'occuper de lui former une tige dès sa jeunesse. Il est rare qu'on le soumette à la taille, soit en espalier, soit en plein vent. On se contente de le débarrasser, chaque année, pendant l'hiver, de

ses branches mortes, ainsi que de ses branches chiffonnes, et surtout de ses gourmands. Dans le Nord, comme nous l'avons dit, le *cognassier* est généralement cultivé pour servir de sujet au poirier ; ainsi greffé, ce dernier se met plus tôt à fruit ; mais il dure moins longtemps, et, d'ailleurs, toutes les variétés de poiriers ne peuvent pas se greffer sur *cognassier*. Cette question, du reste, sera mieux à sa place à l'article POIRIER, auquel nous renvoyons. On trouve quelquefois le *cognassier* cultivé dans les parcs et les jardins, où il produit un bon effet, soit isolé, soit dans les massifs. Enfin, dans le Midi, on en fait de très-bonnes haies.

Le *cognassier de Portugal* se distingue à première vue du précédent par ses feuilles et ses fleurs beaucoup plus grandes ; ses fruits beaucoup plus gros, bien moins cotonneux, plus parfumés, plus tendres, moins graveleux, ne tombent jamais naturellement, et il faut casser leur pédoncule pour les cueillir. Cette variété est encore plus facile à multiplier que le *cognassier* commun ; elle a donc sur celui-ci toutes sortes d'avantages, et c'est, par conséquent, la seule que l'on devrait cultiver.

Le bois du *cognassier* est jaunâtre et assez dur ; mais il est rare d'en trouver des échantillons assez volumineux et assez réguliers pour pouvoir les employer avantageusement aux usages industriels. La principale utilité de cet arbre réside dans son fruit, ainsi que nous le verrons à l'article COING.

Le *cognassier de la Chine* (*cydonia sinensis*), et celui *du Japon* (*cydonia japonica*), dont on a fait le genre *chænomales*, sont deux charmants arbrisseaux à fleurs rouges, cultivés dans les jardins d'agrément.

COGNAT s. m. (kogh-na — lat. *cognatus ;* du préf. *co*, et de *natus*, né). Anc. jurispr. Celui qui est uni à d'autres par des liens de parenté, et particulièrement celui qui est parent par les femmes : *Les agnats et les* COGNATS.

— **Antonyme.** Agnat.

— **Encycl.** V. AGNAT.

COGNATION s. f. (kogh-na-si-on — rad. *cognat*). Anc. jurispr. Lien de parenté entre tous les descendants d'une même souche ; parenté des cognats.

COGNATIQUE adj. (kogh-na-ti-ke — rad. *cognat*). Anc. jurispr. *Succession cognatique*, Succession dévolue aux cognats, à défaut de parents en ligne masculine.

— **Antonyme.** Agnatique.

COGNATUS, littérateur et érudit franc-comtois. V. COUSIN (Gilbert).

COGNE s. m. (ko-gne ; *gn* mll. — rad. *cogner*). Argot. Gendarme : *Les* COGNES *sont venus, ils ont manque me pincer au demi-cercle.* (V. Hugo.) ‖ On dit aussi COGNARD : *Je dois dire ici que, dans l'armée, on a la mauvaise habitude de désigner parfois les gendarmes sous le nom très-impropre de cognes ou* COGNARDS. (Gandon.)

COGNE, vallée du royaume d'Italie, dans la région alpine, province et à 6 kilom. S.-O. d'Aoste. A l'entrée de cette vallée, on voit à une hauteur de 120 m. le pont d'Ael, jeté sur un torrent ; il est d'une seule arche et porte une inscription romaine qui indique l'année de sa construction. La vallée de Cogne renferme un village de même nom, plusieurs hameaux, et possède des mines de fer, de cuivre et de manganèse.

COGNÉ, ÉE (ko-gné ; *gn* mll.) part. passé du verbe Cogner. Frappé : *Un clou fortement* COGNÉ.

— Pop. Battu : *Il* A ÉTÉ *rudement* COGNÉ.

— Fig. Insinué, introduit avec effort : *Des dates* COGNÉES *dans la tête d'un écolier.*

COGNÉE s. f. (ko-gné ; *gn* mll. — rad. *coin*). Sorte de hache à fer étroit, à long manche, qui sert à couper du gros bois : COGNÉE *du bûcheron. Emmancher une* COGNÉE. *La terre, abandonnée à sa fertilité naturelle et couverte de forêts immenses que la* COGNÉE *ne mutila jamais, offre à chaque pas des magasins et des retraites aux animaux de toute espèce.* (J.-J. Rouss.) *Rien ne saurait rendre le calme mélancolique de ces solitudes profondes, où résonne, de temps à autre, le choc sonore de la* COGNÉE *du bûcheron.* (E. Sue.)

Sur son épaule il charge une lourde *cognée.*
BOILEAU.

L'âme, de ses défauts saintement indignée,
Doit jusqu'à la racine enfoncer la *cognée.*
CORNEILLE.

Et c'est en attaquant le chêne après le chêne
Que la *cognée* abat les plus vastes forêts.
MASSON.

Un bûcheron perdit son gagne-pain,
C'est sa *cognée*, et la cherchant en vain,
Ce fut pitié là-dessus de l'entendre.
LA FONTAINE.

— Loc. prov. *Jeter le manche après la cognée*, Se rebuter, abandonner totalement une affaire, une entreprise, par dégoût ou par découragement : *Le génie politique cherche à tirer le meilleur parti des situations les plus compromises, et ne jette jamais, comme on dit,* LE MANCHE APRÈS LA COGNÉE. (Ste-Beuve.) ‖ *Aller au bois sans cognée*, Entreprendre une chose sans avoir ce qui est nécessaire pour la faire réussir. ‖ *Mettre la cognée à l'arbre, à la racine de l'arbre,* Entreprendre vigoureusement quelque chose, et particulièrement entreprendre de détruire quelque chose :

L'âme, de ses défauts saintement indignée,
Doit *jusqu'à la racine enfoncer la cognée.*
CORNEILLE.

‖ On dit de même : *La cognée est à l'arbre, à la racine de l'arbre*, La chose est entreprise, commencée : *Jean disait aux pharisiens : Race de vipères, qui vous a donc avertis de fuir la colère qui va tomber sur vous? Déjà la* COGNÉE *est* À LA RACINE DE L'ARBRE. (Esquiros.)

COGNE-FÉTU s. m. (ko-gne-fé-tu — de *cogner* et de *fétu*). Fam. Homme qui se donne beaucoup de peine pour ne rien faire, comme celui qui se fatiguerait à frapper de grands coups pour rompre des fétus :

Demande un homme de vertu,
Et non pas un *cogne-fétu.* SCARRON.

‖ Pl. COGNE-FÉTU.

— A signifié antrefois Cardeur de laine.

COGNER v. a. ou tr. (ko-gné ; *gn* mll. — rad. *coin*). Enfoncer en frappant dessus : COGNER *un clou, une cheville.*

— Heurter par accident : *Tu vas* COGNER *ta tête contre le mur. Cet homme pourrait nous* COGNER *avec sa poutre.*

— Pop. Battre : *Voyez comme elle* COGNE *ses enfants. Tiens, maintenant je la battrais, je la* COGNERAIS, *je lui dirais son fait.* (Balz.)

— Fig. Caser, fixer d'une façon permanente : *Nous tâchons de* COGNER *dans la tête de votre fils l'envie de connaître un peu ce qui s'est passé avant lui.* (Mme de Sév.)

— Loc. fam. *Cogner un fétu*, Mettre ses soins à des choses inutiles :

Fiesque, loin des soins superflus,
Fera quelque chose d'utile,
Et, moins altéré, plus tranquille,
Ne *cognera* plus *de fétus.* CHAULIEU.

— v. n. ou intr. Frapper, heurter : COGNER *contre la muraille.* COGNER *à une porte.*

— Absol. Heurter à une porte pour se la faire ouvrir : *J'*AI COGNÉ, *personne ne répond.* ‖ Donner des coups, battre, frapper :

On pleure, on crie, on presse, on jure, on *cogne.*
VOLTAIRE.

Se cogner v. pron. Se heurter : SE COGNER *contre un arbre.*

— Pop. Se battre : *Si on les laisse faire, ils vont* SE COGNER.

— Cogner à soi, heurter contre un obstacle quelque partie de son corps : SE COGNER *le pied contre une pierre. Charles VIII est mort à la fleur de son âge ; ce pauvre prince* S'EST COGNÉ *la tête à une porte basse au château d'Amboise.* (Balz.)

— Fam. *Se cogner la tête contre le mur*, Entreprendre une chose impossible, se heurter à des difficultés insurmontables.

— Anc. mar. *Se cogner en mer*, Prendre le large.

COGNET s. m. (ko-gnè ; *gn* mll.). Comm. Rôle de tabac disposé en cône.

COGNEUX s. m. (ko-gneu ; *gn* mll. — rad. *cogner*). Techn. Outil avec lequel le fondeur frappe, cogne le sable à moule.

COGNIARD (Charles-Théodore et Jean-Hippolyte), auteurs dramatiques, nés à Paris, le premier le 30 avril 1806, le second le 30 novembre 1807. On le voit, nous entremêlons, nous amalgamons ici les deux frères, ni plus ni moins que s'il s'agissait de Castor et Pollux, de Cléobis et Biton, de Philémon et Baucis, d'Oreste et Pylade, de Damon et Pythias, des frères de Goncourt, etc., etc., sans oublier MM. Lionnet, qui roucoulent toujours ensemble comme deux bergers de Virgile. Si nous faisons passer Théodore avant Hippolyte, c'est tout simplement parce qu'il s'est permis de venir au monde cinq cent soixante-dix jours avant son cadet. Continuons donc cette idylle :

« Nous ne pensons pas, disait un éminent critique, que l'on puisse trouver dans l'histoire de la littérature ou des arts un second exemple d'une union aussi constante que celle qui s'offre de nos jours dans la personne de deux vaudevillistes connus du public sous l'unique nom des frères Cogniard. Bien souvent déjà il est arrivé que des frères ont cultivé le même genre et se sont aidés de leurs mutuels conseils, bien souvent des auteurs se sont associés et ont apposé leurs noms en tête du même ouvrage ; Bruys et Palaprat, Waflard et Fulgence de Bury, Barthélemy et Méry, et vingt autres encore que nous pourrions citer, se sont rendus célèbres par leur communauté littéraire ; mais jamais cette association n'avait été aussi intime, aussi complète que celle qui règne entre les deux Cogniard, qui ont été baptisés depuis longtemps du surnom de *jumeaux siamois du vaudeville*. Du reste, les deux frères ne se réunissent pas seulement pour écrire leurs vaudevilles, et cette union n'a pas pour but d'exploiter leur esprit, comme dans une maison en commandite, sous la raison sociale Cogniard frères ; cette réunion provient de la rare et sincère amitié qui a uni les deux frères dès leur plus tendre enfance. Jamais ils ne se sont séparés ; toute leur existence s'est, pour ainsi dire, écoulée au bras l'un de l'autre, et leur double biographie ne forme qu'une même histoire. Pour la première fois peut-être nous allons écrire séparément les noms des deux frères, mais la date de leur naissance l'exige ; car la nature s'est trompée en ce qu'elle ne les a pas fait naître le même jour : le ciel les avait destinés à être jumeaux. »

Devenus orphelins de très-bonne heure, les deux frères reportèrent l'un sur l'autre toute la tendresse qu'ils ne pouvaient plus vouer à leurs parents, et cet isolement dans lequel ils se trouvèrent dès leur première jeunesse n'a sans doute pas peu contribué à développer l'amitié qui les unissait déjà. Quoique le patrimoine de l'un et de l'autre fût assez modeste, ils en employèrent la plus grande partie à faire de bonnes études, et, voulant avant tout choisir une profession indépendante, ils se mirent à suivre des cours de médecine et de chirurgie. Après quelques années passées dans les hôpitaux civils, l'un des frères Cogniard tomba gravement malade, et la Faculté ordonna un voyage en Italie, dont le climat pouvait seul rétablir une santé profondément altérée. Les deux frères quittèrent donc Paris en 1828, et se mirent en route pour Naples, où ils restèrent deux ans. C'est de leur séjour en cette ville que date leur vocation théâtrale. Vivant au milieu de cette colonie d'artistes qui se trouve toujours réunie sous ce beau ciel, la profession médicale parut alors bien sérieuse et bien triste aux apprentis docteurs, et, de retour à Paris, l'exemple de leurs condisciples mourant de faim en attendant une clientèle leur parut peu encourageant. Cependant il fallait songer à l'avenir ; car les études et le voyage en Italie avaient dévoré tout leur faible patrimoine. Les deux frères essayèrent de demander à la littérature ce que la pratique de la médecine ne semblait pas devoir leur accorder. Ils se mirent à composer des vaudevilles. Ici nous laissons parler les frères Cogniard eux-mêmes : « Longtemps nous frappâmes à la porte des théâtres, longtemps nous fûmes repoussés. D'autres se seraient découragés peut-être ; mais nous étions deux, nous nous consolions mutuellement, et avec courage nous nous remettions au travail. Nous nous disions qu'avec une volonté ferme et de la constance, nous devions un jour arriver au but. Malgré nos travaux littéraires, nous n'avions pas abandonné nos études médicales. Le vaudeville marchait de front avec la clinique et les opérations ; le drame se bâtissait à l'amphitéâtre, en disséquant de pauvres diables morts sous nos yeux. Cependant les ressources s'épuisaient. MM. les directeurs, en nous renvoyant nos ouvrages, nous écrivaient des lettres charmantes, dans lesquelles on nous accordait de l'esprit, de l'imagination, mais pas de lecture. Nous avions résolu de marcher seuls, sans le secours de collaborateurs en renom, sans autre appui que notre espérance, notre union et notre travail. Le découragement cependant commençait à s'emparer de nous, lorsque nous allâmes frapper à la porte d'un petit théâtre qui venait de s'ouvrir sous le titre des *Folies-Dramatiques*. Nous y portâmes une pièce en trois actes, intitulée : la *Cocarde tricolore*. Nous attendîmes avec anxiété la réponse du directeur. Cette réponse arriva enfin ; nous étions reçus ; nous allions voir représenter une pièce de nous, de nous seuls ! Il est impossible de peindre cette première joie, ce premier bonheur. Tous les plus beaux succès à venir ne peuvent se comparer à cette première émotion. Fatigues, ennuis, peines, déboires, tout fut oublié ! En quinze jours, la pièce fut apprise et jouée. Elle obtint un succès inespéré. » A partir de la *Cocarde tricolore*, qui fut jouée près de deux cents fois, et qui remplit la caisse des Folies-Dramatiques, les frères Cogniard ne marchèrent plus que de succès en succès, et s'élancèrent presque aussitôt sur des scènes plus élevées. M. Hippolyte Cogniard reçut la croix de juillet, pour la part qu'il avait prise aux combats de la révolution de 1830. Associé avec son frère, il succéda, en 1840, à Harel dans la direction du théâtre de la Porte-Saint-Martin. Ils administrèrent avec bonheur cette scène pendant une période de cinq années. M. Théodore Cogniard resta seul chargé de diriger ce théâtre, au mois de juillet 1845, son frère l'ayant quitté pour prendre la direction du Vaudeville. Il rentra en 1847 dans la vie privée. M. Hippolyte Cogniard, qui ne dirigea le Vaudeville que pendant un an, devint, en 1854, directeur du théâtre des Variétés, qu'il administre encore aujourd'hui. Il a reçu la croix de la Légion d'honneur, comme capitaine de la garde nationale, au mois d'août 1848.

Voici la liste des ouvrages principaux de ces auteurs : la *Cocarde tricolore*, épisode de la guerre d'Alger, vaudeville en trois actes (Folies-Dramatiques, 19 mars 1831) ; les *Deux divorces*, comédie-vaudeville en un acte (théâtre des Nouveautés, 12 novembre 1831) ; l'*Amour et les farces*, vaudeville en trois actes, avec Paul de Kock (1831) ; le *Fils de l'empereur*, drame-vaudeville en deux actes, avec Dupeuty et Fontan (1831) ; le *Chouan*, drame épisodique mêlé de chants (1832) ; *Monsieur Benoît* ou les *Deux idées*, folie-vaudeville en un acte (1832) ; le *Pays latin* ou *Encore une leçon*, folie-vaudeville en un acte, de Brunswick et Hippolyte Cogniard (Gymnase, 4 juillet 1832) ; le *Garçon parfumeur*, vaudeville en un acte (1832) ; *Nicette*, vaudeville en un acte, avec Lubize (1832) ; le *Souper du mari*, opéra-comique en un acte, de Charles Desnoyers et Hippolyte Cogniard, musique de G. Despréaux (Opéra-Comique, 24 janvier 1833) ; la *Courte paille*, drame-vaudeville en trois actes (Folies-Dramatiques, 24 août 1833) ; un *Bon enfant*, vaudeville en trois actes et cinq parties, avec Paul de Kock (1833) ; le *Royaume des femmes* ou le *Monde à l'envers*, piece fantastique en deux actes, mêlée de chants et de danses, avec Charles Desnoyers (1833) ; la *Révolte des modistes*, vaudeville en trois actes, avec Valory (1834) ; le *For-l'Evêque*, vaudeville anecdotique en deux actes, avec Rochefort (Vaudeville, 24 novembre 1834) ; l'*Apprenti* ou l'*Art de faire une maîtresse*, vaudeville en un acte, avec Adolphe (Variétés, 1834) ; *Une chanson*, drame-vaudeville en trois actes, imité de l'allemand, avec Montigny (1834) ; les *Deux borgnes*, folie-vaudeville en un acte (1834) ; *Byron à l'école d'Arrow*, épisode mêlé de couplets, avec Ed. Burat (1834) ; *Au rideau !* ou les *Singeries dramatiques*, revue-prologue à grand spectacle (1834) ; les *Chauffeurs*, mélodrame en trois actes et quatre tableaux, précédé de *Dix ans avant*, prologue, avec Valory (1835) ; le *Fils de Triboulet*, comédie-vaudeville en un acte, avec Burat (1835) ; les *Danseuses à la classe*, tableau-vaudeville en un acte, avec Dumanoir (1835) ; l'*Agnès de Belleville*, comédie-vaudeville en trois actes, tirée de la *Pucelle de Belleville*, de Paul de Kock, en société avec cet auteur (1835) ; *Pauvre Jacques*, comédie-vaudeville en un acte (théâtre du Gymnase, 15 septembre 1835) ; la *Tirelire*, tableau-vaudeville en un acte, avec Jaime (1835) ; *Coquelicot*, vaudeville en trois actes (1836) ; *Plus de loterie*, vaudeville en un acte (1836) ; le *Turc*, vaudeville en un acte, avec Dumanoir (1836) ; une *Saint-Barthélemy* ou les *Huguenots de Touraine*, vaudeville non historique en un acte, avec Dumanoir (1836) ; le *Conseil de discipline*, tableau en un acte, mêlé de vaudevilles, avec Lubize (1836) ; le *Rapin, scènes d'atelier mêlées de couplets*, avec Saint-Aguet (1836) ; les *Femmes, le vin et le tabac*, vaudeville en un acte, avec Paul de Kock (1837) ; *Vive le galop !* folie-vaudeville en un acte, avec Lubize et Alexis Decomberousse (1837) ; *Mes bottes neuves*, comédie-vaudeville en un acte (1837) ; *Micaëla* ou *Princesse et favorite*, drame en trois actes, mêlé de chant, avec Poujol et F. Maillard (1837) ; *Pour ma mère !* drame-vaudeville en un acte, avec Théodore Muret (1837) ; *Bobêche et Galimafré*, vaudeville-parade en trois actes (1837) ; la *Fille de l'air*, féerie en trois actes, mêlée de chants et de danses, précédée des *Enfants des génies*, prologue, avec Raymond (Folies-Dramatiques, 3 août 1837) ; *Bruno le fileur*, comédie-vaudeville en deux actes (Palais-Royal, 31 août 1837) ; *Portier, je veux de tes cheveux*, anecdote historique en un acte, avec Deslandes et Didier (1837) ; le *Café des comédiens*, silhouette dramatique mêlée de chant (1837) ; les *Enfants du délire*, tableau populaire en un acte (1838) ; *A bas les hommes !* vaudeville en deux actes, avec Jaime et Deslandes (1838) ; les *Trois dimanches*, comédie-vaudeville en trois actes avec Jules Cordier, pseudonyme d'Eléonore de Vaulabelle (Palais-Royal, 19 août 1838) ; *Tronquette la somnambule*, folie-vaudeville en un acte (1838) ; les *Coulisses*, tableau-vaudeville en deux actes (1838) ; *Rothomago*, revue en un acte (1839) ; le *Naufrage de la Méduse*, opéra en quatre actes, musique de MM. Pilati et de Flotow (théâtre de la Renaissance, 31 mai 1839) ; les *Trois quenouilles*, conte de fées en trois actes, mêlé de chants (1839) ; les *Bamboches de l'année*, revue mêlée de couplets, avec Théodore Muret (1840) ; *Roland furieux*, vaudeville en un acte (1840) ; l'*Ouragan*, drame-vaudeville en trois actes (1840) ; l'*Argent, la gloire et les femmes*, vaudeville en quatre actes et cinq tableaux, avec Michel Delaporte (1840) ; le *Docteur de Saint-Brice*, drame en deux actes mêlé de couplets, avec Théodore Muret (1841) ; les *Farfadets*, ballet-féerie en trois actes et quatre parties (1841) ; *Job l'afficheur*, vaudeville en deux actes, avec Michel Delaporte (1841) ; 1841 *et* 1941 ou *Aujourd'hui et dans cent ans*, revue fantastique en deux actes, avec Théodore Muret (Porte-Saint-Martin, 1841) ; *Lénore* ou les *Morts vont vite*, drame en cinq actes, tiré d'une nouvelle de M. Henri Blaze de Bury, lequel avait pris son sujet dans la célèbre ballade allemande de Burger (1843) ; l'*Ombre*, ballet-pantomime en deux actes (1843) ; les *Mille et une Nuits*, féerie en quatre actes et onze tableaux (1843) ; la *Biche au bois* ou le *Royaume des fées*, vaudeville-féerie en quatre actes et onze tableaux, musique de Pilati (théâtre de la Porte-Saint-Martin, 30 mars 1845), début de Lola Montès ; la *Belle aux cheveux d'or*, féerie en quatre actes et dix-huit tableaux, musique de Pilati (1847) ; la *Fin du monde*, revue fantastique en trois actes et neuf tableaux, musique de Pilati (1848) ; *Ma tabatière* ou *Comment on arrive*, comédie-vaudeville en quatre tableaux, avec Commerson (Gymnase, 15 mars 1849) ; les *Marrons d'Inde* ou les *Grotesques de l'année*, revue fantastique en trois actes et huit tableaux, avec Théodore Muret (1849) ; les *Grands écoliers en vacance*, folie-vaudeville en deux actes, avec Bourdois (1849) ; la *Cornemuse du diable*, vaudeville fantastique en deux actes (1849) ; le *Nouveau pied de mouton*, féerie en quatre actes et treize tableaux, imitée de Martainville, musique de M. Mangeant (1850) ; la *Chasse aux grisettes*, vaudeville en deux actes, avec Louis Couailhac et Bourdois (1852) ; la *Chatte blanche*, féerie en trois actes et vingt-deux tableaux, précédée de la *Roche noire*, prologue, musique de M. Fessy (1852) ;

Masséna, l'enfant chéri de la victoire, drame militaire en trois actes et dix-huit tableaux, musique de M. Fessy (1853); les *Moutons de Panurge*, grande lanterne magique en trois actes et douze tableaux, dont un prologue, par vingt-cinq auteurs, musique de M. Kriesel (Délassements-Comiques, 1853); *Une nichée d'arlequins*, vaudeville en un acte (1854); la *Foire de Lorient, premier numéro*, vaudeville en un acte, avec Bourdois 1854); les *Conquêtes d'Afrique* (1830-1844), pièce militaire en quatre actes et seize tableaux, musique de M. Fessy (1855); *Dans les nuages*, comédie-vaudeville en un acte, avec Gabriel N... (1855); le *Royaume du calembour*, revue de 1855; *Jean le Toqué;* le *Monde camelotte*, vaudeville en trois actes (1856); les *Bibelots du diable* (1859); la *Grande marée*, mystification en deux actes, mêlée de chant (1860); *Sans queue ni tête*, revue à l'envers (1860); *Oh! la! la! qu' c'est bête, tout ça!* revue (1861); les *Mille et un songes*, revue-féerie (1862); *Et allez donc, turlurette*, revue de 1862 (1863); les *Voyages de la Vérité*, pièce fantastique; la *Liberté des théâtres*, salmigondis (1864), etc., etc.

« Les ouvrages des frères Cogniard, écrivait un critique en 1839, se distinguent surtout par des détails spirituels, et par une verve et un entrain remarquables; de plus, ces auteurs reproduisent avec beaucoup de bonheur les tableaux de mœurs populaires, et ils les reproduisent avec une grande finesse et une grande vérité d'observation. Du reste, chose assez bizarre, ces auteurs, qui réussissent surtout dans les vaudevilles gais et même grivois, ne composent ces pièces qu'avec une sorte de répugnance et d'ennui, et pour obéir au goût du public. Le genre que les frères Cogniard affectionnent et qu'ils écrivent avec un goût véritable, c'est le mélodrame bien noir, bien larmoyant; aussi ne manquent-ils jamais, quand ils le peuvent, de glisser un petit rôle sentimental dans leurs vaudevilles les plus bouffons; ils tâchent même de glisser ce rôle sans que le public s'en aperçoive trop, et cela uniquement pour leur propre satisfaction. » Ce penchant au sentiment a valu au Gymnase *Pauvre Jacques*, ce petit drame si admirablement joué par Bouffé. L'artiste a rendu avec tant d'émotion la douleur d'un pauvre diable forcé par la détresse de se défaire de son piano, que l'expression *vendre son piano* est devenue un proverbe de théâtre, et que l'argot des coulisses l'a prise et gardée pour caractériser un grand effet de sensibilité. Le talent des frères Cogniard a gagné, depuis 1838, au contact continuel du public. Ils sont passés maîtres dans l'art du vaudeville, ayant à la fois l'éclat de rire et la larme éloquente. Leurs couplets peuvent servir de modèles à ceux qui essayent de marcher sur leurs traces. M. Hippolyte Cogniard a joint à son mérite d'auteur la réputation d'un administrateur aussi habile qu'intègre. Il a même sur la conscience quelques bonnes actions accomplies avec le plus de mystère possible.

Nous voudrions arrêter là notre notice; mais il est un tubercule d'un autre genre que M. Hippolyte a aussi sur le poumon : il a composé, en 1848, certaine pochade intitulée : l'*Ile de Tohu-bohu, galimatias en trois actes, mêlé de couplets, conspirations, danses, évolutions militaires, changement à vue... de gouvernement.* Ici, le décoré de Juillet, l'auteur de : *Au peuple!* le soldat a jeté son fusil pour s'armer d'une crécelle.

COGNIET (Léon), peintre français, membre de l'Institut, né à Paris en 1794. Elève de Guérin, il montra de très-bonne heure de véritables dispositions pour la peinture et fit de rapides progrès dans cet art. En 1815, il obtenait le second grand prix, et le premier en 1817. Cependant, quoique le talent du jeune lauréat donnât les plus brillantes espérances, son séjour à Rome ne fut signalé par aucune œuvre originale ou simplement digne d'attention. Son *Métabus, roi des Volsques,* et sa *Jeune chasseresse* furent un triste début; mais l'auteur de ces toiles médiocres avait la volonté ferme d'arriver à un résultat meilleur; et, au service de cette ambition, un travail opiniâtre que rien n'était capable de rebuter et qui lui permit bientôt de conduire à bonne fin une composition sérieuse : *Marius sur les ruines de Carthage*. Cette toile importante fut remarquée, ainsi que le *Massacre des innocents*, exposé en 1824. Toutefois, l'impression laissée par ces deux pages, quoique favorable, fut en sens contraire de celle que l'on attendait. L'œuvre d'un jeune peintre, en effet, se présente, d'habitude, exubérante de séve et d'imagination, trop pleine d'idées, encombrée de détails : défauts précieux que corrige l'expérience, mais qui attestent un tempérament d'artiste. Rien de cela dans les toiles de M. Léon Cogniet : de l'étude, du travail, de la science pénible, un esprit tourmenté. Grande fut la surprise. Aussi beaucoup d'observateurs intelligents n'eurent-ils qu'une foi modérée dans l'avenir d'un artiste de trente ans chez lequel on trouvait les allures d'un vieillard expérimenté, mais dépourvu de cette faculté maîtresse qu'on nomme l'imagination. Cependant il reçut les encouragements du milieu distingué dans lequel il vivait, et les occasions ne lui manquèrent pas de se montrer plus original et plus hardi. *Saint Etienne portant des secours à une pauvre famille* lui fut commandé pour l'église Saint-Nicolas-des-Champs, pendant qu'il exécutait pour le musée de Versailles la *Garde nationale partant pour l'armée en* 1792. Puis il peignit la *Bataille de Rivoli* et les *Episodes de la campagne d'Egypte*, en collaboration avec MM. Philippoteaux, Karl Girardet, Vignon et Guyon. Ajoutons encore un *Numa*, et nous connaîtrons à peu près toutes les œuvres qui datent des premières années de sa carrière, quoique postérieures à son *Marius*. Malheureusement, il faut bien l'avouer, aucune de ces compositions n'indique beaucoup de talent. Sans doute l'auteur sait son métier; il dessine correctement et compose selon les règles reçues; il ne prête pas le flanc à la critique; mais il n'y a rien non plus chez lui que l'on puisse louer outre mesure. Des critiques éclairés, rendus sévères par le souci et les exigences de l'art, signalèrent bien haut cette nuance fâcheuse pour la notoriété du peintre. Des amis plus indulgents répondirent de leur mieux à ces vertes attaques, ce qui donna naissance à un vif débat, lequel n'était pas encore apaisé quand parut, en 1845, le *Tintoret peignant sa fille morte*, réexposé au Salon des beaux-arts à l'exposition universelle de 1855, avec le *Massacre des Innocents* et le *Saint Etienne*. Ce tableau, bien peint, bien dessiné, d'un très-beau modelé, obtint un succès d'enthousiasme et fut acclamé à l'égal d'un chef-d'œuvre. On se sentait ému à l'idée d'un père idolâtre de sa fille, s'imposant le martyre de la peindre morte après avoir reçu son dernier souffle; mais l'effroyable serrement de cœur que devait ressentir le Tintoret dans un tel moment est à peine traduit dans le tableau, et cette immense douleur n'existe, pour ainsi dire, que dans l'imagination du public. C'est à cette œuvre, reproduite par la gravure, que l'artiste doit la meilleure part de sa popularité; acheté par le musée de Bordeaux, ce tableau figura ensuite à l'exposition universelle de 1855; mais cette fois la critique fut impitoyable pour M. Léon Cogniet, qui jouissait d'une réputation immense, presque égale à celle de M. Ingres, et ne la justifiait pas suffisamment. Depuis lors, le célèbre professeur a vécu dans une honnête obscurité; l'Etat cependant a soutenu bien longtemps sa notoriété défaillante par des travaux importants et par des fonctions officielles. C'est ainsi qu'on lui a confié un des plafonds du Louvre, au moment même où son talent était le plus contesté; le maître y peignit *Bonaparte dirigeant les travaux des savants en Egypte*, composition sans originalité. Il n'a pas été plus heureux en décorant l'une des chapelles de la Madeleine. Là encore il n'a point montré

. Du ciel l'influence secrète.

D'abord professeur de dessin au collége Louis-le-Grand, M. Léon Cogniet entra plus tard, au même titre, à l'Ecole polytechnique, où il est resté fort longtemps. Son érudition peu commune, sa longue expérience lui firent remplir avec éclat ces fonctions de professeur. Ses conseils étaient non moins goûtés à l'Ecole des beaux-arts, d'où il dut se retirer en 1863, quand le souffle rénovateur du progrès moderne en vint chasser la routine et les traditions hors d'âge. A notre avis, les meilleurs morceaux de l'œuvre de M. Léon Cogniet sont ses portraits. Ils sont tous sérieusement entendus; il en est de très-remarquables, par exemple ceux de *Louis-Philippe dans sa jeunesse*, le *Maréchal Maison*, *M. de Crillon*, etc. M. Cogniet est officier de la Légion d'honneur. D'un âge avancé, il jouit d'un paisible repos après une longue et laborieuse carrière.

COGNISSABLE adj. (kogh-ni-sa-ble — du lat. *cognitus*, connu). Reconnaissable. ‖ Vieux mot.

COGNITEUR s. m. (kogh-ni-teur — du lat. *cognitus*, connu). Celui qui connaît; connaisseur. ‖ Vieux mot.

COGNITIF, IVE adj. (kogh-ni-tif, i-ve — du lat. *cognitus*, connu). Philos. Qui est relatif à la connaissance; qui est capable de connaître : *Faculté* COGNITIVE. *Ce sont toutes nos puissances* COGNITIVES *qui nous répondent à la vérité.* (Lamenn.)

COGNITION s. f. (kogh-ni-si-on — lat. *cognitio;* de *cognoscere*, connaître). Philos. Acte intellectuel par lequel on acquiert une connaissance : *L'homme en face du monde ne le connaît qu'en vertu de lui-même, des lois de son esprit, qui sont les conditions de sa* COGNITION. (Lerminier.) *Le problème premier et par conséquent fondamental de la métaphysique est de livrer une bonne et scientifique théorie de la* COGNITION *humaine.* (Villers.) ‖ Connaissance : *Nos sensations naissent de nos perceptions par la* COGNITION *de la volition des droits de l'homme.* (Fourier.)

COGNOIR s. m. (ko-gnoir; *gn* mll. — rad. *cogner*). Typogr. Morceau de bois dont on se sert pour serrer et desserrer les formes. ‖ On dit plus ordinairement DÉCOGNOIR.

COGNOISSANCE s. f. (kogh-noi-san-se — du lat. *cognoscere*, connaître). Connaissance. ‖ Indice; moyen de connaître; signe. ‖ Devise; armoiries. ‖ Reconnaissance. ‖ Vieux mot.

COGNOISSANT s. m. (kogh-noi-san — du lat. *cognoscere*, connaître). Personne que l'on connaît, connaissance : *Compte de tes* COGNOISSANTS *combien il en est mort.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

COGNOISSEMENT s. m. (kogh-noi-se-man — rad. *cognoistre*). Action de connaître, connaissance. ‖ Vieux mot.

COGNOISTRE v. a. ou tr. (kogh-noi-stre — lat. *cognoscere*, même sens). Forme ancienne du mot CONNAÎTRE.

COGNOLATO (Gaétan), littérateur italien, né à Padoue en 1728, mort en 1802. Il fut pendant longtemps, dans sa ville natale, à la tête de l'école fameuse dite le *Séminaire*, et devint chanoine de l'église de Monfelice. Parmi ses ouvrages, écrits en un style élégant, on cite particulièrement six discours latins (Padoue, 1769), et l'excellente préface qu'il mit en tête du *Lexicon totius latinitatis* de Forcellini (1771).

COGNOM s. m. (kogh-non — lat. *cognomen;* de *cum*, avec, et *nomen*, nom). Antiq. rom. Nom qui, chez les Romains, comme les prénoms chez nous, était spécial à l'individu, et le distinguait des membres de sa famille, lesquels avaient toujours le même prénom et le même nom : *Cicéron est le* COGNOM *du plus illustre des Marcus Tullius.* ‖ On se sert plus ordinairement du mot latin COGNOMEN.

COGNONISME s. m. (kogh-no-ni-sme — lat. *cognomen*, surnom). Néol. Habitude, action ou manière de donner des surnoms : *Les chefs de clan habitaient fidèlement la petite ville, où les liens de parenté se relâchaient, se resserraient au gré des événements représentés par ce bizarre* COGNONISME. (Balz.)

COGOLIN (Jacques DE CUERS DE), marin français, né vers 1620, mort en 1700. Issu d'une ancienne famille de Provence, il s'embarqua comme volontaire en 1638, sur la galère la *Fourbine*, et prit part au siége des îles de Lérins. Il fit une seconde campagne dans la Méditerranée, puis, quittant la marine, il entra comme cadet au régiment des gardes, et figura, en cette qualité, aux siéges de Saint-Omer, de Renty et du Catelet. Toutefois, il ne tarda pas à rentrer dans la marine, et nous le retrouvons au combat de Barcelone, puis à celui du cap de Gates, où il se distingua par une valeur si brillante, qu'il fut nommé capitaine de vaisseau. A Orbitello et à Candie, le capitaine de Cogolin se fit encore remarquer par son courage. En 1664, il accompagna, comme capitaine en second de la galère la *Réale*, le duc de Beaufort dans son expédition contre les Barbaresques. En 1672, l'armée franco-anglaise allait être surprise à l'ancre dans la rade de Southwold, lorsque l'*Eole*, de 38 canons, qu'il commandait, éventa l'arrivée inopinée de l'ennemi, et sauva l'armée alliée. L'année suivante, la *Reine*, sur laquelle notre marin avait passé comme commandant, prit successivement part aux trois batailles qui furent livrées cette même année (1673) contre les Hollandais. En 1676, le capitaine de Cogolin commandait le *Fidèle*, premier vaisseau d'avant-garde à Agosta; blessé grièvement au milieu de l'action, le valeureux commandant refusa de quitter son bord; il se fit apporter un matelas sur le banc de quart, et continua à donner ses ordres jusqu'à la fin de la bataille. Enfin, il se battit encore vaillamment sur le *Florissant*. Ce fut le dernier combat de sa brillante carrière. En 1693, il fut promu chef d'escadre de Picardie et chevalier de Saint-Louis, à la création de l'ordre.

COGOLIN (Joseph DE CUERS, chevalier DE), littérateur français, né à Toulon en 1702, mort en 1760, appartenait à la famille du précédent. Il entra dans la marine, qu'il quitta, en 1744, avec le grade de lieutenant de vaisseau, puis fit partie de la maison de la duchesse du Maine. Après la mort de cette princesse, il se rendit à Berlin, visita les principales cours d'Allemagne, voyagea en Italie et en Portugal, et revint en France, où il mourut de chagrin de n'avoir pu obtenir ni places ni faveurs. Le chevalier de Cogolin était membre des Académies de Berlin et des Arcades. Il a publié quelques morceaux de poésie qui ne manquent pas de mérite, des fragments de traductions et un poëme intitulé l'*Education* (Paris, 1757, in-8°).

COGOLIN, village du départ. du Var, cant. de Grimaud, arrond. de Draguignan; 1,300 hab. On trouve dans les environs un sulfure de zinc et de fer auquel on a donné le nom de *cogolinite*.

COGOLINITE s. f. (ko-go-li-ni-te — de *Cogolin*, nom de lieu). Minér. Sulfure de zinc et de fer naturel, ainsi appelé parce qu'il a été trouvé près du village de Cogolin, dans le département du Var. Suivant Berthier, il renfermerait en poids 50,2 de zinc, 10,8 de fer, 30,2 de soufre, et 6,8 de gangue.

COGOLLUDO, petite ville d'Espagne, province et à 38 kilom. N.-E. de Guadalajara, sur le Hénarès, chef-lieu de juridiction civile; 2,007 hab. Récolte et commerce de vins; fabrique de lainages.

COGOSCH s. m. (ko-goch). Hist. ottom. Prière commune aux domestiques d'une même maison. ‖ Habitation des pages du sérail.

COGRAINS s. m. pl. (ko-grain — du préf. *co*, et de *grain*). Métall. Parcelles de fer qui s'attachent à la filière.

COGROSSI (Charles-François), médecin italien, né à Crema en 1681. Il devint, en 1710, professeur de médecine à Padoue. Ses principaux ouvrages sont : *Della natura, effetti ed uso della corteccia del Peru* (Crema, 1711, in-4°); *De praxi medica exercitatio prælimi-naris* (1714); *Saggj della medicina italiana* (Padoue, 1727), etc.

COGUENOSCO s. m. (ko-ghe-no-sko). Mar. Mastic composé de résine, de suif et de goudron, dont on se sert pour remplir les gelivures du bois, afin d'empêcher l'eau de le pénétrer.

COGYLIE s. f. (ko-ji-lî). Bot. Syn. de LARDIZABAL.

COHABITANT (ko-a-bi-tan) part. prés. du v. Cohabiter : *Des personnes* COHABITANT *dans une même maison.*

COHABITANT, ANTE adj. (ko-a-bi-tan, an-te — rad. *cohabiter*). Qui a une habitation commune avec d'autres personnes : *De leur côté, les hommes* COHABITANTS *et voisins du même hameau s'entendraient pour la fauchaison des prés.* (Cormenin.)

COHABITATION s. f. (ko-a-bi-ta-si-on — du préf. *co*, et de *habitation*). Jurispr. Etat de deux personnes qui habitent ensemble : *La conduite essentielle de la vie communale est la* COHABITATION. (Vacherot.) ‖ Se dit particulièrement de la vie commune des époux et des personnes non mariées qui vivent ensemble maritalement : *Pendant longtemps on a pensé que le mariage n'était complet que lorsqu'il avait été consommé par la* COHABITATION *des époux.* (Teulet.) *Il vient un moment pour les époux où la* COHABITATION *est moins douce, plus pénible que la continence.* (Proudh.)

— **Encycl.** Dr. civ. Les époux ne sont pas tenus d'habiter ensemble s'ils veulent avoir un domicile séparé; mais si le mari l'exige, la femme non séparée de corps doit habiter avec lui. La *cohabitation* habituelle n'est pas nécessaire pour assurer aux enfants qui naissent d'une femme mariée le titre d'enfants légitimes; mais le mari qui a été dans l'impossibilité physique de cohabiter avec sa femme soit pour cause d'éloignement, soit par accident pendant un certain temps avant la naissance de l'enfant, peut le désavouer (v. DÉSAVEU). La loi, dans le cas d'accident, entend la *cohabitation* dans le sens, non-seulement de l'habitation commune, mais encore de rapports sexuels entre les époux.

La *cohabitation* entre personnes non mariées n'entraîne aucune conséquence légale, à moins qu'il n'y ait eu séduction, promesse de mariage, naissance d'enfants, auquel cas il y a quelquefois, selon les circonstances, lieu à dommages-intérêts au profit de la fille subornée. Mais la recherche de la paternité naturelle étant interdite, le concubinage même prouvé n'a sur la filiation aucune influence, sauf le cas de détournement de mineure.

— Dr. crim. L'adultère du mari ou celui de la femme étant puni, le fait de la *cohabitation* de l'un des deux avec une autre personne d'un sexe différent, s'il ne constitue pas absolument le délit, est, selon les constatations faites par les officiers de police judiciaire, une présomption et souvent même une preuve du délit. Ainsi il n'est pas nécessaire que les deux complices soient surpris au moment même des rapports intimes qui seuls constituent l'adultère; mais s'ils sont trouvés, la nuit, dans le même lit ou dans une chambre où il n'existe qu'un lit, alors que tout démontre qu'ils l'ont occupé ou qu'ils vont l'occuper ensemble, ou s'il est prouvé qu'ils n'ont qu'une chambre ou qu'un lit, la présomption de l'adultère s'élève à la hauteur d'une preuve. On ne peut pas admettre que la *cohabitation* ait été innocente lorsqu'elle est arrivée à ce degré d'intimité. Il en est de même pour établir que des jeunes gens mineurs de l'un ou de l'autre sexe ont été corrompus ou excités à la débauche par le fait complaisant et intéressé d'un tiers.

Le détournement de mineurs ne suppose pas nécessairement la *cohabitation :* le crime existe, quel que soit le motif qui l'ait déterminé. Toutefois, si le mineur enlevé est une fille qui devient enceinte, et que la conception se rapporte à l'époque de l'enlèvement, le ravisseur peut être déclaré père de l'enfant. (C. Nap., art. 340.)

COHABITÉ, ÉE (ko-a-bi-té) part. passé du v. Cohabiter. Habité simultanément : *Logement* COHABITÉ *par des camarades.*

COHABITER v. n. ou intr. (ko-a-bi-té — du préf. *co*, et de *habiter*). Habiter ensemble, vivre dans le même logement : *Les amis qui* COHABITENT *ne restent guère amis.* ‖ Se dit particulièrement du mari et de la femme, ou des personnes qui vivent ensemble maritalement : *Autrefois, lorsque les tribunaux prononçaient entre deux époux la séparation de corps, on leur faisait en même temps défense de se réunir et de* COHABITER *ensemble.* (Teulet.)

— Par anal. S'est dit des animaux : *Le mâle et la femelle, chez ces aranéides,* COHABITENT *sur la même feuille.* (Walcken.)

— Fig. Se trouver habituellement ensemble : *La nature parle la même langue à ceux qui* COHABITENT *avec elle sur la montagne ou sur la mer.* (Lamart.)

— v. a. ou tr. Habiter ensemble, vivre ensemble dans : COHABITER *une même maison.*

COHAHUILA, Etat du Mexique, borné par le Rio-Grande del Norte qui le sépare du Texas, à l'E. par le Nuevo-Leon, au S. par l'Etat de Durango et à l'O. par celui de Chihuahua; entre 25° et 32° de latitude N. Superficie, 503,360 kilom. carrés; 90,000 hab.

Capitale, Saltillo. Pays montagneux, couvert en grande partie d'épaisses forêts; sol fertile, arrosé par de nombreux cours d'eau, parmi lesquels les plus importants sont le Rio-Grande del Norte et le Rio de las Nueces; climat tempéré; céréales abondantes; vins excellents; nombreux troupeaux de chevaux et de bêtes à cornes; cerfs, daims, bisons, sangliers et gibier en abondance. Rivières et lacs poissonneux. Riches mines d'argent en exploitation.

COHAT, ville de l'Afghanistan propre, province et à 36 kilom. S. de Pechawar, à 200 kilom. E. de Caboul. Cette petite ville, défendue par un fort, sert de résidence à un kan et est habitée par deux tribus de Damaniens.

COHAUSEN (Jean-Henri), médecin allemand, né à Hildesheim (Hanovre) en 1675, mort en 1750. Il exerça son art à Munster et devint médecin de l'évêque de cette ville. Ses principaux ouvrages sont : *Ossilegium historico-physicum* (Francfort, 1714, in-4°); *Neothea* (1716, in-8°), où il attaque l'usage du thé; *Dissertatio de pica nasi* (1719, in-8°), dans laquelle il combat l'usage du tabac; *Lumen novum phosphoro accensum, etc.* (1718, in-4°); *Archeus febrium faber et medicus* (1732, in-12), etc.

COHECTION s. f. (ko-è-ksi-on). Ancienne forme du mot COCTION.

COHEL s. n.. (ko-èl). Préparation d'étain et de noix de galle, dont les femmes turques se servent pour se noircir les sourcils et les paupières : *Il y en avait deux fort belles, à la mine fière, aux yeux arabes avivés par le* COHEL. (Gér. de Nerv.)

COHEN s. m. (ko-ain). Nom donné par les anciens juifs à leurs sacrificateurs, et par les juifs modernes à certains ministres de leurs temples.

COHEN (Anne-Jean-Philippe-Louis), littérateur français, né à Amersfoort (Pays-Bas) en 1781, mort en 1848. Il débuta par des articles de critique théâtrale, arrangea pour le Théâtre-Français d'Amsterdam quelques opéras italiens, et se rendit à Paris en 1809. Deux ans plus tard, il était nommé censeur pour les langues étrangères, et il reçut, en 1824, une place de bibliothécaire à Sainte-Geneviève. Louis Cohen a publié plusieurs ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Recueil de poésies* (1813); *Herminie de Civray* (Paris, 1823, 4 vol.); *Histoire de Pierre Terrail, dit le chevalier Bayard* (1825); *Isidore* ou le *Pays mystérieux* (Paris, 1828, 4 vol.); *Jacqueline de Bavière* (1821, 4 vol.); *De l'opposition parlementaire* (1821), etc. On lui doit aussi un grand nombre de traductions d'ouvrages anglais et allemands, entre autres : *Description historique de l'île de Sainte-Hélène*, de Brooke (1815); *Mémoires des dix dernières années de George II*, d'Horace Walpole (1823); *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église*, de Nurter; *Histoire de la conquête de Grenade*, de Washington Irwing; les *Cours du Nord* ou *Mémoires originaux sur les souverains de la Suède et du Danemark depuis* 1766, de John Brown; le *Théâtre hollandais*, publié dans les *Chefs-d'œuvre des théâtres étrangers*, etc. Enfin, M. Cohen a pris part à la rédaction de la *Revue britannique*, de la *Collection des meilleures dissertations relatives à l'histoire de France*, par MM. Leber et Salgues, etc. — Son fils, Albert COHEN, dit *de Winckenhoff*, enlevé prématurément par une phthisie pulmonaire, fut quelque temps sous-bibliothécaire à Sainte-Geneviève, auprès de son père, à la mort duquel il sollicita et obtint une perception dans une ville de province. Il y mourut bientôt après. Il avait fondé et dirigé une sorte de revue héraldique et historique intitulée : l'*Oriflamme, journal de la noblesse*, et avait écrit une étude assez peu remarquable : *Chinon et Agnès Sorel* (Paris, 1845, in-12). Il dressa aussi une nomenclature assez riche, intitulée : *Devises et cris de guerre des familles nobles*, sous le pseudonyme du comte de C... (Paris, 1851, in-12). Albert Cohen avait ajouté à son nom celui d'une terre qu'il disait avoir appartenu à ses ancêtres, en Hollande (Winckenhoff), et il fit cette table uniquement, nous le croyons, pour avoir l'occasion d'indiquer la devise des Cohen-Winckenhoff et appuyer par là ses prétentions nobiliaires. Quelque imparfait que soit cet essai, il n'en a pas moins été le point de départ, le germe de travaux beaucoup plus complets sur cette matière, par MM. Bessas de Lamégie, Chassang et Alfred de Bougy.

COHEN (Joseph), publiciste français, né à Marseille en 1817, d'une famille israélite. Il s'établit comme avocat à Aix en 1836, et fonda dans cette ville le journal le *Mémorial*. Ayant reçu en 1843 la mission d'aller étudier la condition des israélites dans notre colonie algérienne, il se fixa jusqu'en 1848 à Alger, avec le titre de défenseur officiel près du tribunal. Après la révolution du 24 février, M. Joseph Cohen se rendit à Paris, où il est devenu successivement rédacteur de la *Semaine*, des *Archives israélites*, rédacteur en chef du *Pays*. Il a été un des organisateurs de la Société algérienne à Paris. Nous citerons parmi ses ouvrages : *Analyse raisonnée de la législation des eaux* (1841, 2 vol.), en collaboration avec MM. Tardif et Dubreuil; les *Déicides* ou *Examen de la vie de Jésus* (1864, in-8°).

COHEN (Jules-Emile-David), pianiste et compositeur français, né à Marseille en 1830. Il montra dès son enfance un goût tellement décidé pour la musique, que ses parents durent renoncer à lui faire suivre assidûment ses études classiques. Admis au Conservatoire de musique, il y remporta le prix de solfége en 1847, le premier prix de piano en 1850, le premier prix d'orgue en 1852, celui de contrepoint et de fugue en 1854. L'année suivante, il allait concourir pour le grand prix de composition, quand, sur les observations d'Halévy, qui lui fit remarquer que sa position de fortune lui permettait le voyage de Rome quand il lui plairait, et qu'il pouvait, en concourant, ôter à un artiste pauvre l'avantage précieux de séjourner quatre ans en Italie aux frais de l'État, il se fit rayer de la liste du concours. Son abnégation fut récompensée par la fondation, à son profit, d'une classe pour l'étude du répertoire des opéras, et par sa nomination au titre de professeur dans cette classe. Cet artiste a écrit pour le piano et l'harmonium bon nombre de morceaux très-appréciés. On lui doit, en outre, des romances, plusieurs compositions religieuses, deux symphonies, trois ouvertures, des cantates et des chœurs. L'œuvre capitale du compositeur, jusqu'à ce jour, c'est la musique des chœurs d'*Athalie* exécutés au Théâtre-Français, production hors ligne qui promet au compositeur un bel avenir. A ces chœurs, écrits dans le style dramatique moderne, la critique a reproché une verve et une chaleur contrastant avec le calme monumental et l'allure marmoréenne de la tragédie. Certes, ce n'est pas nous qui reprocherons au musicien de pareils défauts. M. Cohen a donné à l'Opéra-Comique une partition en trois actes : *Maître Claude* (1861), qui obtint un succès d'estime. En 1867, il a fait représenter, au même théâtre, *Jose Maria*, qui n'eut, par suite d'une interprétation médiocre, qu'une vingtaine de représentations. En 1868, le Théâtre-Lyrique a monté les *Bluets*, la dernière création de Mlle Nilsson sur la scène de M. Carvalho; la valse des *Bluets* est un des morceaux des concerts en vogue aujourd'hui. Mais, suivant nous, le cadre de l'opéra-comique est trop étroit pour le compositeur; il lui faut de l'air; sa musique veut l'espace et les nombreuses masses chorales; elle aspire au grand. Aussi attendons-nous prochainement M. Cohen à l'Académie impériale de musique.

COHEN-ATTHAR (Aboulmeny-Ben-abou Nasr-Izrayly-Harouny), médecin égyptien, qui vivait au Caire vers le milieu du XIIe siècle. Il est l'auteur d'un *Traité de la préparation des médicaments*, qu'on trouve en manuscrit à la Bibliothèque impériale.

COHEN-SZABTAI, hébraïsant polonais, né à Wilna en 1619, mort en 1660. Ses coreligionnaires le mettent au rang des plus savants commentateurs du *Talmud*, et ses ouvrages, où brille une érudition remarquable, sont encore aujourd'hui très-répandus parmi eux. On a de lui deux ouvrages, sous le titre de *Syfta Cohen* (*Paroles de Cohen*), dont le premier (Cracovie, 1646) traite des prescriptions religieuses, et le second (Amsterdam, 1663) du droit civil talmudique; *Topko Cohen* (Francfort, 1677), recueil de dissertations et de décisions relatives à des points de doctrine encore obscurs et sujets à discussion, etc.

COHERCER v. a. ou tr. (ko-èr-cé — du lat. *coercere*, même sens). Comprimer, resserrer. ‖ Contraindre, forcer. ‖ Vieux mot.

COHERCIF, IVE adj. (ko-èr-sif, i-ve). Forme ancienne du mot COERCITIF.

COHÉREMMENT adv. (ko-é-ra-man — rad. *cohérent*). D'une façon cohérente. ‖ Vieux mot.

COHÉRENCE s. f. (ko-é-ran-se — rad. *cohérent*). Phys. Adhérence réciproque, connexion d'une chose avec une autre : *Dans le bois, la* COHÉRENCE *longitudinale est bien plus considérable que l'union transversale.* (Buff.)

— Fig. Liaison, rapport d'union entre deux idées, entre deux faits : *Nos âmes se sont touchées par tous les points, et nous avons senti partout la même* COHÉRENCE. (J.-J. Rousseau.) *Washington a voulu ce qu'il devait vouloir; de là la* COHÉRENCE *et la perpétuité de son ouvrage.* (Chateaub.)

— Bot. Soudure d'organes semblables, par opposition à *adhérence*, qui signifie soudure d'organes différents.

— **Syn. Cohérence, adhérence, inhérence.** V. ADHÉRENCE.

— **Antonyme.** Incohérence.

COHÉRENT, ENTE adj. (ko-é-ran, an-te — du lat. *cohærens*; du préf. *co*, et de *hærere*, être attaché). Qui s'unit, qui s'applique, qui s'adapte à un autre : *Les molécules du plomb sont moins* COHÉRENTES *que celles du fer.*

— Fig. Qui se compose de parties unies et harmonisées entre elles : *Rien de plus divers en apparence que ces poëmes; au fond, rien de plus un et de plus* COHÉRENT. (V. Hugo.)

— Bot. Se dit des organes semblables qui sont soudés ou simplement collés entre eux par une matière visqueuse : *Etamines* COHÉRENTES.

— **Antonyme.** Incohérent.

COHÉRITER v. n. ou intr. (ko-é-ri-té — du préf. *co*, et de *hériter*). Etre cohéritier, hériter ensemble.

COHÉRITIER, IÈRE s. (ko-é-ri-tié, iè-re — du préf. *co*, et de *héritier*). Jurisp. Personne qui hérite conjointement avec une ou plusieurs autres personnes : *Partager une succession entre des* COHÉRITIERS. *Plût à Dieu que je m'ensevelisse avec Jésus-Christ pour être son* COHÉRITIER! (Boss.)

COHÉSIF, IVE adj. (ko-é-zif, i-ve — du lat. *cohærere, cohæsum*, être attachés ensemble). Qui unit, qui joint, qui resserre : *Nous les distribuerons en deux catégories : l'une composée de langues que nous appellerons* COHÉSIVES, *pour marquer l'espèce de lien qu'elles forment entre tous les éléments d'une même race, ou des éléments juxtaposés de races diverses.* (D'Avezac.)

COHÉSION s. f. (ko-é-zi-on — du lat. *cohærere, cohæsum*, être unis l'un à l'autre). Phys. Force particulière qui unit entre elles les molécules des corps : *La* COHÉSION *est très-grande dans les corps solides, faible dans les liquides et nulle dans les corps gazeux.* (Pelouze.) *La* COHÉSION *est la force qui lie entre elles les molécules ou les atomes similaires.* (L. Pinel.) *L'écorce solide de la terre n'a d'autre soutien que sa propre* COHÉSION *sur un océan de feu.* (L. Figuier.)

— Fig. Sympathie, attraction morale : *Tous les sentiments doux reposent sur l'égalité des âmes, et il n'y eut entre nous aucun point de* COHÉSION. (Balz.)

— **Antonyme.** Incohésion.

— **Encycl.** Phys. Tous les corps, solides, liquides ou gazeux, se présentent à nous comme des agglomérations de molécules juxtaposées, mais néanmoins séparées les unes des autres par des espaces vides, qui varient avec la température et la pression. Pour que ces molécules puissent former un corps, c'est-à-dire une masse stable et de volume déterminé, il faut admettre qu'elles sont maintenues les unes près des autres par quelque chose, comme une force, dont la nature et le mode d'action sont inconnus, mais dont l'effet, facile à constater, est de les rapprocher et de s'opposer à leur séparation. Cette force est-elle l'attraction, qui porte les uns vers les autres tous les corps, de quelque nature et à quelque distance qu'ils soient? Elle semble en différer en ce qu'elle n'amène pas jusqu'au contact les molécules sur lesquelles elle agit; quand elle les a rapprochées jusqu'à une distance très-petite qui, dans aucun cas, n'a pu être mesurée, elle cesse son effet, comme si tout d'un coup elle était anéantie, ou bien comme si elle était contre-balancée par une force dirigée en sens contraire. Cette circonstance remarquable, qui ne se présente pas dans les phénomènes soumis à l'attraction pure, a fait imaginer un nom particulier pour en désigner la cause inconnue, et l'on a appelé *cohésion* la force en vertu de laquelle les molécules d'un même corps s'attirent, se tiennent unies entre elles et résistent à la séparation. C'est, comme on voit, une véritable attraction intermoléculaire; mais on ne connaît rien des lois de cette attraction. Est-elle, comme l'attraction newtonienne, directement proportionnelle aux masses et inversement proportionnelle aux carrés des distances? Varie-t-elle avec la nature des molécules? C'est à quoi la science est encore loin de pouvoir répondre.

De la définition de la force de *cohésion* il résulte que c'est de l'intensité de cette force que dépend l'état de la matière. Si, par un moyen quelconque, on parvient à affaiblir la *cohésion*, on devra voir les molécules s'écarter peu à peu les unes de autres, se desserrer pour ainsi dire, rouler et glisser librement les unes sur les autres. Dans cet état, la matière cessera d'être solide; elle prendra une forme très-différente, elle deviendra liquide. Or, on sait que c'est là précisément l'effet de la chaleur. La chaleur est l'antagoniste de la *cohésion*.

Si l'on continue de chauffer le corps que nous venons de voir rendu liquide, la *cohésion*, déjà affaiblie, diminuera encore. Bientôt elle ne pourra plus retenir les molécules que la chaleur tend à disperser, à chasser dans l'espace, et, si la surface du liquide n'est pas trop fortement comprimée, les particules superficielles s'affranchiront complétement de la *cohésion* et s'élanceront dans l'espace sous une nouvelle forme de la matière, la forme gazeuse.

Inversement, en refroidissant un corps, on augmente la force de *cohésion* de ses molécules, et l'on peut, par ce moyen, imposer à une substance naturellement gazeuse la forme liquide, puis la forme solide.

Tout corps interposé entre les particules d'un autre corps contribue naturellement à diminuer la force de *cohésion* qui retient ces particules. On sait, par exemple, que l'eau contient en dissolution une assez grande quantité d'air; en la faisant bouillir, on chasse cet air, et la *cohésion* de l'eau qui reste en est considérablement augmentée. Ainsi purgée d'air, l'eau peut être portée à plus de 100 degrés sans bouillir; mais, quand la *cohésion* ne peut plus résister, elle cède soudainement, et l'ébullition est convertie en explosion. Nous allons passer en revue, dans les trois états de la matière, les principaux phénomènes dans lesquels la *cohésion* joue un rôle.

1° *Cohésion dans les solides.* Si l'on coupe en deux une balle de plomb, et qu'ensuite on applique fortement l'une contre l'autre les deux surfaces de séparation, les deux morceaux ainsi juxtaposés adhèrent avec tant de force qu'il faut quelquefois un effort de 20 kilogr. pour les détacher l'un de l'autre. Même phénomène si l'on superpose deux disques de verre ou de marbre, en les faisant glisser l'un contre l'autre pour éviter l'interposition de l'air. Quelques physiciens ont voulu expliquer cette adhérence de deux fragments d'un même corps par la pression de l'air ambiant, comme cela arrive aux hémisphères de Magdebourg; mais Boyle fit l'expérience avec succès sous le récipient d'une machine pneumatique, et prouva ainsi que la force de *cohésion* agit encore dans le vide.

2° *Cohésion dans les liquides.* Si l'on plonge dans un liquide une baguette de verre, et si on la retire, une goutte de liquide reste suspendue à l'extrémité de cette baguette. Il y a ici deux phénomènes : 1° le verre est mouillé et reste mouillé même après la chute de la goutte, phénomène qui est dû à l'adhésion; 2° à la couche superficielle de liquide qui touche le verre reste attachée une certaine quantité de liquide formant la goutte, ce qui est dû à la force de *cohésion*. Lorsque ces deux forces — celle d'adhésion et celle de *cohésion* — sont assez considérables, un grand effort est nécessaire pour détacher du liquide le corps solide qui y surnage. Sous l'un des plateaux d'une balance, Taylor suspendait un disque de métal qui venait se poser horizontalement sur la surface d'un liquide, et il reconnaissait alors qu'il fallait charger assez considérablement le plateau opposé pour effectuer la séparation.

Si les molécules d'un liquide n'étaient pas soumises à d'autres forces que la *cohésion*, une masse quelconque de ce liquide prendrait toujours la forme sphérique. C'est ce que prouve M. Plateau par des expériences fort curieuses, dans lesquelles il parvient à soustraire un liquide à l'action de la pesanteur. Pour cela, M. Plateau compose d'abord, avec de l'eau et de l'alcool, un mélange en proportions telles, qu'il ait exactement la densité de l'huile; puis, dans ce mélange, au moyen d'un entonnoir à long bec, il introduit une certaine quantité d'huile. Cette huile, maintenue alors en équilibre parfait, n'étant plus soumise qu'aux seules actions moléculaires nées d'elle-même, et à l'action du milieu dans lequel elle nage, prend spontanément et conserve la forme sphérique. Si l'on imprime un mouvement de rotation à cette sphère d'huile, au moyen d'une mince baguette, on la voit perdre la forme sphérique et s'aplatir, comme une lentille, par le rapprochement des deux points que traverse l'axe de rotation. Ce phénomène rappelle l'aplatissement de la terre et des planètes, aplatissement que l'on attribue aussi à l'action exercée par la force centrifuge, lorsque ces corps étaient à l'état liquide. Mais si l'on accélère la rotation de la sphère d'huile, on la voit, tantôt se transformer en un simple anneau, et tantôt se séparer en deux parties, l'une intérieure, formant un sphéroïde qui reste au centre; l'autre extérieure, formant un anneau qui entoure ce sphéroïde. C'est l'image frappante de la planète Saturne, entourée de son anneau.

Au reste, M. Plateau fait subir à sa petite sphère d'huile bien d'autres transformations qui ne sont pas moins surprenantes. Il la touche avec un disque de fer mouillé d'huile, suffisamment large, et il voit aussitôt la sphère d'huile se déformer, s'appliquer sur la surface du disque en s'arrêtant aux contours et former ainsi une calotte sphérique. Si, au lieu du disque, on introduit un anneau dans la goutte d'hile, et qu'on la soutire peu à peu au moyen d'une pompe, on la voit d'abord prendre la forme d'une lentille, puis celle d'un disque à surfaces planes, et même biconcaves, à mesure qu'on retire de l'huile. En introduisant dans la sphère d'huile une petite charpente en fil de fer, et retirant peu à peu du liquide, l'huile se prend entre les arêtes, et limite ainsi les faces d'un polyèdre dont les fils de fer sont les arêtes. On peut obtenir de la sorte des cubes, des cylindres, etc.

3° *Cohésion dans les gaz.* Dans les gaz, la force de *cohésion* est détruite ou considérablement atténuée, comme nous l'avons vu, soit par l'effet de la chaleur, soit par une force particulière de répulsion à laquelle on admet que toutes les molécules des corps sont également soumises. Toutefois, comme l'intensité de cette force de répulsion décroît à mesure que la distance augmente, on en a conclu, sans autres preuves, que cette décroissance d'intensité est due à l'effet de la *cohésion*, qui se ferait ainsi sentir entre les molécules des gaz. Cette conclusion est parfaitement justifiée par la mécanique, qui n'admet pas qu'une force puisse jamais être anéantie complétement, mais qui voit, dans la cessation d'un effet, un phénomène d'équilibre, c'est-à-dire l'intervention d'une autre force agissant contrairement à la première, dont, par là même, elle prouve l'existence.

— Constr. 1° *Cohésion des mortiers.* D'après M. Vicat, la *cohésion* à laquelle parviennent les mortiers à chaux grasse, dans les maisons ordinaires, varie, par centimètre carré, de 1 kilogr. 250 à 2 kilogr., dans les parties élevées au-dessus du sol et constamment à couvert. Pour les chaux faiblement hydrauliques, dans les maçonneries exposées à toutes les intempéries, elle varie de 3 kilogr. à 7 kilogr.; pour les mortiers à chaux hydrauliques ordinaires, dans les mêmes circonstances, de 7 à 9 kilogr.; pour les mortiers éminemment

hydrauliques argileux, de 10 kilogr. à 15 kilogr., et enfin de 15 kilogr. à 17 kilogr. quand la silice y domine. La *cohésion* des bons mortiers hydrauliques immergés en eau douce ou en eau de mer, lorsqu'ils n'y périssent pas, arrive à son terme après trois ans, abstraction faite des surfaces qui, recevant peu d'acide carbonique, le laissent s'insinuer de proche en proche dans l'intérieur, où il détermine un surcroît de *cohésion*, mais en procédant avec une certaine lenteur. Les progrès de la *cohésion* spéciale, indépendante de l'acide carbonique, sont généralement plus rapides, du premier au sixième mois, que du sixième au douzième; du douzième au vingt-quatrième, ils n'ajoutent guère que $\frac{1}{6}$ à la *cohésion* déjà acquise; au delà de ce terme, l'accroissement, s'il a lieu, n'est pas sensiblement appréciable. Les gangues à chaux grasses et à pouzzolanes de première et de deuxième qualité atteignent, après deux mois d'immersion, la moitié de leur *cohésion* finale. Celle-ci n'arrive que du douzième au seizième mois en eau douce, et probablement aussi *en eau de mer, comme* le constatent les expériences de M. Noël au port de Toulon. Cette *cohésion*, variable avec les pouzzolanes, dépasse rarement 14 kilogr. par centimètre carré; elle s'arrête même à 5 kilogr. Les ciments employés purs font prise en quelques minutes, d'autres en quelques heures; ils acquièrent généralement en vingt-quatre heures une résistance à laquelle les meilleures gangues pouzzolanes n'arrivent qu'après dix ou quinze jours. Les ciments communs, gâchés en pâte molle, arrivent, après un *mois d'immersion*, à une ténacité de 3 à 4 kilogr. par centimètre carré, et de 8 kilogr. à 10 kilogr. en cinq mois. Les ciments moyens, aux mêmes époques et dans les mêmes circonstances, atteignent de 4 à 5 kilogr., puis de 10 kilogr. à 16 kilogr. Les ciments supérieurs peuvent atteindre en *cohésion* de 17 kilogr. à 20 kilogr. à la fin du premier mois d'immersion, et jusqu'à 24 et 30 kilogr. à la fin du cinquième. D'après Rondelet, la force de *cohésion* des mortiers et ciments est environ le huitième de leur résistance à l'écrasement; la force avec laquelle ils adhèrent aux pierres et aux briques surpasse celle de la *cohésion*.

2° *Cohésion du plâtre*. D'après Rondelet, la force de *cohésion* du plâtre est de 4 kilogr. par centimètre carré; celle avec laquelle il adhère aux pierres et aux briques est environ les $\frac{3}{4}$ de la précédente. Elle est plus grande pour la pierre meulière que pour les pierres calcaires, et elle diminue beaucoup avec le temps. Le plâtre arrive à sa *cohésion* finale après un mois d'exposition à l'air sous une température de 20 à 25 degrés centigrades. Dans les lieux humides, il n'acquiert qu'une *cohésion* très-faible.

3° *Cohésion d'un mur sur sa base*. La *cohésion* d'un massif sur une base en béton peut varier de 10,000 à 144,000 kilogr. par mètre carré, selon la qualité du mortier. La *cohésion* de la maçonnerie sur un sol naturel de terre ou de sable est nulle.

4° *Cohésion des terres*. Les parties de terres déblayées sont regardées comme n'ayant aucune *cohésion* les unes avec les autres; mais lorsqu'elles sont demeurées longtemps en contact sous une forte compression, elles ont acquis une *cohésion* très-grande. Dans cet état, on peut les couper verticalement sans causer d'éboulement sur une hauteur de 1 m. à 2 m. pour les terres franches, et de 3 m. à 4 m. pour celles qui sont fortement argileuses. La valeur de la *cohésion* se conclut de la hauteur sur laquelle la terre peut être coupée verticalement sans s'ébouler par la formule

$$c = \frac{1}{4}\, dh \operatorname{tang} \frac{1}{2}\, \alpha,$$

h étant la hauteur dont il s'agit, *d* le poids de l'unité de volume des terres, α l'angle que forme la verticale avec le plan du talus naturel, la *cohésion* étant supposée détruite. Cette dernière peut être prise pour les terres entre 136 kilogr. et 568 kilogr., valeurs qui correspondent, pour les terres franches, à 1 m. de hauteur et à un angle de 40 degrés, et, pour les terres fortes, à 4 m. de hauteur et à un angle de 35 degrés.

On peut consulter sur ce sujet les ouvrages et les expériences de MM. Vicat, Rondelet, Boistard, Noël, Colomb, Perronet, Régnier, Rennie, Bélidor et Navier.

COHÉSIONNÉ, ÉE (ko-é-zio-né) part. passé du v. Cohésionner : *Matière* COHÉSIONNÉE.

COHÉSIONNER v. a. ou tr. (ko-é-zio-né — rad. *cohésion*). Néol. Rendre cohérent, opérer la cohésion de : *Le refroidissement paraît être la cause générale qui* COHÉSIONNE *les molécules similaires.*

COHÉSIVEMENT adv. (ko-é-zi-ve-man — rad. *cohésif*). D'une manière cohésive : *La langue oualofe détermine diacritiquement et* COHÉSIVEMENT *à la fois le groupe des peuples de Oualó.* (D'Avezac.)

— Fig. Mettre de l'unité dans : COHÉSIONNER *la société.* COHÉSIONNER *les éléments d'un parti politique.* ‖ Peu usité.

COHI s. m. (ko-i). Métrol. Nom d'une mesure de capacité usitée à Siam, principalement pour le blé, et équivalant à 471 litres 656.

COHIBANT, ANTE adj. (ko-i-ban, ban-te — du lat. *cohibere*, arrêter). Physiq. Qui isole : *Le verre est pour l'électricité le premier des corps* COHIBANTS. ‖ On dit mieux ISOLANT.

COHIBITION s. f. (ko-i-bi-sion — du lat. *cohibere*, arrêter, empêcher). Empêchement d'agir.

COHIER s. m. (ko-ié). Bot. Variété de chêne dont les feuilles sont plus grandes et le gland plus court que ceux du chêne ordinaire. Les forestiers l'appellent aussi CHÊNE FEMELLE.

— **Homonyme**. Coyer.

COHOBANT (ko-o-ban) part. prés. du v. Cohober : *Pour préparer l'acide camphorique, on distille de l'acide nitrique sur du camphre, en* COHOBANT *et recohobant plusieurs fois l'acide qui distille.* (Pelletan.)

COHOBATION s. f. (ko-o-ba-si-on — rad. *cohober*). Chim. et pharm. Opération qui consiste à reprendre par la distillation une substance déjà distillée, afin de la charger davantage de principes volatils.

— **Encycl.** La *cohobation* a de nombreux inconvénients, parmi lesquels il faut ranger les pertes de matière, de temps, de combustible. Néanmoins, ces raisons, graves il est vrai, ne devraient pas la faire abandonner pour des opérations où la concentration est extrêmement nécessaire, si l'on ne pouvait suppléer par la perfection des appareils et le soin des manipulations à la multiplicité des opérations. De fait, la *cohobation* passe aujourd'hui pour à peu près inutile aux yeux de presque tous les pharmaciens. Les alchimistes n'en jugeaient pas ainsi : ils reprenaient jusqu'à deux ou trois cents fois la distillation d'une même substance, et avaient même inventé pour ces interminables opérations un alambic spécial, auquel ils donnaient le nom de PÉLICAN.

COHOBÉ, ÉE (ko-o-bé) part. passé du v. Cohober : *Liquides* COHOBÉS.

— Fig. Exalté, condensé : *Dans le feu de l'adolescence, les esprits vivifiants, retenus et* COHOBÉS *dans son sang, portent à son cœur une chaleur qui brille dans ses regards.* (J.-J. Rouss.)

COHOBER v. a. ou tr. (ko-o-bé). Chim. et pharm. Distiller plusieurs fois successives, pour obtenir une plus grande concentration : COHOBER *une liqueur.*

— Fig. Condenser, concentrer, exalter : *Ne se rencontre-t-il pas des hommes qui, par une décharge de leur volition,* COHOBENT *les sentiments des masses?* (Balz.)

COHOES, ville des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de New-York, comté et à 12 kilom. N. d'Albany, sur la rive droite de la Mohawk et le canal de l'Erié, un peu au-dessus des chutes de Cohoes; 3,700 hab. Belles filatures et manufactures de coton occupant environ 1,800 ouvriers.

COHOL s. m. (ko-ol). Pharm. anc. Mélange de poudres très-fines, que les médecins de l'école d'Avicenne employaient comme collyre.

COHON (Anthime-Denis), prélat français, né en 1594, mort en 1670. Il se fit remarquer par ses talents pour la chaire et s'éleva aux premières dignités ecclésiastiques. Nommé évêque de Nîmes en 1633, puis de Dol, en Bretagne, il fut chargé, lors du sacre de Louis XIV, de prononcer le discours d'usage. Partisan de Mazarin, il fut l'objet de vives satires de la part des libellistes du temps, qui l'appelaient *évêque de Dol et de fraude.*

COHORN ou **COEHORN** (Menno, baron DE), ingénieur militaire et général hollandais, surnommé le **Vauban hollandais**, né en 1641 dans la Frise, au château de Lettingastaate, près de Leeuwarden, mort à La Haye le 17 mai 1704. Sa famille, originaire de Suède, était venue s'établir près de Francfort, et son aïeul avait suivi en Frise Guillaume II d'Orange, au service duquel il était attaché. Son père, Menno Simon, officier de grand mérite, lui donna de bonne heure le goût de la science militaire. Instruit plus tard par son oncle Fullenius, professeur à Franeker, il fut nommé capitaine à l'âge de seize ans, et fit avec ce grade la guerre de 1667. Dans la guerre de 1672 et dans les suivantes, il se fit remarquer à la défense de Maëstricht (1673), aux combats de Senef, de Cassel et de Saint-Denis. Quelques travaux de défense, dirigés par lui à cette époque, commencèrent sa renommée comme ingénieur: Du reste, Cohorn rêvait la gloire de Vauban; il aspirait à devenir le rival de cet illustre ingénieur. C'est en 1674 qu'il imagina son petit *mortier à grenades*, dont il fit usage pour la première fois au siége de Grave. Dans la campagne de 1675, piqué de ne pas commander un régiment que le prince d'Orange lui avait fait espérer, il se décida à passer au service de la France, et alla trouver dans ce but le défenseur de Grave, Chamilly, qui était alors gouverneur d'Oudenarde. Il lui parla d'un moyen sûr et prompt, trouvé par lui, de passer les fossés des places. Chamilly transmit les offres de l'ingénieur hollandais au ministre Louvois, et Vauban appuya de tout son crédit la proposition qu'il avait faite. Mais, sur ces entrefaites, le prince d'Orange, apprenant les démarches de Cohorn, fit prendre comme otages sa femme et ses huit enfants. Il revint alors, et le prince le fixa pour toujours auprès de lui en faisant droit à ses réclamations. Promu au grade de colonel, il eut sous ses ordres les deux bataillons d'infanterie de Nassau-Frise. Dans l'intervalle de la paix signée à Nimègue (1678), Cohorn répara et fortifia les principales places de la Hollande, et consacra ses loisirs à l'étude de la théorie de son art. En 1682, il eut une vive discussion avec un excellent ingénieur, le capitaine Paën, sur la fortification du pentagone. Il attaqua l'un des livres de Paën dans un mémoire publié à Leeuwarden (1682, in-fol.). Paën ne fut pas longtemps à riposter dans son *Architectura militaris*, écrit anonyme auquel Cohorn répondit par une réfutation (Leeuwarden, 1683, in-8°). Enfin, en 1685, parut le grand ouvrage de Cohorn : *Nouvelle fortification* (Leeuwarden, in-fol.), qui a été plusieurs fois traduit en français. Tous ces ouvrages sont écrits en hollandais, et ont été traduits pour la plupart. Lorsque la guerre se fut rallumée entre la Hollande et la France (1689), Cohorn se distingua par de nouveaux exploits. Au siége de Namur, on le vit lutter avec Vauban. Il défendait le fort Saint-Guillaume, qu'il avait construit pour protéger la citadelle, et y commandait son propre régiment. Blessé dangereusement, il se vit obligé de capituler entre les mains de son rival, le 23 juin 1692; il n'avait plus avec lui que 150 hommes, les autres étaient morts ou avaient déserté. Vauban rendit pleine justice à sa bravoure et à son habileté. Comme preuve d'estime, il lui fit l'offre de sa table et de son logement, qu'il refusa. Employé ensuite à l'attaque de Trarbach, de Limbourg, de Liége, il contribua, en 1695, à la reprise de Namur. En 1702, nommé lieutenant général, il se précipita sur la Flandre et détruisit les lignes de Saint-Donat. La même année, il publia, toujours en hollandais, sa *Nouvelle manière de fortifier les places* (Leeuwarden, in-fol.). Dans la campagne de 1703, il fit plusieurs siéges, prit Bonn, sur le Rhin, après trois jours de canonnade de grosse artillerie, à laquelle il joignit 500 cohorns lançant des grenades. Il passa ensuite dans la Flandre hollandaise, où il remporta divers succès sur les Français, puis vint diriger le siége de Huy, qui tomba entre ses mains (1704). Marlborough l'ayant prié de venir à La Haye pour y discuter avec lui le plan des opérations militaires, il se rendit à ses sollicitations; mais, à peine arrivé à La Haye, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie. C'était la seconde, et elle fut mortelle. Son corps fut transporté en Frise et déposé dans un tombeau de famille, près de Sneek, dans le village de Wykel. Les principales constructions de Cohorn sont les retranchements de Zwol, de Grœningue, les fortifications de Nimègue, Bréda, Namur et Berg-op-Zoom, que l'ingénieur hollandais regardait comme son chef-d'œuvre. Cette place, réputée imprenable, fut obligée néanmoins de se rendre, en 1747, au maréchal de Lowendal. Cohorn a émis trois systèmes de fortification; mais il est loin d'avoir appliqué lui-même tous les principes qu'il indique, et qui sont restés des sujets d'études pour les ingénieurs militaires. Son système pour l'attaque des places consistait surtout à écraser les ouvrages de projectiles, à multiplier les moyens de destruction, en quoi il différait de l'illustre ingénieur français, qui mettait sa gloire à épargner la vie des soldats. Le système de défense qu'il a surtout pratiqué a été appliqué à la plupart des forteresses hollandaises, ou à celles qui, comme ces dernières, sont situées sur un *sol élevé* de quelques pieds seulement au-dessus du niveau de la mer. Partout où cela est praticable, il entoure ses ouvrages de deux fossés; le plus avancé est inondé; le second, à sec et ayant d'ordinaire une largeur de 40 m., sert de *place d'armes* aux assiégés et quelquefois à des détachements de cavalerie. La théorie de ce système, pour la défense et pour l'attaque tout à la fois, repose dans la supériorité d'une masse combinée sur un feu isolé.

COHORN ou **COEHORN** (Louis DE), général français, né à Strasbourg en 1771, mort à Leipzig en 1813, de la même famille que le précédent. Entré fort jeune au service, il fit, en qualité de capitaine, des campagnes dans la Guyane, revint en France en 1793, perdit son grade, et servit pendant six mois comme simple soldat. Redevenu capitaine en 1794, Cohorn prit part à la guerre du Palatinat, passa en 1799 à l'armée du Rhin, fit les campagnes de Prusse (1805) et d'Autriche (1806), et fut promu général de brigade en 1807. Cohorn n'avait cessé de se signaler par sa bouillante valeur et par ses actions d'éclat. A l'affaire d'Ebersberg notamment, il força, à la tête de sa brigade, le passage de la Traun, défendu par 30,000 Autrichiens (1809). Il assista également aux batailles d'Essling et de Wagram, reçut le titre de baron de l'Empire (1809), prit part aux batailles de Lutzen et de Bautzen (1813), eut, à Leipzig, la cuisse emportée par un boulet, et mourut peu de jours après des suites de cette blessure.

COHORTAL, ALE adj. (ko-or-tal, a-le — rad. *cohorte*). Antiq. rom. Organisé, divisé en cohortes : *La milice* COHORTALE.

— s. m. Serviteur du préfet du prétoire.

COHORTE s. f. (kô-or-te — lat. *cohors, cohortis*, même sens). Antiq. rom. Corps d'infanterie romaine, l'une des divisions de la légion : *Il y avait dix* COHORTES *dans la légion. La* COHORTE *était de cinq à six cents hommes.* (Acad.) *César donna ordre à Crassus de passer en Aquitaine avec douze* COHORTES *seulement.* (Anquet.) ‖ Escadron de cavalerie. Rare en ce sens; on disait ordinairement TURMA. ‖ *Cohorte à pied*, Celle qui se composait exclusivement de fantassins. ‖ *Cohorte à cheval*, Celle qui comprenait une troupe de cavaliers. ‖ *Cohortes urbaines*, Celles qui formaient la garnison de Rome. ‖ *Cohorte prétorienne*, Celle qui forma d'abord la garde du préteur, et ensuite celle de l'empereur : *Les* COHORTES PRÉTORIENNES *étaient plus fortes que les cohortes des légions.* (Acad.) ‖ *Cohortes en toge*, Troupes d'hommes de police. ‖ *Cohortes des veilles*, Troupes employées à l'extinction des incendies, et qui se composaient généralement d'affranchis.

— Par ext. Troupe de soldats ou de gens armés :

> Pouvions-nous le surprendre et forcer les *cohortes*
> Qui de jour et de nuit tiennent toutes les portes?
> CORNEILLE.

> Ta valeur, arrêtant les troupes fugitives,
> Rallia d'un regard leurs *cohortes* craintives.
> BOILEAU.

> Le libre citoyen ouvre toutes ses portes,
> Vole aux lieux où des Grecs ont campé les *cohortes*.
> DELILLE.

> Quoi! des *cohortes* étrangères
> Feraient la loi dans nos foyers?
> ROUGET DE L'ISLE.

‖ Troupe de gens quelconques : *L'avide* COHORTE *des héritiers. Après avoir habitué toute une* COHORTE *d'artistes à vivre des miettes du budget...* (F. de Lasteyrie.)

> Déjà des assassins la nombreuse *cohorte*
> Du salon qui l'enferme allait briser la porte.
> VOLTAIRE.

— **Hist.** Corps de gardes nationaux mobilisés en 1814 par Napoléon. ‖ Nom que l'on donna, à l'époque de la création de la Légion d'honneur, à des circonscriptions territoriales dans lesquelles étaient immatriculés tous les membres de cette institution. Il y avait seize cohortes, chacune se composant d'un certain nombre de départements, ayant un chef-lieu particulier, possédant une dotation distincte, un hospice pour les membres infirmes, et comprenant 7 grands officiers, 20 commandants, 30 officiers et 350 légionnaires. Les cohortes furent supprimées par une ordonnance de Louis XVIII, en date du 19 juillet 1814.

— **Epithètes.** Sing. Paisible, pacifique, inoffensive, agitée, tumultueuse, irritée, sanguinaire, assassine, importune. Pl. Guerrières, belliqueuses, nombreuses, fières, orgueilleuses, vaillantes, redoutables, intrépides, invincibles, terribles, inébranlables, pressées, réunies, timides, tremblantes, épouvantées, dispersées.

— **Encycl.** Antiq. rom. La *cohorte* était un corps d'infanterie de 500 à 600 hommes, qui formait la dixième partie d'une légion. La *cohorte* correspondait à peu près à notre bataillon d'infanterie de ligne, avec cette différence néanmoins qu'elle comprenait des combattants de toute arme, même de la cavalerie. Chaque *cohorte* était commandée par un centurion primipilaire et avait un numéro d'ordre dans la légion. La première, nommée *cohorte milliaire*, parce que son effectif était le double des autres, avait la garde de l'aigle et obéissait au commandement d'un tribun. Chaque *cohorte* comprenait trois manipules, et se divisait en trois, cinq ou six *centuries*.

Bonaparte introduisit la dénomination de *cohorte* dans l'organisation primitive de la Légion d'honneur, et plus tard dans celle des gardes nationales de France.

— *Cohorte prétorienne*. V. PRÉTORIENS.

COHUAGE s. m. (ko-u-a-je — rad. *cohue*). Féod. *Droit de cohuage*. V. DROIT.

COHUE s. f. (ko-û — bas lat. *cohua;* sans doute, comme le propose Diez, et après lui M. Littré, de *co*, et *huer*, à cause du bruit qui se fait aux halles ou dans les juridictions des halles; halle, juridiction des halles, étant le sens primitif de *cohue*). Autrefois, dans quelques provinces, Lieu public où se tenaient les petites justices : *Il y eut un jour, dans la* COHUE *de Jersey, un fort tremblement de frayeur.* (Vacquerie). ‖ Signifiait aussi Halle, marché public.

— Réunion confuse et tumultueuse d'un grand nombre de personnes : *Se trouver dans la* COHUE. *Se tirer de la* COHUE. *Le monde n'est qu'une* COHUE *de gens vivants, faibles, faux et prêts à pourrir.* (Fén.) *Je suis tranquille au milieu du tintamarre et solitaire dans la* COHUE. (Volt.) *Ah! quelle* COHUE *que cette foire de Bezons!* (Dancourt.)

> Qu'attendre, juste ciel! d'une telle *cohue?*
> Elle vit aux dépens du public qui la hue.
> DESPOZ.

> Observez qu'un dimanche la rue
> Vivienne est tout à fait vide, et que la *cohue*
> Est aux Panoramas, ou bien au boulevard.
> A. DE MUSSET.

> Minerve seule, à Samos descendue,
> Avait du ciel suivi les souverains;
> Mais du dieu Pan, des faunes, des sylvains,
> Elle évitait l'indécente *cohue*.
> MALFILATRE.

‖ Troupe indisciplinée :

> Des malandrins la grossière *cohue*
> Cuvait son vin dans la grange étendue.
> VOLTAIRE.

‖ Clameurs, bruits confus et tumultueux : *On lui a fait une* COHUE *dont il a été fort touché.* (Scarron.)

— Par ext. Réunion confuse d'objets divers : *On plaignait l'étranger fourvoyé dans l'immense* COHUE *des bazars et dans le laby-*

rinthe des rues. (Gér. de Nerval.) *Tout le monde a pu voir la* COHUE *de voitures qui se presse au bas du Pont-Neuf, précisément à cette heure de minuit et demi.* (P. Féval.)

COI pr. rel. Ancienne orthographe du mot QUOI.

COI, COITE adj. (koi, koi-te — lat. *quietus*, même sens). Calme, tranquille, paisible; n'est plus guère usité que dans les locutions *rester, demeurer coi; se tenir coi : Quand l'animal est malade, il souffre en silence et se tient* COI. (J.-J. Rouss.) *Faites quelque chose qui vaille mieux que le repos, ou tenez-vous* COI. (A. Karr.)

Le bon sire le souffre et se tient toujours *coi.*
LA FONTAINE.

Dans les visites qui sont faites,
Le renard se dispense et se tient clos et *coi.*
LA FONTAINE.

— Où règne le calme et la tranquillité : *Sous les ombrages toujours* COIS *de Sully, ce séjour tranquille...* (Volt.) *Cette riche nature si* COITE, *si peu pratiquée, offre la grâce d'un bouquet de violettes et du muguet dans un fourré de forêt.* (Balz.)

Crois-moi, ne quitte point les hôtes de ces bois,
Ces fertiles vallons, ces ombrages si *cois.*
LA FONTAINE.

— *De pied coi,* De pied ferme :

Comme chênes hautains élevés sur un mont
Soutiennent les éclairs, le vent, la pluie, et sont
Bien noués d'une longue et profonde racine,
Ainsi, se confiant à leur force divine,
Ils attendaient l'assaut, *de pied coi*, sans frayeur.
AM. JAMIN.

‖ Vieille locution.

— Adv. Subitement, tout à coup :

Sur ce propos, l'autre l'arrête *coi.*
LA FONTAINE.

‖ Ce sens a vieilli.

— s. m. Moment de calme :

Sur le *coi* de la nuit.
LA FONTAINE.

‖ Ce sens a vieilli.

— Navig. Temps d'arrêt des chevaux de halage, ayant pour but de laisser passer un autre bateau par-dessus le trait, qui s'enfonce dans l'eau pendant ce passage : *Dites donc, Zéphyr ; voulez-vous* FAIRE UN *petit* COI, *que je passe?*

— Rem. Le féminin est aujourd'hui à peu près inusité, et quelques-uns ont même conservé le masculin dans les locutions *rester, demeurer, se tenir coi*, appliquées à des femmes : *Elle leva la tête à la hauteur de celle du roi, qu'elle étreignit doucement de ses bras mignons, et* SE TINT COI. (Balz.) *Il la menaça de la dénoncer à sa maîtresse, si elle ne* SE TENAIT *pas* COI *dans sa chambre.* (G. Sand.)

COÏ s. m. (ko-ï). Techn. Conduit en bois qui sert à vider un marais salant, lorsqu'on veut le nettoyer.

COICHE s. f. (koi-che). Ancienne forme du mot COCHE, dans le sens de crân.

COICHER v. a. ou tr. (koi-ché). Agric. Dans les Ardennes, Labourer avant l'hiver les terres qu'on doit semer en orge au printemps.

COICIN s. m. (koi-sain). Forme ancienne du mot COUSIN.

COICTIER (Jacques), médecin français. V. COITIER.

COIE s. m. (ko-ie). Ichthyol. Syn. de TOXOTE.

COIFFE s. f. (koi-fé — bas lat. *coffia*, mot qui signifiait principalement une sorte de casque, et se prenait fort souvent pour la garniture intérieure du casque. On disait aussi en basse latinité : *cupha*, *cuphia*, *cufea* et *coffia*. Le bas latin *cupha* dérive des langues germaniques : tudesque, *chuppha*, couvre-chef, bonnet; irlandais, *hufa ;* suédois, *hufwa;* danois, *huve;* hollandais, *huf;* allemand, *haube. H* aspiré initial du primitif germanique a été changé en *c*, comme cela arrive souvent dans les dérivés celtiques et germaniques). Ajustement de tête en toile ou en tissu léger que portaient autrefois toutes les femmes, et qui est aujourd'hui généralement réservé à celles dont la toilette est relativement simple : COIFFE *de taffetas, de dentelle. Attacher, nouer, baisser, ôter sa* COIFFE. *Une* COIFFE, *un bout de ruban sont pour les filles autant d'affaires importantes.* (Fén.)

Un jour Célimène et Sylvie,
Voulant pousser à bout le poëte Cléon,
Lui disaient avec ironie :
« Vous de qui, pour la rime, on vante le génie,
Rimez donc avec *coiffe.* » En riant il répond :
« C'est chose impossible, mesdames;
Tout ce qui tient à la tête des femmes
N'a, vous le savez bien, ni rime ni raison. »

‖ Ce mot désignait autrefois non-seulement le bonnet, mais le voile et toutes les autres pièces de la coiffure; on l'employait souvent au pluriel : *Otez-moi mes* COIFFES. (Mol.) *Eléonora voulut se couvrir de ses* COIFFES *pendant la lecture de l'arrêt; on la contraignit de l'entendre le visage découvert.* (Dictionn. de la conversat.)

— S'est dit de la doublure d'un couvre-chef quelconque, lorsqu'elle était de forme arrondie et qu'elle s'appliquait sur la tête par toutes ses parties : *La* COIFFE *d'un casque.*

Boucles, mailles et clous entrent avec l'épée
Par le casque fendu, par la *coiffe* coupée.
LE MOINE.

— *Coiffe de chapeau,* Sorte de coiffe qui garnit l'intérieur d'un chapeau.

— *Coiffe de nuit,* Coiffe que l'on se met la nuit, seule ou sous un bonnet de nuit.

— *Brider sa coiffe,* Se cacher avec les brides de sa coiffe : *Si Quanto* AVAIT BRIDÉ SA COIFFE, *elle ne serait pas dans l'agitation où elle est.* (Mme de Sév.)

. Je suis obligé de t'aimer à tâtons,
Avec ton nez *bridé de ta coiffe* importune.
TH. CORNEILLE.

— Fam. *Rire sous sa coiffe*, S'est dit dans le même sens que rire sous cape : *Pour moi, je* RIAIS SOUS MA COIFFE. (Mme de Sév.) V. CAPE.

— Loc. prov. *Etre triste comme un bonnet de nuit sans coiffe*, Etre fort mélancolique, par allusion non à la coiffe que l'on met sous le bonnet, mais à celle que les femmes portent la nuit. On tronque aujourd'hui cette ancienne locution, et l'on dit *Triste comme un bonnet de nuit,* ce qui n'a plus de sens.

— Archit. Voûte d'une abside, au XVIe et au XVIIe siècle.

— Mar. Morceau de toile goudronnée que l'on pose sur le bout des haubans, et en divers autres endroits qu'on veut garantir des eaux. ‖ Nom donné à des pieux de bois qui lient intérieurement l'avant du vaisseau, à la hauteur de l'étrave.

— Pêch. Filet à grandes mailles, fort évasé, qui se place à l'entrée d'un filet à manche.

— Mécan. *Coiffe d'une chèvre*, Partie supérieure de cette machine.

— Techn. *Coiffe à perruque*, Tissu auquel adhèrent les cheveux d'une perruque.

— Art culin. Epiploon, crépine de porc, réseau graisseux provenant de cet animal, et que l'on emploie à divers usages, notamment à envelopper le foie de veau que l'on fait cuire à la bourgeoise ou au jus.

— Anat. Portion de membrane fœtale que quelques enfants ont sur la tête en venant au monde; enveloppe fœtale en général : *Nous devenons chrysalides dans l'utérus, lorsque nous sommes dans cette enveloppe qu'on nomme* COIFFE. (Volt.) *Lorsque nous examinons un fœtus, nous avons de la peine à croire que son âme ait eu beaucoup d'idées dans sa* COIFFE. (Volt.)

— Ornith. *Coiffe jaune*, Nom vulgaire d'une espèce de carouge. ‖ *Coiffe noire*, Nom vulgaire d'une espèce de tangara, dont quelques-uns ont fait le genre némosis.

— Moll. *Coiffe de Cambrai*, Nom vulgaire de l'argonaute argo.

— Bot. Organe qui recouvre les fleurs femelles et les fruits, dans les mousses et les hépatiques.

COIFFÉ, ÉE (koi-fé) part. passé du v. Coiffer. Qui porte une coiffe; qui a la tête couverte d'un couvre-chef quelconque : *Femme* COIFFÉE *d'un chapeau, d'un bonnet, d'un madras à carreaux. Homme* COIFFÉ *d'un chapeau, d'une casquette.*

Un escadron *coiffé* d'abord court à son aide;
L'une chauffe un bouillon, l'autre apprête un remède.
BOILEAU.

— Par ext. Dont les cheveux sont démêlés et arrangés; qui a les cheveux taillés ou arrangés d'une certaine manière : *N'être pas encore* COIFFÉ. *Etre* COIFFÉ *à la Titus, à la malcontent, à la chien. Etre* COIFFÉE *à la Sévigné, à la chinoise. Etre* COIFFÉE *en cheveux.*

Vous êtes aujourd'hui *coiffée* à faire horreur.
GRESSET.

Madame Aubert paraît avec un air modeste,
Bien *coiffée* en cheveux, un déshabillé leste.
VOLTAIRE.

— Par anal. Recouvert, surmonté : *Ce n'est plus aujourd'hui qu'une jolie petite maison de campagne habillée de blanc,* COIFFÉE *d'ardoises, parée de contrevents verts.* (Alex. Dum.) *Les casernes ont des murs tout nus* COIFFÉS *de toits.* (Feydeau.)

J'habitai plus que toi ces fortunés rivages,
J'adorai, j'aime encor ces monts *coiffés* d'orage!
LAMARTINE.

— Fam. Trompé par sa femme; se dit par allusion aux cornes qui sont considérées comme un symbole de l'état de cocu : *Le cantinier est nourri, logé, chauffé, vêtu et* COIFFÉ *aux frais du régiment.*

— Fig. Infatué, entiché, amouraché : *Etre* COIFFÉ *d'un laideron. L'esprit, abreuvé et* COIFFÉ *de quelques opinions fantastiques, va toujours et juge selon cela, sans regarder plus avant ou reculer en arrière.* (Charron.) *Ce Léandre, dont vous êtes* COIFFÉE, *n'est pas du tout votre fait.* (Destouches.)

C'est un goût vif dont je me sens *coiffée.*
VOLTAIRE.

Chaque mortel, *coiffé* de sa chimère,
Croit à part soi que mieux on ne peut faire.
Mme DESHOULIÈRES.

Loin de moi ces pédants gagés
Et ces enfileurs de dactyles,
Coiffés de phrases imbéciles
Et de classiques préjugés.
GRESSET.

‖ Ce sens paraît dérivé de la locution proverbiale : *Deux têtes dans un bonnet*, ou tout au moins semble avoir la même origine qu'elle.

— Pop. *Chien coiffé*, Homme d'une figure tout à fait désagréable : *Cette dévote à grandes heures était à peu près déterminée à prendre le premier* CHIEN COIFFÉ *venu.* (Balz.) ‖ *Chèvre coiffée*, Femme extrêmement mal faite : *Il s'est amouraché d'une* CHÈVRE COIFFÉE. ‖ *Chat coiffé*, Personne d'une extrême laideur. ‖ *Avoir le cerveau coiffé*, Etre en état d'ivresse.

— Loc. prov. *Etre né coiffé*, Avoir un bonheur persévérant : *Vous êtes* NÉ COIFFÉ, *d'avoir des enfants qui secondent si bien vos intentions.* (Dancourt.) *Après avoir dégusté tous les déplaisirs du mariage, il fut si content de se retrouver garçon, qu'il disait entre amis : Je* SUIS NÉ COIFFÉ. (Balz.)

Coiffé d'un froc bien raffiné,
Et revêtu d'un doyenné
Qui lui rapporte de quoi frire,
Frère René devient messire,
Et vit comme un déterminé.
Un prélat riche et fortuné,
Sous un bonnet enluminé,
En est, s'il le faut ainsi dire,
Coiffé.
Ce n'est pas que frère René
D'aucun mérite soit orné,
Qu'il soit docte, qu'il sache écrire;
Mais seulement c'est qu'*il est né*
Coiffé.
MALLEVILLE.

‖ Se dit par allusion à la crépine ou membrane graisseuse qui couvre la tête de certains nouveau-nés, et que le vulgaire considère comme un présage de bonheur.

— Mar. Dont les voiles frappent contre les mâts : *Un bâtiment qui fait chapelle est nécessairement* COIFFÉ. (Lecomte.)

— Véner. *Coiffé par les chiens*, Saisi par les oreilles et porté à terre par les chiens : *Quand le sanglier est* COIFFÉ, *on peut l'approcher facilement.* ‖ S'est dit fig. dans le sens de malmené, poursuivi, traité rudement : *Je ne pouvais douter de l'extrême mauvaise volonté pour lui de madame de Maintenon et de madame la duchesse de Bourgogne, et il était sans cesse* COIFFÉ PAR DE RUDES LÉVRIERS. (St-Sim.) ‖ *Chien bien coiffé*, Chien qui a les oreilles longues et pendantes.

— Manég. *Cheval bien coiffé,* Cheval qui a les oreilles petites et bien placées.

— Art vétér. *Crottins coiffés*, Ceux qui sont couverts de mucosités provenant des intestins.

— Jeux. *Pion coiffé*, Pion du jeu d'échecs désigné d'avance, marqué d'un signe, et qui doit faire l'échec et mat.

— Comm. *Drap bien* ou *mal coiffé,* Celui dont la lisière est bien ou mal faite.

COIFFER v. a. ou tr. (koi-fé — rad. *coiffe*). Couvrir d'une coiffe ou d'un couvre-chef quelconque; mettre un couvre-chef sur la tête de : *La nécessité et les progrès de la civilisation ont amené le perfectionnement de tous les objets propres à* COIFFER *et à orner la tête.* (Laurent.) *Elle me* COIFFA *ensuite d'un chapeau tout plat et à larges bords.* (E. Sue.) ‖ Etre placé comme coiffure sur la tête de : *Comme ce bonnet vous* COIFFE *bien! Le chapeau qui me* COIFFE *n'est pas encore payé.*

— Par ext. Démêler et arranger les cheveux de : *Il me faut une femme de chambre qui sache me* COIFFER. *Ce perruquier* COIFFE *les dames de la plus haute société.*

— Absol. Faire des coiffures, exercer l'état de coiffeur : *Ce perruquier* COIFFE *à merveille. Fidèle à mes principes, je reste au Marais; je veux mourir et* COIFFER *aux lieux où je suis né.* (Scribe.)

— Par anal. Placer au-dessus de : *La meunière* COIFFA *le brasier d'une large marmite.* (Chateaub.) ‖ Surmonter, être placé au-dessus de : *Pendant qu'on se battait dans ce village, ma compagnie était commandée pour une batterie à établir au bord d'un bois qui* COIFFAIT *le sommet d'une colline.* (Chateaub.) *Les toits d'ardoise, encaissés entre deux pignons à façade et découpés en gradins gigantesques,* COIFFAIENT *coquettement l'édifice.* (H. Castille.) *L'autre ville se montre maintenant détachée de sa base apparente par un large pli de terrain, qu'il faut traverser avant d'atteindre la montagne dont elle* COIFFE *bizarrement le sommet.* (Gér. de Nerv.)

— Fam. Rendre cocu, donner des cornes à : COIFFER *son mari.* COIFFER *son meilleur ami. Le perruquier prétendant qu'il n'avait pas coiffé de jolies femmes dont il n'*EÛT COIFFÉ *les maris....* (J.-J. Rouss.)

— Pop. Enivrer : *Deux verres de vin suffisent pour le* COIFFER. *Le petit vin blanc de Bourgogne* COIFFE *proprement.*

— Fig. Plaire, inspirer une passion à : *Elle était au lit, belle et coiffée à* COIFFER *tout le monde.* (Mme de Sév.)

— *Coiffer une bouteille*, Mettre une enveloppe par-dessus le bouchon, pour empêcher le liquide de s'éventer.

— *Coiffer sainte Catherine*, Rester fille, prendre définitivement cette sainte pour patronne, ce qui a lieu à vingt-cinq ans selon les uns, à trente ou même à trente-cinq selon les autres; on a concilié les trois opinions en admettant que l'on pose une première épingle à vingt-cinq ans dans la coiffure de la sainte, une deuxième à trente ans, et qu'à trente-cinq la coiffure se trouve achevée : *Ne voyez-vous pas une fille d'une incomparable beauté, une fille noble, bien apparentée, réduite à* COIFFER SAINTE CATHERINE? *Personne n'en veut.* (Balz.)

— *Coiffer quelqu'un de quelque chose*, Lui mettre, lui jeter quelque chose sur la tête : *On renversa la table, on* COIFFA D'UN POTAGE *le pauvre Vineville.* (De Retz.) *Je marchais à tâtons dans la rue, lorsque d'une fenêtre on me* COIFFA D'UNE CASSOLETTE *qui ne chatouillait point l'odorat.* (Le Sage.) ‖ Lui inspirer une passion, une affection, un entraînement aveugle pour quelque chose : COIFFER *quelqu'un d'une opinion. Il s'était laissé* COIFFER *de chimères et de visions.* (Hamilton.)

— Mar. *Coiffer les mâts*, Se dit des voiles qui, au lieu de s'enfler dans le sens opposé aux mâts, viennent frapper contre eux et les envelopper : *Le vent se leva, les voiles déferlées qui* COIFFAIENT LES MÂTS *s'enflèrent, et quand je montai sur le tillac, le lendemain matin, on ne voyait plus la terre de France.* (Chateaub.) ‖ Absol. Se dit d'un bâtiment quand, par une manœuvre ou un changement subit de vent, celui-ci frappe sur l'avant des voiles et les amène contre les mâts.

— Pyrotechn. *Coiffer une fusée*, En couvrir le calice avec une enveloppe de toile ou de parchemin.

— Mécan. *Coiffer la chèvre*, Fixer sur la coiffe d'une chèvre le câble qui doit servir à soulever les fardeaux.

— Techn. Chez les relieurs, *Coiffer un livre*, En arranger le cuir à chaque extrémité du dos.

— Véner. Se dit des chiens quand ils saisissent un animal par les oreilles et le portent à terre : *Un sanglier dure plus longtemps qu'un cerf, et la manière la plus courte et la plus sûre pour le prendre est de le faire* COIFFER *par des dogues et des lévriers. Le tigre ne peut* COIFFER *le rhinocéros sans risquer d'être éventré.* (Buff.) COIFFER *est plus usité pour le sanglier que pour le cerf.* (E. Chapus.)

Se coiffer v. pron. Se couvrir la tête; arranger sa chevelure : SE COIFFER *d'un bonnet. Elle* SE COIFFE *en cheveux. Une petite fille devra prendre de bonne heure l'habitude de* SE COIFFER *seule.* (Mme Monmarson.) *Les dames romaines* SE COIFFAIENT *avec de petites bandelettes, qui étaient la marque de la pudeur et de la chasteté.* (Trév.) *L'or de ses cheveux était si vif et si pur, qu'on eût dit qu'elle* SE COIFFAIT *avec un rayon de soleil.* (L. Enault.)

— Pop. S'enivrer : *Il* SE COIFFE *deux ou trois fois par semaine.* ‖ On dit aussi SE COIFFER LE CERVEAU :

Quel est ce cabaret honnête
Où tu *t'es coiffé le cerveau ?*
MOLIÈRE.

. Et mon homme à la fin,
Toujours grondant, buvant et se donnant carrière,
Se coiffa le cerveau de la bonne manière.
ANDRIEUX.

— *Se coiffer de quelqu'un, de quelque chose,* S'en engouer, s'en enticher : *C'est un bonheur de n'être point sujette à* SE COIFFER *d'un de ces oisons-là.* (Mme de Sév.)

Fille *se coiffe* volontiers
D'amoureux à longue crinière.
LA FONTAINE.

Peut-il longtemps *se coiffer* d'une prude,
Qui de tromper fait son unique étude?
VOLTAIRE.

— Mar. *Les voiles se coiffent,* Elles se plaquent contre les mâts au lieu de s'enfler dans la direction opposée.

— **Antonyme.** Décoiffer.

COIFFETTE s. f. (koi-fè-te — dimin. de *coiffe*). Petite coiffe.

COIFFEUR, EUSE s. (koi-feur — rad. *coiffer*). Personne qui coiffe, qui fait métier de coiffer, d'accommoder les cheveux : *Ce ne fut que sous Marie-Antoinette que les* COIFFEURS *furent admis; Léonard fut le plus fameux de tous.* (Mme d'Abrantès.) *Le* COIFFEUR *est le seul homme grave de notre époque.* (Mme E. de Gir.)

La ménagère eut les *coiffeuses*
LA FONTAINE.

— Adjectiv. : *Un garçon* COIFFEUR.

— **Encycl.** Ce ne fut guère que dans les premières années du XVIIIe siècle qu'on donna en France le nom de *coiffeur* à celui qui exerce l'art de disposer les cheveux en harmonie avec la physionomie des individus ; mais le *tonsor* chez les Romains, le barbier et le perruquier chez les Francs, peuvent être considérés comme des *coiffeurs*, puisque c'étaient eux qui se chargeaient du soin de couper, de tailler les cheveux, de les accommoder selon le goût du jour.

A Rome, le *tonsor* avait quatre occupations distinctes : celle de couper les cheveux aux hommes, celle de leur faire la barbe, celle de faire leurs ongles, et enfin celle de teindre le poil; lorsqu'on entrait dans une boutique de *tonsor*, on était certain de l'entendre faire cette question : « De quelle manière veux-tu que je te coupe les cheveux ? » Les Grecs, aussi bien que les Romains, se faisaient couper les cheveux longtemps avant de se faire raser la barbe, mode qui ne s'introduisit chez eux qu'à la suite des conquêtes d'Alexandre, et ne fut qu'à l'usage des efféminés. Un philosophe, voyant un jeune homme sortir de chez un barbier, lui cria : « Te voilà bien content de ressembler à un eunuque? »

C'était dans les boutiques de ces primitifs barbiers, appelées *tonstrinæ*, que les hommes faisaient leur toilette du matin ; aussi étaient-elles le rendez-vous des bavards, des oisifs et des conteurs de nouvelles qui venaient là, non-seulement pour se faire accommoder la tête, mais encore pour se faire rogner les ongles des mains. Pour couper les cheveux, ces

Figaros de l'ancien temps se servaient non de ciseaux, mais de deux rasoirs de différentes grandeurs, qu'ils *faisaient manœuvrer en les* opposant l'un à l'autre. Cependant, la coupe la plus élégante, au dire de Pollux, était celle qu'on faisait avec un seul rasoir. Lucien, en parlant d'une de ces boutiques, mentionne la grande quantité de rasoirs qu'on y voyait exposés aux regards, et il vante la dextérité avec laquelle le *tonsor* venait au secours des hommes qui, voulant avoir l'air jeune, se faisaient arracher les cheveux gris. Quant aux femmes, lorsqu'elles ne se coiffaient pas elles-mêmes, elles avaient des esclaves pour remplir cet office, qui n'était pas une sinécure, car la coiffure des élégantes de l'antiquité n'était guère moins compliquée que celle de nos dames du XVIIe et du XVIIIe siècle. On peut voir, dans les *Ménechmes* de Plaute, la nomenclature de leurs ajustements. Elles avaient le *petit linge blanc*, l'*épi de blé*, le *jaune souci*, l'*étrangère*, la *basilique*, la *vermillonne*, la *méline*, la *plumatile*, la *cérine*, la *transparente*, la *diamantée*, et une foule d'autres. Les dames romaines, qui comptaient des milliers d'esclaves, en avaient plusieurs dont l'unique emploi était de soigner leur chevelure. Les unes peignaient les cheveux, les autres les pommadaient, d'autres leur donnaient cette couleur blonde si appréciée des anciens, d'autres enfin les arrangeaient sur la tête de leur maîtresse. Malheur à elles si une boucle n'allait pas bien, si un anneau se dérangeait : l'élégante était armée de longues épingles qu'elle enfonçait dans le sein des esclaves maladroites; elle les faisait tenir nues jusqu'à la ceinture pour les châtier plus à son aise. Il y avait aussi des esclaves mâles qui se tenaient tout auprès, faisaient chauffer les fers dans les cendres, et, au besoin, remplissaient l'office de barbier; ils portaient le nom de *cinerarius* et de *ciniflo*. On ne leur enfonçait pas des aiguilles dans le sein, mais on leur jetait parfois à la tête le miroir de métal.

En France, les grands seigneurs confiaient à leurs valets le soin de leur tête, et les perruquiers coiffaient, ou plutôt coupaient les cheveux aux gens du peuple. En 1656, le roi Louis XIV créa par un édit du mois de décembre un « corps et communauté de deux cents barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes, pour la ville et faubourgs de Paris. » Cet édit ne fut point exécuté, mais un autre édit du mois de mars 1673 organisa de nouveau la corporation des perruquiers. Les statuts de cette communauté, dressés au conseil le 14 mars 1674 et enregistrés au parlement le 17 août suivant, consistaient en trente-six articles aux termes desquels il était défendu à un perruquier de prendre la tresseuse d'un confrère sans qu'elle eût un congé par écrit, et le droit était accordé à tous de faire et vendre dans leurs boutiques des poudres, opiats, savonnettes, etc. Enfin le vingt-neuvième de ces articles leur donnait la faculté de vendre des cheveux, et défendait à toutes autres personnes d'en faire le commerce, sinon « en apportant leurs cheveux au bureau des perruquiers. » Ces statuts et règlements furent renouvelés, augmentés et enfin enregistrés au parlement le 7 septembre 1718; ils contenaient alors soixante-neuf articles. Aucun ne leur donnait le droit de coiffer, droit exclusivement réservé aux *coiffeurs*, mais cela ne les empêcha point de se l'approprier, malgré les vives réclamations des *coiffeurs*, qui, fatigués de voir que leurs remontrances demeuraient sans résultat, intentèrent un procès aux perruquiers, et Me Bigot de la Boissière, leur procureur, publia à cette occasion un long mémoire pour les *coiffeurs* des dames, qui débutait ainsi : « Nous sommes par essence des *coiffeurs* des dames, et des fonctions pareilles ont dû nous assurer de la protection; mais cette protection a fait des envieux, tel est le sort des choses. Les maîtres barbiers-perruquiers sont accourus avec des têtes de bois à la main; ils ont eu l'indiscrétion de prétendre que c'était à eux de coiffer des dames. Ils ont abusé d'arrêts qui nous sont étrangers, pour faire emprisonner plusieurs d'entre nous; ils nous tiennent le rasoir sur la gorge, et c'est contre cette tyrannie que nous nous trouvons aujourd'hui forcés d'implorer le secours de la justice. » Et, à l'appui de l'exposé de leurs griefs, les *coiffeurs* ajoutaient : « Il faut faire une grande différence entre le métier de barbier-perruquier et le talent de coiffer les dames; la profession de perruquier appartient aux arts mécaniques, celle de *coiffeur* des dames appartient aux arts libéraux.... Nous ne sommes ni poëtes, ni peintres, ni statuaires; mais, par les talents qui nous sont propres, nous donnons des grâces à la beauté que chante le poëte; c'est souvent d'après nous que le peintre et le statuaire la représentent, et si la chevelure de Bérénice a été mise au rang des astres, qui nous dira si, pour parvenir à ce haut degré de gloire, elle n'a pas eu besoin de notre secours? Les détails que notre art embrasse se multiplient à l'infini : un front plus ou moins grand, un visage plus ou moins rond, demandent des traitements bien différents; partout il faut embellir la nature ou réparer ses disgrâces; c'est ici l'art du peintre, il faut connaître les nuances, l'usage du clair-obscur et la distribution des ombres, pour donner plus de vie au teint et plus d'expression aux grâces; quelquefois la blancheur de la peau sera relevée par la teinte rembrunie de la chevelure, et l'éclat trop vif de la blonde sera modéré par la couleur cendrée dont nous revêtirons ses cheveux; l'accommodage varie encore *en raison des situations différentes :* la coiffure de l'entrevue n'est pas celle du mariage, et celle du mariage n'est pas celle du lendemain. L'art de coiffer la prude et de laisser percer les prétentions sans les annoncer, celui d'afficher la coquette et de faire de la mère la sœur aînée de la fille, d'assortir le genre aux affections de l'âme qu'il faut quelquefois deviner, au désir de plaire qui se manifeste, à la langueur du maintien qui ne veut qu'intéresser, à la vivacité qui ne veut pas qu'on lui résiste, d'établir des nouveautés, de seconder le caprice et de le maîtriser quelquefois, tout cela demande une intelligence qui n'est pas commune et un tact pour lequel il faut en quelque sorte être né. L'art des *coiffeurs* des dames est donc un art qui tient au génie, et, par conséquent, un art libéral et libre, » disait encore ce fameux mémoire.

Il faut croire qu'il disait vrai, puisque les *coiffeurs* furent maintenus en la possession exclusive du droit de coiffer les dames. Jusqu'à cette époque, c'étaient des *coiffeuses* qui accommodaient généralement les femmes; cependant, même avant Louis XIV, on voyait de temps à autre poindre un artiste renommé que les femmes prenaient en goût, et par qui elles se faisaient coiffer, en dépit des défenses du concile tenu à Elvire en 1605, qui proscrivait l'usage des *coiffeurs* de femmes et lançait l'anathème contre celles qui contreviendraient à ce canon. Sous Louis XIII les *coiffeuses* étaient

> La Baransay, la Janneton,
> La Poulet et la Bariton.

Mais elles étaient éclipsées par le fameux Champagne, dont les auteurs du temps célèbrent à la fois la renommée et l'insolence, et qui eut même l'honneur d'être mis sur le théâtre. C'était un personnage d'une hardiesse rare; il laissait telles femmes à demi coiffées, et disait à d'autres, après leur avoir fait un côté : « Je n'achèverai pas que vous ne me baisiez. » Un jour il dit à une qui avait un gros nez : « Vois-tu, tu ne seras jamais bien tant que tu auras ce nez-là. » Dans sa *Muse historique*, Loret nous trace ainsi son potrait :

> Déjà dans Paris il exerce
> Son talent, science ou commerce;
> Quoyqu'il soit sec, maigre et menu,
> Il est partout le bienvenu,
> Et quantité de belles fées
> En ont été déjà coiffées.

C'était un faquin digne du bâton, et s'en allant partout célébrer ses bonnes fortunes vraies ou fausses. Avec tout cela, dit Tallemant, les femmes couraient après lui, faisaient trophée d'être coiffées par ses mains, le payaient follement de cadeaux, car il se donnait les airs de ne point recevoir d'argent. La reine de Pologne, Marie de Gonzague, ne se croyait bien coiffée que lorsqu'elle l'avait été de sa main; elle l'emmena à Varsovie, pour qu'il la coiffât le jour de son sacre et posât sur sa tête la couronne royale. De Pologne, Champagne passa en Suède et revint en France avec la reine Christine. Il périt dans le Midi, assassiné par des brigands. Au commencement du règne de Louis XV, les femmes revinrent aux *coiffeuses*, trouvant de l'indécence à se faire coiffer par des hommes : c'était pourtant l'époque où elles se faisaient mettre au bain par leurs valets de chambre, disant que ces gens-là n'étaient pas des hommes. Mais, à la fin du règne, un *coiffeur* de Versailles nommé Larseneur, ayant étalé des poupées à coiffures basses qui plurent à Mesdames, filles de Louis XV, elles l'essayèrent et le mirent en vogue; dès lors, les *coiffeuses* furent abandonnées. L'imagination des artistes en cheveux devint plus fertile que jamais. Sous Louis XIV on avait eu l'*hurluberlu*, les coiffures *à la Mongobert* et *à la paysanne*, les *fontanges* et les *bonnets à bascule*. Les pièces dont se formait l'édifice capillaire des beautés régnantes avaient de singuliers noms; elles s'appelaient la *duchesse*, le *solitaire*, le *chou*, le *tête-à-tête*, la *culbute*, le *mousquetaire*, le *croissant*, le *firmament*, le *dixième ciel*, la *palissade*, la *souris*, l'*effrontée*. Dans la comédie de Boursault, les *Mots à la mode*, toutes ces expressions sont rapportées avec les équivoques auxquelles elles peuvent prêter. Cette instabilité dans les coiffures faisait le malheur des élégantes. « N... est riche, dit La Bruyère, elle mange bien, elle dort bien; mais les coiffures changent, et lorsqu'elle y pense le moins et qu'elle se croit heureuse, la sienne est hors de mode! » Sous Louis XV et sous Louis XVI, les *coiffeurs* ne furent ni moins féconds, ni moins inventifs : on façonna la tête des seigneurs *à l'oiseau royal*, *à la cabriolet*, *à l'aile de pigeon*, *à la légère*, *à l'aventure*, *à la petit-maître*, *à la conquérante*, *à la plus tôt fait*, *à la jalousie*, *à l'inconstance*, *à la mousquetaire*, *à la dragonne*. Plus tard on accommoda les cheveux *à l'abbé Poupin bien cardé*, *au petit-maître en chenille*, *aux délices de l'anglomane*. Quant aux têtes de femmes, ce furent de véritables échafaudages, avec un monde de nœuds, de boucles et de tortillons. Bligny, *coiffeur* de la marquise de Prie, fut à la mode tant que celle-ci fut en faveur; il eut pour successeur un de ses élèves nommé Frison, homme de belle humeur et de saillie, mis en vogue par Mme de Cursay, l'une des élégantes de cette époque. A ce moment, les dames de la cour, voulant imiter les hommes, se firent couper les cheveux à trois doigts de la tête et mirent leur cornette à pouf d'une façon tout à fait coquette et agaçante. Tout à coup, vers 1740, *elles se prirent* de passion pour les cheveux courts roulés en boucles égales autour de la tête; les plaisants appelèrent cette coiffure le *mirliton*, et le nom lui resta. Ce fut le grand Léonard, *académicien de coeffures et de modes*, comme il s'intitulait, qui fit une révolution dans la manière de disposer les cheveux, et transforma les têtes des femmes en monuments d'architecture. Sa réputation devint si bruyante, que le comte de Provence, depuis Louis XVIII, le surnomma le *marquis Léonard*, pour le distinguer de son frère surnommé le *chevalier*, et qui se bornait modestement à la coupe des cheveux. Léonard inventa d'abord le *quesaco*, qui fut en vogue tout le temps que Marie-Antoinette resta dauphine; vint ensuite le *pouf sentimental*, coiffure bien autrement brillante et compliquée, où la multitude des objets qui entraient dans sa composition devait se rapporter à ce qu'on aimait le plus. Ainsi le pouf de la duchesse de Chartres était tout une biographie : au fond se voyait une femme assise, tenant un nourrisson, pour figurer le duc de Valois et sa nourrice; à droite, un perroquet becquetant une cerise, oiseau cher à la princesse; à gauche, un négrillon, image de son serviteur favori; le reste était étoffé de cheveux de son mari, de son père et de son beau-père. A celle-là en succédèrent d'autres non moins extravagantes et surtout non moins gênantes pour celles qui devaient les porter. Il fallait se livrer deux heures durant au fer de l'académicien et subir l'opération de deux mille papillons sur la tête. Les grands artistes étant fort courus, il n'était pas très-rare qu'une élégante se fît coiffer la veille, et passât courageusement la nuit sur une chaise, pour ne pas déranger l'édifice avant l'heure de l'assemblée ou du bal. Or, justement à cette époque de coiffures pyramidales, était venue la mode des voitures à l'anglaise, à impériale basse. Alors les femmes furent obligées de se mettre à genoux dans leur carrosse, et même celles qui étaient de grande taille devaient de plus faire passer leur tête par la portière pour ne pas déranger l'édifice de leur coiffure. Au bal, nouvelle contrainte, elles devaient sans cesse baisser la tête pour ne pas s'accrocher aux lustres, comme Mme de Genlis accrocha ses plumes aux berceaux de treillage de Ferney, quand elle y fit visite à Voltaire. Au théâtre, ces coiffures excitaient des murmures incessants, car les spectateurs que leur mauvaise étoile avait placés derrière les dames à la mode ne pouvaient apercevoir la scène.

Les caricatures de l'époque s'en donnèrent à cœur joie à propos de cette mode aussi gênante que ridicule. On représenta les femmes ainsi coiffées suivies de maçons et de charpentiers pour agrandir les portes par où elles devaient passer; on eut l'idée de faire servir à la contrebande ces gigantesques chignons, et des gravures du temps représentent des commis de la douane tirant de ces édifices des provisions suffisantes pour garnir un marché. C'était bien en effet dans son chignon que la princesse de Lamballe avait caché trois lettres de la reine Marie-Antoinette, qui roulèrent sur le pavé avec sa tête sanglante. Dans une de ces caricatures, on voit une femme à sa toilette; son *coiffeur* est *monté* un *marchepied* très-élevé pour atteindre aux dernières boucles de sa coiffure, tandis qu'en bas un autre personnage regarde avec un niveau si cet échafaudage est d'aplomb.

En dépit de ces critiques, la communauté des maîtres barbiers-perruquiers n'y suffisant plus, il fallut qu'une déclaration royale du 17 août 1777 y agrégeât six cents nouveaux *coiffeurs* de femmes, sans parler des *coiffeuses* abandonnées à la petite bourgeoisie. Tous n'étaient pas, il faut bien le dire, aussi habiles les uns que les autres, et ils cherchaient quelquefois à se dérober leur secret, témoin l'aventure suivante, arrivée au grand Léonard. Un de ses confrères, désireux de connaître une nouvelle coiffure inventée par l'artiste capillaire pour un grand bal de la cour, afin de pouvoir l'échafauder sur la tête d'une de ses clientes, se déguisa en valet et vint rôder autour de Léonard, pendant que celui-ci coiffait une marquise. Léonard, qui s'en aperçut, ne fit semblant de rien; il coiffa la marquise de la manière la plus ridicule, la plus grotesque qu'il put imaginer, et, dès que le Figaro déguisé fut parti, il défit son ouvrage pour bâtir la coiffure la plus savante et la plus nouvelle. Quant à celui-ci, il imita de très-bonne foi ce qu'il avait vu faire; aussi, quand sa cliente fit *son entrée au bal*, *elle fut* accueillie par les rires et les moqueries, et le maladroit *coiffeur* fut pour jamais perdu de réputation.

De tout temps, les *coiffeurs* ont été une classe lettrée, et nombre d'entre eux ont laissé des traités sur leur art; quelques-uns même se sont élevés jusqu'à la poésie, témoin le perruquier André qui avait prêté son nom à l'avocat Marchand pour assurer le succès d'une tragédie sur le tremblement de terre de Lisbonne. De nos jours, le poëte Jasmin a tenu d'une main le peigne et de l'autre l'archet d'Apollon. Quant à ceux qui se sont contentés de la simple prose pour parler de leur art, ils sont assez nombreux. C'est ainsi qu'au siècle dernier on vit paraître : l'*Encyclopédie perruquière, ouvrage à l'usage de toutes sortes de têtes, par le sieur Beaumont*, *coiffeur dans les Quinze-Vingts;* avec cette épigraphe : *S'en torche qui voudra les barbes*, et une épître dédicatoire *A monsieur l'illustre poëte, monsieur André, perruquier.* Un nommé Lagarde fit paraître un livre intitulé : le *Coiffeur d'hommes et de femmes.* Mais l'ouvrage qui fit le plus de bruit fut celui du fameux Legros, qui publia en 1766 un livre d'estampes de l'*Art de la coiffure des dames françaises, gravé sur les dessins originaux, d'après mes accommodages, avec le traité en abrégé d'entretenir et de conserver les cheveux naturels.* Ce Legros, qui avait commencé par être cuisinier chez le marquis de Belmare, s'était élancé des cuisines dans la région des coiffures. Il avait exposé à la foire Saint-Ovide, en 1763, un étalage de trente poupées coiffées, qui lui avaient fait le plus grand honneur, et il avait établi dans l'enclos des Quinze-Vingts une Académie de coiffure composée d'autant de classes que l'Académie des sciences. Un mauvais plaisant avait récité à Legros ces vers de Chassignet, imitateur de Ronsard oublié aujourd'hui, et qui, dans la traduction d'un psaume, disait à Dieu :

> Par toi le mol zéphyr aux ailes diaprées
> *Refrise d'un air doux la perruque des prées;*
> Par toi le doux soleil à la terre, sa femme,
> D'un œil tout plein d'amour communique sa flamme
> Et tout à l'environ
> *Lui poudre les cheveux*, ses vêtements embasme,
> Et de fruits et de grains lui jonche le giron.

Le *coiffeur* tressaillait de plaisir en entendant ces beaux vers où les images sont empruntées à son art, et il les avait fait peindre en lettres d'or sur les murs de son Académie. Legros avait l'honneur de travailler en cheveux avec le lieutenant général de police, M. de Sartines, qui était l'homme le plus coquet de son temps, et qui se piquait d'être l'homme le mieux coiffé de France. Il avait la perruque du matin, la perruque du conseil, la perruque du soir et la perruque à bonnes fortunes, ornée de cinq petites boucles flottantes. Il avait trois valets de chambre qui n'avaient d'autres fonctions que de prendre soin de ses perruques, mais c'était Legros seul qui avait l'honneur de le coiffer. On prétend que, lorsqu'il avait un criminel à interroger, il s'affublait d'une perruque terrible à cinq serpenteaux, qui lui donnait l'air de l'un des trois juges des enfers. On avait nommé cet instrument de supplice anticipé la *sartine* ou l'*inexorable*.

Un autre *coiffeur*, nommé Lefèvre, avait fait le projet d'une école de coiffure pour le bien des mœurs, l'intérêt public et le soulagement des pauvres malheureux. Il n'était pas étonnant que ce Figaro se posât en philosophe et en artiste : il était le *coiffeur* de Diderot.

La révolution de 1789 porta un coup terrible aux *coiffeurs*, et l'abandon de la poudre et des perruques les obligea à modifier sensiblement leur art. Rey et Duplan furent les *coiffeurs* en vogue de l'époque du Directoire; après eux, ce fut Michalon, le *coiffeur* du Consulat et de l'Empire, qui le premier inventa et mit à la mode l'exposition des coiffures sur la tête des bustes en cire qui décorèrent depuis les vitrines des *coiffeurs*. Il précéda Constant, le *coiffeur* de Napoléon Ier, dont la tâche était facile à remplir; Plaisir, Majesté et Jasmin, le *coiffeur* poëte. Citons encore Croizat, qu'on a surnommé le Napoléon de la coiffure; saisi d'une noble indignation contre le caractère de simplicité donné à la coiffure, qui selon lui ruinait les *coiffeurs*, il écrivait dans un ouvrage spécial : « La sphère de l'artiste s'est agrandie, et son répertoire, enrichi de cent mille fantaisies que le goût et la coquetterie ont inspirées aux hommes depuis que le monde est monde, est offert avec succès aux lionnes qui raffolent de nouveautés, en dépit de la mauvaise humeur que témoignent les routiniers, les moules à guirlandes et tous les visages à tapisserie, qui ne trouvent bien que ce qu'ils ont l'habitude d'avoir. » Théodore, un de ses rivaux, prend aussi la plume pour célébrer la rénovation de l'art : « Ainsi donc, dit-il, échappé à la monotone et désolante routine où le mauvais goût l'avait entraîné, le *coiffeur* n'a plus qu'à réveiller sa verve assoupie, à donner cours aux errements de son imagination, à s'ingénier, à surmonter les difficultés qu'il peut rencontrer chaque jour dans l'exécution d'œuvres qui doivent toujours être aussi variées, aussi délicates, aussi élégantes qu'elles sont fragiles, éphémères et fugitives. » On le voit, aujourd'hui comme autrefois les *coiffeurs* s'érigent en arbitres du goût, et ils continuent à disposer la chevelure de nos élégantes selon le caprice de la mode; mais aujourd'hui, perruquier et *coiffeur* ne font plus qu'un, ou plutôt celui-ci a absorbé celui-là; il n'y a plus de perruquiers, et ce serait une injure grave que de désigner sous ce nom suranné nos modernes artistes, qui s'offenseraient également de celui de barbier. Quelques *coiffeurs*, plus chatouilleux encore sur le titre qui leur convient, se font appeler artistes en cheveux. Cette appellation montre les prétentions au beau langage de ceux que le vulgaire nomme tout simplement *merlans*, par allusion à la poudre d'amidon dont étaient jadis couverts les *coiffeurs*, par suite de l'action de poudrer, à laquelle ils se livraient habituellement.

COIFFIER DE MORET (Henri-Louis DE), littérateur français, né dans le Bourbonnais en 1764, mort en 1826. Il émigra sous la Révolution, devint, sous l'Empire, un des collabo-

rateurs du *Publiciste*, siégea à la Chambre des députés en 1815, et fut nommé recteur de l'Académie d'Amiens en 1823. Nous citerons parmi ses ouvrages : les *Enfants des Vosges* (1799, 2 vol.); *Julia* ou l'*Enfant des bois* (1801, 2 vol.); le *Chevalier noir* (1803); le *Cheveu* (1804, 2 vol. in-12); *Histoire du Bourbonnais et des Bourbons qui l'ont possédé* (1814-1816, 2 vol. in-8°).

COIFFURE s. f. (koi-fu-re — rad. *coiffer*). Partie du vêtement qui couvre ou orne la tête; ajustement qui sert à l'orner : COIFFURE *d'homme, d'enfant, de femme.* COIFFURE *militaire.* COIFFURE *légère, commode.* COIFFURE *de dentelles et de fleurs. Une* COIFFURE *quelconque, trop légère ou trop lâchement serrée, est insuffisante pour prémunir contre les affections rhumatismales.* (Laurent.)

Je veux une *coiffure*, en dépit de la mode,
Sous qui toute ma tête ait un abri commode.
MOLIÈRE.

Tous, semblables de taille ainsi que de *coiffure*,
Etaient aussi, je crois, semblables de figure.
C. D'HARLEVILLE.

‖ Arrangement des cheveux chez les hommes ou les femmes : COIFFURE *à la chinoise.* COIFFURE *à la Ninon.* COIFFURE *à la Titus. J'ai fait couper les cheveux à une petite enfant; elle est coiffée hurluberlu; cette* COIFFURE *est faite pour elle.* (Mme de Sév.) *L'Apollon du Belvédère et la Vénus de Médicis ont la* COIFFURE *en corymbe.* (Delbare.) *Le monde est infesté de charlatans qui démoralisent la* COIFFURE *publique.* (Scribe.)

L'autre mois on l'emploie à changer tous les jours
Quelque chose à l'habit, au linge, à la *coiffure*.
LA FONTAINE.

— Art ou action de coiffer : *La* COIFFURE *est un art modeste qui ne laisse pas d'exiger beaucoup de goût. L'art de la* COIFFURE *emploie de nos jours les moyens qui imitent le mieux la simple nature.* (Laurent.)

— **Encycl.** Remonter à l'origine de la *coiffure*, c'est remonter aux temps bibliques. Adam se coiffait dans le paradis terrestre. « Ses cheveux d'hyacinthe, partagés sur le devant, pendent en grappe d'une manière mâle; mais non au-dessous de ses fortes épaules. Eve porte comme un voile sa chevelure d'or, qui descend, éparse et sans ornement, jusqu'à sa fine ceinture, se roule en capricieux anneaux, comme la vigne replie ses attaches. » Tel est le portrait que Chateaubriand, traducteur de Milton, fait de nos premiers parents dans le *Paradis perdu;* de là il ressort, aussi vrai que deux et deux font quatre, qu'Adam partageait ses cheveux sur le devant de sa tête, alors qu'Eve se contentait de les laisser tomber en toute liberté comme un voile d'or; mais, grand Dieu! comme toutes les choses ont changé depuis! « Il faut un aussi grand attirail pour attifer une femme de la tête aux pieds que pour équiper une galère à trois rangs de rames. » C'est Plaute qui a commis cette méchanceté. O simplicité d'Eve, qu'êtes-vous devenue! Et pourtant, Eve la blonde, elle aussi, avait sa bonne part de coquetterie, puisqu'elle cherchait à plaire et que même elle fut séduite. Que de longues et patientes recherches il faudrait faire pour donner un simple aperçu des mille et mille transformations que le caprice et le goût ont fait subir à l'ornement naturel du crâne humain, que les peuples de l'antiquité prenaient si fort en considération et dont ils ne retranchaient que l'excès devenu incommode!

Si nous nous reportons à ces temps primitifs où les patriarches vivaient dans la pratique des vertus domestiques, nous les voyons continuer à porter les cheveux longs retombant sur leurs épaules, et les femmes couvrir les leurs d'un voile ou les attacher simplement avec des bandelettes, pour n'en pas être incommodées dans l'exercice des soins du ménage. Plus tard, à l'époque du paganisme, les prêtresses de Bacchus nous apparaissent avec les cheveux flottants, et Diane est représentée les cheveux liés sur le sommet de la tête.

De tout temps la femme, aux cheveux naturellement longs et splendides, a dû apporter à l'entretien de sa *coiffure* des soins que l'homme moins favorisé, et absorbé par des travaux incessants, négligeait presque toujours. De là est né cet art qui avait ses règles, ses principes, et qui fut appelé l'art de la *coiffure*.

Cet art existait-il aux temps bibliques? Tout fait supposer que oui; car on sait que, lorsque Judith se prépara à aller immoler Holopherne au salut d'Israël, elle releva sa splendide chevelure avec une épingle d'or; donc, les femmes connaissaient déjà à cette époque l'art de se coiffer avec grâce, et l'épingle d'or dont il est parlé dans l'Ecriture, nous la retrouverons plus tard à Rome et en Grèce; c'est avec une épingle de cette nature qu'elle retira de sa chevelure que Flavie, insultant au cadavre de Cicéron, perça la langue de l'illustre orateur, pour se venger des sarcasmes que cette langue avait lancés contre elle; c'est aussi une épingle d'or que la grande dame enfonçait dans le sein de l'esclave maladroite chargée du soin de sa *coiffure*.

Ainsi, à toutes les époques, les femmes ont dû prendre soin de leur chevelure, et lorsqu'on songe à la parure naturelle que la nature a donnée à certains animaux, et particulièrement aux oiseaux, sous forme de huppes, d'aigrettes, de casques, on trouve tout simple que le désir de plaire et de se distinguer ait porté les individus des deux sexes, et surtout la femme, à se parer la tête d'objets divers, et surtout d'objets précieux dont l'éclat se mêle si agréablement à celui de la chevelure. Les sauvages eux-mêmes ornent leur tête de plumes, trophées de leurs chasses; chez l'Esquimau comme chez l'Indien, chez le cannibale comme chez le stupide Zélandais, partout les femmes aiment à disposer leurs cheveux de façon à ajouter un charme, une grâce relative à leur physionomie; l'Araucanien a les cheveux longs, plats et graisseux, retenus par un ruban rouge qui lui ceint le front comme un diadème, et c'est à la chevelure que le chef de la tribu porte la marque de son autorité. Une plume d'aigle des Andes plantée droite sur le côté gauche de la tête, dans le ruban rouge qui retient ses cheveux, voilà le signe de son pouvoir.

Les peuples primitifs savent si bien que la *coiffure* est la plus belle parure de l'homme, que, dans le combat, c'est à la chevelure surtout qu'ils en veulent, et ces touffes de cheveux humains que l'Indien porte avec orgueil à l'arçon de sa selle sont les trophées les plus enviés de sa victoire.

Ce n'est guère, chez les anciens, qu'en parlant des Grecs et des Romains qu'on peut véritablement constater une variété de *coiffures* offrant des types distincts et particuliers. Celles dont les monuments parvenus jusqu'à nous ont laissé des traces certaines et positives se résument en *calantique, calyptre, mitre, flammeum* et *caliendrum*, et encore ne possède-t-on sur les deux premières que des notes vagues et indéterminées; c'étaient, disent les auteurs qui ont écrit sur ce sujet, des couvre-chefs dont on ne connaît pas bien la forme; la mitre était dans l'origine un ruban ou une bandelette qui servait à retenir la chevelure soit sur le sommet de la tête, soit ramassée en arrière, et Homère la signale en parlant de la façon dont Andromaque portait ses cheveux; le *flammeum* était la *coiffure* des nouvelles mariées : c'était un voile d'un jaune vif ou de couleur feu, quelquefois pourpre; le *caliendrum* était un *tour* en cheveux que les dames ajoutaient à leur chevelure naturelle, afin d'avoir de plus longues tresses ou des nattes plus épaisses. On voit que les faux cheveux ne datent pas d'hier, pas plus que la teinture, coutume que les anciens empruntèrent aux habitants de la Grande-Bretagne, que César appelait *Picti*, c'est-à-dire peints. « Insensée, s'écrie Properce en s'adressant à sa maîtresse, la belle Cynthie, tu t'amuses à imiter les Bretons sordides en donnant à ta chevelure un éclat d'emprunt. » Et Tibulle nous apprend que l'écorce verte de la noix servait à dissimuler les années chez celles dont les cheveux avaient perdu leur couleur première. « Telle femme, s'écrie à son tour Martial, devient subitement corbeau qui tout à l'heure était cygne. »

Mais, avant d'entrer dans le détail des soins que les femmes de l'antiquité prenaient de leur chevelure, examinons quelle fut la *coiffure* des hommes dans ces temps éloignés. Les Mèdes et les Perses se frisaient scrupuleusement les cheveux; les Lydiens et les Ioniens entremêlaient les leurs de petits filets dorés, puis les nouaient avec des rubans de couleur pourpre, et généralement les divers peuples de la Grèce employaient tout ce que l'art pouvait inventer pour orner, conserver et rendre plus longue et plus touffue leur chevelure, dont ils étaient très-fiers; les héros des temps homériques, Hercule, Achille, Thésée, se faisaient remarquer par les boucles de leur chevelure, et Alcibiade, cette *courtisane* d'Athènes, se serait bien gardé de paraître en public sans avoir pris le soin de faire parfumer ses cheveux, qui retombaient en boucles sur ses épaules; les soldats eux-mêmes employaient les heures de loisir qu'ils pouvaient avoir à soigner et à parfumer leurs cheveux, et les 300 Spartiates qui moururent dans le défilé des Thermopyles avaient, avant de combattre, avant de marcher à la mort, peigné leurs cheveux et coiffé leur tête de guirlandes et de couronnes de fleurs. L'empereur Trajan cultivait ses cheveux avec tant de soin qu'il fut, comme Clodion, surnommé le *Chevelu*. J. Pollux traite longuement, dans ses œuvres, d'une sorte de *coiffure* tragique, qui consistait en une touffe élevée ou toupet de cheveux se terminant ordinairement en pointe et ayant la forme d'un Y renversé; cette *coiffure* était plus ou moins haute, selon le tempérament des personnages; si c'était un homme d'un caractère doux et facile qui était représenté, l'acteur portait un toupet de grandeur médiocre; si, au contraire, il était d'humeur vive et belliqueuse, ce toupet prenait des proportions considérables. Aussi donnait-on, en Grèce, aux personnes fières et hautaines, le surnom de gens de toupet, et cette expression, traversant les âges, s'est perpétuée jusqu'à nous avec la même acception, et comme nous avons la louable habitude d'amplifier toujours avec les choses ridicules, nous avons eu soin de donner à la chose un sens figuré : *Quel toupet! En voilà un gaillard qui a du toupet!*

L'Apollon du Belvédère portait une *coiffure* en corymbe, et les prêtres se ceignaient la tête d'un épais cordon de laine blanche, qu'on appelait *infula*, et d'où pendaient des deux côtés des oreilles deux bandelettes qui servaient à l'attacher et qu'on nommait *vittæ*. *L'infula* était plutôt un ornement sacré qu'un objet de parure, puisque les prêtres seuls s'en servaient. Les jeunes filles grecques nouaient leurs cheveux sur le front et sur le derrière de la tête, en les enveloppant d'un voile ou d'un réseau, et, dans ce genre de *coiffure*, on introduisait des bijoux et des diadèmes. Athénée rapporte que les femmes d'Athènes portaient dans leurs cheveux des cigales d'or, qu'elles suspendaient aux anneaux qui bouclaient sur leur front; néanmoins, la *coiffure* des dames grecques de la haute antiquité et celle des dames romaines, dans les premiers siècles de Rome, était d'une extrême simplicité; elle consistait à séparer les cheveux par une ligne médiane sur le haut de la tête et à les tresser en longues nattes retombant sur les épaules, ou bien à les disposer en anneaux détachés pour les laisser flotter autour du cou, *coiffure* charmante et primitive, qui disparut pour faire place aux bandeaux bouffants à mèches ondulées, dont les pointes allaient se perdre dans la masse des cheveux, formant derrière la tête une torsade ou bourrelet. Cette torsade était maintenue par une bandelette droite qu'on nommait *tenia*. Mais, peu à peu, cette simplicité primitive s'altéra, et la coquetterie inventa d'innombrables *coiffures* pour rehausser la beauté. Les pierres gravées et les bas-reliefs nous ont laissé des spécimens variés de *coiffures* dans lesquelles on voit les cheveux, qui, séparés en deux parties égales, forment des nattes roulées en couronne autour de la tête, ou qui réunis en masse nouée sur la région occipitale, se divisent en tresses, boucles, nœuds et autres diverses figures.

Les reines et les grandes courtisanes de la Grèce ne s'écartèrent jamais des règles du bon goût dans leurs *coiffures*. Bérénice portait tout simplement ses cheveux bouclés en tire-bouchons multiples, qui, retenus par un simple ruban de pourpre, retombaient tout autour de la tête et jusque sur le cou. Un voile léger, à plis réguliers retombant jusque sur les épaules, à la manière des Espagnoles modernes, laissait voir sur le front les cheveux bouclés d'Aspasie; derrière, les cheveux longs, parfumés, enduits de cosmétiques et noués en longues tresses, n'étaient pas relevés sur la tête, mais se mêlaient aux plis du voile qu'ils dépassaient en longueur. Un turban, à peu près semblable aux turbans modernes, forme seul la *coiffure* d'Arsinoé; il couvre presque entièrement les cheveux et n'en laisse paraître qu'un étroit bandeau; des broderies d'or fin ornent ce turban, qui rappelle la forme de la calotte grecque. C'est ce même turban qui formait la pièce principale de la *coiffure* d'Andromaque.

La *coiffure* était une importante affaire à Rome; elle était devenue un art qui se divisait en plusieurs branches. La corruption profonde que la chute de la république amena dans l'empire romain passa dans le goût et dans l'ajustement des femmes, et l'art de plaire devint la plus sérieuse occupation, l'unique souci des filles des Lucrèce et des Véturie. Les lois de Rome nous apprennent que les coiffeurs et les coiffeuses devaient faire un long apprentissage pour acquérir le goût et l'habileté nécessaires à leur profession. Dès qu'une dame romaine s'était fait délicatement enlever la pâte protectrice qui lui couvrait le visage pendant la nuit, elle livrait sa tête à sa coiffeuse, appelée *criniflone*, laquelle commençait à lui peigner et brosser les cheveux, à les friser au fer chaud et à les séparer sur le devant de la tête, au moyen d'aiguilles nommées *discriminales*. C'était par cette séparation que se distinguaient les femmes mariées. Ces aiguilles se distinguaient de celles qui étaient destinées à orner les cheveux, et une particularité singulière que l'histoire a signalée, c'est que, le jour des noces d'une fille romaine, on lui séparait les cheveux, non avec une aiguille, mais avec la pointe d'une lance, pour indiquer qu'elle devait donner naissance à des hommes courageux.

Revenons à la *coiffure;* les cheveux une fois séparés, on les ornait de bandelettes et d'autres aiguilles spéciales, nommées *crinales*, destinées généralement à retenir les boucles. Ces épingles, d'or, d'argent ou d'ivoire, souvent d'un travail exquis, étaient de toutes formes, droites, courbées; leur longueur variait selon l'office qu'elles remplissaient dans l'arrangement des cheveux; tantôt la chevelure, roulée avec des bandelettes d'or et de pourpre, était enfermée dans une mince résille de perles fines; tantôt c'étaient des flèches d'or qui remplaçaient les épingles et fixaient d'épaisses tresses autour d'un diadème étincelant de pierres précieuses; bientôt ces ornements devinrent si nombreux, la richesse des joyaux qu'on mêlait aux cheveux devint si excessive, que ce fut à qui des élégantes patriciennes se distinguerait par une *coiffure* originale; alors apparurent les *coiffures* dites *amoureuses*, dans lesquelles on donnait aux cheveux la forme d'une tourterelle ou celle d'un cœur enflammé percé de plusieurs dards; les *coiffures* en *lyre*, disposées de façon à représenter cet instrument de musique; d'autres fois, c'étaient des *coiffures guerrières*, imitant un casque, un bouclier, une catapulte, une tour crénelée. Ces sortes de *coiffures*, dit l'auteur des *Modes et parures*, exigeaient une si grande quantité de mèches rondes et plates, de boudins et de nœuds disposés par étages, qu'il fallait, pour coiffer ainsi une tête, la dépouille de vingt autres têtes. On vit des *coiffures* en forme de palmier, de saule pleureur, d'aréthuse; mais la *coiffure* la plus compliquée était sans contredit la *coiffure olympienne*, composée d'une infinité de tresses, depuis la grosseur du doigt jusqu'à la ténuité d'une aiguille, et d'une multitude de boucles de toutes dimensions. La tête entière se trouvait recouverte de paillettes d'or et d'argent, de perles, de bandelettes et de rubans; un diadème de pierreries mobiles et de ciselures à facettes complétait cette *coiffure*, si éblouissante au soleil que les yeux ne pouvaient en soutenir l'éclat.

Cependant, ce mauvais goût ne s'était pas introduit tout à coup, et ce ne fut que lorsque Rome devint l'orgueilleuse maîtresse du monde que l'on vit chaque nouvelle conquête, chaque cortége triomphal apporter des innovations dans la *coiffure*, comme ils en apportaient dans le reste du costume.

Livie, la femme d'Auguste, est représentée avec un bandeau surmonté d'une couronne de fleurs, le tout accompagné d'un voile qui ne cache que le derrière de la tête et des épaules; et Julie, la fille du même empereur, a la tête ceinte d'une couronne de cheveux disposés en épis avec un chignon par derrière; de minces fils d'or, passés dans les tresses, donnaient à celles-ci la fermeté nécessaire et les maintenaient telles que les avait façonnées l'ornatrice. Dans son *Histoire de la coiffure des femmes dans l'antiquité*, M. Gheerbrant nous donne les portraits de diverses autres impératrices toutes coiffées simplement; c'est d'abord Agrippine, femme de Claude, qui porte les cheveux frisés sur toute la tête et finissant par derrière en forme de queue. Cette sorte de queue ne fut point, selon lui, une mode passagère; elle se retrouve souvent et à diverses époques. Nous avons, de Matidie, mère de Trajan, un des plus beaux bustes que l'antiquité nous ait laissés : le travail en est excellent, et la *coiffure*, quoique composée de cheveux faux, ne manque ni de goût ni de majesté. Ce sont des cheveux coupés court et complétement frisés; ce fut plus tard ce qu'on désigna sous le nom de *coiffure à la grecque*. Faustine jeune fut une des dernières de celles qui se contentèrent des ressources de la nature pour se coiffer, sans demander à l'art les mille colifichets dont s'étaient affublées les autres femmes des empereurs, à commencer par celle de Marc-Aurèle qui, dit-on, parut, en dix-neuf ans, avec trois cents *coiffures* différentes.

Nous avons dit que les dames romaines se faisaient coiffer par des esclaves, et Tibulle nous apprend qu'il en fallait au moins trois : l'une pour boucler les cheveux, l'autre pour les parfumer, la troisième pour les ajuster; mais c'étaient des fonctions délicates que celles-là, et Martial le constate : « Une seule boucle de ses cheveux mal fixée par une épingle ne se trouvant pas à sa place, Lalagé s'en venge à l'aide de son miroir révélateur du crime, et la pauvre Plecussa tombe sous ses coups, les cheveux arrachés. »

Un accessoire très-usité de la *coiffure* des dames romaines fut les fleurs naturelles et artificielles qu'elles employaient comme on les emploie de nos jours; les patriciennes faisaient entrer des bouquetières dans leur boudoir, afin de choisir les fleurs destinées à leur *coiffure*, et, d'ordinaire, la disposition de ces ornements formait un sens allégorique; ainsi un chèvrefeuille placé dans les cheveux d'une jeune fille signifiait : *Je veux me marier;* et une tulipe dans ceux d'une femme mariée voulait dire : *J'aime mon époux, il est inutile de me faire la cour.*

Les dames romaines se coiffèrent aussi de perruques et de cheveux postiches; il existait au Capitole un monument des plus singuliers : c'est un buste de Lucile, femme de L. Verus; il est de marbre blanc de Paros et porte une perruque de marbre noir qu'on peut ôter et remettre à volonté; peut-être l'impératrice avait-elle eu le désir de faire adapter à son portrait les modes nouvelles qu'elle-même aurait choisies; c'est fort possible; mais ce qui est certain, c'est qu'à l'époque où régnait Verus, les perruques rousses étaient en grande faveur à Rome, et, pour les fabriquer, non-seulement on dépouilla les femmes des Cattes et des Sicambres de leur chevelure rousse, mais encore on fit venir des cheveux blonds des Gaules et de la Belgique, et il s'établit publiquement des gens qui vendaient aux dames des toupets germains et des chignons gaulois. Les hommes, charmés de cette innovation, ne tardèrent pas à l'adopter, et bientôt chacun dans Rome, homme comme femme, porta la perruque poudrée de poudre d'or, jusqu'à ce que, la mode passée, les cheveux postiches ne furent portés que pour cacher la calvitie.

Domitien est représenté sur les médailles avec une perruque rappelant assez, par ses enjolivements et son ampleur, la perruque à marteaux qu'on portait sous Louis XV. Les femmes, dit l'auteur de la *Toilette d'une Romaine*, avaient devancé l'époque du grand roi. Juvénal parle d'édifices, de véritables tours dont elles surchargeaient leur tête; l'art, ajoute-t-il, faisait sans cesse mentir la nature : malheureusement, plus d'une fois aussi, il fit gémir la morale. Messaline, dans ses équipées nocturnes au quartier de Subure, où l'accompagne le vers sanglant du même poëte, « dissimule ses noirs cheveux sous une perruque jaune. » Pourquoi jaune? C'est que cette couleur étant, avec la bleue, celle des courtisanes, Messaline avait là un moyen infaillible de compléter son déguisement. Les perruques donnèrent parfois lieu à des aventures plaisantes; c'est ainsi qu'Ovide, entrant à l'improviste chez une coquette, surprit sa cal-

vitie. « Ce sont là, dit le poëte, de ces affronts qu'on ne peut souhaiter qu'à ses plus cruels ennemis. Toute femme qui a peu de cheveux doit fermer sa porte au verrou. » Du reste, on sait que l'indiscrétion était le péché mignon d'Ovide, et que c'est probablement à une liberté de ce genre, prise dans le propre cabinet d'Auguste, dont il avait la clef, qu'il dut cet exil dont la cause est encore aujourd'hui un problème historique.

De Rome si nous passons dans la Gaule, nous voyons les nobles porter les cheveux longs, et Grégoire de Tours dit que les reines et les princesses ses contemporaines les avaient nattés et retombant sur les épaules à l'instar des Gauloises, dont elles descendaient, et auxquelles saint Grégoire de Nazianze reprochait leurs nattes sans nombre et parfumées. Pareil reproche ne pouvait guère être adressé aux femmes des Francs, car la seule pommade qui fût en usage sous le règne des premiers rois était le suint, suc huileux provenant de la toison des brebis, dont l'odeur à coup sûr donnerait des nausées à nos Parisiennes d'aujourd'hui. Les Francs, les Gaulois, et généralement tous les guerriers du Nord usaient de ce singulier cosmétique pour adoucir la rudesse de leur longue chevelure; les peuples du Midi, au contraire, se rasaient la tête et ne conservaient qu'une petite houppe sur l'occiput; les Asiatiques, les Goths et les Tartares étaient ainsi coiffés; quant aux femmes, à l'imitation des Grecques et des Romaines, elles nattaient leurs cheveux, les tressaient, les ornaient de joyaux, et particulièrement de chaînes de fer et d'or, qui les retenaient et servaient à les relever.

Le premier, le seul modèle authentique de *coiffure* de femme que l'on connaisse, remonte au VIIe siècle; il est tiré d'un manuscrit de 660. Les cheveux sont complétement lissés sur le sommet de la tête, et retombent de chaque côté en deux nattes épaisses qui vont en s'amincissant, une sur chaque épaule. Un large cercle d'or cannelé, posé au haut du front, forme une couronne et retient en même temps la chevelure. L'auteur de l'*Histoire de la coiffure des femmes en France* fait observer que cette tête n'a point de voile, et c'est chose à remarquer, car le voile caractérise la *coiffure* des femmes jusqu'au XIIIe siècle inclusivement; tantôt il est maintenu par la couronne, tantôt il est jeté sur la tête et sur les épaules; tantôt il enveloppe la tête, s'étend sur le front, se replie sous le menton, et forme ainsi une sorte de bavolet. « Le voile était donc en même temps, dit-il, la *coiffure* des femmes qui ne s'étaient point consacrées au cloître et de celles qui avaient coupé leurs cheveux pour passer le reste de leurs jours sous les voûtes silencieuses d'un monastère. Il est même probable qu'à cette époque il n'existait point de costume particulier aux ordres religieux... Pour les laïques comme pour les religieuses, le voile était tantôt blanc, tantôt de pourpre et d'azur, comme on le voit dans une Bible de Charles le Chauve. Il se glisse mystérieusement sur les cheveux qui ne paraissent point nattés, mais, au contraire, relevés derrière les oreilles, et sans aucun nœud, sans aucun lien. Ce voile, peint dans la Bible dont on parle, est bleu, parsemé de points d'or, fort ample, et d'une étoffe épaisse et même un peu rude. »

Les hommes relevaient leurs cheveux sur le sommet de la tête et les y fixaient par un ou plusieurs nœuds; au commencement du Ve siècle, cet usage fut remplacé par la mode des cheveux plats, tombant sur le front, les joues et les épaules. Les serfs, leurs femmes et leurs filles étaient obligés de porter leurs cheveux courts; les hommes libres avaient les cheveux coupés en rond.

Childéric se coiffait les cheveux séparés également sur le sommet de la tête, aplatis sur les tempes et descendant le long des joues, où ils se trouvaient maintenus par des nœuds de ruban pour retomber ensuite sur les épaules; son sceau, déposé au cabinet des médailles, le représente ainsi. Ce fut vers la fin du VIIe siècle, et plus encore au commencement du VIIIe, que l'on vit la mode des cheveux bouclés et frisés s'introduire en France, et peu à peu se répandre dans toute l'Europe, au grand scandale du clergé, qui fulmina contre cette innovation, comme le constate une bulle papale qui s'exprime ainsi : « Prenant un soin paternel de punir, autant qu'il est à propos, ceux qui portent des cheveux frisés et bouclés par artifice, pour faire tomber dans le piége les personnes qui les voient, nous leur enjoignons de vivre plus modestement, en sorte qu'on ne remarque plus en eux aucun reste de la malice du diable. Si quelqu'un pèche contre ce canon, qu'il soit excommunié. »

Ceux dont les cheveux bouclaient naturellement trouvèrent l'ordonnance souverainement injuste; mais ils durent se soumettre et se raser, ou porter perruque; au reste, sous Louis le Débonnaire, les cheveux furent coupés si court, qu'il s'en fallait de bien peu qu'ils ne fussent ras, et, lorsque vint le règne de Charles le Chauve, les courtisans, désireux de flatter le nouveau monarque en affectant de ne pas avoir plus de cheveux que lui, imaginèrent de se raser les cheveux au-dessus du front, puis les tempes et la nuque, de façon à ne conserver qu'une touffe ronde sur le sommet de la tête. Naturellement et comme toujours, les bourgeois imitèrent les grands, et ce fut à qui se tondrait; mais si cette nouvelle *coiffure* était commode dans la belle saison, il n'en était pas de même dans l'hiver, et, pour se garantir du froid, on se couvrait la tête de bonnets fourrés; bientôt la mode s'en répandit partout, et ce bonnet devint la *coiffure* universelle; néanmoins, comme on se lasse de tout, les élégants du règne de Lothaire, qui n'avaient plus de motifs pour se raser la tête, essayèrent de faire revivre les cheveux longs; mais ils avaient compté sans les prêtres, qui, jaloux de la longue chevelure qui leur était interdite, n'entendaient point que les autres la portassent; le haut clergé défendit absolument l'usage des cheveux longs, et alla jusqu'à refuser l'entrée de l'église à un gentilhomme qui, au mépris de la défense épiscopale, avait laissé croître ses cheveux.

Ce fut une lutte fertile en incidents, dans laquelle le clergé eut le dessous; les partisans des longs cheveux attaquèrent les casuistes et leur démontrèrent facilement qu'ils étaient dans l'impossibilité absolue de définir la longueur exacte que devaient avoir les cheveux; que, dans certaines provinces, on exigeait que les oreilles fussent entièrement découvertes; que, dans d'autres, il suffisait que le bout seulement parût; qu'enfin ici on tolérait le toupet, et que là il fallait qu'il fût rasé; bref, ils décidèrent qu'ils garderaient leurs longs cheveux jusqu'à ce que l'Eglise pût se prononcer d'une manière catégorique sur ce qu'il fallait entendre par cheveux courts et par cheveux longs. Ce fut alors que saint Anselme, relevant ce gant jeté à l'autorité ecclésiastique, convoqua un congrès spécial de prélats, afin de délibérer sur cette importante question et de fixer la longueur qu'on pourrait accorder aux cheveux des laïques, sans *révolter la nature*. La docte assemblée prit gravement une décision motivée qui se traduisit par une ordonnance ainsi conçue : « Les cheveux des laïques seront coupés de manière à laisser voir la moitié de l'oreille; ceux qui cacheront entièrement l'oreille seront excommuniés. » La peine était sévère pour les amateurs de cheveux longs, et surtout pour les hommes à oreilles courtes; mais il faut croire que les foudres de l'Eglise n'avaient déjà plus à cette époque une puissance telle qu'on n'osât pas les braver, puisque, malgré cette menace d'excommunication, les cheveux longs continuèrent, comme par le passé, à être de mode en dépit de l'Eglise.

Pendant ce temps, la *coiffure* des femmes avait peu varié; comme sous Charles le Chauve, c'était toujours le voile et la couronne qui en faisaient le principal ornement, seulement le voile était disposé avec un soin tout particulier; les plis étagés découvraient les cheveux relevés en petites nattes de chaque côté des tempes, et la couronne s'enrichissait de joyaux et de pierres précieuses qui en rehaussaient l'éclat. Aucun changement notable ne se produisit jusqu'au règne de Louis le Gros; mais, à cette époque, le voile forma un nœud de chaque côté des tempes et s'harmonisa avec plus de goût à la couronne, qui perdit un peu de son clinquant. Cette *coiffure* fut remplacée au XIIe siècle par une autre, empruntée au goût monastique qui dominait alors et semblait peupler la France de religieuses et de cloîtres; ce fut la plus laide façon de se coiffer, puisque le voile, formant une calotte serrée qui dessinait rigoureusement la tête, cachait entièrement la chevelure, et qu'il était impossible alors de savoir si une femme avait ou non des cheveux. La mode exigeait qu'on n'en vît pas un seul, et quelques-unes, pour être plus certaines que pas une boucle n'apparaîtrait à travers le bandeau que le voile formait sur le front, se firent raser la tête. Un sceau de 1170 nous montre la comtesse de Toulouse ainsi coiffée.

Bientôt les croisades imprimèrent un caractère oriental à la *coiffure;* les croisés rapportèrent des toques et des turbans que les nobles dames adoptèrent et firent passer dans la bourgeoisie. L'abbaye de Saint-Germain contenait le dessin d'un de ces turbans à plis tendus et desquels descend un bandeau placé à la mode juive, c'est-à-dire passant sous le menton et laissant échapper derrière de longs anneaux de cheveux. Ce genre de *coiffure* régna pendant tout le siècle, et l'on voit le bonnet de Marguerite de Provence présenter à peu près les mêmes formes, avec cette différence qu'il paraît plus haut, se penche en arrière et est diapré de cordonnets bleus qui se détachent sur un fond brun. Quant au bandeau, il était toujours de mode; mais il ne tenait plus le menton captif et flottait élégamment sur le cou, qu'il avait mission de cacher à demi. Philippe-Auguste s'était proclamé le protecteur des belles chevelures, et les nobles dames, comme les gentilshommes, tiraient vanité d'une tête bien garnie de cheveux. Quant aux prêtres, après avoir crié sur tous les tons contre les délinquants et anathématisé les cheveux longs, ils firent volte-face et ne trouvèrent pas de meilleur moyen de protester que de laisser croître les leurs, au grand scandale des prélats; la plus grosse injure qu'on pouvait alors adresser à quelqu'un était de l'appeler tondu ou tête rasée.

Ce fut à cette époque, c'est-à-dire vers 1200, que les bonnets de drap ou de velours devinrent la *coiffure* générale. « La classe moyenne et le peuple, dit l'auteur des *Modes et parures*, portaient le bonnet de drap; le bonnet de velours appelé *mortier* était le privilége de la classe noble. Le roi portait un mortier galonné, enrichi de perles et de diamants; les riches bourgeois ornaient leurs bonnets de fourrures et de galons d'or ou d'argent. Pour garantir cette *coiffure* du mauvais temps, on la couvrait d'un de chapeau ou petit capuchon à bourrelet, ayant une queue pendant sur les épaules. Cet ornement était commun aux deux sexes; il y avait des dames à chaperon de velours et des femmes à chaperon de drap. Les chaperons de l'aristocratie se faisaient remarquer par leurs fourrures fines; ceux du peuple, faits d'étoffe grossière, avaient la forme d'un pain de sucre. Plus une personne était élevée en dignité, plus elle donnait d'ampleur à son chaperon, plus elle le surchargeait d'ornements et de fourrures. Au chaperon s'assujettissait une cornette servant à le fixer.

Si le clergé, impuissant à faire tomber les cheveux longs, avait fini par laisser les laïques tranquilles sous Philippe-Auguste et Louis VIII, ce n'était pas parce qu'il avait renoncé à la lutte, mais parce qu'il sentait qu'il ne serait pas le plus fort sous des rois dont la soumission à l'Eglise était loin d'être absolue; aussi, quand Louis IX eut donné des preuves de son zèle pour la religion, les prêtres se hâtèrent-ils de s'acharner de nouveau contre les chevelures longues, et ils furent assez puissants pour obtenir du roi qu'il obligeât ses sujets à couper leurs cheveux. Bientôt la mode des toupets relevés sur le haut du front prévalut, mais elle fut de courte durée, et les hommes l'abandonnèrent pour adopter celle du toupet couché et arrondi sur le devant de la tête. Cette mode ne dura pas davantage, et l'on revint aux cheveux plats sur la tête et flottants sur le cou; ce fut ce genre de *coiffure* qui donna lieu à la mode des calottes. Sous le règne de ce roi, le coquet chaperon fut remplacé par l'aumusse et la barrette; l'aumusse était une sorte de calotte d'étoffe brodée ou galonnée, qui se terminait par une queue tombant sur les talons; il était de bon goût de relever cette queue et de la porter sur le bras. C'était assez incommode, aussi cette *coiffure* n'eut-elle que peu de durée, et on lui substitua le chapel, qui devint la *coiffure* de tout le monde; quant aux femmes, elles avaient inventé l'escoffion, dont il serait difficile d'indiquer la forme exacte, cette forme ayant varié à l'infini; tantôt c'était une sorte de tartan plat à gros bourrelet, chamarré de couleurs voyantes ou étincelant des feux de toutes sortes de pierreries; d'autres fois, l'escoffion était une calotte avec un bandeau prenant sous le menton et des bourrelets qui entouraient toute la tête, ne laissant voir des cheveux que sur le front, où ils s'étalaient en deux légers bandeaux. Le bourrelet était la pièce principale de cette *coiffure*; il se divisait en deux parties exactement semblables et distinctes, qui s'unissaient au milieu du front et laissaient à découvert le sommet de la tête et des cheveux; ou bien ce bourrelet, moins volumineux, supportait la couronne et recouvrait toute la tête; ou enfin, s'adaptant parfaitement avec le voile, qui commençait à ne plus être de mode comme base de la *coiffure,* il servait à le faire valoir en le soutenant. Le voile lui-même avait subi les transformations de la mode; au lieu d'être en linge, comme dans les siècles précédents, il était d'une étoffe légère et diaphane, s'attachait à la couronne, retombait sur le cou sans cacher le visage, et se terminait par une broderie découpée. Les voiles de linge étaient exclusivement réservés aux vieilles femmes, qui s'en formaient une *coiffure* cachant complétement la tête, le cou, la poitrine, et ne laissant à découvert que le visage.

L'auteur des *Etudes rétrospectives* signale une portion de vitrail de l'abbaye de Notre-Dame de Bonport, en Normandie, représentant une tête de femme dont la *coiffure* ne ressemble en rien à celles qui viennent d'être décrites, quoique ce vitrail ait été peint au XIVe siècle. « Les cheveux, divisés en deux parties et lissés en bandeaux sur le front, comme les portent aujourd'hui les femmes, s'allongent sur les joues en nattes épaisses, artistement disposées; des nœuds semblables se montrent derrière la nuque, et enfin une couronne, également formée par une natte, ceint avec grâce le sommet de la tête. »

Jusqu'ici, nous avons vu la *coiffure* des dames varier de forme, mais se renfermer toujours dans la limite de la disposition naturelle des cheveux, que tour à tour on relève, on tresse, on natte, et qu'on orne d'accessoires plus ou moins précieux. Nous allons la voir entrer dans cette période de modes bizarres, singulières, ridicules, qui commence à la fin du XIVe siècle pour aboutir au XVIIIe, donnant, pendant ces quatre siècles, l'exemple le plus curieux de ce que peut imaginer la recherche du nouveau et de l'excentrique.

La première *coiffure* de ce genre est celle qu'on vit se produire vers 1385; c'étaient de hauts bonnets en forme de cœur, qui prirent en peu de temps de si gigantesques proportions qu'il était devenu impossible aux élégantes de passer par une porte ordinaire. Cette monstrueuse *coiffure* se composait de deux larges ailes, assez semblables à celles d'un moulin à vent, et qu'on fixait, soit sur la tête, soit de chaque côté, au moyen de fils de fer. Les prédicateurs tonnèrent contre cette excentricité; mais que pouvaient-ils contre la mode? Cependant, grâce peut-être aux exhortations du Père Jérusalem, dont la parole jouissait d'une grande popularité, le bonnet à cœur disparut, mais pour reparaitre sous la forme d'un immense pain de sucre, au sommet duquel on attachait un long voile qui retombait sur les épaules, et dont la longueur variait selon les degrés de noblesse de celle qui le portait. Cette *coiffure* pyramidale était d'une hauteur si prodigieuse qu'une petite femme apparaissait de loin comme un clocher ambulant, et les prêtres, qui fulminaient contre cette bizarre innovation, s'écriaient en chaire que son premier inconvénient était de nuire à la dignité des maris, qui, près de leurs femmes, n'étaient plus, selon l'ingénieuse comparaison des prédicateurs, que de petits buissons perdus dans une forêt de cèdres. Comme il fallait s'y attendre, les bourgeoises ne purent résister au désir d'arborer le gigantesque escoffion; elle le portèrent, mais alors il fut réglé que le voile des bourgeoises descendrait jusqu'à la ceinture, celui de la femme d'un gentilhomme jusqu'aux talons, et que celui des princesses traînerait à terre. « Au XVe siècle, dit Juvénal des Ursins, les dames et demoiselles menoient un excessif état, portoient cornes merveilleusement hautes, lesquelles avoient de chaque côté des oreilles si larges que, quand elles vouloient passer par un huis, elles étoient obligées de se baisser et de se présenter de côté. » C'est en Flandre que ces cornes avaient pris naissance; la haute coiffe ne quitta plus la tête des dames, bien qu'elle nécessitât le sacrifice des cheveux du derrière de la tête; mais c'était encore un acte de courtisanerie qui avait amené cette mode : Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, ayant fait une maladie qui avait déterminé la perte de ses cheveux, toutes les dames se rasèrent la tête pour lui ressembler.

Au commencement du XVe siècle, sous le règne de Charles VII, la *coiffe adournée* était la *coiffure* en vogue; c'était un haut tube, allant un peu en s'amincissant vers le haut et se terminant soit par un fond plat, soit en se repliant à l'extrémité et retombant derrière à la façon d'un voile ou d'un bonnet de police déployé.

La coiffe affectait d'ailleurs les formes les plus diverses et se revêtait des couleurs les plus éclatantes; tantôt elle entourait exactement la tête, tantôt elle s'adjoignait un petit voile dont les plis ne dépassaient pas les oreilles, ou encore s'élevait en forme de mitre. Vers 1450, les cheveux, qui depuis longtemps se trouvaient enfouis sous l'escoffion et le bonnet à cœur, commencèrent à reparaître et à orner le visage par la disposition gracieuse qu'on leur faisait prendre, en les tressant ou en les nattant sur le front, autour de la tête et sur les tempes.

Quelquefois une élégante résille de soie rouge retenait les cheveux, ou une coiffe dressait au-dessus de la tête ses deux petites cornes en forme de croissant, tandis qu'elle était maintenue par un petit voile noué sous le menton. Certaines bourgeoises, qui voulaient trancher de la noble dame, se croyaient charmantes en entourant leur tête d'un escoffion en forme de couronne d'écailles, de vermeil et d'émail, laissant voir quelques boucles de cheveux et dénotant surtout la richesse de celles qui portaient cette bizarre *coiffure.* Vers 1467, les cornettes hautes et larges furent tellement attaquées par les prédicateurs, que les femmes finirent par les abandonner, mais elles les remplacèrent encore une fois par le haut bonnet pointu, qui prit alors le nom de *hennin*. Le bas de ce bonnet était un bourrelet très-large qui couvrait le cou, et le voile qui partait du sommet de ce cône se drapait sur l'avant-bras gauche. Ces immenses bonnets acquirent bientôt des dimensions si gigantesques, que l'on fut obligé de rehausser nombre de portes devenues trop basses pour laisser passer les élégantes. Devant cette mode ridicule, les prêtres ne restèrent pas inactifs, et, du haut de la chaire tomba sur les hennins la menace de l'excommunication; mais plus l'Eglise s'élevait contre les hennins, plus ils grandissaient, et force lui fut d'attendre que la mode passât d'elle-même, ce qui arriva vers 1483, époque à laquelle les hennins firent place à la *coiffure* en cheveux, et à l'usage de petits bonnets fort bas, tachetés de noir et de blanc. Il en fut ainsi jusqu'au règne de François Ier, qui ouvrit une ère nouvelle à la *coiffure* des femmes.

Mais, avant de l'examiner, reprenons l'historique de celle des hommes, qui, comme nous l'avons vu, avaient adopté le chapel sous le règne de Louis IX, *coiffure* qu'on orna de panaches sous Philippe le Bel, et qu'on désigna plus tard, sous Charles V et sous Charles VI, par le nom de *chapel à bec*. Ce chapel était bordé d'un galon d'or ou d'argent, et enrichi de plumes, de perles et de pierreries, selon la fortune et le rang des personnes. Cette *coiffure* subsista jusqu'à l'introduction en France du premier chapeau rond, qui fut porté par Charles VIII. A cette époque, les hommes avaient les cheveux courts par ordre de Charles VII, cédant aux instances du clergé, qui n'avait jamais renoncé à faire la guerre aux longues chevelures et était parvenu à ses fins. « C'était chose bizarre, dit un ancien auteur, que de voir alors de preux et coquets chevaliers, tels que Dunois, La Hire, La Trémouille et tant d'autres, beaux et fiers guerriers, avec une tête pelée, couverte d'une large calotte de moine, et superbement encasquée. » Sous Louis XII, cependant, les cheveux demi-longs reparurent, et tous les hommes les portèrent coupés en rond au niveau du cou, jusqu'à ce que François Ier, mis dans l'obligation de laisser croître sa barbe, afin de cacher la cicatrice résultant de la blessure que lui avait faite à la lèvre le comte de Mont-

gomery, trouva bon de porter les cheveux ras, exemple immédiatement suivi par tout le monde.

Cette époque fut celle où les *coiffures* des femmes prirent un caractère tout particulier d'élégance; au reste, elles donnèrent à cette partie de leur toilette une telle attention et des soins si excessifs, que de nouveau l'Eglise déclama, aussi inutilement qu'auparavant, et qu'un écrivain prit la plume pour les engager à renoncer à tous ces tortillons de cheveux arrangés d'une façon *dissolue* et qu'il appelle *ratraprenades*. *Remontrance charitable aux dames et damoiselles de France sur leurs ornements dissolus*, tel est le titre de ce livre auquel les dames prêtèrent naturellement peu d'attention, ainsi qu'à un autre volume, la *Gauléographie*, qui stigmatisait l'indécence de la forme de certaines nattes, et à la *Source d'honneur*, brochure du même genre, qui abondait en conseils dont les dames n'avaient que faire pour savoir se coiffer avec grâce, car on les vit presque immédiatement adopter le couvre-chef, formé d'une calotte de velours ou de satin magnifiquement brodée, retombant par derrière et se confondant avec les boucles de cheveux parfumés qui ne dépassaient pas les épaules, tout en encadrant le visage. Ordinairement cette *coiffure* était complétée par un petit bandeau très-étroit, avec une pierrerie au milieu; ce bandeau contournait le front et se nouait derrière la tête au moyen d'un nœud très-large. Ce fut la belle Ferronnière qui inventa cet ornement et qui lui donna son nom. On vit aussi sous ce règne les riches bourgeoises relever leur toupet, retaper les cheveux des tempes et former du tout une sorte de pyramide qu'elles rejetaient en arrière; cette mode fut très-suivie, ainsi que celle du béguin, diminutif du couvre-chef. Une autre *coiffure*, qui fut celle des femmes célèbres par leur beauté, était celle-ci : les cheveux en bandeaux se cachaient à demi sous une large bride qui s'allongeait sur les joues et que surmontait un voile dont les plis, à l'une de leurs extrémités, s'enfermaient dans une tulipe d'or, terminée à la base par un bouton de pierres précieuses. Nous citons celle-ci parmi les plus gracieuses, mais nous ne ferons qu'esquisser rapidement la physionomie des *coiffures* les plus saillantes qui suivirent, car le nombre en fut si grand et les formes si variées, qu'il serait impossible, non-seulement de les détailler, mais même de les indiquer toutes.

Sous Henri II, nous voyons le chaperon de velours, porté d'abord par la classe noble, descendre promptement dans les rangs de la bourgeoisie, et les têtes de toutes les dames françaises se chaperonner, ce qui nécessita la publication d'une ordonnance royale défendant le chaperon de velours à « toutes autres que les dames de la cour. » Les bourgeoises furent obligées de se soumettre et de s'en tenir au chaperon de drap; mais l'esprit des femmes est ingénieux, et l'étoffe de leur chaperon disparut sous une couche de broderies d'or et d'argent, et sous un véritable amas de perles et de pierreries.

Sous Henri III et sous Charles IX, on vit reparaître la *coiffure* en cœur du xive et du xve siècle, avec cette différence que le cœur, primitivement figuré par un morceau d'étoffe, fut fait avec les cheveux. Les dames de la cour de Catherine de Médicis adoptèrent la *coiffure en raquette*, ainsi nommée parce que les mèches formaient, par leur disposition, une sorte de grillage. Les hommes portaient les cheveux frisés en boucles et en rouleaux distincts les uns des autres, qu'on appela *bichons*, ce qui fit donner l'épithète de *bichonnés* aux gens dont la *coiffure* était soignée à l'excès. Sur ces cheveux on portait le petit chapeau plat, orné d'une plume, ou la toque en velours et à aigrette; cette *coiffure* donnait au visage un air un peu efféminé qui était de mode; les ornements de cette toque variaient selon la qualité des personnes.

Jusque sous Henri IV, les femmes portèrent aussi de petits bonnets surmontés d'une aigrette. La coquette Marguerite de Valois portait le toupet relevé, les cheveux des tempes frisés, et le bonnet de velours ou de satin enrichi d'un filet de perles ou de pierreries avec un bouquet de plumes. Ce fut à peu près à la même époque que reparut le chaperon, qui dura jusque sous Louis XIII, toutefois avec une forme un peu modifiée; c'était alors une petite pièce de velours formant bonnet et revenant sur le front, où elle faisait la pointe.

Gabrielle d'Estrées porta la *coiffure* en cœur avec les cheveux relevés et crêpés, et un portrait de Marie de Médicis, peint par Rubens, montre cette reine avec la même *coiffure* que celle de Gabrielle, avec cette différence que les boucles remplaçaient le crêpé.

Quant aux hommes, ils portaient le chapeau à larges bords, dont un relevé et surmonté d'un grand panache. La fin du xvie siècle vit l'abandon définitif du chaperon, et, pendant un certain temps, la *coiffure* en cheveux fut la seule adoptée. Il y en eut de cinq sortes : la *coiffure à boucles frisées, à passe-filons, à oreillettes, à escoffion,* et enfin *à l'espagnole*. Celle-ci prédomina : elle consistait en une riche toque espagnole brodée en or ou bordée de galons, que l'on plaçait sur le derrière de la tête; les cheveux étaient frisés autour du front, et plusieurs tresses ornées de rubans et de pierreries descendaient sur les côtés du cou.

Le xviie siècle fut fécond en jolies *coiffures;* l'une d[es pr]emières adoptées fut la *coiffure à la garçon*, c'est-à-dire les cheveux séparés horizontalement sur le haut du front, de manière à laisser voltiger quelques petites boucles, et tout le reste de la chevelure relevé, libre et coupé sur le cou. Cette *coiffure* modifiée devint celle que Mme de Sévigné recommandait à Mme de Grignan : « Les cheveux noués au bas de la tête, de façon à ne rien cacher de la pureté de ses contours et de l'harmonie de ses proportions, sur le front de petits cheveux naissants qui donnent du piquant à la physionomie, et sur les tempes des flots de vaporeuses boucles qui valent aux regards de la douceur. » En 1671, il était de mode de se faire *bretauder*, c'est-à-dire de se faire couper les cheveux court et de les faire friser, ce qui donnait à une tête ainsi accommodée une certaine ressemblance avec un chou frisé. Cette mode dura peu; Nanteuil nous montre des portraits de femme qu'il peignit, vers cette époque, avec une *coiffure* somptueuse, mélange de perles et de longues boucles de cheveux, qui, prenant naissance sur le haut de la tête, se partageaient pour redescendre de chaque côté.

Mais voici une *coiffure* historique, la *coiffure* à la Fontanges, née, comme on sait, d'un incident. Elle fit fureur en 1680 : la cour chassait à Fontainebleau, et Marie de Roussille, duchesse de Fontanges, belle comme un ange, mais sotte comme un panier, au dire de l'abbé de Choisy, était la reine de cette fête. Soudain un coup de vent éparpilla sur ses épaules sa luxuriante chevelure; n'ayant pas sa coiffeuse sous la main, la belle duchesse en rattacha les boucles éparses avec un ruban dont les deux bouts lui tombaient sur le front. Le lendemain, toutes les dames en portaient de semblables, et les *fontanges* eurent la vogue; mais elles prirent bientôt de si hautes proportions qu'elles ne tardèrent pas à devenir aussi ridicules que l'avaient été autrefois les hennins. On formait une fontange à l'aide d'une carcasse en fil de laiton de 2 à 3 pieds de hauteur, divisée en plusieurs étages, et sur laquelle on appliquait une foule d'ornements de toute espèce; c'étaient des rubans, des bandes de mousseline, des fleurs, des aigrettes, des perles, de la chenille, des mèches de cheveux, et chaque pièce de cet immense édifice avait un nom aussi bizarre que la *coiffure* elle-même : c'était le *duc*, la *duchesse*, le *solitaire*, le *capucin*, le *chou*, l'*asperge*, le *chat*, la *souris*, le *premier*, le *troisième* et jusqu'au *dixième ciel*. Cette mode était absurde, et par cela même destinée à un grand succès; toutes les femmes se coiffèrent à la fontange; mais, lorsque l'héroïne mourut, la mode tomba tout à coup, à propos d'une visite que deux Anglaises de qualité, comme on disait alors, vinrent faire à Versailles pour assister au souper du roi. Louis XIV, ayant examiné avec attention la façon dont étaient coiffées les visiteuses, dit aux personnes qui se trouvaient placées près de lui : « Si les Françaises étaient raisonnables, elles renonceraient dès aujourd'hui à leur *coiffure* ridicule pour adopter la *coiffure* anglaise. » Un désir du grand roi était un ordre et son opinion un arrêt; dans la même soirée, on vit des dames se débarrasser au plus vite de leurs fontanges et paraître au cercle du roi en *coiffure* plate. C'est à cette occasion que le poëte Chaulieu commit les vers suivants :

Paris cède à la mode et change ses parures;
Ce peuple imitateur et singe de la cour
A commencé depuis un jour
D'humilier enfin l'orgueil de ses *coiffures*.
.
Pour la *coiffure* des maris,
Elle est toujours la même.

Tandis que les fontanges s'élevaient sur la tête des femmes, les perruques couvraient celle des hommes; la perruque avait commencé à se vulgariser sous Louis XIII; sous Louis XIV, elle devint d'une nécessité absolue et de proportions tout à fait en rapport avec celles des fontanges. On sait combien Louis XIV attachait d'importance à sa perruque : il ne la quittait devant personne, pas même devant son valet de chambre, et il avait soin, dans les occasions solennelles, de coiffer la plus vaste et la plus monstrueuse, bien convaincu que cet appendice chevelu ajoutait considérablement à la majesté de sa personne. Cette croyance passa si bien dans l'esprit des grands, et même dans celui du peuple, que la perruque fit désormais partie intégrante de la toilette d'un homme. « Pendant toute la durée de cette mode bizarre, dit M. Debay dans son *Hygiène vestimentaire*, jeunes et vieux se soumettaient aveuglément à son tyrannique empire; l'impitoyable perruque couvrait les plus jolies têtes, cachait les plus beaux cheveux, et, malgré les migraines, le prurit incommode qu'occasionnait la perruque, malgré les tintements d'oreilles, les éblouissements, les vertiges, l'apoplexie même, il fallait la porter sous peine de ridicule ou de disgrâce. Rien de plus saisissant que les portraits des personnes peintes à cette époque : depuis le vieillard jusqu'à l'enfant, tous sont affublés de perruques ruisselantes. Au plus fort de cette passion pour les perruques, on en inventa de toutes les dimensions, de toutes les formes : perruques rondes, carrées, pointues; perruques *à boudins, à papillons, à deux* et *à trois marteaux;* perruques *grand et petit in-folio, in-quarto, in-trente-deux;* perruques *à effet, saisissante, à la moutonne;* perruques *de chanoine, d'abbé;* perruques *de voyage, de circonstance*, etc., etc. » Mais celle qui, sans contredit, eut le plus de vogue, fut la *binette*, qui tirait son nom de celui de son fabricant : seigneurs, courtisans, fonctionnaires de tous ordres, médecins, magistrats, professeurs et gens de lettres, tous portèrent la binette, et on vit quelques élégantes se coiffer aussi de la perruque à la mode; toutefois, elles se décidèrent à y renoncer et à en laisser l'usage exclusif aux hommes.

Les ecclésiastiques suivirent le torrent et portèrent la perruque blonde. L'abbé Thiers a composé un livre de plus de 500 pages contre les perruques des prêtres, et il fait remonter l'usage de celles des laïques à 1629. « D'abord, dit-il, elles ne couvrirent qu'un côté de la tête, ensuite deux côtés; enfin elles enveloppèrent la tête entière. » Les courtisans, les rousseaux et les teigneux en portèrent les premiers : les courtisans par délicatesse, les rousseaux par vanité, les teigneux par nécessité. Ce ne fut qu'en 1660 qu'on vit les ecclésiastiques, à Paris, les abbés ou soi-disant tels, les abbés de cour, les abbés damerets, les abbés à la mode, commencer à porter des perruques; elles étaient courtes et s'appelaient *perruques d'abbés;* le premier qui en porta fut l'abbé Larivière, devenu évêque de Langres. L'abbé Thiers démontre que les perruques étaient condamnées par l'Eglise, et il cite plusieurs attaques, même de vive force, plusieurs règlements et statuts synodaux dirigés contre les perruques des prêtres, ainsi que les troubles, procès, scandales et coups qu'elles ont occasionnés. Mais, au xviie siècle, l'usage en était si bien enraciné, que rien ne pouvait diminuer la vogue dont jouissait cette chevelure d'emprunt, et qu'elle survécut à toutes les épigrammes et à tous les brocards dirigés contre elle. Nous avons dit que les femmes la délaissèrent; mais, par contre, vers la fin du règne de Louis XIV, ou plutôt sous celui de Mme de Maintenon, dont la pruderie s'était augmentée avec l'âge, elles adoptèrent les austères coiffes et les *coiffures* élevées, amenées par la sévère quasi-reine. « C'était le règne des voiles, que Mme de Montespan avait quelque peu trop mis au rebut, » dit un écrivain du temps; les femmes ressemblaient alors à des amas d'étoffes noires et sombres, car les couleurs gaies s'en étaient allées avec les caractères de même nuance; plus de ces *coiffures* élégantes et gracieuses qui permettaient aux regards d'admirer les boucles soyeuses ou les épaisses grappes d'une abondante chevelure; les jeunes femmes n'osaient même plus montrer leur cou, et les cheveux soigneusement emprisonnés dans des coiffes noires imprimaient à toutes les beautés de la cour une physionomie triste qui était loin d'être la véritable. Seule, la belle Ninon de Lenclos protestait quand elle se faisait peindre, en 1700, par Mignard, avec ses cheveux tombant librement sur les épaules en longs anneaux bouclés, et formant sur le front cette légère couronne floconneuse adoptée par Mlle de La Vallière, et qu'imitèrent toutes ses contemporaines. Ce fut pendant les premières années du xviiie siècle que se produisit cette mode singulière qui allait, pendant plus de quatre-vingts ans, dissimuler les splendides reflets d'une chevelure brune, les nuances dorées des doux cheveux blonds sous une couche de poudre d'amidon, en sorte que toutes les têtes avaient une *coiffure* identique. Il est vrai que cette singulière innovation réparait des ans « l'irréparable outrage; » déjà la perruque était venue au secours des gens chauves; la poudre, par un caprice de la mode, supprimait les cheveux gris chez les vieillards en blanchissant ceux des jeunes. Il est vrai que ceux-ci prétendaient que la poudre communiquait de la douceur aux traits et de l'éclat aux regards; ainsi la poudre contentait tout le monde; il ne faut donc pas s'étonner de la durée de son règne, qui s'imposa universellement. Le premier portrait historique qui s'offre à nous avec cette étrange *coiffure* est celui de Mlle Cécile de Lisoris, qui date de 1704; mais ce ne fut que plus tard que l'usage s'en répandit. Les hautes *coiffures* reparurent avec la poudre; il fallait une journée tout entière pour parachever une de ces *coiffures* gigantesques; le *Mercure de France* de 1730 rapporte que les dames, ne pouvant s'asseoir dans leurs carrosses à cause de la hauteur de leur *coiffure*, étaient forcées de s'y tenir à genoux. « Leurs cheveux, dit lady Montague, qui visitait Paris à cette époque, ressemblent à de la laine blanche, et, avec leur visage couleur de feu, elles n'ont pas même figure humaine, on les prendrait pour des moutons écorchés. » De 1735 à 1750, la *coiffure* se transforma quelque peu, mais la poudre se maintint avec opiniâtreté. Mme de Graffigny portait alors les cheveux poudrés, mais serrés sur la tête et enveloppés d'un petit bonnet. Cette mode des petits bonnets prit une certaine extension, et ils finirent par devenir la *coiffure* en vogue.

Pour les hommes, la vaste perruque de Louis XIV avait peu à peu changé de forme; on commença par diviser la partie pendante sur le dos en deux portions, qu'on nouait en été, qu'on dénouait en hiver, ce qui amena l'usage de porter deux queues ou cadenettes entourées chacune d'un ruban. La perruque *à la brigadière* vint ensuite; elle était terminée par deux grosses boucles de crin en tire-bouchon, nouées ensemble avec un ruban noir; ce fut longtemps la *coiffure* des cavaliers. Les gens du barreau, attachés aux vieux usages, conservaient toujours les vastes perruques à boudins et à marteaux. Les cheveux longs et pendants par derrière donnèrent lieu à la *coiffure* dite *à la conseillère*, adoptée par les femmes. Bourgeois et gens de métiers portaient également perruque; c'était celle à trois marteaux. En 1753, on joua au théâtre Favart les *Amours de Bastien et Bastienne*, et cette pièce mit à la mode, pour les femmes, les coiffes *à barbe* ou *à la paysanne*. L'année suivante vit naître le *cabriolet*, espèce de toquet que les mères de famille et toutes les femmes modestes adoptèrent. Vers 1765, hommes et femmes se coiffaient *à la grecque;* chez les hommes, les cheveux du toupet étaient très-longs et ramenés en avant; sur les côtés s'étageaient des boucles en forme de marron, dont le nombre et l'arrangement varièrent beaucoup, et, derrière la tête, les cheveux, divisés en fer à cheval, au lieu de tomber flottants sur les épaules, furent attachés pour former soit des tresses, soit une queue, ou retroussés avec un nœud en catogan, ou enfin enfermés dans une bourse imaginée d'abord pour les temps de pluie ou le voyage, et qui finit par devenir un complément indispensable de la *coiffure*. Cette bourse prit, en 1775, les noms de *crapaud* et de *sac à charbon*.

Il serait fastidieux d'énumérer ici le nombre des diverses *coiffures* de femmes qu'on adopta et qu'on rejeta tour à tour pendant la durée du règne de Louis XV. Elles s'abaissèrent ou s'exhaussèrent suivant le goût ou la fantaisie de la favorite en titre, dont le genre de *coiffure* était immédiatement copié par les dames de la cour et par les bourgeoises. Nous les avons vues adopter le bonnet; les femmes du peuple s'en emparèrent pour ne plus le quitter. Pour celles-ci, c'était le bonnet rond, semblable pour le fond et la passe à la coiffe de nos campagnardes, avec deux ailes plissées en avant sur les tempes et appelées le *bat en l'œil;* « pour la bourgeoise, dit le *Livre de la coiffure*, un bonnet *bouffant*, entouré d'un ruban formant des plis ou des coques, avec deux barbes pendantes jusqu'au bas du chignon et une garniture de papillons s'arrondissant sur les tempes. » Dans le principe, ces papillons, étant très-longs, étaient soutenus par un fil de fer; mais plus tard on les diminua beaucoup. Les douairières restèrent longtemps fidèles à ce bonnet. Vers 1771, les dames remplacèrent les bonnets par des chiffons posés sur l'édifice élevé de leur *coiffure*, et cette nouvelle mode donna lieu à un art des plus compliqués... 1772 vit naître les hautes *coiffures d'apparat* ou *loges d'opéra;* 1773, celles dites *à la comète*. L'année 1774 est célèbre par la *coiffure à la quesaco* et le *pouf au sentiment*. Un passage des *Mémoires* de Beaumarchais, contenant une ironie sanglante contre le sieur Marin, journaliste, et se terminant par ces mots : « *Quesaco*, Marin? » fut l'occasion de la première invention. Marie-Antoinette, s'étant fait expliquer ces paroles provençales, les répétait souvent, en plaisantant, dans son intimité. Mlle Bertin, modiste de la reine, les emprunta pour donner un nom à un panache, formé de la réunion de trois plumes, que les élégantes portaient derrière la tête. Cette mode fut adoptée par les princesses et devint bientôt générale. Le *pouf* était ainsi nommé à cause de la confusion d'objets qui entraient dans sa composition, et on l'appelait *au sentiment* parce qu'on y faisait figurer tout ce que la dame affectionnait. Voici la description d'un pouf au sentiment ayant appartenu à la duchesse de Chartres : « Au fond était une femme assise sur un fauteuil et tenant un nourrisson, ce qui désignait le duc de Valois et sa nourrice; à droite était un perroquet becquetant une cerise, oiseau précieux à la princesse; à gauche, un petit nègre, image de celui qu'elle aimait beaucoup. Le surplus était chargé d'une touffe de cheveux du duc de Penthièvre son père, du duc d'Orléans son beau-père. » Toutes les femmes voulurent avoir des *poufs: pouf à la reine, pouf à la Junon*, etc., et se faire coiffer *en parc anglais*, *en parterre galant*, *en moulin à vent*, *en chien couchant*, *en rat*, *en navet*, *en chou*, *en laitue*, *en asperge*, *à la grenade*, *à la cerise*, *à la fanfan*, *en gondole*, *à la Thisbé*, *au vol d'amour*, *aux sentiments repliés*, etc. En 1775, une nouvelle *coiffure* effaça toutes les autres : la reine trouvant un jour quelques plumes de paon sur sa toilette en plaça une sur sa tête; l'effet lui plut, elle en plaça une seconde, puis elle y ajouta quelques petites plumes d'autruche; le roi survint et déclara que jamais il n'avait vu femme si bien coiffée. Il n'en fallut pas davantage pour que la *coiffure* aux plumes se répandît non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Quelque temps après, la reine reçut de sa mère une sévère leçon relative à sa *coiffure* exagérée : ayant envoyé à Marie-Thérèse son portrait avec une *coiffure* extrêmement chargée de plumes larges et hautes, l'impératrice le lui avait renvoyé en lui faisant remarquer que sans doute on s'était trompé, qu'elle n'avait pas trouvé là le portrait d'une reine de France, mais celui d'une actrice, et qu'elle attendait le véritable.

« Avant 1778, rapporte M. E. Wœstyn, l'accommodage des cheveux consistait, pour les femmes, à avoir sous leur haute *coiffure* le toupet en avant, formant sur le front une pointe nommée *physionomie*. Les boucles grosses et séparées qui l'accompagnaient s'appelaient *attentions*. » En 1778, parut le *hérisson*, nouvelle manière de disposer la chevelure. Ima-

ginez l'animal de ce nom couché au haut d'une tête, c'est-à-dire une touffe très-haute de cheveux confusément frisés par leurs pointes, et cet horrible fouillis soutenu d'un ruban qui tranche circulairement. Le hérisson se modifia bientôt; réduit plus tard à l'état de demi-hérisson, il resta plusieurs années en vogue. Ces chevelures étagées sont ornées de fleurs, de guirlandes, de coiffes de gaze, de perles, de rubans, de dentelles, de franges, de glands et de panaches. Tout ce magnifique appareil a au moins 2 pieds de hauteur; la figure n'était plus qu'un point dans cet immense amalgame, et les noms qu'on donnait aux *coiffures* étaient plus ridicules que jamais : *coiffures en papillon, en oreilles d'épagneul, en poule mouillée, en marronnier d'Inde, en vergettes, en guéridon, en commode, en cabriolet, en chien fou, en chasseur dans un taillis;* mais toutes ces merveilles pâlissaient devant certaine *coiffure* d'une hauteur prodigieuse, qui représentait des montagnes, des collines, des prairies émaillées, des ruisseaux argentins, des torrents écumeux, des jardins symétriques et des parcs anglais. Enfin, dans cette même année 1778, les *coiffures* avaient pris des dimensions telles, qu'au théâtre elles interceptaient la vue de la scène aux spectateurs placés aux derniers rangs, et M. Devisme, directeur de l'Opéra, se vit obligé de faire un règlement par lequel les femmes ayant une haute *coiffure* ne seraient plus admises à l'amphithéâtre. Tout cela allait changer; en 1780, Marie-Antoinette, ayant perdu ses cheveux à la suite d'une couche, ne porta plus qu'un chignon plat, et immédiatement les femmes, adoptant cette nouvelle *coiffure* qu'on nomma *à l'enfant*, firent sans hésiter le sacrifice de leurs cheveux; mais les cheveux courts n'empêchèrent pas la variété des *coiffures : coiffure aux plaisirs des dames, à l'urgence, à la paresseuse*, et les bonnets s'appelèrent le bonnet *artiste, aux grandes prétentions, au bandeau d'amour, à la carmélite, au lever de la reine, à la novice de Cythère* et *à la prêtresse de Vénus.* Soudain la reine s'éprit de belle passion pour la vie champêtre, et aussitôt apparurent la *coiffure à la laitière* et *à la paysanne de cour.*

Peu de temps avant la Révolution, une grande réforme s'opéra dans la *coiffure :* le chapeau remplaça la *coiffure* en cheveux; ce furent d'abord de petits chapeaux en soie, ornés de plumes et de fleurs, inclinés sur le côté de la tête; mais l'habitude qu'avaient eue si longtemps les dames de porter d'énormes *coiffures* les fit vite renoncer à ce chapeau modeste, et le *Journal des modes de Paris*, de 1785, contient une annonce qui montre à quel point l'extravagance de ce nouveau genre de *coiffure* en était arrivé : « Aujourd'hui, on offre aux dames un chapeau *à l'amiral.* On verra chez Mlle Fredin, modiste, *A l'écharpe d'or*, rue de la Ferronnerie, un chapeau sur lequel est représenté un vaisseau avec tous ses agrès et apparaux, ayant ses canons en batterie... On trouve chez Mlle Quentin, rue de Cléry, des chapeaux poufs en trophée militaire; les étendards et les timbales posés sur le devant sont d'un effet très-agréable. » Nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter ici les folles conceptions d'une époque où toutes les têtes semblaient être prises de vertige. Il y avait dans l'air, dans les mœurs, un besoin de nouveauté, de changement, d'innovation qui faisait pressentir le moment d'une crise; jamais, en aucun temps, la frivolité n'avait été plus grande; on se passionnait pour un nœud de ruban, pour une couleur d'étoffe, pour moins encore; une sorte de tressaillement, précurseur d'une catastrophe, agitait toute cette société folle et oisive, qui discutait gravement sur la forme d'un chapeau quand la forme du gouvernement allait être mise en question, et que l'humanité tout entière allait entrer en convulsion. On eût dit les moines de Byzance, qui disputaient sur un point de discipline intérieure au moment où le canon des Turcs battait en brèche les remparts de Constantinople.

Mlle Contat venait de créer au théâtre le *Mariage de Figaro*, et les toques *à la Suzanne* parurent; le *Barbier de Séville* amena les chapeaux *à la Basile*, et après avoir trouvé le bonnet *à l'Iphigénie*, le bonnet *à la béarnaise*, le bonnet *à la turque, à l'espagnole, à la Philadelphie*, la mode créa le bonnet *anonyme :* elle était, comme on le voit, à bout d'appellations; il était temps, le canon tonnait à la Bastille, et la République succédait à la royauté.

Arrière les *coiffures* péniblement cherchées : une cocarde tricolore au bonnet, et les plus jolies femmes s'en contentent. Le chapeau des hommes, qui se portait sous le bras, reprend sa place naturelle sur la tête, et la poudre d'amidon est menacée. Encore un effort et de nouvelles modes surgissent : le tricorne cède chez l'homme la place au chapeau rond, et Mme de Genlis nous apparaît portant les cheveux crépus sous un chaperon coquet, gracieux et rabattu sur le front; plus tard, Charlotte Corday avec le bonnet qui devait devenir historique. Mais il fallait encore du nouveau, toujours du nouveau, à cette capricieuse et inconstante souveraine qu'on appelle la *Mode*, et ce fut le Directoire qui fit éclore de nouvelles façons de se coiffer; on avait déjà usé, depuis le commencement de la Révolution, le *bonnet à la paysanne*, le *bonnet à la Despaze*, le *bonnet Pierrot*, le *bonnet à la folle*, la *coiffure à la minette*, le *bonnet à la Délie*, le *bonnet à la frivole*, le *bonnet à l'esclavonne*, le *bonnet à la Nelson*, etc.; puis, à tour de rôle, le *chapeau à la primerose, chapeau-turban, chapeau rond à l'anglaise, chapeau à la glaneuse, chapeau Spencer, chapeau castor, chapeau à la Lisbeth, chapeau à damiers*, etc. Mais laissons la parole aux auteurs de l'*Histoire de la société française pendant le Directoire :* « Et toujours la vogue prise, perdue, reprise, reperdue, reconquise. Faut-il la perruque? celle de ce matin, celle de deux heures, celle de ce soir qui se montre, celle qu'on a vue la dernière, l'avant-dernière, et la nouvelle, et l'oubliée, et la régnante? Qu'est-ce que l'encyclopédie perruquière de Marchand à côté de cet étalage? Perruques *à tire-bourres, à crochet sur l'œil, à l'anglaise, à l'espagnole, à filasse d'enfant, à la turque*, et les perruques *grecques*, et les perruques *romaines*, perruque *à la Vénus*, perruque *à la Titus*, perruque *à la Caracalla*, perruque *à l'Aspasie*, et *coiffure* en artiste dans le genre de la Sapho antique... Quelle imagination que celle des dictateurs de la tête! Rey, le ministre des modes; Legros et Duplan; Duplan, l'ancien valet de chambre de Talma; Duplan, dont le génie s'est révélé au service du grand acteur; comme, après thermidor, ils inventent vite pour le chef féminin la *coiffure à la victime*, souvenir des prisons d'hier... Hier, les résilles de Doisy; hier, plus de chignon, au vent l'or des tire-bouchons en spirales. Aujourd'hui, les frisons d'ébène et les mèches antérieures se prolongeant au delà des sourcils, faisant à l'œil droit comme un auvent capillaire; hier, des plumes de héron noires avec l'extrémité orange; demain, des *follettes*, les plumes de vautour et d'autruche. Tantôt le chignon mobile ondulant de partout assiége la capote, tantôt c'est un rideau de soie pourpre qui emprisonne les cheveux. Pendant que Bonaparte, entre deux victoires, ramasse en Italie les camées qui orneront à son retour, à la fête chez Talleyrand, les cheveux de Mme Bonaparte, les perruques s'enrichissent de plaques d'or et d'*esprits* en diamants. Duplan ceint les jeunes fronts des maillons étincelants d'une triple chaîne d'or. Rey fait zigzaguer un double rang de perles sur le rouleau de gaze d'un turban oriental que domine en pyramide un ananas doré. Et comptez toutes les transformations : le chignon qui s'amincit en poire sous une couronne de roses, puis le chignon sans poudre s'élevant à triple étage dans le triple cercle d'un ruban couleur de feu... A voir la perruque toute-puissante, les bonnets conspirent, une barbe à gauche, un bouillon à droite, un nœud sur un fond de ruban, s'efforçant de singer le double chignon romain, c'est le *bonnet-perruque* qui s'en va mourir à l'Elysée, le soir même de sa naissance. Mais le coup est porté : aux banquets mêmes du joyeux Vaudeville, la perruque trouve des zoïles. » Bourgueil, dans le *Pour et le contre*, l'attaque au nom du goût, de la nature et de l'amour; Picard, au théâtre de la République, persifle « ces charmes qu'il faut déposer chaque soir sur sa toilette; » c'est une levée en masse d'épigrammes contre la perruque; Laus la bat en brèche sur le théâtre du Lycée-des-Arts, et le Lazari lui-même retentit des applaudissements prodigués aux ennemis de la perruque. Il se fait un schisme; les unes se font raser et adoptent la perruque bouclée jusqu'au sommet de la tête et adhérente à la peau; celles-ci, les éclectiques, se hasardent aux cheveux *baignés*, c'est-à-dire aux cheveux vrais lessivés et se mariant à la perruque; quelques autres osent se montrer avec leurs cheveux naturels, qu'elles ont fait bouillir pendant une demi-heure au-dessus d'une bouilloire, et les amidonniers, qui tremblent pour leur débit de poudre à la rose, ont beau prédire aux audacieuses des maux de dents et de tête, la perruque est menacée. Soudain on se souvient que la Terreur a proscrit les perruques blondes, on se souvient du discours de Payan à la tribune de la Commune : « Une nouvelle secte vient de se former à Paris, jalouse de se réunir aux contre-révolutionnaires, et des femmes éventées s'empressent d'acheter les cheveux des jeunes blondins guillotinés et de porter sur leurs têtes une chevelure si chère. » Mlle Lepelletier de Saint-Fargeau reçut douze perruques blondes dans sa corbeille de mariage; Mme Tallien en possédait trente à 25 louis pièce, autant que Mlle Lange et Mme Raguet, les célébrités du Directoire.

L'Empire vit la fin du règne de la perruque et de la poudre, et, après la coiffure *en oreilles de chien*, les hommes adoptent celle à *la Titus*, et, en 1812, la princesse Pauline posait devant le peintre David avec une sorte de turban-bonnet fort élégant, emprunté aux modes juives : les bandelettes se nouaient sous le menton et cachaient l'extrémité des oreilles de la princesse. Marie-Louise ne se montrait guère que la tête enveloppée de gaze et le front couronné de roses; mais la coiffure typique des dames de l'Empire, c'est le turban, souvenir des conquêtes napoléoniennes, ce turban que Gérard a donné au portrait de Mme de Staël, et qui depuis est devenu populaire. Le chapeau se portait dehors; l'un des plus excentriques fut celui qui fut primitivement adopté par Mlle Georges, un de ces chapeaux indescriptibles qui ressemblent à tout, excepté à une coiffure.

Les hommes, nous l'avons dit, se coiffaient à la Titus. Le *Petit tondu* avait donné l'exemple, mais ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à faire couper la queue à ses vieux grognards; les Egyptiens surtout ne voulurent pas subir cette mutilation, qu'ils considéraient comme une honte, et il y eut presque une révolte avant qu'on pût obtenir qu'ils fissent ce sacrifice sur l'autel de l'hygiène et de la propreté.

Sous la Restauration, les émigrés reparurent avec leur perruque à ailes de pigeon et leur queue enfarinée; mais ils eurent beau faire, le coup était porté : le chapeau rond et les cheveux courts étaient bien et dûment la coiffure française. La mode ne s'exerçait que sur les chapeaux, qu'on portait tantôt à larges bords sous le nom de *bolivars*, tantôt à petits bords, sous celui de *murillos*, tantôt hauts, tantôt bas de forme; mais ce fut tout. Quant aux femmes, elles se coiffaient indistinctement du chapeau sans bavolet, laissant voir, comme de nos jours, le cou et le chignon, jusqu'à ce que la Révolution de 1830 vînt apporter son contingent de nouveautés. L'entrée des alliés avait pourtant, qui le croirait? été pour quelque chose dans l'adoption d'une nouvelle coiffure; au commencement de janvier 1816, une dame étrangère parut à l'Opéra avec une toque russe. Dès le lendemain, cette toque fut imitée par une des premières modistes de la rue Vivienne et devint bientôt une mode générale. On porta ensuite la cornette de velours noir, que l'on borda de tulle blanc, et, ce qui n'était pas moins remarquable, on posa des chapeaux noirs sur des cornettes blanches.

Les premières années du règne de Louis-Philippe furent signalées par l'apparition, sur la tête des hommes, d'un toupet qui s'élevait en pyramide sur le front, à l'instar du toupet royal, qui faisait assez l'effet de la queue d'une poire. Cette mode n'avait rien de gracieux; mais les fonctionnaires et les gens en place se fussent bien gardés de ne pas la suivre, et ils portèrent résolûment leur toupet jusqu'aux environs de 1848, tandis que la jeunesse et les libres penseurs adoptèrent avec enthousiasme une mode créée par la secte des saint-simoniens, qui portaient les cheveux longs avec une raie les partageant sur un des côtés de la tête. Comme aux premiers temps de la monarchie, il semble que les longs cheveux marquaient l'indépendance de celui qui les portait. Ce fut la marque extérieure des romantiques, et les *jeune France*, tout enamourés du moyen âge, ne rêvant que Tour de Nesle et escholiers, s'esbattaient joyeusement dans les rues rappelant le vieux Paris, une casquette à la Buridan fièrement posée sur une tête aux longs cheveux. Peu à peu cependant les chevelures mérovingiennes firent connaissance avec les ciseaux des coiffeurs, et, ramenés à une longueur qui ne dépassait pas la naissance du cou, les cheveux continuèrent à se porter avec une raie, soit à droite, soit à gauche, soit même au milieu de la tête, *ad libitum*, et tout fait présager que cette mode, qui n'a pour ainsi dire pas varié depuis trente ans, continuera à régner longtemps encore.

Parlerons-nous de la coiffure des femmes pendant ces trente années? Bien des formes de chapeaux ont passé pendant ce laps de temps, depuis le *bibi* jusqu'au chapeau impératrice; le *bibi* fut celui qui fit le plus de bruit, parce qu'il venait comme une réaction contre les grands chapeaux évasés, vulgairement appelés *cabriolets*, qui, vers 1835, faisaient le bonheur des Parisiennes. Le *bibi* était petit, élégant, et seyait parfaitement aux jeunes et jolis minois; mais les femmes laides et celles d'un certain âge lui déclarèrent une guerre à outrance, et elles finirent par lui substituer le chapeau *caba*, qui était affreux; puis le chapeau Paméla, et cent autres qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici, leur souvenir étant encore présent à la mémoire de tous.

Depuis quelques années, les femmes ont entrepris une croisade contre le chapeau fermé pour adopter la toque, le petit chapeau plat pareil à celui que les hommes essayent, de leur côté, de substituer au *tuyau de poêle,* et déjà un grand nombre de jeunes femmes et à peu près toutes les jeunes filles ne se montrent plus qu'avec une coiffure dite de *fantaisie* et empruntée aux modes étrangères, tandis qu'un épais chignon, postiche le plus souvent, et enfermé dans un filet de soie, se balance sur leur nuque. Il serait difficile de dire quelle est la *coiffure* actuelle. Hormis le chapeau de femme proprement dit ou la capote, les dames portent, selon leur goût et suivant leur caprice, des *toques hongroises* et des *chapeaux à la Marie Tudor*, des *tourtes* et des *bonnets de ligueur*, des *melons* et des *casquettes.* Ce qui eût paru une monstruosité il y a vingt ans passe aujourd'hui inaperçu; la mode ancienne est seule ridicule, et toutes les *coiffures* sont jolies, quand elles accompagnent un joli visage.

Les *coiffures* en cheveux, réservées pour les soirées et les bals, varient peu; des fleurs, des joyaux et des rubans ont toujours fait et feront toujours le principal ornement d'une *coiffure*, et, quoi qu'en disent les détracteurs du présent au bénéfice du passé, jamais peut-être les femmes n'ont su donner à leur *coiffure* plus de grâce que de nos jours, et si les vers suivants étaient sortis de la plume de Victor Hugo ou d'Alfred de Musset, au lieu de s'être échappés de la veine peu poétique d'un rival de maître André, ils résumeraient parfaitement tout ce qu'il y aurait à dire sur ce sujet :

La *coiffure* est-elle un art?
Ma foi, la question est tout à fait nouvelle,
Et, plaisanterie à part,
Je me casse la cervelle,
Ne sachant pas trop comment
Classer ce *métier charmant.*
Pour définir la *coiffure*,
J'observe les nations;
J'aperçois dans la figure
Mille variations.
L'Anglaise est blanche et langoureuse,
L'Espagnole piquante a le teint rembruni,
La Génoise a dans l'œil une flamme amoureuse,
Chez l'aimable Française, oh! tout est réuni.
Je vois que selon les climats,
Les statures, le teint, l'aspect, enfin tout change,
Et que les traits sont bien moins délicats
Aux rivages du Don que sur les bords du Gange.
Pour réussir dans la *coiffure*,
Pour obtenir toujours un ensemble parfait,
On doit considérer la taille et la figure,
Ou l'on n'obtient jamais qu'un très-mauvais effet,
Et c'est là ce qui rend notre état difficile,
Ce qui fait qu'en ses vers Ovide l'a chanté
Comme un art d'agrément... Que dis-je! un art utile,
Utile, entendez-vous... utile à la beauté.

Si l'on considère maintenant la *coiffure* au point de vue de l'influence qu'elle doit exercer sur l'ensemble de la physionomie, il est bien certain que le même genre de *coiffure* ne saurait convenir à tous les âges ni à toutes les figures : une *coiffure* de jeune fille ne peut être la même qu'une *coiffure* de femme âgée, et telle *coiffure*, qui modère les proportions d'une large figure, engloutirait les traits fins et délicats d'un petit visage, et *vice versa.* L'auteur de l'*Hygiène complète des cheveux* a tout à fait raison lorsqu'il dit : « Il faut considérer le visage comme un tableau où les principaux attraits de la beauté ont leur trône. L'encadrement formé par les cheveux doit toujours être en harmonie avec ce tableau. »

La *coiffure* a été longtemps un des attributs distinctifs des nationalités; aujourd'hui, la rapidité des communications tend à faire disparaître de plus en plus la variété des mœurs... et des chapeaux. Aujourd'hui, le Yankee et même quelques chefs sauvages de l'Amérique du Nord achètent leurs couvre-chef rue Saint-Denis, à Paris. Toutefois, l'Orient est encore singulièrement attardé dans ce mouvement, et répugne étrangement à l'uniformité des tuyaux de poêle. Sans parler du fez, du turban, etc., dont la vitalité obstinée est universellement connue, les Moldo-Valaques s'obstinent à se coiffer de peaux d'agneau, surtout de peaux noires. C'est la *coiffure* d'hiver la plus généralement portée. On recherche particulièrement pour sa fabrication les peaux des tout jeunes agneaux dont le pelage est souple et soyeux; autrefois même, la classe privilégiée portait des *coiffures* où l'on n'employait que des peaux d'agneaux extraits avant terme des entrailles de leur mère.

Nous venons d'examiner la *coiffure* sous son aspect historique, passons maintenant du doux au grave, du plaisant au sévère; abordons le côté pratique, ce que, dans le langage ordinaire, on appelle le métier. Ici la prose va prendre la place de la poésie. Ce n'est plus, comme on le voit dans un tableau célèbre, la belle prêtresse de Sestos qui va passer ses blanches mains, tremblantes d'émotion amoureuse, dans la chevelure ruisselante du beau Léandre; non, c'est le coiffeur, ou, si on l'aime mieux, l'artiste capillaire, qui, son peigne à la main, va donner à la chevelure des Eves de notre époque les aspects multiples qui font le bonheur de la coquetterie féminine. On se tromperait cependant si l'on s'imaginait que nos coiffeurs modernes tirent de leur cerveau ces merveilles chevelues frisées et bouclées, comme Minerve quand elle s'élança tout armée de celui de Jupiter. Non, chaque jour, c'est dans les modèles que nous a légués l'antiquité qu'ils vont puiser leurs plus heureuses inspirations. Ainsi les nœuds à main levée, appelés *nœuds d'Apollon*, les torsades, les ondulations, les boucles, les toupets de bandeaux de toutes sortes, les nattes, les coques, enfin tout ce qui constitue aujourd'hui une *coiffure* plus ou moins à la mode se retrouve dans les *coiffures* grecques et romaines, de sorte que nos coiffeurs pourraient dire fièrement, en parodiant un vers célèbre d'A. Chénier :

Sur des *toupets* nouveaux faisons des *nœuds* antiques.

C'est ainsi que le no 1 de notre planche, qui représente la tête de la Vénus accroupie, nous offre les ondulations et les boucles flottantes ressuscitées à notre époque. La fameuse Faustine de Marc-Aurèle reproduit dans le no 2 ces célèbres *coiffures à l'eau*, qui jouissent aujourd'hui d'une si grande vogue. Si nous avancions plus loin dans le domaine de l'imitation, nous trouverions une foule d'autres exemples de ces réminiscences dans l'art de la *coiffure.*

Passons maintenant à Clotilde, une sainte, pour varier le tableau. Le *no 6 la représente* avec des tresses enrubannées qui lui descendent jusqu'aux pieds. Il serait difficile de remonter plus haut pour trouver un modèle de *coiffure* dans nos annales nationales. Les numéros qui suivent, jusqu'à Elisabeth d'Autriche, sont des excentricités de coiffes plutôt que des *coiffures.* Dans sa tête de Diane de Poitiers, Jean Goujon nous offre un admirable modèle de *coiffure*, où les ornements, l'agencement des cheveux et la pose du demi-

COIFFURES ANCIENNES



No 1. Vénus accroupie.
No 2. Faustine.
No 3. Lucius Verus.
No 4. Dame romaine.
No 5. Coiffure d'après un vase étrusque.
No 6. Sainte Clotilde (493).
No 7. Jacq. de La Grange (1408).
No 8. Eude des Ursins (1420).
No 9. Règne de Charles VII (1450).
No 10. Baron, règne de Charles VIII (1493).
No 11. Diane de Poitiers (1520).
No 12. Elisabeth d'Autriche (1570).
No 13. Marguerite de France (1572).
No 14. Henri IV (1595).
No 15. Louis XIII (1633).
La Vallière (1660).
No 17. Mme de Sévigné (1660).
No 18. Règne de Louis XIV (1700).
No 19. Règne de Louis XV (1763).
No 20. Règne de Louis XV (1763).
No 2 . Marie-Antoinette (1777).
No 22. Lamballe (1777).
No 23. Coiffure à la Frégate (1778).
No 24. Baronne (1783).
Nos 25 et 26. Convention nationale (1795).
No 27. La reine Hortense (1806).
No 28. Règne de Louis XVIII (1816).
No 29. Règne de Charles X (1828).
No 30. Chute des Bourbons (1830).
No 31. Règne de Louis-Philippe (1835).

THÉNARD SCULP.

COIFFURES MODERNES


N° 32.
Coiffure bandeaux ondulés.


N° 33.
Coiffure à la jolie femme.


N° 34.
Coiffure à la chien.

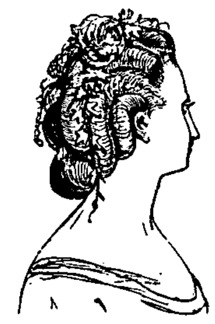

N° 35.
Coiffure de mariée.


N° 36.
Coiffure imitation Louis XV.


N° 37.
Coiffure Marco-Spada.


N° 38.
Coiffure Favart.


N° 39.
Coiffure Miolan-Carvalho.


N° 40.
Coiffure princesse Mathilde.


N° 41.
Coiffure Stella Colas.


N° 42.
Coiffure madame Doche.


N° 43.
Coiffure Cambacérès.


N° 44.
Coiffure à l'Italienne.


N° 45.
Coiffure princesse Murat.


N° 46.
L'impératrice Eugénie.


N° 47.
Napoléon III.


N° 48.
Coiffure rouleaux et frisures devant.


N° 49.
Coiffure quadrillée.


N° 50.
Coiffure Traviata.


N° 51.
Coiffure de la Biche au bois.


N° 52.
Coiffure byzantine.


N° 53.
Coiffure Benoîton.


N° 54.
Coiffure Markowitch.


N° 55.
Coiffure Pierson.


N° 56.
Coiffure Massin.


N° 57.
Coiffure Marie Cabel.


N° 58.
Coiffure Espinasse.


N° 59.
Coiffure Parabère.


N° 60.
Coiffure madame de Morny.


N° 61.
Coiffure à l'Africaine.


N° 62.
Coiffure madame de Mouchy.


N° 63.
Coiffure Marie-Rose.


N° 64.
Coiffure Ophélia.


N° 65.
Coiffure Capoul.


N° 66.
Coiffure Grande-Duchesse.


N° 67.
Coiffure Patti.

D'APRÈS RANDON ET PAUQUET.

voile qui couvre la nuque, sont autant de chefs-d'œuvre que les coiffeurs de nos jours ne sauraient trop étudier. C'est ainsi que, pendant quatre ou cinq siècles, la mode en resta aux nattes et aux bandeaux. Mais, vers 1660, une révolution éclata tout à coup dans les États de cette capricieuse : les frisures, ombrageant avec grâce les traits charmants des La Vallière, des Sévigné, des Maintenon, des Ninon de Lenclos, et de tant d'autres qui illustrèrent le règne du roi-soleil, devaient, par leur exagération même, servir de transition à une mode plus en harmonie avec les physionomies. C'est alors que Legros, le coiffeur à la mode, eut l'heureuse idée de poudrer les cheveux. Cette innovation hardie, appliquée sur la magnifique tête de Mme de Pompadour, produisit le même effet que nos fameux chassepots à Mentana : elle fit merveille. Passons à la Du Barry. La célèbre favorite avait pour coiffeur Léonard, qui continua à rester, pendant tout le règne de Louis XVI, le ministre de la *coiffure*, comme Mlle Bertin était celui de la mode; nous voulons dire que les *coiffures* changeaient chaque jour, au gré des caprices de ce grand artiste. Notre n° 21 représente Marie-Antoinette, peinte par Vigée-Lebrun; nous avons choisi cette belle *coiffure* comme étant une des plus délicieuses créations de Léonard. Du reste, cette jeune et sémillante reine, qui vivait encore plus par la coquetterie que par l'ambition, est successivement représentée sous mille aspects divers : tantôt on nous la montre dans ses grandes toilettes, tantôt à Versailles, et mieux à Trianon en compagnie de la famille royale, tantôt au Louvre, tantôt aux Tuileries, et enfin... au Temple!

La plupart de ces *coiffures* étaient gigantesques et ressemblaient à de véritables édifices. Pour en établir solidement les bases, on plaçait à l'intérieur des *redoutes* faites avec du crêpé. Voici quelques-uns des noms donnés à ces *coiffures* excentriques : *à la frégate*, *à la reine*, *à la Montmédy*, *à la veuve de Malabar*, *à la Montgolfier*, *au globe de Paphos*, *à la Sémiramis*, *au Figaro parvenu*, *à la Cléopâtre*, *à la Raucourt*, etc., etc. Les bonnets rivalisaient de noms avec les *coiffures*.

L'avénement de la Révolution de 1789 apporta de profondes modifications à la mode; c'étaient bien encore les hautes *coiffures* Louis XVI, mais la poudre était exclue comme une aristocrate. Parmi les femmes d'alors qui se sont le plus distinguées par l'excentricité de leur *coiffure*, nous citerons les noms suivants, dont la plupart hurlent de se trouver ensemble : la citoyenne Hébert, femme du *père Duchesne;* la citoyenne Maillard, déesse de la Raison; la citoyenne Momoro, déesse de la Liberté; Olympe de Gouges, l'intéressante Lucile Desmoulins, la plantureuse Audru, reine des Halles; Charlotte Corday, Mme Roland et, plus tard, Mme Tallien, qui, la première, ouvrit ses salons aux incroyables du Directoire; toutes ces divinités éphémères avaient des *coiffures* différentes, toutes plus mirobolantes les unes que les autres.

Notre n° 25-26, tiré des excellents ouvrages de MM. Pauquet frères, donne une idée exacte des *coiffures* pendant la Révolution. Le Consulat et l'Empire, avec leurs *coiffures* à la chinoise et à l'enfant, leurs turbans à la Staël, ne furent qu'une décadence de l'art. Les règnes de Louis XVIII, de Charles X et de Louis-Philippe ont laissé dans l'histoire de la *coiffure*, et surtout dans les journaux de cette époque, des modèles dont on ne peut s'empêcher de rire aujourd'hui, surtout à partir de 1828, époque à laquelle une demoiselle haut montée sur jambes, la tête emmanchée d'un long cou, quitta ses déserts pour faire son entrée triomphale au Jardin des Plantes. Cela devint une fureur; tout fut *à la girafe*, et l'on pense bien que la *coiffure* mit à profit la circonstance pour prendre le haut du pavé. MM. les coiffeurs, et il y en avait alors de célèbres, les Plaisir, les Nardin, les Guillaume, les Mariton, les Félix, les H. Amelin, les Croizat, tous hommes de talent qui auraient dû réagir contre cette mode insensée, lui prêtèrent l'appui de leur célébrité, tant le nouveau avait d'attrait pour eux. Les journaux de cette époque offrent assez d'exemples de ces *coiffures* extravagantes pour que nous nous croyions dispensé d'en faire ici la description, et pour que nous arrivions d'un seul trait à la seconde République. Ici le bandeau bouffant et le casque, qui trônaient depuis quelques années, disparurent et furent remplacés par le bandeau plat surmonté d'une natte sur le front, formant diadème derrière un nœud de coque. Les cheveux du devant étaient ondulés au cordon, *coiffure* qui, quoique simple, était du meilleur goût. A partir de cette époque, nous entrons dans le domaine des *coiffures* modernes. Félix Escalier, ex-coiffeur de S. M. l'impératrice, exécuta pour le mariage de cette souveraine une *coiffure* ayant deux bandeaux par devant, l'un relevé en forme Marie Stuart, l'autre roulé, partant du sommet de la tête et descendant pour accompagner gracieusement le cou, en petites boucles qui, comme dit le poëte, paraissaient des nids aux Amours.

Deux années plus tard, M. Leroy, qui était depuis longtemps le Praxitèle patenté de la chevelure de toutes nos Vénus Anadyomènes, succéda à M. Escalier, et son héritage de la rue de Seine passa entre les mains de M. Randon, le plus habile et le plus aimé de ses élèves. Celui-ci eut l'heureuse idée de continuer le cours de *coiffure* organisé par son maître, et il ouvrit un salon fréquenté par tous les professeurs en cet art, qui tient une place si importante dans les préoccupations féminines. Ses auxiliaires furent M. Leroy, et, à sa suite, MM. Leblond, Virmendois, Heims, Vintz, Pornain, Hamelin, et, plus tard, Robert, Dondel, Messinger, Pétrus, et plusieurs autres qui ne prêtaient leur concours que dans les grandes occasions. C'est alors que sortirent de cet antre de Trophonius, car les profanes n'y posaient jamais un pied téméraire, les modèles de *coiffures* qui figurent dans notre tableau sous les numéros :

38. *Coiffure* dite *à la Favart*, qui n'est qu'un perfectionnement de la *coiffure impératrice :* trois bandeaux n'en formant qu'un.

39. *Coiffure* Miolan-Carvalho, spécimen du genre, qui a donné naissance à un grand nombre de variétés de ce modèle.

44. *Coiffure italienne :* torsade de côté, qui est tirée des *coiffures* grecques.

45. Cette *coiffure*, qui remonte à 1861, s'élève jusqu'au sommet de la tête; quelques frisures légères accompagnent le cou.

Les musées du Louvre, de Versailles, de la Bibliothèque, les galeries des estampes, étaient fouillés par les maîtres coiffeurs, amoureux de leur art comme Pygmalion en présence de sa Galatée. Alors surgirent les *coiffures* style byzantin, empruntées au musée Campana, et dont quelques détails caractéristiques fournirent plus tard l'idée des *coiffures* Pierson, Parabère et Benoîton; c'est alors encore qu'on vit apparaître les *coiffures* empruntées au répertoire actuel de nos théâtres : l'*Africaine*, la *Biche au bois*, la *Traviata*, etc.

Terminons en donnant comme type la description de la *coiffure* n° 63 (Marie Rose), qui offre une miniature à peu près complète de toutes les *coiffures* adoptées par nos élégantes jusqu'à ce jour : par devant, petits bandeaux plats ondulés à l'épingle, recouverts d'un autre qui se relève en racine droite de l'arrière à l'avant; par derrière, deux rouleaux formant tuyaux d'orgue, qui remontent vers le sommet; de l'extrémité des cheveux, on établit quatre coques longitudinales, derrière le petit diadème, et l'on couronne l'édifice par la pose de quelques boucles légères qui partent du haut en tombant graduellement sur le cou.

Ajoutons que, pour tous les détails techniques que nous venons de donner, et pour les gravures qui figurent aux pages 562 et 563, nous les devons à l'obligeance et à la science bien connue de M. Randon, professeur de *coiffure*, rue de Seine, à Paris, et l'un des principaux collaborateurs du journal le *Bon ton*, où ces mêmes gravures ont déjà été représentées.

— *Coiffure militaire.* Selon les peuples et les usages, la *coiffure* militaire varia sensiblement; mais il est certain que, quelles que fussent les diverses formes qu'elle accepta, elle eut toujours pour mission spéciale celle de préserver la tête du soldat des coups qui pouvaient lui être portés; aussi fut-elle, en raison de cette destination, souvent lourde et disgracieuse, le grand mérite de ce genre de *coiffure* étant, au contraire, d'offrir à l'œil un aspect agréable, de ne pas fatiguer par son poids le soldat qui la porte, et cependant d'être assez solidement établie pour pouvoir résister à un choc violent. Comme bien on le pense, la réunion de ces diverses conditions offre une grande difficulté. Ce fut dans le désir de les surmonter que les hommes chargés de conduire les armées cherchèrent sans cesse de nouvelles améliorations pour la *coiffure* des troupes; les uns se sont préoccupés surtout des conditions hygiéniques, en s'attachant à la légèreté et aux moyens de garantir la tête d'une chaleur pénible; les autres avaient en vue de préserver le soldat des coups de sabre, de ne point le gêner dans le maniement de ses armes et de le mettre à l'abri des injures du temps. « Nous avons eu l'avantage de voir le burlesque chapeau à trois cornes remplacé par le shako, disait le baron Fion en 1822 : c'est déjà un pas fait vers le mieux; mais le shako ne couvre à peu près que la moitié du haut de la tête. Les anciens étaient plus sages que nous sous ce rapport; leur casque était arrondi comme la tête. Il s'emboîtait depuis la nuque jusqu'auprès des sourcils; il était échancré ou relevé sur les bords, de manière à ne pas comprimer les oreilles, à ne pas gêner la liberté des mouvements de la tête, des épaules, des bras, des armes. Il ne posait pas immédiatement sur la tête, sans quoi les coups seraient devenus trop dangereux. Serait-il donc impossible d'imiter les anciens en donnant au soldat le même casque en quelque matière imperméable? Qu'on le surmonte ensuite, tant qu'on voudra, d'un ornement, d'une crête quelconque ou d'un cimier, mais peu élevé, afin de ne pas fatiguer l'homme et de ne pas incommoder les seconds rangs. »

Nous le répétons, la recherche d'une belle et bonne *coiffure* militaire fut à toutes les époques la préoccupation des officiers généraux, dès les temps les plus éloignés. Chez les peuples helléniques, on trouve pour *coiffure* des guerriers le casque composé de peaux d'animaux et principalement de peaux de chien presque toujours encore garnies de leur poil. Cette *coiffure* enveloppait la tête entière en la protégeant; mais il était fendu par devant, afin que l'homme eût la facilité de pouvoir respirer.

De formes variées, les casques étaient aussi faits de différents métaux propres par leur ductilité à amortir les coups. Ceux des troupes romaines étaient en cuir ou en cuivre. Les Gaulois modelèrent leurs *coiffures* de combat sur celles des Grecs. Les peuples asiatiques, les Arabes du désert, et à leur imitation les Maures qui occupèrent l'Espagne, portèrent le turban, qui les garantissait des coups de l'ennemi et de l'ardeur du soleil, et même le bonnet indien.

Pendant toute la période qui suivit la conquête romaine et jusqu'à la fin du XIe siècle, on vit le casque demeurer l'unique *coiffure* militaire des Francs, et conserver à peu près sa forme primitive. Les bonnets de fer que l'on voit représentés sur la tête des soldats dont l'image illustre les *Heures de Charles le Chauve*, écrites en 850, ne sont autre chose que des casques; mais, à partir du XIIe siècle, apparaît un nouvel abri protecteur de la tête, c'est le capuchon de mailles appelé tantôt capeline ou camail, qui laisse à volonté la tête découverte en se rabattant sur les épaules, et remplace le casque au besoin, ou même le double, en se plaçant dessous. L'introduction du capuchon fut le signal d'une révolution dans le costume militaire; à son tour, le heaume fut une sorte de modification du casque, et le gorgerin qui s'y adaptait formait une *coiffure* essentiellement préservatrice.

Outre le heaume, il y avait des *coiffures* militaires, moins lourdes, moins gênantes, que les chevaliers faisaient porter derrière eux par un écuyer et qu'ils ne revêtaient qu'au moment du combat : c'était d'abord la *salade*, composée d'un timbre arrondi presque hémisphérique et d'un grand couvre-nuque en forme de queue aplatie, qui descendait entre les deux épaules de l'homme d'armes. Ce couvre-nuque était forgé d'un seul morceau avec la salade, et parfois bordé d'un cordon saillant uni ou cannelé. La bavière était le complément de cette armure de tête.

Cette coiffure était particulièrement celle des stradiots ou estradiots, soldats albanais qui composèrent en grande partie la cavalerie de Louis XI et de ses successeurs; elle fut aussi celle des francs archers institués par Charles VII en 1448. Elle n'avait pas de cimier ni de lambrequin. Elle fut supprimée par Charles VIII.

La *barbute* était, vers la même époque, la *coiffure* des gens d'armes, et les chroniqueurs italiens du XIVe et du XVe siècle comptaient les hommes par barbutes, comme Froissart les comptait par bassinets.

La *biquoque*, le *chapeau de Montauban*, coiffaient certaines compagnies de gens de guerre; d'autres portaient la *bourguignote*, qui différait de la salade en ce qu'elle n'avait pas de mézail. Le nom de ce genre de *coiffure*, qui date du XVe siècle, vient de ce que les Bourguignons en firent les premiers usage. L'*armet* lui succéda; il fut la *coiffure* des cavaliers, bien que les gens de pied en aient porté un plus tard sous le nom de *petit armet ;* on en trouve l'usage très-répandu sous les rois François Ier et Henri II. Vers la même époque, on trouve aussi les soldats coiffés du *bassinet*, du *cabasset*, du *chapel de fer*, de la *cervellière* et du *morion*, qui était spécialement la *coiffure* des gens de pied; c'était un bonnet de fer sans ornements extérieurs, surmonté souvent d'une crête et offrant un bord large relevé en forme de bateau, qui fut assez longtemps en usage; mais peu à peu les *coiffures* de métal devinrent plus rares, et le chapeau se substitua aux différents genres de couvre-chef de fer ou de cuivre, devenus depuis longtemps inutiles, comme défense contre les projectiles modernes; et les régiments qui conservèrent le casque ou le morion furent des régiments de cavalerie, dont les hommes sont plus exposés que les fantassins aux coups de l'arme blanche.

Les troupes françaises ont porté successivement le chapeau relevé autour de la forme de manière à former tantôt trois angles, tantôt quatre angles égaux qui prenaient le nom de cornes, tandis que les parties relevées s'appelaient ailes. « Au lieu de chapeaux, disait le maréchal de Saxe, je voudrais des casques à la romaine; ils ne pèsent pas plus, ne sont point du tout incommodes, garantissent des coups de sabre et font un très-bel ornement. » Il avait raison en s'élevant contre l'usage, qui allait toujours en se généralisant, des chapeaux que les soldats de Louis XVI portèrent d'une forme nouvelle, dite à *trois cornes;* cette *coiffure* devint celle de toute l'armée française, qui ne la quitta que pour adopter plus tard le shako; celui-ci et le bonnet à poil furent les deux *coiffures* typiques du soldat.

On se demande quelles causes ont pu amener l'adoption du bonnet à poil, et on est tenté de croire que ce fut le désir d'effrayer l'ennemi, en se montrant à lui sous cette bizarre *coiffure*, haute au moins de 0 m. 65, et dont la forme ne ressemble à aucune autre. Cependant, grâce au prestige de l'uniforme, plus encore peut-être à la valeur des soldats qui le portaient, le bonnet à poil paraît être la *coiffure* naturelle de ces vieux grognards illustrés par Charlet. Au grenadier de la vieille garde, dont l'allure martiale étonne, il faut le bonnet à poil; c'est le complément obligé de son uniforme; privé de cet accessoire, il perd une partie de son côté poétique et pittoresque. C'est aussi le signe distinctif du sapeur et du tambour-maître, dont il augmente encore les proportions gigantesques, à la grande satisfaction des badauds, qui ne se lassent pas d'admirer ce magnifique échantillon de la race humaine. On sait combien la garde nationale porta loin le culte du bonnet à poil. Quand il lui fallut s'en séparer en 1848, peu s'en fallut qu'elle ne préférât s'engloutir sous les ruines de la capitale.

Le shako coiffe aujourd'hui la plupart des fantassins, et sa légèreté, son peu de volume, l'ont fait accepter chez la plupart des nations voisines; sous le premier Empire et jusqu'à la Révolution de 1848, le shako de forme tromblon coiffait le soldat, et cette forme disgracieuse ne se rachetait nullement par sa commodité. Lourd, difficile à équilibrer, ce genre de shako avait tous les désagréments du casque sans en posséder les avantages. Depuis, on a considérablement amoindri ses proportions, allégé son poids, et il passe avec raison pour la *coiffure* la mieux entendue; cependant il fut un moment question de remplacer le shako par le casque de cuir bouilli; mais l'idée n'eut pas de suite. Après un essai public de cette malencontreuse *coiffure*, qui se montra sous Louis-Philippe, on en revint au shako et au bonnet de police pour la petite tenue, bien que le baron Fion eût fait remarquer l'inconvénient qu'il avait de ne point garantir du soleil les jeunes soldats, qui le portaient presque constamment pendant la première année de leur service, même à l'exercice et sous les armes. Ce fut lui qui proposa de remplacer ce bonnet par une casquette à visière, et l'adoption de cette proposition donna naissance au képi qui, en 1848, couvrit non-seulement toutes les têtes soldatesques, mais encore toutes celles de la garde nationale et des volontaires de la garde mobile; les bourgeois eux-mêmes adoptèrent la *coiffure* en vogue qui, ce premier moment d'enthousiasme passé, continua à remplacer avantageusement le bonnet de police. Le képi est aussi la *coiffure* commode des lycéens; il a heureusement remplacé le disgracieux chapeau de soie, si pittoresquement surnommé *tuyau de poêle*, que portaient les élèves des colléges royaux avant 1848.

L'expédition d'Afrique ayant amené la formation de plusieurs régiments de troupes spéciales, le turban, jusqu'alors réservé aux sectateurs de Mahomet, entoura les têtes françaises. Les zouaves, les turcos, coiffés à l'arabe, ont fourni un nouveau type de *coiffure* qui ne manque pas d'originalité, et s'harmonise parfaitement avec l'ensemble de leur costume.

Les *coiffures* militaires actuelles peuvent, avec raison, passer pour les plus élégantes; elles sont plus variées pour la cavalerie que pour l'infanterie : les schapskas, les casques, les chapeaux à cornes s'y rencontrent, contrairement à l'opinion émise par Warnery, l'un des compagnons de Seidlitz et l'un des meilleurs généraux de cavalerie du grand Frédéric. « Il faut, disait-il, que dans une cavalerie tout soit uni, c'est-à-dire les chapeaux, ceinturons et bandoulières sans galons. »

COIGNAC (Joachim DE), poëte français, né à Châteauroux vers 1520, mort vers 1580. On conjecture, d'après ses ouvrages, qu'il avait embrassé le protestantisme, et l'on croit qu'il alla terminer sa vie dans le pays de Vaud. Coignac a composé : le *Bastion et rempart de chasteté à l'encontre de Cupidon et de ses armes, avec plusieurs épigrammes* (Lyon, 1550, in-16), et *Tragédie de la déconfiture du géant Goliath* (Lausanne, in-8°), ouvrages recherchés surtout à cause de leur rareté.

COIGNAGE s. m. (koi-gna-je; *gn* mll. — rad. *coin*). Techn. Portion de la maçonnerie du fourneau des grosses forges.

COIGNARD (Jean-Baptiste), imprimeur français, mort en 1737. Il appartenait à une famille qui a exercé l'art typographique à Paris pendant cent quarante ans. Il succéda à son père comme imprimeur de l'Académie française, et contribua par ses soins à l'achèvement du *Dictionnaire* de cette compagnie. Il est sorti des presses de Coignard plusieurs éditions estimées, revues par lui, entre autres celle du *Saint Ambroise* des bénédictins.

COIGNARD (Pierre), dit le **comte Pontis de Sainte-Hélène**, aventurier et voleur célèbre, né à Langeais (Indre-et-Loire) vers 1779, mort au bagne de Brest en 1831. Pierre Coignard était fils d'un vigneron, et se destinait à l'état de chapelier lorsqu'il fut appelé à faire partie des troupes que la République levait en toute hâte pour repousser l'invasion étrangère. Entré avec le grade de caporal, dit M. Saint-Edme, dans les grenadiers de la Convention nationale, il ne tarda pas à oublier la dignité du métier des armes pour se livrer aux penchants pervers qui germaient depuis longtemps dans son âme, et commit plusieurs vols, à la suite desquels il fut condamné, en 1801, à quatorze ans de galères; mais, après un séjour de quatre ans à Toulon, il parvint à se sauver en Espagne, où il s'enrôla dans un corps de partisans. Mettant à profit le désordre qui régnait alors dans ce pays, Coignard quitta son véritable nom pour celui de Pontis, et, à l'aide de faux états de service, parvint à se faire attacher, en qualité de chef de bataillon, dans l'état-major d'une division de l'armée française en Espagne. Ce fut durant son séjour en Saragosse, en 1813,

qu'il fit la connaissance d'une couturière nommée Rosa Marcen, qui avait été longtemps la maîtresse d'un émigré français, le comte de Sainte-Hélène. Coignard la présenta partout comme veuve d'un officier supérieur espagnol et sa propre femme légitime. Lorsque l'armée française évacua l'Espagne, Coignard, ayant ajouté à son nom de Pontis celui de Sainte-Hélène, passa avec son grade dans le 100e régiment de ligne, puis dans le 81e. Mais bientôt il lui fallut des titres, et le hasard sembla le servir à souhait. En 1794, les registres de la ville de Soissons avaient été brûlés dans un incendie. Coignard ayant appris que, à une époque qui se rapprochait assez de celle de sa naissance, une dame était allée faire secrètement ses couches dans cette ville, et que l'enfant avait disparu, s'empara de cette idée, et, assisté de deux témoins complaisants, se rendit chez un notaire. Celui-ci, influencé par l'air imposant et le grade du faux comte de Sainte-Hélène, dressa un acte de notoriété, au moyen duquel Coignard fit inscrire sur les registres de l'état civil un prétendu acte de naissance qui le constituait fils de la dame mystérieuse dont on vient de parler. Coignard suivit à Gand le roi Louis XVIII, et fut récompensé de sa fidélité par le grade de lieutenant-colonel de la légion de la Seine. Dès lors, il fit grande figure, et fut assez adroit pour persuader à tout le monde qu'il avait épousé dans Rosa Marcen une demoiselle de Pontis. Cette haute position le mit à même de réunir une bande d'adroits voleurs, auxquels il indiquait les coups à faire, chez des personnes de sa connaissance. C'est ainsi qu'un M. de Campigny fut complétement dévalisé; mais ce fut le dernier méfait de Coignard, et la fortune, qui n'avait cessé de lui être favorable, l'abandonna tout à coup. Un forçat libéré, son ancien compagnon de chaîne, le reconnut à une revue, malgré son uniforme et ses décorations. Cet homme fit aussitôt part de sa découverte à la préfecture de police, qui en donna sur-le-champ avis à l'autorité militaire. On demanda des explications au prétendu comte de Sainte-Hélène, qui parut assez interdit pour qu'on ordonnât son arrestation; mais il s'échappa et alla se cacher rue Saint-Maur sous le nom de Carelle. C'est dans cet asile qu'il fut arrêté. Après une instruction qui ne dura pas moins de onze mois, Coignard, reconnu pour être l'ancien forçat de Toulon, fut condamné, en 1819, aux travaux forcés à perpétuité, malgré ses dénégations constantes et ses protestations d'innocence. Il est mort au bagne de Brest, où il exerçait, dit-on, une grande influence sur ses compagnons.

COIGNARD (Louis), peintre paysagiste français, né à Mayenne en 1812. Grâce à des études sérieuses faites dans l'atelier de Picot, il put d'abord concevoir l'espérance de se faire un nom dans la grande peinture; ses débuts en ce genre furent du moins assez heureux pour justifier cette ambition. *Marie dans le désert* (Salon de 1838) n'est pas, en effet, un tableau sans valeur; *Jésus-Christ et les disciples d'Emmaüs*, et le *Petit pêcheur*, qui vinrent ensuite, attestaient un véritable progrès. Néanmoins M. Coignard se laissa aller peu à peu au paysage, qu'il semble aimer, d'ailleurs, de tous ses instincts. La première révélation de cette tendance éclata dans le *Soir*, le *Sommeil*, les *Vaches dans la forêt*, trois peintures qui furent exposées de 1842 à 1845; les *Vaches sur la lisière d'un bois* furent remarquées en 1846; le *Combat de Taureaux* (1847), et *l'Abreuvoir*, effet du matin (1848), furent accueillis avec une faveur justifiée. *L'Abreuvoir* surtout est une saine et bonne peinture, où l'amour de la nature s'appuie sur une science peu commune, où la poésie n'exclut pas l'observation fine et les qualités fortes d'une exécution très-sérieuse. Désormais la vogue était venue pour l'artiste; il était déjà quasi célèbre, et il a su augmenter depuis, par des efforts incessants, la notoriété qu'il s'était dès lors acquise. Citons, parmi les œuvres remarquables qu'il envoyait au Salon: le *Repos du matin*, le *Chêne de Henri IV* (Salon de 1853), acheté par le ministère; la *Mare aux vaches*, une belle page à la Troyon (1857); un *Paysage en Normandie* (1863), etc., etc. Le pinceau de ce maître fécond a produit une foule d'autres toiles non moins intéressantes que celles que nous venons de signaler. Une médaille de 3e classe en 1846, et une de 1re classe en 1848, sont les récompenses qui ont consacré le talent de M. Louis Coignard. Sans être à la hauteur des Corot, des Français, des Daubigny, des Diaz, etc., ces rois du paysage français, M. Coignard tient néanmoins une place honorable à la suite des grands noms de cette belle phalange.

COIGNASSE DU CARRIER (Joseph), théologien français, né à Limoges vers le milieu du XVIIe siècle, mort en 1729. Il entra d'abord dans l'ordre des jésuites, et signala son affection pour eux en donnant au collége de Limoges des livres et 6,000 fr. de rente. Dans la suite, il devint leur adversaire, et eut avec ceux de Limoges des affaires fâcheuses. L'abbé Du Carrier obtint le prieuré de Saint-Gildas, près de Vannes. Il aimait les lettres, et les cultiva avec succès. Comme prédicateur, il eut une certaine célébrité; ses discours, sans être comparables aux sermons des grands maîtres, sont bien supérieurs à la plupart de ceux qu'on imprime de nos jours. Moraliste, il a fait sur la Genèse une étude approfondie, où il a touché judicieusement des matières nouvelles et délicates, et où il a développé, avec beaucoup de netteté et de solidité, les plus importants devoirs du christianisme. La lecture en est agréable. Coignasse Du Carrier a publié l'*Oraison funèbre de messire Louis Lascaris d'Urfé*, évêque de Limoges (Limoges, 1695, in-4o); *Recueil de quelques sermons* (Limoges, 1697, in-12); *Morales sur la Genèse* (Paris, 1701, in-12); *Discours sur la paix d'Utrecht* (Limoges, 1713, in-8o); *Oraison funèbre de Louis le Grand*, roi de France et de Navarre (Limoges, 1715), etc.

COIGNASSIER s. m. (koi-gna-sié; *gn* mll.). Bot. V. COGNASSIER.

COIGNÉE s. f. (koi-gné; *gn* mll.). Ancienne orthographe du mot COGNÉE. ‖ On disait aussi COIGNIE.

COIGNET s. m. (koi-gnè; *gn* mll. — dimin. de *coin*). Mar. Petit coin.

COIGNET (Matthieu), sieur DE LA THUILLERIE, diplomate français, né en 1514, mort en 1586. Il fut avocat au parlement de Paris, procureur général au parlement de Savoie, ambassadeur de France en Suisse sous Henri II, François II et Charles IX, et, à son retour, membre des conseils du roi. On a de lui: *Instruction aux princes pour garder la foy promise, contenant un sommaire de la philosophie chrétienne et morale et devoir du bien* (Paris, 1584, in-4o), ouvrage d'une érudition indigeste.

COIGNET (Gaspard), sieur DE LA THUILLERIE, comte DE COURSON, diplomate français né en 1594, mort en 1653. Il était petit-fils du précédent. Successivement conseiller au parlement de Paris (1618), maître des requêtes, conseiller d'Etat, intendant du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, Coignet devint, en 1630, ambassadeur à Venise, occupa le même poste près de la république des Pays-Bas (1640), puis reçut, en 1644, la mission d'entamer des négociations pour mettre un terme à la guerre acharnée que se faisaient la Suède et le Danemark. Grâce à son habileté, il obtint un plein succès, et fit signer aux deux puissances belligérantes le traité de paix de Brosboo (25 septembre 1645), qui fut également bien accueilli de Christian IV et de la reine Christine.

COIGNET (Gilles), peintre flamand, né à Anvers en 1530, mort à Hambourg en 1600. Il prit des leçons d'Antoine Palermo, puis visita les principales villes d'Italie avec Stella, et, de retour dans sa ville natale, il fut reçu membre de l'Académie (1561). Coignet composa des tableaux remarquables, surtout par les effets de lumière, tableaux qui eurent une telle vogue que, pour suffire aux commandes, il se vit obligé de prendre pour aide Corneille Molenaer, dit le *Louche*, auquel on doit les paysages et l'architecture d'un assez grand nombre de toiles de Coignet.

COIGNET (Horace), compositeur français, né à Lyon en 1736, où il mourut en 1821. Il fut d'abord dessinateur pour une fabrique d'étoffe, puis marchand brodeur. Il s'était livré à l'étude de la composition musicale, lorsque J.-J. Rousseau, qu'il vit à Lyon en 1770, lui proposa de faire la musique de son *Pygmalion*. Son œuvre eut un réel succès à Lyon, puis fut exécutée au Théâtre-Français.

COIGNET (Jules-Louis-Philippe), peintre de paysage, né à Paris en 1798, mort en 1860. Il s'est acquis une certaine réputation parmi les paysagistes de l'ancienne école, dite *classique*. Il obtint deux médailles de 2e classe, l'une en 1824 et l'autre en 1848. On a de lui un *Cours complet de paysages*, et des *Vues pittoresques de l'Italie*, dessinées d'après nature (1826, in-fol., 60 planches).

COIGNEUX s. m. (koi-gneu; *gn* mll. — rad. *cogner*). Techn. Sorte de botte pour comprimer le sable des moules destinés à la fonte des monnaies.

COIGNIER s. m. (ko-gné; *gn* mll. — rad. *coing*). Bot. Nom vulgaire du cognassier, et particulièrement de la variété sauvage: *On peut multiplier le* COIGNIER *de rejetons.* (V. de Bomare.)

COIGNY s. m. (koi-gni; *gn* mll.). Hortic. Variété de poire à cidre.

COIGNY. La terre de Coigny, en Normandie, a donné son nom à la famille Franquetot, primitivement appelée Guillotte. Elle a été érigée en comté en 1650, en faveur de Jean-Antoine Franquetot, un des plus braves généraux de la première moitié du XVIIe siècle, et en duché en 1747. Nous donnons la vie des principaux membres de cette famille.

COIGNY (Robert-Jean-Antoine FRANQUETOT, comte DE), général français, né vers 1630, mort en 1704. Il prit part au siége de Maëstricht (1673), se distingua pendant la guerre d'Allemagne (1674-1678), notamment à Pinzheim, et fut nommé successivement gouverneur et grand bailli de Caen (1680), brigadier de cavalerie (1686), maréchal de camp (1690), lieutenant général (1693). Après avoir fait les campagnes de Flandre, il passa à l'armée de Catalogne, se conduisit vaillamment à la prise de Roses, à la bataille de Berga, à la prise de Girone, prit une part brillante à la défaite de la cavalerie du prince de Darmstadt à Ostalric (1696), devint gouverneur de Barcelone (1697), et fut mis à la tête de l'armée de Flandre en 1701. Il était depuis 1694 directeur général de la cavaler e.

COIGNY (François DE FRANQUETOT, duc DE), maréchal de France, né en 1670, mort en 1759, fils du précédent. Il servit en Flandre sur le Rhin, emporta, l'épée à la main, un ouvrage avancé au siége de Landau, succéda à Villars dans son commandement en Italie (1734), inaugura son commandement par la victoire de Parme sur les impériaux, enleva Modène et refoula l'ennemi au delà du Pô, après l'avoir battu de nouveau à Guastalla. Opposé l'année suivante au prince Eugène, en Allemagne, il se maintint contre ce redoutable adversaire par une suite de savantes manœuvres. Il commanda encore en 1743 dans les mêmes contrées, et défendit la frontière du Rhin. Il avait pour secrétaire, dans ses campagnes, le poëte Gentil-Bernard. — Son fils, Antoine-François DE FRANQUETOT, comte DE COIGNY, né en 1702, mort en 1748, devint lieutenant général, et eut la réputation d'un militaire distingué. Il fut tué en duel à la suite d'un propos offensant contre un prince légitimé, le prince de Dombes.

COIGNY (Marie-François-Henri DE FRANQUETOT, marquis, puis duc DE), maréchal de France, né à Paris en 1737, mort en 1821, fils d'Antoine-François. Il se distingua dans les guerres d'Allemagne sous Louis XV, notamment dans la conquête du Hanovre par le maréchal de Richelieu, fut gouverneur de Caen et de Cambrai (1773), premier écuyer de Louis XVI (1774), et l'un des courtisans les plus dévoués de Marie-Antoinette. Lieutenant général en 1780, il fut créé pair de France en 1787 par l'érection du duché de Coigny en pairie. Député aux états généraux en 1789, il se montra opposé à toute innovation, combattit ensuite dans l'armée de Condé, passa au service du Portugal, y obtint le grade de capitaine général, revint en France en 1814, et reçut en 1817 le bâton de maréchal avec le gouvernement de l'hôtel des Invalides.

COIGNY (François-Marie-Casimir DE FRANQUETOT, marquis DE), général français, fils du précédent, né en 1756, mort en 1816. Il fit la guerre d'Amérique de 1780 à 1782, et devint dans la suite lieutenant général. — Sa femme, Louise-Marthe de Conflans d'Armentières, morte en 1832, est célèbre par son esprit. Elle était entourée d'hommages, ce qui fit dire un jour à Marie-Antoinette: « Je ne suis que la reine de Versailles; c'est Mme de Coigny qui est la reine de Paris. » On a cité de cette charmante femme, qui fut longtemps l'arbitre de la mode et du goût, un grand nombre de mots heureux et de fines reparties. « Une coquette qui prend un amant, disait-elle, c'est un souverain qui abdique. » Rappelons aussi cette malicieuse réponse à un de ses oncles qui la grondait longuement: « Ne pourriez-vous pas me donner tout cela en pilules? » — Les *Mémoires* qu'on a attribués à la marquise de Coigny ne sont pas d'elle.

COIGNY (Auguste-Gabriel DE FRANQUETOT, comte DE), général français, frère du maréchal Marie-François-Henri et oncle du précédent, né en 1740, mort en 1817. Il fut chevalier d'honneur de Mme Elisabeth, maréchal de camp en 1780, et lieutenant général sous la Restauration. C'était un homme d'esprit qui eut pour fille Aimée de Coigny, la *Jeune Captive* d'André Chénier.

COIGNY (Mlle DE), duchesse DE FLEURY, femme célèbre de la Révolution, née à Paris en 1776, morte dans la même ville le 17 janvier 1820. Au commencement de la sombre année 1794, à cette heure où la Révolution, fatalement entraînée aux limites extrêmes, était arrivée à la Terreur, la vie était considérée comme chose si fragile qu'on ne se donnait plus la peine de la disputer. A la frontière, l'Europe nous entourait dans un cercle de fer; en Vendée, la guerre civile moissonnait les victimes; dans les grandes villes, l'échafaud semblait désormais soudé au sol lui-même. Les immondices s'étaient tellement amoncelées dans l'étable qu'il fallait qu'un fleuve de sang passât dans les écuries d'Augias, dans ces écuries qu'aujourd'hui, n'en déplaise à Chamfort, on pourrait nettoyer avec un plumeau. On eût dit d'une grande hécatombe humaine. La vie était un fétu que le moindre vent pouvait emporter; pourquoi donc, alors, la disputer? Mais, d'autre part, si chaque jour était compté comme une année, comme une année on voulait que chaque jour fût rempli: on se hâtait, on se multipliait; on brûlait la vie, on ne la vivait plus. Dans les prisons surtout, l'existence était rapide, intense; là surtout les artères battaient fiévreusement, là surtout les heures, les minutes étaient comptées, étaient pleines; là les relations se nouaient vite, et, comme les plantes dans les serres, hâtivement, derrière les grilles du cachot, elles arrivaient à leur développement complet. Les geôliers fermaient les yeux, et laissaient communiquer entre eux ceux que la mort devait sitôt séparer. « L'atrocité de la loi, dit Michelet dans sa belle épopée des *Femmes de la Révolution*, rendait quasi légitimes les faiblesses de la grâce; elles disaient hardiment en consolant le prisonnier: « Si je ne suis » bonne aujourd'hui, il sera trop tard demain. » Aussi, parmi cette élite des deux partis hostiles que la proscription réunissait parfois sous le même toit, des affections délicates surgissaient tout à coup et devenaient en peu d'instants des passions vives et complètes: l'échafaud n'aurait pas donné le temps d'attendre. » La charité menait loin la femme, dit encore notre grand poëte-historien; consolatrices du dehors ou prisonnières du dedans, aucune ne disputait. Etre enceinte, pour ces dernières, c'était une chance de vivre. » Ainsi l'éphémère, dont la vie dure à peine le temps d'un coucher de soleil, aime en présence même du trépas qui s'approche.

Ce cadre était indispensable au tableau que nous voulons tracer des amours vraies entre un poëte et une jeune fille pleine de grâces et de séductions. Ce tableau ne représente que deux figures: l'une, celle d'un des plus grands poëtes qu'ait eus la France; l'autre, que nous n'appellerons d'abord que la *Jeune Captive*... Peu de personnes en savent le nom et l'histoire, car ce fut plutôt le produit idéal d'une imagination de poëte qu'un être de raison; elle a vécu, elle a passé, elle a brillé sur la terre, et, aujourd'hui encore, dans les allées ombreuses et solitaires de l'aristocratique faubourg, peut-être pourrait-on rencontrer quelque noble vieillard à qui il a été donné de la connaître dans le cercle d'amis lettrés dont elle aimait à s'entourer.

Femme accomplie et belle encore dans les premières années de la Restauration, et peu de mois même avant sa mort prématurée, Mlle de Coigny (c'est ainsi que s'appelait de son vrai nom, dans la vie sociale, la *Jeune Captive* d'André Chénier) avait reçu au baptême le doux nom d'Aimée, et, du chef de son père, le titre de comtesse de Coigny. Dans les dernières années de sa vie, toutefois, elle ne fut connue que sous celui de duchesse de Fleury, qu'elle devait à son mariage avec le duc de Fleury, un arrière-petit-neveu du cardinal de ce nom. La duchesse, pour parler comme Tallemant des Réaux ou Saint-Simon, était une personne d'instruction, d'esprit et d'une magnifique beauté, une de ces beautés sympathiques qui tiennent de la nature de l'aimant, et qui attirent tout ce qu'elles regardent et tout ce qui les regarde. Née à Paris en 1776, elle était déjà très-remarquée dans toutes les bonnes compagnies de son temps, lorsque, au plus fort de sa course échevelée, la Révolution l'ayant trouvée trop brillante sur sa route, et la prenant pour une ennemie, la jeta en prison à Saint-Lazare: c'était en 1794. Mlle de Coigny n'avait encore compté que dix-huit printemps; la fleur était alors dans tout l'éclat de son éclosion.

André aperçut Aimée, et fut vivement frappé de sa beauté, de sa grâce touchante, de sa pénétrante candeur. Quel jour et à quelle heure commencèrent leurs amours? Dans quelle salle, derrière quelle grille de l'horrible prison le poëte aperçut-il la grande dame pour la première fois? A quel moment suprême fut-il donné à Léandre de dire de sa bouche à la belle Héro les vers qui ont éternisé le souvenir de ce lien charmant tranché par la guillotine? Nul ne l'a jamais su: André Chénier emporta son secret dans la tombe, comme l'esclave noir cache en son sein le diamant de Golconde qu'il a volé, et la femme du monde, et la duchesse ne fit jamais à personne le récit de ses amours; elle garda pieusement, religieusement ce trésor au fond de son cœur, comme ces parfums délicats qu'il faut conserver dans une fiole hermétiquement fermée.

Quelle leçon pour ces grandes dames d'une autre époque qui ne rougissent pas d'étaler publiquement leur dévergondage, comme se plaisait à le faire Clodia, l'infâme Lesbie de Catulle dans ses équipées nocturnes au quartier de Subure — le lupanar des prostituées — qu'affectionnait Messaline, quand, la nuit, elle avait dissimulé sa noire chevelure sous une perruque fauve qui la faisait ressembler à une lionne.

Mais revenons à notre *Jeune captive*; quittons la fange, quittons le ruisseau, pour revenir à la source pure, à la fontaine de Cydalie. On connaît le beau chant dans le goût antique, qui était également celui de Mlle de Coigny, laquelle lisait Horace et Virgile en latin; on connaît cette ode d'un rhythme alors inouï, où les plaintes que Chénier met dans la bouche de la jeune captive, de sa belle maîtresse, revêtent une pompe d'expressions, une richesse de comparaisons et d'images qui jettent un charme saisissant sur toute la pièce et en font un des monuments les plus accomplis de la poésie française:

L'épi naissant mûrit de la faux respecté;
Sans crainte du pressoir, le pampre, tout l'été,
Boit les doux présents de l'aurore;
Et moi, comme lui belle, et jeune comme lui,
Quoi que l'heure présente ait de trouble et d'ennui,
Je ne veux point mourir encore.

Qu'un stoïque aux yeux secs vole embrasser la mort:
Moi, je pleure et j'espère. Au noir souffle du nord
Je plie et relève ma tête.
S'il est des jours amers, il en est de si doux!
Hélas! quel miel jamais n'a laissé de dégoûts?
Quelle mer n'a point de tempête?

.

Mon beau voyage encore est si loin de sa fin!
Je pars, et des ormeaux qui bordent le chemin
J'ai passé les premiers à peine.
Au banquet de la vie, à peine commencé,
Un instant seulement mes lèvres ont pressé
La coupe en mes mains encore pleine.

.

O mort! tu peux attendre. Eloigne, éloigne-toi!
Va consoler les cœurs que la honte, l'effroi,
Le pâle désespoir dévore.
Pour moi Palès encore a des asiles verts,
Les amours des baisers, les muses des concerts;
Je ne veux point mourir encore.

Ayant recueilli et traduit de la sorte en vives images le poétique attachement à la vie de la jeune fille qu'il vient de faire parler, et dont il ne se donne que comme l'écho fidèle et ému, le poëte ajoute en son nom :

Ainsi, triste et captif, ma lyre toutefois
S'éveillait, écoutant ces plaintes, cette voix,
Ces vœux d'une jeune captive;
Et, secouant le faix de mes jours languissants,
Aux douces lois des vers je pliais les accents
De sa bouche aimable et naïve.

Ces chants, de ma prison témoins harmonieux,
Feront à quelque amant des loisirs studieux
Chercher quelle fut cette belle :
La grâce décorait son front et ses discours,
Et, comme elle, craindront de voir finir leurs jours
Ceux qui les passeront près d'elle.

Mlle de Coigny n'était, en effet, nulle part nommée dans ce poëme touchant. Comme Dante taisait le nom de sa Béatrix dans la *Vita Nuova*, Chénier ne faisait que désigner la muse qui lui avait inspiré ce dernier chant, le chant du cygne : *Tacendo il nome di questa gentilissima;* mais il la peignit assez bien pour que la tradition s'en soit discrètement conservée et transmise jusqu'à nous.

La *Jeune captive* fut imprimée pour la première fois dans l'*Almanach des Muses* de l'an IV (1796), sur une copie communiquée par Mlle de Coigny elle-même à Népomucène Lemercier.

Le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), André Chénier, qui n'avait pas encore trente-deux ans accomplis, montait sur l'échafaud, et, le 10 août, Mlle de Coigny était mise en liberté par la réaction thermidorienne; c'était le jour qui avait été indiqué pour son supplice. Les œuvres du poëte, parmi lesquelles figurait la *Jeune captive*, ne devaient être recueillies et publiées que vingt-cinq ans plus tard (juillet 1819), et quelques mois après avoir eu la joie de voir consacrée par ce monument la gloire de son poëte, de *son amant*, la *Jeune captive* mourait elle-même, belle encore,

Nel mezzo del camin di nostra vita,

aussi jeune par l'esprit et par le cœur qu'au temps de Saint-Lazare.

Si l'on en croit Népomucène Lemercier, l'auteur d'*Agamemnon*, qui fut honoré de son amitié, et qui l'avait connue pour ainsi dire au sortir de Saint-Lazare, ses traits n'avaient rien perdu de leur suavité, de leur pureté première. Peu de jours avant sa mort, comme au temps de sa captivité avec Chénier,

La grâce décorait son front et ses discours.

Elle était rayonnante des grandes et poétiques sensations de la jeunesse, des riches expériences du voyage, et semblait loin encore d'avoir compté tous les *ormeaux du chemin*, loin surtout de la dernière saison.

« On a lu d'elle, ajoute Lemercier dans la notice nécrologique qu'il lui consacra, un roman anonyme, qui, sans remporter un succès d'ostentation, attacha, parce qu'elle l'écrivit d'une plume sincère et passionnée. Elle a composé des mémoires sur nos temps, et une collection de portraits sur nos contemporains les plus distingués par leur rang et par leurs lumières, qui réussirent, étant vivement tracés et plus sincères encore. Nous l'avons perdue le 17 janvier 1820. Recueillons ce qu'elle nous a laissé, et pleurons-la, car son vif et rare esprit, tout brillant qu'il fût, séduisit bien moins que ne touchait la bonté de son cœur. »

Le roman de Mlle de Coigny, dont parle Lemercier, publié sous le voile de l'anonyme, fut écrit pour un choix d'amis qui eussent tenu aisément dans la maison de Socrate, si l'on en juge par le chiffre du tirage de ce roman. *Alvar*, c'en est le titre (Paris, imprimerie de Firmin Didot, 2 vol. in-12), ne fut tiré qu'à 25 exemplaires. L'ouvrage n'a pas d'ailleurs reçu de publicité proprement dite, n'ayant jamais été mis dans le commerce, et n'a pas même été déposé à la direction de la librairie. Lemercier en avait, on le sent, un exemplaire. *Alvar* est écrit avec beaucoup de simplicité, d'un style vif toutefois, ingénieux et passionné.

La *Jeune Captive* n'est pas le seul poëme qui ait été inspiré par Mlle de Coigny à André Chénier, à ce fils d'une Grecque, à cet Athénien égaré dans Paris. Un autre, moins connu, écrit aussi à Saint-Lazare, nous met dans le secret, nous transporte sur le balcon où Roméo dut posséder sa Juliette; ce poëme commence par ce vers :

Blanche et douce colombe, aimable prisonnière...

Plus intime, il donne, sous une fine allégorie, quelques détails vagues sur cette mystérieuse, sombre et pourtant charmante histoire des amours d'André Chénier et de Mlle de Coigny. En voici le passage le plus remarquable :

Je t'ai vue aujourd'hui (que le ciel était beau!)
Te promener longtemps sur le bord du ruisseau,
Au hasard, en tous lieux, languissante, muette,
Tournant tes doux regards et tes pas et ta tête.
Caché dans le feuillage, et n'osant l'agiter,
D'un rameau sur un autre à peine osant sauter,
J'avais peur que le vent décelât mon asile.
Tout seul je gémissais, sur moi-même immobile,
De ne pouvoir aller, le ciel était si beau!
Promener avec toi sur le bord du ruisseau.
Car si j'avais osé, sortant de ma retraite,
Près de ta tête amie aller porter ma tête,
Avec toi murmurer et fouler sous mes pas
Le même pré foulé sous tes pieds délicats,
Mes ailes et ma voix auraient frémi de joie,
Et les noirs ennemis, les deux oiseaux de proie,
Ces gardiens envieux, qui te suivent toujours,
Auraient connu soudain que tu fais mes amours.
Tous les deux à l'instant, timide prisonnière,
T'auraient, dans ta prison, ravie à la lumière,
Et tu ne viendrais plus, quand le ciel sera beau,
Te promener encor sur le bord du ruisseau.

Voilà les notes préliminaires qui devaient être suivies de ce chant du cygne qui s'appelle la *Jeune Captive*, de ces strophes sublimes qui résonneront toujours aux oreilles de ceux qui aiment les vers pleins et sonores, où l'amour tressaille, où le sentiment déborde.

Heureuse celle qui a pu inspirer de tels vers! Quand la démocratie régnera sans partage sur le vieux monde écroulé, quand les siècles auront passé, bien des noms aristocratiques encore fameux aujourd'hui seront oubliés à jamais; mais celui de Mlle de Coigny, de la *Jeune Captive*, traversant les temps sur les ailes de la poésie, sera présent à la mémoire de tous.

COIGNY (Augustin-Louis-Joseph-Casimir-Gustave DE FRANQUETOT, duc DE), général, né à Paris en 1788, mort en 1865, petit-fils du maréchal Marie-François-Henri. Il entra dans l'armée comme engagé volontaire en 1805, perdit le bras droit à Smolensk, reçut le grade de colonel de cavalerie après le retour des Bourbons (1814), fut attaché à la personne du duc de Bordeaux et remplaça, en 1821, le maréchal de Coigny à la Chambre des pairs. Après la révolution de Juillet, le duc de Coigny devint chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans et fut nommé maréchal de camp (1840).

COILANAGLYPHE s. m. (koi-la-na-gli-phe — du gr. *koilainô*, je creuse; *gluphê*, sculpture). B.-arts. Ouvrage de sculpture dans lequel les figures sont saillantes dans le renfoncement de la pierre. ‖ Il faudrait dire CŒLÆNOGLYPHE, ce qui ne ferait rien perdre au mot sous le rapport de l'harmonie.

COILER v. a. ou tr. (koi-lé). Forme ancienne du mot CELER.

COILLART s. m. (ko-llar; *ll* mll.). Anc. art milit. Espèce de catapulte.

COILLE s. f. (koi-lle; *ll* mll.). Tabac en poudre très-fine. ‖ Vieux mot.

COIMBETOUR, en anglais *Coimbatoor*, ville de l'Indoustan anglais, présidence et à 430 kilom. S.-O. de Madras, chef-lieu de la province de son nom, sur la petite rivière de Noyel, affluent de la rive droite du Cavery; 16,000 hab. Commerce de tabac, coton, laine, sucre, bétel; mines de fer, de sel et de nitre. Mosquée remarquable bâtie par Tippoo-Saëb. La province de Coimbetour, comprise entre le Maïssour, le Cochin, le Carnatic et le Malabar, a 21,819 kilom. carrés et 810,000 hab. Pays de plaine; gras pâturages nourrissant de nombreux troupeaux de gros et menu bétail; sol fertile en riz, coton, tabac. Cette province fut cédée au gouvernement anglais en 1799.

COÏMBRA, montagne du Brésil, sur la rive droite du haut Paraguay, vers le 20e degré de latitude S. Sur cette montagne se trouve un fort portant le même nom. Il est célèbre par la défense qu'y soutint Almeida Serra contre les Espagnols en 1801, et par la défense récente d'une garnison de 120 soldats brésiliens commandés par le colonel Porto Carreira, qui, faute de munitions, l'abandonnèrent à une colonne de Paraguayens forte de 3,000 hommes. Cette colonne, sous la conduite de Barrios, s'empara du fort le 29 décembre 1864, après trois jours de combat et après avoir subi des pertes considérables. Sous cette montagne se trouve l'une des plus vastes cavernes à stalactites du monde. Une seule de ses nombreuses salles peut abriter 4,000 hommes.

COÏMBRE, *Conimbrica*, ville de Portugal, ch.-l. de la province de Bas-Beira, sur la rive droite du Mondego, à l'embouchure de la Ceira, à 57 kilom. de l'Océan, à 175 kilom. N.-E. de Lisbonne; 18,000 hab. Evêché suffragant de Lisbonne; université, bibliothèque publique. Fabrication de faïence, toiles, ouvrages en corne, cuirs, vannerie et confitures. Commerce de fruits et surtout d'oranges excellentes.

Cette ville, autrefois fortifiée et place de guerre très-importante sous les Romains, est bâtie en amphithéâtre sur une colline qui domine une belle plaine; elle est alimentée par un bel aqueduc ancien et environnée de vieilles murailles flanquées de quelques tours en ruine. A la chute de l'empire romain, elle appartint aux Goths, ensuite aux Maures, enfin aux rois de Portugal qui y faisaient leur résidence.

L'université de Lisbonne fut transférée, en 1308, dans la ville de Coïmbre, où le roi João III fit appeler plusieurs savants professeurs français, parmi lesquels André de Gouvea, Guillaume de Guerente et Nicolas de Grouchy. L'université de Coïmbre a joui en tous les temps de nombreuses prérogatives. Les derniers troubles politiques lui ont porté un coup funeste. L'enseignement se partage aujourd'hui en cinq facultés : la théologie, le droit, la médecine, les mathématiques et la philosophie. Le nombre des étudiants est de 8 à 900. « Les écoliers, dit M. Germond de Lavigne, sont vêtus comme au temps de Gil Blas; ils portent une sorte de soutanelle noire, avec culotte courte et bas noirs; un grand manteau les enveloppe, et, sur la tête, ils ont un bonnet carré ou un bonnet de soie noire très-long, pendant sur l'épaule. » Le palais de l'Université se fait remarquer par son étendue plutôt que par son architecture. Les salles consacrées à la bibliothèque sont ornées de sculptures, de dorures et de peintures fort intéressantes. L'université possède aussi un musée d'histoire naturelle, de chimie et de physique, qui est l'un des plus complets que possède le Portugal, et même l'Europe.

L'ancienne cathédrale, bâtie, dit-on, du temps des Goths et convertie en mosquée par les Maures, frappe par l'originalité de son architecture byzantine. Extérieurement, l'édifice a l'aspect d'un château fort. A l'un des murs est adossé le tombeau de Fernando, comte de Coïmbre. A l'intérieur, les colonnes sont revêtues de faïences aux éclatantes couleurs. On y remarque surtout la chapelle des Douze-Apôtres et celle qui porte le nom de Camoëns.

L'église de Santa-Cruz, peu intéressante au point de vue architectural, possède les magnifiques mausolées d'Alfonso et de Sancho, les deux premiers rois de Portugal.

Le couvent de Santa-Clara possède le tombeau de la reine Elisabeth, sa fondatrice. Ce monument, très-finement sculpté, est entouré d'une balustrade d'argent artistement travaillée. Dans l'église, qui est fort belle, on remarque des tableaux très-curieux sculptés sur bois et peints; une châsse en argent, contenant le corps de sainte Elisabeth, une chaire en pierre d'un travail charmant. Le cloître, dont l'architecture intéresse vivement les archéologues, renferme un bassin de marbre blanc admirablement sculpté. Les pilastres sont couverts de sculptures. La salle que l'on désigne sous le nom de *Reliquaire* est éclairée par le haut, et ses murailles sont tapissées de reliques et de statues de saints. Les jardins du couvent de Santa-Clara étaient immenses et renfermaient un grand nombre de fontaines et de statues. De toutes ces merveilles, il ne reste qu'une vaste pièce d'eau entourée de cèdres séculaires.

Quelle charmante promenade que le jardin botanique, si délicieusement situé, et où les palmiers et les bananiers croissent en pleine terre! On y trouve des serres chaudes pour les plantes des tropiques et des serres froides pour les plantes du Nord. De la promenade dite l'*allée des Regrets*, qui occupe le sommet de la colline, on découvre un admirable panorama. Nous signalerons, en outre, l'ancien collége des Jésuites, le pont du Mondego et le bel aqueduc qui fournit de l'eau à la ville.

Aux environs de Coïmbre s'élève la *Quinta das Lagrimas*, dans laquelle Inès de Castro fut assassinée par ordre d'Alphonse IV. La fontaine des Amours est ombragée par les mêmes cèdres qu'au temps d'Inès. Sur une pierre dressée au pied de l'un des cèdres, on lit des vers du Camoëns dont voici la traduction : « Les nymphes du Mondego, par une longue douleur, célébrèrent cette mort lugubre, et ces larmes versées, pour éternel souvenir, se transformèrent en une pure fontaine. Le nom qu'elles lui donnèrent et qu'elle porte encore rappelle les amours d'Inès, dont elle fut le témoin. Voyez quelle fraîche fontaine arrose ces fleurs. Ses eaux sont des larmes et son nom les Amours. »

COÏMBRE (dom Pedro, duc DE), régent de Portugal, né en 1392, mort en 1449, deuxième fils de Jean Ier, roi de Portugal. Après la mort d'Edouard, son frère aîné, et pendant la minorité d'Alphonse V, le duc de Coïmbre fut élu par les cortès défenseur et régent du royaume. Il remplit ces hautes fonctions avec une grande habileté; mais, quelque temps après la majorité du roi, d'odieuses intrigues indisposèrent Alphonse contre son oncle, en lui faisant croire que celui-ci conspirait contre sa couronne. Déclaré en état de rébellion et forcé de défendre sa vie, le duc de Coïmbre, soutenu seulement par une troupe de soldats fidèles, trouva la mort à la journée d'Alfarrobeira. Il a laissé quelques poésies, et on lui attribue l'invention de la guitare.

COIMENT adv. (koi-man — rad. *coi*). D'une manière coite, paisible, tranquille. ‖ Vieux mot irrégulièrement formé, les adverbes se formant du féminin et non du masculin des adjectifs; il eût donc fallu dire COITEMENT.

COIN s. m. (koain — lat. *cuneus*, même sens). Instrument de fer ou de bois taillé en prisme, avec deux faces très-allongées, destiné à être introduit de force entre deux corps que l'on veut écarter : *Fendre du bois avec des* COINS. *Fixer, à l'aide d'un* COIN, *une roue sur son arbre. Enfoncer des* COINS *à coups de maillet. On arrache les pierres meulières à l'aide de* COINS *de bois que l'on arrose d'eau. Une idée nouvelle est comme un* COIN *qu'on ne peut faire entrer que par le gros bout.* (Fonten.)

L'acier coupe le bois que déchiraient les *coins*.
DELILLE.

Le chêne en longs éclats cède aux *coins* déchirants.
DELILLE.

— Par anal. Angle, point de rencontre de deux lignes ou de deux surfaces, soit en dedans, soit en dehors : *Le* COIN *d'une rue, d'une maison, d'un champ, d'un bois. Les* COINS *d'une serviette, d'un mouchoir. Les* COINS *d'un livre, d'une feuille de papier. Les* COINS *du poêle étaient tenus par quatre magistrats. La liberté n'est pas un placard qu'on lit au* COIN *de la rue.* (Lamenn.)

Envoyez des soldats à chaque *coin* des rues.
CORNEILLE.

Je trouve au *coin* d'un bois le mot qui m'avait fui.
BOILEAU.

La naïve bergère, assise au *coin* d'un bois,
Chante, et roule un fuseau qui tourne sous ses doigts.
SAINT-LAMBERT.

‖ Angle formé dans le voisinage par une rue qui coupe la rue où l'on se trouve; endroit quelconque d'une rue : *Le boulanger, l'épicier du* COIN. *Il y a dans tous les* COINS *des gens qui ont des remèdes infaillibles contre toutes les maladies imaginables.* (Montesq.) *Le géomètre dit qu'il en fallait parler au théologien du* COIN. (Volt.)

— Portion peu étendue d'une maison, d'un appartement, d'un lieu quelconque : *Se loger dans un* COIN. *On assurait qu'il n'avait aucune influence et qu'on le nourrissait dans un* COIN, *en lui donnant des bourrades.* (Chateaub.) *Jamais le despotisme n'a mis le pied sur un* COIN *du monde, que contre le gré de ceux qui l'habitaient.* (A. Thierry.) *Chaque science humaine a pour effet de reconstruire sous l'œil du savant un* COIN *de la grande unité du monde.* (J. Simon.) ‖ Petit espace de terrain : *Posséder un* COIN *de terre. Je ne suis qu'un laboureur malade qui défriche les champs incultes, et qui marie les filles dans un* COIN *de terre ignoré.* (Volt.) *Cannes est un petit* COIN *de terre privilégié, à la fois charmant et ennuyeux.* (E. Texier.)

. . . Ami, cet heureux *coin* de terre
Renferme tes amours, tes goûts et tes plaisirs.
LAMARTINE.

‖ Endroit éloigné, extrémité :

C'est l'inconstante Renommée,
Qui, sans cesse les yeux ouverts,
Fait sa revue accoutumée
Dans tous les *coins* de l'univers.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Endroit retiré, isolé, peu fréquenté : *Je voudrais être caché dans un* COIN *de Toulouse, le jour que l'innocence de Sirven sera reconnue.* (Volt.)

Ah! ne languissons plus dans un *coin* du Bosphore.
RACINE.

Je saurai m'éloigner ou vivre en quelque *coin*.
LA FONTAINE.

Va, furie exécrable, en quelque *coin* de terre
Que t'emporte ton char, j'y porterai la guerre.
CORNEILLE.

Tandis que dans un *coin* en grondant je m'essuie,
Souvent, pour m'achever, il survient une pluie.
BOILEAU.

Qu'heureux est le mortel qui, du monde ignoré,
Vit content de soi-même, en un *coin* retiré!
BOILEAU

Je voudrais, dans un *coin*, ignoré de la terre,
De nos belles amours dérober le mystère.
E. AUGIER.

— Petite armoire triangulaire destinée à être placée dans un angle d'appartement. ‖ On dit plus ordinairement ENCOIGNURE.

— Fig. Côté qui donne accès, repli secret, aspect particulier : *Si vous laissez au clergé la possibilité de rentrer par un* COIN *quelconque dans vos affaires, il envahira tout bientôt.* (Dupin.) *Le* COIN *par où l'on peut caricaturer un héros est précisément le cachet populaire de sa gloire.* (P. Féval.) *Les femmes ont toujours vingt ans dans quelque* COIN *du cœur* (Alex. Dum.)

Vainement l'esprit mûr, l'aile à demi blessée,
Vers les bruns horizons emporte la pensée;
On a toujours vingt ans dans quelque *coin* du cœur.
H. CANTEL.

— *Coin du feu, de la cheminée*, Chacun des deux côtés de la cheminée où l'on se met pour se chauffer; intimité de la vie domestique : *Quand le temps est vilain, je suis au* COIN DE MON FEU. (Mme de Sév.) *Au théâtre, il faut parler au cœur plus qu'à l'esprit; Tacite est fort bon au* COIN DU FEU, *mais ne serait guère à sa place sur la scène.* (Volt.) *Louis XVIII était le roi du* COIN DU FEU. (Lamart.) *Ce n'est pas en montant la garde sur une chaise et au* COIN DU FEU, *qu'un conscrit se forme au métier de la guerre.* (Blanqui.)

Là s'épanche le cœur; le plus pénible aveu,
Longtemps captif ailleurs, s'échappe au *coin du feu*.
DELILLE.

Et je n'ai pour toute place
Que le petit *coin du feu*.
(*Opéra de Cendrillon.*)

‖ *Ne bouger du coin du feu, Garder le coin de son feu*, Rester chez soi, ne pas sortir de la maison : *C'était un temps à* GARDER LE COIN DE SON FEU. (Mme de Sév.) ‖ *N'aimer que le coin de son feu*, Se plaire dans la retraite, aimer à rester chez soi. ‖ *Allez lui dire cela au coin de son feu, Allez lui dire cela et vous chauffer au coin de son feu*, Vous ne seriez pas bien reçu à lui dire cela dans un endroit où il aurait la faculté de vous répondre.

— *Coin de feu*, Sorte de vêtement négligé pour la chambre.

— *Coins de la bouche, coin de l'œil*, Angles formés par les lèvres, par les paupières : *Un sourire légèrement sardonique relevait les* COINS DE SA BOUCHE. (Lamart.) ‖ *Regarder du coin de l'œil, Faire signe du coin de l'œil*, Regarder en dessous et en secret, faire signe à la dérobée, sans en avoir l'air : *Elle* REGARDE *les Rochers* DU COIN DE L'ŒIL, *mourant d'envie d'aller s'y reposer.* (Mme de Sév.) *Je* REGARDAIS *quelquefois* DU COIN DE L'ŒIL, *d'une manière qui mettait le feu aux étoupes.* (Le Sage.)

Moi, qui *du coin de l'œil observe* tous ses tours,
Je me laisse entrevoir et disparais toujours.
PIRON.

Messire Jean la *regardait* toujours
Du coin de l'œil, tournant la tête
De son côté.
LA FONTAINE.

— Loc. fam. *Figure en coin de rue*, Figure maigre, anguleuse : *Cloquet avait la* FIGURE *taillée* EN COIN DE RUE, *le nez busqué, l'œil goguenard, sa moustache longue comme les tresses des hussards de Bercheny.* (Am. Aufauvre.) ‖ *Mourir au coin d'un bois, d'une haie*, Mourir sans secours, sans assistance. ‖ *Avoir la mine de demander l'aumône au coin d'un bois*, Se dit d'un mendiant qui a une mauvaise mine, une figure de malfaiteur. ‖ *Ne voir qu'un des coins du tableau*, Ne connaître qu'une partie d'une affaire, de la vérité ; n'en saisir qu'un côté. ‖ *Faire coin du même bois*, Se servir, pour mettre une chose en œuvre, d'une partie de cette chose même. ‖ *Les quatre coins de...*, Les extrémités opposées de..., *Ne dirait-on pas que le feu est aux* QUATRE COINS DE *l'univers?* (Dider.) *M. Cromelin est un peu ardent ; on aurait dit que le feu était aux* QUATRE COINS *de Genève.* (Volt.) *Je crois qu'on serait venu des* QUATRE COINS DE *l'univers pour voir un oiseau si rare.* (Grimm.) *Elle disait que quand on avait une fois acquis l'habileté de succéder à la couronne, il fallait, plutôt que de se la laisser arracher, mettre le feu aux* QUATRE COINS DU *royaume.* (Ste-Beuve.) ‖ *Les quatre coins et le milieu de...* Toute l'étendue, tout ce qui est contenu dans l'espace de... : *Il lui a fait courir* LES QUATRE COINS ET LE MILIEU DU *royaume.* (Acad.)

— Hist. *Coin du roi*, *Coin de la reine*, Factions théâtrales, dont l'une, celle des partisans de l'ancienne musique, se plaçait, à l'Opéra, à droite du parterre, sous la loge du roi, l'autre au côté opposé, sous la loge de la reine : *Le* COIN DU ROI *était protégé par M*^me^ *de Pompadour ; le* COIN DE LA REINE *avait pour principaux chefs d'Alembert et l'abbé Canaye.* (Audiffret.)

— Archit. *Coin émoussé*, Moulure qui a ordinairement la forme d'un listel dont les angles sont abattus : *Le* COIN ÉMOUSSÉ *est une moulure très-commune dans le style romano-byzantin.* (Bachelet.)

— Monn. Morceau d'acier gravé, dont on se sert pour frapper les médailles et les monnaies : *Depuis le règne de Constantin, les médailles ont été frappées avec des* COINS *d'acier et à froid.* (Champollion.) *Pour un antiquaire, le poids de la médaille est peu de chose en comparaison et de la pureté des lettres, et de la tête, et de l'ancienneté du* COIN. (Balz.) *Chez les anciens, la forme des* COINS *était ronde, ovale ou carrée.* (Bachelet.)

Se petite médaille annonçait un bon *coin.*
A. DE MUSSET.

‖ Terme dont on se sert pour désigner le lieu de fabrication d'une monnaie ou d'une médaille : *Monnaies au* COIN *de France.* ‖ Poinçon dont on se sert pour marquer les pièces d'orfèvrerie et de bijouterie. ‖ Fig. Cachet, marque, apparence caractéristique : *Des vers frappés au* COIN *du bon goût, au bon* COIN. *Les riches étant de la suite du monde, étant pour ainsi dire marqués à son* COIN, *ne sont soufferts dans l'Église que par tolérance.* (Boss.) *Tout est grand, tout est admirable dans la nature; il ne s'y voit rien qui ne soit marqué au* COIN *de l'ouvrier.* (La Bruy.) *On ne saurait trop y prendre garde : il circule dans le monde une quantité de pièces fausses sous le* COIN *de l'honneur.* (S. Hubay.) *Quand votre phrase est faite, il faut lui ôter avec soin les* COINS *et les autres empreintes de votre calibre particulier.* (J. Joubert.) *Il est permis, et il le sera toujours, de fabriquer un mot marqué au* COIN *de la langue en usage.* (Génin.)

Toi qui sais à quel *coin* se marquent les bons vers.
BOILEAU.

La nature, en naissant, jalouse de son droit,
Marque l'homme à son *coin* par quelque faible endroit.
REGNARD.

Il s'agit de vous faire une églogue; elle est faite.
—Eh ! n'allons pas si vite ! — Oh ! mais faite et parfaite.
—Je le crois. — Au bon *coin* ceci sera frappé.
—D'accord...— Et je le donne en quatre au plus huppé.
PIRON.

‖ Signifie aussi Côté, aspect, trace qui reproduit ou rappelle quelque chose : *Ce petit Feuquières a un* COIN *d'Arnaud dans la tête qui le fait mieux écrire que les autres.* (M^me^ de Sév.) *J'ai un* COIN *de folie qui n'est pas encore bien mort.* (M^me^ de Sév.) *Je crois que tous les hommes sont fous, et que celui qu'on croit le plus sage a son* COIN *comme les autres.* (M^me^ du Deffand.) ‖ *Médaille, monnaie à fleur de coin*, Médaille, monnaie bien conservée, qui a l'empreinte encore nette que le coin lui a donnée : *Le traiteur se retira fort content d'avoir été payé en belles pièces d'or* À FLEUR DE COIN. (Galland.) ‖ *Avoir coin*, Signifiait autrefois Avoir le droit de battre monnaie.

— Manég. Chacun des quatre angles de la volte, quand le cheval travaille en carré. ‖ *Entrer dans les coins*, Pénétrer le plus possible dans les angles du manége. ‖ *Travailler sur les coins* ou *Faire les quatre coins*, Diviser la volte en quatre quarts, et faire faire dans chacun, à son cheval, un ou deux ronds au trot ou au galop.

— Art vétér. Nom que l'on donne aux quatre dents incisives du cheval, qui sont les plus courtes et les plus voisines des crochets, et à celles du bœuf et du mouton.

— Fauconn. Nom que l'on donne aux plumes qui forment les deux côtés de la queue de l'oiseau.

— Chorégr. *Les quatre coins*, Nom d'une figure du cotillon.

— Jeux. Morceau de drap qui couvre l'espace compris entre les barrures d'une balle de paume. ‖ *Les quatre coins*, Jeu dans lequel quatre personnes vont d'un coin à un autre d'un espace carré, tandis qu'une cinquième, placée au milieu, s'efforce de s'emparer de l'un des coins lorsqu'il reste inoccupé : *Jouer aux* QUATRE COINS. *Tous ceux qui ont été jeunes connaissent* LES QUATRE COINS. (Héreau.)

L'amour, l'hymen, l'intérêt, la folie,
Aux quatre coins se disputent nos jours.
BÉRANGER.

C'est par allusion au même jeu que le même poëte a dit :

Où l'ambition règne,
La gaîté perd son *coin.*

‖ Au trictrac, *Grand coin*, *Coin de repos* ou simplement *Coin*, Onzième case, non comprise celle du tas des dames. ‖ *Coin bourgeois*, Cinquième case dans la table du petit jan. ‖ *Coins de quine*, Sixième et cinquième case. ‖ *Sortir son coin*, En tirer les dames. ‖ A la paume, *Tenir son coin*, Se dit lorsque deux joueurs, dans une partie contre deux autres, défendent chacun leur côté, et signifie fig., Jouer son rôle, occuper sa place, s'y faire remarquer, s'y distinguer : *Le chevalier de Lorraine, du temps des Guises*, EÛT TENU UN *grand* COIN *parmi eux.* (St-Sim.) *M*^me^ *de Coulanges* TENAIT SON COIN. (M^me^ de Sév.)

Il peut *tenir son coin* parmi les beaux esprits.
MOLIÈRE.

— Mar. Morceau de bois taillé en forme de coin, et qu'on place dans les étambrais, autour des mâts et des pompes, etc. : COINS *de chantier, de mât, d'arrimage.* ‖ *Coins d'emplanture*, Coins qui servent à fixer les pieds des mâts. ‖ *Coins d'étambrai*, Coins à deux faces cylindriques, qui remplissent le même but dans chaque étambrai.

— Anc. art milit. Corps d'infanterie placé en triangle très-allongé ayant son sommet tourné vers l'ennemi : *Ce qu'on appelle le* COIN *est une certaine disposition de soldats qui, large à la base, se termine en pointe par le front; on l'emploie pour rompre la ligne des ennemis, parce qu'elle permet à un grand nombre d'hommes de lancer à la fois leurs traits sur un même point ; les soldats l'appellent* tête de porc. (Végèce.) *Xénophon rapporte que le* COIN *fut employé pour la première fois par Crésus, à la bataille de Thymbrée.* (De Chesnel.)

— Artill. *Coin d'arrêt*, Coin de bois servant à caler les roues des affûts de place et de côte. ‖ *Coin de mire*, Coin également de bois, servant à pointer les bouches à feu, plus particulièrement les obusiers et les mortiers de 0 m. 22.

— Typogr. Petit morceau de bois, taillé en biseau et de largeur variable, dont on se sert pour serrer la forme ; ceux qu'on emploie pour assujettir cette dernière sur le marbre de la presse se nomment CALES.

— Techn. Petit morceau de bois pour hausser le cou-de-pied d'une chaussure lorsqu'elle est sur la forme. ‖ Ornement d'un bas dessiné en pointe, dont la partie inférieure correspond à la cheville du pied : *Des* COINS *à jour. Les femmes de la côte portent des bas blancs à* COINS *de coton.* (Chateaub.) *Ils avaient des manteaux de velours et des bas de soie à* COINS *bariolés.* (E. Souvestre.) *Le grand Percenin inventait un manteau pour monsieur, un* COIN *de bas pour madame.* (Alex. Dum.) ‖ Ornement sur la couture des livres; outil qui sert à faire cet ornement. ‖ *Bon coin*, Syn. de BON CARRON, dans les papeteries. V. CARRON.

— Comm. *Coin de beurre*, Morceau de beurre ayant à peu près la forme d'un coin à fendre le bois.

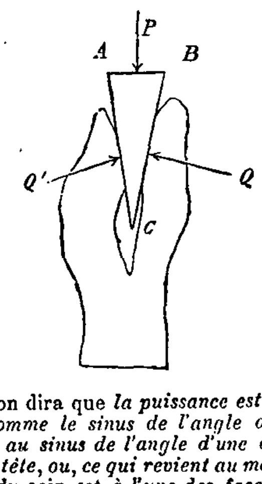
— Modes. Faux cheveux que l'on ajoute sur les côtés de la tête. ‖ Se disait anciennement pour Perruque en général : *Comme Louis XIII aimait les cheveux longs, les courtisans de la vieille cour, qui étaient à demi-rasés, furent contraints, pour se mettre à la mode, de prendre des* COINS *ou perruques.* (Legendre.)

— **Syn. Coin, recoin.** Dans l'acception où *coin* peut être considéré comme synonyme de *recoin*, il signifie un petit endroit retiré où il est difficile que l'on soit découvert. *Recoin* enchérit sur cette idée, il désigne un endroit plus petit encore, plus retiré, presque introuvable.

— **Homonyme.** Coing.

— **Encycl.** Mécan. Le *coin* est un prisme triangulaire droit, et le plus souvent isocèle, formé d'une matière dure ; inséré par son arête tranchante entre deux parties d'un même corps fortement unies l'une à l'autre, il peut être employé à les séparer violemment, au moyen de coups appliqués sur la tête ou la petite face rectangulaire.

Soient P la force appliquée sur la tête AB du *coin*, Q et Q' les pressions normales exercées sur les deux faces AC et BC, par les corps qu'on veut séparer : l'équilibre (si, pour première approximation, nous négligeons les forces de frottement) exigera que P soit la résultante de Q et Q' ; mais, en raison de la symétrie, les forces Q et Q' devront être égales ; si donc on prend l'une de ces forces pour l'expression de la résistance offerte par le



corps, on dira que *la puissance est à la résistance comme le sinus de l'angle des faces du* coin *est au sinus de l'angle d'une de ces faces et de la tête, ou, ce qui revient au même, comme la tête du* coin *est à l'une des faces.* (V. COMPOSITION DES FORCES.)

La condition d'équilibre serait un peu plus compliquée si l'on tenait compte du frottement, et il faudrait d'ailleurs alors distinguer entre les deux cas où le *coin* s'enfoncerait sous l'influence de la force P, et où il échapperait, sous celle combinée des forces Q et Q', parce que les forces de frottement agiraient en sens contraire dans les deux cas.

En égalant à zéro la somme des projections de toutes les forces sur la direction de P, on aurait, suivant le cas

$$P = 2Q \sin i + 2fQ \cos i,$$

i désignant l'angle C du *coin* et f le coefficient de frottement.

Malgré le désavantage que présente le *coin* sous le rapport des consommations inutiles de travail, cette machine est universellement répandue dans l'industrie.

Le *coin*, cependant, n'est pas toujours prismatique ; il peut avoir la forme d'une pyramide à trois ou quatre faces; d'un prisme tronqué, d'un cône surmonté d'un corps cylindrique.

Presque tous les outils employés dans les arts se rapportent à cette machine ; tels sont les ciseaux, les couteaux, les clous, les limes, les scies, et en général tous ceux qui sont destinés à agir par leur tranchant ou par leurs extrémités pointues. Tous ces *coins* donnent lieu à des frottements qui consomment une quantité énorme de travail comparativement à celle qui est utilisée ; il est nécessaire qu'il existe une certaine relation entre l'angle qui termine l'outil et la résistance des matières à diviser ; trop aigu il se rompt, trop obtus il ne s'enfonce pas. Pour les matières très-dures, comme le fer percé à froid, l'angle du biseau est de 90° ; les emporte-pièce, les burins, sont de ce genre ; pour les ciseaux des varlopes, qui taillent le bois dans la longueur de ses fibres, on lui donne 30° ; la bisaiguë, qui, au contraire, coupe le bois perpendiculairement à ses fibres, présente un angle beaucoup plus obtus ; enfin, pour les substances molles, il devient extrêmement aigu : tel est celui des lames de couteau, de rasoir, etc., etc.

Cette machine a reçu son application proprement dite dans les *presses à coin*, encore en usage pour la fabrication de l'huile ; elles consistent dans l'emploi d'un *coin* tronqué qui glisse entre deux blocs, dont l'un repose contre un appui fixe, et qui ne peut céder, et dont l'autre transmet l'action du *coin* sur la substance à presser, qui, elle-même, s'appuie contre une partie fixe et indéformable. Dans cet appareil, pour que l'équilibre existe, il faut que le travail de la puissance soit égal à celui de la résistance en vertu de laquelle la substance est pressée, et au travail consommé par les frottements qui ont lieu le long des côtés du *coin.*

L'avantage de cette presse est que son travail peut s'exécuter avec une faible puissance; toutefois, la grande quantité que les frottements en absorbent la rend défectueuse.

Dans l'établissement de la voie des chemins de fer, on emploie des *coins* en bois pour serrer le rail contre le coussinet, et le maintenir dans la position qu'il doit occuper. Ces pièces, auxquelles on donne une forme spéciale, se font en chêne ou en acacia bien sec ; ils doivent être exempts de nœuds, de roulures, de gerçures et de piqûres. On les fabrique à la machine, ou par des moyens de précision tels, qu'ils ont tous la même forme et la même conicité ; le bois doit être débité de droit fil, non à la scie, qui couperait les fibres longitudinales, mais à la hache. On le fend, et, pour rectifier ses formes très-irrégulières, on le force à coups de marteau dans une matrice en fer, dont le bord tranchant lui donne une forme qui approche de celle qu'il doit avoir définitivement. Les machines que l'on emploie pour la fabrication des *coins* en fournissent environ quatre par minute. On vérifie leurs dimensions au moyen de deux gabarits en acier ; chaque *coin* doit traverser presque totalement l'un d'eux et entrer à peine dans l'autre.

Les *coins* ont de 0 m. 25 à 0 m. 28 de longueur, de 0 m. 05 à 0 m. 07 de hauteur et de 0 m. 045 à 0 m. 055 de largeur.

En général, on place les *coins* du côté extérieur de la voie, afin que la pression que les bourrelets des roues exercent sur les rails, surtout dans les courbes, soit transmise à la joue du coussinet par l'intermédiaire d'un corps compressible.

On utilise encore le *coin* dans certains pistons de machines à vapeur, auxquels on donne le nom de *pistons à coins*, dans le but principal de ne jamais laisser de jeu entre les joints des segments.

— Monn. On se sert du mot *coin* pour distinguer entre elles les monnaies de différents pays ou celles du même pays frappées à différentes époques. Ainsi, on dit qu'une monnaie est au *coin* de France, d'Angleterre, d'Espagne, etc., ou qu'une monnaie française est au *coin* de Louis XV, de Louis XVI, de Napoléon I^er^, etc., ou bien encore qu'elle est au *coin* de 1750, de 1780, de 1805, etc. Les amateurs ou collectionneurs distinguent entre elles les monnaies qui offrent, par leurs empreintes, une valeur artistique, en disant qu'elles sont au *coin* de Duprez, de Warin, de Duvivier, etc., graveurs qui se sont illustrés par leurs ouvrages dans l'art monétaire. Dans ce dernier cas, c'est le mérite de l'instrument ayant servi à la frappe des monnaies qui sert à les distinguer d'autres monnaies de la même époque, dont les types ont été gravés par d'autres artistes.

Les *coins* destinés à frapper les monnaies sont des espèces de moules en acier trempé, présentant en creux le dessin des signes distinctifs dont la monnaie doit être marquée en relief sur ses deux faces. Il est donc nécessaire, pour obtenir une monnaie, d'avoir deux *coins*, dont l'un est celui de *face* ou d'*avers*, et l'autre de *pile* ou *revers* : c'est en présentant un *flan* entre ces deux *coins* qu'on lui imprime, au moyen d'une pression déterminée, les empreintes qui en font une monnaie ayant cours.

Il est très-difficile d'assigner une date au premier usage qui a été fait des *coins* pour battre monnaie. D'après Abet de Bazinghem (*Traité des monnaies*, 1764), ce serait à Caïn, le premier inventeur des mesures et des poids, qu'il faudrait faire remonter la fabrication des premières monnaies; d'autres pensent que c'est Tubal-Caïn qui fut le premier ouvrier en cuivre et en fer. L'absence de toute monnaie pouvant être attribuée avec quelque certitude à la période antédiluvienne ne permet pas de contrôler cette assertion. Suivant les anciens historiens, l'usage de la monnaie fut rétabli après le déluge, bien que la Bible n'en fasse mention que vers l'an du monde 2110, et ce fut Mogog, petit-fils de Noé, le père des Scythes, qui en aurait fait la première fabrication. Les plus anciennes pièces qui présentent une forme offrant quelque intérêt au point de vue de l'art monétaire sont des pièces frappées par les diverses communautés grecques ; c'est comme le point de départ d'un art qui semble avoir atteint son summum à Syracuse, et n'a jamais été dépassé depuis, même dans les meilleurs temps de la Renaissance. M. Turgan, dans son ouvrage sur les *Grandes usines de France* (1861), cite deux pièces du cabinet de la Bibliothèque qui furent le résultat d'un concours proposé aux monétaires de Syracuse et exécutées par les graveurs Everiète et Simon. Elles sont sinon supérieures, du moins égales en mérite aux plus beaux monuments de l'art grec et aux plus beaux morceaux de Michel-Ange et de Benvenuto.

Il existe au musée monétaire de la Monnaie de Paris une vitrine renfermant le résultat des travaux auxquels s'est livré feu M. Tiolier, graveur général des monnaies, pour reconstituer le système de monnayage des anciens ; on y trouve des *coins* en fer et en cuivre adaptés à une sorte de mâchoire en fer qui servait à les rapprocher l'un de l'autre sur le flan au moment de la pression, qui s'exerçait à l'aide d'un marteau. Ce système de monnayage au marteau a été longtemps en usage; depuis la domination des Romains jusqu'à l'adoption du monnayage au moulin et au balancier, on n'a pas employé en France d'autres *coins* que ceux dont on trouve des modèles aux Archives de l'Etat, et qui sont représentés ci-après sous les n^os^ 1, 2 et 3. La longueur de ces *coins* n'était point limitée, elle était laissée à la discrétion du graveur ; ce qui le fait penser, c'est qu'à la suite d'une contestation entre le tailleur de la Monnaie de Paris et bien des maîtres de cette Monnaie, la cour rendit, le 29 septembre 1639, un arrêt qui fixe la longueur des *coins* neufs à 5 pouces au moins, et celle des *coins* à rebuter de 1 pouce 1/2 à 2 pouces au plus. Il paraît probable que, pendant tout le temps qu'a duré le monnayage au marteau, les *coins* n'ont pas changé de forme. Les derniers employés paraissent seulement mieux forgés et plus achevés dans leur ensemble. Le *coin* supérieur (n° 1) était le *coin* de pile ; l'autre (n° 2) s'appelait *trousseau* ; ce dernier se terminait à son extrémité inférieure par une saillie en pointe, qui servait à le fixer sur le billot, appelé *cépeau*, sorte de souche en bois destinée à le supporter.

Vers le commencement du XVII^e^ siècle, l'adoption du monnayage au moulin et au balancier amena nécessairement une modification dans la forme des *coins* ; ce sont alors des *carrés*, et leur *chape* ou enveloppe (n^os^ 4, 5, 6), qui servent à la frappe des monnaies. Mais

bientôt les lenteurs apportées au monnayage par la nécessité de retirer les *coins* du balancier pour enlever chaque pièce frappée, obligèrent à trouver un moyen de frapper de suite un grand nombre de pièces sans changer les *carrés* de place. Ce moyen consistait à fixer et à centrer les carrés dans deux boîtes à quatre vis; celle qui contenait la *pile* était attachée à la vis du balancier, elle descendait et remontait avec elle. La boîte du *trousseau* restait fixée à la table du balancier; de cette boîte partait un ressort, dont l'extrémité en forme de croissant allait toucher le flan posé sur le trousseau. Le coup était donné, la matière s'étendait et comprimait le ressort qui, en se détendant aussitôt que la vis du balancier remontait, enlevait la pièce frappée, et le monnayeur profitait de ce mouvement assez rapide pour poser un nouveau flan sur le *carré* du trousseau. Les carrés avaient alors la forme représentée sous les nos 7 et 8.

Lors de l'application du monnayage en virole, dans le courant de 1807, les *coins* durent présenter à leur partie supérieure un *décolletage,* destiné à être enfermé hermétiquement dans la virole, dont la mission était de comprimer la matière sur les bords de la pièce pour former la tranche au moment de la frappe. Il fut alors fait usage du balancier perfectionné par Philippe Gingembre, inspecteur général des monnaies, et cet instrument ne fut remplacé qu'en 1846, par la presse de Thonnelier, mue par la vapeur. Les *coins* servant au monnayage par le balancier Gingembre sont dessinés sous les nos 9 et 10. Le no 10 continue d'être le modèle du *coin* supérieur employé à la presse monétaire actuellement en usage; le *coin* inférieur, qui est celui de face ou d'effigie, est figuré par le no 11.



— *Gravure des coins.* Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les premiers *coins* dont on a fait usage étaient fixés, l'un dans un billot et l'autre dans la main du monnayeur; ces *coins,* en fer forgé plus ou moins grossièrement, portaient une mise d'acier soudée sur l'extrémité destinée à recevoir la gravure. Le *coin* étant achevé, on trempait cette partie d'acier. Les effigies barbares des monnaies de la première race, celles infiniment plus rares de la seconde race, les croix, les lettres et autres emblèmes que représentèrent les monnaies jusqu'au règne de saint Louis, furent gravés à l'aide de petits poinçons en relief, que l'artiste enfonçait les uns après les autres, de manière à rendre en creux l'ensemble du dessin qu'il voulait représenter. Il ne faisait usage du burin que pour établir ses poinçons et faire sur le *coin* les raccords nécessaires. Lorsqu'un *coin* était brisé, il était remplacé par un autre à peu près semblable, car cette méthode ne permettait pas d'obtenir une identité parfaite de la gravure. Sous le règne de Louis IX, les types monétaires prirent beaucoup plus d'importance; l'art de la gravure avait grandi à tel point, que Philippe III se fit représenter en costume royal sur ses monnaies, et, pendant deux cents ans, ses successeurs suivirent presque tous cet exemple. Louis XII revint à l'ancien usage d'y faire graver son buste, et cet usage s'est perpétué jusqu'à nous.

Les types de Philippe III, aussi bien que ceux de Louis XII, étaient gravés en relief sur de forts *poinçons* d'acier que l'on trempait ensuite pour les enfoncer au marteau dans la partie aciérée du *coin* de monnaies. L'empreinte étant ainsi obtenue en creux, on l'entourait des lettres, grènetis, fleurs de lis, etc., qui devaient compléter la gravure, et on trempait à son tour le *coin*. Tant que le poinçon principal durait, le sujet restait identique et les pièces de monnaie n'offraient de différences que dans les menus détails de la gravure, l'agencement des lettres et autres signes accessoires. Lorsque ce poinçon était détruit, il fallait en graver un autre, qui ne pouvait être très-exactement semblable au premier. Il paraît certain que, pour obvier à cet inconvénient, on trouva bientôt le moyen de faire une *matrice mère* et de relever des poinçons identiques au fur et à mesure des besoins; mais cette opération n'a pu avoir lieu que dans un atelier central, dont on ne trouve l'origine que sous le règne de Henri II. Par édit du mois d'août 1547, Marc de Béchot fut le premier nommé *tailleur général* et *graveur des figures des monnaies de France*. Ces fonctions consistaient à graver tous les types et poinçons monétaires que l'on envoyait aux *tailleurs particuliers* des monnaies de province. Ces derniers étaient tenus expressément de ne faire usage d'aucun autre poinçon pour graver leurs *coins* et carrés de monnaies, et de se conformer aux cartons ou modèles qu'ils avaient reçus.

Ce mode de gravure est resté le même et n'a cessé d'être pratiqué jusqu'en 1791. Vers cette époque, Jean Dupré, nommé graveur général à la suite d'un concours où il avait produit le type de la pièce de 5 fr. dite à l'*Hercule*, profita des expériences faites précédemment par le graveur Jean-Pierre Droz, pour multiplier la gravure des *coins* de façon à leur assurer toujours une identité parfaite. La *matrice mère* ne représentait plus uniquement le sujet principal, mais bien la gravure complète du *coin :* sujet, écusson, lettres, grènetis, etc. Sur cette matrice en acier trempé, on relevait un poinçon général qui, après avoir été trempé lui-même, servait à multiplier le *coin* de service. L'une et l'autre opération se faisaient à l'aide du balancier, sous la direction du tailleur général et dans ses ateliers. Ce changement dans la reproduction des *coins* a amené la réforme des tailleurs particuliers, et les monnaies de province reçurent dès lors leurs *coins* directement du tailleur général, par l'entremise de l'Administration centrale résidant à Paris. C'est ainsi que cela se pratique encore aujourd'hui, et nous allons faire connaître le détail des opérations auxquelles donne lieu la fabrication des *coins* de monnaies dans les ateliers du graveur général, tant pour la confection des types originaux que pour la reproduction ou multiplication des *coins.*

Pour les originaux des monnaies, le graveur commence par faire des modèles en terre ou en cire de l'effigie et de ce qui doit composer le revers de la monnaie à exécuter; il donne à ces modèles la dimension qu'il veut et qui lui paraît la plus commode pour n'être pas gêné dans sa composition. Il fait ensuite fondre une épreuve de ses modèles en fer ou en bronze, qui est montée sur la machine à réduire dite *tour à portrait*, laquelle lui donne une réduction sur acier dans les dimensions voulues pour former le *poinçon* de la pièce. Ce poinçon ainsi obtenu est retouché par l'artiste qui, lorsqu'il est achevé, l'enfonce dans des *matrices* à l'aide du balancier. Celles-ci sont elles-mêmes retouchées dans le creux, et le graveur y ajoute les lettres, grènetis, bordure et autres signes qui lui ont été imposés; ces matrices achevées deviennent originales ou *mères.*

On remarque que ces réductions offrent un relief beaucoup plus faible que celui des monnaies antiques, qui se confondent avec les médailles de la même époque. Cela tient à ce que les monnaies qui présenteraient un relief très-saillant ne pourraient plus s'empiler et être mises en rouleaux; cette nécessité n'existe pas pour les médailles, et les anciens ne l'avaient sans doute pas reconnue pour leurs monnaies. D'un autre côté, l'extension des affaires et du crédit public ayant amené le besoin d'une plus grande quantité de numéraire que dans le passé, il a fallu rechercher et découvrir les moyens d'en produire davantage dans le même laps de temps. C'est vers ce but qu'on a dirigé les travaux de perfectionnement des instruments de frappage, et l'on peut dire qu'il semble atteint aujourd'hui par la presse monétaire de Thonnelier, qui frappe *d'un seul coup* sur les deux côtés et sur la tranche à la fois, par minute, quarante-cinq pièces de 100 et 50 fr. en or, de 5 et de 2 fr. en argent, de 0 fr. 10 en bronze; cinquante-deux pièces de 20 et 10 fr. en or, 1 fr. et 0 fr. 50 en argent, de 0 fr. 05 et 0 fr. 02 en bronze; soixante pièces (une par seconde) de 5 fr. en or, de 0 fr. 20 en argent et de 0 fr. 01 en bronze. L'augmentation du relief n'offrait pas les mêmes difficultés lors du monnayage au marteau: le monnayeur, après avoir frappé sa pièce, l'examinait sur ses deux faces, et si les empreintes lui semblaient insuffisantes et mal venues, il la *rengrenait* sur les *coins* et frappait un nouveau coup jusqu'à ce que tout le détail de la gravure fût venu à fond. Le mécanisme de la presse monétaire ayant été réglé de façon que le mouvement en soit ininterrompu, afin qu'à chaque tour du volant une pièce succède sous les *coins* à celle qui vient d'être frappée, il faudrait nécessairement, si l'on augmentait le relief de la gravure, ou bien augmenter la force de pression de la machine, qui est déjà de 20 à 30,000 kilogr. au dynamomètre, ou bien l'arrêter après chaque coup pour déviroler la pièce et en examiner les empreintes. Outre que cette opération n'est pas praticable, elle constituerait une perte de temps et de main-d'œuvre très-préjudiciable à l'industriel connu sous le nom fort impropre de *directeur*, qui a entrepris la fabrication des monnaies sous la surveillance du gouvernement. D'un autre côté, une monnaie qui offrirait un relief considérable dans une de ses parties, outre qu'elle ne pourrait s'empiler ni se poser à plat sur la tablette d'un comptoir, ne tarderait pas à s'altérer profondément sur ses saillies par le frottement dans la circulation, et cette altération ne porterait pas seulement sur son mérite artistique, mais encore sur sa valeur intrinsèque, par la perte de métal que le frottement ferait promptement disparaître.

La principale condition à remplir dans l'art de la gravure monétaire consiste donc à obtenir, à l'aide du plus bas relief possible, des effets se rapprochant le plus possible de ceux produits par la ronde bosse. Il y a là, on le comprend, une très-grande difficulté à surmonter, et ce n'est pas sans raison qu'on admire les belles monnaies de Louis XIII, gravées par G. Dupré; celles de la minorité de Louis XIV, par J. Warin; la pièce dite à l'*Hercule*, par J. Dupré; la pièce de Louis XVIII, par Michaud; celle de Louis-Philippe, par Domard; celles gravées sous la République de 1848, par MM. Oudiné et Merley. Il faut que les saillies intérieures de la pièce non-seulement ne dépassent pas la hauteur du *listel* ou rebord circulaire, mais encore qu'elles soient protégées par lui contre les altérations provenant du frottement dans la circulation, et qu'on appelle le *frai.*

Lorsque les *matrices* sont trempées, on en tire, par l'enfonçage au balancier, des *poinçons* qui sont champlevés dans presque toutes leurs parties avec le plus grand soin, afin de n'altérer en rien la gravure. Les poinçons qui ne subissent aucune retouche deviennent les *poinçons originaux ;* ils sont mis en réserve et ne servent jamais qu'à reproduire les *matrices originales*, qui peuvent à la longue s'altérer par le tirage des *poinçons de reproduction* des *coins* destinés au service journalier. Les matrices originales, poinçons originaux et de reproduction sont en acier fondu de Huntsman, pris dans le commerce à Paris, mais choisi très-scrupuleusement. L'ouvrier n'emploie que du charbon de bois pour le foyer, et ne le chauffe que modérément, afin de ne pas l'altérer lorsqu'il le coupe, le corroie et lui donne la forme qu'il doit avoir. Pour que cet acier prenne une trempe dure et égale, il est disposé par masses rondes aussi petites que possible, suivant le diamètre de la gravure qu'il est appelé à recevoir et proportionnellement à la résistance que cette gravure peut présenter à l'instrument d'enfonçage, qui est encore le balancier.

Les matrices et poinçons gravés, tournés et trempés, sont enveloppés d'une chemise en fer tourné et non trempé, dont la force varie selon l'épaisseur de la matrice ou du poinçon. Ils sont tous enfermés et foulés, pour être recuits et trempés, dans des boîtes en fonte de fer qui contiennent du poussier très-fin de charbon de bois, et qui sont fermées avec un couvercle également en fonte et lutées avec de la terre à poêle. La gravure des matrices ou poinçons à tremper est recouverte de trois ou quatre feuilles de papier serpente qui, en se carbonisant, empêche le contact de l'air. Au moment où ils sont retirés de leurs boîtes, leur diamètre est entouré d'une virole en tôle mince, serrée avec un fil de fer et rabattue autour de la gravure sans la toucher. Cette virole empêche le contact de l'eau sur l'acier, modère la trempe des parties recouvertes et empêche la masse de se fendre lorsqu'elle est soumise à l'action du balancier. On emploie le charbon de bois pour chauffer le fourneau, dont la chaleur est réglée suivant le plus ou moins d'action de l'air. C'est au moment où l'acier atteint la couleur *rouge cerise* qu'on le plonge, en le remuant vivement avec des pinces, dans l'eau à la température de 25° centigr. pour le tremper. Lorsqu'il est refroidi, on le laisse, pendant trois ou quatre minutes, dans une eau légèrement additionnée d'acide sulfurique, qui le décape; puis on frotte la gravure avec une brosse imprégnée de ponce et d'eau. On prend ensuite une lime de bois blanc et du grès pour nettoyer les autres parties.

Les recuits se font en vingt-quatre heures, c'est-à-dire qu'ils restent pendant cet espace de temps enfermés dans un fourneau soigneusement fermé, après quatre heures de feu environ. Les trempes se font en une heure et demie environ, selon l'importance de la masse d'acier. Ces opérations étant exécutées avec soin, les accidents sont fort rares, et la gravure est ménagée de telle sorte, qu'elle ne laisse apercevoir aucune trace du recuit ou de la trempe.

Pour obtenir, à l'aide des poinçons de reproduction, des *coins* de monnaies, on se sert d'acier en barreaux de trois grosseurs différentes, 0 m. 061, 0 m. 048 et 0 m. 036. Il est connu sous le nom d'acier à double marteau, et sort de l'usine de Goffontaine, près de Sarrebruck. On coupe les barreaux en noyaux carrés plus ou moins forts, suivant le diamètre des *coins* à forger, qui doivent eux-mêmes avoir les dimensions suivantes :

		Hauteur. m.	Diamètre. m.
100 fr.	*coin* de face . .	0,037	0,065
	coin de revers.	0,048	0,058
50 fr.	*coin* de face . .	0,037	0,065
	coin de revers.	0,048	0,058
20 fr.	*coin* de face . .	0,031	0,052
	coin de revers.	0,040	0,051
10 fr.	*coin* de face . .	0,031	0,052
	coin de revers.	0,040	0,051
5 fr. or	*coin* de face . .	0,025	0,034
	coin de revers.	0,029	0,037
5 fr. argent	*coin* de face . .	0,037	0,065
	coin de revers.	0,048	0,058
2 fr.	*coin* de face . .	0,031	0,052
	coin de revers.	0,040	0,051
1 fr.	*coin* de face . .	0,031	0,052
	coin de revers.	0,040	0,051
50 c.	*coin* de face . .	0,025	0,034
	coin de revers.	0,029	0,037
20 c.	*coin* de face . .	0,025	0,034
	coin de revers.	0,029	0,037
10 c. bronze	*coin* de face . .	0,037	0,065
	coin de revers.	0,048	0,058
5 c.	*coin* de face . .	0,031	0,052
	coin de revers.	0,040	0,051
2 c.	*coin* de face . .	0,025	0,034
	coin de revers.	0,029	0,037
1 c.	*coin* de face . .	0,025	0,034
	coin de revers.	0,029	0,037

Pour forger le noyau, on relève en pointes aiguës, à coups de tranche, deux des angles opposés de la partie qui deviendra le dessous du *coin*, et, sur ces pointes, on pique une tige de fer nommée *ringard*, au moyen de laquelle l'ouvrier pourra manœuvrer son noyau dans la forge et sur l'enclume. Pour que la surface ne souffre pas de l'action du feu, on la saupoudre de temps en temps avec du grès fin, et, lorsque le noyau est devenu rouge, on lui fait subir un corroyage prolongé, qui a pour but de l'affiner et de rabattre ses angles. On coupe à la tranche les bavures de l'extrémité libre qui doit recevoir la gravure, et on détache le ringard. L'ouvrier coupe alors une bande de fer de la longueur et de la force qui conviennent pour envelopper et contenir le noyau; il en soude les bouts en faisant suer le fer, puis il réunit les deux pièces en chauffant à blanc pour les souder ensemble et les marteler avec activité. Cette masse, encore rouge, est présentée sous une étampe conique et foulée plus ou moins fort, selon la grosseur, avec un mouton du poids de 50 kilogr. environ. Il en sort un *coin* paré et achevé prêt à être tourné. L'ouvrier le fait chauffer encore et l'enferme dans un étouffoir rempli de poussier de charbon. C'est son premier recuit. Les coins de 0 fr. 50 et de 0 fr. 20 ne sont pas enchemisés, le noyau passe à l'étampe aussitôt qu'il a été arrondi.

On a essayé plusieurs fois de substituer l'acier Huntsmann à l'acier allemand, mais ces essais n'ont réussi que pour les *coins* les moins décolletés qui reçoivent la gravure du revers. Après avoir été recuits, les *coins*, au sortir de la forge, sont préparés au tour pour recevoir la gravure. Cette préparation consiste à blanchir et à déterminer la forme conique à donner à l'étampe, en ménageant à son sommet une pointe aiguë destinée à entrer dans un point de centre que le graveur a eu soin d'indiquer au milieu du poinçon de reproduction.

La hauteur du cône est déterminée par des études préalables sur les détails et les dispositions des saillies à exécuter. Un mandrin à quatre vis sert à monter le *coin* sur le tour; on lui donne ensuite le poli avec une pierre de Lorraine à la main, afin d'enlever les traits laissés par l'outil du tourneur. Les *coins* sont alors prêts à être portés sous le balancier pour y subir l'enfonçage du poinçon. Ceux des pièces de 100 fr. d'or et de 5 fr. d'argent viennent en deux fois et un recuit; les autres, plus petits, viennent en une seule passe.

On les remet alors à l'artiste graveur pour qu'il y opère les retouches nécessaires : il commence par enlever à la lime rude, puis à la lime douce, les saillies produites par la matière qui a pénétré dans les parties champlevées du poinçon, puis il en rengrène les lettres avec soin sans les déplacer; enfin il passe à la lime douce pour enlever les boursouflures produites par le rengrenage. Ainsi retouchés avec le plus grand soin, les *coins* sont remis au tourneur, qui soude à l'étain, à leur partie inférieure, une tige en fer destinée à les maintenir sur le mandrin du tour, lequel s'appelle *mandrin excentrique à chariot*, et est employé par les mécaniciens. Les *coins* sont cintrés d'après le diamètre de la surface de la gravure, et le décolletage est fait et ajusté sur le calibre qui représente exactement le diamètre de la pièce que le *coin* doit frapper. L'extérieur du *coin*, jusqu'à la partie inférieure occupée par la tige, est également achevé au calibre et à la forme nécessités par l'instrument de frappage.

Les *coins,* ainsi tournés, sont retirés du mandrin, leur tige est enlevée, et on les place sur un *mandrin à lunettes* qui les serre et permet de retirer sur le tour le reste de la matière que l'outil a dû laisser sous la tige; puis on donne un coup de lime sous leur base et on les passe sous le *trusquin*, instrument qui sert à vérifier leur hauteur et leur niveau.

C'est alors que l'on procède à l'opération de la trempe. On se sert d'une boîte carrée en fonte, longue de 0 m. 17, sur une largeur de 0 m. 12 et une profondeur de 0 m. 020, portant deux oreilles et fermée par un couvercle en fonte. Cette boîte est remplie d'un mélange égal de *suée folle* et de poussier de charbon de bois, au milieu duquel on foule deux gros *coins* ou quatre petits, en maintenant en dessous la partie gravée. Elle est placée dans le fourneau rempli de charbon de bois et dont on soutient le feu jusqu'au moment où les *coins* sont au *rose pâle*, ce qui demande une heure et demie environ pour la première trempe, et une heure pour les suivantes. Une tringle en fer, introduite dans les oreilles de la boîte, sert à l'enlever du feu; on saisit les *coins* un à un, ceux de tête sont plongés dans de l'eau à la température de 25° centigrades, où ils sont remués jusqu'à complet refroidissement; ceux de revers sont présentés sous un robinet vertical dont le diamètre est gradué suivant celui du *coin*, et d'où l'eau tombe d'une hauteur de 3 mètres environ. Les *coins* de tête sont mis à recuire sur le couvercle de la boîte, encore rouge, jusqu'à ce qu'ils atteignent le *jaune paille;* à ce moment, une goutte d'eau, projetée sur leur surface, roule et s'échappe aussitôt, et c'est à ce signe que l'ouvrier reconnaît que la température nécessaire est obtenue. Les *coins* de revers sont recuits de même, mais plus légèrement; ils ne sont pour ainsi dire que réchauffés; les uns et les autres sont refroidis dans l'eau. Les *coins* de tête sont retirés de leur boîte avec une tenaille qui enveloppe leur partie inférieure presque jusqu'au décolletage.

L'expérience a démontré que ces précautions empêchent la table de se fissurer circulairement dans les inscriptions, ainsi que sur la hauteur du décolletage, ce qui arrivait fréquemment autrefois au moment de la trempe et dans le cours du travail. Ces accidents étaient le résultat d'un refroidissement inégal. Les *coins* de tête, étant plus petits, ne sont pas sujets aux mêmes inconvénients; il n'a pas été jugé nécessaire de prendre à leur égard les mêmes précautions. La forme des revers, qui est plus massive, s'opposait à ce que ces *coins* trempassent assez profondément par immersion; ils se fendaient quelquefois dans l'eau et même dans les armoires, le décolletage s'enlevait tout d'une pièce à la trempe ou sous l'action du balancier, et le plus souvent ils *foulaient*, c'est-à-dire que la matière s'affaissait et que la table, au lieu de présenter une apparence convexe, devenait plus ou moins concave dans une de ses parties. La trempe par aspersion et le léger recuit qu'on leur donne aujourd'hui font disparaître ces accidents; celui des fissures et la rupture du décolletage surtout sont devenus très-rares.

Les *coins* trempés sont découpés et nettoyés comme il a été dit pour les matières et poinçons originaux, puis ils sont polis avec une pierre du Levant d'abord, ensuite avec de l'émeri très-fin mêlé d'huile, et en dernier lieu avec de l'émeri sec étendu sur un morceau de bois. Cette opération est très-délicate et demande beaucoup de soin; généralement même l'artiste graveur ne la confie à aucun autre et l'accomplit lui-même. La moindre négligence peut amener l'ouvrier à polir au delà du champ et des parties qui doivent être brillantes sur la pièce. Le détail de la gravure devant ressortir mat sur le champ brillant, si le polissage intéresse une partie du creux du *coin* qui doit produire les reliefs de la pièce, il en résulte que celle-ci présente une partie brillantée d'un aspect choquant. Lorsqu'un *coin* est bien poli, les premières pièces tirées sont fort belles, ce sont celles que les amateurs recherchent pour leurs collections, et qu'ils désignent sous le nom de pièces à *fleur de coin.*

Avant d'être mis en service pour la fabrication des monnaies, les *coins* doivent subir, en présence d'un commissaire général, du graveur général et du contrôleur à la fabrication des *coins* et poinçons, une épreuve qui consiste à frapper vigoureusement sur chaque paire de *coins* (tête et revers), et sous le balancier fourni, pour cet usage, par l'administration au graveur général, deux coups de suite sur quatre flans de cuivre. Pour les *coins* de la pièce de 5 fr., le balancier est armé de deux boules de plomb de 25 kilogr. chacune, et il est mû par quatre hommes; les autres *coins* sont éprouvés par deux hommes, et les boules de plomb sont remplacées aux extrémités de la barre du balancier par des boules en bois.

Les *coins* qui ont subi les épreuves sans souffrir de détérioration sont livrés à la commission des monnaies, qui les enferme dans ses armoires jusqu'au moment de les envoyer dans les établissements monétaires qui en font la commande pour leur service. Ceux qui sont en travail sont montés sur des presses monétaires de trois forces différentes, suivant les pièces à frapper. Les *coins* de monnaies portent, outre la gravure identique pour tous, la lettre de l'établissement monétaire auquel ils sont destinés, le *différent* du directeur de la fabrication et celui du graveur général. Afin d'éviter la confusion entre les pièces de bronze neuves et les pièces d'or, on a tourné l'effigie des pièces d'or à droite et celle des pièces de bronze à gauche; cette dernière est, en outre, entourée d'un cercle pointillé dans le champ de la pièce : quant aux revers, ils diffèrent essentiellement. La même précaution a été prise pour prémunir le public contre la fraude qui consisterait à présenter pour des pièces d'or des pièces d'argent dorées.

Le prix des *coins* de monnaies est payé au graveur général par kilogramme de matières fabriquées, suivant la nature des espèces, par chaque paire de *coins* (tête et revers), savoir :

	Francs.	Fr.		Pièces.
PAR PAIRE DE COINS DE	100.	0,15	par kilogr. ou	31
	50.	0,15	—	62
	20.	0,15	—	155
	10.	0,20	—	310
	5 (or) . .	0,40	—	620
	5 (arg.).	0,05	—	40
	2.	0,05	—	100
	1.	0,05	—	200
	0,50. . .	0,05	—	400
	0,20. . .	0,05	—	1,000

Pour les fabrications extraordinaires de pièces d'argent divisionnaires (2 fr., 1 fr., 0 fr. 50 et 0 fr. 20), en dehors du contingent que les directeurs sont obligés de fournir en ces natures d'espèces, par exemple, à l'occasion des conversions de pièces de 5 fr. en petites monnaies, ou bien en raison d'une refonte, les *coins* sont payés au graveur général d'après le tarif arrêté par délibération de la commission des monnaies du 15 mai 1861, savoir :

					Fr.
Par paire de *coins*	de	2 fr.	ou 100	pièces	0,10
—	—	1	200	—	0,15
—	—	0,50	400	—	0,25
—	—	0,20	1,000	—	0,40

Les *coins* des pièces de bronze sont payés par paires fournies, quelle que soit la quantité de pièces frappées, aux prix de 14, 18 et 22 fr. L'état des sommes dues au graveur général pour fourniture de *coins* est arrêté par le commissaire des monnaies, qui adresse à ce fonctionnaire un bon à toucher sur la caisse du change.

Ce prix des *coins* fournis pour la fabrication est indépendant de celui qui a été payé pour la gravure des poinçons et matrices originales dont l'auteur n'a pas toujours été le graveur général. Depuis 1804, à chaque changement de règne, les types originaux des principales divisions de pièces ont été mis au concours et exécutés par les graveurs qui ont remporté le prix; c'est ainsi que M. Michaut, auteur du type des monnaies de Louis XVIII; M. Domard, auteur de la pièce de Louis-Philippe Ier; MM. Oudiné et Merley, à qui l'on doit les monnaies de la République de 1848, n'étaient pas graveurs généraux. Ils ont fourni les types originaux que le graveur général a été chargé de reproduire. Il a été dérogé à cette règle depuis le règne de Napoléon III; la confection des nouveaux types a été confiée, sans concours, au graveur général. Le prix des originaux est fixé de gré à gré entre le graveur et la commission des monnaies; ce prix est habituellement de 6,000 francs environ par pièce de monnaie (tête et revers).

Lorsque les *coins* ont été usés par une longue fabrication ou qu'ils ont souffert, pendant le travail de la frappe, des détériorations qui les ont rendus impropres à la fabrication, ils sont mis au rebut par le contrôleur au monnayage, qui en fait la remise au commissaire des monnaies pour être renvoyés à la commission. A l'expiration de chaque trimestre, la commission examine les *coins* qui lui ont été renvoyés, conjointement avec le graveur général et le contrôleur à la fabrication des *coins* et poinçons; leur état est constaté et leur nombre reconnu par procès-verbal; puis ils sont usés à la meule sur leur partie gravée, jusqu'à ce que toute trace de gravure ait complétement disparu. On pèse alors la masse de ces *coins*, qui sont livrés au domaine pour être vendus au profit du Trésor. Autrefois les *coins* rebutés étaient mis au feu, détrempés, et sur la face gravée on appliquait l'empreinte d'un marteau garni d'une multitude de pointes en diamant; mais ce n'était plus que du vieux fer sans nulle valeur, tandis que le mode de *biffage* adopté depuis laisse à l'acier tout son prix, et, comme il est d'une qualité de choix, les *coins* biffés sont très-recherchés dans le commerce pour la confection de menus objets d'acier.

— *Coins de médailles et jetons.* Ce qui a été dit pour la fabrication des *coins* de monnaies est applicable à ceux des médailles et jetons, avec cette différence, toutefois, que ces derniers, devant être frappés au balancier, laissent une latitude absolue au graveur pour leur hauteur, leur diamètre et les saillies de la gravure, de même que pour le module. Comme les *coins* de monnaies, ceux des médailles ont d'abord été gravés à l'aide de poinçons isolés ou partiels, enfoncés puis raccordés dans le creux à l'aide de l'*échoppe* ou burin du graveur. D'autres ont été entaillés ou *coupés* sans l'aide de poinçons, et ce ne sont pas les plus mauvais; l'invention de la machine à réduire, dite *tour à portrait*, a simplifié le travail du graveur en médailles, en lui permettant d'obtenir mécaniquement un poinçon réduit à la dimension voulue sur son modèle en cire ou en plâtre. A l'aide de quelques retouches, que le perfectionnement du tour a rendues de plus en plus légères et faciles, il a un poinçon complet de sa médaille, comprenant, outre le sujet de la composition, les légendes, exergues, inscriptions, etc. Il n'a plus dès lors qu'à enfonçer son poinçon, après l'avoir trempé, pour obtenir le *coin.* Le prix de son travail est fixé de gré à gré entre lui et la personne qui le lui a commandé; il n'y a et il ne peut y avoir de tarif à ce sujet.

Le musée monétaire de l'hôtel des monnaies contient une très-nombreuse collection de *coins* de médailles et jetons depuis le règne de Charles VII jusqu'à nos jours; cette collection, unique en Europe, est très-curieuse à étudier au point de vue des vicissitudes qu'a subies depuis la Renaissance jusqu'à ce jour l'art monétaire en France. V. GRAVURE EN MÉDAILLES, JETONS et MÉDAILLES.

— Chorégr. *Quatre coins.* Quatre chaises sont disposées en carré au milieu du salon. Un cavalier prend une dame, valse quelques instants avec elle, puis la fait asseoir sur une des chaises. Après cela, il va chercher trois autres dames et les conduit aux trois autres chaises. Les dames, se tenant par la main, cherchent alors à changer de chaise, tandis que le cavalier, debout au milieu du carré, s'efforce de s'emparer d'une des chaises vacantes. S'il y réussit, il valse avec la dame qui a perdu son siége, puis la reconduit à sa place. Une autre dame prend la chaise devenue libre; un autre cavalier se met au milieu du carré, et la même manœuvre recommence. On continue ainsi jusqu'à ce que le dernier cavalier ait pris la chaise d'une des quatre dernières dames. Les cavaliers des trois dames qui ont conservé leurs positions viennent alors les chercher et les ramènent à leur place en valsant.

Coin de rue (LE), vaudeville en un acte, de Dumersan et Brazier, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre des Variétés, le 24 janvier 1820. Cette pièce est restée une des plus célèbres du répertoire grivois des premières années de ce siècle, et ses succès sont encore attestés aujourd'hui par l'enseigne d'un magasin important de la capitale. Quand Mercier fit paraître son *Tableau de Paris,* on a dit que ce livre, pensé dans la rue, avait été écrit sur la borne. Les auteurs du *Coin de rue* ont composé leur parade drolatique et forte en gueule sur le même Parnasse que Mercier. Si le tableau qu'ils offraient était un peu trop populaire, il avait du moins le mérite d'être très-gai et très-ressemblant. Du moins est-ce là l'avis des contemporains. « Dans beaucoup de salons, on met la morale en paroles, lisons-nous dans un compte rendu de l'époque; au *Coin de rue*, on la met en pratique. » Les trois personnages principaux font assaut de principes, et l'on serait bien embarrassé s'il fallait décerner la palme de la vertu entre la fruitière morale, le cocher fidèle et l'honorable commissionnaire. Les acteurs, par la vérité de leur costume, le pittoresque de leur jeu, contribuèrent beaucoup à la vogue de ce vaudeville dont il serait difficile d'entreprendre l'analyse. Mlle Flore, en fruitière, aurait trompé toutes les dames de la Halle réunies, et Tiercelin aurait, paraît-il, passé, à la Courtille, pour un homme de mauvaise compagnie : que fallait-il de plus pour consacrer le succès du *Coin de rue?*

COIN, ville d'Espagne, prov. et à 32 kilom. S.-O. de Malaga, ch.-l. de juridiction civile; 9,735 hab. Marbrerie, fabrique de papier.

COINÇAGE ou **COINSAGE** s. m. (koin-sa-je — rad. *coincer*). Techn. Action de coïncer, de serrer avec des coins : *Le* COINÇAGE *des mâts d'un navire, des rails d'un chemin de fer.*

COINCÉ ou **COINSÉ, ÉE** (koin-sé) part. passé du v. Coincer. Fixé, assujetti avec des coins : *Les rails sont* COINCÉS.

— Fig. Mis dans l'impossibilité de bouger : *Eh bien, mes matelots, savez-vous pourquoi nous sommes* COINCÉS *comme ça?* (E. Sue.)

COINCER ou **COINSER** v. a. ou tr. (koin-sé — rad. *coin.* Le *c* de la terminaison prend une cédille devant *a* et *o : Il coinça, nous coinçons*). Fixer, assujettir avec des coins : COINCER *les mâts.* COINCER *des rails.*

— Fig. Mettre dans l'impossibilité de bouger : *On nous* A COINCÉS *dans cet angle.*

COÏNCIDEMMENT adv. (ko-ain-si-da-man — rad. *coïncident*). Néol. D'une manière coïncidente, avec coïncidence : *Deux faits arrivés* COÏNCIDEMMENT.

COÏNCIDENCE s. f. (ko-ain-si-dan-se — rad. *coïncident*). Géom. Identité de forme et de dimensions qui fait que des figures superposées se confondent dans toutes leurs parties : *Deux figures qui* COÏNCIDENT *sont égales.*

— Fig. Rencontre, simultanéité : *Plusieurs écrivains ont remarqué l'heureuse* COÏNCIDENCE *de la découverte de l'imprimerie avec l'émigration des lettres grecques en Orient.* (Villem.) *En général, les* COÏNCIDENCES *sont de grosses pierres d'achoppement dans la route de ces pauvres penseurs, qui ne savent pas le premier mot de la théorie des probabilités.* (Baudelaire.)

— Pathol. Occlusion du trou optique, qui est causée par des humeurs venues de la base du cerveau, et qui produit la cécité.

COÏNCIDENT, ENTE adj. (ko-ain-si-dan, an-te — rad. *coïncider*). Géom. Qui coïncide : *Lignes* COÏNCIDENTES. *Figures* COÏNCIDENTES.

— Fig. Simultané : *Circonstances* COÏNCIDENTES. *Supposer que tous les faits* COÏNCIDENTS *sont des faits connexes, c'est peut-être la cause la plus générale de nos erreurs.*

COÏNCIDER v. n. ou intr. (ko-ain-si-dé — du préf. *co,* et du lat. *incidere,* tomber sur). Géom. Etre identique de forme et de dimensions, de façon à se confondre dans toutes les parties par la superposition : *Les figures qui* COÏNCIDENT *sont égales. Si le centre du soleil* COÏNCIDAIT *avec celui de la terre, son volume embrasserait l'orbe de la lune, et s'étendrait une fois plus loin.* (Laplace.)

— Fig. Arriver en même temps : *Ces deux événements* COÏNCIDENT. *Les vents du Nord et de l'Est* COÏNCIDENT *presque toujours dans notre climat avec un air sec et froid.* (Chomel.) *La découverte de la boussole est du règne de Philippe le Bel, et* COÏNCIDE *avec celle de la poudre.* (Chateaub.) *Le progrès de l'humanité* COÏNCIDE *avec la rapide formation des capitaux.* (F. Bastiat.) *En général, dans les climats froids ou tempérés, l'apparition des insectes* COÏNCIDE *avec le retour de la végétation.* (A. Maury.) *La fin de la période de guerre* COÏNCIDE *avec la fin de la mission chrétienne.* (Proudh.) ‖ S'accorder de tout point : *Une conception générale est une somme de rapports et de caractères communs par où plusieurs représentations particulières* COÏNCIDENT *entre elles.* (Am. Jacques.) *L'esprit de l'homme et le fait sont deux choses qui tendent nécessairement à se rapprocher, mais qui ne* COÏNCIDERONT *jamais de tout point.* (E. Scherer.)

COÏNCULPÉ, ÉE s. (ko-ain-kul-pé — du préf. *co,* et de *inculpé*). Qui est compris avec un ou plusieurs autres dans la même inculpation, qui est accusé du même délit ou du même crime.

COIN-DELISLE (Jean-Baptiste-César), jurisconsulte, né à Paris en 1789. Il s'est fait recevoir, en 1823, avocat à la cour de Paris. On a de lui des ouvrages estimés : *Commentaire sur le Code forestier* (Paris, 1827-1828, 2 vol. in-8°), en collaboration avec M. Frédérich; la *Loi sur la pêche fluviale expliquée* (1829, in-8°), avec le même; *Commentaire analytique du Code civil, d'après la doctrine des auteurs et la jurisprudence des arrêts* (1835-1852, 4 vol. in-4°); *Observations sur l'hypothèque légale d'indemnité acquise en temps suspect* (1855, in-8°), etc.

COINDET (Jean-François), médecin suisse, né à Genève en 1774, mort en 1834. Il se fit recevoir docteur à Edimbourg, puis revint dans sa ville natale (1799), où il fut nommé médecin en chef de l'hôpital civil et militaire. Coindet a été un des fondateurs de la Société médicale de Genève. Il est le premier qui ait fait connaître l'action thérapeutique de l'iode dans le traitement du goître (1820), découverte qui lui valut, en 1832, un prix de 3,000 fr. de l'Académie des sciences de Paris. Coindet fut, à deux reprises, membre du conseil du canton de Genève. Il a collaboré à la *Bibliothèque universelle* et publié des *Mémoires sur les propriétés médicales de l'iode.*

COÏNDICANT, ANTE adj. (ko-ain-di-kan, an-te — rad. *coïndiquer*). Didact. Qui concourt à la même indication qu'une autre chose : *Les signes* COÏNDICANTS *d'un traitement médical.*

COÏNDICATION s. f. (ko-ain-di-ka-sion — du préf. *co,* et de *indication*). Didact. Indication unique résultant de données diverses : *La* COÏNDICATION *des symptômes ne laisse aucun doute sur la nature de cette maladie.*

COÏNDIQUER v. n. ou intr. (ko-ain-di-ké — du préf. *co,* et de *indiquer*). Didact. Donner, fournir une même indication : *Tous les symptômes* COÏNDIQUENT *le traitement à suivre.*

COING s. m. (koin — du gr. *kudônion,* lat. *cydonium,* à cause de *Cydon,* ville de Crète où l'on cultivait très-anciennement le cognassier. La forme grecque a été assez bien conservée dans le provençal moderne *coudoun*). Bot. Fruit du cognassier, en forme de grosse poire, d'un goût âpre, d'un parfum pénétrant, à peau veloutée et de couleur jaune : *Gelée de* COINGS. *Sirop de* COINGS. *Les abricots dorés, les pêchers veloutés et les* COINGS *cotonneux exhalaient les plus doux parfums.* (B. de St-P.) *Le* COING *de la Chine ne mûrit pas sous le climat de Paris.* (F. Gérard.) *Le* COING *figurait avec les statues des dieux qui présidaient au mariage.* (Gouas.) *Le sirop de* COINGS *est acide et estimé astringent.* (V. de Bomare.)

C'est trop peu que des fleurs, je veux t'offrir encore
Des *coings* au blanc duvet que le safran colore.

TISSOT.

‖ Se dit quelquefois pour cognassier : *Le* COING *de la Chine est un arbrisseau d'ornement.* (D'Orbigny.)

— Loc. fam. *Etre jaune comme un coing,* Avoir le teint fort jaune : *M. l'avocat était un grand homme maigre,* JAUNE COMME UN COING. (St-Sim.) *Ce ieune homme ne tardera pas à s'apercevoir qu'Eugénie est une niaise, une fille sans fraîcheur; l'avez-vous examinée? Elle* ÉTAIT, *ce soir,* JAUNE COMME UN COING. (Balz.) ‖ *Avoir un coing sur l'estomac,* Etre oppressé par quelque cause physique ou morale. Se dit, en Provence, à cause de l'extrême dureté du fruit, et de la grande difficulté qu'éprouvent à le digérer ceux qui se hasardent à le manger cru.

— Zooph. *Coing de mer,* Nom vulgaire d'une espèce du genre alcyon.

— **Encycl.** Le *coing,* comme l'arbre qui le produit, était connu dès la plus haute antiquité. Il est cité par plusieurs auteurs anciens, et figure, dans les églogues de Virgile, au nom-

bre des cadeaux que le berger Corydon offre au bel Alexis :

Ipse ego cana legam tenera lanugine mala.

« Le *coing*, dit Thiébaut de Berneaud, jouissait d'une haute considération, et s'associait à toutes les solennités publiques et de famille, comme emblème du bonheur et de l'amour. On en présentait un à la nouvelle mariée au moment où elle allait entrer dans le lit nuptial, et, en en mangeant la chair parfumée, elle assurait à son époux douceur de caractère, agréments dans le commerce de la vie et union franche. Des rameaux fleuris de l'arbre et ses fruits dorés couronnaient le front des dieux qui présidaient à l'hyménée. C'est pour cela que quelques écrivains veulent reconnaître dans le *coing* le fruit célèbre du jardin des Hespérides. » Le *coing* est un des fruits les plus estimés dans l'économie domestique; mais rarement on le mange en nature ; son odeur, bien qu'agréable, est trop prononcée ; sa chair, cotonneuse, légèrement coriace, conserve toujours un peu d'âpreté ; aussi est-il rejeté par les personnes tant soit peu délicates. Il n'en est pas de même lorsqu'il a subi quelqu'une des nombreuses préparations auxquelles on le soumet. On en fait des compotes, des confitures diverses, des conserves, des marmelades, des gelées, des pâtes ou confitures sèches. On en prépare aussi un excellent ratafia, et une sorte de cidre assez agréable, dont on peut extraire une bonne eau-de-vie.

Le *coing* a joui autrefois d'une grande réputation en médecine; on le regardait comme susceptible de neutraliser l'action des poisons. Aujourd'hui il est moins usité ; on en fait un sirop, et il entre dans la composition de divers électuaires ; sa chair est astringente et stomachique. Les graines fournissent, par décoction, une eau mucilagineuse ou collyre très-efficace contre les ophthalmies inflammatoires. C'est encore le mucilage de ces graines que les coiffeurs et les parfumeurs emploient pour préparer la bandoline, qui a pour effet de lisser les cheveux et de leur faire conserver la forme qu'on leur a donnée. On préfère, pour ces divers usages, le *coing* du Portugal.

COING s. m. Ancienne orthographe du mot COIN.

— **Homonyme.** Coin.

COÏNQUINATION s. f. (ko-ain-kui-na-si-on — rad. *coïnquiner*). Action de souiller, de polluer. ‖ Peu usité.

— Fig. Diffamation. ‖ Peu usité.

COÏNQUINÉ, ÉE (ko-ain-kui-né) part. passé du v. Coïnquiner : *Une âme* COÏNQUINÉE *par le vice.*

COÏNQUINER v. a. ou tr. (ko-ain-kui-né — lat. *coinquinare*, même sens). Néol. Souiller, polluer. ‖ Peu usité.

— Fig. Diffamer. ‖ Peu usité.

COINSAGE et **COINSER.** V. COINÇAGE et COINCER.

COINSI (Gauthier DE), poëte français, né à Amiens en 1177, mort en 1236. Il fut, en 1214, prieur de l'abbaye de Vic-sur-Aisne. On a de lui, en manuscrit, une traduction française rimée d'un recueil de contes dévots, écrits en latin par Herman, H. Farsi, Guibert de Nogent, etc. Il a ajouté à ce recueil, intitulé : *Miracles de Notre-Dame*, plusieurs autres récits du même genre. Legrand d'Aussy en a publié quelques-uns dans son *Recueil des fabliaux* (Paris, 1781, in-8°).

COINT, COINTE adj. (koin, koin-te). Agréable, joli : *La sobriété sert à nous rendre plus* COINTS, *plus damerets pour l'exercice de l'amour.* (Montaigne.)

Point ne méprise un minois doux et *coint.*

J.-B. ROUSSEAU.

‖ Galant, aimable. ‖ Sage, prudent, habile. ‖ Vieux mot qu'on peut employer encore dans le style marotique.

COINTELET, ETTE adj. (koin-te-lè, è-te — dimin. de *coint*). Petit et agréable. ‖ Vieux mot.

COÏNTÉRESSÉ, ÉE (ko-ain-té-rè-sé) part. passé du v. Coïntéresser. Qui a un intérêt commun avec une ou plusieurs personnes.

— Substantiv. : *Tout le monde veille strictement aux intérêts de la masse dont il est* COÏNTÉRESSÉ. (Fourier.)

COÏNTÉRESSER v. a. ou tr. (ko-ain-té-rè-sé — du préf. *co*, et de *intéresser*). Donner un intérêt commun à : *La pensée de* COÏNTÉRESSER *vingt millions d'hommes des campagnes à la Révolution par une conquête violente et quelques attentats irrémissibles devait naître d'une même politique dans l'esprit des grands moteurs de la Révolution.* (Lamart.) ‖ Peu usité.

COINTIER v. a. ou tr. (koin-ti-é — rad. *coint*). Parer, orner, embellir. ‖ Vieux mot. ‖ On disait aussi COINTIR, COINTOYER et COINTISER.

COINTISE s. f. (koin-ti-ze — rad. *coint*). Gentillesse, agrément. ‖ Parure, ornement, ajustement. ‖ Robe de soie dont se revêtaient les chevaliers par-dessus leur armure au XIIIe et au XIVe siècle. ‖ Vieux mot qu'on peut encore employer dans le style marotique. ‖ On disait aussi COINTANCE et COINTERIE.

— Fig. Prudence, habileté.

COINY (Jacques-Joseph), graveur français, né à Versailles en 1761, mort en 1809. Après avoir reçu des leçons de Le Bas, il fit un voyage en Italie pour se perfectionner. De retour en France, il a gravé un assez grand nombre d'estampes pour les *Fables de La Fontaine*, pour l'*Horace* et le *Racine* de Didot, pour le *Voyage pittoresque* de Denon, etc. On cite, parmi ses meilleures œuvres, la gravure de la *Bataille de Marengo*, d'après le tableau de Lejeune.

COÏON s. m. (kou-ion — ital. *coglione*, proprement testicule, du lat. *coleus*, formé du gr. *koleos*, fourreau). Lâche, poltron : *Un grand* COÏON. *Faire le* COÏON. ‖ Dans le Midi, où ce terme malhonnête s'emploie avec le sens propre de l'italien, il a, en outre, toutes sortes de sens injurieux : *Oui, vous êtes un prince italien, et moi je suis un* COÏON ; *mais que Votre Altesse n'y retourne plus.* (J.-J. Rouss.)

— Rem. L'orthographe donnée par l'Académie, et reproduite par tous les autres dictionnaires, est en contradiction manifeste avec la prononciation actuelle, et cela s'explique parce que le mot ne s'écrivant plus, on ne le trouve que dans quelques auteurs déjà anciens; nous pensons donc que ce mot et ses dérivés doivent, si on les écrit, s'écrire aujourd'hui comme on les prononce, *couïon*, *couïonnade, couïonner*, etc., si mieux on n'aime *couillon, couillonnade, couillonner*, etc., qui seraient encore plus réguliers, nos *ll* mouillés correspondant assez bien au *gli* des Italiens.

Voici, à propos de ce mot, une anecdote qui ne manque pas de sel :

Un Français, se trouvant chez un Italien qui lui faisait admirer des tableaux, crut qu'il était de la politesse d'enchérir sur tout ce que l'Italien lui vanterait. En conséquence, quand l'Italien disait d'une chose : « Elle est belle. — *O bellissima ! signor*, » s'écriait le Français. L'Italien disait-il : « Voilà qui est divin. — *O divinissimo !* » ajoutait notre compatriote. Enfin le hasard les conduit devant un tableau très-médiocre; l'Italien, voyant que le Français semblait l'examiner en connaisseur, dit d'un ton ironique : « Oh ! pour celui-là, excellent ! n'est-ce pas ? — *Excellentissimo !* » se hâta de répondre notre Français. L'Italien, surpris, dit en regardant son interlocuteur en face : « *Io credo, signor Francese, che me pigliate per un coione !* — Oh ! oui, oui, oui, *coïonissimo !* » s'écrie le Français. Sur ce dernier superlatif, l'Italien partit d'un franc éclat de rire : il n'avait rien de mieux à faire.

COÏONNADE s. f. (kou-io-na-de — rad. *coïon*). Acte, propos de coïon, couardise. ‖ Badinerie : *S'amuser à dire des* COÏONNADES. ‖ Ce mot est bas et libre.

COÏONNÉ, ÉE (kou-io-né) part. passé du v. Coïonner : *Etre* COÏONNÉ.

COÏONNER v. a. ou tr. (kou-io-né — rad. *coïon*). Traiter en coïon ; se moquer de : *Si tu recules, il te* COÏONNERA. ‖ Tromper, attraper : *Il voulait me* COÏONNER.

— Intransitiv. Dire des coïonneries, des badineries; ne pas parler sérieusement : *Cet homme ne fait que* COÏONNER. *Vous voulez* COÏONNER, *je pense ? — Non, je ne* COÏONNE *pas.* ‖ Ce mot est malhonnête dans toutes ses acceptions.

COÏONNERIE s. f. (kou-io-ne-rî — rad. *coïonner*). Action de coïonner, poltronnerie, couardise. ‖ Badinerie : *Seigneur Arioste, demandait le cardinal Hippolyte d'Este à l'auteur du* Roland furieux, *où donc avez-vous pris tant de* COÏONNERIES ?

COIPE s. m. (koi-pe). Mamm. Nom d'une espèce de myopotame.

COIR s. m. (koir). Techn. Enveloppe filamenteuse des noix de coco : *Les filaments qui garnissent la coque des cocos, et que l'on nomme* COIR, *servent à faire des cordages et fournissent au commerce un certain aliment.* (C. Tronquoy.)

COÏRANA s. m. (ko-i-ra-na). Bot. Nom d'une espèce de cestrum du Brésil, à feuilles lancéolées, à fleurs en corymbe, à corolle infundibuliforme, avec limbe plissé, à baies uniloculaires polyspermes. Les feuilles de cette plante sont anodines et antispasmodiques.

COIRE s. f. (koi-re). Argot. Ferme, métairie. ‖ Vieux mot que l'argot a conservé.

COIRE (la *Curia Rhætorum* des Romains, la *Chur* des Allemands), ville de la république helvétique, ch.-l. du cant. des Grisons, au confluent du Rhin et de la Plessur, à 160 kilom. E. de Berne, à 116 kilom. S.-E. de Zurich, par 46° 50′ de lat. N. et 7° 11′ de long. E ; 5,943 hab., dont 958 catholiques. Coire est plus commerçante qu'industrielle ; placée au débouché de passages importants des Alpes, elle doit à sa situation d'être un grand entrepôt de marchandises ; elle possède une fabrique de tabac, deux fabriques de macaroni, une fonderie de cloches, une distillerie, une fonderie de plomb, un laminoir pour le zinc, etc. Dans une vallée fertile et entourée de hautes montagnes, au pied du Mittenberg et du Bazokelberg, cette ville, résidence des évêques, se divise en haute et basse ville. La ville haute, ou *cour épiscopale*, est ceinte de murailles, et située sur une colline à l'E. On y entre par la vieille porte Am Burg.

La *cathédrale* occupe, s'il faut en croire la tradition, l'emplacement d'un temple bâti par les Romains, et détruit au IIIe siècle. Les statues des évangélistes, qui ornent le portail, et quelques sculptures de la crypte sont, dit-on, des restes d'une église primitive. Les parties les plus anciennes de l'édifice actuel sont attribuées à l'évêque Thello, mort en 773. La tour du Nord a été reconstruite en 1830. Les colonnes du portail principal ont des chapiteaux finement sculptés, et dont les formes rappellent l'architecture byzantine. On remarque à l'intérieur des sculptures antiques ; une *Adoration des Mages* en relief ; le beau sarcophage en marbre rouge de l'évêque Ortlieb de Brandis; une *Madone* de Sturm, un des élèves de Rubens ; un retable peint, dit-on, par Holbein le jeune; un tableau d'Albert Dürer ; le maître-autel, dont les sculptures sont attribuées à Holbein le vieux ; deux tableaux de Holbein le jeune, etc.

Une partie des murs du palais épiscopal, qui s'élève à côté de la cathédrale, date du temps des Romains. A l'intérieur se voient des restes de fresques représentant la *Danse des morts* et les portraits des évêques et des Grisons célèbres. La tour romaine *Marsoil* renferme la chapelle épiscopale, dont l'autel est orné d'un bon tableau.

Nous signalerons le séminaire Saint-Luzi ; la chapelle Saint-Lucien, d'où l'on découvre une vue admirable ; l'église Saint-Martin ; le vieil hôtel de ville, l'hôtel du gouvernement ; l'ancienne maison Schwarz, bâtie dans le goût italien ; l'école cantonale, avec une bibliothèque et un cabinet d'histoire naturelle ; l'hôpital, etc.

Coire est d'origine romaine. Les antiques tours de Marsoil et de Spinoil, bâties par les Romains, lui firent donner au IVe siècle le nom de *Curia Rhætorum*. En 452, elle était déjà le siége de son évêché, dont la fondation remonte aux premiers siècles du christianisme. Peu à peu elle se rendit indépendante de l'évêque et de l'empire germanique, entra, en 1419, dans la ligue de la Maison-Dieu, et reçut, en 1460, une charte de franchise de l'empereur. La réformation y fut introduite de bonne heure par Jean Cornander. En 1798, les Autrichiens occupèrent Coire à la demande du gouvernement helvétique, et une levée en masse fut ordonnée pour s'opposer à l'entrée des Français. Après plusieurs combats sans résultat définitif, les Autrichiens furent contraints, pendant le mois de juillet 1800, d'évacuer Coire et toutes les vallées du Rhin.

COIREAU adj. m. (koi-rô — rad. *coire*). Se disait autrefois d'un bœuf que l'on venait d'engraisser : *Un bœuf* COIREAU.

COIRON (le), ancien petit pays de France, dans le Vivarais, province du Languedoc, dont le lieu principal était Saint-Giniès-en-Coiron, compris actuellement dans l'arrondissement de Privas (Ardèche). Ce pays occupait le plateau formé par les monts du Coiron, chaîne de montagnes qui se détache des Cévennes et forme à ces dernières un contre-fort oriental. La chaîne du Coiron commence à Mezillac, talute à l'E. la chaîne du Tanargue, sépare les bassins de l'Erieux et de l'Ourèze de ceux de l'Ardèche et de l'Escoutay, et se termine au Rhône, près de Rochemaure, après une longueur de 40 kilom. Cette chaîne, de formation volcanique, très-remarquable au point de vue géologique, présente une série de huit mamelons placés l'un à la suite de l'autre, décrivant une ligne qui s'infléchit légèrement vers le N.-E., et dont les points culminants sont le mont Rosée (1,397 m.), la Roche-Gourdon (1,069 m.), le mont Blondine (1,023 m.). Ces mamelons, presque régulièrement coniques, sont surmontés de grandioses colonnades basaltiques de 12 à 15 m. d'élévation, qui, vues de loin, sont d'un effet très-pittoresque et ressemblent à des constructions cyclopéennes.

COIS s. m. (koi). Forme ancienne du mot CHOIX.

COISE, petite rivière de France, prend sa source dans le département du Rhône, au canton de Saint-Symphorien, baigne le petit village de son nom, entre dans le département de la Loire, y baigne Saint-Denis, Saint-Médard, Saint-Galmier, et se jette dans la Loire au-dessous de Meylieu-Montrond, après un cours de 45 kilom.

COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, bourg et commune de France (Savoie), arrond. et à 24 kilom. S.-E. de Chambéry ; 1,602 hab. Ruines d'un château féodal ; une vieille tour démantelée domine le pays. Eaux minérales froides, bicarbonatées sodiques et ammoniacales, iodo-bromurées, gazeuses, connues de temps immémorial. Elles émergent par une source d'un terrain marécageux. Leur densité est de 1,00072 et leur température de 12°. Spécifiques contre le goître.

COISER (SE) v. pr. (koi-zé — rad. *coi*). Se tenir coi, se taire; mot usité surtout en Franche-Comté. ‖ Vieux mot.

COISIR v. a. ou tr. (koi-zir). Forme ancienne du mot CHOISIR.

COISLIN (ducs de). Les ducs de Coislin appartiennent à une famille de Bretagne du nom de Cambout, connue depuis le XIIIe siècle. Au milieu du XVIe, elle avait pour chef René du Cambout, grand maître des eaux et forêts de Bretagne, marié à Françoise de Baye, dame DE COISLIN. Celui-ci eut pour fils aîné François du Cambout, père de Charles et de Louis du Cambout, auteur de la branche des comtes de Carheil, qui s'est perpétuée jusqu'à nous. — Charles du Cambout, titré marquis DE COISLIN, conseiller au conseil d'Etat et au conseil privé, eut pour successeur son fils aîné, César du Cambout, marquis DE COISLIN, lieutenant général, marié à Marie Séguier, fille du chancelier de ce nom, mort en 1641, laissant : Pierre de Cambout de Coislin, cardinal, évêque d'Orléans, grand aumônier de France, et Armand du Cambout, lieutenant général, en faveur de qui le marquisat de Coislin fut érigé en duché-pairie par lettres patentes du mois de décembre 1663. Armand de Cambout, premier duc de COISLIN, laissa deux fils, Pierre de Cambout, duc DE COISLIN, colonel de cavalerie, mort sans postérité, et Henri-Charles du Cambout, duc DE COISLIN à la mort de son frère, évêque de Metz et membre de l'Académie française. Avec eux se sont éteintes la pairie de Coislin et la branche aînée de leur maison.

COISLIN (Pierre DE CAMBOUT DE), prélat, né à Paris en 1636, mort en 1706. Evêque d'Orléans, grand aumônier de France et cardinal, il se signala par sa bienfaisance, et surtout par l'opposition qu'il fit aux moyens de violence employés contre les protestants pour les forcer à abjurer. Il parvint, après la révocation de l'édit de Nantes, à préserver de toute persécution les calvinistes de son diocèse. Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, raconte une anecdote qui peint admirablement l'extrême bonté de ce prélat. Un gentilhomme pauvre, à qui il faisait une pension, et qu'il recevait presque constamment à sa table, lui vola un jour deux pièces d'argenterie. Le cardinal de Coislin l'envoya chercher au bout de quelques jours, « et, tête à tête, dit Saint-Simon, il lui fit avouer qu'il étoit coupable. Alors M. d'Orléans lui dit qu'il falloit qu'il se fût trouvé étrangement pressé pour commettre une action de cette nature, et qu'il avoit grand sujet de se plaindre de son peu de confiance de ne lui avoir pas découvert son besoin. Il tira vingt louis de sa poche, qu'il lui donna, et le pria de venir manger chez lui à l'ordinaire. » C'est, selon toute vraisemblance, d'après ce trait de l'évêque d'Orléans que Victor Hugo, dans ses *Misérables*, a attribué un acte tout semblable à Mgr Bienvenu.

COISLIN (Henri-Charles DE CAMBOUT, duc DE), prélat, prince-évêque de Metz, neveu du précédent, né à Paris en 1664, mort en 1732. Il était en même temps premier aumônier du roi, membre de l'Académie française et de celle des inscriptions. Il eut quelques démêlés avec la cour de Rome au sujet de la bulle *Unigenitus*. Héritier de la célèbre bibliothèque du chancelier Séguier, il l'enrichit d'une grande quantité d'ouvrages précieux et la légua à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Son amour des lettres et quelques mandements, instructions et actes synodaux, avaient d'ailleurs été ses seuls titres de réception aux deux Académies.

COISPEL s. m. (koi-spèl). Forme ancienne du mot COPEAU.

COISSE s. f. (koi-se). Forme ancienne du mot CUISSE.

COISSER v. a. (koi-sé). Agric. Se dit en Lorraine pour désigner la seconde opération que l'on fait subir au chanvre et au lin rouis, pour les débarrasser de leur tige.

— Anc. art milit. *Coisser tabour*, Battre la caisse.

COISSIN s. m. (koi-sain). Forme ancienne du mot COUSSIN.

COISSINE s. f. (koi-si-ne). Sachet de senteur qu'on mettait autrefois dans le linge.

COÏT s. m. (ko-itt — du préf. *co*, et du lat. *ire*, aller). Physiol. Accouplement, union des sexes : *Un* COÏT *trop répété a plusieurs fois produit l'avortement.* (Caseaux.) *Il résulte du* COÏT *immodéré, chez l'homme, une disposition aux maladies de langueur.* (Chomel.)

— Rem. Le mot *coït* n'est usité que lorsqu'il s'agit de l'homme; pour les animaux en général, on dit *copulation* ou *accouplement*. On se sert de mots spéciaux : *saillie* et *monte*, quand on veut désigner l'accouplement du cheval et celui du bœuf. Un quadrupède quelconque *couvre* sa femelle, un chien *mâtine* la sienne, les oiseaux *côchent*.

— **Encycl.** Art vétér. Maladie du *coït*, maladie vénérienne, syphilis, épizootie chancreuse, vérole, typhus vénérien, maladie du Hanovre, maladie vénérienne nerveuse, maladie des organes génitaux, maladie paralytique du cheval, paralysie épizootique, paraplégie épizootique, maladie sourde du système nerveux, morve de l'appareil de la génération, sont les dénominations sous lesquelles les auteurs ont décrit et quelquefois confondu des maladies qui se transmettent par l'acte de l'accouplement. La maladie du *coït* particulière à l'espèce chevaline n'est connue que depuis la fin du dernier siècle. Chez l'étalon, les premiers symptômes consistent en des tuméfactions par places circonscrites dans la peau, et, en premier lieu, sur la croupe. Chez quelques sujets, ces tumeurs sont précédées par une éruption passagère sur la verge. Chez la jument, on voit apparaître une tuméfaction froide depuis la base de la vulve jusqu'aux mamelles. La muqueuse vaginale est boursouflée, rougeâtre. Ni les pustules, ni les chancres ne s'observent dans la maladie du *coït*. Un flux muqueux abondant s'écoule de la vulve, et recouvre la queue et les membres postérieurs. Puis apparaissent des tumeurs comme chez l'étalon, et, à partir de ce moment, la marche de la maladie est la même

chez la femelle que chez le mâle. Des paralysies partielles se manifestent dans les membres postérieurs. La langue, une oreille, une lèvre peuvent être paralysées, ce qui donne à l'animal un aspect *singulier. Cet état* peut durer des semaines et des mois. Enfin le malade perd l'appétit, et la mort termine le plus ordinairement cette maladie. Si l'animal guérit, la convalescence est très-longue, et les rechutes sont fréquentes. La maladie du *coït est donc une affection toujours* très-grave. A l'exception de la contagion, les causes de cette maladie sont très-obscures. Les propriétés contagieuses de la maladie du *coït* ont été mises hors de doute depuis les expériences faites en 1854 par MM. Prince et Lafosse, à l'*école vétérinaire* de Toulouse. Le virus, transporté artificiellement sur la membrane vaginale d'une jument saine, reste sans action; la contagion ne peut avoir lieu que par l'acte du *coït*. Les juments contractent cette maladie plus facilement que les étalons, et parmi ceux-ci ceux de race distinguée y sont plus exposés que ceux de race commune. On n'est pas fixé sur la nature de la maladie du *coït;* mais, en envisageant les symptômes dans leur ensemble, on peut assez raisonnablement dire qu'elle est une cachexie lymphatico-nerveuse. Certains auteurs l'ont envisagée comme une phthisie nerveuse. On a voulu établir une identité parfaite entre la syphilis de l'homme et la maladie du *coït;* mais, en comparant, même superficiellement, ces deux maladies entre elles, on voit qu'elles diffèrent essentiellement dans leur nature. On ne connaît pas encore de moyen spécifique à opposer à la maladie du *coït*. Les préparations mercurielles, qui ont été préconisées, ne font qu'aggraver la maladie. On a employé une foule de médicaments, et aucun d'eux n'a donné de résultats satisfaisants. Les excitants, les toniques, une nourriture saine, une écurie spacieuse, des soins de propreté convenables, sont les seuls moyens connus qui puissent donner quelques bons résultats. Les causes de la maladie du *coït* ne nous étant pas connues, il existe peu de moyens prophylactiques à lui opposer. Comme *la contagion n'a lieu que par* virus fixe, et toujours par l'intermédiaire du *coït*, il est nécessaire d'isoler les animaux qui en sont atteints, d'autant plus qu'elle peut dégénérer en morve et en farcin. Cette maladie étant contagieuse tombe, dans les contrées où *le code Napoléon est en vigueur*, sous l'application des articles 459 et suivants du code pénal.

COITE ou **COITTE** s. f. (koi-te). Syn. de COUETTE.

— A signifié Matelas, lit de plumes, couverture. ‖ Hâte, désir.

COÏTÈ s. m. (ko-i-tè). Bot. Crescentie des botanistes, arbre du Brésil, de la famille des bignoniacées.

— **Encycl.** Le tronc du *coïtè* est très-peu élevé, et se *divise au sortir de terre en bran*ches tortueuses, à écorce ridée, portant de longues feuilles. Le bois est blanc et coriace. Les fleurs, qui pendent aux rameaux, sont solitaires, d'un blanc pâle et d'une odeur désagréable. Le fruit, ovale et plus gros qu'un œuf d'autruche, est *rempli* d'une *pulpe* aqueuse, qui répand une odeur comparable à celle de l'éther sulfurique. Avec la coque de ce fruit, on fait des ustensiles de ménage. Les indigènes de l'Amazone en confectionnent des objets qu'ils peignent en noir, et sur lesquels ils dessinent des raies et des fleurs rouges très-brillantes, d'un joli effet. Ces ustensiles, nommés *cuyas*, présentent l'aspect des ouvrages peints en laque de Chine.

COÏTER v. n. ou intr. (ko-i-té — rad. *coït*). S'accoupler, surtout en parlant de l'homme et de la *femme*.

COITER (Volcher), médecin hollandais, né à Groningue en 1534. Après avoir exercé quelque temps son art à Nuremberg, il quitta cette ville pour devenir médecin dans l'armée française. Les biographes ne s'accordent pas sur l'époque de sa mort, que *Will* place en 1576, Chalmot en 1590, et Eysson en 1600. Coiter fut un des médecins les plus distingués de son temps. Il est regardé comme un des créateurs de l'anatomie pathologique, et on lui doit plusieurs découvertes en anatomie, *notamment celle des deux muscles supérieurs* du nez. Coiter a consigné ses savantes recherches dans plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *De ossibus et cartilaginibus corporis humani tabulæ* (Bologne, 1566, in-fol.); *Externarum et internarum principalium corporis humani partium tabulæ, etc.* (Nuremberg, 1575, in-fol.)

COITEUX, **EUSE** adj. (koi-teu, eu-ze—rad. *coite*). Désireux; convoiteux. ‖ Vieux mot.

COITIER v. a. ou tr. (koi-ti-é — rad. *coit*). Abriter, mettre à couvert. ‖ Vieux mot.

COITIER ou **COICTIER** (Jacques), médecin français, né à Poligny (Franche-Comté), mort vers 1505. Nommé vers 1470 médecin ordinaire de Louis XI, il ne tarda pas à prendre sur l'esprit de ce prince une réelle influence. Avide d'honneurs et de richesses, Coitier se servit de son crédit pour se faire donner des places lucratives, des terres et des sommes considérables. Il devint vice-président, puis président de la chambre des comptes (1482), concierge et bailli du palais; il obtint les châtellenies de Saint-Jean-de-Losne et de Brassay, et toucha en moins de cinq mois, dit Philippe de Comines, 54,000 écus, somme qui équivaut à 2 millions environ de notre monnaie actuelle. On trouve dans un passage des *Mémoires* du chroniqueur que nous venons de citer l'explication de l'influence que Coitier avait acquise sur Louis XI. « Ledit Coictier estoit si rude au roi, dit Comines, que l'on ne diroit point à un vallet les outrageuses et rudes parolles qu'il luy disoit, et si le craignoit tant ledit seigneur, qu'il ne l'eust osé envoyer hors d'avec luy, et s'en plaignoit à ceux à qui il en parloit. Mais il ne l'eust osé changer comme il faisoit tous autres serviteurs, parce que ledit médecin luy disoit audacieusement ces mots : « Je sçay bien qu'un matin vous m'en» voyerez comme vous faites d'autres; mais, » par la mort Dieu, vous ne vivrez pas huict » jours après. » De ce mot-là s'épouvantoit tant, qu'après ne le faisoit que flatter et luy donner. » Jacques Coitier conserva sous Charles VIII et sous Louis XII ses dignités, à l'exception de la présidence de la chambre des comptes, que Charles VIII donna à Pierre Dariole en 1483. Il ne fut plus depuis lors que vice-président de cette chambre.

COÏTION s. f. (ko-i-si-on — du lat. *coire*, se réunir). Néol. Union de plusieurs personnes dans un but commun.

COITIVER v. a. ou tr. (koi-ti-vé). Echauffer, autre forme du mot COËTIVER.

COIVRE s. m. (koi-vre). Forme ancienne du mot CUIVRE.

COÏX s. m. (ko-ikss). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des phalaridées, comprenant une seule espèce : *Le* coïx *est originaire de l'Inde.* (C. d'Orbigny.) *Dans certains pays, on emploie les graines de* coïx *pour fabriquer du pain en temps de disette.* (Gouas.)

— **Encycl.** L'unique espèce que renferme ce genre est une plante annuelle, rameuse, caractérisée par un involucre ovoïde, aigu et perforé au sommet, devenant à la maturité dur comme une pierre. Cet involucre, qu'on prend vulgairement pour la graine, affecte alors à peu près la forme d'une larme; de là le nom spécifique de la plante, *coïx lacryma*, et ses noms vulgaires *larmes de Job*, *larmille*, etc. Il renferme de la fécule. Dans l'Inde, on fait macérer ces involucres dans l'eau pendant une nuit, on les dépouille de leur enveloppe, et ils peuvent alors servir à l'alimentation. On s'en sert beaucoup aussi pour faire des bracelets, des chapelets, des colliers, etc. La larme de Job est quelquefois cultivée dans nos jardins, comme objet de curiosité plutôt que d'agrément.

COJOCEL s. m. (ko-jo-sèl). Sorte de veste de fourrure ou de peau de mouton que portent les Moldo-Valaques. ‖ On l'appelle aussi MINTEAN.

COJOK s. m. (ko-jok). Sorte de grand paletot d'hiver, en usage chez les Roumains des deux sexes.

— **Encycl.** Le *cojok* est confectionné en peaux de mouton blanchies par une préparation particulière. La toison est à l'intérieur. Les coutures extérieures sont brodées, ainsi que le collet, les manches, le dos et les parements, avec des *fils de soie et de laine. Les* vêtements de ce genre les plus gracieux et les plus riches proviennent des montagnes, et principalement de Campolung, de Tergoviste, de Pitesti, de Suciava et de Piatra.

COJOUISSANCE s. f. (ko-jou-i-san-se—du préf. *co*, et de *jouissance*). Jurispr. Jouissance commune à deux ou à plusieurs personnes : *Avoir la* COJOUISSANCE *d'un immeuble.*

COJUREUR s. m. (ko-ju-reur—du préf. *co*, et de *iureur*). Jurispr. anc. Celui qui prêtait un serment pour attester la vérité du témoignage d'une autre personne : *Ils seraient tenus eux-mêmes de se justifier du crime par l'entremise de* COJUREURS, *sous peine d'être déclarés coupables.* (F. Michel.)

COJUSTICIER s. m. (ko-ju-sti-siè—du préf. *co*, et de *justicier*). Féod. Celui qui avait droit de justice sur les mêmes terres qu'un autre justicier : *Les* COJUSTICIERS *pouvaient partager les émoluments de la justice, mais non l'exercice du droit.* (Complém. de l'Acad.)

COKAINE (sir Aston), poëte anglais, né dans le Derby en 1608, mort en 1684. Il voyagea quelque temps sur le continent, puis employa les loisirs que lui faisait sa fortune à cultiver les lettres et la poésie. Catholique et royaliste, il eut à souffrir beaucoup de persécutions à l'époque des guerres civiles. Cokaine a composé plusieurs comédies, telles que : *The obstinate Lady* (Londres, 1650); *Trapolin creduto principe* (1658), et des pièces de vers publiées sous le titre de : *Choice poems of several sort epigrams* (Londres, 1669, in-8°).

COKE s. m. (ko-ke — mot angl.). Charbon. que l'on obtient en *éliminant de la houille*, par la distillation, les divers corps volatils qu'elle contient, et qui diminuent ses propriétés calorifiques : *Le* COKE *est le combustible qui produit en brûlant le plus de chaleur.* (Pelouze.)

— **Homonymes**. Coq, coque.

— **Encycl.** Le *coke* s'obtient par la distillation de la houille en meules ou en vases clos. On l'emploie pour le chauffage des appartements, des chaudières, de certains fours industriels et pour la fabrication du fer et de la fonte. Le bon *coke* est sonore, poreux; il n'est ni vitreux ni gras; sa cassure est mate, et d'un éclat peu soyeux. La grosseur des morceaux et le peu de cendres qu'ils produisent indiquent une bonne qualité. Il absorbe facilement l'eau et se détériore à l'humidité. Sa densité varie avec le mode de fabrication : lorsqu'il provient des usines à gaz, elle n'est que de 0,34, et quand il est fabriqué en four elle atteint 0,40 par décimètre cube. Sa puissance calorifique diminue en raison de l'augmentation de son rendement en cendres. Lorsqu'il est de 0,04, elle s'élève à 7,700, et quand il est de 0,15, elle descend à 6,800. Son pouvoir rayonnant, qui est pour les deux cas de 0,55, est plus élevé que celui du charbon de bois. Un hectolitre de *coke* produit 230,000 unités de chaleur. Le *coke* brûle sans flamme, en ne donnant naissance qu'à de l'acide carbonique et à de l'oxyde de carbone; il ne fait donc pas de fumée; mais il ne se consume qu'en grande masse et que sous l'action d'un fort courant d'air.

— *Carbonisation en meules.* Jadis on donnait aux meules une forme circulaire, dont les dimensions étaient de 5 à 6 m. de diamètre et de 1 m. de hauteur au centre; on les couvrait avec de la paille et de la terre, et l'allumage se faisait par le haut. La forme rectangulaire en plan horizontal ou demi-cylindrique suivant un plan vertical est adoptée aujourd'hui, quoique le déchet soit plus considérable qu'avec les meules précédentes. Pour opérer la carbonisation en tas allongé, on fait choix d'un emplacement dont le sol soit compacte et peu sableux; on le couvre de poussière de *coke* sur une épaisseur de 0 m. 08 à 0 m. 10, que l'on dresse et que l'on dame fortement; puis, le long d'un cordeau tendu dans le sens de l'axe, on enfonce des piquets de mètre en mètre, et l'on dispose, dans toute la longueur, les plus gros morceaux de houille, en ayant soin de les incliner l'un vers l'autre, de manière à réserver un conduit d'air sous toute la meule. Contre ce premier rang on appuie, en laissant le moins de vides possible, les rangées suivantes, dont les morceaux vont toujours en décroissant de hauteur, et enfin on répand, sur le demi-cylindre ainsi formé, une couche de menue houille, destinée à former couverture et à modérer l'influence de l'air. Quand la meule est achevée, on enlève tous les piquets et l'on jette dans les vides qu'ils ont laissés des morceaux de houille enflammée, qui, au bout de 5 ou 6 heures, déterminent un commencement de combustion dans la masse. Dès que la houille cesse de fumer et de flamber, elle se recouvre légèrement d'une cendre blanche, qui annonce que la carbonisation est suffisante; on se hâte alors d'étouffer le feu en le couvrant de fraisil de *coke*, *et on laisse le tout fermé pendant* 3 ou 4 jours, afin que le *coke* s'éteigne complétement avant de le mettre à l'air. La carbonisation dure de 36 à 40 heures, selon la nature de la houille; plus celle-ci est grasse et collante, plus l'opération demande de temps. La *houille très-maigre est quelquefois carbonisée* en moins de 12 heures. Avec la houille grasse, on peut donner plus de hauteur aux meules; mais il leur faut une couverture très-épaisse, pour les rendre imperméables à l'air. Au contraire, avec les houilles maigres, on élève peu les meules et on ne les couvre que très-faiblement, pour ne pas trop intercepter l'arrivée de l'air. Cette méthode, bonne sous le point de vue de la quantité du *coke* obtenu, présente souvent de la perte en combustible.

En Angleterre, on a modifié ce procédé, en *disposant* la houille autour d'une cheminée conique, en briques réfractaires, placée au centre d'une meule circulaire, et à laquelle viennent aboutir, à différentes hauteurs, des ouvertures horizontales. La carbonisation demande autant de temps qu'avec le mode précédent; mais le *coke* obtenu est plus dense, plus lourd et d'une puissance calorifique plus grande. Aux environs de Saint-Etienne, pour tirer parti de la menue houille, on la réduit en *coke*. Après l'avoir passée à la claie, on l'arrose fortement et on la mêle de manière à en faire une espèce de pâte; on la moule en un tas prismatique ou conique, de 16 à 20 m. de longueur ou de 4 à 5 m. de diamètre, sur 1 m. 15 de hauteur, en ayant soin de ménager des canaux d'aérage et d'allumage. L'allumage doit se faire par le haut, pour éviter la déformation que pourrait produire le boursouflement du *coke*. La carbonisation d'une pareille meule s'achève en 6 ou 8 jours; on l'éteint en y jetant de l'eau, que l'on fait, autant que possible, pénétrer au centre.

— *Carbonisation en four.* Les fours qui servent à opérer la carbonisation de la houille sont circulaires ou elliptiques. Leur aire est couverte par une voûte surbaissée ou circulaire, dont la hauteur au sommet varie de 0 m. 80 à 1 m. Cette voûte est surmontée d'une cheminée carrée, dont la hauteur au-dessus du massif du four est de 1 m. Les ouvertures carrées, placées de chaque côté, servent au chargement. Sur la face antérieure, une porte en fonte est ménagée dans la maçonnerie pour opérer le défournement. Au commencement de l'opération, on laisse la porte en grande partie ouverte, pour donner accès à l'air et aider la houille à s'enflammer rapidement. Il se dégage alors par la cheminée une fumée très-épaisse, qui, au bout d'une demi-heure, est presque totalement dissipée. On ferme alors la porte et on la lute avec de l'argile mêlée de poussier de *coke;* aussitôt apparaît une flamme blanche, qui dure environ 8 heures. Quand elle cesse, il y absorption de l'air extérieur par la cheminée; on bouche alors hermétiquement cette dernière avec le registre dont elle est munie, on le lute au besoin, et l'on procède ensuite à l'enlèvement du *coke* avec une pelle en fer battu ajustée au bout d'un long manche en fer. Le *coke* n'adhérant pas à la sole du fourneau, cette opération du défournement est très-facile et très-rapide. Par ce mode de carbonisation, le produit est plus grand en poids et moindre en volume que dans les meules. Dans les grands appareils, le volume du *coke* est généralement égal à celui de la houille; cependant, pour les houilles grasses, il est plus grand de 30 pour 100.

Dans ces derniers temps, on a cherché à utiliser la température très-élevée des gaz que ces fours perdaient pendant 8 heures consécutives, en jetant en dehors de leur cheminée une colonne de flamme de 2 m. à 2. m. 60 de hauteur. On applique aujourd'hui cette chaleur perdue au chauffage des chaudières à vapeur, au séchage des farines, à la carbonisation de la tourbe et du bois, à la calcination du plâtre, au chauffage des fours à vitres, etc., etc.

Dans les grands bassins houillers, on établit ces fours sur de grandes longueurs, en les accolant l'un contre l'autre, ce qui permet de les desservir au moyen d'un petit chemin de fer placé sur leur massif, et sur lequel circulent les wagons qui apportent la houille.

Le *coke* fabriqué en vases clos, comme dans la fabrication du gaz d'éclairage, ne peut être employé à la métallurgie du fer. La quantité de *coke* que l'on obtient de la distillation de la houille dans de grandes cornues en fonte s'élève à 65 ou 83 pour 100.

Voici le tableau de la perte en poids due à la distillation de quelques houilles, d'après des expériences faites à la manufacture des tabacs, par MM. Clément, Gueniveau et Lefroy :

Blanzy (Saône-et-Loire). . . .	0,44
Newcastle	0,395
Flenu, 1re variété (Mons). . .	0,39
Decize (Nièvre).	0,365
Veines du Mathon et du Buisson (Belgique).	0,36
Flenu, 2e variété.	0,355
Nouvel Anzin	0,345
Denain	0,325
Ancien Anzin	0,255

Pour cette fabrication, on peut consulter les ouvrages de M. Pelouze *sur l'art du maître de forge*, et de M. Peclet *sur la chaleur*, ainsi que les *Annales des mines.*

COKE ou **COOKE** (Edouard), célèbre jurisconsulte et magistrat anglais, né à Mileham en 1549, mort en 1634. Il se distingua dans tout le cours de sa carrière par la rigidité de ses principes et l'inflexibilité de son caractère. Il exerçait avec distinction la profession d'avocat, lorsque le comté de Norfolk l'envoya à la Chambre des communes, où il se fit remarquer par ses talents oratoires et dont il fut élu président en 1592. La reine Elisabeth le nomma ensuite solicitor général, puis procureur général, et c'est en cette dernière qualité qu'il dirigea les procédures criminelles relatives aux procès d'Essex, de Raleigh, de Somerset, et des auteurs de la conspiration des poudres. En 1606, il fut fait par Jacques Ier président de la cour des plaids communs; en 1613, premier juge du banc du roi, et enfin membre du conseil privé. Ayant refusé de se prêter à des mesures arbitraires, et d'ailleurs poursuivi par des ennemis puissants, parmi lesquels il comptait le chancelier Bacon, il tomba en disgrâce, se vit destitué de tous ses titres, et fut même enfermé à la Tour de Londres. Rendu à la liberté sous Charles Ier, il se montra l'un des plus ardents adversaires du favori Buckingham. Il a laissé des ouvrages très-estimés, parmi lesquels on cite surtout les *Institutes des lois d'Angleterre*, livre qui est devenu classique et qui a eu de nombreuses éditions.

COKE (William), comte DE LEICESTER, habile agronome anglais, né en 1757, mort en 1839. Il transforma son domaine de Holkham (Norfolk) en ferme modèle, et fit faire, par ses expériences, de notables progrès à l'agriculture. L'Angleterre lui doit l'introduction de la culture alternée, l'amélioration de la *méthode d'assolement en quatre rotations*, l'extension de la culture du maïs et des turneps, etc.

COKETIER s. m. (ko-ke-tié — rad. *coke*). Fabricant ou marchand de coke.

COKOS, pl. **COKI** s. m. (ko-koss, ko-ki — du gr. *kokkos*, baie, petit corps rond). Métrol. Petit poids usité en Grèce : *La drachme pèse 4 grammes 447 milligrammes, ou, pour parler le patois administratif de la Grèce, la drachme pèse 4 oboles 4* COKI *et 4 dixièmes de* COKOS. (E. About.)

COL préf. V. CO.

COL. Pharm. Abréviation de COLATURE.

COL s. m. (kol. — V. l'étym. de COU). Partie du corps comprise entre l'origine des épaules et celle de la tête. Dans ce sens, *cou* est plus usité, et *col* n'est plus guère employé que par euphonie, et dans le langage poétique : *Son* COL *était blanc comme un lis. Il avait le* COL *nu. Le* COL *soutient la tête et la réunit avec le corps.* (Buff.) *Singulier fait! chez tous les grands hommes dont les portraits ont frappé mon attention, le* COL *est court.* (Balz.) *Il n'y*

a point de partie du corps dont l'anatomie soit plus compliquée que celle du COL. (Focillon.)

. Son col était penché;
C'est ainsi que le Somme en sa grotte est couché.
LA FONTAINE.

Que ton *col* tors, désormais redressé,
Sur son pivot garde un juste équilibre.
VOLTAIRE.

. . . Un *col* de lis, d'une blancheur si pure,
Que des neiges du pôle il efface l'éclat.
BAOUR-LORMIAN.

Un frisson glissa sur mon *col*
Et glaça ma lèvre déclose.
TH. DE BANVILLE.

— Par ext. Goulot, partie étroite et allongée d'une bouteille ou de quelque autre vase : *Le* COL *d'une bouteille. Le* COL *d'une cornue.*

On servit, pour l'embarrasser,
En un vase à long *col* et d'étroite embouchure.
LA FONTAINE.

— Partie d'un vêtement, et particulièrement d'une chemise, qui entoure le cou : *Un* COL *de chemise, de rabat. Un* COL *d'habit, de gilet. J'ai connu de jeunes Machiavels qui se sont poussés au conseil d'Etat par des* COLS *de chemise trop empesés et par des lunettes vertes.* (Ed. Texier.) ‖ Sorte de cravate sans bouts, qui s'agrafe ou se boutonne derrière le cou : *Le czar ne portait qu'un* COL *de toile, une perruque ronde brune.* (St-Sim.) *La mode de porter des* COLS *n'était pas ancienne, quand on la vit se passer tout à coup.* (Ste-Foix.) ‖ Morceau de grosse toile qu'on met dans une cravate pour lui donner de la fermeté : *La crinoline, ou étoffe en crin, fut d'abord employée à faire des* COLS *de cravate.* ‖ Parure de femme qui se place sous le corsage de la robe, et dont le bord orné, imitant un col de chemise, se rabat par-dessus : COL *brodé.* COL *de dentelle, de guipure.*

— *Faux col,* Col de chemise qui ne tient pas à ce vêtement, et que l'on place autour du cou pour figurer un col ordinaire.

— *Hausse-col.* V. ce mot à son ordre alphabétique.

— *Cols Sanson,* Nom que l'on avait donné, à cause de Sanson, bourreau de Paris, à des cols roides et droits, qui coupaient, *guillotinaient* les oreilles.

— Géogr. Passage étroit entre deux montagnes : *Le prince Eugène était entré dans le Dauphiné par le* COL *de Tende.* (Volt.) *Les passages ou* COLS *des montagnes centrales de l'Asie offrent une hauteur excessive.* (L. Figuier.)

— Mar. *Col de cygne,* Sorte de bosse en fer servant à retenir les câbles-chaînes.

— Navig. *Tirer à col d'hommes,* Se dit, dans l'industrie du halage, quand des hommes tirent un train de bois ou un bateau à l'aide d'une corde munie de bretelles qu'ils se passent en écharpe.

— Hydraul. Plaque de fonte formant le sommet du coursier d'une usine et destinée à rapprocher le plus possible la vanne de la roue motrice.

— Min. *Travailler à col* ou *à cou tordu.* V. COU.

— Serrur. Tringle courbée en arc.

— Anat. Partie rétrécie et plus ou moins allongée; se dit particulièrement de la partie amincie qui précède la tête des os longs : COL *du fémur, du péroné, de l'humérus, du radius.* COL *des côtes.* ‖ Canal plus ou moins long et étroit, qui est implanté sur certaines cavités auxquelles il sert d'exutoire immédiat : COL *de l'utérus.* COL *de la vessie.*

— Ornith. *Col d'or,* Espèce de sylvie. ‖ *Col nu,* Nom vulgaire du gymnodère. ‖ *Col roux, col vert,* Noms de deux espèces de canards.

— Bot. *Col de l'ovaire,* Nom donné au prolongement supérieur de l'ovaire des composées, qui devient très-considérable à la maturité du fruit.

— **Syn. Col, défilé, détroit, gorge, pas, port.** Tous ces mots désignent un espace étroit et resserré qui peut servir de passage. *Col* est celui dont l'usage est le plus restreint; il ne s'applique qu'à certains passages étroits situés dans les parties élevées des Alpes et des Pyrénées : *Le* COL *de Tende. Le* COL *de Pertuis. Port* s'emploie dans le même sens et ne s'applique guère qu'aux passages entre les anneaux de la grande chaîne des Pyrénées : *Le* PORT *d'Oo, Le* PORT *de Viella. Pas* est aussi un terme de géographie, mais il reçoit des applications pour un plus grand nombre de montagnes. *Défilé* est le terme général pour désigner les passages étroits au point de vue des opérations militaires; c'est proprement un lieu où les hommes ne peuvent passer qu'à la file, un à un. *Gorge* se prend quelquefois dans un sens analogue, mais il représente plutôt la forme que prennent les montagnes, et il peint moins vivement la difficulté du passage. Enfin *détroit* s'applique plus souvent à la mer qu'à la terre; mais lorsqu'il reçoit cette dernière application, il embrasse une plus grande étendue que le défilé et il en désigne aussi les approches.

COL s. m. (kol). Coup de vent : *Le maistral, accompagné d'un* COL *effréné,.... siffle à travers nos antennes.* (Rabelais.) ‖ Vieux mot. On disait aussi COLE ou COLLE : *De faict, levant le grand artemon, et a droicte calamite du boussole drissant le gouernail, rumpit, moyennant ung rude* COLE, *suruenant le tourbillon susdit.* (Rabelais.)

COL (Gonthier), diplomate français de la fin du XIVe et du commencement du XVe siècle. Il fut chargé, pendant le malheureux règne de Charles VI, de diverses missions auprès du pape Benoît XII (1395), du roi d'Angleterre (1400), des ducs de Bourgogne et de Berry, pour amener entre eux un rapprochement (1410), etc. On a de lui : *Relation de l'ambassade de Gonthier Col, secrétaire du roi de France, auprès de Jean VI, duc de Bretagne, en* 1414, pièce fort intéressante qui a été publiée dans le *Bulletin des comités historiques* (1852).

COL DE VILARS (Elie), médecin français, né à La Rochefoucauld (Charente), mort en 1747. Il se rendit à Paris, où il abjura le protestantisme, et donna des leçons pour vivre, puis se fit recevoir docteur en médecine (1713), et devint successivement médecin du roi au Châtelet, médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur et doyen de la Faculté. Ses principaux ouvrages, fort estimés de son temps, sont : *Cours de chirurgie dicté aux écoles de médecine* (1738, 4 vol. in-12); *Dictionnaire français-latin des termes de médecine et de chirurgie, avec leur définition, leur division et leur étymologie* (1740, in-12).

COLA s. f. (ko-la). Métrol. Poids usité dans quelques parties de l'Afrique, et valant à Alep 80 kilogr. 395 gr.

— Bot. *Noix de cola,* Nom donné aux graines de la sterculie acuminée, plante de l'Afrique équinoxiale : *Les* NOIX DE COLA, *dont le volume est celui d'une châtaigne, ont une saveur âcre et acide, mais possèdent la propriété de faire trouver bonnes des matières peu agréables, et même l'eau saumâtre, dont elles déguisent la mauvaise saveur.* (Legoarant.) ‖ On l'appelle aussi NOIX DE GOUROU et NOIX DU SOUDAN.

COLABBA, ville de l'Indoustan anglais, présidence et à 30 kilom. S. de Bombay, ancienne province d'Aurengabad, sur la mer d'Oman, vis-à-vis du petit îlot de son nom; 3,400 hab. Pêche très-productive.

COLABRISME s. m. (ko-la-bri-sme — gr. *kolabrismos,* même sens). Antiq. Ancienne danse lascive que les Grecs avaient apprise des Thraces. ‖ On dit aussi CALABRISME.

COLACHON s. m. (ko-la-chon). V. CALASCIONE.

COLACION s. m. (ko-la-si-on). Infus. Genre d'infusoires eugléniens.

COLACRÈTE s. m. (ko-la-krè-te). Hist. gr. Magistrat athénien qui prélevait les frais de justice et les appliquait au culte public.

COLADE s. f. (ko-la-de — rad. *col*). Chevaler. Syn. d'ACCOLADE.

COLADIS s. f. (ko-la-di). Ancien nom de la herse, qu'on appelait aussi PORTE COLAISE.

COLAGE s. m. (ko-la-je — du lat. *colere,* cultiver). Féod. Droit qu'avait le seigneur de faire labourer ses terres par les paysans qui possédaient des bœufs de labour.

COLAIR, lac de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, province des Circars; 76 kilom. de long sur 16 kilom. de large; il est formé par les inondations de la Krischna et du Godavéry.

COLAISE adj. f. (ko-lè-ze). V. COLADIS.

COLALTO (Antoine MATTIUZI, dit), acteur et auteur dramatique italien. V. COLLALTO.

COLALTO (Antoine), mathématicien italien. V. COLLALTO.

COLAMINEUR s. m. (ko-la-mi-neur — du préf. *co,* et de *lamineur*). Techn. Machine à laminer : *Avec le* COLAMINEUR, *on économise la main-d'œuvre qui est nécessaire pour le relevage des pièces.* (Laboulaye.)

COLANGELO (François), prélat et littérateur italien, né à Naples en 1769, mort en 1836. Evêque de Castellamare, président du conseil de l'instruction publique à Naples en 1825, premier administrateur de l'imprimerie royale (1830). Outre de nombreux manuscrits, il a laissé en italien plusieurs ouvrages imprimés, dont les principaux sont : *Opuscules scientifiques* (in-8o); *Recueil d'ouvrages appartenant à l'histoire littéraire* (2 vol. in-8o); *Histoire des philosophes et mathématiciens napolitains* (3 vol. in-4o), etc.

COLANI (Timothée), pasteur de l'Eglise de la confession d'Augsbourg et professeur de théologie au séminaire protestant de Strasbourg, né à Lemé (Aisne) en 1824. Il est l'un des auteurs principaux du mouvement libéral que traverse en ce moment le protestantisme. Elevé par sa mère dans des sentiments religieux très-orthodoxes, il passa, jeune encore, quelques années à Kornthal, village situé près de Stuttgard, et y reçut d'une communauté piétiste une instruction qui le fortifia dans les idées qu'il tenait de son éducation première. En 1845, il soutint sa thèse de bachelier en théologie, dédiée à M. Ed. Scherer, et intitulée : *Exposé critique de la philosophie et de la religion de Kant.* Couronné en 1846 pour un travail qui traitait des principes et résultats de l'apologétique dirigée contre la critique de Strauss, M. Colani débuta comme écrivain en collaborant à un journal publié à Genève : la *Réformation au* XIXe *siècle.* Il séjourna dans cette ville de 1847 à 1850, et y publia : un *Essai sur l'histoire de la théologie allemande;* un travail sur *Leibnitz et le catholicisme* (1847); un *Essai sur l'idée de l'absolu* (1847).

En juillet 1850, ayant définitivement rompu avec les croyances orthodoxes, il fonda la *Revue de théologie* de concert avec M. Ed. Scherer, qui, parti comme lui d'un vif attachement à la tradition, venait d'aboutir au même résultat et de brûler ce qu'il avait adoré. L'apparition de la *Revue de théologie* produisit une vive émotion au sein du protestantisme. Une véritable tempête se déchaîna contre ses rédacteurs. Ils l'essuyèrent sans faiblir, et virent venir dans leurs rangs l'élite des jeunes esprits, désignés depuis lors sous le nom de *nouvelle école.* On pourra facilement se convaincre, en feuilletant la riche et précieuse collection de la *Revue de théologie,* de la part considérable qui revient à M. Colani dans cette vaillante campagne contre le despotisme religieux. Nous citerons parmi ses articles : *Etude des faits moraux relatifs au salut ; De la coulpe et de l'expiation; Luther et la théopneustie; Etudes sur les quatre Evangiles;* des articles sur la *Personne de Jésus-Christ,* qui n'ont pas peu contribué à fonder la théologie contemporaine en France. Les droits de M. Colani au titre de philosophe sont contenus dans sa *Critique de l'hégélianisme* et dans un travail sur l'éclectisme.

La seconde partie de sa carrière nous révèle en lui un prédicateur. Mâle et austère, dédaigneuse des ornements du style, sa parole saisit l'auditeur par la force même des idées et la puissance irrésistible du bon sens. Aussi a-t-il eu la rare fortune de voir ses volumes de *Sermons* arriver à une troisième édition.

Attaché depuis 1859 à l'église française de Saint-Nicolas comme suffragant avant d'être nommé pasteur titulaire, puis chargé de cours au séminaire protestant, M. Colani fut toujours et partout poursuivi par les invectives des orthodoxes. Depuis 1864, il a le titre de professeur titulaire de la Faculté de théologie de Strasbourg. En 1866, M. Colani s'est démis de ses fonctions de pasteur, pour se livrer exclusivement aux soins du professorat. Outre les nombreux articles publiés dans la *Revue de théologie,* M. Colani a donné deux volumes de *Sermons* (1re série, 1857; 2e série, 1860. Strasbourg, in-12); *Jésus-Christ et les croyances messianiques de son temps* (Strasbourg, in-12). Enfin, on a de lui divers *Opuscules,* des *Sermons* détachés, et un *Examen de la Vie de Jésus de M. Renan* (1864, in-8o).

COLAO s. m. (ko-la-o). Ministre d'Etat en Chine : *Les* COLAOS *de la Chine d'un ordre inférieur fléchissent les genoux devant les* COLAOS *d'un ordre supérieur.* (Volt.)

COLAPHANITE s. f. (ko-la-fa-ni-te — du gr. *kolla,* gélatine ; *phainô,* je parais). Minér. Variété de grenat ferrico-calcaire, de couleur jaunâtre ou brun noirâtre, qui a été ainsi nommée parce qu'elle a un aspect et une cassure d'apparence gélatineuse ou résineuse, et qu'on trouve en Suède, en Hollande et en Hongrie. ‖ On écrit aussi COLLAPHANITE et COLOPHONITE.

COLAPHE s. m. (ko-la-fe — du gr. *kôlaphos,* qui maltraite). Entom. Genre de coléoptères tétramères, de la tribu des chrysomélines, comprenant sept espèces : *Dans la France méridionale, une espèce de* COLAPHE *fait un tort considérable à la luzerne.* (Chevrolat.)

COLAPHISER v. a. ou tr. (ko-la-fi-zé — du lat. *colaphus,* soufflet). Souffleter. N'est usité qu'à propos de la cérémonie dans laquelle le comte de Toulouse *colaphisait* un juif, c'est-à-dire le souffletait dans la cathédrale, le jour de Pâques, en représailles du soufflet que Jésus avait reçu durant sa Passion : *Adhémar de Chabannais raconte que, l'an* 1002, *Aimeri, vicomte de Rochechouart,* COLAPHISA *le juif avec une telle violence qu'il lui fit sauter la cervelle et les yeux et l'étendit mort.* (Complém. de l'Acad.)

COLAPIS, nom ancien de la KULPA.

COLAPOUR, place forte de l'Indoustan anglais, présidence de Bombay, ancienne province de Bedjapour, à 140 kilom. S.-E. de Pounah, sur un petit affluent de la Krischna; 17,000 hab. Autrefois capitale du rajah de Colapour, dont le petit Etat est occupé par les Anglais depuis 1829.

COLAPTE s. m. (ko-la-pte). Ornith. Genre détaché du genre pic.

COLARBASE et **COLARBASIENS.** V. COLORBASE.

COLARD (Mansion), imprimeur libraire et écrivain flamand, qui vivait au XVe siècle à Bruges, où il mourut en 1484. Il fut, en 1471 et 1472, doyen de la confrérie des libraires de cette ville, et séjourna à Abbeville pendant quelques années. Colard, le seul imprimeur de Bruges connu à cette époque, a donné, de 1475 à 1484, vingt et une éditions généralement belles d'ouvrages tous français, à l'exception d'un seul, qui est écrit en latin. On a de lui plusieurs traductions, entre autres celles du *Donat spirituel* de Jean Gerson; du *Dialogue des créatures,* recueil d'apologues de Nicole, dit *Pergaminus,* et des *Métamorphoses d'Ovide* (1484), le dernier ouvrage sorti de ses presses.

COLARDEAU ou **COLLARDEAU** (Julien), magistrat et poëte français, né à Fontenay-le-Comte (Poitou) en 1590, mort en 1669. Il était procureur du roi au présidial de sa ville natale, et se signala parmi les plus chauds panégyristes du cardinal de Richelieu. Dès 1619, il avait donné une satire latine, dans laquelle il attaquait les bals, les travestissements, les mascarades, et qui est intitulée : *Larvina, satyricon in chorearum lascivias et personnata tripudia* (Paris, 1619, in-8o). Cette composition dénote une excessive sévérité de mœurs ; mais, comme on le pense bien, elle fut faite en pure perte. Que peuvent des vers latins, et même des vers français, contre la dissipation et la corruption mondaines? Plus tard, l'austère magistrat eut le rare courage de rimer environ 800 vers qu'il intitula : *Description du château de Richelieu, à la mémoire du cardinal-duc* (in-4o, sans date et sans indication du lieu de l'impression). Ce poëme est dédié à la duchesse d'Aiguillon, que l'auteur appelle *la légitime héritière du feu duc de Richelieu.* On possède, en outre, de Colardeau un autre livre devenu rare : les *Tableaux des victoires du roi Louis XIII* (Paris, 1650, in-8o), où l'on trouve : la défaite des Anglais dans l'île de Ré, la prise de La Rochelle, la prise de Suze et la réduction du Languedoc.

Colletet a célébré Colardeau par ce sonnet hyperbolique :

Que le temps est trompé si sa force présume
De pouvoir effacer ces *Tableaux* précieux!
Ils sont comme un laurier que chérissent les dieux.
Que la foudre respecte, et jamais ne consume.

Dans les chauds mouvements de l'ardeur qui t'allume,
Tu nous dépeins si bien le roi victorieux,
Que nous mettons au rang des faits prodigieux
Les coups de son épée et les traits de ta plume.

Quoi qu'on ait cru d'Homère, et que tout l'univers
Vante les fictions dont il orne ses vers,
Ne sois point ébloui de l'éclat de sa gloire.

Son art dans tes *Tableaux* ressuscite aujourd'hui;
Et d'autant que la fable est moindre que l'histoire,
D'autant t'estime-t-on plus louable que lui.

Colardeau avait la noble hardiesse que donne le sentiment de l'honnêteté et de la justice, car il osa faire l'éloge du malheureux duc de Montmorency, victime du cardinal. Mentionnons, pour terminer, l'*Ode sur le vaisseau du grand Armand,* publiée dans le recueil intitulé : le *Sacrifice des Muses au cardinal de Richelieu* (Paris, 1635, in-4o). Le poëme, ou, pour mieux dire, l'*Ode sur la défaite des Anglois en l'isle de Ré,* est traversée d'un bout à l'autre par le souffle d'un lyrisme ardent et de l'inspiration patriotique. On y trouve de l'énergie et de fortes peintures de batailles livrées sur mer et sur terre.

Voici le début de l'œuvre :

Grand roy, le soleil des monarques,
Tu ne sçaurois ouvrir les yeux
Sans voir les glorieuses marques
Des grâces que te font les cieux;
Tu n'ostes rien à ta vaillance
D'avoir que leur bien-veuillance
T'assiste au plus fort des dangers,
Et qu'une main plus que mortelle
Contre les desseins estrangers
Prend ta couronne en sa tutelle.

Il y a trente-huit strophes sur ce beau rhythme; celle qui suit s'applique à Thoiras, qui vient de repousser la descente des Anglais :

Tel qu'au retour d'un pasturage,
D'où la peur chasse le berger,
Marche un lion lorsque sa rage
Est soûle et lasse d'égorger;
D'une contenance superbe
Du ventre il se couche sur l'herbe,
Il bâille, il s'allonge le flanc;
Encor la toison arrachée,
Prise avec la moelle et le sang,
Pend à sa perruque tachée.

Perruque est ici pour *crinière,* mot qui s'adapterait fort bien au vers. La postérité n'a pas tenu assez compte à Colardeau de ses qualités lyriques, qui sont l'ampleur, la fermeté, le pittoresque de l'expression et la grandeur des images.

COLARDEAU (Charles-Pierre), poëte français, né à Janville (Beauce) en 1732, mort à Paris en 1776, fils d'un receveur du grenier à sel d'Orléans. Orphelin à l'âge de treize ans, il eut pour tuteur son oncle maternel, curé de la petite ville de Pithiviers, lequel le plaça au collége de Meung-sur-Loire, où il continua ses études classiques, commencées chez les jésuites d'Orléans. Le jeune écolier, cédant à ses goûts précoces pour la poésie française, s'y adonna exclusivement et négligea l'étude du latin, dont alors il ne comprenait pas l'importance; plus tard, il regretta beaucoup cette lacune dans son instruction. Venu à Paris pour faire sa philosophie au collége de Beauvais, sous le professeur Rivard, il persista dans sa paresse, mais en revanche fréquenta assidûment les théâtres et se livra à de petits essais dramatiques « qu'il n'a pas eu, dit son biographe anonyme, la maladresse de conserver. » Sans prétendre contrarier en rien le goût de son neveu, le curé de Pithiviers lui conseilla d'entrer chez un procureur au parlement, pour apprendre ensuite le droit et se préparer à la profession d'avocat. Colardeau se rendit à ce conseil dans le seul but de revenir à Paris et de suivre l'épineuse carrière des lettres. La capitale le revit en 1753, et le hasard le plaça dans une étude où il n'y avait presque pas de besogne. Il n'y fit qu'une assez courte apparition, car, étant tombé dangereusement malade, il dut, par ordre de la Faculté, reprendre le chemin de Pithiviers. Il rétablit vite sa santé, mais les

troubles du temps prolongèrent son séjour en Gâtinais, où il continua de « sacrifier aux Muses et aux Grâces. » Il lut des vers à son bonhomme d'oncle, l'amusa, l'intéressa et lui inculqua en quelque sorte son amour pour la poésie. La tactique, qui était habile, lui réussit pleinement. Ce qui contribua le plus à charmer l'oncle, c'est que l'adroit neveu avait traduit en vers quelques passages des saintes Écritures. Ces essais ne nous sont point parvenus.

Colardeau, pensant avoir trouvé une veine féconde et heureuse, entreprit ensuite la tragédie de *Nicéphore*, sujet emprunté à l'histoire ecclésiastique du IIIe siècle; mais des difficultés imprévues l'arrêtèrent; ce fut alors qu'il tira du *Télémaque* de Fénelon le canevas d'une autre tragédie, *Astarbé*, dont il composa les premiers actes à Pithiviers. La retour du parlement ramena notre débutant chez un procureur de Paris (1755), où il termina cette dernière pièce, qu'il présenta l'année suivante au Théâtre-Français. Cette tragédie, assez pâle imitation de la *Cléopâtre* de Corneille, ne réussit point, malgré tout le talent de Mlle Clairon; toutefois les comédiens, augurant bien de cet essai, encouragèrent le jeune provincial et le déterminèrent à abandonner tout à fait la chicane. Le bon curé ne fit aucune opposition, et dès lors Colardeau put suivre librement sa pente. Il vit le monde et y fut estimé, grâce à une humeur liante, à l'aménité, à la douceur et à la franchise de son caractère. Tous les camps l'accueillirent, parce qu'il voulut et sut conserver la plénitude de son indépendance, en ne se rangeant sous aucun drapeau.

Astarbé ne fut pas représentée immédiatement, à cause de l'attentat de Damiens. Elle ne fut jouée qu'en 1758. L'auteur écrivait à son oncle (novembre 1757) qu'il avait été obligé de *bouleverser sa pièce*, d'après les insinuations de l'autorité supérieure : *il y aurait* eu imprudence à rappeler, par une intrigue dramatique, ce qui venait de se passer, du moins à le rappeler immédiatement.

Notre écrivain profita de ce retard pour mettre au jour son imitation en vers de la lettre d'*Héloïse à Abailard*, de Pope (Paris, 1758, in-8°). Cette œuvre eut un succès prodigieux et mit en relief l'auteur, dont on vanta à l'envi la sensibilité et l'élégance. Beaucoup, aujourd'hui, trouveraient cette poésie terne, compassée et froide. « C'est une singularité, dit le biographe anonyme, une singularité peut-être digne de remarque, que le célèbre *Clopinel*, surnommé *Jean de Meung* (parce qu'il étoit né au XIVe siècle, dans cette ville où M. Colardeau a été élevé dans le XVIIIe siècle) ait laissé aussi, parmi ses ouvrages, une traduction françoise des lettres d'*Abailard et Héloïse.* »

Colardeau comprit qu'*Astarbé* était un sujet malheureusement choisi; en conséquence, il voulut se lancer dans un genre diamétralement opposé, et fit *Caliste*, qui est une traduction, ou, pour mieux dire, une imitation du drame anglais de la *Belle pénitente* de Rowe. La représentation eut lieu en 1760; mais le public se divisa en deux partis bien tranchés pour juger cette pièce d'importation étrangère : les uns, trouvant les vers beaux, la mise en scène magnifique et Clairon superbe, étaient dans l'enthousiasme; les autres déclaraient la pièce atroce, révoltante, odieuse, impossible, et blâmaient les complications de l'intrigue. Colardeau laissa parler ses admirateurs et ses adversaires; mais, dix ans après, il mit ces lignes dans la préface d'une autre traduction de l'anglais : « On a dit que mon coloris n'étoit point assez sombre pour rendre les teintes lugubres du pinceau d'Young. Je donnai, il y a quelques années, une tragédie imitée de l'anglais : alors j'essuyai le reproche contraire. La nation n'étoit pas encore accoutumée au genre qu'elle semble préférer aujourd'hui, et ma pièce ne servit qu'à préparer le succès des ouvrages qui depuis ont été accueillis précisément par les raisons qui avoient balancé la réussite de ma tentative. » *Balancé la réussite!...* traduisez : *amené la chute*, et vous serez dans le vrai. On n'aime pas à confirmer ses erreurs, à avouer ses défaites.

L'auteur ne laissa pas d'apporter des changements notables à cette tragédie de *Caliste;* le cinquième acte surtout subit de grandes modifications. Deux ans avant sa mort, le manuscrit retouché fut remis à Mlle Sainval, dans l'espoir qu'on reprendrait la pièce pendant le voyage du roi à Fontainebleau, ce qui n'eut point lieu.

En 1758, Colardeau, qui remit à la mode l'ennuyeux genre de l'héroïde, publia *Armide à Renaud*, et son biographe n'hésite pas à le placer sur le même rang que Quinault et le Tasse. Le poëte traduisit ensuite cinq chants de la *Jérusalem délivrée.* Il n'acheva pas ce travail « par des considérations particulières. Il avoit donné sa parole de ne jamais faire paroître cet ouvrage : il la tint exactement et brûla son manuscrit deux jours avant sa mort. » Le secret de l'énigme, c'est qu'il savait que Watelet se livrait à un travail semblable, et il avait pris un engagement d'honneur envers celui-ci. Plus tard, il projeta de traduire l'*Enéide;* mais il y renonça aussitôt qu'il eut appris que l'abbé Delille s'occupait d'un pareil travail.

Après *Caliste*, Colardeau ne donna plus rien à la scène tragique; mais on trouva dans ses papiers le plan et plusieurs scènes d'une *Antigone.* Il avait annoncé un poëme intitulé l'*Amour et la Volupté,* dont on ignore complétement le sort. Le biographe anonyme assure avoir vu le traité passé avec le libraire qui devait publier cette œuvre. En 1762, il fit paraître un autre poëme intitulé le *Patriotisme*, qui obtint le suffrage de la cour et valut au rimeur une lettre flatteuse du duc de Choiseul. Cette œuvre ne laissa pas cependant d'être le prétexte d'une satire, à laquelle notre personnage répondit par une lettre à sa chatte (*Epître à Minette*, 1762, in-8°). « C'est la première et la seule fois qu'il se soit permis de répondre à ses ennemis. La critique, même la plus injuste, en affligeant sa sensibilité, n'a jamais excité sa colère, et son âme étoit trop douce pour connoître la haine. »

Etant à Pithiviers, en 1766, il y composa une comédie en cinq actes et en vers, les *Perfidies à la mode*, qui ne fut pas représentée. Cette pièce a de l'agrément, mais l'action en est à peu près nulle et l'intérêt très-faible. En 1770, il publia sa traduction des *Nuits d'Young*, qui jouit d'une certaine vogue. « Toutes les femmes achetèrent l'ouvrage, dit un contemporain, mais fort peu eurent le courage de le lire. » Colardeau, souffrant et mélancolique, admira cette lugubre production : il mit en vers les deux premières *Nuits*, puis il eut le bon esprit de ne pas aller au delà. La même année, il publia son *Temple de Gnide*, et on ne manqua pas de lui reprocher d'avoir mis en vers Montesquieu, qui pouvait fort bien s'en passer. L'*Epître à M. Duhamel de Denainvillers*, frère de l'académicien, vit le jour en 1774, et le petit poëme des *Hommes de Prométhée* en 1775. Colardeau fut reçu de l'Académie au mois de janvier 1776, à la place du duc de Saint-Aignan. « Cette élection n'étoit point le fruit des sollicitations, du manége ni de l'intrigue... Mais, par une fatalité qui n'avoit pas encore eu d'exemple, M. Colardeau ne put jouir de la satisfaction d'aller faire ses remerciements à l'Académie. » Il s'éteignit le jour de Pâques 1776, âgé de quarante-trois ans seulement. La Harpe, qui lui succéda, prononça son éloge dans la séance du 20 juin de la même année. Marmontel, alors chancelier de l'Académie, répondit à ce discours en appuyant sur les qualités aimables de Colardeau, et comme La Harpe ne passait pas précisément pour exceller dans ce genre de qualités, cette harangue parut un véritable persiflage.

Dorat a rimé *aux mânes de Colardeau* une *Epître* dont nous extrayons ces quelques vers :

C'en est fait! il n'est plus ce chantre harmonieux
Qui parloit aux mortels le langage des dieux.
Astre brillant et pur dans sa courte carrière,
Il versa doucement sa tranquille lumière.
L'amitié jusqu'à lui vint m'ouvrir un accès :
J'enviai ses talents, et non pas ses succès.
Rivaux toujours unis, ensemble nous franchîmes
Les rocs glissants du Pinde et ses hauteurs sublimes;
Nous respirions tous deux un légitime orgueil.
Dieux! son char de triomphe enfermait son cercueil.

Certes « la lyre » de Colardeau avait de la suavité, de l'harmonie, mais elle manquait d'originalité, de force. Le tempérament valétudinaire de l'homme se retrouve dans l'œuvre. Notre écrivain avait un fond de modestie, de réserve et de bienveillance qui désarmait ses adversaires; Palissot subit l'empire de cette douceur angélique, et retrancha de sa *Dunciade* le nom du poëte de Pithiviers. Les *Œuvres de Colardeau* (Paris, 1779, 2 vol. grand in-8°, ou 2 vol. in-12) sont précédées de la vie de l'auteur par un anonyme (Jabineau de la Voûte). Il manque à ce recueil deux opéras-comiques : la *Courtisane amoureuse* et les *Amours de Pierre Lelong*, plus les fragments de la traduction en vers de la *Jérusalem délivrée.* Les *Œuvres choisies* ou *chefs-d'œuvre* ont eu plusieurs éditions (1798, 1811, 1822, 1824, 1825). Les poésies de Colardeau furent réunies à celles de Malfilâtre en 1825. Il existe de lui des lettres inédites fort piquantes et qui offrent de l'intérêt pour l'histoire littéraire du temps.

COLARIDE s. f. (ko-la-ri-de). Ornith. Nom scientifique du genre rolle.

COLARIN s. m. (ko-la-rain). Archit. Frise du chapiteau des colonnes dorique et toscane.

COLAS s. m. (ko-lâ — abrév. villageoise de *Nicolas*, nom propre). Homme niais, stupide : *Quel grand* COLAS!

— Ornith. Nom vulgaire du corbeau et du geai.

COLAS s. m. (ko-lâ — rad. *col*). Argot. Cou : *Faucher le* COLAS (couper le cou). ‖ On dit aussi COLIN.

Colas (VACHE À), locution proverbiale et antihuguenote, aujourd'hui un peu passée de mode, qui nous vient du commencement du XVIIe siècle, et dont voici l'origine, d'après le *Journal* de l'Estoile : « Le samedi 10 de ce mois (septembre 1605), on trompetta des défenses par la ville de Paris, de plus chanter par les rues la chanson à Colas; et ce,, sur peine de la hart, à cause des grandes querelles, scandale et inconvénients qui en arrivoient tous les jours, jusques à des meurtres. Cette chanson avoit été bâtie contre les huguenots par un tas de faquins séditieux, sur le sujet d'une vache qu'on disoit être entrée dans un de leur temples, près Chartres ou Orléans, pendant qu'on y faisoit le prêche; et qu'ayant tué ladite vache, qui appartenoit à un pauvre homme, ils avoient après fait quêter pour la lui payer. Or, à Paris et dans toutes les villes et villages de France, on n'avoit la tête rompue que de cette chanson, laquelle grands et petits chantoient à l'envi l'un de l'autre, en dépit des huguenots, devant la porte desquels, pour les agacer, cette sotte populace la chantoit ordinairement; et étoit déjà passé en proverbe, quand on vouloit désigner un huguenot, de dire : *C'est la vache à Colas;* d'où procédoit une infinité de querelles et batteries, ceux de la religion s'en formalisans fort et ferme, et estans aussi peu endurans que les autres, qui s'en fussent servis volontiers à faire une sédition, à l'instigation de quelques-uns de plus grande qualité qui les y poussoient sous mains et, faisans semblant d'éteindre le feu, l'allumoient. Cela fut cause des deffenses si étroites qu'on en fit, et aussi que le jour de devant il y en eut près les Cordeliers un qui la chantoit, qui en fut payé d'un coup d'épée par un de la religion, archer des gardes de M. de La Force, qui l'étendit mort sur le pavé. »

On trouve, à propos du même proverbe, le récit suivant, dans un ouvrage de D. Lottin père, intitulé : *Recherches historiques sur la ville d'Orléans, depuis Aurélien, l'an* 274, *jusqu'en* 1789 (2 vol. in-8°), à la date de septembre 1605 :

« Colas Pannier, cultivateur à Bionne, petit bourg près d'Orléans, avait une vache qu'il laissait paître librement dans les environs de son habitation, non loin de laquelle les protestants d'Orléans avaient un temple très-renommé dans la province. Un jour de ce mois (septembre), cette vache entra dans le temple et y causa un grand désordre, par la frayeur qu'on eut de cet animal, devenu furieux. Les protestants, attribuant cette œuvre du hasard à la malice de quelques paysans catholiques, s'emparent de la vache, la tuent, et, après l'avoir mise en pièces, s'en distribuent les morceaux. Colas Pannier s'en plaignit au bailli d'Orléans, César de Balzac, seigneur de Gyé, qui condamna solidairement les protestants à indemniser le paysan de sa vache et aux frais, ce qui donna lieu à des chansons, à des quolibets et au proverbe : *Il est de la vache à Colas*, pour désigner les protestants. Ce proverbe ayant couru par toute la France, le parlement de Paris fut obligé, pour éviter des troubles, de menacer de la hart quiconque s'aviserait de chanter ou de prononcer dans les rues ou en présence des protestants ce quolibet : *Il est de la vache à Colas.* »

La *Chanson de la vache à Colas* était donc dirigée contre les protestants. Qu'est-elle devenue? On l'ignore, et il est à craindre qu'on ne la retrouve jamais. Quoi qu'il en soit, cette curieuse locution, autrefois si célèbre, allait être oubliée, quand l'opéra fameux du *Pré aux Clercs* la remit en mémoire en 1832. Qui ne se rappelle la courte conversation entre la jeune aubergiste Nicette et le gentilhomme béarnais Mergy?

NICETTE. Je vais vous servir... Mais, à propos, vous êtes peut-être de *la vache à Colas?*

MERGY. De *la vache à Colas?*

NICETTE. Oui; au pays d'où vous venez, on n'est pas grand ami de notre saint-père le pape.

MERGY. Ah!... huguenot, vous voulez dire?

NICETTE. Sans doute.

MERGY. Oui, oui, mon enfant, vous l'avez deviné!...

NICETTE. Oh! voyez-vous, il ne faut pas que cela vous fâche; cela m'est égal, à moi; je voulais seulement savoir si je puis vous servir un poulet, quoique nous soyons à vendredi...

Puis, à la scène suivante, les chevau-légers, voyant Mergy découper son poulet, chantent en chœur :

D'un poulet il se régale
Un vendredi! — Quel scandale!
Il est de *la vache à Colas.*

Les mémoires du maréchal de La Force, publiés en 1843 par le marquis de La Grange, offrent un piquant récit où l'on verra la place que cette locution occupe dans l'histoire. « Au mois de janvier (1615), le sieur de La Force se trouvant à la cour, arriva la querelle du marquis de La Force et du comte de Grammont, laquelle se passa de cette sorte : le marquis de La Force étoit de quartier auprès du roi, comme capitaine des gardes; un jour qu'il accompagnoit Sa Majesté dans la forêt de Saint-Germain, voilà que tout à coup un taureau furieux court par un sentier droit à la personne du roi; La Force se jette aussitôt entre Sa Majesté et le taureau, lequel il fait tomber roide mort d'un coup d'épée. Le roi se divertissoit fort à faire battre des taureaux contre des dogues d'Angleterre; il avoit même un homme exprès pour en faire venir des pays étrangers et les dresser à ce genre de combat; un de ces animaux, échappé du lieu où il étoit enfermé, avait mis en péril la vie du roi. On loua extraordinairement l'action du marquis de La Force, et tous ceux qui étoient présents en parlèrent beaucoup le soir, au retour de la chasse. Ayant entendu ce récit, le comte de Grammont, impatienté des louanges qu'on donnoit au marquis de La Force, qu'il n'aimoit pas, se plut à tourner la chose en ridicule, et même fit, sur un air alors en vogue, le couplet suivant :

Le marquis de La Force
A tué par sa force
La *grand'vache à Colas.*
La la deri dera.

Cette boutade fut racontée le jour même au marquis de La Force, qui, trouvant le sieur de Grammont dans l'antichambre du roi, lui dit : « Je viens d'apprendre que vous étiez poëte; eh bien! moi, je le suis aussi! Vous avez fait ce couplet :

Le marquis de La Force, etc.;

moi, j'ai composé celui-ci sur le même air :

Des cornes de la vache
Je fais faire un panache
Pour Grammont que voilà,
La la deri dera.

Et puis lui faisoit les cornes avec ses doigts, et finit par lui relever le bout du nez. D'abord Grammont ne dit que : *Pourpoint bas!* qui était le terme dont on se servait quand on vouloit se battre. Cette querelle, se passant si proche du roi, fut aussitôt rapportée à Sa Majesté, qui envoya à chacun d'eux un exempt des gardes du corps, avec ordre de les garder en leur maison jusqu'à ce que cette affaire fût accommodée. » Mais le duel eut lieu malgré cela, les deux adversaires ayant pris les devants. Grammont fut blessé et obligé de rendre les armes et de demander la vie.

Le doute n'est plus possible sur l'origine anti-huguenote de la chanson perdue de la *Vache à Colas.* Néanmoins, quelques écrivains, à qui sans doute le fragment de l'Estoile était inconnu, ont donné une autre version. Voici ce qu'on lit dans le *Dictionnaire des proverbes français*, publié par de La Mésangère (Paris, 1823) :

« *Vache à Colas.* C'était le nom d'une chanson très-satirique sur le clergé de France, qui fut faite vers la fin du règne de Henri IV et brûlée par le bourreau, avec défense expresse d'en faire mention. Comme cette chanson était attribuée aux huguenots, quand on soupçonnait quelqu'un d'hérésie, on disait vulgairement : *Cet homme sent la vache à Colas.* Dans beaucoup de villes de France, on dit encore des personnes qui travaillent le dimanche, qu'elles sont de la *vache à Colas.* »

Le *Dictionnaire étymologique, historique et anecdotique des proverbes et locutions proverbiales de la langue française*, de Quitard (Paris, 1842), nous fournit une autre version :

« *Sentir la vache à Colas*, c'est être soupçonné d'hérésie. Le protestantisme est appelé la *religion de la vache à Colas.* Ces expressions sont venues, dit-on, de ce qu'un paysan des Cévennes, nommé Colas, qui avait embrassé le protestantisme, fit tuer une vache dans le saint temps du carême et en distribua la viande à ses coreligionnaires, qui la mangèrent avec affectation pour narguer les catholiques. On donna dans la suite le nom de *vache à Colas* à une chanson très-injurieuse pour le clergé, laquelle fut faite par des religionnaires au commencement du XVIIe siècle, et fut brûlée publiquement par le bourreau, avec défense expresse d'en faire aucune mention. » Le savant M. Quitard n'a-t-il pas inventé « ce paysan des Cévennes nommé Colas? » — car nulle part ailleurs il n'en est fait mention. — Cela se pourrait; mais le spirituel étymologiste en serait-il plus coupable pour cela? Nous n'osons exprimer une opinion : c'est surtout dans le domaine de l'étymologie que ce proverbe a quelque droit de pousser de profondes racines : *Se non è vero...*

En définitive, l'Estoile paraît avoir dit vrai, mais il y aurait un moyen certain de lever toutes les difficultés : retrouver la chanson de la *Vache à Colas.* Avis aux chercheurs.

COLAS (Jacques), ligueur, né à Montélimart vers le milieu du XVIe siècle. Fils d'un professeur de droit, il suivit la profession du barreau, devint vice-sénéchal de Montélimart, en 1577, puis fut envoyé comme député du tiers aux états de Blois, où il se montra un des plus chauds partisans de la maison de Lorraine. Rempli d'ambition, et d'un caractère audacieux, Colas chercha à faire sa fortune dans la carrière des armes. A la tête de 1,200 arquebusiers, il fit une guerre acharnée aux protestants du Dauphiné et des provinces voisines, s'attira par son dévouement à la cause de la Ligue les bonnes grâces de Mayenne, reçut des lettres de noblesse, la charge de grand prévôt de France, le titre de capitaine de cent hommes d'armes, etc. Envoyé à La Fère en 1591, il prit bientôt le gouvernement de cette ville, qui tomba au pouvoir de Henri IV en 1595. Quelque temps après, il passa au service de l'archiduc Albert, fut blessé et fait prisonnier à la bataille de Nieuport (1600), puis déporté à Ostende où il termina sa vie.

COLAS (Jean-François), appelé aussi **Guyenne**, du nom de sa mère, littérateur français, né à Orléans en 1702, mort en 1772. Il fut chanoine et chancelier de l'église de Saint-Aignan, et a publié quelques écrits, entre autres : un *Discours sur la pucelle d'Orléans* (1766) et le *Manuel du cultivateur dans le vignoble de l'Orléanais.* (Orléans, 1770, in-8°.)

COLAS-COLETTE s. m. (ko-la-ko-lè-te). Ornith. Nom du canard d'Inde dans la Charente-Inférieure.

COLAS DE MANTOUE ou **MONTANI DE GAGGIO**, grammairien italien du XVe siècle, qui enseignait avec le plus grand succès l'éloquence latine. Lorsque Galéas Sforza donna, par ses débauches et *par ses cruautés*, le spectacle d'une tyrannie sans frein, Colas, imbu depuis longtemps des idées républicaines, s'efforça de faire passer dans l'âme de ses élèves son amour de la liberté et sa haine du

régime odieux des despotes. Ses leçons ne furent pas perdues. Trois jeunes gens qui suivaient ses cours, Olgiati, Lampugnano et Charles Visconti, complotèrent la mort de Galéas, et le poignardèrent en 1476, au moment où il entrait dans l'église de Saint-Etienne, entre l'ambassadeur de Ferrare et celui de Mantoue.

COLAS DE RIENZI ou **RIENZO**, célèbre tribun de Rome au XIV^e^ siècle. V. RIENZI.

COLASPIDE adj. (ko-la-spi-de — rad. *colaspis*). Entom. Qui ressemble à un colaspis.

— s. f. pl. Tribu d'insectes ayant pour type le genre colaspis : *Les* COLASPIDES *vivent réunies en troupes dans des plantes ou arbustes.* (Chevrolat.)

— **Encycl.** Les *colaspides* forment, dans le groupe des insectes coléoptères tétramères, une tribu voisine des chrysomèles. Leurs caractères sont : antennes minces, filiformes ou grêles à la base, élargies au sommet, généralement à douze, rarement à onze articles; tarses à crochets le plus souvent munis, à l'intérieur, d'une membrane anguleuse ou onguiculée, divisée en deux parties. Ces insectes sont, pour la plupart, ornés de couleurs éclatantes et métalliques, souvent pointillées. Cette tribu comprend environ huit cents espèces, dont la majeure partie habitent l'Amérique. Elle se compose des deux grands et anciens genres colaspis et eumolpe, qui ont été de nos jours démembrés et ont servi à former des genres nombreux, parmi lesquels nous citerons seulement les suivants : colaspis, prionodère, chalcophane, éduse, méline, thysbé, node, acis, hersilie, bromie, eumolpe, colaphe, amasie. Les mœurs des *colaspides* sont peu connues; ou sait que ces insectes vivent en troupes, souvent fort nombreuses, sur les plantes ou les arbustes qu'ils choisissent de préférence. Plusieurs espèces sont très-voraces, et pondent une énorme quantité d'œufs; aussi causent-elles souvent des dégâts considérables dans les cultures, soit à l'état de larves, soit à celui d'insectes parfaits. Telles sont particulièrement celles qui ravagent les vignes et les luzernes du midi de la France et du nord de l'Afrique.

COLASPIDÉE s. f. (ko-la-spi-dé — rad. *colaspis*). Entom. Syn. de DIA.

COLASPIDÈME s. m. (ko-la-spi-dè-me). Entom. Syn. de COLAPHE.

COLASPIS s. m. (ko-la-spiss — du gr. *kolos*, tronqué; *aspis*, bouclier). Entom. Genre de coléoptères tétramères, type de la tribu des colaspides : *Les* COLASPIS *sont généralement brillants et métalliques.* (Chevrolat.) ‖ On dit aussi COLASPE.

— **Encycl.** Le genre *colaspis* forme, dans le groupe des insectes coléoptères tétramères, le type de la tribu des colaspides. Ses caractères génériques sont : corps ovoïde ou en ovale allongé, souvent rétréci en avant; mandibules resserrées brusquement, arquées à l'extrémité, à pointe forte; tête presque verticale; antennes plus longues que le corselet, à derniers articles un peu renflés; palpes filiformes, à dernier article conique. Les *colaspis* sont des insectes généralement ornés de couleurs brillantes et métalliques. Ce genre comprend plus de cent espèces, dont la majeure partie habitent l'Amérique. L'Europe n'en possède qu'un petit nombre; l'une de celles-ci a acquis une fâcheuse célébrité par les dégâts qu'elle cause dans les luzernières. C'est le *colaspis noir* (*colaspis atra*), qui est répandu dans toute l'Europe méridionale et dans le nord de l'Afrique. Dans le midi de la France, on l'appelle babotte ou négril; la plupart des traités d'agriculture le désignent sous le nom d'eumolpe obscur. C'est un insecte très-petit, ovale, noir brunâtre, pubescent, à antennes fauves; le ventre, surtout chez la femelle, est très-volumineux. Celle-ci pond plus de deux cents œufs très-petits, ovoïdes, oblongs, luisants et d'un jaune foncé. Les larves qui en sortent au printemps sont des vers noirs, luisants, à six pattes, longs de 0 m. 01 au plus; elles s'attachent aux feuilles et aux jeunes pousses de luzerne, quelque temps avant la floraison de cette plante; en juillet, elles se transforment en nymphes. L'insecte parfait paraît peu de temps après, et attaque les nouvelles pousses, au point de détruire quelquefois complétement la seconde coupe, si l'on n'y porte promptement remède. Puis une nouvelle génération succède à celle-ci et cause de nouveaux ravages à la coupe suivante, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la belle saison. On a proposé divers moyens pour détruire cet insecte, ou tout au moins pour amoindrir ses dégâts. M. Bouscaren conseille de répandre sur les luzernières, quand les femelles sont sur le point de pondre, et au moment le plus chaud de la journée, de la chaux en poudre. Gasparin recommande de couvrir de paille les espaces sur lesquels les larves se trouvent cantonnées au moment de l'éclosion, et d'y mettre le feu, afin d'anéantir tous les *colaspis* déjà sortis de terre et ceux qui étaient encore dans le sol, sans nuire à l'avenir de la plante. D'après MM. Girardin et Du Breuil, le meilleur moyen consiste à retarder le fauchage de la première coupe jusqu'au moment où les jeunes larves sont parvenues au sommet des tiges; alors elles meurent avant d'avoir trouvé un nouvel aliment, car elles n'ont pas encore acquis assez de force pour émigrer vers un champ voisin. Le retard apporté à la coupe exerce d'ailleurs une influence avantageuse sur la quantité et la qualité du fourrage; il peut quelquefois faire perdre la dernière coupe; mais cette perte est bien compensée par la destruction des *colaspis*.

COLASSE s. (ko-la-se — augment. de *colas*). Personne tout à fait stupide : *J'ai couru tout de suite à ton village, chez ces* COLASSES *de paysans.* (E. Sue.)

COLASSE (Pascal), compositeur français, maître de la musique de chambre de Louis XIV, né à Reims vers 1639, mort en 1709. A peine sortait-il du collége de Navarre que Lulli le prit en affection et le fit travailler sous sa direction. Nommé en 1683 maître de musique de la chapelle du roi, Colasse reçut, en 1696, le titre de maître de musique de la chambre royale, et fut pensionné par Louis XIV. Colasse ne fut qu'un compositeur des plus médiocres. Il a été accusé d'avoir dérobé à Lulli les morceaux les moins faibles de ses opéras. Il nous semble, à nous, que les partitions de Colasse

. N'ont jamais mérité
Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Sa musique est froide, monotone, traînante et dépourvue de toute couleur et d'accent dramatique. A l'exception de son ouvrage des *Noces de Thétis et Pélée*, qui pourtant ne s'élève guère au-dessus du médiocre, toutes ses partitions furent accueillies avec indifférence. La chute de son opéra d'*Achille*, dont le poëme était de Campistron, fit naître cette épigramme :

Entre Campistron et Colasse
Grand débat s'émeut au Parnasse
Sur ce que l'opéra n'a point un sort heureux.
De son mauvais succès nul ne se croit coupable :
L'un dit que la musique est froide et misérable,
L'autre, que la conduite et les vers sont affreux.
Et le grand Apollon, toujours juge équitable,
Trouve qu'ils ont raison tous deux.

Les compositions lyriques de Colasse sont au nombre de dix; il a écrit, en outre, pour la chambre et la chapelle de Louis XIV, un grand nombre de motets.

COLASTE s. m. (ko-la-ste — du gr. *kolastês*, qui punit). Entom. Genre de coléoptères clavicornes, détaché des nitidules, et comprenant dix-huit espèces propres à l'Amérique.

COLATEUR s. m. (ko-la-teur — du lat. *colare*, couler). Agric. Canal servant à recevoir et à faire écouler les eaux surabondantes d'une irrigation.

COLATITUDE s. f. (ko-la-ti-tu-de — du préfixe *co*, et de *latitude*). Astron. Complément de la latitude du lieu, excès de 90° sur cette latitude, marquant la distance du zénith du lieu au pôle du même hémisphère.

COLATURE s. f. (ko-la-tu-re — du lat. *colare*, couler). Pharm. Filtration grossière ayant pour but de purger les liquides, mais non de les clarifier complétement. ‖ Liquide ainsi filtré : *Une* COLATURE *de chicorée.* ‖ Les pharmaciens écrivent souvent ce mot en abrégé, COL.

— Agric. Superflu des irrigations recueilli dans les colateurs. ‖ On dit ÉCOULAGE dans le midi de la France.

COLAUD (Claude-Sylvestre), général de division, comte et sénateur de l'Empire, pair de France, né à Briançon (Hautes-Alpes) en 1754, mort en 1819. Il entra de bonne heure au service, et il était sous-lieutenant au moment de la Révolution. Il obtint un avancement rapide dans les armées de la République. Il se distingua à Valmy, couvrit la retraite à Denain (mai 1793), montra un courage héroïque à la bataille de Hondschoote, où il reçut une blessure grave, et en fut récompensé par un décret de la Convention portant qu'il avait *bien mérité de la patrie*, et par le grade de général de division (8 septembre 1793). En mai 1795, il fut chargé de pacifier Toulon, soulevé contre les réacteurs, fit la campagne l'année suivante sous Kléber et, nommé général en chef dans la Belgique (1798), y réprima avec vigueur une insurrection excitée par les moines (1798). Il prit part, en 1800, au succès de la journée de Hohenlinden, devint membre du sénat, fut du petit nombre des opposants, vota la déchéance de l'empereur en 1814, reçut la pairie à la première Restauration, et osa plaider la cause du maréchal Ney.

COLAUD DE LA SALCETTE (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Briançon en 1733, mort en 1796. Chanoine de Die au moment de la Révolution, il en adopta chaleureusement les idées, fut nommé membre des états généraux, puis de la Convention, vota dans le procès de Louis XVI pour la détention du roi et son bannissement après la paix, et fit enfin partie du conseil des Cinq-Cents.

COLAUD DE LA SALCETTE (Jacques-Bernardin), général français, né à Grenoble en 1759, mort vers 1835, de la famille du précédent. Ayant fait, avec le grade de général de brigade, la première campagne d'Italie sous Bonaparte, il se distingua surtout à Castiglione (1796), puis fut nommé gouverneur de l'île de Zante. En 1798, il se battit à Nicopolis contre les Turcs, bien qu'il n'eût qu'une poignée d'hommes, tomba entre les mains de l'ennemi, subit une dure captivité à Constantinople, et revint enfin en France. Il reçut un commandement dans l'Isère, puis à Rome, et vécut dans la retraite après la bataille de Waterloo.

COLAX s. m. (ko-laks — du gr. *kolax*, parasite). Entom. Genre de diptères brachocères, de la famille des brachystomes, comprenant une espèce du Brésil et une autre de Java.

COLBACK, COLBAK ou **COLBACH** s. m. (kol-bak — turc *kolbak*, même sens). Grand bonnet noir en peau de mouton, que portent les Arméniens, les Grecs et, en Turquie, les sujets non musulmans de l'empire. ‖ Coiffure militaire consistant en un vaste bonnet à long poil, en forme de tronc de cône renversé, et muni sur le côté d'une poche tombante appelée chausse : *Le* COLBACK *du tambour-major, des guides, des hussards. Le* COLBACK *n'est connu dans l'armée française que depuis l'usage qu'en ont fait les chasseurs à cheval de la garde consulaire, qui en avaient trouvé le modèle en Egypte.* (Gén. Bardin.)

— Pop. Chapeau : *Je viens d'acheter un* COLBACK *tout neuf.* ‖ Dans l'argot des militaires, Conscrit, recrue : *Allons, jeune* COLBACK, *qu'est-ce que tu payes à ces vieux qui vont te l'apprendre en..... douze temps?*

— **Encycl.** Le *colback* a d'abord été la coiffure de quelques troupes turques et des boyards moscovites. Il se composait d'une peau d'ours dont le poil était à l'extérieur. La mode des *colbacks* a été introduite par les Russes et par les Turcs, en Valachie, en Moldavie et en Hongrie. Nos soldats en virent pour la première fois pendant l'expédition d'Egypte, et Bonaparte les fit adopter par les guides, qui devinrent plus tard les chasseurs de sa garde consulaire. L'artillerie à cheval les emprunta aux guides, et, depuis la Restauration, ils sont la coiffure des hussards, des guides et des tambours-majors d'infanterie. Le *colback* français, en forme de cône tronqué, a un diamètre démesuré à sa partie la plus large. Sa hauteur, mesurée par devant, est de 0 m. 25, et, par derrière, de 0 m. 275. Il est orné, le plus souvent, d'un plumet, et est toujours terminé à sa partie supérieure par une espèce de poche conique de drap que l'on appelle la *chausse* et qui ne sert que d'enjolivement. Le *colback* n'a ni visière ni cordon, mais il porte des cordonnets. La partie qui répond au front est garnie intérieurement d'un bandeau. On a souvent reproché à cette coiffure d'être lourde et embarrassante; mais ce reproche s'adresse généralement à tous les bonnets à poil. Depuis que le *colback* a été admis en France, presque toutes les milices européennes l'ont adopté pour en coiffer leurs troupes d'apparat. En Espagne, particulièrement, il a été donné à plusieurs corps.

COLBATCH (Jean), médecin anglais, qui exerçait son art à Londres vers la fin du XVII^e^ siècle. Il se posa en rénovateur de la science chirurgicale et médicale, mais ne fut en réalité qu'un empirique. C'était, comme tous les faux savants de son espèce, un homme à système; les acides étaient à ses yeux une sorte de panacée universelle; il usait de poudres vulnéraires, etc., etc. Tous ses ouvrages ont été publiés sous le titre de : *A collection of tracts chirurgical and medical* (Londres, 1704, in-8°). Sa *Dissertation sur le gui de chêne* a été traduite en français (Paris, 1729, in-12).

COLBERG, ville de Prusse, province de Poméranie, régence et à 40 kilom. O. de Cœslin, près de la Baltique, à l'embouchure de la Persante; 8,700 hab. Pêche de saumons et de lamproies; riche saline, distilleries. Commerce de grains, toiles, draps, huiles, vins, fer. Assise sur une colline et entourée de marais qui en rendent le séjour malsain, Colberg est une place forte de second ordre; ses larges fossés peuvent êtres remplis d'eau au moyen de communications établies avec la Persante, et les pays bas environnants peuvent aussi être submergés. Cette ville, dont l'origine est très-ancienne, possède un bel hôtel de ville construit depuis peu par Zwirner, l'architecte qui achève la cathédrale de Cologne; une église ancienne, appelée *Marienkirche*, qui contient des sculptures en bois remarquables et quelques antiquités.

COLBERT, famille de Champagne, qui prétend descendre d'une ancienne maison écossaise de même nom. Elle n'a commencé à jouer un rôle qu'au XV^e^ siècle. Elle avait pour chef, à cette époque, Edouard COLBERT, seigneur de Crèvecœur et de Magneux. Celui-ci eut, entre autres enfants, HECTOR, qui a continué la filiation directe; Gérard COLBERT, auteur de la branche des marquis de Villacerf, éteinte vers le milieu du XVIII^e^ siècle, après avoir produit des conseillers au parlement de Paris, des conseillers d'Etat, plusieurs officiers, plusieurs évêques, etc., et fourni le rameau des marquis de Pouange et de Chabanais, élevé à la pairie en 1827, et celui des seigneurs de Turgis, marquis du Cannet, qui s'est également perpétué jusqu'à nos jours. Hector COLBERT, seigneur de Magneux, vivant en 1540, fut père de Nicolas COLBERT, commissaire des guerres, et aïeul de Jean COLBERT, seigneur du Terron, contrôleur général des gabelles. Ce dernier laissa, entre autres enfants, trois fils : JEAN II, conseiller d'Etat, dont le fils, Charles COLBERT, marquis de Bourbonne, commissaire général de la marine, puis conseiller d'Etat, mourut sans laisser de postérité mâle; Charles COLBERT, auteur du rameau des comtes de Saint-Mard, éteint au troisième degré, et Nicolas COLBERT, conseiller d'Etat, mort en 1661, laissant JEAN-BAPTISTE; Charles COLBERT, auteur de la branche des marquis de Torcy et de Croissy, éteint à la fin du XVIII^e^ siècle, en la personne de Jean-Baptiste-François-Ménélai COLBERT, lieutenant général; Edouard-François COLBERT, auteur de la branche des comtes de Maulevrier. Jean-Baptiste COLBERT, marquis de Seignelay, l'illustre ministre de Louis XIV, mort en 1683, laissa, de Marie Charon de Menars, sa femme, JEAN-BAPTISTE II, qui a continué la filiation; Jacques-Nicolas COLBERT, archevêque de Rouen, un des fondateurs de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, mort en 1707; Antoine-Martin COLBERT, général des galères de l'ordre de Malte, grand bailli de Morée, mort en 1689; Jules-Armand COLBERT, marquis de Blainville, lieutenant général, surintendant des bâtiments de la couronne, grand maître des cérémonies, qui ne laissa, de sa femme, Marie-Gabrielle de Rochechouart de Tonnay-Charente, qu'une fille, mariée à Jean-Baptiste de Rochechouart de Mortemart; Louis COLBERT, comte de Linières, dont la postérité finit avec son fils, Louis II, marquis de Linières, maréchal de camp, mort en 1761; Charles-Edouard COLBERT, comte de Sceaux, colonel d'infanterie, blessé mortellement à la bataille de Fleurus, en 1690. Jean-Baptiste II, fils aîné de Jean-Baptiste I^er^, marquis de Seignelay, secrétaire d'Etat au département de la marine, épousa en premières noces, en 1675, Marie-Marguerite, marquise d'Alègre, et, en secondes noces, en 1679, Catherine-Thérèse Goyon de Matignon. De cette seconde union sont issus : Marie-Jean-Baptiste COLBERT, marquis de Seignelay, brigadier des armées, mort en 1712, n'ayant eu de Marie-Louise-Maurice, princesse de Furstenberg, sa femme, qu'une fille, mariée au maréchal de Montmorency-Luxembourg; Paul-Edouard COLBERT, comte de Creuilly, duc d'Estouteville, maréchal de camp, mort en 1756, sans laisser de postérité; Charles-Eléonor COLBERT, marquis de Seignelay après la mort de son frère aîné, lieutenant général au gouvernement de la province de Berry, marié en premières noces à Anne, princesse de La Tour-et-Taxis, et en secondes noces à Marie-Renée de Gontaut-Biron. Du premier lit vint une fille, mariée à Charles Bouchard d'Esparbès de Lussan, marquis de Jonzac; du second lit, entre autres enfants, Louis-Jean-Baptiste-Antonin COLBERT, marquis de Seignelay. Celui-ci, nommé maréchal de camp en 1780, mourut au commencement de ce siècle, ne laissant qu'un fils, Armand-Marie-Louis COLBERT, marquis de Seignelay, colonel de cavalerie, mort sans postérité sous la Restauration.

COLBERT (Jean-Baptiste), ministre de Louis XIV et l'un des plus grands hommes d'Etat de l'ancienne monarchie, né à Reims le 29 août 1619, mort le 6 septembre 1683. Sa famille, dont nous venons d'exposer la filiation, se livrait depuis longtemps à un commerce très-étendu. Il puisa dans les traditions et les habitudes de sa race les fortes qualités qui devaient le distinguer : l'amour du travail, de l'ordre, de l'économie, l'esprit de suite, et la connaissance profonde des éléments de la fortune publique. Une des plus importantes maisons de Troyes était celle des Colbert; on sait quel était autrefois le grand rôle commercial de Troyes : cette ville était le marché du nord de la France, et Paris, chose bizarre, s'y approvisionnait des tissus d'Orient, apportés par les Vénitiens, et des denrées des Indes. Jean-Baptiste Colbert voyagea, tout jeune encore, dans différents pays de l'Europe, surveillant les affaires de son oncle, et s'accoutumant de bonne heure à cette exactitude, à cette probité qui feront toujours la force du haut commerce. Il fut placé ensuite par son oncle dans les bureaux de Cerasmi et Mascerani, banquiers du cardinal Mazarin, où il fut remarqué par le cardinal lui-même. Un de ses parents éloignés, Saint-Pouange, beau-frère du conseiller d'Etat Le Tellier, le recommanda à ce dernier, et Le Tellier le présenta au cardinal. Mazarin, qui se connaissait en hommes, fit immédiatement du jeune Colbert son compagnon de travail, et l'absorba. Peu de temps après, grâce à ses protecteurs, Colbert était conseiller d'Etat; il n'avait que vingt-neuf ans. Sur ces entrefaites, il épousa la fille de Jacques Charon, seigneur de Menars et bailli de Blois. Il fit nommer conseiller d'État un des oncles de sa femme, Pussort, et, grâce au crédit dont jouissait déjà le futur ministre, son père devint seigneur de Vandière, gouverneur de Fismes et maître d'hôtel du roi. Un des secrets de cette fortune subite, ce fut la fidélité de Colbert aux traditions d'honnêteté de sa famille, malgré son existence au milieu des turpitudes, des prévarications qui créèrent la fortune de Mazarin. Le cardinal, étonné de la probité rude et exacte de son protégé, estima au plus haut point ces qualités qu'il n'avait pas lui-même, et dont il pouvait faire un précieux usage. Il nomma Colbert intendant de la maison d'Anjou, et lui facilita, l'année suivante, la revente de cette charge moyennant 40,000 livres. Il le créa ensuite secrétaire des commandements de la reine, et donna de nombreux bénéfices à son frère, l'abbé Colbert; enfin il combla d'honneurs tous les membres de la famille.

Colbert semble, dès cette époque, avoir eu conscience de son génie et de sa glorieuse destinée. Il resta pur dans le milieu le plus dépravé qu'on eût jamais vu. Pendant l'exil

de son protecteur, il lui servit d'intermédiaire près de la reine, et, sans souci des risques que courait son avenir, il joua le conseil et le grand Condé lui-même. Peu de temps après, il fut envoyé près d'Alexandre VII pour réclamer le duché de Castro, qui appartenait au duc de Parme; il échoua dans sa mission, mais il en profita pour visiter Florence, Gênes, Turin, étudiant comme autrefois, lorsqu'il était simple commis de son oncle, les pratiques du haut commerce et le secret de la richesse des nations. Il allait recueillir les fruits de sa probité politique et de sa ténacité.

Le cardinal, à son retour, était mourant, et s'occupait, après avoir pillé l'Etat, d'apprendre au jeune roi le moyen d'empêcher des dilapidations dont il lui confia, dit-on, le secret. Colbert, pour la première fois, travailla en tiers avec son protecteur et le roi. Il choisit l'occasion pour attaquer violemment les abus financiers des traitants, et commença contre Fouquet cette guerre sans merci, menée avec tant d'audace et d'habileté, que peu de mois après la ruine du surintendant était consommée. Le cardinal termina sa vie par un acte qui lui a valu l'absolution de la postérité : « Sire, dit-il au roi, je vous dois tout, mais je m'acquitte envers Votre Majesté en lui donnant Colbert. » Jamais legs d'un mourant ne fut plus précieux que celui du cardinal.

Colbert allait atteindre enfin le but qui avait été le rêve de toute sa vie. Mais il lui fallait d'abord renverser son rival. Il s'empara définitivement de l'esprit du roi, en lui révélant l'existence de 15 millions d'espèces cachées par Mazarin dans des forteresses, puis en prenant pour lui tout le poids du travail, et persuadant au roi que Sa Majesté faisait réellement tout par elle-même. Quand Louis XIV déclara que les comptes relatifs aux finances lui seraient remis personnellement, Fouquet haussa les épaules, prit en pitié cette fantaisie de prince; il ne voyait pas que derrière le roi était Colbert. Chaque soir Colbert renversait l'échafaudage des chiffres menteurs du surintendant, la colère du roi montait et la catastrophe approchait. Le cardinal était mort au mois de mars; en mai l'arrestation et le procès de Fouquet étaient résolus. Colbert tarda de quelques mois encore, attendant, pour frapper, la rentrée des impôts, qui s'effectuaient après la moisson. La cour partit pour Nantes après les fêtes de Vaux; deux bateaux descendaient ensemble la Loire, l'un portant Fouquet, l'autre son ennemi; les courtisans disaient entre eux : « L'un des deux coulera l'autre. » Fouquet arrêté, son procès fut mené avec une violence sans égale. Pussort, oncle de Colbert, l'un des conseillers d'Etat chargés de le juger, alla jusqu'à insulter le malheureux surintendant. Pendant quatre heures il parla contre l'accusé avec une violence qui scandalisa tout le monde, et il conclut ainsi : « Il mérite la corde; mais, à cause des charges qu'il a occupées, il faut seulement le décapiter. » Le surintendant fut condamné à la prison perpétuelle, et son rival resta maître des destinées de la France.

La chute de Fouquet est le seul reproche qui ait été adressé par ses contemporains au grand ministre de Louis XIV. On nomma cet acte « la trahison de Colbert. » Pélisson accusa le ministre d'avoir soustrait, malgré les scellés, des pièces compromettantes pour lui et pour le cardinal. Saint-Simon appela plus tard Le Tellier et Colbert les *auteurs de la ruine du surintendant*. Sans doute Colbert fut implacable et sans pitié dans cette lutte; mais, tout en satisfaisant son âpre ambition, il avait foi dans sa valeur personnelle, dans son génie, et, comme il savait qu'il agissait pour le bien de l'Etat, sa conscience ne fut pas ébranlée un seul instant. La commission de surintendant fut supprimée; le roi prit en personne le gouvernement de ses finances; Colbert eut le simple titre d'intendant. Mais, en réalité, il dirigea toute l'administration.

Cependant les 15 millions de Mazarin avaient permis de passer l'été; l'hiver approchait, et avec lui la pénurie du trésor, la misère habituelle. Colbert, arrivé au but qu'il poursuivait, maître enfin du pouvoir, ne ménagea plus rien, et montra un des côtés de son caractère, une effroyable violence, une véritable *férocité* dans le bien. Deux mois après l'arrestation de Fouquet, il établit une chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commis depuis vingt-cinq ans dans la gestion des finances du royaume; il fait une immense razzia de financiers. Chacun devait prouver en huit jours, sous peine de confiscation, l'origine de sa fortune. Le ministre fit lire dans les chaires de toutes les paroisses un appel du roi au peuple, où la population tout entière était poussée à la délation, et de nombreux agents parcouraient la province en rassurant les dénonciateurs. On pendit plusieurs traitants et leurs agents; une foule de gens riches furent emprisonnés; enfin Paris fut sous l'empire de cette crainte qu'on appela depuis la terreur de Colbert. Mais dans la province, où l'odieux parti des financiers n'était pas tout-puissant, il y eut une grande joie parmi le pauvre peuple. On vérifia les dettes des villes; les notables, qui avaient imité sur une moindre échelle les pratiques des traitants, furent humiliés. En Bourgogne, le peuple choisit parmi les vignerons et les tonneliers des orateurs chargés d'attaquer les abus. Le ministre, dans ses réformes, se souvint de cet appui que, dès les premiers jours de son pouvoir, il avait trouvé parmi les humbles et les pauvres.

Colbert, persuadé que les finances sont les premières assises d'un grand Etat, porta d'abord ses vues de ce côté. Il réforma l'administration financière, cet instrument essentiel du pouvoir; il supprima les trésoriers de l'épargne, les contrôleurs généraux, les directeurs des finances; il fit aboutir tous les services, jusqu'alors épars et indépendants les uns des autres, au contrôle général exercé par lui, avec l'aide d'une commission qu'il présidait. Un nombre considérable d'offices inutiles furent supprimés; d'autres, qui étaient héréditaires, devinrent viagers, et les titulaires furent révocables à volonté. Enfin, par un mécanisme nouveau, il simplifia à ce point la comptabilité des receveurs généraux et des fermiers, ainsi que la comptabilité centrale, que le bureau du contrôle général, composé seulement de cinq commis, surveillait tous les mouvements des finances générales de la France. Nous avons vu fonctionner la chambre de justice; on relâcha les financiers moyennant rançon; les officiers comptables et les traitants payèrent 35 millions. Les rentes usuraires furent diminuées, et l'ensemble de ces opérations produisit 110 millions de livres. Ce système de révision des rentes a été sévèrement jugé par quelques-uns; Colbert considérait l'Etat comme un mineur qui a toujours droit de revenir sur des engagements trop onéreux, et qui ne doit payer que l'intérêt des sommes qu'il a réellement reçues. Cette théorie rendait à l'avenir tout emprunt impossible, mais Colbert entendait s'en passer. Il déclara annuler toutes les rentes créées depuis 1656, sauf remboursement aux acquéreurs du prix payé de bonne foi. La bourgeoisie parisienne s'agita et obtint quelque adoucissement à l'application de cette mesure rigoureuse. On procéda pourtant à des retranchements qui furent l'objet des récriminations des contemporains, comme on le voit dans les écrits de Boileau et de Mme de Sévigné. Passons sur ces mesures critiquables, bien qu'inspirées par le sentiment du bien public. En somme, les réformes financières de Colbert amenèrent une telle amélioration dans le crédit public et privé, que, par l'édit de décembre, il abaissa l'intérêt légal au denier 20 (5 pour 100), ce qui procura aux travailleurs des capitaux à bas prix. Il supprima un grand nombre de charges inutiles, qui ne servaient qu'à une exploitation plus complète de l'Etat et des particuliers. C'est ainsi qu'il existait jusqu'à 215 charges de secrétaire du roi. Les offices supprimés furent remboursés sans que l'Etat en fût obéré. Ne pouvant abolir les offices de justice et supprimer le pouvoir de messieurs du Parlement, Colbert fixa du moins un maximum au prix de leur charge, poursuivant le système qu'il avait conçu de donner autant que possible l'égalité à la nation. Il attaqua l'aristocratie municipale, comme il avait attaqué le parti des financiers. Il fit remettre à l'intendant, dans chaque généralité, l'état des dettes communales. Vainement, dans beaucoup de villes, les magistrats et les riches s'élevaient contre la réforme : les baux des octrois furent cassés, et la moitié des recettes accordée aux villes elles-mêmes. Enfin, on confondit ensemble les dettes des communautés rurales et celles des villes de chaque province, qui aidèrent ainsi les villages à se liquider.

La plus belle réforme financière de Colbert est celle des impôts. Il commença par abolir les exemptions injustes, qui, en faisant retomber les charges sur un petit nombre, en amenaient une répartition mal proportionnée. Il fit rentrer dans les rangs des contribuables les échevins et tous les bourgeois qui, pour avoir rempli des offices sans importance, prétendaient s'exempter de la taille; il attaqua les porteurs de faux titres de noblesse; il y eut un recensement général, et, en Provence, on ne découvrit pas moins de 1,257 faux nobles, qui échappaient à l'impôt. Cette classification des contribuables ainsi établie, Colbert exécuta la partie la plus neuve et la plus hardie de son programme financier. Persuadé que la consommation s'accroît en raison de l'abaissement des droits, il osa, du premier coup, réduire de 33 pour 100 l'impôt perçu par les aides et les fermes. Cette tentative hardie fut couronnée de succès : à la fin de 1661, il y eut 3 millions d'augmentation sur les baux précédents, et, à la fin de 1662, une nouvelle augmentation de 4 millions. En peu d'années, le progrès réalisé fut de 21 millions. Il en fut de même pour les tailles, diminuées dès 1662 de 3 millions, et plus tard de 1 million et demi : le revenu net augmenta malgré les dégrèvements. On est frappé d'admiration quand on voit ces réformes, si nouvelles, si dangereuses dans l'exécution, sortir tout armées du cerveau de Colbert, à l'instant même où il saisit le pouvoir; mais, pendant les dix années passées auprès de Mazarin, il s'était préparé à gouverner, avec la ténacité qui était le côté particulier de son caractère, et avec cette foi et cette intuition qui sont le partage des hommes de génie. En décembre 1662, après seize mois à peine de soins donnés aux affaires de l'Etat, il remettait au roi une note célèbre dont voici le résumé :

« *En septembre* 1661, le revenu était réduit à 21 millions, et encore mangé pour deux ans; aujourd'hui (décembre 1662), en seize mois, il a augmenté de 50 millions. Alors le roi payait 20 millions d'intérêt; aujourd'hui, pas un sou; alors le roi, dépendant des financiers, ne pouvait faire aucune dépense extraordinaire; aujourd'hui, après son achat de Dunkerque, l'Europe l'a vu si riche, qu'elle tremblait de lui voir acheter toutes les places à sa convenance; alors, point de marine; aujourd'hui, 24 vaisseaux viennent d'être construits, lancés; on a préparé des galères, etc. Sous cette protection, le commerce multiplie ses vaisseaux. Alors, l'art et l'éclat, le luxe étaient chez les ministres; aujourd'hui, chez le roi. Le roi n'avait pas 8,000 livres pour l'embellissement des maisons royales, il vient d'y mettre de 2 à 3 millions. »

Les finances étaient pour Colbert le grand levier dont il devait se servir pour soulever tout un monde nouveau. Arrivé au pouvoir, prêt à toutes choses et sur toutes choses, il se montra tout à coup jurisconsulte. Dans un mémoire au roi, en date du 15 mai 1665, il proposa une réforme générale de la justice. La base de cette réforme était l'établissement d'un conseil particulier, composé de conseillers d'Etat et d'avocats au parlement, et divisé en trois sections, l'une civile, la deuxième criminelle, la troisième de police. On envoya auprès des parlements et des autres cours supérieures des maîtres des requêtes chargés de présider les conférences et d'en communiquer le résultat au conseil central. Le conseil central de justice demeura chargé de reviser toutes les précédentes ordonnances, d'examiner la discipline des diverses compagnies, de supprimer les causes des conflits, de diminuer le nombre des procès et les frais de procédure par de sages réformes. Avant d'ouvrir les travaux du conseil, Colbert voulut que la royauté fît une grande campagne contre la noblesse; il voulut suspendre incidemment les parlements, dont les membres étaient exclus du grand conseil de justice, et juger dans toute la France au nom du roi, par ses agents, sans assistance des gens de robe. Son projet trouva une grande opposition, et n'eut qu'une réalisation partielle dans les célèbres assises dites *grands jours d'Auvergne*. Il obtint néanmoins ce résultat d'humilier la noblesse, d'exécuter presque sommairement les hobereaux qui pressuraient la population des campagnes. On rasa les châteaux des contumaces, et longtemps après, le vilain, exploité sans vergogne ni merci, en appelait encore aux grands jours. Cette campagne judiciaire était un prélude à la création des fameuses ordonnances auxquelles le nom de Colbert reste attaché aussi justement au moins que celui du grand roi. Colbert ouvrit lui-même la première session du conseil de justice, dans lequel il eut soin de faire entrer son oncle, le vieux conseiller d'Etat Pussort. Nous avons dit la dureté de cet homme, qui était pour le ministre un instrument inflexible dans les affaires judiciaires. Le conseil débuta par l'ordonnance civile; puis, voulant protéger les capitaux de la bourgeoisie contre les emprunts de la noblesse et les faire refluer vers l'agriculture et l'industrie, le ministre essaya d'établir la publicité hypothécaire à peu près comme elle existe aujourd'hui; mais le but fut si sûrement et si fermement atteint, qu'il y eut un soulèvement d'opinion dans toute la noblesse, et que le roi dut révoquer son ordonnance.

La réforme criminelle est la moins heureuse de celles de ce temps. Il n'y eut aucune réaction contre la torture, les procédures secrètes et toutes les habitudes barbares de la justice au moyen âge. On sent trop, dans l'ordonnance criminelle, l'inflexibilité de Colbert, la dureté de son légiste Pussort. Ces ordonnances régirent la France jusqu'à la Révolution, et les auteurs de la charte de 1814, croyant abaisser les grandes lois issues de la Révolution, dirent dans leur préambule que rien n'avait encore dépassé la sagesse des ordonnances de Colbert.

La plus belle œuvre de Colbert, c'est l'industrie française. Comme dans toutes les créations du ministre de Louis XIV, son enfantement fut soudain, quoique la gestation eût été laborieuse. Nous en expliquons ailleurs l'ensemble et les détails (v. COLBERTISME). On a beaucoup reproché à Colbert d'avoir adopté un système qui aurait été trop exactement la contre-partie de celui de Sully, et d'avoir sacrifié l'agriculture à l'industrie; ce jugement est entaché d'exagération. La France avait subi plusieurs famines successives; on était arrivé au moyen empirique du maximum, et ces calamités avaient atteint leur plus haut degré au moment de la chute de Fouquet et de l'avénement du pouvoir nouveau. Colbert, frappé de ces maux, se réserva le droit de hausser ou d'abaisser les droits prohibitifs suivant la situation des récoltes et la quotité des réserves; mais le commerce des grains se trouva malheureusement gêné par un luxe de formalités et d'interdictions de toute nature. On trouve néanmoins, en matière d'agriculture, cette tendance de Colbert à soutenir les petits, qu'il considère comme les instruments réels de la production. Il avait interdit de saisir les meubles et les outils des ouvriers; dès 1663, il défend de saisir les bestiaux de labour pour payement de la taille. Quant aux bestiaux donnés à cheptel, on n'en peut saisir qu'un cinquième, et ils échappent à toute saisie pour raison de solidarité entre les cheptelliers et leurs coparoissiens. En 1667, il est ordonné qu'on laissera aux personnes saisies une vache, trois brebis ou deux chèvres. Enfin une ordonnance de la même année, relative aux communaux, suspend pendant quatre ans toute saisie de bestiaux pour dette particulière. Cette prohibition fut renouvelée de quatre ans en quatre ans, tant que vécut Colbert.

Tout en soutenant l'agriculture et en créant l'industrie, Colbert ne négligeait pas la navigation. Il avait compris que la découverte de continents nouveaux et la colonisation déplaçaient le théâtre de la domination, et qu'il fallait suivre le mouvement commencé dans des contrées lointaines, sous peine de déchoir en Europe. Les principes de centralisation qui avaient créé la puissance royale l'amenant au monopole des grandes compagnies, il accorda pour quarante ans à la compagnie de l'Amérique du Sud, qui prit le titre de Compagnie des Indes orientales, Cayenne, toutes les Antilles, le Canada et les Florides. La même société acquit d'une compagnie dieppoise et rouennaise le droit de commercer au Sénégal, c'est-à-dire de se livrer à la traite des nègres, triste droit que le ministre devait rendre moins inhumain par la promulgation du code noir. La compagnie des Indes orientales ne tarda pas à se former, et Colbert, pour compléter son œuvre, obtint du roi que la noblesse pût commercer sans déroger, ce qui dirigea l'activité inquiète des cadets de noblesse vers les entreprises d'outre-mer; mais nous touchons ici à la plus étonnante création de Colbert, celle de la flotte. Comme dans la restauration des finances, on y retrouve toutes ses qualités excessives, la force de la conception, l'impatience et la fougue dans la recherche du but, une sorte de cruauté dans les moyens d'exécution. Il obtint du roi que tous les gens de mer ne formeraient qu'une grande armée nationale, servant la patrie à tour de rôle dans la guerre et dans le commerce; c'est ce qu'on nomme le régime des classes. Jamais, dans un temps où la conscription n'existait pas, sacrifice pareil n'avait été demandé à la France. On enregistra et on numérota toute la population des côtes, on garnit les galères d'esclaves turcs, qu'on eût pu échanger contre des prisonniers français, enfin on laissa sur les galères du roi des hommes dont la peine était déjà expirée. La passion qu'avait Colbert pour la marine lui faisait tout oublier, même les principes de la justice la plus vulgaire. La flotte fut créée comme par enchantement. En quatre années, on lança 70 bâtiments; en six années, 194 bâtiments, dont 120 vaisseaux. Le ministre descend lui-même dans les détails les plus techniques sur la construction : il recommande, entre autres choses, la « propreté et l'arrangement des Hollandais, » disant que c'est « l'âme de la marine. » Il répartit les constructions entre plusieurs ports, etc. Mais examiner en détail toutes les créations de Colbert, ce serait faire l'histoire des vingt premières années du règne de Louis XIV. On retrouve partout la main de ce grand ministre : il crée ou agrandit les ports de Brest, de Rochefort et de Cherbourg; il achète Dunkerque aux Anglais; il fonde des écoles de canonniers et d'hydrographes; il établit un conseil de construction navale; il réforme la police parisienne; il crée une nouvelle enceinte à la capitale... Que serait-ce si nous examinions ce qu'a voulu ce grand homme à côté de ce qu'il a fait! Ses conceptions dépassèrent son époque à un point qu'on ne saurait imaginer. Il médita longuement, non-seulement sur des réformes que la Révolution française devait seule nous donner, mais sur quelques-unes même qu'elle ne nous a point données encore. Il préluda par des essais au cadastre général, ce grand travail que notre siècle a mis quarante ans à accomplir; il songea à baser l'impôt sur les propriétés et non sur les personnes; à supprimer les impôts de consommation, dont la perception est si vexatoire, et qui pèsent si lourdement sur le pauvre; il rêva l'unité de législation et celle des poids et mesures; il émit franchement ses idées sur l'improductivité des couvents et des corporations religieuses; il voulut l'anéantissement des offices héréditaires. Peut-être eût-il atteint tout cela sans l'obstination de son maître. Le nom de Richelieu était sans cesse dans sa bouche, comme il était dans son esprit et dans son cœur. Il en appelait sans cesse à la mémoire du grand cardinal, au point que Louis XIV disait en riant : « Voilà Colbert qui va nous dire : « Sire, ce grand cardinal de Richelieu, etc. »

Mais, bien qu'il différât de son modèle par une modestie prudemment calculée, Colbert devait être jalousé par le roi et connaître la disgrâce. Avant de raconter ce malheur de l'homme, qui fut une calamité pour la France, quelques particularités sur la personne du grand ministre et sur son rôle dans les lettres et les arts trouveront ici leur place.

Colbert était de taille médiocre, avait les manières bourgeoises; ses traits étaient presque vulgaires; son abord était froid et dur, et, dans les instants d'ennui, il fronçait les sourcils d'une façon redoutable. Quand on avait eu longtemps affaire avec lui, on lui voyait perdre cet aspect presque repoussant, on l'apprivoisait. Ses bureaux s'ouvraient à cinq heures et demie du matin en toute saison. Il travaillait seize heures par jour, et imposait une pareille somme de travail à tous ses employés. Qnand il s'*approchait*, le matin, de son bureau, surchargé de cartons et de papiers contenant le résumé des affaires de toute l'administration, il ne s'asseyait pas sans se frotter longtemps les mains avec la joie d'un gourmet placé en face d'une table

bien servie. Il s'était installé dans l'hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs, que lui avait légué Mazarin. Cet hôtel, contigu à la Bibliothèque impériale, en fait aujourd'hui partie. Là se centralisaient alors presque toûs les services publics du royaume. Plus tard, la banque de Law s'y installa, et, sous la République, les assignats y furent fabriqués. Nous avons dit qu'une probité rigide, sans transaction, avait été la source de la fortune de Colbert; il ne s'en départit jamais. Il contraignit, bon gré mal gré, tous ses administrés à agir comme lui. En 1683, il possédait une fortune estimée à 10 millions de livres, et il justifia au roi de l'origine de cette fortune. Il avait la conception lente, il mûrissait ses projets; son idée grandissait, prenait corps avec la lenteur, la force, l'étendue et la solidité du chêne; nul orage ne pouvait la renverser tant ses racines étaient profondes. Il était religieux, aimait les livres saints, et lisait même une sorte de bréviaire à son usage personnel. Comme Richelieu, son modèle de prédilection, il aimait les lettres. Son éducation première avait été circonscrite par sa spécialité commerciale; il fit tout au monde pour la compléter étant ministre. Il prit pour professeur de latin Jean Gallois, abbé de Saint-Martin et de Cores, fondateur du *Journal des savants.* Pour ne rien enlever de son temps à l'expédition des affaires, il prenait ses leçons de latin en carrosse. Il se fit recevoir avocat dans le but de devenir chancelier. Volontiers il se faisait passer pour savant. Il encourageait de son mieux les hommes de lettres. Il chargea Chapelain de répartir les deniers destinés à ces encouragements. On sait comment Boileau accueillit ce singulier protecteur des lettres. Il affichait de grandes prétentions à la noblesse, et disait descendre de la branche cadette d'une famille noble d'Ecosse établie à Troyes en 1281. Ménage lui fabriqua une généalogie qui rattachait sa famille aux anciens rois d'Ecosse. Un bill du 29 juillet 1681, confirmé par lettres patentes de Jacques II, cite quatre barons de Castelhill qui auraient été les aïeux communs des Colbert de France et d'Ecosse, dont les armes auraient été identiques. Le roi ferma les yeux sur les preuves de cette noblesse, et les vérifications de titres ordonnées par Colbert ne les atteignirent pas. Colbert, dans son administration, semble plus spécialement s'occuper des arts, tandis que les lettres restent l'affaire du roi. Suivant Necker, le ministre réunissait dans une même pensée l'art et l'industrie, dont il fit parfois une fusion harmonieuse. Il fut membre de l'Académie française, et, au dire de la *Gazette de France* du 30 avril 1667, il harangua la *savante compagnie,* le jour de sa réception, avec *grâce et succès.* Il établit les jetons de présence pour stimuler l'achèvement du grand dictionnaire. Un grand seigneur, membre de l'Académie, s'étant fait apporter un fauteuil, Colbert en fit envoyer trente-neuf autres; c'est là l'origine des quarante fauteuils. Il forma un petit conseil « pour toutes les choses dépendantes des belles-lettres. » Cette réunion, chargée de fournir les inscriptions pour les monuments, devint plus tard l'Académie des inscriptions et belles-lettres et un foyer des sciences historiques. Pour faire concurrence à la Société royale de Londres, il créa l'Académie des sciences; pour compléter l'Académie de peinture et de sculpture, il créa l'Ecole de Rome. Il envoya à tous les savants de l'Europe, avec des gratifications, des lettres flatteuses, écrites de sa main. Il créa l'Observatoire, et appela en France Cassini, dont les travaux préludèrent au cadastre général. Il forma un riche recueil d'ouvrages, qui devint un des principaux fonds de notre Bibliothèque nationale. Il envoya Vaillant chercher au loin les éléments du cabinet royal des médailles, origine de celui de la rue de Richelieu. Enfin il transporta la Bibliothèque royale de la rue de La Harpe dans les bâtiments voisins de son hôtel, où elle est restée depuis. Les hommes studieux y peuvent trouver aujourd'hui encore des volumes de chiffres, œuvres du grand ministre et de son fils Seignelay. Ces documents, qu'il faudrait des années pour épuiser, peuvent seuls donner une idée de l'immensité des travaux, des veilles, des soucis de Colbert; ils justifient cette expression de Michelet : « Il fut le bœuf de labour du roi. » Colbert, par le fait de sa nature bourgeoise et positive, n'était pas porté d'abord vers les arts; il les protégea pourtant avec ardeur. Il était fidèle en cela à son plan de rechercher les penchants du roi et de les satisfaire, tactique qui fut poussée à ce point que, suivant un de ses récits manuscrits, il fut le confident des amours du roi et de Mlle de La Vallière, et assista au baptême de leurs enfants sous des noms supposés. En 1664, Colbert acheta la surintendance des bâtiments pour la transformer en direction des beaux-arts, et presque en ministère spécial. Il devina Lebrun. Il fit du Louvre son entreprise de prédilection. Mécontent des plans qu'on lui proposait, il eut, le premier, l'idée d'un concours public, et le résultat de ce concours fut la belle colonnade de Perrault. En reportant ses efforts sur le Louvre, le ministre voulait en faire la véritable demeure royale, et, dans sa pensée, il ne pouvait séparer le roi d'avec sa capitale; de là son éloignement pour les dépenses de Versailles, et son premier dissentiment avec le roi. Il lui écrivait en 1675 : « Votre Majesté n'a jamais consulté ses finances pour résoudre ses dépenses; ce qui est si extraordinaire, que vraiment il n'y en a pas d'exemple. » Le roi, dans diverses lettres, lui reprocha, par contre, sa tendance à dominer ses confrères, et il ajoutait : « Il me faut rendre des services comme je le désire, et croire que je fais tout pour le mieux. » La faveur du monarque absolu était acquise désormais à Louvois, homme jeune, violent, flattant les goûts du roi pour la guerre. Le parti de la guerre, qui comptait dans ses rangs Mme de Maintenon, annihila le grand ministre, amena sa perte et le malheur de l'Etat. La guerre contre la Hollande fut le coup de mort porté à l'influence de Colbert et à sa grande administration. Sans doute, la protection passionnée qu'il avait accordée à l'industrie, ses tarifs, qui portaient le désordre dans le commerce des autres nations, précipitèrent la crise; mais ses sages conseils auraient pu la dominer; la royale passion des combats l'emporta. Il est triste de voir le grand financier démolir son œuvre pièce à pièce, de le voir contraint d'aliéner des portions du domaine royal, qui avait été l'objet de toute sa sollicitude. Il augmente les octrois, vend les matériaux des halles, et s'attire la haine de la population parisienne; il subit la nécessité des emprunts, non sans rendre responsable Lamoignon, qui a voté contre lui; il reporte l'intérêt au denier 18. Pourtant, au milieu de toutes ces concessions, il a le courage d'arracher à Mme de Montespan le revenu des tabacs, qui s'élevait à 1,600,000 livres. Il augmente l'impôt du sel, qu'il avait diminué; il rétablit celui du timbre, celui de la vaisselle d'étain. Les provinces se soulèvent alors : à Bordeaux, à Poitiers, au Mans, à Rennes, on saccage les bureaux du domaine, on tue les employés; ce n'était pas là ce qu'avait rêvé Colbert. Le peuple, le rendant responsable des fautes de son maître, l'accablait de malédictions. Il supplia le roi d'éviter la guerre, il osa parler de la misère du peuple; le souverain répondit qu'il lui fallait désormais 60 millions de livres de plus par an pour combattre l'ennemi, et que si son ministre ne les trouvait pas, un autre se chargerait d'y suffire. « Colbert rentra dans son hôtel, dit Perrault, et traversant, sans mot dire, la foule qui l'attendait, il s'enferma dans son cabinet, remua ses registres et ses papiers, sentit de douloureux combats déchirer son âme, et se décida à accepter le sacrifice. » Mais il avait reçu un coup fatal. Jamais il ne put oublier ses rêves de bien-être pour la France. Il disait un jour dans son palais de Sceaux : « Je voudrais que mes projets eussent une fin heureuse, que l'abondance régnât dans le royaume, que tout le monde y fût content, et que, sans emploi, sans dignité, éloigné de la cour et des affaires, l'herbe crût dans ma cour. » Mais la guerre continuait et empêchait la réalisation de ces vœux. Le ministre ne vivait plus sur les revenus, mais sur le crédit de l'État. Dès 1680, on est contraint de dépenser les recettes à venir; Colbert ne se décourage pas, il diminue encore la taille et emprunte à bon marché. Il demande au roi une réduction de dépenses. « Ce qu'il y a de plus important, dit-il, c'est la misère trop grande des peuples.» En 1682, il rembourse 90 millions de dettes; mais le roi en dépense 100 millions. La cabale opposée à Colbert gagnait de plus en plus dans l'esprit du roi. Une lettre de Mme de Maintenon l'appela ministre de *desseins pernicieux.* « Il s'occupe constamment des finances, disait la veuve Scarron, mais jamais des intérêts de la religion. » Il est vrai que Colbert, en grand citoyen, avait soutenu la lutte du roi contre le pape, appuyé la politique de Bossuet et les célèbres déclarations du clergé gallican en 1682, qu'il avait suspendu les dragonnades et soutenu les protestants, qui étaient la force de l'industrie et du commerce français. En 1683, sentant que la vie allait lui échapper, et le pouvoir peut-être avant la vie, il traça le plan d'un mémoire au roi sur les finances. Ce mémoire est son véritable testament; on y voit dominer deux grandes idées, l'une partie de l'esprit, l'autre du cœur : augmenter les recettes par l'effet de la diminution de l'impôt, et soulager les pauvres. « Les peuples, dit-il, sont fort chargés. » A ce moment, le revenu produit par l'impôt, qu'il avait trouvé de 81 millions, n'était qu'à 87 millions, malgré l'extension des frontières de l'Etat. La taille, qui était l'impôt sur le pauvre, était, sous Fouquet, de 53 millions, il l'avait réduite à 35 millions. Des soins donnés aux colonies, le Code noir et le Code maritime furent ses derniers travaux. En 1680, il avait suivi le roi dans un voyage en Flandre, bien que les cinq ministères dont il supportait l'effroyable faix eussent dû le retenir à Paris. Une violente maladie, une fièvre, qui l'atteignit alors, faillit l'emporter; il ne fut sauvé que par l'emploi d'un remède nouveau, le quinquina. Un jour, le roi le querella à propos de dépenses relatives à la grille de Versailles, et lui opposa les dépenses modérées faites pour les grandes fortifications des places du Nord. Le mot *friponnerie* fut même prononcé; il ne s'appliquait, il est vrai, qu'à des subalternes. Colbert rentra chez lui avec une fièvre qui ne devait plus le quitter. Pendant ses derniers jours, il ne rêvait que du sort de Fouquet. Etait-ce un remords? Répétait-il en son âme ce vers du sonnet courageux de Hénault :

Sa chute, quelque jour, te peut être commune?

Un messager du roi vint le trouver à son lit de mort, il refusa de le recevoir. « Ne peut-il donc me laisser mourir en paix! s'écria-t-il. Si j'avais fait pour Dieu la moitié de ce que j'ai fait pour cet homme, je serais sûr du salut de mon âme, et je ne sais ce que je vais devenir. » Il mourut le 6 septembre 1683, chargé de malédictions, que son maître seul méritait. On craignit un mouvement de la population des halles, et son cercueil fut porté nuitamment à Saint-Eustache, où ses funérailles eurent lieu aux flambeaux. On y voit encore son tombeau, œuvre de Girardon. Son décès fut suivi de chansons et de ponts-neufs sur la mort du tyran.

Ainsi finit ce grand homme. Il mourut à son heure; car, s'il eût vécu, il eût assisté à l'épouvantable écroulement du règne; il eût vu les finances ruinées, l'Etat marchant à la banqueroute; la flotte, sa création la plus hardie, incendiée en vue de La Hogue, l'émigration protestante enrichissant l'étranger de toutes les merveilles de cette industrie française qu'il avait faite si grande; il eût vu enfin la misère et la dépopulation décimer la France envahie. Son œuvre lui survécut peu, mais la postérité lui sait gré de ce qu'il a voulu. L'opinion démocratique se souvient qu'il aima les faibles et les humbles, et que, revêtu de la toute-puissance, il désira des réformes tellement radicales, que soixante-dix ans de révolution n'ont pu nous les donner encore.

Colbert (HÔTEL). Résidence historique du célèbre ministre de Louis XIV, située vers 1668 au coin de la rue Neuve-des-Petits-Champs et de la rue Vivien (Vivienne); l'hôtel Mazarini, ancien hôtel du Trésor, formait l'autre angle des mêmes rues. La grande porte d'entrée portait sculptées en pierre à son fronton les armes du ministre : *D'or à la bisse ou couleuvre d'azur posée en pal; deux licornes pour supports, pour cimier une main tenant une branche d'olivier, avec la devise : Perite et recte* (Habilement et bien). L'aspect général de l'habitation était des plus imposants. Un large escalier de marbre à balustres conduisait au péristyle d'un principal corps de logis, auquel on arrivait par une vaste cour d'honneur. Deux ailes en retour allaient rejoindre deux pavillons élevés de chaque côté de la grande porte. Derrière le bâtiment du fond pointaient de grands arbres annonçant le jardin; l'aile gauche de l'hôtel, prolongée de ce côté, formait une longue galerie, dont le rez-de-chaussée servait de serre chaude et d'orangerie pour une foule d'arbres et de plantes rares et précieuses. La plus grande magnificence régnait dans cette habitation, dont les immenses communs et dépendances, qui se prolongeaient jusqu'à la hauteur de la rue Colbert actuelle, renfermaient des écuries royales. Il ne sera pas sans intérêt de montrer l'intérieur de ce ministre, né dans une boutique de Reims, et qui sut, une fois parvenu à la fortune, rivaliser de luxe de bon aloi avec les premiers seigneurs de la cour. Nous nous guiderons dans la description sommaire qui va suivre sur l'inventaire du mobilier de l'hôtel fait après la mort du ministre, inventaire déposé à la Bibliothèque impériale. Après avoir traversé l'antichambre destinée aux laquais, on pénétrait dans un premier salon assez simple, tapissé en damas rouge; ce salon précédait la bibliothèque. Cette pièce mérite une mention, car c'est là que se réunissaient d'ordinaire les confidents ou les amis du ministre : Baluze, son bibliothécaire; l'abbé Gallois, directeur du *Journal des savants;* Isarn, précepteur du marquis de Seignelay, fils de Colbert. La bibliothèque était une pièce immense; cinq fenêtres de façade sur la cour et cinq sur le jardin l'éclairaient : les parties du mur qui ne disparaissaient pas sous les livres symétriquement rangés dans les casiers de noyer sculpté étaient tendues de satin de Bruges vert : les rideaux et les portières étaient en gros de Tours de même couleur, rehaussés d'un galon et d'une frange d'or et d'argent, avec les armes de Colbert brodées sur la pente des portières richement festonnées. Au centre de la pièce se trouvait une grande table couverte d'un tapis de velours vert; enfin, sur le marbre d'une console, une magnifique horloge, flanquée des deux bustes des deux grands prédécesseurs de Colbert au ministère : Richelieu et Mazarin. De la bibliothèque on passait, ou plutôt Colbert pouvait passer dans son cabinet, retraite rarement franchie par des profanes. La description de ce cabinet donnera quelque idée des goûts du ministre : c'était une pièce vaste et carrée; des tableaux de sainteté dus aux plus grands maîtres cachaient presque les murs; entre autres chefs-d'œuvre, on remarquait la *Nativité* des Carrache, la *Création du monde* par Jules Romain et la *Fraction du pain* par Paul Véronèse; parmi les peintures modernes, il y avait un tableau rond de Lebrun, représentant un *Christ au jardin.* Ce même tableau, copié en tapisserie de haute lisse par une des filles de Colbert, était à moitié caché par un rideau de moire verte. Enfin, au-dessus d'une table couverte d'instruments de mathématiques et de physique, plusieurs portraits étaient suspendus dans des cadres de bronze doré richement ciselés. Ces portraits étaient ceux de la reine et de la duchesse de Chevreuse, fille aînée de Colbert (mariée en 1667 avec plus de 1 million de dot), peints par Lebrun, et ceux du roi et de Monsieur, dessinés au pastel par Nanteuil. Deux autres petits portraits de Louis XIV à cheval étaient placés de chaque côté du miroir de la cheminée. Ce miroir, magnifique glace de Venise de 40 pouces de haut sur 36 pouces de large, était entouré d'un cadre de filigrane d'argent : deux grandes figures d'enfant de même métal s'appuyaient de chaque côté de ce cadre et supportaient un chapiteau en haut duquel étaient les armes de Colbert. Ce miroir, garni d'argent massif, était estimé 13,000 livres. On trouve cinq miroirs à peu près de cette valeur dans l'inventaire de Colbert. Un grand lustre de cristal de roche pendait au plafond. Au-dessous du miroir de la cheminée se trouvait un cadran destiné à marquer l'aire des vents et correspondant sans doute à une longue tringle de fer mise en mouvement par une girouette placée sur les combles de l'hôtel. Citons encore, parmi les meubles et objets précieux ornant ce cabinet, et dont l'inventaire fait mention : deux guéridons à fond d'écaille ouvragé de marqueterie de cuivre à jour, aussi aux armes de Colbert, qui se retrouvaient sur les moindres pièces; deux petites armoires de bois violet de Culembourg incrusté de découpures d'ébène et de filets d'étain; sur l'une d'elles était une cassolette de vermeil d'une très-rare ciselure, et sur l'autre une figure d'argent haute d'un pied, représentant un homme portant un globe. Deux sphinx de marbre rouge flanquaient cette statue. Enfin, sur un petit cabinet d'émail de Catalogne, était rangé un magnifique casier de laque noire monté d'or moulu, rempli de médailles de prix. A gauche de la cheminée était la grande armoire en écaille, à serrure secrète, où Colbert mettait ses papiers d'Etat et de famille. A droite se trouvait son bureau de travail, formant un contraste bizarre avec le reste de l'ameublement : il était de poirier noirci, sans dorure, et recouvert d'un vieux tapis de drap noir tout usé. Au-dessous du bureau, à côté des portraits, on voyait une pendule de Thurel avec sa boîte et son pied d'ébène, incrusté de cuivre et d'étain. Une autre pendule encore surmontait un bureau de bois de rose destiné à Seignelay lorsqu'il travaillait avec son père. Sur le bureau de Colbert se trouvaient dans un angle un certain nombre de gros registres empilés, reliés en vélin vert, avec les armes du ministre gravées sur la couverture : toutes les lettres qu'on écrivait à ce ministre, depuis celles qui avaient trait à sa charge jusqu'aux plus insignifiantes, étaient reliées par année dans ces volumes, et continuèrent à l'être jusqu'à la fin de sa vie. Tel était, en résumé, l'hôtel Colbert, dont il ne reste aujourd'hui que le souvenir; mais la magnificence de cet hôtel ne suffit pas pour donner une idée de l'immense fortune de Colbert : ses maisons de Sceaux et d'Hauterive, ses appartements de Saint-Germain, de Fontainebleau et de Versailles furent meublés avec un luxe pareil et pouvaient rivaliser avec sa demeure de Paris. Une rue de Paris porte encore aujourd'hui, dans le quartier Saint-Victor, le nom de *rue de l'Hôtel-Colbert.* Il s'agit là d'un autre hôtel du ministre, qui n'offre guère de souvenirs intéressants, ni dans son architecture ni dans ses agencements intérieurs. Une plaque de marbre noir le signale seulement à l'attention des passants. Cet hôtel, bien moins important que celui que nous avons décrit et qui fut, comme nous l'avons dit, la véritable résidence du ministre, est aujourd'hui dégradé, loué en détail, et son rez-de-chaussée, par une triste décadence des choses humaines, est occupé par une maison de tolérance.

COLBERT (Charles, marquis DE CROISSY), frère du précédent, né à Paris en 1625, mort en 1696. Il fut conseiller d'Etat, président au parlement de Metz, ambassadeur en Angleterre et ministre des affaires étrangères (1679). L'un des plénipotentiaires au congrès de Nimègue, il eut aussi une part considérable au traité d'Aix-la-Chapelle (1668). Charles Colbert a laissé des *Mémoires* inédits sur l'Alsace, les Trois-Evêchés et le Poitou. On a publié ses lettres relatives au traité de Nimègue, avec celles du comte d'Estrade et du comte d'Avaux (La Haye, 1710, 3 vol. in-12). — Son fils, Jean-Baptiste COLBERT, marquis DE TORCY, diplomate, né à Paris en 1665, mourut en 1746. Il remplit diverses missions diplomatiques, fut ambassadeur en Angleterre, en Danemark, en Portugal, secrétaire d'Etat des affaires étrangères, ministre d'Etat (1699), grand trésorier, etc. Ce fut lui qui ouvrit dans le conseil l'avis d'accepter le testament de Charles II, relatif à la succession d'Espagne. L'Académie des sciences l'élut membre honoraire en 1718. Outre divers *Mémoires scientifiques*, on a de lui d'intéressants *Mémoires pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht* (La Haye et Paris, 1756). — Un autre fils de Charles, Charles-Joachim COLBERT, né à Paris en 1667, mourut en 1738. Archevêque de Montpellier en 1697, il travailla à la conversion des protestants, fit rédiger par le P. Pouget le *Catéchisme de Montpellier*, manifesta par ses lettres pastorales et ses mandements son opposition à la bulle *Unigenitus,* ajouta foi aux folies des convulsionnaires, et laissa quelques écrits condamnés à Rome comme entachés de jansénisme, et publiés en 1740 (3 vol. in-4°).

COLBERT (Jean-Baptiste), marquis DE SEIGNELAY, fils aîné du grand Colbert. V. SEIGNELAY.

COLBERT (Jacques-Nicolas), l'un des fils du

grand Colbert, né à Paris en 1654, mort en 1707. Il fut archevêque de Rouen et se fit remarquer par une sage tolérance envers les protestants. Membre de l'Académie française depuis 1678, il fut l'un des créateurs et l'un des premiers membres de celle des inscriptions et belles-lettres.

COLBERT (Michel), théologièn, parent des précédents, né vers 1633, mort à Paris en 1702. Il devint abbé général de l'ordre des prémontrés en 1670, et a laissé, entre autres écrits : *Lettres d'un abbé à ses religieux* (Paris, 2 vol. in-8°).

COLBERT (comte D'ESTOUTEVILLE), petit-fils du grand Colbert, mort vers 1760. On a de lui une traduction française de la *Divine Comédie de Dante Alighieri, contenant la description de l'enfer, du purgatoire et du paradis* (Paris, 1798, in-8°). Cette traduction, la seule complète qu'on eût alors, fut publiée par Sallier, qui lui fit subir un travail de révision. Elle est inexacte et n'eut aucun succès. D'Estouteville passe pour avoir fait, avec Fréron : les *Vrais plaisirs* ou les *Amours de Vénus et d'Adonis* (1748, in-12), imitation en prose du VIIIe chant de l'*Adone* de Marin.

COLBERT (S. DE CASTLE-HILL DE SEIGNELAY), prélat français, né au château de Castle-Hill (Ecosse) en 1736, mort vers 1808. Il se rendit fort jeune en France, entra dans les ordres et fut nommé évêque de Rodez en 1781. Député aux états généraux en 1789, Colbert se prononça pour la réunion du clergé au tiers, ce qui lui valut d'être acclamé et porté en triomphe par le peuple. Il se montra partisan de plusieurs réformes, mais protesta contre la constitution civile du clergé, et émigra après la clôture de l'Assemblée constituante. Il se rendit à Londres et fit partie du petit nombre d'évêques qui refusèrent de reconnaître le concordat et de revenir en France.

COLBERT (Edouard-Charles-Victurnin, comte DE), marin français, né en 1758, mort en 1820. Il descendait d'un des frères du grand Colbert, le comte de Maulevrier. Il entra dans la marine, fit la guerre d'Amérique, devint capitaine de vaisseau en 1791, et émigra l'année suivante. Colbert prit part à l'expédition de Quiberon (1795), échappa au sort de la plupart de ses compagnons, et passa en Vendée, où il fut aide de camp de Stofflet, puis se rendit en Amérique. Il ne reprit du service qu'après le retour des Bourbons en France (1814), et reçut alors les grades de capitaine des gardes du pavillon et de contre-amiral. Il siégea à la chambre des députés en 1815.

COLBERT (Pierre-David, dit **Edouard**, comte DE), général français, pair de France, né à Paris en 1774, mort en 1854. Il fit la campagne de 1793 à l'armée du Haut-Rhin comme volontaire, prit part à l'expédition d'Egypte, entra ensuite dans les mameluks de la garde de Bonaparte avec le grade de capitaine adjudant-major, et devint aide de camp de Junot en 1803. Il passa avec le même titre auprès du maréchal Berthier, se signala à la bataille d'Austerlitz, fut nommé baron de l'Empire en 1808 et général de brigade en 1809, aida puissamment aux victoires de Raab et de Wagram, et reçut à Bautzen (1813) le grade de général de division. Il donna de nouvelles preuves de bravoure dans la campagne de France, combattit à Waterloo, fut nommé inspecteur général de cavalerie sous les Bourbons, devint aide de camp du duc de Nemours en 1834, suivit ce prince en Afrique et fit partie de la première expédition de Constantine. Lors de l'attentat de Fieschi, il reçut une blessure auprès de Louis-Philippe, et entra à la chambre des pairs en 1838.

COLBERT (Louis-Pierre-Alphonse, comte DE), général français, frère du précédent, né à Paris en 1776, mort à Rennes en 1843. Soldat en 1793, il passa dans l'administration de l'armée, devint commissaire ordonnateur des guerres, puis reprit du service actif, fut nommé chef d'escadron des vélites de la garde dans le royaume de Naples (1808), puis passa en Espagne (1812), se conduisit brillamment à Barbastro, et obtint le grade de général de brigade en 1814, pour sa belle conduite dans différents combats contre les Autrichiens, sous les murs de Lyon. Alphonse Colbert fut nommé général de division en 1838.

COLBERT (Auguste-Marie-François, comte DE), général français, frère des précédents, né à Paris en 1777, mort en 1809. Il embrassa fort jeune la carrière militaire comme simple soldat, ne tarda pas à se distinguer, devint aide de camp du général Grouchy, puis de Murat, qu'il suivit en Italie et en Egypte, et déploya une brillante valeur à l'affaire de Solahié et au siége de Saint-Jean-d'Acre. Il prit part à la bataille de Marengo, fut nommé peu de temps après général de brigade, fit en cette qualité la campagne d'Austerlitz, remplit ensuite une mission diplomatique importante à Saint-Pétersbourg, se signala à la bataille d'Iéna, et passa à l'armée espagnole, où il fut tué près d'Astorga. Son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile.

COLBERTIE s. f. (kol-bèr-tî — de *Colbert*, ministre français). Genre d'arbres, de la famille des dilléniacées, tribu des dilléniées, comprenant une seule espèce, qui croît dans l'Asie tropicale.

COLBERTISME s. m. (kol-bèr-ti-sme). Néol. Système financier de Colbert : *Quoiqu'il n'y ait bientôt plus qu'une voix en faveur d'un système plus libéral, le vieux* COLBERTISME *l'emporte sur les doctrines avancées de l'école moderne.* (Blanqui.)

— **Encycl.** Le *colbertisme* est un système économique qui poursuit la création ou l'extension de l'industrie et du commerce du pays, en éloignant la concurrence des étrangers par des droits d'entrée ou par une prohibition absolue. René de Birague, garde des sceaux, puis chancelier de France après la mort de L'Hôpital, fit rendre en janvier 1572 un édit qui contient les dispositions suivantes : « Afin que nosdits sujets se puissent adonner mieux à la manufacture et ouvrage de laine, lin, chanvre, fillaces, qui croissent et abondent en nosdits royaume et pays, et à faire et tirer le profit que fait l'étranger, lequel les y vient acheter communément à petit prix, les transporte et fait mettre en œuvre, et après apporte le drap et le lin qu'il vend à des prix excessifs, avons ordonné et ordonnons : qu'il ne sera doresnavant loisible à aucun de nosdits sujets et étrangers, sous quelque prétexte que ce soit, transporter hors nosdits royaume et pays aucuns laine, lin, chanvre, fillaces; défendons aussi très-expressément toute entrée en nostredit royaume de tous draps, toilles, passements et cannetilles d'or et d'argent; ensemble tous velours, satins, damas, camelots, toilles et toutes sortes d'étoffes rayées ou y ayant or ou argent, et pareillement de tous harnois de chevaux, ceintures, épées et dagues, estrieux et esperons dorés et argentés ou gravés, sous peine de confiscation desdites marchandises. »

Cet édit est d'une grande importance historique; il commence chez nous l'ère du système de protection dit *colbertisme*, auquel on a rattaché le nom du grand ministre de Louis XIV, bien qu'il n'en soit pas le créateur; il exagère du premier coup la protection en la poussant jusqu'à la prohibition complète, qui est son terme extrême; mais le garde des sceaux de Charles IX avait déjà sous les yeux les leçons du passé. Un rapide coup d'œil historique fera saisir le côté utile du *colbertisme*, et montrera comment, après avoir produit le bien, il arriva, comme toute chose humaine, à la caducité, et comment, à notre époque, condamné théoriquement par la science, il commence à disparaître, amoindri chaque jour par les traités internationaux.

Les Espagnols, qui devaient au génie d'un savant venu d'Italie la découverte du nouveau monde, voulurent exploiter seuls ce qui restait des populations décimées par la conquête, et tirer tout le parti possible des contrées luxuriantes dont une sorte de hasard avait fait leur héritage. Il fut donc interdit à tout navire d'une nation étrangère de commercer avec les habitants du nouveau monde; l'or, l'argent des mines du Mexique et du Pérou, les produits naturels des beaux pays d'entre les tropiques devaient passer par la métropole avant d'être cédés aux habitants des autres pays d'Europe. Philippe II exagéra ce système. Devenu maître du Portugal, il défendit aux Hollandais de venir, même dans le port de Lisbonne, s'approvisionner des produits exotiques et des mille choses nécessaires à cette population industrieuse, maîtresse d'un petit pays si mal doté par la nature. Cet acte brutal, cet abus despotique du système de protection, donna à l'Espagne une rivale et au monde une nouvelle puissance maritime. Les Hollandais allèrent chercher au delà du Cap ce qu'on leur refusait en Europe. Les origines du *colbertisme* sont dues, on le voit, à la rapacité de l'Espagne qui, déjà gorgée d'un butin enlevé, Dieu sait par quels moyens barbares, aux habitants d'un hémisphère entier, voulait encore exploiter l'Europe.

Le système protecteur, que nous avons vu intronisé chez nous par Birague, continua d'y fleurir. Sully était un protectionniste convaincu; comme, avant toute chose, il aimait l'agriculture, et qu'il déclarait que *labourage et pâturage* étaient les deux mamelles de l'État, tous ses soins se portèrent de ce côté. Il alla plus loin encore que ses prédécesseurs, et s'opposa à l'entrée en France de toute monnaie étrangère.

La mesure commerciale qui occasionna dans le passé le plus de luttes économiques et aussi de guerres maritimes fut le fameux *acte de navigation*, œuvre de Cromwell, et aux termes duquel il était interdit à tout navire étranger de naviguer dans les eaux anglaises, de faire le commerce dans les ports et dans les colonies de l'Angleterre. Cet acte protecteur, si vanté du peuple britannique, donna à son commerce une extension remarquable, et il fut, avec les mesures prises autrefois par Elisabeth, une des causes véritables de la puissance maritime de la Grande-Bretagne; mais le succès intérieur des actes violents de protection amène toujours chez les autres nations des troubles trop profonds dans la situation économique pour que de graves complications n'en surgissent pas. Les Hollandais possédaient un nombre de navires représentant 900,000 tonneaux, c'est-à-dire la moitié du tonnage de l'Europe entière. Le commerce maritime, qui faisait toute la force et était toute l'existence de leur nation, se trouvait atteint, et la guerre finit par éclater entre la Hollande et l'Angleterre. Elle prit le nom de guerre commerciale; elle fut longue et fertile en désastres. La France y joua son rôle par la publication du tarif de 1664, que devait exagérer Colbert. De cette époque date aussi l'existence du monopole des grandes sociétés pour l'exploitation des colonies lointaines; on ne vit pas moins de trois compagnies des Indes se disputant le commerce des pays du sud de l'Asie, et effrayant les populations de ces contrées par leurs luttes sanglantes et indignes de l'Europe civilisée. On vit les Hollandais incendier aux Moluques les girofliers qu'ils ne pouvaient plus exploiter. Mais c'est en France que le système appelé *colbertisme* atteindra, sous Louis XIV, tout son développement, produira, sous l'impulsion de Colbert, tout le bien, toutes les grandes choses qu'il peut produire; puis, comme pour montrer qu'il n'est pas la voie réelle que le progrès doit préférer, il fournira presque aussitôt sa part dans les calamités des dernières années du grand règne.

Quand vint Colbert, l'unité française était monarchique, mais nullement économique: Les rois avaient bien effacé, en étendant leur juridiction, les délimitations des Etats des grands vassaux d'autrefois, mais les anciennes frontières se reconnaissaient encore par l'existence des taxes les plus abusives; chaque province, chaque commune, chaque châtellenie avait ses tarifs, et d'innombrables lignes douanières marquaient encore dans toute la France les divisions de la mosaïque féodale. Une de ces taxes les plus étranges était celle qu'on nommait la *douane de Valence*, et qui, grevant toutes les marchandises qui montaient ou descendaient le Rhône, fermait la route d'Italie et écrasait le commerce lyonnais. Colbert, considérant la France comme un seul fief appartenant au roi, conserva les douanes extérieures et effaça celles de l'intérieur; il établit ensuite un système très-complet d'une seule pièce, et qui du même coup nous fit dépasser l'expansion de l'Angleterre et des Pays-Bas. Il résume ainsi ses idées dans un mémoire adressé au roi : « Réduire les droits à la sortie sur les denrées et sur les manufactures du royaume; diminuer aux entrées les droits sur tout ce qui sert aux fabriques; repousser par l'élévation des droits les produits des manufactures étrangères. » Cette formule est bien celle qui convient par sa netteté aux doctrines de la protection. Son adoption eut pour conséquence une prospérité commerciale et industrielle inouïe jusqu'alors. Colbert marcha hardiment, et en homme qui a foi en lui-même, dans la voie qu'il venait de tracer. Il réunit entre elles, par des canaux et des routes, les provinces désormais unifiées; il fonda la Compagnie des deux Indes, destinée à lutter avec le commerce extérieur des autres pays; il fit venir des ouvriers des pays étrangers, et fonda de nombreuses fabriques; ainsi les manufactures de glaces du faubourg Saint-Antoine; la manufacture d'étoffes d'or et d'argent de Saint-Maur; celles de draps de Louviers, d'Elbeuf, d'Abbeville; celles de soieries de Tours et de Lyon. Il installa les Gobelins au faubourg Saint-Marceau, sous la direction de Lebrun. Du reste, il ouvrait des crédits à ces établissements, et était prodigue de récompenses et même de lettres de noblesse envers ceux qui les dirigeaient. Il frappait aussi, par contre, d'amendes élevées les fabricants qui ne produisaient que des choses informes; il alla jusqu'à faire mettre au carcan leurs produits et leur nom. Les grands établissements recevaient l'impulsion d'inspecteurs des manufactures qui les renseignaient sur des recettes nouvelles, dérobées le plus souvent à l'étranger. Des soins pareils donnés à l'industrie, joints à une protection énergique, furent couronnés d'un immense succès. Les négociants, maîtres absolus du marché à l'intérieur par l'énormité des droits d'entrée transformés en barrières pour leurs rivaux, excités à l'exportation par l'adoucissement des droits à la sortie, se livrèrent avec une fougue extrême à la fabrication. L'or affluait dans leurs caisses, et aussi dans celle du fisc. Le contentement fut donc complet à tous les degrés de l'échelle sociale. Ajoutons que les doctrines favorites de Colbert étaient étendues aussi aux colonies, qui ne pouvaient envoyer leurs produits autre part que dans les ports de la métropole, et qui étaient tenues de s'y approvisionner exclusivement des produits d'Europe. Cette époque fut l'époque glorieuse du *colbertisme;* il enfanta pour ainsi dire l'industrie et le commerce français; il fit tout le bien qu'il lui fut donné de faire; mais, comme il n'est au résumé qu'un expédient pour les nations encore jeunes au point de vue économique, comme il repose sur l'égoïsme, sur la négation du grand principe de la solidarité humaine, il ne tarda pas à produire le mal après le bien. Pour juger cette transition, ainsi que la marche générale imprimée dans ce temps aux affaires, les documents surabondent. Colbert et son fils ont laissé un grand nombre de mémoires manuscrits pleins de chiffres et de renseignements précieux, et dans lesquels nos contemporains puisent chaque jour à pleines mains. Du reste, le grand ministre de Louis XIV, on le sait, commença chez nous l'ère de la bureaucratie. Une étude comparée de ses deux tarifs, celui de 1664 et celui de 1667, peut faire comprendre la façon dont il appliqua son système. Ces tarifs donnèrent naissance à l'industrie française, mais amenèrent aussi une guerre mémorable, qui fut une première manifestation contre le *colbertisme*:

TABLEAU DE COMPARAISON ENTRE LES DEUX TARIFS DE COLBERT.

	1664.		1667.	
	liv.	sols.	liv.	sols.
Bas de soie, la pièce. . .	»	55	»	40
Bas d'estain, la douzaine.	3	10	8	»
Bayotte d'Angleterre. . .	5	»	10	»
Bayotte double d'Angleterre.	15	»	30	»
Bonnets de lin, le cent pesant.	8	»	20	»
Chapeaux de castor, la douzaine.	36	»	»	»
Chapeaux demi-castor, la douzaine.	18	»	»	»
Chapeaux de feutre et de toute sorte de laine, poils et façons, la douzaine. .	6	»	»	»
Charbon de pierre, la banne	»	8	»	24
Draps fins, la pièce de 4 à 26 aunes.	40	»	80	»
Les autres draps.	(*En proportion.*)			
Draps d'Espagne, la pièce de 30 aunes.	58	»	100	»
Frise de Bristocq, la pièce.	»	20	»	»
Frise sèche.	3	»	7	»
Les autres	(*En proportion.*)			
Ostades, la pièce.	8	»	»	»
Serges, la pièce.	10	»	12	»
Les autres	(*En proportion.*)			
Tapis d'Angleterre pour faire chaises et ameublements, le cent pesant . .	30	»	50	»
Tapisseries d'Oudenarde (vieilles et neuves) et autres lieux de Flandre, excepté Anvers et Bruxelles, le cent pesant.	60	»	100	»
Tapisseries (vieilles et neuves) d'Anvers et Bruxelles, le cent pesant. . . .	120	»	200	»

On voit par le tableau qui précède que Colbert, en établissant dès 1664 de nouvelles mesures protectrices, se propose une progression dans les droits au moyen desquels il fermera au reste de l'Europe le marché de la France; il juge que l'industrie naissante ne peut encore se suffire à elle-même. En 1667, le succès couronnant ses efforts, il augmenta les droits d'entrée dans une proportion vraiment exagérée et abusive. Ainsi les draps fins, qui avant 1632 n'étaient grevés d'aucun droit, et qui en 1664 payaient 40 livres par pièce de 4 à 26 aunes, sont tarifés à 80 livres. Les matières premières, comme le charbon par exemple, ne sont point épargnées. Une autre remarque à faire sur ces tarifs, c'est l'énormité des droits qui frappent certains objets de luxe, comme les tapis de Flandre, etc. On voit que le gouvernement royal encourage plus spécialement la fabrication des produits qui flattent sa vanité et favorisent ses habitudes de faste et d'apparat; mais on trouve bientôt dans les écrits de Colbert cette phrase : « Il faut prendre garde de ne point obliger les estrangers à rechercher les moyens de se passer de nos vins. » Il rappelle ensuite que Cromwell en empêcha l'importation pendant deux ans. Cette crainte était exagérée, car en aucun temps nos voisins d'outre-Manche n'ont manqué d'une indulgence poussée jusqu'à la faiblesse à l'endroit de la France vinicole. En 1663, Londres importait 6,828 tonneaux de vin et un peu d'eau-de-vie. Après le dernier tarif, de 1667 à 1669, l'importation fut de 17,000 tonneaux de vin et de 1,000 tonneaux d'eau-de-vie. En 1671 et 1673, l'importation de l'eau-de-vie seule fut de 7,315 tonneaux; elle fut de 5,000 pendant la seule année 1674. S'il n'y avait rien à craindre de l'Angleterre, il n'en était pas de même de la Hollande. Chaque année, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre, 3 à 4,000 vaisseaux hollandais se chargeaient, sur la Charente et la Gironde, d'eau-de-vie et de vins de France. Leur cargaison passait l'hiver à Amsterdam, à Rotterdam, et subissait une manipulation ni *loyale* ni *marchande*, qui semble encore exister dans les pratiques du commerce néerlandais. Au printemps, la flotte hollandaise transportait les produits français, suffisamment modifiés, dans le nord de l'Europe, et revenait avec une cargaison de bois de Norvége ou de Finlande. Malgré l'immense perturbation qu'ils avaient à redouter, les Hollandais, atteints dans leurs intérêts par les tarifs de 1667, répondirent à une prohibition par une autre. Ils arrêtèrent au passage les grains, les vins et les eaux-de-vie de France; l'agriculteur paya ainsi les succès de l'industrie. La querelle s'envenima, et la guerre éclata entre les deux pays. La paix de Nimègue, en modifiant les tarifs, porta le premier coup au *colbertisme*. La révocation de l'édit de Nantes amena bien d'autres désordres que le grand et sage ministre n'avait pu prévoir. Non-seulement le départ des protestants fut accompagné d'une énorme exportation de matières métalliques, mais encore, par la fermeture de la plupart des manufactures de France, la production intérieure faiblissant, et l'importation étant arrêtée aux frontières par le fait même du système admis, les privations et la misère commencèrent. Au milieu des calamités de la guerre de la succession d'Espagne, un remaniement de tarifs n'était pas facile, et d'ailleurs le ministre qui avait gouverné pendant les grandes années du règne était depuis longtemps dans la tombe.

Le système protecteur, à partir de cette

époque, devient un fléau, et se perd par son exagération même. Après avoir été un instrument de progrès, un stimulant énergique pour chaque nation prise individuellement, il va devenir un auxiliaire de la haine, un instrument de guerre et d'extermination. Il existe dans nos annales un fait déjà ancien, qui nous semble avoir échappé à l'attention des économistes, et qui présente un exemple remarquable de la prohibition mise au service des haines nationales. Jeanne Darc était aux mains du duc de Bourgogne, qui, penchant déjà vers une réconciliation avec le chef de sa maison, hésitait à livrer l'héroïne aux Anglais. Ce refus gênait les combinaisons politiques de Winchester, qui avait besoin de la mort d'une pauvre fille abandonnée de tous. Le 19 juillet 1430, le conseil d'Angleterre interdit aux marchands anglais les marchés des Pays-Bas, notamment celui d'Anvers, leur défendant d'y acheter les toiles et autres objets manufacturés qu'ils recevaient des Flamands en échange des laines d'Angleterre. Une pareille prohibition était faite pour affamer tous les métiers des grandes villes de Liége et de Gand, réduire à la misère les populations, amener un soulèvement général. Le coup était habilement porté; le duc de Bourgogne le sentit, et livra l'infortunée, qui fut condamnée à être brûlée vive par un tribunal ecclésiastique.

A partir de la minorité de Louis XV, le *colbertisme*, arrivé déjà à la décrépitude, subit des modifications qui ne vinrent qu'avec lenteur. Le gouvernement français, abandonné aux maîtresses du roi, se souciait peu de modifier dans le sens du progrès un système qui prêtait aux abus et à l'exploitation des populations par les hommes du pouvoir; quant à la mercantile Angleterre, restée maîtresse de l'Inde, elle conservait volontiers des pratiques qui lui permettaient de tirer parti de produits dont elle avait le monopole presque exclusif. Pourtant les doctrines protectionnistes amenèrent dans l'histoire de la Grande-Bretagne une catastrophe qui devait faire réfléchir profondément le roi de France, et surtout le roi d'Espagne. Les colonies anglaises de la Virginie et des bords du Mississipi prétendirent tirer les objets de consommation qui leur étaient nécessaires de tous les pays du globe, sans être contraints de s'adresser aux entrepôts de la métropole. Des menaces furent échangées, et un jour les habitants de Baltimore jetèrent dans la mer une cargaison de thé arrivée d'Angleterre et prirent les armes. Cette discussion sur les principes économiques amena la guerre de l'indépendance des colonies anglaises de l'Amérique, et la fondation de cette grande république des Etats-Unis, qui prétend aujourd'hui étendre son influence sur un hémisphère entier. La Révolution française éclata sur ces entrefaites; mais, perdue au milieu de conceptions politiques mal définies, absorbée du reste par les péripéties d'une guerre sans merci, elle ne comprit rien aux questions commerciales et industrielles qui devaient plus tard passionner notre époque. Ainsi la Convention empêcha l'entrée en France des cuirs bruts d'Espagne. Il en résulta que les Espagnols, fatigués de l'encombrement de ces marchandises, tentèrent de les utiliser. Le tannage prit chez eux une telle extension qu'ils cessèrent de s'approvisionner en France, et que, bien plus, ils nous enlevèrent nos ouvriers. Vers cette époque, les Etats-Unis, maîtres enfin de leur liberté, obtenaient de l'Angleterre une révision partielle du fameux acte de navigation, œuvre de Cromwell; mais les temps approchaient où le *colbertisme*, réduit à n'être qu'un instrument de haine, allait pousser les gouvernements à des excès gigantesques et monstrueux qui devaient le perdre. Nous voulons parler du blocus continental, œuvre de Napoléon, et de la loi sur les céréales, œuvre de l'aristocratie britannique. De 1791 à 1815, pendant cette période de luttes insensées entre deux grands peuples si dignes de marcher de front dans la voie du bien, la France et l'Angleterre firent des questions de prohibition une machine de guerre. Les Anglais déclarèrent fictivement bloqués tous les ports de l'Europe, dont ils ne pouvaient fermer réellement l'entrée, et Napoléon, de son côté, déclara, par un décret daté de Berlin, fermés aux importations britanniques les mêmes ports que ses ennemis étaient censés bloquer. Qui n'a entendu parler dans les familles de ce temps où on renfermait précieusement le sucre et le café sous une triple serrure, tant il fallait payer cher les denrées coloniales. Une réserve de douaniers suivait l'armée française, et brûlait les marchandises anglaises et exotiques aux yeux étonnés des populations conquises, qui calculaient le chiffre des richesses ainsi anéanties. Jamais on ne vit tourner aussi audacieusement en dérision les vues de la Providence, qui a donné à la race humaine tout entière la terre pour en partager les produits suivant le travail et l'aptitude de chaque nation. Le système continental, du reste, était condamné en principe par son auteur même; Napoléon laissait introduire sur le continent une quantité de denrées coloniales qu'il jugeait nécessaires à la consommation en dépit de ses théories. Les licences qu'il délivrait pour cet objet servaient à enrichir ses créatures. L'Europe, accablée, se souleva enfin contre nous. Cette époque fatale de 1815, qui pesa si lourdement sur la France, ne fut pourtant pas sans résultat pour la cause humanitaire. L'acte de navigation fut adouci en ce qui concernait la France. John Russell devait lui porter plus tard le dernier coup.

Après avoir servi d'instrument au despotisme impérial et fatigué l'Europe entière, le *colbertisme* devait, entre les mains de l'aristocratie britannique, écraser les populations de la Grande-Bretagne sous la plus exécrable de toutes les exploitations. Mais, comme tout système périt infailliblement par sa propre exagération, il devait trouver là son arrêt de mort, et succomber sous une des plus brillantes et des plus mémorables manifestations de l'esprit humain; nous voulons parler de la ligue anglaise et française pour la propagation des doctrines du libre échange. La paix de 1815, en rouvrant les ports de l'Angleterre, et en permettant aux pays du continent d'y importer leurs produits agricoles, diminua les revenus de la propriété foncière, appartenant exclusivement à l'aristocratie. Un système protecteur inique fut alors combiné; c'était l'inverse du *maximum* reproché si souvent à la Convention nationale. On fixa un minimum au-dessous duquel le blé ne pouvait descendre; on taxa la nourriture du pauvre, afin qu'un prix trop modique ne vînt pas diminuer les revenus du riche. La loi sur les céréales fit hausser le prix des propriétés, mais affama les populations; il arriva un instant où l'Irlande entière se mourait de consomption. Vers ce temps grandissait un homme qui, d'abord gardeur de moutons, puis successivement voyageur de commerce, manufacturier riche et probe, enfin orateur et écrivain, entreprit de délivrer d'une exploitation odieuse ceux qui avaient été ses compagnons de misère. Nous avons nommé Richard Cobden. Il arriva à son but sans émeute, sans révolution, tant le sentiment de l'ordre est puissant et fécond dans les pays de liberté. L'agitation par lui commencée en 1829 est connue sous le nom de *anti-corn law league*. Des meetings monstres furent tenus sur tous les points de la Grande-Bretagne; on organisa un grand conseil de la ligue et une association permanente des délégués de toute l'Angleterre pour l'abolition de la loi sur les céréales. Le siége de l'association était à Londres.

Le mouvement gagna de proche en proche, et Cobden fut envoyé à la chambre des communes. L'aristocratie anglaise voulut d'abord tenir tête à l'orage, puis, voyant qu'elle allait être engloutie par la marée montante que soulevait cette tempête populaire, elle essaya d'une mesure qui en tout temps a été sa force et son salut. Elle ouvrit ses rangs pour y recevoir le grand agitateur; elle lui offrit un titre et des richesses; enfin elle tenta de l'absorber. Cobden refusa et resta sur la brèche. L'heure du triomphe devait sonner tôt ou tard. Un membre illustre du parti tory, sir Robert Peel, embrassa les idées de Cobden, au risque de perdre sa propre situation politique. Le vieux système ne pouvait aller plus loin. Les nouvelles théories scientifiques répandaient une lumière inattendue, et la loi sur les céréales fut rapportée. Ainsi disparut un monopole odieux, dépassant tous les autres, puisqu'il absorbait au profit du riche la substance même du pauvre. Robert Peel n'avait eu que l'habileté politique, Cobden avait eu l'habileté du cœur. « Il avait été à la peine, il fut de même au triomphe. » Il parcourut l'Europe de capitale en capitale, acclamé et couronné comme un triomphateur romain; Moscou même lui fit une ovation. La conséquence de cette victoire fut aussi l'écroulement complet en Angleterre de toutes les vieilles lois prohibitives; on ne conserva que celles qui restaient nécessaires par l'absence de réciprocité de la part des autres nations.

Ces grands événements, qui se passaient en 1846, eurent un contre-coup sérieux en deçà du détroit. Un mouvement libre-échangiste éclata en France avec une énergie extraordinaire. Deux hommes surtout agitèrent le pays. Frédéric Bastiat, simple juge de paix d'un village du Midi, dont le très-estimable et très-remarquable talent s'affirma tout à coup, et M. Michel Chevalier, écrivain distingué, qui avait jadis été un des adeptes de l'école saint-simonienne. Une première assemblée des partisans du libre échange eut lieu à Bordeaux sous la présidence de M. Dufour-Duvergier, maire de cette ville, qui demeura président de la Société bordelaise. Une quête fut faite pour couvrir les frais de propagande, et l'élite du commerce de la Gironde, qui formait l'assemblée, fournit 65,000 fr. L'agitation gagna Paris; une association s'y forma sous la présidence du duc d'Harcourt. Elle tint sa première séance dans la salle Montesquieu le 1er juillet 1846. Frédéric Bastiat y fut admirable de bon sens et de douce bonhomie. Marseille eut sa société, sous la direction de M. Lazare Luce, président de la chambre de commerce; enfin le mouvement fut soutenu, à Lyon par M. Bresset aîné, au Havre par M. Delaunay. Le programme de l'agitation était tracé avec clarté et même avec une certaine fierté dans un manifeste, en date du 10 mai 1846, signé des principaux agitateurs. Suivant eux, l'échange était un droit primordial, comme la propriété; la conséquence du travail était le droit de céder à autrui une partie de la production en échange de produits différents. La Providence, par la diversité des climats, avait rendu l'échange nécessaire, et les lois protectrices et fiscales violaient la liberté humaine et attentaient à la volonté divine. On fonda des journaux et des revues pour soutenir les idées nouvelles, et un journal quotidien, le *Courrier français*; par la plume de Léon Faucher, porta un grand secours aux élèves de Cobden. Mais cette école nouvelle, si digne d'intérêt, devait être emportée par la tempête de 1848. Le gouvernement de Juillet, qui n'avait vu nul danger dans ces agitations pacifiques, avait disparu, et les agitateurs eux-mêmes étaient distancés. Sans doute la nouvelle école, en proclamant la liberté du libre échange universel, se proposait aussi l'abaissement du prix des objets consommables, et partant l'amélioration du sort des prolétaires, mais les promoteurs du mouvement et les membres des sociétés de Paris, de Bordeaux, de Marseille, etc., appartenaient au haut commerce et à la grande industrie. A cette époque de trouble et d'équivoque, ils furent suspectés. On cherchait alors de préférence l'amélioration sociale dans l'étude des questions de salaire et d'organisation du travail. Pressée entre l'école dite *socialiste* et les hommes de résistance dont elle avait menacé les intérêts, attaquée à la fois à l'Assemblée nationale par M. Thiers et par Proudhon, l'association finit par se dissoudre. Bastiat, que la reconnaissance de ses compatriotes avait envoyé à l'Assemblée nationale, mourut à la peine, et Léon Faucher le suivit bientôt. Telle fut la fin de ce mouvement commencé non moins brillamment qu'en Angleterre, et qui avait pour but d'effacer chez nous les dernières traces du *colbertisme*. Nous devons dire cependant que M. Michel Chevalier continua la lutte, et qu'un régime nouveau créa des tarifs destinés à réaliser les idées de l'école; nous voulons parler du traité de commerce. L'appréciation de cet acte important nous semble réservée à l'histoire. Disons cependant que, si le traité de commerce n'a pas tenu toutes les promesses faites par les nouvelles doctrines, que s'il a ébranlé gravement des situations acquises sans améliorer notablement le sort du consommateur, cela tient à l'exagération d'entreprises financières plus ou moins nationales, qui ont détourné de leur chemin naturel les forces de notre pays. V. LIBRE ÉCHANGE.

COLBJŒRNSEN. Cinq personnages de ce nom figurent avec honneur dans l'histoire de Norvége : d'abord Anna, Jean et Pierre COLBJŒRNSEN, qui, en 1716, lorsque Charles XII envahit la Norvége, contribuèrent par leur intrépidité, leur sang-froid et leur patriotisme, à déjouer ses projets et à le forcer à la retraite. On cite de Jean et de Pierre une belle réponse et un noble exemple de dévouement à la patrie. Après son échec devant Akerhuus, Charles, ayant entrepris le siége de Fredrikshall, y rencontra une résistance inattendue. Il fit proposer aux assiégés un armistice; mais Jean et Pierre, qui étaient à leur tête, répondirent fièrement : « L'ennemi est venu ici sans y être invité, notre devoir est de le mettre dehors. » Et jugeant que le moyen le plus efficace pour atteindre ce but était d'incendier la ville, ils commencèrent par mettre eux-mêmes le feu à leurs propres maisons. Cet acte héroïque devint le prélude de la victoire de Tordenskjold, à Dynekilen, victoire à la suite de laquelle Charles XII dut évacuer la Norvége. Les deux frères se distinguèrent encore pendant la seconde campagne de Charles XII, en 1718, et furent l'un et l'autre nommés lieutenants-colonels. — Jacques-Edouard COLBJŒRNSEN, né en 1744, mort en 1802, et CHRISTIAN, né en 1749, mort en 1814, s'illustrèrent comme savants, comme magistrats et hommes politiques, et parvinrent aux plus hautes dignités de l'ordre civil.

COLBRAN (Isabella-Angela, dame ROSSINI, plus connue sous le nom de Mlle), cantatrice italienne, née à Madrid le 2 février 1785, morte à Bologne à 1845. Elle eut pour professeurs Pareja, Marinelli et le fameux chanteur Crescentini. En 1801, elle vint à Paris, et se fit entendre dans un concert où figurait le célèbre violoniste Rode. Elle avait à peine seize ans. On l'accueillit avec faveur; mais rien ne faisait encore soupçonner qu'elle dût être un jour une des plus grandes cantatrices de l'Italie. Engagée bientôt par le riche impresario Barbaja, l'audacieux entrepreneur des théâtres lyriques de Naples, Vienne, Milan, Venise, etc., elle fit les délices du théâtre San-Carlo, de Naples. C'est sur cette scène et sur celle de la Fenice, de Venise, qu'elle a brillé surtout de 1806 à 1816. A cette époque, sa voix se détériora sensiblement; elle ne quitta cependant la carrière lyrique qu'en 1823, après avoir épousé, le 15 mars 1822, à Castelnaso, près de Bologne, l'illustre compositeur Rossini. Ce dernier, attaché en qualité de compositeur à San-Carlo, avec des appointements annuels de 12,000 fr., écrivit pour elle dix rôles de la plus haute importance : ceux d'Elisabetta (le triomphe de Mlle Colbran), de Desdemona, d'Armida, d'Elcia, de Zoraïde, d'Andromacca, d'Elena, de Palmira, de Zelmira, de Semiramide (1815-1823). Cette cantatrice, dont on a beaucoup vanté l'admirable voix de contralto, avait eu assez d'empire sur M. Rossini pour attacher ce maestro à l'*opera seria*, et lui faire abandonner le genre comique. Elle vivait, à l'époque de sa mort, depuis longtemps séparée de son mari.

COLBRUN (Eugène-Auguste), acteur comique français, né à Paris en 1827 de parents inconnus, mort dans la même ville en 1866. Adopté par de pauvres concierges de la rue du Jour, il débuta, à l'âge de douze ans, au théâtre du Gymnase enfantin, situé passage de l'Opéra, dans un petit acte intitulé le *Pot de confitures* et dans la *Grâce de Dieu* (rôle d'un petit Savoyard). Le Gymnase enfantin ayant été incendié en juillet 1844, la petite troupe qui en faisait le succès passa en Angleterre, où elle aborda audacieusement le répertoire alors en vogue à Paris. Colbrun, premier sujet de la jeune compagnie dramatique, joua au théâtre Saint-James le *Gamin de Paris*, les *Enfants de troupe*, les *Vieux péchés*. Revenu en France, il parcourut les départements du Nord avec ses camarades. Engagé à la salle Comte, il y débuta dans la *Poupée de la reine*, pièce en quatre actes. Deux ans après, il fut présenté à M. Alexandre Dumas, qui fondait le Théâtre-Historique, et le célèbre romancier confia à l'obscur comédien le rôle de Friquet dans la *Reine Margot*, création qui mit ce dernier en relief et lui donna aussitôt une sorte de réputation (1847). Le Théâtre-Historique ayant fermé ses portes, M. Colbrun alla jouer à la Gaîté dans *Kean* et *Paillasse*, auprès de Frédérick-Lemaître, et passa, en janvier 1852, à la Porte-Saint-Martin. C'est sur cette scène que Colbrun a obtenu ses plus brillants succès. Colibri de la *Faridondaine*, Criquet des *Carrières de Montmartre*, Planchet des *Mousquetaires*, lui ont valu une grande popularité. Engagé aux Variétés, en 1857, il ne resta qu'un an à ce théâtre, qui ne lui convenait pas, et revint, en 1859, créer le rôle de Fridolin dans le *Faust* de M. Dennery, à la Porte-Saint-Martin. Après avoir paru dans plusieurs drames en vogue, notamment dans la *Poissarde* (reprise), il quitta encore une fois le boulevard et signa un engagement avec l'administration du Châtelet, lors de la création de cette nouvelle scène dramatique, sur laquelle il reprit, avec beaucoup de succès, le rôle de Bengali dans la *Case de l'oncle Tom* (1864). Peut-être Colbrun eut-il tort d'abandonner le boulevard; il y était adoré des *titis* et des loustics de l'amphithéâtre, dont il rendait les tics, le langage et les habitudes avec une vérité pleine de finesse. Il excellait d'ailleurs à reproduire les types pittoresques de faubouriens, de gamins de Paris, de *voyous*. Grâce à l'exiguïté de sa taille, à la souplesse de ses mouvements, à sa merveilleuse adresse de jeune chat guettant une aubaine, il réussissait à merveille sous le costume débraillé de ces étranges personnages à la fois gouailleurs, cyniques et attendris, bons jusqu'au sacrifice, méchants jusqu'à la barbarie, intéressants et repoussants, sur lesquels on s'apitoie et que l'on regarde curieusement s'agiter dans leur intelligence précoce et vicieuse, au milieu d'une société qui parfois, à de certaines heures, en a peur, mais qui ne sait rien faire pour les élever jusqu'à elle. La dernière création de ce comique plein d'originalité a été le personnage de Canuche dans les *Sept châteaux du diable* (Châtelet, 1864). Forcé par la maladie d'abandonner ce rôle, il mourut après deux années des plus cruelles souffrances, pendant lesquelles il n'avait pu reparaître devant le public. Cet excellent comique n'était âgé que de trente-huit ans. Les incidents de la jeunesse artistique de M. Colbrun ont été racontés d'une façon amusante dans le *Mousquetaire*, journal de M. Alexandre Dumas, en 1854.

COLCHAGUA, une des treize provinces de la république du Chili, comprise entre la province de Santiago au N., les Andes à l'E., la province de Talca au S. et l'Océan à l'O. Superficie, 22,360 kilom. carrés; 206,919 hab.; ch.-l. Curico. Blé, pâturages; élève de bétail, chèvres, chevaux et mulets estimés. Mines d'or et de cuivre. Eaux thermales employées contre les irruptions cutanées.

COLCHEN (Jean-Victor, comte DE), administrateur français, né à Metz en 1751, mort en 1830. Il avait été successivement secrétaire intime de Boucheporn, intendant de Corse, subdélégué des intendances de Pau et d'Auch, et chef de division au ministère des affaires étrangères lorsque éclata la Révolution. Les talents de Colchen le firent maintenir à ce poste, et, pendant presque toute l'année 1795, il dirigea les affaires étrangères sous le titre de commissaire des relations extérieures. En 1800, il fut nommé préfet de la Moselle; l'année suivante, il prit une part active aux négociations de paix entamées avec l'Angleterre, et ses services furent récompensés par le titre de comte et la dignité de sénateur (1804). En 1814, Colchen entra à la Chambre des pairs, d'où il fut exclu en 1815; mais, en 1819, il était réintégré dans son siége, et il ne cessa jusqu'à sa mort de voter avec le parti libéral.

COLCHESTER (*Camalodunum*), ville d'Angleterre, comté d'Essex, à 35 kilom. N.-E. de Chelmsford, à 82 kilom. N.-E. de Londres, sur la Colne; à 12 kilom. de la mer du Nord; 17,800 hab. Fabrique de draps et de flanelle; importante distillerie d'eaux-de-vie de grains; célèbre pêcherie d'huîtres. Commerce de grains, bestiaux, volailles et fruits. Port pour bâtiments de 150 tonneaux à Hythe, près de la ville; commerce de cabotage très-actif. Colchester, qu'on suppose être la *Camalodunum* des Romains, était une ville importante dès les premiers temps de l'histoire d'Angleterre. On y remarque les restes d'un château bâti par Edouard l'Ancien, autrefois forteresse redoutable, transformé aujourd'hui en prison et renfermant une bibliothèque publique; les

ruines de l'abbaye de Saint-Jean et du prieuré de Saint-Botolph; les murs de la ville et plusieurs vestiges d'antiquités romaines dans les églises. Elle fut assiégée et prise par Fairfax en 1648. Quelques historiens font naître Constantin le Grand à Colchester.

COLCHESTER (Charles ABBOT, baron DE), marin et homme politique anglais, né à Londres en 1798. Il est fils d'Abbot, qui fut créé pair d'Angleterre avec le titre de baron de Colchester (1817), après avoir été président de la Chambre des communes. Il entra dans la marine et devint, sans qu'aucun fait éclatant eût signalé sa carrière, vice-amiral en 1860. Entré à la chambre haute à la mort de son père (1829), il y a voté constamment avec le parti tory, et a occupé les fonctions de vice-président du bureau du commerce, de payeur général, de trésorier de la marine (1852) et de directeur général des postes (1858-1859).

COLCHICACÉ, ÉE adj. (kol-chi-ka-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au colchique. ‖ On dit aussi COLCHICINÉ.

— s. f. pl. Famille de plantes monocotylédones, ayant pour type le genre colchique. ‖ On dit aussi COLCHICINÉES, MÉLANTHACÉES et MÉRENDÉRÉES.

— **Encycl.** La famille des *colchicacées* renferme des plantes vivaces, à racines bulbifères, tubéreuses ou fibreuses, à feuilles plus ou moins engaînantes à la base, souvent toutes radicales. Les fleurs, hermaphrodites, régulières, axillaires ou terminales, réunies en grappes ou en panicules, paraissent dans certains genres avant les feuilles. Elles présentent un périanthe coloré, pétaloïde, à six divisions profondes; six étamines, quelquefois neuf ou douze, à filets grêles, libres, insérés sur le périanthe; un pistil composé de trois ovaires, libres ou plus ou moins soudés, uniloculaires, multiovulés, surmontés chacun d'un style simple terminé par un stigmate glanduleux. Le fruit est une capsule composée de trois carpelles toujours distincts à la maturité, s'ouvrant par une suture placée à l'angle interne et renfermant de nombreuses graines; celles-ci ont un tégument membraneux ou réticulé, recouvrant un albumen charnu qui entoure un embryon cylindrique.

La famille des *colchicacées*, qui a des affinités avec celles des liliacées et des joncées, comprend les genres suivants, qui se groupent en deux tribus :

— I. COLCHICÉES. Fleurs à tube très-long, naissant sur une tige souterraine; pédicelles hypogés; styles longs. Genres : colchique, monocarye, bulbocode, weldénie.

— II. VÉRATRÉES. Fleurs à tube très-court ou nul, naissant sur une hampe aérienne, et disposées en épis ou en grappes; styles courts. Genres : tofieldie, pléée, noline, xérophylle, hélonias, schénocaulon, amianthie, varaire, leimanthie, zygadène, burchardie, érythrosticte, ornithoglosse, anguillaire, mélanthion, androcymbien, wurmbée, ledebourie, béomètre, schelammère, kreysigie, uvulaire, tricyrte, dispore, drapiézie.

Les *colchicacées* sont répandues dans presque toutes les régions du globe. Toutes ont des racines, des bulbes, ou, en général, des organes souterrains âcres, susceptibles de fournir l'alcaloïde connu sous le nom de *vératrine;* elles sont purgatives et vermifuges. Leurs propriétés sont très-énergiques. Plusieurs même sont vénéneuses. Cependant les parties souterraines des *colchicacées* renferment aussi une fécule, qui est très-saine lorsqu'elle a été purifiée par des lavages.

COLCHICÉ, ÉE adj. (kol-chi-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre colchique.

— s. f. pl. Tribu de la famille des colchicacées, ayant pour type le genre colchique.

COLCHICINE s. f. (kol-chi-si-ne — rad. *colchique*). Chim. Alcaloïde trouvé dans les semences du colchique, et qui est le principe actif de ces semences.

— **Encycl.** Cette substance cristallise en aiguilles fines; elle est sans odeur, d'une saveur très-amère, mais elle n'a point l'âcreté de la vératrine, et, portée dans les narines, elle ne détermine point, comme le fait celle-ci, l'éternument. La *colchicine* neutralise complétement les acides et forme avec eux des sels qui sont pour la plupart cristallisables. Elle se dissout dans l'eau, tandis que la vératrine y est insoluble. La *colchicine* est un poison violent; 0 gr. 01 en solution dans une petite quantité d'alcool peut donner la mort à un chat au bout de quelques heures. A l'autopsie de l'animal empoisonné, on trouve toujours l'estomac et le canal digestif violemment enflammés.

COLCHIDE, ancienne contrée de l'Asie, dans la région caucasienne, entre le Caucase au N., l'Ibérie à l'E., l'Arménie au S. et le Pont-Euxin à l'O. Ce pays, d'une fertilité admirable, était arrosé par le Phasis (aujourd'hui Rioni), l'Acampsis (Tchorok) et plusieurs autres rivières moins importantes; les anciens en tiraient du blé, du vin, du miel, des bestiaux, des chevaux, du lin, etc.; on y trouve encore des plantes vénéneuses comme au temps de Médée. Les villes principales de la Colchide étaient Phasis (aujourd'hui Poti), Dioscurias ou Sébastopolis (Isgaur). Les populations de cette contrée étaient de race japhétique; mais, plus tard, il s'y était introduisit une population noire et mulâtre, qui, suivant le témoignage d'Hérodote, était un corps de troupes que Sésostris, à l'époque de sa grande expédition dans la haute Asie, avait laissé dans cette contrée sans doute dans un but commercial. En effet, non-seulement à cette époque reculée, mais jusqu'au IIIe siècle de notre ère, la Colchide fut le centre d'un commerce immense; c'était là que se rendaient toutes les marchandises précieuses de l'Asie orientale, les riches étoffes de l'Inde et de la Perse, la soie de la Chine, le fer et la pelleterie de la Sibérie, qui s'écoulaient par la mer Noire dans les différentes contrées de l'Europe. La conquête de la Toison d'or par Jason et les Argonautes, cette célèbre fable grecque, n'était sans doute qu'une allégorie des richesses de la Colchide, dont quelque comptoir fut pillé par les aventuriers que portait le fameux vaisseau *Argo*. Les marchandises arrivaient par l'Ochus et la mer Caspienne, remontaient le Cyrus (Kour), étaient transportées par terre jusqu'à l'endroit où le Phasis devient navigable et descendaient par ce fleuve dans le Pont-Euxin. La Colchide fut longtemps gouvernée par des rois. Nous nous bornerons ici à mentionner Œtès, père de la magicienne Médée, qui joua un si grand rôle dans la légende des Argonautes. Ces petits rois, dit-on, étaient si riches que les poutres de leurs palais étaient d'argent. Ce pays fut conquis par Mithridate, roi de Pont, et bientôt après par Pompée; sous la domination romaine, il devint une annexe de la province de Pont. Après avoir fait partie des empires éphémères qui s'établirent au moyen âge dans cette partie de l'Asie, la Colchide forme aujourd'hui, dans sa partie septentrionale, le gouvernement russe de Koutaïs, ou provinces d'Iméréthie, de Mingrélie et de Gourie. La partie méridionale appartient à la Turquie d'Asie.

COLCHIDIEN, IENNE s. et adj. (kol-chidiain, iè-ne). Géogr. anc. Habitant de la Colchide; qui appartient à la Colchide ou à ses habitants : *Les* COLCHIDIENS. *Les villes* COLCHIDIENNES.

COLCHIQUE adj. (kol-chi-ke). Géogr. anc. Qui appartient à Colchos ou à ses habitants.

— Mythol. *Dragon colchique*, Dragon qui veillait sur la Toison d'or, et qui fut tué par Jason.

COLCHIQUE s. m. (kol-chi-ke — de *Colchos*, ville de la Colchide, autour de laquelle cette plante était commune). Bot. Genre de plantes bulbeuses, type de la famille des colchicacées et de la tribu des colchicées : *Médée, cette célèbre magicienne, ne pouvait manquer d'employer le* COLCHIQUE. (C. Lemaire.) *Ce qui rend le* COLCHIQUE *remarquable à tous les yeux, c'est qu'il fleurit en automne.* (Bosc.) *A l'automne, mon tapis de verdure est semé de* COLCHIQUES *qui sortent de terre comme de petits lis violets.* (A. Karr.) ‖ *Colchique jaune,* Nom vulgaire de quelques amaryllis à fleurs jaunes.

— Adjectiv. Qui est préparé avec le bulbe du colchique : *Vinaigre* COLCHIQUE. *Oxymel* COLCHIQUE.

— **Encycl.** Ce genre est connu surtout par une espèce très-répandue dans nos prairies, le *colchique d'automne* (*colchicum autumnale*), qu'on appelle aussi *safran des prés*, à cause de la forme de sa fleur; *tue-chien*, en raison des propriétés vénéneuses de son bulbe; *veillotte*, parce que sa floraison a lieu à l'époque où commencent les longues veillées. C'est une plante bulbeuse, dont les longues fleurs rose violacé sortent immédiatement de terre et s'épanouissent à l'automne, tandis que ses feuilles et ses fruits ne paraissent qu'au printemps suivant. Toutes ses parties ont une odeur forte et nauséabonde. Les bestiaux ne touchent jamais à ses feuilles. Son bulbe, qui contient un suc âcre et amer, est un poison violent pour l'homme et pour les animaux. Pris à petite dose, le bulbe est diurétique et fondant; à plus forte dose, il est émétique. C'est dans le suc que réside le principe vénéneux; aussi les bulbes secs peuvent-ils, assure-t-on, être mangés sans danger. Ce bulbe renferme une grande proportion de fécule; lorsqu'on l'a râpé et lavé à grande eau, il perd ses qualités délétères, et peut entrer dans l'alimentation. On a proposé d'en tirer parti pour augmenter les moyens de subsistance; mais il est si profondément enfoncé dans le sol que sa simple récolte serait plus coûteuse que la culture des pommes de terre. Les feuilles du *colchique* fournissent une teinture vert sale, peu solide; on s'en sert pour teindre les filets, pour colorer les œufs durs, etc. Ecrasées et bouillies dans l'eau, elles forment une composition qu'on emploie pour détruire la vermine du bétail. Quand ces feuilles sont sèches et mélangées avec le foin, les animaux domestiques les mangent sans répugnance et sans danger. Néanmoins, par sa multiplicité et sa persistance, le *colchique* est nuisible aux prairies, parce qu'il occupe la place des herbes de bonne qualité. Il est très-difficile de l'extirper, surtout quand il est abondant. On a conseillé, dans ce cas, de labourer le pré à la charrue, d'y cultiver d'abord de l'avoine ou du froment, puis des plantes sarclées, et de n'y remettre du foin qu'à la quatrième année. On a remarqué aussi que, dans les prairies drainées, le *colchique* disparaît comme par enchantement. Le *colchique d'Orient* (*colchicum variegatum*) croît dans les îles de la Grèce et de la Turquie d'Asie; on le regarde comme l'une des plantes qui fournissent les hermodoctes des officines. Ses bulbes frais sont émétiques et purgatifs; quand ils sont desséchés et rôtis, on les mange sans inconvénient. En Orient, les femmes en mangent pour engraisser, ce qui, comme on sait, constitue chez elles un agrément. Ces *colchiques* et quelques autres sont cultivés dans les jardins d'ornement, où ils ont produit d'assez nombreuses variétés. On les place dans les plates-bandes ou sur les gazons; on peut aussi les planter en pots pour les mettre sur les fenêtres.

Le *colchique* d'automne doit ses propriétés délétères à un principe particulier, la *colchicine*, qui se rencontre surtout dans son bulbe et dans ses semences. Les anciens connaissaient la puissance vénéneuse de cette plante. Dioscoride et Galien croyaient qu'elle donnait la mort en déterminant une espèce de strangulation. Les annales de la science contiennent un grand nombre de cas d'empoisonnement déterminé par les diverses parties du *colchique*. Garidel raconte l'histoire d'une servante qui perdit la vie au milieu des plus vives angoisses, après en avoir pris trois ou quatre fleurs dans le but de se délivrer d'une fièvre intermittente. Vicat parle de la mort de quatre enfants du village de Schorren, en Suisse, qui avaient avalé quelques semences de *colchique*. Des expériences nombreuses démontrent que le *colchique* est un poison très-violent pour tous les animaux. Cependant son action vénéneuse a été révoquée en doute. Kratochvill prétend en avoir avalé une certaine dose sans le moindre accident, et Gilibert assure avoir vu un étudiant en manger plusieurs bulbes sans en éprouver aucun mauvais effet. Cette diversité d'opinions prouve que le *colchique* n'agit pas toujours avec la même violence; que le climat, le sol, la saison et d'autres circonstances peuvent affaiblir ou exalter ses propriétés délétères. L'empoisonnement par le *colchique* doit être combattu par les boissons mucilagineuses, et surtout par le lait pris à haute dose. Si l'on peut agir avant que le poison ait exercé son action irritante sur le canal digestif, on administrera de l'émétique et immédiatement après de l'eau iodurée en grande quantité.

Les bulbes et la graine de *colchique* sont employés en médecine contre un grand nombre de maladies. Douées d'une action diurétique puissante, ces substances sont fréquemment administrées dans le traitement des hydropisies. Depuis quelque temps, on en fait un grand usage contre la goutte et les accidents variés qui dépendent de la diathèse goutteuse. On donne aussi les semences et le bulbe dans les affections rhumatismales. Enfin, on a prétendu que le *colchique* était très-efficace contre les névralgies; mais des observations récentes permettent de révoquer en doute son efficacité dans ce dernier cas.

Les principales préparations auxquelles le *colchique* est soumis sont : le vin de *colchique*, la teinture alcoolique de bulbe et la teinture vineuse de semence. Dans tous les cas, ces médicaments devront être administrés avec beaucoup de prudence.

COLCHYTE s. m. (kol-chi-te). Antiq. Chez les Egyptiens, Homme chargé d'embaumer les morts.

COLCOTAR ou **COLCOTHAR** s. m. (kol-ko-tar — angl. *colcothar*, même sens). Chim. Nom commercial du peroxyde de fer obtenu par la calcination du sulfate de fer : *Le* COLCOTAR *sert à polir les glaces.* (Pelouze.)

— Minér. Oxyde naturel de fer, de couleur rouge.

COLD-CREAM s. m. (kôl-dkrêmm — mots angl. signif. crème froide). Pommade adoucissante employée pour la toilette du visage : *On préfère un enduit de poupée fait avec du rouge, du blanc de baleine et du* COLD-CREAM. (Balz.)

— **Encycl.** Le *cold-cream* est en même temps un cosmétique en grande faveur auprès des dames et un médicament fort employé en médecine, à cause de la propriété qu'il a d'adoucir la peau, de l'assouplir, d'en prévenir les gerçures et même de dessécher les plaies légères. Le *cold-cream* est de bien vieille invention; Galien, le célèbre médecin de Pergame, s'en servait dans sa pratique il y a dix-sept cents ans. Le cérat dit *de Galien* (en pharmacie *ceratum Galeni*) est en effet un mélange de cire vierge, d'huile et d'eau, c'est-à-dire la base elle-même du *cold-cream*. Si les deux onguents diffèrent, ce n'est que par l'odeur ou la couleur, qu'on peut faire varier à l'infini. Sa formule est loin d'être partout identique; chaque parfumeur a, pour ainsi dire, la sienne, peu différente cependant de la suivante, qui donne un excellent produit. On prend : huile d'amandes douces, 150 gr.; blanc de baleine, 35 gr.; cire blanche, 15 gr.; eau de roses, 30 gr.; eau de Cologne, 8 gr., et teinture de benjoin, 1 gr. On fait fondre au bain-marie la cire et le blanc de baleine dans l'huile; on verse la matière fondue dans un mortier de marbre préalablement chauffé au moyen de l'eau bouillante, et on triture jusqu'à complet refroidissement, en ayant soin de faire tomber au fond du mortier les parties qui s'attachent aux parois. A la masse homogène ainsi obtenue on ajoute peu à peu l'eau de roses, puis les autres liquides, en agitant vivement, jusqu'à ce que ces liquides aient disparu et que la masse soit redevenue homogène. On modifie légèrement cette préparation pour faire un cérat que l'on désigne sous les noms de : *pommade en crème pour le teint, pommade à la sultane, pommade de limaçons*, quoiqu'il ne contienne pas trace de mucus de ce gastéropode. On l'obtient comme le *cold-cream*, dont il n'est qu'une variante parfumée au baume de la Mecque ou à toute autre odeur.

COLDEN (Cadwallader), savant médecin écossais, né en 1688, mort en 1776. Il se rendit en Amérique, et, après avoir exercé la médecine en Pensylvanie, il s'établit dans la province de New-York, dont il fut nommé lieutenant gouverneur en 1761. Colden mit en culture de grandes étendues de terrain, et se signala en fondant plusieurs établissements de bienfaisance. Il était l'ami de Franklin. Ses principaux ouvrages sont : *Traité des maladies particulières à l'Amérique; Essai sur les causes et les remèdes de la fièvre jaune; Histoire des cinq nations indiennes* (Londres, 1745), etc.

COLDÉNIE s. f. (kol-dé-nî — de *Colden*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées, comprenant deux espèces qui croissent l'une à Ceylan, l'autre au Pérou.

Cold-Harbour (BATAILLE DE), dans les Etats-Unis d'Amérique, 1er juin 1864. Cette bataille, livrée par les généraux Grant et Meade contre Lee, fut un véritable désastre pour le Nord. Les fédéraux voulurent prendre leur revanche le 3; mais, cette fois encore, le résultat de la journée fut contraire à leurs espérances.

COLDINGHAM, bourg et paroisse d'Ecosse, comté et à 15 kilom. N.-O. de Berwick, sur l'Eye, près du cap Saint-Abb qui s'avance dans la mer du Nord; 2,700 hab. Dans ce bourg, situé sur une colline, au centre d'une jolie vallée, on remarque les ruines d'un ancien prieuré fondé par saint Abb au VIIe siècle. Près de Coldingham se trouve le cap voisin de Fast-Castle, ancienne forteresse baroniale qui n'est autre que le Wolf's-Crag de la *Fiancée de Lammermoor*.

COLDOR s. m. (kol-dor — contr. des mots *col d'or*). Ornith. Fauvette d'Afrique.

COLDORÉ (Julien DE FONTENAY, dit), graveur en pierres fines, qui vivait dans la première moitié du XVIIe siècle. On ne connaît de lui que des portraits, notamment de Henri IV, qui sont gravés avec une finesse et une élégance qui rappellent l'antique.

COLDSTREAM, ville d'Ecosse, comté et à 22 kilom. S.-O. de Berwick, sur la rive gauche de la Tweed, près de la frontière d'Angleterre; 3,000 hab. Importante pêcherie de saumons; commerce considérable de grains et bestiaux. C'est là que le général Monk fixa son quartier général avant de marcher en Angleterre pour rétablir Charles II; un régiment anglais des gardes porte le nom de cette ville, où il fut originairement levé par Monk. C'est une des villes où viennent les Anglais pour se marier, comme à Gretna-Green, selon l'usage écossais.

COLE s. m. (ko-le). V. COL, coup de vent.

COLE (Guillaume), botaniste et théologien anglais, né à Adderbury (comté d'Oxford) en 1626, mort en 1662. Il devint, en 1660, secrétaire de l'évêque de Winchester. On a de lui : l'*Art d'herboriser* (Londres, 1656); l'*Homme considéré suivant la théologie, la philosophie, l'anatomie, etc.*, et *Adam dans l'Eden*, ouvrages sur l'histoire des plantes, contenant leurs différents noms.

COLE (Guillaume), médecin anglais qui vivait à Bristol dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Il fut l'ami de Sydenham. Cole a composé plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Practical essay concerning the late frequenty of apoplexis* (Oxford, 1689, in-8°), et *Novæ hypotheses ad explicanda febrium intermittentium symptomata* (Londres, 1693, in-8°).

COLE (Guillaume), antiquaire anglais, né à Little-Abington en 1714, mort en 1782. Il fit, à diverses époques, plusieurs voyages sur le continent, visita la Flandre, le Portugal, la France (1765), et occupa successivement dans son pays les fonctions de député lieutenant du comté de Cambridge, et de recteur dans plusieurs paroisses. Cole fut quelque temps membre de la commission de la paix pour le comté de Cambridge. Il s'est beaucoup occupé des antiquités britanniques, et a donné des notes et dissertations intéressantes dans plusieurs publications, entre autres dans les *Antiquités* de Grose, l'*Ely* de Bentham, la *Typographie britannique*, etc. Cole a légué au British Museum ses manuscrits, comprenant une immense quantité de notes et une collection de plus de 3,000 portraits.

COLE (Charles-Nelson), jurisconsulte anglais, né dans l'île d'Ely en 1722, mort en 1804. Il a publié une *Collection des lois qui forment la corporation de l'égalité à Bedford* (1760, in-8°), et donné une édition des *Œuvres* de Soame Jenyns, son ami (1790, 4 vol. in-12).

COLE (Henry), publiciste anglais, né à Bath en 1808. Il entra dans l'administration publique en 1822 comme employé de la commission des archives, puis devint conservateur adjoint des archives publiques. Il publia la *Constitution*

épiscopale de Henri VIII (*Scheme of Bishopricks*); un volume de *Miscellaneous Records of the Exchequer*, et plusieurs brochures sur la réforme de l'enregistrement; donna une nouvelle édition de la *Passion de Jésus-Christ*, par Albert Dürer, d'après les bois originaux de l'artiste; collabora à la *Revue de Westminster*, à la *Revue britannique et étrangère*, ainsi qu'à d'autres recueils périodiques, et créa le *Guide journal*. Sous le pseudonyme de Félix Summerly, il fit paraître plusieurs *Guides* de la Galerie Nationale, de Hampton-court, etc., et plusieurs livres à l'usage de l'enfance, illustrés par des membres de l'Académie royale. Directeur de l'*Historical Register* et du *Journal de dessin*, M. Cole inaugura la publication de cahiers, sous le titre d'*Art-manufactures*, ayant pour objet d'introduire le beau artistique dans les produits utiles. Il organisa les expositions de la Société des arts, et proposa une exposition quinquennale des arts et des manufactures; le prince Albert changea le projet en exposition internationale (1851). M. Cole fit partie de la commission exécutive chargée de la conduite de l'entreprise, et reçut l'ordre du Bain en récompense de ses services. En 1852, le gouvernement anglais l'ayant chargé de la réforme des écoles de dessin, il fit instituer le département de la science et de l'art, et devint inspecteur général de cette direction. En 1855, il fit partie de la commission anglaise près l'Exposition universelle de Paris, et opéra une économie de 10,000 liv. sterl. (250,000 fr.) sur l'estimation présumée par le Parlement. Depuis cette époque, M. Cole a organisé avec un succès inespéré le musée de South-Kensington, dont il est l'administrateur général. Ce musée a reçu, depuis son ouverture, près de 3,000,000 de visiteurs, parmi lesquels plus de 100,000 élèves. Il est placé dans les attributions du département de la science et de l'art, qui est la deuxième division ressortissant au comité royal d'éducation, composé de conseillers d'Etat. L'établissement central, subventionné par le Trésor et enrichi soit par les contributions, soit par les dons artistiques des classes élevées, fonde et surveille dans le royaume des écoles provinciales pour les deux sexes, délivre des brevets de maîtrise, assiste les comités locaux, dirige des examens publics, adopte et patronne les meilleurs sujets, ouvre des salles d'étude et des cours publics.

COLÉA s. m. (ko-lé-a — du gr. *koleos*, gaîne). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des gesnériacées, comprenant quelques espèces qui croissent à l'île de France.

COLÉAH (*Casæ Calventi, Cissé*), ville d'Algérie, province et à 37 kilom. S.-O. d'Alger, à 22 kilom. N. de Blidah, sur le versant méridional des collines du Sahel et sur la rive gauche du Mazafran; 2,175 hab. Magnifiques jardins et vergers d'orangers. Les Français se sont établis sur ce point stratégique important en 1838.

COLÉANTHE s. m. (ko-lé-an-te — du gr. *koleos*, gaîne; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des agrostidées, renfermant une seule espèce qui croît dans les marais de la Bohême.

COLÉANTHINÉ, ÉE adj. (ko-lé-an-ti-né — du gr. *koleos*, gaîne; *anthos*, fleur). Bot. Dont les fleurs sont enveloppées de bractées.

— s. f. pl. Bot. Tribu de graminées qui ont leurs fleurs enveloppées de bractées.

COLEBROOK-DALE, village d'Angleterre, comté de Salop, à 20 kilom. S.-E. de Shrewsbury, sur la rive gauche de la Severn. Importante exploitation de houille et de fer; forges et fonderies de fer des plus considérables du royaume; fabrique de porcelaine. Beau pont sur la Severn.

COLEBROOKE (Henri-Thomas), illustre orientaliste anglais, correspondant de l'Institut de France, né à Londres en 1765, mort en 1837. Envoyé dans l'Inde comme secrétaire de la Compagnie, il se mit à étudier avec ardeur la langue, la littérature, la législation et la philosophie des Indous, fut nommé chef de la justice à Calcutta (1805), revint en Europe après trente ans d'absence, fonda la Société asiatique de Londres, et légua à la Compagnie des Indes sa collection de manuscrits orientaux, la plus riche qui ait été rassemblée par un Européen. Colebrooke a fait faire de très-grands progrès à l'étude du sanscrit, et jeté de vives lumières sur la plupart des questions de la science des brahmanes. Outre un grand nombre de mémoires publiés dans les *Recherches asiatiques* de Calcutta, on a de lui : *Digeste des lois indiennes* (1797, 4 vol. in-fol.), traduction anglaise du recueil compilé par W. Jones; une *Grammaire* et un *Dictionnaire sanscrit*, d'après les auteurs indiens; une édition de la *Grammaire sanscrite* de Panini (2 vol. in-8°). Ses principaux mémoires ont été réunis sous le titre de *Miscellaneous essays* (Londres, 1827, 2 vol. in-8°). M. Pauthier en a extrait et traduit : *Essai sur la philosophie des Indous* (1833-1837).

COLEBROOKE (sir William-Macbean-George), général anglais, né en 1787. Il entra dans l'artillerie, prit successivement part à l'expédition contre Java (1810), aux guerres contre les Mahrattes (1817) et contre les Afghans (1818), fut promu au grade de colonel, et remplit depuis lors les fonctions de sous-gouverneur des îles Bahama (1834), des Antilles anglaises (1837), du Nouveau-Brunswick (1840), et enfin de gouverneur général de la Guyane et des Barbades. M. Colebrooke a été nommé major général en 1854. On lui doit la découverte et la traduction en anglais d'un ouvrage fort intéressant pour l'histoire des sciences, écrit par un auteur indou du VIe siècle de l'ère chrétienne. Colebrooke l'a donné sous ce titre : *Algebra, with arithmetic and mensuration, from the sanscrit, of Bramhmegapta and Bhascara translated.*

COLEBROOKIE s. f. (ko-le-brou-kî — de *Colebrooke*, savant anglais). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des labiées, tribu des menthées, renfermant une seule espèce, qui croît au Népaul. ‖ Syn. de GLOBBA, genre d'amomées.

COLÉCÈRE s. m. (ko-lé-sè-re — du gr. *koleos*, fourreau; *keras*, corne). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant une seule espèce, qui est propre au Mexique.

COLÉE s. f. (ko-lé — rad. *col*). Coup que l'on donnait à celui que l'on faisait chevalier : *François Ier voulut recevoir la* COLÉE *de la main de Bayard.* ‖ On dit aussi ACCOLADE.

— **Encycl.** A la *colée* manuelle on substitua plus tard trois coups de plat d'épée sur les épaules ou sur le *col*. Cette substitution eut lieu par égard pour les princes et autres personnages d'un rang élevé qui se faisaient recevoir chevaliers. Comme la dignité de chevalier était recherchée et enviée par tous, les rois et les princes ne pouvaient guère se la faire conférer que par leurs inférieurs, et ils consentaient à recevoir des coups d'épée, tandis que l'idée seule d'un léger soufflet eût révolté leur orgueil. Après la *colée*, on embrassait le chevalier, d'où le nom d'*accolade*, qu'on donnait aussi à cette cérémonie, est venu à désigner tous les embrassements de cérémonie. Dans les occasions pressantes, l'accolade ou *colée* était la seule cérémonie qu'on employât pour la création d'un chevalier, par exemple lorsqu'on conférait la chevalerie sur un champ de bataille.

COLÉGATAIRE s. m. (ko-lé-ga-tè-re — du préf. *co*, et de *légataire*). Jurispr. Qui est légataire avec un ou plusieurs autres.

COLÉIE s. f. (ko-lé-î — du gr. *koleos*, fourreau). Crust. Genre de décapodes macroures, comprenant une seule espèce, qui est fossile.

Colembert (CHÂTEAU DE), château, situé à quelques kilomètres de Boulogne-sur-Mer, qui ne se rattache à aucun grand souvenir historique, mais qui passe pour le plus vaste de tout le département du Pas-de-Calais, et qui est assis dans une position charmante. Sa construction, plus originale que belle, et la largeur des fossés qui l'entourent, lui ont donné une certaine célébrité. Il fut bâti en 1777, par la famille de Cossé-Brissac, à laquelle il n'a pas cessé d'appartenir.

COLENICUI s. m. (ko-lé-ni-kui). Ornith. Nom donné, dans certaines contrées de l'Amérique, à la perdrix boréale, qui se trouve jusque dans le Canada.

COLÉOCÈLE s. f. (ko-lé-o-sè-le — du gr. *koleos*, gaîne; *kêlê*, tumeur). Pathol. Hernie du vagin.

COLÉOCENTRE s. m. (ko-lé-o-san-tre — du gr. *koleos*, gaîne; *kentron*, aiguillon). Entom. Genre de diptères, de la famille des ichneumoniens.

COLÉODERME adj. (ko-lé-o-dèr-me — du gr. *koleos*, gaîne; *derma*, peau). Entom. Se dit des nymphes dont le corps est enfermé dans une sorte de sac.

COLÉOMÈRE s. m. (ko-lé-o-mè-re — du gr. *koleos*, gaîne; *mêros*, cuisse). Entom. Genre de curculionides, comprenant deux espèces.

COLÉONÈME s. m. (ko-lé-o-nè-me — du gr. *koleos*, gaîne; *nêma*, filet). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des diosmées, formé aux dépens du genre diosma, et comprenant trois espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

COLEONI ou **COLLEONI** (Bartholomeo), célèbre condottiere du XVe siècle, qui a sur la place de l'église Zanipolo, à Venise, une magnifique statue équestre de la tournure la plus énergique. Le cheval est lourd et comme somnolent; il a été trop vanté. C'était, en effet, une des premières statues équestres élevées en Italie, et elle fut accueillie avec admiration; mais il est impossible de n'être pas saisi à l'aspect du cavalier, chef-d'œuvre d'Andrea Verocchio. « Quel désaccord, dit un juge très-compétent, M. Victor Cherbuliez, entre ce quadrupède pléthorique et ce farouche cavalier, coiffé de son heaume, roide, anguleux, aux formes un peu rudes, hardiment campé sur sa selle, le dos touchant à peine le troussequin, le bras gauche fièrement ramené en arrière, le visage aquilin, au profil énergique et qui respire le défi et l'orgueil du commandement! » Le condottiere de si haute mine à qui la seigneurie de Venise a fait élever ce monument, c'est Bartholomeo Coleoni. Né à Bergame en 1400, il avait du sang de condottiere dans les veines. Son père, Paul Coleoni, après s'être emparé par un coup de main hardi de la citadelle de Tresse, dans le duché de Milan, qu'il enlevait à Jean Galéas, après s'y être créé une souveraineté éphémère, était mort, misérablement assassiné par ses amis et ses proches, appelés au partage de cette riche dépouille. Sa mère, jetée en prison par les conjurés, puis relâchée au moment de leur chute (car une émeute populaire avait fait justice des assassins, divisés entre eux dès que le crime eut été accompli), s'était vue réduite à errer, pauvre et misérable, avec son fils en bas âge sur les bras. Bartholomeo, dès qu'il fut assez grand et assez fort pour porter une arme et monter un cheval, s'enrôla dans les bandes de Braccio de Montone, puis à la solde de la reine de Naples, sous Jacopo Caudola; puis enfin avec Carmagnola, alors condottiere au service de Venise, qui lui confia quelques cavaliers, et sous les yeux duquel il se distingua au siége de Crémone. Il reçut alors de Venise le commandement en chef de l'infanterie et fit lever à Piccinino le siége de Brescia. Peu de temps après, il entra au service de Philippe-Marie, fils de Jean Galéas Visconti, duc de Milan. Les condottieri, dont la valeur et les exploits charmaient les soldats, inspiraient toujours des craintes, assez fondées du reste, aux princes qui utilisaient leurs services. Philippe-Marie, ayant eu quelques soupçons, fit jeter Coleoni dans les cachots de Monza. Toutefois la mort du duc, assassiné dans une émeute, lui rendit la liberté, et ses anciens soldats, cantonnés à Landriano, l'accueillirent avec des acclamations. François Sforza, heureux de se l'attacher, le fit entrer dans l'armée milanaise (1447); c'était pendant la première période des campagnes françaises en Italie. Coleoni battit à Bosco le gouverneur d'Asti, du Dresnay, lieutenant de Charles d'Orléans, qui, en qualité de fils de Valentine de Milan, sœur du dernier duc Philippe-Marie, réclamait le Milanais comme héritage. C'est là, on le sait, l'origine de ces coûteuses expéditions de Louis XII, Charles VIII et de François Ier. La campagne s'ouvrit d'une façon sinistre pour nous par un massacre des prisonniers français, massacre dû précisément aux troupes de Coleoni. En 1449, le condottiere passa, avec François Sforza, à la solde de Venise, alors en guerre avec la république milanaise, et battit près de Borgo-Manairo les Savoyards, auxiliaires de cette république. En 1466, Venise ayant licencié ses troupes, Coleoni se retira à Bergame avec la réputation d'un des plus grands capitaines de son temps. Les exilés florentins, dont les Médicis établis et raffermis par deux coups d'Etat sanglants avaient rempli toute l'Italie, jetèrent les yeux sur le vaillant condottiere, condamné à l'inaction, pour les seconder dans leurs projets de vengeance. Ils rassemblèrent des sommes considérables pour lui solder des troupes, et Venise, toujours en haine contre Florence, saisit cette occasion de l'humilier en achetant à prix d'argent le concours de Coleoni. Celui-ci franchit le Pô le 10 mai 1467, et livra, le 25 juillet, à Galéas Sforza, le jeune duc de Milan, et à Frédéric de Montefeltro, généraux des Florentins, la bataille de la Molinella, où ces derniers furent complétement défaits. On attribua surtout la victoire de Coleoni à ses espingardes, pièces de campagne mises en batterie. C'est à lui, en effet, que revient l'idée première d'organiser une artillerie mobile assez légère pour qu'il pût toujours l'avoir sous la main. Toutefois les deux républiques avaient trop besoin de la paix pour rester longtemps en guerre; l'Italie, alors menacée par les Turcs, n'avait pas trop de toutes ses forces pour leur résister. Le pape Paul II ménagea entre Florence et Venise un traité de paix dont une clause portait que le célèbre condottiere serait nommé général de la chrétienté pour aller combattre les Turcs en Albanie, avec une paye de 100,000 florins fournie par tous les Etats de l'Italie. Le duc de Milan et le roi de Naples ayant refusé de consentir à la contribution, Paul II retrancha la clause qui avait rapport à Coleoni. Mais ce seul fait montre à quel degré de popularité, de gloire, le condottiere était parvenu. Venise l'avait en effet nommé général de toutes ses troupes, et Cornazzano, dans le livre qu'il a consacré à Coleoni, décrit avec un certain appareil la solennité dans laquelle le bâton de commandement lui fut remis par la seigneurie. Il devait le garder vingt-cinq ans, jusqu'à sa mort, arrivée en 1475. C'est cependant cette période qui est la moins active pour Coleoni; la guerre de Venise avec les Turcs est toute navale, et le général en chef des troupes de terre n'y joue qu'un rôle effacé.

Coleoni passa les dernières années de sa vie dans sa magnifique résidence de Malpaga, entouré de savants, de poëtes, de peintres, mêlés à ses vieux compagnons d'armes des guerres d'Italie. Il se plaisait à raconter ces grands événements, dont il pouvait dire : *Quorum pars magna fui;* il aimait à parler des condottieri, le Braccio, Piccinino, Carmagnola, les Sforza, dont il avait été le compagnon d'armes. C'est de sa bouche qu'Antonio Cornazzano tenait toutes les particularités qu'il a racontées sur lui dans ses commentaires. On trouve cet ouvrage, écrit en latin et divisé en six livres, dans le recueil de Grævius : *Thesaurus antiquitatum et historiarum Italiæ* (t. IX). C'est un ami, par conséquent un écrivain partial, et nous ne l'avons jamais suivi entièrement dans son récit, mais ces six livres n'en ont pas moins un certain attrait.

La statue qui lui a été élevée à Venise est un des chefs-d'œuvre de la Renaissance. Vasari raconte que la seigneurie, après en avoir confié l'exécution à Andrea Verocchio, le maître du Pérugin et de Léonard de Vinci, se ravisa, par suite sans doute de quelque intrigue, et ne lui laissa à faire que le cheval, donnant le cavalier à modeler à un élève de Donatello, Vellano de Padoue. Irrité de ce procédé, Verocchio brisa la tête et les jambes de son cheval, déjà modelé, et s'enfuit; on le rappela, mais il se donna bien de garde de revenir, disant que sans doute on lui ferait ce qu'il avait fait au cheval, et qu'une fois sa tête cassée il serait difficile de la lui remettre. Cette plaisanterie désarma la sévère république; on lui rendit l'exécution entière de l'œuvre.

COLEONI (Célestin), historien et capucin italien, né à Bergame vers la fin du XVIe siècle, et dont on a, entre autres ouvrages : *Istoria quadripartita di Bergamo, etc.* (Bergame, 1617, 3 vol. in-4°).

COLÉOPHORE (ko-lé-o-fo-re — du gr. *koleos*, étui; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, voisin des teignes : *Les* COLÉOPHORES *ont une forme svelte.* (Chenu.)

— **Encycl.** Ce genre, formé aux dépens des teignes, est ainsi caractérisé : antennes simples, aussi longues que le corps, garnies d'un pinceau de poils à la base; trompe courte; tête allongée, étroite, lisse; corselet carré; ailes antérieures longues, lancéolées, longuement frangées au bord externe; ailes inférieures étroites ou presque linéaires, à frange plus longue encore sur les deux côtés, ce qui les fait ressembler en petit à des plumes d'oiseau. Les chenilles sont vermiformes et blanchâtres; elles passent leur vie et subissent toutes leurs métamorphoses dans des fourreaux portatifs, de forme variée, composés de soie ou des parties membraneuses des feuilles. Les papillons ont une taille médiocre et des formes très-élégantes. On en connaît une cinquantaine d'espèces, dont la plupart habitent l'Allemagne. Ils apparaissent depuis juin jusqu'en août. On les trouve dans les bois et les jardins fruitiers. Les chenilles mangent le parenchyme des feuilles, et avec la partie membraneuse elles fabriquent artistement leurs fourreaux, qu'elles traînent partout avec elles. Ces fourreaux sont d'une couleur brune, rappelant celle de l'écorce ou des feuilles mortes, et sont attachés perpendiculairement sous les feuilles. Leur forme la plus ordinaire est celle d'un cylindre renflé vers le milieu. L'espèce la plus remarquable est le *coléophore plume de coq*. Ce papillon a 0 m. 02 d'envergure, les ailes antérieures d'un jaune pâle, les inférieures d'un brun noirâtre. Sa chenille, qui est un ver épais, d'un jaune sale, vit sur plusieurs plantes et arbrisseaux de la famille des légumineuses (gesses, coronille, genêt à balais, etc.). Son fourreau est des plus curieux; il a la forme d'un cône recourbé, et est garni, depuis son ouverture jusque vers la moitié de sa longueur, de trois rangées de pièces flottantes, légèrement superposées, que Réaumur a ingénieusement comparées aux falbalas dont les dames ornent le bas de leurs robes; de là le nom de *teigne à falbalas*. On peut citer encore le *coléophore rayé*, dont les ailes fauves sont marquées de trois lignes argentées, et dont la chenille vit sur le genêt des teinturiers; et le *coléophore* plume d'autruche, à ailes d'un blanc luisant ou argenté.

Nous avons dit que les ailes postérieures de ces insectes ont exactement la forme de plumes d'oiseau; de là le nom d'*ornix* ou *ornice* (du grec *ornis*, oiseau), donné souvent à tout le genre, mais qui s'applique plus spécialement à l'une de ses sections. C'est encore à ce genre que l'on rapporte la teigne des pins, qui vit aussi sur les bourgeons du peuplier, et dont le fourreau portatif a été comparé par Réaumur à une crosse de pistolet.

COLÉOPHYLLE s. f. (ko-lé-o-fi-le — du gr. *koleos*, gaîne; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de COLÉOPTILE.

COLÉOPODE adj. (ko-lé-o-po-de — du gr. *koleos*, gaîne; *poûs*, *podos*, pied). Crust. Se dit des crustacés dont les pattes sont enfermées dans un test en forme de gaîne.

— s. m. pl. Tribu de crustacés décapodes macroures, dont les pattes sont enfermées dans un test en forme de gaîne.

COLÉOPTÈRE adj. (ko-lé-o-ptè-re — du gr. *koleopteros;* de *koleos*, étui, gaîne; *pteron*, aile. *Koleos*, étui, se rattache sans doute à la racine sanscrite *kal*, protéger, couvrir. Quant à *pteron*, il répond au sanscrit *patra*, aile, de la racine *pat*, voler, d'où aussi *patrin*, faucon et oiseau en général, c'est-à-dire ailé. De cette même racine dérivent d'ailleurs une foule de noms de l'oiseau, tels que *patat*, *patama*, *patasa*, *pitsat*, *patanga*, *pautagama*, *patravâha*, et le grec *peteinon*, volatile. De là aussi le latin *penna*, plume, pour *petna*. Pott a reconnu le mot *patna*, aile, dans le latin *accipiter*, milan, qu'il interprète par le sanscrit *acu patra*, en grec *ôkupteros*, aile rapide. *Acci* pour *acu* peut provenir de ce que ce nom a été rattaché instinctivement à *accipere*). Entom. Qui a les ailes supérieures dures, épaisses, enveloppant comme dans une gaîne, pendant le repos, les ailes inférieures : *Les insectes* COLÉOPTÈRES.

— s. m. Nom donné à des insectes hexapodes, à quatre ailes, formant un ordre à part, chez lequel les ailes supérieures sont dures, cornées, et enveloppant, pendant le repos, les ailes inférieures : *J'ai percé d'une épingle et*

condamné à un épouvantable supplice les plus irréprochables COLÉOPTÈRES. (G. Sand.) *Aucun* COLÉOPTÈRE *n'est armé d'aiguillon venimeux pour piquer l'homme et les animaux.* (Laurent.)

— **Encycl.** Les insectes que les entomologistes désignent sous le nom de *coléoptères* ont des caractères tellement tranchés et si faciles à reconnaître, que de tout temps le vulgaire même les a distingués des autres insectes. Il en était probablement de même du temps d'Aristote, et ce grand naturaliste ne fit sans doute que s'emparer d'un nom ayant cours dans le langage ordinaire, lorsqu'il créa, sous celui qui fournit le titre de cet article, un ordre distinct, comprenant tous les insectes munis de quatre ailes, dont les supérieures sont cornées et recouvrent les inférieures. Linné adopta l'ordre et le nom, et il en a été de même de tous les entomologistes, à l'exception de Fabricius, qui tenta vainement de changer cette dénomination en celle d'*eleutherata*. Ce mot était rationnel, dans son système fondé uniquement sur l'organisation des parties de la bouche, mais ne pouvait prévaloir à une époque où la méthode naturelle, qui prend ses caractères dans toutes les parties de l'organisation, commençait à triompher en entomologie comme dans toutes les branches de la zoologie.

L'ordre des *coléoptères* peut être regardé comme celui où l'organisation typique des insectes est parvenue à son maximum de développement. Cela se voit de prime abord à la plus grande solidité du squelette extérieur, qui, chez quelques-uns, égale sous ce rapport celui des crustacés. La consistance de ce squelette permet à ces animaux d'atteindre à une plus grande taille que les autres insectes, et il en est qui prennent un développement considérable. D'ailleurs, on y retrouve les mêmes parties que dans le reste de la classe. La tête, extrêmement variable dans sa forme, est presque toujours reçue dans l'ouverture antérieure du prothorax, au lieu d'être brusquement étranglée, comme chez les abeilles, les mouches, etc. Elle porte constamment deux yeux à réseaux ordinairement bien développés, et jamais de stemmates ou yeux simples; deux antennes dont la structure varie à l'infini, mais qui ont cela de particulier que, sauf de très-rares exceptions, le nombre de leurs articles n'excède pas douze; enfin une bouche dont l'étude est d'une extrême importance. Toutes les pièces en sont nettement isolées, libres de toute adhérence entre elles, et au maximum sous le rapport du nombre. C'est par des dégradations et des transformations successives de leur structure que la bouche paraît avoir été formée dans les autres ordres. Celle des *coléoptères* a été éminemment organisée pour saisir, diviser, broyer des aliments plus ou moins solides; il a suffi que quelques-unes de ses parties adhérassent entre elles et prissent une forme tubulaire, pour qu'elle devînt un instrument propre à perforer ou à pomper. Les pièces qui composent ces organes sont, en allant de haut en bas : 1° une lèvre supérieure ou labre, généralement médiocre, et jouissant d'un mouvement peu étendu; 2° deux mandibules cornées plus ou moins robustes, de formes infiniment variées et susceptibles de prendre un développement considérable, comme on le voit chez le cerf-volant; 3° deux mâchoires placées immédiatement sous les mandibules, de moindre consistance que celles-ci, quelquefois même membraneuses, et presque toujours plus ou moins ciliées ou munies d'épines à leur bord interne; 4° une lèvre cornée ou membraneuse articulée ou soudée avec la face inférieure de la tête, et portant à sa face interne la languette, organe susceptible de s'allonger et de se raccourcir, et qui joue un rôle analogue à celui de la langue chez les animaux vertébrés; deux paires de palpes, dont une adhère à la languette, l'autre aux mâchoires, et qui ne comptent jamais plus de quatre articles. De toutes ces parties, les mandibules sont celles qui sont sujettes au plus grand nombre de variations. Le prothorax est toujours grand et complétement dégagé du second segment thoracique qui le suit, et qu'il reçoit souvent en partie dans son ouverture postérieure. Ce second segment est, au contraire, toujours soudé au troisième, et ce dernier s'articule sans rétrécissement avec l'abdomen. Celui-ci, protégé par les élytres, est simplement membraneux à sa face dorsale, à moins que les élytres, étant plus ou moins courts, laissent une portion de cette face sans abri, auquel cas les arceaux de cette portion deviennent cornés, comme ceux du dessous qui le sont toujours.

Les pattes n'offrent rien de particulier.

Les ailes supérieures présentent une modification caractéristique de l'ordre; ce sont de véritables fourreaux qui, pendant le vol, sont simplement rejetés sur les parties latérales du corps, avec lequel elles font alors un angle droit, et qui, pendant le repos, se joignent par leur bord interne, sans empiéter l'un sur l'autre, du moins dans l'immense majorité des cas. Elles n'avortent jamais, si ce n'est chez quelques femelles. Les ailes inférieures sont membraneuses, comme chez les autres insectes, et se logent sous les élytres en faisant un pli transversal. Au repos, on ne les aperçoit pas. Elles avortent assez fréquemment, tantôt accidentellement, tantôt constamment, chez certaines espèces comme chez certains genres.

Telle est l'organisation des *coléoptères* à l'état parfait. Tous, sans exception, subissent une métamorphose complète, c'est-à-dire que la larve et la nymphe n'ont aucune ressemblance avec l'animal qui sort de cette dernière. Les larves varient trop, sous le rapport de la forme, pour offrir un grand nombre de caractères généraux. Leur corps se compose de treize segments, y compris la tête, et celle-ci offre les mêmes organes que chez l'insecte parfait, mais à un degré de développement très-différent. Ainsi les antennes sont très-courtes, composées d'un petit nombre d'articles, et manquent souvent; les yeux ne consistent, le plus ordinairement, qu'en granulosités analogues aux stemmates, et beaucoup d'espèces en sont dépourvues. La peau du corps est membraneuse, comme chez les chenilles, et ne devient cornée que dans un petit nombre de cas. Les larves sont peu agiles et se changent en nymphes dans le lieu où elles ont vécu, sans prendre aucune précaution pour leur sûreté pendant la durée de cet état. Les nymphes sont presque toujours immobiles et couvertes d'une pellicule transparente, qui permet d'apercevoir toutes les parties de l'insecte parfait, dont les membres sont repliés contre le corps. La durée des métamorphoses est plus longue, en général, dans cet ordre que dans les autres. Un grand nombre d'espèces restent à l'état de larves pendant plusieurs années, et ne vivent que quelques jours à l'état parfait. C'est sous la première de ces formes que les espèces nuisibles exercent le plus de ravages.

La solidité des téguments des *coléoptères* qui rend plus aisée leur conservation, la beauté et souvent la bizarrerie de leurs formes, l'éclat des couleurs d'un grand nombre d'entre eux, les ont fait de tout temps rechercher dans les collections. C'est l'ordre le mieux connu, et les ouvrages dont ils ont été l'objet formeraient à eux seuls une bibliothèque considérable. Nos collections en renferment environ 40,000 espèces.

Les entomologistes sont loin d'être d'accord sur la classification de cet ordre; cependant la plupart suivent, pour les divisions primaires en sections et en familles, la méthode suivante, qui est celle de Latreille, avec de légères modifications. Les *coléoptères* se divisent en quatre sections basées sur le nombre des articles qui composent les tarses. Cette division, établie par Geoffroy en 1762, groupe assez bien certaines familles, mais rompt les rapports naturels pour les autres. La plupart des entomologistes étrangers, ceux de l'Angleterre surtout, ne la suivent pas. Quoi qu'il en soit, ces sections sont caractérisées de la manière suivante. 1° Les *pentamères :* cinq articles aux tarses de leurs six pieds. Ils forment six familles : les carnassiers, dont les antennes sont simples et filiformes, les palpes au nombre de six, et qui vivent de matières animales; tels sont : les carabes, les cicindèles, les dytiques, les gyrins, etc. Les brachélytres, dont les élytres sont plus courts que le corps, et dont les antennes sont quelquefois allongées à leur extrémité. Ils ont quatre palpes, dont deux aux mâchoires et deux à la lèvre. Ces insectes ont presque tous l'habitude de relever en courant leur abdomen. Ils présentent, près de l'anus, deux petites vésicules velues d'où s'échappe, à la volonté de l'animal, une vapeur très-odorante. Leur voracité est extrême. Ils vivent pour la plupart sur les cadavres et le fumier. Tels sont : les staphylins, les brachines, etc. Les serricornes, dont les antennes sont dentées en scie, ou découpées en peigne ou en éventail sur leur côté interne. Ils ont les élytres à peu près de la longueur de l'abdomen; les palpes buccaux au nombre de quatre. Exemple : bupreste, lampyre, etc. Les clavicornes ont les antennes renflées à leur extrémité, en forme de massue, composées de onze articles, et plus longues que les palpes, qui sont au nombre de quatre. Leurs élytres sont d'ordinaire de la longueur de l'abdomen. Les principaux genres sont : bouclier, dermeste, nitidule, etc. Les palpicornes se distinguent par leurs antennes, qui sont aussi en massue, mais très-courtes, et formées de neuf articles seulement. Les palpes maxillaires sont plus courts que les antennes. Le corps de l'insecte est généralement ovoïde ou hémisphérique, bombé ou voûté. Tels sont les hydrophiles. Les lamellicornes ont les antennes terminées par une massue feuilletée, c'est-à-dire dont les trois derniers articles sont en forme de lames ou de feuillets. Exemple : bousier, lucane ou cerf-volant, hanneton, etc. 2° Les *hétéromères* n'ont que quatre articles aux tarses des pieds postérieurs, et en ont cinq à ceux des deux paires antérieures. Cette section comprend quatre familles : les mélasomes ont le corps noir ou d'une teinte foncée; ils sont souvent privés d'ailes, ou bien leurs élytres sont soudés; leurs antennes sont composées d'articles granuliformes, dont le troisième est généralement allongé; les mandibules sont bifides ou simplement échancrées au sommet. Les genres privés d'ailes sont les pimélies, les blaps, etc. Dans l'autre groupe sont les ténébrions, etc. Les taxicornes ont les antennes perfoliées ou comme taillées en if ou en massue; les ailes ne manquent jamais; le corps est ordinairement carré, et la tête est en partie cachée par le thorax. Tels sont les diapères, les cossophytes, etc. Les sténélytres ont les élytres rétrécis à la partie postérieure du corps; les antennes courtes, ni renflées ni perfoliées, le corps oblong, arqué en dessus. Tels sont les genres hélops, œdémère et myctère. Les trachélides ont la tête portée sur une espèce de cou ou de pédicule, par conséquent bien distincte du thorax. Cette tête est cordiforme ou triangulaire. Les élytres sont peu résistants. Exemple : cantharide, méloé, mylabre, etc. 3° Les *tétramères* ont quatre articles à tous les tarses. Ils comprennent sept familles. Les rhyncophores ont la tête prolongée antérieurement en forme de museau ou de trompe, avec lequel ils percent les tissus végétaux, dans lesquels ils passent une grande partie de leur vie. Parmi eux se font remarquer les charançons, les calandres, les bruches, les alcides. Les xylophages vivent presque tous à l'état de larves dans le vieux bois; ils n'ont pas de renflement en forme de bec. Ce sont les nycétophales, les sylvains, etc. Les platysomes ont le corps déprimé et large, avec les antennes filiformes; ils vivent sous les écorces. Tels sont les cujules, les dendrophages, etc. Les longicornes se distinguent par la longueur des articles de leurs antennes, qui sont filiformes, simples ou pectinées dans les mâles. Les tarses des deux ou trois premiers articles sont élargis en cœur et garnis de brosses en dessous. Genres principaux : capricorne, prione, etc. Les eupodes ont le corps oblong, l'abdomen grand, les premiers articles des tarses garnis de petites brosses, les antennes filiformes ou légèrement renflées. Tels sont les criocères et les sagres; ils forment la transition entre la famille précédente et celle qui suit. Les cycliques présentent des antennes filiformes ou légèrement renflées, les premiers articles des tarses spongieux et garnis en dessous de petites brosses, comme les genres casside, gribouri, chrysomèle, etc. Les clavipalpes sont caractérisés par leurs antennes terminées en massue. Genres : crotyle, langurie, phalacre, etc. 4° Enfin les *trimères* ont trois articles aux tarses. Genres : coccinelle, clavigère.

Les *coléoptères* à l'état parfait et sous celui de larve se trouvent partout, dans le sein des eaux, à la surface du sol, dans son intérieur, sur les végétaux vivants ou en décomposition, au milieu des substances animales putrides, etc. Il n'est aucune matière organisée qui ne convienne à quelques-uns d'entre eux. Ils prennent une large part dans ce rôle de destructeurs des êtres organisés que la nature a attribué aux insectes. Malgré la supériorité de leur développement physique, leur instinct est loin d'égaler celui des autres insectes. Ainsi, on n'observe chez eux aucun de ces soins ingénieux que les hyménoptères apportent à la conservation de leur progéniture, ni aucune trace de société proprement dite, bien que les individus de certaines espèces paraissent aimer à se réunir entre eux. Chacun même, dans ce cas, agit pour son compte, sans exercer d'industrie qui tourne au profit de la communauté, et il n'y a d'autre rapport de l'un à l'autre que le rapprochement nécessaire entre les deux sexes pour la propagation de l'espèce. Si nous comparons ensuite les torts que nous font ces insectes avec les services qu'ils nous rendent, nous trouvons que les premiers l'emportent de beaucoup sur les seconds. Tout le monde connaît les ravages causés par le hanneton. Les capricornes à l'état de larves, la plupart des xylophages, dans cet état et dans celui d'insectes parfaits, les larves des lucanes, etc., s'attaquent aux arbres dont ils rongent la partie ligneuse, et dévastent quelquefois des forêts entières. Certains charançons réduisent en poussière le blé et les légumes secs. Les dermestes rongent les cuirs et sont un fléau pour les collections d'histoire naturelle. Les criocères ravagent les plantes potagères et les fleurs des jardins. On n'en finirait pas s'il fallait citer toutes les espèces dont nous avons plus ou moins à nous plaindre. Malheureusement, l'entomologie, si avancée sous le rapport scientifique, n'a pu jusqu'ici trouver de remède efficace et d'un facile emploi contre ces nombreux et infatigables ennemis. Tant de dévastations ne sont pas compensées par un petit nombre de services. Le plus important est le remède énergique que nous fournissent les cantharides. On peut y ajouter celui que nous rendent les nombreuses espèces qui vivent dans les matières animales décomposées, et qui, les faisant disparaître promptement, préviennent les dangereux effets qu'elles pourraient avoir sur la salubrité publique.

COLÉOPTÉRÉ, ÉE adj. (ko-lé-o-pté-ré). Entom. Qui ressemble à un coléoptère.

COLÉOPTÉROLOGIE s. f. (ko-lé-o-pté-ro-lo-gî — de *coléoptère*, et du gr. *logos*, discours). Didact. Traité sur les coléoptères.

COLÉOPTÉROLOGUE s. m. (ko-lé-o-pté-ro-lo-ghe — rad. *coléoptérologie*). Didact. Naturaliste qui s'occupe de l'étude des coléoptères. ‖ On dit quelquefois COLÉOPTÉRISTE.

COLÉOPTÉRO-MACROPTÈRE adj. (ko-lé-o-pté-ro-ma-kro-ptè-re — de *coléoptère* et de *macroptère*). Entom. Se dit des coléoptères dont les élytres sont plus longs que la moitié de l'abdomen.

— s. m. pl. Classe de coléoptères comprenant ceux dont les élytres dépassent la moitié de l'abdomen.

COLÉOPTÉRO-MICROPTÈRE adj. (ko-lé-o-pté-ro-mi-kro-ptè-re — de *coléoptère*, et de *microptère*). Entom. Se dit des coléoptères dont les élytres sont moins longs que la moitié de l'abdomen.

— s. m. pl. Classe de coléoptères comprenant ceux dont les élytres n'atteignent pas la moitié de l'abdomen.

COLÉOPTILE s. f. (ko-lé-o-pti-le — du gr. *koleos*, étui; *ptilon*, plume). Bot. Gaîne membraneuse ou charnue provenant des cotylédones, et qui enveloppe la base de la plumule dans les liliacées, les alismacées, etc. : *On appelle* coléoptilées *les plumules qui sont munies d'une* COLÉOPTILE. (C. d'Orbigny.)

COLÉOPTILÉ, ÉE adj. (ko-lé-o-pti-lé). Bot. Qui est muni d'une coléoptile : *Plumules* COLÉOPTILÉES.

COLÉOPTOSE s. f. (ko-lé-o-pto-ze — du gr. *koleos*, gaîne; *ptôsis*, chute). Pathol. Chute du vagin.

COLÉOPTRIFORME adj. (ko-lé-o-ptri-for-me — du gr. *koleos*, gaîne; *pteron*, aile, et de *forme*). Entom. Dont les ailes sont coupées transversalement par une bande de couleur noire.

COLÉORHAMPHE adj. (ko-lé-o-ran-fe — du gr. *koleos*, gaîne; *ramphos*, bec). Ornith. Dont la mandibule supérieure est couverte d'une sorte de fourreau de matière cornée.

— s. m. pl. Famille d'échassiers, comprenant un seul genre et une seule espèce des mers du Sud, dont le bec, de forte dimension, est remarquable par une gaîne cornée dont il est recouvert à sa partie supérieure : *Les* COLÉORAMPHES *se tiennent en petites troupes sur les bords de la mer.* (Laurent.)

COLÉORHIZE s. f. (ko-lé-o-ri-ze — du gr. *koleos*, étui; *rhiza*, racine). Bot. Sorte de gaîne qui enveloppe étroitement à leur origine les radicules de certaines plantes phanérogames : *Richard avait établi, dans les phanérogames, deux divisions fondées sur la présence ou l'absence de la* COLÉORHIZE. (C. d'Orbigny.)

— **Encycl.** La *coléorhize*, dont la découverte est due à Malpighi, est une sorte d'écorce très-visible chez certaines graminées. Mirbel, qui a créé le nom de cet organe, voulait lui donner une importance capitale. Ecartant la considération de cotylédons dans la classification des phanérogames, il établissait deux divisions caractérisées par la présence et par l'absence de la *coléorhize*. Cette méthode, qui offrait le double inconvénient d'être basée sur un caractère souvent douteux, et d'éloigner des espèces fort rapprochées, a dû être abandonnée.

COLÉORHIZÉ, ÉE adj. (ko-lé-o-ri-zé). Bot. Qui est muni d'une coléorhize : *Embryons* COLÉORHIZÉS.

COLÉOSANTHE s. m. (ko-lé-o-zan-te — du gr. *koleos*, étui; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de BULBOSTYLIS.

COLÉOSTACHYDE s. f. (ko-lé-o-sta-ki-de — du gr. *koleos*, étui; *stachus*, épi). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des malpighiacées, comprenant une seule espèce qui croît à la Guyane.

COLÉOSTÉGNOSE s. f. (ko-lé-o-stégh-no-ze — du gr. *koleos*, gaîne; *stegnôsis*, resserrement). Pathol. Rétrécissement du vagin.

COLÉPINS s. m. pl. (ko-lé-pain). Zool. Famille d'infusoires ayant pour type le genre coleps.

COLEPS s. m. (ko-lè-pss). Zool. Genre d'infusoires comprenant une seule espèce qui vit dans les eaux douces.

COLER v. a. ou tr. (ko-lé — rad. *col*). Embrasser. ‖ Accoler. ‖ Vieux mot.

COLER s. m. (ko-lèr). Forme ancienne du mot COLLIER.

COLER (Jean-Jacques), théologien allemand, né à Zurich dans le XVIe siècle. Il reçut des leçons de Théodore de Bèze, et a laissé quelques ouvrages, dont l'un, intitulé : *Quæstio theologica an anima rationalis sit ex traduce* (Zurich, 1586, in-4°), eut un assez grand succès à l'époque de son apparition.

COLER (Jean), agronome et médecin allemand, né dans la seconde moitié du XVIe siècle, qui a publié sur l'économie rurale plusieurs ouvrages estimés, dont le plus remarquable, intitulé : *Æconomia oder Handbuch, etc.* (Wittemberg, 1596-1602, in-4°), a eu plusieurs éditions.

COLER (Jean-Christophe), bibliographe et théologien protestant allemand, né à Alten-Gottern (Thuringe), mort à Weimar en 1736, était ministre et prédicateur de la cour dans cette dernière ville. On a de lui, outre des dissertations académiques : *Anthologia seu epistolæ varii argumenti* (Leipzig, 1724-1736, in-8°), où l'on trouve des recherches curieuses; *Remarques importantes sur divers sujets de théologie, d'histoire naturelle, de critique* (Leipzig, 1734), en allemand, etc. Coler a pris une grande part à la rédaction de la *Bibliothèque théologique choisie* (1724-1736), et des *Acta historico-ecclesiastica* (1734 et suiv.).

COLÉRA s. m. Fausse orthographe du mot CHOLÉRA. Voir ce dernier mot.

COLERAINE, ville d'Irlande, comté de Derry, à 45 kilom. N.-E. de Londonderry, sur la rive droite du Bann, à 6 kilom. de son embouchure; 6,200 hab. Fabrication de la toile connue dans le commerce sous le nom de *coleraine;* commerce important de bois de construction, fer, charbon, lin, cochons de lait,

beurre, grains et autres denrées. Aux environs de la ville, belle cascade de Salmon-Leap (Saut du saumon).

COLÈRE s. f. (ko-lè-re. — Pour l'étym., v. CHOLÉRA). Etat ou mouvement de l'âme qui s'élève et s'emporte contre ce qui lui déplaît : *Grande* COLÈRE. COLÈRE *furieuse. Sainte* COLÈRE. *Transport, accès de* COLÈRE. *Etre, se mettre, entrer en* COLÈRE. *Allumer la* COLÈRE *de quelqu'un. Frémir de* COLÈRE. *Décharger, passer sa* COLÈRE *sur quelqu'un. Dompter sa* COLÈRE, *c'est triompher de son plus grand ennemi.* (Prov. lat.) *Dans la* COLÈRE, *les muscles s'affermissent, les nerfs se bandent, les poings se ferment, tout se tourne à l'ennemi pour l'écraser.* (Boss.) *La* COLÈRE *n'est qu'une aversion subite et violente, enflammée d'un désir aveugle de vengeance.* (Vauven.) *Le soleil ne doit jamais se coucher sur notre* COLÈRE. (Fléch.) *La* COLÈRE *est une passion fougueuse qui court aux armes, sans attendre le consentement de la raison.* (La Rochef.) *L'ours est très-susceptible de* COLÈRE, *et sa* COLÈRE *tient toujours de la fureur et souvent du caprice.* (Buff.) *Le fanatisme est à la superstition ce que la rage est à la* COLÈRE. (Volt.) *La* COLÈRE, *dans les vieillards, est le seul vice de la jeunesse qui se ranime par l'extinction des autres.* (Duclos.) *La* COLÈRE *chez les bons cœurs n'est qu'un besoin pressant de pardonner.* (Beaumarch.) *Il y a des individus qui se mettent en* COLÈRE *contre eux-mêmes, par dépit d'avoir fait quelque faute ou par suite de leurs passions.* (Virey.) *La* COLÈRE *du peuple, c'est la foudre.* (Bignon.) *Le sang-froid de la mère est le premier antidote à la* COLÈRE *de l'enfant.* (Théry.) *La* COLÈRE *est l'arme de la faiblesse.* (Ségur.) *La* COLÈRE *est à la fois le plus aveugle, le plus violent et le plus vil des conseillers.* (Ségur.) *Il y a dans la* COLÈRE *et la douleur une détente qu'il faut savoir maintenir et presser.* (J. Joubert.) *La tristesse gêne la digestion, la* COLÈRE *l'arrête.* (Maquel.) *La haine est une* COLÈRE *prolongée.* (Mme C. Augebert.) *Une* COLÈRE *de grande dame est le plus atroce des sphinx.* (Balz.)

Plus souvent la *colère* engendre de bons vers.
RÉGNIER.

Mais que sert la *colère* où manque le pouvoir?
CORNEILLE.

La *colère* est superbe et veut des mots altiers.
BOILEAU.

Les vrais amis de Dieu répriment leur *colère*.
VOLTAIRE.

Un seul mot quelquefois désarme la *colère*.
VOLTAIRE.

. . . Sans aller rêver dans le sacré vallon,
La colère suffit et vaut un Apollon.
BOILEAU.

La *colère* du roi, comme dit Salomon,
Est terrible, et surtout celle du roi lion.
LA FONTAINE.

Entre votre *colère* et l'effet qui la suit
Laissez toujours au moins l'espace d'une nuit.
MOREL-VINDÉ.

Un certain Grec disait à l'empereur Auguste
Que, lorsqu'une aventure en *colère* nous met,
Nous devons avant tout dire notre alphabet,
Afin que dans ce temps la bile se tempère.
MOLIÈRE.

Ah! que jamais mon âme, à tes transports livrée,
De tes noires vapeurs ne se trouve enivrée,
Implacable *colère*, indomptable courroux,
Des fiers tyrans du cœur le plus cruel de tous.
CHATEAUBRUN.

‖ Ce mot prend quelquefois un pluriel, pour désigner des accès répétés ou considérés dans des personnes distinctes : *Le Français veut qu'on se jette dans ses* COLÈRES. (Cormen.) *Le moyen âge n'allait pas à demi dans ses* COLÈRES. (Renan.)

. . . . On m'accable, et les astres sévères
Ont contre mon amour redoublé leurs *colères*.
MOLIÈRE.

La douceur de l'agneau qui bêle
Est plus émouvante et plus belle
Que les *colères* du taureau.
A. BARBIER.

— Par ext. Sentiment de justice qui porte Dieu à punir les crimes et les fautes : *La* COLÈRE *de Dieu. La* COLÈRE *divine. La* COLÈRE *du ciel. Il partira enfin des trésors de votre* COLÈRE, *ô mon Dieu! le coup terrible qui réduira en poudre l'homme inique.* (Mass.)

Détestables flatteurs, présent le plus funeste
Que puisse faire aux rois la *colère* céleste.
RACINE.

Objet infortuné des *colères* célestes,
Je m'abhorre encor plus que tu ne me détestes.
RACINE.

Le fils, sans redouter la céleste *colère*,
Livre aux pieds du passant le cadavre d'un père.
MILLEVOYE.

— Poétiq. Déchaînement, agitation violente, mouvement impétueux : *La* COLÈRE *des vents, des flots, de la mer. Si Dieu envoie la* COLÈRE *de la tempête sur la terre, il y envoie aussi le sourire du printemps.* (E. Pelletan.)

— Ecrit. sainte. *Enfants de colère*, Race maudite ou déshéritée, qui ne peut attendre ou ne mérite que des châtiments : *Les enfants d'Adam sont des* ENFANTS DE COLÈRE, *indignes de l'héritage céleste.* (Fén.)

— **Epithètes.** Ardente, furieuse, impatiente, impétueuse, bouillante, véhémente, forcenée, turbulente, terrible, redoutable, affreuse, horrible, épouvantable, farouche, inhumaine, homicide, âpre, inexorable, inflexible, folle, insensée, superbe, altière, irritée, redoublée, ranimée, rallumée, adoucie, modérée, apaisée, calmée, éteinte, désarmée, pâle, prompte, impuissante, ridicule, exhalée, comprimée, concentrée, apparente, feinte, simulée, excusable, légitime, juste, inexcusable, incompréhensible, éloquente, sainte, divine, céleste, immortelle, jalouse.

— **Syn. Colère, courroux, dépit, emportement, ire.** *Colère* est le terme général; il exprime un sentiment qui est dans l'âme, qui la trouble et qui produirait la haine en se prolongeant. Le *courroux* est un terme noble qui exprime la *colère* d'un être supérieur, ou qui du moins se croit tel; *courroux* appartient au style poétique ou à celui de l'orateur. Le *dépit* est la petite *colère* d'une personne piquée d'un manque d'égards; il est plus vif que violent, plus sensible que redoutable. L'*emportement* est un violent accès de colère; l'homme *emporté* n'est pas maître de lui-même, il éclate, il fait beaucoup de bruit; mais presque toujours cet accès est passager, et bientôt le calme succède à la tempête. *Ire*, du latin *ira*, s'est longtemps employé comme *courroux* pour désigner une *colère* noble; aujourd'hui, il ne s'emploie plus guère qu'en plaisantant, et seulement dans la poésie familière.

— **Antonymes.** Calme, impassibilité, modération, placidité, sang-froid, sérénité.

— **Encycl.** La *colère* est une passion violente; c'est une agitation causée par une douleur que nous ressentons et qui nous porte à réagir contre les auteurs de notre mal. Soit qu'on nous frappe ou qu'on nous blesse, soit qu'on nous offense par des paroles ou par des gestes, soit qu'on nous enlève ce que nous aimons, nous nous irritons et nous éprouvons un désir de vengeance. Pour cela, il n'est pas nécessaire que nous soyons atteints personnellement, car souvent il en est de même lorsque nous voyons faire du mal aux personnes qui nous sont chères. Le sentiment qu'on appelle indignation morale est lui-même une des formes de la *colère;* en effet, il consiste dans une irritation qui est produite par le spectacle de l'injustice ou de l'inhumanité. En résumé, la *colère* est toujours produite par une cause, et cette cause ne peut être qu'un mal, réel ou supposé. Ainsi, pour qu'une personne s'irrite, il faut une provocation, et cette nécessité conditionnelle est en harmonie avec la loi plus générale dont voici la formule : l'homme n'agit qu'autant qu'il est stimulé.

Pour peindre les effets de la *colère*, nous allons supposer d'abord qu'aucun autre motif d'action ne vient contre-balancer l'influence de cette passion. Alors notre activité sera mise en jeu et d'autant plus excitée que la douleur aura été plus forte. Cependant, lorsque l'offense a pour auteur une personne, l'intensité de l'irritation variera selon que l'offensé croira ou ne croira pas que l'auteur a agi avec intention. Dans tous les cas, la manière dont nous réagirons variera selon le degré de confiance que nous aurons dans notre propre force et les lumières qui pourront nous aider à la diriger.

Si l'offensé est fort et audacieux, il frappera l'offenseur et même il le tuera. C'est dans un accès de *colère* jalouse que Polyphème lança contre Acis un rocher qui écrasa ce jouvenceau. Lorsque l'offensé n'ose pas frapper son adversaire, il se contente parfois de lui adresser des injures ou de lui faire des reproches. C'est un mode de réaction qui est fréquent chez les femmes et qui suffit souvent pour les soulager. Chez les êtres les plus faibles, par exemple chez les enfants, il arrive souvent que le dépit n'a pas d'autres effets que des larmes, des plaintes, des trépignements et d'autres mouvements convulsifs. Parfois, lorsque la personne irritée n'ose pas réagir contre l'auteur de son mal, elle s'attaque à des objets inanimés. C'est ainsi qu'on voit parfois une femme irritée contre son mari briser de la vaisselle en présence de celui-ci, pour mieux lui exprimer son ressentiment. Les hommes les plus forts et les plus hardis font souvent de même lorsque l'offenseur est hors de leur portée; ils s'en prennent à tous les objets qui leur tombent sous la main, ils brisent et détruisent sans merci, comme fit Hercule lorsqu'il se sentit brûlé par la tunique de Nessus.

Tels sont les effets de la *colère;* mais souvent ils sont tempérés par la prudence ou par quelque autre motif. Par exemple, lorsque Achille se vit insulté par Agamemnon, il fut tenté de le frapper; mais la prudence le retint, et il se contenta d'injurier l'orgueilleux monarque.

Le désir de la vengeance est la manifestation d'une loi naturelle que l'on peut formuler ainsi : si quelqu'un nous a fait du mal, nous cherchons à lui rendre la pareille.

Dans ce cas, la réaction peut prendre deux formes. Tantôt elle est immédiate, et relève de l'instinct ou de ce que les philosophes écossais appellent le ressentiment spontané. Alors la passion se satisfait sans délai, et il ne reste dans l'âme ni fiel ni venin. Le mot *colère* s'applique surtout à ce mode de réaction et à la passion qui le provoque.

Mais l'effet du ressentiment n'est pas toujours aussi prompt. En effet, il arrive souvent que l'offensé ne réagit pas immédiatement après l'offense et que cependant il ne renonce pas à la vengeance. Alors il prend son temps, fait ses préparatifs, attend ou cherche une occasion, et, lorsqu'il a trouvé le moment favorable, il se satisfait par la vengeance. Dans l'intervalle, il y a eu dans l'âme un levain en fermentation, ou, pour parler sans métaphore, une irritation que les Ecossais appellent le ressentiment réfléchi; mais, si l'on veut se conformer à l'usage, ce ressentiment s'appellera haine et non pas *colère*.

Certains auteurs distinguent ce qu'ils appellent la *colère rouge* et la *colère pâle*. Pour bien comprendre cette distinction, il faut savoir que, dans le développement de la *colère*, il y a deux moments successifs qui correspondent à la provocation et à la réaction. La cause qui produit la douleur refoule le sang vers le centre et répand sur le visage une pâleur qui persiste tant que la réaction n'a pas commencé. Dès lors, si l'offensé se contient, s'il répugne à la vengeance ou s'il veut la différer, il n'y a pas de réaction immédiate, et la *colère* reste pâle. Mais si l'offensé ne se contient pas, s'il cède à l'instinct qui le porte à réagir immédiatement, le sang est chassé en même temps du centre à la périphérie, les yeux en sont d'abord injectés et le visage rougit. C'est alors que la *colère* est rouge. En reproduisant ces expressions de *colère pâle* et de *colère rouge*, nous n'ignorons pas qu'il y a là une hypallage, c'est-à-dire un trope qui consiste à rapporter à la passion l'attribut de la personne passionnée. En réalité, lorsque la réaction se fait immédiatement, la personne est successivement pâle et rouge; mais, lorsque la réaction ne vient pas immédiatement à la suite de la provocation, la pâleur produite par celle-ci n'est pas suivie de rougeur.

Lorsque la *colère* agit sur des masses, il y a entre les personnes une excitation réciproque qui la rend plus terrible. C'est ce que l'on voit dans les émeutes et dans les séditions populaires.

Il n'y a pas que l'homme qui soit sujet à la *colère;* les animaux aussi sont enclins à cette passion. On peut s'en assurer, par exemple, en agaçant un chien et en observant l'effet produit. Alors, si l'animal n'ose pas mordre, il jappera et fera toutes sortes de contorsions. Quand on veut faire combattre des taureaux, des coqs, des cailles ou d'autres bêtes, on commence par les irriter, et la chose n'est pas difficile.

Chez les animaux, la *colère* ne peut être occasionnée que par des causes physiques, tandis que chez l'homme elle peut être provoquée par des causes physiques et par des causes morales. Cela n'est pas indifférent à savoir, car l'expression du ressentiment varie selon la cause qui le produit. Dans le tableau de Raphaël qui représente Héliodore chassé du temple, l'indignation morale est très-bien exprimée par les figures des deux anges. Pour le cas où la *colère* est occasionnée par une cause physique, si l'on veut en considérer l'expression, on n'a qu'à regarder un chien ou un singe en courroux.

La bouderie est un des effets que le ressentiment peut produire et qu'il produit surtout chez les êtres faibles, tels que les femmes et les enfants. C'est une vengeance penaude, parce qu'elle consiste dans l'abstention et non pas dans l'action. Elle ne peut guère se prolonger sans rendre ridicule celui qui s'y livre. En effet, elle provoque le rire par le contraste qui existe entre le désir de vengeance qu'elle exprime et l'inaction de la personne irritée.

Le penchant à la *colère* a un but dans les intentions providentielles. En effet, c'est un des organes de l'instinct de conservation. Quand nous le connaissons, cela est cause que nous sommes moins disposés à offenser les autres, alors même qu'ils sont plus faibles que nous. En effet, grâce à la prévoyance de la nature, la *colère* surexcite et augmente la force habituelle chez l'être qu'elle anime. De plus, elle donne du courage aux créatures les plus faibles. Par exemple, lorsque les poules ont des petits, elles ne craignent pas de les défendre contre les oiseaux de proie, et souvent elles le font avec succès. Dans l'humanité, la vengeance a été la première forme de la répression, parce qu'elle était la seule possible avant l'institution des sociétés politiques; et même, depuis qu'il y a des Etats régis par des lois, comme l'autorité politique ne peut pas punir tous les torts, la crainte des vengeances personnelles a encore une influence répressive qui n'est pas sans utilité. C'est ce qui explique pourquoi la loi du talion a été considérée pendant longtemps comme étant à la fois naturelle et légitime. Mais, l'expérience aidant, les nations les plus civilisées sont arrivées à des croyances plus saines, et elles ont reconnu que l'application rigoureuse de la loi du talion serait funeste à l'humanité. En effet, lorsqu'on cède à la *colère* ou au désir de la vengeance, il est bien difficile de ne pas dépasser la mesure du mal qu'on a subi, et, lorsqu'on dépasse cette mesure, il reste encore un compte à régler. C'est ce qui explique la fréquence des inimitiés que l'on a vues régner pendant des périodes de temps considérables entre des personnes, des familles et des nations entières.

La *colère* produit souvent une vengeance subite. Pour celui qui s'y livre, elle a cela de particulièrement dangereux, qu'elle est incompatible avec la prudence et même avec la prévoyance. C'est une folie momentanée, comme l'a dit Horace; c'est un des sept péchés capitaux, selon l'Eglise catholique. Il est donc nécessaire de veiller sur ce penchant, et de s'habituer à le maîtriser. Pour cela, il faut connaître les causes qui l'excitent. D'ailleurs cette connaissance ne servira pas seulement à la prévenir en nous-même, mais encore à ne pas la provoquer chez les autres.

Comme nous l'avons déjà dit, la *colère* ne se produit jamais sans excitation, et il n'y a que le mal qui puisse la faire naître. De plus, il y a des causes qui nous y rendent plus sujets. Tel est, par exemple, l'abus du vin et des boissons alcooliques. Alexandre était ivre quand il s'emporta contre Clitus, et que, dans sa *colère*, il le tua d'un coup de lance. Lorsque la maladie ou toute autre cause nous a mis dans l'état nerveux que les médecins appellent un état de faiblesse irritative, nous sommes plus prompts à nous emporter. Le grand âge, qui amène la faiblesse, produit souvent le même effet. Pour ce qui concerne les femmes particulièrement, au moment de la menstruation, elles sont plus irascibles qu'à l'ordinaire, et l'on risquerait de leur faire beaucoup de mal et de leur faire commettre beaucoup de sottises, si alors on n'avait pas pour elles une patience et une douceur extrêmes. Voilà ce qu'il importe de savoir pour éviter d'irriter les autres. Mais la connaissance ne suffit pas pour cela, car elle serait inutile si l'on n'y joignait pas une certaine dose de bonté et de vertu.

Quant aux moyens de prévenir la *colère* en soi-même et d'y résister lorsqu'elle se produit, ils consistent, pour une part, dans les mêmes connaissances et dans les mêmes qualités morales. De plus, il faut combattre, il faut réprimer et affaiblir en soi certains sentiments qui y prédisposent. Tel est, par exemple, l'orgueil. Au contraire, nous devons exciter et fortifier en nous-même les qualités et les vertus qui en sont les antagonistes. Telles sont, par exemple, la prévoyance, la circonspection, la prudence, la bienveillance et la moralité.

Sénèque le philosophe a écrit sur la *colère* un traité en trois livres qui n'est pas sans mérite. De plus, cette passion a servi de sujet à un certain nombre de poëtes et d'artistes. Parmi les œuvres où elle est dépeinte, il faut citer d'abord la plus belle épopée que l'antiquité nous ait transmise. En effet, le sujet de l'*Iliade* d'Homère est la *colère* d'Achille. Parmi les œuvres dramatiques où la même passion est représentée, on peut citer le *Ladislas* de Rotrou, le *Rhadamiste* de Crébillon, la *Méchante femme* de Shakspeare et la *Jeune femme colère* d'Etienne. Pour la musique, on doit à Méhul un bel opéra, intitulé : l'*Irato*. Enfin la peinture et la sculpture ont aussi reproduit souvent les manifestations naturelles de la *colère*. Si l'on veut avoir sur l'expression de cette passion des détails plus circonstanciés que ceux que nous donnons ici, il faut lire un ouvrage de M. J.-B. Delestre qui est spécialement destiné aux artistes et qui a pour titre : *Etude des passions appliquées aux beaux-arts*. On trouvera là, sur les effets visibles de la *colère*, des indications assez précises pour être utiles aux peintres et aux sculpteurs, mais trop minutieuses et trop techniques pour être reproduites dans cet article.

— **Anecdotes.** Un esclave ayant vivement ému Socrate par sa mauvaise conduite : « Je te frapperais, lui dit le sage, si je n'étais pas en *colère*. »

⁂

« Il serait à souhaiter, dit Sénèque, que les mouvements de la *colère* ne pussent nuire qu'une fois, à l'exemple des abeilles dont l'aiguillon se rompt à la première piqûre qu'elles font. »

⁂

« La *colère*, dit le chancelier Bacon, est une passion basse et qui dénote la faiblesse. C'est de quoi l'on peut se convaincre en considérant que les êtres les plus colériques sont les femmes, les enfants, les malades et les vieillards. »

⁂

Un jour que Marie de Médicis, qui suivait volontiers les conseils de Tavannes, demandait à celui-ci quels étaient les moyens de découvrir les secrets de la reine de Navarre, Tavannes répondit : « Entre femmes, mettez-la en *colère*, et ne vous y mettez point; alors vous apprendrez d'elle, et non elle de vous. »

⁂

Leibnitz a consigné dans une épigramme latine l'histoire plaisante d'un cordonnier de Leyde. Lorsqu'on soutenait des thèses à l'université de cette ville, on était sûr de voir apparaître cet original. Quelqu'un qui s'en aperçut lui demanda s'il savait le latin : « Non, répondit l'artisan, je ne veux pas même me donner la peine de l'entendre. — Pourquoi venez-vous donc si souvent à cette assemblée, où l'on ne parle que latin? — C'est que je prends plaisir à juger des coups. — Eh! comment en jugez-vous sans comprendre ce qu'on y dit? — C'est que j'ai un autre moyen de juger qui a tort : quand je vois à la mine de quelqu'un qu'il se fâche et qu'il se met en *colère*, j'en conclus que les bonnes raisons lui manquent. »

⁂

Voltaire travaillait assez longtemps le matin dans son lit. Thiriot, son ami, vint un jour lui rendre visite : « Quelle nouvelle? dit Voltaire. — Arnaud de Baculard est arrivé à Potsdam, et le roi de Prusse l'a reçu à bras ouverts. — Se peut-il? — Arnaud lui a présenté une épître. — Bien boursouflée et bien maussade! — Point du tout, fort belle, à ce qu'il paraît; et si belle.

que le roi y a répondu par une autre épître. — Impossible, Thiriot; on s'est moqué de vous. — Peut-être; mais voici les deux épîtres. — Ah! voyons, donnez donc vite, que je lise ces deux chefs-d'œuvre... Quelle fadeur! quelle platitude!... quelle bassesse! » disait-il en lisant l'épître d'Arnaud; puis, passant à celle de Frédéric, il lut un moment en silence et d'un air de pitié; mais quand il fut à ces vers :

Voltaire est à son couchant;
Vous êtes à votre aurore,

il fit un haut-le-corps si énergique qu'il sauta de son lit, bondissant de fureur : « Voltaire est à son couchant et Baculard à son aurore! Et c'est un roi qui écrit cette sottise énorme! Ah! qu'il se mêle de régner! » Et Voltaire en chemise, gambadant de *colère*, apostrophait le roi de Prusse : « J'irai, répétait-il; oui, j'irai t'apprendre à te connaître en hommes. » Alors son voyage fut décidé.

Colère (DE LA), en latin *De ira*, traité philosophique de Sénèque, divisé en trois livres, et dédié à Anneus Novatus, celui de ses frères qui prit dans la suite le nom de Junius Gallion. Cet ouvrage a dû être composé peu de temps après la mort de Caligula. « On a pensé, dit Diderot, que l'instituteur l'avait écrit à l'usage de son élève; je n'en crois rien : les leçons de sagesse qu'il y donne sont si générales, qu'à peine en distinguerait-on quelques-unes applicables aux souverains en particulier et encore moins au prince dont on lui avait confié l'éducation. Elles ont le caractère de la secte et le ton du Portique : elles ne sentent en aucun endroit ni le palais de l'empereur ni le fond de la caverne du tigre..... Sénèque est ici grand moraliste, excellent raisonneur, et de temps en temps peintre sublime. Une réflexion qui se présente après la lecture de ce traité, c'est qu'il est parfait dans son genre et que l'auteur a épuisé son sujet. »

La colère, dont les convenances et les mœurs modernes affaiblissent ou dissimulent l'expression, était un vice dominant chez les Romains, possesseurs d'esclaves soumis à tous leurs caprices. Sous des règnes tels que ceux de Caligula et de Néron, une telle passion devait avoir des effets terribles; c'était l'accompagnement naturel de la soif des voluptés monstrueuses et sanguinaires. Sénèque ne pouvait choisir une meilleure thèse de morale pratique.

Sénèque définit la colère une folie passagère. Il faut réprimer ses premiers mouvements, comme sur la frontière on arrête l'ennemi. Elle n'est bonne à rien, ni dans la paix ni dans la guerre. Les châtiments ne sont que des remèdes; il faut les administrer avec calme et mesure. Ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'on peut appliquer la peine de mort. Il n'y a de grand que la vertu. Qu'elle commence par la réflexion ou par l'instinct, la colère ne procède jamais sans le consentement de l'âme. Trop souvent exercée, elle se convertit en une froide barbarie. Quiconque est craint doit craindre. La colère qui se borne à faire peur est ridicule. Le sage peut feindre la colère, mais l'éprouver, jamais. Les habitants des zones tempérées ont presque toujours été les maîtres des autres peuples. Il est deux espèces de remèdes contre la colère, les uns préventifs, les autres répressifs. La mollesse de l'âme conduit à l'irritation. Il ne faut croire ni aux rapports ni aux délations sans preuves authentiques. Il n'y a point de plaisir dans la vengeance. La clémence du peuple romain envers les nations ennemies en a fait ses plus fidèles alliés. Pour parvenir à réprimer, à combattre la colère, il faut d'abord apprécier ses forces, puis le caractère de l'homme irrité. Tout homme, et surtout l'homme puissant, doit éviter cette passion. Si nous ne pouvons supporter les injures, il faut vivre de façon à n'en pas recevoir. La colère vient à nous, mais nous allons plus souvent vers elle. On doit remédier à la colère chez les autres comme si l'âme était un corps malade que traite le médecin. La méditation de la mort est un puissant remède contre la colère.

Sénèque était stoïcien : suivant le dogme de l'école, il fallait être insensible à la douleur comme à la joie. Le précepte est excellent en temps et lieu; mais tout, dans ce monde, est soumis aux exigences des situations, même les préceptes à observer. De fait, dans la colère, Sénèque condamne les passions en bloc. Diderot, lui, fait observer judicieusement que la raison sans passions, c'est un roi sans royaume à gouverner.

Cet ouvrage de Sénèque, quoique poussé à l'extrême, est plein de force, de conviction, d'entraînement. La raison dicte les maximes. L'intérêt, au lieu de s'affaiblir, augmente à mesure que la discussion progresse. Cependant, si élevée, si éloquente que soit cette protestation contre un vice de cœur ou de caractère presque barbare, elle est mêlée de traits parfois trop subtils. C'est, en somme, un traité parfait dans son genre, où règne une philanthrophie toute moderne, qui s'exprime en un style élégant et nerveux.

On estime assez la traduction du traité *De ira* de la *collection Nisard;* elle est due à M. Elias Regnault.

Colère (LA), titre d'un ouvrage d'Eugène Sue et qui fait partie des *Sept péchés capitaux* du même auteur.

COLÈRE adj. (ko-lè-re — de *colère* s. f.). Facile et prompt à s'irriter, à prendre de la colère : *Cet enfant est* COLÈRE. *S'il est vrai que les riches soient* COLÈRES, *c'est de ce que quelqu'un veuille leur résister.* (La Bruy.) *Tant que les enfants ne trouvent de résistance que dans les choses, ils ne deviennent ni mutins ni* COLÈRES. (J.-J. Rousseau.) *Un homme en colère peut n'être pas* COLÈRE, *et un homme* COLÈRE *n'être pas en colère.* (Boiste). *Garde-toi de l'homme* COLÈRE, *fuis l'homme dissimulé.* (Beauchêne.) *L'homme* COLÈRE *ne peut jamais jouir d'un bonheur durable.* (Giraud.) *La jeune fille* COLÈRE *ne néglige pas seulement une vertu de son âge, elle en répudie jusqu'aux agréments.* (Théry.) *La femme acariâtre est méchante,* COLÈRE, *grondeuse.* (Boitard.)

Du nom de philosophe elle fait grand mystère,
Mais elle n'en est pas pour cela moins *colère*.
MOLIÈRE.

Mais quelle erreur! Mon Dieu n'est point *colère;*
S'il créa tout, à tout il sert d'appui.
BÉRANGER.

‖ Qui marque la colère; qui est inspiré par la colère : *Un air* COLÈRE. *Trois années se passèrent ainsi près d'un époux aux passions brutales et* COLÈRES. (Scribe.)

Elle me frappe; et moi je feins, dans mon courroux,
De la frapper aussi, mais d'une main légère,
Et je baise sa main impuissante et *colère*.
A. CHÉNIER.

— Pop. Courroucé, qui est en colère : *Laissez-moi; je suis* COLÈRE *en ce moment.*

— **Syn. Colère, colérique.** *Colère* désigne l'habitude de se mettre en colère; *colérique* marque seulement la disposition résultant du tempérament. Ou bien encore *colérique* peint l'habitude même, mais il la peint comme une chose comique et n'ayant guère d'importance. L'homme *colère* s'irrite aisément, et ceux qui vivent avec lui ont souvent à souffrir de son humeur; l'homme *colérique* s'irriterait souvent, s'il ne se retenait pas; ou bien il s'irrite, mais cela le rend ridicule.

COLÉRÉ, ÉE (ko-lé-ré) part. passé du v. Colérer. Qui est en colère. ‖ Vieux mot.

— Substantiv. Personne qui est en colère : *Puis feignant le* COLÉRÉ, *il la prie de renvoyer son cœur.* (Belleau.)

COLÈREMENT adv. (ko-lè-re-man — rad. *colère*). Avec colère. ‖ Vieux mot.

COLÉRER (SE) v. pron. (ko-lé-ré — rad. *colère*). Se mettre en colère : *C'est lâcheté et faiblesse que de* SE COLÉRER. (Charron.) *Il est dans le caractère français de s'enthousiasmer, de* SE COLÉRER, *de se passionner pour le météore du moment, pour les bâtons flottants de l'actualité.* (Balz.)

Ne *te colère* pas contre mon insolence.
CORNEILLE.

‖ Ce mot a vieilli, sans être complétement tombé en désuétude.

COLERET ou **COLLERET** s. m. (ko-le-rè — rad. *collier*). Pêch. Filet à mailles étroites, que deux hommes traînent dans les eaux peu profondes.

COLERETTE ou **COLLERETTE** s. f. (ko-le-rè-te — rad. *collier*). Pêch. Nom que l'on donne aux courtines volantes dont on se sert pour former un parc.

COLERIDGE (Samuel TAYLOR), célèbre poëte et publiciste anglais, né le 20 octobre 1772 dans le Devonshire, à Ottery-Saint-Mary, où son père était ministre, mort à Londres le 25 juillet 1834. Il fit la plus grande partie de ses études à Christ's Hospital et y eut pour condisciple le fameux humoriste Charles Lamb. Un étranger qu'il rencontra par hasard dans les rues de Londres l'introduisit dans un important cabinet de lecture, où il se mit à lire tout ce qui lui tomba dans les mains, si bien qu'à l'âge de quatorze ans il se trouvait, comme Gibbon, à la tête d'une immense érudition qui eût émerveillé un docteur et d'une ignorance à faire sourire un écolier. Il n'était pas ambitieux; son père étant mort, il prit la résolution d'entrer comme apprenti chez un cordonnier voisin du collége; mais le principal intervint et l'empêcha d'embrasser la profession de saint Crépin, illustrée déjà par Gifford et Bloomfield. Par son crédit, Coleridge quitta Christ's Hospital et fut admis au collége de Jésus à Cambridge, où il resta de 1791 à 1793. Dès la première année, il obtint la médaille d'or donnée en prix à la meilleure ode grecque. Mais il ne tarda pas à s'endetter pour une somme de 100 livres sterling, et, devenu suspect à ses supérieurs à cause de sa sympathie pour les principes de la Révolution qui venait d'éclater en France, il quitta subitement Cambridge pour venir habiter Londres, où, bientôt privé de ressources, il s'engagea dans le 15e régiment de dragons. Le poëte ne fit jamais qu'un triste soldat et ne put dépasser les grades inférieurs. Il écrivait les lettres de ses camarades, qui, en échange de ce service, pansaient son cheval et nettoyaient son équipement. Après quatre mois de service (de décembre 1793 à avril 1794), des membres de sa famille ayant appris la position dans laquelle il se trouvait obtinrent sa radiation des cadres de l'armée. C'est dans le courant de la même année qu'il fit la connaissance de Southey et publia ses *Poëmes de jeunesse*. Coleridge avait alors l'âme républicaine, il était rempli d'espérance et de foi dans l'avenir, et voyait de loin luire l'aurore de sa fortune. D'accord avec son ami Southey, avec Robert Lovell, fils d'un riche quaker, George Burnett, Robert Allen et Edmond Seaward, ils résolurent de s'expatrier et d'aller fonder une colonie en Amérique. Leur intention était d'établir dans le nouveau monde ce qu'ils appelaient une *Pantisocratie*, c'est-à-dire une société dans laquelle chacun devait avoir sa part de travail, et leurs femmes, car tous devaient être mariés, devaient se livrer aux divers soins du ménage; les poëtes se seraient livrés à leur inspiration dans les heures de loisir, et nulle félicité ne devait être comparable à la leur. Pendant plusieurs mois, leur enthousiasme pour ce beau projet fut à son comble; mais les fonds manquaient et la réalisation en était naturellement difficile. Southey et Coleridge donnèrent plusieurs conférences publiques, et ils écrivirent même une tragédie intitulée : la *Chute de Robespierre* (1794). Mais, peu de temps après, Southey étant parti pour l'Espagne et le Portugal avec son oncle, l'établissement de la *Pantisocratie* fut abandonné. Coleridge et Southey épousèrent quelque temps après (1795) deux sœurs fort aimables, mais sans fortune. Cependant les opinions politiques de Coleridge n'avaient rien perdu de leur vivacité : il écrivit deux pamphlets politiques, dont la conclusion était que « la vérité n'est jamais plus opportune que lorsqu'il est dangereux de la dire. » Il fonda aussi un recueil périodique, qui publiait de la prose et des vers, et qui était intitulé *The Watchmann* (la Sentinelle); mais cette tentative ne fut pas couronnée de succès; les théories philosophiques de Coleridge furent peu goûtées de ses lecteurs, qui l'abandonnèrent au neuvième numéro de sa publication. Coleridge alla bientôt demeurer dans un cottage de Nether-Stowey, au pied des hauteurs de Quantock, pittoresque retraite qu'il a immortalisée dans ses vers. En effet, c'est là qu'il a composé ses plus belles poésies : les *Ballades lyriques* (1797); l'*Ode sur la fin de l'année;* les *Pleurs dans la solitude;* l'*Ode à la France;* le *Froid à minuit;* la première partie de *Christabel*, *Poésies d'un ancien marin*, et le *Remords*, tragédie (1812). L'abondance, la variété et l'originalité de ces poésies témoignaient hautement de son habileté et du soin qu'il apportait à les écrire. Les deux ou trois années que Coleridge a passées à Stowey semblent avoir été les plus agréables et les plus glorieuses de sa vie littéraire, et c'est durant cette période qu'il a porté son nom au premier rang des poëtes anglais. Durant sa résidence à Stowey, Coleridge remplit à Taunton et ensuite à Shrewsbury les fonctions de prédicateur unitaire. En 1798, le généreux patronage de Josiah et Thomas Wedgewood, du Staffordshire, permit au poëte d'aller compléter ses études en Allemagne, où il résida quatorze mois. Il acquit durant son séjour à Ratzeburg et à Gœttingue une connaissance approfondie de la langue allemande et de la littérature germanique, et, en outre, compléta ses études philosophiques et métaphysiques. A son retour, en 1800, il trouva Southey établi à Keswick et Wordsworth à Grasmere. Il alla habiter avec le premier, et, à partir de cette époque, ses opinions subirent un changement surprenant; de jacobin, il devint royaliste, et d'unitaire un des croyants les plus fervents au mystère de la Trinité. En même temps, il se montrait adepte enthousiaste des nouvelles doctrines romantiques et philosophiques qui agitaient les universités allemandes. C'est cette même année (1800) qu'il publia la traduction du *Wallenstein* de Schiller, dans laquelle il a déployé toute la grâce et toute la richesse de son imagination. Obligé bientôt de penser à se créer des ressources, Coleridge accepta la direction du *Morning-Post*, dans les colonnes duquel il soutint la politique du gouvernement. Le titre de poëte de la cour et une riche pension sur la cassette du roi furent le prix de ses articles dans le *Morning-Post* et autres journaux où il bafouait les dieux qu'il avait encensés autrefois. Nous le trouvons à Malte, en 1804, en qualité de secrétaire du gouverneur, sir Alexandre Ball. Il ne conserva ce poste que neuf mois, et, après une excursion en Italie, retourna en Angleterre, où il reprit le dur métier d'homme de lettres et de *conférencier*. Vers cette époque, ses habitudes de désordre et la funeste passion qu'il avait contractée pour l'opium entravèrent peu à peu tous les progrès qu'il eût pu faire dans la carrière littéraire. Devenu habitant de Grasmere, il fonda un nouveau recueil périodique : *The Friend* (l'Ami), qui compta 37 numéros. Son mysticisme nébuleux, ses germanismes et le ton pédant qui caractérisaient les essais qu'il publia dans ce recueil furent assez froidement accueillis. En 1816, grâce à la puissante recommandation de lord Byron, *Christabel* fut publié. La première partie de cet ouvrage avait été écrite, comme nous l'avons dit, à Stowey vers 1797, et il en avait ajouté une seconde, en 1800, après son retour d'Allemagne. Tel qu'il fut publié, il semblait encore inachevé; mais c'eût été une tâche au-dessus des forces humaines que de terminer sans faiblir une œuvre toujours dans les limites du surnaturel, toujours sublime et pompeuse dans les idées comme dans le style. Un autre drame, *Zapoyla*, dont le sujet est emprunté au *Conte d'hiver* de Shakspeare, fut publié par Coleridge en 1818, et, à l'exception de quelques œuvres légères, complète son bagage poétique. Il écrivit ensuite plusieurs dissertations en prose : le *Manuel de l'homme d'Etat* ou *Que la Bible est le meilleur guide politique* (1816); deux *Sermons laïques sur la détresse des basses classes, adressés à la haute et à la moyenne classe;* une *Biographie littéraire* (1817, 2 vol.); l'*Aide de la réflexion* (1825); *Sur la constitution de l'Eglise et de l'Etat* (1819), etc. Il méditait un grand ouvrage théologique sur le christianisme et un poëme épique sur la destruction du temple de Jérusalem, sujet qui, selon lui, intéressait autant la chrétienté que la chute de Troie intéressa jadis la Grèce; mais ce vaste dessein fut toujours au-dessus de ses forces, bien qu'il ait conservé le projet de l'accomplir jusqu'à ses dernières années, lorsqu'il habitait la maison de M. Gillman à Highgate, où il mourut le 25 juillet, après avoir composé sa propre épitaphe. Le caractère le plus remarquable des poésies de Coleridge, c'est leur simplicité unie à une étonnante richesse d'expression, à une harmonie et à une élégance qui ne se démentent jamais. Son rhythme est fantastique toutes les fois qu'il va chercher ses sujets dans la fantasmagorie de ses rêves. Ses fragments philosophiques n'ont point le ton emphatique et monotone de Wordsworth. Ils offrent l'énergie de Milton et la grâce de Shakspeare. Coleridge est un des chefs de l'école des *lakistes*, ainsi nommés parce que les principaux adeptes, Southey, Wordsworth et lui-même, habitaient les bords des lacs de Westmoreland et de Cumberland, et eurent pour imitateurs une foule de poëtes descriptifs, peintres de lacs et de montagnes. On peut le considérer aussi comme un des précurseurs de Byron et du romantisme moderne. Coleridge a laissé la réputation du causeur le plus spirituel de son époque. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées en 1828 (3 vol. in-8°) et en 1834, peu de temps après sa mort.

COLERIDGE (Hartley), littérateur anglais, né en 1796, mort en 1849. Fils aîné du précédent, il hérita d'une partie du génie poétique de son père; mais la faiblesse de sa santé et son caractère inconstant l'empêchèrent de justifier les espérances qu'avaient fait naître ses premiers essais. On a de lui des poésies sous le titre d'*Essays and marginalia* (Londres, 1851, 2 vol.), et de *Poems* (Londres, 1851, 2 vol.). *Biographia borealis* ou *Vies des hommes illustres du Nord* (Londres, 1833), et les *Illustrations du Yorkshire et du Lancashire* (Londres, 1836).

COLERIDGE (Derwent), littérateur et théologien anglais, frère du précédent, né à Keswick en 1800. En sortant du collége Saint-Jean à Cambridge, il suivit la carrière de l'enseignement; publia, sous le nom de *Davenant Cecil*, des articles littéraires dans le *Quarterly Magazine*, devint principal du collége de Saint-Marc à Chelsea, puis entra dans le ministère évangélique. Son principal ouvrage est une dissertation sur le *rôle biblique de l'Eglise anglicane* (1839).

COLERIDGE (Sara), femme de lettres anglaise, sœur des deux précédents, née en 1803, morte en 1852. Elle occupe une place honorable dans la littérature anglaise contemporaine. Elle a laissé une traduction anglaise de l'ouvrage latin de Martin Dobrizhoffer, intitulé : *Description des Abiponiens, peuple centaure du Paraguay* (Londres, 1822), qui est estimé, et un récit féerique en prose : *Phantasmion*, auquel il ne manque que le rhythme pour être mis au rang des plus beaux poëmes de notre époque. Elle avait épousé, en 1829, son cousin Henry Nelson COLERIDGE, avocat distingué, mort en 1842. Ce dernier a publié une *Introduction à l'étude des poëtes classiques grecs*, et s'est surtout occupé d'éditer les *Œuvres posthumes* de son beau-père (1836-1838, 3 vol.) et ses *Confessions d'un esprit investigateur* (1840), série de lettres sur l'inspiration des saintes Ecritures.

COLERIDGE (sir John TAYLOR), jurisconsulte anglais, né à Tiverton (Devonshire) en 1790. Il se livra quelque temps à l'enseignement, puis se fit recevoir au barreau de Londres (1819). Il a été nommé depuis lors juge de la cour du banc de la reine (1835) et conseiller privé. M. Coleridge a publié une excellente édition des *Commentaires* de Blackstone (1825), ainsi qu'un recueil d'arrêts rendus par la chancellerie.

COLÉRIQUE adj. (ko-lé-ri-ke — rad. *colère*). Naturellement colère, enclin à se mettre en colère : *Homme* COLÉRIQUE. *Caractère* COLÉRIQUE. *Cet Issachar était le plus* COLÉRIQUE *Hébreu qu'on eût vu dans Israël depuis la captivité de Babylone.* (Volt.) *Le caractère* COLÉRIQUE *dénonce un symptôme de souffrance ou de mécontentement intérieur.* (Virey.) *Voyez les mésanges dont le cri aigu, concentré, exprime si complétement l'humeur* COLÉRIQUE. (Val. Parisot.) *En même temps qu'il combat les instincts toujours irascibles et* COLÉRIQUES *de Voltaire vieilli, Frédéric exalte et favorise tant qu'il peut ses tendances bienfaitrices et humaines.* (Ste-Beuve.)

Je hais de tout mon cœur les esprits *colériques*.
MOLIÈRE.

‖ Qui trahit la colère, qui est inspiré par elle : *Un geste* COLÉRIQUE. *Des paroles* COLÉRIQUES.

— **Syn. Colérique, colère.** V. COLÈRE adj.

— **Antonymes.** Calme, froid, impassible, placide, serein.

— **Homonyme.** Cholérique.

COLÉRIQUE. Fausse orthographe du mot CHOLÉRIQUE.

COLÉRIQUEMENT adv. (ko-lé-ri-ke-man — rad. *colérique*). Avec colère, d'une manière colérique : *Répondre* COLÉRIQUEMENT. ‖ Peu usité.

COLÉRISER v. a. ou tr. (ko-lé-ri-zé — rad. *colère*). Mettre en colère, irriter :

Madame, ce faquin m'a tout *colérisé*.
TH. CORNEILLE.

‖ Inusité.

COLÉRITE s. f. (ko-lé-ri-te — du gr. *cholê*, bile). Anc. chim. Liqueur acide dont on se servait autrefois pour essayer l'or.

COLES (J., seigneur DE), poëte français du XVIe siècle. Il ne nous est connu que comme auteur d'un poëme intitulé l'*Enfer de Cupido* (Lyon, 1555), orné de figures sur bois. Ce petit poëme satirique, dirigé contre les femmes et dans lequel l'auteur raconte la visite faite par un amant malheureux à l'enfer où se trouvent les victimes de l'amour, est très-mal écrit, dit Brunet, mais fort rare, et par conséquent très-recherché par les bibliophiles.

COLES (Elisha), lexicographe anglais, né vers 1640, mort vers 1700. Après avoir professé avec succès les langues à Londres, il se vit contraint de quitter cette ville à la suite d'une affaire judiciaire dans laquelle il fut impliqué, et alla terminer sa vie en Irlande. Il a écrit en anglais plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : le *Maître d'école anglais complet* ou *Méthode d'épeler et de lire l'anglais* (Londres, 1674); *Traité de sténographie* (1678, in-8°), qui a eu de nombreuses éditions ; *Nolens volens* ou *Vous saurez le latin bon gré mal gré* (1675); *Dictionnaire anglais* (1676); *Dictionnaire anglais-latin et latin-anglais* (1677, in-4°), etc.

COLÉSULE s. f. (ko-lé-zu-le — du gr. *koleos*, étui). Bot. Petite bourse membraneuse qui entoure les spores des hépatiques.

COLET (Jean), théologien anglais, né à Londres en 1466, mort en 1519, fils du lord-maire. Dans un voyage qu'il entreprit pour compléter ses études en France et en Italie, il se lia avec Robert Gaguin, Erasme, Budé et les hommes les plus distingués du temps, acquit une connaissance profonde du grec, alors peu connu, et, de retour en Angleterre, devint docteur, chanoine et doyen de Saint-Paul. Jean Colet attaqua les abus du clergé, professa le plus grand mépris pour les moines, blâma le célibat des prêtres, rejeta la confession auriculaire, fut accusé d'hérésie et faillit être condamné au feu. Il employa à la propagation de l'instruction la plus grande partie de sa fortune, et fonda à Londres l'école de Saint-Paul. On a de lui des ouvrages de théologie, des sermons, des *Rudimenta grammatices* (Londres, 1539); des *Epîtres* à Erasme, publiées pour la plupart avec les lettres de ce dernier.

COLET (Hippolyte), compositeur et musicographe français, né à Uzès en 1814, mort en 1851. Professeur au Conservatoire à Paris, il a produit des opéras-comiques, l'*Ingénue* et l'*Abencérage*, des quatuors, etc., et un ouvrage intitulé la *Panharmonie musicale* (1840).

COLET (Louise RÉVOIL, dame), femme de lettres contemporaine, née à Aix, en Provence, le 25 août 1808, dans cette Provence ensoleillée et odorante qui rappelle la Grèce au temps où Théocrite écoutait chanter les bergers, où Bion répétait les plaintes de Vénus, où l'Amour mouillé venait frapper à la porte d'Anacréon endormi; dans cette Provence où la poésie, la poésie vraie, c'est-à-dire tout à la fois simple et naïve, grande et forte, a trouvé son dernier refuge : Louise Colet était bien digne d'avoir un tel berceau.

Par sa mère, elle appartient à une vieille famille de robe; M. de Servanne, son grand-père, était membre du parlement de Provence; il fut l'ami de Mirabeau, et, comme lui, il applaudit et se mêla à la rédemption de 1789. Par son père, elle appartient au négoce. Fils d'un riche commerçant de Lyon, M. Révoil, passa d'abord sa jeunesse à Naples et vint s'établir à Marseille; après s'être mêlé au mouvement révolutionnaire, il devint tout à coup suspect. Obligé de fuir, il prend la route d'Aix; le château de Servanne se rencontre sur ses pas; il va frapper à la porte, qui s'ouvre toute grande devant le proscrit. A quelque temps de là, la jeune fille du maître de cette maison hospitalière, Mlle de Servanne, devenait Mme Révoil. C'est de cette union toute romanesque que naquit, elle huitième, Louise Colet, la muse dont nous avons à crayonner la sympathique et très-originale figure.

Un des derniers volumes publiés par Mme Colet a pour titre : les *Enfances célèbres*. L'auteur aurait pu, et à bon droit, se placer elle-même dans cette galerie toute gracieuse, un peu triste aussi selon nous, car ils ont perdu une grande part du bonheur de cette vie, la plupart de ces enfants qu'une précoce intelligence a faits hommes avant l'heure. Il en fut ainsi de la jeune Louise, et la poupée que l'on berce et que l'on gronde, et la corde, et le volant, aucun jeu de fillette n'eut pour elle de charmes. Elle avait des goûts de travail que rien ne pouvait distraire, des besoins invincibles de solitude, une passion de lecture qui l'absorbait tout entière; son imagination la transportait sans cesse dans un monde idéal : à dix ans, elle lisait nos grands poëtes et essayait déjà de parler leur divin langage.

A quatorze ans, Louise eut le malheur de perdre son père; cette douloureuse séparation rendit la jeune fille plus rêveuse, plus amoureuse de solitude, et partant plus studieuse, plus avide que jamais de tout connaître, de s'identifier à tout ce qu'il y a de beau et de noble. Ici un détail douloureux : Louise était née, avons-nous dit, le huitième et dernier enfant de M. Révoil. Dans ce cas, on est ordinairement ou haï de ses aînés ou ardemment aimé par eux, qui veulent être, disent-ils en leur tout naïf et joli langage, « votre petit père » et « votre petite mère. » Louise était douée d'une beauté ravissante, angélique, et son intelligence était merveilleuse; en toutes choses elle formait contraste avec ses aînés : elle fut haïe par eux. Lorsque la belle muse fait un retour vers le passé, que devant son esprit se présentent ces pages de sa vie, son cœur se serre. Nous n'insisterons donc pas, de peur que ces lignes ne tombent sous ses yeux. Et puis n'avait-elle pas de grands dédommagements aux sottes moqueries que lui valait son amour de l'étude?

A la mort de M. Révoil, la famille, qui habitait Aix, se retira au château de Servanne. Si la Provence, comme nous le disions tout à l'heure, est la Grèce de la France, la portion qui comprend le château de Servanne est l'Attique de cette Grèce. Ce fut déjà un aliment de plus pour la poétique imagination de la jeune Louise, que le paysage au milieu duquel elle vécut dès lors, paysage borné par la chaîne des Alpines, tout parsemé d'orangers en fleurs et de lavande odorante, d'où l'on voit par intervalle s'élever quelques débris de monuments romains ou la flèche toute blanche d'une église de village, Saint-Remi par exemple.

Un autre aliment se joignait à celui-là, et le complétait pour ainsi dire; c'était la bibliothèque du château, où l'enfant passait les heures qu'elle ne donnait pas à la rêverie dans les sentiers fleuris et ombreux. C'est là que, en compagnie des grands poëtes, de tous les sublimes esprits qui ont inscrit leur nom sur le livre d'or qui raconte les progrès de la pensée humaine, elle forme son jeune esprit, coordonne ses pensées, régularise, s'il est permis de parler ainsi, son imagination.

Ici se place un épisode qui, dans la vie de Mme Louise Colet, fut un événement décisif. Toutes les personnes distinguées par l'esprit ou par la naissance qui se rendaient à Saint-Remi, à Aix, à Nîmes ou dans une ville non éloignée, se hâtaient de faire une visite à Servanne. Un jour, les portes du château s'ouvrirent devant une femme élégante, jeune encore, et qui, par sa beauté, par son esprit et surtout par ses amours, avait fait beaucoup de bruit vers la fin du siècle dernier. C'était Julie Candeille, la maîtresse platonique de Vergniaud, devenue femme de M. Périer, directeur des beaux-arts à Nîmes. Louise n'était point là pour la recevoir avec sa mère. Où était-elle? « Sous un bosquet, à rêver sans doute, » dit ironiquement quelqu'un de ses frères. En effet, Louise rêvait sous un bosquet, et c'est là que l'illustre visiteuse la rencontra tenant un manuscrit à la main : ce manuscrit était écrit de sa main d'enfant, c'étaient des vers. Julie les lut, puis se les fit réciter par la jeune muse et fut enthousiasmée. A quelques jours de là, la nouvelle Corinne rendait visite à Mme Périer, qui la priait de jeter quelques vers sur un album où se lisaient les noms, illustres déjà, de Lamartine, Hugo, Vigny... Louise n'hésita pas, et la poésie au bas de laquelle elle écrivit son nom fut trouvée fort belle. Ce succès l'enhardit, et la voilà envoyant à des journaux de Lyon, de Marseille, de Paris, des vers signés simplement : « Une femme. » Sa mère, toute glorieuse de ce jeune talent, l'encourageait comme l'avait encouragée autrefois M. Révoil, qui pressentait un bel avenir à cette blonde enfant aux grands yeux bleus, au regard profond. Cette mère aimée mourut en 1835, au milieu des premiers triomphes de son enfant. Louise en ressentit une douleur profonde, dont on retrouve l'écho dans un superbe poëme intitulé : *Ma mère*. Presque à la même date, elle perd une amie d'enfance, une jeune fille de quinze ans, à la mémoire de laquelle elle consacre de ravissantes pages. En voici un fragment :

.
Jamais esprit plus pur, jamais formes plus belles;
Elle avait tout d'un ange, âme et corps, moins les
Les ailes qu'en venant vers nous elle quitta [ailes,
Pour les trouver au ciel quand elle y remonta.
Elle est morte à quinze ans dans une paix profonde,
Avant d'avoir ouvert son âme chaste au monde,
Morte, ne connaissant que le toit paternel,
Que l'église des champs dont elle ornait l'autel;
Que les pauvres venant recevoir le dimanche
L'aumône qui tombait de sa main frêle et blanche.
.

Un jour, des vers empreints de la même tristesse douloureuse parvinrent jusqu'aux oreilles, au plutôt jusqu'au cœur d'un jeune compositeur, Hippolyte Colet, de Nîmes, grand premier prix de Rome.

L'enthousiasme de l'artiste alla jusqu'à solliciter de Mlle Louise Révoil la permission de mettre en musique quelques-unes de ses poésies; elle y consentit. L'admiration du jeune homme grandit de jour en jour; loin de l'étouffer, il en fit part à Louise, qui se sentit vivement touchée et partagea l'amour du passionné méridional.

Les deux enfants de la Provence se virent, s'aimèrent et s'unirent. Bientôt après, M. Colet fut obligé de partir pour Paris; Louise, qu'aucune affection ne retenait plus à Aix, l'accompagna. M. Colet devint professeur au Conservatoire, tandis que sa femme reprenait la plume. Autour de ce jeune talent on vit bientôt se grouper Alexandre Dumas, Charles Nodier, Babinet, etc.

En 1837, Mme Colet fit paraître les *Fleurs du Midi;* ce volume commença sa réputation. Peu de temps après, les académiciens de toutes les écoles prodiguèrent des lauriers au talent de la muse et des myrtes à sa beauté. Mme Louise Colet était toujours blonde, fraîche, souriante; néanmoins, on découvrait dans son œil bleu une force de volonté, une mâle résolution qui faisait présager qu'elle ne resterait pas enfermée dans l'humble sphère aimée par la plupart des femmes parce qu'elle est faite pour elles.

Mme Colet voulait la lutte, les émotions orageuses de la vie; elle voulait surtout la liberté de penser tout haut. Son talent énergique, brutal parfois, lui valut beaucoup d'envieux, partant beaucoup d'ennemis.

Cette dixième muse, ainsi que quelques-uns l'ont appelée, se lassa de ne manier qu'une fragile « lyre » (style de l'époque dont nous parlons). Un jour elle se réveilla lionne; sa main blanche aux ongles roses s'arma soudain; le sang venait de lui monter au cerveau. Ses vers avaient fait couler bien des larmes, l'auteur voulait faire trembler maintenant. Quelle était l'occasion, sinon la cause, de cette révolution subite? Pourquoi cette grande colère? Parce que la critique l'assaillait de toutes parts, railleuse, méchante, implacable; parce qu'on niait le talent de Mme Colet, parce qu'on lui disputait la trop large place qu'elle prenait au soleil.

Alphonse Karr lui-même, oubliant, tout homme d'esprit et de goût qu'il était et qu'il est encore, oubliant qu'il s'agissait d'une femme, dirigea les dards aigus de ses guêpes contre la muse du Midi. Leurs petites pointes venimeuses ne se contentèrent pas de percer l'épiderme, elles plongèrent et replongèrent jusque dans la vie intime de l'auteur. Hommes ou femmes qui sortent de la foule appartiennent au public, nous le savons, mais il y a des bornes, et ces bornes Alphonse Karr, cet humoriste charmant qui cultive avec tant d'amour les violettes et les roses; ces bornes, avouons-le, le jardinier-poëte les franchit en cette circonstance.

La lionne blessée rugit, si bien qu'un soir elle s'arme résolûment... non d'un poignard, non d'une fine lame de Tolède, comme disaient les romantiques chevelus d'alors, mais... d'un prosaïque couteau de cuisine. Notre poëte féminin voulait se venger; elle avait une fille, elle avait un mari; mais celui-ci, il faut le croire, oubliait quelquefois son rôle d'homme pour le laisser à sa femme. Arrivée devant la porte de son ennemi, Mme Louise Colet attendit dans une exaltation fiévreuse, se demandant si elle n'irait pas jusque chez lui tuer celui qu'elle avait condamné. Le spirituel critique lui évita cette peine; il descendit calme comme l'innocence, ayant une cigarette à la bouche et des idées souriantes plein le cœur. Tout à coup il aperçoit une main, toute petite, toute blanche, mais armée, mais menaçante. Sans plus s'émouvoir, le jardinier de Nice, qui à cette époque ne cultivait pas spécialement les fleurs, arrache l'arme homicide, l'examine dans tous les sens, la met précieusement dans sa poche de gauche, sur ce même cœur qui avait failli cesser de battre un instant auparavant, puis il continue à fumer sa cigarette.

Mme Louise Colet n'a plus que ses ongles, que ses dents : elle dédaigne de s'en servir et s'en retourne révoltée de sa défaite...

Le modeste couteau à manche noir, et qui heureusement n'avait effleuré que le drap d'une antique robe de chambre, figure chez l'auteur des *Guêpes* parmi les mille curiosités que les admirateurs ont données comme souvenir au conteur inimitable. Au-dessous, comme légende, on lit ces mots :

DONNÉ À ALPHONSE KARR
PAR MADAME LOUISE COLET.....
DANS LE DOS.

Cette petite scène mélodramatique a tourné au ridicule, on ne la conte plus que le sourire aux lèvres. C'est peut-être fâcheux, une blessure eût sans doute fait réfléchir les critiques malveillants quand même et mal élevés, le drap lui-même avait été à peine effleuré; c'était un duel à la balle de liége, au pain d'épice, à la moelle de sureau, au fromage de Gruyère : notre Charlotte Corday n'était plus justiciable que du ridicule.

Une autre fois, l'impétueuse méridionale souffleta en pleine rue un jeune homme dont elle avait à se plaindre et qui passait près d'elle sans la saluer. Nous ne savons pas ce que ce monsieur a fait de son soufflet; il lui était assez difficile de le placer sur une étagère comme avait fait Alphonse Karr de son *poignard;* tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il l'a gardé.

A la nouvelle de cette correction, un illustre philosophe improvisa, dit-on, pour l'héroïne cette devise :

Maxime sum mulier; sed sicut vir ago.

Louise oublia vite ces accidents extrapoétiques dans l'étude, qui fut toujours, quoi qu'on en ait dit, sa grande, sa vraie passion. La *Revue de Paris* publia successivement sous sa signature, déjà honorablement connue et aimée, plusieurs nouvelles, dont une, *Sylvio Pellico*, fut surtout remarquée. A quelque temps de là, elle concourait pour le prix de poésie proposé par l'Académie française : le *Musée de Versailles*. Elle sortit victorieuse de ce concours. Trois fois depuis cette époque, elle s'est remise sur les rangs, et trois fois elle a été couronnée. Cette succession de triomphes est peut-être la page la plus intéressante de la vie de notre auteur. Laissons-la nous la raconter elle-même. Voici ce qu'écrit Mme Colet dans la préface du petit volume publié par M. Lévy en 1855, et renfermant les quatre poëmes heureux :

« Nous avons concouru quatre fois pour le prix de poésie, et quatre fois nous l'avons remporté. Comme cela n'était jamais arrivé à aucune femme, le public s'est étonné, et quelques-uns ont crié à la faveur. Nous avons repoussé du sourire, et aujourd'hui nous repoussons de la parole cette opinion. Chaque fois que nous avons eu le prix, c'est appuyée par la poésie contemporaine, par une de ces forces vives dont nous parlions tout à l'heure, protection accordée à l'œuvre et non à la personne.

» En 1839, à peine connue par la publication de quelques vers, nous apprîmes, cinq jours seulement avant la clôture du concours, que le sujet du prix proposé était le *Musée de Versailles*. Ce sujet nous tenta, et nous fîmes précipitamment le chant sur Versailles, tel que nous le publions aujourd'hui. Le souffle général, et çà et là quelques strophes, frappèrent Népomucène Lemercier; il se fit l'avocat de nos vers et il les défendit avec cette conviction et cette conscience qu'il a mises dans tous les actes de sa vie. Le prix nous fut décerné; il fut même doublé, à cause du sujet national que nous avions chanté. L'ouverture du musée de Versailles préoccupait alors tous les esprits; notre poëme eut un grand retentissement, qui tenait moins à son mérite qu'à l'événement qu'il célébrait.

» En 1843, malade depuis quelques mois, et presque dans l'impossibilité de travailler, nous ne songions guère au concours de poésie, dont le sujet était : le *Monument de Molière*. Un jour Béranger vint nous voir; il nous parla avec tant d'éloquence, de verve et d'émotion de la vie de Molière, qu'après l'avoir entendu nous écrivîmes presque sans désemparer un chant, non sur le monument qu'on élevait au grand homme, mais sur l'homme lui-même. Béranger, qui avait été cette fois notre initiateur, devint notre appui à l'Académie même; il recommanda nos vers, sans nommer l'auteur, à son ami M. Lebrun, et, pour la seconde fois, nous obtînmes le prix.

» Nous laissâmes s'écouler plusieurs années sans nous préoccuper de lauriers académiques. Au commencement de 1851, sous la République, l'Académie donna pour sujet de son prix de poésie : la *Colonie de Mettray*. Nous composâmes un chant rapide et ému qui fut envoyé et jugé par l'Académie sans recommandation. Le secret avait été si bien gardé, et par conséquent l'impartialité fut telle, que Victor Hugo, qui se fit le défenseur de la poésie, l'attribuait à un jeune poëte républicain, et il répétait à ses confrères ce vers :

Ayons de ces grands cœurs où bat le cœur de tous!

comme résumant tout l'esprit de notre pièce sur Mettray. Mais l'Académie, préoccupée des événements récents et de ceux dans l'attente desquels on vivait, crut sentir un souffle socialiste dans notre poésie, qui ne renfermait qu'un souffle de justice et de charité. Le prix ne fut pas décerné, et le concours sur le même sujet fut remis à l'année suivante.

» En 1852, les événements avaient changé; on ne craignait plus les entraînements de la liberté, et notre poëme, que nous renvoyâmes au concours en y changeant seulement quelques vers, ne parut plus révolutionnaire à l'Académie. Elle n'y vit que ce qu'il renferme en effet, un esprit de mansuétude et de commisération pour tous. Nous obtînmes le prix pour ce poëme rejeté l'année précédente.

» Le sujet du prix de poésie de 1853 fut l'*Acropole d'Athènes*. Cette fois, ce ne fut pas l'espérance d'un succès qui nous détermina à concourir, ce fut l'amour du sujet même. Nous avions dit notre admiration instinctive pour tout ce qui tient à l'art grec, dans des vers depuis longtemps publiés :

Moi, fille de la Grèce en deçà de ma vie!
Mes aïeux ont baigné leurs flancs dans l'Ilissus.
Du sang des Phocéens mes pères sont conçus,
Et mon cœur a gardé de la race première
Le triple amour de l'art, du beau, de la lumière.
.
Famille, courant qui se brise;
Qui sait l'influence transmise
Du sang inconnu des aïeux?

» Fille de cette colonie phocéenne où l'art grec s'était transmis sans altération, quoiqu'en passant au travers, ou plutôt à côté de l'art romain, nous avions joué enfant et médité jeune fille parmi les ruines des temples et du théâtre d'Athènes. La Maison-Carrée de Nîmes nous avait fait rêver du Parthénon. Nous avions vécu pour ainsi dire dans des colonies d'Athènes, et la mère patrie nous préoccupait toujours. Aussi ce magnifique sujet de l'Acropole ne nous inspira-t-il point, comme les autres concours, une sorte d'improvisation. Nous relûmes Pausanias, nous étudiâmes Muller,

nous admirâmes, à Londres, les marbres ravis au Parthénon, nous revîmes dans nos musées ses plâtres complets, et, quand nous eûmes reconstruit par la pensée le monument primitif sur ce rocher sacré qui domine Athènes, la procession des Panathénées se déroula pour *nous!* Puis *c'étaient* les hétacombes, les jeux et les spectacles par lesquels on célébrait Minerve. Au pied de l'Acropole, dans le théâtre de Bacchus, où les spectateurs assis voyaient se dérouler au loin la nappe bleue et mouvante de la mer, retentissaient *les vers d'Eschyle,* de Sophocle, d'Euripide et d'Aristophane; les populations de la Grèce et de l'Asie Mineure encombraient les rues d'Athènes et les campagnes voisines. C'était un mouvement, une vie, une gloire, qui semblaient éternels! Que reste-t-il aujourd'hui de ces splendeurs? les *ruines de l'Acropole portant au front* le Parthénon flanqué de la *Tour vénitienne*, puis les débris de la colonnade des Propylées, l'enceinte des temples détruits et les blocs disjoints du mur pélasgique! Qu'est aujourd'hui la docte Athènes? une bourgade peuplée de Grecs ignares. Quels navires sillonnent désormais la mer d'azur qui baigne le Pirée? ceux des forbans qui courent sus aux pavillons civilisés. Que survit-il de la Grèce entière? rien que la grandeur de ses souvenirs. Mais cette grandeur suffit pour inspirer le poëte et l'artiste. « De tous les peuples de » la terre, a dit Gœthe, les Grecs ont le plus » noblement rêvé le rêve de la vie! » Cette pensée était l'épigraphe du poëme sur l'Acropole que nous envoyâmes au concours de 1853, et qui fut inscrit à l'Institut sous le *n*o 53.

» Les poëtes qui ont mission de sauvegarder la poésie et de lui attirer l'attention de leurs confrères à l'Académie ne siégeaient point parmi les juges de ce concours de 1853. Victor Hugo était en exil, Alfred de Musset était absent, Alfred de Vigny et Lamartine ne quittaient pas leurs terres. L'Académie, distraite, ne lut point ou n'écouta point notre poëme et ne décerna pas de prix. Le sujet fut maintenu au concours; nous fîmes comme pour la *Colonie de Mettray*, nous changeâmes quelques vers à ce poëme, nous remplaçâmes l'épigraphe de Gœthe par une épigraphe de *Byron*, et *nous l'envoyâmes* de nouveau au concours de 1854. Cette fois-ci, les poëtes étaient présents, l'Académie était attentive, l'illustre auteur de *Chatterton*, le protecteur-né de ceux qui parlent cette langue divine de la poésie si peu écoutée du public, Alfred de Vigny, défendit notre *Acropole* avec la même impartialité que Victor Hugo avait défendu notre *Colonie de Mettray*, ignorant tous les deux qu'ils protégeaient l'œuvre d'une femme.

» Notre poëme sur l'Acropole a remporté le prix. Que le lecteur nous pardonne les *détails* qui précèdent : ils expliquent le sentiment de gratitude qui a dicté nos quatre dédicaces. Désormais les concours de poésie ne nous tenteront plus. Notre poëme de la *Femme* nous éloigne pour toujours du cadre académique restreint et déterminé; tout notre temps est donné à ce poëme et à la continuation d'études dramatiques dont la plus faible a seule jusqu'ici abouti à la scène. D'autres, qui ont paru trop hardies comme idée et comme sentiment, ont été publiées; celles qui suivront seront, nous l'espérons, représentées. Dans le domaine de la pensée, les témérités qui semblent dissonantes la veille deviennent le diapason du lendemain. Ceux qui se mettent à la remorque des faiseurs et des prétendus habiles arrivent vite et banalement. Ceux qui s'inspirent de leur individualité, des passions qu'ils ont ressenties ou observées et de l'étude des grands maîtres, sans imitation servile et seulement comme on recherche une atmosphère vivifiante, ceux-là arrivent tard; mais leur place se fait glorieuse et durable. »

Tout cela n'est peut-être que de l'autobiographie un peu exaltée; mais nous avons lu ces lignes avec plaisir, et nous avons pensé que d'autres pourraient les lire avec le même sentiment.

Après son premier succès académique, Mme Louise Colet avait obtenu de M. A. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, une pension qui fut doublée peu de temps après, que la République maintint, mais que l'Empire a cru devoir diminuer considérablement.

En 1842, Mme Louise Colet devint une des grâces et une des illustrations du salon célèbre de Mme Récamier. C'est par Mme Dupin qu'elle y fut présentée. Cette même année, la muse enthousiaste chanta avec toute son âme le désastre de *Sidi-Brahim*, et félicita le grand-duc de Toscane Léopold d'avoir refusé de livrer un réfugié italien au pape. Vers la même époque, elle fit un drame en cinq actes et en vers sur Charlotte Corday; cette œuvre, malgré son mérite incontestable, n'a jamais pu affronter la rampe. Deux autres drames : *Madame Roland* et une *Famille en* 1793, ont eu le même sort, ainsi qu'une comédie intitulée les *Lettres d'amour*. La *Jeunesse de Gœthe*, l'œuvre que Mme Louise Colet *nous disait tout* à l'heure être entre toutes la plus faible, a été jouée.

Vers 1849, Mme Colet habitait la rue de Sèvres, en face de l'Abbaye-aux-Bois, dans la maison de Ballanche, le grand penseur, le profond philosophe. Elle y hérita des hôtes habituels de sa voisine, Mme Récamier, et l'on rencontrait alors dans son salon Béranger, Emile de Girardin, Michel de Bourges, Hugo, Villemain, d'autres illustrations encore et en grand nombre.

C'est à cette époque que se place, dans la vie de Mme Colet, un épisode qui a fait beaucoup de bruit. Elle avait signé avec le directeur de la *Presse* un traité pour la publication des lettres de Benjamin Constant, qui lui venaient de Mme Récamier, morte récemment du choléra. Mme Lenormant, héritière de la gracieuse châtelaine de l'Abbaye-aux-Bois, arrêta cette publication et réclama la correspondance *intime comme lui appartenant*. Mme Colet refusa, voulut passer outre, mais un procès eut lieu, et les tendres confidences, les doux épanchements de l'auteur d'*Adolphe* ne parurent pas comme l'aurait désiré notre héroïne : cette correspondance ayant été donnée pendant que Mme Récamier était aveugle, la possession par Mme Colet en fut regardée comme illégitime.

En 1851, Louise Colet perdit son mari : c'est en cette douloureuse circonstance qu'elle fit, avec sa fille, âgée de neuf ans, son premier *voyage en Angleterre*. Victor Hugo, le grand exilé, reçut la muse avec un véritable bonheur. Elle emporta de Guernesey plusieurs galets que le poëte ramassait en se promenant avec elle et sur lesquels il s'amusait à tracer son nom immortel.

De retour à Paris à la fin de 1852, plus que jamais elle est entourée, adulée; son modeste salon de la rue de Sèvres devient le rendez-vous de tous les gentilshommes de la plume, une Académie au petit pied, une église où l'art est adoré. On y rencontre Alfred de Vigny, Henri Martin, Gustave Flaubert, Leconte de Lisle, Lanfray, Patin, Alfred de Musset. Les beaux jours du XVIIe et du XVIIIe siècle sont revenus. Un grand salon littéraire a rouvert ses portes; c'est pour peu de temps. A la fin de l'automne de 1859, Louise Colet part pour l'Italie; ce beau ciel lui inspire *Madeleine;* elle revint en France pour publier *Lui*.

Arrêtons-nous un instant devant ce titre. Ce n'est point une apologie que nous écrivons, mais une biographie qui a la prétention d'être *une photographie*, *une photographie reproduisant* sans doute les qualités du modèle, mais aussi ses défectuosités, ses irrégularités, ses taches. Or, *Lui* est une tache; c'est une faute en la vie de Mme Colet. Nous n'avons pas besoin de rappeler les circonstances qui furent l'occasion de cette publication. A. de Musset était mort, et Georges Sand avait écrit un roman : *Elle et Lui*, dont l'illustre poëte était le héros, l'auteur l'héroïne, et dans lequel à celle-ci était sacrifié celui-là, Laurent à Thérèse, *Lui* à *Elle*. Paul de Musset, le frère de Laurent, de *l'amoureux transi malheureux*, un *peu ridicule*, riposte par un autre roman : *Lui et Elle*, contre-partie du roman de Georges Sand, et dans lequel, cette fois, Olympe de B..., c'est-à-dire Thérèse, c'est-à-dire Elle, c'est-à-dire Georges Sand, est sacrifiée à E. de Falconey, c'est-à-dire à Laurent (Alfred de Musset). C'est alors que Mme Colet entre en lice à son tour et publie *Lui* pour faire suite à la fois à *Elle et Lui* et à *Lui et Elle*, « un petit à-propos hors de propos, » dit très-justement M. Vapereau dans son *Année littéraire*.

Là *on voit la réalité* sous la *fiction*, les visages sous les masques, les noms sous les pseudonymes. La parole est à une marquise distinguée, jeune encore, veuve et ruinée, qui s'est faite bas-bleu pour vivre et élever son enfant. Stéphanie de Rostan devient tout d'un coup l'objet d'une passion foudroyante de la part d'un grand homme de lettres qu'elle avait entrevu elle-même comme son idéal dans ses rêves de jeune fille. Le grand homme, qu'elle nomme Albert de Lincel, est blasé, usé, épuisé. Il a mené la vie à *grandes guides*, et il est puni de ses excès par des besoins qu'il ne peut plus assouvir. La marquise résiste à l'attaque, si impétueuse qu'elle soit. Dès sa première visite, le poëte s'installe chez elle; il lui demande à boire du vin, « cette *liqueur aux parfums* âcres » dont la marquise n'a jamais goûté, ou toute autre boisson alcoolique : la marquise n'a que de l'eau sucrée à lui offrir. Il lui demande ensuite plus brutalement encore quelque chose de plus; ses complaisances pourraient le sauver des mauvais lieux où il va courir en la quittant. *Sans l'encourager tout à fait*, elle n'ose pas, de peur de le rejeter dans l'abîme, repousser ses assiduités, et, entre autres récits malsonnants qui remplissent leurs longs tête-à-tête, en présence même de l'enfant, le poëte raconte son passé et la *malheureuse* passion qui a ouvert à sa vie et à son génie le même tombeau. Il a été la dupe et la victime d'une célèbre artiste, Antonia Back (on devine qui), cette femme-homme, aux habitudes des deux sexes, plus âgée que lui, et qui traite l'amour maternellement et cavalièrement. A partir de ce *moment*, c'est une réédition de *Lui et Elle* par *Lui*. Le voyage en Italie ne manque pas à ce récit, non plus que la scène dans la chambre du malade avec le beau médecin. Elle est mitigée pourtant et dégagée des circonstances aggravantes. Quant à la marquise, après avoir souffert, encouragé, sinon récompensé les assiduités d'Albert de Lincel, elle finit par l'écarter, et elle a la fatuité de croire que ses rigueurs n'ont pas été étrangères à la fin prématurée de l'illustre et malheureux poëte; mais elle a elle-même dans la tête et au cœur un amour qui ne lui permet pas d'autres attachements trop profonds. Elle réserve ce que l'auteur n'ose appeler sa fidélité pour un certain penseur absent qui l'aime moins du cœur que du cerveau (on devine encore quel est ce penseur).

Nous laissons de côté les détails, ainsi que certains personnages accessoires. Que les amateurs de scandale sondent ces mystères de boudoir et d'alcôve, *et cherchent* le mot de toutes ces énigmes révélatrices. Quant à nous, n'insistons pas davantage et contentons-nous de renvoyer les curieux à notre article sur les *Confessions d'un enfant du siècle.*

Les publications qui suivirent celle dont nous venons de parler ont pour titres : *Histoire d'un soldat*, *Madame Duchâtelet* et l'*Italie des Italiens* (4 vol. in-18).

En 1864, Mme Louise Colet se rendit à Gênes, de Gênes à Turin, de Turin à Venise. Naples la posséda tout l'hiver. Elle s'était logée à l'ancienne colonie de San-Leucio, près de Caserte, puis dans l'île d'Ischia, à la Villa-Réal.

Au *séminaire*, *on se préoccupa fort de sa* présence, qu'on regarda comme dangereuse; les écrits de Mme Colet, tant soit peu irréligieux, la rendaient fort redoutable et lui suscitèrent un grand nombre d'ennemis. Les moines, frappés de terreur à cause des fièvres qui régnaient depuis quelque temps en Italie, accusèrent la Muse d'avoir empoisonné les sources; ces bruits monstrueux grandirent peu à peu, si bien qu'un jour on menaça de mort Mme Louise Colet. Heureusement qu'elle avait des amis en Italie, qui la tirèrent des *griffes* de ces furieux.

Un mot encore sur le caractère de Mme Louise Colet; voilà près de deux ans (elle était alors absente), Victor Cousin mourut en témoignant le désir de laisser quelque chose à l'amie de vingt ans. Comme rien n'avait été désigné dans le testament, les héritiers du grand écrivain se *mirent* à *la disposition de Mme Louise* Colet pour lui offrir la somme qu'elle désignerait; celle-ci ne voulut fixer aucun chiffre, sa nature loyale se révolta justement. Ce fut avec toute la délicatesse possible que les héritiers demandèrent à Mme Louise Colet de leur montrer la correspondance du philosophe : elle refusa de nouveau, indignée de cette sorte de profanation. Une modeste rente lui fut offerte, et elle l'accepta comme souvenir. Quant aux lettres de Victor Cousin, personne ne les a lues; Mme Colet, qui a toutes les délicatesses du cœur, préfère une *fortune modeste* et le travail, à une fortune brillante acquise par une lâcheté.

Un dernier ouvrage, les *Derniers marquis*, parut chez Dentu en 1866. Voici le jugement porté sur ce livre par un critique. « Mme Louise Colet abandonne enfin l'Italie, cette *Italie des Italiens* dont elle nous a parlé si longuement et en bons termes, pour revenir en France avec les *Derniers marquis*. Le titre de ce volume est tout de fantaisie; car dans la nouvelle, d'ailleurs délicate et bien conduite, qui en remplit la moitié, c'est à peine s'il est question de ces gens titrés que Napoléon ne voulut pas admettre dans sa hiérarchie nobiliaire. La seconde partie du livre, intitulée *Deux mois aux Pyrénées*, n'est que le récit d'excursions faites dans les chaînes de l'ouest, depuis Dax, Pau et les Eaux-Bonnes, jusqu'à *Bayonne*, *Biarritz*, *Saint-Jean-de-Luz* et Fontarabie. L'auteur y narre d'un style agréable ses impressions, ses aventures et ses rencontres. Tout cela n'a rien de l'intérêt romanesque qui relève les *Derniers marquis*, mais ne laisse pas de plaire au lecteur par la foule des judicieuses observations et des remarques spirituelles.

Nous y avons rencontré quelques vers d'une bonne facture et d'une coupe heureuse, écrits sur le bord de la mer :

Debout, sur les rochers où ta voix se lamente,
M'enivrant de ta force et de ta majesté,
Je te vois tantôt calme et tantôt véhémente,
Déserte immensité!
O mer, je t'aime ainsi, sublime, solitaire,
Repoussant les pêcheurs, dédaignant les vaisseaux,
Et semblant tour à tour plaindre ou railler la terre
Avec les cris stridents qui sortent de tes eaux.
Ces longs gémissements qui meurent sur les rives
De nos propres douleurs me semblent un écho;
Je m'incline au-dessus des vagues attractives
Et je comprends Sapho!
Ton flux montant toujours sur la roche qu'il creuse
Est moins rongeur qu'en nous les âpres passions,
Et le suaire froid de ta vase visqueuse
Moins glacé que l'oubli de ceux que nous aimions.
.
Oh! que nous voulez-vous, vagues insidieuses?
Parfois vous vous dressez avec des bruits si doux
Que l'essaim éperdu des âmes malheureuses
Voudrait aller à vous.
Montez, montez vers ceux que l'angoisse consume!
Couvrez leurs pieds lassés et leurs fronts abattus;
Ensevelissez-les dans votre blanche écume,
Vous pleurerez sur eux quand ils ne seront plus.

On voit que Mme Louise Colet est de l'école de Lamartine et qu'elle fait honneur à son maître. Elle a même un souffle plus viril que les imitateurs ordinaires de l'auteur de *Jocelyn*, et joint aux délicatesses de la phrase l'énergie de la pensée. Du reste, nous avons montré plus haut que Mme Louise Colet sait prouver par des actes qu'elle fait exception au caractère ordinaire à son sexe.

Les autres ouvrages du fécond écrivain sont les *Derniers abbés*, publiés tout récemment. Avant cette publication avaient paru les *Petits messieurs;* les *Courtisanes de Capri*, roman contemporain; deux volumes de poésie : les *Convictions;* la *Journée d'une femme du monde;* les *Satires du siècle*, étude mordante, brutalement vraie, retraçant trop exactement peut-être les vices de notre époque.

Mme Louise Colet, qui est un écrivain consciencieux et désintéressé, a repoussé les conseils de ses amis, qui lui recommandaient la prudence et s'effrayaient pour elle des idées audacieuses émises dans ces *satires* qui parlent de tout, critiquent tout, touchent à tout : à la religion, aux mœurs, à la politique. L'auteur répondit aux sages conseilleurs : « Je sais bien que ma pension me sera retirée; *mais que voulez-vous!* je ne peux *pas mentir* et j'éprouve le besoin de me révolter tout haut. » En effet, elle s'est révoltée sans ménager personne. Le poëme dont nous venons de parler devait paraître dans le *Siècle;* les épreuves avaient été envoyées à l'auteur, lorsque la publication fut interdite à cause de la violence et *surtout* des idées par trop libérales répandues dans ce recueil.

Mme Colet s'est révoltée, comme toujours, contre cette prudence qu'elle qualifiait de manque de courage. Néanmoins, quelques fragments ont paru dans un journal, le *Nain jaune*, mais avec de nombreuses coupures.

Que nous donnera maintenant Mme Colet? C'est ce que nous ne savons pas. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle se dispose à nous quitter pour retourner en Italie, où elle est attirée par ce beau ciel qui lui rappelle sa Provence, et surtout par ses amis, au nombre desquels nous citerons Garibaldi.

Mme Colet a eu trois enfants, deux garçons et une fille. Cette dernière seule vit encore : Mlle Henriette Colet, née en 1842, est mariée à un docteur en médecine habitant Verneuil, M. Emile Bissieux.

Maintenant, que Mme Colet nous permette, *en terminant, de lui chercher noise* à *propos* de certaines expressions heurtées, brutales, à l'emporte-pièce, qui émaillent trop souvent ses écrits; elle paraît faire fi de la fo-orme, sans doute par antipathie pour Brid'oison. Pour nous en tenir à un exemple, nous rappellerons ce passage de l'*Italie des Italiens*, où, en parlant de jeunes filles aux allures un peu échevelées, elle s'écrie : « On eût dit des échappées du Sacré-Cœur. » Voilà qui manque de justice, et, en outre, de tact et d'habileté : un pareil coup de boutoir, madame, autorise vos ennemis à dire que, *démon tombé du ciel*, vous regardez d'un œil jaloux et colère ce séjour des élus.

COLET (Claude), littérateur français V. COLLET.

COLETAN s. m. (ko-le-tan). Hist. ecclés. Frère mineur de la réforme de Colette et Corbie.

COLETI (Jean), dit **de Nointel**. V. CHOLET

COLETTE s. f. (ko-lè-te). Hist. ecclés. Religieuse non cloîtrée de Sainte-Claire.

— Fam. *Faire la sœur colette*, Faire la prude, la sainte-nitouche :

Qu'on lui parle d'amourette,
Elle fait la sœur colette,
La mignonne, la doucette,
Comme une simple nonnette.
PERRIN.

— Comm. Sorte de toile de Hollande.

COLETTE (sainte), dont le nom de famille était **Boilet**, réformatrice de l'ordre de Sainte-Claire, née à Corbie, en Picardie, en 1380, morte à Gand en 1446. Elle embrassa de bonne heure la vie religieuse, vécut successivement dans diverses congrégations, puis entra dans l'ordre de Sainte-Claire, dont elle *entreprit* la *réforme*. Elle échoua en France, mais elle réussit en Savoie, en Bourgogne, dans les Pays-Bas et en Espagne. Elle fut canonisée en 1807 par Pie VII. Fête le 6 mars.

Colette, opéra-comique en trois actes, paroles de Planard, musique de Justin Cadaux, représenté à l'Opéra-Comique le 20 octobre 1853. L'auteur a mis en scène Sedaine, qui s'intéresse au sort d'une jeune paysanne, en fait une comédienne improvisée, et la marie à son amoureux, M. Pierrot. La musique a le caractère rétrospectif que M. Cadaux a su déjà bien exprimer dans son petit opéra des *Deux gentilshommes*. La jolie romance de Monsigny : *Une fille est un oiseau*, chantée au lever du rideau, donne le ton au reste de l'ouvrage. On a remarqué les couplets sur le *Baiser joli*, sur les *Propriétés de l'éventail*, sur la *Baguette de la fée*, et un duo scénique dont le sujet est une leçon de déclamation. Cet opéra a été chanté par Ricquier, Sainte-Foy et Mlle Lefebvre.

COLETTI (Nicolas), savant ecclésiastique italien, né à Venise en 1681. Il fut en même temps libraire et imprimeur, et se voua avec une grande activité à l'étude de l'histoire et des antiquités ecclésiastiques. On lui doit une nouvelle édition de l'*Italia sacra* d'Ughelli (1717-1733, 10 vol. in-fol.), purgée de beaucoup d'erreurs, et *Monumenta ecclesiæ venetæ S. Moïsis;* il a aussi travaillé à la nouvelle édition de la *Collection des Conciles* du P. Labbe. Il eut quatre neveux, qui se distinguèrent également dans les lettres : COLETTI (Jean-Dominique), né en 1727, mort en 1799. Il entra chez les jésuites et fut dix ans missionnaire au Mexique. Ses principaux ouvrages sont : *Dizionario geografico dell' America meridio-*

nale (1771, 2 vol.); *Notæ et siglæ in nummis et lapidibus veterum Romanorum explicatæ* (1785, in-4°); *Vida de S. Juan, apostoli evangelista*, etc.—COLETTI (Nicolas), frère du précédent, mort en 1812, exerça la profession de libraire. On lui doit la traduction, du français en italien, du *Recueil des observations sur les peuples du monde*, de l'abbé Lambert, et de l'*Histoire universelle, sacrée et profane*, de D. Calmet.—COLETTI (Jacques), de l'ordre des jésuites, vivait sur la fin du XVIII[e] siècle. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertazione sugli antichi pedagogii* (Venise, 1780); *De situ Stridonis, urbis natalis Sancti Hieronymi* (1784, in-4°).—COLETTI (Jean-Antoine), mort à Venise en 1818, fut aussi libraire, cultiva la poésie et s'adonna à l'étude des langues italienne, latine, grecque et hébraïque. Il a traduit en vers italiens des vers grecs de saint Grégoire de Nazianze sur la charité. On lui doit encore l'*Oraison funèbre du pape Clément XIII* (1756); *Oraison funèbre de Jérôme Zuccaro, grand chancelier de Venise* (1772). Ses corrections typographiques ont donné un grand prix à l'édition d'Homère par Villoison.

COLETTINE s. f. (ko-lè-ti-ne). Hist. ecclés. Religieuse clarisse de la réforme de sainte Colette, dont l'ordre fut fondu, en 1517, avec ceux des clarisses et des urbanistes, sous le nom d'observantines.

COLETTIS ou **KOLETTIS** (Jean), homme d'Etat, l'un des libérateurs de la Grèce, né à Serako, près de Janina, en 1784, mort en 1846. L'un des premiers, il appela ses compatriotes à secouer le joug de la Turquie, et les sauva d'un massacre général en leur faisant adopter la résolution héroïque de percer l'armée de Kourschid-Pacha pour se mettre en sûreté, avec leurs troupeaux, dans les forêts de l'Etolie. Il fut un des quatre membres de l'assemblée nationale d'Epidaure chargés de rédiger la constitution. Nommé ministre de la guerre, il eut sans cesse à lutter contre les tendances fédéralistes des chefs et la tumultueuse indiscipline des soldats. Il battit les Ottomans à Carytos en 1824, eut le commandement en chef des forces helléniques en 1826, fit partie de l'administration provisoire après l'assassinat de Capo d'Istria, puis de celle qui fut établie en 1832, et remplit, sous le roi Othon, les fonctions de ministre de l'intérieur, d'ambassadeur à Paris, et de président du conseil. Colettis, qui avait fait ses études en France, était un des hommes les plus instruits de sa patrie.

COLÉUS s. m. (ko-lé-uss — du gr. *koleos*, étui, gaîne). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des ocimoïdées, comprenant plusieurs espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'ancien continent et de l'Australie.

— **Encycl.** La plus ancienne espèce connue dans ce genre habite Java et les autres îles de l'archipel indien. C'est une plante médicinale, aromatique et antispasmodique, comme la plupart des labiées; les Indiens s'en servent aussi pour assaisonner les mets ou pour parfumer le linge. On lui attribue même des propriétés énergiques contre les enchantements; il suffit, dans l'opinion commune, d'en jeter quelques graines dans la poussière pour pouvoir défier tous les sortilèges. Aussi cette plante est-elle très-répandue dans l'Inde, où on la cultive partout. Le *coléus de Verschaffelt*, récemment introduit dans nos jardins d'agrément, se recommande moins par ses fleurs que par la belle teinte rouge de son feuillage.

COLEY (Henri), astrologue anglais, né à Oxford en 1633, mort en 1690. Il exerça quelque temps, comme son père, la profession de tailleur, qu'il abandonna ensuite pour se livrer aux rêveries de l'astrologie judiciaire. Il a publié : *Clavis astrologiæ elimata* (Londres, 1675, in-8°).

COLGIAC s. m. (kol-ji-ak). Art milit. Espèce de brassard à l'usage des Turcs. ‖ On dit aussi COLGIAT.

COLI s. m. (ko-li). Subdivision d'un canton, dans l'empire turc.

— Officier de police chinois chargé de veiller sur les bonnes mœurs, et qui a le droit de s'introduire dans les maisons pour s'instruire de ce qui s'y passe. ‖ On dit aussi COLIR.

— Comm. V. COLIS.

— **Homonyme.** Colis.

COLI (Giovanni), peintre italien, né à Lucques en 1634, mort en 1681, élève de Pierre de Cortone. Il a exécuté la plupart de ses travaux avec Filippo Gherardi, son condisciple et son ami. Parmi les peintures qu'on doit à ces deux artistes, on cite surtout les fresques de Saint-Martin et trois tableaux à l'huile de l'église de Saint-Matthieu, à Lucques; les peintures de l'église des Lucquois à Rome; celles de la bibliothèque de Saint-Georges-Majeur, à Venise, etc.

COLIADE s. f. (ko-li-a-de). Entom. Genre d'insectes, de l'ordre des lépidoptères, tribu des piérides. ‖ Syn. non adopté du genre térias.

— **Encycl.** Les caractères des *coliades* sont : tête de grosseur médiocre, garnie de poils écailleux; yeux nus, assez saillants; palpes contigus, rapprochés, très-comprimés, garnis de poils soyeux; antennes droites, courtes, se terminant insensiblement par une massue obconique; corps assez robuste, prothorax très-court, abdomen un peu plus court que les ailes inférieures; ailes assez robustes, les inférieures formant une gouttière qui embrasse entièrement le dessous du corps; chenilles roses, légèrement pubescentes, un peu alternées aux extrémités; chrysalides carénées en dessus, non arquées, terminées antérieurement en pointe. Cette coupe générique ne pourra être confondue avec les autres, à cause de la forme des antennes et des palpes. Toutes les espèces du genre *coliade* sont de taille moyenne, avec les ailes inférieures ordinairement arrondies et les supérieures offrant, de part et d'autre, un point discoïdal noir. Les secondes ailes ont un point central orangé en dessus, et ordinairement argenté en dessous. Leur couleur varie du jaune soufré au jaune orangé. Les *coliades* sont répandues dans les régions tempérées des deux hémisphères. Les espèces ne sont pas très-nombreuses et ont entre elles une très-grande analogie, qui en rend la détermination difficile. Ce genre a été partagé en deux groupes; dans le premier, nous citerons la *coliade edusa*, qui est commune dans toutes les prairies de l'Europe, et qui habite aussi l'Egypte, l'Algérie, le Népaul, le Cachemire, la Sibérie et l'Amérique septentrionale. La chenille, qui vit sur les légumineuses agrestes, est verte, avec une raie latérale mêlée de blanc et de jaune, marquée d'un point fauve sur chaque anneau. La chrysalide est verte, avec une ligne latérale jaune et quelques points ferrugineux. La *coliade cæsonie* habite la Géorgie, la Virginie, la Pensylvanie, la Jamaïque, Saint-Domingue, le Mexique et la Floride. Sa chenille est verte, avec une bande latérale blanche, ponctuée de fauve. La chrysalide ressemble entièrement à celle de la *coliade edusa*. La *coliade myrmidon* se trouve en Syrie, en Hongrie et dans la Russie méridionale. Cette espèce vole avec les *coliade edusa* et *chrysothème*. La *coliade aurore* a pour pour patrie la Daourie (Russie méridionale).

Dans le deuxième groupe nous citerons : la *coliade palæno*, qui se trouve en Suède, dans les Alpes et les Pyrénées, en juillet. Cette espèce offre une variété qui habite les hautes montagnes de la Suisse et du Tyrol, et que Hubner a désignée sous le nom de *coliade philomène*. Le *coliade phicomone* est assez commune en juillet dans les montagnes alpines de l'Europe et de la Sibérie. La *coliade hyale* ou *souci* est très-commune dans les prairies et les champs de l'Europe. Elle habite aussi l'Algérie, la Sibérie, le Népaul et le Cachemire. La *coliade chrysothème* a le port de la *coliade edusa*, et l'accompagne habituellement, sans se confondre avec elle.

Le nom de *coliade* a été également donné par Latreille à un lépidoptère formant un genre voisin du précédent, et appartenant à la même famille que celui-ci, mais qui en est parfaitement distinct. Ce second genre répond au genre TÉRIAS.

COLIART s. m. (ko-li-ar). Ichthyol. Nom vulgaire d'une raie.

— **Encycl.** Le *coliart*, appelé aussi *raie cendrée* ou *ondée*, est la plus grosse espèce du genre raie. On en a pêché des individus qui avaient 2 m. de diamètre et atteignaient le poids de 100 kilogr.; mais sa dimension la plus commune est de 1 m. de largeur. Sa forme est plus arrondie que celle des autres raies. Sa couleur, en dessus, est cendrée, avec des taches ou des lignes noires ondulées; en dessous, elle est d'un blanc ponctué de noir. Le *coliart* habite les mers d'Europe et se trouve surtout dans les eaux fangeuses, près des rivages. Sa chair est de meilleur goût en hiver qu'en été; celle des jeunes individus est la plus estimée.

COLIAS s. m. (ko-li-ass). Ichthyol. Nom d'une espèce de maquereau de la Méditerranée, différent du maquereau commun en ce qu'il a une vessie natatoire.

COLIBELLE s. f. (ko-li-bè-le — corruption de *cucubale*). Bot. Nom vulgaire du silène enflé ou cucubale béhen, dans le Roussillon.

COLIBRI s. m. (ko-li-bri). Ornith. Genre de passereaux ténuirostres, qui habitent les contrées chaudes de l'Amérique, et qui sont remarquables par leur très-petite taille et l'extrême richesse de leurs couleurs. Se dit plus particulièrement de ceux de ces oiseaux qui ont le bec recourbé, et l'on réserve aux autres le nom d'oiseaux-mouches : *La nature, en prodiguant tant de beautés à l'oiseau-mouche, n'a pas oublié le* COLIBRI, *son voisin et son plus proche parent*. (Buff.) *Le* COLIBRI *à gorge carmin a quatre pouces et demi de longueur*. (Buff.) *Parmi les adversaires des* COLIBRIS, *on compte la mygale aviculaire, araignée monstrueuse qui tend ses rets autour du nid de ces frêles oiseaux*. (Gérard.) *Les* COLIBRIS *sont les plus petits de tous les oiseaux*. (Gérard.)

Dors, oiseau noir, le *colibri* se couche.
LAMARTINE.

S'éveillant,
Babillant,
Au jour qui naît et brille,
Son petit corps scintille
D'émeraude et d'azur
Et d'or pur;
Fleur qui cherche sa tige,
Le voilà qui voltige;
L'aurore en a souri;
Baisez-moi, *colibri*,
Colibri!
BÉRANGER.

— *Poudre de colibri*, Poudre merveilleuse à laquelle on attribuait, entre autres pouvoirs, celui de gagner l'amour des femmes : *Je ne crois pas, entre nous, qu'il ait eu besoin de* POUDRE DE COLIBRI *pour triompher de sa vertu*. (Le Sage.)

— **Encycl.** Les caractères des *colibris* sont : bec plus long que la tête, garni à la base de petites plumes, déprimé en dessus, tubulé à l'extrémité; mandibule supérieure couvrant les bords de l'inférieure; langue divisée en deux filets à la pointe; ailes très-longues, étroites; rémiges secondaires très-courtes. Ils habitent les régions chaudes du nouveau continent et se plaisent dans les environs des lieux habités, dans les jardins. Quelques espèces émigrent pendant l'été jusque dans l'Amérique septentrionale. Le brillant éclat des plumes de leur cou et de leur tête a fait comparer les *colibris* à des pierres précieuses. Rien n'égale en magnificence les reflets métalliques de leurs plumes, reflets qui varient avec l'angle d'incidence de la lumière. Les ailes des *colibris* sont extrêmement longues et étroites, et comme les pennes qui suivent la première sont très-courtes, la forme du membre entier se rapproche de celle d'une faux. Les muscles qui meuvent ces ailes sont très-vigoureux; le sternum est plein; l'humérus court, structure qui se rapproche de celle des martinets; aussi les *colibris* sont-ils remarquables par la puissance de leur vol. Rarement ils se reposent, et, quand ils traversent l'air, la rapidité de leurs mouvements jointe à leur petitesse fait que l'œil a de la peine à les suivre. Par contre, ils sont très-mal organisés pour la marche.

Les *colibris* sont des oiseaux assez familiers et qui se laissent approcher de très-près par l'homme. Leur courage est bien au-dessus de leur force, et souvent on les voit défendre leur couvée contre des ennemis dont la taille est de beaucoup supérieure à la leur. Ils ne vivent pas toujours entre eux en bonne intelligence; ils se battent quelquefois ensemble avec tant d'acharnement, qu'oubliant alors toute prudence on les voit pénétrer, toujours luttant, dans l'intérieur des habitations. Leur bec long et effilé, et la disposition particulière de leur langue, permettent aux *colibris* d'aller chercher leur nourriture au fond du calice des fleurs. Cette langue, fort grêle, s'insère aux branches de l'os hyoïde, qui, après avoir contourné le crâne, viennent s'implanter sur le front; aussi jouit-elle d'une grande extensibilité. D'après quelques naturalistes, elle est formée de deux demi-cylindres creux, accolés l'un à l'autre dans plus de la moitié de leur longueur, et se séparant ensuite en deux filets convexes en dehors et concaves en dedans; selon d'autres, la base de la langue serait formée de deux tuyaux cartilagineux. L'incertitude à cet égard vient de ce qu'on n'a encore étudié cet organe que sur des pièces déjà anciennes et qu'il a fallu ramollir artificiellement. On n'est pas non plus très-bien fixé sur la nature des aliments dont se nourrissent les *colibris*. Comme on les voit habituellement autour des fleurs, on a dit qu'ils se nourrissaient des sucs de celles-ci; cependant divers observateurs, ayant ouvert des *colibris*, n'ont trouvé que des insectes dans la cavité digestive de ces oiseaux, et ils en ont conclu que ce sont des insectes que les *colibris* viennent chercher au fond des corolles. C'est l'opinion d'Azara, qui a rencontré de ces oiseaux au Paraguay pendant l'hiver, et dans d'autres régions où il n'y avait alors aucune fleur, et, comme il les a vus visiter la toile de quelques espèces d'araignées il a pensé que ces dernières font partie de leur nourriture. Il est d'ailleurs possible que les *colibris* vivent à la fois d'insectes et du suc des végétaux.

Leurs nids, placés ordinairement sur les arbres, ont la forme de petites cupules. Ils sont garnis en dedans de coton ou de quelque bourre soyeuse, et tapissés en dehors de lichen et de brins de bois de gommier. Les *colibris* pondent deux œufs blancs, que le mâle et la femelle couvent tour à tour, et d'où sortent, au bout de quinze jours, des petits qui, dans certaines espèces, ne sont guère plus gros que des mouches. Le P. Dubertin assure que la mère les nourrit en leur donnant à sucer sa langue trempée dans le suc des fleurs.

Les *colibris* n'étant point farouches sont aisés à tirer ou même à prendre, mais ici le plomb de chasse aurait des effets désastreux; on le remplace habituellement par du sable; quelquefois on ne charge le fusil qu'à poudre, l'explosion suffisant pour étourdir et pour faire tomber ces frêles animaux. On les abat même en leur jetant de l'eau à l'aide d'une seringue. Enfin on peut les prendre avec un petit filet à papillons. Néanmoins, on n'en a pu élever que rarement en domesticité. D'Azara rapporte qu'un gouverneur du Paraguay conserva pendant quelques mois un *colibri* qui avait été pris adulte. Le célèbre ornithologiste Latham raconte que plusieurs fois il en est venu de vivants en Angleterre. Il en cite qui vécurent plus de quatre mois, et qu'on nourrissait d'eau sucrée déposée au fond de fleurs artificielles imitées avec art et représentant des campanules. Ils étaient devenus familiers au point de prendre parfois leur nourriture sur les lèvres des personnes qui les soignaient.

Ce genre se divise en deux groupes : les *colibris* proprement dits et les oiseaux-mouches. Les premiers ont le bec arqué et sont particulièrement cantonnés dans les régions tropicales. Le *colibri* topaze, qui se trouve à la Guyane, se fait remarquer par sa gorge verte à reflets jaunes. Les oiseaux-mouches ont le bec droit. Ils sont moins sensibles au froid que les précédents; aussi les rencontre-t-on depuis les Etats-Unis jusqu'à la Patagonie. Lesson en a décrit plus de cinquante espèces. L'oiseau-mouche géant, qui est de la grosseur d'un moineau, habite le Chili. Son plumage est roux et peu brillant. Le plus petit des oiseaux-mouches n'est pas plus gros qu'une guêpe-frelon. On le trouve à Saint-Domingue.

COLICAILLE s. f. (ko-li-ka-lle; *ll* mll. — dimin. de *colique*). Fam. Petites coliques : *Elle n'a plus de colique, elle dit seulement qu'elle a quelquefois encore de la* COLICAILLE, *qui ne l'empêche ni de boire ni de manger*. (M[me] de Coulange.) ‖ Inusité.

COLICHEMARDE s. f. (ko-li-che-mar-de). V. COLISMARDE.

COLICITANT, ANTE s. (ko-li-si-tan, an-te — du préf. *co* et de *licitant*). Jurispr. Se dit de deux ou de plusieurs cohéritiers ou copropriétaires au nom desquels se fait une vente par licitation : *Héritiers* COLICITANTS.

— s. m. : *Les* COLICITANTS. *Les avoués des* COLICITANTS.

COLICODENDRON s. m. (ko-li-ko-daindron — du gr. *kôlikos*, colique; *dendron*, arbre, par allus. aux propriétés drastiques de ces végétaux). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des capparidées, tribu des capparées, formé aux dépens des câpriers, et comprenant deux espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COLIFICHET s. m. (ko-li-fi-chè — M. Littré prétend que ce mot est formé de *coller* et de *ficher*, ce qui, selon lui, indiquerait parfaitement le premier sens de *colifichet*, anciennement petit morceau de papier, de carte, de parchemin coupé proprement avec des ciseaux, et représentant diverses figures que l'on colle ensuite sur du bois, du velours, etc. M. Delâtre rapporte *colifichet*, joujou, babiole, au vieux français *clofichier*, fixer avec des clous. La seconde partie du mot dérive, dans tous les cas, de *ficher*, germanique *ficken*, analogue au latin *figo* et au grec *pégo*, de la racine sanscrite *paç*, lier, joindre). Bagatelle, babiole, petit objet futile : *Moquez-vous devant les enfants des* COLIFICHETS *dont certaines femmes sont si passionnées*. (Fén.) *On ne saurait dire que ce soit un mal en soi de porter des manchettes de point, un habit brodé; mais c'en est un très-grand de faire quelque cas de ces* COLIFICHETS. (J.-J. Rouss.) *Robinson eût fait beaucoup plus de cas de la boutique d'un taillandier que de tous les* COLIFICHETS *de la Saïde*. (J.-J. Rouss.) *Le luxe amène nécessairement le goût de la recherche et des* COLIFICHETS. (Mirab.)

Mais je vois que, malgré ce petit air coquet,
Et votre goût connu pour le *colifichet*,
Vous êtes, à vrai dire, une maîtresse femme.
AL. DUVAL.

‖ Ouvrage ou ornement d'un goût mesquin et puéril : *Le* COLIFICHET *est déplacé partout, mais surtout dans les monuments. Composer des brochures! Il me semble que ce sont des* COLIFICHETS *qui ne font pas grand honneur à l'esprit*. (Le Sage.) *Les chanteurs qui, abusant à tout propos de ce luxe musical, embarrassent le chant, en dénaturent le caractère ou en cachent les beautés, font des* COLIFICHETS. (J.-J. Rouss.)

La rime n'est pas riche, et le style en est vieux,
Mais ne voyez-vous pas que cela vaut bien mieux
Que ces *colifichets* dont le bon sens murmure?
MOLIÈRE.

Il ne nous reste plus que des superficies;
Des pointes, du jargon, de tristes facéties;
Tout est *colifichets*, pompons et parodies.
GRESSET.

— S'est dit primitivement pour désigner des ornements en papier découpé et collé, et plus tard des ouvrages de broderie sur un fond de papier.

— Par ext. Personne légère, d'un esprit ou d'un caractère futile et puéril :

Vous me préférez donc votre insipide amant,
Votre *colifichet* plein de fard et de gomme?
BOURSAULT.

Ne verrai-je jamais les femmes détrompées
De ces *colifichets*, de ces fades poupées.
Qui n'ont, pour imposer, qu'un grand air débraillé?
REGNARD.

— Pâtisserie sèche et légère, que l'on donne aux petits oiseaux.

— Monn. Petite machine qui servait autrefois aux ajusteurs, pour réduire les espèces au poids légal.

— Techn. Petite pièce du bâti d'un parquet. ‖ Support en terre cuite qui est formé par l'ensemble de trois pernettes réunies en croix, et qui sert à soutenir, dans les cazettes, les poteries dont la glaçure se ramollit par l'action du feu. ‖ Nom donné aux cales qui servent à isoler l'une de l'autre les pièces placées l'une dans l'autre ou l'une sur l'autre pendant la cuite : *Les pièces élevées et creuses, petites ou grandes, comme tasses, pots à l'eau, jattes, etc., se mettaient autrefois dans des*

étuis, et seulement à côté les unes des autres; mais, pour économiser la place, on est arrivé à les placer l'une dans l'autre ou l'une sur l'autre au moyen de petites cales en terre cuite qu'on nomme COLIFICHETS, *pernettes, pattes-de-coq, qui ont des arêtes très-aiguës ou des pointes très-déliées, en sorte que les points de contact de ces pièces sont à peine sensibles.* (Brongniart.)

— Adjectiv. Léger, puéril :

L'éclat est le moyen de plaire
Dans ce siècle *colifichet;*
La raison semble roturière,
Et devant le faste se tait.
BOUFFLERS.

‖ Peu usité.

— **Syn. Colifichet, babiole, bagatelle, breloque, brimborion.** V. BABIOLE.

COLIGNON (François), graveur français, né à Nancy vers 1621, mort en 1671. Elève et imitateur de Callot, il a gravé un grand nombre de sujets, dont les plus recherchés sont ses paysages et ses vues des monuments d'Italie, notamment le recueil des *Bâtiments de Rome sous le pontificat de Sixte-Quint*, et les *Vues de Florence et de Malte.*

COLIGNONIE s. f. (ko-li-gno-nî; *gn* mll. — de *Colignon*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des nyctaginées, formé aux dépens des abronies, et renfermant une seule espèce, qui croît sur les Andes du Pérou.

COLIGNY, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. N.-E. de Bourg; pop. aggl. 697 hab. — pop. tot. 1,668 hab. Ce bourg, érigé en comté, a donné son nom à une ancienne famille qu'on croit sortie des comtes de Bourgogne au xe siècle. On lui reconnaît pour auteur Humbert, seigneur de Coligny, qui fonda, en 1131, l'abbaye du Miroir, à la vicomté d'Auxonne. Son fils, Humbert II, fit partie de la croisade de 1171. Guillaume II, seigneur de Coligny et d'Andelot, un des successeurs en ligne directe de Humbert II, épousa en 1437 Catherine de Saligny, fille de Jean Lourdin, seigneur de Saligny et de la Motte-Saint-Jean, connétable des royaumes de Naples et de Sicile. De ce mariage naquirent : Jean, qui a continué la filiation directe; Jacques, auteur de la branche des marquis de Saligny, éteinte à la fin du xviie siècle; Antoine, qui a fait la branche de Cressia, éteinte vers 1680. Jean, seigneur de Coligny, d'Andelot, de Châtillon-sur-Loing, etc., qui prit part à la bataille de Montlhéry, eut pour fils aîné Jacques de Coligny, prévôt de Paris, mort au siége de Ravenne, sans laisser de postérité, et Gaspard de Coligny, maréchal de France, père de l'amiral de Coligny, tué à la Saint-Barthélemy, et du frère de celui-ci. François de Coligny, colonel général de l'infanterie française, auteur de la branche des comtes de Laval, éteinte à la troisième génération. L'amiral de Coligny (Gaspard), qui a continué la ligne directe de sa maison, avait épousé en premières noces Charlotte de Laval, et en secondes noces Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremonts. Du premier lit étaient issus, entre autres enfants : François et Charles de Coligny, marquis d'Andelot, dont la postérité s'éteignit en la personne de ses fils. François, comte de Coligny, colonel général de l'infanterie, puis amiral de Guyenne, eut pour fils : Henri, comte de Coligny, amiral de Guyenne, tué au siége d'Ostende, en 1601, et Gaspard, qui continua la filiation, et qui, d'Anne de Polignac, eut Maurice, comte de Coligny, mort sans alliance, et Gaspard, lieutenant général des armées du roi, en faveur de qui la terre de Châtillon-sur-Loing fut érigée en duché-pairie par lettres patentes du roi Louis XIV (1643). Ce Gaspard, marié à Elisabeth-Angélique de Montmorency, ne laissa qu'un fils, Henri-Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, mort jeune, en 1657, le dernier de sa branche. Suivent les Coligny qui demandent une biographie particulière.

COLIGNY (Gaspard DE), seigneur de Châtillon-sur-Loing, maréchal de France, mort à Dax en 1522. Il combattit pour Louis XI à Montlhéry, suivit Charles VIII dans sa malheureuse expédition de Naples, Louis XII à la conquête du Milanais, joua un rôle brillant à Agnadel et à Marignan, et fut créé par François Ier maréchal de France et lieutenant de Champagne et de Picardie. Il avait épousé Louise, sœur du connétable Anne de Montmorency, et en eut trois fils : Odet, cardinal de Châtillon; Gaspard, amiral de Coligny, et Dandelot.

COLIGNY (Odet DE), cardinal de Châtillon, prélat, fils aîné du précédent, né en 1515, mort à Hampton en 1571. Il fut revêtu de la pourpre à l'âge de dix-huit ans, par Clément VII, et fut nommé successivement archevêque de Toulouse et évêque-comte de Beauvais. Converti au protestantisme par la lecture des écrits de Calvin et par l'influence de son frère Dandelot, il n'en fit cependant profession ouverte qu'à l'époque de la première guerre civile. Pie IV le raya de la liste des cardinaux et l'excommunia en 1563. Il épousa alors Elisabeth de Hauteville, parut avec elle et en robe rouge à la cérémonie de la majorité de Charles IX, prit le titre de comte de Beauvais, combattit bravement à la bataille de Saint-Denis dans les rangs des réformés (1567), fut décrété d'arrestation par le parlement, se réfugia ensuite en Angleterre, et fut empoisonné par son valet de chambre au moment où il se préparait à rentrer en France, après la paix de 1570.

COLIGNY (Gaspard DE), amiral de France, frère du précédent, né à Châtillon-sur-Loing le 16 février 1517, mort à Paris le 24 août 1572. Resté orphelin de bonne heure, il fut élevé par les soins de son oncle le connétable de Montmorency, parut à la cour de François Ier en 1539, se lia d'une étroite amitié avec François de Guise et fit ses premières armes avec lui dans la campagne de 1543, où il fut blessé deux fois. L'année suivante, il servit en Italie, se distingua à Cerisoles, fut armé chevalier sur le champ de bataille par le duc d'Enghien, contribua à la prise de Carignan, qui entraîna la conquête du Milanais, servit sous le dauphin en Champagne, sous le maréchal de Biez au siége de Boulogne, et fut nommé, en 1552, colonel général de l'infanterie, charge dont il se démit plus tard en faveur de son frère Dandelot.

La même année, il succéda à d'Annebault comme amiral de France, suivit Henri II dans la campagne de Lorraine, eut une grande part à la victoire de Renty (1554), et négocia la trêve de Vaucelles, qui fut bientôt rompue par les intrigues des Guises. Après la malheureuse journée de Saint-Quentin (1557), il se jeta avec une poignée de soldats dans cette place, qu'il défendit héroïquement contre les Espagnols, fut fait prisonnier, enfermé au fort de l'Ecluse, et ne recouvra sa liberté que moyennant une rançon de 50,000 écus. Peu de temps après, fatigué des intrigues de la cour, il se retira dans ses terres, où l'étude des questions religieuses l'entraîna vers la Réforme. Il ne se déclara cependant point ouvertement, et se borna pendant quelque temps à protéger les protestants persécutés et à en former des colonies dans le nouveau monde. Les persécutions dont ses coreligionnaires étaient l'objet le déterminèrent enfin à ne pas leur refuser plus longtemps l'appui de son nom. Il alla réclamer devant l'assemblée des notables, à Fontainebleau, la liberté du culte pour les réformés, se mit à leur tête avec le prince de Condé après le massacre de Vassy, recueillit les débris du parti après le désastre de Dreux (1562), et s'empara de plusieurs places fortes en Normandie. Pendant ce temps, François de Guise était assassiné devant Orléans par Poltrot. Coligny fut accusé sans preuve d'avoir trempé dans ce meurtre, odieuse imputation que rien n'a confirmé et à laquelle la loyauté et la noblesse bien connues du caractère de Coligny ne permettent pas d'ajouter foi. Chef unique de son parti après la mort de Condé à Jarnac, il se retira à Cognac, reçut à son camp Jeanne d'Albret et le jeune prince de Navarre, emporta Châtellerault, assiégea inutilement Poitiers et se fit battre à Moncontour par le duc d'Anjou (1569), mais répara si promptement sa défaite, que la cour effrayée accorda aux protestants des conditions avantageuses au traité de Saint-Germain (1570). Attiré à la cour, trompé par le mariage de Henri avec la sœur du roi et par les caresses de Charles IX, séduit par l'espoir d'une expédition en Flandre, l'amiral se livra entre les mains de ses ennemis, malgré les défiances de son parti. Il était las d'ailleurs des discordes intestines. « J'aime mieux mourir, disait-il, et être traîné dans les rues de Paris que de recommencer la guerre civile. » Le 22 août 1572, en sortant du Louvre et en retournant chez lui, rue de Béthisy, il est atteint par un coup d'arquebuse qui lui perce le bras gauche et lui enlève l'index de la main droite. L'assassin était un homme des Guises nommé Maurevert, qui put s'échapper. Charles IX *feignit ou ressentit réellement* une vive indignation de cette odieuse tentative. Il vint avec sa mère visiter l'amiral et l'assurer de son amitié. Deux jours plus tard, dans la nuit du 24 août, le magnanime capitaine, qui avait refusé de céder aux craintes de ses amis en s'éloignant de Paris, tombait victime du massacre de la Saint-Barthélemy. Des meurtriers, conduits par le duc de Guise, enfoncèrent la porte de son hôtel, et l'un d'eux, l'Allemand Besme, le frappa dans sa chambre. Son cadavre fut jeté par la fenêtre, traîné par les rues et pendu au gibet de Montfaucon, où Charles IX alla l'insulter. Quelques serviteurs fidèles l'enlevèrent au péril de leur vie et lui donnèrent la sépulture. Les papiers de l'amiral de Coligny furent brûlés. Il n'échappa qu'une relation du siége de Saint-Quentin et des lettres et négociations conservées à la Bibliothèque impériale.

COLIGNY (Louise DE), fille du précédent et *femme de Téligny, née en* 1553, morte le 9 octobre 1620. Sa mère, Charlotte de Laval, lui avait donné une éducation foncièrement religieuse, dont l'influence s'étendit sur sa vie entière. Quand elle fut en âge d'être mariée, elle épousa Charles de Téligny, gentilhomme sans fortune, mais remarquable par ses connaissances et sa bravoure.

On sait la destinée de ce jeune et brillant gentilhomme : il fut massacré par les gardes du duc d'Anjou, presque en même temps que son beau-père. *Quant à Louise de Coligny*, au milieu des fureurs dont Paris était le théâtre, elle parvint à s'échapper. On croit qu'elle se réfugia tout d'abord en Bourgogne, auprès de ses frères. On la retrouve ensuite à Genève, puis à Bâle et à Berne, où de nombreux amis, fugitifs comme elle, partageaient son exil. En 1557, Louise et ses frères étaient à la cour de l'électeur palatin, Frédéric III, à Heidelberg, qui les reçut et les traita comme les enfants de l'homme illustre qui avait eu toute son admiration.

Le 12 avril 1583, elle épousa en secondes noces Guillaume d'Orange, veuf de Charlotte de Bourbon; *mais* les Hollandais lui firent un mauvais accueil, sous prétexte qu'elle était Française et sujette de ces Valois qu'ils avaient en horreur. La tragique histoire de Louise et la mort de son père et de son époux auraient dû tout d'abord dissiper ces préventions, mais il fallut du temps pour en arriver là; il fallut surtout la bonté de Louise, qui gagna les cœurs les plus rebelles. L'année suivante, elle eut un fils, et son bonheur aurait été complet sans l'horrible attentat qu'un agent de *Philippe II commit* sur Guillaume d'Orange. Guillaume mourut assassiné comme Téligny. Devenue princesse douairière par cette catastrophe douloureuse, Louise de Coligny se retira d'abord à Middelbourg, puis à La Haye. Ses dernières années furent troublées par les luttes violentes qui s'élevèrent en Hollande entre les calvinistes et les arminiens. Elle se déclara d'abord pour ces derniers et se consuma en vains efforts pour maintenir la paix dans les esprits, répétant sans cesse que la foi des uns et des autres était basée sur les points fondamentaux du christianisme et que des questions secondaires ne devaient pas les diviser.

Pour échapper aux luttes religieuses toujours plus violentes en Hollande, Louise revint en France, et, à peine arrivée, tomba gravement malade à Fontainebleau. Etienne de Courcelles, pasteur de cette église, l'assista à ses derniers moments. La reine Marie de Médicis et la plupart des princesses vinrent la visiter à son lit de mort. Armand Duplessis, futur cardinal de Richelieu, fut chargé par la reine d'offrir à la mourante les consolations de la religion. Il trouva, agenouillé au pied du lit, Etienne de Courcelles et une dame protestante : « Prenez garde à votre âme, dit-il à Louise, vous avez deux démons à vos côtés. » Il exhorta la mourante à rentrer dans le giron de l'Eglise romaine. Louise refusa de l'écouter, et mourut dans les *sentiments* qui avaient été ceux de toute sa vie. Elle avait soixante-sept ans. Son corps fut transporté à Delft et déposé à côté de celui du prince Guillaume. Tous les contemporains ont salué en elle une des femmes les plus remarquables et les plus pieuses de la Réforme; sa charité fut inépuisable, et l'on ne sut jamais tout le bien qu'elle accomplit. On trouverait difficilement une figure plus pure dans l'histoire de notre pays. Louise de Coligny fut digne de son père, digne de Téligny et du prince d'Orange. *On ne saurait en* faire un plus bel éloge.

COLIGNY (François DE), général, fils de l'amiral Gaspard et frère de la précédente, né en 1557, mort en 1591. Il parvint à échapper au massacre de la Saint-Barthélemy, se réfugia en Suisse, puis se joignit au parti des mécontents, dont le chef était le duc d'Alençon. Lors de la paix qui suivit cette nouvelle levée de boucliers, la mémoire de l'amiral fut réhabilitée, et ses biens furent rendus à son fils François. A l'époque de la Ligue, celui-ci resta constamment fidèle à Henri IV, qui le nomma gouverneur du Rouergue, colonel général d'infanterie et amiral de Guyenne.

COLIGNY (Gaspard DE), également connu sous le nom de **maréchal de Châtillon**, né en 1584, mort en 1646, fils du précédent et petit-fils de l'amiral de Coligny. Il fit ses premières armes en Hollande contre les Espagnols, et se distingua ensuite dans les campagnes de Savoie, de Flandre et de Picardie; mais il fut battu à la Marfée (1641), où il se conduisit vaillamment. Il avait été nommé maréchal de France en 1622, après avoir remis Aigues-Mortes sous le pouvoir du roi.

COLIGNY (Jean DE), général français, d'une autre branche que les précédents, né en 1617, mort en 1686. Il embrassa le parti du prince de Condé pendant les troubles de la Fronde, et fut mis à la tête des troupes envoyées en 1664 au secours de l'empereur attaqué par les Turcs. Il avait écrit sur les marges d'un missel, dont Mirabeau fit plus tard l'acquisition, des mémoires curieux où le prince de Condé n'est pas ménagé. Lemontey les a insérés dans sa *Monarchie de Louis XIV.*

COLIGNY DANDELOT, frère de l'amiral Gaspard. V. DANDELOT.

COLIGNY (Henriette). V. SUZE.

COLIMA, ville du Mexique, chef-lieu du territoire de son nom, à 440 kilom. O. de Mexico, près de la petite rivière de son nom, à 48 kilom. N.-E. de son embouchure dans l'océan Pacifique; 20,000 hab. Aux environs, volcan de 3,500 m. d'altitude. Cette ville est une des plus anciennes colonies espagnoles. En 1818, elle fut entièrement détruite par un tremblement de terre; mais elle a été rebâtie tout récemment. Depuis la réouverture, en 1847, du port de Manzanillo, qui est à 115 kilom. à l'ouest de Colima, cette ville a fait de grands progrès. Son principal commerce est celui du sel, que l'on exploite sur les côtes du grand Océan.

COLIMA (TERRITOIRE DE), une des trois divisions administratives du Mexique qui portent le nom de territoires, situé au S. de l'État ou département de Xalisco, s'étend sur l'océan Pacifique, qui baigne ses côtes à l'ouest, du port de San-Blas à celui d'Acapulco; à l'est, il confine à l'Etat de Michiocan. Son aspect est aride et triste; il présente de nombreux ravins et d'affreux précipices. On y rencontre tous les climats, selon l'élévation à laquelle on parvient. Outre les grands volcans de Colima et de Tancitaro, ses principales montagnes sont : le Cerro de San-Diego, celui de Pisilo, celui de Centinella, qui sont couverts de bois des essences les plus variées. La plus importante de ses rivières est le Rio Tuxpan; viennent ensuite les rivières de Salado, de Nahualopa et de Chacala. Le lac de Cuyutlan, dont les eaux sont salées, est navigable dans toute sa longueur : il a environ 8,378 kilom. carrés. La population de ce territoire est de 33,000 habitants, dont les principales industries sont l'exploitation des salines, la fabrication du sucre, les travaux agricoles et les filatures de laine et de coton. Dans la guerre de l'indépendance, le Colima se détacha de l'intendance de Guadalajara, dont il avait jusqu'alors fait partie, et, après quelques vaines tentatives pour se constituer en Etat indépendant, il se plaça sous l'autorité immédiate du gouvernement fédéral mexicain.

COLIMACÉ, ÉE adj. (ko-li-ma-sé — rad. *colimaçon*). Moll. Qui ressemble à un colimaçon.

— s. m. pl. Famille de mollusques gastéropodes, ayant pour type le genre hélice ou colimaçon.

COLIMAÇON s. m. (ko-li-ma-son — rad. *limaçon*). Moll. Nom vulgaire des coquilles terrestres du genre hélice : *J'ai coupé la tête à des* COLIMAÇONS; *leur tête est revenue au bout de quinze jours.* (Volt.) *Les abeilles couvrent de cire un* COLIMAÇON *venu dans leur ruche.* (Balz.) ‖ On dit aussi LIMAÇON.

— Par ext. Rampe, escalier tournant en hélice : *Il fallait remonter au pas le* COLIMAÇON *escarpé qu'il avait descendu la veille avec tant d'audace et de sécurité.* (G. Sand.)

— Sorte d'ancienne voiture très-basse : *Tous les jours elle sortait dans une de ces voitures basses, découvertes, désignées sous le nom peu poétique de* COLIMAÇONS. (D'Arnout.)

— Bot. Espèce d'agaric, dont le chapeau est contourné en spirale comme un colimaçon.

— Loc. adv. *En colimaçon*, En forme d'hélice, en spirale : *Je sortis du château par la porte d'une tour où se trouvait un escalier* EN COLIMAÇON. (Balz). *Un escalier de bois* EN COLIMAÇON *s'ouvrait dans la salle à manger.* (M. Aycard.)

— **Encycl.** Moll. V. HÉLICE.

COLIN s. m. (ko-lain — abrév. villageoise de *Nicolas*). — Ornith. Espèce de goëland. ‖ Nom vulgaire de la poule d'eau. ‖ Sous-genre de perdrix d'Amérique.

— Ichthyol. Nom d'un poisson du genre des gades, appelé aussi MERLAN NOIR, MORUE NOIRE, CHARBONNIER.

— Théât. Jeune amoureux villageois, dans la comédie et l'opéra-comique : *Jouer les* COLINS. Cette expression était en usage au théâtre, surtout dans les premières années de ce siècle, et nous la devons à l'opéra-comique de Nicolo, *Jeannot et Colin*, joué en 1806 à la salle Feydeau. Aujourd'hui, on désigne par ce mot les rôles de jeunes amoureux, naïfs soupirants, bien distincts des conquérants petits-maîtres, Némorins langoureux roucoulant auprès d'une Estelle quelconque. Ces rôles étaient remplis par des ténors. L'emploi a disparu, mais le souvenir en reste dans la locution suivante :

— Loc. adv. *A la colin*, Se dit de quelques façons de se vêtir, empruntées aux *colins* de l'opéra-comique : *Cravate à la* COLIN. *Elle voulait qu'il portât son col de chemise rabattu à la* COLIN. (A. Karr.)

— **Encycl.** Ornith. Le genre *colin* (*ortyx*), formé aux dépens des perdrix, présente les caractères suivants : bec gros, court, arrondi, noir et un peu recourbé; tête et cou variés de noir et de blanc; plumes du dos blanchâtres, toutes les autres fauves; celles des ailes et de la queue blanchâtres à l'*extrémité; queue* très-courte; pieds noirs; tarses sans éperons. Les *colins* sont intermédiaires, comme dimension, entre les cailles et les perdrix; ils ressemblent beaucoup à ces dernières par l'ensemble de leurs formes et la disposition de leurs couleurs, et n'en diffèrent guère que par leur bec un peu plus fort. Tous les *colins* habitent l'Amérique. Le plus remarquable est le *colin houi* (*ortyx virginiana*). Le mâle a le sommet de la tête et le dos d'une couleur brun marron; le dessus du cou est marqueté de noir et de blanc. Les couvertures supérieures des ailes sont finement jaspées de grisâtre et largement bordées d'un roux très-clair sur leur bord interne. Une bande blanche, en forme de sourcil, se prolonge jusque vers la nuque, tandis qu'une autre bande noire, partant de l'angle du bec, descend sur les côtés du cou et encadre la gorge, qui est entièrement blanche. La poitrine est mélangée de noir et de roux, et ces couleurs se prolongent sur les flancs; le ventre est parsemé de raies noires transversales. La femelle, comme chez tous les gallinacés, diffère notamment du mâle; elle est un peu plus petite; toutes les parties noires chez celui-ci sont rousses chez elle; la gorge est aussi de cette couleur, mais beaucoup plus pâle.

« Comme on trouve cette espèce, dit Vieillot, depuis le Canada jusqu'au Mexique inclusivement, on ne peut la désigner par les dénominations locales qu'on lui a appliquées jusqu'à ce jour; nous avons donc préféré lui conserver celle de *ho-oui*, que lui ont donnée les Natkès, ancienne peuplade de la Louisiane; mot que le mâle articule plusieurs fois de suite, à l'époque de ses amours, en traînant sur la première syllabe, et en prononçant l'autre d'un ton bref. Les habitants du Massachusetts l'appellent *bobwthe*, d'après le même cri, mais autrement entendu par eux que par les Natkès. Ces *colins* sont plus nombreux au sud et au centre des Etats-Unis qu'à la Nouvelle-Ecosse et au Canada, d'où la plupart émigrent à l'automne. » Ce *colin* est très-répandu dans une grande partie de l'Amérique du Nord, qu'il ne quitte jamais, surtout dans l'Ohio, le Maryland, la Louisiane et la Virginie. Les *colins* sont si nombreux dans certains Etats du Sud qu'il est arrivé souvent d'en tuer plusieurs milliers dans un espace assez circonscrit, sans qu'à la saison suivante on s'aperçût que leur nombre eût diminué. Cet oiseau vit ordinairement par couples, dans les plaines, sur la lisière des bois; il se tient de préférence dans les taillis, les buissons, les halliers, les haies vives servant de clôture, et se perche sur les plus grosses branches. Il ne fréquente guère les terres cultivées qu'après la récolte, et s'éloigne peu des lieux où il trouve une nourriture abondante. Quand il est poursuivi ou inquiété, il s'envole et va se remiser sur les arbres bas et touffus, où il se cache si bien qu'il est difficile de le retrouver. Ce *colin* est monogame. La femelle fait son nid à terre, sous un buisson ou au milieu d'une touffe de plantes hautes et épaisses. Ce nid, très-volumineux, de forme arrondie, ouvert sur le côté, est composé d'une grande quantité de feuilles et d'herbes sèches assez grossièrement arrangées. Elle y pond des œufs d'un blanc pur, dont le nombre varie de douze à vingt-quatre. Les petits, comme ceux de tous les gallinacés, courent aussitôt après leur naissance. Le mâle, qui, pendant l'incubation, a presque constamment veillé avec une extrême sollicitude sur la femelle, prend alors les petits à sa charge et les soigne avec autant de zèle que de tendresse. Pendant ce temps, la mère fait une seconde couvée; les jeunes *colins* qui en proviennent se réunissent à ceux de la première pour ne former qu'une seule famille, qui s'élève sous la conduite du père et de la mère. C'est en août que cette réunion a lieu : les compagnies se rassemblent chaque soir, sur l'endroit le plus élevé, au milieu d'un champ, pour y passer la nuit, et se placent en cercle, ayant tous la tête tournée en dehors, pour veiller ainsi à leur sûreté commune. L'accumulation de leurs excréments permet de reconnaître sans peine le gîte où ils ont l'habitude de revenir coucher. Ils restent ainsi unis jusqu'au printemps suivant, époque à laquelle toute la famille se disperse. Leurs habitudes, sous plusieurs rapports, sont les mêmes que celles de la perdrix rouge. Le *colin houi* se nourrit de graines, de fruits et surtout de baies; il paraît affectionner particulièrement le blé, le millet, l'avoine et le chènevis; il mange aussi les jeunes pousses des végétaux herbacés. Les jeunes, en tout temps, et les adultes, pendant la belle saison, sont très-avides d'insectes, et surtout de coléoptères. Cet oiseau est d'un naturel doux et peu farouche; il s'attache aux lieux qui l'ont vu naître, et, quand il en a été chassé, il s'empresse d'y revenir dès qu'il le peut sans danger. Il faut qu'il soit poursuivi longtemps et avec acharnement, ou que la nourriture vienne à lui manquer, pour qu'il se décide à quitter le canton qu'il a choisi. Il s'apprivoise très-facilement, ne craint pas le froid, même rigoureux, et supporte aussi très-bien la chaleur. Le plus souvent, on le prend au filet, et on l'apporte vivant sur les marchés. Sa chair est blanche, tendre, de très-bon goût, quoique sans fumet, moins sèche que celle du faisan, à laquelle beaucoup de personnes la préfèrent. On a essayé à diverses reprises d'acclimater en Europe le *colin houi*. Les expériences tentées, en 1816 et en 1828, par M. Florent Prévost n'eurent aucun résultat. Un nouvel essai, tenté en Bretagne en 1837, par ce savant naturaliste, réussit mieux; les *colins* y multiplièrent beaucoup, et pendant plusieurs années on put les chasser sur quelques terres de cette province. Déjà en Angleterre ils étaient complétement naturalisés, et se reproduisaient librement et sans aucun soin, surtout dans les comtés de Norfolk et de Suffolk. Lorsqu'on élève ces *colins* en captivité, il est bon, si l'on veut conserver tous les couples et leurs produits dans la même volière, de les y élever ensemble; sans cela les premiers occupants poursuivent et battent à outrance les nouveaux venus. Leur fécondité est considérable. Les petits s'envolent, si on laisse la volière ouverte; mais ils ne tardent pas à y revenir. Ils se rappellent comme les perdrix; leur vol est le même au départ; ils s'élèvent perpendiculairement à 5 ou 6 m., et poursuivent leur vol horizontalement à une grande distance. Ils couchent tous ensemble, comme en liberté. Le *colin de la Californie* (*ortyx Californica*) est du volume de la caille. Il a le plumage gris brun, cendré en dessus; le ventre et les flancs maillés de noir et de bleu par lunules, une tache rousse sur l'abdomen, et les côtés du cou perlés. Il se distingue du précédent par sa taille plus petite et par l'élégante huppe noire, composée de plumes légères et recourbée en avant, qui orne sa tête. La femelle est dépourvue de huppe, et sa livrée a une teinte plus terne. Cet oiseau paraît propre à la Californie. Ses mœurs, à l'état sauvage, sont peu connues; mais tout porte à croire qu'elles diffèrent peu de celles de ses congénères. « Cet oiseau, dit M. Vavasseur, découvert par La Pérouse, a été introduit en France en 1852 par M. Deschamps, qui en embarqua six couples achetés en Californie à un très-haut prix. En 1853, des couvées parfaitement réussies compensaient et au delà les pertes faites pendant la traversée. Au printemps de 1857, M. Deschamps en lâcha deux couples dans un terrain accidenté de la Haute-Vienne, et, au mois de juin 1858, il les trouva en parfait état et suivis d'une nombreuse famille. Ces animaux, livrés à eux-mêmes pendant dix-huit mois, avaient trouvé à se nourrir, et ne paraissaient avoir aucunement souffert des vicissitudes de notre climat. Tout nous porte donc à espérer qu'avant bien longtemps le *colin* de la Californie deviendra un gibier français. La chair de cet oiseau ne le cède pas à celle de la caille. On l'appelle vulgairement *perdrix de la Californie*. » D'après M. Saulnier, les petits de ces oiseaux, en sortant de leur coquille, sont vraiment merveilleux à voir; ils sont bien plus vifs que les perdrix et les cailles. A peine éclos, ils se mettent à gratter et pourvoient parfaitement à leur subsistance. Le *colin de Sonnini* est une très-jolie espèce, qui a la tête surmontée d'une huppe jaune, et la gorge entourée d'une cravate d'un roux blanchâtre; le dessus de son corps est d'un fauve brunâtre; le cou, ainsi que le ventre, est agréablement maillé de cendré, de fauve et de gouttes cendrées bordées de noir. Cet oiseau habite l'Amérique méridionale, et paraît également susceptible d'être acclimaté en Europe.

Colin a des yeux charmants, ariette du *Bûcheron*, musique de Philidor. Douce et pâle ariette du temps passé! parfum affaibli du souvenir! salut à toi, qui rappelles toute une famille, tout un monde, évanoui : les rides de l'aïeule, ses cheveux blancs, sa tête tremblante, sa voix chevrotante, le casaquin à grands plis, la robe à fleurs peintes, l'éternelle aiguille à tricoter, et cette fameuse paire de bas, plus difficile à terminer que la tapisserie de Pénélope.



DEUXIÈME COUPLET.

Colin ne néglige rien.
Si je veux aller plus vite,
Sous son bras il prend le mien;
Je sens son cœur qui palpite.
Enfin, voyez-vous, enfin,
C'est un plaisir d'aimer Colin.
Colin a, etc.

COLIN (Jacques), poëte et bel esprit du XVIe siècle, né à Auxerre, mort en 1547. Il fut lecteur et secrétaire de François Ier et titulaire de nombreux bénéfices ecclésiastiques. Il usa noblement de sa faveur et protégea les littérateurs de son temps. Il a traduit en vers français certaines parties d'Homère et des *Métamorphoses* d'Ovide, le *Courtisan* de Castiglione, et composé quelques poésies latines et françaises.

COLIN (Philibert), littérateur français, né en 1507 à Chailly en Auxois, mort vers 1575. Il fut avocat, puis devint conseiller au parlement de Dijon, et a laissé : *Paradoxon de morosophia et sapiente stultitia* (Dijon, in-4°), et *De Majuma festivitate, etc.* (Dijon, 1571, in-4°), poëme sur une vieille coutume qui consistait à promener sur un âne le mari qui avait battu sa femme.

COLIN (Alexandre), sculpteur flamand, né à Malines en 1520, mort en 1612. Il fut chargé par l'empereur Ferdinand Ier, qui le nomma son statuaire, d'achever le mausolée de Maximilien Ier, commencé à Inspruck par les frères Abel, de Cologne. Lorsqu'il eut terminé ce monument (1566), il exécuta dans la même ville le mausolée qui s'élève au milieu de l'église de la cour; ceux de l'archiduc Ferdinand et de l'évêque Jean Nas, etc. On lui doit aussi les décorations d'un monument octogone, qui fut élevé sur une fontaine de Vienne.

COLIN ou **COLLIN** (Sébastien), médecin français, qui vivait au XVIe siècle. Il pratiqua son art à Fontenay-le-Comte, en Poitou. Colin est principalement connu comme auteur d'un petit livre qui fut longtemps recherché des curieux et dans lequel il cherchait à faire retomber sur l'ignorance ou les méprises des apothicaires les fautes dont on accusait les médecins. Il publia cet ouvrage sous le pseudonyme de *Lisset Benancio*, avec ce titre : *Déclaration des abus et tromperies que font les apothicaires* (Tours, 1553, 1 vol. in-16). On lui doit en outre : *Dialogue contenant les causes, jugements, couleurs et hypostases des urines, lesquelles adviennent le plus souvent à ceux qui ont la fièvre*, suivi de : *l'Ordre et le régime qu'on doit garder et tenir en la cure des fièvres* (1558, 1 vol. in-8°). Ses contemporains lui reprochèrent fortement d'avoir écrit ses ouvrages de médecine en français et non en latin. Colin se défendit en leur répondant : *Il faut qu'ils entendent que les sciences tant plus elles sont connues de plusieurs, tant plus elles sont louées; veu que science et vertu n'ont pas plus grand ennemi qu'ignorance.*

COLIN (Jean), littérateur français du XVIe siècle. Il était bailli du comté de Beaufort. Il fit paraître plusieurs traductions, entre autres celle de l'*Histoire* d'Hérodien (Paris, 1541), la première qui ait été faite en français, la traduction de l'*Education et la nourriture des enfants*, de Plutarque (in-8°); *De la tranquillité de l'esprit*, de Plutarque; du livre *De l'amitié*, de Cicéron, etc.

COLIN (Hyacinthe), littérateur français, mort à Paris en 1754. Il était trésorier et vicaire perpétuel de l'église de Paris. Il remporta à trois reprises des prix aux concours proposés par l'Académie française, et a laissé une traduction, estimée pour la fidélité et la pureté du style, du *De oratore* de Cicéron (Paris, 1737, in-12).

COLIN (Jean-Jacques), chimiste français, né à Riom (Puy-de-Dôme), en 1784. Professeur de chimie à la Faculté des sciences de Dijon et à l'Ecole de Saint-Cyr, il a publié dans les *Annales de physique et de chimie*, dans le *Recueil des savants étrangers*, etc., des mémoires et des travaux remarquables sur divers points de chimie. Nous citerons notamment ses études sur l'*Iodure d'amidon* (1814), *sur la composition de l'huile des Hollandais* (1816), *sur la fabrication des savons* (1816, 1820), *sur l'acide pyroligneux* (1819), *sur les phénomènes de la fermentation* (1825, 1838), *sur la garance* (1826), etc.

COLIN (Alexandre-Marie), peintre d'histoire français, né à Paris en 1798. Elève de Girodet-Trioson, il obtint de brillants succès au commencement de sa carrière, et fut un instant très-célèbre; on le comptait même parmi les maîtres de cette époque. Mais cette notoriété ne fut qu'éphémère; et aujourd'hui le nom de Colin ne réveille plus que le souvenir vague de quelques tableaux à peu près oubliés. Il y a peut être quelque sévérité dans le silence qui s'est fait autour de cet artiste; à ces derniers Salons, en 1864, par exemple, on remarquait encore dans ses tableaux de la science et le culte sincère des traditions du grand art. M. Colin, remarqué au Salon de 1822, alors qu'il avait vingt-quatre ans seulement, continua d'exposer, et c'est vers 1840 qu'il eut ses premiers succès sérieux. Ainsi, ses *Pêcheuses de Flandre*, en 1842; son *Christophe Colomb* de 1846, et en 1848, son *Masaniello*, sont des peintures qui ne manquent pas de qualités. Un *Christ en croix*, commandé par l'Etat, et qui fut exposé en 1850, n'est pas non plus sans mérite. Il faut tenir compte à M. Colin d'avoir mis de la science et du talent dans un sujet aussi rebattu : le torse, bien dessiné, se développe simplement, sous une lumière égale, qui met du relief dans le modelé; la tête est bien, sans prétention, et avec des finesses dans les demi-teintes. Sans doute l'œuvre manque d'âme et de passion; mais la poésie de Prudhon n'est pas dans la nature de M. Colin, non plus que dans celle de bien d'autres, moins oubliés que lui cependant. En 1855, l'artiste était représenté par plusieurs toiles très-importantes; l'une d'elles, *Michel-Ange veillant au lit de son serviteur*, méritait de fixer l'attention. Peut-être le thème est-il trop dans cette donnée lyrico-tragique qui a produit le *Tintoret et sa fille* de M. Léon Cogniet; mais, à part ce vice de l'idée première, le tableau est d'un bon aspect; il y a du goût, de la solennité même, dans la disposition générale, de la science dans l'exécution des moindres détails. *La première arrivée de Colomb en Espagne* offrait une donnée plus favorable, plus heureuse, assurément; mais cette composition, malgré son peu de charme, n'en contient pas moins des parties réussies et très-intéressantes; elle parut au Salon de 1857. Le *Paysan breton*, de 1859, est supérieur aux *Nymphes au bain*, de la même exposition. Nous passons rapidement sur certaines productions qui suivirent ces deux dernières, pour arriver à l'*Intérieur mauresque* et à la *Rencontre au désert*, du Salon de 1861. Certes, nous ne devons pas nous attendre à trouver ici les splendeurs de Decamps, les suavités de Marilhat l'Egyptien; mais nous ne voulons pas non plus nous montrer trop sévère pour ces deux peintures, soignées et consciencieuses; on y sent un peintre habile et réfléchi. Nous n'en pouvons dire autant de la *Mater dolorosa* et de la *Mort de Gessler* de 1863, deux thèmes malheureux et malheureusement interprétés. Les *Pêcheurs de la côte de Flandre* et les *Pêcheurs au pied d'une falaise* sont bien supérieurs. Il semble même que M. Colin, en avançant dans sa carrière, se soit épris de ces petits sujets, si difficiles quand on n'est pas né peintre de genre, et il les a traités avec plus de succès, relativement que les épopées à la Girodet.

Tel est à peu près l'œuvre de M. Alexandre Colin; son talent n'est pas entré, on le voit, dans le grand courant moderne qui emporte l'art vers d'autres régions; mais, en somme, c'est un véritable talent, et ce n'est pas à l'intrigue qu'il doit les distinctions dont on l'a jugé digne en plusieurs circonstances : ainsi la première médaille lui fut décernée en 1840; il avait obtenu deux fois la deuxième, en 1824 et en 1831.

COLIN (Paul-Hubert), sculpteur français, frère du précédent, né à Paris en 1801. Elève de Bosio, et l'un des plus distingués, cet artiste obtint, de 1824 à 1830, des succès assez brillants. Mais quelques critiques d'une sévérité peut-être exagérée le découragèrent vers cette époque, et il se livra, pour vivre, à la sculpture d'ornementation. Les morceaux qu'il exécuta en ce genre n'ont pas assez d'importance pour être signalés. D'ailleurs, M. Colin lui-même semble avoir, *proprio motu*, renoncé à l'appréciation de la critique, car son nom ne figure plus à aucun Salon.

COLIN-ANTOINE s. m. Arboric. Variété de pommes à cidre que l'on cultive dans le département de la Seine-Inférieure.

COLINES (Simon DE), imprimeur du XVIe siècle, né à Pont-à-Colines (Picardie), mort vers 1547. Il fut l'associé de Henri Estienne et son successeur. Très-versé dans la connaissance des langues anciennes, il a publié un grand nombre d'éditions remarquables par la correction du texte et la beauté de l'exécution typographique. Il passe pour avoir introduit dans la typographie française l'usage des caractères italiques. On lui attribue l'ouvrage intitulé : *Grammatographa* (Paris, 1541).

COLINETTE s. f. (ko-li-nè-te — dimin. villageois de *Coline*, pour *Nicoline*). Bonnet de femme qu'on portait autrefois en déshabillé.

Colinette à la Cour, opéra en trois actes, paroles de Lourdet de Santerre, musique de Grétry, représenté par l'Académie royale de musique, le 1er janvier 1782. Le sujet de la pièce a été tiré du *Caprice amoureux* ou *Minette à la Cour*, de Favart, jolie comédie jouée aux Italiens en 1755. L'idée en avait été empruntée originairement à un opéra italien intitulé *Bertoldo in Corte*. Grétry écrivit une musique agréable sur ce livret, mais ce n'est pas un de ses meilleurs ouvrages.

Les couplets qui terminent cet opéra sont rhythmés sur un air simple, bonhomme, naturel et touchant comme le sont en général les ariettes du maître liégeois. Du reste, la partition renferme d'autres passages ravissants; un chœur, par exemple, fait partie du répertoire courant de la Société des concerts du Conservatoire. Malgré cette haute consécration, nous avons sacrifié ce chœur au finale que nous reproduisons, parce que ce dernier air, déjà connu par tradition, a figuré en outre dans une foule de vaudevilles, au temps où les couplets de facture s'étalaient lourdement et niaisement dans la comédie, au milieu des situations les plus dramatiques.





DEUXIÈME COUPLET.

Chez nous l'mariage
N'est que l'accord de deux cœurs.
D'un si doux esclavage
Les nœuds sont tissus de fleurs.
Du bonheur on est au faîte,
Sitôt qu'on a des enfants.
En famille, on fait la fête,
La fête des bonnes gens.

TROISIÈME COUPLET.

La bergère sévère
Prend gaîment le verre en main.
L'amour au fond du verre
Se glisse et passe en son sein.
Pour l'amant, quelle conquête!
Tous deux en sont plus charmants.
L'amour embellit la fête,
La fête des bonnes gens.

QUATRIÈME COUPLET.

Par des grands airs tragiques
A la ville on attendrit;
Par des concerts rustiques
Au village on se réjouit.
Sans vous fatiguer la tête
Par des accords trop savants,
Venez donc rire à la fête,
La fête des bonnes gens.

COLINI (Côme-Alexandre), savant italien. V. COLLINI.

COLINIL s. m. (ko-li-nil). Comm. Sorte d'indigo du Malabar.

COLIN-MAILLARD s. m. (ko-lain-ma-llar, *ll* mll. — V. l'étym. à la partie encycl.). Jeu dans lequel un des joueurs, ayant les yeux bandés, essaye d'en attraper un autre à tâtons, et, lorsqu'il y a réussi, est obligé de deviner son nom, après quoi celui qui a été pris doit chercher à prendre à son tour : *Jouer à* COLIN-MAILLARD *Les jeux politiques sont l'inverse du* COLIN-MAILLARD : *quelques-uns seulement y voient clair, tous les autres ont le bandeau sur les yeux.* (Boiste.) *Les jeunes filles connaissent les supercheries possibles du jeu de* COLIN-MAILLARD. (G. Sand.) ‖ Celui des joueurs qui cherche à en saisir un autre :

. . . Souvent, dans ces jeux, l'heureux *colin-maillard*
Trouve mieux qu'il ne cherche et rend grâce au hasard.
DELILLE.

— Fam. Personne qui cherche à tâtons :

Mais chez les nymphes d'Aonie
Colin d'Hrleville, au hasard
Voulant attraper le génie,
Me semble un peu *colin-maillard.*
LEBRUN.

‖ Opérations faites simultanément et au hasard par plusieurs personnes : *Avec tant d'éléments divers, le ministère ne peut que se livrer à un véritable* COLIN-MAILLARD.

— Fig. Intrigue, ruse, détours : *Elle joua si bien son rôle, que les derniers racolés hésitèrent à lier leur sort à celui d'une personne dont le vertueux* COLIN-MAILLARD *exigeait une étude à laquelle se livrent peu les hommes qui veulent une vertu toute faite* (Balz.) ‖ Inus.

— Loc. adv. *En colin-maillard,* A tâtons, en aveugle : *Nous poursuivons le bonheur en* COLIN-MAILLARD.

— **Encycl**. Hist. Quelle est l'origine, non pas du jeu, mais du nom de *colin-maillard?* Question difficile, à laquelle on a donné la réponse suivante. *Colin Maillard* était un guerrier fameux du pays de Liége. Il avait pris le nom de Maillard parce que, dans les combats, il s'armait de préférence d'un maillet, dont il se servait en fort et vigoureux champion. Ses exploits lui méritèrent l'honneur d'être fait chevalier, en 999, par Robert, roi de France. Dans la dernière bataille qu'il livra à un certain comte de Louvain, il eut les deux yeux crevés; mais, guidé par ses écuyers, il ne cessa de se battre tant que dura l'affaire qui s'était engagée. On assure que c'est à la suite de cet événement que nos aïeux, il y a environ huit siècles, inventèrent le jeu du *colin-maillard.*

— Jeux. Dans le *colin-maillard* ordinaire, l'un des joueurs, appelé le *colin-maillard*, a les yeux bandés d'un mouchoir, et doit, ainsi aveuglé, poursuivre, saisir ses camarades, qui courent çà et là autour de lui, ou viennent le provoquer doucement de la main ou de la voix. S'il ne devine pas le nom de celui qu'il a saisi, on frappe trois fois des mains pour l'avertir qu'il se trompe. S'il sort de l'enceinte convenue, ou s'il s'approche d'un objet pouvant lui nuire, on l'en prévient en criant : pot au noir ou casse-cou. Le joueur touché et deviné est tenu de prendre la place du patient. On a introduit dans la manière d'exécuter le jeu des modifications qui ont produit les variétés dites *Colin-maillard en repos, Colin-maillard à la baguette, Colin-maillard assis, Colin-maillard guide, Colin-maillard à la silhouette.*

1° *Colin-maillard en repos.* Avant de couvrir les yeux de celui qui doit être *colin-maillard,* chaque joueur est tenu de prendre un poste qu'il lui est interdit de quitter. Cela fait, on met le bandeau au patient, puis une personne de la troupe, le prenant par la main, lui fait faire quelques pas et cinq à six pirouettes pour le désorienter. Il est ensuite libre de tâtonner comme il l'entend. Les joueurs ont le droit de se rapetisser, de s'asseoir par terre, de prendre diverses postures pour changer leur taille, mais il faut toujours qu'ils touchent par un pied ou par une main le poste qu'ils ont adopté. Ils peuvent aussi se déguiser en se prêtant telle partie de leurs vêtements qu'ils jugent à propos. Enfin, d'après des conventions faites d'avance, ils peuvent avoir la faculté de changer une ou plusieurs fois de place. Il semble que, dans ce dernier cas, le pauvre *colin-maillard* soit tout à fait sans ressource, et cependant, c'est la circonstance qui le favorise le plus, parce que, en se cédant mutuellement leurs places, les joueurs ne manquent presque jamais de chuchoter, de rire entre eux, et ils mettent ainsi l'aveugle sur leur piste.

2° *Colin-maillard à la baguette.* Les joueurs, se tenant tous la main, forment un cercle au centre duquel se place le *colin-maillard,* le bandeau sur les yeux et armé d'une baguette. A un signal convenu, la troupe marche ou saute, sans se désunir, sans rien dire, ou bien en chantant une ronde. Cependant, l'aveugle marche pas à pas, se rapproche insensiblement des joueurs, et étend sa baguette au hasard. Aussitôt qu'un des joueurs est touché, les chants cessent, et tout le monde reste immobile. Celui qui a été touché est tenu de saisir le bout de la baguette, et, dans cette position, de répéter trois fois et distinctement, mais en contrefaisant sa voix, un mot prononcé par le patient. Si celui-ci reconnaît et nomme le joueur, il lui cède sa place; s'il se trompe, le joueur lâche la baguette, et le jeu continue par une ronde nouvelle.

3° *Colin-maillard assis.* Les joueurs s'asseoient en rond de manière qu'il y ait une dame entre deux messieurs. Quand tout le monde est placé, on met le bandeau au *colin-maillard,* puis les joueurs changent mutuellement de place pour le dépister. Aussitôt que tout bruit a cessé, le patient s'avance du côté des joueurs et s'assied sur les genoux de l'un d'eux. Il ne peut, pour le reconnaître, que froisser légèrement l'étoffe dont sont faits les vêtements, mais il lui est permis de se remuer, de soupirer, de faire des observations, qui, en provoquant des éclats de rire étouffés, sont propres à le mettre sur la voie. Après avoir fait ses observations, il dit : « Je suis bien assis. — Sur qui? lui demande la personne la plus éloignée du point où il se trouve. — Sur Monsieur ou Mademoiselle une telle. » S'il devine juste, on lui enlève son bandeau, et le joueur reconnu devient *colin-maillard;* s'il se trompe, la société frappe des mains pour l'avertir de son erreur, et il passe sur les genoux d'un autre joueur.

4° *Colin-maillard guide.* C'est le même que le précédent, sauf que les joueurs, au lieu d'être près les uns des autres, sont séparés par une certaine distance, et que, de plus, l'aveugle est conduit autour du cercle par une dame si c'est un homme, par un homme si c'est une dame, qui le tient au moyen d'un ruban et lui sert de guide.

5° *Colin-maillard à la silhouette.* Il ne peut se jouer que dans un appartement et aux lumières. En outre, celui qui est chargé du rôle de *colin-maillard* n'a point de bandeau sur les yeux. Ce joueur va se placer dans l'embrasure d'une croisée, derrière un rideau blanc qu'on tire devant lui, et qui doit être parfaitement tendu. A quelque distance et en face du rideau, on pose sur une table une ou plusieurs bougies ou une lampe sans abat-jour. Alors, tous les autres joueurs, placés à la suite les uns des autres, viennent passer entre la lumière et le rideau, et le *colin-maillard* doit deviner, d'après la silhouette qui se dessine sur le rideau, quelle est la personne qui passe, et la nommer à haute voix, ce qui n'est pas toujours facile, car chaque joueur a le droit de se grimer et de se déguiser comme il l'entend. Dans tous les cas, si le patient reconnaît un des passants, il lui cède son poste.

Colin-Maillard, comédie en un acte et en prose, de Dancourt, représentée à la Comédie-Française le 28 octobre 1701. Le sujet de cette pièce avait déjà été traité par Chapuzeau, qui fit jouer au théâtre de l'Hôtel de Bourgogne, en 1662, une comédie sous le même titre. Elle était en vers de huit syllabes, suivant l'ancienne mode que les comédies de Molière n'avaient pas encore fait abandonner. « Outre l'impropriété du rhythme, dit un critique, les vers et le style étaient également ridicules. Dancourt habilla ou plutôt refit cette pièce, dont les situations lui servirent, et que le comique de son dialogue rendit tout à fait nouvelle. » Le seul énoncé de *Colin-Maillard* renferme toute l'idée d'une comédie. Quelqu'un à qui on bande les yeux doit nécessairement être trompé. On soupçonne facilement quel moyen heureux peut fournir un pareil jeu pour mettre en défaut la surveillance d'un tuteur ridicule. « C'est une idée assez comique, dit un critique, que celle d'avoir donné à Robinot du goût pour ce même jeu qui doit servir à le tromper; mais peut-être est-il contre la vraisemblance qu'il s'y laisse attraper deux fois. Pour un barbon, il est bien crédule. Quelque confiance que lui inspire le changement de conduite d'Angélique, il devrait concevoir de grands soupçons lorsqu'il tombe lui-même au colin-maillard; mais ce défaut, si c'en est un, n'empêche pas la pièce d'être très-amusante. » On y trouve, plus peut-être que dans aucune autre des comédies de Dancourt, de l'esprit et des saillies; le dialogue en est véritablement étincelant. La scène où Eraste feint d'être amoureux de Claudine, pour obliger Mathurin à seconder l'exécution de son projet d'évasion avec Angélique, est une des plus ingénieusement imaginées qui soient au théâtre. Une autre scène très-plaisante, c'est celle où la tante, se supposant à la place de sa nièce, s'attendrit aux paroles de Lépine, et veut se faire enlever. Néanmoins cette pièce faillit tomber à la première représentation. Un vaudeville adressé au parterre, et dont la musique était de Gilliers, la releva. Elle eut vingt-trois représentations et resta au répertoire, à Paris et dans les provinces, pendant plus de cent ans. Voici le couplet final, couplet adressé au parterre :

Votre plaisir nous intéresse,
Pour nos soins ayez quelque égard :
Sur les défauts de notre pièce,
Faites, messieurs, colin-maillard.

Colin-maillard (LE), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Michel Carré et Jules Verne, musique de M. Aristide Hignard, représenté au Théâtre-Lyrique le 28 avril 1853. La scène se passe dans le bois de Meudon. A la faveur d'une partie de colin-maillard, un baron Polydore de la Verdure est remis en présence de Mlle Pélagie Bonneau, une vieille Ariane abandonnée, et, en promettant de l'épouser, il facilite le mariage de trois sœurs avec leurs prétendus. On a applaudi les couplets de M. de la Verdure et de Mlle Pélagie, qui ont de la verve. Le reste sent un peu le pastiche de la musique du XVIIIe siècle.

Colin-maillard (LE), *Blindman's buff,* chef-d'œuvre de Wilkie, collection de la reine d'Angleterre. La scène se passe dans la grande salle d'une habitation rustique : un adolescent, les yeux bandés par un mouchoir, s'avance à tâtons à la poursuite d'une troupe de jeunes gens des deux sexes qui le gouaille et le harcèle en fuyant. Le gros de la bande se réfugie près d'un banc adossé à droite, à la muraille; les plus agiles escaladent ce banc et cherchent à s'effacer le long du mur; une jolie miss, trop empressée à s'esquiver, tombe en avant, les jambes tournées du côté du colin-maillard qui, fort heureusement pour la morale, ne peut rien voir; une autre miss est tombée aussi, en compagnie d'un jeune garçon qui en profite pour lui serrer la taille, pendant qu'un joueur plus entreprenant embrasse la jeune fille de tout son cœur. A gauche, un autre groupe s'approche à pas mesurés du colin-maillard qu'il cherche à attirer et à dérouter par ses provocations; près de là, un petit garçon culbute par-dessus un fauteuil; le fauteuil tombe sur un épagneul qui aboie d'une façon lamentable, et écrase le pied d'un autre gamin qui fait chorus avec le chien. Dans le fond de la salle s'agitent les prudents; les peureux; l'un d'eux s'est armé d'un balai et commande cette bande de poltrons. Une mère de famille, assise dans un coin, allaite son nourrisson et regarde en riant ce qui se passe. De nombreux accessoires complètent cette charmante composition; les meubles ont été rangés et empilés autour de la salle pour ne pas entraver les joueurs. Wilkie a dépensé dans ce tableau autant de grâce que d'esprit et de grandes qualités d'exécution; il l'a peint en 1813, sur la demande du prince régent et pour le prix de 500 guinées (12,500 fr.). Le *Colin-Maillard* a été gravé par Marris, par Bovinet, etc. Nous en avons vu, au cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale, une gravure où quelques-uns des types et des costumes ont subi d'assez notables modifications; le personnage qui a les yeux bandés est un homme d'un âge mûr, et les femmes placées à gauche ont de grandes coiffes normandes. Une esquisse originale du tableau, faisant partie de la collection Bredell, a été exposée à Manchester en 1857; M. Bürger l'a citée comme « un bijou que les amateurs les plus difficiles accepteraient dans une collection de maîtres hollandais. »

COLINS (Pierre), littérateur belge, né à Enghien en 1560, mort en 1646, qui appartenait à une noble famille de Flandre. Il compléta ses études à Louvain et à Bourges, puis embrassa la carrière des armes, se distingua dans la guerre de Flandre, particulièrement aux siéges de Tournai, d'Audenarde, de Ninove, etc., et se retira du service, à peine âgé de trente ans. Colins, à partir de cette époque, remplit diverses missions, passa quelque temps à Paris, où il fut bien accueilli par Henri IV, et finit par consacrer entièrement son temps à la culture des lettres. Il a publié : *Histoire des choses les plus mémorables advenues depuis l'an* 1130 *jusqu'à notre siècle* (Mons, 1634, in-4°), où l'on trouve beaucoup d'anecdotes intéressantes; *Theatrum aulicum quatuor libris comprehensum* (Mons, 1640, in-4°), ouvrage composé d'environ 4,600 vers, dans lequel il traite des dangers et des vicissitudes des cours.

COLINSONIE s. f. Bot. V. COLLINSONIE.

COLIN-TAMPON s. m. (ko-lain-tam-pon). Nom d'une ancienne batterie des tambours suisses.

— Loc. fam. *Se moquer, se soucier de quelqu'un, de quelque chose comme de colin-tampon,* N'en faire aucun cas, n'y attacher aucune importance, par allusion à la batterie des Suisses à laquelle, par esprit de corps, les autres soldats ne prêtaient aucune attention :

Me moquant des maux de la vie
Tout *comme de colin-tampon,*
J'aimai toujours à la folie
Un long dîner, un court jupon.
DÉSAUGIERS.

‖ Mme de Pompadour descendait de la famille des *Colin*-Poisson. Comme elle voulait se faire passer pour originaire d'une famille noble, et dont le nom fût censé se perdre dans la nuit des temps, elle chargea le généalogiste d'Hozier de lui établir une généalogie d'aussi loin qu'il le pourrait. D'Hozier se fit longtemps répéter l'invitation; enfin, ne trouvant plus moyen d'éluder davantage, il dit un jour à la favorite : « Madame, les deux plus anciennes familles de *Colin* que je connaisse, c'est celle des *Colin*-Maillard et des *Colin-Tampon;* mais pour celle des *Colin*-Poisson, je n'en ai pu trouver la moindre trace. »

COLIOU s. m. (ko-liou). Ornith. Genre de passereaux conirostres, qui habitent l'Asie et l'Afrique : *Les* COLIOUS *sont des oiseaux de la grosseur d'un bruant.* (Gérard.)

— **Encycl**. Les *colious* ont le bec court, fort, conique, un peu comprimé, entier, à mandibules égales et à bords arqués; des narines arrondies; le pouce versatile, des ongles arqués et longs, celui du pouce plus court; des ailes courtes, avec la troisième rémige plus longue; une queue étagée très-longue. Ils ont le plumage doux et soyeux, et c'est pour cette raison et aussi à cause de leurs teintes généralement grises, que, suivant Levaillant, on les nomme *oiseaux-souris du Cap.* Ils habitent l'Afrique et les Indes. Le *coliou vert* de Latham, qu'on dit de la Nouvelle-Hollande, est probablement un oiseau d'un autre genre. Les *colious* vivent en famille, se nourrissent de fruits et de bourgeons, et sont un fléau pour les jardins potagers. Ils marchent mal, mais grimpent presque constamment aux branches, en s'aidant du bec, à la manière des perroquets. Ils nichent par petits essaims sur les buissons. Levaillant affirme qu'ils dorment suspendus la tête en bas, et que lorsqu'il fait froid, on les trouve, le matin, tellement engourdis, qu'on peut les prendre à la main les uns après les autres. Leur nid est spacieux et arrondi; la femelle y pond cinq ou six œufs. Leur chair est délicate. Le *coliou à dos blanc* est d'un gris légèrement rosé. Son ventre est blanc, sa huppe peu apparente. Il a une bande blanche sur le dos, une légère touffe pourprée sur le croupion. Il habite le Cap de Bonne-Espérance. Son cri, fortement articulé, est *qui-wi, qui-wi, qui-wiwi.* Ses œufs sont d'un blanc rosé. Le *coliou rayé* est gris vineux, a le croupion, les ailes et la queue d'un brun clair, les parties inférieures sont d'un gris rougeâtre et rayées finement de brun clair. Le *coliou quiriwa* a une peau nue, rougeâtre autour de l'œil, le front fauve. Sa teinte générale est le gris perlé, à reflets verdâtres. Les plumes du ventre sont rousses. Il habite également le Cap.

COLIPHIUM s. m. (ko-li-fi-omm — du gr. *kôlon*, membre; *iphi*, fortement). Antiq. Nourriture fortifiante des athlètes, qui consistait en des viandes hachées, selon les uns, et selon d'autres en une sorte de pain pétri avec du fromage frais.

COLIQUE adj. (ko-li-ke — rad. *côlon*). Anat. Qui appartient au côlon : *Artères* COLIQUES.

COLIQUE s. f. (ko-li-ke — rad. *côlon*). Pathol. Douleur du côlon, et en général douleur qui a son siége dans la cavité abdominale : COLIQUE *venteuse, nerveuse, bilieuse. Avoir la* COLIQUE, *des* COLIQUES. *Un secret tourmente plus une femme qu'une* COLIQUE. (Farquhar.)

Ma *colique* m'a pris assez mal à propos.
REGNARD.

‖ *Colique bilieuse*, Colique attribuée à la présence d'un excès de bile dans l'estomac. ‖ *Colique de cuivre,* Affection analogue à la colique métallique ou colique de plomb, à laquelle seraient sujets les ouvriers qui travaillent le cuivre, mais dont l'existence est révoquée en doute. ‖ *Colique des enfants*, Douleurs intestinales qui se produisent chez les nouveau-nés et chez les enfants à la mamelle. ‖ *Colique d'estomac*, Violente douleur névralgique de l'estomac. ‖ *Colique hémorroïdale*, Celle qui précède le flux hémorroïdal, ou qui suit sa suppression. ‖ *Colique hépatique* ou *colique du foie*, Douleur produite par la présence d'un calcul dans les canaux biliaires. ‖ *Colique inflammatoire*, Colique produite par l'entérite. ‖ *Colique de Madrid*, Colique épidémique de la nature de la colique métallique, mais dont la cause n'est pas connue, et qu'on a quelquefois attribuée, comme la colique végétale, à l'ingestion des fruits acerbes, des vins nouveaux ou sophistiqués. ‖ *Colique menstruelle*, Celle qui accompagne le flux ménorrhagique menstruel, ou qui se montre aux époques habituelles du flux, alors que les règles sont

supprimées. ‖ *Colique métallique* ou *saturnine, colique de plomb, colique des peintres,* Colique produite par la présence du plomb dans l'estomac et les intestins. Les ouvriers qui travaillent le plomb et les peintres en bâtiment qui emploient le blanc de plomb sont exposés à cette affection : *On a vu la* COLIQUE MÉTALLIQUE *occasionnée par des bonbons colorés.* (Focillon.) *Frappé des dangers qu'occasionne, sous le nom de* COLIQUE DE PLOMB, *l'application du plomb à la fabrication de la céruse, le gouvernement français a prescrit l'emploi du blanc de zinc pour remplacer le blanc de céruse.* (Eug. Clément.) ‖ *Colique de miséréré,* Colique violente produite par l'étranglement de l'intestin. ‖ *Colique néphrétique* ou *colique de reins,* Douleur dans les reins. ‖ *Colique nerveuse,* ou *convulsive,* ou *spasmodique,* Colique sans lésion des intestins, et qu'on a l'habitude de considérer comme une affection nerveuse. ‖ *Colique sèche,* Maladie endémique propre à certaines contrées chaudes de l'Afrique et de l'Asie. ‖ *Colique stercorale.* Colique due à la rétention des matières dans l'intestin, et qu'on observe dans les constipations opiniâtres, l'entérite, l'iléus, etc. ‖ *Colique utérine,* Colique caractérisée par une douleur de bas-ventre, qui accompagne ou précède le flux menstruel dans la dysménorrhée. On donne aussi le nom de *colique* ou *tranchée utérine* à ces mêmes douleurs, lorsqu'elles précèdent ou accompagnent l'accouchement. ‖ *Colique végétale,* ou *du Poitou,* ou *de Normandie,* ou *du Devonshire,* Colique dont la cause est mal connue, et qui a sévi souvent dans les pays dont elle porte le nom. ‖ *Colique venteuse, flatueuse* ou *flatulente,* Douleur produite par l'accumulation des gaz dans l'intestin. ‖ *Colique vermineuse,* Colique produite par la présence des vers dans l'intestin.

— Art vétér. *Colique rouge* ou *sanguine,* Violente douleur d'entrailles, produite par une congestion de la muqueuse des intestins, chez les animaux.

— Loc. fam. *Avoir la colique,* Avoir peur. Se dit par allusion à un effet assez ordinaire de la peur. ‖ *Aimer quelqu'un, quelque chose comme la colique,* Le détester.

— **Encycl.** Méd. Le terme un peu vague de *colique* désigne certaines douleurs qui ont leur siége à la région abdominale, et qui reconnaissent d'ailleurs des causes extrêmement variées. La rétention des gaz ou des matières est la cause la plus ordinaire des *coliques* de ventre; mais une infinité d'autres lésions produisent dans l'abdomen ou dans les organes voisins des douleurs plus ou moins vives, qui portent aussi le nom de *coliques.* On distingue un grand nombre de ces affections que nous avons déjà définies. Nous ne traiterons ici que celles qui exigent un développement spécial.

La *colique de cuivre* a été considérée par plusieurs pathologistes comme un premier degré de l'intoxication par les sels de cuivre. Elle est bien moins fréquente que la *colique* de plomb, et attaque, dit-on, les ouvriers qui travaillent le cuivre, tels que les chaudronniers, les limeurs, les fondeurs et les tourneurs en cuivre. Elle est caractérisée par une douleur abdominale exacerbante, qu'exaspère la pression du ventre. Il y a ballonnement de la région ombilicale, soif vive, inappétence. On observe encore des nausées, des vomissements bilieux, et une diarrhée de matières glaireuses et porracées. La chaleur est élevée, le pouls fébrile; il y a de la céphalalgie, de l'anxiété, des douleurs lombaires. Le malade est abattu et fatigué. En un mot, on observe à la fois tous les symptômes d'une phlegmasie intestinale. Cependant la durée de la *colique* de cuivre est courte et la maladie guérit, si les ouvriers qui en sont atteints ne reprennent plus leurs occupations ordinaires. Le traitement de cette affection n'est plus le même que celui de la *colique* de plomb. Il y a là une entérite qu'il faut d'abord guérir, et le traitement antiphlogistique, les bains et les cataplasmes émollients, les boissons adoucissantes doivent être préférés aux purgatifs. Au reste, plusieurs médecins recommandables se refusent aujourd'hui à admettre l'existence de la *colique* de cuivre dans les ateliers où on travaille ce métal.

La *colique des enfants nouveau-nés et à la mamelle* est une petite maladie propre à la première enfance. Ce sont des gaz qui, en se formant dans l'intestin du nouveau-né, provoquent les cris et les éructations. On emploie contre cette affection les cataplasmes chauds sur le ventre, les fomentations chaudes, les frictions, le laudanum à l'extérieur et les infusions d'anis. On combattra d'ailleurs la constipation par les moyens appropriés.

La *colique hépatique* ou *colique du foie* est un symptôme caractéristique de l'affection calculeuse du foie. Elle se produit par accès, à des intervalles plus ou moins rapprochés, sévit avec une intensité variable, mais quelquefois considérable, au niveau du bord libre du foie ou dans la région épigastrique, se propageant dans le dos et ne s'accompagnant pas de fièvre. Elle est quelquefois suivie d'un peu d'ictère. Cette *colique,* par son intensité, appelle toute l'attention du médecin, bien plus que la maladie primitive. Elle est due au passage de calculs biliaires dans le conduit de la vésicule, et ne peut se terminer que lorsque le calcul a franchi ce canal et est arrivé dans l'intestin. On emploie, pour combattre la *colique* hépatique, les calmants et les antispasmodiques les plus énergiques. On administre l'opium et les préparations narcotiques à l'intérieur et à l'extérieur; on frictionne la partie malade avec un liniment chloroformé, et on fait même respirer au malade les vapeurs de chloroforme; enfin les bains tièdes, les cataplasmes, les fomentations, les lavements purgatifs sont d'excellents adjuvants du traitement. Il peut y avoir aussi indication de traiter l'affection générale, l'hépatite calculeuse, afin d'empêcher le retour des accès.

La *colique de Madrid* est une maladie encore peu connue. Les uns y ont vu une des formes de la *colique* végétale et ont pensé qu'elle provenait de l'ingestion de boissons glacées et de fruits; d'autres ont vu en elle une forme des *coliques* métalliques occasionnée par l'usage de boissons auxquelles on a ajouté un sel de plomb pour leur donner un goût sucré, ou des eaux qui ont séjourné dans les vases et les tuyaux de plomb ou d'étain; d'autres enfin ont supposé qu'elle était provoquée par la fraîcheur des nuits succédant à la chaleur intense du jour. Les préparations opiacées et les purgatifs réussissent contre cette affection.

La *colique de miséréré* est le nom vulgaire et ancien sous lequel on désignait la douleur violente et atroce qui accompagne les étranglements internes de l'intestin. On la combat par les moyens calmants ordinaires, en ayant soin d'y joindre l'emploi des agents thérapeutiques propres à combattre l'iléus ou étranglement interne, dont les conséquences sont excessivement graves. V. ILÉUS.

La *colique néphrétique* ou *colique de reins* est caractérisée par des accès intermittents d'une douleur lombaire sans fièvre, s'accompagnant de soif, d'inappétence, de nausées et de vomissements, de petitesse du pouls, d'altération des traits du visage, qui se couvre d'une sueur froide abondante, et se terminant brusquement par un complet retour à la santé. La douleur part de la région lombaire; mais elle s'irradie aux parois du ventre, et suit le pli de l'aine et le cordon jusqu'au testicule du même côté, s'étendant même à tout le membre inférieur. Les urines sont rares et l'émission en est difficile. Elles sont quelquefois rouges et remplies de mucosités; dans ce cas, il y a complication de néphrite inflammatoire. La *colique* néphrétique n'a d'autre origine que la présence d'un corps étranger dans les conduits du rein, de l'uretère ou des bassinets. Ce corps étranger est une hydatide, un caillot sanguin, ou le plus ordinairement une concrétion calculeuse. La *colique* néphrétique se calme difficilement, dure de six à trente-six heures et peut être suivie de mort. Les émissions sanguines, les bains prolongés, les boissons abondantes, les narcotiques et les antispasmodiques à l'intérieur et à l'extérieur sont les moyens habituellement employés contre cette affection.

La *colique nerveuse* est une *colique* de ventre qui ne s'accompagne d'aucun phénomène inflammatoire, occupe le voisinage de l'ombilic, se produit sans borborygmes ni ballonnement de l'abdomen et revient quelquefois par accès. Cette affection se rapporte à l'entéralgie dont elle n'est qu'une variété. Elle a été appelée aussi *colique spasmodique* ou *colique convulsive.*

La *colique de plomb, colique saturnine, colique des peintres* ou *colique métallique* est l'accident le plus commun de l'intoxication par les préparations de plomb. Tous les ouvriers qui travaillent le plomb ou ses préparations, les fondeurs, les imprimeurs et les peintres qui emploient le blanc de céruse sont exposés aux *coliques* de plomb. Les personnes qui font usage de boissons renfermées dans des vases de plomb mal tenus ou ayant circulé dans des conduites de plomb, toutes celles qui consomment du vin ou du cidre falsifié par l'introduction d'un sel de plomb peuvent être également atteintes. La *colique* de plomb est le premier accident qui signale l'intoxication. Elle est caractérisée par des douleurs plus ou moins vives, quelquefois atroces, accompagnées d'anorexie, de constipation opiniâtre, de rétraction du ventre, parfois de vomissements, durant de quinze jours à trois semaines et guérissant assez bien, pourvu que le malade ne s'expose pas de nouveau à l'intoxication. Les ouvriers atteints de la *colique* de plomb sont pâles et étiolés, leurs gencives présentent un liséré noirâtre; ils sont exposés aux constipations rebelles, à l'anémie, aux névralgies, à l'amaurose, à l'épilepsie, à la paralysie, à l'encéphalopathie saturnine, aux convulsions et à la mort.

Le traitement de la *colique* saturnine présente deux indications : 1o calmer la douleur; 2o combattre la constipation par l'emploi des purgatifs salins et des drastiques. La première indication est remplie par les narcotiques et les antispasmodiques; la seconde, non moins importante, constitue une médication spéciale parfaitement appropriée à la nature du mal et produisant de très-heureux effets. Il s'agit ici d'une de ces affections simples, pour lesquelles on institue facilement une méthode de traitement à peu près invariable. Voici, par exemple, le traitement dit de la *Charité,* qui a joui d'une réputation méritée. Premier jour : 1o le lavement purgatif des peintres, avec infusion de séné, sirop de nerprun, jalap et diaphœnix; 2o eau de casse émétisée et additionnée de sulfate de magnésie; 3o le soir, un lavement anodin à l'huile de noix et au vin rouge, suivi de l'ingestion d'un bol calmant d'opium et de thériaque. Second jour : eau salée, tisane sudorifique, bol calmant. Troisième jour : tisane sudorifique laxative; le matin, potion purgative des peintres; le soir, lavement anodin et bol calmant. Quatrième jour : comme le troisième. Cinquième jour : dans la journée, tisane sudorifique simple; le soir, un lavement purgatif; plus tard, le lavement anodin; ensuite le bol calmant. Au besoin, si le mal n'a pas cédé, on peut recommencer ce traitement jusqu'à ce que le malade ne ressente plus de douleurs abdominales. Les autres modes de traitement ne sont en aucune façon supérieurs à celui que nous venons de formuler et qui réussit dans la majeure partie des cas.

La *colique sèche des pays chauds* a été regardée par beaucoup d'auteurs comme identique à la *colique* végétale; d'autres y voient une affection endémique à certaines localités, à Cayenne, à l'île Bourbon, au Gabon, aux Indes orientales, à Surinam, etc.; mais il est plus naturel de supposer que les changements brusques de température sont la principale cause de cette névrose spéciale, car elle se développe particulièrement chez les sujets exposés aux brusques refroidissements. C'est une *colique* apyrétique, d'une violence extraordinaire, exacerbante, s'accompagnant d'une constipation absolue et opiniâtre, se compliquant même d'accidents épileptiformes et tétaniformes. On oppose à cette affection les bains, les émollients, la belladone à haute dose et les purgatifs, dès qu'ils peuvent être supportés sans amener d'irritation.

La *colique végétale,* qui a été aussi appelée *colique du Poitou, colique de Normandie, colique du Devonshire,* n'est qu'une des variétés de la *colique* saturnine. Elle est occasionnée, selon toute probabilité, par l'usage des boissons conservées dans des vases ou des tuyaux de plomb, ou des boissons aigries, auxquelles on a ajouté un sel de plomb pour les rendre plus douces. Suivant certains pathologistes, elle est due à l'ingestion de boissons glacées, de fruits, etc., et se rapproche de la *colique* de Madrid et de la *colique* endémique des pays chauds.

La *colique venteuse, flatulente* ou *flatueuse* s'observe chez les dyspeptiques, chez les personnes qui font de mauvaises digestions, ou chez les personnes atteintes de lésions plus graves de l'estomac ou de l'intestin. Cette *colique* est occasionnée par la rétention et le cheminement des gaz entre les excréments. Elle est quelquefois très-vive, arrache des cris aux malades, et s'accompagne de perte de connaissance. Les cataplasmes et les fomentations chaudes, les lavements émollients ou laudanisés, l'éther, l'alcool et les alcoolatures, le charbon végétal, les calmants, les antispasmodiques, les infusions d'anis étoilé, la cannelle, la poudre de semences de carvi, sont les médicaments les plus habituellement employés pour calmer ces *coliques.*

—Art vétér. Considérées comme symptômes ou comme maladies, les *coliques* ont toujours attiré l'attention des vétérinaires, en raison de leur fréquence, surtout chez le cheval, de la spontanéité de leur développement, de la rapidité de leur marche, de la gravité des accidents qui souvent les compliquent et les rendent mortelles. Les *coliques* apparaissent chez le cheval d'une manière instantanée. L'animal gratte le sol, trépigne du derrière, s'agite, regarde du côté du flanc, fléchit à moitié les genoux, porte sous lui les membres postérieurs et ne tarde pas à se laisser tomber sur le sol en faisant entendre un gémissement prolongé, se roule dans cette position, se redresse comme un ressort, s'agite debout. Bientôt il se couche de nouveau, se roule, se relève, se recouche sans cesse, pendant un plus ou moins long temps, suivant la cause qui a produit les *coliques.* Souvent, au début des *coliques* ou dans les premières heures de leur apparition, se développent des gaz qui distendent les intestins, et cette distension est surtout sensible dans les régions des flancs. Les *coliques* et les mouvements désordonnés qui les expriment accélèrent la respiration et la circulation, produisent l'injection des muqueuses et des veines, la force du pouls, l'agitation du flanc et la sueur qui ruisselle à la peau. A ces vives douleurs succède un état de calme trompeur. L'animal reste immobile, insensible à toute excitation; les muqueuses se décolorent, la respiration se ralentit, la peau est froide, les poils sont mouillés par la sueur, et bientôt la mort arrive. Lorsque les *coliques* ont une terminaison heureuse, elles disparaissent soudainement, comme elles sont venues. Toutes les causes extérieures et accidentelles qui peuvent produire un changement de position des organes ou porter atteinte à l'intégrité des fonctions digestives occasionnent des *coliques.* Les aliments pris en trop grande abondance, les refroidissements de la peau, l'ingestion d'eau froide, l'action prolongée de la chaleur sur les animaux, les corps étrangers dans les intestins, la plénitude du cæcum ou du côlon, les pelotes stercorales, les calculs, les égagropiles, etc., sont les causes occasionnelles des *coliques.* Il en est de même des obstacles apportés à la digestion; par exemple, quand on abat les animaux immédiatement après leur repas pour leur faire subir une opération, ou par suite de l'introduction de l'air pendant le tic, des invaginations, des valvules, etc.

Lorsque les *coliques* sont légères, il faut activer les fonctions stomacales et intestinales en administrant, de demi-heure en demi-heure, deux ou trois breuvages composés d'un demi-litre de vin et d'eau tiède, ou d'une infusion de plantes aromatiques. On peut substituer au vin les infusions d'absinthe, de camomille, le cidre, la bière ou simplement un demi-litre d'alcool dans un litre d'eau tiède, pure ou aromatisée. Si les animaux se météorisent, on administre l'ammoniaque, à la dose de 15 gr., dans 1 litre d'eau froide, et de l'éther à la même dose. Lorsque les *coliques* réagissent sur le système nerveux et ganglionnaire, les breuvages tièdes composés de 1 litre d'eau aromatique, de 15 gr. d'éther ou de laudanum et de 15 gr. d'assa-fœtida ou de camphre, produisent de très-bons résultats. On ne doit pas négliger de bouchonner les animaux ou de faire des frictions animées avec le vinaigre chaud, l'essence de lavande ou de térébenthine; d'administrer des lavements émollients, et de promener les animaux pour les empêcher de se coucher. Si les *coliques* sont très-intenses, violentes, il est indiqué de pratiquer de larges et abondantes saignées, sans crainte d'apporter un obstacle à la digestion intestinale, car le résultat curatif est le même, que l'estomac soit ou non plein d'aliments.

Chez le bœuf, les symptômes qui annoncent les *coliques* semblent moins vagues que chez le cheval, et donnent plus de certitude sur la cause qui les produit. Les *coliques* du bœuf reconnaissent les mêmes causes que celles du cheval. Le bœuf atteint de *coliques* se couche, se relève, s'agite, frappe le sol, pousse des plaintes bruyantes, mugit très-fortement de temps à autre; il a des alternatives de froid et de chaud aux cornes et aux oreilles. Les bouchonnements, la promenade et les lavements, les breuvages excitants ou calmants, ou simplement d'huile d'olive ou de lin fraîche, donnent de bons résultats quand les *coliques* sont légères. Lorsqu'elles sont violentes, il faut pratiquer la saignée, en suivant les mêmes indications que pour le cheval.

COLIQUEUX, EUSE adj. (ko-li-keu, eu-ze — rad. *colique*). Pathol. Qui a la colique : *Malade* COLIQUEUX. ‖ Qui est de la nature de la colique; qui tient de la colique : *Douleurs* COLIQUEUSES. *Entérite* COLIQUEUSE. ‖ Qui occasionne la colique : *Boisson* COLIQUEUSE.

COLIQUIDATEUR s. m. (ko-li-ki-da-teur — du préf. *co,* et de *liquidateur*). Jurispr. Personne associée à une ou à plusieurs autres pour procéder à une liquidation.

COLIR s. m. (ko-lir). Officier chinois qui surveille ce qui se fait dans les maisons, et qui est autorisé à y entrer pour exercer cette sorte de censure publique. ‖ On dit aussi COLI.

— **Homonyme.** Collyre.

COLIS s. m. (ko-li — du lat. *colligare,* lier ensemble). Comm. Marchandises ou objets de transport attachés ou emballés ensemble : *Le voiturier ou le capitaine sont responsables du nombre de* COLIS *qui leur sont confiés.* (Teulet.) ‖ Quelques-uns écrivent COLI.

— **Homonyme.** Coli.

COLISA s. m. (ko-li-za). Ichthyol. Genre de poissons pharyngiens, qui habitent les eaux douces de l'Inde.

— **Encycl.** Les *colisas* sont des poissons à corps oblong, élevé, comprimé verticalement, rude au toucher, opaque, agréablement varié en couleurs; leur nageoire ventrale, dépourvue de membranes, consiste en un seul rayon mou, long, filiforme, s'étendant au moins jusqu'à la base de l'anale. Ces poissons, peu nombreux en espèces, sont généralement de très-petite taille. Ils habitent les étangs, les marais, les fossés du pays qu'arrose le Gange. Comme tous les pharyngiens labyrinthiformes, ils ont la faculté de pouvoir vivre longtemps hors de l'eau. Leur chair est agréable au goût; mais, vu leur faible dimension, ils n'ont qu'une médiocre importance comme aliment. Les espèces les plus remarquables sont le *colisa commun* et le *colisa unicolore.*

Colisée, le plus vaste et le plus magnifique des amphithéâtres de Rome, qui paraît tirer son nom soit de sa grandeur *colossale,* soit du mot *colossæum,* colossée, qui, par corruption, a fait Colisée, du prodigieux *colosse de Néron,* statue de bronze de 120 pieds qui se trouvait près d'une de ses issues. La construction du Colisée fut commencée par Vespasien, et achevée, l'an 80 de notre ère, par Titus, qui y employa, dit-on, à peu près 50 millions de notre monnaie, et 12,000 Juifs, amenés esclaves à Rome après la prise de Jérusalem. Les fêtes qui eurent lieu à cette occasion durèrent cent jours, et l'on y vit périr cinq mille bêtes féroces, ainsi qu'une multitude de gladiateurs. A partir de cette époque, il servit pendant une longue succession d'années à des chasses d'animaux féroces et à des combats de gladiateurs. La forme du Colisée est elliptique, comme celle des autres amphithéâtres; extérieurement, sa circonférence est de 1,681 pieds, et sa hauteur de 157. Il est élevé de quatre étages, dont les trois premiers se composent chacun de 88 arcades, ornées chacune de deux colonnes, d'ordre dorique au premier étage, ionique au second, et corinthien au troisième. Le quatrième consiste en une muraille très-haute, percée de distance en distance par plusieurs fenêtres, et ornée de pilastres d'ordre corinthien. Le diamètre de l'arène était de 285 pieds sur la longueur,

et de 182 sur la largeur. On calcule que le Colisée pouvait contenir de 80 à 90,000 spectateurs, et même 120,000, suivant d'autres supputations. Ce gigantesque monument resta intact jusqu'au VIe siècle, époque où Théodoric, roi des Goths, donna l'autorisation d'en enlever des matériaux pour divers édifices. Cet exemple ne fut que trop suivi. Pendant le séjour des papes à Avignon, la partie du Colisée qui manque aujourd'hui fut utilisée en guise de carrière; les dévastations se continuèrent sous plusieurs papes, jusqu'à Benoît XIV, qui y mit enfin un terme, et qui, pour *sanctifier* ces ruines encore tout imprégnées du sang des martyrs y fit élever quatorze chapelles, *où sont représentées des scènes de la Passion de Jésus-Christ.* Le Colisée est aujourd'hui presque ruiné; une seule partie, de 6 ou 10 arcades, a *conservé toute sa hauteur.*

Colisée de Paris. On désignait sous ce nom, vers la fin du XVIIIe siècle, un édifice avec jardin destiné à des danses, à des chants, à des spectacles et à des fêtes. Le Colisée était situé à l'extrémité occidentale des Champs-Elysées, au nord de l'avenue de Neuilly. Ce fut d'abord pour y donner des fêtes à l'occasion du mariage du Dauphin (depuis Louis XVI) que le bureau de la ville autorisa cet établissement. En conséquence, une société d'entrepreneurs obtint un arrêt du conseil du 26 juin 1769, en vertu duquel les travaux furent commencés sous la direction de l'architecte Le Camus; mais ils ne purent être terminés pour l'année suivante, époque du mariage du Dauphin, et reçurent alors une nouvelle destination. On consacra le nouvel établissement à des danses publiques et pyrrhiques. Ce fut, en un mot, une sorte de *Vaux-Hall*, comme disaient alors les Anglais, qu'on aimait alors à imiter. Comme l'édifice offrait de lointains rapports de forme avec le Colisée de Vespasien, on lui donna le nom de *Colisée.* Les frais de construction furent énormes, et, si le gouvernement et la ville (elle donna pour sa part une somme de 50,000 livres) n'étaient pas venus au secours des entrepreneurs, il est présumable que le Colisée aurait été abandonné avant d'être ouvert. Enfin cette ouverture eut lieu le 22 mai 1771, au milieu d'un concours immense. Voici, d'après les mémoires du temps, l'aspect de ce nouveau lieu de plaisir. Lors de l'ouverture, les travaux n'étaient pas entièrement terminés, mais le grand salon en rotonde était achevé. On y arrivait, dit Dulaure, du côté de l'Etoile des Champs-Elysées par une vaste cour, un vestibule, une galerie dite *des Marchands;* après avoir franchi deux galeries circulaires, on descendait sept marches, et l'on se trouvait dans une grande rotonde ou salle de bal, dont le diamètre était de 78 pieds, la hauteur de 80, et dont la principale décoration consistait en 16 colonnes corinthiennes de 34 pieds de proportion. Elles étaient couronnées par un entablement, au-dessus duquel 16 cariatides dorées, colossales, et posées sur des piédestaux à l'aplomb des colonnes, supportaient une coupole terminée par une lanterne de 24 pieds de diamètre. Autour de cette rotonde étaient quatre salles décorées en treillages, trois galeries garnies de boutiques et quatre cafés. La sortie avait lieu par un vestibule semblable à celui par lequel on était entré, et placé sur la ligne du premier. On se trouvait alors dans une salle de verdure, qu'on nommait le *Cirque.* Au centre était une grande pièce d'eau de forme ovale. C'est sur cette pièce d'eau que se donnait le spectacle des joutes, et au delà celui du feu d'artifice. L'extérieur de l'édifice était entièrement recouvert de treillages peints en vert, représentant dans leurs dessins capricieux des colonnes, des entablements, des frontons, etc., décoration qui donnait à la construction une apparence de fragilité et semblait présager sa durée éphémère. Les jardins, bien dessinés, renfermaient de petites maisons ou boudoirs (nous dirions aujourd'hui des cabinets particuliers), qu'on louait aux amateurs de solitude. Mais, comme les arbres n'étaient que de jeunes pousses, les promeneurs, brûlés par le soleil, n'avaient pour se consoler qu'une promesse lointaine d'ombrage. Malgré cet inconvénient, le Colisée réussit. Il est vrai que les entrepreneurs virent leurs prévisions de dépenses dépassées, et, pour attirer la foule par des spectacles nombreux et variés, ils durent payer 2,675,500 livres, au lieu de 700,000 livres qu'ils n'avaient pas compté dépasser.

Une cantatrice célèbre, Mlle Lemaure, fit durant quelques années les délices du Colisée; mais ses prétentions exorbitantes finirent par faire remplacer le chant par d'autres exercices. En 1772, on imagina de faire venir d'Angleterre deux coqs que l'on ferait combattre; mais on renonça heureusement à cette idée stupide. En 1773, on essaya de donner de nouvelles joutes sur les eaux du bassin. En 1776 et 1777, on fit au Colisée des expositions de tableaux; des prix furent promis par les entrepreneurs aux artistes. Ces expositions, auxquelles le public commençait à prendre goût, durent être closes l'année suivante, de par la volonté de M. d'Angivilliers. Le Colisée fut alors réduit à ses danses et à ses feux d'artifice. En 1778, au mois de mai, on attendit en vain sa réouverture: elle n'eut plus jamais lieu. L'édifice, peu solide, nécessitait des réparations coûteuses; les créanciers s'y opposèrent, et le Colisée fut fermé pour toujours. Enfin, vers 1780, on le démolit, et l'emplacement fut vendu. Sur cet emplacement, on ouvrit la rue d'Angoulême, plus tard rue de l'Union, et, vers 1784, la rue de Ponthieu. Le surplus se couvrit peu à peu de maisons, et le nom d'une rue toute moderne, ouverte depuis dans le voisinage, rappelle seul aujourd'hui au passant le brillant, mais court succès du Colisée de Paris.

COLISMARDE s. m. (ko-li-smar-de — corruption de *Kœnigsmark*, nom d'homme). Epée de duel en usage sous Louis XIV, qui fut ainsi appelée du nom de son inventeur. C'était une espèce de rapière dont le talon était très-large comparativement à la lame, qui était très-effilée et taillée en carrelet. ‖ On disait aussi COLICHEMARDE.

COLISSE s. f. (ko-li-se — autre forme du mot *coulisse*). Techn. Chacune des mailles entre lesquelles passent les fils de la chaîne d'une étoffe.

COLISSON s. m. (ko-li-son). Mus. Sorte de clavecin polonais dont les cordes sont en boyaux, et où les touches sont remplacées par de petits bâtons que l'on fait vibrer en les frappant avec la main couverte d'un gant enduit de colophane.

COLITE s. f. (ko-li-te — rad. *côlon*). Pathol. Inflammation de l'intestin côlon ou des intestins en général.

— *Moll.* Syn. de BÉLEMNITE.

— **Encycl.** V. ENTÉRITE et DYSSENTERIE.

COLITIGANT, ANTE adj. (ko-li-ti-gan, an-te — du préf. *co*, et du lat. *litigare*, être en litige). Jurispr. Se dit des parties qui plaident l'une contre l'autre: *Parties* COLITIGANTES.

— s. m. Celui qui plaide contre un autre: *Les* COLITIGANTS.

COLIUSPASSER s. m. (ko-li-u-spa-sèr — de *coliou*, et du lat. *passer*, passereau). Ornith. Nom scientifique des veuves.

COLL s. m. (kol). Hist. ottom. Tournée solennelle que le grand vizir fait deux fois l'an, pour l'exercice de la police. ‖ Nom que l'on donne, dans l'empire turc, aux ordres religieux secondaires.

COLL, île d'Ecosse, une des Hébrides, près de la côte occidentale de l'Ecosse, comté d'Argyle, à 9 kilom. N.-O. de Mull et à 3 kilom. N.-E. de Tiree. Longueur, 25 kilom. sur 6 kilom. de large; 1,412 hab. Un tiers en pâturages, le reste stérile et rocailleux.

COLLA s. m. (kol-la). Vent violent du sud-ouest, qui se fait sentir sur les côtes des Philippines: *Les* COLLAS *sont regardés comme propres à rétablir l'équilibre de l'atmosphère, à dissiper ces brumes épaisses, stagnantes, que les indigènes considèrent comme causes des épidémies qui sévissent chaque année, à la fin de la mousson du sud-ouest, sur la population de Luçon.* (Guérard.)

COLLABESCENCE s. f. (kol-la-bèss-san-se — du lat. *collabi*, tomber de faiblesse). Néol. Affaiblissement, extrême faiblesse.

COLLABESCENT, ENTE adj. (kol-la-bèss-san, an-te — du lat. *collabi*, tomber de faiblesse). Néol. Qui s'affaisse, qui tombe de faiblesse.

COLLABION s. m. (ko-la-bion — du gr. *kollaô*, j'attache, *bios*, vie). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des dendrobiées, renfermant une seule espèce, qui croît à Java.

COLLABISME s. m. (kol-la-bi-sme — du gr. *kollabismos*, jeu de la main chaude). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant cinq espèces propres à l'Amérique.

COLLABORATEUR, TRICE s. (kol-la-bo-ra-teur, tri-ce — rad. *collaborer*). Personne qui travaille avec une autre à une même œuvre, particulièrement à une œuvre littéraire: *Les hommes qui ont été et qui seront ne sont pas seulement nos frères, ils sont nos* COLLABORATEURS. (J. Simon.) *Malheur au talent modeste et fier qui ne veut pas se laisser imposer le* COLLABORATEUR *obligé!* (Héreau.)

— Par ext. Personne ou être personnifié qui concourt à une même œuvre: *L'Allemagne est, à nos yeux, la* COLLABORATRICE *naturelle de la France.* (V. Hugo.)

— Fig. Ce qui aide dans un travail: *Le temps avait été pour l'artiste un* COLLABORATEUR *final posant sur l'œuvre oubliée son cachet suprême.* (J. Lecomte.)

COLLABORATION s. f. (kol-la-bo-ra-si-on — rad. *collaborer*). Action de travailler ensemble à une même œuvre, et particulièrement à une même œuvre littéraire: *Faire une comédie en* COLLABORATION. *La* COLLABORATION *ressemble souvent à un marché dans lequel il y a un fripon et une dupe, quand il n'y en a pas deux.* (Figaro.) *Si l'art dramatique français règne partout, à qui le devons-nous? A la* COLLABORATION. (Legouvé.) *Les habitudes de la* COLLABORATION, *en s'enracinant dans les théâtres, peuvent avoir pour conséquence d'en écarter ceux des jeunes auteurs dont la fierté se refuse à accepter, sous le nom de* COLLABORATION, *la garantie d'une vieille renommée dramatique.* (Bachelet.)

— Jurispr. Soins, travaux communs au mari et à la femme: *Le survivant doit hériter des biens acquis par la* COLLABORATION.

— **Encycl.** Littér. L'antique esprit d'individualisme se révolte à toute idée de *collaboration;* mais la civilisation, par les développements qu'elle prend, pousse aux œuvres et aux entreprises collectives. C'est ainsi, pour citer un exemple qu'on ne sera point étonné de trouver sous notre plume, où il vient tout naturellement se placer, c'est ainsi que la *méthode des dictionnaires et des encyclopédies,* inconnue à l'antiquité, et d'utilité si incontestable, exige forcément le concours de plusieurs *intelligences : d'Alembert et Diderot, malgré* tout leur génie, ne seraient pas parvenus sans le secours de l'association à mettre sur pied cette œuvre qui fait leur gloire et l'honneur des lettres. Notez que nous ne parlons nullement ici des degrés qui s'établissent naturellement entre les coopérateurs d'une pareille entreprise; ce serait mettre en doute l'intelligence du lecteur que de préciser davantage: il n'ignore pas qu'à côté de celui qui conçoit un ouvrage, qui en trace le plan, il y a le travailleur isolé qui assouplit son talent aux besoins d'un ensemble prévu, le savant qui apporte ses notes, l'humble chercheur de faits, le compilateur, etc. Tous ces efforts combinés trouvent leur place, mais à la condition qu'une main intelligente réunisse et dirige les fils qui mettent en jeu ces rouages divers, activant celui-ci, modérant celui-là, rappelant à l'équilibre, à la discipline intellectuelle les opinions douteuses et les audaces stériles, fauchant sans pitié toutes les folles herbes qui voudraient germer dans le champ réservé au bon grain.

On a voulu prouver l'ancienneté de la *collaboration*, et l'on a cité à cette occasion l'opinion qui fait du grand nom d'Homère un pseudonyme collectif; on a cité encore l'association des Septante pour traduire la Bible. Mais ce sont là des exemples fort rares dans les temps antiques, et, pour les trouver plus fréquents, il faut parvenir jusqu'aux époques où les monastères, derniers refuges de la science fuyant la barbarie, exécutaient, grâce à l'association, *ces œuvres patientes et laborieuses que nul* esprit isolé n'eût pu accomplir. Dans le domaine purement artistique, la *collaboration est plus ancienne : elle est écrite partout dans* les monuments de la Grèce et de Rome, chefs-d'œuvre de l'architecture, de la sculpture et de la peinture où l'association a écrit en caractères splendides sa puissance et ses résultats. Aujourd'hui encore, la tradition se continue; elle se poursuit jusque dans es peintures monumentales ou de décoration, et nos artistes ne dédaignent pas de faire intervenir leurs élèves dans l'exécution de leurs grandes compositions, imitant en cela Raphaël, Michel-Ange, Titien et autres maîtres. De nos jours, le sculpteur Rude n'a pas craint de prendre son élève Christophe pour collaborateur dans l'exécution de la belle et saisissante statue de Godefroid Cavaignac, au cimetière Montmartre; mais, chose plus rare, et dont on lui a fait honneur, il a fait suivre au bas de l'œuvre même son illustre nom du nom encore inconnu de celui qui l'avait aidé dans son travail d'artiste. Pour ce qui est de la littérature, la *collaboration*, sans être d'une invention absolument récente, ne remonte guère au delà du XVIIe siècle, alors que l'Académie, montagne en mal d'enfant, laissait échapper de ses flancs peu féconds quelques rares productions. Son Dictionnaire, œuvre de *collaboration*, était un premier témoin de ce que peut la division et l'organisation du travail littéraire. L'*Encyclopédie du* XVIIIe *siècle* mit ensuite en commun la science acquise et les recherches faites. Puis les journaux se *multiplièrent*, et voilà que la *collaboration* est partout, aussi bien dans les choses de la science *que dans les choses de l'imagination : rien n'y* échappe, œuvres sérieuses et œuvres légères, études critiques et fantaisies romanesques, ou*vrages philosophiques et chansons s'adressent* sans scrupule à elle. Le roman, par exemple, en use largement, et l'on accuse un écrivain d'une réputation incontestable et méritée de lui faire des appels anonymes par trop fréquents. On l'a représenté comme un vampire littéraire qui sucerait la cervelle et la moelle d'une foule de jeunes gens pleins de génie qui, pour quelques écus, lui livrent des chefs-d'œuvre. Son nom, si l'on en croit certains pamphlets, ne serait qu'une raison sociale servant d'enseigne à une véritable usine littéraire. Là, dit-on, chacun a son emploi, suivant ses moyens et ses capacités: l'œuvre naît, s'ébauche, se dégrossit et arrive enfin au maître, qui lui donne le dernier coup d'ongle, et qui, grâce à son talent remarquable et à sa prodigieuse facilité, la change de cuivre en or, et la rend digne de porter, sans la compromettre, la marque de fabrique et l'enseigne auxquelles elle doit, littérairement et pécuniairement parlant, une bonne partie de ce qu'elle vaut. M. Théophile Gautier, dans un de ses feuilletons de 1847, répondait de la façon suivante à ces attaques qui, avec le temps, sont devenues plus violentes et plus vives encore et qui pèseront lourdement sur la mémoire de l'écrivain en question: « Le signataire de ces œuvres collectives, dit M. Gautier, a dû d'abord, chose qu'on oublie, se faire un nom, estampille universelle, et il n'y est parvenu qu'à force de travail, de talent, de patience, de misère supportée héroïquement, de privations de toutes sortes, au bout de quinze ou vingt *ans de veilles opiniâtres;* il a supporté les attaques de la critique, les invectives de l'envie; sa poitrine a été la cible lumineuse où se sont plantées en tremblant les flèches lancées la nuit par des archers invisibles; on l'a injurié dans son talent, dans sa vie, *dans son* cœur; car lui n'a pas abrité sa pensée hardie sous la gloire d'un autre: il a subi les rebuffades des libraires et des directeurs de théâtre; il a accepté pour des chefs-d'œuvre des prix infimes et dérisoires. Maintenant, le voilà parvenu au faîte, *toutes les mains se tendent vers* ses manuscrits, dédaignés jadis: « Donnez- » moi un roman! » crie celui-ci. — Donnez-moi » un drame! » crie celui-là. *Les demandes se* multiplient: on paye d'avance afin d'avoir le droit d'exiger. Pour suffire à cette besogne disproportionnée, il faut des collaborateurs qui fassent les recherches, qui prennent les notes, qui élucident un plan confus et comblent les lacunes par ces lieux communs qui ne font jamais défaut à la médiocrité. Sans doute, il vaudrait mieux que, dans un ouvrage d'esprit, tout fût de l'auteur lui-même, et le travail d'élèves ou de talents inférieurs venant suppléer le maître se conçoit moins en littérature qu'en peinture. Mais c'est une nécessité que les moyens de publicité moderne forceront bientôt d'admettre, encore que les délicats y répugnent. » Nous n'avons pas à défendre ni à accuser ici M. Alexandre Dumas, — car on a deviné que c'est de lui qu'il s'agit; — il nous importait simplement de soulever un coin des mystères de la *collaboration* à notre époque, et nous ne pouvions pour cela trouver un meilleur secours que celui qui nous était offert par M. Théophile Gautier. Nous sommes fâché seulement qu'il ait cru devoir ajouter que ce sont les travailleurs anonymes et non le signataire qu'il faut blâmer; « car Scribe et Alexandre Dumas seront toujours eux sans leurs collaborateurs, et il n'est pas sûr que, sans eux, *leurs collaborateurs soient* Alexandre Dumas ou Scribe. » M. Théophile Gautier prétend, en outre, que jamais un poëte véritable *n'a consenti à laisser écrire un autre nom* que le sien au bas de son ode ou de son poëme. S'il sont pauvres, ils meurent comme Malfilâtre, *Gilbert ou Hégésippe Moreau;* ils boivent du poison comme Chatterton, ou s'asphyxient comme Escousse; mais pas un seul, depuis que ce vieux *monde* tourne dans le sombre éther, n'a renoncé à son génie pour de l'or. C'est bientôt dit, mais, hélas! peut-être vaut-il mieux encore répandre sa flamme dans le foyer d'un autre que de passer inutile et de s'éteindre volontairement. En tout cas, il y a plus de vertu, du moins, que d'aller sur les marches des palais mendier l'aumône royale, et, pour gorger sa muse, écraser platement un encens méprisable sous forme de cantate à César et d'à-propos à Tibère.

De toutes les *collaborations*, la plus répandue est celle qui a pour objet les productions de l'art théâtral: « Mes damoiselles, c'est moi qui suis l'auteur; c'est-à-dire, nous sommes deux: Jehan Marchand, qui a scié les planches et dressé la charpente et la boiserie du théâtre, et moi, Pierre Gringoire, qui ai fait la pièce. » Ainsi s'exprime, dans *Notre-Dame de Paris*, un des héros du livre; voilà donc comment, ou à peu près, s'exprimait un poëte tragique, dans la grande salle du palais, en l'an 1482; voilà comment on entendait la *collaboration* dramatique au temps du roi Louis XI. Les choses ont bien changé depuis lors. Laissons parler un auteur *dramatique lui-même*, M. Saint-Agnan Choler: « De même qu'on ne compte plus les artisans employés à construire *un théâtre, on ne compte plus les ouvriers* chargés de donner sa pâture journalière à ce monstre dévorant. Du reste, il n'a pas à se plaindre, *et c'est à qui lui fournira le morceau* le plus nourrissant. On se presse, on se bat, pour le servir plus vite. Les auteurs, afin de conquérir la meilleure place au soleil de la rampe, afin de combattre plus avantageusement ceux qui la leur disputent, se forment en petites coteries, et, comme dans un duel, chacun prend son second ou ses seconds. C'est surtout dans les théâtres de vaudeville que cette dernière combinaison a lieu. On se met deux pour faire un drame en cinq actes; on se met davantage pour élaborer un acte de vaudeville. Trois noms paraissent souvent accolés sur l'affiche; plus souvent encore, il en est d'autres qui se dissimulent modestement et attendent que leur tour vienne de représenter l'association dont ils font partie. » On cite une revue-vaudeville représentée aux Variétés le 24 juin 1834, et signée X., et qui comptait une trentaine de pères. [V. BABEL (tour de), dans ce Dictionnaire.] Un journal des spectacles de l'année 1835, le *Monde dramatique*, va, dans un article anonyme que nous allons prendre pour guide, nous fournir de curieux détails sur la *collaboration* des auteurs dramatiques.

Il faut distinguer deux sortes de *collaboration :* l'une vraie, sérieuse, de conscience et de talent, où deux auteurs critiquent, approuvent, corrigent, confondent leurs *idées;* l'autre, fictive, nulle, adroite, extorquée, où, sur deux auteurs, un seul a tout fait et l'autre a tout l'honneur, *et quelquefois* les *trois quarts* du profit. Voyons-les toutes les deux.

Les personnes étrangères aux lettres ne *s'expliquent pas toujours comment* on peut faire une pièce en commun. La chose se conçoit pourtant facilement. L'auteur qui a fait *une pièce à lui seul est souvent* bien aise de consulter un ami. Il lui lit son ouvrage et réclame ses conseils; quelquefois il les écoute, souvent il les rejette. S'il les écoute, il fait subir à son travail des modifications, des changements, des coupures ou des additions. Si l'ami consulté ne se bornait pas à donner ses avis et ses idées, s'il exécutait lui-même

ce qu'il conseille, si, prenant la pièce à son tour, il en corrigeait les défauts, en relevait les beautés, créait de nouvelles situations, polissait le style, ne deviendrait-il pas, qu'il le voulût ou non, collaborateur? Eh bien! de pareilles *collaborations* s'établissent fréquemment. Un auteur va consulter un de ses confrères avec l'intention de lui confier sa pièce pour qu'il l'*arrange :* c'est le mot consacré. Tel directeur, qui reçoit une pièce à correction, indique à l'auteur celui de ses confrères qui, par son genre de talent, peut le mieux jeter dans l'ouvrage ce qui manque de dramatique ou de comique. Alors la *collaboration* s'établit et s'emmanche. On revient sur la pièce, on la modifie, on la retouche, on la remanie. Celui qui la reçoit en second fait ordinairement bien moins que celui qui a conçu le sujet et l'a exécuté, mais il a plus d'expérience et de talent, il a un nom, une réputation établie. Une pièce où figurera sa signature donne confiance au directeur, aux acteurs, au public. C'est un succès sûr. Le premier auteur subit cette *collaboration*, dont il se trouve bien le plus souvent; car on ne se doute pas combien un mot ajouté, une scène refaite peuvent influer sur la réussite ou la chute d'un ouvrage. C'est un vrai collaborateur que l'auteur réviseur, très-comparable à l'avocat qui, ayant dépensé vingt ans à étudier et à commenter les lois, fait payer 500 fr. une consultation que l'avocat stagiaire donne pour 12 fr. C'est l'étude, l'expérience, le talent qu'on récompense.

Mais la seule *collaboration* vraie et égale est celle qui s'établit entre deux auteurs qui cherchent ensemble et trouvent le sujet. Alors commence le travail en séance pour faire le plan et écrire le *scenario*. Que si vous pouviez voir deux auteurs faisant le plan d'un drame, vous diriez : « Voilà deux hommes qui vont s'égorger. » Que si vous en pouviez voir deux autres faisant le plan d'un vaudeville bien gai, vous vous écrieriez : « Voilà deux fous qu'il faut conduire à Charenton. » Pendant les séances du travail, il est de conscience et d'honneur de dire tout ce qui passe par la tête. Aussi, sans autres précautions oratoires, ces séances commencent-elles ordinairement ainsi : « Je vais vous dire une bêtise. — Dites toujours... » Et alors celui qui a la parole détaille confusément ce qu'il a confusément dans la tête. Son partenaire l'écoute d'abord, puis l'interrompt par ces mots : « C'est mauvais. — Trouvez mieux. — Voici... » Et alors l'autre commence à son tour et s'entend dire pour tout compliment : « C'est encore plus mauvais. — Je ne trouve pas. — Ce serait criblé de sifflets. — Je crois que ce serait *enlevé* (mot technique). » Et la discussion va croissant; et chacun donne ses motifs pour rejeter l'idée de l'autre et maintenir la sienne. Et de cette discussion il résulte qu'au bout de quelques heures on a creusé le sujet, on l'a examiné sous toutes ses faces, commenté de toutes les manières, analysé, disséqué, modifié, augmenté; on en connaît le fort et le faible, le dramatique et le comique, le commun et le neuf. Et le lendemain, nouvelle séance où les idées se mêlent, se confondent d'elles-mêmes, à tel point qu'on a peine à dire lequel des deux les a le premier exprimées. Puis on passe aux situations, aux scènes dramatiques, aux mots. L'un sent mieux une scène que l'autre : il la détaille aussitôt, il la déclame, il la joue. Alors vous entendriez l'auteur qui jouit d'un bel organe prendre tour à tour les accents de la menace, de la colère, de la douleur, de l'amour. Vous le verriez debout devant son collaborateur, qui devient son public, s'agitant, se démenant, se tordant, pleurant s'il faut pleurer, riant s'il faut rire. Ce sont de ces moments d'inspiration que l'auteur ne retrouve plus pour lire sa pièce, que les acteurs n'ont jamais pour la rendre. Le collaborateur a aussi son tour. Il rend à son collègue ce que ce dernier vient de lui donner, et ensuite on cherche ensemble à se rappeler tout ce qui a été dit; on en jette rapidement quelques mots sur le papier, et on se sépare; chacun a pris sa part de la pièce pour l'écrire à loisir. Au jour fixé, les collaborateurs se réunissent de nouveau et se lisent ce qu'ils ont fait séparément. Ils se font mutuellement leurs observations et leurs compliments. Puis l'un prend la part de l'autre afin de la relire à froid et de la corriger. Enfin, quand la pièce est terminée, on la relit dans une dernière séance pour faire la guerre aux mots. Telles sont les *collaborations* consciencieuses, desquelles doit surgir une bonne pièce.

Les faiseurs de vaudevilles procèdent plus gaiement. Ils se disputent aussi, mais en riant; quand le sujet est gai, il leur fournit une foule de mots comiques, de reparties piquantes, voire même de calembours; c'est une lutte d'épigrammes, de traits bouffons et de saillies. Ils travaillent le sujet comme les dramaturges, se divisent comme eux la besogne, comme eux écrivent à loisir, et se réunissent ordinairement pour faire les couplets. Il arrive parfois qu'ils écrivent séance tenante. Il s'agit alors de scènes comiques qui ont besoin d'être chauffées. La gaieté se communique, les bons mots appellent les bons mots, et les auteurs essayent le rire avant le public. Malgré cela, et quoi qu'on en ait dit, on voit peu de vaudevillistes faire leurs pièces en déjeunant et en sablant le vin de Champagne. L'auteur de l'article sur la *collaboration*, inséré dans le *Monde dramatique*, dit avoir fait des vaudevilles les pieds sur ses chenets, la main sur son front, les yeux sur son dictionnaire des rimes. Il a vu maints auteurs suer la gaieté et l'esprit comme un dramaturge sue le crime et la douleur. Il en a vu d'autres écrire leurs pièces avec autant de soin, de raison et de goût qu'ils auraient écrit une comédie pour le Théâtre-Français, jetant quelques rares couplets dans la pièce pour obéir à l'affiche qui porte : *mêlé de chants*, et laissant dominer dans l'ouvrage la pensée, le dialogue et l'esprit.

Après avoir montré comment on fait consciencieusement une pièce, il nous reste à montrer comment on est réputé l'avoir faite. Sur ce point, nous nous inspirerons encore du *Monde dramatique*.

Il existe de par le monde théâtral des hommes d'intrigue et d'impudence, des hommes qui passent leur vie dans les cabinets des directeurs, dans la loge du régisseur ou dans le boudoir de l'actrice favorite. Ils sont prévenants, polis, bien mis, au fait de toutes les nouvelles, souples, curieux, hypocrites et jaloux. Ils louent le talent administratif de l'homme qui se ruine et auxquels ils n'ôtent plus leur chapeau dès qu'il cesse d'être directeur. Ils admirent le talent de la comédienne en vogue, surprennent, extorquent les secrets de l'administration pour en abuser à leur profit. En un mot, ils se mettent en pied dans un théâtre et finissent par dire : « Tel directeur ne me refusera jamais. » Ceci est déjà le premier degré de *collaboration*, car l'auteur qui travaille est peu au fait des intrigues de coulisses, et lorsque l'auteur de nom vient lui proposer une pièce, ce qui l'engage à la faire, c'est qu'il lui en a assuré le placement immédiat; c'est qu'il lui montre le moment opportun, son intimité avec le directeur, la protection de sa maîtresse, etc. Souvent l'auteur de nom apporte un sujet à l'auteur de fait. Mais ce sujet il l'a pris dans un livre, dans une nouvelle. L'auteur de fait travaille le plan et trouve tout; il prend sa part pour l'écrire et donne l'autre à son collaborateur. L'auteur dé nom porte sa part à faire à un autre auteur de fait; puis il revient vers son premier collaborateur et lui démontre longuement qu'il n'a pas eu le temps d'exécuter entièrement sa part, qu'il a pris un tiers, leur camarade, leur ami, qu'ils seront trois au lieu de deux, mais que la pièce y gagnera. Bref, il y a trois associés au lieu de deux. Celui qui n'a rien fait perçoit ses droits, est en vedette sur l'affiche, parle partout de *sa* pièce, la fait jouer longtemps, reprendre au bout d'un an et passe pour un homme de mérite. On cite un auteur qui n'a jamais fait de pièces que de cette manière et dont le nom s'est vu fréquemment sur les affiches. Il est un autre genre de *collaboration*, c'est celui de quelques directeurs. Celui-là est très-simple. Le directeur vous démontre que votre pièce ne peut être reçue telle qu'elle est. Vous lui demandez ses idées pour l'améliorer, il vous les promet. Au bout de huit jours, vous le revoyez, il n'a rien trouvé que des lieux communs qui ne vous servent pas. Vous faites semblant de vous en servir, de corriger la pièce, le directeur touche sa part sans se nommer et tout est dit. Cette *collaboration* est une prime, une commission, un tant pour cent, comme on voudra l'appeler; c'est un droit qu'il faut payer à la porte de certains théâtres comme aux barrières. On cite encore des collaborateurs qui ont pour maîtresses des actrices, des actrices qui, à toute heure, peuvent quitter leurs amants en prétextant une répétition, une lecture, une convocation, des actrices qui passent leurs soirées entières cloîtrées dans des coulisses où il n'est pas plus permis de pénétrer que dans un couvent de carmélites. Quel supplice pour l'amant soupçonneux et jaloux qui a la sottise de payer assez pour être trompé! Il en est qui achètent à un auteur une part de leur pièce. Dès lors entrée aux théâtres à toute heure, dès lors repos du ménage. Quelques-uns avouent franchement le marché qu'ils ont fait; ils ne paraissent jamais à aucune répétition, ils n'ont jamais voulu que leur nom fût sur l'affiche. Ceux-là agissent en gens d'esprit; mais il en est d'autres qui veulent recueillir tout l'intérêt de leur argent. Ils ne manquent pas une répétition, ils signent tous les billets, ils font jeter leur nom au public, ils le mettent dans les journaux, sur l'affiche, sur les brochures, et ils ajoutent à leurs cartes de visite le titre pompeux d'*auteur dramatique*. C'est à un de ces derniers que le véritable auteur de la pièce disait un jour qu'il prétendait donner un conseil de mise en scène : « Mon cher collaborateur, contentez-vous de faire vos pièces, et laissez-moi les faire répéter. »

On a prétendu que l'habitude des œuvres faites en *collaboration* était une des causes qui ont abaissé le niveau de notre littérature courante. Cela peut paraître vrai aux yeux de ceux qui croient à la nécessité de l'unité dans les créations de l'esprit. On a répondu à cela que le système d'association est en matière d'art comme en toute chose fécond en avantages. Le contrôle exercé par chacun des collaborateurs sur la partie exécutée par l'autre produit nécessairement, dit-on, de bons résultats. Il y aurait fort à débattre, et si nous pensons qu'en beaucoup de cas la *collaboration* soit chose utile, nécessaire, nous croyons aussi qu'en beaucoup d'autres elle tue la personnalité, un des éléments les plus recherchés, les plus puissants de l'art pris à de certaines hauteurs. Excellente dans les œuvres qui embrassent l'universalité des connaissances humaines comme une encyclopédie, par exemple, commode pour les travaux brossés pour les théâtres populaires ou les journaux de romans, elle conviendrait peu aux ouvrages qui nécessitent la plume d'un Molière, d'un Corneille, d'un Pascal, d'un Proudhon. En un mot, nous pensons qu'il est difficile qu'un chef-d'œuvre marqué au coin d'une originalité frappante sorte jamais d'une *collaboration*.

— B.-arts. De toutes les productions de l'intelligence humaine, il n'en est pas, semble-t-il, qui réclament plus impérieusement que les œuvres d'art d'être conçues par la même pensée et exécutées par la même main. Une des conditions essentielles du beau artistique étant l'unité, il paraît difficile, en effet, que cette condition se réalise dans une composition pittoresque ou sculpturale résultant de la combinaison de plusieurs pensées. On a dit avec raison que chaque artiste, quelle que soit d'ailleurs sa puissance d'invention, possède une manière d'envisager la nature qui lui est absolument propre, si bien que dix artistes ayant à reproduire la même scène, la même figure, le même site, produiront dix œuvres tout à fait dissemblables. Ces façons distinctes d'interpréter la réalité constituent les différents styles. Il y a autant de styles qu'il y a de peintres et de sculpteurs. M. Edmond About a fait à ce propos, dans une de ses charmantes causeries artistiques, une digression qu'on nous saura gré de reproduire. « Il y a quelques années (ce qui suit a été écrit en 1855), M. Victor Hugo, M. de Lamartine, M. Alfred de Musset et un jeune inspecteur des eaux et forêts visitèrent ensemble un des plus beaux quartiers de la forêt de Fontainebleau. Dès les premiers pas, M. Hugo fut vivement frappé de la grandeur du tableau; M. de Lamartine fut saisi par la tristesse du paysage; M. de Musset goûta délicieusement la fraîcheur de l'ombre; le jeune inspecteur tira sa gourde et but un coup.

» — Que cette vie des forêts est puissante, pensa M. Victor Hugo. La terre est un immense animal qui tourne sur lui-même dans l'espace, comme un lion dans sa cage : l'infini est la cage de la terre. Cette bête, dont nous sommes les parasites, porte une chevelure de chênes et de sapins. Les bûcherons que j'entends là-bas sont les perruquiers du globe : ils travaillent quarante ou cinquante ans pour lui arracher une poignée de cheveux.

» — Les bois sont tristes, pensa M. de Lamartine. Les hommes ressemblent à ces arbres plantés côte à côte sur un même coin de terre. Ils végètent parallèlement sans se connaître. Tous les bonheurs et toutes les gloires de notre vie ressemblent à ces feuilles qui poussent au printemps et sèchent à l'automne. Après quelques années, un jour arrive où l'arbre laisse tomber ses dernières feuilles et l'homme ses dernières illusions. La hache de ces bûcherons frappe sur mon cœur comme un bruit de mort.

» — La vie est une belle chose, pensa M. Alfred de Musset, et le diable est bon diable de nous laisser ici-bas. L'ombre est une invention magnifique qui fait merveilleusement valoir le soleil. Le soleil était un pauvre sire avant la découverte de l'ombre. Pour un rien, je me coucherais sur cette bruyère et j'y ferais un somme :

Dormir la tête à l'ombre et les pieds au soleil!

Les patriarches n'ont jamais rien fait de plus patriarcal, et les sept sages de la Grèce n'ont rien imaginé de plus sage.

» — Il y a de la besogne ici, pensa le jeune inspecteur, et je n'ai pas de temps à perdre si je veux que mon rapport soit prêt pour l'heure du dîner.

» — Voilà, pensait M. Victor Hugo, un beau reposoir pour le brave Siegfried et la belle Criemhilde. En avant la chasse, les piqueurs, les chevaux et les haquenées! Les habits verts des chasseurs frôlent en passant les belles robes rouges des amazones. Le cor d'ivoire sonne dans la forêt sombre. Siegfried a tué trois ours et deux sangliers; il a lavé ses mains dans la fontaine, il les a essuyées à sa barbe, et Criemhilde, qui le voit venir de loin, trouve qu'il est le plus beau des hommes parce qu'il est le plus fort et le plus brave.

» — M. de Lamartine disait tout bas :

J'ai vu d'autres forêts. Durant des jours entiers
Je me suis égaré dans de plus frais sentiers;
Aux bords de l'Eurotas, où Léda se repose,
J'ai vu pleuvoir sur l'eau les fleurs du laurier-rose,
Sans oublier tes bois tout fleuris d'églantiers!

» — M. de Musset disait tout haut :

Diane,
Et ses grands lévriers!

» Le jeune inspecteur étudia la nature du terrain, compta les diverses essences d'arbres et minuta en une heure ou deux un état des lieux irréprochable.

» Le soir, à Fontainebleau, chez l'inspecteur général, les trois poëtes lurent leurs vers. On admira ceux de M. Victor Hugo, malgré un hiatus ou deux; on pleura en écoutant M. de Lamartine, malgré quelques longueurs; on fut charmé de la poésie de M. de Musset, malgré quelques négligences. Mais personne ne put deviner quel était le canton de la forêt qu'ils avaient voulu peindre. Le jeune inspecteur lut son rapport, et chacun reconnut le carrefour du *Chêne feuillu*.

» Quelques jours après, M. Corot, M. Rousseau et un photographe de Paris vinrent faire une étude au même endroit. M. Corot peignit une forêt blonde et vaporeuse, peuplée de nymphes et de satyres; M. Rousseau peignit une futaie puissante et élancée, où le soleil couchant étalait comme dans un écrin tous les trésors de sa lumière; le photographe disposa son appareil, et recueillit comme sur un miroir le carrefour du Chêne feuillu. Ni le photographe, ni l'inspecteur n'étaient des hommes de style... M. Hugo, M. de Lamartine, M. Musset, M. Corot, M. Rousseau avaient peint la forêt, non pas telle qu'elle est, mais telle qu'ils l'avaient vue. Ils l'avaient transformée à leur manière et suivant la nature de leur esprit. Ils se l'étaient appropriée, ils l'avaient créée de nouveau; ce n'était plus la forêt de Fontainebleau, mais la forêt de M. de Lamartine ou de M. Rousseau. »

Si elle n'est pas authentique, cette anecdote a du moins le mérite de faire parfaitement saisir la variété infinie du sentiment artistique et la difficulté qu'il y a par suite pour deux peintres ou deux sculpteurs d'associer leurs efforts dans une création commune. Et ce qui est vrai de la conception du sujet ne l'est pas moins de l'exécution matérielle : les *manières* de sculpter et surtout les manières de peindre diffèrent avec les individus. Les imitateurs eux-mêmes laissent percer le bout de l'oreille dans leurs pastiches les plus réussis.

Ce que nous venons de dire des peintres et des sculpteurs peut s'appliquer aux architectes : le nombre des ouvriers et même des artistes qui concourent à l'édification d'un monument est parfois considérable; mais il n'y a de monument vraiment beau, vraiment accompli comme œuvre d'art, que celui dont les plans et les projets émanent d'une pensée unique. Les grands architectes de l'antiquité et ceux de la Renaissance l'avaient si bien compris, qu'ils arrêtaient eux-mêmes par avance jusqu'aux moindres détails de la décoration de leurs édifices, et qu'ils en surveillaient l'exécution avec un soin extrême. De là le caractère d'homogénéité et de perfection qui caractérise celles de leurs constructions qu'ils ont pu diriger jusqu'à l'entier achèvement. Les constructeurs du moyen âge ont atteint le même résultat, au moins pour ce qui concerne la partie architectonique, dans les édifices élevés par eux sans interruption; mais ces édifices sont fort peu nombreux; presque toutes nos grandes cathédrales sont l'œuvre de plusieurs générations : aussi présentent-elles les disparates les plus tranchées, alors même que les plans primitifs ont été respectés, tant il est vrai que tout artiste imprime fatalement à son œuvre le cachet de sa personnalité.

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas de chefs-d'œuvre de peinture, de sculpture, d'architecture, à l'exécution desquels aient concouru plusieurs artistes? Nous pourrions en citer un assez grand nombre. A toutes les époques, on a vu des maîtres associer leur talent dans des travaux que leur importance rendait trop lourds pour un seul homme, ou bien encore dans de petites compositions où l'habileté de l'un apportait un appoint à l'habileté de l'autre. Tel peintre, par exemple, excelle à peindre le paysage et est inhabile à peindre les figures : il peut, en ce cas, recourir utilement au talent de l'un de ses confrères, et *vice versa*. Faisons remarquer toutefois que, dans ces sortes de *collaboration*, il arrive nécessairement que le travail de l'un des collaborateurs est subordonné à celui de l'autre : tantôt c'est le paysage qui a le plus d'importance et les figures ne servent qu'à l'animer; tantôt, au contraire, les figures jouent le rôle principal et le paysage n'est qu'un fond destiné à les faire valoir. La partie dominante du tableau reste ainsi l'œuvre d'une seule pensée et d'une seule main, et absorbe les accessoires exécutés par un autre pinceau.

L'histoire de l'art fournit d'innombrables exemples de *collaborations* artistiques accomplies dans les conditions que nous venons d'indiquer. Il n'est pas toujours possible néanmoins, surtout pour ce qui regarde l'antiquité, de déterminer la part prise par chaque artiste dans l'exécution en commun de tel ou tel ouvrage. Nous savons, par exemple, que, dans la LX[e] olympiade, florissaient à Chio deux frères sculpteurs, Bupalus et Anthermus, fils d'Anthermus, qui exécutèrent ensemble diverses statues sur lesquelles ils gravèrent cette orgueilleuse inscription : « Les fils d'Anthermus te rendront célèbre, ô Chio! autant et plus que tes vignes; » mais quel fut celui des deux frères qui eut la conduite de ces ouvrages? quel fut le plus habile? Nous n'avons aucun renseignement à cet égard. Deux autres frères, Canachus, élève de Polyclète, et Patrocle, exécutèrent en commun huit des statues consacrées par les Grecs à Delphes après le combat d'Ægos-Potamos. Quelques années avant, le célèbre Calamis fit conjointement avec Onatas le char de bronze que Hiéron, tyran de Syracuse, plaça à Olympie, en commémoration de la victoire qu'il avait remportée dans une course de chevaux. Il est hors de doute que les merveilleuses sculptures du Parthénon, dont on fait honneur à Phidias, n'ont pu être exécutées toutes par ce grand artiste; ses meilleurs élèves, au nombre desquels figurait Alcamène, lui servirent de collaborateurs dans cette œuvre considé-

rable. Scopas, Léocharès, Bryaxis, Timothée et Pythis *travaillèrent ensemble au tombeau* de Mausole, dans la CVIIe olympiade : chacun d'eux paraît avoir eu, d'ailleurs, une part bien distincte dans la décoration de ce monument fameux. Les quatre premiers firent chacun un bas-relief pour les faces latérales; Pythis sculpta le quadrige de marbre qui fut placé au sommet de la pyramide. Parmi les ouvrages antiques qui sont parvenus jusqu'à nous, il en est quelques-uns où se lisent les noms de deux auteurs : ainsi une cariatide découverte auprès du temple de Cecilia Metella, à Rome, porte les noms de Criton et de Nicolaus; Aristéas et Papias, d'Aphrodisias en Carie, ont gravé leurs noms sur les centaures de marbre noir trouvés à la villa Adriani; on sait enfin que le fameux groupe du Laocoon est l'œuvre de trois artistes rhodiens, Agesander, Polydore et Athénodore.

Au moyen âge, la peinture et la sculpture, vouées presque exclusivement à la représentation des sujets religieux et asservies pour ce motif à des règles tracées par les autorités ecclésiastiques, cessèrent de produire des œuvres d'un caractère original et personnel. Les Byzantins perpétuèrent, pendant des siècles, les mêmes types, les mêmes symboles; il n'y avait dès lors aucun inconvénient à ce qu'un tableau, par exemple, fût l'œuvre de plusieurs peintres, chacun d'eux étant fixé d'avance sur ce qu'il fallait représenter. Il en était de même des ouvrages exécutés par les moines sous la direction des abbés ou des évêques. Parmi ceux de ces ouvrages qui nous ont été conservés, il en est auxquels ont collaboré plusieurs artistes, comme le prouvent des documents positifs; mais les traces de cette *collaboration* sont fort peu apparentes· le plus souvent même on jurerait que ces productions sont dues à une seule main. Nous pourrions en dire autant de la plupart des œuvres exécutées par des artistes laïques, dans le temps qui précéda immédiatement la Renaissance. On sait notamment que les importantes peintures décoratives du château de Karlstein, en Bohême, exécutées au XIVe siècle par ordre de l'empereur Charles IV, sont dues à Théodoric de Prague, à Nicolas Wurmser de Strasbourg, à Kunze et à Tommaso de Modène; mais il est impossible de reconnaître l'œuvre particulière de chaque peintre, et l'on ne peut savoir, dit M. Waagen, s'ils travaillèrent ensemble ou séparément.

Dans les *temps modernes*, les exemples de *collaboration* artistique sont nombreux, surtout en peinture. La plupart des grands maîtres des écoles italiennes se firent aider dans leurs travaux décoratifs par leurs meilleurs élèves ou même par des peintres déjà en réputation. C'est ainsi que Michel-Ange eut souvent recours, pour l'exécution de ses magnifiques cartons, à Sebastiano del Piombo, qui avait appris du Giorgione l'art difficile du coloris. Raphaël employa de nombreux collaborateurs dans ses travaux du Vatican; parmi eux nous citerons : Jules Romain, Pierino del Vaga, Giovanni da Udine, Andrea Sabbatini, Polidoro Caldara, Francesco Penni dit le Fattore, Rafaellino del Colle, tous artistes célèbres qui ne travaillèrent pour leur propre compte et ne consentirent à être gravés qu'après la mort du maître. Avant l'époque où vécurent ces maîtres, nous voyons déjà plusieurs artistes italiens associer leurs talents : de ce nombre furent les frères Bernardo et Andrea Orcagna, qui peignirent ensemble au Campo-Santo de Pise et dans l'église de Santa-Maria-Novella, à Florence; Bernardo eut toutefois un talent bien supérieur à celui de son frère; Benozzo Gozzoli travailla à Orvieto avec son maître Fra Angelico; Lorenzo Costa aida le Francia; Filippino Lippi termina les célèbres fresques de la chapelle Brancacci del Carmine, à Florence, fresques commencées par Masolino et continuées par Masaccio; Carlo de Mantoue, l'élève préféré de Mantegna, dont il ajouta le nom au sien, Carlo del Mantegna aida son maître dans ses travaux les plus importants; Cosimo Rosselli fut aidé aussi dans ses peintures de la chapelle Sixtine et dans divers ouvrages exécutés à Florence par son élève Piero di Cosimo Rosselli, qui fut à son tour le maître d'Andrea del Sarto; celui-ci fut aidé par Sguazzella, qu'il amena et laissa en France; Benedetto et Davide Ghirlandajo terminèrent les tableaux que leur frère aîné, Domenico, avait laissés inachevés; Ridolfo Ghirlandajo, fils de Domenico, associa à ses travaux son élève Michele, qui prit le nom de Michele del Ridolfo.

Un des plus singuliers exemples de *collaboration* artistique est celui des deux frères Dosso et Battista Dossi : le premier excellait dans la figure, le second dans le paysage; mais celui-ci avait la prétention de vouloir placer aussi des personnages dans les compositions exécutées en commun; il en résultait des querelles si violentes que, forcés de travailler ensemble pour les ducs Alphonse et Hercule de Ferrare, ils ne voulurent plus avoir de communication que par écrit. Ils n'en travaillèrent pas moins toute leur vie ensemble. Les frères Giovanni et Gentile Bellini firent preuve de sentiments plus tendres : dans leur jeunesse, ils aidèrent leur père, Jacopo, dans les peintures d'une chapelle de Padoue; mais, par la suite, ils vécurent presque toujours séparés; leur affection mutuelle *n'en* fut pas altérée; ils se donnaient réciproquement des éloges, d'autant plus sincères, dit Lanzi, que chacun d'eux regardait son frère *comme supérieur à soi*.

Le Pérugin eut pour collaborateurs l'Ingegno et Raphaël, ses disciples; le Pontormo fut aidé par Angiolo Bronzino; Taddeo Zuccari, par Lorenzo Costa le jeune; Federico Zuccari, par le Passignano; celui-ci, par Matteo Rosselli et par Alessandro Tiarini; Pompomo Amalteo da San-Vito, par Antonio Boselli; Pierino del Vaga, par Daniel da Volterra; Jules Romain, par le Sojaro, Niccolo dell' Abbate, Lelio da Novellara et le Primatice; ce dernier, par Gio.-Battista Ramenghi, qui travailla aussi avec Vasari, etc. Andrea del Sarto, dans sa jeunesse, se lia d'amitié avec le Franciabigio : ils prirent un atelier en commun et exécutèrent ensemble un grand nombre d'ouvrages; Fra Bartolommeo et Mariotto Albertinelli furent aussi étroitement unis et produisirent de nombreuses peintures en *collaboration*. Nous ne savons rien des collaborateurs employés par le Titien : ce grand maître avait une facilité prodigieuse, mais il ne paraît guère possible pourtant qu'il ait pu suffire aux immenses travaux dont il fut chargé. Parmi les collaborateurs de Paul Véronèse, on cite son frère Benedetto; parmi ceux du Tintoret, Paolo Franceschi et Martin de Vos, qui peignirent des paysages dans ses tableaux. Les Carraches se firent aider par leurs principaux élèves : Annibal employa Augustin, son frère, le Guide, l'Albane et le Dominiquin, dans ses peintures de la galerie Farnèse. Il plaça lui-même des figures dans les paysages et les tableaux de fruits de Pietro-Paolo Bonzi, ainsi que dans les paysages de Paul Bril. Après avoir peint assez longtemps pour les Carraches, le Guide finit par exciter leur jalousie et dut se séparer d'eux. Le Caravage, que la misère avait forcé de se mettre au service du chevalier d'Arpino, ne tarda pas à devenir son rival et son ennemi. Filippo Lauri peignit souvent des figures dans les paysages de Claude Lorrain. Tiepolo rendit le même service à Canaletti et à Antonio Visentini.

A l'exemple des maîtres de l'Italie, Rubens, surchargé de commandes, se fit aider par ses élèves, dont plusieurs, du reste, ont été des peintres excellents; il nous suffira de citer : Van Dyck, Jordaens, Snyders, Diepenbeek, Simon de Vos, Justus Van Egmont, Van Mol, C. Schut, Lucas Van Uden, Momper, Wildens. Ces trois derniers ont peint des fonds de paysage dans les tableaux du maître; Snyders y a représenté des animaux, des fleurs, des fruits. Rubens, de son côté, a peint quelquefois des figures dans les *Chasses* de Snyders. Longtemps avant, à l'origine même de l'école flamande, les frères Jean et Hubert Van Eyck travaillèrent ensemble à l'exécution du célèbre tableau de l'*Agneau mystique*.

Le plus souvent, dans les œuvres des maîtres flamands et hollandais, le collaborateur s'est borné à placer des figurines dans un paysage ou une vue architecturale; *c'est ce* que les Anglais appellent *étoffer* un tableau. Les plus illustres paysagistes ont eu recours à des *étoffeurs*; Wynants employa Ph. Wouwerman, Adrien Van Ostade, Lingelbach, Ad. Van de Velde, Helt Stockade, Va Thulden; Hobbema eut les mêmes collaborateurs, sauf Ostade et Van Thulden, et il employa de plus Pieter Wouwerman, Helmbreker, B. Gael, Jacob Van Loo, Van der Meer de Delft, Berghem, Storck. Ces deux derniers aidèrent aussi Ruysdaël. Adrien Van de Velde, l'un des plus spirituels et des plus habiles figuristes qu'il y ait jamais eu, plaça des figures dans les tableaux des trois grands paysagistes que nous venons de nommer (Wynants, Hobbema, Ruysdaël), et aussi dans ceux de Fréd. Moucheron, de Dekker, de J. Hackaert, de J. Van den Heyden. On croit que Huysmans de Malines peignit des fonds de paysages dans quelques tableaux de batailles de Van der Meulen, qui, désireux d'avoir à sa disposition un aussi habile collaborateur, chercha, mais vainement, à le retenir à Paris. Boudewyns ou Baudouin, qui travailla pendant longtemps sous la direction du même Van der Meulen, revint, après la mort de ce maître, à Anvers, sa ville natale, et s'y associa avec le peintre Pierre Bout, habile peintre de petites figures. Breughel de Velours fit souvent des fonds de paysage dans les compositions de Rubens, de Rottenhamer et de Van Balen, et exécuta aussi des figurines dans les vues architecturales de Steenwyck et dans les paysages de Josse de Momper. Les frères Jean et Adrien Both demeurèrent étroitement unis pendant leur carrière : le premier peignit de délicieuses vues d'Italie dans lesquelles le second plaça des animaux et de spirituelles figures de muletiers, de bandits, de pâtres, de pèlerins. Gérard de Lairesse exécuta les figures de presque tous les paysages de son ami Polydore Glauber; Abraham Storck fit celles des paysages de Jean Van Kessel, d'Amsterdam; Lingelbach, celles des paysages de Philippe Koninck et de Moucheron; Jean Fyt travailla souvent dans les tableaux de Jordaens. Les vues architecturales de Pieter Neefs le vieux ont été *étoffées* par les Francken, D. Teniers, Breughel et Van Thulden; celles de Steenwyck le jeune, par Breughel, Van Thulden, Van Bassen, Poelenburg, etc.

Soit par suite d'un sentiment de jalousie, soit parce qu'ils se sont adonnés moins que les Néerlandais et les Italiens aux genres qui comportent l'association de plusieurs talents (grandes peintures décoratives, paysages, vues architecturales), les anciens peintres des écoles française, espagnole, allemande, anglaise ne nous offrent que de rares exemples de *collaboration*. Il en est généralement de même aujourd'hui, non-seulement pour ces quatre écoles, mais aussi pour celles d'Italie et des Pays-Bas. Les artistes ne forment plus, comme autrefois, des sociétés, des corporations, des *gildes*, au sein desquelles se nouaient les amitiés et s'échangeaient les idées; chacun vit solitaire et s'enferme à double *tour dans son atelier, de peur que* ses rivaux ne viennent surprendre ses procédés d'exécution et lui dérober les sujets de ses esquisses. Les anciens, eux, étaient si riches qu'ils craignaient moins d'être volés. Il y a quelques années, un artiste de beaucoup de science et d'imagination, M. Chenavard, avait entrepris de faire concourir toute une armée de peintres à la décoration du Panthéon : il commença par exécuter les cartons de cette décoration en *collaboration* avec Papety; d'après ces cartons, vingt-cinq ou trente peintres devaient faire des ébauches en grisaille sur les murs du monument, et ces ébauches devaient être terminées par Chenavard lui-même. On sait que ce projet n'a pas eu de suite et que les cartons seuls ont été terminés pour la plupart. Parmi les rares tableaux exposés dans ces dernières années comme étant le produit d'une *collaboration*, nous citerons : une *Meute sous bois*, de M. de Balleroy, dont le paysage a été peint par M. Belly (Salon de 1861); un *Jour de revue en* 1810, d'Hippolyte Bellangé, avec un fond d'architecture par Dauzats (Salon de 1863); l'*Arrivée à la villa d'Este*, de M. Henri Baron, avec paysage par M. Français, etc.

COLLABORER v. n. ou intr. (kol-la-bo-ré — du lat. *collaborare;* de *cum*, avec, et *laborare*, travailler). Travailler avec un autre à une même œuvre, et particulièrement à une œuvre littéraire : COLLABORER *à une revue, à un journal.* COLLABORER *avec Alexandre Dumas. Lorsqu'on* COLLABORE *avec Virgile, il faut* COLLABORER *incognito.* (Journ.)

COLLACYSTE s. f. (ko-la-si-ste — du gr. *kollaô*, j'attache; *kustis*, vessie). Bot. Syn. présumé de CHÉTOMION, genre de champignons.

COLLADO (Louis), médecin espagnol qui vivait à Valence au XVIe siècle. Il fut professeur à l'université de sa ville natale, et acquit comme anatomiste une grande réputation. Il est le premier qui ait découvert l'étrier dans la caisse du tympan de l'oreille. Ses principaux ouvrages sont : *In Galeni librum de ossibus commentarius* (Valence, 1555, in-8°); *Ex Hippocratis et Galeni monumentis isagoge* (1561, in-8°), etc.

COLLADO (Didace), dominicain et écrivain espagnol, né à Mezzadas (Estramadure), mort en 1638. Il était depuis 1619 missionnaire au Japon, lorsqu'il fut envoyé à Rome (1625) pour demander au pape, au nom des missionnaires, un bref étendant leurs pouvoirs et leur permettant de prêcher la foi dans toutes les contrées de l'Orient, sans être obligés de s'adresser spécialement à leurs supérieurs pour chaque pays. Collado réussit dans sa mission. passa en Espagne (1632), et obtint du roi des lettres patentes pour fonder un couvent de dominicains aux îles Philippines, où il se rendit en 1635. Trois ans plus tard, il fut rappelé en Espagne; mais son navire fut brisé sur des rochers pendant une tempête, et il périt. Collado a laissé plusieurs ouvrages, entre autres : *Ars grammatica japonicæ linguæ* (Rome, 1631); *Dictionarium, sive thesauri linguæ japonicæ compendium* (1632, in-4°); *Historia ecclesiastica de los succesos de la christiendad de Japon* (Madrid, 1632), etc.

COLLADOA s. f. (ko-la-do-a). Bot. Syn. d'ANTÉPHORE et d'ISCHÉMON.

COLLADON (Germain), jurisconsulte français, né à la Châtre (Berry), vivait au XVIe siècle. Ayant embrassé le protestantisme, il se retira à Genève, où il obtint le droit de bourgeoisie (1555) et fut chargé, conjointement avec Dorsières, de rédiger le code civil et politique de cette ville, lequel parut en 1568. — Son fils, David COLLADON, devint professeur de droit (1584), puis conseiller d'État à Genève en 1604. Il a laissé en manuscrit des *Mémoires sur l'histoire de Genève*.

COLLADON (Nicolas), théologien protestant français du XVIe siècle, parent des précédents. Il quitta Bourges, où il était ministre, pour se retirer à Genève (1553). Recteur de l'académie de cette ville en 1564, il fut chargé, en 1565, de remplacer Calvin comme professeur de théologie; mais la hardiesse de son langage le fit déposer en 1571. Colladon s'établit alors à Lausanne, où il enseigna les belles-lettres. On a de lui une traduction française estimée du livre de de Bèze : *De hereticis gladio puniendis* (1560, in-8°), et divers écrits théologiques.

COLLADONIE s. f. (kol-la-do-nî — de *Colladon*, botan. suisse). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des smyrnées, renfermant une seule espèce qui croît dans l'Europe orientale. ‖ Syn. de PALICOURÉE, genre de rubiacées.

COLLAERT (Adrien), graveur belge, né à Anvers vers 1520, mort en 1567. Ses figures ont du caractère et son dessin est très-pur; mais son travail est sec et ses lumières mal distribuées. On estime ses *Annonciations*, son *Saint Jean-Baptiste* et ses *Bergers*. — Son fils, Jean COLLAERT, né à Anvers vers 1545, a gravé d'après Rubens quelques pièces estimées, entre autres les *Amours de Mars et de Vénus* et l'*Histoire de l'Eglise*.

COLLAGE s. m. (ko-la-je — rad. *coller*). Techn. Action de coller, de faire adhérer certains objets à l'aide d'une colle : *Le* COLLAGE *des papiers d'appartement. Le* COLLAGE *des pièces d'un meuble.* ‖ Etat des objets collés : *Un* COLLAGE *solide, bien fait.* ‖ Apprêt que l'on donne à certains papiers pour les rendre propres à recevoir l'écriture sans boire, et pour leur communiquer une fermeté nécessaire dans un grand nombre de cas. ‖ Opération que l'on fait subir aux matières textiles avant le tissage, afin de raffermir les fils et de les rendre glissants : *Le* COLLAGE, *qu'on appelle aussi* encollage, *convient spécialement aux fils de laine, et le* parage *aux fils de coton, de lin ou de chanvre.* (Falcot.)

— Econ. rur. Clarification du vin et autres liqueurs au moyen de la colle de poisson ou du blanc d'œuf : *Tous les vins ne sont pas également faciles à clarifier par le* COLLAGE.

— **Encycl.** Techn. *Collage du papier.* Cette opération a pour but d'empêcher la surface d'absorber l'encre et d'en étendre les traces. Lorsque le papier est fabriqué avec des machines, le *collage* se fait dans la cuve au moyen de réactions successives entre un savon résineux, de la fécule et de l'alun; ce procédé a reçu le nom de *collage à la résine*.

Le savon préparé avec du brai sec ou de la colophane est mis dans de l'eau tiède contenant une certaine quantité de fécule, qui se gonfle aussitôt que la solution est devenue bouillante, divise et répartit la matière savonneuse. Un quart d'heure environ après l'introduction de ce liquide dans la cuve, on ajoute une solution d'alun pour former une colle imperméable et insoluble. Le papier encollé avec cette substance n'absorbe pas l'encre quand il est gratté, et le trait reste net sur toute son épaisseur.

Quand le papier est fabriqué à la main, le *collage* se fait généralement à la main avec la gélatine ou la colle forte. Celles-ci, obtenues avec les peaux de lièvres et de lapins tondus, sont mélangées avec un tiers d'alun et sont dissoutes dans une certaine quantité d'eau, que l'on maintient à une température de 25°, pour conserver à la colle une fluidité convenable.

Pour encoller le papier, *on plonge* les feuilles par poignées, en les écartant dans le liquide; puis on les étend séparément sur des cordes, pour les faire sécher le plus lentement possible, sans cependant attendre assez pour que la décomposition spontanée de la gélatine puisse avoir lieu. Le papier collé dans ces conditions absorbe l'encre lorsqu'il est gratté.

Cette opération, qui se faisait autrefois exclusivement à la main, se pratique aujourd'hui au moyen d'une machine spéciale importée d'Angleterre en France par M. Chalandre.

— *Collage des tissus.* V. ENCOLLAGE.

— Econ. rur. *Collage des vins.* Cette opération a pour but d'enlever aux vins une partie du tannin qu'ils contiennent, et d'entraîner le ferment qui peut rester en suspension. Elle doit se faire au commencement du printemps, avant l'apparition des grandes chaleurs. Les vins rouges peuvent être collés avec des blancs d'œufs, du sang et de la gélatine. Ces substances clarifient le vin, le décolorent un peu, et, en se déposant, entraînent avec elles les matières en suspension. Les vins blancs, qui ne contiennent pas de tannin, se clarifient avec la colle de poisson ou ichthyocolle, que l'on prépare en lavant, tordant et faisant dessécher les membranes de la vessie natatoire d'une espèce d'esturgeon. Les fibrilles dont elle se compose ont la *propriété de se gonfler et de former* un réseau qui emprisonne et entraîne les substances qui troublaient la transparence du liquide.

Que l'on opère avec le blanc d'œuf ou avec l'ichthyocolle, le mélange ou la dissolution de l'une ou de l'autre de ces substances étant opéré, souvent avec addition d'eau, on verse le tout dans le tonneau, dont on agite vivement la masse liquide en tout sens au moyen d'un bâton introduit par la bonde. L'opération terminée, on retire le bâton, on bouche le tonneau, et l'on procède au soutirage sept ou huit jours après. Pour un hectolitre, on emploie deux blancs d'œufs délayés dans un litre de vin, dans lequel on a fait dissoudre 10 ou 15 grammes de sel de cuisine. L'albumine étendue dans la masse du vin englobe les particules solides en suspension, s'en empare et les entraîne dans sa précipitation. Il est probable qu'à la suite d'un contact prolongé l'albumine est attaquée par le tannin, enlève au vin l'excès de ses acides, diminue son astringence, et s'oppose à l'appauvrissement de son alcool. A ce dernier titre, les autres colles ne valent pas l'albumine. Dans l'Hérault, on se sert de sang de bœuf pour le *collage* des vins. L'effet du sang est très-prompt, il opère au bout de vingt-quatre à trente heures. On l'emploie à la dose de 2 décilitres par hectolitre, après l'avoir battu avec un demi-litre de vin. On reproche au sang d'affadir le vin. Dans la Champagne, on colle le vin avec un mélange de 16 grammes de gélatine pure, 8 grammes d'alun et

1 litre de vin blanc. On fait fondre l'alun dans 1 décilitre de vin chaud et la gélatine dans ce qui reste; on mêle les deux liquides, et on laisse refroidir. On emploie un quart de litre environ de cette colle par pièce de 200 litres. Quand on se sert de la colle de poisson, on la coupe en petits morceaux que l'on met dans un vase de terre verni intérieurement, on ajoute un quart de litre d'eau, et on laisse tremper vingt-quatre heures, à une température de 12° à 15° Réaumur; on filtre ensuite sur un tamis la colle dissoute. On prend 4 décilitres de ce liquide pour opérer sur une pièce de 228 litres. On délaye cette colle dans 1 litre de vin blanc, on verse dans le tonneau à coller et l'on agite la masse liquide. Pour la bière, on se sert de la colle de poisson.

COLLAGUAS, tribu aymara, qui appartient à la famille péruvienne ou quichua. Elle parle l'idiome aymara.

COLLAIRE adj. (kol-lè-re — du lat. *collum*, cou). Zool. Qui appartient au cou: *Les plumes* COLLAIRES.

— Moll. Se dit de certaines coquilles qui présentent dans leur disposition une forme analogue à celle d'un collier, et de quelques autres dont l'ombilic est entouré d'un cercle coloré imitant un collier.

COLLALTO, ancienne famille de comtes italiens, dont la résidence était le château de même nom, dans la province de Trévise, château qui s'élève au sommet d'une colline baignée par le Soligo, affluent de la Piave. Le premier de ces comtes connu dans l'histoire est Rambold Ier, qui vivait au xe siècle, et descendait, dit-on, d'un comte lombard de Frioul, contemporain de Dagobert Ier (viie siècle). — Rambold VIII prit le premier le titre de comte DE COLLALTO, et fut l'un des personnages les plus importants de son époque. Il devint, en 1304, marquis d'Ancône, et obtint, en 1306, pour lui et ses descendants, le titre de patriciens de Venise. — Le comte Antoine IV, mort en 1619, servit d'abord sous Emmanuel-Philibert, duc de Savoie; puis sous l'empereur Maximilien II, qui l'éleva au grade de feld-maréchal. En 1589, il fut élu généralissime par la république de Venise. — Son fils, le comte Rambold XIII, né à Mantoue en 1579, mort en 1630, fut le membre le plus illustre de la famille. Il avait à peine atteint l'âge de l'adolescence lorsqu'il fut exilé de Venise. Il entra alors au service de Ferdinand II, devint colonel en 1618, et fut député, en 1620, par l'empereur à la diète de Hongrie, où il lutta avec succès contre Bethlem Gabor. Après avoir été successivement ambassadeur à Rome et à Madrid, il fit, en 1623, sous les ordres du comte de Tilly, les campagnes du Rhin et du Mein, et porta secours, en 1624, à Spinola, devant Ravenne. Elevé l'année suivante au grade de feld-maréchal, il fut envoyé dans la haute Saxe, et y combattit quelque temps sous Wallenstein; mais la désunion s'étant mise entre lui et ce général, il quitta son armée sans autorisation, et fut emprisonné à Prague par ordre de l'empereur. Il rentra cependant bientôt en grâce, et prit part, en 1629, en qualité de premier commissaire impérial et de généralissime, à la guerre de la succession du duché de Mantoue contre Charles de Gonzague. Il s'empara de Mantoue le 18 juin 1630, et mit cette ville à feu et à sang. Quoiqu'il eût été autrefois banni par les Vénitiens, et que l'empereur l'eût comblé de bienfaits, on l'accusa à Vienne d'avoir consenti, par intérêt pour Venise, à une trêve désavantageuse à l'Espagne. Rappelé par l'empereur, il se rendait auprès de lui pour se disculper, lorsqu'il mourut pendant le voyage. Les comtes de Collalto ont été élevés en 1822 au rang de princes de l'empire. Ils sont aujourd'hui représentés par le jeune prince Emmanuel, né en 1854.

COLLALTO ou **COLALTO** (Antoine MATTIUZZI, dit), acteur et auteur dramatique italien, né à Vicence vers 1717, mort à Paris en 1778. Après avoir joué avec succès dans les principales villes d'Italie, il se rendit en France, et débuta à la Comédie-Italienne en 1759. Acteur excellent, plein de feu et de naturel, il fut très-goûté du public, surtout dans les rôles de Pantalon, qu'il remplissait de préférence, et s'attira l'estime générale par ses qualités privées et sa modestie. Colalto a composé pour son théâtre un assez grand nombre de pièces : *Pantalon avare* (1768); *Pantalon rajeuni* (1768); le *Retour d'Argentine* (1769); *Pantalon jaloux* (1769); les *Noces d'Arlequin* (1769); le *Turban enchanté* (1769); le *Vieillard amoureux* (1769); les *Mariages par magie* (1769), etc. Toutes les pièces de Colalto sont tombées dans l'oubli, à l'exception des *Trois jumeaux vénitiens* (1773), comédie bien intriguée, pleine de vrai comique et de situations originales, dans laquelle l'auteur jouait avec beaucoup de talent les trois rôles des jumeaux. Cet imbroglio eut le plus grand succès, ce qui détermina Colalto à le publier en français, en se faisant aider par Cailhava et Hèle (Paris, 1777, in-8°).

COLLALTO ou **COLALTO** (Antoine), mathématicien italien, né à Venise vers 1750, mort à Padoue en 1820. Il professa d'abord les mathématiques dans sa ville natale, puis fut nommé examinateur de la marine, professeur à l'école militaire de Pavie (1805), et fut enfin appelé à une chaire de mathématiques à l'université de Padoue. Outre de nombreux *Mémoires*, on a de lui divers ouvrages, dont les principaux sont : l'*Identité du calcul différentiel avec celui des séries* (Milan, 1802), et *Géométrie analytique* (Padoue, 1809).

COLLANGES (Gabriel DE), mathématicien français, né à Tours (Auvergne) en 1524, mort en 1572. Il eut la charge de valet de chambre de Charles IX et fut tué pendant les massacres de la Saint-Barthélemy; comme il passait pour bon catholique, tout porte à croire qu'il périt de la main d'un ennemi personnel. Outre plusieurs ouvrages restés manuscrits, on a de lui une traduction de la *Polygraphie et universelle écriture cabalistique de Trithème* (Paris, 1561, in-4°).

COLLANIE s. f. (ko-la-nî). Bot. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des amaryllidées, comprenant quelques espèces qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COLLANT (ko-lan) part. prés. du v. Coller : *Mon oncle, lui dit-elle en se pendant à son bras et se* COLLANT *joyeusement à son côté...* (Balz.)

COLLANT, ANTE adj. (ko-lan, an-te — rad. *coller*). Qui colle, qui fait adhérer : *La glu est la plus adhérente de toutes les matières* COLLANTES. (Balz.)

— Par ext. Qui s'applique exactement sur le corps : *Un vêtement* COLLANT. *Un pantalon* COLLANT. *C'était une paire de bottes entières, très-élégantes et à glands, qui reluisaient sur des pantalons* COLLANTS. (Balz.)

— **Antonyme**. Bouffant.

COLLANTES (François), peintre espagnol, né à Madrid en 1599, mort en 1656. Après avoir étudié son art dans l'atelier de Nicolas Carducho, il s'essaya avec succès dans différents genres, surtout dans le paysage, s'attacha à l'étude de la nature, et remplit ses toiles de vie et de mouvement. Les tableaux les plus célèbres de ce peintre distingué sont un *Saint Jérôme* et la *Résurrection de la chair*, qui décorent le palais de Buen-Retiro. Dans ce dernier tableau, le peintre a présenté le spectacle de la mort dans toute son horreur. Le musée du Louvre possède de Collantes un *Buisson ardent*. On estime beaucoup les dessins à l'encre rouge de cet artiste.

COLLAPHANITE s. f. (kol-la-fa-ni-te). Minér. V. COLAPHANITE.

COLLAPSUS s. m. (kol-la-psuss — mot lat. qui signif. chute causée par la faiblesse). Pathol. Anéantissement des forces; diminution de l'excitabilité du cerveau : *Le* COLLAPSUS *ne diffère de l'adynamie que par la promptitude avec laquelle il survient; c'est dans ce sens qu'on dit que le malade tombe en* COLLAPSUS. (Dict. de Nysten.)

— **Encycl**. D'après le *Dictionnaire* de Nysten, c'est à Cullen que l'on doit l'introduction du mot *collapsus* dans la langue médicale. On l'emploie pour désigner toute diminution de l'excitabilité du cerveau, par suite de laquelle cet organe cesse de remplir ses importantes fonctions ou ne les remplit qu'imparfaitement. Le *collapsus* diffère de l'adynamie par la promptitude avec laquelle il survient. On nomme aussi *collapsus* un état pathologique avec ou sans lésion des muscles et des centres nerveux, dans lequel les malades abandonnent leurs membres à l'action de la pesanteur, sans essayer de réagir à l'aide de leurs muscles.

COLLAPTÉRIDES s. m. pl. (kol-la-pté-ri-de — du gr. *kolla*, colle; *pteron*, aile; *eidos*, aspect). Entom. Famille de coléoptères hétéromères : *Les* COLLAPTÉRIDES *sont généralement noirs ou d'une couleur obscure, très-rarement métallique*. (Duponchel.)

COLLAPTÉRYX s. m. (kol-la-pté-rikss — du gr. *kolla*, colle; *pterux*, aile). Entom. Genre de coléoptères longicornes fondé sur une espèce du Mexique.

COLLARD (ROYER-). V. ROYER-COLLARD.

COLLARDEAU DU HEAULME (Charles-Félix), mécanicien français, né en 1796. C'est un ancien élève de l'Ecole polytechnique, qui a fondé une maison pour la fabrication d'instruments de précision, tels que balances, aréomètres, appareils gradués, équiangles, etc., et a porté les instruments modifiés ou inventés par lui à un remarquable degré de perfection. M. Collardeau a obtenu plusieurs médailles à diverses expositions.

COLLARDEAU (Julien), magistrat et poëte français. V. COLARDEAU.

COLLARES, bourg de Portugal, province d'Estramadure, à 30 kilom. N.-O. de Lisbonne, près de l'Océan et au N. du cap Roca; 2,200 hab. Récolte de vins et de fruits excellents.

COLLARION s. m. (kol-la-ri-on — du gr. *kollaô*, j'attache). Bot. Genre de champignons filamenteux, microscopiques, comprenant deux espèces, qui croissent sur les substances organiques en décomposition.

COLLAS (le Père), astronome et jésuite français, né à Thionville vers 1731, mort à Pékin en 1781. Il occupa d'abord une chaire de mathématiques à l'université de Lorraine, puis se rendit en Chine (1767), se fixa à Pékin et fut attaché comme mathématicien à la cour de l'empereur. Le P. Collas s'occupa beaucoup d'études astronomiques et se livra à de savantes recherches, dont il a consigné les résultats dans des notices publiées dans le recueil des *Mémoires sur les Chinois*.

COLLAS (Achille), industriel et inventeur, né à Paris en 1795, mort dans la même ville en 1859. Il apprit l'art du mécanicien dans une fabrique d'outils d'horlogerie, servit quelque temps dans l'armée à la fin de l'Empire, puis fonda une maison pour la fabrication des petits outils de quincaillerie, au commencement de la Restauration. Esprit chercheur et ingénieux, Collas inventa successivement des machines à faire des agrafes (1822), à graver les teintes pour la taille-douce (1825), à graver les poinçons pour les boutons irisés (1826), à guillocher les cylindres pour l'impression des indiennes (1828). En 1831, Collas, qui s'était déjà beaucoup occupé de l'application de la mécanique aux arts, et qui cherchait le moyen de produire des nuages avec sa machine à graver les teintes, fut amené à employer un procédé analogue pour la gravure des médailles, et exécuta par ce moyen les planches de la belle collection de médailles et de monnaies connue sous le nom de *Trésor de la numismatique* (1831-1836, in-4°). En 1836, Collas inventa sa fameuse machine à réduction, appelée à rendre de si grands services à la sculpture, et qui a mis le comble à sa réputation. La première statue qu'il reproduisit sur une moindre échelle avec une exactitude mathématique est la *Vénus de Milo*, à laquelle il ajouta depuis un nombre considérable de reproductions de chefs-d'œuvre anciens et modernes. Collas s'associa avec M. Barbedienne, et leurs produits furent récompensés d'une médaille supérieure à l'exposition universelle de Londres (1851). Depuis cette époque, l'ingénieux inventeur ne cessa de se livrer à de nouvelles recherches sur l'emploi de la terre plastique pour le moulage et pour les tuyaux, sur celui de la gélatine pour la confection des types d'imprimerie, etc. Enfin, il s'est occupé de construire une machine analogue à son appareil à réduction pour exécuter des dessins, des ornements et des caractères sur les matières les plus dures, en les réduisant ou en les amplifiant à volonté.

COLLATAIRE s. m. (kol-la-tè-re — du lat. *collatus*, conféré). Dr. canon. Celui que le collateur avait pourvu d'un bénéfice.

COLLATÉRAL, ALE adj. (kol-la-té-ral, a-le — du préf. *col*, et de *latéral*). Qui est situé sur le côté et à peu près parallèle : *Un boulevard et les rues* COLLATÉRALES.

— Archit. *Nef collatérale*, Bas-côté, nef parallèle à la nef principale. ‖ Substantiv. *Collatéral* ou *collatérale*, Bas-côté d'une église : *La nef et les* COLLATÉRAUX.

— Mus. *Modes* ou *tons collatéraux*. Syn. de MODES OU TONS PLAGAUX. V. PLAGAL.

— Géogr. *Points collatéraux*, Points qui occupent le milieu entre les points cardinaux, savoir : nord-est, nord-ouest, sud-est et sud-ouest.

— Généal. et jurispr. Se dit des frères, des sœurs d'une personne ou de ses auteurs, et de leurs descendants et ascendants, par opposition aux ascendants et descendants directs : *Parents* COLLATÉRAUX. *Ligne* COLLATÉRALE. ‖ *Héritier collatéral*, Celui qui hérite d'un parent en ligne collatérale : *Avec une femme on a des enfants, c'est la coutume; auquel cas, serviteur à l'*HÉRITIER COLLATÉRAL. (Balz.) ‖ *Succession collatérale*, Succession qu'on recueille en qualité de parent collatéral. ‖ s. m. Parent collatéral : *Un* COLLATÉRAL *éloigné. Au delà du douzième degré, les* COLLATÉRAUX *n'héritent plus. Nos biens ne sont pas à nos* COLLATÉRAUX; *la succession d'un* COLLATÉRAL *est une bonne fortune*. (Pothier.)

. Procréez des enfants
Qui puissent hériter de vous en droite ligne;
De tous *collatéraux* l'engeance est trop maligne.
REGNARD.

. Hélas! dès qu'on enterre
Un vieillard un peu riche, il sort de dessous terre
Mille *collatéraux* qu'on ne connaissait pas.
VOLTAIRE.

De ces *collatéraux* on en trouve beaucoup
Qui, d'un regard avide et d'une dent de loup,
Dans le fond de leur cœur dévorent par avance
Une succession qui fait leur espérance.
REGNARD.

Or pourrait-on rien voir qui fît plus de plaisir
Que de *collatéraux* cette troupe affligée,
Le maintien interdit et la mine allongée,
Lisant un testament où, pâles, étonnés,
On leur laisse un bonsoir avec un pied de nez?
REGNARD.

‖ Fig. Produit, résultat indirect : *Le bon sens et le génie sont de la même famille; l'esprit n'est qu'un* COLLATÉRAL. (De Bonald.)

— Hist. *Conseil collatéral*, Conseil de l'ancien royaume de Naples, qui était composé de deux Aragonais et de deux Napolitains, sous la présidence du vice-roi.

— Anat. Qui suit une direction sensiblement parallèle : *Des artères* COLLATÉRALES. *Des veines* COLLATÉRALES. ‖ s. f. Artère collatérale : *Une* COLLATÉRALE.

— **Encycl**. Archit. V. BAS-CÔTÉS.

Collatéral (LE) ou la **Diligence à Joigny**, comédie en cinq actes, en prose, de Picard, représentée au théâtre Feydeau en 1800. Lasaussaye, marchand de bois de Villeneuve-sur-Yonne, est appelé à recueillir la succession d'un oncle fort riche; il prend la diligence et part pour Joigny, où l'attend cette succession, et où il doit épouser la fille du médecin Montrichard. Il ne connaît pas ses compagnons de voyage, et leur confie ses affaires, ses projets et ses espérances. Entre autres personnages qui se trouvent avec lui dans la diligence, tels que M. et Mme Saint-Hilaire, acteurs, sont un jeune officier, amant aimé de la fille du docteur, et M. Bavaret, avocat, ami du jeune homme. Bavaret, sachant que son ami a un rival dangereux dans Lasaussaye, n'est pas plus tôt arrivé à Joigny, qu'il appelle le médecin, lui fait courir la ville, et facilite ainsi à l'officier un entretien avec sa maîtresse. Il surprend ensuite le secret de l'*héritier collatéral*, qui ne se presse de recueillir la succession qui lui est échue que parce qu'il craint l'arrivée d'un héritier direct, que son oncle aurait pu laisser à Saint-Domingue. C'est le jeune officier qui, grâce à Bavaret, va passer pour l'hériter redouté, à titre d'enfant naturel; mais cette ruse est déjouée. Lasaussaye prouve, par un extrait baptistaire, que l'enfant né de son oncle était une fille. Bavaret ne se déconcerte pas; c'est Mme Saint-Hilaire qui est cet enfant, et il la présente en cette qualité; il décide même Lasaussaye à faire à sa cousine hommage de son cœur, pour s'assurer de la succession. Dans cet intervalle, il rend Montrichard favorable aux intentions du jeune officier. Enfin, Lasaussaye, dupe du conseil de Bavaret, est surpris aux genoux de sa prétendue cousine. Il ne peut plus prétendre à la main de celle qu'il devait épouser; le jeune officier triomphe, il épouse sa maîtresse, et Lasaussaye, désespéré d'abord d'avoir été joué, se console ensuite en pensant que du moins sa succession ne lui est pas enlevée.

Cette comédie amuse par des situations neuves et plaisantes. Au mérite d'exciter continuellement le rire, elle joint celui d'offrir une intrigue charmante, des caractères originaux, une verve étonnante de composition et un style rapide et plein de traits. Le succès prodigieux de cette pièce, dans laquelle Picard avait déjà esquissé quelques portraits de provinciaux, l'engagea sans doute à composer la *Petite ville*, tableau de mœurs d'une vérité et d'une fidélité frappantes, et qu'on vient de reprendre (mai 1868) avec succès à l'Odéon. L'auteur avoue que le *Collatéral* n'était d'abord qu'un petit opéra-comique en un acte, qui fut présenté et refusé à deux théâtres. Il confesse aussi qu'il doit l'idée de cette comédie à un proverbe de Carmontel. Il signale enfin quelques autres emprunts, dont il faut lui savoir gré, parce qu'il a su découvrir son bien là où personne ne s'avisait de le chercher.

COLLATÉRALEMENT adv. (kol-la-té-ra-le-man — rad. *collatéral*). En ligne collatérale : *Cet organe annonçait le duc d'Albe, de qui descendaient* COLLATÉRALEMENT *les Casa-Réal*. (Balz.)

COLLATÉRALITÉ s. f. (kol-la-té-ra-li-té — de *collatéral*). Jurispr. Qualité de collatéral : *La* COLLATÉRALITÉ *ne donne droit à la succession que dans certaines limites*.

COLLATEUR s. m. (kol-la-teur — du lat. *collatus*, conféré). Dr. canon. Celui qui conférait, qui avait le droit de conférer un bénéfice : *Le* COLLATEUR *d'une cure, d'un prieuré, d'un canonicat. Grégoire VII avait conçu le dessein d'ôter à tous les* COLLATEURS *séculiers le droit d'investir les ecclésiastiques*. (Volt.) *Une très-grande partie des bénéfices-cures était à la disposition des patrons ou* COLLATEURS *laïques, et ces laïques en disposaient*. (Mirab.) ‖ *Collateur ordinaire* ou simplement *Ordinaire*, Celui qui conférait un bénéfice de droit commun.

COLLATIF, IVE adj. (kol-la-tif, i-ve — du du lat. *collatus*, conféré). Dr. canon. *Bénéfice collatif*, Celui qui est susceptible d'être conféré.

COLLATIN (Lucius Tarquinius), consul de Rome l'an 509 av. notre ère, neveu de Tarquin le Superbe, époux de Lucrèce. Son surnom de Collatin lui venait de ce que son père avait été chargé du commandement de Collatie, prise par Tarquin l'Ancien. Après la mort de son épouse et l'extinction de la royauté, il fut nommé consul avec Brutus, mais dut bientôt s'exiler, parce que les Romains le soupçonnaient d'avoir conservé un reste d'attachement pour les tyrans déchus, ses parents, malgré l'injure qu'il avait reçue d'eux.

COLLATINE, en latin **Collatina**, déesse des collines chez les Latins.

Collatines (CITADELLES), forts très-anciens, qui s'élevaient à Rome sur la rive droite du Tibre, et dont Virgile a parlé dans le VIe livre de l'*Énéide* (v. 774) : « Regarde quelles mâles vertus déploient ces jeunes héros. Parmi ceux dont le chêne civique ombrage le front, ceux-ci bâtiront Nomente, Gabies et Fidènes; ceux-ci élèveront sur les monts les citadelles Collatines, Pométie, le fort d'Inuus, et Bole, et Cora. » Ces citadelles étaient sans doute les premiers retranchements fortifiés construits par les Romains sur la colline qui s'élève au nord de Rome, là où est aujourd'hui la porte Colline. C'est de ce côté que la tradition place le bourg ou la ville prétendue de *Collatia*, habitée, dit-on, par Collatin et sa femme Lucrèce, entre cette porte et le confluent de l'Anio (Teverone) et le Tibre, à 1 kilom. et demi environ de la ville; mais c'est bien plutôt sur le penchant même de la colline, sans

doute appelée alors *Collis latina*, où Virgile place les citadelles Collatines, que devait être la maison de Collatin, dont la femme Lucrèce se donna la mort après l'attentat de Sextus Tarquin. De la prétendue *Collatia*, il ne reste aucun vestige, et c'est donc à tort, ce nous semble, que quelques traducteurs rendent par *les tours de Collatie* les *Collatinas arces* de Virgile, qui, vu le peu d'étendue qu'avait Rome au temps des rois, devaient être là même où se trouve aujourd'hui la *Porta Collina*, alors bourg fortifié.

COLLATION s. f. (kol-la-si-on — lat. *collatio;* de *conferre*, conférer ou comparer). Action ou droit de conférer : *La* COLLATION *d'un droit, d'un titre, d'une charge. La* COLLATION *d'un grade. La Faculté est chargée de l'enseignement de la médecine et de la* COLLATION *des grades.* (Cuv.) *La* COLLATION *des grades est une de ces œuvres dont la condition essentielle est l'impartialité.* (Vacherot.)

— Comparaison d'une copie avec l'original ou de deux copies entre elles : *Après avoir copié tout le morceau inédit, j'achevai la* COLLATION *du reste avec ces messieurs.* (P.-L. Courier.) *Les clercs de la vie commune, aux Pays-Bas, s'occupaient de la* COLLATION *des originaux dans les bibliothèques.* (Chateaub.) ‖ Action de collationner une épreuve ou un exemplaire d'un ouvrage : *Faire la* COLLATION *d'un volume.*

— Gramm. Comparaison. ‖ Peu usité.

— Dr. canon. Droit ou action de conférer un bénéfice : *La* COLLATION *des cures appartenait à l'évêque.* ‖ Provision du collateur : *Avoir la* COLLATION *de l'ordinaire.*

— Antiq. rom. Tribut, redevance : COLLATION *de la glèbe.*

COLLATION s. f. (ko-la-si-on — lat. *collatio*, conférence, à cause d'un léger repas que les religieux prenaient autrefois après certaines conférences, ou parce que, pendant la collation du carême, on lisait les conférences ou collations des saints Pères). Léger repas que font les catholiques les jours de jeûne, et qui remplace le souper : *Faire* COLLATION. *Ne manger que du pain à sa* COLLATION. *Faire* COLLATION *d'un peu de fruit. Plus la nourriture est forte, plus on est en état de garder la règle du jeûne en ne faisant chaque jour qu'un seul repas avec une petite* COLLATION. (Fén.)

— Par ext. Repas que l'on fait dans l'après-midi ou dans la nuit, et où l'on ne sert que des mets froids et ceux qui font la matière du dessert dans les repas ordinaires : *Offrir une* COLLATION, *une superbe* COLLATION. *Le bal fut suivi d'une* COLLATION. *Je vous prie de m'excuser si je n'ai pas songé à vous donner un peu de* COLLATION *avant de partir.* (Mol.) *La promenade, la* COLLATION, *tout fut à souhait.* (Mme de Sév.)

. Il vit ou des dîners
Qu'il va toujours quêter de famille en famille,
Ou des *collations* qu'il attrape à la grille.
SANLECQUE.

Collation (LA), tableau de Metsu, musée de Bruxelles. Une jeune femme blonde, vêtue d'une jupe violette et d'une jaquette blanche à fleurs, et coiffée d'un fichu blanc noué sous le menton, est assise sur une chaise et tient un verre de vin. Derrière elle, à droite, est un cavalier en pourpoint et manteau gris, qui, de la main gauche appuyée sur le dossier de la chaise, tient un feutre noir à plumes, et qui, de l'autre main, avance un pot de grès dont il semble s'apprêter à verser le contenu dans le verre de la dame. Au fond entre une servante portant un plat de cerises. Sur une table en bois sculpté, à gauche, sont placés un sucrier d'argent et une gaufre dans une assiette. Cette petite composition est traitée avec beaucoup de finesse. Elle est signée *G. Metsu.* Elle a été décrite dans le *Catalogue raisonné* de Smith et a fait partie des collections Backer (1766), Blondel de Gagny (1776), comte de Vaudreuil (1784), Solirène (1812), Lapeyrière (1817), Perregaux (1841). Payée 5,510 fr. à la vente Lapeyrière, elle a été achetée 9,050 fr. par MM. Mennechet et Leroy en 1841, et acquise enfin par le musée de Bruxelles, en 1861, pour la somme de 13,000 fr.

COLLATIONNAGE s. m. (kol-la-si-o-na-je — rad. *collationner*). Action de collationner des pièces. ‖ On dit aussi COLLATIONNEMENT; COLLATION est préférable à ces deux mots.

COLLATIONNÉ, ÉE (kol-la-si-o-né) part. passé du v. Collationner : *Pièces, actes* COLLATIONNÉS. *Je voudrais que copie* COLLATIONNÉE *du mémoire fût envoyée aux intéressés.* (Volt.)

— s. m. Copie collationnée : *Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du canton; des* COLLATIONNÉS *en seront adressés à M. le receveur général.*

COLLATIONNEMENT s. m. (kol-la-si-o-ne-man — rad. *collationner*). Action de collationner. ‖ On dit mieux COLLATION.

— Télégr. Répétition totale ou partielle d'une dépêche reçue, ayant pour but de constater qu'elle a été convenablement perçue et enregistrée : *Transmettre un* COLLATIONNEMENT. *Recevoir un* COLLATIONNEMENT. *Le* COLLATIONNEMENT *des chiffres ou mots importants est obligatoire. Le* COLLATIONNEMENT *complet d'un télégramme entraîne la perception d'une double taxe.*

COLLATIONNER v. a. ou tr. (kol-la-si-o-né — rad. *collation*). Comparer avec l'original ou avec une autre copie : COLLATIONNER *un acte.* COLLATIONNER *des textes. J'étais enfermé dans un appartement très-obscur, à m'user les yeux, à* COLLATIONNER *des planches avec leurs explications.* (Dider.) ‖ Examiner un livre feuillet par feuillet, pour s'assurer qu'il n'y manque pas de cahiers, et qu'ils sont placés dans leur ordre.

— Typogr. Vérifier sur une épreuve d'imprimerie si les corrections indiquées sur une épreuve précédente ont été faites. On dit plus ordinairement REVISER.

— Télégr. *Collationner une dépêche*, La répéter en tout ou en partie, pour s'assurer qu'il n'y a pas fausse interprétation.

COLLATIONNER v. n. ou intr. (kol-la-si-o-né — rad. *collation*). Faire une collation, un léger repas.

COLLATIUS (Pierre-Apollonius), ecclésiastique et poëte italien du XVe siècle, né à Novare. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *De eversione urbis Jerusalem carmen heroïcum* (Milan, 1481, in-8°), poëme en deux chants sur la destruction de Jérusalem sous Vespasien; *Fastorum majorum libellus* (Milan, 1492), recueil de pièces sur les fêtes de l'année : *Heroïcum carmen de duello Davidis et Goliæ* (1692, in-4°). Tous ces ouvrages sont écrits dans un style élégant.

COLLAUDER v. a. ou tr. (kol-lô-dé — lat. *collaudare;* de *cum*, avec, et *laudare*, louer). Louer, vanter, exalter. ‖ Vieux mot.

COLLE s. f. (ko-le — gr. *kolla*, même sens). Nom donné à diverses matières gluantes, que l'on étend entre deux objets pour les faire adhérer l'un à l'autre : COLLE *de farine, d'amidon. Pot à* COLLE. *Fondre de la* COLLE. *Chauffer de la colle.*

— *Colle à bouche*, Colle gélatineuse, dure et soluble, que l'on emploie en l'humectant avec de la salive. ‖ *Colle forte* ou simplement *Colle*, Gélatine faite avec des débris de matières animales, et qui est particulièrement employée par les ouvriers qui travaillent le bois : *La fabrication de la* COLLE, *quand elle est bien entendue et que le temps d'ailleurs la favorise, est ordinairement très-lucrative dans les localités convenables.* (Pelouze.) *Les fabriques de* COLLE FORTE *fournissent en grande masse des résidus qui peuvent être employés comme engrais.* (Matth. de Dombasle.) ‖ *Colle de poisson*, Gélatine presque pure, préparée avec la membrane interne de la vessie natatoire de plusieurs espèces d'esturgeon. On l'appelle aussi ICHTHYOCOLLE. ‖ *Colle de peau* ou *au baquet*, Colle préparée à peu près comme la colle forte, mais qui ne sèche pas; elle est particulièrement employée dans la peinture en détrempe. ‖ *Colle de pâte*, Colle obtenue en délayant dans l'eau de la farine ou de l'amidon, que l'on fait chauffer ensuite.

— *Peinture à la colle*, Celle dans laquelle les couleurs sont dissoutes avec de la colle gélatineuse étendue d'eau : *Les boiseries avaient été réchampies en grosse* PEINTURE À LA COLLE. (Balz.)

— Pop. Bourde, invention, par allusion sans doute au sens de *coller*, que prend quelquefois le mot *attraper : Conter des* COLLES. *En voilà une* COLLE ! *La comtesse envoie sa femme de chambre pour amadouer la créancière : « Vous serez payée demain ! » Enfin, toutes les* COLLES ! (Balz.)

— Dans l'argot des colléges, Question spécieuse plutôt que difficile posée à un candidat dans un examen dans le but de l'embarrasser : *Quelle* COLLE *il va me donner !* ‖ *Etre tangent à une colle*, Etre menacé d'un examen d'essai. Se dit à l'Ecole polytechnique. ‖ *Maître de colles*, Examinateur pour les écoles spéciales, qui pose des questions difficiles aux aspirants, afin de les *coller*, de les embarrasser.

— Loc. fam. *Sale comme un pot à colle*, Extrêmement sale.

— Techn. *Colle en pâte*, Mélange des substances que l'on jette dans la cuve, dans le procédé du collage du papier à la cuve. ‖ *Chambre de colle*, Atelier dans lequel se font toutes les opérations du collage du papier, dans le procédé du collage à la main.

— **Encycl.** Techn. Les *colles* que l'on utilise dans l'industrie se fabriquent avec des matières végétales ou animales; elles sont de diverses espèces, selon l'emploi auquel elles sont destinées, ou le degré d'agglutination que l'on désire obtenir.

— *Colles végétales.* La première et la plus commune est la *colle* de pâte, que l'on prépare en délayant de la farine dans un peu d'eau bouillante, pour faire pénétrer le liquide dans tous les grumeaux. On augmente ensuite peu à peu la quantité d'eau en ayant soin d'agiter continuellement le mélange, puis on chauffe jusqu'à une température de 70 à 75 degrés centigrades, en remuant sans cesse pour empêcher la *colle* d'adhérer au fond du vase. Pour éviter cet inconvénient, on peut faire chauffer au bain-marie. Aussitôt que le liquide épaissit, on le retire du feu, et on le verse dans des baquets où il se forme en gelée. On prépare de même les *colles* d'amidon, de fécule, de salep, et en général de toutes les matières amylacées.

On fabrique encore diverses *colles* pour l'apprêt des tissus et des fils. On peut citer les suivantes : la *colle* de marrons d'Inde s'emploie pour apprêter les tissus de chanvre et de lin; celle de fécule s'obtient par le mélange de la fécule du commerce avec un acide végétal et une certaine quantité d'eau, après la décantation et la mise à l'étuve, où elle séjourne jusqu'à ce qu'elle arrive à un état de dessiccation convenable. Elle possède des qualités d'agglutination qui la rendent propre à l'encollage des fils de coton et de laine, pour l'apprêt des toiles, etc. Celle qui est employée par les tisserands, connue sous le nom de *parou*, sert à enduire les chaînes des pièces qui sont montées sur le métier. Elle se compose d'amidon, de farine de froment, de fécule de pomme de terre, de cire blanche, de sulfate de zinc, de cuivre en cristaux. On met toutes ces substances en solution, en les chauffant dans un vase avec une certaine quantité d'eau. La *colle* de pâte des relieurs se fabrique avec de la pomme de terre crue, lavée avec soin et réduite en pulpe, que l'on fait bouillir dans l'eau en remuant continuellement. Quand la *colle* est retirée du feu, on y ajoute de l'alun en poudre fine. La *colle* faite avec la graine de phalaris est très-douce et très-visqueuse; elle s'emploie pour les tissus fins, et se fait comme la *colle* de froment. La *colle* économique est une substance alcaline, d'une dureté semblable à celle de la potasse d'Amérique. On la mélange avec les empois d'amidon et de farine, pour la rendre propre à l'encollage des fils de coton.

— *Colles animales.* Les principales *colles* tirées des peaux, des tissus des os, des cartilages des animaux sont : la *colle* blanche diaphane, dite grenetine; la *colle* claire ou *colle* de Duché; la *colle* forte des os ou gélatine d'os; la *colle* de Flandre; la colle de Hollande; la *colle* anglaise; la *colle* de Givet; la *colle* de Paris ou des chapeliers; la *colle* des os ou ostéocolle; la *colle* au baquet; la *colle* forte liquide; la *colle* à bouche; la *colle* de poisson ou ichthyocolle.

Les *colles* attirent plus ou moins l'humidité de l'atmosphère; elles ne sont pas solubles au même degré de température; cela dépend de la manière dont elles ont été cuites. La liquidité de la *colle*, sa température, le sens des fibres du bois, influent beaucoup sur sa ténacité, et, par suite, sur sa résistance à l'arrachement.

La fabrication de la *colle* nécessite plusieurs opérations successives que l'on peut classer comme il suit :

1° *Echaudage des colles-matières.* Il consiste à laisser tremper et macérer les matières pendant 15 ou 18 jours dans un lait de chaux préparé dans des cuves ou fosses en maçonnerie. Après cette macération, on les retire et on les suspend pour les faire égoutter et sécher avant de les rentrer en magasin.

2° *Immersion dans un lait de chaux.* Cette opération a pour but de débarrasser les matières échaudées des parties insolubles dans l'eau, qui s'opposeraient à la dissolution de la gélatine. Cette immersion se fait dans des baquets, des auges ou des cuves; les peaux, lavées ensuite à grande eau dans des paniers, sont étendues à l'air, et, avant qu'elles soient complétement sèches, on les porte à la chaudière d'extraction.

3° *Extraction de la gélatine.* Dans une chaudière faite à double fond, pour éviter le contact des matières avec le feu, on place une certaine quantité d'eau, ainsi que les peaux. Dès que l'ébullition, à laquelle on ne doit arriver que graduellement, commence à avoir lieu, les matières s'affaissent par degré, la portion liquide augmente, et, au bout de quelques heures, les peaux sont entièrement submergées. On continue alors à chauffer de manière que l'ébullition ne soit pas vive; de temps en temps, on remue pour que la chaleur se répande bien également partout, et, pour obtenir une température uniforme, on soutire quelques seaux du liquide par le robinet placé sous le fond, et on les répand à la surface. Lorsque les matières n'ont plus de consistance, on prend un échantillon de la solution gélatineuse, on le laisse refroidir, et, s'il se prend en masse, on procède à l'opération suivante.

4° *Soutirage.* On couvre le feu, on abandonne les matières à elles-mêmes pendant 20 minutes, puis on ouvre le robinet placé entre le fond et le faux fond, et l'on reçoit la solution dans une chaudière inférieure chauffée préalablement à la température de 100° par de l'eau bouillante ou de la vapeur. Au bout de 4 ou 5 heures environ de repos, on soutire la *colle* claire.

5° *Clarification.* Avant de passer au moulage, si la *colle* ne présente pas la transparence désirable, on la clarifie avec de l'alun ou de l'albumine d'œuf. Dans le premier cas, on concasse l'alun et on le dissout rapidement dans de la *colle* bouillante, puis on jette cette préparation dans la solution gélatineuse, en ayant soin d'agiter vivement tout le liquide pour opérer un mélange parfait. Pour clarifier par le deuxième système, on délaye quelques blancs d'œufs, et on les ajoute à la *colle* pendant que sa température est encore élevée, puis on agite et on laisse reposer un certain temps.

6° *Moulage.* La solution gélatineuse est coulée dans des moules en bois ou en zinc entretenus parfaitement propres. L'atelier où se fait l'entonnage est maintenu à la température la plus basse possible, pour que la gélatine fasse prise rapidement. C'est pour cette raison que cet atelier a reçu le nom de *rafraîchissoir.*

7° *Séchage.* La *colle* est prise ordinairement au bout de 12 à 18 heures; si elle n'est pas assez raffermie, on porte les moules dans un séchoir à claire-voie, disposé le plus souvent dans les étages supérieurs, afin d'accélérer la dessiccation.

8° *Découpage.* Les pains sont déposés sur une table à mesure qu'ils arrivent. On les découpe avec une lame de cuivre tendue dans une monture de scie, en la traînant sur les raies que les stries des moules ont imprimées sur la gélatine. Les feuilles ainsi découpées sont placées les unes à côté des autres, sans qu'elles se touchent, sur des filets suspendus, qui laissent de toutes parts la *colle* en contact avec l'air ambiant.

9° *Lustrage.* Au sortir de l'étuve, la *colle* a un aspect terne. Pour lui donner un bel éclat, on la lustre en trempant chacune des feuilles dans un petit baquet d'eau chaude, et en les frottant vivement avec une brosse préalablement mouillée dans l'eau tiède ; puis on range ces feuilles sur une claie, pour les laisser sécher avant de les emballer dans les tonneaux.

Il existe plusieurs modes de cuisson et de fabrication; en voici les principaux : cuisson dans le vide; fabrication par la putréfaction et les acides; procédé de M. Briers senior; préparation par l'acide sulfureux, par le chlore, etc. On fabrique la *colle* avec les cuirs de veau, de mouton, et diverses autres matières animales. On distingue les *colles* de pieds de veau, de pieds de mouton, de peaux de lapin, de peaux de gants, de parchemin, de peaux d'anguille.

— *Colle forte extraite des os.* Le premier procédé employé pour cette fabrication est dû à M. Boby ; il consistait à soumettre les os, réduits en poudre, à une simple ébullition dans une chaudière en cuivre, que l'on évitait de mettre en communicatien directe avec le feu. Lorsque le mélange avait bouilli environ 12 heures, on le laissait reposer, puis on opérait un premier soutirage du liquide, que l'on soumettait à l'action d'un feu ardent pour l'épaissir par l'évaporation. La chaudière était de nouveau remplie d'eau, et l'on faisait bouillir une deuxième fois. Au bout d'un certain temps, on versait le mélange dans des sacs de toile, que l'on pressait fortement pour en extraire la partie liquide. Celle-ci, réunie au premier soutirage, était placée sur un feu modéré, et lorsque sa consistance présentait l'aspect de celle d'un sirop épais, on procédait au moulage et au séchage.

La fabrication de la *colle forte* se fait généralement aujourd'hui en traitant les os par l'acide chlorhydrique. Ceux qui présentent une très-grande surface accessible à l'acide sont généralement préférés. Tels sont les os des têtes de bœufs et de moutons; ceux des jambes du mouton; les os plats des côtes de bœufs; les os plats des moutons. Après avoir été lavés à l'eau froide, les os sont jetés dans des baquets, où l'on verse un mélange d'acide chlorhydrique et d'eau pour les ramollir. Au bout d'une dizaine de jours on soutire la solution acide, et on la remplace par de l'acide hydrochlorique mélangé d'eau, qu'on laisse réagir pendant 24 heures. On soutire de nouveau, et on remplit les baquets d'eau claire, où on laisse tremper les os, qu'on soumet ensuite à des lavages successifs, pour entraîner l'acide; puis, après avoir traité la matière à l'eau bouillante, on la moule et on lui fait subir les opérations précédentes.

— *Ostéocolle.* La fabrication de ce genre de *colle* comprend : le blanchissage des os, que l'on obtient en les faisant bouillir dans une chaudière avec de la lessive, pour retirer toutes les substances qui pourraient s'y trouver attachées ; — la division des os : ceux-ci sont d'abord séchés dans un four, concassés, pulvérisés, puis immergés dans l'acide chlorhydrique étendu d'eau; après les avoir lavés, on les fait bouillir dans une chaudière jusqu'à l'entière solution de la gélatine; le liquide est ensuite passé dans une chausse de laine, et le marc est porté à la presse ; — le blanchiment : les matières, retirées de la chaudière, sont réunies dans un tonneau de bois blanc, dans lequel on fait passer un courant très-vif d'acide sulfureux, pour donner au liquide une teinte blanc azuré. Après un repos de 2 heures, on passe aux opérations du coulage et de l'étendage. Au bout de 6 à 10 jours, la *colle* est sèche, et l'on a de l'*ostéocolle.*

On fabrique encore les *colles* fortes par l'emploi simultané des acides chlorhydrique et sulfurique, par le chlorure de calcium et par la vapeur.

— *Colle à bouche.* On la prépare en mélangeant une certaine quantité de *colle* de Flandre fondue avec du sucre. Lorsque les matières sont sur le point de se figer, on les aromatise avec de l'huile volatile de citron, puis on les moule et on les coupe par bandes parallèles.

— *Colle de poisson.* Cette *colle* se fabrique de plusieurs manières, suivant la partie du poisson que l'on emploie. Elle se fait généralement avec la vessie natatoire des grands esturgeons. La Russie, qui en a le commerce exclusif, la tire des esturgeons que l'on pêche dans la mer Caspienne, dans la mer Noire et dans les fleuves. Le procédé de fabrication employé par les Russes est le suivant : on

ouvre les vessies du poisson, on les lave dans de l'eau de chaux très-légère, et, après avoir retiré la membrane qui les couvre, on les enveloppe dans de la toile mouillée, puis on les presse, on les étend et on les fait sécher en feuilles. Les *colles* de poisson du commerce ont reçu divers noms, suivant le mode de leur fabrication ; elles sont dites : *en petits cordons* de première et de deuxième sorte, *en gros cordons, en feuilles, factices*. Ces dernières sont préparées avec des membranes intestinales de poisson desséchées.

On emploie encore dans les arts différentes *colles*. Les principales et les plus connues sont les suivantes : la *colle* forte liquide, qui s'obtient par un mélange d'acide azotique à 36 degrés avec de la *colle* forte dite de Givet, fondue et dissoute au bain-marie; la *colle* de pâte chinoise, fabriquée avec du sang de bœuf et de la chaux vive; la *colle* dont se servent les fabricants de porcelaine pour raccommoder les pièces cassées, et qui est faite d'un mélange d'amidon, de craie finement pulvérisée, d'eau pure, d'eau-de-vie, de *colle* forte, que l'on fait bouillir avec une addition de térébenthine de Venise. La *colle* pour les cartons, les cuirs, etc., est composée de *colle* forte dissoute avec de la térébenthine dans de l'eau chauffée à un feu doux, puis additionnée d'une bouillie épaisse d'amidon; la *colle* marine de Jeffery ou glu, mélange de caoutchouc dissous dans une huile essentielle et de gomme laque, qui peut être solide, ne fondant qu'à une température de 100° à 110°, ou liquide, durcissant au soleil sans se gercer; la *colle* au caoutchouc et à la gutta-percha, qui s'obtient en dissolvant le caoutchouc ou la gutta-percha dans l'éther pur, le sulfure de carbone, le chloroforme, l'essence de caoutchouc lui-même ou l'huile essentielle de goudron de gaz; la glu translucide, fabriquée avec du caoutchouc dissous dans du chloroforme et du mastic, le tout macéré pendant 8 jours; la *colle* forte à la glycérine, obtenue avec des rognures de peaux ou de la *colle* forte que l'on fait bouillir dans une chaudière contenant de la glycérine; la *colle* blanche à froid de M. Planier, qui peut adhérer à tous les corps durs métalliques ou autres; les *colles* de gomme, que l'on obtient en faisant fondre dans l'eau la gomme arabique, la gomme du Sénégal ou la gomme adragante.

Les principaux ouvrages à consulter sur ce sujet sont les traités de chimie industrielle de MM. Payen, Dumas, et principalement la *Fabrication des colles* de M. Malpeyre, dans l'encyclopédie Roret.

COLLE s. m. (ko-le). Coup de vent. ‖ Vieux mot.

COLLE, bourg du royaume d'Italie, province de Molise, district et à 25 kilom. S.-E. de Campo-Basso, ch.-l. de canton; 4,361 hab.

COLLE (Raphaël DAL), peintre italien, né à Colle, près de Borgo-San-Sepolcro (Toscane) en 1490, mort à Rome en 1530. Il exécuta pour Jules Romain, dont il avait été le condisciple dans l'atelier de Raphaël, plusieurs travaux à Rome et à Mantoue. A la pureté du dessin, à la noblesse du style de l'école romaine, Colle joignait le chaud coloris de l'école vénitienne. On cite, parmi ses plus belles peintures, son tableau du *Déluge* et ses fresques du second étage du Vatican. Borgo-San-Sepolcro, où il tint pendant quelques années une école, Urbin et Gubbio possèdent des œuvres de Colle, également estimées. L'art avec lequel il a reproduit dans plusieurs d'entre elles la manière de Raphaël lui valut le surnom de *Rafaellino*, sous lequel il est souvent désigné.

COLLE (Jean), médecin italien, né à Bellune (Vénétie) en 1558, mort à Padoue en 1630. Il fut premier médecin du duc d'Urbin, puis professeur de médecine à Padoue. Ses principaux ouvrages sont : *Medicina practica* (1617, in-fol.); *De idea et theatro imitatricium et imitabilium ad omnes intellectus facultates, scientias et artes* (Pesaro, 1618, in-fol.), sorte d'encyclopédie; *De morbis malignis* (1620, in-fol.); *Cosmitor medicæus triplex* (1621, in-fol); *Methodus facile parandi jucunda, tuta et nova medicamenta, etc.* (1628, in-4°), etc.

COLLE (Jean-Théodore), général français, né à Lorquin (Meurthe) en 1734, mort à Nancy en 1807. Ayant pris du service en 1753, il se conduisit avec distinction dans la guerre du Hanovre, fut criblé de blessures au combat d'Ensdorff (1760), obtint le grade de capitaine en 1770 et la croix de Saint-Louis en 1781. Lieutenant-colonel en 1791, colonel en 1793 et général de brigade la même année, Colle servit à l'armée du Rhin, à celle des côtes de Cherbourg et de Brest, puis fut nommé inspecteur aux revues en 1803.

COLLÉ (Charles), célèbre chansonnier et auteur dramatique, né à Paris en 1709, mort dans la même ville le 3 novembre 1783. Il était fils d'un procureur du roi au Châtelet et trésorier de la chancellerie du palais. « Dès mes plus tendres années, même dès mes premières classes, raconte-t-il lui-même, j'ai toujours senti un attrait invincible pour la poésie, et surtout pour celle du théâtre. Je n'avais pas encore dix ans, que mon père, que je perdis à quatorze, me menait assez souvent aux Français, et, pendant plusieurs années, je n'entrais point dans leur salle qu'il ne me prît un frisson de plaisir... J'avais commencé par idolâtrer Corneille et par adorer Racine, dès que j'eus un peu le goût ouvert. J'idolâtrai pareillement Molière et La Fontaine, que dans un autre genre je trouvais aussi des hommes du plus grand génie... La gaieté inépuisable avec laquelle j'ai eu le bonheur de naître est peut-être la cause de mon idolâtrie presque exclusive pour eux. Ce fut sans doute cette même gaieté qui me fit passionner, dans mon adolescence, pour le genre du vaudeville, si fort analogue à mon caractère. La Fontaine et Marot, Chapelle et Rabelais, qui tiennent quelque chose de ce genre naïf et gaillard, ne sortaient point de mes mains... Leur naturel, leur simplicité et leur grande gaieté m'enivraient. Ils avaient, avec mon esprit et mon âme, l'analogie la plus attractive. » Piron devint un des amis intimes de Collé. Ils avaient coutume, ainsi que Gallet, de souper deux fois la semaine chez une dame qui, ayant perdu sa beauté, se posait en bel esprit. On raconte qu'un soir, les trois convives s'étant fait attendre, on se mit à table plus tard qu'à l'ordinaire; une chère délicate et fine, des vins excellents, des traits d'esprit plus vifs les uns que les autres, entremêlés de joyeux couplets, tout contribua à prolonger ce délicieux souper. Collé, Piron et Gallet sortirent ensemble; ils furent arrêtés par le guet au milieu de cette nuit : conduits chez le commissaire Lafosse, les chansonniers subirent des interrogatoires, où ils mirent toute la gaieté que l'on pouvait attendre de l'état où ils se trouvaient. Collé était du *Caveau*, société célèbre dont les membres, avant de livrer leurs ouvrages au public, avaient coutume de les soumettre à l'examen du cénacle. « Les talents ne suffisaient pas pour être admis ou conservé dans cette société, il fallait y joindre encore une réputation sans tache, et ne pas s'exposer à la perdre par une conduite que l'on regardait alors comme opposée aux principes de l'honneur. Gallet, un des associés, en fit la triste épreuve. Convaincu d'avoir prêté à usure *à la petite semaine*, il reçut un billet conçu en ces termes : « Monsieur Gallet est » prié de dîner tous les dimanches partout ail» leurs qu'au Caveau. » Crébillon le fils fut l'inventeur de cette singulière invitation. Le Caveau devint si fameux, que quelques seigneurs de la cour, voulant s'amuser, formèrent un jour la partie d'y venir; ils arrivèrent comme on était à table : la société les invita à y prendre place, mais, par hauteur, ils refusèrent de s'asseoir, et, par leur attitude et par leur contenance, ils semblaient dire : « Allons, » commencez, divertissez-nous. » Leur dédain fut puni par le silence le plus absolu, et ils se virent forcés de s'en aller sans avoir joui de la satisfaction qu'ils s'étaient promise. Ils devaient pourtant bien penser, dit Rigoley de Juvigny, qui nous a fourni cette anecdote, que chaque membre du Caveau était plutôt fait pour rire des sots que pour les faire rire. » Collé ne tarda pas à écrire pour des théâtres de société un grand nombre de pièces, ce qui lui valut plus tard la protection du duc d'Orléans (grand-père de Louis-Philippe). Il devint un des lecteurs ordinaires du prince, dont il reçut une pension viagère. Collé composa pour le théâtre de son protecteur une multitude de pièces grivoises et de parades où la verve et la gaieté dégénèrent trop souvent en licence, mais qui peignent d'ailleurs avec fidélité les goûts et les mœurs de la société du temps. Collé se juge ainsi lui-même dans un de ses écrits : « Découragé par les esprits de ma société, qui, en 1747, n'avaient trouvé la *Vérité dans le vin* qu'une parade renforcée, et qui n'avaient vu dans le *Rossignol* qu'un opéra-comique, au lieu d'y voir une comédie, leurs jugements, que je croyais bêtement, m'avaient abattu l'âme. Il n'y avait pas jusqu'à mes vaudevilles et mes chansons qu'ils ne déprisassent, quoiqu'ils fussent les premiers à en rire... J'avoue ici avec la plus grande vérité que ce ne fut que par mes réussites multipliées sur le théâtre de M. le duc d'Orléans, et celles de ma chanson de *Mahon* et de *Marote*, que je commençai à sentir le peu de talent que j'ai, et à m'en apercevoir... Quand ma femme m'excitait à tenter de m'élever jusqu'à la comédie, je lui soutenais avec vivacité que je serais un présomptueux et un sot de m'en croire le talent. Vaincu par elle, je fis du sujet de *Nicaise* une comédie que je ne voulais traiter qu'en parade. La scène tendre et passionnée du galant escroc, que je me croyais hors d'état d'écrire, n'ayant jamais traité que des gaietés, me fit composer l'acte de la *Veuve;* et cet acte me fit oser *Dupuis et Desronais*, et le tout par les encouragements et les sollicitations très-vives de ma femme. Je puis dire que, sans elle, je n'aurais pas connu mes forces, et que, sans ses critiques judicieuses, fines, et son goût délicat, mes ouvrages auraient été pleins de défauts, et peut-être grossiers et rebutants. Je dois prodigieusement à ses conseils. Je suis peut-être l'unique auteur de comédies qui ait rencontré dans sa femme un conseil aussi sûr, des lumières aussi délicates, et, si je puis le dire, une espèce d'instinct pour la vraie comédie. »

Mais c'est dans la chanson que le talent facile et spirituel de Collé brille de tout son éclat. Un grand nombre de ses productions en ce genre sont pleines de verve pittoresque, d'enjouement et d'originalité. Selon la juste remarque d'Imbert, presque toutes les chansons de Collé ont fait fortune; elles forment la partie la plus piquante des différents recueils connus sous le titre de *Chansonniers français*. On en trouve aussi un bon nombre dans le troisième volume de la seconde édition de son *Théâtre de société;* ce sont les moins libres, parce que son censeur et lui n'ont pas jugé à propos de laisser voir le jour à celles qui le sont davantage. « Plus les mœurs se corrompent, dit Collé à ce sujet, et plus l'on devient décent; car la décence est presque toujours le masque du vice... Rabelais et Marot, ajoute-il, eurent bien autrement leurs coudées franches; mais la corruption des mœurs n'était point encore perfectionnée comme elle l'est de notre temps. » Collé, s'érigeant en censeur des mœurs de son époque, se rendait ridicule à plaisir. Depuis la mort de Collé, on a publié un petit volume intitulé : *Chansons qui n'ont pu être imprimées, et que mon censeur n'a point dû me passer* (1784, petit in-12). Collé regardait comme la meilleure de ses chansons celle qui commence par ce vers :

Chansonniers, mes confrères, etc.

L'amphigouri, comme on sait, n'est qu'un galimatias rimé très-richement. Collé a composé beaucoup trop de couplets dans ce genre méprisable : ce sont ses propres expressions. Il les regardait comme des égarements de sa jeunesse, *delicta juventutis*, et il n'en a admis qu'un seul dans le recueil de ses poésies; nous le transcrivons, parce qu'il a donné lieu à une anecdote littéraire :

AMPHIGOURI *sur l'air du menuet de la* Pupille.

Qu'il est heureux de se défendre,
Quand le cœur ne s'est pas rendu!
Mais qu'il est fâcheux de se rendre,
Quand le bonheur est suspendu!
Par un discours sans suite et tendre,
Egarez un cœur éperdu;
Souvent, par un malentendu,
L'amant adroit se fait entendre.

Ce couplet a tant d'apparence d'avoir quelque sens, que Fontenelle, l'entendant chanter chez Mme de Tencin, crut le comprendre un peu, et voulut le faire recommencer pour le comprendre mieux. Mme de Tencin interrompit le chanteur, et dit à Fontenelle : « Eh! grosse bête, ne vois-tu pas que ce couplet n'est que du galimatias? — Il ressemble si fort à tous les vers que j'entends lire ou chanter ici, reprit malignement Fontenelle, qu'il n'est pas surprenant que je me sois mépris. » Collé conserva toujours le bon goût de ne pas s'enorgueillir de ses succès. Il avait composé un examen de son *Théâtre de société*, où il parle des critiques qu'on en avait faites, et des éloges qu'il lui avait attirés de la part des journalistes; il est aisé de juger, par les fragments qu'il en a publiés en tête de ce *théâtre*, sous le titre de *Manière de préface*, ou extrait d'un manuscrit intitulé : *Epanchement secret de l'amour-propre*, qu'il était plus porté à convenir de ses défauts qu'à accepter les louanges indiscrètes. Collé a composé un *Journal historique* qui a fait tort à sa réputation consacrée de bienveillance et de bonhomie. C'est une sorte de gazette rédigée au jour le jour, de 1758 à 1782, et publiée après sa mort (Paris, 1807, 3 vol.), où il critique avec amertume, non-seulement les littérateurs qu'il détestait, comme Voltaire et La Harpe, mais encore ceux qui formaient sa société habituelle et qui passaient pour ses meilleurs amis. Il s'y montre parfois sévère jusqu'à l'injustice. Collé a publié des commentaires sur *Œdipe*, *Zaïre* et *Alzire*, de Voltaire. Son *Théâtre de société* a été imprimé en 1768 (Paris, 2 vol. in-8°, et 1777 (3 vol. in-12), et son *Théâtre choisi* en 1789 (2 vol. in-18). Voici la liste de ses ouvrages dramatiques : *Cocatrix*, tragédie amphigourique, en vers à rimes riches, en un acte (1731); *Alphonse l'impuissant*, tragédie badine en un acte et en vers, imitée de la parodie de La Chaussée; le duc de la Vallière fit imprimer cette pièce en 1740, par Prault, sur le manuscrit qu'il en avait : ce grand seigneur n'eut pas la politesse d'envoyer quelques exemplaires à Collé, qui fut obligé d'en acheter vingt pour 15 livres, afin d'en faire des présents à quelques amis; *Razibus*, parade (1740), imprimée en 1756 dans le *Théâtre des boulevards*, sous le titre de : *Léandre hongre, Léandre étalon*, parade (1741); l'*Amant poussif*, parade (1742, impr. en 1756); les *Deux Gilles*, prologue de Legonzac, rajusté par Collé (1743); *Léandre grosse*, parade (1741), mise en vaudeville en 1752; la *Mère rivale*, parade (1745); le *Mariage sans curé*, parade (1746); la *Vérité dans le vin*, comédie en un acte et en prose (1747, imprimée); l'*Evêque d'Avranches* (1747); *Gilles chirurgien*, parade sans ordures, unique à cet égard (1748); *Tragiflasque*, tragédie en vers et en trois scènes (1749); le *Rossignol*, opéra-comique (1750); *Blanc et noir*, parade de Sallé, arrangée par Collé (1752); les *Belles manières*, parade (1752); la *Rivale à Lesbos*, parade (1752); les *Vendanges de la foire*, prologue (1752); l'*Accouchement invisible*, parade (1753); *Isabelle précepteur*, parade (1753); *Nicaise*, comédie en deux actes et en prose (1753); le *Galant escroc*, comédie en un acte (1753); le *Jaloux corrigé*, opéra-bouffon en un acte, en société avec Florian, musique parodiée sur des airs italiens, divertissement et récitatifs de Blavet (Académie royale de musique, 1er mars 1753); *Daphnis et Eglé*, opéra en un acte, musique de Rameau (Fontainebleau, novembre 1753), peu de succès; la *Lecture*, prologue en prose (1754); *Tanzaï*, tragédie en un acte et en vers (1754); les *Adieux de la parade*, prologue en vers libres (1754); la *Veuve*, comédie en un acte et en prose, représentée sur un théâtre de société en 1756 et à la Comédie-Française en 1771, petite réussite; *Joconde*, opéra-comique en deux actes et en vaudevilles, précédé de l'*Espérance*, prologue (1756); le *Derviche*, opéra-comique en deux actes (1760); le *Monde renversé*, opéra-comique en un acte, de Lesage et d'Orneval, retouché par Collé (1761); le *Jaloux honteux*, de Dufresny, mis en trois actes (1761); *Madame Prologue*, prologue (1761); la *Comédie*, proverbe (1762); *Dupuis et Desronais*, comédie en trois actes et en vers, tirée du roman des *Illustres Françaises* (Comédie-Française, 17 janvier 1763) : ce fut par la protection du duc d'Orléans que cette pièce estimable parvint à voir le jour; le sujet en est pris d'un conte de M. Chasles; le *Berceau*, opéra-comique (1763); le *Bouquet de Thalie*, prologue (1764); la *Partie de chasse de Henri IV*, comédie en trois actes et en prose, composée en 1764, représentée d'abord en province, puis à la Comédie-Française, le 16 novembre 1774; c'est un petit chef-d'œuvre de naturel, d'intérêt et de naïveté; le *Roi et le meunier de Mansfield*, conte dramatique de l'Anglais Dodsley, traduit en français, en 1756, sous le voile de l'anonyme, par M. Patu, dans un choix de petites pièces tirées du théâtre anglais, donna à Collé l'idée de sa pièce : il en fait l'aveu dans son Avertissement; mais ce qu'il ne dit pas, c'est qu'il n'a fait usage que de trois ou quatre scènes de l'original anglais; le *Véritable amour*, comédie en deux actes et en prose (1764), mise en cinq actes en 1765; les *Accidents*, comédie en un acte (1765); les *Balances du mérite*, divertissement dramatique en un acte (1765); la *Cassette magique*, prologue (1765); l'*Ile sonnante*, opéra-comique en trois actes, musique de Monsigny (Comédie-Italienne, 1768); la *Sensibilité des ivrognes*, proverbe historique (1768); la *Mère coquette*, de Quinault : Collé avait changé le rôle du marquis (1769); l'*Andrienne*, de Baron, refondue par Collé (1769); l'*Esprit follet*, d'Auteroche, refondu par Collé (1770); le *Menteur*, de P. Corneille, refondu par Collé (1770). [On voit d'ici Collé modifiant le grand tragique!]; *Armenide* ou le *Triomphe de la constance;* l'*Orpheline;* la *Fête à perruque*, qui a inspiré le poëme du *Tableau parlant;* le *Rendez-vous manqué; Ce que Dieu garde est bien gardé*. On attribue aussi à Collé les *Amants déguisés* et les *Amours de Vénus et d'Adonis*.

COLLÉ, ÉE (ko-lé) part. passé du v. Coller. Rendu adhérent à l'aide de la colle ou d'une autre matière gluante : *Du papier* COLLÉ *sur le mur. Des planches mal* COLLÉES. *Du linge* COLLÉ *sur la peau par le sang, par la sueur. Ce n'est pas en examinant les plantes* COLLÉES *dans un herbier qu'on pourra s'instruire de leur vie et de leurs mœurs.* (Virey.)

— Par exagér. Fortement appliqué, appuyé : *Se tenir* COLLÉ *contre le mur. Rester l'oreille* COLLÉE *contre une porte.* ‖ Solidement établi : *Etre* COLLÉ *sur son cheval, sur la selle.* ‖ Immobile : *Etes-vous insolents, vous autres administrateurs, qui restez* COLLÉS *sur vos chaises pendant que nous sommes au milieu des obus!* (Balz.) ‖ Fixé attentivement, en parlant d'un organe des sens : *Avoir les yeux* COLLÉS *sur une femme.*

— Fig. Appliqué, absorbé avec une entière attention : *Etre* COLLÉ *sur ses livres.* ‖ Intimement uni : *Que le reste du monde ne soit pas tellement joint et* COLLÉ *à nous que nous ne puissions nous en détacher.* (Montaigne.)

— *Etre collé à une femme*, Etre son mari, ou vivre avec elle comme si on l'était.

— Dans l'argot des colléges, Interdit, embarrassé, ne sachant que répondre : *Etre* COLLÉ *à son examen. Eh bien! n'as-tu pas pour l'amuser les gens les plus spirituels et les plus jolis jeunes gens de Paris? m'a répondu ce pauvre homme. J'ai été* COLLÉE. *Là j'ai senti que je l'aimais.* (Balz.) ‖ On dit aussi COLLÉ SOUS BANDE, par allusion au jeu de billard. ‖ Puni : *J'ai été* COLLÉ *pour le dortoir.*

— Techn. *Papier collé*, Papier qu'on a imprégné de colle pour l'empêcher de boire.

— Econ. rur. *Vin collé*, Vin clarifié avec la colle de poisson ou le blanc d'œuf.

— Chasse. *Chien collé à la voie*, Celui qui ne s'écarte pas de la piste ou voie du gibier, qui la tient toujours entre ses jambes : *Le nez* COLLÉ À LA VOIE, *les chiens suivent, en criant, les traces du daim.* (E. Sue.)

— Jeux. *Bille collée*, Bille arrêtée tout contre la bande.

COLLÉA s. f. (ko-lé-a). Bot. Syn. de CHRYSANTELLE, genre de composées.

COLLECTAIRE s. m. (kol-lè-ktè-re — rad. *collecte*). Liturg. Livre de prières qui renferme toutes les collectes de l'année.

COLLECTE s. f. (kol-lè-kte — du lat. *collectus*, recueilli). Quête faite pour une œuvre de bienfaisance ou d'intérêt public : *Faire une* COLLECTE *pour la réparation de l'église. On dîne, et, après le repas, on fait une* COLLECTE *pour les pauvres.* (Volt.) ‖ Se dit particulièrement des diverses quêtes qui se font dans les églises.

— Anc. fin. Levée des deniers de la taille ou d'une taxe. ‖ Exercice des fonctions d'un collecteur; temps pendant lequel un collecteur était en fonctions.

— Liturg. Oraison que le prêtre dit à la messe, avant l'épître. ‖ Assemblée des fidèles de la primitive Eglise. ‖ Sacrifice de la messe, à la même époque.

— Hist. Assemblée, dans l'ordre de Malte.

COLLECTÉ, ÉE (kol-lè-kté) part. passé du v. Collecter : *C'est avec cette légèreté que les mots sont* COLLECLÉS *en dictionnaire.* (Ragon.)

COLLECTER v. a. ou tr. (kol-lè-kté — du lat. *collectus*, réuni). Recueillir, réunir en collection : *Ces vins se trouvent chez l'habile négociant qui les* COLLECTE *avec autant de savoir que d'amour.* (Cussy.) ‖ La vraie forme est COLLIGER.

COLLECTER v. n. ou intr. (kol-lè-kté — rad. *collecte*). Quêter, faire une collecte : *En 1840, le gouvernement de Genève permit de* COLLECTER *pour les incendiés de Sallanche.* (Humbert.)

COLLECTEUR, TRICE adj. (kol-lè-kteur, tri-se — du lat. *collectus*, recueilli). Qui recueille, qui sert à recueillir des objets précédemment épars : *L'égout* COLLECTEUR. *Un bassin* COLLECTEUR. *Une tranchée* COLLECTRICE.

— Bot. *Poils collecteurs,* Poils qui recouvrent le stigmate, et qui servent à recueillir et à retenir les grains de pollen.

— Substantiv. Personne qui fait une collecte ou qui reçoit des cotisations : *Une contribution, qualifiée denier de saint Pierre, a pour* COLLECTEURS *les personnages les plus influents du clergé et de l'aristocratie.* (La Bédoll.)

— Personne qui réunit, qui recueille, qui collectionne : *Diable! fit le* COLLECTEUR *d'autographes, si à chacune de mes assertions on répond : « C'est impossible, » nous ne sortirons jamais de cette négociation.* (Balz.) *Son père était un de ces zélés* COLLECTEURS, *comme on commençait à en voir en Hollande, thésauriseurs insatiables de diverses raretés.* (Michelet.)

— Personne commissionnée pour recouvrer la taille ou tout autre impôt du même genre : *Le* COLLECTEUR *des tailles, de l'impôt sur le sel. Le* COLLECTEUR *d'une paroisse. Enfin nous arrivons au* COLLECTEUR *de l'impôt, au porte-bourse de l'Etat, au roi du budget, au ministre des finances.* (Cormen.)

Oui, des impôts sur tout, même sur notre joie,
Témoin les *collecteurs* dont nous sommes la proie.
C. DELAVIGNE.

— *Collecteur des amendes,* Officier qui était autrefois préposé à la recette des amendes pour contravention en matière d'eaux et forêts.

— Phys. *Collecteur d'électricité,* Plateau supérieur de l'électrophore, celui qui est en rapport direct avec la source d'électricité.

COLLECTIF, IVE adj. (kol-lè-ktif, i-ve — lat. *collectivus;* de *colligere*, réunir). Qui comprend, qui embrasse plusieurs personnes ou plusieurs choses; qui appartient à un ensemble de personnes ou de choses : *Un peuple est un être* COLLECTIF. (Lauraguais.) *Les êtres* COLLECTIFS *ont souvent une raison plus faible.* (Boufflers.) *L'homme à demi sauvage, dispersé, ne connaissait pas sa puissance* COLLECTIVE. (Buff.) *Les crimes* COLLECTIFS *n'engagent personne.* (Napol. Ier.) *Les actes* COLLECTIFS *sont plus implacables que les actes individuels, parce que nul n'en porte la responsabilité devant le genre humain.* (Lamart.) *La concurrence est la force vitale qui anime l'être* COLLECTIF. (Proudh.) *Qu'est la fin d'un homme, quelque intéressant ou grand qu'il soit, près de l'agonie* COLLECTIVE *d'une ville qui meurt comme Venise?* (Mme L. Colet.) *Le monde qui commence en nous a pour but l'homme* COLLECTIF, *l'humanité.* (Mazzini.) *La force* COLLECTIVE *et la raison publique n'ont pas de sanction naturelle.* (E. de Gir.) *Toute opinion* COLLECTIVE *commence par être individuelle.* (***) ‖ Qui est pris comme un tout, à un point de vue d'ensemble : *Les hommes considérés d'une manière* COLLECTIVE.

— Gramm. Se dit des noms qui expriment un ensemble de personnes ou de choses, comme les mots *foule, peuple, armée, assemblée, troupeau, essaim, tas,* etc.

— s. m. Nom collectif; sens collectif : *Les règles relatives aux* COLLECTIFS. *Transportez le raisonnement de l'individuel au* COLLECTIF, *de l'homme au peuple.* (Chateaub.) ‖ *Collectifs partitifs,* Ceux qui ne désignent qu'une partie des personnes ou des choses dont on parle; alors ils sont ordinairement précédés de *un, une : Il y a dans Paris* UNE FOULE *d'hommes désœuvrés.* ‖ *Collectifs généraux,* Ceux qui désignent la totalité des personnes ou des choses dont on parle; alors ils sont ordinairement précédés de *le, la, les :* LA FOULE DES *humains est vouée au malheur.*

— **Antonymes.** Individuel, partitif, distributif.

— **Encycl.** Gramm. L'accord des mots en rapport avec un *collectif* qui les précède est une des plus grandes difficultés de notre langue; cette règle présente trois cas principaux : 1° accord de l'adjectif; 2° accord du verbe; 3° accord du participe.

1° *Accord de l'adjectif.* L'adjectif placé après le complément d'un *collectif* s'accorde tantôt avec le *collectif*, tantôt avec le complément; mais comme, alors, il y a presque toujours un verbe entre l'adjectif et le mot avec lequel celui-ci s'accorde, c'est à l'alinéa suivant (2°) que nous donnons la règle générale.

2° *Accord du verbe.* Quand le verbe a pour sujet un *collectif* suivi d'un nom pluriel qui lui sert de complément, il s'accorde tantôt avec le *collectif,* tantôt avec le complément : *La* FOULE *des curieux nous* EMPÊCHE *d'approcher. Une foule de* GENS CROIENT *à l'influence de la lune rousse.* Dans le premier exemple, c'est avec le *collectif foule* que l'accord a lieu, parce que le *collectif* est général; dans le second, c'est avec le complément *gens*, parce que le *collectif* est partitif. Toute la règle se réduit donc à reconnaître si le *collectif* est général ou s'il est partitif. Telle est la distinction que nous allons établir. Le *collectif* est général quand c'est lui qui exprime l'idée dominante. En voici des exemples : *L'*INFINITÉ *des perfections de Dieu m'*ACCABLE. *La* FOULE *des humains* EST *sujette à l'erreur. Un* NOMBRE *de quatre cents soldats* FUT FORMÉ *des débris du régiment. Nestor et Philoctète furent avertis qu'une* PARTIE *du camp* ÉTAIT *déjà* BRÛLÉE. (Fén.) *La* MULTITUDE *des hommes qui environnent les princes* EST *cause qu'ils n'en remarquent aucun.* (Mass.) *Le* TIERS *des enfants* EST *mort au bout de dix ans.* (Volt.) *Des enfants qui naissent, la* MOITIÉ *tout au plus* PARVIENT *à l'adolescence.* (J.-J. Rouss.) *Cette* SORTE *de poires ne* SERA *mûre qu'en hiver.* (Acad.)

La *moitié* des humains *rit* aux dépens de l'autre.
DESTOUCHES.

Dans cette série d'exemples, l'idée principale se porte sur *infinité, foule, nombre, partie, multitude*, et sur tous les autres substantifs imprimés en petites capitales : le *collectif* est donc général.

Le *collectif* est partitif quand l'idée dominante est exprimée surtout par le complément : *La plus grande partie des* VOYAGEURS S'ACCORDENT *à dire que les habitants naturels de l'ile de Java sont robustes.* (Buff.) *Peu de* GENS NÉGLIGENT *leurs intérêts.* (Acad.) *La moitié des* ARBRES *que j'ai fait planter* SONT *morts.* (Sicard.) *Une troupe de* NYMPHES ÉTAIENT ASSISES *autour d'elle.* (Fén.) *Un nombre infini d'*OISEAUX FAISAIENT *résonner ces bocages de leurs doux chants.* (Fén.)

Ce long amas d'*aïeux* que vous diffamez tous
Sont autant de témoins qui parlent contre vous.
BOILEAU.

Dans tous ces exemples, c'est sur le substantif qui suit le *collectif* que se porte principalement l'attention : le *collectif* est partitif, et c'est avec le complément que l'accord a lieu.

A ces deux règles générales, qui ne souffrent aucune exception, ajoutons quelques cas particuliers, qui sont plutôt des moyens, des procédés mécaniques que des principes. Les collectifs *la plus grande partie de, le plus grand nombre de, la plupart de, beaucoup de, une infinité de, peu de, assez de, trop de, combien de,* sont en général des *collectifs* partitifs, qui commandent l'accord avec le complément : *La plupart des* ENFANTS SONT *légers. Une infinité de* GENS ONT CRU *cette nouvelle. Un grand nombre d'*ÉTRANGERS ASSISTAIENT *à cette fête. Beaucoup de* GENS PROMETTENT, *peu* SAVENT *tenir.*

Après les *collectifs : force, nombre, quantité,* employés sans déterminatif, le verbe s'accorde toujours avec le nom qui suit : *Force* SOTTISES SE DÉBITENT *tous les jours. Nombre d'*HISTORIENS *l'*ONT RACONTÉ. (Acad.) *Quantité de* PERSONNES SONT PERSUADÉES *de son mérite.* (Acad.)

Plus d'un veut le verbe au singulier, bien que cette locution éveille une idée de pluralité : PLUS D'UN *témoin* A DÉPOSÉ. (Acad.) PLUS D'UNE *personne* AGIT *sans réfléchir.* On dit cependant : *A Paris, on voit* PLUS D'UN *fripon qui* SE DUPENT *l'un l'autre.* (Marmontel.) Ici, l'idée de réciprocité marquée par *l'un l'autre* appelle nécessairement le pluriel.

Lorsque *peu de* est précédé de l'article *le*, il devient le mot dominant, et c'est avec lui que le verbe s'accorde, toutes les fois que le sens permet de remplacer *le peu* par *le trop peu, le manque, l'insuffisance :* LE PEU *de gens avec qui on peut communiquer des sciences abstraites m'en* AVAIT *dégoûté.* (Pascal.) LE PEU *d'instruction qu'il* A EU *le* FAIT *tomber dans mille erreurs.* (Marmontel.) Mais si *le peu* marque simplement une petite quantité sans la présenter comme insuffisante, le verbe s'accorde avec le complément de *peu : Le peu d'*AMIS *que j'avais* SONT VENUS *à mon secours. Le peu de* LEÇONS *que j'ai prises* ONT *suffi.*

Il arrive quelquefois qu'après un *collectif* précédé de *un, une*, l'accord se fait avec le *collectif :* c'est quand l'idée de quantité exprimée par le *collectif* est la seule à laquelle on puisse ou l'on veuille rapporter celle du verbe et de l'attribut; dans ce cas, le *collectif* n'a plus la valeur d'une simple détermination et ne pourrait être remplacé par les adjectifs *quelques, plusieurs :* UNE NUÉE *de traits* OBSCURCIT *l'air et* COUVRIT *les combattants.* (Fén.) UNE PARTIE *des citoyens* S'OCCUPE *sans cesse à accuser l'autre.* (Volt.)

3° *Accord du participe.* Le participe passé précédé d'un nom *collectif* s'accorde tantôt avec le *collectif*, tantôt avec le nom qui suit, mais toujours avec celui de ces deux termes qui est le plus en rapport d'idée avec le participe, et qui, par conséquent, occupe le premier rang dans la pensée. Ainsi l'on dira, en faisant accorder le participe avec le nom *collectif : Comment pourrais-je, madame, arrêter ce* TORRENT *de larmes que le temps n'a pas* ÉPUISÉ, *que tant de justes sujets de joie n'ont pas* TARI? (Boss.) *Jamais* TANT *de vertu n'a été* RÉUNI *à tant d'intelligence.* (Ch. Nodier.) *C'est* UN *des bons médecins de Paris qu'il a* CONSULTÉ. (Bescher.) UN *de vos valets, que j'ai* RENCONTRÉ, *m'a annoncé votre départ.* (Bescher.)

Dans les exemples suivants, au contraire, on fera accorder le participe avec le nom qui suit le *collectif : Qui pourrait dire les torrents de* LARMES *qu'elle a* VERSÉES *dans son infortune, et qu'aucune main n'a* ESSUYÉES? *Tant de* MALHEURS *que vous avez* SOUFFERTS *ne vous ont point encore appris ce qu'il faut faire pour éviter la guerre.* (Fén.) *C'est une des plus grandes* FAUTES *que la politique ait jamais commises. François Mansard est l'un des plus habiles* ARCHITECTES *que la France ait* EUS.

COLLECTIFÈRE adj. (kol-lè-kti-fè-re — du lat. *collectus*, réuni; *fero*, je porte). Bot. Se dit de la partie supérieure des deux branches du style, quand le stigmate ne se prolonge pas sur cette partie qui ne porte que des collecteurs.

Collectio selecta SS. Ecclesiæ Patrum (Paris, 1829), bibliothèque choisie des Pères grecs et latins, la plus complète et la plus soignée de toutes les collections déjà nombreuses qui aient été publiées sur ce sujet. La *Bibliothèque* de Du Pin, si vivement censurée par Bossuet, l'*Histoire générale des écrivains ecclésiastiques*, de dom Cellier, les *Anthologies sacrées*, la *Bibliothèque choisie des Pères*, de l'abbé Guillon, etc., n'étaient que des esquisses ou plutôt des extraits tronqués des ouvrages des écrivains ecclésiastiques. Il n'y avait qu'une seule collection vraiment digne de ce nom, c'était celle qui avait été commencée en plein XVIe siècle et qui compte aujourd'hui plus de 30 volumes in-folio. C'était une entreprise hardie que celle de réimprimer une si vaste collection. Mais le zèle des ecclésiastiques et des savants, tels que D. Caillau, Blanc, Buquet, Doney, Faudet, Ganilh, Gley, Gousset, Lottin, Saint-Yves et l'abbé Guillon lui-même, devait triompher des difficultés et mener à bout cette grande entreprise. L'ouvrage est bon, parce qu'il contient beaucoup de textes; mais il est regrettable que les ecclésiastiques dont nous venons de donner les noms aient cru devoir, dans leurs notices biographiques, dépasser les limites de l'histoire, et introduire la polémique dans une œuvre qui devrait être tout à fait désintéressée.

COLLECTION s. f. (kol-lè-ksi-on — lat. *collectio;* de *colligare*, réunir). Réunion d'objets assemblés pour l'instruction, le plaisir, l'utilité : COLLECTION *de tableaux, de statues, de médailles.* COLLECTION *de timbres-poste.* COLLECTION *de minéraux, de coquilles.* COLLECTION *de modèles pour la marine.* COLLECTION *de plans des villes de guerre. La fantaisie m'a pris de faire une* COLLECTION *de fruits et de graines de toute espèce.* (J.-J. Rouss.)

— Par ext. Réunion de personnes ou de choses : *Une* COLLECTION *de beaux esprits. Une belle* COLLECTION *d'originaux. Cet édifice est une* COLLECTION *des marbres les plus rares. J'appelle idée complexe la réunion ou la* COLLECTION *de plusieurs perceptions.* (Condill.) *Les hymnes d'Homère ne sont au fond que des* COLLECTIONS *d'épithètes.* (J. de Maistre.) *Londres n'est qu'une nombreuse* COLLECTION *d'ermites, ce n'est pas une capitale.* (H. Beyle.) ‖ Classe, ensemble de personnes ou d'objets non réunis de fait, mais considérés ensemble : *On appelle collectifs les noms qui expriment des* COLLECTIONS *de personnes ou de choses. La plupart des philosophes, comme les philologues, ne voient dans la société qu'un être de raison, ou pour mieux dire un nom abstrait, servant à désigner une* COLLECTION *d'hommes.* (Proudh.)

— Particulièrem. Recueil de plusieurs ouvrages qui traitent de la même matière : COLLECTION *des Pères de l'Eglise, des conciles.* COLLECTION *des bollandistes.* COLLECTION *des Mémoires de l'histoire de France.* ‖ Recueil de passages extraits des auteurs : *Faire des* COLLECTIONS. *Ce jeune homme a fait une bonne* COLLECTION *de tout ce que ces ouvrages renferment de meilleur.* (Acad.) *Le plus riche trésor serait une* COLLECTION *de bonnes et belles pensées humaines.* (Delille.) ‖ Peu usité aujourd'hui.

— Méd. Accumulation, amas : COLLECTION *de pus.* COLLECTION *sanguine.*

— Pharm. *Collection de drogues*, Assortiment de substances médicales nécessaires à une officine.

— Philos. scolast. Réunion de parties : *Dieu est l'être infini par intention, comme dit l'école, et non par* COLLECTION. (Fén.)

— **Syn. Collection, compilation, ramas, ramassis, rapsodie, recueil.** Une *collection* est la réunion d'un grand nombre de choses du même genre, comme des tableaux, des médailles, des coquilles, des minéraux. Le *recueil* suppose moins de choses, et elles sont choisies avec plus de soin, de manière à former un volume, un tout. La *compilation* est une œuvre littéraire composée de morceaux pillés çà et là, mais ces morceaux sont cousus ensemble, de manière à former un tout qui peut n'être pas sans mérite. *Ramas* et *ramassis* expriment la réunion faite un peu au hasard de choses qui n'ont pas une grande valeur, et *ramassis* enchérit dans ce sens sur *ramas :* tout y est mauvais, il n'y a eu aucun discernement dans le choix. *Rapsodie* ne se dit que des choses littéraires, et il suppose l'incohérence, la bigarrure, plus encore que la mauvaise qualité des morceaux.

— **Encycl.** Les *collections* d'œuvres d'art reçoivent des noms différents, suivant qu'elles sont publiques ou privées, et suivant leur importance. On nomme *musées* les grandes *collections* publiques formées par les gouvernements, les administrations provinciales ou les municipalités : tels sont les musées impériaux du Louvre, du Luxembourg et de Cluny, à Paris, de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg, du Belvédère à Vienne; les musées royaux de Madrid, d'Anvers, de La Haye, de Berlin, des *Studi* à Naples; les musées provinciaux de Lyon, de Marseille, de Dijon, de Barcelone, de Munster, etc. Quelquefois, au lieu de s'appeler musées, ces grandes *collections* reçoivent le nom de *galeries :* telles sont les galeries de Dresde, des Offices à Florence, des Etats à Prague; la Galerie nationale à Londres, etc.; mais, en général, le titre de galerie est réservé pour les *collections* importantes qui sont la propriété privée de princes ou de simples particuliers, comme la galerie Borghèse à Rome, la galerie Bridgewater à Londres, la galerie Lichtenstein à Vienne, la galerie Suermondt à Aix-la-Chapelle, la galerie d'Arenberg à Bruxelles, etc. Celles de ces galeries et ceux de ces musées qui ont le plus d'importance sont décrits dans le *Dictionnaire* soit au nom particulier qu'ils portent, soit au nom des villes où ils se trouvent. Nous ne nous occuperons dans cet article que des *collections* privées d'un ordre secondaire auxquelles on donne encore le nom de *cabinets.*

Les Grecs, si amoureux de l'art, ne paraissent pas avoir formé de *collections* particulières; les statues, les peintures achetées par les princes ou par les simples citoyens étaient données par eux aux temples, aux portiques et aux autres lieux publics, et devenaient ainsi la propriété du peuple. L'Altis, bois ou parc consacré à Jupiter dans le voisinage d'Olympie, était rempli de statues d'athlètes, de quadriges de marbre ou de bronze, donnés en présent par les vainqueurs des jeux. Le Pœcile, portique d'Athènes, était orné de tableaux exécutés par les artistes les plus habiles. Il est probable que Candaule, Alcibiade, Alexandre, les Ptolémées, le roi Attale, qui se signalèrent par leur amour de l'art (V. AMATEURS D'ART), décorèrent les temples et les autres monuments publics de leur pays des chefs-d'œuvre qu'ils achetaient à grand prix. En ce temps-là, la gloire d'un artiste était en quelque sorte le patrimoine de tous ses concitoyens, et on n'eût pas admis volontiers que ses œuvres fussent enfouies pour toujours dans une *collection* particulière. Nous savons par Pline qu'Alcibiade commanda à Aglaophon deux tableaux, dont il était lui-même le personnage principal, et qu'il plaça ces peintures dans un endroit public.

Lorsque le goût des beaux-arts se fut introduit à Rome, après la conquête et le pillage de la Grèce, on vit de riches Romains réunir pour leur propre plaisir des *collections* de statues et de tableaux. On sait que Verrès poussa l'ardeur du collectionneur jusqu'à s'approprier fort peu délicatement les œuvres d'art qui avaient attiré son attention dans la province dont il était préteur. L'austère Agrippa n'hésita pas à payer 300,000 deniers (228,437 fr.) deux tableaux (un *Ajax* et une *Vénus*) que lui cédèrent les habitants de Cyzique, et il remplit ses thermes de petits tableaux encadrés dans le marbre; mais il ne se réserva pas la jouissance égoïste des chefs-d'œuvre dont il s'était rendu acquéreur; il fit même un discours, dit Pline, pour engager les autres amateurs de Rome à exposer publiquement leurs tableaux et leurs statues. Par la suite, le goût des *collections* gagna une foule de riches citoyens. La plupart des chefs-d'œuvre qui faisaient autrefois l'orgueil des villes grecques passèrent successivement en Italie, et il s'en fit une multitude de copies.

Le goût des arts et la manie des *collections*, qui en est le résultat, sont les privilèges des peuples civilisés et des époques de paix et de prospérité. La dispersion et la destruction des *collections* publiques et privées, formées au temps de la prospérité de Rome, doivent être attribuées bien moins à l'ignorance et à la fureur des barbares qu'à l'aveugle prosélytisme des chrétiens qui, dans toute œuvre d'art antique — statue ou tableau — voyaient une image du démon. Pendant le moyen âge, les productions des peintres et des sculpteurs ne furent guère employées qu'à la décoration intérieure ou extérieure des édifices; des rois, des princes, des évêques, des abbés, des chapitres, possédaient un nombre plus ou moins considérable de triptyques portatifs, de diptyques d'ivoire, de coffrets et de reliquaires richement ciselés et émaillés, de manuscrits précieusement enluminés; mais ces trésors n'étaient pas des *collections*, dans le sens que nous attachons ici à ce dernier mot. Toutefois, Albert Lenoir assure que quelques monastères, où l'on s'occupait de l'étude de l'antiquité, présentaient auprès de leur bibliothèque des objets d'art; « on voyait de semblables *collections* à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et chez les Génovéfains, à Paris. Ces derniers avaient aussi réuni des curiosités de plusieurs genres, par exemple en histoire naturelle, en armes précieuses recueillies dans des voyages, etc. »

Nous avons cité, dans notre article sur les AMATEURS D'ART, les principaux collectionneurs italiens du XVIe et du XVIIe siècle : Laurent de Médicis, le cardinal Léopold de Toscane, Raphaël, Jules Romain, Vasari, Antonio Vassilacchi, Carle Maratte, Malvasia, Benedetto Luti, Mgr Marchetti, etc. On peut voir ce que

nous disons, dans cet article, de leurs *collections.*

Les Anglais prétendent à l'honneur d'avoir possédé la première grande *collection* qui ait été formée par un particulier dans un but de simple curiosité. Cette *collection* était celle de lord Arundel, qui comprenait : 37 statues, 128 bustes et 250 marbres antiques avec inscriptions et bas-reliefs; un grand nombre de tableaux et de dessins des plus célèbres maîtres italiens, flamands et allemands. Ces trésors furent dispersés après la mort de celui qui les avait rassemblés. « A la fin du XVIIe siècle et pendant le siècle dernier, a dit M. Thibaudeau dans son intéressante *Lettre à M. Charles Blanc sur la curiosité*, les débris de la *collection* Arundel étaient considérés comme des reliques, et on les a exploitées comme celles des saints : on en a beaucoup fabriqué; mais aujourd'hui le souvenir de cette *collection* ne vit guère que dans la mémoire de quelques curieux. Les marchands n'en parlent plus; c'est à peine si, de loin en loin, on retrouve la marque du possesseur, une petite étoile, sur quelques dessins. » Une autre *collection* célèbre, à la même époque et dans le même pays, est celle qu'avait formée le fameux Buckingham; on n'y comptait pas moins de 220 tableaux, parmi lesquels : 19 Titien, 17 Tintoret, 21 Bassan, 8 Holbein, 3 Raphaël, 3 Léonard de Vinci, 13 Paul Véronèse, 8 Palma, 1 Andrea del Sarto, 2 Corrége, 1 Albert Dürer, 3 Schiavone, 2 Giorgione, etc. Et nous ne disons rien des vases, des médailles, des pierres gravées, achetés par le duc à Rubens, qui fut, lui aussi, un intrépide collectionneur. Charles Ier, amateur délicat et excellent connaisseur, forma une *collection* dont la vente, faite par ordre du Parlement, produisit la somme considérable de 118,080 liv. sterl. (2,625,000 fr.). Cette *collection* se composait d'environ 400 sculptures et 1,400 tableaux, parmi lesquels on remarquait : 13 Raphaël, 9 Corrége, 45 Titien, 11 Holbein, 18 Van Dyck, 6 Rubens, 23 Jules Romain, 3 Andrea del Sarto, 11 Parmesan, 7 Lucas de Leyde, 4 Paul Véronèse, 3 Albert Dürer, etc.

Ce n'est guère qu'à dater du règne de Louis XIII que le goût des *collections* prit quelque développement en France. Mazarin acheta du banquier Jabach les œuvres d'art que celui-ci avait acquises à la vente de la *collection* de Charles Ier; plus tard, la *collection* de Mazarin devint la propriété de Louis XIV. Parmi les collectionneurs qu'il y avait à Paris au XVIIe siècle, Félibien cite : l'abbé de Brienne, le président Thorigny, le marquis d'Hauterive, le fameux P. La Chaise, le président Tambonneau, M. de Lanoue, M. d'Emery, le chevalier de Lorraine, le marquis de Fontenay, M. de La Vrillière, le marquis de Seignelay, M. de Chantelou, l'ami de Poussin; MM. Dreux, de Boisfranc, Passart, Belluchon, de Clairville, de La Houssaye, etc. L'abbé de Marolles et Crozat ont droit à une mention spéciale : le premier passa quarante ans à rechercher en divers lieux les plus belles estampes des maîtres anciens et modernes; le second réunit 400 tableaux de grands maîtres, un nombre à peu près égal de sculptures, des pierres gravées et 19,000 dessins, choisis avec un goût parfait, et qui, revêtus de la marque de cet amateur d'élite, atteignent aujourd'hui dans les ventes les plus hauts prix.

Au XVIIIe siècle, le nombre des *collections* de tableaux, de statues, d'antiques, d'estampes, devint considérable. Pour ne parler que de celles de la France, les plus importantes furent : la **collection de la comtesse de Verrue**, comprenant des tableaux du Guaspre, de Rubens, de Teniers, de Wouwerman, de Paul Bril, de Claude, de G. Dov, de Bon Boulogne, de Salvator Rosa, de Watteau, de Nattier, de Van der Meulen, de Castiglione, etc. ;—la **collection de M. de Lorangère**, composée de 23,500 estampes, 69 tableaux et 4,300 dessins;—la **collection du chevalier de La Roque**, contenant, outre un assez grand nombre de dessins et d'estampes, 300 tableaux environ, parmi lesquels : deux magnifiques Claude, un Paul Véronèse, des Watteau, des Teniers, des Chardin, des Wouwerman ; — la **collection Angran de Fonspertus**, composée de tableaux (Teniers, Wouwerman, Rembrandt), d'estampes, de porcelaines, de bronzes, de bijoux, de chinoiseries;—la **collection du duc de Tallard**, gouverneur de la Franche-Comté, où figuraient de superbes dessins, des estampes, des bronzes, des porcelaines et un assez grand nombre de tableaux de maîtres, notamment : d'Andrea del Sarto, de D. Feti, du Corrége, du Dominiquin, de Cignani, de Murillo, de Paul Véronèse, de J. Bassan, du Titien, de Van Dyck, de Rottenhamer, de Rubens, etc.; — la **collection du comte de Vence**, composée de dessins, d'estampes et de tableaux flamands et hollandais, très-remarquables pour la plupart, et dont beaucoup ont été gravés par de Marcenay, Surugue, Beauvarlet, Chenu, Basan, Chédel, Cochin, Le Bas, Wille, etc. ; — la **collection du duc de Sully**, formée d'antiquités, bronzes, marbres, médailles, etc. ; — la **collection de M. Peilhon**, secrétaire du roi, où l'on remarquait des tableaux de Rubens, Terburg, Metsu, Wouwerman, J. Vernet, P. Potter, Netscher, Grimou ; — la **collection de M. de Jullienne**, une des plus riches de l'époque; on y voyait des tableaux du Corrége, du Dominiquin, de Paul Véronèse, Salvator Rosa, Rembrandt, Terburg, Teniers, Ad. Van Ostade, G. Dov, Metsu, Ph. Wouwerman, Mignon, Claude, Watteau, J. Vernet, Greuze; de beaux dessins des écoles française et hollandaise, l'œuvre gravé d'Albert Dürer, des sculptures de Clodion, Pigalle, Bouchardon, Falconnet, etc.; — la **collection Lalive de Jully**, comprenant des tableaux du Pesarèse, de Rubens (*Hélène Fourment*, aujourd'hui au Louvre), Van Dyck, Wouwerman, Teniers, Berghem, Poussin, Claude, Lesueur, Jouvenet, de Troy, Oudry, Coypel, Largillière, Lancret, Lemoyne, Vanloo, Chardin, J. Vernet, Greuze, Boucher; des sculptures du Puget, des Coustou, de Pigalle, Falconnet, Slodtz, Bouchardon, Le Gros, etc. ; — la **collection du duc de Choiseul**, où l'on admirait plusieurs chefs-d'œuvre des écoles flamande et hollandaise (Rembrandt, G. Dov, Van Dyck, Rubens, Berghem, Metsu, Teniers, Terburg, Wouwerman, Miéris, Ad. Van Ostade, Ruysdaël, P. Potter, K. Dujardin); — la **collection de Pierre Mariette**, consistant en tableaux, terres cuites, bronzes, nombreux et magnifiques dessins de maîtres de toutes les écoles, estampes des graveurs les plus célèbres; — la **collection Blondel de Gagny**, où l'on remarquait une *Bohémienne* de Murillo, l'*Enfant prodigue* de Teniers, *Vertumne et Pomone* de Rembrandt, le *Marché aux herbes* de Metsu; des paysages de P. Bril, Wynants, Breughel de Velours, Berghem, Van de Velde, Ruysdaël, Claude, Poussin; divers tableaux de Wouwerman, G. Coques, G. Dov, K. Dujardin, Santerre, Watteau, etc.; des bronzes, des porcelaines, des meubles sculptés ; — la **collection Randon de Boisset**, qui comprenait des tableaux de Rubens, Van Dyck, Rembrandt, Wynants, Ad. Van Ostade, A. Van de Velde, K. Dujardin, Subleyras et Van Loo, qui sont aujourd'hui au Louvre; d'autres peintures remarquables de Murillo, Paul Bril, Terburg, Teniers, G. Dov, P. Wouwerman, Both, Berghem, P. Potter, P. Mieris, Van der Werff, Poussin, Raoux, Lesueur, Boucher, Greuze, Fragonard; des bronzes, des terres cuites, des antiques, des bagues, des porcelaines, des meubles de Boulle, des estampes, et une belle série de dessins de maîtres célèbres; — la **collection du prince de Conti**, où figuraient des tableaux de Raphaël, du Josépin, du Schidone, des Carrache, du Guide, de l'Albane, de Paul Véronèse, Salvator Rosa, Murillo, Holbein, Poelenburg, Van Dyck, Rembrandt, Terburg, Teniers, Ad. Van Ostade, G. Dov, Metsu, Berghem, P. Potter, Ad. Van de Velde (no 536 du Louvre), Claude, Le Nain, Lesueur, Le Brun, Lemoyne, C. Van Loo, J. Vernet, Greuze, Fragonard; des dessins de grands maîtres, des terres cuites, des marbres; des mosaïques et des médailles antiques; — la **collection Poullain**, formée en grande partie de tableaux achetés aux ventes Blondel de Gagny, Randon de Boisset et prince de Conti; — la **collection du duc de la Vallière**, qui comprenait, outre une bibliothèque célèbre, des peintures de Teniers, Rembrandt, Wouwerman, Jean Steen, Bega, Ch. Coypel, etc.; — la **collection du marquis de Marigny**, où figuraient l'*Accordée de village* de Greuze, deux marines de Ruysdaël, une *Tempête* et un paysage de J. Vernet, d'autres ouvrages de Chardin, C. Vanloo, Boucher, Berghem, Is. Van Ostade, etc. ; — la **collection Blondel d'Azincourt**, qui renfermait, entre autres chefs-d'œuvre, l'*Enfant prodigue* de Teniers, le *Marché aux herbes* de Metsu, et le *Charlatan* de Dujardin, qui sont aujourd'hui au Louvre ; — la **collection du comte de Vaudreuil**, dont les principaux tableaux sont également au Louvre (P. de Cortone, Rubens, Van Dyck, Rembrandt, Teniers, Ad. Van Ostade, Wouwerman, Metsu, G. Dov, Is. Van Ostade, Van der Helst, P. Potter, Backhuyzen, Ary de Vois, Van Huysum, Ad. Van de Velde) ; — la **collection Grimod de la Reynière**, composée presque entièrement de peintures de l'école française ; — la **collection** ou **galerie du duc d'Orléans**, la plus belle des *collections* particulières qu'ait possédées la France (V. ORLÉANS); — la **collection Choiseul-Praslin**, qui possédait, entre autres chefs-d'œuvre : le *Ménage du menuisier* de Rembrandt, actuellement au Louvre, le *Fauconnier* de Rubens, la *Ferme au colombier* de Wouwerman, la *Cuisinière* de G. Dov, les *Dénicheurs* de Van der Werff, et divers tableaux de Van Dyck, Jordaens, Metsu, Ad. Van Ostade, Teniers, K. Dujardin, Van Huysum, etc. ; — la **collection de Calonne**, comprenant environ 360 tableaux, dont les plus estimés étaient du Poussin, de Claude, de Teniers, de Murillo, de Cuyp, de Van der Werff, de Salvator Rosa, de Reynolds ; — les **collections** Chuberté (estampes), de Gravelle (estampes), Pasquier (de Rouen), Potier, de Selle, Chauvelin, Gaillard de Gagny, de Villette, de Noailles, Gaignat, de Merval, de Prousteau, Beringhen, Fortier, de la Guiche, Lebrun, Lauraguais, de Chévigné, de Caylus, Vassal de Saint-Hubert, Du Barry, de Grammont, de Saint-Aignan, Trudaine, Du Luc, Varanchan, La Tour d'Aigues, Servat (estampes), de Cossé, d'Argenville, Vassal de Saint-Hubert, de Juvigny, Nogaret, Tolozan, de Pange, Boileau, Bélisard, Lenglier, Du Porail, d'Orsay, Duclos-Dufresnoy, Robit, etc.

Nous ne dirons rien des *collections* qui existaient au XVIIIe siècle dans les autres pays; les plus importantes de celles que l'on voyait alors en Italie, en Angleterre, en Allemagne, se sont conservées jusqu'à ce jour; dans les Pays-Bas, on en comptait plusieurs remarquables qui ont été dispersées, notamment : la **collection Braamcamp**, vendue à Amsterdam en 1771, et qui renfermait des chefs-d'œuvre de Berghem, J. Both, Terburg, G. Dov, Van Huysum, K. Dujardin, Metsu, Ad. Van Ostade, F. Mieris, P. Potter, Rembrandt, Rubens, A. Van de Velde, P. Wouwerman, W. Van de Velde, etc. On trouvait encore dans les Pays-Bas : à Bruxelles, les *collections* Fraula, Vernouert, de Prie, de Reus, Rubempré, Frans Pauwels; à Anvers, les *collections* Peeter, de With, Van Lanecker; à La Haye, les *collections* Wassenaer d'Obdam, Verschuring, Heemskerke; à Amsterdam, les *collections* Ten-Kate, Willienbroek, Sybraud-Feitama, D. Muilman, Van der Marck, Van der Dussen, Neyman, Nieuhoff, Helsleuter, Van Leyden; à Harlem, la *collection* Van der Burk (pierres gravées, camées, médailles); à Leyde, les *collections* Allard de la Court, Jan Tack; à Rotterdam, les *collections* Michel Oudaan, Flink, Walcombourg, Van der Pot, etc. C'est de cette dernière vente que provient le fameux tableau de G. Dov, l'*Ecole du soir*, qui est au musée d'Amsterdam.

En France, le goût des *collections* particulières, un instant réprimé par la Révolution, acquit une nouvelle intensité vers les derniers temps de l'empire, intensité qui n'a fait que s'accroître depuis. Parmi les *collections* qui, après avoir eu quelque célébrité, ont été vendues et dispersées pendant les soixante-huit premières années de ce siècle, nous citerons : la **collection Grandpré**, où figuraient des peintures de Poussin, Ph. de Champaigne, La Hyre, Rembrandt (l'*Adoration des mages*), Van der Neer, Pynacker, Berghem, Cuyp, des terres cuites de Clodion, et des bronzes de Pigalle; — la **collection Lebrun**, dont les principaux tableaux ont été gravés dans un ouvrage intitulé : *Galerie des peintres flamands, hollandais et allemands* (1792) ; — la **collection Clos**, composée de belles peintures françaises et néerlandaises; — la **collection du comte Rigal**, très-riche en estampes de l'école hollandaise ;—la **collection Lapeyrière**, comprenant des paysages d'Hobbema, de Both, Berghem, Moucheron; divers tableaux d'Andrea del Sarto, de P. Potter, Jean Steen, W. Van de Velde, P. Wouwerman ; — la **collection Lafontaine**, formée en grande partie de tableaux hollandais, parmi lesquels : un Rembrandt, un P. Potter, un Hobbema, un Ruysdaël, un Cuyp, un Steen, un Van de Velde; — la **collection du baron Denon**, composée de tableaux de diverses écoles, de dessins, d'estampes et d'antiquités; — la **collection Erard**, où l'on voyait les *Saisons* de l'Albane, l'*Education de l'Amour* du Corrége, une *Conception* de Murillo, une *Chasse* de Berghem, un *Effet de lune* de Van der Neer, deux portraits de Rembrandt, un superbe paysage de Claude, le portrait de G. Dov par lui-même, etc.; — la **collection de Jacques Laffitte**, où se trouvaient des tableaux d'Andrea del Sarto, de Teniers, David, Prudhon, Greuze, J. Vernet, H. Vernet, Isabey, L. Cogniet, Ary Scheffer, etc. ; — la **collection de la duchesse de Berry**, où figuraient plusieurs chefs-d'œuvre célèbres de l'école hollandaise et des tableaux de divers artistes français du XIXe siècle; — la **collection Mimaut**, formée principalement d'antiquités égyptiennes; — la **collection Sommariva**, qui contenait des tableaux de David, Gérard, Prud'hon, Girodet; — la **collection Perregaux**, comprenant des ouvrages très-importants de Mieris, Metsu, Ostade, K. Dujardin, P. de Hooch, Van Huysum, Hobbema, A. Cuyp, P. Potter, J. Both, Ruysdaël, Ad. Van de Velde, Ph. Wouwerman, etc. ; — la **collection Aguado**, riche en chefs-d'œuvre des maîtres italiens et surtout des maîtres espagnols; — la **collection du maréchal Soult**, contenant plusieurs œuvres capitales que l'illustre guerrier avait *rapportées* d'Espagne ; — la **collection Patureau**, composée de 67 tableaux seulement, presque tous hollandais ou français, dont la vente (1857) a produit 846,000 fr. ; — la **collection Thibaudeau**, formée de tableaux et de dessins modernes, d'antiquités, d'estampes, de porcelaines, etc. ; — la **collection Barroilhet**, composée presque exclusivement de peintures de l'école française contemporaine ; — la **collection Despinoy**, particulièrement riche en portraits; — la célèbre **collection** ou **galerie Pourtalès**, qui comprenait une magnifique série de vases étrusques, de bronzes, de marbres et de pierres gravées antiques; des dessins de maîtres de toutes les écoles, des émaux et plus de 300 tableaux, presque tous de premier ordre, parmi lesquels on remarquait : un portrait d'homme d'Antonello de Messine (aujourd'hui au Louvre), des *Madones* de G. Bellini, Léonard, Schidone, Sassoferrato, Salaino Palma le Vieux, Garofalo, Francia, Aug. Carrache, Albertinelli, Mabuse, Murillo ; des portraits d'Al. Allori, d'And. del Sarto, de Masaccio, du Bronzino, de Botticelli, du Giorgione, du Caravage, du Guerchin, de Mantegna, Moroni, Pierino del Vaga, Luca Penni, S. del Piombo, de P. Véronèse, du Titien, de P. de Champaigne, Holbein, Dürer, Frans Hals, A. Moro, Rembrandt, Moreelse, Rubens, Clouet, Mignard ; divers tableaux de Fra Angelico, Van Eyck, L. Cranach, Engelbrechtsen, Orcagna, Fra Bartolommeo, Breughel d'Enfer, Rottenhamer, Greuze (l'*Innocence*), Boucher, David, Le Nain, Claude Lorrain, J. Vernet, H. Vernet, A. Scheffer, L. Robert, P. Delaroche (*Richelieu* et *Mazarin*), etc. ; — la **collection Leroy d'Etiolles**, où figuraient des peintures du Véronèse, de Netscher, Rubens, Rembrandt, Dav. de Heem, Cuyp, Wouwerman, Greuze, etc. — la **collection Moret**, formée en grande partie de tableaux anciens de l'école française; — la **collection Piérard**, comprenant des tableaux de Cuyp, Terburg, Ruysdaël, G. Dov, Van der Neer, Wouwerman, Hobbema, Miéris le jeune, Ostade, Teniers, Rubens, Watteau, Vanloo, etc. ; — la **collection Demidoff**, formée principalement de peintures de l'école française (Greuze, Pater) et de l'école hollandaise (Ostade, Backhuizen, Cuyp); — la **collection Marcille** ; — la **collection de la duchesse de Raguse** ; — la **collection F. de Villars**, composées presque exclusivement de tableaux des maîtres français du XVIIIe siècle; — les *collections* Corvisart, Khalil-Bey, Seymour, Véron, Marmontel, comprenant des tableaux des principaux maîtres contemporains ; — les *collections* de Morny, Suleau, d'Espagnac, de Varange, de Montbrun, Louis Fould, Meffre, Rhoné, Odier, Henry Didier, W. Thibaud, de Valori, etc., formées de tableaux de toutes les écoles.

Nous compléterons ces indications en citant quelques-unes des *collections* célèbres formées à l'étranger, et dont la vente a eu lieu depuis une cinquantaine d'années : **collections** Weyer (Cologne), du roi Guillaume (Hollande), Pembroke (Angleterre), Baillie (Anvers), Van der Schrieck (Louvain), Vallardi (Milan), Lochis (Bergame), Campana, San-Donato (Florence), Northwich (Angleterre), Morland (Angleterre), Gambard (Angleterre), Bukneel (Angleterre), Gilkinet (Liége), Salamanca (Espagne), Munoz (Espagne) Urquaiz (Espagne), Rinecker (Wurtzbourg), Culling-Eardley (Angleterre), Wellesley (Angleterre), Fesch (très-célèbre, à Rome), Brabbek et de Stolberg (Allemagne), Huybrechts (Anvers), Winnen (Bruxelles), De Kat (Dordrecht), Van Cleef (Utrecht), etc.

Et maintenant nous allons faire connaître quelles sont les grandes *collections* actuellement existantes (1868) dans les principales villes de l'Europe. Nous n'avons certes pas la prétention de dresser une liste complète ; cent pages du *Grand Dictionnaire* n'y suffiraient pas ; nous nous bornerons à signaler celles de ces *collections* qui jouissent d'une certaine réputation.

En France, les *collections* abondent, mais elles ont généralement peu d'importance, ce qui tient sans doute à ce qu'elles n'ont pas une grande ancienneté, et surtout à ce que les grandes fortunes sont rares. Les plus remarquables sont naturellement à Paris. « Un fanatique qui se mettrait en tête de voir sommairement les *collections* particulières de Paris devrait y consacrer plus d'une année, » dit M. Bürger. Le chiffre de ces *collections* dépasse 300. Les plus importantes sont : la **collection de lord Hertford**, qui renferme, entre autres merveilles, 3 Paul Potter, 4 W. Van de Velde, 6 Weenix, 8 Greuze, 10 Boucher, 25 Horace Vernet, 17 Decamps, 10 Meissonier, 4 Paul Delaroche, 4 Marilhat, 8 Roqueplan, 5 Bonington, 3 Reynolds, des tableaux de Troyon, Couture, Diaz, Ary Scheffer, Jules Dupré, Fragonard, Prudhon, Watteau, Velazquez, Rubens, Frans Hals, P. Potter, G. Coques, Hobbema, Cuyp, P. de Hooch, N. Maes, J. Steen, etc. ; — la **collection Rothschild**, qui vaut des millions comme la précédente, et où l'on admire des chefs-d'œuvre de Rembrandt, Wouwerman, Ruysdaël, Hobbema, Is. Van Ostade, Ad. et W. Van de Velde, Holbein, Clouet, Watteau, Van Eyck, Terburg, Metsu, Greuze, Velazquez, F. Hals, Decamps, A. Scheffer (*Marguerite*, *Faust*), Paul Delaroche, etc. ; — la **collection Pereire**, qui comprend des tableaux hollandais et espagnols de premier ordre, plusieurs beaux ouvrages des autres écoles et une série très-importante de peintures d'artistes contemporains ; — la **collection Seillières**, qui compte une dizaine de Rembrandt, deux superbes portraits du Bronzino, une *Odalisque* de M. Ingres, d'autres tableaux remarquables et une riche série de marbres, de bronzes, d'émaux ; — la **collection Duchâtel**, composée de tableaux flamands et italiens des maîtres primitifs, et de quelques ouvrages modernes, parmi lesquels l'*Œdipe* et la *Source*, d'Ingres, etc. ; — la **collection Lacaze**, véritable musée où brillent surtout les maîtres français du XVIIIe siècle : Lemoyne, les Vanloo, Watteau, Lancret, Pater, Chardin, Boucher, Fragonard, Greuze, Prud'hon, et où l'on admire aussi des Jordaens, des Rubens, des Van Dyck, des Fyt, des Teniers, des Fr. Hals, des Rembrandt, des Steen, des Brauwer, etc., de la plus belle qualité; — la **collection Delessert**, qui contient une *Vierge* de Raphaël, un portrait de Rembrandt, un *Bois* de Hobbema, la *Lecture de la Bible* de Greuze, et divers tableaux de P. de Hooch, Ostade, Cuyp, G. Dov, Steen, Terburg, Wouwerman, Metsu, Claude Lorrain, Wynants, H. Vernet, Ary Scheffer, Delaroche, Meissonier, etc. ; — la **collection Schneider**, où l'on voit deux Rembrandt et diverses peintures de P. de Hooch, des Ostade, des Van de Velde, de Rubens, Velazquez, Murillo, P. Potter, J. Steen, A. Van der Neer, Berghem, etc. ; — les **collections Casimir Périer, Double, Colbert-Chabanais, W. Bürger** (T. Thoré), **Escudero, Lavelard, de Grammont, Grevedon**, formées en grande partie de tableaux hollandais ; — les **collections Reiset, Girou de Buzareingues, Larcinty, de Blaizel, de Pastoret**, composées principalement de peintures des maîtres italiens; — la **collection Walferdin**, où l'on voit un nombre considérable de tableaux et de dessins de Fragonard;

— les *collections* particulières de l'impératrice Eugénie, de la princesse Mathilde et du prince Napoléon, comprenant des tableaux anciens et modernes; les *collections* Persigny, Pelouze, Oudry, Tascher de la Pagerie, Cambacérès, Clary, de Chimay, d'Harcourt, de la Ferronays, Pourtalès, Jubinal, Roger, Cossé-Brissac, de Vandeuil, Mnischez (une douzaine de Hals), de Laborde, Burat, Etienne Arago, Eudoxe Marcille, Branicki, d'Hunolstein, Pernetti, Marcotte (des Léopold Robert et des Ingres), Moreau, Schickler, André, Gatteaux, Tencé, Pfau, Paturle, Pillet-Will, etc.; — les *collections* d'objets d'art et de curiosité de MM. Thiers, Basilewski, Germeau, Wasset, His de la Salle, Davilliers, Rothschild, Dejean, Oppermann, de Nieuwerkerke, etc.

En Angleterre, les *collections* particulières sont extrêmement nombreuses et importantes. Le savant docteur Waagen en a fait une description qui forme trois gros volumes (*Art's Treasures of Great Britain*, etc.). Il nous suffira de citer :

A Londres, la **collection Ashburton**, où l'on admire des chefs-d'œuvre de Rubens, Rembrandt, Wouwerman, Wynants, P. Potter, Ruysdaël, P. de Hooch, Van Dyck, Cuyp, Corrége, Titien, L. de Vinci, etc.; — la **collection Baring**, qui comprend des tableaux de Mantegna, P. Véronèse, S. del Piombo, Andrea del Sarto, du Giorgione, de Ribera, Murillo, Claude Lorrain, Callot, Van Eyck, Holbein, Ruysdaël, Steen, des Van de Velde, des Ostade, de Cranach, Cuyp, Dürer, Teniers, Hobbema, F. Bol, etc.; — la **collection du marquis de Westminster** (Grosvenor-House), où l'on voit des peintures de Raphaël, du Titien, d'Andrea del Sarto, de S. Rosa, du Guide, de Potter, Rembrandt, Rogier Van der Weyden l'aîné, P. de Koninck, Cuyp, G. Dov, Velazquez, Poussin, Murillo, Claude, Hogarth, Gainsborough, Bonington, B. West, Reynolds, Ed. Landseer; — la **collection du duc de Sutherland** (Stafford-House), où figurent deux chefs-d'œuvre de Murillo, un superbe Guerchin, des tableaux du Titien, de L. Carrache, de Poussin, de Honthorst, etc.; — la **collection Rogers**, qui contient une précieuse *collection* d'esquisses peintes de maîtres anciens; — la **collection** ou **galerie Bridgewater** (formée par le duc de ce nom et appartenant à son fils, le marquis d'Ellesmere), splendide réunion de chefs-d'œuvre de toutes les écoles; on y voit 4 Raphaël, 5 Titien, 4 Tintoret, 5 Ann. Carrache, 3 L. Carrache, 6 Dominiquin, 3 Guerchin, 4 Claude, les *Sept Sacrements* et le *Frappement du rocher* de Poussin, 7 Teniers, 3 Metsu, 6 Ostade, 5 Berghem, 3 Wouverman, 5 Cuyp, 6 Ruysdaël, 2 Hobbema, 7 W. Van de Velde, etc.; — la **collection du duc de Devonshire**, comprenant des ouvrages du Giorgione, de P. Véronèse, du Bassan, du Schiavone, du Parmesan, de L. Carrache, du Caravage, de l'Albane, de Poussin (5 tableaux), de Lesueur, de Watteau, d'Holbein, de Van Dyck (4 portraits), de F. Hals, Berghem, Jordaens, Reynolds, etc.; — la **collection Munro**, *consistant en ouvrages* de maîtres anciens des diverses écoles et une très-belle série de tableaux anglais : Hogarth, Reynolds, Wilson, Turner, Bonnington, etc.; — la **collection Holford**, réunion de chefs-d'œuvre de toutes les écoles (peintures, dessins, miniatures du moyen âge); — la **collection de lord Ward**, remarquable surtout pour ses intéressants spécimens des maîtres italiens primitifs; — la **collection Sheepshanks**, composée de tableaux des principaux peintres anglais; — les *collections* de lord Elcho (école italienne), de miss Burdett Couts (école italienne), de M. Al. Barker (école italienne), de M. Richard Ford (école espagnole), de M. Hoskins (école espagnole), de lord de Mauley (antiques), du duc de Norfolk, du comte de Grey, de lord Ward, de lord Calborne, de lord Wellington (Aspley-House), du duc de Bedford, de MM. Ch. Bredell (école néerlandaise), Heusch (école néerlandaise), Wombwell, Bale, Damby Seymour, Neeld, G. Yung (école anglaise), Wyn Ellis, E. Philipp, Th. Hope, du comte de Listowel, du comte de Brownlow, de lord Yarboroug, du marquis de Landsdowne, etc.

Ce n'est pas à tort que l'Angleterre a la réputation d'avoir accaparé un nombre considérable de *trésors d'art;* les résidences des grands seigneurs et des riches négociants du Royaume-Uni sont remplies de peintures, de sculptures et d'antiquités. Nous devons nous borner à citer, parmi les *collections* les plus importantes qui se trouvent hors de Londres, celles de lord Norfolk à Arundel, du comte Cowper à Panshanger, du comte de Darnley, de lord Ashburnam, de lord Overstone, du duc de Marlborough au château de Blenheim, du marquis de Landsdowne à Bowood, du comte de Suffolk à Charlton-Park, de M. Miles à Leigh-Court, de M. Harford à Blaise-Castle, de lord Warwick à Warwick-Castle, du comte de Lonsdale à Lowther-Castle, de M. Mac Lellan à Glasgow, du duc d'Hamilton à Hamilton-Palace, du comte de Shrewsbury à Alton-Towers, du duc de Devonshire à Chatsworth, du comte de Scarsdale à Keddleston-Hall, du marquis d'Exeter à Burleigh-House, du comte de Leicester à Holkham-House, de sir John Boileau à Ketteringham-Hall, du duc d'Oxford à Wolteston, de lord Spencer à Broughton-Hall, du duc de Bedford à Woburn-Abey.

L'Italie est le pays par excellence des *collections*, qui y reçoivent généralement le titre de *galeries*, quelle que soit d'ailleurs leur importance. Beaucoup de ces *collections* sont vraiment princières, mais beaucoup aussi ont été dépouillées de leurs plus précieux trésors, les grands seigneurs italiens ayant, en général, plus besoin d'argent que de tableaux. Voici quelles sont les plus renommées parmi celles que signalent les *Guides :*

A Turin : la **collection Bertalazzone d'Arach**, composée de tableaux parmi lesquels on remarque une *Suzanne* du Guide, un *Saint Jean-Baptiste* du Vinci, une *Madone* du Pérugin, une *Vision de saint Jean* du Titien, une *Fête en l'honneur de Pan* de Poussin, et divers ouvrages de Rubens, Van Dyck, Tintoret, Giorgione, Q. Metsys, Salvator Rosa, Jos. Vernet, etc.; — la **collection Lavaria**, comprenant plus de 300 tableaux, parmi lesquels on cite 1 Luini, 1 Pierino del Vaga, 2 Jules Romain, 4 Salvator Rosa, etc.; — la **collection Falletti di Bartolo**, annexée à une riche bibliothèque dont Silvio Pellico fut le gardien pendant les dernières années de sa vie; dans cette *collection* figurent un buste de *Sapho* par Canova, un *Couronnement de la Vierge* du Giotto, un *Saint Antoine* de Murillo, des portraits de Giorgione, Velazquez, Holbein, Rembrandt, etc. — la **collection des princes de la Cisterna**, où l'on montre un Raphaël de la première manière.

A Gênes : la **collection Brignole-Sale**, une des plus belles galeries de cette partie de l'Italie; on y remarque une *Cléopâtre* du Guerchin, le *Martyre de sainte Justine* de Paul Véronèse, le *Denier de César* et plusieurs portraits de Van Dyck, le *Repos en Egypte* de Carle Maratte, une *Sainte famille* de G.-C. Procaccini, un *Philosophe* de Ribera, une *Cuisinière* de Strozzi, un *Saint Roch* du Dominiquin, des portraits de Rubens, de Holbein, du Bassan, etc.; — la **collection Adorno**, qui renferme une *Suzanne au bain* d'Aug. Carrache, une *Sainte Famille* et une *Déjanire* de Rubens, la *Femme adultère* du Titien et autres peintures de Mantegna, Jules Romain, Luca Giordano, Cambiaso, Holbein, Lucas de Leyde, etc.; — la **collection Balbi**, distribuée dans de beaux salons peints à fresque par Dom. et Piola Valerio Castello, et qui offre des tableaux du Guide, du Guerchin, du Titien, du Parmesan, du Bassan, de Rubens, de Van Dyck, des Carrache, de Ribera, etc.; — la **collection Durazzo**, où l'on voit le *Denier de César* du Guerchin, *Psyché et l'Amour* du Caravage, la *Femme adultère* de César Procaccini, la *Mort d'Adonis* du Dominiquin, une *Madone* d'Andrea del Sarto, des portraits de Van Dyck, Strozzi, Tintoret, Moroni, Rigaud, et divers ouvrages de Pierino del Vaga, du Guide, de Ribera, de Castiglione, etc.; — la **collection Faragina**, qui possède une *Phryné* de Honthorst, *Diane et Actéon* de l'Albane, la *Chasteté de Joseph* de Spada, une *Judith* du Sarzane, un *Charlatan* de C. Vael; — la **collection Giustiniani**, où figurent deux tableaux de Lucas de Leyde, *Moïse sauvé des eaux* de B. Castiglione, *Loth et ses filles* de Sophonisbe Angiusciola; — la **collection Pallavicini**, la plus riche de Gênes après la *collection* Brignole-Sale; on y remarque la *Madone à la colonne* de Raphaël, une *Cléopâtre* d'Andrea Semini, un *Saint François* du Guide, une *Descente de croix* de Lucas de Leyde, un *Repos en Egypte* attribué à Alb. Dürer, de superbes portraits de Van Dyck, la *Métamorphose d'Actéon* de l'Albane, des tableaux de Castiglione, Franceschini, Schidone, Strozzi, An. Carrache, Breughel, etc.; — la **collection Ferdinand Spinolà**, qui contient un *Joueur de guitare* du Caravage, un magnifique portrait équestre de Van Dyck, une *Sainte Famille* de Luini, un *Silène* de Rubens, une *Vénus couchée* du Titien, une *Sainte Famille* de Beccafumi, divers tableaux de Strozzi, Castiglione, D. Piola, L. Cambiaso, Carlone, etc.; — la **collection Jean-Baptiste Spinola**, où l'on voit un *Martyre de saint Barthélemy* de Ribera, *Joseph vendu par ses frères* de Poussin, une *Adoration des mages* de Dürer, une *Madeleine* du Guerchin, l'*Amour sacré et l'amour profane* du Guide, le *Martyre de saint Laurent* du Caravage, une *Sainte Famille* de Pierino del Vaga, des tableaux de Lucas de Leyde, Jean Breughel, Castiglione, Franceschini, D. Piola, E. Lesueur, Van Dyck, Strozzi, C. Vael, Dominiquin, etc.; — la **collection Maximilien Spinola**, qui possède un *Christ à la colonne*, chef-d'œuvre de Lucas Cambiaso, un *Saint Jean* du Guerchin, etc.; — les **collections Negroni**, **Carrega**, etc.

A Milan : les **collections Archinti**, **Borromeo**, **Busca** (autrefois **Serbelloni**), **Trivulzi**, **Litta**, etc.

A Bergame : les **collections Lochis** (vendue en 1868), **Verdoa, Morone, Frizzoni.**

A Brescia : la **collection Tosi**, léguée à la ville, il y a quelques années, et devenue pinacothèque municipale; on y remarque des sculptures de Thorwaldsen, Canova, Baruzzi, Bartolini, des tableaux anciens, parmi lesquels un *Christ* de Raphaël, et diverses peintures modernes; — les **collections Lecchi, Fenaroli, Averoldi, Martinengo.**

A Vérone : la **collection Canossa.**

A Padoue : les **collections Trento Pappa Fava** et **Lazzara a San Francesco.**

A Venise : la **collection Manfrini**, qui renferme une *Descente de croix* et divers portraits du Titien, le *Frappement du rocher* de J. Bassan, un *Christ à la colonne* et un portrait d'Antonello de Messine, les portraits de Pétrarque et de Laure par Giacomo Bellini, le *Christ à Emmaüs* de Giovanni Bellini, des portraits de Giorgione, P. Véronèse, Pordenone, Rembrandt, Holbein, des tableaux de Cimabue, Mantegna, Giotto, Jean d'Udine, Varotari, Battoni, etc.; une grande partie de cette galerie célèbre a été transférée à l'Académie des beaux-arts de Venise; — la **collection Correr**, léguée à la ville il y a une trentaine d'années et devenue le *musée Correr;* — la **collection Barbarigo**, la plus célèbre de Venise, après la galerie Manfrini; elle a été vendue il y a quelques années.

A Crémone : la **collection Ponzoni**, qui possède des dessins de Michel-Ange.

A Mantoue : la **collection Colloredo**, qui renferme des tableaux de Jules Romain et de ses disciples; — la **collection Susanni**, où l'on montre des tableaux de Mantegna, du Guide, du Francia, du Parmesan.

A Parme : la **collection San-Vitale**, acquise en 1847 par le gouvernement et transférée du palais qui la contenait au musée de la ville.

A Florence : la **collection Strozzi**, l'une des plus riches de la ville; on y remarque le portrait de Giotto peint par lui-même, une *Madone* de Duccio de Sienne, un *Christ au jardin des Oliviers* et une *Sainte Famille* du Pérugin, de magnifiques portraits du Bronzino, du Titien, de Raphaël, Bandinelli, Léonard de Vinci, P. Véronèse, du Parmesan, de Susterman, des *Madones* du Corrége, du Guerchin, de Salviati, de Raphaël del Colle, d'Alessandro Allori, des *Saintes Familles* de Fra Bartolommeo, Andrea del Sarto, Pontormo, Schiavone, des tableaux de Poussin, du Guaspre, du Giorgione, de l'Albane, de Teniers, Jean Miel, Salvator Rosa, Rubens, Tintoret, Caravage, Furini, etc.; — la **collection Capponi**, qui renferme une *Adoration des mages* de Santi di Tito, une *Sainte Famille* de Tommaso da San Frediano, la *Mort de la Vierge* de Palma le vieux, la *Charité romaine*, un *Atlas* et un *Hercule* du Guerchin, la *Communion de saint Jérôme* d'Andrea del Castagno, le *Christ mort* d'Andrea del Sarto, des portraits de Fra Filippo Lippi, du Franciabigio, du Bronzino, d'Al. Allori, de Morone, Andrea del Sarto, Susterman, des tableaux du Bourguignon, de Schiavone, Sadler, C. Dolci, Sabatelli, Biliverti, Marinari, Giordano, etc.; — la **collection Bartolomnei**, où l'on montre une *Flagellation* de Michel-Ange, une *Vierge* de Fra Bartolommeo, une *Annonciation* du Garofolo, une *Suzanne* de Rubens, une *Déposition de croix* du Baroche, etc.; — la **collection Mozzi**, qui renferme une *Nativité* de S. Memmi, une autre du Pérugin, des paysages de Poussin, une *Didon* du Guerchin, une *Vierge entre plusieurs saints* de Fra Bartolommeo, des portraits du Bronzino, de Rubens, Caravage, Paul Véronèse, Léonard de Vinci, Van Dyck, Titien, une *Sainte Famille* d'Andrea del Sarto, des batailles du Bourguignon, les *Joueurs de tric-trac* de Miéris, etc.; — la **collection Corsini**, une des plus considérables de Florence; elle renferme, entre autres peintures, une *Vénus au miroir* du Titien, le *Baptême du Christ* de Santi di Tito, *Apollon et Daphnis*, *Tobie avec l'ange* et deux *Saintes Familles* d'Andrea del Sarto, une *Judith*, une *Cléopâtre* et un *Saint André Corsini* d'Allori, la *Fortune* de Michel-Ange, des *Saintes Familles* de Raphaël del Garbo, du Pontormo, de Rid. Ghirlandajo, de Fra Bartolommeo, de Vasari, du Parmesan, d'Albertinelli, des *Madones* de Palma le Vieux, Botticelli, M. Rosselli, Carlo Dolci, des portraits de Masaccio, Holbein, Allori, Bronzino, Guide, Van Dyck, Tintoret, Caravage, Rembrandt, Salviati, Susterman, Pietro Benvenuti, *Samson renversant le temple des Philistins* de Rubens, des *Batailles* du Bourguignon et de Salvator Rosa, des paysages de ce dernier, du Bamboche, de Paul Bril et de Breughel, divers tableaux de G. Bellini, L. Giordano, Bassan, Cigoli, D. Feti, Fra Filippo Lippi, Ligozzi, C. Dolci, Caravage, Lucas de Leyde, Teniers, Pieter Neef et de plusieurs artistes contemporains; — les **collections Pancintichi**, **Gherardesca**, **Peruzzi**, **Tempi** (autrefois **Bardi**), **Torrigiani**, **Rinuccini** (vendue il y a quelques années), **Gerrini**, **Rosselli del Turco** (autrefois **Borgherini**), etc.

A Lucques : la **collection Mansi** (tableaux des écoles italienne, flamande et hollandaise).

A Sienne : les **collections Saracini, Piccolomini, Bambacini.**

A Bologne : la **collection Zambeccari**, qui possède un *Saint Jean* du Caravage, un *Mariage de sainte Catherine* de l'Albane, le *Songe de Jacob* de Louis Carrache, le *Christ mort* d'Aug. Carrache, des tableaux de Jules Romain, du Titien, du Guerchin, de P. Lesly, du Dominiquin, de Salvator Rosa, etc.; — les **collections Sampieri, Mareschalchi, Tanara, Biagi**, autrefois réputées, ont été vendues et dispersées il y a quelques années.

A Ancône : la **collection Nanciforte.**

A Urbino : la **collection Albani.**

A Città-di-Castello : la **collection Mancini**, où l'on voit une petite *Annonciation* de Raphaël, un *Christ en croix* de Giotto, des tableaux de Signorelli, P. della Francesca, R. da Colle, An. Carrache, etc.; — la **collection Bufalini** (en partie dispersée).

A Pérouse : les **collections Penna, Cenci, Baglioni, Baldeschi, Bracceschi, Donini, Connestabile** (célèbre *Madone* de Raphaël), **Sorbello, Oddi, Cesarei, Camilletti**, où l'on montre beaucoup d'ouvrages de Pérugin, du Pinturicchio, de Raphaël et des autres peintres de l'école ombrienne; dans le nombre, il y a quelques œuvres intéressantes, mais la plupart des attributions sont erronées.

A Rome : les **collections** ou **galeries Borghèse, Chigi, Colonna, Corsini, Doria-Pamfili, Farnèse, Rospigliosi, Spada**, qui, vu leur importance, sont décrites spécialement à leur ordre alphabétique; — la **collection Barberini**, qui occupe un des plus vastes et des plus beaux palais de Rome et où l'on remarque le portrait de la Fornarine par Raphaël, celui de Béatrice Cenci par le Guide, la *Continence de Joseph* de Biliverti, *Adam et Eve chassés du paradis* du Dominiquin, *Diane et Actéon* de l'Albane, une *Sainte Famille* d'Andrea del Sarto, un paysage de Claude Lorrain, etc.; — la **collection Costagouti**, où l'on remarque des peintures de l'Albane, du Dominiquin, de Lanfranc, du chevalier d'Arpino, du Guerchin, etc.; — la **collection Massimi**, qui renferme quelques bons tableaux et la célèbre statue du *Discobole* trouvée sur l'Esquilin, et que l'on croit être une copie du chef-d'œuvre de Myron; — la **collection Mattei**, qui a été dépouillée de la plupart des richesses artistiques auxquelles elle a dû jadis sa réputation; — la **collection Sciarra**, comprenant la *Vanité* et la *Modestie* de Léonard de Vinci, le fameux *Joueur de violon* de Raphaël, un *Saint Sébastien* du Pérugin, l'*Amour conjugal* d'Aug. Carrache, des tableaux du Garofolo, de l'Albane, de Francis, du Guide, de Giotto, de Claude Lorrain, de Poussin, de Both, de Breughel, de P. Bril, etc.

A Naples : la **collection Angri**, où se trouvent des portraits de Rubens, Van Dyck, Susterman; — la **collection Santangelo**, qui contient une *Annonciation* et une *Résurrection* du Tintoret, une *Transfiguration* d'Andrea de Salerne, le *Martyre de sainte Lucie* de L. Giordano, un *Saint Jérôme* et un *Saint Sébastien* de Ribera, une *Sainte Famille* du Parmesan, des Portraits du Titien, de Seb. del Piombo, de Van Dyck, de Gentile Bellini, de Rembrandt, des tableaux du Calabrese, du Baroche, de Schiavone, de P. Véronèse, de Wohlgemuth, d'Alb. Dürer, de *Memling*, de Brauwer, de G. Dov, de Honthorst, etc.; — la **collection Fondi**, où l'on remarque le *Martyre de saint Janvier* du Calabrese, une *Lucrèce* de Palma le Vieux, *Diane et Calisto* de Rubens, la *Charité* de l'Albane, des portraits du Caravage, de Rembrandt, de Van Dyck, etc.; — les **collections Cassaro, Cappelli, Campofranco, Casarano, d'Avalos, Taccone, Miranda** ou **Ottajano, Terranova**, etc.

En Espagne, les *collections* dignes d'être citées sont

A Madrid : la **collection Madrazo**, formée par le peintre Pedro Madrazo, directeur du musée royal; on y remarque une *Madone* du Corrége, un *Saint Pierre en prison* du Guerchin, le *Martyre de saint Ginès* du Véronèse, une *Nativité* de Luini, *Atalante et Hippomène* et une *Assomption* du Guide, une *Pieta* et une *Sainte Famille* d'Andrea del Sarto, l'*Enlèvement d'Europe*, l'*Offrande à Vénus* et plusieurs beaux portraits du Titien, une *Sainte Famille* de Zurbaran, la *Robe de Joseph* de Velazquez, *Sainte Thérèse*, le *Calvaire*, *Suzanne au bain*, *Daniel dans la fosse aux lions* et plusieurs autres tableaux de Murillo, une *Pieta* d'Al. Cano, des portraits de Van Dyck, du Cortone, de Coello, de Rubens, de Maratte, de Poussin, de Procaccini, du Tintoret, une *Madone*, une *Diane*, des *Amours* et des *Chasses* de Rubens, les *Quatre éléments* de J. Breughel, divers tableaux de J. Bosch, de l'Albane, des Carrache, de Cerezo, de Van Eeckhout, de Van der Goes, de B. Luti, de Patenier, des Bassan, de Valdès Leal, de Valentin, de Segghers, etc.; — la **collection Manzano**, qui possède plusieurs beaux Ribera; — les **collections Villahermosa, Medinaceli, Salamanca** (vendue récemment à Paris).

A Séville : la **collection Arasabla**, qui renferme des tableaux de Murillo, de Velazquez, de Zurbaran, de Moralès, de Séb. del Piombo; — la **collection Balmaseda**, où se trouve une *Madone* de Memling, un *Christ à la Colonne* du Caravage, un beau portrait de F. Pourbus, divers tableaux d'Al. Cano, de Murillo, etc.; — la **collection Garcia de Leaniz**, qui comprend plus de 400 tableaux, parmi lesquels on distingue le *Sommeil de Jésus* et un *Saint François de Paule* de Murillo, les *Quatre évangélistes* de Herrera le Vieux, un *Saint Sébastien* de Boccanegra, diverses figures de saints et de saintes par Zurbaran, deux portraits et deux marines de Velazquez, deux *Madones* de Valdès Leal, le *Frappement du rocher* du Tintoret, des peintures de Theotocopuli, Luis de Vargas, Juan de las Roelas, Castillo, Moya, Pacheco, Navarrete, Arellano, etc.

En Belgique, les *collections* les plus remarquables sont :

A Bruxelles : la **collection d'Arenberg**, galerie princière dont nous avons fait connaître les principales richesses dans notre article sur Bruxelles; — la **collection Dubus de Gisignies**, qui renferme des ouvrages de Van Dyck, Teniers, Brauwer, Gonzalès Coques, Terburg, Th. de Keyser, etc.; — la **collection Cornelissen**, où figurent des Ruysdaël, des Wynants, des Rubens, des Cuyp, des Pieter de Hooch, etc.; — la **collection Coûteaux**, réunion choisie de peintures de l'école belge contemporaine; — les **collections Robiano, Van Becelaere, Van Praet, Pérot, Vilain XIV, de Rodes, du prince de Ligne, Goethals, de Craecker, de Secus, Kauwerz**, etc.

A Louvain : la riche **collection Van den Schrieck**, vendue en 1859.

A La Haye : la **collection Steengracht**, où l'on remarque une *Bethsabée* de Rembrandt, l'*Enfant malade* de Metsu, les *Œuvres de miséricorde* de Teniers, des *Fumeurs* de Brauwer, des *Vaches* de Potter, divers tableaux de Jean Stèen, Terburg, Netscher, G. Dov, Ad. Van Ostade, Ruysdaël, P. de Hooch, N. Maas, K. Dujardin, Both, Van de Velde, et quelques peintures modernes de Koekkoek, Schelfout, Decamps, etc.

A Amsterdam : la **collection Six Van Hillegom**, appartenant aux descendants du bourgmestre Six, ami et protecteur de Rembrandt; on y voit le portrait de ce bourgmestre et celui de sa femme par l'illustre artiste, deux portraits de Van der Helst, la *Leçon de musique* de Miéris, la *Fiancée juive* et la *Mangeuse d'huîtres* de Jean Steen, la *Ménagère* de P. de Hooch, un admirable paysage d'Albert Cuyp, des tableaux de Terburg, Maas, Wouwerman, Van der Meer, Hobbema, Wynants, Ruysdaël, Frans Hals, etc.; — la **collection Van Loon**, qui possède des peintures de Steen, Ad. Van Ostade, Maas, Wouwerman, Van der Heyden, Both, Weenix, G. Dov, Rembrandt, Terburg, Mieris, Berghem, Asselyn, Ruysdaël, P. Potter, Van der Ulft, Koedyck, etc.; — la **collection Fodor**, léguée à la ville d'Amsterdam en 1860; — les **collections Van Brienen, Hodson, Van de Poll, de Wildt, Jacob de Vos, Gruyter, Moyet**, etc., riches en œuvres des maîtres de l'école hollandaise.

A Rotterdam : la **collection Blokhyzen** (anciens maîtres hollandais), et la **collection Notteboom**, qui se compose principalement de tableaux modernes, parmi lesquels on distingue de beaux ouvrages d'Ary Scheffer et de Delaroche.

A Dordrecht : la riche **collection de Kat**, vendue à Paris il y a quelques années, et la **collection Duppen**, où l'on voit des tableaux de Ruysdaël, d'Hobbema, de Jean Steen.

Nous pourrions allonger encore ce trop long article en signalant quelques-unes des *collections* de l'Allemagne et de la Russie; mais elles sont, pour la plupart, d'un accès difficile pour les voyageurs, et jouissent par suite de peu de célébrité. On trouvera d'ailleurs l'indication des plus importantes au nom même des villes où elles sont.

Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, par Petitot et Monmèrqué (1819-1829, 78 vol. in-8°). Ce recueil se divise en deux séries : la première comprend les Mémoires écrits depuis le règne de Philippe-Auguste jusqu'au commencement du XVIIe siècle; la deuxième, ceux qui vont de l'avénement de Henri IV à la paix de Paris, conclue en 1763. Les éditeurs ont réuni en un seul ouvrage tous ces récits et ces relations, en y joignant des notices historiques et bibliographiques, en reliant les textes originaux qui laissaient entre eux des lacunes, par des morceaux historiques servant d'introduction aux principales époques de l'histoire de France. Ils ont recherché les meilleurs textes, que des notes éclaircissent. Aujourd'hui les éditeurs de vieux ouvrages remontent aux plus anciennes rédactions, comparent les variantes et comblent les lacunes d'un manuscrit par l'insertion des passages, oubliés ou tronqués, qu'ils découvrent dans d'autres manuscrits. Cette méthode est la meilleure en fait de réimpressions. Petitot a malheureusement quelquefois négligé de l'adopter; de là dans son travail des lacunes regrettables, qui rendent sa collection de Mémoires moins utile à consulter. En revanche, il faut le louer ainsi que ses auxiliaires (son frère et M. Monmerqué) de n'avoir pas abusé de ces notes, le plus souvent inutiles au lecteur, que fatigue cette érudition minutieuse. Nos éditeurs actuels ne sont pas assez persuadés de cette vérité. Il n'est pas de nation qui possède, comme la France, un nombre aussi considérable et aussi précieux sous tous les rapports de Mémoires particuliers. En général, tous ces écrits sont remarquables; ceux que ne recommande pas leur mérite littéraire sont souvent utiles, grâce aux renseignements nombreux qu'ils renferment. Ils constituent une branche importante de la littérature française; quel que soit leur titre : *Mémoires*, *Journal*, *Souvenirs*, *Vie*, *Chronique, Lettres*, *Négociations*, *Histoire*, *Commentaires*, ils instruisent l'historien ou charment le littérateur; et, ce qui est digne de remarque, c'est que ces relations sont d'autant mieux écrites que l'auteur s'est moins préoccupé de son style : Villehardouin, Joinville, Commines, Montluc, de Retz, Saint-Simon, et bien d'autres, si l'on veut pousser jusqu'à notre époque, n'ont rien à envier aux littérateurs de profession. Ce que l'on recherche dans leurs Mémoires, c'est le côté intime de la vie, la physionomie d'un personnage, les causes secrètes des événements; un mot écrit par eux sans intention a quelquefois une importance extrême. C'est à leur insu souvent que les auteurs de Mémoires font connaître les intérêts, les opinions, les passions qui président aux actions humaines, en un mot, les mœurs et les caractères. C'est pourquoi l'histoire politique ou philosophique ne pourra jamais remplacer les Mémoires biographiques. Leur lecture offre un autre intérêt, un avantage inappréciable : elle devient une étude philologique de la plus haute importance. Pour bien connaître le génie et les ressources de la langue française, il faut lire, suivant l'ordre des temps, les vieux auteurs. Luttant contre les difficultés de l'ancien langage, ils ont contribué à le fixer. Si l'on veut laisser de côté leur aimable naïveté, leur pittoresque familier, l'énergie de leurs tours, on trouvera des locutions, des termes, des mots qui n'auraient jamais dû tomber en désuétude. Une telle étude remplit l'objet d'un cours historique de langue française. Les tableaux que présentent les Mémoires sont aussi attachants que variés. Leur influence est morale : cette succession de discordes, de malheurs et de fautes, cette inanité des ambitions hostiles, ce néant de l'orgueil humain, enseignent la modération, calment les ressentiments et disposent à la paix. La forme de ces Mémoires est très-variée : tantôt ils peignent d'une manière presque complète une grande époque de l'histoire, tantôt ils n'en rappellent que certains traits particuliers; quelquefois ils se bornent au récit de la vie du personnage qui en est l'objet; plus souvent, surtout quand on arrive aux guerres civiles du XVIe siècle, et à celles moins cruelles du XVIIe, ils offrent les mêmes scènes, dont la perspective diffère suivant les opinions et les passions du narrateur. Ces nuances opposées, qui se fondent graduellement l'une dans l'autre, reconstituent l'esprit et les mœurs du siècle. Aussi est-il plus sage de lire dans le même temps les Mémoires qui appartiennent à une époque commune, que de les consulter isolément.

Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, par M. Guizot (1823-1834, 31 vol.). Ce recueil doit être considéré comme les pièces justificatives du principal ouvrage historique de M. Guizot, l'*Histoire de la civilisation en France.* Avant d'aborder ce sujet, le professeur jugea à propos de traduire et d'annoter nos vieilles chroniques, depuis Clovis jusqu'à saint Louis. Ces documents primitifs étaient les moins connus; il était donc utile de les réunir et de les mettre à la portée des hommes d'étude qui n'ont pas assez de loisir ou assez de vocation pour devenir des érudits. Rien ne peut dispenser de puiser aux sources; aucun travail analytique ou synthétique, si exact et si judicieux qu'il soit, ne saurait tenir lieu des témoignages contemporains, des relations originales. Si confus, si embrouillés que soient ces matériaux, ils ont du moins le mérite de servir de preuves, et même celui de reproduire fidèlement le caractère et la physionomie du temps. Grégoire de Tours et Frédégaire, son continuateur, nous introduisent dans la cour grossière des rois chevelus; Eginhard et le moine de Saint-Gall éclairent quelques côtés de la grande figure de Charlemagne; Guillaume de Tyr, Guibert de Nogent, Foulques de Chartres, Raymond d'Agiles racontent les croisades dans lesquelles on voit apparaître Godefroy de Bouillon, Tancrède, Bohémond. Et cette croisade, bien différente, de la barbarie féodale du Nord et de l'ultramontanisme jaloux contre un reste de civilisation et d'indépendance, la croisade contre les Albigeois, ces précurseurs impatients de Luther et de la Réforme, elle se montre sous son vrai jour, grâce aux soins de M. Guizot. Avant lui, il faut se le rappeler, on ne savait rien de précis sur cette épouvantable catastrophe, dont les résultats se font encore sentir aujourd'hui. La collection formée par M. Guizot ne renferme pas toutes les anciennes chroniques, depuis l'origine des annales françaises jusqu'au XIIIe siècle. C'est un choix utile et précieux, mais incomplet. La période qu'elle embrasse est bien moins connue que celle qui s'étend du XVIe siècle à nos jours; il semble que cette obscurité devrait être une raison particulière, un motif suffisant pour déterminer les érudits à porter de préférence leurs efforts sur les plus anciens documents de l'histoire de France.

Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, par Michaud et Poujoulat (1836-1838, 32 vol. gr. in-8°). Ce recueil comprend les Mémoires écrits depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe. Sauf quelques auteurs, restés inédits jusque-là, c'est une simple reproduction ou contrefaçon de la collection de Petitot. Une notice placée en tête de chacun des Mémoires caractérise l'auteur et l'époque; des notes éclaircissent les points obscurs, les choses douteuses. A la suite du texte de chacun des Mémoires, se trouve une analyse critique et philosophique des principaux documents qui correspondent aux époques dont il est question dans les Mémoires, de manière à compléter la narration de l'auteur. Cette collection renferme, entre autres Mémoires qui ne sont pas compris dans le recueil de Petitot, ceux de Henri de Valenciennes, Pierre Sarrasin, Du Clercq, La Fare, etc. Elle comprend trois séries : la première commence à Geoffroy de Villehardouin, et finit avec Palma-Cayet (12 vol.); la seconde va de Pierre de l'Estoile au père Berthod (10 vol.); la troisième commence aux fameux Mémoires du cardinal de Retz, et se termine à ceux de Mme de Staal-Delaunay (10 vol.). Ces volumes sont à deux colonnes de texte compacte. On peut appliquer à ce corps d'ouvrage les observations générales dont le recueil de Petitot a été l'objet

L'intention des éditeurs n'a pas été de donner une collection complète de tous les Mémoires concernant l'histoire de France, du XIIIe au XVIIIe siècle, mais de choisir parmi tous les écrits de ce genre ceux qui reproduisent le plus fidèlement et qui font connaître le mieux les diverses époques et les événements. Ce choix a été toujours bon; mais il y a des omissions ou des exclusions que rien ne justifie. Froissart, Monstrelet, Saint-Simon et plusieurs auteurs du XVIIIe siècle devraient s'y trouver. Il est vrai que de nouveaux éditeurs ont tiré de l'oubli ou remis au jour ces Mémoires, dont l'absence est regrettable dans la collection Michaud, qui, d'ailleurs, renferme les documents les plus authentiques de nos annales du XIIIe au XVIIIe siècle. C'est le recueil des auteurs qui ont été témoins, et la plupart acteurs, dans les événements qui ont signalé chaque siècle de notre histoire : les expéditions glorieuses, mais prématurées, des Francs pour le partage de l'Orient; les luttes qui déchirèrent la France au XVe siècle; le réveil de la nationalité française et les prodiges de Jeanne Darc; l'agrandissement et l'organisation du royaume sous l'habile administration de Louis XI; les malheurs et les exploits de François Ier; les guerres funestes du calvinisme; enfin, le gouvernement de Richelieu, terrible, mais grand; le ministère de Mazarin, heureux temps d'épreuves et d'organisation, dont les utiles résultats préparent le règne de Louis XIV, que l'on voit bientôt grandir au milieu de l'admiration universelle.

Cette collection a un avantage et une infériorité sur celle de Petitot. Les notices sont moins complètes, moins intéressantes; mais les erreurs commises par Petitot ont été corrigées; de plus, on a mis à profit les découvertes de la science historique moderne. La part de Michaud est nulle, il n'a prêté que son nom. Les véritables auteurs ont été MM. Poujoulat et Champollion-Figeac.

Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française, par Barrière et Berville (1822 et suiv., 40 vol. in-8°). La Révolution et le royalisme ont leurs interprètes et leurs organes dans ces diverses relations; les femmes y prennent la parole aussi bien et peut-être mieux que les hommes. Les principaux acteurs du drame révolutionnaire n'ont pas eu le temps d'écrire leur testament politique. la maladie a glacé les veines de Mirabeau; le poignard a frappé Marat au bain; l'échafaud n'a pas fait grâce aux girondins les plus célèbres, ni aux hommes de 1793 : Danton, Camille Desmoulins, Robespierre. Plusieurs, parmi ces héros ou ces victimes de la Révolution, ont survécu à la lutte des factions et des partis, et n'ont écrit leurs souvenirs qu'au terme de leur vie, gardant quelquefois le silence sur leurs actions. Cette collection est donc incomplète. Elle renferme néanmoins presque toute l'histoire de la période révolutionnaire. Linguet en ouvre la carrière, par le récit de sa détention à la Bastille. Dumouriez explique admirablement l'origine des événements et l'organisation des armées avant l'Empire. Bailly, Weber, Cléry, Hue, Mme Campan, racontent les malheurs de la famille royale. Louvet, Dussaulx, Rivarol, Buzot, Guadet, Barbaroux, Riouffe, retracent dans des sentiments divers les phases et les vicissitudes des destinées communes qui entraînaient adversaires et partisans, exaltés et modérés. La Vendée et le royalisme militant sont représentés par Ferrières, Puisaye, Vaublanc, et Mmes de Bonchamp et de La Rochejacquelein. Le 18 fructidor a pour historiens La Rue et Ramel, assassiné par les verdets en 1815. Une femme occupe le premier rang parmi tous ces témoins du grand procès : c'est Mme Roland. Seule avec Louvet, Mme Campan et les marquises de Bonchamp et de La Rochejacquelein, qui se mettent en scène et parlent le langage de la passion, l'héroïque amie des girondins n'est pas effacée, amoindrie par les événements; aussi ses Mémoires sont-ils curieux à plus d'un titre. Il suffira pour le prouver de rappeler que lors de leur apparition Pitt « passa la nuit à les lire. » Les autres, ne s'occupant que de combats d'opinions et d'idées perdent, leur originalité, parce qu'ils oublient de mettre sur le premier plan leur personnalité, leur physionomie, leurs passions. Guadet et Buzot, par exemple, racontent les luttes de la république et de la monarchie, de la dictature révolutionnaire contre le fédéralisme, et négligent de nous parler d'eux-mêmes. Les Mémoires sur la Révolution ne sont pas, comme les écrits de Villehardouin, de Joinville, etc., des chroniques charmantes que l'on consulte avec non moins de plaisir que d'utilité. Le récit des événements, de ces événements dont le monde entier retentit encore, absorbe tout le temps des écrivains. Ici, plus d'anecdoctes, plus de révélations piquantes, plus de détails intimes; l'histoire seule, sombre et sévère, sinon toujours impartiale, occupe et force l'attention. En faisant abstraction de l'utilité que ces divers Mémoires peuvent avoir pour l'historien et le publiciste, comme recueil de documents et de pièces ou de preuves, on peut les distribuer en deux classes : 1° les Mémoires qui répondent exactement à la définition du genre; 2° ceux qui n'en remplissent pas les vraies conditions.

« Il y a dans l'histoire de France, dit M. Saint-Marc Girardin, deux grandes époques : le XVIe siècle et la Révolution française. Chacune a fait ses Mémoires... Ce qui fait le mérite de cette sorte d'ouvrage qu'on appelle des *Mémoires*, c'est qu'ils sont en même temps l'histoire d'un homme et l'histoire des événements. Point de bons Mémoires, si l'auteur n'en est pas lui-même le premier héros, s'il n'a point un caractère et un rôle à part, et si en même temps il n'a pas été mêlé aux événements de son siècle. Raconter les affaires de son temps sans se mettre soi-même en scène, c'est faire de l'histoire et non des Mémoires; raconter sa vie quand elle n'a point été mêlée à l'histoire du temps, ce n'est pas la peine d'écrire; car qui s'intéressera à moi, si je n'ai pris part à rien de grand dans ce monde? Ainsi, pour écrire des Mémoires, il faut deux choses : être soi, c'est-à-dire garder sa physionomie particulière dans l'histoire générale de son temps, et être quelque chose, c'est-à-dire avoir joué un rôle dans le monde. »

Les femmes ne dépouillent jamais leur personnalité; condamnées à être positives dans l'intérêt même de la famille, qui ne vit pas de chimères; poétiques, mais nullement poëtes, elles n'entendent rien aux abstractions. Continuellement frappées dans leurs plus chères affections, elles ont pris une part très-active aux événements, qui ne pouvaient les trouver indifférentes. Dans les diverses épreuves de la tempête, elles montrèrent beaucoup de courage, de générosité, de dévouement. Leurs récits se lisent avec plus de curiosité et d'intérêt que ceux qui ont été composés par des hommes. C'est qu'elles ont écrit avec « des battements au cœur, sous l'influence de leur vive imagination. Comme la Fronde et comme la Ligue, la Révolution devait avoir des femmes pour historiens.

Les préfaces et les dissertations préliminaires dues à M. Barrière sont remarquables par l'élégance du style. Le même éditeur a formé, depuis 1846, un nouveau recueil de Mémoires, avec avant-propos et notices, sous le titre de : *Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'Histoire de France pendant le* XVIIIe *et le* XIXe *siècle* (15 vol. in-12). Cette période correspond au mouvement révolutionnaire, mais elle le dépasse à ses deux extrémités. Ce nouveau recueil contient plus et moins que le précédent. On y trouve les *Mémoires* de Mme de Staal-Delaunay, femme de chambre de la duchesse du Maine; du marquis d'Argenson, frère d'un ministre et ministre lui-même; de Madame, mère du régent; de Duclos; de Mme Du Hausset, femme de chambre de la marquise de Pompadour; de Bachaumont, secrétaire d'un grand bureau de nouvelles; de Besenval, l'ami du comte d'Artois et l'ennemi de Beaumarchais; de Marmontel (le meilleur ouvrage de cet écrivain et le seul qui restera); de Clairon, Lekain, Préville, Dazincourt, Molé, Garrick, Goldoni, de tous les acteurs ou auteurs célèbres qui ont écrit sur le théâtre; de Weber, frère de lait de la reine Marie-Antoinette; de Mme Roland, de Cléry, du duc de Montpensier, de Riouffe, de Mme Campan, de Dumouriez, de Louvet, de Daunou, de Vaublanc, de Mme de Genlis, du duc de Lévis. L'éditeur a voulu faire, non une collection, mais un choix, non-seulement entre tous les Mémoires qui ont été imprimés, mais entre les différentes parties des Mémoires admis dans sa Bibliothèque. Il a supprimé les mauvais écrivains, les ennuyeux et les inutiles; il a abrégé les diffus, il a relégué les vaniteux sur le côté de la scène. Les gens d'étude consulteront les grandes collections, les gens de goût se contenteront de cette Bibliothèque, où tout le XVIIIe siècle est écrit par lui-même, raconté par ses spirituels causeurs, et trahi par ses témoins indiscrets.

Collection des Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre, par M. Guizot, traduits de l'anglais par divers auteurs et annotés par l'éditeur (1823 et suiv., 26 vol. in-8°). En tête de ses *Etudes biographiques sur la révolution d'Angleterre*, lesquelles ne sont autre chose que les notices ou préfaces placées par M. Guizot en tête des divers Mémoires de sa collection, l'auteur nous dit : « Dans la révolution d'Angleterre, deux figures, Charles Ier et Cromwell, apparaissent au-dessus de toutes les autres et remplissent l'histoire. Parmi les personnages qui, sans occuper aussi grandement la scène, y ont joué un rôle considérable, Monk n'est pas le seul qui mérite d'être étudié de près et connu intimement... » Ces *Etudes* « forment, avec *Monk*, une sorte de galerie de portraits où paraissent ensemble les personnages les plus divers, chefs ou champions des sectes ou des partis, parlementaires, cavaliers, républicains, niveleurs, qui, soit au terme des luttes politiques, soit vers la fin de leur vie et au sein de leur repos, ont voulu peindre eux-mêmes leur temps, et leur propre figure au milieu de leur temps. Dans le rapprochement de tels hommes, et dans le mélange de vérité et de vanité qui caractérise de telles œuvres, il y a, si je ne me trompe, de quoi intéresser vivement les esprits sérieux et curieux, surtout parmi nous et de nos jours; car, malgré la profonde diversité des mœurs, les comparaisons et les applications contemporaines se présentent d'elles-mêmes à chaque pas, quelque soin qu'on prenne de ne pas les chercher. » M. Guizot a recueilli dans sa collection, entre autres Mémoires, les relations écrites par Whitelocke, Ludlow, Huntington, Dalrymple, Clarendon, Warwick, mistress Hutchinson, Fairfax, Price, Burnet, Buckingham, Charles Ier, Jacques II. Les principaux de ces écrits sont ceux de Ludlow, Dalrymple, Clarendon, Warwick. On doit aussi mentionner à part l'*Histoire du Long Parlement*, par Thomas May, l'un des plus remarquables ouvrages du recueil. Tous ces témoignages se contrôlent et se complètent l'un par l'autre; le partisan déclaré de la révolution, le partisan des Stuarts, le fanatique religieux, l'ardent défenseur de la liberté anglaise, l'homme neutre

ou modéré, se jugent à tour de rôle. Peu de personnes étaient aussi capables que M. Guizot de répondre au désir des hommes instruits qui regrettaient de voir la révolution anglaise mal connue et mal jugée. La révolution d'Angleterre et la Révolution française présentent de singuliers rapports et de si frappants traits d'union, que M. Guizot a été accusé d'avoir entrepris avec une arrière-pensée d'opposition la publication de ces Mémoires. La liberté, pour laquelle les Anglais combattirent en 1640, était à la fois religieuse et politique; l'esprit fanatique de cette époque lui imprima même un caractère particulier; mais, dans ses diverses phases, dans ses accidents multipliés, dans sa marche d'abord progressive et ensuite décroissante, elle se rapprocha beaucoup de la Révolution française. Les événements, les idées peuvent varier selon la différence des époques; mais le cœur humain est toujours le même, et, sous ce rapport, l'histoire de toutes les révolutions se ressemble. Les notices de M. Guizot éclaircissent entièrement ces documents historiques traduits sous sa direction.

COLLECTIONNÉ, ÉE (ko-lè-ksi-o-né ou kol-lè-ksio-né) part. passé du v. Collectionner : *Livres, tableaux* COLLECTIONNÉS. *Gravures* COLLECTIONNÉES. *En face de la mosquée d'Achmet s'élève l'Elbicei-Atika ou musée des anciens costumes ottomans; là sont* COLLECTIONNÉS... *les individus et les races supprimés par le coup d'Etat de Mahmoud.* (Th. Gaut.) *L'économie politique n'est plus qu'une impertinente rapsodie, dès qu'elle affirme comme absolument calables les faits* COLLECTIONNÉS *par A. Smith et J.-B. Say.* (Proudh.)

COLLECTIONNEMENT s. m. (ko-lè-ksio-ne-man ou kol-lè-ksi-o-ne-man — rad. *collectionner*). Néol. Action de rassembler, de réunir en collection.

COLLECTIONNER v. a. ou tr. (ko-lè-ksi-o-né ou kol-lè-ksi-o-né). Réunir en collection : COLLECTIONNER *des livres, des autographes, des médailles, des pierres précieuses. Le bibliomane vaniteux* COLLECTIONNE *des livres comme il ferait des tableaux,* (P. Lacroix.) *Pendant que les avocats déclament sur le tréteau politique, pendant que les rhéteurs pérorent sur le tréteau scolastique, moi je vais dans les prés, je catalogue des moucherons et je* COLLECTIONNE *des brins d'herbe.* (V. Hugo.) *Au lieu de piquer les insectes avec des épingles, je les* COLLECTIONNE *vivants.* (H. Berthoud.)

— Absol. Faire une collection : *Je* COLLECTIONNE, *afin de me souvenir plus tard de mille choses que j'oublierais sans cette précaution.* (Alex. Dum.) *Pour les médecins philosophes adonnés à l'étude de la folie, cette tendance à* COLLECTIONNER *est un premier degré d'aliénation mentale.* (Balz.)

COLLECTIONNEUR, EUSE s. (ko-lè-ksi-o-neur ou kol-lè-ksi-o-neur, eu-ze — rad. *collectionner*). Personne qui fait des collections, qui a la passion de collectionner : *On ne rencontre plus de ces* COLLECTIONNEURS *égoïstes qui gardent pour eux seuls leurs trésors.* (Moniteur.) *La monomanie des* COLLECTIONNEURS *ne connaît jamais le découragement.* (H. Berthoud.)

— Adjectiv. : *Un poste d'invalides, antique et solennelle garnison, défend l'Acropole contre les mains dévorantes de ces touristes* COLLECTIONNEURS, *qui voyagent un marteau dans leur poche.* (E. About.) *Le mérite du* COLLECTIONNEUR *est de devancer la mode.* (Balz.)

— **Encycl.** Qui de nous n'a ri de bon cœur à la vue de ce personnage à mine pointue, bizarre, fantasque, désagréable, qui se complaît dans la poussière et les vieilleries, parmi les tessons séculaires et la ferblanterie moyen âge, et que l'on appelle un *collectionneur?* Un homme travaillé de ce mal contagieux nommé *porceleanæ morbus*, ou choléra de la terre cuite, nous paraît confiner à la folie, et si nous rencontrons par hasard, en plein décembre, sur les quais, un maigre sexagénaire aux prises avec de vieux timbres-poste maculés, des boutons vert-de-grisés et des coquillages, nous prenons en pitié son nez qui s'enrhume et nous nous écrions : « Encore un maniaque! un pauvre diable tombé en enfance et dont le cerveau se détraque comme un vieux meuble! » Réfléchissons toutefois. Ce bonhomme, lancé à la piste de tous les bric-à-brac, qui, dès sept heures du matin, qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il tonne ou qu'il grêle, qu'il fasse chaud ou qu'il fasse froid, arpente de son pied impatient les rues et les quais, éternuant, toussant, grelottant, faisant retourner les passants par ses gestes saccadés, ses monologues entrecoupés, son habit râpé, ses culottes luisantes, son chapeau cassé par l'usage; ce bonhomme, dis-je, qui fouille, qui cherche, qui furette, dont la main ouvre tous les tiroirs, dont l'œil plonge dans toutes les ordures, dont le corps tout entier se vautre pour ainsi dire dans les épaves de tous les siècles, fait-il donc une chose si absurde? Et lorsque, rentré chez lui, il classe, étudie, numérote, étiquette le produit de sa chasse, n'est-il donc qu'un faible d'esprit, qu'un maniaque imbécile qu'il faut prendre en pitié et à qui des hochets sont indispensables pour terminer ses jours inutiles? Non certes! C'est d'ailleurs une erreur fort grande, hâtons-nous de le dire, que de croire que tout *collectionneur* soit nécessairement un être ridicule et décrépit, laid, radoteur et sale. Nous connaissons pour notre part plus d'un racoleur d'antiquailles qui, par sa mise recherchée, ses manières aimables, son langage plein de sens et de raison, ferait rentrer sous terre un préjugé que le Français né malin entretient avec trop de bonne volonté. Il est vrai d'ajouter pourtant que tout *collectionneur*, jeune ou vieux, riche ou pauvre, a presque toujours un petit coin chez lui qui sert de cachette à dame Manie, et que, tôt ou tard, quoi qu'il fasse, cette noble personne lui sautera sur l'épaule, le mènera par le bout du nez et lui communiquera ce je ne sais quoi de typique qui, avec l'âge, se reconnaît de très-loin.

Mais, en somme, il y a *collectionneur* et *collectionneur :* entre l'amateur qui rassemble ceci et l'amateur qui rassemble cela, on trouve souvent toute la différence d'une passion pour l'étude à un travers individuel. Un curieux bien connu, M. Feuillet de Conches, a écrit que toutes les collections, quelles qu'elles soient, ont leur côté utile, et que les moindres débris peuvent servir la science. « Tous les genres de collections sont possibles, dit-il; peut-être quelques-unes d'entre elles pourraient-elles bien ne pas valoir tout le temps qu'elles ont coûté. Encore, pour le dire en passant, vient-il un jour où les objets les plus indifférents empruntent de circonstances inattendues un certain intérêt. Telle figurine, tel scarabée antique, telle poterie sigillée, tel tesson, telle tablette d'apparence vulgaire, qui auraient pu sembler d'une parfaite inutilité, ont fourni des lumières à l'histoire de l'antiquité en renouant d'un anneau une chaîne chronologique brisée, comme la science négligée du blason et celle des peintures hiératiques des cathédrales ont percé quelques ténèbres de l'histoire du moyen âge; comme certains restes précieux de l'art ont fait retrouver à tous ses degrés l'intelligence de l'homme, et remonter ou descendre l'échelle de ses progrès. Le moindre des monuments a son côté utile, parce qu'il est un fait, et qu'il concourt à l'ensemble des preuves qui se commentent les unes par les autres, de même qu'un seul osselet suffisait au génie du grand Georges Cuvier pour reconstituer tout un squelette; de même que le moindre fragment de branche, le plus léger brin d'écorce, révélait au savant botaniste Charles Lhéritier l'espèce d'arbre dont ils étaient provenus. » Rigoureux disciple de Linné, Lhéritier, dont les travaux sont encore estimés, était, on le sait, un intrépide *collectionneur* de plantes. Tout en se rendant au ministère de la justice où il était employé, il butinait les mousses, les lichens, les byssus et les petites herbes qui se présentaient sur les murs ou entre les pavés. Dans l'espace d'une année, il en observa plusieurs centaines d'espèces, dont il se proposait de publier le catalogue sous le titre de *Flore de la place Vendôme.* Ne voilà-t-il pas un pendant de ce monde d'insectes rayonnant sur le fraisier de Bernardin de Saint-Pierre? Rien n'empêche l'observateur sérieux de rattacher ce coin de géographie botanique au vaste ensemble des êtres créés, et d'ajouter à ce propos un chapitre aux *Etudes de la nature.* Une petite place pourrait y être ouverte encore à la collection du vicomte de Barancé, qui, s'il faut en croire les *Causeries d'un curieux*, a consacré, dans son hôtel à Angers, une pièce tout entière à un cabinet d'œufs de tous les ovipares du monde connu. Il y a là des œufs d'alligator et de serpent à sonnettes : c'est à faire frémir! Un savant de Paris, M. Servaux, a réuni une collection analogue, sur laquelle une publication a été annoncée.

Mais toutes les collections ne se placent pas, comme celles dont nous venons de parler, sous la protection de la science, et l'on a, de par le monde, outre les collections de dahlias et de tulipes, des collections de titres de livres, des collections de dédicaces, des collections de prospectus où l'on reconnaît parfois la main de Charles Nodier, de Tissot, de Jules Janin, et qui recèlent une foule d'informations bibliographiques, littéraires et iconographiques; des collections de timbres-poste, à la propagation desquels un journal s'est même voué exclusivement (le *Collectionneur de timbres-poste*, paraissant le 15 de chaque mois. Abonnement payable en timbres neufs, 2 fr. par an. Paris, 1866). Ce singulier moniteur de la plus singulière des collectionnomanies, parfois satirique sans le savoir, donnait un jour ce curieux spécimen de sa rédaction *timbrée :* « Moldo-Valachie. Le prince Couza vient d'être déposé. A bientôt une nouvelle série de timbres! » Ainsi une révolution se fait, un peuple chasse son souverain, le *collectionneur* se frotte les mains : « A bientôt une nouvelle série de timbres! »

On a aussi des collections de papier timbré d'époques et de pays divers, fort utiles en justice; des collections de papiers peints de toutes les nations et de tous les temps; des collections d'affiches, de complaintes, de menus de dîners, de cartes de visite historiées, de tabatières, dont Frédéric le Grand possédait plus de 1,500, en ayant recueilli de l'héritage de sa mère 600 des plus riches; de violons, de guitares; des collections de pièces de mariage et de jetons d'argent historiés, lesquelles occupent beaucoup certains curieux de nos jours. Un antiquaire, M. Arthur Forgeais, s'est composé une collection fort curieuse de jetons de plomb ou d'étain retirés des fouilles opérées dans la Seine à l'occasion des travaux du pont au Change, du pont Saint-Michel, du Petit-Pont, du petit pont Saint-Charles, et il a publié plusieurs volumes sur ses découvertes, notamment une *Notice sur des plombs historiés trouvés dans la Seine* (Paris, 1858, in-8° de 84 p., avec planches.). Un amateur de Venise possède une nombreuse variété de ces bijoux appelés *ricordini,* souvenirs intimes qu'échangeaient les fiancés et les amants au XVIe siècle, dans cette ville des amours et des intrigues.

On compte aussi des collections de pamphlets politiques et autres; des collections de pièces de théâtre; des collections d'écrits facétieux et de pièces grivoises; des collections de têtes de factures et de cartes de marchands, de billets et affiches de fêtes publiques, de théâtre, de concerts et de bals. Une série d'affiches du théâtre de Bruxelles, amassée depuis 1814 par un M. Martin Robyns, a été vendue aux enchères en 1836. Henry Beer, frère de Meyerbeer, avait accumulé des affiches de spectacles et de concerts de Berlin, avec une collection de cannes rivale du petit musée de l'Anglais Steer. Le malheureux est mort fou et ruiné, une canne dans chaque main et des affiches tout autour du corps. On rencontre parfois dans ces amas de pièces diverses, notamment parmi les billets d'entrée à des associations de bienfaisance, de gastronomie ou de chant, parmi les cartes de bal et de comédie de société, de concerts et de soupers fins, de charmants objets d'art. En Angleterre, William Hogarth en a composé et gravé avant de devenir célèbre. En France, les Meissonnier (dessinateurs des fêtes de la cour), les Cochin, les Marillier, les Saint-Aubin, les Moreau le jeune, le charmant ornemaniste Choffard, et plus tard Prudhon et les frères Johannot, ont fait de petits chefs-d'œuvre d'esprit et de goût. Les graveurs de la Révolution ont exécuté pour les lettres officielles, le plus souvent sur les dessins de Prudhon, des vignettes que se disputent aujourd'hui les amateurs. La Bibliothèque de la rue de Richelieu possède une collection de plus de 6,000 pièces qui va des états généraux jusqu'au premier Empire et qui offre les emblèmes les plus curieux, les allégories les plus parlantes.

On a aussi des collections de billets de naissance, de mariage et de mort, qui ont leur intérêt et dont quelques-uns sont des raretés de cabinet; des collections de portraits d'hommes célèbres : un patient chercheur est parvenu, par exemple, à réunir 2,500 portraits *différents* de Napoléon Ier, et rien ne manque plus à son bonheur, aujourd'hui qu'il a la conviction de posséder tous ceux qui ont paru; — des collections de boutons, dont on a pu voir un amas considérable, quelque chose comme 32,000 à Gand, en 1845, dans une exposition au profit des pauvres faite par le propriétaire lui-même dans les bâtiments de l'Université : le compositeur Clapisson, épris du bouton, en avait réuni 7,750 espèces; — des collections de chapeaux; des collections de perruques : Deguerle, censeur des études au lycée Louis-le-Grand, en avait formé un musée. Son goût curieux lui avait inspiré *l'Eloge des perruques, enrichi de notes plus amples que le texte, par le docteur A. Kerlio* (Paris, an VII, in-12).

Il existe un musée de bonnets et autres coiffures, relevé d'un assortiment de collerettes, de grandes fraises du XVIe siècle, de golilles espagnoles, de cravates et de canons du XVIIe siècle, et de vertugadins du siècle suivant. M. Feuillet de Conches assure que tout cet assemblage est amusant à ravir, et bien autrement piquant que de froides estampes.

Quant à une collection de chaussures, il s'en trouve une chez un Anglais, M. Roach Smith, musée considérable dont l'Exposition universelle du palais de Cristal, à Londres, a pu faire pressentir toute la curiosité ethnographique, en montrant quelques échantillons tirés du cabinet d'un moindre amateur, le cordonnier de la reine d'Angleterre, Sparks-Hall, qui, émule lointain de M. Roach Smith, n'en possède pas moins une assez curieuse galerie de dépouilles authentiques allant du vieux soulier saxon jusqu'à la botte prince-Albert. Chez nous, un amateur, M. Larenaudès de Raffin, s'est fait un musée de souliers, où, pour parler la vraie langue, de chaussons de danse ayant appartenu et servi à des sujets plus ou moins célèbres de l'Opéra. Malheureusement, son catalogue ne va pas au delà des chaussons contemporains. Parlerons-nous des collections de bas féminins et de jarretières, des collections de gants, gants de guerre et gants de cour, gants diplomatiques et gants de gens d'église, gants parfumés de ces belles mains blanches, effilées, délicates à plaisir, qui parlent du bout du doigt, et envoient à ravir les baisers menteurs et les petits soufflets provocants? Parlerons-nous enfin d'une collection qui jouit de quelque célébrité, de la collection de cordes de pendus de sir Thomas de Tyrwhitt, mort il y a une vingtaine d'années? Quelle solution historique pourrait fournir, de près ou de loin, se dira-t-on, une collection de cordes de pendus? La série commence à sir Thomas Blount, qui, sous le roi d'Angleterre Henri IV, premier Plantagenet de la branche de Lancastre, fut condamné au supplice des traîtres, c'est-à-dire à être pendu sans que mort s'ensuivît, et à avoir, tout vivant, les entrailles arrachées et brûlées. Chaque cordonnet est accompagné d'une notice biographique, écrite avec soin; et l'ensemble de ces histoires forme le plus étrange et le mieux fait de tous les recueils de causes célèbres de la Grande-Bretagne. A ce musée lugubre, bien digne d'un Anglais, opposons celui d'un médecin de Paris nommé Chardon, homme distingué, ami de la table, et pour qui les bouchons des bons vins qu'il a bus sont une façon d'éphémérides. Ce gai compère, à tous ses bons repas, recueille adroitement le chapeau du flaçon de grand cru qu'il a dégusté. Rentré chez lui, il étiquette ce cher objet minutieusement, avec date, nom de l'amphitryon et remarques sur la qualité du liquide. Il le place ensuite à son ordre sur une étagère dans une pièce spécialement vouée à sa bachique collection. Cela vaut bien, après tout, la collection d'allumettes et de marrons sculptés, commencée par un nommé Mulot, qui a publié un *Discours sur les allumettes* en seize pages in-8° (Paris, an V), laquelle collection a été continuée par un ardent bibliographe, M. Fontaine.

Arrêtons-nous. Nous n'en finirions pas si nous voulions passer en revue toutes les variétés, toutes les audaces, toutes les singularités de la *collectionnomanie.* La collection est un des goûts qui sont appelés à caractériser plus spécialement ce siècle; manie charmante, du reste, quand elle ne s'applique pas aux cordes de pendus, et qui est essentiellement propre aux esprits délicats. « Jamais rustre prit-il assez d'intérêt aux menus débris du passé pour les recueillir à grand'peine, dit M. Paul Parfait? Poursuivre, réunir, étudier les pièces éparses qui doivent former plus tard un ensemble *n'exige pas moins de goût que de persévérance;* et, même pour celui qui collectionne sans but, je ne sais pas de plus intelligente façon de perdre son temps. Tel met son activité à recueillir les toiles ou les estampes des maîtres, tel se voue aux éditions précieuses, tel autre aux autographes tracés par d'illustres plumes; tel est transporté par la décoration capricieuse des meubles d'autrefois ou par la coloration joyeuse d'une vieille faïence. Il n'est pas jusqu'aux objets les plus inattendus qui n'aient fourni, dans ces derniers temps, des motifs suffisants de collections. La multiplicité des chercheurs devait naturellement engendrer les spécialités les plus variées et quelquefois les plus bizarres. C'est ainsi qu'on a vu se former des collections de chinoiseries et des collections de *sauvageries,* des collections de poules et des collections de roses, des collections de premiers numéros de journaux, de pipes, de serrures, et jusqu'à une collection de pompons militaires. » Après avoir cité, entre autres spécialités curieuses, la collection de tabatières du prince Soltykoff, les faïences révolutionnaires de M. Champfleury, les montres du sculpteur Caïn, les drageoirs de M. le comte de Nieuwerkerke, les cachets historiques de M. Blondeau, les marteaux de porte de M. Hérard, M. Paul Parfait ajoute : « Il y a là toute une mine de *curiosités inconnues,* dont certaines valent bien la peine d'être mises au jour, tant en raison de leur singularité qu'au point de vue de l'histoire de l'art et des mœurs. » Parlant ensuite de la magnifique galerie d'instruments de musique formée par Louis Clapisson, qui fut non-seulement *un de nos compositeurs les plus distingués,* mais encore un de nos plus ardents *collectionneurs,* galerie unique en son genre et qui compose aujourd'hui le musée du Conservatoire, M. Paul Parfait trouve piquant de nous montrer le *collectionneur* acharné et convaincu, le chercheur à qui il ne suffisait pas d'avoir de belles choses, des choses curieuses, mais qui voulait avant tout n'avoir pas les choses de tout le monde, se jetant à corps perdu dans une collection de boutons, et il s'écrie : « Ne souriez pas. Il est bien peu d'objets, si futiles qu'ils paraissent lorsqu'on les prend à part, qui ne forment en masse un très-curieux ensemble. En toute collection, d'ailleurs, l'histoire et l'art trouvent ordinairement leur compte. Celle-ci comprenait un choix de boutons civils et militaires depuis le temps de Louis XIV, époque où le bouton paraît avoir supplanté l'agrafe, jusqu'aux jours brillants du Directoire, où florissait la variété bizarre des boutons d'incroyables. » Clapisson avait, en outre, entrepris une collection bien unique pour le coup, une collection... de sifflets! Un professeur d'harmonie collectionnant des sifflets! Ample matière à l'antithèse! Ajoutez que le professeur d'harmonie se doublait d'un auteur dramatique, et vous comprendrez moins aisément encore la sympathie qui poussait Clapisson vers ce désagréable accessoire théâtral.

Tout à l'heure nous disions : « Arrêtons-nous. » Mais quel *collectionneur* nous pardonnerait de n'avoir pas parlé de la recherche des autographes? Une collection d'autographes est un précieux appendice à l'histoire et à la biographie; mais que de curieux d'écritures de personnages célèbres se gardent de lire, encore plus d'étudier ce qu'ils recueillent! La plupart, dans les manuscrits dont l'histoire générale et l'histoire particulière pourraient tirer partie, ne s'inquiètent nullement de la valeur littéraire, historique ou anecdotique, et n'ont des autographes que comme ceux-ci ont des curiosités de dressoir ou d'album, ceux-là des figurines de Memphis, de Canope ou du Mexique; des grains de froment découverts dans les vases des nécropoles de l'Egypte ou dans les fouilles de Pompéi, des tessons antiques ou des serrures du moyen âge : par mode et pour la montre. Nous avons d'ailleurs étudié la matière à une autre place. (V. AUTOGRAPHES dans ce *Dictionnaire.*) Qu'on nous permette toutefois de rappeler à propos d'autographes une collection bizarre dont la vente a eu lieu en février 1867, à Paris. Nous voulons parler d'une collection... de fautes d'orthographe. Elle provenait de la succession d'un M. C..., qui exerça pendant trente années la profession

de correcteur d'imprimerie. Chaque fois que, dans le manuscrit d'une notabilité littéraire, M. C... rencontrait des fantaisies grammaticales, il conservait précieusement la page, la numérotait, l'étiquetait et l'ajoutait dans ses cartons à son singulier trésor.

Il nous reste à jeter un coup d'œil rapide sur les *collectionneurs* dont les noms font autorité dans le domaine de la curiosité, et M. Feuillet de Conches, qui est lui-même un chercheur érudit et un maître en cette matière qui nous occupe, va nous diriger.

Entre les plus anciens curieux et les plus passionnés qui ont exhumé des documents historiques et en ont compris la valeur, il faut citer Lacroix du Maine, dont les trésors se dispersèrent le jour où le poignard d'un ligueur l'atteignit à Tours, en 1592. A la même époque, Claude Dupuy, conseiller au Parlement de Paris, fondait son cabinet si célèbre, auquel ajoutèrent ses frères puînés, Pierre et Jacques, tous deux conservateurs de la Bibliothèque royale, par le tribut d'autres collections, telles que celles de Loménie de Brienne, de Nicolas Lefebvre, des de Thou, cette dernière déjà rehaussée du cabinet de Scévole de Sainte-Marthe, et de celle d'Antoine Loménie de la Ville-aux-Clercs, sans compter quelques débris égarés des vastes recueils de Lacroix du Maine. A la mort de Jacques, le dernier survivant des frères, tout le cabinet passa par succession à des collatéraux qui le vendirent, en 1720, au procureur général Joly de Fleury, et celui-ci le rétrocéda, en 1734, à la Bibliothèque royale, dont il forme l'un des fonds les plus magnifiques. Les lettres personnelles furent la base primitive de plusieurs collections, entre autres de celle qui porte le nom de *Béthune* à la Bibliothèque de la rue de Richelieu. Le chancelier Le Tellier, le président de Lamoignon, le maréchal d'Estrées, le chancelier Daguesseau, la maison de Noailles, ont laissé des cabinets considérables de papiers manuscrits qui touchent à toutes les questions de l'administration publique, de la justice, de la diplomatie, de la guerre, de la marine, de la littérature. La collection, si intéressante pour l'histoire de France, des frères Godefroy est un des trésors de la bibliothèque de l'Institut. Parmi les noms qui viennent se placer sous notre plume, nous distinguerons ceux de Jean Balesdens, de Guillaume Colletet, de Baluze, de Clérambault, du premier président de Mesme, de Philibert de La Mare, de l'abbé de Louvois, de l'abbé de Dangeau, de Huet, de d'Hozier, de Roger de Gaignières, du comte de Saint-Priest, de Fevret de Fontelle, de d'Ormesson de Noyseau, de Soulavie, du chevalier Hennin, du feld-maréchal autrichien Hausslab, d'Horace Walpole, du cardinal Dubois, *collectionneurs* de papiers, de documents, d'estampes, de gravures, de livres rares, de tableaux, et qui, à peu d'exceptions près, n'ont été à tout prendre que les usufruitiers, par fidéicommis passagers, de leurs trésors. L'auteur des *Causeries d'un curieux* le dit avec raison : à peine leurs collections, amassées avec tant d'amour, classées à force de savoir, de travaux et de veilles, leur ont-elles un instant donné les joies de la possession, en traversant leur cabinet, qu'elles sont allées s'engloutir finalement dans la Bibliothèque nationale, « ce vaste gouffre, » comme l'appelait Terrasson, destinée commune de toute collection de monuments écrits. Obéissant à une même pente fatale, les collections d'Angleterre ont tendu également à se fondre dans le vaste dépôt du Musée Britannique. Les Anglais comptent deux *collectionneurs* qu'il faut citer entre tous : Upcott de Londres et le lord Egerton. Aux noms que nous venons de rappeler, il convient de joindre ceux du vicomte de Santarem, ancien ministre des affaires étrangères de Portugal, du baron de Verstolck de Zoelen, du marquis Germain Garnier, de Guilbert de Pixérécourt, du marquis de Châteaugiron, de l'antiquaire Alexandre Lenoir, de l'imprimeur Crapelet, de Naudet, de la comtesse de Castellane, d'Aimé Martin, du Viennois Aloysius Fuchs, du financier La Jarriette, du baron de Trémond, de Dawson Turner, de Lucas de Montigny, de Danquin, de Joseph Tastu, d'Alexandre Martin, du baron de Chassiron, de Sauvageot, du Belge Van Cuyck, de Pourtalès, de M. Deschiens, du colonel Morin, du comte de Labédoyère. La collection du comte de Labédoyère, composée de brochures, journaux, écrits relatifs à la Révolution française, a été achetée 80,000 fr. par la Bibliothèque impériale, qui n'a pas encore jugé à propos d'en faire jouir les hommes d'étude. Cette importante collection vient s'ajouter aux deux collections si précieuses de M. Deschiens et du colonel Morin sur l'époque de la Révolution.

« J'admire le curieux Diognète, écrivait La Bruyère, et je le comprends moins que jamais. Pensez-vous qu'il cherche à s'instruire par les médailles, et qu'il les regarde comme des preuves parlantes de certains faits et des monuments fixes et indubitables de l'ancienne histoire? Rien moins. Vous croyez peut-être que toute la peine qu'il se donne pour recouvrer une *tête* vient du plaisir qu'il se fait de ne voir pas une suite d'empereurs interrompue. C'est encore moins. Diognète sait d'une médaille le *fruste*, le *flou* et la *fleur de coin;* il a une tablette dont toutes les places sont garnies, à l'exception d'une seule : ce vide lui blesse la vue, et c'est précisément et à la lettre pour le remplir qu'il emploie son bien et sa vie. » Ce portrait du fou de médailles est commun à tous les maniaques de collections; et La Bruyère eût peint, de nos jours, le fou d'autographes, dit M. Feuillet de Conches, comme il a peint le fou d'estampes qui n'a souci que de leur rareté, et n'en connaît que les marques et les monogrammes; le bibliomane qui ne lit jamais ses livres et n'en admire que les maroquins et les dorures; le fleuriste, planté et prenant racine, le cœur épanoui de joie, devant ses fleurs : « Dieu et la nature sont en tout cela ce qu'il n'admire point : il ne va pas plus loin que l'oignon de sa tulipe, qu'il ne livrerait pas pour 1,000 écus, et qu'il donnera pour rien, quand les tulipes seront négligées et que les œillets auront prévalu. » Mais les curieux, fussent-ils seulement amoureux de la curiosité en elle-même, n'eussent-ils point tiré personnellement un parti historique de leurs richesses, ont du moins le mérite de conserver. Aussi leur manie, puisque c'est ainsi qu'on se plaît à appeler leur goût ou leur passion, leur manie du bibelot, manie dont on ne se débarrasse pas facilement et qui s'attache à ses victimes comme une robe de Nessus, a-t-elle sauvé de l'oubli une infinité de documents rares, d'objets curieux, qui pour la plupart, considérés isolément, semblaient bagatelles et pièces de nulle conséquence. Bref, ce sont eux, ces apôtres du bric-à-brac, qui ont appris à l'Etat à former des archives, des musées, des dépôts de tout genre, et, en dépit des étrangetés que nous avons citées, nous devons reconnaître que le savant, l'artiste, l'homme intelligent sait tirer parti de toutes les collections à un moment donné.

COLLECTIVEMENT adv. (ko-lè-kti-ve-man ou kol-lè-kti-ve-man — rad. *collectif*). Ensemble, tous à la fois, sans s'attacher à aucun en particulier : *Elle nous saluait* COLLECTIVEMENT *avec une politesse plus grande que ne l'observait ordinairement une personne de son rang à notre égard.* (G. Sand.)

— Gramm. Dans un sens collectif : *Le mot homme, pris* COLLECTIVEMENT, *désigne l'ensemble de tous les hommes.*

— **Antonymes.** Individuellement, distributivement.

COLLECTIVITÉ s. f. (ko-lè-kti-vi-té ou kol-lè-kti-vi-té — rad. *collectif*). Néol. Nature des êtres collectifs; ensemble des êtres qui forment un être collectif : *La* COLLECTIVITÉ *est l'essence de la société. Plus on se sent isolé, plus on éprouve le besoin de la* COLLECTIVITÉ. (P. Lanfrey.) *Les* COLLECTIVITÉS *ne se comportent pas comme les individus.* (Proudh.) *On se demande d'abord si une science des mœurs, dans une* COLLECTIVITÉ, *est possible.* (Proudh.)

COLLE-DI-VAL-D'ELSA, ville du royaume d'Italie, province et à 19 kilom. N.-O. de Sienne, sur la rive gauche de l'Elsa; 3,330 hab. Evêché, séminaire épiscopal. Papeteries importantes, renommées dès le XVIe siècle; fabrication de verres, cristaux et poteries; tanneries. Aux environs, bains de San-Marziale. Belle cathédrale, avec un christ de Jean de Bologne et quelques peintures assez remarquables; église de Saint-Augustin, dont l'architecture est du XIVe siècle.

COLLÉGE s. m. (ko-lè-je. Cette manière de prononcer est générale, malgré l'*é* fermé adopté par l'Académie. Cette anomalie a lieu pour tous les mots terminés en *ége* — lat. *collegium;* de *colligere*, réunir). Corps, compagnie de personnes revêtues de la même dignité : *Le* COLLÉGE *des cardinaux ou le sacré* COLLÉGE. *Le* COLLÉGE *des augures, des pontifes. Le* COLLÉGE *des électeurs, des princes, des villes de l'empire. Le* COLLÉGE *des secrétaires du roi.*

Dans le *Mercure de France* de 1783, on lit l'anecdote suivante : M. de Mercœur, père du duc de Vendôme et du grand prieur, était un bon seigneur qui ne s'était jamais piqué de science : il fut fait cardinal. Un des amis de Benserade étant venu lui apprendre que ce seigneur était reçu au sacré *collége* : « C'est, je crois, répondit Benserade, le premier où il soit jamais entré. »

— Corporation : *Le* COLLÉGE *des médecins. Le* COLLÉGE *des secrétaires du roi. Le* COLLÉGE *des artisans de l'ancienne Rome.* ‖ Vieux en ce sens.

— Circonscription électorale; ensemble des électeurs de cette circonscription : *La convocation des* COLLÉGES *électoraux. Le président du* COLLÉGE *électoral. Ce département formait trois* COLLÉGES *électoraux.* ‖ *Grand collége*, Réunion des électeurs les plus imposés de chaque département en un seul collége, pour élire un ou plusieurs députés, dans le système électoral de la Restauration.

— Enseign. Etablissement public pour l'enseignement secondaire : COLLÉGE *communal.* COLLÉGE *municipal.* COLLÉGE *Saint-Louis. Etre professeur dans un* COLLÉGE. *Des amis, des camarades de* COLLÉGE. *Michel Montaigne est encore un des hommes qui n'ont point été élevés dans les* COLLÉGES. (B. de St-P.) *Le moment de la sortie du* COLLÉGE *est l'instant qui décide du sort d'un jeune homme.* (Clément XIV.) *Les* COLLÉGES *doivent être placés à la campagne.* (De Bonald.) *N'est-ce pas lorsque les* COLLÉGES *étaient gouvernés par des ecclésiastiques que se sont échappés de ces mêmes* COLLÉGES *les destructeurs du trône et de l'autel?* (Chateaub.) *Il fallut quelque temps à un hibou de mon espèce pour s'accoutumer à la cage d'un* COLLÉGE, *et régler sa volée au son d'une cloche.* (Chateaub.) *Le* COLLÉGE *est l'épreuve des caractères et l'école des fortes vertus.* (P. Janet.) *Il n'y a qu'un moyen de se consoler d'être au* COLLÉGE, *c'est d'y travailler.* (Mme E. de Gir.) ‖ Chacune des divisions d'un collége, relativement à l'âge et au degré d'instruction des élèves : *Le petit, le moyen, le grand* COLLÉGE. ‖ Elèves d'un collége : *Le* COLLÉGE *est en vacances. Tout le* COLLÉGE *est en promenade.*

— Par anal., Lieu où l'on apprend quelque chose : *La prison et le bagne sont l'école et le* COLLÉGE *du crime.* (E. de Gir.)

— *Colléges de première classe, colléges royaux*, Anciens noms des établissements qui portent aujourd'hui le nom de LYCÉES. ‖ *Collége de plein exercice*, Celui où chaque classe a un professeur particulier. ‖ *Sentir le collége*, Avoir les habitudes, la gaucherie ou les autres défauts que l'on reproche aux collégiens :

> Certain enfant qui *sentait son collége*,
> Doublement sot et doublement fripon,
> Par le jeune âge et par le privilége
> Qu'ont les pédants de gâter la raison.
>
> LA FONTAINE.

‖ *Etre frais émoulu du collége*, Etre sorti du collége depuis peu de temps : *Vous avez beau raisonner, monsieur* EST TOUT FRAIS ÉMOULU DU COLLÉGE *et il vous donnera toujours votre reste.* (Mol.)

— Argot. Prison, soit à cause de l'enseignement pour le mal que les détenus s'y donnent l'un à l'autre, soit parce que les collégiens sont enfermés comme des prisonniers. ‖ *Collége de Pantin*, Prisons de Paris.

— Hist. *Collége des rois*, Assemblée des princes des grands Etats de la confédération du Rhin, sous la présidence du grand-duc de Francfort. ‖ *Collége des princes*, Assemblée des princes des petits Etats de la même confédération, sous la présidence du duc de Nassau-Usingen. ‖ *Collége des secrétaires du roi*, Sous la monarchie française, compagnie des secrétaires du roi, comprenant le *grand* et le *petit collége.*

— Anc. jurispr. Réunion de trois personnes au moins.

— Mar. *Collége d'amirauté*, Ancien nom de l'amirauté anglaise, et d'une institution de même nature qui existait en Hollande : *Pour ce qui regarde les* COLLÉGES D'AMIRAUTÉ *de Hollande et d'Angleterre, ils sont composés d'officiers de guerre les plus expérimentés et les plus capables d'exécuter par eux-mêmes ce qui s'y résout; il ne part pas une escadre et pas même un seul vaisseau de guerre sans que l'on ait réglé ses mouvements, examiné le pour et le contre de l'entreprise dont il s'agit, pesé les avantages que l'on en pourra tirer, les obstacles qui pourront s'y opposer et les moyens de les surmonter; et cet examen, comme je l'ai déjà dit, se fait par les gens les plus habiles et les plus expérimentés qu'il y ait dans l'Europe.* (Valincourt.)

— **Encycl.** Hist. et législ. politique. Le mot *collegium*, comme l'indique du reste suffisamment le verbe *colligere*, réunir, dont il dérive, désignait chez les Romains une assemblée de personnes réunies dans un même but ou pour une même fonction. Le *collegium* latin correspond exactement à l'*hetairia* (littéralement compagnonnage) des Grecs. Les membres qui constituaient le *collége* prenaient le nom de *collegæ* ou de *sodales*. Aux termes des lois romaines, il fallait au minimum trois personnes réunies pour former un *collége*. On disait alors qu'elles formaient un corps, *corpus habere*, d'où les mots latins *corporati, corporatio*, et le mot français *corporation*. Lorsque le système d'association avait pour but l'exploitation en règle des revenus de l'Etat, tels que forêts, salines, impôts directs, il donnait lieu à la création de véritables compagnies financières; la ressemblance est d'autant plus grande que souvent ces *colléges* prenaient le titre de *societates* ou sociétés. Beaucoup de ces corporations rappellent également de très-près les corporations industrielles des temps modernes; c'est ainsi qu'il y avait des *colléges* de forgerons, de boulangers, etc. Les *colléges* ayant un caractère religieux étaient ceux des pontifes, des augures, des frères arvales. Les *colléges* administratifs étaient représentés par l'association des tribuns du peuple, des questeurs, des décurions, etc.

Les temps modernes ont connu et connaissent encore diverses sortes de *colléges*. Les cardinaux dont le pape est entouré composent ce qu'on appelle le *sacré collége*. Dans l'ancien régime, certains chapitres de chanoines s'appelaient également *colléges*.

En Allemagne, le mot *collége* était employé pour désigner les divers corps politiques dont se composait le saint-empire. Il y avait le *collége* des électeurs, le *collége* des princes, le *collége* des villes libres impériales. Le *collége* des électeurs était composé des princes électeurs, savoir : l'électeur de Mayence, l'électeur de Trèves et l'électeur de Cologne, tous trois archevêques, et de six séculiers, savoir : le roi de Bohême, le duc de Bavière, les électeurs de Saxe, de Brandebourg et de Hanovre, et le comte palatin du Rhin. A ce *collége* appartenait exclusivement le droit d'élire l'empereur. Le *collége* des princes et le *collége* des villes impériales, d'abord au nombre de quatre-vingt-cinq, puis, en dernier lieu, de cinquante, réunis au *collége* des électeurs représentés par leurs délégués, formaient la diète de l'empire.

En France, sous l'ancien régime, le nom de *collége* se donnait, dans certaines villes, à l'ordre des avocats, et, à Paris, à la compagnie des avocats au conseil. Il y avait aussi le *collége* des secrétaires du roi, dont nous parlerons bientôt.

Le mot *collége* disparut de la langue politique pendant la Révolution. L'Empire le rétablit. Ce nom fut donné, par le sénatus-consulte du 20 floréal an X, aux assemblées électorales chargées de présenter les candidats au Corps législatif et au tribunat. Leurs membres étaient choisis parmi les citoyens les plus imposés. Il y avait les *colléges* de département et les *colléges* d'arrondissement. Les présidents de ces *colléges* étaient nommés chaque année par l'empereur. Les grands dignitaires et les grands officiers de l'Empire étaient de droit membres permanents des mêmes *colléges*. V. CONSTITUTIONS DE L'EMPIRE.

Les chartes de 1814 et de 1830 conservèrent le mot *collége* comme désignation des assemblées électorales chargées d'élire les membres de la Chambre des députés. Il n'y eut d'abord dans le système de la nouvelle loi électorale de la Restauration, en date du 5 février 1817, qu'un seul *collége* électoral par département, composé des citoyens payant plus de 300 fr. d'impôts directs. Dans les départements où le nombre des électeurs excédait 600, le *collége* était divisé en sections comptant chacune au moins 300 membres. Le roi nommait les présidents et les vice-présidents, en cas de division d'un *collége* en sections. Le président et le vice-président nommaient eux-mêmes les membres du bureau, qui, comme secrétaires et scrutateurs, devaient les assister dans leurs fonctions. Les électeurs votaient par scrutin de liste contenant autant de noms qu'il y avait de nominations à faire. Trois ans après, la loi du 30 juin 1820 établit des *colléges* d'arrondissement et de département. Les électeurs des premiers de ces *colléges*, composés des citoyens payant plus de 300 fr. d'impôt, n'eurent à élire qu'un seul député. Les *colléges* de département étaient composés des électeurs les plus imposés, en nombre égal au quart de la totalité des électeurs du département, et nommaient 172 députés. Les membres de ces *colléges* avaient aussi droit de double vote. Très-souvent il arriva que dans un même département, tandis que tous les *colléges* d'arrondissement nommaient des députés de l'opposition constitutionnelle, les minorités ministérielles avaient la grande majorité dans les élections du *collége* de département. La révolution de 1830 fit disparaître le double vote. La loi électorale du 19 avril 1831 divisa la France en 459 *colléges* électoraux élisant chacun un député. Le *collége* était composé de tous les citoyens payant au moins 200 fr. d'impôts. Dans les arrondissements comptant plus de 600 électeurs, on divisait le *collége* en sections comprenant 300 électeurs au moins. On s'était plaint pendant toute la Restauration de l'influence des présidents et vice-présidents nommés par le roi, et des membres du bureau nommés par ces mêmes présidents et vice-présidents. La loi du 19 avril 1831 attribua la nomination du président et des membres du bureau aux électeurs eux-mêmes, accordant seulement la présidence provisoire aux magistrats du tribunal de première instance selon l'ordre hiérarchique, ou à leur défaut au maire ou à ses adjoints. Les deux électeurs plus âgés et les deux plus jeunes étaient scrutateurs provisoires. Le bureau une fois composé nommait son secrétaire, mais celui-ci n'avait que voix consultative. La dénomination de *collége* électoral a disparu avec la charte de 1830.

— Archit. Des nombreux *colléges* élevés à Paris dans le cours du moyen âge, il ne reste plus que des vestiges sans intérêt. Ces édifices n'avaient pas, d'ailleurs, un caractère architectonique qui leur fût propre : ils se composaient pour la plupart d'une suite de bâtiments qui s'étaient agglomérés autour d'un premier noyau, à mesure que le nombre des élèves s'accroissait et que des dotations ou des legs permettaient de faire les frais de ces nouvelles constructions. Tout le luxe, fort simple d'ailleurs, des *colléges* de Paris, consistait dans la décoration de l'entrée principale où l'on plaçait ordinairement les statues ou les bustes des fondateurs, et dans l'ornementation de la chapelle. Ainsi, pour ne parler que des *colléges* qui existaient encore au siècle dernier, le *collége des Bernardins* avait sa chapelle gothique ornée de belles boiseries sculptées sous Henri II; près de la sacristie était un petit escalier disposé de manière que deux personnes pouvaient y monter et y descendre en même temps sans se voir; le *collége des Ecossais* (rue des Fossés-Saint-Victor) possédait dans sa chapelle un mausolée de marbre et de bronze, sculpté par Garnier, et qui avait été érigé par le duc de Perth pour conserver la cervelle du roi Jacques II; la chapelle du *collége des Grassins* était ornée d'un tableau de Vouet représentant la *Résurrection du fils de la veuve de Naïm;* celle du *collége des Lombards* (rue des Carmes), construite au XVIIIe siècle, avait sa façade décorée de colonnes corinthiennes et de colonnes ioniques et terminée par un fronton brisé, dans le tympan duquel étaient sculptées les armes de l'abbé de Vaubrun; le *collége d'Harcourt* n'avait de remarquable que sa porte donnant sur la rue La Harpe; la chapelle du *collége de Cluny*, situé sur la place de la Sorbonne, possédait un tableau de Valentin représentant le *Reniement de saint*

Pierre, celle du *collége de Grammont* (rue Mignon) était ornée de bas-reliefs et de médaillons en stuc, sculptés par Adam jeune; celle du *collége du Plessis-Sorbonne* avait un *Saint Charles* et un *Saint Pierre* de Restout. Quant au *collége Mazarin* ou des *Quatre-Nations* et au *collége de Sorbonne*, qui se sont conservés jusqu'à nous, le *Grand Dictionnaire* leur consacre des articles spéciaux.

Plusieurs grandes villes de province possédaient aussi leurs *colléges*. Un des plus remarquables parmi ceux qui existent encore est le *collége du Mont-Saint-Michel*, à Caen : c'est une construction du XIVe siècle fort irrégulière, mais d'un aspect pittoresque. Le rez-de-chaussée est occupé par deux pièces d'une grande dimension, qui servaient probablement de salles d'étude ou de classes. Deux portes d'inégale grandeur donnaient accès dans le *collége*. Au-dessus s'élevaient deux étages : l'étage supérieur, percé de deux fenêtres ogivales avec des appuis sculptés d'un beau profil, servait de chapelle. Le *collége Saint-Raymond*, à Toulouse, est une construction assez importante, formée de deux étages; le rez-de-chaussée, éclairé par cinq petites fenêtres carrées à encadrement de pierre, paraît avoir été destiné aux classes; l'étage supérieur, percé de six fenêtres à meneaux crucifères, contenait probablement les dortoirs; deux tourelles en encorbellement flanquent les angles, et des créneaux supportés par des modillons couronnent la façade. Des dépendances, dont il ne reste plus de trace, existaient autrefois dans une cour attenante à l'édifice. Orléans, dont les écoles jouirent d'une grande réputation au moyen âge, possède encore un édifice des plus curieux dont l'inauguration eut lieu en 1337 et qui était affecté aux cours de l'Université, suivant quelques auteurs, ou seulement à la discussion des thèses du doctorat, suivant d'autres. Cet édifice se compose d'une vaste salle dont le sol est à hauteur d'un premier étage et sous laquelle règnent deux caves voûtées en berceau. Cette salle est divisée en deux nefs parallèles. Voici la description qu'en a donnée M. de La Buzonnière, dans sa savante *Histoire architecturale d'Orléans* (2 vol. in-8°, 1849). Les travées de la salle sont au nombre de quatre; les voûtes s'appuient sur des nervures ogivales retombant du côté des parois sur des culs-de-lampe admirablement sculptés, et se réunissant dans la ligne séparative des nefs sur trois piliers octogones, dans la forme desquels elles se confondent par pénétration. Ces piliers sont complétement nus, mais la beauté de leurs proportions leur tient lieu d'ornement. Deux fenêtres ogivales s'ouvrent dans le pignon qui fait face à la porte d'entrée; de ce dernier côté, deux autres jours de même style ne descendent qu'à 4 mètres du plancher. Les murailles sont planes, sans la moindre décoration, et leur simplicité fait d'autant mieux ressortir la richesse des culs-de-lampe qui soutiennent les retombées des nervures. Ceux-ci se composent de figurines largement et savamment taillées, qui se détachent sans effort du parement et ne paraissent pas, comme la plupart de celles de cette époque, écrasées sous le poids qu'elles supportent. L'ordonnance des sujets est remarquable. Vers la porte, ce sont des bacheliers déroulant des phylactères, symboles de l'étude; plus avant, des professeurs à longue barbe, revêtus de robes à larges manches et à plis flottants, coiffés de toques de formes diverses dont plusieurs ressemblent à celles des magistrats de notre époque; au fond, des papes dominant l'assemblée; enfin, au-dessus de la place où se tenait le professeur, Dieu le père, maître de toute sagesse. Cette salle se distingue, comme on voit, autant par l'ornementation si bien appropriée à la destination du lieu que par l'ensemble et la pureté des lignes architectoniques. Une autre salle, construite à Orléans par ordre de Louis XII, en 1498, et qu'on appelait les *Grandes-Ecoles*, a malheureusement été démolie il y a une cinquantaine d'années. La façade, dit M. de La Buzonnière, était empreinte d'un caractère à la fois religieux et civil, parfaitement en rapport avec la destination du lieu; elle se composait d'un soubassement fort simple, d'environ 2 mètres de hauteur, et de deux étages d'une médiocre élévation, éclairés chacun par quatre fenêtres ogivales percées avec une parfaite régularité, qualité très-rare à cette époque. La même symétrie régnait dans l'ornementation et dans le tracé des ouvertures. Les fenêtres du rez-de-chaussée étaient de dimensions médiocres; leurs tableaux, très-profonds et largement ébrasés, disparaissaient sous de nombreux filets prismatiques; elles étaient surmontées d'un quatrefeuilles et de quelques nervures remplissant le tympan de l'arc ogival. Les fenêtres du premier étage, plus larges et surtout plus élevées, n'étaient séparées que par de minces piliers de forme carrée. A chacun de ces piliers était adapté un pinacle de style prismatique. Une archivolte à cintre courbe, amortie d'une aiguille ornée de crochets de feuilles naturelles, s'appuyait sur le fût du pinacle et encadrait l'ogive des fenêtres. A l'une des extrémités de la façade, un cul-de-lampe richement brodé supportait une statuette surmontée d'un petit dais; du côté opposé s'avançait une gargouille. A l'intérieur du bâtiment, une salle unique occupait l'étendue de chaque étage; les murs étaient couverts d'un simple crépi où étaient peut-être tracées primitivement quelques peintures; aucune sculpture n'ornait les planchers.

C'est à Oxford et à Cambridge, en Angleterre, qu'il faut aller prendre une idée exacte de ce qu'étaient, sous le rapport de l'étendue et de l'aménagement intérieur, les *colléges* au moyen âge; les universités anglaises n'ont pas eu, comme les universités françaises, à souffrir des révolutions; elles ont conservé à peu près intacts leurs immenses revenus et maintiennent leurs vieilles coutumes. On trouvera aux mots CAMBRIDGE et OXFORD la description des *colléges* les plus importants que possèdent ces deux villes. Nous ferons seulement observer ici que chacun de ces *colléges* contient une vaste chapelle, décorée avec le plus grand luxe, une bibliothèque, un réfectoire, des cuisines avec leurs dépendances, un logement pour le principal, des chambres pour les élèves, des logements pour les anciens élèves ayant la qualité d'associés (*fellows*), des salles d'étude, des jardins, des prés, une brasserie, quelquefois un jeu de paume. Tous ces grands établissements, bien situés, richement dotés, admirablement entretenus, présentent l'aspect de l'abondance et du calme. « Si on devait leur adresser un reproche, dit M. Viollet-le-Duc, c'est d'habituer les jeunes gens à une existence princière; mais les mœurs anglaises ne ressemblent pas aux nôtres. Les *colléges* d'Oxford et de Cambridge semblent n'être faits que pour les classes élevées de la société. Depuis deux cents ans, nous sommes tombés en France dans l'excès opposé; la plupart de nos *colléges*, établis dans de vieux bâtiments, resserrés, sans air, sans verdure autour d'eux, accumulant les étages les uns sur les autres, ne montrant aux écoliers que des murs nus et noirs, des cours fermées et humides, des couloirs sombres, partout la pauvreté avec ses tristes expédients, semblent destinés à faire regretter la maison paternelle aux écoliers qui doivent y passer huit ou dix années de leur jeunesse. Dans ces tristes demeures, l'art n'entre pas; il est exclu; tout ce qui frappe les yeux de la jeunesse est dépouillé, froid, maussade, comme si ces établissements étaient destinés à froisser les âmes délicates, celles qui sont les plus propres à former des artistes, des hommes de lettres, des savants; celles chez qui l'étude ne pénètre qu'en se parant d'une enveloppe aimable. Avant de jeter l'épithète de barbares aux siècles qui sont déjà loin de nous, portons un regard sur nous-mêmes, et demandons-nous si un peuple intelligent, sensible, facile à émouvoir pour le bien comme pour le mal, si un peuple qui tient le premier rang dans les travaux de l'esprit, n'a besoin que de routes, de ponts, de larges rues, de marchés magnifiques et de boutiques splendides; s'il n'est pas nécessaire d'élever la jeunesse dans des établissements sains, bien disposés, agréables à la vue, dans lesquels le goût et l'art interviennent pour quelque chose. » On ne peut qu'applaudir à ces observations de l'éminent architecte; nos *colléges* français ressemblent beaucoup trop à des pénitenciers et méritent bien la qualification de *boîtes* que leur ont infligée les écoliers; véritables boîtes, en effet, où les pauvres enfants sont entassés, emprisonnés, ne voyant du ciel bleu que de maigres lambeaux. Depuis quelques années, on semble avoir compris la nécessité d'embellir un peu ces prisons de la jeunesse; des travaux de restauration ont été entrepris dans les principaux lycées de Paris; il ne nous reste qu'à souhaiter que la restauration ne s'arrête pas aux façades, et qu'elle fasse pénétrer un peu d'art dans l'intérieur des *boîtes*.

— *Collége des secrétaires du roi.* On désignait sous ce nom la compagnie des secrétaires du roi, qui se composait du grand et du petit *collége*. Le grand était formé par des secrétaires attachés à la grande chancellerie de France, et se subdivisait en six *colléges* différents : 1° *collége* ancien, composé du roi et de cinquante-neuf secrétaires : il fut augmenté de soixante-neuf autres secrétaires, qu'on appelait gagers, pour les distinguer des autres, nommés boursiers; 2° *collége* des cinquante-quatre, composé de cinquante-quatre secrétaires créés par Charles IX, en 1570, et confirmés par Henri III, en 1583; 3° *collége* des soixante-six, composé de soixante-six secrétaires créés à diverses époques et unis en *collége* par Henri IV, en 1608 : on leur adjoignit les quarante-six secrétaires créés par Louis XIII, en 1641; 4° *collége* des six-vingts des finances, créés à trois reprises, savoir : vingt-six par Henri III; dix par Henri IV, en 1605; quatre-vingt-quatre par Louis XIII, en 1635; 5° *collége* des vingt de Navarre, créé en 1607 par le roi Henri IV, qui les amena du royaume de Navarre; 6° *collége* des quatre-vingts, créé en deux fois par Louis XIV : quarante-six en 1655 et trente-quatre en 1657. Ces six *colléges* furent réunis en un seul, qui porta le titre de grand *collége* des secrétaires du roi.

Le petit *collége* était composé des secrétaires du roi établis près des cours et des petites chancelleries provinciales.

— Enseign. Les anciens, qui n'étudiaient aucune langue morte et ne connaissaient point l'*internat* dont l'idée dérive de celle de couvent, n'avaient point de *colléges*. Le mot *collegium* signifiait chez eux une association de plusieurs personnes réunies pour atteindre un but commun. Depuis le moyen âge, le mot *collége* désigne un établissement où l'on reçoit une éducation moyenne, c'est-à-dire préparatoire à l'instruction supérieure.

L'origine des *colléges* remonte, si l'on veut, jusqu'à Charlemagne, car on appelait alors ainsi les écoles qui s'élevèrent de tous côtés dans l'Europe chrétienne, dans le voisinage des couvents et des cathédrales, sous les auspices de l'autorité religieuse, maîtresse absolue des études et du savoir. Plus tard, le progrès des idées laïques ayant émancipé l'éducation, des particuliers, quelquefois des villes, entreprirent de créer des écoles où l'on enseignerait les lettres, les arts et les sciences. Il est vrai que la plupart de ces *colléges* étaient plutôt, à Paris surtout, des hôtels garnis destinés à loger des étudiants pauvres qui suivaient les cours de l'Université. On n'y enseignait pas. Le désordre résultant du manque de surveillance ne tarda pas à faire sentir les inconvénients de ce régime. Aussi, à partir du XIIIe siècle, un enseignement régulier fut-il organisé dans chaque *collége*, et les élèves furent-ils soumis à l'*internement*, qui devait dès lors caractériser l'institution. Au XIVe et au XVe siècle, le nombre des *colléges* de Paris était déjà considérable. Les principaux étaient : 1° le *collége* des Bons-Enfants fondé en 1257, celui d'Harcourt (1280), celui des Chollets (1291), celui de Sorbonne (1252), celui de Bayeux (1303), celui de Navarre (1304), celui de Montaigu (1317), celui du Plessis (1322), celui de Lisieux (1336), celui de la Marche (1401). Les princes, les seigneurs féodaux, les villes et les provinces elles-mêmes prenaient ces *colléges* sous leur protection et les subventionnaient.

Les choses allèrent ainsi jusqu'au XVIe siècle, où la Réforme, la Renaissance, la diffusion du savoir et l'antagonisme des partis produisirent un développement énorme de l'instruction secondaire.

A côté des *colléges* déjà existants, des corporations s'établirent pour en fonder d'autres; puis les jésuites, profitant de la direction nouvelle des esprits au profit des idées catholiques, essayèrent de s'emparer de l'éducation publique dans toute l'Europe, et fondèrent partout des *colléges*. Au XVIIe siècle, ils avaient à peu près le monopole de l'instruction secondaire en France comme dans une moitié de l'Europe. Cependant les oratoriens avaient organisé contre leur enseignement une concurrence redoutable, au nom des idées laïques et du libre arbitre persécuté dans les *colléges* de la compagnie de Jésus, où l'autorité tenait lieu de toute discussion et où les lettres classiques n'étaient enseignées qu'au point de vue de théories particulières. Le premier *collége* oratorien fondé en France fut ouvert à Dieppe en 1614. En quelques années, le nouvel institut en ouvrit un grand nombre dans toutes les provinces du royaume. A cette époque, il n'y avait pas encore de séminaires, c'est-à-dire de maisons où l'on donnait l'instruction secondaire aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique. Le célèbre séminaire de Saint-Magloire fut créé par les oratoriens en 1624. Durant le règne entier de Louis XIV, les jésuites et les oratoriens luttèrent d'influence et d'efforts pour accaparer l'instruction secondaire. Les jansénistes et les gallicans envoyaient leurs enfants dans les *colléges* de l'Oratoire; mais la puissance de la compagnie de Jésus, appuyée sur le pape et la royauté, tenait l'Oratoire en échec. « L'organisation intérieure chez les oratoriens et chez les jésuites est la même, à cela près que les oratoriens nomment leurs chefs et que les jésuites ne les nomment pas, ce qui est une suite naturelle de la différence des deux méthodes employées : d'un côté, obéissance; de l'autre, liberté; mais l'objet général des deux instituts est identique : il s'agit *de s'emparer de la société par la science et surtout par l'éducation de la jeunesse...* Chez les jésuites, on aspire ouvertement à éteindre la volonté et le sens individuel, ce qui est immoral; les oratoriens, au contraire, respectent la volonté et le sens individuel; ils comprennent qu'on a le droit et le devoir de conserver la propriété de soi-même; ils n'aspirent qu'à diriger le monde et à l'empêcher de sortir du christianisme. Plus les jésuites proscrivent la liberté de penser, plus les oratoriens l'affirment vivement; ceux-ci sentent d'instinct que l'avenir est là et que c'est leur meilleure arme contre les jésuites. Aussi ne négligent-ils aucune occasion de manifester la divergence de leur conduite. Dans les *colléges* de l'Oratoire, on affecte de repousser les méthodes en usage chez les jésuites; on étend la matière de l'enseignement à des sciences nouvelles; on est sans cesse au courant de ce qui se passe au dehors. » (L. Derosne, *Revue de l'instruction publique*, 12 avril 1866.) Ce sont les oratoriens qui ont introduit dans l'enseignement secondaire les éléments des sciences mathématiques et naturelles, afin de contrecarrer les jésuites, qui les négligeaient. Cette concurrence dura tant bien que mal jusqu'à la suppression des jésuites en 1762. Pour éviter de voir fermer ses *colléges*, la compagnie s'empressa de les offrir à l'Oratoire, qui lui succéda de fait et posséda le monopole de l'instruction secondaire jusqu'en 1792, où l'Oratoire fut dissous lui-même avec les autres congrégations religieuses. Au moment de sa dissolution, l'Oratoire avait soixante-dix *colléges*, parmi lesquels la célèbre maison de Juilly, qui fut vendue comme propriété nationale, achetée par un M. Gibert, et rendue immédiatement à quelques oratoriens qui y rétablirent les études sur l'ancien pied. La Révolution, au point de vue de l'instruction secondaire, fut un véritable interrègne. Lors de la réorganisation par la Convention nationale, les anciens *colléges* prirent le nom d'*écoles centrales*, et, sous l'Empire, celui de *lycées*, qu'ils perdirent en 1815 pour s'appeler *colléges royaux*, et redevenir des lycées sous la seconde République et le second Empire.

Dès l'origine, les lycées, ouverts en 1808, au moment de la création de l'Université, furent des établissements administrés aux frais de l'Etat et sous sa direction immédiate. Comme la dépense nécessaire à la création de lycées impériaux, partout où ils auraient été nécessaires, eût excédé les ressources du Trésor, on se contenta d'en établir dans les principales villes de l'Empire, laissant d'ailleurs aux communes le soin de créer des *colléges* à leurs frais et sous leur direction, quoique l'Etat se réservât un droit de haute surveillance.

Les *colléges* communaux d'aujourd'hui, au nombre d'environ trois cent quinze, sont administrés par un *principal*, de même que les lycées le sont par un *proviseur*. D'ordinaire, le principal administre pour son compte, moyennant des conventions faites avec la commune et qui varient d'un *collége* à un autre. L'enseignement secondaire y est donné par des professeurs qui s'appellent *régents*, et dont le traitement n'est guère en harmonie avec l'importance de leurs fonctions. Au-dessous d'eux, des maîtres d'études, — nommés aujourd'hui dans les lycées maîtres répétiteurs, auxquels les écoliers ont appliqué l'épithète injurieuse de *pions* (cet âge est sans pitié), et qui sont la plupart du temps de jeunes bacheliers sans fortune qui se préparent aux grades supérieurs de la hiérarchie universitaire, — font l'office de surveillants dans l'intérieur de l'établissement.

Les *colléges* communaux reçoivent des internes et des externes. L'enseignement qu'on y donne se compose de l'étude des langues anciennes, de la langue française, et d'une langue moderne, qui est la langue anglaise ou la langue allemande, au choix des élèves. On y professe aussi l'histoire, le dessin, les mathématiques élémentaires et un peu de sciences naturelles. Suivant l'importance des localités et le zèle des conseils municipaux pour l'instruction, les *colléges* communaux permettent ou non aux écoliers de suivre un cours complet d'humanités; quelques-uns n'ont de classes que jusqu'à la troisième inclusivement; d'autres, mieux partagés, y ajoutent les classes de seconde, de rhétorique et de philosophie ou de logique, ainsi que des cours de mathématiques et de sciences naturelles. Dans ce cas, ils sont organisés sur le modèle des lycées. Souvent une école spéciale ou une école primaire supérieure est annexée à l'établissement. Près de chaque *collége* fonctionne un bureau d'administration formé des délégués du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se trouve placé le *collége*, de la magistrature et des principaux pères de famille de la commune. Ce bureau est présidé par un inspecteur d'académie. Ses membres doivent faire, à des époques déterminées par les règlements, des visites dans l'intérieur du *collége*, afin de s'assurer si la discipline et le régime intérieur sont dans un état satisfaisant. Du reste, le nombre des *colléges* communaux tend à diminuer sous diverses influences, dont les principales sont : 1° la fondation par l'Etat de lycées dans plusieurs villes qui en étaient dépourvues; 2° la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement primaire et secondaire, en vertu de laquelle un grand nombre de *colléges* libres ont pu se fonder. Le clergé a profité de l'occasion pour entrer en lutte avec l'Université. A l'heure qu'il est, les petits séminaires, qui sont de véritables *colléges*, et les *colléges* ou *institutions*, comme il les nomme, qui vivent sous son inspiration, comptent au moins autant d'élèves que les établissements universitaires, lycées, *colléges* et écoles spéciales.

A Paris, certains *colléges* libres, Stanislas, Rollin, Sainte-Barbe, de même que celui de Juilly, ont autant d'importance que certains établissements de premier ordre, comme le lycée Louis-le-Grand et le lycée Bonaparte.

Nos institutions modernes, qui se piquent d'être démocratiques, n'empêchent pas l'instruction secondaire, sinon de décroître en France, au moins de rester stationnaire. La population des *colléges* du XVIIe et du XVIIIe siècle était plus nombreuse que celle des établissements actuels d'instruction secondaire. Pourquoi cette différence? C'est que l'éducation classique coûte de plus en plus cher. Avant la Révolution, elle était gratuite pour plus de la moitié de ceux qui la recevaient. L'État et les communes entretiennent, il est vrai, quelques bourses et demi-bourses dans les établissements d'aujourd'hui; mais la gratuité qui en résulte n'a pas un cinquième de l'importance qu'avait autrefois cette gratuité, et puis ces bourses et ces demi-bourses ne s'accordent pas à tout venant. Enfin il faut être riche et avoir de quoi poursuivre une carrière au sortir de ses classes, ou en avoir une toute faite, pour se permettre de nos jours de recevoir l'instruction secondaire, qui est pourtant le seul titre de noblesse qui survive. Cette nécessité d'être riche tout d'abord pour devenir ensuite quelque chose résulte de ceci, que si l'on était pauvre au sortir du *collége* on serait moins avancé, au point de vue des intérêts pratiques, que l'ouvrier qui sait un métier.

Ici, nous allons aborder une grande question : l'instruction dans les *colléges* et l'instruction dans les familles; en d'autres termes, l'instruction publique et l'instruction particulière. Sans doute, cette dernière met à l'abri de certains dangers auxquels n'échappe pas toujours la jeunesse dans ces agglomérations composées de tant d'éléments divers; mais ces craintes ne doivent pas faire rejeter les avantages de l'éducation publique. Rappelons ici que cette opinion était partagée par un homme dont on a pu contester le sens politique, mais qui n'en doit pas moins être considéré comme un type réunissant au plus haut degré le sens pratique aux vertus de famille : nous avons nommé Louis-Philippe. Eh bien, c'est dans un grand établissement d'instruction publique, au *collége* Henri IV, que ses fils, Joinville, d'Aumalo, Montpensier, ont fait la plupart de leurs études, et chacun sait aujourd'hui qu'ils se distinguent par leurs sentiments patriotiques autant que par leurs vertus de famille et leur talent de sociabilité. « C'est aussi au *collége*, dit M. Laurentie, que naissent chez les jeunes gens ces amitiés que les lettres ont quelquefois célébrées. Je ne sais rien dans la vie de plus tendre et de plus doux que ces premières affections de l'âme. Les amitiés de *collége* sont les seules qui survivent à toutes les vicissitudes; elles sont durables parce qu'elles sont naïves et pures. Elles n'ont rien du déguisement qui préside aux attachements ordinaires de l'homme; l'intérêt ne les fait pas. Elles naissent d'elles-mêmes, du rapprochement des âges, de la similitude des besoins et de la monotonie des habitudes. Il y a dans le *collége* de tout petits malheurs auxquels on donne de l'importance en les versant dans le cœur d'un ami. Il y a aussi de jeunes vertus qui s'encouragent par la confidence des efforts que l'on fait pour échapper à la corruption. L'amitié devient ainsi de bonne heure une consolation et un secours. Je n'appelle pas de ce nom la participation aux mêmes fautes, aux mêmes folies, aux mêmes complots de *collége*. Dès ce moment, l'amitié est quelque chose de saint; elle ne va qu'aux âmes pures. Aussi survit-elle au *collége* et se répand-elle sur tout le reste de la vie. L'amitié corrompue ne va pas au delà des égarements qui l'avaient fait naître. Il y a un ami dont la pensée reste surtout profondément gravée; cet ami, c'est le *collége* lui-même. Il n'est personne, je le crois du moins, qui ne garde avec délices le souvenir de son *collége*. On a présent à son cœur l'aspect de tous les lieux où s'écoula le premier âge. C'est un besoin de les revoir. En les retrouvant, on croit revenir à la vie; on baise volontiers ces murs autrefois redoutés, souvent même odieux. C'est qu'on a su ce que c'était que la liberté du monde, et, après beaucoup de malheurs éprouvés, on se souvient avec plus de transports de cette tranquillité de l'âme, de cette innocence de vœux, de ces premiers combats de l'émulation où se mêlaient de vagues espérances sur un avenir trop tôt éprouvé. »

L'histoire de l'enseignement classique, dans la plupart des Etats de l'Europe, est la même qu'en France. En Prusse, il y a dans chaque province de la monarchie une sorte de conseil de l'instruction secondaire qu'on appelle *schulcollegium*. Il est chargé de diriger dans l'étendue de son ressort les établissements d'instruction secondaire, qu'on nomme *gymnases;* les établissements intermédiaires, où l'on reçoit une instruction primaire supérieure (*progymnases, hautes écoles bourgeoises*), et les séminaires, où l'on forme des maîtres pour ces établissements (*Seminarien für schullehrer*). Auprès du *schulcollegium* réside une commission d'examen dont les fonctions ont deux objets : 1° examiner les élèves des gymnases qui veulent entrer dans les universités et leur délivrer un certificat qui correspond à notre diplôme de bachelier ès lettres; 2° examiner ceux qui se présentent pour enseigner dans les gymnases. Il y a divers degrés d'enseignement, et à chaque degré correspondent des examens spéciaux.

Cette organisation de l'instruction secondaire est à peu près celle du reste de l'Allemagne et de l'Autriche. Dans les autres pays chrétiens, comme l'Espagne et l'Italie, on appelle toujours *colléges* les maisons où se donne l'instruction secondaire, et qui suivent les méthodes introduites au XVIe siècle et amendées par les jésuites, méthodes qui, du reste, continuent d'avoir cours chez nous dans les *colléges* de l'Université.

En Angleterre, on donne le nom de *colléges* aux diverses écoles qui composent les universités, et qui ont été fondées à différentes époques, soit par le gouvernement, soit par des particuliers. Oxford compte dix-neuf *colléges* et Cambridge en compte treize. Les universités d'Ecosse ont aussi des *colléges*, mais qui diffèrent un peu, par leur organisation, de ceux des universités anglaises. Il ne faut pas non plus confondre avec les *colléges* de l'Université ces établissements d'instruction publique où l'on prépare aux études universitaires et qui sont désignés d'ordinaire sous le nom de *grammar-schools* (écoles de grammaire), mais qui prennent parfois celui de *colléges*, comme à Eton et à Winchester, par exemple. Enfin, un grand nombre d'écoles supérieures spéciales, en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, sont aussi désignées sous ce nom; tels sont : le *collége des médecins*, à Londres; le ***Royal naval College***, à Portsmouth, etc.

Les Etats-Unis possèdent un grand nombre de *colléges*, dont quelques-uns peuvent être mis sur la même ligne que nos universités; mais, dans le plus grand nombre, les cours sont à peu près les mêmes que dans les classes supérieures de nos lycées.

Après cet aperçu général sur les *colléges*, il est un fait extrêmement important au point de vue de l'histoire litttéraire qui doit attirer notre attention : nous voulons parler des représentations dramatiques dans les *colléges*. On a dit, et avec raison, que la renaissance théâtrale s'opéra en France dans les *colléges*. C'est dans les fêtes scolaires du XVIe siècle que se produisirent ces drames nombreux dont il nous reste d'intéressants souvenirs, ces comédies politiques qui n'ont pas toujours été seulement, comme les pamphlets, comme les discours des prédicateurs, des expressions plus ou moins violentes de l'esprit de parti, mais aussi souvent des manifestations considérables de l'esprit national. Ces productions, nécessairement informes, mais qui atteignent parfois cependant à des effets pathétiques, à des coups de scène frappés au coin d'une franche gaieté, donnent en outre une idée des mœurs de la jeunesse universitaire à cette époque. On y découvre, pour ainsi dire, les progrès de l'opinion publique, et les personnages, pour être empruntés à l'histoire sainte et à l'histoire profane, les acteurs, pour être affublés de costumes étrangers et parler latin le plus ordinairement, n'en restent pas moins des Français qui caractérisent les vices et les ridicules de leur temps. Il ne faudrait pas remonter au delà de 1500 pour trouver des pièces régulières mêlées aux divertissements scolaires. Les *colléges* de Reims et de Boncourt, où furent jouées les premières tragédies de Jodelle, contribuent dès lors, concurremment avec le théâtre du Marais et l'hôtel de Bourgogne, à préparer ces éléments dramatiques qui, plus tard, inspireront l'auteur de *Polyeucte* et celui du *Misanthrope*. Jodelle fut le premier de nos tragiques qui, bannissant de la scène les mystères et les moralités, mit en honneur les formes grecques et latines. Ce fut au *collége* de Reims que l'on représenta, en 1552, sa *Cléopâtre captive*, dont le style nous paraît aujourd'hui rebutant, mais qui alors excita l'enthousiasme de Ronsard. Cette pièce, à ce que rapporte Pasquier, fut jouée devant Henri II, aux applaudissements de toute sa suite. On la représenta peu après au *collége* de Boncourt, où toutes les fenêtres étaient tapissées d'une infinité de personnages d'honneur, et la cour si pleine d'écoliers que les portes du *collége* en regorgeaient. « Je le dis, continue Pasquier, comme celui qui y étoit présent avec le grand Turnébus, en une même chambre, et les entreparleurs étoient tous hommes de nom; car même Remy Belleau et Jean de la Péruse jouoient les principaux rôles, tant étoit alors en réputation Jodelle. » Ajoutons que Jodelle, alors âgé de vingt ans et doué d'une belle figure interprétait le rôle de Cléopâtre. Le roi lui donna 500 écus de son épargne, et le succès fut tel, que les amis du poëte célébrèrent sa victoire en lui offrant, à la façon des Grecs, un bouc couronné de fleurs. Jodelle et les autres acteurs de sa pièce n'étaient, à vrai dire, que des écoliers jeunes, studieux, enthousiastes, mais leur entreprise fit faire un grand pas à notre art dramatique. A quatre ans de là, le 5 février 1558, la *Trésorière* de Jacques Grévin fut jouée au *collége* de Beauvais, et, deux ans après, on représentait au même endroit une autre comédie du même, les *Esbahis*, et une tragédie, *César* ou la *Liberté vengée*, en présence de la cour et de la duchesse de Lorraine. La licence qui règne d'un bout à l'autre des *Esbahis*, composés pour les noces de la duchesse, n'effaroucha nullement l'auguste assemblée et n'empêcha pas la pièce d'être interprétée par des écoliers. L'usage se répandant de plus en plus, nous voyons bientôt que le poëte Nicolas Filleul fit *réciter* publiquement au *collége* d'Harcourt, le 21 décembre 1563, une tragédie d'*Achille*, d'ailleurs fort ennuyeuse. Plus tard, nous voyons encore Jean Behourt, régent au *collége* des Bons-Enfants, à Rouen, où il professa pendant plus de quarante ans les belles-lettres, faire exécuter dans cet établissement trois tragi-comédies : ***Hypsicratée*** ou la *Magnanimité*, *Polyxène*, en 1597, et *Esaü* ou le *Chasseur*, en 1598, imprimées à Rouen (1597, 1599, 1604, in-12). Le nombre des ballets et tragédies, comédies ou pastorales, tant latines que françaises, donnés par les élèves du *collége* de Rouen pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle est d'ailleurs considérable. Le goût des représentations théâtrales avait gagné les provinces, et nous pourrions, si ce n'était la crainte de multiplier outre mesure nos citations, enregistrer ici de nombreux exemples. Contentons-nous de quelques faits que nous trouvons dans nos notes.

Lacroix du Maine nous parle d'un certain frère, Samson Bedouin, religieux de la Couture, près du Mans, où il mourut vers 1563, qui faisait jouer par des écoliers, dans les lieux publics de la ville et faubourgs du Mans, ses tragédies, comédies et moralités, quelques coq-à-l'âne et autres semblables satires. Guy de Saint-Paul, recteur de l'Université de Paris vers 1574, fit jouer au *collége* du Plessis une tragédie de *Néron*. Jean Meot, régent du *collége* de Gourdaine, au Mans, et Pierre de Montchault principal du *collége* de Troyes, choisirent, en raison de leurs titres et de leurs fonctions, ces établissements pour théâtres de leurs élucubrations poétiques. Ainsi firent plusieurs de leurs collègues dont les compositions ont été ravies, et peut-être n'est-ce que demi-mal, à l'examen de la postérité.

Notre pays n'était pas le seul où eussent lieu de tels exercices littéraires. En 1587, les écoliers du *collége* de Nazareth, à Bruxelles, donnèrent une grande solennité dramatique, dont le programme était singulièrement composé. La fête s'ouvrit par une bizarre comédie de Benoît Vozon, intitulée : l'*Enfer poétique sur les sept péchés capitaux et les sept vertus contraires;* se continua par une tragédie plus bizarre encore, de frère Philippe Bosquier, religieux récollet : le *Petit rasoir des ornements mondains* et s'acheva par une allégorie mystique de Jean-Edouard du Monin : la *Peste de la peste*. Ces ouvrages, qui dépassent les bornes de l'extravagance, fourmillent d'audaces littéraires qu'il serait impossible de relever ici. Malheureusement, la représentation finit par une épouvantable catastrophe : les loges, surchargées de spectateurs, s'affaissèrent tout à coup, et à peine la foule avait-elle quitté la salle en tumulte, non sans laisser sur le carreau un grand nombre de blessés et de morts, que celle-ci s'écroula elle-même au milieu des flammes, qui des chandelles s'étaient communiquées aux draperies.

Ce qui précède peut donner une idée de la vogue dont jouissaient, il y a trois siècles, les représentations dramatiques dans les établissements d'éducation. C'était là comme une suite et une conséquence de la tradition de ces anciens mystères joués dans les couvents, par exemple des pièces de la religieuse allemande Hrotswitha, représentées dans le monastère de Gandersheim, et dont nous possédons en France deux ou trois traductions à peu près complètes.

Vers la seconde moitié du XVIIe siècle, les jésuites introduisirent dans leurs *colléges*, en l'appropriant à leur mode d'éducation, l'usage des divertissements de la scène, et la coutume s'établit chez eux de faire exécuter à leurs élèves, sur un théâtre intérieur, des exercices littéraires, plaidoyers et ouvrages dramatiques. Les Pères s'appliquèrent à former leurs acteurs, cherchant à donner aux jeunes gens de famille, appelés à remplir dans le monde des fonctions élevées, cette grâce de manières, cette élégance de maintien qu'ils croyaient utile de leur faire contracter dès l'enfance. Ces exercices charmaient, en outre, la société appelée à y assister. Ils se répandirent dans toutes leurs maisons professes, et les chœurs et ballets s'y mêlèrent; mais il paraît qu'ils prêtaient parfois à l'oubli du respect que les élèves doivent aux maîtres, car on rapporte qu'à l'une de ces représentations, donnée à Madrid, devant le roi d'Espagne, un jeune écolier, chargé d'un rôle de furie et armé d'une torche, imagina d'aller brûler les cheveux et la barbe de son régent, qui servait de souffleur dans un coin du théâtre. Le roi prit tant de plaisir à ce burlesque épisode qu'il voulait faire recommencer le spectacle. Quant au régent, on pense bien qu'il n'était pas de cet avis. Le *Ratio studiorum* autorisait ces plaisirs littéraires sous certaines conditions qui n'étaient pas toujours strictement observées. D'ailleurs, plusieurs autres congrégations religieuses ne se faisaient pas faute de jouer aussi la comédie, et les pensionnaires des RR. PP. bénédictins de Saint-Nicolas, par exemple, avaient représenté, dès 1628, la tragi-comédie de *Richecourt*. Chappuzeau parle des ouvrages de Plaute, de Térence et de Sénèque, qu'il a vus représenter de son temps dans les *colléges* et communautés religieuses, « où l'on dresse, dit-il, tous les ans de superbes théâtres, pour des tragédies dans lesquelles, par un mélange ingénieux du sacré et du profane, toutes les passions sont poussées jusqu'au bout. On y emploie même, pour de certains rôles, d'autres personnes que des écoliers; on y danse des ballets. » Le même auteur nous apprend, en outre, que, s'il ne paraissait point de femmes sur la scène, il y en avait toujours un grand nombre parmi les spectateurs. Les *colléges* d'Harcourt, des Grassins, de la Marche, du Plessis-Sorbonne, de Montaigu, le *collége* de Clermont surtout, appelé de Louis-le-Grand à partir de 1682, se distinguèrent au XVIIe siècle parmi les établissements parisiens où l'on avait l'habitude de jouer la comédie. Les programmes distribués à l'occasion des pièces représentées par les élèves des jésuites à ce dernier *collége* portent, pour l'année 1654 : la *Suzanna*, du P. Jourdan. Celui de l'année de 1674 est ainsi conçu : *Moyse, tragédie, sera représentée au collége de Clermont, de la compagnie de Jésus, pour la distribution des pris fondez par Sa Majesté, à Paris, le sixième jour d'aoust, à une heure après midy*, MDCLXXIV; l'*Idolâtrie, ballet qui sera dansé sur le théâtre du collége de Clermont, pour la tragédie de Moyse, à Paris, le sixième jour d'aoust* MDCLXXIV. Jusqu'en 1682, les programmes portent tous en toutes lettres ces mots : *au collége de Clermont* ou *in theatrum collegii Claromontani*. Le 5 août de cette même année fut représenté *Polydore*, tragédie, et, l'année suivante, la première où l'on trouve le nom de Louis-le-Grand, les élèves de seconde jouèrent *Coriolan* (1er mars 1683).

Les jésuites écrivaient eux-mêmes leurs tragédies latines et chrétiennes. Ils y joignaient des pièces guerrières qui feraient, soit dit en passant, assez mince figure auprès des mimodrames d'aujourd'hui : « Et comment fait-on dans les *colléges* où l'on donne des batailles? s'écrie Ragotin dans le *Roman comique*. J'ai joué à La Flèche la déroute du Pont-de-Cé; plus de cent soldats du parti de la reine mère parurent sur le théâtre, sans ceux de l'armée du roi, qui étaient encore en plus grand nombre. » C'est assurément dans le même *collége*, un des plus fameux parmi ceux des révérends pères, qu'il fit, ainsi qu'il s'en vante plus loin, le chien de Tobie de manière à ravir l'assistance. Avons-nous besoin d'ajouter que ces représentations, données par des écoliers sans grande expérience et dressés par des directeurs qui n'en avaient pas beaucoup plus, tournaient parfois au burlesque? M. Sorel nous a laissé, dans le quatrième livre de son *Francion*, le récit assez comique d'une représentation de ce genre au *collége* de Lisieux. Il est trop long pour que nous le rapportions ici, mais on pourra le lire avec intérêt. Les représentations données à Saint-Cyr, sous la direction de Mme de Maintenon, celles entre autres de l'*Esther* de Racine, en 1690, de l'*Absalon* et du *Jonathas* de Duché, du *Jephté* et de la *Judith* de l'abbé Boyer, avaient un intérêt plus réel et l'exécution en était aussi parfaite que possible. Les jeunes filles jouaient tous les rôles et les lettres de Mme de Sévigné, les *Souvenirs* de Mme de Caylus sont pleins de détails à ce sujet. Ces traditions devaient être reprises plus tard par Mme Campan, dans son institution de Saint-Germain, où Bonaparte, qui y avait placé Hortense de Beauharnais, vint, après la guerre d'Italie, assister à deux représentations d'*Esther*. Mais revenons aux jésuites.

Parmi les Pères qui écrivirent pour leurs élèves, nous citerons Lejay, qui mourut préfet des études à Louis-le-Grand, le même qui, ayant Voltaire pour disciple, lui disait : « Va, va, malheureux, tu lèveras un jour l'étendard du déisme en France. » Lejay a composé notamment : *Josephus fratres agnoscens* (1695, *Parisiis*, pet. in-8°); *Josephus venditus* (1696, in-12); *Josephus Ægypto præfectus* (1699, in-12), tragédies; *Daniel*, *Damoclès*, *Abdolonymus*, drames (1703). Le P. Lallemand composa une foule de petites pièces en un acte et en vaudevilles, que les jésuites jouaient pendant leurs vacances, sous le titre de *Turelures*. Il n'a fait imprimer que l'opéra des *Moines*, « comédie en musique, composée par les RR. PP. jésuites, et représentée en leur maison de récréation de Mont-Louis devant feu le R. P. D. L. C. (le R. P. de La Chaise), par les jeunes de leur société. (A Bergh-op-Zoom, 1709, in-12), » satire devenue fort rare et dans laquelle on trouve ce couplet, que nous citerons pour sa singularité :

> Vous êtes un bon cellerier ;
> Quand à la cave il faut descendre,
> Vous ne vous faites pas prier.
> Vous êtes un bon cellerier ;
> Mais s'il faut sortir du cellier,
> On dit qu'il faut trop vous attendre.
> Vous êtes un bon cellerier,
> Quand à la cave il faut descendre.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, le P. Ducerceau fut un des plus féconds et des plus heureux fournisseurs de ces théâtres scolaires, et plusieurs de ses pièces, sans rôles de femmes, ont longtemps été considérées comme des modèles du genre. Il faut citer entre autres : le *Faux duc de Bourgogne* ou les *Inconvénients de la grandeur*, sujet déjà traité auparavant dans *Arlequin toujours arlequin*, au Théâtre-Italien, en 1726, et souvent encore ailleurs, mais dont la première idée pourrait bien remonter jusqu'au *Dormeur éveillé* des *Mille et une Nuits*, sans oublier les mésaventures de Sancho dans l'île de Barataria. Peu de temps après avoir été jouée au *collége* Louis-le-Grand, cette pièce fut représentée devant le roi, aux Tuileries, par les mêmes acteurs, c'est-à-dire par les élèves de ce *collége*, parmi lesquels on remarquait M. le duc de la Trémouille, MM. de Charost et de Mortemart. Citons encore l'*Esope au collége* et le *Philosophe à la mode*, du même P. Ducerceau, dont le théâtre forme trois volumes in-12, souvent réimprimés. Son *Enfant prodigue*, dont l'action offre, avec intérêt et convenance, le développement du texte de l'Ecriture, a devancé le drame moderne par l'alliance du rire et des pleurs; il était écrit en latin, car l'usage ne s'était pas encore perdu d'écrire en cette langue, enveloppe scolastique dont on revêtait même des sujets nationaux, comme en fait foi le *Sanctus Ludovicus in vinculis* du P. Baudry, donné, en 1755, au *collége* des jésuites de Valenciennes. Les spirituelles comédies du P. Charles Porée, ses tragédies au nombre de six : *Brutus*, *Hermenigilde*, *Maurice*, *Sephebus*, *Sennacherib*, *Agapitus* (Paris, 1745, in-12), sont écrites en latin. Le P. Porée, dont le principal titre est d'avoir formé Voltaire, usa des exercices dramatiques comme d'un excellent moyen de rendre ses leçons attrayantes et de dresser au monde les élèves confiés à ses soins. Une franche gaieté anime ses comédies, et l'auteur sait peindre avec bonheur quelques-uns des ridicules et des vices qui caractérisent plus spécialement son époque, l'amour de l'argent et des plaisirs. Le moraliste est d'ailleurs toujours à la hauteur du poëte comique. Dans ses tragédies se rencontrent des scènes véritablement touchantes que la critique moderne n'a pas dédaignées. M. Saint-Marc Girardin,

par exemple, en a commenté plusieurs. M. Jules Janin, qui n'eût pas été un des moindres élèves du P. Porée, a traduit, en 1835, pour le *Monde dramatique* un fragment du *Paresseux*, une des meilleures comédies de ce savant jésuite.

Comme au XVIe et au XVIIe siècle, la province avait, au XVIIIe siècle, sa part de ces fêtes de l'esprit. Ainsi le P. Marion, en particulier, charmait les échos du *collége* de Belzunce, à Marseille, par ses tragédies de *Cromwell* (1764) et d'*Absalon* (1770).

Tous les genres et tous les sujets figurent dans le répertoire des *colléges* de cette époque : la haute comédie, avec le *Misanthrope* du P. Geoffroy, à Louis-le-Grand, en 1753, sans parler de la *Basilide*, tragédie du même; la pastorale avec *Daphnis;* la mythologie avec *Damoclès*, au *collége* de Mâcon; l'allégorie avec la *Défaite du solécisme*, pièce pédagogique du P. Ducerceau, où l'on voyait *Aoriste* et *Supin en u* jouer vaillamment leurs rôles. Le Sage s'en est moqué dans son *Diable boiteux :* « Les régents de *collége*, dit Asmodée à don Cléophas, y faisaient représenter par leurs écoliers des drames, des pièces de théâtre fades et entremêlées de ballets si extravagants qu'on y voyait danser jusqu'aux *prétérits* et aux *supins*. — Oh! ne m'en dites pas davantage, interrompit Zambulo; je sais bien quelle drogue c'est que les pièces de *collége*. » Le Sage se vengeait par ces derniers mots de certain distique où le P. Porée avait médit du *Théâtre de la foire*. Le *collége* des Quatre-Nations, passant la frontière, empruntait à l'Espagne la *Vie est un songe*, et la traduisait à son usage, et Voltaire, grâce à sa *Mort de César*, qui ne renferme que des rôles masculins, était joué aux *colléges* d'Harcourt et de Mazarin.

Les séminaires se livraient parfois aussi aux divertissements de la scène, et ce fut au mois de mars 1776 l'occasion d'un scandale qui occupa la ville et la cour. « Il vient de s'élever un orage contre la *Gazette ecclésiastique*, lit-on dans la *Correspondance secrète*, à cette date. Elle reproche, dans une de ses dernières feuilles, à quelques séminaires de Paris d'avoir joué la comédie dans leurs maisons de campagne pendant les vacances. Mgr l'archevêque et la Sorbonne s'en sont plaints au roi, demandant que le fait soit constaté, et qu'en cas qu'il se trouve faux la feuille soit brûlée par la main du bourreau; mais ils pourront bien se repentir de leur démarche, car il est certain que les sulpiciens ont réellement joué chez eux, regardant cela comme un amusement utile et même comme un exercice de *collége*. » On n'en peut pas moins conclure de là qu'à cette époque l'usage des représentations scolaires était quelque peu tombé en désuétude. Il s'est un peu relevé de nos jours. Au début de ce siècle, le savant et laborieux helléniste Joseph Planche faisait jouer des tragédies en grec à ses élèves dans son institution. M. Villemain, à peine âgé de douze ans, prenait part à ces représentations, et l'on raconte que, à plus de trente années de là, il récitait encore en grec tout son ancien rôle d'Ulysse dans le *Philoctète* de Sophocle. On a vu, dans ces dernières années, les petits séminaires de Paris et d'Orléans représenter dans leur langue originale le *Pluton* d'Aristophane, le *Philoctète* et l'*Œdipe à Colone* de Sophocle, en présence d'un auditoire qui, tout savant qu'on pût le supposer, avait besoin plus d'une fois de suivre sur une traduction les paroles des acteurs improvisés. M. Dupanloup, dont l'orthodoxie bien connue s'allie cependant avec un esprit libéral et avancé, dans la bonne acception de ces mots, fait représenter par les futurs abbés de ses séminaires les chefs-d'œuvre de Sophocle et d'Euripide, sans s'inquiéter le moins du monde des foudres de son confrère, M. Gaume. Les anciennes pièces du répertoire des jésuites brillent plus ordinairement sur les programmes des séminaires; le *Triomphe du supin* et les *Infortunes du gérondif* manquent rarement aux solennités scolaires. Depuis quelques années pourtant on semble comprendre que toutes ces œuvres, écrites parfois sans aucune connaissance des lois dramatiques, ont bien vieilli, et l'on demande à notre théâtre moderne un secours qu'il ne peut pas toujours fournir à cause de certaines libertés d'allures et de langage qui ne conviendraient pas à des jeunes gens, à cause aussi du mélange des sexes. Quelques Pères jésuites, quelques prêtres bien intentionnés ont pris la plume et, s'improvisant auteurs dramatiques, se sont essayés à l'art des Corneille et des Molière. Hélas! il faut bien le reconnaître, ils ont rarement été bien inspirés. Nous n'en citerons comme exemple que certain *Petit épisode de* 1793, joué au petit séminaire de Langres, le 17 janvier 1866, fête de saint Antoine, devant le clergé de la localité. Cette pièce, dans laquelle figurent d'*affreux jacobins*, n'est pas faite pour donner une bien haute idée de l'atticisme de son auteur. Elle est pourtant, style et idées, dans le goût ordinaire des pièces empruntées aux poëtes de séminaires. Evidemment il y avait dans la littérature scolaire une lacune à combler. C'est ce que n'ont pas tardé à comprendre les éditeurs du *Nouveau théâtre d'éducation*, MM. Larousse et Boyer, dont le répertoire, varié à l'infini, est une véritable bonne fortune pour les établissements à tous degrés de l'un comme de l'autre sexe. *Saisifis*, ou les *Inconvénients de la grandeur*, farce en deux actes, de M. Alfred Deberle, a fait son tour de France, applaudi chaque année aux jours de distribution de prix dans les pensions de jeunes gens, et les *colléges* dirigés par les jésuites; les écoles des frères de la doctrine chrétienne, les séminaires s'en sont aussi emparés. Le *Secret d'Yvonne*, comédie-vaudeville en deux actes, du même auteur, a obtenu un succès analogue dans les pensions de jeunes filles et les couvents. M. Alfred Deberle a encore écrit pour le *Nouveau théâtre d'éducation :* la *Leçon de botanique*, en un acte; le *Palais du travail*, ou les *Fées laborieuses*, en un acte; le *Petit pifferaro*, comédie enfantine en un acte. A ces pièces, bien disposées pour la représentation, conçues avec intelligence et en dehors des banalités qui font le thème assez fréquent des ouvrages destinés à la jeunesse, il faut ajouter le *Rosier*, comédie en trois actes de M. Paul Laluyé, le *Sansonnet de Sylvio*, arlequinade en trois actes, et une soixantaine de drames, comédies, vaudevilles, féeries, proverbes, etc., dus à divers auteurs modernes ou tirés du répertoire de Picard, de Désaugiers, de Collin-d'Harleville, et arrangés pour les besoins des jeunes acteurs chargés de les interpréter.

Nous devons ajouter pourtant en terminant que les représentations de *collége* ont bien perdu de leur importance. Elles ont à peu près disparu des lycées et *colléges* de l'Etat, chassées par une réglementation qui peut paraître excessive. En revanche, les institutions libres ont à peu près toutes conservé cet usage, qui contribue à donner à des écoliers qui seront bientôt des hommes une sûreté de langage, un maintien et des manières qu'il est nécessaire de faire contracter dès le *collége*. Les jésuites, très-forts, très-compétents en pédagogie et surtout en méthodologie, ont bien compris l'importance de ces jeux littéraires; aussi semblent-ils vouloir renouer la tradition un instant interrompue des exercices scéniques. Leur *collége* de l'Immaculée-Conception, à Vaugirard, notamment, donne chaque année des fêtes théâtrales entourées d'une certaine solennité. A la fin de juillet 1866, par exemple, leurs élèves ont joué, en présence de hauts personnages, un drame intitulé le *Lendemain de la bataille de Xérès*, dans lequel figurait le jeune neveu du comte de Montalembert. A présent surtout que le théâtre des Jeunes-Elèves a disparu et qu'il ne reste plus aux élèves de sixième que les féeries du Châtelet et les cavalcades de l'Hippodrome pour toutes récréations dramatiques, il ne serait peut-être pas tout à fait inutile d'introduire à côté de la salle d'étude une salle de spectacle sagement ordonnée.

Collége des Quatre-Nations, nom donné à un des colléges autrefois les plus célèbres de Paris, fondé par le cardinal Mazarin dans les dépendances du palais affecté depuis la fin du dernier siècle à l'Institut national. V. QUATRE-NATIONS.

Collége de France, établissement fondé depuis plus de trois siècles à Paris, dans le but de donner gratuitement une instruction supérieure et publique, destinée à lancer dans les voies du progrès, avec l'impulsion d'une haute autorité, les activités diverses de l'esprit humain.

C'est vers 1530 que François Ier, sur les sollicitations de Guillaume Budé et de Jean du Bellay, institua en dehors de l'Université deux chaires libres, l'une de grec, l'autre d'hébreu. Dès 1532, il porta le nombre des chaires à trois pour chacune de ces langues. Les professeurs de l'Université, qui vivaient du produit de leurs leçons, ne virent pas sans jalousie l'installation de ces nouveaux professeurs, dont les cours étaient gratuits, et qui recevaient une dotation du gouvernement. Le syndic de la Faculté de théologie, Noël Beda, les cita devant le Parlement, et, voilant sous un zèle fanatique les motifs intéressés de ses collègues, s'écria que, si l'on permettait d'enseigner publiquement le grec et l'hébreu, la religion allait être perdue et l'autorité de la *Vulgate* détruite. L'avocat G. de Marillac soutint, avec son talent habituel, la cause de la nouvelle institution et lui gagna les voix des juges. La Faculté toutefois ne se regarda pas comme définitivement battue, et, l'année suivante, les nouveaux professeurs, auxquels on donnait alors le titre de « liseurs du roi en l'Université, » furent accusés d'incliner aux idées de la Réforme. On les fit comparaître devant le Parlement, qui leur défendit de lire et d'interpréter aucun livre de la sainte Ecriture en langue hébraïque ou grecque. Le roi, qui entendait protéger efficacement ses liseurs, empêcha que cette défense fût suivie d'effet, et, en 1534, il créa une nouvelle chaire, celle d'éloquence latine. Le collége fut appelé alors *Collége des trois langues*. Si l'enseignement du grec et de l'hébreu était nécessaire en dehors de l'Université qu'absorbaient les querelles scolastiques, l'enseignement de la langue latine n'était pas moins utile pour détruire le latin barbare qu'on parlait dans les écoles.

Les premiers professeurs d'hébreu furent Paul Paradisi, Agathias Guidacerio, tous deux Italiens, et le Français Vatable, dont la réputation survécut à son siècle. Deux hellénistes distingués occupèrent, dès le commencement, la chaire de grec : Pierre Danès, de Paris, et Jacques Toussaint, de Troyes. L'éloquence latine fut enseignée par Latomus, puis par Pierre Galland.

François Ier ne tarda pas à ajouter les sciences aux langues, et, en 1545, outre les sept professeurs chargés de l'hébreu, du grec et du latin, on en comptait deux pour les mathématiques, un pour la médecine, un pour la philosophie, ce qui portait à onze le nombre total. Le médecin même du roi, Vidus-Vicius, occupa la chaire de médecine; le savant Guillaume Postel et Finé, celles de mathématiques; Ramus ne tarda pas à illustrer la chaire de philosophie.

Le collége des lecteurs royaux s'agrandit encore sous les règnes suivants. Charles IX y introduisit la chirurgie; Henri III, l'arabe; Henri IV, la botanique et l'astronomie; Louis XIII, le droit canon et la langue syriaque. Sous ce dernier roi, il reçut la dénomination de *Collége royal*, et ne subit que des modifications de peu d'importance jusqu'à l'époque où Louis XV y fonda la chaire de littérature française, qui fut occupée d'abord par l'abbé Jean-Louis Aubert, le fabuliste.

Sous la Révolution, le Collége royal, devenu *Collége national*, ne fut pas inquiété. A part quelques professeurs qui émigrèrent, tous les autres continuèrent leurs cours presque sans interruption. Le décret de la Convention du 25 messidor an III (13 juillet 1795) éleva à 1,000 écus par an le traitement qui n'avait été jusque-là que de 1,000 à 1,200 fr. Des savants comme Lalande, Daubenton, Portal, Darcet, Lévesque, Gail, imposaient le respect à tous, conservaient au sein du collége les belles traditions de leurs devanciers et préparaient cette ère florissante qui ne s'est pas arrêtée jusqu'à nos jours. Bientôt allaient revenir ceux qui, comme Delille, avaient quitté la France. Bientôt on devait entendre Cuvier, Vauquelin, Corvisart, Delambre, Ampère, Thenard, Biot, Pastoret, Sylvestre de Sacy, Abel Rémusat, Boissonade, Daunou, Burnouf, Caussin de Perceval, Tissot, Andrieux, etc.

En l'an XII, Napoléon créa au Collége national la chaire de turc, et l'année suivante lui donna le nom de *Collége impérial*. La Restauration, qui lui rendit le titre de Collége royal, n'imita pas le respect dont la Convention avait fait preuve pour les professeurs royaux, et destitua Tissot, qui ne put reprendre son enseignement qu'après la révolution de Juillet. Cependant Louis XVIII ne négligea pas l'institution qui avait été une des gloires de ses ancêtres; il la dota de deux nouvelles chaires, celle de sanscrit et celle de chinois. En 1831, la fondation du cours d'économie politique porta le nombre des professeurs à vingt-deux.

Aujourd'hui, le collége de France a vingt-huit professeurs. On y enseigne la langue et la littérature françaises modernes, la langue et la littérature françaises du moyen âge, la langue et la littérature grecques, l'éloquence latine, la poésie latine, les langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, arabe, persane, turque, la langue et la littérature sanscrites, la langue et la littérature chinoises et tartare-mandchoues, la langue et la littérature slaves, les langues et littératures étrangères de l'Europe moderne, la philosophie grecque et latine, l'histoire et la morale, le droit de la nature et des gens, l'histoire des législations comparées, l'économie politique, l'archéologie, les mathématiques, l'astronomie, la physique générale et mathématique, la physique générale et expérimentale, la médecine, la chimie, l'histoire naturelle des corps organiques et des corps inorganiques, l'embryogénie comparée.

Les jeunes gens qui se pressent à ces cours y puisent, avec la science, des idées larges, indépendantes de tout préjugé et de toute pensée mesquine. Ils y apprennent à jeter sur l'ensemble des choses ce coup d'œil vaste qui embrasse les causes et les conséquences, et à pénétrer dans la profondeur des détails avec cet esprit critique qui discerne la vraie grandeur dans l'infiniment petit. On peut dire, en un mot, que le collége de France est le temple des connaissances humaines. Aucun établissement d'instruction ne lui est supérieur au monde. Ainsi que le disait Villars, dans son rapport de 1795, « la Sapience à Rome, le collége de Gresham en Angleterre, les Universités d'Oxford et de Cambridge ne présentent point un système d'enseignement aussi vaste, aussi complet, aussi propre à conserver le dépôt des lettres et des sciences. » Nous avons cité quelques-uns des maîtres qui l'ont illustré. Il faudrait en citer bien d'autres; mais le lecteur saura se rappeler les noms qui manquent, surtout en ce qui concerne ceux qu'il nous a été donné d'entendre de notre temps, et dont la science et la parole sont dignes de leurs célèbres prédécesseurs.

Un enseignement conçu d'après un plan si large, et fait par des hommes éminents, sans autre ambition que de répandre les lumières et la vérité, ne pouvait manquer de blesser plus d'une fois les idées reçues, les puissances établies et les convenances transitoires des gouvernements. L'absolu des idées devait inévitablement se heurter aux contingences des faits. Aussi le collége de France, que nous avons vu dès les premiers jours en butte aux persécutions de l'esprit de parti et de l'envie, eut-il à se défendre plus d'une fois contre des attaques de l'esprit religieux ou politique, et même à se garantir du reproche de troubler l'ordre en disant tout haut ce qu'un grand nombre murmuraient tout bas. Sans remonter à des temps plus reculés, nous avons vu M. Michelet forcé de suspendre ses leçons éloquentes qui blessaient les âmes catholiques, et M. Renan pouvoir à peine commencer un cours où il exposait sincèrement ses idées sur la divinité de Jésus. Ces orages ne sont pour le haut enseignement dont nous parlons que des accidents passagers. Bientôt les passions se calment, la vérité reprend son cours, et la parole indépendante trace son chemin dans le monde.

Le Collége royal fut d'abord placé sous la direction du grand aumônier, qui nomma aux chaires jusque vers 1661. Malgré la guerre que lui fit d'abord l'Université, il fit longtemps partie du corps universitaire. Vers la fin du XVIIe siècle, il en fut détaché et y fut de nouveau agrégé en 1766. En 1774, il entra dans les attributions de la maison du roi. En 1795, il releva du ministère de l'intérieur, et, en 1831, de celui des travaux publics. En 1832, il passa dans les attributions du ministère de l'instruction publique, dont il n'a pas cessé de faire partie; mais il est en dehors de l'administration de l'Université. A partir de Henri II, il fut administré par un des professeurs qui eut le titre d'inspecteur jusqu'en 1789, et qui, aujourd'hui, a le titre d'administateur. L'Institut et le corps des professeurs, par une double présentation, proposent les candidats aux chaires vacantes; le chef de l'Etat choisit parmi ces candidats. Depuis 1852, le ministre de l'intruction publique, s'il le juge à propos, a aussi le droit de présenter un candidat.

L'emplacement du collége de France avait été désigné par François Ier. Il devait s'élever sur les terrains de l'hôtel de Nesle, qu'occupe maintenant la halle aux blés. La mort du roi empêcha l'exécution de ce projet. On continua donc à faire les cours dans divers colléges de l'Université. Henri II ordonna qu'ils auraient lieu exclusivement dans le collége de Cambrai ou des Trois-Evêques, et dans celui de Tréguier. Henri IV revint au projet d'un local affecté spécialement aux cours et aux logements des professeurs royaux. On sait qu'il avait pour eux une grande estime, et que, ayant connu le peu de régularité avec lequel on soldait leurs honoraires, il fit dire à Sully : « J'aime mieux qu'on diminue de ma dépense et qu'on m'ôte de ma table, pour payer mes lecteurs. » Son plan commença à être exécuté dans la première année du règne de Louis XIII, et le bâtiment qui fut construit alors subsista jusqu'en 1774. Il fut refait à cette époque par l'architecte Chalgrin, et agrandi ensuite sous le règne de Louis-Philippe.

L'ensemble comprend trois corps de bâtiment, ayant chacun un rez-de-chaussée, un premier étage et un attique. Devant la cour principale s'élève une grande grille en fer qui longe la place Cambrai. Le vestibule, qui est dans l'aile de droite, contient les bustes de Remusat, Vauquelin, Ampère, Sylvestre de Sacy, Daunou, Portal et Jouffroy. Du côté de la rue Saint-Jacques est une entrée décorée des bustes de la Science et de la Littérature. Dans la salle de physique, un tableau de Lethière représente *François Ier signant l'acte d'établissement du Collége royal de France;* et un tableau de Thévenin, *Henri IV dotant les chaires du collége*. Dans la salle des langues orientales, Camus a peint la *Mort de Delille*. Le jardin contient un aquarium destiné aux expériences de pisciculture et à l'élève des huîtres.

COLLÉGIAL, ALE adj. (ko-lé-ji-al, a-le). Qui appartient au collége, qui a rapport au collége ou aux habitudes du collége : *Pion est le nom qu'on donne dans le monde à l'argousin du bagne* COLLÉGIAL. (Toussenel.)

Ecartons la muse empesée
Qui, se guindant sur de grands mots,
Préside à la prose toisée
Des poëtes *collégiaux*.

GRESSET.

— *Chapitre collégial, Eglise collégiale*, Chapitre de chanoines établi dans une église qui n'a pas de siége épiscopal; église qui possède un chapitre sans avoir un siége épiscopal.

— s. f. *Une* COLLÉGIALE. *Plusieurs de ces églises des Grecs sont des* COLLÉGIALES. (Volt.)

— s. m. Dignitaire des universités espagnoles : *Le* COLLÉGIAL *de l'université de Séville.*

— **Antonymes**. Cathédral, épiscopal.

COLLÉGIALEMENT adv. (ko-lé-ji-a-le-man — rad. *collége*). D'une façon particulière aux colléges, aux pédants ou aux collégiens : *Agir* COLLÉGIALEMENT. || Peu usité.

COLLÉGIAT s. m. (ko-lé-ji-a — rad. *collége*). Elève qui a une bourse dans un collége. || Vieux mot. On dit aujourd'hui BOURSIER.

— Hist. rom. Membre d'un collége d'artisans ou de marchands.

COLLÉGIATE adj. et s. f. (ko-lé-ji-a-te). Hist. ecclés. S'est dit autrefois pour COLLÉGIALE. V. COLLÉGIAL.

— Adj. m. Se disait des religieux de Grandmont : *Chanoines réguliers*, COLLÉGIATES *et stables.*

COLLÉGIEN, IENNE adj. (ko-lé-jiain, iè-ne — rad. *collége*). Qui a rapport aux collégiens, qui est dans les mœurs, les habitudes des colléges : *La gent* COLLÉGIENNE. *L'argot* COLLÉGIEN. *L'impolitesse et la grossièreté* COLLÉGIENNES *tendent à devenir proverbiales.* (Du-

panloup.) *Chaque classe de la société a un vocabulaire qui lui est propre, qui lui est particulier; la classe* COLLÉGIENNE *doit nécessairement avoir le sien.* (D'Albanès.)

— s. m. Elève d'un collége : *Un* COLLÉGIEN *studieux, paresseux. Une troupe de* COLLÉGIENS. *Rien n'est si ridicule qu'un* COLLÉGIEN *se rendant malade en voulant faire le grand garçon.* (Balz.) *Si peu d'esprit qu'ait une femme, elle en a toujours plus qu'un* COLLÉGIEN. (G. Sand.)

— Argot. Prisonnier.

— s. m. pl. Secte hollandaise dont les membres tiennent, chaque premier dimanche du mois, une assemblée où chacun peut en liberté parler, prier, expliquer l'Ecriture : *Les* COLLÉGIENS *confèrent le baptême par immersion.*

— **Encycl.** Quand papa et maman, dans leur sagesse profonde, ont enfin reconnu que nous avons suffisamment percé, auprès de la *tante* Gâteau, les mystères de l'*Abc;* quand ils ont jugé, la saison des vacances étant passée, qu'il est temps pour nous d'abandonner la culotte du gamin et de revêtir le vrai pantalon, c'est que l'heure est venue pour nous d'aborder l'étude du latin et du grec, et de prendre le chemin qui conduit au collége. Adieu donc, tranches de pain couvertes de confitures, tartines de raisiné, adieu! Il ne s'agit plus désormais d'épeler le *Ba-be-bi-bo-bu*, ni de tracer des bâtons plus ou moins obliques; on a, s'il vous plaît, tunique et képi, livrée d'école tout battant neuf, et le pâle Lhomond apparaît au bambin sous la figure d'un régent de huitième et lui crie : « A nous deux, maintenant! » Des mains de la *tante* Gâteau, la maîtresse d'école aux corrections maternelles, on tombe dans les bras de la sévère et correcte Université, des bancs de l'instituteur patient et longanime on rebondit contre la chaire du rigide professeur. C'en est fait, vous voilà *collégien. Collégien!* ce mot-là ne manque pas de relief au premier abord; et quand on est à l'âge heureux et sans pitié, il y a je ne sais quoi qui, tout en vous inspirant de vagues terreurs, vous hisse sur des échasses. Ah! que ce titre serait donc agréable à endosser en même temps que la tunique à boutons reluisants et le képi à l'air crâne, s'il ne signifiait, hélas! arithmétique et grammaire, thèmes et versions, vers à copier, retenues et le reste! Il s'agit néanmoins de ne pas *caner* devant *les autres*, et de franchir sans broncher le seuil redoutable du sévère établissement où chaque jour, pendant huit ou dix ans, on va ouvrir bien ou mal les arcanes du latin et du grec, et apprendre par surcroît quelque peu de mathématiques, de physique et de français.

Voyons! la cloche a fait entendre son carillon, ou bien le tambour a battu; car, en souvenir d'on ne sait quel régime soldatesque, le tambour a été substitué presque partout à la cloche. Soixante élèves, externes et pensionnaires, envahissent la salle d'étude en tumulte, et vous voilà, pauvre petit, un peu ahuri, un peu dépaysé, les suivant en cherchant du coin de l'œil, parmi cette volée de mouches en belle humeur, un regard qui ne soit ni trop moqueur ni trop goguenard. Les boulettes de papier mâché volent au plafond, laissant pendre par un fil des figures grotesques découpées dont l'emploi est de récréer la vue durant les ennuis de la classe. C'est à peine si vous osez les regarder, car il vous semble que mille paires d'yeux sont braquées sur vous, et qu'à travers le vacarme infernal dont vous êtes témoin mille bouches vous cornent aux oreilles des compliments dans le goût de ceux-ci : « Oh! c'te tête! A-t-il l'air s'rin! Quel pif! Quelle trombine! Il s'amuse pas, l' nouveau. J' parie qu'il a un drôle de nom? — Tais-toi donc, v'là qui pleure! — Hé! Chose, comment qu' tu t'appelles? — C'est tout c' que tu payes? »

Nous allons donner ici un modèle de cette entrée peu triomphale, tiré d'une petite pièce en un acte : *Taquinet* ou le *Panier de figues*, que nous avons sur la conscience depuis tantôt dix ans, aveu que nous hésitons d'autant moins à faire qu'il y a aujourd'hui prescription.

Le théâtre représente une salle d'étude; à gauche du spectateur, la chaire du maître, sur laquelle se trouvent un encrier, des plumes et du papier; à droite, à quelque distance de la chaire, tables et bancs pour les élèves; au fond, porte et fenêtres donnant sur la cour de récréation.

—

SCÈNE PREMIÈRE.

LOGICIEN, BROUILLARD, MOUSQUET, LAVAPEUR, BARÊME, LAMIRAL, BOUQUIN, *puis* TAQUINET, *suivi de plusieurs autres.*

LOGICIEN, *à ses camarades qui l'entourent.*

Pour moi, la chose n'est pas douteuse, les consignes seront levées et les pensums effacés. Notre maître n'oubliera pas qu'aujourd'hui nous célébrons sa fête, et d'ailleurs, quand cela serait, les discours et le feu d'artifice que nous avons préparés le lui rappelleront bientôt; l'amnistie est donc certaine. Même je dois vous dire que, pour plus de sûreté, l'exorde de notre allocution, rédigée par votre serviteur, commence par ces mots :

« Pour les cœurs généreux, rien n'est plus doux que de pardonner, etc... »

Le début est adroit et la pensée heureuse, que vous en semble?

BROUILLARD.

Poétique même; assurément on ne pouvait mieux réussir.

TOUS.

C'est vrai!

MOUSQUET.

Poétique tant qu'il vous plaira, mes bons amis; ce qui l'est moins, c'est la position de ce pauvre Taquinet, qui, depuis ce matin, est à l'ombre, avec un morceau de pain de pur froment pour nourriture, une cruche d'eau limpide pour boisson, et cinq cents vers de Virgile à copier pour occuper ses loisirs. Malgré les beautés du texte, je gage qu'il préférerait de beaucoup notre prosaïque compagnie à celle du berger Tityre et du vaillant Alcide; n'est-ce pas votre opinion?

TOUS, *s'apitoyant.*

Hélas!

MOUSQUET.

Oui, hélas! car, après nos farces de cette nuit, dont il a été l'instigateur, et par suite l'éditeur responsable, il est fort à craindre que, malgré tous nos efforts d'éloquence, les portes du cachot ne s'ouvrent pas pour notre prisonnier. Vraiment c'est une fatalité, il faut en convenir; être sous les verrous un jour comme celui-ci, c'est à vous en dégoûter pour toujours!

LAVAPEUR.

Mauvais plaisant, tu voudrais donc nous faire supposer que la salle de réflexions a parfois de l'attrait pour nous?...

MOUSQUET.

Interroge à cet égard notre poëte, notre cher Brouillard, il te dira que c'est dans la solitude qu'on trouve les meilleures inspirations; plus d'une fois, ses pensums terminés, il a pris sa lyre pour chanter les hirondelles, et que sais-je encore...

BROUILLARD.

Je ne m'en défends pas; mais je les eusse chantées de préférence en tout autre lieu.

BARÊME, *désignant la cour.*

Ecoutez.... ces éclats de rire, ces voix joyeuses!...

SCÈNE II.

TAQUINET *entre en courant, suivi de plusieurs autres.*

CHŒUR.

Taquinet, quelle chance!
Revient vers ses amis.
Du maître la clémence
Pour nous est d'un grand prix.

Me voilà, chers camarades, me voilà! J'arrive, comme vous le voyez, du fond du Tartare! Mais qu'avez-vous à me regarder de la sorte? Suis-je devenu pour vous un objet de curiosité, une chinoiserie quelconque?... Ah! j'y suis, c'est mon air gauche qui vous étonne; j'ai un peu l'allure, j'en conviens, d'un éléphant qui entrerait dans un magasin de porcelaine, n'est-ce pas (*riant et se frottant les yeux*)? Il fait si noir dans ce satané cachot, que c'est à peine si j'y pouvais écrire sans que le bout de mon nez effaçât à mesure les vers que je copiais. L'observateur attentif finit bien par découvrir la lucarne qui laisse pénétrer un pâle rayon de soleil, bien pâle, je vous l'assure; mais pour cela il faut lever la tête, car la fenêtre en question est bien à douze pieds au-dessus du sol, chose désespérante pour l'infortuné captif, qui ne peut rien voir de ce qui se passe au dehors. Les murs, direz-vous, ornés de dessins variés et de devises que malheureusement je ne connais que trop, peuvent occuper un moment les yeux et l'esprit du visiteur; mais, pour moi, ce genre de distraction a perdu son charme; c'est tout au plus s'il me vient parfois l'idée d'enrichir ce musée de quelque production nouvelle. Quant au mobilier, vous le connaissez; une table et un tabouret de chêne, solidement implantés dans le sol, de sorte qu'il ne vous reste même pas la ressource de les placer à votre fantaisie. Somme toute, c'est un réduit fort monotone, et, je vous le dis en confidence, je commence à être blasé à son endroit. Autrefois, il m'en souvient, quand le démon de la paresse me soufflait quelque méfait dont plusieurs heures de prison étaient le prix, mes désirs étaient comblés; j'éludais ainsi une leçon que je me souciais peu d'étudier, un devoir qui m'eût coûté trop de peine. Aujourd'hui, c'est tout différent, je me rends au cachot le sourire sur les lèvres, car il faut toujours faire bonne contenance, c'est de rigueur; mais au fond, je l'avoue sans honte, je me promets bien de ne plus y retourner : eh bien, que voulez-vous, la fatalité déjoue chaque fois tous mes projets!

LAMIRAL.

Enfin te voilà libre, ayons confiance dans l'avenir : après l'orage vient le beau temps, dit-on.

Air de : *Nina la Marinière.*

Quand sur la vague altière
On entend la prière,
Qu'on croyait la dernière,
Des matelots tremblants,
Tout à coup le ciel change,
Et pour ces bons enfants,
Après la pluie, ô bon ange! } *bis.*
Tu ramènes le beau temps. }

Quand pour subir ta peine
La voûte souterraine
T'enclavait dans sa chaîne,
O roi des bons enfants!
On chantait ta louange
Pour charmer les instants;
Après la pluie un bon ange } *bis.*
Nous ramène le beau temps. }

Donc, encore une fois, confiance dans l'avenir.

TAQUINET.

J'en accepte l'augure, car au seul aspect de la porte du cachot je frémis d'horreur!

MOUSQUET.

Ton courage faillit, camarade!

TAQUINET.

Dis plutôt mes forces; car, en vérité, j'ai la main engourdie à force d'écrire... des pensums s'entend; mais je suis juste, cette fois j'avais bien mérité mon sort.

LOGICIEN.

Et, disons-le en passant, cette fois comme les autres, la confession sera complète.

TAQUINET.

Je ne le nie pas; mais, convenez-en, vous avez bien ri cette nuit, grâce à moi, car, de même que la punition, tous les honneurs me reviennent comme au héros de la farce, je devrais dire le dindon; n'importe.

TOUS.

En effet, ce serait plus juste.

BOUQUIN.

Pour moi, je le reconnais, tu as vraiment de l'imagination, et le programme de la fête était aussi varié que possible. La veilleuse du dortoir une fois éteinte par nos soins, pour remplacer nos salves d'artillerie, cent et une billes lancées à la volée et roulant sur le parquet donnèrent le signal, absolument comme aux réjouissances publiques; c'était anticiper sur nos droits, et certes, il eût mieux valu attendre à ce matin, tu en sais quelque chose, n'est-ce pas, Taquinet? mais, pour les écoliers, rien n'est préférable au fruit défendu.

TAQUINET.

Je suis de ton avis.

BARÊME.

Puis des cris plus ou moins aigres, partis de tous les points et imitant à s'y tromper ceux des animaux d'une ménagerie des mieux assorties, formaient un assez joli prélude...

LAMIRAL.

Vinrent ensuite les menaces et la fureur du maître, qui dans l'obscurité cherchait en vain les coupables, dont les rires étouffés éclataient sous la couverture et redoublaient son exaspération...

LAVAPEUR.

Disons un mot également de notre concert de mirlitons, véritable musique d'aveugles, digne d'être entendue par des sourds.

BROUILLARD.

Somme toute, c'était charmant!

TAQUINET.

Mais ce qui l'est moins, c'est que c'est moi qui ai payé les violons.

LOGICIEN.

Eh! ne le disais-tu pas tout à l'heure, cher ami? L'honneur de la fête te revenait.

TAQUINET.

Grand merci! cette fois la leçon me servira, croyez-le bien, et désormais j'aurai soin de me soustraire à tant d'admiration.

AIR : *De l'Anonyme.*

Non, Taquinet ne sera plus victime,
Marrons du feu n'ira plus retirer;
Malgré l'ardeur qui pour ces jeux m'anime,
C'est trop souffrir pour se faire admirer.
Brûlant ses doigts, qu'un autre les retire;
Oh! désormais je ne m'y frotte pas.
Car
Oui, le plaisant à ses dépens fait rire, } *bis.*
Et rarement prend sa place au repas. }

Mon parti est bien pris, je romps avec ma vie passée, il m'en a trop coûté pour mettre les rieurs de mon côté.

LOGICIEN.

Bast! laissons tout cela : le mal est fait; on y a porté remède, que cela nous suffise; n'en parlons donc plus, et ne songeons qu'au plaisir que nous promet cette belle journée. La fête de notre instituteur ne revient pas deux fois dans l'année, sachons donc saisir l'occasion aux cheveux, comme disaient les anciens.

TOUS.

Approuvé! approuvé!

BOUQUIN, *avec joie.*

Aussitôt après la collation, nous mettons le feu aux poudres; les fusées, les pétards, les roses du Bengale, tout est préparé, et l'effet sera magique, j'en réponds!

LAMIRAL.

Puis viendra le discours prononcé par ce cher Taquinet. Vraiment, il y a de l'inspiration dans cette tête-là; je lui trouve une physionomie d'orateur qui convient à la circonstance.

TAQUINET.

Hélas! pendant les quelques heures que j'ai passées sous clef, j'ai eu tout le temps de composer mon maintien.

MOUSQUET, *se frappant le front.*

Eh mais! j'oubliais de vous apprendre une nouvelle!

TOUS.

Laquelle?

MOUSQUET.

Il y a peu d'instants, je fus appelé au parloir par un mien parent, qui venait s'acquitter d'une commission dont mon père l'avait chargé pour moi, ce qui m'a donné lieu d'entrevoir la silhouette d'un nouveau pensionnaire qui doit entrer aujourd'hui même à l'institution.

TOUS.

Un nouveau pensionnaire?

MOUSQUET.

Précisément : un personnage d'apparence agreste, un débarqué de Pontoise tout au moins; il avait un air naïf fort intéressant, et je suis convaincu que si nous savons en tirer bon parti, il nous amusera beaucoup.

TOUS.

L'idée est excellente!

TAQUINET.

Excellente est le mot; et si vous me laissez le soin de mener l'entreprise, je vous réponds du succès. Je veux le former, ce jeune conscrit, et lui donner une haute opinion des anciens. Il faudra bien qu'il paye sa bienvenue, ce brave garçon, c'est trop naturel pour qu'il songe à s'y refuser, et, quand il paraîtra au milieu de nous, je me réserve de le soumettre à un interrogatoire qui vous paraîtra satisfaisant. Cela vous convient-il?

TOUS.

C'est parfait!

MOUSQUET, *solennellement.*

Taquinet, mon ami, viens que je t'embrasse; peu s'en faut que je ne dise comme Kléber à l'empereur Napoléon : « Taquinet, tu es grand comme le monde!!! »

TAQUINET.

C'est beaucoup dire : cependant comptez sur moi.

TOUS, *levant la main droite.*

C'est entendu.

MOUSQUET, *regardant par la croisée dans la cour.*

Silence, voici justement le nouveau qui se dirige de ce côté.

TAQUINET.

C'est le moment de nous montrer, silence et à vos places!

CHŒUR.

Air : *De la fiancée.*

Plaçons-nous. (*bis*)
Cette farce est nouvelle.
Pour creuser sa cervelle,
Amis, unissons-nous,
Plaçons-nous. (*ter*)
Le voici qui s'avance;
Vite, faisons silence...
Il paraît devant nous,
Plaçons-nous. (*bis*)

(*Taquinet monte dans la chaire du maître, se coiffe de sa perruque, met ses lunettes vertes et sa robe noire, puis s'assied d'un air grave et attend.*)

SCÈNE III.

Les précédents, NICODÈME.

(Nicodème entre tenant un panier et un chapeau à la main; il salue respectueusement Taquinet, qu'il prend pour le maître.

TAQUINET, *à Nicodème, se levant et d'une voix grave.*

Alli! allah! tra la la la, mon jeune ami.

NICODÈME, *embarrassé.*

Je vous remercie, monsieur, je vais parfaitement.

TAQUINET.

Je m'en réjouis, jeune homme; mais puisque désormais je suis chargé de votre éducation, je vais dès à présent entrer en matière et vous apprendre que cette manière de saluer votre maître n'a rien de convenable; c'est ainsi qu'on le faisait il y a cent cinquante lustres, mais aujourd'hui, fi donc! c'est suranné; les choses ne se pratiquent plus ainsi, mon très-cher...

NICODÈME, *stupéfait.*

Il y a cent cinquante lustres?

TAQUINET.

Vous regardez le plafond, ce me semble? Confondriez-vous par hasard les lustres, espaces de cinq ans, avec les quinquets fumeux de votre village? Fi! pouah! jeune homme, êtes-vous donc si ignare?

NICODÈME.

Lustres... quinquets... comme il vous plaira, monsieur.

TAQUINET.

Je vois qu'avec vous il faut mettre, comme on dit, les points sur les *i*. Eh bien! sachez donc que mon discours tend simplement à vous montrer que vous n'entendez rien au salut des modernes. Tournez-vous donc du côté du levant.

NICODÈME, *tournant sur lui-même d'un air hébété.*

Du côté du levant?...

TAQUINET.

Assurément. En d'autres mots, tournez-vous vers ces messieurs.

NICODÈME.

Mais de cette manière je vous tournerai le dos, monsieur.

TAQUINET.

Pouvez-vous nous entretenir de pareils détails? Tournez-vous donc, vous dis-je, puis portez vos deux mains à votre front en portant la paume en dehors, et prononcez trois fois bien distinctement le mot *salamalec*, en vous inclinant le plus bas possible. Allez! (*Taquinet frappant dans ses mains.*) Une...

NICODÈME.

Salamalec.

TAQUINET.

Inclinez-vous davantage!... Deux... (*rire général*) deux, entendez-vous?

NICODÈME, *se retournant à moitié.*

Oui, monsieur... Salamalec.

TAQUINET.

Allons, il y a du mieux. Trois!

NICODÈME.

Salamalec.

TAQUINET.

Patience; pour un début, ce n'est pas trop mal! C'est une éducation à refaire, à ce que je vois; il faudra bien en prendre son parti. Venez, jeune homme, venez céans et répondez. (*Nicodème s'avance vers la chaire, les bras pendants et les yeux baissés.*) Levez les yeux et regardez-moi. De quelle contrée du globe êtes-vous original?... (*se reprenant*) originaire? voulais-je dire; quelle est votre patrie?

NICODÈME.

La France, monsieur.

TAQUINET.

Fort bien; le nom de votre pays?

NICODÈME.

Pontoise, monsieur.

TAQUINET.

Encore mieux. Vous paraissez avoir quelques notions géographiques, c'est ce dont je vais m'assurer. Et d'abord, répondez à cette question : Quelles étaient les bornes de la France avant le déluge universel? Voyons, réfléchissez, jeune homme, rappelez vos souvenirs. (*Taquinet se frotte les mains d'un air satisfait. Rire étouffé dans toute la salle.*)

NICODÈME, *se grattant la tête.*

Monsieur, c'est en vain que je chercherais plus longtemps une réponse satisfaisante; il me suffira de vous dire qu'à Pontoise on n'a pas l'habitude de prendre les choses de si haut, et ce fait m'est complétement inconnu.

TAQUINET.

Se pourrait-il? vous ai-je bien entendu? quoi! dans un siècle de lumières comme le nôtre, il est encore des gens si peu éclairés! Ne pas connaître les bornes de son pays avant le déluge universel; mais c'est une monstruosité! vraiment, on ne saurait être plus borné. (*Taquinet s'agite sur sa chaise d'une manière comique.*)

Air : *T'en souviens-tu?*

Quand nous savons où fut le premier homme,
Jusqu'à ses faits, ses plus simples discours,
Et qu'à la poire il préférait la pomme,
Vous ignorez où Pontoise eut son cours.
Mais songez donc, ignorant que vous êtes,
Qu'en ce temps-là l'homme était tout-puissant,
Et que Noé / papa civilisait les bêtes; } *bis.*
Que n'est-il là pour vous rendre savant! }

NICODÈME.

Ne vous emportez pas, monsieur, de grâce, je reconnais mon ignorance, mais je puis vous assurer tout au moins qu'il n'y a nullement de ma faute; ce sont les leçons d'un professeur savant comme vous, qui malheureusement m'ont fait défaut, et vous pouvez croire que je ne négligerai pas d'employer tous les moyens qui seront en mon pouvoir pour acquérir ces nouvelles et importantes connaissances.

TAQUINET.

Mais, en somme, dites-moi, jeune homme, que fait-on à Pontoise, à moins que l'on n'y songe? Non, non, non, je ne puis supposer une telle énormité. Réfléchissez de nouveau, mon enfant; par la pensée, remontez au déluge, et, j'en suis sûr, vous allez répondre à ma question.

NICODÈME, *se grattant l'oreille.*

En vérité, monsieur, je ne le puis.

TAQUINET.

Remontez au déluge, vous dis-je, et n'allez pas vous troubler; n'allez pas vous noyer dans une goutte d'eau... (*Rire général.*) J'attends... Décidément, je ne puis rien tirer de vous, et puisque vous êtes muet comme un poisson, votre camarade Lamiral va répondre pour vous; c'est un aspirant à l'école de marine, et la géographie est une partie importante de ses études. Allons, Lamiral, parlez; quelles étaient les bornes de la France avant le déluge?

LAMIRAL.

Pour ces bornes-là, je me borne à vous dire, maître, que je n'en sais rien. (*Rires étouffés.*)

TAQUINET.

A la bonne heure, au moins; voilà qui est clair et s'appelle répondre. Passons à une autre question; nous allons voir si M. Nicodème s'entend mieux en arithmétique qu'en géographie. Prenez ce morceau de craie (*il lui donne un morceau de craie*) et écrivez sur le tableau ce que je vais vous dire. C'est un problème tout à fait élémentaire; espérons que cette fois nous serons plus heureux. Hum! hum! (*Taquinet se rengorge, se mouche, essuie ses lunettes.*) Ecrivez : « Un bâtiment, parti de Tarakaï-Karafto... » notez bien ceci... Ta-ra-kaï-Ka-raf-to... vous connaissez ce pays, n'est-ce pas, monsieur Nicodème?

NICODÈME.

Pas précisément, monsieur.

TAQUINET.

Vous ne le connaissez pas? mais que connaissez-vous donc, alors? Eh bien, sachez que c'est une île de l'Asie, à l'est de la Chine; vous m'entendez, Chinois?

NICODÈME.

Oui, monsieur; je ne l'oublierai pas.

TAQUINET.

Je continue : « Un bâtiment parti de Tarakaï-Karafto doit tenir la mer pendant quatre jours; hum! hum! il n'a des vivres que pour trente-deux jours; la hauteur du grand mât est de vingt mètres cinquante centimètres trois dixièmes : on demande l'âge du capitaine. » Opérez maintenant, jeune homme, opérez; j'ai fini. (*Nicodème reste immobile devant le tableau.*) Eh bien! vous vous endormez, je crois?

NICODÈME, *ânonnant.*

Non, monsieur, je... je m'en vais d'abord...

TAQUINET, *l'interrompant.*

Peut-on s'exprimer de la sorte? je m'en vais!... Vous ne demanderiez pas mieux, je crois, que de vous en aller; mais, je le vois, vous n'en sortirez jamais, si quelqu'un ne vous vient pas en aide. Allons, Barême, mon ami, secourez ce pauvre M. Nicodème; mettez-le sur la voie.

BARÊME.

La chose est bien simple; je commence par dessiner le vaisseau.

TAQUINET.

Parfait! parfait! eh! sans doute, il faut d'abord dessiner le vaisseau; Barême vous le dit, c'est par là qu'il faut attaquer le problème; attaquez, attaquez donc!

NICODÈME.

Je voudrais bien attaquer, mais je ne sais pas le dessin.

TAQUINET.

Décidément, mon bon ami, que savez-vous?... Essayons une troisième question; c'est de la météorologie cette fois. Expliquez-nous pourquoi il pleut dans la mer, tandis que jamais il ne pleut dans les déserts brûlants de l'Afrique, par exemple... Pour le coup, vous ne direz pas que je cherche à vous embarrasser, je présume, et vous allez me répondre sans difficulté. (*Nicodème reste les bras pendants, la tête penchée, avec un air de désappointement comique.*) Rien... toujours rien!... Allons, Lavapeur, vous qui avez quelques connaissances en physique, secourez-le.

LAVAPEUR.

S'il pleut dans la mer tandis que cela n'arrive jamais dans les déserts de la Libye...

TAQUINET, *l'interrompant.*

Très-bien! (*A Nicodème.*) De la Libye, vous entendez. On sait sa géographie, ici. (*A Lavapeur.*) Poursuivez, mon ami.

LAVAPEUR.

... La raison en est que, selon toute apparence, les choses doivent se passer ainsi.

TAQUINET.

Très-bien, très-bien, très-bien! je n'ai rien à objecter, le fait est éclairci. Eh bien, monsieur Nicodeme, voilà les élèves que je forme. Vous avez entendu Lamiral, Barême et Lavapeur. La sagesse parle par leur bouche, la science découle de leurs lèvres. Formés par mes soins, ces jeunes gens feront plus tard l'honneur, la gloire, l'orgueil de mes cheveux blancs. Voyons, mon jeune ami, une dernière question, et tâchez cette fois de vous relever dans l'estime de vos nouveaux camarades. Cook était un célèbre navigateur anglais qui fit trois fois le tour du monde, et qui fut enfin assassiné par les naturels de l'île d'Owaïhi. Pourriez-vous nous dire, jeune homme, si Cook a été assassiné pendant son dernier ou son avant-dernier voyage?

NICODÈME.

Il me semble, monsieur, que ce grave événement n'a pu se produire qu'au dernier voyage?

TAQUINET.

Il vous semble... Vous n'en êtes donc pas bien sûr? Alors, prouvez, jeune homme, prouvez. *Sapiens nihil affirmat quod non probet*, a dit un savant... Eh quoi! rien?... Voyons, Logicien, cette question vous revient de droit : partagez-vous l'opinion de M. Nicodème?

LOGICIEN.

Non, monsieur; je pense, au contraire, que le capitaine Cook...

TAQUINET.

Bravo! mon ami; le capitaine! Entendez-vous, Nicodème? le capitaine; continuez, mon ami, vous irez loin.

LOGICIEN.

Je dis donc que le capitaine Cook a été assassiné pendant son avant-dernier voyage, et non pendant son dernier voyage : et puisque, suivant notre docte maître (*Taquinet salue*), *le sage n'affirme rien qu'il ne prouve*, je prouve : Si Cook avait été tué à son dernier voyage, il est évident qu'il n'aurait pas pu entreprendre son avant-dernier.

TAQUINET.

Evident, évident!

LOGICIEN.

Et s'il entreprit un troisième et dernier voyage, c'était avec l'intention bien arrêtée de venger sa mort.

TAQUINET.

Oh! bravo! bravo! bravo! bravo! Cette réponse sublime mériterait d'être faite en présence des sept sages de l'antiquité. Je suis trop modeste pour dire que vous avez été instruit par Mentor; mais assurément, mon digne ami, vous venez de vous montrer aussi profond que Télémaque expliquant les lois du sage Minos.

NICODÈME.

Pourtant, monsieur, j'avais toujours cru jusqu'ici qu'un homme, quand il était mort...

TAQUINET.

Vous avez cru! vous avez cru! Il s'agit bien, ma foi, de savoir ce que vous croyez et ce que vous ne croyez pas... Jeune homme, jeune homme, vous êtes raisonneur, à ce qu'il paraît; alors nous aurons maille à partir ensemble; car je n'aime pas ceux qui raisonnent, moi; et puis le raisonnement fait faire bien des faux pas. Écoutez : « Un jeune rat, grand raisonneur, fit un jour un petit voyage, et rencontra sur sa route une maisonnette de bois : c'était une souricière. L'ayant admirée longtemps, il se dit : Je suis un rat voyageur, qui cherche un logis, et voilà une maison; elle est petite, moi je ne suis pas gros; j'ai grand faim, et dans cette maison je vois un morceau de lard appétissant; donc cette petite maison ne peut être là que pour moi. Certes, c'est une hôtellerie pour les rats voyageurs. Après ces arrangements il entre; aussitôt la planche tombe, et crac! le rat est prisonnier. » Eh bien, monsieur Nicodème, comprenez-vous maintenant les dangers du raisonnement?

NICODÈME.

Oui, monsieur; mais si ce rat...

TAQUINET.

Suffit, monsieur : je n'aime par les mais... Vous poussez trop loin, je vous le réitère, la manie du raisonnement; car, comme disait le grand Tohu-Bohu, célèbre philosophe chinois : « *Faut du raisonnement, pas trop n'en faut.* » Le raisonnement, jeune homme, cela ressemble à un labyrinthe, — suivez bien le fil de mon discours, je vous prie, — à un labyrinthe... hum! (*il tousse*)... à un dédale... non! à un labyrinthe... labyrinthe est beaucoup plus joli... cela ressemble à un labyrinthe... dans... dans... dans les sentiers duquel l'esprit... conduit par l'imagination... s'enfonce... à travers mille détours... dans les détours... Connaissez-vous Ariane, jeune homme?

NICODÈME.

Marianne, monsieur, c'est le nom de notre servante.

TAQUINET.

Qui parle de Marianne, triple colimaçon! Ariane, vous dis-je!

NICODÈME.

Non, monsieur; je n'ai jamais connu cette dame-là.

TAQUINET.

Ariane, une dame! Eh bien, sachez donc qu'Ariane était une fille de Minos et de Pasiphaé, qui confia à Thésée ce fameux peloton de fil au moyen duquel le héros athénien sut retrouver son chemin dans le labyrinthe de Crète après la mort du Minotaure... Voilà ce que c'est que le raisonnement, monsieur : voilà ce que c'est que le raisonnement! (*Il s'évente vivement avec son mouchoir*).

Mais, monsieur Nicodème,
Enfin que savez-vous?
Je suis hors de moi-même;
Redoutez mon courroux.

TOUS, *reprennent, excepté Nicodème.*

Mais, monsieur Nicodème,
Enfin que savez-vous?
Il est hors de lui-même;
Redoutez son courroux.

TAQUINET.

Vous parle-t-on voyage
Ou navigation,
Votre esprit déménage.
Quelle éducation!

TOUS, *reprennent, excepté Nicodème.*

Mais, monsieur Nicodème, etc.

NICODÈME.

Monsieur, monsieur, de grâce,
Calmez votre courroux;
Je veux dans votre classe
M'instruire et filer doux.

TOUS, *excepté Nicodème.*

Mais, monsieur Nicodème, etc.

TAQUINET.

Allons, allons, je vois qu'il est inutile de vous questionner plus longtemps, nous avons la mesure de votre science et nous savons à quoi nous en tenir. Mais changeons de discours, si vous le voulez bien; pourrait-on savoir ce que contient ce joli panier que je vois déposé près de vous?

NICODÈME.

Monsieur, c'est un modeste présent que ma mère m'a chargé de vous offrir, en vous priant d'agréer ses compliments et les miens pour le jour de votre fête.

Air de : *Joseph.*

Maman m'a dit : Tu vas paraître,
En ce beau jour au ciel serein,
Devant un doux et tendre maître
Qui t'apprendra grec et latin.
De ton respect, pour qu'il ne doute
De tous ces fruits fais-lui présent;
Porte-lui ça, rien ne me coûte
Si tu deviens un grand savant.
Oh! formez-moi, rien ne me coûte
Pour devenir un grand savant.

TAQUINET.

Je vous en suis reconnaissant à tous les deux, et vous pouvez croire à tout mon dévouement. (*Il découvre le panier.*) Eh! mais, ce sont des figues magnifiques!

NICODÈME.

Et fraîchement cueillies par un de mes parents qui nous les a expédiées de la Provence, où il possède quelques terres.

TAQUINET.

C'est un si riche pays que la Provence! c'est le jardin de la France, on peut le dire : c'est un nouvel Eden. (*Il goûte une figue.*) Ces fruits sont exquis, et je veux que vos camarades et vous en ayez votre part. Allons, messieurs, approchez-vous et venez goûter les figues de M. Nicodème. (*Tous se lèvent de leur place et se rangent autour de Taquinet, qui distribue les figues.*) Il va sans dire, messieurs, que je prélève la part du lion; car c'est le moins que j'en offre à mon épouse, aussi bien qu'aux autres membres de la famille.

TOUS.

C'est trop juste! (*A Nicodème.*) Merci, Nicodème!

TAQUINET.

Du calme, mes amis, du calme; retournez à vos places, le moment de la récréation ne tardera pas à venir; mais, jusque-là, soyons sages. (*Ils reprennent leur place respective.*)

Air de : *L'anonyme.*

Tout en goûtant le doux fruit des intrigues,
J'ai le plaisir de me faire admirer;
Sans me brûler, en grignotant des figues,
Marrons du feu je puis donc vous tirer.
Il est donc vrai que toujours l'abondance
Arrive à ceux qui ne la cherchent pas;
Car aujourd'hui, messieurs, voyez la chance, } *bis.*
Sans m'en douter, j'ai ma place au repas. }

(*A Nicodème.*) N'avez-vous rien appris par cœur que vous puissiez nous réciter? une fable, par exemple? Vous avez lu La Fontaine, je présume?

NICODÈME.

Oui, monsieur, la fable le *Corbeau et le Renard* est une de celles que j'ai le mieux retenues.

TAQUINET.

Eh bien, soit; récitez-la-nous. (*A part.*) Il ne pouvait mieux choisir.

NICODÈME, *récitant.*

Le Corbeau et le Renard.

Maître Corbeau, sur un arbre perché,
Tenait en son bec un fromage.
Maître Renard, par l'odeur alléché,

UNE VOIX, *l'interrompant.*

Les bonnes figues!

TAQUINET, *qui ne cesse de manger les figues.*

Silence et écoutez!... (*A Nicodème.*) Poursuivez, mon ami, vous récitez fort bien.

NICODÈME, *continuant.*

Lui tint à peu près ce langage :
« Hé! bonjour, monsieur du Corbeau,

TAQUINET, *l'interrompant, la bouche plein*

Très-bien, mon ami, très-bien!

NICODÈME, *continuant.*

Que vous êtes joli! que vous me semblez beau!
Sans mentir, si votre ramage
Se rapporte à votre plumage,
Vous êtes le phénix des hôtes de ces bois. »
A ces mots le Corbeau ne se sent plus de joie...

MOUSQUET, *l'interrompant.*

Nous sommes perdus; voilà le maître!

AINSI FINIT LA COMÉDIE!

En effet, ces mots terribles : *Voilà le maître*, retentissent à l'oreille des élèves en faute comme la voix de l'Archange au milieu de la vallée de Josaphat. Notre ennemi, c'est notre maître, et le maître, c'est Barbe-Bleue des contes de fées, c'est l'ogre qui s'avance et qui sent la chair fraîche.

Mais revenons à notre point de départ. Le tambour a battu; toute la marmaille rentre au colombier. Alors s'établit une espèce de silence troublé seulement par des toux ironiques qui partent de tous les coins et se succèdent sur tous les tons. Une feuille d'automne chassée par la bourrasque n'est pas plus agitée que vos pauvres membres. On entame la prière, bourdonnement qui sert de prétexte à toutes sortes de clameurs et de refrains cocasses, à des cris d'oiseaux, à des miaulements indescriptibles, fondus à peine dans le bruit des voix; enfin l'*amen* fait explosion avec les notes les plus aiguës, les plus excentriques; que va-t-il se passer? On ouvre les livres, on cherche la page, on tire les plumes, on prépare les cahiers, on agite l'encre, on pince le voisin, et ce n'est pas trop pour tout cela d'un bon quart d'heure.

Vous serrez les coudes, vous vous faites encore plus petit que vous n'êtes; on vous ferait passer par le trou d'une souris. « T'as pas un crayon à me prêter? » vous demande-t-on à droite. Vous vous empressez de donner votre crayon, un superbe crayon de 0 fr. 15 en bois des îles. « T'as pas un porte-plume? » vous dit-on à gauche. Vous ne laissez pas achever, et vous tendez avec empressement un porte-plume qui n'a pas encore servi et qui vaut ses 0 fr. 50 sans la plume. Vous vous êtes fait du coup deux amis à la vie à-la mort, et le *copain* de droite jure, en levant la main et en lançant à terre un jet de salive, que si *quelqu'un vous dit quèque chose*, c'est à lui qu'il aura affaire. Mais ne vous avisez pas de réclamer porte-plume et crayon, ce serait peine perdue, et vous entendriez toute la classe s'écrier en chœur à la sortie : « En v'là un rat!... » Car un billet ainsi conçu : « *Le nouveau est un rat. Faites passer*, » aurait circulé de table en table, attestant à tous votre ladrerie sans exemple. Le plus simple, le plus prudent surtout est donc de vous taire *sans murmurer*, comme le grognard de Scribe, et d'observer. Observer! certes vous n'y manquez pas, et dès le premier jour vous êtes au fait des petites rubriques de vos condisciples. C'est ainsi que le professeur demandant les leçons, vous voyez que cet homme est obligé de faire placer l'élève interpellé au pied de sa chaire, de peur qu'on ne le souffle ou par crainte d'autres fraudes. Vous découvrez bien vite que cet élève, aussi cancre qu'audacieux, déchire tous les jours une page des *Racines grecques* et la colle à cette chaire, où il la lit tranquillement à l'abri des regards du maître. Pour vous, ce système ingénieux est un éclair, et vous vous promettez *in petto* d'en user en cas de besoin.

Le premier pas de votre apprentissage de *collégien* est fait; dès ce moment, toute votre application sera dirigée vers ce point capital : travailler le moins possible, par tous les moyens connus et inconnus. Puis, comme vous ne voudrez être pris ni pour une *couenne* ni pour un capon, que vous tiendrez au contraire à passer auprès de vos camarades pour un gaillard *rigolo* et rempli de toupet, vous serez bientôt de toutes les occasions et inventions où il s'agira de faire endêver les maîtres, tyranniser les pions, vexer et humilier ces hommes à triple et sextuple cuirasse qui ont accepté la lourde et ingrate mission de promener le sécateur dans les broussailles de votre intelligence. S'agit-il de jeter malicieusement dans le poêle un paquet de sel ramassé depuis trois mois au réfectoire, vous êtes du complot. Le poêle ronfle; tout à coup on entend un petillement monotone et continu. « Qu'est-ce? » demande le maître. Vous répondez : « J' sais pas, m'sieu, » avec un aplomb imperturbable. Le petillement va son train; vous riez sous cape, et c'est avec une indicible satisfaction que vous sentez sous la table les pieds de vos complices vous cogner le jarret en signe de triomphe. Votre jubilation redouble si le professeur quitte son siége pour essayer de découvrir le mystère et éteindre le feu. Le tout a pris une demi-heure pour le moins, et c'est toujours autant de gagné. De toutes parts, pour votre récompense, vous entendrez chuchoter ces flatteuses paroles : « Chic! chic! très-chic! »

Edouard Ourliac cite le fait d'un de ses camarades de collége qui jeta un jour dans la flamme un cornet de soufre; un moment après, l'élève qui récitait sa leçon se met à tousser : « Hum! hum! » Le maître tousse : « Hum! hum! » Toute la classe tousse : « Hum! hum! » et l'on n'entendait que râles et toussailleries de tous côtés. On découvrit enfin la manœuvre, mais les élèves faillirent être asphyxiés du premier au dernier. Ce même plaisant, — c'était le fils d'un apothicaire, — apporta un autre jour une maudite drogue pourvue d'un nom latin et qui puait comme tous les diables. Le maître n'ose s'en plaindre, de peur de soulever le bruit et les risées; mais enfin c'est une rage, c'est une peste, on n'y peut plus tenir, on ouvre les portes, les fenêtres, la classe est interrompue, et c'était encore de quoi faire périr toute la chambrée.

Voilà de ces tours, petit polisson, que vous prendrez à tâche de jouer en variant la mise en œuvre.

Au printemps, ai-je besoin de vous le dire? vous ferez ample provision de hannetons que vous entretiendrez dans vos malles, boîtes et pupitres; vous en emplirez chaque matin vos poches, et dès le commencement de la classe vous les sèmerez adroitement çà et là, sur les livres, les bancs et les épaules de vos camarades. Puis vous attendrez sournoisement, et en ayant l'air de *piocher* le verbe *accipio*, le résultat qui ne tarde pas à se montrer... Brrr..., un hanneton prend son essor; un deuxième, un troisième, un quatrième le suivent, et bientôt ce n'est plus qu'une nuée et un bourdonnement agaçant dans la classe, sur laquelle semble s'être abattue une des sept plaies d'Egypte. Votre joie est sans mélange, si quelqu'un de ces coléoptères va se fourrer dans la manche de votre professeur ou se percher sans façon sur son nez ou son crâne dégarni. J'en passe, et des meilleurs, sachant bien qu'externes et internes *travaillant* de concert, la veine aux *balançoires*, *charges*, mystifications et roueries est, on peut le dire, à peu près inépuisable en leurs mains impitoyables. Je dis *externes* et *internes*, car beaucoup de colléges offrent, on le sait, ces deux types bien distincts du *collégien* né malin qui se *complètent* l'un par l'autre. L'externe est le courtier, le commissionnaire, le pourvoyeur de l'interne. Ourliac l'appelle, le mot est dur, son proxénète. C'est par lui que le pensionnaire, tenu entre grilles et murailles, croque tous les fruits défendus du dehors, qu'il est fourni de tabac de caporal et de pipes, de charcuterie, de capsules et de romans en vogue, de photographies obscènes et d'ordures imprimées, comme les *Chansons grivoises*, le *Farceur de société*, le *Tableau de l'amour conjugal*, etc. C'est lui qui, racontant la pièce à femmes, le dernier bal masqué, le scandale de la rue, tout ce qu'il a la liberté de voir, d'entendre et de faire, met sans cesse l'incendie dans le cerveau de l'interne. Celui-ci, de son côté, sait parfaitement ce qui se passe dans l'intérieur des ménages de ses maîtres, et il ne manque pas d'en instruire l'externe. On le voit, si, d'une part, l'externe est, comme on le croit généralement, un agent pernicieux quant à l'interne, ce dernier, d'autre part, ne demande qu'à se *civiliser*. En somme, ces deux éléments, destinés sans qu'on le veuille à se vicier l'un l'autre, se combinent à merveille dans les grandes occasions où il s'agit de monter des *scies*, d'organiser la rébellion et de tuer *ab ovo* les plus naïves, les plus touchantes, les plus nobles facultés de l'homme, de corrompre ses mœurs et de détruire sa santé; ceux qui ont été *collégiens* nous comprennent; et plus d'un regarde avec amertume ces années de gaspillage et d'étiolement qu'il a vécues sans souci de l'avenir, et que ses enfants vivront à leur tour en en exagérant peut-être encore les dangers et les vices.

Ainsi la principale affaire du *collégien* n'est pas, comme on pourrait le croire, d'étudier et de s'instruire le plus possible; ce à quoi il vise, c'est de donner des crocs-en-jambe à la discipline, de jeter la risée et le ridicule sur ses maîtres, de se montrer irrespectueux, dissimulé, taquin, menteur, paresseux, corrompu, licencieux, de chercher dans sa précoce perversité toutes sortes d'expédients barbares, de montrer en germe tous les vices, toutes les passions, tous les travers, tous les ridicules et toute la sottise de l'homme fait qu'on peut saisir chez lui dans leur naïve nudité. Au collége comme dans la société, rien n'est si doux que de se rendre important à un titre quelconque, que de se distinguer par telle ou telle faculté, tel ou tel défaut, telle ou telle turpitude, que de paraître fort ou adroit, que de se faire craindre. Mais, patience! tel qui dans les promenades épluche une grenouille d'un coup de pouce et la croque d'un coup de dent fera plus tard un magistrat intègre et réfléchi, qui demandera la tête du coupable pour venger la société outragée et les mœurs publiques; tel autre, qui avale une bille comme un pruneau, exercice d'ailleurs fort estimé, fera un banquier parfait à qui l'on pourra sans danger confier ses capitaux; celui-ci, qui peut se retourner les paupières d'une façon hideuse, sera diplomate un jour ou bien comédien; celui-là, qui contrefait toutes les signatures et qui réunit, rien que dans ses doigts, vingt-cinq chances au moins d'être pendu, fera la gloire du notariat; cet autre, qui imite le cri de tous les animaux avec des dispositions incroyables, sera député, avocat ou journaliste; cet autre encore, qui excelle à faire la roue, sera un poëte à rimes riches, beau faiseur de cantates pour tous les régimes; les femmes et les gouvernements en raffoleront, et si, par surcroît, il marche sur les mains plus volontiers que sur les pieds, il y a grande chance qu'il obtienne siége au Sénat, fauteuil à l'Académie. Quant à ceux qui ont l'étrange propriété, grâce à la séparation imperceptible de deux incisives de la mâchoire supérieure, de lancer de l'eau à vingt pas, sans bruit, sans grimace, en filet mince et dru, comme la seringue la plus en haleine, je les crois capables de toutes les iniquités, et je vous laisse à penser à quelle sorte d'emplois lucratifs ils sont destinés. Ne parlons pas de ceux qui plument tout vivants de pauvres petits oiseaux, l'échafaud les attend; mais honneur aux âmes sensibles et généreuses, qui, à l'instar de Pélisson, soignent, nourrissent, entourent de solicitude quelque laborieuse araignée réfugiée dans leur pupitre.

Ce serait le cas de finir par une moralité; hélas! le moyen de parvenir jusqu'à cet endroit précieux, mais impénétrable, où sommeille la raison de celui qui sera plus tard un homme, et qui n'est encore qu'un *collégien* narquois, irréfléchi, léger? Comment dire à cet enfant, sans amener aussitôt sur ses lèvres roses un rire de moquerie, qu'il gaspille dans l'oisiveté et dans le dédain du savoir les plus belles, les plus précieuses de ses années? Comment lui faire entendre, sans lui paraître ridicule, assommant et absurde, que s'il n'écoute de bonne heure la voix de ses professeurs et de la vérité, que s'il ne met dans son esprit que drôleries et fadaises, que s'il ne consulte pour agir que les illusions de la jeunesse, de l'ignorance et de la vanité, bientôt sans état, sans direction, sans études et sans le loisir d'en faire, il ira grossir le nombre déjà si grand des déclassés et des parasites? Que les pères de famille y songent et que les éducateurs de l'enfance y avisent. Il est temps, il est grand temps. Peut-être est-il trop tard, pour plusieurs générations du moins.

COLLEGNO (Hyacinthe PROVANA DE), géologue italien, né à Turin le 4 juin 1794, mort le 29 septembre 1856. Il fit la campagne de Russie en qualité d'officier d'artillerie, et fut décoré de la main même de l'empereur Napoléon. Retiré à Turin lors de la Restauration, il étudia les sciences physiques et militaires, et devint l'ami intime de Charles-Albert, alors prince de Carignan, qui le nomma son écuyer. Compromis dans la tentative de 1821, Collegno dut s'exiler, et alla combattre pour la liberté en Grèce, puis en Portugal et en Espagne. Il se fixa ensuite à Bordeaux, où il fut nommé professeur de géologie. En 1841, il s'établit à Florence, y continua ses travaux scientifiques, et fut nommé, en 1848, ministre de la guerre en Lombardie, et sénateur du royaume subalpin. Collegno fut au nombre des sénateurs envoyés auprès de Charles-Albert, retiré à Oporto. En 1852, il fut nommé ministre du Piémont à Paris, et, l'année suivante, on le mit à la tête de la division militaire territoriale de Gênes. Mais l'état de sa santé l'obligea de demander sa retraite. Collegno fut un véritable modèle d'honneur, de loyauté et de patriotisme. On a de lui : deux thèses (botanique et géologie) pour le doctorat, qu'il passa à la Faculté des sciences de Paris (1838); plusieurs mémoires géologiques sur les terrains et les eaux du sud-ouest de la France, des Pyrénées et du département de la Gironde; *Mémoire sur les terrains stratifiés des Alpes lombardes* (1843); *Sur les terrains des environs de la Spezzia; Sur l'invariabilité du niveau de la mer* (1847); *Eléments de géologie théorique et pratique destinés principalement à faciliter l'étude du sol de l'Italie* (1847); *Instructions pour les troupes d'infanterie en campagne, adressées aux gardes civiques italiennes* (Turin et Florence, 1848).

COLLÈGUE s. m. (kol-lè-ghe—lat. *collega*; de *colligere*, réunir). Personne qui fait partie d'un même corps, qui remplit les mêmes fonctions, qui exerce la même profession qu'une ou plusieurs autres personnes : *Le ministre de la guerre et son* COLLÈGUE *de l'intérieur. Il est mon* COLLÈGUE *à la Chambre des pairs, au Corps législatif. Nous autres diplomates profitons volontiers des fautes de nos* COLLÈGUES. (Scribe.) *Il n'y a pas d'amis dans le monde, il y a des* COLLÈGUES. (Custine). *On a fait abus de nos jours de ces* COLLÈGUES *et de ces maîtres qu'on a donnés à Louis XIV.* (Ste-Beuve.)

Jurons-nous que des deux qui que l'on puisse élire
Fera de son ami son *collègue* à l'empire.

CORNEILLE.

— **Syn. Collègue, confrère.** *Collègue* se dit de ceux qui ont reçu la même mission, une même charge; *confrère*, de ceux qui exercent la même profession ou qui font partie de la même corporation. Deux hommes deviennent *collègues* quand ils sont nommés à une même fonction publique ou appelés à concourir ensemble aux travaux de quelque établissement important; ils deviennent *confrères* dès qu'ils choisissent le même état ou quand ils entrent dans une corporation dont chaque membre accepte les desseins comme son but propre et personnel, ce qui arrive toujours, par exemple, dans les corporations religieuses. On peut dire encore que le mot *collègue* éveille seulement l'idée de participation commune à une même œuvre collective, tandis que le mot *confrère* emporte avec lui l'idée d'une sorte d'intimité qui tient de l'amitié et qui suppose une disposition à se soutenir, à s'aider les uns les autres.

COLLEHITE s. f. (kol-le-i-te). Magie. Pierre merveilleuse, qui a la propriété de chasser les démons et de détruire les charmes et sortiléges.

COLLÉMA s. m. (kol-lé-ma — du gr. *kolla*, colle). Bot. Genre de végétaux cryptogames gélatineux, du groupe des byssacées, analogues aux nostocs, et comprenant une cinquantaine d'espèces, qui appartiennent presque toutes aux zones tempérées. ‖ Syn. de GOODÉNIE.

COLLÉMACÉ, ÉE adj. (kol-lé-ma-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux collémas.
— s. f. pl. Tribu de crytogames, de la famille des byssacées, ayant pour type le genre colléma.

COLLEMENT s. m. (ko-le-man—rad. *coller*). Adhérence de deux objets entre eux, par l'interposition d'une matière gluante : *Le* COLLEMENT *des paupières dans une ophthalmie.*

COLLENBUSCHIEN s. m. (ko-lan-buss-chiain). Hist. relig. Membre d'une petite secte chrétienne fondée à Duisbourg, dans le XVIIIe siècle, par un docteur Collenbusch, qui renouvela les erreurs des anthropomorphites et des millénaires.

COLLEN-CASTAIGNE (Edouard-Ferdinand), manufacturier français, né à Bolbec en 1795, mort dans la même ville en 1854. Il était membre de plusieurs sociétés savantes. On a de lui : *Essai historique et statistique sur la ville de Bolbec* (Bolbec, 1839, in-8°); *Notice sur la caisse d'épargne de Bolbec*, dans l'*Annuaire normand* (1844); *Documents sur Bolbec*, dans l'*Annuaire normand* (1851), etc.

COLLENCHYME s. m. (kol-lan-chi-me — du gr. *kolla*, colle; *egcheô*, je verse dans). Bot. Tissu utriculaire végétal caractérisé par la grande épaisseur des parois des utricules constituantes : *Le tissu des noyaux de dattes est un* COLLENCHYME.

COLLENUCCIO (Pandolphe), littérateur, historien et jurisconsulte italien, né à Pesaro. Il occupa la place de podestat dans différentes villes des Etats de Venise, et se montra orateur éloquent et négociateur habile dans plusieurs missions diplomatiques. Ayant entretenu une correspondance secrète avec César Borgia, qui voulait s'emparer de Pesaro, il fut arrêté par ordre de Jean Sforce en 1500 et étranglé en prison. Il a laissé plusieurs ouvrages, dont le plus remarquable a pour titre : *Abrégé de l'histoire de Naples*, depuis son origine jusqu'en 1459 (Venise, 1539, in-8°), traduit en latin, en français et en espagnol; on lui doit aussi une traduction italienne de l'*Amphitryon* de Plaute, un *Traité sur l'éducation des anciens* (Vérone, 1542, in-8°); quelques poésies, des dialogues moraux, etc.

COLLEONI (Jérôme), savant italien, né à Corregio en 1742, mort en 1777. Ses connaissances très-étendues lui firent confier d'importants emplois dans sa ville natale. On a de lui : *Notizie degli scrittori piu celebri che hanno illustrato la patria loro di Corregio* (Guastalla, 1776, in-4°).

COLLEONI (Barthélemy), condottiere italien. V. COLEONI.

COLLER v. a. ou tr. (ko-lé — rad. *colle*). Fixer, faire adhérer au moyen de la colle : COLLER *des gravures, du papier de tenture.* COLLER *une bande.* COLLER *une affiche.* COLLER *une feuille d'acajou sur du chêne.* ‖ Faire adhérer au moyen d'un corps gluant quelconque : *Le sang qui coulait de sa blessure* AVAIT COLLÉ *ses cheveux sur son front.*

— Par exagér. Appliquer exactement : COLLER *son oreille contre une cloison.* COLLER *son œil à une serrure.* COLLER *ses lèvres sur la main de quelqu'un.*

Au seuil de ces parvis, à leurs portes sacrées,
Elles *collent* leur bouche, entrelacent leurs bras.

DELILLE.

‖ Fixer attentivement : COLLER *son regard sur quelqu'un.*

— Fam. Placer : COLLE-*moi ça dans le coin.*

— Pop. Réduire au silence, embarrasser : *J'allais défendre mon opinion; mais il m'*A COLLÉ *d'un seul mot. Son examinateur le* COLLA *à la première question.* ‖ On dit aussi *coller sous bande*, par allusion à un terme du jeu de billard.

— Argot. Appliquer, en parlant d'un coup. ‖ *Coller un pain*, Appliquer un soufflet.

— Techn. Imprégner de colle, apprêter avec de la colle : COLLER *le papier pour l'empêcher de boire.* COLLER *de la toile.*

— Écon. rur. *Coller du vin, des liqueurs*, Clarifier à l'aide du blanc d'œuf ou de la colle de poisson : *Le vin que l'on* A COLLÉ *en le mettant en bouteilles ne dépose que très-longtemps après.* (Burnet.) ‖ *Coller le grain*, Dans le Poitou, Nettoyer le grain dans l'aire avec un balai.

— Jeux. Placer une bille de billard tout près de la bande : *J'ai* COLLÉ *la rouge.* ‖ Placer tout contre la bande la bille de : COLLER *son adversaire.*

— v. n. ou intr. Tenir comme avec de la colle, être appliqué exactement : *Ma chemise* COLLE *sur mon dos. Voilà un pantalon qui* COLLE *parfaitement. Les nouveaux honneurs ressemblent aux habits neufs : il faut un peu d'usage pour qu'ils* COLLENT *sur le moule.* (Shakspeare.)

Se coller v. pron. Etre collé : *Ce papier* SE COLLE *difficilement.*

— Par exagér. S'appuyer, se serrer, s'appliquer : SE COLLER *contre un arbre, contre une porte. Contre le mur de l'ouest* SE COLLENT *cinq ou six monuments en pierre.* (Chateaub.) *Le brouillard rampait et semblait* SE COLLER *à la terre humide.* (G. Sand.)

. . Sur sa pâle main ma lèvre qui *se colle*
La retient à la vie avec une parole.

LAMARTINE.

— Fam. Se mettre, se tenir : COLLE-*toi ici, et ne bouge pas.*

— Pop. Se mettre en ménage avec une femme. ‖ Se lier intimement.

— Fig. S'appliquer fortement : SE COLLER *sur ses livres. Tillemont est le guide le plus sûr des faits et des dates pour l'histoire des empereurs; Gibbon* SE COLLE *à lui; il se fourvoie et tombe quand l'ouvrage de Tillemont finit.* (Chateaub.)

. L'immobile auditeur
Se colle à la tribune où tonne l'orateur.

SEGRAIS.

— Jeux. Au billard, Placer sa propre bille exactement contre la bande.

— Véner. *Se coller à la voie*, Se dit des chiens quand ils chassent droit, la voie entre les jambes, c'est-à-dire quand ils ne s'écartent pas de la piste de l'animal qu'ils poursuivent : *Un chien bricole, quand il ne* SE COLLE *pas* À LA VOIE *et qu'il va à droite et à gauche.* (E. Chapus.)

— **Antonyme.** Décoller.

COLLÉRAGE s. m. (ko-lé-ra-je). Féod. *Droit de collérage*, Droit que l'on payait pour mettre le vin en perce.

COLLERET ou **COLERET** s. m. (ko-le-rè— dimin. de *collet*). Pêch. Filet à mailles étroites que deux hommes traînent sur le fond dans les eaux basses.

COLLERETTE s. f. (ko-le-rè-te — rad. *collet*). Petit collet de linge fin qui fait tout le

tour du cou, et dont les femmes et les enfants se servent seuls aujourd'hui : *Du temps de Henri IV les hommes portaient d'amples* COLLERETTES *tuyautées. La* COLLERETTE *est une partie du vêtement des femmes que Marie de Médicis passe pour avoir fait adopter en France.* (Bachelet.)

Puis tout à coup, levant la *collerette*,
Prit un baiser dont l'époux fut témoin.
LA FONTAINE.

— Par anal. Objet qui a la forme d'une collerette : *Les bougies consumées commencèrent à petiller dans leurs* COLLERETTES *de cristal rose et bleu.* (L. Enault.)

L'aubépine fleurit, les pâles pâquerettes
Pour fêter le printemps ont mis leurs *collerettes*.
TH. GAUTIER.

— Pêch. Nom donné aux courtines volantes avec lesquelles on forme un parc ou une enceinte.

— Bot. Nom donné à l'involucre quand il se compose d'un seul rang ou verticille de bractées étalées, comme dans la carotte et les autres ombellifères, dans les euphorbes, etc. ‖ Partie du chapeau des champignons qui reste adhérente au stipe lorsque le chapeau est séparé par le bord.

COLLERIE s. f. (ko-le-rî). Bourde, mensonge, tromperie. ‖ Vieux mot.

— Techn. Lieu où l'on encolle les chaînes, dans une fabrique de tissus.

COLLERYE (Roger DE), dit **Roger Bontemps**, poëte français du commencement du XVIe siècle, né à Paris vers 1470. On ne connaît rien de ses premières années; on sait seulement qu'il passa la plus grande partie de sa vie à Auxerre, où il fut secrétaire de l'évêque Jean Baillet; mais le successeur de celui-ci, François de Dinteville, l'un des beaux esprits de la cour de François Ier, trouvant Collerye trop vieux d'âge et de littérature, le renvoya. Notre poëte était prêtre, comme Rabelais, Desportes, Regnier et ses autres confrères de la « gaie science; » mais, moins favorisé de dame Fortune, il ne put jamais obtenir ni cure ni bénéfice. La faute en était à sa vie épicurienne, à ses épîtres et rondeaux trop lestes et où domine, à l'endroit des femmes, le sentiment matériel qui était d'ailleurs la principale idée de la vieille poétique amoureuse. Sa philosophie l'en eut bien vite consolé, et il vécut de cette vie besoigneuse et ambulante particulière aux bohêmes de son temps. Il connut la faim, le froid, car *Plate Bourse* et *Faulte d'Argent* furent ses compagnons inséparables, et néanmoins il nargua toujours la pauvreté et conserva sa bonne humeur. Et d'ailleurs, en ses jours de jeunesse, la vie lui est facile. Tout ce qui rit, tout ce qui boit, tout ce qui chante va vers lui, toute maison en fête est ouverte à ce poëte sans souci. Il fut longtemps l'hôte et le commensal du seigneur de Gurgy, paroisse voisine de Régennes (le château des évêques d'Auxerre); il appelait ce seigneur Bacchus au milieu des « repues franches, » et il composa pour lui une épitaphe dont voici les premiers vers :

Cy gist Bacchus, ce vaillant champion,
Qui en son temps, ainsi qu'un franc pion,
A maint godet et maint verre esgouté,
De bien boire ne fut onc dégouté.

Il fut également l'hôte de « maistre Huguet Tuillant, l'hoste de la Monnoie d'Auxerre, »

Pour son bon vin appellé et renommé.
Bien recueilliz estaient en sa maison
Gens d'église, jeunes, vielz et chenus.
.
Et si d'amours ils aymaient les esbas
Pourveu que bruyt n'en venait ne débas
Le bon Tuillant ne s'en soussiait guières.

C'est là, dans cette truanderie littéraire, qu'il règne et qu'on l'encense, là qu'il rencontre tous les jeunes clercs, basochiens futurs, suppôts de *l'abbé des Fous* d'Auxerre, dont il est le poëte attitré. Les commérages de la ville, la gazette orale s'y prélassent, et Roger ramasse tout cela pour en faire de joyeuses satires. Malheur aux auteurs de mariages bizarres ou de séductions grotesques, aux boulangers dont « le pain ne sent que de l'eau, » ou aux usuriers plus « effrenés que pourceaux en la mangeoire. » Notre poëte, qui les poursuivait sans pitié, signait ses satires *Debridegozier*, et tout était dit. Toutefois, et par moment, il fréquenta une société plus choisie, celle de « gens d'honneur, » ses Mécènes habituels, et comme lui « experts à composer epistres. » On voyait dans ce petit cénacle de rimeurs maître Michel Armand, bourgeois d'Auxerre et notaire royal, Jehan de Guirolay, maître Nicole Bérault et sire Estienne Fichet, greffier de la gruerie de Dijon; mais ses instincts de bohême l'appelaient plus souvent ailleurs, car il connaît et pratique les bonnes habitudes de Villon :

Donc est temps de partir d'icy
Pour aller boire à Irancy
Et engager robe et pourpoint...

Il était le symbole de la joie chez les vignerons de la Bourgogne, et prit souvent dans ses vers le nom de Bon Temps :

Je suis Bon Temps qui d'Angleterre
Suis ici venu de grant erre
En ce pays de l'Auxerrois.

Comment Roger a-t-il pu venir d'Angleterre en France? Il faut lire sans doute d'*autre terre,* supposition que rend très-admissible l'incorrection de la première et, jusqu'à nos jours, de la seule édition connue de ses œuvres, celle de Pierre Raffet (Paris, 1536). Quoi qu'il en soit, c'est ainsi qu'il s'annonce dans sa *Satire pour les habitants d'Auxerre ;* dans une autre pièce, la ballade de *Bon Temps,* il se montre tout entier :

Or qui m'aymera si me suyve!
Je suis Bon Temps, vous le voyez;
En mon banquet nul n'y arrive
Qu'il n'ait ses esprits fourvoyés.
.

Ce qui suit complète le type traditionnel de *Roger Bontemps*, dans lequel le poëte semble comme incarné; aussi a-t-on pensé qu'il faut lui en attribuer la création. Telle serait l'origine du surnom de *Roger Bontemps* donné à tout homme insouciant et jovial. Béranger a popularisé ce type dans une chanson fameuse; mais il faut convenir qu'un pareil personnage, né *dans un temps de misère*, suivant les expressions du poëte, et dont toute la philosophie consiste à *vivre heureux à sa guise* et à *narguer les mécontents*, peut bien passer pour le type de l'égoïsme plutôt que comme celui de la gaieté.

Quoi qu'il en soit, l'opinion qui voit dans Roger de Collerye le type de Roger Bontemps paraît vraisemblable et n'a guère été contestée. Elle a été soutenue par l'abbé Lebeuf dans : *Réveil de Roger Bontemps*, notice publiée de 1737 à 1738 par le *Mercure de France*, et partagée depuis par les rares biographes du pauvre trouvère. « Tous les suppôts de l'abbé des Fous d'Auxerre, dit l'un d'eux, M. Ch. d'Héricault, basochiens, clercs du Châtelet, enfants sans souci, acolytes de la Mère-Folle..., tous étaient ses camarades, et tous ces fous, archifous, esventés, *poëtes de nature* et autres légitimes enfants du vénérable père Bon Temps, tous reconnurent leur idole dans la jovialité, la pauvreté sans tristesse de Roger de Collerye. Ils ajoutèrent à leur fiction traditionnelle son nom de baptême Roger, et il est ainsi devenu Roger Bontemps, le Roger Bontemps des chansons. » (*Les poëtes bohêmes du* XVIe *siècle, Revue des Deux-Mondes,* 15 septembre 1852.) Un érudit bourguignon, M. Charles Moiset, de Saint-Florentin, a élucidé cette question dans tous ses détails, et arrive aux mêmes conclusions dans sa notice : *Roger de Collerye dit Bontemps*, publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* en 1857. M. Edouard Fournier, que la vive gaieté de ce poëte avait depuis longtemps frappé, lui a consacré de nombreuses pages dans sa curieuse *Histoire des hôtelleries* (Paris, Cherbuliez, 1854). Ce sont là, avec la remarquable étude de M. Ch. d'Héricault, publiée par la *Revue des Deux-Mondes*, les seuls efforts qui furent jamais faits pour attirer l'attention sur Roger de Collerye. Béranger, en composant sa chanson, ne savait probablement pas que le type de son jovial personnage était un prêtre du temps de Louis XI et de Charles VIII. Ses œuvres, publiées, comme nous l'avons dit, de son vivant (Paris, 1536, petit in-8°), ont été admises dans la collection Janet (Paris, 1855, in-12).

Roger de Collerye savait être très-satirique, railleur et ironique au besoin. Donnons pour preuve la fin de cette épitaphe comique :

Or et argent volontiers empruntoit,
Mais de le rendre ennuyé se sentoit;
A débiteurs disoit des paraboles,
Et les payoit doucement en paroles;
Aucunes fois au sexe féminin
Se démonstroit gracieux et bénin,
De leur prêter or, argent ou pécune,
Jamais n'en eut dévotion aucune;
Vertu saint Jean étoit son jurement;
La vertu Dieu parfois bien aigrement.
Or il n'est plus, la terre en a le corps;
A l'âme soit *Jésus misericors*.

L'œuvre de Roger de Collerye comprend : *Dix-neuf Epîtres*, des *Criz*, des *Complaintes* et *Ballades*, *Satires*, *Dialogues*, *Rondeaux*, *Epitaphes,* etc. Sans être aussi foncièrement poëte que Villon, il est vraiment poëte, toujours simple, naturel, peu original par la forme, il est vrai, mais expressif, car son tempérament gaulois l'éloignait de la rhétorique et du convenu que déjà la Renaissance avait mis à la mode. Il puisait l'inspiration, non point dans les règles du bien dire, mais dans ses propres sentiments; voilà pourquoi il émeut, et c'est ce qui fait surtout la valeur des œuvres de Roger de Collerye, cette personnification populaire de l'école trouvère : elles sont le reflet fidèle de son individualité, et jettent, dès lors, de vives lueurs sur cette période encore peu connue de la lutte morale et littéraire du moyen âge contre la Renaissance.

COLLESANO, ville du royaume d'Italie, en Sicile, province et à 56 kilom. S.-E. de Palerme, district et à 15 kilom. S.-O. de Cefalu, près de la source de la Rocella, ch.-l. de canton; 3,000 hab. On trouve sur son territoire du jaspe et des agates.

COLLET s. m. (ko-lè — dimin. de *col*). Cost. Partie d'un vêtement qui entoure le cou : *Le* COLLET *d'un habit, d'une robe, d'un gilet.* COLLET *montant.* COLLET *rabattu.* COLLET *brodé. Cette chevelure huileuse avait déposé sur le* COLLET *d'un frac bleu à boutons de cristal une couche de crasse luisante et solide.* (F. Soulié.) ‖ Morceau d'étoffe arrondi, qui entoure la partie supérieure d'un vêtement autour du cou, et retombe sur les épaules et la poitrine : *Le* COLLET *d'un manteau. Une redingote à plusieurs* COLLETS. *Le cocher avait son chapeau enfoncé sur les yeux, et la figure presque entièrement cachée par le* COLLET *fourré de son carrick.* (E. Sue.) ‖ Ornement en linge, qu'on mettait autrefois sur le collet du pourpoint, pour le préserver, et qu'on appelait aussi RABAT.

— *Petit collet*, Rabat moins ample que celui des laïques, dont les gens d'Eglise faisaient usage.

— *Collet monté*, Grand collet de linge, qui était soutenu par de la carte ou du fil de fer : *Mignard aurait peint les courtisans du dernier siècle avec des fraises ou des* COLLETS MONTÉS. (Fén.) ‖ *Prendre le petit collet*, Entrer dans l'état ecclésiastique : *Il lui fit* PRENDRE LE PETIT COLLET *pour le décrasser.* (St-Sim.) ‖ Se disait particulièrement, au XVIIIe siècle, de certains abbés mondains, qui n'avaient du prêtre que l'habit, se faisaient remarquer par la légèreté de leur maintien et de leur conduite, et surtout par leur ardeur à briguer les bénéfices; aussi fréquentaient-ils les antichambres et les boudoirs plus souvent que l'église. La plupart faisaient des petits vers, des madrigaux, quelquefois même des opéras-comiques. Les plus célèbres sont l'abbé Prévost, l'abbé de Bernis, l'abbé de Voisenon, etc. : *Les* PETITS COLLETS *étaient fort renommés pour leur galanterie et l'élégance de leurs manières féminines.*

Voilà de légers traits de la délicatesse
Où nos *petits collets* sont presque tous tombés.
Avouons donc que la mollesse
Est l'apanage des abbés.
(La *Cause des femmes.*)

Si les Saturnales se fussent célébrées en France, on aurait vu

La charité régner chez les *petits collets*,
La fraternité chez les moines,
Les maîtres servir leurs valets,
Les gouvernantes leurs chanoines.
DEMOUSTIER.

‖ Se dit des personnes ou des choses affectées, guindées, pédantesques : *Cette femme est jolie, mais elle est trop* COLLET MONTÉ. *Je trouve que le vers alexandrin est trop* COLLET MONTÉ. (J. Joubert.) *Nos salons sont plus* COLLET MONTÉ *et plus sérieux que ceux d'Allemagne et d'Italie.* (H. Beyle.)

Parbleu! ne craignez pas notre sévérité;
Ces dames ne sont pas dû tout *collet monté.*
E. AUGIER.

Madame était un peu *collet monté;*
L'amour se plut à dompter sa fierté;
Il hait l'air prude.
VOLTAIRE.

CHRYSALE.
.
Et vous n'avez nul soin, nulle *sollicitude*
Pour.....

PHILAMINTE.
Ah! *sollicitude* à mon oreille est rude.
Il pue étrangement son ancienneté.

BÉLISE.
Il est vrai que le mot est bien *collet monté*.
MOLIÈRE.

— Fam. *Du temps des collets montés*, Dans le vieux temps.

— *Collet de buffle,* Sorte de pourpoint en peau de buffle, à grandes basques et sans manches, dont on se servait autrefois dans la cavalerie française.

— *Prendre, saisir quelqu'un au collet, mettre la main sur le collet à quelqu'un,* L'arrêter de force, se rendre maître de sa personne : *Law eut frayeur que le parlement ne lui* MÎT LA MAIN SUR LE COLLET. (St-Sim.)

La justice est brutale et *saisit au collet.*
REGNARD.

Moi qui dehors, sans plus, ai vu le Châtelet,
Et que jamais sergent ne *saisit au collet.*
RÉGNIER.

‖ Arrêter, retenir quelqu'un malgré lui, lui faire une sorte de violence, le contraindre en quelque façon : *Il m'*A PRIS AU COLLET *pour me conter son histoire, qu'il m'a déjà contée vingt fois. On m'*A PRIS AU COLLET *pour me conduire à l'Opéra.* ‖ Fig. Tomber sur quelqu'un, l'atteindre, en faire sa victime.

— *Prêter le collet à quelqu'un*, Lutter, combattre contre lui, accepter son défi : *Villars manqua plus d'une occasion de* PRÊTER LE COLLET *au prince Eugène.* (St-Simon.) *Je vous* PRÊTERAI LE COLLET *en tout genre d'érudition.* (Mol.) *Il est de mon sang, et cela lui suffit pour* PRÊTER LE COLLET *à tous les godelureaux de Paris.* (Destouches.)

— *Sauter au collet de quelqu'un*, Lui sauter au cou pour l'embrasser ou l'arrêter : *Il y eut une harengère qui* SAUTA AU COLLET *de monseigneur, et qui l'embrassa des deux côtés.* (St-Sim.) ‖ Fig. Survenir inopinément : *Une bonne aubaine, un héritage qui vous* SAUTE AU COLLET.

— Anc. législ. Instrument de supplice appelé aussi COLLIER.

— Art milit. *Collet de mailles*, Sorte de pèlerine de mailles qu'on porta du XIVe au XVIe siècle.

— Artill. Etranglement qui se trouve à la partie postérieure des canons, entre la culasse et la boule appelée bouton de culasse.

— Mar. *Collet d'un mât*, Arrêt angulaire aux quatre faces du haut, supportant les barres des hunes de perroquet, de cacatois et les chouquets. ‖ *Collet d'un étai*, Sorte d'œillet par lequel l'étai est capelé. ‖ *Collet d'une ancre,* Gros bout de la verge d'où partent les deux bras. ‖ *Collet d'un aviron*, Sa partie arrondie entre le manche et la pelle. ‖ *Collet d'un couple*, Renfort où les deux branches se réunissent.

— Pêch. Sorte de nœud coulant que l'on emploie dans la pêche à la carpe et au brochet.

— Chass. Sorte de lacs à prendre des oiseaux et de petits quadrupèdes, comme le lièvre et le lapin : *La chasse aux bécasses se fait au* COLLET. *Le* COLLET *a l'immense avantage d'agir par tous les temps, en tout lieu et en toute saison.* (Toussenel.) ‖ *Collet à piquet*, Celui qui est porté par un piquet fixe. ‖ *Collet pendu*, Celui qui, couché à terre, au bout d'une baguette pliée, se relève avec la baguette lorsque l'oiseau veut saisir une amorce. ‖ *Collet à ressort*, Collet analogue au précédent, mais dans lequel la baguette est remplacée par un ressort. ‖ *Collet traînant*, Celui qui est attaché par terre à une ficelle, et plus particulièrement usité pour prendre les alouettes.

— Constr. Partie la plus étroite d'une marche tournante, dans un escalier à vis; côté par lequel la marche tient au noyau de l'escalier : *Le* COLLET *d'une marche.*

— Mécan. Saillie cylindrique pratiquée à l'extrémité du tourillon d'un arbre de transmission de mouvement, et destinée à l'empêcher de varier dans le support.

— Techn. Partie d'un clou la plus rapprochée de la tête. ‖ Rebord de la chaudière du distillateur. ‖ Partie ronde et concave au-dessus et au-dessous d'une pièce d'orfévrerie. ‖ Bois d'une raquette à l'endroit où elle est garnie de cordes à boyau. ‖ Partie de la mèche de coton qui dépasse l'extrémité supérieure d'une bougie ou d'une chandelle. ‖ Pièce d'un tour. ‖ Partie supérieure du dos d'une hotte. ‖ Partie qui unit un tenant de bois à la pièce. ‖ Partie de la botte qui répond au talon. ‖ Tige qui porte la molette de l'éperon, et qui fait corps avec le collier. ‖ Anneau qui termine le goulot d'une bouteille. ‖ Troisième des quatre cerceaux qui garnissent le jable d'un tonneau. ‖ Partie d'un chandelier entre le pied et la bobèche. ‖ Endroit d'une penture de porte le plus rapproché du repli qui reçoit le gond. ‖ Bande de fer plate qui entoure la boîte de la vis dans une presse d'imprimerie. ‖ Partie du devant d'un tombereau qui s'élève au-dessus des gisants. ‖ Bout du manche d'une pioche, d'un violon. ‖ Bout de tuyau qui en relie deux autres. ‖ Extrémité d'un tuyau, qui se rabat sur une pierre d'évier. ‖ Soudure employée pour joindre deux tuyaux de plomb. ‖ Dans l'industrie des tissus, Ficelle doublée, munie d'un petit crochet, formant ressort et servant à supporter les arcades. ‖ Réunion d'arcades supportées par un même collet. ‖ Large rondelle de bois que, pour la fabrication de certaines étoffes, on fixe à chacune des extrémités du rouleau de derrière, afin de retenir les bords de la chaîne, et de prévenir la formation de talus lors du montage.

— Boucher. *Collet de mouton, collet de veau,* Partie inférieure du cou de ces animaux.

— Anat. *Collet d'une dent,* Partie d'une dent, qui est entre la couronne et la racine.

— Bot. Partie du végétal qui sépare la tige de la racine : *Il est beaucoup de plantes qui meurent lorsqu'on expose leur* COLLET *à l'air.* (Bosc.) ‖ Syn. d'ANNEAU ou COLLIER, dans les champignons. ‖ Nom vulgaire d'une espèce d'agaric. ‖ *Collet de Notre-Dame*, Nom vulgaire d'une espèce de poivre des Antilles.

COLLET ou **COLET** (Claude), poëte et littérateur français, né à Rumilly, en Champagne, vivait encore en 1553. Il était maître d'hôtel de la marquise de Nesle, comme nous l'apprend une épigramme de François Habert, son contemporain. Nous avons de Collet : deux traductions, l'une de l'espagnol, le neuvième livre de l'*Amadis des Gaules;* l'autre de l'italien, l'*Histoire palladienne traitant des gestes et faits d'armes de Palladion, fils du roy Milanor d'Angleterre.* On lui doit, en outre : l'*Oraison de Mars aux dames de la cour ;* la *Réponse des dames à Mars ;* des poésies détachées, et diverses épîtres, entre autres l'*Epistre de Coq-à-l'Asne à Gilles d'Aurigny*. Ce poëte perdit tous ses manuscrits, qui lui furent volés; mais l'auteur d'une notice dit que c'est pour nous une perte peu regrettable. Le dizain suivant de Claude Collet est peut-être sa meilleure pièce :

De quoi vous sert ma mort tant déplorer,
Vu que par elle ai le souverain bien?
De quoi vous sert le gémir et plorer
Vu que cela ne peut servir de rien?
Ces choses font le juif et le payen,
Et autres gens remplis de cécité.
Pleurez plutost à la nativité,
Lorsque l'homme entre en misère profonde,
Et soyez tous en joie et en gaîté,
Quand la mort vient pour l'oster de ce monde.

Ces vers sont un peu en contradiction avec la devise de Collet, qui était celle d'un optimiste : *C'est tout pour le mieux.*

COLLET (Philibert), jurisconsulte et botaniste français, né à Châtillon-les-Dombes en 1643, mort en 1718. On lui doit : *Traité des excommunications* (1683); *Traité des usures* (1690); *Historia rationis* (1695); deux *Lettres sur l'histoire des plantes de Tournefort* (1697);

Catalogue des plantes que l'on trouve autour de la ville de Dijon (1702), etc.

COLLET (Pierre), docteur et théologien français, prêtre de la congrégation de la mission de Saint-Lazare, principal du collége des Bons-Enfants, né à Ternay en 1693, mort en 1770. Il a laissé de nombreux écrits, dont les plus remarquables sont : *Dissertatio scholastica de quinque Jansenii propositionibus* (1730) ; *Traité des dispenses en général et en particulier* (1742, 2 vol. in-12) ; *Vie de saint Vincent de Paul* (1748, 2 vol. in-12) ; *Lettres critiques sur différents points d'histoire et de dogme* (1744) ; *Devoirs des pasteurs* (1757) ; *Traité historique, dogmatique et pratique des indulgences et du jubilé* (1759, 2 vol. in-12) ; *Traité des exorcismes de l'Eglise* (1770), etc.

COLLET (Joseph), contre-amiral français, né à l'île Bourbon en 1768, mort à Toulon en 1828. Après avoir fait plusieurs campagnes sur des navires de commerce, il entra comme volontaire dans la marine militaire (1790), et se signala lors de la croisière du vaisseau le *Duguay-Trouin* dans le détroit de la Sonde. Il était enseigne et officier de manœuvre sur la *Cybèle*, en 1795, quand cette frégate, concurremment avec la *Prudente* et le brick le *Coureur*, soutint un engagement furieux sur les côtes de l'île de France, engagement où se firent remarquer, par l'habileté de leurs manœuvres et leur intrépidité, les capitaines Tréhouart et Renaud. Collet fut blessé, ce qui ne l'empêcha pas de prendre sa part du combat que la *Cybèle* eut encore à soutenir dans les mers de l'Inde contre deux vaisseaux de 74, le *Victorieux* et l'*Arrogant*. Nommé lieutenant de vaisseau à son retour, il passa successivement sur le *Dugommier*, le *Dix-Août* et l'*Indomptable*. C'est sur ce dernier bâtiment qu'il assista au combat d'Algésiras (6 juillet 1801) et à la prise du vaisseau le *Pompée*. Il fit ensuite partie de l'expédition d'Egypte, coopéra au siége de l'île d'Elbe et à la prise du vaisseau l'*Annibal*. En 1802, l'*Indomptable* fut désigné pour faire partie de la division aux ordres du contre-amiral Emériau, chargée de transporter des troupes à Saint-Domingue, et Collet trouva de nouvelles occasions de se signaler dans différents engagements qui eurent lieu, au Port-au-Prince, contre les nègres révoltés. A la promotion du 24 septembre 1803, il fut nommé capitaine de frégate, et, au mois de décembre, chevalier de la Légion d'honneur. En 1805, ayant été chargé de conduire, de Bordeaux à Boulogne, une division de cinq chaloupes canonnières, il s'empara dans son trajet d'un cutter anglais. Pendant la relâche que cette division fit à Granville, il reçut l'ordre de sortir avec sept canonnières, et de se porter, à la rame, sur deux bricks anglais, qu'il réussit à capturer. Au mois de septembre 1804, Collet, commandant une division de douze chaloupes canonnières, sortit de Brest pour aller secourir un convoi attaqué par deux frégates et deux bricks anglais. Après un combat de quelques heures, il le dégagea. Nommé, au mois de novembre 1805, au commandement de la frégate la *Minerve*, il eut à soutenir sur ce bâtiment, l'année suivante, devant l'île d'Aix, un brillant combat contre la frégate anglaise la *Pallas*. Au mois de septembre 1806, l'escadre dont faisait partie la *Minerve*, et qui se composait de cinq bâtiments (3 frégates et 2 bricks), fut attaquée par l'escadre anglaise forte de sept voiles. Après un combat héroïque, la *Minerve*, coulant bas et privée de la plupart de ses défenseurs, amena son pavillon. Sa captivité en Angleterre dura cinq ans. En 1808, il était nommé capitaine de vaisseau et pourvu du commandement de l'*Auguste*, de 80 canons. Lors du siége et du bombardement d'Anvers (février 1814), l'amiral Missiessy, qui connaissait l'activité de Collet, le chargea du commandement des batteries des deux fronts d'attaque, dont la plupart avaient été construites et armées sous ses ordres par des marins de l'escadre, et il en dirigea le feu avec une habileté remarquable. L'*Auguste* ayant été désigné pour faire partie des vaisseaux de l'escadre de l'Escaut, qui devait rester à la Hollande, Collet passa au commandement de l'*Illustre*, puis de la *Melpomène*. Il était sur ce dernier bâtiment, en mission dans la Méditerranée, au mois d'avril 1815 (pendant les Cent-Jours), lorsqu'il se vit chassé et joint, dans le golfe de Naples, par le *Rivoli*. Le capitaine de ce vaisseau le somma de rendre sa frégate aux armes de Sa Majesté Britannique. Collet, plus militaire que politique, ne pouvant voir qu'un ennemi dans un bâtiment de guerre étranger se présentant à lui d'une manière hostile, répondit à cette sommation par des coups de canon. Le combat qui s'engagea dura environ une heure, et ce ne fut que démâtée et coulant bas qu'il rendit la *Melpomène*. Conduit prisonnier en Angleterre, il y demeura six mois, et resta près de quatre ans sans commandement. Enfin, en 1819, on lui confia la *Galatée*, avec laquelle il fit successivement plusieurs campagnes dans les mers du Levant, au Brésil, aux Antilles et aux Etats-Unis. La guerre que la France entreprit en 1823, pour rétablir Ferdinand VII sur le trône d'Espagne, procura au capitaine Collet une nouvelle occasion de se distinguer. Il commandait le vaisseau le *Triton*, employé au blocus de Cadix, et il participa à la prise du fort Santi-Petri. En récompense de sa belle conduite pendant cette campagne, le roi Louis XVIII lui donna la croix de commandeur de la Légion d'honneur, et le roi d'Espagne lui conféra celle de Saint-Ferdinand. En 1827, on le retrouve chargé d'aller demander satisfaction au dey d'Alger de la grave insulte dont il s'était rendu coupable envers la personne de notre consul général. Le dey ayant refusé la réparation exigée, Collet bloqua le port d'Alger, où, malgré son ardent désir de combattre, il n'en eut qu'une fois l'occasion. Les marins savent combien est difficile et souvent dangereux le blocus d'un port. De toutes les opérations navales, c'est la plus incertaine et la plus pénible, non-seulement pour celui qui la dirige, mais aussi pour ceux qui y prennent part. La santé la plus robuste, l'ardeur la plus grande et la persévérance la plus obstinée y succombent souvent, et il était réservé à Collet d'en offrir un exemple. Pendant les treize mois et demi qu'il commanda la division navale devant Alger, il passa les onze premiers sans relâcher dans aucun port, manœuvrant toujours, soit pour ne pas perdre ce port de vue, soit pour ne pas se trouver affalé sur une côte plus ennemie qu'aucune autre. Quoique malade, il ne voulut point abandonner son poste. Enfin, vaincu par la souffrance, il se vit forcé de demander son remplacement, et il revint à Toulon, le 30 août 1828, dans l'état de santé le plus déplorable ; c'est là qu'il mourut après sept semaines de douleurs intolérables. Le vice-amiral Jacob, alors préfet maritime à Toulon, s'exprimait ainsi dans la dépêche par laquelle il annonçait cet événement au ministre de la marine : « Le contre-amiral Collet (il avait été nommé contre-amiral huit mois auparavant) est mort cette nuit. Cet officier général était un des plus intrépides et des meilleurs marins que la France ait eus. Un zèle excessif l'a conduit au tombeau. » L'un des fils du contre-amiral Collet a suivi son exemple et est entré dans la marine.

COLLET (Anthelme), célèbre escroc, né à Belley (Ain) le 10 avril 1785, mort au bagne de Rochefort le 24 novembre 1840. Il occupe, dans l'histoire du crime, une place au moins aussi grande que Cartouche et Mandrin. C'était un coquin d'une adresse extrême, d'une audace sans pareille, et qui possédait, en outre, l'art du comédien à un degré fabuleux. Tour à tour officier, moine, curé, évêque, commissaire des guerres, général, inspecteur des armées, frère des écoles chrétiennes, etc., et toujours profitant de ces diverses qualifications pour faire des dupes, il parcourut, pendant quatorze ans, l'Italie et la France, qu'il remplit du bruit de ses aventures. Il finit cependant par être arrêté, et le bagne fut sa dernière étape.

Collet est devenu un héros légendaire. Sa biographie a été répandue, concurremment avec celles de Cartouche et de Mandrin, à des centaines de milliers d'exemplaires : le peuple, qui aime l'extraordinaire, ne confond point cet escroc de haute futaie avec les vulgaires chevaliers grimpants, bonjouriers et filous de bas étage, dont il lit les exploits quotidiens à la troisième page des journaux. Collet lui-même avait conscience de son mérite ; peut-être se disait-il, en repassant la liste de ses étonnants succès : « Je suis un homme de génie à ma manière. » Cette pensée ou cette croyance le porta sans doute à nous doter de ses *Mémoires*. Comme tous les grands hommes, il a tenu à n'être pas calomnié. Le bon apôtre écrivait d'ailleurs cette phrase, qui témoigne d'un caractère excellent : « La société m'est redevable de quelques bons exemples. » Collet, en effet, n'a jamais commis le plus petit meurtre, et nul n'a dérobé le bien d'autrui avec une plus exquise courtoisie. Voleur aimable et de bonnes manières, il eût cru manquer à tous ses devoirs en arrêtant son prochain sur les grandes routes, des pistolets au poing, avec des yeux farouches.

Collet naquit de *parents pauvres, mais honnêtes*. Son père était menuisier-ébéniste ; sa mère était couturière. Le petit ménage, que la présence de trois enfants égayait, vivait à l'aise quand, en 1793, le brave menuisier, qui aimait la République, partit comme volontaire. Il ne revint pas, et sa veuve tomba dans la misère. Anthelme fut recueilli par son grand-père, homme rude, qui combattit à coups de bâton les instincts de rapine et de paresse de son petit-fils ; ce dernier goûta peu ce régime ; un beau jour, il s'esquiva sans tambour ni trompette, non sans se venger toutefois d'un certain général, partisan déclaré des punitions corporelles. Avant de quitter le village, notre jeune drôle passa chez le pâtissier et commanda, pour le compte du sévère général, vingt douzaines de petits pâtés. Puis il recruta dans sa fuite toutes les nourrices qu'il put rencontrer, et les expédia au farouche militaire ; ce fut, chez le général, une procession de marmitons et de nourrices des plus burlesques ; les nourrices surtout criaient fort, car Anthelme avait eu soin de se faire héberger et garnir les poches par chacune d'elles. Un oncle maternel, curé de Saint-Vincent, à Chalon-sur-Saône, entreprit de faire un saint de ce petit démon en herbe. Contraint de s'expatrier, il l'emmena en Italie. Nommé trois ans plus tard aumônier de l'archevêque d'Albi, l'oncle alla se fixer à Florence, après avoir passé par Rome. Là, Anthelme reçut des leçons d'écriture et de plain-chant dans un couvent. Un autre oncle, qui avait fait la campagne d'Egypte, l'arracha à l'Eglise et le fit admettre à l'Ecole militaire, où, de mémoire d'homme, on n'avait vu un cancre pareil. Le temps n'était pas aux longues études ; un M. de Saint-Germain, officier en retraite, ami de l'oncle numéro deux, poussa Collet, qui, au bout d'un mois, passa caporal, et, cinq mois après, sergent. Au bout de dix mois, il avait l'épaulette de sous-lieutenant, et se dirigeait vers le 101e de ligne, caserné à Brescia. Au corps, sa paresse incurable ne fit que croître et se développer ; il regretta la béate fainéantise du couvent. Dans l'intervalle de son service militaire, il sut trouver, moyennant une hypocrite assiduité à la messe, le plus paternel accueil et la table la plus succulente dans un monastère de capucins. Hélas ! il fallut bientôt partir pour Bologne. Dirigé sur Fondi, et bientôt sur Gaëte, qu'assiégeaient les Français, il reçut un éclat d'obus au côté droit et se prit à réfléchir sur les dangers de sa carrière. La gloire militaire lui parut une chimère, et, courbé sur son lit d'hôpital, à Naples, il sentit tout à coup se réveiller en lui la vocation religieuse. Un brave dominicain, aumônier de l'hôpital, promit de le soustraire à l'épaulette. Il fut convenu que le sous-lieutenant déserterait ; mais Collet n'entendait pas se mettre en route le gousset vide. Le hasard vint à son aide. A côté de Collet se mourait un chef de bataillon, qui, voyant sa dernière heure approcher, confia à son camarade un portrait de femme, un portefeuille contenant des lettres d'amour et des papiers de famille, une montre d'or, sa croix et une bourse ; il lui dit un nom aimé, lui donna une adresse et expira. Collet se hâta d'oublier le nom et l'adresse, empocha sans scrupule le petit trésor du mort, et, accompagné du dominicain, se rendit furtivement chez un fripier ; là, le misérable remplaça l'uniforme français par un habit bourgeois, et s'enfuit vers Caserte, où le dominicain lui avait préparé une sûre retraite chez son frère.

Six mois passés à l'ombre des orangers et dans la bonne chère permirent au déserteur d'entrer, oublié et engraissé, au couvent de Saint-Pierre, où le reçut à bras ouverts le supérieur des missionnaires. Un peu de latin lui fut enseigné ; on bourra sa mémoire de quelques sermons tout faits, qu'il débita fort bien ; car il était né comédien, comme on le verra ci-après. Au bout de deux ans, il reçut la tonsure, puis les ordres mineurs, et il fut adjoint comme clerc à des missionnaires expédiés sur la Pouille. La longue hypocrisie du couvent lui pesait. Après avoir passé en revue la petite fortune du chef de bataillon, qu'il tenait cachée, il partit avec la mission, décidé à gagner du terrain à la première occasion. Chargé des quêtes, il mit de côté 1,000 écus, qui allèrent rejoindre, dans une poche secrète de sa soutane, l'héritage du trop confiant officier. De retour au couvent, il fut question de l'ordonner sous-diacre. En attendant, il eut à préparer des enfants à la première communion, notamment le fils d'un syndic. Admis chez le père, il déroba prudemment plusieurs passe-ports en blanc. Puis, un matin, le frère Collet alla trouver, les yeux baissés et les mains jointes, le supérieur du couvent ; il lui exposa qu'avant sa désertion il possédait une rente de 10,000 fr., dont il désirerait aujourd'hui négocier le titre, se proposant d'abandonner cette petite fortune à la communauté. Le supérieur est attendri jusqu'aux larmes, et palpe déjà en imagination la rente et ses arrérages... Le lendemain, au point du jour, frère Collet arpentait la route de Naples, porteur d'une lettre et d'une cassette. La lettre recommandait chaleureusement au banquier des missionnaires le jeune religieux, qu'on autorisait à négocier une rente de 10,000 fr. et ses trois années d'arrérages échus ; la cassette contenait une bague montée en diamant, que le supérieur envoyait pour modèle à un joaillier. Le banquier compte 22,000 fr. en avance sur la négociation ; le joaillier remet trois bagues conformes au modèle. Ravi d'un tel coup de filet, frère Anthelme jette le froc aux orties, revêt l'habit bourgeois et gagne Aversa, où il se fabrique un passe-port au nom du marquis Dada ; il prend ensuite la poste et arrive en grand seigneur à Capoue. Aux portes de la ville, on l'arrête, on lui retient son passe-port ; il se croit perdu, et gagne, peu rassuré, l'hôtel des Etrangers, où l'agent *del governo* ne tarde pas à le venir trouver. Le faux marquis glisse 5 louis dans la main du commissaire, l'invite à prendre sa part d'un festin excellent, et fait si bien, qu'il est piloté dans Capoue par le magistrat lui-même. Après avoir acheté carrosse et livrée, il part, suivi d'un laquais, pour Gaëte, et le commissaire l'escorte respectueusement jusqu'à sa voiture. En route, il offre une place à ses côtés à un officier français, le fait causer, lui soustrait son portefeuille, contenant sa commission et le brevet de chevalier de la Légion d'honneur. Un coup de grattoir ici, un trait de plume là, un ruban rouge à sa boutonnière, et l'ex-marquis fait son entrée à Rome, sous le nom du volé, le capitaine Tholozan. Un examen attentif du portefeuille et des lettres qu'il contient l'a mis au courant de son nouvel état civil. Un abbé fort bien en cour et secrétaire du cardinal Fesch l'installe comme beau-frère d'un intime ami au palais archiépiscopal ; il le présente dans les meilleurs salons de Rome, et le faux Tholozan, qui se dit millionnaire, se hâte d'escompter un effet de 60,000 fr. à un marchand ; le banquier du cardinal lui avance 10,000 écus ; il puise 5,000 fr. dans la bourse d'un confiseur, et se fait confier 1,800 fr. par le jardinier du palais. Une dernière saignée de 60,000 fr. de bijoux sur le joaillier de Son Eminence lui donne à penser qu'il ne faut pas lasser la fortune. Notre audacieux fripon prétexte un voyage à Turin, et monte en voiture, chargé de lettres de recommandation et des bénédictions de l'abbé et du cardinal.

Cependant, à Turin, Collet, par mesure de prudence, a visité la poste aux lettres, et bien lui en a pris ; car il y a trouvé certaine lettre du même cardinal qui signale toutes ses escroqueries à qui de droit ; le chapelet de ses victimes, à commencer par les Pères de la Mission, s'y déroule de façon menaçante. Collet supprime la missive, change de costume, se fait un passe-port et s'enfuit à Lugano, dans le Tessin. Il s'y établit chez un imprimeur, en amateur qui désire connaître la typographie ; puis, quand il juge que sa trace est bien perdue, il se fait présenter dans les salons, y parle de sa fortune, et propose de monter un théâtre à ses frais. On accepte avec enthousiasme. Il fait, par ce moyen, confectionner à sa taille un uniforme de général, un autre de commissaire ordonnateur, un costume complet d'évêque, et s'apprête à tenter de nouveau la fortune. Le drôle avait soustrait, chez le cardinal, des actes de prêtrise et une bulle de nomination d'évêque. Il se décida à jouer d'abord le rôle de prêtre napolitain exilé pour cause politique.

Un beau jour débarque à Briançon un grave ecclésiastique, qui s'installe chez le curé de la paroisse et dit la messe. C'était Collet, qui le lendemain est à Gap, muni de recommandations. Le grand vicaire lui indique d'un ton hautain la chapelle de la Miséricorde, pour y dire des messes à 30 sous. Collet remercie ; il n'a besoin d'aucun secours ; son intention est de n'être à charge à personne, car on peut vivre à Gap, comme partout, avec 10,000 livres de rente. A ces paroles, le grand vicaire devient on ne peut plus aimable ; il installe l'abbé si bien renté dans une riche demeure et le présente à monseigneur, qui l'admet à sa table. Collet dit la messe, prêche avec succès et donne des dîners succulents au clergé de Gap, qui raffole de lui. Monseigneur, jugeant qu'on peut bien risquer quelques passe-droits pour un prêtre doté de 10,000 livres de rente, le nomme curé de Monestier. Collet part, et tous ses nouveaux paroissiens vantent sa rondeur et ses largesses ; il s'installe au presbytère, emplit ses caves d'excellent vin, sa basse-cour de volailles bien grasses, se choisit un cordon-bleu pour la cuisine, une servante attentive pour l'intérieur ; il baptise, il confesse, il marie, il enterre, il prêche et séduit tout le monde. Un dimanche, il confie à ses ouailles son désir de relever à ses frais l'église paroissiale. Ses ouailles n'entendent pas qu'il supporte seul les dépenses. On se cotise, on se saigne : les sous, les livres, les écus pleuvent de toutes parts ; on ajoute ainsi quelques milliers de francs à la somme que veut bien donner le généreux pasteur, qui part pour aller chercher un architecte... et ne revient plus.

Aussi bien l'habit ecclésiastique pesait au personnage. Collet change d'emploi, se fabrique une commission de général et a l'audace de retourner à Turin, touchant, chemin faisant, des indemnités de route. A Turin, il négocie une lettre de change de 10,000 fr., qu'il s'est tirée à lui-même, et revient en France en toute hâte. Les gendarmes s'élancent à la poursuite du faux général, et se trouvent nez à nez avec un saint évêque qui voyage en poste, douloureusement affecté de la perte récente de son aumônier. Mgr Pasqualini, c'est le nom sous lequel l'escroc s'est fabriqué une bulle d'institution, arrive à Nice. Sa robe violette est à peine signalée, que l'évêque envoie auprès de lui ses deux vicaires généraux ; Mgr Pasqualini donne sa main à baiser anx vicaires, les bénit et se laisse emmener à l'évêché. Il y dit la messe ; prié de visiter le séminaire, il ordonne soixante jeunes aspirants aux différents ordres de la hiérarchie sacerdotale, et fait aux néophytes, avec une onction qui les attendrit, un sermon sur l'*ordre*. Cependant Nice ne laissait entrevoir aucune pêche miraculeuse à Sa Grandeur. Il part pour Cannes avec un aumônier que lui donne son collègue, compagnon gênant, dont il projette de se débarrasser. A Cannes, il promet un pourboire important à un paysan, qui simulera une arrestation sur la voiture de Sa Grandeur : « Mon aumônier, dit-il, me rebat les oreilles de son intrépidité ; je ne suis pas fâché de le voir à l'œuvre... » A l'entrée d'un petit bois, le paysan et trois acolytes exécutent la consigne, avec des cris enragés et des coups de pistolet. Monseigneur, à qui on demande la bourse ou la vie, jette aux brigands improvisés une boîte contenant 25 louis. L'aumônier, pris d'une belle frayeur, tombe malade, et monseigneur, qui avait prévu la chose, le confie aux soins des fidèles de Grasse, où il arrive en se plaignant amèrement d'avoir été volé d'une somme de 80,000 fr. et de bijoux de prix. L'autorité s'émeut, reçoit sa déclaration. Une quête produit 8,000 fr., que monseigneur empoche. Il allait quitter la ville, quand un brave négociant, qui veut, à tout prix, gagner le paradis, vient mettre sa caisse à la disposition de monseigneur. Sa Grandeur daigne accepter 30,000 fr., en échange d'un bon signé : Dom Pasqualini. A trois lieues de Grasse, il se fait héberger par la femme d'un général, à qui il

ne croit pas devoir ménager les bénédictions épiscopales.

Collet avait acquis une véritable fortune à ce jeu audacieux. Il prenait goût à ces comédies étonnantes, même quand elles ne lui rapportaient rien. Assez riche désormais pour faire de l'art pour l'art, le misérable ne doutait plus de la réussite, quoi qu'il entreprît.

Toutefois, le bruit de ses exploits a trop rempli l'Italie et le sud-est de la France; il est bon de changer de contrée et de se faire un peu oublier. Il vient à Paris, descend dans un hôtel de modeste apparence, et songe au rôle nouveau qu'il va jouer. Nous sommes en 1811; il n'a que vingt-six ans; les femmes, le jeu, la table ne tiennent que peu de place dans sa vie; toute son énergie, toute son intelligence s'est portée vers la seule et maîtresse passion qui l'entraîne. Quelles ruses nouvelles va-t-il inventer?

Un jour, il rencontre l'officier qui jadis le protégea à l'Ecole militaire, M. de Saint-Germain. L'honnête homme renoue connaissance avec le filou; il est loin de se douter de la désertion de Collet. Ce dernier lui fait accepter 100 louis, l'emploie en démarches, parvient, grâce à lui, auprès de deux chefs de division de la guerre, qui, séduits par ses bons repas, lui facilitent les moyens d'obtenir une commission de lieutenant au 47e de ligne, alors en garnison à Brest. On peut s'étonner à bon droit, aujourd'hui, de ces facilités nombreuses que rencontrait un chevalier d'industrie; mais alors les temps étaient favorables à tous les coups de main. Le système impérial, avec son administration centralisée à l'excès, manquait de plus d'un moyen de contrôle. « L'habitude d'obéir sans raisonner et de s'incliner aveuglément devant toute supériorité hiérarchique, tout cela explique l'audace heureuse de Collet, s'affublant tour à tour des plus hautes dignités religieuses ou militaires, et ne se voyant contesté, contrôlé par personne, dit M. Fouquier. Le développement excessif de la police politique, l'impuissante organisation de la police civile faisaient la partie belle à tout homme qui, sans éveiller l'inquiétude du gouvernement, se contentait de dîmer sans bruit sur les dupes. »

Le lieutenant Collet, après quelque temps passé au 47e de ligne, sollicite un congé, se rédige une bulle d'institution de chanoine honoraire de l'ordre de Saint-Augustin, et part pour exploiter les départements du Nord. Dans l'Ille-et-Villaine, dans la Mayenne, dans l'Orne, dans le Calvados, dans les Côtes-du-Nord et le Pas-de-Calais, il fait des quêtes fort productives. A Boulogne, le faux augustin est serré de près par un sous-préfet peu confiant. Collet voit le danger, et la voiture qui l'emporte reçoit un brillant commissaire ordonnateur, galonné sur toutes les coutures. Les gendarmes se rangent respectueusement devant lui. Collet revient à son régiment et réunit ses camarades dans un festin splendide. Quelques mois après, il se crée général et inspecteur. On est en 1812. Le moment est propice aux grands coups; car la France traverse une crise effroyable. Collet se confère des pleins pouvoirs pour organiser l'armée de Catalogne : il n'est plus un simple lieutenant en permission, mais le général comte de Borromeo. Il arrive à Valence, reçoit les honneurs dus à son grade et se fait annoncer de place en place. De plus, il se compose un brillant état-major, donne des grades à ceux-ci, décore ceux-là, promet au préfet de l'Hérault le cordon de grand officier de la Légion d'honneur. En même temps, il puise dans les caisses publiques : à Valence, il prend 20,000 fr.; à Avignon, 115,000 fr.; à Marseille, 200,000 fr.; à Nîmes, 30,000 fr... Mais gorgé d'or et grisé d'honneurs, il ne sait plus s'arrêter... Il venait de passer une revue à Montpellier, et il trônait au dîner officiel que lui offrait le préfet, quand des gendarmes viennent l'arrêter, lui et sa suite. « Le tour eut un retentissement énorme, dit M. Fouquier; Collet s'était attaqué à l'arche, à l'institution sacro-sainte sous l'Empire, à l'armée; il avait pillé le trésor public, il avait rendu l'autorité ridicule. » L'instruction fut rapide; mais on ne réussissait pas à établir l'identité du faux Borromeo. Il prit fantaisie au préfet de donner en spectacle à ses amis le fameux escroc. Collet est amené, enfermé dans une office dont la porte est bien gardée. Au dessert, on le produira. Le renard arpente sa cage, voit pendante à un clou la défroque d'un gâte-sauce; en un tour de main, le voilà transformé; il sort tranquillement, portant une crème, qu'il se garde bien d'aller présenter à table, et s'échappe... Caché en face de la préfecture, chez un maçon, il put voir, tout le long du jour, M. le préfet dictant des ordres et s'arrachant les cheveux. Un beau matin, il partit pour le 47e de ligne, où l'on n'avait aucun soupçon contre lui, et redevint le lieutenant Collet.

Malheureusement, le démon du vol le tentait toujours. A Tulle, il rencontre un commis de banque à qui il négocie une fausse lettre de change de 12,000 fr., sur laquelle il reçoit 5,000 fr. à compte. Le commis escroqué se met à sa poursuite, le fait arrêter, et le lieutenant, conduit à Grenoble, s'y voit condamné, comme faussaire en écriture de commerce, à cinq ans de travaux forcés.

Ses cinq années allaient expirer, quand, un jour, un officier, visitant un détenu, reconnut l'inspecteur général comte de Borromeo. Cet officier avait fait partie de son état-major. Collet, dénoncé par lui, fut chargé de chaînes, conduit à Montpellier, et de là dirigé sur le bagne de Toulon. Pendant l'instruction, il avait réussi à s'emparer d'un énorme dossier qui le concernait, et l'avait livré aux flammes. Mis en liberté, ses cinq années terminées, Collet s'installa, sous la surveillance de la police, dans son pays natal, vivant confortablement avec une partie de sa famille, grâce à sa fortune cachée; mais l'obligation de se présenter à tout moment devant l'autorité lui pesant, il rompit son ban et s'enfuit à Toulouse. Traqué par les gendarmes, il chercha un refuge chez les frères de la doctrine chrétienne, qu'il allécha par de riches présents. Reconnu par un ancien camarade de prison, il dut acheter son silence, ce qui le décida à brusquer les événements. Sous prétexte de consacrer sa fortune à l'agrandissement de la communauté, il achète, sans bourse délier, une maison importante, retire ses fonds et ses bijoux des mains du directeur, emprunte 30,000 fr. à son vendeur, se fait faire des avances par des personnes charitables, extorque 15,000 fr. au comte de Lespinasse, 20,000 fr. à la comtesse de Graesse, 5,000 fr. au médecin de la communauté, 4,000 fr. à deux grands vicaires, et une foule de petites sommes à d'autres personnes. Après quoi, il gagne Lahore et le Plaissac, et se transforme en un riche particulier dont les bienfaits pleuvent de tous côtés. Il se fixe à la Rochebeaucourt, chez le commissaire de police même, et s'appelle le comte de Golo. Il achète une terre, marie des jeunes filles, se choisit un intendant, fait réparer l'église à ses frais, et, le moment venu, s'esquive, en emportant les économies de toutes ses dupes; mais l'heure du châtiment allait sonner. Au Mans, sa dernière étape, l'escroc loue un hôtel, achète une propriété, en revend une autre qui n'a jamais existé et s'enfuit. Arrêté, cette fois, la cour d'assises voit se dérouler la longue série de ses méfaits. Collet confessa ses *fautes*, et fut condamné à vingt ans de travaux forcés, avec l'exposition et la marque. Ceci se passait en novembre 1820. Conduit à Brest en juillet de l'année suivante, il y passa cinq ans. Au bagne, Collet trouva le moyen de bien vivre, et l'on ne sut jamais d'où lui venait l'or qu'il répandait autour de lui. Un jour seulement, on surprit un paquet à son adresse, qu'on cherchait à lui passer en fraude; on ordonna alors sa translation au bagne de Rochefort, où tous les moyens échouèrent pour arriver à connaître le secret de son inépuisable trésor. De cet or, qu'il eut toujours en abondance, Collet faisait volontiers un usage charitable, et ses compagnons ne s'adressaient point vainement à lui; aussi l'avaient-ils en grande vénération. Il tenait d'ailleurs à la réputation de bonté qu'on lui faisait. On dit même qu'au milieu de ses sacriléges et de ses extorsions il fit plus d'une fois le bien. C'est ainsi qu'à Saint-Vallier il adopta un pauvre enfant de trois ans, abandonné sur la voie publique. Collet plaça 8,000 fr. sur la tête de la petite créature, que, plus tard, il n'oublia jamais.

Collet, que ses compagnons de chaîne appelaient *monsieur l'évêque*, à cause de sa figure ronde et grasse, allait voir expirer sa peine, lorsqu'il tomba malade, entra à l'hôpital et mourut. Encore quelques jours et il rentrait dans la société, à laquelle il s'était rappelé récemment par des *Mémoires* que, fidèle à ses habitudes, il avait vendus à deux éditeurs à la fois. Il mourut le 24 novembre 1840 : « Je n'ai qu'un regret, dit-il : c'est de mourir forçat... De l'or! de l'or! murmurait-il. A quoi bon tant d'or!... tant de bijoux!... là!... là!... » On ne trouva que 9 louis dans le collet de sa veste; il avait emporté dans la tombe le secret de cette mine invisible, qui, pendant vingt ans, suffit à lui procurer du linge blanc, des mets délicats, du tabac à priser, des livres, etc. « Et toute cette adresse, s'écrie le narrateur des *Causes célèbres*, tout ce génie, cette patience heureuse, jamais en défaut, n'avaient servi qu'à lui procurer, dans un bagne, un peu plus de bien-être que n'en ont les autres forçats! » Et maintenant, qu'on suppose à ce héros de cour d'assises de nobles instincts, la volonté du travail, et l'on se figurera aisément le rôle brillant qu'il eût pu jouer dans la société, où il n'a laissé qu'un nom flétri et le souvenir d'actions honteuses et misérables.

COLLET-DESCOSTILS (Alphonse-Victor), chimiste et ingénieur français, né à Caen en 1773, mort en 1815. Il étudia la chimie et la physique sous Vauquelin et Chasles, entra comme élève à l'Ecole des mines, fit partie de l'expédition d'Egypte, et fut nommé, après son retour, chef du laboratoire de l'Ecole des mines, puis ingénieur en chef (1809). Il a publié dans les *Annales de chimie* et dans le *Journal des mines* des *Mémoires* dans lesquels il a consigné ses recherches, notamment sur le platine et les sels de platine, qui ont fait connaître un nouveau corps simple métallique, l'*iridium*.

COLLET-MEYGRET (Pierre-Hector), administrateur français, né à la Barbanche (Ain) en 1820. Après avoir fait de bonnes études de médecine, il entra dans l'administration, vers laquelle l'entraînait une aptitude particulière. Il occupait, au moment de la révolution de Février, le poste de commissaire du roi au chemin de fer de Saint-Etienne. Il quitta cette position pour aller diriger à Lyon, au mois d'octobre 1848, le journal le *Président*, dont le titre seul indique les tendances.

Nommé conseiller de préfecture à Lyon, il révéla promptement sa capacité administrative, et son dévouement à la politique de l'Elysée attira sur lui l'attention du chef de l'Etat. D'abord placé à la tête de l'arrondissemeut de Saint-Etienne, où il laissa les meilleurs souvenirs, il fut appelé, à la fin de 1849, à la sous-préfecture de Béziers, où son caractère conciliant devait lui faire de nombreux amis. Naturellement il donna son adhésion aux actes du pouvoir. Assiégé dans sa sous-préfecture, n'ayant pour garnison qu'une compagnie de jeunes soldats sachant à peine charger leurs armes, M. Collet-Meygret refusa énergiquement à la députation déléguée près de lui de résigner ses fonctions. Quelque temps après, M. Collet-Meygret fut appelé au poste de secrétaire général de la préfecture de police de Paris. Nommé préfet de l'Aube en 1852, il fut presque immédiatement rappelé à Paris avec le titre de directeur de la sûreté générale (1854), qu'il échangea quelques mois après contre celui de directeur général de la sûreté publique au ministère de l'intérieur. Il eut dans ses attributions la presse, la librairie, le colportage, etc., etc.

Des changements administratifs amenèrent en 1858 la retraite de M. Collet-Meygret. Nommé préfet à Lille, il ne remplit ses fonctions que quelques jours, puis il devint receveur général du Jura, poste dont il se démit en 1861. Il est aujourd'hui rentré dans la vie privée et s'occupe d'affaires industrielles. M. Collet-Meygret est commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur.

COLLETAGE s. f. (ko-le-ta-je — rad. *colleter*). Techn. Dans l'industrie des tissus, Action de colleter, c'est-à-dire d'accrocher les arcades aux collets. ‖ Action de faire et de disposer les collets.

— Anc. cout. Nom que l'on donnait aux tailles, aides et subsides, dans le XIVe siècle.

COLLÈTE s. m. (ko-lè-te — du gr. *kollêtês*, colleur). Entom. Genre d'hyménoptères qui vivent sur les fleurs dont ils recueillent le pollen.

— **Encycl.** Les *collètes* diffèrent des hylées par leur corps velu et par le troisième article des antennes, qui est plus long que le second. Leur lèvre inférieure est terminée par une partie membraneuse, ayant presque la forme d'un cœur; les antennes sont écartées à la base, et les pattes postérieures des femelles sont propres à ramasser le pollen. La femelle de la *collète ceinturée* fait son nid dans la terre, et le tapisse d'une soie luisante et très-fine, dont elle construit aussi plusieurs cellules placées bord à bord. Elle dépose un œuf dans chacune, et une espèce de cire détrempée pour nourrir la larve. La *collète glutineuse* est petite, noire, avec des poils blanchâtres, roussâtres sur le corselet. L'abdomen est ovoïde, avec un duvet blanc sur le bord postérieur de ses anneaux. Le mâle a des antennes plus grandes que la femelle. Cette espèce se trouve en Europe.

COLLETÉ, ÉE (ko-le-té) part. passé du v. Colleter. Pris au collet et violemment secoué : *Un homme* COLLETÉ *par plus fort que lui.*

— *Colleté de*, Qui a le cou entouré de : *A ce propos, une autre belle blonde à peau blanche, bien* COLLETÉE DE *damas bleu, hasarda timidement une parole.* (V. Hugo.) ‖ Inus.

— Blas. Se dit de tout animal qui a un collier : *De Cheylus : D'azur, à un dauphin d'argent couronné d'or, affronté avec un chien élancé aussi d'or,* COLLETÉ *du même.* ‖ Se dit aussi du sanglier, du loup, du cerf et autres animaux, qui paraissent poursuivis et atteints par des chiens de chasse : *Buatier : D'or, au sanglier de sable,* COLLETÉ *d'un limier de gueules.*

— Min. Serré contre les parois d'un puits ou d'une galerie, au moyen de coins : *Cadre* COLLETÉ. *Trousse* COLLETÉE.

COLLETER v. a. ou tr. (ko-le-té — rad. *collet*. Double la consonne finale du rad. quand la terminaison commence par un *e* muet : *Je collette, tu colletteras, il colletterait*). Saisir violemment au collet. ‖ Chercher à terrasser : *Le chien* COLLETA *le loup.* COLLETER *un voleur pour le conduire en prison.*

— Dans un sens un peu libre, Embrasser, caresser :

La Mort, qui se plaît à la lutte,
Et qui les plus forts culebute,
Voyant Guillaume Colletet
Qui sa Claudine *colletait*.... ***

— Fig. Attaquer violemment : *Quand on lutte avec la nature, on ne descend pas à* COLLETER *quelques hommes.* (Balz.)

Voilà la modestie encor qui me *collette!*
Ah çà! j'ai donc marché sur une violette?
E. AUGIER.

‖ Dans l'industrie des tissus, *Colleter la boucle*, Accrocher la boucle des arcades aux crochets des collets.

— Agric. *Colleter les ceps*, Les attacher par le bas avec l'échalas, pour les empêcher d'être décollés par le vent.

— Techn. *Colleter une chandelle*, La plonger dans le suif jusqu'au collet.

— v. n. ou intr. Chass. Tendre des lacs, des collets : *Passer son temps à* COLLETER.

Se colleter v. pron. Se prendre au collet mutuellement, chercher à se terrasser : *Ils* SE COLLETÈRENT *longtemps. Camille Desmoulins* SE COLLETA *avec l'exécuteur dans le tombereau, et n'arriva au bord du dernier gouffre qu'à moitié déchiré.* (Chateaub.) *On* SE COLLETTE *à la cour d'assises absolument comme à la porte des théâtres.* (Cormen.) *Le prince de Galles* SE COLLETAIT *dans la rue avec des bottiers et des tailleurs.* (L. Gozlan.)

Peuple et marquis pourront *se colleter* ensemble.
V. HUGO.

— **Fig.** S'attaquer de paroles, disputer : *M. de La Harpe, qui aime la petite guerre,* S'EST COLLETÉ *avec M. Linguet dans le* Mercure. (Grimm.) ‖ Se débattre, se démener : *Elle n'était pas fille à* SE COLLETER *une seconde fois avec la misère.* (H. Castille.) *Au lieu de poursuivre des fantômes, je* ME COLLETTERAIS *avec des réalités.* (Th. Gaut.)

COLLÉTÉRION s. m. (kol-lé-té-ri-on — du gr. *kollêtês*, colleur). Entom. Organe qui, chez les insectes, sécrète un liquide jaune servant à enduire leurs œufs, afin qu'ils restent collés aux corps sur lesquels l'animal les dépose.

COLLETET (Guillaume), poëte, né à Paris en 1598, mort en 1659. Avocat au parlement, il ne semble pas qu'il ait jamais paru au barreau. Le goût de la poésie et des plaisirs l'entraîna presque aussitôt dans une autre voie. Il fut un des premiers membres de l'Académie naissante et l'un des cinq poëtes que Richelieu employait à versifier ses élucubrations dramatiques. Le cardinal le chargea notamment de composer le prologue de la pièce intitulée : les *Tuileries*, et, à ce sujet, Pélisson raconte l'anecdote suivante : « M. Colletet m'a assuré qu'ayant porté au cardinal le prologue des *Tuileries*, celui-ci s'arrêta particulièrement sur deux vers de la description du carré d'eau en cet endroit :

La cane s'humecter de la bourbe de l'eau,
D'une voix enrouée et d'un battement d'aile
Animer le canard qui languit auprès d'elle...

et qu'après avoir écouté tout le reste il lui donna de sa propre main 50 pistoles, avec ces paroles obligeantes : « Que c'était seulement pour ces trois vers, qu'il avait trouvés si beaux, et que le roi n'était pas assez riche pour payer tout le reste. » Ajoutons, pour compléter ce récit, que Richelieu demanda au poëte de changer ces mots : « La cane *s'humecter* de la bourbe, » et de les remplacer par ceux-ci : « La cane *barboter* dans la bourbe; » mais Colletet n'y voulut consentir, trouvant l'expression trop basse; et, non content d'avoir dit son opinion de vive voix au cardinal, il lui écrivit à ce sujet une longue lettre. C'est pour rappeler la magnificence dont Richelieu avait fait preuve envers lui, en payant d'un si haut prix le produit de sa muse, qu'il lui adressa ce distique :

Armand, qui pour six vers m'as donné six cents livres,
Que ne puis-je à ce prix te vendre tous mes livres?

Les pièces de théâtre de Colletet sont tombées dans un juste oubli. Mais il a composé d'autres poésies qui ne sont pas sans mérite; il a parfois de la verve et de l'originalité au milieu de son enflure et de sa recherche habituelles. Quelques-unes de ses épigrammes sont ingénieuses et piquantes; on trouve de beaux vers dans son *Banquet des poëtes* (1646, in-8°), de belles pièces dans ses *Poésies diverses* (1656). Les vers suivants, adressés aux Muses, dans sa pièce intitulée : *Désir des champs*, peuvent en donner une idée :

Si vous avez été mon unique espérance,
Si je n'ai point suivi les pas de l'ignorance,
Si vos seules faveurs ont chatouillé mes sens,
Si j'ai toujours aimé vos plaisirs innocents,
Si, méprisant le soin des richesses du monde,
J'ai puisé mes trésors dans le sein de votre onde;
Si les peuples m'ont vu préférer mille fois
L'ombre de vos lauriers aux couronnes des rois,
Si je n'ai point haï le vain nom de poëte,
Muses, octroyez-moi le don que je souhaite;
Venez me retirer de la ville et du bruit,
Que je puisse fuir le monde qui me suit!

Citons également ces six derniers vers d'un charmant sonnet improvisé au cabaret de la *Croix-de-fer*, entre Saint-Amand et Faret :

L'un s'entretient d'amour et l'autre de chicane;
L'un parle de sa bure et l'autre de sa panne;
Moi, je mange en repos et bois sans dire mot.
Ami, qui les connois d'esprit et de visage,
Vis-tu jamais ailleurs un repas si falot,
Et parmi tant de fous un poëte si sage?

Colletet excellait également dans l'épigramme; voici une de ses meilleures, suivie de l'imitation qui en a été faite :

Un vieux homme, affligé du mal d'hydropisie,
Chez un frais médecin cherchait sa guérison :
Sa femme, jeune et belle, en était si saisie,
Qu'elle l'accompagna jusqu'en cette maison.
O différent effet de leur double visite!
Le médecin travaille avec tant de conduite,
Qu'à la fin, par son art, le malade est guéri :
Son ventre se désenfle et n'est plus aquatique;
Mais sa femme, remplie au deçu du *mari*,
Quittant le médecin, s'en retourne hydropique.

*
* *

Un mari sexagénaire,
D'hydropisie affligé,

Prit pour ange tutélaire
Un médecin moins âgé.
Selon certaine chronique,
Voici ce qu'il en advint :
Il ne fut plus hydropique;
Mais sa femme le devint.

Les divers écrits que Colletet a publiés sur les genres poétiques, son *Traité de la poésie morale et sentencieuse* (1657); *Sur le sonnet* (1658), sur le *Poëme bucolique et l'églogue* (1658), et qu'on a réunis sous le titre d'*Art poétique* (1658), abondent en traits judicieux et n'ont pas été inutiles à Boileau. Il a laissé en manuscrit une *Histoire des poëtes françois* que M. Sainte-Beuve paraît avoir souvent consultée pour son *Tableau de la poésie française au* XVI^e *siècle*. Guillaume Colletet avait successivement épousé trois de ses servantes. Il affectionnait surtout la troisième, qui s'appelait Claudine.

COLLETET (Claudine), femme du précédent, et qui eut, tant que vécut son mari, une grande réputation d'esprit et de savoir. Les amis, les amphitryons de Colletet brûlaient l'encens à ses pieds, lui prodiguaient les louanges, lorsque, après le dîner, elle leur lisait des vers qu'elle disait composés par elle. Plus d'un lui adressa des madrigaux, et l'appela la dixième Muse. Mais, lorsque Colletet fut mort, on remarqua qu'avec lui s'était envolée l'inspiration de Claudine. On s'étonna, on chercha, bientôt on découvrit que le savoir, l'esprit et le talent poétique de la veuve appartenaient à son mari. Colletet par un amour-propre bien sot en vérité, pour faire croire que celle qui de sa servante était devenue son épouse méritait d'être aimée de lui, avait ainsi dupé ses amis; de plus, il avait pris, pour les duper encore par delà la mort, la singulière précaution de composer une pièce où sa femme était supposée dire adieu aux Muses. Mais la supercherie fut découverte, et dès lors chacun à l'envi d'arracher à ce geai une des plumes de paon dont il s'était paré. La Fontaine, le bon La Fontaine lui-même, furieux d'avoir été trompé jusqu'à faire becqueter des rimes en l'honneur d'une servante ignorante et sotte, furieux aussi, disons-le, d'en avoir conté sans succès à la veuve de Colletet, prit sa meilleure plume et écrivit ces stances pleines de malice :

Les oracles ont cessé :
Colletet est trépassé.
Dès qu'il eut la bouche close,
Sa femme ne dit plus rien;
Elle enterra vers et prose
Avec le pauvre chrétien.

En cela je plains son zèle,
Et ne sais au par-dessus
Si les Grâces sont chez elle;
Mais les Muses n'y sont plus.

Sans gloser sur le mystère
Des madrigaux qu'elle a faits,
Ne lui parlons désormais
Qu'en la langue de sa mère.
Les oracles ont cessé :
Colletet est trépassé.

COLLETET (François), poëte, fils du précédent, né à Paris en 1628, mort vers 1680. Il était fort inférieur à son père, et il a même nui à sa réputation, car on les a quelquefois confondus. Il paraît qu'il avait été soldat, prisonnier des Espagnols, puis précepteur à Paris. Il finit par chercher des ressources dans la littérature, et vécut fort péniblement. Boileau, qui l'a justement immolé comme poëte, a dépassé la mesure en le raillant cruellement de sa misère. Tout le monde connaît les vers du satirique, trop asservi lui-même à ceux qui le pensionnaient grassement pour avoir le droit de se moquer de ses confrères moins heureux :

Tandis que Colletet, crotté jusqu'à l'échine,
S'en va chercher son pain de cuisine en cuisine...

On a de Colletet fils des *Noëls nouveaux* (1660); un poëme burlesque : le *Tracas de Paris*, avec une *Description de Paris* en vers burlesques (1665); un *Abrégé des annales et antiquités de Paris* (1664, 2 vol. in-12), etc.

COLLETEUR s. m. (ko-le-teur — rad. *colleter*). Chass. Celui qui tend des collets : *La gelinotte, si futée, si rusée, si richement armée contre le chasseur loyal, est sans défense contre le* COLLETEUR. (Toussenel.) *Si je me montre impitoyable à l'endroit du* COLLETEUR *et de l'affûteur, c'est que je veux faire au chasseur honnête les plus larges avantages.* (Toussenel.)

— Fam. Homme qui aime à se colleter, à lutter, à se battre.

COLLÉTIE s. f. (ko-lé-sî). Bot. Genre de plantes, de la famille des rhamnées, type de la tribu des collétiées, comprenant une vingtaine d'espèces qui croissent au Chili et au Pérou. ‖ Syn. de MAYACA.

COLLÉTIÉ, ÉE adj. (ko-lé-si-é). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux colléties.

— s. f. pl. Tribu de la famille des rhamnées, ayant pour type le genre collétie.

COLLETIER s. m. (ko-le-tié — rad. *collet*). Fabricant ou marchand de collets.

COLLETIN s. m. (ko-le-tain — rad. *col*). Armur. Pièce de l'armure du XIV^e au XV^e siècle, qui défendait le cou et le haut de la poitrine : *Le* COLLETIN *était fait de deux pièces de métal forgé et battu, ajustées à la forme du haut du corps, et tenant l'une à l'autre par des charnières.* (De Chesnel.)

— Argot. Force. ‖ On dit aussi COLTIN.

COLLÉTIQUE adj. (kol-lé-ti-ke — du gr. *kollêtikos;* de *kollao*, je colle). Pharm. Agglutinatif, qui sert à rejoindre les parties divisées.

— s. m. Médicament agglutinatif : *Un* COLLÉTIQUE.

COLLETORTO, bourg du royaume d'Italie, province de Molise, district et à 15 kilom. S.-E. de Larino; 3,805 hab. Assez belle église; ancien couvent.

COLLÉTOTRIC s. m. (kol-lé-to-trik — du gr. *kollêtês*, qui colle; *trix*, *thrikos*, cheveu). Bot. Syn. de VERMICULAIRE, genre de cryptogames.

COLLETT (Jonas), homme d'Etat norvégien, né dans l'île de Seeland, mort en 1851. Il étudia le droit à Copenhague, et remplit ensuite dans sa patrie différents emplois administratifs. Lorsque, en 1814, la Norvége eut été réunie à la Suède, il fut nommé conseiller d'Etat, et eut une grande part à la conclusion de la convention de Moss (14 août 1814), par laquelle la Suède reconnut l'existence et la constitution indépendantes de la Norvége. Il conserva cet emploi après la réunion des deux royaumes, et administra successivement les départements de l'intérieur, des finances, du commerce et de la douane; mais il ne put éviter l'impopularité qui s'attachait aux fonctionnaires du gouvernement suédois en Norvége, et fut même cité par le *storthing* (assemblée des Etats) devant la cour du royaume, comme coupable d'avoir violé la constitution. Il fut acquitté, et devint, à la mort du comte Platen, dernier gouverneur suédois, président du conseil d'Etat. Son excellente administration lui valut bientôt une grande popularité; mais il tomba, en 1836, dans la disgrâce de la cour, pour avoir fait connaître en secret aux membres du storthing la résolution où était le roi de dissoudre cette assemblée. Les Etats s'empressèrent de voter le budget, et déjouèrent ainsi le projet de la cour. Collett renonça à ses fonctions, et vécut depuis lors éloigné des affaires. — Son neveu, Pierre-Jonas COLLETT, né à Drammen en 1813, mort à Christiania en 1851, où il était professeur de droit, s'est acquis la réputation d'un jurisconsulte éminent par ses *Recherches sur le droit civil* (*Færelæsninger over Personrætten*, Christiania, 1845). Ses poésies et ses travaux sur l'esthétique sont également fort estimés. — Sa femme, Jacobine-Camille COLLETT, sœur du poëte Wergeland, née en 1813, a publié un certain nombre de nouvelles, et un roman fort estimé, qui a été traduit en plusieurs langues et qui est intitulé les *Filles du bailli* (*Amtmandens Dottra*, Christiania, 1855, 2 vol.).

COLLETTA (Pierre), général, homme d'Etat et historien italien, né à Naples en 1775, mort en 1833. Entré comme *cadet* dans l'armée napolitaine, il fit, sous les ordres du général en chef Mack, la campagne de 1798 contre l'armée française, campagne à la suite de laquelle Championnet, victorieux, établit à Naples la république parthénopéenne. Passé dans les rangs républicains, Colletta reçut plusieurs blessures dans les combats contre les hordes sanfédistes du roi de Naples. La sanglante réaction de 1799 le jeta en prison; mais, plus heureux que les meilleurs et les plus grands citoyens de Naples, le jeune officier échappa au dernier supplice. Toutefois, cette première restauration bourbonienne le priva de son grade, et, pendant cette courte et violente période de réaction (1800-1806), il se renferma dans l'étude des sciences et de la littérature. Grand admirateur de Tacite, il étudia profondément ce génie, et c'est à cette circonstance qu'il dut probablement plus tard ces deux grandes qualités du style, la concision et la vigueur, qu'on remarque dans tous ses ouvrages, et qui le firent surnommer le *Tacite italien*. Il reprit du service lorsque l'armée française vint de nouveau conquérir le royaume, et, sous les ordres de Masséna, il prit part, comme officier d'artillerie, au long siége de Gaëte, qui dura six mois. Il fut ensuite employé dans la guerre de la Calabre, et nommé membre d'une commission d'Etat, semi-civile, semi-militaire, destinée à juger les conspirateurs et les espions bourboniens. Après le départ de Joseph Bonaparte pour l'Espagne, et sous le règne plus doux et plus brillant de Joachim Murat, Colletta, devenu officier supérieur du génie, prit une brillante part à la prise de la fameuse île de Caprée, opération à la suite de laquelle il fut nommé lieutenant-colonel, officier d'ordonnance du roi, et qui lui valut en outre l'amitié et la confiance de Murat. Celui-ci envoya Colletta gouverner les Calabres dans un moment très-difficile, de 1809 à 1811, et le nomma ensuite directeur général du génie civil (ponts et chaussées), puis conseiller d'Etat en 1813. Lors de la déplorable campagne de Joachim contre les Français en 1814, Colletta suivit le roi en qualité de commandant suprême du génie militaire, et lorsque Murat tourna, l'année suivante (1815), ses armes contre l'Autriche, Colletta, qui remplissait cette fois les fonctions de major général de l'armée, dut signer avec les Autrichiens la célèbre convention de Casalanza, par laquelle il sauva son pays de l'invasion autrichienne, en sacrifiant le trône de Murat.

Malgré la faveur dont il avait joui auprès de Murat, Colletta reçut, à la Restauration, le commandement de la division militaire de Salerne. Il paraît certain qu'il eut connaissance du projet de débarquement de Murat; mais rien ne peut justifier l'accusation d'avoir révélé ce projet aux Bourbons et d'avoir ainsi amené la mort de son bienfaiteur et de son ami; accusation calomnieuse qui, plus tard, fut lancée contre Colletta par son ennemi le plus acharné, Borrelli. De 1815 à 1820, Colletta ne prit aucune part aux événements qui amenèrent la révolution de 1820, quoiqu'il eût prévu qu'elle devait éclater. Le gouvernement constitutionnel lui confia de nouveau la direction du génie militaire, et le chargea ensuite de réduire à l'obéissance la Sicile insurgée. Colletta remplit cette mission militaire avec fermeté, mais aussi avec douceur, et, le 26 février 1821, il reçut le portefeuille de la guerre dans le dernier ministère constitutionnel, composé en grande partie d'anciens muratistes. Quelques jours après, les hostilités contre l'Autriche commençaient, et, le 23 mars, Naples se rendait. Cette nouvelle restauration, la troisième que Colletta voyait, ne l'épargna pas cette fois. Arrêté avec tous ceux qui avaient pris part au mouvement constitutionnel, puis relâché au bout de trois mois, il fut envoyé dans la forteresse de Brünn, en Moravie. Deux ans plus tard, il fut enfin rendu complétement à la liberté, mais sans cesser d'être exilé. Il alla se fixer à Florence, où il se lia d'une étroite amitié avec les hommes les plus marquants de la Toscane, et notamment avec le grand poëte Niccolini et le marquis Gino Capponi. C'est là qu'il a écrit et publié son œuvre principale, celle qui a fait sa réputation comme historien : l'*Histoire du royaume de Naples depuis Charles VII jusqu'à Ferdinand IV* (1734-1825), livre où il se montre partisan exclusif de l'influence française, et qui a été traduit par Ch. Lefèvre (Paris, 1835, 4 vol. in-8°). Cette histoire fait suite à celle de Giannone, mais elle lui est supérieure, et on la compare pour le mérite aux histoires de Botta. Il publia, en outre : *Souvenirs de la campagne de* 1815, avec carte; *Pochi fatti di Gioachimo Murat* (1820); *Cinq jours de l'histoire de Naples; Histoire de la campagne et des siéges des Italiens en Espagne;* plusieurs articles dans l'*Anthologie*. Il est mort à Florence, laissant plusieurs ouvrages inédits que ses parents publient aujourd'hui, en destinant le produit de la vente de ses ouvrages à lui élever une statue; tels sont : *Discours sur la Grèce moderne;* sa *Vie;* sa *Correspondance;* des mémoires militaires et politiques; la traduction du IV^e livre des *Annales* de Tacite, etc.

COLLEUR s. m. (ko-leur — rad. *coller*). Techn. Celui qui colle le papier de tenture : *Le* COLLEUR *tenturier de papier exerce un art qui exige quelque adresse, de la précision, beaucoup de propreté et un certain goût.* (Pelouze.) ‖ Celui qui colle des affiches sur les murs, afficheur. ‖ Ouvrier qui colle le papier, qui l'imprégne ou l'enduit de colle. ‖ Fabricant de carton. Vieux en ce sens. On dit aujourd'hui CARTONNIER.

— Pop. Celui qui conte des colles, des bourdes. ‖ Homme trop facile à se lier. ‖ Homme importun, dont il n'est pas facile de se débarrasser.

— Dans l'argot des écoles, Examinateur habitué à coller les élèves, à leur adresser des questions embarrassantes.

COLLEVILLE (Anne-Hyacinthe GEILLE DE SAINT-LÉGER, plus connue sous le nom de M^{me}), femme de lettres, née à Paris en 1761, morte dans la même ville en 1824. Elle était fille unique d'un médecin du duc d'Orléans, qui se complut à développer en elle ses dispositions pour les lettres. Elle publia, à l'âge de vingt ans, son premier roman : *Lettres du chevalier de Saint-Alme et de mademoiselle de Melcourt* (Paris, 1781, in-12), puis fit paraître successivement : *Alexandrine* ou l'*Amour est une vertu* (1782, 2 vol. in-12); *Madame de M...* ou la *Rentière* (1803, 4 vol.); *Victoire de Martigues* (1804, 4 vol.), etc. On lui doit, en outre, quelques pièces de théâtre : les *Deux sœurs*, comédie en un acte et en prose, jouée aux Variétés en 1783; *Sophie et Derville*, comédie en un acte et en prose, jouée au Théâtre-Italien (1788), et où l'on trouve quelques situations intéressantes.

COLLI s. m. (kol-li — mot chinois). Bot. Nom donné à quelques espèces d'alétris et de dragonniers.

COLLIBERT, s. m. (kol-li-bèr — du lat. *collo liber*, franc du col ou du collier). Nom donné, dans le moyen âge, à des serfs d'une condition supérieure à celle des autres : *Une charte du* VI^e *siècle porte cession de la villa Hagenheim, avec ses meuniers, ses lites, ses affranchis, ses* COLLIBERTS *et ses esclaves.* (Ducange.) *Les* COLLIBERTS *peuvent se placer indifféremment ou au dernier rang des hommes libres, ou à la tête des hommes engagés dans les liens de la servitude.* (Guérard.) *Les* COLLIBERTS *étaient vendus, donnés, échangés comme les serfs.* (Guérard.) ‖ Nom que l'on donne, dans le Poitou, à une race d'hommes qui font de leurs bateaux leur domicile et celui de toute leur famille : *Les* COLLIBERTS *se tiennent principalement vers les embouchures du Lay et de la Sèvre niortaise; ils ne s'allient qu'entre eux, et forment une race particulière qui diminue chaque jour et finira inévitablement par s'éteindre.* (A. Hugo.)

— **Encycl.** Les *colliberts*, que la haine, les préjugés et le mépris publics poursuivaient de génération en génération, ces classes que l'opinion, que les lois mêmes tenaient pour viles et écartaient de tous les avantages sociaux, étaient nombreuses en France sous l'ancien régime, et, malgré le progrès des lumières, on en trouve encore quelques restes dans certaines parties de l'Europe et même de la France. La Révolution française a rendu sans doute à ces parties déshéritées de la grande famille leurs droits perdus depuis des siècles, mais n'a pu effacer, à l'égard de quelques-unes, toutes les traces de leur ancien avilissement. L'Inde paraît avoir été le berceau de ces inégalités et de ces réprobations inhumaines. L'antiquité grecque et romaine ne fut pas exempte de ces exceptions, qui outragent l'humanité. Le moyen âge a hérité plus qu'on ne le croit, malgré le christianisme, des principes et des pratiques de la société païenne. Au moyen âge, il n'y avait plus d'ilotes ou d'esclaves proprement dits, il y avait des serfs et des classes maudites, et de son sein devaient renaître la féodalité, l'esclavage de la glèbe, le partage des hommes en nobles et en vilains, le nom d'œuvres serviles donné aux plus utiles travaux, et tout cela n'a pas encore entièrement disparu de nos jours, surtout chez quelques peuples du nord de l'Europe.

Les *colliberts* ont figuré pendant des siècles, dans le Poitou, parmi les classes réprouvées, comme les oiseliers du duché de Bouillon, les cacous ou cagous de Bretagne, les cagots ou gahets des Pyrénées. Il est difficile de fixer la vraie étymologie de ces noms, mais plus encore celle de *colliberts*. Quel que soit le motif qui a pu leur faire donner ce nom, des textes authentiques et nombreux prouvent qu'on le leur avait donné dans un temps où ils étaient à peu près serfs ou esclaves. Quoiqu'ils fussent laborieux et qu'ils eussent de tout temps rendu beaucoup de services, l'histoire a conservé des preuves qu'ils étaient encore, sous Louis XIV, l'objet des préjugés les plus avilissants et les plus barbares; ces préjugés et leur nom même ont à peu près disparu de nos jourst; tandis qu'il y a encore des cacous en Bretagne et des cagots dans les Pyrénées, on cherchera bientôt en vain des *colliberts* dans le Poitou.

COLLIBRANCHE s. m. (kol-li-bran-che — du lat. *collum*, cou, et de *branchie*). Ichthyol. Espèce de phagébranches à museau pointu.

COLLIBUS, COLLE ou **COLLI** (Hippolyte), jurisconsulte suisse d'origine italienne, né à Zurich en 1561, mort en 1612. Il occupa une chaire de droit à Heidelberg et à Bâle, puis devint chancelier du prince d'Anhalt, qui l'employa dans diverses négociations en Allemagne, en France, en Angleterre, etc. Ses principaux ouvrages sont : *Princeps consiliarius Palatinus* (Francfort, 1670, in-8°); *Incrementa urbium* (Francfort, 1671, in-8°).

COLLICIES s. f. pl. (kol-li-sî — lat. *colliciæ;* de *colligere*, recueillir). Antiq. rom. Gouttière en tuiles concaves posée au bord d'un toit, pour recueillir les eaux pluviales et les conduire à l'impluvium. ‖ Dans la campagne, Rigole qui recueillait les eaux pluviales et les déversait dans un fossé collecteur.

COLLICOQUE s. f. (kol-li-ko-ke — du gr. *kolla*, colle; *kokkos*, graine). Bot. Espèce du genre céphélide, de la famille des rubiacées, qui fournit l'ipécacuana brun.

COLLICULEUX, EUSE adj. (kol-li-cu-leu, eu-ze — dimin. du lat. *collis*, colline, éminence). Hist. nat. Qui est couvert de bossettes, de petites élévations.

COLLIÉGE s. m. (ko-lié-je). Forme ancienne du mot COLLÉGE.

COLLIER s. m. (ko-lié — lat. *collare;* de *collum*, cou). Ornement de cou formé de petits objets enfilés ou de chaînons accrochés l'un à l'autre : COLLIER *de perles, de diamants, de corail.* COLLIER *d'or. Le* COLLIER, *chez les Gaulois, servait d'insigne militaire.* (Bachelet.) *A Rome, on décernait des* COLLIERS *aux soldats, comme récompense du courage.* (De Chesnel.)

— Cercle de cuir ou de métal qu'on met au cou des esclaves et de quelques animaux, en signe de domesticité :

. Le *collier* dont je suis attaché
De ce que vous voyez est peut-être la cause.
LA FONTAINE.

Des chiens dont le pavé se couvre,
Distingue-nous à nos *colliers*.
BÉRANGER.

‖ Courroie qu'on met autour du cou des animaux domestiques et qui sert à les attacher dans l'étable ou à l'écurie : *Le* COLLIER *d'une vache. Le* COLLIER *d'un mulet.*

— Pièce principale du harnais des animaux de trait, qu'on leur passe autour du cou, et à laquelle les traits sont attachés : *Le* COLLIER *d'un cheval d'omnibus.*

— Fig. Symbole de domesticité, d'asservissement : *Louis XI terrassa l'aristocratie; Richelieu la musela; Louis XIV lui mit le* COLLIER *de la domesticité.* (Mich. Chev.) ‖ Symbole du travail obligatoire :

Il était temps d'aller reprendre mon *collier*.
V. HUGO.

— *Cheval de collier* ou simplement *collier*, Cheval de trait.

— *Franc de collier, du collier*, Se dit d'une bête de trait qui tire énergiquement, franchement sur le collier : *Un cheval* FRANC DU COLLIER. ‖ Fig. Se dit de quelqu'un sur lequel on

peut compter, quant à la vigueur et à l'énergie : *Le duc d'Orléans se passait difficilement de pincer ceux qu'il ne trouvait pas ce qu'il appelait* FRANCS DU COLLIER. (St-Sim.) *Lors de la fameuse affaire de la comtesse de La Motte, on disait que le cardinal de Rohan n'était pas* FRANC DU COLLIER.

Il faut voir sur le champ si les vice-baillis
Sont si *francs du collier* que vous l'avez promis.
REGNARD.

Vite, fuis-t'en, m'ayant mis en ta place,
Car aussi bien tu n'es pas, comme moi,
Franc du collier, et bon pour cet emploi.
LA FONTAINE.

— *Coup de collier*, Action d'une bête de trait qui tire vivement sur le collier, pour dégager ou faire avancer le véhicule auquel elle est attachée. ‖ Fig. Vigoureux effort, action énergique et décisive : *Il n'y a dans cette partie du globe que les Suisses et les Piémontais capables d'un grand* COUP DE COLLIER. (J. de Maistre.)

— *A plein collier*, En tirant vivement sur le collier : *Un cheval qui tire* À PLEIN COLLIER. ‖ Fig. Sans réserve, sans retenue, tête baissée : *Elle donnait* À PLEIN COLLIER *dans les folies de son âge.* (A. Houssaye.) *Je me jetai* À PLEIN COLLIER *dans les idées d'Edmée.* (G. Sand.)

— *Collier de barbe*, Barbe qui encadre toute la figure depuis les oreilles : *Son visage long et bourbonien était encadré par des favoris, par un* COLLIER DE BARBE *soigneusement frisé.* (Balz.) *Ses cheveux étaient, ainsi que sa barbe qu'il portait en* COLLIER, *épais, crépus et à peine parsemés de quelques poils blancs.* (Alex. Dum.)

— *Collier de misère*, Vie rude et pénible, travail fatigant, assujettissant : *Sans ma mauvaise tête, je serais à présent sur le chemin du repos et du bien-être, au lieu qu'il me faut reprendre le* COLLIER DE MISÈRE. (G. Sand.) *Je reviendrai libre de mon* COLLIER DE MISÈRE. (Balz.)

— Hist. Marque distinctive que portaient autrefois les hauts magistrats : *Le président du Sénat portait un* COLLIER *d'or et de pierres précieuses.* (Boss.) ‖ Chaîne d'or que portait à son cou le noble qui était créé chevalier :

A moi le *collier* d'or du premier que j'immole.
C. DELAVIGNE.

‖ Chaîne d'or que portent les membres de certains ordres de chevalerie et à laquelle est suspendu le signe qui les distingue : *Le* COLLIER *de l'ordre du Saint-Esprit, de Saint-Michel, de la Toison-d'Or, de l'Annonciade. Ils entassent sur leurs personnes des pairies, des* COLLIERS *d'ordre, des primaties.* (La Bruy.) ‖ *Grand collier*, Degré supérieur ou grand dignitaire dans certains ordres de chevalerie, et fig. Haute dignité, personne d'une haute importance ; se dit souvent ironiquement : *Il parvint, malgré des concurrents très-jaloux, à être élu définiteur de sa province, ou, comme on dit, un des* GRANDS COLLIERS *de son ordre.* (J.-J. Rouss.)

De ces auteurs au *grand collier*,
Qui pensent aller à la gloire
Et ne vont que chez l'épicier.
SCARRON.

— Législ. anc. Instrument de torture dans lequel on serrait le cou du patient.

— Archit. Partie du chapiteau dorique ou toscan. ‖ Astragale taillé en perles, en olive, en patenôtres. ‖ Syn. de GORGERIN.

— Mar. Cercle de fer servant à lier deux pièces, comme ceux qui retiennent les mâts de hune et de perroquet, les bouts-dehors, etc. ‖ *Collier d'étai*, Bout de grosse corde qui embrasse le haut de l'étrave et va se joindre au grand étai. ‖ *Colliers de défense*, Cordes tortillées en rond, et qui, placées à l'avant et sur les côtés des chaloupes, les préservent contre les chocs. ‖ *Colliers du ton*, Liens de fer qui concourent à maintenir les mâts de perroquet, de hune.

— Navig. Corde mince et d'une longueur variable, qui sert à amarrer les bateaux lorsqu'ils sont arrêtés.

— Pêch. Corde qui tient le bout du verveux, et s'attache à un pieu fiché en terre.

— Techn. Arc de l'éperon qui embrasse le talon du cavalier. ‖ Pièce d'une presse d'imprimerie.

— Mécan. Anneau métallique qui entoure une pièce cylindrique, telle qu'un arbre de machine.

— P. et chauss. Cercle de fer ou de cuivre qui sert à maintenir par le haut les poteaux tourillons des portes des écluses.

— Pathol. Eruption dartreuse qui forme une sorte de collier autour du cou.

— Méd. *Collier de Morand*, Sachet en forme de collier, employé contre le goître.

— Boucher. Partie du cou du bœuf la plus rapprochée de la tête. ‖ Maniement pair ou double du bœuf et de la vache, qui correspond aux trois quarts supérieurs de la longueur du bord antérieur de l'épaule.

— Econ. dom. *Collier de More*, Ancien ustensile de table sur lequel on posait un plat ou une assiette volante.

— Véner. *Collier de force*, Collier garni de pointes en dedans, dont on se sert pour dresser certains chiens d'arrêt. ‖ *Chien au grand collier*, Chien d'attache qui conduit les autres.

— *Zool.* Marque colorée, saillie, ligne de plumes, d'écailles en forme de cercle, que l'on voit autour du cou de quelques quadrupèdes, et de certains oiseaux : *Un merle à* COLLIER. *Un chien blanc, qui a un* COLLIER *noir. La tourterelle à* COLLIER *est un peu plus grosse que la tourterelle commune.* (Buff.)

— Entom. Partie du corselet des lépidoptères qui précède la tête.

— Moll. Partie du corps des hélices qui déborde le pied, et sous laquelle celui-ci se retire.

— Hortic. Cordon d'étamines qui se trouve dans quelques anémones doubles, et qui en diminue le mérite pour les amateurs.

— Bot. Syn. d'ANNEAU.

— **Épithètes.** Riche, précieux, superbe, magnifique, admirable, splendide, éclatant, étincelant, éblouissant, ruisselant, brillant, serpentant, flottant, sinueux, contourné, pendant, suspendu, doré, émaillé, argenté.

— **Encycl.** Modes. L'usage du *collier* a, pour ainsi dire, toujours existé ; les hommes comme les femmes ont porté de ces ornements, en Orient surtout. Quand on n'avait ni or, ni argent, ni perles, on faisait des *colliers* d'ambre, de corail, de coquillages, de pierres dures et même de simples fruits rouges qui croissent sur les haies, comme font encore les paysannes romaines et napolitaines. On a retrouvé des *colliers* égyptiens d'une grande beauté et d'un travail exquis. Les Athéniennes, qui aimaient la parure comme toutes les femmes, et à qui, de plus, elle était imposée par les lois, portaient de magnifiques *colliers*. Un mot très-remarquable de Thémistocle est relatif à l'usage des *colliers* chez les Athéniennes. Se promenant un jour avec son esclave, il aperçut à terre un magnifique *collier* d'or ; il le poussa du pied vers l'esclave en lui disant : « Pourquoi ne ramasses-tu pas cette trouvaille ? tu n'es pas Thémistocle. »

Deux *colliers*, dans l'antiquité, sont particulièrement célèbres, et par leur beauté, et par les malheurs qu'ils avaient causés ; une espèce de fatalité était attachée à leur possession. C'étaient le *collier* d'Eriphyle et celui d'Hélène. Le premier avait été fabriqué par Vulcain de façon à être une espèce de talisman funeste à toutes celles qui le porteraient. Il avait choisi pour le faire diverses combinaisons magiques, et y avait mêlé les cendres restées sur son enclume après la fabrication des foudres. Pour se venger de Vénus, son infidèle épouse, il avait donné ce bijou à Hermione, issue du commerce de cette déesse avec Mars. Ce fut le présent de noces offert à cette infortunée le jour où elle fut unie à Cadmus. On connaît les malheurs de ces deux époux, qui donnèrent le jour à des enfants célèbres par leurs crimes, et qui finirent eux-mêmes par être changés en serpents. Hermione avait donné le fatal *collier* à Sémélé, sa fille, qui périt victime de sa curiosité et de la jalousie de Junon. Ce fut ensuite Jocaste qui posséda le *collier* ; cette princesse infortunée se pendit le jour où elle découvrit qu'elle avait épousé son fils Œdipe. De là il tomba entre les mains d'Eriphyle ; voici en quelle occasion. Amphiaraüs, époux d'Eriphyle, refusait d'aller au siége de Thèbes, son esprit prophétique l'ayant averti qu'il y devait mourir, et il se cachait pour échapper aux instances de Polynice. Ce dernier prince, qui avait reçu de sa nièce Jocaste le fameux *collier*, le promit à Eriphyle, qui, à ce prix, découvrit l'endroit où son mari était caché. Amphiaraüs fut tué ; mais il avait demandé à son fils Alcméon de le venger, et Eriphyle périt en effet de la main de son fils. Aucune femme dès lors n'osant plus porter le *collier*, il fut consacré à Apollon et suspendu dans le temple de Delphes. Quand ce temple fut pillé par les Phocéens, une femme osa s'en faire une parure ; aussitôt son fils fut saisi par les Furies, et, dans un accès de fureur, il brûla sa mère avec sa maison. Le *collier* fut reporté au temple, et, pour que personne ne fût tenté de s'en emparer, on le jeta dans une fontaine sacrée qui était auprès.

Le *collier* d'Hélène était en or massif ; c'était un présent de Vénus. Lorsque Ménélas se préparait à l'expédition de Troie, il se rendit à Delphes avec Ulysse, et consacra à Apollon le *collier* de sa femme ; le dieu lui promit en retour le succès de son expédition. Quand le temple fut pillé par les Phocéens, le *collier* d'Hélène fut pris comme celui d'Eriphyle, et la femme à qui il échut en partage devint également l'objet de la vengeance des dieux, vengeance plus douce, il est vrai : elle s'enfuit avec un jeune Epirote qu'elle aimait, et, le reste de sa vie, elle se livra à la prostitution.

Les Romaines n'eurent pas moins de goût que les Grecques pour les *colliers*. Elles tenaient tant à cette parure qu'elles avaient des *colliers* particuliers pour les porter quand elles étaient seules dans leurs chambres, et même d'autres pendant leur sommeil. « Les femmes ont de l'or sur tout le corps, dit Pline, mais seulement lorsqu'elles se parent pour sortir. Quand elles sont seules dans leurs chambres, elles ont au cou des perles passées à un fil d'or, pour pouvoir y penser même pendant leur sommeil. » Du reste, les dames de Rome mettaient du raffinement dans cette passion : une matrone n'aurait pas été contente de sa parure si le joaillier ne lui avait assuré que les bijoux dont elle était couverte avaient servi autrefois à une reine de la Grèce, à la femme d'un Séleucus, d'un Mithridate, etc.

La forme des *colliers* antiques variait à l'infini ; mais il y en a quelques-unes qu'on trouve plus souvent répétées sur les monuments antiques, et dont on a trouvé de nombreux spécimens en nature à Herculanum et à Pompéi. Ils étaient ordinairement faits d'un simple rang de perles, quelquefois seules, d'autres fois séparées par des étoiles d'or, ou bien accompagnées à leur extrémité de larmes d'or formant pendeloques. Au musée de Naples, on voit un très-beau *collier* de cette dernière forme. Quand les mœurs se furent corrompues, que de nobles matrones se furent fait une gloire de la prostitution, elles s'avisèrent d'un singulier moyen pour rendre leur honte publique : ces larmes d'or furent remplacées... nous n'osons dire par quoi. Ces infâmes amulettes étaient très-familières à ces femmes, et tous les matins elles en variaient le nombre dans leurs *colliers*, selon le nombre d'amants auxquelles elles s'étaient livrées pendant la nuit. Ainsi faisaient Julie et Messaline, pour ne parler que des plus connues.

Les *colliers* les plus riches étaient formés de trois rangs de perles, dont un, plus étroit, était appliqué sur le cou, et les deux autres, plus longs, retombaient jusque sur le sein. Le rang supérieur n'était formé que de perles, tandis que, dans les deux autres, les perles étaient séparées par des pierres précieuses vertes ou couleur d'or. Quand les *colliers* n'avaient qu'un rang de perles, on leur donnait le nom de *linea* ou de *linum ;* quand ils en avaient deux ou trois rangs, ils s'appelaient *dilinum* ou *trilinum*. On a retrouvé plusieurs de ces *colliers* à trois rangs, et leur dimension montre bien que le troisième rang descendait jusque sur les seins, conjecture que vient encore confirmer l'expression *auratæ papillæ*, dont Juvénal se sert en parlant de Messaline.

Chez les Romains, le *collier* d'or était une des premières récompenses militaires. Rien n'est plus fréquent que de lire dans les inscriptions : *Donatus torquibus, armillis, phaleris.* Ces trois mots y sont presque toujours réunis, et il est à remarquer que le *torques* (*collier*) est toujours nommé le premier, sans doute comme la récompense la plus méritoire. Il y avait des *colliers* qui étaient plus grands et plus honorables que les autres, et qu'on appelait *torques majores*. Le *collier* exemptait des corvées celui qui l'avait obtenu, et souvent lui valait double paye ou double ration. Ceux qui obtenaient ce dernier privilége s'appelaient *torquati duplares*. Le *collier* militaire, formé de fils roulés en spirales, se portait sur la poitrine.

Les Perses portaient des *colliers* d'or comme ornements, ainsi qu'on le voit sur la fameuse mosaïque de Pompéi. Les Gaulois en portaient aussi, et l'on sait que Manlius fut appelé *Torquatus* pour avoir vaincu un guerrier de cette nation en combat singulier, et s'être emparé du *collier* qu'il portait. On a retrouvé nombre de *colliers* gaulois, qui se composaient tantôt de lames d'or, tantôt de fils d'or tordus ensemble.

Il y avait chez les Romains un instrument appelé *collare*, *collier* de fer qu'on passait autour du cou des rois captifs pour la cérémonie du triomphe. On les menait à l'aide d'une chaîne attachée à ce *collier*. Le même mot désignait les *colliers* que portaient divers animaux et souvent les esclaves. C'est sur un *collier* de ce genre, porté par un cerf, qu'était gravée cette phrase : « Ne me touchez pas ; j'appartiens à César ! »

Au moyen âge, le *collier* devint un des ornements des chevaliers, ce qui le fit adopter ensuite comme marque distinctive par les différents ordres militaires. Longtemps les rois et les princes donnèrent des *colliers* à ceux qu'ils voulaient honorer ou récompenser ; mais bientôt ces *colliers* prirent le nom de chaînes, et on les voit portés par la plupart des princes et des gentilshommes. Louis XI en donna aux députés suisses qui apportèrent la ratification du premier traité d'alliance que la France ait signé avec la confédération helvétique. Le même prince assistant un jour au siége du Quesnoy, et ayant vu un capitaine nommé Raoul de Lannoy combattre avec beaucoup de vaillance, lui dit agréablement, le soir, en lui jetant autour du cou un *collier* d'or de 500 écus : « Par la pâques-Dieu, mon ami, vous êtes trop furieux en un combat ; il faut vous enchaîner, car je ne veux point vous perdre, désirant me servir de vous encore plusieurs fois. »

L'usage du *collier* disparaissait peu à peu pour les hommes ; mais il devint, au contraire, très-fréquent pour les femmes, surtout depuis qu'on eut découvert la manière de tailler le diamant, c'est-à-dire vers la fin du XVe siècle. C'est alors qu'on voit paraître ces *colliers* éblouissants, qui brillaient au cou des grandes dames dans les fêtes de Fontainebleau, de Chambord, de Saint-Germain et de Versailles. Les dames tenaient fort à cette parure, comme le prouve l'anecdote suivante : « Mme de Rohan, raconte Tallemant des Réaux, un soir qu'elle revenait du bal, rencontra des voleurs. Aussitôt elle mit la main à un *collier* de perles magnifiques, qui ornait son cou. Un de ces galants hommes, pour lui faire lâcher prise, la voulut prendre aux seins ; mais il avait affaire à une maîtresse mouche : « Pour cela, » lui dit-elle, vous ne l'emporterez pas, mais » vous emporteriez mes perles. » Durant cette contestation, il vint du monde, et elle ne fut point volée. » Dans une semblable occasion, Mme Cornuel fut encore plus vive. Comme un voleur s'était introduit dans son carrosse, un soir qu'elle revenait du bal, et qu'il lui portait la main à la poitrine, elle lui dit sans se troubler : « Allez, vous n'avez que faire là, monsieur le voleur, je n'ai ni perles ni tetons. » Le seul *collier* historique en France est le *collier* de la reine, qui donna lieu à un procès dont nous parlons plus loin.

— Hist. *Ordre du Collier*. Cet ordre de chevalerie fut institué, en 1362, par Amédée VI, *comte de Savoie ; suivant les uns, en l'honneur* d'une dame qui avait fait présent à ce prince d'un bracelet de cheveux tressés en lacs d'amour, d'où le nom d'*Ordre des lacs d'amour* sous lequel il est également connu ; suivant les autres, pour honorer les mystères de Jésus-Christ et de la Vierge ; suivant d'autres encore, pour perpétuer le souvenir du courage déployé par Amédée V le Grand, en 1310, dans la défense de Rhodes contre les Turcs. Quoi qu'il en soit, après la mort de son fondateur, l'ordre du *Collier* fut beaucoup négligé. Enfin il fut supprimé en 1518, et remplacé par celui de l'Annonciade.

— *Ordre du Collier céleste du Rosaire.* Cet ordre, qui fut de courte durée, fut créé, en 1645, par Anne d'Autriche, veuve de Lous XIII. Il était accordé à cinquante demoiselles renommées par leur piété et par leurs vertus. La croix, à quatre branches et à huit pointes, émaillée de bleu, bordée d'or, avait au centre un médaillon ovale, avec l'effigie de la Vierge. Le médaillon était entouré d'un rosaire, et la croix se portait suspendue au cou par un ruban bleu.

— Anc. législ. La question du *collier* se donnait de diverses façons. C'était en réalité un supplice barbare, comme tous ceux du moyen âge, mais qui ne figurait en ce temps-là que parmi les moyens de procédure criminelle dont usaient les juges d'instruction pour tirer la vérité, comme on disait, de la bouche des accusés. La forme du *collier* dont on se servait pour *questionner* ceux-ci différait d'une juridiction à l'autre, bien qu'il eût toujours pour objet de faire parler le patient en l'appréhendant au cou et en le lui travaillant, ainsi que les épaules, sur lesquelles portaient principalement les pointes dont était armé ce cruel instrument judiciaire. A Lille, on voit, dans le registre des comptables, conservé aux archives de la ville, que, en 1577, « ung *collet* de bief (de peau de loutre), garny le dedans d'espingles de bonnetier, servant à torturer les delinquans, » avait coûté « IIII livres III sous. » On y voit pareillement que la somme allouée pour cet effet à l'exécuteur, appelé le « maistre des hautes œuvres, » était de 4 livres, quand il ne devait appliquer que la torture par le *collet ;* mais il y avait des cas où le juge ne trouvait pas cela suffisant. On apprend par le même registre que cette horrible torture, nommée torture extraordinaire, durait, dans ces cas-là, plusieurs heures, et que la somme allouée à l'exécuteur s'élevait alors à 8 livres. N'ayant pu obtenir aucun aveu d'une malheureuse accusée soumise une première fois à la question par le *collet*, et voulant la soumettre à un nouvel « interrogatoire » par la torture extraordinaire, le magistrat ordonne, en 1577, » de gouverner et alimenter de délicates viandes et de toutes doucheurs et de chaudeaux (échaudés) Magdelaine Daussy, attendu qu'elle avoit esté travaillée par le *collet*. » On apprend, par le même précieux registre, que l'horloger Jacques Dieu avait reçu 100 sols pour « ung instrument à vir (vis), pour légièrement et sans peine ouvrir la bouche des prisonniers mis à la torture. » C'étaient là les moyens légaux du bon temps, où toutes les vertus, comme on sait, régnaient chez les heureuses nations que la philosophie du XVIIIe siècle n'avait pas encore contaminées, et par lesquels on arrivait doucement à la vérité.

— Mécan. Le *collier* à gorge de M. Regnault a été employé par ce savant, dans les expériences qu'il a faites sur la loi de Mariotte, pour fixer l'un à l'autre deux tubes de verre placés bout à bout. Depuis, l'usage de ce *collier* s'est répandu, et les physiciens l'ont souvent employé. Les deux bouts des tubes à réunir sont mastiqués dans deux viroles en fer VVVV (fig. 1) ; ces viroles sont séparées

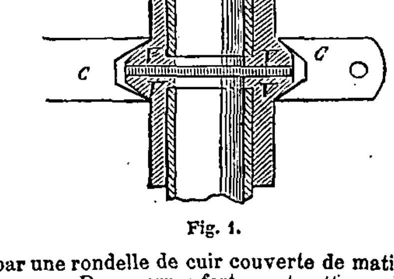


Fig. 1.

par une rondelle de cuir couverte de matières grasses. Pour serrer fortement cette rondelle de cuir, M. Regnault se sert d'un *collier* CC présentant une rainure intérieurement. A mesure que l'on referme le *collier* au moyen d'une vis, les parties saillantes des deux vi-

roles s'enfoncent dans la rainure du *collier* qui, devenant de moins en moins haute, les resserre de plus en plus.

On désigne encore sous le nom de *colliers* des couronnes qui entourent un arbre vertical *tournant de façon à guider* le mouvement. Un des plus employés est le *collier* à galet. La figure 2 le représente : l'arbre

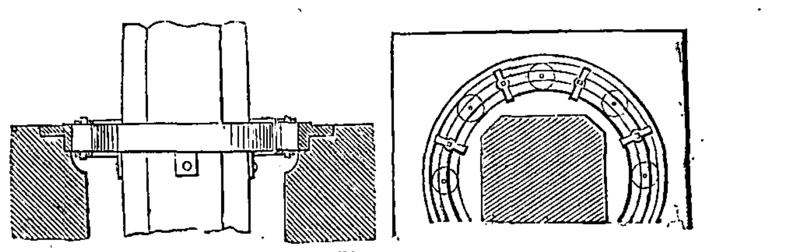


Fig. 2.

tournant est prismatique ; il porte fixé à lui un cylindre plein, de même axe et de très-petite hauteur. Ce nouvel arbre, qui tourne avec le premier, porte de petits galets disposés symétriquement tout autour, et tangents à des murs solides ; ils ne peuvent, par suite, se déplacer sous l'influence des poussées de l'arbre tournant, qui est alors maintenu vertical, et roulent sur le mur.

Une autre disposition est représentée par la figure 3 : l'arbre traverse une boîte conte-

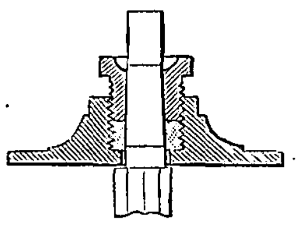


Fig. 3.

nant des étoupes, et le *collier* est dit *avec boîte à étoupes*. Mais la première disposition développe moins de résistance par frottement, le frottement de roulement étant toujours beaucoup plus faible que le frottement de glissement.

Collier (AFFAIRE DU). Nous allons esquisser cette affaire étrange et si fameuse avec la réserve que commandent l'incertitude et l'obscurité dont elle est encore enveloppée, au moins en quelques-unes de ses parties, et que les publications les plus récentes n'ont pas *entièrement dissipées*.

Aujourd'hui que Marie-Antoinette est l'objet d'une véritable canonisation, par une de ces réactions de la pitié si touchantes au point de vue du sentiment, si décevantes parfois au *point de vue de la critique historique*; aujourd'hui, disons-nous, il est admis et consacré, parmi les panégyristes enthousiastes de la reine, que cette princesse doit être mise *absolument* hors de cause dans cette ténébreuse intrigue qui a fixé l'attention de toute l'Europe, et qui fut un des épisodes les plus caractéristiques des derniers jours de la monarchie.

Sans discuter pour le moment cette donnée, nous ferons remarquer que, dans cette hypothèse, de nombreux détails du fameux imbroglio demeurent tout à fait inexplicables. Au surplus, sans insister davantage sur ce point délicat, qui probablement ne sera jamais complétement éclairci, nous allons exposer simplement les faits, tels que les documents nous *permettent de les entrevoir, et nous laisserons* au lecteur le soin de les apprécier, de les juger et de les comprendre, ce qui ne nous paraît pas toujours facile, quoi qu'on en ait dit.

On était en 1785, à la veille de la Révolution, à un moment où les moindres incidents servaient d'aliment à la surexcitation des esprits ; l'effervescence produite par les cent représentations du *Mariage de Figaro* n'était pas encore refroidie, lorsqu'un drame réel et bien autrement émouvant éclata sur la scène du monde, et vint livrer aux commentaires ironiques et méprisants de la multitude tout ce que l'ancienne société avait de plus illustre et de plus grand.

Le 15 août de cette année 1785, jour de l'Assomption, la cour attendait dans la grande galerie du château de Versailles l'heure à laquelle Louis XVI et Marie-Antoinette devaient se rendre à la chapelle royale ; le cardinal Louis de Rohan, grand aumônier de France, évêque de Strasbourg et prince de l'empire, attendait également, revêtu de ses habits pontificaux et entouré de son clergé, lorsque tout à coup parut sur le seuil de la porte de glace le baron de Breteuil, ministre de la maison, qui s'écria d'une voix retentissante : « Arrêtez M. le cardinal de Rohan ! »

Au milieu de la stupéfaction générale, le duc de Villeroi, capitaine des gardes, s'avança pour exécuter cet ordre. Le cardinal fut conduit d'abord à son palais, rue Vieille-du-Temple (*aujourd'hui l'Imprimerie impériale*), puis transféré, vers minuit, à la Bastille.

Ce prince de l'Eglise et de l'empire, l'un des plus grands personnages du royaume, était accusé d'outrage à la majesté royale, d'escroquerie et de vol, *de compte à demi* avec une courtisane, une aventurière qui avait dans les veines quelques gouttes de sang royal.

Tel fut le premier éclat de cette étonnante et scandaleuse affaire, dont nous allons brièvement raconter les causes premières et les péripéties.

Depuis longtemps les joailliers de la couronne, Bœhmer et Bassenge, avaient réuni à grands frais les plus beaux diamants en circulation dans le commerce pour en composer un collier à plusieurs rangs, qu'ils se proposaient de vendre à la reine, accablée déjà de pierreries, mais dont on connaissait les goûts fastueux. Primitivement, cette parure merveilleuse était destinée à Mme Du Barry ; mais la mort de Louis XV avait anéanti ce projet. Quoi qu'il en soit, les joailliers, après avoir vainement tenté de décider M. Campan à proposer cette acquisition à la reine, obtinrent du premier gentilhomme de service qu'il mît leur joyau sous les yeux du roi. C'était une dépense d'un million six cent mille livres. On sait dans quel état étaient les finances. Louis XVI, si parcimonieux cependant et qui inscrivait dans son livre de dépenses jusqu'à un port de lettre de six sous, Louis XVI, ébloui, dit-on, par la beauté et la prodigieuse quantité des diamants, proposa le fameux collier à la reine, en décembre 1778, alors qu'elle venait de mettre au monde son premier enfant. Marie-Antoinette, comblée déjà de pierreries, comme nous l'avons dit, répondit, suivant Mme Campan et la *Correspondance secrète de la cour de Louis XVI*, qu'il était préférable de consacrer une telle somme à la construction d'un navire. On ne pouvait mieux répondre, il faut le reconnaître, et l'on a d'autant plus lieu d'être charmé de cette réponse, que Marie-Antoinette, comme on le sait, se préoccupait généralement assez peu des intérêts de l'Etat. Suivant d'autres versions, ce serait Louis XVI, qui, toutes réflexions faites, aurait rompu l'affaire en évoquant l'image du vaisseau.

Bœhmer, qui avait épuisé ses ressources dans cette affaire et qui s'était engagé pour des sommes considérables, fut désespéré de ce refus. Il essaya vainement de placer son collier dans les cours étrangères. Un an plus tard, suivant Mme Campan, ou seulement à la naissance du premier dauphin, en 1781, d'après d'autres récits, car tout est incertain dans cette mystérieuse affaire, le joaillier offrit de nouveau son joyau à Louis XVI et à la reine, mais, cette fois encore, sans plus de succès. Il parcourut de nouveau l'Europe, échoua partout, et enfin vint se jeter aux pieds de Marie-Antoinette, la suppliant de le sauver de la ruine et de la banqueroute en lui achetant son collier. La *reine lui donna le conseil fort raisonnable* de le diviser pour le vendre, et de ne se point noyer, comme il en annonçait l'intention. On ne conçoit pas en effet un tel désespoir, puisqu'en partageant son bijou en plusieurs parures il était certain d'en trouver le placement et de rentrer dans ses fonds. Quoi qu'on puisse penser de la réalité de ces scènes, il paraît certain que le collier avait beaucoup plu à la reine, et que l'état des finances avait été l'un des principaux obstacles à son achat.

Ici nous touchons au drame, et il est nécessaire de dire un mot des personnages qui vont y jouer le rôle principal. Ces personnages sont la comtesse de La Motte-Valois et le cardinal de Rohan.

Jeanne de Saint-Remy de Valois, par son mariage comtesse de La Motte, descendait en ligne directe d'un bâtard de Henri II, roi de France. Depuis longtemps cette famille était tombée dans l'obscurité et la misère. Orpheline de bonne heure et réduite à la mendicité, Jeanne de Saint-Remy fut recueillie par la marquise de Boulainvilliers, élevée dans le pensionnat de Longchamps, puis placée comme apprentie chez une couturière, et enfin, après une suite de pénibles épreuves, mariée au comte de La Motte, officier dans la gendarmerie, qui, quelque temps après, donna sa démission. Il est inutile d'entrer ici dans de plus amples détails sur cette intrigante fameuse. Nous ne prendrons de sa vie que ce qui sera *strictement nécessaire pour expliquer l'affaire* du collier. On trouvera le reste à l'article spécial consacré à sa biographie. Bornons-nous à dire que les deux époux vivaient dans un dénûment bien faiblement atténué par une petite pension accordée par la pitié royale à la descendante des Valois, qui fatiguait sans beaucoup de résultats la cour de ses sollicitations. Un jour même, elle attendit la reine dans la galerie de Versailles et se jeta à ses pieds ; mais cette fois encore elle n'obtint rien.

Au milieu des péripéties romanesques de sa vie, elle fut mise en relation avec le cardinal de Rohan (1781), en reçut des secours, et ne tarda pas à prendre une grande influence sur *son esprit. S'il faut tout dire ici, il est hors* de doute que des rapports de la nature la plus intime ont existé entre eux : cardinal et favorite de sang royal, ce n'était pas une mésalliance.

Le cardinal de Rohan, connu dans sa jeunesse sous le nom de *prince Louis*, avait été d'abord coadjuteur de son oncle le cardinal Constantin de Rohan, évêque de Strasbourg. En cette qualité, il avait reçu solennellement dans cette ville Marie-Antoinette à son arrivée en France pour épouser le dauphin (1770). Deux ans plus tard, il obtint l'ambassade de Vienne, à laquelle aspirait le baron de Breteuil, qui naturellement devint son plus ardent ennemi. Le nouvel ambassadeur suscita contre lui une haine plus redoutable encore, celle de Marie-Antoinette, en se faisant à Vienne l'écho des accusations de légèreté dont elle était l'objet. « Cette princesse, dit Mme Campan, *recevait souvent de Vienne des remontrances* dont la source ne pouvait lui demeurer longtemps cachée ; et c'est à cette époque qu'il faut rapporter l'éloignement qu'elle n'a jamais cessé de témoigner au prince de Rohan. » (*Mémoires*, chap. III).

Un trait souvent rappelé vint combler la mesure. L'ambassadeur, suivant ses instructions secrètes, devait faire connaître à Louis XV les particularités les plus intimes du caractère et de l'intérieur de Marie-Thérèse. Dans une lettre particulière, séparée de la dépêche officielle et adressée au duc d'Aiguillon, ministre des affaires étrangères, pour être communiquée au roi seul, il représentait l'impératrice tenant d'une main un mouchoir pour essuyer les larmes qu'elle feignait de verser sur le démembrement de la Pologne, tandis qu'elle étendait l'autre main pour concourir au partage. Rien n'était plus vrai ; mais, pour un ambitieux, il n'était pas prudent de le dire. Le duc d'Aiguillon *commit* l'indiscrétion perfide de communiquer cette lettre à Mme Du Barry, qui la lut à haute voix à l'un de ses soupers. La dauphine en fut instruite, et sa haine personnelle s'envenima d'un ressentiment de famille. Il faut ajouter que le prince de Rohan n'appartenait pas à la coterie autrichienne : il n'en fallait pas tant pour faire solliciter son rappel ; de puissantes influences y travaillèrent sourdement. Les griefs allégués étaient l'éclat scandaleux de ses galanteries, sa morgue et son orgueil, son mépris pour les choses de la religion, jusqu'à couper une procession avec toute sa suite en habits de chasse, un jour de Fête-Dieu, enfin les dettes immenses qu'il avait contractées. Tout cela était vrai, mais ne tirait pas à conséquence chez les prélats grands seigneurs de l'ancien régime.

Quoi qu'il en soit, le prince Louis fut rappelé en 1774, deux mois après la mort de Louis XV, et il se trouva dès lors en butte aux ressentiments de la nouvelle reine de France. Mais il sortait d'une maison si puissante, que, malgré la haine dont il était l'objet, il devint successivement, à la suite d'intrigues laborieuses dont le détail ne peut trouver place ici, grand aumônier de France et cardinal. Il avait remplacé son oncle comme évêque de Strasbourg, et fut en outre pourvu de riches abbayes et d'autres dignités ; mais son ambition n'était pas rassasiée encore ; il aspirait à être premier ministre, et, pour arriver à ce but, il s'épuisa *en efforts infructueux* pour regagner les bonnes grâces de Marie-Antoinette. Dans une lettre de cette princesse à son frère Joseph, datée du 16 juin 1782, nous trouvons l'anecdote suivante : « Vous savez mon aversion pour le cardinal » de Rohan, à qui je n'ai parlé depuis son re» tour de Vienne ; concevez-vous qu'il ait eu » l'impudence de se glisser dans les jardins à » mon insu, à la faveur d'un homme de ser» vice, et qu'il se soit présenté plusieurs fois » en ma présence ? J'ai été fort offensée de » cette audace sans exemple. »

Il ne faut pas confondre cette scène avec celle du *bosquet*, qui n'eut lieu que plus tard et dont nous parlerons plus loin. Remarquons *en passant que le cardinal*, *attaché à la cour* par la plus haute charge, a besoin de la connivence d'un homme de service pour se glisser dans les jardins, tandis que la comtesse de La Motte, pour jouer cette comédie du bosquet, entrera la nuit avec ses affidés ; mais peut-être s'agit-il ici de jardins particuliers.

Les choses étaient à peu près en cet état lorsque Mme de La Motte, en mars 1784, assura au cardinal qu'elle avait trouvé accès auprès de la reine, qui s'était intéressée à son sort et l'honorait de sa bienveillance. Le prélat espéra trouver dans le crédit naissant de la comtesse un moyen pour rentrer en grâce, et la décida à négocier adroitement dans ce sens. Les démarches commencèrent ou furent censées *commencer. Bientôt Mme de La Motte se flatta* d'avoir dissipé peu à peu les préventions de Marie-Antoinette, et annonça au prélat que cette princesse lui permettait de lui adresser sa justification. Enfin une correspondance s'établit, toujours par le même intermédiaire, correspondance qui malheureusement a été entièrement détruite, et qui, d'abord froide et réservée, s'anima peu à peu, et devint tout à fait intime, à ce point que le grand aumônier, qui était âgé de cinquante ans, finit par se croire sérieusement aimé, et qu'il ne mit plus de bornes à ses divagations épistolaires. Enfin, s'il fallait s'en rapporter aux lettres insérées dans des *Mémoires de la comtesse de La Motte* publiés en 1846, les deux correspondants *en arrivèrent, d'épître en épître, à se tutoyer !*

Ce qui est certain, c'est que le cardinal était, dans sa prison, fort inquiet de ses propres lettres, dont l'expression était d'une vivacité telle, qu'il avouait que, seules, elles pouvaient causer sa perte. C'est ce que rapporte, non sans embarras, son grand vicaire l'abbé Georgel, dans ses volumineux *Mémoires* (t. II, p. 122).

Et maintenant, Mme de La Motte avait-elle été réellement admise dans l'intimité de la reine ? Les lettres qu'elle remettait, et que le cardinal jugeait authentiques, étaient-elles vraies ou supposées ? Elle n'était elle-même qu'une vile intrigante, cela n'est pas douteux ; mais ne servait-elle pas d'instrument à de cruelles vengeances et à de sanglantes mystifications, comme quelques-uns l'ont pensé ?

Qui pourrait répondre avec une certitude absolue à ces questions ?

Les lettres, il est vrai, paraissent avoir été écrites par un personnage dont nous dirons un mot tout à l'heure ; mais n'était-il pas autorisé ? L'indulgence dont les juges usèrent envers lui, pour un faux qui constituait un *crime de lèse-majesté*, a de quoi surprendre et peut sembler bien singulière.

Mais poursuivons le récit des faits.

M. de Rohan, plongé dans l'enthousiasme et le ravissement, sollicitait vivement une audience, *ou plutôt une entrevue secrète*. Il y apporta tant d'insistance que Mme de La Motte se mit en mesure de la lui procurer. A la fin de juillet ou au commencement d'août 1784, une scène étrange se passait dans un des bosquets des jardins de Versailles. Entre onze heures et minuit, un homme déguisé sous une lévite bleue, portant son chapeau *en clabaud*, comme on disait alors, c'est-à-dire rabattu sur le visage, descendit discrètement jusqu'au bas du Tapis vert et entra dans le bosquet de Vénus. Il y rencontra une femme coiffée d'une *thérèse* blanche, *qui leva sa coiffe avec son éventail* et lui dit qu'il pouvait espérer qu'elle oublierait le passé. (*Premier interrogatoire du cardinal.*) Muet d'émotion, il s'inclina profondément ; la *personne* lui *présenta une rose en* murmurant : « Vous savez ce que cela veut dire. » Il pressa la fleur sur son sein, et, comme il se préparait à balbutier quelques mots de reconnaissance, quelqu'un parut tout à coup en disant : « Venez vite, voici Madame et Mme la comtesse d'Artois ! » Tous les acteurs de cette scène disparurent aussitôt.

Il faut rappeler ici que Marie-Antoinette, sans être véritablement belle, était pleine d'attraits, vive, sémillante, femme enfin dans toute la force gracieuse de cette expression, frétillante et à l'emporte-pièce ; descendue du trône et jetée au milieu d'un Prado quelconque, elle eût été encore la reine du bal et aurait tourné toutes les têtes ; le cardinal de *Rohan en était éperdument amoureux.*

Le cardinal de Rohan, suivant les termes mêmes de son interrogatoire, *se retira convaincu qu'il venait de voir la reine*, que cependant il devait bien connaître, depuis des années qu'il était son grand aumônier ; sa conviction à cet égard était si complète, si absolue, qu'il ne paraît pas l'avoir jamais perdue. A la Bastille même, il n'était point désabusé, malgré les efforts qu'on faisait pour lui persuader qu'il avait été dupe d'une intrigante, qui avait joué cette farce indigne. Nous lisons en effet dans les *Mémoires* de l'abbé Georgel (t. II, p. 148) : « *Je suis sûr*, me disait-il, que j'ai parlé à la reine dans les bosquets de Versailles ; mes yeux et mes oreilles n'ont pu me tromper. Ce fait seul repousse la pensée que ma correspondance avec Sa Majesté est une invention de Mme de La Motte, et que l'autorisation pour l'achat du collier est de la main d'un faussaire. Comment, ajoutait-il, pouvoir se persuader que, pour mieux m'enfoncer dans l'erreur, cette femme aurait osé hasarder de faire jouer à une demoiselle d'Oliva le rôle de la reine dans le bosquet ? L'artifice eût été trop grossier et trop périlleux pour en faire usage. »

Cependant la demoiselle d'Oliva, dans son interrogatoire, déclare que c'est elle qui a figuré dans la scène du bosquet. Du reste, sa déclaration est faite en termes assez embarrassés. Elle était, dit-elle, fort troublée, et ne comprenait rien à la scène qu'*on lui* faisait jouer. Cependant, comme nous le voyons par la citation ci-dessus, cette comédie si mal jouée produisit une illusion complète et laissa une conviction bien arrêtée dans l'esprit du cardinal.

On a parlé beaucoup d'une certaine ressemblance de visage entre la d'Oliva et la reine, et c'est cette circonstance qui aurait inspiré aux La Motte l'idée de la scène dont nous venons de parler. Nous ne voyons pas que cette ressemblance ait été judiciairement constatée ; mais en l'admettant, même sans la discuter, il est difficile de comprendre qu'elle fût telle, qu'un homme qui voyait la reine tous les jours pût y être si facilement trompé. Recrutée par les *époux La Motte*, cette fille, *qui faisait* métier de ses charmes, fut naturellement payée pour ce service. Amenée à Versailles, elle fut introduite à dix heures du soir dans le parc par Mme de La Motte, qui lui persuada que ce petit spectacle était désiré par la reine, qui voulait s'en amuser. M. de La Motte et un certain Réteaux de Villette, dont nous parlerons, simulèrent, dit-on, les pas et les voix qui abrégèrent l'entretien.

Le lendemain, la d'Oliva fut ramenée à Paris, et, chose étrange, qui, nous le croyons, n'a pas été relevée, DANS UNE VOITURE DE LA COUR. (*Interrogatoire de la fille Leguay, dite*

d'Oliva.) Les La Motte disposaient donc des voitures de la cour! Comment explique-t-on cette circonstance vraiment extraordinaire?

Ceci se passait six mois avant l'achat du collier.

Peu de temps après cet événement, Mme de La Motte emprunta au cardinal, à diverses reprises et au nom de la reine, pour des œuvres de charité, des sommes dont le total finit par s'élever à 150,000 francs. Dès lors, elle eut une maison montée; elle reparut dans tout l'éclat de la fortune à Bar-sur-Aube, où on l'avait connue réduite aux derniers expédients de la pauvreté. Elle recevait les dames de la plus haute société, et personne ne doutait de la réalité de ses relations avec la reine, chose à laquelle sa naissance et ses malheurs donnaient quelque vraisemblance. Elle-même, loin d'en faire mystère, s'en vantait plutôt, soit par orgueil, soit par calcul. Il semble cependant qu'elle eût dû redouter d'être convaincue d'imposture par tant de gens qui connaissaient si bien la cour. Les uns attribuaient son changement de fortune aux motifs avoués par elle-même, c'est-à-dire aux bontés de la reine, d'autres aux profusions du cardinal, connu pour un dissipateur effronté, qui était perdu de dettes, malgré ses immenses revenus, et qui payait ses maîtresses avec les fonds qui lui étaient confiés, vu sa qualité de grand aumônier, pour secourir les pauvres. Telle était cette société.

Les emprunts ou les prétendus emprunts de la reine au prince de Rohan avaient été faits par lettres supposées, comme précédemment, et la correspondance continuait comme par le passé. Il est vraiment incroyable que le prélat, appelé si souvent à la cour par ses fonctions, n'ait pas été frappé de ce qu'aucun mot, aucun signe de la reine ne lui indiquât un retour de bienveillance et de faveur. Il est bien inconcevable que lui-même, avec la certitude qu'il avait, après les lettres extraordinaires qu'il avait reçues, après la scène du parc, n'ait jamais tenté, soit par un mot, soit par quelque signe d'intelligence, de vérifier son succès, de savourer son bonheur inespéré. Nul homme n'eût été capable d'une réserve si longue et si complète, et lui moins que tout autre, brûlé d'impatience ambitieuse et de folle passion.

Cependant, les joailliers Bœhmer et Bassenge, après avoir promené inutilement leur collier dans toutes les cours de l'Europe, revinrent à leur projet de le vendre à la reine de France. Cette princesse, dit-on, sur le faux bruit que l'ambassadeur de Portugal avait négocié l'achat de la précieuse parure pour sa souveraine, avait manifesté ouvertement un violent dépit; mais nous n'insistons pas sur ce détail, qui nous est fourni par les mémoires de Mlle Bertin, parce que ces mémoires, d'ailleurs très-favorables à Marie-Antoinette, ne sont pas généralement reconnus pour authentiques, et que nous nous sommes imposé la loi de ne faire usage que des documents acceptés par les partisans les plus enthousiastes de la reine. Cependant, dans notre opinion personnelle, tout n'est pas faux dans les écrits que l'opinion aujourd'hui en vogue repousse systématiquement. Les pamphlets mêmes, rédigés par des gens passionnés ou intéressés, mais certainement bien instruits, doivent contenir des lambeaux de vérité. Toutefois, on remarquera que nous les écartons absolument.

Les joailliers, dans leur laborieuse poursuite, songèrent à faire agir Mme de La Motte, dont l'influence occulte était si généralement admise, qu'elle la rendait le point de mire d'une foule de solliciteurs. Dans les derniers jours de décembre 1784, ils eurent recours à l'entremise des sieurs de Laporte et de son beau-père Achet, qui vivaient dans l'intimité des La Motte. Achet était un officier de la garde-robe de Monsieur, frère du roi. Il semble, pour le dire en passant, que, connaissant la cour, il aurait dû être plus difficilement la dupe de Mme de La Motte relativement à ses relations prétendues avec la reine. Mais il croyait si bien à ces relations, qu'il consentit à servir d'intermédiaire aux joailliers. Mme de La Motte, dans la première entrevue, montra d'abord de la répugnance à se mêler d'une semblable négociation. Ainsi, il est parfaitement établi, par les pièces de la procédure aussi bien que par toutes les relations, que l'idée d'employer cette femme à la vente du collier vint de Bœhmer et de Bassenge, et que, conséquemment, c'est par erreur qu'on croit communément que c'était là le but positif qu'elle poursuivait depuis huit mois qu'elle berçait les illusions du cardinal.

Cependant, sollicitée de nouveau, elle finit par promettre de dire quelques mots de cette affaire si l'occasion s'en présentait. Les joailliers, qui avaient recherché sa protection, croyaient fermement à son influence. Cependant, remarquons encore que, par leur charge, ils étaient des familiers, subalternes sans doute, mais enfin des familiers de la cour. Trois semaines se passèrent, et, tout en continuant leurs démarches, ils avaient perdu tout espoir de ce côté, lorsque, le 21 janvier 1785, Mme de La Motte leur répondit enfin que la reine conservait le plus vif désir d'avoir le collier, mais que, ne voulant pas traiter directement, elle chargerait un haut personnage de cette négociation. Mme de La Motte leur conseillait en outre, en son nom personnel, de prendre toutes leurs sûretés vis-à-vis de ce grand seigneur. (*Déposition de Bassenge.*)

L'affaire se poursuivit en effet. Quelques jours plus tard, le cardinal de Rohan se présenta en personne chez les joailliers, et, après diverses négociations, se déclara nettement autorisé par la reine à traiter de l'acquisition du collier, qui, finalement, fut livré à la fin de janvier 1785, au prix de 1,600,000 livres, payables par termes de 400,000 livres, dont le premier devait échoir au mois d'août suivant. Le cardinal montra aux joailliers une lettre de la reine ainsi qu'une pièce contenant les conditions du marché, écrites par lui-même, et portant en marge: *Approuvé, Marie-Antoinette* DE FRANCE. Il leur dit en outre: « J'ai conseillé à la reine de ne pas faire cette emplette, que c'était une folie de dépenser une somme aussi forte pour une parure; mais soyez sans inquiétude, mes représentations n'ont pas été écoutées. » (*Déposition de Bassenge.*)

Le jour même de l'achat, le 1er février, M. de Rohan se rendit à Versailles, dans le logement que Mme de La Motte occupait place Dauphine, et qu'elle allait habiter de temps à autre, comme une personne qui suit la cour. Il apportait le fameux collier dans un coffret, pour qu'il fût livré devant lui à un homme envoyé par Marie-Antoinette. Ce messager se présenta en effet, porteur d'une lettre de la reine; Mme de La Motte lui remit la cassette. Le cardinal, caché dans une alcôve dont la porte était entr'ouverte, reconnut ou crut reconnaître l'envoyé pour un valet de chambre de la reine nommé Desclaux. Il se retira persuadé que cette princesse avait reçu le collier ce même soir. (*Deuxième interrogatoire du cardinal.*)

Mme de La Motte le prévint en outre que Marie-Antoinette lui accuserait réception par un signe convenu.

Or, ce signe d'intelligence fut fait.

Du moins le cardinal en demeura pleinement convaincu.

Voici de quelle étrange manière l'abbé Georgel explique cet épisode:

« Mme de La Motte (qui l'avait si bien instruit lui-même de ces détails?) avait souvent observé que la reine, sortant de son appartement et traversant la galerie pour aller à la chapelle, faisait assez habituellement le même mouvement de tête en passant devant la porte de l'Œil-de-Bœuf. Le soir même, elle se rendit entre onze heures et minuit sur la terrasse du château de Versailles, où devait se rencontrer M. le cardinal, et lui dit: « Je sors de chez » la reine, qui est au comble de la joie et se » félicite de plus en plus de vous avoir donné » sa confiance; la reine vous le dira elle-même, » en vous accusant la réception du collier; Sa » Majesté n'a pu vous écrire ce soir; mais demain, lorsqu'elle passera dans la galerie » pour aller dans la chapelle, trouvez-vous, » comme par hasard, à l'Œil-de-Bœuf; si la » souveraine vous aperçoit, elle fera tel mou» vement de tête, qui sera un signe de satis» faction et d'approbation... » Le lendemain, jour de la Purification, le grand aumônier, se trouvant près de l'Œil-de-Bœuf, crut remarquer distinctement le signe qu'on lui avait indiqué... » (*Mémoires*, t. II, p. 64 et 65.)

Tel est le poëme de l'abbé Georgel; on conviendra qu'il ne brille ni par la simplicité, ni par la vraisemblance. La comtesse de La Motte, d'après la donnée vulgaire, était une véritable Circé, une magicienne; tout servait ses projets, et le hasard était son complice. Elle n'était pas reçue à la cour; elle n'avait, dit-on, aucune relation avec la reine, et cependant on la voit circuler partout, à toute heure du jour et de la nuit, comme si elle eût eu l'anneau de Gygès à son service. Marie-Antoinette entre innocemment dans le jeu de l'intrigante en exécutant à heure fixe un mouvement automatique que cette bonne dupe de cardinal croit lui être adressé et accepte de confiance comme un reçu mimé de ses seize cent mille livres. Les situations se nouent facilement, l'action se déroule à merveille; tout arrive à point, comme dans une comédie d'intrigue. Cette étonnante comtesse, véritable Scapin femelle, avait persuadé à sa victime qu'elle avait avec la reine des entrevues secrètes à Trianon. Elle avait, assure-t-on, séduit le concierge de cette résidence, et, pour mieux convaincre le cardinal, elle le plaça plusieurs fois en embuscade, la nuit, sous les arbres, et, à l'heure convenue, elle simulait une sortie en se faisant reconduire au flambeau par un faux valet de chambre de la princesse.

Soit que ces jongleries romanesques l'eussent entièrement convaincu, soit qu'il eût d'autres motifs de croire, le prince de Rohan était dans une telle sécurité de conscience et d'esprit, que trois jours à peine après l'achat du collier il pressait les joailliers d'aller remercier la reine, et qu'il revint à plusieurs reprises sur cette invitation. Ce fait, acquis au procès, prouverait assez sa bonne foi et la certitude où il était de n'être point désavoué.

Bœhmer et Bassenge lui laissèrent croire que jusque-là l'occasion leur avait manqué, soit dans la crainte de le blesser en marquant de la défiance, soit pour toute autre cause. Mais il paraît qu'ils avaient prévenu la reine, et l'on comprend en effet combien ils étaient intéressés à prendre toutes leurs sûretés dans une affaire aussi importante et dont la conclusion avait été accompagnée de circonstances assez mystérieuses pour éveiller l'attention.

Nous trouvons la confirmation de ce fait extrêmement important non-seulement dans les mémoires douteux de Mlle Bertin, que nous ne voulons pas invoquer, mais encore dans ceux de l'abbé Georgel, naturellement très-partial pour son patron, mais qui met toujours la reine hors de cause et qui fait tout porter sur Mme de La Motte et sur ses fourberies. Son témoignage ne peut être écarté en cette circonstance, puisqu'on l'invoque en tant d'autres, et que d'ailleurs c'est l'homme peut-être qui a le mieux connu cette inextricable intrigue, qu'il a étudiée et fouillée à fond pendant tout le temps de la captivité de son maître et pendant le procès. Voici ce qu'il dit à ce sujet:

« Comment taire ici un fait que j'aurais voulu pouvoir omettre? Mais sa vérité est trop essentiellement liée avec les suites de cette malheureuse affaire, pour pouvoir le passer sous silence. Les joailliers, qui avaient l'occasion de voir souvent la reine, pressés d'ailleurs par le cardinal, ne lui laissèrent point ignorer les négociations et l'acquisition du collier... Ils ne sont pas convenus de cette particularité lors du procès; mais ils en ont fait l'aveu secret à une personne qui ne l'a révélé qu'avec l'assurance de n'être ni citée ni compromise. Le cardinal, dans ses défenses, paraît n'en avoir jamais douté. Bassenge, se trouvant à Bâle en 1797, et interrogé par moi sur ce fait, ne l'a pas nié; et il m'a formellement avoué que ses dépositions et celles de son associé dans ce procès avaient été subordonnées à la direction du baron de Breteuil... » (*Mémoires*, t. II, p. 65 et suiv.)

L'abbé Georgel entre ensuite dans d'autres détails. Suivant lui, l'abbé Vermond était présent à l'entretien; on demanda aux joailliers une copie du traité, et, sans les dissuader, sans les éclairer, on arrêta en petit comité, de l'avis du baron de Breteuil, qu'il fallait laisser le cardinal se compromettre de plus en plus, et attendre, pour le perdre plus sûrement, l'époque de la première échéance.

Ainsi, sans s'arrêter aux détails, qui cependant ne manquent pas d'intérêt, il résulterait de ce récit que Marie-Antoinette était instruite de cette vilaine affaire, où son nom était traîné, plusieurs mois avant l'éclat, plusieurs mois avant l'arrestation du cardinal.

Dans les premiers jours de juillet 1785, M. de Rohan, soit qu'il eût reçu une nouvelle lettre apocryphe de la reine, soit qu'il eût été autrement prévenu, fit appeler les joailliers et leur annonça que cette princesse trouvait le collier trop cher, et qu'elle voulait le rendre s'ils ne consentaient à un rabais de 200,000 livres. Bœhmer et son associé, douloureusement surpris, se récrient, réclament, mais enfin s'exécutent et consentent, sur la promesse d'une nouvelle estimation.

Le cardinal leur recommanda de nouveau de faire leurs remercîments à la souveraine en annonçant leur acceptation. Il leur dicta même une lettre où ils attestaient le zèle et le respect avec lesquels ils avaient accepté les *derniers arrangements* comme une nouvelle preuve de leur dévouement et de leur soumission. Cette lettre se terminait ainsi: *Nous avons une vraie satisfaction de penser que la plus belle parure de diamants qui existe servira à la plus grande et à la meilleure des reines.* (*Mémoire et déposition de Bœhmer et Bassenge.*)

Cette lettre fut remise le 12 juillet à la reine par Bœhmer en personne. Il n'y avait pas d'équivoque possible. Marie-Antoinette était assez clairement avertie de cette chose extraordinaire qu'on avait acheté le collier en son nom. Si l'on hésite à accepter pour vraie l'assertion de l'abbé Georgel que nous venons de rapporter, on ne repoussera certainement pas le témoignage de Mme Campan, qui s'occupe de cette affaire en plusieurs endroits de ses *Mémoires*, et qui est plusieurs fois en contradiction avec elle-même, comme il serait facile de le relever.

« Bœhmer, écrit-elle, disait à la reine, dans cet écrit, qu'*il était heureux de la voir en possession des plus beaux diamants connus en Europe*, et qu'il la priait de ne point l'oublier. » (Chap. XII.)

Et ailleurs:

« La reine me lut cette note, qui contenait la prière *de ne pas l'oublier*, et l'expression de son bonheur de la voir en possession des plus beaux diamants existant en Europe. » (*Éclaircissements historiques.*)

Ne pas l'oublier! Une telle prière faite *avant échéance* par un fournisseur à sa souveraine semblerait bien choquante, si l'on ne se souvenait que la reine avait déjà autrefois fait des achats de diamants à l'insu du roi, qui dut les rembourser par à-compte.

Quoi qu'il en soit, cette lettre était une révélation, et l'on s'attend à voir éclater l'étonnement, l'indignation de Marie-Antoinette. Point. Elle tortilla la lettre, s'approcha d'une bougie qui restait allumée dans sa bibliothèque pour cacheter les lettres, et brûla soigneusement le papier en disant: « Cela ne vaut pas la peine d'être gardé. » (Mme Campan, *ut supra.*)

Il semble, au contraire, que cela était fort important à conserver.

Mais, dit-on, la reine ne comprit point; elle s'imagina que son joaillier l'ennuyait de nouveau pour lui vendre son collier. Une telle erreur est difficile à admettre; il est clair, par les citations ci-dessus, que Bœhmer ne témoignait plus le désir de vendre son joyau; qu'il exprimait, au contraire, sa reconnaissance et sa satisfaction de l'avoir vendu, et qu'en échange de la soumission avec laquelle il avait accepté les *derniers arrangements*, c'est-à-dire la réduction de prix, il demandait qu'on n'oubliât point de solder la première échéance.

Ainsi, il résulte que l'attention de la reine était suffisamment éveillée dès le 12 juillet, et probablement plus tôt, car nous ne voyons aucune raison décisive pour rejeter le témoignage de l'abbé Georgel. Mais il y a plus; avant la confidence du bijoutier, une autre personne avait déjà entretenu Marie-Antoinette de cette affaire, Baudard de Saint-James, riche financier, créancier de Bœhmer, et à qui le cardinal avait positivement déclaré qu'*il avait vu* entre les mains de la reine la somme destinée au premier payement, que cette princesse avait même voulu la lui remettre pour les donner aux joailliers, mais qu'il avait refusé, et qu'il s'en repentait, car il craignait que cette somme ne fût dissipée avant l'échéance. (*Déposition de Saint-James.*)

« J'ignore, dit Mme Campan, avec quelle légèreté l'avis de Saint-James fut communiqué; je sais qu'il fit trop peu d'impression sur la reine. »

Ainsi, cette fois encore, Marie-Antoinette n'aurait pas compris! Est-il possible d'imaginer que le banquier, inquiet pour son argent et qui ne faisait cette ouverture que pour s'assurer de la réalité du marché, est-il possible de croire qu'il se soit si pauvrement expliqué?

Quoi qu'il en soit, s'il y a contradiction, et sur un grand nombre de points qu'on pourrait facilement signaler, entre les innombrables témoignages relatifs à cette affaire, il est incontestable que la personne qui était si étrangement compromise était instruite, comme nous l'avons dit, plus d'un mois avant l'éclat.

Cependant le terme fatal approchait. Il semble que Mme de La Motte, son vol étant consommé et sur le point d'être découvert, pouvant l'être même à chaque minute par le moindre hasard, eût dû trembler, s'enfuir à l'étranger. Nullement: jusqu'à la dernière heure, elle vécut dans une étonnante sécurité, donnant des fêtes à Paris, achetant une maison à Bar-sur-Aube et la meublant magnifiquement, prenant tous les jours de nouveaux arrangements qui annonçaient une personne absolument sûre de l'avenir.

La tranquillité du cardinal, la confiance des joailliers n'étaient pas moindres. Tout ce monde semblait endormi dans une quiétude extraordinaire, au moment même où l'orage allait éclater.

A la fin de juillet, Mme de La Motte remit au cardinal une lettre où la reine, que l'on continuait à faire écrire, marquait sa contrariété de ne pouvoir être en mesure de faire face au premier payement, et demandait un mois de délai. En même temps, ce jour ou le lendemain, 30,000 livres furent remises de sa part par la messagère habituelle pour être données aux joailliers, soit comme à-compte, soit comme intérêts du retard. Bœhmer fut consterné, comme le cardinal, mais cependant il prit les 30,000 livres. Quelques jours après, dans un entretien avec Mme Campan (à qui la reine avait donné l'ordre d'éclaircir cette affaire), il recevait de cette dame l'assurance qu'il avait été dupe d'une intrigue dans laquelle on avait odieusement abusé du nom de la reine. Il n'en voulut rien croire, parla des 30,000 livres, et dit à Mme Campan: « Vous pouvez être bien sûre que M. le cardinal voit Sa Majesté en particulier, car il m'a dit, en me remettant cette somme, qu'elle l'avait prise en sa présence dans un portefeuille placé dans le secrétaire de porcelaine de Sèvres qui est dans son boudoir. » (Mme Campan, *Éclaircissements historiques.*)

Quelques jours se passèrent encore. Enfin Bœhmer fut appelé à Trianon, devant la reine. Laissons encore parler Mme Campan, car on se heurte à chaque pas à des contradictions si choquantes, qu'il est nécessaire de les faire toucher du doigt.

« La reine le fit entrer dans son cabinet, lui demanda par quelle fatalité elle avait encore à entendre parler de sa folle prétention de lui vendre un objet qu'elle refusait constamment depuis plusieurs années.... »

On ne pourrait trop s'étonner de l'opiniâtre persistance de la reine à s'imaginer qu'on veut *lui vendre* le collier, quand tout le monde lui crie aux oreilles qu'on le lui *a vendu!* Comment! Bœhmer a écrit, il a parlé, et elle ignore! Saint-James a parlé, et elle ignore! Elle-même a chargé sa femme de confiance de faire une enquête; cette dame, un peu avant le récit de cette dernière entrevue, rapporte, par demandes et par réponses, le long entretien qu'elle a eu avec Bœhmer, qui est entré dans les détails les plus circonstanciés, les plus minutieux, sur l'achat du collier, sur le retard de payement qui le ruine et le désole, sur les relations prétendues de la reine avec le cardinal... Et Marie-Antoinette ignore tout cela! Mme Campan ne l'aurait pas instruite du résultat de sa mission, elle ne l'aurait pas éclairée sur la monstrueuse intrigue qui s'est nouée en son nom!...

On avouera que ceci semblerait incroyable, quand même on n'aurait aucune preuve du contraire. Eh bien! ces preuves, nous les trouvons dans ces mêmes *Mémoires*. Qu'on remonte en effet au chapitre XII, où Mme Cam-

pan raconte les mêmes faits avec quelques variantes dont nous dédaignons de tirer parti, et l'on y lira en toutes lettres que la reine était parfaitement instruite, et ceci avant que Bœhmer fût appelé, car il s'était présenté dans l'intervalle à Trianon, et Marie-Antoinette avait refusé de le recevoir avant de s'être expliquée avec Mme Campan.

Voici le passage; il est assez explicite pour nous dispenser de tout commentaire :

« Savez-vous que cet imbécile de Bœhmer est venu demander à me parler, en disant que vous le lui aviez conseillé? J'ai refusé de le recevoir... Alors, continue Mme Campan, je communiquai à la reine ce que cet homme m'avait dit, quelque peine que j'éprouvasse à l'entretenir de semblables infamies. Elle me fit répéter plusieurs fois la totalité de l'entretien que j'avais eu avec Bœhmer.... »

Or, c'est après s'être fait répéter à plusieurs reprises le récit de Bœhmer sur toutes les circonstances de l'achat du collier, récit que Mme Campan donne avec détail, c'est le lendemain même de cet entretien avec sa femme de confiance, que Marie-Antoinette fit appeler le joaillier. Il est donc de toute évidence qu'elle se moquait de lui, en feignant de croire qu'il plaidait de nouveau pour la vente de son collier, tandis qu'elle savait très-bien qu'il plaidait pour son argent.

Cependant le malheureux Bœhmer, à bout de paroles et de prières, finit par s'écrier : « Madame, il n'est plus temps de feindre; daignez avouer que vous avez mon collier, et faites-moi donner des secours, ou ma banqueroute aura bientôt tout dévoilé. »

Il s'en retourna néanmoins comme il était venu, se consulta avec son associé, que quelques paroles de Mme de La Motte avaient jeté dans le doute, et tous deux résolurent, dans leurs perplexités, de s'adresser au cardinal. Admis auprès de lui, Bassenge, après diverses objections, finit par lui demander s'il était bien sûr de la personne qui lui avait servi d'intermédiaire dans la négociation. M. de Rohan lui répondit : « Si je vous disais que j'ai traité directement, seriez-vous tranquille? Eh bien! je vous affirme que j'ai traité directement, et je vous l'assure en levant le bras en signe d'affirmation; allez-vous-en rassurer votre associé. » (*Déposition de Bassenge*, et *Mémoire* de l'avocat Target.)

Ainsi le cardinal affirmait à Saint-James, à Bœhmer et à Bassenge qu'il était en relations directes avec la reine. Etait-ce une imposture? Mais ceux à qui s'adressait cette assertion avaient tous les moyens de la vérifier et un intérêt capital à le faire. D'un autre côté, il n'est pas moins avéré que, dès l'achat du collier, M. de Rohan n'avait cessé de presser les joailliers d'aller remercier la reine et qu'il leur avait même dicté une lettre à ce sujet. Comment concilier tout cela?

Cependant les joailliers déclarèrent formellement à leur noble client que la reine niait qu'elle eût reçu le collier, et qu'elle eût jamais chargé quelqu'un de son acquisition. Stupéfait d'une telle révélation, *frappé comme d'un coup de foudre*, suivant l'expression de l'abbé Georgel, alarmé par de sourdes rumeurs qui arrivaient jusqu'à lui, enfin convaincu qu'il avait été cruellement trompé à la vue de quelques fragments de la vraie écriture de la reine que le hasard mit sous ses yeux, le cardinal va sans aucun doute éclater et reprocher à Mme de La Motte sa perfidie et ses frauduleuses manœuvres?

Nullement. Cette femme, qui l'a entraîné dans un abîme, et dont la trame est désormais percée à jour, il la met à l'abri des premières poursuites, il la reçoit dans son palais, il l'y attire même, suivant quelques versions, et l'y tient cachée vingt-quatre heures, avec son mari et sa femme de chambre. Et comme s'il craignait quelque révélation, il lui offre de la faire passer en sûreté dans la partie germanique de son évêché, où il exerçait une vraie souveraineté. Dans ses interrogatoires, lui-même nie, il est vrai, cette dernière circonstance; mais elle est rapportée par son grand vicaire et par d'autres pièces de la procédure.

Cela se passait dans les premiers jours d'août.

« Mme de La Motte ne songeait point à s'enfuir à l'étranger; bien au contraire, on voit les deux époux s'en aller fort tranquillement dans leur résidence de Bar-sur-Aube, où ils font transporter tous leurs meubles et leurs objets précieux; c'était, lit-on partout, pour mettre en sûreté le fruit de leurs rapines. En sûreté! Mais il est bien clair que ni leurs richesses mobilières, ni eux-mêmes n'étaient pas plus en sûreté à Bar qu'à Paris. Là, ils s'établissent sans paraître éprouver aucune inquiétude, et cependant ils savent que l'explosion est proche, que les poursuites commencent. Ils tiennent table ouverte, ils voient la haute société, notamment le duc de Penthièvre, qui se trouvait alors à sa résidence de Châteauvillain, l'abbé de Clairvaux et d'autres personnages de distinction, qui tous traitent la comtesse avec la plus grande déférence. (*Mémoires du comte Beugnot*.)

La comédie, ou plutôt le drame, allait enfin se dénouer.

Après son entrevue avec Bœhmer, la reine prenait conseil de deux violents ennemis du cardinal, son précepteur, l'abbé de Vermond, et le ministre Breteuil. Bientôt Bœhmer recevait l'ordre de donner par écrit le récit de toute la négociation. Un rapport foudroyant était rédigé par Breteuil et mis sous les yeux du roi, avec la déclaration de Saint-James et le mémoire des joailliers; et enfin, comme nous l'avons rapporté, le cardinal était arrêté le 15 août.

Quelques instants avant cette scène émouvante, il avait été appelé dans le cabinet même du roi. Devinant bien pour quelle cause, il était ému, mais ne prévoyait pas encore le coup qui allait le frapper. Il se trouva en présence d'une espèce de tribunal composé du roi, de la reine, du baron de Breteuil, du garde des sceaux Miromesnil et du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères.

Alors le roi, lui ayant mis les pièces sous les yeux, lui adressa quelques interrogations sèches et brèves. Il convint de l'achat du collier, protesta de sa bonne foi, de sa croyance que le joyau était pour la reine et qu'il lui avait été remis; et comme Marie-Antoinette le questionnait à son tour avec véhémence, il affecta de ne point lui répondre et continua à s'adresser au roi (c'est la reine elle-même qui rapporta ce détail à Besenval; voir les *Mémoires* de celui-ci, t. II, p. 164-165). La princesse interrompit violemment cette justification et qualifia ces assertions d'*impostures*. Le cardinal, *qui croyait toujours être sûr de son fait, jeta sur la reine un regard peut-être trop peu respectueux* (Georgel, t. II, p. 102). La reine allait reprendre la parole avec un redoublement de colère, lorsque le roi mit fin à cette scène inouïe, en disant au cardinal : *Sortez!*

Il n'est pas question du regard indigné lancé à Marie-Antoinette dans le récit de Mme Campan, qui écrivait sans doute d'après les confidences de sa maîtresse. Mais l'abbé Georgel, de son côté, tenait certainement ses renseignements du cardinal. Ce sont ici les intéressés qui ont la parole.

Où est la vérité?

C'est la question qu'on est obligé de se poser à chaque pas dans cette malheureuse affaire, où tout n'est qu'incertitudes et contradictions.

Au moment de quitter Versailles, M. de Rohan avait pu écrire un mot à l'abbé Georgel, au moyen d'un crayon que lui prêta complaisamment l'officier même qui le conduisait, et remettre ce billet à un de ses gens, qui tua un cheval pour arriver plus vite à Paris. Georgel mit à l'abri toute la fameuse correspondance, qui fut brûlée. Le violent Breteuil, qui dirigeait la police et dont la haine contre Rohan touchait à la frénésie, laissa cependant s'écouler cinq heures avant de faire les perquisitions; *chose étonnante*, observe Besenval (*Mémoires*, t. II, p. 166). Chose inexplicable, en effet. Craignait-on d'en trop savoir? demande à ce sujet M. Louis Blanc. Il est certain que, par ces négligences singulières, on se priva de pièces bien intéressantes, et l'on augmenta ainsi l'obscurité de cette intrigue.

Mme de La Motte fut arrêtée à Bar-sur-Aube le 18 août seulement. Elle avait eu le temps de brûler ses papiers, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de lettres du cardinal, remplies (il faut tout dire) de hardiesses très-licencieuses. Elle fut aidée dans cette opération par un homme qui a figuré depuis avec quelque éclat sur la scène politique, M. Beugnot, qui vivait alors dans son intimité. C'est lui qui nous a révélé ces détails. Dans ses mémoires, il déclare avoir vû avec pitié ces lettres, dont un homme qui se respecte n'aurait pu achever la lecture. Il nous apprend encore qu'il offrit lui-même à Mme de La Motte des moyens de s'enfuir : chose étrange, elle refusa.

M. de La Motte, dont la complictité n'était pas douteuse, se remit aux mains des agents de l'autorité; mais, s'il faut en croire le *Mémoire justificatif de la dame de La Motte*, on refusa de s'emparer de sa personne.

M. de Rohan s'abusait fort sur sa position; car, descendu à son palais en allant à la Bastille, il dit à la dérobée à l'abbé Georgel : « Vous devez être bien étonné; mais soyez sûr que je ne suis pas un fou, et que j'ai été autorisé à faire tout ce que j'ai fait; *j'en ai les preuves*. Soyez tranquille; nous nous reverrons peut-être ce soir. »

Quelles étaient ces preuves? Il ne peut être ici question des lettres apocryphes de la reine, puisqu'il vient de donner l'ordre de les détruire, et que, d'ailleurs, il n'eût pu songer à s'en servir, car, fausses, elles le déshonoraient; authentiques, elles le conduisaient à l'échafaud.

Quoi qu'il en soit, il fut bientôt détrompé par les interrogatoires qu'il subit, et par l'alternative que lui offrit le roi, ou de s'en rapporter à la clémence royale, ou d'être jugé par le Parlement de Paris. Après de longues hésitations, il finit par se décider pour la voie judiciaire. Ce ne fut pas toutefois sans avoir protesté, pour le principe, en faveur des priviléges ecclésiastiques, en faveur de son droit d'être jugé par un tribunal d'évêques.

Dans le public, le retentissement de cette mystérieuse affaire causa une émotion universelle, qui se manifesta par mille commentaires contradictoires, par mille suppositions erronées pour la plupart, et qui défrayent les mémoires du temps, notamment la continuation du *Journal* de Bachaumont. En outre, les mots pleuvaient. On disait que le cardinal n'était pas *franc du collier*, que c'était là son dernier *coup de collier*, etc.

Le 23 août, on arrêta aussi le fameux Cagliostro, que ses liaisons connues avec le cardinal firent soupçonner de connivence. Puis, la police alla jusqu'à Genève saisir un personnage qui avait joué un rôle important dans cette comédie, Réteaux de Villette, familier des La Motte, *confident intime* de la petite-fille des Valois, et que les notes de police qualifient, avec un cynisme brutal, de *taureau* de Mme de La Motte. C'était lui qui avait écrit au cardinal toutes les lettres émanées soi-disant de la reine, ainsi que l'apostille du marché passé avec les joailliers : *Approuvé, Marie-Antoinette de France.*

Enfin, on arrêta également à Bruxelles (17 octobre) la fille d'Oliva, qui s'était enfuie.

Quant à M. de La Motte, il était en Angleterre, et, si l'on en croyait le *Sommaire* de l'avocat Doillot pour Mme de La Motte, il voulait revenir à Paris pour dévoiler la vérité, et il en avait été empêché par la police française. Un peu plus tard, l'espion français Lemercier avait tout préparé pour l'enlever secrètement et sûrement de Londres, et il adressa à ce sujet un rapport circonstancié au ministère français (septembre 1785, *Archives de la police*). Mais il ne reçut point l'autorisation qu'il attendait. Seulement, quelque temps après, M. d'Adhémar, ambassadeur de France en Angleterre, s'aboucha avec M. de La Motte, lui suggéra un plan de défense, et, après l'avoir longuement endoctriné, se préparait à l'envoyer en France, lorsque le dénoûment du procès vint rendre sa présence inutile. Telle est du moins l'une des assertions contenues dans le *Mémoire justificatif de la comtesse de La Motte* (p. 156).

Au milieu de ces événements et de ces intrigues entre-croisées qu'était devenu le collier? Le collier avait été dépecé, et une partie des diamants vendue en Angleterre par M. de La Motte; d'autres avaient été montés pour la comtesse elle-même. Mais il est à remarquer qu'en énumérant ceux qu'on voit figurer dans les saisies, dans les déclarations des joailliers anglais et autres pièces, on n'arrive qu'à une faible partie des brillants du merveilleux joyau, qui en contenait environ cinq cent quarante. Ce que sont devenus les autres, il est impossible de le savoir.

Cependant le procès suivait son cours, et, par suite de l'éclat qu'on avait donné à cette affaire, la question se trouvait fatalement posée entre la reine et le cardinal. L'acquittement de celui-ci pouvait laisser planer sur la souveraine des soupçons flétrissants.

Le scandale fut énorme dans toute l'Europe. Les accusés entassaient mémoires sur mémoires. L'opinion publique se divisa, mais ne tarda pas à se tourner en faveur du cardinal, que les plus modérés regardaient comme la victime d'une intrigue qui avait eu pour but de le perdre. Beaucoup même allaient plus loin, et s'appuyaient sur la réputation équivoque de la reine pour lui faire jouer un rôle actif et déshonorant. Les femmes témoignèrent à leur manière leur sympathie au noble prisonnier en se parant de rubans rouges et jaunes, dont la couleur s'appela *cardinal sur la paille*. Dans le monde officiel, deux partis bien tranchés se formèrent : d'un côté la famille royale, Breteuil, le premier président d'Aligre, les deux rapporteurs et quelques conseillers; de l'autre, la maison de Rohan, les prélats, une bonne partie de la magistrature, des gens de cour, et secrètement les ministres de Castries et de Vergennes.

Les portes de la Bastille étaient à peine refermées sur les accusés, que les intrigues les plus actives se nouaient pour submerger le cardinal sous l'accusation. Mme de La Motte, à ce qu'elle affirme, fut circonvenue dans ce but; on lui traça son plan de défense, on la fit prévenir par le commissaire Chenon qu'il y allait de sa vie si elle nommait une personne auguste, et on lui donna le conseil et l'ordre de rejeter tout sur le prince de Rohan, de l'accabler (*Vie de Mme de La Motte*). Chose caractéristique, Breteuil lui donna un défenseur de sa main (*Mémoires du comte Beugnot*). Ecoutons aussi l'abbé Georgel : « Quant à ce que la malignité a cherché à insinuer, que la souveraine, pour entraîner la perte du cardinal, fit promettre l'impunité à Mme de La Motte, c'est un blasphème qui n'aurait jamais souillé ma plume, si cette horrible croyance n'avait eu des partisans, et si cette femme infernale n'avait eu la hardiesse de le laisser soupçonner lorsqu'on lui lut son arrêt. » (*Mémoires*, t. II, p. 151.)

Malgré ses réticences, on voit clairement ici, et bien mieux encore dans l'ensemble de son récit, que l'abbé est parfaitement convaincu. Dans ses démarches en faveur de son patron, il ne peut faire un pas sans être entravé, combattu, repoussé, par la puissante cabale qui enveloppait le Parlement et les accusés.

« Le procureur général, dit-il, se rendait invisible pour tous ceux qui pouvaient lui parler en faveur de l'illustre accusé; on savait que le baron de Breteuil et l'abbé de Vermond avaient avec ce magistrat et les rapporteurs de fréquents entretiens... Nous apprîmes que le rapporteur Titon avait vu clandestinement la reine au palais des Tuileries avec le premier président d'Aligre, le procureur général et le conseiller d'Amécourt... La reine a sollicité plusieurs fois en personne ceux des juges qu'on présumait avoir le plus d'influence... Ce qui augmentait nos inquiétudes, c'est que le baron de Breteuil et l'abbé de Vermond sollicitaient hautement, au nom de la reine, contre le cardinal. Aigrie sans doute par une publicité qui attirait sur elle les regards de l'Europe, elle ne dissimulait plus ses démarches. Dans un entretien qu'elle eut au palais des Tuileries avec les rapporteurs, le premier président, le procureur général et M. d'Amécourt, elle chercha à les intéresser par une extrême sensibilité, et s'y exprima avec les accents de la douleur la plus amère. Les mêmes entretiens furent encore répétés peu de jours avant le jugement. » (Georgel, t. II, p. 150, 151, 173.)

De leur côté, les partisans du cardinal, la maison de Rohan et ses alliés s'agitaient en sens contraire, et sollicitaient les membres du Parlement avec moins d'autorité, sans doute, mais avec autant d'ardeur. On vit les Rohan, les Condé, les Soubise, les Guémenée prendre le deuil et se mettre en haie devant MM. de la grand'chambre, pour les saluer lorsqu'ils se rendaient au palais. S'il faut en croire Mme Campan, on aurait même employé des femmes à gagner des voix, et des conseillers à tête blanche auraient subi des séductions qui ne s'avouent point.

La défense du cardinal était simple, sinon vraisemblable. Il rejetait tout sur Mme de La Motte, qui l'avait trompé par de faux ordres de la reine. Son vif désir de rentrer dans les bonnes grâces de sa souveraine l'avait aveuglé et disposé à tout croire. Il n'avoua point d'abord la correspondance (qu'il savait brûlée), afin de ne pas compliquer et aggraver sa position; la chose la plus embarrassante pour lui était d'expliquer l'assurance que Saint-James et les joailliers témoignaient avoir reçue de lui-même de ses relations directes avec Marie-Antoinette. Mais il nia formellement cette circonstance, et prétendit que ces témoins avaient mal saisi le sens de ses paroles.

Mme de La Motte, soit pour demeurer fidèle au plan qui lui aurait été suggéré, soit pour couvrir son étonnante intrigue, et peut-être pour ces deux causes à la fois, nia tout ce qui lui était imputé et chargea le cardinal et Cagliostro. Elle expliquait son opulence par les bienfaits qu'elle avait reçus des princes et princesses du sang, et de M. de Rohan lui-même. Elle n'avait point de relations avec la reine et elle ne s'en était jamais vantée à personne. Elle a connu la négociation du collier, mais elle est restée complétement étrangère à l'achat, etc.

Cependant la fille d'Oliva avoue la scène du parc; Réteaux de Villette reconnaît avoir écrit les lettres et les *approuvé;* un religieux, procureur des minimes de la place Royale, le P. Loth, qui paraît avoir vécu dans une intimité assez étroite avec Mme de La Motte, vient, comme poussé par le repentir, dévoiler une partie des intrigues préliminaires dont il a été témoin; enfin un secrétaire du cardinal, Ramon de Carbonnières, fait un voyage à Londres, et en rapporte les attestations légalisées des joailliers à qui le comte de La Motte a vendu ou proposé des diamants.

Devant tant de faits accablants, cette femme audacieuse modifie ses défenses, successivement et au fur et à mesure des révélations. Son mari a vendu des diamants, mais c'est le cardinal qui les en avait chargés, en les trompant sur leur origine. Quant à ceux qu'elle avait en sa possession, ce sont les parures qu'elle porte depuis longtemps, et une partie lui a été donnée par le prélat. Elle finit par avouer la comédie du bosquet, mais comme un badinage destiné à calmer le chagrin que M. de Rohan ressentait de sa disgrâce, de sa nouvelle disgrâce, car elle prétend qu'il lui avait fait la confidence d'un retour de faveur pendant quelques mois de 1784.

Plus tard, le bruit courut dans le public que, dans des interrogatoires qui ne furent pas admis à figurer dans les pièces du procès, elle avait formellement accusé la reine. Elle l'accusa du moins dans ses fameux *Mémoires* écrits en Angleterre. La scène du parc n'aurait eu lieu que pour amuser la reine, qui était cachée derrière une charmille. Comment croire, disait-elle, que, sans l'aveu de cette princesse, un tel épisode eût été possible à une époque où les promenades nocturnes dans le parc, longtemps permises, étaient interdites? Comment ne pas craindre que cette comédie imprudente n'exaltât l'espoir du cardinal et ne lui fît tout découvrir, en lui inspirant la confiance d'aborder la reine dès le lendemain?

Quant aux diamants vendus à Londres, Mme de La Motte prétendit les avoir reçus en pur don de Marie-Antoinette, qui avait réellement reçu le collier, mais qui, l'ayant déjà refusé, ne pouvait dès lors employer cette parure qu'en la dépeçant et en en faisant changer le dessin.

Il est superflu d'ajouter que, donnant ces assertions en en indiquant la source, nous n'en garantissons nullement l'exactitude. L'instruction du procès dura près de dix mois. Le Parlement, sur lequel agissaient des influences contraires, était fort divisé. Dans ses interrogatoires comme dans les confrontations, Mme de La Motte avait montré une assurance extraordinaire, qui témoignait de sa conviction qu'on ne pouvait ou qu'on n'oserait la frapper. Le cardinal continuait à se représenter comme la dupe de cette femme et à protester de sa bonne foi. La d'Oliva avouait la farce du bosquet, mais en affirmant qu'elle avait cru obéir à un caprice de la reine.

Réteaux de Villette reconnaissait avoir écrit les lettres et les *approuvé* (il l'avait nié dans son premier interrogatoire); mais il donnait

cette singulière excuse, que n'ayant imité ni l'écriture ni la signature de la reine, n'ayant pas même contrefait sa propre écriture, il n'avait pas commis de faux matériel. La signature : *Marie-Antoinette* DE FRANCE ne pouvait tromper personne, puisqu'il était notoire que la reine ne signait pas ainsi. C'était un expédient sans conséquence, une fiction dont il connaissait, il est vrai, le but, mais à laquelle il s'était prêté, sur l'assurance que cette pièce ne sortirait pas des mains du cardinal. Subjugué par Mme de La Motte, il avait fourni les moyens de commettre le crime, mais sans le commettre lui-même et sans en profiter.

Il nous semble inutile d'insister sur la faiblesse de cette fallacieuse justification. Seulement, il est une accusation dont il se disculpa, c'est celle d'avoir joué en diverses circonstances le rôle d'un faux valet de la reine. Il n'est pas étonnant, dit-on, que le cardinal ait cru reconnaître un homme de la reine dans le personnage à qui Mme de La Motte remit le collier le 1er février, à Versailles, car c'était Villette, qui déjà avait figuré dans la scène du bosquet et ailleurs.

Or, le cardinal avait donné de ce mystérieux valet un signalement précis et caractéristique : figure mince, teint pâle, visage allongé et sourcils noirs. Et Villette, dans son interrogatoire et lors de sa confrontation avec le cardinal, constate qu'il ne ressemble nullement à ce signalement. A ce fait, si facile à vérifier et à démentir, les magistrats instructeurs n'ayant opposé aucune objection, on en peut conclure que Villette ne ressemblait pas, en effet, au personnage en question. Il faut convenir que cela donne une grande force à ses dénégations touchant le rôle qu'on lui prêtait. Mais alors il y aurait donc encore un acteur qu'on n'aurait pas retrouvé?

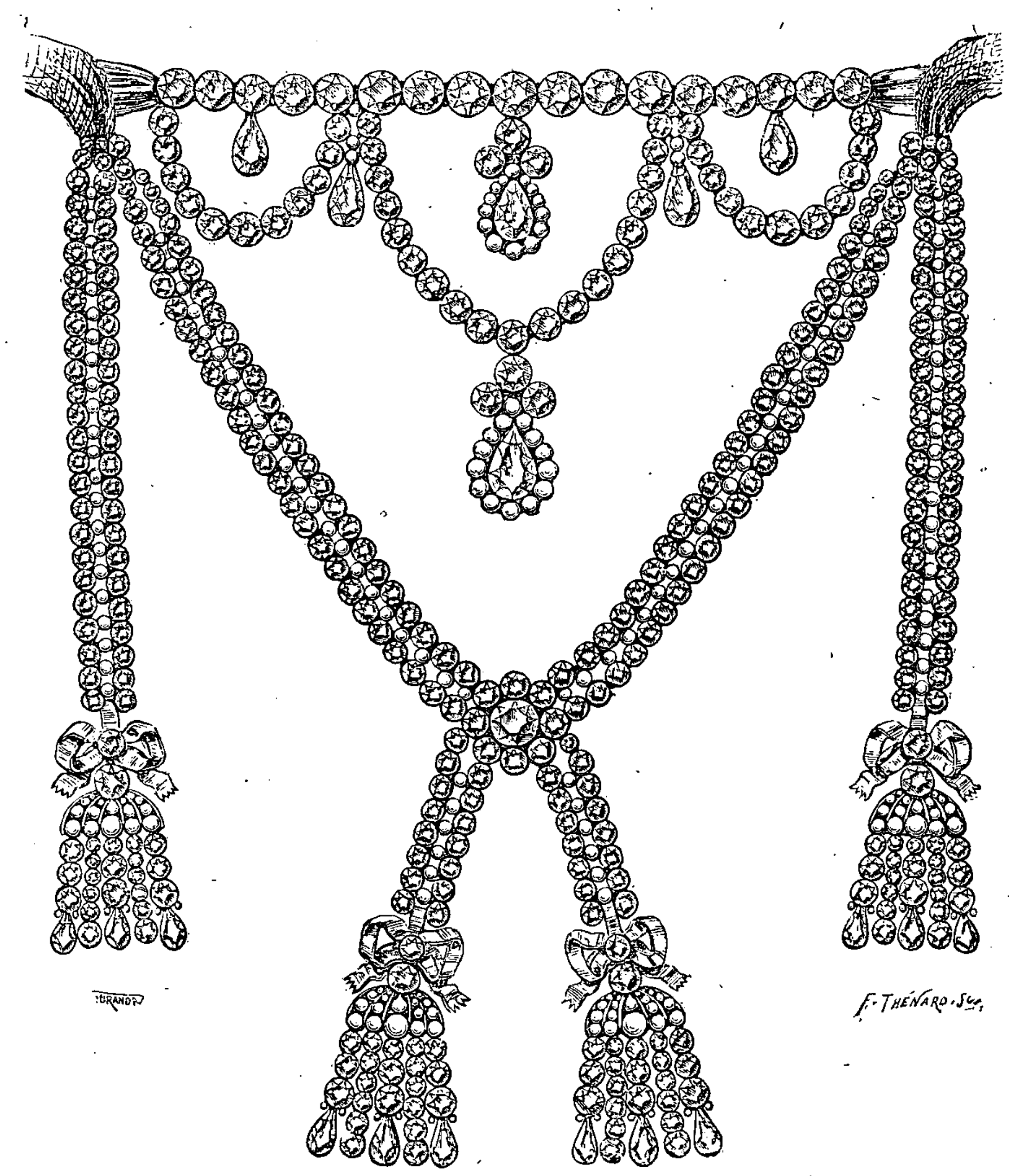
Quant à Cagliostro, son attitude fut celle du charlatan excentrique que l'on connaît. Mais l'enquête ne révéla aucun fait grave à sa charge. Il ne paraît pas avoir trempé dans l'intrigue d'une manière active, et il est vraisemblable que Mme de La Motte ne le dénonça que parce qu'elle le soupçonnait d'avoir agi contre elle, ou parce qu'elle jugeait que la renommée équivoque du personnage était propre à jeter de la défaveur sur le cardinal, qui en était engoué, et à donner quelque vraisemblance au roman compliqué de ses propres assertions.

Cependant, si Cagliostro était innocent, il est probable qu'il connaissait des détails dont le mystère ne nous a pas été dévoilé. Nous n'en donnerons pour preuve que ce curieux passage, extrait des *Mémoires* de l'abbé Georgel : « Je crois que, sans s'en douter, Mme de La Motte disait une grande vérité en insinuant que Cagliostro avait, plus que personne, le secret des motifs et de la cause de l'acquisition du collier. Mais, comme ce secret n'a été révélé ni par le cardinal, ni par Cagliostro, ni par le baron de Planta (un des secrétaires de M. de Rohan), ni par le secrétaire Ramon de Carbonnières, ni par les initiés à qui on en avait fait la confidence ; que d'ailleurs ce secret, tenant à des vues particulières qui n'ont eu aucune suite, et ne détruisant en rien la chaîne des faits qui ont préparé, amené, accompagné et suivi cette catastrophe, je ne dois pas chercher à le tirer de l'oubli où il paraît être enseveli, et je le dois par considération pour les personnes qui ont cru qu'il était pour elles de la plus grande importance de couvrir ce mystère du voile du silence. Ce qui doit paraître étonnant, c'est que les confidents et les initiés s'étant depuis divisés d'opinions, s'étant même voué, lors de la Révolution, la haine la plus active, ne se soient pas permis un mot qui ait pu faire deviner ce mystère d'iniquité. » (Georgel, t. II, p. 119.)

Nous n'émettrons aucune conjecture sur cette singulière énigme ; nous la livrons comme une complication de plus à la perspicacité de ceux qui assurent que l'affaire du collier est extrêmement claire et facile à débrouiller.

La procédure criminelle étant instruite et les conseillers rapporteurs entendus, il ne restait plus, suivant la législation du temps, qu'à faire comparaître les accusés séparément à la barre du Parlement, pour les interroger devant la cour. Mme de La Motte fut superbe d'assurance et de sang-froid ; Villette humble, gémissant et délié ; la d'Oliva naïvement accablée d'épouvante et de désespoir ; Cagliostro fut à lui seul une comédie : avec son habit vert brodé d'or, ses mille cadenettes flottant autour de sa tête, son ton d'inspiré, son emphase comique, son jargon mêlé de sicilien, le roman absurde et merveilleux de sa vie, il dérida ses juges et ajouta le ridicule à ses autres chances d'acquittement.

Avant d'introduire le cardinal, les magistrats avaient fait enlever le siége d'opprobre, la sellette. Néanmoins, M. de Rohan, vêtu d'une longue robe violette (le deuil des cardinaux), pâle, ému, consterné, avait toute l'attitude d'un suppliant. Il portait, d'ailleurs, des traces visibles d'une maladie qui avait inquiété pour ses jours. Les ennemis de la reine allaient jusqu'à prétendre qu'il avait été victime d'une tentative d'empoisonnement. Ce qui avait donné lieu à cette rumeur, c'est qu'à la Bastille, par une négligence qui faillit devenir funeste et qui parut étrange, on avait donné au cardinal du petit-lait préparé dans une casserole où se trouvait du vert-de-gris.



Rassuré, néanmoins, par les égards infinis que lui témoignèrent ses juges, M. de Rohan répondit avec autant d'intelligence que de clarté, protesta de son dévouement respectueux pour la reine, et confessa, avec une grâce qui toucha la cour, qu'il avait été dupe d'une audacieuse intrigante et de sa propre crédulité.

Cette crédulité phénoménale forme le fond de sa défense, et les renseignements incomplets qui nous restent sur l'instruction et les débats judiciaires témoignent suffisamment de l'intelligence vraiment remarquable qu'il employa à se faire passer pour un idiot.

Cette thèse fut acceptée par la majorité des juges, comme elle l'a été depuis par la majorité des historiens. Elle est devenue en quelque sorte officielle et classique. C'est au moyen de cette banalité qu'on prétend trancher toutes les difficultés de l'affaire du collier, en éclaircir tous les mystères. Un argument d'avocat s'est transformé en dogme historique, et c'est sur les plaidoiries de Me Target que l'histoire est appelée à rendre son arrêt définitif.

Mais terminons le résumé des faits. Le procureur général, Joly de Fleury, posa des conclusions dont voici la substance :

Le comte de La Motte et Villette, galères à perpétuité ;

Mme de La Motte, fouettée, marquée, et enfermée à perpétuité dans un hôpital ;

La d'Oliva mise hors de cour ;

Cagliostro, renvoyé de l'accusation.

Enfin, le cardinal, forcé à un humiliant aveu de témérité, à une sorte d'amende honorable, dépouillé de ses charges et dignités, banni de la présence du roi et de tous les lieux de résidence royale, condamné à l'amende, et retenu en prison jusqu'à ce qu'il ait obéi et satisfait à l'arrêt.

Ces conclusions avaient été concertées avec le premier président et les conseillers rapporteurs, et, suivant l'abbé Georgel, dans un conciliabule tenu aux Tuileries en présence de la reine. On espérait que, tout en flétrissant le cardinal, elles étaient assez modérées pour entraîner la majorité des juges. Mais certains conseillers du parti Rohan les qualifièrent de *sauvages*. Les débats furent extrêmement vifs. Enfin, le 31 mai 1786, après dix-huit heures d'orageuses délibérations, le Parlement rendit son arrêt. Le parti Rohan triomphait de la reine et de la cour : le cardinal fut acquitté à la majorité de quelques voix ;

Mme de La Motte, condamnée à être fouettée, marquée et enfermée à la Salpêtrière pour le reste de ses jours ;

Le comte de La Motte, contumace, condamné aux galères à perpétuité, et également à être fouetté et marqué ;

Villette, simplement banni du royaume ;

La d'Oliva et Cagliostro, acquittés. (Ce dernier, quoique déclaré innocent, fut chassé du royaume par ordonnance royale.)

Dix mille personnes entouraient le palais. Quand on apprit l'acquittement de M. de Rohan, il y eut une explosion d'enthousiasme. Chose étrange, et qui témoigne de l'impopularité de Marie-Antoinette, ce prélat indigne, qui n'était fameux que par ses vices et par ses scandaleuses prodigalités, n'était plus alors pour le public qu'une victime échappée aux vengeances de la reine, et on l'accabla d'ovations, comme on eût pu le faire pour un grand citoyen. Les dames de la halle, ferventes royalistes cependant, inondèrent les juges de bouquets.

« Cette affaire a été outrageusement jugée, » dit le roi. Quant à la reine, elle fut suffoquée de colère et de douleur. Elle éclata en imprécations contre le *ramas de gens* qui composaient le Parlement et contre l'*intrigant impudique*, le *prêtre parjure*. Elle écrivit à son amie la duchesse de Polignac la lettre suivante :

« Venez pleurer avec moi, venez consoler votre amie, ma chère Polignac ; le jugement qui vient d'être prononcé est une insulte affreuse. Je suis baignée dans mes larmes de douleur et de désespoir ; on ne peut se flatter de rien, quand la perversité semble prendre à tâche de rechercher tous les moyens de froisser mon âme, etc. »

Trois mois plus tard, elle écrivait presque dans les mêmes termes à sa sœur Marie-Christine. On trouve d'ailleurs partout les traces de son indignation, notamment dans sa volumineuse correspondance, dont on a récemment publié plusieurs recueils. Disons en passant que cette correspondance ne contient, en somme, rien de bien neuf sur l'affaire du collier. Elle établit du moins définitivement ce fait, que c'est Louis XVI qui voulut le jugement solennel devant le Parlement. La reine supplia vainement pour obtenir qu'on évitât la publicité, et pour que le roi « punît lui-même l'indécente conduite de ce cardinal, *par la* démission forcée de sa charge et par l'exil. »

Le roi avait raison. Quoi qu'on eût fait, ce n'était pas là une affaire qu'on pouvait étouffer.

Le cardinal ne tarda pas à ressentir l'effet des rancunes de la cour. Il était à peine installé à son hôtel qu'il fut, par ordre du roi, dépouillé de ses charges et dignités, et exilé à son abbaye de la Chaise-Dieu. Cette mesure, qui réformait un arrêt solennel, était une faute, et elle ne servit qu'à confirmer dans le public l'opinion que Mme de La Motte avait été véritablement l'instrument d'une machination pour perdre le prince de Rohan. Cette opinion fit de nouveaux progrès, quand on vit s'écouler plusieurs semaines sans qu'il fût question d'exécuter l'arrêt à l'égard de la comtesse, toujours détenue à la Conciergerie. Il est certain que le roi et la reine la trouvaient trop sévèrement frappée, et qu'il fut question de commuer sa peine; mais, sur l'observation que la clémence accréditerait des bruits injurieux pour la reine, on abandonna cette malheureuse à son terrible sort. Elle s'y attendait si peu, que quand on vint pour lui lire sa sentence, le 21 juin, elle entra dans d'inexprimables accès de fureur. L'exécution donna lieu aux scènes les plus hideuses. La condamnée « se déchaîna contre la reine et le baron de Breteuil; elle prononça leurs noms avec des imputations atroces et des imprécations. » (Georgel.) Il fallut la lier de cordes et l'accabler de mauvais traitements. Au milieu de ses cris, elle prononça cette parole étrange : « C'est ma faute si je subis cette ignominie; je n'avais qu'un mot à dire et j'étais pendue. » (Besenval, t. II, p. 173.) Le juge qui présidait à l'exécution mit fin à ses *imputations atroces* en la faisant bâillonner. On la porta alors sur l'échafaud dressé dans la cour *du Mai*, devant le Palais de Justice, pour y être fouettée et marquée. Elle poussait des hurlements inarticulés et se débattait avec des mouvements si convulsifs, que le fer rouge glissa sur son épaule et s'imprima presque entièrement sur son sein. Elle fut ensuite conduite à la Salpêtrière, couverte de sang et meurtrie de contusions.

Mais doit-on croire ce que raconte l'abbé Georgel? « Elle fut, dit-il, renfermée dans une casemate isolée, sans communication qu'avec les personnes chargées de la nourrir et de réprimer, par des châtiments souvent répétés, le flux désordonné de sa langue envenimée. » Ce qui paraît certain, c'est que la supérieure s'intéressa à elle et la regarda comme une victime de la reine.

On rapporte que quelque temps après Mme de Lamballe aurait été envoyée par Marie-Antoinette à la Salpêtrière pour offrir de l'argent à la prisonnière, et que la supérieure s'opposa à cette entrevue.

Cependant le comte de La Motte, du fond de sa retraite, osa menacer la reine et Breteuil de faire imprimer un mémoire, si on ne lui rendait sa digne épouse.

Il semble que de telles menaces, parties de gens flétris, ne dussent inspirer que le mépris. Cependant, quelque temps après, le public apprit avec étonnement que Mme de La Motte s'était évadée de la Salpêtrière, déguisée en homme. Une telle évasion, accomplie en plein jour et qui ne donna lieu à aucune enquête, à aucune punition, fut généralement regardée comme ayant été favorisée par la reine.

Il y a si peu de doute à cet égard, et la chose est si mollement controversée, qu'il nous semble inutile d'entamer une discussion à ce sujet. Mme Campan avoue qu'on *laissa* évader la comtesse. Seulement, en disant que ce fut *peu de jours* après son entrée à l'hôpital, elle ajoute une erreur de plus à toutes celles qu'enregistrent imperturbablement tous les historiens de cette affaire. En réalité, Mme de La Motte demeura près d'une année à la Salpêtrière. Plusieurs versions circulèrent dans le public sur les détails de son évasion, et des plaisants prétendirent qu'en la conduisant dehors sous son déguisement d'homme la supérieure ou une sœur de l'hôpital lui aurait dit avec naïveté : « Adieu, madame, et prenez garde de vous faire *remarquer*. »

Mme de La Motte, quoique persuadée qu'elle devait son évasion à la reine, n'en conservait pas moins un amer ressentiment de la flétrissure qu elle avait subie. Arrivée à Londres et réunie à son époux, elle s'occupa activement de rédiger ses *Mémoires*, écrits, assure-t-on, de concert avec M. de Calonne, l'ex-ministre exilé, devenu l'un des innombrables ennemis de la reine.

La nouvelle de cette menaçante publication vint bientôt porter le trouble à la cour de France. Des négociations furent ouvertes pour empêcher à prix d'or l'apparition de ce pamphlet. La duchesse de Polignac, sous le prétexte de prendre les eaux de Bath, passa en Angleterre et remit aux époux La Motte les sommes convenues, pour payer un silence qui ne fut pas gardé.

Le pamphlet fut imprimé un peu plus tard, et l'édition entière vendue à la cour par le libraire Gueffier, au commencement de la Révolution. L'intendant de la liste civile, de Laporte, chargé de la destruction, imagina fort maladroitement de faire brûler le tout dans les fours de la manufacture de Sèvres, moins un exemplaire qui fut saisi chez lui lors de son arrestation, et qui servit aux réimpressions qui ont été faites depuis. Dans ces mémoires, plus ou moins modifiés, suivant les éditions, Mme de La Motte accusait formellement la reine. Que peut-il y avoir de vrai dans ces accusations? Il serait, croyons-nous, difficile de le vérifier. En tout état de cause, ce n'est point dans de tels livres, manifestement empreints de passions haineuses, que nous irons chercher des renseignements.

Précédemment, à la fin de 1789, on avait appris tout à coup que la fameuse aventurière était à Paris, on ne sait trop dans quel but. On la fit menacer par Mirabeau d'être arrêtée comme relapse, et elle repartit pour Londres. Cette apparition inattendue avait causé à Marie-Antoinette une indicible terreur. L'année suivante, en novembre, Mirabeau apprend ou feint d'apprendre que cette femme est revenue; il fait passer à la cour des notes à ce sujet (v. sa *Correspondance* avec le comte de La Mark), et il insinue que La Fayette, d'Orléans, d'Aiguillon, etc., pourraient bien être les fauteurs de quelque nouvelle machination. M. de La Mark écrit de son côté au comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur autrichien et le mentor de Marie-Antoinette, que Mme de La Motte devait s'adresser à l'Assemblée pour la révision de son procès, et que cette intrigue se lie à des projets des ennemis de la reine, qui veulent soulever dans l'Assemblée la question de la régence et celle du divorce du roi. Mais on mit inutilement la police sur pied, et il est fort probable que ce retour de Mme de La Motte n'était qu'une fable de Mirabeau, qui voulait exploiter les terreurs de la reine dans l'intérêt de son influence et de son ambition. Cette princesse lui sut gré, en effet, du zèle qu'il affecta, et son épouvante se trahit dans ses lettres à son frère Léopold, auquel elle écrit : « La révision de cet abominable procès aurait mis le feu aux poudres. » (*Recueil d'Hunolstein.*)

Quoi qu'il en soit, il ne fut plus question de Mme de La Motte, qui mourut à Londres en 1791. (V. dans ce Dictionnaire l'article qui lui est consacré.)

Le comte de La Motte, lui, prolongea son aventureuse existence jusqu'en 1831. Chose étrange, s'il faut en croire un royaliste fervent, Lafont d'Aussonne (*Mémoires secrets et universels des malheurs et de la mort de la reine de France*, t. II, p. 129 et suiv.), il recevait de Louis XVIII une pension de 4,000 fr., plus 200 fr. par mois sur les fonds secrets de la police. A l'instigation du gouvernement d'alors, il écrivit ses propres mémoires, dans lesquels il accuse également la reine, et dont le manuscrit demeura enfoui dans les archives de la police jusqu'en 1858, époque où il fut imprimé pour la première fois par un érudit estimable, M. Louis Lacour, qui, dans sa préface, admet positivement la complicité de Marie-Antoinette dans l'affaire du collier.

On sait que cette interminable affaire s'est perpétuée jusqu'à nous, par une série de procès intentés aux héritiers du cardinal par les ayants droit des joailliers.

Peut-être nos lecteurs trouveront-ils cet article beaucoup trop long pour une affaire tant de fois ressassée par les compilateurs. Mais qu'on nous permette de faire remarquer que la plupart des résumés qui en ont été donnés sont pour ainsi dire calqués les uns sur les autres, et que nous avons dû n'en pas tenir compte, parce qu'ils fourmillent d'erreurs. Les auteurs de ces résumés agissent avec ce problème d'histoire comme avec un libretto d'opéra; ils éliminent les choses qui embarrassent l'action, qui les embarrassent eux-mêmes; ils retranchent, ils modifient, ils interprètent, ils expliquent, ils expurgent, de manière à amener un dénoûment favorable; et, quand cette besogne plus littéraire qu'historique est terminée, ils s'écrient que rien n'est plus limpide que l'affaire du collier, et que l'esprit de parti seul peut y trouver des obscurités; ils échappent à la critique en se jetant dans les fantaisies déclamatoires et les raisons de sentiment.

Nous avons indiqué quelques-uns des motifs qui nous empêchent d'être aussi affirmatif; qu'on nous permette, avant de terminer cette notice, d'ajouter quelques observations à celles que nous avons déjà présentées. D'abord, on est réduit à tout expliquer par cet argument vraiment trop facile, que la comtesse de La Motte était le génie même de l'intrigue, et le cardinal de Rohan un prodige d'imbécillité. Or, il est assez connu que le prince avait un esprit vif et cultivé. Dans son ambassade de Vienne, il avait montré beaucoup d'intelligence et d'habileté, et ses opérations diplomatiques n'avaient pas été sans quelque éclat. Dans ses interrogatoires, il est digne, habile, sagace, prudent, et ne s'écarte jamais par un seul mot du plan général de sa défense. Mme de La Motte, au contraire, est pitoyable par ses assertions absurdes, ses invraisemblances grossières et ses contradictions, et elle ne donne en aucune manière l'idée d'une intrigante supérieure. Elle est audacieuse, mais inepte; cynique, mais inhabile; et l'on a vraiment peine à admettre qu'avec aussi peu de moyens une telle créature ait obtenu de si étonnants résultats.

Lors de l'arrestation de M. de Rohan, le roi lui avait dit en l'interrogeant : « Comment un prince de la maison de Rohan et un grand aumônier de France a-t-il pu croire que la reine signait *Marie-Antoinette de France?* Personne n'ignore que les reines ne signent que leur nom de baptême. » Il lui fit en même temps observer que l'écriture de la reine, pas plus que sa signature, n'avait été même imitée.

Si Louis XVI s'étonnait que son grand aumonier ne connût pas l'écriture de Marie-Antoinette ni sa signature officielle, nous pouvons bien nous en étonner aussi; si personne n'ignorait que les reines n'ajoutaient jamais *de France* à leur nom, comment l'un des plus grands personnages de la cour l'ignorait-il? Comment a-t-il pu engager sa fortune et son honneur sous la seule garantie de cette fausse signature, sans prendre la peine de la vérifier? Avait-il donc d'autres motifs de conviction, et faudrait-il croire que cette signature n'était qu'un expédient concerté en commun pour décider les joailliers, comme l'a écrit Mme de La Motte?

La reine, de son côté, dit elle-même au cardinal : « Vous n'auriez pas dû vous méprendre à mon écriture, que sûrement vous connaissez. » (Besenval, t. II, p. 166.) Et Besenval ajoute en note : « Comment le cardinal s'est-il mépris à l'écriture? Comment la dénomination d'Antoinette *de France* ne l'a-t-elle pas frappé? » Cette ignorance d'un usage immémorial, que le dernier des valets connaissait, est en effet inadmissible, et personne alors ne voulut y croire.

On ne saurait aussi trop s'étonner que Mme de La Motte n'ait jamais craint qu'un ordre réel de la reine, une ligne de son écriture, ne tombât sous les yeux du cardinal et ne dévoilât la fraude? Nous l'avons dit, elle demeura jusqu'à la fin dans un calme parfait et dans la plus complète sécurité. L'événement la trouva occupée de grands préparatifs d'établissement, et elle refusa dédaigneusement de s'enfuir. Comment cette femme, qui, dit-on, n'approchait pas de la cour, a-t-elle pu persuader à sa dupe qu'elle était dans l'intimité de la reine? Comment a-t-elle pu le persuader à tant de personnes distinguées, parmi lesquelles il en était qui touchaient à la famille royale? N'est-il pas merveilleux aussi qu'une intrigue aussi laborieuse, aussi sujette aux chances d'avortement, ait si exactement réussi, sans jamais rencontrer le grain de sable qui eût suffi à paralyser les rouages de cette machine compliquée?

En effet, répétons-le, le hasard fut le coopérateur de Mme de La Motte. Que le cardinal, convaincu comme il l'était de l'authenticité des lettres d'amour et d'affaires, de la réalité de la scène nocturne du parc, eût cédé à une impatience bien naturelle en faisant un signe ou en adressant un mot à Marie-Antoinette, et tout le charme était détruit. N'est-il pas permis de s'étonner qu'une situation aussi invraisemblable se soit prolongée pendant si longtemps? N'est-il pas permis de demander aussi pourquoi Breteuil a fourni un défenseur à Mme de La Motte et donné l'ordre d'arrêter Ramon de Carbonnières lorsqu'il se rendit à Londres pour y chercher des preuves légalisées que le comte de La Motte avait vendu des diamants du collier; pourquoi Marie-Antoinette a si ardemment sollicité les juges, pourquoi toute sa colère est tombée sur le cardinal, reconnu généralement pour dupe, tandis qu'elle réserve son indulgence pour l'auteur de la machination? etc., etc.

Mais nous n'irons pas plus loin dans l'analyse de cette intrigue inextricable, et nous n'insisterons pas sur un grand nombre d'autres invraisemblances et contradictions du récit convenu et des témoignages qui lui servent de base. Aujourd'hui qu'une réaction si vive se manifeste en faveur de la reine et qu'on travaille sa légende avec un zèle si ardent, ceux qui recherchent froidement la vérité peuvent craindre d'être accusés de manquer de respect au malheur; la critique est désarmée par les partialités du sentiment, par les attendrissements de la pitié; il est difficile d'argumenter contre ceux qui invoquent les souvenirs d'une destinée tragique. Cependant, on accordera que les faits n'ont pas moins de valeur que des émotions, et nous croyons avoir signalé un assez grand nombre de circonstances inexplicables, ou tout au moins mal expliquées, pour pouvoir conclure que cette affaire du collier n'est pas aussi claire que des enthousiastes voudraient nous le persuader. Il nous paraît évident que le public n'en a pas connu tous les détails; et probablement que ceux qu'on lui a dérobés étaient les plus caractéristiques. Nous pensons donc qu'il y aura toujours là une pâture abondante pour ceux qui aiment à déchiffrer les énigmes bizarres de l'histoire. Nous sommes, en présence de cette affaire, comme un mécanicien qui voudrait monter une machine dont les pièces principales lui manqueraient. *On ne connaît pas tout;* cela nous paraît de la dernière évidence. Une certaine réserve est donc imposée. Cependant, si l'on nous pressait de conclure, voici sommairement la conjecture que nous proposerions à l'examen et à la discussion.

Nous admettons comme possible que Marie-Antoinette, dont on connaît l'esprit caustique et dont la vie est pleine d'imprudences de conduite et de caprices d'enfant, ait ébauché, peut-être de compte à demi avec Breteuil, quelque mystification cruelle contre son mortel ennemi le cardinal de Rohan, qui la poursuivait de ses obsessions. Dans cette hypothèse, Mme de La Motte aurait servi d'instrument, et aurait ensuite poursuivi l'intrigue pour son propre compte, à la faveur de la position acquise, greffant sa grosse affaire de vol sur cette petite comédie de cour.

Envisagée à ce point de vue, l'affaire du collier se simplifierait, et beaucoup de circonstances qui nous paraissent inexplicables rentreraient sans effort dans cette donnée. Le cardinal n'aurait plus besoin d'être le dernier des idiots, et la comtesse de La Motte un monstre d'habileté, un phénomène d'intrigue, *qualités* dont ne donne nullement l'idée ce qu'on connaît d'elle. On s'expliquerait aussi son imperturbable tranquillité, ses menaces, sa confiance qu'on n'oserait la frapper; et le redoublement de haine dont le cardinal sentit les effets; et ses manœuvres secrètes dont la trace est partout (car il fallait bien couvrir les premières imprudences); et le silence gardé par la reine après les confidences de Bœhmer; et la peine dérisoire appliquée à Villette, pour un crime de faux et de lèse-majesté; et l'incroyable facilité que trouva la comtesse pour l'agencement et le développement de son intrigue, etc.

Cette conjecture, qui nous est inspirée par une étude attentive de tous les détails de cette affaire, nous paraît très-vraisemblable, et on ne peut l'accuser d'être empreinte d'esprit de système et d'esprit de parti. On trouverait facilement des exemples de mystifications de cette nature dans l'histoire de l'ancienne cour; et Marie-Antoinette elle-même n'a-t-elle pas assez souvent berné jusqu'à son époux? Il y a à ce sujet des anecdotes authentiques si bien connues que nous n'avons pas besoin de les rappeler ici.

En résumé, une opinion s'est imposée de plus en plus à notre conviction dans l'examen de cette intrigue, et nous l'exprimons ici sans aucune passion, mais dans une complète indépendance d'esprit :

Marie-Antoinette a joué un rôle dans l'affaire du collier.

Ce rôle, nous ne l'exagérons pas, comme on le voit par notre hypothèse, mais il nous paraît impossible qu'on puisse le nier raisonnablement.

Collier précieux (LE), titre d'une collection de proverbes arabes recueillis par un curieux nommé Meïdani, collection fort estimée en Orient. On sait que les imprimeries sont chose encore inusitée chez les Orientaux, et que c'est en France, en Angletérre et en Allemagne qu'on imprime le plus de livres arabes. Celui-ci n'a jamais été imprimé, mais il en a été fait beaucoup de copies à la main, et la Bibliothèque impériale en possède une excellente.

Voici quelques-uns de ces proverbes, qui expriment avec originalité des vérités générales dont l'observation appartient à tous les temps et à tous les lieux :

71. Hais ton ennemi avec modération.

193. Celui-là marche plus hardiment à la rencontre d'un lion, qui en a déjà vu.

239. Les excuses sont rarement exemptes de mensonge.

249. Mettez un fou à cheval, il prend le galop.

351. L'ormeau ne peut donner des poires.

Mais ces sortes d'adages, fort nombreux d'ailleurs, ne forment que la moindre portion des proverbes recueillis par Meïdani. La plus grande partie du recueil consiste en des proverbes populaires qui doivent leur origine à quelque aventure particulière, ou qui font allusion soit aux qualités du corps ou de l'esprit de quelque personnage souvent peu connu, soit aux habitudes ou à l'instinct qui caractérisent certains animaux. C'est la partie la moins facile à comprendre dans le *Collier précieux*. On en jugera par quelques exemples.

95. Il est cousin du prophète par Doldol.

96. Il est cousin du prophète par Yafoür.

Doldol est le nom d'un mulet, et Yafour celui d'un âne dont Mahomet se servait quelquefois pour monture. On emploie encore ce proverbe, parmi les Arabes, pour marquer la sotte vanité de ceux qui se vantent de descendre d'une famille illustre à laquelle ils n'appartiennent point.

107. Mon père combat, et ma mère raconte.

Un homme revenant du combat, ses voisins s'empressèrent de l'interroger sur les incidents de la bataille. Aussitôt sa femme prit la parole, et leur raconta très-longuement les détails de l'affaire. Son fils, qui était présent, fatigué de la loquacité de sa mère, ne put s'empêcher de le témoigner par ces mots qui sont passés en proverbe. On s'en sert quand quelqu'un, sans être interrogé, s'empresse de raconter des faits auxquels il n'a eu aucune part, ou qui ne le regardent point.

Collier de perles (LE), comédie en trois actes et en prose, de Mazères, représentée pour la première fois sur le théâtre du Gymnase, le 4 février 1851. Ce collier appartient à Louise, fille unique du banquier Delpierre. Le vicomte de Montgeron, jeune homme sans fortune, est aimé de Louise, qui, pour le tirer d'embarras, fait vendre le collier qu'elle tenait de sa mère. Richardson, un original très-riche, qui aspire à devenir l'époux de Louise, achète le collier, avec l'intention de l'offrir à celle qu'il considère déjà comme sa fiancée. Au dénoûment, Delpierre, instruit de tout, consent au mariage de Louise avec le vicomte. Richardson, qui a un noble cœur, se console en songeant qu'il a contribué, involontairement il est vrai, au bonheur de Louise. Cette pièce, qui avait été refusée aux Français, fut très-bien accueillie par le public du Gymnase.

COLLIER (Jérémie), théologien, moraliste et sectaire anglais, né dans le comté de Cambridge en 1650, mort en 1726. Il était fils d'un ministre anglican professeur au collége d'Ipswich, où lui-même fit ses études qu'il alla ter-

miner à l'université de Cambridge en qualité d'élève pauvre. Il obtint, en 1676, le grade de maître ès arts, ce qui lui permit presque aussitôt d'entrer dans l'Eglise. D'abord chapelain à Knowle, chez la comtesse douairière de Dorset, il fut nommé, grâce à l'intervention de celle-ci, à une cure (1679) qu'il ne garda que six ans. Il vint à Londres (1685) et fut admis comme aide ministre à Gray's-Inn, fonction qu'il conserva jusqu'au détrônement de Jacques II en 1688. Il était jacobite, par conséquent hostile à la maison d'Orange. Quelque temps après la révolution, le docteur Burnet ayant publié un écrit dans lequel le chef de la maison des Stuarts était représenté comme un déserteur et un lâche, Collier répondit au docteur par un pamphlet intitulé : *Considérations sur la désertion.* Cette brochure fit quelque bruit et suscita au trop fidèle partisan des Stuarts des désagréments que sa conduite autorisait de reste. Il quitta son poste à Gray's-Inn, pour cause de refus de serment, et provoqua une sorte de croisade contre les *jureurs*, nom par lequel on désignait ceux des dignitaires de l'Eglise établie qui avaient cru devoir prêter serment au nouveau prince. Collier fut bientôt soupçonné de correspondre avec les réfugiés jacobites du dehors et incarcéré à Newgate (1692). Il parvint à donner caution et fut remis en liberté provisoirement; mais ayant craint, en fournissant une caution, de paraître avoir reconnu la compétence des juges qui l'avaient acceptée, il écrivit pour s'excuser de n'être plus sous les verrous. On commençait à l'oublier lorsqu'en 1696 il se permit, avec deux autres ministres réfractaires comme lui, d'assister des criminels qu'on menait pendre et de les absoudre solennellement par la cérémonie publique de l'imposition des mains. Le clergé et le gouvernement virent dans ce procédé une atteinte à leur juridiction; les tribunaux évoquèrent l'affaire. Ce fut en Angleterre une véritable agitation. Deux archevêques et douze évêques leurs suffragants condamnèrent Collier et ses complices dans une déclaration écrite, et les déférèrent à la cour du banc du roi. Collier n'y alla point. Il ne voulait pas reconnaître la compétence de ses juges; mais, comme ils le décrétèrent de prise de corps, il crut devoir se cacher afin d'éviter d'avoir à fournir une seconde fois caution. Sa retraite forcée lui permit d'écrire à son aise. Il avait été jugé comme contumax et privé de la protection des lois. Il intitula son premier ouvrage de longue haleine : *Essais sur divers sujets de morale* (1697-1709, 3 vol. in-8°). Il n'eut pas grand succès; mais un second : *Coup d'œil sur l'immoralité et la dépravation du théâtre anglais, avec le sentiment des anciens sur ce sujet* (1698, in-8°), lui valut une querelle avec deux dramaturges célèbres du temps, Congreve et Van Brugh. Il engagea contre eux une lutte violente dans laquelle son habitude de la polémique et la bonté intrinsèque de sa cause lui procurèrent un triomphe bruyant. Sa diatribe fut traduite immédiatement en français par le Père Courbeville, un des fervents admirateurs de Collier, fort connu en France à cette époque dans les rangs de l'émigration jacobite. L'intrépidité de son caractère et l'honnêteté de sa conduite étaient d'ailleurs hautement appréciées. Sous le gouvernement de la reine Anne, le ministère lui fit des avances qu'il repoussa. Il avait organisé une sorte de secte — celle des *non-jureurs* — dont les associés s'engageaient à ne reconnaître ni le gouvernement ni l'autorité du clergé qui lui avait prêté serment. Les choses en étaient là lorsque, en 1730, dans l'intention de constituer un clergé à part et non jureur, il se fit sacrer évêque par le docteur George Hickes, qui lui-même avait été consacré comme suffragant de Thelford par les évêques de Norwich, Ely et Petersborough, chassés de leurs siéges en 1694 pour refus de serment. Le mauvais état de la santé de Collier était un obstacle à ses efforts. Il mourut de la pierre en laissant la réputation d'un homme très-savant et d'une conscience austère.

On a de Collier, outre les ouvrages déjà cités : 1° une traduction en anglais du *Dictionnaire* de Moréri (4 vol. in-fol., deux publiés en 1701, le troisième en 1705 et le quatrième en 1721); 2° *Réflexions morales d'Antonin* et le *Tableau de Cébès*, aussi traduits en anglais; 3° une *Histoire ecclésiastique de la Grande-Bretagne et principalement de l'Angleterre depuis l'établissement du christianisme jusqu'au règne de Charles II, augmentée d'un précis des affaires religieuses de l'Irlande* (1708-1714, 2 vol. in-fol.). On loue l'impartialité de cet ouvrage, attaqué violemment par les évêques Barnet et Nicholson. On lui doit encore un recueil de *Sermons* publiés sous le titre de *Discours pratiques* (1725).

COLLIER (Arthur), philosophe et théologien anglais, très-peu connu jusqu'à ces derniers temps, même en Angleterre, né en 1680 à Langdorf-Magna (comté de Wilts) d'une famille de professeurs, mort en 1732. Son père exerçait les fonctions de recteur au collége de Langdorf-Magna. Arthur Collier lui succéda dans sa charge en 1704 et la conserva jusqu'à sa mort. On ne connaît aucune autre particularité de sa vie. Les titres d'Arthur Collier à la notoriété se réduisent à un ouvrage original et fort singulier, publié en 1713 : *Clef universelle* ou *Nouvelle recherche de la vérité contenant une démonstration de la non-existence ou de l'impossibilité d'un monde extérieur*. L'extrême rareté du livre avait empêché l'auteur d'être connu, lorsqu'en 1837 il fut réimprimé à Londres (1 vol. in-8°) dans une collection intitulée : *Traité métaphysique par des professeurs anglais du* XVIII^e *siècle*, avec un second ouvrage également inconnu d'Arthur Collier : *Spécimen d'une vraie philosophie, discours sur le premier chapitre et le premier verset de la Genèse.* Thomas Reid paraît être le premier écrivain qui ait cru devoir recommander Collier à l'attention du public. Depuis, Dugald-Stewart et Tennemann l'ont mentionné avec éloge. Collier est un disciple fervent de Descartes et de Malebranche; il ne semble pas avoir été en rapport avec l'évêque Berkeley, dont les théories sont à peu près les mêmes que les siennes, mais qui ne les émit que plus tard, car la *Clef universelle*, quoique publiée en 1713, remonte en réalité à 1703. Suivant Collier, les corps n'ont d'existence que dans la pensée. Il n'y a, en effet, d'autre preuve de leur existence objective que les données que nous fournit la conscience. Or la conscience est un fait interne et dont les conclusions ne sont pas sûres. Grâce à l'imagination, elle atteste en nous l'existence d'une infinité d'êtres, dits de raison, qui n'ont point de réalité extérieure. Collier cite à ce propos les œuvres des poëtes et les produits de l'imagination des hallucinés; il invoque aussi quelques-unes des qualités de la matière, comme le son, la couleur, la chaleur, le froid, qualités sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire, car elles ne sont peut-être pas, comme il le suppose, de simples modifications du sujet pensant. Comment d'ailleurs, s'écrie l'auteur, l'âme pourrait-elle voir des objets situés en dehors d'elle? Il invoque le principe d'identité. L'homme, ou n'importe quelle substance animée, ne saurait avoir connaissance d'une chose qui n'est pas lui-même. Le monde extérieur fût-il une réalité incontestable, il n'y aurait pas moyen de communiquer avec lui. Mais ce n'est là qu'une concession gratuite. L'existence d'un monde extérieur est impossible en soi. Collier le prouve par neuf arguments dont les principaux consistent à exposer les contradictions qu'impliquerait l'existence d'un monde extérieur. Il ne saurait être ni fini ni infini; d'autre part, on ne saurait assigner de limites à l'étendue sans blesser le sens intime, ni admettre qu'elle est illimitée sans blesser encore le même sens intime. Suivant les données rationalistes, la matière serait aussi divisible à l'infini, ce qui est absurde. Cependant, en pratique, on est bien obligé d'agir comme si le monde physique était réel; mais ce sont là des formes de langage consacrées par la coutume et aussi par la révélation. Elles ne préjugent rien. Collier finit par une conclusion à laquelle on ne se serait pas attendu : il considère l'admission de son système comme une manière d'en finir sur les controverses soulevées à propos du dogme chrétien de la transsubstantiation. C'est le cas de répéter qu'il ne fallait pas remuer tant d'idées pour accoucher d'une pareille souris.

COLLIER (John PAYNE), littérateur anglais, né à Londres en 1789. Fils d'un journaliste, il fit ses études de droit et entra au barreau de Londres; mais il se tourna presque aussitôt vers la profession de son père, devint rédacteur du *Morning Chronicle*, de l'*Evening Chronicle*, puis fut un des collaborateurs les plus féconds de la *Revue d'Edimbourg*, de la *Revue littéraire*, etc., dans lesquelles il donna des articles de critique littéraire qui furent remarqués. M. Collier publia vers le même temps des écrits en vers, étudia les anciens poëtes nationaux de l'Angleterre, acquit la réputation d'un philologue distingué, et fit paraître, en 1831, sa savante et consciencieuse *Histoire de la poésie dramatique anglaise* (3 vol.), qui s'étend depuis les origines jusqu'à Shakspeare. Il s'attacha ensuite d'une façon toute particulière à compléter les laborieuses recherches de tout genre qu'il faisait depuis de longues années sur les œuvres et la vie du plus grand poëte de l'Angleterre. Son édition des *Œuvres de Shakspeare* parut de 1842 à 1844 (8 vol.); mais, bien qu'elle soit supérieure sous plusieurs rapports à celles qui ont précédé, elle n'en a pas moins été l'objet d'assez vives critiques. En 1847, M. Collier fit partie de la commission chargée de réorganiser le Musée britannique, et il a été élu, en 1850, président de la Société des antiquaires de Londres. Outre les ouvrages précités, et une édition de l'ancien théâtre anglais intitulée : *Dodsley's old plays* (Londres, 1825-1827, 3 vol.), M. Collier a publié : le *Décaméron poétique* (Edimbourg, 1820, 2 vol.); le *Pèlerinage du poëte* (1822); *Faits nouveaux concernant la vie de Shakspeare* (1835); *Nouveaux détails* (1836), et *Derniers détails* (1839), sur le même sujet; *Mémoires sur les principaux interprètes du théâtre de Shakspeare* (1846); des extraits de biographie ancienne publiés sous ce titre : *Extracts from the registers of the stationers company of books* (1848). Enfin M. Collier a donné de nombreuses dissertations dans les mémoires des Sociétés des antiquaires, sur Camden, sur Shakspeare, etc.; un *Catalogue critique* (1837), très-estimé des amateurs de livres; une édition annotée des *Ballades de Roxburgh* (1847), etc.

COLLIER (sir Robert PORRET), jurisconsulte anglais, né près de Plymouth en 1817. Ayant fait ses études de droit à Inner-Temple, il commença à exercer, en 1843, la profession d'avocat. Nommé membre de la Chambre des communes en 1852, M. Collier fit partie du groupe des libéraux les plus avancés et se prononça pour l'indépendance religieuse la plus complète, pour l'extension du droit de suffrage, etc. Depuis cette époque, il a été successivement avocat de la reine (1854), juge-avocat de la flotte et du conseil de l'amirauté (1859), et enfin avocat général (1863). Il a publié : *Législation des chemins de fer* (1850), et *Législation des mines et carrières*, ouvrages qui ont contribué à fonder sa réputation comme jurisconsulte.

COLLIÈRE s. f. (ko-liè-re — rad. *collier*). Perche servant de fondement à un train de bois.

COLLIETTE (Louis-Paul), antiquaire français du XVIII^e siècle. C'était un curé de Gricourt, près de Saint-Quentin, dont le principal ouvrage, intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province de Vermandois* (Cambrai, 1771-1772, 3 vol. in-4°), est rempli de recherches curieuses et de pièces justificatives.

COLLIFÈRE adj. (kol-li-fè-re — du lat. *collum, colli*, col; *fero*, je porte). Hist. nat. Qui est pourvu d'un col : *Ovaire* COLLIFÈRE. *Stipe* COLLIFÈRE.

COLLIFORME adj. (kol-li-for-me — du lat. *collum, colli*, cou, et de *forme*). Qui a la forme d'un cou : *Prothorax* COLLIFORME.

COLLIGATION s. f. (kol-li-ga-si-on — du lat. *cum*, avec; *ligare*, lier). Réunion, enchaînement. ‖ Peu usité. On a dit autrefois COLLIGANCE, COLLIGUANCE et COLLIGENCE.

COLLIGÉ, ÉE (kol-li-jé) part. passé du v. Colliger. Réuni, recueilli : *C'est un énorme album*, COLLIGÉ *du temps de Henri IV.* (G. Sand.)

— Ornith. Se dit des pieds des oiseaux qui ont deux ou trois doigts réunis à la base par une membrane.

COLLIGEANT (kol-li-jan) part. prés. du v. Colliger : *J'allais me promener dans la forêt en herborisant ou en* COLLIGEANT *des insectes.* (E. Sue.)

COLLIGER v. a. ou tr. (kol-li-jé — lat. *colligere*, réunir. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je colligeai, nous colligeons*). Réunir en recueil, faire collection de : COLLIGER *des livres rares. Chazelle* COLLIGEAIT *les prospectus de librairie, les affiches à lithographie et à dessins, mais il ne souscrivait à rien.* (Balz.) ‖ Peu usité. ‖ Faire des extraits. Ce sens a vieilli.

COLLIGEUR s. m. (kol-li-jeur — rad. *colliger*). Celui qui collige, qui fait des collections : *N'est-ce pas un devoir, pour nous* COLLIGEURS *de réputation, de constater les efforts incessamment tentés par ces hommes voués au noble culte de l'art musical?* (Fr. Roch.) ‖ Peu usité.

COLLIGNON (Charles-Etienne), ingénieur français, né à Metz en 1802. Il fut admis, en sortant de l'Ecole polytechnique (1823), dans le corps des ponts et chaussées, où il fit un chemin rapide. Il était ingénieur en chef lorsque, en 1845, l'arrondissement de Sarrebourg l'envoya siéger à la Chambre des députés. Il y grossit les rangs de la majorité, et ne cessa, jusqu'à la révolution de 1848, d'appuyer de ses votes la politique de M. Guizot. M. Collignon reprit alors ses fonctions d'ingénieur, devint inspecteur général en 1854, et fut chargé, en 1857, par le gouvernement russe, d'étudier et de diriger un nouveau réseau de chemins de fer en Russie. Il a publié : *Du concours des canaux et des chemins de fer, et de l'achèvement du canal de la Marne au Rhin* (1846).

COLLIGNON, nom d'un misérable, cocher de profession, qui, au mois de septembre 1855, alla froidement tuer, à l'hôtel où il était descendu, un voyageur, M. Juge, modeste directeur d'une école normale de province, alors en vacance à Paris. Le crime de cet homme honorable était d'avoir porté plainte contre les insolences dont il avait été l'objet de la part de cette bête féroce. Collignon fut condamné à la peine de mort par la cour d'assises de Paris, et exécuté.

Nous n'enregistrons dans les colonnes du *Grand Dictionnaire* le nom de cet obscur et vil assassin, que parce qu'il est devenu une sorte d'injure, et la plus grave qu'on puisse infliger, à l'adresse des cochers de fiacre mal appris et grossiers.

COLLIGUAIA s. f. (kol-li-goua-ia — du chilien *colliguay*, même sens). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées, tribu des hippomanées, comprenant cinq espèces qui croissent au Chili.

COLLIMATEUR s. m. (kol-li-ma-teur — rad. *collimation*). Astron. Appareil employé aux opérations de la collimation.

— **Encycl.** V. l'art. suivant.

COLLIMATION s. f. (kol-li-ma-si-on — du lat. *collimare*, viser, mot douteux qui se trouve dans d'anciens manuscrits, mais qui paraît être une fausse leçon pour *collineare*). Astron. Action de viser, de donner à la vue une direction déterminée. ‖ Suite d'opérations ayant pour but la correction des angles observés. ‖ *Ligne de collimation*, Ligne de visée, direction dans laquelle on vise; axe optique d'une lunette.

— **Encycl.** Un point lumineux étant placé au foyer d'une lentille convergente, le faisceau de rayons qui émane de ce point est transformé en un faisceau cylindrique, par le passage à travers la lentille. Si l'on place une seconde lentille convergente dans le faisceau cylindrique, une image du point lumineux vient se former au foyer de cette seconde lentille. Le point lumineux placé au foyer de la première lentille est ordinairement le point de croisement des fils d'un réticule. L'ensemble de la lentille et du réticule placé en son foyer est ce que l'on nomme un collimateur. Les collimateurs sont employés à ramener l'axe optique d'une lunette plusieurs fois dans la même direction. L'objectif de la lunette joue le rôle de la seconde lentille, que nous considérions tout à l'heure. On amène donc l'image du réticule du collimateur en coïncidence avec le réticule de la lunette. Une lunette éclairée par l'oculaire peut évidemment jouer le rôle de collimateur. Cette dernière remarque a conduit à un procédé excellent, pour rendre vertical l'axe optique d'une lunette.

Voici maintenant quel est l'usage ordinaire du collimateur. On entend par *collimation* une correction à faire subir aux angles mesurés avec le sextant. Cette correction consiste à ajouter ou à soustraire de l'angle observé sur le limbe divisé de l'instrument, depuis le zéro de sa graduation, l'angle dont la mesure est le nombre de divisions, compris entre ce même zéro et le trait en regard du zéro de l'alidade mobile, dans la position qui correspond au parallélisme des deux miroirs.

La mesure de la *collimation* peut se faire de la manière suivante : on amène en contact, à droite et à gauche de l'image du soleil réfléchi directement, l'image obtenue après double réflexion; on lit sur le limbe divisé la mesure des deux angles qui correspondent aux deux positions du zéro de l'alidade : la demi-différence des deux mesures est la valeur de la *collimation*. La demi-somme des deux lectures donnerait le diamètre apparent de l'astre.

COLLIN (Jean), théologien et jésuite français, conseiller et aumônier du roi, né à Saint-Junien (Limousin) dans les premières années du XVII^e siècle. Il eut une grande réputation comme prédicateur, et fut aussi un écrivain laborieux et un savant antiquaire. Ses ouvrages historiques sur le Limousin sont fort recherchés. Ses principaux écrits sont : les *Lauriers de la maison de Bourbon*, ou *Recherches curieuses des actions de ces princes* (Paris, 1641, in-4°); *Lemovici multiplici eruditione illustres, etc.* (Limoges, 1660, in-8°), premier essai de biographie des hommes illustres du Limousin; *Table chronologique et historique contenant un abrégé fidèle de tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans la province du Limousin, etc.* (Limoges, 1666); *Histoire sacrée des saints principaux et autres personnes vertueuses du diocèse de Limoges* (Limoges, 1672, in-18).

COLLIN (Nicolas), théologien français, chanoine de l'ordre des Prémontrés, mort à Nancy en 1788. On a de lui un assez grand nombre d'ouvrages, la plupart traitant des cérémonies du culte. Nous citerons entre autres : *Traité du signe de croix* (1775); *Traité de l'eau bénite* (1776); *Traité des processions* (1779); *Traité des confréries* (1784).

COLLIN (Henri-Joseph), médecin allemand, né à Vienne (Autriche) en 1731, mort dans la même ville en 1784. Il fut un de ceux dont les recherches empiriques contribuèrent à faire connaître les propriétés de quelques médicaments, et fut adjoint à Storck comme médecin de l'hôpital Sainte-Marie, où il continua la publication du compte rendu de la pratique de cet hôpital, commencée depuis deux ans par Storck : *Observationes circa morbos acutos et chronicos factæ.* Il a composé en outre plusieurs ouvrages, dont le principal est intitulé : *Nosocomii civici Pazmanniani annus medicus tertius, sive observationum circa morbos acutos et chronicos pars I-XVI* (Vienne, 1764-1781, in-8°).

COLLIN (Henri-Joseph), poëte allemand, fils du précédent, né à Vienne en 1772, mort en 1811. Il avait le titre de conseiller aulique, et il remplit les fonctions de membre du département des finances. Il a composé des tragédies d'un style pur et tout classique, mais qui manquent d'animation et sont peu appropriées aux exigences de la scène. La plus remarquable est celle de *Régulus*, écrite en vers ïambiques. Les admirateurs de ce poëte le placent à la suite de Schiller. Des chants patriotiques qu'il fit à l'occasion de la guerre de 1809 contre les Français ont contribué à sa réputation en Allemagne. On a publié à Vienne une édition complète de ses *Œuvres* (1812-1814), et à Berlin une édition de ses *Œuvres tragiques* (1828, 3 vol.)

COLLIN (Jonas), administrateur et économiste danois, né à Copenhague en 1776. Il entra dans l'administration en 1795, et devint successivement procureur au secrétariat du collége des finances (1801), délégué et enfin premier délégué des finances en 1841. Sept ans plus tard, M. Collin prit sa retraite, après avoir concouru à la plupart des mesures gouvernementales relatives aux finances, à l'agriculture, à la bienfaisance, au bien-être de la nation. Président de la Société d'économie

rurale à partir de 1809, il appliqua tous ses efforts à introduire des améliorations dans l'agriculture, fit adopter l'usage de donner pour prix aux agriculteurs des instruments perfectionnés, contribua à propager l'établissement des bibliothèques communales, etc. C'est grâce à son initiative qu'a été commencée la description statistique du Danemark, et qu'a été organisée la première exposition nationale dans ce pays. On lui doit en outre la création du musée Thorwaldsen (1834), et son nom se trouve mêlé à une foule d'entreprises utiles. M. Jonas Collin a été un des directeurs du Théâtre-Royal de Copenhague, de 1821 à 1829, de 1842 à 1849, et a été élu, en 1841, membre de l'Académie des beaux-arts de cette ville. Outre un grand nombre de mémoires et d'articles insérés dans divers recueils, notamment dans le *Statistik Tabelvaerk*, on a de lui un *Recueil pour l'histoire et la statistique, particulièrement du Danemark* (1822-1825, 2 vol.). M. Jonas Collin a rédigé en outre les *Mémoires de la Société d'économie rurale* (1806-1817).

COLLIN (Matthieu), poëte et critique allemand, né à Vienne en 1779, mort en 1824. Il fut professeur de philosophie à Cracovie, puis à Vienne, et secrétaire de l'administration des finances d'Autriche. Chargé, après les événements de 1815, de l'éducation du fils de Napoléon, il sut se faire aimer de ce jeune prince. Il a rédigé plusieurs journaux littéraires, composé des drames et des poésies qui ont paru à Pesth (1815-1817). Ses *Poésies posthumes* ont été publiées par Hammer (Vienne, 1837, 2 vol. in-8°).

COLLIN (Sébastien), médecin français. V. COLIN.

COLLIN D'AMBLY (François), littérateur et grammairien français, né à Ambly-sur-Meuse en 1759, mort vers 1830. Il professa les belles-lettres à Paris. On a de lui : *Grammaire française analytique et littéraire; De l'usage des négations dans la langue française* (1802); le *Flambeau des étudiants* (1804); *Participes français analysés et mis à la portée des enfants* (1806); *Nouvelle méthode pour apprendre à traduire promptement et facilement le français en latin* (1805); *De l'usage des prépositions dans la langue française* (1818), etc.

COLLIN D'ANGLUS, historien français, né vers 1745, mort à Paris en 1809. Il descendait du roi d'Écosse, David II, et était ingénieur hydraulique. On a de lui : *De la différence entre les qualités du cœur et de l'esprit; Histoire des états généraux de* 1816; *Histoire des hommes illustres de la Champagne.*

COLLIN DE BAR (Alexis-Guillaume-Henri), historien français, né à Pondichéry en 1768, d'une famille originaire de Bar, mort à Paris en 1820. D'abord secrétaire de l'intendant de Pondichéry (1785), il entra plus tard dans la magistrature et devint président de la cour supérieure des colonies françaises dans les Indes. Après la prise de Pondichéry par les Anglais (1803), il se rendit en France, et publia un important ouvrage intitulé : *Histoire de l'Inde ancienne et moderne* ou l'*Indoustan considéré relativement à ses antiquités, à sa géographie, à ses usages, etc.* (Paris, 1814, 2 vol. in-8°, avec carte).

COLLIN D'HARLEVILLE (Jean-François), auteur dramatique français, né à Maintenon (Eure-et-Loir), le 30 mai 1755, mort à Paris le 24 février 1806. Il était le huitième enfant de Martin Collin, qui, après avoir exercé pendant peu de temps la profession d'avocat au bailliage de Chartres, s'était fait cultivateur, architecte et jardinier. Ce dernier possédait quelques terres dans les environs de Chartres; et c'était de plusieurs arpents, situés dans un canton appelé Harleville, que l'un de ses fils puînés avait reçu le nom qu'il porta toujours dans sa famille et dans son village, dont les habitants ne l'appelèrent jamais autrement que M. Harleville. Nous croyons devoir emprunter à Andrieux, l'auteur dramatique, les détails suivants, qui peignent d'après nature le poëte aimable qui nous occupe : « La grand'mère de Collin d'Harleville, Mme Artérier, qui demeurait à Chartres, le prit chez elle lorsqu'il avait cinq ou six ans. Voulant lui faire apprendre à lire et à écrire, elle payait une petite rétribution à une école tenue par des frères des écoles chrétiennes.... Collin m'a dit qu'il lui était arrivé bien souvent d'être le premier, l'hiver, à six heures du matin, avec une petite lanterne allumée, à la porte de l'école, avant qu'elle s'ouvrît... Il obtint, je crois, une bourse au collége de Lisieux, où il a fait toutes ses études. Il fut dans toutes ses classes un très-bon écolier. Il lui arriva, au collége, à l'âge de dix ans à onze ans, un accident terrible. Ayant fait la lecture suivant l'usage, au réfectoire, pendant le dîner, et voulant descendre ou sauter, en étourdi, en bas de la chaire, il tomba d'assez haut et resta sur le coup sans connaissance : on crut qu'il s'était tué. Dans une réponse adressée par Collin à un de ses anciens camarades de collége (M. Deshayes, alors employé au ministère de l'intérieur), qui, en lui écrivant, lui avait rappelé cet accident, je trouve ce passage :

« Cruelle chute, hélas! présage malheureux
Pour un auteur de comédie!
Une bien longue maladie
M'attira des docteurs un arrêt rigoureux.
Je n'aurais, dirent-ils, ma guérison complète
Qu'en perdant la raison. Je vais faire un aveu :
Ils se trompèrent de bien peu,
Car je suis demeuré poëte.

On lui fit interrompre, à cette époque, ses études; il alla passer six mois à la campagne, chez son père. Il m'a dit plusieurs fois que pendant cette vacance forcée il ressentait dans la tête un bourdonnement continuel, qu'il était comme étourdi et à demi ivre, que cet état dura plusieurs mois; il ajoutait qu'il croyait qu'il s'était fait alors un changement dans ses facultés intellectuelles, et que peut-être, sans ce coup qui manqua le tuer, il n'aurait jamais été poëte. — Encore vaut-il mieux, lui répondais-je, être poëte que mort. — Lorsqu'il fut rétabli, il retourna au collége, reprit ses études qu'il borna aux cours d'humanités et de rhétorique. Notre première connaissance date des compositions de l'Université... Il fut placé chez un procureur au parlement nommé M. Laurent, ami de sa famille. Après la mort de celui ci, il fut clerc chez un de ses collègues, M. Petit de Beauverger, homme de beaucoup d'esprit et de mérite, qui ne tarda pas à s'apercevoir des heureuses dispositions de Collin pour les lettres, mais aussi de sa presque complète incapacité pour la pratique et les affaires. Collin se déplaisait chez le procureur; il y resta pourtant plusieurs années; et lorsqu'il en sortit, un peu contre le gré de ses parents, M. Petit s'employa à le raccommoder avec eux... On trouve dans les œuvres de Collin une petite pièce de vers monorimes, assez originale, sur les infortunes d'un clerc du parlement; et il a mis en note : « Cette petite folie est à peu près le seul fruit » que j'aie retiré de quatre à cinq ans de clé- » ricature. » J'étais alors de mon côté chez un procureur au Châtelet. Il nous arrivait de nous rencontrer assez souvent; nous allions même nous chercher exprès l'un chez l'autre; mais ce qui acheva de nous lier ensemble pour la vie, ce fut le concours des circonstances suivantes. En ce temps-là, il y avait dans la petite rue des Anglais, près la rue des Noyers, une maison garnie qu'on appelait l'*hôtel Notre-Dame*, où des jeunes gens louaient à bon compte des chambres tant bien que mal meublées. La vie n'y était pas chère, car on y dînait pour 14 sous, et l'on y soupait pour 10; encore pouvait-on économiser 3 sous sur chaque repas en ne prenant pas de vin... Collin d'Harleville y a logé pendant trois années; dans le même temps s'y trouvaient deux de mes anciens camarades de collége. J'allais les voir le plus souvent que je pouvais; ils étaient mes amis et devinrent bientôt ceux de Collin, qui a consacré au souvenir de la sainte amitié les vers suivants :

Oui, je regrette, ami, mon obscure retraite,
L'humble hôtel dont trois ans j'occupai le plus haut,
Que je serais fâché d'avoir quitté plus tôt;
Je regrette surtout ma respectable hôtesse,
Sa longue patience et sa délicatesse;
Je n'oublirai jamais sa constante amitié :
Je la payais fort mal, étant fort mal payé;
Eh bien! elle attendait, et je lui dois peut-être
Et mon premier ouvrage et ceux qui pourront naître.
C'est là que j'ai trouvé quelques amis bien chers,
Possédés, comme moi, de ce démon des vers...
Vous souvient-il, amis, de nos petits repas?
Bien petits, en effet, si l'on comptait les plats;
Nous n'avions pas le sou, mais nous étions contents :
Nous étions malheureux, c'était là le bon temps.

C'est pendant qu'il habitait cette obscure retraite que Collin composa l'*Inconstant*, comédie en un acte et en prose, qu'il destinait au théâtre de l'Ambigu-Comique. Quand cette petite pièce fut faite, il nous la lut. Elle nous amusa beaucoup, et nous prétendîmes que cela méritait de paraître ailleurs qu'aux boulevards. Desalles, mon ami et celui de Collin, se présenta chez Préville, et lui demanda de vouloir bien lire la pièce... Peu de jours après, le grand comique lui dit que celui qui avait fait ce petit acte devait être en état de faire davantage, et qu'il fallait qu'il mît sa pièce au moins en trois actes. Ce jugement favorable encouragea le jeune auteur : il eut bientôt exécuté ce changement; et cette fois il porta lui-même son ouvrage à Préville, qui lui demanda s'il ne se sentirait pas la force d'aller jusqu'à cinq actes, et de mettre la pièce en vers. « Ce serait, lui dit-il, une pièce de » caractère qui vous ferait honneur. » Collin n'avait encore presque point fait de vers, sinon de très-petites pièces, des chansons, des bouquets de famille... Il craignait de ne jamais parvenir à versifier toute une comédie. » L'*Inconstant*, composé avec le soin le plus minutieux par Collin, fut *reçu* à la Comédie-Française en 1780. Pendant les *six* années qui précédèrent la représentation de la pièce, le pauvre auteur épuisa jusqu'à la lie ce calice d'amertume qui semble être l'inévitable rançon du génie. « Ses parents, raconte Andrieux, voulaient qu'il renonçât à la comédie et aux vers; il en résulta un traité dont le premier article fut qu'il irait à Chartres prendre la robe et la profession d'avocat : il se soumit; sa grand'maman Artérier le reçut encore chez elle. M. Horeau, avocat au bailliage de Chartres, lui procura quelques affaires, et le dirigea dans la manière de les suivre et de les plaider. C'est à cette époque de sa vie que Collin a fait allusion dans la pièce de vers déjà citée :

Tout Chartres m'est témoin (le fait est trop notoire)
Que j'ai pendant trois ans lassé mon auditoire... »

Malgré sa résignation, il était souvent en butte aux railleries de ses parents. Dans un moment de dépit, il composa bien secrètement une comédie en trois actes et en prose, intitulée : le *Poëte de province;* c'était lui-même qui en était le sujet : il y raillait les railleurs; il y avait mis un de ses cousins, gros plaisant, qui lui disait : « Tu fais donc des vers? des vers, ce sont des guillots » (c'est le nom que les gens du peuple donnent quelquefois aux vers qui se trouvent dans les fruits et dans certaines espèces de fromage), et qui riait beaucoup quand il faisait cette plaisanterie qu'il trouvait excellente. Cette pièce, connue seulement des amis les plus intimes de Collin, fut brûlée peu de temps après qu'elle eut été composée. « Il s'agissait, dit Andrieux, d'intéresser Molé à la comédie de l'*Inconstant*, qui lui offrait un rôle brillant : ce fut encore Desalles qui alla d'abord chez cet acteur, et ensuite lui présenta Collin et sa pièce : elle y resta longtemps sans qu'il prît la peine de la lire. « Je suis au désespoir, disait-il avec importance quand on venait lui en demander des nouvelles, tous les auteurs s'adressent à moi; je n'y peux suffire; je désoblige une infinité de personnes : cela fait le malheur de ma vie. » Ce fut dans une de ces visites inutiles que Desalles trouva l'occasion de placer un mot spirituel et flatteur pour l'amour-propre du comédien. Molé reconduisait les deux amis jusqu'à la porte de son appartement, dans une petite maison qu'il occupait rue du Sépulcre (aujourd'hui rue du Dragon). La porte de l'appartement ouvrait sur l'escalier même; le palier étant très-étroit, Collin faillit tomber par mégarde sur la première marche, qu'il ne voyait pas; Molé le retint : « Voilà ce que vous avez fait plus d'une fois, lui dit Desalles; mon ami n'est pas le seul auteur à qui vous ayez sauvé une chute. » Enfin on obtint de lui une promesse positive : la première fois qu'il irait jouer à la cour, il ferait mettre, dit-il, la pièce dans sa voiture, et il la lirait sur le chemin de Versailles!... Après la lecture, il ne parut satisfait qu'à demi; ce genre de comédie, gaie et franche, n'était pas celui qu'il préférait. *C'est le style de Regnard,* dit-il à Desalles, qui lui répondit : « Tant mieux, nous prenons cela pour un éloge; » mais c'était une critique que Molé entendait faire. Il ajoutait que « les pièces de Destouches, que le *Dissipateur*, par exemple, étaient les vrais modèles à suivre; qu'il y avait là *de la pâture pour le cœur;* enfin il trouvait le *Crispin* tout à fait de la vieille comédie, de celle qu'il n'aimait pas. Malgré ces objections, Molé avait trop d'esprit et de tact pour ne pas s'apercevoir que l'*Inconstant* serait pour lui un rôle brillant : il promit de le jouer. Collin, jaloux d'améliorer son ouvrage, cherchait partout de bons conseils. Diderot, après avoir lu la pièce, exprima son opinion avec un ton paternel et une franchise tout aimable : « Il y a là dedans du talent, dit-il, il y en a beaucoup. Les vers sont faciles, bien tournés; style comique, détails brillants, mais une action faible; cela n'a point de corps, point de soutien; c'est une pelure d'oignon brodée en paillettes d'or et d'argent. » Au reste, il fut d'avis que la pièce devait être représentée et qu'elle aurait du succès. « Mais la représentation n'arrivait point, ajoute Andrieux. Heureusement, quelqu'un fit faire à Collin la connaissance de Mme Campan, belle-fille du secrétaire des commandements de Marie-Antoinette. Il se lia aussi dans le même temps avec M. Alix, qui était ami du célèbre orateur Gerbier. Celui-ci était fort bien avec Mme Vestris, et cette actrice avait, dit-on, quelque crédit auprès du duc de Duras, gentilhomme de la chambre. Il ne fallut pas moins que la réunion de toutes ces protections pour amener l'*Inconstant* à faire sa première apparition dans le monde. La pièce, demandée pour la cour, fut jouée à Versailles, sur le petit théâtre du château, au mois de mars 1784. Collin, qui alors *avocassait* à Chartres, n'osa point, par ménagement pour sa famille, venir voir cette représentation, dont le demi-succès laissa beaucoup à désirer. On demandait à l'auteur des changements : pour lui, il ne se dissimulait point que les défauts tenaient au sujet; il fut tenté de garder sa pièce, dans son portefeuille, et de renoncer à la carrière dramatique; mais le désir et l'espérance secrète de réussir l'emportèrent, et il vint retravailler à Paris sur nouveaux frais. Il ne retourna pas cette fois à l'hôtel Notre-Dame; ce fut à un généreux et modeste ami, comme il l'appelle lui-même, ce fut au bon Maurice Lévêque qu'il eut l'obligation de pouvoir attendre la représentation, à Paris, de son premier ouvrage... Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il a voulu depuis s'acquitter avec Lévêque, mais que celui-ci n'y a jamais consenti. Dans ce même temps, Collin fit ressource de son écriture, nette et fort lisible, et de la promptitude qu'il avait à écrire; il fit des copies pour des libraires; il pouvait, en travaillant bien, gagner à ce métier 30 à 40 sous par jour, quand il avait de l'ouvrage. Voilà où en était réduit l'auteur de l'*Inconstant!* La pièce représentée enfin à la Comédie-Française le 13 juin 1786, réussit et fut appréciée par les connaisseurs. « Depuis quarante ans que je » fréquente le spectacle, écrivait Palissot, je » n'ai pas vu de début d'auteur fait pour don- » ner de plus grandes espérances. » Cette pièce a été réduite à trois actes en 1802. L'*Optimiste*, comédie en cinq actes et en vers, représentée en 1788, consolida la réputation de Collin. *M. de Crac dans son petit castel*, agréable bluette, peinture fort gaie du Gascon, jouée en 1791, précéda le *Vieux célibataire* (1793), qui est resté le chef-d'œuvre de son auteur. Ces quatre comédies, avec les *Châteaux en Espagne* (1803), sont restées au répertoire, et constituent les vrais titres littéraires de Collin d'Harleville. Elles offrent une imitation heureuse du genre de Regnard. On y trouve un tableau finement dessiné des travers de la société au XVIIIe siècle. L'intrigue est d'un intérêt médiocre, mais elle est conduite avec habileté jusqu'au dénoûment, et soutenue d'ailleurs par un dialogue toujours vif et des vers pleins de traits piquants et délicats. Outre les pièces déjà citées, on doit à Collin : *Malice pour malice*, en trois actes et en vers (1793); *Rose et Picard* ou la suite de l'*Optimiste*, en un acte et en vers (1794); les *Artistes*, en quatre actes et en vers (1797); les *Mœurs du jour* ou l'*Ecole des jeunes femmes*, en cinq actes et en vers (1800); le *Vieillard et les jeunes gens*, en cinq actes et en vers (1804), etc., enfin la *Querelle des deux frères* ou la *Famille bretonne*, comédie posthume en trois actes et en vers (1808). « La destinée de cette dernière comédie a été assez singulière, rapporte Andrieux. Collin, atteint d'une maladie de poitrine et sentant bien que le terme fatal approchait, voulut, dans cette triste prévoyance, anéantir une certaine quantité de papiers inutiles. Il chargea Véronique, sa gouvernante, de les brûler. Celle-ci, pour en tirer un profit, alla les vendre chez M. Maugras, épicier de la rue Dauphine. Un manuscrit de la *Querelle des deux frères* se trouva au nombre des papiers vendus. Il arriva par hasard que M. Godde, architecte, étant chez M. Maugras, son ami, jeta les yeux sur des papiers épars, et lut des vers qu'il reconnut pour être de Collin; il jugea, aux ratures dont le manuscrit était chargé, que c'étaient des brouillons sortis de la main même de l'auteur. Il attacha du prix à posséder ces manuscrits, et les demanda avec instance à M. Maugras, qui lui dit qu'il avait acheté plusieurs liasses de papiers de la même écriture, et qu'il allait les lui donner; on réunit ce qu'on en trouva; M. Godde, retourné chez lui, voulut examiner le trésor dont il venait d'entrer en possession. Il tomba sur un manuscrit de la *Querelle des deux frères.* Très-content de cet ouvrage, il ne voulut pour lui-même que l'honneur de l'avoir fait paraître sur la scène; il ne négligea aucune des démarches qui pouvaient le conduire à ce but, qu'il eut enfin la satisfaction d'atteindre. L'administration du théâtre de l'Odéon, où la pièce devait être représentée, me pria de venir aux dernières répétitions; on m'invita même à composer un prologue qui dirait au public comment cette comédie avait été conservée par un heureux hasard. »

Collin avait bien réellement ce caractère de bonhomie que la tradition attribue à La Fontaine. Voici une anecdote, connue seulement de quelques-uns de ses vieux amis, et où Collin d'Harleville est peint tout entier. C'était tout au commencement de ce siècle. Arnaud-Baculard, auquel le *Comte de Comminges* et les *Epreuves du sentiment* avaient fait une réputation plus grande que méritée, vivait encore. Dans beaucoup d'endroits et notamment au café de Foy, Arnaud-Baculard était connu sous le nom de l'*homme aux petits écus*, à cause de la manie qu'il avait d'emprunter tous les jours un petit écu, en déclinant ses titres littéraires. Un jour de disette complète ayant lu dans le *Journal de Paris* que Collin d'Harleville était malade, il s'achemina vers le quai Conti, où demeurait l'auteur du *Vieux célibataire*, sous le prétexte de savoir de ses nouvelles, mais, en effet, pour lui faire son petit emprunt quotidien. Arnaud est entré; une pile d'écus de six livres est sur la cheminée, et suscite en lui l'idée d'un emprunt forcé. Tout en causant, il s'approche doucement de la cheminée, et s'empare, sans compter, des 120 livres qui y sont déposées. Il les met bravement dans sa poche, sans que Collin d'Harleville, distrait par la conversation, y prenne garde. Cette expédition terminée, Baculard abrége sa visite, prend congé et s'en va. A peine est-il sur l'escalier que Collin d'Harleville s'aperçoit du larcin, et n'hésite pas à en soupçonner l'auteur. Aussitôt il se met à sa poursuite, en pantoufles et en robe de chambre, et ne le rejoint que sur le quai, à l'endroit où l'on commençait à travailler au pont des Arts. « Mon bon ami, lui dit Collin d'Harleville tout essoufflé, c'est toi qui m'as pris mes 120 fr.? — Oui, mon ami. — Diable! c'est que j'en ai absolument besoin. — Et moi aussi, mon ami. — Je ne plaisante pas; il faut absolument que je paye aujourd'hui même 60 fr. qu'on va venir chercher tout à l'heure. — Ah! çà, Collin, est-ce que tu me crois capable de te laisser dans l'embarras pour 60 fr.? Tiens, les voilà, mon ami. — Ah! je te remercie. C'est que, en vérité, je n'aurais su comment faire. » Là-dessus, Collin d'Harleville rentra chez lui fort content; et quand il racontait cette anecdote, il ne manquait jamais d'ajouter : « Je sais bien tout ce que l'on peut dire d'Arnaud-Baculard, mais, au fond, il a du bon; enfin il n'a pas voulu me laisser dans l'embarras. » Collin, auquel manquait le *vis comica*, occupa très-longtemps une place honorable parmi les poëtes du second ordre. La versification de ses comédies est correcte et spirituelle; les caractères sont naturels et finement tracés, la morale irréprochable. M. Camille Doucet est, de nos jours, le seul héritier

littéraire de Collin, dont le cœur noble et généreux rehaussait le talent. Sous ce rapport encore le présent n'a rien à envier au passé, et l'auteur de la *Considération* suit les nobles traces de celui qui comptait autant de bienfaits que de succès. Parmi les éditions de ses *Œuvres*, nous citerons celle qu'a donnée Andrieux (1822, 4 vol. in-8°), avec une notice fort intéressante sur l'auteur.

COLLIN DE PLANCY (Jacques-Albin-Simon COLLIN, dit), littérateur français, né à Plancy, près d'Arcis-sur-Aube, en 1793. Il est le neveu du fameux Danton, dont, jusqu'à l'époque de la Restauration, il ajouta le nom au sien. Il se rendit à Paris en 1812, embrassa la carrière littéraire, se signala surtout par son extrême fécondité, et fonda une maison de librairie qui croula après 1830. M. Collin de Plancy se retira alors en Belgique, puis il revint en France vers 1837, et monta à Plancy une imprimerie-librairie, qui prit le nom de *Société de Saint-Victor*, et dans laquelle il publia à peu près uniquement des ouvrages de piété, approuvés par les évêques. Le nombre des ouvrages écrits ou remaniés par M. Collin est considérable, et ils sont signés pour la plupart de pseudonymes, tels que *Croquelardon*, *Saint-Albin*, *Paul Béranger*, *Baron Nilense*, *Hormisdas Peath*, *Johannes Videlbius*, *J. des Sept-Chênes*, etc. Dans la première partie de sa carrière, M. Collin de Plancy avait publié des livres dans lesquels il attaquait vivement les superstitions du passé et déversait le sarcasme sur la religion, ses usages et ses dogmes; mais, à partir de 1837, il se montra tout à coup catholique fervant, adora ce qu'il avait brûlé; se mit à refaire la plupart de ses ouvrages à un point de vue diamétralement opposé, et consacra sa plume à écrire de pieuses élucubrations pour la Société de la propagation des bons livres. Cette conversion soudaine ne paraît pas avoir nui à ses affaires. Les principaux ouvrages de M. Collin de Plancy sont : *Dictionnaire infernal, ou recherches et anecdotes sur les démons, les esprits, les fantômes, les spectres, les revenants, etc.* (1818, 2 vol. in-8°); le *Diable peint par lui-même* (1819); *Dictionnaire féodal, ou recherches et anecdotes sur les dîmes et les droits féodaux, etc.* (1819, 2 vol. in-8°); *Mémoires d'un vilain du* XVIe *siècle; Taxe des parties casuelles de la boutique du pape rédigées par Jean XXII et publiées par Léon X* (1820, in-8°); *Dictionnaire de la folie et de la raison* (1820, 2 vol.); *Dictionnaire critique des reliques et des images mystérieuses* (1821-1822, 3 vol. in-8°); *Biographie pittoresque des jésuites* (1826, in-32); *Fastes militaires de la Belgique; Histoire des premières années du règne de Léopold*. Parmi les ouvrages qui appartiennent à la seconde manière, nous citerons : les *Légendes de la Vierge;* les *Légendes des origines;* la *Chronique de Godefroy de Bouillon;* le *Champion de la Sorcière;* la *Cour du roi Dagobert; Légendes des sept péchés capitaux; Légendes des esprits et des démons qui circulent autour de nous*, etc. M. Collin de Plancy a collaboré à quelques pièces de théâtre avec Théaulon, et a donné des éditions, accompagnées de notices, des œuvres de Rabaut-Saint-Etienne, de Sainte-Foix, de Luce de Lancival, de Perrault, des *Mille et un Jours*, etc. — Sa femme, Clotilde-Marie PABRAN, née à Paris en 1790, a publié, sous le pseudonyme de *Marie d'Heures*, plusieurs romans, entre autres : *Jane Shore* (1824, 2 vol.); le *Désert dans Paris* (1824). Elle a traduit plusieurs pièces du théâtre de Goldsmith, *Madeleine*, roman de mistress Opie, etc.

COLLIN DE SUSSY (Jean-Baptiste, comte), homme d'Etat français, mort à Paris en 1826. Receveur des douanes pendant la Révolution, il fut nommé, sous le Consulat, conseiller d'Etat, puis il devint directeur général des douanes, reçut le titre de comte de l'Empire, et fut appelé, en 1812, à prendre le portefeuille du commerce et des manufactures lors de la création de ce ministère. A la première rentrée des Bourbons (1814), le ministère du commerce fut supprimé, et Collin de Sussy resta sans emploi. Pair de France et premier président de la cour des comptes pendant les Cent-Jours, il rentra de nouveau dans la vie privée au début de la seconde Restauration; mais, en 1819, il revint siéger à la Chambre des pairs, où il vota constamment avec les libéraux.

COLLIN DE VERMONT (Hyacinthe), peintre français, élève de Rigaud, né à Versailles en 1693, mort en 1761. Il entra à l'Académie de peinture en 1725 et y devint professeur en 1740. On cite parmi ses tableaux : la *Maladie d'Antiochus* (1727), et une *Présentation au temple*, autrefois à Versailles.

COLLINA (Abondio), savant italien, né à Bologne en 1691, mort en 1765. Il appartenait à l'ordre des camaldules, et professa la géographie et la science nautique dans sa ville natale. Il publia, outre des dissertations et des morceaux de poésie, un ouvrage intitulé : *Antiche relazioni dell' Indie e della China, di due maomettani*, (Bologne, 1749, in-4°), traduction d'une partie des *Voyages de deux Arabes*. — Son frère, Boniface COLLINA, né à Bologne en 1689, mort en 1770, religieux du même ordre et professeur de philosophie, composa divers ouvrages réunis pour la plupart sous le titre d'*Opere diverse* (Bologne, 1774).

COLLINAIRE adj. (kol-li-nè-re — rad. *colline*). Bot. Qui croît sur les collines.

COLLINE s. f. (ko-li-ne — lat. *collis*, même sens). Elévation de terrain moins considérable qu'une montagne : *Le sommet, le pied, le penchant d'une* COLLINE. *Des* COLLINES *boisées. Devant moi le canal de la mer Noire serpentait entre des* COLLINES *riantes, ainsi qu'un fleuve superbe.* (Chateaub.)

> La *colline* a repris sa robe de verdure.
> MICHAUD.

> O Muses, accourez, solitaires divines,
> Amantes des ruisseaux, des grottes, des *collines*.
> A. CHÉNIER.

> Sur ce tertre, glissant de *colline* en *colline*,
> L'œil embrasse au matin l'horizon qu'il domine.
> LAMARTINE.

— Par anal. Eminence quelconque : *Nous voyons venir, d'aussi loin que porte le regard, des* COLLINES *d'eau écumant derrière d'autres* COLLINES. (Lamart.)

— Fig. Point de vue élevé, hauteur d'esprit : *L'indépendance d'esprit est une* COLLINE *d'où l'on voit de haut et de loin.* (Mme E. de Gir.)

— Poét. *La double colline*, Le Parnasse, montagne de la Phocide où la mythologie plaçait le séjour d'Apollon et des Muses, et qui avait un double sommet; art des vers :

> Parmi nous, le sentier qui mène aux *deux collines*,
> Ainsi que tout le reste, est parsemé d'épines.
> VOLTAIRE.

> Le Dieu de la *double colline*
> Applaudit à ces tendres sons.
> LEBRUN.

— **Epithètes.** Penchante, inclinée, escarpée, abrupte, douce, charmante, agréable, fertile, verte, verdoyante, fleurie, ombreuse, stérile, aride.

Collines (LES SEPT). Bien que l'ancienne Rome s'appelât la *ville aux sept collines*, elle en comprenait huit dans son enceinte, qui sont :

L'*Aventin*, situé à l'extrémité S.-O. de la ville, célèbre par la retraite du peuple fuyant la tyrannie des patriciens; le *Capitolin*, ainsi appelé du Capitole, qui y fut bâti; le *mont Cœlius*, au S. de la ville et à l'E. de l'Aventin; le *mont Esquilin*, à l'E. de la ville, la plus étendue des collines; le *mont Janicule*, qui tirait son nom de Janus; il était situé sur la rive droite du Tibre, vis-à-vis de l'Aventin et du Capitolin; le *mont Palatin*, situé presque au centre de Rome; le *mont Quirinal*, à l'extrémité N.-O. de Rome. Son nom lui venait de ce que le roi Tatius était venu s'y établir avec ses Quirites; le *mont Viminal*, à l'E. de la ville, entre le Quirinal et l'Esquilin. Pour les détails particuliers, v. chacun de ces mots.

Outre ces huit collines, il y en eut une neuvième, la *colline des Jardins*, aujourd'hui *monte Pincio*, qui fut jointe à la ville par Honorius.

Colline de Cooper (LA) [*Cooper's Hill*], poëme anglais de sir John Denham. C'est en 1642 que parut ce charmant poëme, auquel, bien qu'il n'ait pas tout à fait quatre cents vers, Denham doit certainement d'avoir vécu dans la postérité. Mais, comme dit Milton, ce n'est point une marchandise qui se mesure à l'aune. La *Colline de Cooper* est le premier poëme descriptif qu'ait eu l'Angleterre, et le plus estimé que l'auteur ait produit. Comme son titre l'indique, c'est la description d'une colline et de ses alentours, jointe aux souvenirs historiques et aux réflexions que cette vue réveille et suggère. On a du plaisir à suivre le développement régulier de ces phrases abondantes, où l'antithèse et la répétition sont exemptes d'afféterie, où l'harmonie des vers ajoute l'ampleur du son à l'énergie du sens. L'agrément s'y joint à la solidité; l'auteur de la *Colline de Cooper* sait plaire autant qu'imposer. Il nous promène, par des détours aisés, à travers une multitude d'idées variées. Il rencontre ici une montagne, là-bas un souvenir des nymphes, plus loin le cours d'un fleuve, et à côté les débris d'une abbaye. Chaque page du poëme est comme une allée distincte, qui a sa perspective à part. Denham, comme le remarque très-bien M. Taine, n'est pas seulement un courtisan, il est Anglais, c'est-à-dire préoccupé d'émotions morales. Souvent il quitte son paysage pour entrer dans quelque réflexion grave; la politique, la religion, viennent déranger le plaisir de ses yeux; à propos d'une colline ou d'une forêt, il médite sur l'homme; le dehors le ramène au dedans, et l'impression des sens à la contemplation de l'âme. Les gens de cette race sont par nature et par habitude des hommes intérieurs. Lorsqu'il voit la Tamise se jeter dans la mer, il la compare « à la vie mortelle qui court à la rencontre de l'éternité. » Le front d'une montagne battue par les tempêtes lui rappelle « la commune destinée de tout ce qui est haut et grand. » Le cours du fleuve lui suggère des idées de réformation intérieure. « Ah! si ma vie pouvait couler comme ton onde! Si je pouvais prendre ton cours pour modèle comme je l'ai pris pour sujet, limpide quoique profond, doux et non endormi, puissant sans fureur, plein sans débordements! » Il y a dans les âmes semblables à celles de l'auteur du poëme qui nous occupe un fonds indestructible d'instincts moraux et de mélancolie grandiose.

La *Colline de Cooper*, réimprimée à Oxford en 1643 et à Londres en 1650 et 1655, in-4°, mérita et obtint tous les suffrages. Aux yeux de Dryden, ce sera toujours un modèle pour la majesté du style. Pope ne se montre pas moins enthousiaste dans sa *Forêt de Windsor*, où il enveloppe dans les mêmes regrets Denham et Cowley; singulière association! Denham est, au reste, regardé comme un de ceux qui ont le plus contribué à perfectionner la poésie anglaise, à laquelle il donna cette régularité qu'un demi-siècle auparavant Malherbe avait introduite dans la poésie française.

COLLINE adj. f. (ko-line — du lat. *collis*, colline). Hist. rom. *Porte colline*, L'une des portes de Rome, voisine des monts Quirinal, Viminal et Esquilin. ‖ *Tribu colline*, L'une des anciennes tribus de Rome.

COLLINEAU (Jean-Charles), médecin français, né à Chinault (Indre) en 1781, mort en 1860. Il étudia d'abord à l'Ecole d'Angers, où il eut pour condisciples Chevreul et Béclard, puis vint terminer ses études à Paris et y fut reçu docteur en 1808. Collineau se fit rapidement la réputation d'un excellent praticien, devint médecin de la prison de Saint-Lazare, et fut nommé, en 1823, membre de l'Académie de médecine, bien qu'à cette époque il n'eût encore presque rien publié. On a de lui plusieurs mémoires, notamment sur l'*Existence des fièvres essentielles* (1823); sur l'*Absorption des vaisseaux sanguins et lymphatiques* (1833); un ouvrage important intitulé : *Analyse de l'entendement humain d'après l'ordre dans lequel se développent, se manifestent et s'opèrent les mouvements sensitifs, intelligents, affectifs et moraux* (1843, in-8°); des tableaux synoptiques dans lesquels il classe ingénieusement les facultés intellectuelles et les instincts; un rapport *sur l'éducation des idiots en général, et en particulier sur les idiots de Bicêtre* (1853), où se trouve exposée une méthode d'éducation proposée par M. Edouard Seguin, etc.

COLLINEAU (Edouard-Isaïe), général français, mort en Chine au commencement de 1861. Engagé volontaire vers 1830, il conquit tous ses grades sur les champs de bataille. Il prit part à toutes les guerres d'Afrique et s'y distingua constamment par sa bravoure et son sang-froid. En 1855, il commandait en Crimée, devant Sébastopol, le 1er régiment de zouaves, à la tête duquel il monta à l'assaut de la tour Malakoff. En 1859, il était à Lyon à la tête d'une brigade d'infanterie, et en 1860 il fut envoyé en Chine. Il prit une part glorieuse à cette expédition, notamment à l'affaire de Palikao, et il allait rentrer en France quand la mort le surprit à Tien-Tsin dans les premiers jours de février 1861.

COLLINÉE, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de canton, arrond. et à 30 kilom. N.-E. de Loudéac; pop. aggl. 579 hab. — pop. tot. 772 hab. Schiste talqueux; minerai de fer abondant au pied du Méné.

COLLINGWOOD (Cuthbert, lord), amiral anglais, fils d'un négociant de Newcastle-sur-Tyne, né dans cette ville le 26 septembre 1750, mort en mer à la hauteur de Minorque le 7 mars 1810. Il s'embarqua comme midshipman à l'âge de onze ans sur le *Shannon*, commandé par le capitaine, depuis amiral, Brathwaite, son parent. En 1774, il fit partie de l'expédition de l'amiral Graves aux Etats-Unis, et fut nommé lieutenant, à la suite de la bataille de Bunkers-Hill, où il s'était distingué. En 1776, il reçut le commandement du sloop *Hornet*, et fut envoyé à la station de la Jamaïque. Il y retrouva Horatio Nelson, le futur amiral, son ami d'enfance, son *compagnon-matelot*, alors lieutenant commandant le *Lowestoff*. En 1780, Collingwood fut nommé capitaine de vaisseau. Au mois d'août de la même année, il passa au commandement d'une petite frégate de 24 canons, le *Pélican*, avec laquelle il fit naufrage, l'année suivante, sur les rochers de Morants-Keys. A son retour en Angleterre il reçut le commandement du vaisseau le *Samson*, puis du *Mediator*, avec lequel il alla rejoindre la station des îles sous le Vent, où il retrouva son *matelot* Nelson, qui commandait alors le *Boréas*. En 1790, il fut nommé au commandement de la *Mermaid*, dans l'escadre de l'amiral Cornish. Mais la guerre avec l'Espagne n'ayant pas eu lieu, Collingwood retourna dans sa famille, où il se maria.

En 1793, l'Angleterre ayant déclaré la guerre à la France, Collingwood reçut le commandement du vaisseau le *Prince*, portant pavillon du contre-amiral Bowyer. Il passa ensuite sur le *Harfleur*, à bord duquel il prit une part brillante à la victoire remportée par l'amiral Howe, à Ouessant, le 1er juin 1794. En 1797, commandant l'*Excellent*, il contribua à la victoire du cap Saint-Vincent, remportée le 1er juin 1797 par l'amiral sir John Jervis, depuis lord Saint-Vincent, sur l'amiral espagnol don Luis de Cordova. Au mois de février 1799, Collingwood fut nommé contre-amiral. Il mit son pavillon sur le *Triumph*, et se joignit bientôt à l'escadre de sir Charles Cotton, qui conduisait un renfort de douze vaisseaux à lord Keith dans la Méditerranée, où la flotte de Brest et la plus grande partie des forces navales françaises et espagnoles étaient alors réunies. L'amiral Bruix étant parvenu à rentrer à Brest avec l'armée espagnole, Collingwood fut chargé du blocus de ce port, et cette mission l'occupa pendant presque tout le cours de 1801. Au mois d'octobre de la même année, les préliminaires de paix entre la France et l'Angleterre ayant été signés, Collingwood ramena son escadre à Torbay. A la rupture du traité d'Amiens, au commencement de mai 1803, il arbora son pavillon à bord du *Vénérable* et fut envoyé devant Cadix pour surveiller l'armée espagnole. Au mois de novembre 1804, il alla, avec le *Dreadnought*, bloquer l'escadre française dans Rochefort; puis, l'escadre de l'amiral français Villeneuve étant parvenue à opérer sa jonction à Cadix avec l'armée espagnole, l'escadre de sir Robert Calder et dix autres vaisseaux détachés de l'armée de lord Cornwallis vinrent rallier Collingwood. Le 29 septembre, Nelson arriva de son côté avec trois vaisseaux, et prit le commandement en chef, Collingwood commandant sous lui. L'amiral Villeneuve étant sorti de Cadix le 21 octobre, les deux armées se trouvèrent en présence, à la hauteur du cap Trafalgar. Collingwood montait le *Royal Sovereign*, de 120 canons, et commandait quinze vaisseaux. On raconte que, peu d'instants avant le combat, l'amiral parut sur le gaillard d'arrière en grand uniforme et en bas de soie, et dit à ses officiers : « Messieurs, faisons aujourd'hui quelque chose dont on parle longtemps dans le monde. » Le feu une fois engagé, le *Royal Sovereign* coupa la ligne ennemie entre le vaisseau français le *Fougueux* et le vaisseau amiral espagnol *Santa-Anna*, monté par l'amiral Alava, et, après un combat meurtrier, s'empara du *Santa-Anna*. Nelson ayant été mortellement blessé au milieu de son triomphe, Collingwood prit le commandement en chef de la flotte anglaise et la ramena en Angleterre. Il fut, en récompense de la part qu'il avait prise à la grande victoire de Trafalgar, élevé à la dignité de pair d'Angleterre, avec le titre de baron Collingwood de Calburné et Hethpoole, et il reçut les remercîments des deux chambres du parlement. On lui permit en outre d'ajouter à ses armes un des lions d'Angleterre, couronné et surmonté du mot *Trafalgar*, ainsi qu'un cimier représentant la proue du *Royal Sovereign*. Une pension viagère de 2,000 livres sterling lui fut accordée, avec la stipulation qu'à sa mort 1,000 livres seraient allouées à sa veuve et 500 livres à chacune de ses deux filles. Enfin le duc de Clarence lui envoya une riche épée comme gage d'admiration pour sa noble valeur.

Nommé commandant de toutes les forces anglaises dans la Méditerranée, en remplacement de Nelson, ce fut lui qui, en mars 1806, transporta à Palerme le roi et la reine de Naples, expulsés de leur royaume par l'empereur Napoléon. Au mois de juillet 1807, il se rendit aux Dardanelles, pour intervenir, de concert avec l'ambassadeur sir Arthur Paget, entre la Russie et la Turquie, et amener le rétablissement de la paix entre ces deux puissances. Toutefois, avant d'être arrivé à son but, il fut forcé de quitter les parages de Constantinople pour se rendre à Syracuse, que menaçaient les Français. Il apprit en y arrivant que la flotte française de l'amiral Ganteaume était sortie de Toulon et qu'elle avait été vue longeant les côtes d'Afrique. Les années 1808 et 1809 s'écoulèrent pour l'amiral Collingwood dans des courses continuelles. Tantôt il était occupé à bloquer Toulon, tantôt on le voyait en Sicile, à Cadix, à Malte, à Minorque, à Mahon. Mais sa santé, altérée déjà depuis longtemps par les fatigues de la mer, se délabrait de plus en plus. Au mois de février 1810, il arriva à Mahon dans un état des plus alarmants. Il y tenait la mer depuis sept ans, Son état empirant de jour en jour, il fut obligé de remettre son commandement au contre-amiral Martin, appareilla de Mahon sur son vaisseau la *Ville-de-Paris* pour regagner l'Angleterre, et mourut le lendemain 7 mars, après avoir fait ses adieux à ses officiers et exprimé le regret d'expirer loin de sa famille et de sa patrie. On raconte qu'avant de mourir il fit préparer lui-même la cercueil en plomb qui devait ramener ses restes en Angleterre. Collingwood fut inhumé, avec tous les honneurs dus à son rang et à son grade, dans la cathédrale de Saint-Paul à Londres, à côté de Nelson, son ami et son compagnon de gloire. D'après un vote du Parlement, un monument fut érigé sur son tombeau, et sa famille lui fit élever à Newcastle, sa ville natale, un cénotaphe, avec une inscription relatant les services qu'il avait rendus à son pays. Des extraits des dépêches de l'amiral Collingwood et de sa correspondance ont été publiés à Londres, en 1828, par G. L. N. Collingwood.

COLLINI ou **COLINI** (Côme-Alexandre), savant italien, né à Florence en 1727, mort à Manheim en 1806. Il fut secrétaire de Voltaire de 1752 à 1756, l'aida dans la composition et la correction de plusieurs de ses ouvrages, notamment pour les *Annales de l'Empire*, et conserva toujours l'estime du grand homme. Quelque temps gouverneur du comte de Sauer, à Strasbourg, il devint, en 1759, secrétaire intime et historiographe de l'électeur palatin, Charles-Théodore, puis directeur du cabinet d'histoire naturelle de Manheim. On lui doit, entre autres écrits : *Discours sur l'histoire d'Allemagne* (1761, in-8°); *Considérations sur les montagnes volcaniques* (1781, in-8°); *Lettres sur l'Allemagne* (1784, in-12); *Mon séjour auprès de Voltaire* (1807, in-8°), ouvrage posthume où l'on trouve des particularités intéressantes sur les différents séjours de Voltaire en Allemagne.

COLLINO (Ignazio-Secondo-Maria), sculpteur italien, né à Turin en 1724, mort en 1793.

Il reçut les leçons du sculpteur Damé, son oncle, du peintre Beaumont et du fondeur Ladatte. Une statue en bronze de *Saint Sébastien*, exécutée par le jeune artiste, attira l'attention de Charles-Emmanuel III, qui lui fit une pension pour aller se perfectionner à Rome. Coliino exécuta dans cette ville plusieurs ouvrages, fut nommé membre de l'Académie de Saint-Luc (1760), reçut le titre de sculpteur du roi en 1763, et retourna, en 1767, à Turin, où il ouvrit une école de sculpture. On cite, parmi les travaux qu'il a exécutés seul : *Papirius avec sa mère*, *Niobé*, la *Force*, la *Justice*, la *Bienfaisance*, l'*Amabilité*, etc. On lui doit en outre des morceaux importants auxquels a pris part son frère Philippe; tels sont, entre autres, la statue colossale de *Saint Agabio*, à Novare; une *Pallas*, dans le parloir du roi à Turin; les statues de Victor-Amédée III et de Charles-Emmanuel III, à l'université de cette ville; les tombeaux des rois de Sardaigne dans l'église de Superga, etc.

COLLINS (John), mathématicien anglais, né près d'Oxford en 1624, mort en 1683. La correspondance active qu'il entretint avec les savants contemporains le fit surnommer le *Mersenne anglais*. Il fut admis en 1667 à la Société royale de Londres. Outre plusieurs dissertations curieuses insérées dans les *Transactions philosophiques*, on a de lui : *Introduction à la tenue des livres* (1652, in-fol.); *Gnomonique géométrique* (1659, in-4°); *Commercium epistolicum* (Londres, 1712), recueil de ses lettres relatives à la discussion entre Leibnitz et Newton sur l'invention des nouveaux calculs (différentiel et intégral).

COLLINS (Samuel), médecin anglais du XVII[e] siècle. Après un séjour de neuf ans à la cour de Russie, il revint en Angleterre, et reçut le titre de médecin de la reine. On a de lui, en anglais : l'*Etat présent de la Russie* (Londres, 1671, in-8°), et *Système anatomique du corps de l'homme, des mammifères, des oiseaux, des poissons, avec les maladies de l'homme et les moyens de les guérir* (Londres, 1685, 2 vol. in-fol.), énorme et important traité sur l'anatomie comparée, la pathologie et la thérapeutique.

COLLINS (Jean-Antoine), philosophe anglais de l'école sensualiste, né à Heston, dans le comté de Middlesex, en 1676, mort en 1729. Son père était un gentilhomme de quelque fortune qui lui fit donner une bonne éducation classique, d'abord au collége d'Eton, puis à King's College (université de Cambridge). Le jeune Collins, au sortir de l'université, vint à Londres avec l'intention d'y étudier le droit, mais il y renonça bientôt pour se vouer aux lettres et surtout à la philosophie. Son début littéraire eut lieu en 1700, époque où il publia un *Essai sur plusieurs particularités de la ville de Londres*. Il avait fait la connaissance de Locke, dont il ne tarda point à devenir l'ami. Dès l'année 1703, il entretint une correspondance suivie avec l'auteur de l'*Essai sur l'entendement humain*. On possède de ce dernier vingt-cinq lettres adressées à Collins (*Collection des Maizeaux*, 1720, 8 vol. in-8°). Dans l'une, datée du 11 octobre 1704, Locke écrit à Collins : « Votre âme est douée des plus belles facultés de notre nature, la bienveillance et la sincérité; combien je me sens heureux de posséder un tel ami, un tel guide vers les plus hautes spéculations de l'esprit! » Locke le flatte un peu. Collins n'était pas pour lui un guide; mais il était doué, comme Locke, de cette loyauté de caractère qu'on remarque dans les écrits du disciple comme dans ceux du maître, et celui-ci n'était pas fâché de laisser derrière lui un partisan dévoué et intelligent, capable de l'interpréter et au besoin de le défendre, car Collins possédait une excellente plume de controversiste et assez d'audace pour s'en servir contre les hommes aussi bien que contre les choses qui feraient obstacle à ses opinions. Le 1[er] octobre 1704, Locke, qui n'avait pas vu Collins depuis quelque temps et qui pressentait qu'il allait mourir, lui écrit de se hâter de venir, « sans quoi, dit-il, je n'aurai pas la satisfaction de revoir un homme que je place au premier rang parmi ceux que je laisse après moi. » Lors de la mort de son maître, Collins n'avait encore publié que quelques opuscules sans importance. Son premier ouvrage considérable (1707) a pour titre : *Essai sur l'usage de la raison dans les propositions dont l'évidence dépend du témoignage humain*. Le jeune philosophe entreprend d'ébranler la certitude historique par des raisons qu'on n'avait pas encore invoquées. L'émotion fut assez vive. Le témoignage historique était la garantie des croyances et le fondement des institutions politiques en Angleterre. Du premier coup, Collins se proclamait l'adversaire des unes comme des autres, mais virtuellement, car en pratique il ne cessa de respecter les croyances, de servir l'Etat, et en mourant il a pu dire sans être en contradiction avec les actes de sa vie entière : « Je me suis toujours efforcé de servir dignement mon Dieu, mon roi et ma patrie. » Il entendait parler de sa conduite privée, qui n'était rien moins que d'accord avec ses idées en philosophie. Dans sa *Lettre à Henri Dodwell*, qui est de la même année 1707, il réfute les idées de Clarke sur l'immatérialité et l'immortalité de l'âme. Locke avait enseigné que Dieu avait pu donner à la matière la faculté de penser. Collins professe qu'en effet la matière pense. Il nie implicitement qu'il existe d'autres substances que les substances matérielles. Il reconnaît néanmoins la nécessité de l'unité du principe intellectuel; mais chaque partie de la matière peut avoir une conscience distincte, et, quand un certain nombre de ces parties sont agrégées ensemble, il peut résulter de toutes ces consciences partielles une conscience générale. D'ailleurs, plusieurs molécules peuvent être *indissolublement* unies par un effet de la puissance divine, constituer un être simple et, par conséquent, immortel, l'âme humaine par exemple. L'auteur estime cependant que l'intelligence peut résider dans un sujet composé; et puis, d'après Collins, l'immortalité de l'âme ne découle pas nécessairement de son immatérialité, comme le prétend Clarke. A cet égard et l'immatérialité susdite une fois admise, il ne lui eût pas été facile de prouver son dire. L'*Essai sur l'usage de la raison* (1707) n'ajouta point à la notoriété que sa *Lettre à Dodwell* venait de procurer à Collins. En 1710, l'archevêque de Dublin, dans un sermon qui avait fait quelque bruit, avait voulu concilier la prescience divine avec le libre arbitre. Collins lui répondit par l'*Explication des attributs de Dieu* (1710), où il conteste à la fois la prescience en Dieu et le libre arbitre dans l'homme. Après deux ans de séjour en Hollande (1711-1713), pendant lequel il s'était mis en rapport avec un grand nombre de savants et de penseurs distingués du continent, il publia à son retour en Angleterre (1713) son *Discours sur la liberté de penser* (*Discourse on the free thinking*), auquel il doit le plus clair de sa renommée. Sa doctrine, puisée dans Locke, mais transformée, est fort simple : l'homme est un agent nécessaire; il est le fruit des circonstances ambiantes, si bien que, le milieu dans lequel il vit étant donné, il est impossible à aucune des actions qu'il fait de ne pas arriver. Collins énumère et analyse les éléments de nos actes. Ce sont la perception, le jugement, la volonté, l'exécution. La perception et le jugement sont indépendants de notre volonté. Nous prenons les idées qui nous viennent, et, que l'objet d'un de nos jugements soit vrai ou faux, il ne nous appartient pas de modifier notre manière de voir en ce qui le concerne. Si l'homme est libre, il l'est par la volonté. Eh bien! la volonté n'est pas libre pour plusieurs raisons : la première est que, entre deux actes soumis à notre choix, il faut que nous choisissions l'un ou l'autre; la seconde est que notre choix est le résultat d'un jugement et qu'un jugement est nécessaire; en troisième lieu, notre choix a des motifs variés; le tempérament, l'habitude, les préjugés de notre éducation le déterminent. Enfin, on ne pourrait pas assigner de motif à ce choix qu'il n'en serait pas moins obligé, attendu que, s'il ne l'était pas, ce serait un effet sans cause. Collins avait des considérations historiques à mettre à l'appui de son dire. Il arguait en faveur de son opinion, qui paraissait hostile à la morale, qu'Epicure admettait le libre arbitre, tandis que les stoïciens, amis de la morale, le rejetaient. De plus, le hasard, qu'il confond avec la liberté, conduit droit à l'athéisme. Enfin le hasard supprime les récompenses et les peines. Mais comme les mots *libre arbitre* et *liberté* appartiennent à toutes les langues et, par conséquent, doivent désigner quelque chose, Collins admet une certaine liberté : celle d'exécution. On peut faire ou ne pas faire telle chose. Dans un cas ou dans l'autre, néanmoins, on obéit à une nécessité instante. Clarke rétablit la question dans ses termes véritables et démontra la pauvreté des arguments de Collins. De son côté, Bentley le réfuta dans un écrit intitulé : *Remarques sur le* Discours sur la liberté de penser, *par Phileuthère de Leipzig*, à quoi Collins répondit par ses *Recherches philosophiques sur la liberté et la nécessité* (1715-1717). Ses travaux d'écrivain n'empêchaient pas l'auteur de prendre part aux affaires publiques, auxquelles le conviaient sa naissance et la situation qu'il occupait dans le monde politique. Il remplit successivement et à son honneur les fonctions de juge de paix, puis celles de trésorier du comté d'Essex. Il y acquit la réputation d'un homme intègre en même temps qu'habile et généreux. Sous sa direction, la dette du comté d'Essex fut amortie, et il y contribua de ses deniers. Entre temps, il continuait d'écrire. En 1724, il publia ses *Essais historiques et critiques sur les trente-neuf articles de Henri VIII*, qui servent de base à la foi anglicane et à l'organisation de l'Eglise officielle en Angleterre, et ses *Principes et fondements de la religion chrétienne*. Il recherche dans cet ouvrage quels sont les fondements et les principes de la religion chrétienne. Le christianisme n'est, à son avis, qu'une secte juive ou, si l'on veut, un complément du judaïsme. L'incident souleva des orages. Il touchait à une question brûlante. En quelques mois, trente-cinq répliques nécessitèrent de sa part une explication qui a tout l'air d'un pamphlet : *Scheme of literal prophecy* (*Projet d'une prophétie qui se réalisera*, 1726). Ce fut à cette époque qu'il perdit son fils unique, ce qui l'affecta profondément. Il fit son testament, par lequel il laissait une grande partie de ses biens aux pauvres. On remarque parmi ses légataires deux de ses adversaires habituels, des Maizeaux et le docteur Sykes. Si ses principes étaient peu conformes à la morale en vigueur, si ses préjugés philosophiques pouvaient paraître dangereux, il avait des qualités personnelles qui tempéraient cette tournure d'esprit qu'il avait contractée au contact de la philosophie de Locke, comme lui honnête et bon, mais professant des doctrines qui pouvaient être un péril pour la société. La riche bibliothèque de Collins était ouverte à tout venant, et particulièrement aux antagonistes dont il avait eu le plus à se plaindre et qui ne se faisaient pas faute d'user de sa bienveillance connue. Il ne se croyait pas athée, bien qu'il le fût en réalité. A la veille de mourir, il parle de Dieu dans des termes qu'on n'aurait pas attendus de lui : « J'ai tout lieu d'espérer que Dieu me recevra au séjour destiné à ceux qui l'ont aimé. » Quoique né dans le sein de l'Eglise anglicane, il estimait le catholicisme : « La religion catholique, disait-il, n'a en vue que l'amour de Dieu et du prochain. » Outre les ouvrages mentionnés plus haut, on a de lui un grand nombre d'opuscules ou pamphlets religieux et philosophiques, parmi lesquels on distingue les suivants : *Priestcraft in perfection* (les *Ruses pieuses touchant la perfection*, 1709); *Réflexions sur le manége des prêtres au sujet de la perfection* (1710); son *Discours sur la liberté de penser* a été traduit en français par Crouzas (1714-1715); divers auteurs ont également traduit, au XVIII[e] siècle, sa *Lettre à Dodwell* et ses *Recherches sur le libre arbitre*, insérées, en outre, dans la *Revue méthodique* à l'article COLLINS, avec ses écrits relatifs à l'immortalité de l'âme.

COLLINS (Arthur), antiquaire et généalogiste anglais, né en 1682, mort en 1760. Il s'occupa à peu près exclusivement de l'histoire des familles nobles de la Grande-Bretagne. Le plus connu de ses ouvrages en ce genre est son histoire de la pairie : *The peerage* (1708, 3 vol. in-8°), considérablement augmenté depuis lors, et dont E. Bridges a donné la meilleure édition en 1812 (9 vol. in-4°). Citons également son histoire des baronnets : *The baronetage* (1720, 2 vol.); *Lettres et mémoires d'Etat* (1746, 2 vol. in-fol.); *Collections historiques des nobles familles de Cavendish, Holles, etc.* (1752, in-fol.).

COLLINS (William), poëte anglais, né à Chichester en 1720, mort en 1756. Il vécut longtemps pauvre et obscur; une succession qu'il recueillit tout à coup produisit en lui une telle révolution que ses facultés intellectuelles en furent altérées. Il mourut dans une maison d'aliénés. Ses *Poésies*, parmi lesquelles il en est de remarquables, ont été réimprimées à Londres en 1827.

COLLINS (John), acteur et littérateur anglais, né vers 1738, mort en 1808. Excellent comédien dans les genres les plus variés, il dut surtout sa réputation à la façon dont il chantait des romances et autres morceaux lyriques de sa composition. Il fit des lectures publiques au moyen desquelles il acquit une fortune assez considérable, et publia un ouvrage facétieux intitulé : *The Morning Brush*.

COLLINS (David), historien anglais, né dans le comté du roi, en Irlande, en 1756, mort en 1810. Il servit d'abord dans le corps des soldats de marine, où il devint capitaine (1782), puis il fut successivement juge avocat et secrétaire du gouverneur Philip à Botany-Bay (1787-1797), gouverneur d'un établissement dans la Terre de Van-Diémen. On a de lui : *Histoire de l'établissement de Botany-Bay*.

COLLINS (William), peintre anglais, né à Londres en 1788, mort dans la même ville en 1847. Malgré les succès qu'il obtint auprès des gens du monde, ce fut un peintre fort médiocre. Son père, homme de lettres et marchand de tableaux, lui donna ses premières leçons, le fit dessiner d'après nature, puis le plaça dans l'atelier de Morland, son ami, « le génie facile qui peignait en buvant, et buvait en peignant. » En 1807, il fut admis comme élève à l'Académie, et il exposa aussi ses deux premiers paysages. L'année suivante, il envoya cinq petites toiles à British Institution. En 1809, il reçut la médaille d'argent; et l'un des deux tableaux exposés, *Enfants avec un nid d'oiseaux*, fut acheté par un amateur célèbre, M. Lister Parker. A partir de ce moment commença la vogue extraordinaire qu'il eut toujours depuis. En 1812, son père mourut dans la misère, lui laissant une famille nombreuse à soutenir. Légère à son cœur excellent, cette charge le fut aussi pour sa bourse, qui se gonflait rapidement. La *Vente de l'agneau favori*, exposée à cette même époque et très-bien achetée, fut gravée deux fois. La plus petite de ces deux gravures fut tirée à 15 ou 16,000 exemplaires, enlevés en quelques jours par un public enthousiasmé. En 1813, parurent à l'exposition de l'Académie et à celle de l'Institution britannique quatre peintures, dont l'une, les *Attrapeurs d'oiseaux*, est regardée comme le chef-d'œuvre de Collins. Il eut un si beau succès à son exposition de 1817, il vendit si bien un *Soleil levant*, qu'il put faire, avec Leslie et Washington Allston, peintre américain, un voyage de grand seigneur à Paris. Pendant son séjour dans cette ville, il peignit deux tableaux : le *Départ de la diligence de Rouen* et une *Scène sur les boulevards de Paris*. Ils furent exposés, l'année qui suivit son retour, à Londres, avec une *Scène de côte* et le *Nid d'oiseau*. Le prince régent et lord Liverpool se disputèrent la *Scène de côte*, qui fut payée 150 guinées. La comtesse Grey acheta le *Nid d'oiseau*. Le duc de Newcastle devint propriétaire de la *Scène sur les boulevards de Paris*. Sir George Beaumont paya 200 guinées la *Diligence de Rouen*. Lord Liverpool ayant cédé la *Marine* au prince régent en demanda une seconde à Collins, dont il devint l'un des plus zélés protecteurs. Le duc de Newcastle le reçut magnifiquement à son château de Clumber-Park, où il lui fit peindre des portraits de famille. Collins eut de fréquentes relations avec sir Thomas Lawrence, et fut intimement lié avec Allston, Wilkie, Leslie, Constable, Danby, Samuel Joseph, le statuaire, etc. Associé à l'Académie depuis 1814, il en fut nommé membre en 1820. En 1836, il alla faire son tour d'Italie. Après avoir parcouru les villes principales, visité les musées et fait de nombreuses pochades, il passa en Allemagne. Ce voyage, qui ne dura pas moins de deux années, fit en lui une impression profonde, mais fut peu favorable à son talent. Revenu à Londres, il se mit à peindre ce qu'il avait vu, c'est-à-dire de grands tableaux religieux avec des figures grandes comme nature. De peintre médiocre qu'il était, il devint tout à fait mauvais; cependant les amateurs n'en continuèrent pas moins de l'encenser, de le porter aux nues, et de lui prouver leur enthousiasme en payant au poids de l'or ses pastiches. Collins, depuis deux ans, souffrait beaucoup d'une affection au cœur. Vers 1846, la maladie prit tout à coup des proportions sérieuses, et il mourut au commencement de 1847.

COLLINS (William Wilkie), romancier anglais, fils du précédent, né à Londres en 1824. Il fit le voyage d'Italie avec son père, dont il a publié la biographie sous le titre de : *Memoirs of the life of W. Collins* (Londres, 1848, 2 vol. in-8°). Deux ans plus tard, M. Wilkie Collins fit paraître son premier roman, *Antonina* (Londres, 1850, 3 vol.), dont le sujet est la prise de Rome par Alaric. Depuis cette époque, il a donné un assez grand nombre d'ouvrages du même genre, dans lesquels il a peint avec talent les mœurs contemporaines. *Basil* (1853); *Hide and Seek* (1854); *The dead Secret* (1858); la *Femme en blanc* (1861); *Sans nom* (1863); une *Poignée de romans* (1864), etc. Ces trois derniers ont été traduits en français par M. D. Forgues.

COLLINS (Napoléon), officier de marine au service des Etats-Unis d'Amérique, né vers 1820. En 1834, il entra dans la marine fédérale comme midshipman, fut promu lieutenant en 1846, et devint, en 1857, directeur de l'arsenal maritime de Mare's-Island (Californie), sous les ordres de Farragut, actuellement amiral. Lorsque éclata la guerre civile (1861), il fut attaché à l'escadre de l'amiral Dupont, prit part à l'expédition de Port-Royal, et concourut ensuite au blocus des ports de la Caroline du Sud, de la Géorgie et de la Floride. Le 16 juillet 1862, il fut nommé commander, grade qui correspond à celui de capitaine de vaisseau dans notre marine, et, l'année suivante, il reçut le commandement du steamer *Wachusetts*, avec ordre de courir sus au fameux corsaire confédéré *Florida*. Le capitaine Collins, après une chasse de plusieurs mois, découvrit son adversaire dans le port de Bahia, sur les côtes du Brésil, le 7 novembre 1864. Bahia étant un port neutre, le *Florida* avait obtenu des autorités brésiliennes la libre pratique, et son commandant, le capitaine Morris, se trouvait à terre avec la moitié de son équipage. Tous ces motifs, dont un seul aurait arrêté un officier de toute autre nation, ne firent qu'allumer le désir qu'éprouvait Collins de s'emparer du corsaire. Il l'aborda pendant la nuit, l'enleva presque sans coup férir, le prit à la remorque et, malgré l'opposition des navires brésiliens, parvint à gagner la haute mer. On comprend que cette violation flagrante du droit des gens devait donner lieu à une protestation de la part du Brésil. Le gouvernement de Washington y répondit en désavouant la conduite du capitaine Collins, qui fut destitué, ainsi que le consul américain à Bahia, et en restituant les marins capturés avec le corsaire. Quant au *Florida* lui-même, par suite d'un *heureux accident*, il avait sombré le jour même de son arrivée dans les eaux américaines.

COLLINSIE s. f. (ko-lain-sî — de *Collins*, naturaliste américain). Bot. Genre de plantes, de la famille des personnées, tribu des scrofulariées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans le nord-ouest de l'Amérique.

COLLINSON (Jean), historien anglais, mort en 1793. Il a publié : *Histoire et antiquités du comté de Somerset* (Bath, 1791, 3 vol. in-4°).

COLLINSON (Pierre), botaniste anglais, né à Hugal-Hall, dans le Westmoreland, en 1693, mort en 1768. Membre de la Société des quakers, et engagé comme négociant dans des transactions commerciales très-importantes, il trouva néanmoins le temps de se livrer à l'étude des sciences naturelles, et il acquit une immense notoriété, non-seulement dans son pays, mais encore auprès des savants étrangers. Ce qui poussa surtout Linné à faire le voyage d'Angleterre, en 1736, ce fut le désir de faire la connaissance de Collinson. Celui-ci dirigea principalement ses études sur la botanique, et sur la naturalisation des plantes et des arbres dans des régions éloignées de leur habitat originel. Il envoya dans le Maryland, dans la Pensylvanie et

dans divers autres Etats baignés par l'Atlantique, un grand nombre de plantes d'ornement, qui trouvèrent en Amérique un sol et un climat favorables. Il introduisit en Angleterre beaucoup d'essences forestières américaines. L'un des premiers, il préconisa la culture de la vigne en Virginie, où cette culture s'est depuis considérablement développée. Ami de Franklin, il l'instruisit, en 1745, des premières expériences sur l'électricité, et lui envoya la première machine électrique qu'on eût vue en Amérique. Il cultiva également l'amitié de Linné, qui a donné le nom de *collinsonia* à un genre de plantes de la famille des labiées. Il est auteur de divers mémoires envoyés à la Société royale de Londres ou au *Gentleman's Magazine*. Ce savant était très-versé dans l'histoire des antiquités de l'Angleterre.

COLLINSONIE s. f. (kò-lain-so-nî — de *Collinson*, naturaliste anglais). Bot. Genre de plantes, de la famille des labiées, tribu des satuéinées, comprenant une dizaine d'espèces : *Les* COLLINSONIES *sont des plantes à odeur forte.* (C. Lemaire.)

— **Encycl.** Les sous-arbrisseaux qui composent ce genre appartiennent à l'Amérique du Nord. La *collinsonie du Canada* habite non-seulement le pays qui lui donne son nom spécifique, mais encore les provinces des Etats-Unis qui en sont voisines. Ses racines fraîches, râpées et infusées dans l'eau-de-vie de genièvre, et l'extrait qu'on en retire, sont employés en médecine contre les affections des voies urinaires. Les *collinsonies anisée* (*collinsonia anisata*) et *à tige rude* (*collinsonia scabra*) croissent dans le sud des Etats-Unis et partagent les propriétés de la précédente. Leurs tiges et leurs feuilles fraîches sont employées en applications pour le traitement des meurtrissures et des douleurs arthritiques.

COLLIOURE, ville et commune de France (Pyrénées-Orientales), canton et à 7 kilom. d'Argelès-sur-Mer, arrond. et à 33 kilom. E. de Ceret, sur la Méditerranée; pop. aggl. 3,091 hab. — pop. tot. 3,651 hab. Récolte d'excellents vins rouges classés en première ligne parmi les vins du Roussillon; pêche; salaisons; fabriques de bouchons. Commerce de cabotage; le mouvement de la navigation, en 1861, présente les chiffres suivants, entrées et sorties réunies : 169 navires jaugeant ensemble 3,006 tonneaux.

Assise à mi-côte d'une colline qui s'élève en amphithéâtre autour d'une baie demi-circulaire, cette petite ville ne se compose que d'une grande rue, à laquelle viennent aboutir quelques ruelles mal percées et mal bâties; la nature et l'art se sont réunis pour en faire une place de guerre importante. Les fortifications élevées par Vauban ont été modifiées depuis. Le fort, qui porte spécialement le nom de Château, couronne le sommet d'un rocher escarpé, au N. de la ville; du même côté, mais en dehors, s'élèvent les forts de l'Etoile et du Mirador; au S., à plus de 1 kilom., se montre une redoute carrée connue sous le nom de Palat ou de Dugommier; enfin, au S.-E., sur le haut de la colline qui commande Collioure et Port-Vendres, se dresse le redoutable fort Saint-Elme. A droite, en entrant dans le port, on voit un îlot rocheux sur lequel est l'oratoire de Saint-Vincent, où l'on va en procession sur des barques le jour de la fête patronale. A 2 kilom. et demi S.-O. de Collioure, ermitage et source de Notre-Dame-de-Consolation, à l'extrémité supérieure d'un charmant vallon. La fondation de Collioure est antérieure à l'époque de l'invasion romaine dans les Gaules; elle portait alors le nom de *Caucoliberum*. En 1793, elle tomba au pouvoir des Espagnols, qui furent forcés de rendre cette place au général Dugommier, le 29 mai 1794.

COLLIQUATIF, IVE adj. (kol-li-koua-tif, i-ve — rad. *colliquation*). Méd. Qui se résout en liquide, qui amène la réduction à l'état liquide de certaines matières; qui abat, qui énerve par la production de certains liquides abondants : *Dans les fièvres adynamiques ou putrides, il s'établit fréquemment un dévoiement* COLLIQUATIF. (De Montègre.) *L'agaric blanc diminue, au moins quelquefois, les sueurs* COLLIQUATIVES *des phthisiques, et celles qui accompagnent certaines fièvres aiguës.* (Nysten.)

COLLIQUATION s. f. (kol-li-koua-si-on — du lat. *colliquescere*, se liquéfier, se fondre). Méd. Production considérable d'excrétions liquides ou rendues telles, accompagnée d'un notable affaissement des forces. ‖ A signifié Diminution de consistance dans le sang ou les humeurs.

— **Encycl.** Path. Dans l'idée des anciens humoristes, la liquéfaction des humeurs et leur écoulement par les voies d'excrétion constituaient la *colliquation;* les modernes ne préjugent pas ainsi la question, et définissent simplement la *colliquation* un symptôme morbide caractérisé par l'hypersécrétion des fluides et s'accompagnant de consomption. L'écoulement colliquatif se montre dans diverses circonstances, mais principalement au déclin des maladies graves. Il est caractérisé par l'abondance des selles, par la profusion des sueurs, des urines, de la salive, l'expectoration bronchique, etc. On peut en rapprocher l'écoulement surabondant du pus, du lait et du sperme.

Il est peut-être difficile d'expliquer les causes qui donnent naissance aux sécrétions et aux excrétions colliquatives. Il y a sans doute, dans les cas de *colliquation*, une altération profonde des fonctions de nutrition, et particulièrement des fonctions sécrétoires; mais on ne peut expliquer la relation qui existe entre l'hypersécrétion des glandes et la consomption qui en est la conséquence. Le seul fait avéré, c'est la coïncidence de ces deux phénomènes, l'épuisement et la *colliquation;* et c'est là ce qui a fait établir entre eux une relation de cause à effet. En observant, au reste, la disparition de la graisse des tissus, on est tenté d'accorder quelque valeur à l'explication des anciens, et de reconnaître que les tissus et les humeurs normales peuvent, en quelque sorte, fondre et alimenter des sécrétions anormales.

La *colliquation* est toujours un symptôme grave dans les maladies, et les moyens les plus énergiques sont ordinairement impuissants à la faire disparaître.

COLLI-RICCI (Louis-Léonard-Gaspard VENANCE, baron DE), général italien, né à Alexandrie (Piémont) en 1760, mort en 1812. Il fut, en 1792, un des généraux de l'armée sarde chargée de faire face aux Français qui avaient envahi le comté de Nice, contribua, en 1793, à la reprise des vallées du Var et de Tinée, couvrit l'année suivante, avec beaucoup d'habileté, la retraite sarde, et fut blessé à l'Argentière, puis à l'attaque des camps de Garessio (1795). Battu par Sérurier à Mondovi en 1796, il prit sa revanche le lendemain en battant le général Stengel. Deux ans plus tard, après la conquête du Piémont par la France, il entra dans l'armée française, et fut nommé successivement adjudant, commandant, chef d'état-major, général de brigade (1799) et général de division (1802). Colli était un militaire prudent, se bornant à la guerre défensive et manquant de ces promptes décisions qui permettent de tirer parti des avantages obtenus.

COLLIROSTRE s. m. (kol-li-ro-stre — du lat. *collum*, *colli*, cou; *rostrum*, bec). Zool. Dont le bec ou le rostre naît du cou.

— s. m. pl. Syn. d'AUCHÉNORHYNQUES, forme grecque du même mot.

COLLISALLA s. m. (kol-li-zal-la). Pharm. Nom indigène du calisaya, variété jaune de quinquina, qui croît au Pérou.

COLLISION s. f. (kol-li-zi-on — lat. *collisio;* de *cum*, avec; *lædere*, léser). Choc de deux corps : *Plusieurs fois on a appréhendé une* COLLISION *entre la terre et une comète. Deux trains chargés de troupes et marchant dans le même sens se sont heurtés; deux personnes ont péri dans cette funeste* COLLISION. (Journ.)

— Par ext. Lutte entre des personnes composant des corps ou des partis opposés : *Une* COLLISION *entre le peuple et l'armée. Des causes de* COLLISION *naissaient du contact des territoires et de l'opposition des intérêts.* (Mignet.)

— Fig. Lutte, choc entre deux choses opposées : *Aucune* COLLISION *d'intérêts n'est à craindre.* (Balz.) *La ridicule* COLLISION *d'écoles rivales, qui occupe aujourd'hui notre frivolité.* (Ch. Nod.)

COLLITIGANT adj. Syn. de COLITIGANT.

COLLITORQUE s. m. (kol-li-tor-ke — du lat. *collum*, *colli*, cou; *torqueo*, je tors). Ornith. Nom scientifique du torcol.

COLLIURE s. m. (kol-li-u-re). Entom. Syn. de COLLYRIDE.

COLLIUS (François), théologien italien, né près de Milan vers la fin du XVIe siècle, mort en 1640. Il exerça les fonctions de grand pénitencier du diocèse de Milan. On a de lui des ouvrages remplis de recherches et d'érudition, mais en même temps de discussions bizarres sur des questions quelquefois scabreuses. Dans l'un : *De sanguine Christi* (Milan, 1617, in-4°), il a rassemblé tout ce qui a été dit sur le sang du Christ, sur les parties de son corps par lesquelles ce sang a été répandu, etc. Au sujet du saint prépuce, il y traite à fond cette question : *An Christus ablatum sibi in circumcisione præputium rursus in resurrectione acceperit?* Dans un autre : *De animabus paganorum* (Milan, 1622-1623, 2 vol. in-4°), il discute le salut des principaux personnages de l'antiquité païenne.

COLLO, ville maritime de l'Algérie, prov. et à 62 kil. N. de Constantine, à 110 kilom. O. de Bone, sur le lieu même où florissait jadis la colonie romaine de *Collops Magnus;* 2,000 hab. Pêcheries de corail; fabrique de faïence; commerce actif des produits du sol : laine, cire, miel, cuirs et fruits secs. Près de là, dans la petite baie qui porte le même nom, est un mouillage où les bâtiments sont à l'abri des vents du N.-O., très-dangereux sur cette côte. Collo fut occupée par les Turcs en 1520, et par les Français en 1843. Les Vénitiens et les Génois, dès le XIIe siècle, y possédaient des comptoirs; les Flamands, les Français s'y établirent plus tard à leur tour; en dernier lieu, la compagnie française d'Afrique, ayant son siége à Marseille, y entretenait un établissement pour l'exportation des produits agricoles.

COLLOBRIÈRES, bourg de France (Var), ch.-l. de cant., arrond. et à 46 kilom. N.-E. de Toulon, dans un bassin entouré de montagnes et arrosé par un petit ruisseau; pop. aggl. 2,208 hab. — pop. tot. 2,410 hab. Fabriques de bouchons; récolte et commerce de châtaignes très-estimées. L'église possède un riche autel en marbre provenant de la chartreuse de Laverne.

COLLOCASIE s. f. (kol-lo-ka-zî). Ornith. Syn. de SALANGANE.

COLLOCATION s. f. (kol-lo-ka-si-on — lat. *collocatio*, arrangement; de *cum*, avec, et *locare*, placer). Jurispr. Action ou manière d'inscrire des créanciers dans l'ordre que la loi assigne au payement de leur créance : *Etat, procès-verbal de* COLLOCATION. *Bordereau de* COLLOCATION. *Demande en* COLLOCATION. COLLOCATION *contestée. Il a été payé suivant sa* COLLOCATION. ‖ Somme que doit recevoir un créancier d'après l'ordre qu'il occupe : *Toucher le montant de sa* COLLOCATION. *Payement de* COLLOCATION. ‖ *Collocation utile*, Collocation pour laquelle il y a des fonds suffisants. ‖ *Collocation provisoire*, Celle qui est faite d'après les titres des créanciers, sans tenir compte du chiffre de la somme à distribuer, et qui est soumise à l'approbation des intéressés. ‖ *Collocation définitive*, Celle par laquelle les droits des créanciers sont définitivement arrêtés, et qui indique la somme qui leur sera payée. ‖ *Collocation éventuelle*, Celle qui ne donne droit à être payé que si tel événement prévu se produit. ‖ *Collocation de l'argent*, Placement de l'argent fait dans le but de lui faire rapporter un intérêt.

— **Encycl.** Jurispr. Sans anticiper ici sur les mots DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION et ORDRE, nous pouvons dès à présent expliquer que les créanciers qui se présentent pour toucher ce qui leur est dû sur une somme à distribuer dans un ordre ou une contribution déposent leurs titres de créance au greffe en demandant à être colloqués au rang et pour la somme qu'ils indiquent. Le juge commissaire examine les titres, et, selon qu'ils lui paraissent fondés ou non, il agrée ou rejette la demande en *collocation*. La décision du magistrat, exprimée dans un règlement dit *provisoire*, peut être critiquée par les intéressés; aussi les *collocations* des créanciers, soit comme rang, soit comme chiffre de créance, ne sont que provisoires, et restent telles jusqu'à ce que le tribunal ait statué sur les critiques élevées contre le travail du juge commissaire, ou que le délai accordé par la loi pour élever cette critique soit expiré. Dans ce dernier cas, s'il n'y a eu aucun contredit ou si le tribunal a maintenu le règlement du magistrat, les *collocations*, de provisoires, deviennent définitives. Seulement, comme, dans le premier travail, les *collocations* ont été admises sans examiner si leur chiffre dépasse la somme à distribuer, le magistrat doit, dans un règlement dit *définitif*, arrêter le chiffre de cette somme en capital et intérêts, arrêter également en capital, intérêts et frais, les *collocations* des créanciers, en maintenant jusqu'à due concurrence celles qui ont été admises les premières, et en descendant jusqu'à ce que les deniers à distribuer soient épuisés. Ceux qui, faute de fonds suffisants, ne touchent rien, conservent néanmoins leurs actions contre leur débiteur.

Si le tribunal ou la cour, sur appel, modifie le règlement provisoire, les *collocations* définitives doivent être faites en conformité avec la décision judiciaire.

Dans les ordres amiables, les *collocations* ont la même valeur que celles qui sont admises dans le règlement définitif des ordres judiciaires.

COLLOCUTION s. f. (kol-lo-ku-si-on — du préf. *co*, et de *locution*). Syn. peu usité de COLLOQUE.

COLLODION s. m. (kol-lo-di-on — du gr. *kollôdês*, collant; de *kolla*, colle). Chim. Solution de coton-poudre dans un mélange d'alcool et d'éther : *Le* COLLODION *est fort employé en photographie; les chirurgiens l'emploient aussi comme agglutinant. L'application du* COLLODION *en chirurgie est due à M. Maynard, de Boston; son emploi en photographie, à un Anglais, M. Archer.* (Focillon.)

— **Encycl.** La chirurgie, la photographie, et depuis peu la fabrication des fleurs artificielles, font des applications importantes du *collodion*. Nous étudierons d'abord les usages auxquels il sert en chirurgie, puis ceux auxquels l'emploie depuis peu M. Bérard de Touzelin. En dernier lieu, nous traiterons du *collodion* photographique.

D'après M. Payen, le moyen le plus économique et le plus sûr pour préparer le pyroxyle destiné à former le *collodion* consiste à mêler 1 partie en poids d'azotate de potasse sec et pulvérisé avec 3 parties d'acide sulfurique concentré. On immerge le coton pendant ce mélange, en le foulant avec une épaisse spatule; on laisse réagir pendant 1 à 2 heures, puis on lave à grande eau et l'on fait dessécher. La solution du produit est rendue très-notablement plus prompte et plus complète, lorsqu'on le plonge tout chaud (sortant de l'étuve chauffée à 45 degrés) dans de l'éther qui contient 8 pour 100 d'alcool.

On conserve dans des vases bien clos le produit de cette dissolution, qui est sirupeux. On l'étend, quand on veut en faire usage, sur une lame de verre. On fait sécher lentement, puis on verse une ou plusieurs autres couches successives. On a alors une pellicule que l'on peut rendre très-résistante, très-adhérente et qui résiste à l'eau et à l'alcool. En recouvrant de couches de *collodion* ainsi préparé un tissu, *on peut le rendre complétement imperméable.* Il remplace alors les taffetas cirés et les tissus enduits de caoutchouc. Enfin, et c'est cette propriété qui rend le *collodion* si précieux à la chirurgie, il remplace avec avantage les taffetas adhésifs dits taffetas d'Angleterre pour couvrir ou réunir les plaies. En effet, d'une part, il les préserve de l'action de l'air; de l'autre, le retrait qu'il éprouve en séchant rapproche les lèvres de la plaie l'une de l'autre et en facilite la suture. On l'emploie spécialement dans les hémorragies, les brûlures, les affections cutanées accidentelles; de plus, il forme la base de plusieurs préparations pharmaceutiques affectées à divers usages, spécialement au traitement des maladies des yeux.

M. Bérard de Touzelin compose son *collodion* de :

Ether de Montpellier à 56°	100
Coton azotique (obtenu par l'azotate de potasse et l'acide sulfurique).	6
Huile de ricin récente.	5 à 8

On distille au bain-marie, et on recueille dans un réfrigérant les deux tiers de l'éther hydrique. Après avoir laissé déposer pendant huit à dix jours, on décante le liquide, auquel on ajoute de l'huile de ricin extraite à froid.

On colore ensuite ce liquide en y mélangeant du noir de fumée ou du blanc de zinc, du jaune de chrome, etc., etc. On le coule *ensuite sur des glaces sans tain bien nive*lées; on l'enlève une fois solidifié et on le découpe à l'emporte-pièce. Par un procédé très-ingénieux, dans les détails duquel nous ne pouvons entrer, M. Bérard gaufre ensuite la pellicule en se servant de moules pris, en plâtre, sur la nature même. L'imitation des feuilles et des pétales des fleurs est alors parfaite. Le même industriel a récemment fait une nouvelle application du *collodion* coloré, étendu sur toile ou sur papier et gaufré par pression sur des surfaces représentant en creux les saillies des peaux chagrinées pour la reliure des livres.

— *Collodion photographique.* Vers l'année 1847, M. Niepce de Saint-Victor eut l'heureuse idée de remplacer par une couche d'albumine étendue sur du verre le papier dioptrique de Talbot, immergé successivement et à plusieurs reprises dans une solution de chlorure de sodium, puis de nitrate d'argent, *et enfin séché*. En 1851, *Legray remplaça, sur* le verre, la couche d'albumine par une couche de *collodion;* mais ce furent deux photographes anglais, Fry et Archer, qui publièrent les premiers une méthode précise pour se servir de cette substance.

Enumérer les formules données pour la confection du *collodion* photographique est impossible; nous nous bornerons à indiquer un seul procédé, celui que M. de La Blanchère a publié dans ses ouvrages et qui a toujours réussi à ses nombreux élèves. On commence par composer une provision de *collodion* normal, qui n'est qu'une solution de coton-poudre dans l'éther alcoolisé :

Pyroxyline ou coton-poudre soluble. .	3 gr.
Ether sulfurique	75
Alcool à 40°.	25

Si le coton-poudre est bien préparé, il se dissoudra complétement; sinon, il faudra ajouter un peu plus d'alcool, ce que l'on fera par tâtonnement jusqu'à dissolution à peu près complète.

Maintenant, dans :

Alcool à 40°	150,00 c. c.

on triture au mortier de verre :

Iodure de potassium. . . .	3,30
Iodure d'ammonium. . . .	1,40
Iodure de cadmium. . . .	1,50
Bromure de potassium. .	0,25
Bromure d'ammonium . .	0,20
Bromure de cadmium. . .	0,20
Iode pur.	0,20

Si d'alcool est pur, une partie seulement des deux premiers bromures se dissoudra, mais le reste exerce une action de présence encore inexpliquée, mais certaine. On ajoute alors :

Ether sulfurique	75 c. c.

et l'on mêle à :

Collodion normal ci-dessus préparé	150 c. c.

La liqueur ainsi composée doit présenter une couleur rouge assez prononcée, qu'elle gardera sans changement pendant plusieurs mois : on la laissera déposer 24 heures en agitant, et l'on filtrera au papier suivant l'usage. Ce *collodion*, extrêmement rapide, peut servir pour tous les cas d'épreuves instantanées. Le bain d'argent sera fait à 8 pour 100 d'eau distillée au moyen de l'azotate d'argent neutre fondu. Développement au protosulfate de fer, fixage au cyanure de potassium et renforcement à l'acide pyrogallique.

Nous n'avons point à traiter ici la partie théorique de la photographie; toutefois, nous ferons remarquer que le procédé au *collodion* repose sur la réaction suivante. Les iodures renfermés dans le *collodion* se trouvant mis en présence du bain d'azotate d'argent, il se forme, par double décomposition, un iodure d'argent sensible à la lumière. Maintenant, comment cet iodure d'argent, qui ne se dé-

compose point de lui-même sous l'action des rayons chimiques, puisque l'image est encore invisible après l'exposition à la chambre noire, réunit-il et groupe-t-il les molécules d'argent mises en liberté par l'action de l'acide gallique sur le nitrate d'argent en excès? Deux théories sont en présence pour expliquer ce curieux phénomène. MM. Bareswill et Davanne admettent que les sels d'argent en général, l'iodure en particulier, noircissent par une exposition suffisante à la lumière; donc, en un temps fort court, ils noirciront encore, mais d'une façon invisible. Cependant, la quantité infiniment petite d'argent sert alors d'élément attractif sur les molécules d'argent mises en liberté par l'acide gallique. Ils appuient leur opinion sur ce que, dans certains procédés où l'exposition à la lumière est fort longue, l'image est visible avant le développement, enfin sur ce que M. Young, ayant exposé une glace albuminée à la chambre noire, et l'ayant fixée à l'hyposulfate de soude qui dissout l'argent, a malgré cela obtenu une image.

D'autres, au contraire, soutiennent que l'action de la lumière sur l'iodure d'argent est purement physique, et que si, dans quelques cas, une image se produit par une action chimique, elle est due, non à l'iodure d'argent, mais à la matière *argentico-organique*. Cette dernière opinion nous paraît la plus vraisemblable.

Il restait à découvrir encore une méthode qui permît d'employer le *collodion* à sec, car l'iodure d'argent emprisonné dans les fibres de la couche de coton-poudre perd sa sensibilité à la lumière. Taupenot indiqua le premier une méthode pour atteindre ce but. Nous allons en donner l'analyse, bien qu'elle soit plutôt un nouveau procédé sur albumine qu'une méthode de *collodion* sec.

On mélange et on laisse fermenter:

Albumine ou blanc d'œuf. .	100 gr.
Miel blanc	10
Levûre de bière.	3
Iodure de potassium.	50

Lorsque la fermentation est achevée, on filtre et on partage en flacons de 100 à 200 gr., pour éviter l'action de l'air sur un flacon entamé.

Lorsque les glaces collodionnées ont passé au bain d'argent, qui les rend sensibles, on les lave parfaitement à l'eau distillée, puis on verse l'albumine au-dessus de leur surface. On la promène en tous sens pour que la couche de *collodion* en soit bien imbibée; on reverse l'excédant, on fait égoutter et l'on met à sécher verticalement. Toutes les opérations se font à l'abri de la lumière active. Les glaces ainsi préparées se conservent indéfiniment. Lorsqu'on veut s'en servir, on les plonge 20 secondes dans un bain composé de:

Nitrate d'argent cristallisé. .	10 gr.
Acide acétique cristallisable.	10
Eau distillée	100

Puis on lave soigneusement à l'eau distillée et on peut les employer, soit tout de suite à l'état humide, soit plus tard à l'état sec. Le développement de l'image se fait, soit à l'acide gallique concentré et additionné de nitrate d'argent, soit à l'acide pyrogallique.

Mais, dans ces derniers temps, M. Russel a publié une méthode de *collodion* sec complétement originale et parfaite dans ses résultats. On commence par préparer la solution suivante:

Eau pure.	500 cent. cubes.
Acide acétique. . . .	1
Gélatine	5 gr.
Alcool	30 cent. cubes.
Iodure de cadmium .	1 gr.
Bromure de cadmium	0,25
Iode	quelq. paillettes.

On étend la gélatine sur des glaces que l'on fait sécher et qui, placées dans des boîtes à rainure, se conservent indéfiniment. On étend ensuite la couche de *collodion* que l'on sensibilise, puis on verse dessus une double couche d'une solution de 5 gr. de tannin dans 100 gr. d'eau distillée, auxquels on ajoute 5 cent. cub. d'alcool. On laisse sécher, et on peut conserver un mois les glaces préparées ainsi. Lorsqu'on s'en sert, après les avoir exposées à la lumière, on les développe avec la solution suivante:

Alcool.	100 cent. cub.
Acide pyrogallique. . .	15 grammes.
Nitrate d'argent	4
Acide citrique	4
Eau	100

Citons encore, pour mémoire, les procédés Despratz, Fothergill, Pestchler et Mann, etc.

On emploie encore les couches de *collodion* pour transporter une image, comme dans certains procédés au charbon, celui, par exemple, où le *collodion* ne sert que de véhicule, et qu'il ne faut pas confondre avec les transports de positifs du docteur Moitessier, qui sont simplement des positifs sur *collodion* tirés en transparence à la chambre noire avec un cliché négatif. Il sert encore de véhicule dans les transports sur porcelaine et sur émail, de sorte que sous l'action du feu de moufle les parties organiques de l'image, c'est-à-dire le *collodion*, sont brûlées, tandis que l'épreuve indélébile se trouve formée par l'oxyde métallique réduit.

Il nous suffira d'avoir indiqué les principaux usages du *collodion* et d'avoir montré, dans le procédé au *collodion* sec et le procédé au *collodion* humide, deux procédés types auxquels peuvent se rapporter tous les autres dans la photographie.

Dernièrement, M. England a produit une véritable sensation à une séance de la *Société photographique* de Londres, par la lecture de son mémoire *Sur une modification du procédé au collodio-albumine qui n'exige qu'un seul bain sensibilisateur*. Voici la modification fort simple que M. England vient de faire connaître, et qui nous promet de bons résultats avec une manipulation ordinaire; les conditions du succès ne dépendent pas ici de l'exactitude des formules ni de lavages à temps déterminé, etc. La plaque ayant été recouverte d'un bon *collodion* bromo-ioduré, et ayant été sensibilisée comme d'ordinaire sur un bain de 8 à 10 pour 100, doit être lavée jusqu'à ce que toute apparence graisseuse ait disparu. Après cela, on verse sur la couche de l'albumine simple, dans la préparation de laquelle on a ajouté quelques gouttes d'ammoniaque pour chaque blanc d'œuf employé. On fait couler l'albumine sur la couche plusieurs fois de suite, puis on éloigne ce qu'il y a de trop, ce qui s'opère en lavant pendant quelques secondes sous un doux filet d'eau. Il s'agit à présent d'un point fort important, c'est de sensibiliser la couche délicate d'albumine qui adhère au *collodion*. M. England accomplit cela en versant sur la plaque une solution d'argent à 6 pour 100, à laquelle on a ajouté quelques gouttes d'acide acétique; après cela, la plaque est soigneusement lavée et mise de côté pour sécher. En employant chaque fois un nouveau bain pour la sensibilisation, on se trouve dans les meilleures conditions possibles de succès. L'auteur ne réclame pas pour la plaque ainsi préparée une sensibilité égale à celle du *collodion* humide, mais il affirme qu'on la trouvera la plus sensible de toutes celles préparées par les divers procédés au *collodion* sec. Jusqu'à présent on n'a pu se prononcer sur le temps pendant lequel de pareilles plaques peuvent être gardées après l'exposition. L'expérience de M. England s'étend à cet égard à sept semaines. Une plaque développée sept semaines après son exposition réussit parfaitement.

COLLODIONNÉ, ÉE (kol-lo-di-o-né) part. passé du v. Collodionner. Couvert d'une couche de collodion: *Verre* COLLODIONNÉ. *Plaque* COLLODIONNÉE.

COLLODIONNER v. a. ou tr. (kol-lo-di-o-né rad. *collodion*). Photogr. Couvrir d'une couche de collodion: *On plonge la plaque dans un bain de nitrate d'argent, après l'*AVOIR COLLODIONNÉE. ‖ On dit quelquefois, mais rarement, COLLODIER.

COLLOÏDE adj. (kol-lo-i-de — du gr. *kolla*, colle; *eidos*, aspect). Pathol. Se dit de certaines affections caractérisées par la production d'une matière gélatineuse, qui est renfermée dans une trame aréolaire: *Cancer* COLLOÏDE. *Kyste* COLLOÏDE. *Pleurésie* COLLOÏDE. *Ascite* COLLOÏDE.

— **Encycl.** Les produits liquides des kystes, le parenchyme de quelques tumeurs cancéreuses, la sérosité extravasée dans les cavités séreuses enflammées, peuvent éprouver, dans quelques cas, une transformation particulière, d'où résulte une sorte de produit gélatiniforme; le mot *colloïde* sert à désigner les affections dans lesquelles s'est produite cette sorte de modification.

COLLOIR s. m. (ko-loir — rad. *coller*). Techn. Métier à encoller.

COLLOMB (Barthélemy), médecin français, professeur au collége de chirurgie de Lyon, né dans cette ville en 1718, mort en 1799. Il est l'auteur d'un volume ayant pour titre: *Œuvres médico-chirurgicales* (Lyon et Paris, 1798, in-8°). La bibliothèque de Lyon possède plusieurs *Mémoires* manuscrits de Collomb sur la botanique, le sommeil, la vue, la carnification des os et l'ossification des chairs, la léthargie, les cancers, etc.

COLLOMBET (François-Zénon), littérateur et historien français, né à Siéges (Jura) en 1808, mort à Lyon en 1853. Privé de bonne heure de sa mère, il fut recueilli par un oncle, M. Comte, qui était chapelain à Fourvière, et qui, désireux de le voir entrer dans les ordres, lui fit faire sa théologie au séminaire de Saint-Irénée. Mais cet oncle étant mort en lui laissant une fortune assez considérable, Collombet quitta la robe, pour laquelle il ne se sentait pas assez d'attrait, et se livra tout entier à la littérature. En 1848, il concourut pour un *Eloge de Chateaubriand*, qu'avait proposé l'Académie de Lyon, et obtint le prix. Collombet collabora activement à la *Biographie de Feller* (édition Pélagaud, Lyon), à la *Biographie universelle* de Michaud, réimprimée par Desplaces; à la *Revue du Lyonnais*. Il est mort des suites d'un travail immodéré, à quarante-cinq ans, ayant produit quarante volumes. Collombet vivait dans une profonde retraite. Il habita vingt-trois ans une modeste chambre que lui louait un maître d'école, à Lyon. Les principales publications de ce laborieux écrivain, qui fut un défenseur constant des idées catholiques, sont: *Mélanges poétiques de la jeunesse* (4 vol. in-8°); *Cours de littérature profane et sacrée* (4 vol. in-8°); *Œuvres de Salvien*, traduites en français (1833, 2 vol. in-8°); *Œuvres de saint Vincent de Lérins et de saint Eucher de Lyon* (1 vol. in-8°); *Sidonius Apollinaris*, avec traduction (3 vol. in-8°); *Hymnes de Synérius avec les odes de Manzoni* (1 vol. in-8°); *Jésus parlant au cœur du jeune homme, et Jésus parlant au cœur du prêtre*, traduit de l'italien; *Devoir des hommes*, traduit de Silvio Pellico; *Œuvres de sainte Thérèse* (3 vol. in-8°); *Lettres de saint Jérôme* (1842, 5 vol. in-8°); *Histoire des saintes du diocèse de Lyon* (1834, in-8°); *Histoire civile et religieuse des lettres latines au* IVe *et au* Ve *siècle* (1839, in-8°); *Histoire de saint Jérôme* (1844, 2 vol. in-8°), son ouvrage le plus estimé; l'*Itinéraire de Rutilius Numantianus* (in-8°); l'*Oraison dominicale de saint Cyprien* (in-8°); *Etude biographique et littéraire sur Reboul de Nîmes; Notice biographique et littéraire sur Jean Berchoux* (in-8°); *Poëmes de Florus, diacre de l'église de Lyon, suivis de ceux d'Agobard, pour la première fois réunis et traduits en français, avec une histoire de la poésie latine au* IXe *siècle* (in-8°); *Recherches historiques sur l'église et le couvent des dominicains de Lyon, de* 1218 *à* 1789 (in-8°); *Etudes sur les historiens lyonnais* (2 vol. in-8°); *Histoire critique de la suppression des jésuites* (1846, 2 vol. in-8°); *Histoire de la sainte Eglise de Vienne* (3 vol. in-8°); *Jésus parlant au cœur de la religieuse*, sous le pseudonyme de l'abbé Palomica, etc. Il a laissé, en outre, un certain nombre d'ouvrages manuscrits. Collombet eut pour collaborateur, dans la plupart de ses traductions et dans quelques-uns de ses écrits, son ami J.-F. Grégoire.

COLLOMIE s. f. (ko-lo-mî). Bot. Genre de plantes, de la famille des polémoniacées, formé aux dépens des phlox, et comprenant plusieurs espèces qui croissent en Amérique.

COLLON, ville d'Irlande, comté de Louth, à 22 kilom. S.-O. de Dundalk; 1,500 hab. Fabrication de toile et bonneterie. Cette jolie petite ville, regardée comme une des plus belles du royaume, a été presque entièrement bâtie par lord Oriel.

COLLONÈME s. m. (kol-lo-nè-me — du gr. *kolla*, colle; *nêma*, tissu). Pathol. Nom donné par Müller à des tumeurs produites par un tissu extrêmement mou, d'apparence tremblotante et gélatineuse, qui se compose de rares faisceaux fibreux, et de cristaux tout particuliers, disséminés au milieu d'une masse de globules beaucoup plus gros que ceux du sang.

COLLONGES, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. S.-O. de Gex; pop. aggl. 803 hab. — pop. tot. 1,166 hab. Vins blancs renommés; bestiaux.

COLLONSAY, île d'Ecosse. V. COLONSAY.

COLLOPHORE s. m. (kol-lo-fo-re — du gr. *kolla*, colle; *phoros*, qui porte). Bot. Genre d'arbres à suc épais et laiteux, de la famille des apocynées, tribu des carissées, renfermant une seule espèce peu connue, qui croît au Brésil.

COLLOPS s. m. (kol-lops — du gr. *kollops*, callosité). Entom. Genre de coléoptères malacodermes, comprenant quatorze espèces américaines.

COLLOQUE s. m. (kol-lo-ke — lat. *colloquium*; de *cum*, avec, et *loqui*, parler). Conférence, entretien dans lequel on s'efforce d'éclaircir un point ou de prendre une décision: *Avoir ensemble des* COLLOQUES *fréquents*.

— Hist. relig. Conférence publique et solennelle entre des théologiens appartenant à des sectes opposées: COLLOQUE *de Poissy*. COLLOQUE *de Bade*.

— Philol. Titre de certains ouvrages composés en forme de dialogues, et intitulés en latin *Colloquia*, ce que l'on traduirait plus exactement par *Entretiens* ou *dialogues*: *Les* COLLOQUES *d'Erasme*.

— **Syn. Colloque, conférence, conversation, entretien.** *Colloque* se dit proprement d'une discussion sur les affaires religieuses: *Le* COLLOQUE *de Poissy*. Dans un emploi plus vulgaire, il suppose des intentions blâmables ou au moins il tend à ridiculiser le langage auquel on l'applique. *Conférence* s'applique aussi aux objets religieux, mais d'une manière plus générale et sans jamais être pris en mauvaise part; il peut également s'appliquer aux objets politiques, et suppose toujours que l'on s'est entendu d'avance pour se réunir, afin d'examiner ensemble les choses qu'il s'agit de régler. *Conversation* appartient au langage ordinaire; il a un sens très-général et comprend tout ce que les hommes peuvent se dire lorsqu'ils sont réunis. *Entretien* est aussi d'un emploi très-commun, mais il convient surtout quand il n'y a que deux ou trois interlocuteurs et quand on pense à l'objet spécial sur lequel a roulé leur discours.

Colloque de Poissy. V. POISSY (colloque de).

Colloque de Poissy (LE), tableau de M. Robert Fleury; musée du Luxembourg. La scène se passe dans une vaste salle; au milieu, la reine, vêtue de noir, est assise, ayant à sa droite son fils, le jeune Charles IX. A la droite de celui-ci est placé le cardinal de Tournon. Derrière la reine est la reine de Navarre. Tous les regards sont tournés vers la gauche, où se tient Théodore de Bèze, debout dans une petite chaire et expliquant les principes de la foi calviniste. D'autres ministres et docteurs de la religion nouvelle sont groupés du même côté, dans des attitudes graves et recueillies. A droite, un moine gesticule dans une chaire, au milieu d'une foule nombreuse d'évêques et de grands seigneurs. Au premier plan, tout à fait à droite, se tient un hallebardier. Une foule d'autres personnages se pressent dans le fond de la salle. M. Th. Gautier a dit de ce beau tableau: « Il y a dans le *Colloque de Poissy* plusieurs têtes d'un dessin ferme et d'une couleur forte qui ont bien le caractère du temps; les costumes pittoresques et sévères des assistants sont d'une grande exactitude et rendus avec une finesse magistralement sobre. C'est peut-être l'ouvrage le plus irréprochable de l'auteur, et il rappelle sans trop de désavantage le *Congrès de Munster* de Terburg. » On ne peut qu'admirer, en effet, l'habileté avec laquelle M. Robert Fleury a su grouper dans un cadre étroit une multitude de personnages historiques, et donner à chacun d'eux le caractère qui lui est propre. Aux gestes d'indignation que font quelques membres du clergé catholique, il est facile de reconnaître que Théodore de Bèze ne craint pas d'avancer les propositions les plus téméraires. Catherine de Médicis, néanmoins, fidèle à sa cauteleuse dissimulation, qui lui fait ménager pour le moment les deux partis adverses, affecte une sévère impassibilité, tandis que le roi, son fils, âgé de onze ans, ne peut entièrement déguiser l'ennui que lui font éprouver toutes ces arguties scolastiques. Il est vrai qu'on n'en était pas encore au moment de la discussion où le Père Lainez, Espagnol, traita de loups, de singes et de serpents tous les calvinistes. Cette façon d'argumenter eût sans doute fait plus d'impression sur le jeune monarque.

Le *Colloque de Poissy*, exposé au Salon de 1840 et à l'Exposition universelle de 1855, a été gravé par M. Paul Girardet.

Colloques d'Erasme, imprimés en 1518 à plus de 24,000 exemplaires, chiffre énorme pour le temps. Jamais livre n'eut, au XVIe et au XVIIe siècle, autant d'éditions que ces *Colloques*, réimprimés et traduits jusqu'à nos jours. Cet ouvrage parut en pleine fermentation religieuse, et déplut également aux partisans de Luther et aux moines. C'est un livre des plus piquants, d'une excellente latinité, où l'élégance du style fait valoir la verve caustique, la finesse et l'art d'un auteur que l'on peut appeler le Voltaire du XVIe siècle. Dans ces *Colloques*, Erasme nous apparaît tel qu'il fut au milieu des hommes de la Réforme et de la Renaissance, un esprit modéré, prudent, retenu, plus pénétré de l'amour des lettres anciennes que porté vers les changements de culte. Il n'aime pas toutefois l'Italie. Il faut voir, dit M. Philarète Chasles, avec quel mépris Erasme parle d'Alde Manuce, chez lequel il a vécu; *de ce repas de cinq feuilles de courges trempées dans du vinaigre, et de ce mauvais vin plein de lie.*

M. Nisard est auteur d'une *Etude sur Erasme;* voici en quels termes il parle des *Colloques*, plus cités que lus: « Des détails de mœurs intéressants, un dialogue spirituel, aimable, quoique gâté par une quantité de pointes; un cadre heureux, une latinité naturelle, font lire encore, même par des gens qui n'ont aucune prétention au titre d'érudits, les deux ouvrages les plus littéraires d'Erasme, les *Colloques* et l'*Eloge de la folie*. » M. Nisard entre ensuite dans quelques détails historiques et anecdotiques: « De temps en temps, Erasme ajoutait un *colloque* à son recueil. Soit qu'il vît apparaître quelque ridicule nouveau, soit qu'il voulût donner son sentiment sur un point de théologie, dans un style plus léger que celui de la dissertation; soit qu'il eût quelque petite vengeance innocente à tirer d'un ennemi en lui donnant le vilain rôle dans un dialogue, il arrangeait un petit cadre, et y mettait son opinion dans la bouche d'un personnage appelé d'un nom grec, et qui naturellement avait le beau rôle. Plusieurs de ses *colloques* datent du moment le plus chaud de ses querelles religieuses: ils sont plus longs, plus hérissés de citations, plus orthodoxes et plus ennuyeux; le tour en est moins vif et la latinité plus diffuse; l'esprit d'Erasme avait baissé. Quant à l'influence, peu d'ouvrages en eurent plus et une plus féconde que les *Colloques*. Cette influence, moins spéciale que celle de ses livres d'instruction et d'éducation, s'étendit à un plus grand nombre d'esprits et toucha à un plus grand nombre d'idées. Les *Colloques* développèrent l'esprit libre penseur, qui fut si florissant au XVIe siècle. Marot en traduisit un, qui n'est pas des moins piquants. La Sorbonne les censura; il s'en vendit un peu plus qu'auparavant. » Marot a mis un préambule au colloque traduit par lui; le voici:

Qui le sçavoir d'Erasme vouldra veoir,
Et de Marot la rythme ensemble aveoir,
Lise cestuy *Collocque* tant bien faict;
Car c'est d'Erasme et de Marot le faict.

Il ne faut pas oublier qu'Erasme, n'ayant pas au service de son immense talent une langue littéraire indigène, fut contraint de se créer un dialecte tout personnel, dans une langue morte, comme plus tard Montaigne se fit un français rehaussé de gascon. Ces difficultés, qui ajoutent au mérite de l'écrivain, nuisent à sa popularité présente. La langue d'Erasme étant une langue d'érudition, Erasme n'est plus un grand écrivain que pour les érudits. Mais cette langue est si pure, elle est inspirée par une admiration si sincère de l'antiquité païenne! Et cette admiration ne s'étendait pas à la langue seulement; Erasme met Platon

pas bien loin de Moïse, et il s'en faut de peu, de rien, qu'il ne déclare inspirés les divins penseurs de la Grèce. « Peut-on appeler profane, s'écrie-t-il dans ses *Colloques*, ce qui est vertueux et moral? Sans doute nous devons aux livres saints la première place dans notre vénération; *cependant*, quand je rencontre dans les anciens, fussent-ils païens et poëtes, tant de chastes, de saintes, de divines pensées, je ne puis m'empêcher de croire que leur âme, au moment où ils les écrivaient, était inspirée par un souffle de Dieu. Qui sait si l'esprit du Christ ne se répand pas plus loin que nous ne l'imaginons? »

COLLOQUÉ, -ÉE (kol-lo-ké) part. passé du v. Colloquer. Fam. Mis, placé: *Une jeune fille* COLLOQUÉE *au couvent. Je me trouvai* COLLOQUÉ *dans l'expédition des Vosges.* (Ch. Nod.)

— Jurispr. Inscrit, en un rang déterminé, parmi les créanciers : *Être utilement* COLLOQUÉ.

COLLOQUER v. a. ou tr. (kol-lo-ké — lat. *collocare;* de *cum*, avec, et *locare*, placer). Fam. Placer; donner, procurer un emploi à : *On nous* COLLOQUA *dans une magnifique berline. Ils l'*ONT *enfin* COLLOQUÉ *dans cette maison de commerce. Pourquoi es-tu là?... Parce que mon maître m'y* A COLLOQUÉ. (Le Sage.)

— Pop. Donner, livrer pour se débarrasser : *Je lui* AI COLLOQUÉ *tous mes volumes dépareillés. Il ne sait à qui* COLLOQUER *sa fille.* ‖ Appliquer, en parlant d'un coup : *Je lui* COLLOQUAI *deux soufflets et trois coups de canne.*

— Jurispr. *Colloquer des créanciers*, Les inscrire dans l'ordre suivant lequel ils doivent être payés : COLLOQUER *provisoirement un créancier. Le juge commissaire ne peut se refuser à* COLLOQUER *un créancier au rang qui lui appartient. On nous* A COLLOQUÉS *suivant l'ordre de nos hypothèques.*

Se colloquer v. pr. Fam. Se caser, se placer : COLLOQUE-TOI *là. Il a réussi à* SE COLLOQUER *dans les bureaux du ministère.*

Colloquium charitativum (*Conférence amicale*), nom donné à l'assemblée convoquée à Thorn, le 28 août 1645, par le roi de Pologne Wladislas IV, dans le but de tenter la fusion des différentes Eglises réformées du royaume avec l'Eglise catholique romaine. Le président fut George Ossolinski, grand chancelier du royaume, et le vice-président Jean Leszczynski, castellan de Gnesen. Les catholiques y furent représentés par vingt-cinq théologiens, dont dix jésuites, sous la présidence de George Tyszkiewicz, évêque de Samogitie; les réformés évangéliques (calvinistes et frères bohêmes), par vingt-trois théologiens ecclésiastiques et séculiers, parmi lesquels se trouvait le savant Jean Amos Comenius, sous la présidence de Zbigniew Chorajski, castellan de Chelmno; enfin les luthériens de la confession d'Augsbourg par vingt-huit théologiens, sous la présidence de Sigismond Guldenstern, castellan de Sztum. Ossolinski ouvrit la conférence par un discours dans lequel il disait que le roi Wladislas IV, voulant éviter pour la Pologne les dissensions religieuses et civiles qui avaient fait couler des flots de sang dans les autres royaumes de l'Europe, avait convoqué cette assemblée afin que chaque secte pût y exposer, avec convenance et modération, ses opinions religieuses, et qu'il espérait qu'une discussion amicale éluciderait et ferait disparaître toutes les différences de croyances. Il lut ensuite le règlement d'après lequel on devait procéder. Chaque secte devait d'abord exposer succinctement sa doctrine, argumenter ensuite sur le fond de cette doctrine, et enfin débattre la question du cérémonial ecclésiastique usité dans les différentes Eglises. Malgré toutes les précautions qu'avait prises le roi pour assurer le succès de sa tentative, l'intolérance et le fanatisme de la majeure partie de l'assistance, des catholiques en particulier, empêchèrent que l'on pût arriver à aucun résultat, et, après trente-six séances des plus agitées, les représentants des différentes sectes se séparèrent sans être parvenus à s'entendre. Malgré ce résultat facile à prévoir, et bien que les historiens contemporains affirment que les jésuites n'avaient, en convoquant le *Colloquium charitativum*, d'autre but que de répandre les ferments d'une haine mutuelle entre les réformés des différentes confessions, il ne faut pas moins admirer les nobles intentions du roi Wladislas IV, qui donnait, dans son royaume, asile à toutes les croyances religieuses, et s'efforçait d'établir les liens d'une amitié fraternelle entre des hommes que divisaient quelques points obscurs de doctrine et quelques vaines formules de cérémonial ecclésiastique. Ce prince mérite d'autant plus nos éloges que, à la même époque, le successeur de Richelieu, Mazarin, prenait en France les mesures les plus sévères contre le protestantime, et préparait la voie à la révocation de l'édit de Nantes; que, depuis vingt ans, l'Allemagne était en proie à toutes les horreurs d'une guerre de religion, et qu'enfin Cromwell et ses puritains triomphaient en Angleterre.

COLLOREDO, famille princière autrichienne, qui tire son nom du château de Colloredo, dans le Frioul. Ses membres les plus remarquables sont : Fabricius DE COLLOREDO, né en 1576, mort en 1645. Il entra au service de Ferdinand de Médicis, fut envoyé par Côme II, en qualité d'ambassadeur, vers l'empereur Rodolphe II, commanda ensuite le corps qui assista le duc de Mantoue contre le duc de Savoie, et devint premier ministre de Ferdinand II. — Rodolphe DE COLLOREDO, né en 1585, mort en 1657, fut maréchal de camp des empereurs Ferdinand II et Ferdinand III, se signala à la bataille de Bautzen, et, en 1648, à la défense de Prague. — François-Gundicaire DE COLLOREDO-MANSFELD, né en 1731, mort en 1807. Il fut ambassadeur près de la cour d'Espagne de 1767 à 1771, devint, en 1772, commissaire principal de la chambre impériale, et fut nommé vice-chancelier de l'Empire en 1789. — François DE COLLOREDO, né en 1737, mort en 1806. Il fut successivement grand maître de la cour de l'empereur François II, ministre d'Etat et des conférences, et chef de la chancellerie de l'Empire et de la cour. Il se retira des affaires publiques après la bataille d'Austerlitz. — Jérôme DE COLLOREDO-MANSFELD, né en 1775, mort en 1822. Il commandait en 1813 la première division de l'armée autrichienne. Battu à Dresde (août 1813), il prit sa revanche à Kulm, à la tête de trois divisions, et eut une si grande part à notre désastre dans cette journée que la Russie et l'Autriche lui ont élevé plus tard (1835) un monument en fonte sur le champ de bataille. Dans la campagne de 1814, il fut blessé devant Châlons-sur-Marne, et, dans celle de 1815, il essaya en vain d'enlever la place de Béfort, défendue par le général Lecourbe. Il obtint, à la paix, le grade de feld-zeugmeister (général d'artillerie) et le commandement de la Bohême. — Rodolphe-Joseph DE COLLOREDO-MANSFELD, né en 1772, mort en 1843. Il fut grand maréchal de la cour de l'empereur d'Autriche et conseiller privé. Il est mort sans enfants. — François-de-Paule-Gundicaire, prince DE COLLOREDO-MANSFELD, fils du comte Jérôme de Colloredo-Mansfeld, né en 1802. Il commanda en 1848, en qualité de général-major, une brigade à Trieste, et contribua ensuite à la répression de l'insurrection de Prague, fit la campagne de Hongrie, assista aux affaires de Komorn et de Kopolna, et fut nommé feld-maréchal lieutenant. En 1850, il eut le commandement du deuxième corps d'armée.

COLLOT (Jean-François-Henri), littérateur français, né à Pont-d'Arches, près de Charleville, en 1716, mort en 1804. Il remplit les fonctions de commissaire ordonnateur des guerres, et consacra ses loisirs à la culture des lettres. On a de lui, entre autres ouvrages, un *Mémoire sur les invalides*, qui a été inséré au mot INVALIDES dans l'*Encyclopédie* de Diderot. Il y propose d'envoyer les vétérans en état de se marier dans les communes rurales les plus voisines du lieu de leur naissance, et de leur imposer l'obligation du mariage, pour remédier à la dépopulation des campagnes. — Son frère, André-Joseph COLLOT, né en 1731, mort en 1797, a publié un ouvrage d'agronomie, intitulé : *Entretien d'un seigneur avec son fermier* (Charleville, 1784, in-8°).

COLLOT D'HERBOIS (Jean-Marie), conventionnel montagnard, membre du comité de Salut public, né à Paris en 1750, mort à Cayenne le 8 janvier 1796. C'est un des révolutionnaires les plus célèbres, et conséquemment l'un de ceux qui ont été l'objet des appréciations les plus diverses. Nous allons essayer de lui restituer ici sa véritable physionomie. Il appartenait à une famille bourgeoise qui lui fit faire de bonnes études chez les oratoriens. S'étant voué, par goût, à la carrière dramatique, il obtint des succès sur les scènes de province, notamment à Bordeaux et à Lyon. C'est alors que, suivant les coutumes théâtrales, il ajouta à son nom celui de *d'Herbois*. Dans chaque ville où il jouait, il faisait représenter des comédies ou des drames de sa composition, et il ne réussissait pas moins comme auteur que comme acteur, car la plupart de ses pièces, au nombre de quinze, et dont la première, *Lucie*, parut à Bordeaux en 1772, ont eu l'honneur d'être plusieurs fois réimprimées. Après avoir fait partie quelque temps de la troupe de La Haye (Hollande), et dirigé le théâtre de Genève, Collot d'Herbois se retira aux environs de Paris, à Chaillot, et il y vivait, au moment de la Révolution, dans une modeste et tranquille aisance, fruit de vingt années de travail. Il débuta dans la politique par des pièces de théâtre, telles que : la *Famille patriote* (1790); le *Procès de Socrate* (1791), où les abus de l'ancien régime sont flétris avec énergie. Membre du club des Jacobins, il en devint un des orateurs les plus populaires, unissant à une voix sonore, à un geste dramatique, une éloquence brillante et chaleureuse. Il se fit, dans le sein de cette société, le défenseur de tous les soldats poursuivis pour leur patriotisme, et il parvint à en sauver un grand nombre. En 1790, il arracha à la mort huit militaires du régiment de Bourgogne, qui allaient être fusillés. Les quarante soldats de Châteauvieux, échappés aux massacres de Nancy, et envoyés au bagne de Brest, durent particulièrement leur mise en liberté à ses discours, à ses écrits et à ses pressantes démarches (1792). La société des Jacobins ayant mis au concours la composition du meilleur almanach patriotique pour 1792, Collot fit son *Almanach du père Gérard*, et obtint le prix. Ce petit livre, en forme de dialogues, et d'un style naïf, était destiné à expliquer au peuple, surtout aux paysans, les principes de la Révolution, et à leur en faire sentir les avantages. Il eut un succès prodigieux. L'auteur n'en voulut point vendre la propriété littéraire : il abandonna aux soldats de Châteauvieux, avec le prix du concours, les bénéfices des nombreuses éditions qui en furent faites par les libraires. Le père Gérard, qui lui avait servi de type, était un cultivateur breton, député par son bailliage aux états généraux de 1789, et dont le bon sens et l'honnêteté étaient restés populaires. Dans la nuit du 9 au 10 août, la section de la Bibliothèque, dont Collot faisait partie, le nomma l'un des commissaires de la Commune insurrectionnelle. Le lendemain de la victoire du peuple, le 11, il harangua des rassemblements tumultueux, qui s'étaient formés sur la place Vendôme avec l'intention de massacrer les suisses renfermés depuis la veille aux Feuillants, et il eut le bonheur de sauver ces malheureux. Ce fait rend peu probable l'accusation vague qui fait partager à Collot d'Herbois la responsabilité des terribles journées de septembre. Toutefois, s'il n'a pas contribué aux massacres, il est positif qu'il en a fait l'apologie dans un discours aux jacobins. Elu président des électeurs de Paris, puis député à la Convention, c'est sur sa proposition, appuyée par Grégoire, que cette assemblée célèbre inaugura ses travaux par l'abolition de la royauté (21 septembre). Il remplit ensuite plusieurs missions à Nice (1792), dans les départements du Loiret, de la Nièvre, de l'Aisne et de l'Oise, se prononça pour la mort dans le procès de Louis XVI, et fut appelé au comité de Salut public, lors de l'établissement du gouvernement révolutionnaire (septembre 1793). Après le siége de Lyon, le comité l'envoya dans cette ville pour y exécuter les terribles décrets de la Convention. Il s'agissait de remplacer Couthon, autre membre du comité, qui succombait à sa tâche ou qui, vraisemblablement, préférait laisser à d'autres l'application des mesures de rigueur. Collot, d'abord hésitant, ne consentit à partir que sur les instances réitérées de Robespierre, et après qu'on eut consenti à lui adjoindre Fouché. Avant d'apprécier la conduite de Collot à Lyon, il n'est pas inutile de dire un mot d'une assertion qui a été souvent répétée. On a prétendu que le terrible proconsul avait été autrefois sifflé dans cette ville, alors qu'il était comédien, et qu'il avait voulu se venger de cette humiliation. Cette anecdote ne repose sur aucun fondement, sur aucun témoignage. Bien mieux, elle est formellement contredite par un écrivain ultraroyaliste qui habitait Lyon, qui en a raconté les événements avec autant de passion que de mauvaise foi, et qui, en outre, n'a pas assez d'anathèmes contre Collot d'Herbois; nous voulons parler de l'abbé Guillon de Montléon. Eh bien, voici ce qu'il dit à ce sujet dans ses *Mémoires* (t. II, p. 332 et 333) : « Quoique j'habitasse Lyon au temps où l'on prétend que Collot y fut sifflé, et quoique les événements de ce genre fussent racontés dans toutes les sociétés..., je n'ai jamais ouï dire que Collot eût reçu une pareille mortification dans notre ville, où son espèce de talent plaisait beaucoup. »

Un autre écrivain royaliste, Beaulieu, s'exprime ainsi (*Biogr. univ.*, article COLLOT) : « Il avait exercé son art dans plusieurs grandes villes, et notamment à Lyon, où il jouissait d'une espèce de considération : sa conduite n'était pas celle d'un comédien. »

Malgré son ton dédaigneux, cet aveu n'en est pas moins précieux à recueillir. Il est avéré d'ailleurs que Collot, homme instruit, littérateur autant qu'acteur, d'un caractère probe et digne, était alors honorablement reçu dans les sociétés les plus distinguées. Ce n'est donc point dans le ressentiment d'anciennes humiliations, purement fictives, qu'il faut chercher les motifs de sa conduite, mais bien plutôt dans l'ardeur de ses passions révolutionnaires et dans la situation effrayante où se trouvait la république. Mais on connaît l'arsenal où la réaction aux abois va chercher ses armes : Collot d'Herbois était un ancien acteur, il avait joué sur le théâtre de Lyon ; plus tard, la Révolution l'envoie comme proconsul dans cette ville ; il exécute des ordres sévères : vite, c'est un acteur sifflé qui se venge en faisant mitrailler. Le trait était vraiment trop joli pour être laissé en non-activité.

Arrivés à Lyon au milieu du mois de brumaire, Collot et Fouché eurent pour premier soin de constituer, sous le nom de *Commission temporaire*, une autorité qui devait, sous eux, s'occuper de tous les détails administratifs auxquels ils ne pouvaient suffire eux-mêmes. Cette commission se composait d'hommes énergiques et capables, choisis, les uns par Collot, parmi les jacobins de la capitale; les autres par Fouché, dans la Nièvre et l'Allier : afin que son action fût à la fois ferme et indépendante, aucun Lyonnais n'en faisait partie. Le secrétaire était un révolutionnaire de la Nièvre qui devait plus tard se faire une brillante réputation comme critique, Duviquet. Il fut chargé de rédiger une *Instruction* ou exposé de principes, qui parut six jours après (26 brumaire), avec l'approbation de Collot et de Fouché. Cette pièce, que l'on répandit à un nombre considérable d'exemplaires, non-seulement dans Lyon et les campagnes environnantes, mais dans toute la France, peut être regardée comme le programme le plus complet du parti des hébertistes. Parmi les maximes hardies que la Commission temporaire y développe, on remarque les suivantes : « La Révolution est faite pour le peuple ; c'est le bonheur du peuple qui en est le but. — Le peuple, c'est surtout la classe immense du pauvre. — Pour être vraiment républicain, il faut que chaque citoyen éprouve et opère une révolution égale à celle qui a changé la face de la France. — Tout homme qui a au delà de ses besoins ne peut pas user, il ne peut qu'abuser ; ainsi, en lui laissant ce qui lui est strictement nécessaire, tout le reste appartient à la République et à ses membres infortunés. — Le républicain n'a d'autre divinité que la patrie, d'autre idole que la liberté ; le républicain est essentiellement religieux, car il est bon, juste et courageux. — Tant qu'il y aura un être malheureux sur la terre, il y aura encore des pas à faire dans la carrière de la liberté. » En adressant l'*Instruction* aux municipalités des campagnes, le secrétaire de la Commission y ajoutait toujours, avec des numéros du *Père Duchêne*, par Hébert, une lettre conçue dans le même style. L'auteur de cet article a vu, en originaux, un certain nombre de ces missives. L'une d'elles se termine ainsi : « Tant que la liberté aura un ennemi, vous ne devez prendre ni espérer aucun repos : le patriote ne doit en connaître d'autre que celui de la tombe. » A côté de cette autorité tout administrative et de propagande, agissait la *Commission populaire*, qui envoyait chaque jour de nouvelles victimes à la mort. Lyon avait donné le signal de la révolte contre la République, Lyon devait être détruit, son nom changé en celui de *Ville-Affranchie*, et tous ceux qui avaient participé à la résistance devaient être jugés et punis : tel était le décret de la Convention. Un comité de démolition fut donc institué pour compléter l'œuvre de vengeance, et les proconsuls écrivirent à la Convention, avec ce mélange d'inflexibilité révolutionnaire et de réminiscences classiques qui était le style du temps : « Sur les débris de cette ville superbe et rebelle, qui fut assez corrompue pour demander un maître, le voyageur verra avec satisfaction quelques monuments simples élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses, que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter, pour y vivre heureux des bienfaits de la nature. »

En réalité, le résultat fut bien loin de répondre à toutes ces violences de langage, et Lyon ne fut jamais démoli que sur le papier. Plus tard, Collot put dire dans sa défense, sans être démenti : « Les démolitions ont été dirigées contre les remparts et les forts. Il n'y a pas eu *quarante maisons de démolies.* » Il faut ajouter que les relations royalistes, si ridiculement exagérées, mirent au compte des démolitions légales tous les ravages causés par l'artillerie et les bombes pendant le siége.

Malheureusement, on ne se borna pas à des menaces retentissantes, à une simple fantasmagorie de terreur quant à la répression contre les personnes. Les deux terribles proconsuls furent véritablement les envoyés de la mort. La guillotine leur parut bientôt trop lente pour l'exécution des jugements de la Commission populaire. Ils prirent la résolution d'en finir d'un seul coup, et, en deux jours, ils firent fusiller et mitrailler, dans la plaine des Brotteaux, deux cent quatre-vingt-quatorze condamnés (14-15 frimaire an II, 4 et 5 décembre 1793). C'est ce qu'ils appelaient « la justice républicaine, qui doit *frapper comme la foudre.* » Ces horribles hécatombes, dans lesquelles ils voyaient de *grands exemples*, devaient, suivant eux, influer sur les cités douteuses. « En faisant périr les scélérats, disaient-ils, on assure la vie de toutes les générations des hommes libres ; » et ils ajoutaient, avec le sombre fanatisme de l'époque : « Notre sensibilité est toute pour la patrie : ceux qui nous connaissent sauront apprécier notre dévouement. » La vérité exige que l'on rappelle, non pour atténuer ces horreurs, car elles sont inexpiables, mais parce qu'il faut tout dire, que parmi ces victimes et celles des jours suivants se trouvaient les bourreaux de Chalier et de ses amis, ainsi que ceux qui, dans l'expédition de Montbrison, avaient pendu les républicains à leurs fenêtres, brûlé des chaumières et des récoltes, mis la Convention hors la loi, égorgé les patriotes et fait mourir leurs familles de faim dans les cachots de Pierrecize, mitraillé traîtreusement des soldats républicains désarmés, malgré des trêves conclues, etc.

Il y eut encore deux fusillades du même genre, l'une le 18 brumaire, l'autre le 21, ce qui porta à 329 le nombre total des victimes; non compris 8 guillotinés le 18, et 13 le 19.

Ce qu'on omet toujours systématiquement, dans le récit de cette tragédie, c'est que la Commission populaire prononça plus de dix-huit cents acquittements.

Pendant qu'ils jetaient ainsi l'effroi dans les classes réactionnaires, les représentants, par des actes répétés, cherchaient à enflammer la masse du peuple lyonnais pour la cause de la Révolution; mais ils ne rencontraient que timidité et inertie. Collot voyait la cause de cet insuccès dans la dépendance séculaire où se trouvait le pauvre à l'égard du riche, l'ouvrier vis-à-vis du négociant, dépendance pleine de résignation, qu'il caractérisait par l'expression pittoresque de *féodalité du besoin.* Comme remède, il proposa au comité de Salut public un projet étrange, celui de disséminer les ouvriers lyonnais sur toute la surface de la République, afin de les soustraire à l'influence de leurs patrons, et de les retremper *au contact des hommes libres.* « Il faut, écrivait-il à Robespierre, licencier, faire évacuer cent mille individus travaillant, depuis qu'ils existent, à

la fabrique, sans être laborieux, et bien éloignés de la dignité et de l'énergie qu'ils doivent avoir; intéressants à l'humanité, parce qu'ils ont toujours été opprimés et pauvres, ce qui prouve qu'ils n'ont pas senti la Révolution. » Cette idée, une des plus curieuses qu'ait enfantées la Révolution, se répandit rapidement. A Strasbourg, il fut question de remplacer les Alsaciens de cette ville par une *colonie de sans-culottes parisiens;* Jullien fils réclamait avec instance une mesure semblable comme le seul moyen de régénérer la ville de Bordeaux. Robespierre fit rejeter ce projet par le comité. Collot d'Herbois en soumit un autre, par lequel on devait donner aux ouvriers de l'ouvrage et des instruments de travail, et les loger dans les maisons que le décret de la Convention nationale destinait à être démolies. « De cette manière, disait-il, les hôtels du luxe, de l'orgueil et du crime se trouveront en quelque sorte moralement démolis pour leurs anciens maîtres, au désir du décret, du moment où les vertus républicaines en auront pris possession. » Le comité de Salut public accueillit ce plan; mais Couthon, chargé de l'examiner, réussit à le faire indéfiniment ajourner. Collot vint à Paris rendre compte de sa conduite et de celle de ses collègues, qui fut approuvée par un décret (1er nivôse). Il fit mettre Ronsin en liberté, mais essaya vainement de le sauver une seconde fois lui et ses amis (v. HÉBERTISTES). Le 3 prairial, il faillit être victime d'une tentative d'assassinat : un nommé Ladmiral, ancien employé à la loterie, et qui demeurait dans sa maison, lui avait tiré deux coups de pistolet, sans l'atteindre. Cet événement accrut sa popularité, et aussi la haine de Robespierre, qui, n'osant l'attaquer en face, songea dès lors à l'envelopper dans un de ces complots fictifs qui lui paraissaient toujours réels quand il s'agissait de se débarrasser de ses antagonistes. En effet, le nom de Collot se trouvait en tête de la liste de proscription préparée par Robespierre à la veille du 9 thermidor. On sait qu'alors de grandes divisions existaient dans le sein du comité de Salut public. Collot, avec Billaud-Varennes, était de ceux qui voyaient dans Robespierre un candidat à la tyrannie. Aussi contribua-t-il énergiquement à sa chute, non dans des vues de réaction, comme les thermidoriens purs, mais, au contraire, dans l'idée de donner une impulsion nouvelle à la Révolution. L'irrésistible mouvement de réaction qui suivit le détrompa rapidement, et bientôt il dut sortir du comité. Dès lors, il fut attaqué sans relâche par les journaux, les pamphlets, par Laurent Lecointre, Merlin de Douai, et enfin par les réactionnaires lyonnais, qui le dénoncèrent pour la fameuse *Instruction* de la Commission temporaire plus encore que pour les rigueurs qu'il avait exercées. Loin de désavouer cette pièce, il la réimprima en y ajoutant des réflexions pour en défendre les principes, et en prendre la responsabilité tout entière, afin de sauver les membres de la Commission. « Se rejeter, disait-il, sur des agents secondaires alors qu'on est attaqué, c'est une indigne ressource : mourir cent fois plutôt que d'avoir recours à de tels subterfuges. » Il lançait ensuite aux triomphateurs de la réaction une apostrophe indignée, et terminait ainsi : « C'est à la fin de la Révolution, morts ou vivants, que nous serons tous jugés, et cette fin ce sera, malgré vous, la *république démocratique*, n'en doutez pas. »

Mais l'Assemblée était désormais entraînée par un courant qu'elle n'avait ni la volonté ni la puissance de combattre, et elle fut amenée à cette étonnante contradiction de frapper les exécuteurs de ses propres décrets. Les membres des anciens comités, poursuivis avec acharnement, finirent par succomber sous les attaques de leurs ennemis. Le 12 ventôse an III (2 mars 1795), à la suite d'un rapport de Saladin, la Convention décréta qu'il y avait lieu à accusation contre Collot, Vadier, etc. Robert Lindet et Carnot défendirent en vain leurs collègues. Collot, dans son fanatisme révolutionnaire, avait certainement outrepassé ses pouvoirs, et ses exécutions sommaires pèseront éternellement sur sa mémoire; mais il eût été équitable aussi de ne pas oublier les services rendus à la République par ces farouches tribuns, ni les circonstances terribles au milieu desquelles ils s'étaient trouvés, et dont leur furieuse énergie avait triomphé; et, dans une certaine mesure, on peut dire que la Convention se condamnait elle-même en les condamnant. Dans sa défense, Collot prononça de fortes paroles : « Nous avons fait trembler les rois sur leurs trônes, terrassé le royalisme à l'intérieur, préparé la paix par la victoire : qu'on nous condamne, Pitt et Cobourg auront seuls à s'en féliciter. » Au milieu de tous ces débats, et pendant que les accusés étaient maintenus en arrestation, eut lieu l'émeute du 12 germinal an III (1er avril 1795); les réactionnaires profitèrent de ce mouvement avorté pour faire décréter la déportation immédiate de Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barère, etc., absolument étrangers à cette insurrection de la faim. Telle était la justice du prétendu parti de la modération.

Transporté à Cayenne avec Billaud-Varennes, Collot fut accusé, à tort ou à raison, d'avoir fomenté un complot des noirs contre les blancs, et enfermé au fort de Sinnamary. Suivant une version fort douteuse, d'ailleurs, il fut atteint bientôt d'une fièvre cérébrale, avala dans un accès de délire une bouteille de rhum, et mourut dans des souffrances horribles pendant qu'on le transférait à l'hôpital de Cayenne (18 nivôse an IV — 8 janvier 1796). Il laissait à sa femme des revenus moindres que ceux dont il jouissait au commencement de la Révolution.

COLLUDANT (kol-lu-dan) part. prés. du v. Colluder : *Deux plaideurs* COLLUDANT *pour en tromper un troisième.*

COLLUDANT, ANTE adj. (kol-lu-dan, an-te — rad. *colluder*). Jurispr. Qui collude, qui use de collusion : *Des parties* COLLUDANTES.

COLLUDER v. n. ou intr. (kol-lu-dé — lat. *colludere;* de *cum*, avec, et *ludere*, jouer, tromper). Jurispr. S'entendre avec sa partie adverse pour tromper un tiers.

COLLUMELLE s. f. (ko-lu-mè-le). Bot. Syn. de PAVONIE, genre de malvacées.

COLLUMPTON, ville d'Angleterre, comté de Devon, à 16 kilom. N.-E. d'Exeter, sur la rive droite de la Culm, affluent de l'Exe; 5,800 hab. Fabriques de serges et de gros draps.

COLLURE s. f. (ko-lu-re — rad. *coller*). Techn. Action de coller, dans le langage des relieurs.

COLLURICINCLE s. m. (kol-lu-ri-sain-kle — du lat. *collurio*, pie-grièche; *cinclus*, cincle). Ornith. Genre de pies-grièches de la Nouvelle-Hollande, comprenant deux espèces. ‖ On dit aussi COLLURIOCINCLE.

— **Encycl.** Le *colluricincle* a pour caractères : bec robuste, allongé, comprimé, droit, à arête légèrement recourbée; mandibule inférieure fortement échancrée vers sa pointe; narines ovales, un peu obliques, en partie fermées par une membrane, et recouvertes par les plumes et par les soies; ailes médiocres, arrondies; première rémige courte; troisième, quatrième, cinquième et sixième presque égales, très-longues; septième plus courte, deuxième et huitième un peu plus courtes et égales; pieds médiocres, assez robustes, à tarse garni de scutelles en avant seulement; doigts médiocres, celui du milieu plus long; pouce robuste, armé d'un ongle fort et prolongé; queue allongée, égale. Ce genre paraît représenter, à la Nouvelle-Hollande, les pies-grièches thamnophiles de l'Amérique du Sud, et les malaconotes de l'Afrique. Il a des rapports assez grands avec les vrais lanions et les merles. L'espèce unique est le *colluricincle cendré.*

COLLURION s. m. (ko-lu-ri-on — lat. *collurio*, pie-grièche). Ornith. Genre d'oiseaux établi pour une espèce de pie-grièche.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux, syn. de PIES-GRIÈCHES.

COLLUSION s. f. (kol-lu-zi-on — lat. *collusio,* même sens). Jurispr. Intelligence secrète entre deux ou plusieurs parties contendantes, qui veulent tromper un tiers : *Il est patent qu'il y a eu* COLLUSION *entre eux. Quand la* COLLUSION *est prouvée, il y a nullité des actes dans lesquels elle a été pratiquée.* (Bachelet.)

— Par ext. Intelligence secrète entre deux ou plusieurs personnes, dans le but de tromper des tiers : *De Mesmes n'avait rien oublié pour jeter sur moi toute l'envie de la* COLLUSION *avec les ennemis de l'Etat.* (De Retz.) *Le régime commercial n'est qu'une* COLLUSION *de corsaires dépouillant l'agriculture, sous prétexte de faire circuler.* (Fourier.)

— Fig. Accord, entente : *La nature fut toujours la ressource des incrédules; mais elle sert la religion si à propos, qu'ils devraient au moins la soupçonner de* COLLUSION. (La Bletterie.)

COLLUSOIRE adj. (kol-lu-zoi-re — lat. *collusorius*; de *colludere*, colluder). Jurispr. Qui se fait par collusion : *Acte, arrêt, disposition* COLLUSOIRE.

COLLUSOIREMENT adv. (kol-lu-zoi-reman — rad. *collusoire*). D'une façon collusoire : *Cet arrêt a été rendu* COLLUSOIREMENT. *La volonté arbitraire d'un seul,* COLLUSOIREMENT *aidée des prétentions aristocratiques qui enchaînaient ou paralysaient la nation...* (Mirabeau.)

COLLUTHE, hérétique alexandrin qui vivait au IVe siècle. Curé d'une paroisse d'Alexandrie, Colluthe commença par être un adversaire acharné d'Arius. Malgré sa médiocrité, il réussit pourtant, grâce à ses prédications véhémentes, au milieu des troubles qui désolaient l'Eglise, à grouper autour de lui un certain nombre de disciples zélés. Ce commencement de succès l'aveugla; non-seulement il osa reprocher à son évêque, Alexandre, de garder trop de ménagements envers Arius, mais il se sépara de lui et se jeta dans le schisme. Il prétendit ensuite qu'il avait besoin de l'autorité épiscopale pour défendre l'Eglise contre les attaques des Ariens, et se fit évêque de sa propre autorité. Du schisme, il tomba dans l'hérésie; il enseigna que, non-seulement Dieu n'est pas l'auteur du mal, mais qu'il n'y a point de mal qui vienne de Dieu. Osius le fit condamner, en 319, par le concile d'Alexandrie, qui le dépouilla de l'épiscopat qu'il avait usurpé. Il tomba alors dans l'oubli, ainsi que ses partisans, dont le nombre n'avait jamais été, du reste, bien considérable.

COLLUTHIEN s. m. (kol-lu-ti-ain). Hist. relig. Membre d'une secte fondée au IVe siècle par le prêtre Colluthe.

COLLUTOIRE s. m. (kol-lu-toi-re — du lat. *colluere*, laver). Méd. Remède destiné à agir sur les gencives et sur les muqueuses des joues : *Préparer un* COLLUTOIRE. *Le* COLLUTOIRE *est ordinairement moins liquide que le gargarisme, et s'applique au moyen d'un pinceau de charpie ou d'une éponge.* (Focillon.)

— **Encycl.** Les *collutoires* sont des gargarismes très-concentrés, souvent de consistance sirupeuse, que l'on applique sur la partie malade à l'aide d'une éponge, d'un pinceau ou d'une barbe de plume. Ces médicaments sont fort usités. Nous allons passer en revue les plus employés.

1o *Collutoire d'alun.* C'est un mélange de 1 partie d'alun pulvérisé avec 5 parties de miel blanc. On en barbouille la bouche des enfants affectés de muguet.

2o *Collutoire antiodontalgique.* On l'obtient en faisant digérer 30 gr. de racine de pyrèthre et 0 gr. 30 d'opium dans 375 gr. de vinaigre. Il sert pour calmer les douleurs de dents.

3o *Collutoire antiseptique.* Préconisé par Guersant contre la stomatite mercurielle, la gangrène de la bouche, etc., ce *collutoire* est un mélange de 90 gr. de décocté de quinquina, de 30 gr. de sirop d'écorce d'orange et de 30 gr. de chlorure de soude.

4o *Collutoire détersif.* C'est un mélange de 2 parties de vinaigre avec 8 parties de décoction d'orge. Son nom indique ses propriétés.

5o *Collutoire détersif boraté.* Il est employé dans le même but que le précédent. C'est une solution de 4 gr. de borax dans 30 gr. de sirop de mûres.

6o *Collutoire hydrochlorique.* Il est composé de miel blanc mélangé du quart de son poids d'acide chlorhydrique. C'est un détersif très-actif et très-employé. On l'applique sur les gencives, dans le ptyalisme mercuriel. Il a l'inconvénient d'attaquer l'émail des dents, qu'il faut dès lors avoir soin de préserver de son contact.

7o *Collutoire d'iodure de mercure.* C'est du miel blanc mélangé de $\frac{1}{12}$ de son poids de proto-iodure de mercure. On enduit de ce mélange les ulcères profonds et larges de la gorge, qui, sous son influence, se détergent et guérissent.

COLLUVIAIRE s. m. (kol-lu-vi-è-re — lat. *colluviarium;* de *colluere*, laver). Puits ou ouverture pratiquée de distance en distance dans la voûte d'un aqueduc, pour le visiter et le réparer au besoin.

COLLYBE s. m. (kol-li-be — gr. *kollubos*, nom d'une petite monnaie). Antiq. Agio, droit de change.

— Liturg. Sorte de bonbon que l'on distribue, dans l'Eglise grecque, en mémoire des morts.

COLLYBISTIQUE adj. (kol-li-bi-sti-ke — du gr. *kollubos*, change de monnaie). Se disait autrefois de ce qui est relatif à la banque : *Opération* COLLYBISTIQUE. ‖ *Contrat collybistique*, Celui par lequel une personne transportait à une autre personne de l'argent qu'elle avait dans un autre pays.

COLLYER (Joseph), graveur anglais, né à Londres en 1748, mort en 1827. Après avoir étudié sous les frères Walker, il devint membre associé de l'Académie royale de Londres (1786). Ses plus belles estampes sont : la *Vénus* d'après Reynolds, et les portraits de sir William Young, son chef-d'œuvre, de George IV et de la princesse Charlotte.

COLLYRE s. m. (kol-li-re — gr. *kollurion;* de *kollura*, trochisque). Méd. Topique quelconque appliqué sur l'œil ou sur la conjonctive : COLLYRES *astringents, émollients, excitants.* COLLYRES *secs, mous, liquides. Les* COLLYRES *sont les bains locaux des yeux.* (Rasp.) ‖ A signifié Topique solide, de forme allongée, destiné à être introduit dans une cavité naturelle ou accidentelle.

— **Encycl.** Hippocrate et Galien désignaient par ce nom des médicaments solides, cylindriques, allongés en forme de queue de rat, et destinés à être introduits dans diverses cavités. Comme on le voit, ce mot, en passant dans notre langue, a complétement changé de sens. Il s'applique, d'ailleurs, à des préparations de formes très-diverses.

1o Les *collyres secs* sont toujours des poudres fines, qu'on insuffle dans l'œil, à l'aide d'un tuyau de plume dans lequel on les a introduites préalablement. Le sucre, l'alun, le sulfate de zinc, les os de seiche, sont les substances les plus employées en *collyres* secs. Quelle qu'en soit la matière, le *collyre* sec doit toujours être réduit en poudre impalpable, sous peine de blesser l'organe et d'occasionner des accidents. Parmi les *collyres* secs composés, voici les plus connus : *Collyre* sec ou poudre ophthalmique de Beer : mélange de 3 parties de sucre avec 1 partie d'alun calciné, 1 partie de sulfate de zinc et 1 partie de borax. Usité contre les taches de la cornée. — *Collyre* sec de Boerhaave : étain pulvérisé, 4 gr.; sulfate de fer, 0 gr. 25; sucre, 7 gr. — *Collyre* sec aloétique de Boerhaave : sucre, 4 gr.; aloès, 0 gr. 30; calomel, 0 gr. 30 — *Collyre* sec de Dupuytren : mélange à poids égaux de sucre candi, de calomel et de tutie. — *Collyre* sec de Græffe : précipité rouge, 2 gr., agaric blanc, 2 gr.; sucre, 30 gr. — *Collyre* sec de Récamier : mélange à poids égaux de sucre et d'oxyde de zinc. — *Collyre* de Velpeau : mélange à poids égaux de sucre et de calomel.

2o Les *collyres mous* sont presque toujours des onguents ou des pommades ophthalmiques, dont on enduit le bord des paupières. V. ONGUENT et POMMADE.

3o Les *collyres* liquides sont ceux dont l'usage est le plus répandu. Leur nature est très-variée : ce sont des décoctions, des eaux distillées, des solutions salines, etc. On les applique de plusieurs manières : tantôt on pratique sur l'œil des lotions avec un linge fin ou une éponge imbibée du liquide, tantôt on baigne les yeux dans un coquetier, ou mieux dans un petit vase de forme spéciale nommé *œillère;* parfois, lorsque les *collyres* sont chargés de substances très-actives, on les instille par gouttes, en se servant d'un compte-gouttes, d'une barbe de plume ou d'un plumasseau de charpie. Nous allons passer en revue les *collyres* liquides les plus usités : *Collyre* alumineux : solution de 1 gr. d'alun dans 60 gr. d'eau de roses. Il est styptique et astringent. — *Collyre* alumineux plombique, célèbre sous le nom d'*eau de la duchesse de Lamballe :* eau de roses, 125 gr.; eau de plantain, 125 gr.; alun, 1 gr.; acétate de plomb, 0 gr. 50 — *Collyre* anodin ou calmant : laudanum, 1 gr.; teinture de safran, 2 gr.; eau de roses, 100 gr. — *Collyre* astringent du Codex : solution de 1 gr. de sulfate de zinc dans 125 gr. d'eau de roses. On en a fait une foule de variantes. — *Collyre* d'atropine : solution aqueuse d'atropine au millième. S'emploie contre les hernies de l'iris. — Autre *collyre* d'atropine : solution aqueuse d'atropine au quatre-centième. S'emploie pour dilater la pupille, par instillation de quelques gouttes. — *Collyre* azuré de Scarpa : solution filtrée, après quelques heures, de : acétate de cuivre, 0 gr. 20; sel ammoniac, 2 gr. 40, dans 250 gr. d'eau de chaux. — *Collyre* barytique : solution de chlorure de baryum étendue et épaissie avec du mucilage de coings. Est usité contre la blépharite scrofuleuse. — *Collyre* de belladone : mélange d'extrait de suc dépuré de belladone, avec une quantité d'eau suffisante pour l'amener à une consistance sirupeuse. On en entoure l'œil avec un pinceau, pour dilater la pupille. — *Collyre* des bénédictins, remède populaire célèbre contre l'ophthalmie scrofuleuse. C'est une solution d'extrait de suie dans du vinaigre, additionnée d'une petite quantité d'extrait de roses. — *Collyre* boraté : borax, 0 gr. 50; mucilage de coings, 4 gr.; eau de laurier-cerise, 30 gr. Est employé sur la fin des ophthalmies. — *Collyre* de Brun : aloès, 4 gr.; vin blanc, 45 gr.; eau de roses, 45 gr.; teinture de safran, 30 gouttes. S'emploie contre les ulcérations de la paupière. — *Collyre* contre les conjonctivites chroniques : solution de 0 gr. 10 de sulfate de cuivre, dans un mélange de 0 gr. 40 de laudanum avec 30 gr. d'eau distillée. — *Collyre* cuivrique : solution de sulfate de cuivre, 0 gr. 50; sulfate de morphine, 0 gr. 10; alun, 1 gr., dans 100 gr. d'eau. S'emploie en lotions contre les taches de la cornée. — *Collyre* détersif d'Helvétius, célèbre sous le nom d'*eau divine :* solution de sulfate de cuivre, 1 gr. 25; alun, 1 gr. 25; nitre, 1 gr. 25; camphre, 0 gr. 05, dans 125 gr. d'eau. Il est astringent. — *Collyre* de Fernandez : mélange intime de calomel, 0 gr. 60; alun, 1 gr. 20; éther alcoolisé, 1 gr. 20; camphre, 1 gr. 20; térébenthine, 14 gr., et un jaune d'œuf. — *Collyre* de Gimbernat : solution aqueuse au trois-centième de potasse caustique. S'emploie par gouttes, pour détruire les taies. On lave aussitôt. — *Collyre* ioduré : solution de : iode, 0 gr. 02; iodure de potassium, 1 gr., dans 20 gr. d'eau. Est employé contre les taches de la cornée. Magendie se servait du même *collyre* plus étendu contre l'ophthalmie scrofuleuse. On l'a appliqué aussi à la dissolution des pailles de fer ou d'acier fixées dans l'œil. — *Collyre de* Krimer : mucilage de coings, 4 gr.; acide chlorhydrique, 1 gr.; eau de roses, 60 gr. Est employé pour dissoudre les parcelles de fer introduites dans l'œil. On lave ensuite. — *Collyre* de Loches, connu aussi sous le nom d'*eau ophthalmique de Loches* : solution de sulfate de zinc dans un mélange de plusieurs hydrolats et d'alcool. — *Collyre* mercuriel : solution de 1 partie de sublimé corrosif dans 500 parties d'eau de roses. Est usité contre les ulcères syphilitiques. — *Collyre* de Newmann : macéré de fleurs d'arnica dans du vinaigre, que l'on sature ensuite par du carbonate d'ammoniaque. Sert à combattre l'amaurose. — *Collyre* au nitrate d'argent : solution de 1 partie de nitrate d'argent dans 600 parties d'eau. M. Desmares emploie une solution au centième pour combattre les kératites superficielles. Contre l'ophthalmie purulente, Velpeau faisait usage d'une solution beaucoup plus concentrée encore, d'une solution au seizième. — *Collyre* opiacé du Codex : solution de 0 gr. 20 d'extrait d'opium dans 125 gr. d'eau de roses. Il est calmant. — *Collyre* de pierre divine : solution de pierre divine dans 250 fois son poids d'eau. Il est astringent. — *Collyre* résolutif, médicament qui a joui d'une célébrité très-grande. On le nommait *collyre de Bridault, eau de Provence, eau de l'épicier, eau de la duchesse d'Angoulême*, etc. Il s'obtient en faisant macérer quelque temps, puis filtrant

sulfate de zinc, 0 gr. 40; sucre candi, 0 gr. 40; iris, 0 gr. 40, dans 250 gr. d'eau de roses. Quelques-uns y ajoutent de l'aloès. L'eau ophthalmique de Crespy de Bordeaux est une variante de cette préparation, dans laquelle le sulfate de zinc est remplacé par du sulfate de cuivre. — *Collyre* résolutif du formulaire des hôpitaux : mélange de : eau de roses, 125 gr.; alcoolat vulnéraire, 8 gr.; sous-acétate de plomb liquide, 4 gr. — *Collyre* de suie : solution de 0 gr. 40 d'extrait de suie et de 4 gouttes de suc de citron, dans 125 gr. d'infusé de roses rouges. Est employé contre l'ophthalmie des nouveau-nés. — *Collyre* au tannin : tannin, 1 gr.; eau de laurier-cerise, 20 gr.; eau distillée, 100 gr. — *Collyre* végéto-minéral : décoction d'écorce de chêne additionnée de sel marin.

4° Les *collyres gazeux* sont des vapeurs ou des gaz à l'action desquels on expose les yeux. On fait communément usage, dans ce but, de l'ammoniaque liquide ou de l'alcoolat de Fioraventi. On en verse un peu dans une main, on l'étend en frottant les mains l'une contre l'autre, et on approche des yeux la surface mouillée, de manière à couvrir l'organe sans les toucher. Dans d'autres cas, on produit les gaz ou les vapeurs dans des vases au-dessus desquels on place les yeux pendant quelque temps. C'est ainsi qu'on fait usage du *collyre* suivant : *collyre* ammoniacal ou poudre de Leayson. On l'obtient en mélangeant 25 gr. de chaux éteinte avec 1 gr. de charbon de bois en poudre, introduisant le mélange dans un flacon, par couches alternées, avec 4 gr. de sel ammoniac, recouvrant le tout avec des substances aromatiques, savoir : cannelle, 1 gr.; girofle, 1 gr., et avec 2 gr. de bol d'Arménie, terminant par une couche de chaux, sur laquelle on verse quelques gouttes d'eau. On conserve le flacon bouché. Pour en faire usage, on le débouche et on le promène au-dessous des yeux. — *Collyre* gazeux de Furnari : eau distillée, 40 gr.; éther sulfurique, 10 gr.; ammoniaque, 10 gr. On applique ce mélange sous l'œil, sur lequel viennent agir les vapeurs qui se produisent. S'emploie contre la migraine ophthalmique.

COLLYRE s. f. (kol-li-re — gr. *collura*, même sens). Antiq. Sorte de pain ou de gâteau que l'on mangeait avec du bouillon ou de la sauce.

COLLYRIDE s. f. (kol-li-ri-de — lat. *collyris, même sens*). Ant. Syn. de COLLYRE s. f. ‖ Sorte de coiffure de femme.

— Entom. Genre de coléoptères pentamères, de la famille des carnassiers et de la tribu des cicindélètes : *Les* COLLYRIDES *sont des insectes très-allongés et presque cylindriques.* (Duponchel.)

— s. f. pl. Tribu de coléoptères carnassiers ayant pour type le genre collyride.

COLLYRIDIEN s. m. (kol-li-ri-diain — du gr. *kolluris*, petit pain). Hist. relig. Nom donné aux membres d'une secte du IVe siècle, dont les femmes offraient des gâteaux à la Vierge comme à une déesse païenne.

— **Encycl.** Les *collyridiens* rendaient à la Vierge un culte singulier. Par ce qu'en dit saint Epiphane, on peut juger que cette secte se recrutait exclusivement parmi les femmes. C'étaient elles qui, dans les cérémonies, remplissaient les fonctions sacerdotales. Elles avaient un chariot, avec un siége carré, qu'elles recouvraient d'un linge; à un certain jour de l'année, elles se réunissaient et présentaient un gâteau à Marie; après quoi, chacune en prenait sa part. Saint Epiphane, à qui ces détails sont empruntés, parle surtout des femmes d'Arabie. Il a combattu cette pratique comme un acte d'idolâtrie, et parce que les femmes ne peuvent pas avoir de part au sacerdoce chrétien.

COLLYRION s. m. (kol-li-ri-on — du gr. *kollurion*, sorte de pain). Minér. Argile happante d'un gris cendré, que les anciens employaient dans leur pharmacie.

— Ornith. Syn. de COLLURION.

COLLYRITE s. f. (kol-li-ri-te — du gr. *kolluïon*, petit gâteau). Echin. Groupe d'échinodermes, de la famille des spatangues.

— Minér. Hydrosilicate d'alumine naturel, ainsi appelé parce qu'il a une apparence gommeuse ou gélatineuse.

— **Encycl.** La *collyrite* est une substance d'un blanc opalin, demi-translucide, à éclat nitro-résineux, à cassure conchoïde, ressemblant à une gelée solidifiée. Elle tombe en poussière par une exposition prolongée à l'air, surtout par l'action du feu. Elle est infusible au chalumeau; mais les acides la dissolvent en gelée. Ce minéral a d'abord été pris pour un hydrate d'alumine, et nommé, en conséquence, *aluminite*. L'alumine, la silice et l'eau qui le constituent ne sont pas toujours dans les mêmes proportions. Il existe en petits filons dans les porphyres de Schemnitz, en Hongrie, dans les grès bigarrés de Weissenfels, en Thuringe, et à la mine de plomb d'Ezquerra, aux Pyrénées.

COLMA s. m. (kol-ma). Ornith. Fourmilier de la Guyane.

COLMAN (George), poëte dramatique anglais, né à Florence en 1733, mort fou en 1794. Il eut le roi George II pour parrain, Lloyd, Churchill et Thorton pour condisciples. Successivement directeur des théâtres de Covent-Garden et de Hay-Market (1777), il y attira longtemps la foule par les comédies d'un genre gai et original qu'il y fit représenter. On cite encore les trois suivantes : *Polly Honeycomb* (1760); la *France jalouse* (1761), imitée par Desforges; le *Mariage clandestin*, en collaboration avec Garrick. Ses œuvres dramatiques ont été publiées à Londres (1777, 4 vol. in-8°), et ses opuscules en prose ont paru sous le titre de : *Prose on several occasions* (1787, 3 vol.). — Son fils, dit le *Jeune*, né en 1762, mort en 1836, lui succéda dans la direction de Hay-Market, et fit représenter un grand nombre de comédies et de farces, qui eurent toutes du succès ; il eut pour protecteur George IV, qui l'admettait à sa table avec Sheridan. Sa jolie pièce de *John Bull* (1805) est restée au répertoire anglais comme une des plus originales peintures des mœurs populaires de la nation. Citons également de lui : *Broad grins* (1802), recueil de poëmes burlesques, et les mémoires de sa vie, intitulés : *Random records* (1830).

COLMAR s. m. (kol-mar). Bot. Variété de poire, appelée aussi POIRE DE COLMAR.

COLMAR, ville de France (Haut-Rhin), ch.-l. de départ., d'arrond. et de cant., sur la Lauch, à 450 kilom. S.-E. de Paris, par 48° 4′ de lat. N. et 5° 1′ de long. E.; pop. aggl. 19,153 hab. — pop. tot. 23,669 hab. L'arrond. comprend 15 cant., 140 comm. et 217,693 hab. Cour impériale, tribunaux de 1re instance, de commerce et de justice de paix. Consistoire de la confession d'Augsbourg; synagogue consistoriale. Lycée impérial; école normale d'instituteurs ; bibliothèque publique; musée d'art et d'histoire naturelle; chef-lieu de la 2e subdivision de la 6e division militaire et du 6e arrondissement forestier. Industrie active et variée : filatures de coton; tissages mécaniques, ateliers de construction, fonderies de métaux, amidonneries, féculeries, distilleries, brasseries, tanneries, savonneries; fabriques de ouate et de noir animal. Commerce de grains, fers, bois, denrées coloniales, vins qui sont vendus dans l'intérieur de la France comme vins du Rhin. Quoique composée de rues irrégulières où l'on voit plusieurs vieilles maisons, Colmar est une grande et belle ville, bâtie dans une situation aussi avantageuse que pittoresque, au pied des Vosges, sur le ruisseau appelé la Lauch et sur un bras du canal de la Fecht, dont les eaux mettent en mouvement de nombreux établissements industriels, et, répandues dans les rues, y entretiennent la propreté et la salubrité. Colmar possède quelques édifices remarquables dont nous donnons ci-dessous la description.

La *cathédrale*, classée parmi les monuments historiques, fut commencée en 1263 et terminée en 1360, par les architectes Humbert et Guillaume de Marbourg. La statue du premier orne le portail méridional de l'édifice. « La cathédrale de Colmar, dit M. de Caumont (*Bulletin monumental*), n'est pas d'une grande dimension. Elle a la forme d'une croix latine terminée par une abside, et appartient au style ogival allemand. Les bas-côtés, qui font le tour du chœur, sont fort étroits. Tous les chapiteaux annoncent le XIVe siècle; les feuilles de chêne et autres feuillages de l'époque sont employés dans leur décoration. » Des deux tours qui flanquent la façade principale, celle du sud a seule été achevée. La tour du nord s'élève seulement jusqu'à la hauteur des combles. Un escalier de 303 marches conduit au sommet de la tour du sud, d'où l'on découvre une très-belle vue sur la chaîne des Vosges. Le portail de la façade du sud est orné de figures grotesques, dont les attitudes et l'expression frappent par leur variété. « A l'intérieur, dit M. Ad. Joanne, la grande nef, dont les travées ogivales sont séparées par des colonnes accouplées s'élevant jusqu'à la voûte, est d'un bel effet. Un transsept aux grandes et belles fenêtres sépare la nef du chœur, éclairé par sept grandes fenêtres ogivales à deux meneaux et à trois baies lancéolées, comptant chacune vingt-sept panneaux. Ces fenêtres renferment ce qui reste des magnifiques vitraux que possédait autrefois l'église des dominicains de Colmar. Dans la sacristie se trouve un tableau intéressant, la *Vierge et l'enfant Jésus*, généralement attribué à Martin Schœngauer. »

L'ancien couvent des bénédictins de Colmar, appelé *Unter Linden* (Sous les tilleuls), date du XIIIe siècle. Le chœur de l'église, très-bien-conservé, se fait remarquer par ses heureuses proportions et par des détails d'une admirable délicatesse. « Les fines arêtes de ses voûtes, dit M. Bartholdi dans ses *Curiosités de l'Alsace*, aboutissent par le haut à des clefs d'arcs d'ogives, très-habilement composées de feuillages, de têtes d'anges et d'autres ornements enluminés et dorés avec la plus grande richesse. Elles reposent sur des culs-de-lampe formant saillie sur le nu des murs, et qui sont également ornés de sculptures variées. Le cloître est peut-être, même dans ce pays, le seul spécimen de construction dans le style du XIIIe siècle qui nous soit parvenu aussi complet. En entrant dans le préau, on est tout d'abord frappé de l'aspect harmonieux et noble de ces galeries, sévères par la pureté des lignes d'ensemble, gracieuses par la légèreté et la finesse des détails. » Le cloître est formé de galeries dont chaque arcade est divisée en deux par une élégante colonnette. Ce beau spécimen de l'architecture du XIIIe siècle a été, dans ces derniers temps, l'objet d'importantes restaurations, et on y a installé les plus belles galeries d'exposition du musée.

Le musée de peinture possède quelques œuvres importantes, parmi lesquelles nous signalerons : un *Saint Jean-Baptiste*, sur bois, portant la date de 1582; un *Christ sur la croix*, antérieur à 1420; une suite de seize tableaux attribués à Martin Schœngauer; une *Descente de croix* et une *Mise au tombeau*, d'artistes inconnus; une *Pitié*, attribuée à Sigismond Holbein; un *Saint Sébastien* et un *Saint Antoine*, peintures sur bois de Mathias Grunewald; une *Tête de vieillard* attribuée au Guerchin; une *Bacchanale*, par Boucher; un *Intérieur de la cathédrale de Bâle*, par Renoux, etc. Le musée de peinture possède près de 350 tableaux. Le couvent des dominicains renferme, en outre : la bibliothèque, un admirable autel en bois sculpté, de nombreuses gravures, des moulages de marbres antiques et d'œuvres du moyen âge, et une mosaïque gallo-romaine découverte en 1849. La bibliothèque possède plus de 40,000 volumes et plus de 500 manuscrits, un riche médaillier, une collection d'estampes, de lithographies et de tissus remontant à l'origine de l'industrie manufacturière dans la haute Alsace.

L'ancienne douane est un intéressant spécimen des constructions civiles du moyen âge. « Les deux grandes portes à ogives surmontées d'un clocheton, les fenêtres du premier étage sur les trois façades, la balustrade à jour qui se dessine à la naissance de la toiture et le petit clocher qui la termine à l'une de ses extrémités, donnent à cet édifice, dit M. Joanne, une physionomie très-caractéristique. »

Signalons en outre : le palais de justice, édifice dans le style du XVIIIe siècle; la synagogue, construite en 1843; la préfecture, vaste et belle construction; la caserne de cavalerie; plusieurs maisons du XVe et du XVIe siècles, d'un aspect très-pittoresque; le Champ de Mars, dont le milieu est occupé par la statue du général Rapp, œuvre de M. Bartholdi; la place du Musée, où s'élève la statue de Pfeffel, en pierre rose, etc. La statue de l'amiral Buat a été inaugurée en 1864 au centre de la promenade du Champ de Mars; celle de Martin Schœngauer s'élève au milieu du cloître des *Unter Linden*. Elle est l'œuvre la mieux réussie de Bartholdi. Quatre charmantes figurines symbolisant la *Peinture*, la *Sculpture*, la *Gravure* et l'*Etude* décorent le piédestal.

Colmar tire son origine de *Columbaria*, forteresse romaine, construite, à ce que l'on prétend, à une demi-lieue et avec les débris de l'antique cité gauloise l'*Argentuaria*. Attila détruisit cette forteresse. Il y a lieu de croire que déjà sous les rois francs l'emplacement de Colmar était, avec les ruines d'*Argentuaria*, du domaine royal, puisqu'en 823 Louis le Débonnaire fit donation à l'abbé de Munster des forêts qui dépendaient de son fisc royal de *Columbarium*. C'est en 1220 que la ville actuelle fut entourée de murailles et érigée en cité par l'empereur Frédéric II. En 1552, elle fut mise au rang des villes impériales. Les Suédois l'occupèrent en 1632; Louis XIV la prit en 1673 et en fit raser les fortifications; elle a été définitivement réunie à la France par la paix de Ryswick, en 1697.

COLMAR (Jean), pédagogue allemand, né à Nuremberg en 1684, mort en 1737. Il remplit dans sa ville natale les fonctions de recteur de l'école de l'hôpital. Il s'occupa d'améliorer le système d'enseignement alors en vigueur et s'attacha à perfectionner l'éducation morale. Ses principaux ouvrages sont : *Antihenoticon, seu de causa negati lutheranos inter et calvinianos unionis successus disquisitio* (1714); le *Monde dans une noix* (Nuremberg, 1730, in-8°); *Cellarius mnemonicus* (1730, in-4°), ouvrage qui, malgré son titre latin, est écrit en allemand comme le précédent.

COLMARIEN, IENNE s. et adj. (kol-ma-ri-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant de Colmar; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* COLMARIENS. *La population* COLMARIENNE.

COLMARS, bourg de France (Basses-Alpes), ch.-l. de cant., arrond. et à 48 kilom. N.-E. de Castellane, sur la rive gauche du Verdon; pop. aggl. 677 hab. — pop. tot. 1,002 hab. Fabriques de draps; commerce de grains et de fromages dits de Thorame. Son nom lui vient d'une colline (*collis Martis*) consacrée par les Romains au dieu de la guerre, et sur laquelle les premiers chrétiens élevèrent une église en l'honneur de saint Pierre. Primitivement, Colmars était situé sur le coteau qui domine le Verdon et où l'on voit encore les ruines de l'ancien village; peu à peu les habitants portèrent leurs habitations au bord de la rivière.

COLMATAGE s. m. (kol-ma-ta-je — rad. *colmater*). Agric. Action de colmater : *Les plus grandes applications du* COLMATAGE *se rencontrent en Italie. Les* COLMATAGES *s'exécutent au moyen de digues submersibles ou de simples épis.* (Hervé-Mangon.)

— **Encycl.** On sait que les eaux des fleuves ou des mers, en laissant déposer sur les sols qu'elles envahissent par intervalles le limon ou les matières solides qu'elles tiennent en suspension, contribuent à exhausser ces terrains, souvent aussi à les fertiliser. L'observation de ce fait a fait naître l'idée de reproduire artificiellement ce phénomène, ou mieux, dans la plupart des cas, d'aider simplement la nature; de là l'opération connue sous le nom de *colmatage*. Le plus souvent, le *colmatage* consiste à amener des eaux torrentielles, très-chargées de matières solides, sur un bas-fond dont on veut élever la surface en peu de temps. D'autres fois, les eaux charrient simplement une terre ténue, mais douée d'une grande action fertilisante, que l'on fait déposer en couches minces et successives sur les terres dont on veut augmenter la fécondité. A l'action des fleuves vient s'ajouter quelquefois celle des marées, qui augmente la proportion des matières terreuses. L'opération du *colmatage* est par elle-même fort simple : elle consiste à faire arriver les eaux troubles sur le terrain, en couches aussi épaisses que possible, à laisser déposer les matières étrangères qu'elles contiennent, puis à faire écouler les eaux quand elles se sont éclaircies. On recommence la même série d'opérations jusqu'à ce qu'on soit arrivé au résultat désiré. Mais les moyens d'application du *colmatage* sont plus ou moins compliqués, suivant les circonstances dans lesquelles on opère. Une condition préliminaire indispensable, c'est d'entourer de digues le terrain à colmater. Quand celui-ci présente une grande étendue, on doit le diviser, au moyen de petites digues intérieures, en un certain nombre de bassins de dépôt, et l'on commence par combler le plus rapproché du point d'arrivée des eaux, après quoi l'on passe au plus voisin, et ainsi de suite. Lorsque le sol à colmater est très-profond, on cherche à faire déposer d'abord les matières les plus grossières, galets et graviers roulés par les torrents, puis les limons plus légers qu'entraînent les eaux ordinaires. Sur le bord des grands fleuves, on établit souvent, pour régulariser leur lit, des digues submersibles, le long desquelles se forment des atterrissements considérables, dont l'agriculture sait tirer un excellent parti; tels sont les terrains appelés *ségonnaux*, qu'on trouve le long du cours inférieur du Rhône. Il va sans dire que le terrain sur lequel on opère doit communiquer avec le cours d'eau qui amène les eaux troubles, et en aval avec un canal qui sert à faire écouler ces mêmes eaux débarrassées de leur limon. Des écluses placées aux deux extrémités, et pouvant être ouvertes ou fermées à volonté, complètent cet ensemble de travaux. « Avant d'entreprendre une opération de *colmatage*, dit M. l'ingénieur Hervé-Mangon, on doit se rendre compte de la quantité de matières solides tenues en suspension dans l'eau, et, de plus, quand on opère avec des eaux torrentielles, du nombre de jours de crue par an. La détermination de la quantité totale de matières solides peut s'obtenir en filtrant un volume d'eau connu sur un filtre pesé en papier; mais il est plus simple, et peut-être plus conforme aux besoins de la pratique, de se borner à laisser déposer l'eau dans une éprouvette graduée, ou tout autre vase, de décanter l'eau arrivée au degré de limpidité dont on devra se contenter dans le travail courant, de recueillir et de peser le dépôt. » Mais ici encore il peut se présenter bien des conditions particulières dont on doit tenir compte : la proportion relative de limon, par exemple, n'est pas toujours la même dans les différentes couches d'un cours d'eau; on cherchera naturellement à utiliser celles de ces couches qui sont les plus chargées. Quelquefois on augmente artificiellement cette proportion, en faisant passer les eaux sur un terrain meuble ou ameubli, en un mot facile à entraîner, tels que seraient, par exemple, les flancs d'un coteau le long duquel passerait le canal d'amenée; cette opération est appelée *terrement*. D'autres fois encore on établit, dans une direction perpendiculaire à celle des cours d'eau, des épis ou rangées de fascines, qui filtrent en quelque sorte les eaux et arrêtent au passage les matières solides.

En France, on a opéré de grands travaux de *colmatage* dans les vallées de la Seine, de l'Ariége, de l'Hérault, de l'Ardèche, de la Drôme, etc.; dans les terres caillouteuses et stériles du Comtat. On a même comblé de cette manière plusieurs étangs du Languedoc et de la Provence. En Angleterre, cette opération s'est faite sur d'immenses étendues, soit le long des cours d'eau, soit aux bords de la mer. Mais c'est surtout en Italie, dans la vallée du Pô et dans quelques vallées transversales, que le *colmatage* a été appliqué sur une grande échelle. En Chine, on a, depuis un temps immémorial, cherché à conquérir sur la mer de grandes zones de terrain, pour y établir des rizières; voici comment on opère. A marée basse, on établit sur les limites des terres et des eaux une sorte de digue basse et grossière, faite avec des pierres mal jointes. Quand la mer monte, elle passe par-dessus cette digue, en entraînant, surtout par les gros vents du large, beaucoup de matières étrangères; au retour, celles-ci sont arrêtées par les pierres, dont les interstices laissent seulement écouler l'eau. Au bout d'un certain temps, le dépôt des matières vaseuses est assez considérable et assez élevé pour être facilement mis à l'abri des nouvelles invasions de la mer par des digues, et on recommence alors l'opération un peu plus loin.

COLMATE s. f. (kol-ma-te — ital. *colmata*; de *colmare*, combler). Agric. Terrement; résultat du colmatage : *La France renferme un*

grand nombre de localités où le système des COLMATES *pourrait être appliqué avec facilité.* (Lasteyrie.) *Le temps nécessaire pour former une* COLMATE *est de deux ou trois années.* (Lasteyrie.)

COLMATÉ, ÉE (kol-ma-té) part. passé du v. Colmater : *Terrain* COLMATÉ. *Les portions de terrain bas et marécageux pourraient être* COLMATÉES. (Lasteyrie.) *Plusieurs étangs du Midi ont été* COLMATÉS. (Hervé-Mangon.)

COLMATER v. a. ou tr. (kol-ma-té — de l'ital. *colmare*, combler). Agric. Exhausser ou fertiliser artificiellement les terrains bas ou stériles, au moyen des dépôts vaseux formés par les eaux des fleuves ou des mers : *Le terrain à* COLMATER *doit être entouré de digues.*

COLME (canal de la), canal de France et de Belgique ; il a son origine dans l'Aa, au sud de Wattendamme, près de Watten (Nord), passe à Bergues, envoie à droite un embranchement de 2,263 mètres à Hondschoote, atteint la frontière de la Belgique après un développement de 38,481 mètres et va se terminer à 11 kilom. plus loin, à Furnes, où il se rattache au canal de Dunkerque à Newport et Ostende. La pente totale est de 2 m. 80, rachetée par six écluses ; le tirant d'eau est de 1 m. 65 et la charge maximum de 100 tonnes.

COLMEIRO (D. Manuel), économiste espagnol, né à Santiago de Galice en 1818. Il étudia la jurisprudence, se fit recevoir docteur en droit, enseigna l'économie politique dans sa ville natale, puis fut appelé, en 1847, à occuper une chaire d'économie politique et de droit administratif à l'université de Madrid. On a de lui : un *Traité de droit administratif espagnol;* un *Traité élémentaire d'économie politique éclectique* (1845) ; une traduction des *Principes d'économie politique* de Droz, etc.

COLMEIROA s. m. (kol-mé-ro-a — de *Colmeiro*, botan. espagnol). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des euphorbiacées et de la tribu des phyllanthées, renfermant une seule espèce, qui croît en Espagne et en Portugal.

COLMENAR, ville d'Espagne, province et à 22 kilom. N. de Malaga, ch.-l. de juridiction civile ; 7,295 hab. Récolte et commerce de fruits, vins, liqueurs et céréales.

COLMENAR-DE-OREJA, bourg d'Espagne, province et à 35 kilom. S.-E. de Madrid ; 3,260 hab.

COLMENAR-VIEJO, ville d'Espagne, province et à 35 kilom. N. de Madrid, près du Mançanarès, chef-lieu de juridiction civile ; 5,000 hab. Fabrique de papier, tissage de laines, commerce de charbon de bois, laines très-estimées, miel, cire.

COLMENAR (don Juan Alvarez DE), historien espagnol du XVIIIe siècle. Il a publié : *Délices de l'Espagne et du Portugal* (Leyde, 1707, 5 vol. in-8°) ; *Annales de l'Espagne et du Portugal* (Amsterdam, 1741, 14 vol. in-8°), ouvrages estimés, dont le dernier a été traduit en français par Massuet.

COLMENARÈS (Diego DE), historien espagnol, né à Ségovie en 1586, mort en 1651. Il fut curé dans sa ville natale, et se livra à de longues recherches sur l'histoire et les antiquités de Ségovie. Il publia : *Historia de la insigne ciudad de Sigovia* (Ségovie, 1637, in-fol.), ouvrage écrit avec autant de clarté que de méthode, et pein de documents curieux. C'est le premier travail de ce genre qui ait été fait en Espagne.

COLMET-DAAGE (Gabriel-Frédéric), jurisconsulte, né à Paris en 1813. Licencié en droit en 1834, il passa quelques années dans une étude d'avoué, puis résolut de suivre la carrière de l'enseignement, et se fit recevoir docteur. En 1841, M. Colmet-Daage fut nommé professeur suppléant à la Faculté de Paris, et remplaça à ce titre, dans la chaire de droit constitutionnel, le célèbre Rossi, qui était alors (1845-1847) ambassadeur de France à Rome. Depuis 1847, M. Colmet est professeur titulaire de procédure civile à la même Faculté. Il a publié en 1851 un volume complémentaire des *Leçons de procédure civile et criminelle de Boitard*, et a donné une nouvelle édition de ces *Leçons* entièrement refondues et de beaucoup augmentées (1854, 2 vol. in-8°).

COLMI, poëte flamand, né dans le Hainaut. Il était attaché, vers le milieu du XIVe siècle, à la personne du sire Jean de Beaumont, et composa sur la bataille de Crécy et sur la mort du roi de Bohême un poëme ou *rotulus* français, qu'on trouve dans l'édition de Froissart donnée par M. Buchon.

COLMOULINS (château de). Château de France, célèbre par les souvenirs historiques qui s'y rattachent, situé entre Harfleur et Montivilliers (Seine-inférieure), au penchant d'une colline. Le château actuel de Colmoulins, de construction moderne, brique et pierre, ne remonte pas au delà de la fin du XVIIIe siècle. Mais, avant de nous en occuper, nous en résumerons les origines : il existait jadis un ancien château de Colmoulins (on disait alors Courmoulins), manoir féodal qui occupait l'emplacement même où se trouvent actuellement les deux petits étangs du parc : les restes des murailles de ce château primitif se voient encore très-bien à travers les eaux limpides, et, bien qu'il soit difficile de juger d'après ces débris de l'importance de cette demeure au moyen âge, on peut supposer que si Courmoulins ne fut pas une forteresse de premier ordre, comme celle du Bec, sa voisine (située à 16 kilom. du Havre et l'une des principales places de la féodalité en Normandie), elle fut du moins la résidence d'un seigneur vassal relevant de quelque suzerain d'alentour. Indépendamment des débris de murailles dont nous avons parlé, il reste encore quelques morceaux assez bien conservés des dépendances de l'ancien château, pour établir que Courmoulins subit, à l'époque de la Renaissance, la transformation architecturale de presque toutes les constructions du temps : ainsi le *colombier*, de forme circulaire, surmonté d'un épi d'un travail très-fin, est de l'époque ; le pavillon désigné sous le nom d'*Archives* y appartient aussi : il est couvert en ardoises et le style de sa lucarne est bien celui de la Renaissance. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le sens de ce mot *archives*, qui indique assez quelle devait être autrefois la destination de ce pavillon. L'entrée principale de l'ancien château donnait sur la vallée de Gournay, si fréquentée pendant l'été par les promeneurs havrais. La porte d'honneur, encastrée aujourd'hui dans la muraille, chose regrettable et maladroite, s'y dessine néanmoins encore assez nettement pour qu'on puisse la rattacher avec assurance au XVIe siècle ; ses gonds de fer rouillés sont encore incrustés dans la pierre. Enfin plusieurs corps de bâtiments, construits postérieurement aux précédents, mais antérieurement au château actuel, pour servir de remises, d'écuries, etc., ne laissent aucun doute sur l'antique importance du château. Sur les frontons d'une des lucarnes, on lit cette inscription : *Jacques Vigan*, 1745. — Le château actuel fut construit en 1789, d'après les plans et sous la direction d'un architecte distingué, M. Pâris, architecte de Louis XVI : sa forme est originale et peut se comparer à celle d'un éventail. Ses appartements sont vastes : on remarque surtout un salon elliptique qui a bien le cachet du temps où il fut créé. On y remarque deux curiosités historiques très-précieuses : le lit et le canapé, très-simples et assez usés, du fameux Jean Bart, le corsaire dunkerquois. Le jardin au milieu duquel Colmoulins est situé est un des plus riches de la Normandie ; la végétation y est luxuriante et comprend la plupart des arbres et des plantes connues : cèdres du Liban, sapins d'Ecosse, cyprès de la Louisiane, tulipiers, platanes, hêtres et tilleuls, y croissent merveilleusement. Nous ne parlons que pour mémoire des pièces d'eau et des volières qui achèvent de faire de Colmoulins une des plus charmantes résidences de la haute Normandie. — On trouve trace des seigneurs de *Courmoulins* dans les plus anciennes chartes, notamment dans un titre de 1220. Un vieil historien parle, en 1600, du seigneur de Colmoulins ; dans un règlement de 1718, on lit : « Entre M. le président de *Courmoulins*, le sieur Longuemare, etc. » ; enfin le dernier seigneur, qui s'appelait M. de Langlois, portait aussi le titre de président de Courmoulins, seigneur de Courmoulins, Colleville et autres lieux. On voit que, bien que le mot Colmoulins, plus moderne que Courmoulins, ait prévalu aujourd'hui, les deux appellations sont fréquemment employées sans choix ni distinction. — Les nouveaux propriétaires de Colmoulins n'avaient donné encore aucun lustre à leur château, qui demeurait avec sa valeur architecturale pour tout mérite, quand une circonstance vint, en 1814, classer cette demeure au nombre des souvenirs historiques de la France. Napoléon venait d'abdiquer. Sa famille était en fuite. La reine Hortense, arrivée au Havre le 8 septembre à dix heures du matin, avait fini, malgré quelques difficultés préliminaires, par trouver un asile dans les familles Ferray et Dubuc. Les hôtes de la reine, voulant la distraire de la tristesse de son séjour, imaginèrent de lui faire prendre part à des excursions aux alentours : ce fut ainsi que l'ex-reine de Hollande parcourut la côte d'Ingouville, Sainte-Adresse, Gonfreville-l'Archer et enfin Colmoulins. Ici nous cédons la parole à une des compagnes de la reine, qui a consigné par écrit ce souvenir. « En quittant le Havre, nous allâmes avec la famille Ferray à *Col-Moulins*. C'est un endroit délicieux, et qui, dans ce moment, était à vendre. Le château est entièrement boisé et parqueté en bois des îles. La vue s'étend sur la mer et sur une vallée charmante. Nous étions dans l'enchantement, et à chaque pas nous trouvions un nouveau dessin à prendre. Nous admirâmes la vue de Harfleur qui est en face, et tout nous plut, jusqu'à un magnolia en pleine terre qui était énorme et qui attira notre attention, en souvenir de ceux que l'on soignait avec tant de peine à la Malmaison. La reine s'enchantait de plus en plus de ce beau lieu et faisait ses plans pour l'acheter : « Tout ce que je désire, c'est de posséder cette terre, me dit-elle. Je viendrai y demeurer avec mes enfants, loin de Paris, loin des intrigues, et je serai enfin tranquille et heureuse. Mais il faut pour cela qu'on me rende ce qu'on me doit, et j'achète Col-Moulins. » Le magnolia dont il est question ici et qui plut tant à la reine Hortense vécut jusqu'en 1830 ; il ne put résister au rigoureux hiver de cette année. Aucun monument commémoratif, aucune inscription ne rappelle aujourd'hui à Colmoulins le passage de la reine Hortense, mais un poëte normand et décentralisateur l'a chanté :

> L'aspect de ton riant asile,
> *Colmoulins*, du tendre Virgile
> Eût comblé les souhaits émus...
> Gracieux séjour qu'une reine,
> *Fuyant la grandeur souveraine*,
> Rencontra comme une oasis.
> Enfant à ses côtés, peut-être,
> Rêveur sous ton abri champêtre,
> Napoléon III s'est assis...

Pour ce qui est de ce dernier détail, le poëte nous semble s'être laissé emporter par son imagination, car nous en avons cherché vainement trace dans les documents que nous avons consultés.

Le château de Colmoulins, toujours admirablement entretenu, est aujourd'hui la propriété de *M. Just Viel*, maire du Havre.

COLN, rivière d'Angleterre, prend sa source dans le comté de Hertford, coule du N.-E. au S.-O., forme la séparation des comtés de Middlesex et de Buckingham et se jette dans la Tamise près de Staines, après un cours de 50 kilom. C'est dans une île de cette rivière, aux environs de la petite ville de Colnbrook, que se réfugièrent les Danois fuyant les attaques d'Alfred.

CÖLN (Keul-ne), nom allemand de COLOGNE.

COLNBROOK, petite ville d'Angleterre, comté et à 65 kilom. S.-E. de Buckingham, à 22 kilom. O. de Londres, sur la Coln ; 2,000 hab. Plantes potagères, grains et fourrages.

COLNE, la *Colunio* des Romains, ville d'Angleterre, comté et à 45 kilom. S.-E. de Lancaster, à 24 kilom. N.-E. de Blackburn, sur le canal de Leeds à Liverpool ; 8,700 hab. Importante fabrication de tissus de coton, qui a remplacé depuis le siècle dernier celle des lainages ; aux environs, exploitations de houille, ardoises et pierres à chaux. Belle église, dédiée à saint Barthélemy ; halle aux draps monumentale.

COLNE, rivière d'Angleterre, prend sa source dans le comté d'Essex, près de l'origine de Blackwater, coule de l'O. à l'E. et se jette dans la mer du Nord, en passant par Halstead et Colchester. Cours de 50 kilom., navigable pour bâtiments de 150 tonneaux depuis Colchester jusqu'à la mer.

COLNET DU RAVEL (Charles-Joseph-Maximilien DE), journaliste et écrivain français, né à Mondrepuy, en Picardie, le 7 décembre 1768, mort à Belleville le 29 mars 1832. Fils d'un garde du corps de Louis XVI, il fut d'abord destiné par sa famille à la carrière des armes, et, après avoir fait ses études au collége de Rebais, en Brie, il entra à l'école militaire de Paris, au moment, dit-on, où, de Brienne, y arrivait un jeune Corse qui devait être un jour empereur des Français. Il y passa deux ans ; mais son peu de goût pour l'état militaire le détourna de cette carrière, et, vers 1786, il prit le petit collet et reçut bientôt plus que les ordres mineurs, s'il est vrai qu'il ait exercé une assez haute fonction ecclésiastique près de l'évêque de Soissons, peu de temps avant qu'éclatât la Révolution française. On passe ce fait sous silence dans la plupart des biographies ; mais dans le *Dictionnaire des girouettes*, publié pour la première fois en 1817, sous les yeux de Colnet, et contre lequel il eût pu protester, il est qualifié d'ex-grand vicaire de Soissons, et l'on y dit que, après s'être plu à rédiger les mandements de son évêque, « il jeta sa soutane aux orties, et vint à Paris faire et vendre des livres. » L'abbé Colnet échappa à tout fâcheux accident pendant les orages de la Révolution ; retiré à Chaulny dans l'officine d'un apothicaire, il vint à Paris, quand ces orages se furent apaisés, « faire et vendre des livres. » Colnet fut donc, comme Charles Pougens et quelques autres hommes de lettres, tout à la fois auteur et libraire, mais surtout, et jusqu'à sa mort, journaliste. Il s'était, dès 1797, fait libraire et s'était établi dans une boutique au coin de la rue du Bac, en face du Pont-Royal. Son premier ouvrage fut une satire : la *Fin du XVIIIe siècle* (1799), où l'Institut, récemment constitué et qui tenait ses séances au Louvre, est attaqué avec plus de verve que de raison. Il publia, en cette même année, une seconde satire : *Mon apologie*, où l'exagération touche au ridicule. Il avait déclaré la guerre à l'Institut, et, non content de ses deux satires, il fit paraître une diatribe en prose et en vers, où il ne fait grâce de ses épigrammes, d'assez mauvais goût du reste, qu'à deux membres de l'Institut ; ce pamphlet avait pour titre : *Etrennes de l'Institut national* ou *Revue littéraire de l'an VIII* (1800, in-12). Il fit là une pauvre campagne, et ce fut lui qui resta sur le carreau. Ce fut la même année qu'il commença sa carrière de journaliste dans une feuille dont il était seul rédacteur, intitulée : *Mémoires secrets de la république des lettres* ou *Journal de l'opposition littéraire* (nos 1 à 10) (Paris, an VIII, 1800-1801, in-12). Son opposition n'était pas tellement littéraire qu'elle n'eût éveillé l'attention de la police consulaire, qui fit saisir le dixième cahier et défendit la continuation de cette publication. Il aimait naturellement la satire, si bien qu'on doit à Colnet, libraire, un *Recueil des satiriques du XVIIIe siècle* (Paris, 1800, 7 vol. in-8°), parmi lesquels il s'est mis bravement lui-même avec toutes ses satires, l'auteur voulant faire honneur au libraire. Il se mêlait volontiers de tout ce qui touchait aux lettres ; il parlait sans gêne, comme on dit, des hommes qui les cultivaient, et il se plaisait à composer des poëmes burlesques sur les incidents littéraires de son temps, petits ou grands ; on a de lui, par exemple : la *Guerre des petits dieux* ou le *Siége du lycée Thélusson par le Portique républicain*, poëme héroïco-burlesque, suivi de *Mon apologie*, satire, par l'auteur des *Etrennes de l'Institut* et de la *Fin du XVIIIe siècle* (Paris, an VIII, 1800, in-12). C'est un poëme assez amusant pour ceux qui connaissent les petits côtés des sociétés littéraires de ce temps. Colnet écrivit vers le même temps un livre où se montra plus heureusement son esprit caustique. Le titre en était un peu long (on a pu voir déjà qu'il aimait les titres longs), mais il disait bien d'avance quel en était le but ; il voulait châtier le grand Perrin-Dandin de la littérature, La Harpe, en train alors de réformer ses jugements d'autrefois et de réagir contre lui-même. Le livre était intitulé : *Correspondance turque pour servir de suite à la correspondance russe de La Harpe, contenant l'histoire lamentable des chutes et rechutes tragiques de ce grand homme* (1802, in-8°). Il n'aimait pas La Harpe, quoique celui-ci se fût rapproché de ses opinions ; par cette raison-là même, il trouvait odieuse cette contradiction violente entre les anciennes et les nouvelles opinions de cet homme qu'il avait vu jadis au lycée, coiffé du bonnet rouge, déclamant des vers furibonds et dans le plus grand goût révolutionnaire, rampant alors devant les puissants du jour, et qui, aujourd'hui, se retournait contre eux pour traîner leur nom dans la boue. La morgue, l'insolence des manières du critique en chaire lui étaient antipathiques. Quelque fertile que fût la verve de Colnet, on ne vit cependant plus rien paraître de lui jusqu'en 1810, époque à laquelle il publia un petit poëme en vers assez bien tournés, intitulé : l'*Art de dîner en ville, à l'usage des gens de lettres*, poëme en quatre chants, par Colnet. Il faisait suivre immédiatement son nom, dans le titre, de cette épigraphe, comme si elle y eût été attachée :

> Savant en ce métier, si cher aux beaux esprits,
> Dont Montmaur autrefois fit leçon dans Paris.
>
> BOILEAU.

C'était une contre-vérité, car personne n'était moins « savant en ce métier » que Colnet ; nous voulons dire pour son compte ; il était, au contraire, connu pour l'homme de Paris qui dînait le moins en ville ; mais ce cadre à plaisanteries lui avait souri ; il prêtait à de piquants développements, et Colnet y mit tout ce qu'il avait d'esprit et de talent ; c'est un badinage ingénieux et le plus considérable de ses ouvrages. Il parut accompagné de notes gaies, qui ne sont pas la partie la moins piquante du livre, et suivi d'un appendice en prose, intitulé : *Biographie des auteurs morts de faim*, comme contraste. L'*Art de dîner en ville* semble avoir été inspiré à Colnet par le poëme de Berchoux : la *Gastronomie*, dont le succès fut très-grand à l'époque de son apparition. Il y a d'assez jolis vers dans cet *Art de dîner en ville*, plaisanterie qui nous paraît un peu longue aujourd'hui. Le début en est heureux, mais la fin languissante. La préface en est elle-même très-amusante. Après avoir dit l'objet de son poëme, qui est de rendre un service essentiel aux gens de lettres, en enseignant aux auteurs l'art important de dîner en ville, d'y dîner tous les jours, toute l'année, toute leur vie : « Vous le voyez, dit-il gaiement, mon poëme va changer la face de la littérature. Entreprise eut-elle jamais un but plus utile ? Pourquoi Boileau ne l'a-t-il pas tentée ? Au lieu d'insulter ce pauvre Colletet, qui *va chercher son dîner de cuisine en cuisine*, que ne lui enseignait-il le moyen de faire tous les jours de bons dîners ? Au lieu de cet *Art poétique*, qui a du bon, j'en conviens, mais dont Colletet se serait fort bien passé, pourquoi le législateur du Parnasse n'a-t-il pas traité un sujet si digne de son talent ? J'en suis fâché pour le siècle de Louis XIV : ce poëme manque à sa gloire. »

C'est là, à peu près, le ton général de tout ce qui est sorti de sa plume ; le goût du badinage et de l'ironie le domine ; même dans ses écrits les plus sérieux, il y sacrifie. Quoi qu'il en soit, l'*Art de dîner en ville* eut un succès presque égal à celui de la *Gastronomie*, de Berchoux ; il en fut fait presque coup sur coup deux éditions, et une troisième en 1813 ; la dernière édition a paru chez Janet en 1855. Le premier chant en est de beaucoup le meilleur ; Colnet y fait un heureux usage de ses souvenirs classiques. En voici le début :

> J'enseigne dans mes vers comment un pauvre auteur
> Peut des banquets du riche atteindre la hauteur.
> Je dirai par quels soins, par quel heureux manége,
> Il saura conserver un si beau privilége,
> Et, sans prendre jamais un verre d'eau chez lui,
> S'asseoir, un siècle entier, à la table d'autrui :
> Toi qui laisses à jeun tes favoris fidèles,
> Savant régulateur du chœur des neuf pucelles,
> Apollon, dieu des vers, viens inspirer mes chants.
> Ma Muse engraissera tes malheureux enfants.
> Hélas ! sur le Parnasse ils font maigre cuisine ;
> On y dîne fort mal, si pourtant on y dîne...

Et il poursuit ainsi, en invoquant Montmaur :

> Toi qui dans un seul jour dînais souvent trois fois,
> O mon maître ! ô Montmaur ! daigne écouter ma voix.
> Descends de ton donjon ; communique à ma muse
> Les secrets importants qu'Apollon lui refuse ;
> Ouvre-moi tes trésors ; dis comment, d'un bon mot,
> A ceux qui te traitaient, tu payais ton écot.
> .
> Ah ! ce bon temps n'est plus. D'insensibles traiteurs
> Osent, leur carte en main, poursuivre les auteurs.
> Il faut rester au lit, tant il est difficile,
> Dans ce siècle de fer, d'aller dîner en ville !

Nous avons dit que Colnet fut surtout journaliste; on le voit, en effet, attaché au *Journal des arts, des sciences et de la littérature*, du mois d'avril 1810 au mois de septembre 1814, et travaillant dans le même temps au *Journal de Paris*, et enfin rédacteur de la *Gazette de France* depuis cette année jusqu'à la fin de sa vie. Il mena ainsi de front le commerce de la librairie et le travail incessant et quotidien du journaliste. C'est alors seulement qu'il embrassa tout à fait le parti qu'il a défendu jusqu'à sa mort. Il avait été, sous l'Empire, royaliste par esprit d'opposition, et plutôt par dégoût de certaines choses du gouvernement impérial que par un goût naturel pour l'ancien régime. Le royaliste paraît peu dans ses premiers ouvrages, et l'abbé n'y paraît pas du tout; mais il ne s'était pas fait faute de railler assez hautement les ridicules de l'étiquette et des pompes impériales dans sa boutique du quai Voltaire, toute voisine de l'hôtel du ministère de la police, situé alors sur ce quai, et cette boutique était devenue une sorte de club au petit pied. Colnet y recevait des royalistes connus et signalés, et l'on y causait très-librement des choses du temps. Le ministre était informé de tout cela, mais ni Fouché ni le comte Réal ne le persécutèrent. Ce dernier, qui était homme d'esprit, causait même quelquefois en passant avec le libraire récalcitrant, et il lui dit une fois qu'il n'ignorait pas ce qui se passait dans ce qu'il appela sa *caverne*. « On sait bien que vous clabaudez, lui dit-il; on vous connaît pour des *principiers*, mais vous n'êtes pas dangereux. » Il fut cependant deux ou trois fois plus sévèrement averti par les agents du ministre. Des bons mots très-piquants sortaient trop souvent de cette *caverne* pour courir le monde, et l'on sait que l'empereur s'irritait surtout de ce genre d'opposition : il il n'aimait pas, non sans quelque raison, qu'on plaisantât des actes de son gouvernement. On peut se faire une idée du genre d'opposition de Colnet par cinq vers curieux de sa façon, que nous trouvons dans un recueil d'épigrammes publié après la chute de Napoléon. Voici à quelle occasion il les avait faits. Au mois de janvier 1812, le sénat conservateur d'alors étant venu complimenter le roi de Rome dans son berceau, à l'occasion du renouvellement de l'année, Colnet rendit compte de la réception de la manière suivante :

Lorsque le sénat harangua
Le roi de Rome dans sa couche :
— Messieurs, votre hommage me touche,
Dit l'enfant en faisant caca.
Cela passa de bouche en bouche.

» La collaboration de Colnet à la *Gazette de France*, qui a été dès le commencement fort active, lui permit de former du recueil de ses meilleurs articles un agréable volume qu'il publia sous ce titre : l'*Ermite du faubourg Saint-Germain* ou *Observations sur les mœurs et usages des Parisiens au commencement du XIXe siècle, faisant suite à la Collection des mœurs françaises de M. de Jouy* (Paris, Pillet aîné, 1825, 2 vol. in-12, avec figures et un plan de Paris). Ce qu'était Colnet, on le voit. C'était un homme d'esprit, un peu bizarre, très-indépendant, même quand il fut tout à fait enrôlé dans le bataillon royaliste, sans nulle morgue, nullement dévot, bon garçon, philosophe malgré tout, et, chose singulière, quoique royaliste, point du tout courtisan. Il eût pu, sous la Restauration, faire valoir ses anciens services, son opposition à Bonaparte, et obtenir quelque emploi bien lucratif, devenir une grosse partie prenante du budget; il n'en fit rien et il resta homme de lettres. « Colnet avait ce qui manque à la plupart des chroniqueurs d'aujourd'hui, des convictions politiques, lisons-nous dans la chronique de l'*Avenir national* du 19 novembre 1866, signée P. Vernier; il prévoyait depuis longtemps de grands changements dans la société, et il répétait souvent à ses amis : « Celui qui doit » nous gouverner un jour fume à présent sa » pipe dans quelque corps de garde. » Il se trompait pour le moment; c'est au château de Neuilly que la France alla demander un nouveau chef. » La révolution de Juillet et les événements dont il fut témoin atteignirent profondément et douloureusement le journaliste sexagénaire. Il est un coup surtout qu'il ne put supporter : un jour, en longeant les quais, il vit flotter sur la Seine les livres de l'archevêché; or c'était lui qui, sous le cardinal Fesch, avait été chargé de mettre en ordre cette bibliothèque et d'en rédiger le catalogue; Colnet, brisé de chagrin, les larmes aux yeux, la mort au cœur, rentra chez lui, et il n'en sortit plus que dans un cercueil, le 29 mai 1832.

Il s'appelait lui-même l'*Ermite de Belleville*. De là le titre qu'on donne au recueil de ses articles publié après sa mort. Il avait des goûts simples, et il continua de vivre du produit de ses feuilletons payés par la *Gazette de France*, ce qui passait pour un assez bon prix alors, 450 fr. par mois. Il savait d'ailleurs vivre de peu. Il apportait même un peu de cynisme dans sa vie comme dans ses écrits; mais son cynisme n'avait rien de repoussant; il négligeait cependant beaucoup trop, nous dit quelqu'un qui paraît l'avoir intimement connu, sa toilette, son ameublement et ses repas, qu'il prenait quelquefois au cabaret. Ses amis publièrent de lui, après sa mort, l'ouvrage posthume suivant : l'*Ermite de Belleville* ou *Choix des articles politiques, littéraires et satiriques de Charles Colnet, tirés de la* Gazette de France *et autres feuilles périodiques, précédé d'une notice sur la vie de l'auteur et de deux fragments inédits de l'*Art de dîner en ville (Paris, Dentu, 1833, 2 vol. in-8°). Il en a été fait, en 1834, une seconde édition, augmentée et ornée du portrait de l'auteur, également chez Dentu.

COL-NUD s. m. (kol-nu). Ornith. Espèce de cottinga noir à bec blanc. ‖ Pl. COLS-NUDS.

COLOBANCALOPTÈNES s. m. pl. (ko-lo-ban-ka-lo ptè-ne — du gr. *kolobos*, mutilé ; *agkalis*, bras ; *ptênos*, volatile). Ornith. Famille d'oiseaux dont les membres antérieurs (ailes) sont à l'état rudimentaire.

COLOBANTHE s. m. (ko-lo-ban-te — du gr. *kolobos*, tronqué; *anthos*, fleur). Bot. Genre de plantes, de la famille des portulacées, tribu des molluginées, comprenant trois ou quatre espèces, qui croissent dans le sud de l'Amérique et de l'Australie.

COLOBATHROPODES s. m. pl. (ko-lo-ba-tro-po-de — du gr. *kolobos*, tronqué; *athroos*, serré ; *pous*, pied). Ornith. Ordre d'oiseaux qui ont des jambes longues et grêles.

COLOBE s. m. (ko-lo-be — du gr. *kolobos*, tronqué). Antiq. Tunique sans manches ou à manches très-courtes, que portaient les Romains de la république, et qui, adoptée par les évêques et les moines, est devenue la dalmatique.

COLOBE s. m. (ko-lo-be — du gr. *kolobos*, tronqué). Mamm. Genre de singes voisins des semnopithèques.

— Entom. Genre de coléoptères longicornes.

— **Encycl.** Mamm. Les *colobes* ont les formes grêles, les mains antérieures étroites, très-longues, à pouces extérieurement nuls, ou tout au moins rudimentaires; les membres et la queue très-longs; le museau court; le nez aplati; le crâne très-volumineux; des callosités aux fesses. La dernière molaire inférieure a cinq tubercules. Les *colobes* sont, en Afrique, les représentants des semnopithèques qui habitent exclusivement l'Asie. On ne sait pas encore d'une manière positive s'ils ont des abajoues. Le caractère saillant qui les distingue des semnopithèques consiste dans l'absence de pouce aux mains antérieures. Le *colobe guereza* a le pelage noir. Les poils des côtés du corps forment de longues franges de couleur blanche. La queue est noire dans la moitié de son étendue, blanche et floconneuse à son extrémité. La face est noire, encadrée de blanc pur; les canines sont très-saillantes. Cette espèce habite les districts de Godjam, Kula et Damot, dans le sud-ouest de l'Abyssinie. Elle vit par petites familles, et se tient sur les arbres élevés, dans le voisinage des eaux courantes. C'est un animal agile, vif sans être bruyant, et d'un naturel tout à fait inoffensif. Sa nourriture consiste en fruits sauvages, en graines et en insectes. Il fait des provisions pendant le jour, et passe la nuit à dormir sur les arbres. Dans le Damot, les indigènes lui font la chasse, et la possession d'un bouclier couvert d'une peau de guereza est considérée par eux comme une distinction. Le *colobe à fourrure* a le dos, les lombes et les flancs couverts de poils noirs de 0 m. 10 à 0 m. 20 de longueur. Le tour de la face est blanc. Il habite la Gambie. Son nom rappelle la longueur considérable des poils du dos, des lombes et des flancs. Le tour de la face, la queue, une grande tache de chaque côté sur la fesse et la partie postérieure de la cuisse sont de couleur blanche. Les pouces antérieurs, quoique extrêmement courts, sont bien distincts et onguiculés, disposition exceptionnelle dans ce genre, et qui marque un passage des *colobes* aux semnopithèques. Le *colobe oursin* a le pelage formé de longs poils d'un noir intense; la queue terminée par un flocon de poils blancs; quelques poils blancs sont mélangés aux noirs sur les épaules. Il habite Sierra-Leone. Le *colobe* oursin a de longs poils sur tout le corps, tandis que le *colobe* à fourrure n'en a qu'aux parties supérieures. Peut-être n'est-ce qu'une simple variété. Le *colobe vrai* a le pelage brun olivâtre sur la tête, sur le dos et la base de la queue; la queue grise; les côtés du cou et la gorge d'un gris sale; les épaules et les membres gris verdâtre clair. Il habite en Afrique une région indéterminée. Le seul exemplaire connu de cette espèce appartient au Muséum, et il a malheureusement été monté avec peu de soin. Le *colobe de Pennaut* a la tête et la ligne médiane du dos noirs; les parties latérales d'un roux fauve; les parties inférieures jaunâtres; la queue d'un brun noirâtre; la poitrine et les joues blanchâtres. Il habite Fernando-Po. Ce *colobe* diffère peu des *colobes* ferrugineux et fuligineux, dont il sera question plus loin; aussi est-il permis de considérer l'espèce comme douteuse. La couleur blanche des joues et de la poitrine est le seul caractère qui la distingue. Le *colobe ferrugineux* a le dessus de la tête noir; le dos rouge bai foncé, les parties externes des membres noires; les joues, le dessous du corps et les cuisses bai clair; la queue noire. Il habite Sierra-Leone. Cette espèce a été décrite ou indiquée par les auteurs sous les noms de *colobe de Temminck* et de *colobe roux noir*. Le *colobe à camail* a le pelage noir, avec de longs poils mélangés de noir et de jaune sale sur la tête, le cou et les épaules, et formant crinière; la queue blanche, terminée par un flocon de poils de même couleur. Il habite la côte de Guinée. Cette espèce est connue depuis longtemps, mais très-imparfaitement. Elle a été indiquée sous les noms de guenon à camail, de roi des singes et de guenon *colobe*. Ses poils sont longs sur les parties supérieures, et courts sur les inférieures. Le *colobe leucomère* a le pelage uniformément noir luisant, et les cuisses d'un beau blanc. Il habite une région indéterminée de l'Afrique. Le *colobe satanas* a le pelage noir, formé de poils très-longs et un peu lustrés. Martin, naturaliste anglais, en parle sous le nom de *colobe noir*. Il habite Fernando-Po. Le *colobe fuligineux* a les pouces antérieurs excessivement courts, mais distincts; le pelage assez long, quelques longs poils divergents à la partie antérieure du front; les parties supérieures d'un noir ardoisé ou d'un gris bleuâtre, nuancé de roux vers l'occiput; les joues, les épaules, la face externe des avant-bras, les jambes et la queue d'un roux vif; les parties inférieures et la face externe des membres blanchâtres ou jaunâtres. Il habite la Gambie.

COLOBION s. m. (ko-lo-bi-on — du gr *kolobos*, tronqué). Bot. Syn. de THRINCIE, genre de composées.

COLOBIQUE s. m. (ko-lo-bi-ke — du gr. *kolobos*, tronqué). Entom. Genre de coléoptères clavicornes, comprenant une seule espèce, *qu'on trouve quelquefois dans les environs de Paris.*

COLOBOCENTROTE s. m. (ko-lo-bo-san-tro-te — du gr. *kolobos*, émoussé; *kentron*, aiguillon). Echin. Syn. de CIDARITE. ‖ On dit aussi COLOBOCENTRE.

COLOBODE s. m. (ko-lo-bo-de — du gr. *kolobos*, tronqué). Entom. Genre de coléoptères curculionides, fondé pour une espèce qui est propre à Java.

COLOBODÈRE s. m. (ko-lo-bo-dè-re — du gr. *kolobos*, tronqué; *derê*, cou). Entom. Genre de coléoptères malacodermes.

COLOBOGASTRE s. m. (ko-lo-bo-ga-stre — du gr. *kolobos*, tronqué; *gastêr*, ventre). Entom. Genre de coléoptères serricornes, de la famille des buprestides, comprenant dix-sept espèces.

COLOBOME s. m. (ko-lo-bo-me — du gr. *kolobô*, je tronque). Chir. Ce qui a été raccourci par mutilation : *Un moignon est un* COLOBOME. ‖ Vice de conformation de l'œil, consistant en une fissure de cet organe. ‖ On dit aussi COLOBOMA.

— **Encycl.** Le *colobome* ou *coloboma* est une difformité congénitale caractérisée par une séparation plus ou moins complète des deux moitiés de l'œil; elle peut affecter une ou plusieurs parties de l'organe visuel : la paupière supérieure, la choroïde, l'iris, le cristallin et même la rétine et le nerf optique. Cette affection est une conséquence d'un arrêt de développement dans les tissus du fœtus, et constitue une infirmité ou une monstruosité ordinairement incurable. Elle coïncide souvent avec d'autres infirmités congénitales de même ordre, telles que le spina-bifida, l'hypospadias, le bec-de-lièvre, etc.

Le *coloboma* borné à la choroïde n'empêche pas la vision; mais il rend difficile l'accommodement de l'œil, diminue le champ visuel, et coïncide avec une myopie plus ou moins prononcée. On peut, dans quelques cas, remédier à ce vice de conformation par l'emploi de lunettes sténopéiques, ayant pour effet de faire porter la lumière sur les points de la rétine où la choroïde est saine. Le *coloboma* de l'iris altère plus ou moins sensiblement la forme de la pupille; on y remédie également par l'emploi des lunettes sténopéiques, à moins qu'il n'existe en même temps des difformités plus profondes qui empêchent totalement la vision.

COLOBOPTÈRE adj. (ko-lo-bo-ptè-re — du gr. *kolobos*, tronqué; *pteron*, aile). Zool. Qui a les ailes comme tronquées.

— s. m. Entom. Genre de coléoptères lamellicornes, de la tribu des coprophages, comprenant une seule espèce qui est propre à la France.

COLOBOTE s. m. (ko-lo-bo-te — du gr. *kolobos*, tronqué; *ous, otos*, oreille). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des légumineuses, tribu des lotées, renfermant une seule espèce, qui croît au Cap de Bonne-Espérance.

COLOBOTHÉE s. f. (ko-lo-bo-té — du gr. *kolobos*, tronqué; *thea*, aspect). Entom. Genre de coléoptères longicornes, comprenant vingt-sept espèces, presque toutes américaines.

COLOCASE s. f. (ko-lo-ca-ze — gr. *kolokasia*, même sens). Bot. Genre de plantes, de *la famille des aroïdées, type de la tribu des* colocasiées, renfermant une vingtaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'ancien continent et de l'Océanie. ‖ On dit aussi COLOCASIE : *Les feuilles de la* COLOCASIE *d'Egypte sont remplies d'un suc visqueux.* (V. de Bomare.)

— **Encycl.** On désigne sous ce nom une aroïdée dont la tige souterraine (vulgairement *racine*), blanche et charnue, féculente, est très-recherchée comme aliment dans les diverses parties du globe. Comme, de toute antiquité, elle jouait un certain rôle dans les cérémonies religieuses des Egyptiens, et passait chez eux pour l'emblème de la fécondité, ses feuilles servaient à couronner leurs dieux. Ils la cultivaient aussi pour leur nourriture, et elle était devenue pour eux l'objet d'un commerce assez important. La *colocase* est une très-belle plante, qui dépasse la hauteur de 1 mètre, et dont les feuilles atteignent 0 m. 65 de longueur sur 0 m. 50 de largeur. Sa culture est facile. Elle réussit très-bien dans les lieux humides ou susceptibles d'être arrosés, et au bord des eaux courantes. Elle est sensible aux gelées; toutefois, elle réussit dans le midi de la France. Plantée le long des cressonnières aux environs de Toulon, elle produit des racines aussi belles que celles qui sont vendues journellement sur les marchés de l'Egypte. La *colocase* se multiplie très-aisément par tronçons de souche; mais il faut au moins deux années de plantation pour pouvoir obtenir de grosses racines. Une fois en possession du terrain, elle s'y étend, et ses touffes s'élargissent chaque année par les nombreux bourgeons latéraux qui poussent en tous sens. Dans la plupart des contrées situées sous la zone tropicale, la *colocase* occupe une large place dans l'alimentation des peuples, dont souvent elle forme la base. Crue, sa racine est âcre; cuite, elle devient douce et même fade; aussi la sert-on ordinairement avec les viandes salées. Comme elle est très-riche en fécule, elle entre fréquemment dans la panification. Desséchée et torréfiée, elle perd les principes âcres et malfaisants qu'elle renferme. On mange aussi ses feuilles en guise d'épinards. La *colocase* est souvent cultivée dans les jardins d'agrément, où elle produit beaucoup d'effet par l'ampleur, l'élégance et la belle teinte verte de son feuillage.

Ce que nous venons de dire s'applique surtout à la *colocase des anciens* (*colocasia antiquorum*), qui paraît originaire de l'Inde. Deux autres espèces, les *colocases comestible* (*colocasia esculenta*) et *à grosses racines* (*colocasia macrorhiza*), croissent abondamment dans l'Océanie tropicale, où elles servent aux mêmes usages.

COLOCASIE s. f. (ko-lo-ka-zî). Entom. Genre de lépidoptères nocturnes, de la famille des liparides.

— Bot. V. COLOCASE.

COLOCASIÉ, ÉE (ko-lo-ka-zi-é). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte à la colocase. ‖ s. f. pl. Tribu de la famille des aroïdées, ayant pour type le genre colocase.

COLOCATAIRE s. m. (ko-lo-ca-tè-re — du lat. *cum*, avec, et de *locataire*). Celui qui est locataire avec d'autres dans la même maison : *L'Anglais ne veut pas de voisins, c'est-à-dire de* COLOCATAIRES. (Esquiros.)

COLOCCI (Ange), en latin **Collutius** ou **Colluccius**, littérateur italien, né à Iesi, près d'Ancône, en 1467, mort à Rome en 1549. Chargé par ses compatriotes d'une mission auprès du pape Alexandre VI, il se fixa à Rome, y mena un grand train, s'entoura de littérateurs et de savants, et, devenu veuf, il entra dans les ordres. Léon X le nomma son secrétaire; Clément VII le chargea de plusieurs missions diplomatiques, puis il fut appelé, en 1537, à l'évêché de Nocera, qu'il céda à l'un de ses neveux en 1546. Ses *Poésies* italiennes et latines ont été publiées à Rome (1772) par l'abbé Lancelotti.

COLOCHILE s. f. (ko-lo-chi-le). Entom. Syn. de MADOPE.

COLOCOLLE s. m. (ko-lo-ko-le). Mamm. Espèce du genre chat. ‖ On dit aussi COLOCOLLO.

COLOCOLLO s. m. (ko-lo-kol-lo). Mamm. V. CALO-COLA.

COLOCOTRONIS (Théodoros), général grec, l'un des héros de l'indépendance, né à Messène le 8 avril 1770, mort à Athènes en 1843. Son père et son grand-père furent tués dans des guerres contre les Turcs, et Théodoros, qui les accompagnait dans leurs expéditions, s'habitua dès l'enfance aux dangers et aux fatigues de la guerre. En 1806, il s'enfuit en Morée, pour échapper aux Turcs dont il était devenu l'épouvantail, puis il entra au service des îles Ioniennes et y devint colonel. Aux premiers jours de la révolution, en 1821, il débarqua en Morée, et se trouva bientôt à la tête d'une bande considérable de Grecs. Pendant les deux années qui suivirent, il fit activement la guerre aux Turcs, et se distingua principalement à la prise de Tripolitza, à celle de Corinthe, battit les Ottomans devant Patras et Argos, devint commandant en chef (1823), puis vice-président du conseil exécutif, mais ternit l'éclat de ses succès militaires par des rapines scandaleuses et par une opposition farouche à l'introduction des institutions libérales en Grèce. Il parvint à évincer son collègue Maurocordato, le chef du parti civil. Ayant eu le dessous à son tour, il fut enfermé dans le couvent d'Hydra (1825), mais les Grecs furent bientôt obligés de le mettre en liberté (1826) et de le placer à la tête des affaires en Morée, dans le double but de satisfaire le peuple de cette partie de la Grèce, chez lequel Colocotronis était très-populaire, et d'arrêter les progrès d'Ibrahim-Pacha. En 1827, il contribua à faire nommer président Capo d'Istria, qui le confirma dans le commandement de la Morée. Après l'assassinat de cet homme d'Etat, il devint membre du

gouvernement provisoire (1831). Sous la régence établie pendant la minorité du roi Othon, Colocotronis s'engagea dans une conspiration ourdie pour renverser le gouvernement, fut arrêté et condamné à mort comme coupable de haute trahison (avril 1834). En considération des services qu'il avait rendus à la cause de l'indépendance hellénique, cette sentence fut commuée en vingt années de détention dans la citadelle de Nauplie. En prenant les rênes du gouvernement, le roi Othon lui accorda sa grâce pleine et entière, et, bien plus, le rétablit dans son grade de général, le nomma conseiller d'Etat et le décora de l'ordre du Sauveur. A partir de cette époque et jusqu'à sa mort, Colocotronis vécut paisiblement à Athènes et consacra ses loisirs à la composition d'une *Histoire de la Grèce*, de 1770 à 1836, qui a été publiée.

COLOCSA, KOLOCSA ou **KALOCSA**, ville de l'empire d'Autriche, en Hongrie, cercle et à 106 kilom. S. de Pesth, à 4 kilom. de la rive gauche du Danube; 7,400 hab. Siége d'un archevêché; lycée archiépiscopal; séminaire. Vieux château, résidence de l'archevêque avec une belle bibliothèque.

COLOCYNTHINE s. f. (ko-lo-sain-ti-ne — rad. *coloquinte*). Chim. Principe résinoïde, amer, que l'on a extrait de la coloquinte.

COLODACTYLE s. m. (ko-lo-dak-ti-le — du gr. *kolos*, tronqué; *daktulos*, doigt). Erpét. Nom des sauriens à pattes incomplètes.

— Bot. Genre d'aracées caladiées.

COLOÉ, lac de l'ancienne Asie Mineure, dans la Lydie, à 6 kilom. N. de Sardes. Homère en parle sous le nom de Gigée; au bord de ce lac, appelé aujourd'hui *Euli-Gheul*, se trouvait un temple fameux consacré à Diane, près duquel on voyait les tombeaux de plusieurs rois de Lydie.

COLOGANIE s. f. (ko-lo-ga-nî — de *Cologan*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des légumineuses, tribu des phaséolées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COLOGNA, ville du royaume d'Italie, dans la Vénétie, province et à 32 kilom. S.-E. de Vérone, sur l'Agno; 6,000 hab. Elève de vers à soie. Cette ville est renommée pour ses excellentes pâtes d'amandes.

COLOGNA (Abraham DE), rabbin, né à Mantoue en 1755, mort en 1832. Il fit partie, en 1806, de l'assemblée générale des Israélites français et italiens réunis à Paris; fut nommé, deux ans plus tard, un des trois grands rabbins du consistoire central, dont il eut la présidence de 1812 à 1826, et quitta alors Paris pour Trieste, où il remplit les fonctions de rabbin. Cologna était profondément versé dans les langues anciennes et modernes. Il a publié quelques morceaux de poésie, des discours, des articles dans l'*Israélite français*, et des brochures, dont l'une a pour titre : *Quelques réflexions sur l'ouvrage intitulé* Des juifs au XIXe siècle, *par M. Bail* (1817, in-8°).

COLOGNAC (Paul), pasteur protestant, né à Cros, près de Saint-Hippolyte (Gard), mort en 1693. Pasteur du désert pendant quatre ans, il brava les plus grands dangers pour prêcher l'Evangile à ses frères des Cévennes. Bâville l'accusa d'avoir pris part à l'assassinat du ministre apostat Bagars, devenu l'espion de cet intendant, et lui fit appliquer la question ordinaire et extraordinaire, puis le condamna au supplice de la roue. Il fut exécuté à Massillargues. Colognac, pendant son supplice, chantait des psaumes à la louange de Dieu.

COLOGNE (EAU DE) s. f. Eau spiritueuse célèbre, connue aussi sous le nom d'alcoolat de citron composé, et qui est fort employée comme article de parfumerie.

— **Encycl.** La vogue de l'*eau de Cologne* remonte au XVIIe siècle; elle a excité les recherches des chimistes aussi bien que d'un grand nombre de praticiens spéculateurs, comme le témoigne la liste nombreuse des brevets d'invention relatifs à la *nouvelle* ou *véritable eau de Cologne*. Un volume ne suffirait pas pour reproduire les recettes qui y sont décrites par une foule de charlatans, lesquels se prétendent ou les héritiers de l'inventeur ou les seuls dépositaires de la formule vraie. De même que le nouveau monde, l'*eau de Cologne* ne porte pas le nom de celui qui la découvrit; elle a eu son Améric Vespuce en la personne du distillateur Jean-Marie Farina. Farina, on le sait, est le nom sacré qui couvre de sa protection tous les flacons d'*eau de Cologne* débités dans l'univers entier; il semble aussi inséparable de cet aromate que l'alcool lui-même. Aussi, rien qu'à Cologne, y a-t-il en ce moment plus de quarante maisons qui l'usurpent et en font leur raison sociale. Elles forment, ces maisons, avec un Farina qui n'est qu'un prête-nom, une association qui leur permet de vendre comme *véritable eau de Cologne de Jean-Marie Farina* un produit de qualité plus ou moins bonne. Les Farina de la bonne ville de Cologne sont presque légendaires, et l'on raconte, à propos des nombreux parfumeurs de ce nom qui encombrent la cité prussienne, une anecdote assez divertissante. Un étranger de passage à Cologne entre un jour dans un magasin, achète une caisse de la fameuse eau aromatique, paye, puis demande au marchand : « Maintenant que j'ai réglé, vous seriez bien aimable de me dire franchement si vous êtes le vrai Farina? — Non monsieur, répond l'industriel avec candeur, c'est la boutique en face. » L'étranger, touché d'une telle franchise, s'empresse de traverser la rue et de faire une seconde emplette; après quoi, retournant à son hôtel : « Ma foi, dit-il à l'hôtelier, j'ai rencontré chez vous un honnête commerçant, qui m'a fait un aveu dont j'ai été frappé. » Et il lui raconte ce qui s'est passé; mais l'hôtelier, souriant narquoisement, répondit : « La boutique en face, c'était sa succursale, monsieur, et Farina, vrai ou faux, a trouvé un moyen adroit de vendre deux flacons au lieu d'un. » L'étranger court encore. Mais que d'autres y sont pris!

L'invention de l'*eau de Cologne* appartient à Jean-Paul Féminis, qui habitait la ville de Cologne (d'où le nom *eau de Cologne*), vers la moitié du XVIIe siècle. Avant sa mort, il confia son procédé à Jean-Antoine Farina, dont le petit-fils, fondateur de la maison connue aujourd'hui à Paris sous le nom de Jean-Marie Farina, est, s'il faut en croire une brochure publiée lors de la grande Exposition de 1855 par cette maison même, le seul successeur et le seul possesseur de la composition de cette eau. Pour perfectionner la fabrication de l'*eau de Cologne* et en propager l'usage, Jean-Marie Farina vint, en 1806, s'établir à Paris, et ce produit, d'origine allemande par l'inventeur, est devenu en ses mains un produit tout français, — français par les matières qui entrent dans sa composition, alcool de Montpellier et plantes aromatiques du Midi; français par sa réputation universelle, qui est due aux efforts de l'établissement parisien. Son nom *eau de Cologne* est resté intraduit dans presque toutes les langues. On dit en anglais *eau de Cologne*, et non *Coln water*. A Cologne même on dit *eau de Cologne* en français, et non pas *Colnish wasser*.

Selon les inventeurs, l'*eau de Cologne* avait des propriétés merveilleuses; elle devait triompher de toutes les maladies et on l'administrait même intérieurement, mêlée soit avec de l'eau soit avec du lait; aujourd'hui, on ne lui reconnaît plus guère que la qualité d'être tonique, et on l'emploie uniquement comme aromate et pour la toilette, où elle est d'ailleurs d'un très-grand usage, surtout dans le beau monde. Il existe, nous l'avons déjà dit, une foule de formules pour sa fabrication. Ces formules sont plus ou mois compliquées; les unes ont recours à la distillation, les autres se font par simple mélange et filtration. La recette proposée par Cadet de Gassicourt, qui est la plus simple de toutes, paraît cependant réunir toutes les qualités essentielles des autres; elle donne, selon nous, un produit parfaitement suave. Le voici : alcool ou esprit-de-vin à 32°, 2 litres; huiles essentielles de néroli, de cédrat, d'orange, de citron, de bergamote, de romarin, 24 gouttes; semences de petit cardamome, 2 gros. Distiller au bain-marie et retirer 1 litre et demi d'alcool. Il est encore une autre formule qu'on peut trouver dans ces petits recueils de prétendues recettes à l'usage du peuple qui sont débitées par des opérateurs à casques reluisants sur nos places publiques et dans les foires de province. Il est bien entendu que celle-ci s'intitule brrravement : rrrecette de Jean-Marie Farina. « Prenez 2 litres d'eau-de-vie, sauge 3 gr., thym 3 gr., mélisse sèche 15 gr., menthe 15 gr., calamus aromatique 2 gr., racine d'angélique 1 gr., camphre 3 centigr., pétales de violette 20 gr., fleurs de lavande 10 gr., fleurs d'oranger 2 centigr., grande absinthe 1 gr., noix muscade 3 centigr., clous de girofle 2 centigr., *cassia lignea* 3 centigr., malia 2 centigr., un citron et une orange coupés. Laissez macérer le tout pendant vingt-quatre heures et distillez au bain-marie. »

Voilà la prose éloquente qui assourdit toutes les oreilles dans nos foires de village. Chacun des saltimbanques est un descendant du grrrand Farrrina; il a ajouté à la recette de son illustre aïeul le suc incomparable d'une plante merveilleuse découverte par lui après dix années de travaux forcés sur les pics les plus élevés des Pyrénées.

Il faut se mettre en garde contre les *eaux de Cologne* à bon marché. A côté des concurrents, dont on pourra apprécier le nombre si l'on parcourt un *Mémoire, pièces et documents pour MM. Roger et Gallet, fabricants d'eau de Cologne, propriétaires de la maison Jean-Marie Farina, à Paris, contre divers* (Paris, 1866, in-4°), présenté à la cour impériale de Paris, deuxième chambre; à côté ou plutôt au-dessous des imitateurs ou contrefacteurs, qui du moins s'appliquent encore à ne répandre dans le commerce que des produits de qualité acceptable, se rencontrent des marchands ambulants qui ne craignent pas de préparer une prétendue *eau de Cologne* avec de mauvaise eau-de-vie bien décolorée, des essences de lavande et de romarin, un peu de néroli et une certaine quantité d'alcool de benjoin, pour communiquer à ce composé la propriété de blanchir fortement l'eau dans laquelle on la verse, caractère que les gens du monde interrogent volontiers pour contrôler la bonne qualité, bien qu'il ne puisse l'indiquer d'une manière absolue. On a vu des mélanges pompeusement appelés *véritable eau de Cologne*, et destinés à être vendus à bas prix aux habitants des campagnes, dans lesquels l'alcool était tout bonnement remplacé par de l'eau ordinaire légèrement chargée d'un acide quelconque, rendue amère par la coloquinte, et aromatisée par l'agitation avec des essences communes. On pense bien que les *distillateurs* hardis d'une telle eau n'ont jamais jugé à propos d'envoyer leurs produits aux expositions. Assurément ils ont bien fait. Quant aux Farina de Cologne, on sait s'ils pullulaient au Champ-de-Mars, lors de l'Exposition de 1867. On aura beau leur crier qu'ils n'ont rien de commun avec le *véritable* Jean-Marie Farina de Paris, ce nom de Farina s'est tellement identifié avec l'*eau de Cologne* qu'il est devenu, pour ainsi dire, la personnification, le complément nécessaire et indispensable de cette dernière. Les nombreux procès auxquels ont donné lieu les nombreuses tentatives d'usurpation de ce nom ont montré que les usurpateurs l'avaient bien compris. Rien de plus curieux que la façon dont ils s'y sont toujours pris pour s'abriter derrière un Jean-Marie Farina de contrebande; tantôt c'est un paysan de Balsamo que le hasard a appelé ainsi, et qu'on arrache à la charrue pour venir à Cologne servir, moyennant 400 fr., de prête-nom à la spéculation; tantôt c'est un Farina qui a soin de donner à ses fils le nom de Jean-Marie, afin de pouvoir ouvrir boutique à cette enseigne. Mais nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter ici les mille et une ruses commerciales employées de tout temps pour arriver à parer de ce bienheureux nom les prospectus de la parfumerie allemande.

COLOGNE, la *Colonia Agrippina* ou *Ubiorum oppidum* des Romains, appelée *Cöln* par les Allemands, ville de la Prusse rhénane, chef-lieu de la régence de son nom, à 627 kilom. S.-O. de Berlin, 610 kilom. N.-E. de Paris, 240 kilom. E. de Bruxelles et 237 kilom. N.-O. de Francfort-sur-le-Mein, par les chemins de fer; par 50° 56′ de lat. N. et 4° 37′ de long. E.; 108,680 hab., sans compter la garnison qui, en temps ordinaire, est de 4,813 soldats ou officiers. La majeure partie (94,505) de cette population suit le culte catholique, le reste est composé de protestants et d'israélites. Cologne est une ville forte de deuxième classe, défendue par onze forts et deux enceintes; siége d'un archevêché métropolitain de Trèves, Munster, Paderborn et Hildesheim; quartier général d'une division militaire; siége d'une cour d'appel et d'un tribunal de 1re instance; nombreux établissements d'instruction et de bienfaisance; bibliothèque, musée. Industrie très-active, dont les principales branches sont : le raffinage du sucre de betterave, la fabrication des étoffes de soie et de coton, la construction des machines, la bonneterie, la chapellerie; manufactures de tabac; fabriques de blanc de céruse, de colle forte et autres produits chimiques; faïencerie et broderie; fabriques de dentelles. La draperie, autrefois très-importante, y est aujourd'hui réduite à quelques métiers. Mais, avant tout, Cologne doit sa réputation industrielle à l'eau qui porte son nom, et qui y occupe vingt-quatre fabriques, parmi lesquelles celle du descendant direct de Jean-Marie Farina, l'inventeur de cette eau si connue, occupe le premier rang. Cette ville est à la fois l'étape et l'entrepôt principal du commerce rhénan, entre les Pays-Bas, l'Allemagne méridionale et la Suisse. Elle communique avec la Hollande par le Rhin; avec le sud-ouest de l'Allemagne par ce même fleuve et le chemin de fer de Bonn; avec les foyers de l'industrie manufacturière, houillère et métallurgique de la rive droite du Rhin, par le chemin de fer de Crefeld et la Ruhr; enfin avec la Belgique, par le chemin de fer rhénan, qui se relie aux voies belges et vivifie le transit entre Cologne et le port d'Anvers. Le trafic de cette place consiste principalement en céréales; peaux, tabac, riz, vins (du Rhin et de la Moselle surtout); drogueries, fer, plomb, zinc, tissus et autres articles manufacturés, coton, laine et soie, bois et charbon de terre. Les opérations commerciales de Cologne sont facilitées par plusieurs établissements de crédit, tels qu'un comptoir de la banque nationale de Berlin, une banque privée établie par actions et deux caisses de secours pour le petit commerce et la petite industrie des provinces rhénanes.

— *Aspect général de la ville.* Assise sur la rive gauche du Rhin, en face de Deutz, son faubourg, avec lequel elle communique par un pont de bateaux de 446 mètres de long et par un viaduc récemment construit, Cologne déroule le dédale de ses rues en forme d'arc tendu dont le Rhin fait la corde. Vue du Rhin ou de Deutz, cette ville offre un aspect animé et pittoresque; ses murailles et ses tours du moyen âge, les clochers de ses vingt-sept églises, sa cathédrale inachevée, ses trente-trois places publiques, son pont majestueux, les beaux hôtels qui bordent le quai, son riche faubourg de Deutz, son île, sa flottille de bateaux à vapeur et de bateaux à voile, amarrés le long des rives du fleuve ou naviguant sur ses eaux rapides, forment des paysages aussi agréables que variés. Mais l'intérieur de la ville ne répond pas à son extérieur : c'est un amas confus, un labyrinthe malpropre de rues tortueuses, étroites, sombres, boueuses, encombrées pour la plupart de voitures et de passants, et qui, par l'agglomération irréfléchie et capricieuse de leurs maisons modernes, sans architecture et sans caractère, composent une des villes les plus mal bâties des bords du Rhin et même de toute l'Allemagne.

— *Histoire.* Cologne doit son existence à une colonie d'Ubiens, transportée, sous Tibère, par Marcus Agrippa de la rive droite du Rhin sur la rive gauche pour défendre cette contrée de la Gaule contre les Suèves; un camp retranché occupa ainsi primitivement l'emplacement de la ville dont nous résumons l'histoire. Agrippine, la fille de Germanicus, la femme de Claude, la mère de Néron, naquit dans ce camp, qui, ayant reçu une colonie de vétérans romains, échangea son nom de *Civitas Ubiorum* contre celui de *Colonia Agrippina*, d'où l'on fit plus tard Cologne. A peine fondée, cette colonie prit une grande importance; elle devint la capitale de la *Germania inferior.* Vitellius y fut proclamé empereur; Trajan y commandait lorsque Nerva l'appela au partage du trône impérial; Sylvain y fut assassiné quelques jours après sa proclamation. Constantin le Grand y fit construire un port détruit depuis par les Normands, et dont on voit les piles quand les eaux sont basses. Les limites de la ville romaine sont encore reconnaissables de nos jours; du reste, les habitants de Cologne eux-mêmes n'ont jamais oublié leur origine; jusqu'à l'époque de la Révolution française, les nobles se sont qualifiés de patriciens, les deux bourgmestres ont porté la toge consulaire et se sont fait accompagner par des licteurs; enfin, sur les bannières de la ville, on pouvait lire cette inscription pompeuse : S. P. Q. C. (le sénat et le peuple de Cologne). Au commencement du IVe siècle, les Francs prirent et ravagèrent Cologne. Julien l'Apostat la leur reprit; mais, peu de temps après, ils s'en emparèrent de nouveau et la gardèrent. Clovis, fils et successeur de Childéric, s'y fit couronner roi. A la suite du partage qui eut lieu entre les enfants de ce prince, Cologne resta une des principales villes du royaume d'Austrasie, dont Metz était la capitale. Quand les fils de Louis le Débonnaire se partagèrent l'empire de Charlemagne, elle fut comprise dans la Lotharingie, ou part de Lothaire; plus tard elle dépendit de la Germanie. En 881 et 882, les Normands la ravagèrent; enfin Othon Ier, surnommé le Grand, l'ayant réunie à l'empire germanique, lui accorda de grands priviléges et la mit sous la protection de son frère, Bruno, duc de Lorraine, archevêque et premier électeur de Cologne. Dès lors sa population s'accrut avec son importance. L'empereur Frédéric Barberousse l'ayant menacée, l'archevêque Philippe de Heinsberg, qui l'avait du reste considérablement agrandie en la réunissant à ses faubourgs, l'entoura de murs et de fossés, dans lesquels il fit passer un bras du Rhin. Mais ses fortifications actuelles, bien postérieures, ont été construites aux XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles.

En 1212, Cologne fut déclarée ville impériale; elle était alors une des plus grandes, des plus populeuses, des plus riches villes du nord de l'Europe et de la ligue hanséatique; elle pouvait mettre sur pied une armée de 30,000 combattants. En 1259, elle obtint un droit exorbitant, le droit d'étape ou d'entrepôt : tous les bâtiments devaient y débarquer leurs marchandises, qui ne pouvaient plus être transportées que sur des bateaux appartenant aux négociants de cette ville. Ses marchands jouissaient en Angleterre de priviléges importants; enfin elle avait des relations non moins actives avec le nord de l'Allemagne, la France, l'Espagne, le Portugal, et surtout avec l'Italie, qui lui transmit, outre son architecture et ses arts, quelques-unes de ses coutumes caractéristiques (le carnaval et le théâtre des marionnettes). On l'appelait la Rome du Nord et Cologne la Sainte; aussi Pétrarque, qui la visita en 1333, écrivait à son ami le cardinal Colonna : « Que cette ville est belle! Quelle merveille de trouver une telle ville dans un pays barbare! Quelle dignité dans les hommes! que de grâce, que de tendresse dans les femmes! » Alors Cologne avait atteint l'apogée de sa puissance et de sa splendeur. Sa prospérité allait bientôt décliner. D'une part, la découverte de l'Amérique donnait une direction nouvelle au commerce; d'autre part, elle était sans cesse déchirée par les dissensions civiles. Ces luttes incessantes avaient eu les résultats les plus fâcheux, lorsque des mesures plus qu'imprudentes, prises par les magistrats et le sénat, à l'instigation du clergé, vinrent en hâter la décadence. En 1425, le 24 août, fête de saint Barthélemy, tous les juifs furent exilés; en 1618, on expulsa les protestants. Dans l'intervalle qui s'écoula entre ces deux persécutions religieuses, une révolte ayant éclaté parmi les tisserands, les magistrats firent brûler 1,700 métiers. Les fabricants et les ouvriers, exaspérés par cet acte de vandalisme, émigrèrent à Aix-la-Chapelle, à Verviers, à Eupen, à Dusseldorf, à Elberfeld, etc., où les juifs les avaient précédés, où les protestants devaient les suivre. Enfin, pour achever la ruine de cette malheureuse ville, les Hollandais fermèrent, au XVIe siècle, la navigation du Rhin, affranchie seulement en 1837.

En 1794, lorsqu'elle tomba sour la domination française, Cologne était encore une ville libre impériale, mais sa population ne comptait plus que 40,000 habitants. Grâce au régime qu'y avait établi le clergé, un tiers de cette population ne vivait que de mendicité. Il y avait à Cologne 12,000 mendiants qui venaient chaque jour se ranger devant les portes des églises et des chapitres, où ils occupaient des places déterminées, et dont leurs enfants héritaient. Le gouvernement français attaqua vigoureusement cette lèpre sociale; il sécularisa les couvents, supprima un grand nombre

d'églises et prit en outre les mesures nécessaires pour réprimer les déplorables abus de la mendicité. La France conserva Cologne jusqu'en 1814. Pendant vingt ans, cette ville célèbre fut le chef-lieu d'un des arrondissements du département de la Roër, dont Aix-la-Chapelle était le chef-lieu. Occupée militairement par les Russes en 1814, elle passa à la Prusse par le traité de Paris. Depuis cette époque, sa population, qui s'accroît constamment, n'a jamais oublié qu'elle doit demander au travail et non à la mendicité ses moyens d'existence. L'établissement de bateaux à vapeur sur le Rhin, l'ouverture de la navigation du fleuve en 1837, la construction des nombreux chemins de fer qui viennent y aboutir, ont imprimé une grande activité à son commerce et à son industrie. Partout de nouveaux quartiers se fondent, des maisons s'élèvent ou se réparent, et elle s'embellit en s'agrandissant. Malheureusement il est défendu de bâtir au dehors de la ville des maisons permanentes; aussi étouffe-t-elle dans son enceinte. Cologne est la patrie d'Agrippine, de saint Bruno et de Rubens.

L'université de Cologne fut fondée en 1385; au commencement du XVIe siècle, elle jouit d'un certain éclat, sans pourtant jamais avoir pu atteindre la célébrité des établissements rivaux que l'Allemagne studieuse élevait dans toutes les villes. Quand, en 1814, elle retourna à la Prusse, un collége remplaça l'université, qui ne fut pas relevée. Encore aujourd'hui, Cologne possède une bibliothèque composée de plus de 60,000 volumes, un jardin botanique, un cabinet de physique et de minéralogie, une école d'accouchement. Les savants de la ville, tout en ne formant pas une pléiade illustre comme ceux de Berlin ou de Gœttingue, ont pris part au grand mouvement progressiste à la tête duquel se sont placés la Prusse et son gouvernement.

La fondation de l'église de Cologne est rapportée, dans les *Annales ecclésiastiques*, à la même époque que la fondation des églises de Mayence et de Trèves, c'est-à-dire vers la fin du Ier siècle de notre ère ou au commencement du IIe siècle. Saint Materne en fut le premier apôtre et le premier évêque. Il prêchait la foi dans ces contrées vers l'an 99, à ce que rapportent les mêmes *Annales*, ce qui est fort peu vraisemblable, et il mourut en 128, âgé, dit-on, de 115 ans.

Saint Agilulfe, martyr en 717 des Saxons encore païens, fut le premier archevêque de ce siége, toujours d'après la même autorité. On entre après lui dans l'histoire positive. Sous l'empereur Othon III, Héribert, comte de Rotembourg et archevêque de Cologne, mort en 1021, prit le titre d'électeur. Enfin, Pélégrin, son successeur, mort en 1036, prit la qualité d'archichancelier de l'empire en Italie, laquelle resta affectée depuis lors à l'électeur de Cologne.

L'archevêque prince-électeur de Cologne était le plus puissant des ecclésiastiques allemands de la religion catholique. Il était légat-né du saint-siége. Il prétendit, au XVIIe siècle, avoir le droit exclusif de sacrer l'empereur, parce que la ville d'Aix-la-Chapelle, où, suivant la *Bulle d'or*, devait se faire cette cérémonie, était de son diocèse; mais l'archevêque électeur de Mayence s'opposa à cette prétention, et, après de grands démêlés, il fut enfin conclu entre ces deux prélats, par une transaction signée le 25 juin 1657, que, lorsque le couronnement se ferait dans le diocèse de Mayence (car on en était venu à ne plus obéir à la Bulle d'or et le couronnement avait lieu en diverses villes), ce serait l'archevêque de Mayence qui en ferait la cérémonie, et que, lorsque l'empereur se ferait couronner dans le diocèse de Cologne, ce serait l'archevêque de Cologne; qu'enfin, si le lieu du couronnement n'était ni de l'un ni de l'autre diocèse, les deux prélats couronneraient l'empereur alternativement et sans plus de difficulté.

L'électorat-archevêché de Cologne était situé le long du bas Rhin, et avait plus de 200 kilom. de longueur. Au nord, il touchait aux duchés de Clèves et de Gueldre; au couchant, à celui de Juliers; au midi, à l'électorat de Trèves; au levant, au duché de Berg. Cet Etat ecclésiastico-temporel était formé des biens proprement dépendants du diocèse et de quelques domaines séparés. Le diocèse était divisé en haut et bas. Le premier comprenait huit bailliages, et s'étendait depuis les environs de Coblentz jusqu'à Cologne; le second comprenait aussi plusieurs bailliages, et s'étendait depuis Cologne jusqu'au bas Wesel.

Cologne était la capitale de l'électorat-archevêché; la ville toutefois était indépendante de l'électeur; elle lui prêtait hommage, mais ce souverain ne pouvait y séjourner plus de trois jours sans la permission du magistrat. Sa résidence ordinaire était à Bonn, place forte sur le Rhin.

L'archevêque de Cologne était élu par les chanoines de la métropole. Il avait pour suffragants les évêques de Liége, de Munster et d'Osnabrück. Il occupait à la diète générale de l'empire le troisième rang dans le collége des électeurs, et donnait le deuxième suffrage pour l'élection de l'empereur.

Le dernier archevêque électeur de Cologne, qui eut à subir le contre-coup de la Révolution française, avait nom Maximilien-François-Xavier-Joseph de Lorraine, archiduc d'Autriche, et, quoique laïque, évêque aussi de Munster, il était par conséquent évêque et archevêque, et, en la première qualité, son propre suffragant. Né le 8 décembre 1756, il avait été élu, à moins de vingt-quatre ans, le 7 août 1780, coadjuteur de Cologne, et le 16 du même mois coadjuteur de Munster, et, âgé de un peu plus de vingt-sept ans, il avait succédé, le même jour 15 avril 1784, au titre effectif de ces deux principautés ecclésiastiques. Il était en même temps grand maître de l'ordre Teutonique depuis le 4 juillet 1780.

— *Monuments*. La cathédrale de Cologne, la principale curiosité de la ville, est un des plus beaux édifices religieux du monde entier et la plus vaste construction de l'architecture gothique (166 m. de longueur sur 75 m. de largeur). Les travaux de l'édifice actuel, qui a succédé à deux autres cathédrales, l'une fondée par saint Materne, l'autre consacrée en 873 et incendiée en 1248, furent commencés en 1249 et continués jusqu'en 1509. Mais, dans ce long espace de temps, les travaux furent souvent interrompus par les luttes sanglantes qui éclatèrent au XIIIe et au XIVe siècle, entre la ville et ses archevêques, et le chœur seul, avec les chapelles qui l'entourent, avait été achevé. Au XVIIIe siècle, la cathédrale eut beaucoup à souffrir, d'abord de l'ignorance des chanoines de son chapitre, puis de la Révolution française. Les chanoines lui firent subir d'indignes mutilations; la Révolution en fit un magasin à fourrages. En 1820, cet édifice, ravagé par le temps et mutilé par les hommes, commençait à inspirer de sérieuses inquiétudes pour la solidité des parties achevées, et les débris de ce vénérable édifice allaient être jetés bas, lorsque, le zèle archéologique et l'enthousiasme pieux s'éveillant tout à coup, « des sociétés se formèrent, dit M. Morel, et entreprirent, non-seulement de restaurer, à l'aide de souscriptions permanentes, mais encore d'achever l'œuvre gigantesque de l'art et de la dévotion, dont le plan primitif avait été conçu par un homme de génie, le Flamand Gerhard de Saint-Trond. » De tous côtés les dons affluèrent. « Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, dit M. Joanne, s'imposa pour une somme annuelle de 50,000 thalers, et, le 4 septembre, eut lieu la seconde fondation de la cathédrale, fête magnifique dont Cologne ne perdra point le souvenir. Depuis lors, les travaux, dirigés par M. Zwimer d'après le plan primitif, ont été continués sans interruption; ils ont absorbé plus d'un million de thalers. Le chœur est terminé, les transsepts sont achevés, les piliers de la nef, consacrée en 1848, s'élèvent à toute leur hauteur. » La tour du milieu, en fer, a été terminée en 1861; elle s'élève à 49 m. au-dessus du faîte de l'église. La construction des autres tours est activement poursuivie.

Mais la cathédrale de Cologne ne sera jamais achevée, dit la légende, et voici pourquoi : Un jeune architecte, désolé de n'avoir point réussi à faire agréer son travail par l'archevêque Conrad, qui rejetait tous les plans soumis à son examen, alla se promener sur les bords du Rhin, dans le dessein de mettre fin à ses jours. Avant de se jeter à l'eau, il essaya, mais en vain, de crayonner une nouvelle esquisse. Tout à coup le diable, lui apparaissant sous les traits d'un vieillard, lui offrit le dessin de la cathédrale actuelle en échange de son âme. Le jeune homme n'osa ni accepter ni refuser, et demanda vingt-quatre heures pour réfléchir. Le lendemain, il vint au rendez-vous que Satan lui avait donné, après avoir pris conseil de l'archevêque et de son chapitre. Au moment où l'esprit du mal lui montra de nouveau son plan en lui rappelant ses conditions de la veille, il le lui arracha, et, tirant en même temps de dessous ses vêtements une relique de sainte Ursule, il frappa Satan au front de toute sa force. Le diable vit bien qu'il était joué, mais il s'en vengea. « C'est une ruse de l'Eglise, s'écria-t-il; la cathédrale que tu me voles ne sera jamais achevée, et ton nom restera inconnu. » Il avait déchiré avec ses griffes, en prononçant ces mots, une partie du dessin. Peu de temps après, le jeune architecte mourut de chagrin, car il ne put suppléer à la partie déchirée.

La cathédrale de Cologne, bâtie sur une éminence, à 18 m. au-dessus du Rhin, a la forme d'une croix latine. « A l'extérieur, le chœur et le portail méridional, dit M. Ad. Joanne, attirent surtout l'attention des connaisseurs. Le chœur s'élance d'une forêt de piliers qui y sont rattachés par une double et quadruple rangée d'arcs-boutants destinés à soutenir l'énorme fardeau du toit. Chacun de ces piliers est comme une église en miniature. Ils ont la forme d'une croix, et se composent de quatre flèches avec une autre flèche placée au centre, et toutes terminées par des bouquets de fleurs. Le côté sud est beaucoup plus orné que le côté nord. Diverses explications ont été données de cette différence. D'après M. le professeur Kreuser, « dès les » premiers temps du christianisme, le côté » nord a eu sa signification particulière, de » même que le côté sud. Le premier est celui » des évangélistes, qui ont exprimé la vérité » simplement; le second est celui des pro» phètes, qui l'ont revêtue de figures et d'ima» ges orientales. Aussi les femmes, auxquelles » il était prescrit de ne point se charger d'or» nements superflus, se rangèrent du côté » nord, et les hommes, qui n'étaient point » soumis aux mêmes restrictions, occupaient » le côté sud. » Les bas-reliefs du portail méridional, modelés et sculptés par Mohr, représentent le Christ et les évangélistes, saint Pierre, saint Etienne, saint Laurent, etc. »

L'intérieur de la cathédrale se compose d'une nef principale, avec quatre bas-côtés, d'un chœur et de transsepts. La nef et les bas-côtés sont d'une légèreté incroyable. C'est surtout lorsqu'on le considère du chœur que l'aspect intérieur de l'édifice frappe d'admiration. Le regard est ébloui par l'élégance des cent colonnes qui supportent la nef, la hardiesse des voûtes et la perfection des sculptures qui couvrent les chapiteaux et les murs. Les décorations de tout genre abondent dans le chœur : fresques, tableaux, sculptures, verrières, tout y a été prodigué; c'est un véritable musée. « Sept chapelles rayonnent autour de cette colossale construction, et de légères colonnettes, dit M. de Sainte-Hélène, s'élancent du sol jusqu'à la voûte, comme des fusées, sans autre interruption qu'une console avec sa statue de saint, comme une première fleur que l'artificier ferait éclater pour la surprise du spectateur. » Parmi les richesses du chœur, dont l'énumération complète serait impossible, on remarque : les vitraux de couleur que le duc Jean de Brabant et le comte Dieterich de Clèves firent peindre en 1288; les statues des douze apôtres, du Christ et de la Vierge, qui ornent les piliers; les fresques peintes en 1844, par Steinle, dans les angles des voûtes, et qui représentent les *Neuf chœurs des anges;* les stalles des chanoines, qui datent du XIVe siècle; le tombeau, en forme de place forte, de l'archevêque Philippe de Heinsberg; le tombeau de l'archevêque Conrad de Hochsteden, fondateur de l'édifice; le tombeau de saint Engelbert Ier; le monument funéraire de sainte Irmgardis, comtesse de Zütphen; le *Dombild*, curieux tableau à volets de 1410, qui représente, quand il est ouvert, l'*Adoration des rois, Saint Géréon avec ses compagnons, Sainte Ursule avec ses compagnes*, et, quand il est fermé, l'*Annonciation de la Vierge;* le monument de l'archevêque Walram; un retable sculpté du XVe siècle; le tombeau du général van Hochkirchen; un autel gothique, surmonté d'un tableau d'Overbeck, l'*Assomption de la Vierge;* la *Châsse des trois rois mages*, « assez grosse chambre en marbre de toutes couleurs, fermée d'épais grillages de cuivre, dit M. Victor Hugo (le *Rhin*), architecture hybride et bizarre, où les deux styles de Louis XIII et de Louis XV confondent leur coquetterie et leur lourdeur. » Trois turbans mêlés au dessin du grillage principal frappent d'abord le regard. On lève les yeux et l'on voit un bas-relief représentant l'*Adoration des mages;* on les abaisse, et on lit ce distique singulièrement prosaïque :

Corpora sanctorum recubant hic terna magorum,
Ex his sublatum nihil est alibive locatum.

C'est donc là que gisent les corps *entiers* des trois poétiques rois de l'Orient, qui vinrent, dit la légende, conduits par l'étoile, adorer l'Enfant-Dieu. Rien ne leur faisait prévoir alors qu'ils dussent être enterrés à Cologne. A travers le grillage soigneusement fermé, derrière une vitre obscure, on aperçoit dans l'ombre un grand et merveilleux reliquaire byzantin en or massif, étincelant d'arabesques, de perles et de diamants. Des deux côtés du grillage, deux mains de cuivre doré sortent du marbre et entr'ouvrent chacune une aumônière, au-dessous de laquelle le chapitre a fait graver une inscription où, pour provoquer la générosité des fidèles, il rappelle celle des mages : *Et apertis thesauris suis obtulerunt ei munera...* Mais il n'a pas achevé la citation, tenant peu apparemment à ce qu'on mette dans les aumônières de la myrrhe et de l'encens, et n'osant espérer qu'on y dépose de l'or. Vis-à-vis du tombeau brûlent trois lampes de cuivre, qui portent les noms traditionnels des trois rois mages : Gaspar, Melchior, Balthazar.

La chambre du trésor (*schatzkammer*) renferme, entre autres curiosités : la châsse de saint Engelbert (1035); des ostensoirs, des croix, des bâtons pastoraux, des crosses, des calices; le glaive de justice que l'électeur de Cologne portait à Francfort lors du couronnement des empereurs; une paix d'or massif, etc. La salle du chapitre, vis-à-vis de laquelle se voit l'entrée des prisons de l'inquisition, est ornée des portraits de plusieurs archevêques de Cologne. Le musée archiépiscopal possède une riche collection de vases sacrés, de peintures sur bois, de sculptures et de manuscrits; il est situé dans le côté sud de la cathédrale.

L'*église de Saint-Géréon*, bâtie, dit-on, à l'endroit où, en 286, saint Géréon fut égorgé avec ses compagnons de la légion thébaine, a remplacé, au commencement du XIIIe siècle, une basilique élevée par l'impératrice Hélène. « Cette église, dit M. Joanne, très-intéressante pour les architectes, est construite dans le style roman, et se compose d'une grande salle décagone d'où l'on monte, par un escalier élevé, dans un chœur long et rectangulaire, que termine une abside romane flanquée de deux tours carrées sans cloches et presque sans ouvertures. L'architecture de la coupole présente un mélange harmonieux des styles byzantin, moresque et gothique. La sacristie, du style ogival, date probablement du XIVe siècle. L'intérieur de l'édifice est assez curieux. Sous le porche (on entre par les côtés), on remarque des pierres tombales, en face de Jésus en croix entre les deux saintes femmes. Des cercueils en pierre, encastrés dans les parois de la nef, renferment les ossements des martyrs dont les crânes sont déposés dans des châsses rococo, placées sur de vieilles tapisseries. De chaque côté du chœur on a récemment découvert dans Saint-Géréon des restes d'anciennes peintures murales. La crypte renferme quelques sculptures du XIVe siècle dont l'exécution est remarquable. »

L'*église Saint-Pierre*, fondée au commencement du XIIIe siècle, renferme un beau tableau de Rubens (le peintre fut baptisé dans cette église en 1577), des peintures de Lucas de Leyde et des vitraux de 1530, représentant le *Christ portant sa croix*, la *Crucifixion* et la *Descente de croix*.

L'*église des Jésuites* ou *de l'Assomption*, bâtie en 1636, possède : une curieuse table de communion, ornée de bas-reliefs et d'arabesques; une chaire et un maître-autel remarquables; des cloches fondues avec les canons pris par Tilly à Magdebourg; la canne de saint François-Xavier et le rosaire d'Ignace de Loyola.

L'*église de Saint-Cunibert*, construite au XIIIe siècle sur l'emplacement d'une autre église fondée en 633, est un bel édifice du style byzantin. On remarque surtout le portail latéral et de magnifiques vitraux, les plus anciens qu'il y ait à Cologne.

L'*église de Sainte-Ursule*, construite à une époque inconnue, et dont la tour moderne est surmontée d'une très-belle couronne, renferme le tombeau de sainte Ursule, de vieux tableaux peints sur ardoise, de vieilles sculptures, et les reliques des compagnes de sainte Ursule, enfermées dans de magnifiques reliquaires.

L'*église des Apôtres*, bâtie en 1020, incendiée en 1098, réédifiée au XIIIe siècle, a conservé plusieurs restes de la construction primitive, notamment le chœur, le transsept oriental, la coupole octogone, les deux petites tours, la partie inférieure de la nef et la grande tour. Par ses dispositions architectoniques, elle rappelle l'église Sainte-Sophie de Constantinople. « Je ne connais rien de plus riche et de plus harmonieux, dit M. Alfred Darcel (*Excursion artistique en Allemagne*), que l'ensemble de ces constructions circulaires, carrées, polygonales, toutes percées d'arcatures à jour et de fenêtres, tout ornées d'arcatures aveugles à leurs différents étages, sur les absides, sur les tours, sur les pignons, à la base du dôme central et au lanternon qui le surmonte. » Cette église possède une *Assomption de la Vierge* par Hülsmann, et le *Martyre de sainte Catherine* par Pottgiesser.

L'*église Sainte-Marie du Capitole*, qui s'élève sur l'emplacement d'un monument romain, paraît avoir été construite vers l'an mil. On y remarque : des vitraux modernes; le tombeau de Plectrude, épouse de Pépin d'Héristal; un tableau d'autel attribué à Albert Dürer, la *Mort de la Vierge;* des sculptures sur bois (XIe siècle) au portail intérieur; de très-vieilles peintures murales par Israël de Meckenen; un *Miracle de saint Martin*, peint par Lebrun; les bas-reliefs en pierre de la tribune de l'orgue, etc.

Parmi les autres édifices religieux de Cologne, nous signalerons : l'*église du Grand-Saint-Martin*, flanquée de trois tours et renfermant des fonts baptismaux du VIIIe siècle, des sculptures modernes et des tableaux de Du Bois et de Honthorst; l'*église Saint-Pantaléon*, reconstruite en partie en 1622, et qui possède les tombes de l'archevêque Bruno et de l'impératrice Théophanie, épouse d'Othon II; l'*église Saint-Georges*, qui a une crypte de l'an 1200; l'*église des Minorites*, où se trouve le tombeau de Duns Scot; l'*église Saint-André*, qui a un bel autel gothique et une curieuse châsse du XVe siècle; l'*église Saint-Séverin*, construite du XIe au XVe siècle, et qui possède des tableaux et des peintures murales remarquables; l'ancienne *église des Templiers*, qui sert actuellement de bourse; la nouvelle *synagogue;* la nouvelle *église évangélique de la Trinité*, etc.

L'*Hôtel de ville*, situé entre le Gürzenich et la cathédrale, est, dit Victor Hugo, « un de ces ravissants édifices arlequins faits de pièces de tous les temps et de morceaux de tous les styles, qu'on rencontre dans les anciennes communes qui se sont elles-mêmes donné de la même manière lois, mœurs et coutumes. Le mode de formation de ces édifices et de ces coutumes est curieux à étudier : il y a eu agglomération plutôt que construction, croissance successive, agrandissement capricieux, empiètement sur les voisinages; rien n'a été fait d'après un plan régulier et tracé à l'avance; tout s'est produit au fur et à mesure, suivant les besoins surgissants. Ainsi, l'hôtel de ville de Cologne, qui a probablement quelque cave romaine dans ses fondations, n'était, vers 1250, qu'un grave et sévère logis à ogives; puis on a compris qu'il fallait un beffroi pour les tocsins, pour les prises d'armes, pour les veilleurs de nuit, et le XIVe siècle a édifié une belle tour bourgeoise et féodale tout à la fois; puis, sous Maximilien, les échevins de Cologne ont senti le besoin de faire la toilette de leur maison de ville; ils ont appelé d'Italie quelque architecte, élève de Michel-Ange, ou de France quelque sculpteur ami du jeune Jean Goujon, et ils ont ajouté sur leur noire façade du XIIIe siècle un porche triomphant et magnifique. Quel-

ques années plus tard, il leur a fallu un promenoir à côté de leur greffe, et ils se sont bâti une charmante arrière-cour à galeries sous arcades, somptueusement égayée de gazon et de bas-reliefs.

« Enfin, sous Charles-Quint, ils ont reconnu qu'une vaste salle leur était nécessaire pour les encans, pour les criées, pour les assemblées de bourgeois, et ils ont érigé vis-à-vis de leur beffroi et de leur porche un riche corps de logis en brique et en pierre du plus beau goût et de la plus noble ordonnance. Aujourd'hui, nef du XIIIe siècle, beffroi du XIVe siècle, porche et arrière-cour de Maximilien, halle de Charles-Quint, vieillis ensemble par le temps, chargés de traditions et de souvenirs par les événements, soudés et groupés par le hasard de la façon la plus originale et la plus pittoresque, forment l'hôtel de ville de Cologne. »

Ce remarquable édifice, bâti de 1250 à 1571, offre un beau portail avec une double rangée de colonnes en marbre, une série de petits arcs de triomphe et de nombreux bas-reliefs sculptés, parmi lesquels on remarque un *Homme terrassant un lion*. Cet homme, nommé Gryn, ayant été enfermé, dit-on, par l'archevêque Engelbert III dans la cabane d'un lion, en sortit sain et sauf, grâce à son courage et à sa force. La *chapelle du Conseil*, située à côté de l'hôtel de ville, renferme une curieuse mosaïque romaine et une collection de vieux tableaux. Sa belle tour, ornée de statues, date de 1407.

Le *musée Wallraf-Richartz* occupe un édifice gothique, inauguré en 1861. Ce musée, qui se composa d'abord de la collection léguée par le professeur Wallraf, renferme une collection de tableaux, une collection d'antiquités romaines, un cabinet de bronzes et de médailles, une collection de sculptures et d'objets d'art du moyen âge et de la Renaissance, etc. L'école flamande y compte 323 tableaux, l'école italienne 109, l'école allemande 53, l'école française 40, et la vieille école de Cologne 372. Parmi les tableaux de l'école de Cologne, nous citerons : le *Christ crucifié*, *Marie et les apôtres*, *Marie et l'Enfant Jésus*, *Sainte Barbe et sainte Catherine*, de maître Guillaume ; le *Jugement dernier*, de maître Etienne, et un *Crucifiement*. Les plus remarquables de l'école allemande sont : les *Musiciens ambulants*, d'Albert Dürer ; un Wohlgemuth ; *Jésus et saint Jean*, de Cranach le vieux ; une douzaine de portraits, par Holbein ; une *Mort de la Vierge*, par Schoreel ; une *Naissance du Christ*, par Memling. Il faut citer en première ligne, parmi les ouvrages des maîtres de l'école flamande : le *Ravissement de saint François*, par Rubens ; quatre Van Dyck ; le *Prométhée* de Jordaens ; des *Paysans buvant dans une auberge*, par David Teniers ; un Albert Cuyp ; un Van Ostade, etc. Un *Paysage*, par Salvator Rosa ; un *Cimon*, de G. Réni ; un portrait du Titien ; une *Sainte Famille*, du Corrége ; deux *Têtes*, de P. Véronèse, et un *Homme qui lit*, du Tintoret, représentent l'école italienne.

L'escalier principal du musée est orné de fresques peintes par Steinle, et représentant les *Traits principaux de l'histoire des arts à Cologne, depuis les Romains jusqu'à la Renaissance*. Dans les salles consacrées aux antiquités romaines, « on remarque surtout, dit M. Ad. Joanne : une *Méduse*, *Jupiter Ammon*, *Junon*, des bustes d'empereurs et de généraux, *Caton*, *Brutus*, *Crassus*, *Germanicus*, *Agrippine*, *Cléopâtre*, *Vitellius*, *Vespasien*, *Titus*, en tout 24 statues ou fragments de statues, et 31 têtes ou bustes ; 14 autels avec bas-reliefs ; 41 pierres votives ; 66 débris de sarcophages et de pierres tumulaires, 18 inscriptions tronquées ou effacées en partie, et divers restes de colonnes, de socles, de tuiles, etc. Une quatrième salle est pavée de mosaïques, dont une fort remarquable. Les médailles et les bronzes remplissent deux salles de l'aile droite. Dans l'aile gauche se trouvent la salle des armures et autres objets curieux du moyen âge, entre autres une cuirasse de Jean de Wert et l'armure de l'évêque Bernard de Galen ; les salles de la Société artistique de Cologne, et la collection Ramboux. Dans les quatre couloirs qui entourent la cour sont réunis les différents morceaux de sculpture et d'architecture du moyen âge et de la Renaissance, les vitraux, vases, etc. de ces deux époques. L'un de ces couloirs est consacré à la collection Boisserée. »

Cologne possède de nombreuses galeries particulières, dont les plus importantes sont celles de MM. le docteur Dormagen, Haan, Merlo, Oppenheim, Jos. Essingh, Weyer, etc. Une exposition permanente renferme un grand nombre de tableaux modernes des écoles de Berlin, de Dusseldorf, de Munich et de Bruxelles.

Le *Grand-Théâtre*, incendié par la foudre *en 1859, est en voie de reconstruction*. Les autres salles de spectacle sont le théâtre d'Eté et le théâtre Victoria.

Nous signalerons, parmi les autres curiosités de Cologne : le *quai*, qui offre une agréable promenade ; le *Gurzenich*, édifice pittoresque (1441), dont la porte est surmontée des statues d'Agrippa et de Marsilius ; l'hôpital civil, les jardins publics ; le gymnase des Jésuites, possédant une bibliothèque d'environ *70,000* volumes, le pont de bateaux, qui a 460 m. de longueur, et le pont fixe, qui repose sur trois piles et deux culées, et se continue dans Cologne par deux travées en fer jetées sur le quai. Le tablier est formé de deux tubes, l'un pour les voitures et les piétons, l'autre pour les convois du chemin de fer. Ce pont sera prochainement orné de statues équestres.

Cologne (CONCILES DE). 873. L'archevêque de Cologne, Willebert ou Guilbert, assisté des évêques de Trèves et de Mayence, et des évêques de Saxe, présida ce concile, qui se tint le 26 septembre. On y confirma les *règlements* établis par Gonthier, le prédécesseur de Guilbert. Il y fut décidé que les chanoines devaient avoir des biens suffisants pour subsister, qu'ils pourraient librement élire leurs prévôts, sans que l'archevêque intervînt, et disposer de tout ce qui appartenait à leurs monastères.

887. L'archevêque de Cologne Guillaume, François de Tongres et quelques autres évêques tinrent ce concile le 1er avril, pour régler diverses affaires. Ils renouvelèrent les anciens canons contre ceux qui pillaient les églises, contre les mariages incestueux, contre les adultères et contre les *vierges* qui, après s'être consacrées à Dieu, vivaient dans le libertinage.

1115 ou 1118. Le légat du pape, Conon, réunit ce concile pour excommunier l'empereur Henri V. Les évêques assemblés appelèrent aussi devant eux saint Norbert, qu'on accusait de prêcher sans mission, de porter un habit négligé, et de garder la propriété de ses biens. Norbert répondit qu'il avait reçu le pouvoir de prêcher en recevant la prêtrise, et que, suivant l'apôtre saint Pierre, ce ne sont point les habits précieux qui nous rendent agréables à Dieu. On accepta cette justification.

1260. Le 12 mars de cette année, l'archevêque de Cologne, Conrard réunit en concile les évêques de sa province. On publia quatorze canons pour la réforme des ecclésiastiques, et *vingt-huit pour la réforme des bénédictins*. Le premier canon porte qu'on obligera les clercs à chasser leurs concubines, et leur défend d'assister à la noce de leurs enfants. Le troisième porte que les clercs sauront au moins lire et chanter les louanges de Dieu, et que ceux qui ne le sauront pas feront faire leur office par d'autres personnes capables. Le quatrième leur recommande la modestie dans leurs habits, et leur impose l'obligation de se faire tonsurer. Le septième ordonne aux chanoines de *faire réparer leurs dortoirs*, et d'y coucher, afin d'être toujours prêts à assister à matines ; de chanter l'office des Morts quand même il n'y aurait aucune rétribution ; de lire le martyrologe, etc. Le règlement pour les moines bénédictins fait comprendre combien leur dévergondage était grand. Ainsi, le quatrième article prescrit de punir sévèrement les incontinents ; le sixième dit que les religieux qui en auront frappé grièvement un autre ne pourront recevoir l'absolution que du saint-siége ou de son délégué ; le huitième leur ordonne de n'user que des aliments permis par la règle ; le dix-neuvième porte que celui qui aura introduit une femme dans le monastère sera sévèrement puni ; le vingt-deuxième veut que les moines soient rasés et tonsurés et n'aient pas de lits de plume.

1266. Engelbert, archevêque de Cologne, publia le 12 mai quarante-cinq statuts, avec le consentement de tout le clergé de son diocèse. Plus tard, en 1322, Henri de Cologne les confirma. Les huit premiers excommunient tous ceux qui osent mettre la main sur les ecclésiastiques, qui brûlent ou qui pillent les églises et les monastères, qui violent les immunités ecclésiastiques, qui enlèvent les biens ou les personnes des clercs, qui ne payent pas les dîmes, qui causent du dommage aux ecclésiastiques par la guerre, ou qui les chargent d'impôts. Les suivants défendent aux laïques de juger les clercs, et prononcent l'excommunication contre ceux qui troublent la juridiction de l'Eglise. D'autres articles enfin décrètent des peines contre les injustices et les violences qui s'étaient introduites en Allemagne, depuis quinze ans qu'il n'y avait plus d'empereur.

1280. Sifroy, archevêque de Cologne, tint dans sa métropole un concile provincial, dans lequel il publia dix-huit canons, qui concernent particulièrement l'administration des sacrements. Le sixième, par exemple, décide que, pour recevoir le sacrement de l'extrême-onction, il faut avoir atteint l'âge de quatorze ans ; le dixième excommunie ceux qui contractent des mariages clandestins, et ceux qui y assistent ; le onzième prescrit, sous peine d'excommunication, de porter à l'église paroissiale le corps de celui qui aura choisi sa sépulture dans une maison religieuse ; le douzième défend d'aliéner les biens de l'Eglise ; le treizième défend de violer le droit d'asile, et le *quatorzième renouvelle les anciens canons* contre les usuriers.

1310. Henri, archevêque de Cologne, réunit ses suffragants pour rédiger de nouveaux règlements contre la dissipation et la corruption, qui faisaient des progrès incessants dans le clergé. On publia vingt-huit statuts, qui sont une preuve évidente de la dissolution des mœurs ecclésiastiques. Le fréquent renouvellement de ces canons indique aussi combien les moyens qu'on prenait restaient stériles, malgré la sévérité des peines décrétées contre les coupables. L'avidité du clergé était devenue si grande que des haines terribles en étaient résultées de la part des laïques, et le concile dut prononcer les peines les plus rigoureuses contre ceux qui maltraitaient les clercs. On défendit encore dans cette assemblée aux paroissiens de recevoir la communion pascale d'un autre que de leur curé. On ordonna aux religieuses la clôture, suivant la règle de Boniface VIII, et aux religieux l'observance exacte de leurs vœux de pauvreté et de chasteté.

1322. Henri de Cologne renouvela dans ce concile les statuts synodaux que l'archevêque Engelbert avait faits pour le diocèse de Cologne en 1266, afin de réprimer les violences contre les personnes et les biens des ecclésiastiques.

1423. Pendant plus de cent ans le règlement d'Engelbert et de Henri fut en vigueur. L'archevêque Thierry en fit un autre en onze articles. Le premier prononce l'anathème contre les clercs concubinaires ; le deuxième *l'excommunication contre* les *seigneurs qui* défendent à leurs sujets d'avoir commerce avec les ecclésiastiques ou de leur rendre les respects qu'ils leur doivent ; le quatrième défend d'abolir les coutumes introduites par la piété des fidèles ; le septième prescrit aux curés de ne pas prendre des moines mendiants pour vicaires, quand ils peuvent en avoir d'autres ; le neuvième concerne la destruction des hussites, et accorde des indulgences à ceux qui les dénonceront aux inquisiteurs ; le dixième porte que tous les vendredis on sonnera trois coups de cloche à midi, et tous les jours au lever du soleil ; ceux qui diront, à genoux, trois *Pater* et trois *Ave Maria* pendant que la cloche sonne gagneront quarante jours d'indulgences.

1452. Le cardinal Cusa, légat *a latere* du pape Nicolas en Allemagne, tint ce concile, qui donna le premier règlement sur l'exposition du saint sacrement. « Afin de rendre plus d'honneur au très-saint sacrement, y est-il dit, nous ordonnons qu'à l'avenir il ne soit, en aucune manière que ce soit, exposé ni porté processionnellement à découvert en des ostensoirs à claire-voie, si ce n'est durant la fête du corps de Jésus-Christ et ses octaves, et, hors ce temps-là, une fois l'année seulement, en chaque ville ou bourgade ou en chaque paroisse, et ce par une permission expresse de l'ordinaire, comme pour la paix ou quelque autre nécessité pressante, et qu'alors cela se fasse avec une extrême réserve et une très-grande dévotion. »

1536. Les matières traitées dans ce concile, réuni par Herman de Weidon ou de Wida, archevêque électeur de Cologne, étaient de grande importance. Elles ont été réunies en quatorze classes, qui elles-mêmes se subdivisent en articles. La première classe contient tout ce qui concerne les devoirs des évêques ; la deuxième regarde les ecclésiastiques en général ; la troisième les églises métropolitaines et les chanoines qui les desservent ; la quatrième les curés et leurs vicaires ; la cinquième la vie et les mœurs des curés ; la sixième les qualités d'un prédicateur ; la septième l'administration des sacrements ; la huitième la subsistance des curés ; la neuvième les constitutions ecclésiastiques et les usages des églises ; la dixième la vie et l'état monastique ; la onzième les hôpitaux ; la douzième les écoles, les imprimeurs et les libraires ; la treizième la juridiction contentieuse ecclésiastique, et la quatorzième les visites des archevêques et des archidiacres, et leurs synodes. La première partie, qui traite particulièrement des fonctions épiscopales, est divisée en vingt-six articles. Le concile fait consister les fonctions des évêques dans l'institution et l'ordination des ministres, et dans la visite de leur diocèse. Il définit l'ordination la porte pour entrer dans le gouvernement ecclésiastique, et ordonne par conséquent aux évêques de n'en pas permettre l'entrée facilement, et de ne recevoir que ceux qui ont donné des preuves de leur sagesse et de leur capacité. Il veut aussi que les évêques ne confèrent pas les ordres à ceux qui se présentent sans un titre patrimonial ou un bénéfice. Dans leur choix, les prélats doivent avoir égard à l'âge, aux mœurs, à la science, et non à la chair et au sang. Ceux qui possèdent plusieurs bénéfices, surtout à charge d'âmes, ne doivent point se flatter d'avoir obtenu une dispense du pape pour cela ; ils doivent *examiner s'ils l'ont* obtenue de Dieu. Cependant, de crainte qu'ils ne s'abusent eux-mêmes, il est ordonné qu'ils rapporteront leurs dispenses aux évêques, pour faire juger sans prévention si l'exposé est véritable. La conclusion des articles de cette première partie est qu'il vaut mieux que les évêques aient un petit nombre d'ecclésiastiques qui s'acquittent dignement de leur ministère, qu'un grand nombre de clercs inutiles, qui deviennent un grand fardeau pour *un évêque. La seconde partie de ce concile est* divisée en trente-deux articles, dont le premier renvoie à saint Jérôme et autres Pères pour y apprendre quels doivent être la vie et l'office des clercs. Dans le quatrième article, le ministère des prêtres est divisé en deux fonctions principales : celle de prier et celle d'enseigner. On ordonne donc aux clercs de lire leur bréviaire en public, et on exhorte les évêques à le réformer et à le purger de plusieurs légendes fausses ou douteuses. Une série d'articles est consacrée à la célébration de la messe. La troisième partie, qui concerne les églises cathédrales, contient trente et un articles. On y règle la préséance et la hiérarchie des différentes églises ; puis on y traite des mœurs des clercs. Le faste, le luxe et l'avarice sont les causes ordinaires de la mauvaise réputation des clercs ; ils doivent se souvenir de leur devoir plus que de leur dignité ; ils doivent s'abstenir des grands repas, de la bonne chère, de l'ivrognerie et des autres vices. Les chanoines doivent être réguliers en toutes choses, suivant la signification de leur nom, qui veut dire un homme canonique ou qui vit selon les canons. Le concile ordonne que les chanoines qui manqueront à quelqu'un des offices ne recevront point la distribution qui y est attachée. La quatrième partie, qui concerne les curés et leurs vicaires, est divisée en dix-huit articles. On doit examiner avec soin ceux qu'on admet à ces fonctions, empêcher que la mauvaise doctrine, qui commence à se répandre, ne s'accroisse. Il est donc réglé que nul ne sera admis à prêcher qu'il n'ait permission de l'ordinaire. Défense aussi est faite aux prêtres de s'absenter de leurs paroisses, et d'y mettre des vicaires sans une autorisation. La cinquième partie, qui concerne la vie et les mœurs des curés, contient huit articles. Dans le second, le concile recommande aux curés de joindre à la science la bonne vie, d'autant plus que la voix des bonnes œuvres se fait mieux entendre, et persuade plus efficacement que celle des paroles. A propos des prédicateurs, auxquels la sixième partie consacre vingt-sept articles, le concile dit que leur emploi est le principal du ministère évangélique ; que le prédicateur doit souvent méditer l'Ecriture sainte ; qu'il doit parler d'une manière qui soit à la portée de ses auditeurs ; qu'il doit éviter tout ce qui est profane, et cette fausse éloquence qui ne consiste que dans les mots ; qu'il ne doit rien dire qui puisse choquer ou irriter les puissances ecclésiastiques et séculières ; qu'il doit exhorter, au contraire, les peuples à la soumission ; *enfin qu'il doit apprendre aux fidèles* les commandements de Dieu, les principaux articles de la foi, l'usage qu'on doit faire des images et le sens des cérémonies de la messe. La septième partie, qui traite des sacrements, est divisée en cinquante-deux articles. Le concile compte sept sacrements, et traite de chacun en détail. Sur l'eucharistie, il dit que, pour y être admis, il faut avoir une conscience pure, un cœur éloigné de toute affection au péché, une foi vive. La huitième partie traite de la subsistance des curés ; elle est divisée en sept articles. On y défend aux curés de prendre quelque chose pour l'administration des sacrements et pour la sépulture, et l'on ordonne qu'il leur sera assigné un petit fonds pour leur entretien ; qu'on les fera jouir des dîmes que les laïques ont usurpées ; que l'on unira plusieurs églises, s'il est besoin. La neuvième partie, qui concerne les constitutions ecclésiastiques et les usages des églises, contient vingt et un articles. Dans le premier, il est dit que les divers usages qui se pratiquent dans différentes églises, n'ayant rien de contraire à la foi, doivent y être observés, ou comme ayant été reçus des apôtres, ou comme ayant été introduits par des conciles pléniers. On déclare aussi que, puisque l'Eglise a établi des jeûnes, ils doivent être observés ; que ce n'est point suivre l'esprit de l'Eglise que de faire dans ces jours des repas maigres aussi somptueux qu'on les ferait dans les jours gras. Le concile explique ensuite l'établissement des Rogations, et parle de la sanctification du jour du dimanche, pendant lequel on doit assister à la messe et au prône, chanter des psaumes et des hymnes ; il fait défense de tenir, ces jours-là, des foires et de fréquenter les cabarets. La dixième partie est consacrée à la discipline monastique, et comprend dix-neuf articles. Le troisième avertit les parents de ne point forcer leurs enfants à se faire religieux. Il est ordonné, dans les autres articles, que les religieuses aient, deux ou trois fois l'année, des confesseurs extraordinaires, et qu'on choisisse pour cela des gens sages, réglés et habiles. On exhorte encore les religieux et les religieuses à aimer la retraite, à jeûner, à prier, à ne point courir dans les villes, à ne point se mêler d'affaires séculières, à s'instruire des saintes Ecritures et à s'occuper de transcrire les livres sacrés, pour trouver dans ce travail la nourriture de l'esprit et du corps. La onzième partie concerne les hôpitaux, et contient sept articles. Le concile déclare qu'il est du devoir des évêques de ne rien négliger pour le salut des âmes des malades des hôpitaux. La douzième partie, consacrée aux écoles et aux imprimeurs, comprend neuf articles. On propose, attendu que les écoles et les universités se trouvent perverties par les hérésies nouvelles, de prendre sur les biens ecclésiastiques de quoi entretenir les maîtres. Il est défendu à tout imprimeur-libraire et colporteur d'imprimer, vendre *et débiter aucun livre qui n'ait été examiné*, et qui ne porte le nom de l'imprimeur et celui de la ville où il a paru. La troisième partie traite de la juridiction contentieuse des ecclésiastiques, et se divise en quatorze articles. Le concile explique l'usage qu'on doit faire de l'excommunication. Les juges ne doivent jamais prononcer aucune censure ecclésiastique pour des causes injustes ou légères, et sans garder les formes prescrites par le droit. Enfin la quatorzième et dernière partie concerne la visite des évêques et des archidiacres, et leurs synodes ; elle est divisée en vingt-quatre

articles. Les évêques, dans leurs tournées, doivent faire une enquête sur les mœurs de leur clergé. Deux conciles provinciaux doivent être tenus tous les ans, et les règlements arrêtés seront publiés dans les synodes particuliers.

1549. Hermann, archevêque de Cologne, dut quitter son diocèse quand il embrassa le protestantisme. Son successeur, l'archevêque Adolphe, réunit un concile qui siégea trente-huit jours, et qui chercha les moyens de réformer la discipline et les mœurs. Il en trouva six principaux : le rétablissement des études, et surtout des études savantes; l'examen de ceux qui sont élevés aux ordres ou aux bénéfices; l'exactitude des ecclésiastiques à remplir dignement leurs fonctions; les visites des archevêques ou évêques *et des archidiacres*; la *fréquente convocation des synodes*; l'abolition des principaux abus. Sur le premier point, il est dit qu'on aura soin de ne confier l'instruction de la jeunesse qu'à des personnes connues pour la pureté de leurs mœurs et la sincérité de leur foi; qu'on n'enseignera dans les colléges et les universités que les arts libéraux; qu'on n'y fera voir aucun auteur suspect et contagieux. Sur le second, on enjoint aux évêques d'examiner ou de faire examiner ceux qu'ils ordonnent ou à qui ils donnent des missions. On impose trois publications de bans pour les ordres comme pour le mariage. On veut que ceux qui sont pourvus de bénéfices par élection, par présentation, par résignation ou par permutation, soient munis de bons certificats de vie et de mœurs, et soigneusement examinés avant d'être mis en possession de leurs bénéfices. Sur le troisième point, on ordonne aux ecclésiastiques d'appliquer des peines canoniques pour les péchés qui en méritent, et de ne pas les remettre pour de l'argent. On restreint aussi le cumul des bénéfices avec charge d'âmes. Sur le quatrième point, on dit que le but de la visite de l'évêque est de corriger les vices et de rétablir la *pureté des mœurs et de* la discipline. On exhorte les évêques à n'avoir qu'un petit nombre de domestiques dans leurs visites, pour ne pas rendre ce devoir onéreux aux curés. Sur le cinquième, on montre la nécessité de tenir des synodes pour traiter de ce qui concerne la foi, les mœurs, la discipline et le retranchement des abus. Sur le sixième, on établit la juridiction ecclésiastique par l'Ecriture et par la tradition; on défend aux laïques, sous peine d'excommunication, d'en troubler ou d'en empêcher l'exercice, et l'on ordonne aux magistrats, sous la même peine, de renvoyer aux juges d'Eglise les causes concernant le mariage, de même que toutes les autres causes spirituelles. Charles-Quint fit examiner ces décrets par son conseil et par des théologiens, puis il les approuva par des lettres patentes, en ordonnant à tous ses sujets de les recevoir et de les observer.

Cologne (DIÈTES DE). V. DIÈTES.

COLOGNE, bourg de France (Gers), ch.-l. de canton, arrond. et à 37 kilom. N. de Lombez, sur un petit affluent de la Gimone; pop. aggl. 683 hab. — pop. tot. 859 hab.

COLOGNE (Pierre DE), pasteur de l'Eglise réformée, né à Gand au XVIe siècle, mort à Heidelberg. Il s'était lié à Paris avec Robert Estienne, qui lui conseilla d'aller à Genève, où Calvin établissait la Réforme. Les entretiens qu'il eut avec ce réformateur, les leçons qu'il en reçut le déterminèrent à embrasser la carrière évangélique. Consacré ministre, il suivit à Metz un de ses collègues, en 1558, et remplit secrètement les fonctions pastorales à Montoy. Quand les mesures de rigueur appliquées aux protestants furent retirées, Pierre de Cologne fut appelé à desservir l'Eglise de Metz (1561). Protégé par les commandants royaux de cette place, le culte réformé prit en peu de temps un accroissement considérable. Un temple fut construit et bientôt se trouva insuffisant. Le clergé catholique s'étant plaint au roi des développements du calvinisme, le collége protestant fut supprimé, les écoles et les imprimeries furent fermées (1568). En 1569, après la bataille de Jarnac, Charles IX fit raser le temple. Pierre de Cologne s'était enfui à Heidelberg, où il mourut. Nous avons de lui deux ouvrages : *Vsage et droicte intelligence de ces paroles de la saincte cène de Jésus-Christ : « Cecy est mon corps »* (Lyon, 1564, in-12); *Conformité et accord tant de l'Escriture saincte que des anciens et purs docteurs de l'Eglise, et de la confession d'Augsbourg bien entendue, touchant la doctrine de la saincte cène de Notre-Seigneur* (Genève, 1566, in-8°). D'après Bayle, Pierre de Cologne aurait aussi composé une réfutation excellente d'un livre de l'évêque de Metz, livre injurieux pour les protestants et leurs doctrines. Cet écrit aurait été publié à Genève en 1566.

COLOGNO, bourg du royaume d'Italie, province et à 13 kilom. S.-E. de Bergame, près de la rive droite du Serio; 2,500 hab. Récoltes de riz, soie et céréales.

COLOGNY, village de Suisse, canton et à 4 kilom. N.-E. de Genève, sur la rive gauche du lac; 541 hab. réformés. Belle vue sur le Jura, les Alpes et le mont Blanc. L'historien Jean Muller habita ce village, et lord Byron y écrivit, en 1816, trois chants de *Childe Harold* et sa tragédie de Manfred.

COLOKYNTOS, pirates fabuleux qui, au dire du fantaisiste Lucien, naviguaient dans d'énormes citrouilles, dont les feuilles leur servaient de voiles.

COLOMA, ville de la Californie septentrionale, sur le penchant occidental de la sierra Nevada, à 60 kilom. du Sacramento, où fut découvert l'or pour la première fois, à la scierie de planches du capitaine Sutter.

COLOMA (don Carlos), général et historien espagnol, né à Alicante en 1573, mort en 1637. Il se distingua dans les campagnes contre les Provinces-Unies, et fut comblé de *titres* et de dignités par Philippe III et Philippe IV. Il a laissé un récit de la *Guerre des Pays-Bas* (Anvers, 1625), exact et impartial, et une traduction espagnole de Tacite.

COLOMANDRE s. f. (ko-lo-man-dre — du gr. *kolos*, tronqué; *mandra*, chaton). Bot. Syn. d'AJOUVÉ.

COLOMB s. m. (ko-lonbb). Forme ancienne du mot COLOMBE.

COLOMB ou **COLUMBA** ou **COLOMBILLE** (saint), né en Irlande en 512, mort en 597 au monastère d'Icolmkill (Ecosse). Il quitta l'Irlande, où il était abbé, pour aller convertir les Pictes du nord de l'Ecosse. Il acquit une grande influence sur ce peuple et sur leur roi Bridius, qui lui fit don d'une des îles Hébrides. C'est dans cette île, appelée depuis Icolmkill, que Colomb fonda le célèbre monastère de Columba, devenu le lieu de sépulture des rois d'Ecosse.

COLOMB, **COLUMB** ou **COLOMBE** (Michel), statuaire français, né en Bretagne vers 1431, mort après 1512. Nous ne possédons aucun détail sur la vie de cet artiste éminent. D'Argentré, Lobineau, Taillandier, Desfontaines, etc., qui ont parlé avec le plus grand éloge de son talent, de ses travaux, et surtout du *Tombeau de François II*, duc de Bretagne, qu'ils désignent toujours comme un *magnifique tombeau*, un *superbe mausolée*, restent muets sur tout ce qui touche à son existence. Montfaucon va plus loin : lorsqu'il publia des gravures du tombeau de François II, il ne mentionna même pas le nom de l'auteur de ce chef-d'œuvre, tant l'oubli s'était fait autour de lui. Il fallut une circonstance toute fortuite pour que ce nom fût remis en lumière. Le roi ordonna en 1727 d'ouvrir le mausolée, et nomma pour présider à la cérémonie un magistrat de Nantes, nommé Mellier, qui raconte, dans son procès-verbal, qu'on trouva une inscription portant ces mots : *Par l'art et l'industrie de Michel Colomb, premier sculpteur de son temps, originaire de l'évêché de Léon.* Cette précieuse inscription montre que Colomb était né en Bretagne. D'un autre côté, on trouve dans un *Commentaire* de Jean Brèche, jurisconsulte de Tours, au mot MONUMENTUM, un passage dans lequel il dit : « Parmi les statuaires et les modeleurs de notre ville se trouve Michel Colomb, que certainement nul artiste n'a surpassé (*Inter statuarios et plastas exstitit Michaël Columbus, homo nostras, cui certe alter non fuit præstantior*). De ces lignes il ressort clairement que Colomb avait étudié dans la savante et fameuse école de Tours, qui a produit tant d'artistes éminents, entre autres Jean Juste, l'auteur du magnifique tombeau de Louis XII, l'un des plus beaux ornements de l'église Saint-Denis; Texier, né dans la Beauce; François Marchand, d'Orléans; Philippe, de Chartres; d'autres, et des meilleurs, protégés par Louis XII et le cardinal d'Amboise.

Le Louvre possède quelques morceaux de Colomb, et son nom a été donné à une des salles du musée des sculptures de la Renaissance. Son chef-d'œuvre est le magnifique tombeau de François II, dernier duc de Bretagne, que l'on voit dans la cathédrale de Nantes, où il a été apporté, après avoir été enlevé de l'église des Carmes, où il était primitivement. Comme cette œuvre splendide doit être évidemment un des meilleurs morceaux du maître, elle peut donner seule la juste mesure de son talent. Erigé en 1507, par l'ordre d'Anne de Bretagne, ce monument renferme le corps du duc François II, celui de Marguerite de Bretagne et de Marguerite de Foix, ses deux femmes, avec le cœur de sa fille, Anne de Bretagne, reine de France. Il se compose d'un sarcophage de marbre blanc, mesurant 5 pieds de haut, et sur lequel sont couchés le duc François et Marguerite de Foix, représentés plus grands que nature. Trois anges à genoux, dans un mouvement simple, calme, recueilli, soutiennent un coussin sur lequel le duc et sa femme reposent leur tête. Le prince a les pieds contre un lion, la duchesse sur un lévrier. Cet arrangement, d'une exquise naïveté, frappe surtout par un aspect grandiose, austère, plein de recueillement, et, loin de nuire à l'impression que laisse ce motif principal, les autres morceaux de l'ensemble viennent en développer encore le caractère imposant. Des figures placées dans des niches peu profondes ornent, sur deux rangs, le pourtour du sarcophage. Les douze apôtres, six de chaque côté, sont en pied, à la rangée supérieure, en toute la longueur du monument. La largeur est occupée, du côté des têtes, par saint François d'Assise et sainte Marguerite; le côté opposé, par Charlemagne et saint Louis. Ces statues, qui ont environ 0 m. 66 de hauteur, sont de marbre blanc; les niches, en marbre rouge, sont ornées de pilastres et d'archivoltes à plein cintre, et séparées par des plates-bandes décorées d'arabesques charmantes, d'un goût parfait, d'une exécution merveilleuse. Le rang inférieur est pris tout entier par seize niches rondes plus petites, six en longueur, de chaque côté, et quatre en travers; dans chacune d'elles un moine et une religieuse, alternativement, pleurent les morts illustres qu'ils semblent garder; ils sont à mi-corps. Les têtes et les mains, de marbre blanc, sont superbes. Les draperies, de marbre noir, très-simples de plis, sont pleines de grandeur et de sévérité. Sur un socle bas, qui n'a pas 0 m. 50, le monument tout entier s'élève solennel, entre les quatre figures colossales dont il est flanqué, et qui représentent la Prudence, la Justice, etc.; elles sont aussi de marbre blanc.

Certes, l'artiste qui a conçu cet ensemble magnifique, où tout se tient avec tant de science et de sévérité, n'était pas un artiste *médiocre, et* ce *monument de François II* peut être comparé aux plus beaux morceaux de la statuaire antique et de la statuaire moderne. Pourtant, si l'on voulait juger ce véritable chef-d'œuvre avec une sévérité quelque peu excessive, on pourrait lui reprocher de n'être pas absolument original, de rappeler, au moins par l'idée générale, le *Tombeau de Louis XII*, qui d'ailleurs est sorti de la même école; mais cette ressemblance, peut-être involontaire, n'amoindrit en rien cette belle sculpture, qui n'en est pas moins une des grandes pages de l'art français. Il n'en existe, croyons-nous, qu'une seule gravure, de peu de mérite, celle qu'on voit dans l'*Histoire de la Bretagne* de Lobineau. Outre le monument de François II, Chalmel attribue à Colomb d'autres ouvrages : une statue de *saint Maur*, terre cuite, conservée longtemps à Tours, dans la sacristie d'une chapelle de Saint-Martin; et un bas-relief en marbre, représentant la *Mort de la Vierge*, qu'on voyait autrefois dans l'église Saint-Saturnin, mais qui n'existe plus.

COLOMB (Christophe), illustre navigateur dont le nom est resté attaché à l'un des plus grands faits des temps modernes, la découverte du nouveau monde. Il naquit vers 1436 ou 1441, dans l'Etat de Gênes, peut-être à Gênes même, peut-être à Savone, à Finale, à Oneglia ou à Boggiasco. Le lieu précis et la date exacte de la naissance de l'homme qui a révélé tout un hémisphère de notre planète sont également incertains et controversés. *Son père*, issu, *dit-on*, *d'une famille* ancienne de Plaisance, était cardeur de laine ou tisserand. Le jeune Christophe, qui ne se sentait aucune vocation pour cette profession paisible, embrassa, à l'âge de quatorze ans, l'état aventureux de marin, après avoir étudié quelque temps à l'université de Pavie la géographie, la cosmographie, la géométrie, l'astronomie et les sciences nautiques. On n'a également que des détails confus sur l'histoire de sa jeunesse, sur ses navigations, ses aventures de mer, ses études, ses rêves et ses projets. Il avait navigué dans toutes les régions méditerranéennes et probablement aussi dans quelques parages de l'Océan. En 1470, on le trouve à Lisbonne, où il épousa la fille d'un navigateur habile, Palestrello, qui avait fondé une colonie dans l'île de Porto-Santo, récemment découverte, et qui laissa à son gendre pour héritage ses papiers, ses cartes, ses instruments et ses observations. Il paraît que Colomb résida lui-même quelque temps à Porto-Santo et qu'il prit part à cette époque à quelques expéditions sur les côtes de Guinée. En 1477, il fit dans la mer du Nord et en Islande un voyage dont on a, sans preuves péremptoires, *contesté la réalité*, et *qui* peut-être avait pour but des recherches sur les découvertes que la tradition attribuait aux navigateurs scandinaves. Il est certain que son vaste projet fermentait alors dans son esprit. De nouvelles études, la lecture des anciens, ses méditations, ses voyages, les vagues traditions d'un grand continent au delà des colonnes d'Hercule, les conjectures des Grecs sur la sphéricité de la terre, diverses notions recueillies, soit dans les voyages de Marco-Polo, soit dans les découvertes des navigateurs, des débris de végétaux inconnus jetés sur les côtes de Porto-Santo, l'avaient conduit à admettre la possibilité de gagner les rives orientales de l'Asie en naviguant à l'ouest. Toute sa préoccupation était donc de trouver une route nouvelle pour arriver plus promptement au pays des épices, de l'or et des éléphants, c'est-à-dire à l'Inde et à la Chine, qu'il prolongeait à l'est plus avant encore que Marin de Tyr et les anciens géographes, en même temps qu'il donnait au globe terrestre et à l'Océan une étendue bien moins considérable qu'elle ne l'est en réalité. Chose inattendue, les côtes de l'Amérique se trouvaient précisément *dans le lieu où Colomb avait placé* celles du Japon et de la Chine; un continent inconnu reposait sous le méridien où il avait tracé le prolongement du continent asiatique et allait à point nommé répondre à l'appel que l'Europe faisait à un nouveau monde. C'est vers le même temps qu'il était entré en correspondance avec le géographe florentin Toscanelli, qui déjà lui-même avait tracé cette fameuse route du couchant pour aller dans l'Inde, et qui l'affermit dans son audacieuse résolution. Pauvre et inconnu, il s'adressa d'abord à son pays natal, à Gênes, qui lui refusa les navires qu'il sollicitait; puis au roi de Portugal, Jean II, à qui il communiqua ses cartes et ses plans, et qui, par un stratagème odieux, essaya de lui ravir la gloire du succès en envoyant secrètement *sur la route indiquée un navire bientôt ramené* à la côte par la tempête et l'effroi des matelots. Le projet de Colomb fut alors qualifié de chimérique et d'extravagant. Le navigateur génois ne se découragea point : il se tourna vers l'Espagne (1485) et commença cette vie de solliciteur où tant de misères et d'épreuves l'attendaient. Là, il eut à défendre son opinion sur la sphéricité de la terre et la possibilité d'en faire le tour, devant le collége de Salamanque, composé des plus savants professeurs d'astronomie, de géographie, de mathématiques, et des dignitaires les plus éminents de l'Eglise. Tout cela offre une scène de haute comédie digne de la plume de Molière. « Aucune discussion scientifique, dit M. Liebig, n'exerça plus d'influence sur le développement intellectuel de l'humanité. A cette époque, les preuves mathématiques perdaient leur valeur quand elles semblaient contraires à certains passages de l'Ecriture ou à certaines interprétations des Pères. Comment la terre pourrait-elle être ronde, disait-on, puisqu'on lit dans les Psaumes que le ciel est tendu comme une peau? Et quand saint Pierre, dans sa lettre aux Hébreux, *compare le ciel à un tabernacle ou à une tente* déployée sur la terre, comment nier encore qu'elle soit plate? Lactance et saint Augustin ne se sont-ils pas prononcés contre l'existence des antipodes?... Quelle prétention, d'ailleurs, pour un *homme du commun*, de vouloir faire une si grande découverte, quand la forme du monde a été l'objet des méditations de tant de philosophes et de savants, quand tant de hardis marins y ont navigué depuis des milliers d'années! » Méprisé, rebuté, raillé, obligé souvent de vivre du produit des cartes et des sphères qu'il fabriquait de ses mains, Colomb ne perdit cependant jamais sa foi dans le triomphe de son idée. Luttant avec une mâle constance contre les préjugés et les préventions de ses contemporains, il recruta enfin quelques protecteurs qui l'appuyèrent auprès de Ferdinand et d'Isabelle, alors occupés à la guerre contre les Maures de Grenade. Une nouvelle série d'épreuves et de déceptions lui était réservée, et ce ne fut qu'au bout de huit années d'instances, après la prise de Grenade et au moment où il allait quitter l'Espagne, qu'une inspiration soudaine d'Isabelle lui permit enfin de réaliser ses rêves et ses projets.

Il partit du port de Palos, le vendredi 3 août 1492, à la tête de trois navires non pontés. Il avait fallu en quelque sorte violenter les matelots pour les décider à cette aventureuse expédition, tant était grande la terreur inspirée par l'aspect de ce vaste désert de l'Atlantique, regardé comme une région de ténèbres et de mort. Colomb navigua hardiment vers l'ouest, s'élançant à pleines voiles sur cette mer inconnue qu'une sorte d'épouvante sacrée, plus encore peut-être que le manque d'instruments, avait de toute antiquité fermée aux navigateurs. Le journal de ce premier voyage nous a été en partie conservé et en partie abrégé par son ami Las-Casas, l'auteur de l'*Histoire des Indes*. C'est une véritable épopée navale qui nous donne une peinture fidèle de l'audacieuse expédition, de l'indomptable foi du navigateur, que n'ébranla même point la déclinaison de l'aiguille aimantée, phénomène effrayant parce qu'il était inconnu; de sa constance énergique et de sa fermeté habile et prudente au milieu d'équipages cent fois déçus par les apparences d'une terre prochaine, herbes flottantes, bancs d'algues et de fucus, troupes d'oiseaux, etc., et qui étaient à chaque instant sur le point de se révolter pour *obliger leur chef* à les ramener en Europe.

Enfin, le vendredi 12 octobre 1492, après soixante-dix jours de navigation, la terre était signalée, et Christophe Colomb put contempler avec ivresse ce qu'il croyait être le littoral de l'Inde. (De là le nom d'*Indiens* donné aux indigènes et celui d'*Indes occidentales* donné à leur pays, erreur que l'usage a consacrée, et que Colomb lui-même emporta dans la tombe. Oui, à cette heure suprême, ce génie à jamais immortel ignorait qu'il avait ajouté un nouveau monde à l'ancien; il croyait tout simplement qu'il venait aborder à la côte orientale des Indes. Nous appuyons sur ce fait extrêmement curieux, parce que, encore aujourd'hui, il n'est guère connu que de quelques savants.)

Cette terre était une île appelée *Guanahani* dans la langue des indigènes; Colomb la nomma *San-Salvador*. Cuba lui parut être une portion de la terre ferme, où, par suite des mêmes illusions, il pensait que devait se trouver la fameuse ville de Quinsay, l'une des résidences du grand khan. Il découvrit aussi Haïti, qu'il nomma *Hispaniola*, et où il laissa quelques *hommes dans un petit fort de bois.*

A son retour en Espagne, il fut accueilli par l'enthousiasme universel. Ferdinand et Isabelle lui confirmèrent ses titres d'amiral et de vice-roi, ainsi que tous les priviléges qu'il avait eu lui-même la prévoyance de stipuler avant son départ, pour lui et ses héritiers. Dans un deuxième voyage (1493-1496), il découvrit la Dominique, la Guadeloupe, la Jamaïque, explora Cuba et commença la colonisation de ces contrées. Il eut aussi à apaiser quelques troubles parmi les Espagnols et s'attira ainsi de violentes inimitiés, qui *ne firent* que s'accroître lors de sa troisième expédition (1498), pendant laquelle il découvrit la terre ferme, longea la côte de l'Amérique depuis l'Orénoque jusqu'à Caracas, établit des postes militaires, et eut malheureusement encore à réprimer des sé-

ditions et à renvoyer en Espagne quelques mécontents qui, par leurs calomnies, donpèrent du poids aux accusations de ses ennemis et de ses envieux. Comme on avait dès lors moins besoin de lui, on commença à regretter d'avoir investi de si grands pouvoirs et de si brillants priviléges un homme d'une naissance obscure, un étranger. La cour ordonna une enquête sur la conduite et la gestion de l'amiral (1500) et en chargea un homme violent et ambitieux, Bobadilla, qui, dès son arrivée dans le nouveau monde, fit enchaîner Colomb et ses frères et les envoya en Espagne. Ferdinand et Isabelle désapprouvèrent cet indigne traitement envers un homme qui leur avait donné un monde; mais ils ne lui rendirent point d'ailleurs son commandement. Ils rappelèrent Bobadilla, qui périt dans un naufrage, et le remplacèrent non par l'amiral, mais par Ovando (1502). Quant à Colomb, il voulut garder ces fers qui avaient été la récompense de ses services. « Ces fers, rapporte son fils Fernand, je les vis toujours depuis suspendus dans le cabinet de mon père; et il ordonna qu'à sa mort ils fussent enfermés avec lui dans son cercueil. »

Il est certain que les souverains de l'Espagne ont montré envers ce grand homme une ingratitude qu'on ne saurait trop flétrir. Voici ce que disent encore aujourd'hui quelques biographes pour expliquer, sinon pour justifier, cette noire ingratitude : « Colomb manquait des qualités nécessaires au gouverneur d'une colonie nouvelle. Pendant le cours de sa carrière, il eut constamment à souffrir du mécontentement et des révoltes de ses subordonnés. Après avoir accompli la grande œuvre de sa découverte, il semble que son âme se soit affaissée et que son génie ait pâli. On le voit presque uniquement préoccupé de la recherche de l'or. Il punit durement les résistances légitimes des naturels, opprimés par ces Espagnols qu'ils avaient accueillis à bras ouverts. Bien plus, au mépris du droit des gens et des principes les plus sacrés, non content de leur imposer un lourd tribut, il les rend esclaves et les asservit aux colons usurpateurs de leur sol, donnant en quelque sorte et involontairement le signal de cette œuvre de crime et de destruction qui a ensanglanté si longtemps le sol de l'Amérique et déshonoré les annales de la chrétienté. » Sans infirmer complétement ces accusations, ajoutons que c'était là l'esprit de son époque, et que les continuateurs de cet immortel génie se sont montrés implacables et sanguinaires là où il n'avait été que dur.

A force de sollicitations, Colomb obtint le commandement d'une nouvelle expédition (1502); mais la vice-royauté ne lui fut point restituée, et on lui interdit même de débarquer à Saint-Domingue. Ce dernier voyage ne fut qu'un long désastre. Colomb explora de nouveau Cuba, découvrit Veraguas et une partie de la côte du Mexique, se vit repoussé de Saint-Domingue par son indigne rival Ovando, erra de rivage en rivage, et, battu par la tempête, fut obligé de s'échouer avec ses navires dans une baie de la côte nord de la Jamaïque. Il y resta plus d'une année, brisé par la maladie, subissant de nouvelles révoltes de ses matelots, souffrant longtemps de la disette, et n'obtenant à la fin des vivres des Indiens du rivage qu'après les avoir menacés d'une éclipse de lune que ses calculs lui annonçaient pour la nuit suivante. Il revint en Espagne en 1505; la reine Isabelle, sa protectrice, étant morte presque aussitôt, il n'eut plus personne à la cour qui s'intéressât à lui, et il s'épuisa en vaines sollicitations auprès du roi Ferdinand. Il mourut pauvre et délaissé, à Séville, le 20 mai 1506, ignorant jusqu'à la fin, comme nous l'avons dit, qu'il avait découvert un monde inconnu auquel un de ses compagnons devait donner son nom.

Il laissa deux fils : Diego, qui hérita de ses titres, et Fernand, qui a écrit sa vie. Ses restes, transportés en 1536 à Saint-Domingue, ont été, après l'expulsion des blancs (1795), transférés à la Havane.

Le lecteur désireux d'étudier plus amplement ce qui regarde la vie et les voyages de l'immortel navigateur génois pourra consulter avec fruit les ouvrages suivants : *Epistola Cristofori Colombi, cui ætas nostra multum debet : De insulis Indiæ supra Gangem nuper inventis, etc.* (1493, pet. in-4º de 4 feuillets); *Voyage de Christophe Colomb*, dans *Il mondo nuovo, libro de la prima navigazione per Oceano, etc.* (Vicentia, 1507, in-4º); — *Historia del suo padre*, par Fernand Colomb (Venise, 1571), traduite en français par Cotolendy en 1681; — *Vita di Colombo*, par Bossi (Milan, 1818), traduite en français par Urano (Paris, 1824); — *Colleccion de Viages y descubrimientos que hicieron por mar los Espanoles desde fines del siglo* XVº, par Fern. de Navarrete (Madrid, 1825, 5 vol. in-4º); — *Relations des quatre voyages entrepris par Christophe Colomb pour la découverte du nouveau monde, de* 1492 *à* 1504, *suivies de diverses lettres et pièces inédites extraites des archives de la monarchie espagnole, et publiées pour la première fois par ordre et sous les auspices de Sa Majesté Catholique, par don M.-F. de Navarrete*, ouvrage traduit de l'espagnol par MM. F.-T.-A. Chalumeau de Verneuil et de La Roquette, revu sur leur traduction par M. de Navarrete (Paris, 1828, 3 vol. in-8º); — *Voyages, relations et mémoires originaux pour servir à l'histoire de la découverte de l'Amérique*, par Ternaux-Compans (Paris, 1837 à 1840, 20 vol. in-4º); — *Christophe Colomb, histoire de sa vie et de ses ouvrages*, par Roselly de Lorgues (Paris, 1856); — *A history of the life and voyage of Christ. Columbus*, by Washington Irving (London, 1828, 4 vol. in-8º). Cet ouvrage a été traduit en français par Merruau (Paris, 1838). Nous analysons plus loin, dans un article spécial, ce remarquable travail.

Pour ne pas interrompre la succession des faits principaux qu'embrasse la biographié de Christophe Colomb, nous avons passé rapidement sur les particularités qui signalèrent son premier voyage; nous allons maintenant entrer dans quelques détails à ce sujet; la chose en vaut la peine, et le lecteur ne nous en voudra pas de lui faire faire ce voyage rétrospectif.

Dans son premier voyage à la recherche non, comme on sait, d'un nouveau monde, mais de l'Asie par l'ouest, Colomb, après avoir séjourné dans la petite île des Lucayes, où il avait pour la première fois posé le pied dans cette journée mémorable entre toutes (vendredi 12 octobre 1492), se remit en mer, et prit possession de trois nouvelles îles, puis aborda à Cuba, la plus grande île de l'archipel des Antilles, qu'il prit pour la terre ferme qu'il cherchait, c'est-à-dire pour le continent indien. Il employa plusieurs jours à côtoyer la partie de l'île qui s'était d'abord offerte à ses yeux; il descendait à terre chaque fois qu'il apercevait ce que, faute d'un autre mot, nous appellerons des villages; mais les habitants s'enfuyaient dans les bois et dans les montagnes à la vue des Espagnols. Les habitations de ces villages étaient construites en branches de palmier, en forme de pavillons, et éparses sous des arbres touffus, comme des tentes dans un camp. Mieux bâties que celles qu'il avait visitées jusque-là, elles étaient d'une extrême propreté. Dans quelques-unes, il trouva de grossières figures et des masques de bois très-ingénieusement sculptés. Remarquant dans toutes les cabanes des ustensiles pour pêcher, il pensa que la côte n'était habitée que par des pêcheurs qui fournissaient de poisson les villes de l'intérieur des terres; car il supposait que cette grande île était un continent, et que les îles que les naturels de San-Salvador lui avaient assuré par signes se trouver aux environs de la leur faisaient partie du grand archipel décrit par Marco-Polo comme s'étendant le long de la côte d'Asie, et abondant en épices et en aromates. Il avait abordé dans trois de ces îles, dont il avait nommé la première Santa-Maria de la Conception, la seconde Ferdinande et la troisième Isabelle; Cuba était la cinquième où il avait mis le pied.

Après avoir parcouru la côte au nord-ouest, Colomb arriva en vue d'un grand promontoire, auquel, à cause des arbres magnifiques qui le couvraient, il donna le nom de *cap des Palmes*. Aux remarques continuelles de son journal sur la splendeur du paysage et des sites, au plaisir que lui faisaient évidemment éprouver les murmures et le spectacle de la terre, on sent combien les beautés et les merveilles de cette nature vierge l'avaient frappé. Là il apprit que, de l'autre côté de la baie, il y avait une rivière qui n'était qu'à quatre journées de marche de *Cubanacan*. Par ce nom, les naturels désignaient une contrée du centre de Cuba, *nacan*, dans leur langue, signifiant le milieu. Colomb, toutefois, s'imagina qu'ils voulaient parler de *Koublai-Kan*, le souverain tartare, et comprit qu'ils lui disaient que Cuba n'était pas une île, mais la terre ferme. Il en tira la conséquence que cette terre devait faire partie du grand continent d'Asie, et qu'il ne devait pas être à une grande distance des Mantchous et du Cathay (la Chine), but suprême, dernière destination de son voyage. Le prince qu'on disait régner sur la contrée environnante pouvait être quelque potentat oriental d'une certaine puissance; il se détermina en conséquence à lui envoyer quelques présents. Dans ce dessein, il fit choix de deux Espagnols, dont l'un était un juif converti, nommé Louis de Torres, qui connaissait l'hébreu, le chaldéen et un peu l'arabe, dans la pensée que l'une ou l'autre de ces langues serait connue du monarque oriental. Il leur adjoignit deux Indiens qui furent munis de colliers en verroterie des fabriques de Cordoue, et de diverses bagatelles pour leurs dépenses de voyage, et il leur recommanda de s'informer avec soin de tout ce qui concernait la situation de certaines provinces, de certains ports et fleuves de l'Asie, dont les noms figurent dans l'ouvrage de Marco-Polo, et de s'assurer si les drogues et les épices abondaient dans le pays.

C'était l'Asie, comme on le voit, qui préoccupait Colomb; c'était l'Asie qu'il croyait avoir atteinte à travers l'Atlantique. Et, en effet, si ce continent, qui était là devant lui, et qu'il ne cherchait pas, ne se fût pas trouvé sur son chemin, et en supposant qu'il eût pu continuer plusieurs mois encore son voyage, en tirant plus ou moins directement vers l'ouest, évidemment il eût rencontré l'Asie; il eût trouvé, comme il l'avait imaginé, soit en ligne droite Formose et la Chine méridionale vers Canton, soit, en donnant plus au nord, la grande île du Japon, la Cipango merveilleuse de Marco-Polo, ou la Chine septentrionale (le Cathay), vers la grande muraille, ou Gorée, ou la Mantchourie, empire présumé du Grand Kan, sur le même continent asiatique; soit, en tirant vers le sud-ouest et en touchant à l'équateur, les Philippines, Bornéo et Sumatra. Il eût pu même, un peu plus bas, découvrir l'Australie. Revenu enfin en Espagne par la mer des Indes, non encore visitée par Gama, et en doublant d'orient en occident, au rebours des Portugais, le cap de Bonne-Espérance, que Barthélemy Diaz avait doublé avec tant de peine, quelques années auparavant, d'occident en orient, Colomb eût ainsi accompli le premier voyage autour du monde en ligne plus directe que ne put le faire, vingt-huit ans plus tard, le Portugais Magellan, en passant par le détroit qui porte son nom, entre l'extrémité méridionale de l'Amérique, habitée par les Patagons, et la Terre-de-Feu. De la sorte eût été faite par Colomb, dès 1492, la vérification expérimentale de la théorie de la rondeur de la terre, commencée par Magellan le 19 août 1519, et achevée par son vaisseau le 6 septembre 1522.

On a un singulier témoignage de cette préoccupation de Colomb dans le passage suivant de l'excellent historien Bernaldez : « J'ai reçu l'amiral dans ma maison, dit Bernaldez (*Historia de los reyes*, chap. VII), lorsqu'il revint en Castille, portant par dévotion, et comme c'était son habitude, le cordon de Saint-François et un vêtement qui, par la coupe et la couleur, était presque entièrement semblable à l'habit des religieux de l'observance... Il me conta lui-même comment il avait conçu la première idée de chercher les terres du Grand Kan en naviguant à l'ouest (*buscando las tierras del gran Can, navegando al occidente*). » Il se croyait tellement en Asie, dans les Indes orientales, étant à Cuba, par une suite de l'heureuse erreur qui lui avait fait entreprendre son voyage, qu'étant à l'embouchure du rio Mares, à Cuba, il dit lui-même dans son journal : « Il est certain que ceci est la terre ferme, et que je suis sur le chemin de Zayto et de Quinsay, à 100 lieues, un peu plus ou un peu moins loin, de l'une et de l'autre. » Ainsi, il était toujours persuadé qu'il était à l'extrémité du continent indien, et ne s'estimait qu'à 100 lieues environ des villes qu'il cite, et particulièrement de l'opulente Quinsay ou Guinsay (Haut Tcheu) décrite par Marco-Polo dans le chapitre de la relation de son voyage (*Maraviglie del mondo, da lui vedute*, chap. CLII). Barthélemy las Casas, qui n'était pas, comme Colomb, plein de la lecture de Marco-Polo, ne comprend rien à ses préoccupations, et s'écrie en cet endroit : « Je ne comprends rien à ce baragouinage (*esta algaravia*). »

Mais revenons à Cuba. Les deux Espagnols envoyés par Colomb dans l'intérieur de l'île, par où il espérait s'ouvrir un chemin vers l'empire du Grand Kan, sinon immédiatement l'atteindre, ne trouvèrent point là ce qu'ils cherchaient. Ils arrivèrent bien à un village ou plutôt à un amas de cases un peu plus grandes que celles qu'ils avaient rencontrées d'abord, et ils y furent reçus avec étonnement et bonté par les doux insulaires qui les habitaient. Ils cherchèrent à engager eux-mêmes une conversation avec ces sauvages si timides et si bienveillants; mais le juif converti reconnut bientôt que son hébreu, son chaldéen et son arabe ne lui seraient d'aucun usage, et l'interprète lucayen dut servir d'orateur : il fit un discours régulier, à la manière indienne, exaltant la puissance, les richesses et la magnificence des hommes blancs. Mais il faut laisser parler ici le journal de Colomb; nous y apprendrons plus d'un curieux détail :

« *Mardi*, 6 *novembre*. Hier, dans la nuit, les deux hommes que l'amiral avait envoyés pour reconnaître l'intérieur des terres arrivèrent et lui dirent comment, après avoir fait 12 lieues, ils avaient trouvé un village de cinquante maisons qui pouvait bien renfermer 1,000 habitants, parce que beaucoup demeuraient ensemble, dans chaque maison. Ces maisons sont faites comme de très-grandes tentes (*alfaneques grandisimos*). Ils dirent que les habitants les avaient reçus, selon leur habitude, avec la plus grande solennité, et que tous, tant hommes que femmes, étaient venus les voir et les avaient logés dans leurs meilleures maisons; que ces Indiens leur touchaient et leur baisaient les pieds et les mains, s'émerveillant et croyant qu'ils venaient du ciel, ainsi qu'ils le leur avaient fait comprendre par signes. Ils leur avaient donné à manger de ce qu'ils avaient. Les deux Espagnols racontèrent qu'en arrivant les plus considérables du lieu les prirent et les portèrent à bras à la principale maison de l'endroit, et leur donnèrent des siéges sur lesquels ils s'assirent, et que tous les habitants s'assirent alors en rond, par terre, autour d'eux. L'Indien qui les avait accompagnés leur fit connaître la manière de vivre des chrétiens, en les assurant que c'étaient de bonnes gens. Ensuite les hommes se levèrent, et les femmes entrèrent, tous s'empressant autour des Espagnols, leur baisant les pieds et les mains, et les tâtant, pour reconnaître s'ils étaient de chair et d'os comme eux-mêmes. Les deux Espagnols leur montrèrent la cannelle, le poivre (*pimienta*) et les autres épices que l'amiral leur avait données, et les Indiens leur firent entendre, par signes, qu'il y en avait beaucoup près de là, du côté du sud-ouest, mais que, là où ils étaient, il n'y en avait que peu. Ayant reconnu que ces Indiens n'avaient point de villes, les deux Espagnols s'en retournèrent; mais, s'ils eussent voulu y consentir, plus de cinq cents personnes, tant hommes que femmes, les auraient accompagnés, tous croyant qu'ils retournaient au ciel. Ils ne trouvèrent sur leur chemin aucun village composé de plus de cinq maisons, et partout ils furent reçus de la même façon. Ils virent beaucoup d'espèces d'arbres et de fleurs odoriférantes; ils remarquèrent plusieurs variétés d'oiseaux différents de ceux d'Espagne, excepté les perdrix et les rossignols chanteurs, et des oies, dont il y a beaucoup. Ils n'y virent point de quadrupèdes, poursuit le journal, sauf des chiens qui n'aboient point. La terre est très-fertile, très-cultivée, et semée de pois, de haricots et de fèves, très-différents des nôtres, et de panis (*panizos*). Ils virent aussi beaucoup de coton, tant sur pied que brut, filé et travaillé. Ils en avaient trouvé, dans une seule maison, plus de 500 arrobes d'Espagne (environ 6,000 kilogr.), ce qui fait croire à l'amiral qu'on en peut réunir là, tous les ans, 4,000 quintaux. Il croit qu'on ne le plante pas, et qu'il produit toute l'année. Il est très-fin, et a la capsule très-grosse (*tiene el capillo muy grande*). Tout ce que ces gens avaient, l'amiral dit qu'ils le donnaient à vil prix, au point qu'ils échangeaient une grande corbeille de coton pour un bout de ruban ou pour toute autre chose. Ce sont des gens, continue l'amiral, sans malice et peu guerriers, allant nus tous, hommes et femmes, comme leurs mères les mirent au monde. Il est vrai que les femmes portent un morceau de coton pour couvrir leur nature, mais pas davantage. » Colomb revient souvent sur ce détail. Dans une de ses lettres écrites après son retour, à Santangel, il dit, presque dans les mêmes termes : *La gente desta isla y de todas las otras que he fallado y he habido noticia, andan todos desnudos, hombres y mugeres, asi como sus madres los paren*, *aunque algunas mugeres se cobijan uno solo lugar con una foja de yerba o una cosa de algodon que para ello hacen ellos* (dans Navarrete, tome I, page 169). Il y avait là, certes, matière à réflexion pour un croyant. Ces peuplades, échappées de la main de Dieu, se perpétuant dans la nudité du paradis terrestre à travers des milliers de siècles, et se retrouvant aussi simples qu'aux premiers jours de la création, quel étrange mystère! Dans quel étonnement profond ce spectacle dut jeter les navigateurs espagnols, appartenant à des races diverses, si éloignées de cette simplicité primitive!

Ainsi, n'ayant point trouvé de traces de la ville, non plus que de la cour qu'ils avaient espéré découvrir, conformément aux indications de Colomb, les envoyés s'en étaient retournés déçus à leurs navires; mais que de choses nouvelles ils avaient vues dans cette seule île de Cuba! Nous en avons indiqué quelques-unes; de quel usage, entre autres, ne sera pas ce coton mentionné là en passant (*que tiene el capillo muy grande!*) Mais combien d'autres encore dont ils parlèrent à Colomb, et qu'il rapporte dans son journal! Par exemple, à l'aller et au retour, nos deux chrétiens virent, chemin faisant, beaucoup de naturels du pays, hommes et femmes, qui allaient çà et là, parmi leurs habitations, tenant à la main de petits brandons faits, disent les premières relations, d'une certaine herbe sèche roulée dans une feuille de la même herbe, qu'ils allumaient par l'un des bouts, et mettaient ensuite par l'autre dans leur bouche, puis ils en aspiraient au dedans et en soufflaient au dehors la fumée. Ils appelaient ce rouleau un *tabacco*, nom qui a passé depuis à la plante elle-même. *Hallaron los dos cristianos*, c'est Colomb lui-même qui parle, *por el camino mucha gente que atravesaba a sus pueblos, mugeres y hombres, con un tizon en la mano, yerbas para tomar sus sahumerios que acostumbraban* (*Primer Viage de Colon*, dans Navarrete, tome Ier, page 52).

C'est la première mention qu'on trouve du tabac. Las Casas parle de cette coutume avec plus de détail dans son *Histoire générale des Indes* (manuscrite). Il avait vu l'usage de fumer s'introduire peu à peu parmi ses compatriotes, et il s'y arrête plus que Colomb, pour qui cet usage n'était qu'une bizarre coutume d'un peuple enfant. « Ces deux chrétiens, dit Las Casas, qui emploie quelques-unes des expressions de Colomb lui-même, trouvèrent sur leur chemin beaucoup de gens, hommes et femmes, qui parcouraient leurs villages, tenant à la main un tison allumé fait d'une certaine herbe, pour en humer la fumée odorante (*para tomar sus sahumerios*), savoir, des feuilles sèches renfermées dans une feuille également sèche de cette herbe, de la forme de ces mousquets de papier (*a manera de mosquete de papel*) que font les enfants le jour de la Pentecôte, qu'ils allument par un bout, tandis que par l'autre ils en tirent, absorbent ou pompent la fumée au dedans de leur bouche au moyen de l'aspiration. Par là, les Indiens endorment leurs chairs. Cette fumée enivre presque, et l'on dit qu'ainsi ils ne sentent pas la fatigue. Ces espèces de mousquets (*mosquetes*), ou de quelque nom que nous les appelions, ils les appellent, eux, dans leur langue, *tabacos*. J'ai connu des Espagnols dans cette île espagnole qui s'habituèrent à en faire usage, et, comme on leur en faisait des reproches, leur disant que c'était un vice, ils répondaient qu'il n'était pas en leur pouvoir de l'abandonner. Je ne sais quelle saveur ou quel profit ils trouvaient en cela... *Espanoles conosci yo, en esta isla Espanola, que los acostumbraron a tomar, que siendo desprendidos por ello, diciendoles que aquello era vicio, respondian que no era en su*

mano dejarlo de tomar. No se que sabor o provecho hallaban en ello. » (Las Casas, *Hist. gener. de las Indias,* chap. XLVI, cité dans la collection du journal et des lettres de Colomb, publiée par Navarrete, tome Ier.)

« Telle est l'origine de nos cigares, dit M. Romey. Qui aurait cru alors que la consommation en deviendrait si commune et si générale, et que sur ce vice nouveau et singulier s'établirait un des revenus les plus productifs pour divers grands Etats européens ? »

Nous avons raconté la vie de Christophe Colomb; nous avons vu que les dernières années de cet homme de génie avaient été attristées par le plus cruel abandon, abandon qui s'étendit même à sa mémoire pendant la première moitié du XVIe siècle, et qui fut si complet, que, par un des plus singuliers caprices de la fortune, ce fut à une illustration factice que revint l'honneur de donner un nom définitif aux régions qu'on avait d'abord nommées les Indes occidentales, on sait par quelle erreur de Colomb.

Les questions sur ce point se pressent en foule. Quel a été le véritable introducteur dans le monde du nom donné au nouveau continent découvert par Colomb, et qui est resté à ce continent? Où ce nom a-t-il paru pour la première fois ? Est-il dû à une usurpation du fait d'Améric Vespuce, et faut-il en faire retomber le tort sur sa mémoire, ou est-il le résultat d'un concours de circonstances auxquelles Améric est demeuré complétement étranger ? A cette dernière question on peut répondre sans hésiter : Oui, Améric Vespuce n'a été pour rien dans les circonstances qui, de son prénom d'Amerigo, ont fait le nom désormais indestructible du nouveau monde découvert par Colomb.

Colomb avait connu à Séville, dans le séjour qu'il y avait fait avant la découverte, au temps où il cherchait les moyens de l'effectuer, le Florentin Amerigo Vespucci, commis dans la puissante maison de commerce établie là par un autre Florentin nommé Juanoto Berardi. Vespucci avait un esprit vif; il était de quinze ans plus jeune que Colomb, plein de feu, d'une ardente imagination, et, quoique commis de Juanoto Berardi, d'une famille très-riche et très-considérée à Florence. Colomb trouva un ami dans ce jeune compatriote, avec lequel il pouvait parler de ses projets dans cette belle langue italienne qui leur était si chère à tous deux, et Vespucci, de son côté, conçut, dès ce temps, pour le grand Génois, qui passait pour un fou près de beaucoup de prétendus sages, une amitié et une admiration qui ne s'affaiblirent jamais. Vespucci fit lui-même plusieurs voyages, à la suite de la découverte; mais, dans le récit écrit qu'il en a fait, il n'a prétendu s'attribuer que le mérite de ces voyages mêmes. Vivant en Espagne, contemporain de Colomb, Vespucci, eût-il été malhonnête homme, n'eût pu, sans se faire bafouer, insinuer même la moindre prétention à la découverte. La postérité, toutefois, n'a pas reculé devant le paradoxe à ce sujet. Les uns ont rabaissé Vespuce outre mesure par une sorte de zèle pour la mémoire de Colomb; les autres prétendent que si le Florentin n'a pas découvert les premières îles du nouveau monde, il en a du moins touché avant tous la terre ferme ou le continent, au cap Paria, que Colomb découvrit à son troisième voyage, le 1er août 1498, comme si ce troisième voyage n'était pas antérieur au plus ancien de Vespuce, qui partit, pour la première fois, le 20 mai 1499, avec don Alonzo de Hojeda et Juan de la Cosa, lesquels avaient été du second voyage de Colomb; mais c'est là une prétention que n'a jamais élevée personnellement Vespuce lui-même, et, même en l'admettant, contrairement à ce qui est démontré, il n'en demeurerait pas moins vrai que la découverte de l'Amérique appartient à celui qui en a vu le premier, en la cherchant, fût-ce la plus petite portion de terre, île ou non, se rattachant au système général de ce grand continent. Cet honneur appartient donc tout entier à Colomb; il a, de plus, le mérite certain d'être le premier Européen qui ait découvert les côtes de l'Amérique méridionale, et c'est à lui aussi que doit être rapporté l'honneur de toutes les entreprises qui ont suivi la sienne, en se succédant avec une rapidité et une fécondité dues à l'impulsion dont il était l'auteur. Ce ne serait pas Vespuce, en tout cas, qui, le premier, aurait touché la terre ferme du continent américain proprement dit : ce mérite revient à Sébastien Cabot, qui, avec son frère Jean, atterra, le 24 juin 1497, au Labrador, entre les 56e et 58e degrés de latitude. Cette découverte, ainsi placée entre le second et le troisième voyage de Colomb, a précédé, par conséquent, d'une année et six jours celle du continent de l'Amérique méridionale, qu'on ne soupçonnait pas alors de former un même continent avec la terre vue au nord par Cabot. Ainsi, l'ordre des découvertes du continent américain dont l'histoire a conservé le souvenir est celui-ci : à la première des Antilles (San-Salvador), entre les deux Amériques, Christophe Colomb aborde le 12 octobre 1492; à la côte nord-est, Sébastien Cabot, le 14 juin 1497; en Amérique méridionale, au cap Paria, Colomb, le 1er août 1498. Dans cette série de communications entre les deux mondes, l'antériorité (la révélation géographique, pour ainsi parler), l'importance et le titre réel sont à Christophe Colomb.

Nous avons dit qu'Améric Vespuce n'a été pour rien dans l'usurpation qui a substitué son nom à celui de Christophe Colomb ; ajoutons que la dénomination d'Amérique fut postérieure à la mort de l'un et de l'autre, et voyons à quel concours de circonstances elle est due, par où et comment elle s'est introduite dans le monde.

Bien que Vespuce n'ait, à proprement parler, rien découvert, que ce ne fût ni un grand navigateur ni un grand batailleur, et qu'il vienne bien après les Cabral, les Cortez ou les Pizarre, l'admiration qu'excita le récit qu'il fit de ses *Quatre navigations* (dont une, selon M. de Humboldt, est imaginaire) lui valut l'exorbitant hommage de nommer le nouveau continent tout entier.

Mais où trouve-t-on les premières traces de cette admiration pour le seigneur Amerigo? C'est là le point important et curieux à fixer. Or, par l'étude de documents certains, on arrive à obtenir ce singulier résultat que le véritable parrain de l'Amérique est un libraire de la petite ville de Saint-Dié, en Lorraine, d'origine suisse, et nommé Waldsemüller, nom qu'il avait grécisé, selon l'usage du temps, et transformé en Hylacomylus. Cet Hylacomylus, qui était fort savant, comme tous les libraires de son temps, est l'éditeur des *Quatre voyages de Vespuce*. Il en donna la première édition en 1507, à la suite d'un traité de cosmographie composé par lui-même, et imprimé par Gautier Lud (qui avait établi depuis peu une imprimerie à Saint-Dié) sous ce titre : *Cosmographiæ introductio cum quibusdam geometriæ ac astronomiæ principiis ad eam rem necessariis. Insuper quatuor Americi Vespucii navigationes.* C'est dans ce livre qu'il propose de désigner le nouveau monde sous le nom d'*Amerique : Americi terra vel America.* Cette première insinuation eut donc lieu l'année d'après la mort de Colomb, et cinq ans avant celle d'Améric.

Le livre du libraire géographe de Saint-Dié eut plusieurs éditions, qui répandirent dans toute l'Europe l'admiration d'Hylacomylus pour Améric Vespuce ; mais ce n'est pas tout : c'est à ce même Waldsemüller qu'on doit la carte, encore grossière et imparfaite, on le conçoit, du nouveau monde, jointe à l'édition de Ptolémée de 1522, où, pour la première fois, le nom d'*America* est inscrit sur ce continent; et l'on n'en saurait douter, car Hylacomylus étant mort quelque temps auparavant, l'éditeur Laurent Phrysius, dans une note de cette édition, dit formellement que les cartes en ont été dressées par feu Martin Hylacomylus, qui les a réduites d'après le grand in-folio de l'an 1513, en y ajoutant celle du nouveau monde, qui ne fait pas partie de cet in-folio. C'est donc entre 1513 et 1522 qu'a été dessinée la première carte où se trouve le nom d'*America;* et l'origine lorraine de cette dénomination explique comment la publication des premières cartes où on la retrouve a été faite dans les provinces occidentales et méridionales de l'Allemagne, pays sur lequel Vespuce, mort huit ans auparavant, ne pouvait exercer aucune influence personnelle.

Mais comment le nom de Vespuce put-il ainsi faire oublier celui de Christophe Colomb à Saint-Dié? Le voici. La Lorraine était alors le centre de travaux géographiques importants. Le roi René II, duc de Lorraine et de Bar, père des deux premiers de ces princes lorrains dont trois générations jouèrent un si grand rôle dans les troubles civils et religieux de la France au XVIe siècle, et qui, outre son titre effectif de duc de Lorraine, portait encore, d'après divers droits de sa mère, les titres de comte de Provence et de roi de Jérusalem, de Hongrie, d'Aragon, de Naples et de Sicile, sans posséder les talents graphiques de son aïeul maternel, employait les loisirs de son règne, depuis la chute de Charles le Téméraire, à encourager les études géographiques dont il avait le goût. C'est à sa munificence que l'on doit la célèbre édition de Ptolémée in-folio, qui ne parut cependant que cinq ans après sa mort (Strasbourg, 1513). Vivant à l'époque des grandes découvertes maritimes, il trouvait sans cesse de quoi nourrir son active curiosité. Un savant italien lui avait signalé Vespuce, à Séville, comme pouvant l'instruire de bien des particularités de ces découvertes, qui occupaient alors tous les esprits. Vespuce était en correspondance avec lui, et c'est à René qu'il avait envoyé et dédié le récit de ses *Quatre navigations*. Il était donc naturel que cet ouvrage fût imprimé par Hylacomylus, qui, ayant établi une librairie à Saint-Dié, et professant la géographie au collége de cette ville, qu'il appelle *gymnasium vosagense*, réunit dans un même volume sa *Cosmographie* et les *Quatre navigations* d'Amerigo.

La Lorraine était admirablement située pour faire connaître le nom d'Améric Vespuce à la fois en Belgique, en France et dans le midi de l'Allemagne. Son ouvrage fut réimprimé à Strasbourg, en 1509, et cité dans tous les livres géographiques du temps. On en fit deux réimpressions à Venise, en 1535 et en 1554. Ce fut ainsi que la cour du duc de Lorraine et la petite ville de Saint-Dié mirent en évidence le nom d'Amerigo, et lui assurèrent une vogue qui, se répandant partout, commença, vers l'époque de sa mort, à faire désigner généralement sous le nom d'*Amérique* le nouveau monde découvert par Christophe Colomb.

Quoi qu'il en soit, la découverte de Christophe Colomb eut des résultats immenses. On peut dire que c'est une date aussi importante dans l'histoire de l'esprit humain que dans celle de la civilisation matérielle. Une nouvelle vie de l'intelligence et du sentiment s'empara de toutes les couches de la société. Les espérances, les curiosités, les rêves prirent un essor plus audacieux. Les vastes espaces du nouveau continent se peuplèrent d'émigrants; on vit de nombreuses colonies se former, principalement aux rives opposées à l'Europe. Bientôt leur étendue et leur situation firent de ces colonies des Etats libres, et la république put prendre naturellement des formes nouvelles dans un milieu social dégagé de toute tradition.

Bien que ces détails soient longs et fastidieux... pour quelques lecteurs frivoles qui préfèrent le *coup de la fin* de leur petit journal à un article solide et substantiel, le *Grand Dictionnaire* n'a pas hésité un seul instant à les réunir laborieusement et à les enregistrer. Il s'agit ici d'un problème historique, et consacrer ses colonnes à de pareilles solutions, ce n'est pas, nous le pensons du moins, tirer sa poudre aux moineaux.

Par antonomase, les écrivains font de fréquentes allusions à Christophe Colomb et à son immortelle découverte :

« Qui aurait pensé, il y a cinquante ans, que le même pouvoir faisait le mouvement des astres et la pesanteur ! Qui aurait soupçonné la réfrangibilité et les autres propriétés de la lumière, découvertes par Newton ! Il est notre *Christophe Colomb;* il nous a menés dans un nouveau monde, et je voudrais bien y voyager à votre suite. »

VOLTAIRE.

« Voilà ce que ressentait, à Annecy, l'enfant de Genève, en 1731, pendant qu'on lisait à Paris le *Temple de Gnide*. Ce jour-là, il découvrit la rêverie, ce charme nouveau qu'on avait laissé comme une singularité à La Fontaine, et qu'il allait, lui, introduire décidément dans une littérature jusque-là galante et positive. La *rêverie*, telle est sa nouveauté, sa découverte, son *Amérique*, à lui. »

SAINTE-BEUVE.

« Céleste m'a apporté en dot une beauté devant laquelle tous les peintres briseraient leurs pinceaux, et tous les poëtes oublieraient leur idéal. En échange de mon anneau, elle m'a mis dans la main une clef avec laquelle je viens d'ouvrir une félicité que j'ignorais encore, moi qui les connais toutes, et qui les connais tant ! Il était écrit que je devais être le *Christophe Colomb* de cette autre Amérique, dont tant d'autres avant moi avaient vainement tenté la conquête. »

HENRI MURGER.

« Ah ! si j'avais le talent de tels et tels écrivains de nos jours, et leur jeunesse, et leurs loisirs, et leur plume, que ne ferais-je pas ! Il y a un monde nouveau à découvrir, sans aller, comme *Christophe Colomb,* traverser l'Atlantique. Ce monde nouveau, c'est la sensibité et la raison des masses. »

LAMARTINE.

« L'art fait de chacun de nous le plus heureux des *Christophe Colomb ;* chaque jour, et à chaque instant, il nous découvre un monde nouveau, et ce monde est à nous, personne ne nous le conteste. »

DE LABORDE.

Colomb (HISTOIRE DE LA VIE ET DES VOYAGES DE CHRISTOPHE), par Washington Irving. En 1826, Washington Irving fut mis en relations avec Navarrete, auteur d'une *Histoire des voyages de Christophe Colomb*, et conçut le dessein de traduire en anglais ce livre intéressant; mais, ayant pris connaissance des documents, il renonça bientôt à n'être qu'un traducteur. Du premier coup d'œil il avait entrevu le parti original qu'on pouvait tirer de cette mine de documents, et la veine qu'ils ouvraient à de nouvelles découvertes. Pour Irving, ce n'était qu'un bloc de marbre; il s'agissait d'en tirer une statue. Il se mit à l'œuvre, et deux ans après (1828) fut publiée la première partie de l'*Histoire et voyages de Christophe Colomb*, la plus célèbre des œuvres de Washington Irving, la plus universellement louée, à laquelle une nouvelle et excellente traduction en français de M. G. Kenson a donné récemment un surcroît de popularité. La seconde partie de cet important ouvrage, le plus complet à coup sûr, sinon le plus étudié des livres inspirés par le grand navigateur, la seconde partie, disons-nous, parut en 1830. Ce n'était pas le premier hommage littéraire que le nouveau monde rendait à Christophe Colomb. L'histoire nous oblige à dire qu'avant Washington Irving, un de ses compatriotes, oublié aujourd'hui, Joel Barlow, avait publié un poëme intitulé : la *Colombiade,* poëme oublié comme son auteur. Il n'entre pas dans notre pensée d'atténuer l'honneur qu'eut Irving d'élever, le premier, un monument à Colomb; mais lorsqu'il a fallu que trois siècles et plus eussent pesé sur la mémoire de l'homme de génie qui donna les clefs d'un monde à la Castille et à l'Aragon, avant que l'Espagne officielle lui élevât un monument, il est bon de rappeler à quelle date remonte le tribut d'admiration, si obscur qu'il soit, que paya à l'illustre protégé de Ferdinand et d'Isabelle un poëte né sur le sol ouvert par lui à l'ambition des rois d'Espagne. Un fait tout à la louange de Washington Irving, c'est que lorsque Prescott, l'illustre auteur de l'*Histoire du règne de Ferdinand et d'Isabelle*, eut lu l'ouvrage de son compatriote, il renonça à son projet de publier séparément une *Vie de Colomb.* « Pénétrés comme nous le sommes, dit M. X. Ayma à propos de cet acte de courtoisie littéraire, de la manière magistrale avec laquelle Prescott écrit l'histoire, des hauteurs quelquefois vertigineuses où il transporte l'examen des faits, de sa sobriété relative, nous nou imaginons aisément sous quel jour il eût placé ce vaste sujet, l'apparition de Colomb en Espagne... Prescott n'eût pas cependant réussi mieux que Washington Irving à captiver le lecteur par la simplicité du récit, par la vivacité des observations, par la puissance de l'intérêt, par l'exactitude dans la présentation des faits, qui sont les qualités dominantes de l'histoire dont nous nous occupons. Ajoutons, sans pousser plus loin le parallèle, que Prescott n'eût pas à coup sûr jeté sur le vieux héros du nouveau monde les draperies d'un style aussi aisément splendide que celui de Washington Irving. L'auteur de tant de charmants ouvrages avait enfin trouvé sa voie et touché son but. Irving eut l'avantage sur tous les historiens originaires de l'Amérique d'avoir préparé, si je puis le dire, son lit. Populaire déjà par ses précédents écrits, il apporta au public une œuvre dont le sujet était populaire lui-même à ce point que, dans la fièvre de succès qui salua l'apparition de son ouvrage, on oublia les défiances qu'inspiraient les antécédents de l'auteur en face d'une œuvre aussi grande que celle-là; on négligea d'y chercher le vide de certaines pages, l'absence de méthode historique, pour n'y constater que les qualités entraînantes : la séduction du récit, le pittoresque des descriptions, l'enthousiasme légitime pour le héros de l'ouvrage. Cela suffit à établir le succès du livre, succès demeuré inattaquable, et qui donna définitivement à Irving la propriété pleine et entière de *Christophe Colomb.* Quelques tentatives ont été faites depuis pour l'en dessaisir, nul n'a pu y parvenir. En Amérique, un abrégé de la *Vie de Colomb* est passé à l'état de livre d'enseignement dans les écoles publiques. Les Américains, toujours attentifs à surenchérir quand il s'agit d'enthousiasme à l'endroit de leurs écrivains, et souvent ingénieux à trouver des formules qui atteignent le but, quand elles ne le dépassent pas, résumèrent leur opinion sur l'auteur de *Christophe Colomb* dans ce jugement, que nous acceptons avec quelques réserves : « Les Etats-Unis ont, dans un seul homme, leur Robertson, leur Goldsmith et leur Addison. »

Colomb (CHRISTOPHE), comédie historique en trois actes et en vers, de Népomucène Lemercier, représentée à Paris, sur le théâtre de l'Odéon, le 26 mars 1809. Si jamais il y eut un sujet difficile à traiter d'une manière régulière, c'est assurément celui-là. Népomucène Lemercier en sut quelque chose, et sa pièce tient une large place parmi les chutes retentissantes. La nouveauté de la mise en scène seule souleva les orages du parterre. Quant à l'ouvrage, écrit d'un style facile, fourni d'idées élevées, il n'offrait d'extraordinaire qu'une intrigue commencée en Espagne, continuée en pleine mer et dénouée au rivage d'Amérique. Christophe Colomb s'y montrait comme un héros véritablement grand, accablé de tous les malheurs, de toutes les injures, entouré de tous les dédains, de toutes les jalousies, partage ordinaire du génie. Le dénoûment était prévu : Colomb triomphait. L'apparition de cette pièce n'en fut pas moins un événement. La jeunesse des écoles était, en 1809, aussi classique qu'elle devait être romantique un peu plus tard, et la violation des trois unités semblait un crime capital à MM. de l'Ecole de droit et de l'Ecole de médecine. On devait cependant bien s'attendre qu'en prenant pour héros le célèbre navigateur, Lemercier ne le laisserait pas pendant trois actes à la cour d'Isabelle, occupé à préparer son départ, et qu'on le suivrait au nouveau monde. Cette considération, méprisée par un auditoire intraitable, ne pouvait sauver Lemercier, qui, désireux de sortir des sentiers battus, tentait une réforme. Lemercier ne se dissimulait pas la force des préjugés classiques; aussi n'engagea-t-il la lutte qu'en protestant de son respect pour les lois théâtrales. M. Victor Hugo a dit plus tard : « L'unité de lieu dans *Christophe Colomb* est tout à la fois rigoureusement observée, car l'action se passe sur le pont d'un vaisseau, et audacieusement violée, car ce vaisseau va de l'ancien monde au nouveau; » mais les étudiants de 1809, dans eur ferveur par trop classique, ne voulurent pas même admettre cette violation déguisée de l'une des règles d'Aristote. Au deuxième acte, malgré de fort beaux vers, ils sifflèrent outrageusement la pièce. La police impériale la fit soutenir avec des baïonnettes; il y eut des scènes violentes, des arrestations. L'Odéon vit son parterre transformé en un champ de bataille sanglant, et le sabre, qui du reste tranchait alors toutes les questions politiques, trancha ce débat tout littéraire, usurpant ainsi le domaine de la critique. A une seconde représentation, comme des étudiants ne vou-

laient pas laisser continuer le deuxième acte, une compagnie de grenadiers envahit la scène; en même temps une compagnie de gendarmes procéda à de nouvelles arrestations; on conduisit les tapageurs à l'état-major de la place. « Trois cents étudiants furent arrêtés, dit M. A. de Rochefort, dans ses *Mémoires d'un vaudevilliste*, et l'empereur les fit incorporer dans l'armée immédiatement, sans qu'aucune sollicitation pût le désarmer. » — « Puisque ces messieurs sont si belliqueux, s'était écrié Napoléon, il faut en former une compagnie et les envoyer en Allemagne. » C'était, on le voit, un terrible souteneur de pièces que l'empereur. Déjà il avait, en 1806, à propos de troubles au théâtre de Rouen, formulé un châtiment non moins extraordinaire dans cette dépêche à l'adresse de Fouché qu'on peut lire dans sa *Correspondance :* « Ceux des jeunes gens qui ont fait tapage au spectacle de Rouen, qui ne sont pas mariés et qui ont moins de vingt-cinq ans, seront envoyés au 5e de ligne, qui est en Italie. Faites-les mettre sur-le-champ en marche. En vivant avec les militaires, ils apprendront à les connaître, et verront que ce ne sont pas des sbires. » Qu'on s'étonne que l'Empire, avec ces beaux moyens de vider les questions littéraires, ait eu une si piètre littérature! Les étudiants arrêtés à l'Odéon furent dirigés, eux, sur l'armée d'Allemagne, et obligés de parcourir, le sac au dos et tambour battant, en passant par les champs de bataille d'Iéna, d'Essling et de Wagram, la Prusse, la Saxe et l'Autriche, tout cela pour apprendre à moins aimer l'unité de lieu. Quant à la pièce, après avoir été jouée onze fois militairement devant les baïonnettes, elle fut défendue. Ajoutons que, de tous les écrivains de l'Empire, celui qui a été le plus applaudi peut-être, mais certes le plus sifflé, c'est Lemercier. Ses premières représentations étaient de véritables tempêtes, à la façon des soirées d'*Hernani*, et l'on citait un mot charmant d'une personne de sa famille : « Oh! disait-elle, je ne mourrai que d'une première représentation. »

Colomb (CHRISTOPHE), mélodrame en cinq actes et huit tableaux, de MM. Mestépès et Eugène Barré, représenté à Paris, sur le théâtre de la Gaîté, le 30 août 1861. Christophe, pauvre et méconnu par ses compatriotes qui le traitent de fou, quitte son humble maison de Gênes, emportant ses plans et emmenant avec lui son fils Diego et ses frères Barthélemy et Pellegrino. Ce dernier est un personnage d'invention, mais d'invention très-heureuse. C'est un enfant plus jeune que son neveu Diego. Il est la consolation et la joie de Colomb, que nous retrouvons en Andalousie au second tableau. La reine d'Espagne, Isabelle la Catholique, apprend que, las d'attendre la protection qu'elle-même et son époux lui avaient promise, le pauvre grand homme se dirige vers la France. Elle ordonne de courir sur ses pas. Tout à coup il paraît devant la souveraine, tout couvert de haillons, ainsi que son fils et ses frères, comme lui exténués de fatigue, comme lui mourant de faim. Il demande qu'on lui fasse la charité, lui qui était venu offrir un monde à l'Espagne. La reine a des remords. Elle écoute Colomb, se fait expliquer ses plans, s'enthousiasme, accorde au mendiant le titre et les priviléges d'amiral, la puissance et les honneurs de vice-roi de toutes les possessions qu'il adjoindra par ses découvertes à l'Espagne. Il s'ensuit une scène fort belle, où Colomb en haillons traite en souverain avec la reine d'Espagne. Le tableau suivant montre le vaisseau de Colomb s'avançant au milieu des mers encore inconnues. Le quatrième représente une oasis au milieu de l'île que Colomb avait appelée *Hispaniola*. Colomb, dans un costume royal, préside à une fête que lui donne la reine de l'île. Soudain, on signale l'arrivée d'un navire espagnol. Un alcade se présente. Colomb a été accusé auprès de Ferdinand et d'Isabelle d'abus de pouvoir et de spoliation; on le charge de chaînes et on l'emmène en Espagne. Le petit Pellegrino meurt de chagrin. Colomb attend dans un cachot la justice de Ferdinand et d'Isabelle. Isabelle meurt au moment où, désabusée, elle va sauver Colomb. Le dernier acte nous montre la misère de ce dernier et sa fin malheureuse. Il ne possède plus guère que ses fers, témoins de l'iniquité des princes. Pour compléter le martyre du grand homme, les auteurs supposent qu'il meurt en entendant proclamer sous sa fenêtre un décret qui donne au monde découvert par lui le nom d'*Améric Vespuce*. Mais, pour montrer la juste réparation qui attend dans l'avenir le génie méconnu de son vivant, la toile du fond s'ouvre et laisse voir la statue de Colomb, vers laquelle tous les peuples du monde tendent des palmes et des lauriers. Une idée assez singulière, c'est celle qu'ont eue les auteurs de placer dans la bouche d'Isabelle la Catholique, qui apparaît au milieu du ciel, ce couplet des *Fous* de Bérenger :

Vieux soldats de plomb que nous sommes, etc.

Plus heureux que le *Christophe Colomb* de Lemercier, le *Christophe Colomb* de la Gaîté a obtenu des applaudissements. La vie du célèbre Génois y est exposée d'une manière mélodramatique, mais animée, saisissante, quelquefois grandiose et assez exacte, après tout, au point de vue de l'ensemble. Les étudiants de 1809 y chercheraient vainement la triple unité, cette triple unité qu'on viole si aisément aujourd'hui sans qu'on songe à crier à l'aide pour si peu.

Colomb (CHRISTOPHE), ode-symphonie, paroles de MM. Méry, Ch. Chaubet et Sylvain Saint-Etienne, musique de Félicien David, exécutée au Conservatoire le 7 mars 1847. Cette œuvre, lors de son apparition, excita l'enthousiasme. L'auteur, l'année précédente, avait essuyé un échec pénible : un *Moïse sur le mont Sinaï* avait fait croire aux admirateurs de ses œuvres précédentes, telles que le *Désert*, que l'auteur était épuisé. Attendue avec anxiété, la nouvelle partition fut acclamée. Cette circonstance prouve une fois de plus combien tout est relatif en ce monde. Dans d'autres conditions, et après le *Désert*, le *Christophe Colomb* n'eût peut-être obtenu qu'un succès d'estime. Du moins, telle fut l'opinion à peu près générale de la critique, quelques jours après la première audition. L'examen de la partition, au piano, alors que l'exaltation ressentie lors de l'exécution n'existait plus, ne tarda pas à remettre les choses à leur place, et l'on n'eut plus devant les yeux qu'une composition de talent. Pour tout esprit que la forme séduit, le *Christophe Colomb* demeure une œuvre capitale; mais tel ne peut être notre jugement. Pour nous, la pensée doit surgir tout d'abord d'une œuvre quelconque; la forme à lui donner ne doit être qu'une conséquence de la pensée elle-même. Or, si l'on examine avec soin la partition dont nous nous occupons, on est frappé, avant tout, de la minutie apportée dans le soin des détails. Pittoresque en effets d'accouplements de timbres différents, formant par leur association des effets spéciaux, l'orchestration laisse échapper des sonorités toutes particulières. Tout cela séduit d'abord, et l'on écoute avec ravissement ces harmonies flatteuses; mais ce ne sont que des harmonies; l'instrumentation apparaît, rutilante de pierreries, ruisselante de diamants; mais ce n'est que de l'instrumentation. Tout cela, à la lumière, brille, chatoie, éblouit; si l'on approche, on reconnaît bientôt le subterfuge et l'on s'éloigne désenchanté. C'est que, en réalité, la partition de *Christophe Colomb* manque essentiellement de fond : point de pensées fortes, énergiques, passionnées, et par conséquent absence de développements. M. David a eu le tort de négliger le côté humain du tableau, et de ne s'occuper que du côté descriptif. Et pourtant les indications du livret étaient plus sérieuses.

Le poëme est coupé en quatre parties : le *Départ*, *Une nuit des tropiques*, le *Calme plat et la révolte des matelots*, le *Nouveau monde*. L'ouvrage commence par une introduction en *si* bémol, d'un caractère lugubre, qui fait, pour ainsi dire, pressentir les angoisses de Colomb, entrevoir les misères de sa destinée, et qui indique le trouble qu'une situation aussi importante doit jeter dans l'âme de ceux qui partent et de ceux qui restent. Puis vient un air, chanté par Christophe Colomb, encore en *si* bémol, et rhythmé à six-huit, andantino. En elle-même, et d'une façon absolue, cette mélodie ne manque pas de fraîcheur. Christophe se félicite de sentir la brise se lever; mais cette circonstance, solennelle, puisqu'elle est le signal du départ, nous semble traitée avec une placidité exagérée, le chant est trop gracieux, trop romance, Colomb doit avoir des accents plus virils, et ne peut tomber dans la mignardise; la mélodie rappelle vraiment une de ces sérénades tendrement langoureuses que soupirent les ténors d'opéra-comique. Suit une scène entre Christophe Colomb et ses compagnons lui jurant une fidélité à toute épreuve. Ce morceau en *fa*, très-court, est assez énergique. On y rencontre surtout une très-grande sonorité chorale; mais pourquoi l'avoir presque aussitôt gâté par le deux-quatre qui le termine, encore en *si* bémol, et d'une façon si incolore? Vient ensuite un assez joli six-huit en *la* mineur. Un fiancé y dit adieu à sa fiancée; celle-ci reprend la mélodie, et tous deux continuent en *la* majeur, pour finir de nouveau en *la* mineur, sur le motif qui commence le morceau. Cette scène, traitée avec chaleur, ne manque pas, en outre, d'une certaine poésie; cependant, le style en est plutôt facile qu'élégant. A partir de là, la suite de cette première partie manque de décision et de netteté; la prière des matelots est écrite sans franchise, sans ampleur; l'harmonie sourde, le motif pénible, péniblement traité, rappellent les traînantes mélopées des mendiants bretons. Rien dans ce morceau qui dépeigne la *furia* religieuse des gens du Midi. Le tout se termine par un motif à six-huit que nous n'hésitons pas, comme prière, à qualifier de contre-sens; cela ressemble vaguement au trémoussement lourd d'un air nègre. Puis, pour finir, le même motif à deux-quatre que nous avons vu plus haut terminer le chœur des protestations de fidélité faites à Christophe par ses compagnons. On s'y dit adieu tranquillement et correctement. C'est ainsi que se termine l'exposition; l'anxiété de la séparation, le caractère grandiose de la situation sont insuffisamment indiqués. Hâtons-nous cependant d'ajouter que la forme s'y montre dans tout son éclat. Tout cela est écrit par un homme qui sait supérieurement l'orthographe, et l'orchestration est, dès le début, d'une richesse exubérante.

La deuxième partie, intitulée : *Une nuit des tropiques*, s'annonce d'une tout autre façon; on est heureux de retrouver entièrement l'auteur du *Désert*. L'orchestre commence par un andante en *la* naturel majeur, à trois temps, respirant le calme d'une belle nuit, sous un ciel constellé d'astres étincelants. Ce morceau symphonique est rempli de poésie; il s'en échappe un sentiment rêveur et contemplatif du plus heureux effet. Inutile d'ajouter que l'orchestration en est pleine de couleur et de pittoresque. Sur ce morceau s'enchaîne, en *la* mineur, la chanson en deux couplets d'un petit mousse orphelin; mélodie charmante, vague, rêveuse et pleine de charme, un peu écourtée cependant. Puis vient une scène fantastique, qui, sous la plume d'un Mendelssohn, aurait pu donner naissance à un chef-d'œuvre. Ici, elle est dénuée de couleur et surtout de développement. Les matelots entendent un chœur lointain de génies marins; on espère une production féerique, enchanteresse; on n'entend que quelques accords peu expressifs. Les matelots y répondent par une fort belle phrase : *La voix, la douce voix des génies...* Ces quatre mesures, reproduites incessamment, aboutissent à un six-huit en *sol* chanté par les génies que les matelots accompagnent d'accords plaqués sans distinction. Tout cela finit brusquement. Cette scène eût pu être sublime; elle eût rendu le mystère de la nuit sur des mers inconnues; l'imagination aurait aimé à y trouver dépeint un spectacle imposant, venant s'ajouter au trouble des marins, face à face avec leur entreprise en pleine voie d'exécution; le chœur lointain des génies de l'onde, se mêlant au chant des matelots, apportait ici un élément féerique enchanteur. M. David n'a imaginé, pour rendre cette poésie, qu'une vocalise de soprano écrite dans le médium, disposition qui donne, il est vrai, une teinte mystérieuse à la sonorité voulue, mais bien inférieure comme fantastique aux délicieuses phrases que fait murmurer Mendelssohn dans le *Songe d'une nuit d'été*.

Apparaît ensuite une chanson de quart, intitulée : *Rêverie*. Jolie phrase, empreinte en effet d'un caractère rêveur; mais pourquoi ne pas l'avoir finie? Elle reste suspendue brusquement pour faire place à une chanson de matelots monotone, et dont la seule originalité est le tambour de basque qui l'accompagne. Puis vient un chant bachique des matelots, qui ne manquerait pas de couleur; mais où en est le développement? Ce morceau, à l'unisson, est suivi d'un orage puissamment orchestré et très-réussi comme effet. Au milieu de l'orage, et pendant que les sifflements de la tempête continuent, on entend une *Prière des matelots à la Vierge* qui est d'un beau caractère. Cependant elle ne doit son effet qu'au cadre orchestral continuant à faire entendre les grondements de l'ouragan. Cette prière, chantée par le chœur seul, en l'absence de tout accompagnement, ne se soutiendrait plus, parce que, ici encore, l'amour de la forme et le soin du détail ont pris la place de la pensée. L'orage se termine par quelques mesures à six-huit, tendant à exprimer le calme de la nature. M. David ne saurait se formaliser si nous avançons que nous préférons à son finale d'orage la rentrée des troupeaux, dans la *Symphonie pastorale* de Beethoven. La seconde partie se termine enfin par la reprise du motif bachique entendu précédemment. Remarquons ici que ce motif, comme, du reste, presque tous ceux de l'ouvrage, finit brusquement. Cette remarque confirmera le jugement que nous pouvons dès à présent porter sur toute l'œuvre : manque de développement de la pensée.

La troisième partie, intitulée la *Révolte*, s'ouvre par une scène traitée avec un sentiment exquis de la situation. Le navire est arrêté; le vent se tait; l'onde est immobile, la chaleur accablante. D'une ampleur inconnue dans les deux premières parties, l'harmonie que fait entendre l'orchestre respire, dès les premières mesures, quelque chose de fatal. Le calme plat des eaux, qu'illumine un soleil impitoyable, est ici admirablement rendu. L'inquiétude et la douleur des matelots est déjà pressentie par trois notes d'un effet irrésistible. Ces trois notes apparaissent presque dès le début du morceau, l'accompagnent dans toutes les modulations par lesquelles il passe, se mêlent au chœur désolé des matelots, et impriment à toute cette scène un caractère douloureux, pénible, inquiet et grandiose en même temps. On sent la mort approcher. Christophe Colomb répond aux reproches et aux menaces de ses compagnons par un récitatif, suivi d'une phrase très-vigoureuse, très-noble, une phrase bien trouvée, parce que la forme est ici mise de côté et ne vient pas entraver l'essor de l'imagination. Nous ne ferons à cette phrase qu'un seul reproche : elle est encore en *si* bémol. Il semble que l'auteur ait pris le parti de ne faire entendre son héros que dans cette tonalité. Les matelots répondent immédiatement par des reproches formulés en dix mesures bien senties, très-douloureuses, très-attendrissantes. Ces dix mesures, en *ré* mineur, sont en chœur, accompagnées par l'orchestre avec beaucoup d'agitation. Immédiatement commence une scène de révolte, au milieu de laquelle on aurait aimé à voir Christophe seul, en face de la férocité, de l'abrutissement de ses ignorants matelots réclamant sa mort. Les angoisses du héros, craignant plus pour la ruine de sa sublime entreprise que pour la perte de sa vie eussent pu inspirer des accents grandioses; son énergie et sa supériorité dominant enfin la situation devaient donner à cette scène une couleur héroïque, et là encore il y avait un tableau à peindre. Au lieu de tout ce qui aurait pu être fait, nous trouvons une unique phrase de matelots révoltés, phrase beaucoup plus suppliante que menaçante. Le récitatif qui suit, chanté par Christophe Colomb, est traité d'une façon pénible et longue, et nous amène enfin un chœur en *ré* majeur, au-dessus duquel le héros chante une phrase énergique, pendant que les matelots entonnent ses louanges. Ce morceau, très-court de pensée, et trop long de coupe, eu égard au peu d'importance donné à la révolte, termine la troisième partie par le cri : *En avant!*

La quatrième partie nous représente le nouveau monde. Ici se place une symphonie en *la* naturel majeur, pleine de grâce et de sonorités délicieuses. La phrase unique sur laquelle se déroule tout ce morceau est jolie; l'orchestration surtout est d'une richesse d'images pleine de suavité. Nous ferons cependant un reproche à ce morceau; la vigie crie tout à coup : *Terre!* A ce cri anxieusement désiré par des gens épuisés, que le doute envahit, on eût pu s'attendre à une explosion; l'imagination, se reportant quatre cents ans en arrière, se représente facilement l'émotion ressentie par ces marins perdus dans des mers inconnues, à ce cri qui leur annonce la fin de leurs misères et l'éclatant succès de leur entreprise. Mais ici la symphonie descriptive a le tort de continuer son développement sous les quelques paroles de transport chantées par les matelots. Cette pastorale est suivie d'une danse de sauvages originale et bien rhythmée. Nous entendons ensuite un chœur de sauvages en *la* naturel majeur vraiment trop primitif comme chant. La naïveté de ce morceau est, du reste, largement compensée par la *Berceuse* à deux-quatre qui suit. Une mère indienne berce son enfant dans les branches d'un arbre. Ce morceau, en *si* bémol, respire une tendresse, un calme pleins de charme et de poésie; mais ici encore la pensée est bien courte. Cette petite berceuse est pourvue d'une ritournelle qui, bien que très-simple, ne manque pas d'originalité. Enfin les navigateurs arrivent; l'orchestre nous l'annonce par un trémolo sur quelques accords, et aussitôt Colomb entonne un récitatif vibrant et plein de fierté. L'ouvrage se termine par un chœur de matelots qui chantent la gloire immortelle de leur chef sur un motif assez vulgaire, mais en somme écrit d'une façon très-sonore pour les voix.

En résumé, l'œuvre que nous venons d'analyser n'a pas les proportions du sujet que l'auteur se proposait de traiter. Partout, ou presque partout, le soin du détail d'orchestre se fait sentir et ne laisse pas assez de place à la conception générale. Le talent d'arrangement s'y épanouit parfois aux dépens de la puissance de l'idée, presque toujours brève et écourtée. Un reproche sérieux peut encore être adressé à cette partition : le héros, personnage capital, y joue le rôle le plus secondaire; sauf l'air du commencement, il ne procède guère que par récitatifs et par phrases isolées. Signalons enfin une orchestration soignée, riche, ciselée, luxuriante, qui est et demeurera le principal mérite d'une œuvre que l'on peut caractériser d'un mot : c'est un tableau de genre; car, nous devons l'avouer, quelle que soit notre sympathie pour l'auteur du *Désert* et même pour l'auteur de *Christophe Colomb*, il n'a pas le souffle nécessaire pour aborder les sujets héroïques. Chez lui, la grâce l'emporte au détriment de la vigueur, de la virilité et de la grandeur de conception. Sa musique a les splendeurs et en même temps les mollesses (nous oserions presque dire *les efféminements*) de la palette de Diaz.

Colomb, opéra de Barbieri. V. COLOMBO.

Colomb (PORTRAITS DE CHRISTOPHE). Le musée de Naples possède une belle peinture du Parmesan, qu'on dit être le portrait de Christophe Colomb. Le personnage représenté est un homme jeune encore; il a la tête plus jolie que forte et intelligente; il est revêtu d'une armure de fer et est assis dans un fauteuil, près d'une table sur laquelle une masse d'armes est placée. M. Viardot et M. Lavice (*Musées d'Italie*) ne croient pas que ce soit là l'image authentique du célèbre navigateur. « Les portraits de Christophe Colomb que l'on voit en Espagne, dit M. Viardot, et qui sont authentiques, n'ont pas le moindre rapport avec celui du musée de Naples, auquel les dates donnent encore un démenti plus formel. Il est sûr que le Parmesan, mort en 1540, n'avait pas encore commencé de peindre lorsque Christophe Colomb, allant offrir ses services au Portugal, puis aux rois catholiques, quitta son pays pour n'y plus revenir. » Un causeur de beaucoup d'esprit et de savoir, M. Feuillet de Conches, a publié une étude fort intéressante sur les portraits de Christophe Colomb; on en montre partout, en Italie, en Espagne, en Allemagne, à Versailles; le malheur est qu'ils représentent tous des hommes différents. La conclusion de l'auteur, si nous avons bonne mémoire, est que l'inventeur de l'Amérique n'a été peint au naturel que par la plume de son fils. C'était une figure blanche, piquetée de taches de rousseur, et couronnée de cheveux roux qui blanchirent avant l'âge.

Le portrait de Colomb qui est au musée de Versailles est remarquable : la physionomie exprime à la fois la bonté et la fermeté; le nez est gros, la bouche fine; la tête est coiffée d'un grand chapeau. Ce portrait, que l'on croit avoir été exécuté d'après nature, offre une assez grande ressemblance avec celui que Théodore

de Bry a gravé dans les *Collectiones peregrinationum in Indiam*, d'après un portrait qui aurait été peint par ordre d'Isabelle et de Ferdinand V. Cette gravure de Théodore de Bry porte l'inscription suivante : *Christophorus Columbus Ligur Indiarum primus inventor anno* 1492; le grand navigateur est représenté de face et en buste dans un médaillon entouré d'arabesques; son visage est sans barbe; les traits sont énergiques et même un peu rudes, comme il sied à un marin accoutumé à braver les tempêtes; les yeux sont grands, le nez est gros; les cheveux bouclés sont massés de chaque côté du visage sous un grand chapeau. Ce portrait a été reproduit plus ou moins fidèlement par divers graveurs, notamment par Ambr. Tardieu, Desrochers, Ferdinand Delannoys, Ribault (au trait); il a été lithographié par Maurin. Paul Mercuri a exécuté, en 1843, une belle gravure sur acier du portrait de Versailles; cette planche fait partie des *Galeries historiques* de Gavard.

Parmi les autres portraits de Colomb, nous citerons diverses estampes italiennes, dont la Bibliothèque impériale possède des exemplaires, et dans lesquelles le célèbre marin a la tête nue, le front découvert, la physionomie presque monacale; sur une de ces estampes, on lit qu'elle a été gravée d'après un portrait du musée Jovien peint sur nature; une gravure de J.-M. Fontaine, exécutée d'après un dessin de P. Colomb, duc de Veragua, et publiée par Danlos; une gravure au trait de Landon; une estampe gravée par Giuseppe Calendi, d'après un ancien portrait appartenant au sieur Fedele Guglielmo Colombo di Cuccaro; une gravure de Fernando Selma, d'après un dessin de Mariano Maella, représentant Colomb jeune, tête nue, ayant une cuirasse et une fraise; cette figure, de pure fantaisie, a été reproduite par le graveur américain P. Maverick. Une composition de G.-M. Testi, dessinée par Santi Soldaini et gravée par Carlo Lasinio (Livourne, 1811), représente le portrait de Colomb, jeune, barbu, ayant une fraise et une cuirasse, dans un médaillon qu'entourent de nombreux attributs de la navigation : une sphère, une ancre, un sablier, des cordages, un gouvernail, des compas, etc. Citons encore une gravure de Larmessin, une autre de Giacomo Zatta, une lithographie de Ch. Bazin (1845), un buste d'auteur inconnu au palais ducal de Gênes, un autre buste en marbre, envoyé par M. della Vedova, de Turin, à l'Exposition universelle de 1867. A cette dernière exhibition a figuré aussi un groupe colossal de M. Vincent Vela, représentant *Christophe Colomb et l'Amérique;* le navigateur, revêtu d'un costume un peu lourd, étend la main au-dessus d'une jeune Indienne, étonnée et courbée avec respect, qui personnifie le nouveau monde.

Divers épisodes de la vie de Colomb ont inspiré les artistes; nous citerons entre autres : la *Jeunesse de Colomb*, tableau de M. Mauro Conconi, faisant partie de la collection de M. Marozzi, de Pavie (Exposition universelle de 1855); *Christophe Colomb au couvent de la Rabida*, tableau de Wilkie (1835), payé à l'artiste 500 guinées, aujourd'hui dans la collection Halford; le même sujet par M. Laugée (Salon de 1857); *Colomb et son fils recevant l'hospitalité au couvent de la Rabida*, tableau de M. Ignazio Merino (Exposition universelle de 1855); *Christophe Colomb cassant l'œuf*, estampe de Hogarth; *Colomb voguant à la découverte de l'Amérique,* curieuse estampe de Ch. de Bry; le même sujet peint par M. Alex. Colin (Exposition universelle de 1855); *Christophe Colomb débarquant en Amérique*, gravure de J. Barbault, d'après un tableau de Solimène qui faisait partie de la collection du marquis de Breteuil; le même sujet copié d'après un grand tableau de Solimène qui décorait autrefois le palais ducal de Gênes et que cette copie a remplacé; *Colomb découvrant le nouveau monde* ou la *Conquête de l'Amérique,* carton de Chenavard (v. ci-après); le même sujet gravé par M. Hanfstaengl, d'après M. Ch. Ruben; le même sujet, par M. Ed. Hamman (Exposition universelle de 1855); la *Réception de Colomb par Ferdinand et Isabelle à Barcelone*, tableau de M. Eug. Devéria (Salon de 1861); le même sujet, par M. Colin; le *Départ de Colomb*, par Segni, et le *Retour de Colomb*, par Pelago Palagi, tableau de la galerie Peloso, à Gênes; l'*Arrestation de Ch. Colomb*, tableau de M. Ch. Duval (Salon de 1861); *Colomb ramené du nouveau monde*, pastel de M. Maréchal (v. ci-après); les *Derniers adieux de Colomb à son fils*, tableau de M. Ignazio Merino (Salon de 1861); les *Derniers jours de Christophe Colomb*, tableau de M. Edward May (Salon de 1861); *Christophe et l'Amérique*, groupe en marbre de Revelli, lithographié par M. Desmaisons, etc.

Colomb découvrant le nouveau monde (CHRISTOPHE) ou la **Conquête de l'Amérique,** carton de M. Chenavard. Cette composition est une des plus intéressantes et des plus originales parmi celles que M. Chenavard avait destinées à la décoration du Panthéon. On en jugera d'après la description suivante qu'en a donnée M. Th. Gautier : « La caravelle capitane qui porte Christophe Colomb, vue par le travers, occupe le premier plan, composé de vagues marines. Sur le haut château de poupe, bâti dans les formes singulières des constructions navales du moyen âge, se tient debout Christophe Colomb, entouré de ses Espagnols et de quelques captifs américains; des matelots et des esclaves chargent sur le navire, rangé près de la terre, des masses d'or vierge, des idoles bizarres, des manteaux de plumes d'oiseaux, des perroquets aux couleurs éclatantes, tout ce que l'avidité européenne a pu arracher à ce monde devenu l'Eldorado des aventuriers. »

Colomb ramené du nouveau monde (CHRISTOPHE), pastel de M. Maréchal, de Metz; collection du prince Napoléon. L'illustre navigateur est ramené en Espagne enchaîné sur le pont d'un navire, près du bastingage, par-dessus lequel on aperçoit la mer immense, cette mer qu'il a franchie, plein d'espoir, à travers les révoltes, et qui l'a conduit à la réalité de son rêve. « Tout ce que la nature humaine peut supporter de douleur est écrit en larges traits sur cette tête pensive retombée sur la main crispée, a dit M. Maxime Du Camp. C'est la désespérance d'un homme de génie qui commence peut-être à douter de Dieu. Le corps, affaissé sur lui-même, est écrasé par la désolation et comme abîmé dans une torpeur insensée. Des fers chargent sa main maigre et sonnent sur ses chevilles; c'est bien ainsi qu'il convenait de reconduire en Espagne celui qui avait découvert des mondes, et qui plus tard devait presque mourir de faim. Il faut le haut talent de M. Maréchal pour avoir su comprendre et interpréter cette passion qui reste une des hontes de l'humanité; il y a bien des toiles de 100 pieds qui ne contiennent pas le pathétique ardent et le drame immense qui se déroulent dans ce pastel, le plus beau que nous ayons jamais vu. » M. Edmond About n'a pas été moins élogieux pour cette composition : « Tout un poëme d'orgueil et de colère, de génie et de désespoir bouillonne sous l'écorce épaisse du grand homme... M. Maréchal a rendu vigoureusement ce que nous avons tous dans l'esprit. Il a donné un corps sublime à la tradition populaire... Faut-il ajouter qu'il a élevé le pastel à la puissance de l'huile? Tous les accessoires sont rendus avec une sobriété, une franchise et une énergie qui les rendent éloquents et leur font jouer un rôle. » Cette remarquable composition a été exécutée par M. Maréchal pour faire pendant au *Galilée en prison*, qu'il avait exposé en 1855 et qui fait partie aussi de la galerie du prince Napoléon.

COLOMB (don Barthélemy), frère du grand navigateur, né dans l'Etat de Gênes vers 1437, mort à Saint-Domingue en 1514. Cosmographe habile, il se fit d'abord connaître par ses sphères et ses cartes marines, fut chargé par son frère de solliciter l'appui de Henri VII d'Angleterre, le rejoignit en Amérique en 1494, et fut nommé par lui son *adelantado* ou lieutenant. Il lui rendit les plus grands services, étouffa plusieurs rébellions des Espagnols et des Indiens, jeta les fondements de Saint-Domingue, montra en toutes les occasions le courage d'un soldat et les talents d'un administrateur, mais contribua aussi à réduire les Indiens en servitude.

COLOMB (Diego), fils aîné du grand navigateur, né à Porto-Santo vers 1474, mort en 1526. Attaché par le crédit de son père à la cour d'Espagne, il ne paraît l'avoir aidé dans ses travaux que par ses sollicitations auprès de la famille royale. Héritier de ses titres et dignités, suivant les conditions stipulées avant la découverte, il n'entra cependant en possession du gouvernement des Indes qu'en 1509, et encore supprima-t-on pour lui le titre de vice-roi. Accusé, en 1515, d'avoir outre-passé ses pouvoirs, il vint en Espagne pour se justifier, obtint la nomination d'une commission d'enquête, mais s'épuisa dix ans en démarches infructueuses et mourut en se rendant à Séville, avant d'avoir obtenu justice. Avec son petit-fils don Diego Colomb, quatrième amiral des Indes, s'éteignit la descendance mâle et légitime de Christophe Colomb.

COLOMB (Fernand), en espagnol *Colon*, fils naturel du grand navigateur, né en 1488, mort en 1539. Il rejoignit, jeune encore, son père en Amérique, où il donna des preuves de capacité et d'énergie, suivit plus tard Charles-Quint en Italie et en Allemagne, voyagea en Afrique et en Asie, fut chargé, en 1516, de la correction des cartes marines, se livra passionnément à l'étude, et rassembla dans sa magnifique résidence de Séville une riche bibliothèque, qu'il légua à la cathédrale de cette ville. Il a écrit en espagnol une biographie de son père, dont l'original est perdu. On ne possède que la traduction italienne de Ulloa, donnée à Venise en 1571, sous le titre de *F. Colombo, Historia del almirante Chr. Colombo suo padre*, etc. C'est sur cette traduction qu'a été faite la traduction française de Cotolendi (1681).

COLOMB (Ferdinand-Auguste DE), général prussien, né en 1775, mort en 1854. Il s'engagea en 1792 dans les hussards de Liethen, et fit les campagnes de 1806, de 1813 et de 1814. Dans cette dernière, où il commandait un corps de partisans, il se distingua par plusieurs actions d'éclat. Après avoir parcouru successivement tous les grades de la hiérarchie militaire, il devint, en 1841, commandant militaire de Berlin et chef de toute la gendarmerie du royaume; puis, en 1845, général commandant du 5e corps d'armée dans le duché de Posen. Lors des troubles qui éclatèrent dans cette province, en 1846, il fit preuve de la plus grande énergie; mais, pendant les mouvements révolutionnaires qui, deux années plus tard, agitèrent de nouveau le duché de Posen, les mesures qu'il prit furent presque toujours contrecarrées par celles du commissaire civil, le général de Willisen. On a de lui, sous ce titre : *Extrait du journal du capitaine de Colomb* (Berlin, 1854), un récit aussi intéressant qu'instructif de sa campagne de 1814.

COLOMB DE BATINES (Jean-Paul-Cyrus), magistrat français, né à Gap en 1782, mort en 1835. Il fut successivement avocat général à Aix, procureur du roi à Marseille, député des Hautes-Alpes, avocat général à la cour royale de Paris en 1815, maître des requêtes en service extraordinaire en 1819. Réélu député en 1822, il conserva son mandat jusqu'à la révolution de 1830. Il est auteur de la *Paix amenant le bonheur*, comédie en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles (Gap, 1807, in-8°). Tous ses autres écrits consistent en discours et en consultations de droit.

COLOMB ou **COLOMB DE BATINES** (Paul, dit le *vicomte*), bibliographe et éditeur français, fils du précédent, né à Gap en 1811, mort à Florence en 1855. Son père ayant eu l'heureuse idée de doter la ville de Gap d'une bibliothèque publique, le jeune Paul, déjà passionné pour les livres, coopéra avec beaucoup d'ardeur à cette œuvre, écrivit de tous côtés, sollicita des dons et des souscriptions, courut les quais, les librairies parisiennes, et parvint à réunir environ 2,000 volumes, qui constituèrent le noyau, la base de la Bibliothèque gapençoise. En ce temps-là notre bibliophile était surnuméraire au ministère des finances; mais son peu d'assiduité dans les bureaux et ses préoccupations exclusivement littéraires ne tardèrent pas à le faire remercier. Il revint alors sous le toit paternel, essaya, par pure condescendance pour ses parents, de faire son droit, et suivit quelque temps, avec peu d'application, les cours de Grenoble et d'Aix. Pour donner une idée de la répugnance que lui inspirait l'étude des lois, il suffit de dire que notre étudiant employa à l'impression d'un opuscule sur les patois du Dauphiné (1835) les fonds destinés à ses examens. A la mort de son père, il revint à Gap où il resta auprès de sa mère, et se qualifia alors *vicomte*. Ensuite il épousa une Viennoise, se fixa dans le pays de sa femme, et donna pleine satisfaction à ses goûts de bouquineur. Il se mit bientôt à écrire dans la *Revue de Vienne*, et lia connaissance avec M. Jules Ollivier, magistrat et savant littérateur, qui lui confia la rédaction des articles bibliographiques de la *Revue du Dauphiné*. « Brûlant du feu sacré, dit M. Rochas, encouragé d'ailleurs par l'exemple et les conseils de cet érudit dont il s'était fait en quelque sorte le satellite, mille beaux projets fermentaient dans sa tête, entre autres celui d'une bibliographie générale de notre province. Malheureusement, ses occupations littéraires lui firent négliger le soin de ses intérêts matériels; il était jeune, ardent, homme de plaisir, imprévoyant; sa fortune fut bientôt compromise... » — « Pour la rétablir, dit Quérard, il transporta ses pénates à Paris, et son amour pour les livres le fit s'établir libraire. Le noyau de sa librairie fut sa propre bibliothèque, à laquelle il joignit le fonds de Crozet, dont il se rendit acquéreur, et il ouvrit boutique d'abord quai Voltaire, puis rue d'Anjou-Dauphine. Intelligent et instruit, il devait réussir. Pour se faire connaître, il ressuscita un petit journal, le *Bibliologue*, édita, fit des ventes, et était en bon chemin pour arriver à la fortune. Mais, hélas! ses goûts de gentilhomme, dont il ne sut pas se départir, coûtaient à satisfaire, et les affaires s'y prêtaient peu... » On le voyait à cette époque courir les lorettes et danser comme un étudiant de première année au bal de la Chaumière. « Un jour, dit Quérard, il joua un mauvais tour à l'un de ses confrères qui n'est pas le moindrement gentilhomme, et celui-ci, pour s'en venger, eût poursuivi à outrance notre étourdi, s'il n'avait pas eu le bon esprit, après avoir reconnu la gravité de sa faute, de fuir la France. Il alla en Italie, se fixa à Florence, qu'il a habitée dix ans, devint bibliothécaire d'un seigneur italien, directeur du *Corriere de l'Arno*, et l'âge, tuant l'effervescence de la jeunesse, fit de Colomb de Batines un homme sérieux, qui a laissé des travaux très-estimables. » C'était une nature alerte, vive, une intelligence toujours affairée, une tête d'enfant jointe à un bon cœur. Il était léger d'humeur, pétulant de caractère, et pourtant — chose étrange! — il se livrait de préférence à un genre de travaux arides, desséchants, qui exigent beaucoup de soin, d'assiduité, d'exactitude et de recherches laborieuses. Nous citerons parmi ses écrits : *Bibliographie des patois du Dauphiné* (Grenoble, 1835, in-8°); *Mélanges biographiques et bibliographiques relatifs à l'histoire du Dauphiné*, avec Jules Ollivier (t. I, seul paru, Valence, Paris, 1837 et 1839, in-8°); *Bibliographia Dantesca* (Prato, 1845-1846, 2 tomes en 3 vol. in-8°), l'ouvrage le plus sérieux et le plus estimé de Colomb de Batines; *Bibliographia delle antiche repprezentazioni italiane sacre e profane nei secoli* XV° e XVI° (Florence, 1852, in-8°); *Bibliographia delle comedie, egloghe, ed' altre composizioni rusticali della congrega dei Rozzi di Siena*, *stampate nel secolo* XVI° (Florence, 1853), etc. On doit encore à Colomb de Batines la réimpression de divers opuscules.

Colomba, roman de M. P. Mérimée, publié en 1840. Charmante bienvenue que celle d'une œuvre robuste, poétique, bizarre, plus classique dans sa perfection audacieuse et dans son allure farouche que tant d'œuvres froidement compassées et que le théâtre même ne peut animer d'une vie factice! « Le public, a dit M. Sainte-Beuve, si léger et si indifférent qu'il soit, ne se trompe guère à ce qui est très-bien. Lorsqu'une œuvre puissante, marquée de beautés fortes, poétiques, chargée aussi de bizarrerie et d'excès, se pose devant lui, il peut la méconnaître; mais dès qu'une production parfaite se présente, il dit du premier coup : « C'est cela! » Aussi tout le monde a-t-il lu l'histoire de cette vengeance corse, de cette *vendetta* poursuivie avec une si âpre sauvagerie et en même temps avec une si étrange piété par Colomba. Ce n'est pas elle qui peut accomplir la vengeance, car elle a un frère aîné, Orso Antonio, et c'est à lui qu'appartient le droit et le devoir de venger la mort de son père assassiné par les Barricini. Antonio, cependant, ne partage plus tout à fait les préjugés barbares de son pays, car il est officier, il a vécu longtemps sur le continent, et il résiste aux sollicitations de sa sœur, qui le presse de laver dans le sang la mort de leur père. Barricini a deux fils : il faut qu'ils meurent tous les deux. Antonio résiste : il a fait connaissance avec une jeune fille anglaise, miss Nevil, et il lui a promis de ne pas se faire assassin pour obéir aux coutumes sanguinaires de la Corse. Cependant Colomba finit par triompher de la résistance d'Antonio, en le faisant de nouveau insulter par les Barricini. On se rappelle la joie fière, le rayonnement orgueilleux de la sœur reconquérant son frère aux vieilles traditions de la Corse. C'est alors qu'elle chante avec triomphe la *ballata* qu'elle a composée devant le cadavre de son père : « A mon fils, mon fils en pays lointain, — Gardez ma croix et ma chemise sanglante, — Il y verra deux trous. — Pour chaque trou, un trou dans une autre chemise. — Mais la vengeance sera-t-elle faite alors? — Il me faut la main qui a tiré, — L'œil qui a visé, — Le cœur qui a pensé. » Ce refrain, tous les échos le murmurent à l'oreille d'Antonio, et l'ombre sanglante de son père est enfin apaisée par la mort des deux fils Barricini. Mais Antonio ne les a tués qu'en état de légitime défense. Il a été attaqué le premier; il a riposté, et la loi l'absout à la grande joie de miss Nevil, qui devient sa femme.

Nous avons rapidement esquissé la charpente de ce majestueux drame; cédons maintenant la parole à M. Sainte-Beuve : « Irez-vous jamais en Corse, dit-il, et dans le cœur du pays? c'est douteux; il y a mieux; aujourd'hui, c'est presque inutile. Quelques heures d'aimable lecture vous en dispensent. Vous avez *Colomba*. Lisez, et avec la fatigue de moins, avec les coups de fusil en idée, vous êtes revenu.

» Le début est tout gracieux et légèrement ironique, une causerie spirituelle assaisonnée de plaisant. On n'approche du sujet que par degrés, à travers un prélude ménagé; on s'y apprivoise. Avec Colomba, le génie corse en personne apparaît et ne vous quitte plus. Au moment où cette belle jeune femme au regard sombre emmène avec elle son frère à cheval, fusil sur l'épaule, et sourit d'une joie maligne, on est comme miss Nevil, et un frisson vous prend. Il semble qu'Antonio soit ressaisi par la voix fanatique du sang, et qu'il entre sous l'influence barbare. On sent qu'à moins de quelque intervention qui rompe le charme, le voilà enlacé, tôt ou tard perdu; il a le pied dans le cercle de l'enchanteur. Il eût été plus logique, plus hardi peut-être, de l'engager encore davantage, de le faire céder plus directement qu'il ne fait. Nul doute qu'un narrateur vraiment primitif ne l'eût pris de la sorte et ne fût allé au bout; mais pour nous, lecteurs modernes, qui, après tout, ne sommes pas Corses, qui nous intéressons à Antonio et qui tenons fort à ce qu'il ne finisse ni par le mâquis ni par les galères, nous sommes heureux de la dextérité du romancier qui nous l'a montré cédant tout autant qu'il faut et s'en tirant toutefois, ne commençant pas le premier, mais, du moment qu'il s'en mêle, faisant *coup double*. L'action du roman, l'honneur d'Antonio, et l'agrément du lecteur, qui pense en ceci comme miss Nevil, sont parfaitement conciliés.

« Cette miss Nevil, avec sa grâce de jeune fille, pourtant audacieuse, adoucit à point la couleur sans l'amollir; un air de décence et de pureté virginale circule... Le dernier chapitre, dans lequel Colomba rencontre à Pise le vieux Barricini mourant, et lui verse à l'oreille un dernier mot de vengeance, a paru à quelques-uns exagéré. Mais il fallait finir, le but était atteint, la Corse était peinte; l'auteur n'a pas craint de se trahir dans le dernier trait et de laisser voir le jeu. C'est comme au théâtre dans la scène finale; tous les acteurs font la ronde, et le poëte ne se cache plus. » M. Sainte-Beuve, poursuivant son étude, compare Colomba à l'Electre de Sophocle pleurant son père et attendant Oreste : « C'est ainsi, dit-il en finissant, que le talent vrai peut encore, par des retours imprévus, atteindre à quelques accents des anciens. Au moment où, par le sujet et par la manière, il a l'air de se ressouvenir le moins des modèles enseignés, tout d'un coup il les rejoint et les touche au vif sur un point, parce qu'ainsi qu'eux il a visé droit à la nature. Toutes les Electre de théâtre, les Oreste à la suite, les Clytemnestre de seconde et de troisième main, sont à mes yeux plus loin mille et mille fois de l'Electre première, que cette

fille des montagnes, cette petite sauvagesse qui ne sait que son *Pater*. *Colomba* est plus classique au vrai sens du mot : voilà ma conclusion. » *Colomba* a paru pour la première fois dans la *Revue des Deux-Mondes*, et, depuis, son succès a toujours été en augmentant.

L'héroïne d'un drame sanglant dont le dernier épisode vient de se dénouer devant les tribunaux corses (juin 1867) a peut-être servi de modèle à M. Mérimée. Il est difficile de l'affirmer; l'auteur seul sait de quels éléments il a bâti son œuvre; mais on nous accordera, du moins, la possibilité d'une rencontre entre M. Mérimée et la Colomba dont nous allons raconter brièvement la sombre histoire.

A l'époque où le chantre du *Vase étrusque* parcourait la Corse, vivait au village d'Arbellara, arrondissement de Sartène, une jeune fille issue de la famille des Susini, une des plus considérables, des plus anciennes du pays. Elle avait nom Colomba. Petite de taille, mais svelte, bien proportionnée, elle joignait à une vigueur physique peu commune une énergie morale indomptable. Restée orpheline de bonne heure, avec un frère plus jeune qu'elle, elle l'avait élevé, soigné comme eût fait une mère. C'était sur elle que reposait tout le poids des affaires de la maison; et c'était vraiment un curieux spectacle de la voir partir pour les champs à la tête de ses servantes, ou, montée sur son petit cheval noir, parcourir la montagne où ses bergers gardaient ses nombreux troupeaux. Jeune, belle, intelligente, riche, estimée de tous, elle avait tout ce qui contribue au bonheur, et cependant parfois un nuage sombre obscurcissait son front, et son regard s'arrêtait chargé d'éclairs sur son frère, alors âgé de vingt ans.

Une vieille haine séparait depuis longues années la famille des Susini de celle des Arii, qui habitait le même village. Beaucoup de sang avait été répandu des deux côtés; et Colomba songeait parfois que de son nom il ne restait que son frère et son cousin Matthieu, tandis que la famille des Arii prospérait, étendait au loin ses rameaux. Plusieurs fois elle avait essayé de sonder son frère, mais celui-ci était loin de partager les idées de sa sœur. Quant à Matthieu Susini, il vivait toujours à l'écart, ne voyait personne, pas même sa cousine, qui jamais n'avait trouvé l'occasion de l'interroger.

Nul ne se doutait de ce qui se passait dans son âme, les Arii moins que personne. Ces derniers considéraient leurs vieilles querelles comme absolument éteintes; si bien que l'aîné de la famille, épris des charmes de Colomba, séduit bien plus encore par ses richesses, crut pouvoir demander sa main. La jeune fille repoussa dédaigneusement cette offre, et, quelques mois après, elle épousait Matthieu Susini son cousin. Ce refus, et le mariage qui le suivit de près, furent considérés comme une insulte par les Arii; le vieux levain de haine fermenta de nouveau, ils jurèrent de se venger.

Le 17 novembre 1848, un orage épouvantable s'était abattu sur Arbellara. Matthieu Susini et sa femme, brisés de fatigue, s'étaient couchés de très-bonne heure. Tout était soigneusement barricadé, verrouillé. Vers quatre heures du matin, Matthieu Susini se réveille en sursaut; une fumée épaisse avait envahi la chambre; des langues de feu traversaient le plancher et léchaient déjà le berceau dans lequel dormait son fils. A cette vue il se précipite vers la fenêtre et l'ouvre toute grande; deux coups de feu retentissent, et Matthieu Susini tombe inanimé. A son tour, Colomba brusquement arrachée au sommeil ouvre les yeux; elle voit les flammes, cherche en vain à côté d'elle son mari, se précipite hors de son lit, heurte contre un cadavre, et, comprenant enfin la vérité, court à son enfant qu'elle espère encore sauver. Trop tard ! l'incendie allumé par les Arii, qui, par cette nuit sombre, avaient réussi à forcer les portes de l'écurie, avait déjà tout consumé. La malheureuse mère laisse bientôt tomber le corps carbonisé de son nourrisson, et réussit à grand'peine à échapper aux flammes en gagnant le toit d'une maison voisine, sur lequel elle tombe évanouie.

Guérie de ses blessures, Colomba ne vit plus que pour la vengeance. Accompagnée de son frère qui est venu la rejoindre, elle part, le fusil sur l'épaule, en quête des trois Arii qui, après leur crime, avaient gagné la campagne. Elle finit par découvrir leur retraite, va chercher une compagnie de voltigeurs, et les conduit vers la grotte qui abrite ses ennemis. Un combat s'engage, le frère de Colomba tombe à ses côtés mortellement frappé; elle se retourne à peine et continue sa marche en avant. L'aîné des Arii périt sous ses coups; le plus jeune des fils et le père sont contraints de se rendre. Le premier fut condamné aux travaux forcés à perpétuité, le second à vingt ans de la même peine. Le jugement allouait, en outre, à Colomba 10,000 fr. de dommages-intérêts. Mais à cette époque il n'était pas facile de faire exécuter un pareil arrêt; les Arii, d'ailleurs, étaient ruinés comme leur victime. Pendant vingt ans Colomba, que rien n'a découragée, a poursuivi la rentrée de cette somme; et ce n'est qu'en 1867, après la libération du père Arii, qu'elle a enfin réussi.

Il est certain que M. Mérimée n'a pu connaître les événements que nous venons de raconter, postérieurs à son œuvre; mais il en a peut-être connu l'héroïne, dont le caractère aurait servi de type à son roman. Cette opinion est, du reste, fort accréditée en Corse. Dans tous les cas, on ne saurait accuser l'auteur d'exagération, et les détails qu'on vient de lire ne concordent que trop bien avec la peinture qu'il a faite des mœurs corses.

COLOMBADE s. f. (ko-lon-ba-de). Ornith. Nom vulgaire de la fauvette.

COLOMBAGE s. m. (ko-lon-ba-je — rad. *colombe*, ancien syn. de *colonne*). Constr. Système de charpente dont les vides sont remplis de plâtre ou d'autre matière, et qui constitue une cloison, abstraction faite de l'enduit qui peut recouvrir cet ensemble : *L'imprimeur fit construire en* COLOMBAGE *l'appartement de Lucien, afin de ne pas surcharger les vieux murs de cette maison lézardée.* (Balz.)

COLOMBAIRE s. m. (ko-lon-bè-re — du lat. *columbarium*, même sens; dérivé de *columba*, colombe). Antiq. Nom donné chez les Latins aux caveaux mortuaires. ‖ On dit aussi COLUMBARIUM.

— Fig. Amas inutile : *La bibliothèque d'un égoïste ou d'un homme qui ne s'en sert pas est un* COLOMBAIRE *de livres.* (L'Hôte.)

— Adj. Ornith. Qui a rapport aux pigeons.

— Minér. Se dit des grains d'une roche lorsqu'ils sont de la grosseur d'un œuf de pigeon.

— **Encycl.** Antiq. Le mot *columbarium*, comme le prouve mainte inscription, doit s'entendre non pas du tombeau commun où étaient déposées des urnes cinéraires en grand nombre, mais seulement d'une de ces petites loges, appelées aussi *ollaria*, qui étaient pratiquées dans les parois de la chambre sépulcrale pour recevoir les urnes.

Les cendres des morts se mettaient dans des urnes d'or, d'argent, d'airain, d'albâtre, de porphyre et de marbre; ces dernières étaient les plus fréquentes. Celles du bas peuple étaient en terre cuite, et ce sont celles qu'on retrouve le plus souvent. Dans Homère, on voit qu'Achille mit les ossements de Patrocle dans un vase d'or. Les urnes qui renfermaient les restes des morts se divisaient en deux espèces : il y en avait où l'on mettait les ossements tout entiers, qu'ils eussent été brûlés ou non. C'étaient de grandes tombes, dont les unes se terminaient à chaque bout en angles droits comme un carré long, et les autres en ligne circulaire. Les urnes cinéraires, où l'on entassait les cendres et les ossements, étaient bien plus généralement usitées; elles étaient tantôt rondes, tantôt carrées, et bien plus petites que les précédentes. Ces urnes, ordinairement appelées *ollæ*, étaient mises, ainsi que les sarcophages, dans des mausolées ou dans des hypogées. Les Romains avaient plusieurs sortes de tombeaux. C'étaient tantôt des caveaux creusés dans le roc, tantôt de somptueux monuments élevés au-dessus du sol, renfermant une ou plusieurs pièces qui couvraient la chambre funéraire, et où la famille venait, aux jours consacrés, accomplir les cérémonies d'usage. Tel de ces monuments était destiné à la dépouille d'un seul mort, tel autre servait à la sépulture de toute une famille, de ses clients, de ses affranchis, parfois de quelques-uns de ses amis. Il pouvait arriver que les affranchis fussent trop nombreux pour que leurs restes pussent trouver place dans le tombeau de famille. Les familles les plus considérables, nommément celle des Césars, firent construire pour la sépulture de leurs affranchis et de leurs esclaves de vastes chambres dont les quatre parois étaient percées de rangées de niches cintrées s'ouvrant à égale distance l'une de l'autre, et rappelant par leur apparence les ouvertures où les pigeons font leur nid. De là le nom de *columbarium* ou *columbaria*, que les Romains leur avaient donné. Dans quelques sépulcres, un petit logement était ménagé pour un esclave préposé à la garde du tombeau et qui y demeurait constamment. Cet esclave se nommait *colombaire*.

Il y avait aussi des sépultures communes, semblables aux précédentes, et appelées de même *columbaria*, qui recevaient les restes d'un très-grand nombre d'individus, souvent plusieurs centaines, appartenant à une même famille ou à plusieurs familles différentes. Il y avait à Rome un grand nombre d'associations, appelées *collegia funeratricia* (sociétés pour les funérailles), qui étaient autorisées par un décret impérial et constituées par de pauvres gens qui se réunissaient et contribuaient par égales portions, afin qu'on trouvât à leur mort de quoi les faire enterrer; ces *collegia funeratricia*, on croit en être certain aujourd'hui, achetaient un terrain et y pratiquaient des *columbaria* tels que ceux que nous avons décrits. Ajoutons que, lorsque la société chrétienne creusa les catacombes de Rome, il est probable qu'elle se forma en association autorisée par décret de l'empereur, à l'instar des *collegia funeratricia*. En tout cas, comme le fait remarquer M. Boissier, si les chrétiens n'ont pas voulu se plier aux mêmes formalités que ces sociétés légalement établies, il est certain qu'ils n'en ont pas moins tiré beaucoup de profit de leur existence. Chaque niche, dans les *columbaria*, était disposée pour recevoir deux urnes contenant des cendres; au-dessous, dans le mur, étaient gravés les noms des défunts. Le propriétaire de la sépulture donnait, vendait ou laissait par testament le droit de disposer d'un nombre de niches qui était spécifié dans l'acte. Quelques textes prouvent qu'il y avait enfin pour les malfaiteurs, pour les esclaves qui n'avaient pu faire aucune économie sur leur pécule, et pour les plus pauvres gens, de véritables fosses communes où les corps étaient enterrés sans cercueils; car l'ensevelissement des morts, qui était la primitive coutume des Latins, se maintint à Rome et dans toute l'Italie à côté de l'usage plus répandu de brûler les corps. Un remarquable spécimen de ces anciennes sépultures romaines, ce sont les *columbaria de la maison des Césars*, porte Capène, à Rome, dont M. Hector Leroux a fait un tableau remarquable au Salon de 1865. Le tombeau de Virgile, que l'on voit situé au-dessus même de la grotte du Pausilippe, près de Naples, est un véritable *columbarium*. Il est vrai, pour ce qui est de celui-ci, qu'on a contesté que les cendres du poëte eussent été déposées dans ce monument : toutefois, les indications précises données par les anciens auteurs, des témoignages qui forment une chaîne presque ininterrompue depuis la mort de Virgile jusqu'à nos jours, permettent d'accepter cette légende comme fort probable.

COLOMBAN (saint), illustre cénobite, né vers 540 dans le pays de Leinster (Irlande), mort à Bobbio en 615. Il était moine au monastère de Benchor, en Irlande, lorsqu'il passa en France, vers l'an 590, avec douze religieux de son monastère, et se retira dans une solitude près de Besançon. Il y fonda les monastères de Luxeuil (590) et de Fontaine. Ayant reproché au roi Thierry ses déréglements, il fut chassé du pays à la sollicitation de la reine Brunehaut. La Suisse, qui faisait partie du royaume de Théodebert, lui servit d'asile; il y prêcha l'Evangile à des Suisses idolâtres qui habitaient autour du lac de Genève. Mais Thierry vainquit Théodebert dans un combat et le fit prisonnier; alors saint Colomban fut obligé de passer en Italie l'an 613. Il y fonda le monastère de Bobbio et y mourut. Sigebert de Gembloux dit que saint Colomban était rempli de connaissances; dans sa jeunesse, il publia un livre assez remarquable sur les *Psaumes;* il a fait aussi quelques poésies, et entre autres une épigramme sur les femmes. Mais son œuvre capitale, c'est sa règle. Saint Colomban ne se contente pas de prescrire, il montre la beauté et l'utilité de ses prescriptions, il les appuie sur des passages de la Bible ou sur quelque principe de morale. Le fondement de cette règle est l'amour de Dieu et l'amour du prochain. Il recommande d'une façon particulière l'obéissance et le silence à ses religieux; ils doivent manger le soir, mais prendre une nourriture fort simple qui soutient le corps sans nuire à la santé. Ils ne passeront aucun jour sans manger; autrement ils ne seraient pas en état de travailler, prier et lire. Saint Colomban les exhorte vivement à fuir la vanité, à être chastes dans leurs pensées aussi bien que dans leurs actions. La partie de la règle concernant l'office, qu'on appelait alors le *cours*, est assez embrouillée. Voici néanmoins ce qu'il semble prescrire : on s'assemblera trois fois par nuit et trois fois par jour pour la prière; l'office de la nuit sera plus ou moins long, selon la longueur des nuits; depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de février l'office ordinaire de la nuit comprendra trente-six psaumes et douze antiennes à trois reprises, et le reste de l'année vingt-quatre psaumes seulement avec huit antiennes; pour la nuit du samedi et du dimanche, l'office est de soixante-quinze psaumes et de vingt-cinq antiennes en hiver; on en augmente ou on en diminue le nombre à mesure que les nuits croissent ou diminuent. Saint Colomban veut que ses moines se distinguent par un grand esprit de discrétion et par une véritable mortification, celle de l'esprit, qui consiste à ne jamais agir selon sa volonté. Tous les articles de cette règle que nous venons d'énumérer se trouvent dans la collection de Benoît d'Aniane. Certains auteurs ont cru que nous n'avions pas la règle complète. A la suite, on trouve un pénitencier, ou tableau des pénitences à imposer aux moines. Ceux-ci doivent confesser leur faute, si légère qu'elle soit; la punition est souvent sans proportion avec la faute. Ainsi, pour n'avoir pas répondu *amen* à table, on reçoit six coups de fouet, et autant de coups pour avoir parlé au réfectoire, toussé au commencement d'un psaume, touché le calice avec les dents ou souri pendant l'office; cinquante coups de fouet pour des paroles un peu rudes ou pour avoir répondu à son supérieur. Le fouet n'est pas la seule pénitence; il y a encore le jeûne, le silence, l'humiliation. Cependant nous devons dire que saint Colomban préférait le fouet aux punitions morales.

Outre la règle et le pénitencier, le manuscrit de Bobbio renfermait quelques instructions spirituelles adressées à ce saint; le style a beaucoup d'analogie avec celui de la règle. Ce sont des exhortations à la piété et à la vie spirituelle. Il y a un autre manuscrit de Bobbio contenant des lettres authentiques de saint Colomban. La première est adressée à Boniface, évêque de Rome, le troisième ou le quatrième de ce nom. D'après cette lettre, saint Colomban avait déjà écrit au pape saint Grégoire touchant le jour de la célébration de la Pâque dans l'église de Rome et dans son église; il prie Boniface de le laisser célébrer cette fête selon l'usage des anciens de son pays, quoiqu'il fût dans les Gaules. Il cite l'exemple de saint Polycarpe et d'Anicet pour prouver que l'on peut avoir des opinions différentes sur la célébration de la Pâque sans rompre l'amitié et la paix. La lettre suivante est adressée à un concile d'évêques français; elle est écrite avec beaucoup de sagesse et d'élégance; elle est pleine d'esprit, de bon sens et d'érudition. Il y explique le différend qui s'est élevé entre les évêques de France et ceux d'Angleterre touchant l'époque de la célébration de la Pâque. Les évêques d'Occident ne sont pas d'accord, selon lui, pour fixer le jour de cette fête; plusieurs la célébraient depuis le 14 de la lune jusqu'au 20, et ainsi, quand le 14 tombe un samedi, le dimanche de la Résurrection se célèbre le lendemain; les évêques de France et d'Italie renvoient, au contraire, la fête au dimanche suivant. Il prie instamment les évêques de lui permettre une coutume dont il n'est point l'auteur et qui se pratique dans son pays, et de le laisser vivre en paix dans son bois, près de la tombe de dix-sept de ses frères.

Il est difficile de dire quel est ce concile; il doit s'être tenu vers l'an 600. Selon quelques-uns, ce serait le concile tenu à Chalon-sur-Saône l'an 603, et présidé par Arige, évêque de Lyon. Saint Colomban a écrit à saint Grégoire une autre lettre sur le même sujet. La quatrième lettre de ce saint est adressée au pape Boniface IV pour l'exhorter à veiller sur son troupeau. Il y condamne Vigile pour n'avoir pas eu assez de prudence, et il reproche au pape de le compter au nombre des évêques catholiques. Il demande même à Boniface IV de se purger du soupçon d'hérésie devant un concile. L'école du monastère de Luxeuil, fondé par Colomban, fut la plus célèbre du VIIe siècle et devint comme une pépinière de saints docteurs et d'illustres prélats. La fête de ce saint se célèbre le 21 novembre. La règle de saint Colomban a été publiée dans le *Codex regularum* (Paris, 1663). Ses opuscules ont été réunis à Louvain (1667, in-fol.).

COLOMBAN, poëte français, abbé de Saint-Tron dans la première moitié du IXe siècle. Il est regardé comme l'auteur d'un poëme intitulé : *De origine atque primordiis gentis Francorum stirpis Carolinæ*, qui fut écrit vers 840 et dédié à Charles le Chauve. Ce poëme a été publié par le P. Thomas d'Aquin (Paris, 1644, in-4o) et reproduit dans divers recueils.

COLOMBANO (SAN-), ville du royaume d'Italie, province et à 14 kilom. de Lodi, au pied d'une montagne et sur la rive droite du Lambro; 5,000 hab.

COLOMBAR s. m. (ko-lon-bar — rad. *colombe*). Ornith. Sous-genre de pigeons, ou genre de la famille des pigeons, comprenant des espèces à gros bec qui vivent de fruits et habitent les grands bois.

— **Encycl.** Les *colombars*, considérés par quelques auteurs comme une simple division du grand genre *pigeon*, constituent pour d'autres un genre distinct. Quoi qu'il en soit, les *colombars* se distinguent des pigeons proprement dits par un bec plus épais, plus large, dont les deux mandibules, renflées au bout, forment une sorte de pince ou de tenaille souvent dentée. Ils ont aussi la tête plus forte et moins allongée, les tarses courts, les pieds larges et bien bordés. Ils ressemblent aux geais et aux rolliers, soit par leurs attitudes quand ils sont perchés, soit par leur vol moins précipité que celui des vrais pigeons. « Leur ramage, dit M. Gerbe, est une espèce de gémissement concentré, qui diffère des roucoulements vifs et cadencés des colombes; ils s'en éloignent encore par leurs caresses. Enfin, on ne retrouve plus chez les *colombars* cette excessive ardeur, ces gémissements langoureux qui précèdent et préparent le moment d'une jouissance voluptueuse. » Ce genre comprend une douzaine d'espèces, qui habitent pour la plupart les régions chaudes de l'ancien continent, où elles vivent dans les bois et nichent dans les trous des arbres. On peut prendre comme type le *colombar d'Abyssinie* ou *pigeon waalia*. Il a tout le dessus de la tête et du cou d'un vert olive foncé; le haut de l'aile d'un beau rouge; l'abdomen d'un jaune vif, et les pennes de la queue d'un bleu pâle. La femelle est d'un vert olivâtre uniforme. Ce *colombar* habite l'Abyssinie et le Sénégal. D'après Bruce, il se plaît dans les lieux bas, se perche sur les arbres les plus élevés, où il reste en repos pendant la chaleur du jour; il vole très-haut, et se réunit par bandes, qui se retirent, dans la saison pluvieuse, au sud et au sud-ouest de Kalla. C'est le plus gras et le meilleur de tous les pigeons. Une espèce plus célèbre encore par ses mœurs est le *colombar aromatique*, appelé aussi *pigeon vert d'Amboine*, *ramier des Moluques*, *mangeur de muscades*, etc. Il a le dessus de la tête gris, le dos marron, les ailes variées de jaune et de noir, la queue noire en dessous et d'un gris blanchâtre à l'extrémité; tout le reste du plumage d'un vert olive à reflets cuivrés. Il présente d'ailleurs un certain nombre de variétés de taille et de couleur. Il habite les Moluques. « Ce pigeon, écrivait vers la fin du siècle dernier Valmont de Bomare, se nourrit de noix muscades dans le temps de leur maturité. Quelques voyageurs assurent que cet oiseau ne digère que l'enveloppe extérieure des noix, qu'il les rend entières, à l'enveloppe près, sans qu'elles aient éprouvé une altération qui les empêche de germer quand l'oiseau les rend par hasard sur un

terrain où elles peuvent croître; et que c'est par cette raison que, cette espèce de pigeon, ainsi qu'un autre ramier qui mange également des muscades, n'ayant pu être détruite aux Moluques, il est impossible d'empêcher que ces oiseaux ne transportent des noix dans les lieux où on en a détruit les plants. Les Hollandais n'embaumeraient pas ces pigeons planteurs de muscadiers, honneur que, par reconnaissance, ils rendirent autrefois aux pigeons messagers; pour leur intérêt, ils en détruiraient l'espèce bien plus volontiers. On peut citer encore le *colombar à queue pointue* et le *colombar austral*, plus communément appelé *pigeon maïtsou*, et décrit par Buffon sous le nom de *pigeon vert de Madagascar*.

COLOMBARET (le), ancien petit pays de France, dans le Forez; les localités principales étaient Saint-Pierre-en-Colombaret et Vilette-en-Colombaret, comprises aujourd'hui dans le département de la Loire.

COLOMBASSE s. f. (ko-lon-ba-se). Ornith. Nom vulgaire de la litorne.

COLOMBATE s. m. (ko-lon-ba-te). Minér. Syn. de TANTALATE.

COLOM DU CLOS (Isaac), littérateur allemand d'origine française, né à Münchberg (marche de Brandebourg) en 1708, mort en 1795. Il fut chargé en 1739 de l'éducation du prince d'Ost-Frise, dont il devint plus tard secrétaire intime, puis il professa le français et la philosophie à Ilefeld et à Gœttingue. On a de lui, outre plusieurs traductions: *Principes de la langue française* (Nordhausen, 1747); *Réflexions et remarques sur la manière d'écrire les lettres* (1749); *Aventures de Joseph Pignata* (Leipzig, 1766), etc.

COLOMBE s. m. (ko-lon-be — v. l'étym. à l'encycl.). Ornith. Nom poétique du pigeon, et plus particulièrement des variétés blanches : *Blanche* COLOMBE. *Douce, timide, innocente* COLOMBE. *Gémir comme la* COLOMBE. *Vénus vole dans son char attelé de* COLOMBES. (Fén.) *Le Saint-Esprit descend sous la figure pacifique d'une* COLOMBE. (Boss.) *La* COLOMBE *est l'oiseau favori de Vénus.* (Bachelet.)

Le long d'un clair ruisseau buvait une *colombe*.
LA FONTAINE.

Sous ce dôme azuré, la *colombe* amoureuse
A son amant chéri se montre dédaigneuse.
SAINT-LAMBERT.

On croirait voir voguer sur le fleuve inconstant
Le nid d'une blanche *colombe*.
V. HUGO.

‖ *Colombe d'Italie*, Variété de pigeon qui vit à l'état sauvage. ‖ *Colombe du Portugal, colombe de la Chine*, Espèces de tourterelles. ‖ *Colombe du Groënland*, Nom vulgaire d'un guillemot.

— Fig. Jeune fille pure et candide : *Déjà j'entends la reine des anges qui vous crie : Venez, ma digne servante, venez, ma* COLOMBE, *venez vous asseoir sur un trône de candeur.* (Chateaub.)

Le danger vole autour de la simple *colombe*.
PIRON.

C'est lui qui rassembla ces *colombes* timides,
Eparses en cent lieux, sans secours et sans guides.
RACINE.

— Par plaisant. Femme ou fille quelconque : *Pardieu, il serait drôle que cette* COLOMBE *attardée cherchât la maison de notre ami.* (Alex. Dum.) *Mais quel sort affreux que celui des* COLOMBES *qui n'ont pas trouvé leur monde!* (Th. Gaut.)

— *Etre simple comme la colombe*, Etre d'une grande candeur : SOYONS SIMPLES COMME LA COLOMBE, *fidèles et doux comme la tourterelle.* (Boss.)

— Loc. prov. *Craignez la colère de la colombe*, N'irritez pas une personne d'un naturel doux, car son emportement peut être terrible. Dans ce proverbe, quelques auteurs ont pris le mot *colombe* comme synonyme de *femme*. Virgile a dit : *Notumque furens quid fœmina possit*, « On sait ce dont est capable une femme en fureur; » et l'Ecclésiaste : *Non est ira super iram mulieris*, « Il n'y a pas de colère au-dessus de la colère de la femme. »

— Liturg. *Colombe eucharistique*, Sorte de vase en forme de colombe dans lequel, pendant les premiers siècles du christianisme, on gardait l'eucharistie pour les malades.

— Astron. Petite constellation de l'hémisphère austral.

— **Epithètes.** Douce, aimable, humble, simple, innocente, fidèle, constante, tendre, amoureuse, roucoulante, timide, craintive, plaintive, gémissante.

— **Syn. Colombe, pigeon.** *Pigeon* est le mot vulgaire; il s'emploie toujours quand on parle des circonstances usuelles où l'oiseau dont il s'agit se présente à nos yeux, où nous en faisons usage. *Colombe* est un mot plus relevé; il s'emploie quand on parle le langage de l'antiquité ou de l'Ecriture sainte et dans les comparaisons morales; on dit : la simplicité de la *colombe*; le Saint-Esprit apparut sous la forme d'une *colombe*.

— **Encycl.** Linguist. *Colombe* vient du latin *columba*. Des vingt-cinq à trente noms sanscrits de cet oiseau, et de ses quinze ou seize noms persans, aucun ne se retrouve avec sûreté dans les langues européennes. Quant au nom européen de la *colombe*, il forme un groupe étendu avec des variations assez fortes: latin *columba* et *palumba;* irlandais *calman, colum, colm;* erse *calman, columan;* cymrique *colomen;* cornouaillais *kylobman;* armoricain *kulm;* anglo-saxon *culufre, culfer;* anglais *culver;* ancien slave *golâbi;* russe *golubi;* polonais *goleb;* illyrien *golub;* bohémien *holub;* hongrois *galamb*. A ce tableau, il faudrait peut-être ajouter le grec *kolumbos*, qui désigne un oiseau aquatique, probablement le plongeon.

L'analogie de tous ces noms semble évidente, et cependant il est difficile de les ramener à un même thème primitif. Rien n'est moins probable qu'une transmission du latin aux autres langues, et on ne sait trop de quelle forme partir comme la plus ancienne. Kuhn a proposé, pour *columba*, une étymologie ingénieuse, mais qui semble à M. Pictet prêter à plus d'une objection. Il voit dans *lumba* la racine sanscrite *lamb*, latin *labi*, tomber, et dans le *co, go, pa*, des formes diverses, une gutturalisation ou modification du préfixe *ava*, réduit d'abord à *va*, et qui renferme le sens de *lamb*, de sorte que le nom signifierait l'oiseau qui s'abat, qui tombe, qui plonge du haut des airs, ce qui expliquerait aussi *kolumbos*, plongeon. Partant ensuite de la supposition que *lamb* est pour *damb*, il rattache ici le gothique *dûbô*, ancien allemand *tûba*, colombe, d'une forme plus ancienne *dumba*. Enfin, il trouve dans le sanscrit *kadamba*, nom d'une espèce d'oie ou de canard, la confirmation de son hypothèse et le corrélatif de *columba*. A cela on peut objecter, avec M. Pictet : 1° l'absence d'une racine *damb*, et l'accord de la forme *lamb* avec le latin *labo* et le grec *labô, lambanô;* comparez *â-lamb, ava-lamb*, prendre; comparez aussi *ramb*, aller, et le grec *rembô*, tourner, errer; scandinave *ramba*, vaciller, etc.; 2° l'extrême improbabilité d'un changement de *ava* ou *va* en *co, go*, ou même *pa*, et l'impossibilité de concilier cette supposition avec le sanscrit *kâdamba*, s'il correspond réellement à *columba;* 3° la dérivation même de *kâdamba*, qui paraît provenir de *kadamba*, multitude, et signifier l'oiseau qui vole en troupes, ce qui conviendrait au pigeon comme à l'oie et au plongeon. Mais de nouvelles difficultés se présentent si l'on compare les autres noms européens. Le slave *golâbi* offre *g* pour *k*, irrégularité dont on ne connaît aucun exemple dans l'ancien slave, qui maintient fidèlement l'ordre primitif des consonnes. Par contre, le *c* de l'anglo-saxon *culufre* répond régulièrement à ce *g* du slave, et point du tout au *c* du latin, qui exigerait un *h*, et, d'un autre côté, le mot saxon n'a aucunement l'air d'un emprunt fait au latin, mais plutôt d'un terme indigène. Le pigeon, en effet, s'appelle aussi en anglo-saxon *cusceote*, *cowshot* dans le dialecte anglais du Lancashire, de *cû*, vache, et de *sceotan, ruere*, l'oiseau qui se lance, qui vole vers la vache. Comment, d'après cela, ne pas voir dans *culufre* un composé semblable, en anglais *cowlover*, de *cû*, et de *lufian*, aimer; *lufe*, amour, etc.? Ce sens, qui peut paraître singulier, se justifiera bientôt par d'autres analogies; mais il faut remarquer d'abord que le nom slave du pigeon semble offrir une interprétation du même genre, sinon identique. On peut, en effet, sans invraisemblance, voir dans *golâbi* le nom aryen de la vache *gô*, qui a laissé des traces dans les langues slaves où il a sans doute existé. Quant à *lâbi*, il serait peut-être difficile de le ramener directement à *liubiti*, aimer; anglo-saxon *lufian*, latin *lubens, lubet*, sanscrit *lubh*, désirer, etc., soit parce que cette racine ne prend pas de nasale en sanscrit, soit surtout parce que l'*â* slave *répond dans la règle au sanscrit an, aû, am.* On trouve plus d'un exemple de composés synonymes qui se ressemblent ainsi par la forme sans être identiques de tout point; mais il se peut aussi que les Anglo-Saxons aient modifié le terme primitif pour l'adapter à leur langue. Les relations de bonne intelligence que semblent indiquer ces noms du pigeon entre l'oiseau et le quadrupède sont sans doute fondées sur quelque observation, bien qu'on n'en puisse citer aucune.

Il est à remarquer que le lithuanien *karwelis*, pigeon, rapproché de *karwe*, vache, offre une nouvelle confirmation de ce fait, qui s'explique d'ailleurs très-naturellement. On sait qu'il est dans les habitudes de plusieurs oiseaux de s'attacher aux quadrupèdes domestiques, non point par un sentiment d'affection, mais tout simplement parce qu'ils trouvent dans leur proximité, ou même sur eux, les insectes dont ils se nourrissent. C'est ainsi que le hoche-queue accompagne volontiers les troupeaux, ce qui lui a fait donner le nom de bergeronnette. Celui de *caprimulgus*, tette-chèvre, qui désigne l'engoulevent, et qui se retouve avec ce sens dans plusieurs langues européennes, dérive sans doute d'une habitude analogue, car l'oiseau ne tette certainement pas la chèvre. Le *crotophaga sulcata* du Pérou, qu'Eschudi décrit sous le nom de *pferdehüter* ou garde-cheval, se tient constamment dans le voisinage des chevaux et des ânes, et s'établit même sur leur dos pour y chercher des tiques. Le garde-bœuf, *ardeo bubulcus*, donne lieu aux mêmes observations, et l'un des noms du vautour offre un sens tout semblable.

Le difficile maintenant, c'est de concilier cette interprétation avec la forme du latin *columba*, dont le *co* pour *go* serait aussi insolite que le slave *go* pour *co*. Faut-il y voir, avec Benfey (*Griech. W. Lex.*, II, 106), un composé avec l'interrogatif *ka*, analogue au sanscrit *kapôta*, et qui exprimerait l'ardeur amoureuse de l'oiseau? Faut-il ainsi le séparer du slave et de l'anglo-saxon, aussi bien que du grec *kolumbos* et du sanscrit *kadamba?* On se tirerait peut-être de ces difficultés, selon M. Pictet, en admettant la possibilité d'une confusion entre des noms et des espèces qui se ressemblaient à certains égards, *gôlubha, gôlambha, kalubha, kâdamba*, de sorte que la gutturale initiale aurait varié par suite de l'analogie des formes. Une confusion de ce genre s'observe en irlandais, où l'oie sauvage, *cadhan*, et le pigeon, *caihhean*, cymrique *cuddon*, armoricain *kudon*, ont le même nom, altéré peut-être du sanscrit *kâdamba*.

Quoi qu'il en soit de toutes ces opinions et de toutes ces conjectures de M. Pictet sur l'étymologie du mot *columba*, opinions et conjectures que nous avons fidèlement reproduites ici, il est possible qu'elles paraissent bien hasardées au lecteur. Dans tous les cas, elles pourront lui offrir une base et des indications sérieuses, s'il veut creuser davantage la question.

— Ornith. V. PIGEON.

— Iconogr. La *colombe*, par la douceur de ses mœurs, la blancheur de son plumage, a attiré l'attention et comme la sympathie de tous les peuples, qui lui ont fait jouer un rôle important dans leurs fables et dans leurs symboles. Des *colombes* nourrirent Jupiter; des *colombes* rendaient des oracles à Dodone et en Libye; la *colombe* était l'oiseau favori de Vénus, et elle figure souvent dans les compositions relatives à cette déesse. Deux *colombes* qui se becquètent sont un symbole de l'amour. La *colombe* a été aussi regardée comme un emblème de la douceur. Dans l'Ecriture, la *colombe* figure l'innocence et la simplicité; les femmes juives l'offraient à Dieu après leurs couches; Sémiramis est figurée par une *colombe*, etc., etc.; mais c'est surtout dans l'art chrétien que le rôle symbolique de cet oiseau est des plus marqués. Les peintures, les mosaïques, les verres peints ou dorés, les tombeaux, les lampes, les anneaux, découverts dans les catacombes, nous en offrent d'innombrables représentations. « Le principal motif de la préférence des premiers chrétiens pour ce symbole, dit M. l'abbé Martigny, c'est que la *colombe* a été choisie de Dieu, plutôt que tout autre animal, pour intervenir dans tous les grands mystères de sa miséricorde : elle paraît au déluge comme messagère de paix; elle vient annoncer aux trois jeunes Hébreux dans la fournaise de Babylone leur prochaine délivrance de la fureur des flammes et de la vengeance d'un roi impie; elle apparaît comme symbole de l'Esprit saint sur la tête de Jésus-Christ à son baptême et sur la tête des apôtres au cénacle. Les plus anciennes images de saint Grégoire le Grand le font voir avec une *colombe* sur la tête ou sur l'épaule; c'est ce qu'on appelle la *colombe inspiratrice*. C'est aussi comme symbole de l'Esprit saint, et conformément à un antique usage commun à tous les baptistères, qu'une *colombe* d'or fut suspendue dans la basilique de Reims au baptême de Clovis. » Cette représentation du Saint-Esprit sous forme de *colombe* remonte à une époque très-éloignée. Voici ce que dit à ce sujet l'annotateur d'un livre curieux, le *Bestiaire d'amour :* « Les anciens avaient vanté, d'après Aristote, la chasteté de la *colombe*, et les Egyptiens avaient fait d'elle le symbole de la veuve qui ne prend pas un second mari; mais, après que les Pères eurent choisi de préférence la tourterelle pour cet emblème spécial, la *colombe* a dû, conformément aux textes sacrés qui faisaient loi en cette matière, devenir l'image et le symbole du Saint-Esprit. » Aussi la *colombe* rayonnante est-elle la figure sous laquelle les artistes ont représenté le plus souvent la troisième personne de la sainte Trinité, notamment dans les sujets de l'*Annonciation*, de la *Pentecôte*, du *Baptême du Christ*, etc. [V. ESPRIT (Saint-).] « Le Sauveur lui-même, dit encore M. l'abbé Martigny, a proposé la *colombe* comme le symbole de la simplicité chrétienne (Matth., x, 16), et toute la primitive Eglise l'a regardée comme l'hiéroglyphe de la pudeur, de l'innocence, de l'humilité, de la mansuétude, de la charité, de la contemplation, de la prudence contre les embûches du démon. »

Quelquefois la *colombe* a été prise comme symbole de Jésus-Christ; on voit, par exemple, sur le disque d'une lampe trouvée au cimetière chrétien de Sainte-Catherine de Chiusi, une *colombe* dont la tête est surmontée d'une croix et porte au bec un rameau d'olivier; ce double attribut de la croix et de l'olivier désigne clairement le Rédempteur qui, suivant l'expression de saint Paul (*Coloss.*, I, 20), pacifia par le sang de sa croix la terre et les cieux. Des *colombes*, au nombre de six ou sept, représentent les dons du Saint-Esprit. Douze *colombes* placées au-dessus d'une croix désignent les douze apôtres. Les *colombes* sur la croix signifient encore, suivant saint Paulin, que le royaume de Dieu est ouvert aux simples. Des *colombes* se désaltérant dans une fontaine figurent les fidèles régénérés par l'eau du baptême, sur une mosaïque du Ve siècle découverte à Ravenne. Sur le fameux sarcophage de Saint-Ambroise, à Milan, deux *colombes* buvant dans un calice désignent le sacrement de l'Eucharistie. La *colombe* est prise encore, dans l'art chrétien primitif, pour symbole du martyre, de la résurrection, de la fidélité conjugale, de la paix donnée à l'âme fidèle, de l'ascension du Christ, de la virginité de Marie et enfin de l'Eglise. Ici nous devons signaler une particularité unique dans l'histoire iconographique de la *colombe :* une miniature du XIe siècle nous montre l'Eglise représentée sous la forme d'une *colombe* dont le corps est argenté en avant, doré en arrière. Cette *colombe* a des ailes à la tête, aux épaules et aux pieds. Une explication accompagne cette image bizarre : « Cette *colombe* signifie Eglise, qui, comme l'argent, est, par son éloquence divine, sonore, érudite et sage, pour instruire les autres. Cette *colombe* est aussi d'or, c'est-à-dire éclatante de charité. L'or pâle qui couvre son dos signifie l'amour des fidèles. » (V. Bottari, *Roma sotterranea*, pl. 38, 118, 181; Gori, III, pl. 30; Boldetti, 339; Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 162 et suiv.; Aringhi, Buonarotti, Bosio, etc.)

Dans les premiers siècles, on réservait la sainte eucharistie pour les malades dans un vase en forme de *colombe*, que l'on suspendait par une chaîne au ciborium, au-dessus de l'autel. A l'origine, ces *colombes* étaient fabriquées en or; par la suite, on en fit en argent, en cuivre doré et émaillé. Dans les églises d'Italie, la *colombe* eucharistique était ordinairement enfermée dans une tour d'argent; quelquefois aussi elle était abritée sous un petit pavillon ou tabernacle auquel on donnait le nom de *peristerium*. (V. le *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes* de l'abbé Martigny.)

— Liturg. Primitivement, le vase dans lequel on renfermait l'hostie consacrée avait la forme d'une *colombe*. On pense généralement que la *colombe* était à la fois le symbole du Saint-Esprit, des fidèles, de la personne divine du Fils. Tertullien désigne l'Eglise sous le nom de *Maison de la colombe*. Le vase dans lequel on renfermait la sainte eucharistie était donc une *colombe* en métal, quelquefois en or, le plus souvent en argent. Celle dont se servait saint Basile était en or, comme le prouve ce passage de sa vie par saint Amphiloque : « Quand il eut divisé le pain en trois parties, il déposa la troisième partie dans la *colombe* d'or, qu'il suspendit au-dessus de l'autel. » Ce texte nous indique encore une autre particularité, c'est la place occupée par cette *colombe* dans l'église. Le vase qui renfermait l'eucharistie n'était pas, comme maintenant, renfermé dans un tabernacle, mais suspendu au-dessus de l'autel, à un baldaquin appelé *ciborium*, par une chaîne. Ce baldaquin, supporté par deux, quatre ou six colonnes, dominait entièrement, en le couvrant, l'autel des basiliques. Souvent il était double, c'est-à-dire que dans le premier ciel se trouvait contenu un second ciel de moins grande dimension, qui couvrait spécialement la *colombe* eucharistique. Ce second ciel, appelé *colombaire*, était mobile, puisque Grégoire de Tours légua au prêtre Amalaric une *colombe* eucharistique avec son colombaire. Généralement, on fait remonter l'usage du ciborium au IVe siècle. Il était entouré de voiles qui cachaient la *colombe* eucharistique. Ces voiles restaient fermés jusqu'au moment de la consécration, comme le prouve le passage suivant d'une homélie de saint Jean Chrysostome : « Lorsque l'hostie céleste est sur l'autel, que Jésus-Christ, la brebis royale, est immolé; lorsque vous entendez ces paroles : « Prions tous ensemble le Seigneur notre Dieu; » lorsque vous voyez qu'on tire les voiles de l'autel, imaginez-vous que vous contemplez le ciel qui s'ouvre, et les anges qui descendent sur la terre. » Souvent, dans les églises latines, les *colombes* eucharistiques, au lieu d'être suspendues sous un *ciborium*, étaient placées sur une tour, que était ordinairement en argent. Bottari nous a conservé le dessin d'une peinture qui se voyait sur un sarcophage chrétien, où l'on voyait une femme en prière, aux pieds de laquelle était déposé un vase en forme de tour, que surmontait une *colombe*. C'était, pense-t-on, une *colombe* eucharistique.

— Blas. La *colombe*, considérée comme meuble d'armoiries, figure toujours de profil dans l'écu. Son émail particulier est l'argent; il y en a cependant de différents émaux, excepté le sable, parce que celles qui sont de cette couleur prennent le nom de tourterelles. La *colombe* est le symbole de la clémence, de la douceur, de la simplicité et de l'union. Voici la liste des familles qui portent une ou plusieurs *colombes* sur leurs écus : **Daoust de Colus** : de gueules, à la *colombe* d'argent, portant en son bec un rameau d'olivier d'or. — **Colombet** : d'azur, à la *colombe* d'argent onglée et becquée de gueules. — **Le Blanc** : d'azur, à la *colombe* d'argent posée sur un croissant du même, tenant un homme de sinople, à trois étoiles d'or en chef. — **Mombarot** : d'azur, à deux *colombes* affrontées d'argent, perchées sur chicot couché d'or. — **Eschaffin** : d'azur, à la *colombe* d'argent, tenant en son bec un rinceau de laurier d'or. — **Noël** : d'azur, à une *colombe* d'argent portant un rameau de sinople et trois étoiles d'or en chef. — **Julien** : d'azur, à une *colombe* d'argent, les ailes éployées, écartelé de sable, à une tour maçonnée et coulissée d'argent, sur le tout d'or, à la bande de gueules. — **Hue de Montagu** : d'azur, à la *colombe* d'argent, tenant dans son bec un rameau d'olivier du même. — **Helvétius** : de sinople, à une *co-*

lombe d'argent tenant dans son bec un annelet d'or, posée sur une montagne de trois monts d'argent. — **De la Gravère** : d'azur, à la *colombe* d'argent, becquée et membrée de gueules ; au chef cousu du même, chargé d'un croissant d'argent, entre deux molettes d'éperon d'or à huit rais. — **Aimart de Château-Regnart** : de gueules, à une *colombe* essorante d'argent, tenant en son bec un rameau d'olivier de sinople, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or. — **Martin-Puylobier** : d'azur, à une *colombe* volante en fasce d'argent, portant au bec un rameau d'olivier de sinople. — **Noël** : d'azur, à la *colombe* volante d'argent en bande, becquée et membrée d'or, à la bordure componnée d'or et de gueules. — **Morel de la Colombe** : d'azur, à la *colombe* essorante d'argent, accompagnée de trois étoiles d'or. — **Thitton** : d'azur, à une *colombe* d'argent, le vol étendu et le bec en haut, à un chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or, et soutenu du même. — **Novion** : d'azur, à la bande d'or, accompagnée de trois *colombes* d'argent. — **Molinier de Lacan** : d'argent, à deux *colombes* affrontées de gueules, posées sur une montagne de sinople ; au chef du second émail, chargé de trois étoiles d'or. — **Chambarlhac de l'Aubepain** : écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois *colombes* d'argent, becquées et membrées de gueules, qui est de Chambarlhac ; au 2 d'or, *à l'aubépin terrassé de sinople, qui est* de l'Aubepain ; au 3 de sinople, à un camp de trois tentes d'argent, celle du milieu supérieure. — **Colombet** : d'azur, à trois *colombes* d'argent. — **Coussinot** : d'azur, à trois *colombes* d'argent. — **Montesquieu** : d'azur, à trois *colombes* d'argent. — **Du Candal** : d'azur, à trois *colombes* d'argent, membrées et becquées d'or, posées deux et une. — **Caillo** : de gueules, à trois *colombes* d'argent, becquées et membrées de gueules, posées deux et une, celle-ci soutenue d'une patte de loup coupée d'or. — **Montcalm** : d'azur, à trois *colombes* d'argent, membrées et becquées d'or, écartelées de sable, au chevron à trois tours d'argent, maçonnées de sable. — **Olivier** : d'azur, à trois *colombes* volantes en bande d'argent, la première portant en son bec un rameau d'olivier de sinople. — **Colomb** : d'azur, à trois *colombes* d'argent, posées deux et une, becquées et membrées de gueules, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or. — **Chantreau** : d'azur, à trois tourterelles d'argent, deux en chef et une en pointe.

— Astron. La constellation de la *Colombe* est située entre le Lièvre et les étoiles qui forment la base du Navire. Elle fut désignée ainsi par les navigateurs du commencement du XVII^e siècle, pour rappeler la *colombe* de Noé, dont le Navire représente l'arche. Cette constellation, qui compte dix étoiles dans le catalogue de Flamsteed, et un plus grand nombre dans celui de Lacaille, en a une de deuxième grandeur, marquée α, qui est visible à Paris, puisqu'elle passe à 7° au-dessus de l'horizon de cette ville.

— **Allus. hist. La colombe apportant le rameau d'olivier.** Vers le dixième mois, l'arche de Noé s'était arrêtée sur le mont Ararat, et l'on vit bientôt apparaître le sommet des montagnes. Noé ouvrit la fenêtre de l'arche et lâcha le corbeau, qui ne revint pas. Il lâcha *ensuite la colombe, qui revint aussitôt, n'ayant* pas trouvé où se reposer. Lâchée de nouveau sept jours après, elle revint vers le soir, *apportant dans son bec un rameau d'olivier vert.* Ce rameau était le gage de la paix que Dieu faisait avec la terre, c'est-à-dire avec les hommes. En littérature, la colombe avec son rameau d'olivier est devenue le symbole de la paix, de la réconciliation, tandis que le corbeau est resté l'emblème de l'indifférence et de l'ingratitude :

« Giulia reprit alors sa marche rapide, et, quelques minutes plus tard, elle frappait à la porte de la maison du quai des Esclavons. Une matrone à longues coiffes noires vint ouvrir : « Soient loués Dieu le Père, et le Fils, » et le Saint-Esprit, madame, dit la vieille ; » vous êtes attendue comme la *colombe de* » *l'arche.* » OCTAVE FEUILLET.

« Sire,

» Je viens de traverser deux fois les plus belles provinces de ma patrie : le plaisir d'en respirer l'air a été mêlé d'une vive amertume. Elles ont été pour moi ce que fut pour la *colombe sortie de l'arche* la terre encore couverte des eaux du déluge. Le temps viendra sans doute, je n'en perdrai jamais l'espoir, où la justice fera germer le *rameau d'olivier* qui m'annoncera la cessation des orages. »

LINGUET.

« Voilà la raison qui m'a décidé à me présenter moi-même chez vous ; c'est dans un but de conciliation. — Vous nous apportez la *branche d'olivier*, interrompit Broussel avec un ricanement sardonique ; en vérité, je ne m'attendais guère à vous voir jouer le rôle de la *colombe* pacificatrice, vous qui me paraissez devoir être beaucoup plus à l'aise dans celui de l'épervier ravisseur. »

CHARLES DE BERNARD.

« Ainsi, disait Gaston à Louise presque vaincue, rappelez-vous l'espoir que vous m'avez donné. Je vous attendrai demain, et vous, qui êtes la douce *colombe*, vous n'imiterez pas l'oiseau noir et de mauvais augure qu'on attendit vainement dans l'arche. »

CLÉMENT CARAGUEL.

Colombe (CHEVALIERS ET CHEVALIÈRES DE LA), maçonnerie androgyne instituée à Versailles en 1784, et qui n'eut qu'une courte durée. Le but que se proposait cette association était la bienfaisance, prise dans un sens fort restreint, et l'amour du prochain y était circonscrit dans les limites les plus étroites. Au fond, c'était tout simplement une de ces réunions où la galanterie avait sa large part, fort courues du grand monde à cette époque, et où les principes de la franc-maçonnerie étaient ce dont on s'occupait le moins.

Colombe (ORDRE DE LA), ordre religieux militaire institué en 1379 par Jean I^er, roi de Castille, qui le plaça sous l'invocation du Saint-Esprit. Il disparut à la mort de son fondateur. *Son nom venait d'une colombe ou* Saint-Esprit d'or que les chevaliers portaient au cou pour insigne.

Colombe d'Anacréon (LA), gracieuse légende qui a fait fortune dans l'antiquité et dans les temps modernes. On ne peut pas songer au poëte Anacréon sans qu'aussitôt le souvenir de la colombe, sa fidèle messagère, se réveille dans l'esprit. Cette charmante légende doit son origine à une petite pièce du vieux poëte, d'une forme délicieuse et d'une simplicité singulièrement élégante. Nous ne pouvons nous défendre du vif désir de citer ici ce joli morceau de poésie légère, un des plus frais échantillons du genre lyrique chez les anciens. On trouve cette petite pièce dans le *Recueil des odes anacréontiques* (ode IX). Elle a pour titre : la *Colombe et le passant.* Nous serions heureux de pouvoir en donner une traduction en vers français ; mais, parmi les nombreux traducteurs d'Anacréon, *aucun ne nous semble avoir rendu dignement* ce petit morceau, en lui conservant son vrai caractère. Le vers français, à moins d'être fait de main de maître, n'a jamais la grâce naturelle et la simplicité du vers grec, et surtout du vers lyrique d'Anacréon, si rapide et si harmonieusement cadencé :

Erasmiê peleia,
Pothen, pothen petasai ?

Quel amateur de grec ne sait par cœur ce début du petit poëme, que nous allons traduire ? Qui n'en a souvent admiré et fait admirer la délicate beauté ? La forme en est achevée ; mais, avant tout, faisons connaître à nos lecteurs le fond même de cette jolie pièce, et l'idée de l'allégorie imaginée par le poëte. C'est un dialogue. Un passant aperçoit une colombe qui voltige dans l'air, portant une lettre dans son bec. Cette lettre est un message d'amour que le poëte épicurien envoie à son favori, le jeune Bathylle.

« LE PASSANT. Aimable colombe, d'où donc, d'où donc viens-tu ? Où as-tu pris ces mille parfums que tu répands et que tu exhales dans l'air en voltigeant ? Qui es-tu ? et que vas-tu faire ?

LA COLOMBE. C'est Anacréon qui m'envoie ; je vais trouver, de sa part, le jeune Bathylle, le roi, le tyran de tous les cœurs. Vénus m'a vendue au poëte, en échange d'une courte chanson, et, depuis ce temps, je sers Anacréon. A l'instant même, tu le vois, je porte un billet de lui. Il dit qu'il veut me donner la liberté à mon retour ; mais moi, quand il me lâcherait, je resterais auprès de lui pour le servir ; car, maintenant, quel plaisir aurais-je à voltiger à travers champs, à travers bois, ou bien à m'aller percher sur les arbres pour becqueter quelque fruit amer ? Au lieu de cela, je mange du pain que je vais ravir dans la main même d'Anacréon. Il me donne à boire le vin qu'il boit lui-même, et quand j'ai bu, je voltige autour de lui, en ombrageant mon maître de mes ailes ; puis, si le sommeil me gagne, je m'endors sur sa lyre. Voilà tout. Adieu, passant ; tu me rendrais plus bavarde qu'une corneille. »

Est-il besoin de faire remarquer la sobriété de ce délicieux petit morceau ? C'est assurément, avec l'*Amour piqué*, une des plus gracieuses pièces d'Anacréon. Aussi est-elle restée bien célèbre, et il n'est pas rare de rencontrer dans les écrivains de tous les temps des allusions à cette allégorie. Qu'il est difficile de rendre dans notre langue le naturel exquis et pur qui fait le charme de ces riens *anacréontiques ! Bien des poëtes ont échoué* en essayant de faire passer en français les beautés délicates du poëte grec. Voltaire, Lebrun, Bernard, Millevoye, malgré leur talent et leur art, n'ont pas réussi : que dire des traductions des Gacon, des Lafosse, des Longepierre, des Poinsinet ? M^me Dacier elle-même a fait un pédant de l'aimable épicurien. Anson, Mérard de Saint-Just, La Chabeaussière donneraient encore plus de prise à la critique. M. de Saint-Victor et Veissier des Combes ont joui d'une certaine réputation, qui n'était pas usurpée absolument ; mais ils ne nous ont pas encore fait connaître le véritable Anacréon. C'est que la tâche est difficile ; il faudrait un Béranger pour traduire dignement un Anacréon. Nous nous hasardons cependant à donner l'imitation suivante, qui est due à un poëte inconnu.

LA COLOMBE ET LE PASSANT.

LE PASSANT.

D'où viens-tu, colombe timide,
Dont le vol parfume les airs ?
Où vas-tu, d'une aile rapide ?
Quel est le maître que tu sers ?

LA COLOMBE.

Il faut que des bords du Permesse
Je vole à Cythère, en ce jour :
D'Anacréon à sa maîtresse
Je porte des vers pleins d'amour.

A Vénus il avait su plaire,
Favorisé par Apollon ;
Il me demanda pour salaire,
Je fus le prix d'une chanson.

Anacréon dit qu'il veut rendre
Sa colombe à la liberté ;
Je ne voudrais pas la reprendre,
J'aime mieux ma captivité.

Irai-je sous de noirs feuillages
Braver la rigueur des hivers,
Chercher quelques graines sauvages,
Voler sur des rochers déserts ?

Combien je trouve préférable
De courir becqueter le pain
Qu'Anacréon m'offre à sa table,
Et que je mange dans sa main !

Il m'a lui-même accoutumée
A venir, avec volupté,
Jusqu'à sa coupe parfumée
Boire le vin qu'il a goûté.

Sous sa main, lorsqu'il me caresse,
Mes ailes frémissent d'amour ;
Quand j'ai bu, dans ma douce ivresse,
Je la baise, et roucoule autour.

S'il chante le pourpre et la rose,
J'écoute ses divins accords ;
Sur sa lyre je me repose,
Et sur sa coupe je m'endors.

Tu sais les plaisirs de ma vie,
Adieu ! la douceur d'en parler
Plus qu'une corneille étourdie
Aujourd'hui m'a fait babiller.

Colombes de Furietti (LES), célèbre mosaïque antique, au musée du Capitole (Rome) ; elle fut découverte à la villa Adriana, par le cardinal Furietti, qui en a donné une longue description dans son livre *De musivis.* Elle représente quatre colombes perchées sur le bord d'un bassin rempli d'eau ; l'une d'elles se penche pour boire, et sa tête se reflète dans l'eau. On croit, d'après un passage de Pline, qui décrit une composition identique, que cette mosaïque est l'œuvre d'un artiste nommé *Sosus ou Sosas, qui l'aurait faite pour le temple* de Pergame. L'exécution est d'un fini merveilleux et la couleur d'une exquise délicatesse dans sa pâleur.

Colombe (LA), opéra-comique en deux actes, paroles de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de M. Charles Gounod, représenté à l'Opéra-Comique au mois de juin 1866. Cet ouvrage avait été joué, plusieurs années auparavant, à Bade ; mais le compositeur a ajouté à la partition primitive quelques nouveaux morceaux. Le sujet a été tiré du conte de La Fontaine intitulé : le *Faucon ;* mais, tout en conservant le canevas, on a cru *devoir changer l'oiseau*, sans doute pour se réserver le moyen de faire offrir à l'héroïne un rôti moins coriace. Un jeune seigneur fort pauvre, nommé Horace, possède une charmante colombe. Sylvie la désire, et fait proposer par son intendant de l'acheter. Sur le refus d'Horace, elle se rend chez lui, espérant *obtenir ce qu'elle désire*, à l'aide d'une petite scène de coquetterie. Le pauvre gentilhomme, qui ne se doute pas du machiavélisme de la belle, voudrait la bien recevoir ; mais il n'a pas même de quoi lui donner à dîner. Dans son désespoir, il ordonne qu'on fasse rôtir la colombe. On dîne, et Sylvie se décide à apprendre à Horace l'objet de sa visite. Le malheureux est consterné ; mais Sylvie, touchée de tout ce qu'elle a vu et entendu, lui offre de l'épouser, ce qu'il accepte de grand cœur. Quant à la colombe, elle a dû la vie à l'esprit du valet d'Horace, qui a immolé un perroquet à sa place.

La musique de cet ouvrage est spirituelle, élégante. On lui a fait le plus favorable accueil. On a applaudi les couplets : *Oh ! les femmes, les femmes !* et l'air : *Apaisez, blanche colombe, votre faim*, chantés par le petit valet (M^lle Girard) ; la romance d'Horace (Capoul) ; un entr'acte gracieux *con sordini ;* le terzetto et le finale du premier acte, et, dans le second, l'air du majordome (Bataille) ; un air de Sylvie (M^lle Cico) ; un duo entre Horace et le petit valet. La partition de la *Colombe* a été publiée. C'est le premier ouvrage de M. Gounod qui ait été joué à l'Opéra-Comique, et il fait bonne figure au milieu de son spirituel répertoire.

Dans toutes les partitions de Gounod, la mélodie abonde. On trouve, à chaque page, des morceaux qui rappellent la fameuse *sérénade.* Tels sont les deux airs que nous transcrivons ici :

1° La romance : *Que de rêves charmants*, dont le rhythme est vraiment charmant, un peu trop ciselé peut-être.

2° L'air : *J'aimais jadis une cruelle*, mélodie un peu vague et indécise, mais exquise de forme.



DEUXIÈME COUPLET.

J'accueillais ses aveux d'un sourire vainqueur ;
Je riais de sa flamme ;
Je torturais son âme !
Et, malgré mes dédains et mon refus moqueur,
L'amour qu'il me jurait vit encor dans son cœur.
Lui seul, ingrate Sylvie, etc.



DEUXIÈME COUPLET.

Ayant, un jour, pris sous l'ombrage
L'oiseau qui jouait près de nous
Sur ses genoux,
Elle admira son fin plumage ;
Et je vis sa lèvre y poser
Un doux baiser.

Plaisir et douleur de ma vie,
Ce baiser charmant et moqueur
Brûle mon cœur!
Le doux oiseau me rappelle Sylvie;
Et d'un nom que j'ai tant aimé,
Je l'ai nommé!
Oiseau fidèle, etc.

COLOMBE s. f. (ko-lon-be — altération du lat. *columna*, colonne). Colonne. ‖ Vieux mot.

— Constr. Grosse solive posée à plomb, dans le genre de travail appelé colombage.

— Techn. Sorte de grande varlope renversée. ‖ Billot de bois carré, sur lequel les tonneliers assemblent et rabotent les fonds.

COLOMBE (sainte), vierge et martyre, mise à mort à Sens sous Marc-Aurèle, ou, suivant d'autres, sous Aurélien, vers 273. On la regarde comme la première martyre de la Gaule Celtique. Elle était, à Paris, l'objet d'un culte particulier jusque dans le VIIe siècle. On l'honore le 31 décembre.

COLOMBE (sainte), martyre, née à Cordoue, martyrisée par les Maures en 853. Son corps, jeté dans le Guadalquivir, fut retrouvé par les chrétiens. L'Eglise célèbre sa fête le 17 septembre.

COLOMBE (SAINTE-), bourg et commune de France (Sarthe), cant., arrond. et à 1 kilom. de La Flèche; pop. aggl. 880 hab. — pop. tot. 2,411 hab. Fabrique de fécule et de colle forte, tannerie, moulins; commerce de chanvre.

COLOMBE (Marie-Thérèse-Théodore ROMBOCOLI RIGIERRI, dite), actrice italienne. V. ROMBOCOLI.

COLOMBE (Michel), sculpteur français. V. COLOMB.

COLOMBÉ, ÉE adj. (ko-lon-bé). Ornith. Qui ressemble à une colombe.

— s. f. pl. Famille ou, suivant d'autres, ordre d'oiseaux composé du seul genre pigeon.

COLOMBEAU s. m. (ko-lon-bô — dimin. de *colombe*). Ornith. Petit pigeon :

. Voyez les passereaux
Qui démènent l'amour, voyez les *colombeaux*.
RONSARD.

‖ Vieux mot.

— Vitic. Variété de raisin blanc à gros grains.

COLOMBEL, ELLE adj. (ko-lon-bèl — rad. *colombe*). *Qui a rapport à la colombe*, qui tient de la colombe : *Simplicité* COLOMBELLE. ‖ Vieux mot.

COLOMBEL (Nicolas), peintre français, né à Sotteville, près de Rouen, en 1646, mort à Paris en 1717, le seul élève un peu remarquable qu'ait laissé Lesueur. Il séjourna assez longtemps en Italie et fit des tentatives plus ou moins heureuses pour fondre la manière de Poussin avec le style de Raphaël. Il entendait bien la perspective, et ses fonds d'architecture sont bien ordonnés. Son dessin est correct, mais froid et trop symétrique. Il a décoré plusieurs des appartements de Versailles. Quelques-uns de ses tableaux ont été gravés, notamment *Jésus guérissant les aveugles de Jéricho*, par Dassier.

COLOMBELLE s. f. (ko-lon-bè-le — dimin. de *colombe*). Petite colombe :

T'éveillera la pie en son caquet,
T'éveillera aussi la *colombelle*.
CL. MAROT.

‖ Vieux mot.

— Moll. Genre de gastéropodes : *Les* COLOMBELLES *sont des coquilles marines, qui, presque toutes, vivent sur les rochers du rivage, à peu de profondeur sous l'eau* (Deshayes.)

— **Encycl.** Moll. Les *colombelles* sont des gastéropodes voisins des buccins, des mitres et des volutes. L'animal a la tête munie de deux tentacules portant les yeux au-dessous de leur partie moyenne. Le manteau forme un tube au-dessus de la tête pour la respiration. Le pied est muni d'un petit opercule corné, fort mince. La coquille est ovoïde, à spire courte, à ouverture plus ou moins échancrée à la base, et sans canal; elle présente un renflement à la partie interne du bord droit, et des plis ou des dents à la columelle. On connaît aujourd'hui plus de soixante espèces de ce genre; toutes sont des coquilles marines, vivant en général sur les rochers du rivage à peu de profondeur sous l'eau. On les rencontre abondamment sur les végétaux qui tapissent les rochers sous-marins. Les mœurs des *colombelles* sont peu connues; il est probable qu'elles se nourrissent de tous les petits animaux qui viennent se cacher dans les touffes des varechs. Leurs coquilles sont généralement remarquables par l'élégance de leurs formes et la variété de leurs couleurs; elles sont lisses, striées ou côtelées. Ces coquilles sont fort recherchées dans les collections, et quelques-unes ont atteint un prix fort élevé. Les *colombelles brillante* et *rustique* sont très-abondantes sur les bords de la Méditerranée. Ce genre comprend encore une dizaine d'espèces fossiles.

COLOMBELLE s. f. (ko-lon-bè-le — dimin. de *colombe* pour *colonne*). Typogr. Filet qu'on place entre deux colonnes.

COLOMBELLIER s. m. (ko-lon-bè-lié). Moll. Animal de la coquille appelée *colombelle*. ‖ Peu usité.

COLOMBES, bourg et *commune de France* (Seine), canton de Courbevoie, arrond. et à 4 kilom. S.-O. de Saint-Denis, sur la rive gauche de la Seine; pop. aggl. 2,463 hab. — pop. tot. 3,678 hab. Fabrique de colle forte, bonneterie, fécule de pomme de terre, épuration d'huile; serrurerie, corderie. Nombreuses villas parisiennes.

COLOMBET (Claude), jurisconsulte français du XVIIe siècle. Il donna des leçons particulières de droit, et devint conseiller du parlement de Paris en 1636. On a de lui : *Paratitla in L libros Pandectorum* (Paris, 1681, in-12), souvent réimprimé; *Abrégé de la jurisprudence romaine* (Paris, 1688, in-4°), etc., et une édition revue des *Œuvres de Cujas* (Paris, 1634, 6 vol. in-fol.).

COLOMBETTE s. f. (ko-lon-bè-te — dimin. de *colombe*). Bot. Nom vulgaire d'une espèce d'agaric comestible, dans les provinces de l'Est.

COLOMBEY, bourg de France (Meurthe), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S. de Toul; 985 hab. Ce bourg existait du temps de Charles le Chauve, qui en parle dans une de ses chartes.

COLOMEGALLE s. m. (ko-lon-bga-le — de *colombe*, et du lat. *gallus*, coq). Ornith. Sous-genre de pigeons. Syn. de COLOMBI-GALLINE.

COLOMBI (Jean), théologien français. V. COLUMBI.

COLOMBIA, nom de plusieurs comtés américains. V. COLUMBIA.

COLOMBIADE s. f. (ko-lon-bi-a-de — de *Colombia*, nom d'une localité des Etats-Unis). Artill. Caronade de fort calibre, fabriquée en 1813 dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et qui fut ainsi appelée du nom de la fonderie où elle fut coulée pour la première fois : *Le boulet des* COLOMBIADES *pesait environ 50 kilogrammes.*

COLOMBI-CAILLE s. f. (ko-lon-bi-ka-lle; *ll* mll.). Ornith. Nom scientifique de la tourterelle hottentote.

COLOMBI-COLIN s. m. (ko-lon-bi-ko-lain — de *colombe* et *colin*). Ornith. Sous-genre de pigeons.

COLOMBIDE adj. (ko-lon-bi-de — rad. *colombe*). Ornith. Qui ressemble à une colombe. ‖ On dit aussi COLOMBIDÉ, ÉE; COLOMBIEN, IENNE, et COLOMBIN, INE.

— *s. f. pl. Famille ou ordre d'oiseaux ayant* pour type le genre pigeon. V. COLOMBINS.

COLOMBIE s. f. (ko-lon-bî). Bot. Arbre des Philippines, de la famille des tiliacées.

COLOMBIE, nom d'une ancienne république de l'Amérique du Sud, au nord du Brésil et du Pérou, s'étendant depuis l'isthme de Panama *jusqu'à l'embouchure de l'Orénoque*, entre l'océan Pacifique et l'océan Atlantique. Elle fut formée, grâce aux efforts de Bolivar, en 1811, de la vice-royauté de la Nouvelle-*Grenade et des provinces espagnoles* de Caracas et de Venezuela. Après une lutte acharnée qui se prolongea jusqu'en 1823, l'indépendance de ce pays fut assurée contre les attaques des *troupes* de l'Espagne; mais, en 1831, à la suite de violentes discordes, la république fondée par Bolivar se divisa en trois Etats : la république de la *Nouvelle-Grenade*, celle de l'*Equateur* et celle de *Venezuela*.

COLOMBIE ANGLAISE, colonie anglaise, bornée au N. par les Etats-Unis (territoire de Washington, 49° lat. N.), à l'E. par les montagnes Rocheuses, jusqu'à la brèche qui donne passage à la rivière Peace; au N. par le Finlay, branche de la même rivière, les monts Peak et la rivière Simpson, qui débouche dans le Pacifique, à la limite des possessions russes et anglaises; à l'O. par l'océan Pacifique, depuis la rivière Simpson jusqu'à la frontière des Etats-Unis ou détroit de Fuca. L'archipel de la Reine-Charlotte fait partie de ce nouveau gouvernement; mais l'île de Vancouver en reste provisoirement séparée. La *superficie de ce territoire est d'environ* 578,000 kilom. car., c'est-à-dire presque aussi considérable que celle de l'Espagne et du Portugal réunis. Les Indiens indigènes sont *divisés en plusieurs tribus; on évalue leur* nombre à 70,000; ils s'appellent *Takhali* au nord, vers les sources du Fraser; *Chimsain* et *Hailtsa* sur la côte; *Schuschwap* ou *Atnah* au centre; *Selisch* et *Kitunah* ou *Koutani* à l'est. Les Européens sont au nombre d'environ 80,000. La capitale, située à l'embouchure du Fraser, et nommée d'abord Queensborough, a pris, depuis le mois de mai 1859, le nom de New-Westminster. Les autres villes ne sont encore que d'anciens forts bâtis par la compagnie de la baie d'Hudson, mais qui deviendront sans doute des centres importants. Ce sont, en remontant le Fraser : les forts Langley, Hope, Yale, Chilcotin, Alexandrias, George, Saint-James et Fraser; à l'ouest le fort Simpson, à l'embouchure de la rivière de même nom.

— *Constitution physique. Climat. Productions.* Le sol de la Colombie, généralement montagneux, est couvert, le long de la côte, par les prolongations de la chaîne des monts des Cascades des Etats-Unis, et à l'est et au nord par les ramifications des montagnes Rocheuses, dont la principale est la chaîne des monts Peak. Il est arrosé au sud par le cours supérieur de la Columbia ou Orégon, au centre par le Fraser et ses affluents, les rivières *Thompson et Stuart*; au nord par les rivières Peace et Simpson. Le terrain, formé de hautes terrasses disposées en étages, et de plateaux élevés plutôt que de plaines, est coupé de *profondes vallées, que les rivières* remplissent avant d'arriver à la mer; de là le grand nombre de vastes lacs que ces rivières traversent : l'Okanazan ou Grand-Lac, l'Arrow *supérieur, l'Arrow inférieur et le Flat-Bow*, sur le cours de la Columbia, les lacs Quaw, Stuart, Quesnel, Schu-Schwap, Kenloop, Lilluet et Harrison sur celui du Fraser.

Ce qui appelle sur la Colombie l'*attention* du monde entier, ce sont les placers, dont la découverte est toute récente. Toutefois, avant de parler de cet eldorado, il est bon d'entrer dans quelques détails touchant le climat et le sol, qui importent surtout à l'avenir de la colonie, car les mines d'or s'épuisent, tandis que le sol reste.

Le climat de la Colombie britannique est excellent, et rappelle celui de l'Angleterre. Quelques enthousiastes lui accordent même la préférence; ils trouvent l'atmosphère plus chaude et le sol plus productif. L'agriculture n'a point encore atteint le développement qu'on a constaté à l'île Vancouver, mais les avantages naturels de la Colombie lui donnent la supériorité. Les pommes de terre, les turneps, l'orge sont depuis longtemps cultivés dans les principaux postes ou stations de la baie d'Hudson, et y réussissent aussi complétement qu'en Angleterre.

La surface du sol est très-ondulée, bien arrosée, bien boisée et disposée pour les pâturages et l'agriculture. Les essences des bois sont le pin, le sapin, le chêne, le cèdre, le peuplier, l'érable, le saule, le cerisier. Toutes sortes de céréales et de légumes, tels que le blé, le riz, l'orge, les pois, y viennent admirablement. Les fruits, et particulièrement les pommes et les poires, y sont en abondance. Les hivers sont humides plutôt que *froids, car, d'octobre à mars, les pluies sont* à peu près incessantes et fréquemment accompagnées d'orages. Il souffle en cette saison des vents du sud et du sud-est, vents qui amènent *ordinairement la pluie, tandis que* ceux du nord découvrent le ciel et causent la sécheresse. Du milieu de mars au milieu d'octobre, le temps est serein et délicieux; il tombe quelques *ondées rafraîchissantes. Les* régions moyennes et orientales ont, à cause de leur élévation, un climat moins doux. Mais, nous l'avons dit, le principal attrait de la Colombie, c'est l'or qu'on y recueille. Il n'est pas douteux que les placers en recèlent d'immenses quantités. Quant à présent, voici le salaire des chercheurs d'or. Les travailleurs qui n'ont pas de *claim* à eux gagnent de 28 à 32 schellings (35 à 40 fr.) par jour, et sont nourris et logés. Aux placers, la farine se vend 1 schelling 7 pence (2 fr.) la livre; le thé 6 schellings 3 pence (7 fr. 65) la livre; le lard 3 schellings 1 pence (1 fr. 90). Dans les auberges, un simple repas composé de fèves, de lard et d'une mauvaise tasse de café coûte 8 schellings 4 pence (10 fr. 50).

Les localités où l'on trouve l'or portent les noms de Antler's-Creek, Harvey's, William's-Creek, etc. Ce sont autant de cours d'eau s'échappant des Bald-Mountains, hauteurs qui atteignent 7,000 pieds. Les richesses de Cariboo n'ont été découvertes qu'en 1862. Ce district a une grande étendue. Les mineurs y gagnent généralement de 20 à 100 dollars par jour. La saison d'exploitation s'ouvre en mai pour finir en octobre. Le temps est rigoureux en hiver, et ne permet pas le travail; cependant quelques Canadiens restent à Cariboo en cette saison. Le serpent à sonnettes est, après l'homme, le seul animal dangereux du pays. Les moustiques ne manquent pas non plus.

Ces renseignements sont dus à un fermier anglais qui, à vingt-cinq ou trente ans, vendit sa *ferme* et partit pour l'Australie, où il fit une courte résidence, le bruit des découvertes d'or en Colombie l'ayant entraîné dans ces parages à peine explorés. Il ne s'est pas repenti de la *détermination* qu'il a prise, et il engage les gens qui ont bon cœur, bon bras et bonne envie de faire fortune à suivre son exemple. Toutefois les aventuriers ne sont pas rares qui, après de cruelles *déceptions*, donnent à leurs compatriotes d'Europe le conseil de rester chez eux.

Pour se rendre du Canada en Colombie, il y a, à travers les montagnes Rocheuses, une route qui pénètre au cœur même du pays. Elle a ses partisans et ses détracteurs. Il paraît qu'aux meilleures époques il ne faut pas moins de trois mois pour se rendre en Colombie par cette voie. En outre, les dangers sont grands, et les Indiens attaquent volontiers les caravanes dans les montagnes, où les lourdes voitures sont un grand embarras pour les émigrants.

COLOMBIEN, IENNE s. et adj. (ko-lon-biain, iè-ne). Géogr. Habitant de la Colombie; qui appartient à cette contrée ou à ses habitants : *Les* COLOMBIENS. *La population* COLOMBIENNE.

— s. m. Linguist. Langue parlée dans la Colombie; qui appartient, qui a rapport à cette langue : *Etudier le* COLOMBIEN, *l'idiome* COLOMBIEN, *la langue* COLOMBIENNE.

— s. m. pl. Ornith. V. COLOMBINS.

— s. f. Typogr. Presse d'imprimerie en fonte.

— s. f. pl. Entom. Race d'attes ou aranéides de l'Amérique méridionale.

— **Encycl.** Linguist. On désigne sous le nom de langues colombiennes une famille de langues américaines, parlées dans la région missouri-colombienne, c'est-à-dire dans le bassin de la Columbia et à l'extrémité supérieure de celui du Missouri (Amérique du Nord). Ces langues paraissent en général être chargées d'aspirations, de sons gutturaux et d'intonations extraordinaires. *Les principales sont : le colombien supérieur, le colombien inférieur*, le *multnomah*, le *shahala* et le *serpent*.

— I. Le *colombien supérieur* est l'idiome de tous les peuples qui demeurent le long de la Columbia et de ses affluents au-dessus des Grandes-Cascades ou Great-Falls. Chacun de ces peuples, parmi lesquels on distingue les suivants, parle un dialecte qui lui est propre : les *Eneeshurs*, qui habitent sur la Columbia, près des Grandes-Cascades et au-dessus des Echeloots; — les *Tushepaws*, nation nombreuse, qui vit près des sources du Missouri et de la Columbia. Elle s'étend même plus bas que cette dernière. C'est à cette nation qu'appartient la peuplade des *Ootlashoots*, si remarquable par la fréquence des sons gutturaux de son langage, qui, d'après la relation du capitaine Lewis, ressemble aux cris des poules ou à ceux des perroquets; — les *Choppunish* ou *Nez-Percés*, qui vivent sur le Kooskooskee, affluent droit du Lewis ou Snake, et sur ce même Snake, branche de la Columbia; — les *Solkulks*, qui résident sur la Columbia, unis à une partie des *Chimnapum*, dont le principal groupe vit à l'ouest sur un affluent droit de la Columbia; — les *Wahhowpum*, qui habitent sur la rive gauche de la Columbia.

— II. Le *colombien inférieur* est parlé en différents dialectes par tous les peuples qui demeurent sur la Columbia et ses affluents, au-dessous des Grandes-Cascades, et parmi lesquels on cite : les *Echeloots*, voisins des Eneeshurs, nommés dans les paragraphes précédents; — les *Skilloots*, dont le dialecte s'éloigne plus que celui des autres peuples de l'idiome auquel il appartient; ils demeurent à la droite de la Columbia; — les *Wahkiacum*; — les *Cathlamahs* et les *Chinnooks*, qui demeurent sur la rive droite, et les *Clatsops*, sur la rive gauche de la Columbia, tous quatre proche de l'embouchure de cette rivière, et différant si peu les uns des autres, qu'on pourrait les considérer comme un seul et même peuple; — les *Chilts*, qui vivent au nord de la Columbia, au-dessous de Point-Lewis.

— III. Le *multnomah* est l'idiome de la nation de ce nom, dont la tribu principale vit dans l'île Wappatoo, située au confluent du Multnomah avec la Columbia, et à laquelle appartiennent les *Cathlacumup*, les *Cathlanahquiah*, et les *Cathlacomatup*; — les *Chanuahminamum*, les *Chanaquah*, les *Quathlapotles*, les *Shotos*, les *Cathlaws* et les *Clakamos*.

— IV. Le *shahala* est parlé par une nation assez nombreuse, qui habite à la droite de la Columbia, au-dessous de l'embouchure du Canoe. Cette nation est divisée en plusieurs peuplades, dont la principale est nommée *Shahala*; les autres sont les *Yehhuhs*, les *Wahclellahs*, les *Clahclellahs* et les *Neerchokiooa*.

— V. Le *serpent* ou *snake* est la langue des *Serpents* ou *Snakes*, nommés aussi *Alliatan*, *Alyutans* et *Shoshonee*, dénominations vagues données par les *Anglais* et les Anglo-Américains à plusieurs tribus qui habitent sur tous les affluents méridionaux de la Columbia, principalement le Lewis ou Snake, le Multnomah et le pays intermédiaire. Ces tribus s'étendent le long des monts Stony ou Rocky, depuis les sources du Missouri jusqu'à celle du Rio-Norte, et surtout vers le sud, s'avançant même quelquefois à l'orient de ces montagnes. Outre les Shoshonees proprement dits, dont une partie habite près des sources du Missouri, les tribus principales paraissent être les *Towanahiocks* et les *Chilluckitequaws*.

La plupart des peuples compris dans la région missouri-colombienne ont des mœurs douces et vivent presque exclusivement de poissons et de racines. Ils habitent de vastes cabanes assez bien construites. Presque tous ont l'habitude d'aplatir extraordinairement la tête à leurs enfants, ce qui leur a valu la dénomination générale de *Têtes-Plates* ou *Flat-Heads*. Les Shoshonees, les Choppunish et les Solkulks possèdent un assez grand nombre de chevaux. Ils sont bons cavaliers, ainsi que les Echeloots, les Eneeshurs et les Chilluckittequaws.

COLOMBIER s. m. (ko-lon-bié — rad. *colombe*). Bâtiment, qui est le plus souvent en forme de tour, et dans lequel on loge des pigeons : *Si l'appât ne manque pas au* COLOMBIER, *les pigeons n'y manqueront pas non plus.* (Damas-Hinard.)

— *Colombier de pied*, Colombier en forme de tour isolée; se dit par opposition aux *fuies* ou *volets*, qui sont construits sur un pilier de bois ou de maçonnerie : *Les gentilshommes seuls pouvaient autrefois avoir des* COLOMBIERS DE PIED.

— Fam. Toit paternel, résidence habituelle. *Je commencerai d'abord par vous dire qu'il faut absolument attendre un temps plus doux pour revenir au* COLOMBIER. (Volt.)

Toute la bande des amours
Revient au *colombier*.
LA FONTAINE.

Après avoir, en grand courrier,
Voyagé pour chercher un sage,
J'ai regagné mon *colombier*.

VOLTAIRE.

— Pop. Places de théâtre situées tout en haut sous le comble. ‖ On dit aussi POULAILLER et PARADIS.

— Loc. fam. *Attirer les pigeons au colombier*, Se dit du marchand qui fait venir à lui les chalands.

— Féod. *Droit de colombier*, Droit exclusif qu'avaient les seigneurs hauts justiciers de construire des colombiers sur leurs terres.

— Mar. Forte épontelle, faisant partie du ber, et qu'on place sous la carène d'un grand bâtiment en construction, lorsqu'il doit être lancé à la mer, le pied portant sur la coite : *Les* COLOMBIERS *sont en grand nombre, espacés sur toute la longueur des coites, tribord et bâbord du fond du bâtiment; les têtes échancrées portent les sous-ventrières; elles sont liées ensemble par des lisses appelées* gardes; *et des roustures, passant sous la quille, serrent fortement, sur la carène, ceux de tribord avec ceux de bâbord; les* COLOMBIERS *du milieu sont nécessairement moins longs que ceux des extrémités.*

— Typogr. Espace trop grand entre les mots.

— Comm. Papier grand format : *Grand* COLOMBIER. *Avant l'invention du papier mécanique, dont la longueur est sans limites, les plus grands formats étaient le grand jésus et le grand* COLOMBIER. (Balz.)

— **Encycl.** Econ. rur. Les pigeons recherchent le calme, la propreté et la liberté; on doit donc placer le *colombier* de manière que ses habitants ne soient inquiétés par aucun bruit, sans quoi les pigeons, constamment troublés, ne tardent pas à déserter le *colombier*. Cette construction doit, de plus, être élevée sur un terrain aussi sec que possible, à l'abri des vents dominants, et exposé au levant et au midi. La forme ronde est la plus convenable, en ce qu'elle permet de placer au centre du *colombier* une échelle tournante qui facilite la visite des nids. On blanchit l'intérieur au lait de chaux, car les pigeons aiment beaucoup la couleur blanche. Le *colombier* doit être surmonté à l'extérieur d'une corniche de pierres, faisant saillie de 0 m. 25 au moins, afin d'empêcher les animaux nuisibles, tels que rats, fouines, putois, etc., de pénétrer dans le pigeonnier. A 2 ou 3 m. au-dessus du sol, au niveau des planches du *colombier*, on établit une porte pour le passage des personnes, et à côté une fenêtre d'environ 2 m. de hauteur, fermée avec des planches trouées portant au bas une ouverture pour les pigeons, ouverture que l'on ferme à volonté au moyen d'une planche à coulisses. En avant de cette fenêtre se trouve une tablette en pierre ou en bois, où viennent s'abattre les pigeons à leur retour, et d'où ils prennent leur vol au départ. Le plancher du *colombier* se fait en briques; les nids, manoques ou boulins, de 0 m. car. 25, sont ouverts dans le mur ou mieux placés contre; ils sont formés de planches ou de briques. Le premier rang de nids est établi à 1 m. 50 du plancher; le second immédiatement au-dessus, et ainsi de suite jusqu'à 0 m. 70 du toit. Près des combles se trouve une banquette sur laquelle se promènent les pigeons, les jours de mauvais temps. On nettoie les *colombiers* plusieurs fois par an, avant et après l'hiver, et après la première et la seconde couvaison. On ne doit visiter le *colombier* que lorsqu'il y a nécessité de le faire, et, dans ce cas, il faut prendre la précaution de frapper de petits coups à la porte avant d'entrer, afin de ne pas trop effaroucher les mères. Aussitôt qu'on est entré, on jette des grains sur le plancher, et l'on siffle pour amener les pigeons.

Les règles à suivre pour la construction des *colombiers* ont été minutieusement exposées dans la *Maison rustique* d'Etienne et Liébaut.

— Hist., droit féod. et législ. Les *colombiers* étaient, au moyen âge, le privilége et comme la marque distinctive des terres seigneuriales. On les divisait en trois catégories : 1° les *colombiers à pied*, formés de tours rondes ou carrées, quelquefois crénelées et percées de meurtrières; 2° les *colombiers à fuie*, qui n'avaient d'autre ouverture qu'une petite fenêtre pour le passage des pigeons; 3° les *colombiers à quatre piliers*, qui étaient généralement construits sur la porte du domaine, dans l'angle d'un bâtiment, dans une cour ou sur une étable. Cette espèce de *colombier* portait le nom de *volet* ou *volière*. Les *colombiers à pied* se distinguaient des autres en ce qu'ils étaient toujours isolés des bâtiments. De quelque façon qu'ils fussent construits, ils étaient la marque de la haute justice ou du fief. Quant à ceux qui appartenaient aux deux autres catégories, ils ne pouvaient être établis sans l'autorisation du seigneur haut justicier ou sans un arrêt d'une cour souveraine. Il ne paraît pas cependant qu'au moyen âge, le monopole des *colombiers* au profit des seigneurs ait entraîné les mêmes abus que dans les derniers siècles de l'ancienne monarchie. Les propriétaires de *colombiers* en abandonnèrent même parfois la jouissance, en se réservant le droit d'y prendre les pigeons nécessaires à leur dépense.

Les prêtres voulurent aussi entretenir des pigeons dans les clochers de leurs églises; il en était ainsi au XIIIe siècle en Normandie, mais un synode tenu à Rouen vers cette époque le leur défendit. Les *colombiers* s'étaient tellement multipliés dans ce siècle, qu'à l'échiquier de Pâques 1276 on interdit d'en construire hors des fiefs nobles, et on ordonna, à raison de plaintes nombreuses, de détruire tous ceux qui avaient été élevés depuis vingt ans en dehors des fiefs précités. En général, on soignait beaucoup la construction des *colombiers;* celui de la terre de Boos, aux religieuses de Saint-Amand de Rouen, de la première moitié du XVIe siècle, peut passer pour le chef-d'œuvre du genre. On cite aussi celui du manoir d'Ango à Varangeville (Seine-Inférieure), et celui de l'abbaye de Saint-Théodard, construit en 1546, à droite de la route d'Alby, dans la vallée du Tescou (Tarn). Ce dernier a été reproduit par M. Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire d'architecture* (t. III, p. 90).

Le droit de fuie ou de *colombier* fut un des plus anodins priviléges des seigneurs féodaux. Le plus ancien monument qui soit cité, à propos de cette matière d'une importance si secondaire, est une ordonnance de l'année 1338, qui considéra le droit d'élever un *colombier* comme une prérogative seigneuriale, n'appartenant qu'au seigneur haut justicier, ou encore aux gentilshommes non justiciers, mais qui possédaient une contenance d'au moins 50 arpents de terre. Pour bien comprendre la nature, en réalité assez peu vexatoire, de ce privilége, il est utile d'avoir sous les yeux le texte des articles qui s'y réfèrent dans quelques-unes de nos anciennes coutumes. Nous nous contenterons de citer l'art. 168 de la *Coutume d'Orléans;* il était ainsi conçu : « Le seigneur haut justicier, qui a censive, peut avoir *coulombier* à pied ayant boullins jusques au rez-de-chaussée. Et le seigneur non haut justicier ayant fief, censive et terres labourables en domaine jusques à 100 arpents de terres labourables, peut avoir *coulombier* à pied; et celui qui a 100 arpents de terres labourables peut faire faire en ses héritages aux champs une volière à pigeons, jusques à deux cents boullins, et sans trappe. »

L'article 70 de la *Coutume de Paris* portait une disposition analogue, à cette seule différence près qu'elle n'exigeait du seigneur non justicier que la possession de 50 arpents de terres au lieu de 100, pour lui reconnaître le droit d'avoir un *colombier*.

Quelques rapides observations sur le texte de l'article de la *Coutume d'Orléans* suffiront pour donner une notion exacte de la nature de ce droit. On y voit d'abord que le seigneur haut justicier lui-même ne jouissait du droit de *colombier* qu'à la condition d'*avoir censive*. Cette disposition mérite d'être remarquée, car il en résulte manifestement que le haut justicier n'aurait pas eu le droit de *colombier*, si les terres attenantes, exposées aux divagations et aux dégâts causés par les pigeons, étaient possédées en franchise par leurs propriétaires. Il fallait que ces terres adjacentes fussent des censives, c'est-à-dire des terrains concédés à titre de bail à cens, dont les tenanciers n'avaient que le domaine utile, et dont le seigneur, en les inféodant, avait conservé le domaine direct.

Il y avait, dans l'économie de la censive, une division des attributs et des émoluments de la propriété. Le tenancier acquérait le domaine utile, qui comportait et embrassait la majeure partie des avantages de la propriété foncière, notamment la perception des fruits et des produits de toute nature, spontanés ou obtenus par la culture; mais le seigneur inféodant retenait le domaine direct qui, indépendamment des redevances censuelles et récognitives de son droit, lui laissait quelques attributs de la propriété, plutôt voluptuaires que lucratifs, comme était par exemple le droit de chasse qui, d'après la jurisprudence, ne passait pas au tenancier de la censive et était tacitement retenu par le seigneur, comme élément du domaine direct. Le droit de *colombier* était regardé comme étant de même nature que le droit de chasse, compris et réservé aussi dans le domaine direct. Cette observation suffit pour faire comprendre qu'il n'y avait pas, à proprement parler, dans cet état de choses, de vexation ni de dommage pour la propriété foncière. En concédant la terre à titre de censive, le seigneur s'était en effet réservé, sinon expressément, au moins virtuellement et par la nature même de la concession, le droit d'avoir un *colombier* attenant au terrain concédé. Les tenanciers avaient accepté ce partage des attributions de la propriété, et il n'y avait là en somme que l'exécution d'un contrat librement intervenu entre les parties intéressées.

Quant aux seigneurs non justiciers, c'est-à-dire en ce qui concernait simplement les gentilshommes campagnards, on vient de voir, par la citation de l'art. 168 de la *Coutume d'Orléans*, qu'une condition de plus était requise pour qu'ils pussent jouir du droit de *colombier :* ils devaient posséder autour de leur volière à pigeons 100 arpents de terres labourables, et les posséder non pas en seigneurie directe simplement, mais en plein domaine, en toute propriété. Dans de semblables conditions, on pourrait se demander si le droit de *colombier* conservait encore un caractère aristocratique quelconque, puisqu'il se réduisait en somme à la vulgaire faculté d'élever des pigeons à la charge de les nourrir sur ses propres terres. C'est là, semble-t-il, l'usage le moins contestable et le plus banal du droit de propriété, sans acception de la condition noble ou roturière du possesseur. Aussi plus d'un ancien légiste mettait en doute si le droit de *colombier* avait réellement le caractère d'une prérogative seigneuriale et aristocratique, et n'était pas, au contraire, une faculté de droit commun appartenant indistinctement à tous les propriétaires fonciers. Despeisse inclinait à cette dernière opinion, qui, paraît-il, avait cours dans le midi de la France et dans la jurisprudence du parlement de Toulouse. Du reste, la coutume d'Orléans, comme celle de Paris, ne réservait aux gentilshommes que le *colombier à pied*, comme on l'a vu par l'article cité tout à l'heure. Quant aux pigeonniers d'aspect moins aristocratique, supportés par des piliers ou des solives, et dont l'étage supérieur seulement était occupé par les volatiles, on admettait dans le ressort de plusieurs coutumes qu'il était permis aux simples bourgeois d'en avoir sur leurs terres. Ces pigeonniers plus modestes étaient ce qu'on appelait des *fuies*. Quelques coutumes pourtant réservaient aux gentilshommes la simple fuie ou volière à pigeons. Tout cela était plus honorifique que réel et effectif.

Le pigeonnier cependant ne fut pas épargné par la Révolution, et on lui fit l'honneur de le comprendre nommément dans la grande exécution des droits féodaux de la nuit du 4 août 1789. L'art. 2 des décrets de cette nuit mémorable est ainsi conçu : « Le droit exclusif de fuie et de *colombier* est aboli. Les pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés, et, dans ce temps, ils seront regardés comme gibier, et chacun aura le droit de les tuer sur son terrain. »

En exécution du décret du 4 août, l'autorité municipale peut faire et publier, et elle prend, en effet, dans plusieurs localités, des arrêtés ordonnant la clôture des pigeonniers à certaines époques de l'année, particulièrement aux époques des semailles et des moissons. S'il y a contravention à l'arrêté de clôture, les contrevenants peuvent être condamnés aux peines de police portées par l'art. 471 du Code pénal, c'est-à-dire à une amende de 1 à 5 fr. En outre, selon la disposition finale de l'article du décret précité, disposition répétée par le Code rural du 6 octobre 1791, les pigeons divaguant dans les saisons prohibées peuvent être tués sur place, c'est-à-dire sur le lieu et au moment du dégât, par les propriétaires ou fermiers qui ont souffert des dommages. Une question controversée est celle de savoir si le propriétaire qui s'est fait ainsi justice de ses mains, en tuant sur place le volatile en délit, conserve néanmoins le droit de demander des dommages-intérêts au maître des pigeons. M. Armand Dalloz (v° ANIMAUX, n° 34) se prononce pour l'affirmative en s'appuyant sur la disposition absolue et sans limitation de l'art. 1385 du Code Napoléon, qui rend les propriétaires civilement responsables des dégâts qu'ils ont occasionnés. Merlin est d'un avis contraire. Il fait remarquer que le décret du 4 août assimile au gibier les pigeons laissés en liberté aux époques où la clôture des *colombiers* est ordonnée. Cette assimilation, dans l'opinion de Merlin, fait cesser la responsabilité du maître, parce qu'elle fait disparaître dans l'animal en délit le caractère et l'attache de la domesticité. Nous inclinons de préférence vers cette dernière solution.

COLOMBIER, petite ville du canton de Neuchâtel (Suisse), très-agréablement située entre le lac de Neuchâtel et la Reuss. C'est un lieu charmant, entouré de vignobles, de prairies et de belles allées d'arbres antiques qui conduisent les promeneurs sur les bords du lac. Ce fut le Coppet de la charmante Mme Charrière, femme de lettres suisse, mais toute française par l'esprit et par la grâce. Ce petit village est également célèbre par la résidence de ce mylord Maréchal qui connut J.-J. Rousseau et le protégea. 890 hab., appartenant pour la plupart à la religion réformée. ‖ Petit village du canton de Vaud; 360 hab. Près de là, sur une colline, on voit encore une chapelle de construction romane, où furent mariées la reine Berthe et sa fille, l'une avec Hugues, roi d'Italie, l'autre avec son fils Lothaire.

COLOMBIER, village du département de la Haute-Saône, à 6 kilom. N.-E. de Vesoul, station du chemin de fer de Paris à Mulhouse. Ce village s'élève dans une charmante position, au pied de vignobles fertiles et près d'excellentes prairies; mais il est surtout remarquable par le magnifique château qui le domine et qui est habité par la famille de Saint-Mauris. Vis-à-vis se dressent les ruines encore imposantes du vieux château de Montaigu, détruit pendant les guerres de Louis XIV, et qui appartient aujourd'hui au vicomte de Rotalier.

COLOMBIER (Jean), médecin français, né à Toul en 1736, mort en 1789. Il fut d'abord chirurgien-major d'un régiment de cavalerie, obtint ensuite la place d'inspecteur général des hôpitaux et des prisons du royaume, et celle d'inspecteur général des hôpitaux militaires. On a de lui : *Code de médecine militaire* (1772, 5 vol. in-12); *Préceptes sur la santé des gens de guerre* (1775, in-8°); *Du lait considéré dans tous ses rapports* (1782), etc. On lui doit l'édition des *Œuvres posthumes* du chirurgien Pouteau.

COLOMBIÈRE (Claude DE LA), jésuite et théologien français, né à Saint-Symphorien, près de Lyon, en 1611, mort en 1682. Il se livra à l'enseignement et à la prédication, se rendit en Angleterre, où il prêcha devant Charles II, se mêla à des intrigues qui le firent expulser de ce pays, et, de retour en France, s'établit à Paray-le-Monial. C'est là qu'il connut Marie Alacoque, dont il devint le directeur, et avec laquelle il fit instituer la fête du Sacré Cœur de Jésus. Le P. de La Colombière a composé l'office de cette fête. Ses *Sermons*, pleins de chaleur et d'onction, ont eu plusieurs éditions, dont la dernière est celle de Lyon (1757, 5 vol. in-12).

COLOMBIÈRE (Marc VULSON DE LA), écrivain héraldique. V. VULSON.

COLOMBIÈRES (François DE BRIQUEVILLE DE), capitaine français du XVIe siècle. Il se conduisit vaillamment dans les armées de François Ier, de Henri II, de François II et de Charles IX. Au commencement des guerres de religion, Colombières embrassa le parti des protestants et du prince de Condé. Ayant échappé au massacre de la Saint-Barthélemy, il gagna la Normandie, fit une guerre à outrance aux catholiques, et, après deux ans d'une lutte acharnée, il fut assiégé dans Saint-Lô (1574). Colombières refusa obstinément de se rendre, et mourut sur la brèche, dans un assaut qui mit cette ville au pouvoir des catholiques.

COLOMBI-GALLINE s. f. (ko-lon-bi-gal-li-ne). Ornith. Sous-genre de pigeons qui vivent à terre sans percher, ce qui les rapproche des gallinacés.

—**Encycl.** Les *colombi-gallines* forment une section du grand genre pigeon, comprenant les espèces qui ont un bec grêle et flexible, des tarses assez élevés, et des habitudes qui les rapprochent des gallinacés. L'espèce qui présente au plus haut degré ce dernier caractère, et qui d'ailleurs ressemble le plus aux gallinacés par les caroncules et les parties nues qu'on remarque sur sa tête, est la *colombi-galline caronculée*, trouvée par Levaillant dans le pays des Namaquois, près des monts Hérisies. « Notre *colombi-galline*, dit le célèbre voyageur, tient aux pigeons proprement dits par la force de son bec, qui est absolument la même que dans ces derniers, et par la nature de ses plumes; mais elle en diffère par le barbillon nu et rouge qui pend sous son bec, par ses tarses plus longs que dans les pigeons, par la forme arrondie de son corps, par le port de sa queue courte, qu'elle tient pendante comme les perdrix portent la leur, et enfin par ses ailes arrondies. Cet oiseau niche à terre, dans un petit enfoncement recouvert de bûchettes et de quelques herbes sèches, sur lesquelles la femelle pond six à huit œufs d'un blanc roux, que le mâle et la femelle couvent alternativement. Les petits, qui naissent couverts d'un duvet gris roussâtre, courent au sortir de la coque, et, dès cet instant, ils ne quittent plus le père et la mère, qui les mènent partout, en les rappelant sans cesse, et les couvrant de leurs ailes pour les réchauffer ou les préserver du soleil. Leur première nourriture est composée de nymphes de fourmis, d'insectes morts et de vers, que le père et la mère montrent aux petits, et que ceux-ci mangent seuls; bientôt ils sont en état de les trouver eux-mêmes. Devenus plus forts, ils se nourrissent de toutes sortes de graines, de baies et d'insectes. Quoiqu'ils aient acquis tout leur développement, ils ne se séparent par couples qu'au temps des amours; manière d'être qui, à quelques nuances près, est la même pour tous les oiseaux qui appartiennent au grand groupe des gallinacés. » —La *colombi-galline de Nincombar* est un très-bel oiseau, qui a la tête, le cou, la poitrine, le ventre, les cuisses et les couvertures du dessous de la queue d'un pourpre bleuâtre foncé; le dos et les couvertures des ailes d'un vert à reflets dorés et cuivreux, et la queue blanche. On trouve cet oiseau dans plusieurs parties de l'Inde. Il a le vol lourd; aussi se tient-il de préférence à terre, où il court avec une grande vitesse. Son roucoulement est sourd. Il niche comme les perdrix. D'un naturel peu farouche, il est susceptible de s'apprivoiser.—La *colombi-galline poignardée* doit son nom à la tache rouge de sang qui orne le milieu de sa poitrine, et qui simule assez bien une blessure saignante. Cette espèce vit aux Philippines, notamment à Manille. Ses mœurs, dont on sait peu de chose, ressemblent à celles de la précédente.—La *colombi-galline à tête bleue* est d'un brun vineux en dessus, roussâtre en dessous, avec le dessus de la tête, la gorge, les oreilles et le devant du cou d'un bleu éclatant, passant au violet et au noir, et une bande blanche transversale sur les côtés de la tête. Elle habite les Antilles et les contrées chaudes de l'Amérique, et abonde surtout à la Jamaïque et à Cuba. Elle préfère le séjour des montagnes, et ne descend dans les plaines que pour y chercher sa nourriture. Elle vit toujours à terre et trotte comme la perdrix. Cet oiseau passe pour le meilleur gibier de l'île de Cuba. — C'est encore aux *colombi-gallines* que l'on rapporte le pigeon couronné ou *goura*.

COLOMBI-HOCCO s. m. (ko-lon-bi-o-ko). Ornith. Sous-genre de pigeons, qui a pour type le goura.

— **Encycl.** Ce genre a pour caractères : bec un peu grêle et gibbeux à l'extrémité; queue longue, ample, arrondie; tarses forts et ro-

bustes; doigts courts, soudés à leur origine par une membrane. Ce qui distingue surtout ce genre, c'est sa tête ornée d'une huppe ou espèce de crête, formée d'une infinité de languettes allongées, roides et très-minces, munies de barbes soyeuses et désunies. Ces oiseaux appartiennent à l'archipel Indien et à la Nouvelle-Guinée, où ils vivent dans les bois par bandes de cinq ou six individus, perchant sur les branches les plus basses. Ils ont les mœurs et les habitudes des colombidées, roucoulent comme les pigeons, et dégorgent la nourriture à leurs petits, qui naissent sans plumes.—Le goura ou *colombi-hocco goura* a le plumage d'un blanc couleur de plomb, le bec noir, l'iris rouge, les tarses rosés. Sa longueur totale est de 0 m. 80. Le Muséum possède des oiseaux de ce genre qui ont pondu et se sont reproduits. On peut les nourrir de maïs, dont ils sont très-friands. Le mâle fait entendre souvent un bruit sourd, analogue au gloussement du dindon.

COLOMBIÈS, bourg et commune de France (Aveyron), arrond. et à 31 kilom. S.-O. de Rodez; pop. aggl. 191 hab.—pop. tot. 2,267 h. On trouve deux dolmens sur le territoire de cette commune.

COLOMBILLE (saint). V. COLOMB.

COLOMBIN, INE adj. (ko-lon-bain, i-ne). Ornith. Qui a rapport aux colombes ou pigeons; s'employait autrefois dans le langage commun : *Il faut marier l'innocence* COLOMBINE, *en n'offensant personne, avec la prudence serpentine, en se préservant des embûches d'autrui.* (Charron.)

— s. m. pl. Famille ou ordre d'oiseaux ayant pour type le genre pigeon. ‖ On dit aussi COLOMBIDES, COLOMBIDÉS et COLOMBIENS.

— Comm. Qui est d'une couleur chatoyante entre le rouge et le violet : *Velours* COLOMBIN. *Soie* COLOMBINE. *Couleur* COLOMBINE. ‖ Ce sens a vieilli; on dit aujourd'hui GORGE DE PIGEON.

— s. m. Fam. Jeune homme qui a l'air innocent et naïf : *Quel* COLOMBIN !

— Peint. Espèce de laque.

— Techn. Cylindre ou boudin de pâte qui sert, soit à former certaines pièces de poterie, soit à fermer hermétiquement les cazettes, quand on les met en piles dans le four. ‖ Morceau de pâte long, tantôt arrondi, tantôt aplati, que l'on emploie pour faire les pieds de certains vases, ou pour mettre autour des mères de moule au moment du coulage du plâtre. ‖ Amas de matière non broyée qui se dépose dans la circonférence de la cuvelle lorsqu'on triture le pétunzé. ‖ Bassin dans lequel le faïencier met la composition de la fritte.

— Constr. Petite cloison ménagée au pourtour des carreaux de poêles ou de garnitures de cheminées.

— Minér. Nom de l'un des minerais d'où l'on tire le plomb.

— **Encycl.** Ornith. Le genre des pigeons ou des colombes a longtemps exercé la sagacité des naturalistes classificateurs, qui l'ont tour à tour rapporté aux ordres des passereaux ou des gallinacés. On s'accorde à reconnaître aujourd'hui que ce genre doit constituer un ordre particulier, formant le passage, la transition naturelle entre les deux que nous venons de nommer. Les *colombins* sont ainsi caractérisés : bec voûté; narines percées dans un large espace membraneux et couvert d'une écaille cartilagineuse, qui forme même un renflement à la base du bec; pieds ayant trois doigts antérieurs et un postérieur, libres jusqu'à la base. Les oiseaux de cet ordre sont monogames. Comme le plus grand nombre des passereaux, ils se tiennent par couples pendant tout le temps que dure la saison de la reproduction. Cet acte est précédé chez eux de caresses et de roucoulements particuliers. Les deux époux se partagent l'incubation et l'éducation des petits, et les nourrissent avec des aliments préalablement macérés, qu'ils leur dégorgent dans le bec. Leur régime ordinaire consiste en grains ou en fruits secs, rarement en fruits charnus. D'un autre côté, leurs mœurs douces et familières les rapprochent des gallinacés, ainsi que la plupart de leurs caractères. Cet ordre se réduit au seul genre colombe ou pigeon, dans lequel on a établi plusieurs divisions.

COLOMBIN (SAINT-), bourg et commune de France (Loire-Inférieure), arrond. et à 25 kilom. S. de Nantes, près du confluent de la Logne et de la Boulogne; pop. aggl. 374 h. —pop. tot. 2,395 hab. En 1794, le général Duquesnoy défit près de ce village les Vendéens commandés par Charette.

COLOMBINA s. f. (ko-lon-bi-na — du lat. *columba*, colombe). Pièce pyrotechnique, en forme de colombe, qui joue un rôle important dans la cérémonie du samedi saint à Florence.

— **Encycl.** Un témoin oculaire décrit en ces termes la *colombina* : « Les cérémonies religieuses de la semaine sainte ont à Florence un cachet spécial. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est le char et la *colombina* du samedi saint. Il s'agit d'allumer le cierge pascal, d'illustrer le feu nouveau. On commence, dans l'église des Saints-Apôtres (une curiosité du Xe siècle exempte de décadence), par tirer des étincelles de je ne sais quel morceau de caillou, qu'on dit être une pierre du propre tombeau de Jésus-Christ. Ces étincelles allument une lampe qu'on porte religieusement à la cathédrale. Là, une foule immense est assemblée. Sur la place de Sainte-Marie-de-la-Fleur est un char gigantesque, peint par Daniel de Volterre, couvert de diverses machines pyrotechniques. Au chœur de l'église, on procède aux cérémonies du cierge pascal. Entre le cierge pascal du chœur et le char de la place est établie la communication d'un fil de fer. A un certain moment, au bruit des cloches qui *reviennent*, le cierge pascal allume une mèche placée dans le bec de la *colombina*. La mèche, et sans doute quelque mécanisme pyrotechnique, entraînent alors la *colombina*, qui, d'un trait, parcourt la vaste nef du temple, et va allumer le feu d'artifice sur la place. Si la *colombina* va vite et droit, les moissons seront bonnes; si elle a des hésitations, si elle va lentement, doutez des avoines et des seigles. Les contadins viennent à Florence par multitude, pour voir si la *colombina* sera propice aux moissons, et pour célébrer la vieille légende de la croisade. »

COLOMBINE s. f. (ko-lon-bi-ne). Ornith. Sous-genre de pigeons ayant pour type la colombe élégante.

— Agric. Fiente des pigeons, employée comme engrais; excréments des oiseaux de basse-cour employés au même usage : *On regarde avec raison la* COLOMBINE *comme le plus puissant des engrais.* (Bosc.) *Pour employer la* COLOMBINE *de la manière la plus utile, il faut bien la diviser, afin de la répandre également.* (Matth. de Dombasle.)

— Bot. Nom vulgaire de l'ancolie, d'une espèce de pigamon et d'une variété d'anémone.

— Chim. Matière organique cristallisable, trouvée dans le colombo.

— **Encycl.** Agric. Les excréments des oiseaux, et particulièrement des pigeons, ont une puissance supérieure comme engrais à celle des déjections des herbivores nourris dans les fermes, soit parce que les oiseaux se nourrissent principalement de graines et d'insectes, soit parce que leurs urines sont confondues en une seule masse avec les excréments solides, soit enfin parce que leurs déjections s'accumulent petit à petit dans des lieux à l'abri du soleil, de l'air et de la pluie. Il est à regretter que l'on ne puisse pas obtenir la *colombine* en grandes quantités, car les ravages causés par les pigeons dans les champs et les soins nombreux qu'ils exigent rendent l'exploitation d'un colombier très-difficile; les agriculteurs, pour la plupart, semblent y avoir renoncé; ce n'est plus guère que dans les fermes de la Flandre et des départements du nord qu'on recueille avec soin la *colombine*. Dans le Pas-de-Calais, les pigeonniers sont loués à raison de 100 francs pour la fiente de 600 à 650 pigeons à récolter annuellement. D'après M. Girardin, la fumure d'un hectare revient ainsi de 125 à 200 fr. Le même auteur recommande de répandre, sous forme de litière, dans les pigeonniers et les poulaillers, des débris de tillage de chanvre et de lin, de la balle d'avoine, de la sciure de bois, de la terre et même du sable, pour augmenter autant que possible cet engrais puissant.

Il résulte des expériences de Davy qu'il faut employer la *colombine* avant sa fermentation : en effet, 100 parties de *colombine* exempte de paille et de plumes renferment, à l'état frais, 25 pour 100 de matières solubles dans l'eau; tandis que la même quantité de cette fiente putréfiée n'en fournit plus que 8 parties.

On désigne sous le nom de *poulnée* les excréments des poules; on les confond souvent avec ceux des pigeons, quoiqu'ils soient moins énergiques.

M. Girardin fixe ainsi la composition chimique de la fiente récente des pigeons et des poules :

	Pigeon.	Poule.
Eau	79,00	72,90
Matières organiques (débris ligneux et de plumes, acide urique, urate d'ammoniaque)	18,11	16,20
Matières salines (phosphate et carbonate de chaux, sels alcalins, etc.)	2,28	5,24
Graviers et sable siliceux.	0,61	5,66
	100,00	100,00

	Azote sur 100.	Phosphates sur 100.
Poulnée desséchée à 100°	1,739	8,10
Colombine	5,350	4,43

MM. Boussingault et Payen ont trouvé que la *colombine* à l'état normal contient 9,6 d'eau et 8,30 d'azote. Son équivalent est alors représenté par 4,8, et, d'après cela, il n'en faudrait que 1,440 kilogr. pour remplacer 30,000 kilogr. de fumier normal.

On emploie la *colombine* dans les cultures industrielles, notamment celles du lin, du tabac, du colza. Elle produit les plus grands effets sur les terrains humides, froids et tenaces; son action, très-vive, n'est pas toujours sans inconvénients.

On ne saurait trop insister auprès des agriculteurs sur la puissance des engrais. La plupart obtiennent des résultats imparfaits par suite de la négligence avec laquelle ils fournissent à la terre les moyens de réparer les pertes qu'occasionnent les emprunts faits par les plantes. C'est dans cette négligence que l'on doit chercher la cause des insuccès de l'agriculture, et c'est faire une œuvre d'utilité incontestable que de renseigner les cultivateurs sur la valeur de l'engrais soit naturel, soit artificiel. Nous ne leur citerons ici qu'un fait qui, pensons-nous, sera concluant pour eux. En ajoutant au fumage ordinaire 5 litres de *colombine* par mètre carré, et en manipulant bien la terre avec cet engrais, on a complétement rajeuni des plants d'asperges qui ne produisaient plus absolument rien. On peut se figurer par là ce qu'on peut obtenir en employant convenablement ce système et en l'appliquant à l'agriculture. C'est un jardinier du département de l'Aube qui a fait l'expérience dont nous venons de parler, et qui a évité les inconvénients qu'aurait pu avoir l'emploi d'une si grande quantité d'engrais, par des arrosages fréquents pendant toute la durée des chaleurs.

— Chim. La *colombine* est un principe neutre et cristallisable, extrait par M. Wittstok de la racine de colombo (*cocculus palmatus*). C'est une matière incolore, inodore, cristallisable en prismes rhomboïdaux, fort amère, insoluble dans l'eau, l'alcool froid et l'éther, soluble dans l'alcool bouillant et l'acide acétique. Elle n'est pas azotée. Sa composition a été représentée par la formule $C^{42}H^{22}O^{14}$.

COLOMBINE, un des personnages obligés de la comédie italienne et des théâtres forains. Tantôt fille de Cassandre ou de Pantalon, tantôt courtisée par ces vieillards amoureux, tour à tour maîtresse ou femme d'Arlequin ou de Pierrot, Colombine est surtout une vive et frétillante soubrette. C'est ainsi que la présentèrent Régnard et Dufresny dans les pièces qu'ils composèrent pour la première troupe qui vint d'Italie s'établir à Paris et jouer des comédies bouffonnes dans notre langue. Ce personnage se modifia en passant sur différentes scènes; mais, en général, on lui conserva son costume convenu, l'habillement blanc, le tablier vert, et le petit bonnet coquettement placé. Ainsi que son amant bariolé, la pauvre Colombine a vu passer ses jours de fête, et elle se trouve reléguée aujourd'hui au théâtre du genre des *Funambules*, où elle passe sa vie à fuir de maison en maison, de rue en rue, de ville en ville, de forêt en forêt, les poursuites de l'éternel Cassandre.

C'est sur le théâtre de la Comédie-Italienne que Colombine prit, pour la première fois, le costume d'Arlequine, dans le *Retour de la foire de Bezons*, en 1695. « Depuis, dit l'auteur de *Masques et Bouffons*, ce costume fut très-goûté sur les théâtres forains et dans les travestissements. Le personnage popularisé de Colombine fut traditionnellement vêtu en Arlequine sur les tréteaux, dans les parades, et très-souvent dans les pantomimes. Le rôle de Colombine est très-varié : tantôt soubrette, tantôt cavalier, tantôt petite fille, tantôt avocat, tantôt médecin, tantôt femme d'Arlequin, dont elle porte le costume et le masque. Dans le théâtre de Gherardi, elle porte le *rayon*, sorte de coiffure qui ne la distinguerait pas des *jeunes premières*, sans ce petit tablier resté traditionnel au théâtre et caractéristique dans les rôles de soubrette. »

COLOMBINÉ, ÉE adj. (ko-lon-bi-né). Ornith. Qui ressemble à une colombe.

— s. f. pl. Tribu de la famille des colombidées.

COLOMBINER v. n. ou intr. (ko-lon-bi-né — rad. *colombin*). Techn. Placer les colombins sur le champ des parois supérieures des cazettes, quand on empile ces dernières pour effectuer l'enfournement.

COLOMBINI (saint Jean), fondateur de l'ordre des jésuates, né à Sienne dans le XIVe siècle, mort en 1367. Il était premier magistrat dans sa ville natale et se démit de son emploi, distribua ses biens aux pauvres, et fit de sa maison un hospice pour les malades. Plusieurs coopérateurs se joignirent à lui, et, comme ils avaient souvent à la bouche le nom de *Jésus*, le peuple leur donna le nom de *jésuates*. Colombini les réunit en une congrégation consacrée au service des malades, et qui fut supprimée par Clément IX en 1668. Il est honoré le 31 juillet.

COLOMBI-PERDRIX s. f. (ko-lon-bi-pèr-dri). Ornith. Sous-genre de pigeons qui a pour type la colombe à tête bleue.

— **Encycl.** Ce genre tient aux colombes par la forme du bec et la nature du plumage, et aux perdrix par l'ensemble des formes et par les habitudes. La *colombi-perdrix à cravate noire*, espèce type, vit retirée dans les forêts vierges de l'île de Cuba, où elle devient de plus en plus rare, à cause de la chasse qu'on lui fait, quoiqu'il soit difficile de l'approcher. Pour se débarrasser, aux premiers rayons du soleil, de la rosée qui l'humecte, elle perche le matin sur les plus hauts arbres; pendant les fortes chaleurs du jour, elle se cache à terre sous les feuillages les plus épais.

COLOMBIQUE adj. (ko-lon-bi-ke — rad. *colombium*). Chim. Syn. de TANTALIQUE.

COLOMBITE ou **COLUMBITE** s. f. (ko-lon-bi-te). Minér. Niobate double d'alumine et de fer, appelé aussi BAÏÉRINE, TANTALITE DE BAVIÈRE OU D'AMÉRIQUE, et NIOBITE.

— **Encycl.** La *colombite* est d'un noir de fer et a une poussière d'un brun rougeâtre. Sa densité, qui est moindre que celle de la tantalite, varie entre 5 et 6. Elle se présente en cristaux dont la forme primitive, encore mal déterminée, paraît être un prisme droit rhomboïdal de 100°40′, suivant les uns, d'environ 120°, suivant les autres, et dont la base serait légèrement oblique. Sa composition est également très-obscure. Il semble cependant démontré qu'elle renferme 80 pour 100 d'acide niobique, et que tout le reste n'est, sauf une quantité très-minime d'alumine, que de l'oxydule de fer. La *colombite* se trouve aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, surtout dans les roches granitiques des environs de Chesterfield et de Beverly dans le Massachusetts, de Middletown et d'Haddam dans le Connecticut. En Europe, on la rencontre dans plusieurs localités, par exemple à Bodenmais en Bavière, au mont Ilmen dans l'Oural, à Ildefonso en Espagne, aux environs de Limoges en France.

COLOMBI-TURTURE s. f. (ko-lon-bi-tur-tu-re). Ornith. Sous-genre de pigeons, qui a pour type la colombe voyageuse.

COLOMBIUM ou **COLUMBIUM** s. m. (ko-lon-bi-omm — du nom de Christophe *Colomb*). Chim. Syn. de NIOBIUM.

COLOMBO ou **COLUMBO** s. m. (ko-lon-bo — nom d'une ville de l'île Ceylan. Bot. Racine du cocculus palmé; plante qui produit cette racine : *Le coculus palmé est célèbre en médecine sous le nom de* COLOMBO. (C. Lemaire.) ‖ On dit aussi COLOMBA.

— **Encycl.** La plante connue sous le nom vulgaire de *colomba* ou *colombo* appartient à la famille des ménispermées; on l'a classée successivement dans les genres *ménisperme* et *cocculus*. C'est une plante vivace, à tiges annuelles, grimpantes et volubiles, portant des feuilles alternes, palmées, digitées, velues, des fleurs dioïques et des fruits charnus, velus, de la grosseur d'une noisette. Le *colombo* croît sur la côte orientale de l'Afrique australe; on l'appelle *kalumb* dans son pays natal. La similitude de ce nom avec celui de *Colombo*, ville de l'île de Ceylan, a été la cause d'une confusion par suite de laquelle on a cru la plante originaire de cette dernière localité. On trouve aussi le *colombo* à Madagascar. Il croît dans les forêts. Sa racine, la seule partie employée, connue également sous le nom de *colombo*, a une odeur faible, plutôt désagréable qu'aromatique, rappelant celle de la bryone. Sa saveur est très-amère, un peu piquante et légèrement mucilagineuse. On en a extrait une substance cristallisable, appelée *columbine*. Cette racine est un stimulant énergique; mais, en général, son action est purement locale. Elle possède des propriétés toniques, astringentes, cordiales et antiseptiques, susceptibles de combattre la débilité générale et de tempérer l'irritabilité; c'est un amer dont la puissance est modifiée par la grande proportion de fécule qu'il renferme. Assez analogue à la rhubarbe par ses effets, mais plus tonique, le *colombo* est employé contre les maladies du foie, la faiblesse de l'appareil digestif, la diarrhée persistante, la dyssenterie, les vomissements spasmodiques qui accompagnent si souvent la grossesse, les fièvres bilieuses, la phthisie au premier degré et le choléra. On l'administre sous forme de poudre, en l'associant à un peu d'opium ou en tisane (15 gr. pour un litre d'eau), ou bien encore sous forme de vin médicinal. On fait aussi avec le *colombo* un extrait et une teinture assez usités.

— *Faux colombo.* Il y a quelques années, la racine de *cocculus palmatus* étant devenue rare dans le commerce, on vit apparaître une autre racine, celle du *frasera Walteri* de Michaux (gentianées), laquelle ressemble assez au vrai *colombo*. Cependant la fraude se reconnaît facilement : une goutte de teinture d'iode bleuit le vrai *colombo*, qui est amylacé, tandis qu'elle ne donne rien de semblable avec la racine de frasera, qui ne renferme pas d'amidon.

COLOMBO, ville de l'Indoustan anglais, ch.-l. du gouvernement et de l'île de Ceylan, sur la côte occidentale de cette île, à 72 kilom. N.-O. du pic d'Adam, à 92 kilom. O. de Candy, par 6° 55′ de lat. N. et 77° 48′ de long. E.; pop., d'après les récentes statistiques anglaises, 60,000 hab. environ. Les Anglais, au nombre de 800, habitent la citadelle. 4,800 Hollandais, Belges et Portugais occupent la ville, appelée *Pellah* par les Cingalais. Ces derniers sont en général répandus dans les faubourgs et vivent séparés des Européens. Colombo possède une citadelle, dont la mer rend l'accès très-difficile. Il est la résidence du gouvernement et le siége de la cour suprême de justice. Cette ville, située sur un fleuve navigable, est reliée par des canaux et des lagunes aux ports de Chylaw et de Calpentyn. Elle est le principal entrepôt de toute l'île. Les gros navires n'y trouvent pas, à vrai dire, un port sûr et commode. La rade est fermée par une barre, et praticable seulement pour les navires de commerce, depuis le mois de décembre jusqu'à la fin de mars. Cette rade, extrêmement vaste, est un bon mouillage, surtout pendant la mousson du nord, qui règne d'octobre à mars. Le climat est salubre, quoique humide; la température peu variable. Colombo ressemble plus à une ville européenne qu'à une ville de l'Inde. Elle est aujourd'hui visitée par tous les vaisseaux qui se dirigent vers l'extrême Orient. Les Anglais ont construit des routes qui la relient aux au-

tres principales villes de l'île. La pêche de perles est très-active à Colombo. On voit dans cette ville plusieurs temples bouddhiques, dont un attire surtout l'attention par son style architectural et par la richesse de ses ornements. Tous les cultes sont tolérés à Colombo. Les sociétés bibliques et les missions catholiques s'y développent sans obstâcle.

Les principales productions des environs de Colombo sont la cannelle et la canne à sucre, dont les Européens font un grand commerce. On a voulu, dans ces derniers temps, y propager l'opium; mais on n'a pas réussi.

Non loin de Colombo se trouvent de hautes montagnes, dont la plus élevée s'appelle le *pic d'Adam*. Les Cingalais y vénèrent les traces colossales du pied d'Adam, que, d'après leur religion, ils croient avoir été créé dans cette île et être le même que le Bouddha. On trouve aux environs de Colombo des mines d'or, d'argent, de plomb, d'étain, de fer, de mercure; plus de vingt sortes de pierres précieuses, que les rivières, grossies par les pluies périodiques, détachent des montagnes voisines, et qu'on trouve ensuite dans les sables. Dans le territoire de Colombo croissent tous les genres de plantes de l'Inde et des tropiques. Tous les fruits méridionaux s'y développent sans culture. On y récolte le tabac, le café, le chanvre, des plantes tinctoriales, etc. Il se vend à Colombo, d'après les statistiques, plus de 8,000 quintaux d'écorce de cannellier.

Colombo appartint d'abord aux Portugais, qui s'emparèrent de toute l'île en 1507. Les Hollandais, comprenant l'importance de ce port, s'en emparèrent en 1603, et y dominèrent jusqu'en 1796, époque où les Anglais finirent par s'en rendre maîtres. Ce fut alors que l'on y fit l'application salutaire de l'institution du jury. Elle eut le plus grand succès et fut accueillie comme un bienfait, même par les indigènes. Aujourd'hui, les Indiens de Ceylan ont une grande confiance dans les Anglais, et l'on s'en rapporte généralement à eux dans toutes les contestations qui s'élèvent entre les indigènes et les Européens. La plus grande sécurité règne dans Colombo, comme dans toute l'île. Le climat privilégié de cette ville appelle de nos jours la visite d'un grand nombre de malades. Il y a peu de temps, Colombo vit le duc de Brabant, aujourd'hui roi des Belges sous le nom de Léopold II. D'autres grands personnages en font aussi le but de voyages d'agrément.

COLOMBO ou **COLUMBUS** (Realdo), anatomiste italien, né à Crémone, mort vers 1577. Il fut disciple d'André Vésale, et le remplaça dans sa chaire de Padoue (1544). Il enseigna ensuite à Pise et à Rome. On lui reproche son ingratitude envers Vésale, dont il dépréciait les œuvres, tout en s'appropriant quelques-unes de ses découvertes. C'était d'ailleurs un habile anatomiste. Il a le premier mentionné le repliement du péritoine, donné une description exacte du médiastin, observé que le cœur se resserre quand les artères se dilatent, et réciproquement, et que les mouvements de ce viscère sont isochrones à ceux de la respiration. Il a aussi décrit la circulation pulmonaire presque dans les mêmes termes que Servet. Son traité *De re anatomica* (Venise, 1559, in-fol.) eut un grand succès.

COLOMBO (Dominique), poëte italien, né à Gabiano, près de Brescia, en 1749, mort en 1813. Il entra dans les ordres sans vocation, occupa une chaire de belles-lettres à Brescia, puis se retira à la campagne, dont il était un admirateur enthousiaste, et se prit à chanter les douceurs de la vie champêtre. Outre divers opuscules, on a de lui : *I Piaceri della solitudine* (Brescia, 1781); *Sciolti campestri* (Brescia, 1796), et une dissertation intitulée : *Il Dramma e la tragedia d'Italia* (Venise, 1794).

Colombo, opéra italien, musique de Barbieri, représenté à Berlin le 26 décembre 1848. Les principaux rôles étaient remplis par Sabocetta et Mme Fodor. Cet ouvrage a eu du succès. M. Charles de Barbieri avait été appelé à Berlin pour diriger la musique de l'opéra italien. *Christophe Colomb* est le seul ouvrage dramatique que nous connaissions de ce compositeur. Il a été représenté également au théâtre de Hambourg en 1850.

COLOMBY (François CAUVIGNY, sieur DE), littérateur français, né à Caen vers 1588, mort vers 1648, parent de Malherbe. Il fut un des premiers membres de l'Académie française, obtint le titre d'orateur du roi pour les discours d'Etat, puis embrassa l'état ecclésiastique et se retira du monde. On a de lui quelques poésies insérées dans les recueils du temps, un poëme intitulé : *Plainte de la belle Caliston au grand Aristarque durant sa captivité* (Paris, 1616, in-12), œuvre des plus médiocres, etc.

COLOMEA, ville de la Gallicie. V. KOLOMEA.

COLOMERA, ville d'Espagne, province et à 26 kilom. N. de Grenade, sur la petite rivière de son nom, affluent du Genil; 3,740 hab. Importantes distilleries d'eau-de-vie.

COLOMEZ (don Juan), jésuite et poëte dramatique espagnol, né à Valence en 1740, mort à Bologne en 1807. S'étant rendu en Italie, il y acquit une assez grande réputation par trois tragédies en vers italiens : *Coriolan* (1779); *Inès de Castro* (1781), et *Scipion à Carthagène* (1783), qui furent jouées à Rome, à Livourne et à Bologne. On a également de lui, mais en espagnol : *Hermenildo*, tragédie; des *Poésies castillanes*, etc.

COLOMIÈS (Paul), érudit français, né à La Rochelle en 1638, mort à Londres en 1692. Dès l'âge de seize ans, il suivit les cours de théologie et de philosophie protestantes dans l'Académie de Saumur, et apprit l'hébreu sous la direction du savant Cappel. Il fit, en 1664, un voyage à Paris, et y rencontra Vossius, qui l'emmena en Hollande, où il séjourna pendant un an. En 1681, Vossius, étant devenu chânoine de Windsor, l'appela auprès de lui. Colomiès embrassa en Angleterre le parti des épiscopaux, et s'attacha à Guillaume Sancroft, archevêque de Cantorbéry, qui le nomma son bibliothécaire. La disgrâce du protecteur (1691) entraîna celle du protégé, qui perdit sa place. Colomiès en fut si douloureusement affecté qu'il mourut de chagrin au moment où il se disposait à partir pour l'Allemagne. On découvrit par son testament qu'il avait contracté un mariage secret avec sa gouvernante.

Cet érudit avait fait d'immenses lectures. Il était aimé pour sa modération et son commerce facile. Les écrits qu'il a laissés sont très-nombreux, sinon très-importants. Nous citerons, entre autres : *Gallia orientalis* (La Haye, 1665, in-4°), recueil de notices biographiques et bibliographiques sur les Français versés dans les langues orientales; *Rome protestante* ou *Témoignages de plusieurs catholiques romains en faveur de la créance et de la pratique des protestants* (Londres, 1675, in-12); *Mélanges historiques* (Orange, 1675, in-12); *Observationes sacræ in varia S. Scripturæ loca* (Amsterdam, 1679, in-12); *Theologorum presbyterianorum icon* (1682, in-12); *Parallèle de la pratique de l'Eglise ancienne et de celle des protestants de France dans l'exercice de la religion* (1682, in-12); *Lettre de M. Justel touchant l'histoire critique du V. T. du P. Simon* (Londres, 1686, in-4°), etc. Colomiès a laissé, en outre, de nombreux opuscules oubliés pour la plupart.

COLOMINE s. f. (ko-lo-mi-ne). Minér. Variété talqueuse d'argile à poterie.

COLOMME (Jean-Baptiste-Sébastien), théologien français, né à Pau en 1712, mort à Paris en 1788. Il fut supérieur des barnabites, et a laissé, entre autres écrits, un *Dictionnaire portatif de l'Ecriture sainte* (Paris, 1775, in-8°), dans lequel on trouve une description topographique, chronologique et historique des royaumes, lieux, etc., dont il est question dans la Bible.

COLOMNAIRE adj. (ko-lomm-nè-re — du lat. *columna*, colonne). Qui a la forme d'une colonne : *Ces rochers forment des masses de structure* COLOMNAIRE. (Arago.)

— s. m. Zooph. Genre d'astrées, voisin des sarcinules et des stylines.

— Bot. Syn. d'ANDROPHORE.

COLOMNANTHÉRÉ, ÉE adj. (ko-lomm-nan-té-ré — du lat. *columna*, colonne, et d'*anthère*). Bot. Se dit des plantes chez lesquelles les filets des étamines sont réunis en colonne.

— s. f. pl. Classe de plantes qui ont le caractère ci-dessus.

COLOMNÉE s. f. (ko-lomm-né). Bot. V. COLUMNÉE.

COLOMNIFÈRE adj. (ko-lomm-ni-fè-re — du lat. *columna*, colonne; *fero*, je porte). Archit. Qui porte une colonne.

COLON s. m. (ko-lon — lat. *colonus*, même sens; de *colo*, je cultive. Benfey rapporte au groupe dérivé de la racine sanscrite *car*, marcher, errer, et aussi faire paître, en même temps que le *kolos* du grec, *boukolos*, bouvier, sanscrit *gôcara*, le latin *colo*, *colonus*, *incola*, habitant, avec le sens d'agir, faire, qui appartient aussi à *car*). Celui qui cultive la terre : *Le pays manque de* COLONS. *En* 1848, *on a envoyé un grand nombre de* COLONS *en Algérie. Plusieurs* COLONS *laissent leurs héritages en friche*. (Volt.)

— Celui qui fait partie d'une colonie, qui en exploite le sol : *Les* COLONS *sont des Français, ils en ont le caractère et la dignité.* (Napol. Ier). ‖ Celui qui habite les colonies, par opposition aux habitants de la métropole : *Un riche* COLON. *Un* COLON *qui a éprouvé de grandes pertes. Les* COLONS *de la Martinique, de l'île de France. Plus de trois cent mille esclaves servaient de bétail humain à quelques milliers de* COLONS. (Lamart.) ‖ Individu né aux colonies, par opposition à ceux qui sont venus d'Europe.

— Jurispr. *Colon partiaire*, on simplement *colon*, Cultivateur qui donne au propriétaire de la terre, selon les conventions faites, une portion des récoltes et des autres produits : *L'esclave qui cultive doit être le* COLON PARTIAIRE *du maître.* (Montesq.)

— Hist. Du temps du Bas-Empire, Personne de condition non libre, dépendante d'un maître et attachée au sol : *Le propriétaire ne pouvait disposer de la terre sans les* COLONS *ni des* COLONS *sans la terre.* (Giraud.) *Des* COLONS *romains vinrent en partie les colliberts, en partie les hommes de poeste et les serfs.* (Chéruel.) ‖ Au moyen âge, Personne non libre, de condition supérieure à celle d'un serf : *Les* COLONS *d'une abbaye.* En ce sens, le féminin *colone* était usité.

— Ornith. Oiseau du Paraguay, du genre des moucherolles.

— **Encycl.** Hist. Le nom de *colon*, dans l'histoire de l'agriculture, rappelle une des phases qu'a subies la condition des cultivateurs : ce n'est pas le fermier de nos jours, l'esclave rural des temps anciens, ni tout à fait le serf de la glèbe; c'est l'homme attaché à la terre, participant en quelque chose de sa nature, mais soumis à des règles spéciales. Les *colons* étaient vendus avec la terre, qu'ils ne pouvaient quitter, et qu'ils cultivaient pour leur compte en payant au propriétaire une rétribution annuelle nommée *canon*. Ils étaient en outre assujettis à un impôt personnel. On les appelait encore *servi terræ*, serfs de la terre. Ils pouvaient acquérir des biens, mais non les aliéner librement, subissaient cette condition à perpétuité, eux et leurs descendants, et étaient soumis aux châtiments corporels.

Le *colonat* a été organisé par les codes Théodosien et Justinien et a survécu en Gaule à la chute de l'empire. Sous ce mot, nous grouperons plus loin (v. COLONAT) toutes les notions qui s'y rapportent, et nous essayerons de donner une idée exacte d'un état de choses qui a tenu une place dans l'organisation sociale des Romains de l'empire dès le IVe siècle, et que ceux-ci ont légué à non pères.

CÔLON s. m. (kô-lon — du gr. *kôlon*, membre). Anat. Partie de l'intestin qui fait suite au cæcum et se termine au rectum : *La digestion stomacale est acide; la digestion duodénale est alcaline; la digestion du* CÔLON *est ammoniacale.* (Raspail.) *Le* CÔLON *a pour fonction de ralentir le cours des matières et de préparer leur excrétion.* (Focillon.)

— *Côlon lombaire droit* ou *côlon ascendant*, Partie du côlon qui s'étend du cæcum jusqu'au rebord des fausses côtes. ‖ *Côlon transverse* ou *Arc du côlon*, Partie du côlon située le long du bord inférieur de la poitrine. ‖ *Côlon lombaire gauche* ou *côlon descendant*, Portion du côlon qui est située dans le flanc gauche, au-dessous de la rate. ‖ *Côlon iliaque gauche* ou *S iliaque du côlon*, Portion du côlon courbée en S, et qui s'étend de la région lombaire au détroit supérieur du bassin.

— Entom. Genre de coléoptères clavicornes, détaché du genre catops, et comprenant treize espèces du nord de l'Europe.

— **Encycl.** Anat. Le *côlon* représente la plus grande partie du gros intestin; il fait suite au cæcum et précède le rectum, reliant ainsi la première et la dernière portion de l'intestin éjecteur. Quatre parties composent le *côlon;* ce sont, en allant du cæcum au rectum : le *côlon ascendant*, le *côlon transverse*, le *côlon descendant* et l'*S iliaque* du *côlon*.

Le *côlon ascendant* ou *côlon lombaire droit* s'étend de la fosse iliaque droite à l'hypocondre du même côté. Il est en rapport, en avant avec le péritoine, en arrière avec le rein droit et le muscle carré des lombes, en dedans avec le muscle psoas et les circonvolutions de l'intestin grêle, en dedans et en haut avec la seconde portion du duodénum.

Le *côlon transverse* ou *arc du côlon* continue la première portion du *côlon*, qui, au niveau de la vésicule biliaire, forme un angle droit et se réfléchit. Cette partie de l'intestin s'étend de l'hypocondre droit à l'hypocondre gauche, en traversant la région ombilicale ou l'épigastre, et en formant une légère courbe à concavité postérieure et inférieure. Il est séparé, en haut, du foie, de l'estomac et de la rate, par le repli péritonéal appelé mésocôlon transverse. Il est en rapport, en avant, avec les feuillets antérieurs du grand épiploon qui le séparent de la paroi abdominale. En bas, il repose sur l'intestin grêle. En arrière, il donne attache au mésocôlon.

Le *côlon descendant* ou *lombaire gauche* offre les mêmes rapports et les mêmes connexions que le *côlon* lombaire droit; il n'en diffère que parce qu'il occupe le côté gauche de la cavité abdominale, s'étendant de l'hypocondre gauche à la fosse iliaque du même côté.

L'S iliaque du *côlon* est située dans la fosse iliaque gauche, enveloppée d'un repli péritonéal qui lui permet un facile déplacement, et en rapport, en avant, avec la paroi intestinale, en dedans avec l'intestin grêle, en arrière avec la concavité de la fosse iliaque gauche.

On voit, par cette description, que le *côlon* forme un arc embrassant dans sa vaste concavité tout le paquet de l'intestin grêle. C'est un conduit musculo-membraneux, d'une grande capacité, présentant à l'extérieur trois séries de bosselures inégales, séparées par trois bandelettes musculeuses qui les brident. Le *côlon* descendant et l'*S iliaque* ne présentent cependant que deux séries de bosselures. Intérieurement, le *côlon* présente une série de cellules qui répondent aux bosselures dont nous venons de parler, puis des replis valvulaires en grand nombre et des rides transversales ou irrégulières qui s'effacent par la distension.

La structure du *côlon* est celle du reste de l'intestin : il est constitué par quatre tuniques. La première, la plus externe, est l'enveloppe séreuse péritonéale, qui fournit à l'intestin *côlon*, surtout à sa partie moyenne, un petit mésentère appelé mésocôlon. La seconde est une tunique musculeuse formée de fibres circulaires, fibres de la couche profonde comme dans l'intestin grêle, et de fibres longitudinales, formant une couche superficielle de trois bandelettes longitudinales. La troisième enveloppe est une tunique fibreuse, qui ne présente rien de particulier, et qui forme comme la charpente solide du canal intestinal. Enfin, la quatrième est l'enveloppe muqueuse, moulée sur la tunique fibreuse et parsemée de petits trous, qui sont les orifices des glandules de l'intestin. Les artères viennent des mésentériques; les veines se portent aux vaisseaux veineux du même nom, qui gagnent la veine porte; les nerfs émanent du plexus solaire. V. INTESTIN.

Les fonctions du *côlon* se rattachent d'une manière directe à la fonction de la défécation, qui n'est elle-même qu'un complément du grand acte fonctionnel de la digestion. V. DÉFÉCATION et DIGESTION.

COLON s. m. (ko-lon — gr. *kôlon*, même sens). Gramm. gr. Membre d'une période. ‖ Incise. ‖ Pause figurée par un point en haut, et équivalant à nos deux points ou à notre point et virgule.

— Métriq. anc. Réunion de deux pieds qui commencent un vers, et qui se composent d'un ou de plusieurs mots entiers.

COLON, ville des Antilles, située dans l'île de Cuba, à 26 kilom. de Pinar-del-Rio, près de la rivière et du port de Coloma; 2,000 hab. Colon se trouve entouré des meilleurs *vegas* de l'île, qui produisent le tabac le plus estimé du monde. Dans ces dernières années, son conseil municipal a fait de grands efforts en faveur de l'instruction publique; les dépenses affectées à ce service s'élèvent annuellement à 14,933 piastres (79,144 fr.).

COLON, petit port d'Espagne, province des Baléares, sur la côte S.-E. de l'île Majorque; il présente un refuge assuré contre la tempête à des embarcations assez considérables, car il a environ 4 à 5 m. de profondeur, et il est abrité par des montagnes. Sur la pointe N.-E. se trouve une tour servant de phare.

COLON-ASPINWALL ou **ASPINWALL**, ville maritime de l'Amérique centrale, dans la Nouvelle-Grenade, sur l'isthme de Panama et l'océan Atlantique, au fond de la mer des Antilles, par 9° 21′ de latit. N. et 82° de long. O., à 49 milles de Panama, à 3,300 milles de Valparaiso, 2,000 milles de New-York et 5,000 milles du Havre; 5,000 hab. Excellent port, accessible aux plus grands navires; tête du chemin de fer qui traverse l'isthme de Panama et qui fait ainsi communiquer l'Atlantique avec le Pacifique. Les transactions commerciales sont encore peu considérables à Colon; cette ville naissante n'a été jusqu'ici qu'un point de transit; mais, grâce à quelques maisons du pays, de France et d'Angleterre, les acheteurs des lieux voisins commencent à venir s'y approvisionner. La compagnie française de navigation transatlantique a établi un service semi-mensuel entre Saint-Nazaire et Colon; il existe aussi un service de clippers entre Bordeaux et Colon, entre Southampton et Colon. Cette ville, fondée en 1850, sur la petite île de Manzanilla, au fond de la mer des Antilles, doit son nom de Colon à son fondateur, citoyen de la république grenadine; les Nord-Américains ont donné à l'île, à la ville et à la station du chemin de fer le nom d'Aspinwall, en l'honneur du principal promoteur du chemin, M. Aspinwall. L'île de corail sur laquelle la ville est assise était autrefois à peu près couverte à chaque marée par les eaux de la mer. Les entrepreneurs du chemin de fer l'ont rendue habitable en exhaussant le sol par des remblais provenant d'une montagne voisine, qu'ils ont complétement rasée et transportée sur l'île. Les gares et les établissements du chemin de fer sont situés à côté d'une petite échancrure de l'île, connue sous le nom de baie Victor. On y a établi un fort bel embarcadère auprès duquel peuvent accoster les navires, et qui est muni d'escaliers et de grues.

Colon est le grand passage et le principal entrepôt entre les Etats de l'Atlantique et ceux du Pacifique. Le trafic entre les deux océans est évalué à environ 2,674,000 tonneaux de marchandises, 125,000,000 de dollars d'or et d'argent et 101,000 passagers. Une forte partie de ce trafic passe par l'isthme de Panama, l'autre partie par le cap Horn.

COLON (François), médecin français, né à Nevers en 1764, mort en 1812. Il fut chirurgien de l'hospice de Bicêtre, et l'un des plus zélés propagateurs de la vaccine. Ses principaux ouvrages sont : *Essai sur l'inoculation de la vaccine* (Paris, 1801); *Histoire de l'introduction et des progrès de la vaccine en France* (1801).

COLON (Jenny), dame LEPLUS, actrice et cantatrice française, née en 1808, morte le 5 juin 1842, fille de comédiens. Enfant, elle jouait déjà sur les théâtres de province, lorsque au mois de mai 1822 elle débuta au théâtre Feydeau, avec sa sœur Eléonore, dans les *Petits savoyards;* l'empressement du public fut tel pour ces deux jeunes filles, que l'Opéra-Comique s'attacha immédiatement Eléonore, et que Jenny fut engagée au Vaudeville. Elle s'y fit rapidement remarquer dans la *Demoiselle de boutique* et la *Laitière de Montfermeil*, qui attirèrent tout Paris. En 1827, elle quitta le Vaudeville et passa aux Variétés, où elle débuta dans la *Semaine des amours*, créa plusieurs rôles avec bonheur, entre autres la *Prima donna* et *Madelon*

Friquet, puis elle abandonna les Variétés pour entrer au Gymnase. Sa jeunesse, sa grâce, sa beauté la firent accueillir avec enthousiasme et marquèrent sa place à côté de deux actrices, Jenny Vertpré et Léontine Fay, qui jetaient alors un grand éclat sur ce théâtre. Jenny Colon ne fit pas un long séjour au boulevard Bonne-Nouvelle. Oiseau de passage, elle prit de nouveau son vol, se posa encore une fois aux Variétés, puis des Variétés à l'Opéra-Comique, sa dernière station dramatique, où elle se maria avec M. Leplus, attaché en qualité de flûte à l'orchestre de ce théâtre. Quelques années auparavant, en 1829, étant en représentation à Londres avec l'acteur Lafont, elle avait épousé ce dernier; mais les fers conjugaux des deux camarades avaient sans doute été forgés à Gretna-Green, car, lorsque le mari revint à Paris, il fit annuler judiciairement cette union d'opéra-comique, qu'un bailli pour rire avait formée, et s'en retourna chanter au Vaudeville :

Nos amours ont duré toute une semaine,
Ah! que du bonheur les instants sont courts!
S'adorer huit jours,
C'était bien la peine!
Le temps des amours
Devrait durer toujours.

« Durer toujours, » ah! bien oui; c'était bien là le pain de ménage qui pouvait composer la nourriture ordinaire de la volage Jenny. Changement de corbillon fait trouver le pain bon, telle était la devise de la sémillante actrice. Ouvrons le *Figaro* de 1826, et nous verrons si elle était faite pour les *amours qui durent toujours.* Il paraît qu'avant de trouver un époux à Londres, elle avait plus d'une fois cherché à Paris — faut-il le dire?... il nous en coûte... mais, après tout, c'est *Figaro* qui parle — elle avait cherché une sage-femme. « Encore! » disait M^me Ponchard à M^lle Jenny, dont le ventre accusait un volume inaccoutumé ou plutôt trop accoutumé : « Encore! ma chère; vous le faites donc exprès? » Puis *Figaro* ajoutait malicieusement : « Nous conseillons à M^lle Colon de se faire assurer contre *Lucine.* »

A l'Opéra-Comique, Jenny obtint un succès complet dans *Sarah*, pièce que M. Grisar avait écrite tout exprès pour ses débuts; elle créa le *Pré aux Clercs*, la *Reine d'un jour*, l'*Ambassadrice* et plusieurs autres ouvrages : *Piquillo*, le *Planteur*, les *Treize*, etc. Toujours bien reçue, partout fêtée, à Rouen, à Bordeaux, à Bruxelles comme à Paris, qu'elle quittait à l'époque des congés pour courir la province, sa vie ne fut qu'un triomphe, mais ce triomphe fut de courte durée : Jenny Colon est morte à trente-quatre ans.

C'était une jolie blonde aux yeux bleus, aux regards brillants, à la bouche un peu grande, mais dont les dents riaient de si bonne grâce!... Excellente comédienne et ravissante chanteuse, elle était riche d'une voix fraîche et pure qui montait et descendait avec une légèreté extrême, et qui, après avoir filé un son ténu et mince comme le sillon d'une fusée qui s'élève, s'épanouissait et retombait en une pluie de notes étincelantes. « Après avoir charmé le monde et chanté les plus beaux airs de M. Auber, dit quelque part M. Jules Janin; après avoir calmé la tête intelligente et malade d'un poëte appelé Gérard de Nerval, Jenny Colon est morte dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté! Elle résistait à la mort! Elle appelait la vie à son aide... il fallut se soumettre : elle est morte en pleurant, la blonde et douce Jenny, si joyeuse! douce image, pâle et mélodieux sourire!... » Gérard de Nerval avait contracté avec la charmante actrice, dès 1830, une liaison qui exerça sur toute sa vie une influence décisive. Quand Jenny Colon mourut, il abandonna le feuilleton dramatique de la *Presse* et se mit à voyager. Que de fois ses amis avaient vu l'extase et le bonheur du pauvre poëte, qui se figurait, ô le timide amoureux! que Jenny le regardait quand elle chantait au parterre :

C'est pour toi seul, pour toi
Que je veux être belle.

Treize ans après la mort de Jenny Colon, Gérard de Nerval était, selon l'expression de M. Jules Janin « trouvé la tête dans le nuage et les pieds dans l'abîme. » Mais sa dernière création avait été une nouvelle du nom de *Sylvia.* On s'est demandé depuis quel mystérieux souvenir avait pu inspirer au poëte cette étrange et douloureuse fantaisie, et l'on a rapproché la Sylvia de *Piquillo* (un des jolis rôles de l'actrice, écrit précisément par Gérard de Nerval) de la Sylvia posthume de excellent et regrettable auteur des *Filles du feu.*

COLONA-DI-BURIANO, village du royaume d'Italie, province de Grosseto, à 13 kilom. N.-E. de Castiglione-della-Pescaja; 500 hab. Restes de murs cyclopéens et antiquités étrusques et romaines.

COLONAGE s. m. (ko-lo-na-je — rad. *colon*). Econ. rur. Exploitation du colon partiaire : *Le bail à* COLONAGE *résume presque toutes les anciennes espèces de conventions faites entre les seigneurs et les paysans.* (Encycl. cathol.)

COLONAILLE s. . (ko-lo-na-lle, *ll* mll. — rad. *colonne*). Techn. Brin d'osier plus gros que les autres, dans un ouvrage de vannerie.

COLONAIRE adj. (ko-lo-nè-re — rad. *colonat*). Anc. dr. rur. Qui a rapport au colonat, qui est soumis aux lois du colonat : *Lien* COLONAIRE. *Fonds* COLONAIRE.

COLONAT s. m. (ko-lo-na — lat. *colonatus;* de *colonus*, colon). Etat de colon; se disait principalement des colons de l'ancienne Rome et du moyen âge : *La Gaule a reconquis presque toutes ses libertés; le* COLONAT *a remplacé l'antique esclavage.* (E. Sue.)

— **Encycl.** Le *colonat* est une des phases les plus intéressantes de l'histoire des classes agricoles : institution politique et administrative, il tient le milieu entre l'esclavage et la liberté, ou plutôt il touche par divers points à l'un et à l'autre de ces états sociaux. Nous l'envisagerons à l'époque où il apparaît avec les caractères les plus nets et les plus tranchés, dans les derniers temps de l'empire romain. On le retrouve sur le sol français bien des siècles après, mais avec des caractères moins précis : le fait a détrôné le droit; dans certains pays, il a abouti au *servage;* dans d'autres, il s'est rapproché de la liberté moderne. Mais, pour bien apprécier les progrès ou les décadences des classes rurales aux diverses époques de notre histoire nationale, il importe de connaître aussi exactement que possible quelle a été leur condition au moment où le monde romain est arrivé à son apogée et à son maximum de développement, c'est-à-dire peu de temps avant sa chute. Les dispositions écrites dans les codes de Théodose et de Justinien sont assez précises pour qu'on puisse reconstruire presque complétement cet édifice ingénieux du *colonat*, qui tient une place importante dans le plan de cette grandiose, mais absorbante centralisation impériale.

— *Du nom des colons.* Sous le nom de *coloni*, les Romains comprenaient des individus de situations très-diverses : ils désignaient ainsi tantôt tous les agriculteurs (suivant l'étymologie), tantôt un fermier libre, tantôt un citoyen envoyé dans les colonies, tantôt (et c'est à ce sens qu'on a fini par s'arrêter à partir du IV^e siècle) les cultivateurs immobilisés sur le sol, c'est-à-dire les individus soumis au régime du *colonat.* Il est à remarquer que si le terme *colonus* a eu différents sens, les individus connus en dernier lieu sous le *nom de coloni* sont désignés dans les textes législatifs sous beaucoup d'autres noms : cette diversité d'appellations tient à la variété des usages qui régissaient le *colonat* avant qu'il fût soumis à une législation uniforme; les rédacteurs des constitutions impériales ont employé, en y donnant le même sens, des expressions qui n'étaient pas synonymes autrefois, mais qu'ils ont considérées comme telles. Celles qui se rencontrent le plus fréquemment sont : *coloni originales, originarii, tributarii, censiti, censibus obnoxii, adscripti censibus, adscriptitii* ou *adscriptitiæ conditionis, inquilini.* Ces dernières dénominations étaient les plus ordinairement employées.

— *Origine du colonat.* L'institution du *colonat*, tel qu'il nous apparaît dans les monuments législatifs, est née d'un double besoin, celui d'assurer la rentrée de l'impôt et celui de conserver des bras à l'agriculture; mais en immobilisant officiellement et obligatoirement les populations agricoles sur le sol rural, les constitutions impériales ne firent que consacrer par des lois une situation devenue presque générale. La plupart des terres étaient cultivées par des fermiers libres en droit de quitter leur ferme à certaines époques déterminées par les usages des lieux ou les conventions du bail, mais retenus en fait soit par l'affection qu'ils portaient au sol qui les avait vus naître, soit par l'impossibilité de s'acquitter des avances que le propriétaire leur avait faites. A la fin de la république, et surtout dans les premiers temps de l'empire, les terres du domaine public furent accaparées par un petit nombre de patriciens qui les joignirent à leurs propriétés privées : d'autre part, la guerre civile, les violences et les exactions de toute sorte forcèrent beaucoup de petits propriétaires à abandonner leurs terres qu'ils ne pouvaient cultiver en paix. Ce double état de choses créa d'immenses propriétés rurales qu'il était difficile de faire ensemencer et cultiver par les esclaves : il fallut appeler des colons libres, soit venant du dehors, soit nés dans le pays (*originarii*), que le propriétaire eût intérêt à retenir sur son fonds. La force des choses produisit ce résultat. La difficulté de trouver des fermiers amena le maintien des baux : il fallait que les terres fussent cultivées, et une faible redevance valait mieux encore que l'abandon du sol; les fermiers dont les propriétaires obtenaient à grand'peine le payement de leurs fermages, mais qui vivaient et élevaient leur famille, n'étaient pas poussés à changer de fermes; leur misère était grande, mais elle n'eût pas été moindre ailleurs. Il arriva par là qu'un grand nombre de familles vouées aux travaux agricoles se maintinrent sur les mêmes propriétés : ce fait se produisit avec un caractère de généralité qui frappa sans doute l'esprit des empereurs du IV^e siècle; il ne fut pas nécessaire de renverser un ordre établi pour fonder le système qui devait, pendant des siècles, immobiliser les classes rurales sur le sol, il suffit de donner force de loi et d'imposer des règles à ce qui était le résultat des usages, des nécessités du temps ou de consentements plus ou moins volontaires.

On s'est demandé comment on pouvait expliquer l'établissement du *colonat.* Quelques personnes y ont vu la création d'une classe mixte d'esclaves et de cultivateurs libres, mais dégradés; c'est une erreur : parmi les colons, il pouvait y avoir des esclaves affranchis; mais, entre l'*esclave rustique* proprement dit et le colon, il y avait une différence profonde; ce dernier avait des droits civils dont l'autre était absolument privé. M. Zumpt, dans son *Etude sur la formation du colonat*, suppose que la classe des *colons*, faute de cultivateurs, fut recrutée parmi les barbares qui avaient fait leur soumission; c'est une hypothèse sur laquelle les documents contemporains donnent peu de lumière : les barbares, transplantés sur le sol de l'empire, n'ont pas dû fournir beaucoup d'éléments au *colonat*, parce que, en général, ils relevèrent non d'un patron, mais du gouvernement. M. Guizot a cru retrouver dans le *colonat* l'ancienne organisation de la famille celtique : en ce qui touche la Gaule, cette explication serait acceptable; elle ne l'est pas pour le reste de l'empire. M. Camescasse préfère à toutes ces hypothèses, qui peuvent se justifier çà et là, mais qu'on ne doit pas généraliser, l'explication que nous avons donnée nous-même sur l'origine la plus probable du *colonat;* nous la lui avons empruntée, parce qu'elle nous a paru de toutes la plus vraisemblable. Nous allons maintenant exposer, d'après les codes de Théodose et de Justinien, ce qu'était le *colonat* sous l'empire de ces codes.

— *Condition des colons.* Le colon était libre, en ce sens que les entraves qui le liaient étaient définies par la loi; il n'était pas une *chose* comme l'esclave, il était une *personne.* Seulement il n'était pas libre de changer d'état, de disposer de lui; la loi l'avait immobilisé sur le sol qu'il devait cultiver, mais il n'était pas de condition servile, et, en lui donnant le titre éloquent de *servus terræ*, Justinien l'appelle en même temps *ingenuus* (*Code*, XI, 51). Le colon était assujetti à certaines obligations à l'égard de son propriétaire et de l'Etat; mais, par rapport aux tiers, il était libre au même titre que les *curiaux* des villes et les ouvriers membres des corporations. Si, en fait, il était souvent l'objet de cruelles vexations et d'exactions fort lourdes, en droit on peut dire qu'il n'était pas esclave, ni dans une condition mixte entre l'esclave et l'homme libre.

Serviteur du sol, *obnoxius terræ*, il avait des obligations à remplir envers l'Etat et envers le propriétaire. Il devait d'abord à l'Etat l'impôt public. A cette époque, le sol était partagé en unités cadastrales appelées *capita*, dont chacune devait une somme fixe, augmentée cependant de prestations en nature; à côté de cet impôt foncier se place la contribution personnelle, à laquelle furent assujettis surtout les habitants des campagnes. La levée de cet impôt appartenait aux propriétaires qui en faisaient l'avance et le recouvraient ensuite sur leurs colons. Ce système contribua à garantir l'immobilisation de ceux-ci sur le sol en les plaçant, eux débiteurs réels de l'impôt, sous la dépendance perpétuelle de leurs propriétaires. Ils devaient, en outre, le service militaire; les propriétaires étaient tenus de fournir un nombre de soldats proportionné à l'étendue de leurs terres; ils choisissaient généralement leurs plus médiocres colons pour les envoyer à l'armée. Les colons d'ailleurs ne pouvaient se faire soldats sans l'aveu du propriétaire, qui, dans le cas contraire, avait le droit de faire rentrer de force sur sa terre le colon déserteur du sol.

Les colons avaient la propriété de leur pécule; on voit dans plusieurs textes qu'ils pouvaient en jouir de leur vivant et en disposer par testament. Le patron ne le réclamait que s'il n'avait ni femme, ni ascendants, ni descendants, ni aucun parent; c'est à peu près le même droit que celui que l'Etat exerce aujourd'hui quand une succession tombe en déshérence. Outre le pécule, il paraît certain que les colons pouvaient posséder des immeubles dont ils payaient l'impôt, mais dont ils ne devaient, pas plus que du pécule, disposer sans le consentement de leur patron.

Les obligations des colons, à l'égard de leurs propriétaires, empruntent un caractère particulier de ce que les premiers ne subissent pas leur condition par la convenance du maître, mais par une nécessité d'ordre public et une loi de l'Etat. Ils sont un élément, un rouage essentiel de la société qui, dans l'intérêt de l'agriculture, de l'impôt et de l'armée, a imposé au maître des conditions qu'il doit subir. Ce n'est pas, comme l'a remarqué M. Camescasse, que ces conditions soient une garantie pour les colons; ceux-ci n'étaient protégés qu'autant qu'il était nécessaire pour assurer la rentrée de l'impôt.

Suivant la coutume du lieu, la redevance était due soit en argent, soit en nature. Aucune loi ne fixe la proportion dans laquelle le colon devait les fruits du sol. L'intérêt public étant sauf, on laissait tout leur empire au *jus non scriptum*, c'est-à-dire aux usages locaux. Le colon faisait telle convention qu'il voulait avec le patron, ou plutôt acceptait la loi de celui-ci, mais à condition qu'il restât attaché au sol. Le lien colonaire était tel, que Perreciot a pu dire avec justesse qu'un arbre ne tient pas plus à la terre qui le nourrit que le colon au sol qu'il cultive. La terre ne pouvait être vendue qu'avec les colons qui s'y trouvaient, sinon la vente était nulle. Si une propriété était vendue partiellement, un partage proportionnel des colons devait être fait, en ayant soin, toutefois, de mettre dans le même lot les familles tout entières.

Le propriétaire avait sur les colons un droit de revendication pour les obliger à revenir sur sa terre : c'était une conséquence de l'immobilisation sur le sol; le colon ne pouvait se soustraire par la fuite à sa condition, entrer au service d'un maître ou de l'Etat. S'il s'établissait sur un autre fonds, son ancien patron avait le droit de le revendiquer, lui, sa famille et son pécule. Le nouveau patron, s'il avait accueilli le colon fugitif en sachant qu'il était tel, était puni d'une amende et répondait des impôts que l'ancien patron avait payés pour le fugitif. La fuite du colon, dans certains cas, était punie de l'esclavage, ou, selon quelques commentateurs, de la prison des esclaves. L'abandon des terres par les colons devait être fréquent, et le devint de plus en plus à mesure que l'autorité centrale perdit de sa puissance et que les autorités locales en acquirent davantage. Les *duces* attiraient près d'eux, pour cultiver des terres, les colons tyrannisés par leurs patrons et s'opposaient violemment à la revendication. Des lois furent portées pour punir cet abus, mais il est probable qu'on ne les exécuta pas.

Le colon pouvait plaider contre son patron et intenter notamment l'action *in superexactu*, lorsque celui-ci essayait de se soustraire aux lois du *colonat*, et d'imposer une redevance plus lourde; en fait, il est peu présumable que des colons aient souvent osé traduire leurs patrons devant les tribunaux. Les patrons avaient de leur côté un certain droit de correction sur leurs colons. Le code de Justinien (Loi XXIV) les autorise à faire battre avec modération le colon qui aurait épousé une femme libre, et avec rigueur celui qui se rendait coupable d'hérésie. M. Camescasse voit dans cette législation comme l'apparition des droits seigneuriaux amenés par la concentration de la propriété, sans qu'il faille en conclure que les colons ne fussent pas des hommes libres. Le gouvernement se servant des patrons pour lever l'impôt avait dû, pour rendre le recouvrement possible, laisser entre leurs mains une partie de son autorité.

On devenait colon le plus souvent par la naissance. On naissait tel lorsqu'on était enfant d'un père et d'une mère colons. Si la mère était esclave, l'enfant suivait sa condition; il en était de même lorsque le père était esclave ou libre, et la mère colone. Si, le père étant colon, la mère était libre, l'enfant naissait colon, ou du moins, s'il n'avait pas ce titre, il était ténu de demeurer sur les terres où il était né.

On pouvait devenir colon par *prescription.* Justinien décida que lorsqu'un homme libre avait vécu trente ans comme colon, le propriétaire du fonds acquérait sur lui les droits de patron, en ce sens qu'il pouvait l'immobiliser et l'astreindre à la culture et au payement de la redevance. Le colon devenu tel, dans ces conditions, restait *liber* et conservait l'entière disposition de ses biens personnels. La prescription de trente ans pouvait, d'autre part, être invoquée par le patron de bonne foi contre l'ancien patron d'un colon fugitif. Vingt ans suffisaient pour prescrire une colone fugitive; si elle avait des enfants pendant ce temps, ceux-ci restaient la propriété du maître originaire, qui, toutefois, doit accepter des esclaves en place de ces enfants, si la prescription est admise contre lui. Les constitutions se préoccupent beaucoup de ne pas séparer les membres de la même famille.

On reconnaît généralement qu'on pouvait devenir colon par *convention.* Les auteurs qui ne reconnaissent pas ce mode d'immobilisation sur le sol, en tant que mode légal, admettent qu'en fait, au moins, et en dehors de la loi, beaucoup de petits propriétaires ruraux, sous la pression des événements publics ou de malheurs particuliers, ont usé de ce moyen de trouver, pour eux et les leurs, la protection de patrons riches et puissants. Le patronage (*patrocinium*), garantie peu sérieuse, amena ainsi des hommes libres à abdiquer leur liberté absolue pour se soumettre aux entraves et aux obligations du *colonat.* Leur condition fut moins bonne dans le principe que celle des colons originaires; ils furent, sous le nom d'*inquilini*, à la merci des patrons, et Salvien peint leur misère par ces seuls mots : *Inquilinæ abjectionis jugo se addicunt.* Plus tard, les lois impériales confondirent tous les colons dans la même classe, où ils furent tous compris, quelle que fût leur origine : *Si quis colonus originalis vel inquilinus...*, est-il écrit au code Théodosien. Les appellations sont différentes, mais la condition est la même.

La loi, dans quelques provinces, frappa les cultivateurs de l'immobilisation du *colonat*, alors qu'ils étaient auparavant libres de tout lien; il en fut ainsi en Illyrie et en Palestine. Théodose et Justinien décidèrent aussi que tout mendiant valide et libre serait réduit à la condition de colon perpétuel, lui et ses enfants.

Le colon devant être considéré comme un homme libre, il faut admettre qu'il pouvait se marier légitimement avec une personne de sa condition (et même de condition libre) et contracter avec elle de *justes noces* (*justas nuptias*). Les entraves qui lient le colon à la terre lui laissent toute liberté lorsque les droits du fisc et les besoins de l'agriculture

sont sauvegardés. Il était souvent dur d'être colon, d'autant plus dur qu'il était presque impossible de sortir de cette condition. Le colon, pendant longtemps, put, par la prescription de trente ans s'il était homme, et de vingt ans s'il était femme, obtenir sa liberté. Justinien supprima cette porte ouverte principalement à la vie nomade, et décida qu'aucune prescription ne pourrait soustraire le colon à son état. Quelques auteurs admettent que le colon pouvait néanmoins recouvrer sa liberté, soit par l'achat du fonds colonaire qui devait le placer dans la classe des propriétaires libres, soit par un affranchissement direct. Les textes sont muets sur ces deux points, et l'on en est réduit aux conjectures.

— *Transformation du colonat.* Les barbares qui envahirent le monde romain ne détruisirent pas le *colonat;* celui-ci se modifia peu à peu. Les colons, qu'il ne faut pas confondre avec les serfs, jouissaient légalement d'une certaine somme de liberté; par la prescription, ils pouvaient devenir tout à fait libres. Les *Formules* de Marculphe indiquent le droit qu'ils avaient de revendiquer devant le juge soit leur liberté, soit le maintien de la redevance au taux primitif. Le colon que des malheurs privés ou les violences si communes au moyen âge ne réduisirent pas à l'état inférieur de serf devint propriétaire, *homme de poeste*, tenu du lien féodal vis-à-vis de son seigneur; plus tard, le servage disparut, le cultivateur fut libre, sauf des obligations que la loi lui imposait comme possesseur d'une terre roturière. Enfin, en 1789, nous voyons apparaître l'agriculteur moderne, le fermier actuel, libre vis-à-vis de tous, et ne devant au propriétaire de la terre qu'il cultive que l'exécution des clauses d'une convention librement consentie et lui créant des droits en même temps que des devoirs.

— *Bibliographie.* Parmi les écrivains qui se sont occupés du *colonat*, nous citerons: Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. III (édition Didier); Chéruel, *Dictionnaire des institutions et coutumes* (Paris, 1866, 2e édition, 2 vol. in-12); Camescasse, *Du colonat dans les codes Théodosien et Justinien* (1861, in-8o); Révillout, *Etude sur l'histoire du colonat chez les Romains* (1856, in-8o). On peut d'ailleurs consulter utilement tous les ouvrages consacrés à l'histoire des classes agricoles.

COLONE s. f. (ko-lo-ne). Bot. Syn. de COLUMBIA.

COLONE, bourg de la Grèce ancienne, dans l'Attique, à 2 kilom. N. d'Athènes, sur le Céphise. Il y avait un bois consacré aux Euménides et un temple de Neptune Hippios, dont il reste encore quelques traces. De ce bourg on voit le mont Hymète, le Pentélique, le mont Icare, l'île de Salamine et Athènes. C'est là que se retira Œdipe devenu aveugle, là que se passèrent les événements retracés dans l'*Œdipe à Colone* de Sophocle.

COLONEL s. m. (ko-lo-nèl — rad. *colonne*, et selon d'autre *couronne*, gens assemblés en cercle, ce qui est confirmé par la forme *coronnel*, qu'on trouve dans les anciens auteurs et dont les Anglais ont conservé en partie la prononciation). Officier supérieur, du grade immédiatement au-dessous de celui de général de brigade, et qui commande un régiment: *Un* COLONEL *d'infanterie. Un* COLONEL *d'artillerie. Un* COLONEL *de hussards. Etre nommé* COLONEL. *Un régiment est une famille, et le rôle de* COLONEL, *conçu dans son véritable esprit, est l'un des plus beaux à remplir.* (Ste-Beuve.) *Le signe distinctif du grade de* COLONEL *consiste en deux épaulettes à graines d'épinard* (Bachelet.) ‖ Officier supérieur du grade de *colonel*, qui ne commande pas de régiment: COLONEL *d'état-major.*

— *Colonel propriétaire*, Se disait autrefois de celui qui avait formé ou acheté un régiment, et qui le commandait en qualité de colonel.

— *Lieutenant-colonel*, Officier supérieur, du grade immédiatement au-dessous de celui de colonel, et qui remplace ce dernier en cas d'absence. On disait autrefois COLONEL *en second*, par opposition au colonel proprement dit, qu'on appelait alors COLONEL *en premier* ou COLONEL *commandant.*

— *Colonel lieutenant*, Officier qui commandait un régiment dont un prince du sang était colonel titulaire.

— *Colonel général*, Se disait autrefois de l'officier général placé à la tête de toutes les troupes de même arme: COLONEL GÉNÉRAL *de l'infanterie.* COLONEL GÉNÉRAL *des suisses. Le* COLONEL GÉNÉRAL *des suisses commandait tous les corps de cette nation employés en France, excepté la compagnie des cent-suisses de la garde.* (De Chesnel.) *Une charge de* COLONEL GÉNÉRAL *des dragons fut créée en* 1668 *pour le duc de Lauzun.*

— **Encycl.** L'office du *colonel* est loin d'avoir été toujours le même, depuis que le grade a été créé. Les *colonels*, à l'origine, n'étaient que des chefs de bandes. En 1542, dit Bardin, un *colonel* était le généralissime de l'infanterie. En 1750, le seul régiment des grenadiers de France avait vingt-quatre *colonels*, à raison de six par bataillon. On sent combien ce grade et les grades inférieurs allaient décroissant par ce gaspillage de brevets prodigués à des sujets médiocres et à des courtisans avides, qui voulaient tous être *colonels*. Cet abus nous est dénoncé par Saint-Germain quand il dit: « De tous les embarras, le plus grand était de débrouiller le chaos effrayant des *colonels* dont le nombre, sous le ministère de mes prédécesseurs, s'était accru à un tel point, qu'il était bien difficile de s'en démêler. »

« Les *colonels*, dit encore Bardin, ont succédé aux anciens baillis, aux chefvetains, aux capitaines de la milice du moyen âge, aux capitaines des bandes, aux officiers ayant tel ou tel nombre d'hommes, etc... Brantôme nous apprend à l'égard des *colonels* que, « avant » François Ier, il n'y en avoit eu jamais de gé» néral, mais de particuliers prou. » Mais ces *colonels* n'étaient pas ce qu'on appelle maintenant chefs de corps; c'étaient des commandants comparables à nos généraux, et sous lesquels les troupes ne servaient pas d'une manière permanente, comme elles le faisaient sous les capitaines ayant charge de mille, de deux mille, de trois mille hommes, etc. »

Aussi, quoique ce titre fût plus anciennement connu en France, surtout dans les troupes étrangères qui étaient à notre service, le nom de *colonel* ne remonte réellement qu'au règne de François Ier. Ce prince créa en 1514 les premiers *colonels* dont fassent mention nos règlements; ils étaient destinés à commander une de ces légions mort-nées, organisées par lui, avec le titre de capitaine *colonel* ou premier capitaine. Le système des légions ayant été abandonné, on vit des *colonels* commander certains corps jusqu'en 1544, date à laquelle apparaît le titre de *colonel général*, et les chefs de corps deviennent mestres de camp, dénomination qu'ils gardent jusqu'en 1661. De 1661 à 1721, les chefs de corps s'appellent de nouveau *colonels*, par suite de l'édit du 28 juillet 1661, par lequel Louis XIV rétablit les *colonels* généraux et les *colonels* particuliers. En 1721, le fils du régent est fait *colonel* général. Les *colonels* disparaissent pour faire place aux mestres de camp jusqu'en 1730, époque à laquelle le titre de *colonel* est rétabli. Il dure jusqu'en 1780. L'ordonnance du 5 avril 1780, qui nommait le prince de Condé *colonel* général, supprime les *colonels*, et les chefs de corps redeviennent mestres de camp jusqu'en 1788 (ordonnance du 17 mars). On les appelle chefs de brigade pendant quelques années, jusqu'au décret du 1er vendémiaire an XII, qui leur restitue le nom de *colonel*, qu'ils ont encore.

Le *colonel*, chef de corps, commande son régiment; il a toute autorité sur lui dans les limites des règlements. Son autorité est loin d'être celle d'un *colonel* d'autrefois, qui avait droit de vie et de mort, mais seulement sur les soldats; car les officiers étant gentilshommes, l'esprit chevaleresque de ces époques faisait de tous les seigneurs des égaux. « Il était formellement reçu au milieu du XVIIe siècle, dit Funderfelt (1693), qu'un *colonel*, pour sa bienvenue, proposât le duel à cinq ou six de ses capitaines. »

— *Colonels généraux.* Les offices de *colonels généraux* furent supprimés par la Révolution, rétablis par l'empereur Napoléon Ier, et supprimés de nouveau en 1830. La charge de *colonel général* d'infanterie fut créée par François Ier, et devint charge de la couronne sous Henri III, en 1584. Tous les officiers étaient commissionnés par le *colonel*, et aucun emploi, pas même celui de caporal, n'était accordé sans son approbation. Le *colonel général* d'infanterie avait une autorité presque sans bornes, des honneurs presque royaux et une puissance dont l'extrait suivant donnera une idée. Bardin y parle de d'Epernon: « Il s'estimait d'un rang si élevé, qu'ayant appris qu'au mépris de son autorité le bailli de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés avait osé faire emprisonner deux soldats aux gardes qui s'étaient battus en duel, il fit enfoncer par les camarades des deux détenus les portes de la prison de l'abbaye, et en retira le meurtrier et le mort. Le Parlement ayant prononcé ajournement contre les auteurs de cette violence, d'Epernon marche en armes au Parlement et en met en fuite les membres. »

Le titre de *colonel général* des Suisses et Grisons fut attaché à une place, temporaire d'abord, occupée par un prince, que Charles IX érigea en titre d'office en 1575, en faveur de Charles de Montmorency de Méru. Cet officier avait le commandement de tous les Suisses au service de la France, excepté des cent-suisses de la garde. Au nombre des privilèges de cette charge était celui, pour le *colonel*, de faire porter les couleurs de sa livrée aux drapeaux des compagnies; et lui-même plaçait, pour signe de sa dignité, six drapeaux du régiment des gardes passés en sautoir derrière l'écusson de ses armes. Enfin, outre la garde qui lui était attribuée comme officier général de l'armée, le roi entretenait près de lui une compagnie particulière, dans laquelle il pouvait faire grâce, même du crime capital; il avait encore douze trabans ou hallebardiers, également entretenus aux frais de l'Etat. « Napoléon, dit Bardin, qui s'est plu à faire revivre tant d'anciens abus, avait, en vertu de la capitulation suisse de l'an XII (4 vendémiaire), décoré le général Berthier du titre de *colonel général* (des Suisses). Un décret de 1808 (11 janvier) réglait le genre d'honneurs qui devaient lui être rendus. »

Le grade de *colonel général* de la cavalerie légère et étrangère date de Louis XII, qui conféra à M. de Fontrailles le titre de capitaine général des Albanais, ou *colonel général* des Albanais. Henri II changea ce titre en celui de *colonel général* de cavalerie, dont le porteur fut d'abord commissionné. Sous Charles IX, en 1565, cette charge devint un office de la couronne. « Les privilèges de cette charge étaient aussi, dit le comte de Chesnel, très-considérables: celui qui l'occupait passait ses troupes en revue quand bon lui semblait; avait une haute inspection sur la police, la discipline et l'administration; présentait à la nomination du roi pour tous les emplois, et les commissions n'étaient même valables qu'autant qu'elles étaient revêtues de son visa, ce qui s'appelait prendre l'attache du *colonel général.* »

Sous Louis XIII, il y eut un *colonel général* de la cavalerie allemande, indépendant du précédent.

La charge de *colonel général* des dragons fut créée en 1668 pour le duc de Lauzun, supprimée en 1789, rétablie sous l'Empire, conservée par la Restauration, pour disparaître définitivement en 1830. Avant 1789, le titulaire de cette charge portait pour marque distinctive six étendards semés de fleurs de lis, et passés en sautoir derrière l'écusson de ses armes.

Sous l'Empire et sous la Restauration il y eut aussi des *colonels généraux* de la garde impériale, de la gendarmerie, des carabiniers, des suisses, des chasseurs à cheval, des chevau-légers lanciers, des cuirassiers, des hussards, etc. Les *colonels généraux* de l'Empire portaient pour canne une espèce de bâton de maréchal long et mince. Sous Louis XVIII, le comte d'Artois était *colonel général* des suisses; le prince de Condé, de l'infanterie; le duc d'Angoulême, des carabiniers, des cuirassiers et des dragons; le duc de Berry, des chasseurs et des lanciers, et enfin le duc d'Orléans, qui fut depuis Louis-Philippe Ier, des hussards. Une ordonnance de 1824 (23 septembre) nomma *colonel général* des suisses le duc de Bordeaux, âgé de quatre à cinq ans.

Le *colonel général* de la garde royale était le roi lui-même, auquel ce titre avait été donné par l'ordonnance du 31 août 1815.

Terminons cet article tout technique par deux petits traits que nous donnons sous forme d'anecdotes.

Quatrain à une jeune et charmante personne, déguisée en dragon, à qui l'auteur donnait le bras:

Charmant dragon qui m'accompagne,
Dont l'esprit est si naturel,
Que ne suis-je le *colonel*
Sous qui tu feras tes campagnes!

Il était impossible que la révolution de 1789, ne fît une impression vive chez les enfants: aussi les vit-on s'attrouper dans toutes les rues avec des tambours, des sabres de bois très-aigus, des piques armées de lances de fer-blanc. L'assemblée des représentants se vit forcée de leur défendre ces jeux militaires; ils avaient produit des accidents: tous voulaient être officiers et se disputaient les grades les armes à la main. On en sépara deux qui se battaient à outrance, et dont le sang coulait déjà: on leur demanda le sujet de la querelle. « Parbleu! dit l'un, il y a plus d'une heure que c'est mon tour d'être *colonel.* »

Colonel Chabert (LE), roman, par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PRIVÉE.

COLONELLAT s. m. (ko-lo-nèl-la — rad. *colonel*). Grade, titre, emploi de colonel: *Arriver au* COLONELLAT. *Le* COLONELLAT *s'achetait autrefois.*

COLONELLE adj. f. (ko-lo-nè-le — rad. *colonel*). Se disait de la première compagnie d'un régiment, celle que commandait le colonel en personne: *Les compagnies* COLONELLES *n'existent plus en France.*

— Substantiv. Compagnie colonelle: *Commander la* COLONELLE. *La porte Saint-Antoine était gardée par une* COLONELLE *de bourgeois.* (La Rochef.)

— Femme d'un colonel: *Madame la* COLONELLE. ‖ Peu usité.

COLONGÈRE adj. f. (ko-lon-jè-re). Anc. jurispr. *Rente colongère.* Se disait, dans la coutume d'Alsace, pour RENTE FONCIÈRE.

COLONIA, nom donné par les Romains à plusieurs villes anciennes, à cause des colonies qu'on y avait établies. Nous nous bornerons à indiquer les principales: *Colonia Agrippina*, aujourd'hui Cologne, sur le Rhin; *Colonia Aquensis*, la même que *Aquæ-Sextiæ*, aujourd'hui Aix; *Colonia Equestris*, ville de la Gaule, sur le lac Léman, aujourd'hui Nyon, en Suisse; *Colonia Julia Celsa*, actuellement le village de Xelsa, en Espagne; *Colonia Marcia*, aujourd'hui Marchena, en Espagne; *Colonia Senensis*, Sienne, en Italie; *Colonia Septimanorum Juniorum*, Béziers, en France; *Colonia Trajana*, aujourd'hui Kœln, en Allemagne, près de Trèves; *Colonia Placentis*, Badajoz, en Espagne; *Colonia Romulea*, aujourd'hui Séville, en Espagne.

COLONIA-DEL-SACRAMENTO, ville de l'Amérique du Sud, dans la république orientale de l'Uruguay, sur la rive gauche du Rio-de-la-Plata, vis-à-vis de Buenos-Ayres, à 110 kilom. O. de Montevideo; 2,500 hab. Place forte, port de mer important. Fondée en 1679 par le gouverneur portugais de Rio-Janeiro, détruite l'année suivante par le gouverneur espagnol de Buenos-Ayres, réédifiée peu après, cette ville fut pendant fort longtemps un sujet de contestation entre les Espagnols et les Portugais, qui se l'enlevèrent plusieurs fois pendant le siècle dernier.

COLONIA (André DE), théologien et prédicateur français, né à Aix (Provence) en 1617, mort à Marseille en 1688. Il appartenait à l'ordre des minimes. Ses principaux ouvrages sont: *Eclaircissement sur le légitime commerce des intérêts* (Lyon, 1675, in-8o); *Lettre de Théopiste à Théotine, contenant un éclaircissement nouveau théologique et nécessaire sur la distinction du droit et du fait* (Aix, 1674).

COLONIA (Dominique DE), littérateur et antiquaire français, né à Aix (Provence) en 1660, mort à Lyon en 1741. Il appartenait à l'ordre des jésuites, et professa pendant plusieurs années à Lyon. On a de lui de nombreux ouvrages, dont les principaux sont: *Tragédies et œuvres mêlées en vers français* (Lyon, 1697, in-12); *Antiquités profanes et sacrées de la ville de Lyon, avec quelques singularités remarquables* (1701, in-12); la *Religion chrétienne autorisée par le témoignage des anciens païens* (1718, 2 vol. in-12); *Bibliothèque janséniste*, ou *Catalogue alphabétique des principaux livres jansénistes ou suspects de jansénisme* (1722), etc.

COLONIAIRE adj. (ko-lo-ni-è-re — du lat. *colonia*, colonie). Qui a rapport à une colonie romaine ou à une colonie du moyen âge: *Soldat* COLONIAIRE. *Manse* COLONIAIRE.

COLONIAL, ALE adj. (ko-lo-ni-al, a-le — rad. *colonie*). Qui regarde les colonies; qui vient des colonies: *Régime* COLONIAL. *Denrées* COLONIALES. *Règlements* COLONIAUX. *L'existence de la matière sucrée dans les végétaux pourra un jour saper le monopole* COLONIAL. (Cuv.)

— Econ. polit. *Système colonial*, Système qui impose des règles limitatives au commerce des colonies en faveur de la métropole.

— Numism. *Monnaie coloniale*, Monnaie frappée par une colonie ou pour le service spécial d'une colonie.

— **Encycl.** Les monnaies *coloniales* romaines sont les plus importantes qu'offre l'étude de la numismatique. Elles ont été fabriquées par les colonies elles-mêmes, en vertu d'une autorisation qui est quelquefois indiquée par un des sigles: PERM. AVG. (*permisit Augustus*); PER, PRO. ou PR. (*permisit proconsul*); S. C. (*senatus consulto*); N. C. A. P. R. (*nummus cusus auctoritate populi romani*), suivant qu'elle a été accordée par l'empereur, le proconsul, le sénat ou le peuple romain. Le titre de colonie y est marqué par le mot *colonia*, tantôt en toutes lettres, tantôt en abrégé (C., COL.). Le type le plus fréquent représente un homme revêtu de la toge, guidant, un fouet à la main, deux bœufs attelés à une charrue; il rappelle la cérémonie qui avait lieu quand on fondait une colonie ou une ville, et dans laquelle le fondateur ou le chef de l'expédition traçait, au moyen d'une charrue traînée par un taureau et une vache, un sillon destiné à indiquer l'enceinte du nouvel établissement. Après ce type, le plus commun est une enseigne militaire accompagnée du numéro de la légion qui a fourni les colons. Deux autres types, qui figurent, l'un la louve allaitant Romulus et Rémus, et l'autre Enée portant son père Anchise et tenant son fils Ascagne par la main, ont pour objet de rappeler l'origine de Rome, dont chaque colonie était la représentation. Certaines pièces portent un taureau, emblème des travaux agricoles auxquels les colons se livraient. Enfin, sur quelques autres, on voit Silène debout, la main droite étendue, et soutenant de la gauche une outre posée sur son épaule. Ce dernier type, qui ne se trouve que sur les *coloniales*, a donné lieu à de nombreuses interprétations. Suivant Eckel, Silène étant le symbole de la liberté, les colonies qui l'adoptèrent pour type de leurs monnaies furent celles auxquelles on avait accordé le droit italique (*jus italicum*).

COLONIE s. f. (ko-lo-nî — lat. *colonia*; de *colonus*, colon). Etablissement fondé par une nation dans un pays étranger: *Une* COLONIE *florissante. Fonder une* COLONIE. *Une* COLONIE *grecque. L'Egypte envoyait ses* COLONIES *par toute la terre.* (Boss.) *Les* COLONIES *sont comme les fruits, qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à leur maturité.* (Turgot.) *Au* IVe *siècle, Java avait reçu des* COLONIES *indoues.* (A. Maury.) *Les* COLONIES, *fondées pour servir la politique ou le commerce d'une mère patrie, finissent toutes par se rendre indépendantes.* (Bachelet.) *Menou, mauvais général, mais administrateur laborieux, travaillait jour et nuit à ce qu'il appelait l'organisation de la* COLONIE. (Thiers.) *Pour la paix comme pour la guerre, l'Egypte était la plus précieuse* COLONIE *du globe.* (Thiers.) *Les Milésiens avaient à eux seuls civilisé les bords de la mer Noire par la fondation de près de quatre-vingts* COLONIES. (Napol. III.) *Les* COLONIES *ne valent pas ce qu'elles coûtent.* (Ledru-Rollin.) *Toutes les* COLONIES *anglaises avaient entre elles, à l'époque de leur naissance, un grand air de famille.* (De Tocqueville.) *On ne doit pas rendre la justice aux* COLONIES *autrement qu'en France.* (Dupin.)

— Réunion d'individus qui ont quitté leur pays pour en peupler un autre: *Cadmus transporta en Grèce une* COLONIE *de Phéniciens.* (Boss.) ‖ Individus d'un même pays, résidant dans une ville étrangère: *La* COLONIE *française à Berlin. La* COLONIE *anglaise à Paris.* ‖ Agglomération d'individus vivant en commun: *Mercédès était la seule qui veillât dans toute la petite* COLONIE. (Alex. Dum.)

— Par anal. Réunion d'animaux qui s'établissent et multiplient dans une contrée: *Les*

abeilles se plaisent sur le mont Hymète, qu'elles ont rempli de leurs COLONIES. (Barthél.) *Les poissons, les coquillages, les insectes sont charriés dans les mers étrangères, où ils fondent de nouvelles* COLONIES. (A. Martin.)

— Par ext. Pays d'habitation, par opposition au pays d'origine : *La terre est une* COLONIE *des cieux.* (Réveillé-Parise.)

— pl. Absol. Antilles françaises : *Il est mort aux* COLONIES. *J'ai un oncle dans les* COLONIES. *Quand je vois un homme mettre en doute si les individus nés dans les* COLONIES *sont Français, je me demande si la tête m'a tourné.* (Napol. Ier.)

— *Colonies militaires*, Etablissement de soldats qui cultivent un territoire conquis : *Les barbares, dispersés en* COLONIES MILITAIRES, *prenaient possession de la terre par l'épée et par la charrue.* (Chateaub.) *Les* COLONIES MILITAIRES *de la Russie furent établies en* 1814. (Chéruel.)

— *Colonies pénales*, Colonies fondées par les criminels que l'Angleterre déportait autrefois en Amérique, et plus récemment en Australie.

— *Colonies agricoles*, Etablissements agricoles destinés à l'instruction et à la moralisation des jeunes détenus. ‖ Dans les Pays-Bas, Etablissements agricoles dont on confie l'exploitation aux mendiants valides.

— *Colonies étrangères*, Colonies fondées dans la Russie méridionale, et qui sont composées d'Allemands et de juifs.

— **Antonymes.** Mère patrie, métropole.

— **Encycl.** Hist. Les premières *colonies* ont été traitées en pays conquis; c'était l'esprit du temps. L'Europe, qui ne connaissait alors ni la liberté religieuse ni la liberté politique, ne pouvait évidemment pas les donner à ses nouvelles possessions. La liberté commerciale lui était également inconnue; comment les métropoles auraient-elles établi dans les *colonies* un régime différent de celui qu'elles observaient pour elles-mêmes? Les capitaux étaient rares, et, pour mettre en valeur les vastes domaines découverts au delà des mers, on dut encourager les grandes compagnies fondées sur le monopole. Dans quelques régions, l'impossibilité de trouver des bras libres pour la culture créa l'esclavage, et à cette époque la conscience des peuples les plus éclairés n'éprouvait point de répugnance contre ce crime social, érigé bientôt en institution. Telles sont les conditions qui ont pesé sur les *colonies* naissantes, et qui se sont perpétuées durant trois siècles. Aujourd'hui, tout est changé : les idées de liberté ont triomphé dans les métropoles; plus de prohibitions ni de monopoles commerciaux : l'abondance des capitaux, le crédit, la promptitude et la régularité des transports maritimes, les ressources de l'émigration, qui peut distribuer sur tous les points du globe le travail libre, tous ces moyens, tous ces progrès sont venus modifier profondément l'économie de l'organisation coloniale.

Au point de vue économique, la colonisation ne cause aucun préjudice à la fortune d'un Etat, et l'on peut ajouter que, pour les grandes nations européennes, elle est devenue une nécessité de premier ordre. Elle est la conséquence de l'immense mouvement industriel qui, depuis 1815, a décuplé le travail des manufactures. Il faut à tout prix accroître les approvisionnements de matières premières, et créer des débouchés pour les produits. Les *colonies* répondent à ce double besoin, en activant sur tous les points du globe les progrès de la culture, de la consommation et des échanges. D'un autre côté, si l'on considère le point de vue politique, il est évident qu'avec les *colonies* les horizons de la vieille Europe se sont singulièrement agrandis. Les questions de prépondérance, les luttes d'influence, se sont transportées au loin, en Asie, en Amérique; la race saxonne et la race latine, représentées l'une et l'autre par de nombreux colons, sont en présence et aux prises. Elles s'y disputent le sol aussi ardemment qu'elles le font en Europe, le sol non pas seulement comme instrument de richesses, mais comme signe de puissance; car les nations, aussi bien que les hommes, ont la passion quelquefois vaniteuse de la propriété territoriale.

Il y a, dans le langage usuel, plusieurs sortes de *colonies*, tantôt ce sont des stations militaires et maritimes, une île postée au milieu de l'Océan, un port qui commande un détroit, par exemple Sainte-Hélène, Malte, Gibraltar, Aden; tantôt des comptoirs où s'élèvent, sous la protection d'un drapeau européen et de quelques canons, des forteresses plus ou moins nombreuses, qui entretiennent avec l'intérieur d'un continent ou d'une grande île des relations de commerce : tels sont les établissements de la côte d'Afrique et de Bornéo; tantôt enfin des territoires tout entiers, que la Providence semble avoir, pendant des siècles, tenus en réserve pour les livrer un jour, avec leur sol vierge et leurs richesses inexplorées, à la domination de l'ancien monde : ce sont les deux Amériques, l'Inde, la Malaisie, l'Australie, dont les puissantes nations de l'Europe se sont partagé et disputé la découverte ou la conquête.

Un sol déjà peuplé et cultivé devrait, à ce qu'il semble, être plus favorable pour la colonisation que ne l'est une terre déserte, car il possède la main-d'œuvre. Cependant il n'en a pas été ainsi. C'est dans les régions où l'Européen s'est vu livré à ses seules ressources, où il a travaillé seul, c'est par exemple dans les anciennes *colonies* de l'Amérique du Nord, de nos jours en Australie, que le développement de la population et des richesses a été le plus extraodinaire et le plus prompt. « Une *colonie* d'hommes civilisés, a dit Adam Smith, qui prend possession ou d'un pays désert ou d'un pays si faiblement peuplé que les naturels font aisément place aux nouveaux colons, avance plus rapidement qu'aucune autre société humaine vers un état de grandeur et d'opulence. » Et le célèbre économiste explique très-clairement que ces premiers colons, appliquant sur une terre facilement acquise et presque exempte d'impôts les procédés de culture les plus perfectionnés, réalisent immédiatement de larges profits, que l'abondance des profits amène la hausse des salaires, que la hausse des salaires appelle les ouvriers du dehors, que le bien-être et l'accroissement de la population s'ensuivent naturellement, et que la *colonie* nouvelle arrive ainsi à la prospérité et à l'opulence.

La prospérité d'un empire ou d'une *colonie* dépend, non de ses avantages naturels, mais des vertus morales de ses habitants. Cet axiome seul explique la supériorité du Canada et des Etats-Unis sur le Mexique et le Brésil, de la Hollande sur le Portugal, de l'Ecosse sur Naples, de la Suède sur la Turquie, du Cap anglais sur le Congo portugais. Les principes divers de ces pays s'énoncent en dictons, qu'il est intéressant de mettre en parallèle. Au *dolce farniente* du Midi, le Nord oppose son *time is money;* à la *grandezza*, l'honorabilité du travail; aux moines, aux lazzaroni, aux guérilleros, aux marchands d'esclaves, les gentlemen-farmers, les ouvriers couronnés, les instituteurs volontaires. Au principe du travail servile, l'Angleterre répond par cette réminiscence biblique : « Quand Adam bêchait, quand Eve filait, où était le gentilhomme? » En face de l'ignorance des races latines, le Nord-Américain revendique l'instruction universelle et le titre de *reading people* (peuple ami de la lecture). Aux mœurs polygames des créoles et des *fazendeiros*, le Nord puritain oppose l'universalité du mariage et le *sweet home* (doux chez soi) des peuples germaniques. D'une part, l'esclavage ou la réglementation; de l'autre, le self-government, la free-press, le squatter-sovereignty; dans le Midi, le *non possumus*, l'inquisition, la confusion du temporel et du spirituel; dans le Nord, la devise progressiste *go head* (en avant), l'esprit de la réforme et de la Révolution française : ces dictons opposés n'expliquent-ils pas les résultats divers de la colonisation, et ne tracent-ils pas aux *colonies* arriérées la marche à suivre?

La colonisation apparaît dans l'antiquité sous trois formes différentes : sous la forme commerciale, sous la forme de la nécessité et de l'imprévu, enfin sous la forme militaire et politique. La première est représentée par les Phéniciens et les Carthaginois, la seconde par les Grecs, la troisième par les Romains.

— *Colonies phéniciennes.* Quelques-uns des établissements de la Phénicie furent des asiles d'émigrés chassés par les agitations politiques, ou des refuges donnés à une population surabondante; mais le grand nombre, c'étaient des *colonies* de commerce. Tyr, la première cité industrielle du monde, la fille de la mer et du négoce, suivant la parole du prophète Isaïe, avait pris son essor et volé aux îles et à tous les rivages en vue de son trafic. Ses entreprises civilisatrices ont été heureusement représentées dans la tradition par la course maritime de son dieu, l'Hercule tyrien, le long des côtes de la Méditerranée, propageant chez tous les peuples les arts utiles en retour des richesses qu'ils lui procuraient. Elles furent d'abord dirigées vers les îles les plus voisines : Chypre, Rhodes, les Sporades, la Crète, une partie des Cyclades; plus tard, elles se répandirent sur les côtes de l'Asie Mineure, où les Phéniciens fondèrent Pronettos et Bithynium. Cependant, en Sicile, en Sardaigne et dans les Baléares probablement, leurs *colonies* demeurèrent assez rares; mais en Espagne, elles devinrent si nombreuses que Strabon assure qu'il y en avait plus de deux cents. On y remarquait : Tartessus, Tarteja, Gadès, Hispalis, Malaca. En Afrique, elles furent aussi assez multipliées, principalement sur la côte centrale. Là se trouvaient notamment Adrumète, Tysdrus, Utique, les deux Leptis et Carthage, refuge, à l'origine, d'émigrés politiques. En Grèce, Thèbes faisait remonter son origine au Phénicien Cadmus. Ces *colonies* n'étaient, au reste, que des ports de relâche ou des lieux d'entrepôt avec un petit territoire, dans lesquels s'échangeaient les denrées exotiques contre les produits indigènes. Toutefois, en Espagne, le Pérou du monde ancien, les Phéniciens ne se contentèrent pas de trafiquer; ils exploitèrent aussi les mines qui avoisinaient leurs possessions. Quant aux villes qu'ils fondèrent en Asie, le long des golfes Persique et Arabique, et sur quelques points de la mer des Indes, c'étaient de simples comptoirs, ce que nous nommions autrefois des lieux d'échelles. S'établirent-ils aussi sur les rivages de l'Océan? On l'ignore. Il est certain seulement qu'ils franchirent les colonnes d'Hercule et côtoyèrent ces rivages. Mais on ne sait encore jusqu'où les vagues de l'Atlantique les portèrent. Cependant, sans le moindre doute, les Phéniciens donnèrent une vaste extension à leur navigation hors de la Méditerranée, et il est fort probable que, dans l'intérêt de cette navigation, ils eurent des villes coloniales sur les rivages occidentaux de l'Europe et de l'Afrique. Selon Strabon, le nombre de ces dernières ne s'élevait pas à moins de trois cents; par malheur, c'est là un témoignage isolé, et Hannon n'a retrouvé aucune trace de ces villes. Peut-être, lors de son voyage, étaient-elles devenues la proie des Gétules et des Libyens. Au surplus, toutes les *colonies* phéniciennes se déclarèrent indépendantes ou tombèrent sous la domination des peuples étrangers. Leurs liens avec la mère patrie semblent même n'avoir jamais dépassé la sphère commerciale. Tyr ne disposait pas d'assez de force, n'était pas assez politique, se trouvait trop éloignée de la plus grande partie de son empire colonial pour l'avoir dans sa sujétion. Les Phéniciens furent donc l'un des principaux artisans de l'unité du monde antique. En effet, les premiers, ils se mirent en rapport avec les autres peuples autrement que par la guerre et le prosélytisme religieux. Leur œuvre, en apparence toute matérielle, n'en devait pas moins avoir une influence intellectuelle et civilisatrice. Un lien moral, né de leur simple rapprochement par les intérêts du commerce, s'établissait entre les races diverses. Des idées communes à toutes s'engendrèrent nécessairement de leurs rapports multipliés; les antipathies originaires tendirent de plus en plus à s'effacer. C'étaient là comme autant de pas vers cette fusion générale que leur promettait l'avenir, qu'il leur promet encore; car si nous avons continué d'avancer dans cette voie, nous sommes toutefois bien éloignés du but définitif. Or c'est la gloire de la Phénicie d'avoir marché la première délibérément vers ce but, en tête de l'humanité. Touchant à tous les rivages, elle était en quelque sorte le centre d'un cercle dont les limites étaient celles du monde connu. Les deux idées qui faisaient le fond de son culte, la double apothéose de la matière et de l'activité humaine, lui prêtaient, pour l'accomplissement de cette œuvre, une force merveilleuse. Ainsi s'explique le rôle immense qu'elle eut, à cette époque, dans les affaires du monde, en dépit de l'exiguïté de son territoire.

— *Colonies carthaginoises.* Carthage, dans son rôle de métropole, dépassa Rome elle-même; elle pratiqua le système colonial des nations modernes. Pour maintenir sa prédominance, elle était d'ailleurs placée au centre de ces établissements, elle commandait à des forces considérables, et elle trouva des grands hommes pour servir sa politique. Mais cet état de dépendance des *colonies* carthaginoises les empêcha toujours de s'élever à un haut degré de prospérité; composées de la plupart des anciennes possessions de la Phénicie et de divers territoires conquis sur les indigènes par Carthage elle-même, elles furent beaucoup moins remarquables par leur importance que par leur nombre vraiment étonnant. Le dieu de cette ville, dont le culte était porté, comme lien politique, dans ses colonies, et qui n'était autre que le dieu tutélaire de Tyr, Melcarth ou l'Héraclès des Grecs, méritait bien qu'on l'appelât le dieu colonial. Les premières possessions de Carthage furent les îles de la Méditerranée occidental, y compris, en grande partie au moins, la Sicile, la Sardaigne et la Corse; de nombreuses villes sur les côtes d'Espagne et d'Afrique, depuis la limite de son empire à l'ouest jusqu'aux colonnes d'Hercule, et quelques établissements dans l'intérieur des terres voisines de ses frontières. Mais, entraînée par le succès, par les nécessités du commerce aussi, elle ne tarda pas à vouloir d'autres possessions, et elle envoya deux flottes à la fois fonder des *colonies* sur les plages de l'Océan. L'une, commandée par Hannon, longea l'Afrique à l'ouest; l'autre, que dirigeait Himilcon, marcha vers le nord. On ignore malheureusement le terme de ce voyage, le nombre, la place et le sort de ces *colonies*. On sait seulement ce qu'Hannon a raconté de sa course dans l'inscription qu'il plaça, à son retour, sur les murs du temple de Kronos, à Carthage; inscription fort incomplète à la vérité, et pourtant un des monuments les plus estimables de l'antiquité. Ellé a pour nous surtout le mérite de montrer comment les Carthaginois, et probablement les Phéniciens, ont établi leurs différentes *colonies*. On y voit qu'Hannon partit avec une flotte de 60 vaisseaux, portant 30,000 colons de tout sexe et de tout âge, et qu'il les distribua entre six villes. Ainsi les Carthaginois procédaient par chaînes de villes, et dans chacune d'elles laissaient des habitants assez nombreux pour repousser les attaques des indigènes. Ce n'est pas d'ailleurs dans la seule intention de fonder des *colonies* qu'ils dépassèrent les colonnes d'Hercule et se risquèrent les premiers, après les Phéniciens, sur l'Océan. Leur trafic maritime les entraîna fréquemment, avant comme après leurs courses colonisatrices, le long des rives de l'Atlantique, qu'ils suivirent jusqu'aux îles Sorlingues, jusqu'à la Grande-Bretagne au nord, et au delà des limites du Maroc au sud. Dans cette navigation, ils laissèrent même le reflux les emporter en pleine mer. A eux encore on a fait l'honneur du premier voyage au nouveau monde. Ils n'allèrent pas si loin, c'est à croire au moins, et en tout cas personne ne le sait. Mais il est certain, d'après Diodore, qu'ils abordèrent à Madère. Sans trop de témérité, on peut même penser avec Heeren, en s'autorisant de Festus Avienus, qu'ils visitèrent l'île de Ténériffe. Quant à Madère, ils ne la traitèrent pas comme leurs autres possessions; devanciers des conquérants des Antilles, ils la soumirent en entier et en remplacèrent les habitants, qu'ils exterminèrent, par leurs propres colons. Dans leurs tristes pressentiments, ils voulaient se créer un asile sûr, une nouvelle Carthage au milieu des flots, pour le jour où leur patrie ne leur appartiendrait plus.

— *Colonies grecques.* Dès les temps héroïques, aux premières lueurs de l'histoire, la population de la Grèce sort de ses limites primitives, et se livre à un immense mouvement de colonisation. Chassés par des invasions étrangères ou s'éloignant volontairement de leur patrie à la suite de révolutions intestines, comme Enée et Anthénor, comme Diomède et Ulysse; cédant à l'insuffisance des moyens de subsistance, et espérant trouver ailleurs l'abondance qui leur manquait chez eux; ou, comme Jason et les Argonautes, se plaisant à courir les aventures, les Grecs se dirigèrent d'abord vers les côtes de la Macédoine et de la Thrace jusqu'à Byzance, vers celles de l'Asie Mineure depuis l'Hellespont jusqu'aux frontières de la Cilicie, et vers plusieurs îles de l'Archipel. Les *colonies* de l'Asie Mineure pouvaient se diviser en trois classes, composées chacune de plusieurs villes rattachées les unes aux autres par un lien fédératif. Au midi étaient les *colonies* d'origine dorienne; au centre, celles d'origine ionienne, de toutes les plus célèbres, contenant les villes de Milet, de Phocée, d'Ephèse, les îles de Chio et de Samos; au nord, celles d'origine éolienne, dont la ville la plus considérable était Mytilène. Sur ce terrain, la civilisation grecque se développa plus rapidement que sur le sol même de la Grèce; c'est là que naissent les premiers poëtes, les premiers philosophes, les premiers artistes; c'est par leur intermédiaire, à leur sujet, que le génie de l'Europe se pose face à face avec celui de l'Orient. Plus tard, quoique perdant peu de vue les rivages, les Grecs se répandirent dans la Sicile, l'Italie, principalement l'Italie méridionale, qui devint la Grande-Grèce, et sur les plages de la Gaule et de l'Ibérie. Enfin, devenus plus hardis et livrés à la pleine mer, ils allèrent en Libye, retournèrent, sous la conduite d'Alexandre, en Orient, leur antique berceau, et prirent position en Egypte. Les *colonies* grecques se sont toutes reconnues indépendantes presque dès leur fondation. Un grand nombre de leurs habitants ont même grossi les rangs des Perses durant leurs luttes contre la Grèce, ou pris parti pour Corcyre contre Corinthe. Mais c'est grâce à ces franchises que plusieurs d'entre elles ont atteint un si haut degré d'importance et de prospérité; Milet avait quatre ports et possédait une flotte de plus de 100 vaisseaux; Ephèse, Syracuse, Rhodes, Smyrne, Massila, Cyrène, surpassent en richesse et en puissance les cités métropolitaines. Elles tiennent à la main, dit Rossi, les pages les plus florissantes des annales de l'antiquité et se placent au premier rang de la civilisation ancienne. Mais ce qu'elles offrent de plus remarquable, c'est leur extrême liberté intérieure et leur commencement d'égalité civile. Sous ces deux rapports, ainsi que le remarque Heeren, elles ont souvent contribué à corriger les institutions politiques de la mère patrie elle-même, qu'on pourrait presque considérer, à leur égard, comme de nos jours l'Angleterre à l'égard des Etats-Unis. A Cos, à Rhodes, à Tarente, à Syracuse, à Cyrène, à Massila, la société ne ressemblait plus, en effet, à ce qu'elle était dans l'Attique ou le Péloponèse; toutes les traditions y étaient rompues; chaque condition s'y trouvait modifiée. Il n'est personne qui ne s'y sentît plus maître de ses destinées, qui n'y dût vivre de son travail, et à tout instant n'y eût besoin de ses concitoyens, sans pouvoir, près d'eux, invoquer ni titre ni privilége. En même temps que l'esprit s'y montrait plus entreprenant et moins retenu, les mœurs s'y façonnaient aux usages les plus naturels et les plus équitables. Grâce néanmoins aux dissemblances des races ioniennes et doriennes, les colons grecs offraient sur beaucoup de points l'image de leur commune patrie, dont l'histoire entière n'est guère que la lutte des principes de démocratie et d'oligarchie que ces races représentaient. Et cependant les établissements ioniens, par un esprit de concorde fort étrange lorsqu'on se reporte aux annales d'Athènes, la ville ionienne par excellence, comme Sparte était par excellence la ville dorienne, cherchèrent à s'unir, à se relier les uns aux autres. Ils élevèrent ensemble, sur le promontoire de Mycale, un temple à Neptune, le Panonium, où se célébraient leurs diverses solennités. Mais quels que fussent leurs avantages sur la mère patrie, ces *colonies* ne s'en virent pas moins, comme elle et par les mêmes causes, entraînées sous la domination des peuples étrangers.

— *Colonies romaines.* Dans la colonisation politique et militaire réalisée par Rome, rien ne dépend de l'esprit d'aventure ou du hasard; elle s'opère par des émigrés qui partent, sous la direction de l'Etat, accompagnés de l'augure et de l'*agrimensor*, pour des lieux déjà habités chez les nations vaincues. Par leur

système colonial, qu'admirait tant Machiavel, les Romains voulaient surtout s'assurer de la soumission de ces nations, en les accoutumant, selon la remarque de Bossuet, à leurs idées et à leurs coutumes. Ces possessions étaient, en réalité, des sortes de camps, d'immenses casernes, assez semblables aux établissements que les Russes fondent de nos jours dans leurs provinces frontières. A l'origine même, les colons romains étaient simplement envoyés en garnison dans les villes conquises, où ils recevaient quelques terres environnantes pour solde. C'est pourquoi, suivant le succès des armées, on les voit se concentrer d'abord en Italie, puis se répandre dans les autres pays. La *colonie* d'Aix, de la Gaule transalpine, l'une des premières fondées hors de l'Italie, date de 631. Toutes, en outre, et leur but suffirait encore à en rendre raison, tendaient à représenter l'aspect de Rome, à part ses franchises au temps de la république; car jamais elles n'en eurent aucune. Et c'est ce qui explique, surtout lorsqu'on se souvient que leur population ne se composait que des dernières classes, leur infériorité par rapport aux *colonies* grecques. Leur administration, leurs lois, leurs institutions leur venaient de la métropole, qui les leur distribuait fort différemment, selon ses caprices ou ses calculs, en s'y réservant toute véritable puissance. Elles obtinrent toutes dans la suite le droit de cité romaine.

Après l'invasion des barbares, si étrangers à toute idée de colonisation, il faut longtemps attendre pour voir reprendre le cours de ces tentatives. Il ne fut de nouveau question des *colonies* en Europe qu'au moment de la découverte de l'Amérique et de la navigation des Grandes Indes. Le genre humain, averti par cette secousse, semble se réveiller d'un long sommeil, et trouver de nouveaux sens dans les nouvelles routes qu'il vient de se frayer. Les lents et étroits canaux, qui jusqu'alors avaient seuls fourni à la liaison des parties encore mal connues de l'ancien monde, au transport et à l'échange de leurs productions, sont abandonnés tout à coup et remplacés par les routes nouvelles que l'on vient de découvrir. Tous les peuples s'élancent à la fois dans la carrière où les appellent de brillants succès et des espérances plus brillantes encore. Gênes, Venise, la Flandre, ces antiques entrepôts de l'Europe et de l'Asie, du Nord et du Midi, voient s'éclipser tout d'un coup leur puissance, trop faibles pour supporter ce nouveau mouvement du commerce; ils sont trop éloignés d'ailleurs de sa nouvelle direction. Leur perte se comsomme à ce Cap de Bonne-Espérance, dont la découverte transféra à Lisbonne le commerce de l'Afrique et de l'Inde. De son côté, l'Espagne devient seule le canal des trésors de l'Amérique. Les Français, les Hollandais, et un peu plus tard les Anglais, aspirent à partager avec les peuples du Midi les fruits des nouvelles découvertes, et les contrées mêmes qui les produisaient. Chacun se saisit de ce qui se trouve à sa convenance ou à sa portée, et, pendant quelque temps, la moitié du monde est au pillage.

— *Colonies portugaises.* Les Portugais sont, aux *colonies,* les aînés de tous les Européens. Ce peuple, presque imperceptible aujourd'hui en Europe, fut le premier à soupçonner et à constater l'existence des terres inconnues dont la découverte pouvait servir à l'utilité de l'Europe. Le Portugal parcourut à pas de géant la carrière dans laquelle il venait d'entrer; il porta au milieu des nations d'Afrique et de l'Asie un héroïsme de valeur et de vertu qui, les frappant à la fois d'étonnement et de respect, leur inculqua profondément l'opinion de la supériorité des Européens, et prépara efficacement les succès qu'ils n'ont cessé depuis d'obtenir au milieu des habitants de ces contrées. C'est au XV[e] siècle que les Portugais commencèrent leurs courses maritimes, par l'exploration des côtes de l'Afrique que Henri le Navigateur, à la recherche d'un passage au sud, et croyant, avec tout son temps, au peu d'étendue des mers, ne cessa pendant cinquante ans de faire parcourir. Dans ces voyages, ils découvrent et occupent successivement Madère, les Açores, les îles du Cap-Vert, Sierra-Leone et le Congo. Enfin Barthélemy Diaz gagne, en 1487, le cap des Tempêtes, que le roi, sûr dès lors d'atteindre son but, nomme le Cap de Bonne-Espérance, et, bientôt après, Vasco de Gama, ayant doublé ce cap, entre dans les mers orientales qu'aucun bâtiment étranger n'avait sillonnées depuis les Phéniciens. Les Portugais s'élancèrent impétueusement vers l'Inde. Leur première conquête y fut Malabar, où Gama avait abordé à Calicut. En 1511, leur empire colonial, dont le centre était Goa, s'étendait sur les côtes de Guinée, de Mozambique, de Sofala, de Melinda, des deux presqu'îles de l'Inde, comprenait tout le Malabar, Ormutz dans le golfe Persique, Ceylan dans la mer des Indes, Malacca, les Moluques, Ternate, Timor et quelques-unes des îles de la Sonde. De ces lieux tout ensemble, ils trafiquaient avec Java, Sumatra, Célèbes, Bornéo, le Japon et la Chine. Quant aux lieux dont ils s'étaient emparés sur la côte occidentale d'Afrique, le plus important était le Congo, dont l'entière valeur ne se révéla que plus tard, lors de l'odieux trafic des esclaves; et, dans l'Amérique, le Brésil, découvert par Cabral en 1500, ne leur fournit longtemps aussi qu'une très-faible quantité de produits agricoles. Les Portugais rencontrèrent bientôt toutefois, dans les mers des Indes, les Espagnols, que leur exemple avait entraînés en Orient. La première lutte entre ces peuples s'est engagée à l'occasion des Moluques, sur lesquelles l'étrange *ligne de démarcation* tracée par Alexandre II autour du globe, en faveur des deux gouvernements de Madrid et de Lisbonne, avait laissé de l'incertitude. Mais jusqu'à ce qu'elle se fût adjoint le Portugal, l'Espagne n'a cependant gouverné que les portions de l'Amérique dont elle s'était elle-même emparée; par cette réunion seulement, elle conquit les diverses colonies portugaises. Plus tard, la plupart d'entre elles tombèrent au pouvoir des Hollandais, et le Brésil se déclara indépendant en 1821. Les *colonies* actuelles du Portugal sont l'archipel des Açores, dans l'Atlantique; en Afrique, les îles de Madère et de Porto-Santo, l'archipel du Cap-Vert, les établissements de Sénégambie, d'Angola et du Congo, les îles Saint-Thomas et du Prince, et la province de Mozambique; en Asie, Goa, Diu, Macao; en Océanie, Dillé, dans l'île de Timor, et Kambing, au nord de Timor.

— *Colonies espagnoles.* Tandis que la puissance coloniale du Portugal déclinait, l'Espagne s'agrandissait au dehors. La première *colonie* espagnole, Hispaniola (Haïti), fondée par Christophe Colomb en 1492, fut suivie par des colonisations à Cuba, à Porto-Rico et à la Jamaïque. Les conquêtes de l'immense empire du Mexique par Cortez (1519-1524), du Pérou, du Chili et de Quito par Pizarre et ses successeurs (1526-1536), achevèrent de placer l'Espagne à la tête des puissances européennes. Ces *colonies* étaient essentiellement des *colonies* de conquête. La recherche de l'or et de l'argent était le principal objet de leur fondation; implantées le long des côtes, elles formaient des stations militaires: ainsi étaient Vera-Cruz, Cumana, Carthagène, Valencia, Caracas et Porto-Bello. Les villes coloniales de l'intérieur étaient situées près des mines et servaient d'entrepôt aux métaux qu'on en extrayait: telles étaient Acapulco, Panama, Lima, Concepcion et Buenos-Ayres. Isabelle, par son enthousiasme, avait frayé la voie à Colomb; mais Ferdinand ne sut pas faire intervenir la politique dans la conquête du nouveau monde. Il laissa des aventuriers découvrir et exploiter au gré de leurs passions effrénées ces possessions qu'on aurait dû conquérir et administrer au nom de la nation. Des mendiants allaient asservir les habitants d'Hispaniola, devenue Saint-Domingue, ceux de Cuba, du Mexique, du Darien, pour se gorger en repos de l'or qu'ils auraient pu faire produire par leur travail aux plateaux des Castilles et aux plaines de l'Andalousie. Pour l'Espagne, comme pour le Portugal, les *colonies* devaient être complétement asservies et converties sans délai au catholicisme. L'administration des *colonies* espagnoles fut, autant que possible, calquée sur celle de la métropole. Outre le *conseil des Indes* et la *cour de commerce et de justice*, qui siégeaient à Séville et à Madrid, il y avait dans le nouveau monde les *audiences* pour juger les procès, les *municipalités* pour régir les villes, et deux vice-rois, ayant chacun leur conseil. L'exploitation des immenses possessions de l'Espagne s'est bornée, pendant toute la période florissante de cette puissance, à l'extraction des métaux précieux. La cour de Charles-Quint elle-même ne faisait pas plus attention aux balles de coton rapportées par Colomb qu'aux fruits envoyés par Cortez. Le gouvernement espagnol croyait avoir assez fait, assez protégé les champs et les ateliers métropolitains, en leur réservant la fourniture en Amérique de toutes les denrées européennes. Ainsi le vin, le chanvre, le lin, les vaisseaux, la poudre, le sel, pour ne citer que ces exemples, ne pouvaient être produits dans les *colonies*, et, dès que la route des Indes occidentales fut connue des autres Etats, l'Espagne recourut aux tarifs de douane. Elle interdit même à tout vaisseau étranger de relâcher sur les côtes du nouveau monde pour réparer ses avaries. Ruiner les indigènes au profit des colons et ceux-ci au profit de leurs compatriotes, c'était toute son économie politique et toute sa politique. Les idées de monopole guidaient si rigoureusement l'Espagne, que le commerce des Indes occidentales fut attribué au seul port de Séville, puis à celui de Cadix. C'est de là que partaient chaque année deux expéditions, escortées de navires de guerre: les *galions*, au nombre de douze gros navires, et la *flotte*, au nombre de quinze. L'une faisait voile vers l'Amérique méridionale, et abordait à Porto-Bello; l'autre se rendait au Mexique, et débarquait à la Vera-Cruz, ville où s'opéraient les échanges des deux mondes, surtout aux époques des grandes foires. Le résultat de tant d'imprévoyantes avidités fut que les relations commerciales de l'Espagne et de ses possessions étaient réduites à un tel point, vers la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e] siècle, que les Italiens et les Français faisaient les quatre cinquièmes de son négoce et les neuf dixièmes de celui de l'Amérique. Il n'y a que l'édit de *commerce libre*, du 12 octobre 1778, qui ait rendu quelque activité aux transactions de l'Espagne avec l'Amérique; l'exportation annuelle du Mexique, par la Vera-Cruz, s'éleva presque aussitôt en effet de 617,000 à 2,840,000 piastres.

Les îles Philippines, bien que conquises dès 1564, ne furent jamais d'une bien grande utilité à l'Espagne; elles ne lui ont guère servi que comme stations maritimes. Elle perdit ses *colonies* sur le continent américain par leur révolte dès le commencement de ce siècle; antérieurement, elle avait perdu la partie orientale de Saint-Domingue et la Louisiane, exigées par la France (1795-1801), et l'île de la Trinité, qu'elle céda à l'Angleterre en 1801. Elle n'a plus qu'un petit nombre de *colonies*: en Océanie, les Philippines, les Mariannes, les Carolines; en Afrique, Ceuta, Penon de Velez, Melila, Alhucemas, les îles Annobon et les Canaries; en Amérique, les îles de Cuba, Porto-Rico, Mona, Vicque, Culebra, Tortugas, Blanquilla, Los Roques. A la honte de l'Espagne et de son gouvernement, l'esclavage existe encore dans ses *colonies* des Antilles.

—*Colonies hollandaises.* Deux causes qui paraissent diamétralement opposées contribuèrent à faire entrer les Hollandais dans la carrière des *colonies.* Philippe II les persécutait, et Philippe II avait envahi le Portugal. Que firent les Hollandais? Ne voyant plus dans les Portugais que les sujets de leur tyran, et dans leurs dépouilles que celles de leur plus cruel ennemi, ils se mirent à courir les mers à la poursuite des Portugais, et à attaquer les côtes qu'ils occupaient depuis un siècle; ainsi la tyrannie produisit encore là son effet: celui d'étendre la liberté et de travailler à son profit. C'est à la poursuite des Portugais que les Hollandais entrèrent dans l'Inde. Ils y abordèrent pour la première fois, en 1595, sous la conduite de Corneille Houteman. En peu de temps, grâce à leurs succès, Batavia devint la capitale de cinq gouvernements qui furent établis à Java, à Amboine, à Ternate, à Ceylan et à Macassar. Le gouvernement du Cap, où ils abordèrent en 1630, forma plus tard le sixième. Là où ils ne purent être souverains, ils créèrent des comptoirs ou s'emparèrent du commerce, par des traités avec les princes indigènes. Vers la même époque, on les voit s'établir au Brésil, et, plus tard, à Saint-Eustache, à Tabago, à Curaçao et à la Guyane. Pour mieux vaincre les obstacles qu'ils rencontraient dans de si vastes entreprises, ils formèrent deux compagnies des Indes orientales, en leur remettant l'administration de ces possessions, ainsi que leur négoce, organisé sur le système prohibitif le plus rigoureux. Ces compagnies ont beaucoup contribué à distinguer la colonisation hollandaise des colonisations portugaise et espagnole, en lui imprimant un caractère tout mercantile. Elles ne se proposaient jamais, en effet, de gagner de nouvelles populations au christianisme, ou de soumettre de nouveaux territoires à la puissance politique de leur patrie; leurs vues sont restées purement industrielles, et c'est pourquoi la colonisation hollandaise est l'un des faits où se dévoilent ouvertement les tendances et le génie du monde moderne. Les Espagnols appelaient la Hollande l'araignée des mers. La métaphore est juste, si l'on veut dire qu'avec un très-petit corps de nation elle atteignait par ses extrémités à tous les points du globe. Ce vaste réseau de relations maritimes ne profitait pas seulement d'ailleurs au commerce. Depuis l'année 1616 jusqu'en 1626, les Hollandais découvrirent tout le pays connu sous le nom de la Nouvelle-Hollande. Le Carpenter-Lands, au sud de la Nouvelle-Guinée, les terres de Van-Diemen et la Nouvelle-Zélande furent également tirés de l'obscurité des mers par la main de ces infatigables navigateurs. Par malheur, la fortune de la Hollande, si éclatante durant tout le XVII[e] siècle, s'est effacée, dès le commencement du siècle suivant, devant celle de l'Angleterre. Les guerres, les dissensions, les impôts excessifs, les fâcheux règlements de douanes la firent déchoir du rang qu'elle occupait depuis l'abaissement de la péninsule espagnole. L'île de Pourleron, prise par les Anglais, et le Brésil, recouvré par les Portugais, sont leurs premières pertes coloniales, suivies bientôt d'un grand nombre d'autres, beaucoup plus regrettables. Cependant les établissements de ce peuple, de cette république de marchands de fromages, comme disait dédaigneusement la cour de Louis XIV, n'en sont pas moins restés jusqu'à nous très-multipliés et très-importants. Ce sont: Elmina, sur la côte d'Or, en Guinée; les îles Bonair, Curaçao, Saint-Eustache, Saba, la moitié de Saint-Martin, et une partie de la Guyane, en Amérique; Java, Sumatra, Bencoulen, Madoura, Célèbes, Bornéo, les archipels de Sumbava, de Timor, des Moluques, la Papouasie, en Océanie, etc. Ils ont tous ensemble une population de 18,110,000 hab. L'esclavage a été aboli en 1861 dans les *colonies* de la Hollande.

— *Colonies anglaises.* Commencées sous Elisabeth, les entreprises de colonisation de l'Angleterre sont néanmoins demeurées longtemps fort restreintes; elles n'étaient en état de lutter, dans aucun hémisphère, contre l'Espagne, le Portugal ou la Hollande. Ses conquêtes n'ont eu quelque importance en Orient qu'à partir de 1600, époque de la formation de la compagnie des Indes. Elle était, le plus souvent, forcée auparavant, pour fuir toute rencontre, de s'y diriger par la mer Caspienne et la Perse, et c'est pareillement dans les premières années du XVII[e] siècle qu'elle a créé des compagnies privilégiées pour trafiquer avec l'Amérique, où son premier établissement permanent fut James-Town, fondé en 1607 dans la Virginie. C'est seulement en 1626 que l'Amérique du Nord a reçu ses premiers colons anglais, ces trois cent cinquante puritains qui, pour adorer publiquement leur Dieu, fuyaient au delà des mers, bravant tous les périls, renonçant à toutes les joies. Quelques années après, les Anglais fondaient leur puissance dans les Antilles. Ils occupèrent Saint-Christophe, la Barbade, Bermude et Nevis, Montserrat et Antigoa dans la première moitié du XVII[e] siècle, et, en 1655, s'emparèrent de la Jamaïque. Dans la première moitié du XVII[e] siècle également, ils pénètrent à Surinam, prennent les îles de Bahama et de la Providence, et se livrent aux grandes navigations et aux pêches lointaines de Terre-Neuve et du Groënland. Ils possèdent enfin, dans les dernières années de ce siècle, les forts de Saint-James et de Sierra-Leone, en Afrique, et, dans le suivant, vont, sous la conduite de Cook, aux terres australes, et fondent leur vaste empire des Indes. Dès lors, leur puissance coloniale n'a plus de rivale; elle s'étend sur tous les rivages, s'appuie à tous les continents. C'est comme un vaste réseau dont les mailles, quoique encore éparses, embrassent le globe entier. Quant au trafic de la Grande-Bretagne avec ses *colonies*, il a, lui aussi, été ordonné d'après les doctrines de l'école mercantile, surtout depuis l'*acte de navigation* promulgué par Cromwell. Elles ne pouvaient consommer que les produits de la métropole, opérer les transports que sur ses vaisseaux, ne fabriquer qu'après en avoir obtenu l'autorisation spéciale. Elles avaient heureusement, et seules ont eu jusqu'à nous une compensation à de telles iniquités dans leurs constitutions libérales; car chacun de leurs gouverneurs était, dès ce temps, assisté d'un conseil, et ne pouvait agir qu'avec le concours des députés des paroisses. Mais les compagnies privilégiées qui les devaient exploiter ont bientôt succombé, excepté celle des Indes orientales. Quels que soient les torts de l'Angleterre envers ses possessions, reine des flots, elle a partout effacé les traces des puissances maritimes et coloniales qui l'ont précédée, et l'on oublie presque les moyens odieux qui trop souvent ont assuré son succès, quand on pense à tous les principes d'instruction, de travail, de bien-être, d'indépendance qu'elle a portés et qu'elle s'efforce chaque jour de répandre chez les différents peuples. Ses colons ne se gouvernent-ils pas tous, en effet, librement de nos jours, si ce n'est, du moins, aux Indes? N'a-t-elle pas affranchi leur trafic de toute mesure exceptionnelle, de toute taxe injuste? Quoiqu'elle ait conservé ses établissements, avec une autre forme de gouvernement, l'Angleterre s'y montre toujours libérale. Nul ami de la justice n'oubliera jamais le discours de lord Russell, dans la discussion qui eut lieu au sein du Parlement britannique: « Je crois, disait-il en parlant des franchises publiques, que toutes les fois que vous affirmerez que la liberté politique ne peut être introduite, c'est à vous de donner des raisons pour l'exception..., de prouver que la *colonie* n'est pas composée de citoyens anglais, ou qu'ils n'y sont qu'en trop faible proportion pour pouvoir soutenir de telles institutions avec quelque sécurité. » Et il ajoutait, avec le plus sincère amour de l'indépendance sociale, le plus profond respect de la dignité humaine: « Sans doute, je prévois, avec quelques bons esprits, que quelques-unes de nos *colonies* grandiront tellement en population et en richesse, qu'elles viendront vous dire un jour: « Nous avons assez de force » pour être indépendantes de l'Angleterre. Le » lien qui nous attache à elle nous est devenu » onéreux, et le moment est arrivé où, en toute » amitié et en bonne alliance avec la mère patrie, nous voulons maintenir notre indépen» dance. » Je ne crois pas que ce temps soit très-rapproché; mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur autant que possible la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde. » Il ne se passera pas, du reste, beaucoup d'années, croyons-nous, avant que les grandes *colonies* anglaises du nord de l'Amérique et de l'Australie se séparent à tout jamais de la mère patrie. Les hommes d'Etat anglais les plus libéraux et les plus clairvoyants ont depuis longtemps annoncé la scission qui s'approche, et toutes les lois votées par le Parlement et relatives aux *colonies* ont été conçues dans le but de préparer les colons à se gouverner eux-mêmes, en dehors de toute direction ou pression métropolitaine. C'est ainsi que les diverses constitutions établies dans la terre de Van-Diémen et dans l'Australie contient le pouvoir souverain aux assemblées électives et ne laissent aux gouverneurs, nommés par la reine, d'autre puissance ou fonction que celle de veiller à l'exécution des mesures votées par les assemblées. Il en est de même au Canada, où l'Angleterre s'efforce de créer une nationalité indépendante assez forte pour résister à la puissante attraction des Etats-Unis. Aujourd'hui, on peut le dire, les *colonies* sont une cause d'immenses dépenses pour le gouvernement anglais. Elles sont devenues un embarras politique des plus sérieux, et elles menacent de cesser d'être des débouchés

toujours ouverts pour les innombrables produits des usines britanniques. N'était l'immense patronage qu'elles mettent encore dans la main du gouvernement, par les places dont il peut disposer dans la marine, dans l'Eglise, dans l'armée, dans la magistrature, etc., il y a longtemps que le ministère aurait hâté l'heure de la séparation. Les *colonies*, en effet, ne contribuent en rien aux dépenses de la flotte qui les protége, de l'armée qui les défend, et le peuple anglais commence avec raison à se fatiguer de payer des taxes considérables pour assurer sa prétendue souveraineté sur des populations qui ne veulent plus le reconnaître pour suzerain. Il n'y a guère qu'un demi-siècle que les premiers colons débarquèrent en Australie, et déjà des intérêts autres que ceux de la mère patrie se sont fondés, tandis que les souvenirs de la terre métropolitaine ont fait place à des affections locales et à des prétentions d'indépendance qui naissent toujours de la possession du sol. L'Angleterre comprend qu'elle ne peut vivifier ces souvenirs qui s'effacent, ni rappeler des affections qui s'en vont; elle ne cherche pas à dompter l'esprit de nationalité qui commence à poindre, elle voudrait cependant maintenir les liens que le commerce a créés, perpétuer les rapports que l'échange a établis entre elle et ses *colonies;* mais, par des raisons dont il est difficile de se rendre compte, ce sont justement ces liens que les colons veulent briser les premiers, ce sont justement ces rapports qu'ils veulent faire cesser le plus tôt possible. L'Angleterre a renoncé au droit de les taxer, ils prétendent taxer l'Angleterre en imposant ses produits. Toutes les difficultés que rencontre dans les *colonies* le gouvernement métropolitain viennent en aide à ceux qui, en Angleterre, combattent le système colonial et demandent une complète renonciation à ces possessions lointaines. Ce n'est pas seulement d'aujourd'hui que cette idée s'est fait jour dans la Grande-Bretagne; dès 1825, la *Revue d'Edimbourg* s'écriait, dans un article contre l'esclavage des noirs : « On soutient que, sous le point de vue politique et militaire, les Antilles sont pour nous d'une haute importance. Cette erreur, pour être commune, n'en est pas moins monstrueuse. Nous osons affirmer que les possessions coloniales ont été un des grands fléaux de l'Europe moderne. Quelle nation ont-elles rendue plus puissante et plus riche? Quels fruits ont-elles produits? Des guerres fréquentes et ruineuses; un commerce sans liberté, d'excessives dépenses, d'éternels conflits de juridiction; la corruption dans le gouvernement, et l'indigence dans la masse du peuple. Qu'ont fait le Mexique et le Pérou pour l'Espagne, le Brésil pour le Portugal, Batavia pour la Hollande? Si l'exemple des autres nations est perdu pour nous, ne saurions-nous du moins profiter de notre propre expérience? Que n'avons-nous pas sacrifié à notre engouement pour les possessions transatlantiques? C'est lui qui nous a si souvent fait abandonner nos riantes campagnes et nos pénates chéris, pour quelques déserts glacés ou quelques marais infects d'un autre hémisphère; qui nous a inspiré le projet de conquérir l'Amérique dans les plaines de la Germanie; qui nous a engagés à renoncer à tous les avantages de notre position insulaire, à nous plonger dans un chaos d'intrigues; à guerroyer sur la moitié du continent, à former des coalitions qui étaient à l'instant dissoutes, à donner sans cesse de nouveaux subsides à des nations qui ne s'en rendaient jamais dignes. C'est cette passion funeste qui a enfanté notre guerre fratricide contre la liberté américaine, avec toutes ses défaites honteuses, toutes ses victoires stériles, tous ses massacres exécutés par la hache du sauvage indien ou par nos stipendiés de la Hesse. C'est elle qui, durant la guerre que nous avons déclarée à la République française, nous a fait envoyer l'élite de nos troupes chercher la mort par milliers dans les hôpitaux des Antilles, lorsque les armes de l'ennemi traversaient les Alpes et le Rhin. Toutes les fois que nous avons désiré l'acquisition d'une *colonie*, nous n'avons trouvé aucune dépense extravagante, aucune intervention périlleuse. Nous avons prisé notre or comme de la boue, et notre sang comme de l'eau. N'apprendrons-nous donc jamais à être sages? Ne cesserons-nous point de poursuivre une chimère plus extravagante que toutes les rêveries des alchimistes, avec toute la crédulité et la prodigalité de sir Epicure Mammon? Soutenir que des établissements si éloignés sont favorables à la puissance militaire ou maritime des nations, c'est donner un démenti à l'histoire. Les *colonies* espagnoles étaient beaucoup plus vastes et plus populeuses que les nôtres : l'Espagne, dans les deux derniers siècles, s'est-elle jamais montrée redoutable à l'Angleterre sur terre et sur mer? Il y a cinquante ans, nous possédions des *colonies* plus étendues, plus florissantes que celles qui nous restent; depuis cette époque, notre influence politique, notre opulence, notre sécurité se sont-elles affaiblies? Ou bien dirons-nous que la Virginie et Massachusetts sont des *colonies* moins précieuses que la Jamaïque et les Barbades? »

Voici la liste des principales *colonies* et possessions anglaises, avec la date de leur acquisition et la population. En Europe : Gibraltar (1704), 17,750 hab.; Helgoland (1807), 2,800 hab.; Malte et Gozzo (1800), 136,271 hab. En Asie : Aden (1839), 30,000 hab.; Ceylan (1795), 1,795,528 hab.; Hong-Kong, en Chine (1842), 75,503 hab.; Indoustan et Inde transgangétique (possessions immédiates et médiates), 185,317,815 hab.; Labouan (1846), 1,163 hab. En Afrique : Ascension (1815), 2,400 hab.; Cap de Bonne-Espérance (1806), 267,096 hab.; Côte d'Or (1618), 151,346 hab.; Gambie (1618), 5,760 hab.; Côte de Natal (1842), 121,068 hab.; Sainte-Hélène (1650), 5,490 hab.; Sierra-Leone (1787), 38,318 hab.; Maurice (1810), 238,363 hab.; Seychelles et dépendances de Maurice, 8,276 hab. En Amérique : Bas-Canada (1759-1763), 1,110,664 hab; Haut-Canada (1759-1763), 1,396,090 hab.; Nouveau-Brunswick (1763), 252,047 hab.; Labrador (1713), 5,000 hab.; Nouvelle-Ecosse et Cap-Breton (1713-1757), 330,699 hab.; île du Prince-Edouard (1713), 80,857 hab.; Terre-Neuve (1713), 119,334 hab.; Colombie et Vancouver (1858), 89,000 hab.; Antigua (1632), 35,000 hab.; Barbade (1624), 135,000 hab.; la Dominique (1763), 25,250 hab.; Grenade (1763), 32,705 h.; Jamaïque (1655), 441,264 hab.; Montserrat (1632), 7,043 hab.; Nevis (1628), 9,571 hab.; Saint-Christophe (1627), 20,741 hab.; Anguille (1666), 3,000 hab.; Sainte-Lucie (1803), 26,050 hab.; Saint-Vincent (1763), 30,138 hab. Tabago (1763), 14,378 hab.; Tortola et îles Vierges (1666), 8,600 hab.; Trinité (1801), 80,000 hab.; Bahama (1629), 27,619 hab.; les Bermudes (1609), 11,000 hab.; Guyane (1808), 127,700 hab.; Honduras (1784), 19,000 hab.; les Malouines ou Falkland (1771), 621 hab. En Océanie : Australie occidentale (1828), 14,837 hab.; Australie méridionale (1834), 127,000 hab.; Nouvelle-Galles du Sud (1788), 350,253 hab.; Nouvelle-Zélande (1839), 103,000 hab.; terre de Van-Diémen (1803), 89,977 hab.; Victoria (1851), 540,322 hab.; les îles Fidji ou Viti (1860), 150,000 hab.

— *Colonies françaises.* La France, avec la plus grande partie de ses côtes situées sur l'Océan, et tournées vers l'Amérique, devait naturellement songer à y fonder des établissements; elle ne pouvait, à cet égard, imiter la réserve de certains Etats, tels que l'Italie, l'Autriche, la Russie, qui, placés sur des mers étroites et fermées, n'ont point de communication directe avec les *colonies* ni avec les routes qui y conduisent. Les puissances rivales de la France l'ayant toutes précédée dans les *colonies*, s'y étant richement établies, leur exemple lui faisait un devoir de les imiter, et, si elle n'y songea qu'après elles, ce retard fut la suite de ces longues et odieuses querelles que, pendant presque tout le XVI^e^ siècle, l'ambition des grands décora du prétexte de la religion. Les protestants et la Ligue, en détournant pendant longtemps les regards et l'activité des Français des nouvelles sources de richesses qui s'ouvraient pour tout le monde, coûtèrent à la France encore plus d'or que de sang, et se rendirent également comptables de toute la prospérité dont ils la privèrent. Les essais qui furent tentés alors, surtout par l'amiral de Coligny, se ressentirent nécessairement de la difficulté des circonstances, et l'attention des hommes politiques ne pouvait guère se diriger sur des *colonies* à créer à travers tant d'objets présents qui l'absorbaient tout entière. Aussi ces entreprises, qui avaient plus l'air d'un hommage rendu à la nouvelle direction des idées que d'une résolution nettement arrêtée n'eurent-elles aucun succès. Il était réservé d'abord à Richelieu, puis à Colbert, de réveiller la France de sa longue léthargie. Richelieu, contrairement à Sully, pensait qu'avec de bons chefs notre nation ne devait être inférieure en rien à aucune autre. D'Esnambuc fut un de ces chefs qui devaient justifier la confiance du grand ministre. Cet héroïque cadet de Normandie allait planter d'une manière durable la puissance française dans les Antilles, comme le Saintongeois Samuel Champlain, encouragé par Henri IV, soutenu par le président Jeannin, l'avait fait dans l'Amérique du Nord, où Sully s'opposait encore à notre établissement. Il était réservé à ces deux pionniers d'être les premiers, dans l'histoire de nos *colonies*, à prouver que nos Français, bien conduits et suffisamment appuyés, peuvent répondre à tous les intérêts du pays et lui donner tous les genres de gloire. Cette opinion est loin d'être généralement acceptée, et cependant une observation attentive nous montre qu'il est peu d'hommes aussi aptes que les Français à faire de courageux émigrants et d'excellents colons; ils sont doués pour cela de qualités spéciales, qui leur ont permis de s'établir solidement dans plus d'une contrée où tout autre peuple n'aurait pu que languir impuissant. Si nos *colonies* sont restées si faibles, c'est par les mêmes raisons qui ont longtemps paralysé notre commerce. Ce n'était pas que la France manquât d'adresse ni d'intelligence, mais elle manquait de bonne organisation, et les principes faux qui régissaient son économie sociale lui faisaient épuiser ses forces dans une action stérile; c'est ainsi que nous devons également attribuer nos mécomptes coloniaux aux vices de notre politique et à nos erreurs d'administration. Les principes qui régissaient autrefois la France, implantés dans nos *colonies*, furent donc la première et la plus importante cause de leur faiblesse et de leur dépérissement. Ces habitudes de la concentration de l'autorité et de la responsabilité sociale entre les mains d'un seul, cette exclusion des habitants de toutes les affaires publiques, déjà funestes en France, l'étaient bien plus aux *colonies*, et encore y furent-elles exagérées. Il se trouvait, en effet, dans la métropole, une ombre de participation des citoyens à l'administration de leurs intérêts; mais, aux *colonies*, il n'y avait pas même de communes, cet élément primitif et vital de tout peuple naissant. Or, de toutes les sociétés, contrairement aux préjugés répandus à ce sujet, les *colonies* sont celles qui demandent à être gouvernées le moins possible; car il n'est pas une situation où une grande liberté soit aussi peu dangereuse et aussi nécessaire. Rien de moins propre, en effet, à l'établissement d'une *colonie* que ces esprits débiles qui ont contracté la funeste habitude de toujours tendre la main pour être secourus par une autorité prétendue protectrice, et qui ne protége en fait que l'apathie et l'impuissance volontaire. Aux fâcheuses conséquences de ces excès de l'esprit gouvernemental, il faut joindre ce qui en est presque toujours le corollaire inévitable, savoir : la plus parfaite insouciance de toutes les entreprises et de tous les intérêts remis à sa charge; car on peut établir en principe que, plus l'Etat est tout-puissant, moins l'administration s'occupe des affaires publiques. On s'étonne de l'insuccès de nos *colonies;* il y a lieu bien plutôt de s'étonner que nous ayons pu y créer quelque chose; aucune autre nation peut-être ne fût parvenue à fonder rien de sérieux dans de pareilles conditions. Il a fallu, certes, que le colon français, pour s'établir solidement dans quelques localités, possédât des aptitudes spéciales, comme l'étude des faits montre, en effet, qu'il les possède; et les causes de notre infériorité coloniale sont tout entières dans les erreurs de notre administration et les fautes du gouvernement français. Pendant que nous ne faisions rien pour nos *colonies*, nous les exposions constamment à des agressions ruineuses et destructives : étrange injustice! elles étaient solidaires de toutes nos crises, de toutes nos fautes, sans jamais profiter de nos succès ni de notre prospérité, et, durant toutes nos guerres, nos *colonies* s'estimaient victorieuses quand elles n'avaient été ni prises ni pillées. Un contre vingt, nos colons finirent donc par succomber, après des luttes généreuses et ignorées, et le dévouement de ces héros oubliés dans leurs lointains déserts attend encore de la gloire et des vengeurs. Voilà comment périrent nos *colonies.* Quant à nos colons, braves, laborieux, entreprenants autant qu'hommes du monde, ils ont progressé dans leur petit nombre, dans leur faiblesse, dans leur abandon, à peu près dans la même mesure que les colons anglais et hollandais. S'ils ont fait moins, c'est qu'ils furent très-peu nombreux d'abord, puis délaissés, et enfin paralysés par les vices du gouvernement central; s'ils ont succombé, ils n'ont péri nulle part qu'écrasés par les forces décuples de leurs adversaires et abandonnés par la métropole. Sans doute, nous ne sommes pas, au même degré que les Anglais, pressés par la passion ou le besoin des migrations lointaines, et nous restons plus volontiers chez nous, ce qui n'est peut-être qu'une question de climat, de ressources et de tempérament, où l'avantage est tout entier de notre côté; mais ce que l'on ne saurait contester, c'est que la France n'ait donné d'abord par les croisades le signal des expéditions lointaines; que, la première, elle n'ait entraîné l'Europe en Orient, et que, dans les découvertes géographiques, elle n'ait devancé les autres peuples de près de deux siècles, en agissant par ses propres enfants ou en favorisant les tentatives des étrangers méconnus ou repoussés dans leur propre pays. Dès 1365, les Dieppois formaient des établissements considérables au Sénégal et dans la Guinée; en 1400, Jean de Béthancourt aborde aux Canaries; en 1491, Charles VIII appelle Christophe Colomb; enfin le XVI^e^ siècle tout entier est marqué d'abord par des tentatives commerciales dans les Indes, puis par la découverte du Canada, la prise de possession de Terre-Neuve au nom du roi de France, la fondation d'établissements importants au Cap-Breton, à Rio-Janeiro, etc. Le cardinal d'Amboise, François I^er^, Sully, Richelieu, Colbert, Vergennes, Turgot, tous les grands ministres, tous les grands rois, tous les gouvernements, la monarchie, la république, l'empire, ont compris l'importance des *colonies* et en ont favorisé le développement. On n'a qu'à se rappeler ce que furent la Martinique, Saint-Domingue et la Guadeloupe sous l'administration du duc de Choiseul, ce que l'illustre et malheureux Labourdonnais a fait dans les îles de France et de Bourbon; on n'a qu'à se rappeler que la compagnie des Indes, sous l'administration de Dupleix, possédait 17 vaisseaux de ligne, 25 frégates et 750 navires. Nos plus belles *colonies*, l'Inde, le Canada, la Louisiane, Saint-Domingue, occupent à peine quelques pages dans les volumineuses compilations de nos annales, et tout ce qui touche à cette France d'outre-mer, perdue sans retour, se borne à quelques dates, à quelques noms et à de stériles regrets.

La France a été, jusqu'au milieu du siècle dernier, une des plus grandes puissances coloniales du monde, et l'Espagne seule pouvait lui disputer la prééminence. En effet, au commencement du XVIII^e^ siècle, nous possédions toute l'Amérique du Nord, jusqu'au Mexique, sur l'Océan, et jusqu'à la Californie sur le Pacifique, sauf une bande de terre assez étroite qui, partant de la Floride, remontait le long de l'Atlantique jusqu'à l'entrée de la baie de Fundy, limitée en arrière par les Alleghanys et les Apalaches, et qui formait les colonies anglaises de la Virginie et de la Nouvelle-Angleterre. Le golfe du Saint-Laurent, le Canada, les lacs intérieurs, tout le bassin du Mississipi, le Nord-Ouest, l'Orégon et tous les territoires au nord de la Californie et du Mexique nous appartenaient et formaient deux provinces immenses, le Canada et la Louisiane. Nous avions dans les Antilles plus de la moitié de Saint-Domingue, Sainte-Lucie, la Dominique, Saint-Vincent, Tabago, Saint-Barthélemy et enfin la Martinique et la Guadeloupe, faibles débris qui nous sont restés de tant de *colonies.* Dans l'Amérique du Sud, nous possédions la Guyane et les Malouines, aujourd'hui îles Falkland. En Asie, nous dominions dans l'Inde, et nous avions des traités qui nous assuraient un établissement en Cochinchine. Enfin le comptoir de la Calle, sur la côte d'Algérie, le Sénégal et les comptoirs de la côte, les îles de France, de la Réunion, et la suzeraineté de Madagascar, en Afrique, nous attribuaient une grande importance dans cette partie du monde. De toutes ces possessions, la plus précieuse, sans contredit, était le vaste empire dont nous avions jeté les fondements au nord et à l'ouest de l'Amérique, et qui nous eût assuré certainement une prépondérance incontestable dans le monde entier, comme le développement de ces contrées l'a bien prouvé par la suite. Malheureusement, les systèmes erronés, les fausses idées, qui présidèrent alors à la direction de nos *colonies*, et la mauvaise administration qui en fut la conséquence, firent végéter ces établissements sans force, tandis que ceux des Anglais prospéraient à côté de nous d'une manière extraordinaire. D'autre part, l'insouciance et l'incapacité de la cour de Versailles les laissèrent exposés presque sans défense aux attaques de nos voisins, qui, dix fois plus nombreux que nos malheureux colons, les écrasèrent, en dépit d'une résistance habile, énergique et digne d'une mère patrie plus intelligente, moins frivole et plus secourable. Ce fut donc sous le règne déplorable de Louis XV que succomba ainsi notre puissance coloniale; les Anglais, qui déjà en 1713 avaient obtenu la suzeraineté de l'Acadie, nous enlevèrent en 1763 tout le nord de ce continent. La même année, nous cédions à l'Espagne la Louisiane et toutes les régions de l'Ouest, pour éviter de les abandonner aux Anglais, auxquels, dans cette même année fatale, nous avions encore été obligés de livrer, aux Antilles, la Dominique, Saint-Vincent, Tabago, et en Asie l'empire de l'Inde. Ainsi s'accomplit la ruine de l'œuvre de Richelieu et de Colbert, la ruine coloniale de la France. Sous le consulat, il est vrai, par le traité d'Amiens, nous entrâmes un moment, en 1803, en possession de la Louisiane, toujours restée française sous la domination plus nominale que réelle de l'Espagne; mais Napoléon, emporté par ses passions ambitieuses, ne sut ni apprécier ni utiliser cette riche contrée. Pour n'avoir point derrière lui, dans l'exécution de ses rêves de conquérant, l'embarras de cette *colonie*, il la vendit pour quelques millions aux Etats-Unis. Cette même année 1803, la France perdait encore, par la faute de Napoléon, Saint-Domingue, sa plus belle *colonie.* On sait qu'il y avait envoyé une expédition pour y rétablir l'esclavage. Enfin, en 1814, nous cédions l'île de France ou Maurice à l'Angleterre. En 1815, on nous rendit quelques débris de nos dernières *colonies*, et la conquête d'Alger est venue depuis y ajouter un territoire colonial assez important, qui peut permettre enfin à la France de prendre son rang au milieu de l'expansion générale des autres peuples européens.

D'après le fameux *pacte colonial*, dont les *prescriptions* ont si longtemps été la loi suprême de nos possessions d'outre-mer, il était érigé en principe, et cela de la façon la plus solennelle, ainsi qu'on le voit clairement dans les instructions données par le roi Louis XV au comte d'Emery, envoyé en 1765 comme gouverneur de la Martinique, « que les *colonies* sont établies pour l'utilité de leur métropole, et qu'elles en doivent consommer les produits. » Du principe posé découlaient les trois conséquences suivantes : la première, que les *colonies*, bien loin d'être assimilables aux provinces de France, en diffèrent autant que le moyen diffère de la fin, et qu'elles ne sont absolument que des établissements de commerce; la seconde, et ceci est moins sujet à contestation, qu'une *colonie* est d'autant plus avantageuse que ses produits diffèrent davantage de ceux de la métropole; la troisième et dernière conséquence de cette belle théorie est, on le devine aisément, la prohibition la plus absolue de tout commerce étranger, par cette triomphante raison que, « si dans le royaume le commerce n'est encouragé qu'en faveur de la culture, dans les *colonies*, au contraire, la culture n'est encouragée et *établie qu'en faveur du commerce.* » L'exploitation, on le voit, était fort peu déguisée, malgré l'apparat scientifique des formules; mais ces doctrines étaient alors celles de toutes les nations *maritimes*, et nos colons ne s'en seraient pas plaints sans l'infidélité avec laquelle la métropole tenait ses engagements à leur égard. L'histoire des Antilles françaises au XVII^e^ siècle n'est pleine que de ces récri-

minations, des désordres et des séditions qu'elles entraînaient, et cela depuis la première association des seigneurs de la compagnie des îles d'Amérique, formée en 1626, avec le cardinal de Richelieu pour chef. Le pacte colonial ne fut véritablement appliqué dans nos Antilles qu'en 1664 d'abord, et jusqu'en 1674, par l'intermédiaire d'une compagnie, puis sous l'autorité directe du roi. Dans ces dernières conditions du moins, le monopole s'étendait à tout le commerce national, et comme avec le temps ce système se coordonnait de plus en plus dans ses diverses parties, comme les idées admises et pratiquées par toutes les nations le rendaient presque logique, les *colonies* lui durent une splendeur qu'elles n'ont pas retrouvée. En 1861, nous avons vu déchirer sans difficulté le pacte colonial, et proclamer le principe d'émancipation commerciale pour nos possessions d'outre-mer. La réforme n'est point complète; il reste encore quelques débris de l'ancien ordre de choses; mais le coup décisif a été porté, et il n'est pas douteux qu'après l'exemple donné par l'Angleterre et par la France, les autres métropoles, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal ne tarderont pas à décréter la liberté du commerce dans leurs *colonies*.

En 1833, la France avait institué dans plusieurs de ses possessions des conseils investis du droit de voter les contributions et les dépenses locales. De 1848 à 1852, les *colonies*, qui avaient été purifiées de la lèpre de l'esclavage par un glorieux décret du gouvernement provisoire, participèrent à la représentation nationale; mais, sous le régime actuel, et en vertu du sénatus-consulte de 1852, elles n'envoient plus de députés en France, où, comme sous le gouvernement de Juillet, elles ne sont représentées que par de simples délégués, non élus par le suffrage universel et qui ne siégent pas au Corps législatif.

Les *colonies* actuelles de la France sont: en Afrique: au N., l'Algérie; à l'O., sur le fleu e Sénégal, l'île Saint-Louis et les îles voisines, les postes militaires de Lampsar, de Rich rd-Tol, de Merinaghem et de Dragana, enfin les postes de Podor, Bakel, Makana et Senou-Debou; sur la côte, l'île de Gorée; dans la Gambie, le comptoir de Sedhiou; sur la côte de Guinée, les comptoirs d'Assinie, de Dabou, du Grand-Bassam et du Gabon; les escales des Darmankours, du Désert, du Coq; à l'E., dans l'océan Indien, les îles de la Réunion, de Sainte-Marie, de Madagascar, et, dans les groupes des Comores, les îles Mayotte, Nossi-Bé, Nossi-Cumba, Nossi-Tassi et Nossi-Mitsiou; en Asie: dans l'Indoustan, les territoires de Pondichéry, de Karikal, d'Yanaon, de Chandernagor, de Mahé; dans l'Indo-Chine, les six provinces de la Basse-Cochinchine; dans l'Amérique septentrionale: les îles de Saint-Pierre et Miquelon; aux Antilles: la Martinique, la Guadeloupe et ses dépendances, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, la moitié de l'île de Saint-Martin (l'autre partie est aux Hollandais); dans l'Amérique méridionale: la Guyane; en Océanie: les îles Marquises ou archipel de Mendana, la Nouvelle-Calédonie, l'île de Cliperton, et deux archipels placés seulement sous le protectorat de la France, les îles Taïti ou archipel de la Société, et les îles Gambier dans l'archipel Dangereux. Les colonies françaises, l'Algérie non comprise, ont environ 3,062,000 hab., dont 120,000 Européens.

— *Colonies danoises et suédoises.* En 1618, sous le règne de Christian IV, le Danemark fonda une colonie à Tranquebar, au royaume de Tanjaour sur la côte de Coromandel. Elle eut à lutter contre deux compagnies exclusives qui se firent autant de mal qu'à elle-même; elles se trouvèrent ruinées en 1730; une troisième leur succéda en 1732, et obtint des succès. En 1845, le gouvernement danois vendit cet établissement à la Compagnie des Indes orientales. Dans les Antilles, le Danemark prit possession des îles Saint-Thomas et Saint-Jean, et, en 1733, il acquit l'île Sainte-Croix de la France, pour la somme de 738,000 livres. La Suède possède dans les mêmes parages l'île de Saint-Barthélemy, qui lui fut cédée par la France en 1785. Le Danemark et la Suède se mirent, pour ainsi dire, à la suite des nations coloniales, et elles empiétaient sur leurs marchés, sur leurs ventes, sur toutes les spéculations dans lesquelles leur position leur permettait de faire des rabais. Etablis de toutes parts au milieu de *colonies* fermées à tous autres qu'aux nationaux, les Danois et les Suédois ont cherché à suppléer à l'impossibilité de s'y introduire ouvertément, en créant à côté d'elles des attraits et des facilités pour le débit des denrées que les autres *colonies* possèdent. Ne pouvant se faire conquérants au milieu de colons plus forts qu'eux, ils se firent contrebandiers en grand.

— Admin. *Colonies françaises.* En dehors de l'Algérie, les seuls établissements auxquels on puisse donner le nom de *colonies* sont ceux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane. Là seulement est implantée dans des proportions numériques d'une certaine importance une race française qui y possède et qui y exploite le sol au moyen de travailleurs, soit nationaux, soit importés d'un autre point du globe, et qui envoie les produits de son travail sur le marché métropolitain en consommant en retour les produits de la mère patrie. Les autres possessions transatlantiques, comme Pondichéry et Karikal dans l'Inde, Saïgon dans la basse Cochinchine, Grand-Bassam et le Gabon à la côte occidentale d'Afrique, ne sont que le siége d'un très-petit nombre de commerçants européens établis là dans un simple but de spéculation commerciale et industrielle. La souveraineté française y est plus nominale que réelle, la race indigène y conserve la possession et l'exploitation du sol. Gorée, Saint-Pierre et Miquelon sont de simples points d'appui pour les armements commerciaux de la pêche à Terre-Neuve, ou la troque africaine. Les autres possessions françaises dans le voisinage de Madagascar et l'acquisition de la Nouvelle-Calédonie dans l'océan Pacifique se rattachent surtout à de futurs projets d'extension coloniale, et tendent à deux grands problèmes, l'occupation et la mise en valeur de Madagascar, l'une des plus grandes îles du globe, et la fondation d'une *colonie* nouvelle par l'implantation d'une race française dans les parages océaniens. Aussi n'existe-t-il encore de régime colonial proprement dit que pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion. Avant 1848, la base fondamentale du régime social de ces trois *colonies* était l'esclavage. Dès 1840, le législateur s'était préoccupé de mitiger cette institution et d'en préparer la suppression, et le gouvernement provisoire eut le mérite de la détruire radicalement. Le décret d'abolition du 27 avril 1848 a été sanctionné par une loi du 30 août 1849, qui a arbitré et payé aux colons le prix de dépossession de leurs esclaves en leur allouant une indemnité de 126 millions. La moyenne de cette indemnité par esclave a été, à la Martinique, de 438 fr., à la Guadeloupe de 477 fr., à la Réunion de 738 fr. Le décret d'abolition interdit également aux colons de posséder des esclaves à l'étranger; un délai de trois ans leur fut donné pour se défaire de leurs esclaves. Ce délai fut porté à dix ans par la loi du 11 février 1851. Il n'a pas été prorogé. La population de ces trois *colonies* est d'environ 400,000 habitants, dont 52,000 seulement de race européenne pure. Il y a environ 50,000 émigrants indiens, le surplus se compose de noirs ou de mulâtres. Les diverses parties de cette population, quelle que soit leur origine, sont aujourd'hui régies par une même loi civile. La constitution de 1852 a chargé le sénat de pourvoir au régime politique des *colonies*. En conséquence, la matière est aujourd'hui régie par le sénatus-consulte du 3 mai 1854.

Avant 1848, les *colonies* n'avaient pas de députés, mais la loi du 24 août 1833 avait mis dans les attributions des Chambres la confection et la révision des parties importantes de leur législation. Tout ce qui était purement réglementaire était partagé entre le pouvoir royal et les conseils coloniaux qui avaient le caractère de législatures locales. La loi du 25 juin 1841 réduisit les attributions financières de ces conseils. Sous le régime de la constitution de 1848, les conseils coloniaux furent supprimés, mais les *colonies* furent admises à se faire représenter dans la législature métropolitaine. Les lois coloniales faites par cette législature devaient néanmoins être distinctes des lois métropolitaines. La constitution de 1852 a de nouveau placé les *colonies* hors du système de représentation. Elles n'ont pas de députés. Leur régime législatif se partage, suivant le degré d'importance des matières, entre le sénat agissant dans la plénitude de ses pouvoirs, et l'empereur assisté du conseil d'Etat. Les *colonies* ne sont pas privées de toute intervention dans leurs affaires. Elles ont le droit d'avoir des délégués auprès du ministère de la marine, comme membres d'un comité consultatif, et de posséder des conseils généraux qui assistent les gouverneurs dans l'établissement des impôts et l'emploi des revenus. Ces conseils ont droit de se faire par mémoires les organes des vœux et des intérêts coloniaux. L'autorité des gouverneurs comprend des pouvoirs ordinaires et extraordinaires. Par pouvoirs extraordinaires, on comprend la faculté qu'ont les gouverneurs d'agir sous leur propre responsabilité sans être obligés de consulter le conseil privé, d'exclure de la *colonie* ou de refuser d'y admettre des individus dont la présence serait préjugée dangereuse.

Les attributions respectives du sénat et du pouvoir exécutif, dans la constitution de la législation coloniale, exigent quelques détails: ainsi, le sénat règle tout ce qui touche à l'exercice des droits politiques, à l'état civil des personnes, à la distinction des biens et aux différentes modifications de la propriété, aux contrats et obligations conventionnelles en général, aux manières dont s'acquiert la propriété par succession, donation entre vifs, testament, contrat de mariage, vente, échange et prescription, à l'institution du jury, à la législation en matière criminelle, et à l'application aux *colonies* du principe de recrutement des armées de terre et de mer, aux lois concernant le régime commercial des *colonies*. Les décrets en cette matière pris en cas d'urgence doivent être convertis en loi dès la prochaine session. L'empereur statue en conseil d'Etat sur les questions secondaires de la législation en matière civile, correctionnelle et de simple police, sur l'organisation judiciaire, sur l'exercice des cultes, sur l'instruction publique, sur le mode du recrutement, sur la presse, sur les pouvoirs extraordinaires des gouverneurs, en ce qui concerne les mesures de haute police et de sûreté générale, sur l'administration municipale, sur les matières domaniales, sur le régime monétaire, le taux de l'intérêt et les institutions de crédit, sur l'organisation et les attributions des pouvoirs administratifs, sur le notariat, les officiers ministériels et les tarifs judiciaires, les successions vacantes, l'organisation des gardes nationales et des milices locales, la police municipale, la voirie, les poids et mesures.

Dans chaque *colonie*, la haute administration est confiée à un gouverneur placé sous l'autorité directe du ministre de la marine et des *colonies*. Le gouverneur est assisté d'un conseil privé. Ce conseil, avec l'adjonction de deux magistrats désignés par le gouverneur, statue sur le contentieux administratif. Le territoire des trois *colonies* est divisé en communes; dans chaque commune il y a une administration municipale dont tous les membres, maire, adjoints, conseillers municipaux, sont nommés par le gouverneur. Chacune des trois *colonies* possède également un conseil général local, nommé moitié par le gouverneur, moitié par les membres des conseils municipaux, d'après un mode d'élection déterminé par décret rendu en conseil d'Etat. Ce conseil vote les dépenses d'intérêt local, les taxes nécessaires à l'acquittement de ces dépenses (les tarifs de douane ne sont pas compris dans ces taxes, le vote de ces tarifs est exclusivement réservé à la métropole), les contributions extraordinaires et les emprunts à contracter dans l'intérêt de la *colonie*. Ce conseil donne également son avis sur toutes les questions qui lui sont déférées par le gouverneur. Ses séances ne sont pas publiques.

Les dépenses du gouvernement, de l'administration de la justice, du culte, de l'instruction publique, des travaux et services des ports, et, en général, toutes les dépenses d'intérêt commun dans lesquelles l'Etat a un intérêt direct, sont à la charge du budget général. Les autres dépenses, facultatives ou obligatoires, déterminées par décret, sont supportées par les *colonies*. Les *colonies* dont les ressources seraient supérieures à leurs dépenses locales peuvent être tenues de fournir un contingent au trésor public. Depuis 1848, cette éventualité ne s'est pas présentée. Leurs ressources contributives sont, au contraire, insuffisantes pour subvenir aux dépenses locales. Le budget général est obligé de leur accorder des subventions. Les budgets et tarifs des taxes locales ne sont valables que si, après avoir été arrêtés par le conseil général, ils sont approuvés par les gouverneurs. Ceux-ci peuvent y introduire d'office les dépenses obligatoires, réduire les dépenses facultatives, interdire la perception des taxes excessives ou contraires à l'intérêt général de la *colonie* et assurer par des ressources suffisantes l'acquittement des dépenses obligatoires, et spécialement du contingent à fournir à la métropole.

Un comité consultatif est, en outre, établi près du ministre de la marine et des *colonies*. Il se compose de quatre membres nommés par l'empereur, d'un délégué de chacune des trois *colonies* choisi par le conseil général. Les délégués ne peuvent être choisis parmi les membres du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat, ni parmi les fonctionnaires publics rétribués. Ils reçoivent une indemnité et sont élus pour trois ans, mais ils sont indéfiniment rééligibles. L'indemnité des délégués et les attributions du comité consultatif sont déterminées par décret.

L'organisation judiciaire y est réglée par le décret du 16 août 1854. Aux termes de ce décret, la compétence des juges de paix en matière civile donne à ces magistrats la faculté de connaître en dernier ressort jusqu'à 250 fr., et, en premier ressort, jusqu'à 500 fr. Les tribunaux de 1re instance, composés d'un président, de trois juges, d'un procureur impérial, d'un ou deux substituts, d'un greffier et de commis greffiers, connaissent de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix, en matière civile et commerciale; de toutes actions civiles et commerciales en premier et dernier ressort, jusqu'à concurrence de 2,000 fr. en principal et de 200 fr. de revenu déterminé, soit en rentes, soit par prix de bail, et à charge d'appel au-dessus de ces sommes. En matière correctionnelle, ils procèdent comme en France. Un membre du tribunal remplit, en outre, les fonctions de juge d'instruction. Ces tribunaux connaissent des contraventions aux lois sur le commerce étranger, le régime des douanes et les contributions indirectes.

Il y a également dans chacune des trois *colonies* une cour d'appel, composée d'un président, de sept conseillers, d'un conseiller auditeur, d'un procureur impérial et de deux substituts, d'un greffier et de commis greffiers. Les conditions d'âge et d'aptitude déterminées par les lois pour la magistrature continentale sont applicables aux magistrats coloniaux. La justice criminelle est rendue par des cours d'assises composées de trois conseillers de la cour d'appel, de quatre assesseurs tirés au sort sur une liste particulière de trente citoyens choisis dans des catégories déterminées. Les assesseurs prononcent en commun avec les magistrats de la cour d'assises sur la position des questions, sur chacune des questions posées et sur l'application de la peine. En matière de simple police, à défaut du payement dans la quinzaine des condamnations à l'amende et aux frais, ces condamnations sont converties en journées de travail pour le compte et sur les ateliers de la *colonie* et des communes, d'après la taxe et les conditions réglées par les gouverneurs en conseil. Faute de satisfaire à cette obligation, les délinquants doivent acquitter leurs journées de travail sur les ateliers de discipline. Cette disposition de la loi, prise depuis l'abolition de l'esclavage, est le seul moyen d'obliger la population noire ou immigrante à tenir compte des règlements de police et de voirie. Les magistrats coloniaux sont nommés par le chef de l'Etat, sur la proposition combinée du ministre de la marine et du garde des sceaux; les juges de paix sont proposés par le ministre de la marine sans le concours du garde des sceaux. Après cinq ans de service, les magistrats coloniaux peuvent être placés en France. La magistrature coloniale est amovible. Pour les incompatibilités entre magistrats, il y a un degré de plus aux colonies qu'en France. Les avocats et les avoués sont autorisés à plaider concurremment devant les tribunaux et les cours. Le décret du 15 août 1854 a aussi fixé les traitements des magistrats: président de cour et procureurs généraux 12,000 fr., présidents 9,000 fr., juges 8,000 fr., substituts 6 à 7,000 fr. L'administration des successions vacantes y est l'objet d'une législation spéciale. En vertu du dernier décret sur la matière, rendu le 27 janvier 1855, les fonctions de curateur d'office des successions vacantes sont remplies dans chaque arrondissement par un receveur de l'enregistrement désigné par le ministre de la marine et des *colonies*. Ces receveurs, comme curateurs de tous les biens et de tous les intérêts de la curatelle, représentent les parties intéressées dans tous leurs droits. A ce titre, ils peuvent poursuivre et être poursuivis en justice. Comme garantie de leur gestion envers les ayants droit, ils fournissent un cautionnement, soit en immeubles, soit en numéraire. Avant d'engager une action en justice, le curateur doit se faire autoriser par le conseil de curatelle, à moins, en cas de rejet de sa demande par les tribunaux, ou d'insolvabilité de la partie adverse, de s'exposer à voir mettre à sa charge les frais du procès. Lorsque la valeur des biens gérés n'excède pas 200 fr., le curateur n'a droit à aucune indemnité. En cas contraire, il lui est alloué une remise dont le taux est réglé d'après l'importance des intérêts gérés. Aussitôt que le curateur d'office a connaissance d'un décès autre que celui d'un fonctionnaire ou agent civil ou militaire, s'il ne se présente ni héritier, ni légataire universel, ni exécuteur testamentaire, le curateur doit provoquer l'apposition des scellés et inviter les créanciers de la succession, par la voie des journaux, à produire leurs titres; huit jours après, si la succession consiste uniquement en valeurs mobilières moindres de 1,000 fr., le juge de paix en dresse un simple état descriptif destiné à tenir lieu d'inventaire. En cas d'inventaire, on doit principalement constater s'il existe ou s'il n'existe pas de testament. Si les papiers du défunt contiennent des renseignements sur les héritiers, le curateur, sans attendre la fin des opérations d'inventaire, doit leur donner immédiatement avis, par lettre transcrite sur son registre de correspondance, de l'importance de la succession. Tous les renseignements relatifs à la succession et aux héritiers sont ensuite communiqués au direcrecteur de l'intérieur, qui, à son tour, les transmet au ministre de la marine et des *colonies*, par les soins duquel un extrait en est inséré au *Moniteur* et communiqué au ministre de la justice, afin que l'insertion de ces renseignements soit aussi faite dans le journal du département où il est à présumer qu'il peut se trouver des héritiers. Les comptes de gestion du curateur sont soumis à la vérification continue des employés supérieurs de l'enregistrement, du procureur impérial et du procureur général, qui en sont spécialement chargés. Le tribunal statue chaque année sur l'apurement des comptes de curatelle, et détermine en même temps les honoraires dus au curateur. Il existe également dans chaque arrondissement un conseil de curatelle, composé ainsi qu'il suit: au chef-lieu judiciaire de la *colonie*, d'un conseiller à la cour impériale, président, du procureur impérial et d'un délégué du chef de l'administration intérieure; dans les autres arrondissements, du procureur impérial, président, d'un juge et d'un fonctionnaire désigné par le gouverneur. Le conseiller et le juge faisant partie du conseil de curatelle sont désignés, au commencement de chaque année, par les présidents de la cour ou du tribunal. Ce conseil est spécialement chargé de l'examen des questions relatives aux actions à introduire en justice. Lorsqu'une succession n'a pas de fonds réalisés pour faire face aux dépenses indispensables de son administration ou aux frais de justice, il y est pourvu à l'aide du fonds de prévoyance qui est mis chaque trimestre à la disposition du curateur par arrêté du gouverneur. Les avances faites sur ce fonds doivent être remboursées sur les premières rentrées de chacune des liquidations auxquelles elles ont été appliquées. Le curateur tient un compte spécial de ces sortes de dépenses. Les *colonies* de la Martinique et de la Guadeloupe ont un régime monétaire particulier. Depuis le décret du 23 avril 1855, les monnaies étrangères qui auparavant avaient cours légal ne sont plus reçues, dans les payements entre particuliers,

que comme valeurs conventionnelles. Ces monnaies ne sont aussi ni données ni reçues en payement par les caisses publiques. Elles peuvent être déposées dans la caisse du trésorier de la *colonie*, qui délivre en échange des bons de caisse, établis sur un papier fabriqué spécialement pour cet usage. Ces bons sont fractionnés de façon à pourvoir à tous les besoins de la circulation, conformément aux divisions de la monnaie nationale, depuis 0 fr. 50 jusqu'à 10 fr. Les banques coloniales sont autorisées à comprendre les bons dans la composition de leur encaisse métallique.

Le régime financier y est réglé par le décret du 26 septembre. En vertu de ce décret, les recettes coloniales comprises dans le budget de l'Etat sont perçues, sous la direction du ministre des finances, par le trésorier payeur ou des comptables du trésor. Les dépenses secondaires sont ordonnancées par les commissaires de la marine qui font fonction d'ordonnateurs. Le compte de ces dépenses est joint aux comptes que le ministre de la marine soumet tous les ans au Corps législatif. Dans les trois *colonies*, la presse a toujours été soumise à un régime spécial; avant 1848, sous le régime des ordonnances, la surveillance de la presse et la police de la librairie étaient soumises au pouvoir discrétionnaire des gouverneurs. Après la révolution de Février, le décret du 2 mai 1848 mit la presse coloniale sous le même régime que la presse métropolitaine. Il en résulta des dangers qui motivèrent l'adoption de la loi du 7 août 1850, qui restreignit considérablement la liberté du journalisme colonial. Le décret du 20 février 1852, allant plus loin, rétablit purement et simplement le régime des ordonnances. *Les délits de presse ont été enlevés* à la juridiction des cours d'assises pour être déférés aux tribunaux correctionnels.

L'abolition de l'esclavage a nécessité une réglementation spéciale du travail. Cette réglementation fait l'objet du décret du 13 février. Ce décret, qui est un véritable code du travail, règle dans tous leurs détails les obligations réciproques des travailleurs et des propriétaires, la police rurale et domestique et la répression du vagabondage. Instruits par l'exemple des *colonies* anglaises, les rédacteurs de ce décret ont avisé à ce que la liberté proclamée en 1848 ne fût pas le droit de ne pas travailler, mais bien le droit de jouir des fruits de son travail. Aussi les habitants des campagnes sont-ils dans l'alternative de contracter des engagements à longs termes ou de se pourvoir de livrets, à moins de justifier de moyens personnels d'existence. Des pénalités sont attachées aux infractions des propriétaires et des travailleurs à leurs engagements réciproques. Le contrat de louage a aussi une sanction pénale qu'en France la loi ne lui donne pas. Une définition du vagabondage, plus stricte et plus sévère que celle du code pénal, vient en aide à la surveillance de la police municipale; l'autorité a, en outre, la faculté de convertir les amendes en journées de travail. Les autorités coloniales ont de plus été investies d'un très-large pouvoir de réglementation. Elles en ont fait usage pour organiser le système des livrets et y rattacher l'acquittement de la contribution personnelle due par la population affranchie. C'est ainsi qu'on est arrivé à la solution du problème du travail libre et salarié, dans ces *colonies* où l'abolition du travail forcé était annoncée comme le signal de mort de toutes les exploitations.

Les trois *colonies* de là Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, avons-nous dit, sont soumises à des gouverneurs et à une législation spéciale. Selon de très-hautes autorités, parmi lesquelles on compte de grands armateurs et de grands propriétaires coloniaux, la déplorable situation économique dans laquelle se trouvent ces trois *colonies* depuis l'émancipation des noirs tiendrait précisément à la législation exceptionnelle à laquelle elles sont soumises. La continuité de la stagnation des affaires, l'impossibilité dans laquelle est la propriété coloniale de prendre un nouvel essor viennent, disent ces autorités, de ce *même régime particulier, couronné par un* gouvernement militaire, qui ne permet pas aux colons français de participer librement à la vie publique, de discuter les lois qui les concernent et même de prendre part, dans des assemblées coloniales élues, au vote des impôts et à leur répartition. Aussi considère-t-on qu'au triple point de vue du droit, de la politique et des intérêts commerciaux, le meilleur moyen de changer cet état de choses serait de faire rentrer les *colonies* dans la voie commune, et de faire que l'assimilation territoriale devînt aussi une assimilation politique réelle, c'est-à-dire la participation aux mêmes droits, la soumission aux mêmes devoirs. En raison de la législation spéciale à laquelle ils sont soumis, les colons sont vis-à-vis de la mère patrie, sur bien des points, dans une situation tout à fait anormale. Ainsi un colon vient en France; après six mois de domicile, il participe à tous les droits civils. Son fils, né en France, peut comme lui-même, en sa qualité de Français, participer à tous les actes de la vie civile en France; mais s'il se rend dans les *colonies*, sur sa propriété, au lieu où se trouvent tous ses enfants, il perd à l'instant tous ses droits politiques, et s'il arrive que la conscription, à cause de sa naissance en France, l'appelle pendant son absence, il est inscrit au nombre des déserteurs. D'un autre côté, ajoute-t-on, la sagesse des populations émancipées permet de leur accorder le droit d'envoyer en France des députés au Corps législatif et de leur demander leur contingent militaire. Au point de vue financier, le régime exceptionnel des *colonies* leur impose des charges considérables, et le produit de ces charges fiscales, administré par les soins d'un gouverneur et d'un conseil général non élu, ne profite que très-peu au développement de la colonisation.

On se plaint également de ce que les budgets coloniaux ne soient pas soumis au Corps législatif. La chambre vote bien tous les ans les services militaires et maritimes, les dépenses judiciaires des *colonies* et quelques autres services extérieurs; mais elle connaît à peine les budgets locaux, qui sont votés sur les lieux par les conseils coloniaux, sur les propositions du gouverneur, et aucun moyen n'existe pour relier ces budgets aux crédits que le Corps législatif est appelé à voter pour le ministère de la marine. Les budgets locaux s'élevaient, en 1865, à 3,474,000 fr. pour la Martinique, à 3,169,000 fr. pour la Guadeloupe et à 5,300,000 fr. pour la Réunion. Ces budgets sont prélevés sur un ensemble d'affaires avec la France, qui est de 35 millions pour la Martinique, de 32 millions pour la Guadeloupe et de 75 millions pour la Réunion. Ces impôts si considérables proviennent : 1° du droit de sortie établi sur les terres cultivées en denrées destinées à l'exportation; 2° de taxes directes établies sur les terres cultivées en vivres, fourrages et autres produits secondaires; 3° de taxes sur les maisons sans distinction de localité; 4° de contributions personnelles, de patentes et de taxes spéciales sur *les officiers ministériels et les médecins*; 5° de droits de fabrication et de vente des spiritueux, de contributions indirectes comprenant les droits d'enregistrement, d'hypothèques, de timbre, et d'autres taxes encore plus multipliées que celles qui sont perçues en France. Une fois ces taxes acquittées, les produits coloniaux, lorsqu'ils viennent en France, s'y trouvent en concurrence avec les produits français et souvent aussi avec les produits similaires étrangers. *De toutes ces charges, celle que les colons* considèrent comme la plus lourde et la plus onéreuse est la taxe préalable des droits de sortie. A ce point de vue, le résultat de l'assimilation des *colonies* à la métropole serait que les produits coloniaux, devenant tout à fait français, ne payeraient que les mêmes droits qui pèsent sur les produits similaires métropolitains, c'est-à-dire que le sucre de canne atteindrait le marché sans avoir été plus imposé que le sucre de betterave, et le café français ne payerait pas un droit plus élevé que ne paye la chicorée. Ce système fiscal ramènerait aux cultures du café, du cacao et du coton, cultures qui autrefois étaient si profitables aux *colonies*. Par suite de l'assimilation, les *colonies* ne payant pas d'impôts supérieurs à ceux que nous payons nous-mêmes verraient leurs revenus s'accroître dans une proportion équivalente à l'abaissement des taxes, et les produits coloniaux se vendant moins cher trouveraient sur le marché français un plus grand nombre de consommateurs, et seraient ainsi pour le trésor l'occasion de percevoir une plus grande somme de droits, le prix des produits étrangers devant immédiatement se niveler sur le marché avec les prix des produits français. Cette assimilation politique des *colonies* ne serait, selon ceux qui la réclament, que le complément des mesures qui leur ont permis d'exporter leurs produits dans le monde entier, et d'importer si bon leur semble toute leur consommation soit d'Angleterre, soit d'Amérique, soit des autres nations. Les avocats de ce nouveau système invoquent à l'appui de leur opinion celle qui fut autrefois exprimée sur ce même sujet par le souverain qui en ce moment (1868) gouverne la France. Dans le second volume de ses œuvres, l'empereur Napoléon III a dit : « La prospérité » des *colonies* n'est pas moins chère à mon cœur » que le développement de l'industrie indigène, » et si, d'un côté, la fabrication du sucre a droit » à *toutes mes sympathies comme création im*- » périale, d'un autre côté je ne puis oublier » que ma grand'mère, l'impératrice Joséphine, » est née dans ces îles où retentissent aujour- » d'hui les plaintes contre la concurrence des » produits de la métropole. » Dans ce même volume, l'empereur Napoléon III, s'appropriant les doléances des colons, appréciait en ces termes, qui depuis vingt-cinq ans n'ont rien perdu de leur actualité, les projets de réforme économique qui n'étaient pas basés sur une complète égalité des charges : « Etablir l'éga- » lité des tarifs avant d'avoir établi l'égalité » des charges serait la plus flagrante des ini- » quités; car, au nom de la justice, on expro- » prierait des milliers de Français, des milliers » d'individus, sans compensation; ce serait un » acte de tyrannie révoltante, car il n'y a point » de plus cruelle tyrannie, dit Montesquieu, » que celle qu'on exerce à l'ombre des lois et » avec les couleurs de la justice lorsqu'on va, » pour ainsi dire, noyer des malheureux sur la » planche même sur laquelle ils s'étayent. » Dans la session de 1866, cette assimilation politique des *colonies* a été l'objet d'un amendement à l'adresse proposé par quarante députés de la majorité, et qui, après discussion, a été adopté par 141 voix contre 95. Les adversaires de l'assimilation sont d'accord avec ses partisans sur des points très-importants; ils ne croient pas que les fonctions de gouverneurs puissent continuer à être confiées à des officiers de l'armée de mer ou de l'armée de terre. A leurs yeux, il est douteux que le service des régiments ou des bâtiments à la mer constitue la meilleure école pour apprendre *l'administration civile, surtout à une époque* où l'administration est inséparable de la politique. Ces gouverneurs devraient être exclusivement choisis dans les cadres de l'administration française. Les points sur lesquels les opinions diffèrent ont leur importance. Pour rétablir la régularité du travail, il a fallu recourir aux coolies, en introduire 75,000 à la Réunion et 30,000 à la Guadeloupe et à la Martinique, en s'engageant à les rapatrier au bout de cinq ans. Ces engagements de cinq ans, qui ont permis de rétablir les grandes cultures coloniales, reposent sur des combinaisons toutes locales, sur un droit exceptionnel, sur des principes particuliers, qui disparaîtraient aussitôt que les *colonies* seraient assimilées aux départements français. En effet, à partir du moment de leur transformation en départements français, l'application du droit civil amènerait immédiatement le régime du contrat de louage et des coalitions. Ce régime se substituant à l'organisation du travail des engagés, on n'en aurait plus d'absolument certain pour une heure. Cette assimilation pourrait avoir pour résultat immédiat d'arrêter l'immigration des coolies, dont le travail est fondé sur des conditions spéciales qui ne peuvent exister que sous la garantie de l'administration. D'un autre côté, il faut aussi prévoir le cas où, par suite d'une guerre, on serait obligé d'abandonner les *colonies*. « S'il y a un cas, a-t-on dit, dans lequel il serait impossible à la France d'abandonner ses *colonies*, c'est le cas où elles seraient devenues départements français. Une *colonie*, on peut à la rigueur la céder; un département, jamais. Napoléon a cédé la Louisiane, Louis XV et Louis XVI ont cédé le Canada et quelques-unes des Antilles, c'est vrai; mais c'étaient des *colonies*. Mais céder un département français, céder des territoires qualifiés départements français, aucun souverain ne se résignerait à un tel abandon, et le pays ne le *sanctionnerait pas. Enfin* il faut aussi tenir compte des questions de race. A la Réunion, les habitants de population européenne ne forment que 35 pour 100 de la population totale; à la Martinique, cette proportion est de 33 pour 100, et à la Guadeloupe de 25 pour 100. On ne croit pas qu'il soit quant à présent possible d'abandonner cette minorité instruite, propriétaire du sol, à la domination inévitable d'une majorité qui n'a pas encore conquis par le travail, par le temps, par les lumières et la modération, le droit de prendre la tête d'une société et de la diriger. L'avenir peut amener l'égalité; mais, quant à présent, cette égalité est déclarée impossible. »

Les vœux d'une partie considérable du Corps législatif ont été en définitive repoussés, par cette grande raison que tout ce qui tient au régime des *colonies est*, de par la Constitution de 1852, régi par des sénatus-consultes.

Le personnel nécessaire à l'exploitation des plantations ayant été forcément diminué par l'émancipation, les colons ont été obligés de chercher des bras dans les contrées où les populations sont habituées à travailler le sol dans des conditions climatériques à peu près semblables à celle du sol des Antilles. Un instant on a pensé à recruter à la côte d'Afrique des noirs libres. En fait, comme ces engagements prétendus volontaires ne l'étaient pas du tout, l'Angleterre s'y est opposée, comme n'étant qu'une traite déguisée. En retour, elle a permis de recruter le personnel travailleur dans ses possessions de l'Inde, et, en vertu de son droit de souveraineté sur ce personnel, elle a fait les stipulations suivantes :

« Aux termes de la convention du 1er juillet 1861, le gouvernement français peut recruter et engager pour les *colonies* françaises des travailleurs sur les territoires indiens appartenant à la Grande-Bretagne aux conditions suivantes : Les agents chargés de ce recrutement doivent être agréés par le gouvernement britannique. Cet agrément est assimilé, quant au droit de l'accorder et de le refuser, à l'exéquatur donné aux agents consulaires. Les embarquements doivent avoir lieu dans des ports spécialement désignés, sous la surveillance d'un agent britannique chargé de veiller sur les intérêts des émigrants. Aucun émigrant ne peut être embarqué sans que l'agent britannique se soit assuré que l'émigrant est sujet britannique et a une parfaite connaissance des clauses de son contrat *d'engagement, du lieu de sa destination*, de la durée probable de son voyage et des divers avantages attachés à son engagement. Les contrats doivent, en règle générale, être passés dans l'Inde, et contenir pour l'émigrant l'obligation de servir soit une personne nommément désignée, soit toute personne à laquelle il sera confié par l'autorité à son arrivée dans la *colonie*. Les contrats doivent aussi stipuler la durée de l'engagement, l'époque du rapatriement, qui devra se faire à la charge du gouvernement français, et les conditions auxquelles l'émigrant pourra renoncer à son droit de rapatriement gratuit, le nombre des jours et des heures de travail, les gages et les rations, ainsi que les salaires pour travail extraordinaire; enfin l'assistance médicale gratuite, excepté dans le cas où la maladie serait le résultat de l'inconduite. La durée de l'engagement ne peut excéder cinq ans. Toute interruption volontaire du travail doit être remplacée par un nombre de jours égal à celui de la durée de l'interruption. Au terme de son engagement, l'émigrant qui justifie d'une conduite régulière et de moyens d'existence peut *être admis à résider dans la colonie* sans engagement; mais alors il perd tout droit au rapatriement gratuit. Il conserve ce droit en contractant un nouvel engagement; en ce cas, il a droit également à une prime. Le droit de l'émigrant au rapatriement s'étend à sa femme et à ses enfants ayant quitté l'Inde âgés de moins de dix ans et à ceux qui sont nés dans les *colonies*. Le travail ne doit pas être de plus de six jours sur sept, ni de plus de neuf heures et demie par jour. Les conditions du travail à la tâche doivent être librement débattues. L'obligation de pourvoir les jours fériés aux soins que nécessitent les animaux et aux besoins de la vie habituelle n'est pas considérée comme travail. Les immigrants sujets britanniques jouissent dans les *colonies* françaises de la faculté d'invoquer l'assistance des consuls britanniques, sans préjudice bien entendu des obligations de l'engagement. Dans la répartition des travailleurs, aucun mari ne doit être séparé de sa femme, aucun père ni aucune mère de ses enfants âgés de moins de quinze ans. Aucun travailleur ne peut être tenu sans son consentement de changer de maître, à moins d'être remis à l'administration ou à l'acquéreur de l'établissement dans lequel il est occupé. »

Ce changement du personnel travailleur a naturellement modifié les conditions du travail et les résultats de la production. Comme les *colonies* anglaises des mêmes mers, nos *colonies* françaises à sucre supportent les mêmes crises. Là où la production se faisait à force de bras, on ne passe pas sans souffrances à une production aidée par des éléments nouveaux, et notamment par des machines et par la division du travail. En 1865, un pas considérable a été fait à la Martinique vers les nouvelles méthodes qui tendent à séparer la culture de la manipulation des produits. Un certain nombre de propriétés, placées dans des conditions favorables pour porter *leurs cannes à des usines récemment créées*, ont pu se développer et utiliser des terres restées jusque-là sans valeur. Les cultures du coton, du café, du cacao, ont, notamment dans les Antilles, reçu une certaine extension. Dans un certain nombre d'usines, les moulins à vapeur remplacent les anciennes roues hydrauliques et donnent à la production des moyens d'action plus puissants et plus réguliers. Les banques coloniales et le Crédit foncier colonial sont venus en aide aux efforts des colons, mais la rareté des bras continue d'être pour les *colonies* une difficulté des plus sérieuses. Cette difficulté est presque aussi grande à la Réunion, bien que cette *colonie* soit plus rapprochée de l'Inde. Pour répondre à ce besoin de bras, le gouvernement français a appelé l'attention du cabinet anglais sur la nécessité de modifier quelques-unes des dispositions du traité sur l'introduction des coolies, afin de rendre plus facile le recrutement des émigrants. Dans cette même année, les opérations des banques coloniales ont fait un mouvement d'affaires inférieur de 14 pour 100 à celui de l'exercice précédent. Les Antilles ont eu aussi fort à souffrir des ouragans et des cyclones. Néanmoins leur situation économique a été fort allégée par les services rendus par la Société du crédit foncier colonial. Cette institution de crédit, fondée en 1862, a été un véritable bienfait pour l'agriculture et l'industrie coloniales, en simplifiant la situation hypothécaire de la première et en permettant le renouvellement et l'amélioration de la seconde. A la fin de 1865, l'ensemble de ses crédits s'élevait à 31 millions.

— *Colonies agricoles*. On désigne ainsi les établissements agricoles qui, soit avec leurs propres ressources, soit avec celles que leur procure le patronage des sociétés de bienfaisance, recueillent des enfants pauvres ou des orphelins pour en faire des ouvriers des champs. Ces institutions, éminemment libres, ne relèvent de l'administration que pour les subventions que celle-ci leur accorde. Les principales de ces *colonies* sont celles de Mesnil et Pumin (Oise), du Petit-Mettray (Somme), de Saint-Esparre (Gironde), de Montmorillon (Vienne).

Il est aussi un certain nombre de ces *colonies* dont le personnel se recrute parmi les enfants qui, après avoir été traduits en justice, ont été acquittés comme ayant agi sans discernement. Ces établissements sont à la fois agricoles et pénitentiaires; sans appartenir à l'Etat, ils reçoivent néanmoins une allocation fixe, par jour et par tête, pour chaque enfant qui leur est confié. Leurs obligations consistent à procurer à ces enfants, mis en état de liberté provisoire, l'éducation morale et religieuse, ainsi que l'instruction primaire et élémentaire; à leur faire apprendre un métier, et autant que possible à les accoutumer aux travaux de l'agriculture. Les plus importants des *établissements de cette catégorie sont* ceux de Mettray (Indre-et-Loire), de Petit-Bourg (Seine) et du val d'Yèvre. Ces établissements, et notamment ceux de Mettray et de Petit-Bourg, sont organisés de manière à continuer les bons effets de leur patronage aux enfants qui ont quitté la *colonie*. Ces enfants sont ensuite placés à la campagne, chez

des artisans et des cultivateurs, et, dans ces situations, la *colonie* leur continue encore sa protection.

Depuis quelques années, l'Etat a également ses *colonies* pénitentiaires et agricoles. Quelques-uns de ces établissements sont des annexes des maisons centrales (v. PRISON). Il en a fondé un certain nombre en Corse. Les travaux auxquels les enfants sont assujettis ont sur plusieurs points donné des résultats dont on a tout lieu de se féliciter. En 1865, les produits de la *colonie* agricole de Saint-Antoine (Corse) ont été récompensés au concours d'Ajaccio. Une impulsion active y est donnée depuis ces dernières années à l'instruction primaire et à l'éducation religieuse. L'administration s'attache surtout à ce que, une fois arrivés au moment de leur rentrée dans la société, ces enfants possèdent les notions essentielles à la vie libre. Les devoirs que l'administration s'est imposés à cet égard vont encore plus loin. A ses yeux, le but final des soins professionnels, intellectuels et moraux que reçoivent ces enfants est d'en faire des hommes probes, laborieux, en état de gagner leur vie. Aussi l'administration considère comme étant de son devoir de s'occuper du placement de ces enfants, surtout lorsqu'ils sont orphelins et abandonnés, ou lorsqu'il convient de les éloigner de leurs familles, afin de les soustraire à des influences pernicieuses. Afin de se faciliter l'accomplissement d'une telle tâche, l'administration a invoqué le concours des *colonies* agricoles et des sociétés d'agriculture, qui, soit par leur influence collective, soit par la position des hommes honorables qui en font partie, sont à même de favoriser le placement de ces enfants chez les cultivateurs. Il a été généralement répondu à cet appel, et un règlement administratif a été pris à la fin de 1865 pour indiquer comment doivent être choisis les enfants et les patrons, déterminer les conditions du contrat d'apprentissage à passer, faire connaître les devoirs des patrons et prescrire les mesures à prendre en cas d'inconduite. Grâce à cette union des efforts combinés de l'administration et des notabilités locales, les cultivateurs, surmontant leur ancienne répugnance, demandent, beaucoup plus qu'ils ne le faisaient auparavant, à employer ces enfants. Si les *colonies* agricoles, qui sont encore à l'état d'essai, réussissent, elles auront le double mérite de rendre des citoyens utiles à la société et des ouvriers aux champs.

— **Allus. hist. Périssent les colonies plutôt qu'un principe,** Mot célèbre qui date de la révolution de 1789, et que l'on rappelle pour faire entendre qu'un principe doit l'emporter sur quelque considération que ce soit. Cette devise, d'une inflexible logique dans la morale, est la contre-partie de cet axiome si connu : *La fin justifie les moyens.*

Les mots historiques ont été rarement prononcés dans les termes mêmes où ils sont passés en proverbe. Contrairement à Minerve, qui sortit tout armée du cerveau de Jupiter, ils ont besoin d'être arrangés, polis, léchés, comme le petit ours qui vient de naître, et ce n'est qu'après avoir reçu ce coup de lime qu'ils passent définitivement dans la langue proverbiale. Le mot célèbre qui nous occupe est dans ce cas. Il a été généralement attribué à Barnave; on l'a donné aussi à Robespierre, à qui il semble appartenir réellement. Voici la vérité sur ce sujet :

L'Assemblée constituante, dans ses décrets sur les colonies, s'était d'abord montrée favorable à l'émancipation des hommes de couleur, et l'on pouvait s'attendre qu'elle couronnerait son œuvre en leur accordant les mêmes droits qu'aux blancs; mais ceux-ci s'étaient récriés, prétendant que les esclaves, enhardis par les concessions faites aux mulâtres, se soulèveraient, et que la France perdrait ses colonies. La ruine de notre marine et de notre commerce devait en être la suite. C'est sous l'empire de ces préoccupations que le comité colonial de la Constituante proposa, le 7 mai 1791, de donner aux assemblées coloniales, toutes composées de blancs, l'initiative des lois sur l'état des personnes, c'est-à-dire sur la condition respective des blancs, des hommes de couleur et des noirs qualifiés de *non-libres.* On désertait ainsi la cause de la philanthropie, on se dépouillait du pouvoir en faveur des blancs, auxquels on livrait sans défense les deux autres classes. La discussion fut longue et orageuse. Dans la séance du 13, Dupont de Nemours s'écria, répondant à ceux qui prétendaient que nos colonies étaient perdues si l'on n'y maintenait dans toute sa rigueur la distinction des castes : « Si toutefois cette scission devait avoir lieu, s'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, *il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe.* » L'abbé Maury fit un sombre tableau de l'insurrection qui déchirerait les colonies. « Elles *périront*, dit-il, dès qu'elles ne seront plus habitées par les blancs. » Moreau de Saint-Méry demanda même, pour rassurer entièrement les colons, que le mot *esclaves* fût mis dans la loi à la place de celui de *non-libres* qui était proposé. Alors Robespierre, plein d'une généreuse indignation, dit qu'on voulait déshonorer l'Assemblée par ce mot *esclaves*, et s'écria : « *Périssent les colonies*, s'il doit nous en coûter notre honneur, notre gloire, notre liberté! *Périssent les colonies*, si les colons veulent, par les menaces, nous forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs intérêts! » Moreau de Saint-Méry dut retirer son amendement. A la séance du 15, Rewbell obtint cette concession, que les hommes de couleur nés de parents libres seraient admis aux assemblées coloniales.

Quant à Barnave, lui qui avait d'abord combattu sous les drapeaux de l'émancipation, il défendit dans ces débats les intérêts des colons, et eut la honte de se voir opposer à lui-même par Grégoire et Sieyès. Il n'a donc pu prononcer le mot fameux qui fait l'objet de cet article. Ce mot, comme on le voit, a été composé de deux beaux mouvements oratoires de Dupont de Nemours et de Robespierre. Condensé de la sorte, il acquiert une remarquable énergie. Il est devenu une maxime de haute moralité, à savoir que nous ne devons jamais hésiter à sacrifier notre intérêt à la justice.

Cette phrase nous en rappelle une autre de la même époque, également célèbre : « *Périsse notre mémoire, pourvu que la France soit sauvée!* » On en fait plus particulièrement honneur à Danton; mais ces mots formaient en quelque sorte la devise suprême des hommes de la Révolution. « Alors, dit M. Henri Martin, le peuple absolu fut substitué au roi absolu et au pape absolu, la république apparut comme une religion d'Etat, et le sacrifice de l'individu à la société comme un fait normal. » — « Les droits de la cité dominent ceux du citoyen, écrivait Carnot : le salut du peuple est la suprême loi. L'histoire fera la part de chacun après la patrie sauvée, ajoutait-il. — Mais si vous périssez avant? — Le sacrifice de nos mémoires est fait. »

Voici quelques applications de cette phrase à jamais mémorable :

« L'abonné qui nous écrit sous le pseudonyme de *Memento*, et qui traite de la perpétuité de la propriété littéraire, serait tout vif imprimé à cette place, si, au lieu d'être avec tant d'esprit l'adversaire de cette propriété, il s'en était déclaré le partisan. Notre correspondant craint que la perpétuité du droit d'auteur ne fasse payer les livres trop cher : nous répondrons par une exclamation fameuse : « *Périsse l'économie plutôt qu'un principe!* »

Jules LECOMTE.

« Vous me répondez par ce mot fameux dont on a fait si stupidement un crime à la Révolution française : « *Périssent les colonies plutôt* » *qu'un principe!* » Ce mot qu'on accuse est tout simplement le cri sublime de la conscience, c'est le cri de la justice, c'est le *Qu'il mourût!* de Corneille. » Pierre LEROUX.

« On passera six mois de l'année dans une terre dont tu feras les honneurs aux gentilshommes de la province; l'hiver, tu donneras des bals dans ton hôtel de la rue Saint-Dominique. M. le marquis de Montalais, que j'ai sondé, ne me paraît pas de ces hommes indomptables qui disent : « *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* » Il courberait la tête galamment pour passer sous les fourches caudines d'une ambassade. »

Amédée ACHARD.

« On reproche aux principes d'être fiers; ils ont peut-être le droit de l'être, puisque tous nos noms ont été attachés à leur violation, et que, comme le disait un orateur dans une session précédente, les colonies n'ont pas péri, parce qu'on a dit : « *Périssent les colonies* » *plutôt qu'un principe!* » Elles ont péri, parce qu'on a dit : « Périssent les principes plutôt » que tel ou tel intérêt particulier! »

Benjamin CONSTANT.

« Le *Times* s'efforce de démontrer au cabinet l'inconvénient qu'il y aurait à s'engager plus avant dans la question polonaise. Il trouve qu'on ne s'est déjà que trop avancé, et, n'était la fausse honte, on sent qu'il s'écrierait volontiers, en parodiant un mot célèbre : « *Périsse la Pologne, plutôt que de coûter à l'An-* » *gleterre un seul sac de guinées!* »

(*L'Opinion nationale.*)

Colonie (LA), opéra-comique en deux actes, paroles de Framery, musique de Sacchini, représenté aux Italiens le 16 août 1775. On remarque dans cette pièce des situations vraiment comiques. La musique en est délicieuse, le chant toujours agréable, l'expression vraie, l'accompagnement piquant et pittoresque.

Colonies françaises (LES), *géographie, histoire, productions, administration et commerce*, par J. Rambosson, 1868. Une monographie complète des diverses colonies françaises en un seul volume manquait. M. J. Rambosson a donc comblé une lacune en écrivant ce livre, et en condensant tous les renseignements officiels, contrôlés par lui *de visu* dans ses nombreux et longs voyages, en un livre dont le prix ne soit pas trop élevé, et qui donne en même temps tous les renseignements dont on peut avoir besoin pour une quelconque de nos colonies.

Les colonies françaises sont presque inconnues en France. Combien peu de personnes savent même le nombre de nos colonies! Et sur le détail de leur géographie, de leur histoire, de leurs productions, de leur commerce, de leur administration, l'ignorance est plus grande encore. Le malheur est que, dans nos colléges, on ne s'occupe pas plus de l'étude de nos colonies que si elles n'existaient pas, malgré le haut intérêt qui s'y rattache à tous les points de vue, tandis qu'on inculque de force aux jeunes gens une histoire et une géographie de fantaisie de l'ancienne Asie Mineure, par exemple. Si le voyageur, le colon, le commerçant veulent avoir quelques détails sur le pays qu'ils désirent visiter ou qui les intéresse, ils sont presque dans l'impossibilité de se les procurer, ou bien il leur faut recourir à de gros volumes, à des brochures qui ne sont pas à la portée de tous, dont on ignore même l'existence, et qui de plus ne contiennent presque jamais les renseignements dont a besoin. Le livre de M. J. Rambosson supplée à tout : géographie, histoire, productions, administration, commerce, telles sont les grandes divisions auxquelles se rattachent les notions coordonnées. Tout y est : superficie, sol, climat, histoire naturelle, races, mœurs, population, statistiques officielles de toutes sortes; divisions administratives, importance industrielle et commerciale des diverses localités; organisation coloniale et agricole, routes, postes, télégraphie; cultures diverses; organisation financière, budgets, impôts, octrois; importation, exportation, mouvement de la navigation, cabotage, pêche, sociétés diverses, etc. Cet ouvrage peut servir aussi bien au législateur, au magistrat, aux personnes appelées à administrer les colonies, qu'au voyageur, au commerçant, au colon ou au simple touriste.

Voici l'ordre suivi par l'écrivain :

I. *Afrique.* 1° Algérie; 2° Sénégal et dépendances, Etablissements de la côte d'Or (Grand-Bassam, Assinie, Dabou), Gabon; 3° La Réunion, Mayotte, Nossi-Bé, Sainte-Marie de Madagascar.

II. *Amérique.* 1° Iles Saint-Pierre et Miquelon; 2° Martinique; 3° Guadeloupe et dépendances (Grande-Terre, Basse-Terre, les Saintes, Marie-Galante, la Désirade, Saint-Martin); 4° Guyane.

III. *Asie.* 1° Etablissements de l'Inde (Pondichéry, Karikal, Yanaon, Chandernagor, Mahé); 2° Cochinchine.

IV. *Océanie.* 1° Etablissements de l'Océanie (Iles de la Société, Iles Basses, Marquises); 2° Nouvelle-Calédonie.

Cet ouvrage est accompagné d'une carte générale et de six cartes particulières.

COLONIS, nom ancien de CORON, ville du royaume de Grèce (Morée).

COLONISABLE adj. (ko-lo-ni-za-ble — rad. *coloniser*). Qui peut être colonisé : *Pays* COLONISABLES.

COLONISATEUR, TRICE adj. (ko-lo-ni-za-teur, tri-se — rad. *coloniser*). Qui colonise; qui a la colonisation pour but ou pour résultat : *Peuple* COLONISATEUR. *Nation* COLONISATRICE. *Génie* COLONISATEUR. *Tout peuple, sous peine de décadence, doit aujourd'hui devenir un peuple* COLONISATEUR. (Aristide Dumont.) *A quoi tient le génie anti*COLONISATEUR *de nos gouvernements? Il tient évidemment au goût qu'ils ont pour la centralisation.* (St-Marc Girard.) *Le rôle* COLONISATEUR *de la Phénicie finit environ neuf siècles avant l'ère chrétienne.* (Renan.)

— s. m. Celui qui colonise, qui s'occupe de colonisation : *Cette manie d'assimiler une colonie à la métropole, et de croire qu'en la froissant on la civilise, possédait Menou comme tous les* COLONISATEURS *peu éclairés.* (Thiers.)

COLONISATION s. f. (ko-lo-ni-za-si-on — rad. *coloniser*). Action de coloniser; état d'un pays colonisé : *La* COLONISATION *de l'Algérie. Une* COLONISATION *très-avancée. En mêlant trop, en Algérie, les opérations de la guerre aux opérations de la* COLONISATION, *on a nui du même coup aux uns et aux autres.* (St-Marc Girard.) *La* COLONISATION *est la ressource que la Providence réserve aux Etats pour l'époque où ils auront un excès de population.* (E. de Gir.)

— **Encycl.** Econ. soc. Par une sorte de loi providentielle sans laquelle le globe ne se serait pas peuplé, les sociétés essaiment comme les abeilles. Quand la ruche humaine déborde ou que la discorde s'y introduit, on voit s'en détacher des groupes qui vont planter leur tente ailleurs, et à l'ombre de leur tente déposer le germe d'une société nouvelle. De même que le chêne est sorti du gland, de même le monde romain, par exemple, qui fut à un moment donné le monde civilisé tout entier, provenait d'une petite colonie des plus obscures, dont l'origine est restée incertaine aux yeux sévères de l'histoire.

On peut lire plus haut l'histoire des colonies. Pour la compléter, il ne nous reste qu'à dire en quoi consiste une véritable *colonisation*, et à indiquer l'avenir qui lui est réservé.

Fonder sur quelque point d'un rivage un comptoir, un port de commerce ou tout autre établissement, si important qu'il soit, ce n'est pas coloniser. Toute création de ce genre, si elle ne renferme pas en soi toutes les conditions d'une nationalité future restera simple colonie, c'est-à-dire dépendance d'une métropole. La vraie *colonisation*, c'est l'appropriation et la fécondation du sol et le développement de toutes ses ressources par une immigration qui s'y implante sans espoir de retour. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, l'Amérique du Nord a offert au monde ce grand spectacle d'hommes énergiques emportant avec eux leurs foyers, leurs dieux et le génie complet de la civilisation moderne. Ainsi font encore les Allemands qui, sans retourner la tête vers leur patrie, s'en vont chaque jour enrichir le nouveau monde, déjà si riche, de leurs bras, de leurs capitaux, de leur industrie et de leur profond sentiment national et religieux. On n'admirera jamais assez ces hardis pionniers qui, la cognée d'une main, le fusil de l'autre, chassent devant eux le désert et finiront par coloniser les vastes contrées qui s'étendent du Rio-Negro et du Missouri jusqu'à San-Francisco.

De toutes les races actuelles, la plus propre à la *colonisation*, c'est la race anglo-saxonne. On dirait que les trois quarts du globe lui ont été légués par testament divin. Les Espagnols ont ravagé les pays qu'ils ont conquis; ils en ont fouillé le sol pour en extraire les métaux précieux, mais ils ne l'ont pas cultivé et conséquemment n'ont jamais sérieusement colonisé. Les Portugais n'ont guère fait plus, si ce n'est sur les côtes du Brésil, et encore n'ont-ils pas poussé bien avant dans les terres. Les Français sont habitués à laisser tomber le fruit de leur bouche, après y avoir à peine mordu. Ils ont eu les Indes, ils ont eu le Canada et la Louisiane, mais ils ne s'y sont jamais fortement établis. C'est que, chez eux, le souvenir d'une patrie absente, à laquelle ils ne renoncent jamais, les poursuit partout. S'ils émigrent, non par goût, mais sous l'empire de quelque nécessité, c'est avec le désir de faire une fortune rapide et de la rapporter au pays natal. Ce n'est pas ainsi que se fondent les établissements durables. Les Anglais et les Allemands procèdent tout autrement; ils ont pris pour devise le vers d'Ovide :

Omne solum forti patria est, ut piscibus æquor.

Ce ne sont pas des individus isolés qui s'en vont en quête d'aventures, mais des groupes compactes qui emportent avec eux tous les éléments d'une civilisation. Il y a de tout dans le bâtiment qui part chaque semaine de Queen's-town, d'Anvers ou de Hambourg : des hommes, des femmes et des enfants, des cultivateurs, des artisans, des ingénieurs, des architectes, et jusqu'au pasteur qui emporte avec lui la bannière de la paroisse. Voilà la vraie *colonisation.* Le monde lui appartient.

Par une raison toute naturelle, les Anglo-Saxons et quelques habitants de la Suisse allemande se jettent de préférence dans les contrées qui leur sont propices. De là la fortune actuelle de l'Amérique du Nord, et la fortune future de l'Australie. Pas n'est besoin du don de prophétie pour y prédire la création prochaine d'un puissant empire, qui, analogue à l'Union américaine, se détachera de la métropole et gouvernera un jour tout l'archipel indo-chinois. Mais les régions intertropicales resteront longtemps déshéritées. Appelés par des spéculateurs brésiliens, les Allemands avaient fondé une colonie sur les bords de l'Amazone. L'entreprise n'a pas réussi; les colons sont morts de faim. Ainsi de celle des Irlandais du Mucury, dont les chefs ont mérité le nom de *carniceiros* (bouchers). Aussi les Allemands se tiennent-ils en garde, et avec raison, contre les perfides amorces des embaucheurs brésiliens, et il se passera des siècles avant que des provinces d'une fertilité exceptionnelle et vastes quatre fois comme la France soient colonisées.

Depuis trente ans et plus, nous appelons les Allemands et les Suisses en Algérie; ils n'y viennent pas. Le climat les tente peu, et nos institutions moins encore. Et comme le Français ne colonise pas, le progrès y est d'une lenteur désespérante.

En résumé, nous le répétons, là où il n'y a pas la ferme et énergique volonté de créer une nationalité indépendante, il n'y a pas de vraie *colonisation.*

COLONISÉ, ÉE (ko-lo-ni-zé) part. passé du v. Coloniser. Constitué à l'état de colonie : *Un pays* COLONISÉ *par des émigrants européens.* ‖ Établi dans une colonie : *Les soldats* COLONISÉS *par Sylla étaient tombés dans la misère dès qu'il ne leur avait plus été permis de piller.* (Mérimée.)

COLONISER v. a. ou tr. (ko-lo-ni-zé). Fonder une colonie, des colonies dans : *Les Anglais* ONT COLONISÉ *une grande partie de l'Amérique du Nord. Vous avez beau avoir un vaste pays à* COLONISER; *vous avez beau, grâce à vos lois, avoir à électionner toutes les semaines, cela ne suffit pas, il faut encore autre chose.* (St-Marc Gir.) ‖ Etablir dans une colonie : COLONISER *des soldats.*

— Absol. : *L'or* COLONISE, *dans toute l'étendue puissante et multiple du mot de colonisation.* (E. Pelletan.)

— Fig. Tirer parti de ce que l'on a : *La femme de quarante ans ne compromet pas ses conquêtes : elle est comme l'Angleterre, elle sait* COLONISER. (P. Limayrac.)

COLONISTE adj. (ko-lo-ni-ste — rad. *colonie*). Qui est partisan de l'établissement ou de la conservation des colonies : *D'autres sentiments se mêlèrent à cette passion du retour, on vit deux partis : l'un s'appela le parti* COLONISTE, *l'autre le parti anticoloniste.* (Thiers.)

— Substantiv. Partisan des colonies : *Le parti des* COLONISTES.

COLONNA, illustre famille romaine, qui prétendait tirer son nom de ce que l'un de ses

membres avait rapporté de Jérusalem un fragment de la *colonne* où aurait été lié Jésus-Christ lors de sa flagellation. Cette famille, qui a joué un grand rôle dans les troubles de Rome au moyen âge, a fourni un grand nombre de cardinaux, un pape, Martin V, élu en 1417, et plusieurs hommes remarquables dans la politique, dans les armes et dans les lettres. Ses membres les plus célèbres sont : Jean COLONNA, cardinal, mort à Rome en 1255. Légat de l'armée chrétienne, il assista à la prise de Damiette par saint Louis. Resté prisonnier des Sarrasins, il fut condamné à être scié en deux; mais le courage qu'il montra pendant les apprêts de son supplice étonna ses bourreaux, qui lui donnèrent la vie avec la liberté. Il a fondé à Rome l'hôpital de Latran. — Jean COLONNA, neveu du précédent, dominicain, mort vers 1285. Il fut archevêque de Messine et vicaire du pape Urbain IV. Il a composé plusieurs ouvrages historiques qui sont restés en manuscrit : *De viris illustribus ethnicis et christianis; Mare historiarum, ab orbe condito ad sancti Galliæ regis Ludovici IX tempora inclusive.* — Gilles ou Egidio COLONNA (en latin *Ægidius a Columna*), surnommé *Ægidius Romanus* ou *Gilles de Rome*, né dans cette ville, mort à Avignon en 1316. Il se rendit à Paris, où il étudia avec succès la théologie sous saint Thomas d'Aquin, puis devint successivement général de l'ordre des augustins (1292) et archevêque de Bourges (1294), après avoir été précepteur de Philippe le Bel. Gilles Colonna s'était acquis la réputation d'un théologien éminent, et, selon l'usage de l'époque, il avait reçu pour surnom celui de *Doctor fundatissimus.* Il composa un grand nombre d'ouvrages, profondément empreints de la doctrine thomiste. Nous nous bornerons à citer : *De regimine principum* (1473, in-fol.) et *Quæstiones metaphysicales* (Venise, 1499, in-fol.). — Jacques COLONNA, cardinal créé par Nicolas III (1278), vit la puissance de sa famille s'accroître sous Nicolas IV, s'opposa à l'élection de Boniface VIII, qui excommunia tous les Colonna, saisit leurs biens, les proscrivit et les exclut des ordres sacrés jusqu'à la quatrième génération. On croit qu'il eut part à la conjuration de Nogaret et de Sciarra Colonna contre le pontife. Il fut réintégré dans ses dignités par Clément V, en 1305, et mourut en 1318. — Sciarra COLONNA, parent du précédent, fut proscrit par Boniface VIII, accueilli en France par Philippe le Bel, et devint l'un des instruments de ce prince contre le pontife, qu'il surprit dans Anagni en 1303, de concert avec Nogaret, et qu'il aurait souffleté de son gantelet de fer, suivant une tradition contestée. Sous Jean XXII, il fut de nouveau proscrit de Rome (1328) et mourut en exil. — Etienne COLONNA, frère du précédent, fut à Rome le chef de la noblesse contre le tribun Rienzi et fut tué en voulant s'emparer de la ville à main armée. — Son fils, Jacques COLONNA, fut le condisciple et le protecteur de Pétrarque, et contribua à le faire couronner de lauriers en 1341. — Antoine COLONNA, neveu du pape Martin V, s'entremit dans les négociations qui eurent lieu entre le saint-siége et Jeanne de Naples, et reçut de cette dernière l'investiture de la principauté de Salerne et du duché d'Amalfi; mais, à la mort de son oncle (1431), il perdit à la fois les biens et les honneurs dont il avait été comblé. — Prosper COLONNA, célèbre capitaine, mort en 1523, était fils du précédent. La haine héréditaire de sa maison contre les Orsini lui fit embrasser le parti de Charles VIII, qui lui donna plusieurs fiefs dans le royaume de Naples. Après la retraite des Français, il se réconcilia avec Frédéric d'Aragon, servit sous Gonzalve de Cordoue, fut chargé de conduire en Espagne César Borgia prisonnier; remporta, en 1513, une grande victoire sur les Vénitiens, près de Vicence; passa au service du duc de Milan, enleva la capitale de la Lombardie aux Français en 1521, et battit, l'année suivante, le maréchal de Lautrec à la Bicoque. En 1523, il défendit avec succès Milan contre Bonnivet. — Fabrice COLONNA, cousin du précédent, mort en 1520. Il servit successivement Charles VIII, roi de France; Frédéric, roi de Naples; Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, qui lui donna le titre de grand connétable (1507), après en avoir dépouillé Gonzalve de Cordoue, et enfin le pape Jules II. En 1512, il fut fait prisonnier à la bataille de Ravenne par Alphonse d'Este, duc de Ferrare, qui le traita avec les plus grands égards et le renvoya sans rançon. Désireux de lui témoigner sa reconnaissance, il voulut lui faire faire la paix avec le pape et lui envoya un sauf-conduit pour se rendre à Rome; mais, à peine le duc fut-il arrivé dans cette ville, que Jules II le retint prisonnier et attaqua ses Etats. Indigné de la conduite du pape, Colonna délivra Alphonse et le reconduisit à Ferrare. — Marc-Antoine COLONNA, neveu des deux précédents, prit successivement du service dans les armées de Jules II, de l'empereur Maximilien et de François Ier. Il fut tué au siége de Milan en 1522. — Pompée COLONNA, neveu de Prosper, mort en 1532. Il entra dans les ordres, devint évêque de Rieti, et montra son esprit turbulent en prenant part aux troubles et aux révolutions qui agitèrent Rome à cette époque. Il souleva le peuple contre Jules II, reçut le chapeau de cardinal de Léon X, dont il devint bientôt l'ennemi, se brouilla et se réconcilia avec Clément VII, à qui il fit rendre la liberté lorsqu'il fut tombé au pouvoir du connétable de Bourbon, et devint enfin archevêque de Montréal et vice-roi de Naples. On a de lui un poëme manuscrit, intitulé : *De laudibus mulierum.* — Vittoria COLONNA, femme poëte, née en 1490, morte à Rome en 1547. Elle était fille de Fabrice Colonna, grand connétable du royaume de Naples, et fut mariée à dix-sept ans au marquis de Pescaire, qui s'illustra dans les guerres contre les Français et mourut des suites de blessures reçues à Pavie. Vittoria Colonna, bien qu'elle fût encore dans l'éclat de sa beauté et que des princes recherchassent sa main, resta fidèle au souvenir de son époux et refusa constamment de se remarier. Elle composa des poésies où son amour d'épouse et sa douleur de veuve sont exprimés avec passion et sensibilité, et qui sont considérées comme les plus heureuses imitations de Pétrarque. La première édition parut à Parme en 1538, et la plus complète à Venise en 1544, sous le titre de : *Rime de la diva Vittoria Colonna de Pescara* (in-8°). On les a réimprimées à Rome en 1840. On y trouve aussi des poésies sacrées. La beauté, la vertu et les talents de Vittoria Colonna lui avaient mérité le titre de *Divine*, qui parut de son vivant sur le titre de ses poésies. — Marc-Antoine COLONNA s'illustra à la bataille de Lépante (1571), fut nommé par Pie V général des galères pontificales et vice-roi de Sicile par Philippe II. Il joignait l'amour des lettres à de remarquables talents militaires et mourut subitement en 1584, empoisonné, dit-on. — Son fils, Ascagne COLONNA, né vers 1560, mort en 1608, fut cardinal et vice-roi d'Aragon. Il composa un traité intitulé : *De monarchia Siciliæ.* — Fabio COLONNA (en latin *Fabius Columna*), naturaliste, né à Naples vers 1576, mort en 1650. En proie à des attaques d'épilepsie, il chercha un remède à son mal dans l'étude des plantes et devint un botaniste distingué. Il est regardé comme l'un des créateurs des *genres*. Dessinateur habile, il a exécuté lui-même les planches de ses ouvrages. Tournefort a rendu hommage à ses talents, et les botanistes ont donné le nom de *columna* à plusieurs plantes. Ses principaux ouvrages sont : *Phytobasanos* (Naples, 1592), mot grec composé, qui signifie *torture des plantes*, parce que Colonna comparait les observations auxquelles il se livrait sur chacune d'elles à la torture que l'on fait subir aux malfaiteurs; *Ecphrasis* (Rome, 1606, in-4°), ouvrage où il posa les vrais principes de la botanique, en indiquant la marche qu'il fallait suivre et en établissant les genres; *De purpura* (Rome, 1618); *De glossopetris*, etc. — Laurent-Onuphre COLONNA, prince de Paliano et de Castiglione, mort en 1689. Il épousa, en 1661, la nièce du cardinal Mazarin, Marie de Mancini, que ce mariage mit au désespoir. Au bout de quelques années, Marie de Mancini quitta son mari, dont tous les efforts furent inutiles pour la rappeler auprès de lui, et Colonna finit par consentir au divorce qu'elle sollicitait. Laurent-Onuphre fut vice-roi d'Aragon et grand connétable du royaume de Naples. — Son fils, Philippe-Alexandre COLONNA, né en 1663, mort en 1714, suivit la carrière des armes et fut également connétable du royaume de Naples. — Philippe COLONNA, duc de Paliano, mort en 1813. Il fut le dernier grand connétable du royaume de Naples. Il avait épousé la princesse Catherine de Savoie-Carignan, qui est morte en 1823. C'est lui qui, en 1796, fit présent au pape d'un régiment de cavalerie qu'il avait organisé. Aujourd'hui, la maison de Colonna se divise en trois grandes branches : 1° la branche de PALIANO, à la fois romaine et napolitaine; son chef, qui possède le duché de Paliano depuis 1520 et est prince de l'empire depuis 1710, est don Jean COLONNA-DORIA, né en 1820, duc de Paliano et de Tursi, prince assistant au saint-siége, grand d'Espagne de première classe; il a sept enfants de son mariage avec Isabelle-Alvarez de Tolède, née en 1823; son plus jeune frère, don Edouard, duc de Summonte, né en 1833, a un fils de son mariage avec dona Marie Serra, née en 1844; — 2° la branche de COLONNA-STIGLIANO réside à Naples; ses membres, qui sont princes de Galatro depuis 1688, princes de Stigliano depuis 1716, princes d'Aliano depuis 1716, marquis de Castelnovo depuis 1716, ont pour chef actuel don Marc-Antoine COLONNA, cinquième prince de Stigliano, etc. Ses deux frères, Joachim et André, sont tous les deux sénateurs du royaume d'Italie; ce dernier, don André, né en 1820, est le seul qui ait des enfants. Leurs oncles ont eu de nombreuses lignées; parmi ces collatéraux, leurs cousins germains, on compte quatre officiers de l'armée ou de la marine italienne, et trois filles mariées à des officiers de la même armée; — 3° la branche de SCIARRA-COLONNA comprend deux rameaux, romains l'un et l'autre : BARBERINI-COLONNA, dont les deux représentants, le duc de Castel-Vecchio et le prince de Palestrina, n'ont pas d'enfants mâles; et COLONNA DI SCIARRA, dont l'héritier est don Maffeo Barberini-Colonna di Sciarra, né en 1850, prince de Carbagniano, Roviano et Nerola, duc de Bassanello, etc.

Colonna (PALAIS ET GALERIE), à Rome. Ce palais, situé au pied du mont Quirinal, fut commencé par le pape Martin V, de l'illustre famille Colonna, et a été achevé depuis et embelli par divers cardinaux et princes de la même famille. A l'extérieur, il n'offre rien de remarquable; mais l'intérieur est d'une ampleur et d'une magnificence peu communes. L'appartement du rez-de-chaussée a été décoré de peintures par le Guaspre, le Tempesta, le Pomarancio, l'Allegrini, le chevalier d'Arpino, etc. Dans l'escalier principal, on voit la statue colossale d'un roi prisonnier et un bas-relief représentant une tête de *Méduse*. Les salons et la grande galerie du premier étage, qui sont chaque jour généreusement ouverts aux étrangers, contiennent une collection de tableaux et quelques statues antiques et modernes. La grande galerie de gala, longue de 209 pieds romains et large de 35, est la plus vaste et la mieux décorée qu'il y ait à Rome : « Ce ne sont partout, dit M. de Toulgoët (*Musées de Rome*), que marbres précieux, statues et objets d'art; des tableaux de maîtres couvrent la muraille, et le plafond, peint par Gherardi et Goldi, représente les hauts faits de la famille Colonna. Qu'on se figure cette galerie éclairée par mille bougies, et, sur ces dalles brillantes, l'aristocratie romaine du XVIe siècle, de belles femmes vêtues de brocart d'or, ruisselantes de diamants, des seigneurs portant fièrement la fraise et le pourpoint de velours, des cardinaux à la robe de pourpre, des chevaliers de Malte vêtus de noir, çà et là quelques têtes énergiques de condottieri ! » Parmi les peintures qui ornent cette superbe galerie, on remarque : une *Assomption*, de Rubens; un *Jugement dernier*, d'Allori; *Adam et Eve*, par Salviati; un *Buveur*, du Caravage; un *Saint Jean* et un *Saint Sébastien*, de Salvator Rosa; un *Saint Jérôme*, de Ribera; la *Charité romaine*, de Jordaens; le *Sommeil des bergers*, de Poussin; l'*Enlèvement des Sabines*, de D. Ghirlandajo; divers portraits de membres de la famille Colonna, entre autres celui de Charles Colonna, chef-d'œuvre de Van Dyck, et celui de Frédéric Colonna, vice-roi d'Aragon, par Juste Sustermans. Dans les autres salles du palais, on voit, entre autres tableaux : deux *Vierges*, de Van Eyck; une charmante *Sainte Famille* et un *Martyre de saint Sébastien*, de S. Cantarini; un portrait d'enfant, très-fin et d'un beau ton, par Giovanni Santi, père de Raphaël; *Caïn fuyant après le meurtre d'Abel*, peinture énergique de Fr. Mola; une *Sainte Famille*, de Palma le Vieux; le *Repas chez le Pharisien*, de Jacques Bassan; la *Tentation de saint Antoine*, de Cranach; des paysages du Guaspre, de Claude Lorrain, de l'Orizzonte; des portraits de la famille Colonna, par Lorenzo Lotto, Augustin Carrache, Gabriele Caliari, Gaetano, le Giorgione, Porbus, Van Dyck, etc.

Dans le vestibule du palais est un escalier de marbre dont l'une des marches a été brisée en 1849 par un boulet français que l'on conserve précieusement à l'endroit même où il est tombé. Quelques statues antiques, parmi lesquelles une *Vénus Anadyomène* assez semblable à la Vénus du Capitole, et quelques bustes de la même époque, ornent l'un des salons. Dans une autre pièce on remarque deux meubles de la plus grande beauté : l'un est entièrement plaqué en lapis-lazuli; l'autre est tout en chêne et orné de vingt-huit bas-reliefs en ivoire exécutés par deux Allemands, Dominique et François Steinhardt, d'après des tableaux célèbres; le bas-relief du milieu est le *Jugement dernier*, de Michel-Ange. Des figures de nègres à genoux supportent le bahut qu'ornent ces sculptures.

Quatre ponts jetés sur la via delle Cannelle mettent le palais Colonna en communication avec des terrains et des jardins qui s'étendent sur les hauteurs du Quirinal jusqu'à la place de Monte-Cavallo.

COLONNA (François), littérateur italien, né à Venise vers 1449, mort en 1527. Il entra fort jeune dans l'ordre de Saint-Dominique; il professa la grammaire et les belles-lettres à Trévise, puis la théologie à Padoue. Il est auteur d'un livre singulier, imprimé pour la première fois à Venise, en 1499, chez Alde Manuce, et qui a pour titre : *Polyphili Hypnerotomachia.* Ce dernier mot signifie : *Combat du Sommeil et de l'Amour;* le premier renferme le nom de la femme qui faisait ainsi rêver ce dominicain. Ce songe obscur et inintelligible a été traduit en français sous le titre de : *Hypnérotomachie* ou *Discours du songe de Poliphile.*

COLONNA (Mario), poëte italien, né à Rome vers 1540. Il était fils d'un général du grand-duc de Toscane, et célébra dans ses vers une dame de Florence, Fiametta Soderini, également remarquable par son esprit et par sa beauté. Il mourut à la fleur de l'âge. Ses poésies ont été publiées avec celles de son ami Pierre Argelio, en 1589, et réimprimées dans la *Scelta di sonetti*, de Gobbi.

COLONNA (Angelo-Michele), peintre italien, né près de Côme, mort à Bologne en 1687. Il étudia, dans cette dernière ville, sous Dentone et Ferrentino, puis s'associa aux travaux d'Agostino Mitelli, avec lequel il exécuta d'importantes œuvres d'abord en Italie, ensuite en Espagne, où ils avaient été appelés par Philippe IV. De retour à Bologne, Colonna composa de nombreux tableaux, qui augmentèrent encore sa réputation. Parmi les plus remarquables, on cite : le *Temps*, la *Fortune* et *Prométhée*, dans le palais Albergati, à Florence. Pendant un voyage qu'il fit à Paris, Colonna peignit, dans l'hôtel du ministre de Lionne, *Apollon tenant une couronne;* les *Saisons*, etc.

COLONNA (Jean-Paul), compositeur italien, né à Brescia, mort en 1695. Après avoir fondé à Bologne une école de musique, il devint maître de chapelle de Sainte-Pétrone, et acquit la réputation d'un des plus savants compositeurs de son temps. A l'exception d'un opéra, intitulé *Amilcar*, toutes ses compositions, dont le style est brillant et savamment modulé, appartiennent à la musique religieuse. Ce sont des messes, des motets, des psaumes, etc.

COLONNA (François-Marie-Pompée), philosophe hermétique, né vers 1649, mort à Paris en 1726. Il était fils naturel d'un prince de l'illustre famille des Colonna. S'étant occupé beaucoup de sciences, il tomba dans les rêveries des alchimistes et périt dans l'incendie de la maison qu'il habitait. On a de lui de nombreux ouvrages, entre autres : *Introduction à la philosophie des anciens* (Paris, 1698); les *Secrets les plus cachés de la philosophie des anciens découverts et expliqués* (1722); *Abrégé de la doctrine de Paracelse* (1724); *Principes de la nature selon les opinions des anciens philosophes* (1725, 2 vol.); *Histoire naturelle de l'univers* (1734, 4 vol.), ouvrage posthume, etc. François-Marie-Pompée est souvent appelé COLONNE.

COLONNA DI CASTIGLIONE (Adèle D'AFFRY, princesse), dite **Marcello**, *sculpteur* italien, née en Suisse en 1837. De rares dispositions pour la statuaire la firent remarquer dans le milieu brillant où elle vivait. Mlle d'Affry eut le rare bonheur de ne pas trouver dans son aristocratique famille une opposition trop vive à ses instincts d'artiste et elle put se livrer paisiblement à l'étude du grand art qu'elle aimait, loin du bruit du monde et dans le silence d'un atelier. Patiente et courageuse, la future princesse bravait les dégoûts et les fatigues de ce rude apprentissage. Frêle et élégante jeune fille, elle eut l'admirable bravoure de manier le ciseau d'acier, et plus encore de pétrir de ses mains le plâtre et la terre glaise. Ce courageux travail eut de bons résultats, et la jeune statuaire put montrer bientôt des bustes fièrement modelés, qui firent la surprise de plus d'un maître. La sculpture, en effet, s'éloigne tellement des faiblesses de la nature des femmes, elle exige tant de virilité réelle, qu'on ne saurait, sans étonnement, observer dans une femme les facultés robustes qu'elle suppose. Il fallait pourtant se rendre à l'évidence, et le talent de Mlle d'Affry fut sérieusement applaudi et encouragé. Mais un événement grave vint arrêter un moment les progrès de la jeune artiste : on la maria au prince Colonna de Castiglione. L'ébauchoir et le ciseau eussent été peut-être à jamais délaissés, lorsqu'un grand malheur vint bouleverser de nouveau l'existence de la jeune princesse : après quelques mois de mariage, le prince Colonna mourut. L'artiste trouva dans son art la seule consolation qu'elle pût goûter. En 1863, sous le pseudonyme de *Marcello*, elle exposa trois bustes fièrement tournés, et dont un surtout, celui de Bianca Capello, duchesse de Toscane, fut remarqué et méritait de l'être. Deux ans plus tard, en 1865, la *Gorgone*, sculpture excellente, éleva bien haut le nom de Marcello. On ne pouvait mieux débuter. Sans crainte d'être démenti par l'avenir, nous pouvons annoncer à cette jeune statuaire des succès plus brillants encore.

COLONNA D'ISTRIA (Ignace-Alexandre), magistrat français, né à Ajaccio (Corse) en 1782, mort en 1859. Il fit son droit à Pise, et fut nommé, en 1805, procureur impérial dans sa ville natale, bien qu'il n'eût que vingt-trois ans. Il était procureur général lorsque les Anglais occupèrent la Corse (1814). C'est alors que, conformément aux conclusions d'un de ses réquisitoires demeuré fameux, la cour d'Ajaccio refusa de rendre la justice au nom de George III, roi d'Angleterre. Depuis, Colonna d'Istria fut conseiller à la cour de Nîmes, puis premier président de la cour de Bastia, de 1823 à 1852.

COLONNADE s. f. (ko-lo-na-de). Archit. Suite de colonnes disposées sur un ou plusieurs rangs : *La* COLONNADE *de Saint-Pierre à Rome. La* COLONNADE *du Louvre est un des beaux monuments de l'architecture moderne.* (Grimm.) *L'or du commerce a élevé les fastueuses* COLONNADES *de l'hôpital de Greenwich.* (Chateaub.) *Quand la* COLONNADE *forme l'entrée d'un temple, on l'appelle péristyle ou portique.* (Bachelet.)

— Par anal. Suite d'objets placés debout comme des colonnes : *Par intervalles, le fleuve élève sa voix et répand ses eaux débordées autour des* COLONNADES *des forêts.* (Chateaub.) *A travers les* COLONNADES *de ces troncs de sapin, on voit les dunes rougeâtres qui cachent la mer.* (Lamart.)

— Hortic. *Colonnade de verdure*, Rangée d'arbres garnis de branches jusqu'à la base et taillés en forme de colonne.

— **Encycl.** Archit. Les colonnes qui ornent seulement le devant d'un édifice, comme au Panthéon de Rome ou à celui de Paris, prennent ordinairement le nom de péristyle; celui de *colonnade* est réservé aux rangées de colonnes qui entourent un monument, comme à la Madeleine et à la Bourse de Paris; à celles qui forment des avenues, des galeries et des promenoirs; à celles encore qui forment de longues files ornant l'intérieur de quelques temples, comme à Saint-Paul-hors-les-murs. C'est dans l'antiquité surtout que l'on rencon-

tre ce genre de décoration; il n'est presque pas un monument public de l'ancienne Egypte qui n'en soit orné; mais ici, au lieu d'être extérieures, comme en Grèce ou à Rome, les *colonnades* sont toutes renfermées dans l'intérieur des édifices. Rien de triste comme ces grands murs nus qui entourent ces temples et ces palais. Mais à peine a-t-on pénétré dans l'enceinte de ces édifices, qui occupent souvent autant de place qu'une ville, qu'aussitôt le spectacle change: ce sont des cours immenses et magnifiques, des *colonnades* à perte de vue, de longues avenues de sphinx, dans des proportions gigantesques qui rappellent les pyramides. Balbeck et Palmyre étaient également célèbres par leurs *colonnades;* tous ceux qui ont vu les ruines de cette dernière ville déclarent que rien ne saurait donner une idée de l'imposante grandeur des cent trente colonnes demeurées debout, seul reste des quinze cents qui ornaient jadis le temple du Soleil, toutes en marbre blanc et d'une hauteur de 15 mètres.

Le goût des Grecs pour les *colonnades* était tel, que la place du Pirée, qu'on nommait le *Digma*, et qui était la Bourse la plus fréquentée de la Grèce, était tout entière fermée de galeries à *colonnades*, qu'on nommait alors *stoa.* De toutes les formes employées par les architectes de l'antiquité, aucune n'était plus du goût des Grecs que les portiques. On en décorait l'intérieur par des peintures et les intervalles par des statues; ils servaient à étaler les marchandises; ils servaient encore à la promenade; on y tenait des écoles; on y récitait des vers; les stoïciens particulièrement s'assemblaient sous ces portiques à *colonnades* pour y philosopher, d'où est venu le nom donné à leur secte; on y rendait même la justice. Enfin la passion pour les portiques fut telle, qu'on en construisit jusque dans les moindres bourgades.

Ce n'était pas la seule utilité qui inspirait les Grecs en cela; c'était aussi l'heureux effet des *colonnades* au seuil des édifices de tout genre. Périclès, qui avait le goût du somptueux, non du vrai beau dans les arts, le fit bien voir dans la construction du temple de Cérès à Eleusis: il rejeta le plan des architectes et voulut imposer le sien. Le temple que Périclès fit bâtir était de l'espèce de ceux que les Romains nommaient *templum in antis*, c'est-à-dire formé d'une simple *cella* dont les murs latéraux faisaient saillie du côté de la façade, où ils se terminaient par deux *antes* ou pilastres, sans *colonnade* extérieure. Il choqua toute la Grèce et fut l'objet des plus vives critiques, jusqu'au moment où Démétrius de Phalère y ajouta un rang extérieur de colonnes doriques. Ce fut dès lors seulement qu'on le compta parmi les beaux édifices de l'Attique. Ce goût des *colonnades* était passé des Grecs du Péloponèse et de l'Attique aux Grecs italiotes. On a trouvé à Herculanum une grande fresque représentant une vue de la ville et des environs de Puteoli (Pouzzoles), ville d'origine grecque, comme Naples et les autres villes de la Campanie devenues romaines. Ce morceau est assez bien traité, et donne une idée des antiques villas de cette région de l'Italie. On voit qu'il y avait partout des *colonnades* couronnées de galeries enrichies de sculptures; de grandes salles ou portiques ouverts, ornés de statues. Derrière les *colonnades*, il y avait des chambres où l'on se retirait pour dormir. Le peuple, toujours attaché aux anciens usages, conserve encore dans les villages de l'Italie méridionale, surtout du côté de Portici, quelque chose de cette ancienne manière de construire. On n'y voit point de *colonnades* proprement dites, mais des piliers qui soutiennent des galeries, et de grandes pièces ouvertes en arcades, qui servent de cuisines et de lieux d'assemblée, avec de petits cabinets où l'on se retire pour dormir. Ce genre de construction, très-simple et dans des proportions peu grandioses, n'a rien de monumental; mais, même dans ces petites proportions, il ne laisse pas d'être pittoresque, et rappelle assez bien les *colonnades* ou les portiques des édifices publics de la Grèce antique.

Rome, on le sait, imita les arts de la Grèce. La plupart de ses temples, de ses théâtres furent ornés de *colonnades*. Le portique d'Octavie était une longue *colonnade* qui servait de promenade, et que fréquentaient les élégants et les femmes à la mode. Les maisons des particuliers avaient aussi leurs *colonnades*. L'*impluvium*, qui forme la première partie de la maison romaine, est une sorte de galerie soutenue par d'élégantes colonnes. Les spécimens qu'on en voit à Pompéi donnent une idée de ce que devaient être les somptueuses maisons des riches Romains.

Des *colonnades* modernes, la plus remarquable est celle qui conduit à la basilique de Saint-Pierre de Rome. Ce double portique, œuvre du Bernin, a 56 pieds de largeur. Quatre rangées de colonnes doriques forment trois allées, dont celle du milieu est assez large pour que deux voitures y passent de front. On compte dans chaque *colonnade* vingt-quatre pilastres et cent quarante colonnes de pierre de travertin, élevées sur trois marches et ayant 40 pieds de hauteur, y compris les chapiteaux et les bases. Elles soutiennent un entablement ionique, surmonté d'une balustrade, au-dessus de laquelle on a placé quatre-vingt-huit statues de saints et de saintes. Ces figures ont 15 pieds d'élévation, et donnent à l'ensemble de l'édifice une hauteur de 65 pieds au-dessus du pavé de la place. Cette double *colonnade* est du plus grand effet, et raccorde admirablement l'église avec la place qui la précède et les monuments qui l'entourent.

La célèbre *colonnade* du Louvre, moins importante par l'étendue, est plus remarquable peut-être par l'harmonie et la majesté de l'effet. Elle sera décrite ailleurs. V. LOUVRE.

— Hortic. Pour faire des *colonnades* de verdure, on se sert ordinairement de l'orme; on le choisit haut, menu, rameux, et on le plante sans l'étêter, avec tous ses rameaux. Ces rameaux sont ensuite taillés en fûts de colonnes. On les dépouille souvent jusqu'à 1 m. 50 de hauteur, et on garnit le bas de la colonne de charmilles, pour figurer la base et le socle. Le chapiteau se forme et se taille dans les branches de l'orme. Pour la corniche et l'entablement, on se sert de branches échappées de la palissade du fond qu'on arrange sur des perches, portées par d'autres perches, sur lesquelles on attache toutes les petites branches de l'orme destiné à former la colonne, en les liant avec de l'osier, pour les maintenir dans la direction nécessaire. Dans le bas et tout le long des colonnes, on fait souvent une petite banquette de charmille, à la hauteur du piédestal. Enfin, au-dessus de chaque colonne s'élève, ou une boule, ou un vase formé de branches d'orme, ou quelque autre ornement. Les *colonnades* de verdure de Marly étaient autrefois célèbres.

COLONNAIRE s. m. (ko-lo-nè-re — lat. *columnarius;* de *columna*, colonne). Antiq. rom. Homme oisif, désœuvré, parce que les gens oisifs se réunissaient en grand nombre sur le Forum, autour de la colonne Mænia. ‖ Impôt somptuaire qu'on percevait sur les colonnes.

COLONNAISON s. f. (ko-lo-nè-zon — rad. *colonne*). Archit. Façade ornée de colonnes. ‖ Peu usité.

Colonnata, nom que porte une des principales carrières de marbre de Carrare. Les montagnes voisines de cette ville sont coupées d'anfractuosités profondes aux pentes desquelles sont attachées les carrières. Les trois principales de ces coupures sont appelées *Ravaccione*, *Canal Grande*, et *Colonnata*; elles divergent derrière Carrare, comme les branches d'un immense éventail. Mais la vallée de *Ravaccione* est à 3 kil. de Carrare, au lieu que *Canal Grande* et *Colonnata* partent presque des faubourgs de la ville. C'est de ces trois endroits que se tire le plus beau marbre, celui de la statuaire, qui, sur les lieux mêmes, ne se vend pas moins de 1,280 fr. le mètre cube. Ce sont les carrières de *Colonnata* qui ont fourni les marbres employés à la construction du tombeau de l'empereur Napoléon Ier, aux Invalides. Elles étaient déjà exploitées au temps des Romains. Le roc conserve encore la trace des outils, et indique bien le mode d'exploitation usité par les anciens. On dégageait la masse sur cinq faces : la face antérieure, la face supérieure et les deux faces latérales étaient préparées par la précédente excavation; la face postérieure était ouverte à la pointerolle. Enfin, avec le ciseau, des pinces et des coins, on faisait sauter le bloc, en dégageant violemment la face intérieure. Depuis le XVIIe siècle, la poudre a remplacé ces moyens primitifs, et a produit des blocs bien plus gros que ceux qu'on obtenait jadis.

COLONNATION s. f. (ko-lo-na-si-on — rad. *colonne*). Archit. Arrangement ou proportion des colonnes : *La* COLONNATION *de ce palais est parfaitement entendue.* ‖ Peu usité.

COLONNATO s. m. (ko-lo-na-to — rad. *colonne*). Métrol. Nom que le commerce du Levant donne aux piastres d'Espagne, à cause des colonnes qui y figurent les colonnes d'Hercule.

COLONNE s. f. (ko-lo-ne — lat. *columna;* de *columen*, soutien). Archit. Support de forme cylindrique, surmonté d'une partie qui le déborde et qu'on appelle chapiteau, appuyé le plus souvent sur une base, mais pouvant porter directement sur le sol : COLONNE *de marbre, de bronze, de bois. Un Français de cour ressemble à une* COLONNE *de marbre : il est dur et poli comme elle.* (Christine de Suède.) *Les arbres ou les poutres qu'on enfonça en terre devinrent les premières* COLONNES. (Quatremère de Quincy.) *Anaximandre donne à la terre la forme d'une* COLONNE *aplatie, qui n'a besoin d'aucun appui.* (Libes.)

Sur cent *colonnes* d'or, circulaire portique,
S'élève du Soleil le palais magnifique.

DE SAINT-ANGE.

‖ *Colonne d'air*, Vide formé par le limaçon d'un escalier à vis suspendu.

— Les colonnes prennent des dénominations diverses, selon leur forme, ou leur destination architecturale, ou leur mode de construction : COLONNE *toscane*, *dorique*, *ionique*, *corinthienne*, *composite*. V. ces divers mots et le mot ORDRE. ‖ *Colonne adossée*, *engagée* ou *liée*, ou *demi-colonne*, Celle qui est encastrée en partie dans l'épaisseur d'un mur ou d'un pilier : *Dans tout le moyen âge, les* COLONNES ENGAGÉES *furent beaucoup plus employées que les colonnes isolées, à la différence de ce qui s'était pratiqué dans les principes de l'architecture antique.* (J. Peyré.) ‖ *Colonne annelée* ou *bandée*, Petite colonne ou colonnette, dont la file est interrompue, à distances égales, par des anneaux sculptés en relief sur la pierre. ‖ *Colonne d'assemblage*, Colonne creuse construite avec des membrures de bois assemblées. ‖ *Colonne attique*, Petite colonne placée au couronnement d'un grand ordre. ‖ *Colonne cannelée*, Celle dont le fût est marqué de sillons longitudinaux. ‖ *Colonne cantonnée*, Chacune de celles qui sont engagées dans les angles d'un pilier, pour soutenir les retombées d'une voûte. ‖ *Colonne cochlide*, Celle dont le fût contient un escalier à vis, comme la plupart des grandes colonnes monumentales. ‖ *Colonne corollitique*, Colonne ornée d'une guirlande qui monte en spirale le long du fût. ‖ *Colonne cylindrique*, Celle dont le fût a les mêmes dimensions dans toute sa hauteur. ‖ *Colonne diminuée*, Celle dont le fût est en tronc de cône très-allongé, depuis la base jusqu'au chapiteau. ‖ *Colonne doublée*, Réunion de deux colonnes engagées l'une dans l'autre. ‖ *Colonne en faisceau*, Faisceau de colonnettes formant pilier. ‖ *Colonne feuillée*, Celle dont le fût est couvert de feuilles figurant le stipe d'un palmier. ‖ *Colonne flanquée*, Celle qui a le tiers ou la moitié de son fût engagée entre deux demi-pilastres. ‖ *Colonne fuselée*, Celle qui est renflée vers le milieu. ‖ *Colonne gémellée* ou *jumelle*, Celle dont le fût est formé de plusieurs pièces juxtaposées, dont chacune occupe toute la hauteur. ‖ *Colonne gothique*, Nom impropre des piliers ronds et des piliers formés de faisceaux de colonnettes, que l'on trouve fréquemment dans les églises du moyen âge. ‖ *Colonne manubiaire*, Colonne ornée de trophées. ‖ *Colonne marine*, Celle dont le fût est orné de coquillages ou de glaçons. ‖ *Colonne méniane*, Celle qui porte un balcon ou méniane. ‖ *Colonne moulée*, Celle qui est faite en cailloux colorés, liés dans un ciment que l'on polit après qu'il a durci. ‖ *Colonne ovale*, Celle dont le fût a un plan ovale. ‖ *Colonne pæstumnienne*, Colonne dans le style dorique pur, telle qu'on en trouve des modèles dans les ruines de la ville de Pæstum. V. PÆSTUMNIEN. ‖ *Colonne pastorale*, Celle dont le fût imite un tronc d'arbre rugueux. ‖ *Colonne polygone* ou *à pans*, Celle dont le fût est prismatique au lieu d'être cylindrique. ‖ *Colonne rostrale*, Celle dont le fût est chargé de proues de navires, à l'imitation de celles qu'élevaient les Romains, en souvenir d'une victoire navale. ‖ *Colonne rustique*, Celle dont le fût est relevé de bossages. ‖ *Colonne serpentine*, Celle qui est formée de serpents enlacés, dont les têtes composent le chapiteau. ‖ *Colonne en tambours*, Celle qui est formée de cylindres superposés dont la hauteur est moindre que le diamètre. ‖ *Colonne torse*, Celle dont le fût est tourné en vis. ‖ *Colonne en tronçons*, Celle dont les cylindres superposés ont plus de hauteur que de diamètre.

— Les colonnes empruntent encore leur nom à la manière dont elles sont combinées entre elles. ‖ *Colonnes accouplées*, Colonnes posées deux à deux et très-près l'une de l'autre : *L'emploi des* COLONNES ACCOUPLÉES *est d'un très-bel effet dans la façade du Louvre.* ‖ *Colonnes doublées*, Celles qui sont disposées sur deux rangées parallèles et très-près l'une de l'autre. ‖ *Colonnes groupées*, Celles qui sont réunies au nombre de plus de deux sur un même socle.

— Certaines colonnes prennent des dénominations différentes, selon l'intention qui les a fait dresser. ‖ *Colonne astronomique*, Celle dont le tailloir est disposé en une plate-forme, et sur laquelle on peut se placer pour faire des observations astronomiques. ‖ *Colonne bellique*, Celle qui était élevée à Rome dans le temple de Janus, et près de laquelle le consul déclarait la guerre, en jetant un javelot du côté de la nation ennemie. ‖ *Colonne gnomonique*, Cylindre sur lequel les heures sont marquées par l'ombre d'un style. ‖ *Colonne hermétique*, Colonne élevée dans l'endroit le plus secret d'un temple égyptien, et couverte de caractères mystérieux. ‖ *Colonne historique*, Celle dont le fût portait la représentation sculptée d'un ou de plusieurs faits historiques; telle est la colonne Trajane. ‖ *Colonne lactaire*, Celle près de laquelle les mères romaines venaient exposer leurs enfants nouveau-nés ou chercher des nourrices. ‖ *Colonne légale*, Celle sur laquelle étaient gravées les lois de l'Etat. ‖ *Colonne limitrophe*, Celle qui servait à indiquer les limites d'un pays conquis. ‖ *Colonne militaire*, Celle sur laquelle on gravait le dénombrement des troupes. ‖ *Colonne milliaire* ou *itinéraire*, Borne en forme de petite colonne, que l'on plaçait sur le bord des routes pour marquer les distances, ou dans les carrefours pour indiquer le chemin aux voyageurs. ‖ *Colonne sépulcrale*, Celle qu'on élevait sur un monument funèbre. ‖ *Colonne statuaire*, Celle qui porte une statue. ‖ *Colonne triomphale* ou *monumentale*, ou simplement *colonne*, Monument ayant la forme d'une colonne, et élevé en mémoire de quelque grand événement : *La* COLONNE *Trajane. La* COLONNE *de Juillet. La* COLONNE *de la place Vendôme.* ‖ *Colonnes vespasiennes* ou simplement *vespasiennes*, Urinoirs de forme haute et cylindrique, ainsi nommées à cause de l'impôt que Vespasien avait établi sur les urinoirs publics : *A Paris, l'origine des* VESPASIENNES *ne remonte qu'au siècle dernier, lorsque M. de Sartines était lieutenant général de police.* (Bachelet.) ‖ *Colonne zoophorique*, Celle qui porte une figure d'animal. ‖ Absol. *La colonne*, Monument en forme de colonne, élevé sur la place Vendôme, en commémoration des victoires de la grande armée :

Ah! qu'on est fier d'être Français,
Quand on regarde la *colonne!*

(*Chanson populaire.*)

Débris du grand empire et de la grande armée,
Colonne d'où si haut parle la renommée.

V. HUGO.

— Par ext. Support de forme cylindrique : *Les* COLONNES *d'un lit, d'un meuble. Un lit à* COLONNES. ‖ Objet qui s'élève à une grande hauteur, sur une épaisseur relativement petite : *Une* COLONNE *de feu, de fumée. Une* COLONNE *d'air. Des* COLONNES *d'étincelles et de fumée assiégent les nues, qui vomissent leurs foudres dans le vaste embrasement.* (Chateaub.) *La densité de la* COLONNE *atmosphérique va ordinairement de la surface de la terre aux couches les plus élevées.* (Arago.)

Et ces *colonnes* d'eau, jaillissant dans les airs,
En liquide cristal retombent dans les mers.

DULARD.

‖ Liquide contenu dans un tube ou dans un autre récipient vertical : COLONNE *d'eau. La* COLONNE *barométrique montre aux yeux les variations de la pesanteur de l'atmosphère.*

— Par anal. Suite d'objets placés verticalement les uns au-dessus des autres : *Une* COLONNE *de chiffres. La* COLONNE *des unités, des dizaines, des centaines. Je ne sais plus ce que j'ai retenu... il me faut recommencer ma* COLONNE. (Scribe.) ‖ Bande verticale marquée au moyen de deux lignes parallèles : *Les* COLONNES *d'un registre, d'un tableau. La* COLONNE *des francs, des centimes. La* COLONNE *des observations. Les pages de ce registre sont divisées en trois* COLONNES. *Ce tableau a six* COLONNES. *Il trouva M. Morrel assis à une table, et pâlissant devant les* COLONNES *du registre où était inscrit son passif.* (Alex. Dum.) ‖ Chaque portion d'une page imprimée, divisée de haut en bas en deux ou plusieurs parties : *Les* COLONNES *d'un livre, d'un journal. Un dictionnaire à trois* COLONNES. *Un livre imprimé par* COLONNES. ‖ On prend souvent les colonnes d'un journal pour le journal lui-même : *Jamais un pareil article ne paraîtra dans nos* COLONNES.

— Fig. Moyen de perpétuer un souvenir, de consacrer une gloire : *Ce sont autant de* COLONNES *que vous élevez à votre gloire.* (Boss.) *Nos actions ne seront point écrites sur les* COLONNES *immortelles du temple céleste.* (Mass.)

. . Du temple des arts que la gloire environne
Vos mains ont élevé la première *colonne.*

A. CHÉNIER.

‖ Appui, soutien : *Recommander la cause de Dieu à ceux qui en ont toujours été les plus fermes* COLONNES. (Desc.) *Le cardinal de Fleury appelait les fermiers généraux les* COLONNES *de l'Etat.* (Grimm.) *L'industrie en progrès est comme une* COLONNE *en marche.* (Thiers.) *La métaphysique et l'histoire sont les* COLONNES *de la vérité.* (Lacordaire.) *La discipline fait du clergé et de l'armée les deux dernières* COLONNES *du monde ébranlé.* (Ph. Chasles.)

Bientôt l'Etat, privé d'une de ses *colonnes*,
Se plaindrait d'un repos qui trahirait le sien.

J.-B. ROUSSEAU.

— Archit. hydraul. *Colonne hydraulique*, Chute d'eau figurant un fût de colonne.

— Anc. législ. *Colonne du Châtelet*, Chacune des divisions que l'on avait formées, pour les besoins du service, dans le tribunal du Châtelet.

— Art milit. Corps de troupes dont la disposition présente peu de front, mais une grande profondeur : *Ordre en* COLONNE. *Serrer, déployer la* COLONNE. *Former la* COLONNE. *L'armée marchait sur trois* COLONNES. *Il part avec six à sept mille chevaux et vient fondre sur la* COLONNE *du général Desaix.* (De Norvins.)

D'un pas ferme et pressé, d'un front toujours égal,
S'avance sur nos rangs la profonde *colonne.*

VOLTAIRE.

‖ Corps de troupes réunies sous le commandement d'un chef : *J'écris cette nuit à tous les commandants de* COLONNE. (Lamoricière.) *Il apprit qu'une* COLONNE *russe incendiait les châteaux et les chaumières, à plus de dix lieues à la ronde.* (E. Feydeau.) ‖ Par anal. Réunion de personnes ou même d'animaux qui marchent à la suite les uns des autres : *Les abonnés ne m'ont pas l'air d'arriver en* COLONNE *serrée.* (Balz.) *Autrefois les harengs marchaient en si grand nombre et en* COLONNES *si serrées, qu'on ne se donnait pas la peine de tendre les seines.* (A. Karr.) *Il vit à terre une forte* COLONNE *de fourmis roussâtres qui étaient en marche.* (Michelet.) ‖ *Colonnes d'attaque*, Celles qui doivent commencer l'attaque. ‖ *Colonnes mobiles*, Corps de troupes qui parcourent dans tous les sens un pays ennemi. ‖ *Déployer la colonne*, Passer de l'ordre en colonne à l'ordre en bataille.

— Hist. *Colonnes infernales*, Colonnes mobiles envoyées par le comité de Salut public, pour achever de soumettre la Vendée.

— Mar. Navires de guerre formés sur une seule ligne : COLONNE *de gauche, de droite.* COLONNE *du vent, de dessous le vent.*

— Typogr. Pièce cylindrique qui, dans certaines presses manuelles en fer, telles que la presse Stanhope, tourne verticalement sur son axe et sert à communiquer à la vis le mouvement qu'elle reçoit elle-même du barreau.

— Techn. Genre de chaîne en or qui a quelque rapport de forme avec une colonne.

— Constr. Pièce de bois posée à plomb, pour soutenir le faîtage d'un bâtiment.

— Fr.-maçonn. *Colonne du nord* ou *colonne J*, colonne située près de la porte d'une loge maçonnique, et vers laquelle se rangent les apprentis, les compagnons et un certain nombre de maîtres; apprentis, compagnons et maîtres placés près de cette colonne. ‖ *Colonne du midi* ou *colonne B*, Colonne placée de l'autre côté de la porte, et près de laquelle

se rangent les maîtres. ‖ *Passer de la colonne J à la colonne B*, Etre reçu maître. ‖ *Colonne d'harmonie,* Corps des frères musiciens. ‖ *Colonne funéraire,* Tableau qui contient les noms des frères décédés.

— Chorégr. *Colonnes anglaises*, Ancienne espèce de danse, dans laquelle les cavaliers et les dames étaient disposés sur deux rangs parallèles, qui se faisaient face.

— *Météorol. Colonne-d'eau,* Se dit quelquefois pour TROMBE.

— Anat. *Colonne vertébrale*, Ensemble des vertèbres formant une chaîne à laquelle se rattachent les os des animaux dits vertébrés. ‖ *Colonnes charnues du cœur*, Faisceaux musculaires que l'on remarque dans les cavités du cœur.

— Arboric. Forme d'arbres fruitiers en plein vent, qui consiste en une tige verticale haute de cinq à six mètres et garnie uniquement de rameaux à fruit depuis la base jusqu'au sommet, de telle sorte que l'arbre ressemble à une colonne ou à un long cylindre.

— Moll. *Colonne torse*, Nom marchand d'une jolie coquille univalve, extrêmement rare.

— **Epithètes.** (*Pilier*). Haute, élevée, élancée, gigantesque, immense, ferme, solide, immobile, inébranlable, surmontée, chargée, sculptée, ornée, décorée, embellie, enrichie, isolée, détachée, accouplée, doublée, précieuse, belle, superbe, magnifique, pompeuse, admirable, fière, orgueilleuse, chancelante, écroulée, renversée, abattue, mutilée, brisée, détruite. (*Phalange.*) Serrée, pressée, alignée, élargie, étendue, profonde, épaisse, mobile, inébranlable, menaçante, terrible, intrépide, vaillante, redoutable, invincible, irrésistible, infernale, décimée, écrasée, vaincue, dispersée, anéantie.

— **Encycl.** Archit. « Les arbres ou les poutres qu'on enfonça en terre devinrent les premières *colonnes*, dit Quatremère de Quincy. Comme les arbres vont ordinairement en diminuant d'épaisseur de bas en haut, ainsi firent les *colonnes*, surtout celles de l'ordre primitif (le dorique), où cette diminution est le plus sensible. Les *colonnes* doriques ne sont que la représentation de ces poutres ainsi plantées en terre, sans aucun support apparent. Lorsqu'on se fut aperçu que cette méthode exposait le bois à pourrir, on établit sous chaque poutre des massifs ou plateaux de bois plus ou moins épais, qui servaient en même temps à lui donner une assiette et une plus grande solidité. De ces plateaux ou massifs, plus ou moins continus, plus ou moins élevés, sont nés les soubassements, les plinthes, les dés, les tores et profils qui accompagnent le bas des *colonnes*. La conséquence naturelle des additions faites aux extrémités inférieures des poutres fut d'en couronner l'extrémité supérieure par un ou plusieurs chapiteaux propres aussi à donner une assiette plus solide aux poutres transversales; de là le chapiteau d'abord simple tailloir, puis avec tore, dans l'ordre ionique. » L'idée première de la *colonne* est en effet si simple, si naturelle, qu'on la retrouve dans l'architecture de tous les peuples. Le tabernacle des Juifs avait ses *colonnes*. Le temple de Dagon avait les siennes, que Samson renversa de sa puissante main, pour écraser les Philistins. Les Egyptiens, les Assyriens, les Perses connaissaient cet appareil architectural, qui avait pénétré jusqu'au delà de l'Atlantique. Nous avons pu voir, à l'Exposition de 1867, de curieux spécimens de l'ornementation aztèque. On sait quel usage en fit l'antiquité grecque et romaine.

« Les architectes du moyen âge, dit M. Viollet-le-Duc, *n'eurent pas à inventer la colonne;* les monuments antiques de l'époque romaine laissaient sur le sol des Gaules une quantité innombrable de *colonnes*, car aucune architecture ne prodigua autant ce genre de support que l'architecture romaine. Nos premiers constructeurs romans employèrent ces fragments comme ils purent; ils trouvaient très-simple, lorsqu'ils élevaient un édifice, d'aller chercher parmi les débris des monuments antiques des fûts de *colonnes*, et de les dresser dans leurs nouvelles constructions, sans tenir compte de leur grosseur et de leur proportion, plutôt que de tailler à grand'peine dans les carrières des pierres de grande dimension, et de les mener à pied d'œuvre. Il résulta de cette réunion de *colonnes*, ou même de fragments de *colonnes* de toute dimension et proportion, dans un même édifice souvent, un oubli complet des méthodes qui avaient été suivies par les Romains dans la composition des ordres de l'architecture. Cet état barbare, résultat de la perte des traditions et de moyens de construction très-incomplets, fit faire aux architectes des premiers temps du moyen âge les plus singulières bévues. S'ils étaient hors d'état de tailler un cylindre dans un bloc de pierre, à plus forte raison ne pouvaient-ils sculpter des chapiteaux et des bases. Il arriva qu'ils placèrent tantôt une *colonne* sur le sol sans base, tantôt un chapiteau antique sur une *colonne* dont le diamètre ne correspondait pas avec celui du fût. Alors naquit l'architecture gothique, avec ses conceptions imposantes, mais qui resta complétement étrangère à ces justes proportions sans lesquelles on peut produire de l'effet, mais jamais arriver au vrai beau. La *colonne* gothique, ou plutôt le faisceau de colonnettes groupées autour des lourds piliers de nos cathédrales, put étonner le regard, mais non le charmer comme le faisaient les *colonnes* des temples grecs. La Renaissance ramena l'étude et le goût de l'antiquité, et ce sont ses enseignements qui sont suivis aujourd'hui pour la forme et la construction des *colonnes*. »

La manière de fabriquer les *colonnes* n'a pas moins différé que leur forme. En Egypte, la plupart des *colonnes* étaient monolithes ; on les taillait, on les sculptait même dans les carrières. Dans les constructions de la Grèce et dans celles de la république romaine, les fûts des *colonnes* étaient presque toujours formés de plusieurs tambours; mais on apportait un tel soin dans l'exécution, que les joints sont fort peu apparents, et que même il est quelquefois difficile de les apercevoir. De petits goujons en bois et en bronze relient les tambours successifs. Au temple du Parthénon à Athènes, ces goujons sont en bois, et très-ingénieusement imaginés : ils sont divisés en deux parties, en forme de crapaudine, ce qui permettait de faire tourner la pierre après l'avoir posée, et, en frottant les deux lits en contact l'un sur l'autre, de les faire coïncider très-exactement dans toute leur étendue, et par là s'emboîter si bien, que souvent on cherche vainement leur joint. Sous l'empire romain, le luxe des constructions avait pris un tel développement, que la plupart des fûts de *colonnes* s'exécutaient en marbre, en granit ou en porphyre, et étaient formés d'un seul morceau. Au moyen âge, on fit nombre de *colonnes* monolithes tournées; on en trouve plusieurs dans les anciennes cathédrales.

Dans les constructions modernes, non-seulement les *colonnes* sont formées, comme celles des Grecs, de tambours superposés, mais elles se composent souvent d'assises multipliées, à la manière des murs. Ces joints multipliés et peu dissimulés tiennent un peu, chez nous, à la nature de la pierre qui se trouve dans les carrières des environs de Paris, et qu'on ne peut avoir que par petits tronçons; mais l'effet en est déplorable, aussi bien au point de vue de l'art qu'à celui de la durée. Dans nos constructions économiques, les *colonnes* en fer remplacent depuis quelques années les *colonnes* de pierre et de marbre. Elles figurent aujourd'hui dans presque toutes les gares de chemin de fer. Le plus intéressant monument où on les rencontre est la Bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris.

L'architecture moderne reconnaît cinq ordres de *colonnes*, d'après les cinq ordres d'architecture; les anciens n'en admettaient que trois, dont voici l'orgine, à en croire Vitruve : « Les différentes formes des *colonnes*, dit-il, ont donné naissance à trois ordres, qui sont le *dorique*, l'*ionique* et le *corinthien*. Le premier est le plus ancien. En effet, Dorus, fils d'Hellenus et de la nymphe Optique, étant roi d'Achaïe et du Péloponèse, fit bâtir un temple à Junon, dans l'antique cité d'Argos, et il y employa par hasard des *colonnes* de cette espèce. Le même ordre fut adopté par les autres villes de l'Achaïe, car on n'avait pas encore établi de règles pour les proportions. Plus tard, les colonies athéniennes s'étant établies en Ionie, des enceintes furent consacrées aux dieux immortels, et l'on commença à y bâtir des temples. Le premier fut dédié à Apollon Pannonien; ils le construisirent à la manière de celui qu'ils avaient vu en Achaïe, et donnèrent à cet ordre le nom de *dorique*, en souvenir des Doriens qui l'avaient inventé. Mais ils ne connaissaient pas les proportions à adopter, et, cherchant quelles seraient celles qui permettraient aux *colonnes* de résister à la charge et les rendraient agréables à la vue, ils mesurèrent le pied de l'homme, et, ayant trouvé qu'il était la sixième partie de la hauteur du corps, ils transportèrent cette proportion dans leurs *colonnes*. Quelle que fût la grosseur d'une *colonne* à son pied, ils lui donnèrent une hauteur sextuple, y compris le chapiteau. C'est ainsi que la *colonne* dorique prit l'empreinte des proportions, de la force et de la beauté du corps de l'homme. Plus tard, voulant élever un temple à Diane, ils cherchèrent un nouvel ordre; ils lui donnèrent quelque chose de la grâce de la femme, et ils portèrent la hauteur des *colonnes* à huit diamètres, afin qu'elles parussent plus sveltes. Ils y ajoutèrent des bases avec des enroulements, à l'imitation des chaussures, et ils placèrent des volutes au chapiteau, pour représenter les grandes boucles de la chevelure, rejetées à gauche et à droite du visage. Des cimaises et des guirlandes furent, comme des ornements, arrangées sur le front des *colonnes;* enfin des cannelures creusées le long du fût imitèrent les plis d'une robe. Ainsi ils inventèrent deux ordres de *colonnes*, dont les unes imitent les proportions et la simplicité dépourvue d'ornements du corps de l'homme, et les autres la délicatesse et la parure de la femme; celles-ci constituent l'ordre ionique, ainsi appelé du peuple qui l'avait inventé. Le troisième ordre, que nous appelons corinthien, imite la grâce d'une jeune fille; il en a les proportions délicates, et il appelle aussi les ornements les plus élégants. » A ces trois ordres de *colonnes* on en ajouta successivement deux, qui sont le composite et le toscan. Voici, en quelques mots, le caractère distinctif de chacune de ces *colonnes*. La *colonne* dorique a depuis quatre jusqu'à huit diamètres, et, chez les anciens, elle était sans base; son chapiteau se compose de moulures, filets et quarts de rond. Parmi les plus célèbres, il faut citer celles du temple de Neptune à Pœstum, et celles du Parthénon à Athènes. La *colonne* ionique va jusqu'à neuf diamètres, et se reconnaît à la forme et aux volutes de son chapiteau. Diverses *colonnes* du temple de Minerve Poliade à Athènes, de la Fortune Virile et du temple de Marcellus à Rome, en offrent de beaux modèles. La *colonne* corinthienne est de toutes la plus riche et la plus svelte; elle a ordinairement dix diamètres, et autour de son chapiteau s'enroulent des acanthes et des volutes. Le temple de Vesta à Tivoli et celui de Minerve à Assise sont ornés de *colonnes* corinthiennes. La *colonne* toscane a sept diamètres de hauteur, y compris la base et le fût. Ce n'est que par les historiens que nous en connaissons l'existence; aucun spécimen ne nous en est resté. La *colonne* composite a dix diamètres, les feuilles du chapiteau corinthien et les volutes de l'ionique; elle est de création romaine.

Outre cette division des *colonnes* en cinq groupes distincts, selon l'ordre d'architecture auquel elles appartiennent, il y a une foule d'autres subdivisions, qui indiquent, soit la matière de la *colonne*, soit sa forme, soit sa *destination*.

Il nous resterait à parler ici des *colonnes* célèbres érigées pour perpétuer quelque grand souvenir; mais ces monuments ont leur place marquée ailleurs. V. TRAJANE (*colonne*), JUILLET (*colonne de*), VENDÔME (*colonne de la place*), etc.

— Iconogr. Quelquefois, et même assez souvent, sur les monuments de l'époque chrétienne, on voit figurer plusieurs *colonnes;* le plus souvent pourtant il ne s'en rencontre qu'une. Dans ce cas, elle est le symbole le plus généralement employé de l'Eglise, par allusion à ce passage de saint Paul : *Ecclesia columna et firmamentum veritatis*. Quelquefois la *colonne* est ornée de douze pierres précieuses, figurant les douze apôtres. On a cru que, dans les quatre *colonnes* peintes du cimetière Saint-Marcellin-et-Saint-Pierre, il fallait voir des symboles du Christ et non de l'Eglise. M. Leblanc, dans son remarquable ouvrage sur les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, parle d'une lampe d'argile trouvée, dit-on, à Saint-Just. « La première porte le monogramme, la seconde le lièvre, la troisième présente un sujet plus rare, la colombe posée sur la *colonne*. Si j'hésite à déterminer d'une manière exacte le sens de cette représentation, je ne puis toutefois m'empêcher de reconnaître que les chrétiens y attachaient une valeur symbolique. Je dois faire observer ici que, par une particularité encore non signalée, trois sarcophages d'Arles exécutés sur un même plan à des époques différentes présentent, en avant du groupe des Israélites qui viennent de passer la mer Rouge, la *colonne* lumineuse, reconnaissable aux flammes qui couronnent son chapiteau. Le premier de ces monuments sert d'autel à Saint-Trophime; un autre figure au musée d'Arles; j'ai vu le troisième au musée d'Aix. »

Il nous reste à signaler un verre, publié par Bumanoth, qui représente deux époux séparés par une *colonne* ayant pour chapiteau une couronne de fleurs. Bumanoth veut voir dans cette couronne les enfants qui naîtront du mariage, s'appuyant sur cette idée de saint Clément d'Alexandrie, que les enfants sont les fleurs du mariage. Ce n'est qu'une conjecture.

— Blas. En armoiries, la *colonne* est un meuble assez fréquent. Sa proportion sur l'écu est de sept diamètres de hauteur; elle est posée sur un socle ou soubassement haut d'un diamètre, ce qui lui donne en tout huit diamètres de haut. En blasonnant, l'on ne nomme le chapiteau, la base et le socle que lorsqu'ils sont d'un émail différent de celui du fût. Lorsque sur l'écu il se trouve un chef, ou quelque autre meuble, la *colonne* n'a que sept diamètres, y compris le socle. Quand il y a dans l'écu deux, trois ou quatre *colonnes* sur le même rang, elles conservent leur hauteur ordinaire; mais, lorsqu'il y a trois *colonnes* qui ne sont point rangées, elles n'ont chacune que cinq diamètres de haut. Voici les armes des familles qui ont une ou plusieurs *colonnes* sur leurs écus : **Hauvel d'Heuderville** : d'azur, à la *colonne* d'hermine. — **Des Piliers de Fontet** : de gueules, à trois *colonnes* d'argent. — **Colin de Chenault** : d'azur, à trois *colonnes* d'or, rangées en pal. — **Chanlecy** : d'or, à une *colonne* d'azur, semée de lames d'argent. — **Probannes** : d'azur, à la *colonne* couronnée d'or, accolée d'un pampre de sinople. — **Camain** : de gueules, à la *colonne* d'or, accostée de deux lions affrontés d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'une croisette entre deux étoiles d'or. — **Courdurier** : d'azur, à une *colonne* d'or, entortillée d'un serpent du même, au chef cousu de gueules. — **Bourcier** : d'azur, à une *colonne* d'argent, soutenue de deux lions affrontés d'or. — **Lionne** : de gueules, à une *colonne* d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'un lion léopardé d'or. — **Fréret** : d'or, à une *colonne* d'azur, au chef du même, chargé de trois étoiles du champ. — **Mansard** : d'azur, à la *colonne* d'argent, la base, le chapiteau et le piédestal d'or, surmonté d'un soleil du même; ladite *colonne* accostée de deux aigles d'or, affrontées et fixant un soleil du même. — **Toustain** : de gueules, à trois *colonnes* d'argent, celle en pointe supportant un épervier essorant du même. — **Gastinel** : d'azur, à trois *colonnes* d'or. — **Serrecave**, *alias* **Sarrecave** : parti, au 1er, d'argent, à trois *colonnes* rangées de gueules; au 2, d'azur, au lion d'argent, au chef de sinople brochant sur le parti, chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles d'or. — **Poyet** : d'azur, à trois *colonnes* d'argent rangées en pal, écartelé de gueules, au griffon d'or. — **Bonafos** : d'azur, à trois *colonnes* d'ordre toscan d'or, à la bordure du même. — **Bacle** : d'azur, à trois *colonnes* rangées en pal d'argent. — **Inguimbert** : d'azur, à quatre *colonnes* d'or, avec chacune son piédestal et son chapiteau, surmontées de deux étoiles d'or : la première, entre la première et seconde *colonne*, la deuxième, entre la troisième et quatrième. — **De Vic** : d'azur, à une fasce d'or, accompagnée de trois *colonnes* du même; écartelé de gueules, à une foi d'argent, surmonté d'un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or, bordé du même. — **La ville de Coutances** : d'azur, à trois piliers d'argent, posés deux et un, au chef cousu de gueules, chargé d'un léopard passant d'or.

— Anat. La *colonne vertébrale, rachis* ou *colonne spinale*, est un organe osseux, impair et symétrique, placé à la partie postérieure du corps chez l'homme, et s'étendant de la partie inférieure du crâne à la partie supérieure du bassin. Mais, en réalité, ce ne sont pas là les bornes qui doivent être assignées à la *colonne* vertébrale : elle est complétée, en haut par le crâne lui-même, et en bas par le sacrum, qui lui fait suite. Chez les animaux vertébrés à queue, il faut encore y joindre les vertèbres caudales.

Vingt-quatre pièces osseuses superposées forment, chez l'homme, la *colonne* vertébrale proprement dite; ces pièces sont les vertèbres. La forme générale d'une vertèbre est celle d'un demi-cylindre complété en arrière par un demi-anneau. La partie demi-cylindrique ou corps de la vertèbre est bombée en avant et échancrée en arrière, du côté de l'ouverture de l'anneau. L'anneau lui-même est plus complexe : il part du corps de la vertèbre en formant deux petits pédicules échancrés en haut et en bas, puis donne naissance à une première masse apophysaire qui comprend : 1° les quatre apophyses articulaires, deux en haut et deux en bas, deux à droite et deux à gauche; 2° les deux apophyses transverses, horizontales et placées latéralement. Enfin, l'anneau se complète en arrière par deux lames osseuses se réunissant et donnant naissance à l'apophyse épineuse, placée tout à fait à la partie postérieure de la vertèbre.

Si nous superposons deux vertèbres contiguës, nous aurons déjà une idée de la forme générale de la *colonne* vertébrale. Les deux corps reposent l'un sur l'autre, la face inférieure de l'une s'appuyant sur la face supérieure de l'autre; les trous vertébraux se correspondent, forment une portion de canal, le canal vertébral; les pédicules se regardent, laissant dans leur intervalle les échancrures, qui se correspondent et forment un trou, le trou de conjugaison; les apophyses articulaires s'appliquent les unes sur les autres, assurant l'union des pièces; enfin, les lames et les apophyses épineuses s'imbriquent et se recouvrent, limitant en arrière et sur les côtés le canal vertébral.

Si, au lieu de rapprocher deux vertèbres voisines, nous comparons ensemble deux vertèbres éloignées, nous retrouvons encore le même type de conformation; mais les parties constituantes ont subi des modifications assez profondes pour éloigner toute idée de ressemblance. La *colonne* vertébrale a été partagée, sous ce rapport, en trois régions : la région cervicale, qui répond au cou et comprend les sept vertèbres supérieures; la région dorsale, qui répond au dos, et comprend les douze vertèbres moyennes; enfin, la région lombaire, qui répond aux reins, et comprend les cinq vertèbres les plus inférieures. Des caractères généraux de conformation rapprochent l'une de l'autre les vertèbres d'une même région; mais si on compare deux vertèbres éloignées d'une même région, on aperçoit encore entre elles des dissemblances très-accusées. En résumé, les vertèbres, conformées toutes sur le même type, et composées des parties que nous avons décrites, diffèrent toutes entre elles plus ou moins, et ces dissemblances sont d'autant plus prononcées que les vertèbres sont plus éloignées l'une de l'autre. On peut formuler de la manière suivante les caractères anatomiques des vertèbres aux différentes régions : le corps de la vertèbre est plus petit en haut, plus volumineux à la région dorsale, énorme à la région lombaire; inversement, le trou vertébral est considérable en haut, et très-exigu en bas. Les apophyses épineuses sont, en haut, petites, bifurquées, horizontales; au milieu, longues, aplaties transversalement, obliquement imbriquées les unes sur les autres; en bas, larges, épaisses, quadrangulaires, aplaties et horizontales. Les apophyses transverses sont, en haut, petites et horizontales, percées à leur base d'un trou qui donne passage à l'artère vertébrale; d'un volume très-considérable à la région dorsale; minces, petites, aplaties dans la région lombaire.

La *colonne* vertébrale se constitue donc dans son ensemble de ces vingt-quatre pièces graduellement dissemblables, *superposées*, et formant par leur réunion une sorte de fût de *colonne* de vingt-quatre assises, plus épaisse à la partie inférieure qu'à la partie supérieure, et creusée dans toute sa longueur

d'un canal formé par la réunion des trous vertébraux. Les ligaments qui réunissent ces différentes pièces, et les disques intervertébraux qui séparent les corps des vertèbres, viennent compléter cet ensemble et donner à la *colonne* vertébrale son apparence extérieure.

La dimension de la *colonne* vertébrale devrait être égale à la somme totale des hauteurs des vingt-quatre corps des vertèbres, augmentée de l'épaisseur des disques intervertébraux; mais, en raison des courbures qu'affecte la *colonne*, sa dimension se réduit à 0 m. 58 en moyenne. Elle varie avec l'âge, augmente depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte, reste stationnaire chez l'adulte, et diminue dans la vieillesse, par l'incurvation du tronc en avant. Elle varie d'ailleurs plus ou moins sensiblement suivant les individus. Le nombre des vertèbres n'est pas même absolument constant, et on a observé depuis vingt-trois jusqu'à vingt-six vertèbres. Enfin, les anomalies et les difformités congénitales ou acquises peuvent également changer les dimensions moyennes de l'organe.

La direction de la *colonne* vertébrale est verticale, mais non rectiligne dans le sens vertical. A la région cervicale, on observe en effet une première courbure à convexité antérieure; à la région dorsale, une seconde courbure plus prononcée, à convexité postérieure; à la région lombaire, une troisième courbure inverse. Outre ces courbures, à direction antéro-postérieure, on remarque encore, au niveau de la quatrième et de la cinquième vertèbre dorsale, une inclinaison, ou plutôt une dépression latérale dont la concavité est à gauche.

La configuration de la *colonne* vertébrale est tout à fait différente, selon que l'on considère la face antérieure, la face postérieure ou les côtés. A la face antérieure, la *colonne* a l'apparence d'un tronc de cône allongé, présentant une série alternative de dépressions et de nodosités transversales. Les dépressions correspondent à la partie moyenne du corps des vertèbres, les nodosités à la saillie des disques ou fibro-cartilages intervertébraux. Toute cette face est recouverte d'une grande bandelette nacrée, qui est le ligament vertébral commun antérieur, ou grand surtout ligamenteux antérieur. La face postérieure de la *colonne* spinale est irrégulière, et présente, sur la ligne médiane, la série des apophyses épineuses réunies par les muscles et les ligaments interépineux, et par le ligament sus-épineux commun postérieur. La réunion de ces apophyses forme une crête saillante de chaque côté de laquelle se trouvent deux gouttières, larges et plates au cou, plus étroites et moins profondes à la partie supérieure du dos, plus larges et plus profondes à la région dorsale inférieure et à la région lombaire. Le côté interne de ces gouttières est formé par la série des apophyses épineuses; le côté externe par la série des apophyses articulaires; le fond par les lames des vertèbres réunies par les ligaments jaunes élastiques. Les faces latérales de la *colonne* spinale présentent d'avant en arrière : 1° une série alternative d'éminences formées par les apophyses transverses, et de dépressions qui répondent aux apophyses articulaires; 2° une gouttière limitée en arrière par la série des saillies dont nous venons de parler, en avant par le corps des vertèbres, et dont le fond est occupé par les échancrures des pédicules formant par leur réunion le trou de conjugaison.

— Physiol. Les usages de la *colonne* vertébrale sont extrêmement variés; c'est un des plus curieux exemples qu'on puisse citer de l'économie des moyens employés et de la multiplicité des résultats obtenus. La *colonne* vertébrale est à la fois un organe protecteur et un organe passif de la locomotion. Comme organe protecteur, le rôle de la *colonne* vertébrale se borne à défendre de toute lésion extérieure la moelle épinière, renfermée dans le canal vertébral qui la parcourt, et les organes thoraciques et abdominaux placés en avant. Sous ce rapport, sa conformation est on ne peut mieux adaptée au rôle qui lui est dévolu. Les violences extérieures ne peuvent se faire sentir que du côté de la partie postérieure du tronc; or là, la *colonne* vertébrale présente la série de ses apophyses épineuses, semblable à la palissade extérieure d'une puissante fortification; là, tout choc subit une décomposition de mouvement, qui, par l'intermédiaire des lames vertébrales, se transmet au corps de la vertèbre, sans que l'anneau vertébral qui ceint le canal rachidien puisse subir la moindre déformation. Contre l'introduction de corps étrangers, le canal vertébral n'est pas moins protégé de ce côté par l'imbrication des apophyses épineuses à la région dorsale, et des lames des vertèbres au fond des gouttières latérales, remplies d'ailleurs de muscles puissants. La multiplicité des pièces composantes, en provoquant des décompositions de mouvement, et la courbure de la région dorsale, donnent encore à la *colonne* des conditions avantageuses de résistance, qu'il était impossible de réaliser d'une manière plus complète.

Comme organe de locomotion, nous devons considérer la *colonne* vertébrale dans la station verticale et dans les mouvements. Dans sa plus grande rectitude, nous avons dit que le rachis possédait une triple courbure, dont la convexité est alternativement antérieure et postérieure; loin d'être désavantageuse, cette disposition donne à la *colonne* vertébrale une plus grande résistance aux pressions verticales, car il est démontré en physique que, de deux tiges semblables, toutes choses égales d'ailleurs, celle qui présente des inflexions alternes résiste plus que celle qui est rectiligne, à cause des décompositions de mouvement qui s'y opèrent à chaque courbure. Quant à l'inflexion latérale, elle n'a pas la même importance; elle est due, selon l'opinion de Bichat et de M. Béclard, à la plus grande fréquence des mouvements du membre thoracique droit, de telle sorte que, chez les gauchers, la déviation aurait lieu en sens opposé. Cette opinion n'est pas partagée par tous les anatomistes, et M. Cruveilhier pense, avec les anciens, que la déviation, ou plutôt la dépression latérale de la *colonne* vertébrale, n'a d'autre cause que la présence de l'artère aorte. C'est en effet au niveau de la courbure de ce vaisseau qu'a lieu la dépression dont nous avons parlé.

Dans la station verticale, en raison même des nombreuses courbures de la *colonne*, ses différentes pièces ne peuvent être réunies dans leur état de superposition que par l'action des ligaments et des muscles extenseurs. Alors même qu'elle affecterait une direction parfaitement rectiligne, l'équilibre ne saurait se conserver que dans une station rigoureusement verticale; et encore faudrait-il faire abstraction de toute la masse des organes thoraciques suspendus, en quelque sorte, à la *colonne* vertébrale, par l'intermédiaire des côtes, et qui tend à faire infléchir cette *colonne* en avant. La structure anatomique des tissus adjacents au rachis répond complètement à cette nécessité. Les organes actifs et passifs qui sont appelés à maintenir la station verticale de la *colonne* vertébrale sont extrêmement nombreux, et comprennent des ligaments et des muscles. L'appareil ligamenteux est lui-même très-complet et remarquable sous plus d'un rapport; il comprend : 1° le ligament vertébral commun antérieur, étendu sur la face antérieure des corps des vertèbres; 2° le ligament vertébral postérieur, étendu sur la face postérieure de ces mêmes corps; 3° le ligament sus-épineux, qui s'applique, sous forme d'un cordon résistant, aux extrémités des apophyses épineuses de toutes les vertèbres; 4° les petits ligaments interépineux, qui relient entre elles les apophyses épineuses des vertèbres les plus voisines; 5° les fibres ligamenteuses, qui entourent et unissent les apophyses articulaires. Tous ces ligaments, solides et résistants, ne permettent à la *colonne* vertébrale que des mouvements très-limités, mais, quant au reste, ne diffèrent en rien des attaches ligamenteuses des autres régions articulaires. Il n'en est pas de même de deux organes spéciaux dont nous allons parler, et qui jouent un rôle important dans la station debout. Les disques intervertébraux sont des fibro-cartilages d'une espèce particulière; ils comblent l'intervalle qui existe entre les corps des vertèbres, adhèrent par leur circonférence aux ligaments communs antérieur et postérieur, et sont composés de couches concentriques d'autant plus denses qu'elles sont plus superficielles, de sorte qu'à leur centre les couches, moins serrées, sont imprégnées d'un liquide visqueux analogue à la synovie. L'utilité de ces organes ne saurait être douteuse. Ils empêchent l'usure des surfaces articulaires, sous l'influence des mouvements combinés avec la pesanteur, et, par leur flexibilité, ils se prêtent à des mouvements de compression peu étendus, mais suffisants pour permettre un changement de position des vertèbres tout en conservant l'affrontement des surfaces d'union. Après une fatigue excessive, une marche forcée et longtemps prolongée, ils peuvent, dit-on, subir un aplatissement passager, qui diminue la longueur de la *colonne* vertébrale et peut la réduire de près de 0 m. 015. Une marche forcée est un moyen qu'emploient, pour échapper au service militaire, quelques conscrits dont la taille est très-voisine du minimum réglementaire.

Un autre organe ligamenteux est appelé à jouer, dans la station verticale, un rôle non moins important. Entre les lames des vertèbres existe un appareil ligamenteux d'un ordre nouveau; il est composé de fibres de couleur jaunâtre, verticales, très-serrées, et douées d'une élasticité qui n'appartient qu'à ce seul tissu. Cette propriété est un précieux avantage. Les ligaments jaunes élastiques concourent, en effet, très-puissamment à maintenir la station verticale, qui, sans eux, nécessiterait un déploiement considérable de force musculaire. C'est une force morte, une simple propriété de tissu, substituée à l'action toujours intermittente et épuisante des fibres musculaires.

La rigidité de la *colonne* vertébrale dans la station verticale est encore assurée par des muscles; on en compte trois principaux : 1° le transversaire épineux, qui s'insère, par une série de petits faisceaux tendineux, aux apophyses articulaires et transverses des vertèbres, et de là se porte, par une autre série de tendons obliques de bas en haut, aux apophyses épineuses de toutes les vertèbres; 2° le long dorsal, dont les tendons inférieurs s'insèrent au bassin et aux apophyses épineuses des vertèbres lombaires, tandis que ses insertions supérieures s'effectuent sur les vertèbres dorsales et les côtes; 3° le muscle sacro-lombaire, dont l'origine est sur une aponévrose insérée au bassin, et dont les faisceaux de terminaison s'attachent à la tubérosité des six ou sept dernières côtes. Le muscle grand droit postérieur de la tête, qui fait mouvoir l'atlas sur l'axis; les muscles interépineux du cou, qui s'insèrent aux apophyses épineuses des vertèbres cervicales, et redressent ces vertèbres les unes sur les autres; le transversaire du cou, dont les fibres s'implantent sur les apophyses transverses des vertèbres circulaires; enfin le grand complexus et le sphénius, dont les insertions supérieures sont sur l'occipital, et les inférieures sur les vertèbres dorsales, prêtent encore leur concours dans le redressement de la *colonne* vertébrale.

Les mouvements du rachis présentent un caractère particulier. La disposition des articulations, qui ne sont que des arthrodies serrées, ne permet pas de mouvements fort étendus; mais lorsqu'une vertèbre bascule sur sa voisine et fait avec elle un angle de très-petite ouverture, si ce mouvement se produit simultanément dans les vingt-six articulations de la *colonne* vertébrale, l'amplitude du mouvement se traduit alors par une inclinaison très-prononcée de l'axe rachidien. C'est ainsi que s'opèrent les mouvements de totalité par une sorte de multiplication du mouvement partiel. Les organes actifs de ces mouvements sont les muscles fléchisseurs et extenseurs du rachis. Les premiers sont les psoas iliaques et les carrés des lombes, agissant comme fléchisseurs directs de la *colonne* vertébrale, sur laquelle ils s'insèrent; les muscles grands et petits obliques, grands droits de l'abdomen, etc., agissant plus indirectement, en fléchissant le tronc sur le bassin. Les seconds sont les extenseurs, dont nous avons parlé, et plus particulièrement le sacro-lombaire, le long dorsal et le transversaire épineux. De l'action concurrente ou successive de ces muscles, et de quelques autres muscles congénères, résultent cinq sortes de mouvements: 1° le mouvement de flexion, qui est le plus étendu; 2° l'extension; 3° l'inclinaison ou flexion latérale; 4° la circumduction; 5° la rotation. Dans la flexion, tous les muscles fléchisseurs du rachis et du tronc sur le bassin entrent en action; les ligaments de la partie postérieure sont distendus, les disques interarticulaires écrasés en avant et distendus en arrière; les lames et les apophyses épineuses s'écartent, limitées dans leur mouvement par l'inextensibilité relative des ligaments et la résistance des muscles de la partie postérieure. Dans l'extension, les phénomènes sont absolument inverses; mais le mouvement est très-limité par la résistance du ligament commun antérieur et la rencontre des apophyses épineuses des vertèbres. Dans l'inclinaison latérale, les extenseurs et les fléchisseurs du même côté agissent simultanément, et leur action se joint à celle des muscles fléchisseurs du thorax sur le bassin et des fléchisseurs du cou sur le thorax. Dans la circumduction, le centre du mouvement se trouve à la région lombaire; il est très-borné et résulte de la succession des mouvements précédents. Quant au mouvement de rotation, il s'accompagne de la torsion des disques intervertébraux, et résulte de l'action complexe et simultanée de fléchisseurs et d'extenseurs agissant dans le sens voulu pour produire cette torsion. En résumé, nous voyons que, grâce à la multiplicité des articulations de la *colonne* vertébrale, des mouvements partiels peu étendus il résulte un mouvement d'ensemble très-prononcé, et s'accomplissant dans les sens les plus variés; mais que la disposition particulière des articulations assure une efficace protection à la moelle épinière renfermée dans le canal vertébral; de telle sorte que, dans les mouvements les plus étendus, le cordon médullaire ne peut jamais être brisé.

Le développement de l'axe rachidien dans l'embryon humain est très-précoce. Dès les premiers jours qui suivent la conception apparaît d'abord la gouttière dorsale ou ligne primitive, qui se creuse sur le feuillet séreux du blastoderme. Au fond de la gouttière se développe immédiatement la corde dorsale, organe transitoire qui préexiste à la formation des vertèbres, et même de la moelle épinière, et qui en fixe la place. Les vertèbres sont le premier vestige du système osseux. Elles prennent naissance presque en même temps que la tige nerveuse qui formera la moelle épinière; on n'a même pu déterminer fort exactement si le contenu précédait le contenant, ou si la mœlle prenait naissance après les vertèbres. Quoi qu'il en soit, les vertèbres se montrent à l'origine sous forme de petites plaques quadrilatères très-rapprochées les unes des autres, et formant de chaque côté de la corde dorsale une série parallèle. En se soudant sur la ligne médiane, ces petites plaques constituent les corps des vertèbres, compriment la corde dorsale de chaque côté et provoquent la disparition de cet organe. Les lames et les apophyses épineuses se développent au-dessus de la corde dorsale, sans connexions primitives avec les corps vertébraux; elles se réunissent d'abord entre elles sur la ligne médiane, puis se soudent au corps de la vertèbre, au niveau du trou de conjugaison. Le canal rachidien se trouve ainsi formé. Du quarantième au cinquantième jour de la vie intra-utérine, l'ossification commence d'abord par deux points latéraux qui répondent aux lames; un peu après, par un point médian qui répond au corps. A une époque plus reculée, de beaucoup postérieure à celle de la naissance, apparaissent les cinq points complémentaires ou épiphysaires. De vingt-cinq à trente ans s'opère la réunion complète et définitive des points d'ossification.

— Anat. comparée. La présence d'une *colonne* composée de vertèbres, formant un axe osseux central et postérieur, est le caractère essentiel de l'embranchement important des vertébrés, dans lequel on range les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les poissons. La *colonne* vertébrale est, chez les vertébrés, conformée sur un type unique; elle doit, en effet, répondre aux mêmes besoins, se plier aux mêmes nécessités. Dans tous ces êtres, elle est creusée d'un canal central, qui contient le cordon nerveux rachidien ou moelle épinière; dans tous, elle fournit des points d'attache à des muscles moteurs plus ou moins nombreux. La forme de la vertèbre est donc à peu près la même chez tous les vertébrés; mais les plus grandes différences s'observeront en ce qui touche les connexions et les rapports de ces os entre eux, leur nombre et leur distribution dans les différentes régions.

Chez les animaux, on distingue d'une manière plus sensible que chez l'homme cinq régions dans l'axe rachidien : la région cervicale ou région du cou, la région pectorale ou dorsale, la région lombaire, la région sacrée ou pelvienne, et la région coccygienne ou caudale. Chez l'homme, on observe très-visiblement, à l'état de séparation, les vertèbres des trois premières régions; mais les vertèbres sacrées semblent former un appendice terminal, et les vertèbres coccygiennes un rudiment de vertèbres. Chez l'animal, ces parties, la dernière surtout, prennent une importance plus considérable.

Chez les mammifères les plus élevés dans l'échelle animale, chez les singes, par exemple, la *colonne* rachidienne présente les mêmes dispositions que chez l'homme; les vertèbres sacrées sont seulement plus étroites; elles se continuent plus directement avec la *colonne* lombaire, et se terminent par une série de trois à trente vertèbres caudales. Celles-ci ne présentent pas la structure des vertèbres supérieures; le canal rachidien se termine en cul-de-sac bien avant l'extrémité caudale, et les vertèbres qui suivent sont réduites à un petit corps cylindrique et de plus en plus petit. Chez les quadrupèdes, une première différence s'observe : la *colonne* vertébrale est horizontale et fait un coude prononcé à la région cervicale. La tête n'est plus supportée sur la *colonne;* elle y est surajoutée et ne tient à l'extrémité cervicale du rachis que par l'action des muscles extenseurs et d'un ligament sus-épineux postérieur très-fort. Le nombre des vertèbres n'est plus le même que chez l'homme ou les singes anthropomorphes; il paraît se multiplier dans ces régions à mesure qu'on s'éloigne de la tête. Quelle que soit la longueur du cou, il n'y a toujours que cinq vertèbres cervicales plus ou moins allongées, tandis que le nombre des dorsales s'élève de douze à seize, celui des lombaires de trois à sept, et celui des vertèbres sacrées et caudales jusqu'à quarante. Dans le dernier embranchement des mammifères, chez les cétacés, la *colonne* vertébrale est absolument horizontale, le cou court, les vertèbres pelviennes peu différentes des autres vertèbres, et les vertèbres caudales extrêmement nombreuses.

Chez les oiseaux, la *colonne* vertébrale se partage très-directement en deux régions : celle du cou et de la poitrine, celle du bassin et de la queue. Cependant, les vertèbres dorsales et sacrées sont soudées en une seule tige, circonstance qui favorise le vol en donnant une plus grande solidité au tronc. Le nombre des vertèbres de chaque région est infiniment variable : au cou, on en compte de neuf à vingt-quatre; au thorax, de sept à onze; à la région sacrée, de huit à vingt-quatre; à la queue, de cinq à neuf. La forme des vertèbres n'est pas moins variable : elle est très-allongée chez les animaux à long cou, et les articulations y sont modifiées de telle sorte que les mouvements d'extension et de flexion y sont seuls possibles. Nous signalerons encore la forme élargie des vertèbres de la queue, et la conformation en soc de charrue de la dernière caudale.

Chez les reptiles chéloniens, qui se rapprochent le plus des animaux de la classe précédente, la *colonne* vertébrale comprend deux parties, l'une fixe et l'autre mobile. La première, enveloppée dans la carapace, comprend la totalité des vertèbres du dos, et ne laisse libres que les vertèbres du cou, très-peu nombreuses, celles du bassin, soudées ensemble, et celles de la queue, ordinairement au nombre de trente. Chez les sauriens, le nombre des vertèbres est beaucoup plus considérable; on compte chez ces animaux de vingt-quatre à vingt-huit vertèbres du cou à la queue, et la queue seule en possède jusqu'à quarante et jusqu'à soixante-douze. La forme de la vertèbre est celle d'un double tronc de cône, et le mode d'articulation donne à la *colonne* une grande flexibilité. Chez les ophidiens, nous retrouvons les mêmes caractères de conformation : une grande mobilité et la multiplicité des pièces qui composent le rachis. Le nombre des vertèbres s'élève, dans cette classe d'animaux, jusqu'à deux et trois cents, et le canal rachidien se continue jusque

dans les dernières vertèbres caudales. Ici, la portion pelvienne ne se distingue plus des autres parties; toutes les vertèbres, uniformément conformées sur le même type, présentent une articulation condylienne qui donne à la *colonne* vertébrale une grande flexibilité. Chez les batraciens, les pièces osseuses de la *colonne* rachidienne sont bien moins nombreuses : on n'en compte que neuf chez la grenouille, par exemple, huit dorsales et une sacrée; la portion caudale est remplacée par un long corps vertébral unique.

Chez les poissons, le squelette est plus imparfait que dans les classes précédentes. La *colonne* vertébrale fait suite à la tête et semble la continuer; elle ne présente que deux régions distinctes, l'une dorsale et l'autre caudale; la région cervicale et la région sacrée n'existent plus. Le corps de la vertèbre possède une forme particulière; il est creusé en avant et en arrière d'une cavité conique; ces deux cavités se correspondent. Les apophyses transverses, à la région pectorale, s'articulent avec les côtes; mais, vers la région caudale, elles se rejoignent et donnent naissance à un anneau de la partie inférieure duquel part une seconde apophyse épineuse, semblable à celle qui est située à la face dorsale de la vertèbre. Chez les poissons osseux, la *colonne* vertébrale est assez complète, et le nombre des vertèbres varie de sept à soixante-neuf pour la région dorsale, de neuf à soixante-douze pour la région caudale; mais chez les poissons cartilagineux, le rachis présente des traces plus visibles d'imperfection. Chez eux, le corps des vertèbres est remplacé par une tige cartilagineuse creuse et remplie d'un liquide albumineux; l'anneau vertébral qui entoure la moelle est seul osseux. Dans les derniers embranchements de l'ordre, dans les cyclostomes, l'anneau osseux est même incomplet, ouvert, comme dans l'affection connue sous le nom de *spina bifida*, et la *colonne* vertébrale rudimentaire représente assez bien le rachis du fœtus humain au deuxième mois de la vie intra-utérine. Chez l'amphioxus, que quelques naturalistes rattachent à la classe des poissons, mais qui, en réalité, fournit un type intermédiaire entre les vertébrés et les invertébrés, le squelette du rachis est réduit à une simple tige cartilagineuse, analogue à la corde dorsale de l'embryon.

— Pathol. Nous ne comprenons, dans l'énumération des maladies de la *colonne* vertébrale, que les affections propres aux éléments osseux ou fibreux du rachis; les maladies des muscles qui entourent la *colonne* vertébrale et celles de la moelle contenue à l'intérieur du canal rachidien se rapportent nécessairement à d'autres groupes.

1° *Fractures de la colonne vertébrale.* Les fractures du rachis sont relativement rares; elles peuvent affecter, soit le corps des vertèbres, soit les lames ou le pourtour de l'anneau vertébral, soit les apophyses saillantes. *La fracture du corps des vertèbres* est extrêmement grave. Elle se produit par la chute sur le siége ou les épaules, par le choc direct, par une courbure exagérée de la *colonne* vertébrale, ou par une pression produisant cette courbure. Elle se traduit par un déplacement des fragments, une déformation du dos au point fracturé, et souvent par une paralysie complète de tous les organes placés au-dessous de ce point. Ce dernier effet résulte d'une lésion ou d'une compression de la moelle, ayant pour conséquences l'abolition de l'incitation motrice dans les nerfs rachidiens qui prennent naissance au-dessous du point où s'est opérée la compression. Si la mort ne se produit pas instantanément, on peut espérer guérir de cette fracture, même dans les cas compliqués de paralysie. On ne connaît pourtant aucun moyen de replacer les fragments dans leur position primitive, et, par aucun procédé chirurgical connu, on ne saurait faire cesser la compression; mais il paraît démontré que, dans quelques cas, la moelle semble s'accoutumer à la compression qu'elle subit, et que, malgré la persistance du déplacement, la motricité volontaire et la sensibilité peuvent revenir dans les membres frappés de paralysie. Lorsqu'on veut traiter un malade atteint de fracture du rachis, on le couche sur un lit formé d'un matelas reposant sur une planche, et on lui fait observer la plus grande immobilité. Du reste, le traitement antiphlogistique et les moyens propres à combattre la myélite aiguë consécutive sont employés au début. On surveillera les fonctions, on entretiendra les selles et le cours des urines, enfin on réveillera la motricité éteinte par les frictions excitantes, les dérivatifs, l'électricité, etc.

La fracture des lames ou de l'arc vertébral a pour origine une violence extérieure et directe; elle est ordinairement double, et se complique, comme l'affection précédente, de compression ou de lésion de la moelle. Cette fracture se manifeste par les mêmes symptômes et réclame le même traitement.

La fracture de l'apophyse épineuse est beaucoup moins grave. Elle est produite par cause directe, par une arme à feu, par une flexion forcée de la *colonne* vertébrale, etc. Les fragments se remettent d'eux-mêmes en place ou se réunissent par pseudarthrose. Le repos et les applications résolutives, l'extraction du fragment, quand il y a plaie, sont les seuls moyens à employer.

2° *Luxations de la colonne vertébrale.* La disposition des articulations du rachis, l'emboîtement réciproque des pièces osseuses qui le constituent, et la force des ligaments d'attache, ne permettent guère les luxations des vertèbres. Elles ne se produisent donc que comme complication des fractures du rachis, sauf à la région cervicale; encore sont-elles toujours incomplètes. Les causes ordinaires de ces déplacements sont les chutes sur la tête, la pendaison, les brusques mouvements du cou dans le sens de la torsion, etc. Après les luxations des vertèbres cervicales, on observera une difformité de la région du cou : les apophyses épineuses ne sont plus sur la même ligne, la tête est tournée de côté ou fléchie en avant; la déglutition est quelquefois gênée, et, s'il y a compression ou déchirure de la moelle, on peut observer les engourdissements des bras, l'hémiplégie, etc. Les malades souffrent peu, et le redressement de la tête les soulage. Le traitement de l'affection consiste dans la réduction. On fixe préalablement les épaules, et, s'emparant de la tête, on lui fait exécuter un mouvement de torsion en même temps qu'on la soulève en haut; s'il n'y a pas complication de fracture, ce moyen amène la réduction de la luxation et souvent la cessation des accidents.

3° *Déviations de la colonne vertébrale.* Il est des déformations rachidiennes qui ne sont pas liées à l'existence d'une altération ou d'une lésion des os; la *colonne* vertébrale peut être, dans ces cas, inclinée en avant (cyphose), en arrière (lordose), ou latéralement (scoliose). La cyphose est rare chez les enfants; elle est, au contraire, commune dans la vieillesse. La lordose n'est pas moins rare, mais souvent les deux affections s'observent simultanément sur une *colonne* vertébrale, de sorte que le rachis subit une série de flexions qui se compensent. La scoliose est plus fréquente; elle est rarement unilatérale, et souvent la *colonne* vertébrale se recourbe en S. Ces affections ne sont pas toutes également gênantes; elles n'appellent de traitement que lorsqu'elles constituent une difformité sérieuse, lorsqu'elles gênent les fonctions respiratoires, lorsqu'elles exagèrent la courbure inférieure, de manière à rendre l'accouchement difficile, etc. Les causes qui produisent ces affections, en dehors des lésions osseuses, sont : un défaut d'équilibre entre les masses musculaires antagonistes des gouttières vertébrales, soit par altération des muscles eux-mêmes, soit par lésion des nerfs; la faiblesse générale du corps; les habitudes vicieuses; un développement trop rapide du système osseux, qui ne donne pas le temps aux muscles d'acquérir une vigueur suffisante; enfin des arrêts partiels de développement, ou l'altération des ligaments.

Le traitement des déviations rachidiennes est des plus difficiles; il exige la connaissance approfondie des causes qui leur ont donné naissance, et ne réussit pas toujours à guérir les difformités qui en sont la conséquence. Les moyens orthopédiques sont, sans doute, les plus efficaces. On a inventé une multitude de *corsets mécaniques*, de *ceintures* et d'autres appareils redresseurs; mais le choix doit en être fait avec discernement et leur application surveillée avec soin. L'usage de béquilles élevées, de hautes tables pour le travail, la position couchée, l'extension du rachis par des moyens mécaniques, une gymnastique appropriée, sont encore de puissants moyens de redressement. Enfin les soins hygiéniques, l'exercice, l'air de la campagne, une alimentation réparatrice, les toniques analeptiques, les douches, les bains de mer, l'électricité, les fomentations, le massage et mille autres puissants modificateurs sont employés avec plus ou moins de succès. La condition essentielle de la réussite est un choix intelligent des ressources variées de l'orthopédie, de l'hygiène et de la thérapeutique, et une application des moyens curatifs faite en temps opportun.

4° *Mal de Pott.* Cette affection, autrefois décrite par le chirurgien anglais Pott, n'est considérée aujourd'hui que comme une manifestation symptomatique de plusieurs altérations des os de la *colonne* vertébrale, de leur tuberculisation, des tumeurs blanches des articulations vertébrales, des altérations suppuratives des disques intervertébraux, des ostéites suppurées, des caries profondes et superficielles, des nécroses, des cancers des os, etc. Suivant le siége de l'affection, on la désigne sous les noms de *mal de Pott cervical*, *dorsal* ou *lombaire;* mais les symptômes par lesquels elle se traduit sont à peu près identiques : une suppuration lente, dont le résultat est de donner naissance à une gibbosité locale et à des abcès consécutifs, qui se forment dans des points ordinairement éloignés, dans les parties déclives du tronc ou de la cuisse, et dans lesquels se ramasse le pus qui provient de la carie suppurative de la *colonne* vertébrale. Le mal de Pott reconnaît pour cause le lymphatisme et la scrofule, les dispositions héréditaires tuberculeuses, l'onanisme, etc. On ne l'observe guère que chez les jeunes enfants. Au début, la maladie se révèle par une douleur sur un des points du rachis, douleur que n'augmente pas la pression, qui se fait sentir sur une surface peu étendue, mais qui s'irradie sur le trajet des nerfs et le long de la ceinture, donnant comme la sensation d'un coup de fouet. Cette douleur peut disparaître d'elle-même au bout de quelques mois. Alors, et quelquefois au début même de l'affection, apparaît une gibbosité saillante de la *colonne* vertébrale; en même temps on observe, soit la faiblesse des muscles ou la rigidité musculaire, des mouvements involontaires, une contracture qui tend à entraîner les membres abdominaux dans un état de flexion permanente, soit la paralysie des mouvements, l'abolition de la sensibilité tactile et des mouvements réflexes, facilement provoqués par l'excitation directe des téguments. Au reste, la démarche des malades trahit d'une manière caractéristique l'affection dont ils sont atteints. « Dans la station, dit Boyer, les jambes sont légèrement fléchies, le col fortement étendu et la face tournée en haut; de sorte que la *nuque repose entre les deux épaules*, que ces dernières paraissent plus élevées et la région cervicale plus courte. Ces derniers phénomènes sont remarquables surtout lorsque la déformation occupe la partie supérieure du dos. Dans la progression, les extrémités inférieures se déplacent suivant des lignes plus rapprochées, en sorte que le corps est moins ballotté de l'une à l'autre; les mouvements s'opèrent avec lenteur et précaution. Le tronc n'est point équilibré par le balancement alternatif des extrémités supérieures; les membres *restent* parallèles au tronc. A une époque plus avancée, et lorsque la déformation est plus considérable, le malade appuie les mains sur le haut des cuisses, en sorte que les extrémités supérieures prêtent un point d'appui à la partie supérieure du tronc et le soutiennent en avant. Les malades évitent les occasions d'augmenter la flexion du tronc en avant; pour s'asseoir, ils appuient les deux mains sur les cuisses, et la flexion a lieu seulement par les articulations iléo-fémorales; pour ramasser quelque chose à terre, ils écartent les extrémités inférieures, fléchissent les jambes et les cuisses, soutiennent le haut du tronc en appuyant une main sur la face antérieure de la cuisse correspondante, et saisissent l'objet de l'autre entre leurs genoux, mais jamais devant eux. La faiblesse des extrémités inférieures augmente, leur élévation alternative dans la progression n'a lieu que d'une manière incomplète; la pointe du pied reste basse; les malades trébuchent et tombent sans qu'il y ait d'obstacles sous leurs pas; les jambes se croisent et s'embarrassent en marchant; bientôt ils ne peuvent se soutenir sans un secours étranger; enfin la marche et la station deviennent impossibles. » A ces symptômes, qui mettent un temps souvent fort long à se développer, se joignent quelquefois les signes de la tuberculisation pulmonaire, les hémoptysies et une maigreur excessive. Puis, si l'affection ne rétrograde pas, on voit se développer les abcès par congestion ou abcès ossifluents dans l'aine, dans la fosse iliaque, dans la région lombaire. Ce symptôme est l'indice d'une suppuration avancée du tissu osseux et de la migration du pus dans les parties les plus déclives, souvent fort éloignées du point où siége la lésion primitive. Il y a dès lors infiltration tuberculeuse de la *colonne* vertébrale dans une étendue plus ou moins considérable, formation de séquestres osseux qui *entretiennent* une suppuration profonde et intarissable, toutes circonstances qui amènent un amaigrissement progressif, et la mort par épuisement ou infection purulente. Il peut arriver cependant que l'affection de Pott guérisse par la formation de stalactites osseuses, qui solidifient la *colonne* vertébrale; mais cette cure est rare et ne se produit que dans les cas où la gibbosité s'est montrée brusquement et sans prodromes, et lorsqu'il n'y a pas eu de myélite consécutive. Les toniques reconstituants, le fer et l'iode directement opposés à l'affection scrofuleuse, et l'huile de foie de morue, sont les médicaments qui donneront le plus de succès au début de l'affection. On oppose à la myélite les cautères, les ventouses et les moxas sur la *colonne* vertébrale.

5° *Rachitisme.* Malgré ce nom caractéristique, le rachitisme n'est pas une affection localisée dans la *colonne* vertébrale; c'est un vice général de constitution, qui se traduit par des déviations du rachis et des os des membres. V. OS.

6° *Hydrorachis* ou *spina bifida*. On distingue sous le nom d'hydrorachis ou *spina bifida* un vice de conformation congénital du canal vertébral, d'où résulte une séparation en deux moitiés des arcs vertébraux dans une certaine étendue. En réalité, c'est une véritable scissure de la *colonne* osseuse, qui fait apparaître l'épine dorsale comme une épine double. Au travers de la solution de continuité se montre une tumeur plus ou moins volumineuse, formée par la moelle épinière revêtue de ses enveloppes, que distend le liquide sous-arachnoïdien. L'affection occupe indifféremment tous les points de la *colonne* vertébrale, mais plus spécialement la région cervicale et la région lombaire. Les causes de l'hydrorachis sont nécessairement obscures : des adhérences ayant empêché la réunion des deux moitiés de la *colonne*, une action traumatique, un excès de pression du liquide sous-arachnoïdien ont pu occasionner un arrêt de développement, et, consécutivement, la scissure vertébrale. Il est des *spinæ bifidæ* qui ont cessé de communiquer avec le canal rachidien; ce sont de véritables kystes.

Le *spina bifida* est toujours très-grave. Il peut guérir spontanément, quoique très-rarement, en formant d'abord un kyste séparé de la moelle; il peut ne constituer qu'une difformité persistant pendant plusieurs années; il peut enfin se rompre et amener une myélite promptement mortelle. Le traitement a quelquefois réussi à préserver l'existence des jeunes sujets atteints de cette difformité; il consiste dans l'emploi d'une compression méthodique. L'excision, la ponction, le séton, etc., ne réussissent que si la tumeur forme un kyste séparé des enveloppes de la moelle.

— **Allus. hist. Colonne conduisant les Hébreux dans le désert,** Colonne de feu ou de fumée qui dirigeait les Hébreux dans le désert de Sin. V. MOÏSE.

Dans les événements d'ici-bas, la colonne qui menait Israël à la terre promise figure ce flambeau intérieur qui dirige l'homme à travers le désert de la vie, sur une route semée d'écueils, pour le faire arriver à un but difficile à atteindre.

On y fait aussi allusion en parlant des peuples qui, d'étapes en étapes, s'avancent graduellement vers la terre promise de la liberté :

« Songe au passé, songe à l'aurore
De ce jour orageux levé sur nos berceaux;
Son ombre te rougit encore
Du reflet pourpré des ruisseaux!
Il t'a fallu dix ans de fortune et de gloire
Pour effacer l'horreur de deux pages d'histoire.
Songe à l'Europe qui te suit,
Et qui, dans le sentier que ton pied fort lui creuse,
Voit marcher, *tantôt sombre et tantôt lumineuse,*
Ta colonne qui la conduit! »

LAMARTINE.

« Non, rien de ce qui était essentiel à la marche de l'humanité n'est perdu, Dieu merci! *La colonne de feu* marche devant les peuples et les guide. » LOUIS JOURDAN.

« Les institutions sont filles du temps; et le temps achève à peine, au milieu de nous, l'ouvrage de la destruction : voilà qu'il va commencer à fonder. Au sein du désert que nous traversons péniblement, nous perdons quelquefois de vue le *côté lumineux de cette nuée miraculeuse* qui est notre guide; mais enfin nous voyons toujours la nuée, et de temps en temps des rayons de lumière en sortent pour nous éclairer. » BALLANCHE.

« Lorsque l'Eglise s'est ainsi retirée de la conduite des affaires, le peuple espagnol ne s'est pas pour cela abandonné. Il avait suivi aveuglément dans le désert *la colonne de feu*, tant qu'elle avait brillé : ce flambeau s'éteignant, que lui restait-il à faire? Une seule chose et vraiment héroïque : ce fut d'embrasser sur-le-champ la pensée, le symbole, l'avenir du peuple ennemi, du peuple français, avec lequel il venait de mêler son sang. »

EDGAR QUINET.

« Honneur à ceux qui pensent tôt, mais bien! à ces hommes précoces, intelligences lumineuses qui marchent en avant de la société, comme *la colonne de feu qui guidait Israël vers la Terre promise!* »

LOUIS DESNOYERS.

Colonne (LA), par Emile Debraux. Le lecteur ne sera peut-être pas fier d'être Français en parcourant cette *poésie*. Pour comprendre cette prose péniblement rimée, il faut nous reporter aux tristes années qui suivirent 1815. Le sentiment national, blessé au cœur, envoyait sa protestation telle quelle dans des chansons à l'adresse du peuple. Les voix courageuses étaient rares, et il faut faire une large part d'indulgence au rimeur qui osait prendre la parole, et flétrir la bassesse et l'avilissement.



DEUXIÈME COUPLET.

Salut, monument gigantesque
De la valeur et des beaux-arts;
D'une teinte chevaleresque,
Toi seul colores nos remparts.
De quelle gloire t'environne
Le tableau de tant de hauts faits!
Ah! qu'on est fier d'être Français,
Quand on regarde la Colonne!

TROISIÈME COUPLET.

Avec eux la gloire s'exile,
Osa-t-on dire des proscrits.
Et chacun vers le Champ d'asile
Tournait ses regards attendris.
Malgré les rigueurs de Bellone
La gloire ne peut s'exiler,
Tant qu'en France on verra briller
Des noms gravés sur la Colonne!

QUATRIÈME COUPLET.

L'Europe qui, dans ma patrie,
Un jour pâlit à ton aspect,
En brisant ta tête flétrie
Pour toi conserva du respect.
Car des vainqueurs de Babylone,
Des héros, morts chez l'étranger,
Les ombres, pour la protéger,
Planaient autour de la Colonne.

CINQUIÈME COUPLET.

Anglais, fier d'un jour de victoire,
Par vingt rois conquis bravement,
Tu prétends, pour tromper l'histoire,
Imiter ce beau monument.
Souviens-toi donc, race bretonne,
Qu'en dépit de tes factions
Du bronze de vingt nations
Nous avons formé la Colonne.

SIXIÈME COUPLET.

Et vous qui domptiez les orages,
Guerriers, vous pouvez désormais
Du sort mépriser les outrages!
Les héros ne meurent jamais.
Vos noms, si le temps vous moissonne,
Iront à la postérité.
Vos brevets d'immortalité
Sont burinés sur la Colonne.

SEPTIÈME COUPLET.

Proscrits, sur l'onde fugitive
Cherchez un destin moins fatal!
Pour moi, comme la sensitive,
Je mourrais loin du sol natal!
Et si la France un jour m'ordonne
De chercher au loin le bonheur,
J'irai mourir au champ d'honneur
Ou bien au pied de la Colonne.

Colonnes d'Hercule (LES), nom que les anciens donnaient au terme prétendu des travaux d'Hercule, savoir aux deux pointes d'Europe et d'Afrique qui marquent à l'est, de l'un et de l'autre côté, l'entrée du détroit de Gibraltar. C'est en effet dans la baie de Gilbraltar que la tradition orientale fait arriver Hercule, chef présumé d'une première expédition de Phéniciens loin de la mère patrie; c'est là qu'elle lui fait jeter les fondements d'une ville et poser les bornes du monde.

« C'est chez les Bastuli-Pœni que s'élevait, dit M. Ch. Romey (*Histoire d'Espagne*, t. Ier, chap. I), à l'entrée orientale du détroit, le fameux mont Calpé, l'une des colonnes d'Hercule (*columna Herculis Europæa*).... « Peu » considérable par l'étendue de la circonfé» rence, dit Strabon, il est si haut et si » escarpé que de loin on le prendrait pour une » île. » Ultitius, au lieu de νησοειδὴς, semblable à une île, lisait στηλοειδὴς, qui a la forme d'une colonne. La correction peut n'être pas vraie, mais elle n'en est pas moins conforme au génie des anciens en général et à celui de Strabon en particulier, chez lequel on trouve le plus de figures aussi hasardées; elle a de plus cet avantage qu'elle indique d'un trait comment l'idée de donner à ce rocher le nom de *colonne* a pu venir aux anciens. Sur le bord opposé, de l'autre côté du détroit, en face de Calpé, s'élève un autre rocher en forme de presqu'île, à beaucoup près moins escarpé, mais qui, de loin aussi, peut justifier la comparaison de Strabon: on le nommait Abyla ou Abylix, et c'était la seconde des colonnes d'Hercule (*columna Herculis Africana*).

» Ce nom de colonnes d'Hercule ne s'appliquait pas cependant d'une manière exclusive à Calpé et à Abyla. « Sous le nom de colon» nes, dit Strabon, les uns entendent les caps » du détroit, les autres l'île de Gadès, et quel» ques-uns des lieux plus éloignés que cette île. » Il y en a qui prennent pour colonnes Calpé » (Gibraltar) et la montagne de Libye qui est » vis-à-vis, et qu'on nomme Abylix (Ceuta), » située, selon Eratosthène, chez les Métago» niens, nation nomade. Quelques-uns donnent » le nom de colonnes à deux petites îles voisi» nes d'Abylix et de Calpé, et dont l'une est » appelée l'île de Junon... D'autres prétendent » que les colonnes d'Hercule ne sont autre » chose que les colonnes de bronze de huit cou» dées qu'on voit à Gadès, dans le temple même » de ce dieu, et sur lesquelles on a marqué, par » une inscription, la dépense faite pour la con» struction de ce temple. »

« Il paraît certain, continue M. Romey, que c'était un usage des Phéniciens de marquer par des colonnes les lieux où ils s'établissaient et d'en orner les temples de leurs dieux. Ils y gravaient d'ordinaire des inscriptions exprimant en peu de mots, outre la date et la dépense, quelques-unes des particularités de la fondation, souvent précieuses pour l'histoire. C'est ainsi que Procope rapporte qu'on voyait encore de son temps, à Tingis de Mauritanie (aujourd'hui Tanger), deux colonnes avec une inscription en langue phénicienne, portant: *Nous sommes ceux qui ont fui devant le brigand Josué, fils de Navé* (Procop. *De bell. Vad.*, l. II, ch. x). Dans le temple de l'Hercule tyrien, à Tyr, dont la magnificence était célèbre, s'élevaient aussi deux colonnes, l'une d'or fondu, l'autre de smaragde, jetant beaucoup d'éclat pendant la nuit, au rapport d'Hérodote qui les avait vues (l. II), et entre lesquelles était placée la statue colossale du dieu; dans toutes les villes phéniciennes, il y avait des temples décorés aussi de colonnes plus ou moins remarquables; ce qui rend fort plausible la dernière opinion rapportée par Strabon, au sujet des colonnes d'Hercule. Peut-être aussi ne faut-il voir, avec quelques savants, dans cette application successive du nom de colonnes d'Hercule à divers lieux, d'abord à Calpé et à Abyla, puis à un autre point du littoral plus à l'ouest, soit en deçà, soit au delà de Cadix, puis enfin aux colonnes mêmes du temple d'Hercule dans cette dernière ville, peut-être ne faut-il voir qu'une image et en quelque façon l'histoire symbolique des efforts successifs des Phéniciens pour porter leurs colonies le plus loin possible sur les côtes de l'Océan. »

M. Romey a fort bien éclairci ce point curieux de l'histoire des colonies phéniciennes auquel se rattache le nom de *colonnes d'Hercule*, et nous ne finirons pas sans lui faire un dernier emprunt qui achèvera de jeter du jour sur la matière. « On sait, dit-il, qu'aussi loin que les Phéniciens s'établirent ils portèrent le nom et le culte d'Hercule: c'était là le symbole particulier de ce peuple, et, à en juger par le nom de *Melkarth* (Mélicerte), qu'il portait dans leur langue, — en phénicien comme en hébreu *Melek-Kartha* signifie *roi de la ville*, — ce devait avoir été quelque puissant roi de Sidon ou de la première Tyr, et peut-être le fondateur de cette dernière ville, que le prophète Ezéchiel appelle « la » fille aînée de Sidon. » On le représentait tantôt armé de flèches et couvert de la peau du lion, emblème de la force, tantôt avec les attributs d'un pilote gouvernant un vaisseau. Et peut-être, en effet, le premier chef des Tyriens, de ce peuple qui aspirait à la domination des mers et qui voulait par la navigation étendre son commerce sur le monde entier, le « Roi de la ville » par excellence, divinisé depuis la fondation de la première Tyr, fit-il en réalité le voyage lointain et la découverte qu'on lui attribue des caps du détroit nommés de son nom... S'il est vrai, toutefois, qu'il faille attribuer à Hercule la fondation dans le détroit d'une ville d'abord appelée de son nom phénicien *Melcartheia*, et ensuite, par aphérèse, *Cartheia* et *Carteia*, et rapporter cette fondation à ces premiers temps des efforts du génie phénicien personnifié et déifié sous le nom d'Hercule, des circonstances inconnues avaient dû faire abandonner ou laisser à elle-même cette colonie; au moins voyons-nous les vieux Tyriens n'avoir plus que le souvenir de ce voyage d'Hercule, lorsqu'un oracle leur ordonna d'envoyer une colonie aux dernières limites de l'Occident, où s'élevaient les colonnes du dieu. « Ceux qu'ils envoyèrent à la découverte, disait la tradition, arrivés au détroit près de Calpé, s'imaginèrent que les caps qui formaient ce détroit étaient les termes de la terre habitable aussi bien que de l'expédition d'Hercule, et que c'était par conséquent ce que l'oracle appelait les Colonnes. »

A ces deux prétendues colonnes se rattachent des légendes fameuses dans l'antiquité, et dont le sens est que la Méditerranée était jadis un lac sans communication avec l'Océan; une grande commotion aurait englouti l'isthme qui unissait l'Afrique à l'Espagne. L'existence de cet isthme est une vérité géologique incontestable; de nos jours encore la végétation du sud de l'Espagne est tout africaine, ainsi que la faune. « Tout y porte tellement l'empreinte de l'Afrique, dit M. Bory Saint-Vincent, que sur les buissons qui bordent le pourtour de la baie de Cadix on trouve des reptiles qui paraissent exclusivement propres au continent africain. On y rencontre surtout le caméléon délicat, que fait mourir le moindre froid. Il paraît hors de doute qu'on a vu jadis jusqu'à des singes dans la Serrania-de-Ronda, et l'on prétend qu'il en existe encore sur le rocher de Gibraltar. Aucune partie de l'Europe méditerranéenne, sous une pareille latitude, même la Sicile, la Calabre, la Morée, n'a jamais présenté de semblables particularités. C'est encore en Espagne que des nuées de sauterelles deviennent quelquefois, comme en Egypte et en Barbarie, de véritables fléaux, et qu'on trouve des truxales. On y rencontre enfin des plantes qu'on avait regardées jusqu'ici comme propres aux flores de l'Arabie, de l'Egypte et de la Barbarie, et surtout le chamœrops, représentant européen de la nombreuse famille des palmiers. »

Les *colonnes d'Hercule* sont devenues proverbiales et ont passé dans le style figuré pour désigner une limite extrême au delà de laquelle on ne conçoit plus rien dans l'ordre d'idées où l'on s'est placé:

« Le dimanche, quand il fait beau à Paris, quand il fait étouffant, la petite bourgeoisie décrit volontiers le trajet de la place de la Concorde à l'arc de triomphe de l'Etoile. Ce sont là ses *colonnes d'Hercule*. Elle trouve dans ces *champs* plantés d'arbres tortus des siéges de fer pour s'asseoir; elle a la distraction de voir défiler les fringants équipages. »

FÉLIX MORNAND.

« Cinq heures consécutives, soutenues d'un seul trait, semblent être la limite de l'art oratoire, les *colonnes d'Hercule* de la discussion judiciaire. Deux heures d'haleine constituent l'avocat médiocre; cinq heures, le parfait avocat. » L. REYBAUD.

« Saluez ces espérances de l'esprit humain, ces promesses hardies, cette navigation dans les régions inconnues de la vérité; saluez ces argonautes qui vont franchir à pleines voiles les *colonnes d'Hercule* de l'humanité, et qui voient se lever déjà devant eux les îles fortunées de l'avenir. » LACORDAIRE.

« Je vous mets au défi de suspendre votre hamac dans un coin du globe où Polichinelle ne soit pas arrivé avant vous. Moi, voyageur nomade, je n'ai pas fait vingt lieues sans retrouver Polichinelle, sans le retrouver naturalisé par les mœurs et par la parole; et si je ne l'avais pas retrouvé, je serais revenu. Les *colonnes d'Hercule* de la civilisation des modernes, c'est la loge de Polichinelle. »

CH. NODIER.

« La conclusion est digne des prémisses: *Augmenter la production, restreindre la consommation, faire moins d'enfants*, en un mot, être riche et non pas pauvre: voilà, pour combattre la misère, tout ce que savent nous dire ceux qui l'ont le mieux étudiée; voilà les *colonnes d'Hercule* de l'économie politique. »

PROUDHON.

« Ainsi, que personne ne dise à l'art: Tu n'iras pas plus loin! au siècle: Tu ne peux dépasser les siècles qui t'ont précédé!... C'est là ce que prétendait l'antiquité en posant les *bornes d'Hercule*: le moyen âge les a méprisées, et il a découvert un monde. »

GÉRARD DE NERVAL.

« Vous avez peut-être cru, ami lecteur, en lisant l'article du sieur Scalion de Virbluneau, que c'était le comble du ridicule, les *colonnes d'Hercule* du mauvais goût, et qu'il n'était pas donné à la sottise humaine d'aller au delà. Vous vous êtes étrangement trompé: l'esprit de l'homme n'a point de bornes en ses aberrations. » THÉOPHILE GAUTIER.

Colonne infâme (HISTOIRE DE LA), en italien *Storia della colonna infame*, ouvrage historique de Manzoni. Le sujet est tiré des souvenirs de la peste de Milan, en 1630, dont Manzoni fait une description si saisissante dans son beau roman des *Fiancés*. Il est déjà question de cette colonne dans le roman, mais l'étude philosophique et juridique qui fait l'objet de cet article ne parut qu'en 1840.

Les juges qui, à Milan, en 1630, condamnèrent aux plus horribles supplices les prétendus *untori* (graisseurs), qu'une absurde croyance populaire accusait d'oindre les murs d'un onguent destiné à semer la peste, crurent avoir fait une chose tellement digne de mémoire, qu'ils décrétèrent que la maison d'une de leurs innocentes victimes serait rasée, et qu'à sa place s'élèverait une colonne destinée à perpétuer l'infamie du pauvre barbier Mora et de ses prétendus complices. Un nommé Piazza, dénoncé par une mégère comme graisseur, est soumis à une torture atroce. Vaincu par la douleur et par une promesse de grâce, il accuse à son tour le barbier Mora, qui s'avoue coupable au milieu des tourments. Ces malheureux dénoncent un troisième complice, lequel, pour se tirer d'affaire, accuse à son tour un grand nombre de personnes, entre autres un capitaine espagnol, relâché au bout de deux années de procès, un maître d'armes et un tout jeune homme. Ces deux derniers protestèrent constamment de leur innocence, au milieu des plus affreux tourments; il fallut les relâcher. Les premiers seulement furent exécutés avec un appareil effroyable. Ces atrocités nous étonnent autant qu'elles nous révoltent; mais la superstition et l'ignorance n'ont malheureusement pas disparu en Italie. L'hôpital de Gênes a été, en 1866, pillé par le peuple, les lits et les infirmiers jetés à la mer. Les médecins ne pouvaient plus sortir qu'armés, car ils avaient à redouter la fureur de ces malheureux, qui les accusaient de faire naître le choléra.

La Colonne infâme fut abattue en 1778, sous l'influence des saines idées répandues par des philosophes comme Beccaria et Verri. Ce dernier, dans ses *Observations sur la torture*, réhabilite hautement l'infortuné Mora, et fait éloquemment le procès à ses juges. Manzoni a repris en sous-œuvre l'étude de Verri; mais il approfondit bien autrement son sujet. Il a compulsé toutes les pièces du procès, et il en déroule habilement, et avec sa sobriété habituelle, les péripéties saisissantes. S'élevant plus haut, il examine le système de procédure criminelle de l'époque, la législation, la jurisprudence de cette épouvantable chose qu'on appelait la torture; c'est une véritable histoire du droit criminel, tracée par la plume qui a écrit les *Fiancés*. Génie modeste dans sa force, Manzoni termine en passant en revue tous les écrivains qui ont parlé de la Colonne infâme: Ripamonti, Nani, Muratori, Giannine, Parini et enfin Verri, qui le premier, après cent quarante-sept ans, proclama que les vrais coupables dans cette sanglante affaire, c'étaient les juges du sénat milanais, instruments aveugles de la rage populaire.

COLONNE (cap), le cap *Sunium* des anciens, promontoire formé dans l'archipel grec par la pointe méridionale de l'Attique, par 37° 38′ de lat. N., et 21° 41′ de long. E. L'ancien cap Sunium portait un temple de Minerve, dont il reste encore quelques colonnes, qui lui ont valu son nom moderne.

COLONNE (GUI DELLE), savant italien, né en Sicile au XIIIe siècle, auteur d'une *Histoire du siége de Troie*, qui a été publiée à Cologne (1477, in-4°), et traduite en italien par Matthieu Bellebuoni.

COLONNES (cap des), le *Lacinium* ou *Naus Promontorium* des anciens, cap du royaume d'Italie, dans la Calabre Ultérieure IIe, sur la mer Ionienne, à l'entrée du golfe de Tarente. On l'appelle aussi cap Nau, par 39° 5′ de lat. N., et 14° 50′ de long. O. Ruines d'un temple de Junon Lucinia.

COLONNE (Gilles), théologien de la famille des Colonna. V. COLONNA.

COLONNÉE s. f. (ko-lo-né). Bot. Syn. de GAILLARDIE.

COLONNETTE s. f. (ko-lo-nè-te — dimin. de *colonne*). Archit. Petite colonne qui, d'ordinaire, a le fût plus allongé que les colonnes des ordres classiques: *Un faisceau de* COLONNETTES.

— Par anal. Objet cylindrique, d'une faible épaisseur et placé debout: *Quelques arbres çà et là lèvent sur l'horizon leurs* COLONNETTES *grêles*. (H. Taine.)

— Anat. Portion des dents: *M. Owen a dit que les molaires des antilopes se distinguent de celles des chèvres, parce qu'elles ne portent point de* COLONNETTES *interlobaires*. (Gaudry.)

— **Encycl.** Archit. Le nom de *colonnettes* s'applique surtout aux minces colonnes qui cantonnent les piliers de l'architecture gothique, et de l'architecture romane de transition. Ces colonnes n'ont guère été employées que par les architectes du moyen âge, qui les couvraient d'ornements et de sculptures de tout genre, quelquefois même les revêtaient de riche couleur, comme le faisaient les Egyptiens. Avec la Renaissance, on revint à la colonne antique et à ses nobles proportions; la *colonnette* ne fut plus employée que dans quelques œuvres de fantaisie.

COLONSAY, île d'Ecosse, une des Hébrides, dépendance du comté d'Argyle, à 6 kilom. N. de l'île d'Islay, séparée de l'île Oronsay par un petit passage qui assèche à marée basse; elle a 8 kilom. du N. au S., sur 1,500 m. de large; intérieur montagneux; vallées fertiles, pâturages excellents; salines; pêche du corail sur les côtes.

COLOPHANE s. f. (ko-lo-fa-ne — du grec *kolophônié*, sous-entendu résine, pour dire résine de la ville de *Colophon*, en Asie Mineure). Matière résineuse, sèche, jaune ou brune, dont on se sert particulièrement pour faire mordre les crins de l'archet sur les cordes des instruments: *En France, la meilleure* COLOPHANE *est fabriquée à Mirecourt*. (Bachelet.) ‖ On disait autrefois COLOPHONE, ce qui était plus régulier.

— s. m. Bot. *Colophane bâtard*, Nom vulgaire d'une espèce de bursère.

— **Encycl.** Chim. La *colophane* reste comme résidu lorsqu'on distille la térébenthine avec de l'eau, pour en extraire toute l'essence; c'est un mélange de plusieurs acides résineux connus sous le nom d'*acide pinique*, qui est le plus abondant, d'*acide sylvique* et d'*acide colopholique*. Quelquefois elle renferme aussi de l'*acide pimorique*. Ces acides, qui sont mélangés en diverses proportions, sont sous-isomériques, et répondent à la formule $C^{20}H^{30}O^{2}$; ils sont peut-être formés par l'oxydation de l'essence de térébenthine.

La *colophane* est plus ou moins jaune, suivant la température à laquelle on l'a exposée pendant la préparation. Si on la distille dans un courant de vapeur d'eau à une pression de 10 atmosphères, on l'obtient incolore (brevet de Hunt et Pochin, 1858); elle a un éclat vitreux; à froid, elle est cassante et présente une cassure conchoïdale; elle fournit une poudre jaunâtre. Sa densité varie de 1,07 à 1,08. Insoluble dans l'eau, elle se dissout avec facilité dans l'alcool, l'éther, l'esprit de bois et les huiles, soit fixes, soit volatiles. L'huile de pétrole en dissout seulement une portion. Le résidu paraît être de l'acide pinique altéré par l'action de l'air. L'acide azotique dissout la *colophane* et la décompose en même temps.

La *colophane* forme, avec les bases alcalines, des savons solubles dans l'eau. On obtient également bien ces savons par l'action des alcalis caustiques ou de leurs carbonates.

La *colophane* se ramollit entre 69° et 70° et fond à 135°. A une température plus élevée, elle dégage des huiles volatiles, acquiert une couleur foncée et donne de l'acide colopholique. Lorsqu'on la chauffe brusquement dans une cornue, elle distille en partie indécompo-

sée, tandis qu'une autre portion se réduit en divers hydrocarbures liquides ou gazeux, au nombre desquels paraissent se rencontrer le térébène et le colophène.

On se sert beaucoup de la *colophane* pour la fabrication des vernis, pour le calfatage des vaisseaux, pour la préparation des onguents et des emplâtres, et comme agent réducteur dans la soudure des métaux. Dans ce dernier cas, on projette d'abord de la *colophane* en poudre sur les surfaces que l'on se propose de réunir. De très-grandes quantités de *colophane* sont consommées dans les manufactures de savon. Nous allons en étudier un autre emploi fort connu.

— Mus. Le joueur d'un instrument à cordes frotte les crins de son archet avec de la *colophane*, non, comme l'ont toujours dit tous les dictionnaires, afin d'augmenter leur action sur ces cordes, mais bien afin de provoquer cette action, qui, sans l'aide de la *colophane*, n'existerait en aucune façon. On tirait jadis la *colophane* de Colophon, ville d'Ionie. Aujourd'hui on en fait partout, et nos luthiers français, qui apportent le plus grand soin à sa fabrication, n'ont pas oublié cette origine, et ne manquent jamais, pensant donner par là plus de prix à leurs produits, d'inscrire sur les boîtes renfermant la *colophane* due à leurs soins la mention suivante : *Colophane superfine de l'Ionie.*

Longtemps on a fait un mystère de la préparation si simple et si facile de cet auxiliaire indispensable des instruments à cordes. Tous les intéressés savent aujourd'hui que la *colophane* des musiciens s'obtient en faisant fondre dans une chaudière de fonte un mélange de 2 parties de résine, résidu de la distillation de la térébenthine, avec 1 partie de poix blanche. Il faut cuire longtemps ce mélange à petit feu, en ayant soin de le remuer de temps en temps avec une spatule, afin de renouveler les surfaces distillantes, et aussi d'empêcher la matière de s'attacher au fond de la chaudière. Toute l'essence finit par se *dégager*, et le moyen de s'assurer que la *colophane* en est absolument purgée, c'est d'en faire refroidir une goutte qui, à l'état parfait, doit être complétement sèche et pulvérulente. On laisse alors refroidir lentement la masse dans la chaudière, ce qui fait retomber au fond les impuretés de la résine; on écume ensuite soigneusement, puis la matière est coulée dans des moules *ad hoc*, et enfermée dans des boîtes. On se sert des résidus pour la fabrication du noir de fumée.

La *colophane* destinée aux contre-bassistes doit être beaucoup moins fine, et surtout beaucoup moins sèche que celle qui sert aux violonistes; cette dernière n'aurait aucune espèce d'action sur les énormes cordes de la contrebasse, et d'ailleurs elle volerait en éclats par le seul fait du frottement sur les crins gros, durs et inégaux de l'archet massif de cet instrument.

COLOPHANIQUE adj. m. (ko-lo-fa-ni-ke — rad. *colophane*). Chim. Se dit d'un acide extrait de la colophane : *Acide* COLOPHANIQUE.

COLOPHÈNE s. m. (ko-lo-fè-ne — rad. *colophane*). Chim. Carbure d'hydrogène liquide, qui s'obtient dans la distillation de la colophane ou d'un mélange d'essence de térébenthine et d'acide sulfurique concentré : *Le* COLOPHÈNE *est dichroïque, incolore ou bleu d'indigo ; il a pour formule* $C^{10}H^{3}$.

COLOPHERME s. m. (ko-lo-fèr-me). Bot. Genre d'algues peu connu.

COLOPHILÈNE s. m. (ko-lo-fi-lè-ne — rad. *colophène*). Chim. Liquide non dichroïque, obtenu en distillant le chlorhydrate de colophène avec la baryte.

COLOPHON s. m. (ko-lo-fon). Ornith. Espèce de héron du Pérou.

— Entom. Genre de coléoptères, de la famille des lamellicornes, comprenant une seule espèce qui habite le sud de l'Afrique.

COLOPHON, ville de l'ancienne Asie Mineure, l'une des plus importantes d'entre les douze villes d'Ionie, sur la côte de Lydie, à environ 12 kilom. N. d'Ephèse; elle possédait, au temps de sa plus grande prospérité, une marine redoutable et une excellente cavalerie. Prise par Gygès, puis par les Perses, à l'époque de la guerre du Péloponèse, et, plus tard, par d'autres encore, elle finit par tomber en complète décadence par suite de l'agrandissement toujours croissant d'Ephèse. Le port de Colophon portait le nom de *Notion ;* il est célèbre par la bataille que les Athéniens y livrèrent, l'an 407 avant J.-C. Non loin, dans un petit bois, sur les bords d'un ruisseau appelé Claros, se trouvait le célèbre oracle d'Apollon Clarius. On trouvait aussi près de cette ville une résine dont les anciens faisaient grand cas, et qui servait pour emplâtres, soudures, et surtout pour enduire l'archet des instruments à cordes. Patrie de Xénophane et de Mimnerme; elle prétend aussi avoir donné le jour à l'auteur de l'*Iliade*.

COLOPHONIE s. f. (ko-lo-fo-nî). Bot. Syn. de CANARION.

COLOPHONITE s. f. (ko-lo-fo-ni-te). Minér. V. COLAPHANITE.

COLOPHOTIE s. f. (ko-lo-fo-tî). Entom. Syn. de LUCIOLE.

COLOPIDÉE s. f. (ko-lo-pi-dé). Nom que l'on donnait, dans le XIV[e] et le XV[e] siècle, à des sortes de galoches.

COLOQUINELLE s. f. (ko-lo-ki-nè-le — dimin. irrégulier de *coloquinte*). Bot. Nom vulgaire de quelques petites espèces ou variétés de courges, appelées aussi fausses coloquintes.

COLOQUINTE s. f. (ko-lo-kain-te — gr. *kolokuntê* ou *kolokunthê*, que Suidas donne comme un mot médique. En persan, *kund* désigne le membre viril; — comparez sanscrit *kunta*, lance, et grec *kontos*, latin *contus*, pieu, hampe, membre viril.—En composition avec le persan *kal*, *kul*, courbé, *kund* peut facilement amener à *kolokuntê*, forme grécisée de *kalkund*, et il offrirait ainsi un sens descriptif très-applicable à la forme de certaines cucurbitacées. Du reste, quelques-unes de ces plantes tirent déjà leurs noms, dans les langues aryennes, de cette espèce d'analogie avec le pénis. Ainsi le sanscrit *kâling*, *kâlingî*, espèce de concombre ou de pastèque, est sûrement un composé de *linga*, pénis, avec le pronom interrogatif *ka : quel* gros *pénis !* Le persan *kadû*, *kaddû* désigne de même à la fois une cucurbitacée et le membre viril). Bot. Nom d'une espèce de concombre à chair très-amère : *Amer comme la* COLOQUINTE. *La médecine a longtemps désigné la* COLOQUINTE *comme un remède puissant dans des cas désespérés.* (Duchesne.) ‖ Nom vulgaire et impropre de quelques petites espèces ou variétés de courges. L'une de ces variétés s'appelle fausse coloquinte ou coloquinelle. ‖ *Coloquinte laitée*, Variété de courge.

— Pop. Tête humaine; cervelle, esprit, volonté : *Mettez-vous dans la* COLOQUINTE *de ne toucher à rien.* (Balz.) *Emboîte ta* COLOQUINTE *là dedans.* (L. Reybaud). *J'ai la* COLOQUINTE *en bringues; pour aujourd'hui, j'en ai assez.* (E. Sue.)

—**Encycl.** La *coloquinte* appartient au genre *concombre ; c'est le cucumis colocynthis.* Originaire du Levant, elle était connue des anciens, et entrait dans leur matière médicale. C'est une plante annuelle, à tiges grêles et couchées, et à fleurs jaunâtres; ses fruits sont globuleux, jaunes à la maturité; sous une écorce mince et dure, ils renferment une pulpe blanche, spongieuse, très-amère. Cette pulpe desséchée constitue la *coloquinte* du commerce; c'est un purgatif énergique, violent même. Le danger que présente ce médicament n'a pas peu contribué à le faire proscrire par plusieurs praticiens. Aujourd'hui, on *l'emploie rarement en nature, mais il entre* dans plusieurs préparations. On l'administre contre les hydropisies passives, l'apoplexie séreuse, la manie, la colique des peintres; on la donne dans les cas désespérés.

COLORADO s. m. (ko-lo-ra-do). Minér. Nom donné, dans l'ancienne Amérique espagnole, à des minerais de fer hydraté, qui contiennent des composés d'argent, et quelquefois de l'argent natif : *On a découvert le bromure d'argent dans les pacos et les* COLORADOS *du Pérou et du Mexique.* (Beudant.)

COLORADO, territoire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dans la contrée appelée *Far-West* par les Américains, compris entre les 105° et 110° de long. O., et entre les 37° et 47° de lat. N., confinant, au N. et au N.-E., au territoire de Nebraska; au S.-E., à l'Etat de Kansas; au S., au territoire du Nouveau-Mexique, et à l'O., au territoire de l'Utah. Superficie, 273,856 kilom. carrés; 75,000 hab., non compris les Indiens. Capitale Demer-City.

Le sol de cette contrée, arrosé par la Plata du Nord, la Plata du Sud, l'Arkansas, le Rio Purgatorio et le Colorado, qui lui donne son nom, *présente deux parties bien distinctes :* celle de l'E., occupée par la grande prairie, vaste plaine ondulée, couverte de graminées; celle de l'O., hérissée du N. au S. par la chaîne des montagnes Rocheuses. Dans la prairie, le sol est alluvial, composé ici de terres épaisses, où l'on ne trouve pas une pierre, là de graviers siliceux et de cailloux roulés. Ceux-ci, dit M. Louis Simonin, à qui nous empruntons ces détails, ont dû descendre des montagnes Rocheuses à l'époque où elles ont été soulevées ou quand les glaciers que portaient les flancs de ces hautes montagnes, lors des an*ciens âges géologiques, se sont tout à coup* fondus. Les seules roches que l'on rencontre en place dans les prairies sont des grès tendres, d'âge très-moderne, et dont les stratifications labourées, déchiquetées par les éléments, offrent quelquefois des aspects fort curieux, et ressemblent même à des villes en ruine quand l'étendue des assises est considérable. Les silex rouges, descendus des flancs des montagnes Rocheuses, et divisés par les eaux courantes, forment en plusieurs endroits le sous-sol de la prairie. En d'autres endroits, le sol présente un autre phénomène : les eaux y sont tellement saturées d'alcali ou carbonate de soude que le sel se dépose en efflorescence blanchâtre à la surface du terrain. Une des stations du chemin de fer du Pacifique porte le nom significatif d'*Alkali*. Malheur aux hommes, malheur aux bêtes qui boivent de ces eaux ! Le niveau des prairies monte insensiblement du bord du Missouri aux montagnes Rocheuses. Parmi les pics les plus remarquables que présente cette chaîne dans le Colorado, nous citerons le pic de Pike, le pic Long et le pic Lincoln (5,000 m.). « Cette magnifique ligne de montagnes, dit le même voyageur, est la plus belle de l'Amérique du Nord; elle apparaît à travers l'atmosphère transparente et limpide comme une masse ondoyante aux tons bleus et violets, qui rappellent ceux de l'Apennin. Le ciel du Colorado rappelle aussi celui de l'Italie. » Toute l'année, l'atmosphère est d'une pureté, d'une sécheresse exceptionnelle, en même temps que d'une grande légèreté. Le climat, pendant l'été, est un des plus beaux de l'Amérique du Nord. L'élévation du sol au-dessus du niveau de la mer n'empêche pas que les chaleurs n'y soient à certains moments excessives; mais les brises qui viennent des montagnes Rocheuses rafraîchissent bientôt *l'atmosphère*. Les pluies y sont très-rares. L'hiver, la neige y tombe avec abondance, mais ne persiste pas. Le froid seul se fait sentir vivement, et le thermomètre se maintient quelquefois aux degrés de la Sibérie, 25° et 30° au-dessous de zéro. En été, il monte par moments aux degrés du Sénégal, et c'est ainsi que les deux extrêmes se touchent.

Les richesses minérales du Colorado sont incroyables, éblouissantes, féeriques. Sans parler du charbon que l'on trouve partout à une faible profondeur sous le sol des prairies, du fer qui gît à côté du charbon, du sel qu'on rencontre en abondance sur les plateaux boisés, l'or et l'argent priment, dans cette contrée, toute autre exploitation. Dans les pla*cers proprement dits, l'or se retrouve en pail*lettes, en pépites, et le métal est toujours à l'état natif ou de métal pur; mais dans les mines d'or du Colorado, l'or se trouve à l'état de *sulfuret*, comme on dit en Amérique, c'est-à-dire à l'état de combinaison intime avec des sulfures de fer, de plomb, de cuivre et de zinc; l'argent accompagne très-souvent l'or. Dans les prairies, le sol horizontal présente partout le même paysage; toutes les graminées naturelles, familles, espèces, variétés, passent sous les yeux du voyageur; puis les plantes odorantes du désert, la sauge, l'artémise, l'immortelle, avec quelques cactus nains. Les arbres sont rares, et c'est à peine si, le long des cours d'eau, on rencontre quelques peupliers, dont une espèce, le peuplier du Canada, porte ici le nom de cotonnier, sans doute parce que les feuilles sont recouvertes en dessous d'un duvet blanc cotonneux. Le long des ruisseaux, des bouquets de coudriers se mêlent aux cotonniers.

La faune du grand désert américain n'est pas plus variée que la flore. C'est partout le buffle ou bison, le bœuf énorme à la grosse tête, à l'épaisse toison. L'Indien chasse le buffle pour en manger la chair et en tanner la peau. Les castors, qui, le long des cours d'eau, disposent leurs digues savantes, les chiens des prairies, sont, avec le buffle, le loup et l'antilope, les principaux animaux des grandes plaines. Quand on arrive près des montagnes, la faune change ou plutôt s'augmente de familles nouvelles; là, on rencontre le cerf, le daim, l'élan, l'ours et le chat sauvage.

Quant à la population de ce pays, elle se compose d'Américains proprement dits, de Canadiens, de Belges, d'Allemands, de Français, tous devenus citoyens de la grande république, luttant quelquefois contre les Peaux-Rouges, dont elle a envahi le territoire, mais se livrant toujours avec une incroyable activité aux travaux des mines et aux exploitations agricoles. Les transactions commerciales de cette contrée, conquise depuis peu à la civilisation, consistent principalement dans l'ex*portation des métaux précieux, et dans l'im*portation de quelques articles manufacturés, tels que vêtements, chaussures, outils, etc.; mais le Colorado est appelé à un brillant avenir, et quand ce pays sera traversé par le chemin de fer qui doit relier New-York à San-Francisco, l'activité de la race anglo-saxonne fera bientôt de ce désert un des plus riches Etats de l'Union américaine.

COLORADO (RIO), c'est-à-dire *rivière Rouge*, à cause de la couleur de ses eaux; nom de trois fleuves d'Amérique. Le premier, dans l'Amérique du Sud, prend sa source au versant oriental des Andes, coule à travers les pampas de la république Argentine, près des frontières de la Patagonie, et se jette dans l'océan Atlantique au N. du rio Negro et à 85 kilom. S. de Bahia-Blanca, après un cours de 1,200 kilom. Quelques auteurs considèrent ce fleuve comme l'émissaire de l'immense système de lacs et de marais formés dans les Etats de San-Luis et de Mendoza.

Le second de ces fleuves, dans l'Amérique du Nord, prend sa source dans les contreforts méridionaux des montagnes Rocheuses, arrose le Nouveau-Mexique de l'E. à l'O.; puis, tournant au S., sépare la haute Californie du Nouveau-Mexique, et se jette dans le golfe de Californie, après un cours d'environ 1,250 kilom. Le cours de ce fleuve était resté inconnu jusqu'à ces dernières années. En 1857, le lieutenant Yves le remonta pour la première fois par ordre du gouvernement des Etat-Unis. Dans sa partie inférieure, il traverse des marais sablonneux et incultes; le sable de ses rives est même si fin que, lorsque le vent souffle, on voit s'élever de formidables tourbillons de poussière, qui remplissent l'air pendant trois ou quatre jours. Ils sont tout aussi dangereux que les sables des déserts de l'Amérique ou du Sahara de l'Afrique. Pendant les tourmentes, ce sable pénètre partout, et s'oppose à toute espèce d'opérations; il gêne la vue, gâte les provisions et force les voyageurs à s'arrêter. Il est tellement pénétrant qu'il s'introduit jusque dans les montres, et toutes celles des membres de l'expédition furent arrêtées. La partie supérieure du fleuve coule au milieu de montagnes élevées, de rapides et de bancs de sable qui s'opposent à la navigation. Les principales tribus indigènes disséminées le long du Colorado sont les Cocopas, les Yumas, les Mohaves et les Chemehuéris. Ces peuples sont chasseurs et nomades, et portent des vêtements faits d'écorce d'arbre. Un seul fort, celui de Yuma, s'élève actuellement sur le Colorado, dont les *bords seront peut-être un jour couverts de* cités riches et florissantes.

Enfin, la troisième rivière qui porte ce nom arrose le Texas et se jette dans le golfe du Mexique, à l'O. de Matagorda; il prend sa source au versant septentrional de la sierra Guadalupe, coule d'abord du S. au N., séparant le territoire de la colonie allemande du Texas de la prairie des Comanches, reçoit le rio Roxo, tourne au S.-E., baigne Austin et Warton, et déverse ses eaux dans la baie de Matagorda. Cours de 600 kilom.

COLORAGE s. m. (ko-lo-ra-je — rad. *colorer*). Techn. Travail du confiseur qui colore les bonbons.

COLORANT (ko-lo-ran) part. prés. du v. Colorer :

> L'ingrat, d'un faux respect *colorant* son injure...
>
> RACINE.

COLORANT, ANTE adj. (ko-lo-ran, an-te — rad. *colorer*). Qui colore, qui donne la couleur : *Les vins blancs ne présentent rien de particulier dans leur composition, si ce n'est qu'ils sont privés de la matière* COLORANTE. (Rostan.)

— **Antonyme.** Décolorant.

— **Encycl.** Chim. On donne spécialement le nom de matières *colorantes* aux substances colorées d'origine organique, soit qu'elles se rencontrent toutes formées dans les plantes, comme l'alizarine, ou dans les animaux, comme la carmine de la cochenille, soit qu'elles aient une origine purement industrielle, comme les couleurs d'aniline. Dans tous les cas, les couleurs minérales comme le cinabre, le minium, l'arsénite de cuivre, le bleu de Prusse, etc., ne sont pas comprises sous la rubrique *matières colorantes*.

Il est bien difficile de faire des généralités de quelque intérêt sur les substances *colorantes*. Ces corps, en effet, paraissent différer beaucoup les uns des autres par leurs propriétés et leur composition, et, comme ils sont trop imparfaitement étudiés encore, il est impossible de les ranger en classes, en familles diverses, comme nous le faisons pour les insectes, par exemple. Ce qu'il y aurait de très-intéressant, ce serait l'étude des conditions dans lesquelles les matières *colorantes* se fixent sur les tissus. Mais cette étude est faite dans ses détails au sujet des diverses matières *colorantes*, et elle sera faite d'une manière générale au mot TEINTURE.

Les matières *colorantes* peuvent être divisées en deux grandes classes, non pas au point de vue chimique, mais au point de vue industriel. La première classe renferme les substances que l'on extrait directement des végétaux ou qui résultent d'une modification légère éprouvée par les corps que les végétaux renfermaient d'abord. La deuxième classe renferme les matières *colorantes* d'origine entièrement industrielle. Il est évident que *toutes les matières douées de couleurs* tranchées que l'on obtient dans les laboratoires pourraient entrer dans cette classe; mais nous nous bornerons à parler des couleurs dérivées de l'aniline, les seules qui aient reçu une application.

— PREMIÈRE CLASSE. Les matières *colorantes* de cette classe se rencontrent dans les organes des plantes ou des animaux. Beaucoup d'entre elles sont obtenues des racines, comme l'*orcanète*, le *curcuma*, la *garance*. D'autres sont plus abondantes dans les tiges et les branches, comme celles du *bois de santal*, du *campêche*, du *bois de Brésil*, etc. Les feuilles, les fleurs, les fruits et les graines sont quelquefois aussi riches en substances *colorantes*. Quelques insectes fournissent encore des matières de cette classe. Telle est la *cochenille*, qui fournit la *carmine* et que l'on emploie tout entière dans la teinture. Certains liquides, comme le sang et la bile, sont aussi fort colorés, mais renferment des matières *colorantes* dépourvues d'application. Il est à remarquer que bien rarement les substances *colorantes* existent toutes formées dans les plantes et dans les tissus des animaux, ce qui fait que leur séparation devient quelquefois d'une difficulté considérable. Le plus souvent, elles se produisent par la transformation de produits incolores. Ce cas, qui se produit avec l'indigo, la garance, l'*orcanète*, tient à des causes très-variables. Tantôt, comme dans le cas de l'indigo, c'est une substance blanche, l'*indigo blanc*, qui perd de l'hydrogène par oxydation lorsqu'on l'évapore à l'air et qui se convertit en *indigo bleu ;* tantôt, comme dans le cas de la *garance*, c'est un *glucoside* qui subit une fermentation spéciale et qui se transforme ainsi en *alizarine* et en *glucose ;* tantôt enfin, comme pour l'orcanète et les matières dérivées des lichens, c'est un phénol, l'*orcine*, qui se convertit en une substance *colorante* de constitution mal connue, par l'action combinée de l'air et de l'*ammoniaque*, et cela en fixant les éléments de l'ammoniaque.

Les matières *colorantes* d'origine végétale

ou animale sont ordinairement rouges, jaunes ou bleues. Ces dernières sont de beaucoup les moins nombreuses. On ne connaît qu'une seule *substance colorante verte* végétale, la chlorophylle des feuilles. Encore M. Fremy a-t-il démontré que la chlorophylle n'est point une substance unique, mais un mélange de deux substances dont l'une est jaune et l'autre bleue.

Un grand nombre de matières *colorantes* ont une saveur à la fois sucrée et un peu âpre. Elles sont inodores. Quelques-unes, l'*indigotine*, l'*alizarine*, par exemple, cristallisent facilement. D'autres ont un caractère résineux. Beaucoup sont volatiles, l'*alizarine* est de ce nombre; mais, dans tous les cas, il faut prendre alors beaucoup de précaution pour les sublimer, parce qu'une température de 150° les décompose.

Beaucoup, la plupart même, des substances *colorantes* s'altèrent sous l'influence combinée de l'air et de la lumière, en s'oxydant et se décolorant. Quelques-unes, au contraire, résistent fort bien, comme les principes *colorants* de la garance; d'autres enfin exigent l'action de la lumière pour se former dans les végétaux, comme la chlorophylle. Ajoutons d'ailleurs que ce dernier fait ne prouve pas que la chlorophylle ne puisse se détruire sous l'influence combinée de l'air et de la lumière une fois qu'elle est soustraite à l'influence de la vie. Le contraire nous paraît probable.

Un grand nombre de matières *colorantes* sont solubles dans l'eau ; d'autres se dissolvent dans l'alcool, l'éther, les hydrocarbures. Quelquefois la présence d'un acide concentré facilite la dissolution, quoique la matière n'ait aucune propriété basique. Ce fait, que l'on observe avec l'*indigotine*, l'*alizarine*, la *purpurine*, paraît tenir à la production d'un acide conjugué; souvent cet acide est assez stable pour ne point être décomposé par l'eau, c'est le cas pour l'*indigotine;* d'autres fois, il suffit d'ajouter de l'eau à la liqueur pour le détruire et en précipiter la substance pure, c'est le cas pour la solution sulfurique de l'*alizarine*. D'autres substances se dissolvent facilement dans les alcalis, comme la *santaline* et la *carthamine*. Enfin il en est comme l'*alizarine* et la *purpurine*, qui sont à la fois solubles dans les alcalis et les acides.

La teinte des substances *colorantes* se modifie à des degrés divers et peut même être complétement détruite sous l'influence des réactifs chimiques. Les alcalis font tourner au bleu la couleur rouge naturelle du tournesol, ils brunissent le curcuma ou la rhubarbe, ils verdissent le sirop de violette. Les acides produisent des effets inverses de ceux des alcalis. Le chlore décolore toutes ces substances. L'anhydride sulfureux en décolore beaucoup, mais souvent on peut ensuite, par certains artifices, faire reparaître la couleur. Ainsi, décolore-t-on une violette par l'acide sulfureux, et, lorsqu'elle est complétement blanche, la plonge-t-on dans la potasse, la couleur se régénère, ou plutôt il se produit la couleur qui aurait pris naissance si l'on avait plongé dès l'abord cette fleur dans la potasse : la violette devient verte. Toutes les matières *colorantes* sont décomposées par les alcalis concentrés.

Il y a des oxydes métalliques, comme l'alumine, l'oxyde d'étain, l'oxyde ferrique, qui forment des composés insolubles avec les matières *colorantes*. Ces combinaisons sont connues sous le nom de *laques*. Certains sels des mêmes métaux servent à fixer les matières *colorantes* sur les tissus. Cette propriété tient à ce que ces sels se combinent d'une part avec la fibre du tissu, d'autre part avec la matière tinctoriale, de manière à servir de trait d'union entre ces deux corps. Ces sels ont reçu le nom de *mordants*. Nous citerons, à titre d'exemple, le sulfate d'aluminium, le chlorure d'étain, l'acétate ferrique.

Le *charbon animal* absorbe des quantités considérables de substances *colorantes* sans les décomposer. Ainsi, fait-on passer sur du noir animal une infusion de bois de campêche, la liqueur se décolore. Vient-on ensuite à faire bouillir le charbon avec une lessive faible de potasse ou de soude, on en extrait la substance *colorante* parfaitement intacte.

Nous avons déjà dit que le chlore et l'acide sulfureux décolorent les substances organiques colorées. Pour le chlore, cette action peut tenir soit à une oxydation, l'eau étant en même temps décomposée, soit à une simple élimination d'hydrogène, soit à une substitution du chlore à l'hydrogène, soit à une addition directe de chlore. Pour l'acide sulfureux, la décoloration paraît tenir soit à une simple soustraction d'oxygène, soit à une addition d'hydrogène, l'eau étant en même temps décomposée, soit à une combinaison directe de l'acide sulfureux avec la substance. L'*oxygène* naissant blanchit aussi les substances *colorantes :* c'est ainsi que le peroxyde d'*hydrogène* décolore toutes les substances organiques.

Les propriétés décolorantes de l'acide sulfureux sont très-utilisées pour le blanchiment des tissus de soie et de laine, et pour le blanchiment des chapeaux de paille. On enlève facilement les taches de fruit sur les linges par ce moyen, et, comme on n'a généralement pas à sa disposition une dissolution de cet acide, on fait brûler du soufre et l'on expose le linge mouillé à l'action de la vapeur. Il faut toutefois avoir grand soin ensuite de laver le linge, sans quoi il se formerait à la longue de l'acide sulfurique qui détruirait le tissu.

Beaucoup d'agents réducteurs, comme l'hydrogène naissant, l'acide sulfhydrique, les sulfures alcalins, les sels ferreux, décolorent les matières *colorantes;* mais alors il suffit d'exposer à l'air les substances décolorées pour leur restituer leur nuance première. C'est ainsi que, sous l'influence de ces agents, l'indigo bleu se convertit en indigo blanc, et recouvre sa couleur lorsqu'on l'expose à l'air. L'action consiste soit dans une perte d'oxygène, soit dans une fixation d'hydrogène, soit dans les deux choses à la fois. Dans l'exemple cité, l'action consiste dans une simple hydrogénation, l'indigo blanc, C^8H^5AzO, devenant $(C^8H^5AzO)\,H^2$.

— DEUXIÈME CLASSE. *Matières industrielles*. Ces substances dérivent toutes de l'aniline ou de ses homologues. Elles ont pris une importance extrêmement considérable depuis ces dix dernières années. L'aniline est devenue la source d'un nombre considérable de matières *colorantes*. Il existe des rouges, des bleus, des verts, des violets, des noirs d'aniline. Le rouge d'aniline ou rosaniline est la base de presque toutes les autres substances *colorantes*. La rosaniline est incolore à l'état libre; mais lorsqu'elle se combine avec les acides, elle forme des sels d'une puissance *colorante* considérable. C'est de la phényline-ditoluène-triamine

$$\left.\begin{matrix}(C^6H^4)''\\(C^7H^6)''^2\\H^3\end{matrix}\right\}Az^3 = C^{20}H^{13}Az^3.$$

Vient-on ensuite à substituer trois radicaux phényle aux trois d'hydrogène typique dans la rosaniline, on obtient le bleu d'aniline. Y substitue-t-on du méthyle, on obtient du violet d'aniline, etc. Ce qu'il y a de remarquable dans ces diverses substances *colorantes*, c'est d'une part leur puissance, d'autre part leur propriété de se fixer sur les tissus sans l'intermédiaire de mordants. Ces corps, qui forment une branche d'industrie si considérable, feront l'objet d'un article spécial sous le titre : PHÉNYLAMINE (dérivés colorés de).

COLORATION s. f. (ko-lo-ra-si-on — rad. *colorer*). Action de donner de la couleur ; état d'un corps coloré : *La* COLORATION *des tissus. La* COLORATION *des fruits par l'action du soleil. La lumière a la propriété d'augmenter l'intensité de la* COLORATION *de la peau, mais elle ne la produit pas.* (Chomel.) *C'est toujours dans sa patrie originelle que chaque insecte déploie sa plus vive* COLORATION. (Maury.)

— **Antonymes**. Décoloration et incoloration.

— **Encycl.** *Coloration des tissus*. Un premier moyen de colorer les étoffes consiste à délayer les matières colorantes, les laques, etc., dans certains liquides, pour en faire une couleur qu'on applique sur les tissus, et qui, en s'y desséchant, adhère à la fibre. Qu'on délaye les substances colorantes dans un vernis gras, dans l'huile siccative, dans le gluten, dans le blanc d'œuf, dans la farine ou dans les mucilages, le résultat est toujours le même. Cette opération, purement mécanique, peut être pratiquée sur toute espèce de tissus.

Dans une autre méthode, les matières colorantes, amenées aux conditions convenables, sont dépurées, puis fixées sur le tissu, de manière à faire corps avec la fibre et à n'en pouvoir être détachées que par l'intervention d'un agent chimique plus ou moins énergique. Parmi les matières colorantes, les unes, telles que l'indigotine, la carthamine, la curcumine, les acides ferrique, chromique, plombique, etc., n'ont besoin que d'être appliquées sur l'étoffe; au lieu que les autres, en plus grand nombre, telles que la garance, la cochenille, le bois de Brésil, le bois de campêche, la gaude, le quercitron et le bois jaune, etc., ne s'unissent aux fibres que par le concours d'auxiliaires qu'on désigne sous le nom de mordants. Cette différence a amené tous ceux qui ont écrit sur la teinture à diviser les matières colorantes en deux classes : celles qui se fixent par elles-mêmes sur les étoffes, et celles qui ne s'y fixent qu'avec le concours de mordants.

Découvrir la cause en vertu de laquelle les différents corps colorés s'unissent aux fibres textiles du coton, de la laine et de la soie, au point de former corps avec elles; expliquer comment il se fait qu'une même matière n'ait pas la même aptitude pour chacune de ces fibres, telle est la question qui s'est présentée tout d'abord aux savants qui se sont occupés de l'application des couleurs. La solution importe surtout à l'art de la teinture. Hellot, Le Pileur d'Apligny, Macquer, Berthollet, Bergmann et Chevreul, qu'on peut à juste titre considérer comme des autorités sur cette matière, ont émis à ce sujet des opinions différentes. Les deux premiers ne voient dans la fixation des couleurs sur les étoffes qu'une opération purement mécanique; les quatre derniers, au contraire, y voient une opération purement chimique.

Des opinions aussi opposées et soutenues d'ailleurs par de telles célébrités, réclamaient déjà un examen approfondi dans l'intérêt de la vérité; une nouvelle obligation nous est encore imposée à cet égard par les considérations publiées par un des chimistes-fabricants les plus distingués de l'Angleterre, M. Walter Crum, qui, dans son travail, tend à faire revivre l'opinion de Hellot et de Le Pileur d'Apligny.

Pour expliquer la différence entre le bon teint et le petit teint, Hellot voit, dans la fibre de la laine, des pores susceptibles de s'ouvrir et de se fermer, dans lesquels les atomes colorants viennent se loger. Y sont-ils mastiqués par la substance astringente qu'on fait communément intervenir dans les opérations de la teinture, et qui, selon lui, formerait un enduit, la couleur est bon teint; elle est petit teint dans le cas contraire. En traitant le même sujet, Berthollet n'a apporté dans la question aucun argument nouveau; mais, dans les *Eléments* qu'il a publiés sur l'art de la teinture, il groupe tous les faits importants de cet art, et en tire une série de conclusions qui tendent toutes à faire considérer les phénomènes observés comme dépendants de l'affinité chimique. De tous les chimistes, M. Chevreul est celui qui a le plus approfondi cette importante matière. En comparant les phénomènes généraux de la teinture à ceux que les physiciens et les chimistes considèrent généralement comme dépendants de forces moléculaires, causes de l'action chimique, il arrive à prouver que les premiers sont du nombre de ceux que l'on constate lorsque deux ou plusieurs corps sont en contact et que leur combinaison s'effectue d'une manière lente.

On voit par ces citations que, tandis que Hellot et Le Pileur d'Apligny rattachent tous les effets produits par les matières colorantes dans les opérations de la teinture à l'existence, dans les fibres, de pores ou cavités plus ou moins nombreuses et spacieuses où viennent se loger les atomes colorants, tous les autres chimistes repoussent cette manière de voir et font découler ces mêmes effets de l'affinité chimique. Toutefois, les conclusions de Macquer ont un caractère particulier sur lequel nous croyons devoir insister : tout en rejetant les opinions émises par Le Pileur d'Apligny, il ne nie pas l'influence des pores et de la nature des fibres, et reconnaît formellement que les parties colorantes s'appliquent et adhèrent aux surfaces des fibres par l'effet du contact et en vertu de l'affinité plus ou moins grande qu'elles ont avec les parties de ces mêmes surfaces, suivant leur nature respective.

Telles étaient les notions que possédait la science sur les causes de l'adhérence des matières colorantes aux étoffes quand a paru le travail de M. Walter Crum. D'après les expériences de Saussure, on sait que le charbon absorbe les gaz, sans les dénaturer, en proportions qui varient selon la nature de ces gaz, celle du charbon et son état de porosité. Personne n'ignore les applications que l'on fait journellement de ce corps dans les arts pour décolorer les sirops en les débarrassant de telles ou telles substances. C'est dans cet ordre de faits, et éclairé d'ailleurs par les travaux théoriques du célèbre chimiste de Berlin, que M. Walter Crum vient de reprendre les idées de Hellot. Il avance, après avoir passé en revue les divers modes d'action des corps poreux, que plusieurs opérations de teinture dépendent de l'action capillaire décrite par de Saussure; et cette opinion, il l'appuie surtout du résultat donné par l'examen microscopique qu'ont fait des fibres de coton M. Thompson de Clitheroe et M. Bauer, examen qui a établi que ces fibres sont formées de tubes transparents et comme vitreux, cylindriques avant leur maturité, aplatis d'un bout à l'autre quand ils sont mûrs, et présentant alors l'aspect de deux tubes qui permettent le passage de l'eau. Mais il ajoute que ni la forme, ni l'existence même de telles perforations latérales n'ont pu être découvertes à l'aide du microscope le plus puissant. C'est, comme on le voit, l'hypothèse mise en avant par Le Pileur d'Apligny, présentée sous une nouvelle forme. Cette hypothèse admise, voici comment le fabricant anglais explique la fixation des couleurs. Il admet d'abord que la base minérale d'une couleur garancée (oxyde ferrique ou aluminique), traitée par un acide volatil, l'acide acétique par exemple, donne lieu à une solution qui, imprimée sur le tissu, s'y décompose peu à peu avec le temps en abandonnant son acide, tout comme elle se décomposerait dans les circonstances semblables, sans l'intervention du coton. Si cette base déposée sur le tissu y reste adhérente au point de résister à l'action du lavage le plus parfait, c'est que la solution, après avoir pénétré par les ouvertures latérales dans l'intérieur des tubes qui composent le coton, y a été décomposée, et que l'acide, devenu libre dans l'étroit couloir où il a été renfermé, n'en peut plus être dégagé. Quand le coton, ainsi composé de véritables sacs garnis d'oxyde métallique, passe dans un bain de garance ou de toute autre matière colorante, celle-ci se combine avec l'oxyde métallique, par suite d'une véritable action chimique, pour former une laque ou couleur proprement dite.

COLORBASE, hérétique du IIe siècle de l'ère chrétienne. Les circonstances de sa vie sont restées inconnues; mais, en revanche, saint Irénée, saint Epiphane, Théodoret, saint Augustin nous ont laissé sur ses différentes opinions des renseignements suffisants pour nous donner une idée de sa doctrine, qui sera exposée dans l'article suivant.

COLORBASIEN s. m. (ko-lor-ba-ziain). Hist. relig. Partisan des doctrines de Colorbase.

— **Encycl.** Colorbase était gnostique, et probablement en rapport avec Marc et Ptolémée. Sa doctrine paraît n'avoir été qu'une modification peu voilée de celle de Valentin. D'après Valentin, la première émanation de la divinité, l'*octoade*, comprenait huit substances différentes, huit *éons* engendrés successivement; d'après Colorbase, il n'y avait qu'*une* substance dans le monde divin, et, dans son système, les *éons* n'étaient plus que des attributs ou des actes de cette substance unique, de la divinité, de l'*Etre primordial* (*propator* ou *buthos*). Celui-ci portait également les trois noms de *père*, de *vérité* et d'*homme;* le premier, parce qu'il avait engendré avec l'intelligence (*ennoia*) ; le second, parce qu'il était *véritablement* dans celui qu'il avait engendré; le troisième, parce qu'il s'était manifesté sous la forme *humaine*, ce qui faisait donner à son fils le nom de *Fils de l'Homme*. Ce *fils*, création de l'homme agissant sur l'intelligence, était la *parole* fondée sur la *raison* (*logos* en grec signifie également *parole* et *raison*). A la *parole* venait s'ajouter la *vie* (*zoé*), complément de l'*octoade* de Valentin.

Jusqu'ici l'accord existait entre les disciples de Colorbase; mais il cessait dès qu'il s'agissait de l'origine du *Sauveur*. On comptait chez les *colorbasiens* jusqu'à cinq opinions différentes sur ce sujet. D'après les uns, il avait été engendré par l'Etre primordial en tant qu'homme, et méritait pour cette raison le nom de *Fils de l'Homme;* d'après d'autres, il descendait de la première série des éons tout entière. D'autres le faisaient venir des éons qui, dans Valentin, forment la seconde série de la décade, produite par la *parole* et la *vie*, et l'appelaient lui-même *parole* et *vie*. D'après d'autres encore, il dérivait de la dodécade produite par l'*homme* et par l'*Eglise;* ils l'appelaient le *Fils de l'Homme*. Le mot Eglise s'entend ici des idées que l'Etre primordial avait de ce qu'il devait produire et qu'il avait préconçues. Enfin, dans la cinquième opinion, le Sauveur descendait du *pléroma*, série complète, produit de l'union du Christ et du Saint-Esprit, et portait le nom de Christ. Telle était, en somme, la doctrine de Colorbase. On lui attribuait d'autres opinions qui paraissent plus qu'étranges; une d'après laquelle la vie et la perfection des hommes dépendaient des sept planètes; et une autre d'après laquelle la perfection aurait été contenue dans l'alphabet grec, et cela parce que Jésus avait dit : « *Ego sum* ἄλφα et ὤμεγα. Je suis l'alpha et l'oméga. »

COLORÉ ÉE (ko-lo-ré — part. passé du v. Colorer. Qui a de la couleur, qui a reçu une couleur : *Les turquoises sont des os fossiles* COLORÉS *par des oxydes de cuivre.* (A. Karr.) *La lumière blanche est composée de rayons* COLORÉS. (F. Pillon.)

Près du fruit *coloré* la fleur s'épanouit.
C. DELAVIGNE.

Jamais dans le printemps les roses empourprées
D'un plus vif incarnat ne furent *colorées*.
PERRAULT.

Il est doux, sur la brume un instant *colorée*,
De voir parmi la pluie, aux lueurs du soleil,
L'iris arrondissant son arche diaprée.
TH. GAUTIER.

‖ Qui a une couleur intense : *Vin* COLORÉ. *Teint, visage* COLORÉ.

— Fig. Qui a du brillant, de l'éclat : *C'est au milieu des arts et sous un beau ciel que s'est formé le langage mélodieux et* COLORÉ. (Mme de Staël.) *Zampa est la partition la plus riche, la plus puissante, la plus variée, la plus* COLORÉE *dont une plume française ait doté le théâtre.* (A. Azevedo.) ‖ Spécieux : *Titre* COLORÉ. *Voilà ce que sont les vertus du monde : des vices* COLORÉS *qui en imposent par un vain simulacre de probité.* (Boss.) *La vérité se révolte contre ces mensonges* COLORÉS *auxquels on fait porter son masque.* (Buff.)

Cette offre peut-elle être un refus *coloré ?*
CORNEILLE.

Vous nous payez ici d'excuses *colorées*.
MOLIÈRE.

— Bot. Se dit des feuilles qui ont une autre couleur que la couleur verte.

— **Antonymes**. Blême, décoloré, déteint, incolore, pâle, terne.

COLORECTITE s. f. (ko-lo-rè-kti-te — de *côlon* et *rectum*). Pathol. Inflammation simultanée du côlon et du rectum : *M. Piorry donne le nom de* COLORECTITE *septicémique à l'inflammation du gros intestin résultant de l'altération du sang par des matières putrides.*

COLOREMENT s. m. (ko-lo-re-man — rad. *colorer*). Peint. *Colorement des ombres*, Manière d'ombrer qui consiste à employer la couleur même de l'objet que l'on peint, au lieu d'employer dans les ombres des teintes particulières.

COLORER v. a. ou tr. (ko-lo-ré — lat. *colorare ;* de *color*, couleur). Donner de la couleur, des couleurs à : *L'art de* COLORER *le verre. Le soleil* COLORE *le raisin.* COLORER *en vert.* COLORER *de bleu. Le bouclier d'Achille prouve que les anciens possédaient alors l'art de* COLORER *les métaux.* (Grimm.) *L'iodure de potassium* COLORE *en violet le papier collé à l'amidon.* (Raspail.) *L'aube* COLORAIT *les sommités des rochers environnants.* (Lenormand.)

Cette noble pudeur *colorait* son visage.
RACINE.

‖ Constituer la couleur de : *Le vermillon qui* COLORE *vos joues.*

— **Fig.** Parer, orner, embellir, animer : *Souvent l'accident le plus simple faisait le fond de ces récits populaires que des imaginations frappées* COLORAIENT *d'une teinte de superstition.* (Aug. Thierry.) *Les premiers paysages que mes yeux contemplèrent n'étaient pas de nature à agrandir ni à* COLORER *beaucoup les ailes de ma jeune ambition.* (Lamart.) *L'imagination des Arabes grossit et* COLORE *tout.* (Lamart.) *Se rédigeant au Sénat, s'enseignant à l'Académie, se pratiquant au Forum, le droit se répand dans le corps social, qu'il* COLORE *et qu'il vivifie.* (Lerminier.) *La force morale et religieuse combat les passions et* COLORE *la vie.* (G. Sand.) ‖ Rendre spécieux, présenter sous un jour favorable : COLORER *son ambition.* COLORER *un mensonge. Je ne sais pas ce qu'on peut dire pour* COLORER *tant de violences.* (Patru.) *Le monde n'a plus rien à nous dire pour* COLORER *ses dérèglements.* (Mass.) *La calomnie n'est pas absurde ; elle cherche un peu de vraisemblance pour* COLORER *ses noirceurs.* (Mirab.)

. Je n'ai point d'éloquence
Pour *colorer* un fait ou détourner la foi.
RÉGNIER.

L'hypocrite, en fraudes fertile,
Dès l'enfance est pétri de fard ;
Il sait *colorer* avec art
Les noirs poisons que sa bouche distille.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Donner de l'éclat à : *La vivacité de l'imagination* COLORE *l'expression. Le poëte a un souffle qui enfle les mots, les rend légers et les* COLORE. (J. Joubert.)

Se colorer v. pron. Etre coloré, devenir coloré : *Les fruits* SE COLORENT *par l'action de la chaleur. Lorsque le soleil est près de se lever, l'horizon* SE COLORE *de mille nuances.* (Lamen.) *Les joues pâles ne* SE COLORENT *que par une émotion très-vive.* (Balz.)

D'une aimable rougeur votre front *se colore.*
LAMARTINE.

— Fig. Prendre de la vie, de l'animation.

Doux reflet dont mon âme un instant *se colore.*
LERAMBERT.

— **Syn. Colorer, colorier.** Le premier de ces mots désigne une action naturelle, un effet qui se produit en quelque sorte de lui-même, ou qui se manifeste uniformément dans toute la masse d'un corps ; c'est ainsi que le soleil colore les fruits, qu'un sentiment de pudeur colore le visage d'une jeune fille. *Colorier* est un terme d'art qui suppose des couleurs préparées à l'avance et que l'artiste applique sur la surface d'un corps presque toujours en variant les nuances de manière à former ou à suivre un dessin représentant un objet quelconque. On ne dit pas *colorier*, mais *colorer* le verre, bien que la couleur ici puisse avoir été préparée à l'avance, parce que le verre s'imprègne de la couleur dans toute sa masse, sans que cela produise aucun dessin ; mais on peut *colorier* un verre *coloré*.

— **Antonyme.** Décolorer.

COLORÉTIQUE adj. Archit. Barbarisme introduit dans plusieurs dictionnaires, au lieu de COROLLÉTIQUE.

COLORHINE s. m. (ko-lo-ri-ne — du gr. *kolos*, mutilé ; *rhin*, nez). Entom. Syn. de TEMNORHYNQUE.

COLORIAGE s. m. (ko-lo-ri-a-je — rad. *colorier*). Art ou action de colorier, d'appliquer des couleurs ; résultat de cette action : *Le* COLORIAGE *de planches, de cartes géographiques. Un* COLORIAGE *bien fait.* ‖ On dit aussi ENLUMINURE.

— Fig. Action ou manière de donner de la couleur, de l'éclat : *En ramenant toutes les femmes à une idée, Walter Scott ne pouvait que tirer des exemplaires d'un même type, variés par un* COLORIAGE *plus ou moins vif.* (Balz.)

COLORIÉ, ÉE (ko-lo-ri-é) part. passé du v. Colorier. Orné de couleurs : *Images* COLORIÉES. *Gravures* COLORIÉES. *Carte* COLORIÉE. *Buffon n'eut souvent que des planches grossièrement* COLORIÉES. (Cuv.)

— Fig. Qui a une couleur, un éclat exagéré, criard : *Nos historiens ne songent qu'à faire des portraits fortement* COLORIÉS. (J.-J. Rous.)

COLORIER v. a. ou tr. (ko-lo-ri-é — du lat. *color*, couleur ; prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'indic. et du prés. du subj. : *Nous coloriions, que vous coloriiez*). Mettre des couleurs sur : COLORIER *des dessins, des gravures, des cartes. Le jour, elle peignait et s'occupait des soins du ménage ; puis, quand la nuit arrivait, elle* COLORIAIT *des gravures.* (Balz.) On dit aussi ENLUMINER.

— Fig. Donner des couleurs exagérées et criardes à : COLORIER *son style.*

— **Syn. Colorier, colorer.** V. COLORER.

COLORIFIQUE adj. (ko-lo-ri-fi-ke — du lat. *color*, couleur ; *facere*, faire). Qui donne, qui produit de la couleur ou des couleurs : *Propriétés* COLORIFIQUES.

COLORIGÈNE adj. (ko-lo-ri-jè-ne — du lat. *color*, couleur ; *genero*, j'engendre). Didact. Qui produit, qui fait naître une couleur.

COLORIGRADE s. m. (ko-lo-ri-gra-de — du lat. *color*, *coloris*, couleur ; *gradus*, degré). Phys. Instrument pour déterminer le degré de coloration des corps.

COLORIMÈTRE s. m. (ko-lo-ri-mè-tre — du lat. *color*, *coloris*, couleur, et du gr. *metron*, mesure). Techn. Appareil qui sert à déterminer la puissance colorante des matières employées dans l'industrie.

— **Encycl.** Le *colorimètre*, imaginé par M. Houton-Labillardière, se compose de deux tubes cylindriques en verre, longs de 0 m. 33, larges de 0 m. 015 et parfaitement égaux. Ces tubes sont fermés à une de leurs extrémités, et divisés, dans les cinq sixièmes de leur longueur environ, à partir de leurs extrémités bouchées, en deux parties égales, dont l'une, celle qui est du côté de l'ouverture, se trouve graduée et divisée en 100 parties. Ces deux tubes se placent, par deux ouvertures ménagées *ad hoc*, dans une boîte de bois, portant, du côté opposé, deux trous plus petits, de telle sorte que chaque tube, en pénétrant dans la boîte, vient se placer suivant la ligne qui joint l'ouverture par laquelle il pénètre au trou opposé, et que l'œil, regardant suivant ces tubes, voit la lumière qui vient de l'autre côté de la boîte en les traversant. Enfin, les deux tubes sont placés parallèlement, à une distance telle qu'ils peuvent être amenés simultanément devant les yeux. Les choses étant ainsi disposées, si deux liquides sont introduits dans ces tubes, on peut juger très-facilement de la différence où de l'identité de leurs nuances.

Pour faire, au moyen du *colorimètre*, l'essai d'une matière tinctoriale, on procède de la manière suivante. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de faire un essai de garance : on prend pour type une garance reconnue de bonne qualité ; on en pèse un certain poids, que l'on fait bouillir dans un volume d'eau alunée déterminé ; on répète ensuite la même opération avec un même poids de la garance à essayer, et un même volume de la même eau alunée. On introduit chacune des décoctions dans un des tubes du *colorimètre*, en s'arrangeant de manière à emplir exactement la première moitié de chacun d'eux, puis on regarde au travers de l'appareil si les nuances sont identiques ou différentes. Si elles sont identiques, les deux garances ont évidemment le même pouvoir colorant ; si elles sont différentes, on verse dans le tube le moins coloré une nouvelle proportion de la décoction qu'il renfermait déjà, et cela jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'égalité de teintes. A ce moment, on lit sur l'échelle de graduation la quantité de liquide ajoutée, et un calcul très-simple donne alors la relation des pouvoirs colorants, car il est évident que les deux pouvoirs colorants sont inversement proportionnels aux épaisseurs du liquide que renfermait chaque tube.

L'essai au *colorimètre* d'une matière tinctoriale a l'avantage d'être rapidement fait ; mais il ne peut suffire pour déterminer exactement la valeur de cette matière, car il peut arriver que la faculté tinctoriale soit différente de la coloration des solutions. Le mieux est donc de contrôler les données du *colorimètre* par un essai de teinture fait en petit, dans des conditions comparables, avec la matière essayée d'une part, et d'autre part avec une matière type reconnue bonne.

COLORINE s. f. (ko-lo-ri-ne — rad. *colorer*). Chim. Nom donné à un extrait alcoolique de garance, qui est un mélange d'alizarine, de purpurine et de diverses impuretés, au nombre desquelles on remarque des corps gras : *La* COLORINE *est employée par les teinturiers, et peut être utilisée pour l'extraction de l'alizarine.* (Naquet.) *La* COLORINE *a été découverte et étudiée par MM. Robiquet, Kœchlin et Girardin.* (Focillon.)

COLORIS s. m. (ko-lo-ri — du lat. *color*, couleur). Coloration naturelle, éclat des couleurs : *Le* COLORIS *d'une prune, d'une pêche. Le* COLORIS *du teint. Quand j'ai bu du vin de Champagne, j'ai, le lendemain, le* COLORIS *obscur, les nuances brouillées et des erreurs au teint qui me vieillissent de dix années.* (Regnard.) *Chaque chose a son* COLORIS, *et ce serait confondre les genres que de les réduire à une certaine uniformité.* (D'Alemb.) *Vois, du sein de ces feuilles vertes découpées en feston, vois s'élancer cette rose majestueuse, dont le* COLORIS *est si vif et si doux.* (Jauffret.)

Son sang s'est refroidi, son *coloris* s'efface.
DESAINTANGE.

— Fig. Apparence spécieuse :

J'ai vu mille peines cruelles
Sous un vain masque de bonheur,
Mille lâchetés infidèles
Sous un *coloris* de candeur.
GRESSET.

— Peint. Manière d'employer les teintes, effet produit par la combinaison qu'on en fait, qualité d'une peinture au point de vue de leur emploi : *Un brillant* COLORIS. *Exceller par le* COLORIS. *C'est la vigueur du* COLORIS *qu'il est difficile d'allier avec l'harmonie.* (Dider.) *Le* COLORIS *de l'école française est presque toujours faible et faux.* (Grimm.) *Il n'y a qu'une nature pure, svelte, élémentaire, idéale, qui soit susceptible d'admettre et de recevoir la pureté du trait et la perfection du* COLORIS. (J. Joubert.) *Le* COLORIS *doit être subordonné au dessin.* (Lamenn.) *Là où le* COLORIS *sera la préoccupation principale de l'artiste, l'art tendra à se matérialiser.* (Lamenn.) *Le* COLORIS *ne consiste pas dans l'emploi du vert, du bleu, du rouge, en nuances vives, mais bien dans la gamme suivie d'un bout à l'autre, dans l'harmonie de l'ensemble.* (Th. Gaut.) *Le* COLORIS *est la qualité essentielle du peintre qui aspire à rendre la vie et la réalité.* (Renan.)

Quel *coloris* brillant et tendre !
Non, non, à ce charmant morceau
Un estimateur de tableau
Ne pourra jamais se méprendre.
DE JOUY.

— Littér. et B.-arts. Eclat, vivacité de l'effet : *Il n'y a point de si petits caractères qu'on ne puisse rendre agréables par le* COLORIS. (Vauven.) *Qu'entend-on par le style, si ce n'est le* COLORIS *et le mouvement des idées ?* (Ste-Beuve.) *La poésie, de nos jours, vit de* COLORIS. (St-Marc Gir.) *Le* COLORIS *de Milton est aussi vrai et aussi durable que celui d'Homère.* (Villem.) *Il en est ainsi de la poésie, son* COLORIS *reste en poussière entre les doigts du traducteur maladroit.* (Ponsard.) *Nous savons bien que les linéaments de ce drame formaient un dessin merveilleusement propre à recevoir le* COLORIS *musical.* (Th. Gaut.)

Horace, dont la grâce et simple et familière
Prend pour seul *coloris* un rayon de lumière.
J. CHAMARD.

— **Epithètes.** Simple, varié, agréable, doux, frais, tendre, vif, lumineux, brillant, riche, éclatant, pompeux, magnifique, savant, inimitable, défectueux, dur, recherché, affecté, outré, nul.

— **Syn. Coloris, couleur.** La *couleur* est une impression particulière que fait la lumière sur notre œil ; les *couleurs* sont plusieurs de ces impressions envisagées chacune en elle-même. Le *coloris* est l'effet qui résulte de l'ensemble et de l'assortiment des *couleurs*. Les tableaux du Titien excellent par la beauté du *coloris* ; c'est un des peintres qui surent le mieux préparer et employer les *couleurs*.

— **Antonyme.** Pâleur.

— **Encycl.** Peint. V. COLORISTE.

COLORISATION s. f. (ko-lo-ri-za-si-on — rad. *coloris*). Physiq. Manifestation d'une couleur : *La* COLORISATION *de la lumière par le prisme.* ‖ Peu usité.

— Pharm. Changement de couleur qui s'opère dans certaines substances, par l'effet de la nature ou celui de l'art.

— Techn. Action d'appliquer des couleurs : COLORISATION *électro-magnétique.*

COLORISTE s. m. (ko-lo-ri-ste — rad. *coloris*). Peint. Artiste qui excelle par le coloris ou qui cherche avant tout les effets de coloris : *Rubens est un des plus grands* COLORISTES. *Jean-Jacques aura toujours, entre les littérateurs, le mérite des grands* COLORISTES *en peinture.* (Dider.) *La tranquillité, voilà ce qui manque à nos soi-disant* COLORISTES ; *leur couleur se démène, crie, jure : c'est une couleur tapageuse comme la toilette des lorettes.* (Deschanel.)

— Littér. et B.-arts. Celui qui excelle à donner de l'éclat, du brillant à son œuvre : *Un* COLORISTE *pur est presque tout en musique, quelque chose en peinture, moins que rien en littérature. Salluste et Tite-Live sont de bien plus grands* COLORISTES *que Thucydide et Hérodote.* (La Harpe.)

— s. m. et f. Celui, celle qui colorie des estampes, des images, des cartes : *Vous seriez mort de faim, si vous n'aviez pas trouvé quelques ressources dans votre talent de* COLORISTE. (E. Sue.) ‖ On dit plus ordinairement ENLUMINEUR, EUSE.

— Adjectiv. *Un peintre* COLORISTE. *L'école* COLORISTE.

— **Encycl.** B.-arts. On dit d'un peintre qu'il est *coloriste* lorsque ses tableaux frappent tout d'abord les regards par l'éclat des couleurs. Le bon *coloriste* est celui qui obtient les effets les plus intenses, sans sacrifier la vérité du ton local et l'harmonie de l'ensemble ; le mauvais *coloriste* est celui qui, tout en employant les mêmes teintes que le bon *coloriste*, ignore l'art de les juxtaposer ou de les combiner de manière qu'elles se soutiennent sans âpreté ou se neutralisent sans froideur. Nous exposons au mot COULEUR les lois de la coloration et nous indiquons les caractères auxquels on reconnaît le véritable, le grand *coloriste*. Il nous suffira d'ajouter ici que l'on ne saurait être un bon peintre en étant exclusivement *coloriste*. Tous les maîtres se sont appliqués à allier, dans leurs œuvres, le dessin et la couleur ; mais tous n'y ont pas réussi également, et il est même arrivé le plus souvent qu'entraînés par leur tempérament ils ont donné plus de force, qui au dessin, qui à la couleur. Sous ce rapport, on peut donc diviser les peintres en dessinateurs et en *coloristes*. Nous allons dire quels ont été, parmi ces derniers, les maîtres les plus brillants aux diverses époques de l'histoire de l'art.

Les artistes de l'antiquité, ceux de la Grèce, du moins, attachèrent beaucoup d'importance au coloris : ils n'employaient qu'un très-petit nombre de couleurs, mais ils les combinaient avec une telle habileté qu'ils parvinrent, d'après ce que nous ont appris les historiens du temps, à reproduire les fruits, les fleurs, les animaux, de manière à tromper l'œil le plus exercé. Suivant Lucien, les *coloristes* les plus habiles furent Polygnote, Euphranor, Apelle, Zeuxis, Rétion. Il faut ajouter Parrhasius et Apollodore d'Athènes, qui perfectionnèrent les procédés employés pour le mélange des couleurs. Du temps de Pline, ces procédés étaient poussés fort loin, et les artistes avaient à leur disposition une très-grande variété de teintes. A dire vrai, l'art n'avait pas progressé pour cela : le coloris des tableaux avait gagné en richesse, mais la composition et le dessin n'offraient pas la beauté qu'on admirait dans les œuvres des anciens maîtres.

Les enlumineurs du moyen âge furent de meilleurs *coloristes* qu'on ne le croit généralement : ils affectionnaient, il est vrai, les couleurs les plus gaies, les plus éclatantes, le bleu et le vermillon notamment, et ils les employaient souvent à l'état de pureté, sans prendre la peine d'en rompre l'éclat par des demi-teintes ; mais beaucoup de manuscrits du XIIIe et du XIVe siècle contiennent des miniatures dont le coloris, varié par des tons brisés, roses, bleus, bruns, verdâtres, a conservé jusqu'à nous une fraîcheur, une limpidité et une harmonie extraordinaires.

Cimabue et Giotto apportèrent, dans l'exécution de leurs tableaux et de leurs fresques, une vigueur de teintes dont le secret était perdu depuis longtemps. « Le coloris de Masaccio, dit Lanzi, est vrai, bien varié, doux et harmonieux au delà de toute expression. Celui de Fra Angelico est clair, tranquille, d'une délicatesse extrême. Celui de Fra Filippo Lippi est généralement très-brillant, mais sans crudité, et il est souvent tempéré par une nuance de violet qui n'est pas habituelle aux autres peintres du temps. »

L'invention de la peinture à l'huile permit aux artistes de donner à leur couleur la chaleur, la profondeur et la solidité qu'ils n'auraient pu obtenir à l'aide des anciens procédés. Les Van Eyck et leurs élèves furent des *coloristes* à la fois très-énergiques et très-fins : leurs peintures ont conservé jusqu'ici, pour la plupart, une clarté et une force de ton vraiment merveilleuses ; elles semblent exécutées d'hier. Le savant docteur Waagen dit que, pour la puissance et la profondeur de la couleur, aucun artiste contemporain ne peut être comparé à Thierry Bout ou Stuerbout : ses chairs ont des teintes chaudes, ses ombres des tons brunâtres d'une transparence rare ; le rouge et le vert de ses draperies ont la pureté et l'éclat du rubis et de l'émeraude ; l'effet de ses tons verts se reproduit dans les arbres et les plantes de ses paysages, dont la douceur et la perspective aérienne lui assignent la première place parmi ses confrères. Memling est aussi un *coloriste* des plus lumineux et des plus transparents, unissant la puissance à la douceur, la variété à l'harmonie. Les maîtres allemands ne furent pas d'aussi habiles *coloristes* que les Flamands : en général, leur couleur est crue et lourde. « Albert Dürer, dit encore M. Waagen, vise bien plus à la vérité qu'à l'éclat de la couleur, et il affecte une prédilection particulière pour le bleu d'outremer employé sans mélange. Aussi ne faut-il chercher dans ses tableaux ni l'harmonie des teintes, ni même une gamme soutenue. Lors même que le modelé est travaillé dans un empâtement bien fondu, ce qui prédomine toujours dans sa manière, c'est l'élément graphique, le trait fortement accusé. Holbein fait exception dans l'école allemande : pour la finesse et la vérité du ton, pour la clarté et l'harmonie, il peut être comparé aux meilleurs *coloristes*.

Michel-Ange, Léonard de Vinci, Raphaël, Andrea del Sarto, et, en général, les divers maîtres des écoles de Florence et de Rome, furent plus grands dessinateurs que grands *coloristes*. « Raphaël, dit Lanzi, peut être regardé comme l'égal des plus grands peintres pour l'art de colorier à fresque, mais il n'en est point ainsi pour les peintures à l'huile ; toutefois, les têtes de quelques-uns de ses tableaux et la plupart de ses portraits sont d'un coloris puissant et vrai. Ce sont les écoles de Parme et de Venise qui ont produit les meilleurs *coloristes* de l'Italie. »

Les tableaux des Bellini, de Carpaccio, de Mantegna ont une vigueur et une délicatesse de teintes qui rappellent la manière des maîtres flamands de la même époque. Mais ce fut surtout au XVIe siècle que l'école vénitienne se distingua par la splendeur de son coloris. On a donné diverses raisons de la supériorité de cette école dans cette partie de l'art. « Quelques écrivains, dit Lanzi, ont prétendu que cette supériorité tenait à ce qu'à Venise, et dans le territoire qui l'environne, la nature même colore les objets de teintes plus vives qu'ailleurs : faible raison que l'on peut anéantir d'un seul mot, puisque les Flamands et les Hollandais, qui vivent sous un ciel si différent, ont été aussi de très-grands *coloristes*. » On ne peut pas invoquer avec plus de fondement la qualité des matières colorantes : on sait que Giorgione et Titien même n'employaient qu'une très-petite quantité de couleurs, et que celles-ci, du reste, n'étaient ni cherchées, ni choisies ailleurs que chez les marchands de Venise ; il se peut que ces couleurs fussent plus pures que celles qui ont été livrées depuis dans le commerce, mais on ne comprendrait pas qu'elles eussent été accaparées précisément par les Vénitiens et les Flamands. « Il est donc incontestable, ajoute Lanzi, que la beauté du coloris vénitien était due uniquement aux procédés techniques adoptés par les maîtres de cette école. On était généralement dans l'usage alors de préparer avec du plâtre les panneaux et les toiles que l'on voulait peindre : ce fond blanc, favorable à toutes les teintes dont le peintre jugeait à propos de le recouvrir, contribuait à les faire paraître toutes également brillantes, fleuries et d'une merveilleuse transparence. »

Outre ce procédé, les Vénitiens en pratiquèrent un qui leur fut propre : ils peignaient beaucoup moins par empâtement que par touches, de sorte que, chaque couleur étant une fois mise à sa place et renforcée sans être trop tourmentée ou lustrée, les teintes restaient toujours vierges et parfaitement nettes. « Ce procédé, qui exige une égale promptitude de la main et de l'esprit, a le double avantage, dit Boschini, de rendre la peinture moins dure et de la faire mieux ressortir dans l'éloignement. Jamais, d'ailleurs, on ne poussa plus loin que les Vénitiens l'art d'unir les couleurs, de les mettre en harmonie, de les faire contraster, et c'est une des causes pour lesquelles leurs tableaux ont un aspect si riant et si séduisant, particulièrement ceux du Titien et de ses contemporains. Cette supériorité ne se borna pas seulement aux carnations, pour la peinture desquelles les artistes de l'école du Titien surpassèrent tous les autres; elle s'étendit aux vêtements, aux ornements, aux vases et aux autres accessoires. »

Giorgione, Titien, Paul Véronèse, Tintoret, les Palma, les Bassan, le Pordenone doivent être cités en première ligne parmi les grands *coloristes* de l'école vénitienne; nous n'analyserons pas la méthode qui fut particulière à chacun de ces maîtres; il nous suffira de dire quelques mots de celle du plus habile d'entre eux. La maxime favorite du Titien, si l'on en croit Boschini, était que celui qui veut être peintre doit connaître trois couleurs et s'en rendre maître : le blanc, le rouge et le noir. « Ce qui est certain, dit Lanzi, c'est qu'il ne se servait que d'un très-petit nombre de couleurs, mais il savait choisir celles qui se distinguent par une plus grande variété de nuances, et il les opposait, les combinait avec un art infini. C'est ainsi qu'après avoir peint une figure nue avec de la simple terre rouge et un peu de laque dans les contours et vers les extrémités, il l'avoisinait d'une draperie blanche qui la faisait paraître empâtée des couleurs les plus vermeilles. » Avant lui, selon la remarque de Mengs, on employait indifféremment toutes les couleurs dans la peinture des draperies, et on leur donnait le même degré de clair et d'obscur. Il reconnut (Giorgione lui en avait peut-être déjà donné l'exemple) que le rouge rapproche les objets, que le jaune retient les rayons de la lumière, que l'azur fait ombre et convient aux reflets obscurs. Il parvint, d'ailleurs, à donner le même agrément, la même vigueur de coloris aux ombres et aux demi-teintes qu'à la lumière même.

A côté des maîtres de Venise, il faut placer le Corrége, que Jules Romain et Lomazzo ont déclaré être un *coloriste* incomparable. « Aucun peintre, dit Lanzi, n'a été plus soigneux dans la préparation de ses toiles : il les couvrait d'une petite couche de plâtre sur laquelle il répandait de l'huile cuite; il peignait ensuite avec un fort empâtement de couleurs, en y ajoutant deux tiers d'huile et un de vernis; il choisissait des couleurs épurées avec soin et débarrassées surtout des sels qui, à la longue, rongent et détruisent les peintures. On croit aussi qu'il exposait ses tableaux au soleil ou au feu, afin que les couleurs se mêlassent mieux ensemble et qu'elles se répandissent avec une telle égalité qu'elles parussent plutôt fondues que posées. Il obtint ainsi, ajoute Lanzi, un coloris luisant et gai, de sorte que ses tableaux semblent réfléchir les objets comme un miroir, et lorsque, le soir, la chute de la lumière fait perdre aux autres peintures une partie de leur vigueur, les siennes prennent en quelque sorte de la force, et semblent, comme le phosphore, triompher de l'obscurité de la nuit. »

L'école de Parme eut un autre *coloriste* des plus séduisants, Francesco Mazzuola, plus connu sous le nom de *il Parmegiomino* ou *le Parmesan*. Son coloris est doux, fin, harmonieux.

Le plus grand *coloriste* de l'école bolonaise fut le Guerchin, que ses contemporains surnommèrent le « magicien de la peinture. » L'Albane a peint de petits tableaux d'une couleur très-délicate et très-riante; le Caravage employa, au contraire, des tons énergiques, sombres, violents. Parmi les *coloristes* italiens de l'époque de la décadence, il faut citer Strozzi et Castiglione, de Gênes, Andrea Sacchi et Battoni, de Rome; Canaletto, de Venise; Salvator Rosa, de Naples, etc.

L'école espagnole a produit d'éminents *coloristes*. Ribera adopta la manière pleine de rudesse du Caravage, son maître; sa couleur est généralement vigoureuse, solide, profonde, remarquable surtout par la puissance du clair-obscur. Murillo brille par la délicatesse, la fraîcheur, la variété et le moelleux de son coloris. Quant à Velazquez, il est aussi riche, aussi lumineux, aussi éclatant que les plus grands maîtres de Venise et des Pays-Bas. Herrera, Juan Carreno, Zurbaran, Alonso Cano, Goya, doivent encore être cités au nombre des *coloristes* de l'école espagnole.

Le coloris de Rubens est justement admiré : il est tantôt d'une force et d'une chaleur prodigieuses, tantôt d'une légèreté, d'une transparence, d'une délicatesse admirables. Souvent, surtout dans les carnations, il acquiert un éclat éblouissant; mais c'est aux dépens de la vérité. « Les chairs des figures nues de Rubens, dit M. W. Bürger, s'échappent quelquefois de contours trop complaisants; cette sorte de boursouflure incorrecte tient à une cause plus subtile que l'entente et la combinaison des lignes; cette cause est dans la couleur, et non dans le dessin. Le vice de Rubens, qui est en même temps sa qualité et son génie, c'est d'aimer trop la lumière. Il éclaire trop toutes les parties de la composition et dissémine trop les blancs. Il ne peut se résoudre à sacrifier de larges parties dans l'ombre. Groupes, figures, détails accessoires ont souvent la même valeur, d'un bout à l'autre de ses toiles. Quoiqu'il ait beaucoup étudié les Vénitiens, le Titien entre autres, il n'a pas saisi ou il n'a pas voulu pratiquer le secret de leur école... Placez un Rubens entre un Corrége et un Giorgione, entre un Titien et un Rembrandt, les vives lumières de Rubens semblent s'éteindre, tandis que les accents clairs de Giorgione et de Titien, de Corrége et de Rembrandt s'illuminent davantage. Rubens pâlit un peu à côté des magiciens du clair-obscur. » Van Dyck possède à un degré éminent le sentiment de l'harmonie, qui a fait trop souvent défaut à Rubens : il rachète largement en vérité ce qu'il perd en vigueur et en éclat. Au point de vue de l'énergie et de la transparence du coloris, Jordaens se place au niveau de Rubens, son maître; il le surpasse quelquefois par l'éclat doré de la couleur et la profondeur du clair-obscur; mais il lui est inférieur par l'égalité des empâtements. On remarque, dans un grand nombre de ses tableaux, des effets vitreux, un défaut de consistance et un ton monotone et mielleux qui doivent être attribués à l'excès des glacis appliqués sur un fond de couleur trop peu solide.

Rembrandt doit à la magie de son clair-obscur d'être un des *coloristes* les plus chauds, les plus puissants, les plus harmonieux; mais on peut lui reprocher de n'avoir pas assez varié la gamme de ses couleurs, et d'avoir sacrifié trop souvent la réalité à ses fantaisies monochromatiques. Ses élèves et ses imitateurs apprirent de lui l'art de faire jouer la lumière, de donner à la couleur une transparence et une chaleur prodigieuses et d'harmoniser les teintes les plus disparates. Govert Flinck, Ferdinand Bol, Nicolas Maas, Pieter dé Hoogh, Van der Meer de Delft, brillent au premier rang des *coloristes* voués spécialement aux effets de lumière. L'école hollandaise est, d'ailleurs, une école essentiellement *coloriste*, comme les écoles espagnole et vénitienne : Frans Hals, Gerard Terbing, Metsu, Steen, Brouwer, les Ostade, parmi les peintres de genre; Hobbema, Ruysdaël, Cuyp, Wouverman, les Van de Velde, Van der Neer, Karel Dujardin, Pieter Neef, les de Heem, parmi les paysagistes, les peintres de marine, d'animaux, etc., furent des *coloristes* de première force pour la finesse, l'éclat, la variété et la vérité de leurs teintes.

L'école anglaise compte quelques vaillants *coloristes* : Reynolds, qui avait fait une étude attentive des peintres vénitiens, et qui eut l'ambition de n'employer, comme le Titien, qu'un très-petit nombre de couleurs, le rouge, le blanc et le noir, notamment; Gainsborough, qui, pour faire pièce à Reynolds, son rival, exécuta le portrait d'un jeune garçon tout habillé de bleu, *The Blue Boy*, un chef-d'œuvre; Turner, qui a peint des paysages aussi lumineux et aussi harmonieux que ceux de Claude; Constable, qui n'a reculé devant aucun des contrastes brusques et violents qu'offre parfois la nature, et qui sut triompher des difficultés qu'il s'était ainsi imposées, grâce à son admirable instinct de l'harmonie et à la fougue de son pinceau.

En France, les grands *coloristes* ont été rares avant le XIXe siècle; toutefois, les frères Le Nain, Rigaud, Largillière, Desportes et Oudry peuvent être cités, sinon pour l'éclat, du moins pour la vérité et la solidité de leur coloris; Watteau, Boucher, Fragonard colorièrent, au contraire, avec plus d'esprit que de naturel, avec plus de vivacité que de justesse, des sujets dont la fantaisie s'accommodait bien, d'ailleurs, des pétulances du pinceau. Seul, parmi les peintres du XVIIIe siècle, Chardin réussit à allier la vigueur et l'harmonie, la profondeur et l'éclat; ses natures mortes sont comparables aux œuvres les plus énergiques des écoles flamandes et hollandaises. Joseph Vernet a droit aussi à une mention : son coloris est clair, tranquille, harmonieux; il lui manque seulement un peu de chaleur. Au XIXe siècle, les *coloristes* abondent : à côté de David et de ses élèves, qui ne jurent que par la *ligne*, il y a Prudhon, qui est amoureux de la lumière et de la couleur, et qui rappelle le Corrége par la morbidesse de ses carnations; il y a Gros, qui manie le pinceau avec une fougue magistrale, et qui, dans les *Pestiférés de Jaffa*, dans la *Bataille d'Aboukir*, déploie une richesse et une puissance de coloris admirables; il y a Géricault, qui, dans son *Radeau de la Méduse*, rivalise avec le Caravage, pour la hardiesse de l'exécution et l'intensité de l'effet. Puis vient l'école romantique, cette ennemie jurée de la froideur académique (v. CLASSIQUES et ROMANTIQUES), qui se livre à de véritables orgies de couleur. Eugène Delacroix, le chef de cette école, a été proclamé à juste titre le plus grand *coloriste* du XIXe siècle. « Sa couleur, dit Théophile Gautier, ne se recommande pas par des rouges, des verts ou des bleus d'une grande vivacité, mais par des gammes de nuances qui se font valoir les unes les autres; ses tons si riches ne sont pas beaux en eux-mêmes, leur éclat résulte de leur juxtaposition et de leur contraste; éteignez telle touche criarde en apparence, l'harmonie sera détruite; c'est comme si vous ôtiez la clef d'une voûte. » En d'autres termes, Delacroix joignait à la verve, à la fougue, sans lesquelles il n'y a pas de *coloriste* vraiment artiste, la science des lois de la couleur. « C'est pour avoir étudié ces lois à fond, après les avoir, par intuition, devinées, dit M. Charles Blanc, qu'il a été un des plus grands *coloristes* des temps modernes, et l'on peut même dire le plus grand; car il a surpassé tous les autres, non-seulement par le langage esthétique de son coloris, mais par la vérité prodigieuse de ses motifs et par l'orchestration de ses couleurs. Semblable à un chanteur qui posséderait tous les registres de la voix humaine, il a reculé les limites de la peinture en ajoutant des expressions nouvelles au langage de l'art. »

Un *coloriste* presque aussi puissant que Delacroix est Decamps. « Ses moindres tableaux, dit M. Marius Chaumelin (*Decamps, sa vie, son œuvre*), ont une force extraordinaire qui fascine, qui subjugue... De la combinaison des clairs et des ombres jaillit une lumière pure, sereine, vraiment éthérée; les tons locaux se soutiennent et se font valoir par la comparaison, sans que jamais l'harmonie en souffre; la pâte, pétrie par une brosse savante jusque dans ses emportements, s'éclaire, s'irise, s'échauffe, s'anime, pour ainsi dire, et prend des reflets d'un incomparable éclat. » Il est juste d'ajouter que Decamps a poussé parfois jusqu'à l'excès l'intensité du coloris et la vigueur des empâtements. C'est ce que M. Thoré, grand admirateur de ce maître, d'ailleurs, a parfaitement fait ressortir dans les lignes suivantes : « Il semble que Decamps prenne à pleines mains de la couleur pâteuse dans un baquet et la jette contre sa toile, après quoi le couteau-truelle étend cette matière dense, l'égalise et la consolide. On peut bâtir ainsi une maison, même en peinture; mais comment appliquer ce procédé à l'air et à l'eau? Je sais bien que les empâtements successifs, après avoir gratté chaque couche, donnent des valeurs de ton auxquelles on ne saurait arriver du premier coup, et une richesse infinie de couleur. Chaque couche laisse toujours une traînée qui transparaît sous le voile de la nouvelle pâte; vous avez ainsi ces mille accidents de la lumière, et, en quelque sorte, le miroitement du soleil sur les objets; vous avez ainsi une couleur locale qui contient toutes les autres, de même qu'un rayon de lumière peut se décomposer en plusieurs nuances diverses. C'est, sans contredit, un des aspects de la nature; mais la nature ne se manifeste pas de la même façon partout et toujours. A côté de ces fantaisies étourdissantes de la lumière, la nature se plaît à réserver des effets simples et tranquilles, qui font même valoir les oppositions et les contraires... Les premiers *coloristes* des anciennes écoles ont bien compris et pratiqué la variété dans leur exécution. Le Corrége, dont la couleur est si lumineuse qu'elle éclaire la nuit, empâte vigoureusement les chairs et les plans saillants; mais sa brosse glisse, légère, dans les fonds mystérieux. Il y a des parties qui doivent être neutres et vagues dans tous les effets de la nature. Velazquez, qui est si brave et si emporté dans les accents principaux de sa peinture, est transparent, vaporeux et presque insaisissable dans le clair-obscur des profondeurs. Watteau, dont on sent chaque touche spirituelle et élégante, comme les fines ciselures d'un bijou de Cellini, Watteau est peut-être le plus léger de tous les peintres, dans ses feuillages aérés, dans ses lointains féeriques, dans ses ciels lucides, semés de nuages impondérables. Le procédé que Decamps a inventé est une conquête véritable pour rendre certains objets fermes, positifs et résistants. Je ne crois pas qu'aucun peintre ait jamais fait des murs et des terrains mieux que Decamps; mais, encore une fois, l'exécution du peintre doit varier selon la qualité des choses qu'il représente. » Ajoutons que les procédés imaginés par Decamps ont été adoptés et employés avec une exagération ridicule par un grand nombre d'imitateurs maladroits.

Diaz occupe une place éminente parmi les *coloristes* de notre époque. « Ses tableaux ressemblent à un monceau de pierreries, dit M. Thoré. Le rouge, le bleu, le vert, le jaune, tous les tons francs et tous les tons combinés de mille manières jaillissent en rayons de chaque point de la toile : c'est comme un semis de feuilles de coquelicot, de tulipe, de feuilles de houx, de bouquets disséminés sous le soleil. Il est impossible d'avoir plus d'audace et de mieux réussir. » Ecoutons maintenant M. Théophile Gautier, un *coloriste* jugeant un autre *coloriste* : « M. Diaz vit dans un petit monde enchanté, où ses couleurs s'irisent, où les rayons lumineux traversent des feuillages de soie, où les objets sont baignés d'une atmosphère d'or; le ciel ressemble à l'or bleu du col des paons, les gazons se mordorent, la terre scintille comme un écrin, les étoffes miroitent ou s'effrangent en fanfreluches étincelantes, les chairs prennent des tons de nacre de perle; tout tremble et flamboie, comme lorsqu'on ferme à demi ses yeux au soleil et qu'on regarde à travers les cils; avec une semblable palette, on peut peindre les décors de *Comme il vous plaira* ou du *Songe d'une nuit d'été*, pour un théâtre de fées. » Avec plus de vérité et non moins d'éclat, Théodore Rousseau a reproduit les colorations si variées, si fines, si délicates, si éblouissantes, des paysages où le soleil, ce grand batteur d'or, répand ses richesses.

Nous serions obligé d'allonger démesurément cet article, si nous voulions analyser la manière de chacun des *coloristes* de notre époque. Nous nous contenterons de citer encore, parmi les plus habiles : MM. Couture, Riesener, Philippe Rousseau, Hébert, Isabey, Gigoux, Robert-Fleury, Paul Huet, Charles Leroux, Belly, Anatole de Beaulieu, Tournemine, Daubigny, Ricard, Jules Dupré, Ziem, Chintreuil, Vollon, Monginot, Courbet, Chaplin, Reynaud, Fabius Brest, etc., etc. N'oublions pas, parmi les artistes morts depuis quelques années : L. Boulanger, E. Devéria, Roqueplan, Chassériau, Emile Loubon; et, parmi les artistes vivants des écoles étrangères, MM. Leys, Stevens, Clays, de Belgique; MM. Bisschop et Alma-Tadema, de Hollande; MM. Millais, Mulready, Hook, Calderon, d'Angleterre, etc.

COLORITE s. m. (ko-lo-ri-te). Hist. ecclés. Nom donné à des religieux augustins qui avaient un couvent en Calabre, sur la petite montagne de Colorito.

COLORNO, bourg du royaume d'Italie, province et à 14 kilom. N. de Parme, sur la rive droite de la Parma; 2,000 hab. Ancien château ducal.

COLOSAURIENS s. m. (ko-lo-sô-riain — du gr. *kôlos*, mutilé, et de *saurien*). Erpét. Sous-ordre de sauriens comprenant ceux dont les membres sont imparfaits. ‖ On dit aussi COLOSAURES.

COLOSSAL, ALE adj. (ko-loss-sal, a-le—rad. *colosse*). Qui a des dimensions extrêmement considérables : *Statue* COLOSSALE. *Monuments* COLOSSAUX. *Taille, stature* COLOSSALE. *Proportions* COLOSSALES. *Pour avoir une idée distincte de la grandeur de la baleine, nous ne devons pas la comparer avec les plus* COLOSSAUX *des animaux terrestres.* (Lacép.) *Les deux lions* COLOSSAUX *du Pirée gardent la porte du bassin d'où va sortir une frégate pour un monde qu'Athènes n'a point connu.* (Chateaub.) *Un domestique entra au même instant, portant dans un vaste plat d'argent une* COLOSSALE *tourte au rhum et au kirsch.* (L. Gozlan.)

Et leurs pas, ébranlant les arches *colossales*,
Troublent les morts couchés sous le pavé des salles.
V. HUGO.

— Fig. Immense, prodigieusement grand : *Un empire* COLOSSAL. *Une puissance* COLOSSALE. *Une réputation* COLOSSALE. *Les petits génies ne veulent rien de* COLOSSAL. (Boiste.) *A côté de cette* COLOSSALE *figure de Charlemagne, qui remplissait les romans populaires et occupait toutes les imaginations, Robert, Henri Ier et Philippe Ier étaient de chétifs personnages.* (Guizot.) *Le pays de l'Europe où il y a le plus de fortunes* COLOSSALES *est celui où il y a le plus de pauvres.* (De Bonald.) *Londres est la ville des* COLOSSALES *débauches.* (E. Texier.)

— Fam. Ridiculement exagéré : *L'observation parut* COLOSSALE; *les jeunes gens éclatèrent de rire.* (L. Gozlan.)

— s. m. Ce qui est colossal : *Aimer le* COLOSSAL. *Le* COLOSSAL *est aussi loin du grand que le joli est loin du beau.* (L. Veuillot.)

— Rem. L'Académie, pour ce mot comme pour plusieurs noms en *al*, n'ayant osé décider si le pluriel masculin fait *als* ou *aux*, a pris le parti de déclarer que le pluriel n'existe pas; cette décision nous paraît avoir une grande analogie avec l'indécision de l'âne de Buridan (soit dit sans comparaison). Dites *colossaux* si cela vous plaît, *colossals* si vous aimez mieux; mais il faut bien dire l'un ou l'autre lorsqu'on veut citer deux monuments *colossaux*... ou COLOSSALS.

— **Antonymes.** Microscopique, plus petit que nature.

COLOSSALEMENT adv. (ko-loss-sa-le-man — rad. *colossal*). D'une manière colossale : *Une statue* COLOSSALEMENT *grande. Une compagnie* COLOSSALEMENT *riche.*

COLOSSE s. m. (ko-lo-se — lat. *colossus*, même sens). Statue d'une hauteur extraordinaire : *Le* COLOSSE *de Rhodes.*

L'Egypte édifia de merveilleux *colosses*,
Et devant ces débris nous demeurons béants.
BARTHÉLEMY.

— Par ext. Homme, animal ou objet quelconque extraordinairement grand : *L'éléphant est le* COLOSSE *de la création. Huit ouvriers, commandés par une espèce de* COLOSSE *paisible, poussaient et retiraient de la forge un arbre de fer rougi gros comme mon corps.* (H. Taine.) *La protogyne est la roche granitoïde qui forme, dans la chaîne des Alpes, le célèbre* COLOSSE *éruptif du mont Blanc.* (L. Figuier.)

Dame fourmi trouva le ciron trop petit,
Se croyant, pour elle, un *colosse*.
LA FONTAINE.

— Fig. Homme ou être personnifié qui a une puissance ou une extension prodigieuse : *J'ai du regret de voir Tite-Live jeter ses fleurs sur ces énormes* COLOSSES *de l'antiquité; je voudrais qu'il eût fait comme Homère, qui néglige de les parer.* (Montesq.) *Trente années détruiront ces* COLOSSES *de puissance, qu'on ne voyait bien qu'à force de lever la tête.* (La Bruy.) *Il était réputé capable de soutenir par sa sagesse le* COLOSSE *du pontificat, qui semblait menacé de sa chute.* (Volt.) *Pour renverser le pouvoir*

monacal et celui de la chevalerie, ces deux COLOSSES, *Rabelais et Michel Cervantes n'employèrent d'autres armes que le ridicule.* (Ste-Beuve.)

Le vieux *colosse* turc sur l'Orient retombe.
V. HUGO.

— Adjectiv.: *Et parmi toutes ces machines en travail, des hommes* COLOSSES *remuant des blocs de feu avec des tenailles de six pieds...* (F. Soulié.) *Le fils de Pépin le Bref était* COLOSSE *par le corps comme par l'intelligence.* (V. Hugo.)

— **Antonymes.** Myrmidon, nabot, nain, pygmée, statuette, figurine, miniature.

— **Encycl.** Avons-nous besoin de faire remarquer que si une œuvre colossale est destinée à être vue de loin, elle perd toute apparence gigantesque, et n'apparaît plus que dans les données d'une image ordinaire? Elle est donc colossale dans le sens absolu du mot; mais elle cesse de l'être *relativement*, c'est-à-dire à ne considérer que l'effet qu'elle produit. Ce dont nous entendons parler ici, c'est, pour nous servir de l'expression employée par Letronne, le colossal positif, « celui qui reste tel parce que les proportions en sont justement calculées pour en produire l'effet; et, dans ce cas, il faut que l'excès de grandeur soit le plus grand possible. »

L'antiquité nous a légué quelques débris de ces statues que Pline compare à des tours, et qualifie de monstres de l'art. On ne consacra d'abord les monuments de cette espèce qu'aux dieux de la première classe, dans l'intention de désigner par là leur puissance, pratique dont s'est moqué Lucien, en disant que Jupiter ne pourra pas assister au conseil des dieux, parce que, s'il s'asseyait pour y présider, il occuperait tant de place qu'il n'en resterait plus pour les autres. Nous verrons plus loin, par les dimensions que la tradition prête au Jupiter d'Olympie exécuté par Phidias, au Jupiter toscan élevé au Capitole, au Jupiter pompéien, etc., si le satirique grec était fondé dans sa raillerie. Quoi qu'il en soit, on ne saurait se défendre d'abord d'une certaine émotion en présence de quelques-uns de ces géants de pierre ou de marbre dont le plus souvent il ne nous est permis de contempler que des fragments informes. Si, par un facile et naturel travail de la pensée, on se les imagine complets et debout sur leurs socles immenses, un moment d'illusion fait entrevoir le monde antique peuplé de ces titans. On se dit qu'il ne fallait pas moins que de tels hommes pour accomplir les faits héroïques dont le récit, paré des splendeurs de la poésie, a troublé et enchanté notre jeunesse. Il semble, en effet, qu'il y ait en nous une tendance instinctive à ne point séparer l'idée de grandeur physique de l'idée de grandeur morale; il en est de même des deux idées du beau : on voudrait toujours qu'un beau corps renfermât une belle âme. On sait si la réalité donne de fréquents démentis aux jugements que nous pouvons former en ce sens. Chez les peuples en décadence, il arrive d'ordinaire, comme dans la Rome énervée des empereurs débauchés et tyranniques, que tout est grandeur matérielle et petitesse morale. L'art, n'ayant plus à représenter de nobles sentiments, exagère les proportions du corps; ne pouvant plus faire de belles statues, il les fait grandes. Néron, ce monstre couronné, veut avoir une statue qui surpasse toutes les autres en grandeur; le lâche et sanguinaire Domitien, ce *Néron chauve*, ainsi que le nomme Juvénal, ambitionne à son tour une statue colossale avec la tête d'Apollon; le débauché Gallien enchérit sur ses prédécesseurs : sa statue, qu'il veut placer sur le mont Esquilin, devra avoir les emblèmes du soleil; sa main brandira une pique creusée de manière à contenir un escalier par lequel un enfant pourra monter jusqu'au sommet; un char magnifique posé sur une base supportera cette statue, qui, à force d'exagération, est devenue impossible. Ainsi l'orgueil et l'ambition des monarques mirent la grandeur colossale au nombre des attributs de leur puissance. Frapper les sens par des masses imposantes a été le système constamment suivi dans tous les temps, chez tous les peuples, par ces despotes à la main pesante, qui règnent « par la grâce des dieux, » et se disent plus ou moins fils du ciel ou proches parents de Jupiter.

Le goût pour le colossal, imposé au génie d'Athènes par l'exemple de l'Asie et de l'Afrique, s'imposa aussi à l'art romain, qui dans tous les genres n'a été qu'un reflet de l'art grec, avec un sentiment moins délicat et moins pur. Les modernes, eux, ont résisté à cette tentation d'exhiber aux yeux du vulgaire des *monstres* à vénérer, — nous parlons, bien entendu, des *monstres* à la façon de Pline cité plus haut. Ils n'ont admis les *colosses* que dans les cas où l'éloignement du point de vue rend nécessaire d'exagérer les dimensions, de peur que l'exécution n'en paraisse mesquine. On comprend donc que les *colosses* se retrouvent d'autant plus nombreux chez un peuple qu'on recule davantage dans l'antiquité.

Les pagodes de l'Inde, du Japon et de la Chine renferment des idoles colossales. Les Chinois en ont en bronze. Une idole de Siam a 40 brasses de haut. A Méaco, dans le Japon, Kæmpfer vit un simulacre du Bouddha de proportions telles, que trois hommes pouvaient tenir sur la paume de sa main. A la porte d'une mosquée de Kaboul, en Tartarie, sont deux statues gigantesques en attitude de combat. A Kampon est une idole couchée dans le temple, longue de 150 pieds et dont la tête en a 20 de tour. Le père Gerbillon en mesura une qui avait 50 pieds chinois. Toutes les contrées de l'Asie présentent encore de ces *colosses* dont Daniel a parlé pour en avoir vu en grand nombre dans les temples des Babyloniens. La description du palais et du temple de Babylone, dans Diodore de Sicile, nous présente, entre autres, une statue de Bélus de 40 pieds de haut. Sémiramis fit tailler une montagne de la Médie qui la représentait entourée de cent guerriers. Mais c'est surtout l'Egypte qui, dans l'antiquité, s'est distinguée par les plus grands et les plus nombreux *colosses*. Ceux-ci formaient une décoration essentielle des monuments; ils étaient ordinairement placés de chaque côté de la porte principale des palais et des temples, ou dans l'intérieur des cours, ou encore en avant du pylone, dont ils complétaient la décoration, soit debout, soit assis dans une attitude uniforme, les jambes serrées, les mains collées le long du corps ou étendues sur les cuisses. Quelles que fussent leurs dimensions, ils étaient monolithes, en granit rose de Syène ou en brèche agatifère d'une extrême dureté. Diodore de Sicile nous apprend que les statuaires égyptiens, après avoir dégrossi le bloc et lui avoir appliqué la règle et la mesure fixe, le sciaient en deux par le milieu, et se partageaient ensuite l'ouvrage; de sorte qu'il y avait deux maîtres occupés à une seule et même figure. « C'est ainsi, ajoute Diodore, que l'on prétend que Téléclès et Théodore de Samos exécutèrent en bois une statue d'Apollon érigée à Samos en Grèce : Téléclès en fit la moitié à Ephèse, Théodore l'autre à Samos. » Les *colosses* égyptiens existent encore en partie. Parmi ceux que l'on a retrouvés à Thèbes, le plus grand de tous est connu sous le nom d'*Osymandias*, image de Ramsès III, dans le *Rhamesséum* de la rive gauche; il n'aurait pas moins de 22 m. s'il était debout. Cependant, il serait encore plus petit que celui d'Osiris dont parle Hérodote, et qui n'avait pas moins de 75 coudées de haut, c'est-à-dire environ 4 m. de plus que l'*Osymandias*. Citons aussi les deux *colosses* de la plaine, représentant le roi Aménophis III, qui paraît être le Memnon des Grecs. Les anciens citaient avec une admiration particulière ces deux statues, non moins remarquables par leurs proportions que par leur haute antiquité. L'une d'elles, haute de plus de 19 m., présentait un phénomène d'acoustique analogue à celui qui est connu sous le nom de harpe éolienne, et dont la cause ignorée n'avait pas manqué d'éveiller une curiosité superstitieuse: elle saluait chaque jour, par des sons harmonieux, le lever de l'aurore (v. MEMNON). Déjà célèbre sous les Pharaons, puisque les Perses s'étaient, disait-on, efforcés de la détruire, la statue vocale de Memnon devint, sous la domination des Grecs, l'objet d'une curiosité plus générale, et qui s'accrut encore du temps des Romains. Les anciens, qui divinisaient tous les personnages, avaient vu dans cette statue le fils de Tithon et de l'Aurore, modèle d'une piété filiale si profonde que la statue, encore empreinte de ce sentiment, saluait sa mère par des sons articulés. On doit à Letronne une *Dissertation sur la statue vocale de Memnon* (Paris, 1833), qui est son chef-d'œuvre. Environ à une lieue de la rive occidentale du Nil, vis-à-vis de Lougroc et à quelques centaines de pas des ruines de Médinet-Abou, s'élèvent, au milieu de la plaine, deux autres statues colossales, représentées assises, les deux mains sur les genoux, et le visage tourné vers l'Orient. Ces *colosses* sont connus dans le pays sous les noms de *Châma* et de *Tâma*. Châma est le *colosse* du sud, et Tâma celui du nord. C'est à ce dernier que l'on attribuait le don de la voix. Ils se ressemblent tous deux aussi bien sous le rapport de l'art que par les dimensions, à de légères différences près. Ils sont formés d'une espèce de brèche siliceuse, composée d'une masse de cailloux liés entre eux par une pâte de même nature, et d'une telle dureté, que cette pierre dut offrir à la sculpture de plus grandes difficultés que celles que présente le granit. La hauteur totale de chaque *colosse*, depuis les pieds jusqu'au sommet de la tête, est de 15 m. 59, ou 48 pieds, non compris le piédestal de 12 pieds, ce qui donne au monument entier 60 pieds d'élévation. La longueur du doigt du milieu de la main est de 4 pieds 5 pouces. Le piédestal et le *colosse* réunis pèsent 1,305,992 kilogr. La hauteur totale est celle d'une maison de Paris à cinq étages. Le *grand sphinx* taillé dans un mamelon du rocher calcaire qui sert de base aux pyramides de Gizèh est le plus colossal qu'aient sculpté les Egyptiens. La tête a, du bas du menton au sommet de la coiffure, 2 m. 55 de hauteur; la longueur du corps, dont la croupe est en partie enfoncée sous les sables, est de 39 m.; et sa hauteur totale, depuis la base sur laquelle sont étendues ses pattes jusqu'à l'extrémité de la tête, a environ 17 m. Les fouilles opérées à la base du monstre ont fait voir qu'il tenait entre ses pattes un petit temple et ses accessoires. Aujourd'hui, la tête, dont la face est presque entièrement écrasée, et une partie du cou dépassent seules le niveau du sol; le reste est enfoui. Belzoni, qui, de 1815 à 1819, se consacra à l'exploration des monuments égyptiens, et ouvrit, outre plusieurs tombeaux des rois de Thèbes, les pyramides de Gizèh, déjà ouvertes par Pierre de la Valle au XVII^e siècle, trouva sous ce sphinx énorme des vestiges de communications souterraines, qu'il supposa aboutir à l'intérieur de la grande pyramide, à trois cents pas de laquelle est placé le *colosse*.

Le goût des *colosses*, avons-nous dit, passa en Grèce, soit que les Grecs l'eussent pris des Egyptiens, soit qu'il fût né de cette disposition de l'esprit humain qui le porte à mesurer à sa vénération pour le personnage divin la grandeur de l'image qui le représente. Le plus ancien des *colosses* grecs fut celui d'Apollon à Amyclès, ouvrage de Bathyclès. « C'était, dit Letronne, une colonne de bronze, à laquelle on avait ajouté une tête, des mains, et les extrémités des pieds. La tête était casquée; l'une des mains tenait un arc, l'autre portait une lance. Chaque année, on revêtait cette idole d'une tunique nouvelle, dont les plis masquaient l'étrangeté de sa forme. Un trône accompagnait la statue; mais, comme elle était debout, on conçoit qu'elle devait être placée en avant de ce trône. Du reste, sa disposition a présenté aux critiques modernes, tels que Heyne et Quatremère de Quincy, des difficultés très-graves, et presque insolubles. » Deux autres célèbres *colosses* de la Grèce furent ceux de *Minerve protectrice* à Athènes et de *Jupiter* à Olympie, exécutés par Phidias, l'un et l'autre ouvrages de la statuaire chryséléphantine, c'est-à-dire qui employait l'or et l'ivoire. Ce genre de statuaire paraît être d'invention grecque, car on n'en trouve nulle trace ailleurs; et l'on pense que Phidias en eut le premier l'idée. La Minerve était représentée debout, casquée et couverte de l'égide par-dessus une draperie d'or; elle avait la main droite appuyée sur sa lance; de la gauche, elle portait une Victoire ailée; à ses pieds se dressait son bouclier, sur lequel Mys avait ciselé le combat des Centaures et des Lapithes, d'après un dessin de Parrhasius. Sa hauteur totale était, selon Pline, de 26 coudées, ou d'environ 12 m. Elle était creuse et soutenue par une armature qui correspondait à toutes ses parties. Cette armature consolidait une carcasse de bois, que recouvraient les lames d'ivoire et d'or. Ce métal composait le casque, l'égide et le péplum de la déesse. Placée entre les Propylées et le Parthénon, elle dominait tous les monuments de l'Acropole, et, depuis le cap Sunium, les navigateurs apercevaient l'aigrette de son casque et la pointe de sa lance. Le *Jupiter olympien* était assis sur un trône extrêmement orné. Sa main gauche s'appuyait sur un sceptre; sa main droite soutenait une Victoire ailée. Il n'avait pas moins de 11 m. assis, et il aurait eu près de 15 m. s'il avait été debout; il était donc beaucoup plus grand que la Minerve. Quatremère de Quincy, dans son *Jupiter olympien* (1814, in-folio); M. Beulé, dans son *Acropole d'Athènes* (1854, 2 vol. in-8°), ont décrit, d'après des témoignages anciens, les sujets mythologiques représentés sur les parties accessoires de ces deux statues. Certains critiques condamnent un peu légèrement, au nom du goût moderne, cette profusion de détails; mais M. Beulé fait remarquer avec raison qu'elle était absolument nécessaire dans des statues colossales, où il y avait de grandes surfaces qui ne pouvaient rester unies. Quatremère de Quincy, de son côté, nous révèle comment on disposait une armature pour soutenir le *colosse*, comment des morceaux d'ivoire, amollis et taillés séparément, étaient ajustés à la surface de manière à former une espèce de mosaïque. L'or et les métaux employés pour les draperies étaient nuancés par des procédés empruntés, dit-on, aux Egyptiens. « Tout cela déroute un peu nos idées sur l'art, s'écrient MM. Louis et René Mesnard (*De la sculpture antique et moderne*); nous avons peine à comprendre comment les Grecs, qui avaient un sentiment si juste de la sobriété et de la mesure, à en juger par les œuvres qui nous restent, réservaient toute leur admiration pour ces *colosses* bigarrés, dont le front touchait le faîte du temple, dont les chairs étaient en ivoire, les draperies en or, les yeux en pierres précieuses. Nous nous étonnons aussi que les Athéniens, à qui Phidias avait proposé de faire la statue de la déesse en marbre, aient préféré l'or et l'ivoire, uniquement parce que c'était plus cher... Mais comment se faire une opinion sur des œuvres qu'on n'a pas vues?... Puisque les Athéniens, qui n'étaient pas des sots, après avoir vu cette admirable frise de la cella, et les frontons, et les métopes, oubliaient tout devant le *colosse* d'or et d'ivoire, nous devons supposer que cette préférence avait quelque raison d'être, et il ne nous appartient pas de casser la décision unanime de l'antiquité quand les pièces du procès nous manquent. » Ces deux *colosses* ne furent pas les seuls dont Phidias dota la Grèce; on lui doit encore la *Minerve Arcia* de Platée, en bois doré, avec la tête, les pieds et les mains en marbre; c'est ce qu'on nommait un acrolithe (du grec *acron*, extrémité, et *lithos*, pierre); la *Minerve Poliade* et l'*Apollon* en bronze de l'Acropole d'Athènes.

Après ces œuvres de Phidias, il faut placer: la *Junon* d'Argos, exécutée par Polyclète, qui était aussi, au dire de Pausanias, en or et ivoire et d'une grandeur extraordinaire, mais dont nous ignorons les dimensions; l'*Apollon Capitolin*, transporté d'Apollonie (Pont) à Rome par Lucullus, haut de 13 m. 86; il avait couté aux Apolloniates 500 talents (2,750,000 fr.); l'*Apollon* de Tarente, ouvrage de Lysippe, haut de 18 m. « Une merveille dans ce *colosse*, dit Pline, c'est qu'on pouvait le faire remuer avec la main, et que les plus grands efforts du vent ne pouvaient le renverser, tant l'équilibre de la masse avait été saisi avec justesse. L'artifice de cet équilibre consistait dans une colonne placée à dessein par Lysippe au voisinage, et qui brisait le vent du côté où, s'il eût soufflé directement sur le *colosse*, il l'aurait renversé; c'est pourquoi tant de précautions à prendre pour le transporter et le mettre en place, indépendamment de sa hauteur excessive, détournèrent Fabius Verrucosus de le faire enlever en même temps que l'Hercule, qu'il fit transporter à Rome et qui fut placé au Capitole. »

Mais le *colosse* le plus fameux et le plus admiré fut celui d'*Apollon* ou du *Soleil*, érigé à Rhodes par reconnaissance envers ce dieu, protecteur des Rhodiens, et envers Ptolémée Soter, qui les avait délivrés de l'armée de Démétrius Poliorcète. Ce monument de l'antiquité, au sujet duquel les érudits sont loin d'être d'accord, et que Muratori a même traité de chimère, passait pour une des sept merveilles du monde. Selon la tradition, c'était une statue en bronze de la façon de Charès de Lindos, élève favori de Lysippe; mais Pline l'attribue à Lachès, statuaire du même pays, qui aurait consacré douze ans à cette œuvre. C'était la plus grande des cent statues colossales du Soleil qui ornaient l'île de Rhodes, et dont chacune, selon la remarque de Pline, aurait suffi à rendre célèbre l'endroit où elle aurait été érigée. Dans ces cent et un *colosses* n'étaient point compris les cinq *colosses* de dieux dont Bryaxis était l'auteur. Les anciens varient sur les dimensions de cette œuvre, qui avait toutefois plus de 32 m. Pline, qui, s'il n'avait pas vu lui-même le *colosse de Rhodes*, répétait selon toute évidence le récit d'un témoin oculaire, prétend que peu de personnes pouvaient embrasser son pouce, et que ses doigts étaient aussi grands que des statues ordinaires. Les crevasses occasionnées à ses membres par sa chute ressemblaient à des cavernes, et on y voyait des morceaux de roches d'un volume excessif, que l'ingénieur chargé de l'érection de ce *colosse* y avait introduits pour l'équilibre de toute la masse. Il avait fallu douze ans pour l'élever, de 292 av. J.-C. jusqu'à 280, et elle avait coûté 300 talents (1,650,000 fr.). Cette somme provenait de la vente des machines de guerre que Démétrius abandonna aux Rhodiens, après avoir été forcé de lever le siége de leur ville. L'écartement des jambes du *colosse* ne pouvant, d'après sa hauteur, être de plus de 12 m., il n'a pu être placé, comme le veut la tradition, à l'entrée du grand port où, d'ailleurs, le tremblement de terre qui le renversa, cinquante-six ans après son érection, l'eût précipité dans les flots. Il était au fond du port et en face de l'entrée, devant le bassin des galères, comblé en 1478, au-dessus de deux tours qu'on voit encore aujourd'hui. Rien n'indique, d'ailleurs, qu'il fût placé de manière que les vaisseaux passassent à pleines voiles entre ses jambes; aucun écrivain de l'antiquité ne parle de cette circonstance, qui paraît être de l'invention de Vigénère. Cinquante-six ans après avoir été érigé, le *colosse*, ainsi que nous l'avons déjà dit, fut renversé et mis en pièces par un tremblement de terre (224 av. J.-C.). Un oracle défendit aux Rhodiens de le relever, et ses débris restèrent sur le sol jusqu'en 923. Moawiah, général du calife Othman IV, les vendit à un juif d'Emèse qui les emporta sur neuf cents chameaux. D'après le nombre de chameaux employés à transporter les fragments du *colosse*, Scaliger a calculé que le poids total devait être de 700,000 livres. Si l'on songe que le statuaire dut couler son œuvre par fragments, suivant les lois de l'équilibre, et les composer suivant les règles de la perspective, on n'hésitera pas à accorder à Charès un rang éminent parmi les artistes inventeurs. Il existe des médailles de Rhodes qui représentent la tête du Soleil entourée de rayons, probablement d'après la statue de Charès ou toute autre statue colossale du Soleil. On trouve dans l'*Anthologie* deux épigrammes sur le *colosse* de Rhodes.

On rapporte qu'un statuaire avait proposé à Alexandre le Grand de tailler le mont Athos à sa ressemblance. Ses pieds devaient toucher à la mer, et l'une de ses mains devait porter une ville de 10,000 habitants. Mais ceci est naturellement resté à l'état de simple projet.

Les Romains, portés au gigantesque, élevèrent aussi à leurs dieux des statues colossales. Une des plus grandes était celle de *Jupiter toscan*, que Sp. Curvilius, l'an 482 de Rome, fit élever au Capitole, avec l'airain des armes enlevées aux Samnites. On l'apercevait du temple de Jupiter Latiaris à Albano. Curvilius fit faire sa propre statue des limailles et rognures du *colosse*, et la plaça devant les pieds du dieu. Le *colosse* d'Apollon, en bois, haut de plus de 14 m., fut, au temps d'Auguste, transféré d'Etrurie devant le temple d'Apollon Palatin. On cite encore le *Jupiter pompéien*, dédié par l'empereur Claude et placé au Champ de Mars, près du théâtre de Pompée. Les superbes *colosses* de Castor et Pollux, qui ont valu à la place de Monte-Cavallo le nom qu'elle porte, étaient des ouvrages grecs. Selon Pline, tous ces *colosses* furent surpassés par le *Mercure* que le Grec Zénodore exécuta pour la cité des Arvernes, dans la Gaule. Cette statue, la plus grande que la statuaire ait jamais exécutée, dit-on, coûta dix années de travail, et fut payée 40 millions de sesterces (plus de

4 millions de francs). Néron, après ce mémorable essai, fit faire à Zénodore sa statue colossale, qui, haute de 33 m., fut placée sur le vestibule de la Maison d'Or, puis consacree par Vespasien à Apollon, dont la tête fut substituée à celle de Néron. Comme le *colosse* de Néron avait été placé à l'endroit même où devait s'élever plus tard l'amphithéâtre Flavien, ce monument en prit le nom de *Colosseum* (*Colisée*). On admirait le modèle en argile du *Colosse de Néron* dans l'atelier de Zénodore. Beaucoup d'empereurs romains, à l'exemple de Néron, se firent représenter sous des formes colossales. Ainsi, près du temple de la Paix, s'élevait une statue de Vespasien haute de 23 m. Nicéphore mentionne une statue équestre qu'on voyait à Constantinople, au vestibule de l'église de Sainte-Sophie, et que l'on croyait représenter Justinien. On cite aussi un *colosse* de Domitien. Les Romains allèrent jusqu'à imiter la statuaire chryséléphantine grecque, comme le prouve le Jupiter d'or et d'ivoire, statue colossale érigée par Adrien dans l'Olympium d'Athènes. On voyait encore en 1204, dans le Forum de Constantinople, une Junon de telle dimension qu'il fallut un chariot traîné par quatre bœufs pour transporter sa tête à l'endroit où elle devait être fondue pour être convertie en monnaie par les croisés vainqueurs des Grecs.

Au moyen âge, on érigea à l'entrée ou dans l'intérieur de beaucoup d'églises des statues colossales auxquelles on donnait le nom de *Saint Christophe*. On en voyait une, haute de 28 pieds, à Notre-Dame, près de la porte. Elle y avait été placée, par suite d'un vœu, au XIV^e siècle, et elle ne fut renversée qu'en 1784, par ordre du chapitre.

Les modernes, nous le répétons, n'ont exécuté des statues colossales que quand l'éloignement du point de vue rendait nécessaire l'exagération des proportions, pour que l'effet ne fût pas mesquin. Il est quelques-uns de ces *colosses* qui méritent d'être cités. Et d'abord, le *Saint Charles Borromée*, statue assez grande pour qu'un homme puisse se loger dans son nez et s'y asseoir commodément. Cette statue fut élevée au saint cent trente ans après sa mort, par Cerani, aux frais du peuple de Milan, au lieu même où il était né, près d'Arona, en 1538. Elle est placée sur une hauteur. Vue par ceux qui naviguent sur le lac Majeur, elle ne paraît avoir que les dimensions ordinaires. Elle mesure cependant 66 pieds de la base au sommet; son piédestal de granit a 46 pieds. La tête, les pieds et les mains sont en fonte; tout le reste est forgé. Saint Charles paraît donner sa bénédiction. L'expression de la physionomie est douce et mélancolique, l'attitude simple et belle et les proportions si justes, que l'on ne s'aperçoit des dimensions extraordinaires de cette figure qu'en la comparant à d'autres objets. L'intérieur contient un massif de maçonnerie qui monte jusqu'au cou, et qui soutient l'enveloppe extérieure au moyen de crampons et d'armatures en fer. Pour parvenir jusqu'à l'espèce de plate-forme formée par le sommet du massif de maçonnerie, il faut monter avec une échelle jusqu'à l'un des plis de la robe du saint, par lequel on s'introduit dans la statue, et s'aider, pour faire son ascension, des barres de fer qui la soutiennent. On pourrait se croire dans une cheminée. Parvenu au sommet, on est éclairé par une petite fenêtre placée derrière la tête. Rappelons aussi la statue de l'*Apennin* ou *Jupiter Fluvius*, sculptée vers 1570 et attribuée à Jean de Bologne ou à l'Ammanato, laquelle est placée sur un bloc de rocher à l'extrémité d'une pièce d'eau semi-circulaire, dans le parc de Pratolino, près de Florence. N'oublions pas surtout la statue de la *Bavière*, placée au devant du Walhalla bavarois, laquelle mesure 15 m. de hauteur et se dresse sur un piédestal élevé de 7 m. Un escalier en spirale pratiqué à l'intérieur permet d'arriver jusqu'à une ouverture ménagée sous les cheveux et d'où l'on aperçoit une immense campagne. Le *colosse*, fait de six ou sept pièces, est tout en bronze et par conséquent bien supérieur, même pour la matière, au saint Charles Borromée, dont la tête seule est fondue, tandis que le corps est en lames de cuivre travaillées au marteau, qu'il faut vernir tous les dix ans. La *Bavaria* est due au sculpteur Swanthaler.

Citons encore la statue que Jules II commanda à Michel-Ange, pour placer à Bologne, qu'il avait soumise. Assise, elle avait 9 pieds; debout, elle en aurait eu 17. La main droite était levée avec fierté, et le pape ayant demandé au sculpteur si elle donnait des bénédictions ou faisait des menaces, celui-ci répondit: « Saint-père, elle menace Bologne et l'avertit de vous être fidèle. » Quelques années après, la statue fut brisée par les Bolonais, vainqueurs à leur tour; on la fondit, et on en fit une pièce de canon appelée la *Julienne*. Jean de Bologne sculpta, en 1750, un *Jupiter Fluvius* pour la ville de Pratolino, où on le voit encore; c'est un des *colosses* les plus remarquables dus à l'art moderne. Ce *colosse*, sculpté dans un bloc de rocher, a au moins 21 m. Dans l'intérieur sont creusées plusieurs salles, et la tête est un joli belvédère auquel les deux yeux servent de fenêtres. Enfin, pour terminer, nous nommerons l'*Hercule* ou *Saint Christophe* de la Wilhelmshœhe, près de Cassel; le *Joseph I^er* que Pombal fit ériger sur l'une des places de Lisbonne; le monument de *Kreutzberg*, près de Berlin; le *Wellington* en Achille (c'est-à-dire tout nu), que les dames anglaises ont, par souscription, fait élever à Londres, et près duquel, pendant quelque temps, on trouvait chaque matin appendue une culotte, avec cette invitation : « Mets-la donc! »

COLOSSES, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Phrygie, sur une hauteur près de laquelle coulent le Méandre et le Lycus. Elle appartint tour à tour aux Perses, aux Macédoniens et aux rois de Syrie. Colosses paraît avoir été fondée comme poste ou colonie des Grecs asiatiques, quelque temps avant, ou pendant les conquêtes d'Alexandre en Asie. Elle avait éprouvé différentes révolutions sous la domination des rois Séleucides de Syrie, avant de devenir romaine. Après la défaite d'Antiochus III à la bataille de Magnésie, elle passa au pouvoir d'Eumènes, roi de Pergame. Lorsque Attale, le dernier de ses successeurs, légua ses Etats aux Romains, Colosses avec toute la Phrygie fit partie de la province proconsulaire d'Asie, laquelle subsista jusqu'au règne de Constantin. Ce fut cette même ville, où le paganisme avait de si fervents dévots, qui fut cependant le théâtre heureux des premières prédications de saint Paul. Un grand nombre de Colossiens embrassèrent à sa voix le christianisme, la foi nouvelle. Le nom de Colosses est fréquemment répété dans ses *Epîtres*, et il y en a une spécialement adressée aux Colossiens. Un de ses premiers disciples, Philémon, à qui il a écrit de Rome, était de Colosses; Timothée, Tychique et Onésime, en étaient aussi. C'est de Rome que Paul, apôtre de Jésus-Christ par la volonté de Dieu, et le frère Timothée, écrivent « aux saints et frères, fidèles en Christ, qui sont à Colosses... » (Voir l'*Epître de saint Paul, apôtre, aux Colossiens*, versets 1 et 2). Après les plus morales exhortations à bien vivre selon la foi nouvelle; après leur avoir dit : « Rejetez maintenant toutes ces choses, la colère, l'animosité, la médisance, et qu'aucune parole déshonnête ne sorte de votre bouche... Ne mentez point l'un à l'autre, ayant dépouillé le vieil homme avec ses actions, et revêtu le nouvel homme, en qui il n'y a ni Grec, ni Juif, ni circoncision, ni prépuce, ni barbare, ni Scythe, etc.; » et beaucoup d'excellentes choses encore, comme : « Pères, n'irritez point vos enfants, afin qu'ils ne perdent pas courage; » il leur dit vers la fin, ce qui donne une juste idée et de la situation de saint Paul à Rome et de l'état où se trouvait alors l'Eglise naissante de Colosses et de Laodicée : « Tychique, notre frère bien-aimé, fidèle ministre et compagnon de service dans le Seigneur, vous fera savoir tout mon état. Je l'ai envoyé vers vous expressément afin qu'il connaisse quel est votre état, et qu'il console vos cœurs, avec Onésime, notre fidèle et bien-aimé frère, qui est des vôtres; ils vous instruiront de toutes les affaires d'ici. Aristarque, qui est prisonnier avec moi, vous salue aussi... Epaphras, qui est des vôtres, vous salue... Je lui rends ce témoignage qu'il a un grand zèle pour vous et pour ceux de Laodicée et pour ceux d'Hiérapolis. Luc, le médecin bien-aimé, vous salue, et Démas aussi. Saluez les frères qui sont à Laodicée, et Nimphas, avec l'Eglise qui est en sa maison... et dites à Archippe : Prends garde à l'administration que tu as reçue au nom du Seigneur, afin que tu l'accomplisses. — La salutation est de la propre main de moi Paul. Souvenez-vous de mes liens, et que la grâce soit avec vous. » Enfin, dans l'Epître à Philémon, il recommande à ce chrétien de Colosses Onésime, son esclave, qui s'était sauvé de la maison de Philémon, que Paul avait rencontré à Rome et converti au christianisme, et qu'il renvoie à son ancien maître en recommandant à celui-ci de recevoir et de traiter Onésime non plus comme un esclave, mais comme un égal et un frère bien-aimé.

Après le règne de Constantin, lorsque les grandes provinces de l'empire furent divisées, la Phrygie fut partagée en deux, la Phrygie Pacatienne et la Salutaire. La première comprenait vingt-deux villes, dont Laodicée fut la principale et Colosses la sixième en importance. Ce gouvernement subsista jusqu'au temps d'Héraclius : alors les provinces furent encore partagées en différents départements militaires, et Colosses se trouva comprise dans celui des Thracésiens; ce fut vers ce même temps qu'elle prit le nom de Chônos. C'est sous cette dénomination que l'évêque Dosithée souscrivit au septième concile général. Ce fut aussi de ce nouveau nom que l'historien Nicétas, né à Colosses et mort à Nicée en 1206, auteur d'une histoire des empereurs grecs depuis l'an 1118 jusqu'à l'an 1205, reçut le surnom de *Choniate*. Les chrétiens de Chônes avaient élevé un temple magnifique dédié à saint Michel Archange, très-vénéré à la ronde et qui attirait un grand concours de peuple. Il fut profané, rempli de sang et de carnage, lorsque les Turcs Seldjoucides pénétrèrent en 1070 dans cette partie de l'Asie et s'en emparèrent. Photius avait élevé l'évêque de Colosses à la dignité d'archevêque ou de métropolitain : tant que les Turcs, qui avaient établi leur siége à Iconium, furent les maîtres de cette partie de l'Asie, Chônos leur fut soumise; mais elle rentra quelquefois sous la domination des empereurs grecs. Théodore Mangaphas, qui, s'étant révolté contre Isaac Lange, prétendit à l'empire, maltraita la ville, et brûla le temple que les Turcs s'étaient contentés de saccager. Lorsque, vers l'an 1294, Karaman, chef turcoman, s'empara de cette partie de la Phrygie, Chônos passa sous la domination des Turcs Ottomans, qui la possèdent encore aujourd'hui sous le pachalik ou gouvernement d'Anadoli, comme ils appellent l'Anatolie. Déchue de son ancienne splendeur, Colosses n'est plus aujourd'hui qu'une bourgade qui conserve le nom de *Konos*. Le château, qui, construit sur le roc, la domine, est très-négligé. Richard Pococke, dans ses notes sur l'Asie Mineure, a décrit l'état déplorable auquel était déjà réduite de son temps (en 1748) cette ville autrefois si célèbre. Cet état n'a fait depuis qu'empirer. Les Grecs qui l'habitent, grands ennemis des Latins, sont sans Eglise et sans pasteurs; ils ont même oublié leur ancienne langue et ne parlent plus que la langue turque, ou ce mauvais jargon qu'on appelle la langue franque, mélange singulier de toutes les langues de l'Occident et de l'Orient, où domine surtout l'italien corrompu.

COLOSSIEN, IENNE s. et adj. (ko-lo-siain, iè-ne). Géogr. anc. Habitant de Colosses; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *L'Epître de saint Paul aux* COLOSSIENS.

COLOSSIENS (ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX), V. ÉPÎTRE.

COLOSSOCHÉLYS s. m. (ko-lo-so-ké-liss — du gr. *kolossos*, colosse; *chelus*, tortue). Erpét. Nom donné à des tortues fossiles de taille gigantesque, trouvées dans le Thibet.

COLOSTRATION s. f. (ko-lo-stra-si-on — rad. *colostrum*). Pathol. Maladie des enfants nouveau-nés, qu'on supposait produite par le colostrum.

COLOSTRUM s. m. (ko-lo-stromm). Méd. Premier lait d'une femme qui vient d'accoucher; lait très-chargé de sérosités et qui semble avoir une action purgative pour faire évacuer le méconium de l'enfant : *Le* COLOSTRUM *perd ordinairement sa propriété purgative à l'approche de la fièvre de lait.* (Focillon.)

— **Encycl.** V. LAIT.

COLOT, famille de chirurgiens français qui eurent pendant plus d'un siècle le monopole en quelque sorte de l'opération de la taille de la pierre par la méthode dite *de haut appareil*, qu'ils avaient apprise d'Octavien de Ville, et dont ils se transmettaient le secret. Le plus célèbre d'entre eux, et le premier de sa famille qui pratiqua cette méthode, est Laurent COLOT, né à Tresnel en Champagne. Il acquit une telle réputation que Henri II le nomma son chirurgien en 1556, et créa pour lui la charge de lithotomiste de l'Hôtel-Dieu, qu'il passa à ses descendants. — Son arrière-petit-fils, Philippe COLOT, né en 1593, mort en 1656, eut, comme praticien, une grande célébrité, et apprit le secret qu'il tenait de ses frères à Séverin Pineau et à son neveu Girault. — Son fils, François COLOT, mort en 1706, a publié le *Traité de l'opération de la taille* (Paris, 1727, in-12).

COLOTE s. m. (ko-lo-te — du gr. *kolôtês*, espèce de lézard). Entom. Genre de coléoptères malacodermes, comprenant trois espèces européennes.

COLOTÈS, sculpteur grec, né dans l'île de Paros, et qui vivait vers le milieu du V^e siècle avant notre ère. Il reçut les leçons de Phidias, qu'il aida à exécuter son Jupiter Olympien. Parmi ses œuvres, on cite la table d'ivoire et d'or sur laquelle on déposait à Elis les couronnes destinées aux vainqueurs, et une statue en ivoire d'Esculape, qui passait pour son chef-d'œuvre. — Un peintre grec du même nom, qui vivait vers 400 av. J.-C., avait pris part à l'exécution du fameux tableau de Timanthe, représentant le sacrifice d'Iphigénie.

COLOTÈS, philosophe grec du III^e siècle avant notre ère. Il devint un des disciples d'Epicure, dont il adopta les idées avec enthousiasme. Sous ce titre : *Suivre les maximes des philosophes autres qu'Epicure, c'est ne pas vivre*, il écrivit un traité dans lequel il attaquait avec une extrême violence tous les systèmes opposés à celui de son maître. Phitarque a composé deux écrits pour le réfuter.

COLOUGLI s. m. (ko-lou-gli — du turc *koula*, esclave; *oghli*, fils). Algérien né d'un soldat et d'une femme indigène. ‖ On dit aussi COULOUGLI.

COLOUMELLE (Raoul DE), écrivain du XIII^e siècle, né à Coloumelle, dans le diocèse d'Orléans. On a de lui un traité intitulé : *De translatione imperii*, qui a été imprimé à Bâle (1566, in-8°); et dans lequel il s'efforce de démontrer que c'est par les papes que l'empire a été transféré des Grecs aux Francs et des Francs aux Germains. — Son neveu, Landulfe DE COLOUMELLE, chanoine de Chartres vers 1330, a rédigé une chronique qui s'étend depuis la création du monde jusqu'à son temps, et qui a été publiée sous le titre de *Landulfi de Columna Breviarium historiale* (Poitiers, 1479, in-4°).

COLOURI, l'ancienne Salamine, île de la Grèce, dans le golfe et à l'O. d'Athènes, au N. d'Egine, par 37° 55′ de latit. N. et 21° 10′ de long. E.; 13 kilom. de long sur 4 de large; 5,000 hab. Elle a la forme d'un fer à cheval et est sillonnée de collines arides, couvertes d'oliviers et de pins.

COLOUZE s. m. (ko-lou-ze). Agric. Variété de blé cultivée dans la Moldo-Valachie.

COLPANI (Joseph), poëte et savant italien, né à Brescia en 1738, mort en 1832. Il avait des connaissances très-variées et très-étendues, et il prit part à la rédaction du *Café de Milan*, feuille littéraire qui eut un grand succès. Il composa des poésies didactiques sur les phénomènes de la nature. La plupart de ses œuvres ont été publiées à Brescia (1817, 6 vol. in-8°).

COLPER v. n. ou tr. (kol-pé). Forme ancienne du mot COUPER.

COLPIADE s. f. (kol-pi-a-de — du gr. *kolpias*, courbé). Bot. Genre d'arbustes de la famille des personnées, tribu des digitalées, renfermant une seule espèce, qui croît au Cap de Bonne-Espérance.

COLPOCÈLE s. f. (kol-po-sè-le — du gr. *kôlpos*, vagin; *kêlê*, hernie). Méd. Hernie vaginale.

COLPOCHIROTES s. m. pl. (kol-po-ki-ro-te — du gr. *kolpos*, repli; *cheir*, *cheiros*, main). Echin. Groupe d'holothuries.

COLPOCYSTOTOMIE s. f. (kol-po-si-sto-to-mî — du gr. *kolpos*, vagin; *kustis*, vessie; *tomê*, section). Chir. Extraction de la pierre vésicale par le vagin.

COLPODE s. m. (kol-po-de — du gr. *kolpodês*, sinueux). Entom. Genre de coléoptères carabiques, dont l'espèce type est propre à Java.

COLPODÈRE s. m. (kol-po-dè-re — du gr. *kolpos*, courbe; *dêrê*, cou). Entom. Genre de coléoptères longicornes, comprenant une seule espèce du Cap de Bonne-Espérance.

COLPODIE s. f. (kol-po-dî — du gr. *kolpodês*, courbé). Bot. Genre de plantes, de la famille des graminées, tribu des agrostidées, comprenant deux espèces qui croissent dans l'Amérique du Nord.

COLPOPTOSE s. f. (kol-po-ptô-ze — du gr. *kolpos*, vagin; *ptôsis*, chute). Méd. Chute du vagin.

COLPORRHAGIE s. f. (kol-po-ra-jî — du gr. *kolpos*, vagin; *rhagê*, éruption). Méd. Ecoulement de sang par le vagin.

COLPORRHAGIQUE adj. (kol-po-ra-ji-ke). Méd. Qui se rapporte à la colporrhagie : *Ecoulement* COLPORRHAGIQUE.

COLPORTAGE s. m. (kol-por-ta-je — rad. *colporter*). Action de colporter; métier de colporteur : *Le* COLPORTAGE *est sévèrement réglementé. La loi sur le* COLPORTAGE.

— **Encycl.** *Colportage de livres.* Le *colportage* des imprimés, objet d'un monopole sous l'ancien régime, affranchi de toute entrave par la Révolution française, soumis à des restrictions sévères sous le Consulat, l'Empire et la Restauration, dut à la République de 1848 une liberté pleine et entière. Cette liberté dégénéra bientôt en licence, et, pour mettre fin à un état de choses dont les inconvénients devenaient de jour en jour plus graves, l'Assemblée législative vota, le 27 juillet 1849, une loi ainsi conçue : « Tous distributeurs ou colporteurs de livres, écrits, brochures, gravures et lithographies, devront être pourvus d'une autorisation qui leur sera délivrée, pour le département de la Seine, par le préfet de police, et pour les autres départements par les préfets. Les contrevenants seront condamnés par les tribunaux correctionnels à un emprisonnement d'un à six mois et à une amende de 25 fr. à 500 fr., sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées pour crimes ou délits, soit contre les auteurs ou éditeurs de ces écrits, soit contre les distributeurs ou colporteurs eux-mêmes. » Ces dispositions, bien qu'appliquées avec rigueur, n'atteignaient qu'imparfaitement le résultat que l'on s'était proposé, et, en 1852, le gouvernement crut devoir recourir à de nouvelles mesures. Aujourd'hui, pour que la vente d'une publication par le colportage soit autorisée, trois conditions sont nécessaires : l'examen préalable de la publication par la commission permanente; l'apposition d'une estampille sur chacun des exemplaires de la publication approuvée par la commission; la concession au porteur d'une permission spéciale, personnelle et révocable en cas d'abus.

Pour obtenir cette permission, délivrée, pour le département de la Seine, par le préfet de police, et pour les autres départements, par les préfets, le colporteur est tenu de produire son acte de naissance, un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par le maire de la commune où il a son domicile; une copie conforme de son signalement, visé par le maire; une patente et la justification du payement des droits.

Quant à la commission permanente, instituée par l'arrêté ministériel du 30 novembre 1852, elle se compose de deux membres de l'Académie française, de deux députés, d'un imprimeur-libraire, d'un maître des requêtes, de quatre hommes de lettres, d'un médecin de l'empereur et d'un ancien préfet. Présidée par le directeur de l'imprimerie, cette commission est chargée d'examiner successivement et séparément chaque livre ou gravure, avec le pouvoir souverain d'en autoriser ou d'en refuser le *colportage*. Un rapport, rédigé le 4 avril 1853 par un de ses membres, donnera une idée exacte de ses attributions et de ses premiers travaux.

« L'ancienne législation de la librairie, dit M. de la Guéronnière, n'avait rien prévu relativement au *colportage*. La loi du 21 octobre 1814 assujettit les libraires à l'obligation du brevet. Un décret de 1812 soumet le libraire étalagiste à l'autorisation municipale. Il y avait donc un véritable privilége en faveur du colporteur qui, sans aucune garantie

préalable, pouvait parcourir les campagnes, porter à domicile sa marchandise, pénétrer dans les maisons, étaler sous les yeux de la jeunesse curieuse et naïve des villages les tentations grossières de ses gravures obscènes et de ses livres empoisonnés. Cette lacune s'explique par l'état intellectuel de notre pays à l'époque où la législation sur la librairie a été faite. Alors l'instruction primaire n'était pas organisée; le *colportage* manquait par cela même d'aliments, et son action était fort restreinte. C'est à peine si ses dangers, devenus depuis si formidables, étaient sentis par les législateurs de ce temps.

» Plus tard, la loi de 1833, en organisant dans toute la France le bienfait de l'instruction primaire, devait bientôt rendre sensible à tous les esprits le danger de cette lacune. Apprendre à lire au peuple sans réglementer le *colportage*, c'était le livrer sans défense à tous les mensonges, à toutes les corruptions des mauvais livres : on ne devait pas tarder à le reconnaître et à le déplorer. En quelques années, la France rurale fut envahie jusque dans ses hameaux les plus reculés par une foule de petits livres mal imprimés et à bon marché, qui entretenaient d'un côté les superstitions les plus niaises, tandis que de l'autre ils excitaient les plus mauvaises passions. C'est surtout à la fin du règne de Louis-Philippe que cette propagande se manifesta par des symptômes effrayants. 3,500 colporteurs, distribuant 9 millions de volumes, circulaient dans toute l'étendue de la France. La plupart étaient organisés et divisés par brigades. Cette corporation avait pour patrons environ 300 individus, qui eux-mêmes avaient à leur solde, et comme domestiques, de 10 à 12 commis. Ces 300 patrons colporteurs se fournissaient principalement à Paris, à Rouen, à Limoges, à Epinal et à Tours, aux librairies d'ouvrages à bon marché. Ils cotaient ensuite ces livres arbitrairement, les distribuaient à leurs commis ou domestiques, et les répandaient dans toute la France. Cette propagande ne s'arrêtait pas à la frontière, elle débordait dans les Etats voisins, et particulièrement en Suisse, en Espagne et en Piémont.

» Dans quel esprit devait se placer la commission du colportage? Devait-elle adopter une doctrine et un système? Pouvait-elle s'ériger en arbitre des erreurs humaines et des vérités relatives? Prononcerait-elle entre les religions, les philosophes et les partis? Allait-elle juger les grandes querelles de l'esprit humain et les renommées illustres en qui elles se personnifient? Sa mission n'était ni si haute ni si difficile. La commission du *colportage* ne pouvait avoir qu'une doctrine, celle de toutes les consciences honnêtes, c'est-à-dire le respect de la conscience et de la société. Les lois divines et les lois humaines sont à ses yeux inviolables et sacrées.

» Ainsi la commission a cru devoir rejeter du catalogue des livres autorisés les ouvrages blessants pour les mœurs, injurieux pour la religion et pour ses respectables ministres, mensongers envers l'histoire. Elle a même cru devoir écarter des livres qui, sans attaquer l'origine et la vérité des dogmes de l'Eglise, contiennent des controverses dont le ton et l'esprit ne peuvent qu'affaiblir le sentiment religieux dans des intelligences peu habituées à ces polémiques ardentes, et par conséquent plus accessibles à leurs entraînements et à leurs erreurs. Mais elle s'est arrêtée à cette limite, et en se trouvant en face de certaines renommées, elle ne s'est pas crue dispensée des égards dus au génie, même quand il se trompe. Elle n'a proscrit de Voltaire, par exemple, que certaines pages qui souillent le regard et la pensée. Elle ne s'est pas attribué le droit de repousser celles qui n'intéressent que l'imagination et n'engagent que la raison. Elle a agi de même pour tous les auteurs anciens ou contemporains dont les ouvrages lui ont été soumis. Elle n'a pas eu à juger ce qui est faux en histoire, en philosophie, en politique et en économie politique; elle n'a eu qu'à condamner ce qui est irréligieux, immoral et antisocial.

» Malheureusement, continue M. de La Guéronnière, le vice et l'immoralité ne peuvent pas être supprimés; il faut les subir comme une des plaies de la nature humaine. Mais, au moins, s'il n'est pas possible de les extirper, il faut leur refuser la force et l'action de la vie sociale. Nous n'empêcherons pas sans doute la perversité d'écrire de mauvais livres et la cupidité de les propager; mais, en refusant à ces livres la circulation du *colportage*, nous leur enlèverons leur principal élément de propagation. C'est déjà beaucoup d'interdire aux séductions de l'erreur et aux tentations de l'immoralité de se présenter à domicile. Les mauvais livres, exclus de la circulation populaire, qui leur ouvrait d'innombrables issues, en sont réduits à s'entasser au fond des magasins ou à s'écouler par des moyens frauduleux. »

On le voit, la commission du *colportage* ne doit exercer aucune espèce de censure. Son rôle est de repousser les ouvrages blessants pour les mœurs, injurieux pour la religion et grossièrement mensongers envers l'histoire. La commission n'a-t-elle jamais dépassé son mandat? Nous ne pourrions l'affirmer, et chacun se souvient encore des justes réclamations soulevées, il y a quelques années, par l'interdiction de *Marcomir*, œuvre profondément morale et pleine de toute l'honnêteté de son auteur, M. Assolant. Constatons toutefois que les exemples d'une semblable erreur sont très-rares et que la commission du *colportage* rend de véritables services. En frappant d'une prohibition absolue le *colportage* des arrêts de cour d'assises, des histoires de brigands et des relations de crimes de toute nature, elle sauve le bon goût tout autant que les mœurs.

A l'exception de la commission, instituée, comme nous l'avons dit, en 1852, les autres formalités auxquelles est soumis le *colportage* résultent de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849.

Le mot *écrits*, qui se trouve dans le texte de l'article 6, comprend les journaux. C'est l'opinion de tous les jurisconsultes, et M. Juillerat s'exprime ainsi à ce sujet : « Toutes les fois, dit-il, que les lois qui régissent la matière veulent excepter les journaux et les autres écrits périodiques de cette expression générique *les écrits*, elles le disent formellement, et l'article 6 est muet à cet égard. Cet article, on n'en saurait douter, arme l'autorité administrative supérieure d'un pouvoir presque discrétionnaire. La faculté de colporter des imprimés étant ainsi une pure concession, l'administration a incontestablement le droit de choisir, celui de prohiber ou celui d'admettre, et tels imprimés, tels emblèmes qui échappent au code pénal et au jury, et qu'il est permis de vendre pour le commerce ordinaire de la librairie, peuvent être et sont en effet exclus du *colportage*. »

Nous allons faire connaître, en terminant, les décisions par lesquelles la cour de cassation a tranché certaines difficultés qu'avait fait naître l'application de la loi de 1849. Quel sens faut-il ajouter au mot *distribution?* Par un arrêt du 15 février 1850, la cour a décidé qu'il n'y a pas lieu de rechercher et de distinguer si l'agent de distribution exerce ou non la profession de distributeur, mais seulement s'il y a distribution illégale. Il suit de là que l'article 6 comprend tous les genres de distributions, distribution accidentelle, gratuite ou à prix d'argent, à domicile ou sur la voie publique, d'écrits non coupables et non prohibés.

La loi du 27 juillet 1849 doit s'appliquer encore à toute personne qui, dans son domicile, exerce, à titre gratuit ou moyennant rétribution, la profession de distributeur de gravures ou d'estampes. Par un arrêt en date du 25 avril 1850, la cour de cassation a reconnu que la distribution ou la vente d'écrits imprimés, faite à domicile par des individus non pourvus du brevet de libraire, rentre nécessairement dans la catégorie des faits de distribution, de *colportage* prévus par ladite loi. Quant aux personnes se livrant au commerce de la librairie d'une manière permanente et en boutique, elles ne peuvent vendre leurs livres par voie de *colportage* sans être pourvues d'une autorisation du préfet.

Enfin, divers arrêts de la cour de cassation, en date des 6 et 18 juillet, 9 août 1850, 17 février 1851, etc., ont établi d'une manière formelle qu'il n'y avait pas lieu de considérer comme une infraction à la loi la présentation, de maison en maison, sans l'autorisation préfectorale, d'un écrit rédigé en forme de pétition, non plus que la remise d'une expédition à un tiers pour la lui faire signer.

La réglementation du *colportage*, il faut le reconnaître, est une mesure sage, puisqu'elle est essentiellement moralisatrice. Elle met des entraves à la corruption des mœurs en arrêtant la propagation de ces livres malsains qui ne s'adressent qu'aux appétits grossiers, aux passions mauvaises. Partant de là, il serait à désirer que, dans l'application de cette loi, on s'en tînt strictement à cette conclusion exprimée dans le rapport de 1853 : c'est que la commission du *colportage* n'ait qu'une doctrine, celle de toutes les consciences honnêtes. Ajoutons que la considération des idées politiques et philosophiques ne doit entrer absolument pour rien dans l'ostracisme qu'est appelé à prononcer la commission de *colportage*. On connaît assez les opinions du *Grand Dictionnaire* pour savoir qu'il est ennemi de toutes les entraves apportées à la liberté de penser et à celle de publier sa pensée. Autre chose est de préserver les esprits des lectures qui pourraient les souiller, et autre chose d'empêcher la circulation des livres traitant des questions politiques, écrits de bonne foi, et que l'administration considère quelquefois comme plus dangereux que les *livres immoraux ou niais*. Empêcher ces derniers de se répandre, c'est un service d'assainissement et de salubrité publique; interdire les autres parce qu'ils sont contraires à vos doctrines philosophiques, religieuses, politiques ou sociales, c'est porter atteinte à la liberté; c'est exercer une censure pernicieuse.

— *Colportage de marchandises.* La langue administrative désigne sous le nom de colporteurs les individus qui transportent dans les villes et les campagnes des marchandises destinées à être vendues en détail. Depuis la loi du 2 mars 1791, cette profession est libre. Toutefois cette industrie est soumise à des restrictions particulières. Le *colportage* des *tabacs* et des *cartes à jouer* est interdit sous peine d'arrestation, d'emprisonnement et d'amende considérable. Les colporteurs sans domicile sont mis en état de détention préventive; les colporteurs des ouvrages d'or et d'argent sont tenus d'être constamment porteurs des bordereaux des orfèvres qui leur ont vendu les objets. Les maires font examiner les marques de ces ouvrages par des orfèvres. Ils peuvent faire saisir les ouvrages d'or et d'argent qui ne sont pas accompagnés de bordereaux ou non marqués de poinçons. En cas de maladie contagieuse, la police peut interdire le *colportage* des vieilles hardes. Les colporteurs sont soumis à la patente. Le droit fixe varie suivant que le *colportage* se fait avec balle, avec bête de somme et avec voiture à un ou plusieurs colliers. Le droit proportionnel est du quinzième de la valeur locative de la maison d'habitation.

COLPORTÉ, ÉE (kol-por-té) part. passé du v. Colporter. Porté d'un lieu dans un autre : *Des livres* COLPORTÉS *de village en village.*

— Fig. Transmis d'un lieu dans un autre : *Des nouvelles* COLPORTÉES *dans tout Paris.*

COLPORTER v. a. ou tr. (kol-por-té — de *collo portare*, porter sur le cou). Transporter deçà et delà, dans les villes ou les campagnes, en parlant des marchandises que les petits marchands ambulants cherchent à vendre à domicile : COLPORTER *des livres, des articles de mercerie.*

— Absol. : *Gagner sa vie à* COLPORTER.

— Par ext. Offrir en divers lieux : *Fulton* COLPORTA *longtemps son génie chez les peuples étrangers avant de pouvoir le consacrer à son pays.* (De Tocqueville.)

Le dégoût se soulève à l'aspect de ces femmes,
Qui, par couples nombreux, sur le déclin du jour,
Vont aux lieux fréquentés *colporter* leur amour.
GILBERT.

— Fig. Répandre, propager, transmettre en divers lieux : COLPORTER *une histoire, des bruits inquiétants. Comme elle allait doucereusement* COLPORTER *cette nouvelle!* (Balz.)

Se colporter v. pron. Etre colporté : *Cette nouvelle* SE COLPORTE *depuis trois jours.*

COLPORTEUR, EUSE s. (kol-por-teur, eu-ze — rad. *colporter*). Marchand ambulant qui porte sa marchandise avec lui et va l'offrir à domicile : COLPORTEUR *de livres, d'images, de mercerie. On ne voit guère de* COLPORTEURS *aux environs des grandes villes.* (A. Achard.)

... Dans les vers tous s'estiment docteurs,
Bourgeois, pédants, écoliers, *colporteurs.*
J.-B. ROUSSEAU.

Le pauvre *colporteur est mort la nuit dernière ;*
Nul ne voulait donner des planches pour sa bière.
LAMARTINE.

— Celui qui crie et vend dans les rues certaines nouvelles imprévues : *Un arrêt crié par les* COLPORTEURS.

— Fig. Propagateur, vulgarisateur : *Un* COLPORTEUR *de nouvelles. Les* COLPORTEURS *de mauvaises nouvelles sont des perturbateurs du repos public.* (Boiste.) *Rollin, dans sa modestie qui descend à l'humilité, ne se donne jamais que pour un traducteur, un divulgateur, un* COLPORTEUR *de belles choses tirées des anciens.* (Ste-Beuve.)

Depuis assez longtemps, ce *colporteur* d'ennui
De ses romans du jour coup sur coup m'assassine.
MILLEVOYE.

— Adjectiv. : *Ayez la précaution de vous rendre à cette taverne sous le costume d'un marchand* COLPORTEUR *ou d'un marin.* (L. Gozlan.)

— **Encycl.** V. COLPORTAGE.

Colporteur (LE), drame lyrique en trois actes, paroles de Planard, musique de Onslow, représenté à Paris le 22 novembre 1827. Le poëme, dont le sujet est tiré de vieilles chroniques russes, offre un heureux mélange de situations dramatiques et comiques favorable à la musique. Œuvre d'un excellent musicien, qui a surtout réussi dans la symphonie et le quatuor, la partition du *Colporteur* renferme un grand nombre de morceaux remarquables, entre autres le trio : *Ah! depuis mon jeune âge*, chanté par La Feuillade, Féréol et Mme Pradher; la ronde à deux voix : *C'est la fête du village*, et la cavatine de la fin du troisième acte : *Modèle d'innocence.* Malgré le succès que cet ouvrage a obtenu en 1827, il n'a pas été repris.

COLPOSCÈLE s. m. (kol-poss-sè-le — du gr. *kolpos*, courbe; *skelos*, jambe). Entom. Genre de coléoptères de la tribu des chrysomélines, comprenant huit espèces.

COLPOSE s. m. (kol-po-ze — du gr. *kolpos*, vagin). Méd. Inflammation du vagin.

COLPOSTÉGNOSE s. f. (kol-po-stègh-nô-ze — du gr. *kolpos*, vagin; *stegnôsis*, resserrement). Méd. Oblitération du vagin.

COLPOYS (Jean), amiral anglais, mort en 1821. Il entra dans la marine en 1766, prit part aux siéges de Louisbourg et de la Martinique, devint capitaine en second en 1773, puis reçut le commandement de divers navires, et captura, avec l'*Orphée*, de 30 canons, la frégate américaine la *Confédération.* A l'époque de la Révolution, lorsque la guerre commença entre la France et l'Angleterre, Colpoys accompagna le contre-amiral Gardner dans son expédition contre la Martinique, fut nommé contre-amiral en 1794, s'empara de deux frégates françaises en 1795, ce qui lui valut le grade de vice-amiral, montra la plus grande fermeté lors de la révolte des marins du port de Portsmouth (1797), puis devint commandant en chef de Plymouth, lord de l'Amirauté (1804), et enfin gouverneur de l'hôpital de Greenwich (1816).

COLQUHOUN (Patrick), célèbre philanthrope et économiste anglais, né à Dumbarton, en Ecosse, en 1745, mort en 1820. Il partit fort jeune pour la Virginie, et, de retour dans sa patrie après cinq ans d'absence, fonda à Glasgow une importante maison de commerce. Dans un voyage en Hollande, il jeta les bases d'un commerce considérable dont les articles en coton d'Ecosse et de Manchester furent depuis l'objet. En 1789, il alla s'établir à Londres, remplit des fonctions supérieures dans la police de cette ville en 1792, et fit cesser les vols nombreux dont les bâtiments marchands de la Tamise étaient chaque jour le théâtre. Attentif à soulager la misère publique, il fonda plusieurs établissements de soupe à bon marché pour les indigents, et dota le quartier de Westminster d'une école gratuite. En 1804, les villes hanséatiques le nommèrent leur agent diplomatique à Londres. Il a laissé divers écrits dont les principaux sont : *Traité sur la police de la métropole* (Londres, 1796), dont, suivant le témoignage de Bentham, 7,500 exemplaires se sont vendus en deux ans, et dont une traduction allemande a été publiée à Leipzig en 1800, et une française en 1807 (2 vol. in-8°). Parmi ses autres ouvrages, nous citerons : *Nouveau système d'éducation pour la classe ouvrière* (1806, in-8°); *Traité sur l'indigence* (1808, 4 vol. in-8°), et enfin, *Traité de la population, de la richesse, de la puissance et des ressources de l'empire britannique* (Londres, 1814); cet ouvrage a été traduit en allemand (Nuremberg, 1815), et en français, mais incomplétement, sous le titre de *Précis historique de l'établissement et du progrès de la Compagnie anglaise aux Indes orientales* (Paris, 1816, in-8°).

COLQUHOUN (sir Patrick), jurisconsulte anglais, né à Londres en 1815, petit-fils du précédent. Il étudia le droit aux universités de Cambridge et de Heidelberg, et prit le grade de docteur à cette dernière. Il reçut ensuite du roi de Saxe le titre de conseiller aulique, et du grand-duc d'Oldenbourg celui de conseiller de légation. En 1851, il fut élevé par la reine Victoria au grade de chevalier, et devint juge supérieur des îles Ioniennes. On a de lui un important ouvrage de jurisprudence : *Summary of the Roman civil Law, illustrated by the Mosaic, Canon, Mahometan, English and Foreign Laws* (Londres, 1849-1860, 3 vol.)

COLQUHOUNIE s. f. (kol-kou-nî — de *Colquhoun*, n. pr.). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des labiées, tribu des ballotées, renfermant une seule espèce, qui croît dans les montagnes du Népaul.

COLSA ou **COLSAT** s. m. (kol-sa). Bot. Agric. V. COLZA, qui est plus usité.

COLSMANNIE s. f. (kol-sma-nî — de *Colsmann*, n. pr.). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées, tribu des anchusées, comprenant une seule espèce, qui croît en Asie Mineure.

COLSON (Jean-Baptiste-Gilles), peintre français, né à Verdun en 1680, mort à Paris en 1762. Il s'adonna surtout au genre de la miniature et au pastel, et fut chargé de faire des miniatures que Louis XV envoyait dans les cours étrangères. — Son fils, Jean-François-Gilles COLSON, né à Dijon en 1733, mort à Paris en 1803, étudia les mathématiques, la peinture et les différentes parties des beaux-arts. Le prince de Bouillon, qui l'avait pris en grande affection, le chargea d'embellir son château de Navarre. Colson fut un peintre de portraits distingué. Il a laissé divers ouvrages manuscrits sur les beaux-arts, et un *Recueil de poésies.* — Son fils, Jean-Bapiste COLSON, mort en 1825, cultiva les lettres, et publia, sous le pseudonyme de *Every one* (tout le monde) : *Tableau philosophique des peines morales classées selon les trois siéges de nos sensations, l'esprit, le cœur et l'âme* (Paris, 1820, in-fol.), et la *Vie de l'expérience et de l'observation* (1820, in-12).

COLSON (Louis-Daniel), littérateur français, né à Vienne-le-Château, dans l'Argonne, en 1734, mort à Paris en 1811. Après avoir fait ses études de droit, il laissa le barreau pour se livrer à son goût pour les lettres. Il a rédigé six volumes de l'*Histoire de la Chine*, du P. Mailla, terminé les *Aventures d'Abdalla*, roman de J.-P. Bignon, surveillé l'impression de divers ouvrages, etc.

COLSON (Guillaume-François), peintre, né à Paris en 1785. Il était élève du célèbre David, dont il adopta la manière. Ses tableaux les plus estimés sont : la *Clémence de Napoléon envers une femme d'Alexandrie*, qui eut du succès au Salon de 1812; *Saint Charles Borromée donnant la communion aux pestiférés dans le lazaret de Milan* (1819), qui se trouve à l'église Saint-Merri; *Agamemnon méprisant les prédictions de Cassandre* (1824), qui a fait partie quelque temps de la galerie du Luxembourg, etc.

COLSTERWORTH, paroisse et village d'Angleterre, comté de Lincoln, à 20 kilom. N.-O. de Stamford, sur la Witham; 1,273 hab. C'est au hameau de Woolsthorpe, dépendant de cette paroisse, que naquit Newton.

COLSTON (Edouard), philanthrope anglais, né à Bristol en 1636, mort en 1721. Il consa-

cra à des œuvres de bienfaisance la plus grande partie d'une immense fortune qu'il avait acquise dans le commerce; fonda dans sa ville natale des hospices et des écoles, et dota richement plusieurs établissements du même genre dans différentes cités. Chaque année, on prononce son oraison funèbre dans une église de Bristol, où on lui a élevé une statue.

COLT (Samuel), inventeur américain, né à Hartford en 1814, dans le Connecticut, mort en 1862. Il s'est rendu célèbre dans les deux mondes par l'invention du pistolet revolver, dont il eut la première idée dès 1829. Voulant exploiter son invention, il créa, en 1835, une fabrique d'armes de ce genre; mais ses efforts ne furent couronnés d'aucun succès. Le colonel Colt imagina ensuite une tortue explosive sous-marine, dont il a été fait usage dans la récente guerre d'Amérique; puis il établit une petite ligne télégraphique de New-York à Montauk, mais sans obtenir les résultats qu'il espérait. Il reprit alors, à Hartford, sa fabrication de revolvers, mais cette fois avec un tel succès, qu'il réalisa promptement une fortune évaluée à 15 millions de francs. Le revolver, imité ou perfectionné, est aujourd'hui une arme de réserve indispensable à l'officier en campagne.

COLTAR s. m. (kol-tar). Mot employé par corruption pour COALTAR, dans quelques contrées de la France.

COLTARER v. a. ou tr. (kol-ta-ré). Mot employé par corruption pour COALTARER.

COLTELLINI (Agostino), poëte italien, né à Florence en 1613, mort en 1693. Il fit ses études de droit, entra dans le barreau, réunit autour de lui des jeunes gens qui venaient s'exercer à la poésie et à l'éloquence, et fonda la célèbre Académie des *Apatisti* (1631), qui, après la mort du fondateur, reçut des règlements particuliers, et fut placée, par le grand-duc Cosme III, dans l'université de Florence. Coltellini publia des poésies dans le genre badin, sous le titre de: *Rime piacevole* (1640); puis donna *Endecasillabi Fidenziani* (Florence, 1641), et *Mantissa Fidenziana* (1669), écrits dans le style pédantesque, alors à la mode. Il était membre de l'Académie de la Crusca.

COLTELLINI (Céleste), célèbre cantatrice italienne, née à Livourne en 1764. Elle débuta à Naples en 1781, et l'empereur Joseph II, qui l'entendit en cette ville, lors de son voyage en Italie, fut tellement émerveillé de cette voix fraîche et passionnée, qu'il la fit immédiatement engager pour Vienne à des appointements très-élevés. Après son séjour à Vienne, Mme Coltellini retourna en Italie, et se retira du théâtre en 1795, pour épouser un négociant de Marseille. La voix de Mme Coltellini était un mezzo-soprano d'un timbre moelleux, fondu, *pastoso*, comme disent les Italiens, doux comme velours. C'est pour elle que Paisiello écrivit sa *Nina o la Pazza per amore*. Son expression était si déchirante, son timbre de voix si poignant dans la romance: *Il mio ben quando verra*, qu'une spectatrice, fondant en larmes, s'écria, dit-on, à une représentation de la *Nina; Si, si, lo rivedrai il tuo Lindoro!* (Oui, oui, tu le reverras, ton Lindor). Mme Coltellini, chanteuse d'expression avant tout, a laissé une trace ineffaçable dans la grande école italienne du XVIIIe siècle.

COLTIN s. m. (kol-tain — rad. *col*). Sorte de gilet de cuir à l'usage des portefaix, destiné à garantir leur cou et leurs épaules. ‖ Sorte de chapeau de cuir, à l'usage des mêmes ouvriers, dont le bord postérieur est très-prolongé et sert à garantir le cou et les épaules, en même temps qu'il fait participer la tête à la charge qu'ils portent.

— Argot. Force, énergie.

COLTINER v. a. ou tr. (kol-ti-né). Porter à l'aide du coltin: COLTINER *du charbon de terre.*

— Absol.: *Ces hommes* ONT COLTINÉ *toute la journée.*

— Par ext. Traîner une charrette à l'aide d'un licol.

COLTINEUR s. m. (kol-ti-neur). Ouvrier qui décharge le charbon de terre à l'aide du coltin. ‖ Ouvrier qui traîne une charrette à l'aide d'un licol.

COLTIS s. m. (kol-ti). Mar. Couple dont le pied se trouve à la jonction de l'étrave avec la quille, au point où commence la saillie des bossoirs. ‖ Muraille verticale qu'on élevait autrefois sur le bau qui joint les extrémités des coltis.

COLTON (Calvin), économiste et théologien américain, né à Long-Meado (Massachusetts) vers 1796, mort en 1857. Il entra dans le ministère évangélique en 1815, fut mis à la tête d'une église presbytérienne à Batavia, dans l'Etat de New-York, puis se rendit en Angleterre, et y resta de 1831 à 1835. Dans cet intervalle, il publia plusieurs ouvrages, et fut correspondant d'un journal religieux de New-York. De retour aux Etats-Unis, il abandonna le presbytérianisme pour entrer dans l'église épiscopalienne, et écrivit à ce sujet quelques ouvrages, entre autres celui qui a pour titre: *Génie et mission de l'Eglise épiscopale protestante*, dans lequel il cherche à démontrer que l'Eglise épiscopalienne s'est à la fois affranchie du despotisme papal, du contrôle de l'Etat et des erreurs de la Réforme. Vers la même époque, Colton fit paraître diverses publications sur les questions politiques et sociales, donna, sous le titre de *Junius' Tracts* (*Traités de Junius*), un assez grand nombre de brochures, dont les premières parurent en 1840, et qui eurent un grand succès. Il se fit le défenseur des idées des wighs, tant dans ces derniers écrits que dans des articles de journaux, et prit une part active à l'élection du général Harrison. Depuis lors, Colton s'adonna d'une façon toute particulière à l'étude de l'économie politique, et professa cette science au collége de la Trinité, à Hartford, dans le Connecticut. Les principaux ouvrages de Colton sont: les *Américains, par un Américain à Londres* (1833); *Visite aux lacs de l'Amérique et parmi les Indiens des territoires du Nord-Est; Quatre ans dans la Grande-Bretagne* (1835); le *Jésuitisme protestant* (1836); *l'Abolition, c'est la sédition* (1838); *Contraste de l'abolition et de la colonisation* (1838); la *Vie de Henri Clay* (1845, 2 vol. in-8o); les *Droits du travail* (1844), défense du système protecteur; *Economie publique des Etats-Unis* (1848, in-8o), etc.

COLUBÉRIEN, IENNE adj. (ko-lu-bé-ri-ain, i-è-ne — du lat. *coluber*, couleuvre). Erpét. Qui ressemble à une couleuvre. On dit aussi COLUBRIEN, COLUBRIN, COLUBÉRIDE, COLUBROÏDE.

— s. m. pl. Famille de serpents ayant pour type le genre couleuvre.

COLUBRINE s. f. (ko-lu-bri-ne — du lat. *coluber*, couleuvre). Minér. Syn. de SERPENTINE.

— Ichthyol. Nom vulgaire d'une espèce d'ophisure.

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rhamnées, tribu des phylicées, formé aux dépens des céanothes, et renfermant une seule espèce qui croît dans les régions chaudes de l'ancien continent.

COLUCHE (Jean), soldat français, né à Gastin, canton de Nangis, le 31 mars 1780, mort en 1867. Il est le héros d'une anecdote que la tradition populaire conserve religieusement et qui fait l'admiration du paysan et du soldat. Entré au service, comme conscrit de l'an IX, au 17e régiment d'infanterie légère, il fit toutes les campagnes de Prusse, d'Autriche, d'Espagne, de Portugal, de France en 1814 et de Belgique en 1815, et assista aux batailles d'Iéna, d'Eylau, de Varsovie, d'Essling, de Wagram, d'Arcis-sur-Aube (où il fut grièvement blessé d'un coup de feu à la tête), et enfin à celles de Ligny et de Waterloo. En 1809, après le sanglant combat d'Ebersberg, sur la Traun, Coluche fut placé en faction devant la porte de la maison que l'empereur occupait, avec la consigne absolue de n'y laisser pénétrer personne. Vers le soir, lorsque Napoléon se présenta pour entrer, Coluche, qui ne le connaissait pas, l'accueillit par un: *On ne passe pas;* et voyant que l'obstiné ne tenait aucun compte de son avertissement, il ajouta énergiquement: *Si tu fais un pas de plus, je te plante ma baïonnette dans le ventre.* Il fallut l'intervention des officiers de l'état-major général pour lui faire entendre raison. Quelques instants plus tard, l'opiniâtre factionnaire comparaissait devant l'empereur, qui lui mettait à la boutonnière la croix de la Légion d'honneur. Cet épisode du conscrit croisant sa baïonnette contre son empereur pour faire observer sa consigne a fourni à l'épopée militaire des premières années de ce siècle une tradition que les imagiers d'Epinal et les faïenciers de Montereau ont placardée à l'envi sous toutes les formes dans chaque cabaret du moindre village de France. Ailleurs, beaucoup de ceux à qui elle est racontée la relèguent, le plus souvent, au nombre de ces légendes d'une époque diversement appréciée, dont le peuple, amoureux des batailles, aime à orner sa mémoire. Rien n'est pourtant plus vrai que cet épisode que l'histoire anecdotique n'a pas trop défiguré en s'en emparant. Aux simples mots brefs et énergiques: *On ne passe pas*, on a seulement substitué ceux-ci: *Quand bien même vous seriez le petit caporal, on ne passe pas*, qui sont moins vrais et moins en rapport avec la situation. Un soldat n'a pas le temps de faire des phrases quand il s'agit de remplir un devoir ou d'exécuter un ordre, et il faut envoyer celle-ci tenir compagnie au fameux: *La garde meurt et ne se rend pas*, attribué à Cambronne. Cambronne fut plus bref encore que l'excellent Coluche, on le sait. Quoi qu'il en soit, Jean Coluche est resté le vrai type du soldat pour qui la consigne est sacrée. Retiré dans son pays natal, il exerçait encore, à près de quatre-vingts ans, le métier de batteur en grange, n'ayant point de pension, jouissant seulement de son traitement de la Légion d'honneur. Coluche, âgé de quatre-vingt-trois ans, s'est vu condamner, en 1863, à 1 fr. d'amende et aux dépens pour avoir appelé *âne* et malmené le garde champêtre de sa commune, cas fort grave pour un *vieux de la vieille* aussi esclave de sa consigne qu'il l'avait été dans sa jeunesse, et qui, devenu vieux, aurait dû respecter un peu plus les agents de l'autorité. Mais Coluche se consolait de sa mésaventure en racontant à qui voulait l'entendre son entrevue avec Napoléon III au château de Fontainebleau: « Qui êtes-vous? qui m'a dit comme ça. — Sire, que je lui ai répondu, je suis Coluche d'amitié, et y m'a donné une poignée de main. »

COLUCIUS (LIO-COLUCCIO-PIERIO SALUTATO, dit), cité souvent aussi sous le nom de **Salutato**, littérateur et diplomate italien, né au château d'Itignano vers 1330, mort à Florence le 4 juin 1406. Son père, un noble italien, exigea qu'il fît son droit; mais, dès qu'il l'eut achevé, il se livra à l'étude des lettres, pour lesquelles il avait un goût prononcé. Il posséda bientôt à fond les auteurs latins, rechercha la société des savants et s'appliqua avec ses amis à faire de bonnes copies des meilleurs manuscrits, en rétablissant les textes autant que cela lui était possible. Il prépara ainsi la voie aux éditeurs. Il compte, avec Pétrarque et Boccace, au nombre des précurseurs de la Renaissance. Egalement distingué comme écrivain latin et comme littérateur italien, il a réagi puissamment contre la barbarie où était alors plongée la science. Sa réputation lui attira des offres avantageuses de la part des républiques et des princes d'Italie. Il accepta d'abord les fonctions de chancelier à Pérouse, puis devint secrétaire apostolique d'Urbain V, à Rome. Lorsque le pape dut se retirer à Avignon, Colucius rentra dans la vie privée, et refusa longtemps toutes les places qu'on lui offrit. En 1375, cependant, il se décida à accepter les propositions de la république de Florence, dont il devint chancelier. Il déploya dans ce poste une rare capacité diplomatique; la situation était assez compliquée, et les troubles qui agitaient l'Italie ne facilitaient pas sa tâche. Jean Galeazzo Visconti disait qu'il craignait la plume de Colucius plus que 10,000 cavaliers florentins. Sa mort fut un deuil public; la république fit déposer sur sa tête une couronne de laurier, et lui éleva un tombeau magnifique dans l'église de Santa-Maria-Novella. On n'a imprimé de lui qu'un seul discours: *De nobilitate legum et medicinæ* (Venise, 1542, in-8o). Ses lettres ont été publiées, mais avec peu de soin, par Melius: *Epistolæ ex codicibus manuscriptis, nunc primum in lucem editæ et scholiis illustratæ a J. Rigaccio* (Florence, 1741-1742, 2 vol. in-8o). Ce recueil, d'ailleurs incomplet, est cependant fort utile à celui qui veut étudier les origines de la Renaissance. Colucius y recommande chaudement la lecture des auteurs païens, et les défend contre les attaques des esprits étroits et des docteurs chrétiens.

COLUM s. m. (ko-lomm). Antiq. Passoire d'osier ou de jonc tressé, dont on se servait pour l'huile et le vin nouveau. ‖ Passoire en métal qu'on remplissait de neige, et à travers laquelle on passait ensuite le vin au moment de le boire. ‖ Sorte de panier pour prendre le poisson et les crustacés.

COLUMB (Michel), sculpteur français. V. COLOMB.

COLUMBA (saint). V. COLOMB.

COLUMBA (Gérard), médecin italien, né à Messine. Il enseignait son art à Padoue dans la seconde moitié du XVIe siècle. Son principal ouvrage a pour titre: *De febris pestilentis cognitione et curatione disputationum medicinalium libri duo* (Messine, 1596, in-4o).

COLUMBAR s. m. (ko-lon-bar — mot lat. imité de *columbarium*, colombier, par allusion aux trous qui ressemblaient à ceux d'un colombier). Antiq. rom. Instrument de gêne employé contre les esclaves, et qui paraît avoir été semblable à la cangue des Chinois.

COLUMBARENSIS AGER, nom latin du pays de Coulmier.

COLUMBARIA, nom latin de l'île Cervoli et de la ville de Coulommiers.

COLUMBARIUM s. m. (ko-lon-ba-ri-omm — mot lat.). Antiq. Nom donné par les Romains à leurs caveaux mortuaires. V. COLOMBAIRE.

— Liturg. Sorte de baldaquin sous lequel était suspendue la colombe qui contenait l'eucharistie.

COLUMBATE, COLUMBIQUE, COLUMBIUM. Syn. de TANTALATE, TANTALIQUE, TANTALE.

COLUMBEA s. m. (ko-lon-bé-a). Bot. Syn. d'ARAUCARIE.

COLUMBI (Jean), théologien et historien français, né à Manosque (Provence) en 1592, mort à Lyon en 1679. Il entra dans l'ordre des jésuites, et se livra à l'enseignement. On a de lui un certain nombre d'ouvrages, écrits en un style dur et sans élégance, et qui, pour la plupart, ont été réunis et publiés sous le titre de *Opuscula varia* (1658, in-fol.).

COLUMBIA s. m. (ko-lon-bi-a — de Christophe *Colomb*). Bot. Genre d'arbres, de la famille des tiliacées, tribu des grewiées, comprenant trois espèces qui croissent dans l'archipel Indien.

COLUMBIA, fleuve de l'Amérique du Nord. V. ORÉGON.

COLUMBIA, ville des Etats-Unis d'Amérique, ch.-l. du district de Richland, siége du gouvernement de l'Etat de la Caroline du Sud, située à l'E. des bords du Congaree, au-dessous du confluent des rivières Road et Saluda, à 160 kilom. N.-N.-O. de Charleston et à 800 kilom. S.-O. de Washington; 8,000 hab. Columbia est bâtie dans une plaine; sa situation est très-belle, et c'est une des plus jolies villes de l'Etat. Elle possède une université, une riche bibliothèque, une école militaire, plusieurs académies, trois banques et l'arsenal de l'Etat. Elle est très-riche, et fait un commerce considérable. Sa fondation remonte à 1787.

La gauche de l'armée fédérale, après avoir occupé Branchville, se dirigea au mois de février 1865 sur Columbia, tandis que la cavalerie de Kilpatrick se portait sur Raleigh, où les unionistes caroliniens n'attendaient que son armée pour se déclarer en faveur du rétablissement de l'Union. Le 19, Columbia tombait au pouvoir de Sherman. Beauregard n'avait pas jugé à propos de défendre la ligne de la Santee, pas plus que celle du Congaree, et il évacua Columbia à la première apparition des fédéraux devant cette place.

COLUMBIA (district fédéral de), dans les Etats-Unis d'Amérique, enclavé entre les Etats de Virginie au S.-O. et de Maryland au N.-E., sur les deux rives du Potomac. Superficie, 27,700 hect.; 76,600 hab. C'est la plus petite des divisions politiques et administratives de la confédération. Le district de Columbia était, avant 1746, divisé en deux comtés; mais depuis cette époque la partie située au sud du Potomac, et comprenant le comté d'Alexandria, a été vendue à la Virginie.

La Constitution fédérale (art. 1er, 8e section, 17e paragraphe) a donné au congrès le droit d'exercer une autorité absolue sur un territoire cédé par un Etat particulier, et destiné à devenir le siége du gouvernement. Par suite de cette disposition, l'Etat du Maryland, le 23 décembre 1788, et l'Etat de Virginie, le 3 décembre 1789, passèrent un acte par lequel ils cédaient au congrès une portion de leurs territoires de 10 milles carrés (25 kilom. carrés). Ces cessions furent acceptées par le congrès. L'acte qui établit le siége du gouvernement porte la date du 16 février 1790. Par une proclamation du 30 mars 1791, le premier président des Etats-Unis, George Washington, fixa les limites du district de Columbia, et, par décision du 27 février 1801, le congrès en assuma la juridiction absolue. Le district de Columbia se trouve ainsi neutralisé, et ses habitants, au nombre de 75,000, ne jouissent d'aucun droit politique. Il renferme deux villes: Washington, résidence du président et du vice-président de la république, du congrès et des administrations fédérales, située sur une langue de terre formée par le Potomac et la branche orientale de ce fleuve, et Georgetown, bâtie sur le penchant d'une colline, entre le Potomac et un petit cours d'eau, le Rock-Creek, qui la sépare de Washington.

COLUMBIA (comté de), dans les Etats-Unis d'Amérique, situé à l'E.-S.-E. de New-York, borné à l'E. par le Massachusetts et à l'O. par la rivière Hudson. Superficie, 620 milles carrés; 50,391 hab. Cap. Hudson. Dans la partie E., le sol est montagneux; mais à l'O. et au centre, il est le plus souvent uni. Il est généralement fertile et richement cultivé. Le fer, le plomb, la pierre à chaux, l'ardoise, se rencontrent dans différents endroits. La rivière Hudson et le chemin de fer de Harlem traversent ce comté, organisé en 1786. ‖ Comté des Etats-Unis, situé à l'E. de la Pensylvanie, traversé par la branche nord de la Susquehanna, et baigné par les criques Catawissa et Fishing. Superficie, 375 milles carrés; 18,500 hab. Cap. Blumsburg. Les montagnes de Knob, de Catawissa, et les collines de Muncy, qui traversent le comté, sont des chaînons des Alleghanys. Les vallées situées entre ces montagnes sont très-fertiles. Le fer et la pierre à chaux s'y trouvent en abondance. Les productions consistent en farine, avoine, maïs indien, etc. Ce comté fut organisé en 1813. ‖ Comté des Etats-Unis, situé à l'E. de la Géorgie, séparé de la Caroline du Sud par la rivière Savannah, borné au N.-O. par la rivière Little, et traversé par le chemin de fer de la Géorgie. Superficie, 500 milles carrés; 11,920 hab. Cap. Appling. Les productions sont le coton, le maïs indien, l'avoine, des patates douces. Ce comté a été formé, en 1790, d'une partie du comté de Richmond. ‖ Comté des Etats-Unis, situé au N.-E. de la Floride, bordant la Géorgie. Superficie, 2,560 milles carrés; 6,000 hab. Cap. Alligator. Il est borné au N.-O. par la rivière Suwanee, au N.-E. par la Sainte-Mary, et au S. par le Santa-Fé. Le sol est en général plat et sablonneux. Les bois de pins en occupent une grande partie. Les productions sont le coton, le sucre, la mélasse, le maïs indien, les patates douces et le riz. ‖ Comté des Etats-Unis, situé au S.-O. de l'Arkansas, sur les limites de la Louisiane et du Texas, et arrosé par la rivière Rouge. Superficie, 376 milles carrés; 6,300 hab. Cap. Calhoum. Les productions sont: le coton, le maïs indien, la farine et l'avoine. Ce comté a été formé, en 1855, d'une partie du comté de la Fayette. ‖ Comté des Etats-Unis, situé au S. du Wisconsin, traversé par les rivières Wisconsin et Neenah. Superficie, 751 milles carrés; 19,000 hab. Cap. Portage. Les produits sont: le blé, l'avoine, le maïs indien, les patates, le foin, le beurre. Ce comté fut organisé en 1846.

COLUMBITE s. f. (ko-lon-bi-te). Minér. V. COLOMBITE.

COLUMBO s. m. (ko-lon-bo). Bot. V. COLOMBO.

COLUMBRA s. m. (ko-lon-bra — altérat. de *colombo*, nom d'une espèce du genre). Bot. Syn. de COCCULUS.

COLUMBUS, ville des Etats-Unis, capitale et siége du gouvernement de l'Etat de l'Ohio,

à 620 kilom. N.-O. de Washington, à 150 kilom. N.-E. de Cincinnati, sur la rive gauche du Scioto, communiquant avec l'Erié par le grand canal de l'Ohio, sur le chemin de fer central de l'Etat; 25,000 hab. Siége du tribunal suprême de l'Union; école luthérienne de théologie; pénitencier de l'Etat. Commerce très-actif. Cette ville, fondée en 1812, s'est rapidement élevée à un haut degré de prospérité; formée de rues larges, régulières, bien bâties, elle renferme quelques constructions monumentales comme savent les faire les Américains, qui essayent de remplacer par les vastes proportions de leurs édifices l'harmonie des lignes et le bon goût architectural. Nous citerons le Capitole ou palais du gouvernement, le pénitencier et le collége médical. ‖ Ville des Etats-Unis, dans l'Indiana, à 55 kilom. S.-E. d'Indianopolis, sur le chemin de fer de Madisson à Indianopolis et la rivière Blanche; 2,745 hab. Ville bien située, dans un territoire fertile; elle est de fondation récente et prend tous les jours une extension rapide. ‖ Ville de l'Etat de la Géorgie (Amérique du Nord), heureusement située près des chutes de la rivière Chattahoochee. Avant la guerre de la sécession (1861-1865), cette ville entretenait un commerce actif avec la Nouvelle-Orléans, grâce à un service de bateaux à vapeur. La guerre l'a presque totalement ruinée.

COLUMBUS (Jonas), théologien suédois, mort en 1669. Pasteur évangélique en Dalécarlie et professeur de poésie à Upsal, il fit tous ses efforts pour donner plus de solennité à la célébration du culte, surtout par l'introduction d'une musique religieuse convenable. — Son fils, Samuel COLUMBUS, mort en 1679, est regardé comme un des créateurs de la poésie suédoise. Ses œuvres ont été publiées en 1687.

COLUMELLAIRE adj. (ko-lu-mèl-lè-re — rad. *columelle*). Hist. nat. Qui ressemble à la columelle d'une coquille.

— s. m. pl. Moll. Famille de mollusques pourvus de columelles.

COLUMELLE s. f. (ko-lu-mè-le — lat. *columella*, dimin. de *columna*, colonne, ou plutôt de son radical *columen*, support). Archéol. Petite colonne; cippe tumulaire.

— Moll. Axe solide de la spirale d'un grand nombre de coquilles univalves.

— Bot. Axe réel des fruits multiples ou composés, faisant suite au pédoncule, et servant d'attache aux carpelles : *La* COLUMELLE *résulte des bords unis des carpelles qui, le plus souvent, persistent après la déhiscence du fruit, et semblent continuer l'axe.* (Gouas.) ‖ Petit axe creux et fibreux, qui occupe le centre de l'urne dans les mousses.

COLUMELLE (Lucius Junius Moderatus), agronome latin, né à Cadix, qui vivait dans le milieu du Ier siècle. On sait peu de chose sur sa vie. Riche propriétaire, il se consacra à l'administration de ses biens, à la culture de ses terres, étudia les bonnes méthodes agricoles, voyagea en diverses parties de l'empire pour connaître les productions, les procédés d'économie rurale et domestique, et revint ensuite s'établir à Rome, où il rédigea, vers l'an 42, son traité *De re rustica*. L'ouvrage est divisé en douze livres, dont le dixième est un poëme sur la culture des jardins. Toutes les parties de l'agriculture et de l'économie rurale y sont traitées à fond, avec un soin qui témoigne des goûts de l'auteur. C'est un des traités d'agriculture les plus complets et les plus curieux que l'antiquité nous ait transmis. Le style est clair, élégant, et rappelle les bons modèles du siècle d'Auguste. Il a fait aussi un traité : *Des arbres fruitiers et forestiers*, qu'on joint souvent à son traité d'agriculture. Les éditions de Columelle sont très-nombreuses. L'une des bonnes traductions françaises est celle de M. Dubois, dans la *Bibliothèque latine-française* de Panckoucke (1846).

COLUMELLÉ, ÉE adj. (ko-lu-mèl-lé — rad. *columelle*). Hist. nat. Qui est muni d'une columelle : *Coquille* COLUMELLÉE. *Fruit* COLUMELLÉ.

COLUMELLIACÉ, ÉE adj. (ko-lu-mèl-li-a-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux columellies.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre columellie.

COLUMELLIE s. f. (ko-lu-mèl-lî — de *Columelle*, agron. latin). Bot. Genre de plantes, type de la famille des columelliacées, rangé autrefois dans la famille des ébénacées.

— Syn. de CISSUS, genre d'ampélidées.

COLUMNA (Fabius), naturaliste italien. V. COLONNA.

COLUMNAIRE s. m. (ko-lomm-nè-re — lat. *columnarius;* de *columna*, colonne). Antiq. rom. Gueux, misérable; homme qui avait été châtié après avoir été attaché à une colonne spéciale pour cet usage.

— Zooph. Genre de polypiers fossiles de la famille des astrées.

COLUMNANTHÉRÉ, ÉE adj. (ko-lomm-nan-té-ré — du lat. *columna*, colonne, et d'*anthère*). Bot. Se dit des plantes dont les étamines sont réunies et forment une sorte de colonne.

COLUMNARIUM s. m. (ko-lomm-na-ri-omm — mot lat. formé de *columna*, colonne). Antiq. rom. Taxe qu'on levait sur les propriétaires ou locataires, en raison du nombre de colonnes qui entraient dans la construction de leurs habitations.

COLUMNÉE ou **COLOMNÉE** s. f. (ko-lomm-né — du lat. *columna*, colonne). Bot. Genre de plantes, de la famille des gesnériacées, tribu des beslériées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

COLUMNIFÈRE adj. (ko-lomm-ni-fè-re — du lat. *columna*, colonne; *fero*, je porte). Bot. Se dit des plantes dont les fruits présentent un axe ou une colonne centrale.

— s. f. pl. Ancien nom de la famille des malvacées, appliqué aujourd'hui à une classe qui renferme, avec cette famille, celles des sterculiacées, des buttnériacées et des tiliacées.

COLUNGA, ville d'Espagne, province et à 58 kilom. N.-E. d'Oviedo, à 12 kilom. E. de Villaviciosa, sur la côte orientale de la province; 3,700 hab. Commerce de céréales, laines et bestiaux.

COLUNIO, ancien nom de COLNE.

COLURE s. m. (ko-lu-re — gr. *kolouros;* de *kolos*, mutilé; *oura*, queue, parce que ces lignes ne sont pas tout entières au-dessus de l'horizon, ou à cause des entailles qu'on fait sur ces cercles, dans les sphères armillaires, à l'intersection des autres cercles). Astron. Nom donné aux deux grands cercles de la sphère qui, passant l'un et l'autre par les pôles, contiennent, le premier les deux solstices, le second les deux équinoxes : COLURE *des solstices.* COLURE *des équinoxes.*

— Infus. Syn. de COLURELLE.

— Bot. Syn. de LIGULE.

— **Encycl.** Astron. Si, parmi les méridiens de la sphère céleste, on considère celui qui coupe l'écliptique aux points solsticiaux, et celui qui le coupe aux points équinoxiaux, on a les deux grands cercles que les anciens astronomes appelaient *colures*. Les plans de ces deux cercles sont perpendiculaires l'un à l'autre, car la ligne des solstices est perpendiculaire à la ligne des équinoxes. C'est à partir du *demi-colure* passant par l'équinoxe du printemps que l'on compte d'occident en orient, et parallèlement à l'équateur, les ascensions droites des astres. Par conséquent, tous les astres placés sur le *colure* des équinoxes ont 0° ou 180° d'ascension droite, et tous les astres placés sur le *colure* des solstices ont 90° ou 270° d'ascension droite.

COLURE s. f. (ko-lu-re). Forme ancienne du mot COULEUR.

COLURELLE s. f. (ko-lu-rè-le — forme dimin. tirée du gr. *kolos*, mutilé; *oura*, queue). Infus. Genre de brachioniens, dont une espèce habite la Méditerranée, aussi appelé COLURE s. m.

COLURIE s. f. (ko-lu-rî — du gr. *kolos*, tronqué; *oura*, queue). Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, tribu des dryadées, formé aux dépens des benoîtes.

COLUS s. m. (ko-luss). Mamm. Syn. de SAÏGA, espèce d'antilope.

— Moll. Syn. de FUSEAU.

COLUTEA s. m. (ko-lu-té-a). Bot. Nom scientifique latin du genre baguenaudier.

COLUTHUS, poëte grec, né à Lycopolis, en Egypte, vers la fin du Ve siècle. Un seul de ses ouvrages nous est parvenu; c'est un petit poëme en 430 vers sur l'*Enlèvement d'Hélène*, dont le manuscrit fut découvert par le cardinal Bessarion en 1430, dans un couvent près d'Otrante. Imitateur assez froid d'Homère, Coluthus n'a d'autre mérite que celui d'un versificateur habile et quelquefois élégant. Son poëme a été inséré dans la *Bibliothèque grecque-latine* de Didot (t. VII).

COLUTIE s. f. (ko-lu-sî). Bot. Syn. de SUTHERLANDIE, genre de légumineuses.

COLUVRINE s. f. (ko-lu-vri-ne — rad. *couleuvre*). Nom vulgaire de l'ARISTOLOCHE ou SERPENTAIRE DE VIRGINIE.

COLVA ou **KOLWA**, rivière importante de la Russie d'Europe, gouvernement de Perm; elle prend sa source au versant occidental des monts Ourals, coule d'abord de l'E. à l'O., puis, tournant au S., elle parcourt des contrées inhabitées, des forêts profondes, baigne le pied de montagnes escarpées et se jette dans la Cama, après un cours de 270 kilom.

COLVENER (George), théologien flamand, né à Louvain en 1564, mort en 1649. Il a donné quelques éditions d'ouvrages, entre autres : *Joh. Niederi Formicarium* (Douai, 1602, in-8°); *Chronicon Cameracense et Atrebatense* de Balderic (1615, in-8°); *Historia remensis ecclesiæ* de Flodoard (1617, in-8°), etc.

COLVERT s. m. (kol-vèr — de *col* et *vert*). Ornith. Nom vulgaire du canard souchet. ‖ On écrit aussi COL VERT.

COLVILLE (Jean), écrivain écossais, né vers 1550 dans le comté de Fife, mort en 1607. Il entra d'abord dans l'état ecclésiastique, auquel il renonça en 1578, et devint maître des requêtes au conseil privé du roi d'Ecosse. Emprisonné pour avoir pris part à une conspiration contre ce prince, il obtint sa grâce, et entra même au Parlement comme représentant du bourg de Stirling; mais, oublieux de la clémence de Jacques, il se fit de nouveau le complice du comte de Bothwell, dans deux tentatives contre le roi, en 1591 et en 1592. Les auteurs de la dernière ayant été découverts, Colville se réfugia en France, d'où il essaya de nouveau de rentrer en grâce en écrivant une *Palinodie* (Edimbourg, 1600), dans laquelle il réfutait un premier ouvrage où il avait attaqué les droits du roi d'Ecosse à la couronne d'Angleterre. Voyant l'inutilité de ses efforts, il embrassa, de dépit, la religion catholique, et devint l'un des plus ardents adversaires de la foi protestante. On a encore de lui : *Parænesis ad ministros scotos super sua conversione* (1602); *Capita controversa; De causa comitis Bothwelli; Oratio funebris exequiis Elisabethæ destinata*, etc.

COLVILLÉE s. f. (kol-vi-lé — de *Colville*, n. pr. d'homme). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des césalpiniées, comprenant une seule espèce, qui croît à Madagascar, la colvillée à grappes.

COLVIUS (André), érudit hollandais, né à Dordrecht en 1549. Il accompagna à Venise, en 1620, l'ambassadeur hollandais près de cette république, et se lia avec le célèbre Paolo Sarpi. Colvius avait la réputation d'un des hommes les plus savants de son temps. Il a traduit de l'italien en latin une *Histoire de l'inquisition*.

COLVIUS (Pierre), littérateur flamand, né à Bruges en 1567, mort à Paris en 1594. Il a composé quelques pièces de vers latins, insérées dans les *Deliciæ poetarum belgicorum*, et publié des éditions annotées des *Œuvres d'Apulée* (Leyde, 1588) et de *Sidoine Apollinaire* (Paris, 1598).

COLWIL (Alexandre), théologien et poëte écossais, né en 1620, mort à Edimbourg en 1676. Il était recteur de l'université de cette ville. On a de lui des ouvrages de controverse depuis longtemps oubliés, et un poëme intitulé l'*Hudibras écossais*, dans lequel il attaque les presbytériens.

COLYBES s. m. pl. (ko-li-be — du gr. *kolubos*, petit gâteau). Liturg. Pâte de légumes et de grains, qu'on offre, dans l'Eglise grecque, en commémoration des morts.

COLYDION s. m. (ko-li-di-on). Entom. Genre de coléoptères xylophages, comprenant dix espèces, dont trois européennes et sept américaines.

COLYMA, rivière de Sibérie. V. KOLIMA.

COLYMBADE s. f. (ko-lain-ba-de — gr. *kolumbas*, olive qui nage dans la saumure; de *kolumbân*, plonger). Agric. Variété d'olive.

COLYMBE s. m. (ko-lain-be — du gr. *kolumbos*, plongeon). Antiq. rom. Bassin de natation. ‖ Bassin pour laver le linge.

— Ornith. Nom scientifique du genre plongeon.

COLYMBÉA s. m. (ko-lain-bé-a). Bot. Syn. d'ARAUCARIA, genre de conifères.

COLYMBÈTE s. m. (ko-lain-bè-te — du gr. *kolumbêtês*, plongeur). Entom. Genre de coléoptères hydrocanthares, comprenant une quarantaine d'espèces.

— **Encycl.** Les *colymbètes* sont des insectes coléoptères pentamères, voisins des dytisques, aux dépens desquels ce genre a été formé. Ils ont le corps parfaitement ovale, plus large que haut; les antennes égalant au moins en longueur la tête et le corselet; les yeux peu ou point saillants; tous les tarses à cinq articles très-distincts; les quatre antérieurs ont, chez les mâles, leurs trois premiers articles presque également dilatés et ne formant ensemble qu'une petite palette rectangulaire. Ce genre comprend environ quarante espèces, disséminées dans toutes les régions du globe. Ces insectes sont communs dans les eaux stagnantes de l'Europe, comme les dytisques, dont ils ont les habitudes.

COLYMBIDE adj. (ko-lain-bi-de — du gr. *kolumbis*, plongeon). Ornith. Qui ressemble au plongeon. ‖ On dit aussi COLYMBIDÉ et COLYMBIEN.

— s. m. pl. Famille de palmipèdes ayant pour type le genre plongeon.

COLYMBOPLOTÈRE adj. (ko-lain-bo-plo-tè-re — du gr. *kolumbos*, plongeon; *plôtêr*, nageur). Ornith. Qui plonge et nage.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux qui plongent et nagent.

COLYMBOPTÈNE adj. (ko-lain-bo-ptè-ne du gr. *kolumbos*, plongeon; *ptênos*, volatile). Ornith. Qui plonge et vole.

— s. m. pl. Famille de palmipèdes qui plongent et volent.

COLYMBUS s. m. (ko-lain-buss — mot lat.). Ornith. Nom scientifique du genre plongeon.

COLYRIDE s. f. (ko-li-ri-de). Bot. Syn. de DISCHIDIE.

COLYSÉE, V. COLISÉE, orthographe généralement adoptée aujourd'hui.

COLYTHRON s. m. (ko-li-tron). Bot. Syn. d'ÉSENBECKIE.

COLYTON, ville d'Angleterre, comté de Devon, à 35 kilom. E. d'Exeter; 2,287 hab. Commerce de bestiaux, beurre et laitages.

COLZA s. m. (kol-za — du holland. *koolzaad*, mot à mot *semence de chou*, de *kool*, chou, et *zaad*, semence. Ces deux mots se rattachent aux autres noms européens du chou et de la semence). Bot. Espèce de chou, cultivé en grand pour ses graines oléagineuses : *La végétation normale du* COLZA *est bisannuelle.* (L. Gossin.) *Il faut au* COLZA *un sol gras et léger.* (Francœur.) *On s'imaginerait à peine quelle activité de végétation prendra une récolte de froment ou de* COLZA, *après six ou huit labours.* (Math. de Dombasle.) *Le* COLZA *semé en place ne réussit jamais mieux que sur une jachère.* (Math. de Dombasle.) *Le* COLZA *et la navette sont les deux plantes oléagineuses les plus généralement cultivées.* (Raspail.) *On récolte les* COLZAS *à la faucille.* (Gouas.) ‖ Graine de la même plante : *Tourteau de* COLZA. *Semer du* COLZA.

— *Huile de colza* ou simplement *colza*, Huile extraite de la graine de colza : *L'*HUILE DE COLZA *est estimée pour la lampe. Les* COLZAS *sont en hausse.*

— **Encycl.** Cette espèce de chou a deux principales variétés, l'une à fleurs blanches, et l'autre à fleurs jaunes. Cette dernière est la plus répandue. Le *colza* paraît avoir été cultivé d'abord dans les Pays-Bas, et c'est de là qu'il est arrivé dans notre Flandre française, vers le milieu du siècle dernier. Le Nord est plus favorable au *colza* que le Midi; le nord de la France, la Belgique et l'Allemagne, sont les contrées privilégiées de cette culture. Le *colza* prospère surtout dans les sols argilo-calcaires, riches en humus; mais cependant il peut être cultivé dans toutes les terres, à condition qu'elles seront bien fumées, et que l'eau ne séjournera pas dans les couches profondes. Il exige une température peu élevée pour mûrir, et supporte de 10 à 15 degrés au-dessous de zéro lorsque la terre est bien saine. Il craint les gelées blanches d'avril; aussi sa récolte n'est-elle bien assurée que dans les climats doux. Cette plante rapporte beaucoup, mais elle est très-épuisante; elle convient pour utiliser une surabondance d'engrais; elle ne doit être introduite qu'avec précaution dans les fermes dont les terres ne sont pas de très-bonne nature. Le *colza* réussit très-bien sur les gazons rompus, ou après le lin, les pommes de terre, les vesces d'hiver, la jachère, le froment, l'avoine ou l'orge d'hiver. Le *colza* ne doit revenir à la même place qu'après un intervalle de cinq ou six ans au moins, et toujours en lui donnant de bonnes fumures. Il exige une terre parfaitement ameublie et nettoyée, comme pour toutes les plantes sarclées, et s'accommode très-bien des engrais tels que le fumier de mouton, les chiffons de laine, les matières fécales, les cendres de bois et de tourbe, la vase ressuyée des mares et des étangs, les composts de gazon et de chaux, les décombres, le plâtre, le guano, la charrée, le noir animal; mais c'est surtout le tourteau tiré de sa graine qui lui convient. On a calculé que le *colza* absorbe près de 1,000 kilogr. de fumier par hectolitre de produit qu'il donne.

La culture du *colza* comme plante oléagineuse est très-importante. M. P. Queyriaux l'a très-bien résumée dans son *Manuel agricole des écoles primaires;* voici ce qu'il dit : « Le *colza* veut un sol riche, meuble, frais, un peu argileux, bien amendé et préparé par plusieurs cultures. Il craint l'humidité, et, dans un sol qui retient l'eau, les gelées lui sont fatales. Le mois de juillet est l'époque la plus convenable pour semer le *colza*. On le sème en place à la volée, en place en rayons espacés de 0 m. 40, ou en pépinière pour être repiqué; on met 8 litres de graine par hectare. Le semis en place en rayons est le plus économique et le plus convenable. Lorsque le temps le permet, on donne un premier binage en septembre ou octobre, et on éclaircit les pieds en les mettant à la distance de 0 m. 30. Au printemps, on se hâte de faire cette opération si l'on n'a pu la terminer à l'automne; car, lorsque le plant est gros, le travail est beaucoup plus difficile. Dès les premiers jours du printemps, on donne un hersage énergique dans lequel on ne doit pas craindre de faire entrer profondément les dents de l'instrument; on continue à donner des binages jusqu'au moment de la récolte. Celle-ci se fait vers le commencement de juillet, un peu avant la complète maturité, c'est-à-dire lorsqu'un tiers environ des siliques commencent à jaunir. Vingt-quatre heures après le faucillage, on met le *colza* en meulons, en transportant les javelles sur une place élevée et sèche du champ, les plaçant circulairement, le sommet au centre. La graine achève là sa maturité dans huit ou dix jours. On transporte le *colza* à la ferme dans une bâche pour le battre. Cette graine est mise au grenier en couches qu'on remue fréquemment pendant les premiers temps, car elle est sujette à s'échauffer. »

Le *colza d'hiver* ou *colza froid* a produit une sous-variété appelée *colza de printemps* ou *d'été*, et aussi *colza chaud*. Le *colza* d'hiver, qui doit rester en place, se sème du 15 juillet au 15 août, à la volée. On met de 5 à 8 kilogr. de graine par hectare, au lieu de 4 à 5 kilogr., si on le sème en rigoles espacées de 0 m. 32. Le plus ordinairement, on sème le *colza* en pépinière en juin et juillet, pour le transplanter en septembre ou au commencement d'octobre. Si le *colza* a souffert du froid, s'il a été détruit en partie par l'eau et par les insectes, on peut en ressemer au printemps. On donne au *colza* une première façon en automne, et une seconde au printemps; mais on multiplie ces façons si la terre laisse à désirer au point de vue de la pro-

preté. Dans le Pas-de-Calais, on préserve le *colza* des gelées par une opération appelée *laquage*. Elle consiste à abriter chaque plante au moyen de mottes de terre soulevées avec la bêche dans les interlignes. Cette opération coûte de 12 à 15 fr. par hectare, et donne une augmentation de produit évaluée de 60 à 70 fr. On récolte le *colza* à des époques variables selon les climats; mais, comme il s'égrène facilement, on le coupe le matin si le temps est chaud et avant la maturité complète. On le laisse sécher en javelles, puis on le met en meules où la maturité s'achève. On le bat à côté des meules et sur des toiles. Le *colza* donne, en moyenne, de 30 à 40 hectolitres par hectare. Le *colza* contient des matières azotées, de l'amidon, du sucre, des corps gras, du ligneux et de l'eau.

Le *colza d'été* est moins rustique et moins productif que le *colza* d'hiver. On l'emploie dans les contrées froides, et toutes les fois que l'hiver a détruit des récoltes qu'il faut remplacer. On le sème dans le courant de mai, à la volée ou en lignes. Il exige les mêmes soins que le *colza* d'hiver.

Le *colza*, surtout par les temps secs, est fréquemment envahi par les altises. Si la pluie ne vient pas l'en délivrer, il faut ou cendrer, ou chauler, ou semer de la terre mélangée de goudron de houille. « A l'époque de la floraison du *colza*, dit Schwery, on voit apparaître tout à coup des myriades d'insectes tels que les cicindèles et les scarabées à trompe, dont les ravages peuvent être terribles. Le scarabée à trompe dépose ses œufs dans la fleur, et les larves qui en éclosent commencent par se nourrir avec la poussière fécondante des étamines; puis, lorsque celle-ci est absorbée, elles attaquent la fleur elle-même. » Les limaces attaquent aussi les feuilles de *colza*, et les oiseaux, les tourterelles surtout, sont très-avides de la graine.

Le *colza* est principalement utilisé comme plante oléagineuse; sa richesse en huile, comme sa rusticité, en explique l'avantage. Il est aussi employé comme fourrage, et dans ce cas on le sème vers la fin de l'été, pour en retirer au printemps un fourrage frais que l'on fait le plus souvent consommer sur place, comme cela se pratique en Angleterre. Le *colza* est aussi administré au râtelier; il fournit plusieurs récoltes, même lorsqu'on le coupe au moment où il est près de fleurir. Le *colza* convient aux vaches laitières, aux bêtes à laine et aux porcs. En Afrique, le *colza* semé en septembre donne d'abord plusieurs coupes de fourrage, et ensuite une récolte de graine. La graine de *colza* fournit une huile plus abondante que celle de la navette, mais tout à fait impropre aux usages culinaires; elle *n'est utilisée que pour l'éclairage et dans l'industrie*. Les tourteaux de *colza* servent à l'alimentation des animaux et au fumage des champs. Mélangées aux fourrages cuits, les siliques sont mangées par les vaches. Les pailles peuvent être employées comme litière; mais, dans les contrées où le bois est cher, on s'en sert, ainsi que des souches, pour chauffer le four.

COM préf. V. co.

COM conj. et adv. (komm — lat. *cum*, même sens). Comme, attendu que. ‖ Quoique. ‖ Combien. ‖ Comment. ‖ Vieux mot.

COMA s. m. (kô-ma — du gr. *kôma*, sommeil profond). Pathol. Assoupissement profond dans lequel tombent certains malades, dès qu'ils cessent d'être excités. ‖ *Coma somnolent*, Celui dans lequel le malade se tait et ne bouge pas. ‖ *Coma vigil*, Celui dans lequel le malade parle en délirant.

— **Encycl.** Pathol. Le *coma* comprend plusieurs subdivisions : 1° le *coma somnolent*, assoupissement dans lequel le sommeil morbide est plus léger; 2° le *sopor* ou *cataphora*, sommeil très-profond; 4° le *coma vigil*, sommeil profond, accompagné du délire; 4° la *léthargie*, sommeil plus ou moins profond, d'où l'on peut cependant tirer les malades, qui se rendorment plus ou moins longtemps après; 5° le *carus*, sommeil complet, avec insensibilité absolue.

Le *coma*, à tous les degrés, n'est pas ordinairement une affection idiopathique; il annonce une maladie des méninges ou du cerveau; il est symptomatique de l'ivresse, d'un empoisonnement, des fièvres graves éruptives et continues, des métastases goutteuses et rhumatismales, de l'intoxication paludéenne, de l'hystérie surtout et de quelques autres affections nerveuses ou morales. Mais, quoique le *coma* ne soit qu'un symptôme, il constitue par lui-même une sorte de complication à laquelle on doit, dans certains cas, apporter remède. Lorsque le *coma* résulte d'une congestion ou d'une hémorragie cérébrale, d'une commotion du cerveau, d'une méningite ou d'une encéphalite, la saignée, les ventouses et les sangsues sont les moyens par excellence. Dans le *coma* de l'ivresse, on administre l'ammoniaque à la dose de 1 à 3 gr. Le sulfate de quinine convient au *coma* qui s'annonce par accès, et présage une fièvre intermittente pernicieuse à forme comateuse. Dans les fièvres éruptives ou continues graves, à forme adynamique, on emploiera les excitants *diffusibles*, tels que l'alcool, l'acétate d'ammoniaque, la teinture de vanille, le musc, l'assa-fœtida, etc. Enfin, dans le *coma* nerveux, on administre les antispasmodiques.

COMA s. m. (kô-ma — du lat. *coma*, chevelure). Bot. Réunion de feuilles florales ou de bractées, qui surmonte certaines inflorescences. ‖ *Poils dont sont couvertes certaines* semences.

COMACCHIO, ville du royaume d'Italie, province et à 44 kilom. E. de Ferrare, à 4 kilom. de l'Adriatique, dans les lagunes; 5,500 hab. Evêché. Marais salants; pêche d'anguilles et d'autres poissons, que l'on marine, et qui sont l'objet d'un commerce considérable. L'exploitation des marais salants qui se trouvent sur le territoire de cette ville est des plus importantes; elle produit, en effet, près de 1,000,000 de kilogr. de sel par année.

COMAGÈNE (ko-ma-jè-ne — nom d'une ancienne province de la Syrie). Célèbre préparation médicale, dans laquelle entrait de la graisse d'oie, et qui était en usage chez les Romains. Elle était ainsi appelée parce que c'était dans la Comagène qu'on la fabriquait.

COMAGÈNE, ancienne province de la Syrie, capitale Samosate; elle était bornée à l'E. par l'Euphrate, au N. par le Taurus, à l'O. par la Cilicie et la Méditerranée, et au S. par l'Apamène. Du reste, ses limites varièrent souvent. Pompée, après la destruction de l'empire des Séleucides, y laissa des princes alliés de Rome. L'un d'eux, Antiochus, étant mort l'an 17 après J.-C., la Comagène fut réunie à l'empire. Elle forme aujourd'hui une partie du pachalik d'Alep.

COMAGÉNIEN, IENNE s. et adj. (ko-ma-jé-ni-ain, i-è-ne). Géogr. anc. Habitant de la Comagène; qui appartient à cette contrée ou à ses habitants.

COMAIRAS (Philippe), peintre français, né à Saint-Germain-en-Laye en 1803. Elève de M. Ingres, il eut le second grand prix de Rome, à un âge où il est à peine permis de l'espérer. Son travail du concours, *Moïse et le serpent d'airain*, est l'un des meilleurs de cette époque. A son retour de la villa Médicis, il envoya à l'Exposition un *Ecce Homo* qui fut très-remarqué. Peu après, on vit encore de lui des portraits excellents; mais, en 1848, il cessa complétement de se produire. Il entreprit, paraît-il, à cette époque, de beaux voyages, qui ont fait de lui un savant archéologue, un conteur inépuisable et charmant. Revenu en France, il alla s'enfermer à Fontainebleau, dans un milieu choisi, parmi les esprits les plus distingués du monde littéraire; mais de peinture, il n'en est plus question. Pourquoi? M. Comairas avait ce qu'il faut pour se faire un beau nom. La deuxième médaille, qu'il avait obtenue en 1838, était une récompense assez sérieuse pour ne lui laisser aucun doute sur les succès qui l'attendaient. Les quelques morceaux que nous avons cités, les seuls peut-être qu'il ait produits, sont complétement dans les données d'Ingres; mais leur puissance, leur personnalité même, excluent toute idée de servile imitation. M. Comairas aimait la forme en sa plus haute expression, comme l'aimait son maître; mais il la voyait de ses propres yeux, et avec des partis pris très-différents de ceux du maître. Moins exclusif que l'auteur de la *Source*, il cherchait l'effet et avait quelque souci de la couleur. Son *Ecce Homo* a une suavité très-différente de la placidité grandiose de l'*Homère*, par exemple. Nous avons donc tout sujet de regretter *la cause inconnue qui a éloigné M.* Comairas de ce grand art qu'il avait su comprendre. Se serait-il, comme Achille, retiré sous sa tente?... Mais Achille n'est sorti que pour immoler à sa vengeance le plus vaillant des Troyens, et, à l'âge où il est aujourd'hui parvenu, M. Comairas nous fait l'effet de ne vouloir plus rien immoler du tout.

COMALE s. f. (ko-ma-le). Techn. Plaque de fer sur laquelle on fait cuire des gâteaux de maïs, dans certaines contrées.

COMANA, ville de l'ancienne Asie Mineure, dans la Cappadoce, sur le Sarus, dans un vallon de l'Anti-Taurus. Strabon parle, comme témoin oculaire, d'un temple de Bellone élevé à Comana. La population de la ville, presque entièrement composée d'esclaves et de devins, au nombre de plus 6,000, ne reconnaissait d'autre maître que l'homme tout-puissant qui avait été investi de la grande sacrificature. Le pontife, en effet, choisi d'ordinaire parmi les membres de la famille royale, possédait un territoire très-étendu, et jouissait d'un revenu considérable, d'une influence qui ne le cédait guère qu'à l'autorité du souverain. ‖ Il existait, dans le royaume de Pont, une autre ville du nom de Comana, non moins célèbre par le culte de Bellone. Le temple élevé à cette déesse rappelait celui de la Cappadoce; on y pratiquait les mêmes cérémonies, on y rendait les mêmes oracles. La déesse y avait aussi plus de 6,000 esclaves des deux sexes à son service, et lorsqu'on promenait en grande pompe, deux fois l'an, sa statue dans les rues de la ville, le pontife qui l'accompagnait, coiffé d'une tiare en diadème, recevait les premiers honneurs après le roi.

Strabon, dont le témoignage mérite toute confiance, puisqu'un de ses ancêtres, Dorylaüs, était prêtre du temple de Comana sous le règne de Mithridate Eupator, nous apprend que cette Comana du Pont était une place de commerce très-importante pour l'Arménie, que la vie de ses habitants s'écoulait dans les plaisirs, et qu'aux fêtes de la déesse on y voyait affluer des environs un concours prodigieux d'hommes et de femmes, empressés d'accomplir des vœux et d'offrir des sacrifices. Il ajoute que la plupart des courtisanes établies dans la ville appartenaient au temple, ce qui faisait regarder cette ville comme une *petite Corinthe*.

Ces derniers mots nous renseignent sur ce que devait être vraisemblablement la déesse adorée dans les deux villes de Comana. Quelques auteurs veulent que ce fût Rhéa ou Cybèle, la mère des dieux; mais comme, d'après une antique tradition, le culte de *Diane Tauropole* avait été apporté de la Scythie Taurique à Comana de Cappadoce, et que les Cappadociens, ainsi que les Lydiens, donnèrent à Bellone le nom de *Mâ* ou *Men* (*Luna* ou *Lunus*), on serait d'abord fondé à croire qu'elle différait peu de Diane. Or il est avéré que Plutarque s'est manifestement trompé en prenant pour une Diane persique, ou plutôt pour l'Artémis Anaïtis des Grecs, la divinité particulière qui avait un temple magnifique non-seulement à Ecbatane, capitale de la Médie, mais encore à Castabala, près du mont Taurus, dans l'Acilisène, province de la grande Arménie, et à Zéla, dans le royaume de Pont. Cette prétendue Diane n'était point d'origine persique; les Perses en tenaient le culte des Mèdes ou des Arméniens, qui, très-probablement, l'avaient reçu des peuples de Lydie. Ce qui a pu induire Plutarque en erreur, c'est que ces différentes nations prétendaient toutes posséder la statue en bois de Diane qu'Iphigénie enleva de la Tauride, c'est-à-dire une statue apportée de *delà les mers de Scythie*, la même que l'*Artémise Orthia*, qu'on voyait, suivant Pausanias, à Lacédémone, et que les Athéniens revendiquaient à tort sous le nom d'*Artémise Braurônia*. Remarquons, en outre, que le vocable grec ἀναιτις dérive évidemment du persan *Anahid;* qu'*Anahid* est l'*Astarté* des Syriens; que Clément d'Alexandrie nomme la déesse d'Ecbatane *Aphrodite Tanaïs;* que les Perses, suivant Agathias (*Hist. de Justinien*, liv. II), appelaient Vénus Ἀναιτις; que les régnicoles avaient mêlé quelques-unes de leurs *cérémonies à son* culte, comme à celui de *Mâ* ou *Men;* qu'ils entretenaient dans leurs temples un feu qu'on n'éteignait qu'à la mort du roi; bref, que le pontife de Zéla n'était ni moins honoré ni moins puissant que ceux des deux villes sacerdotales de Comana, car sa juridiction s'étendait sur tout le territoire sacré qui prit postérieurement le nom de *Zélitide*, et que l'on n'a aucun sujet de douter que tout n'y fût parfaitement conforme, quant à la liturgie et aux prescriptions religieuses, aux rites et aux usages observés, dans la Médie, la Cappadoce et l'Arménie.

Par ces divers motifs, la Bellone (*Mâ* ou *Men*) des deux villes de Comana, tout aussi bien que l'Anaïtis d'Ecbatane, de Castabala, de l'Acilisène et de Zéla, nous paraît offrir trop de points de ressemblance avec Aphrodite ou Vénus pour qu'on hésite à affirmer que ces divinités devaient parfois se confondre, si en réalité cette idole n'était pas Vénus elle-même.

Les *Osci*, peuple d'Italie, n'avaient-ils pas accolé le mot *Mâ* (la Lune) au dieu Mars (*Mâ-Men*, d'où en latin *Mavors*), et les Phrygiens à Ζεύς (Jupiter), Mâ-Ζευς?

COMANCHES, tribu d'Indiens de l'Amérique du Nord, qui occupe un espace immense à l'est du Rio-*Grande*, sur les *frontières* du Mexique et du Texas. Cette tribu, qui s'intitule elle-même la *reine des Prairies*, mène une vie nomade et s'abrite sous des tentes, qu'elle transporte avec elle dans ses incessantes pérégrinations. Plus prudente que les tribus qui l'environnent, elle a fui le danger des liqueurs fortes, et repoussé loin d'elle tous les spiritueux. Cavaliers habiles, voleurs adroits, les Comanches manient la flèche et la lance avec la plus grande dextérité. On les voit par bandes de dix, vingt, trente ou cinquante, parcourir sans cesse le pays. Des hauteurs, où ils guettent leur proie, viennent-ils à découvrir un convoi trop faible pour leur résister, ils fondent sur les voyageurs avec la rapidité de l'éclair, et les égorgent impitoyablement. Il serait impossible de dire combien d'infortunés ont succombé sous leurs traits, combien de femmes et d'enfants ont été emmenés captifs. Leur religion fait un dieu de tout ce qui agit fortement sur leurs sens ou leur inspire de la terreur. Le soleil est le principal objet de leur culte. Chaque Comanche porte son image suspendue au cou, et deux croissants à ses oreilles; un soleil est en outre peint sur leur bouclier, et au-dessus est un petit sac contenant une pierre qui, d'après eux, a la vertu de rendre invulnérable. Les liens du sang *n'ont pas même le privilége d'adoucir le naturel* féroce de ces indigènes. Le Comanche n'a nul souci de sa famille; la femme, son esclave absolue, doit tout faire pour lui. Souvent il n'apporte pas même le gibier qu'il a tué, mais il envoie sa femme le chercher au loin. S'il combat, elle est à ses côtés pour lui fournir des flèches. Compagne de ses périls, elle le surpasse en cruauté, et c'est toujours en dépit de ses sollicitations sanguinaires que le guerrier consent à faire grâce. Jusqu'ici le christianisme n'a pu pénétrer au sein de cette tribu. Les Comanches sont en général forts, athlétiques, corpulents dans l'âge mur. Ils portent une sorte de pantalon en cuir serré sur les jambes, une espèce de froc de chasse également en cuir, et se coiffent avec la tête des animaux qu'ils ont tués. Leurs femmes ont, en général, une beauté sauvage; elles sont vêtues d'une longue chemise en peau de chevreuil tannée et ornée de franges de drap rouge, de fer-blanc et de perles de Venise; quelques-unes se font une sorte de cuirasse avec des dents de sangliers et de bêtes fauves, alignées sur leur poitrine comme des brandebourgs de hussard, On estime que la tribu des Comanches compte 40,000 guerriers.

COMANDE s. f. Mar. V. COMMANDE.

COMANDÈ (Giovanni-Simone), peintre sicilien, né à Messine en 1588. Il étudia son art dans l'atelier de Deodato Guinaccia, et adopta le genre de l'école vénitienne. Plusieurs de ses tableaux, entre autres les *Mages* du monastère de Basico, et le *Martyre de saint Barthélemy qu'on* voit à l'église Saint-Barthélemy de Messine, ont été exécutés par lui et par son frère Francesco. Celui-ci, bien qu'ayant reçu les leçons du même maître, avait une manière de peindre toute différente de celle de Giovanni-Simone; il suivait les procédés du Caravage et de l'école de Bologne.

COMANDISE s. f. (ko-man-di-ze — du lat. *commendare*, confier). Dépôt. ‖ Vieux mot.

COMANDRE s. f. (ko-man-dre — du gr. *komê*, chevelure; *anêr*, *andros*, homme, organe mâle). Bot. Genre de plantes, de la famille des santalacées, à étamines barbues, renfermant une seule espèce qui croît dans le nord de l'Amérique.

COMANDRÉ (Jean-Joseph-Marie-Edouard), jurisconsulte et homme politique français, né à Florac (Lozère) en 1791. Il fit ses études de droit à Paris, puis s'établit dans sa ville natale (1815). Pendant la Restauration, M. Comandré, qui appartenait au parti libéral le plus avancé, devint un des membres de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, fut jeté en prison et traduit devant une cour prévôtale. Sous le règne de Louis-Philippe, il resta dans les rangs de l'opposition, et fut élu, en 1848, représentant du peuple dans la Lozère. M. Comandré appuya de ses votes la politique des républicains modérés et celle du général Cavaignac. Non réélu à la Législative, il reprit alors sa profession d'avocat. — Son frère, Emile COMANDRÉ, né à Florac en 1801, a été préfet du Doubs en 1848 et de la Lozère en 1849.

COMANE s. m. (ko-ma-ne). Antiq. Prêtre de Bellone à Comana en Cappadoce, ou dans la ville du même nom dans le Pont.

COMANIEN, IENNE s. et adj. (ko-ma-ni-ain, i-è-ne). Géogr. Habitant de l'une des deux villes appelées Comana; qui appartient à l'une de ces villes ou à ses habitants.

COMANS ou **COMANIENS**, peuple d'origine turque, dont le nom revient très-souvent dans l'histoire du moyen âge. M. Klaproth, dans ses *Mémoires relatifs à l'Asie*, nous a donné sur ce peuple de très-curieux renseignements, que nous soumettons en partie à nos lecteurs. Klaproth commence par identifier les Comans avec le peuple appelé *Polowtses* par les chroniqueurs russes. Les Comans ou Polowtses occupaient, dans le Xe siècle, les pays qui bordent la mer Noire et le Palus-Méotide au nord, et s'étendaient depuis le Volga jusqu'à l'embouchure du Danube. Les Comans appartenaient à la même race turque que les Ouzes et les Petcheneghes; car, d'après le témoignage d'Anne Comnène, ils parlaient la même langue que ces derniers, et cette langue était un dialecte turc, comme nous l'apprend Ruysbrœk, qui visita leur pays en 1253. Le même Anne Comnène raconte qu'un homme de basse extraction, ayant été banni de la Grèce et envoyé à Kherson, fit connaissance avec les Comans qui venaient y trafiquer et y acheter des subsistances. Il leur dit qu'il était le fils de l'empereur romain Diogène. Aussitôt ils le délivrèrent de sa captivité, et, comptant sur une récompense magnifique, ils résolurent de le mettre sur le trône. En 1096, ils marchèrent donc vers le Danube, et l'empereur Alexis les battit complétement à Taurocomum. « Le pays de Comanie, dit Ruysbrœk, a, immédiatement au nord, après la Russie, les Morduins, les Bilères, c'est-à-dire la Grande-Bulgarie; puis les Parosites et les Samoyèdes, qu'on dit avoir la face de chien, qui sont sur les rivages déserts de l'Océan. Au midi, il a les Alains, les Circasses, les Gazares, la Grèce et Constantinople; à l'occident sont la Hongrie et la Russie. » Les Comans et les Petcheneghes réunis constituaient le peuple appelé *Kiptchak* ou *Kaptchak*. En 1223, Touchi-khan, fils de Denguiz-khan, pénétra dans le Kiptchak et défit *les Comans, alliés aux Russes, sur les bords* de la rivière Kalka. Mais ce ne fut qu'en 1237 que les Mongols soumirent définitivement les Comans. Une partie de ce peuple s'était déjà fixée, vers 1086, en Hongrie. Pendant trois siècles, les Comans menèrent une vie nomade dans le nouveau pays qu'ils occupaient. Ce ne fut qu'en 1410 qu'ils adoptèrent la religion chrétienne et devinrent agriculteurs. Les Comans restés dans leur ancienne patrie, entre le Volga et le Danube, s'y mêlèrent insensiblement avec les Nogaïs et les Kiptchaks, qui étaient également de race turque. C'est de cette manière qu'ils ont cessé de former une nation distincte. Ceux de la Hongrie habitent encore aujourd'hui, sur la Theiss, les deux comtés de la grande et de la petite Comanie (en hongrois *Kûn-sâg*). Ils ont complétement

oublié leur langue nationale et ne savent que le hongrois.

La langue des Comans fut au moyen âge un des idiomes les plus étudiés par les Européens. En effet, c'était la langue qu'apprenaient de préférence les missionnaires envoyés en Tartarie, à l'époque de la domination mongole, dans le but de convertir les peuples de cette vaste contrée; ils traversaient ordinairement pour s'y rendre l'ancien pays des Comans, au nord de la mer Noire. C'était à l'aide du dialecte turc, parlé par ce peuple, qu'ils pouvaient se faire comprendre dans toute l'Asie moyenne, jusqu'aux monts Altaï. D'un autre côté, les Génois établis en Crimée se trouvaient aussi en relation directe avec les Comans; ils avaient pour cette raison un intérêt particulier à apprendre l'idiome de ce peuple, dont la connaissance facilita leurs opérations commerciales jusque dans les contrées de l'Asie les plus éloignées. Il est donc présumable qu'un nombre considérable d'Européens, et principalement d'Italiens, s'occupèrent, dans le XIII[e] et dans le XIV[e] siècle, de l'étude du coman.

Par un heureux hasard, Klaproth retrouva en Italie un ancien manuscrit ayant appartenu à Pétrarque, contenant un vocabulaire persan-latin-coman, et qui nous donnait ainsi de précieux enseignements sur cette langue disparue. Klaproth publia ce curieux document, qui nous initiait en même temps aux idiomes similaires des Patsinakes, des Ouzes, des Bersiliens, des Kaptchaks, et d'une foule d'autres peuples de la même origine, qui n'existent plus. Le coman ne diffère guère plus du turc *osmanli* parlé actuellement à Constantinople que le français de Rabelais ne diffère de celui de nos jours.

COMARCA s. f. (ko-mar-ka — de l'italien ou de l'espagnol *comarca*, même sens). Nom donné à la division administrative des États de l'Eglise, dont Rome est le chef-lieu. C'est aussi le nom que l'on donne, au Brésil, aux subdivisions des provinces.

COMARET s. m. (ko-ma-rè — du gr. *komaron*, arbouse). Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, tribu des dryadées, renfermant une seule espèce qui croît dans les marais de l'Europe centrale.

— **Encycl.** Le *comaret* (*comarum palustre*) ressemble beaucoup aux potentilles et aux fraisiers, dont il est très-voisin dans la classification. C'est une plante vivace, à tiges couchées à la base, relevées au sommet; à feuilles composées de cinq ou sept folioles ovales; à fleurs d'un rouge pourpre foncé; à fruits petits (akènes) portés sur un réceptacle ovoïde, spongieux, entouré par le calice persistant. Le *comaret* croît dans les régions marécageuses de l'Europe septentrionale, où il fleurit à la fin du printemps ou au commencement de l'été. Cette plante a été jadis employée en médecine, et préconisée surtout contre la jaunisse; elle est aujourd'hui inusitée. Les bestiaux ne la broutent pas. Sa racine renferme une matière tinctoriale rouge. Le *comaret* peut orner les lieux humides et le bord des eaux dans les jardins d'agrément.

COMAROÏDE s. f. (ko-ma-ro-i-de — du gr. *komaron*, fruit de l'arbousier; *eidos*, aspect). Bot. Potentille à feuilles ternées.

COMAROPHAGE s. m. (ko-ma-ro-fa-je — du gr. *komaron*, arbouse; *phagô*, je mange). Ornith. Syn. de TACHYPHONE.

COMAROPSIDE s. f. (ko-ma-ro-psi-de — du gr. *komaron*, arbouse; *opsis*, aspect). Bot. Genre de plantes, de la famille des rosacées, tribu des dryadées, comprenant six espèces, qui croissent dans le nord de l'Asie et de l'Amérique.

COMAROSTAPHYLE s. m. (ko-ma-ro-sta-fi-le — du gr. *komaron*, arbouse; *staphulê*, grappe). Genre d'arbrisseaux, de la famille des éricinées, tribu des andromédées, formé aux dépens des arbousiers, et comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent au Mexique.

COMARQUE s. m. (ko-mar-ke — gr. *kômarchos;* de *kômê*, village; *archein*, commander). Antiq. gr. Gouverneur d'un bourg, d'un village.

— s. f. Frontière d'un marquisat.

— En Portugal, Ancienne justice subalterne, qui avait beaucoup de rapport avec nos bailliages.

COMASINE s. f. (ko-ma-zine — du gr. *komê*, feuillage; *sinos*, dommage). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides.

CÔMASQUE s. et adj. (kô-ma-ske). Géogr. Habitant de Côme ou du pays de Côme; qui a rapport à cette ville, à cette contrée ou à leurs habitants.

COMASSIR s. m. (ko-ma-sir). Métrol. Monnaie de billon de l'Inde, valant 0 fr. 16 de France.

COMASTE s. m. (ko-ma-ste — gr. *kômastês;* de *kômos*, festin). Antiq. gr. Président des repas sacrés. ‖ Prêtre de Bacchus.

COMASTRE s. m. (ko-ma-stre — du gr. *komê*, chevelure; *astêr*, astre). Echin. Genre de comatules comprenant une seule espèce.

COMATEUX, EUSE adj. (kô-ma-teû, eû-ze — rad. *coma*). Pathol. Qui appartient au coma; qui produit, qui annonce le coma: *Etat* COMATEUX. *Affection* COMATEUSE. *Fièvre* COMATEUSE.

— s. f. Fièvre comateuse.

COMATULE s. f. (ko-ma-tu-le — dimin. du gr. *komê*, chevelure). Echin. Genre de stellérides à rayons grêles et ramifiés: *Le corps de la* COMATULE *est presque entièrement membraneux en dessous.* (De Blainville.)

— **Encycl.** Les *comatules* appartiennent à la classe des échinodermes et à la famille des stellérides; elles se rapprochent des astéries ou étoiles de mer, mais surtout des encrines. Elles présentent un disque central, relativement petit, mou en dessous, pourvu en dessus de rayons courts, simples, articulés, au moyen desquels elles se cramponnent aux corps étrangers; ce disque est entouré de rayons plus longs, grêles, nombreux, digités des deux côtés et rappelant assez bien les feuilles ailées de certains végétaux. Dans toute la longueur de l'axe et des pinnules se continue, d'après Blainville, le sillon buccal charnu et pourvu de cirrhes ventousaires qui servent à l'animal pour saisir sa proie. Ces espèces de tentacules déterminent dans le liquide un mouvement de translation qui amène à la bouche des *comatules* les petits organismes animaux ou végétaux dont elles se nourrissent. Les viscères sont renfermés dans la partie centrale et protégés par une sorte de cupule épaisse composée de pièces calcaires articulées entre elles. Dujardin a vu des *comatules* vivantes rapprocher lentement leurs rayons comme les pétales d'une fleur qui se ferme, pour expulser leurs excréments; c'est aussi sur les pinnules de ces rayons que se développent les œufs. Les espèces de ce genre sont fort nombreuses; plusieurs habitent les mers de l'Europe. On connaît environ six *comatules* fossiles, soit de la craie, soit du calcaire lithographique.

COMATURELLE s. f. (ko-ma-tu-rè-le — dimin. de *comatule*). Echin. Genre de comatules fossiles.

CO-MAY s. m. (ko-mè). Bot. Genre de graminées de la Chine, mal connu des naturalistes.

COMAYAGUA, autrefois *Valladolid, Nuestra-Senora-de-la-Concepcion*, ville de l'Amérique centrale, capitale de la république de Honduras, sur la rive gauche de l'Ulna, à 310 kilom. E. de Guatemala; 18,000 hab. Evêché; belle église; collége; hôpital richement doté.

COMAZON (P. Valerius EUTYCHIANUS, plus connu sous le surnom de), favori d'Héliogabale. Ayant pris une part active à la conspiration qui renversa Macrin et mit Héliogabale sur le trône (217), il jouit de la plus grande faveur sous ce dernier prince, dont il partagea les débauches, ce qui lui valut son surnom de Comazon (bacchant), et devint successivement préfet du prétoire, consul (220) et préfet de Rome. Malgré la triste fin de son immonde protecteur, Héliogabale, égorgé par les prétoriens (222), Comazon occupa pour la troisième fois la charge de préfet de Rome.

COMAZZI (Jean-Baptiste), écrivain italien sur la vie duquel on ne possède aucun renseignement. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il a composé un ouvrage intitulé: *De la morale des princes*, qui consiste en réflexions judicieuses sur les actes les plus remarquables des empereurs romains depuis César jusqu'à Constance Chlore. Cet ouvrage a été traduit en français par Dupuy-Demportes, et en anglais par Hatchett (1729).

COMBABUS, favori d'Antiochus I[er], roi de Syrie (270 av. J.-C.). Ce jeune Syrien, doué de la plus grande beauté, fut chargé d'accompagner à Bambycé la reine Stratonice, qui voulait y faire construire un temple. D'après l'ouvrage: *De Syria Dea*, attribué à Lucien, Combabus se mutila pour ne pas céder à l'ardente passion qu'il avait inspirée à Stratonice. Les courtisans, jaloux de la faveur dont il jouissait, l'accusèrent d'avoir séduit la reine. Antiochus le rappela sur-le-champ de Bambycé et le condamna à mort; mais Combabus demanda à prouver son innocence, ce qu'il fit immédiatement d'une manière à rendre jusqu'à l'apparence du doute impossible. Antiochus lui rendit toute sa faveur, et condamna les calomniateurs au dernier supplice.

COMBADAXUS, bonze dont on a fait, au Japon, un représentant du dieu du sommeil.

COMBALOT (Théodore), prédicateur français, né à Châtenay (Isère) en 1798. Tonsuré à dix-sept ans, il fut ordonné prêtre à Grenoble en 1821 avec dispense d'âge. Doué d'une imagination pleine de fougue, l'abbé Combalot devint un admirateur enthousiaste de de Maistre, de Bonald et de Lamennais, et se livra entièrement au ministère de la prédication. Ce fut lui qui prêcha, en 1830, le dernier carême que Charles X devait entendre aux Tuileries. Deux ans plus tard, il désavoua les doctrines de Lamennais, qui venaient d'être condamnées par le pape, poursuivit avec une nouvelle ardeur le cours de ses prédications, fit retentir les églises de Paris de son éloquence fougueuse, passionnée, sans mesure, se rendit à Rome et reçut du pape Grégoire XVI, devant lequel il se fit entendre, le titre de vicaire apostolique. En 1844, il publia sur la liberté d'enseignement une brochure qui lui valut une condamnation à quinze jours de prison. Grâce à ses violences de langage, à ses attaques virulentes, non-seulement contre les doctrines, mais encore contre les hommes, à son style emprunté à un romantisme depuis longtemps vieilli, à ses images outrées, à ses écarts d'imagination et à ses éclats de voix retentissants, l'abbé Combalot a joui d'une assez grande réputation, qui diminue de jour en jour; il appartient à l'école des Maillard, et autres pieux énergumènes du XVI[e] siècle. Son genre d'éloquence, très-propre, il est vrai, à impressionner vivement les bonnes femmes, étonne tout au moins s'il ne fait sourire ceux qui n'ont pas rompu définitivement avec la logique et le bon goût, et qui préfèrent quelques arguments solides aux paroles creuses et sonores. Il nous souvient l'avoir entendu un soir, dans la chaire de Saint-Sulpice, prêchant en faveur des Polonais; la cause était belle et digne de toutes les sympathies; mais, hélas! le discours était bien loin de répondre à l'intention: c'était de la divagation élevée à sa plus haute puissance, une capucinade apoplectique.

Depuis plusieurs années, M. Combalot a cessé de se faire entendre à Paris, où les PP. Lacordaire, Ravignan, Félix, Hyacinthe n'ont eu nulle peine à le faire oublier. En 1861, il a cependant prononcé à Lyon des sermons qui ont eu un assez grand retentissement, à cause de la large part qu'y tenait la politique. Aujourd'hui, M. Combalot est vicaire général honoraire de Rouen, d'Arras et de Montpellier. Nous citerons parmi ses ouvrages: *Eléments de philosophie catholique* (Paris, 1833, in-8°); la *Connaissance de Jésus-Christ* ou le *Dogme de l'incarnation envisagé comme la raison dernière et suprême de tout ce qui est* (1841); *Analyses développées des discours et conférences de M. l'abbé Combalot* (1841); *Mémoire adressé aux évêques de France et aux pères de famille sur la guerre faite à la société par le monopole universitaire* (1844), etc.

COMBALUSIER (François-de-Paule), médecin français, né à Saint-Andéol (Vivarais) en 1713, mort à Paris en 1762. A dix-sept ans, il fut reçu docteur à Montpellier, puis devint successivement professeur de médecine à Valence et de pharmacie à Paris. Combalusier a publié un assez grand nombre de brochures et de pamphlets contre plusieurs de ses collègues et contre les chirurgiens exerçant la médecine. On lui doit, en outre, plusieurs ouvrages dont les principaux sont: *Pneumatopathologia, sive tractatus de flatulentis corporis humani affectibus* (Paris, 1747), traduit en français par Jault (1754), et *Observations et réflexions sur la colique de Poitou ou des peintres* (1761).

COMBAREL DE LEYVAL (Louis), homme politique français, né dans le Puy-de-Dôme en 1808. Elu député de Riom en 1839, il siégea au centre gauche jusqu'en 1848, époque où il fut envoyé à l'Assemblée constituante par les électeurs du Puy-de-Dôme. Il vota l'ensemble de la Constitution, déclara que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie, mais appuya de ses votes, après l'élection du président, la politique de l'Elysée. A l'Assemblée législative, où il fut réélu, M. Combarel devint un des plus actifs champions du grand parti de l'ordre. Il se prononça pour toutes les mesures réactionnaires qui furent adoptées à cette époque, prit souvent la parole dans les discussions, appuya vivement la loi sur l'enseignement présentée par M. de Falloux, celle du 31 mai, qui mutilait le suffrage universel, etc. Le coup d'Etat du 2 décembre a fait rentrer M. Combarel dans la vie privée.

COMBAT s. m. (kon-ba — rad. *combattre*). Lutte engagée pour attaquer ou se défendre. *Livrer, donner un* COMBAT. *Soutenir le* COMBAT. *Aller au* COMBAT. *Un* COMBAT *acharné. Un* COMBAT *inégal. Dans un jour de* COMBAT, *ceux qui craignent le moins les hommes sont ceux qui craignent le plus les dieux.* (Xénophon.) *Reculer lorsqu'on vous offre le* COMBAT, *c'est s'avouer vaincu.* (Cormen.) *Le quart l'heure qui précède le* COMBAT *est plus terrible que le* COMBAT *lui-même.* (Scribe.)

Le ciel est des *combats* l'arbitre souverain.
SOUMET.

Toi-même tu l'as vu courir dans les *combats*,
Emporter avec lui tous les cœurs des soldats.
RACINE.

J'aime, après les *combats*, qu'une voix enjouée
Rie, et, des cris de guerre encor tout enrouée,
Chante les houris et l'amour.
V. HUGO.

‖ Lutte des animaux contre les hommes, ou des animaux entre eux: *Les* COMBATS *des gladiateurs contre les bêtes féroces. Un* COMBAT *de taureaux, de coqs, de chiens. Rien n'est plus terrible que le lion lorsqu'il rassemble toutes ses armes pour le* COMBAT. (Ardant.) *Les amours des vipères sont d'affreuses scènes de* COMBAT. (Toussenel.) *La trahison de Monk restaura Charles II et les* COMBATS *d'ours.* (Vacquerie.)

— Lutte dans laquelle on dispute un prix ou le simple honneur de la victoire: *Le* COMBAT *du ceste, de l'arc, du javelot.*

Nul au *combat* de l'arc ne m'avait surpassé.
DE SAINTANGE.

‖ Assaut, émulation, rivalité: COMBAT *de générosité, de galanterie. Napoléon, vaincu dans ce* COMBAT *d'opiniâtreté, remet de jour en jour à avouer sa défaite.* (Ségur.)

Dans les *combats* d'esprit, fameux maître d'escrime,
Enseigne-moi, Molière, où tu trouves la rime.
BOILEAU.

— Fig. Choc, mouvement violent accompagné de désordre: *Le* COMBAT *des éléments, des flots, des vents contraires.* ‖ Lutte, choc des forces morales: *Le combat de la vertu contre le vice, de la vérité contre l'erreur. Les* COMBATS *de la foi sont des* COMBATS *de tous les jours.* (Mass.) *Cette vie est un* COMBAT *perpétuel, et la philosophie est le seul emplâtre qu'on puisse mettre sur les blessures qu'on reçoit de tous côtés.* (Volt.) *Les grands* COMBATS *ne font qu'irriter les grandes passions.* (J.-J. Rouss.) *Il n'y a pas de bonheur sans courage, ni de vertu sans* COMBAT. (J.-J. Rouss.) *Le travail lui-même n'est qu'un* COMBAT. (M[me] E. de Gir.) *La révolution de* 1789 *fut un* COMBAT *entre le passé et l'avenir.* (Chateaub.) *Mettez l'onctueuse fadeur en regard de l'amertume qui s'épanche et de l'ardente causticité: c'est le* COMBAT *des éléments.* (Ste-Beuve.) *La vie n'est-elle pas le* COMBAT *de deux forces?* (Balz.) *La vie n'est qu'un* COMBAT *entre la passion et la raison.* (Mesnard.)

La vie est un *combat* dont la palme est aux cieux.
C. DELAVIGNE.

Mais il m'en a coûté, pour vaincre tant d'amour,
Des *combats* dont mon cœur saignera plus d'un jour.
RACINE.

La fortune en tous lieux à l'homme est dangereuse;
Quelque chemin qu'il tienne, il trouve des *combats*
MALHERBE.

— Poétiq. Opposition, contraste:

. . . De quelque rayon éclairant ce séjour,
Formez un doux *combat* de la nuit et du jour.
DELILLE.

‖ Pl. Guerre: *Je chante les* COMBATS.

Les fleurs pleuvaient, et les vierges pudiques
Mêlaient leurs chants à l'hymne des *combats*.
BÉRANGER.

‖ *Combats de Vénus, de l'amour*, Plaisirs de l'amour, poétiquement assimilés à une lutte:

Tel époux de bonne mine,
De grand air, de taille fine,
Pour les *combats d'amour* paraissait un trésor.
CHAULIEU.

— *Combat naval*, Combat sur mer, entre deux ou plusieurs vaisseaux.

— *Combat singulier*, Duel, combat d'homme à homme:

D'un *combat singulier* la gloire est périssable;
Mais servir la patrie est l'honneur véritable.
VOLTAIRE.

— *Hors de combat*, Dans l'impossibilité de continuer la lutte: *A la dernière affaire, nous eûmes vingt mille hommes* HORS DE COMBAT, *dont six mille tués, dix mille blessés et quatre mille prisonniers.* ‖ Dans l'impossibilité de répondre ou d'agir: *A peine eut-il parlé pendant un quart d'heure que son interlocuteur fut* HORS DE COMBAT. *L'affaire du syndic m'avait mise* HORS DE COMBAT. (M[me] de Sév.)

— Ecrit. sainte. *Dieu des combats*, Titre que l'on donne à Dieu dans les livres saints, parce qu'il règle l'issue de la lutte:

Le Dieu que nous servons est le *Dieu des combats*.
RACINE.

— Chevaler. *Combat à outrance*, Celui qui se donnait avec l'épée tranchante, à fer émoulu. ‖ *Combat à plaisance*, Combat suivi de danses, pour divertir les dames. ‖ *Combat à la barrière*, Lutte à pied, à armes courtoises. ‖ *Combat en champ clos*, Combat singulier soumis à des règles, à des juges, à une police exercée par des hérauts.

— Anc. législ. *Combat judiciaire*, Lutte armée entre les parties ou leurs représentants, pour vider leur contestation: *Le* COMBAT JUDICIAIRE *a eu pour but de soumettre la guerre même, la vengeance individuelle, à certaines formes, à certaines règles.* (Guizot.)

— Féod. *Combat de fief*, Contestation qui s'élevait entre deux ou plusieurs seigneurs réclamant respectivement la mouvance d'un même héritage. Quand le combat de fief était terminé, le vassal devait rendre foi et hommage au seigneur qui avait obtenu gain de cause, dans les quarante jours qui suivaient la signification de la sentence.

— Hist. ottom. *Combat sacré*, Celui que livre un musulman pour accomplir le vœu qu'il a fait de tuer un infidèle: *Il y eut des dévots musulmans qui firent vœu d'accomplir le* COMBAT SACRÉ. (Thiers.)

— Rem. On disait autrefois *Rendre un combat*, comme on dit aujourd'hui Soutenir un combat:

Sans *rendre de combat* tu veux qu'on te surmonte.
CORNEILLE.

Où sont-ils ces *combats* que vous *avez rendus*?
RACINE.

‖ Cette locution était le complément nécessaire de la locution *Donner un combat*, qui est encore usitée.

— **Syn. Combat, action, bataille.** V. ACTION.

— **Epithètes.** Long, animé, acharné, opiniâtre, obstiné, furieux, prolongé, sanglant, horrible, affreux, terrible, épouvantable, mortel, homicide, douteux, incertain, hasardeux, périlleux, rigoureux, pénible, fâcheux, cruel, fier, généreux, noble, hardi, audacieux, téméraire, nocturne, inégal, impie, honteux, inhumain, fratricide, exécré, maudit, célèbre, fameux, chanté, illustré, immortalisé, légitime,

innocent, vertueux, pacifique, littéraire, scientifique.

— **Encycl.** Iconog. *Combats de cavalerie.* — Nous avons donné, au mot BATAILLE, des renseignements assez étendus sur la manière dont les artistes des différentes écoles ont représenté les scènes de guerre; sans vouloir revenir sur ce sujet, nous croyons devoir signaler ici quelques-uns des nombreux tableaux de maîtres où sont figurés des *Combats de cavalerie.* De pareils sujets sont bien faits pour séduire les peintres; tout y est réuni pour frapper et pour émouvoir, le mouvement, le tumulte, les chevaux qui se cabrent et hennissent, les attitudes violentes des combattants, les tourbillons de poussière et de fumée que les coups de feu sillonnent de lueurs sinistres. Salvator Rosa est un des artistes qui ont le mieux rendu ce beau désordre de la mêlée; indépendamment de sa grande *Bataille*, du Louvre, dont nous avons donné une description (V. BATAILLE), nous citerons de lui : un *Combat de cavalerie romaine*, au musée du Belvédère (Vienne), et d'autres scènes analogues au palais Pitti (Florence), au musée des Etudes (Naples), etc. D'autres *Combats de cavalerie* ont été peints par Aniello Falcone (musée du Louvre et musée de Madrid), Polydore de Caravage (galerie de Dresde), P. Snayers (musées de Madrid et de Vienne), Frans Francken le jeune (musée de Munich), Ant. Palamedes (musée de Munich), Ph. Wouwerman (musées du Louvre, de Munich, de Dresde, de Madrid, etc.), P. Molyn le vieux (Louvre), P. Palamedes (Belvédère), Fréd. Mouckeron et Ad. Van de Velde (Belvédère), P. Meulenaer (musée de Madrid), Isaïe Van de Velde (Belvédère), Jean Van Lin (Belvédère), Nic. Van Hoye (Belvédère), Eglon Van der Neer (musée de Madrid), Rosa de Tivoli (Belvédère), Huchtenburg (Belvédère et musée de Bruxelles), le Bourguignon (Louvre, Belvédère, musée des Offices, etc.), Van der Meulen (Belvédère), Ch. Breydel (musée de Bruxelles), Joseph Parrocel (Louvre, musée des Offices), M. Stoom (musée de Munich), Fr. Casanova (musée du Belvédère), etc. V. CHOC de cavalerie.

— *Combat d'animaux.* Parmi les nombreux *Combats d'animaux* qu'a représentés l'art moderne, nous citerons : le *Combat d'un lion et d'un cheval*, gravé par Ad. Ghisi d'après Jules Romain; le *Combat de deux lions*, gravé par Pietro Aquila; un *Combat d'ours et de chiens*, tableau de Snyders, au musée de Berlin; un *Combat de bêtes sauvages*, tableau de Ch. Ruthard, à Florence; un *Combat de chats*, par Paul de Vos, au musée de Madrid; le *Combat d'un tigre et d'un éléphant*, par Decamps; le *Combat d'un tigre et d'un crocodile*, groupe de Barye; un *Combat de taureaux romains*, groupe de M. Clesinger (nous examinons ci-après ces trois dernières œuvres dans des articles détachés); un *Combat de taureaux bulgares* et le *Combat d'un lion et d'un tigre*, bas-reliefs exécutés par M. Rouillard pour le palais de Beylerbey appartenant au sultan; le *Combat d'un taureau et d'un tigre*, groupe de Buzzi (salon de 1840); un *Combat de taureaux à Madrid*, tableau de M. Eugène Lucas (Exp. univ. 1855); un *Combat de cerfs*, tableau de M. Kuytenbrouwer (salon de 1861 et Exp. univ. de 1867); le même sujet, peint et lithographié par M. Bodmer; un *Combat de moineaux*, groupe en bois par M. Levé (salon de 1859), etc.

— Hist. et législ. *Combat judiciaire.* V. DUEL.

— **Allus. littér. Et le combat cessa faute de combattants.** Vers de Corneille dans sa tragédie du *Cid.* V. COMBATTANT.

Combat des Dioscures (LE), idylle de Théocrite, improprement dénommée, car ce morceau est une épopée plutôt qu'une idylle. Cet hymne dramatique en l'honneur de Castor et Pollux se divise en deux parties; chacune d'elles est consacrée à l'un de ces héros. Après un court préambule ou dithyrambe, dans lequel se confondent les louanges des fils de Léda, l'auteur décrit le combat de Pollux et d'Amycus. Les Argonautes ayant abordé sur les rivages des Bébryces, Castor et Pollux s'éloignent de leurs camarades pour aller chercher de l'eau et rencontrent, dans un endroit arrosé par plusieurs fontaines, le géant Amycus, qui, fier de sa force, leur déclare qu'il ne consentira à leur laisser remplir leurs vases que lorsqu'ils l'auront vaincu au pugilat. Pollux accepte le combat, qui s'engage sous les yeux des Argonautes et des Bébryces. Après une lutte meurtrière, Pollux victorieux ne fait grâce à son adversaire que sur sa promesse de respecter désormais les étrangers. Apollonius de Rhodes a traité le même sujet au commencement du II^e^ livre des *Argonautiques*, et Virgile a imité ce morceau dans son magnifique épisode d'Entelle et de Darès, au V^e^ livre de l'*Enéide.*

Dans la seconde partie, le poëte raconte le combat de Castor et de Lyncée. Les Dioscures ayant enlevé les deux filles de Leucippe, leurs fiancés Idos et Lyncée, fils d'Apharie, se mettent à la poursuite des ravisseurs, qu'ils atteignent près du tombeau de leur père. Lyncée épuise les moyens de conciliation et de douceur, puis, ne pouvant se faire rendre de bon gré sa fiancée, il provoque Castor au combat. Castor accepte, et les deux héros s'arment de lances et d'épées. La lutte est acharnée et la victoire chèrement disputée; à la fin Lyncée, grièvement blessé, se retire sur le tombeau de son père, où Castor le perce de son épée. Idos, animé par l'amour fraternel, arrache une pierre du sépulcre et se dispose à écraser le vainqueur, lorsque Jupiter, pour sauver son fils, foudroie Idos.

Ces deux récits héroïques se terminent, comme ils ont commencé, par un dithyrambe en l'honneur des Dioscures.

Plusieurs critiques ont signalé un défaut de liaison entre les différentes parties de ce poëme, et ils ont conclu de ce manque d'harmonie que l'ouvrage était composé de pièces maladroitement soudées par quelque grammairien de l'école d'Alexandrie. Ils ont même été jusqu'à déclarer que ce poëme, indigne de Théocrite, lui était attribué à tort. D'autres, sans chercher à dissimuler les défauts de cette pièce, dont la seconde partie est réellement inférieure à la première, n'ont pas hésité à la reconnaître comme l'œuvre de Théocrite, mais ils ont pensé que c'était une œuvre de jeunesse. Ce second jugement nous paraît encore trop sévère, et nous partageons entièrement l'opinion de M. Léon Régnier, qui compare le *Combat des Dioscures* aux meilleurs poëmes de Théocrite.

Cette idylle, ordinairement classée la vingt-deuxième dans le recueil des œuvres du poëte de Syracuse, prouve qu'il excellait à répandre sur tous ses tableaux une teinte champêtre, qui, sans nuire à l'énergie de son pinceau, prête à ce récit homérique une grâce inimitable. Théocrite copie et invente avec mesure. Le propre de son génie est de s'assimiler les merveilles qui frappent les yeux, forçant ainsi la nature à lui servir de collaborateur. La langue que parlent les combattants est d'une extrême simplicité, mais sa vivacité pleine de force et de chaleur rend bien leurs passions. Même quand ils s'injurient, à la façon des héros d'Homère, ils sont poétiques. Le style de cette idylle est correct, élégant, peut-être pèche-t-il par la clarté. Le *Combat des Dioscures* n'en est pas moins une œuvre charmante.

Combat apostolique (HISTOIRE DU), livre apocryphe, qui, selon toute probabilité, a été d'abord écrit en latin. La première édition parut dans le recueil de Lazius (Bâle, 1552, et Paris, 1566). Cette longue composition renferme dix livres. Elle a paru sous le nom d'Abdyas, évêque de Babylone, qui fut ordonné par Simon et par Jude. La version latine porte le nom de Jules l'Africain, lequel prétend avoir traduit l'ouvrage d'une version grecque faite sur texte hébreu, par Eutrope, disciple d'Abdyas; mais on a reconnu la fausseté de cette prétention à l'insertion d'un passage de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, cité d'après la traduction de Ruffin, d'où l'on conclut que cette composition a été rédigée tout d'abord en langue latine. Elle est reproduite dans le tome II du *Codex apocryphus* de Fabricius, où elle occupe 340 pages. Ce livre est un recueil de miracles, de fables, de martyres et de prodiges, etc. Il contient une histoire merveilleuse des apôtres. Il y a, toutefois, quelque intérêt dans cette composition, et elle sert au moins à montrer avec quelle rapidité et quelle fécondité d'imagination se formaient les légendes les plus incroyables autour de la vie et de la mort des saints et des martyrs. C'est comme la *Légende dorée* des apôtres. Une des meilleures narrations de ce livre est celle du martyre de saint Matthieu. Matthieu, au moment où les apôtres furent envoyés par toute la terre pour prêcher l'Evangile, choisit pour sa part la terre d'Ethiopie, où il s'attira l'inimitié de deux magiciens, Laroës et Aphaxat. Ceux-ci excitèrent contre lui le roi Œglippus, qui régnait en Ethiopie, dans la grande ville de Nadaver. Suit la lutte de l'apôtre contre les magiciens, qui, ayant pour eux le peuple et le roi, finissent par triompher et procurent à Matthieu la gloire du martyre.

Combat des montagnes (LE) ou la **Folie Beaujon**, folie-vaudeville en un acte, de Scribe et Dupin, représentée pour la première fois à Paris, sur le théâtre des Variétés, le 12 juillet 1817. Les auteurs avaient introduit dans cette pièce le type d'un jeune commis marchand prétentieux, appelé *Calicot.* Ce personnage cherchait à se donner les façons d'un militaire, portait des éperons et des moustaches, affectait un langage en harmonie avec les airs qu'il prenait. C'était une critique et une pointe contre certains citoyens dont les délices consistaient à porter des bottes à hauts talons, et à imiter les habitudes et les allures des vétérans de la grande armée. Une foule de jeunes gens se crurent insultés par le couplet suivant :

Oui, de tous ceux que je gouverne
C'est l'uniforme, et l'on pourrait enfin
Se croire dans une caserne
En entrant dans mon magasin.
Mais ces fiers enfants de Bellone,
Dont les moustaches vous font peur,
Ont un comptoir pour champ d'honneur,
Et pour arme une demi-aune.

On organisa une des plus curieuses et des plus violentes cabales modernes contre le *Combat des montagnes*, qui croula au milieu des sifflets. On alla jusqu'à menacer le directeur d'un mauvais parti, s'il continuait à le donner. Mais l'ouvrage se releva bientôt, à l'aide d'un prologue de circonstance fort spirituel, intitulé le *Café des Variétés*, dont le succès fut si prodigieux, que les mécontents eurent la mortification de voir à la fois prologue et pièce représentés plus de deux mois de suite, pendant que, sur un certain nombre de perturbateurs arrêtés, quatre jeunes *calicots* comparaissaient en police correctionnelle. Le nom de *calicot* devint proverbial, et le couplet adressé aux commis de nouveautés bottés et éperonnés de la capitale circula de bouche en bouche, obtenant une vogue dont, à leur grand désappointement, les héros du comptoir firent longtemps les frais. Voici ce couplet :

Ah ! croyez-moi, déposez sans regrets
Ces fers bruyants, ces appareils de guerre,
Et des Amours, sous vos pas indiscrets,
N'effrayez plus les cohortes légères.
Si des beautés dont vous causez les pleurs
Nulle à vos yeux ne se dérobe,
Contentez-vous, heureux vainqueurs,
De déchirer leurs tendres cœurs,
Mais ne déchirez pas leur robe.

Pendant longtemps, Merle, qui était journaliste en même temps qu'auteur dramatique, fit suivre régulièrement de cette mention les noms de Scribe et de son collaborateur : « auteurs du *Combat des montagnes.* » Et les colères de la nouveauté se réveillaient chaque fois de plus belle. Les commis suivaient avec une sorte de rage les représentations. Ils guettaient les pièces nouvelles, les sifflaient et les massacraient au passage. On a raconté à ce sujet une foule d'anecdotes qu'il serait trop long de rapporter ici, et dont, on le pense bien, la corporation des commis a fait tous les frais.

Combat de dieux marins, célèbre estampe d'Andrea Mantegna. Une hideuse mégère, livide, échevelée, debout sur le dos d'un monstre marin et tenant à la main une tablette sur laquelle on lit INVID (*Invidia*), l'Envie, « puisqu'il faut l'appeler par son nom, » excite au combat les dieux de la mer. Ceux-ci s'attaquent avec fureur : les uns à pied, les autres montés sur les chevaux de Neptune ou sur des monstres farouches; ils ont pour armes des ossements formidables ou d'énormes fouets, dont les lanières sont des poissons accouplés. Des crânes leur servent de boucliers. Cette poétique fantaisie, gravée d'un style incisif et ferme, montre jusqu'à quel point Mantegna était nourri de l'étude des bas-reliefs antiques. « Il semble que tout à coup le sang a circulé dans les images palpables des dieux statuaires, dit M. Ch. Blanc, et qu'ils se sont animés au souffle de la vie, de la vie italienne. » — Une autre estampe, également remarquable, de Mantegna, représente le *Combat de deux tritons.* Ils ont chacun une néréide en croupe; celui de gauche, armé d'un bâton brisé, a pour bouclier un crâne de monstre marin; l'autre est armé d'un grand os.

Combat de l'Amour et de la Chasteté (LE), tableau du Pérugin, musée du Louvre. La scène se passe dans une prairie dédiée à Vénus, comme l'indique un cartouche attaché à un pieu, et sur lequel on lit : VENERI. Des Amours, aidés par des satyres, combattent contre des nymphes qu'ils tirent par les cheveux ou avec des cordons de soie. La Chasteté brise les arcs d'or et les flèches de ces petits dieux malins et les frappe avec leurs flambeaux. On aperçoit dans les airs Mercure tenant le caducée, et, dans le fond du paysage, divers épisodes mythologiques : *Europe enlevée par Jupiter métamorphosé en taureau*, *Daphné changée en laurier*, etc. Le paysage est très-important pour l'époque où fut exécuté le tableau : la prairie, d'un vert jaunâtre, est parsemée de petits arbres dont le feuillage grêle s'épanouit en éventail; elle est traversée dans le fond par un fleuve qui reflète les tons dorés du ciel; des collines s'étagent sur la gauche et ferment l'horizon. Ce tableau, peint en détrempe, faisait autrefois partie du cabinet d'Isabelle d'Este, duchesse de Mantoue. Une lettre adressée à cette princesse par le Pérugin, au sujet de cette peinture, a été publiée dans le *Carteggio inedito* de Gaye. Voici la traduction de ce précieux document : « Très-haute et très-illustre dame, j'ai reçu par George, l'envoyé de Votre Excellence, les 80 ducats qui m'avaient été promis pour prix du présent tableau, auquel je me suis appliqué avec tout le soin que j'ai cru suffisant pour satisfaire Votre Seigneurie et mon honneur, auquel j'ai toujours sacrifié toute espèce d'avantages. Et je supplie Dieu humblement de m'accorder la grâce d'avoir fait quelque chose qui soit agréable à Votre Excellence, car mon plus grand désir est de vous servir et de vous complaire en tout ce qui dépend de moi. Et c'est ainsi que je me mets toujours à la disposition de Votre Seigneurie, comme bon serviteur et ami. Quant au tableau, je l'ai peint en détrempe, parce que c'est ainsi que messer Andrea Mantegna a fait le sien, d'après ce qu'on m'a rapporté. Si je puis quelque autre chose pour Votre très-haute Seigneurie, je suis prêt et me recommande humblement à elle. Le Christ vous conserve heureusement! Fait ce 14 juin 1505 par votre très-humble serviteur *Pietro Perusino, pictore in Firenze.* » Le tableau de Mantegna dont il est fait mention dans cette lettre est probablement la *Sagesse victorieuse des Vices*, que possède aussi le Louvre. « Il est à remarquer, dit M. Villot, que le *Combat de l'Amour et de la Chasteté*, loin d'être peint avec tout le soin possible et le fini dont le Pérugin était capable, est plutôt une esquisse légère et rapidement exécutée. »

Combat d'un tigre et d'un éléphant, tableau d'Alexandre Decamps. Chassés de leur gîte par la soif, un tigre et un éléphant se rencontrent près d'une flaque d'eau, au milieu d'une plaine immense, morne, qu'embrase le soleil des tropiques. Qui prendra possession de la mare? Le tigre glisse, comme un serpent, à travers les jungles, allonge les pattes, baisse la tête; l'éléphant relève sa trompe comme pour sonner la charge et agite ses larges oreilles. Ce tableau, de très-petite dimension, est une des œuvres les plus surprenantes de Decamps; il représente d'une manière saisissante les solitudes brûlantes de l'Inde, que l'artiste n'avait visitées que par l'imagination. L'éléphant, dont la silhouette énorme se dessine sur un ciel incendié par les lueurs du soleil couchant, impressionne vivement le spectateur. « C'est une des créations les plus extraordinaires que je connaisse, dit M. Ch. Clément. Les oreilles étendues, la tête agrandie par la trompe, les jambes plantées comme des colonnes, se détachant de toute sa hauteur sur le ciel, descendant par son ombre dans la mare jusqu'au bas de la toile, remplissant ainsi à lui seul toute la hauteur du tableau, cet animal gigantesque, chimérique, est cependant d'une incroyable réalité. Un naturaliste y trouverait peut-être quelque chose à blâmer; le poëte et l'artiste ne peuvent qu'applaudir. Tous les détails sont hardiment sacrifiés aux traits importants de la figure. L'impression est simple et complète; l'attention ne s'égare pas sur ce qui est inutile, secondaire, sans signification et par conséquent sans valeur réelle. C'est là vraiment de la peinture de style, et M. Decamps a tiré d'un sujet qui semble d'un médiocre intérêt une des meilleures pages de son œuvre. » Cette composition a figuré à l'Exposition universelle de 1855, sous ce titre : *Tigre et éléphant;* elle faisait alors partie de la collection de M. Gaillard père.

Combat singulier de l'ancien temps, en Norvége (UN), tableau de M. Tidemand; Exposition universelle de 1867. Rien de plus pathétique, de plus saisissant que cette composition, exécutée par un des artistes les plus distingués de l'école scandinave contemporaine. Dans une salle immense, éclairée seulement par la voûte, de nombreux villageois se sont réunis pour fêter, le verre en main, quelque joyeux anniversaire. Soudain la discorde vient changer en deuil la gaieté des convives. Deux jeunes hommes se sont pris de querelle, et là, sous les yeux de leurs parents et de leurs amis, ils ont saisi chacun une hache et ont engagé un duel à outrance... La lutte terrible est terminée; les haches ensanglantées sont tombées à terre près d'un escabeau brisé. Un des combattants, frappé mortellement à la poitrine, est étendu sur un des bancs de la table du festin; sa femme et son enfant, agenouillés près de lui, s'abandonnent à la douleur; son vieux père sonde la profondeur de la blessure pour voir s'il reste encore quelque espoir; sa mère, debout, terrible, se répand en imprécations contre le meurtrier. Celui-ci, atteint lui-même au visage et emporté presque mourant par ses amis, lance à son adversaire un regard où se lit plus de regret que de haine. Les autres personnages témoignent, par leurs attitudes et l'expression de leurs physionomies, le degré d'intérêt qu'ils prennent à la scène; les enfants sont effarés; les femmes versent des larmes; les jeunes gens font des gestes menaçants; les vieillards, habitués à voir de pareilles rixes, montrent plus de calme et discutent sans doute les coups de hache. Un ménétrier aveugle, comprenant que l'on n'a plus besoin de son office, se réfugie près d'un vaste foyer, dont la fumée s'élève vers l'ouverture du toit en tourbillons bleuâtres. « On ne peut se défendre d'une certaine émotion devant cette scène dramatique, a dit M. Chaumelin; le coloris un peu sombre ajoute encore à la sombre poésie du sujet. »

Combat d'animaux, bas-relief antique, au musée Pio-Clémentin (Vatican). Les anciens, observateurs sincères de la nature ont rendu avec une habileté consommée les formes, les attitudes et les mouvements des animaux sauvages ou domestiques : parmi les chefs-d'œuvre que renferme la *salle* dite *des animaux*, au Vatican, on remarque un bas-relief représentant diverses bêtes sauvages aux prises; on distingue parmi elles un éléphant qui terrasse un tigre avec sa trompe. Les artistes du moyen âge ont représenté fréquemment des *combats d'animaux* dans les bas-reliefs dont ils ont décoré les poutres et les chapiteaux des églises, dans les peintures murales, dans les enluminures des monuments, dans les vitraux peints; mais ils ont mis en scène le plus souvent des bêtes de formes fantastiques.

Combat d'un tigre et d'un crocodile, groupe en bronze de M. Barye. Le sujet représenté par ce groupe n'est pas précisément un combat, car l'un des adversaires, le crocodile, songe bien plus à se sauver qu'à lutter contre le tigre qui s'apprête à le dévorer. Cet ouvrage, dont le modèle en plâtre parut au salon de 1831, commença la réputation de l'auteur. La critique fut à peu près unanime pour en faire l'éloge. « La tête du tigre, dit M. Jal, l'action de ses pattes de devant, le resserrement musculaire de ses flancs qui caractérise sa joie féroce, ses efforts et la crainte de voir échapper sa victime, me semblent des choses extrêmement remarquables dans cette sculpture expressive. » M. Ch. Lenormant n'a pas été moins élogieux : « La vérité de ce morceau est telle, dit-il, qu'on se sent poursuivi, après l'avoir vu, par une odeur de ménagerie

Tout est original et fort dans ce morceau qu'on peut comparer aux plus parfaits ouvrages qui nous soient restés de l'antiquité dans ce genre. Il y a deux manières de traiter les animaux en sculpture : l'une, presque constamment suivie par les anciens, qui consiste à polir les surfaces et à n'exprimer les inégalités et les accidents du pelage que par les couleurs des marbres; l'autre, où les modernes et Benvenuto Cellini surtout ont excellé, qui conserve dans le travail toutes les aspérités de la nature. M. Barye a pris un parti moyen entre ces deux systèmes : les bandes dont le corps du tigre est orné sont exprimées par des stries transversales avec une hardiesse surprenante; la peau n'est point fouillée, mais simplement grenue. Ce travail, qui satisfait au besoin de l'imitation, laisse se déployer en toute liberté le jeu des vertèbres et des muscles. Je ne ferai qu'un bien léger reproche à M. Barye, c'est d'avoir choisi pour son crocodile une espèce à nez bossu, dont le caractère n'est peut-être pas assez régulier. Il faut laisser, je crois, à la nature ces jeux bizarres de formes dont elle abuse si souvent; ce qui fait la joie du zoologue ne doit pas être recherché de même par le sculpteur. » Nous avons donné, dans la biographie de Barye, l'appréciation que Gustave Planche fit du *Tigre dévorant un crocodile;* le célèbre critique, si sobre de louanges, n'hésita pas à décerner à cette œuvre l'épithète d'admirable. Exécuté en bronze pour le compte de l'Etat, ce groupe a décoré pendant longtemps la terrasse du bord de l'eau, aux Tuileries : où est-il aujourd'hui?

Combat de taureaux romains, groupe en marbre de M. Clésinger. Les deux ennemis se sont rués l'un sur l'autre avec fureur, les jarrets tendus, les muscles contractés, les flancs haletants; ils semblent lutter encore, mais le combat est terminé : l'un d'eux s'affaisse, percé jusqu'au fond du poitrail par la corne aiguë de son adversaire. Ce groupe, exposé au Salon de 1864, a été diversement apprécié par la critique. M. Théophile Gautier y voit une œuvre énergique, farouche et violente, admirablement réussie; M. Maxime Du Camp, « une vaste composition d'un aspect aplati, où les lignes s'enchevêtrent les unes dans les autres, sans grandeur, sans distinction, et qui de loin ressemble à la pièce principale d'un gigantesque surtout de table. » M. W. Bürger admire la furie et l'énergie des mouvements, mais il reconnaît que la proportion du groupe (à peu près le quart de la grandeur naturelle) n'est pas heureuse : « C'est trop peu pour une destination monumentale, c'est trop pour une place incertaine dans une collection d'objets d'art. » D'après M. Louis Auvray, le *Combat de taureaux romains* semble sortir des mains du Puget. « Quelle énergie d'exécution! s'est écrié ce critique. Quel acharnement les deux animaux mettent à s'attaquer! quelle vérité de mouvement! quelle science et quelle vigueur dans le modelé! Ce marbre vous saisit tant il est vivant; on croit voir remuer ces deux bêtes furieuses et entendre le râle de celle qui est blessée mortellement. » Un reproche fait à ce groupe par M. Auvray et par d'autres critiques, c'est qu'il n'est vraiment beau que sur une seule face, celle du devant; vus par derrière, les deux taureaux semblent aussi bien se caresser que se battre.

Combat des amazones, tableau de Rubens. V. AMAZONES.

Combat des Muses et des Piérides (LE), *tableau* du Rosso, au Louvre. V. DÉFI DES PIÉRIDES (le).

Combat de coqs, estampe d'Hogarth et tableau de M. Gérôme. V. COQS (*combat de*).

COMBATIVITÉ s. f. V. COMBATTIVITÉ.

COMBATTABLE adj. (kon-ba-ta-ble—rad. *combattre*). Qui peut être combattu.

COMBATTANT (kon-ba-tan) part. prés. du v. Combattre : *En* COMBATTANT *votre cœur, vous épurerez vos affections.* (Boss.)

Qui cède en *combattant* ne perd rien de sa gloire.
LIADIÈRES.

COMBATTANT, ANTE adj. (kon-ba-tan, an-te — rad. *combattre*). Qui combat :

Mais, sur la troupe *combattante*
Et déchirée et déchirante,
Un fouet claque et siffle dans l'air.
DUCIS.

‖ Peu usité.

— s. m. Homme armé pour la guerre; soldat qui prend part à un combat : *On dit que Thèbes pouvait faire sortir dix mille combattants par chacune de ses portes.* (Boss.)

Barbares *combattants*, plus barbares vainqueurs.
DELILLE.

Allez, vils *combattants*, inutiles soldats,
Laissez-moi ces mousquets trop pesants pour vos bras.
BOILEAU.

Sous couleur de punir un injuste attentat,
Des meilleurs *combattants* il affaiblit l'Etat.
CORNEILLE.

J'entends le bruit des chars, le cri des *combattants*,
Et le souffle et le pas des coursiers haletants.
LÉGOUVÉ.

‖ Soldat actif, par opposition à ceux qui, à cause de leurs fonctions, ou pour quelque autre motif, ne prennent point part au combat, et qu'on appelle *non-combattants : Napoléon, entré dans Moscou avec quatre-vingt-dix mille* COMBATTANTS *et vingt mille malades, en sortait avec plus de cent mille* COMBATTANTS. (Ségur.)

— *Fam.* Individu qui se bat avec d'autres dans une rixe : *On fut d'avis de jeter deux ou trois seaux d'eau sur les* COMBATTANTS. (D'Ablancourt.)

A plus d'un *combattant* la *Clélie* est fatale.
BOILEAU.

‖ *S'emploie quelquefois au féminin dans ce* sens : *Une* COMBATTANTE.

— Chevaler. Assistant, tenant d'un tournoi.

— Dr. des gens. Personne qui prend part, à un titre quelconque, aux opérations de la guerre.

— Ornith. Oiseau voisin des bécasseaux, mais dont les jambes sont plus longues et les pieds à demi palmés : *Au moment des amours, le* COMBATTANT *mâle porte autour du cou une épaisse crinière de plumes qui présente des variations si bizarres dans chaque individu, qu'on n'en trouve pas deux qui se ressemblent; ils sont célèbres par les combats furieux qu'ils se livrent pour la possession des femelles.* (Gérard.)

— **Encycl.** Dr. des gens. On désigne par le nom de *combattants* toutes les personnes qui prennent part aux opérations militaires. Les règles de la guerre leur sont appliquées tant que, de leur côté, ces règles sont respectées. Les *combattants* reconnus pour tels sont les troupes réglées ou auxiliaires de l'Etat, les équipages des bâtiments de guerre, les partisans et amateurs de guerre enrégimentés dans les corps francs autorisés par l'Etat, les gardes nationales ou milices, enfin, lors des levées en masse régulièrement décrétées, tous les hommes qui viennent défendre leur pays, pourvu qu'ils soient en corps de troupes organisé et placé sous les ordres d'un officier commandant. En cas d'invasion du territoire, la qualité de *combattants* est aussi reconnue aux sujets qui, par ordre exprès ou supposé du gouvernement, prennent la défense d'une ville ou d'une forteresse, pourvu qu'ils se bornent à cette défense. Cette qualité est également reconnue à tous les individus qui ne prennent les armes que par nécessité et pour leur propre défense. Quiconque prend une part active à la guerre sans appartenir à une des classes ci-dessus peut être traité, s'il est fait prisonnier de guerre, en ennemi illégitime.

Le droit des gens considère comme non-*combattants* tous les habitants d'un pays conquis ou occupé, pourvu qu'ils se tiennent tranquilles, et s'acquittent avec promptitude des obligations qui leur sont imposées, telles que les fournitures à faire, les attelages pour le service de l'armée, les contributions, etc. Les non-*combattants* doivent, dans ces conditions, jouir pour leurs personnes et leurs propriétés d'une entière sûreté; leurs relations commerciales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur avec les neutres ne doivent point être gênées. Dans les cas où on n'est pas complétement sûr d'eux, on en exige des otages. Les individus appartenant à l'armée, mais qui, tels que les aumôniers, les fonctionnaires civils, les médecins, les chirurgiens, les vivandiers, les domestiques, ne prennent point part aux combats, sont considérés comme non-*combattants*, et ne sont point retenus prisonniers, à moins qu'ils n'acceptent eux-mêmes cette situation; mais cette faveur cesse si ces individus ont pris part aux hostilités, ou même ont été rencontrés les armes à la main.

— Ornith. Les *combattants* ont pour caractères : bec de la longueur de la tête, très-faiblement renflé et incliné à sa pointe; narines latérales ouvertes dans un sillon; ailes suraiguës; queue arrondie; tarses beaucoup plus longs que le doigt médian, qui est uni à l'externe, à sa base, par une membrane; plumage différemment coloré selon les saisons. Ces oiseaux arrivent au printemps par grandes bandes sur les côtes de Hollande, de Flandre, d'Angleterre et d'Allemagne, sans qu'on sache positivement où ils passent l'hiver. Ils ne séjournent guère que deux ou trois mois sur nos côtes, où ils se livrent, au temps des amours, des combats acharnés. Le *combattant ordinaire* ou *chevalier combattant* est la seule espèce du genre. Les femelles sont ordinairement plus petites que les mâles, et se ressemblent par le plumage, qui est blanc, mêlé de brun sur le manteau. Les mâles sont très-différents les uns des autres. Ils sont pourvus d'une espèce de gros collier de plumes enflées en forme de crinière autour du cou, collier qui ne subsiste que pendant le temps des amours. Aussitôt après leur arrivée, les *combattants* commencent à s'apparier, ou plutôt à se disputer les femelles, qui sont peu nombreuses. Ils ne se livrent pas seulement des combats singuliers; ils luttent en troupes réglées, marchant l'un contre l'autre, tandis que les femelles attendent à l'écart la fin de la bataille. Souvent la lutte est longue, quelquefois sanglante; le vaincu prend la fuite, mais le cri de la première femelle qu'il entend lui fait oublier sa défaite, et il est prêt à entrer en lice de nouveau, si quelque antagoniste se présente. Cette petite guerre se renouvelle tous les jours, matin et soir, jusqu'au départ de ces oiseaux, qui a lieu dans le courant de mai. Si l'oiseleur les prend et les enferme, ils se battent encore en captivité. Dans les volières, ils s'attaquent aux autres oiseaux, et, comme s'ils se piquaient de gloire, ils ne se montrent jamais plus animés que lorsqu'il y a des spectateurs. Le panache des *combattants*, véritable ornement guerrier, diversement coloré suivant les individus, tombe par une mue qui arrive après la saison des amours, et alors on ne distingue plus guère les mâles des femelles. On n'a jamais trouvé de nids de *combattants* dans nos marais.

— **Allus. littér. Et le combat cessa, faute de combattants**, Vers de Corneille dans sa tragédie du *Cid*, acte IV, scène III. Le Cid fait au roi de Castille le récit de son combat avec les Maures, dont les deux rois lui ont rendu leur épée :

A se rendre moi-même en vain je les convie;
Le cimeterre au poing ils ne m'écoutent pas :
Mais, voyant à leurs pieds tomber tous leurs soldats,
Et que seuls désormais en vain ils se défendent,
Ils demandent le chef, je me nomme, ils se rendent :
Je vous les envoyai tous deux en même temps,
Et le combat cessa faute de combattants.

L'application de ce vers est presque toujours plaisante :

« Les maires mirent leurs écharpes tricolores; les gendarmes, échelonnés sur les deux bords de l'étang, où nous ramassions avec tant de confusion les corps de nos macreuses, tirèrent leur sabre; mais, tant qu'il resta un seul gibier sur la surface de l'étang, il n'y eut pas moyen d'arrêter le désordre. Enfin il en fut pour nous à peu près comme il en avait été pour le Cid : le *combat finit*, non pas *faute de combattants*, mais faute de macreuses à ramasser. » ALEX. DUMAS.

« La guerre est, ou peu s'en faut, aussi brutale chez les civilisés que chez les barbares. On dirait que les conditions qu'impose le droit de la force répugnent aux soldats; que, s'il y fallait tant de façons, tant de vertus, personne ne voudrait du métier.

Les combats finiraient, faute de combattants.

Dans toute bataille, comme dans toute ville prise d'assaut, une part plus ou moins large est faite au carnage, en dehors de l'utilité comme du péril. » PROUDHON.

« Quelques jours avant son départ pour l'armée, en juin 1815, l'Empereur reçut des dépêches qui lui annonçaient le résultat de la rencontre du 3 juin : « Tout sera prochainement terminé dans la Vendée, dit-il; les Vendéens n'en veulent plus; ils se retirent un à un; *le combat finira, faute de combattants.* »
A. DE VAULABELLE.

« *Je ne crois* pas aux millions de kilogrammes de viande tirés des chevaux et dont parlent les hippophages, et cela pour un million de raisons : la première, c'est que ces millions de kilogrammes n'existent pas, à moins d'abattre les chevaux dans la force de l'âge et de sacrifier mille francs pour en gagner trois cents. Et encore l'opération durerait peu : *le combat finirait faute de combattants.* On me dispensera bien des autres raisons. »
V. BORIE.

— **Allus. hist. Sabines se jetant entre les combattants**, V. SABINES.

COMBATTIVITÉ ou **COMBATIVITÉ** (kon-ba-ti-vi-té — rad. *combat*). Phrénol. Penchant qui porte l'homme à la lutte, à la guerre, selon la classification de Spurzheim : *La destruction est représentée en phrénologie par la bosse de la* COMBATTIVITÉ. (Toussenel.) *La* COMBATTIVITÉ *phrénologique a pour cause d'existence la nécessité de la défense personnelle.* (Baudelaire.)

COMBATTRE v. a. ou tr. (kon-ba-tre — du préf. *com*, et de *battre;* se conjugue comme *battre*). Se battre avec, livrer un combat à, soutenir un combat contre : COMBATTRE *les ennemis. On eut d'abord à* COMBATTRE *les bêtes farouches; les premiers héros se signalèrent dans ces guerres.* (Boss.) ‖ Faire la guerre à : COMBATTRE *les Russes, les Autrichiens. Il rencontra vers les plaines de Sennaar l'armée persane qui allait* COMBATTRE *l'armée indienne.* (Volt.) ‖ Chercher à soumettre, à dompter par la force des armes : COMBATTRE *l'émeute, l'insurrection.*

— Chercher à renverser ou à convaincre d'erreur, se montrer l'adversaire de : COMBATTRE *le ministère.* COMBATTRE *les hérétiques. Les amis de la liberté s'égarent toutes les fois qu'on peut les* COMBATTRE *avec des sentiments généreux.* (Mme de Staël.)

— Par ext. Lutter contre, chercher à triompher de : COMBATTRE *l'incendie.* COMBATTRE *les éléments.* COMBATTRE *la faim, la maladie, la misère.* COMBATTRE *des obstacles.* COMBATTRE *la nature. Il nous a fallu reprendre Corbie en une saison en laquelle, outre les hommes, nous avions encore le ciel à* COMBATTRE. (Voiture.) *Les chefs, et Mortier lui-même, vaincus par l'incendie qu'ils* COMBATTAIENT *depuis trente-six heures, vinrent au Kremlin tomber d'épuisement.* (De Ségur.) ‖ Opposer un obstacle à : *La poudre de racine de fougère mâle est employée pour* COMBATTRE *les vers intestinaux.* (Raspail.) *La peur* COMBATTIT *un instant les effets de l'anesthésie.* (E. About.)

— Fig. Raisonner ou agir, s'évertuer contre : COMBATTRE *l'erreur, l'hérésie, les préjugés. Nos vrais ennemis sont en nous-mêmes, et Louis* COMBAT *ceux-là plus que tous les autres.* (Boss.) *Ce n'est rien d'avoir à* COMBATTRE *l'indifférence ou la rigueur d'une beauté qu'on aime.* (Mol.) *Je crois aussi difficile de* COMBATTRE *un ouvrage que le public approuve, que d'en défendre un qu'il condamne.* (Mol.) *On aura beau faire, la pensée seule peut* COMBATTRE *la pensée.* (B. Const.) *L'orgueil est le plus dangereux ennemi que vous ayez à* COMBATTRE. (Fléch.) *Nous vivons dans un pays où l'habitude, et même les abus les plus préjudiciables, conservent pendant de longues années une prépondérance qu'il est très-difficile de* COMBATTRE. (J.-M. Cayla.) *C'est dans le premier âge qu'il faut commencer à* COMBATTRE *les défauts des enfants.* (Mme Monmarson.) *La bonne morale* COMBAT *à la fois les défauts permanents et universels, et les défauts accidentels et particuliers.* (Rigault.) *On doit* COMBATTRE *ses passions même pour le repos des autres.* (La Rochef.-Doud.) *La volonté* COMBAT *souvent le désir, comme aussi souvent elle y cède.* (V. Cousin.) *Signaler un mal, c'est le* COMBATTRE. (G. Sand.) *Pouvoir, aux yeux du peuple, dispense de vertu; c'est précisément la théorie des quiétistes, que Bossuet* COMBATTAIT *en Fénelon.* (Proudh.)

Me faudra-t-il *combattre* encor vos cruautés?
RACINE

Fureur d'accumuler, monstre de qui les yeux
Regardent comme un point tous les bienfaits des dieux,
Te *combattrai*-je en vain sans cesse en cet ouvrage?
LA FONTAINE.

‖ Balancer, faire opposition à :

Rodrigue dans mon cœur *combat* encor mon père.
CORNEILLE.

‖ Etre en opposition, en contradiction avec : *La cause première et universelle, qui enferme dans un même ordre et les parties et le tout, ne trouve rien qui la* COMBATTE. (Boss.)

— Livrer ou soutenir, en parlant d'un combat :

Bien! aimez vos amours et *combattez* vos guerres.
V. HUGO.

... Plein du grand combat qu'il *avait combattu*,
En racontant sa vie enseignait sa vertu.
LAMARTINE.

‖ Les auteurs de ces vers ont été séduits, trompés, croyons-nous, par le fameux *dormez votre sommeil* de Bossuet; si *dormir* avait un régime direct, ce ne pourrait être que *sommeil;* mais *combattre*, signifiant *se battre avec*, a un régime direct nécessaire, qui est le nom de l'ennemi que l'on combat, et l'on ne saurait se battre avec une guerre ou avec un combat.

— v. n. ou intr. Livrer combat, lutter : *Les Macchabées étaient vaillants, et pourtant il est écrit qu'ils* COMBATTAIENT *par leurs prières plus que par leurs armes.* (Boss.) *Il n'y a que les esclaves qui* COMBATTENT *pour un homme; c'est pour la nation qu'il faut* COMBATTRE. (Petersborough.) *Quel grand et admirable spectacle de voir deux camps s'avancer front contre front, les bataillons se déployer en ordre, impatients de marcher, impatients de* COMBATTRE! (Chateaub.) *Quand le peuple se lève pour* COMBATTRE, *c'est qu'une voix qui ne trompe point, la voix de Dieu, lui a dit : Tu le dois.* (Lamenn.) *La lionne* COMBAT *jusqu'à la dernière extrémité.* (Ardant.) *Les Samnites, presque seuls, continuèrent à* COMBATTRE *dans leurs montagnes avec la fureur du désespoir.* (Napol. III.)

Mon Dieu, j'*ai combattu* soixante ans pour ta gloire.
VOLTAIRE.

Soyez prêts à *combattre* au lever de l'aurore.
C. DELAVIGNE.

Chevaliers, parmi vous, qui *combattra* pour elle?
C. DELAVIGNE.

. Vous *avez combattu*,
Prince, par intérêt plutôt qué par vertu.
CORNEILLE.

. Ou vainqueur ou vaincu,
Qui peut *combattre* encor n'a pas assez vécu.
ARNAULT.

A-t-on vu quelquefois dans les plaines d'Afrique
Déchirant à l'envi leur propre république,
Lion contre lion, parent contre parent,
Combattre follement pour le choix d'un tyran?
BOILEAU.

— Agir, s'évertuer, s'employer : COMBATTRE *contre le ministère. M. de Beaumont défend à Paris l'innocence des Sirven, après* AVOIR *si glorieusement* COMBATTU *pour les Calas.* (Volt.)

Et comptez-vous pour rien Dieu qui *combat* pour nous?
RACINE.

C'est le temps de *combattre* avec l'arme qui reste,
Et de défendre, au moins de la voix et du geste,
Rome, les dieux, la liberté.
LAMARTINE.

— Lutter dans les jeux : *Pollux ne* COMBATTAIT *pas mieux du ceste.* (Fén.)

— Rivaliser, faire assaut : COMBATTRE *de civilité, de politesse, d'amabilité avec quelqu'un. Quand vous* COMBATTEZ *gracieusement avec vos compagnes de charmes, de douceur et d'enjouement...* (Montesq.)

— Fig. Se roidir, s'efforcer de résister ou de s'opposer : COMBATTRE *contre la tentation, contre l'erreur. La raison* COMBAT *avec désavantage contre les affections passionnées.* (Mme de Staël.) *En amour, il le faut avouer, on* COMBAT *pour le butin.* (Ch. de Bernard.) COMBATTRE, *en philosophie, c'est mettre la*

couronne de la victoire sur la tête de la vérité. (H. Taine.)

Pour ne la plus aimer, j'*ai* cent fois *combattu.*
RACINE.

... Je dois craindre enfin que sa haute vertu
Contre l'ambition n'*ait* en vain *combattu.*
CORNEILLE.

Se combattre v. pron. Lutter l'un contre l'autre : *Il y a toujours chez nous deux partis qui* SE COMBATTENT. (Volt.)

— Se heurter, se choquer : *Il arrive parfois aux grues de perdre le vent, lorsque des brises capricieuses* SE COMBATTENT *et se succèdent dans les hautes régions.* (G. Sand.) ‖ Etre en opposition l'un avec l'autre : *Quand l'opinion et la nature* SE COMBATTENT *dans le cœur d'un citoyen, c'est la nature qu'il faut écouter.* (Lamart.) *Toutes les vertus s'aident et se soutiennent au lieu de* SE COMBATTRE. (St-Marc Gir.)

— Etre en contradiction avec soi-même, donner des arguments contre sa propre thèse : *L'auteur* SE COMBAT *lui-même.* (Boss.) ‖ Lutter contre ses propres penchants :

Quand on *se combat* bien, l'on est sûr de se vaincre.
DE BELLOY.

COMBATTU, UE (kon-ba-tu) part. passé du v. Combattre. A qui l'on fait la guerre, à qui on livre des combats : *Un ennemi* COMBATTU *avec des forces inférieures.*

— Fig. A qui l'on fait de l'opposition ou des objections : *Un projet de loi vivement* COMBATTU. *Une passion naissante et* COMBATTUE *éclate.* (Volt.) *Il n'y a pas d'axiome si évident qui n'ait été* COMBATTU. (J.-J. Rouss.) *Toute erreur nouvelle est* COMBATTUE *dès sa naissance.* (Condorcet.)

Sachez que d'une fille on risque la vertu,
Lorsque dans son hymen son goût est *combattu.*
MOLIÈRE.

‖ Que l'on cherche à vaincre, à surmonter : *Dieu voulut que la pauvreté fût* COMBATTUE *par le travail.* (J. Droz.) ‖ Rendu hésitant, ébranlé : *Je me sens* COMBATTU *entre ces deux partis.*

D'un soin cruel ma joie est ici *combattue.*
RACINE.

. . . Les difficultés dont on est *combattu*
Sont les dames d'atour qui parent la vertu.
MOLIÈRE.

Sans cesse de remords, de désirs *combattue*
Ne pourrais-je du moins savoir ce que je veux?
SAURIN.

Quand du moindre intérêt un cœur est *combattu,*
Sa générosité n'est plus une vertu.
CRÉBILLON.

En flattant mon amour, en le fortifiant,
Dans mon âme incertaine et toujours *combattue,*
Vous avez irrité le poison qui me tue.
LA CHAUSSÉE.

COMBAULT (Charles DE), baron D'AUTEUIL, historien, né à Paris en 1588, mort en 1670. On trouve dans ses ouvrages des documents intéressants sur notre histoire. Les principaux sont : *Histoire des ministres d'Etat qui ont fleuri sous les rois de la troisième lignée* (Paris, 1642, in-fol.); *Blanche, infante de Castille, mère de saint Louis* (Paris, 1659); le *Vrai Childebrand* (Paris, 1659, in-4°), ouvrage plein d'érudition.

COMB-BIRD ou **COMBIRD** s. m. (kommbeurd — de l'angl. *comb*, peigne; *bird*, oiseau). Ornith. Espèce de grue du Sénégal.

COMBE s. f. (kon-be — du gr. *kumbê*, creux, enfoncement). Petite vallée, pli de terrain : *Dans ces espèces de plaines au-dessus des montagnes, il se trouve des terrains enfoncés, des vallons secs et froids qu'on appelle des* COMBES. (Buff.) *Il n'y a pas un village dans tout le royaume où cette expression ne soit parfaitement intelligible, mais on l'a omise dans le dictionnaire, parce qu'il n'y a point de* COMBE *aux Tuileries, aux Champs-Elysées et au Luxembourg.* (Ch. Nodier.)

Mais au fond d'une *combe* ignorée et stérile,
Qui pourrait attirer les cupides soldats?
MASSON.

‖ N'est plus usité que dans quelques provinces.

— A signifié Jeu de cache-cache.

— Orogr. Coupure longue et étroite dans une montagne. ‖ *Lac de combe*, Lac occupant une de ces coupures.

— Art milit. Esplanade peu étendue; penchant d'un coteau.

— **Encycl.** En orographie, le mot *combe* désigne exclusivement une petite vallée qui est, non pas une simple dépression de terrain, mais une rupture ou coupure longitudinale située dans le sens de la montagne. Parfois les *combes* se terminent par des cirques, tels que le creux du Van. On appelle *lacs de combe* ceux qui remplissent une fissure longitudinale située entre deux chaînes parallèles d'une même montagne, et qui, sans avoir les rives escarpées des lacs de cluse, n'ont pas non plus la forme régulière, le contour plat et monotone des lacs de plaine ou de vallon. Nous citerons comme exemples les lacs de Brienz et de Wallenstadt, toute la partie moyenne du lac des Quatre-Cantons et la partie occidentale du lac de Lugano.

COMBE (LA GRAND'-), ville de France (Gard), ch.-l. de cant., arrond. et à 10 kilom. N. d'Alais, sur le Gardon; pop. aggl. 8,706 hab. — pop. tot. 9,367 hab. Riches mines de houille; mines de fer, zinc, plomb et argent. Usines importantes; 4 fours de calcination, 8 fours de grillage, 14 fours de réduction et 2 fours à réverbère; verrerie. Chemin de fer qui relie ce centre industriel à Alais.

COMBE (Charles), archéologue et médecin anglais, né à Londres en 1743, mort en 1817. Il succéda, comme pharmacien, à son père, en 1768. Plus tard, il étudia la médecine et devint médecin de l'hôpital des femmes en couches, dans Brownlow-Street. Combe se livra aussi avec passion à l'étude de l'archéologie et surtout de la numismatique. On a de lui, entre autres ouvrages : *Index nummorum omnium imperatorum, augustorum et cæsarum, a Julio Cæsare usque ad Posthumum, etc.* (Londres, 1773, in-4°); *Nummorum veterum populorum et urbium in musæo Gulielmi Hunter descriptio* (Londres, 1782, in-4°).

COMBE (Abraham), philosophe écossais, né à Edimbourg en 1785, mort en 1827. Il embrassa les idées socialistes de Robert Owen, et, pour les faire passer de la théorie dans la pratique, il fonda à Edimbourg, où il était fabricant de sucre, une Société coopérative qui n'eut aucun succès. Combe ne fut pas plus heureux dans une seconde tentative qu'il fit à Orbiston, près de Glasgow. On a de lui : *Metaphorical sketches of the old and new systems*, et *The religions creed of the new systems*, où il a exposé ses idées de réforme.

COMBE (George), phrénologue écossais, né à Edimbourg en 1788, mort en 1858, frère du précédent. Il fut d'abord avocat et procureur (1812-1837), puis abandonna la carrière judiciaire pour pouvoir s'adonner exclusivement à son goût pour les sciences, qu'il n'avait cessé de cultiver. Depuis 1816, époque où il était entré en relations avec le docteur Spurzheim, il avait étudié la phrénologie et était devenu un des adeptes les plus convaincus des idées de Gall. Pour les propager, il composa des ouvrages qui ont eu pour la plupart un grand succès et ont été traduits dans plusieurs langues; il fonda le *Journal phrénologique* et fit, vers la même époque (1824), des cours publics sur la phrénologie et l'éthique. En 1837, il parcourut l'Allemagne, puis visita les Etats-Unis (1838), revint en Allemagne en 1842, et fit, pendant longtemps, à Heidelberg, un cours de phrénologie. Ce cours, comme ses autres leçons publiques, attira un grand nombre d'auditeurs.

Les principaux ouvrages de George Combe sont : *Essai de phrénologie* (1819, in-8°); *Système de phrénologie* (1824); l'*Organisme humain considéré dans ses rapports avec le monde externe* (1828); *De l'éducation populaire* (1832); *Notes sur l'Amérique* (1841); *Notes sur la réforme de l'Allemagne* (1846); *Remarques sur l'éducation nationale* (1847).

COMBE (André), médecin écossais, né en 1797, mort en 1847, frère des précédents. Il fut successivement médecin de Léopold, roi des Belges, et de la reine Victoria. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres : *Principles of physiology applied to the conservation of health* (Edimbourg, 1834); *The physiology of digestion* (1836); *A treatise on the physiological and moral management of infancy* (1840), etc.

COMBÉ (Marie-Madeleine DE CYZ DE), fondatrice de la communauté des *filles du Bon-Pasteur*, née à Leyde (Hollande) en 1656, morte à Paris en 1692. Elle épousa à dix-neuf ans un gentilhomme, Adrien de Combé, dont elle ne tarda pas à se séparer. Devenue veuve au bout de quelque temps, elle se rendit à Paris, abandonna le calvinisme pour se faire catholique, obtint, par l'entremise du curé de Saint-Sulpice, une pension de 200 livres, recueillit chez elle des filles et des femmes revenues de leurs égarements, et fonda (1686), rue du Pot-de-Fer, une sorte de congrégation qu'elle appela communauté du *Bon-Pasteur*. En 1688, Louis XIV fit don d'une maison plus spacieuse à Marie de Combé, qui dirigea son établissement jusqu'à sa mort. La congrégation du Bon-Pasteur se répandit bientôt dans plusieurs villes de France.

COMBEAU s. m. (kon-bô — rad. *combe*). Nom que l'on donne aux tumulus dans certaines parties de la France. ‖ On dit aussi COMBEL.

COMBEAUFONTAINE, bourg de France (Haute-Saône), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. N.-O. de Vesoul; 757 hab. Commerce de chevaux et de bestiaux.

COMBÉFIS (François), dominicain, helléniste, né à Marmande en 1605, mort en 1679. Il professa la philosophie et la théologie à Bordeaux et à Paris, dans les maisons de son ordre, et fut choisi par l'assemblée du clergé de France de 1655 pour travailler à une édition des Pères grecs. Il a publié : *SS. Patrum Amphilochii, Methodii et Andreæ Cretensis opera omnia* (Paris, 1644, 2 vol. in-fol.); *Græco-latinæ Patrum bibliothecæ novum auctuarium* (1648, 2 vol. in-fol.); *Bibliotheca patrum concionatoria* (1662); *Originum rerumque Constantinopolitanarum ex variis auctoribus manipulus, etc.* (1664, in-4°); *Bibliothecæ græcorum patrum auctuarium novissimum græce et latine* (1672, 2 vol. in-fol.); *Ecclesiastes græcus* (1674, in-8°), etc.

COMBELETTE s. f. (kon-be-lè-te). Véner. Syn. de COMBLETTE.

COMBELLE (Jean-Antoine-François, baron), général français, né à Pouzat (Ardèche) en 1774, mort en 1813. Il entra dans l'armée comme engagé volontaire, se distingua au siége de Toulon, à la bataille de Loano, au siége de Mantoue, à la prise de Jaffa et au siége de Saint-Jean-d'Acre, pendant l'expédition d'Egypte. Chef de bataillon en 1799, colonel en 1807, il fit la guerre d'Espagne, où il donna de nouvelles preuves de sa valeur, obtint le grade de général de brigade en 1813, fut criblé de blessures à Dresde et nommé général de division quelques jours avant sa mort.

COMBENNATEUR s. m. (kon-bènn-na-teur — lat. *combennator*, même sens). Antiq. Nom donné par les Romains aux conducteurs des chars gaulois appelés bennes.

COMBER (Thomas), théologien anglais, né à Westerham (comté de Kent) en 1664, mort en 1699. Recteur de Stonegrave (1669), doyen de Durham (1691), chapelain du roi Guillaume III, il a publié plusieurs ouvrages de théologie et de controverse, dont les principaux sont : *Antiquitates Ecclesiæ orientalis* (1682); le *Compagnon au temple* (1685, 2 vol. in-8°); *Histoire scolastique des liturgies* (1690), etc.

COMBERGEANTE s. f. (kon-bèr-jan-te). Argot. Confession.

COMBERGO s. m. (kon-bèr-go). Argot. Confesseur.

COMBERMÈRE (Stapleton COTTON, vicomte), général anglais, né à Llewenny-Hall (comté de Denbigh) en 1773, mort en 1865. Il entra fort jeune au service, prit part à la réduction du Cap, se rendit dans l'Inde, où il combattit contre Tippoo-Saëb (1798-1799), et se distingua à Malawilly. De retour en Angleterre, il reçut le grade de major général de cavalerie, puis fut envoyé en Espagne (1808). Lieutenant général en 1809, commandant en chef de la cavalerie en 1810, Cotton se conduisit brillamment à la bataille de Fuentès-d'Onor, à celle de Talavera-de-la-Reyna, à Vittoria, et enfin, en 1814, à la bataille de Toulouse. Il reçut alors, en récompense de ses brillants services, le titre de baron et la dignité de pair d'Angleterre. En 1817, il fut nommé gouverneur des Barbades, puis il passa dans les Indes en qualité de commandant des forces britanniques, et fit contre les Birmans une guerre qui ajouta aux possessions anglaises de vastes territoires et le royaume d'Assam (1826). Lorsqu'il revint dans sa terre natale, le titre de vicomte Combermère lui fut conféré. Depuis cette époque, il est devenu connétable de la Tour de Londres (1852) et feld-maréchal (1855).

COMBEROUSSE (Alexis et Hyacinthe DE). V. DECOMBEROUSSE.

COMBES (Jean DE), jurisconsulte français, né à Riom en 1530. Il était président de la cour des aides de Montferrand, conseiller au présidial de Riom, et il faillit périr avec toute sa famille à la prise de cette dernière ville par les ligueurs. On a de lui un *Traité des tailles et subsides, de l'origine et de l'institution des offices concernant les finances* (1576, réimprimé en 1584), ouvrage remarquable par les recherches et par une critique judicieuse.

COMBES (Claude), statisticien français du XVIIe siècle. Il a publié un curieux ouvrage sur *les provinces de la France et les vingt-deux diocèses du Languedoc, etc.* (Nîmes, 1619, in-fol.).

COMBES (Jean DE), médecin français, né à Manosque (Basses-Alpes). Il pratiqua successivement son art, vers le milieu du XVIIe siècle, à Manosque, à Valensole et à Riez. On a de lui : *Hydrologie* ou *Discours sur les eaux, contenant les moyens de connaître parfaitement les qualités des fontaines chaudes, tant occultes que manifestes, etc.* (Aix, in-8°).

COMBES (Charles-Pierre-Matthieu), ingénieur français, né en 1801. Sorti de l'Ecole polytechnique en 1820, il devint successivement ingénieur, inspecteur général et professeur d'exploitation à l'Ecole des mines. Il a été appelé, en 1847, à faire partie de l'Académie des sciences. Outre un assez grand nombre de mémoires insérés dans les *Annales des mines*, dans le *Journal de mathématiques*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, ce savant ingénieur a publié plusieurs ouvrages, dont les plus importants sont : *Traité de l'exploitation des mines* (3 vol. in-8°), avec un atlas de 68 planches in-fol.; *Traité de l'aérage des mines* (2 vol. in-8°), avec planches; *Recherches théoriques et expérimentales sur les roues à réaction ou à tuyau* (1843, in-4°), avec planches. Nous citerons en outre : *Mémoires sur les levés des plans souterrains* (in-8°); *Mémoire sur le mouvement de l'air dans les tuyaux de conduite* (in-8°); *Moyens de brûler ou de prévenir la fumée des foyers où l'on brûle la houille* (1847), etc. Enfin, M. Combes a publié, avec M. Peligot, le *Bulletin* de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

COMBES (Michel), colonel du 47e de ligne, né à Feurs (Loire) en 1787, mort devant Constantine le 15 octobre 1837. Il se distingua par sa bravoure dans toutes les campagnes de l'Empire depuis 1803, devint sous-lieutenant de la garde en 1811, fit partie, en qualité de capitaine, du bataillon de l'île d'Elbe (1814), combattit à Waterloo, s'expatria, et ne reprit du service qu'après la révolution de 1830. Chargé, à la tête du 66e régiment, d'une démonstration sur Ancône, il s'empara de la forteresse par un coup de main hardi (22 février 1832), mais fut désavoué par le gouvernement, qui voulait secourir les Italiens, mais non se brouiller entièrement avec le pape et les Autrichiens en poussant la campagne avec une telle vigueur. Privé de son commandement, puis envoyé en Afrique, il y fut successivement colonel de la 1re légion étrangère et du 47e régiment de ligne. Sa conduite au combat de la Sicka (province d'Oran) lui valut la décoration de commandeur de la Légion d'honneur; mais, se voyant privé de l'avancement auquel il avait droit, il allait prendre sa retraite lorsque l'expédition de Constantine lui fit différer ce projet. Frappé mortellement au moment où il conduisait sur la brèche de cette ville la 2e colonne d'assaut, il anima ses soldats en leur dissimulant la gravité de sa blessure, et voulut, avant d'expirer, rendre compte à son général du succès de l'opération dont on l'avait chargé. La veuve du colonel Combes reçut une pension de 2,000 fr. à titre de récompense nationale. On a publié dans le *Moniteur*, en 1853, et réimprimé en 1 vol. in-18 : *Mémoires sur les campagnes de* 1812 *à* 1815, par le colonel Combes.

COMBES (Edouard), voyageur français, né à Castelnaudary (Aude) en 1812. Il a été successivement vice-consul à Scala-Nova, dans l'Asie Mineure; et à Rabat, dans le Maroc. Il a exploré les côtes de la mer Rouge, une partie de l'Arabie; puis, entraîné par sa passion des voyages, il s'est avancé avec M. Tamisier vers la région centrale de l'Afrique, a séjourné pendant deux ans sous les tropiques et est arrivé jusqu'au pied des montagnes de la Lune, dans l'Abyssinie. Enfin, dans une nouvelle expédition entreprise en 1841, M. Combes a parcouru l'Egypte et la Nubie. Il a publié une relation intéressante de ses explorations, sous le titre de : *Voyage en Abyssinie, dans les pays des Gallas, de Choa et d'Ifat, précédé d'une excursion dans l'Arabie Heureuse* (Paris, 1835-1837, 4 vol. in-4°), en collaboration avec M. Tamisier.

COMBES (Louis), publiciste et érudit, né à Paris le 30 décembre 1822. Il prit une part active aux luttes politiques de 1848 à 1851 et fut emprisonné pendant cinq années à Belle-Ile-en-Mer. Rendu à la liberté, il publia dans différents journaux et recueils périodiques de remarquables pages de critique historique, toutes pleines de clartés nouvelles sur les hommes et les choses du dernier siècle, et parvint à dégager de leur pétrification légendaire certains faits importants de la Révolution française. C'est ainsi que, dans une suite de dissertations, il a définitivement ruiné les fables populaires sur le *verre de sang de Mlle de Sombreuil*, les prétendues *tanneries de peau humaine* du comité de Salut public, le *roulement de tambour de Santerre*, le fameux mot de l'abbé Edgeworth : *Fils de saint Louis*, etc. M. Louis Combes a, en outre, collaboré avec MM. H. Carnot, Frédéric Morin, Buchez, Despois, Corbon, Enfantin, J. Bastide, Pelletan, etc., à la collection de la *Bibliothèque utile*, et le résumé de la *Grèce ancienne*, qu'il a composé pour cette collection, passe à juste titre pour le microcosme hellénique le plus parfait que nous ayons. C'est plutôt une fresque qu'une esquisse, tant les lignes en sont pures, simples et calmes. Ajoutons enfin que, depuis quelques années, M. Louis Combes est un des rédacteurs du *Nain jaune* et de divers autres journaux politiques, et depuis dix ans l'un des collaborateurs du *Grand Dictionnaire*.

Ici, la part de M. Louis Combes est une collaboration *sérieuse* dans l'acception la plus étendue de ce mot. Ce n'est pas un de ces tâcherons littéraires qui travaillent aux pièces ou à la journée, portant leur copie à tous les bureaux de journal et d'encyclopédie où le besoin s'en fait sentir

Qui disent au soleil, du cœur et de la bouche,
Bonjour quand il se lève, adieu quand il se couche.

Non : M. Louis Combes est pour la partie historique et biographique un de nos fidèles compagnons de l'avant-veille; il assistait à la pose de la première pierre de l'édifice, il est entré avec Noé dans l'arche, et, comme la colombe, il n'en sortira que le jour où le *Grand Dictionnaire* aura atteint la lettre Z, ce mont Ararat du cycle alphabétique. La part de M. Louis Combes est forcément modeste, puisque, par une nécessité du plan, elle se dissimule sous une sorte d'anonymat; mais quand, à la fin de l'ouvrage, aura sonné l'heure de la rémunération, le général, dont on connaît l'esprit de haute justice, — et l'on peut en croire ces paroles, car c'est lui qui parle ici, — saura reconnaître dans une exacte proportion les services de chacun de ses vaillants capitaines.

COMBES DES MORELLES (Pierrette-Marie DE), femme auteur française, née à Riom en 1728, morte en 1771. Elle a écrit des méditations, des poésies et des cantiques spirituels, qui ont été réunis et publiés, après sa mort, sous le titre de : *Œuvres spirituelles* (Paris, 1778, 2 vol. in-12).

COMBES-DOUNOUS (Jean-Jacques), philosophe et politique français, né à Montauban, le 22 juillet 1758, mort dans la même ville, le 14 février 1820. Il appartenait par sa famille

à la religion protestante; mais, élevé par un père que la philosophie du XVIIIe siècle avait émancipé, il se sentit de bonne heure une grande tiédeur pour tout ce qui touchait au surnaturel. Il avait appris le grec sans maître, et les mathématiques sous la direction de Siméon Valette, homme de mérite, qui avait été longtemps le secrétaire de Voltaire. Ses études achevées, et pressé par sa famille de faire choix d'un état, il alla étudier le droit à Toulouse, et embrassa la profession d'avocat. La famille de Combes-Dounous était dans l'aisance, et lui fournit les moyens de s'établir à Paris, où il put se faire recevoir avocat au parlement. Quelques années avant la Révolution, il avait eu l'occasion de connaître à Paris un Anglais d'un rare mérite, lord Henri Pelty, depuis marquis de Lansdown. Combes-Dounous avait conçu une grande admiration pour la liberté anglaise, par la lecture de l'*Esprit des lois*; il avait appris l'anglais, comme le grec, sans maître, et sa liaison avec lord Pelty fit naître en lui le désir de visiter l'Angleterre. Il en revint chargé de notes et d'extraits qui ont servi sans doute à quelques-uns de ses travaux ultérieurs.

Combes-Dounous avait trente et un ans, lors de l'immense explosion de 1789. Il était préparé par ses études et par ses tendances naturelles à devenir un défenseur enthousiaste et convaincu des nouveaux principes. Les tribunaux étant devenus électifs, en 1792, Combes-Dounous fut élu juge au tribunal du district de Montauban, et ensuite président du directoire du département du Lot. Quand les esprits se partagèrent, en 1793, sur la direction à suivre pour soutenir l'œuvre de la grande Révolution, il fut de ceux dont l'opinion ne prévalut point, et comme, dans cette crise formidable, il n'y avait pas de place possible pour un parti moyen, et qu'il fallait être dans l'action tout d'un côté ou tout de l'autre, il fut du nombre de ces citoyens, d'ailleurs animés d'excellentes intentions, que la raison d'Etat du moment écarta des affaires; il eut même, dit-on, à subir quelques mois de détention dans sa ville natale. Mais, bien que le fait ait été avancé par quelques biographes, il nous a été affirmé que Combes-Dounous n'eut qu'à se soustraire à l'orage et n'en fut point atteint. Lui-même eut plus tard la faiblesse de rappeler, en y insistant un peu trop, ces temps où toutes les dissidences d'opinions deviennent des haines et toutes les haines des fureurs, où enfin, dans la genèse d'un monde nouveau, les éléments en mouvement se combattent et n'en concourent pas moins à le former.

Quoi qu'il en soit, nous le trouvons, dès l'an IV, commissaire de la république près les tribunaux civil et criminel du département du Lot. Elu en l'an VII député de Tarn-et-Garonne au conseil des Cinq-Cents, Combes-Dounous ne se sépara point des patriotes éclairés, lors de l'attentat du 18 brumaire. Comme la plupart d'entre eux, il rentra dans l'obscurité après cette révolution, et ne devint juge au tribunal civil de Montauban qu'en 1810.

Durant sa retraite, il se livra avec une extrême ardeur à son goût pour la littérature grecque, et particulièrement à l'étude des écrits et de la philosophie de Platon, étude qui le détacha tout à fait du christianisme, dont il se déclara l'adversaire dans son *Essai historique sur Platon*. Non pas qu'il y traite mal Jésus; il lui semble que ce jeune sage fut surtout un moraliste bienveillant pour les pauvres et très-inquiétant pour les riches, et que la religion qu'on a fondée en son nom a fini par devenir tout le contraire que ce que Jésus en aurait fait. A la suite de ce savant travail sur la vie et les œuvres de Platon, l'auteur pose les bases d'un *Evangile de la raison*, dont il prophétise l'adoption. L'*Essai historique sur Platon*, publié en 1809, est remarquable d'ailleurs à bien des égards.

Malgré sa haine et son invincible dégoût pour l'orgueil dominateur et insolent de Bonaparte, Combes-Dounous était de ceux qui eussent voulu que la revendication de la liberté eût pu avoir lieu sans l'intervention étrangère. Elu en 1815, après le retour de l'île d'Elbe, député de Tarn-et-Garonne à la chambre des représentants, il y vota silencieusement avec les amis de la liberté. On lui demanda, en 1816, sa démission de sa modeste place de juge de 1re instance, et il sortit de la magistrature, où toutefois il fut réintégré, le 26 mars 1819, sous le ministère relativement libéral du duc Decazes. Mais, moins d'un an après, il fut enlevé par une attaque d'apoplexie foudroyante.

Les principaux ouvrages de Combes-Dounous, qui lui assignent une place honorable surtout parmi les hellénistes, sont au nombre de quatre; le plus important est l'*Essai historique sur Platon, suivi d'un coup d'œil rapide sur l'histoire du platonisme, depuis Platon jusqu'à nous* (Paris, 1809, 2 vol. in-12). Il avait publié déjà une *Introduction à la philosophie de Platon, traduite du grec d'Alcinoüs* (Paris, 1800, in-12). C'est la première et l'unique traduction française de cet ouvrage. Le platonisme lui avait paru curieux à étudier, principalement à cause de ses rapports avec la plupart des dogmes du christianisme. Ses travaux sur les auteurs grecs ne s'étaient pas bornés là; il avait aussi donné: *Dissertations de Maxime de Tyr, traduites sur le texte grec, avec des notes critiques, historiques et chronologiques* (Paris, 1802, 1 vol. in-8o), et l'*Histoire des guerres civiles de la République romaine, traduite du grec d'Appien* (Paris, 1808, 3 vol. in-8o). C'est à beaucoup près la meilleure traduction que nous ayons de l'ouvrage d'Appien. Dans un autre ordre d'idées, Combes-Dounous a publié une *Notice sur le* 18 *brumaire par un témoin oculaire, qui peut dire: Quod vidi testor*. Anonyme (Paris, Schoell, 1814, in-8o). Il avait été plus qu'un témoin oculaire du 18 brumaire, puisqu'il était membre du conseil des Cinq-Cents. Combes-Dounous préparait, quand la mort l'a frappé, une traduction française des quatre *Oraisons de Dion Chrysostome* (*sur la royauté*). Il devait fournir des matériaux pour une traduction des œuvres complètes de Platon, et il avait annoncé une traduction latine et française du *Traité de la différence entre la philosophie d'Aristote et celle de Platon, par Gémisthe Plethon*. Ce travail est resté inachevé en manuscrit, ainsi qu'une traduction de l'oraison prononcée par le sophiste Thémistius devant l'empereur Jovien, et trois *Dialogues* d'Eschine le platonicien. Combes-Dounous avait composé dans sa jeunesse une tragédie intitulée: *Mysus*, ou la *Prise de Mégare*, qui n'a pas été représentée, et qui est restée inédite.

COMBÈS (Francisco), jésuite et voyageur espagnol, né à Saragosse en 1613, mort à Acapulco en 1663. Il se rendit aux îles Philippines, où il se livra à l'œuvre des missions. Il a écrit en espagnol une *Histoire des îles de Mindanao, Solo et autres adjacentes, etc.*, publiée à Madrid (1667, in-fol.).

COMBE-TAYLOR (J.), archéologue anglais, né en 1774, mort en 1826. Il obtint, en 1803, un emploi au Musée Britannique et fut mis à la tête du cabinet des antiques en 1807. Il était membre de la Société royale de Londres. On a de ce savant distingué plusieurs ouvrages estimés, surtout pour l'exactitude des recherches. Nous citerons: *Description des anciennes terres cuites du musée* (1810, in-4o); *Description des anciens marbres conservés au musée* (1812-1835, 7 vol.), dont les quatre premiers volumes seulement sont de Combe; *Veterum populorum et regum nummi qui in Museo Britannico adversantur* (Londres, 1814); *Description des monnaies anglo-galloises du musée* (1827), ouvrage posthume, etc.

COMBETTES (Cécile), ouvrière brocheuse, née à Toulouse, le 5 novembre 1832, assassinée dans la même ville, le 15 avril 1847. V. LÉOTADE.

COMBE-VARIN, un des sites les plus renommés du Jura, célèbre surtout par le séjour d'un savant suisse, M. Ed. Desor. Combe-Varin a été pendant vingt ans le rendez-vous des géologues et des naturalistes les plus distingués de l'Allemagne, de la France et de la Suisse. L'illustre Américain Théodore Parker s'y est rencontré avec les sommités scientifiques de l'Europe. Le souvenir de ces entretiens et de ces visites a été conservé dans l'*Album de Combe-Varin*.

COMBIEN adv. (kon-biain — du vieux franç. *com*, comme, et de *bien*). Quelle quantité, quel nombre, avec ou sans interrogation: COMBIEN *as-tu d'argent?* COMBIEN *de fois te l'ai-je dit?* COMBIEN *j'ai connu de ces gens-là! Vous savez* COMBIEN *il a d'amis.* COMBIEN *de gens s'imaginent qu'ils ont de l'expérience, par cela seul qu'ils ont vieilli!* (La Rochef.) *Archimède trouva le moyen de supputer au juste* COMBIEN *on avait mêlé d'alliage à de l'or.* (Volt.) *De* COMBIEN *de petits bonheurs l'homme du monde n'est-il pas entouré!* (Mariv.) COMBIEN *de disputes finiraient, si tout homme était forcé de dire ce qu'il pense!* (J. de Maistre.) *Quand on sait* COMBIEN *peu de chose sépare, dans nos esprits, la vérité de l'erreur, on se sent disposé à une grande indulgence.* (De Bonald.) COMBIEN *de femmes n'ont pas de linge pour couvrir le nouveau-né, pas de lait pour le nourrir!* (E. Legouvé.) COMBIEN *d'hommes assez mal organisés pour n'avoir jamais eu un ami!* (Bonnin.) COMBIEN *a-t-il fallu de temps pour arracher la science à l'empire absolu d'Aristote!* (P. Leroux.) *Dans cette entreprise d'autocratie européenne*, COMBIEN *y avait-il de chances pour Bonaparte? Pas une seule.* COMBIEN *pour l'Angleterre? Toutes.* (Proudh.)

Ciel! comme il m'écoutait, par *combien* de détours
L'insensible a longtemps éludé mes discours!
RACINE.

. . . . Je sais tout ce que j'ai commis
Et *combien* de devoirs en un jour j'ai trahis.
VOLTAIRE.

L'homme juste, selon le sage,
Pèche sept fois, et davantage;
Mais la femme juste, *combien*?
Ma foi, le sage n'en sait rien.

— A quel point: *Vous savez* COMBIEN *je souffre de votre absence. C'est aimer peu que de pouvoir dire* COMBIEN *on aime.* (Pétrarque.) *Considérez, chrétiens, quel médiateur vous avez;* COMBIEN *bon,* COMBIEN *puissant.* (Boss.)

Combien tout ce qu'on dit est loin de ce qu'on pense!
RACINE.

Vois donc *combien* c'est peu que la gloire ici-bas.
A. DE MUSSET.

Combien grand est le monde;
Combien l'homme petit!
SAINTE-BEUVE.

Combien je regrette
Mon bras si dodu,
Ma jambe bien faite
Et le temps perdu!
BÉRANGER.

— A quel prix: COMBIEN *vendez-vous ce panier de fruits?* COMBIEN *estimez-vous ce tableau?*

— Mar. *Combien passe-t-il?* Interrogation souvent adressée, à bord des bâtiments, à celui qui veille à l'horloge, pour savoir l'heure. La réponse est: *Il passe quatre, il passe six*, etc.; ce qui veut dire que la quatrième ou la sixième demi-heure du quart est commencée. Cette locution paraît empruntée aux Anglais, qui disent: *Il est un quart passé trois*, pour dire: *Il est trois heures et quart;* ce qui amène naturellement la question: *Combien passe-t-il trois?*

— Substantiv. S'emploie pour *Combien de* suivi du complément de cet adverbe, et signifie Combien d'argent, combien de temps, combien d'hommes: COMBIEN *voulez-vous de votre cheval? Je sais* COMBIEN *vous avez attendu.* COMBIEN *j'en connais qui accepteraient avec reconnaissance! Il y a je ne sais* COMBIEN *que j'enrage du peu de liberté que mon père me donne.* (Mol.) COMBIEN *il en est qui s'arrêtent comme si le temps les attendait!* (Boiste.) COMBIEN *parmi nous ont péri, et nul n'a pleuré leur sort!* (Proudh.)

Combien n'ont jamais vu le sourire d'un père!
DELILLE.

Combien doivent leur faute à leur sort rigoureux!
SAINTE-BEUVE.

Combien donc pesait le souci
Qui vous a fait baisser la tête?
A. DE MUSSET.

. *Combien* en a-t-on vus
Qui du soir au matin sont pauvres devenus
Pour vouloir trop tôt être riches!
LA FONTAINE.

— s. m. Quantité, valeur: *La physique donne le* COMBIEN, *et la métaphysique le comment.* (Buff.)

— Loc. conjonct. *Combien que*, Quelle que soit la quantité, quel que soit le nombre, quel que soit le prix: COMBIEN QU'*il vous en coûte, allez en avant.* COMBIEN QU'*il y ait d'ennemis, ne laissez pas de combattre.* COMBIEN QU'*on vous en demande, achetez.* ‖ Bien que, quoique:

. Et *combien que* nos crimes
Vous donnent quelquefois des courroux légitimes.
MALHERBE.

‖ Les deux sens ont vieilli, mais le dernier surtout.

— Gramm. Après *combien de* suivi d'un substantif pluriel, les mots variables appelés par le sens s'accordent avec le mot pluriel: *Combien de personnes* ONT *été* VICTIMES *de leur confiance!* Le substantif pluriel est quelquefois sous-entendu, et cela n'empêche pas que l'accord ne se fasse avec lui: *Combien* ONT *péri!* Pour le cas où le substantif pluriel est représenté par le pronom EN, voir ce mot.

Si le substantif placé après *combien de* est au singulier, l'accord peut se faire avec *combien* ou avec son complément: *Combien de tisane a-t-il* BU *ou* BUE?

Mais les variables placés entre *combien* et son complément s'accordent toujours avec *combien*: *Combien ont-ils* JOUÉ *de parties?*

Combien j'ai douce souvenance, poésie de Chateaubriand. C'est dans les montagnes de l'Auvergne que Chateaubriand entendit résonner cet air si pur et mouillé de si douces larmes. La mélodie le frappa tellement qu'il écrivit d'inspiration ces strophes charmantes, dans lesquelles se reflètent la simplicité et la mélancolie du chant. La romance parut d'abord, au commencement de ce siècle, sous le titre du *Montagnard émigré;* puis l'auteur l'inséra dans son roman: *Aventures du dernier des Abencérages*, où elle servit à exhaler les regrets du chevalier Lautrec, un de ses héros. Cette jolie inspiration n'a point d'égale dans nos chansons populaires.



DEUXIÈME COUPLET.

Te souvient-il que notre mère,
Au foyer de notre chaumière,
Nous pressait sur son cœur joyeux,
Ma chère;
Et nous baisions ses blancs cheveux
Tous deux?

TROISIÈME COUPLET.

Ma sœur, te souvient-il encore
Du château que baignait la Dore,
Et de cette tant vieille tour
Du Maure,
Où l'airain sonnait le retour
Du jour?

QUATRIÈME COUPLET.

Te souvient-il du lac tranquille
Qu'effleurait l'hirondelle agile,
Du vent qui courbait le roseau
Mobile,
Et du soleil couchant sur l'eau,
Si beau?

CINQUIÈME COUPLET.

Te souvient-il de cette amie,
Tendre compagne de ma vie?
Dans les bois, en cueillant la fleur
Jolie,
Hélène appuyait sur mon cœur
Son cœur.

SIXIÈME COUPLET.

Ah! qui me rendra mon Hélène
Et ma montagne et le grand chêne!
Leur souvenir fait tous les jours
Ma peine.
Mon pays sera mes amours
Toujours!

COMBIER, IÈRE s. (kon-bié, iè-re — rad. *combe*). Se dit proprement, dans le Jura, des habitants des pays de combes, et au fig. d'une personne pleine de finesse et de défiance, avec une apparence de rondeur et de bonhomie.

COMBIN, montagne des Alpes Pennines qui sépare la Suisse, canton du Valais, et le royaume d'Italie, province d'Aoste, à 25 kilom. O. du Grand Saint-Bernard, à 32 kilom. S. de Sion. Cette montagne, l'un des points culminants des Alpes Pennines (4,305 m.), est couverte de glaciers considérables.

COMBINABLE adj. (kon-bi-na-ble — rad. *combiner*). Qui est susceptible d'être combiné: *Couleurs* COMBINABLES.

COMBINAISON s. f. (kon-bi-nè-zon — rad. *combiner*). Assemblage, arrangement dans un certain ordre de choses semblables ou diverses: COMBINAISON *de lettres, de chiffres, de nombres, de couleurs. Des proportions un peu différentes, dans la fabrication du bronze, donnent lieu à des* COMBINAISONS *très-diverses. La mer et le continent semblent être dans une guerre éternelle; chaque instant produit de nouvelles* COMBINAISONS. (Montesq.) *Démocrite et Epicure croyaient tout expliquer par le mouvement des atomes et leurs* COMBINAISONS *fortuites.* (Marmontel.) *Ce serait vouloir compter les flots de la mer, qu'analyser les* COMBINAISONS *du sort et du caractère.* (Mme de Staël.) *La cathédrale chrétienne présente une évidente* COMBINAISON *des architectures antérieures, sans néanmoins en être ni la reproduction ni l'imitation.* (Lamenn.) *Après l'amour, c'est le martyre qui a fourni à la poésie les* COMBINAISONS *les plus diverses.* (Renan.) *Les* COMBINAISONS *de doctrines ne se font qu'à la condition de deviner et d'entrevoir plutôt que de savoir.* (Renan.) *Le caractère est la résultante de la* COMBINAISON *entre les différentes facultés.* (Th. Thoré.)

Dans ses *combinaisons* notre langue est captive.
PIIS.

— Fig. Mise en œuvre de moyens divers, calculés pour faire réussir un plan, un projet, un système: *Les* COMBINAISONS *de ce général ont échoué. Le gouvernement absolu d'un seul est la plus informe de toutes les* COMBINAISONS *politiques.* (Mme de Staël.) *Il y a de l'orgueil et de la chimère dans les plus sages* COMBINAISONS *humaines.* (Guizot.) *La mutualité est le grand secret de toutes les* COMBINAISONS *sociales.* (Mme E. de Gir.) *La vie est une suite de* COMBINAISONS. (Balz.)

— Particulièrem. Aptitude à combiner: *L'histoire attribue presque toujours aux individus comme aux gouvernements plus de* COMBINAISON *qu'ils n'en ont.* (Mme de Staël.) ‖ Peu usité.

— Politiq. *Combinaison ministérielle*, Formation d'un cabinet dans lequel on fait entrer des ministres ayant certaines opinions ou certaines aptitudes connues.

— Algèbr. Chacune des manières différentes de grouper en nombre donné des objets donnés, de façon que tous les mêmes objets ne se trouvent qu'une fois ensemble.

— Chim. Union entre les molécules de deux ou plusieurs corps donnant lieu à un corps composé formé de nouvelles molécules composées, c'est-à-dire chimiquement combinées, ce qui n'a pas lieu dans les mélanges: *L'union de l'hydrogène et de l'oxygène dans l'eau est une* COMBINAISON; *celle de l'azote et de l'oxygène dans l'air est un simple mélange. Les* COMBINAISONS *ont toujours lieu en proportions déterminées et constantes.* (D'Orbigny.)

— **Antonymes.** Analyse, catalyse, décomposition, dissolution, résolution, solution.

— **Encycl.** Algèbre. On nomme arrangements de m objets n à n toutes les manières de les grouper par nombre de n, en les échangeant ou en les disposant dans un nouvel ordre.

Les permutations de m objets sont les manières différentes de les ranger par ordre. Ces permutations ne sont que les arrangements des m objets m à m.

Enfin on nomme *combinaisons* de m objets n à n les manières de les grouper par nombre de n, de façon que les mêmes n objets ne puissent se trouver qu'une seule fois ensem-

ble ; en sorte que les arrangements de m objets n à n se formeraient de leurs *combinaisons* n à n en permutant de toutes les manières possibles, dans chacune d'elles, les n objets qui y entreraient, et que, par conséquent, le nombre des arrangements de m objets n à n est le produit du nombre de leurs *combinaisons*, aussi n à n, par le nombre des permutations de n objets.

On désigne habituellement par $A_{m,n}$ le nombre des arrangements de m lettres n à n, par P_n le nombre des permutations de n lettres, enfin par $C_{m,n}$ le nombre des combinaisons de m lettres n à n. D'après ce qui précède,

$$P_n = A_{m,n} \quad \text{et} \quad C_{m,n} = \frac{A_{m,n}}{P_n};$$

la question consiste donc seulement à obtenir

$$A_{m,n}.$$

On parvient à la formule du nombre des arrangements de m lettres n à n en calculant de proche en proche les nombres des arrangements de ces m lettres une à une, deux à deux, trois à trois, etc.

Mais voyons d'abord, en général, comment on formerait les arrangements $p+1$ à $p+1$ de m lettres, au moyen de leurs arrangements *p à p*.

Chaque arrangement $p+1$ à $p+1$ commence par p lettres formant un arrangement p à p, et tous ceux des arrangements $p+1$ à $p+1$ qui commencent par les mêmes p premières lettres, ou qui dérivent d'un même arrangement *p à p*, se formeraient évidemment en faisant suivre successivement les p premières lettres de chacune des $m-p$ restantes. Ainsi chaque arrangement p à p fournit $m-p$ arrangements $p+1$ à $p+1$:

$$A_{m,p+1} = (m-p)\, A_{m,p}.$$

Or le nombre des arrangements de m lettres une à une est évidemment m,

$$A_{m,1} = m;$$

par conséquent, en faisant $p = 1$ dans la formule précédente,

$$A_{m,2} = A_{m,1}(m-1) = m(m-1);$$

de même, en faisant $p = 2$,

$$A_{m,3} = A_{m,2}(m-2) = m(m-1)(m-2);$$

de même,

$$A_{m,4} = A_{m,3}(m-3) = m(m-1)(m-2)(m-3.$$

En général,

$$A_{m,n} = m(m-1)(m-2)\ldots(m-n+1).$$

En allant ainsi jusqu'à $A_{m,m}$, on obtiendrait P_m :

$$P_m = m(m-1)(m-2)\ldots 3.2.1$$

ou

$$P_m = 1.2.3.\ldots(m-1)\,m.$$

Il vaut mieux, pour éviter la confusion écrire

$$P_n = 1.2.3.\ldots n.$$

En divisant, comme on l'a déjà dit, $A_{m,n}$ par P_n, on aura

$$C_{m,n} = \frac{m(m-1)\ldots(m-n+1)}{1.2.\ldots n}.$$

Le nombre des *combinaisons* de m lettres n à n est évidemment le même que celui des *combinaisons* de m lettres $(m-n)$ à $(m-n)$, puisque, en formant un groupe de n des lettres, on en laisse un de $m-n$. Au reste, on pourrait vérifier directement l'égalité des fractions

$$\frac{m(m-1)\ldots(m-n+1)}{1.2.\ldots n}$$

et

$$\frac{m(m-1)\ldots(n+1)}{1.2.\ldots(m-n)},$$

dont le quotient

$$\frac{m(m-1)\ldots 2.1}{1.2.\ldots(m-1)\,m}$$

est, en effet, égal à 1.

Les nombres des *combinaisons* de m lettres 1 à 1, 2 à 2, 3 à 3, etc., sont les coefficients des termes du développement de

$$(1+x)^m$$

à partir du second. Ces nombres ont donc été étudiés déjà indirectement à l'article BINÔME. Ainsi on a établi à cet article que $C_{m,n}$ croît tant que n se rapproche de $\frac{m}{2}$ et que

$$C_{m+1,n} = C_{m,n} + C_{m,n-1}.$$

Nous ne reviendrons pas sur la démonstration de ces deux faits.

De l'intégrité nécessaire du quotient

$$\frac{m(m-1)\ldots(m-n+1)}{1.2.\ldots n}$$

on conclut ce théorème, qui appartient à la théorie des nombres, que *le produit de* n *nombres entiers consécutifs quelconques est toujours divisible par le produit des* n *premiers nombres entiers.*

On considère quelquefois des arrangements, permutations ou *combinaisons* avec répétitions. On suppose alors que le groupe des objets dans lequel on peut puiser en contient d'identiques, que l'on peut faire entrer ensemble dans un même arrangement, une même permutation ou une même *combinaison.*

Soit donné, par exemple, un groupe de m lettres contenant α fois la lettre a, β fois la lettre b, etc., et supposons qu'on veuille connaître le nombre de leurs permutations.

Il est clair que si l'on avait formé les permutations de m lettres et qu'on fît α de ces lettres égales entre elles, le nombre des permutations distinctes restantes serait moindre et dans un rapport égal à

$$\frac{1}{P_\alpha} \quad \text{ou} \quad \frac{1}{1.2.\ldots\alpha}$$

avec le précédent; le nombre des permutations se trouverait de nouveau réduit dans le rapport

$$\frac{1}{P_\beta} \quad \text{ou} \quad \frac{1}{1.2.\ldots\beta}.$$

Si l'on faisait β nouvelles lettres égales entre elles, etc., le nombre cherché serait

$$\frac{1.2.3.\ldots\ldots\ldots n}{1.2.\ldots\alpha.\ 1.2.\ldots\beta.\ldots}$$

Voici quelques résultats curieux que nous trouvons consignés dans l'*Algèbre* de M. Catalan :

De combien de manières 12 personnes peuvent-elles se placer autour d'une table de 12 couverts ? — Réponse : 479,001,600. Si les 12 personnes effectuaient une permutation par demi-minute, il leur faudrait, jours et nuits, 1,848 ans, pour épuiser toutes les *combinaisons.*

Combien y a-t-il de parties de dominos essentiellement différentes, le jeu se composant de 28 dés et chacun des deux joueurs en prenant 7 ? — Réponse : 137,680,171,200.

Combien y a-t-il de parties d'écarté essentiellement différentes ?—Rép. : 354,883,858,560.

— Chim. Le mot *combinaison* est employé pour désigner le phénomène qui se produit lorsque deux corps différents, en présence l'un de l'autre, s'unissent de façon à donner naissance à un troisième corps entièrement distinct des deux premiers, aussi bien par ses propriétés physiques que par ses caractères chimiques. La *combinaison* diffère du mélange par ces particularités, que les substances mélangées peuvent toujours se séparer les unes des autres par le seul effet d'une force mécanique, que la masse entière ne perd rien de son volume ni de son poids, et que sa densité est la moyenne des densités des deux corps, au lieu que les substances combinées ne sauraient être disjointes autrement que par un travail de décomposition, et que le corps auquel leur union a donné naissance est physiquement et chimiquement différent d'elles. Elle se distingue aisément aussi de la dissolution, dans laquelle, soit au moyen de l'évaporation, soit par l'emploi d'un réactif approprié, on peut toujours reconnaître le corps dissous.

Pour s'opérer, la *combinaison* doit vaincre la force de cohésion, qui unit entre elles les molécules d'un corps, et elle est déterminée par une autre force, dite force d'affinité ou tendance des molécules de deux substances distinctes à s'unir entre elles. L'affinité est soumise à un certain nombre d'influences, dont les principales sont la température, la lumière, l'électricité, l'action de présence, l'état naissant et les proportions employées.

Chaque fois que s'opère une *combinaison*, elle est accompagnée d'autres phénomènes accessoires, tels que dégagement de chaleur et d'électricité, production de lumière, etc.

Deux substances ayant entre elles une certaine affinité ne s'unissent pas en toutes proportions, comme on l'avait cru pendant longtemps : les quantités pour lesquelles chacune entre dans le corps composé sont, au contraire, parfaitement définies, et si l'on n'observe les lois que l'expérience a fournies sur ce sujet, on s'expose à avoir en excès l'un ou l'autre des deux composants. Nombre d'exemples pris au hasard dans la série des corps composés, et l'observation des phénomènes qui se produisent à chaque instant lorsqu'on met deux substances en présence, justifient les lois suivantes : 1° *Les corps ne se combinent que par proportions définies;* 2° *Lorsque deux corps se combinent en plusieurs proportions, l'un d'eux étant pris pour unité, l'autre croît en quantité multiple du premier;* 3° *Dans les phénomènes de remplacement et de double échange, les corps agissants conservent des rapports constants.* Ces lois, que nous ne développerons pas ici, ont tout naturellement donné naissance au principe des équivalents ou nombres proportionnels, qui sont d'un emploi si fréquent et si utile en chimie. La théorie de ces nombres se trouve avec détails aux généralités de la science (v. CHIMIE). Mais nous devons énoncer les différentes hypothèses qui ont été faites pour expliquer soit la raison de ces proportions ainsi déterminées, soit la cause elle-même de la *combinaison.* En constatant l'existence de ces règles, nous ne nous sommes appuyés, pour en démontrer la vérité, que sur l'expérience, et nous devons établir les théories au moins probables qui éclaircissent ce que l'expérimentation a constaté.

La matière n'est pas physiquement divisible à l'infini : à une certaine limite, nos moyens mécaniques deviennent impuissants, et il reste toujours une particule insécable, particule qui a reçu le nom d'*atome chimique.* C'est entre les atomes chimiques que se produisent les phénomènes de *combinaison*, et lorsque deux atomes, pris chacun dans un corps simple, ont fourni, par leur union, un atome d'un corps composé, ce dernier doit être regardé comme aussi insécable que les précédents. D'après la théorie de Berzélius, un atome composé est formé par simple juxtaposition de deux atomes élémentaires, et lui-même peut se combiner avec un atome simple ou avec un atome composé. De là une division des atomes composés en plusieurs ordres : 1er ordre : Atomes résultant de la *combinaison* de deux éléments. 2e ordre : Atome résultant de la *combinaison* d'un atome du premier ordre avec un nouvel atome élémentaire, ou avec un autre atome du même ordre. 3e ordre : Atome résultant de la *combinaison* de deux atomes du deuxième ordre. 4e ordre : Atome résultant de la *combinaison* d'un atome du troisième ordre avec un ou plusieurs atomes des deux précédents. Comme exemples du premier ordre, notons tous les composés binaires, tels que les oxydes. Le sulfate de cuivre, formé de 1 atome d'oxyde de cuivre et de 1 atome d'acide sulfurique, donne une idée du deuxième ordre. On pourrait multiplier les citations; mais, à vrai dire, le nombre des ordres ainsi déterminés n'est pas tout à fait rigoureux. Sans insister sur cette question, examinons les lois qui régissent les proportions des atomes qui s'unissent entre eux. Ces lois n'ont guère rapport qu'aux deux premiers ordres, les autres fournissant peu de cas à l'observation.

1re loi, relative aux atomes composés du premier ordre : *Un atome d'un élément se combine avec* 1.2.3., *etc., atomes d'un autre élément, et* 2 *atomes du premier se combinent avec* 3.5.7., *etc., atomes du second. Ces nombres sont cependant compris dans certaines limites, et il est rare qu'ils dépassent* 4 *dans le premier cas, et* 7 *dans le second.*

2e loi, relative aux proportions des atomes composés du premier ordre, dans 1 atome composé du deuxième ordre. Elle est la même que la précédente, avec certaines restrictions limitant le nombre des proportions possibles. Les atomes du premier ordre susceptibles de se combiner ayant un élément commun, il faut que les quantités de cet élément commun soient dans des rapports simples tels que

$$\frac{1}{1},\ \frac{1}{2},\ \frac{1}{3},\ \frac{1}{4},\ \frac{1}{5},\ \text{etc.},$$

$$\text{ou}\ \frac{5}{2},\ \frac{5}{3},\ \frac{5}{4},\ \text{etc., etc.}$$

Nous avons à nous occuper maintenant de déterminer le nombre relatif des atomes simples dans les *combinaisons.* Il est une particularité de la cristallisation qui viendra nous aider beaucoup dans cette détermination. On connaît la propriété que possèdent certains corps, essentiellement distincts dans toutes leurs propriétés, d'affecter les mêmes formes cristallines; cette propriété, qui a reçu le nom d'*isomorphisme*, est due au nombre d'atomes simples entrant dans la composition d'un atome composé. Lorsque ce nombre est le même pour deux substances, elles prennent des figures géométriques identiques et peuvent se remplacer dans un composé cristallin, sans en altérer la forme. Il est évident, par conséquent, que les atomes se réunissent dans un ordre semblable. S'il arrive, par hasard, que les molécules intégrantes d'un corps puissent se ranger de différentes sortes, ce corps est dit isomère. Le cinabre ou sulfure de mercure nous fournit un exemple de cette particularité. Les différentes variétés du carbone ne paraissent pas dues à la même circonstance, mais plutôt à une sorte de modification moléculaire qui ne dépend pas de l'arrangement, et que l'on nomme allotropie.

Quant à la détermination du nombre relatif des atomes simples, Dalton admettait que les corps se combinent de préférence atome par atome. Dans les oxydes, le radical restant toujours 1, il pensait que l'oxygène allait en croissant par rapports simples, comme

$$\frac{1}{2},\ \frac{1}{3},\ \frac{1}{4},\ \text{etc., etc.}$$

Lorsqu'on a affaire à deux composants gazeux, la question n'offre pas une très-grande difficulté. On a remarqué que tous les corps simples à l'état de gaz contiennent, sous le même volume, la même quantité d'atomes. Pour eux, on peut donc admettre la proportionnalité du poids atomique et du poids spécifique, proportionnalité qui permet de calculer le volume relatif des éléments qui entrent dans la composition du corps.

Quand il s'agit d'un sel, pour déterminer la constitution atomique, il faut se rappeler que la quantité d'oxygène de l'acide est un multiple de la quantité d'oxygène de la base, et que ce nombre marque ordinairement la quantité d'atomes de l'oxygène de l'acide.

Si enfin l'on expérimente sur une substance isomorphe avec une autre substance dont on connaît déjà la constitution atomique, d'après le principe que nous avons énoncé un peu plus haut, on peut en conclure celle du corps dont on s'occupe.

Tels sont, en quelques mots, les principes de cette fameuse théorie atomique, dont le fondement ne repose guère que sur une hypothèse, mais qui peut fournir une explication satisfaisante d'un certain nombre de phénomènes.

Nous arrivons à une autre théorie, encore plus remarquable, qui cherche à donner la raison du phénomène de *combinaison* en lui-même, et que l'on appelle théorie électro-chimique.

Dès les premières études sur l'électricité, l'attention fut attirée sur les effets de chaleur et de lumière qu'elle produit. On s'occupa de son influence sur la *combinaison* instantanée de certains gaz, tels que l'oxygène et l'hydrogène; puis les magnifiques expériences de Davy sur la potasse, sur la soude, etc., firent juger de sa puissance de décomposition. Berzélius, qui soumit différents sels à l'action de l'électricité, remarqua qu'ils se partageaient toujours en deux portions, l'une se rendant au pôle positif, et qu'il appela élément électro-négatif; l'autre passant au pôle négatif, et qu'il nomma élément électro-positif. Cette distinction est d'une grande utilité pour la nomenclature des corps composés. Cependant on avait constaté la force de décomposition de l'électricité, sans chercher à savoir si elle pouvait servir à la *combinaison* directe. Ce fut sur cette question que Becquerel porta toute son attention, et, par des expériences souvent renouvelées, il obtint, au moyen de courants faibles et continus, des composés dont les éléments ne sauraient être assemblés par les moyens chimiques ordinaires.

La théorie électro-chimique de Berzélius s'appuie sur une explication de la combustion tout à fait différente de celle de Lavoisier. On sait que ce dernier, considérant l'oxygène comme le seul comburant, lui avait donné le rôle actif de la combustion; Berzélius, s'appuyant sur les effets de chaleur et de lumière produits par l'électricité, attribua le phénomène à l'action de deux électricités contraires, dont la neutralisation produisait la flamme. Etendant ensuite sa théorie à toutes les *combinaisons*, il admit que les atomes de chaque substance, véritables aimants à deux pôles, se trouvaient chargés chacun des deux électricités, et que la prédominance de l'un ou l'autre pôle entraînait celle de telle ou telle électricité. Expliquant ainsi l'existence d'un fluide négatif chez l'un et positif chez l'autre, il émettait les deux principes suivants : 1° *Les corps qui sont près de se combiner manifestent des électricités libres contraires ;* 2° *Au moment de la* combinaison, *les électricités libres se neutralisent, disparaissent, et il peut y avoir production de lumière et de chaleur.*

Cette théorie est appuyée par l'analyse; car deux corps combinés, étant exposés convenablement à l'action électrique, se séparent sous son influence. Cette théorie fait de l'affinité chimique un effet de la polarité électrique des particules atomiques de la matière, et donne une raison satisfaisante des phénomènes de remplacement et de double échange.

COMBINANT (kon-bi-nan) part. prés. du v. Combiner : *Les vérités, en se* COMBINANT, *se multiplient.* (Turgot.)

Et vous, *combinant* l'air, l'eau, la terre et le feu,
Vous observez en sage et vous créez en Dieu.
DELILLE.

COMBINATEUR, TRICE s. (kon-bi-na-teur, tri-se — rad. *combiner*). Personne qui combine, qui est habile à faire des combinaisons : *Les femmes sont, en général, d'habiles* COMBINATRICES *de couleurs. Law, Ecossais dont la naissance était inconnue, grand joueur, grand* COMBINATEUR, *avait gagné gros au jeu en divers pays, et était venu en France* (St-Simon.) *Puissant* COMBINATEUR *de mots, Royer-Collard est un des créateurs de notre idiome constitutionnel.* (Du Rozoir.)

Des éléments divers puissants *combinateurs*
DELILLE.

— Adjectiv. Qui combine, qui est habile à faire des combinaisons : *Esprit* COMBINATEUR. *Toutes les combinaisons sont parties de l'être* COMBINATEUR *de toute éternité.* (Volt.)

COMBINATOIRE adj. (kon-bi-na-toi-re — rad. *combiner*). Qui a rapport aux combinaisons : *Méthode* COMBINATOIRE.

— Philos. *Art combinatoire*, Méthode de Raymond Lulle, qui consistait à combiner les idées humaines, classées dans des tables qu'il avait dressées, de façon à trouver la solution de toutes les questions possibles.

COMBINÉ, ÉE (kon-bi-né) part. passé du v. Combiner. Disposé ensemble dans un certain ordre : *Lettres* COMBINÉES. *Couleurs* COMBINÉES.

— Par ext. Uni dans un but commun : *Les flottes, les armées* COMBINÉES *de France et d'Angleterre.* ‖ Associé, agissant ensemble : *Des efforts* COMBINÉS. *L'action* COMBINÉE *du temps et des éléments. De la passion des animaux résulte l'action, qui est la jouissance de l'instinct* COMBINÉ *avec l'intelligence* (B. de St-P.) *L'histoire morale et religieuse du monde n'est que le résultat de l'action* COMBINÉE *des races.* (Renan.) *La méchanceté* COMBINÉE *avec l'intérêt personnel équivaut à beaucoup d'esprit.* (Balz.)

— Fig. Disposé, arrangé dans un certain but : *Des projets bien* COMBINÉS. *Des mesures mal* COMBINÉES. *Un plan savamment* COMBINÉ.

— Chim. Réuni par combinaison : *L'oxygène et l'hydrogène* COMBINÉS *forment de l'eau. Beaucoup de tourbes contiennent du soufre*

COMBINÉ *avec le fer à l'état de pyrite.* (Math. de Dombasle.)

— s. m. Corps résultant d'une combinaison : *Un* COMBINÉ *d'hydrogène et de carbone.*

— Minér. Se dit des cristaux composés de plusieurs ordres de facettes : *Chaux carbonatée* COMBINÉE.

— Gramm. *Caractères combinés,* Caractères idéographiques simples, qui, chez les Chinois, traduisent quelquefois par leur réunion une idée simple elle-même ; c'est ainsi qu'une bouche et un oiseau signifient *chant.*

COMBINER v. a. ou tr. (kon-bi-né—du lat. *combinare ;* de *cum,* avec ; *bini,* deux). Arranger, disposer dans un certain ordre : COMBINER *des chiffres, des lettres.* COMBINER *des preuves, des incidents. Heureux l'homme s'il n'*EÛT *jamais* COMBINÉ *le fer et le feu que pour détruire des lions et des tigres!* (Buff.) *Quand toutes les consciences sont à vendre, il ne reste plus qu'à* COMBINER *tellement la constitution qu'il n'y ait personne en état de les acheter.* (C. Desmoulins.) *Les sciences sont sœurs : elles* COMBINENT *leurs travaux et multiplient leurs services.* (Cuv.) *L'homme doit apprendre* à COMBINER *ses idées comme il apprend à mouvoir ses membres.* (Alibert.) *Les fous ont la faculté de* COMBINER *leurs idées dans le sens de leur folie.* (Durozoir.) *Le grand signe qu'on tient le vrai est d'avoir réussi à* COMBINER *les textes d'une façon qui constitue un récit logique, vraisemblable, où rien ne détonne.* (Renan.) *Les facultés réflectives* COMBINENT *les idées.* (T. Thoré.)

Avec combien d'adresse, instruits par la nature,
Ils savent de leur nid *combiner* la structure!
DELILLE.

— Fig. Disposer ses moyens en vue d'une réussite : COMBINER *ses mesures.* COMBINER *un plan d'attaque.*

— Absol. *Ceux qui ont l'esprit assez net et l'imagination assez forte pour* COMBINER *sans géométrie et calculer sans algèbre...* (Buff.)

— Chim. Déterminer la combinaison de : COMBINER *de l'hydrogène et de l'oxygène, au moyen de l'étincelle électrique.*

Se combiner v. pron. Etre combiné, associé ; avoir la faculté d'être combiné : *Nos idées* SE COMBINENT *de différentes manières. Quand le travail* SE COMBINE *avec le désir de plaire à un objet aimé, il remplit l'âme d'un sentiment délicieux.* (B. de St-P.) *Par le travail, l'action des hommes* SE COMBINE *avec l'action de la nature.* (F. Bastiat.)

— Chim. Entrer en combinaison : *Notre corps est un appareil où les substances les plus diverses se décomposent et* SE COMBINENT. *L'acide sulfurique et la soude* SE COMBINENT *pour former un sel neutre qu'on appelle sulfate de soude.* (D'Orbigny.)

— **Antonymes.** Analyser, décomposer, dissoudre, résoudre.

COMBINEUR s. m. (kon-bi-neur — rad. *combiner*). Techn. Appareil propre à la distillation continue des liquides spiritueux : COMBINEUR *hydropneumatique.*

COMBIRD s. m. Ornith. V. COMB-BIRD.

COMBLANCE s. f. (kon-blan-se — rad. *combler*). Argot. Excès, ce qui met le comble.

— Loc. adv. *Par comblance,* Par surcroît.

COMBLANT (kon-blan) part. prés. du v. Combler :

Ou plutôt il fallait, *comblant* ta perfidie,
Lui ravir tout d'un coup la parole et la vie.
RACINE.

COMBLAU ou **COMBLEAU** s. m. (kon-blo). Artill. Grosse corde servant à soulever ou à traîner un canon. ‖ On dit aussi COMBLAN.

COMBLE s. m. (kon-ble — du lat. *culmen,* faîte). Archit. Faîte, couronnement d'un édifice : *La cigogne blanche s'établit sur les* COMBLES *des édifices.* (Buff.) *Apprends à monter sur un* COMBLE. (J.-J. Rouss.) *L'aigle, déjà perché sur le* COMBLE *des tours, semblait dire : Ici je bâtirai mon aire.* (Chateaub.) ‖ Partie d'un édifice sur laquelle repose immédiatement la couverture : *Les* COMBLES *en fonte, dont nous ne connaissons pas d'application en France, mériteraient bien de fixer l'attention de nos constructeurs.* (Dumas.) ‖ Logements situés immédiatement sous le toit d'un édifice ; ne s'emploie qu'au pluriel : *Etre logé dans les* COMBLES. ‖ *Comble à bât d'âne,* Celui que les deux pignons dépassent des deux côtés. ‖ *Comble brisé,* Comble à deux pentes qui tendent vers un même égout. ‖ *Comble en croupe,* Celui qui se termine à une de ses extrémités par une surface circulaire, conique ou plane, reliant les deux pentes longitudinales. ‖ *Comble à deux égouts,* Celui qui est formé de deux pentes en sens contraire, à partir du faîtage. ‖ *Comble droit,* Comble à deux pentes rectilignes. ‖ *Comble à la Mansard,* du nom de son inventeur, Celui dont le bord extérieur se relève, de façon à ménager sous le toit des logements appelés *mansardes.* ‖ *Comble à la Philibert Delorme,* Celui qui n'a pas de fermes proprement dites. ‖ *Comble pyramidal* ou *en pavillon,* Comble à quatre pentes formant une pyramide quadrangulaire. ‖ *Comble retroussé,* Celui dont le tirant est surélevé au-dessus des retombées de la ferme. ‖ *Comble simple,* Comble à une seule pente. On l'appelle aussi APPENTIS. ‖ *Comble en terrasse,* Celui dont la pente est assez faible pour que l'on puisse marcher commodément sur le toit.

— Fig. Couronnement, point culminant, degré le plus haut : *Le* COMBLE *de la gloire, des honneurs, de la puissance. Le présent ne nous satisfaisant jamais, l'espérance nous pipe, et, de malheur en malheur, nous mène jusqu'à la mort, qui en est le* COMBLE *éternel.* (Pasc.) *Le* COMBLE *de la gloire et le plus beau de tous les arts a été de se tuer les uns les autres.* (Volt.) *Gibbon plaçait volontiers à cette époque le* COMBLE *idéal de la grandeur d'un empire et de la félicité du genre humain.* (Ste-Beuve.)

Le mérite en repos s'endort dans la paresse ;
Mais, par les envieux un génie excité
Au *comble* de son art est mille fois monté.
BOILEAU.

Voyez, au sens figuré du mot suivant, des exemples qui pouvaient aussi bien se placer ici, et, plus loin, la remarque qui suit le même mot.

— Techn. Intervalle qui sépare les têtes d'un ouvrage de vannerie.

— Blas. Nom donné à la pièce honorable appelée *chef,* quand elle a moins de la moitié de sa hauteur ordinaire : *De Saint-Chamant : De sinople, à trois fasces d'argent et un* COMBLE *dentelé du même.*

— Loc. adv. *De fond en comble,* Dans toutes ses parties, sans que rien soit épargné : *La ville fut renversée* DE FOND EN COMBLE. (Boss.) *Voilà la maison de mon voisin détruite* DE FOND EN COMBLE. (Volt.) ‖ Fig. Entièrement, complètement : *Vous croyez bien que je ne me ruinerai pas* DE FOND EN COMBLE ? (Mme de Sév.) *Le socialisme oppose au principe de propriété celui d'association, et se fait fort de recréer* DE FOND EN COMBLE *l'économie sociale.* (Proudh.)

— **Syn. Comble, cime, faîte, sommet.** V. CIME.

— **Encycl.** Hist. C'est l'ensemble du *comble* et de la couverture qui constitue le toit. Le premier soin de tout être humain étant de se mettre à l'abri des intempéries de l'air, de se couvrir, et aucune couverture d'habitation n'étant possible sans *comble,* les peuples les plus anciens ont nécessairement connu l'usage de l'objet que ce mot désigne. Aux premiers siècles de Rome, le chaume (*culmus*) paraît avoir été tout d'abord l'unique genre de couverture en usage, témoin le vers de Virgile :

Romuleoque recens horrebat regia culmo.

Pris dans l'acception spéciale qui nous occupe, le mot *culmen* désignait, peu de temps après, la partie la plus élevée d'un édifice, partie se terminant souvent en pointe, et que nous désignons sous le nom de *faîte* ou *faîtage. Comble,* faîtage, couverture et toit, sont donc synonymes pour ainsi dire, et souvent désignent même chose : chacun de ces mots a cependant un sens distinct, car la couverture et le toit ne s'appliquent, à proprement parler, qu'à ce qui couvre le *comble* qui les soutient, et le faîtage à ce qui surmonte le *comble.*

Nous avons vu ce que durent être les *combles* chez les premiers Romains ; ils ne furent pas moins primitifs chez les autres nations. Les anciens peuples d'Orient se bornèrent d'abord à couvrir leurs maisons avec des blocs de pierres massives formant naturellement plafond à l'intérieur ; extérieurement, ces blocs étaient inclinés pour faciliter l'écoulement des eaux, assez rares du reste dans ces contrées. Les ruines de Ninive, d'Egypte et même de Grèce, offrent de nombreux échantillons de ces *combles* primitifs. Mais lorsque les hommes, en avançant dans la civilisation, songèrent à construire non plus des demeures étroites, que de grosses pierres suffisaient à couvrir dans toute leur largeur, mais des habitations vastes et commodes, ils durent chercher un procédé qui répondît à ce nouveau besoin. L'emploi de la charpente, si longtemps appliqué exclusivement à la construction des *combles,* semble avoir été inauguré par les Grecs. Ainsi les *combles* des temples de Cérès, de Diane d'Ephèse, d'Apollon d'Utique et de l'Odéon d'Athènes, furent construits en charpente. Quant à l'inclinaison, elle était indiquée par la double pente du fronton de ces édifices. Le caractère distinctif des *combles* se résume en effet dans la variation de la pente, variation commandée par le climat plus ou moins humide et pluvieux. De même, le choix des matériaux destinés à composer les *combles* ne doit rien laisser à l'arbitraire, leur résistance aux intempéries de l'atmosphère étant une condition essentielle pour l'édifice qu'ils contribuent à mettre à couvert. En ce qui touche l'inclinaison, il sera intéressant de comparer quelques chiffres. Vitruve, d'après les Grecs qu'il se borne à suivre, prescrit pour hauteur d'un fronton un neuvième de la longueur de la cymaise qui couronne le larmier. Palladio et Scammozzi veulent pour hauteur les deux neuvièmes de la base. Cette dernière proportion, d'un usage fréquent en Italie, est trop faible pour notre climat, et en France on adopte généralement celles-ci : quand le *comble* est couvert de tuiles plates ou d'ardoises, un tiers ou un quart de la largeur du bâtiment mesuré extérieurement ; quand il est couvert de tuiles creuses, beaucoup plus glissantes, un cinquième seulement. Au surplus, nous le répétons, l'inclinaison des *combles,* aussi bien que le choix des matériaux employés à leur construction, varie suivant les climats, et il est impossible, de l'aveu de M. Quatremère de Quincy, de fixer à cet égard des règles positives. « On a fait, dit cet écrivain, plus d'une recherche pour établir une théorie pratique d'après laquelle on pût fixer les pentes des *combles,* en raison de la température de chaque climat, et de la manière dont ils doivent être couverts. Il est généralement reconnu que dans les pays chauds il pleut moins que dans les pays tempérés ; mais on sait aussi que les pluies y sont plus abondantes. La quantité d'eau qui tombe à la fois et la température sont telles, qu'il faut très-peu de pente à l'écoulement, et que les toits sont secs presque aussitôt que la pluie a cessé. Dans les pays tempérés, les pluies sont moins abondantes, mais plus fréquentes ; l'écoulement est moins rapide, et les toits, plus lents à sécher, demandent une plus grande pente. Dans les pays froids, les pluies sont plus fines, la température est plus humide, enfin les neiges qui séjournent longtemps sur les *combles* nécessitent une pente encore plus considérable que dans les pays tempérés. Il doit donc y avoir une proportion à observer pour la pente des *combles,* et cette proportion peut trouver une règle approximative dans les degrés de température de chaque climat. Cependant on remarque dans un même pays des édifices dont les toits sont fort élevés, et d'autres qui sont fort surbaissés. Il y a même des *combles,* et l'usage en fut jadis très-commun en France, où les deux extrêmes se trouvent réunis : tels sont ceux qu'on appelle à la Mansard, où la partie supérieure n'est inclinée que de 24 à 25 degrés, tandis que la partie inférieure l'est de 64 à 66, c'est-à-dire dans la mesure inverse de celle que la nature des choses aurait exigée. » Nous retrouverons plus loin ce genre de *combles,* mais nous devons auparavant compléter l'historique de cet élément capital de construction.

Les Romains, comme les Grecs, employèrent la charpente ; un grand nombre des *combles* établis par eux avec ce genre d'appareil affectaient la forme de carènes renversées. Les *combles en carène donnèrent même* leur nom à tout un quartier de Rome (*Carinæ*), situé entre le mont Esquilin et la porte Capène. Longtemps apparents à l'intérieur, les *combles* en charpente furent, lors de la construction des premières basiliques chrétiennes, cachés par des plafonds à soffites. Sous la période romane, ils furent quelquefois apparents ; en ce cas, on peignait et on sculptait les charpentes. A la fin du XIe siècle, nous les voyons de nouveau disparaître, cette fois sous des voûtes qui leur servent fréquemment d'appui, appui instable et dangereux. Quant à leur inclinaison et à leur matière, nous trouvons dans le savant travail de M. Viollet-le-Duc quelques détails intéressants : « Dans l'architecture romane, dit-il, nous voyons longtemps, même dans le Nord, les *combles* conserver une assez faible inclinaison, et ce n'est guère que vers le milieu du XIIe siècle qu'ils prennent des pentes plus rapides. Ces modifications apportées dans la forme des couvertures contribuèrent encore à faire abandonner les gros bois pour la charpente des *combles.* Il faut dire aussi que les essences de bois employées par les charpentiers septentrionaux dans les édifices n'étaient pas les mêmes que celles généralement mises en œuvre par les Grecs et même par les Romains. Ceux-ci semblaient préférer les essences résineuses, le sapin, le mélèze et le cèdre, lorsqu'ils avaient à couvrir un monument ; ces bois exigeaient des équarrissages plus forts que le chêne, préféré aux bois blancs, pendant le moyen âge, dans le nord et l'ouest de la France. » Dès le XIe siècle, les Normands firent faire de grands progrès aux *combles* de charpente apparente. Il en existe encore, principalement en Angleterre, de curieux et énormes spécimens, véritables chefs-d'œuvre d'art. Au XVe et au XVIe siècle, on adopta généralement en France, tant pour les églises que pour les constructions particulières, des *combles* à inclinaison de plus en plus rapide ; il y eut des *combles* pyramidaux, coniques, etc. Enfin, deux siècles plus tard, Mansard, en imaginant la mansarde, supprima, comme nous l'a déjà appris M. Quatremère de Quincy, les rapides versants des *combles,* qui subirent ainsi une modification radicale. Les anciens *combles,* aigus pour ainsi dire, entraînaient forcément une grande perte d'espace, et l'expression *loger sous les combles* signifia longtemps loger dans un galetas privé d'air, et quelquefois de jour, l'architecte n'ayant jamais prévu qu'une créature humaine songeât à y faire sa résidence. Les *combles* du XVe et du XVIe siècle furent donc des espaces sacrifiés forcément à cause de leur forme. C'est cette perte d'espace que racheta le *comble* à la Mansard, compensant le manque d'inclinaison primitive par la résistance matérielle, le choix des matériaux, mis d'ailleurs, par une toiture solide, à l'abri des intempéries atmosphériques, et formant pour ainsi dire une masse compacte. Le *comble* à la Mansard est aujourd'hui le plus généralement employé, à cause de ses nombreux avantages. La seule modification qu'y aient apportée les architectes modernes a été de remplacer les anciens toits du XVIIe siècle par un terrasson couvert en zinc, qui permet de ne plus perdre le moindre espace.

Malgré l'adoption à peu près générale du *comble* à la Mansard, il existe encore aujourd'hui maints exemples de *combles* à deux versants. Les plus remarquables par les colossales dimensions de leur portée sont : le *comble* du grand manége de Moscou, construit par le général de Bétancourt, et celui de la salle d'exercice du régiment du roi de Prusse, dans la colonie militaire de Wolkhof en Russie. Ce dernier mesure 31 m. 38 de largeur, et est l'œuvre du général Fabre, ingénieur français. Enfin le *comble* du théâtre d'Argentina, à Rome, est également célèbre par ses dimensions, sa solidité, et surtout par sa grande simplicité.

Il existe, en dehors des règles communes qui aujourd'hui régissent la question des *combles,* quelques systèmes intéressants au point de vue de l'histoire, et dont l'emploi n'a lieu qu'exceptionnellement ; nous les analyserons sommairement. C'est d'abord le système dit de *Philibert Delorme,* mais employé avant lui dans le dôme de l'église Della Salute à Venise. Il se compose de planches clouées et chevauchant les unes sur les autres, de manière que le bord de chaque planche atteigne le milieu de la suivante. Ces espèces de fermes sont ensuite taillées suivant une courbe, et se placent de champ, le pied appuyé sur une plate-forme, reliées par des entretoises qui les traversent. On peut, outre l'église Della Salute à Venise, citer comme un des principaux exemples de l'application du système de Philibert Delorme l'ancien *comble* de la Halle aux blés, par Legrand et Molinos, qui fut détruit par un incendie et remplacé par une coupole de fer due à l'architecte Bellanger.

Vient ensuite le système du colonel Emy, imaginé en 1828. Il consiste dans l'emploi de madriers longs et étroits, courbés sur leur plat et superposés les uns aux autres comme les feuilles de ressort d'une voiture. Ces feuilles ou madriers mesurent 0 m. 55 d'épaisseur, 0 m. 13 de largeur, et de 12 à 13 m. de longueur. Les fermes ou arcs sont placés à 9 m. de distance l'un de l'autre, et maintenus par des moises horizontales et des moises pendantes *tendant toutes au centre.* Le système Emy peut rendre de grands services dans la construction de *combles* d'une grande portée. Il a été plusieurs fois appliqué avec un plein succès, *notamment* à Marac, dans un hangar qui, couvert avec des madriers courbés de plat, mesure 20 m. de largeur de *comble.* A Libourne, les *combles* d'un manége, agencés suivant le même *système, ont une largeur à peu* près pareille. Ce système pourrait même être appliqué avec sûreté sur une échelle de 100 m. de largeur.

Le système Holdsworth, récompensé par la Société d'encouragement de l'industrie de Londres, est analogue au précédent. Il consiste en courbes formées par des poutrelles, dans lesquelles on donne deux traits de scie dans le sens de la longueur, jusqu'à 2 ou 3 pieds de l'extrémité. Les pièces préparées de la sorte sont mises dans une étuve remplie de vapeur, y deviennent aisément flexibles, et se soumettent d'autant plus facilement à la courbure que les deux traits de scie ont rendu leur rigidité naturelle trois fois moindre. La courbure produite, on boulonne l'arc. Une ferme se compose ici de deux arcs assemblés par le bas dans un tirant, et par le haut sur un poinçon. Deux arbalétriers s'appuient tangentiellement à ces arcs, et par le pied sur un blochet fixé lui-même à la courbe par un lien de fer. Le système Holdsworth est d'un usage fréquent en Angleterre, et peut s'appliquer avec succès à des *combles* de sapin cintrés, d'une largeur dans œuvre d'environ 36 pieds. Mentionnons enfin, pour en finir avec l'historique des *combles en charpente,* un dernier système, dit *système à bois courts,* système dû à M. Menjot.

— Archit. Après cet aperçu historique sur les *combles,* nous allons donner quelques détails techniques sur leurs diverses espèces et sur leur construction, détails qui n'ont pu trouver leur place plus haut.

Les *combles* à un seul égout reçoivent le nom d'appentis ; ceux qui sont assez peu inclinés pour permettre d'y marcher prennent le nom de terrasses, et ceux qui sont à deux plans inclinés se rencontrant suivant une horizontale parallèle aux deux côtés les plus longs du rectangle sur lequel se projette le bâtiment sont appelés *combles* à deux égouts. Chacun des deux plans inclinés reçoit le nom de long pan. Les murs latéraux, qui s'élèvent en pointe jusqu'au faîte de ces *combles,* et sur lesquels viennent retomber les abouts de la pièce du faîtage, s'appellent pignons. Si le *comble* est formé de plusieurs plans inclinés, ceux qui correspondent aux murs latéraux du rectangle reçoivent le nom de croupes. Dans les bâtiments carrés, les longs pans sont égaux aux croupes et viennent se terminer à un sommet commun. Le *comble,* en ce cas, s'appelle pavillon. Dans les édifices surmontés d'un *fronton en maçonnerie,* la partie qui rejoint celui-ci au *comble* principal s'appelle *comble* de fronton, et les plans inclinés triangulaires dont il est composé reçoivent le nom de tympans de *fronton. Les arêtes saillantes* produites par les intersections des longs pans et des croupes sont formées par des pièces de charpente taillées en dos d'âne et appelées arêtiers. L'horizontale supérieure *est le faîte,* ou plutôt la ligne de couronnement.

Les *combles* sont composés de fermes en bois, en fer, en fonte ou même en maçonnerie, qui s'appuient sur les murs ; les fermes sont reliées entre elles par les pannes, qui supportent les chevrons, sur lesquels viennent se fixer les lattes ou les voliges servant d'attaches aux différents matériaux qui composent la couverture. Les *combles* prennent différents noms, et l'on distingue : les *combles en appentis, en terrasse, de pavillon, à la Mansard, à la Philibert Delorme,* décrits plus

haut; les *combles retroussés*, dans lesquels le tirant est surélevé au-dessus des retombées de la ferme, ou qui sont supportés par des poteaux réunis aux arbalétriers par les aisseliers; les *combles en arcs* du système Emy, décrits aussi plus haut; les *combles à la Palladio*, composés de fermes en charpente, avec tirants et aiguilles pendantes; les *combles en fer à contre-fiches et tirants horizontaux* ou *surélevés;* les *combles en arcs avec poutres pleines ou évidées, avec ou sans tirants;* les *combles suspendus;* les *combles en dôme hémisphérique, ogival, carré* ou *rectangulaire.*

Ordinairement les *combles* sont traversés par les souches des cheminées et sont percés de lucarnes qui servent à les éclairer. Quelle que soit la grandeur de ces ouvertures, elles sont formées par un encadrement compris entre deux chevrons, auxquels on donne plus de force qu'aux autres, à cause des assemblages qu'ils doivent recevoir et du surcroît de fatigue auquel ils sont soumis.

Dans la construction des *combles*, on ne saurait mettre trop d'attention à ménager l'écoulement facile et prompt des eaux pluviales. Les chéneaux qui les reçoivent doivent avoir une pente suffisante; on leur donne généralement 0 m. 004 à 0 m. 005 de pente par mètre de longueur. Lorsque cette longueur est peu considérable, on ne fait qu'une seule pente aboutissant à un tuyau de décharge; mais quand elle est très-grande, on la divise en plusieurs pentes et contre-pentes, au pied desquelles on place les tuyaux. La section de ces derniers doit être suffisante pour laisser passer toute l'eau qui y arrive pendant les plus fortes averses; on leur donne rarement moins de 0 m. 05 à 0 m. 06 de diamètre.

— Législ. Nous extrayons le titre II du décret impérial du 27 juillet 1859, dont les articles règlent d'une manière invariable la hauteur des *combles* dans Paris, leur inclinaison, la saillie des entablements et la position des lucarnes par rapport au mur de face.

TITRE II.

DES COMBLES.

Section 1re. *Des combles au-dessus des façades élevées au maximum de la hauteur légale.*

Art. 7. Le faîtage du *comble* ne peut excéder une hauteur égale à la moitié de la profondeur du bâtiment, y compris les saillies et corniches. Le profil du *comble*, sur la façade du côté de la voie publique, ne peut dépasser une ligne inclinée à 45°, partant de l'extrémité de la corniche et de l'entablement.

Art. 8. Sur les quais, boulevards, places publiques, et dans les voies publiques de 15 m. au moins de largeur, ainsi que dans les cours et espaces intérieurs en dehors de la voie publique, la ligne droite inclinée à 45° dans le périmètre indiqué ci-dessus peut être remplacée par un quart de cercle, dont le rayon ne peut excéder la hauteur fixée par l'article 7. La saillie de l'entablement sera laissée en dehors du quart de cercle.

Art. 9. Les *combles* des bâtiments situés à l'angle d'une voie publique de 15 m. au moins de largeur, et d'une voie publique de moins de 15 m., peuvent, par exception, être établis sur cette dernière voie suivant le périmètre déterminé par l'article 8, mais seulement dans la même profondeur que celle fixée par l'article 3 du titre Ier (jusqu'à concurrence de la profondeur du corps de bâtiment ayant face sur la voie la plus large, que ce corps soit simple ou double en profondeur).

Art. 10. Dans les cas prévus par les trois articles précédents, les reliefs des chéneaux et membrons ne doivent pas excéder la ligne inclinée à 45° partant de l'extrémité de l'entablement, ou le quart de cercle qui, dans le cas prévu par l'article 8, peut remplacer cette ligne.

Art. 11. Les murs de dossiers et les tuyaux de cheminées ne pourront percer la ligne rampante du *comble* qu'à 1 m. 50, mesurés horizontalement, du parement extérieur du mur de face, ni s'élever à plus de 0 m. 60 au-dessus du faîtage.

Art. 12. La face extérieure des lucarnes doit être placée en arrière du parement extérieur du mur de face donnant sur la voie publique et à une distance d'au moins 0 m. 30. Elles ne peuvent s'élever, compris leur toiture, à plus de 3 m. au-dessus de la base du *comble*. Leur largeur ne peut excéder 1 m. 50 hors œuvre. Les jouées de ces lucarnes doivent être parallèles entre elles. Les intervalles auront au moins 1 m. 50, quelle que soit la largeur des lucarnes. La saillie de leurs corniches, égouts compris, ne doit pas excéder 0 m. 15. Il peut être établi un second rang de lucarnes en se renfermant dans le périmètre déterminé par les articles 7 et 8.

Section 2e. *Des combles au-dessus des façades élevées à une hauteur moindre que la hauteur légale.*

Art. 13. Les *combles* au-dessus des façades qui ne seraient pas élevées au maximum de hauteur déterminé dans le titre Ier peuvent dépasser le périmètre fixé par l'article 7; mais ils ne doivent pas toutefois, ainsi que leurs chéneaux, membrons, lucarnes et murs de dossier, excéder le périmètre général des bâtiments, fixé tant pour les façades que pour les *combles*, par les dispositions du titre Ier et de la première section du présent titre.

Art. 14. Les dispositions du présent titre sont applicables à tous les bâtiments placés ou non sur la voie publique.

On peut consulter avec fruit les *Traités de charpenterie* de M. le colonel Emy, M. Ardant, M. Krafft, M. Cabanié, et le *Mémoire sur les couvertures* de M. le colonel Belmas.

COMBLE s. m. (kon-ble — du lat. *cumulus*, monceau). Ce qui peut tenir au-dessus d'une mesure déjà pleine : *Le* COMBLE *d'un boisseau d'avoine.*

— Fig. Dernier degré, excès le plus haut : *C'est le* COMBLE *de l'ignorance que d'être orgueilleuse.* (Fonten.) *Le* COMBLE *des malheurs, c'est d'avoir à se plaindre de soi-même.* (Mme de La Fayette.) *Quand la maladie se joint à l'infortune, c'est le* COMBLE *de la misère humaine.* (Volt.) *Je regarde comme le* COMBLE *du crime d'en vouloir ôter le remords.* (J.-J. Rouss.) *Insulter au malheur, c'est mettre le* COMBLE *à l'inhumanité.* (Mme de Puyzieux.) *Le désir porté à son* COMBLE, *c'est la passion.* (V. Cousin.) *Vouloir élever une société sur l'égoïsme, c'est le* COMBLE *de l'inexpérience et de la folie.* (Franck.) *La satisfaction publique était au* COMBLE. (Thiers.) *Le* COMBLE *du malheur, c'est de désobéir à la justice.* (J. Simon.) *L'impatience dans l'affliction est le* COMBLE *de l'affliction.* (Blanchet.)

La mort n'est pas pour moi le *comble* des disgrâces.
RACINE.

Au *comble* du malheur que peut-on redouter ?
GRESSET.

Que le trouble, toujours croissant de scène en scène,
A son *comble* arrivé, se débrouille sans peine.
BOILEAU.

Appliqué sans relâche au soin de me punir,
Au *comble* des douleurs tu m'as fait parvenir.
RACINE.

— *Pour comble*, Comme excès de malheur :

Mais *pour comble*, à la fin, le marquis en prison
Sous le faix des procès vit tomber sa maison.
BOILEAU.

— *Pour comble de*, Pour dernier surcroît : POUR COMBLE DE *bonheur, ma mère doit arriver lundi. Il gagna la bataille, et* POUR COMBLE DE *gloire il fit le général ennemi prisonnier.* (Acad.) POUR COMBLE DE *malheur, les guerres d'Asie apprennent le luxe aux Romains.* (Boss.)

. *Pour comble* d'ennui
Mon cœur, mon lâche cœur s'intéresse pour lui.
RACINE.

La terre s'entr'ouvrit, les fleuves reculèrent,
Et *pour comble* d'effroi les animaux parlèrent.
DELILLE.

— Rem. Bien que les sens propres des mots *comble*, faîte (*culmen*), et *comble*, surcroît de mesure (*cumulus*), soient parfaitement distincts, leurs sens figurés sont assez difficiles à distinguer : l'un exprime le faîte, le plus haut degré, ce qui couronne; l'autre, le surcroît, l'excès, ce qui achève et rend un point supérieur impossible; nous avons essayé d'observer cette distinction, mais on sent que la poursuivre avec rigueur dans la pratique, ce serait se jeter dans des subtilités d'autant plus nuisibles, qu'elles ne pourraient nullement servir à prévenir des fautes, car les deux sens si peu distincts étant traduits par le même mot, l'écrivain ne peut rien confondre; tout se borne à la question oiseuse de savoir, dans un cas donné, si *comble* pris au figuré se rapporte à *culmen* ou à *cumulus*.

COMBLE adj. (kon-ble — du lat. *cumulus*, monceau). Plein jusque par-dessus le bord : *Une mesure* COMBLE. *Un boisseau* COMBLE. *Un marchand qui veut attirer le chaland a toujours soin de donner mesure* COMBLE. (Du Rozoir.) ‖ Plein à ne pouvoir plus rien contenir : *La salle était* COMBLE. *Ce théâtre fait salle* COMBLE *tous les soirs. La montagne courut près de nous; tout fut* COMBLE, *entre elle et nous, de blocs brisés.* (Michelet.)

— Fig. *La mesure est comble*, Il est impossible d'en pardonner, d'en endurer davantage : LA MESURE ÉTAIT COMBLE, *les esprits étaient échauffés, et tout allait à rejeter l'édit.* (De Retz.)

— Art vétér. *Pied comble*, Celui dont le sabot n'a d'autre point d'appui que la sole.

COMBLÉ, ÉE (kon-blé) part. passé du v. Combler. Remplir jusque par-dessus le bord, en parlant d'une mesure : *Mesure* COMBLÉE. *Boisseau* COMBLÉ. ‖ Rempli, en parlant d'une excavation : *Un puits* COMBLÉ *avec des terres. Un fossé* COMBLÉ *de cadavres.*

Les vallées sont *comblées* et les sommets s'abaissent.
DELILLE.

‖ Rempli, en parlant d'un lieu : *Une salle* COMBLÉE *de spectateurs.*

. . . Un carrosse fait de superbe manière
Et *comblé* de laquais et devant et derrière.
MOLIÈRE.

— Fig. Complétement satisfait, exaucé : *Mes désirs sont* COMBLÉS.

Je n'ai plus rien à craindre, et tes vœux sont *comblés*.
REGNARD.

‖ Rassasié, aussi bien ou aussi mal traité que possible : *Être* COMBLÉ *d'honneurs. Être* COMBLÉ *d'outrages. Les personnes* COMBLÉES *des dons de la fortune sont comme des vaisseaux trop chargés, qui risquent plus que les autres de couler à fond.* (St Jean Chrysostome.) *J'ai tenu hier une seconde séance à l'Ecole normale; j'ai été* COMBLÉ *d'applaudissements.* (B. de St-P.) *Napoléon fut* COMBLÉ *par la fortune de tous les avantages qui pouvaient mettre un grand homme à la tête d'un grand siècle.* (Ch. Nod.)

Ainsi, pour vous venger tant de rois assemblés
D'un opprobre éternel retourneront *comblés.*
RACINE.

On voit, *comblés* de biens, choyés et respectés,
S'étaler au soleil des larrons brevetés.
ANCELOT.

‖ Absol. Extrêmement heureux ou honoré : *Monseigneur, je suis* COMBLÉ. *Vous êtes plus que bonne; j'en suis* COMBLÉE. (Mme de Sév.) *Un simple clin d'œil m'a renvoyé, je ne dirai pas satisfait, mais plus que* COMBLÉ. (La Font.) *Un jour le duc d'Orléans, dont la corpulence était considérable, se trouvait à la chasse. Comme il venait de franchir un fossé assez large, et qu'il s'écriait : « Ma foi, j'ai failli tomber dans le fossé. — Monseigneur, répondit un courtisan, il en aurait été* COMBLÉ. »

Je suis vraiment *comblé;* je vous trouve enfin seule.
DESMAHIS.

— *La mesure est comblée*, Se dit quelquefois pour : la mesure est comble :

Des désordres publics *la mesure comblée*
Voulait aux vieux abus des remèdes nouveaux.
F. DE NEUFCHATEAU.

COMBLEAU s. m. V. COMBLAU.

COMBLEMENT s. m. (kon-ble-man). Action de combler : COMBLEMENT *d'un puits, d'un fossé, d'une tranchée. Là devaient dormir des trésors sans nombre enfouis depuis les persécutions du gouvernement espagnol et le* COMBLEMENT *des mines.* (Rog. de Beauv.)

— Géol. *Terrains de comblement,* Terrains formés par des matériaux qui ont rempli un vide entre des terrains plus anciens.

COMBLEMENT adv. (kon-ble-man — rad. *comble*). Confusément, pêle-mêle. ‖ Vieux mot.

COMBLER v. a. ou tr. (kon-blé — rad. *comble*). Remplir jusque par-dessus les bords, en parlant d'une mesure : COMBLER *une mesure.* ‖ Remplir complétement, en parlant d'un creux : COMBLER *un fossé.* COMBLER *une tranchée.* COMBLER *un puits.* COMBLER *un port.*

Prends ton pic et me romps ce caillou qui te nuit,
Comble-moi cette ornière.
LA FONTAINE.

— Par ext. Suppléer, en parlant de ce qui manquait : COMBLER *une lacune dans un récit, dans un livre.* COMBLER *un déficit.*

— Fig. Faire disparaître, supprimer : *La polémique creuse les abîmes qu'elle prétend* COMBLER. (Guizot.) *La douleur* COMBLE *la distance entre le grand qui souffre et l'humble qui pleure avec lui.* (Latena.) ‖ Remplir, exaucer, mettre le comble à : *Notre désespoir* COMBLE *non-seulement notre misère, mais notre faiblesse.* (Vauven.) *Nul être humain ne peut* COMBLER *les désirs d'un autre.* (De Custine.) *Toujours la femme aspire à l'inconnu, qui lui semble seul pouvoir* COMBLER *ses désirs.* (Mme Romieu.) *Le désir est comme un vide qui se creuse dans notre être, et que la satisfaction vient* COMBLER. (Ch. Dollfus.)

Amour, ambition, réalités ou rêves,
Tombent dans notre cœur sans pouvoir le *combler*.
H. CANTEL.

L'amour seul peut *combler* les profondeurs de l'âme,
Et toute ambition meurt aux bras d'une femme.
TH. GAUTIER.

‖ Accabler, charger à profusion : COMBLER *de faveurs, d'honneurs, de chagrins, de douleurs. Vous me* COMBLEZ *de joie en m'apprenant que les stoïciens subsistent encore.* (Fonten.) *Antoine et Marc-Aurèle* COMBLÈRENT *Athènes de bienfaits.* (Chateaub.)

Jugez si son retour doit me *combler* de joie!
RACINE.

Il vous *comble* partout d'éloges fastueux.
BOILEAU.

Tu trahis mes bienfaits, je les veux redoubler;
Je t'en avais *comblé*, je t'en veux accabler.
CORNEILLE.

. Ce siècle sans pudeur,
Ce siècle où la richesse est la seule grandeur,
Où l'on *comble* d'égards le fripon qui s'engraisse.
PONSARD.

‖ Satisfaire complétement :

Entre ces tilleuls sans feuillage,
Nous regarder *comblait* nos jours.
BÉRANGER.

‖ Causer une grande joie, faire un grand honneur à : *Vous me* COMBLEZ. *Il est triste d'aimer sans une grande fortune, qui donne les moyens de* COMBLER *ce que l'on aime.* (La Bruy.) *Je ne sais pas ce que j'ai fait pour mériter tant de gracieusetés, mais il me* COMBLE. (Balz.)

— *Combler la mesure*, Dépasser les bornes de ce qui est permis, pardonnable : *Il* AVAIT COMBLÉ LA MESURE, *et toutes les colères depuis plusieurs mois accumulées débordèrent.* (Ste-Beuve.)

Mes crimes désormais ont *comblé la mesure.*
RACINE.

Cette dernière insulte *a comblé la mesure.*
C. DELAVIGNE.

Se combler v. pr. Etre comblé : *On a vu plusieurs vallées* SE COMBLER *par l'éboulement progressif des terres supérieures.* (Quatremère.)

— Fig. Etre exaucé, complétement satisfait : *Tous nos vœux* SE SONT COMBLÉS.

COMBLES, bourg de France (Somme), ch.-l. de canton, arrond. et à 12 kilom. N.-O. de Péronne; pop. aggl. 1,591 hab. — pop. tot. 1,627 hab. Récolte et commerce de grains.

COMBLES (DE), agronome et littérateur français, né à Lyon vers le commencement du XVIIIe siècle, mort vers 1770. Il habita plusieurs années le royaume de Naples, puis vint se fixer près de Paris, et partagea ses loisirs entre la culture des lettres et celle des plantes. Il a publié, sous le voile de l'anonyme : *Traité sur la culture des pêchers* (Paris, 1745); *Ecole du jardin potager* ou *l'Art de cultiver toutes les plantes potagères* (Paris, 1749, 2 vol. in-12), le meilleur de ses ouvrages, dont une nouvelle édition a été publiée en 1822 (3 vol. in-12); *Vies d'Epicure, de Platon et de Pythagore, etc.* (1752), etc.

COMBLÈTE ou **COMBLETTE** s. f. (kon-blè-te). Vener. Espèce de fente ou de petite fosse qui se trouve sous le milieu du pied du cerf, entre les deux parties postérieures des talons.

COMBOCCONUM, ville de l'Indoustan anglais, présidence de Madras, province de Carnate, district et à 35 kilom. N.-E. de Tanjore; 7,500 hab. Pagode remarquable. Ville sainte, ancienne capitale de la dynastie des Chola.

COMBOLOIO s. m. (kon-bo-lo-io). Espèce de rosaire turc formé de cent grains qui correspondent aux cent noms ou épithètes d'Allah : *Dans les boutiques se tiennent des marchands accroupis ou couchés, fumant ou dormant, ou bien encore roulant sous leurs doigts le* COMBOLOIO. (Th. Gaut.)

COMBOPHORE s. m. (kon-bo-fo-re — du gr. *kombos*, nœud; *phoros*, qui porte). Entom. Genre d'hémiptères homoptères de très-petite taille, qui vivent dans l'Amérique du Sud.

COMBORN, fief, avec titre de vicomté, situé entre Limoges, Tulle, Turenne et Uzerches. Il était possédé héréditairement, dès la fin du Xe siècle, par une famille issue des premiers comtes héréditaires de Rouergue et de Quercy. Archambaud, vicomte de Comborn, né vers le milieu du Xe siècle, avait été surnommé la *Jambe pourrie*. C'était un homme d'une force prodigieuse, mais d'une grande cruauté. Il se fit le défenseur de Marie d'Aragon, femme de l'empereur Othon III, accusée d'adultère, et prouva l'innocence de cette princesse, en remportant la victoire sur le champion de l'empereur. Archambaud, dans la première moitié du XIIe siècle, épousa Humberge, fille d'Adhémar, vicomte de Limoges, et devint, par son fils aîné, la souche des vicomtes de Limoges de la seconde race. Un puîné d'Archambaud le Barbu fut l'auteur de plusieurs rameaux, tous éteints au commencement du XVIe siècle. La vicomté de Comborn passa par donation testamentaire dans la maison de Pompadour, et depuis successivement dans celle de Pierre-Buffière et de Lasteyrie.

COMBOURG, ville de France (Ille-et-Vilaine), ch.-l. de canton, arrond. et à 36 kilom. S.-E. de Saint-Malo; pop. aggl. 1,390 hab. — pop. tot. 5,130 hab. Fabriques très-importantes de toiles, tanneries. On y remarque un château, monument féodal du XIIe siècle, bâti sur une butte et flanqué de quatre tours crénelées, surmontées de toits coniques. Ce château appartint à la famille de Chateaubriand; l'illustre écrivain y passa une partie de son enfance.

COMBOURGEOIS, OISE s. (kon-bour-joi, oi-ze — du préf. *com*, et de *bourgeois*). Celui, celle qui est de la même ville, qui a droit de bourgeoisie dans la même ville.

— Hist. Titre donné aux Suisses unis entre eux par un traité de combourgeoisie.

— Comm. V. COBOURGEOIS.

COMBOURGEOISIE s. f. (kon-bour-joi-zî). Qualité de combourgeois.

— Hist. *Traité de combourgeoisie*, Traité par lequel les villes et les cantons suisses se conféraient le droit réciproque de bourgeoisie, et s'associaient pour la défense des intérêts communs.

COMBRAILLES (pays de). On nommait ainsi un petit territoire de France dépendant du gouvernement d'Auvergne; il était situé à l'O. de l'Auvergne propre et confinait à la haute Marche. Il avait 75 kilom. de long sur 25 de large, et était divisé en Combrailles proprement dit et pays de Franc-Alleu. La ville d'Evaux était sa capitale; les lieux principaux étaient ensuite : Chambon, Lespaud, Combrailles, Gouzon, Mainsac, Bellegard-Sermur, etc. Quoique compris dans le gouvernement d'Auvergne, le pays de Combrailles appartenait au diocèse de Limoges, dépendait de la généralité et intendance de Moulins, et ressortissait au parlement de Paris. Il portait anciennement le titre de baronnie. Après avoir passé par plusieurs mains, il devint la possession des comtes d'Auvergne, puis celle des ducs de Montpensier, d'où il fut transféré à la maison d'Orléans par Mlle de Montpensier. Il fait aujourd'hui partie des départements de la Creuse et du Puy-de-Dôme.

COMBRAY (Félicie DE), nom d'une héroïne vendéenne. C'était en 1807, à cette époque où Napoléon, terminant l'œuvre de Hoche, le pacificateur de la Vendée, avait, avec l'aide de Brune, décimé, maté les défenseurs du droit divin. Le calme régnait dans l'ouest de la France. Parfois cependant on sentait que le volcan n'était pas éteint tout à fait, et l'on

voyait une étincelle en sortir encore. Des champs d'ajoncs on entendait s'élever le refrain de guerre des chouans :

Que les autres dans les murailles
S'endorment entre des lambris !
Nous guerroyons par les broussailles,
Et les grands genêts sont nos lits,
Attendant que, par aventure,
Le fusil échappe à nos doigts.
Alors, bon sommeil sur la dure
A qui reçoit large blessure
Pour la France et pour les vieux rois!

C'était le signal d'un coup hardi, on partait. Certes, on ne formait plus une armée, une vraie armée régulière ; on n'avait plus pour généraux Lescure, Bonchamp, d'Elbée, Stofflet, Cathelineau. Le redoutable Charette avait été fusillé à Nantes depuis dix ans ; on n'était qu'une petite troupe de partisans, et pour chefs on avait quelques noms effacés, mis dans l'ombre par le voisinage de ceux que nous venons de rappeler.

Née dans le domaine qui porte son nom, entre Caen et Condé-sur-Noireau, d'une noble et ancienne famille du Calvados, Mlle de Combray avait été, dès son enfance, douloureusement impressionnée par la guerre civile qui désolait la France. Son père avait été tué en défendant Maëstrich avec l'armée des princes. Cette impression, loin de s'effacer avec les années, se grava de plus en plus profondément au cœur de la jeune fille, et y fit naître la haine pour ceux qui l'avaient faite orpheline, et le désir de la vengeance.

En 1807, Félicie de Combray est dans les rangs des derniers Vendéens, des chouans, sous un vêtement de paysan. Toujours armée, elle veille attentive; le signal est-il donné d'une expédition, d'un coup de main contre les troupes impériales, la première elle est debout dans l'action. Sans cesse on la voit en avant où est le danger, au plus fort de la mêlée. C'est une fière amazone, digne sœur de celles qui l'ont précédée dans les landes, de Mme de La Rochejacquelein, de Mme de La Rochefoucault, de Renée Bordereau, de Jeanne Robin, d'Antoinette Blanchet, et de celle à qui, ne sachant pas son nom, on a été obligé d'en créer un, et qu'on appelle l'héroïne de Gesté.

Un jour (7 juin 1807), les chouans apprennent par des espions que les recettes d'Alençon et d'Argentan doivent, dans la nuit qui va suivre, être transportées à Caen. A la hâte, on s'arme, et, sous la conduite du comte d'Aché, on va s'embusquer dans les bois de Quesnay. On attend. L'escorte entourant et protégeant la voiture qui porte les fonds publics paraît; les insurgés se ruent sur elle. Le choc est rude, la mêlée affreuse; la victoire reste enfin aux chouans, qui s'en reviennent emportant les 60,000 fr. de l'Etat. Remis à M. de Placène, trésorier général de l'armée de Normandie, cet argent doit servir à l'organisation des bandes royalistes. Le plus héroïque, le plus acharné de ces dévaliseurs (car il faut bien les appeler par leur nom), c'était Félicie de Combray.

Cependant, la petite ville de Donay, repaire de ceux qui avaient opéré le hardi coup de main que nous venons de raconter, est cernée, ses portes sont gardées par des gendarmes, le mousquet au poing; ses maisons sont fouillées; les chouans sont pris, à l'exception de quelques-uns, et parmi ces derniers nous retrouvons notre héroïne.

Félicie était aimée de son cousin Alexandre de Courdavy; ils étaient même fiancés l'un à l'autre, et le jeune homme, usant des droits que lui donnait son titre, était devenu le compagnon d'armes de la jeune fille; toujours près d'elle au combat, il la protégeait, la défendait, écartant d'elle autant qu'il le pouvait le danger au-devant duquel sans cesse elle courait. C'était lui qui, par son énergie que doublait son amour, était parvenu à la sauver cette fois encore.

A quelque temps de là, nous les retrouvons tous deux dans la forêt de Cerisy, près de Bayeux. Lui est garçon de ferme, elle est servante, et si nous voulons savoir comment elle s'acquitte de ses fonctions bien nouvelles pour elle, écoutons-la : « J'allais trois fois chaque jour à travers champs, par le plus fort de la chaleur, porter le manger et le boire à ces pauvres défricheurs de landes, qui étaient des prisonniers de guerre espagnols, de cette guerre haineuse et enragée où l'implacable empereur fondit les plus vigoureux de ses bataillons de conquête. Ils avaient été jetés par milliers dans nos fermes verdoyantes, ces durs Aragonais, le plus loin qu'on avait pu de leur patrie héroïque. On les occupait à peler des bruyères et à démolir des cloîtres et des chapelles violées. Eux plantaient la pioche dans le ciment ou dans la terre qu'on leur montrait du doigt, mornes et indifférents comme des esclaves antiques. Cette fierté sombre d'esclaves faisait frayeur à voir. Tous nos soucis étaient pour eux, ces misérables enhaillonnés ; j'étais tout attentive à leur bien-être. Ils ne pouvaient point se faire aux sabots massifs de nos campagnes, et les jambes nues et la sandale qu'ils gardaient religieusement n'étaient point propres à l'humidité des guérets ni aux ronces des haies. Les fièvres aussi les dévoraient. Je pansais les horribles plaies mal fermées des blessés ; j'occupais ma veillée à rapetasser ces nippes espagnoles râpées qu'ils aimaient comme leur propre chair. Mais aussi un ange venu du ciel n'eût pas été mieux vénéré que je l'étais de ces orgueilleux vaincus. Ils avaient fait pour moi, sur un bel air de leur pays, une douce chansonnette qu'ils me chantaient souvent quand je venais à eux leur portant la buvette ou le dîner. Don Luis m'expliqua un jour la chanson, qui disait : « La mariquita du » village de Palanjuez, qui portait le vin et » le pain aux guérillas de la sierra, quand ils » combattaient pour le roi et la sainte-foi, » avait le pied hardi comme une biche sau- » vage, et elle avait l'œil rayonnant des ai- » gles. Mais celle-là qui vient vers nous, ex- » primant entre ses mains blanches l'amertume » qui trempe le pain de l'exil, celle-là, aucune » sierra des Espagnes n'a rien qui soit beau » comme son sourire, aucune vallée n'a de » fleur qui ait le parfum de son âme. »

Les deux héroïques fiancés sont époux maintenant; un enfant même est venu, qui, de son doux sourire, compense et fait oublier ce qu'a de triste et de rude le temps présent. On prend courage, on espère. Tout à coup ils devinent, ils flairent près d'eux un espion, et, le soir venu, tous les trois, et avec eux le comte d'Aché, qui les avait rejoints dans leur retraite, ils prennent la fuite. On les poursuit, on les traque, on les atteint. Ils se battent. Le comte est tué; la jeune famille échappe au danger. Mais hélas! nous ne sommes pas au bout de l'odyssée douloureuse; la nuit suivante, le père se noya... et il portait dans ses bras son enfant. Mme de Courdavy, seule, put enfin aborder sur la terre hospitalière de l'Angleterre. La jeune veuve rentra en France à l'époque de la Restauration, qui la remit en possession des domaines de sa famille. Elle a laissé des *Mémoires*.

COMBRE s. m. (kon-bre). Argot. Chapeau d'homme. ‖ On dit aussi COMBRIEU et COMBRIOT.

— *Ichthyol.* Poisson du genre des labres.

COMBRESELLE s. f. (kon-bre-sè-le). Action de se baisser pour recevoir quelqu'un sur le dos. ‖ Vieux mot.

COMBRET s. m. (kon-brè). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, type de la famille des combrétacées, comprenant environ quatre-vingts espèces qui croissent dans les régions tropicales : COMBRET *écarlate*.

COMBRÉTACÉ, ÉE adj. (kon-bré-ta-sé — rad. *combret*). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux *combrets*.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre combret.

— **Encycl.** Cette famille renferme des arbres ou des arbrisseaux, souvent grimpants, à feuilles alternes ou opposées, entières. Les fleurs, disposées en grappes, en épis ou en capitules axillaires ou terminaux, ont un calice à tube soudé avec l'ovaire, à limbe divisé en quatre ou cinq lobes; une corolle présentant un nombre égal de pétales, souvent nulle; des étamines, ordinairement au nombre de huit ou dix, rarement plus ou moins, insérées au sommet du tube; un ovaire à une seule loge pluriovulée, surmonté d'un style et d'un stigmate simples. Le fruit est charnu ou coriace, indéhiscent, uniloculaire, monosperme par avortement, quelquefois relevé d'ailes membraneuses plus ou moins saillantes. L'embryon est dépourvu d'albumen. Cette famille, qui a des affinités avec les onagrariées, les rhizophorées, les myrtacées et les santalacées, comprend les genres suivants, groupés en deux tribus : 1° *Combrétées*. Calice à quatre ou cinq divisions; corolle à quatre ou cinq pétales; huit ou dix étamines. Genres : combret, cacoucie, quisqualis, spalanthe. 2° *Terminaliées*. Calice à cinq divisions; corolle très-souvent nulle; dix étamines. Genres : bucida, terminalie, pentaptère, gétonie, chuncoa, ramatuelle, conocarpe, anogeisse, lagunculaire, lummitzère, guière, poivrée.

Les *combrétacées* sont répandues dans les régions équatoriales du globe. Leur écorce, qui renferme une matière résineuse et astringente, est employée en médecine et dans la tannerie. Les graines contiennent, dans la plupart des espèces, une huile grasse et douce.

COMBRÉTÉ, ÉE adj. (kon-bré-té). Bot. Syn. de COMBRÉTACÉ.

— s. f. pl. Tribu de la famille des combrétacées, qui a pour type le genre combret.

COMBRIE s. f. (kon-brî). Argot. Pièce d'un franc.

COMBRIÈRE s. f. (kon-bri-è-re — de l'espagn. *combar*, courber, ou peut-être par altérat. du mot *scombre*, genre de poissons auquel appartient le *thon*). Pêch. *Filet pour prendre le thon et d'autres gros poissons.*

COMBRONDE, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de canton, arrond. et à 10 kilom. N. de Riom; pop. aggl. 1,660 hab. — pop. tot. 2,035 hab. Fabriques de toile et de poteries; commerce de bestiaux. Restes de fortifications; ancien château de la famille de Caponi, servant aujourd'hui d'hôtel de ville. A l'ouest du bois de Combronde, au-dessus de l'ancien couvent de Chavanon, sur le penchant occidental du principal monticule du bois de Reure, on rencontre une roche branlante en granit, connue dans le pays sous les noms de Roche-Romaine et de Cœur-Branlant. C'est un monolithe de 2 m. 70 sur 2 m., que la plus légère impulsion met en mouvement. Dans les fouilles faites aux environs de Combronde, découverte de médailles, vases en terre et autres antiquités de l'époque gallo-romaine.

COMBROUSIER s. m. (kon-brou-zié). Argot. Paysan.

COMBUGÉ, ÉE (kon-bu-jé) part. passé du v. Combuger : *Futailles* COMBUGÉES.

COMBUGER v. a. ou tr. (kon-bu-jé — du préf. *com*, et de *buée*, qui se dit *bugeade* dans certaines provinces. Prend un *e* après le *g* devant *a* et *o* : *Je combugeai, nous combugeons*). Techn. Imbiber d'eau pure ou mêlée d'un peu de chaux, en parlant des futailles qu'on veut ainsi gonfler pour les empêcher de perdre le liquide qu'on y mettra. ‖ Les marins disent aussi CAMBUSER.

COMBURABLE adj. (kon-bu-ra-ble — du lat. *comburere*, brûler). Minér. Se dit quelquefois pour COMBUSTIBLE, dans le sens chimique de ce mot.

— **Encycl.** Les minéraux *comburables* sont, dans le système du professeur Damont, de Genève, des minéraux combustibles et ceux qui, ne contenant ni de l'oxygène ni des corps halogènes, sont plus ou moins susceptibles de se combiner avec ces corps ou d'être brûlés par eux. Dans la classification de ce savant, les minéraux dits *comburables* forment la première classe et se divisent en trois ordres : celui des *carbonidiens*, ou des minéraux renfermant du carbone, les carbonates exceptés; celui des *pyridiens*, comprenant le soufre, les sulfures, le sélénium et les séléniures; celui des *métallidiens*, où sont placés les métaux et leurs alliages.

COMBURANT, ANTE adj. (kon-bu-ran, ante — lat. *comburens* ; de *comburere*, brûler). Chim. Se dit des corps qui, en se combinant avec d'autres, en déterminent la combustion : *Les gaz de la colonne ascendante du haut fourneau éprouvent l'action* COMBURANTE *de l'oxyde de cuivre, s'ils contiennent de l'oxyde de cuivre, et de l'hydrogène à l'état combustible.* (Chevreul.) *C'est par la respiration que s'introduit dans le sang le gaz* COMBURANT. (F. Pillon.) ‖ Quelques lexiques indiquent aussi la forme COMBURENT, qui est inusitée.

— s. m. Corps qui détermine la combustion d'autres corps en se combinant avec eux : *L'oxygène est un puissant* COMBURANT.

COMBURÉ, ÉE (kon-bu-ré — du lat. *comburere*, brûler) part. passé du v. inus. Comburer. Se dit des minéraux combinés avec l'oxygène et les corps halogènes.

— **Encycl.** Les minéraux *comburés* sont, dans la méthode de Damont, de Genève, des minéraux incombustibles, contenant de l'oxygène ou des corps halogènes. Dans la classification de ce savant, les minéraux dits *comburés* forment la seconde classe et se divisent en deux ordres : celui des *géométallidiens*, comprenant les familles des cobaltoxydes, des manganoxydes, des tantaloxydes, des sidéroxydes et des uranoxydes, dont les espèces ont, pour la plupart, l'éclat métallique, sont opaques et fournissent une poussière d'une couleur foncée; celui des *lithoïdiens*, dans lequel sont rangées toutes les autres familles, telles que celles des cuproxydes, des chlorides, des stannoxydes, etc., dont les espèces ont en général l'éclat vitreux ou lithoïde, sont transparentes ou du moins translucides, et offrent une poussière d'une couleur claire.

COMBUSTIBILITÉ s. f. (kon-bu-sti-bi-li-té — rad. *combustible*). Caractère de ce qui est combustible; aptitude à brûler : *Les anciennes forêts enfouies dans le sein de la terre ont retenu tous les principes de la* COMBUSTIBILITÉ *des végétaux.* (Buff.) *La* COMBUSTIBILITÉ *du charbon de bois varie avec sa densité.* (Pelouze.)

— Techn. Propriété qu'ont les tabacs de continuer à brûler, après que le fumeur a cessé d'en activer la combustion en aspirant l'air extérieur : *La* COMBUSTIBILITÉ *n'est pas la même pour tous les tabacs.*

— **Antonyme.** Incombustibilité.

COMBUSTIBLE adj. (kon-bu-sti-ble — du lat. *combustus*, brûlé). Qui a la propriété de brûler : *Des corps* COMBUSTIBLES. *Cette houille est peu* COMBUSTIBLE.

— Fig. Ardent, facilement inflammable : *Ces préjugés de l'éducation, propres par eux-mêmes à retarder les premières explosions d'un tempérament* COMBUSTIBLE, *furent aidés, comme je l'ai dit, par la diversion que firent sur moi les premières pointes de sensualité.* (J.-J. Rouss.) *Mon cœur, que le séjour du couvent n'avait fait que rendre plus* COMBUSTIBLE, *s'enflamma tout à coup.* (Le Sage.)

La nature en naissant vous fit l'âme sensible.
—Le soufre préparé n'est pas plus *combustible*.
REGNARD.

— Chimie. Susceptible de se combiner avec les comburants, en dégageant du calorique : *Le contact des matières* COMBUSTIBLES *avec l'oxygène est constamment une source de chaleur.* (Dulong.)

— s. m. Matière destinée à être brûlée ou propre à être brûlée : COMBUSTIBLES *végétaux*. COMBUSTIBLES *minéraux*. *Manquer de* COMBUSTIBLE. *Le bois est le premier des* COMBUSTIBLES *pour le chauffage.* (Baudrillart.) *Les lignites sont des* COMBUSTIBLES *fossiles de formation postérieure au terrain houiller.* (A. Maury.) *Le carbone est notre grand* COMBUSTIBLE. (F. Pillon.)

— Fig. Aliment : *L'appareil nerveux sert d'intermédiaire au corps pour fournir le* COMBUSTIBLE *de la pensée.* (Balz.) ‖ Inus.

— Pop. *Du combustible!* Façon usitée d'exciter des personnes à montrer de l'ardeur dans ce qu'elles font.

— Géol. Nom générique des roches formées de débris de végétaux.

— **Antonyme.** Incombustible.

— **Encycl.** Econ. industr. Les *combustibles* appartiennent au règne végétal et au règne minéral. Les plus généralement employés sont le bois, le charbon de bois, le charbon de Paris, la tannée, l'asphalte, la tourbe, le charbon de tourbe, les lignites, les houilles, les anthracites, les graphites, les péras artificiels ou agglomérés et le coke.

La partie brûlable de ces *combustibles* est essentiellement formée de carbone et d'hydrogène; l'effet utile d'un poids donné de *combustible* a pour mesure le nombre de calories que sa combustion peut développer.

1° *Bois.* Ce *combustible* s'emploie dans les usines métallurgiques, pour la fabrication du fer, et, dans les appareils domestiques, pour le chauffage des appartements. Il est formé de cellulose, contenant 0,444 de carbone et 0,556 d'oxygène et d'hydrogène, dans les proportions convenables pour faire de l'eau, et d'une matière incrustante dont la composition varie avec la nature du bois, matière très-riche en carbone et contenant un petit excès d'hydrogène sur la quantité nécessaire à la composition de l'eau. Le bois renferme en outre environ 0,015 de matières étrangères, donnant naissance aux cendres lors de la combustion.

Lorsque le bois est vert, l'eau mélangée peut s'élever de 36 à 50 pour 100 du poids total, et, lorsqu'il est desséché à 140 degrés, M. Dumas a trouvé la composition moyenne suivante : carbone, 0,50 ; hydrogène libre, 0,01 ; hydrogène et oxygène dans le rapport nécessaire pour faire de l'eau, 0,46; azote, 0,01 ; cendres, 0,02.

Voici le tableau de la composition du bois pris sur les diverses parties d'un arbre et desséché à 80 degrés, d'après les analyses de M. Violette, directeur de la poudrerie d'Esquerdes. Les feuilles desséchées à 100° ont perdu 60 pour 100 d'eau, et les branches 45.

COMBUSTIBLES.		CARBONE.	HYDROGÈNE.	OXYGÈNE ET AZOTE.	CENDRES.
Feuilles.		45,015	6,971	40,910	7,118
Petites branches. . .	Ecorce.	52,496	7,312	36,737	3,454
	Bois.	48,359	6,605	44,730	0,304
Moyennes branches.	Ecorce.	48,855	6,342	41,121	3,682
	Bois.	49,902	6,607	4[illegible],356	0,134
Grosses branches. .	Ecorce.	46,871	5,570	44,636	2,903
	Bois.	48,003	6,472	45,170	0,354
Tronc.	Ecorce.	46,267	5,930	44,755	2,657
	Bois.	48,925	6,460	44,319	0,296
Grosses racines. . . .	Ecorce.	49,085	6,024	48,761	1,129
	Bois.	49,324	6,286	44,108	0,231
Moyennes racines. .	Ecorce.	50,367	6,069	41,920	1,643
	Bois.	47,390	6,259	46,126	0,223
Racines chevelues avec écorce.		45,063	5,036	43,503	5,007

2° *Charbon de bois.* Ce *combustible*, employé dans les usines métallurgiques et dans les foyers domestiques, donne en moyenne 0,07 de cendres, 0,07 d'eau et 0,86 de carbone. Il ne contient pas d'hydrogène en excès. V. CHARBON.

3° *Charbon de Paris.* On utilise ce charbon à la cuisson des aliments. Il se consume lentement, sans flamme ni fumée, et produit 15 à 20 pour 100 de cendres. V. CHARBON.

4° *Tannée.* Ce *combustible* est employé dans certaines industries pour chauffer les chaudières des machines à vapeur. 1,000 kilogr. d'écorces de chêne séchées ont à peu près la même puissance calorifique que 800 kilogr. de bois ou 300 kilogr. de houille. La tannée contient, dans cet état, 0,48 de carbone et 0,01 d'hydrogène en excès. La tannée ordinaire renferme 0,336 de carbone, 0,30 d'eau et 0,007 d'hydrogène en excès.

5° *Asphalte.* L'asphalte s'enflamme facilement, et brûle avec une flamme luisante, en répandant une fumée épaisse et en laissant peu de cendres. A la distillation, il laisse environ un tiers de son poids de charbon, qui produit par la combustion une petite quantité de cendres contenant de la silice, de l'a-

lumine, de l'oxyde de fer et quelquefois un peu de chaux et d'oxyde de manganèse.

6° *Tourbe.* Ce *combustible* formé des couches, le plus souvent superficielles, qui représentent le premier degré de décomposition des végétaux; il se rencontre surtout dans les vallées marécageuses. La tourbe séchée à l'air libre contient de 25 à 30 pour 100 d'eau, qu'on ne peut lui faire perdre qu'en l'exposant à un courant d'air à la température de 50° à 60°. Elle contient en moyenne 57,63 de carbone, 5,89 d'hydrogène, 31,33 d'oxygène, 5,07 de cendres et 2 d'hydrogène en excès. On l'emploie pour le chauffage des machines à vapeur. M. Garnier a reconnu que, pour produire le même effet, il fallait brûler en poids deux fois plus de tourbe de seconde qualité que de houille.

7° *Charbon de tourbe.* Ce *combustible* contient de 14 à 18 pour 100 de cendres et environ 80 pour 100 de carbone. Son rendement varie avec le système employé pour sa fabrication. Il est utilisé dans certaines usines pour le chauffage des fours, la cuisson de la chaux ou du plâtre; il sert aussi aux usages domestiques. V. TOURBE.

8° *Lignites.* Les lignites ont des caractères très-variables. On les rencontre à l'état compacte et à l'état terreux. Ils contiennent de 40 à 50 pour 100 de charbon, qui rendent en moyenne de 5 à 10 pour 100 de cendres, suivant qu'ils sont parfaits ou imparfaits. Ils sont employés pour la cuisson de la chaux et des briques, et pour le chauffage domestique.

9° *Houilles.* Ces *combustibles*, généralement d'un beau noir, sont classés suivant la manière dont ils se comportent au feu, suivant qu'ils sont gras ou secs, à longues ou à courtes flammes. Ils sont utilisés pour la fabrication du gaz d'éclairage, pour la forge, pour la cuisson de la chaux et des briques, et pour le chauffage des appartements. Dans ce cas, les houilles donnent en moyenne de 15 à 16 pour 100 de cendres.

10° *Anthracites.* Les anthracites, d'un noir grisâtre, brûlent difficilement, avec une flamme faible. Elles ne sont guère employées que pour la cuisson de la chaux et des briques. En Amérique, on en fait une très-grande consommation pour les foyers domestiques et le chauffage des chaudières. Elles donnent de 4 à 5 pour 100 de cendres.

11° *Graphites.* Ces *combustibles* minéraux renferment 95 à 96 pour 100 de carbone. Cette richesse les a fait souvent considérer comme du carbone natif. Les impressions végétales que l'on observe fréquemment dans les roches au milieu desquelles les graphites sont enclavés les font placer au rang des *combustibles* fossiles. La propriété qu'ils ont de laisser des traces sur le papier les a fait employer à la fabrication des crayons.

12° *Péras artificiels* ou *agglomérés.* Ces *combustibles* artificiels ont la forme d'un parallélipipède. Ils sont composés de houille menue et de brai. Ils brûlent dans de bonnes conditions, malgré le lavage que l'on fait subir à la houille avant la fabrication. Ils contiennent environ 7 à 8 pour 100 de cendres. On les emploie avec avantage pour l'allumage des machines à vapeur, principalement de celles des chemins de fer et de navigation. Pour les foyers domestiques, on a fabriqué pendant longtemps des briquettes formées avec de la houille et 1 quinzième d'argile; mais la difficulté de brûler ce *combustible* sur les grilles y a fait renoncer, surtout depuis que les nouveaux procédés d'agglomération ont été mis en pratique.

13° *Coke.* Le coke, résultat de la distillation de la houille, remplace avantageusement celle-ci dans les foyers domestiques, dans la fabrication du fer et dans la fusion des métaux. Celui qui provient de houilles lavées rend de 5 à 6 pour 100 de cendres; les autres en contiennent de 10 à 15 pour 100.

Nous croyons devoir extraire du *Traité de la chaleur* de M. Péclet le tableau suivant, qui donne la composition de quelques *combustibles* d'après les analyses de M. Regnault, et la puissance calorifique de ces *combustibles*, en prenant 8080 et 34462 pour les puissances calorifiques du carbone et de l'hydrogène. Les houilles ont été préalablement desséchées à 120°, ce qui leur a fait éprouver une perte qui a varié de 1,36 à 1,60 pour 100. La quantité d'azote étant toujours très-faible dans les anthracites, et n'étant que de 1,5 à 2 pour 100 dans les autres *combustibles*, on l'a confondue avec l'oxygène.

DÉSIGNATION DES COMBUSTIBLES.	LOCALITÉ.	DENSITÉ.	NATURE DU COKE.	POIDS DU COKE.	COMPOSITION.				HYDROGÈNE EN EXCÈS.	PUISSANCE CALORIFIQUE.
					CARBONE.	HYDROGÈNE.	OXYGÈNE ET AZOTE.	CENDRES.		
Combustibles de la formation carbonifère.										
Anthracites.	Pensylvanie.	1,462	Pulvérulent.	84,83	90,45	2,43	2,45	4,67	2,09	8028
	Pays de Galles.	1,348	—	89,72	92,56	3,33	2,53	1,58	2,98	8525
	Mayenne.	1,367	—	89,96	91,98	3,92	3,16	0,94	3,48	8630
	Rolduc.	1,343	—	86,96	91,45	4,18	3,12	2,25	3,95	8750
Houilles grasses et dures.	Alais (Rochebelle).	1,322	Boursouflé.	76,29	89,27	4,85	4,47	1,41	4,23	8670
	Rive-de-Gier (puits Henry)	1,315	—	73,34	87,85	4,90	4,29	2,06	4,30	8580
Houilles grasses maréchales.	Rive-de-Gier, 1.	1,298	Très-boursouflé.	66,72	87,45	5,14	5,63	1,78	4,36	8568
	(Grand'-Croix), 2.	1,302	—	68,36	87,79	4,86	5,91	1,44	4,04	8485
	Newcastle (Richardson).	1,280	—	»	87,95	5,24	5,41	1,40	4,49	8651
Houilles grasses à longues flammes.	Flenu de Mons, 1.	1,256	Boursouflé.	»	84,67	5,29	7,94	2,10	4,18	8281
	—, 2.	1,292	—	»	83,87	5,42	7,03	3,68	4,44	8306
	Rive-de-Gier (Cimetière), 1.	1,288	—	67,33	82,04	5,27	9,12	3,57	4,00	8006
	— —, 2.	1,294	—	66,11	84,83	5,61	6,57	2,99	4,69	8470
	— (Couzon), 1.	1,298	—	61,88	82,58	5,59	9,11	2,72	4,32	8160
	— —, 2.	1,311	—	60,28	81,71	4,99	7,98	5,32	3,88	7939
	Lavaysse.	1,284	—	52,77	82,12	5,27	7,48	5,13	4,23	8092
	Lancashire (canel coal).	1,317	—	55,35	83,75	5,66	8,04	2,55	4,54	8331
	Epinac.	1,353	—	59,97	81,12	5,10	11,25	2,53	3,53	7770
	Commentry.	1,319	—	63,16	82,72	5,29	11,75	0,24	3,65	7940
Houilles sèches à longues flammes.	Blanzy.	1,362	Fritté.	54,72	76,48	5,23	16,01	2,28	3,09	7243
Combustibles des terrains secondaires.										
Anthracites.	Lamure.	1,362	Pulvérulent.	89,5	89,77	1,67	3,99	4,57	1,49	7766
	Macot.	1,919	—	88,9	71,49	0,92	1,12	26,47	0,79	6048
Houille.	Obernkirchen.	1,279	Très-boursouflé.	77,8	89,50	4,83	4,67	1,00	4,27	8702
	Céral.	1,294	Fritté.	53,3	75,38	4,74	9,02	1,86	3,66	7351
	Noroy.	1,410	Pulvérulent.	51,2	63,28	4,35	13,17	19,20	2,77	6067
Jayet.	Saint-Girons.	1,316	Fritté.	42,5	72,94	5,45	17,53	4,08	3,35	7047
	Bélesta.	1,305	—	42,0	75,41	5,79	17,91	0,89	3,64	7347
Combustibles des terrains tertiaires.										
Lignite parfait.	Dax.	1,272	Pulvérulent.	49,1	70,49	5,59	18,93	4,99	3,32	6839
	Bouches-du-Rhône.	1,254	—	41,1	63,88	4,58	18,11	13,43	2,41	5991
	Mont-Mesmer.	1,351	—	48,5	71,71	4,85	21,67	1,77	2,25	6569
	Basses-Alpes.	1,276	—	49,5	70,02	5,20	21,77	3,01	2,59	6549
Lignite imparfait.	Grèce.	1,185	Analogue au charbon de bois.	38,9	61,20	5,00	24,78	9,02	2,03	5643
	Cologne.	1,100		36,1	63,29	4,98	26,24	5,49	1,83	5743
	Usnach (bois fossile).	1,167		»	56,04	5,70	36,07	2,19	1,38	5003
Lignite passant au bitume.	Eilebogen.	1,157	Boursouflé.	27,4	73,79	7,46	13,79	4,96	5,81	7964
	Cuba.	1,197	—	39,0	75,85	7,25	12,96	3,94	5,70	8092
Asphalte.		1,063	—	9,0	79,18	9,30	8,72	2,80	8,26	9253

— Mécan. *Vapeur produite par un kilogramme de combustible.* L'expérience montre que les meilleurs foyers n'utilisent guère que les 0,55 à 0,64 de la quantité de chaleur développée par le *combustible;* la perte est due au charbon qui échappe à la combustion en tombant de la grille, au rayonnement perdu, au refroidissement des différentes parties du fourneau, à la chaleur que la fumée emporte dans la cheminée. La puissance calorifique d'un *combustible* étant connue, et en admettant que la vaporisation d'un kilogramme d'eau absorbe 6,50 unités de chaleur, un kilogramme de ce *combustible* devra produire un poids de vapeur de

$$x = \frac{kT}{650},$$

k étant 0,55 ou 0,64 suivant le cas, T la puissance calorifique du *combustible*, et x le poids de vapeur cherché.

Pour les chaudières à vapeur ordinaires bien établies, l'eau d'alimentation étant à une faible température, et la fumée se dégageant à 300° dans la cheminée, 1 kilogr. de houille, d'une puissance calorifique de 8000, ne produit que 6 ou 7 kilogr. de vapeur à la pression de 5 atmosphères environ. Si l'on admet que la vapeur produite par les différents *combustibles* est sensiblement proportionnelle à leurs puissances calorifiques, on aura, pour 1 kilogr. de *combustible* :

	Kilogr.
Bois sec.	3,25
Bois à 0,25 d'eau.	2,44
Charbon de bois.	5,69
Tannée sèche.	2,76
Tannée à 0,30 d'eau.	1,95
Tourbe sèche à 0,05 de cendres.	4,30
Tourbe à 0,30 d'eau	3,00
Charbon de tourbe à 0,20 de cendres.	5,20
Houille moyenne.	6,50
Coke à 0,05 de cendres	6,20
Coke à 0,15 de cendres	5,52

COMBUSTIF, IVE adj. (kon-bu-stif, i-ve — du lat. *combustus*, brûlé). Prompt à s'enflammer. ‖ Ne s'emploie que par plaisanterie.

COMBUSTION s. f. (kon-bu-stion — lat. *combustio;* de *comburere*, brûler). Action de brûler, de livrer au feu : *La* COMBUSTION *des morts était en usage chez les anciens.* ‖ Action d'un corps qui se consume par le feu : *Quelques tourbes sont peu terreuses et ne laissent qu'un faible résidu après la* COMBUSTION. (Math. de Dombasle.) *La* COMBUSTION *dans des foyers intérieurs trop resserrés doit certainement toujours être imparfaite.* (Grouvelle.)

— Par ext. Incendie : *J'ai vu l'entière* COMBUSTION *de ce palais.* (Acad.) *Les flammes furieuses étaient dardées de toutes parts sur le Kremlin; car le vent, sans doute attiré par cette grande* COMBUSTION, *augmentait à chaque instant.* (De Ségur.)

— Fig. Conflagration; effervescence : *Toute l'Europe était en* COMBUSTION. *C'est là une action capable de bouleverser tout le monde, et de mettre tout l'univers en* COMBUSTION. (D'Ablanc.) *Frédégonde mit toute la France en* COMBUSTION. (Boss.) *Il est fort possible qu'au milieu de ces* COMBUSTIONS *nous vivions tout notre âge, et que nous mourions même dans nos lits.* (J. Joubert.)

Quoi qu'il en soit, cet altercas
Mit en *combustion* la table et la cuisine.
LA FONTAINE.

— Chim. Réaction des comburants qui se combinent avec les combustibles, en produisant ou sans produire une élévation de température : *L'oxydation des métaux est une véritable* COMBUSTION. *La chaleur animale est produite par l'ensemble des* COMBUSTIONS *qui se passent dans notre économie.* (F. Pillon.) *La* COMBUSTION *dans l'air résulte de la combinaison du corps combustible ou de ses éléments avec l'oxygène atmosphérique.* (Pelouze.)

— Astron. anc. *Planète en combustion*, Se disait d'une planète en conjonction avec le soleil.

— Pathol. *Combustion spontanée*, Nom impropre donné à la combustion du corps humain qui, dans certains cas, s'enflamme et brûle comme un véritable combustible.

— **Encycl.** Chim. On appelle *combustion* la combinaison d'un corps avec l'oxygène, quand cette combinaison est accompagnée d'un dégagement de chaleur et de lumière.

Pendant qu'un corps se combine, dans ces conditions, avec l'oxygène, on dit qu'il *brûle.* Ainsi, *être en combustion* et *brûler* sont des expressions absolument synonymes.

Quand la combinaison d'un corps avec l'oxygène s'effectue sans qu'il y ait en même temps production sensible de chaleur et de lumière, le phénomène porte simplement le nom d'*oxydation*, et quelquefois de *combustion lente.* Enfin, nous verrons des exemples dans lesquels le mot *combustion* a été conservé pour exprimer des combinaisons accompagnées de chaleur et de lumière, mais auxquelles l'oxygène reste étranger. Il y aurait donc lieu d'élargir la définition primitive du mot *combustion*, puisqu'il y a tendance à l'appliquer à tous les phénomènes qui présentent une combinaison de deux corps, avec production simultanée et durable de chaleur et de lumière.

Le phénomène de la *combustion*, si commun et si important, a été longtemps inexpliqué. Avant Lavoisier, on ne savait à ce sujet qu'une chose, c'est que l'air est aussi nécessaire à la *combustion* qu'à la respiration, et que, pour étouffer du feu, c'est-à-dire pour empêcher une *combustion*, il suffit d'empêcher le contact de l'air. Vers 1630, Jean Rey et Brun avaient constaté que le plomb et l'étain augmentent de poids lorsqu'on les calcine dans un vase ouvert. « Ce surcroît de poids, disait Jean Rey, vient de l'air qui, dans le vase, a été épaissi, appesanti et rendu aucunement adhésif par la véhémente et continue chaleur du fourneau. » Le même fait, à savoir l'augmentation de poids de certains corps brûlés, fut encore signalé par Pierre Borel, le chevalier Digby, Robert Hooke.

En 1674, un chimiste anglais, Mayow, avança que l'air se compose d'une matière propre à entretenir la *combustion* et la vie, et d'une autre impropre à produire les mêmes effets. Mais Mayow mourut à trente-trois ans, et son livre fut aussitôt oublié.

Alors parurent, vers 1700, Becher, Stahl et les animistes, et, par la singulière théorie qu'ils firent régner, ils donnèrent la preuve que les sciences ne sont pas absolument à l'abri des décadences. D'après Stahl, tout corps combustible renfermerait, parmi ses éléments constitutifs, une substance particulière, impondérable et *inflammable.* Cette substance fut appelée *phlogistique.* Ainsi un corps qui brûle, c'est un corps qui perd son phlogistique; et la *combustion*, c'est la sortie du phlogistique contenu dans un corps. En sortant, cette substance mystérieuse est animée d'une certaine agitation, qui occasionnerait la flamme. Un corps *déphlogistiqué*, c'est-à-dire privé de tout son phlogistique, ne peut plus entrer en *combustion,* à moins qu'il ne soit chauffé avec un autre corps phlogistiqué. Mais alors on objectait aux animistes l'expérience de Jean Rey : pourquoi le plomb est-il plus lourd après la calcination qu'avant? C'est, répondaient-ils, parce que le phlogistique est doué d'une *pesanteur négative,* comme le montre bien la direction ascendante de la flamme et de la chaleur, et qu'ainsi le départ de cette substance prive les corps d'un principe qui les allégeait... *Pesanteur négative!* Quand la langue patauge ainsi, on peut être sûr qu'on est en pleine absurdité. Mais tel est l'empire des idées préconçues que Priestley,

lorsqu'il eut isolé l'oxygène de l'air (1er août 1774), ne s'aperçut pas qu'il venait de découvrir le principe *et l'agent de toutes les combustions*, et qu'il le nomma *air déphlogistiqué.*

En 1775, Lavoisier, par sa belle analyse de l'air, ruina définitivement la théorie du phlogistique, et fit voir que le phénomène de la *combustion* est dû, non à une absorption de l'air tout entier, comme l'avait cru Jean Rey, mais seulement à l'absorption de l'oxygène de cet air (v. AIR et OXYGÈNE). « C'est là, a dit M. Würtz, l'origine d'une théorie nouvelle sur la constitution des corps. Tandis que Stahl avait représenté tous les corps combustibles comme des composés qui perdaient un de leurs éléments en brûlant, Lavoisier *reconnut qu'il y avait des corps indécomposables*, et par conséquent simples, et qu'au lieu de se dédoubler en brûlant ils se combinaient, au contraire, avec l'oxygène pour former une série nouvelle qu'il appela corps composés *binaires*, par opposition aux corps simples. Ces nouveaux corps ainsi obtenus par la fixation de l'oxygène constituèrent les *bases* ou *oxydes*, et les *acides...* »

Pour les différents corps, la *combustion* n'a pas lieu dans des conditions identiques. En général, plus un corps est chaud, mieux il brûle; en outre, plus l'air est oxygéné, plus la *combustion* est active. V. au nom de chaque corps l'article où il est traité de sa combinaison avec l'oxygène.

Dans la théorie mécanique de la chaleur, toute combinaison est le résultat d'un choc d'atomes de natures différentes, entraînés l'un contre l'autre par leurs attractions mutuelles. C'est alors ce choc, lorsque des molécules d'oxygène y prennent part, qui, comme tout frottement, produit la chaleur et la lumière, et, par suite, la *combustion.* Pour qu'un corps brûle, il ne suffit donc pas que ses molécules soient en simple contact avec des molécules d'oxygène, mais il faut que des deux parts il y ait conflit et choc. Voilà sans doute pourquoi la *combustion* est plus active dans un courant d'air, même raréfié, que dans une masse d'air très-dense, mais en repos. « M. le docteur Frankland, dans plusieurs expériences délicatement exécutées, a fait voir qu'en conduisant l'air autour de la flamme pâle et sans fumée d'une lampe à esprit-de-vin, on peut d'abord donner à cette flamme l'éclat de celle du gaz d'éclairage; puis, si l'on augmente assez la condensation de l'air, faire fumer cette flamme; parce que, devenu paresseux, l'oxygène ne suffira plus à la *combustion* complète du carbone. » (J. Tyndall, la *Chaleur considérée comme un mode de mouvement.*)

Cette expérience n'étant pas d'accord avec les phénomènes que présente la *combustion* des métaux dans l'oxygène pur, il conviendrait de la répéter avec de l'oxygène pur, et non avec de l'air.

On a longtemps cru que l'oxygène était le seul corps capable d'entretenir la *combustion.* On sait maintenant que d'autres substances jouissent de la même propriété, mais dans des limites généralement très-restreintes. Ainsi, l'antimoine, qui ne peut brûler dans l'oxygène s'il n'a été préalablement chauffé au rouge, brûle dans le chlore à la température ordinaire, c'est-à-dire qu'il se combine avec le chlore en donnant chaleur et lumière. De même l'arsenic, de même encore la tournure de cuivre brûle au contact du soufre en vapeurs.

Nous avons dit qu'il y a des *combustions* qui ne donnent lieu à aucun dégagement appréciable de chaleur ou de lumière, et qu'on les a qualifiées de *lentes.* C'est ainsi que le phosphore, abandonné au contact de l'air, brûle lentement, sans chaleur apparente, et avec un très-faible dégagement de lumière (*phosphorescence*), perceptible seulement dans l'obscurité. C'est ainsi encore que le fer, au contact de l'air humide, fixe l'oxygène et se transforme en protoxyde de fer (*rouille*).

La *combustion* lente constitue une des plus importantes fonctions de la vie des animaux et des plantes, et alors elle porte le nom de *respiration.* « On dirait, écrivait Lavoisier, que cette analogie qui existe entre la respiration et la *combustion* n'avait point échappé aux poëtes, ou plutôt aux philosophes de l'antiquité dont ils étaient les interprètes et les organes. Ce feu dérobé du ciel, ce flambeau de Prométhée ne présente pas seulement une idée ingénieuse et poétique, c'est la peinture fidèle des opérations de la nature. On peut donc dire, avec les anciens, que le flambeau de la vie s'allume au moment où l'enfant respire pour la première fois, et qu'il ne s'éteint qu'à la mort. »

— Physiol. *Combustion respiratoire*, *combustion pulmonaire, combustion interstitielle.* V. CALORIFICATION et CHALEUR.

— Pathol. *Combustion spontanée.* Les anciens avaient quelque tendance à admettre que le corps d'un homme plein de santé pouvait, sous l'influence de conditions qu'il était difficile de déterminer, s'embraser spontanément, et se consumer en totalité. Une observation plus attentive des faits a montré que la *combustion* n'était pas absolument spontanée, et qu'elle était toujours provoquée par l'action d'un corps en ignition. Mais il y a, dans certains cas, disproportion absolue entre l'énergie de la cause et l'intensité étrange des effets. Dans les *combustions* ordinaires, les vêtements d'une femme ont pu prendre feu, et la flamme étouffer et asphyxier la victime; mais, lorsque le feu n'a plus trouvé un facile *aliment, lorsqu'il est arrivé au contact* de la peau toujours humide, des chairs molles et imprégnées de liquides, il s'est éteint, ne laissant, comme traces de son passage, que de vastes et superficielles brûlures, et, tout au plus, quelques points plus profondément atteints et carbonisés. Dans la *combustion* dite *spontanée,* il n'en est plus ainsi : le calorique a détruit le corps entier de la victime, l'a carbonisé jusqu'aux os, sans presque toucher aux objets environnants. En arrivant sur le théâtre de l'accident, on ne trouve plus qu'une chambre remplie de vapeurs épaisses, des murs recouverts d'une suie noire et infecte, des ruisseaux de graisse, quelques cendres, parfois quelques fragments osseux, dernier débris d'un être tout à l'heure plein de vie. Ce singulier accident est nécessairement rare; cependant les journaux de médecine en ont cité un certain nombre de cas. Voici une relation empruntée à l'un d'eux : « Marie Jauffret, veuve d'un cordonnier, femme replète, âgée de cinquante ans, adonnée depuis longtemps aux liqueurs fortes, termina ses jours par une *combustion spontanée. Le rapport* du médecin envoyé par l'autorité pour constater le genre de mort se résume ainsi : « Des » restes de Marie Jauffret je ne trouvai qu'une » masse de cendres et quelques os calcinés. » Une main et un pied avaient échappé à l'action du feu, ainsi que l'occipital. Près du » cadavre était une table intacte, et sous cette » table une chaufferette éteinte. La chaise sur » laquelle se trouvait probablement assise » Marie Jauffret au moment de l'accident avait » le siége et les pieds à moitié carbonisés. Aucune trace de feu, ni dans la cheminée, ni » dans la chambre; tous les meubles existaient dans leur intégrité; de sorte que, à » l'exception de la chaise, aucune matière » combustible ne me parut avoir contribué à » une aussi prompte incinération du cadavre, » opérée dans l'espace de sept heures. »

Ainsi, il faut admettre que la *combustion spontanée* ne se produit pas dans les conditions ordinaires d'une consomption par le feu, mais qu'il existe ici un ensemble de circonstances spéciales provoquant et entretenant la *combustion.* En collationnant *les récentes* observations de *combustion spontanée*, on a remarqué, en effet, qu'elle ne frappait que des sujets chargés d'embonpoint et adonnés aux liqueurs fortes, dont le corps est, en quelque sorte, saturé d'alcool. Se peut-il que la substance de nos tissus contracte avec la matière alcoolique une combinaison particulière facilement inflammable? se peut-il que, d'un corps imprégné de spiritueux, il se dégage quelque gaz, dont la composition nous soit inconnue, et qui s'enflamme avec une extrême facilité au contact de la moindre étincelle? ou enfin, comme on le pensait anciennement, la *combustion* peut-elle s'emparer spontanément d'un corps ainsi préparé? Toutes ces hypothèses ont été faites, mais aucune n'a pu produire un nombre suffisant de preuves. Dupuytren repoussait ces assertions diverses, et *pensait que* le feu était seul l'agent de ces *combustions.* « Voici, dit cet illustre chirurgien, comment les choses doivent se passer le plus souvent : une femme rentre chez elle, après avoir pris une dose un peu forte de liqueurs spiritueuses; il fait froid, et, pour résister à la rigueur de la saison, un peu de feu est allumé; on s'assied sur une chaise, une chaufferette placée sous les pieds. Au coma produit par les liqueurs spiritueuses succède l'asphyxie produite par le charbon; le feu prend aux vêtements. Dans cet état, la douleur se tait; le sujet est dans une complète insensibilité; le feu gagne, les vêtements s'enflamment et se consument; la peau brûle, l'épiderme carbonisé se crevasse; la graisse fond et coule au dehors; une partie ruisselle sur le parquet, le reste sert à alimenter la *combustion;* le jour arrive, et tout est consumé. »

COME s. m. (ko-me — du lat. *comes*, compagnon). Nom que portaient autrefois, dans les bagnes, les adjudants et sous-adjudants actuels de surveillance : *Avant la suppression des galères, l'emploi du* COME *répondait à celui de maître d'équipage; il y avait alors des* COMES *et des sous-*COMES.

— Argot. Commerce : *Il est dans le* COME. ‖ Dans ce sens, le mot COME ne paraît être autre chose qu'une abréviation de *commerce.*

CÔME, le *Comum* des Romains, ville du royaume d'Italie, ch.-l. de la province de son nom, à 38 kilom. N.-O. de Milan, à 250 kilom. N.-O. de Florence, par 45° 48′ de lat. N. et 6° 44′ de long. E.; 20,000 hab. Evêché suffragant de Milan; lycée avec bibliothèque publique; trois gymnases. Fabriques d'instruments de physique, de draps, de soieries, de bougies et de savon renommé; filature de coton. Commerce important en riz, soie et soieries avec la Suisse et l'Allemagne; point de départ d'un grand nombre de colporteurs de gravures, de lunettes et de baromètres.

Côme se trouve dans une situation délicieuse, sur le bras occidental du lac auquel elle donne son nom. Entourée de murs flanqués de tours, elle est bien bâtie; ses rues sont larges et régulières. Parmi ses édifices, on distingue la cathédrale, qui passe pour une des plus belles églises de l'Italie du Nord. Commencée en 1396, elle n'a été terminée qu'en 1732, époque de l'achèvement de la coupole, ce qui explique la variété de styles qui se fait remarquer dans son architecture. La façade est ornée de nombreuses sculptures, parmi lesquelles on remarque les statues des deux Pline, nés à Côme. La chapelle baptismale a été bâtie, dit-on, d'après les dessins de Bramante. On remarque à l'intérieur une très-belle peinture de B. Luini, représentant la *Vierge et l'Enfant Jésus entre deux martyrs, un évêque et saint Jérôme.* L'église San-Fedele, ancienne cathédrale, a été bâtie, dit-on, du temps des Lombards. Elle est très-curieuse par l'antiquité de son architecture.

Signalons, en outre : l'ancien palais du Broletto ou hôtel de ville, construit en marbre de trois couleurs; le théâtre, bel édifice moderne, qui occupe l'emplacement d'un vieux château; le lycée; la porte Torre; la maison Giovo, qui renferme une collection de fragments antiques; la place Volta, sur laquelle s'élève la statue du grand physicien de ce nom; la villa Raimondi, *etc.*

Cette ville, qui a vu naître dans ses murs les deux Pline, les papes Clément XIII et Innocent XI, Volta, Canova, etc., était déjà prospère à l'époque romaine. Après avoir subi le fléau des barbares, elle se releva peu à peu, et au moyen âge elle se constitua, comme les autres villes lombardes, en cité libre, et soutint contre Milan une lutte acharnée à la suite de laquelle, en 1127, elle fut presque complétement détruite. Barberousse la reconstruisit en 1159, et les Visconti la soumirent à leur domination en 1335. Elle suivit dès lors les destins de Milan, avec lequel elle passa à la république Cisalpine, puis au royaume d'Italie, dont elle fit partie jusqu'en 1814. Les traités de 1815 la soumirent à l'Autriche, mais la guerre d'Italie de 1859 l'a affranchie du joug autrichien. Le 30 mai 1849, Garibaldi y remporta deux avantages sur les Autrichiens.

CÔME (PROVINCE DE), division administrative du royaume d'Italie, bornée au N. par la Suisse, à l'E. par les provinces de Sondrio et de Brescia, au S. par celle de Milan et à l'O. par celles de Novare et de Pallanza. Superficie, 284,300 hectares; 432,000 hab. Cette province est très-montagneuse au N., où des contre-forts des Alpes Lépontiennes couvrent une grande partie du territoire et forment plusieurs belles vallées, telles que le val Sassina, le val Assina. Plusieurs cours d'eau y prennent naissance, entre autres l'Olona, le Sereso, le Lembro et l'Adda. On y trouve plusieurs lacs considérables, celui de Côme, celui de Lugano et celui de Varese; le lac Majeur forme sa limite occidentale. Récolte abondante de grains, fruits, vins estimés; beaux pâturages; élève considérable de chevaux, mulets, ânes, gros et menu bétail, vers à soie, abeilles. Exploitation d'albâtre, gypse, ardoises, pierres de taille; fabrication de draps, lainages, toiles, soieries, papiers, articles en fer, armes, bougies, savons, etc. L'air pur et salubre de cette contrée y attire un grand nombre d'étrangers, surtout sur les bords du lac de Côme. Cette province, qui sous l'Empire formait le département du Lario, se divise en 26 districts et renferme 2 villes, 32 bourgs et 939 villages ou hameaux.

CÔME (lac de), le *Larius lacus* des Romains, lac du royaume d'Italie, dans la province de son nom, au pied des Alpes Lépontiennes, formé par la Maira, qui s'y jette près de Riva, et par l'Adda, qui y entre au N. près des ruines du château de Fuentes, et qui en ressort au S., à Lecco, par la branche orientale. Il a la forme d'une fourche à deux dents formant entre elles un angle dont Bellagio occupe le sommet. De Riva à Côme on compte 56 kilom.; de Riva à Lecco, sur la branche orientale, on mesure 46 kilom.; la plus grande largeur du lac ne dépasse pas 4 kilom.; sa plus grande profondeur atteint 558 m., et sa superficie égale 156 kilom. carrés, tandis que son élévation au-dessus du niveau de la mer est de 198 m. Le lac de Côme reçoit les eaux d'une grande quantité de torrents, ce qui expose la ville de Côme à de fréquentes inondations. Il est dominé par deux vents : le *tivano*, qui souffle du N. pendant la nuit, et la *breva*, qui, après le calme du matin, souffle *en sens contraire. Il y règne encore* d'autres vents, qui partent inopinément des gorges de la rive et occasionnent parfois des accidents fâcheux. Le lac est sillonné en tous sens par une foule de barques de toutes dimensions et par un bateau à vapeur; il nourrit une immense quantité de poissons et particulièrement des *agoni*, qui sont exquis, et des truites très-estimées. Il est entièrement entouré de hautes montagnes, dont l'élévation varie de 1,169 m. à 2,275 m., mais qui, en s'abaissant jusque sur la rive, se terminent en petites collines et sont couvertes d'une végétation magnifique, de vignes, de lauriers, de figuiers et d'oliviers. Tout ce riche paysage est parsemé de petites villes, de bourgs, de villages et de maisons de campagne. Parmi les châteaux ou villas les plus intéressants qui bordent ce magnifique lac, nous citerons : la villa Muggiasca, *à l'extrémité* d'un promontoire; la villa d'Este, où résida la reine Caroline d'Angleterre; le village de Gravedona, où l'on remarque un beau palais du duc d'Avito et une ancienne église, et surtout la villa Pliniana, reconstruite par le *comte Anguissola*, en 1570. Cette villa antique appartint autrefois à Pline le jeune, qui dans ses lettres en donne une curieuse description. On y voit encore la fontaine intermittente dont le célèbre écrivain parle dans sa lettre XXX, et dont les phénomènes sont identiques à ce qu'ils étaient de son temps. Ce lieu n'était qu'un désert lorsque, en 1570, le comte Anguissola, s'étant enfui de Plaisance à cause de sa participation à l'assassinat du duc P.-L. Farnèse, s'y fit construire une habitation, qui appartient *aujourd'hui au prince Belgiojoso.*

CÔME (saint), patron des chirurgiens. V. COSME.

CÔME (Frère), chirurgien français. V. BASEILHAC.

Côme Ier (STATUE ÉQUESTRE DE), chef-d'œuvre de Jean de Bologne, à Florence. Le grand-duc, vêtu d'un costume militaire d'apparat, a dans la main droite un rouleau ou bâton de commandement, et tient de la main gauche les rênes de son cheval; il a la tête nue et regarde vers la gauche; son front chauve est large et bombé; sa physionomie exprime l'énergie et la ténacité. Le cheval qu'il monte est entier; il baisse la tête et ouvre la bouche sous la pression du frein. Le piédestal qui supporte cette statue équestre est orné, sur trois de ses faces, de bas-reliefs de bronze exécutés par Jean de Bologne : l'un représente la cérémonie du *Couronnement de Côme*, célébrée à Rome par Pie V, en 1570; le deuxième, l'*Entrée de Côme à Sienne;* le troisième, *Côme recevant le serment d'obéissance des Florentins.* Chacun de ces bas-reliefs est accompagné d'une inscription latine qui en donne l'explication. La quatrième face du piédestal porte l'inscription suivante : *Cosmo Medici magno Etruriæ duci primo, pio, felici, invicto, justo, clementi, sacræ militiæ pacisque in Etruria authori, patri et principi optimo, Ferdinandus fil. magnus dux III erexit an.* MDLXXXXIIII. Le grand-duc Ferdinand III avait, dès son avénement au trône, en 1587, chargé Jean de Bologne d'exécuter cette statue de Côme Ier. L'artiste se mit immédiatement à l'œuvre; la statue fut fondue en 1591, mais elle ne fut érigée que le 14 mai 1594, sur la place d'armes, au milieu d'une affluence énorme de curieux. Baldinucci rapporte que Jean de Bologne, caché derrière une cloison, prêtait attentivement l'oreille aux propos de la foule. Survint un paysan qui, après avoir examiné l'œuvre, *se mit à dire :* « Voilà un fort beau cheval, mais il n'a pas, comme ceux qui sont vivants, de callosités aux jambes! » L'artiste étant sorti de sa cachette n'eut pas de peine à s'assurer que la critique du paysan était fondée. Il fit alors couvrir de nouveau sa *statue, et,* grâce à son habileté consommée dans l'art de travailler les métaux, il réussit à corriger son erreur, en enchâssant dans le bronze les callosités qui manquaient. Le même Baldinucci nous apprend que le cheval pèse 15,438 livres et la figure de Côme Ier 7,716 livres. — Une statue en pied du grand-duc, sculptée en marbre par Jean de Bologne, décore le portique des Offices, à Florence.

Côme Ier (PORTRAITS DE). Outre la statue équestre et la statue de marbre de Côme Ier, dues à Jean de Bologne, Florence possède plusieurs autres portraits du célèbre grand-duc, qui fut, comme on sait, un protecteur zélé des artistes. Parmi ceux de ces portraits que l'on a réunis au musée des Offices, nous citerons un très-beau buste exécuté par Benvenuto Cellini, un autre buste en bronze d'un auteur inconnu, et un tableau du Pontormo. Au palais Pitti se trouve une belle peinture d'Angiolo Bronzino, qui fut un des portraitistes favoris de Côme Ier; d'autres portraits exécutés par lui se voient au palais Borghèse (Rome), au musée du Belvédère (Vienne), au musée de Turin, etc. Vosterman a gravé un intéressant petit portrait de Côme Ier : le grand-duc est représenté de profil, coiffé d'une toque et ayant un vêtement à col; son visage, sans barbe, est sillonné de rides; le nez, aquilin, est très-accentué; la physionomie est fine, spirituelle.

COMÉDIATEUR, TRICE s. (ko-mé-di-a-teur, tri-ce — du préf. *co* et de *médiateur*). Personne qui agit comme médiateur dans une affaire avec une ou plusieurs autres.

COMÉDIE s. f. (ko-mé-dî — du lat. *comœdia*, du gr. *kômôdia;* de *kômos*, comique, et *ôdê*, chant). Pièce de théâtre où l'on met en action, d'une façon plaisante, des caractères, des mœurs ou des faits de la vie commune : *Les* COMÉDIES *d'Aristophane, de Plaute, de Molière.* COMÉDIE *en vers, en prose, en trois actes, en cinq actes. La* COMÉDIE *est un mélange ingénieux de paroles agréables et d'actions amusantes.* (St Augustin.) *Toute* COMÉDIE *veut inspirer le plaisir d'aimer; on en regarde les personnages non comme épouseurs, mais comme amants.* (Boss.) *Les premières* COMÉDIES *de Corneille sont sèches, languissantes, et ne laissaient pas espérer qu'il dût ensuite aller si loin.* (La Bruy.) *Pour les* COMÉDIES *où il n'y a pas le mot pour rire, c'est une infamie que je ne pardonnerai jamais.* (Volt.) *De toutes les* COMÉDIES, *celles de Molière sont à peu près les seules que l'on aime à relire.* (La Harpe.) *Les* COMÉDIES *de l'ancien théâtre n'ont pas assez de mouvement et d'action.* (La Harpe.) *De toutes les* COMÉDIES *d'Aristophane, il n'en est pas de plus célèbre que les* Nuées. (Boissonade.)

Cet étourdi souvent a barbouillé
De plats romans, de fades *comédies.*

VOLTAIRE.

— **Collectiv.** Ensemble des pièces de théâ-

tre du même genre; art de les composer; genre littéraire qu'elles constituent : *La* COMÉDIE *a été portée par Molière à la plus grande perfection connue.* (Acad.) *La* COMÉDIE *est un poëme ingénieux qui, par des leçons agréables, reprend les défauts des hommes.* (Mol.) *Si l'emploi de la* COMÉDIE *est de corriger les vices, je ne vois pas par quelle raison il y en aura de privilégiés.* (Mol.) *La* COMÉDIE *est l'art d'enseigner la vertu et les bienséances, en actions et en dialogues.* (Volt.) *La* COMÉDIE *doit instruire par des exemples agissants.* (J.-B. Rouss.) *La malice naturelle aux hommes est le principe de la* COMÉDIE. (Marmontel.) *La* COMÉDIE *est le tableau de la vie mise en action.* (Grimm.) *Molière donne à la* COMÉDIE *la moralité de l'apologue.* (Chamfort.) *La* COMÉDIE *corrige les manières et le théâtre corrompt les mœurs.* (De Bonald.) *La* COMÉDIE *doit s'abstenir de montrer ce qui est odieux.* (J. Joubert.) *La* COMÉDIE *ne doit draper que les ridicules du temps passé.* (N. Lemercier.) *Les atellanes, d'origine osque, n'étaient qu'une sorte de* COMÉDIE *grossière.* (Lamenn.) *Selon les anciens, la tragédie produit la terreur et la pitié, la* COMÉDIE *excite le rire.* (Lamenn.) *La* COMÉDIE *politique dénonce plutôt qu'elle ne critique.* (St-Marc Girard.) *Dans un pays où les mœurs changent tous les dix ans, la* COMÉDIE *est éternelle.* (J. Sandeau.) *La* COMÉDIE *française sourit là où la* COMÉDIE *romaine éclate d'un rire effronté.* (P. de St-Victor.)

> La *comédie* apprit à rire sans aigreur.
>
> BOILEAU.

> La bonne *comédie* est celle qui fait rire.
>
> ANDRIEUX.

> La *comédie*, enfin, par d'heureux artifices,
> Fait aimer les vertus et détester les vices,
> Dans les âmes excite un noble sentiment,
> Corrige les défauts, instruit en amusant,
> En morale agréable en mille endroits abonde,
> Et, pour dire le vrai, c'est l'école du monde.
>
> POISSON.

‖ *Comédie de caractère*, Celle dont l'intérêt est principalement fondé sur le développement que l'on donne au caractère d'un des personnages : *La* COMÉDIE DE CARACTÈRE *est celle qui demande le plus de génie chez l'auteur, le plus d'intelligence et de vrai goût chez le public. Autant la* COMÉDIE DE CARACTÈRE *est vivace, autant la* COMÉDIE *de genre est fugitive.* (J. Janin.) ‖ *Comédie de mœurs*, Celle qui peint les mœurs d'une époque ou d'une classe d'individus. ‖ *Comédie d'intrigue*, Celle qui base l'intérêt sur la complication des faits qui y sont représentés : *Le mérite de la* COMÉDIE D'INTRIGUE *est dans la curiosité qu'elle excite, son écueil dans l'attention qu'elle exige. Le* Mariage de Figaro *est notre meilleure* COMÉDIE D'INTRIGUE. ‖ *Comédie de genre*, Celle qui met en scène des habitudes, des mœurs, des ridicules de certaines classes, de certaines coteries, de certaines professions; ce terme est une allusion à celui de *tableaux de genre*. ‖ *Comédie épisodique* ou *à tiroir*, Celle dont les scènes se succèdent sans être bien liées les unes aux autres ni à une action générale : *Les* Originaux *de Fagan, le* Mercure galant *de Boursault sont des* COMÉDIES ÉPISODIQUES. ‖ *Comédie larmoyante*, Celle dans laquelle le pathétique domine le comique; on préfère généralement aujourd'hui le nom de drame : *La* COMÉDIE LARMOYANTE, *à la honte de la nation, a succédé au seul vrai genre comique, porté à sa perfection par l'inimitable Molière.* (Volt.) *La* COMÉDIE LARMOYANTE *fit à La Chaussée un grand parti dans le public, toujours avide de nouveautés.* (Viennet.) ‖ *Comédie héroïque*, Celle qui met en scène des rois, des princes et d'autres hauts personnages. ‖ *Comédie historique*, Celle qui emprunte à l'histoire ses principaux personnages. ‖ *Comédie pastorale*, Celle qui se passe à la campagne et représente des amours de bergers et de bergères : *La* Sylvie *de Méret et la* Mélicerte *de Molière sont des* COMÉDIES PASTORALES. ‖ *Comédie-ballet*, Celle dont chaque acte finit par des danses : *Les* Amants magnifiques *de Molière sont une* COMÉDIE-BALLET. ‖ *Comédie-féerie*, Pièce où l'on admet des interventions surnaturelles et un étalage extraordinaire de magnificence et de variété dans les décors. On disait autrefois *comédie à machines*. ‖ *Comédie à couplets* ou *à ariettes*, Ancien nom des vaudevilles actuels. ‖ *Haute comédie*, Genre qui comprend la comédie de mœurs et la comédie de caractère : *Le* Tartufe *et le* Misanthrope *sont les deux chefs-d'œuvre de la* HAUTE COMÉDIE. Se dit fig. d'une dissimulation profonde et bien déguisée : *Ceci est de la* HAUTE COMÉDIE. ‖ *Comédie ancienne*, Dans l'histoire du théâtre grec, Celle où les personnages et même les masques dont s'affublaient les acteurs qui les jouaient représentaient des contemporains : *L'ancienne* COMÉDIE *jouait sur la scène des hommes célèbres encore vivants.* (Michelet.)

> Des succès fortunés du spectacle tragique
> Dans Athènes naquit la *comédie* antique.
>
> BOILEAU.

> Bientôt parut l'ancienne *comédie*,
> Elle fut libre, et parut si hardie
> Qu'une loi sage arrêta ses excès.
>
> M.-J. CHÉNIER.

‖ *Comédie moyenne*, Celle qui succéda à la précédente, et dont les sujets étaient véritables, mais les noms supposés. ‖ *Comédie nouvelle*, Comédie grecque dont les sujets et les noms sont inventés, et où il n'y a de vrai que les caractères et les passions. C'est, à peu de chose près, la comédie de tous les peuples modernes : *Ménandre fut nommé le prince de la* NOUVELLE COMÉDIE *des Grecs.* (Acad.) ‖ *Comédie italienne*, Genre de pièce bouffonne d'origine italienne : *La* COMÉDIE ITALIENNE *sur nos théâtres n'est qu'une bouffonnerie.* (St-Evrem.)

— Représentation d'une pièce du même genre, ou même d'un genre quelconque : *Donner la* COMÉDIE. *Aller à la* COMÉDIE. *Louis XIV consultait Bossuet pour savoir s'il était permis à un chrétien d'aller à la* COMÉDIE. *« Il y a de fortes raisons contre, et de grands exemples pour, » répondit le prélat prudent.*

> Et jamais il ne fit si bon
> Se trouver à la *comédie*.
>
> LA FONTAINE.

> Et j'ai maudit cent fois cette innocente envie
> Qui m'a pris à dîner de voir la *comédie*.
>
> MOLIÈRE.

> Ainsi quand Richelieu revenait de Mahon,
> Partout sur son passage il eut la *comédie*.
>
> VOLTAIRE.

— Théâtre, bâtiment où l'on joue des comédies ou d'autres pièces : *Etre logé derrière la* COMÉDIE. *La rue de l'Ancienne-*COMÉDIE. ‖ Ce sens a vieilli. ‖ *Comédie-Française*, Nom que porta longtemps le théâtre appelé aujourd'hui *Théâtre-Français*, et qu'on lui donne encore quelquefois : *La* COMÉDIE-FRANÇAISE *a des retours inattendus de faveur et de vogue.* (Ste-Beuve.)

— Troupe d'acteurs; s'est dit plus particulièrement des acteurs attachés à l'ancien Théâtre-Français, et de ce théâtre lui-même : *La* COMÉDIE-*Française. Les acteurs de la* COMÉDIE-*Française.*

— Par ext. Action de ridiculiser : *La médisance est la* COMÉDIE *des dévots.* (Mme de Flahaut.) ‖ Fait ou ensemble de faits, d'actions ridicules ou grotesques : *C'est une vraie* COMÉDIE. *Le monde est une* COMÉDIE; *malgré l'intérêt que j'y prends, je m'en amuse et j'étudie les ridicules différents.* (Favart.)

— Fig. Parade d'un sentiment qu'on n'éprouve pas; feinte, dissimulation, hypocrisie : *Ces démonstrations de dévouement ne sont qu'une* COMÉDIE. *Une infinité de monde pense que la vie des courtisans est une* COMÉDIE *perpétuelle.* (La Rochef.)

> Oh! que pour la punir de cette *comédie*
> Ne lui vois-je une vraie et longue maladie!
>
> BOILEAU.

— *Jouer la comédie*, Prendre part à la représentation d'une comédie ou d'une autre pièce de théâtre : *Dans les soirées de M. N..., on* JOUE LA COMÉDIE. ‖ Fig. Afficher des sentiments que l'on n'éprouve pas : *Il faut convenir qu'il est impossible de vivre dans le monde sans* JOUER *de temps en temps* LA COMÉDIE. (Chamfort.) *Les femmes ne sont pas plus dupes des* COMÉDIES QUE JOUENT *les hommes que des leurs.* (Balz.)

> Est-ce que nous *jouons* ici *la comédie?*
>
> MOLIÈRE.

— *Donner la comédie*, Jouer des pièces de théâtre. ‖ Fig. Prêter à rire au public : *Le fat est tout à la fois l'auteur et l'acteur de la* COMÉDIE *qu'il* DONNE *au public.* (Sanial-Dubay.) *Un grand vicaire, ayant fait un mandement sur un prétendu miracle du diacre Pâris, en adressa un exemplaire à Voltaire, qui lui envoya* Alzire, *avec ces quatre vers :*

> Vous m'envoyez un mandement,
> Recevez une tragédie,
> Afin que mutuellement
> Nous nous *donnions la comédie*.
>
> VOLTAIRE.

— *Se donner la comédie*, Se procurer l'amusement, la distraction : DONNEZ-VOUS LA COMÉDIE, *quelque jour, de parler de vous-même à des gens de simple connaissance, et vous verrez l'indifférence succéder à l'intérêt joué.* (Balz.)

— *Secret de la comédie*, Chose dont on veut faire un secret, quoiqu'elle soit connue de tout le monde, comme les faits que les acteurs sont censés ignorer et que tous les spectateurs connaissent : *Cela ne dura pas longtemps sans devenir le* SECRET DE LA COMÉDIE. (St-Simon.)

— *Personnage de comédie*, Celui dont les belles apparences extérieures n'ont rien de réel :

> Je doutais qu'il pût être une âme assez hardie
> Pour ériger Carlos en *roi de comédie*.
>
> CORNEILLE.

— *Portier de la comédie*, Ancien employé des théâtres, qui recevait à la porte l'argent de ceux qui entraient. ‖ Celui qui n'ouvre pas sans se faire payer :

> Ma foi, j'étais un franc *portier de comédie*,
> On avait beau prier et m'ôter son chapeau,
> On n'entrait point chez nous sans graisser le marteau.
> Point d'argent, point de suisse.
>
> RACINE.

— **Epithètes.** Gaie, joyeuse, amusante, divertissante, bouffonne, désopilante, belle, admirable, charmante, morale, utile, instructive, humble, décente, libre, risquée, indécente, immorale, cynique, froide, languissante, larmoyante, attendrissante.

— **Antonymes.** Drame, mélodrame, tragédie.

— Iconog. Thalie, Muse et personnification de la *comédie*, était représentée par les artistes de l'antiquité sous les traits d'une jeune fille souriante, couronnée de lierre, chaussée de brodequins, et tenant un masque scénique à la main (v. THALIE). On voit dans la Salle ronde du musée Pio-Clémentin, au Vatican, un hermès colossal, provenant de la villa Adriana (Tivoli), ouvrage d'une belle conservation, que le catalogue désigne comme une figure symbolique de la *Comédie :* la tête, couronnée de pampres, a une expression de gaieté malicieuse. Les artistes modernes ne se sont guère écartés des données de l'art antique. Le peintre Nicolas Vleughel a représenté la *Comédie* sous la figure d'une femme assise, tenant d'une main un masque, et s'appuyant de l'autre sur les ouvrages de Ménandre et d'Aristophane. Un bas-relief en pierre, d'Edme Dumont, dans la cour du Louvre, nous la montre couronnée de lierre, et ayant pour attributs le masque satirique, un bâton pastoral et un tambourin. Dans une autre sculpture du Louvre, exécutée par Matte, elle tient un miroir, emblème de sa fidélité à reproduire les mœurs. Nous donnons ci-après la description de la *Comédie sérieuse* et de la *Comédie enjouée*, figures de marbre dont Pradier a décoré les angles du piédestal de la statue de Molière, à la fontaine qui porte le nom de ce grand homme, à Paris. Il a été fait une foule d'autres figures de la *Comédie;* pour ne parler que de celles qui sont d'une date récente, nous citerons une statue en marbre exécutée par M. Duret pour le Théâtre-Français, et qui a été exposée au Salon de 1857; un bas-relief de l'escalier d'honneur du même théâtre, par M. Leharivel-Durocher; une statue en plâtre de M. Schœnewerk (Salon de 1864); un bas-relief exécuté par M. Jules Girard au nouvel Opéra (1867); une statue (la *Muse comique*) sculptée en pierre par M. Chatrousse pour le théâtre du Châtelet, etc.

— **Encycl.** La *comédie*, la haute *comédie*, la bonne, la seule vraie, a pour objet la peinture des défauts, des ridicules, des vices. Son but est de flageller ces vices, de censurer ces défauts, de railler ces ridicules. Elle est une école de mœurs, et la meilleure. Mais, avant qu'on en arrive à se servir d'elle comme enseignement, la *comédie* devra passer par diverses et nombreuses phases; jusqu'à Ménandre, on peut dire avec Perrault :

> La gaillarde Thalie incessamment folâtre
> Et de propos bouffons réjouit le théâtre.

On peut la représenter chaussée de brodequins, couronnée de lierre et tenant à la main un masque riant. Rire, en effet, railler, se moquer de son prochain, le bafouer même sans retenue, sans pudeur, sans vergogne, et cela dans le seul but de bafouer, tel a été le principe de la *comédie*, son commencement, la cause et la façon dont elle est née.

Donc, il faudrait aller chercher bien loin son origine, car la satire est dans la nature humaine; dès que trois hommes se sont rencontrés, deux d'entre eux ont dû rire du troisième, exercer leur malice à son endroit. Nous ne remonterons pas si haut.

On a dit que l'histoire de la *comédie*, aussi bien que celle de la tragédie, devrait commencer à Homère. Le grand poëte, en effet, a écrit de la bonne et vraie *comédie;* dans quelques-uns de ses portraits, ceux de Thersite, par exemple, et de Margites, et, en faisant parler alternativement chacun de ses héros, il a pu donner l'idée du dialogue. Quoi qu'il en soit, les premiers auteurs comiques ont peu profité d'Homère, et, depuis l'immortel poëte jusqu'à eux, un temps bien long s'est écoulé.

Toutes les branches de la poésie avaient porté des fleurs, des fleurs dont le parfum, après tant de siècles, enivre encore; déjà avaient brillé Homère et Tyrtée, Alcée et Sapho, Corinne et Pindare, Callimaque et Archiloque, et cependant le théâtre n'existait pas.

Nous accorderons à Thespis, comme l'ont fait tous les critiques, l'honneur d'avoir donné naissance à la comédie. Thespis, cependant, ne fut qu'un bateleur au costume bigarré, un farceur, un grimacier, amusant les badauds à la façon de Tabarin ou de Galimette, son gendre, bouffon à l'hôtel de Bourgogne.

> Thespis fut le premier qui, barbouillé de lie,
> Promena par les bourgs cette heureuse folie,
> Et, d'acteurs mal ornés chargeant un tombereau,
> Amusa les passants d'un spectacle nouveau,

a dit Boileau traduisant Horace. Seulement, celui qu'on est convenu d'appeler le législateur du Parnasse a oublié un mot de la citation qu'il emprunte à Horace, le mot *dicitur* (on dit). Et, en effet, Thespis, duquel on a dit qu'il avait fait des tragédies avant Eschyle, qu'il avait inventé les chœurs, toutes choses qui sont peu en harmonie avec les mascarades, les bouffonneries dont on le gratifie, Thespis est une figure peu ou même point historique. Aussi peu connus sont Susarion, Epicharme, Timocréon.

Les auteurs comiques que nous venons de nommer composent cependant la pléiade de laquelle est formé le premier âge de la *comédie*, qui en compte trois, d'après les canons d'Alexandrie : l'âge de fer, l'âge d'argent, l'âge d'or, tout au rebours de l'humanité.

En ce premier âge, en cette première période, la *comédie* est effrontée, insolente, sans vergogne; elle use et abuse de ce gouvernement démocratique d'Athènes qui autorisait la liberté illimitée des discussions, les attaques, les dénonciations, et elle discute, elle attaque, elle dénonce; rien n'est à l'abri de ses coups, ni les mœurs, ni la religion, ni la politique; personne n'est épargné, ni ceux qui sont grands par leur fortune, ni ceux qui sont grands par leur renommée, par leur pouvoir, par leur vertu; elle les nomme et les condamne à l'exil ou à la ciguë.

Enfin le gouvernement s'émeut d'une telle licence, d'une telle audace, et défend aux auteurs de nommer ceux qu'ils attachaient à leur pilori.

De cette défense date le second âge, l'âge d'argent de la *comédie;* il fut illustré par Cratinus, Eupolis et Aristophane. Tous les trois avaient fait partie de la *comédie* ancienne; mais nous aimons mieux les retrouver ici, Aristophane surtout, qui, malgré toutes les accusations portées contre lui, et dont quelques-unes sont justes; malgré quelques détails obscènes dont il ne faut pas se souvenir, fut un vrai et grand comédien, un poëte, ennemi des agitateurs, ennemi des sophistes, ami du repos de son pays. Ainsi, nous comprendrons Platon lorsqu'il dit : « Les grâces, cherchant un sanctuaire indestructible, trouvèrent l'esprit d'Aristophane. » Quintilien disait, en parlant d'Aristophane, que, par l'éclat de son nom et la beauté de ses ouvrages, il effaça la gloire de tous ceux qui avaient écrit dans le même genre, et saint Chrysostome gardait toujours sous son chevet les œuvres du comique grec.

Mais pourquoi nous attarder devant Aristophane? Notre Dictionnaire a donné de lui déjà une longue et consciencieuse étude. Revenons à la *comédie*, dont on venait de réprimer la licence.

Alors ainsi qu'aujourd'hui, à Athènes comme à Paris, le public se montrait friand de tout ce qui pouvait être de nature à ridiculiser les gens jouissant d'une certaine popularité; les auteurs s'ingénièrent à se soustraire à l'interdit prononcé, et ils imaginèrent de donner aux acteurs des masques offrant la parfaite ressemblance du visage des gens qui servaient de but à leurs railleries, et, de cette façon, il fut aussi facile de les reconnaître que si on les avait désignés par leur nom; en effet, le masque dont l'acteur se couvrait la tête était le portrait de celui qu'il faisait revivre sur la scène, le portrait rendu bizarre, grotesque, ridicule, sa charge en un mot. Cette subtilité déplut aux intéressés, et les magistrats se virent dans la nécessité de défendre le masque, qui resta néanmoins comme le symbole de la *comédie*, et fut la marque distinctive de la *comédie* moyenne, dans laquelle, laissant de côté la ressemblance physique, l'auteur s'attacha à faire reconnaître le personnage qu'il voulait représenter par la peinture de ses mœurs et de son caractère, laissant chacun maître de placer un nom sur le portrait, s'il le trouvait ressemblant.

Le troisième âge, l'âge d'or de la *comédie* grecque, fut illustré par les successeurs d'Aristophane : Eubolus, Antiphane, Apollodore; par Diphile et surtout par Ménandre (342-290).

Ménandre substitua à la crudité de l'expression une parole polie, élégante, attique; il s'interdit les personnalités, se ferma la vie privée et n'exploita que le cœur humain, l'éternel et vrai domaine de la *comédie*.

Ménandre avait composé quatre-vingts *comédies*, et voulez-vous savoir par qui ce trésor nous a été ravi, celui-là et bien d'autres du même genre? Voici comment Halcynonius, savant du XVIe siècle, fait parler Jean de Médicis, qui fut plus tard Léon X : « J'ai entendu dire dans mon enfance à Démétrius Chalcondyle, homme très-savant dans les lettres grecques, que des prêtres chrétiens avaient eu assez de crédit auprès des empereurs byzantins pour obtenir d'eux la faveur de brûler en entier un grand nombre d'ouvrages des anciens poëtes grecs, qui contenaient des peintures amoureuses et des sentiments licencieux, et qu'ainsi furent détruits les comiques Ménandre, Diphile, Apollodore, Philémon, Alexis, et les lyriques Sapho, Erinne, Anacréon, Mimnerme, Bion, Alcman, Alcée. On les remplaça par les poëmes de notre Grégoire de Nazianze, qui, s'ils inspirent des sentiments religieux, ne peuvent pas cependant prétendre à une élégance aussi attique. » Si ces *comédies* du créateur du genre chez les Grecs ne nous sont point parvenues, — et disons ici, affirmons sans hésitation que c'est la plus grande perte, le plus beau fleuron égaré de la couronne du génie antique, — les imitations romaines, jointes aux fragments nombreux et assez étendus que nous possédons encore, suffisent pour nous donner une idée assez claire de l'ensemble et des détails d'une pièce de Ménandre, et nous prouvent que ce poëte était très-difficile pour l'invention de la fable, du nœud et du dénoûment dramatique, qu'il regardait comme la chose capitale. Nous pouvons encore affirmer que dans toutes ses *comédies* régnait le même ton, celui de la conversation polie; et qu'au moyen de ses constructions brisées il donnait plus de liberté et de vivacité au débit des acteurs. Ménandre composa ses pièces vers l'an 300 avant J.-C., à l'époque où l'art, devenu plus sévère et plus régulier, exigeait des poëtes comiques plus d'imagination, plus d'égards pour les convenances, plus de dignité, plus de goût, de décence et de vérité. Néanmoins, comme il était passionné pour les

femmes, en dépit de sa laideur, cette passion perce partout dans ses ouvrages : l'amour en est l'âme ; il le peint sous toutes ses formes, avec tous ses charmes et avec tous ses chagrins. Ovide a remarqué qu'il n'y avait aucune *comédie* de Ménandre sans amour. Trompé souvent par ses maîtresses, notre poëte se vengea de leurs trahisons en les traduisant sur la scène. Les titres seuls de trois de ses pièces : *Thaïs, Glycère* et *Nannion*, qui sont les noms de trois courtisanes célèbres, suffiraient pour prouver que le talent de Ménandre ne recula pas quelquefois devant la crainte de retracer des mœurs et des images licencieuses, quoique Plutarque nous assure que le but du poëte était de provoquer le mépris de ces mœurs et d'en inspirer le dégoût.

Pour juger en connaissance de cause la façon dont Ménandre avait abordé ces sujets scabreux, il faudrait posséder son théâtre, qui, comme nous l'avons dit, a été détruit. Le petit nombre des fragments qui ont échappé à la destruction ne sont dus en général qu'à l'attention scrupuleuse des grammairiens et des philosophes, qui cherchaient dans un si excellent écrivain des autorités pour la langue et pour la morale. On sait que Térence l'imita au point de se borner souvent à le traduire, et César nous donne une bien haute idée des talents de Ménandre en appelant Térence *dimidiate Menander*, c'est-à-dire demi-Ménandre. Il n'est pas vrai, comme l'a dit La Harpe, qui appréciait le grec sans trop le savoir, que nous ne connaissions Ménandre que par les imitations des comiques latins; si les fragments qui nous sont parvenus ne sont pas assez considérables pour nous permettre de juger la manière dont l'auteur nouait une intrigue ou développait un caractère, du moins nous mettent-ils à même d'admirer un des côtés les plus remarquables de son talent, sa versification et son style. Sous ce rapport, nous confirmons pleinement le titre donné à Ménandre de prince de la *comédie* nouvelle.

S'il en fut le prince, il en fut aussi le père, car il créa un genre nouveau où la censure des vices et des travers ne fut exposée qu'en traits généraux; où la conduite de l'acteur, débarrassée de la présence et des déclamations du chœur, put à la fois captiver l'attention la plus soutenue et satisfaire le goût le plus sévère. La *comédie* de mœurs et de caractères, telle que la conçut et l'exécuta Ménandre, diffère peu de la *comédie* moderne. Ses fragments prouvent l'excellent ton et le goût exquis de la diction, le naturel et la vérité du dialogue. Ce qui ajoute encore au regret que nous inspire la perte de ses ouvrages, c'est que, suivant M. Villemain, « ils contenaient la peinture la plus vraie, la plus spirituelle et la plus exacte des mœurs, des usages et des manières de son siècle, celui des premiers successeurs d'Alexandre. »

Ménandre avait développé à l'école de Théophraste ce talent d'observation qui le plaça au premier rang non-seulement des auteurs comiques, mais aussi des philosophes et des moralistes. Plus tard, il puisa dans les leçons et dans les exemples du poëte Alexis cette gaieté vive et piquante, ce tour à la fois gracieux et malin de la pensée. C'est sous ce double rapport, et particulièrement comme moraliste, qu'il plaisait à Quintilien, qui le recommande comme un modèle dans l'art si difficile de faire tenir à chaque personnage, à chaque âge, à chaque condition de la vie, le langage qui lui convient. « Ménandre, dit Plutarque, sait approprier son style et adapter son ton à tous les rôles, sans négliger le comique, mais sans l'exagérer. Jamais il n'est en dehors de la nature, et son expression est d'une souplesse et d'une flexibilité incomparables. On peut dire qu'elle est toujours égale à elle-même et toujours différente, selon le besoin ; elle est semblable à une eau limpide qui, coulant entre des rives inégales, en prend toutes les formes, sans rien perdre de sa pureté. Il écrit en homme d'esprit, en homme bien élevé; il mérite d'être lu, représenté, appris par cœur; il est fait pour plaire partout et toujours, et, quand on lit ses pièces, on ne s'étonne pas qu'il ait été considéré comme l'homme de son siècle qui s'exprimait avec le plus d'agrément, soit par écrit, soit dans la conversation. » Dion Chrysostome préfère l'œuvre de Ménandre à toute l'ancienne *comédie* grecque, ce qui explique sa réputation qui a pénétré jusqu'en Orient, car l'historien arabe Aboulfaradje le cite avec les plus grands éloges.

Ces considérations posées, nous entrerons d'une manière plus technique dans notre étude, et nos lecteurs comprendront mieux la différence entre les deux *comédies*, l'ancienne représentée par Aristophane, la nouvelle représentée par Ménandre. La poésie de Ménandre n'est point ce libre jeu d'une imagination hardie et prime-sautière, qui nous charme jusque dans les bouffonneries d'Aristophane, ou dans les gaillardises d'Alexis. C'est la raison ornée, c'est l'expérience et le bon sens revêtus d'une forme populaire. Ménandre rachète par la valeur pratique des pensées, par la profondeur des sentiments, par une sorte de pathétique tempéré, ce qu'il a perdu du côté de l'enthousiasme et de la fantaisie. C'est lui, ne l'oublions pas, qui a fourni l'original du vers sublime où Térence donne la définition de l'homme vraiment digne de ce nom. Il ne disserte pas; il se plaît, comme les épicuriens, dont il fait partie, à insister sur le côté misérable de la condition humaine, afin de faire mieux sentir le prix de la sagesse, de la modération, de l'apaisement des troubles intérieurs, en un mot de la sérénité de l'âme. Il y a dans ses fragments des choses admirablement belles, et de cette beauté sérieuse qui s'associait si harmonieusement, dans la *comédie* nouvelle, avec une aimable gaieté. Nous citerons, pour en donner un exemple, un morceau rapporté par Plutarque dans la *Consolation à Apollonius :* « Si tu es né, Trophime, seul entre tous les hommes, quand ta mère t'a enfanté, doué du privilége de ne faire que ce qui te convient et d'être toujours heureux, et si quelque dieu t'a promis cette faveur, tu as raison de t'indigner; car ce dieu t'a menti et s'est mal conduit avec toi. Mais, si c'est aux mêmes conditions que nous que tu respires l'air commun à tous les êtres, pour te parler en style plus tragique, il faut mieux supporter ces malheurs et te faire une raison. En un mot, tu es homme, et partant plus sujet qu'aucun être du monde à passer en un clin d'œil de l'abaissement à la grandeur, puis ensuite de la grandeur à l'abaissement. Et c'est vraiment justice, car l'homme, qui est si chétif de sa nature, tente d'immenses entreprises; et, quand il tombe, presque tous ses biens sont entraînés dans sa chute. Pour toi, Trophime, tu n'as pas perdu une opulente fortune; tes maux présents n'ont rien d'excessif : ainsi donc résigne-toi, pour l'avenir, à cet état de médiocrité. »

« En suivant exactement cette apostrophe, dit Ottfried Müller, on se sera aisément aperçu que la *comédie* de Ménandre ne fait guère qu'achever ce que, cent ans auparavant, Euripide avait commencé sur le terrain de la scène tragique, en enlevant à ses caractères cette grandeur idéale qui avait été si puissante chez Eschyle, et leur avait donné un mélange plus considérable de faiblesse humaine, et par cela même d'individualité apparente. Euripide le premier abandonna le terrain des principes religieux et nationaux, fondements de l'ancienne morale grecque, et soumit toutes choses à un raisonnement dialectique, sophistique même au besoin, qui conduisit bientôt à cette morale prudente et relâchée que l'on voit régner dans la *comédie* nouvelle. Aussi Euripide et Ménandre s'accordent-ils si bien dans leurs raisonnements et leurs sentences qu'il est très-facile de confondre les fragments de l'un avec ceux de l'autre : la *comédie* et la tragédie, parties de points si différents, se rencontrent chez eux comme dans un angle. Si Euripide se fait accuser d'impiété, Ménandre vante en toutes lettres comme souveraine de l'univers Tyché (en grec *tuchê*, le hasard), non plus la fille de Jupiter tout-puissant, qui sauve les hommes en leur apparaissant au moment opportun, mais bien la contingence incalculable et sans cause, la rencontre fortuite des choses dans la nature et la vie humaine. »

Voici en quoi consiste l'originalité de Ménandre qui, a dit un critique célèbre, « dans ses *comédies* de mœurs, montra un miroir aux hommes. » Choisissant entre les éléments confus de ses prédécesseurs de l'ancienne *comédie* et de la moyenne, il les ramena tous à l'unité d'un genre plus nettement conçu : la peinture des passions et des caractères. Il agrandit le domaine de la *comédie* moyenne, la vie en public, c'est-à-dire ce qui se passe sous les yeux et au su de tous, mais par le simple fait d'un ou de plusieurs citoyens. Etre moraliste et peindre la vie privée, étudier l'âme humaine en elle-même et dans l'intimité où elle se montre le plus librement et le plus à nu, telle fut son originalité et sa gloire. « Sa *comédie*, d'après M. Guillaume Guizot, vit et se perpétue sur le théâtre moderne. Aristophane nous dépayse, son art dramatique n'est plus le nôtre. Ménandre, au contraire, semble venir à nous de lui-même; il nous appartient en quelque sorte, son art est plus voisin de l'art français. »

Si l'on étudie le caractère des personnages que Ménandre peignit le plus fréquemment d'après la société de son temps, on reconnaîtra qu'en parlant des pauvres et des esclaves il montre des sentiments de sympathie et de compassion peu ordinaires à cette époque, où les gens de condition libre se croyaient presque d'une nature différente. « Il n'est rien de plus malheureux qu'un homme pauvre; il souffre, il veille, il travaille pour qu'un autre jouisse et soit maître de tout. » — « Le pauvre ne rencontre souvent que mépris, même lorsque ses plaintes sont justes. On soupçonne toutes ses paroles de tendre à l'aumône, et l'homme qui porte un manteau usé s'entend, dès les premiers mots, appeler calomniateur, eût-il essuyé de véritables injustices. » — « C'est une affaire que de retrouver un parent à un homme pauvre. Nul, en effet, n'aime à s'avouer uni par les liens du sang à celui qui a besoin de quelque secours. Demandez cet aveu, on croira que vous allez demander un service. » Quelquefois la plainte devient tout à fait douloureuse et poignante : « Celui qui le premier inventa un métier qui pût nourrir le pauvre fit beaucoup de malheureux : il était si simple de laisser mourir ceux qui ne peuvent vivre sans souffrances. »

Lorsqu'on songe qu'au temps de Ménandre tout le monde considérait, selon l'expression d'Aristote, un esclave comme une propriété vivante et un instrument de travail, on reconnaît qu'il fallait une certaine dose de courage pour oser dire en public : « La naissance n'établit entre nous aucune différence; mais si l'on juge d'après la justice, tout homme de bien est un homme bien né. Aucun homme ne m'est étranger, car nous avons tous la même nature, et c'est la vertu seule qui fait la parenté. » Quelquefois il prête sa voix à ce malheureux déshérité pour exprimer ses plaintes : « Ma ville, mon refuge, ma loi, ma règle du juste et de l'injuste, c'est mon maître; il faut que je me conforme en tout à sa volonté ! » Ailleurs, il le relève : « Sois esclave en homme libre et avec un cœur libre, et tu n'es plus esclave. » Et s'adressant au maître : « Si ton serviteur apprend à être esclave en toute chose, il sera mauvais; tu le rendras beaucoup meilleur, si tu lui accordes la liberté de parler. »

Quant aux sentiments communs à tout le monde, Ménandre les exprime encore avec une certaine propension à la liberté. « Pour tenir ses enfants dans la bonne voie, il ne faut pas toujours une sévérité qui les attriste, parfois il faut la tempérer par une certaine douceur qui les gagne. Accorde de bon cœur à ton fils ce qu'il est juste de lui accorder, et tu auras en lui un véritable ami qui prendra soin de ta vie, au lieu d'un avide héritier qui en guetterait la fin. »

On comprend, en lisant cette étude, qu'un contemporain ait pu dire à Ménandre avec quelque apparence de raison, mais dans un langage un peu recherché : « O vie, et toi, Ménandre, lequel de vous a imité l'autre ? »

Passons maintenant à la *comédie* latine.

Sous le consulat de C. Licinius, des histrions qu'on avait fait venir d'Etrurie exécutèrent des espèces de pantomimes entremêlées de récits en vers et de danses étrusques, et abordèrent ensuite la représentation de satires, à peu près sur le modèle de celles d'Aristophane. Ce premier essai de *comédies* s'appelait *saturæ*, c'est-à-dire mélange, farce dans le sens culinaire. Mais la *comédie* ne commença à s'établir chez les Latins qu'en 514, sous le consulat de C. Claudius, et ce fut Andronicus, Grec d'origine, esclave et précepteur des enfants de Silvius Salinator, qui l'intronisa. L'enthousiasme fut extrême, et les Romains élevèrent une statue à Andronicus. Vient ensuite Nævius, qui, après s'être borné, comme son prédécesseur, à traduire les comiques grecs, à introduire la satire sur la scène, abandonna les traces d'Aristophane, qui se raillait du peuple, pour défendre celui-ci et attaquer les patriciens.

« *Allons, souffre de bonne grâce, dit un de* ses personnages à son esclave, le peuple souffre bien. *Populus patit, tu patias modo.* »

Nævius paya son audace de l'exil; il alla mourir en Afrique. Quelques pages seulement de ses œuvres lui ont survécu.

D'Ennius, qui succéda à Nævius, et dans le fumier duquel Virgile trouva des perles; de Pacuvius, son neveu; de Cæcilius Statius, d'Afranius et de quelques autres auteurs comiques, il ne nous reste pas davantage : à peine quelques fragments, insérés dans le *Corpus poetarum.*

Le plus ancien monument de la *comédie* latine, ce sont les œuvres de Plaute. Plaute était un pauvre diable qui, l'an 200 environ av. J.-C., était venu d'un bourg de l'Ombrie, de Sarsine, à Rome, où d'abord, comme Molière, il se fit entrepreneur de spectacles. Ruiné et devenu l'esclave de son créancier, il est obligé de tourner la meule d'un moulin; redevenu libre, il revient irrésistiblement au théâtre. Mais, cette fois, peu confiant dans les pièces qui ont causé sa ruine, il essaye de composer lui-même les pièces qu'il représente; il se fait auteur, et dote la littérature romaine de *comédies* vraiment originales, les seules originales peut-être de tout le théâtre latin.

Plaute a, dit-on, écrit 130 *comédies;* 20 seulement nous sont restées; elles suffisent pour nous permettre d'apprécier leur auteur.

On a dit de la muse de Plaute ce que Plutarque avait dit de la muse d'Aristophane : « On dirait une femme débauchée. » Certainement elle ressemble peu à la muse froide et correcte de Térence ; elle ne connaît pas les délicatesses de sentiment, la pruderie, la pudeur même; elle est court vêtue, elle est franche jusqu'au réalisme, elle est même souvent grossière; en un mot, elle est plébéienne. Mais comme elle dit bien ce qu'elle veut dire ! comme elle est vive, alerte, plaisante ! comme elle est inventive ! comme elle est comique ! Le *vis comica,* voilà la puissance de Plaute, le secret de sa force, de sa vitalité. Vitalité incroyable ! sous Dioclétien, on jouait encore les *comédies* de Plaute, et le pauvre tourneur de meule, de tout temps et dans toutes les langues, a été traduit ou imité; au moyen âge, on joue *l'Aulularie* sous le titre de *Querolus* (le pleureur); plus tard, Molière lui emprunte l'*Avare* et l'*Amphitryon ;* Regnard, les *Ménechmes* et une partie des *Folies amoureuses;* Cailhava, le *Mariage interrompu ;* Baron, l'*Homme à bonne fortune;* Destouches, une scène du *Dissipateur ;* Beaumarchais, l'idée de son *Mariage de Figaro.*

Enfin, et l'épisode que nous allons rappeler est bien, ce nous semble, à sa place ici, le 5 mars 1844, le roi de Prusse, entouré de savants, de princes, d'hommes d'Etat officiellement conviés, assistait dans un théâtre de Berlin à une *comédie* de Plaute, les *Captifs,* jouée dans la langue originale par les étudiants de l'université. Les intermèdes étaient remplis par des odes d'Horace chantées sur la musique de Meyerbeer.

Quel changement, pour ne point dire quel désenchantement, quand on passe de la lecture de Plaute à celle de Térence ! Certes, le style de ce dernier est châtié, il est poli, pur, irréprochable, attique, trop attique même, car cet Athénien de Rome pour la forme, pour la science du langage, oublie l'autre science, plus nécessaire que toute autre à l'auteur comique, celle de l'intrigue : Plaute analyse, raisonne, prêche; mais il n'oublie jamais qu'au théâtre il faut accompagner toute morale du son joyeux des grelots de la Folie, que c'est en riant qu'il faut châtier : *Castigat ridendo mores.*

César, en parlant de Térence, disait : « *Utinam adjuncta foret vis comica.* »

Térence, comme Ménandre, comme Racine, et l'on pourrait noter bien des points de contact entre les trois écrivains, eut ce mérite de polir la langue latine, de la passer au crible, comme dirait Malherbe; au trébuchet, comme dirait Ménage; d'avoir accordé l'instrument que si harmonieusement feront résonner Lucrèce, Horace, Ovide, Virgile, les poëtes du siècle d'Auguste; poëtes élégiaques et lyriques, car des poëtes comiques il n'en viendra plus; aussi bien le goût de la *comédie* s'en va. On raconte qu'à la première représentation d'une de ses *comédies*, Térence vit tout à coup les spectateurs quitter le théâtre pour courir à un spectacle de gladiateurs.

Il nous faut ici faire une remarque d'une très-haute importance dans l'histoire de la *comédie* chez les Romains. Nous avons vu Nævius exilé et allant mourir en Afrique pour s'être attaqué aux patriciens; les patriciens, en effet, ne voulaient pas être « joués. » Il n'était pas plus permis de mettre en scène le sénat avec ses discussions, le forum avec ses luttes; si du moins les salons avaient été donnés aux poëtes comme champ d'exploration, d'étude; mais les salons n'existaient pas alors : on ignorait ces relations journalières, polies, intimes, qui font la société de nos jours. Au dehors, sur la place publique ou chez les filles de joie, étaient les hommes; au dedans, au fond du gynécée, se tenait la femme filant la laine et gardant la maison.

Voilà pourquoi la *comédie* latine, comme la *comédie* grecque, après la défense que lui attira Aristophane, est tout anecdotique; pourquoi Plaute fait toujours revenir sur la scène le même fils prodigue, le même valet complaisant, la même joueuse de flûte effrontée, le même marchand d'esclaves fripon; et encore craint-il sans cesse la censure et souvent fait-il dire par un acteur : « Ce que je fais vous paraîtra trop libre, mais vous saurez qu'à Athènes, où je suis en ce moment, la chose nous est permise. »

Ce qui nous étonne, c'est qu'ainsi resserré, avec si peu de ressources, au milieu de tant d'obstacles, le théâtre latin soit parvenu si haut, ait acquis la puissante vitalité que nous constations tout à l'heure.

Et encore n'est-ce point tout. Il y avait des obstacles matériels. Le sénat ne voulait pas de théâtre à l'imitation de ceux d'Athènes ; il craignait que le peuple de Romulus ne se civilisât trop, que le soldat ne s'amollît; nous le voyons faire jeter bas le théâtre élevé par Lucius Canius, pour en vendre à l'encan les matériaux; obligé de permettre, au temps des fêtes, la construction de théâtres temporaires, il défend d'assister assis aux représentations; Pompée enfin, Pompée lui-même, pour faire bâtir un théâtre, est obligé d'y joindre un petit temple de Vénus, et celui-ci fait passer celui-là.

Ainsi se perdit peu à peu le goût de la *comédie;* on délaissa Térence et même Plaute pour courir aux *atellanes* d'abord, c'est-à-dire aux farces des bateleurs, aux pantomimes des baladins barbouillés par lesquelles le théâtre avait commencé; ensuite pour les gladiateurs, comme nous venons de le voir. Encore quelques années, et les gladiateurs seront à leur tour remplacés par des chrétiens et des lions.

L'Espagne connut de bonne heure le plaisir de la *comédie*, et ce fut aux Romains qu'elle en fut redevable; mais les invasions des Goths détruisirent les théâtres et chassèrent les acteurs, qui ne reparurent qu'après la conquête de la péninsule ibérique par les Arabes.

La barbarie des premiers siècles de l'ère chrétienne devait fatalement faire disparaître tout ce qui était le résultat du travail de l'esprit; l'ignorance, comme une marée montante, emporta jusqu'au dernier vestige de la civilisation gréco-romaine, et cependant ce fut encore en Italie que reparut plus tard la *comédie*. C'est au cardinal Bibbiena qu'on doit la *Calendaria*, la première *comédie* italienne, originale, satirique, immorale même, impie autant que la *Mandragore* de Machiavel. Dans le même temps, l'Arioste écrivait les *Suppositi* et la *Cassaria* dans le goût de Plaute. Enfin se montraient au théâtre italien Arlequin, Polichinelle, tous les personnages renouvelés des *atellanes*, et qui devaient survivre à toutes les révolutions politiques aussi bien que théâtrales.

En France, les commencements de l'art dramatique furent ridicules, stupides, obscènes, impies. Voilà ce que pensent et ce que disent ceux qui prétendent juger le moyen âge à travers l'époque moderne, ceux qui étudient le théâtre à sa naissance sur ce qui est écrit. Ce qui est écrit, c'est la lettre, lettre morte pour celui qui ne veut pas se faire spectateur croyant, naïf, simple, barbare, aveugle, comme était le spectateur devant lequel on représentait la ***Fête de l'âne***, la ***Procession du renard.***

Ce spectateur ne demandait au poëte ni intrigue, ni combinaison, ni préparation; il voulait voir, toucher, comprendre ce qui était l'objet de ses pensées constantes et de ses rêves, le sujet de ses méditations de toutes les heures, le ciel et l'enfer; il allait au-devant de l'émotion.

D'abord c'est un simple récit biblique; bientôt au récit succède le dialogue; dans le récit de la Passion, les paroles que l'Evangile prête à chaque personnage sont dites par autant de prêtres, d'acteurs qui donnent de cette façon plus de vie au drame. Ainsi naissent les mystères.

Mais les solennités païennes, les jeux scéniques se sont perpétués en Gaule, et la tradition populaire les a fait pénétrer jusque dans l'Eglise : c'est la Passion, la fuite de la Vierge, la naissance du Christ; c'est Barabbas, Marie-Madeleine, le Juif errant, et jusqu'à l'ânesse qui eut l'honneur de porter le Fils de Dieu; c'est la fête des sous-diacres, celle des Fous, celle du *Deposuit;* c'est la danse même s'introduisant jusque dans le sanctuaire sacré, et, au XI[e] siècle, le pape Eugène II prescrit aux prêtres d'avertir « les hommes et les femmes qui se réunissent à l'église les jours de fête de ne point former des chœurs de danse en sautant et en chantant des paroles obscènes à l'imitation des païens. »

C'est donc au sein même de l'Eglise que nous trouvons le berceau du théâtre moderne. « La Bibliothèque nationale, nous dit M. Magnin, possède un précieux manuscrit des premières années du XV[e] siècle, qui ne contient pas moins de quarante drames ou *miracles*, tous en l'honneur de la Vierge, la plupart précédés ou suivis du sermon qui leur servait de prologue ou d'épilogue. Dans ce recueil, dont la composition remonte au XIV[e] siècle, plusieurs légendes laïques et chevaleresques, telles que celles de Robert le Diable, dénotent l'affaiblissement graduel et la prochaine décadence du drame historique. »

Après avoir montré le théâtre naissant dans l'Eglise chrétienne, ayant les prêtres pour acteurs et l'église pour salle de spectacle, peu à peu nous le voyons s'éloigner de sa sainte origine première, se mélanger de paganisme, devenir miracle, puis mystère; enfin il sort de l'Eglise, et une troupe d'acteurs s'organise pour mettre au jour l'œuvre de ces premiers dramaturges; cette troupe obtient de Charles VI un privilége pour former une compagnie sous le nom de *confrères de la Passion.* Elle achète un hôtel, construit un théâtre; on ne doit pas s'attendre ici à l'analyse du répertoire en vogue alors, et nous devons renvoyer le lecteur aux ouvrages écrits *ex professo* sur la matière, tels que : Magnin, *Origine du théâtre moderne;* Mommerqué et Francisque Michel, *Théâtre français au moyen âge;* Paulin Pâris, *Littérature française au moyen âge*, cours professé à la Sorbonne; Sainte-Beuve, *Tableau historique et critique de la poésie française et du théâtre français au XVI[e] siècle;* O. Leroy, *Etude sur les mystères.*

Le théâtre se traîne en ses langes durant longues années encore, tant que dure la naïveté, la foi. Le 17 novembre 1548, le parlement, en renouvelant les priviléges des confrères de la Passion, les autorise à jouer les sujets *licites, profanes* et *honnêtes*, et leur interdit expressément la représentation des mystères tirés de la sainte Ecriture.

Le parlement venait un peu tard; les basochiens avaient remplacé les confrères de la Passion, les mystères avaient fait place aux *soties.*

Les soties, ce sont des dialogues entre *bien avisé* et *mal avisé, bonne fin* et *male fin;* c'est la *chair* et l'*esprit* se disputant; c'est le *limon de la terre*, le *sang d'Abel;* les soties sont des moralités quelquefois badines, souvent graves, toujours hardies, qui, rudement, quoique sous le voile de l'allégorie, châtient les ridicules, les vices du clergé et de la noblesse; c'est la comédie à la façon d'Aristophane et de Nævius. La plus célèbre de ces farces, la plus jolie en effet, la plus piquante, la plus originale, celle qui, entre toutes, se distingue par le naturel gaulois et le *vis comica*, c'est celle qui est attribuée à Pierre Blanchet, l'*Avocat Pathelin.* Nous la notons en passant; en faire l'analyse nous mènerait trop loin.

On raconte que Louis XI, un jour qu'il se vit représenté sur le théâtre *des enfants sans souci*, les successeurs immédiats des basochiens, rit beaucoup, lui qui riait peu. C'est qu'il se servait d'eux, de leur verve caustique contre ses ennemis. François I[er], plus irascible ou moins habile, les censura, puis fit fermer leur théâtre.

La vraie *comédie* va naître. Ne contons pas ses premiers vagissements. Laissons de côté Jodelle, qui essaye de ressusciter le théâtre grec, Gretin, Garnier, Jean de la Taille; laissons aussi le fécond Alexandre Hardy, Théophile de Viau, Mairet, Tristan, Durgier, et arrivons à Corneille, dont le *Menteur* fut toute une révélation dans l'art dramatique. On peut considérer cette pièce comme la première *comédie* française. Il est vrai qu'à partir de ce moment celle-ci conquit son droit de cité, et qu'elle s'affirma bientôt : Rotrou perfectionna le dialogue et Scudéri introduisit la règle des vingt-quatre heures, qui, aussitôt accueillie, fut réglementée, et tous les auteurs qui suivirent Corneille reconnurent que la *comédie* devait être composée des mêmes parties que la tragédie, c'est-à-dire qu'elle devait contenir une exposition, un nœud et un dénoûment, et qu'elle était absolument soumise aux mêmes unités de temps, de lieu, d'action, d'intérêt et de dessein. Les moyens seuls qu'on pouvait employer étaient facultatifs, pourvu qu'on ne s'écartât pas des règles prescrites.

Puis on divisa la *comédie* en deux genres : la *comédie* d'intrigue et la *comédie* de caractère; toutes deux subsistent encore. Précisons-les : la *comédie* d'intrigue est celle qui est bâtie sur un plan que le spectateur doit ignorer et que, par conséquent, il prend intérêt à connaître et à deviner; dans ce genre de pièce, il est bon que les événements se succèdent, s'enchaînent, se traversent et se relient en formant des péripéties inattendues, destinées à exciter la surprise. Le hasard joue un grand rôle dans ce cas, car aucun des personnages ne doit être présenté comme ayant dessein de traverser l'action à laquelle il se trouve incidemment mêlé, et c'est le hasard qui doit le faire devenir à son insu le moteur des événements qui s'accomplissent. On s'accorde à considérer *Amphitryon* comme le modèle des *comédies* d'intrigue, en ce sens que la pièce offre une action qui semble devoir aller d'elle-même jusqu'à la fin, et que les personnages ne paraissent nullement être imaginés pour en entraver la marche. Le seul défaut qu'on reproche à cet ouvrage est le manque de simplicité dans le principe de l'action; mais ce reproche, fondé alors que le goût était enfermé dans certaines limites qu'il lui était défendu de franchir, ne peut aujourd'hui lui être adressé.

Il existe une seconde forme de *comédie* d'intrigue, c'est celle où le plan est conçu sur une donnée inverse de celle que nous venons d'indiquer; tous les incidents y sont prémédités, le hasard est écarté et ce sont les personnages eux-mêmes qui mettent à exécution les desseins qu'ils ont conçus : ainsi, supposons qu'il s'agisse d'un amoureux voulant épouser une autre fille que celle que son père lui destine, la *comédie* consiste dans les ruses que le jeune homme mettra en œuvre pour arriver à ses fins : s'il emploie un valet qui se déguisera en procureur et ira frapper à la porte du père pour lui demander l'adresse de la jeune fille, et que cet homme ait à la main un gros sac d'écus, l'amoureux prendra soin de dire au public qu'il agit de la sorte afin de laisser croire à son père, avare, que la jeune fille qu'il repousse est devenue riche, et il pourra ajouter encore que cette ruse, toute grossière qu'elle soit, lui donnera au moins du temps pour trouver le moyen de se débarrasser de l'autre mariage, ne fût-ce que le temps que prendra son père pour éclaircir la chose. On le voit, dans ce genre, tout est déterminé à l'avance, car, sans nul doute, le père viendra à son tour dire, dans quelque aparté ou à un confident, ce qu'il pense de la vue de ce sac d'argent, et peut-être indiquera-t-il encore qu'il a reconnu la ruse et qu'il va en employer une autre pour la combattre.

Le défaut capital de cette seconde forme de la *comédie* d'intrigue est précisément son manque d'imprévu; toutefois, elle n'est nullement dénuée de mérite ni de valeur, et elle doit également plaire au spectateur qui, tout en sachant à l'avance que le jeune homme épousera celle qu'il aime, prend plaisir à suivre les phases de la lutte. L'*Amour médecin* est une des pièces types de ce genre, qui est, d'ailleurs, devenu le genre dominant des pièces dites *d'intrigue.* Les critiques du XVII[e] siècle lui reprochaient le défaut de vraisemblance, défaut qu'entraînent les déguisements et la plupart des ruses employées en pareil cas, mais ce reproche est peu fondé.

La *comédie* de caractère ne représente pas les personnages comme le jouet du hasard, amenés tout exprès au milieu de l'action pour en nouer les péripéties et servir au développement de cette même action; au contraire, au lieu d'être, comme dans la *comédie* d'intrigue, les principaux accessoires, ils sont le sujet même de la pièce, en ce sens que celle-ci ne semble être faite que pour montrer les victimes des vices ou des ridicules dont ces personnages paraissent être le miroir. Le caractère que l'auteur d'une *comédie* met en scène est l'inclination ou la passion dominante qui se révèle dans toutes les démarches et dans les discours du personnage qui en est revêtu. L'*Avare* de Molière peut servir de type au genre; l'auteur a pris dans les vices attachés à l'avarice tous les événements qui sont de nature à faire ressortir la passion dominante qui forme la base du caractère d'Harpagon. Il est souvent fort difficile de faire reposer toute une pièce sur le développement d'un seul caractère; aussi quelques pièces dites *de caractère* offrent-elles un tableau d'ensemble composé de la réunion de divers caractères subordonnés au principal; c'est ainsi que dans le *Misanthrope* les caractères de la *coquette*, de la *médisante* et du *frivole* gravitent autour du héros principal. Quelquefois encore, c'est dans l'opposition des caractères qui forment contraste entre eux que la *comédie* puise son moyen d'action. L'*Ecole des femmes* appartient à cette catégorie du genre, et, dans ces divers cas, il est assez d'usage que les caractères soient un peu forcés, la *comédie* étant un miroir grossissant qui augmente le volume des objets pour mieux en faire saisir les contours et les aspérités.

La *comédie* peut être à la fois *comédie* d'intrigue et *comédie* de caractère, et c'est, de nos jours, le genre le plus commun; il plaît et intéresse davantage, en ce sens que les incidents de l'intrigue captivent le spectateur, tandis que le développement des caractères l'attache.

Nous avons vu la *comédie*, implantée en France par Corneille et réglementée par Rotrou et Scudéry, qui furent les précurseurs de ce génie de la *comédie* qu'on appelle Molière, et qui fut de cette forme de l'art scénique la plus complète et la plus brillante expression. *Tartufe*, l'*Avare* et le *Misanthrope* sont trois *comédies* dans lesquelles Molière a atteint la perfection. Aussi, prenant exemple sur lui, les auteurs ont-ils depuis, d'accord en cela avec le public, donné la préférence à la *comédie*, qui, mieux que la tragédie, est un enseignement pour tous; la tragédie habitue les hommes à n'aimer et à n'imiter que ce qui est beau, en prenant pour thème le spectacle des belles actions qui ont illustré les grands hommes de l'antiquité; la *comédie* emprunte à la société ses vices et ses ridicules; elle les apporte tout palpitants sur le théâtre, les y flagelle impitoyablement, pose son pied de fer sur leurs cadavres gisants, et, les abattant aux feux de la rampe, en tire de salutaires leçons : *Tartufe* tue l'hypocrisie; *Harpagon*, l'avarice; le *Misanthrope*, la *Folle journée*, le *Joueur*, le *Distrait*, sont autant d'enseignements précieux recueillis, autant de pas faits vers un avenir meilleur. Regnard, Destouches, Beaumarchais, Marivaux, Brueys, Palaprat, Poinsinet, Le Sage, ont produit des *comédies* charmantes, dont quelques-unes joignent au mérite de la forme et de la construction scénique des pensées philosophiques pleines de justesse et de profondeur. Le *Mariage de Figaro* fut plus qu'une pièce de *comédie*, ce fut une pièce d'artillerie chargée à mitraille, et ses projectiles lancés contre une société agonisante, dirigés contre la noblesse et le clergé, furent les premières armes de la Révolution transformatrice.

La *comédie* traversa la période révolutionnaire sans rien produire de marquant, et les *comédies* de l'Empire sont d'une platitude égale à celle qui signala les productions de la Restauration, signées Gensoul, Mennechet, P. Duport, à l'exception de l'*Ecole des vieillards* de Casimir Delavigne, et de quelques autres *comédies,* toutes coulées à peu près dans le même moule. On arrive ensuite à celles de Scribe, l'un des plus fertiles auteurs de *comédies;* il faut citer : la *Camaraderie*, une *Chaîne*, le *Verre d'eau.* La bourgeoisie du gouvernement de Juillet se pâmait d'aise aux *comédies* de Scribe, qui, bien qu'inférieures à *Mademoiselle de Belle-Isle* d'Alexandre Dumas, et à beaucoup d'autres ayant une certaine portée philosophique, plaisaient par la multiplicité des incidents, la minutie des détails et un style banal dont s'offusquaient les délicats, mais que la masse des spectateurs trouvait très-naturel.

Aujourd'hui, les *comédies* de l'école de Scribe sont délaissées, à l'exception d'un petit nombre, et, depuis quelques années, une école nouvelle, à la tête de laquelle se sont placés M[me] G. Sand, MM. Alexandre Dumas fils, Théodore Barrière, Sardou, Emile Augier, a imposé une nouvelle forme à la *comédie;* sous le nom de *comédie* de mœurs, les auteurs que nous venons de citer ont produit des œuvres qui, en s'éloignant des sentiers battus, ont plu par la vigueur de leur accent; s'affranchissant complétement des liens conventionnels si préjudiciables à la pensée de l'auteur, ils ont osé mettre à la scène les vicissitudes de la vie réelle et peindre avec exactitude, sans se préoccuper du plus ou moins de convenance de la peinture, pourvu qu'elle fût vraie. Parmi les *comédies* modernes conçues sur ce plan et qui resteront au répertoire comme la véritable expression du genre, il faut citer : les *Faux bonshommes*, *Nos intimes*, le *Demi-Monde*, les *Effrontés,* etc. Ces *comédies* ne font pas la critique d'un caractère, elles ont une visée plus haute, elles font le procès à la société et caractérisent notre époque en mettant à nu ses principaux défauts.

Il est encore un genre en dehors de ceux que nous avons énumérés et qu'on désigne sous le nom de *comédie-vaudeville;* c'est un genre bâtard qui consiste à mêler l'intrigue et le sérieux de la *comédie* aux plaisantes scènes du vaudeville, et à saupoudrer le tout de couplets; ce genre fut assez en vogue de 1830 à 1850. La *comédie*-vaudeville, dans laquelle se distingua Scribe, est aujourd'hui à peu près disparue du théâtre.

Envisageons maintenant la *comédie* au point de vue religieux. On sait que l'Eglise n'a jamais vu dans la *comédie* qu'une école de dépravation, et qu'elle a toujours prohibé ce spectacle, dont, à vrai dire, nous ne croyons pas que la fameuse devise : *Castigat ridendo mores*, soit d'une vérité bien rigoureuse. Fénelon lui-même était inflexible sur ce point, et l'on sait qu'il a jugé Molière avec une sévérité qui va jusqu'à l'injustice. La doctrine générale de l'Eglise n'a pas varié sur ce point, bien que quelques-uns de ses docteurs se soient montrés d'humeur plus accommodante. Nous allons citer ici quelques passages qui mettront en relief cette interdiction.

Voici d'abord un extrait de l'homélie de Chrysostome au peuple sur les spectacles (an 399) :

« Quel mal faites-vous en allant au théâtre? Ah! je vous plains, car vous êtes possédés d'une maladie que le médecin ne peut guérir. Vous sortez du théâtre le cœur plein d'adultère; et vous demandez quel mal vous faites? Etes-vous de fer ou de pierre... pour ne recevoir aucune impression de la vue, de la parure, des paroles, du chant et des gestes des comédiennes? Etes-vous donc plus sages que ces grands hommes qui, à la simple vue d'une femme, ont été renversés? Vous n'avez point commerce avec cette comédienne, soit; mais, par vos désirs, vous avez commis le crime dans votre cœur. Si ce n'est pas précisément quand elle est en scène, c'est quand la pièce est finie. Son image, ses discours, ses habits, sa démarche, ses regards demeurent gravés dans votre cœur; et vous restez chez vous atteint de mille blessures! Plein de cette créature, devenu son esclave, vous trouvez votre femme insupportable; vos enfants, vos domestiques, tout vous ennuie. En voici la raison : c'est que vous ne revenez pas seul chez vous; vous y ramenez cette femme débauchée, non pas ouvertement, mais dans votre cœur, où elle allume et nourrit une pernicieuse flamme. »

En vérité, on ne prêcherait pas mieux, avec une argumentation plus serrée et une éloquence moins ascétique, si l'on avait pour but d'éveiller la curiosité, d'allumer les désirs et de déchaîner la passion.

Voici maintenant un fragment d'éloquence sacrée, dû à l'imagination de Salvien, prêtre prêchant à Marseille vers le IV[e] ou le V[e] siècle :

« La *comédie* est pire que le blasphème, le larcin, l'homicide et tous les autres crimes. Ces crimes, à la vérité, souillent ceux qui les commettent, mais ils ne rendent pas coupables ceux qui en sont seulement spectateurs ou qui en entendent le récit; au lieu que la *comédie* rend également criminels et ceux qui la représentent, et ceux qui la voient représenter. Les spectateurs prenant plaisir à ce qui se passe sur le théâtre, c'est comme s'ils la représentaient eux-mêmes. Chaque crime, en effet, n'attaque qu'un de nos sens à la fois; la *comédie* corrompt en même temps : l'âme, par les mauvaises pensées; le cœur, par les désirs impurs; les oreilles, par les paroles déshonnêtes, et les yeux, par les regards immodestes ou licencieux. »

Voyons aussi ce que dit saint François de Sales (*Introduction à la vie dévote*) :

« Les jeux, les bals, les festins, les pompes, les *comédies*, en leur substance, ne sont nullement choses mauvaises; cependant j'en dis ce que les médecins disent des potirons et des champignons : les meilleurs ne valent pas grand'chose. »

On voit qu'il y a déjà une amélioration sensible dans l'opinion des casuistes, un commencement de tolérance. Et cependant l'*Ecclésiaste* avait inscrit ce dogme :

« Ne fréquentez pas de femmes de théâtre; ne les écoutez pas, de peur que leur voix douce et câline ne vous perde; ne les regardez pas, de peur que leur beauté ne vous saisisse et ne vous fasse les désirer. »

Saint Thomas n'est pas moins accommodant que saint François de Sales. Il raconte qu'un jour saint Paphnuce eut une révélation :

« Un simple joueur de flûte devait jouir avec lui du même degré de gloire dans le ciel! »

De la flûte à la *comédie* la séparation n'est pas grande; saint Thomas nous semble donc très-tolérant, en principe. Ailleurs il dit :

« Le divertissement étant quelquefois nécessaire, il n'est pas défendu qu'il y ait des hommes qui puissent nous divertir par des contes (*comédies*) agréables, pourvu qu'ils ne fassent rien d'illicite, qu'ils n'interrompent point les affaires et n'exercent pas en temps défendu. »

Escobar, lui, pousse l'horreur pour les *comédies* jusqu'à désapprouver qu'on en tolère dans un Etat. Et cependant, de son temps, en Espagne et en Italie, les religieux fréquentaient librement les théâtres.

Le P. Lebrun argumente ainsi :

« Les *comédies* sont illicites et nuisibles,

» Parce qu'on y tourne perpétuellement en ridicule les parents qui tâchent d'empêcher les engagements amoureux de leurs enfants;

» Parce qu'elles apprennent aux femmes à tromper leurs maris, comme dans la *comédie* de *Georges Dandin;*

» Parce qu'elles louent le crime et le font commettre par des divinités, comme dans *Amphitryon;*

» Parce que les auteurs ne savent pas distinguer la fausse dévotion d'avec la véritable, et que, sous prétexte de s'en prendre aux hypocrites, ils tournent en ridicule tous les dehors de la piété, comme dans *Tartufe;*

» Parce qu'on fait dire des impiétés d'une manière vive, éloquente et persuasive par quelque acteur ridicule ou par un valet, comme dans le *Festin de Pierre.* »

Enfin, à Rome, depuis la fin du siècle dernier, les pudiques scrupules de l'autorité ont *astreint les marionnettes* de bois ou de carton habillées en femmes *à porter des caleçons* bleu de ciel, tant on a craint les dangers de l'illusion!

En résumé, la question de savoir si le théâtre est nuisible aux mœurs est très-difficile; disons mieux, elle est insoluble quand on la pose en termes généraux. Il y a *comédie* et *comédie;* ajoutons qu'il y a spectateur et spectateur. Ce qui est indifférent à l'un pourra

être funeste à l'autre. Tel était l'avis de Bourdaloue, qui l'exprima un jour d'une façon aussi piquante que juste :

« Mon père, lui demandait une de ses pénitentes, est-ce que je fais mal d'aller au théâtre ? — Mon enfant, répondit l'avisé confesseur, c'est à *vous de me le dire.* »

Le sage et illustre prédicateur avait ici raison de mettre au-dessus de l'autorité des moralistes deux guides bien plus sûrs de la conduite des hommes et même des femmes : la conscience et la liberté.

Rassemblons maintenant, dans une espèce de tableau synoptique, les principaux auteurs qui se sont fait dans les temps modernes un nom en ce genre. Après les mystères, qui furent les premières représentations théâtrales au moyen âge, il faut arriver au XVIe siècle pour voir une véritable *comédie.*

Les premières sont attribuées à l'Arétin; elles sont infestées du même vice que toute la littérature de l'époque. L'obscénité frappe les yeux et les oreilles des spectateurs; tout roule sur une sale intrigue. L'entremetteur, l'escroc, le niais, la prostituée, l'avare, en sont les personnages obligés.

La première *comédie* moderne parut à Venise, en 1513 ; c'est la *Calendaria* du cardinal Bibbiena; citons encore Caro et Occhi, en Italie, et l'Arioste, qui s'écarte un peu des imitateurs de Plaute et de Térence.

En Italie, le théâtre, surveillé par les évêques, abandonna, en grande partie du moins, les bouffonneries du XVIe siècle; mais on ne peut rien citer de cette époque.

Dans le XVIIIe siècle, citons Goldoni (1707-1793), auteur du *Bourru bienfaisant;* il manie admirablement la scène et le dialogue. Nommons également Baratti, Chiari, Gozzi, Riccoboni, Federici.

Pendant longtemps, le théâtre français ne se composa, comme nous l'avons dit plus haut, que des mystères joués par les confrères de la Passion; mais peu à peu les acteurs y mêlèrent des farces qui amusaient le peuple, et qu'on nomma *jeu des pois pilés.*

Etienne Jodelle, en 1532, conçut la pensée de substituer quelque chose de mieux aux mystères, aux farces, aux moralités; c'était sous Charles IX et Henri III.

Après Jodelle, Jean Baïf et La Péruse se distinguèrent; Garnier l'emporta sur eux. On peut encore citer, avant les auteurs du grand siècle : Hardy, qui composa plus de 600 pièces, Larivey, puis Mayret, Scarron, Rotrou. Les pièces de ces divers auteurs sont dans le goût italien, remplies de madrigaux subtils, de pointes et de jeux de mots.

Hardy, que nous avons cité (1560), fut en même temps acteur et auteur; mais c'est un imitateur de Plaute et de Cervantes.

Enfin nous arrivons à Molière; ce nom résume à lui seul toute une époque, et suffirait à la gloire littéraire de la France. Molière vivait de 1622 à 1673; il a laissé 35 pièces. On a dit de lui que c'était le Corneille et le Racine de la *comédie;* plus qu'aucun autre, il a rempli le but de ce genre de composition : corriger les mœurs en riant. Son style est naturel et vigoureux; l'*Ecole des femmes*, le *Misanthrope*, le *Tartufe*, sont des chefs-d'œuvre; il a fait aussi la meilleure *comédie* en prose, l'*Avare.*

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce poëte, qui est le premier poëte comique du monde; l'examen de ses ouvrages trouvera sa place dans des articles spéciaux.

Mentionnons ici Pierre Corneille (1606-1684), qui composa le *Menteur*, pièce d'intrigue admirable sous le rapport du style; et Racine (1639-1699), auteur des *Plaideurs*, délicieuse pièce dans le genre d'Aristophane, où l'on trouve réunies l'urbanité attique des anciens et la bonne plaisanterie de nos pères.

Regnard (1676-1710) est placé immédiatement après Molière, pour ses *comédies* du *Légataire*, et surtout du *Joueur*, composition pleine de mouvement, de véritable comique, et qui offre un dénoûment moral dans la punition du coupable.

Dancourt (1726) le surpassa peut-être, si l'on cherche au théâtre moins les jouissances de l'esprit et de l'imagination qu'une représentation des mœurs contemporaines. La plupart de ses compositions, dont le nombre dépasse 60, sont tirées des aventures ou des modes du jour.

Gresset (1709-1777) est l'auteur du *Méchant*, où il attaque le vice régnant, devenu affaire de mode ; cette *comédie* se distingue par la vérité des caractères et l'élégance de la versification; mais elle est souvent froide et dépourvue de gaieté.

Piron (1689-1773) est l'auteur de la *Métromanie;* cet ouvrage, conduit avec un art exquis et un esprit admirable, est la meilleure *comédie* du siècle.

Destouches (1680-1754), comique sérieux et froid, a de la pureté et de l'élégance dans le style. Le *Glorieux* et le *Philosophe marié* sont ses meilleures pièces.

Le Sage (1663-1747) est l'auteur de *Turcaret*, *comédie* en prose qui mérite d'être citée. Elle est digne de Molière.

Contentons-nous maintenant de citer Dorat, Marivaux, auteur des *Jeux de l'amour et du hasard;* Demoustiers, Picard, Andrieux, Beaumarchais, l'auteur du *Mariage de Figaro;* et, plus près de nous : Etienne, auteur des *Deux gendres;* Duval, auteur de la *Manie des grandeurs;* le fécond Scribe, Casimir Delavigne, Alexandre Dumas fils, Ponsard, auteur de l'*Honneur et l'argent;* M. Emile Augier, auteur de *Philiberte.* Citons encore : Georges Sand, auteur de *François le Champi;* Alfred de Musset, auteur des *Proverbes;* M. Jules Sandeau, auteur de *Mademoiselle de la Seiglière;* enfin, pour être justes, n'oublions pas dans cette rapide revue : MM. Samson, Camille Doucet et Léon Gozlan.

En Espagne, citons d'abord, au XVIe siècle, Barthélemy de Torres, Cervantes, Lope de Rueda, et surtout Lope de Vega, qui composa 1,800 *comédies.* Une si grande fécondité ne permet pas d'attendre de lui un grand fini; du reste, il dit lui-même : « *Je compose pour* le public, et, puisqu'il paye, il est juste de lui parler la langue des sots, qui lui plaît. » Chez lui, comme chez les Italiens, quelques caractères reparaissent continuellement : c'est le vieillard, le galant, la dame, le valet, la camériste et le bouffon, ou *gracioso;* ce caractère est l'antithèse du galant, c'est un personnage indispensable au drame espagnol.

Calderon de la Barca, favori de Philippe V, fut un poëte de cour, fort ignorant en histoire, mais très-fécond et très-ingénieux; plusieurs de ses *comédies* ont été imitées en France; les *Femmes savantes* de Molière sont tirées de la pièce : *On ne badine pas avec l'amour;* Scarron a imité celle qui a pour titre : *Se défier des apparences*, dans celle qu'il a intitulée : la *Fausse apparence*; le *Paysan magistrat* de Collot d'Herbois, représenté au Théâtre-Français en 1789, n'est qu'une copie de l'*Alcade;* enfin M. Hippolyte Lucas a donné à l'Odéon une traduction libre du *Médecin de son honneur.*

Citons, en Portugal, à cette époque, Gil Vicente, appelé le Plaute portugais (1495).

Passons maintenant en Angleterre. La gloire de la littérature anglaise est le théâtre. La plus ancienne *comédie*, l'*Aiguille de maman Gurton*, dont l'auteur est inconnu, petille de vivacité comique, bien que basse et obscène. Nous arrivons à Shakspeare (1564): bien que l'on ne puisse dire qu'il ait composé des *comédies*, il s'est montré assez grand comique, dans les *Joyeuses commères de Windsor* et dans le *Marchand de Venise*, pour prendre sa place parmi les meilleurs auteurs du genre qui fait le sujet de cet article. Ce poëte n'a été apprécié que fort tard; Voltaire et La Harpe, le premier par jalousie, le second en disciple docile, le dénigrèrent à l'envi.

Beaumont (1615) et Fletcher (1625), amis et collaborateurs, sont considérés comme les fondateurs de la *comédie* d'intrigue en Angleterre; mais ils empruntèrent trop aux Espagnols. Une de leurs meilleures compositions est le *Frère aîné.*

Ben Johnson, ami de Shakspeare (1574), déploie une érudition hors de propos. L'*Alchimiste* est sa meilleure pièce.

Congreve (1672-1729) suit les traces de Molière; la *comédie* anglaise, à cette époque, perd toute originalité; elle se jette dans l'obscénité; l'amour et la vie de Londres en font tous les frais.

L'*Avare* de Fielding, le *Bonhomme* de Goldsmith, sont d'intéressantes compositions dramatiques. On peut citer aussi Richard Cumberland, et Sheridan, auteur de l'*Ecole de la médisance.*

Comme nous consacrons un article particulier à la *comédie* chez les différents peuples, au fur et à mesure que le nom de ces peuples se présente à son ordre alphabétique, et que cette marche n'a pas été rigoureusement observée à l'article que nous avons consacré au mot ALLEMAGNE, comblons ici cette lacune, et donnons des détails circonstanciés sur cette partie de la littérature allemande.

Si le théâtre allemand peut, parmi tous ceux de l'Europe, réclamer le rang de l'ancienneté, il n'est, par contre, arrivé que bien après les autres au même degré de développement.

Gottsched, un des littérateurs les plus méritants du XVIIIe siècle, prétend qu'à la cour de l'empereur Charlemagne on avait déjà représenté une pièce dans la langue des Frisons, comme le lui avait appris un ancien chroniqueur dont malheureusement il n'indiquait pas le nom. Cette assertion aurait sans doute peu de valeur, si un autre critique allemand, M. Plünike, n'avait affirmé avoir trouvé dans une bibliothèque publique de Breslau trois scènes dramatiques, écrites sur un parchemin qui servait d'enveloppe à d'autres manuscrits, et qui portait la date très-lisible de l'année 815. Il faudrait pourtant, et la question est restée pendante jusqu'à nos jours, savoir si cet échantillon dramatique, en langue latine naturellement, n'appartient pas à quelque œuvre classique de l'antiquité, et s'il n'est pas, par conséquent, une copie comme les moines passaient leur temps à en faire. Sans doute, les pièces composées dans le silence des cloîtres et des cellules remontent à une époque très-éloignée; mais, comme le christianisme n'a été introduit que dans le Xe siècle en Silésie, l'œuvre dont il est question, si toutefois la date qu'elle porte est authentique, ne peut être qu'une production étrangère. Qu'il ait existé des représentations théâtrales en Allemagne du temps des carlovingiens, cela ressort clairement de cette défense faite aux acteurs de porter, dans de pareilles occasions, l'habit d'un prêtre ou d'un moine. On ne peut, à la vérité, préciser fort exactement le caractère de ces spectacles; on peut tout au plus supposer qu'ils étaient une imitation des farces représentées par ces histrions et ces mimes qui parcouraient toute l'Italie et venaient quelquefois jusqu'à la cour des empereurs allemands. La première pièce qui soit parvenue jusqu'à nous est une imitation de Térence faite par la nonne Hrotswitha. Cette femme, qui vivait vers 980, dans un cloître, à Gandersheim, avait reconnu le plaisir qu'on éprouvait à la lecture de l'auteur latin; mais, en même temps, elle n'avait pu s'empêcher de constater tout ce qu'on trouvait, presque à chaque ligne, de choquant dans la crudité du latin, qui, comme dit Boileau, « dans les mots brave l'honnêteté. » Elle publia donc une version expurgée de six pièces de Térence en prose latine. Conrad Celtes les a publiées toutes les six en 1501, d'après le manuscrit de Ratisbonne. Ce n'est qu'à titre de premier monument de la littérature dramatique en Allemagne que nous avons cité ces pièces de la nonne Hrotswitha. Durant tout le XIe siècle, les chroniqueurs font mention, sans nous donner ni le nom d'une œuvre, ni celui d'un auteur, de comédiens ou de saltimbanques qui fréquentaient la cour de l'empereur Henri III, malgré l'antipathie de ce souverain pour leur caste, et malgré les sévérités qu'il avait affichées à leur égard pendant ses fiançailles, à Ingelheim. Le *Miroir de la Saxe*, le code des us et coutumes de cette époque, les déclare positivement comme n'ayant ni feu ni lieu, ni honneur ni réputation, et forcés d'abandonner à leur mort tous leurs biens à l'Etat. Dès le XIIIe siècle, on trouve chez les *meistersænger* (*maîtres chanteurs*) des dialogues *rhythmés*; mais ces ébauches sont loin de constituer la charpente d'une pièce ou de contenir le germe d'une action. Même dans ce fameux tournoi poétique qui eut lieu à la Wartbourg, devant le landgrave de Thuringe, on ne peut constater trace d'une pièce, et pourtant les circonstances auraient dû nécessairement en faire naître le prétexte. Dans les couvents, pourtant, on a dû dès cette époque représenter des pièces en langue latine, composées ou arrangées par les moines, et jouées, les jours de fêtes, par les élèves. Cela résulte assez clairement d'une *comédie* qui est parvenue jusqu'à nous, traitant de l'Antechrist, et portant pour titre : *Ludus paschalis de adventu et interitu Antichristi.* Dans ce spécimen de l'art dramatique au XIIe siècle, l'empereur paraît et exige que tous les rois de la terre lui fassent leur soumission et lui payent tribut. Tous se rendent à ces conditions léonines, excepté le roi de France, qui est puni de sa désobéissance et réduit à imiter les autres; mais l'empereur lui-même doit trouver son maître dans la personne de l'Antechrist, qui exige et obtient de tout le monde un serment de fidélité. L'Eglise est en danger, quand tout à coup le damné, au milieu de ses splendeurs et de son triomphe, est foudroyé. Tous les monarques, après la perte de celui qui les a tenus dans son pouvoir, reviennent dans le giron de l'Eglise et font leur salut. Cette pièce, dont l'analyse rapide indique toute la naïveté, était écrite en langue latine. Ce n'est qu'en 1322 qu'on trouve une *comédie* en allemand, représentée à Eisenach devant le margrave Frédéric; elle avait pour sujet l'histoire des dix vierges folles et des dix vierges sages. Une chronique nous apprend que des prêtres l'avaient composée, et que leurs élèves s'étaient fait un vrai plaisir de la représenter dans le jardin botanique de la ville. Il est fort probable que jamais cette œuvre ou même son titre ne nous serait parvenu, si les historiens n'en avaient fait mention à cause d'un accident qui arriva au landgrave pendant la représentation. Ce seigneur fut tellement indigné de la morale de la pièce, qui laissait les dix vierges folles implorer en vain la miséricorde divine, qu'il fut frappé d'apoplexie, et languit deux ans avant de mourir des suites de sa colère. Pendant le XIVe et le XVe siècle, les *mystères*, tels qu'on les comprenait d'ailleurs en France aussi, sont à l'ordre du jour. Ceux dans lesquels l'élément comique occupe une certaine place sont en minorité, et ce n'est que dans le XVIe siècle que le mélange des deux genres, du burlesque et du religieux sérieux, fut fait plus d'une fois avec succès. Il serait fort long d'énumérer ici tous les titres, sinon toutes les œuvres qui nous ont été conservés. Les historiens de ces temps ne nous en parlent guère qu'à l'occasion d'épisodes ou d'incidents étrangers au genre et à la pièce même qu'on représentait. Ainsi nous savons qu'en 1412 on joua une *comédie* intitulée : *Sainte Dorothée*, parce que la maison où se trouvait la salle de spectacle s'écroula, et que 37 personnes furent écrasées. Dans ce siècle paraissent aussi pour la première fois les pièces de carnaval. Leur origine, sans contredit, est plus ancienne; mais on n'en trouve trace qu'à cette époque. Tout comme les fêtes de Bacchus ont été en Grèce le point de départ de l'art théâtral, de même en Allemagne les distractions dont le carnaval est le prétexte ont pu faire naître la *comédie.* Volontiers, à ce moment de l'année, après s'être masqué et déguisé, on se rendait dans la maison de ses amis et connaissances pour leur faire toute espèce de niches. Qu'une joyeuse société ait imaginé d'improviser un dialogue bourré de lazzi et de bons mots, c'est là une chose toute naturelle. L'invention eut sans doute du succès; on alla peut-être même jusqu'à combler de présents, ou pour le moins à bien traiter ceux qui avaient inventé ce spectacle, et l'exemple fut bientôt suivi. D'une scène à deux personnages on passa bien vite à des combinaisons plus compliquées; les sujets étaient toujours satiriques, très-souvent grivois. De pareils spectacles de carnaval se sont maintenus jusqu'au XVIIe siècle. Cinq, sept personnages, rarement plus, composaient l'intrigue, qu'on représentait le soir dans les hôtels ou dans les maisons privées. Augsbourg et Nuremberg étaient les deux villes qui jouissaient de la réputation d'avoir les meilleures troupes et les plus attrayants spectacles. Les hommes qui d'ordinaire se vouaient au théâtre, et qui le soir parcouraient la ville avec leurs costumes, travaillaient le jour à des métiers, et les corporations des maçons, des badigeonneurs, des brossiers, etc., sont celles qui ont fourni le plus nombreux contingent d'artistes dramatiques. Encore en 1715 on trouvait à Nuremberg l'enseigne de Wolfgang Dorsch, vitrier et comédien. Le premier auteur de pareilles pièces, dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, est Hans Rosenpluet, surnommé le *Schnepperer* ou le *Bavard.* Six de ses pièces ont été recueillies et publiées par Gottsched, qui a si bien mérité de l'histoire littéraire de son pays, et dont nous parlerons plus loin. Rosenpluet a dû vivre et écrire à Nuremberg vers 1450; car dans une de ses farces, intitulée : le *Grand Turc*, il parle de la prise de Constantinople comme d'un événement tout à fait récent. Hans Foltz, de Worms, établi barbier dans la même ville de Nuremberg, où la culture des arts et des lettres était d'ailleurs portée à un si haut degré, et Théodore Schernberg, un prêtre, viennent se joindre dans ce siècle à Rosenpluet. Schernberg s'était fait remarquer par un mystère tragico-burlesque, représenté en 1480. C'était l'histoire de la papesse Jeanne, de sa mort, de ses tourments dans le purgatoire, et enfin de son entrée dans le ciel. En 1486, Hans Nydhart publia une traduction de l'*Eunuque* de Térence, et, en 1499, parut à Strasbourg une traduction complète anonyme de l'auteur latin. Le célèbre Jean Reuchlin fit représenter, en 1497, par les étudiants, ses élèves, devant l'évêque de Worms, ses *Scenica progymnasmata.* Entre autres, il s'y trouvait une comédie latine intitulée : *Sergius*, qui n'était qu'une virulente satire contre tout gouvernement dans lequel les moines et les prêtres ont une certaine influence. Il cherchait à se venger d'un moine augustin qui avait attenté à sa vie, et qui, après l'échec de cette tentative, était pourtant parvenu à faire exiler Reuchlin de sa patrie. Pendant quelque temps, on ne retrouve plus de *comédie* allemande. La mode était au latin, et tous les efforts étaient tournés de ce côté. C'était la langue adoptée par les savants, la langue dans laquelle on instruisait la jeunesse. Il n'est donc pas étonnant que les auteurs dramatiques, qui tous avaient une certaine culture littéraire, aient suivi cet exemple. Conrad Celtes, le premier poëte allemand couronné, fit représenter, en 1501, devant l'empereur Maximilien Ier, à Linz, une *comédie* latine, *Ludus Dianæ;* et l'empereur en fut si satisfait, qu'il récompensa royalement les artistes. Jacob Locher d'Echingen, en Souabe, qui portait le surnom de *Philomusas*, imita le théâtre de Plaute; il donne, dans son *Ludicrum drama*, le conseil aux rois de la chrétienté de se mettre en campagne contre les Turcs. Une autre de ses pièces s'appelle *Judicium Paridis.* Antoine Schorus, du Brabant, si connu par les efforts qu'il fit pour introduire le latin classique de Cicéron dans les écoles, avait fait jouer par ses élèves, à Heidelberg et devant un petit cercle d'amis, une *comédie* qui lui attira la disgrâce de l'empereur. Il avait été trahi, et l'électeur palatin reçut l'ordre de son souverain de punir l'audacieux. Schorus prit la fuite. Son crime pourtant n'était pas bien grand; dans sa pièce, il avait fait paraître la Religion, qui s'adressait aux puissants de la terre, en demandant l'hospitalité. Ceux-ci lui ayant refusé durement un asile, elle trouve aide et protection chez les pauvres et les faibles.

En 1515 paraît la première *comédie* allemande imprimée. Elle est de Pamphile Gengenbach, et porte le titre de : *Prophéties de saint Volhard.* Elle fut jouée à Bâle avec beaucoup de succès, et les avertissements nombreux qui y sont donnés aux rois, aux empereurs, aux papes, aux évêques, portent le cachet du temps qui allait voir éclore la réformation. Nous arrivons enfin à Hans Sachs, la personnalité la plus importante du siècle. Né à Nuremberg en 1494, il ne composa, dans une vie fort active, il est vrai, pas moins de 6,048 morceaux ou ouvrages de différents genres. Ses *Œuvres complètes*, qu'il a copiées de sa propre main, comprennent 34 vol. in-fol.; un choix de ses productions a été imprimé, et forme encore la matière de 5 vol. in-fol. Cette fécondité, prodigieuse et incompréhensible de prime abord, s'explique par l'habitude d'un travail réglé et assidu et par le peu de recherches et de méditations que nécessitaient des compositions où l'invention et l'imagination font complétement défaut. Au milieu d'un grand fatras de niaiseries, de sottises, de grivoiseries, le génie poétique de Hans Sachs se dégage pourtant clairement; il possède au suprême degré l'art du dialogue, l'art de tracer aussi un caractère. Il a aussi ce *vis comica* si indispensable à tout auteur comique, et l'originalité, l'imprévu sont ses meilleures qualités. Ses *comédies* et ses tragédies sont au nombre de 208; la plupart des sujets sont empruntés au Nouveau

et à l'Ancien Testament, aux mythes de l'antiquité, aux légendes du moyen âge. En 1517, il donna sa première pièce de carnaval, qui s'appelait la *Cour de Vénus*, et plus tard une comédie « où la déesse Pallas défend la vertu et la déesse Vénus la volupté. » Un maître d'école de Plauen, plus tard pasteur à Œlsnitz, Paul Rebhuhn, fut aussi heureux que le poëte de Nuremberg dans l'agencement des scènes et dans la peinture des caractères; mais l'homme qui devait faire, dans ce siècle encore, une innovation vraiment importante dans l'art théâtral, ce fut Jacques Ayrer, procureur à Nuremberg. Le premier, d'après une mode anglaise, il introduisit l'usage de la musique; il peut donc être considéré comme le père de l'opéra-comique. Les personnages chantaient d'après une seule mélodie. L'*Opus theatricum* d'Ayrer ne comprend pas moins de 36 pièces de carnaval et 30 *comédies*. On avait tellement pris goût au théâtre en Allemagne, que de grands seigneurs mêmes occupaient leurs loisirs à composer des pièces de théâtre. Ainsi le duc Jules de Brunswick-Lunebourg fit jouer à Wolfenbüttel une *comédie* fort originale, intitulée : *Vincent Ladislas, le satrape de Mantoue*, dans laquelle figuraient douze personnages. On trouve déjà aussi, vers cette époque, des *comédies* en patois, et puis une foule de pièces anonymes inspirées par la situation des esprits au XVIe siècle, et tout émaillées d'allusions. C'était aussi le moment où la première pantomime fut représentée en Allemagne. Le jésuite Masenius raconte fort en détail dans quelles circonstances cela arriva. L'empereur Charles-Quint se trouvait à Augsbourg, et, pendant un banquet, des comédiens se présentèrent, sollicitant la faveur d'amuser et de divertir Sa Majesté. Comme ils étaient hérétiques ou au moins regardés comme tels, ils demandèrent la permission de choisir pour sujet de leur spectacle les origines et les causes de la nouvelle doctrine. On leur accorda leur demande, et alors on vit paraître un homme vêtu comme les docteurs ou les savants de l'époque, avec un écriteau sur le dos portant le nom de Jean Knapio ou Reuchlin. Sous le bras, il tenait une brassée de bois, qu'il dispersa sur le sol. Après lui parut un second personnage masqué, qui s'évertua à ramasser les bûches éparses; mais comme il ne réussissait pas à réunir celles qui étaient courbées avec celles qui étaient droites, il s'en alla plein de dépit, et laissa, en sortant, voir le nom d'Erasme de Rotterdam écrit sur son dos. Un moine portant le nom de Luther se présenta alors avec des charbons allumés et des copeaux; il réunit toutes les bûches et fit un grand feu, dont il se réjouit fort. A peine était-il sorti, qu'un personnage, revêtu des insignes souverains, parut, et, voyant cette immense flamme, tira son glaive; mais il eut beau frapper sur le feu, il fut obligé de se retirer, plein de courroux d'avoir été aussi impuissant. Un dernier acteur, dans le costume épiscopal, se montra alors. Epouvanté, lui aussi, à la vue de cet incendie, il cherche tout autour de lui un moyen pour l'éteindre. Enfin il découvre dans un coin deux seaux remplis de liquide; il pense que c'est de l'eau et les lance dans la flamme, qui tout aussitôt monte jusqu'au ciel. Les seaux contenaient de l'huile. L'homme aux habits d'évêque se sauve en courant. L'empereur fut très-irrité contre les audacieux qui se permettaient de lui donner de pareilles leçons; mais quand, après le spectacle, on chercha les coupables, on ne put jamais les retrouver.

De même que Boileau s'est écrié dans son *Art poétique :* « Enfin Malherbe vint, » on peut dire, pour la littérature dramatique de l'Allemagne : « Enfin Opitz vint, » et avec lui tous les poëtes de l'école silésienne qui se sont groupés autour de lui. Martin Opitz de Boberfeld est né en 1597, à Buntzlau, en Silésie. Ce n'est pas précisément par le théâtre qu'il s'est distingué; mais là, comme partout, il fit preuve de ce bon goût qui devait lui assigner une si haute place dans l'histoire littéraire. Familiarisé avec les auteurs de l'antiquité, il ne puisait qu'aux plus belles sources du génie. Ses propres compositions devaient se ressentir de ce commerce continuel avec les grands esprits d'un autre temps. L'harmonie de son langage, le tact dans le choix de ses expressions, les lois nouvelles de prosodie qu'il proclame, lui font donner avec raison le surnom de *père de la poésie*. Il traduit en vers ïambiques de six pieds les *Troyennes* de Sénèque, et, en 1627, donne sa *Daphné*, le premier opéra-comique qui nous soit parvenu. Cette pièce fut représentée à Dresde, à l'occasion des fiançailles de la princesse Marie-Eléonore, sœur de l'électeur de Saxe, Jean-George Ier, avec le landgrave de Hesse, George II. La musique avait été composée par le maître de chapelle Henri Schütz. Opitz annonce lui-même, dans une préface, qu'il avait emprunté la pièce à un opéra italien de Rinuncini; il fit la même chose pour une *Judith*, qu'il fit jouer en 1633. La première fois en Allemagne, à propos de *Daphné*, on avait renoncé, pour célébrer une solennité, aux tournois, mascarades et carrousels, qui étaient d'ordinaire l'accompagnement indispensable de toute fête. Quoique Opitz n'ait pas composé de pièce originale, il n'en est pas moins supérieur à tous ses devanciers par son élégance et sa correction.

L'art dramatique, dans le XVIIe siècle, arriva à son apogée avec Andreas Gryphius. Cet auteur, moins bien doué sous le rapport du goût qu'Opitz, se distingue par une vaste érudition et par un esprit très-clairvoyant. Nous n'avons pas à parler ici de ses tragédies; il a donné un opéra-comique, *Majuma*, que nous ne citons qu'en passant, pour arriver tout de suite à ses *comédies*. Comme Opitz, il connaissait la littérature italienne, et lui avait emprunté sa première pièce, la *Nourrice*, de Girolamo Rozzi; mais, dans le *Revenant amoureux*, dans l'*Églantine*, il ne s'adressa qu'à sa propre imagination; il fit même paraître des paysans en scène, ce qu'avant lui on n'avait jamais vu. Les figures allégoriques, les héros et les dieux de l'antiquité, les puissants de la terre et les princes de l'Église avaient seuls eu le privilége de monter sur les planches. Les deux meilleures *comédies* de Gryphius sont : *Horribiliscribifax* et *Peter Squenz*. La première, à la manière de Plaute, portait le nom de son héros, un pédant vantard et fanfaron, que l'auteur a dépeint de la façon la plus comique; autour de lui se mouvaient un maître d'école, un juif, une vieille fille orgueilleuse et une entremetteuse. Pour *Peter Squenz*, Gryphius avait fait un emprunt au *Songe d'une nuit d'été* de Shakspeare, sans avoir jamais entendu parler du grand écrivain anglais. Squenz est un maître d'école qui, avec quelques amis, un forgeron, un ébéniste, un couvreur, veut jouer la *comédie*, et représente même des fragments d'une pièce parodie de l'*Histoire de Pyrame et de Thisbé*. C'est une satire fort comique de l'art dramatique et des artistes au XVIe siècle. Nous ne nous arrêterons pas à Daniel Caspar de Lohenstein, qui n'a fait que des tragédies; mais nous sommes obligé, pour ne pas avoir de lacune dans notre rapide aperçu sur l'histoire dramatique de l'Allemagne, de constater son influence. Trop entraîné par la mode italienne, il tomba dans l'emphase et la redondance la plus comique; ses imitateurs, naturellement, renchérirent encore sur lui, et il se forma ainsi une école détestable, dont le pathos était le signe distinctif. Christian Weise, recteur à Zittau, voulut s'opposer à cette invasion du mauvais goût, et chercha à réagir contre le mal en composant pour ses élèves des *comédies* empruntées à la vie réelle, avec des personnages parlant un langage simple et naturel; mais il tomba dans l'excès contraire et ne sut pas éviter la trivialité; ceux qui l'avaient approuvé, et qui imitèrent son exemple, descendirent jusqu'à la platitude la plus grossière.

Le siècle vit encore plus d'une satire religieuse sous forme de *comédie;* la polémique était à l'ordre du jour, et dans les chaires, dans les livres, sur le théâtre, on s'y adonnait volontiers. Le goût de l'opéra, ou plutôt de la pièce à ariettes, s'était aussi très-répandu, et, vers le milieu du siècle, presque chaque prince régnant avait une salle spécialement affectée à ce genre de spectacle. Les pièces n'étaient pas d'une haute valeur. D'ordinaire, les spectacles étaient donnés à ciel ouvert, aux frais de la municipalité, avec beaucoup de pompe et d'éclat. Pour ne citer qu'un exemple, on sait que Jean Brummer, recteur de l'école de Kaufbeuern, fit représenter, en 1592, sa tragédie de l'*Histoire des apôtres* par 246 personnages. Dans les premières années du XVIIe siècle, une troupe d'acteurs anglais parut en Allemagne; ils donnèrent sans doute l'idée, dans les villes où ils passèrent, d'en faire autant; car, dès 1620, on trouve des sociétés d'acteurs constituées régulièrement. La plus vieille de ces troupes, qui portent toujours le nom de leur directeur, est celle de Treu, dans laquelle se trouvait le célèbre prédicateur danois Lassanius. En 1628, le fils d'un officier supérieur, Charles Pauli, recruta une seconde troupe parmi ses camarades, des étudiants et des jeunes gens fort aisés de sa ville. Après eux se forma la société de Veltheim, qui, la première, joua les pièces de Molière, d'après l'édition de Nuremberg. Dès qu'une pareille troupe était annoncée dans une ville, les magistrats allaient la recevoir sur les limites de leur domaine, et la menaient dans des quartiers préparés pour eux, et où on la traitait royalement. Comme ceux qui la composaient étaient tous gens bien élevés et fort instruits, ils ne se donnaient quelquefois pas la peine d'apprendre les pièces, et, confiants dans leur intelligence, ils se mettaient à improviser des scènes entières. Cette fâcheuse facilité ne put avoir que des effets déplorables pour l'art dramatique, et, en effet, pendant tout le commencement du XVIIIe siècle, le théâtre allemand fut dans un pitoyable état. La grosse plaisanterie était l'attrait principal du spectacle, et Hanswurst, le *Polichinelle allemand*, était en grande faveur auprès du public. La mise en scène aussi laissait beaucoup à désirer, et rappelait celle du théâtre espagnol avant Cervantes. Les acteurs portaient du linge en papier, des armes en carton, et les galons d'or n'étaient jamais que du papier doré; souvent les princesses et les reines n'avaient ni bas ni souliers, et le langage qu'on parlait était des plus inconvenants, sinon ordurier. Heureusement, cet état de choses allait finir; la langue allemande, sous les efforts de Canitz, de Hagedorn, de Haller, de Bodmer, devint plus pure et plus décente. La *comédie* populaire se maintenait dans la haute Bavière et dans le Tyrol, où les événements du jour et une prompte culture ne pouvaient pénétrer; elle existe encore aujourd'hui dans ces pays. Dans les provinces protestantes subsistaient des pièces religieuses, et les théâtres des jésuites continuèrent toujours de représenter les compositions, en langue latine il est vrai, de leurs affidés. Christophe Gottsched, que sa taille extraordinaire avait fait fuir de Berlin pour ne pas être enrégimenté dans les grenadiers de Frédéric II, s'élève en dictateur de la littérature allemande. Sans mérite réel, sans valeur intrinsèque, il parvient à persuader tout le monde qu'il était un homme de génie; et ses jugements, pendant quelque temps, passent pour des arrêts irrévocables. Sa prétention d'être un grand poëte et de faire école ne lui fit produire aucun chef-d'œuvre, mais elle eut l'heureux résultat d'enflammer d'autres esprits mieux doués que le sien. Critique assez distingué et élevé avec l'amour des auteurs de l'antiquité, il recherche tout ce que les siècles précédents ont produit pour le théâtre allemand, et le publie avec beaucoup de goût et de discernement. L'opéra et Polichinelle sont ses deux ennemis; sans cesse, il part en croisade contre eux; mais son orgueil, ses manières dédaigneuses indisposent tout le monde. Son caractère nuit à sa doctrine, et quelque mérite qu'aient pu avoir ses théories, l'antipathie qu'il inspire est telle, qu'après avoir incendié l'Allemagne de sa polémique violente, après avoir joui de la plus grande célébrité, après avoir vraiment mérité une certaine réputation pour la tournure qu'il a donnée aux esprits, il meurt oublié et obscur. Jean-Elias Schlegel mit en pratique les excellents conseils que Gottsched n'avait fait que formuler. Il lut les auteurs grecs, et il serait sans doute arrivé à une grande perfection si une mort prématurée ne l'avait enlevé. Il se distingue surtout par ses tragédies. Dans ses *comédies*, qui sont remarquables par la variété des caractères, il faut citer : la *Bonne femme* et la *Beauté muette*. Ces deux pièces sont en vers, et, à leur sujet, Schlegel eut à soutenir une longue polémique avec le professeur Straube, de Breslau, qui déclarait que cette forme littéraire était contraire à la nature, et partant inadmissible. Le goût français dominait à cette époque; Schlegel en est imprégné, et Krüger, un étudiant en théologie, que la pauvreté avait fait acteur et auteur, imite Molière. Gellert, si connu par ses *Fables*, s'essaye dans la *comédie*. Il donne la *Bigote*, tirée d'une de ses *Nouvelles ;* mais, craignant qu'on ne travestisse sa pensée, et qu'on ne prenne pour une satire contre la religion ce qui n'était que la critique d'un excès, il affaiblit, à chaque édition, la portée de son œuvre par des atténuations dans le caractère et dans le langage. Il lui manque d'ailleurs complétement la verve comique, et son dialogue est semé de sentences, de maximes auxquelles la morale gagne, mais dont l'action n'a que faire.

Nous arrivons à une époque sur laquelle nous allons passer fort rapidement, quant aux auteurs du moins que nous y rencontrerons, nous bornant à caractériser chacun par un mot. Presque tous, d'ailleurs, sont assez célèbres pour mériter une place spéciale dans le *Grand Dictionnaire*.

Comme si dans les siècles précédents rien n'avait été fait, comme si l'art dramatique était une nouveauté, avec Lessing, le théâtre allemand prit une voie toute nouvelle. Du premier coup, Lessing avait atteint le sommet de l'art, et, comme il ne nous appartient ici que par sa comédie : *Mina de Barnheim*, nous ne pouvons que constater l'influence considérable exercée par ses pièces, qu'on regarde encore aujourd'hui comme des chefs-d'œuvre. Evitant tout à la fois l'imitation de Shakspeare et des auteurs français, Lessing créa un théâtre national. Il parvint à ce résultat par ses œuvres, qui servirent d'exemple, et par ses critiques, qui servirent de guide; on abandonna du même coup les traductions et les imitations, l'élan était donné. On trouve d'ailleurs dans l'histoire littéraire de chaque peuple la preuve que, dès que l'influence française se fait sentir, le sentiment national disparaît et toute originalité s'évanouit. Chose curieuse, il n'en est pas de même si le goût espagnol, anglais ou italien s'empare d'un peuple. Tout en sacrifiant à l'engouement momentané pour les productions d'un de ces peuples ou pour le genre mis à la mode par eux, on n'arrive jamais à oublier aussi complétement les qualités originales et inhérentes à la nature même de la nation. Nous ne parlerons pas ici de Schiller et de Gœthe; leur nom reviendra bien souvent sous notre plume. L'influence de ces deux génies est tellement évidente et si grande, qu'on n'a besoin ni d'y insister ni même de la décrire. D'ailleurs, dans la *comédie*, ils n'ont fait que des excursions accidentelles. A leur époque paraît ce genre pleurnicheur et sentimental que les Allemands appellent *schauspiel*, et que Diderot a appelé le *drame honnête*, genre bâtard entre la tragédie et la *comédie*. On accueillit avec beaucoup de succès ces pièces, dans lesquelles Iffland se fit une grande réputation.

« Nous n'avons en Allemagne, dit Gervinus, ni capitale ni cour royale qui donnent le ton et puissent inspirer une pièce à intrigues, comme cela arrive en Espagne et en France. Nous n'avons pas de vie publique, comme l'Angleterre, et nous ne possédons pas de théâtre de caractère national. Nous n'avons pas de liberté, et partant pas de *comédie*, qui n'existe pas sans la satire. Notre littérature ne consiste qu'en élégie et en sensiblerie, et l'action dramatique ne nous est pas familière. » Un des auteurs les plus comiques de l'Allemagne, celui dont le répertoire se maintient encore de nos jours, est Kotzebue. Sans vergogne, sans hésitation, il pilla tous les théâtres du monde, et, avec une habileté remarquable, transporta sur la scène allemande tous les effets comiques des littératures étrangères. Ses pièces, inspirées par le moment, et destinées à ne durer qu'un jour, sont restées des modèles du genre. Il n'y avait pas trace chez lui de cette roideur allemande et de cette pédanterie qu'on reproche si souvent à nos voisins; par contre, le côté poétique y manquait aussi entièrement, et parfois on serait en droit de lui adresser le reproche de trivialité. La *comédie*, faute de capitale, n'a pu se développer en Allemagne; et Gervinus a fort bien fait remarquer que tout auteur dans ce genre se rattache forcément à Vienne ou à Berlin. Baeurlé, Nestroy, Stegmayer ont écrit pour le goût du public du théâtre de Leopoldstadt, à Vienne. Les pièces féeriques, avec des prétentions morales, eurent pendant dix ans un grand succès. Le fond en était absurde, le merveilleux niais, et les effets de scène, ce qu'on appelle *trucs* dans le langage du théâtre, ridicules. C'était le signe évident d'un goût dépravé, qui avait besoin, pour être réveillé, des condiments les plus épicés. Castelli, Vogel, M. de Weissenthurm marchèrent sur les traces de Kotzebue. A Berlin, par contre, on faisait de l'opposition à ce dernier; on vivait plus librement dans cette ville protestante, et la raillerie était permise jusqu'à un certain degré. Aussi voyons-nous apparaître ces vaudevilles allemands qui ont fait la réputation d'esprit des Berlinois. Holtei, la comtesse de Schall, Gubitz, etc., remplissent leurs pièces de bons mots, de calembours, et rivalisent avec ce genre qui semblait exclusivement français. Voss et Robert, Tieck et Platen, ont des traits plus sérieux et des mérites plus littéraires, mais généralement on s'attaque à tout, au catholicisme, à la camaraderie, au fatalisme, qui avait inspiré à Müllner, à Werner et à Grillparzer des drames si épouvantables. La parodie, qui n'avait pu naître avec les tragédies, offrant presque toujours un mélange de personnages héroïques et de personnages subalternes, existe enfin. La dernière école littéraire en Allemagne — de nos jours, il n'y en a plus, et l'on se borne à l'imitation ou tout simplement à la traduction des pièces françaises — avait érigé en système que la peinture des mœurs ne suffisait pas à la *comédie;* qu'il y fallait encore de l'imagination dans la conception des pièces et dans l'invention des personnages. Arbitrairement, on a donné le nom de comique au libre essor de toutes pensées, sans frein et sans but déterminé, et, s'appuyant sur l'exemple d'Aristophane, on a voulu introduire cette *comédie* audacieuse, qui met l'univers entier en scène, au lieu de s'en tenir aux ridicules et aux travers de telle ou telle classe de la société.

— *Comédie de société.* Ni les Grecs ni les Romains n'eurent jamais l'idée de se faire comédiens par plaisir, et de jouer dans leurs maisons les pièces qu'ils avaient vu représenter sur le théâtre. On en comprendra facilement la raison en songeant que les représentations dramatiques étaient chez eux des solennités religieuses, et que, de plus, on ne trouvait pas dans leur théâtre ces vaudevilles, ces pièces courtes et amusantes qui sont la fortune de nos théâtres de société. Un autre motif eût éloigné les Romains de ce genre de distraction; chez eux, l'état de comédien était réputé infâme; à l'époque de la plus grande décadence de l'empire, ils se firent gladiateurs, cochers, bestiaires, tout excepté comédiens; ils n'eurent même jamais l'idée de faire représenter la comédie chez eux. Chez les empereurs, chez les riches, après ces orgies dont les historiens nous ont tracé une si fidèle peinture, on faisait venir des gladiateurs dont le sang coulait sur les pavés de marbre et allait rejaillir jusque sur les pieds des convives; on avait des joueurs de flûte, des pantomimes qui se livraient aux danses les plus lascives et les plus voluptueuses; jamais on n'eut l'idée de faire jouer une pièce de Plaute ou de Térence. C'est dans notre société moderne, qui les retranchait pourtant, elle aussi, de son sein, qui les regardait comme des excommuniés, qu'est né le désir de les imiter et de se livrer aux mêmes exercices qu'eux. On peut voir dans Tallemant des Réaux comment la présidente Perrot jouait, avec les personnes de sa société, des farces et des bergeries, et comment Perrot d'Ablancourt et Patru imitaient avec succès Gros-Guillaume et Gautier Garguille. On sait qu'à la cour de Louis XIV le roi et les plus grands personnages figuraient dans les ballets de Benserade, dans les divertissements de Molière; qu'ils y chantaient, y dansaient, en un mot y remplissaient un rôle. C'est pour assister à ces représentations, données par d'augustes acteurs, que la jeune reine Marie-Thérèse s'empressait de courir à toutes jambes, craignant de ne plus avoir de place. Ce fut Racine qui, par quelques vers de sa tragédie de *Britannicus*, fit comprendre à Louis XIV qu'il était au-dessous de sa dignité de se donner ainsi en spectacle à toute sa cour. Dès lors la *comédie* de société cessa à Versailles, et il n'y eut plus que la troupe du roi, dont Molière était le directeur. C'est le XVIIIe siècle qui fut l'âge d'or du théâtre et de la *comédie* de société. En première ligne, il faut citer le théâ-

tre établi par la duchesse du Maine, dans sa petite cour de Sceaux, et dont le directeur était l'académicien de Malezieu, surnommé l'*abbé Rhinocéros*, à cause de son large nez, plus divertissant que ses *comédies*. C'est sur ce théâtre que Voltaire joua la tragédie de *Rome sauvée*, dans laquelle il remplissait le rôle de Cicéron. Il était impossible de rien entendre de plus vrai, de plus pathétique, de plus romain que le poëte sous le costume du grand orateur : il fit éclater l'assemblée en applaudissements, quand il dit ce vers :

Romain, j'aime la gloire et ne saurais m'en taire,

tellement il y mit de chaleur et de conviction. Voltaire, d'ailleurs, était un excellent acteur; il mettait dans son jeu un feu, une animation extraordinaire; il avait ce *diable au corps* qu'il recommandait tant aux actrices chargées d'interpréter ses ouvrages. On sait qu'à Ferney il avait un théâtre, où il jouait lui-même avec sa nièce, Mme Denis, et où il apportait le plus grand soin à surveiller les répétitions. Voici à ce sujet deux anecdoctes rapportées par Lekain. « Un jour, dit l'illustre acteur, nous répétions chez lui, rue Traversine, la tragédie de *Mahomet;* je jouais Séide. Une jeune demoiselle, fille d'un procureur au parlement de Paris, jouait le rôle de Palmire; elle n'avait tout au plus que quinze ans; elle était très-intéressante; elle était aussi fort éloignée d'exhaler les imprécations qu'elle vomit contre Mahomet avec la force et l'énergie que son rôle exigeait. M. de Voltaire, pour lui montrer combien elle était éloignée du sens de ce rôle, lui dit avec douceur : « Mademoi» selle, figurez-vous que Mahomet est un im» posteur, un fourbe, un scélérat, qui a fait » poignarder votre père, qui vient d'empoi» sonner votre frère, et qui, pour couronner » ses bonnes œuvres, veut absolument cou» cher avec vous. Si tout ce petit manége » vous fait un certain plaisir, vous avez rai» son de le ménager comme vous faites; mais » si cela vous répugne à un certain point, » voici comme il faut s'y prendre. » Alors M. de Voltaire, joignant l'exemple au précepte, répète lui-même cette imprécation, et parvient à faire de cette demoiselle une actrice intelligente et très-agréable. En 1762, on joua à Ferney l'*Orphelin de la Chine*. Le rôle de Gengiskhan fut donné au libraire Cramer; feu M. le duc se chargea d'instruire Gengiskhan. A la première répétition, M. de Voltaire sentit que le duc n'avait fait de son élève qu'un froid et plat déclamateur. Il persifla Cramer, qui eut bientôt oublié les leçons de son maître. Quinze jours après, il revint à Ferney répéter son rôle avec M. de Voltaire, qui, s'apercevant d'un grand changement, cria à Mme Denis : « Ma nièce, Dieu soit loué, » Cramer a dégorgé son duc! » Ce n'est pas seulement chez les grands que se montrait le désir de jouer la *comédie*, c'était une fureur qui sévissait partout, et qui descendait jusque dans la bourgeoisie et même dans le peuple. « La fureur incroyable de jouer la *comédie*, disent les *Mémoires secrets*, gagne journellement, et, malgré le ridicule dont l'immortel auteur de la *Métromanie* a couvert tous les histrions bourgeois, il n'est pas de procureur qui dans sa bastide ne veuille avoir des tréteaux et une troupe. » Parmi les principaux théâtres particuliers où se jouait la *comédie* de société. il faut citer ceux de l'hôtel de Soyecourt, de l'hôtel de Clermont-Tonnerre, de l'hôtel Jaback, de la présidente Lejay, où s'était révélée Adrienne Lecouvreur; celui des demoiselles Verrières, les Aspasies du siècle, dont Colardeau était le fournisseur ordinaire, et aux représentations duquel se pressaient la ville et la cour; mais, sous ce rapport, aucun n'était aussi renommé que celui de la fameuse Guimard. Elle jouait elle-même la *comédie* avec ses compagnes en chorégraphie. Tout ce que Paris possédait de plus illustre briguait la faveur d'être invité à ces représentations, auxquelles des grandes dames avaient assisté en loge grillée. L'empereur Joseph II avait été un des spectateurs de ce théâtre si coquettement arrangé, et il en était sorti charmé. Le peuple lui-même jouait la *comédie*. Un cordonnier pour femmes avait établi un théâtre de société, où il jouait la tragédie, entre autres le rôle d'Orosmane de *Zaïre*. On était venu le voir de très-loin; le duc de Chartres lui-même l'avait applaudi : un incident burlesque termina sa carrière dramatique. « Un cordonnier habile à chausser le pied mignon de toutes nos beautés, raconte Mercier, chaussait le cothurne tous les dimanches. Il s'était brouillé avec le décorateur du théâtre. Celui-ci devait pourvoir la scène au cinquième acte d'un poignard et le poser sur l'autel. Par une vengeance malicieuse, il y substitua un tranchet. Le cordonnier, dans la chaleur de la déclamation, ne s'en aperçut pas d'abord, et, voulant se donner la mort à la fin de la pièce, il empoigna aux yeux des spectateurs l'instrument bénin qui lui servait à gagner sa vie. Qu'on juge des éclats de rire. » Tous ces comédiens de société commettaient parfois les plus amusantes bévues : tel était, par exemple, cet amateur de Bruxelles, qui, chargé du rôle de Granville dans les *Comédiens* de Casimir Delavigne, à force de se creuser la tête pour trouver des effets nouveaux, arriva au résultat suivant, pour souligner et faire mieux entendre l'intention de l'auteur dans ces deux vers :

Le public, dont l'arrêt punit ou récompense,
S'informe comme on *joue*, et non pas comme on *pense*.

Il se frappa la joue au premier hémistiche du second vers, et le ventre à la fin : cette innovation eut, on le conçoit, un succès fabuleux.

Cet engouement pour la *comédie* de société avait gagné jusqu'à la cour; dans les petits appartements de Bellevue, Mme de Pompadour jouait le *Devin du village*. Elle avait espéré amuser le roi en représentant devant lui quelques opéras faits pour elle. Ce spectacle était annoncé par des affiches placées à la porte des appartements; quelques collectionneurs possèdent des spécimens de ces affiches, qui étaient de satin blanc et que couvraient des lettres d'or. Marie-Antoinette, étant Dauphine, adorait le spectacle; mais elle était obligée de se cacher du roi, devenu vieux, et de ses tantes, dévotes sévères, et de jouer la *comédie* à la sourdine. Une fois reine, elle se livra tout entière à son goût, et parvint à habituer le roi à la voir monter sur la scène en présence d'un auditoire nombreux. On sait les fêtes brillantes données à Trianon : « Hier, dit la *Correspondance secrète*, Sa Majesté a donné au petit Trianon une fête plus brillante encore que les précédentes. Le parc représentait une foire; les dames de la cour étaient des marchandes; la reine tenait un café comme limonadière. Il y avait des théâtres et des parades çà et là. » On joua le *Roi et le fermier*, et tous les rôles étaient remplis par les plus grands personnages de la cour. L'exécution n'en fut pas meilleure pour cela, et on sait que plus d'un spectateur s'écria : « Il faut convenir que c'est royalement mal joué! » C'était aussi l'avis de Louis XVI, qui mêla aux applaudissements un coup de sifflet très-fortement accentué; cette sorte d'exhibition lui paraissait au-dessous de la dignité royale, et on eût dit qu'il devinait déjà que les légèretés de la reine devaient favoriser plus tard les attaques de ses ennemis. Dans une semblable occurrence, Napoléon tint une conduite identique; il siffla l'impératrice Joséphine, pour la détourner de se donner en spectacle à sa cour. De nombreux auteurs travaillaient pour alimenter toutes ces scènes. Parmi les principaux, il faut citer Colardeau, La Harpe, Carmontel, Collé. Ce dernier surtout a laissé un théâtre complet destiné aux petits appartements, et beaucoup trop libre pour être joué en public. La licence était le ton général de ces pièces destinées à amuser une société blasée et corrompue : l'*Amant statue*, le *Galant escroc*, la *Vérité dans le vin*, *Isabelle grosse par vertu*, et tant d'autres pièces fort libres, faisaient les délices de la grande société du XVIIIe siècle; les dames en étaient quittes pour faire jouer leur éventail aux passages les plus scabreux; d'ailleurs on n'avait pas trop de pruderie à une époque où l'on disait de la pudeur : « Belle vertu qu'on attache sur soi avec une épingle! » Des incidents de toute sorte animaient ces réunions, d'où l'étiquette était bannie. Voici à ce sujet une anecdote racontée par Bachaumont : « On rit beaucoup à la cour d'une plaisanterie que s'est permise le duc de Choiseul envers Mgr l'évêque d'Orléans, à un spectacle particulier que donnait chez elle la comtesse d'Amblimont. Outre ce ministre et autres seigneurs de la plus grande distinction, il y avait plusieurs prélats. Avant la *comédie*, M. le duc de Choiseul avait prévenu quelques actrices; deux s'étaient pourvues d'habits d'abbé; elles se présentèrent dans ce costume à M. de Jarente, qui tient la feuille des bénéfices. Ces deux abbés improvisés, par leur figure intéressante, attirèrent son attention; ils lui adressèrent leur petit compliment, se donnèrent pour de jeunes candidats qui voulaient se consacrer au service des autels, se recommandèrent de la protection et même de la parenté de M. de Choiseul., qui n'était pas loin et vint appuyer leur hommage et leurs demandes. Le cœur de l'évêque d'Orléans s'attendrit; il promit des merveilles, et, par une faveur insigne, ne put se refuser à donner l'accolade à ces deux aimables ecclésiastiques. Quelle surprise pour le prélat lorsque, pendant le spectacle, il entrevit sur le théâtre des figures qui ressemblaient beaucoup à celles qu'il avait embrassées. Son embarras s'accrut par une petite parade où il fut obligé de se reconnaître; on y peignait adroitement son aventure. Enfin, des couplets charmants le mirent absolument au fait. Il se prêta de la meilleure grâce à la raillerie. » La *comédie* de société, négligée sous l'Empire, devint sous les règnes suivants une distraction fort à la mode, plusieurs salons lui durent leur célébrité. Le plus connu de tous est celui de l'hôtel Castellane, qui comptait deux troupes différentes, l'une sous la direction de Mme Sophie Gay, l'autre sous celle de la duchesse d'Abrantès, et, pour principaux acteurs, Mmes Colombat, Deforge, Antonina, Lambert; MM. Terneaux, de Bordesoulle, Menechet, etc. Il avait même son répertoire particulier, et les auteurs les plus à la mode ont composé de petites pièces ou saynètes destinées à cet auditoire de choix. La société du second empire n'a pas dédaigné ce genre de divertissement, qui est plus que jamais à la mode. Aux réceptions de Compiègne, on a joué en 1867 une revue composée par le duc de Massa, et où nombre de personnages officiels avaient un rôle. Quelque temps auparavant, des dames de la plus noble société avaient donné, au profit d'une œuvre de bienfaisance, une représentation publique dans la salle du Conservatoire de musique. L'intention était louable sans doute, mais jamais une matrone romaine n'eût eu seulement la pensée de semblable exhibition, et ce n'est pas sans raison que les anciens disaient : « C'est un blâme secret que l'éloge d'une femme dans une bouche autre que celle de son mari. »

La *comédie* de société est une distraction des plus ingénieuses et des plus agréables; elle est un exercice utile pour l'esprit, la mémoire et le jugement, et remplace avantageusement, en province surtout, les jeux de cartes et les médisances, qui remplissent les longues soirées d'hiver. Qu'elle fasse naître ou favorise les intrigues, il n'est pas de réunion dont on n'en puisse dire autant, et, à ce titre, la danse mériterait bien plutôt l'interdiction. Son écueil le plus ordinaire est de froisser les susceptibilités et les amours-propres; car les comédiens amateurs n'ont pas une vanité moindre que ceux dont le métier est de monter sur les planches; aussi est-ce par là que périssent et se dissolvent la plupart des troupes, à la suite de rancunes, et même de haines dont la durée est d'autant plus longue que la cause en est plus futile et plus légère. On a fait sur ce sujet bien des vaudevilles, mais pas une seule bonne *comédie*. Le sujet y prête pourtant. L'anecdote suivante, arrivée à Scribe et à Mlle Mars, peut se placer ici, comme étant un des incidents qui signalent à chaque instant les *comédies* de société. Vers 1838, au moment où Mlle Mars, sur son déclin, avait encore la prétention de remplir les rôles de jeune première, quelques sociétaires dirent à Scribe : « Ah! si l'on pouvait lui faire accepter les duègnes! — Pourquoi non? répondit le vaudevilliste; gageons que je la décide. » Le pari fut tenu, et Scribe se mit aussitôt à l'ouvrage. Pour parvenir à ses fins, il fit une pièce où le héros, sur le point d'épouser la petite-fille, tombait amoureux de l'aïeule. Tout fier de son idée, il courut chez l'actrice, et lui lut sa pièce, qui fut trouvée charmante. « Vous comprenez, lui dit-il, quel rôle je vous destine. — Parfaitement, répondit Mlle Mars; mais à qui donnerez-vous le rôle de la grand'mère? » Pour toute réponse, Scribe prit son chapeau et alla méditer sur les abîmes du cœur humain.

Comédie-Française, nom officiel du Théâtre-Français, ou des Français, comme on l'appelle souvent. Le Théâtre-Français, situé actuellement dans une dépendance du Palais-Royal, par suite de l'acquisition qui en a été faite au profit des sociétaires, à l'aide d'une transaction entre l'Etat et les héritiers de la famille d'Orléans, est le plus ancien de France, et celui qui peut le mieux justifier de ses origines.

Nous ne devrions pas remonter, dans l'historique que nous allons faire de la Comédie-Française, au delà de 1689, année où, pour la première fois, l'*Hôtel des comédiens du roi, entretenus par Sa Majesté*, prit le titre de *Comédie-Française*; mais la constitution réelle du Théâtre-Français date de 1680, époque à laquelle, par ordre du roi Louis XIV, la troupe de l'hôtel de Bourgogne se réunit à celle du théâtre Guénégaud, situé rue Mazarine; et on ne peut, d'ailleurs, séparer l'histoire de la Comédie-Française des deux grands noms qui en font encore aujourd'hui la gloire : Corneille et Molière. Or Corneille, qui mourut en 1684, et Molière, qui mourut en 1673, ont précédé de beaucoup la constitution officielle du Théâtre-Français. Ils n'en doivent pas moins, nous le répétons, être considérés comme les créateurs du Théâtre-Français, dont Napoléon Ier a dit un jour : « Le Théâtre-Français est la gloire de la France; l'Opéra n'en est que la vanité. » Il est, en effet, impossible de ne pas lui accorder le *Cid*, *Horace*, *Cinna*, *Polyeucte*, *Tartufe*, le *Misanthrope*, etc., etc. Le Théâtre-Français en a depuis longtemps revendiqué la propriété, qu'il a eue seul concurremment avec l'Odéon, ou second Théâtre-Français, jusqu'au récent décret relatif à la liberté des théâtres.

En 1680, avons-nous dit, une ordonnance signée de Louis XIV et contre-signée de Colbert ordonna la réunion de la troupe qui jouait à l'hôtel de Bourgogne avec celle qui jouait rue Mazarine, au théâtre Guénégaud. Ces deux théâtres, avec un troisième dit *théâtre du Marais*, étaient alors les seuls qui existassent. Par suite de la fusion des deux premiers et de la suppression du troisième, qui avait eu lieu quelque temps auparavant, il n'exista plus qu'un seul théâtre à Paris. Une nouvelle lettre de cachet (1681) fixa le nombre des acteurs et des actrices à vingt-sept : c'est le premier règlement du théâtre. Nous citerons, parmi les artistes de la création, la Champmeslé, Baron, Hauteroche et Poisson. Un an plus tard, le Théâtre-Français reçoit une subvention de 12,000 livres, dite alors « pension royale. » En outre, une nouvelle ordonnance autorise les comédiens français à substituer au prix débattu, qui a duré jusqu'alors dans leurs relations avec les auteurs, le prélèvement avant toute répartition de leurs frais journaliers sur les recettes du théâtre. Cette ordonnance fut confirmée plus tard. Le Théâtre-Français ainsi constitué se mit à jouer ce que l'on appelle aujourd'hui le vieux répertoire, accueillant en outre les œuvres nouvelles avec une extrême condescendance. En 1687, le théâtre est forcé d'abandonner l'hôtel Guénégaud, siége de la fusion de 1680, et de chercher un nouveau local. Après une longue hésitation, les comédiens se décident à acheter le jeu de paume de l'Etoile et deux maisons adjacentes; le tout était situé rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés. Ce fut là que le Théâtre-Français prit, pour la première fois, le nom de Comédie-Française, d'où le nom de rue de l'Ancienne-Comédie, qui demeure encore aujourd'hui attaché à la vieille rue où il s'installa. La Comédie-Française demeura en possession de la vogue jusqu'en 1699, époque où un événement grave se produisit : les sociétaires (car nous pouvons dès maintenant les nommer ainsi) apprirent qu'une concurrence redoutable s'organisait contre eux. Or, institués par le roi, dépendant des ministres, les comédiens pensèrent qu'ils avaient le droit de protester. Ils adressèrent au roi un placet, dont nous extrayons les passages utiles à l'historique qui nous occupe : « Les comédiens de Votre Majesté étant avertis que quelques particuliers ont dessein de demander l'hôtel de Bourgogne pour une nouvelle troupe, supplient très-respectueusement Votre Majesté, en cas qu'il lui plaise d'augmenter le nombre des spectacles, d'en accorder la préférence à leur troupe, qui, étant composée de vingt-six acteurs (la Champmeslé était morte en 1698), se trouve assez nombreuse, et en état, sans se désunir ni séparer leurs intérêts, de représenter en même temps toutes sortes de pièces sur les deux théâtres. » Ce n'était rien moins que le monopole des théâtres parisiens que demandaient, on le voit, MM. les comédiens du roi. Mais poursuivons. Après avoir rappelé les promesses qu'on leur a faites de leur garantir des pensions ou un traitement suffisant, les comédiens ajoutent : « Ils n'ont quitté l'hôtel de Bourgogne que par l'ordre de Votre Majesté; c'est aussi par ordre de Votre Majesté qu'ils ont quitté l'hôtel de Guénégaud, et qu'ils se sont engagés dans un établissement qui leur coûte 200,000 livres, et leur tient lieu par conséquent de 10,000 livres de loyer par an. Etablir une autre troupe à leur préjudice, ce serait les mettre hors d'état de fournir à toutes ces dépenses, de répondre avec éclat à l'honneur qu'il ont d'être à Votre Majesté, de contribuer aux plaisirs de Monseigneur et à ceux des princes, et de soutenir parmi les étrangers la gloire et la magnificence des spectacles. Si Votre Majesté a la bonté de faire attention à toutes ces raisons, ils ont une parfaite confiance qu'Elle leur fera la grâce de maintenir la troupe en l'état où elle est, et qu'elle leur accordera le privilége d'occuper les deux théâtres, exclusivement à tous autres, sans rien changer à l'ordre de Votre Majesté qui les a unis ensemble. »

Le roi ne tint aucun compte de ces prières, et autorisa la fondation de la Comédie-Italienne. Si l'on songe à l'immense disproportion des bénéfices que réalisaient alors les théâtres avec ceux que nous sommes habitués à voir réaliser de nos jours (le prix des places était fixé à 5 sous pour le parterre, à 10 sous pour les loges et galeries), on conviendra que la Comédie-Italienne dut porter un rude coup aux comédiens français. Mais, d'autre part, la création de ce nouveau débouché ouvert aux littérateurs dramatiques fut un grand bienfait. La Comédie-Française a lutté et survécu. Il y avait donc place pour plus d'un théâtre.

Une nouvelle charge était, en 1699, venue s'adjoindre à celles dont le placet cité plus haut se plaint amèrement. Une ordonnance fit une obligation, au profit des hospices, de l'impôt des pauvres, impôt écrasant que les théâtres continuent encore à acquitter. Les comédiens essayèrent de tourner la difficulté en augmentant les prix les jours de première représentation, ce qui prouve une fois de plus qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, ni sous les lustres. Un an après la mort de Louis XIV, les prix d'entrée furent augmentés d'un neuvième au profit de l'Hôtel-Dieu de Paris; c'était une addition au droit des pauvres.

La Comédie-Française continua, après Louis XIV comme de son vivant, à être soumise à l'autorité du monarque, des ministres, des gentilshommes de la chambre. Plus tard vint s'y joindre la direction de l'intendant des Menus-Plaisirs. Le nouveau roi, d'ailleurs, continua les libéralités de son aïeul : il accorda à la Comédie une nouvelle pension de 12,000 livres. Peu à peu aussi les comédiens perfectionnèrent leur institution au point de vue industriel. Un essai heureux entre tous fut de faire précéder ou accompagner une grande pièce d'un petit acte. Cet essai, heureux dès son début, est devenu un usage constant, et jamais, sauf les jours de première représentation ou ceux où l'on joue une grande pièce nouvelle dont la vogue n'est pas encore épuisée, le Théâtre-Français, et même la plupart des autres théâtres, ne donnent une grande pièce sans un lever de rideau. Les comédiens divisèrent en outre leur spectacle, réservant leurs premiers sujets, leurs chefs, les favoris du public pour certains jours : les dimanches, lundis, mercredis et samedis. C'étaient *les jours de parade*. En réservant ainsi trois jours sur sept à l'état-major, à la fleur du panier des comédiens français, la société sut attirer la foule. Ces procédés sont aujourd'hui l'*abc* de l'art; mais il était nécessaire de montrer à nos lecteurs, pour la justification de nos ancêtres... ou pour la nôtre, que nous n'avons inventé ni le *puff* ni la *réclame*. Enfin, un nouveau règlement fut fait pour améliorer les finances des comédiens (1752). Aux termes de ce règlement, « pendant la durée des voyages

pour le spectacle de la cour, chaque acteur qui en fait partie reçoit une pistole chaque jour, en dehors de son traitement. » Le temps avait marché : la cour de Louis XIV était de 4 livres moins généreuse, si l'on en croit ce reçu curieux, daté du 7 août 1669, et signé Molière : « Monsieur Molière confesse avoir reçu comptant, tant pour lui que pour sa troupe, la somme de 144 livres, à luy ordonnancée pour la nourriture, pendant deux jours qu'ils ont été à Saint-Germain-en-Laye, par ordre de Sa Majesté, pour y représenter les comédies de l'*Avare* et du *Tartufe*, au Château-Neuf, à raison de 6 livres chacun par jour, au nombre de douze acteurs et actrices. Dont quittance, fait et passé à Paris, en l'étude, l'an 1669, le 7 d'août. J.-B. P. MOLIÈRE. »

Sous Louis XV, et pendant la plus grande partie de son règne, ce fut le célèbre maréchal de Richelieu qui, parmi les gentilshommes de la chambre, exerça l'autocratie sur la Comédie-Française. De lui dépendaient les permissions de début et les admissions, sauf les cas fort rares où le roi ou tel prince royal, ou même une Pompadour quelconque, forçait la main. Cet état de choses mettait un peu les comédiens à la discrétion d'un pouvoir arbitraire; mais aussi les rapports fréquents et directs avec cette autorité suprême avaient bien leurs avantages, qu'ils ont, dit-on, conservés encore aujourd'hui. Ainsi, nous voyons les comédiens, en 1759, porter plainte à M. de Saint-Florentin, qui remplaçait alors le duc de Richelieu, de ce que leurs priviléges sont *ébranlés jusque dans leurs principes et attaqués par l'audace et la voracité des gueux de la foire*, notamment par l'établissement d'un spectacle bourgeois, où l'on paye pour être abonné. Bien que cette terreur quelque peu ridicule des spectacles forains comme concurrence ne méritât pas même l'examen, l'autorité y fit droit. Elle fit droit également aux doléances des comédiens se plaignant de l'Opéra-Comique, lequel donnait des comédies en prose et en vers tirées de leur répertoire, « surtout, disent-ils, de celui de Molière, *le premier des humains*, dont ils sont les disciples, parents et amis. » Molière aurait bien ri de ce *premier des humains* lâché par ses parents; l'autorité ne rit pas, et fit droit à la demande des plaignants.

Nous sommes arrivés à 1770 : le théâtre quitte encore une fois son domicile, et, avec le consentement du roi, va s'installer à la salle construite en 1671 dans le palais des Tuileries. La Comédie-Française devait y rester douze années. Mais, il faut bien le dire, les pièces du temps ne méritaient pas cet excès d'honneur d'être représentées dans la demeure des rois. Fréron, dans une page éloquente, a très-bien peint les mœurs en même temps que l'état du théâtre : « La dissipation de la plupart de nos auteurs contribue beaucoup à les retenir dans les liens de la médiocrité. L'amour du plaisir, les agréments de la société, le luxe qui les avait respectés si longtemps, énervent leur âme. Ce sont des élégants, des petits-maîtres, des agréables, des hommes à bonnes fortunes. Ils sont de toutes les parties, de toutes les fêtes, de tous les soupers réputés fins. Ils ont des habits riches et de beaux appartements. Ce n'est pas ainsi que vivaient les Corneille, les Molière, les La Fontaine, les Boileau. Ce n'est pas en soupant tous les jours en ville qu'ils composaient ces chefs-d'œuvre qui feront éternellement leur gloire et celle de la France. Ils étaient logés et vêtus simplement : une large calotte couvrait la tête sublime du grand Corneille, et toute l'assemblée se levait par respect devant lui quand il paraissait au spectacle. » Que dirait Fréron de nos jours!

Le palais des Tuileries ne vit pas la représentation du *Mariage de Figaro*, la pièce incendiaire, vrai prologue de la Révolution française. La Comédie avait quitté les Tuileries en 1782, et s'était installée à la nouvelle salle, élevée sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Condé, salle qui, reconstruite depuis, est devenue l'Odéon. En 1784 a lieu la première représentation du *Mariage de Figaro.*

En 1786, un essai de réorganisation de la Comédie-Française est tenté par un sieur Malherbe, ex-directeur de spectacle à Liége, puis régisseur chez Mlle Montansier, ensuite directeur du théâtre de Naples, et enfin acteur à la Comédie. Ce Malherbe proposa de créer une administration générale de tous les comédiens du royaume, dont les comédiens français seraient la tête. Ce projet n'eut pas de suite. 1787 voit les débuts de Talma qui surgit tout à coup. Le vieux maréchal de Richelieu meurt juste à temps, un an après, pour ne pas voir 1789 et ses suites. A la Révolution, la Comédie-Française prend le titre de *Théâtre de la nation*, *comédiens ordinaires du roi*, compromis dont les comédiens durent amèrement se repentir plus tard. C'est alors que Chénier donne *Charles IX*, qu'éclatent les dissensions entre l'auteur et les comédiens de plus en plus royalistes. Chénier finit par l'emporter; les comédiens se vengent en jouant sa pièce dans le plus mauvais moment : « Vous n'êtes point les maîtres, écrit le poëte, de jouer ma pièce à l'époque qui vous convient; vous êtes seulement les maîtres de ne pas la jouer; ne confondez pas deux choses très-différentes. » Ces comédiens si royalistes n'en écrivent pas moins à l'Assemblée nationale, pour revendiquer le titre et les droits de citoyens. La lettre, signée Dazincourt, montre que les comédiens, amis de l'ancien pouvoir, savaient profiter du nouveau. On sait quelle fut la réponse de l'Assemblée. Malgré les doléances de l'abbé Maury et de l'évêque de Nancy, La Fare, Mirabeau emporta le vote qui déclara : « Qu'il ne pourra être opposé à l'égalité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels. » V. COMÉDIENS.

Cependant Chénier avait retiré sa pièce de *Charles IX*. Ce fut un *tolle* général contre la Comédie; Mirabeau s'en mêla, et la pièce fut rendue. Mais alors éclata le différend célèbre de Talma avec la Comédie. Celle-ci refuse de jouer *Charles IX* avec Talma, et Mlle Contat déclare que jamais elle ne consentira à regarder Talma comme un associé ni comme un camarade. Le tout se termina par une rencontre entre Talma et Naudet, et *Charles IX* finit par être rendu à la scène.

Cette même année, on ajouta 600 places à la salle, et l'on abrégea la durée des clôtures annuelles. Ces réformes n'empêchèrent pas qu'il ne fût dès lors question de la fondation d'un second Théâtre-Français, et que la Comédie, un an plus tard, ne perdît le double privilége d'après lequel elle avait pu jusqu'alors s'emparer des acteurs qui s'étaient distingués sur quelqu'un des théâtres de la France entière. C'est aussi cette année que les frais journaliers des comédiens furent fixés à 700 livres au lieu de 900. Peu de temps après eut lieu la scission célèbre qui fut le prélude de la dissolution momentanée de la Comédie : Talma, Grandmesnil, Dugazon, Mme Vestris, Desgarcins et Lange se séparent de la troupe, et vont au Palais-Royal, à la salle dite des Variétés amusantes, qui prend dès lors le titre de Théâtre du Palais-Royal. Il ne faut point le confondre avec le théâtre de la Montansier, son voisin.

Nous sommes en 1792, c'est-à-dire en pleine Révolution. On commence à obliger les acteurs à remplacer par les appellations de *citoyen* et *citoyenne* les qualifications de *monsieur* ou de *seigneur*, et cela « même dans les pièces qui sont en vers. » La Comédie-Française, bien réduite depuis le départ de Talma, résista héroïquement. La pièce réactionnaire de l'*Ami des lois* de Laya commence les hostilités ouvertes, que continue celle de *Paméla* ou la *Vertu récompensée* (1793). Dans la nuit du 3 au 4 septembre, les comédiens français sont arrêtés chez eux, excepté Molé, par faveur spéciale, et Desessarts, qui est aux eaux de Baréges. Laya est compris dans cette mesure. Inutile de dire que la salle fut fermée. Les comédiens furent incarcérés, les hommes aux Madelonnettes, les femmes à Sainte-Pélagie. Voici les noms des prisonniers : Dazincourt, Fleury, Bellemont, Vanhove, Florence, Saint-Phal, Saint-Prix, Naudet, Dunant, Champville, Dupont, Alexandre Duval, et Mmes Lachassaigne, Raucourt, Suin, Contat, Thénard, Joly, Devienne, Emilie Contat, Petit, Fleury, Mezeray et Lange. Si le terrible arrêt anticipé prononcé par Collot d'Herbois : « La tête de la Comédie-Française sera guillotinée et le reste déporté, » ne s'exécuta pas, ce fut par suite d'une circonstance très-singulière : un employé du comité de Salut public, étant parvenu à soustraire les pièces d'accusation que Collot d'Herbois venait d'envoyer à Fouquier-Tinville, anéantit ces pièces, et fit gagner du temps aux accusés. Ce sauveur téméraire s'appelait Labussière. Peu à peu les acteurs furent relâchés.

Cependant le théâtre de la rue de Richelieu, qui, à la suite du 10 août, avait pris le titre de Théâtre de la Liberté et de l'Egalité, puis celui de Théâtre de la République, demeura seul maître du terrain. Les comédiens, relâchés, s'y engagèrent, et néanmoins l'année fut mauvaise. Les fêtes nouvellement instituées sont des causes de relâches fréquentes et de pertes considérables pour ce théâtre, que nous pouvons momentanément considérer comme la Comédie-Française nouvelle. Deux ans après (1795), plusieurs comédiens prirent des engagements avec un sieur Sageret, directeur du théâtre Feydeau, pour y jouer de deux jours l'un avec sa troupe. Tout cela, on le voit, n'était guère propre à maintenir l'unité; et le théâtre, tiraillé en tous sens, courait risque de s'éparpiller et de se dissoudre à tout jamais. La chute de Robespierre, en sauvant les derniers artistes non encore sortis de prison, ne sauva pas encore la Comédie. Mlle Raucourt la réorganisa (1796) à la salle de la rue Louvois. Le Directoire, un an après, en ordonna, il est vrai, la fermeture; mais la troupe exilée rentra à l'Odéon. Elle en sortit bientôt, et retourna chez Sageret, à Feydeau. En 1798, le théâtre de la République se reconstitua pour la troisième fois à l'Odéon. François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, nomme le premier commissaire du gouvernement près ce théâtre. L'appui du pouvoir, le succès prodigieux de *Misanthropie et Repentir* de Kotzebue, font connaître au théâtre des jours meilleurs; mais la salle brûle en 1799. La Comédie-Française est de nouveau dispersée. Elle existe cependant, et en 1802 un arrêté des consuls en reconnaît l'importance par l'allocation d'une somme annuelle de 100,000 fr.

Alors commença la réorganisation complète du Théâtre-Français, dont l'histoire va cesser d'être aussi tourmentée. En 1803, un nouvel arrêté consulaire ordonna la réorganisation de la société du Théâtre-Français. Le premier consul la rétablit dans la salle de la rue de Richelieu, où elle est toujours restée depuis. Comme sous Louis XIV, la Comédie-Française suivit l'empereur dans ses principales résidences, à Saint-Cloud, à Fontainebleau, à Trianon, à Compiègne, à la Malmaison, et même à travers l'Europe, témoin le voyage de Dresde, où, suivant un mot célèbre, nos premiers comédiens, Talma en tête, jouèrent « devant un parterre de rois. » C'est de la fatale année 1812 que date le décret de Moscou (15 octobre), qui reconstitua définitivement le théâtre sur les bases actuelles.

La Comédie-Française salua Louis XVIII en 1814. Après les Cent-Jours, elle revint à l'ancienne formule : « Comédiens ordinaires du roi. » En 1820, la Comédie, replacée d'abord sous la direction de l'intendance des menus plaisirs, passa sous celle de l'intendance des théâtres royaux.

La Comédie-Française, quelques années après, fut le théâtre où la nouvelle école romantique gagna ses éperons. *Hernani* (1829) fut une grande bataille littéraire, dont les échos paisibles de ce que l'on est convenu d'appeler encore aujourd'hui « la maison de Molière » ont gardé le souvenir. La révolution de 1830 donna un nouvel essor à l'école nouvelle; le *Roi s'amuse* succède à *Hernani*, et, suspendu par ordre de M. Thiers, n'est joué qu'une fois. *Antony*, joué par Mme Dorval, est également suspendu. En 1833, M. Jouslin de La Salle avait été nommé directeur de la Comédie-Française : c'était le premier qui portât ce titre. Le second directeur, nommé en 1837, fut Védel. En 1838, M. Buloz, le directeur actuel de la *Revue des Deux-Mondes*, remplaça M. Taylor en qualité de commissaire royal près le théâtre. Mentionnons la fondation en 1840 de l'association des auteurs dramatiques. La même année, Védel se retire; c'est Buloz qui lui succède, avec le titre d'administrateur de la Comédie-Française.

A la révolution de 1848, le théâtre reprit son ancienne dénomination de Théâtre de la République. La subvention fut élevée de 200,000 à 300,000 francs. En 1850, un décret détermina la marche à suivre par les acteurs dans l'exercice de chaque emploi, sans considération d'ancienneté. De plus, un comité, composé de six des sociétaires choisis et révoqués au besoin par le gouvernement, administre sous l'autorité d'un intermédiaire dont le gouvernement se réserve la nomination (décret du 27 avril 1850). En 1852, M. Arsène Houssaye fut nommé administrateur. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1856, époque où M. Empis le remplaça. La même année, la subvention est définitivement fixée à 240,000 fr. M. Empis a été remplacé en 1860 par M. Edouard Thierry, qui administre encore aujourd'hui la Comédie-Française.

Nous n'avons pas voulu interrompre cet historique chronologique par des anecdotes ou des digressions. Quant aux acteurs célèbres, est-il besoin d'en dresser une nomenclature complète? Leurs noms sont dans toutes les mémoires. Lekain, Mlle Mars, Larive, Mlle Leverd, sont devenus illustres. Nous y ajouterons les noms de Duchesnois, de Georges, de Valmonzay et de Paradol. Parmi les modernes, citons : Michelot, Firmin, Monrose père, Perrier, Menjaud, Desmousseaux, Ligier, David, Joanny, Provost, Beauvallet, Régnier, Brindeau, Maillard, et Mmes Dupont, Maillard, Thénard, Mante, Plessy, Denain, les Brohan, Rachel, la reine de la tragédie. A ces noms il est juste d'ajouter ceux de Leroux, Got, Bressant, Mlles Judith, Bonval, Jouassain, Edile Ricquier, Stella Colas, etc., etc.

Le dernier grand événement qui s'est passé à la Comédie-Française, c'est la représentation qui eut lieu le 22 octobre 1852; en présence de Louis-Napoléon, président de la république. Le spectacle se composait de *Cinna*, tragédie de Pierre Corneille; l'*Empire, c'est la paix*, ode de M. Arsène Houssaye (piquant contraste avec la qualité que le prince portait encore), et *Il ne faut jurer de rien*, proverbe d'Alfred de Musset. Cette soirée fut racontée dans un petit livre devenu très-rare, sous le titre de : *Soirée historique de la Comédie-Française.* L'éditeur s'exprime en ces termes dans l'avant-propos : « Il faudrait remonter au siècle de Louis XIV, aux fameuses représentations de Chambord et de Versailles, quand Molière lui-même était l'âme de la comédie, pour retrouver tout l'éclat d'une pareille représentation. Noblesse oblige : la Comédie est toujours la fille de Molière. Elle a fêté Napoléon comme elle a fêté Louis XIV (comme elle a fêté tout le monde : la parenthèse n'est pas de l'éditeur). Ç'a été pour le chef de l'Etat un autre arc de triomphe, soutenu d'un côté par Corneille, de l'autre par Molière, avec Mlle Rachel pour saluer le prince par des vers inspirés de lui-même, etc. » Nous ne pensons pas que de pareilles solennités soient bien faites pour améliorer la situation quelque peu précaire du premier théâtre français, et nous croyons même très-difficile qu'un théâtre officiel puisse arriver aujourd'hui à une situation prospère. Cela dit, rendons la parole à l'éditeur :

« Les femmes qui garnissaient toutes les loges se faisaient remarquer par la toilette la plus élégante. Elles portaient toutes des bouquets de violettes. Un peu avant la fin de la représentation, le prince quitta sa stalle et remonta dans sa voiture pour retourner à Saint-Cloud au milieu des mêmes acclamations qui l'avaient accueilli à son arrivée, et accompagné sur son passage par les cris de Vive l'empereur! » Ici, l'enthousiasme de l'éditeur va jusqu'à donner la liste des assistants à cette soirée mémorable. Mémorable, sans doute, mais que nous croyons moins mémorable cependant que celles qui avaient pour objet une grande idée artistique : ce n'est pas pour faire des ovations que le Théâtre-Français reçoit sa subvention. Quoi qu'il en soit, ce théâtre demeure encore le Conservatoire du goût et de l'art sain et vrai. Ce n'est pas sa faute si, depuis un certain nombre d'années, les génies y font défaut. A défaut de génies nouveaux, il est question d'y reprendre les grands succès de l'époque romantique, et nous applaudissons à cette idée.

Comédie espagnole (LA). Le caractère distinctif de la comédie espagnole, c'est sa complète originalité; elle ne doit rien à l'antiquité, à Plaute ni à Térence, rien à l'Italie, et elle a servi de modèle aux premiers auteurs comiques français. Profondément espagnole, née des goûts mêmes du peuple pour les représentations théâtrales, elle s'est développée dans un sens tout particulier; pour rester populaire, elle a tout sacrifié d'abord, la peinture des mœurs, l'étude des caractères, la vraisemblance même, afin de rester amusante et passionnée. La comédie espagnole, c'est l'intrigue, l'imbroglio, l'aventure, les coups d'épée : le *caballero embozado* et la *senora tapada*, le cavalier méconnaissable sous les plis de son manteau et la dame voilée à ne laisser voir que ses yeux, en font généralement tous les frais. La méprise, favorisée par toutes sortes d'incidents, fait le fond même de l'intrigue.

Ce ne fut cependant pas sans opposition de la part des érudits que la comédie espagnole suivit cette voie originale. Torres Nahano, l'un des premiers auteurs comiques castillans, avait lu Plaute; Villalobos traduisait l'*Amphitryon* en 1515, et Simon Abril tout Térence en 1577; Timoneda, les *Ménechmes* en 1559, et les Argensolas, pendant tout le règne de Philippe II, essayèrent de détourner le théâtre espagnol vers la copie du théâtre antique. S'ils eussent réussi, c'en était fait de l'originalité de cette scène. Heureusement, tandis que leurs productions étaient à peine appréciées de quelques lettrés, la vogue populaire soutenait les farces de Castillejos, les essais de comédie sérieuse de Lope de Rueda et de Juan de la Cueva. Dès 1500, la comédie de mœurs eût été fondée en Espagne, si la *Célestine* avait été jouable; mais ses vingt actes en empêchaient la représentation; du reste, comment aurait-on pu représenter un ouvrage de cette force avec les éléments matériels du théâtre d'alors? Les comédies de Torres Naharro, *la Hymenea*, *la Tinelaria*, *la Soldatesca*, furent jouées dans des cours de ferme, des *corrales* ou des *patios*, en plein vent, par des troupes dont tout le bagage consistait en une couverture ou un drap, pour les fonds de scène, une peau de mouton et une barbe de laine aux acteurs, pour tout costume. Du temps même de Lope de Vega, comme en témoigne le chef-d'œuvre de Rosas, son *Voyage amusant*, prototype du *Roman comique* de Scarron, la situation des troupes de province n'était pas meilleure. Lope de Rueda, le batteur d'or de Séville, poëte et comédien, comme Molière, parcourut avec sa troupe Séville, Cordoue, Grenade, Valladolid, Madrid, Valence (1544-1560). Antonio Lerez et Miguel Cervantes le virent jouer. Avec ce génie inculte, mais puissant, le théâtre comique se débarrassait peu à peu de ses langes. « Déjà, dit Rojas, on laissait de côté barbes et peaux de mouton, on commençait à introduire de l'amour dans les comédies; il y avait une dame, et un père dont elle se cachait, un amoureux dédaigné, un autre chéri, un vieux qui grondait, un niais pour dérider tout le monde, un voisin qui mariait et un autre pour ordonner la noce; le père était vêtu d'un sac; il y avait des barbes et des perruques, des vêtements de femme; des vêtements seulement, car leurs rôles étaient encore tenus par de jeunes garçons. » Cervantes lui-même, au retour de sa captivité chez les Maures, fut séduit par cette vogue populaire du théâtre, et il ne l'abandonna que devant le succès toujours croissant d'un redoutable rival, Lope de Vega. Avec cet incomparable poëte, si fécond, si plein de ressources, d'une verve si facile et si égale, s'ouvre la grande période de la comédie espagnole. Lope de Vega en est la personnification la plus éclatante. Il en écrivit quelques centaines d'une plume légère et comme en se jouant; unité de lieu et de temps, règles d'Aristote, il fait bon marché de tout cela; que sa rapide improvisation amuse, que deux ou trois intrigues s'enchevêtrent et qu'il les dénoue en courant, c'est tout ce qu'il faut à son public, avide chaque jour d'une nouveauté. Dans cette rapidité qu'il imprime à la scène, c'est à peine s'il a le temps d'esquisser un caractère, de creuser une situation; mais il n'a pas de rival dans l'art d'amuser, et, tout improvisée qu'elle est, sa comédie, élégamment écrite, reste un modèle de finesse d'observation et d'entente de la scène. Moins enjouée et moins facile, basée sur la passion chez les femmes et sur le point d'honneur chez les hommes, la comédie de Calderon offre en quelque sorte une allure plus fière et plus martiale; mais elle n'a plus cette variété et

cette souplesse. Nul plus que ce grand poëte n'a abusé de la méprise et de l'imbroglio, du chevalier caché et de la dame voilée. Il s'est fait un jeu de bâtir presque toutes ses pièces sur l'ignorance d'un fait ou d'une circonstance, qui, si elle eût été connue des personnages, aurait rendu ces pièces impossible; l'art singulier de Calderon consiste à retarder l'éclaircissement de scène en scène et d'acte en acte jusqu'au dénoûment. De là une certaine uniformité dans ses plans; mais il sait créer et faire vivre de si fières héroïnes et des galants si raffinés; il trouve, avec des éléments uniformes, une telle variété de situations et de jeux de scène, il parle une langue si riche, si colorée, si poétique, que cette monotonie même disparaît. Somme toute, ni dans Lope de Vega ni dans Calderon ne se trouve la véritable comédie de caractère; c'est à Alarcon que revient la gloire d'avoir cherché à concentrer l'intérêt, non plus sur une intrigue adroite, mais sur un personnage, dont l'action ne sert qu'à mettre en relief les qualités ou les défauts. Progrès énorme dans l'art comique! La *Verdad sospechosa* d'Alarcon tombe entre les mains de Corneille (qui la croit de Lope), et lui ouvre des horizons nouveaux; il en fait le *Menteur;* Molière, à son tour, écrit que, sans le *Menteur*, il n'eût jamais écrit le *Misanthrope* ni le *Tartufe*. Sans prendre à la lettre cet aveu, et tout en croyant que Molière était de taille à inventer la comédie de mœurs, la gloire d'Alarcon n'en est pas moins grande d'avoir ouvert une voie nouvelle et hâté peut-être l'éclosion de nos chefs-d'œuvre français. La comédie espagnole, continuée par les rivaux et les disciples de Lope de Vega, jetait alors un éclat incomparable. Moreto, écrivain ingénieux, poëte habile, reprenait quelques-unes des inventions de Lope et, sans presque en changer le cadre, les poussait au plus haut point de perfection; Montalvan, Rojas, Tirso de Molina, Velez de Guevara, Diamante, Belmonte, alimentaient la scène de chefs-d'œuvre. Solis, plus connu comme historien, clôt cette brillante période, à qui on ne rendrait pas toute justice si l'on ne parlait de l'influence considérable qu'elle eut sur la comédie en France. Ce n'est pas seulement Pierre Corneille qui imite le *Menteur* et se lance sur sa trace dans une voie nouvelle; la comédie espagnole, à peine défigurée par des traducteurs de mérites bien divers, passe tout entière chez nous dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Hardy s'était borné à dramatiser quelques nouvelles de Cervantes et d'autres auteurs moins connus; mais Rotrou emprunte à Lope de Vega deux de ses comédies, l'*Occasion perdue* et la *Belle Alfrède;* Thomas Corneille pille, sans en rien dire, Alarcon, Lope, Rojas, Moreto surtout, dont le goût plus fin, plus français, lui plaisait davantage, et il est suivi dans cette voie par une foule de poëtes aujourd'hui inconnus, Bouscal, Beys, de la Tissonnerie, Debrosses, Douville, Regnault, Sallebray, qui puisent à pleines mains dans ce fonds inépuisable. Le plus original imitateur est Scarron, qui doit à Rojas ses deux comédies de *Jodelet*, à Moreto son *Japhet d'Arménie*, à Calderon le *Gardien de soi-même*. On peut dire que, pendant soixante ans, les auteurs comiques français ne se donnent même plus la peine d'inventer, certains qu'ils sont de trouver, dans la comédie espagnole, des intrigues toutes faites, des dénoûments tout préparés.

Au XVIIIe siècle, c'est au contraire l'influence des chefs-d'œuvre de la scène française qui règne en Espagne; on s'engoue à Madrid de Corneille et de Molière, comme à Paris, soixante ans auparavant, on s'était engoué de Lope de Vega, de Tirso et de Moreto. La petite école classique, éclipsée par les grands romantiques du XVIIe siècle, reparaît au jour, avec ses règles, ses unités, son Aristote. Boileau est cité comme un oracle, et l'on s'étonne d'avoir admiré si longtemps ce que l'on appelle des monstruosités. Mais, en s'écartant de son origine première, la comédie espagnole perdit toute sa saveur; elle ne fut plus qu'une pâle copie de la nôtre, jetée elle-même dans le moule de Plaute et de Térence, c'est-à-dire qu'elle ne fut plus que le reflet d'un reflet, la copie d'une copie. Des esprits ingénieux, des écrivains élégants, Zamora, Canizares, Tomas de Iriarte, Moratin, Jovellanos, Melendez, méritent pourtant d'être cités; *El si de las ninas* (le *Oui des jeunes filles*) de Moratin peut être considéré comme le chef-d'œuvre de cette école élégante, mais cultivant trop le bon goût pour être originale; l'originalité de la comédie espagnole d'alors se réfugie dans les *saynètes* de Ramon de la Cruz, pièces populaires et bouffonnes, où les mœurs des bas quartiers de Madrid, le fourmillement étrange et le langage imagé des bouges et des carrefours sont retracés à merveille. Un écrivain dramatique de talent, le Casimir Delavigne espagnol, M. Martinez de Rosa, sert de transition entre Moratin et les chefs de la nouvelle école espagnole, qui, sur les pas d'Alexandre Dumas, de Victor Hugo et aussi de Scribe, a essayé de faire faire à la comédie espagnole une évolution nouvelle. Toute une pléiade de poëtes et d'écrivains, à la tête desquels se placent Mariano de Larra, Breton de los Herreros, Hartzembuch et Luiz de Eguilaz, ont essayé, soit de faire dominer tout à fait le goût français, toujours en grande faveur dans la péninsule, soit de faire revivre la manière des anciens maîtres. Malheureusement, Scribe est plus goûté au delà des monts que les productions originales, et les hommes du plus grand talent, pour satisfaire au désir du public, ont dû épuiser, à traduire des pièces insignifiantes, le talent qu'ils auraient mis à faire des œuvres originales. Le doyen des auteurs comiques espagnols contemporains est M. Hartzembuch, dont la fécondité égale presque celle de Lope, et qui a fait jouer plus d'une centaine de pièces.

Comédie-Italienne. La chronique mentionne, à partir du XVIe siècle, diverses pérégrinations que firent en France, avant de s'y fixer, des comédiens et chanteurs italiens, connus sous le nom de *Gelosi* ou les Jaloux — jaloux de plaire, bien entendu. Henri III, le roi des mignons, en appelle de Venise en 1576. Les *Gelosi*, après avoir joué dans la salle des Etats de Blois, vinrent représenter leurs comédies à Paris. Le dimanche 29 mai 1577, ils débutèrent à l'hôtel de Bourgogne, prenant quatre sous par personne; le dimanche 19 juin 1577, ils s'installèrent dans l'hôtel du Petit-Bourbon, rue des Poulies, avec une grande affluence de peuple. « Il y avoit un tel concours, dit un contemporain, que les quatre meilleurs prédicateurs de Paris n'en avoient pas tous ensemble autant quand ils prêchoient. » Le même chroniqueur ajoute que, « le 26 juin suivant, la cour, assemblée aux Mercuriales, fit défense aux *Gelosi* de plus jouer leurs comédies, parce qu'elles n'enseignoient que paillardises. » Cependant les comédiens italiens résistèrent à l'arrêt du parlement. Ils obtinrent du roi des lettres patentes qui leur permettaient la continuation de leur spectacle, composé, dit Mézerai, « de pièces toutes d'intrigues, d'amourettes et d'inventions agréables pour exciter et chatouiller les plus douces passions. » Les *Gelosi* présentèrent ces lettres patentes au parlement le 17 juillet suivant. Le parlement les « rebuta » et défenses leur furent faites, rapporte l'Estoile, « de plus obtenir et présenter à la cour de semblables lettres, sous peine de dix mille livres parisis d'amende applicables à la boîte des pauvres. » Nos Italiens ne se considérèrent point comme battus; malgré les termes explicites du parlement, ils eurent encore recours au roi, et Henri III leur accorda une jussion expresse, en vertu de laquelle ils rouvrirent leur spectacle au mois de décembre de la même année 1577; mais les troubles qui agitaient alors le royaume étant peu favorables aux représentations théâtrales, ils regagnèrent leur pays, laissant la farce s'asseoir sur les marches du trône et la tragédie courir les rues. Une deuxième troupe de *Gelosi* reparut en 1584 et une troisième en 1588; mais l'une et l'autre ne demeurèrent que peu de temps chez nous. Henri IV en amena de Pavie une nouvelle compagnie, qui fit un séjour de deux ans à Paris, et dont la première actrice était une célébrité. Isabelle Andreini, née à Padoue en 1562, joignait à une grande beauté des titres réels à l'admiration des beaux esprits de son temps, qui la célébrèrent sur tous les tons. Excellente comédienne, chanteuse distinguée, musicienne habile à jouer de plusieurs instruments, elle faisait en outre des vers et composait des ouvrages en prose. Aussi l'Académie des *Intenti* de Padoue lui avait-elle décerné le titre d'académicienne, que lui donna également l'Académie de Florence. Elle mourut d'une fausse couche à Lyon en 1604, et l'on fit à ce sujet une foule d'élégies latines et italiennes. Son mari, François Andreini, qui n'avait pas moins de talent comme poëte, jouait les rôles de capitan sous le nom de *Spavento*. Voici les vers qu'un poëte adressait à Isabelle Andreini, alors qu'elle faisait l'admiration de la cour de France :

Je ne crois point qu'Isabelle
Soit une femme mortelle,
C'est plutôt quelqu'un des dieux
Qui s'est *déguisé en femme*,
Afin de nous ravir l'âme
Par l'oreille et par les yeux.

Le fils d'Isabelle, Jean-Baptiste Andreini, dit *Lelio*, vint à Paris avec sa mère; nous l'y retrouvons sur le théâtre de l'hôtel de Bourgogne, en 1618, puis de 1621 à 1623; il revint une dernière fois en 1624, époque où il publia son *Theatro celeste*. Il était chef d'une troupe qui ne réussit pas mieux que ses devancières à se fixer en France, non plus qu'une autre qui fut établie à Paris par les soins du cardinal Mazarin en 1645, et qui fut elle-même remplacée par une autre que l'on supprima. Celle qui leur succéda, vers 1659, eut la permission de jouer à l'hôtel de Bourgogne, rue Mauconseil, alternativement avec les comédiens français; sur le théâtre du Petit-Bourbon, avec la troupe de Molière, et ensuite sur le théâtre du Palais-Royal; car ce ne fut que lors de la réunion complète de tous les comédiens français à la salle Guénégaud, en 1680, que les Italiens se trouvèrent seuls possesseurs du théâtre de Bourgogne, où ils continuèrent de représenter avec beaucoup de succès jusqu'en 1697 des farces dont les principaux personnages étaient Arlequin, Pantalon, Scapin, Beltrame, le Capitan, Scaramouche, Mezzetin, Polichinelle, Pierrot, le Docteur, etc. Cette même année 1697, le 4 mai, M. d'Argenson, lieutenant général de la police, en vertu d'une lettre de cachet du roi, se transporta à onze heures du matin à l'hôtel de Bourgogne, y fit apposer les scellés sur les portes des rues Mauconseil et Française, et sur toutes celles des loges des acteurs, à qui il fut fait défense expresse de se présenter pour continuer leurs représentations. Le spectacle des Italiens resta fermé pendant dix-neuf ans. Quelle était donc la cause de ces mesures rigoureuses prises avec une sorte de solennité dont nous entretiennent les récits du temps? Les Italiens, à qui on avait tout toléré jusque-là, s'étaient permis de plaisanter sur leur scène la reine anonyme, Mme de Maintenon. Laissons parler Saint-Simon : « Le roi chassa fort précipitamment toute la troupe des comédiens italiens, et n'en voulut plus d'autres. Tant qu'ils n'avaient fait que se déborder en ordures sur le théâtre, et quelquefois en impiétés, on n'avait fait qu'en rire; mais ils s'avisèrent de jouer une pièce qui s'appelait la *Fausse prude*, où Mme de Maintenon fut aisément reconnue. Tout le monde y courut; mais, après trois ou quatre représentations qu'ils donnèrent de suite, ils eurent ordre de fermer leur théâtre et de vider le royaume en un mois. Cela fit grand bruit, et, si ces comédiens y perdirent leur établissement par leur hardiesse et leur folie, celle qui les fit chasser n'y gagna pas par la licence avec laquelle ce ridicule événement donna lieu d'en parler. » Le lieutenant de police, accompagné d'une armée de commissaires, d'exempts et de sergents, avait, en envahissant le théâtre de la rue Mauconseil, saisi les rôles et le manuscrit de la *Fausse prude*. Evariste Gherardi, l'arlequin de la troupe, héritier de l'emploi du fameux Dominique, courut à Versailles, pria, supplia; rien ne put adoucir Louis XIV, qui tant de fois avait protégé les comédiens italiens. La folle compagnie dut repasser les monts et attendre des jours meilleurs. Elle regagnait d'ailleurs riche et comblée son pays, et le roi put dire, sans s'écarter de la vérité, à ces artistes étrangers : « Vous vîntes en France à pied, et maintenant vous y avez gagné assez de bien pour vous en retourner en carrosse. » Louis XIV, il faut bien le reconnaître, avait toujours montré un grand faible pour les Italiens, qui avaient amusé son enfance. Il avait à peine deux ans que le fameux Tiberio Fiurelli, créateur du type de Scaramouche, le prenait dans ses bras pour calmer ses cris et l'amusait par ses grimaces et ses gambades. Fût-on roi de France, on n'oublie pas facilement ceux qui ont calmé vos premiers chagrins et fait naître vos premiers rires; malheureusement, Scaramouche était mort depuis un an quand l'hôtel de Bourgogne se vit mettre sous les scellés. Dominique, une autre illustration, Dominique, dont l'esprit d'à-propos avait été un jour si précieux pour ses camarades, était mort, lui aussi; mais eût-il vécu qu'il n'aurait pas gagné le procès des Italiens, car derrière Louis XIV était Mme de Maintenon. Dominique avait pourtant, certain jour, remporté au profit de la troupe italienne une superbe victoire. Nos farceurs, de qui on tolérait tout, alors que les acteurs français se voyaient censurés, qui jouaient librement *Scaramouche ermite*, tandis que le *Tartufe* de Molière était empêché, et qui pouvaient afficher des titres de pièces que l'on supprimait ailleurs, nos farceurs, disons-nous, qui, de toutes parts, trouvaient appui et protection, avaient fini par jouer des pièces françaises. Regnard leur donnait ses premiers essais, le plus souvent en collaboration avec Dufresny. Les comédiens français protestèrent contre cet empiétement sur leurs domaines, et le roi consentit à être juge du différend. Baron parla le premier pour les plaignants; Dominique s'avança ensuite au nom des Italiens, et dit au roi, avant de commencer son plaidoyer : « Sire, comment parlerai-je? — Parle comme tu voudras, lui répondit le roi. — Il n'en faut pas davantage, reprit Arlequin, j'ai gagné ma cause. » Louis XIV ne voulut pas se dédire, et les Italiens continuèrent de jouer des pièces en français. Hélas! cette protection extraordinaire devait les conduire à une licence dont les auteurs du temps ont consacré le souvenir. Leur répertoire était devenu, paraît-il, une sorte de pamphlet violent et licencieux; ils n'avaient pas craint d'exposer à la risée du parterre les aventures et les ridicules, les vices et les travers des gens en place. Chaque jour des plaintes arrivaient au roi, qui vainement les invita à se modérer. Nous avons vu comment la *Fausse prude* entraîna leur disgrâce.

Outre les acteurs dont nous avons déjà cité les noms, plusieurs autres s'étaient acquis sur les planches des Italiens une juste célébrité. Spezzafer, qui mourut à Paris en 1696, fut un capitan hors ligne. Ce Spezzafer était marié à une femme d'une conduite équivoque, et, lorsqu'il venait, dans *Arlequin roi par hasard*, lui demander le gouvernement d'une place frontière, Arlequin lui répondait invariablement : « Comment ferais-tu pour la garder, toi qui depuis vingt ans ne saurais venir à bout de garder ta femme? » Cette plaisanterie, bien amère sans doute pour celui qui en était l'objet, ne manquait pas de faire rire le public. Aurelia Bianchi, femme de Romagnesi, jouait les premiers rôles amoureux sous le nom d'Aurelia; on lui doit la comédie de l'*Inganno fortunato;* son mari joua longtemps les amoureux. « A la mort de Lolly, dit le docteur Gratian Baloardo (1694), il reprit l'emploi du docteur que ce dernier avait rendu célèbre. » Lolly laissait quelques pièces, entre autres le *Gentilhomme campagnard* ou les *Débauches d'Arlequin*, jouée en janvier 1670. Angelo Constantini, connu sous le nom de Mezzetin, celui-là même que le roi de Pologne voulut anoblir plus tard et qui sagement refusa, remplaçait Dominique, qui lui-même avait remplacé Trivelin; il joua toujours l'arlequin sans masque, parce qu'il était d'une figure fort gracieuse et qu'il avait une physionomie très-expressive. Dans le même rôle se distinguèrent les deux Gherardi : le père connu sous le nom de Flautin, à cause de la flûte et de plusieurs instruments à vent qu'il imitait à merveille avec le gosier; et le fils qui recueillit en six volumes les meilleures pièces de l'ancien théâtre italien, et composa le *Retour de la foire de Bezons*, parodie. Un nommé Jareton créa, aux côtés de Dominique, le rôle de Pierrot, qui est resté. Les personnages d'Isabelle et de Colombine étaient tenus par les deux filles de Dominique, qui inventèrent ces deux caractères. L'aînée débuta à la Comédie-Italienne par le rôle d'amoureuse dans *Arlequin Protée*, sous le nom d'Isabelle, tandis que la cadette, sous le nom de Colombine, paraissait dans l'emploi de soubrette. Le nom de Colombine avait été inspiré à cette dernière, petite brune piquante, par l'idée d'un peintre qui avait représenté sa mère tenant à la main un panier dans lequel se trouvaient deux colombes, par allusion à ses deux filles.

La composition des pièces représentées par les Italiens consistait en un simple canevas qu'on attachait au revers des coulisses comme un règlement, et que les acteurs consultaient avant d'aborder le public. Ainsi, le fond de chaque scène une fois clairement expliqué par l'auteur, les comédiens fournissaient d'eux-mêmes les détails du dialogue. Ce procédé, moins régulier, moins exact que le nôtre, répandait sur l'action beaucoup de variété et de naturel. Une pièce dont les rôles étaient remplis par de nouveaux interprètes semblait un même sujet traité par un nouvel auteur; mais ce genre exigeait dans ceux qui le cultivaient une imagination vive, beaucoup d'esprit, de l'instruction et un grand usage de la scène. Carlin Bertinazzi devait plus tard se faire admirer par son talent d'improvisation, lorsque, livré à son talent seul pendant des actes entiers, il charmait un public admirateur de son jeu facile, naïf et fin. Dans le répertoire de cette première période de l'histoire de la comédie italienne, nous distinguons parmi les canevas joués à l'impromptu : *Rosaura, impératrice de Constantinople*, en cinq actes, de Dominique Locatelli, dit Trivelin, et *I morti vivi* (les *Morts vivants*), en trois actes. *Rosaura* fut représentée sur le théâtre du Petit-Bourbon en 1658, « avec des plus agréables et magnifiques vers, musique, décorations, changements de théâtre et machines, entremêlés à chaque acte de ballets d'admirable invention, etc., etc. » Ainsi s'exprime l'auteur de la pièce dans l'argument imprimé de son ouvrage. Ajoutons que le premier acte « est en vers et en musique. » *I morti vivi*, un des ouvrages les plus célèbres du répertoire italien, fournit à Boursault une pièce qui n'a pas eu de succès. Citons encore, en traduisant les titres : la *Fille obéissante;* les *Trois voleurs découverts;* le *Capricieux*, en trois actes; les *Quatre Arlequins;* les *Trois Turcs supposés;* l'*Amour ne veut point de rivaux*, pièce souvent reprise sous ce titre et sous celui de : *Arlequin, peintre maladroit;* le *Médecin volant*, dont Molière a fait son profit; le *Festin de Pierre*, imité de l'espagnol et dont tous les théâtres de Paris donnèrent à l'envi des copies : Villiers, à l'hôtel de Bourgogne; Dorimond, à la rue des Quatre-Vents; Rosimont, au Marais, et Molière à son théâtre (1665). L'ouvrage de Molière fut mis plus tard en vers par Thomas Corneille pour la salle Guénégaud. Nommons aussi : le *Remède à tous les maux;* le *Collier de perles*, en trois actes, avec ballets et musique (1672); le *Baron de Fœneste*, en cinq actes (1674); *A fourbe, fourbe et demi*, en trois actes, de Cinthio (1674), etc. La plupart de ces pièces, intitulées comédies, ne sont que des farces ou des parades sans conduite, mais où les traits comiques abondent. On trouve au milieu de scènes extravagantes des situations plaisantes dont Molière s'est souvent emparé. Le héros du théâtre italien, Arlequin, avec ses mille métamorphoses, y tient le rôle principal. *Arlequin, empereur dans la lune* (1684); *Arlequin, homme à bonnes fortunes*, de Regnard (1690); *Arlequin Esope* (1691), et, avant cela, *Arlequin Protée* (1683), parodie de *Bérénice*, une des premières parodies qui aient paru au théâtre, doivent être cités parmi les nombreux ouvrages qui, dès cette époque, avaient déjà emprunté leur titre et leur succès au nom de ce personnage à jamais populaire en France.

C'est à dessein que nous nous sommes quelque peu étendu sur les détails qui ont trait aux origines de la comédie italienne. Ces origines sont assez mal connues le plus souvent, et il ne nous paraissait point inutile d'en fixer les traits principaux. Nous voici d'ailleurs mieux préparé à aborder la deuxième partie de notre travail.

Les acteurs ultramontains ne reparaissent plus qu'en 1716, mais cette fois ils fournissent une longue et brillante carrière, dont l'influence sur notre littérature dramatique est incontestable. « Son Altesse Royale M. le régent ayant pensé qu'un troisième spectacle était nécessaire à la grandeur de Paris, lisons-nous dans une *Histoire du théâtre italien* publiée en 1769, ordonna de faire rassembler en Italie une troupe de comédiens aussi complète et aussi parfaite qu'il serait possible de la trouver; la protection que ce prince accordait aux talents, l'accueil qu'ils

ont toujours reçu en France, les avantages qu'ils y ont trouvés, déterminèrent bientôt les meilleurs acteurs d'Italie à se joindre à Riccoboni, qui les conduisit à Paris vers la fin du mois d'avril. » Le théâtre de l'hôtel de Bourgogne n'étant pas en état à l'arrivée des Italiens, ces derniers jouèrent alternativement avec l'opéra sur celui du Palais-Royal, où ils débutèrent le 18 mai par l'*Inganno fortunato*, comédie peu intéressante, et qui fut néanmoins fort applaudie par les spectateurs, moins attentifs à suivre la conduite de l'intrigue qu'à examiner le geste des acteurs, la figure des actrices et le jeu de ces nouveaux venus comparé à celui de leurs prédécesseurs. Les suffrages du public furent acquis dès le premier soir à la troupe réunie par Riccoboni. On nous a conservé le chiffre de la recette de cette représentation, qui s'éleva à 4,068 livres, malgré l'extrême modicité du prix d'entrée. Ecoutons un contemporain : « Tous les spectateurs n'étaient pas en état de décider du mérite de la nouvelle troupe; la plus grande partie n'entendait point l'italien, et la plus petite était celle qui en convenait de bonne foi; de là mille jugements ridicules et téméraires, et tel qui savait dire : *Signor, si; Signor, no*, décidait hautement de l'intrigue de la pièce et du dialogue des acteurs. Ceux qui étaient vraiment familiers avec la langue italienne croyaient avoir un titre pour protéger à outrance les nouveaux comédiens, et assurer la désertion de tous les autres théâtres. Ceux, au contraire, qui étaient restés fidèles au Théâtre-Français soutenaient que la pièce qu'ils venaient de donner et toutes celles qu'ils donneraient à l'avenir seraient détestables. » Ajoutons, afin de compléter ce tableau applicable à tous les temps, que ces admirateurs se séparèrent comme toujours en plusieurs camps : les uns vantèrent le Pantalon, les autres le docteur; ceux-ci la première amoureuse, ceux-là la soubrette. Enfin l'établissement de la nouvelle Comédie-Italienne en la rue Mauconseil fut annoncé le 20 mai par une ordonnance du roi, et la troupe donna le jour même, pour sa seconde représentation au Palais-Royal, *Arlequin bouffon de cour*, qui eut un succès énorme. On en imprima le canevas, et on en fit des extraits pour la commodité des dames qui voulurent toutes, à partir de ce moment, apprendre l'italien. Le théâtre de l'hôtel de Bourgogne fut ouvert enfin le 1er juin par la *Folie supposée*, en présence du régent; dès lors, les Italiens ne jouèrent plus que le samedi sur le théâtre du Palais-Royal, qu'ils quittèrent définitivement à la mort de Madame.

La troupe italienne dirigée par Louis Riccoboni, dit *Lelio*, qui jouait les premiers amoureux, se composait alors de Joseph Saletti, dit *Mario*, second amoureux; Thomasso Vicentini, dit *Thomassin*, digne successeur de Dominique dans les rôles d'Arlequin; Alborghetti, excellent Pantalon; Matterazzi, docteur fort applaudi; Bissoni, le Scapin, et Giacoppo, le Scaramouche. Le personnel féminin comptait Hélène Baletti, sœur de Joseph Baletti, femme de Louis Riccoboni, qui, sous le nom de Flaminia, devait jouer pendant trente-six ans les rôles de première amoureuse, ceux de soubrette et les travestis, tant dans le français que dans l'italien; Silvia, qui épousa par la suite Joseph Baletti, et joua pendant quarante-deux ans les deuxièmes amoureuses; enfin Violette, délicieuse soubrette. Citons pour mémoire une cantatrice qui ne fut pas d'une grande utilité à la troupe. Quelques plaisants prétendirent, en outre, qu'un abbé qui était venu avec ces artistes avait été amené par eux en qualité d'aumônier, ce qui n'aurait pas été sans exemple en Italie. Ce qu'il y a de certain, c'est que le premier registre de la compagnie débutait ainsi : « Au nom de Dieu, de la Vierge Marie, de saint François de Paule et des âmes du purgatoire, nous avons commencé le 18 mai par l'*Inganno fortunato*, etc. » Les comédiens italiens se distinguèrent d'ailleurs toujours par leur dévotion; on a même prétendu qu'une faveur spéciale les exemptait de l'excommunication qui pesait sur les autres. On cite parmi eux beaucoup d'acteurs pieux. Arlequin communiait tous les ans, Colombine offrait le pain bénit; plus tard, cet ingénieux et commode mélange des choses du théâtre et des choses de l'Eglise se retrouve, par amour de la tradition, j'imagine, jusque chez les acteurs d'opéra-comique d'origine française admis au Théâtre-Italien. Trial et sa femme assistaient, chaque dimanche, à la grand'messe de leur paroisse, tandis que leur camarade Carlin édifiait les fidèles par son attitude recueillie. Mme Gontier ne manquait jamais de dire avant d'aborder une pièce nouvelle, en se signant, cette étrange prière : « Mon Dieu, faites-moi la grâce de bien savoir mon rôle. » On connaît l'anecdote suivante, qui a pour héros un pauvre diable chargé de représenter les rôles dits accessoires. Un jour que l'on représentait les *Deux chasseurs et la laitière*, il fit tout à coup un orage affreux. Les éclairs brillaient, le ciel était en feu. L'ours entre en scène. Au moment où il passait devant le souffleur, un coup de tonnerre ébranle l'hôtel de Bougogne. Notre homme est tellement effrayé, qu'oubliant son rôle d'ours il se dresse sur ses pieds, fait le signe de la croix, et se remet fort docilement à quatre pattes.

En prenant possession de l'hôtel de Bourgogne, les artistes qui nous occupent s'intitulèrent *Comédiens italiens de S. A. R. le duc d'Orléans*. Après la mort de leur protecteur, on les autorisa à faire graver en lettres d'or sur un marbre noir scellé au-dessus de la porte principale de leur théâtre : *Hôtel des comédiens italiens ordinaires du roi, entretenus par Sa Majesté, rétablis à Paris en* 1716.

A la troupe dont nous venons de parler vinrent s'adjoindre successivement plusieurs artistes de talent, dont le premier fut le fils du fameux Dominique. Auteur et acteur, Dominique fils, après avoir joué en province et ensuite à l'Opéra-Comique, débuta à la Comédie-Italienne le 12 octobre 1717, par le rôle de Pierrot dans la *Force du naturel*, canevas italien en trois actes. Dominique, malgré le discours dont, selon l'usage, il fit précéder son entrée en scène, n'eut pas d'abord de succès; l'habit de Trivelin, qui convenait mieux à ses moyens et qu'il endossa par la suite, lui permit de se rendre très-populaire. Il fit jouer seul, ou en société avec Legrand, Romagnesi et Riccoboni père et fils, aux Italiens seulement, une soixantaine de pièces italiennes et françaises, tant en prose qu'en vers, parodies, comédies mêlées de chants et de danses, etc., dont les plus célèbres sont : le *Bois de Boulogne* (1724); *Agnès de Chaillot* (1733); *Arlequin Phaéton* (1731).

Les comédiens italiens représentèrent quelquefois des pièces sérieuses, entre autres la *Mérope* du marquis de Maffei qu'ils donnèrent gratis, afin d'essayer le goût du public, le 11 mai 1717. Les billets délivrés pour l'exhibition de cette tragédie portaient : *Per chi l'entende*, « Pour ceux qui l'entendent. » Lelio, qui excellait dans la tragédie, faisait là une tentative qui n'eut pas de succès. La foule commençait à abandonner les artistes étrangers; ils se disposaient même à rentrer dans leur pays, lorsqu'ils eurent la bonne inspiration de jouer comme leurs devanciers, mais en faisant un meilleur choix, des pièces françaises. Le *Port à l'Anglais* (25 avril 1788), comédie d'Autreau, signala cet essai dont le succès était fort incertain, mais qui réussit pourtant complétement. Un théâtre nouveau était désormais créé, qui a valu d'excellentes pièces au répertoire actuel de la Comédie-Française. Donc, outre les canevas italiens, on joua bientôt à l'hôtel de Bourgogne des ouvrages français d'Autreau, Fuzelier, Delisle, Boissy, Dalainval, Panard, Marivaux, Sainte-Foix, etc., où Arlequin avait le plus souvent son rôle. Cependant les sociétaires ne faisaient que de minces affaires; en 1721, ils quittèrent la rue Mauconseil pour s'installer à la foire Saint-Laurent; ils y jouèrent trois années, sur un théâtre construit par leurs soins, et donnèrent des bals qui attirèrent beaucoup de monde. Leur pièce de début, *Danaé*, comédie en trois actes, en vers, de Dominique Riccoboni père (27 juillet 1721), contenait un prologue dans lequel on voyait l'hôtel de Bourgogne portant à sa façade cette inscription : *Hôtel à louer*. Trivelin, interrogé au sujet de sa tristesse par la Muse de la foire, répond qu'il est à louer aussi bien que l'hôtel. La Comédie-Italienne paraît; la Muse de la foire ne la reconnaît pas d'abord à cause de sa maigreur, et lui dit ironiquement : « Madame, soyez la bienvenue, il y a longtemps que vous devriez être ici. » Elle se retire pour aller rassurer les acteurs, qui craignent l'arrivée des Italiens. La Comédie-Italienne présente toute sa troupe au parterre, et demande sa protection. Le prologue finit par un divertissement que Flaminia et Silvia, les deux actrices aimées, terminent par des danses et des chansons dont la musique est de Mouret. Les couplets du vaudeville de ce prologue nous expliquent suffisamment le motif qui poussait les acteurs ultramontains à se franciser de plus en plus :

A l'hôtel de la Comédie
On voit sécher sur pied Thalie;
Pour éviter un triste sort,
Elle veut devenir foraine :
La troupe italienne
N'a pas tort.

Quoique notre troupe s'applique,
Nos nouveautés n'ont rien qui pique;
Chez nous, le spectateur s'endort;
Le changement ici l'entraîne :
La troupe italienne
N'a pas tort.

Cependant la Comédie-Italienne ne tarda pas à revenir rue Mauconseil, où elle s'adonna plus particulièrement à un genre qui lui attira des succès et surtout des ennemis, la parodie; les pantomimes, les ballets, les scènes épisodiques, les pastorales, augmentèrent encore son répertoire, qui tendit peu à peu à se rapprocher de celui de l'Opéra-Comique, destiné à lui faire perdre un jour son originalité. L'Opéra-Comique, théâtre ainsi nommé de ce qu'on n'y jouait que des ouvrages d'un genre comique et même bouffon, tandis que le Grand-Opéra jouait des pièces sérieuses, avait éveillé par sa vogue la jalousie des trois principales scènes parisiennes, qui obtinrent sa fermeture après une longue persécution. Rouvert à la condition de ne jouer que des scènes muettes ou à un seul personnage chantant, l'Opéra-Comique vit se succéder plusieurs directeurs jusqu'en 1752, époque à laquelle Monet put enfin rétablir, en dépit de la Comédie-Italienne et de la Comédie-Française, un genre qui est resté éminemment français. Le succès des comédies à ariettes alla désormais croissant, jusqu'au jour où la troupe française de ce spectacle, par un traité avec l'Académie de musique qui en avait le privilége, fut réuni à la troupe italienne de l'hôtel de Bourgogne, réunion momentanément heureuse, financièrement parlant, pour la Comédie-Italienne qui, impuissante à lutter avec avantage contre ce théâtre devenu le théâtre à la mode, dit en partie adieu à ses traditions en se l'incorporant. La fusion définitive eut lieu en 1762; à partir de cette époque, les lazzi d'Arlequin, les sourires de Colombine se produisirent en l'agréable compagnie des jolis airs de Duni, de Philidor et de Monsigny. Voici de quelle façon les *Mémoires secrets* s'expriment à la date du 3 février 1762 : « Jamais les Italiens ne s'étaient vu assiéger par une foule pareille à celle d'aujourd'hui. C'était une fureur dont il n'y a pas d'exemple : des flots de curieux se succédaient sans interruption, et débordaient dans toutes les rues voisines; l'ouverture de l'Opéra-Comique sur leur théâtre attirait ce concours prodigieux. Tout était loué depuis plusieurs jours, jusqu'au paradis. On a commencé par la *Nouvelle troupe*, comédie d'Anseaume et de l'abbé de Voisenon, à la fin de laquelle on a ménagé une scène qui a amené la réunion des deux spectacles, et un acteur y a harangué le public à ce sujet, et lui a demandé ses bontés. *Blaise le savetier* a suivi, et l'on a fini par *On ne s'avise jamais de tout...* » Le rédacteur des *Mémoires secrets*, Bachaumont, termine en disant : « ... L'on augure mal de cette jonction, » mais l'avenir devait lui donner tort. La vérité est que le public eut quelque peine à s'accoutumer à ce mélange de la bouffonnerie italienne avec la gaieté naïve des chanteurs français, et l'on pouvait pressentir que tôt ou tard les nouveaux venus l'emporteraient sur les anciens occupants. Le genre de l'Opéra-Comique ne devait pas tarder, en effet, à prévaloir sur la scène de la rue Mauconseil; les turlupinades italiennes perdirent faveur peu à peu, si bien qu'en 1779 on les supprima; on renvoya les acteurs italiens, à l'exception du célèbre Carlin Bertinazzi et de Camerani, lequel abandonna l'emploi de Scapin pour les fonctions de régisseur. Les acteurs français n'en conservèrent pas moins le titre de *Comédiens italiens* et les prérogatives de l'ancienne troupe. En 1783, ils transférèrent leur scène sur le boulevard de la Chaussée-d'Antin, qui de là fut appelé *des Italiens*, entre les rues Grammont et Richelieu. Le nouveau théâtre reçut le nom de *Théâtre-Italien*, en attendant celui de Favart. Sous la République, il devint l'Opéra-Comique national. La suite de son histoire appartient à l'Opéra-Comique. La comédie italienne était bien morte avec son dernier Arlequin, l'inimitable Carlin, qui rendait le dernier soupir en cette même année 1783 (v. OPÉRA-COMIQUE). Les Italiens tentèrent de nouveau la fortune en France, non plus pour un genre qui avait fait leur gloire parmi nous, mais pour essayer de faire triompher leur musique, qui aujourd'hui possède son théâtre spécial. V. OPÉRA-ITALIEN.

Cet article serait incomplet si nous omettions de jeter un coup d'œil sur le tableau de la troupe italienne au jour de sa réunion avec l'Opéra-Comique. Remontons pour cela en arrière : la comédie avait perdu en 1759 Véronèse père, l'excellent Pantalon, auteur de canevas agréables, et, en 1761, Mlle Mezières, femme de Riccoboni fils, laquelle s'illustra en écrivant des romans, après avoir montré un talent remarquable dans la comédie; en revanche, elle avait fait d'importantes acquisitions : Dehesse, 1734; Thérèse Biancolelli, fille de Dominique, 1737; Carlin, 1741; Rochard, 1739; Coraline et Camille, filles de Véronèse, 1744; la charmante et célèbre Mme Favart, 1749; Véronèse fils, 1754, Caillot, 1760. Il est bon de noter que Mlle Clairon avait débuté, le 8 janvier 1736, par le rôle de soubrette dans l'*Ile des esclaves*. Ondoyée à sa naissance par un curé déguisé en Arlequin et un vicaire déguisé en Gilles, elle se croyait prédestinée à la farce; elle ne fut pas reçue, fort heureusement pour la Comédie-Française, où elle devait développer plus tard les talents extraordinaires que l'on a admirés, dans un genre plus convenable à son caractère. L'Opéra-Comique vint augmenter de trois acteurs et deux actrices la troupe italienne, qui par suite compta quinze sujets hommes et treize sujets femmes : Carlin, Clairval, Audinot, Caillot, Dehesse, Laruette, Rochard, Mme Favart, Mlle Villette, transfuge de l'Opéra; Mlle Neissel, Mlle Piccinelli, etc. Vinrent ensuite Mlle Beaupré, 1763; Trial, 1764; Camerani, 1767, etc. La Comédie-Italienne s'adjoignit successivement d'autres talents dont les noms se rattachent presque exclusivement à l'histoire de l'Opéra-Comique. Parler ici de Mme Dugazon, de Mme Gontier, de Martin et de tant d'autres dont le souvenir se mêle nécessairement à celui des transformations dernières des Italiens, alors que ces derniers n'étaient plus Italiens que de nom, ne serait-ce pas aller au-devant des répétitions inutiles? A peine nous semble-t-il permis de rappeler ici et bien à la hâte les succès, dont quelques-uns furent si grands, de ces jolies pièces à ariettes qui s'appelaient *Bastien et Bastienne*, *Annette et Lubin*, *Blaise le savetier*, la *Chercheuse d'esprit*, la *Servante maîtresse*, *Ninette à la cour*, le *Bûcheron*, les *Aveux indiscrets*, le *Cadi dupé*, le *Roi et le fermier*, *Tom Jones*, la *Fée Urgèle*, les *Deux chasseurs et la laitière*, la *Clochette*, le *Diable à quatre*, le *Docteur Sangrado*, le *Jardinier et son seigneur*, le *Peintre amoureux de son modèle*, *Aline*, etc. Duni, Philidor, Monsigny, Gossec, puis Grétry, Méhul et Dalayrac, et, comme librettistes, Anseaume, Favart, Sedaine, Poinsinet et plus tard Monvel, Marsollier, Desforges, accaparent la scène; leurs œuvres absorbent le répertoire italien, à l'abri duquel elles ont grandi. Les ballets héroïques de Pitrot, les divertissements de Riccoboni fils, et les arlequinades de Florian, ne rappellent que bien rarement et très-imparfaitement la comédie italienne avec ses grosses plaisanteries, ses lazzi audacieux, ses types et ses héros traditionnels. A part Carlin, qui fait toujours merveille, et Mlle Camille dont le talent brille encore de son plus bel éclat, l'ancienne troupe ne compte plus guère, car Rochard et Mlle Piccinelli ont pris leur retraite. Bientôt la mort enlève Mlle Camille, qui laisse un vide que la signora Baccelli ne peut combler. Les derniers canevas italiens joués rue Mauconseil, les seuls qui méritent d'être cités, sont : les *Aventures de Camille et d'Arlequin*, la *Jalousie d'Arlequin*, les *Inquiétudes de Camille*, *Arlequin valet de deux maîtres*, de Goldoni; les *Métamorphoses d'Arlequin*, etc., qui, avec les pastorales de Marmontel, les parades de Piis, de Desfontaines et de Barré, les drames de Mercier, renforcèrent les gais et frais ouvrages des maîtres de la musique nationale. La politique y mêla ses mots et ses discours quand vint la Révolution. Passé à l'état de ci-devant théâtre des Italiens, l'Opéra-Comique national de la rue Favart monta, patriote zélé, des apothéoses en l'honneur des héros d'alors et joua notamment, en 1793 : *Marat dans le souterrain des Cordeliers* ou la *Journée du* 10 *août*.

La Comédie-Italienne avait occupé pendant soixante-sept ans l'hôtel de Bourgogne, lorsque ses derniers représentants allèrent s'installer rue Favart. Elle laissait derrière elle des souvenirs qui tiennent une large place dans l'histoire de notre théâtre. Les comédiens italiens ont joui de priviléges considérables, auxquels ils ont dû une importance excessive. Avec leurs confrères de la Comédie-Française, ils partageaient le droit souverain d'enlever aux autres théâtres, pour les confisquer à leur profit, les pièces qu'ils trouvaient à leur convenance; ils pouvaient de même, par un ordre de début, s'attacher les acteurs de mérite engagés sur les scènes de second ordre, et exerçaient une sorte de censure sur les ouvrages donnés aux spectacles des boulevards, dont ils avaient droit, après examen, d'interdire la représentation. En 1775, ils précédèrent les comédiens français dans la voie de l'équité, en arrêtant de donner aux auteurs pendant toute leur vie les honoraires de leurs pièces, chaque fois qu'elles seraient représentées. On leur doit la consécration en France de l'usage des représentations à bénéfice, usage déjà introduit depuis longtemps en Angleterre. La Comédie-Italienne formait une sorte de république dont les membres se partageaient les profits et les pertes. Lors de son arrivée, en 1716, les parts de bénéfice furent fixées à douze; deux furent ajoutées ensuite, puis deux encore. La réunion de l'Opéra-Comique les éleva jusqu'à vingt, qui rapportèrent l'année même 11,560 livres chacune. Ces parts étaient ainsi divisées en 1769 : *part entière :* Dehesse, Ciavarelli, Carlin, Lejeune, Champville, Zanuzzi, Colalto, Caillot, Laruette, Clairval; *demi-part :* Baletti; *trois quarts de part :* Véronèse; *part entière :* Mlles Favart, Rivière, Desglands, Laruette, Bérard; *demi-part :* Mlles Carlin, Mandeville; *trois quarts de part ;* Mlles Bognioli, Beaupré. Restait une part et un quart en séquestre. Huit pensionnaires complétaient le tableau. Desbrosses, Trial, Nainville, Camerani, Marignan, et Mlles Baccelli, Zanirini, Billoni. Les acteurs à part entière avaient droit en se retirant à une pension de 1,000 livres, ceux à demi-part ou à trois quarts de part à 500 et 750 livres. Elles furent ensuite portées toutes à 1,000 livres et ne purent être obtenues qu'au bout de quinze années de service. En 1769, les acteurs retirés avec pension étaient : Riccoboni, Rochard, Sticotti; Mlles Flaminia, Dehesse, Coraline, Riccoboni, Biancolelli, Vesian (Piccinelli). L'administration de la Comédie était alors divisée en différents départements. Celui des ballets était confié à Dehesse, qui occupait conjointement avec Berquelaure le poste de maître de ballets vacant. Voici quel était l'état de la danse : Berquelaure premier danseur; deux danseurs seuls, sept danseurs figurants, trois surnuméraires; cinq premières danseuses : Mlles Rivière, Carlin, Clairval, Frédéric aînée, Frédéric jeune; quatre danseuses figurantes; trois surnuméraires. Le département de l'orchestre, qui jouissait aussi de pensions viagères, était confié à Lejeune; il se composait de dix violons, deux flûtes et hautbois, deux cors de chasse, trois violoncelles, deux bassons, deux quintes, deux contre-basses et un timbalier. Le département des habits et décorations, confié encore à Dehesse, comprenait deux peintres décorateurs, un machiniste, deux menuisiers, un tailleur, un perruquier, un cordonnier, un ferblantier et plusieurs ouvriers pour le service journalier. Dehesse présidait aussi au département qui avait pour objet les loges à l'année et les abonnements. Les autres départements étaient confiés à Zanuzzi pour la révision des comptes, la garde des archives et des registres; au même et à Baletti, pour les fournitures de bois, braise et luminaire; à Clairval, pour tous les différents postes des

portes et passages de la Comédie; sous l'inspection de ce dernier étaient placés : deux contrôleurs, deux délivreurs de billets, trois receveurs de billets, neuf receveuses de contre-marques et ouvreuses de loges. Les ouvreuses, qui sans doute excellaient dans les missions délicates, avaient une rivale qui en plus d'une occasion leur faisait grand tort : nous voulons parler de Fanchon, la bouquetière de la Comédie-Italienne, fort célèbre pour son talent à composer des bouquets et à glisser des billets doux, et qui a fourni le type d'Arlequin en bouquetière, personnage du *Retour de la paix* (1749). Trois semainiers veillaient à l'exécution des règlements et à la police du théâtre, et demeuraient chargés des contraventions, s'ils n'en informaient l'intendant des menus, qui était obligé à son tour d'en instruire les gentilshommes de la chambre, arbitres souverains dont les abus de pouvoir, appuyés du For-l'Evêque, furent fréquents. L'autorité des gentilshommes de la chambre, en ce qui regardait les spectacles, passa fort heureusement en de meilleures mains, celles du maire de Paris, en 1789. Le premier semainier avait sous sa garde les registres de contrôle pour la recette et la dépense; il convoquait les assemblées ordinaires et extraordinaires, et y proposait les différentes affaires sujettes à délibération; il proposait le répertoire de la semaine. Chaque semainier restait trois semaines en exercice : la première semaine, il faisait les fonctions de troisième; la semaine suivante, il venait à la place du deuxième, et pendant la troisième il faisait l'office de premier. Ainsi, à la fin de chaque semaine, le premier semainier sortait d'exercice, et il en entrait un nouveau en qualité de troisième. Tous les samedis, à onze heures du matin, se tenait, dans la salle de l'hôtel, une assemblée à laquelle tous les acteurs et actrices assistaient, pour arrêter le répertoire, régler les affaires, recevoir les ordres venant des gentilshommes de la chambre. Chaque acteur avait un emploi fixe; donc il était tenu de jouer indistinctement tous les rôles; les doubles devaient se tenir prêts à jouer sous peine de 100 livres d'amende. Tout comédien reçu à part ou portion de part se fournissait à ses frais de tous les habits et ajustements nécessaires à son emploi; le magasin ne fournissait des habits de caractère qu'aux acteurs à appointements et aux danseurs. Nul acteur ne pouvait débuter sans un ordre exprès d'un gentilhomme de la chambre; une fois reçu, il faisait à la masse un fonds de 15,000 livres, s'il avait part entière, ou de 7,500 livres, s'il avait demi-part, sinon la somme exigée lui était retenue par quart chaque mois sur ce qui lui revenait, jusqu'à ce qu'elle fût complète. La proposition de toute pièce nouvelle devait être adressée à un sociétaire ou au secrétaire de la Comédie. La pièce, lue en assemblée, était l'objet d'un vote au scrutin secret. Une fève blanche indiquait l'acceptation, une fève noire le refus, une fève marbrée l'admission à correction. La musique des pièces à ariettes devait être également agréée par les comédiens. Les auteurs restaient libres de choisir leurs interprètes. La part d'auteur était, en 1769, d'un neuvième pour les grandes pièces en trois ou quatre actes, d'un douzième pour les pièces en deux actes, et d'un dix-huitième pour les pièces en un acte, partageable entre le librettiste et le musicien. Les auteurs avaient le droit de donner, les jours de représentation de leurs pièces, deux billets à l'amphithéâtre et deux aux troisièmes loges, et, pour les trois premières représentations seulement, vingt au parterre. Lorsqu'une pièce avait eu trois représentations, l'auteur n'était plus libre de la retirer. Tant que duraient les représentations d'une pièce nouvelle, l'auteur recevait ses honoraires jusqu'à ce que la recette fût deux fois de suite ou trois fois en différents temps au-dessous de 1,000 livres l'hiver, et 800 livres l'été; alors la pièce devenait la propriété des comédiens. En 1775, comme nous l'avons dit plus haut, cette mesure fut abolie, et les auteurs jouirent de leurs droits leur vie durant. Aussitôt que la pièce d'un auteur était reçue, ce dernier avait son entrée à la Comédie. Défense était faite à tout acteur et actrice de paraître sur aucun autre théâtre que celui de l'hôtel de Bourgogne, sans en avoir obtenu la permission de ses supérieurs. Les affaires contentieuses étaient examinées par un comité spécial qui s'assemblait tous les lundis. Nous le voyons composé, en 1769, de Dehesse, Carlin, Lejeune, Zanuzzi, Laruette et Clairval; un conseil lui était adjoint, composé de deux avocats au parlement, d'un avocat au conseil, d'un procureur au parlement, d'un procureur au Châtelet, d'un notaire et d'un commissaire. Le notaire s'appelait Lepot, et le commissaire Grimperel, deux noms de comédie. Anseaume, qui avait quitté les prêtres de la doctrine chrétienne pour devenir souffleur, répétiteur de la Comédie-Italienne et auteur dramatique, fut longtemps secrétaire du comité et chargé d'en rédiger les délibérations. La troupe avait en outre son secrétaire chargé de la location journalière des loges. La Comédie-Italienne a accordé des pensions viagères ou temporaires à quelques-uns de ses auteurs ou compositeurs : à Favart, 800 livres, et, plus tard, 2,500 livres; à Duni, 800 livres. Goldoni, avant eux, avait été gratifié d'une pension de 2,000 écus. Ce bel exemple méritait d'être suivi par les autres spectacles. L'habitude de haranguer le public était établie à la Comédie-Italienne comme dans les autres théâtres. Les compliments de clôture et de rentrée ne furent abandonnés qu'en 1793. Dominique, Thomassin et Carlin se firent remarquer par leur habileté et leur éloquence. Dans les occasions particulières qui exigeaient qu'on portât la parole, Mme Favart chantait volontiers un compliment en vaudevilles. Nous pourrions, à propos des conversations que les acteurs se permettaient sans nul scrupule avec le public, rassembler ici quelques anecdotes piquantes, mais on les trouvera sans doute mieux placées aux articles biographiques consacrés dans ce dictionnaire aux célébrités de l'ancienne Comédie-Italienne. La comédie italienne, en mourant, nous a légué une épigraphe restée fameuse et qui fâche bien fort ceux qui considèrent comme une affirmation ce qui n'est qu'un précepte : *Castigat ridendo mores*, « La comédie châtie les mœurs en riant. » Le poëte Santeuil fit pour elle cette devise, que Dominique avait fait inscrire sur le rideau de l'hôtel de Bourgogne et que ses successeurs conservèrent religieusement sans s'appliquer assez à la mettre à l'abri de la critique des gens de goût. Le grand reproche qu'on doit adresser en effet aux Italiens, c'est de s'être condamnés eux-mêmes à périr, par l'abus des tableaux qui, au lieu de corriger, corrompent en riant.

Comédie de quinze ans. C'est le nom donné par le parti légitimiste au rôle de l'opposition libérale pendant la période de la Restauration. Il est bien vrai que c'est en protestant constamment de son dévouement sincère à la dynastie que cette opposition lui porta les plus terribles coups; mais rien n'autorise à en conclure que ce fût là un rôle convenu. Cette opinion se rattache à la légende qui supposait, depuis 1789, une conspiration permanente de l'orléanisme, tandis qu'il n'y avait guère de ce côté que des convoitises et quelques intrigues. Mêlée de bonapartistes et de libéraux de toutes nuances, l'opposition, en majorité, se serait volontiers accommodée des Bourbons s'ils eussent accepté franchement les conquêtes de la Révolution et le régime représentatif dans toute sa sincérité. Le général Foy était son organe fidèle, quand il s'écriait à la tribune : « Celui qui veut plus que la charte, moins que la charte, autrement que la charte, est un mauvais citoyen. » D'un autre côté, il est bien avéré que ce sont les Bourbons eux-mêmes qui ont été les principaux artisans de leur ruine. Sans doute, des groupes assez compactes d'orléanistes et de bonapartistes avaient inscrit la chute de la dynastie parmi les articles secrets de leur programme; mais le gros de l'opposition, qui d'ailleurs ne se piquait point de logique, tenait à honneur de se maintenir strictement dans les limites de la légalité constitutionnelle. L'accusation d'avoir, longuement et de dessein prémédité, filé une pure comédie politique, une intrigue, est donc tout aussi excessive et fausse que si on l'appliquait à M. Odilon Barrot et à ses amis, pour leurs luttes parlementaires d'avant 1848.

Comédie (MAXIMES ET RÉFLEXIONS SUR LA), ouvrage de Bossuet, dont la première édition est de Paris (1694, 1 vol. in-12). Les idées de Bossuet sur cette matière n'auraient guère cours aujourd'hui. On sent, d'ailleurs, qu'il entre sur un terrain où il n'a point l'habitude d'aller. On ne retrouve plus sa vigueur ordinaire. Sa prose traîne dans les lieux communs; il est pédant et cite continuellement les saints Pères, comme un homme qui n'a pas de bonnes raisons à donner et qui en cherche partout. En passant il médit de Molière, de Corneille, de Racine, de Quinault, même du musicien Lulli.

Il leur reproche à tous d'exciter chez le spectateur des passions malsaines, et cela systématiquement, car l'excitation des passions est l'essence même de la tragédie comme de la comédie. « Le premier principe sur lequel agissent les poëtes tragiques et comiques, c'est qu'il faut intéresser le spectateur, et si l'auteur ou l'acteur ne le sait pas émouvoir et transporter de la passion qu'il veut exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans le ridicule, selon les règles des maîtres de l'art : *aut dormitabo aut ridebo* et le reste? Ainsi tout le dessein d'un poëte, toute la fin de son travail, c'est qu'on soit, comme son héros, épris des belles personnes (comme Mlle de Mauléon), qu'on les serve comme des divinités, en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même. »

On lui objecte que l'histoire, si grave et si sérieuse, se sert de paroles qui excitent les passions. « Quelle erreur, dit Bossuet, de ne savoir pas distinguer entre l'art de représenter les mauvaises actions d'une manière qui en inspire l'horreur, et celui de peindre les passions agréables d'une manière qui en fasse goûter le plaisir! Que s'il y a des histoires qui, dégénérant de la qualité d'un si beau nom, entrent à l'exemple de la comédie dans le dessein d'émouvoir les passions flatteuses, qui ne voit qu'il les faut ranger avec les romans et les autres livres corrupteurs de la vie humaine? »

Bossuet condamne donc la chose en elle-même, puis l'auteur, l'acteur et le spectateur. Comme il avait entrepris son œuvre contre la comédie à l'occasion d'un opuscule qui fit quelque bruit au XVIIe siècle, et où l'on faisait l'apologie des spectacles à l'aide de textes tirés des Pères de l'Eglise, des docteurs du moyen âge et des casuistes modernes, Bossuet prend son adversaire à partie et le convainc facilement d'erreur et de mauvaise foi. D'ailleurs, la vie est une chose grave. L'homme n'est pas fait pour se plaindre constamment comme on fait dans la tragédie, ni pour rire tous les jours comme dans la comédie. « J'apprends même, dit-il, que les Anglais se sont élevés contre quelques-uns de nos poëtes qui, à propos ou hors de propos, ont voulu faire les héros galants et leur font pousser à toute outrance des sentiments tendres. Les anciens, du moins, étaient bien éloignés de cette erreur, et ils renvoyaient à la comédie une passion qui ne pouvait soutenir la sublimité et la grandeur du tragique, et, toutefois, ce tragique si sérieux parmi eux était rejeté par leurs philosophes. Platon ne pouvait souffrir les lamentations des théâtres, qui *excitaient*, dit-il, *et flattaient en nous cette partie faible et plaintive qui s'épanche en gémissements et en pleurs.* Et la raison qu'il en rend, c'est qu'il n'y a rien sur la terre et dans les choses humaines dont la perte mérite d'être déplorée avec tant de larmes. »

Les biens et les maux sensibles n'existant point pour Platon, les motifs ordinaires dont on use pour émouvoir dans les théâtres lui paraissent « de la corruption. » Mais il n'est pas mieux disposé, dit Bossuet, pour la comédie; il n'approuve pas *cette pente aveugle et impétueuse à se laisser emporter par l'envie de rire.* L'auteur invoque également l'autorité d'Aristote. Il est bien inutile d'insister : il n'y aurait aujourd'hui à invoquer contre le goût du théâtre que l'autorité du cercueil. Au fait, Bossuet, qui aime à se cacher derrière Platon, est hostile aux arts quels qu'ils soient. « Par un principe encore plus universel, dit-il, Platon trouvait tous les arts qui n'ont pour objet que le plaisir dangereux à la vie humaine, parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des sources bonnes et mauvaises, aux dépens de tout et même de la vertu, si le plaisir le demande. C'est encore un nouveau motif à ce philosophe pour bannir de sa république les poëtes comiques, tragiques et épiques, sans *épargner ce divin Homère, comme ils l'appelaient*, dont les sentences paraissaient alors inspirées. »

On sait que, suivant Platon, il y a une ancienne antipathie entre les poëtes et les philosophes, les uns vivant du produit de l'imagination, et les autres condamnant l'imagination et ses œuvres au nom de l'entendement.

Bossuet reproche enfin au théâtre d'être la forme la plus dangereuse de ce que l'Ecriture appelle le monde, et il lui envoie cette imprécation de saint Jean : « Je vous écris, pères, et à vous, vieillards; je vous écris, jeunes gens; je vous écris, enfants; chrétiens, tant que vous êtes, n'aimez point le monde, car tout y est ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie. Ainsi soit-il. »

Comédie de la mort (LA), poëme publié en 1838, par M. Théophile Gautier. C'est l'inspiration d'une pensée amère d'ennui, de dégoût, la traduction de réflexions désespérées sur le néant final. La forme est empruntée à la *mythologie du moyen âge*. « La *Comédie de la mort*, dit M. Sainte-Beuve, nous montre de plus en plus développée dans le poëte à qui le préjugé n'accorde guère que la palme de la description, une pensée intime et amère d'ennui, de dégoût consommé, la réflexion désespérée et fixe d'un néant final universel. Ici la forme est inspirée du moyen âge, de sa mythologie et des images de la mort qui lui sont familières. C'est une suite d'évocations lugubres, après une promenade au cimetière le jour des Morts; tour à tour Raphaël, Faust, Don Juan, Napoléon lui-même, apparaissent aux yeux du poëte qui demande à la vie et à la tombe son secret; nul de ces grands revenants ne le sait, chacun renvoie à l'autre. Faust dit : « Aimez, vous ferez bien mieux que » d'étudier. » Don Juan dit : « Interrogez la » science, apprenez, apprenez, vous avez plus » de chance de ce côté que du mien. » Le grand empereur enfin, après avoir pressé dans sa main le globe, trouve qu'il sonne creux, et se prend à envier l'idylle du chevrier de son île natale à travers les halliers. Que si le poëte, après cela, se rejette vers l'antique Grèce et sur le plaisir couronné de roses, on sent que c'est pour s'étourdir; c'est de guerre lasse et en désespoir de cause. Il a cru supprimer le Christ; il n'a pu supprimer le moyen âge et ses terreurs, et le sentiment de l'infini qu'il nous a légué. Toujours, au milieu du festin, au sein de l'ivresse, et quand le poëte enflammé exhalera l'ardeur de ses chants entre les bras de Théone ou de Cinthie, la Mort se lèvera tout à coup et apparaîtra devant ses yeux, non la Mort des anciens dont l'idée ne faisait qu'aiguiser plutôt et raviver le sentiment du plaisir, mais la Mort de la *Danse macabre*, avec son ricanement féroce, et qui vous met et vous laisse au cœur une certaine petite crainte *à la Hamlet* que la nuit funèbre ne soit pas le long sommeil, mais le rêve, et que tout ne soit pas fini après la vie. »

La mort ne serait plus le remède suprême;
L'homme, contre le sort, dans la tombe elle-même
N'aurait pas de recours,
Et l'on ne pourrait plus se consoler de vivre,
Par l'espoir tant fêté du calme qui doit suivre
L'orage de nos jours!

Le poëme de M. Th. Gautier se divise en deux parties : 1° la *Vie dans la mort;* 2° la *Mort dans la vie.* Un prologue, intitulé *Portail*, et écrit en stances d'un rhythme différent, ouvre ce poëme, qui se classe dans le genre sombre et fantastique. Ce prologue se lit péniblement, mais l'œuvre même est d'une lecture plus facile, surtout vers la fin. L'idée des morts dont la vie se continue dans le tombeau et qui viennent reprocher aux vivants leurs parjures est d'une originalité lugubre. La conception de ce poëme est excentrique et rappelle l'*Ahasvérus* d'Edgar Quinet; la forme est un reflet de Byron et de Musset. La partie originale de l'œuvre, c'est l'ironie funèbre, la bouffonnerie sépulcrale qui fait rire douloureusement, comme une épitaphe ridicule dans un cimetière. Le dialogue entre un ver et une jeune trépassée fait trembler d'effroi. Il y a, dans la *Comédie de la mort*, non-seulement de beaux détails, de belles strophes et de beaux vers, mais encore des pensées touchantes, des hypothèses ingénieuses et des tableaux éloquents.

Comédie humaine (LA), par Honoré de Balzac. En inscrivant ce titre écrasant en tête de ses œuvres, l'auteur a entrepris d'étudier la société sous toutes ses faces, de la saisir dans toutes ses phases, de l'analyser dans ses replis les plus intimes, et d'édifier enfin ce monument gigantesque des vices et des vertus de l'humanité. Pas un recoin n'a échappé à ses recherches minutieuses; il a promené son lecteur du boudoir de la duchesse au taudis du bandit; il n'a oublié ni une infamie ni une lâcheté; il a arraché les masques de tous ces visages blêmes, effarés, hideux. « Tous les livres de Balzac, a écrit Victor Hugo, ne font qu'un livre; livre vivant, lumineux, profond, où l'on voit aller et venir, marcher et se mouvoir, avec je ne sais quoi d'effaré et de terrible, mêlé de réel, toute notre civilisation contemporaine; livre merveilleux que le poëte a intitulé *Comédie* et qu'il aurait pu intituler *Histoire*, qui prend toutes les formes et tous les styles, qui dépasse Tacite et va jusqu'à Suétone, qui traverse Beaumarchais et va jusqu'à Rabelais; livre qui prodigue le vrai, l'intime, le bourgeois, le trivial, le matériel, et qui, par moments, à travers toutes les réalités brusquement et largement déchirées, laisse tout à coup entrevoir le plus sombre et le plus tragique idéal... Balzac saisit corps à corps la société moderne. Il arrache à tout quelque chose : aux uns l'illusion, aux autres l'espérance; il fouille le vice, il dissèque la passion, il creuse et sonde l'homme, l'âme, le cœur, les entrailles, le cerveau, l'abîme que chacun a en soi. »

Balzac a travaillé toute sa vie à la confection de la *Comédie humaine*, et, malgré le labeur colossal auquel il s'est astreint, il n'a pas eu la consolation, en mourant, de se dire, lui aussi : *Exegi monumentum :* il manque encore bien des pierres à son édifice, et pourtant les matériaux étaient tout prêts; il n'avait plus qu'à les réunir et à en ordonner l'agencement. Mais la tâche était sans doute au-dessus des forces de l'homme, et la mort a fait tomber l'outil des mains du puissant architecte. Quoi qu'il en soit, et bien qu'on puisse regretter l'absence de certains détails, la *Comédie humaine* est assez avancée pour qu'il soit possible de juger l'œuvre dans son ensemble. Elle contient : les *Scènes de la vie privée;* les *Scènes de la vie de province;* les *Scènes de la vie parisienne* et celles de la *Vie politique;* une *Scène de la vie militaire* et trois de la *Vie de campagne;* des *Etudes philosophiques* et des *Etudes analytiques.* Nous n'entrerons pas ici dans le détail des ouvrages réunis sous chacun de ces titres; on en trouvera l'analyse ou le nom, selon l'importance, à leur ordre alphabétique. Ce que nous nous proposons dans cet article, c'est de jeter un coup d'œil gégéral sur l'ensemble de l'œuvre qui constitue la *Comédie humaine.* De cette façon, nous serons dispensé de nous étendre aussi longuement sur nos appréciations chaque fois que nous aurons à analyser une œuvre faisant partie du grand tout.

Citons d'abord M. Sainte-Beuve, auquel nous aimons tant à recourir chaque fois qu'il s'agit de présenter à nos lecteurs une critique éclairée autant qu'impartiale : « Balzac, dit-il, fut un peintre de mœurs de ce temps-ci, et il en est peut-être le plus original, le plus approprié et le plus pénétrant. De bonne heure, il a considéré ce XIXe siècle comme son sujet, comme sa chose; il s'y est jeté avec ardeur et n'en est point sorti. La société est comme une femme; elle veut un peintre, un peintre à elle toute seule. Il l'a été; il n'a rien eu de la tradition en la peignant, il a renouvelé les procédés et les artifices du pinceau à l'usage de cette ambitieuse et coquette société qui tenait à ne dater que d'elle-même, et à ne ressembler à nulle autre; et elle l'en a d'autant plus chéri... Balzac était comme enivré de son œuvre, et, en effet, dès sa jeunesse il n'en sortait pas, il y habitait. Ce monde qu'il avait à demi observé, à demi créé en tous sens, ces personnages de toute classe et de toute qualité qu'il avait doués de vie, se confondaient pour lui avec le monde et les personnages de la réalité, lesquels n'étaient plus guère qu'une copie affaiblie des siens. Il les voyait, il causait avec eux, il vous les citait à tout propos, comme des personnages de son intimité et de la vôtre; il les avait si puissamment et si distinctement créés en chair et en os, qu'une fois posés et mis en action, eux et lui ne s'étaient plus quittés. Tous ces person-

nages l'entouraient, et, aux moments d'enthousiasme, se mettaient à faire cercle autour de lui et à l'entraîner dans cette immense ronde de la *Comédie humaine*, qui nous donne un peu le vertige rien qu'à la regarder en passant, et qui le donnait à son auteur tout le premier. » Cette immense ronde dont parle M. Sainte-Beuve ne compte pas moins de trois mille personnages qui vont et viennent, tantôt dans une situation, tantôt dans une autre, et qui reparaissent à un ou plusieurs romans de distance, agissant d'après le rang qu'ils ont pris ou la position qu'ils se sont faite dans la société. Ainsi, par exemple, M. de Rastignac, qui se trouve, dans le *Père Goriot*, arrêté au milieu de sa carrière, revient plus tard dans *Profil de marquise*, l'*Interdiction* et la *Peau de chagrin*. Ainsi d'une foule d'autres. La critique, à ce propos, a condamné presque unanimement, comme fausse, cette idée de l'auteur de faire retrouver à tout instant le lecteur en face des mêmes visages : « Quand ce seraient, dit M. Charles Labitte, des personnages intéressants et vrais, les reproduire ainsi est une idée contraire au mystère qui s'attache toujours au roman. Un peu de fuite en perspective fait bien. Une partie du charme consiste dans cet indéfini même. On rencontre un personnage, un caractère dans une situation, il suffit, s'il n'est pas le personnage essentiel, qu'il soit bien saisi ; il aide à l'effet et on ne se soucie pas de le suivre ensuite à perpétuité dans ses recoins. Presque autant vaudrait, dans un drame, nous donner la biographie passée et future de chacun des comparses. » On ne peut nier, en effet, que l'attrait du roman consiste surtout dans l'imprévu, et que la curiosité, qui naît du nouveau, est fortement diminuée par cette procession continuelle de noms et de visages connus. Cette multitude de masques secondaires qui reviennent et s'entre-croisent sans cesse finissent par porter le trouble et la confusion dans l'esprit du lecteur, qui n'entrevoit plus rien de net et de distinct dans l'action. Il faut néanmoins reconnaître que ce défaut était, pour ainsi dire, commandé par la nature même de l'œuvre que se proposait l'auteur ; il a fait un nombre considérable de livres, c'est vrai, mais il ne voulait faire et n'a fait, en réalité, qu'un roman : la *Comédie humaine*. Demandons encore à M. Sainte-Beuve ce qu'il pense de cette gigantesque mêlée de vertus et de vices, d'intérêts et de passions. « Il y a, dit-il, trois choses à considérer dans le roman : les caractères, l'action, le style. Les caractères, Balzac excelle à les poser ; il les fait vivre, il les creuse d'une façon indélébile. Il y a du grossissement, il y a de la minutie, qu'importe ! Ils ont en eux de quoi subsister. On fait avec lui de fines, de gracieuses, de coquettes et aussi de très-joyeuses connaissances ; on en fait, à d'autres jours, de très vilaines ; mais une fois faites, ni les unes ni les autres, on est bien sûr de ne les oublier jamais. Il ne se contente pas de bien tracer ses personnages, il les nomme d'une façon heureuse, singulière, et qui les fixe pour toujours dans la mémoire. Il attachait la plus grande importance à cette façon de baptiser son monde ; il attribuait, d'après Sterne, aux noms propres une certaine puissance occulte en harmonie ou en ironie avec les caractères. Les *Marneffe*, les *Bixiou*, les *Birotteau*, les *Crevel*, etc., sont ainsi nommés, chez lui, en vertu de je ne sais quelle onomatopée confuse qui fait que l'homme et le nom se ressemblent. Après les caractères vient l'action : elle faiblit souvent, elle dévie et s'exagère. La plupart de ses commencements sont à ravir, mais ses fins d'histoire dégénèrent ou deviennent excessives. Il y a un moment, un point, où, malgré lui, il s'emporte ; son sang-froid d'observateur lui échappe ; une détente lui part, pour ainsi dire, au dedans du cerveau et enlève à cent lieues les conclusions. Quant au style, il l'a fin, subtil, courant, pittoresque, sans aucune analogie avec la tradition. Il a des suites d'expressions vives, inquiètes, capricieuses, jamais définitives, des expressions *essayées* et qui cherchent. Ses imprimeurs le savaient bien ; en faisant imprimer ses livres, il remaniait, il refaisait sur chaque épreuve à n'en plus finir. Chez lui, le moule était dans un bouillonnement continuel, et le métal ne s'y fixait pas. Il avait trouvé la forme voulue qu'il la cherchait encore. » On se rappelle, à ce propos, que Balzac lui-même avait écrit, en parlant de son style : « Le style des êtres souffrants ou foudroyés ne ressemble pas au style de ceux dont la vie s'est écoulée sans catastrophe. » Il faisait alors allusion aux dix ans de travail infructueux et aux luttes de tous genres qu'il eut à traverser avant d'être remarqué du public, et, par conséquent, d'être payé des éditeurs. Il est vrai de dire qu'il regagna bien le temps perdu.

M. de Pontmartin juge ainsi l'œuvre de Balzac : « Tous les inconvénients, tous les vices les plus extrêmes du roman de toutes les sortes, M. de Balzac les a réunis en les centuplant. Quand il a voulu peindre l'humanité du côté idéal, il ne s'est pas contenté des procédés ordinaires de la fiction pour embellir la réalité, exalter les imaginations, quintessencier l'amour, sacrifier le positif au poétique et le vrai au romanesque ; il s'est perdu dans les sciences occultes, dans l'alchimie, le magnétisme, le somnambulisme ; il s'est égaré dans les vagues régions de l'illuminisme, dans le vaporeux éther de Saint-Martin et de Svedenborg. Il a prétendu élever les âmes si haut, si loin de la terre, si loin de nos faiblesses et de nos misères, que, n'ayant pour se soutenir le lest d'aucune croyance sérieuse et forte, elles ne peuvent que tomber de ces hauteurs séraphiques et se salir les ailes dans la boue. Lorsqu'il a abordé la société et l'homme du côté réel et bas, — et c'est là sa spécialité triomphante, — il a fait de telles débauches de réalisme, il a mis une telle passion d'artiste et de connaisseur à fouiller, à creuser, à grandir, à colorer, à illuminer le laid, l'ignoble, le hideux, l'horrible, le malpropre, le malsain, le nauséabond, le vicieux, le scélérat, l'infect, l'empesté, qu'il faut des poumons d'un genre particulier pour pouvoir respirer et vivre dans cet air, et que l'on finit par ressembler, à la longue, à ces habitants de certains quartiers pauvres et populeux des grandes villes, si bien acclimatés à leur atmosphère méphitique, que l'air pur de la campagne leur semblerait trop fade ou trop vif... On a osé comparer M. de Balzac à Molière, et je crois qu'un grand poëte en a récemment donné l'exemple, comme pour achever de justifier ceux qui lui avaient refusé l'esprit critique... Chez Molière, la réalité, observée de loin ou de près, subissait cette transformation imposée à toute œuvre d'art ; mais elle se transformait dans le sens de la vérité, parce que le génie et la vérité sont frère et sœur, et que d'irrésistibles affinités les ramènent sans cesse l'un vers l'autre. Chez M. de Balzac, la transformation s'opérait dans le sens contraire, parce que, chez lui, l'observateur était dominé par le visionnaire, et qu'il voulait forcer la vérité à lui ressembler au lieu de se faire semblable à elle. »

Nous avons longuement rapporté l'opinion de critiques autorisés, mais ces jugements nous semblent incomplets. Il importe sans doute d'étudier l'œuvre du maître au point de vue littéraire, de le montrer ciselant la phrase comme Cellini travaillait le métal, de blâmer ou d'approuver ses procédés. Mais est-ce là tout? En présence de cette œuvre colossale n'y a-t-il pas une autre question à aborder, question capitale qui prime toutes les autres? Sommes-nous en face d'un simple romancier, et de cette œuvre ne se dégage-t-il pas une moralité qu'il importe de fixer? M. Nettement seul examine cette question, et il conclut hardiment pour la négative : « M. de Balzac n'a pas de but moral dans ses écrits, parce que son esprit nage dans le chaos des principes opposés. Sa vaste imagination s'ouvre à tous les systèmes d'idées, mais son jugement ne les domine pas. Sa tête n'est qu'un grand chemin où tout passe ; on chercherait vainement des croyances dans son talent, on n'y trouve que des couleurs ; son intelligence est une encyclopédie mal réglée et son cœur un panthéon. Il étudie dans la *Comédie humaine*, — c'est ainsi qu'il appelle ce drame à la fois navrant et sublime que Dieu a jugé digne de ses regards, — avec le sang-froid d'un peintre assis en face d'un immense paysage, dont les perspectives variées se déroulent à ses pieds. Il peint le nuage comme la lumière, le torrent comme le fleuve, l'avalanche comme la rosée, l'orage comme l'azur du ciel, la ronce hérissée comme la douce violette ; tout devient indifféremment un sujet d'étude pour ce paysagiste de la pensée. Il peint pour peindre, et toute la ménagerie humaine, suivant son expression caractéristique, y passe : le loup, l'agneau, la colombe, le vautour, le serpent, le rossignol, l'antre, la bergerie, sans qu'il ait une préférence marquée pour l'un ou l'autre de ces types, sinon qu'il incline pour la force, et cela est inévitable lorsqu'on ne voit guère dans la société que des instincts, des appétits et des forces... En composant, sous l'inspiration d'un pareil sentiment, les œuvres de sa maturité comme celles de sa décadence, M. de Balzac abdiqua la plus belle mission du talent, qui est d'agir d'une manière bienfaisante sur ses semblables par les royales influences de la pensée. Dieu a donné à l'homme l'intelligence comme un sceptre, le célèbre romancier en fait un pinceau, ou, plutôt encore, M. de Balzac, au lieu d'être un médecin, est un anatomiste sans pitié, qui, fouillant dans les chairs mortes et corrompues de la société, enfonce sans émotion son scalpel pour mettre en lumière les désordres organiques du cadavre, en ne voyant, avec l'indifférence de la science, que des faits à observer dans les vices et les vertus. »

Nous pourrions, ou, mieux encore, nous devrions rester sur ce jugement, qui est, aux nuances près, celui que nous avons émis à la biographie de cette puissante individualité qui s'appelle Balzac ; mais comme la *Comédie humaine* a été et sera longtemps encore l'objet de jugements très-divers, comme elle a des admirateurs enthousiastes et nombreux, nous laisserons en terminant la parole à l'un de ces admirateurs, et nous renverrons ceux qui voudraient juger l'homme d'après sa vie et son œuvre tout entière à notre article BALZAC.

Il y a dans cette opinion de l'écrivain catholique une contradiction étrange. « M. de Balzac n'a pas de but moral dans ses écrits, il peint pour peindre. » Et, en terminant, M. Nettement ajoute : « Balzac enfonce sans émotion son scalpel pour mettre en lumière les désordres organiques du cadavre. » N'est-ce donc pas obéir à une conviction nettement arrêtée, avoir un but moral que de fouiller dans les chairs mortes et corrompues, que d'arracher les masques? Pour notre part, nous nous étonnons qu'un semblable jugement ait pu être porté. Ne suffit-il pas de lire le titre inscrit en tête de cette œuvre pour comprendre que l'auteur n'avait pas seulement en vue l'amusement de la société? Balzac venait à une époque où tous les problèmes sociaux étaient abordés, il ne pouvait rester indifférent à cette lutte suprême ; il ne s'est pas occupé de résoudre dogmatiquement les questions qui s'imposaient à l'esprit, mais il a montré les progrès du mal, il a fait connaître l'avarice, la lâcheté, la bassesse humaine. « Il n'a pas été médecin, s'écrie M. Nettement, il s'est contenté d'être anatomiste sans pitié. » Singulier reproche, en vérité. Ne faut-il donc pas étudier le corps humain dans ses fonctions, analyser une à une toutes ses parties pour que le médecin puisse appliquer le remède? L'anatomiste ne doit-il pas précéder le médecin, et peut-on sans injustice accorder à l'un des éloges que l'on refuse à l'autre? Oui, Balzac a été un anatomiste sans pitié, nous acceptons cette définition, mais c'est là, à nos yeux, son véritable titre de gloire. « Quand j'ai lu ces choses-là, disait un critique, il me semble toujours que j'ai besoin de me laver les mains et de brosser mon habit. » L'observation définit la portée de cette œuvre, elle est merveilleusement juste. Qui donc, après avoir lu ces pages si puissantes et si vraies, ne rejettera loin de son âme les infamies de chaque jour, ces lâchetés sans cesse renaissantes? Qui de nous aspirerait à jouer un rôle dans cette orgie? Ne voyons-nous pas nos filles célèbres s'affubler des noms des héroïnes de Balzac pour se donner l'attrait du vice, charme tout-puissant auprès de nos imbéciles à gants jaunes? Mais, pour les esprits sains, vigoureux, cette lecture produit l'effet de l'ilote ivre sur le jeune Spartiate : elle dégoûte et éloigne du vice. Actionnaires trop naïfs qui portez votre argent à des Crédits... quelconques, étudiez Nucingen et gardez votre argent. Journalistes, voici Bixiou, Blondet et autres ; voici Lucien de Rubempré, voilà la courtisane ; le vice enfin sous toutes ses formes. A chaque page, à chaque ligne on découvre le but moral de l'auteur. Il faut l'avouer cependant, Balzac se montre plus indécis lorsqu'il s'agit d'appliquer le remède à ce corps gangrené. Son esprit ne semble pas fixé, il aborde tour à tour tous les systèmes ; souvent il attaque les saint-simoniens, et parfois il applique leurs doctrines ; il se montre légitimiste, et il ridiculise le noble faubourg. Mais faut-il pour cela oublier la tâche immense qu'il a accomplie? Ne l'oublions pas, on a poursuivi Proudhon des mêmes reproches. On a dit de lui aussi que c'était un « démolisseur, » qui se préoccupait peu d'édifier là où il avait laissé des ruines. Sans relever ce qu'il y a d'absurde dans cette accusation, ne convient-il pas, en face d'une société gangrenée jusqu'à la moelle, qui n'aime que l'argent, n'a de culte que pour le plaisir, ne convient-il pas de déchirer tous les voiles et de montrer dans toute sa laideur et sa honte ce corps pourri où rien de ce qui est honnête et grand n'existe plus? Que n'avons-nous plus souvent de ces génies puissants, de ces intelligences élevées et hardies, qu'on les appelle anatomistes ou démolisseurs ! La *Comédie humaine* est plus qu'un roman ; c'est, avant tout, une œuvre dont la portée sociale ne peut échapper à aucun esprit sérieux.

Comédie enfantine (LA), ouvrage publié en 1861, par M. Louis Ratisbonne, et couronné par l'Académie française. A combien de nos lecteurs n'est-il pas arrivé, après avoir parcouru un de ces ouvrages insipides destinés à l'enfance, de le rejeter avec humeur, en disant : « Eh quoi ! pas une page dictée par le cœur. Mais ces gens qui écrivent n'ont donc ni femme ni enfants ! » C'est qu'il n'appartient à personne, pas même au génie, de se dire, en prenant une plume, de l'encre et du papier : « Ce papier va devenir un livre pour les enfants. » C'est qu'un pareil livre, nul, à coup sûr, ne l'a jamais écrit, nul ne l'écrira jamais de parti pris. Les quelques écrits qui peuvent être considérés comme les classiques de l'enfance sont des œuvres spontanées, des œuvres trouvées et non cherchées, écloses un beau jour dans un cœur épris des enfants, dans un esprit touché pour un moment d'une grâce particulière, dans une âme rendue, pour une heure peut-être, à l'ingénuité de ses premiers ans. « En outre, dit P.-J. Stahl, lorsqu'on écrit pour les petits enfants, la tâche n'est pas de se rapetisser, de s'abaisser, de descendre, mais bien au contraire, et je parle même pour les plus grands, de monter encore, de monter aussi haut que puisse atteindre l'esprit humain, c'est-à-dire jusqu'à l'âme de l'enfant, jusqu'aux sphères supérieures qu'elle habite et qu'elle habitera tant que la science de la vie ne l'en aura pas fait descendre, pour la clouer comme la nôtre ici-bas. » M. Ratisbonne était pénétré de ces vérités, on le sent en lisant sa *Comédie enfantine* ; c'est bien là un livre *rencontré*, un livre familier, un livre où ne se sentent ni l'apprêt ni la recherche. L'auteur l'a écrit évidemment sans le vouloir, presque sans le savoir, au jour le jour, sans songer au public, et c'est précisément ce qui a assuré son succès auprès du public.

Un soir, M. Hetzel entra chez M. Ratisbonne, « comme un braconnier à l'entrée de la nuit dans un bois, » pour nous servir de ses expressions, et tendit ses filets pour y prendre ce petit bijou de famille. « Mais songez donc, dit l'auteur, qu'il est de ces contes qui sont faits pour une jeune personne de trois ans, et que les plus gros s'adressent à une demoiselle qui n'a pas dix ans. » Le spirituel libraire répondit par le dernier vers d'un de ces contes, que nous citerons : la *Prière et l'aumône* :

Joindre les mains, c'est bien ; mais les ouvrir, c'est [mieux.

Et l'auteur, ne pouvant donner un démenti à sa propre morale, ouvrit les mains. On ne peut que remercier M. Hetzel de son spirituel à-propos, auquel nous devons la *Comédie enfantine*. Comédie, c'est le vrai nom de ce livre. L'auteur aurait pu l'intituler : *Fables et poésies enfantines*. On y trouve, en effet, des poésies faites pour être comprises et apprises par l'enfance et des fables où l'on entend, suivant l'usage, parler des animaux et même des fleurs, fables d'une morale toujours claire, qui ne sont pas d'observation purement satirique comme maint apologue fameux écrit contre les grands et méchants enfants que nous sommes. Mais le titre de *Comédie enfantine* exprime mieux que tout autre le caractère principal du plus grand nombre des pièces de ce recueil, sorte d'affabulations d'un genre tout nouveau, courts récits ou dialogues où l'auteur a mis en scène les mœurs, reproduit le parler de ces êtres instinctifs qu'on appelle des enfants, sans autre modèle que les enfants eux-mêmes, que la nature prise sur le fait. « Il a, dit Stahl, connu les trésors cachés de la naïveté enfantine ; il a surpris au passage et fixé simplement et familièrement dans ses vers tantôt la poésie, tantôt le comique de cette ingénuité enchanteresse. » Quand nous aurons ajouté que ce livre, écrit plutôt d'une main de père que d'une main de poëte, se fait néanmoins remarquer par l'élégante simplicité de la diction, à l'exception de quelques mots un peu trop spirituels, il ne nous restera plus qu'à donner, par la citation que nous avons annoncée, une idée de la façon charmante dont M. de Ratisbonne conte ses apologues.

LA PRIÈRE ET L'AUMONE.

Jean et Robert allaient à la messe un dimanche.
Ils avaient tous les deux dix sous en pièce blanche
Et s'en allaient tout fiers, bras dessus, bras dessous,
Causant de ce qu'on peut acheter pour dix sous.
Juste au seuil de l'église un pauvre les arrête :
« La charité ! j'ai faim ! » Jean, détournant la tête,
Lui répondit : « Si je n'avais
Qu'un sou, je vous le donnerais. [homme.
Je n'ai pas de monnaie aujourd'hui, mon brave
— Moi non plus, dit Robert, mais j'ai toute une somme.
Prenez-la, voici de l'argent. »
Et dans la main de l'indigent
Il met ses beaux dix sous, la pièce toute entière.
Il entra dans l'église alors avec son frère,
Et tous les deux priaient très-bien dans le saint lieu ;
Mais la voix de Robert monta seule vers Dieu.
Car il ne suffit pas de prier dans un livre :
Il faut, pour plaire au ciel, aimer les malheureux,
Et leur donner l'argent quand on n'a pas le cuivre.
Joindre les mains, c'est bien ; mais les ouvrir, c'est [mieux !

Comédie de Ponza (LA PETITE) [*la Comedieta di Ponza*], poëme espagnol du marquis de Santillane, assez remarquable pour le temps auquel il a été écrit. Ce poëme a pour sujet le désastre naval subi par la marine espagnole en 1435, devant l'île de Ponza, où les rois d'Aragon et de Navarre, l'infant de Castille D. Enrique et un grand nombre de gentilshommes furent faits prisonniers par les Génois. C'est sous l'inspiration du sentiment patriotique profondément blessé que le marquis de Santillane écrivit. Comme forme, son œuvre se ressent un peu trop de l'imitation des poëtes italiens, qui brillaient alors d'un éclat incomparable ; le mouvement général est emprunté à Dante, et des vers entiers, des pensées, des tournures empruntées au grand poëte florentin se retrouvent dans la *Comedieta*. Le rhythme, qui est l'octave de l'Arioste, est aussi emprunté à l'Italie. Comme cadre, c'est un tableau du *Décameron* : trois femmes, les reines de Navarre et d'Aragon, et l'infante dona Catalina, s'entretiennent avec Boccace lui-même pendant le combat fatal, et lui adressent des félicitations sur son génie. La réponse de Boccace offre même ceci de particulier qu'elle est en italien. Au milieu de l'entretien survient le messager porteur de la triste nouvelle ; il fait le récit du combat ; la reine Leonora s'évanouit de douleur. Aussitôt apparaît la Fortune, qui, après avoir fait un tableau de la gloire passée de l'Espagne, présage des temps plus heureux et montre le retour des princes captifs. C'est ce dénoûment théâtral qui valut au poëme le nom de *Petite comédie*.

La *Comedieta di Ponza* renferme trop d'imitations des grands maîtres ; ainsi, outre les ressemblances générales que nous avons notées, la description de la Fortune est textuellement copiée du VIIe chant de l'*Enfer*. Dans un autre endroit, il y a une paraphrase du *Beatus ille* d'Horace. Malgré cela, l'œuvre du marquis de Santillane mérite d'être consultée comme expression des sentiments de l'orgueil espagnol blessé ; elle constate l'importance qu'avait prise chez les contemporains du poëte cet événement maintenant à peu près ignoré. Elle a été imprimée à Paris, en 1844, dans les *Rimes inédites de D. Inigo Lopez de Mendoza, marquis de Santillane*, recueillies par les soins du savant D. Eugenio de Ochsa, et se trouve également dans les œuvres complètes du poëte, collection Rivadeneyra (Madrid, 1852, in-8°).

Comédies (ART NOUVEAU DE FAIRE DES) [*Arte nuevo de hacer comedias en este tiempo*],

petit poëme d'environ cinq cents vers, qui est comme l'*Art poétique* ou plutôt l'*Épître aux Pisons* de Lope de Vega. C'est en effet une épître à l'Académie de Madrid, où le fécond poëte espagnol a exposé, en quelques traits vifs, ses idées sur l'art dramatique moderne. Dans quelques passages, il se contente de traduire Horace, *et souvent d'une façon fort* heureuse; sur ce qui touche la simplicité et l'unité de l'action, la façon dont doivent parler les personnages, suivant leur âge, leur sexe, leur condition, il suit les traces du poëte latin : l'art, en effet, est immuable de ce côté. Mais il ne veut pas que les modernes s'exténuent à copier les anciens. Après avoir fait un résumé des charmes de la comédie attique, « ils peignaient leurs mœurs, dit-il; faisons comme eux et ne nous arrêtons pas à les traduire. » Voici dans ce sens le passage le plus caractéristique et le plus souvent cité :

« Losque j'ai une *comédie à écrire*, j'enferme les préceptes sous six clefs; j'enlève Térence et Plaute de mon cabinet d'étude, afin qu'ils n'aboient pas après moi, car d'ordinaire la vérité crie dans les livres muets. J'écris d'après l'art qu'inventèrent ceux qui prétendirent aux applaudissements du vulgaire, parce que, comme c'est le vulgaire qui paye, il est juste de lui parler en ignorant pour lui faire plaisir. » Il y aurait beaucoup à dire sur cette dernière proposition, mais *nous* ne réfutons pas ici les idées de Lope de Vega, nous nous contentons de les exposer. Nous devons pourtant ajouter que le grand poëte espagnol avait dans la pratique un idéal plus élevé, et qu'il est bien loin de n'avoir écrit que pour le vulgaire.

Prenons quelques autres de ses préceptes : « La comédie véritable, dit-il, a un but qu'elle se propose, c'est d'imiter les actions des hommes et de peindre les mœurs du siècle. » Il n'y a de différence entre la tragédie et la comédie que la condition des personnages, les uns *humbles* et *plébéiens*, les autres royaux ou d'une naissance élevée. La tragédie roule sur des faits de l'histoire, la comédie sur une fiction; mais les moyens d'arriver à l'émotion doivent être les mêmes. La division en trois actes, ou plutôt en trois journées, lui semble préférable à toute autre, et c'est celle que le théâtre espagnol a adoptée. « La comédie marchait autrefois à quatre pattes, comme les enfants; alors, en effet, elle était dans l'enfance. » *Il faut en outre des danses*, un ballet dans les intermèdes. Quant à la question qui a tant divisé les classiques et les romantiques, le mélange du comique et du tragique, voici ce que Lope de Vega en pense : « Par le mélange du comique et du tragique, Térence et Sénèque accouplés, encore que cela ressemble au minotaure de Pasiphaé, le drame montrera une face grave et une face plaisante. Cette variété réjouit; la nature nous en donne elle-même l'exemple, et *c'est de cette diversité* qu'elle tire son charme. » — « Nous n'avons que faire du conseil d'Aristote, qui veut que tout se passe d'un lever de soleil à l'autre, et déjà nous lui avons brûlé le respect en mêlant le comique et le tragique. Prenons le moins de temps possible, à moins que nous ne touchions à l'histoire; dans ce cas, il faudra plus d'espace. Seulement que chaque acte, si cela se peut, se passe dans les limites d'un jour. » Ce sont les théories que V. Hugo a si solidement défendues dans la préface de *Cromwell*. Lope de Vega termine par une sorte de confession : « La France et l'Italie me traitent de barbare; mais comment faire, moi qui ai écrit, en comptant celle que j'ai achevée cette semaine, quatre cent quatre-vingt-trois comédies? Excepté six, toutes pèchent gravement contre l'art; et cependant je plaide en faveur de mes écrits, je sais que meilleurs ils n'eussent pas eu le même succès. Souvent ce qui est écrit contre les règles n'en a que plus de saveur. »

L'*Art nouveau de faire des comédies* se trouve dans le volume consacré aux œuvres non dramatiques de Lope de Vega. (Collection Rivadeneyra, Madrid, in-4°.)

Comédie sans nom (*Commedia sine nomine*), comédie en trois actes et en prose, d'abord attribuée à Francesco d'Ambro, mais dont on sait aujourd'hui que Machiavel est l'auteur. Cette pièce est si licencieuse qu'on n'a pas même osé lui donner un titre, et qu'il est presque impossible d'en indiquer le sujet. Essayons-le pourtant. Un vieillard marié, amoureux de sa commère; sa jeune femme, Catherine, poursuivie par plusieurs amants et par un moine, sont les personnages édifiants de cette comédie. Le moine, frère Albéric, se procure la clef d'une maison voisine, qui est celle de la *commère*; il y attire Catherine. Après y être allé lui-même pour son compte, et y être resté tout à son aise, il y envoie le vieux mari, qui croit y trouver sa commère et y trouve sa femme. Grande querelle dans le ménage, et paix signée par les bons soins du coquin de moine. On voit qu'en effet c'est là une pièce qui ne devait point avoir de nom. Pour bien finir, Catherine, qui semble parodier le *Sauvé! merci, mon Dieu!* de nos drames actuels, ne manque pas de dire : *Ringraziato sia Dio!* (Dieu soit remercié!), et frère Albéric de répondre : *E la sua Madre ancora!* (Et aussi sa mère!)

Comédie sans nom (*Commedia sine nomine*), en prose, d'un auteur inconnu, imprimée à Florence chez les Juntes en 1574, entièrement différente de celle de Machiavel; cette pièce est fort rare. Le sujet en est romanesque et l'intrigue compliquée. Un riche Espagnol de Barcelone, nommé Alonzo, père de deux jeunes jumeaux, est poursuivi par l'inquisition comme un infidèle; il se sauve à Majorque avec un de ses fils. Il y est reçu par une jeune femme, Thérèse, qui a deux petites filles, dont l'une, malgré son bas âge, est *fiancée* au fils d'Alonzo. L'inquisition s'acharne après les deux familles; leur maison est entourée, on y met le feu, mais tous s'échappent, sauf une des petites filles, à laquelle on fait grâce du feu, en raison de son âge, mais qui est vendue comme esclave. Tous les autres personnages se dispersent. Quinze ans plus tard ils se retrouvent tous, sans se reconnaître, à Florence; on s'aime de part et d'autre, et, finalement, Alonzo épouse Thérèse, *devenue veuve, et chacun de ses* fils épouse une des filles de Thérèse.

Les exploits de l'inquisition à Barcelone et à Majorque, qui servent de premier fondement à la pièce, sont sans doute ce qui a empêché l'auteur de se faire connaître, et c'est pour la même raison que Quadrio, jésuite, et Allaci, attaché à la cour de Rome, n'ont rien dit de cette pièce dans les catalogues, d'ailleurs si complets, qu'ils ont donnés des comédies italiennes.

Comédie sauvage (LA), en espagnol la *Commedia salvaje*, comédie en trois actes, de Joachim Romero de Cepeda ou Zepeda. Cette pièce est, dans les deux premiers actes, imitée de la *Célestine*. Le dernier acte est un *tissu d'atrocités qui appartiennent* bien en propre à l'auteur. Cette comédie tire son nom des sauvages qui y figurent, d'après l'usage que les auteurs avaient alors adopté de se servir de pareils personnages, dans les anciens romans de chevalerie et dans les drames espagnols et anglais. La *Comédie sauvage* est aussi étrange et grossière que son titre l'indique. Cependant le commencement de la seconde journée contient des passages *à la fois poétiques, plaisants et gracieux*. Elle a été publiée pour la première fois dans les *Obras* de Joachim Romero de Cepeda, *vecino* de Badajoz, à Séville (1582, in-4°), et réimprimée, dans ces dernières années, par don Eugenio de Ochoa, dans le tome Ier du *Tesoro del Teatro Espanol desde su origen — ano de* 1356 — *hasta nuestros dias* (Paris, 1838, 5 vol. in-8°). Il semble superflu d'ajouter qu'une semblable production n'a point été traduite en français.

Comédie des proverbes (LA), farce en trois actes et en prose, par le comte de Cramail, représentée en 1616. Cette bouffonnerie *tire* son titre des quolibets, des proverbes dont elle est entièrement tissue. C'est sans contredit la pièce la plus comique et la plus facétieuse du temps. L'intrigue en est très-simple. Le docteur Thésaurus ouvre la scène par un prologue entremêlé de citations latines, et vient captiver la bienveillance des spectateurs. Puis l'action commence. Lidias, gentilhomme plus noble que riche, aime Florinde, fille du docteur Thésaurus, vieillard avaricieux, qui préfère pour gendre un certain capitan appelé Fierabras. Dans cette grave conjoncture, *Lidias ne trouve pas de plus sûr* moyen que d'enlever sa belle, de l'emmener quelques mois à la campagne, et de profiter des avantages d'une telle position pour traiter de la paix avec le père. Il vient donc, suivi de son valet et de quelques comparses, se présenter, la nuit, à la porte de Florinde. Celle-ci descend avec Philippin, le valet du logis. Alaigre, le valet du séducteur, feint de frapper Philippin et perce une vessie pleine de sang. *Florinde crie aux voleurs et se laisse* enlever. Quelques voisins du docteur accourent au bruit, mais ils rentrent bien vite chez eux, ne jugeant pas à propos de se commettre dans la querelle. Thésaurus, revenant très-fatigué de Saint-Denis, frappe à sa porte et réveille sa femme. Un voisin entre et raconte l'enlèvement de Florinde. Le voisin attribue le rapt à quelque galant; la femme le nomme aussitôt. Thésaurus rentre chez lui, en protestant qu'il va se pourvoir en justice. Lidias, Florinde et les deux valets viennent ensuite s'entretenir familièrement de ce qu'ils ont à *faire*. La belle fugitive, qui n'est pas muette, apprend au spectateur combien elle déteste le capitan, « plus sot qu'un panier percé, plus effronté qu'un page de cour, plus fantasque qu'une mule, méchant comme un âne rouge, au reste plus poltron qu'une poule, et menteur comme un arracheur de dents. »

Au second acte, Fierabras revient de ses expéditions avec l'idée d'épouser Florinde; mais le docteur lui fait part de sa disgrâce. A cette nouvelle, *le capitan entre en fureur et* veut tout exterminer. Le père propose d'user de prudence. Fierabras se rend à cet avis, disant : « Je vous prie de dormir à la française, et moi je veillerai à l'espagnole. » Bientôt Florinde, Lidias et Philippin viennent attendre l'autre valet, qu'ils ont envoyé à la découverte. Ce maraud arrive enfin, et fait un long récit des rodomontades et de la poltronnerie de Fierabras, ajoutant qu'au surplus il n'y a rien à craindre et qu'il est temps de manger un morceau. Ce repas improvisé se fait assez gaiement. On a sommeil, et l'on *s'étend* à terre; on a chaud, et l'on se déshabille. A peine tout le monde est-il endormi, que deux bohémiens et deux bohémiennes, fuyant les poursuites du prévôt et de ses archers, passent par là; ils saisissent l'occasion qui s'offre de troquer leurs habits contre ceux que le hasard leur a réservés. Quand les dormeurs se réveillent, ils sont obligés d'endosser les loques laissées à terre. L'un des valets engage la compagnie à se servir de ce travestissement *pour tromper le bonhomme* Thésaurus et le faire consentir au mariage de sa fille.

Au troisième acte, Fierabras vient dire à Thésaurus que, malgré ses perquisitions, il n'a pu avoir aucune nouvelle des fugitifs, mais qu'il a songé à un moyen sûr, qui est de consulter des bohémiens. On les appelle, et le docteur s'adresse à Florinde pour la prier de dire la bonne aventure. L'oracle répond dans le sens de ses propres vœux. Cependant Fierabras, devenu *subitement* amoureux de la bohémienne, lui déclare ses sentiments. La belle le reçoit assez mal, sans toutefois le rebuter ouvertement, de peur de faire tout découvrir. Le capitan fait donner une sérénade sous les fenêtres de Florinde. Par malheur le prévôt et ses archers troublent cette fête par leur arrivée imprévue. Fierabras se sauve; le prévôt entre dans la maison et trouve Lidias, qui lui raconte son aventure. Ils vont tous ensemble chez le docteur Thésaurus, qui consent à tout ce qu'on souhaite, car son gendre est le frère du prévôt. Florinde pleure et ne parle pas. Le docteur lui dit : « N'avez-vous point de langue? ho! la, la, ne pleurez point tant, *vous l'aurez!* »

Dans cette pièce, dont le succès dut être prodigieux, vu le nombre des éditions, il y a de l'observation, de l'esprit, des scènes plaisantes. Le plan en est soutenu jusqu'à la fin, et le dénoûment agréable. L'idée première est heureuse. L'auteur de cette bouffonnerie s'est amusé à relever, à enchaîner *dans un dialogue* suivi les *façons* de parler propres au peuple, des bons mots, des lazzi, des quolibets, et même des termes d'argot. Sa pièce est très-curieuse à étudier sous ce rapport.

Comédie sans comédie (LA), par Quinault, représentée en 1654. C'est une pièce difficile à classer, car elle participe de tous les genres. Deux comédiens, Laroque et d'Hauteroche, amoureux des filles du bonhomme Lafleur, trouvant enraciné chez ce vieillard le ridicule préjugé de nos ancêtres contre les comédiens, tentent de vaincre sa résistance en faisant briller devant lui leur talent. Ils représentent successivement sous *ses yeux* quatre pièces : une pastorale, ni plus ni moins fade que toutes les pastorales connues, une comédie, le *Docteur de verre*, espèce de farce fort amusante, égayée par les idées baroques d'un docteur qui se croit fait de verre; une tragédie, *Clorinde et Tancrède*, tirée du Tasse, et qui met en scène les principaux épisodes de l'amour de Tancrède pour Clorinde, et enfin une tragi-comédie, *Renaud dans les jardins d'Armide*, spectacle féerique où toutes les merveilles de la *Jérusalem délivrée* sont réalisées sur le théâtre. Le bonhomme Lafleur séduit, subjugué, fasciné, accorde ses filles en mariage aux deux comédiens.

Dans cette pièce à tiroirs, l'intrigue ne fait que servir de cadre aux quatre divertissements scéniques dans lesquels se dessinent parfaitement les qualités et les défauts de Quinault. Boileau s'élève, dans son *Art poétique*, contre le style de Quinault.

Et tous ces lieux communs de morale lubrique
Que Lulli réchauffa du son de sa musique.

Nous constaterons d'abord que la musique de Lulli n'a que médiocrement animé la composition de Quinault, puis nous allons examiner si la critique de Boileau est fondée. Quels reproches peut-on adresser aux opéras de Quinault, le maître du genre? De la mollesse, de la *monotonie*, peu d'audace dans le *style*, peu ou point d'éloquence forte ou pénétrante dans les passions, pas assez de variété dans le rhythme. Si l'auteur effleure seulement la peinture des passions, glisse sur les situations, se montre parfois vide de pensées et s'exprime en vers banals, ce n'est point la faute de son génie; cela tient au genre qu'il a adopté et dont le principal mérite consiste à plier la versification à toutes les exigences de la *musique*. *Mais, en revanche*, sa diction est toujours mélodieuse, tout en se subordonnant aux nécessités de l'orchestration et du théâtre et, en admettant l'infériorité forcée de son genre, il faut reconnaître qu'il en a tiré tout le parti qu'on en pouvait tirer, et qu'il a élevé la pastorale et l'opéra-comique à leur plus haute expression. Sans nous *enquinauder*, comme disait La Fontaine, admirons, dans la pastorale et la tragi-comédie, l'élégance *facile*, le *tour heureux d'expression* pure et juste, la pensée claire et ingénieuse, la charmante douceur du rhythme, qui, à lui seul, constitue une véritable musique, le mélange continuel et habile de l'esprit et du sentiment, la noblesse, la correction et la délicatesse du style.

La tragédie est faible comme fond et comme forme; on sent que le pied délicat de l'auteur avait peine à se faire au cothurne antique. En revanche, sa comédie gaie, intéressante et spirituelle, est une œuvre des mieux réussies. Dans plusieurs passages de la *Comédie sans comédie* on retrouve l'auteur applaudi d'*Armide* et de la *Mère coquette*, et l'on peut dire que non-seulement *Armide*, mais même la *Comédie des comédies*, est une œuvre devant laquelle eût reculé le talent de Boileau, qui certes aurait signé ces deux vers de l'œuvre que nous venons d'apprécier :

Le bien sans la vertu reçoit partout des prix,
Et la vertu sans biens n'obtient que des mépris.

Comédies fiabesques ou **Fables théâtrales**, de Carlo Gozzi, représentées à Venise et à Milan, de 1761 à 1765. Ces pièces, écrites en dialecte vénitien, se rattachent au genre appelé par les Italiens *Commedia dell' arte*, genre éminemment national, qui se prêtait à toutes les fantaisies des acteurs devenant ainsi les collaborateurs du poëte. Le genre fiabesque, tel que Gozzi l'a compris, associe la féerie comme élément d'intérêt à l'élément bouffon, élément de comique populaire. La limite de l'improvisation étant de beaucoup réduite, ses pièces sont une espèce de compromis entre la *commedia dell' arte* et la *commedia sostenuta*. Les personnages sérieux parlent en vers, et les masques en prose vénitienne.

Le répertoire de féeries de Gozzi est presque tout entier emprunté aux contes persans ou arabes, au cabinet des fées napolitain, à ce *cunto delli cunti*, dans lequel puise son imagination. Son théâtre fiabesque comprend les pièces suivantes : l'*Amour des trois oranges* (1761), laquelle alla aux nues; le *Corbeau*, tragi-comédie en cinq actes (1761); le *Roi cerf* (1762); *Turandot*, la *Femme serpent*, la *Zobéide* (1763); les *Gueux fortunés* (1764); le *Monstre bleu* (1764); l'*Oiselet vert* (1765); *Zeim, roi des génies* ou l'*Esclave fidèle* (1765). *Turandot* est le chef-d'œuvre du poëte vénitien; c'est la comédie que Schiller a librement traduite en vers, et qui a été souvent représentée en Allemagne avec un grand succès. La princesse Turandot, fille de l'empereur de Chine, est un sphinx féminin. Sa beauté est merveilleuse, et qui voit son portrait se prend de passion pour elle. Tout prince qui *demande sa main doit expliquer trois énigmes*; s'il les devine, Turandot et l'empire lui appartiennent; s'il n'explique rien, il est livré au bourreau. Kalaf, prince tartare, tente l'épreuve et en sort victorieux. Le *Roi cerf* vaut la pièce précédente. L'héroïne Angéla, guidée par l'instinct de sa tendresse, ne peut être trompée par les transformations de son amant; elle ne saurait se méprendre aux métamorphoses de son époux. Cette idée charmante est une *gracieuse fantaisie*. Tel est ce théâtre.

« La juste appréciation du talent et de l'œuvre de Carlo Gozzi, dit M. Alphonse Royer, *n'est pas chose facile*, surtout quand on s'adresse à des lecteurs appelés à juger d'après une traduction en prose, et peu disposés à tenir compte du pays et du temps où se produisirent ce talent et cette œuvre. Ce n'est pas que le vers de Gozzi soit un modèle de poésie toscane; il est écrit au courant de la plume et il a du moins, à cause de cela même, l'avantage de ne pas se noyer dans l'emphase et la banalité; il est suffisamment net et correct, *mais l'auteur abuse à tort du privilége* des langues méridionales qui permet les vers non rimés. » Caractérisant le genre même adopté par Gozzi, son traducteur écrit : « Ce mélange de poésie fantastique et de contes de grand'mère, qui rappelle à la fois l'Arioste et les orateurs de places publiques d'Italie, affecte en outre une certaine allure castillane que l'on reconnnaîtra sans peine. Il a aussi, à ses heures, une saveur pimentée de personnalité violente qui *emporte* la bouche à *plaisir*. Le fond des comédies fiabesques est toujours une histoire placée hors du monde réel. Mais il y a tant de charmes dans ce pays des rêves, que l'on oublie facilement la frivolité des moyens pour se laisser toucher et entraîner par les résultats. La féerie prise au sérieux, provoquant l'émotion dramatique, voilà le moyen et le but théorique de Gozzi. On ne peut nier qu'il ne se rencontre un très-vif intérêt dans presque toutes ces compositions folles; je ne suis, quant à moi, nullement étonné du succès qu'elles obtinrent... En résumé, le monument dramatique élevé par Gozzi n'est pas sans analogie avec certains monuments de pierre et de marbre semés dans les Sestieri de Venise, et dont le plus bel échantillon est l'église de Saint-Marc. Les deux œuvres sont bâties de fragments juxtaposés, où l'on voit reluire, dans une ombre demi-transparente, l'or et le bronze, le jaspe et la mosaïque, pêle-mêle de trophées rapportés des contrées d'Orient, dont l'œil est ébloui *sans qu'il* puisse bien se rendre compte du goût bizarre qui a entassé là ce chaos de merveilles. A travers ces porphyres et ces orfèvreries, se promènent des magiciens et des marchands de saucisses, des sultans arabes et des magots de la Chine, des sénateurs en robe et des masques au museau noirci. Cette foule fantastique traîne après elle un parfum de vin de Chypre et de tabac de Schiraz qui vous fait rêver les absurdités les plus charmantes et les plus ridicules. Il semble que, dans un café du Caire ou de Canton, on vienne de faire une débauche d'opium ou de haschich. »

Les comédies fiabesques de Gozzi, si supérieures à nos prosaïques et ridicules féeries modernes, ont été traduites par M. Alphonse Royer, qui a choisi cinq pièces dans le nombre : le *Corbeau*, le *Roi cerf*, *Turandot*, la *Zobéide*, l'*Oiselet vert* (1 vol., 1865). Cette version conserve la vivacité, l'originalité du texte; elle rend avec souplesse les grâces et les tournures vénitiennes d'un style pétulant, *bariolé*, *poétique*, *spirituel*, *qui a charmé* la reine déchue de l'Adriatique, un peuple et une aristocratie à bout de sève, mais non d'espoir.

Comédies politiques d'Alfieri. On désigne

sous ce nom quatre ouvrages dramatiques du grand tragique italien, et qui ne forment qu'un seul tout divisé en quatre parties. Ces pièces ne seront probablement jamais jouées sur aucun théâtre, et il est singulier que ce grand homme ait eu la bizarre idée de mettre en comédies un système de politique. Elles sont, en effet, destinées à représenter les gouvernements monarchique, aristocratique, démocratique et mixte. Il les a intitulées : *Un seul*, *Peu*, *Trop* et l'*Antidote*.

La scène de la première (*Un seul*) est en Perse; le sujet est l'élection de Darius, désigné pour roi par le hennissement de son cheval; la fraude de l'écuyer de Darius, qui le fait hennir par artifice avant tous les autres, en forme le nœud, et l'ingratitude royale du prince, qui fait sacrifier son cheval au Soleil et lui élève une statue, en est la catastrophe. La seconde, ou l'Aristocratie (*Peu*), se passe à Rome et dans la maison des Gracques : c'est la lutte de ces derniers avec les Fabius pour le consulat; leur défaite et l'humiliation qu'ils éprouvent les décident à proposer la loi agraire.

La scène de la troisième, la Démocratie, ou *Trop*, nous transporte à la cour d'Alexandre et parmi les orateurs qu'Athènes envoie à ce conquérant. Ils sont dix et se partagent en deux partis, dirigés par Démosthène et Eschine. Ils sont tour à tour gagnés ou bafoués par le monarque et par les grands. Leur bassesse, leur jalousie et leur vénalité sont mises en scène; mais on ne peut pas dire qu'il y ait une action.

Enfin, le gouvernement mixte, qu'il intitule encore : *Mêle trois poisons, et tu auras l'Antidote*, est une intrigue de son invention, placée dans une des Orcades. C'était, jusqu'à un certain point, une conception nouvelle que de choisir des personnages héroïques pour les faire agir dans la comédie. Malheureusement, il prend les hommes élevés et célèbres par leur côté le plus vulgaire et le plus bas; il leur prête des passions que leur rang les engage tout au moins à cacher. Alfieri ne réussit même pas à faire rire par le contraste, par la trivialité et par la grossièreté des plaisanteries qu'il prête aux grands. Il inspire un dégoût profond de la société au milieu de laquelle il nous introduit, puis un retour humiliant sur la nature humaine, qui paraît aussi avilie.

Comédie nouvelle (LA), en espagnol la *Comedia nueva*, comédie en deux actes et en prose, de don Leandro-Fernandez de Moratin. L'auteur venait de faire représenter le *Vieillard et la jeune fille*, une de ses meilleures comédies, qui était tombée sous les efforts de la cabale. Il se vengea bientôt de cette injuste censure par la *Comédie nouvelle*, appelée aussi le *Café*, parce que c'est dans un de ces établissements que se passe la scène. Cette comédie a un cachet particulier d'originalité. Ce n'est ni une pièce d'intrigue, ni une pièce de caractère; elle n'a point de portée morale, mais un but purement littéraire; c'est un nouvel emploi de l'art dramatique, au moyen duquel le poëte a voulu donner des leçons de cet art même; c'est une sorte de poétique dialoguée, destinée à fronder les monstruosités de l'ancien théâtre et à populariser la réforme que Moratin travaillait à introduire sur la scène espagnole. Il a, dans cette pièce, mieux développé ses idées sur la comédie qu'il ne l'eût fait peut-être dans un traité *ex professo* : tout s'y trouve, critique du genre établi, explication de ce qu'il faudrait y substituer, conseils aux jeunes auteurs qui veulent suivre la carrière dramatique, leçons au public sur ce qu'il doit proscrire et sur ce qu'il doit encourager. « La *Comédie nouvelle*, dit M. E. Hollander, un des traducteurs de Moratin, offre un tableau véridique de la situation du théâtre espagnol pendant les vingt dernières années du XVIIIe siècle, époque de décadence pour sa littérature et de démence chez ses écrivains. Mais le poëte s'est bien gardé de faire agir des personnages connus devant le public. Ni dans les caractères, ni dans les allusions, Moratin n'a prodigué cette exactitude qui trahit les fautes et les erreurs individuelles. Il généralise, au contraire, son sujet le plus possible, sachant bien que, pour que la leçon profite à tout le monde, il faut que chacun puisse se reconnaître aux couleurs du portrait, tout en conservant la liberté de renier à très-haute voix sa ressemblance avec l'original. » Une comédie de ce genre était peu susceptible d'intérêt; elle ne pouvait se soutenir que par la vivacité du dialogue, et nulle part Moratin n'a porté plus loin ce genre de mérite. Il y a aussi dans le caractère de ses personnages d'heureuses oppositions; telle est, entre autres, celle de la femme bel esprit, du bas bleu dona Agostina, avec la pauvre Mariquita, sa belle-sœur, qui remplit auprès d'elle des fonctions qui rappellent celles de Sancho auprès de don Quichotte. Afin de résumer en un seul personnage ces innombrables écrivassiers qui abaissaient le niveau de l'esprit avec leurs comédies barbares, leurs saynètes sans grâce, sans goût, ou révoltantes d'obscénité, il composa le rôle de don Eleuterio. La phalange des pédants jaloux, intéressés, d'une moralité suspecte, bien pauvres docteurs au fond, lui fournit le caractère de don Hermogène. Enfin, pour couronner l'œuvre, il imagina une de ces farces monstrueuses comme il en naissait alors. « On conçoit, dit encore M. Hollander, tout ce que cette noble entreprise, qui avait pour but de régénérer d'un seul coup le théâtre national, devait ameuter de haines, de colères, de sourdes rancunes et de fureurs. » Moratin eut beaucoup de peine à faire jouer sa pièce; elle passa cinq fois à la censure, et il ne fallut rien moins que l'intervention du président du conseil de Castille, celle du corrégidor de Madrid et celle du vicaire ecclésiastique, pour la conduire à sa première représentation. Elle fut jouée le 7 février 1792 sur le théâtre *del Principe* de Madrid; parfois interrompue par des cris et des sifflets, elle sut bientôt conquérir les bravos de la foule, et se termina par un succès prodigieux et la déroute de la cabale. Désormais le génie du poëte était consacré. L'auteur prit pour devise, en tête de sa comédie, le vers d'Horace :

Non ego ventosæ plebis suffragia venor.

(Ep. XIX, liv. Ier.)

La *Comédie nouvelle* fait partie des œuvres complètes de Moratin, publiées dans l'importante *Bibliotheca de autores espanoles*, en cours de publication à Madrid, chez l'éditeur Rivadeneyra. Les œuvres dramatiques de cet écrivain ont été traduites en français, pour la première fois, d'une manière complète, par M. Ernest Hollander (Paris, Didot, 1855, 1 vol. in-8o).

Comédie grave (LA) et la **Comédie enjouée**, figures en marbre plus grandes que nature, sculptées par Pradier pour la décoration de la fontaine Molière, à Paris. Elles tiennent des légendes où sont inscrites, par ordre chronologique, les pièces du grand écrivain. Ces deux statues présentent des qualités d'exécution qui ne rachètent pas suffisamment l'absence de style. « Tout en accordant aux Muses comiques de l'aisance dans les allures et dans la tournure, une grâce légère et rieuse, de la hardiesse même, a dit M. Saint-Martin (*Revue indépendante*), nous ne saurions admettre le caractère licencieux et banal que Pradier s'est plu à leur donner. Assurément, ni dans l'expression, ni dans la pose, elles ne sentent le goût du théâtre et surtout du nôtre. Ce sont deux courtisanes effrontées qui insultent à la pudeur par leur pose et leurs vêtements entr'ouverts; il y a telles figures, dans les musées secrets d'Italie, moins indécentes d'intention que ces deux courtisanes, exposées sur la voie publique aux regards de nos femmes et de nos filles. Il est du devoir de la critique de protester contre cette haute inconvenance. Au reste, elle frappe tout le monde. Et ce seraient là les personnifications du talent de Molière, le grand moraliste!... Quant au modelé de ces statues, il est fin, souple, digne du talent matérialiste de M. Pradier; la tête de la *Comédie enjouée*, copiée sur la tête de l'*Ariane* antique, est par cela même d'un meilleur caractère que celle de sa compagne qui manque d'esprit et d'élévation. Les draperies fines sont parfaitement exécutées; nous ne pouvons en dire autant des manteaux qui enveloppent les figures : les plis en sont trop abondants et leur disposition de mauvais goût. »

Comédie humaine (LA), tableau de M. Hamon. Au milieu de la composition s'élève, en plein vent, un théâtre de Guignol absolument semblable à ceux que l'on voit aux Champs-Elysées; mais ici les personnages sont empruntés à l'antiquité : Minerve, déesse de la sagesse, revêtue d'un costume de guerre et tenant un vulgaire bâton, vient de rosser Bacchus qui gît sur le bord de la scène, ayant à la main une amphore et une coupe; tout auprès, M. de Cupidon se balance piteusement à une potence. Au pied du théâtre, sur un banc de bois, sont groupés de charmants bébés, une jeune mère qui embrasse son enfant et un bonhomme qu'on reconnaît être Socrate. Une foule d'autres personnages se pressent de chaque côté de la scène. A gauche, Virgile tenant son *Enéide* s'approche de Dante, qui, debout près du banc de bois, écrit sa *Divine comédie*, les yeux fixés sur les acteurs du théâtre de Guignol; derrière les deux poëtes, deux jeunes femmes chastes et gracieuses sont accostées par une bouquetière qui leur offre des violettes; plus à gauche, Homère, aveugle et portant une lyre, est guidé par un jeune garçon dont les chaussettes tombent sur les talons; non loin de là se tiennent Eschyle et Molière. A droite, une femme, accompagnée d'un guerrier, Alexandre le Grand (?), dépose une obole dans la sébile que lui tend une vieille matrone; tout auprès, l'Envie, à la chevelure entremêlée de serpents, agite un flambeau fumeux; Diogène, appuyé d'une main sur son tonneau, tient de l'autre main une lanterne dont il dirige la lumière vers le théâtre; Horace, couronné de lauriers, tient une lyre; un autre poëte, Thespis ou Aristophane, approche de son visage un masque comique; une femme et quelques guerriers complètent ce côté de la composition.

Ce singulier tableau, dont nous omettons beaucoup de détails, a une portée philosophique assez difficile à expliquer. « L'idée est ingénieuse et même assez profonde, a dit M. About; son seul tort est de n'être intelligible qu'à Paris. Mais arrêtez-vous un peu sur les détails; cherchez si vous avez vu, même en rêve, une figure plus chaste et plus pure que cette Béatrix (une des deux femmes placées derrière Dante). Socrate, assis sur le banc avec les enfants, comme un gros *baby* pensif, ne ressemble pas, je l'avoue, au Socrate de David, et cependant c'est bien le vrai Socrate. Si vous aviez lu Xénophon, vous n'en douteriez pas. Les enfants sont groupés avec une grâce sans égale... » M. Th. Gautier a dit, de son côté : « A quel but tendent ces synchronismes qui font se rencontrer hors du temps et de l'histoire des figures étranges, dont les significations se contredisent? M. Hamon ne l'a pas expliqué, et nous n'avons pas la prétention de le faire. Ce tableau, tel qu'il est, fait rêver; on s'y obstine comme à une charade dont le mot vous échappe; mais si l'esprit n'est pas satisfait, l'œil s'amuse de cette cohue de têtes dont plusieurs sont charmantes, surtout celles des enfants. » Un autre juge, bien connu par la sévérité de son goût, Gustave Planche, écrivait dans son Salon de 1852 : « La *Comédie humaine*, de M. Hamon, est une charmante fantaisie... Je ne veux pas essayer de justifier toutes les parties de ce tableau. Il y a, sans doute, quelques personnages dont la présence et le caractère ne sont pas faciles à expliquer. Il est permis de se demander pourquoi Homère aveugle assiste à la *Comédie humaine*, comédie réduite à la pantomime dans la pensée de l'auteur. On peut blâmer la jeunesse de Diogène. Toutefois, malgré ces réserves, il est impossible, pour peu qu'on soit de bonne foi, de ne pas admirer l'élégance de tous les groupes rangés autour du théâtre. Je crois que M. Hamon eût mieux fait de baptiser ce théâtre du nom de *Minerve;* le nom de *Guignol*, si populaire parmi les bambins, ne s'accorde guère avec les personnages de tous les siècles et de toutes les nations rassemblés par le caprice de l'auteur... Toute ma prédilection se concentre sur les enfants assis devant le théâtre. C'est là, en effet, que l'auteur a prodigué toutes les ressources de son talent. Comment ne pas contempler avec bonheur ce bambin à la chevelure blonde dont la mère essuie les larmes avec des baisers? Quant au sens moral de cette composition, n'en déplaise aux aristarques moroses, je ne le crois pas difficile à saisir. La sagesse de Minerve, triomphant de l'Amour et de Bacchus, ne sera jamais une énigme impénétrable pour ceux qui voudront bien prendre la peine de réfléchir pendant cinq minutes. » Quelques critiques ont vivement blâmé le coloris un peu pâle de la *Comédie humaine;* Gustave Planche, au contraire, le loue sans restriction : « Tous ceux, dit-il, qui ont étudié les peintures d'Herculanum et de Pompéi, les *Noces aldobrandines* conservées au Vatican, reconnaîtront dans le tableau de M. Hamon un écho de l'art antique. Pour blâmer la sobriété des tons, il faut ignorer complétement les précédents que j'invoque. Traitée dans le goût de l'école espagnole ou de l'école flamande, la *Comédie humaine* perdrait la moitié de sa valeur. C'est précisément à la sobriété des tons qu'elle doit la meilleure partie de son élégance et de son élévation. » Ces éloges nous semblent quelque peu exagérés; la composition de M. Hamon ne manque pas d'originalité et offre plusieurs détails traités avec distinction; mais elle affiche des intentions philosophiques et morales qui pourraient être de mise dans une œuvre littéraire, mais qui ne sont guère du domaine de la peinture. Ce tableau, remarqué au Salon de 1852, a reparu à l'Exposition de 1855. Il a été lithographié par M. Jean Aubert.

Comédie (LA DIVINE). V. DIVINE COMÉDIE (la).

COMÉDIEN, IENNE s. (ko-mé-diain, iè-ne — rad. *comédie*). Personne dont la profession est de jouer des comédies ou d'autres pièces sur un théâtre public : *La condition des* COMÉDIENS *était infâme chez les Romains et honorable chez les Grecs.* (Trév.) *Il ne convient qu'à des femmes et à des* COMÉDIENS *de se parer de bijoux.* (Henri IV.) *Le* COMÉDIEN, *couché dans son carrosse, jette de la boue au visage de Corneille, qui passe à pied.* (La Bruy.) *L'âme du grand* COMÉDIEN *a été formée de l'élément subtil dont un philosophe remplissait l'espace, qui n'est ni froid ni chaud, ni pesant ni léger, qui n'affecte aucune forme déterminée, et qui, également susceptible de toutes, n'en conserve aucune.* (Dider.) *L'esprit passe pour une qualité rare chez les* COMÉDIENS. (Balz.) *Les* COMÉDIENS *Baron, Lekain, Garrick, Talma ont été les plus grands acteurs de leur siècle et de leur pays.* (Audiffret.) *Celui qu'on appelle un* COMÉDIEN *dans toute l'étendue du terme doit savoir subjuguer et soumettre son humeur à toute espèce de personnage qu'il a à représenter.* (D'Hannetaire.) *Sur cent bons acteurs, à peine trouve-t-on un* COMÉDIEN. (D'Hannetaire.) *Sous Justinien, on porta une loi pour défendre aux sénateurs et aux grands officiers d'épouser des* COMÉDIENNES; *l'empereur la viola tout le premier.* (Renan.) *Le succès du* Barbier de Séville *fut l'origine d'une grande réforme dans les rapports des auteurs dramatiques et des* COMÉDIENS. (Ste-Beuve.)

— Fig. Personne qui sait prendre tous les masques, jouer tous les rôles; personne hypocrite, dissimulée : *Les grimaces d'amour ressemblent fort à la vérité, et j'ai vu de grands* COMÉDIENS *là-dessus.* (Mol.) *Quand la meurtrière de Marie Stuart parlait de la crainte de Dieu, cette reine faisait la* COMÉDIENNE. (Volt.) *La plupart des successeurs de Zénon et de Diogène furent des* COMÉDIENS, *ne faisant valoir que leur barbe et leur manteau.* (Audiffret.) *Que de* COMÉDIENS *émérites s'agitent sur la scène du monde et nous donnent le spectacle des plus honteuses palinodies.* (Bertin.) *Quand on a perdu ses illusions de vingt ans, on ne prend au sérieux ni la comédie ni les* COMÉDIENS. (E. Laboulaye.) *Les gens sérieux sont des* COMÉDIENS *tristes mal rétribués.* (E. About.)

. . . Je hais les cafards et la race hypocrite
Des tartufes de mœurs, *comédiens* insolents,
Qui mettent leurs vertus en mettant leurs gants
[blancs.

A. DE MUSSET.

‖ Illusion, objet qui nous trompe : *Les songes sont des* COMÉDIENS *qui nous jouent à nous-mêmes nos passions.* (A. Houssaye.)

— *Comédiens français, comédiens du roi*, Ancienne troupe du premier Théâtre-Français. ‖ *Comédiens italiens*, Acteurs du Théâtre-Italien de Paris, qui s'appelaient aussi les *comédiens du roi*.

— *Comédiens praticiens*, Marionnettes en bois établies à la foire Saint-Germain vers 1749. Elles étaient appelées de ce nom parce que leur directeur Levasseur, qui faisait mouvoir et parler Polichinelle, avait dans la bouche une *pratique* en fer-blanc. V. PRATIQUE.

— Prov. *Tous les comédiens ne sont pas au théâtre*, On rencontre partout des gens qui ne pensent pas ce qu'ils disent, des hypocrites qui cherchent à tromper par les dehors qu'ils affectent.

— Adjectiv. Affecté, qui a ou se donne de fausses apparences : *Les trois quarts des femmes tâchent d'être gracieuses et n'arrivent qu'à être* COMÉDIENNES. *Il faut empêcher les enfants de contrefaire les gens ridicules, car ces manières moqueuses et* COMÉDIENNES *ont quelque chose de bas et de contraire aux sentiments honnêtes.* (Fén.) *Quand les livres, les honneurs, la fortune et les amis nous abandonnent, la religion nous présente, pour appuyer notre tête, non pas le souvenir de nos frivoles et* COMÉDIENNES *vertus, mais celui de notre insuffisance.* (B. de St-P.) *Cromwell est dissimulé, impénétrable, hypocrite et* COMÉDIEN. (Vitet.)

— **Syn. Comédien, acteur.** V. ACTEUR.

— **Encycl.** Chez les Grecs, les *comédiens* jouissaient d'une grande considération; non-seulement ils n'étaient pas privés des droits civils, mais ils étaient aptes à occuper toutes les charges de la république. Aristodème, entre autres, célèbre acteur grec, fut envoyé comme ambassadeur auprès de Philippe de Macédoine. C'est que, chez les Grecs, les représentations de théâtre faisaient partie des jeux nationaux; les pièces, écrites par les plus grands poëtes, étaient choisies au concours, et les *comédiens* qui les interprétaient étaient, pour ainsi dire, des fonctionnaires publics. A Rome, il en était tout autrement. Caton disait : « La profession de poëte était jadis inconnue; ils ont mérité le nom de *fainéants*, ceux qui, les premiers, s'y adonnèrent ou allèrent chanter dans les banquets. » Si les poëtes étaient ainsi traités, on juge facilement que les *comédiens* devaient l'être plus sévèrement encore. Les premiers qui se montrèrent dans la ville éternelle méritaient cette espèce d'ostracisme; c'étaient des bateleurs, comme on en voit dans nos foires. Le sénat les fit venir à l'occasion d'une peste, pour distraire l'esprit public et chasser de funestes préoccupations. Après chacune de ces représentations hygiéniques, le préteur récompensait chacun selon son mérite : à ceux qui avaient bien joué, il donnait du vin; à ceux qui avaient mal rempli leur rôle, des coups de bâton. Cette première condition du *comédien* influa d'une manière fâcheuse sur son avenir; jamais il ne put relever sa profession de l'abaissement où elle avait été à son origine. Au temps même de la plus grande décadence, alors que le peuple passait au théâtre ses jours et ses nuits, le *comédien* était réputé infâme, déchu de tous ses droits de citoyen, et n'avait pas la capacité nécessaire pour contracter une obligation. Quand les premiers empereurs voulurent compromettre les rares membres de l'aristocratie que les guerres civiles et les proscriptions avaient épargnés, ils ne trouvèrent pas de meilleur moyen que de les forcer à monter sur le théâtre. C'est ainsi que César obligea Labérius à jouer un rôle dans ses propres ouvrages. Le poëte se vengea en introduisant dans son rôle un vers dont le sens était : « Il doit craindre tout le monde, celui que chacun craint. » La menace était si transparente que tous les regards se tournèrent vers César. Semblables libertés étaient d'ailleurs fréquentes sur le théâtre de Rome. Quelques années auparavant, le tragédien Diphilus avait désigné Pompée d'une manière très-insolente, en étendant la main vers lui. On lui fit répéter plusieurs fois ces mots : « Tu n'es grand que pour notre malheur, » et cette autre phrase qui s'appliquait également à lui : « Tu te repentiras d'avoir été trop puissant. » Les empereurs mêmes furent obligés de tolérer cette licence. Les princes qui succédèrent à César ne furent pas, comme lui, forcés de recourir à la violence pour déshonorer les premiers corps de l'Etat; Auguste, au contraire, dut rappeler les sénateurs et les patriciens à des sentiments de dignité, et leur défendit de monter sur le théâtre.

Ce qui contribuait à rabaisser l'état de *comédien*, ce n'était pas seulement la loi qui

permettait au préteur de les faire battre de verges, loi abolie par Auguste, c'était aussi la manière humiliante dont le public traitait les acteurs quand il n'en était pas content. Il les poursuivait de sifflets et de huées, les forçait à ôter leur masque pour mieux jouir de leur confusion et les chassait de la scène, quelquefois même il leur lançait des pierres. Les *comédiens* les plus aimés n'étaient pas à l'abri de ces traitements, si seulement il leur arrivait d'avoir le timbre moins clair qu'à l'ordinaire. Quelques-uns, il est vrai, ne le souffraient pas patiemment, et faisaient comme Pylade qui, représentant Hercule furieux, et voyant que les spectateurs trouvaient son jeu outré, ôta son masque pour leur dire : « Fous que vous êtes, vous ne voyez donc pas que je représente un plus grand fou que vous? »

Parmi les plus célèbres *comédiens* de Rome, il faut citer Roscius et Æsopus, que leur talent exceptionnel avait réhabilités, et qui vivaient familièrement avec les plus grands hommes de leur temps, Sylla, Crassus, Cicéron. Ce dernier, surtout, avait conçu une si grande admiration pour leur talent, qu'il allait les étudier au théâtre pour apprendre d'eux l'art de régler son geste et son maintien. On sait qu'il se livrait parfois avec Roscius à une sorte de lutte, dans laquelle l'histrion parvenait à rendre, par ses attitudes, les périodes les plus variées et les plus nuancées de l'orateur. Æsopus, après s'être abandonné à un luxe et à une prodigalité effrayante, laissa une fortune de plus de quatre millions, acquise tout entière au théâtre. D'autre part, nous apprenons de Macrobe que Roscius recevait par jour, du trésor public, 1,000 deniers romains, c'est-à-dire près de 900 livres. Cicéron parle d'une fameuse *comédienne*, nommée Dionysia, qui recevait 50,000 écus par an. Jules César, pour récompenser Labérius, qu'il avait forcé de monter sur le théâtre, lui donna 500,000 sesterces. En général, un acteur de talent pouvait gagner, par an, plus de 100,000 sesterces. A Athènes, les *comédiens* n'étaient pas moins bien payés; le fameux Polus recevait 1 talent tous les deux jours, c'est-à-dire 2,700 fr. par jour.

Les *comédiens* furent bientôt remplacés par les mimes. Pylade et Bathyle, par leurs rivalités, remplirent la ville de troubles et de dissensions. L'empereur exila le premier, mais le rappela bientôt après pour calmer le mécontentement universel, excité par sa loi sur les célibataires. L'illustre pantomime étant venu remercier l'empereur, et celui-ci lui ayant reproché les troubles dont il était cause : « César, répliqua l'histrion, tu devrais, au contraire, t'applaudir de ce que le peuple s'occupe tant de nous. » C'est ce que comprirent les empereurs, qui multiplièrent à dessein les jeux et les spectacles; et les descendants de Brutus versèrent, pour la cause d'un cocher ou d'un gladiateur, le sang que leurs ancêtres avaient sacrifié à la cause de la liberté. Le pouvoir des pantomimes et des histrions devint très-grand; certains empereurs passaient leur vie avec eux, les logeaient dans leur palais, en faisaient leurs favoris. Parvenus à ce degré de puissance, les *comédiens* en abusèrent pour perdre leurs rivaux et leurs ennemis. Il est vrai qu'ils étaient les premiers exposés à subir les revirements soudains des caprices du maître, et l'on sait l'aventure du mime Pâris. Caligula avait un grand amour pour cet acteur, qu'il voulait sans cesse avoir à ses côtés; un jour qu'il lui demandait qui chantait le mieux, ou de lui, Caligula, ou de Jupiter, Pâris ayant hésité un moment avant de répondre que c'était l'empereur, celui-ci le fit attacher à une colonne et battre de verges. Pendant la durée de ce supplice, il imitait ironiquement les cris de douleur arrachés au malheureux, et lui disait que jamais il n'avait trouvé sa voix si agréable.

Le christianisme fit revivre le mépris des anciens Romains pour ceux qui exerçaient l'état de *comédien;* il l'exagéra même, car ces jeux de la scène avaient toujours été mêlés aux fêtes de ce paganisme dont il voulait détruire jusqu'au souvenir. De là l'excommunication que Rome a prononcée contre les *comédiens*. Par une ordonnance de 789, Charlemagne les mit au nombre des personnes infâmes auxquelles il n'était permis de présenter aucune accusation en justice. Ce même prince défendit aux ecclésiastiques, quel que fût leur rang, d'assister aux représentations théâtrales. Avant lui, le concile d'Elvire, tenu en 305, avait excommunié les *comédiens* pendant tout le temps qu'ils exerceraient leur profession. Mais comment les princes, amoureux, comme on sait, de tous les plaisirs, pouvaient-ils concilier le respect dû aux décisions de l'Eglise avec l'attrait puissant qui les attirait au théâtre? Les princes ont toujours été dispensés de se soumettre aux règles de la logique. Molière, un excommunié, que le dévot Louis XIV devait mépriser comme chrétien, était protégé par lui et admis à l'honneur de manger à sa table. Seuls, les *comédiens* italiens étaient exceptés de cette rigueur, ce que l'on a peine à comprendre, car les voyageurs du XVIIe et du XVIIIe siècle nous ont édifiés sur la prétendue moralité des théâtres en Italie. Sur ceux où ne paraissaient pas de femmes, mais des castrats, comme à Rome, par exemple, les désordres étaient encore bien plus grands, et les chroniques scandaleuses citent bien des *monsignori* qui font une figure singulière dans ces honteuses histoires. De Brosses se contente de dire que ces chanteurs sont fort courus des belles dames, pour leurs talents qui ne finissent point. C'est probablement ce qui les avait sauvés de l'excommunication, qui peut sembler étrange venant d'une cour où l'on jouait devant le pape et les cardinaux la *Mandragore* de Machiavel.

L'espèce de préjugé que l'ancienne société avait conservé contre les *comédiens* reçut un démenti officiel en 1789. Ceci mérite d'être raconté tout au long.

Cette grave question des droits civils et politiques des *comédiens* fut soulevée à l'Assemblée nationale par Rœderer, député de Metz, dans la séance du lundi 21 décembre 1789, en même temps que la question des droits civils et politiques des juifs. Il ne semblait pas qu'après la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, délibérée et votée au mois d'octobre précédent, déclaration où tous les Français sont reconnus égaux devant la loi, il pût être fait une distinction entre les Français de telle ou telle croyance, exerçant telle ou telle profession, pour être admis au rang de citoyen actif, c'est-à-dire d'électeur et d'éligible; il s'agissait cependant de déterminer les conditions pratiques pour l'exercice de ce double droit, et la droite de l'Assemblée nationale, ayant pour chefs de file l'abbé Maury et Cazalès, faisait les plus grands efforts pour exclure du nombre des citoyens actifs certaines catégories tout entières de Français, les juifs et les *comédiens* surtout; et il n'est sorte de mauvaises raisons que ce côté de l'Assemblée n'apportât pour obtenir ce résultat. Or, à cette séance du lundi 21 décembre 1789, une motion ayant été faite par un député du Midi pour que l'Assemblée nationale s'expliquât clairement sur les droits des non-catholiques (par ce mot l'on entendait les protestants), afin que personne ne leur contestât la jouissance des avantages que possédaient les autres Français, Rœderer saisit cette occasion pour proposer d'admettre formellement aux droits de citoyens actifs, « et cette nation si active, si industrieuse, qui a promené sur tout le globe ses superstitions et ses malheurs (les Juifs), et cette classe d'hommes qu'un préjugé ancien voulait dégrader, tandis que nos applaudissements leur font partager tous les jours sur le théâtre la gloire des plus sublimes génies (les *comédiens*). » Sur quoi, le comte de Clermont-Tonnerre prit la parole et dit : « Je n'ajoute pas un seul mot à une chose qui n'a pas besoin d'être développée pour frapper l'Assemblée, et je propose seulement la formule de décret que voici : « L'Assemblée nationale décrète » qu'aucun citoyen actif, réunissant les con» ditions d'éligibilité, ne pourra être écarté du » tableau des éligibles ni exclu d'un emploi » public à raison de la profession qu'il exerce. »

Ceci avait lieu, comme nous l'avons dit, le 21 décembre 1789. Ce jour-là, on se contenta de prendre acte de la motion formelle du comte de Clermont-Tonnerre, et on en mit la discussion à l'ordre du jour. La séance du lendemain 22 fut employée à l'élection d'un nouveau président, et ce ne fut que le mercredi 23 que le comte de Clermont-Tonnerre fut appelé à la tribune pour soutenir sa proposition : « Le préjugé, dit-il, s'établit à l'égard des *comédiens* sur ce qu'ils sont sous la dépendance de l'opinion publique. Cette dépendance fait notre gloire, et elle les flétrirait! D'honnêtes citoyens peuvent nous représenter sur les théâtres les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, des ouvrages remplis de cette saine philosophie qui, ainsi placée à la portée de tout le monde, a préparé avec succès la Révolution qui s'opère, et vous leur direz : Vous êtes *comédiens* du roi, vous occupez le théâtre de la Nation, vous êtes infâmes! Si les spectacles, au lieu d'être l'école des mœurs, en causent la dépravation, épurez-les, ennoblissez-les, et n'avilissez pas des hommes qui exercent des talents estimables. Mais, dit-on, vous voulez donc appeler aux fonctions de judicature, à l'Assemblée nationale, des *comédiens?* Je veux qu'ils puissent y arriver s'ils en sont dignes; je m'en rapporte au choix du peuple, et je suis sans inquiétude. Je ne veux flétrir aucun homme ni proscrire les professions que la loi n'a pas proscrites. »

Divers orateurs ayant demandé la parole, l'Assemblée ne put ce jour-là procéder au vote, et l'on remit la discussion au lendemain.

A l'ouverture de la séance du jeudi 24 décembre 1789, l'un des secrétaires du bureau lut à l'Assemblée la lettre suivante, adressée à M. le président Desmeuniers, au nom des *comédiens* du théâtre de la Nation, sous la date du même jour :

« À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DESMEUNIERS.

» Paris, ce 24 décembre 1789.

» Monseigneur,

» Les *comédiens* ordinaires du roi, occupant le théâtre de la Nation, organes et dépositaires des chefs-d'œuvre dramatiques qui sont l'ornement et l'honneur de la scène française, osent vous supplier de vouloir bien calmer leurs inquiétudes. Instruits par la voix publique qu'il a été élevé, par quelques opinions prononcées dans l'Assemblée nationale, des doutes sur la légitimité de leur état, ils vous supplient, Monseigneur, de vouloir bien les instruire si l'Assemblée a décrété quelque chose sur cet objet, et si elle a déclaré leur état incompatible avec l'admission aux emplois et à la participation aux droits de citoyen. Des hommes honnêtes peuvent braver un préjugé que la loi désavoue; mais personne ne peut braver un décret ni même le silence de l'Assemblée nationale sur son état. Les *comédiens* français, dont vous avez daigné agréer l'hommage et le don patriotique (un don de 23,000 livres agréé quelques semaines auparavant), vous réitèrent, Monseigneur, et à l'auguste Assemblée, le vœu formel de n'employer leurs talents que d'une manière digne de citoyens français, et ils s'estimeraient heureux si la législation, réformant les abus qui peuvent s'être glissés sur le théâtre, daignait se saisir d'un instrument d'influence sur les mœurs et sur l'opinion publique.

» Nous sommes, etc.

» *Les comédiens ordinaires du roi,*

» DAZINCOURT, secrétaire. »

Et sur cette lecture, tout le parti conservateur de l'Assemblée de s'émouvoir, tout le banc dirigé par l'abbé Maury de s'agiter, et l'abbé Maury lui-même de s'écrier qu'il était *de la dernière indécence* de voir ainsi une *correspondance ouverte* entre des *comédiens* et le président de l'Assemblée nationale. Sur quoi, le président fit justement remarquer que le mot *correspondance* était en ce cas tout à fait impropre; que recevoir une pétition sous forme de lettre, en sa qualité de président, pour la soumettre à l'Assemblée, une lettre où des citoyens exposent respectueusement leurs inquiétudes sur leur état civil que l'Assemblée doit fixer, exclut le mot *correspondance;* et qu'au surplus le ton avec lequel M. l'abbé Maury a parlé à cette occasion, non moins que les expressions dont il s'est servi, méritent un rappel à l'ordre. De toutes parts on applaudit aux termes pleins de dignité avec lesquels Desmeuniers rappelle l'abbé Maury au respect dû au président de l'Assemblée, et l'abbé Maury s'excuse lui-même de la vivacité avec laquelle il s'est exprimé en cette occasion. Le calme se rétablit; puis, ayant obtenu la parole sur le fond même de la question, l'abbé Maury accumule toutes les accusations dont le théâtre, et particulièrement les *comédiens*, ont été l'objet. Il remonte aux temps de la Grèce et de Rome, parle du mépris que les anciens faisaient des histrions, du peu d'estime où on a tenu les *comédiens* dans tous les temps, et va jusqu'à prétendre que le théâtre est une voie ouverte aux enfants pour se soustraire à la puissance paternelle. Il conclut enfin qu'il n'est pas de préjugé plus légitime que celui qui fait considérer la profession de *comédien*, non peut-être comme tachant d'infamie celui qui l'exerce, mais à coup sûr comme lui faisant peu d'honneur. Quant à lui, il votera contre la motion.

M. de La Fare, évêque de Nancy, appuya comme il suit l'opinion qui venait d'être émise par le grand meneur clérical : « J'adhère entièrement à ce qu'a dit M. l'abbé Maury contre les *comédiens*. J'ajouterai seulement un trait d'un acteur célèbre, parce qu'il s'applique très-bien à la discussion actuelle. Un vieil officier se plaignait amèrement de la médiocrité des récompenses qu'il avait obtenues pour ses longs services; il comparait son sort à celui de Lekain, auquel il faisait de dures observations sur cette comparaison : « Eh! monsieur, lui dit le *comédien*, comptez» vous pour rien le droit que vous avez de me » parler ainsi? » L'anecdote de M. l'évêque de Nancy ne pouvait être que d'un bien léger poids dans la balance.

Mais il s'agissait de ne pas laisser sans réponse le discours de l'abbé Maury. Habile à profiter de tous les avantages que pouvaient lui fournir, non pas les textes sacrés, il avait prudemment évité de beaucoup les citer, mais les opinions de quelques philosophes tant anciens que modernes, tout en se gardant finement de signaler la *Lettre sur les spectacles* de J.-J. Rousseau, l'abbé avait présenté, en faveur de la thèse qu'il prêchait, quelques arguments qui avaient pu frapper l'Assemblée. Il avait reproduit adroitement contre les spectacles les meilleurs arguments de Rousseau, qu'il avait semblé dire ne pas avoir lu. Il les avait déguisés, en les revêtant des formes particulières de cette sorte d'éloquence qui constituait son talent. Il fallait réfuter ces arguments pour ainsi dire laïques et républicains, et divers orateurs s'en chargèrent, Duport et Rœderer entre autres, et ils n'eurent pas grand'peine à montrer que les abus en une chose concluent mal contre son usage, et que ceux qui s'étaient attaqués au théâtre ne s'étaient attaqués qu'à ses abus; qu'enfin, en ce qui concernait les *comédiens* (et c'était la question soumise à l'Assemblée), il fallait absolument en revenir à ce qu'avait soutenu M. le comte de Clermont-Tonnerre relativement aux professions, savoir, au principe posé par lui, que l'exercice d'aucune profession ne constituait une incapacité à la jouissance des droits de citoyen; que si l'on jugeait qu'il y eût des professions nuisibles, il fallait les définir et supprimer ou interdire celles qu'on déclarerait telles, parce qu'elles prenaient par là un caractère délictueux contre la société; que l'exercice seul de celles-là, en un mot, pouvait être invoqué contre la capacité civique de ceux qui les exerçaient; et ils concluaient en demandant que tous les Français qui réuniraient les conditions d'éligibilité exigées par les précédents décrets pussent être élus quels que fussent d'ailleurs leur état, leur religion, leur profession.

Les choses en étaient là lorsque M. le marquis de Marnezia crut faire un coup de maître en prenant la parole contre les préopinants, et en les accablant de nouveau de l'autorité de Rousseau, que, pour les besoins de sa cause, il combla d'éloges; il tourna et retourna la thèse de Rousseau, et cita textuellement les passages les plus saillants de sa *Lettre* à d'Alembert *sur les spectacles;* mais, quel que fût d'ailleurs le respect de l'Assemblée pour Jean-Jacques, ce n'était pas au point de maturité où toutes les questions en étaient venues qu'elle était disposée à jurer *in verba magistri.* C'en était trop, et Mirabeau n'y put tenir. Ce bel esprit fade, ce marquis de Marnezia invoquant Rousseau, et alléguant l'ancienne législation contre les *comédiens*, à l'appui d'un préjugé si fort atténué, sinon entièrement vaincu par la philosophie, le fit s'élancer à la tribune. « Non-seulement, dit-il, il n'existe pas de loi qui ait déclaré les *comédiens* infâmes; mais les états généraux, tenus à Orléans, ont dit, article 4 de leur *Ordonnance*, presque ces mots, mais certainement leur véritable sens : « Quand les *comédiens* » auront épuré leur théâtre » (et alors la scène était occupée par ces misérables farces qu'on s'honore d'avoir oubliées), « on s'occupera de » ce qu'ils doivent être dans l'ordre civil, d'où ils ne paraissent pas devoir être rejetés pour eux-mêmes. » Aujourd'hui, il est des provinces françaises qui déjà ont secoué le préjugé que nous devons abolir, et la preuve en est que les pouvoirs d'un de nos collègues, député de Metz, sont signés de deux *comédiens*. Il serait donc absurde, impolitique même, de refuser aux *comédiens* le titre de citoyens que la nation leur défère avant nous, et auquel ils ont d'autant plus de droit qu'il est peut-être vrai qu'ils n'ont jamais mérité d'en être dépouillés. »

L'évêque de Clermont et quelques autres prélats, à la suite de ce discours, prononcèrent de leur banc quelques paroles dans le genre de ce qu'avait dit M. l'évêque de Nancy; mais l'Assemblée nationale était édifiée; elle passa au vote, et, n'obéissant qu'aux vrais principes qu'elle-même avait posés, elle rendit, le même jour 24 décembre 1789, un décret portant : « Il ne pourra être opposé à l'éligibilité d'aucun citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels. »

Telle est la base actuelle et définitive de l'état civil des *comédiens* en France, aussi bien que des autres citoyens.

Faut-il l'avouer? A l'origine, outre sa haine contre tout ce qui pouvait rappeler les institutions du paganisme, le christianisme eut d'assez bonnes raisons pour prononcer l'excommunication contre les *comédiens*. Il n'y avait guère alors de *comédiens* que des bateleurs, des histrions, qui représentaient de mauvaises farces sur les places publiques, qui suivaient les armées ou les champs de mars et de mai, et dont les mœurs étaient extrêmement grossières et débauchées. Les jongleurs, les trouvères qui leur succédèrent, et qui allaient jouant dans les fêtes publiques des scènes à deux ou trois personnages, comme le *Jeu du berger et de la bergère* ou le *Jeu de saint Nicolas*, ne valaient guère mieux. Les fabliaux et les poésies du temps nous apprennent ce qu'il faut penser de leur vie, qui se passait presque entière au cabaret et en d'autres lieux plus infâmes. L'établissement des *confrères de la Passion* commence à relever l'état de *comédien;* on sait que ceux qui faisaient partie de cette confrérie représentaient la Passion de Jésus-Christ, comme vingt ou trente siècles auparavant on représentait à Saïs la Passion d'Osiris. L'excommunication ne devait pas atteindre ces *comédiens* de bonne volonté, puisque parmi eux on comptait souvent de nombreux membres du clergé. « Certains rôles, dit M. Fournel, étaient très-recherchés, à cause des priviléges qu'ils entraînaient; par exemple, ceux des diables. Ainsi, à Chaumont, ceux qui les avaient représentés pouvaient vivre à discrétion pendant huit jours dans le pays. De là ce dicton resté populaire : « S'il plaît à Dieu, à la sainte » Vierge et à M. saint Jean, je serai diable et » je payerai mes dettes. » D'autres rôles n'étaient pas sans danger, tels que ceux des martyrs, battus à chaque instant, brûlés; écorchés, etc. Dans la scène de la tentation, Jésus-Christ était guindé sur le haut du pinacle, et, dans la transfiguration, il restait suspendu en l'air à l'aide de contre-poids. Une telle situation, surtout avec un mécanisme incomplet, et lorsqu'elle se prolongeait pendant des treize cents vers, c'est-à-dire près de deux heures, ne laissait pas d'être périlleuse. On cite des prêtres qui faillirent périr en représentant le Christ en croix ou la pendaison de Judas. Les candidats étaient soigneusement examinés, puis on commençait les répétitions, qui étaient longues et laborieuses. Le rôle du Christ, dans le seul *Mystère de la Passion*, contient plus de trois mille quatre cents vers. De toutes ces difficultés, il résulte qu'on était obligé d'astreindre sous serment les acteurs à remplir leur tâche, et qu'on intentait une action contre ceux qui l'abandonnaient après l'avoir acceptée. » La discrétion des acteurs chargés d'étriller leurs camarades est aujourd'hui bien connue; rien n'est innocent comme les coups d'épée ou de bâton donnés au théâtre; mais les confrères de la Passion n'y mettaient pas toujours la

même réserve. A une procession, un drôle, qui représentait Jésus, fut fouetté un peu trop fort par celui qui faisait le bourreau : « Ah! lui dit-il, si jamais tu es Dieu, je t'étrillerai en diable. »

Aux *confrères de la Passion*, on vit succéder la *confrérie des Fous de Clèves*, les *Canards d'Évreux* et la *Compagnie de la Mère folle de Dijon*. Les *clercs de la basoche* vinrent ensuite. Le véritable *comédien* n'apparaît qu'en 1584, avec l'établissement du premier théâtre permanent dans la rue Mauconseil. Ses débuts ne furent pas brillants, et Scarron dans son *Roman comique*, Le Sage dans *Gil Blas*, nous ont raconté la vie aventureuse et précaire de ces pauvres diables. Tallemant consacre aussi un chapitre aux *comédiens* les plus connus de son temps. Enfin Molière vint : le théâtre était créé, le *comédien* allait devenir un personnage important.

Mais nous faisons l'histoire des *comédiens*, et non leur panégyrique. Nous avons applaudi au décret qui les mettait au niveau des autres citoyens, nous ne saurions approuver l'orgueil avec lequel beaucoup d'entre eux voudraient s'élever au-dessus de tous. Nous voulons être juste, mais nous désirons qu'ils ne soient pas insolents. Or l'emphase dont les rôles leur font une malheureuse habitude, et surtout les applaudissements, l'admiration, l'adoration du public les ont souvent poussés là; pourquoi ne pas le dire? Baron, un des plus illustres et des plus vains, disait avec une grande naïveté : « La nature produit un César tous les cent ans, mais elle met dix siècles pour former un homme comme moi. » Le fameux Vestris ayant appris que son fils, mandé par Marie-Antoinette pour danser à la cour, avait refusé d'y aller, s'emporta fort contre lui, disant qu'il allait brouiller la famille des Vestris avec celle des Bourbons. Les prétentions, les exigences, les jalousies des *comédiens* forment une longue et déplorable histoire. Destouches dut changer le dénoûment du *Glorieux*, qui ne plaisait pas à Dufrêne, et que celui-ci refusait de jouer. Ce même acteur ne fut pas toujours aussi heureux dans ses prétentions. Un jour, entrant sur la scène, il débuta d'un ton fort bas. « Plus haut! » lui cria-t-on. Il se contenta pour toute réponse de regarder dédaigneusement les donneurs d'avis, et continua sur le même ton. On répéta : « Plus haut! — Et vous, plus bas! » répondit-il; ce qui révolta tellement les spectateurs, que le lendemain il fut obligé de faire des excuses. Avoir raison contre le public, c'est une fantaisie qui vient parfois aux *comédiens*, mais que les souverains eux-mêmes ne sauraient se permettre impunément. Quant aux brigues, aux cabales, aux jalousies des *comédiens*, l'histoire du théâtre en est pleine, et c'est un spectacle des plus tristes que de voir les résistances sans nombre dont les talents les plus renommés ont dû triompher avant de parvenir à paraître devant le public. Quand Mlle Sainval débuta, elle joua très-mal à toutes les répétitions et ne laissa paraître son talent qu'à la représentation même; sans cette ruse ingénieuse, ses camarades eussent monté une cabale qui l'eût éloignée pour jamais de la scène française. Tels sont trop souvent les *comédiens*, et plus souvent encore les *comédiennes*. Jalouses et méchantes, plus d'une pourrait s'appliquer ce mot d'Hoffmann : « On dit que je suis méchante; est-ce vrai? lui demandait un jour Mlle Mars. — C'est une injustice, répondit Hoffmann; tu es bonne depuis la toile du fond jusqu'à la rampe. »

Mis en relief par leur rôle et par leurs avantages personnels, les *comédiens* n'ont pas manqué de bonnes fortunes; mais le nombre de leurs aventures n'est pas en proportion avec l'intolérable fatuité de plusieurs d'entre eux. Au siècle dernier, alors que les marquises se faisaient mettre au bain par leurs valets, disant que ce n'étaient pas des hommes, elles s'éprenaient parfois d'un caprice pour un acteur à la mode, le faisaient venir le soir en cachette, comme on introduit une femme suspecte, et ne le voyaient jamais en public. Baron s'étant présenté au milieu de la journée chez une dame avec laquelle il avait des relations très-intimes : « Que venez-vous faire ici? lui demanda-t-elle très-impertinemment devant les personnes qui remplissaient son salon. — Chercher mon bonnet de nuit, » répondit l'acteur. Mot trop cruel pour être entièrement mérité. Une autre dame, en tête-à-tête avec le *comédien* Grandval, lui disait avec de grands soupirs et en regardant les portraits de ses aïeux : « Ah! Grandval, que diraient ces héros s'ils me voyaient entre vos bras? — Ils diraient que vous êtes une p..... » L'acteur Clairval jouissait des bonnes grâces de la marquise de Choiseul-Stainville; le mari l'ayant su le menaça de cent coups de bâton s'il retournait chez sa femme, tandis que la femme lui promit de lui en faire donner trois cents coups s'il ne revenait. « Tu as tout intérêt à y aller, lui dit quelqu'un à qui il demandait conseil; c'est une économie de deux cents coups de bâton. » Quant aux mœurs des *comédiennes*..., mon Dieu! nous ne les recommanderons pas comme des modèles aux jeunes filles sortant du couvent; mais nous avouerons, en historien impartial, qu'elles ont gagné beaucoup en dignité, et un peu en pureté, si ce grand mot n'est pas trop lourd pour un sujet si léger. Voici en quels termes s'exprimait la *comédienne* Gautier, au siècle dernier, après sa confession : « J'avais horreur du vice, et n'en eus pas moins de la proposition qu'on me fit d'embrasser l'état de *comédienne*. A quoi l'on me répondit que ce préjugé ne régnait plus que chez le peuple et chez les cagots, tandis que la cour et la ville pensaient différemment, et regardaient d'un autre œil ceux qui se livraient à cet art aussi utile qu'agréable. On persuade aisément la jeunesse; mais l'expérience m'apprit combien la perversion devient inévitable à cet état, pour qui n'est pas en garde contre tous les écueils qui l'environnent, puisque, sans autre travail que celui de la mémoire, on vit dans l'opulence et dans de continuels amusements de toute espèce, au point que les trois dernières années que je restai au théâtre me rapportèrent, tous frais faits, quarante-quatre mille francs. »

Peut-être qu'en apprenant sa conversion ses camarades purent dire, comme elles l'avaient fait en semblable occasion de Mlle de Luzy, qu'il n'y avait rien d'étonnant à ce miracle, car elles savaient bien que Jésus s'était fait homme. Les plus célèbres, on peut le dire, étaient, autrefois au moins, les plus renommées pour leurs désordres. On sait que Mlle Gaussin accordait ses faveurs à tout le monde, même à son porteur d'eau, et, comme on lui reprochait cette générosité : « Cela nous coûte si peu et leur fait tant de plaisir! » répondait-elle naïvement. On connaît également l'aventure arrivée à Mlle Clairon, condamnée à être renfermée au For-l'Evêque pour avoir refusé de jouer avec un débutant protégé par la cour. Un gentilhomme étant venu pour l'arrêter, et la *comédienne* s'écriant d'un air tragique : « Le roi peut prendre mes biens, ma vie; mais il ne saurait porter atteinte à mon honneur... — Mademoiselle, interrompit le gentilhomme, là où il n'y a rien, le roi perd ses droits. » Mme de Sévigné a fait la satire la plus vive des mœurs des *comédiens* de son temps : « On me contait l'autre jour, écrit-elle dans une de ses *Lettres*, qu'un *comédien* voulait se marier, quoiqu'il eût un mal assez dangereux; un de ses camarades lui dit : « Eh » morbleu! attends un peu, tu nous perdrais » tous! » On lit dans les *Mémoires* du siècle dernier que le duc de La Vallière, voyant à l'Opéra la petite Lacour sans diamants, s'approcha d'elle et lui demanda comment cela se faisait. « C'est, lui dit-elle, que les diamants sont la croix de Saint-Louis de notre état. » Sur ce mot, il devint amoureux fou d'elle, et il vécut avec elle fort longtemps. Elle le subjuguait en l'avilissant. Elle lui ôtait son cordon bleu, le mettait à terre et lui disait : « Mets-toi à genoux là-dessus, vieille ducaille. » Une autre actrice était courtisée par un vieux seigneur; un jour qu'elle lui montrait ses appartements : « Tiens, s'écria celui-ci en voyant le ciel de son lit, on dirait un vrai dôme. — Ce n'est pas celui des Invalides, » répondit la *comédienne*, en le regardant d'un air moqueur.

A mesure que les *comédiens* ont occupé une part plus large dans la vie sociale, que leur importance a augmenté, leurs mœurs se sont peu à peu modifiées, et nous sommes bien loin du temps où l'hôte du *Roman comique* s'écriait : « Serre les couverts, voici les *comédiens* qui arrivent. » Ils ont gagné, beaucoup gagné; mais il leur reste à faire beaucoup encore avant qu'ils puissent prendre place parmi les gens qui se recommandent par leurs manières, leur éducation et leurs mœurs. Il y a dans la vie de théâtre quelque chose de dissolvant pour le cœur et pour le caractère. Ceci explique comment nous retrouvons, à un moindre degré, dans cette profession, les mêmes vices, les mêmes ridicules, les mêmes prétentions qui la déshonoraient autrefois. Nous avons encore nos Æsopus qui ont des appointements fabuleux, et qui essayent, par leur luxe, d'étonner la ville; nos Pylade, qui gourmandent le public. De plus, nos petites *comédiennes*, avec 2,000 fr. ou 3,000 fr. d'appointements, trouvent le moyen d'avoir équipages, diamants, grand train de maison, sans compter les coupons de rentes. Quelques-unes payent même pour se montrer sur les planches. Il y a sans doute d'honorables exceptions, il y en a même plus qu'on ne comptait de justes à Sodome, et ce ne serait plus qu'avec quelque exagération qu'on pourrait dire avec le poëte latin :

Casta est quam nemo rogavit.

Alphonse Karr, dans ses *Guêpes*, faisait, à propos des *comédiens*, les réflexions suivantes, qui termineront cet article : « Métier bizarre, qui consiste à venir grimacer devant 1,500 personnes, pour les faire rire ou pleurer par des lazzi appris par cœur. On payait fort cher ces gens-là quand leur métier était réputé infâme; mais aujourd'hui qu'il est spécialement considéré, aujourd'hui que le peuple traîne le fiacre des danseurs, que la femme d'un ministre de l'intérieur reçoit une actrice comme son amie intime, il n'y a peut-être plus les mêmes raisons de les payer si cher. Il peut paraître singulier, en effet, de comparer la magistrature au théâtre : un juge d'instruction reçoit 1,500 fr. par an; un conseiller de cour royale, 3,000 fr.; un président, 3,800 fr. Et ces pauvres magistrats, obligés à une représentation continuelle, ne pouvant se livrer à aucune industrie, à aucun trafic, à aucun commerce, vivent dans la gêne, disons le mot, dans la pauvreté. Arnal plaidait, l'autre jour, pour faire rompre un engagement qui ne lui donnait que 24,000 fr. par an, plus 20 fr. par jour. Eh bien! si au lieu de paraître au tribunal de commerce, il se fût trouvé devant des juges ordinaires, on eût vu des magistrats, dont le plus cher payé ne reçoit pas 4,000 fr. par an, invités à déclarer que 30 et quelques mille francs ne payent pas suffisamment M. Arnal. Joignez, comme on veut le faire absolument de ce temps-ci, de la considération à ces appointements exorbitants, les magistrats envieront les *comédiens*, et voudront monter sur le théâtre. Qui les remplacera? Ce ne seraient certes pas les acteurs; ils ne le voudraient pas. » Que dirait le satirique écrivain, aujourd'hui que des cantatrices reçoivent jusqu'à 7 ou 8,000 fr. par soirée?

Nous disons ceci, moins pour nous plaindre du prix exorbitant auquel le peuple croit devoir acheter ses plaisirs, que pour montrer combien peu sont excusables celles de ces dames qui ne se croient pas assez riches pour payer elles-mêmes leurs diamants, et qui mettent un si haut prix à ce qu'on ne peut vendre sans honte. L'Assemblée nationale a réhabilité les *comédiens* autant que cela était en son pouvoir; c'est aux *comédiens* et surtout aux *comédiennes* à faire le reste.

— **Anecdotes.** Cicéron disait du fameux *comédien* Roscius qu'il avait tant de talent qu'il ne devrait jamais descendre du théâtre, et tant de vertu qu'il n'aurait jamais dû y monter.

⁂

Un *comédien* dit à un officier qui cherchait à l'humilier : « Avec 4 aunes de drap le roi peut faire en deux minutes un homme comme vous, et il faut un effort de la nature et vingt ans de travail pour faire un homme comme moi. »

⁂

Le comte de Rostopchine, celui qui fit brûler Moscou en 1812, étant venu en France, disait à son retour en Russie : « J'ai été à Paris pour voir les deux plus grands *comédiens* de notre époque : Potier et Talleyrand. »

⁂

Un officier de cavalerie se retrouve un jour par hasard, dans un café d'Edimbourg, avec un camarade de classe qui avait embrassé la profession de *comédien*. Il lui adresse les plus vifs reproches pour avoir préféré la vile condition d'histrion au noble métier des armes. « Mais savez-vous, capitaine, répond l'acteur, que ma profession me rapporte, bon an mal an, de 800 à 1,000 livres (20,000 à 25,000 fr.)? — 1,000 livres! » s'écrie l'officier; puis, baissant la voix et se rapprochant de son ami d'enfance : « Dites donc, monsieur Bensley, s'il se présentait une vacance dans votre troupe, je vous serais obligé de penser à moi. »

Comédien (PARADOXE SUR LE), dialogue en prose de Diderot. C'est à l'année 1770 qu'il faut rapporter la composition de cet ouvrage, dans lequel, avec son immense facilité, Diderot a tracé au courant de la plume d'ingénieux aperçus sur l'art du comédien. Nous lisons, en effet, dans la correspondance du baron de Grimm (octobre 1770), les lignes suivantes : « Il a paru l'année dernière une mauvaise brochure (*Garrick* ou les *Acteurs anglais*) qui a fait si peu de sensation que je n'en ai pas pu savoir l'auteur. Cependant elle vient d'être réimprimée, et il faut qu'elle ait eu du débit en province ou chez l'étranger. Elle est tombée entre les mains de M. Diderot, et, comme les plus mauvaises drogues peuvent donner lieu à d'excellentes réflexions, je ne veux pas supprimer ce qu'il a jeté sur le papier à cette occasion. » Les vingt pages insérées dans la correspondance de Grimm furent donc, comme l'a judicieusement fait observer M. Deulin, le premier jet de ce curieux dialogue. Comment l'auteur fut-il amené à retravailler son sujet? C'est ce qu'il serait presque impossible de déterminer aujourd'hui d'une manière satisfaisante. L'art dramatique était un des sujets sur lesquels Diderot aimait le mieux à s'étendre. Il se croyait appelé à régénérer le théâtre, et cette conviction était partagée par tous ceux qui l'avaient entendu exposer ses théories. Le mécontentement de l'auteur dramatique mal accueilli, mal interprété, fut sans doute pour une large part dans les motifs qui le poussèrent à écrire son *Paradoxe*. Quoi qu'il en soit, Diderot ne déploya jamais une verve plus étincelante, étayée par de plus solides raisonnements. L'éclat du style s'y unit à la clarté des idées, et l'on trouve à chaque mot un sens vrai, un sens droit, d'une irrésistible portée. La méthode consiste surtout dans la réduction à l'absurde ou, pour mieux dire, au ridicule. On peut formuler ainsi sa thèse : un comédien joue d'autant mieux un rôle qu'il y met moins de passion, et qu'il reste maître de lui-même. Diderot s'est résumé lui-même dans quelques lignes de son dialogue : « Mon dessein n'est pas de calomnier une profession que j'aime et que j'estime; je parle de celle du comédien. Je serais désolé que mes observations, mal interprétées, attachassent l'ombre du mépris à des hommes d'un talent rare et d'une utilité réelle... Mais tournez les yeux autour de vous, et vous verrez que les personnes d'une gaieté continue n'ont ni de grands défauts ni de grandes qualités; que communément les plaisants de profession sont des hommes frivoles, sans aucun principe solide... Dans le monde, lorsqu'ils ne sont point bouffons, je trouve les comédiens polis, caustiques et froids; fastueux, dissipés, dissipateurs, intéressés, plus frappés de nos ridicules que touchés de nos maux; d'un esprit assez rassis au spectacle d'un événement fâcheux ou au récit d'une aventure pathétique; isolés, vagabonds, à l'ordre des grands; peu de mœurs, point d'amis, presque aucune de ces liaisons saintes et douces qui nous associent aux peines et aux plaisirs d'un autre qui partage les nôtres. J'ai souvent vu rire un comédien hors de la scène; je n'ai pas mémoire d'en avoir jamais vu pleurer un. Cette sensibilité qu'ils s'arrogent et qu'on leur alloue, qu'en font-ils donc? La laissent-ils sur les planches quand ils en descendent, pour la reprendre quand ils y remontent?... On a dit que les comédiens n'avaient aucun caractère parce qu'en les jouant tous ils perdaient celui que la nature leur avait donné, et qu'ils devenaient faux, comme le médecin, le chirurgien et le boucher deviennent durs. Je crois qu'on a pris la cause pour l'effet, et qu'ils ne sont propres à les jouer tous que parce qu'ils n'en ont point. On ne devient point cruel parce qu'on est bourreau, mais on se fait bourreau parce qu'on est cruel. J'ai beau examiner ces hommes-là, je n'y vois rien qui les distingue du reste des citoyens, si ce n'est une vanité qu'on pourrait appeler insolence, une jalousie qui remplit de troubles et de haines leur comité. Entre toutes les associations, il n'y en a peut-être aucune où l'intérêt commun de tous et celui du public soient plus constamment et plus évidemment sacrifiés à dè misérables petites prétentions. L'envie est encore pire entre eux qu'entre les auteurs; c'est beaucoup dire, mais cela est vrai. Un poëte pardonne plus aisément à un poëte le succès d'une pièce qu'une actrice ne pardonne à une actrice les applaudissements qui la désignent à quelque illustre ou riche débauché. Vous les voyez grands sur la scène, parce qu'ils ont de l'âme, dites-vous; moi, je les vois petits et bas dans la société parce qu'ils n'en ont point : avec les propos et le ton de Camille et du vieil Horace, toujours les mœurs de Frosine et de Sganarelle... L'éloge que l'on a fait de comédiens tels que Molière, Quinault, Montmesnil, Brizard et Caillot, n'est point exagéré : ce qui me fâche, c'est de ne pas entendre citer un plus grand nombre de comédiens qui l'aient mérité ou qui le méritent; c'est qu'un comédien galant homme, une actrice honnête femme soient des phénomènes si rares. Concluons de là que la sensibilité, qui les dominerait dans le monde comme sur la scène, s'ils en étaient doués, n'est ni la base de leur caractère, ni la raison de leur succès; qu'elle ne leur appartient ni plus ni moins qu'à telle ou telle condition de la société... Si le comédien était sensible, de bonne foi, lui serait-il permis de jouer deux fois de suite un même rôle avec la même chaleur et le même succès? Très-chaud à la première représentation, il serait épuisé et froid comme un marbre à la troisième. Au lieu qu'imitateur attentif et disciple réfléchi de la nature, la première fois qu'il se présentera sur la scène sous le nom d'Auguste, de Cinna, d'Orosmane, d'Agamemnon, de Mahomet, copiste rigoureux de lui-même ou de ses études, et observateur continu de nos sensations, son jeu, loin de s'affaiblir, se fortifiera des réflexions nouvelles qu'il aura recueillies; il s'exaltera ou se tempérera, et vous en serez de plus en plus satisfaits. S'il est lui quand il joue, comment cessera-t-il d'être lui? S'il veut cesser d'être lui, comment saisira-t-il le point juste auquel il faut qu'il se place et s'arrête. » Diderot appuie son argumentation de plusieurs anecdotes, parmi lesquelles nous citerons la suivante :

« Lekain, dans le rôle de Ninias, descend dans le tombeau de son père; il y égorge sa mère; il en sort les mains sanglantes. Il est rempli d'horreur, ses membres tressaillent, ses yeux sont égarés, ses cheveux semblent se hérisser sur sa tête. Vous sentez frissonner les vôtres; la terreur vous saisit; vous êtes aussi éperdu que lui. Cependant Lekain-Ninias pousse du pied vers la coulisse une pendeloque de diamants qui s'était détachée de l'oreille d'une actrice. Et cet acteur-là sent? Cela ne se peut. Direz-vous qu'il est mauvais acteur? Je n'en crois rien. Qu'est-ce donc que Lekain-Ninias? C'est un homme froid qui ne sent rien, mais qui figure supérieurement la sensibilité. Il a beau s'écrier : « Où suis-je? » Je lui réponds : « Où tu es? Tu le sais bien : » tu es sur les planches, et tu pousses du pied » une pendeloque vers la coulisse. »

On raconte que Talma, sortant d'une scène tragique et rentrant dans les coulisses, appela aussitôt le comparse qui l'habillait, et lui demanda pourquoi, ce soir-là, ses bottes étaient si peu luisantes. Le public était encore sous l'empire de sa voix puissante, de son geste imposant et de sa pénétrante diction; pour toute la salle, il était encore le héros de la tragédie; pour lui, il était le maître mécontent d'un domestique négligent. Loin de se mettre à la place du personnage qu'il voulait représenter, il se rangeait parmi les spectateurs et se critiquait lui-même à distance.

C'est ainsi que, suivant Diderot, le comédien est un être qui se dédouble, et chez lequel l'homme fait mouvoir l'artiste. En ce qui concerne la vocation et la vie privée des comédiens, ce que Diderot a dit, vrai de son temps où un préjugé injuste pesait sur cette classe d'hommes, ne l'est plus du nôtre. Aujourd'hui, le théâtre est véritablement une carrière, très-lucrative, très-recherchée, et l'on trouve dans les rangs des comédiens des hommes honorables et de fort bonne compa-

gnie, devenus non-seulement électeurs, mais éligibles, et pouvant prétendre à tous les emplois administratifs depuis le décret du 23 décembre 1789, proposé à l'Assemblée nationale par le comte de Clermont-Tonnerre.

Comédiens (LA VIE DES), par M. Emile Deschanel. Ce livre, des plus instructifs, mérite d'être signalé à l'attention de toutes les personnes que séduisent les choses de théâtre. On y trouve, joints à l'attrait du sujet, quantité de détails intéressants, des notes prises sur le vif. C'est, pour ainsi dire, le dictionnaire biographique de la comédie.

Le livre renferme deux parties distinctes : l'une bibliographique, l'autre historique. La première est une série de citations heureusement choisies; la seconde, un recueil d'anecdotes curieuses. Désire-t-on savoir ce qu'ont pensé, dit et écrit, sur les comédiens et les mœurs du théâtre les principaux écrivains de tous les temps, Juvénal, Scarron, La Bruyère, Bossuet, Voltaire, Le Sage, Gœthe, Casimir Delavigne, Victor Hugo, Eugène Sue, George Sand, Alexandre Dumas, etc., on consultera avec fruit le livre de M. Deschanel. Il nous soumet impartialement les fragments les plus divers; il montre la face et le revers de la médaille. Ici, il peint les triomphes et la *fortune du comédien heureux*, et le cœur se dilate d'aise. Là, il nous dévoile, avec une poignante réalité, les misères de la vie d'artiste, et l'on tremble. Nous entendons Bossuet menacer Molière de la colère de Dieu, et lui jeter sans pitié cette effrayante parole : « Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez! » Nous y rencontrons la dignité de Lekain, la noblesse de Talma, l'esprit de Sophie Arnould et d'Augustine Brohan, la science de Préville, l'âme et le génie de Marie Dorval et de Frédérick-Lemaître.

On a reproché à ce livre de n'être qu'une compilation; on lui a reproché aussi la sécheresse qui résulte de l'amoncellement de ces anecdotes détachées, morcelées, que ne relie aucune transition. Le reproche tombe à faux. Le sujet fantaisiste choisi par M. Deschanel lui recommandait, en raison de sa fantaisie *même*, la plus scrupuleuse *exactitude*, et lui interdisait toute addition de son imagination, toute observation, tout résumé personnel. Il ne pouvait que citer des faits précis, historiques, consacrés par les contemporains et la tradition, sans y ajouter une ligne de commentaire, et que laisser à son lecteur la liberté de déduction et d'appréciation sans lui imposer d'avance une opinion.

Comédiens sans le savoir (LES), *roman* par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PARISIENNE.

Comédiens (LES), comédie en cinq actes et en vers, de Casimir Delavigne, représentée pour la première fois sur le second Théâtre-Français (Odéon), le 6 janvier 1820. Nous empruntons à l'*Annuaire* Lesur une analyse succincte de cette pièce satirique, où la gent dramatique était étrillée de main de maître : Victor, un jeune auteur, a fait recevoir une comédie au Grand-Théâtre de Bordeaux. Après avoir essuyé de la part des acteurs bien des dégoûts, des caprices, des tracasseries et des impertinences, il est enfin parvenu à la faire mettre à l'étude : on doit la représenter le soir même, et Victor attache d'autant plus de prix au succès que de ce succès dépend son mariage avec Lucile, une jeune et jolie actrice qu'il aime, et dont il est aimé. A cette action principale se rattachent des caractères et des incidents plus ou moins intéressants, plus ou moins accessoires. D'abord arrive des Grandes-Indes un cousin de Lucile, nommé Granville, qui est chargé de remettre à la jeune fille une somme considérable que lui a léguée un oncle, mort dans ces mêmes contrées. Granville songe lui-même à épouser Lucile; mais, avant de révéler ses intentions, il veut savoir si elle est digne de son estime, et, pour être admis dans les coulisses, il se présente sous le nom d'un inspecteur des théâtres attendu de Paris. Tous les renseignements qu'il prend sur sa cousine lui prouvent qu'elle est vertueuse, *malgré son état et ses charmes*; elle a vingt ans, *et pas un cachemire;* mais, par malheur pour ses prétentions, Granville découvre que Lucile aime Victor, et, dès ce moment, après s'être assuré que celui-ci est digne d'elle, il le prend en affection, et l'aide à surmonter les difficultés qui retardent la représentation de sa pièce. D'un autre côté, lord Pembrock, devenu amoureux, dans une rencontre de voyage, d'Estelle qu'il croit la veuve d'un baron, retrouve dans les mêmes coulisses cette chère baronne, qui n'était autre que la soubrette de la troupe. Cette reconnaissance, qui a lieu au foyer, à l'instant même où commence la pièce de Victor, met le lord en fureur et la pièce en péril. L'auteur, désespéré du contre-temps, obtient que la soubrette, qui s'était évanouie, continue son rôle, et vient à bout de calmer Pembrock, qui voulait faire siffler la pièce nouvelle. L'œuvre réussit enfin au delà des espérances de l'auteur, et Victor épouse Lucile, qui se retire du théâtre.

On assure que Casimir Delavigne composa cette pièce pour se venger du comité de la rue de Richelieu, qui avait refusé la tragédie des *Vêpres siciliennes*. Il paraissait difficile de traiter convenablement un pareil sujet ou de trouver des comédiens qui voulussent franchement livrer leurs ridicules à la risée du parterre. L'auteur a eu cette double bonne fortune : l'heure de la vengeance a sonné; la pièce est annoncée, et la foule assiége, dès midi, les portes de l'Odéon. La curiosité a été si contagieuse qu'elle a gagné jusqu'à MM. les sociétaires de la Comédie-Française, qui ont trouvé le moyen de s'introduire et de se cacher *dans un coin bien obscur*, espérant peut-être une chute qui les eût consolés de cet empressement général. Ils savaient que la pièce avait fait peur même aux comédiens qui devaient la jouer; si bien que, quand elle avait été mise à l'étude, elle avait offert une telle abondance de traits comiques et d'épigrammes incisives qu'il avait fallu en sacrifier un bon tiers. Enfin le rideau se lève. La pièce est précédée d'un prologue en prose, récité par Samson et Thénard. La comédie commence; l'entrain des artistes excite les applaudissements dès les premières scènes. Le public, qui ne respecte rien, acclame les vers suivants :

. Ces sénateurs comiques
Traitent-ils d'assez haut l'auteur qui les nourrit!
Font-ils languir assez un pauvre manuscrit;
Quels dédains protecteurs! quelle étrange insolence!
Ils ont pendant six ans usé ma patience.
Que de vieux manuscrits, qui sont encore nouveaux,
Dans vos cartons poudreux ont trouvé leurs tom- [beaux!
Que d'enfants, inconnus du vivant de leurs pères,
En paraissant au jour sont nés sexagénaires!

Pour tout dire, l'ouvrage exhalait un parfum de jeunesse et de loyauté auquel les spectateurs les plus sévères ne pouvaient résister. L'auteur avait fait la part des talents honnêtes en traçant les caractères de Lucile et de Victor. « Ce sujet, dit un critique, présentait une foule de difficultés que l'auteur n'a pas toujours éludées. Il y a de l'invraisemblance dans la *donnée et dans les incidents*, de l'inconvenance dans quelques caractères, et de l'embarras dans la conduite de l'action. Le déguisement de Granville est mal motivé, la méprise et la fureur de lord Pembrock sont d'un comique de bas étage; mais, à côté de ces défauts ou de ces difficultés qui tiennent au sujet, on a remarqué dans les *Comédiens* des portraits naturels et nuancés avec talent. Les actrices y sont peintes d'un coloris plus pâle, d'une touche moins ferme; on en sent la raison; mais il n'est presque point de scène qui n'offre des détails charmants. Le style, peu travaillé, trop facile peut-être, étincelle de traits gracieux ou piquants. Le rôle de l'auteur, moins pompeux que celui de l'Empyrée, est plein de verve et de chaleur. Le cinquième acte, qui rappelle celui de la *Métromanie*, peint aussi les angoisses d'un pauvre auteur au *moment où le public* va prononcer son arrêt; mais ici la situation est bien autrement vive et piquante; ce n'est pas dans une maison de campagne qu'il attend son sort; c'est au foyer du théâtre qu'il suit les progrès d'une représentation où les spectateurs *sont tout* à la fois ses acteurs, ses témoins et ses juges. Ce dénoûment original a décidé du succès de la pièce; elle n'a pas eu ce qu'on appelle un succès de vogue, parce que le sujet n'intéresse qu'une petite classe de la société; mais elle restera au théâtre, à côté de la *Métromanie*, pour le plaisir du petit nombre d'habitués encore sensibles à l'harmonie des beaux vers. » La prédiction s'est réalisée, et la comédie de Casimir Delavigne, reprise à la Comédie-Française le 13 juin 1832, a charmé longtemps Paris. J. Janin, dans un très-heureux parallèle entre la *Métromanie* de Piron et les *Comédiens* de Casimir Delavigne, se montre un juge sévère : « Pendant cinq longs actes, vous n'entendez parler, dans cette comédie des *Comédiens*, que l'argot dramatique; les vers sentent l'huile à quinquet; vos yeux sont éblouis *dans cette ombre douteuse de cachemires*, de billets doux, de comédies projetées, de maladies de nerfs, de lords anglais *qui payent* pour être aimés, de petits maîtres qui aiment *sans payer*, de comédiennes à la réforme, d'amoureux édentés, de faux mollets, de faux cheveux, et de tous ces horribles mensonges, sans lesquels il n'y aurait pas de théâtres. Affreux détails, véritables si vous voulez, mais qu'il eût fallu laisser derrière la toile qui les recouvre. A peine s'il doit être permis de risquer un œil à travers les trous de cette toile immonde pour regarder ce qui s'y passe..... Casimir Delavigne, dans sa comédie, est gêné et mal à l'aise. Cette comédie, qui se passe sur des planches malsaines, entre des décorations mal peintes, dans une société à part, manque d'air, d'espace et de soleil. Allez donc faire, à moins de vous *nommer Le Sage, une comédie plaisante* dans la caverne de Gil Blas!... »

En 1818, Delatouche avait fait représenter une petite comédie en vers, intitulée le *Tour de faveur*, qui eut un très-grand succès de vogue. Ce petit acte, où il s'agissait d'auteurs, d'acteurs et de journalistes, a été considéré comme ayant fourni à Casimir Delavigne l'idée première des *Comédiens*.

Comédiens (LES), tableau de M. Gérôme. La scène se passe dans le magasin aux costumes d'un théâtre de l'antique Rome. Un acteur, debout, majestueusement drapé dans son péplum, et tenant un poignard à la main, essaye un *masque* à la bouche béante et grimaçante, aux joues sillonnées de rides, aux yeux écarquillés, aux longs cheveux tombants. Un autre comédien, en toge blanche, assis et faisant ployer une baguette qu'il tient des deux mains, se penche en arrière pour regarder sous le nez son confrère en mélodrame; il sourit à son faciès d'emprunt, dont l'expression larmoyante est des plus comiques. Dans les coulisses, deux acteurs tragiques, comme deux augures, ne peuvent pas se regarder sans rire. Un troisième personnage, le costumier, examine gravement l'effet produit par le masque, et en paraît satisfait. Tout autour de la salle, dans des casiers, sont rangés d'autres masques, les uns comiques, les autres tragiques, qui semblent autant de têtes décapitées, et qui forment les contrastes les plus étranges. Il y avait là matière à faire une composition fort amusante. M. Gérôme en a su tirer parti, et n'a rien négligé d'ailleurs pour rendre son tableau intéressant sous le rapport archéologique. Cette toile a été photographiée par MM. Goupil et Cie.

Comédiennes ambulantes (LES) ou les **Actrices nomades**, célèbre estampe de Hogarth. Le sujet de cette composition est, pour ainsi dire, une scène du *Roman comique*, traitée avec l'humour britannique. « Hogarth, dit M. Ph. Chasles, n'a rien conçu ni exécuté de plus parfait dans le style qui lui est spécial. On peut imaginer la hardiesse de Callot, la finesse de sa touche, l'élégante désinvolture de ses poses, jointes au grotesque de Scarron, et dominées par un parti pris énergique et une vigueur de trait moral tout à fait particulière à Hogarth. Rien de plus charmant et de plus comique que cet intérieur d'une grange de village, où sont accumulés les oripeaux de la fausse grandeur, les sceptres de carton et les diadèmes de verroterie; où Agrippine et Thisbé, lady Macbeth et Desdémone recousent leurs chemises délabrées, allaitent leurs enfants et se repaissent à la hâte de je ne sais quel débris qui leur tient lieu de déjeuner. Une belle Diane, *occupée à rattacher sa jarretière*, brille, idée peu voilée, au centre du tableau : apothéose à la fois et parodie de la Beauté. » Cette estampe, publiée par Hogarth en 1738, se vendait 5 livres sterl. chez la veuve du célèbre artiste, en 1792; elle atteint aujourd'hui des prix beaucoup plus élevés dans les ventes publiques. Il en existe deux états : l'un où l'on remarque dans le toit de la grange un petit trou à côté de la tête d'un homme; l'autre où ce trou est bouché. Hogarth a reproduit cette même composition dans un tableau qu'il vendit 26 guinées, et qui est aujourd'hui la propriété du général Wood.

COMÉDISTE s. m. (ko-mé-di-ste — rad. *comédie*). Néol. Auteur de comédies.

COMÉDON s. m. ko-mé-don — du lat. *comedere*, manger). Anat. Petit cylindre vermiforme, pâteux, blanchâtre, jaunâtre ou gris noirâtre, surtout au sommet, d'aspect sébacé, qu'on fait sortir, chez quelques personnes, de la peau du nez, des joues et du front, et qu'on prenait autrefois pour des vers qui rongeaient la peau.

COMEIRAS (Pierre-Jacques BONHOMME DE), jurisconsulte français, mort à Ancône en 1798. Il fut avocat à Paris, puis chargé d'affaires auprès du canton des Grisons (1798). Son principal écrit est un *Essai sur les réformes à faire dans notre procédure criminelle* (Paris, 1789, in-8°).

COMEIRAS (Jean-François DELPECH, marquis DE), général français, né à Saint-Hippolyte (Gard) en 1729, mort en 1802. Il s'empara en 1759 de la ville de Munster, avec un seul régiment, et y soutint un siége de trois mois contre un corps d'armée du prince de Brunswick. En récompense de sa brillante conduite, il fut nommé maréchal de camp en 1770, et lieutenant général en 1784.

COMEIRAS (Victor DELPECH DE), écrivain français, parent du précédent, né à Saint-Hippolyte (Gard) en 1733, mort à Paris en 1805. Il fut abbé de Sylvanès et grand vicaire de Beauvais. On a de Comeiras un assez grand nombre d'ouvrages originaux ou refondus par lui, parmi lesquels nous mentionnerons : les tomes XXII à XXXII de l'*Abrégé de l'Histoire générale des voyages;* la *Voix du sage ou l'intérêt des peuples bien entendu dans l'exercice du droit de guerre et de conquête* (Paris, 1799, in-8°); *Géographie moderne et universelle de Lacroix entièrement refondue* (1801, 2 vol.); *Histoire politique et raisonnée du consulat romain* (1801, in-8°); *Abrégé de l'histoire générale des voyages* (1803-1805, 12 vol. in-8°), etc. Tous ces ouvrages sont médiocres.

COMELLA (Luciano-Francisco), poëte dramatique espagnol, *né en 1716*, *mort en 1779*. Il composa plusieurs pièces dont les sujets sont empruntés pour la plupart à des événements historiques contemporains. Cette innovation lui acquit de son temps une réputation qui ne s'est pas soutenue. Parmi ces pièces, qui manquent d'invention et d'intérêt, nous citerons : *Catarina II en Cronstadt; Federigo II en el campo de Torgau*, etc.

COMENDICH (Lorenzo), peintre italien, né à Vérone au commencement du XVIII^e siècle. Il reçut les leçons de Francesco Monti, et acquit une assez grande réputation comme peintre de batailles. Comendich se fixa, en 1700, à Milan, où il exécuta de nombreuses œuvres, notamment pour le palais du baron Martini. Son tableau le plus remarquable est celui qui représente la *Bataille de Luzzara*, remportée par les Français sur les Autrichiens en 1702.

COMÉNIQUE adj. (ko-mé-ni-ke — anagramme de *méconique*). Chim. Se dit d'un acide ($C^{12}H^4O^{10}$) que l'on obtient en faisant agir la chaleur ou des acides énergiques sur l'acide méconique. ‖ On dit aussi MÉLAMÉCONIQUE et PARAMÉLIQUE.

COMENIUS (Jean-Amos), pédagogue allemand, né à Comna (Moravie) en 1592, mort à Amsterdam en 1671, appartenait à la secte des frères moraves. Comme il n'y avait pas d'école dans son pays, il dut faire ses études à Herborn, en Hesse. Dès son retour à Comna, il fut préposé à l'école de Prérau, puis à celle de Fulnek (1616). Les soldats espagnols ayant pris et pillé Fulnek, Comenius perdit toute *sa fortune*, sa bibliothèque déjà fort riche, et tous ses manuscrits. En 1624, il fut proscrit par l'édit de l'empereur d'Autriche contre les pasteurs protestants de Bohême et de Moravie, et se retira à Lissa, en Pologne, où il fut chargé de la direction des écoles protestantes de la contrée et devint surintendant de toute la communauté des frères moraves. Sa renommée se répandit bientôt dans toute l'Europe, et plusieurs gouvernements lui firent des offres avantageuses pour le charger de réorganiser les écoles. Mais il semblait que la mauvaise fortune se fût attachée à ses pas. Appelé en Suède, il n'osa pas se décider à y aller à cause des troubles qui agitaient le pays; mais il répondit à l'appel que lui adressait le parlement anglais, en 1741. Dès son arrivée à Londres, l'agitation politique qui allait grandissant empêcha la réalisation de ses projets. *Il se décida alors à passer en Suède*, où il trouva l'accueil le plus bienveillant. Le baron de Geer et le chancelier Oxenstiern lui firent obtenir une pension, et il alla se fixer à Elbing, en Prusse, pour travailler en paix au projet d'organisation des écoles suédoises. Au bout de quatre ans, il eut achevé son plan, qui fut approuvé par les autorités du royaume; on lui demanda seulement une révision générale et quelques modifications. Il ne termina pas cette révision. En 1750, il fut appelé en Transylvanie par le prince Sigismond Rakoczy, pour réformer le collége de Saros-Patak; mais son plan d'études parut trop radical et on ne voulut l'appliquer qu'aux trois classes inférieures; c'est sans doute ce qui engagea Comenius à retourner à Lissa. Les éloges qu'il ne cessait de faire de Gustave-Adolphe irritèrent vivement les catholiques polonais des environs; ils brûlèrent la ville, et, pour la seconde fois, Comenius perdit tout son avoir. Il passa les dernières années de sa vie dans l'exil, d'abord en Silésie, puis dans le Brandebourg et à Hambourg, enfin à Amsterdam, où il mourut à l'âge de quatre-vingts ans. Cette existence agitée ne lui permit pas de faire pour l'enseignement tout ce qu'on attendait de lui, et donna à son esprit une tournure bizarre et mystique. Dans les derniers temps de son existence surtout, il se mit en relation avec des visionnaires et prophétisa la chute de la papauté et de la maison de Habsbourg; aussi Adelung lui a-t-il donné une place dans son *Histoire de la folie humaine* (t. I^{er}, p. 196-241, en allemand), où l'on trouve une liste à peu près complète de ses ouvrages, dont le nombre s'est élevé à plus de cent. La plupart sont en latin; mais il en a écrit aussi beaucoup en allemand et en bohémien, langue pour laquelle il avait composé un dictionnaire dont le manuscrit fut brûlé à Lissa. Nous ne mentionnerons que les plus importants : *Janua linguarum reserata, seu nova methodus comprehendendi facillime cujusvis rationis linguam* (Lissa, 1631, in-8°). La nouvelle méthode consistait à faire apprendre les langues par phrases et non plus seulement par des mots isolés. Ce système, beaucoup perfectionné depuis lors, est maintenant suivi partout. On a compris qu'il fallait exercer l'enfant à penser et non pas seulement à parler. La *Janua reserata* a eu de nombreuses éditions et a été traduite dans toutes les langues. Elle comprend mille phrases; le même mot n'est jamais répété, et si l'ouvrage a un défaut, c'est celui d'avoir eu pour premier but l'étude de la langue latine, dont Comenius prétendait faire la langue universelle. Comme il s'en est tenu aux mots les plus usuels, on trouve souvent dans son livre des séries d'expressions rares, inconnues des latinistes, et peut-être quelquefois fabriquées, par exemple lorsqu'il énumère les divers genres de gâteaux et les produits de la pâtisserie allemande ou bohémienne. A ce livre sont venues se joindre une foule de publications avec des titres analogues et ayant la même tendance, publications sur lesquelles nous ne nous arrêterons pas. Il faut faire exception toutefois en faveur de l'*Orbis sensualium pictus* (Nuremberg, 1658, in-8°), sorte de *Janua* illustrée de gravures sur bois, dont peuvent profiter les jeunes enfants. La *Methodus novissima linguarum* (1648) est conçue sur un plan meilleur et écrite à un point de vue plus scientifique. Le *Prodromus pansophiæ universæ* (Londres, 1639) est le projet d'une encyclopédie générale que Comenius n'a jamais publiée. Les *Opera didactica* (Amsterdam, 1657, in-fol.) contiennent une grande quantité d'écrits sur l'enseignement et des discours. Une série d'ouvrages de Comenius a trait à l'histoire des églises de Bohême, des frères de Bohême ou moraves, et aux persécutions dont ils ont été l'objet. Il nous reste encore à mentionner l'*Echo absurditatum* (Amsterdam, 1641, in-8°), publié *sous le nom* d'Ulrich Neufeld et dirigé contre le capucin Valerianus Magnus; c'est

une réfutation théologique, sur un ton généralement modéré, qui mécontenta les coreligionnaires de Comenius. Enfin, le *Lux in tenebris* ou *e tenebris* (Amsterdam, 1665, in-4°) contient les prédictions de Christophe Kotter, Nicolas Drabiez et Christine Poniatowska, traduites du bohémien. Comenius avait aussi publié une carte de la Moravie qui se distingue par une exactitude rigoureuse, et qui a été gravée pour la seconde fois à Amsterdam en 1627. Les ouvrages qu'il avait écrits en bohémien, surtout le *Theatrum divinum* (Prague, 1616, in-4°), récit de la création, et le *Labyrinthe du monde* (Prague, 1631; 2e édit., 1682, in-8°), passent pour classiques en cette langue. Le second est assez intéressant en ce qu'il contient en partie les mémoires de Comenius et sa profession de foi toute mystique. On en a une traduction allemande intitulée : *Voyages philosophiques et satiriques dans tous les états de la vie humaine* (Berlin, 1787, in-8°).

Parmi les idées pédagogiques de Comenius, il en est de remarquablement sensées et libérales. On les trouvera surtout dans sa *Didactica magna*, qui fait partie des *Opera didactica*. Ainsi, par exemple, il a été un des premiers à réclamer l'instruction pour tous : « Tous les enfants, riches ou pauvres, et quelle que soit leur naissance, doivent aller à l'école. Tous doivent apprendre tout; car chaque homme est un microcosme. Non pas que chacun puisse posséder à fond toutes les sciences, mais tous doivent apprendre à observer toutes les choses importantes, à réfléchir sur leur raison d'être, sur leurs rapports et leur utilité; car tous sont destinés à n'être pas simples spectateurs, mais aussi acteurs. » Il insiste aussi très-vivement pour que, autant que possible, la méthode ne fasse que suivre la nature, et qu'on développe chez l'enfant l'observation individuelle. L'enseignement doit être essentiellement démonstratif. Quand on ne peut pas mettre sous les yeux de l'élève les objets eux-mêmes dont on parle, il faut au moins tâcher d'avoir de bonnes images. C'est aux sens qu'il faut parler avant d'arriver à la raison. La conséquence de ce système est qu'on doit apprendre les sciences naturelles avant les langues et la grammaire. Il se plaint de ce que de son temps personne n'enseigne la physique par démonstration (*oculari demonstratione*) et expériences, et de ce que tous reproduisent un mauvais manuel comme celui d'Aristote. Dans les plans qu'il a tracés pour l'organisation des écoles, on remarque beaucoup de bons conseils et de bonnes idées. Il recommande surtout un genre d'éducation gai; les parents et les maîtres doivent être aimables, les salles d'écoles spacieuses, et il doit y avoir une belle place pour jouer. Ces idées ont été reprises au commencement du siècle par Pestalozzi, et chaque jour elles gagnent du terrain. Comenius distinguait quatre sortes d'écoles : l'école maternelle, l'école primaire (*scola vernacula*) que doivent suivre tous les enfants sans distinction, l'école latine ou collége, enfin l'université. Il essaya d'appliquer son plan dans l'école de Patak, mais il en fut empêché. Parmi les idées un peu plus excentriques de Comenius, citons celle en vertu de laquelle il voulait faire de l'école entière et de chaque classe une petite république avec sénat, consul et préteur. Pour enseigner l'histoire contemporaine, il n'eut point recours à un manuel officiel et se contenta de consacrer une heure par semaine à la lecture des gazettes en classe. Mais, à côté de ces tendances libérales, on retrouve des traces d'un esprit étroit. « Aristote, disait-il, est un mauvais maître de philosophie pour des chrétiens; chacun doit philosopher librement en prenant pour guide la nature, les sens, la raison et l'Ecriture. » Sous l'influence de Campanella et de Bacon, il rejette ainsi à juste titre la philosophie scolastique et proclame la nécessité de l'observation, de la réflexion individuelle; mais, par une inconséquence assez commune, il déclare en même temps que la raison est incapable d'arriver à la vérité. Sa haine pour toute l'antiquité païenne égalait presque celle qu'il portait au pape. Les auteurs profanes ne doivent pas être lus dans les écoles; tout au plus pourrait-on en faire des anthologies, et encore ne faut-il les mettre entre les mains des élèves qu'après leur avoir bien fait comprendre que ces auteurs sont détestables. Aussi Comenius remplace-t-il les pièces d'auteurs latins qu'on jouait dans quelques colléges par des drames moraux et philosophiques, par exemple le *Cynique Diogène* ou l'*Art de philosopher d'une manière compendieuse*. Dans un de ses ouvrages les plus curieux, il s'attaque même aux princes et aux professeurs d'humanités; on lit dans cet ouvrage, intitulé la *Pelle de la sagesse* (*Ventilabrum sapientiæ*) : « N'a-t-on point vu récemment des rois et des reines (allusion probable à Christine de Suède), séduits par les livres païens, mépriser la simplicité de l'Evangile? Si l'on pouvait examiner ces savants, comme Lipse et autres, qui sont grisés de classiques, on trouverait qu'ils ne prennent point comme David plaisir à la loi, mais qu'ils ont pour elle un profond dégoût. »

COMÉPHORE s. m. (ko-mé-fo-re — du gr. *komê*, chevelure; *phoros*, je porte). Ichthyol. Genre de poissons, voisin des callionymes, comprenant une seule espèce du lac Baïkal, dont les Russes extraient une huile qu'ils vendent aux Chinois : *Le* COMÉPHORE *est trop huileux pour être mangé, et Pallas assure que les corbeaux eux-mêmes ne veulent pas s'en nourrir.* (Valenciennes.)

— **Encycl.** Les *coméphores* sont des poissons de la famille des gobioïdes, où ils forment un genre voisin des callionymes, et qui présente les caractères suivants : tête très-grosse; ouverture de la bouche très-grande; museau oblong, large, déprimé; dents petites; corps allongé et comprimé; ouïes très-largement fendues; nageoires pectorales très-longues; deux dorsales, la première très-petite, la seconde étendue sur tout le dos, munie de longs filaments et correspondant à une anale aussi longue et aussi haute; pas de nageoires ventrales, ce qui distingue ce genre de tous les gobioïdes. On ne connaît dans ce genre qu'une seule espèce, rangée d'abord parmi les callionymes; c'est le *coméphore du lac Baïkal*, appelé par les riverains *galom-jaënka*. Il vit dans les profondeurs de ce lac, et n'en sort qu'en été, à l'époque de ses amours, où on le voit nager en bandes nombreuses sur les bords, ou bien encore après les fortes tempêtes, qui en rejettent une grande quantité sur les plages, où ceux qui vivent encore ne tardent pas à périr. On assure qu'il peut, comme les exocets ou poissons volants, parcourir dans l'air un espace assez considérable. Tout son corps est imprégné et couvert d'une huile très-abondante, qui empêche même les corbeaux de le manger. Les Russes le font bouillir pour en extraire l'huile, qu'ils vendent aux Chinois.

COME PRIMA loc. adv. (ko-mé-pri-ma — mots ital. qui signif. *comme la première fois*). Mus. Annotation qui indique qu'il faut répéter un morceau déjà chanté ou joué. ‖ On dit aussi COME SOPRA, comme ci-dessus.

COMES (Natalis), littérateur italien. V. CONTI (Noël).

COMESPERME s. m. (ko-mè-spèr-me — du gr. *komê*, chevelure; *sperma*, graine). Bot. Genre de plantes, de la famille des polygalées, comprenant une quinzaine d'espèces, qui croissent au Brésil ou en Australie. ‖ On dit aussi COMOSPERME.

COMESSATION s. f. (ko-mè-sa-sion — lat. *comessatio;* de *cum*, avec, et *edere*, manger). Grand festin, débauche de table. ‖ Ce mot a vieilli.

COMESTEUR s. m. (ko-mè-steur — du lat. *cum*, avec; *edere*, manger). Néol. Gourmand; grand mangeur.

— Par ext. Dissipateur.

COMESTIBILITÉ s. f. (ko-me-sti-bi-li-té). Caractère de ce qui est comestible : *La* COMESTIBILITÉ *des substances n'est pas uniquement déterminée par la présence des principes assimilables.*

COMESTIBLE adj. (ko-mè-sti-ble — du lat. *comedere*, *comestum*, manger). Qui peut se manger, qui est propre à l'alimentation; ne se dit que des aliments de l'homme : *Denrées* COMESTIBLES. *Champignons* COMESTIBLES.

— s. m. Substance propre à servir d'aliment à l'homme : *Magasin de* COMESTIBLES. *L'ordre des* COMESTIBLES *est des plus substantiels aux plus légers.* (Brill.-Sav.)

— Collectiv. Ensemble des substances consacrées à l'alimentation : *Qui aura l'inspection sur le* COMESTIBLE *d'un pays, sinon la police du pays?* (Volt.)

— **Antonymes.** Immangeable, vénéneux.

COMESTION s. m. (ko-mè-stion — lat. *comestio;* de *comedere*, manger). Action de manger. ‖ Peu usité.

COMESTOR (Pierre) ou **le Mangeur**, ainsi nommé de sa prodigieuse avidité de lecture, théologien français, né à Troyes, mort à Paris en 1198. Il fut chancelier de l'Eglise de Paris (1164) et chargé du cours de philosophie. Le plus fameux de ses ouvrages est la *Scholastica historia*, abrégé de l'histoire sainte avec de nombreux commentaires, qui eut un succès prodigieux dans les écoles et fut pendant longtemps regardé comme le meilleur corps de théologie positive. Cet ouvrage, imprimé pour la première fois à Reutling (1471, in-fol.), a eu de très-nombreuses éditions et a été traduit en français, en 1494, par Guyart des Moulins, sous le titre de la *Bible historiée* (2 vol. in-fol.). Un autre de ses écrits, *Catena temporum seu rudimentum novitiorum*, a été également traduit en français sous le titre de *Mer des histoires* (Paris, 1488, in-fol.) par Jehan de Rely.

COMET (Charles-Jean-Baptiste), médecin, né à Paris en 1796. Reçu officier de santé à Paris en 1818, il passa son doctorat en 1825. De 1823 à 1827, il publia l'*Hygie*, journal de critique médicale, qui lui valut de telles tracasseries de la part de l'administration supérieure qu'il dut se retirer en Belgique. Après la révolution de Juillet, il revint en France, où, tout en se livrant à la pratique de son art, il a composé un assez grand nombre d'écrits. Les principaux sont : *Instruction pour les maladies des enfants et les défauts de conformation qu'ils peuvent apporter en naissant* (Paris, 1818, in-8°); *Instruction sommaire sur la vaccine* (1819); *Diachirismos de médicaments simples pour le traitement des maladies* (1826, in-8°); *Guérisons obtenues dans des cas graves ou réputés incurables par la méthode curative externe* (1838); *Observations pratiques sur la déviation de la taille, la déformation des membres, etc.* (1841); *Méthode curative externe des douleurs rhumatismales, goutteuses, nerveuses, etc.* (1843, in-8°), etc.

COMÉTAIRE adj. (ko-mé-tè-re — rad. *comète*). Astron. Qui concerne les comètes, qui appartient aux comètes : *Ellipse* COMÉTAIRE. *Système* COMÉTAIRE. *Clairaut ouvrit une ère nouvelle pour l'astronomie* COMÉTAIRE. (Arago.) *Quelques astronomes prétendent que les noyaux* COMÉTAIRES *jouissent d'une complète diaphanéité.* (Arago.)

COMÉTAS s. m. (ko-mê-tass — du gr. *comêtês*, chevelu). Ornith. Genre de cotingas huppés.

COMETAS, surnommé **Scholasticus** ou **l'Archiviste**, grammairien et poëte grec, qui paraît avoir vécu au IXe siècle de notre ère. Il nous reste de lui six épigrammes insérées dans l'*Anthologie grecque*, et une paraphrase en vers d'un fragment de chapitre de l'Evangile de saint Jean. D'après Danse de Villoison, il serait le même que Cometas, professeur de grammaire à Constantinople vers 856.

COMÈTE s. f. (ko-mè-te — lat. *cometa;* gr. *komêtês*, de *komê*, chevelure). Astron. Astre errant, décrivant autour du soleil une ellipse très-allongée, et qui est le plus souvent accompagné d'un appendice lumineux appelé *queue* : *La queue, le noyau d'une* COMÈTE. *Je tiens pour certain qu'il y a autant de* COMÈTES *dans le ciel que de poissons dans l'océan.* (Képler.) *Les* COMÈTES *sont des astres réglés dont les retours peuvent être prédits.* (Fonten.) *Les vieillards et les* COMÈTES *ont été vénérés pour la même raison : leurs longues barbes et leurs prétentions à prédire les événements.* (Swift.) *Les* COMÈTES, *que l'on a longtemps regardées comme des météores, sont des astres semblables aux planètes : leurs mouvements, leurs retours sont réglés suivant les mêmes lois que les mouvements planétaires.* (Laplace.) *Si une* COMÈTE *s'approchait seulement de nous jusqu'à la distance de douze ou treize mille lieues, elle produirait une marée de trois mille toises.* (Lalande.) *Pendant qu'on célébrait des jeux en l'honneur de César, une* COMÈTE *à longue chevelure parut pendant sept jours; le peuple crut que son âme avait été reçue dans le ciel.* (Chateaub.) *Les* COMÈTES *sont formées d'un noyau brillant, environné d'une sorte de brouillard très-transparent.* (A. Maury.) *Il n'y a que quatre* COMÈTES *dont la marche soit connue aujourd'hui.* (Arago.) *Rien ne prouve que la vitesse du globe, dans le cours des siècles, n'ait pas été plus ou moins altérée par un choc de* COMÈTE. (Arago.)

La nuit, dans l'air brûlant, la *comète* étincelle.
DELILLE.

Comètes, que l'on craint à l'égal du tonnerre,
Cessez d'épouvanter les peuples de la terre;
Dans une ellipse immense achevez votre cours.
VOLTAIRE.

Les grands événements sont comme les *comètes*,
Qui, courant dans le vide en bonds désordonnés,
Reparaissent au jour à des termes donnés
BARTHÉLEMY.

Ces *comètes* échevelées,
Qui fendent l'air d'un vol brûlant,
Egarent leurs sphères ailées
Aux yeux du vulgaire tremblant.
LEBRUN.

— Argot. Vagabond, à cause de ses habitudes errantes.

— Pyrotechn. Fusée dont la tête et la queue sont lumineuses.

— Comm. Ruban étroit et satiné, qui a beaucoup d'apprêt. ‖ *Vin de la comète*, Vin de la récolte de 1811, année remarquable par l'excellence des vins, aussi bien que par l'apparition d'une célèbre comète.

— Jeux. Nom d'un jeu de cartes qui a été en grande faveur, dans les salons, jusqu'à l'invention du boston, et qui est aujourd'hui peu usité.

— Blas. Etoile à huit ou seize rais, dont la queue va en s'élargissant, et que les héraldistes considèrent comme l'emblème de la renommée : *Arguel : De gueules, à la* COMÈTE *d'or. — Blacas d'Aups : D'or, à la* COMÈTE *à seize rais de gueules. — La Rosière d'Arbigny : De sable, à trois* COMÈTES *d'argent. — Pagache de Lamberville : D'argent à trois* COMÈTES *de gueules. — Comeau de Créancey : D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois* COMÈTES *d'argent. — Baux : De gueules, à une* COMÈTE *à seize rais. — Du Houlley : D'azur, à trois* COMÈTES *caudées d'argent.*

— Entom. Genre de coléoptères longicornes, comprenant une seule espèce, qui est propre au Brésil.

— Rem. Le mot *comète*, originairement féminin comme aujourd'hui, a été, pendant près deux siècles, du genre masculin ou d'un genre douteux :

Et d'un sombre ascendant l'influence secrète
Fait d'un feu lumineux un sinistre *comète*.
BRÉBEUF.

— **Epithètes.** Chevelue, hérissée, échevelée, rapide, immense, lumineuse, ardente, éclatante, radieuse, étincelante, flamboyante, errante, vagabonde, déréglée, fatale, sinistre, menaçante, affreuse, horrible, redoutable, épouvantable, sanglante, ensanglantée.

— **Encycl.** D'après la définition de M. Delaunay, une *comète* consiste ordinairement en un point plus ou moins brillant, environné d'une nébulosité qui s'étend, sous forme de traînée lumineuse, dans une direction particulière.

Le point lumineux qui s'aperçoit au centre d'une des extrémités de la *comète* s'appelle le *noyau*. L'auréole qui entoure le noyau de tous côtés porte le nom de *chevelure*. Le noyau et la chevelure réunis forment la *tête* de la *comète*. Les traînées lumineuses, plus ou moins longues, dont la plupart des *comètes* sont accompagnées, constituent leurs *queues*.

La queue, que les Chinois appellent *balai*, peut être étalée soit à l'orient, soit à l'occident du noyau : dans ce dernier cas, les anciens lui donnaient le nom de *barbe*.

Les astronomes modernes, définissant les astres moins d'après leurs apparences que d'après leur marche, ont élargi la définition du mot *comète*, et ont donné ce nom à tout astre qui est doué d'un mouvement propre, et qui parcourt une courbe excessivement allongée. A ce compte, il y a des *comètes* qui n'ont ni queues ni chevelures.

— *Orbites cométaires; leurs éléments.* Les *comètes* parcourent des ellipses très-allongées, dont un des foyers est toujours occupé par le soleil. Elles ont donc, comme les planètes, leur *périhélie* et leur *aphélie*.

Comme une ellipse très-allongée et une parabole de même sommet et de même foyer coïncident sensiblement jusqu'à une distance assez grande de leur sommet commun, les astronomes représentent le plus souvent par une parabole la portion visible de la trajectoire d'une *comète*, parce que les éléments de la parabole sont plus faciles à calculer que ceux de l'ellipse.

Le plan de l'orbite d'une *comète* passe par le soleil. Il rencontre donc le plan de l'écliptique suivant une droite passant par le centre du soleil, et dont les extrémités portent le nom de *nœuds*. Le *nœud ascendant*, qui est le seul considéré pour la détermination de l'orbite parabolique d'une *comète*, est celui par lequel elle passe quand elle va du midi au nord de l'écliptique. Comme premier élément de l'orbite d'une *comète*, il est nécessaire de connaître la longitude du nœud ascendant. Il faut ensuite connaître l'angle que fait le plan de l'orbite avec le plan de l'écliptique, angle qui s'appelle *inclinaison;* puis on détermine la longitude du point périhélie de la *comète*, et la distance de ce point au soleil, distance qui s'estime d'après celle de la terre au soleil. Enfin, il est essentiel d'indiquer dans quel sens (*direct* ou *rétrograde*) l'astre effectue son mouvement. Ces cinq éléments donnent la forme de l'orbite cométaire. En y ajoutant l'époque du passage de l'astre à son périhélie, époque à laquelle l'astre est visible de la terre, on a les six éléments employés par les astronomes pour caractériser complétement la marche des *comètes*. En résumé, les éléments paraboliques d'une *comète* sont :

1° La longitude du nœud ascendant;
2° L'inclinaison de l'orbite;
3° La longitude du périhélie;
4° La distance périhélie;
5° Le sens du mouvement;
6° L'époque du passage au périhélie.

Lors donc qu'une *comète* paraît à l'horizon, les astronomes se hâtent de calculer ses éléments paraboliques; puis ils cherchent, dans les *Catalogues des comètes*, s'il n'a point paru, à une autre époque, d'astre de même nature ayant à peu près les mêmes éléments. Si la similitude des éléments est constatée, il y a probabilité que la *comète* présente n'est autre que l'ancienne revenue à son périhélie; et alors on a la durée de sa révolution, ou un multiple de cette durée, car, entre les deux époques, l'astre a pu passer une ou plusieurs fois au périhélie sans qu'on s'en soit aperçu. Mais quand nous aurons vu avec quelle facilité les *comètes* sont dérangées de leur route par l'attraction des autres corps célestes, nous ne serons plus étonnés que ces astres réapparaissent si rarement au jour assigné par les astronomes.

— *Comètes périodiques.* Un grand nombre de *comètes* peuvent être périodiques; mais il n'y en a que quatre qui soient considérées comme telles, parce qu'elles sont les seules dont les retours au périhélie aient été vérifiés :

1° *La comète de Halley* ou *de* 1759. En 1682, une *comète* s'étant montrée à l'horizon, Halley lui trouva les éléments suivants :

Inclinaison.	17° 42′
Longitude du nœud. . .	50° 48′
Longitude du périhélie.	301° 36′
Distance périhélie. . . .	0° 58′
Sens du mouvement. . .	rétrograde.

Mais, se souvenant qu'une *comète* avait paru en 1607, et que toutes les circonstances de sa marche avaient été décrites par Képler et Longomontanus, il calcula les éléments de cette ancienne *comète*, et les trouva presque identiques avec ceux qu'il venait de déterminer. Il en conclut qu'il avait affaire au même astre. Comme de 1607 à 1682 il y a 75 ans, Halley chercha antérieurement à 1607, en remontant de 75 ans, à 1 an ou 2 près, en plus ou en moins, pour faire la part des perturbations, et il reconnut qu'une *comète* avait paru en 1531, ayant des éléments encore très-peu différents de ceux qui avaient été trouvés pour 1607 et 1682. Dès lors, il se hasarda à prédire le retour de cet astre, dont la périodicité semblait évidente, et il annonça sa réappa-

rition pour la fin de 1758, ou le commencement de l'année suivante. Clairaut, s'attaquant au problème des perturbations, précisa l'époque et la fixa vers le milieu d'avril 1759, à 30 jours près. L'événement justifia les calculs : la *comète* passa au périhélie le 12 mars 1759. Depuis, elle n'a point failli à sa périodicité, qui a encore été mieux précisée par les astronomes modernes; elle s'est montrée le 16 novembre 1835. *Cette périodicité* est en moyenne de 76 ans 1 mois. Il y a donc lieu d'espérer le retour de la *comète* vers la fin de l'an 1911, ou au commencement de 1912. Son orbite, inclinée d'environ 17°,5 sur le plan de l'écliptique, s'étend au delà de l'orbite de Neptune.

2° *Comète d'Encke* ou *à courte période*, découverte à Marseille, le 26 novembre 1818, par Pons. Ses éléments étant presque identiques à ceux d'une *comète* observée en 1805, un astronome de Berlin, Encke, démontra que l'astre présent était bien réellement celui de 1805, et que c'était la quatrième fois depuis 13 ans qu'il revenait au périhélie. La durée de sa révolution est, en moyenne, de 1,204 jours ou 3 ans $\frac{3}{10}$. Son orbite est comprise à l'intérieur de celle de Jupiter.

3° *Comète de Biéla*, ou *de Gambart*, ou *de 6 ans* $\frac{3}{4}$. Elle fut aperçue à Johannisberg, le 27 février 1826, par le capitaine autrichien Biéla, et, 10 jours après, à Marseille, par Gambart, qui en calcula sans retard les éléments paraboliques, et en reconnut la périodicité. Cette période est de 6 ans $\frac{3}{4}$. L'orbite de cette *comète* s'étend un peu au delà de celle de Jupiter. L'astre a présenté, lors de son apparition en 1846, une circonstance singulière : il s'est divisé en deux parties, de manière à présenter deux *comètes* semblables, très-voisines l'une de l'autre. Il a reparu sous le même aspect en 1852, mais la distance des deux noyaux avait notablement augmenté. Nous reviendrons sur ce phénomène.

4° *Comète de M. Faye*, ou *de 7 ans* $\frac{1}{2}$, observée pour la première fois le 22 novembre 1843, par M. Faye. M. Challis, de l'observatoire de Cambridge, la retrouva en novembre 1850. Sa période est de 7 ans $\frac{1}{2}$. Son orbite s'étend un peu au delà de celle de Jupiter.

Un assez grand nombre d'autres planètes sont quelquefois qualifiées de périodiques par les astronomes; mais leur périodicité, quoique calculée, n'a pas encore été vérifiée. Telle est, par exemple, la *comète* découverte, le 19 décembre 1865, par M. Tempel, et dont la périodicité, d'après M. d'Arrest, serait de 53 ans. Comme elle ne figure sur aucun catalogue connu, il faut donc attendre jusqu'en 1918 ou 1919 pour apprécier la valeur des calculs de M. d'Arrest. Son orbite serait comprise tout entière dans l'intérieur de celle de Saturne.

— *Comètes intérieures.* On appelle ainsi les *comètes* dont l'aphélie, c'est-à-dire la plus grande distance au soleil, se trouve en deçà de l'orbite de Neptune, la dernière planète connue du système solaire. Des quatre *comètes* périodiques trois sont intérieures : ce sont celles d'Encke (aphélie 4,09), de Gambart (aphélie 6,19) et de Faye (aphélie 5,93).

— *Comètes extérieures.* Ce sont celles dont les orbites elliptiques s'étendent au delà de l'orbite de Neptune. Quelques-unes ont une durée de révolution qui, d'après les calculs, dépasserait 100,000 ans. Telle est, par exemple, celle qui fut découverte, le 7 juillet 1844, par Victor Mauvais. M. Plantamour l'a observée de part et d'autre de son périhélie et en a calculé les éléments elliptiques avec beaucoup de soin. Il en a prédit le retour pour *l'an 101845!*

— *Aspect des comètes.* Pour reconnaître une *comète*, les astronomes se fient plutôt à leurs tables qu'aux aspects, dont le vulgaire est plus frappé, mais qui changent souvent d'une apparition à l'autre. L'aspect physique peut toutefois servir à décider certaines questions importantes relativement au rôle que ces astres doivent jouer dans les révolutions du monde céleste. Toutes les *comètes*, en vertu de leurs mouvements propres, traversent successivement différentes constellations, et on peut juger de leur degré d'opacité ou de diaphanéité par la quantité de lumière stellaire qu'elles laissent apercevoir. D'après cette méthode, il n'est pas prouvé qu'aucune *comète* ait le noyau opaque, et les astronomes modernes renvoient aux fables les éclipses de soleil et de lune que quelques vieux historiens attribuent aux astres chevelus. Il existe en revanche un grand nombre d'observations qui prouvent que des étoiles, même des dernières grandeurs appréciables, ont été nettement vues à travers le noyau de *comètes* interposées. On peut donc conclure que le noyau, considéré en masse, est diaphane, et que, s'il y existe une partie solide et opaque, elle a des dimensions excessivement petites, qui n'ont pu être constatées. D'ailleurs, pour une même *comète*, et d'un jour à l'autre, le noyau augmente ou diminue tout à la fois d'éclat et de dimensions. On a vu de ces astres dont le noyau avait 11 lieues de diamètre, et d'autres dont il avait plus de 3,000 lieues. Quant à la nébulosité ou chevelure qui entoure le noyau, son moindre diamètre a été trouvé de 7,200 lieues, et son plus grand de 450,000 (*comète* de 1811). Beaucoup de *comètes* n'ont pas de noyau.

— *Densité des comètes.* Contentons-nous de citer sur cette question les paroles suivantes de M. Faye : « Dans les *comètes*, la matière est disséminée à un point dont aucune substance terrestre ne peut nous donner l'idée. La plus légère fumée, le brouillard même, la brume légère qui vogue dans l'air par une belle journée d'automne, sont incomparablement plus denses, car ils affaiblissent et éteignent toujours en partie les rayons de lumière qui les traversent; quelques centaines ou quelques milliers de mètres d'épaisseur transformeront toujours la moindre brume en un voile opaque. Mais les *comètes*, dont le volume énorme est bien plus comparable à celui du soleil qu'à ceux des planètes, laissent passer la lumière sans affaiblissement notable ; on voit luire comme à l'ordinaire les moindres étoiles à travers des épaisseurs cométaires de plusieurs milliers de lieues. Si les *comètes* étaient formées d'un gaz très-transparent, comme l'air qui entoure notre globe, on s'expliquerait jusqu'à un certain point le peu d'obstacle qu'elles opposent à la transmission des rayons lumineux; mais alors il faudrait leur reconnaître un pouvoir réfringent quelconque, comme à l'air et à toutes les atmosphères formées de gaz et de vapeurs. Or, les *comètes* ne réfractent point les rayons de lumière qui les traversent, même dans cette partie plus dense qu'on appelle le noyau. On voit par là combien peu les effets mécaniques du choc d'une *comète* contre la terre sont à redouter; la moindre toile d'araignée opposerait peut-être plus d'obstacle à une balle de fusil. A quel état physique faut-il donc rapporter la matière de ces astres singuliers qui ne sont ni solides, ni liquides, ni même gazeux? Nous l'ignorons complétement... »

— *Du phénomène de la disjonction des comètes.* Nous avons mentionné, à propos de la *comète* de Gambart, le fait surprenant, dont on fut témoin en 1846, du partage d'une *comète* en deux autres semblables et cheminant de pair. De pareils faits étaient attestés par l'histoire, mais les astronomes n'y croyaient guère. Le philosophe Démocrite avait vu une *comète* se diviser et se résoudre en un grand nombre de petites étoiles. Képler croyait à la réalité de ces divisions. Les astronomes chinois parlent de trois *comètes* accouplées qui parurent l'an 896, et parcoururent leurs orbites de conserve. En 1618, un assez grand nombre d'observateurs virent deux *comètes* en même temps, dans la même partie du ciel, se diriger ensemble vers le nord. Mais le phénomène de 1846, accompli sous les yeux des astronomes munis de télescopes perfectionnés, ne permit plus aucun doute. Voici comment il est raconté par Al. de Humboldt : « Le 19 décembre 1845, M. Hind avait déjà remarqué, dans la *comète* encore intacte, une sorte de protubérance vers le nord ; mais le 21, d'après l'observation de M. Encke, à Berlin, on n'apercevait aucun indice de séparation. La division déjà effectuée fut reconnue pour la première fois le 27 du même mois, dans l'Amérique septentrionale, et en Europe vers le milieu et la fin du mois de janvier 1846. Le nouvel astre, le plus petit des deux, précédait le plus grand dans la direction du nord. L'éclat de chacune des *comètes* était changeant, de sorte que le second astre, augmentant peu à peu d'intensité, surpassa quelque temps en lumière la *comète* principale. Les enveloppes nébuleuses qui entouraient chaque noyau n'avaient aucun contour déterminé; celle qui entourait la plus grande *comète* offrait un gonflement peu lumineux vers le S.-S.-O., mais la partie du ciel qui les séparait fut notée par M. Struve à l'observatoire de Poulkova, comme libre de toute nébulosité. Quelques jours plus tard, le lieutenant Maury aperçut, à Washington, des rayons que l'ancienne *comète* envoyait vers la nouvelle, de sorte que, pendant quelque temps, il y eut une sorte de pont jeté de l'une à l'autre. Le 24 mars, la petite *comète*, diminuant insensiblement d'éclat, n'était déjà presque plus reconnaissable. On vit encore la plus grande durant quelque temps; vers le 20 avril, elle disparut à son tour. » M. Plantamour a calculé les distances réelles qui séparaient les deux noyaux. La plus petite distance (10 février 1846) a été de 60,260 lieues, et la plus grande (3 mars 1846), de 63,250 lieues. Le 26 septembre 1852, le Père Secchi constata à Rome la seconde apparition des deux parties de la même *comète* : mais la distance des deux noyaux était alors d'environ 500,000 lieues.

M. Faye incline à croire que la cause de ce dédoublement provient du choc d'une planète.

— *De la queue des comètes.* Dès 837, les Chinois avaient observé que les queues des *comètes* sont toujours opposées au soleil. Cette découverte ne date, pour l'Europe, que de l'année 1531, et fut signalée par Apian. Tant qu'une *comète* est très-éloignée du soleil, elle ne présente qu'une nébulosité ronde ou ovale, plus lumineuse au centre que sur les bords. A mesure qu'elle s'approche du soleil, *la queue sort et se développe, et elle est toujours dirigée à peu près dans le sens opposé au soleil*, comme si le soleil la repoussait. Enfin elle diminue, et même disparaît, à mesure que l'astre s'éloigne du soleil. En général, et tout en restant opposée au soleil, la queue incline vers la région que la *comète* vient de quitter, « comme si, dit Arago, dans son mouvement à travers un milieu gazeux, la matière dont elle est formée éprouvait plus de résistance que celle du noyau. » Si l'on remarque que la déviation devient d'autant plus grande que les points considérés sont plus éloignés de la tête, ne sera-t-on pas en droit de conclure que cette résistance est réelle, et que, par suite, le vide n'existe pas dans les espaces célestes?

Quand la *comète* n'a qu'une queue, celle-ci s'élargit ordinairement vers son extrémité, ce qui justifie l'appellation de *balai*, que lui donnent les Chinois. De plus, elle est divisée dans le milieu de sa longueur par une bande obscure, dont l'apparence est attribuée à un effet de vide; de sorte que la queue ne serait autre chose qu'un cône ou un cylindre creux, dont les bords auraient une certaine épaisseur.

Il n'est pas rare que les *comètes* aient plusieurs queues distinctes, séparées. Celle de 1744 en avait six ; celle de 1823 en avait deux, dont l'une était située, comme à l'ordinaire, à l'opposé du soleil, tandis que l'autre, chose singulière, était tournée vers cet astre.

Par contre, certaines *comètes*, entre autres celle d'Encke, n'ont aucun vestige de queue. Les longueurs des queues des *comètes* peuvent donc varier depuis zéro jusqu'à des grandeurs immenses; la queue de la *comète* de 1843 avait 60 millions de lieues de long, et 1,320,000 lieues de large.

— *Eclat et lumière des comètes.* Nous avons parlé des variations de l'éclat des *comètes*. Quelquefois les queues de ces astres présentent de telles ondulations, qu'on les croirait agitées par le vent. Quelques astronomes voient dans ces phénomènes de simples apparences, dues à l'interposition de vapeurs atmosphériques entre l'astre et l'œil de l'observateur. « On s'est demandé si les *comètes sont lumineuses par elles-mêmes*, ou bien si elles ne brillent qu'en raison de la lumière qu'elles reçoivent du soleil. Des expériences de polarisation, faites par Arago, l'ont conduit à admettre que la lumière des *comètes* est, au moins en partie, de la lumière solaire réfléchie à leur surface. » (Delaunay.) Le résultat de ces expériences n'est point contredit par l'analyse spectrale que M. Huggins fit de la *comète* découverte en 1866 par M. Tempel. Dans cette analyse, la lumière émanée de la chevelure fournissait un spectre continu, pendant que la lumière du noyau offrait des raies brillantes, ce qui tendrait à prouver que le noyau est lumineux par lui-même, et la chevelure par réflexion.

— *Masses des comètes.* Quand une *comète* passe près d'une planète, elle doit exercer sur les mouvements de celle-ci une action de ralentissement, dont l'exacte évaluation servirait à déterminer la masse de la *comète*. Prenons pour exemple la *comète* de Lexell (1770); c'est celle qui a passé le plus près de nous; sa plus courte distance à la terre a été de 600,000 lieues. Laplace a reconnu que la seule action de la terre sur cet astre augmenta de plus de deux jours la durée de sa révolution. Par suite, la *comète* dut ralentir le mouvement de la terre, et augmenter ainsi la durée de l'année. Eh bien, l'augmentation de l'année fut nulle, ou tout au moins inappréciable. Pour que l'augmentation fût seulement d'une seconde, il aurait fallu que la masse de la *comète* eût été au moins de $\frac{1}{5000}$ de la masse de la terre. Ce résultat explique comment des *comètes* peuvent traverser en tous sens le système solaire, sans y causer la moindre altération, tout en y éprouvant elles-mêmes des perturbations énormes.

— *De la possibilité du choc de la terre par une comète.* Aujourd'hui, on se raille beaucoup des craintes que la possibilité d'un pareil choc peut inspirer. Cependant les astronomes n'ont pas toujours tenu un langage aussi rassurant. Laplace attribuait à une *comète* les désastres du déluge : « Les mers abandonnant leur ancienne position pour se précipiter vers un nouvel équateur, dit-il, une grande partie des hommes et des animaux noyés dans ce déluge universel, ou détruits par la violente secousse imprimée au globe terrestre, des espèces entières anéanties, tous les monuments de l'industrie humaine renversés; tels sont les désastres que le choc d'une *comète* a dû produire. »

« Si la queue de quelque *comète* atteignait notre atmosphère, disait Grégory, ou si quelque partie de la matière qui forme cette queue y tombait par sa propre pesanteur, les exhalaisons y causeraient des changements fort sensibles pour les animaux et pour les plantes; car il est fort vraisemblable que des vapeurs apportées de régions si éloignées et si étrangères, et excitées par une si grande chaleur, seraient funestes à tout ce qui se trouve sur la terre, et y causeraient les plus grandes calamités. »

Maupertuis redoutait surtout l'effet de cette chaleur énorme que les *comètes* doivent gagner en approchant du soleil : « Cette chaleur réduirait la terre en cendres, ou la vitrifierait; la queue seule de la *comète* inonderait la terre d'un fleuve brûlant, et détruirait tous ses habitants. C'est ainsi qu'on voit périr un peuple de fourmis dans l'eau bouillante que le laboureur verse sur elles ! »

D'autre part, Newton assure qu'une *comète* sans noyau, grande comme d'ici à Saturne, tiendrait dans un dé à coudre, si elle était condensée au degré de l'air atmosphérique que nous respirons. « La queue entière d'une *comète*, a dit Herschell, pourrait bien ne peser que quelques onces. »

La rencontre d'une *comète* avec notre globe est donc possible ; mais elle est excessivement peu probable. Si l'on compare l'immensité des espaces célestes au peu de volume des deux astres, on arrive, par le calcul des probabilités, à ce résultat que, sur 281 millions de chances, il n'en existe qu'une seule qui puisse amener la rencontre des deux corps.

Mais, s'il est infiniment peu probable que la terre soit heurtée par le noyau d'une *comète*, il y a beaucoup plus de chance pour qu'elle ait à en traverser la queue, qui, comme nous l'avons vu, occupe quelquefois une longueur si considérable. Le fait serait même arrivé, il y a quelques années, si nous en croyons les astronomes anglais, et, à leur tête, M. Hind. Une grande *comète* parut inopinément dans la soirée du 30 juin 1861. Après l'avoir étudiée, M. Hind écrivait au *Times* : « Il paraît que, non-seulement il est possible, mais encore il est probable que, dans la journée du dimanche 30 juin, la terre a traversé la queue de la *comète* à une distance des $\frac{2}{3}$ environ de sa longueur à partir du noyau... Alors que la *comète* était si apparente dans la région nord du ciel, il se produisit une phosphorescence ou illumination de la voûte azurée, que j'attribue à une lueur boréale. En songeant au peu de distance qui nous séparait ce soir-là de la *comète*, ce peut être un point digne d'investigation, à savoir qu'un tel effet puisse être attribué à notre proximité des lieux où elle se trouve. » De son côté, un astronome français, M. Lœwy, écrivait dans le *Bulletin de l'Observatoire* du 12 juillet : « Il est probable que la terre a touché la queue de la *comète* vers le 28 juin. »

Nous devons dire néanmoins que le fait de cette rencontre a trouvé peu de créance auprès du plus grand nombre des astronomes du continent.

D'après ce que nous avons dit de la densité des *comètes*, ces astres paraissent être, en général, de simples amas de vapeurs. Or, l'attraction étant proportionnelle aux masses, il doit arriver fréquemment que certaines parties de la queue d'une *comète*, celles surtout qui sont les plus éloignées du noyau, sont plus attirées par la masse d'une planète que par celle, beaucoup plus faible, de la *comète*. De là l'introduction possible dans l'atmosphère des planètes, notamment dans l'atmosphère de la terre, de particules gazeuses dérobées aux queues des astres chevelus. Nous avons vu ce que Grégory et Maupertuis pensaient des résultats qu'un pareil phénomène pourrait occasionner. Maintenant que, grâce au progrès du télescope et à l'émulation des observateurs, on découvre en moyenne trois *comètes* dans chaque intervalle de deux ans, il est clair qu'il ne peut plus arriver un seul événement, épidémies, guerres, inondations, récoltes extraordinaires, etc., dont la cause ne soit assignable au passage d'une *comète*. Que la traversée d'une *comète* dans le voisinage de la terre exerce une influence sur notre état météorologique, c'est possible et même probable ; mais quelles sont et la nature et les limites de cette influence? quels en sont les effets bien nettement séparés de ceux que produisent tous les autres événements célestes contemporains? voilà ce qu'il est plus difficile, et ce qu'il serait plus intéressant de déterminer. Arago s'est donné la peine de réfuter les opinions, souvent ridicules en effet, de Grégory, de Sydenham, de Lubinietski, de Forster, etc., sur les désastreuses influences des *comètes*. Mais il nous semble que le grand astronome a poussé trop loin le mépris de cette influence, lorsqu'il s'est étonné que Bacon eût pu dire : « Les *comètes* ont quelque action et quelque effet sur l'ensemble général des choses. »

— *Vitesse des comètes.* Chaque *comète* a une vitesse propre qui dépend de sa distance au soleil. Ainsi, d'après les calculs d'Encke, la *comète* de 1680 ne revient au voisinage du soleil qu'après un intervalle de près de neuf mille ans. Au point de son plus grand éloignement, la force attractive du soleil a tellement diminué, que l'astre ne fait plus qu'environ 3 m. par seconde ; tandis qu'au moment où il arrive à sa plus grande proximité du soleil, sa vitesse devient de 400 kilom. par seconde.

— *De quelques hypothèses récentes sur les phénomènes cométaires.* M. Hook, directeur de l'observatoire d'Utrecht, a publié, en 1865, un grand travail sur les *comètes*, dans lequel il s'attache à découvrir la source de ces astres mystérieux. Suivant lui, les *comètes* constituent des systèmes analogues aux nébuleuses, et elles suivent des orbites hyperboliques autour de quelque centre commun, caché dans les profondeurs de l'espace, probablement dans la constellation de l'Hydre mâle. Quand elles s'égarent dans la sphère d'attraction d'une étoile fixe, comme le soleil, c'est toujours fortuitement et pour un temps très-court; c'est pendant ce temps qu'elles suivent des orbites elliptiques.

M. Mohn, de Christiania, a trouvé que toutes les orbites cométaires connues se coupent suivant cent soixante-treize lignes d'intersection, et que ces lignes d'intersection se groupent autour de la direction moyenne de 2° 18′ en longitude, 10° 16′ en latitude.

M. Marco Felice, de Turin, ne s'est point occupé de l'origine des *comètes;* mais il a tenté de résoudre, par une théorie ingénieuse, les contradictions que les phénomènes cométaires présentent à l'égard de la gravitation newtonienne. Ces contradictions avaient déjà frappé plusieurs astronomes, et, pour les expliquer, ils admettaient, de la part du soleil, une *action répulsive*, contraire, par conséquent, à l'attraction. M. John Herschel, dans ses *Eléments d'astronomie* (1858), s'exprime ainsi : « C'est surtout au point de vue physique que les *comètes* alimentent le plus vivement notre curiosité. Il y a, sans aucun doute, dans les phénomènes de la formation de leurs queues, quelque profond secret, quelque mystère de la nature. Peut-être est-il permis d'espérer que l'observation future... ne tardera pas à nous mettre en état de décider si c'est réellement de la matière dans le sens ordinaire du mot, qui est ainsi projetée des têtes des *comètes* avec une vitesse si prodigieuse, et qui, si elle n'est pas ainsi lancée, est au moins dirigée par le soleil, comme d'un point de départ pour les forces mises en jeu. Sous aucun rapport, la question de la matérialité de ces queues ne s'impose plus énergiquement à l'esprit que par le fait de l'aire énorme qu'elles décrivent, autour du soleil au périhélie, comme une barre rigide, *en dépit des lois de la gravitation*, et, pour tout dire, *en dépit des lois universellement reçues de la mécanique*, s'étendant, comme en 1680 et en 1843, depuis les régions les plus voisines du soleil jusqu'à l'orbite de la terre, et décrivant ainsi, sans se rompre, en moins de deux heures, un angle de 180°. Il semble impossible d'imaginer que ce soit un seul et même objet matériel qui puisse être ainsi brandi dans l'espace. » M. E. Roche, dans ses *Réflexions sur la théorie des comètes* (1860), tire de ses calculs cette conclusion : « L'étude analytique de la figure des *comètes* amènerait à préférer, pour l'explication des phénomènes, l'hypothèse de la force répulsive, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause réelle, à l'hypothèse du milieu pesant. »

Olbers, dans son *Mémoire sur la comète de* 1811, admet une force répulsive résidant tout à la fois dans le soleil et dans la *comète;* cette force serait due à l'électricité développée par l'approchement des deux astres. Bessel a accepté les idées d'Olbers.

En 1863, M. Faye, lisant devant l'Académie une note sur la découverte de l'accélération de la quatrième *comète* périodique (*comète* de Faye), faite par l'astronome suédois Axel Mœller, s'exprimait ainsi : « ... Il est impossible de représenter par la seule attraction les mouvements de cette *comète*... On sait qu'à l'interprétation généralement admise, et purement hypothétique, d'un milieu résistant, j'ai substitué celle d'une cause dont les faits les plus frappants nous démontrent l'existence, savoir : la force solaire répulsive, qui m'a permis de rattacher les phénomènes de la figure éminemment variable des *comètes* à l'accélération de leurs mouvements... »

C'est cette action répulsive, émanant du soleil, que M. Marco Felice tente d'expliquer. Pour cela, il se fonde sur les deux théorèmes suivants, dont nous regrettons de ne pouvoir, faute d'espace, donner la démonstration : 1° La condensation engendre dans la matière pondérable une tension électro-positive, et, *vice versa*, l'expansion engendre une tension électro-négative. 2° La photosphère du soleil est dans un état de tension électro-positive. Maintenant, le noyau des *comètes doit être* constitué de diverses matières ayant différents degrés d'élasticité, à une même température. Lorsqu'une *comète* s'approche du soleil, la chaleur de cet astre dilatera la matière de la *comète*, et celle qui est la plus dilatable sortira de l'enveloppe de celle qui est la moins dilatable. De là les jets de matière gazeuse qui sortent du noyau. Cette expansion doit engendrer une tension électro-négative dans le noyau, lequel, pour cela, subira l'attraction du soleil, qui est électro-positif.

De plus, la matière gazeuse électro-négative qui sort du noyau sera d'abord attirée par le soleil; mais, hors du noyau, elle sera exposée à l'irradiation; elle devra donc se refroidir et se condenser. Alors elle acquerra une tension électro-positive, et sera, par conséquent, repoussée loin du soleil.

Le noyau peut donc être attiré en même temps que la queue est repoussée. Si la répulsion sur la queue est plus forte que la gravitation sur le noyau, les deux parties se sépareront; de là la disjonction des *comètes* dont nous avons parlé plus haut; de là encore la diminution successive que présente la masse de certaines *comètes*, comme par exemple celles de Halley, de Encke, de Donati, etc.

Il est évident, en outre, que la répulsion doit varier avec les divers degrés de tension électrique des substances qui sortent du noyau. Il pourra donc y avoir plusieurs émissions distinctes de matière vaporeuse du noyau, et, partant, plusieurs queues.

La chaleur du soleil, en faisant varier la densité de la matière de la *comète*, doit produire des charges électriques, et, par conséquent, aussi des décharges lumineuses, ainsi qu'il arrive dans les nuages de notre atmosphère et dans les gaz raréfiés des tubes de Geissler. « Tous ceux, dit le P. Secchi (*Unita delle forze fisiche*), qui ont observé les phénomènes lumineux dans le vide ont aperçu vivement l'analogie de ces éclats et de ces expansions avec la lumière des *comètes.* » La lumière des *comètes* est donc encore expliquée par la théorie de M. Marco Felice.

En résumé, les phénomènes cométaires sont l'effet : 1° des grands changements de leur température et de leur densité, qui sont la conséquence des grandes variations de leurs distances au soleil ; 2° des charges électriques qu'acquiert la matière en changeant de densité, et des décharges électriques qui s'ensuivent; 3° de la tension électro-positive de la photosphère du soleil; 4° de la répulsion qui s'exerce entre les corps chargés de la même électricité.

— Histor. Au dire de Sénèque, les Chaldéens considéraient les *comètes* comme de véritables planètes, et ils en prédisaient les retours. Démocrite, qui avait séjourné chez eux, avait adopté leurs idées astronomiques.

Héraclide de Pont faisait de ces astres de simples nuées, très-légères, flottant à d'immenses hauteurs. Le philosophe Panætius les prenait pour de pures apparences optiques, semblables aux arcs-en-ciel.

Aristote et les péripatéticiens les regardaient comme des météores ignés, formés en haut de l'atmosphère par les exhalaisons de la terre et des mers. Plus tard, Galilée y ajouta les exhalaisons de la lune. Toutefois Aristote rapporte l'opinion de quelques philosophes d'Italie, appelés pythagoriciens, d'après lesquels les *comètes* étaient de vrais astres errants, à apparitions courtes et lointaines. D'autres pythagoriciens croyaient que ces astres partaient du soleil et y retournaient. On sait que l'absorption des *comètes* par le soleil était admise par Newton. Tycho-Brahé et Longomontanus soutenaient que les *comètes* étaient de véritables corps célestes, formés de la substance de la voie lactée, mais sujets à décomposition.

Képler et Hévélius, sans rien affirmer de l'origine et de la nature des *comètes*, regardaient aussi les apparitions de ces corps comme des effets du hasard et ne croyaient pas à leur retour.

Le P. Riccioli estimait que les *comètes* apparues devaient se dissoudre et finalement s'anéantir, et que celles qui se montraient étaient toujours de récente création. Il hésita d'ailleurs à se prononcer sur leur origine et leur nature, et proposa modestement de consulter, sur ce mystérieux sujet, les lumières de l'Esprit saint.

Mais, de tous les anciens, celui qui a parlé le plus noblement et aussi le plus justement des *comètes*, c'est Sénèque (*Quæst. nat.*, lib. VII), le rapporteur éloquent de l'opinion des Chaldéens : « On a cru, dit-il, que les *comètes* n'étaient point des astres, parce qu'elles n'ont pas la figure ronde des autres corps célestes. Mais c'est seulement la lumière qu'elles répandent qui est allongée; leur corps est arrondi, et la diversité de forme n'implique pas nécessairement la diversité d'espèce. La nature n'a pas tout fait sur un modèle unique... On ne peut point encore connaître le cours des *comètes*, parce que leurs apparitions sont trop rares; mais leur marche n'est point vague et désordonnée, non plus que celle des planètes; elles ont leur route; elles s'éloignent, mais elles ne cessent point d'exister. Vous prétendez que si c'étaient des planètes, elles se trouveraient dans le zodiaque. Mais qui donc a fixé dans le zodiaque les limites des corps célestes? Qui peut assigner des bornes aux ouvrages divins? Le ciel n'est-il pas libre de tous côtés?... Ne nous étonnons pas que l'on ignore encore la loi du mouvement des *comètes*, dont le spectacle est si rare; qu'on ne connaisse ni le commencement ni la fin de ces astres qui reviennent d'une énorme distance. Il n'y a pas encore 1,500 ans que la Grèce a compté les étoiles et leur a donné des noms. Il y a encore bien des nations qui n'ont du ciel que la simple vue; qui ne savent pas même pourquoi la lune s'éclipse; il n'y a pas bien longtemps que nous le savons d'une manière certaine. Un temps viendra où, par l'étude de plusieurs siècles, les choses qui sont cachées actuellement paraîtront au grand jour... On démontrera dans quelles régions vont errer les *comètes*, pourquoi elles s'éloignent tant des autres astres, quels sont leur nombre et leur grandeur, etc. »

Selon Descartes, les *comètes* seraient des astres qui s'échappent de leur tourbillon natal, pour entrer dans un autre, puis dans un troisième, et ainsi de suite, jusqu'à ce que, en vertu d'un mécanisme propre à la nature des tourbillons, ils soient revenus à leur point de départ, pour, de là, recommencer. A part les tourbillons, l'idée du retour des *comètes* et de leur marche régulière a été confirmée.

Jusqu'à Képler, on ne savait rien de la forme que revêtent les trajectoires des *comètes*. Il fut le premier qui entreprit de déterminer cette forme; il la trouva rectiligne. L'astre, une fois vu, ne pouvait donc plus revenir. Hévélius alla plus loin. Il émit comme une opinion probable que les orbites cométaires sont paraboliques. Enfin Newton, appliquant à la marche des *comètes* les lois de l'attraction qu'il venait de découvrir, détermina par le calcul l'orbite de la *comète* de 1680, et les résultats se trouvèrent conformes à ceux qu'ont donnés les observations de Flamsteed. Il découvrit ainsi la véritable forme des orbites cométaires, et laissa, pour les calculer, la méthode que l'on suit encore généralement.

Les hypothèses des philosophes ressemblent aux premiers pas d'un enfant. Elles peuvent prêter à rire; elles sont d'abord gauches, contradictoires, mal équilibrées; mais peu à peu elles se mesurent, se règlent, prennent de la force et de la logique ; on sent tous les jours qu'elles supportent mieux un poids plus considérable de faits systématisés. Les hypothèses inspirées par l'esprit religieux seraient plutôt comparables aux pas désordonnés d'un homme ivre ; elles conduisent, et bien vite, la raison à des chocs qui la meurtrissent, à l'abattement, au sommeil, à une mortelle catalepsie. L'histoire de l'influence superstitieuse des *comètes* offre une lamentable preuve de l'effet désorganisateur de l'esprit religieux s'appliquant à interpréter les phénomènes de la nature. « Depuis l'antiquité la plus reculée, dit M. Babinet, jusqu'aux travaux de Newton, en 1680, les *comètes* ont été considérées comme des présages de malheurs publics. » Homère appelle une *comète* « un de ces astres que Jupiter aux pensées profondes envoie en présage soit aux expéditions maritimes, soit aux grandes armées de terre. » Le païen Sénèque, comme nous l'avons vu, est le seul qui ait traité les *comètes* comme des corps naturels; car le christianisme, qui devait renouveler le monde, ne renouvela le catalogue des superstitions que pour l'augmenter. Prenons pour exemple les apparitions de la *comète* de Halley, que M. Hind, grâce surtout aux annales astronomiques de la Chine, a pu suivre jusqu'en l'an 12 avant notre ère. Sa première visite mémorable qui soit signalée par l'histoire est celle qui eut lieu en 837, sous Louis le Débonnaire. Voici ce que dit à ce sujet M. C. Flammarion : « Un chroniqueur anonyme du temps, surnommé l'Astronome, a donné de cette apparition les détails suivants relatifs à l'influence de la *comète* sur l'imagination impériale : au milieu des saints jours de la solennité de Pâques, un phénomène toujours funeste et d'un triste présage parut au ciel. Dès que l'empereur, très-attentif à de pareils phénomènes, eut le premier aperçu celui-ci, il ne se donna plus aucun repos qu'il n'eût fait appeler devant lui un certain savant et moi-même. Dès que je fus en sa présence, il s'empressa de me demander ce que je pensais d'un tel signe. Et, comme je lui demandais du temps pour considérer l'aspect des étoiles, et rechercher, par leur moyen, la vérité, promettant de la lui faire connaître le lendemain, l'empereur, persuadé que je voulais gagner du temps, ce qui était vrai, pour n'être point forcé de lui annoncer quelque chose de funeste : « Va, me dit-il, sur la » terrasse du palais, et reviens aussitôt me » dire ce que tu auras remarqué, car je n'ai » point vu cette étoile hier au soir, et tu ne me » l'as point montrée; mais je sais que ce signe » est une *comète;* dis-moi ce que tu crois qu'il » m'annonce. » Puis, me laissant à peine répondre quelques mots, il reprit : « Il est une » chose encore que tu tiens en silence, c'est » qu'un changement de règne et la mort d'un » prince sont annoncés par ce signe. » Et, comme j'attestais le témoignage du prophète qui a dit : « Ne craignez point les signes du » ciel comme les nations les craignent, » ce prince, avec sa grandeur d'âme et sa sagesse ordinaires, me dit : « Nous ne devons craindre » que Celui qui a créé nous-mêmes et cet astre ; » mais, comme ce phénomène peut se rapporter à nous, reconnaissons-le comme un avertissement du ciel. » Louis le Débonnaire se livra, lui et sa cour, au jeûne et à la prière, et bâtit églises et monastères. Il mourut trois ans plus tard, en 840, et des historiens ont profité de cette légère coïncidence pour trouver dans l'apparition de la *comète* un présage de cette mort. Le chroniqueur Raoul Glaber ajoutait plus tard : « Ces phénomènes ne se » manifestent jamais aux hommes dans l'uni- » vers, sans annoncer sûrement quelque évé- » nement merveilleux et terrible. »

En avril 1066, la même *comète* apparaît de nouveau au moment où les Normands, sous la conduite de Guillaume, se disposent à envahir l'Angleterre. Tous les chroniqueurs sont unanimes à déclarer que l'astre a été envoyé pour servir de guide aux envahisseurs. On voit à Bayeux une tapisserie qui passe pour être l'œuvre des mains de la reine Mathilde, sur laquelle sont figurés le roi d'Angleterre, Harold, et, autour de lui, une foule de ses sujets qui tournent les yeux et tendent les bras vers l'étoile fatale qui leur pronostiquait le désastre d'Hastings.

En 1456, les musulmans assiégeaient Belgrade défendue par les Hongrois. « La *comète* de Halley paraît, dit M. Babinet, et les deux armées sont prises d'une égale crainte. Le pape Calixte III, frappé lui-même de la terreur générale, ordonne des prières publiques, et lance un timide anathème sur la *comète* et sur les ennemis de la chrétienté. Il établit la prière dite *Angelus de midi*, dont l'usage continue encore dans toutes les églises catholiques. Les frères mineurs amènent 40,000 défenseurs à Belgrade assiégée, etc. »

On sait que c'est l'apparition d'une *comète* qui acheva de décider Charles-Quint à abdiquer et à échanger la pourpre impériale contre la bure du moine.

Au reste, il faut avouer que, si les *comètes* revêtaient à nos yeux les formes que nos pères leur voyaient, il n'est pas sûr que nous ne tremblerions pas. Les descriptions qu'ils nous en ont laissées sont une preuve des transformations prodigieuses que la peur fait subir aux objets les plus simples. Croirait-on que c'est le grand chirurgien Ambroise Paré qui a donné la description suivante? Il s'agit de la *comète* de 1528 : « Cette *comète* étoit si horrible et si espouvantable qu'elle engendroit si grand terreur au vulgaire, qu'il en mourut aucuns de peur ; les autres tombèrent malades. Elle apparoissoit estre de longueur excessive, et si estoit de couleur de sang. A la sommité d'icelle, on voyoit la figure d'un bras courbé, tenant une grande espée en la main, comme s'il eust voulu frapper. Au bout de la pointe, il y avoit trois estoilles. Aux deux costés des rayons de cette *comète*, il se voyoit grand nombre de haches, cousteaux, espées colorées de sang, parmi lesquels il y avoit grand nombre de faces humaines hideuses, avec les barbes et les cheveux hérissez. »

De pareils astres méritaient bien qu'on leur frappât des médailles. Gérard Van Loon, dans son *Histoire métallique des Pays-Bas*, donne les dessins de différentes médailles frappées en mémoire des *comètes* de 1578, 1618 et 1680. Quelques citoyens de Bruxelles, ayant promené par les rues une caricature représentant la *comète* de 1578, des notables sérieux, en expiation de cette sacrilége plaisanterie, firent graver une médaille portant ces mots : *Offensi numinis astrum* (astre de la divinité offensée). Sur la médaille commémorative de la *comète* de 1618, on lisait, d'un côté : *Cometa venturi Dei virga* (la *comète* est la verge du Dieu qui doit venir), et au revers un distique allemand dont le sens était : *Ceux qui servent Dieu comme il faut n'ont rien à craindre.* La médaille de la *comète* de 1680 portait ces mots : *Cette étoile nous menace de grands malheurs, mais confiez-vous en Dieu, il dirigera bien toutes choses.* Dieu a effectivement bien dirigé toutes choses. Il a complétement balayé de l'esprit humain et fait disparaître toute trace de la crainte qu'inspiraient les *comètes :* confions-nous en lui et en l'exercice de notre raison, cette armure puissante dont il a doté le genre humain, pour le soin de nous débarrasser des quelques autres superstitions qui vivent encore.

— Jeux. Le jeu de la *comète* est très-compliqué : il exige à la fois beaucoup d'intelligence et une grande mémoire. On y joue ordinairement à deux; mais on peut aussi y jouer à trois, à quatre ou à cinq. On se sert de deux jeux entiers dont on a ôté les as, et qui sont composés de telle sorte que l'un d'eux ne comprend que les cartes noires et l'autre que les cartes rouges. On ajoute au premier un neuf rouge et au second un neuf noir : ces deux neuf s'appellent les *comètes*, parce que primitivement c'étaient deux *comètes*, l'une rouge et l'autre noire. La partie ordinaire se divise en douze *rois*, c'est-à-dire en douze tours. Chaque roi comprend deux sections, nommées *ides*, et chaque ide est la réunion de deux coups. On fait une nouvelle donne à chaque ide, en changeant de donneur toutes les fois. Après avoir réglé la valeur du jeu et celle des fiches et des jetons qui la représentent, le donneur distribue dix-huit cartes à chaque joueur et à lui-même, trois par trois. Quant à la manière de jouer, elle est la même qu'au bog. La *comète* a le privilége de faire hoc partout, c'est-à-dire de faire gagner; on la fait valoir et on la change absolument comme les bogs. On dit d'un joueur qu'il fait *opéra*, quand il réussit à filer toutes ses cartes depuis la première jusqu'à la dernière. Celui qui a la *comète* dans son jeu et qui l'emploie avant d'avoir jeté toutes ses autres cartes, reçoit deux jetons de chacun des autres joueurs. Dans la même circonstance, elle se paye double, triple, quadruple, etc., si elle est restée deux fois, trois fois, quatre fois, etc., dans le talon. Si alors le joueur fait opéra, le payement se multiplie autant de fois qu'elle est restée précédemment au talon. Lorsqu'un joueur a cartes blanches, il marque 50 points, et même le double, s'il a la *comète*, et il empêche par là son adversaire de faire opéra. On donne le nom de *queue* à la totalité des jetons que, dans le cours de la partie, on a mis aux paris des placements de la *comète;* elle appartient à celui qui, à la fin du dernier tour, compte le plus de jetons.

Ce jeu, qui fut inventé pour distraire le roi Louis XV, fut en grande vogue sous son règne. Le roi éprouvait lui-même un grand plaisir à le jouer avec les courtisans, qui tous briguaient l'honneur de faire la partie du roi. La *comète* exposait les joueurs à des pertes considérables, bien que l'enjeu ne fût ordinairement que de neuf fiches valant dix jetons chacune. Comme dans certaine partie on perdait jusqu'à trois mille jetons, pour peu qu'on donnât pour chacun d'eux, la perte devenait sensible. C'est peut-être la raison qui le fit abandonner après que quelques personnages de la cour eurent perdu de grosses sommes. On appela aussi ce jeu le jeu de la *manille*, nom sous lequel on désignait le neuf de carreau, la carte principale du jeu.

Comètes (LETTRE SUR LES), par Pierre Bayle. Dans cet ouvrage, publié en 1682 à l'occasion de la comète de 1680, et qui avait pour objet de prouver que ces météores ne peuvent avoir aucune influence ni morale ni physique sur notre globe, l'auteur se donne la liberté d'aborder toutes les questions de métaphysique, de morale, de théologie, d'histoire et de politique. Il y soutient ces deux thèses : qu'un athée peut être honnête homme, et qu'une société d'athées pourrait exister, et cette autre : que l'âme déchoit moins par l'a-

théisme que par l'idolâtrie et la superstition. Il montre que les principes d'honneur et de moralité sont indépendants des opinions sur Dieu et sur la Providence : « Un homme, dit-il, peut connaître qu'un ingrat est digne de blâme, qu'un fils est louable lorsqu'il a du respect pour son père, comme il connaît, indépendamment de la religion, que le tout est plus grand que sa partie. La vie réglée et honnête d'Epicure, de Pline et de quelques autres athées dont l'histoire fait mention ne permet point de dire qu'ignorer une Providence soit une cause nécessaire du dérèglement des mœurs, à moins qu'on ne veuille soutenir cette absurdité, qu'une chose dont on a vu des exemples est impossible. » Dans ce même livre, Bayle refuse toute valeur à la preuve de l'existence de Dieu tirée du consentement universel, parce que, dit-il, ce consentement universel n'est point constaté et ne saurait l'être, et que, le fût-il, on ne pourrait le considérer comme la voix de la nature ni comme un caractère certain de la vérité. Le livre des *Comètes*, attaqué et dénoncé comme renfermant des propositions dangereuses et antichrétiennes par le ministre Jurieu, devint pour Bayle l'origine de querelles interminables avec ce théologien.

Certes, nous ne voulons pas nous faire ici les défenseurs de l'athéisme, ni même examiner la valeur de la défense purement négative que Bayle a entreprise des partisans de cette doctrine. C'est peut-être cependant une observation digne de remarque, que Newton ait découvert la théorie véritable des comètes précisément dans le même temps que Bayle, armé d'une philosophie non moins nouvelle, détruisait des préjugés qui faisaient prendre leur apparition pour un signe de la colère céleste. L'un, en apprenant à suivre le cours de ces astres qui pénètrent dans tous les sens les immenses régions du ciel, détruisait à la fois les chimères anciennes des écoles et les chimères du cartésianisme que la moitié de l'Europe craignait encore d'admettre comme trop nouvelles; l'autre, en paraissant ne combattre qu'une terreur populaire, a eu l'art de frapper du même coup toutes les têtes, alors si nombreuses, de cette hydre des préjugés, qui n'a cessé de dominer les hommes depuis des temps antérieurs même à ceux où commence pour nous leur histoire.

COMÉTÉ, ÉE adj. (ko-mé-té — rad. *comète*). Blas. Se dit du pal et de la vergette, quand, mouvant du bord supérieur de l'écu, ces pièces se terminent vers la pointe en queues ondoyantes comme celles des comètes : *De Termes : D'azur, à trois pals* COMÉTÉS *et ondoyés d'argent.* ‖ Se dit aussi quelquefois comme synonyme de CAUDÉ, en parlant d'un astre.

COMÉTÈS s. m. (ko-mé-tèss — du gr. *komê-tês*, chevelu). Bot. Genre de plantes, de la famille des paronychiées, comprenant quatre espèces qui croissent dans l'Inde et en Orient.

COMÉTITE s. f. (ko-mé-ti-te — du gr. *komê*, chevelure). Zooph. Polypier fossile du genre astrée.

COMÉTOGRAPHE s. m. (ko-mé-to-gra-fe — de *comète*, et du gr. *graphô*, j'écris). Astronome qui a écrit des ouvrages spéciaux sur les comètes : *Aidé des déterminations des* COMÉTOGRAPHES *anciens, il a pu suivre cette comète dans toutes ses apparitions.* (Babinet.)

COMÉTOGRAPHIE s. f. (ko-mé-to-gra-fî — de *comète*, et du gr. *graphô*, j'écris). Science qui traite des comètes. ‖ On dit aussi dans le même sens COMÉTOLOGIE.

COMÉTOGRAPHIQUE adj. (ko-mé-to-gra-fi-ke). Qui a rapport à la cométographie. ‖ On dit aussi COMÉTOLOGIQUE.

COMETTANT (Jean-Pierre-Oscar), compositeur et littérateur français, né à Bordeaux en 1820. Il sembla d'abord vouloir se vouer exclusivement à la carrière musicale, et entra au Conservatoire en 1839. Il y étudia l'harmonie sous la direction de M. Elwart, suivit la classe de contre-point et de composition de M. Carafa, et compléta son éducation musicale en s'inspirant des leçons et des conseils d'Halévy. Avec de brillantes dispositions naturelles, développées par de tels maîtres, M. Comettant ne pouvait manquer de devenir un artiste remarquable. Il quitta le Conservatoire en 1844, et ne tarda pas à se faire connaître par des compositions qui obtinrent un succès mérité. Il a publié, tant en France qu'en Angleterre et en Amérique, environ 150 morceaux de musique pour le chant, le piano et divers autres instruments; on lui doit également une vingtaine de chœurs pour voix d'hommes et de la musique religieuse. Le chœur intitulé : la *Marche des travailleurs* a été récompensé d'une médaille au concours ouvert en 1848 pour la composition de chœurs nationaux à l'usage des sociétés chorales de France. Parmi ses autres compositions, les artistes sérieux ont également fort goûté une étude pour piano, *Gabrielle*, connue en Angleterre sous le titre de *Raphaël*, et dont les éditions sont au nombre de plus de quarante. M. Comettant a aussi écrit un opéra en collaboration avec M. Dessessarts, et fait exécuter, il y a une quinzaine d'années, à Paris, sous le nom de William Steinberg, une symphonie fantastique et dansante dont on a conservé le souvenir, symphonie intitulée le *Dernier jour de Pompéi.* Enfin un septuor pour saxophones complète son bagage musical.

Mais c'est surtout dans le monde des lettres que M. Comettant s'est acquis une brillante notoriété comme écrivain fantaisiste et humoristique; de longs voyages sur mer, de lointaines excursions en Colombie, au Brésil, aux Etats-Uunis, etc., lui constituèrent un riche fonds d'observations que son esprit éminemment original traduisit en récits qui débordent d'une verve, d'un humour *sui generis*, et qui assurent à M. Comettant une place distinguée parmi nos écrivains modernes. Ses qualités se sont surtout révélées dans l'ouvrage qui a pour titre : la *Musique et les musiciens.* Moins tranchant que M. Berlioz dans la critique musicale, M. Comettant lui est supérieur par la finesse des aperçus, par la légèreté de la touche et ce badinage tout français, nous dirions volontiers cette désinvolture légèrement gamine qui manque à la plaisanterie quasi germanique de M. Berlioz.

La rédaction du *Siècle*, qui aime les écrivains aux allures rondes, franches, nettement accentuées, s'est attaché M. Comettant depuis 1845, et il a fait, comme correspondant de ce journal, la rude et difficile campagne du Danemark. Ses correspondances, très-détaillées, remplies d'intéressants aperçus et de mouvement, sont presque toutes datées de l'île d'Alsen.

Parmi les livres publiés par M. Oscar Comettant nous remarquons : *Trois ans aux Etats-Unis*, l'*Amérique telle qu'elle est*, le *Nouveau monde*, la *Gamme des amours*, *En vacances*, un *Petit rien tout neuf*, les *Civilisations inconnues*, la *Vie d'un inventeur au* XIX[e] *siècle*, *Musique et musiciens*, le *Naufrage de l'*Evening-Star *et la colère céleste en Amérique*, le *Danemark tel qu'il est*, etc. Citons enfin un petit volume qui a eu les honneurs de trois éditions : la *Propriété intellectuelle au point de vue de la morale et du progrès*, avec cette épigraphe si souvent rappelée depuis, et qui a servi de programme à la loi proposée sur la propriété intellectuelle : « *Je crois comme vous que l'œuvre intellectuelle est une propriété comme une terre, une maison, qu'elle doit jouir des mêmes droits, et ne pourrait être aliénée que pour cause d'utilité publique.* » (Napoléon Bonaparte, 4 décembre 1843.)

M. Comettant a collaboré au *Dictionnaire du commerce et de la navigation* pour les articles *Commerce de musique* et *Instruments de musique*, au *Musée des familles*, et il a créé, avec M. Léon Escudier, l'*Art musical.*

COMETTANT (M[me] Oscar), femme du précédent, née à Paris en 1830. C'est une des plus remarquables cantatrices de notre époque, bien qu'elle n'ait jamais abordé les scènes lyriques. M[me] Comettant, qui appartient à la famille Cade, l'une des plus marquantes dans la magistrature du département de la Lozère, a fait les plus sérieuses études musicales. Engagée en 1852 pour aller donner des concerts en Amérique, après s'être déjà révélée en France de la manière la plus brillante, elle partit avec son mari pour le nouveau monde, où ils firent un séjour de trois années. Partout où M[me] Comettant s'est fait entendre, en Amérique, en Angleterre, à Paris, la presse et le public ont rendu pleine justice à l'élévation de son style, à sa voix sympathique et sonore, à la facilité avec laquelle elle chante dans tous les genres. C'est une des rares cantatrices qui, au milieu de notre époque de décadence musicale aussi bien qu'artistique, ont su conserver les grandes et pures traditions de l'école rossinienne. Telle est l'opinion de MM. Berlioz, Fétis, Scudo, Léon Kreutzer, Gustave Héquet, et de tous les représentants de la critique musicale contemporaine. M[me] Comettant, après avoir donné à Paris les plus beaux concerts qu'on ait organisés jusqu'à présent, a tout à coup abandonné le public pour se vouer exclusivement au professorat, bien que sa voix ait conservé tout son éclat et toute sa pureté.

Depuis quelque temps, M[me] Oscar Comettant s'est retirée à Versailles, où elle donne tous les vendredis des soirées musicales, auxquelles contribuent les meilleurs artistes de la capitale : Henri Herz, Ritter, Magnus, Verger (des Italiens), Jules Lefort, Marmontel, le frère et la sœur Ferny, Joséphine Martin, Lavignac, Narciso Lopez (un délicieux ténor de la Havane), etc., etc. C'est aussi dans un de ces vendredis musicaux et littéraires que s'est produit pour la première fois un jeune poëte improvisateur, M. Besse de Larzes, qui n'a que dix-neuf ans, et qui est déjà un digne émule de notre Eugène de Pradel. Ces soirées sont une bonne fortune pour l'art, qui a si grand besoin d'être relevé et soutenu. Quoi qu'il en soit, les amateurs de belle musique regretteront longtemps la retraite prématurée d'une virtuose si accomplie.

COMEYRAS (Pierre, Jean et Victor). V. COMEIRAS.

COMFORT, COMFORTABLE. V. CONFORT et CONFORTABLE.

COMGALL (saint). V. Congal.

COMI (Siro), érudit italien, né à Pavie en 1741, mort en 1821. Il fut conservateur des archives de la ville et de l'université de Pavie. On a de lui, entre autres écrits : *Richerche sull' academia degli Affidati di Pavia* (1792); *Memorie storico-diplomatiche* (1802-1804), etc.

COMICES s. m. pl. (ko-mi-se — du lat. *comitium;* de *cum*, avec, et *ire*, aller). Antiq. rom. Assemblée du peuple, pour l'élection des magistrats ou pour quelque autre affaire dont il avait la décision : *L'ouverture des* COMICES *ne se faisait jamais à Rome sans que l'on eût pris les auspices.* (Machiavel.) *On était admis dans les* COMICES *à l'âge de dix-sept ans, et on en était expulsé à soixante.* (Dumersan.)

Demain, au point du jour, j'assemble les *comices.*
A. CHÉNIER.

‖ *Comices curiates* ou *par curies*, Ceux où le peuple était divisé par curies et votait par tête. ‖ *Comices par tribus*, Ceux où le peuple était divisé par tribus et votait par tête. ‖ *Comices par centuries*, Ceux où les résolutions étaient prises à la majorité des centuries. ‖ *Champ des comices*, Champ de Mars, où se tenaient les comices.

— Par anal. Réunion des électeurs pour nommer les membres des assemblées délibérantes : *La France vient de se réunir dans ses* COMICES.

— Par ext. Réunion dans laquelle des individus exerçant une même industrie délibèrent ensemble sur des questions relatives à cette industrie, ou délivrent des récompenses : COMICES *agricoles.* COMICES *industriels. Aux jeux antiques, aux pèlerinages, aux tournois, aux jubilés ont succédé des* COMICES *industriels.* (Renan.) ‖ Réunion formée dans un but quelconque : *A peine si, sur dix coquins, le peuple, dans ses* COMICES, *rencontre un honnête homme.* (Proudh.)

— **Encycl.** Hist. rom. Ces assemblées politiques du peuple romain se tenaient en plein air, et le plus ordinairement dans le *Comitium*, partie orientale du Forum. Le rôle des *comices* varia avec les divisions administratives et politiques de la cité. Il y eut d'abord les *comices curiates*, ou par curies, les *comices par centuries*, et enfin les *comices par tribus.*

1° *Comices par curies* (*comitia curiata*). Dans la division attribuée à Romulus, le peuple (*populus*, les patriciens, le corps des citoyens, suivant une conjecture vraisemblable) formait trois tribus comprenant chacune dix curies ou réunions d'un certain nombre de familles. Ces curies, sur la convocation du roi, délibéraient sur la paix ou la guerre, nommaient les magistrats inférieurs, et rendaient sur les affaires publiques des décisions qui n'avaient force de loi qu'après avoir été confirmées par le roi et le sénat. Chaque curie délibérait à part et venait ensuite donner son suffrage. Plus tard, les suffrages se comptèrent par tête, et les plébéiens y eurent part; mais la curie resta le foyer d'influence des patriciens. Les curies furent pendant deux siècles au moins les seules assemblées politiques des Romains, et c'est encore de cette manière que furent nommés les tribuns du peuple lors de l'institution du tribunat, bien que les *comices* par centuries fussent déjà instituées. Elles restèrent même longtemps encore en usage, mais comme une simple formalité pour certains cas particuliers, et elles étaient alors représentées par trente licteurs.

2° *Comices par centuries.* Ils furent institués par Servius Tullius et furent une atteinte au pouvoir du vieux patriciat de l'âge héroïque en faveur de l'aristocratie d'argent. Par la nouvelle organisation politique de la cité, les riches seuls supportèrent les impôts; mais seuls aussi ils eurent la réalité du pouvoir. La population fut divisée en six classes, suivant la quotité des richesses; ces classes furent elles-mêmes divisées en cent quatre-vingt-treize centuries. Chaque centurie comprenait le nombre de citoyens nécessaire pour que la masse de tous leurs revenus s'élevât à une somme déterminée. Il en résultait que les centuries des riches se formaient d'un bien moins grand nombre de citoyens que celles des pauvres. Aussi la première classe, composée des plus riches, formait à elle seule quatre-vingt-dix-huit centuries, et la sixième, qui renfermait les plus pauvres, plus nombreuse à elle seule que toutes les autres ensemble, ne formait qu'une seule centurie. Or, comme Servius avait substitué au vote individuel le vote par centurie, la majorité fut forcément assurée aux riches, puisque la masse des pauvres et des prolétaires entassés dans la sixième classe n'avait qu'une voix, tandis que le petit nombre des riches de la première en possédait *quatre-vingt-dix-huit.* Par cette savante organisation, le suffrage des pauvres n'était qu'une chimère; la première classe, qui votait la première, pouvait faire la majorité ; si ces centuries ne s'accordaient pas entre elles, on appelait la seconde classe au suffrage, et l'on fut rarement obligé d'aller plus loin. Ces *comices* délibéraient sur les lois, sur les causes capitales, et nommaient les grands magistrats. On les tenait ordinairement au Champ de Mars. Un poste gardait alors le Janicule et y plaçait un étendard, qu'on enlevait pour signaler l'approche de l'ennemi. Cet usage se conserva toujours, même quand on ne délibérait plus en armes et que Rome n'avait plus à craindre les agressions de ses voisins. Plus tard, l'organisation des *comices* centuriates fut profondément modifiée par l'influence démocratique. Les premières centuries ne se composèrent plus que des chevaliers, qui ne formèrent plus que douze centuries et n'eurent, par conséquent, que douze voix, tandis que le reste du peuple fut indistinctement réparti dans soixante-dix centuries, formées sans considération de cens. Ce fut alors le sort qui désigna la *centurie prérogative*, c'est-à-dire celle qui votait la première, chose importante, car ce vote entraînait le plus souvent celui des autres centuries.

3° *Comices par tribus.* Ils furent institués lors du jugement de Coriolan, par l'initiative du tribun Icilius, et dans le but d'échapper à l'influence prépondérante que les riches et les patriciens conservaient dans les autres *comices.* Ce furent, à proprement parler, les *comices* plébéiens. Les suffrages s'y comptaient par tête, et la majorité était ainsi assurée au peuple, qui put y faire des *plébiscites*, ou décrets de la plèbe, auxquels les patriciens refusèrent longtemps de se soumettre. On y nommait aussi les tribuns du peuple et autres magistrats plébéiens, et, plus tard, on y jugea les magistrats accusés devant le peuple.

Sous les empereurs, les *comices* n'eurent plus aucune action sur les affaires publiques et furent successivement dépouillés de tous leurs droits, révolution qui fut entièrement consommée lorsque Tibère transféra au sénat l'élection des consuls sur quatre candidats désignés par lui. Tous les autres magistrats étaient dès avant cette époque désignés par l'empereur.

— Administr. *Comices agricoles.* On appelle ainsi des associations libres ayant pour but de favoriser les progrès de l'agriculture. L'institution des *comices agricoles* remonte à 1785. Elle est due à Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris. Les vingt-deux élections dont se composait cette généralité furent divisées en départements qui devinrent chacun le siége d'un *comice.* Cette création ne s'étendit pas au delà de la généralité de Paris. Supprimés en 1789, ils ne reparaissent que sous le règne de Charles X; encore ne sont-ils qu'en très-petit nombre. Mais, depuis 1830, l'institution a pris des développements considérables; on en compte aujourd'hui 584. Il n'est que quatre départements qui en soient dépourvus, et le bien que réalisent les *comices* fait désirer qu'avant peu, non-seulement chaque département, mais chaque arrondissement possède le sien.

La circonscription des *comices agricoles* varie. Les uns comprennent un canton, les autres un arrondissement. Il en est même, celui de Seine-et-Oise par exemple, qui s'étendent à tout un département.

Il ne faut pas confondre les *comices agricoles* et les sociétés d'agriculture. Tandis que ces dernières s'occupent de préférence de l'examen et de la discussion des théories agricoles, les autres s'appliquent plus spécialement à faire passer ces théories dans le domaine des faits, quand leur valeur scientifique a été constatée; en sorte que l'on peut définir les *comices* des assemblées composées d'agriculteurs se réunissant pour discuter en commun les meilleurs procédés de culture et en encourager l'application.

Le principal moyen d'action dont disposent les *comices* consiste à primer, avec les ressources provenant des souscriptions annuelles de leurs membres et des subventions de l'Etat ou du département, les améliorations agricoles de toute nature, comme l'emploi des charrues perfectionnées, l'élève des bestiaux, le croisement des races indigènes, l'introduction des meilleurs types des races étrangères, la pratique des assolements raisonnés, les prairies artificielles, les irrigations, la bonne tenue des fermes, etc., etc. Quelques *comices*, que l'on ne saurait trop imiter, accordent des récompenses non-seulement aux meilleurs laboureurs, mais encore aux valets de ferme et aux bergers les plus laborieux et les plus honnêtes. Des prix sont en outre accordés aux serviteurs qui appartiennent depuis un certain nombre d'années à des exploitations rurales où ils se sont fait remarquer par leur dévouement et leur probité. Nous ne saurions trop applaudir à cet hommage public rendu aux vertus agricoles, à une époque surtout où la fièvre de l'or éloigne du champ paternel tant de jeunes gens qui y auraient trouvé un solide bonheur. Quelques *comices agricoles* publient, indépendamment du compte rendu de leurs travaux, certains ouvrages spéciaux où les questions agricoles sont traitées avec la plus grande lucidité. Ces livres, mis entre les mains des élèves des écoles primaires, peuvent rendre des services réels, et l'on devrait encourager les *comices* à persévérer dans cette voie. Pourtant, parmi ces publications, nous en avons remarqué quelques-unes qui ne sont pas dignes d'être recommandées.

Les comices sont reconnus par l'Etat, et leur organisation a été réglée par la loi du 20 mars 1851. Cette loi dispose : 1° qu'il sera établi un ou plusieurs *comices agricoles* dans chaque arrondissement; 2° que les propriétaires, fermiers et colons de la circonscription pourront en faire partie, s'ils sont âgés de vingt et un ans, avec faculté par les *comices* d'admettre dans leur sein des personnes autres que celles précédemment désignées, mais seulement dans la proportion du dixième de leurs membres; 3° que les règlements des *comices* seront approuvés par le préfet et leurs circonscriptions arrêtées par le conseil général; 4° qu'ils seront chargés du jugement des concours et de la distribution des primes et autres récompenses.

L'article 6 de la loi du 20 mars 1851 conférait aux *comices agricoles* le droit d'élire les

membres des chambres d'agriculture. Le décret du 25 mars 1852 a chargé les préfets de procéder à ces nominations.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les *comices agricoles* sont des institutions libres. Aussi les administrateurs des départements laissent-ils à ces assemblées la latitude la plus grande en ce qui concerne la rédaction de leurs règlements. Leur rôle se borne à constater que les dispositions de la loi sont fidèlement exécutées, que l'intérêt agricole est réellement le seul objet des travaux de l'association, que la circonscription est bien celle qui a été déterminée par le conseil général, que l'entrée du *comice* est ouverte à toutes les personnes désignées par la loi, et enfin que le chiffre de la cotisation n'est pas trop élevé. Les *comices agricoles* reçoivent pour la plupart une subvention de l'Etat, à laquelle le département joint quelquefois la sienne.

Dans un bulletin signé par le président et visé par le préfet, qui l'adresse au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, les *comices* rendent compte de l'emploi des fonds qu'ils ont reçus à titre d'encouragement. De cette justification dépend, en général, le maintien ou le retrait de leur subvention. Le chiffre de ces allocations varie naturellement avec les ressources du budget et se règle habituellement sur l'importance des associations et les services qu'elles rendent à l'agriculture. D'un autre côté, les inspecteurs généraux ont mission, dans leurs tournées, de se mettre en rapport avec les membres des *comices*, de vérifier sur les lieux l'effet des encouragements donnés par leurs soins, de s'assurer que les primes et les prix ont été judicieusement distribués et de faire connaître aux associations quelle est, sur les questions agricoles à l'ordre du jour, la pensée du gouvernement.

Les rapports des inspecteurs sont unanimes à constater l'heureuse influence exercée par les *comices*. Aussi trouverions-nous toujours justifiés les sacrifices que l'Etat s'imposerait pour en faciliter le développement.

COMICIAL ou **COMITIAL, ALE** adj. (ko-mi-si-al, a-le). Antiq. rom. Qui a rapport aux comices : *Assemblée* COMICIALE. *Jours* COMICIAUX. *Les jours* COMICIAUX, *au nombre de* 184, *étaient marqués d'un C dans le calendrier, et ils étaient remis quand il tonnait.* (Dumersan.)

— Hist. *Délibération comiciale*, Délibération prise en diète de Ratisbonne.

— Pathol. *Maladie comiciale*, Epilepsie, ainsi nommée par les Romains parce qu'un accident d'épilepsie survenu pendant la tenue des comices faisait séparer l'assemblée.

COMIERS (Claude), savant français, né à Embrun (Hautes-Alpes), mort à Paris en 1693. Il professa les mathématiques dans cette dernière ville et devint chanoine d'Embrun. Ayant perdu la vue en 1690, il entra aux Quinze-Vingts, où il passa les trois dernières années de sa vie. Comiers a publié un grand nombre d'écrits, soit en volumes, soit dans les recueils du temps, le *Mercure* et le *Journal des savants*. Ses principaux ouvrages sont : la *Nouvelle science de la nature des comètes* (1665); la *Duplication du cube, la trisection de l'angle, etc.* (1677); *Traité de la parole, des langues et écritures, et l'art de parler et d'écrire occultement* (1690, in-12); la *Médecine universelle* ou l'*Art de se conserver en santé et de prolonger sa vie* (1687, in-12), etc.

COMIFÈRE adj. (ko-mi-fè-re — du lat. *coma*, chevelure; *fero*, je porte). Bot. Qui ne porte qu'une rosette ou un courson : BOURGEONS *comifères.*

COMILLAH, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, chef-lieu du district de Tipperah, à 75 kilom. S.-E. de Dacca, sur le Gomoul, affluent gauche du Brahmapoutra; 21,000 hab. Cour de justice; manufactures de coton.

COMIN s. m. (ko-main). Bot. Forme ancienne du mot CUMIN.

COMINES, ville de France. V. COMMINES.

COMINES, célèbre chroniqueur français. V. COMMINES.

COMINGE s. f. (ko-main-je). Artill. V. COMMINGE.

COMINGEOIS, OISE. Géogr. V. COMMINGEOIS, OISE.

COMINGES (pays de). V. COMMINGES.

COMINGES (comtes DE). V. COMMINGES.

COMINO, petite île de la Méditerranée, dans le groupe et à 3 kilom. N.-O. de Malte, entre cette île et celle de Gozzo. Elle est défendue par un fort et fait partie des possessions méditerranéennes de l'Angleterre.

COMINO (Joseph), typographe italien, né à Citadella, dans le Padouan, mort en 1762. Mis par les frères Volpi à la tête de leur imprimerie de Padoue (1717), il contribua puissamment à la célébrité de cet établissement. — Son fils, Angelo COMINO, mort en 1814, fit l'acquisition de cette imprimerie, et publia plusieurs éditions d'auteurs classiques, en mettant au frontispice le nom de son père. Le catalogue des ouvrages imprimés avec autant d'élégance que de correction dans ce célèbre établissement a paru sous le titre de : *Annali de la tipografia Volpi-Cominiana* (Padoue, 1809), avec un *Appendice* (1817).

COMIQUE adj. (ko-mi-ke — du lat. *comicus*, gr. *kômikos*, de *kômê*, village. On a rapproché depuis longtemps du grec *kômê*, village, le gothique, *haims;* l'anglo-saxon, *hâm;* le scandinave, *heim;* l'ancien allemand *heim*, d'où notre *hameau*, ainsi que le lithuanien *kaimas, kemus*, village. La racine grecque est *ki* dans *keimai*, en sanscrit *çi*, se reposer. Comparez *kôma*, sommeil; *koimaô*, je suis couché; *koitê*, lit, et différents noms du lit et de la chambre qui, dans les langues congénères, proviennent de la même racine sanscrite *çi*. Le village désignerait ainsi le lieu du repos). Propre à la comédie, qui appartient à la comédie ou aux comédiens : *Œuvre* COMIQUE. *Auteur* COMIQUE. *Genre* COMIQUE. *Verve* COMIQUE. *Troupe* COMIQUE. *La vie* COMIQUE *n'est pas si heureuse qu'elle paraît* (Scarron.) *Molière est le plus parfait auteur* COMIQUE *dont les ouvrages nous soient connus.* (J.-J. Rouss.) *Pensez-vous qu'une pièce* COMIQUE *soit plus difficile à composer qu'une tragédie?* (Le Sage.) *Les jaloux, chez le peuple* COMIQUE, *passent pour ridicules.* (Le Sage.) *Trois grandes ressources restent au talent* COMIQUE *: l'intrigue, les mœurs et la gaieté.* (La Harpe.) *Il ne faut jamais que les caractères* COMIQUES *soient dessinés à demi.* (La Harpe.) *Avant le régime de Boileau, Corneille avait mêlé le vers* COMIQUE *au tragique, comme dans le* Cid *et* Nicomède. (Ste-Beuve.)

Reprenons au plus tôt le brodequin *comique.*
BOILEAU.

Là Molière, esquissant ses *comiques* portraits,
De Chrysale et d'Arnolphe a dessiné les traits.
A. CHÉNIER.

— Par anal. Qui reproduit des scènes propres à la comédie :

Ce monde-ci n'est qu'une œuvre *comique.*
J.-B. ROUSSEAU.

— Par ext. Qui fait rire, plaisant, plein de sel : *Un récit* COMIQUE. *Une gravité* COMIQUE. *Les scènes imitées du latin sont bien autrement* COMIQUES *en français.* (La Harpe.) *Le vrai a besoin, au théâtre, pour être* COMIQUE, *de quelque charge bouffonne qui l'accentue et lui prête du caractère.* (Th. Gaut.)

J'aime mieux l'Arioste et ses fables *comiques.*
BOILEAU.

‖ Original, bizarre, singulier : *Il est* COMIQUE *que le bien d'un Parisien soit en Souabe; mais la chose est ainsi.* (Volt.) ‖ Ridicule, qui prête à rire : *Un emportement* COMIQUE. *Une gravité trop étendue devient* COMIQUE; *cela ne s'appelle pas être grave, mais en jouer le personnage.* (La Bruy.) *Théodore, avec un air austère, a un visage* COMIQUE. (La Bruy.) *Les Académies sont des sociétés* COMIQUES *où l'on garde son sérieux.* (Mme de Linange.)

— *Masque comique*, Visage propre à la comédie : *Cet acteur serait bon s'il avait le* MASQUE COMIQUE.

— Littér. *Chanson, Chansonnette comique*, Petite pièce de chant écrite et mise en musique pour exciter le rire. ‖ *Chanteur comique*, Musicien qui chante des chansons de ce genre ou des rôles bouffons dans les pièces de théâtre.

— s. m. Caractère de la comédie ou des divers genres de comédies : *Le* COMIQUE. *Le vrai* COMIQUE. *L'ivrogne fournit quelques scènes à un farceur; il n'entre qu'à peine dans le vrai* COMIQUE. (La Bruy.) *Je n'approuve que le* COMIQUE *qui est épuré des obscénités et des équivoques, qui est pris dans la nature, qui fait rire les sages et les honnêtes gens.* (La Bruy.) *Les poëtes tragiques trouvent quelquefois le* COMIQUE, *les poëtes comiques s'élèvent rarement au tragique.* (Chateaub.)

Que la nature donc soit votre étude unique,
Auteurs qui prétendez aux honneurs du *comique*
BOILEAU.

‖ *Haut comique* ou *comique noble*, Celui qui est inspiré par un goût cultivé et fondé sur des plaisanteries fines et délicates. ‖ *Bas comique*, Celui qui résulte de plaisanteries ou de moyens plus ou moins bas et grossiers :

. Chrysale, Ariste, Orgon,
Pour être des bourgeois, sont-ils d'un *bas comique ?*
C. DELAVIGNE.

‖ *Comique bourgeois*, Celui qui résulte de la peinture des mœurs bourgeoises. ‖ *Comique de caractère*, Celui qui est produit par le développement plaisant donné aux caractères des personnages. ‖ *Comique de situation*, Celui qui résulte de la position comique dans laquelle on amène les personnages. ‖ *Comique de mots*, Celui qui est dû à l'assemblage ou au caractère plaisant, bizarre, inattendu des mots dont on se sert.

— Caractère de ce qui est plaisant ou ridicule : *Ce récit est d'un* COMIQUE *achevé. L'élégance semblerait faire tort au* COMIQUE; *on ne rit point d'une chose élégamment dite.* (Volt.) *Le* COMIQUE *est le ridicule de la faiblesse, de l'erreur, des travers de l'esprit ou des vices du caractère.* (Marmontel.) *Les gens du monde qui n'ont pas vu Deburau ne peuvent s'en faire une idée qu'en songeant au* COMIQUE *si cruel de Daumier.* (Th. de Banville.) ‖ Chose comique, côté comique : *Le* COMIQUE *d'une aventure, d'un récit. Il y a des gens qui voient du* COMIQUE *partout et qui rient de tout.*

— Auteur comique : *Pour bien juger des* COMIQUES *grecs, il faudrait connaître à fond les défauts des Athéniens.* (Rigault.) *Pas un* COMIQUE *n'a pu faire une tragédie passable.* (La Harpe.)

Le *comique*, ennemi des soupirs et des larmes,
N'admet point en ses vers de tragiques douleurs.
BOILEAU.

‖ Acteur ou chanteur comique : *Cet acteur ferait aussi bien un* COMIQUE *pour l'Opéra que pour les Français.* ‖ *Comique grime*, Acteur qui joue les rôles comiques de vieux et de grimaciers, pour lesquels il est nécessaire de se grimer le visage : *Un rôle de vieux procureur est joué par un* COMIQUE GRIME. ‖ Personne qui amuse, qui fait rire les autres : *C'est le* COMIQUE *de la troupe.* ‖ Rôle d'acteur comique : *Il devait jouer, non sans quelque succès, les seconds* COMIQUES *et les queues-rouges.* (X. de Montépin.)

— **Antonymes.** Dramatique, tragique, grave, imposant, sérieux, attendrissant, émouvant, intéressant, onctueux, pathétique, touchant.

— **Encycl.** *Du comique en général.* Le vrai but de la littérature est d'émouvoir et d'ennoblir les sentiments par le beau, le merveilleux et le sublime. Mais si l'homme représente d'un côté tout ce qu'il y a de plus grand et de plus noble dans l'univers, il tient de l'autre à toutes les imperfections, à toutes les infirmités d'une nature faible et misérable, et ce qui est digne de remarque, c'est qu'il se complaît peut-être moins encore aux tableaux qui lui rappellent sa grandeur et sa dignité qu'à la représentation de ses vices et de ses faiblesses, pourvu qu'elle soit tracée de manière à intéresser sa malice et à ménager sa vanité. Telle est la cause qui a donné naissance au genre *comique* en littérature, moins élevé, moins moral surtout que le sublime, mais bien autrement fécond. D'ailleurs si, comme l'a dit Voltaire,

Tous les genres sont bons hors le genre ennuyeux,

il faut reconnaître que le *comique* a toutes les conditions voulues pour jouir du droit de cité en France principalement, dans ce vieux pays gaulois où le rire a toujours tenu une si large place. Et puis, en dehors du caractère particulier d'une nation, n'y a-t-il pas cette malignité instinctive qui appartient à tous les hommes? Est-ce que la vue de certains accidents, de certaines difformités physiques ou morales ne suffit pas à provoquer nos risées? Sans doute il serait blâmable de rire de tout sans distinction, de parti pris, à la façon de Démocrite; de ne voir chaque chose que par ses côtés plaisants : le rire immodéré ne se pardonne qu'aux enfants; dans un âge plus avancé, c'est une infirmité ou un défaut d'esprit. Ces réserves faites, nous croyons que la sagesse elle-même peut se concilier avec un innocent badinage, et qu'il est des circonstances où le front le plus austère est forcé de se dérider. Le genre *comique* est donc fondé, comme les autres, sur la nature et les besoins de l'esprit humain, et la littérature, tout en s'occupant des moyens d'élever l'âme, de toucher le cœur et d'enchanter l'imagination, n'a pas dû négliger ceux d'égayer l'esprit et de faire naître le rire sans blesser la décence. Homère, qui est le père de la poésie, n'a pas dédaigné de composer un ouvrage badin, et le sévère Boileau nous a donné dans le *Lutrin* un chef-d'œuvre de gaieté et de bonne plaisanterie.

Au point de vue exclusivement littéraire, les auteurs reconnaissent trois genres de *comique :* le *haut comique*, ou *comique noble*, le *comique bourgeois* et le *bas comique*. Le premier peint les mœurs des grands, lesquelles diffèrent de celles du peuple et de la bourgeoisie, moins toutefois par le fond que par la forme. Les classes élevées laissent percer moins de grossièreté dans leurs vices, moins de choquant dans leurs ridicules. La politesse et les manières raffinées les colorent même si bien, qu'ils semblent faire partie du caractère de l'homme. Le *Misanthrope* présente des modèles achevés de ce genre, surtout les personnages d'Alceste et de Célimène. Les prétentions déplacées et les faux airs constituent le domaine du *comique* bourgeois, que les progrès de la politesse et du luxe ont rapproché du *comique* noble, mais sans les confondre. La vanité qui s'est glissée dans la bourgeoisie la porte à dédaigner tout ce qui ne ressemble pas aux airs du beau monde; mais c'est un ridicule de plus qui ne doit pas empêcher l'écrivain de peindre cette classe avec les mœurs bourgeoises. Le chef-d'œuvre du genre est le *Bourgeois gentilhomme* : M. Jourdain est un type impérissable. Enfin, le bas *comique* peint les mœurs du peuple, dont les vices et les ridicules, moins palliés par l'éducation, tranchent sur un ton vif et accentué. Mais ici il y a un écueil à redouter, c'est de tomber dans le *comique* grossier, qui n'est point un genre, mais un défaut de tous les genres. Ainsi l'ivresse d'un marquis serait du *comique* grossier, comme tout ce qui blesse le goût et les mœurs. Le bas *comique*, au contraire, est susceptible de délicatesse et d'honnêteté; il peut charmer par la peinture de caractères naïfs, de mœurs simples et ingénues, et, à l'imitation des tableaux flamands, briller par le coloris et offrir le mérite de la vérité et de la gaieté. Le *Médecin malgré lui*, de Molière, est un modèle de ce genre, qui exige une grande connaissance de la nature.

Mais cette division du *comique* en trois catégories est purement arbitraire. Admissible peut-être à l'époque où les écrivains du XVIIIe siècle l'ont formulée, alors que les diverses classes de la société offraient des distinctions tranchées et qu'il y avait réellement des nobles, des bourgeois et des hommes du peuple, elle est devenue tout à fait inapplicable aujourd'hui que le contact perpétuel des diverses classes entre elles a réagi sur les mœurs, le caractère et les habitudes, et qu'il les a fait entrer dans un courant uniforme, malgré les différences profondes que l'observateur y saisit encore. L'auteur qui aurait la naïveté de produire sur la scène un marquis, un bourgeois ou un homme du peuple avec la prétention d'en faire un type particulier se couvrirait lui-même de ridicule. Aussi les littérateurs ont-ils compris la nécessité d'introduire dans le *comique* une division basée sur la nature même de ce genre, et non sur des conventions plus ou moins arbitraires, dont quelques années seulement suffisent à démontrer le peu de valeur. De là une seconde classification en *comique de caractère, comique de situation*, et ce qu'on pourrait appeler *comique de mots*. Dans le premier cas, le poëte provoque le rire par la représentation exacte d'un vice ou d'un travers. Alceste et Tartufe ne disent pas un mot capable d'égayer, et cependant leur seule apparition sur la scène amène le sourire sur les lèvres. Le premier a beau s'écrier dans un moment d'humeur :

Par la sambleu! messieurs, je ne croyais pas être
Si plaisant que je suis!

il est plaisant de par son caractère, ou plutôt de par le génie de Molière. Et quand le second apparaît pour la première fois aux spectateurs en disant à son valet :

Laurent, serrez ma haire avec ma discipline,
Et priez que toujours le ciel vous illumine,

il révèle d'un seul coup le vice que l'auteur a voulu flétrir. C'est le *comique de caractère*. D'autres fois, le personnage se montre à nos yeux dans des situations plaisantes qui nous égayent, indépendamment de ce qu'il peut dire ou faire : c'est le *comique de situation*. Sosie, rencontrant un homme qui a son nom, sa taille et ses traits, et qui se dit comme lui valet d'Amphitryon, en vient à douter de sa propre personnalité; Béline, dans le *Malade imaginaire*, se réjouit d'être enfin délivrée de son mari, qui fait le mort pour l'éprouver et se lève tout à coup pour lui reprocher sa perfidie lorsqu'il a entendu la belle oraison funèbre qu'elle a faite de lui; Harpagon usurier va prêter à gros intérêts à un jeune dissipateur qui se trouve être son propre fils : voilà le *comique de situation*. De toutes parts le rire éclate, avant même que les acteurs aient prononcé un seul mot. Mais ces situations plaisantes, il n'appartient qu'au génie de les faire naître et d'en tirer des effets saisissants. Quant au troisième genre, le *comique de mots*, on l'a ainsi appelé parce qu'il résulte d'un mot qui provoque le rire, quelquefois même dans la scène la plus sérieuse. Dans la comédie de Regnard, le ménechme provincial, impatienté des poursuites d'un créancier qui le prend pour son frère et qui se dit marguillier, s'écrie :

Laissez-moi lui couper le nez.

Et Valentin, valet du chevalier, lui répond avec un grand sang-froid :

Laissez-le aller;
Que feriez-vous, monsieur, du nez d'un marguillier?

Patelin, contrefaisant le malade et feignant de prendre pour son apothicaire M. Guillaume auquel il a subtilisé six aunes de drap, lui dit : « Ne me donnez plus de ces vilaines pilules; elles ont failli me faire rendre l'âme. » Et M. Guillaume de lui répondre brusquement : « Je voudrais qu'elles t'eussent fait rendre mon drap. » Voilà du *comique* de mots.

Certains critiques ont établi une distinction entre le *comique* et le plaisant. Selon eux, le *comique* est le ridicule qui résulte de la faiblesse, de l'erreur, du travers de l'esprit et des vices du caractère. Le plaisant serait l'effet d'une surprise réjouissante que nous cause un contraste frappant, singulier et nouveau, aperçu entre deux objets ou entre les diverses qualités d'un même objet; c'est une rencontre imprévue qui excite le rire. Un modèle dans le premier genre est Molière, et, dans le second, Regnard, qui, au jugement de Boileau, n'est pas médiocrement plaisant. Ajoutons que cette distinction ne nous paraît pas motivée par des distinctions bien caractérisées; souvent le *comique* et le plaisant ressemblent à ces frères jumeaux dont parle Virgile, frères que leur mère elle-même prenait souvent l'un pour l'autre, et qui lui occasionnaient de douces et charmantes confusions, suivant la délicate réflexion du poëte.

L'écueil à éviter dans le *comique* est le grotesque, qui charge tellement un ridicule que celui-ci sort évidemment des limites de la nature réelle. Le grotesque uni au trivial engendre le bouffon. C'est ainsi que Sganarelle, fait médecin à coups de bâton, de fagotier qu'il était, débite des impertinences à tout venant, et, en abordant Géronte, commence par le battre pour lui faire avouer qu'il est médecin lui-même. Quant au burlesque, dont Scarron a tiré des effets si amusants, il consiste dans le mélange du noble et du bas, soit qu'on rapetisse les grandes choses par des expressions triviales, soit qu'on exprime les choses les plus familières avec une noblesse affectée. Nous ne dirons rien du *comique* obscène, délire de l'imagination, égarement de l'esprit auquel un écrivain qui se respecte ne se laisse jamais entraîner, même dans ces réunions intimes où des libations répétées semblent autoriser la licence.

Nous n'avons jusqu'ici envisagé le *comique* qu'au point de vue exclusivement littéraire;

mais, dans les rapports ordinaires de la vie, il naît d'une foule d'autres circonstances que nous allons passer rapidement en revue.

La gaieté, comme toutes les émotions humaines, est douée d'une vertu communicative : le rire d'une autre personne nous dispose aisément à nous égayer. Horace l'a dit très-justement :

Ut ridentibus arrident.
Humani vultus ;

Il est des visages ouverts et riants dont le seul aspect provoque le sourire. Toutefois, cette sorte de gaieté n'est que passagère ; trop prolongée, elle engendrerait l'impatience et le dépit.

Les saillies, les bons mots, les facéties qui émanent d'une humeur joviale donnent également naissance à la gaieté, et, lorsqu'ils sont inspirés par une circonstance imprévue, ils produisent une véritable explosion de rire.

Les Tirynthiens, peuple de l'antiquité, étaient affligés d'une singulière infirmité morale. Ils avaient le naturel si léger, si bouffon, qu'ils ne pouvaient traiter sérieusement aucune affaire. Comme cet état de choses leur était fort préjudiciable, ils envoyèrent consulter l'oracle de Delphes, qui leur répondit que, s'ils pouvaient *sans rire* sacrifier un bœuf à Neptune, ils seraient subitement guéris de cet amour immodéré de la plaisanterie. Le cas était grave, et les sages de la contrée furent entendus. Le plus âgé, prenant la parole, leur conseilla de n'admettre à la cérémonie que les maris jaloux et malheureux en ménage, les banqueroutiers et les disgraciés de la nature de toute catégorie : manchots, bancals, goutteux, cagneux. On avait aussi pensé aux bossus ; mais, réflexion faite, on s'en garda bien à cause du proverbe, qui, à ce qu'il paraît, avait déjà cours chez les Grecs avant Esope. L'aréopage recommanda surtout d'écarter soigneusement tous les enfants, dont les saillies naïves déridant souvent les fronts les plus austères. Tout marchait bien, et le fléau allait être vaincu, lorsqu'un enfant terrible de l'époque réussit à se glisser dans la foule. Consternation parmi les assistants : c'est à qui le fera déguerpir au plus vite ; mais le Gavroche lance en s'esquivant le trait du Parthe : arrivé à quelques pas, il se retourne, et posant ses deux poings sur ses hanches : « Ah çà, vous avez donc peur que je l'avale, votre bœuf ? » C'en était trop : tous nos Tirynthiens éclatèrent de rire et s'avouèrent eux-mêmes incurables.

Cette charmante anecdote se trouve dans les *Dialogues des morts* de Fontenelle. L'avait-il empruntée à son prédécesseur Lucien ? Nous ne le savons pas, et nous n'avons pas en ce moment le temps de relire les charmantes pages du Voltaire de Samosate ; mais il y a une certaine analogie de mots qui nous porte à croire que Fontenelle aurait bien pu se tromper de nom. Cette scène joyeuse ne se serait-elle point passée à Tarente, au milieu des Tarentins, dont un grand nombre, la tradition nous l'apprend, étaient atteints de cette maladie endémique qu'on appelle la *tarentule?*

Une supercherie découverte peut aussi devenir une source de *comique*. Quintilien rapporte que Glycon, avocat, avait amené à l'audience un enfant auquel on contestait une partie de son héritage. Il espérait que les larmes et les cris de cet enfant attendriraient les juges, et, pour arriver plus sûrement à produire son effet oratoire, il avait donné certaines instructions au précepteur de son jeune client. Glycon, plein de confiance dans le succès de son stratagème, se livre à des mouvements d'éloquence qui semblent inspirés, et que bientôt les cris et les pleurs de l'enfant vont rendre irrésistibles. Déjà les juges s'émeuvent, lorsque l'avocat de la partie adverse, soupçonnant quelque ruse, demande à l'enfant la cause de ses larmes. « C'est que mon précepteur me pince, » répondit le naïf plaideur. Et les juges de rire, Glycon de jurer, mais un peu tard, qu'on ne le prendrait plus à employer ce moyen de séduction.

La bêtise, c'est-à-dire l'absence d'idées, ou l'inhabileté à les lier, à les combiner, qu'elle soit habituelle au accidentelle, nous amuse également en nous fournissant l'occasion de nous attribuer un avantage qui flatte notre vanité. C'est ainsi qu'un homme entendant citer, comme une chose étonnante, un vieillard qui avait vécu près d'un siècle, s'écria sottement : « Belle merveille ! Si mon grand-père n'était pas mort, il aurait aujourd'hui cent vingt ans. »

Un individu reçoit, par suite d'une méprise, une volée de coups de bâton et n'en rit pas moins à gorge déployée. « Ah ! ah ! s'écrie-t-il enfin, vont-ils être attrapés, les nigauds, quand ils sauront qu'ils m'ont pris pour un autre ! »

Au plus fort d'une bataille, un jeune soldat est renversé par un coup de feu qui lui fracasse la cuisse. Il prie un de ses camarades de l'aider à gagner l'ambulance. Celui-ci le charge sur ses épaules ; mais, pendant le trajet, et sans qu'il s'en aperçoive, un boulet emporte la tête du blessé. Arrivé devant le chirurgien, le soldat présente son fardeau. « Mais il n'a plus de tête, lui dit-on. — Ah ! le menteur, répond-il d'un air stupéfait ; fiez-vous donc aux camarades ! il m'avait dit que c'était à la cuisse ! »

Une dame de Paris, de celles qui passent plus de temps devant leur glace que dans leur bibliothèque, conduisait un jour quelques personnes à l'Observatoire pour y voir une éclipse. « Vous arriverez trop tard, lui dit-on. — Allons toujours, fit-elle, M. de Cassini est de mes amis, il voudra bien recommencer pour moi. » Ici, c'est la bêtise unie à l'ignorance.

La naïveté et la crédulité ne prêtent pas moins à rire. Telle est la réponse de cette femme à qui son époux mourant recommandait d'épouser un de leurs commis qu'il lui désignait. « Hélas ! dit-elle en pleurant, mon ami, j'y songeais. »

On s'égaya beaucoup aussi, dans le dernier siècle, de ce personnage niaisement ambitieux, à qui l'on fit rôtir les jambes devant un feu ardent pour le préparer à exercer la charge d'écran du roi, et qui, pour se rendre capable de remplir à Londres un poste important, étudia pendant six mois le bas-breton, qu'on lui fit prendre pour l'anglais.

Toutefois, si la malignité humaine s'amuse de ces tours, que n'approuve pas toujours une morale sévère, il est certain qu'on éprouve un plaisir plus grand encore à voir un trompeur tomber lui-même dans ses propres pièges. Ainsi, dans l'*Avocat Patelin*, Agnelet emploie contre l'avocat, qui l'a si bien instruit, le moyen que ce dernier lui a lui-même suggéré pour déconcerter M. Guillaume, et ne répond que par des bêlements à ses demandes de payement. Cette scène est tout à la fois *comique* et morale. Ainsi encore, dans le *Mariage forcé*, de Molière, Sganarelle répond au pyrrhonien Marphurius, qui vient de lui apprendre qu'il faut douter constamment, et qui en a ensuite reçu des coups de bâton : « Corrigez, s'il vous plaît, cette manière de parler. Il faut douter de toute chose, et vous ne devez pas dire que je vous ai battu, mais qu'il vous semble que je vous ai battu. » Nous rions de l'embarras de Marphurius, obligé de se démentir lui-même, et de réfuter son propre système par ses actions.

Les méprises et les quiproquos offrent aussi d'inépuisables sujets de rire. Harpagon, croyant trouver dans Valère celui qui lui a dérobé son trésor, et ne comprenant rien aux beaux yeux de sa cassette, est très-divertissant. M. Guillaume ne l'est pas moins dans l'*Avocat Patelin*, lorsqu'il s'obstine à confondre six aunes de drap avec ses moutons.

D'autres fois, le *comique* se présente dans un étalage de grandes idées, et surtout dans un ton emphatique, à propos d'un sujet vulgaire. Tels sont les discours de Petit-Jean et de l'Intimé dans les *Plaideurs*. Quelquefois aussi un nom baroque appliqué à une chose grave en elle-même suffit à faire naître le rire. Aucun écrivain n'a égalé Rabelais dans ce genre de *comique :* tous ses noms sont admirablement trouvés. Veut-il désigner un philosophe, un juge et un médecin : *Trouillogan*, *Bridoie* et *Rondibilis* tombent aussitôt de sa plume. *Rondibilis!* Ce seul mot vous donne le frisson. Comme ce praticien devait expédier *rondement* ses malades !

Ne terminons pas sans mentionner une des sources les plus fécondes du *comique*, nous voulons dire certains accidents de la nature ou de la vie. Nous rions machinalement de la chute imprévue d'un passant, de certaines grimaces qui défigurent grotesquement le visage, de certaines difformités physiques qui altèrent les traits, le maintien, la démarche, comme on le remarque chez les borgnes et les bossus. Mais c'est surtout l'ivresse qui est plaisante, et l'on est d'autant plus disposé à s'égayer à la vue d'un homme dont le vin a troublé la raison et la démarche, que celui qui se trouve dans cet état a d'ordinaire la prétention de raisonner juste et de marcher droit. Dans la *Sérénade* de Regnard, un valet prie un passant de lui aider à retrouver sa maison. « Où est-elle, ta maison ? dit celui-ci. — Parbleu ! répond l'ivrogne, si je le savais, je ne vous le demanderais pas. » Ce même valet ayant perdu un billet qu'il était chargé de remettre à celui qu'il a rencontré, et qui s'impatiente de le voir chercher inutilement, lui dit pour excuse : « Comment voulez-vous que je retrouve un billet ? Je ne puis pas retrouver ma maison ! »

Enfin la folie elle-même serait *comique* si elle était passagère et si elle ne nous disposait pas à nous apitoyer sur un mal terrible dont chacun peut être atteint. Encore y a-t-il des folies qui nous égayent : ce sont celles qui n'embrassent qu'un certain ordre d'idées. Alors l'éclipse de la raison n'est que partielle. On sait qu'autrefois les souverains avaient à leur cour des fous enjoués (méritaient-ils véritablement ce nom ?) qui les distrayaient par leurs bouffonneries des soucis de la royauté. Le livre le plus gai qui ait jamais été écrit, *Don Quichotte*, ne contient qu'un long récit d'extravagances.

Aujourd'hui le genre *comique*, au point de vue littéraire, celui qu'a illustré Molière, est en pleine décadence. Nous avons cependant les mêmes vices, les mêmes ridicules, et quelques autres de plus peut-être. Mais ils sont habiles à se dissimuler. La politique passionne seule les esprits, et a revêtu nos mœurs d'une teinte peu favorable à la gaieté. Le rire franc, ouvert, le vieux rire gaulois semble éteint, et l'on pourrait s'écrier, en parodiant une exclamation célèbre de Bossuet : « Le rire se meurt ! le rire est mort ! » Le positivisme a tout envahi. La société, sous Louis XIV, se composait de grands, exempts d'inquiétude, et de petits, dépourvus d'ambition : grands et petits pouvaient donc rire sans arrière-pensée. Le progrès moderne, en égalisant les conditions, a mis les riches dans la nécessité de veiller à la conservation, sinon à l'augmentation de leur fortune, et a permis aux pauvres de s'en créer une par leur travail et leur industrie. Une telle émulation engendre assurément plus d'un ridicule, plus d'une situation *comique*, dont nos auteurs contemporains ont tiré un parti plus ou moins heureux ; mais, en dépit de tous leurs efforts, elle ne dispose que médiocrement l'esprit au rire et à l'épanouissement.

— *Des rôles comiques au théâtre.* Au théâtre, les divers genres de rôles sont divisés en autant de catégories qu'ils représentent de caractères différents, et ces diverses catégories prennent le nom d'emploi. Il y a, pour les rôles féminins, l'emploi des *ingénues* ou *ingénuités*, l'emploi des *amoureuses*, celui des *duègnes*, celui des *soubrettes*, celui des *coquettes*, etc. Pour les rôles masculins, on ne reconnaissait autrefois, en dehors des amoureux, que l'emploi sérieux et l'emploi *comique*. Celui-ci, qu'on appelle aujourd'hui les *comiques* (les rôles *comiques*), n'a pas besoin d'être caractérisé au point de vue général, sa dénomination étant suffisamment expressive ; mais cet emploi, dont le genre a beaucoup varié depuis Molière, comprenait déjà, du temps de ce grand homme, diverses subdivisions dont le nombre a considérablement augmenté depuis lors, subdivisions qui sont naturellement basées sur le genre et la nature des rôles qu'elles comprennent, sur leur âge, sur leur costume, sur leur qualité, etc.

Dans le grand répertoire, c'est-à-dire la comédie classique, on trouvait deux catégories principales : les *premiers comiques* et les *seconds comiques*. Dans les *premiers comiques* se trouvait compris ce qu'on appelait la *grande casaque*, rôles dont la dénomination provenait du costume de grande livrée que portaient ces personnages : parmi les rôles que l'on qualifiait ainsi, on comptait, comme principaux types, Sganarelle, du *Festin de Pierre ;* Mascarille, de l'*Etourdi* (Molière) ; Pasquin, du *Dissipateur* (Destouches) ; Hector, du *Joueur* (Regnard) ; Labranche, de *Crispin rival de son maître* (Le Sage), etc. Les autres rôles de premiers *comiques* n'avaient pas de désignation plus particulière : c'étaient Sganarelle, du *Médecin malgré lui ;* Gros-René, du *Dépit amoureux ;* Scapin, des *Fourberies de Scapin ;* Crispin, du *Légataire universel*, etc.

Dans les *seconds comiques*, on trouvait d'abord les *rôles à livrée*, tels que : L'Olive, de la *Fausse Agnès* (Destouches) ; Covielle, du *Bourgeois gentilhomme ;* La Flèche, de l'*Avare* (Molière) ; L'Olive, de *Guerre ouverte* (Dumaniant) ; le marquis, du *Joueur* (Regnard) ; puis toute la catégorie des crispins, qui, à l'exception de celui du *Légataire*, que nous avons signalé comme faisant partie du premier emploi, rentraient tous dans les *seconds comiques*.

A côté et en dehors des premiers et des seconds *comiques* proprement dits, il y avait les *financiers*, qui tiraient leur nom de la qualité du personnage représenté. Cet emploi se subdivisait lui-même en deux catégories : on appelait *ventres dorés* les rôles tels que Lysimon, du *Glorieux* (Destouches) ; Turcaret, de *Turcaret* (Le Sage), et autres semblables, représentant des personnages riches et ainsi qualifiés parce que, presque toujours, le fond de la veste brodée de leurs riches habits était de drap d'or ; la seconde catégorie prenait, d'une partie de leur vêtement, l'appellation de *rôles à manteau ;* dans celle-ci étaient compris : Orgon, du *Tartufe ;* Albert, des *Folies amoureuses ;* Bartholo, du *Barbier de Séville ;* Bartholo, du *Mariage de Figaro*, etc. D'autres rôles, faisant dûment partie de l'emploi des *financiers*, n'étaient point désignés d'une façon particulière, et parmi eux il faut citer : Harpagon, de l'*Avare ;* Argan, du *Malade imaginaire* (Molière) ; Orgon, des *Jeux de l'amour et du hasard* (Marivaux) ; Copp, de la *Jeunesse de Henri V* (Alexandre Duval), etc.

Enfin il y avait encore les *grimes* et les *seconds pères*, qui étaient joués naguère à la Comédie-Française, de même qu'en province, par l'artiste tenant l'emploi des *troisièmes rôles* de comédie (qu'il ne faut pas confondre avec les *troisièmes rôles* de drame, lesquels comprennent presque exclusivement les *traîtres*). C'est donc le même artiste à qui l'on voyait représenter Philinte dans le *Misanthrope*, Philinte dans le *Philinte de Molière*, de Fabre d'Eglantine, qui jouait aussi Argante, des *Fourberies de Scapin ;* le père, du *Médecin malgré lui ;* le second créancier, des *Etourdis*, etc. ; ces rôles, par leur caractère, eussent dû rentrer dans l'emploi des *financiers*, mais on doit remarquer qu'une subdivision était nécessaire, chacune des pièces que nous venons de citer renfermant déjà un rôle de premier *financier*.

Après avoir constaté que les Figaros de Beaumarchais rentraient tout naturellement dans l'emploi des *premiers comiques*, nous allons voir ce qu'étaient les *comiques* dans les théâtres secondaires et ce qu'ils sont aujourd'hui sur nos scènes parisiennes ; mais auparavant citons, parmi les *comiques* qui se sont rendus célèbres à la Comédie-Française dans les divers genres de cet emploi, les noms de Préville, Dazincourt, Dugazon, Baptiste cadet, Caumont, Grandmesnil, La Rochelle, Michot, Saint-Phal, de Vigny, Thénard, Monrose père, Cartigny, Provost, Samson, etc.

Dans les théâtres de second ordre, on connaissait aussi jadis l'emploi que nous avons signalé, comme une division des *premiers comiques*, sous le nom de *grande livrée*. Dans cet emploi se sont fait remarquer des artistes d'un très-grand mérite, parmi lesquels il faut citer en première ligne un comédien du nom de Bourdais, qui était l'idole du public. A cette époque, un acteur des boulevards n'arrivait jamais à la Comédie-Française, qui aurait cru déroger en l'acceptant comme un des siens ; sans cela, Bourdais, qui créa avec éclat certains rôles de quelques-unes des pièces de Dumaniant, y eût certainement trouvé sa place. Au nombre des *comiques* qui jouaient la *grande livrée*, il faut nommer aussi Talon et Fusil. A côté de ces rôles, et classés aussi parmi les premiers *comiques*, il y avait les rôles dits *à tiroirs*, c'est-à-dire ceux qui, dans la même pièce, représentaient plusieurs personnages, tels que la plupart des rôles que joua le fameux Volange, qui s'y créa une réputation colossale à la fin du siècle dernier et qui faisait courir tout Paris : *Jérôme Pointu*, l'*Intendant comédien*, et autres.

Potier, artiste d'un talent supérieur et d'une nature exceptionnelle, créa un genre et donna son nom à toute une classe de rôles qu'on appela bientôt *les Potier*, comme on dit aujourd'hui *les Déjazet*. Tout en conservant ses qualités naturelles et son originalité, ce grand comédien joua des rôles de genres fort opposés : ainsi le *Ci-devant jeune homme* (ce qu'on appellerait aujourd'hui un *vieux beau*), les *Anglaises pour rire*, les *Deux précepteurs*, *Werther ;* le prince, dans l'*Ogresse ;* le père Sournois, dans les *Petites Danaïdes*, etc. Supérieur et souverainement original dans tous ces personnages du caractère le plus différent, Potier eut la gloire de faire dire au public que les deux plus grands comédiens de Paris étaient Talma et Potier.

A côté de lui Brunet se faisait une place, et donnait aussi son nom à un emploi de *comiques* qu'on pourrait qualifier de *bonasses*. Volange avait créé les Jeannot ; Brunet créa les Jocrisses. C'est à ce genre de rôles qu'on appliquait souvent la dénomination de *queues rouges*, à cause de la couleur qu'on avait adoptée pour le ruban qui formait la queue de la perruque portée par le personnage ; mais on disait aussi *les Brunet* comme on disait *les Potier*, comme on dit aussi à la même époque *les Tiercelin* pour désigner les rôles de niais joués par ce dernier.

C'est dans les théâtres de mélodrame que la qualification de *niais* fut adoptée pour caractériser un certain genre de rôles d'un bas *comique*, qui venaient jeter quelque gaieté dans les sombres ouvrages alors représentés sur les théâtres du boulevard : la *Tête de bronze*, le *Fils banni*, la *Forêt périlleuse* ou les *Brigands de la Calabre*, etc.

Dans les théâtres des départements, les classifications sont plus difficiles à établir, parce qu'un seul théâtre offre au public les pièces diverses qui composent, à Paris, le répertoire de huit ou dix théâtres de genres fort différents, et que le même comédien est tenu de jouer les rôles de dix ou douze acteurs divers. Les dénominations, d'ailleurs, ont un peu varié, les emplois n'étant plus comme autrefois renfermés dans des limites faciles à reconnaître ; ces limites ont été dépassées par suite du nombre toujours croissant des personnages qui ont été introduits dans les ouvrages dramatiques, surtout depuis les dernières années de la Restauration.

Dans ces théâtres, l'emploi des *financiers* est ainsi désigné : *comiques marqués* et *financiers*, jouant les rôles de Provost, Saint-Léon, Villars, Sainville et Leclère ; puis il y a un artiste tenant l'emploi des seconds financiers, appelés aussi *grimes* et *seconds pères*, qui se trouve chargé des rôles de Grassot et autres du même genre. Vient ensuite le *grand premier comique*, jouant les rôles créés à la Comédie-Française par Samson, Régnier, Got, moins cependant quelques-uns sortant tout à fait du genre *comique* et rentrant dans l'emploi sérieux, tels que celui de Charles-Quint, dans les *Contes de la reine de Navarre ;* le mari, dans *Gabrielle ;* le *Duc Job*, etc., que certains caprices d'auteurs ont fait distribuer en dehors de toutes données rationnelles ; font aussi partie de cet emploi tous les rôles créés au Gymnase par Bouffé, Numa et Geoffroy, et quelques-uns de ceux qui ont été joués à la Gaîté par Paulin Ménier. A côté du *grand premier comique*, on a aujourd'hui le *jeune premier comique*, auquel sont confiés tous les rôles créés par Ravel, Levassor, Achard, Dupuis, Brasseur. Enfin viennent le *second comique*, jouant des rôles de même genre, mais de moindre importance (par exemple, les rôles qu'a créés Priston au Palais-Royal) ; puis un *troisième comique*, auquel sont distribués tous les rôles dont la responsabilité est absolument secondaire.

Nous croyons avoir suffisamment caractérisé l'emploi des *comiques*, tel qu'il existe dans nos théâtres, et avoir fait comprendre les types divers qui rentrent dans sa physionomie générale. Nous allons indiquer maintenant les conditions auxquelles doit satisfaire l'acteur *comique*. La première de toutes ces conditions, c'est d'avoir la figure de son rôle. Préville, dans ses *Réflexions sur l'art du comédien*, dit avec raison : « S'il en remplit un dans le *comique* noble, il doit assurément mettre dans son main-

tien, comme dans sa diction, une différence réelle entre la manière de rendre ce rôle et celle qu'il mettrait s'il en remplissait un dans le *comique* d'un genre opposé, puisque l'un nous montre la nature polie par l'éducation, et que l'autre nous la montre privée de cette culture. Dans le genre noble, l'acteur nous instruit; il cherche à nous corriger en nous faisant la peinture des égarements de l'esprit, des faiblesses du cœur. Dans le genre opposé, l'acteur excite notre gaieté, ou par l'air risible qu'il prête au personnage qu'il représente, ou par son talent, en nous faisant rire des autres personnages de la pièce. Le rôle que remplit un acteur doit imprimer sur sa figure l'esprit de ce rôle. » Préville recommande de prendre les tics communs aux personnages qu'on représente. Avez-vous à jouer le valet d'un riche impertinent, dit-il; faites ressortir ce que peut produire sur un domestique le mauvais exemple que lui donne son maître : empruntez son ton et ses manières. Profitez avec avantage de la ressource que l'auteur vous donne souvent de nous égayer aux dépens des autres personnages de la comédie, soit en les parodiant, soit en nous peignant d'une manière *comique* leurs défauts les plus apparents; comme lorsque Pasquin, dans l'*Homme à bonnes fortunes*, affectant le ton suffisant de son maître, adresse à Marton les mêmes discours tenus par Moncade à cette suivante : « Suis-je bien, Marton?... Adieu, mon enfant... Je vous souhaite le bonjour. » Mais il faut que ces imitations soient rendues avec finesse; autrement, elles seraient froides et insipides.

Il est des rôles qui veulent être *chargés*, *accentués* serait plus juste, et qui par cela seul sont l'écueil ordinaire des acteurs. Employer la charge avec une sorte de sobriété qui ne descende pas jusqu'à la trivialité est le talent le plus rare qui se puisse rencontrer. Tout rôle qui tient à ce genre, tel que Toutabas, dans le *Joueur;* Harpagon, dans l'*Avare;* M. Jourdain, dans le *Bourgeois gentilhomme*, permet à l'acteur qui le remplit de s'abandonner à une sorte d'exagération dans son débit comme dans son jeu muet; mais, pour réussir complétement à le rendre alors agréable aux spectateurs, il faut, selon l'expression de Préville, qu'il ait l'art de les conduire à une sorte d'ivresse qui les mette hors d'état de pouvoir le juger avec la même sévérité que s'ils étaient de sang-froid. Il faut enfin qu'ils soient pour ainsi dire de moitié avec lui, et que le plus ou moins de gaieté qu'il leur inspire soit le thermomètre sur lequel il se règle pour se taire, agir ou parler. Il s'ensuit de là qu'il est des rôles dans lesquels l'acteur laisserait son public froid s'il se contentait de les débiter *sagement*, et que la *charge*, loin d'être un défaut, est au contraire un degré de perfection dans la manière de rendre ces rôles. Mais s'il est des pièces dans lesquelles le *comique* peut forcer les intentions, il en est beaucoup d'autres où l'acteur défigurerait son rôle, s'il cherchait à en outrer la gaieté. Le Sganarelle, du *Festin de Pierre*, serait très-mal joué, par exemple, s'il n'était débité avec la plus grande simplicité. Le *comique* de ce rôle repose sur un air de crédulité et de bonne foi qu'il est difficile d'atteindre. Tels sont encore le valet et la soubrette des *Fausses confidences* et les *Ménechmes* de Regnard.

Les grands *comiques*, nous l'avons déjà démontré, sont susceptibles d'une multitude de modifications, selon l'artiste qui est chargé de les présenter au public. « *Tartufe*, dit l'auteur anonyme du *Dictionnaire théâtral*, est moins plaisant que *comique*; le *Légataire universel*, au contraire. Bernard Léon est un *comique* bouffon, Potier est un bouffon *comique*. Le *comique* de Lepeintre est un peu froid, celui de Philippe un peu trop chaud. Brunet est naïf et *comique* naturellement; Odry est outré, mais sa niaiserie affectée est cependant quelquefois *comique*; Vizentini est un *comique* de bonne compagnie, Samson un *comique* spirituel et distingué, Monrose est tout au plus un plaisant. » Il y a ce qu'on appelle le *comique en dehors*, dont la gaieté est expansive et communicative, dont le jeu est plein de verve, de rondeur et d'entrain; Got à la Comédie-Française, Geoffroy au Gymnase et au Palais-Royal, quoique parfaitement distincts l'un de l'autre en raison de la nature de leur talent, rentrent dans cette catégorie. Le *comique en dedans*, qu'on appelle aussi *comique froid* ou *concentré*, n'a pas moins d'action sur le public; mais cette action s'exerce d'une façon différente, et c'est par un sang-froid imperturbable, en opposition complète avec les situations ou les mots, que se font remarquer ceux qui brillent en ce genre et parmi lesquels on peut citer : Arnal, Numa, Régnier, Delaunay, etc. Ce dernier genre est celui qui se rencontre le plus fréquemment, et certains critiques s'en montrent peu satisfaits, témoin ces lignes que nous extrayons des *Épaves* de M. Charles Maurice :

« Par une étrange singularité, en exceptant Baptiste Cadet, Michot, Brunet et Potier, les *comiques* de nos théâtres ont tous été atteints de cette insuffisance radicale, la *froideur*. Sans me borner à la classification consacrée, j'entends par *comiques* les acteurs chargés de rôles qui ont mission de faire rire et dont, par conséquent, ce reproche ruine la base essentielle de leur talent. Il est également applicable à ceux qui se jettent dans l'excès pour éviter l'écueil, car, au même thermomètre, le *fausse chaleur* équivaut à 10 degrés au-dessous de la glace. Gesticuler, s'agiter, grimacer et se persuader qu'on est plaisant, parce que l'emploi diffère de celui des *niais*, et que, vu le costume, le pavillon couvre la marchandise, ce ne sont pas là des titres pour se soustraire à la collection nominative que voici :

» *Comiques froids.* — A l'*Opéra :* Beaupré, Capelle, Élie; — au *Théâtre-Français :* Dazincourt, Dublin, Samson, Cartigny, Faure, Armand Dailly; — à l'*Odéon :* Fusil, Perraud, Ménétrier; — à l'*Opéra-Comique :* Lesage, Juliet, Baptiste, Moreau, Féréol, Belnie, Vizentini, Darboville, Paul Dutrech, Henri, Génot, Cassel, Sainte-Foy; — au *Vaudeville :* Saint-Léger, Duchaume, Carpentier, Chapelle, Fichet, Hippolyte, Guénée, Philippe Roustan, Bernard Léon, Bardou, Emilien; — aux *Variétés :* Bosquier, Blondin, Cazot, Vaudoré, Lefèvre, Sylvestre, Lhérie, Dubourjal, Levassor, Rébard, Kopp; — au *Palais-Royal :* Alcide Tousez, Sainville, Achard, Leménil, Grassot, Lhéritier, Gil-Pérez, Ravel; — au *Gymnase :* Perlet, Klein, Numa, Legrand, Sarthé; — à la *Porte-Saint-Martin :* Talon, Pierson, Pascal, Lepelle, Thibouville, Lièz, Bertin, Boutin; — à l'*Ambigu-Comique :* Foignet fils, Lebel, Paul Minet, Raymond, Raffile, Stockleit, Melcourt; — à la *Gaîté :* Ribié, Duménis, Mercier, Parent. — Avant ceux-là on avait vu : Volanges père, à la *rue de Lancry*; son fils, au *Palais-Royal ;* Mayeur, à la *Gaîté*; Beaulieu, au *théâtre de la Cité*.

» Selon moi, ces acteurs (qu'à l'exception de Volanges père j'ai tous vus) ont été plus ou moins dépourvus du vrai *sens comique*, et n'ont mis en lumière que des similitudes, au lieu de cette hilarité saine et communicative qui déride irrésistiblement le front des plus difficiles spectateurs. »

Nous avons cité ce jugement pour sa singularité, car on voit qu'il enveloppe dans une même expression de blâme la plupart des grands artistes, et des plus grands, qui se sont fait en France un nom dans l'emploi des *comiques;* tous les artistes qui parcourent la même carrière ne sont pas doués des mêmes facultés, et il serait, croyons-nous, injuste de les leur demander, car ils ne pourraient s'assimiler les qualités que la nature ne leur a point départies, qu'aux dépens de leur originalité.

Nous allons maintenant citer les noms des *comiques* qui, depuis trente ans, se sont fait un nom sur les théâtres de Paris. — Au *Théâtre-Français :* Samson, Régnier, Got, Provost, les deux frères Coquelin; — à l'*Opéra-Comique :* Sainte-Foy, Couderc, Lemaire; — au *Gymnase :* Numa, Geoffroy, Bouffé, Landrol père, Landrol fils, Lesueur, Villars, Priston; — aux *Variétés :* Lepeintre aîné, Lepeintre jeune, Arnal, Hoffmann, Leclère, Rébard, Raynard, Dupuis; — au *Palais-Royal :* Achard, Grassot, Amant, Levassor, Ravel, Sainville, Alcide Tousez, Brasseur, Lassouche; — au *Vaudeville :* Parade, Delaunay, Ambroise; — à la *Porte-Saint-Martin :* Boutin, Vannoy, Laurent; — à la *Gaîté :* Paulin Ménier, Alexandre, Perrin; — aux *Bouffes-Parisiens :* Léonce, Désiré, Pradeau, Berthelier; — au *Théâtre-Déjazet :* Joseph Kelm, etc.

Nous ne devons pas oublier dans cette nomenclature trois artistes d'un genre tout à fait particulier, et qui doivent être mentionnés parmi les grands *comiques*; nous voulons parler des trois *pierrots* qui se sont fait tour à tour applaudir aux Funambules : Deburau père, Deburau fils et Paul Legrand. L'*Opéra-Comique* renferme aussi dans son cadre deux rôles *comiques*, la *basse comique* et le *ténor comique* ou *trial*, du nom de l'acteur qui, pendant vingt-cinq ans, joua les paysans et les valets lourdauds, les niais chantants qui exigent un physique imbécile et une voix d'un timbre particulier. Souvent la désignation des emplois *comiques* s'emprunte au nom de quelque artiste devenu célèbre : les *laruettes* dans l'emploi des ganaches, des pères dindons, des cassandres de l'opéra-*comique*; les *rosières* dans les rôles de bailli; les *soliés*, tenant des *laruettes* et qui, au plaisant, ajoutaient le charme d'une jolie voix.

Comique et lyrique (THÉÂTRE-FRANÇAIS), fondé en 1790 par Clément de Lornaison. Il était situé au coin des rues de Bondy et de Lancry, sur l'emplacement de l'ancien théâtre des Variétés-Amusantes, auquel avait succédé une manufacture de papier. On jouait au Théâtre-Français comique et lyrique le vaudeville, la comédie, le drame et l'opéra-comique, et son succès s'affirma dès l'origine, grâce à certaines pièces signées Piis, Léger, Guillaume, Deschamps, etc., et à quelques opéras-comiques dont la musique était composée par Leblanc, Désaugiers, Jadin, Chardiny, Arquier. Un événement qui le fit entrer d'un seul bond dans un état de fortune inespéré et le posa en rival des scènes les plus imposantes fut la représentation d'une pièce du Cousin-Jacques : *Nicodème dans la lune* ou la *Révolution pacifique*, pièce remplie d'allusions politiques et très-hardie pour l'époque, qui fut jouée *cent quatre-vingt-onze* fois en treize mois, rapporta aux administrateurs un bénéfice de 200,000 livres, et eut en 1793 sa 373e représentation. C'est la création du rôle de Nicodème dans cette pièce qui mit en pleine lumière le fameux comique Juliet, et qui le fit entrer au théâtre Feydeau. Cependant, et en dépit d'une chance aussi heureuse, les erreurs et les fautes d'une mauvaise administration entraînèrent vers sa perte le Théâtre-Français comique et lyrique; il fut fermé dans les derniers mois de l'année 1793, et la salle resta inoccupée jusqu'en 1795, époque à laquelle un artiste du nom de Robillon la rouvrit pour en faire le théâtre des Jeunes-Artistes, qui devint l'un des plus fameux de ce temps. Pour les détails ultérieurs, nous devons donc renvoyer le lecteur au mot JEUNES-ARTISTES (théâtre des).

Comique (THÉÂTRE DE L'AMBIGU-). V. PARIS.

Comique (THÉÂTRE DE L'OPÉRA-). V. OPÉRA.

COMIQUEMENT adv. (ko-mi-ke-man — rad. *comique*). D'une façon comique : *On représente* COMIQUEMENT *ce qui se passe de ridicule en divers lieux.* (St-Evrem.) *Est-ce parce que tu es en philosophie que tu te crois obligé d'arborer cet air profondément triste et* COMIQUEMENT *austère?* (A. Karr.) *Notre héros se souleva et lui rendit son salut de l'air du monde le plus* COMIQUEMENT *sérieux.* (A. Houssaye.)

COMIR s. m. (ko-mir — du lat. *cum*, avec; *ire*, aller). Hist. littér. Sorte de bateleur qui allait de pays en pays chanter les vers des troubadours, en s'accompagnant de quelque instrument.

COMISO, bourg du royaume d'Italie, dans la Sicile, province de Noto, district et à 15 kilom. N.-O. de Modica, chef-lieu de canton; 7,000 hab.

COMITAT s. m. (ko-mi-ta — bas lat. *comitatus*, dignité de comte). Hist. Nom des subdivisions administratives de la Hongrie : *Quelques hussards et une trentaine de haïdouks sont chargés, dans chaque* COMITAT, *de veiller à la sûreté publique.* (Depping.)

COMITE s. m. (ko-mi-te — du lat. *comes, comitis*, comte, chef). Officier qui commandait une chiourme sur les galères : *Ces forçats qui gémissent sous l'inhumanité d'un* COMITE... (Fléch.) *Là-dessus le capitaine fit venir le* COMITE *et lui demanda s'il était content de moi.* (Le Sage.) *La révocation de l'édit de Nantes mit nobles, riches, vieillards, gens aisés, faibles, délicats, à la rame et sous le nerf très-effectif du* COMITE. (St-Sim.)

COMITÉ s. m. (ko-mi-té — du lat. *comitatus*, suite, réunion de personnes qui en accompagnent une autre). Réunion de personnes déléguées pour l'étude de certaines questions ou l'exercice d'un certain pouvoir : COMITÉ *consultatif. Le président du* COMITÉ. *Le* COMITÉ *de Salut public. La Chambre a nommé un* COMITÉ. *Le* COMITÉ *vient de présenter son travail. Pour rendre l'action des* COMITÉS *révolutionnaires moins étendue et moins tracassière, on en réduisit le nombre à un seul par district.* (Thiers.) *Le* COMITÉ *évalua la totalité des biens de mainmorte du clergé propriétaire à 4 milliards.* (Lamart.)

— Nom que l'on donne à chacune des sections du conseil d'Etat.

— *En comité secret*, En séance privée, le public étant exclu de la salle des délibérations; se dit dans les assemblées politiques : *La Chambre s'est formée* EN COMITÉ SECRET. ‖ Fam. En conversation, en délibération tenue à part et secrètement : *Mais dites-nous donc bien ce qui en est, demandait-on à Stanislas, en se formant* EN COMITÉ SECRET, *dans un coin du salon.* (Balz.)

— *Petit comité*, Réunion de quelques intimes : *Je viens passer la soirée avec toi et te demander à souper... entre nous... en* PETIT COMITÉ... *rien que des amis.* (Scribe.) *Beaucoup de femmes n'ont pas assez de pudeur en* PETIT COMITÉ, *ou, pour parler plus juste, n'exigent pas que les contes qu'on leur fait soient assez gazés.* (H. Beyle.)

— *Comité de lecture* ou simplement *Comité*, Réunion d'acteurs ou d'hommes de lettres chargés d'examiner les pièces de théâtre, pour les admettre ou les rejeter :

Je veux au *comité* te présenter moi-même.
C. DELAVIGNE.

— Pop. *Comité des recherches*, Corps des chiffonniers : *Un de ces enfants de la nuit, qui, le dos chargé d'une hotte en osier, et marchant un crochet à la main, ont été plaisamment nommés, pendant la Révolution, membres du* COMITÉ DES RECHERCHES. (Balz.)

— **Encycl.** Théâtr. *Comité de lecture.* Dans l'antiquité, du moins chez les Romains, nous trouvons les *comités* de lecture déjà organisés. Tout ouvrage dramatique était d'abord porté au temple d'Apollon et soumis à l'examen de cinq juges. En France, la lecture des pièces se faisait, au XVIIe siècle, à peu près comme aujourd'hui. L'auteur communiquait d'abord son œuvre à un comédien, et, suivant son avis, il la retirait ou demandait une assemblée chargée de l'entendre « sans prélude ni réflexions, ce que les comédiens ne veulent point, » écrit Chappuzeau. Les femmes se trouvaient rarement à ces lectures, quoiqu'elles eussent le droit d'y assister. On décidait alors de vive voix. Les bulletins furent ensuite adoptés, puis les boules blanches, rouges ou noires, comme on le verra ci-après. Au temps de la monarchie absolue, sous le règne des gentilshommes de la chambre, les pièces arrivaient presque toujours à la Comédie-Française sous le patronage de quelque grand seigneur qui la recommandait à un acteur ou à une actrice en faveur. Le plaisir de la scène était alors purement aristocratique; les riches seigneurs recherchaient les comédiens, encore plus les comédiennes, et vivaient volontiers en leur compagnie. Ils se préoccupaient beaucoup du théâtre, non point pour le salut de l'art, ni toujours pour le charme du spectacle, mais afin de courtiser plus aisément les princesses de la rampe. Mêlés à toutes les intrigues de coulisses, ayant leur loge dans la salle et leurs entrées sur la scène, ils se donnaient des airs de protecteurs des lettres, et ce n'était souvent que sur leur intervention que les poëtes parvenaient à être joués. Toutefois, les auteurs déjà célèbres lisaient leurs ouvrages dans les salons, devant une assemblée d'élite, et de là ces ouvrages passaient sur la scène, sans autre examen. La comédie n'avait point encore de *comité* de lecture. Une pièce d'un auteur inconnu ne pouvait arriver que sous le couvert d'un de ces grands seigneurs, qui la remettait à tel ou tel acteur, et, sur l'avis de ce dernier, la pièce était ou non agréée. A part l'humiliation imposée au talent par ces sollicitations auxquelles il devait s'abaisser, il arrivait encore que les acteurs lisant peu se faisaient attendre ou affectaient même un dédain superbe pour les écrivains dramatiques. Un jour, un marquis très-haut placé présente le drame d'un jeune poëte à Molé, qui promet toute sa protection à l'ouvrage nouveau. Le marquis lui remet le manuscrit, élégant rouleau entouré d'un ruban qui lui sert de lien. Six mois se passent. Le marquis revient chez Molé pour savoir ce qu'il pense de l'ouvrage de son protégé. « La pièce est admirablement écrite, dit le comédien, le sujet en est original, et les caractères tracés avec une grande observation du cœur humain. Ce jeune homme ira loin; mais il faut encore qu'il étudie les chefs-d'œuvre, qu'il suive nos représentations, qu'il travaille pour acquérir cette expérience de la scène, sans laquelle, vous savez bien, monsieur le marquis... — Ce que je sais bien, interrompit le marquis, c'est que vous n'avez pas lu la pièce. » Et déroulant le manuscrit, il lui montra les pages d'un cahier de papier blanc qu'il n'avait pas même délivré de son lien. Racontée à la cour et à la ville, cette aventure fit du bruit et devint le sujet d'une comédie-proverbe représentée à l'Ambigu-Comique le 14 septembre 1784, sous le titre de la *Matinée du comédien de Persépolis*. Ce qui ajoute au curieux de l'affaire, c'est que cette pièce, que Molé put aller voir afin de juger de la ressemblance du portrait, figure sous son nom dans ses *Mémoires;* elle est d'Aubryet, et c'est par erreur que la biographie Didot l'attribue à Cailleau. Quoi qu'il en soit, « cette petite chienne d'aventure fort piquante, » comme aurait dit Mme de Sévigné, eut assez d'importance pour amener un heureux changement dans les habitudes du théâtre.

De ce moment, s'il faut en croire Jouslin de Lasalle, dans ses *Souvenirs dramatiques*, les comédiens ne voulurent plus laisser à *un seul* le soin de juger les auteurs; ils formèrent un *comité d'examen* composé des principaux acteurs; tous les auteurs n'y comparurent pas d'abord; la plupart des ouvrages étaient lus par les lecteurs de la troupe; Molé et Monvel, par le charme de leur élocution, la séduisante mélodie de leur voix, acquirent une telle réputation dans ces lectures, qu'ils firent recevoir à l'unanimité des suffrages une foule de pièces que le public sifflait quand elles arrivaient ensuite devant lui. La Comédie leur fit défense de lire à son *comité* d'examen. C'est à partir de cette défense que tous les auteurs, indistinctement, furent admis à lire eux-mêmes leurs ouvrages. Cet usage s'est continué, et, aujourd'hui comme alors, le *comité* est encore composé d'acteurs et d'actrices. Le *décret de Moscou* règle ainsi ses attributions, en ce qui concerne le Théâtre-Français :

« Art. 68. La lecture des pièces nouvelles se fera devant un *comité* composé de neuf personnes choisies parmi les plus anciens sociétaires, par le surintendant, qui nommera en outre trois suppléants, pour que le nombre des membres du *comité* soit toujours complet.

» Art. 69. L'admission a lieu à la pluralité absolue des voix.

» Art. 70. Si une partie des voix est pour le renvoi à correction, on refait un tour de scrutin sur la question du renvoi, et on vote par oui ou non.

» Art. 71. S'il n'y a que quatre voix pour le renvoi à correction, la pièce est reçue... »

De tout temps, ainsi que le fait justement remarquer Jouslin de Lasalle, on s'est beaucoup préoccupé des *comités;* les hommes de lettres ont toujours prétendu qu'ils devaient être jugés par leurs pairs, et non par des comédiens inhabiles à apprécier le mérite littéraire d'un ouvrage et disposés à se laisser influencer par de bons ou de mauvais rôles, et, vers la fin de la Restauration, le ministre exigea des *comités mixtes* pour le premier et le second Théâtre-Français. L'Odéon eut un *comité* exclusivement littéraire. Larel, directeur alors, qui jamais n'immisçait ses pensionnaires dans l'administration, avait refusé de les faire entrer au *comité;* mais il manœuvra de telle sorte, que, peu de temps après sa formation, il y avait fait admettre son notaire, adjoint de la mairie, le colonel de la garde nationale du quartier dont lui-même était chef de bataillon, les deux capitaines de son bataillon, le secrétaire et le caissier du théâtre. Ce *comité* dura peu, et Larel resta seul un matin; il ne s'en trouva pas plus mal. Au reste, sa méthode de réception était assez originale. « La lecture des pièces doit vous prendre un temps énorme, lui disait un jour Jouslin

de Lasalle. — Moi ! je n'en lis jamais, lui répondit-il ; toutes les pièces qui m'arrivent, je les mets dans un sac, je remue, je tire, et le premier manuscrit qui me tombe sous la main est le bon ; j'ai toujours réussi. » Quant au *comité* de la rue de Richelieu, il fut composé de comédiens et de littérateurs. Ces derniers étaient en majorité, et tous membres de l'Académie française. Ce fut, s'il faut en croire l'auteur des *Souvenirs dramatiques*, une époque désastreuse pour la Comédie, qui vit ses cartons surchargés d'une avalanche de pièces prétendues littéraires, dont la plupart n'ont pas même pu soutenir la représentation. Les académiciens n'avaient rien à refuser à leurs confrères. Sous Louis-Philippe, l'ancien *comité* fut rétabli tel qu'il est encore aujourd'hui. A tout prendre, ce mode de *comité* de lecture est peut-être préférable à tous les autres, non pas au point de vue des progrès de l'art et des tentatives nouvelles, mais au point de vue plus étroit de la prospérité de l'entreprise à laquelle se rattachent la fortune et la réputation des comédiens. Ces derniers, dans leurs jugements plus ou moins passionnés, poursuivent tous un même intérêt, celui de la caisse sociale, et voilà pourquoi, avant toute chose, ils considèrent si l'ouvrage soumis à leurs suffrages doit *faire de l'argent*.

Le *comité* de lecture du Théâtre-Français, présidé par le commissaire du gouvernement, se réunit une fois par semaine. La majorité fait loi. La lecture terminée, l'auteur se retire, et le *comité* va aux votes, sans discussion, sans observation : chacun des membres dépose dans une urne l'une des trois *boules* qu'il a devant lui, *blanche*, *rouge* ou *noire*, qui indiquent les *réceptions définitives*, les *réceptions à correction* (manière polie de recevoir un auteur sans être tenu de jouer sa pièce) et les *refus*. Ce mode de voter avec des boules fut adopté à la suite d'une aventure qui courut les petits journaux en son temps. C'était sous la Restauration : chaque membre du *comité* émettait alors son opinion sur l'ouvrage lu, par des bulletins écrits que l'on dépouillait ensuite devant l'auteur. Un jour, Henri de Latouche lit un acte en vers, *Un tour de faveur;* la lecture achevée, le commissaire du roi dépouille à haute voix les bulletins et arrive à celui-ci, qui portait la signature d'une des grandes dames de la Comédie-Française : « Cette petite acte ma paru charmante, mais invraisemblable, je la refuse. » Latouche donna le bulletin au *Corsaire;* le malin journal en plaisanta, et la Comédie remplaça prudemment les bulletins écrits par des boules qui peuvent se passer d'orthographe. On ne saurait rien imaginer de plus froid, de plus glacial que ces assemblées d'acteurs habitués à tous les genres d'émotion de théâtre. Pas un geste, pas un mot, pas un regard ne vient encourager l'auteur. Rarement une pièce, quelque amusante qu'elle soit, a le privilége de dérider ces messieurs et ces dames. Lorsqu'une pièce est reçue, deux manuscrits sont envoyés à la censure, et un troisième reste au théâtre pour le souffleur. La pièce arrive à son tour de représentation, si elle n'obtient un tour de faveur.

— Administr. marit. *Comité consultatif des colonies*. Ce conseil est de création récente; il date du 3 mai 1854, et a été institué en vertu du sénatus-consulte qui règle la constitution des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Organisé par un décret daté du 26 juillet 1854, il siége au ministère de la marine. Ce *comité* donne son avis sur les projets de sénatus-consulte, les projets de loi et les projets de décrets relatifs aux matières coloniales qui sont renvoyés à son examen par le ministre. Il n'a point d'initiative. Quatre membres, nommés par l'empereur, exercent gratuitement leurs fonctions ; trois autres membres, délégués par les colonies, reçoivent une indemnité de 12,000 fr. par an.

— *Comité consultatif de l'artillerie de marine*. Le ministère du marquis de Chasseloup-Laubat s'est particulièrement fait remarquer par un grand nombre de mesures d'une haute importance, et qui ont puissamment contribué à faire entrer la marine française dans la voie de progrès où nous la trouvons aujourd'hui. Le *comité* de l'artillerie de marine est l'une de ces créations dont l'à-propos ne saurait être contesté, au moment où une lutte si intéressante s'est engagée entre la plaque et le boulet. Ce *comité*, institué en 1864, a pour mission l'examen des questions relatives au service de l'artillerie, ainsi que des inventions et découvertes pouvant intéresser ce service. Il se compose d'un général de division de l'artillerie de la marine et des colonies, d'un contre-amiral, d'un général de brigade d'artillerie de marine, d'un capitaine de vaisseau, d'un colonel d'artillerie de marine et d'un colonel de l'artillerie de terre. Cette création a déjà donné d'importants résultats.

— Administr. milit. *Comité du génie et des fortifications*. Ce *comité*, composé de lieutenants généraux du génie, auxquels le ministre peut adjoindre des maréchaux de camp, est appelé à donner son avis sur des matières spéciales définies par l'ordonnance du 27 août 1830.

— Administr. des monnaies. *Comité des graveurs*. Institué par la Commission des monnaies, par arrêté du ministre des finances du 24 mai 1832, ce *comité* est composé de cinq membres nommés par le ministre des finances, sur une liste de douze candidats qui lui est présentée par le président de la Commission des monnaies et médailles. Cette liste est formée par les graveurs en médailles convoqués à cet effet par le président de la Commission. Ne peuvent être portés sur la liste que les membres de l'Institut appartenant à l'Académie des beaux-arts, les sculpteurs ou graveurs en médailles qui auront fait un modèle, exécuté une médaille ou dont les ouvrages ont figuré aux expositions publiques des beaux-arts. Les graveurs ayant pris part aux concours pour la gravure de coins monétaires font de droit partie de ceux qui sont désignés pour la formation de la liste des candidats. C'est au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, que ces candidats sont nommés et portés sur la liste, dans l'ordre des suffrages obtenus. Ce *comité* est renouvelé tous les deux ans ; les membres qui en ont fait partie peuvent être réélus. En cas de vacance par décès ou démission dans l'intervalle des deux années, le ministre choisit le remplaçant parmi les candidats déjà désignés et qui n'avaient pas fait partie du *comité*. Il doit toujours y avoir en exercice deux membres de l'Institut, l'un peintre, l'autre sculpteur, et trois graveurs en médailles.

Le *comité* des graveurs se réunit à la Monnaie de Paris, sur la convocation du président de la Commission des monnaies ; il est chargé de donner son avis sur les travaux que nécessite l'état des coins de la collection provenant de l'ancienne Monnaie des médailles, collection très-riche et extrêmement précieuse, qui s'est augmentée d'ouvrages remarquables, commandés aux meilleurs artistes par l'Etat, les administrations publiques et la Commission des monnaies elle-même. Il est aussi appelé à donner son avis : 1° sur les prix à allouer pour les travaux dont il aura reconnu la nécessité; 2° sur le choix des artistes auxquels ils devront être confiés; 3° sur la réception des travaux commandés ; 4° sur les perfectionnements qui pourront être apportés dans la fabrication, tant des médailles que des espèces monétaires. Dans ce dernier cas seulement, le graveur général et l'ingénieur mécanicien attaché à la Monnaie de Paris peuvent être appelés à faire partie du *comité*, avec voix délibérative.

Le *comité* des graveurs s'assemble sous la présidence du président de la Commission des monnaies ou de l'un des commissaires généraux désigné par lui. Les délibérations sur les objets qui lui sont soumis par le président sont consignés, à chaque séance, sur un registre tenu par le conservateur du musée monétaire de la Monnaie de Paris, qui remplit près du *comité* les fonctions de secrétaire. Chaque membre de ce *comité*, à l'exception du président et du secrétaire, reçoit un jeton de présence en argent de la valeur de 5 à 6 fr.

Comité autrichien. On appela ainsi, à l'époque de la Révolution, la faction ultraréactionnaire qui entourait la reine, désignée elle-même par l'épithète d'*Autrichienne*, que d'ailleurs les coteries de palais lui avaient donnée longtemps avant 1789. (V., dans ce *Dictionnaire*, AUTRICHIENNE [*l'*] et MARIE-ANTOINETTE). L'existence du comité autrichien fut dénoncée par Carra, dans ses *Annales patriotiques*, au commencement de mai 1792. Depuis longtemps, d'ailleurs, on regardait avec raison les Tuileries comme le centre d'un complot tramé contre la France et la Révolution, de concert avec l'étranger. Néanmoins, la dénonciation publique de Carra fit grand bruit ; la cour affecta une vive indignation, et, comme Carra avait déclaré tenir ses renseignements de Merlin, Basire et Chabot, membres de l'Assemblée législative, le juge de paix de la section des Tuileries, Etienne de La Rivière, poussé par le parti de la cour, eut l'audace de faire arrêter les députés. L'Assemblée indignée lança un décret d'accusation contre La Rivière, et, le 23 mai, Gensonné et Brissot firent monter de la presse à la tribune nationale les accusations contre le comité autrichien, en basant leur réquisitoire sur des documents tirés des archives du *comité diplomatique*.

Il est certain que ce fameux comité, dont quelques historiens ont voulu faire une chose légendaire, n'était pas une pure fiction. L'Autriche était bien positivement l'espoir et l'appui de la faction absolutiste qui dirigeait la reine. Le comte Mercy d'Argenteau, d'abord ambassadeur d'Autriche en France, puis lieutenant de son souverain en Belgique, était le chef et l'inspirateur de cette coterie antinationale. Il dirigeait entièrement Marie-Antoinette, corrigeait, de son aveu, les lettres politiques qu'elle adressait à l'empereur son frère, et *les fermait de sa main;* car cet agent d'un gouvernement étranger, qui même ne représentait plus son prince en France, mais en Belgique, était dépositaire du cachet de la reine de France, comme nous le voyons dans les correspondances publiées par M. Feuillet de Conches. Les autres membres les plus connus du parti autrichien étaient les ministres Bertrand de Molleville et Montmorin, Breteuil, La Mark, sujet de l'Autriche, l'entremetteur des relations de Mirabeau avec la cour, l'abbé Vermond, précepteur de la reine (qui émigra, il est vrai, en 1791), Malouet, Mallet du Pan, agent secret de Louis XVI en Autriche et en Prusse, etc. Outre les articles indiqués ci-dessus, voyez encore LOUIS XVI.

Comité de surveillance de la Commune, dont le nom se rattache aux massacres de septembre. Il avait été formé le 2 septembre au matin, et composé des administrateurs de police Duplain, Panis, Sergent et Jourdeuil, autorisés par le conseil de la commune à s'adjoindre plusieurs membres, et qui choisirent Lenfant, Cally, Leclerc, Duffort, Marat et Desforgues. Ce sont ces dix personnages sur lesquels l'histoire fait retomber en partie la responsabilité des massacres des prisons dans ces funestes journées. Cette opinion est certainement trop absolue. Ce qui est certain, c'est qu'ils ne firent rien pour les empêcher, et que plusieurs d'entre eux étaient favorables à ces odieuses exécutions. Le 3 septembre au soir, le comité de surveillance expédia dans les provinces une circulaire demeurée fameuse, et qui était l'apologie officielle des massacres, avec invitation à les imiter. Cette pièce était signée des noms de tous les membres du comité, moins Leclerc. Mais plus tard plusieurs, notamment Desforgues, protestèrent contre l'apposition de leur nom, et affirmèrent n'avoir point signé. On n'a d'ailleurs jamais retrouvé l'original de la circulaire, et, comme l'impression avait été faite sur les presses de Marat, quelques historiens ont supposé que c'est lui qui avait apposé d'office les noms de ses collègues. Pour éviter de tomber dans les redites, nous renvoyons le lecteur à l'article SEPTEMBRE (*Massacres de*). Nous examinerons là quelle fut réellement la part du comité dans cet épisode tragique de notre histoire révolutionnaire.

Comité de Salut public. L'Assemblée législative avait institué, après le 10 août, un comité de défense générale, qui fut continué sous la Convention avec une partie des mêmes membres, et reconstitué au commencement de janvier 1793. Ce comité était fort nombreux ; en outre, tous les représentants avaient entrée aux séances, qui se tenaient le soir, à l'hôtel d'Elbeuf, sur la place du Carrousel ; c'était une sorte de succursale de l'Assemblée ; les ministres y venaient exposer leurs projets, et le temps se consumait en débats souvent stériles ; de plus, des affaires qui eussent exigé le secret, des projets de défense ou d'attaque, livrés ainsi aux polémiques retentissantes, étaient ébruités avant l'exécution.

Les périls croissants de la République firent bientôt sentir le besoin de concentrer l'action du pouvoir. Le 26 mars 1793, sur la proposition de Quinette, appuyée par Isnard, création d'un comité de défense et de salut public, composé de vingt-cinq membres. Isnard, Vergniaud, Gensonné, Pétion y siégeaient côte à côte avec Robespierre, Danton, Camille Desmoulins. Ce comité, formé d'éléments hétérogènes, troublé par les dissensions habituelles entre girondins et montagnards, n'eut d'ailleurs qu'une durée de dix jours et peu d'importance politique, et même les historiens ne le distinguent pas du comité de défense générale.

Enfin, à la nouvelle de la trahison de Dumouriez, proposition de Barère, et rapport d'Isnard le 6 avril pour la formation d'un nouveau comité de Salut public, composé de neuf membres, tous conventionnels. Cette fois, tous les girondins furent exclus. L'Assemblée nomma Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard, Lacroix. Jean Debry, n'ayant pas accepté, fut remplacé par Robert Lindet, désigné d'abord comme l'un des suppléants.

Aux termes de son institution, le comité devait être renommé de mois en mois ; il était chargé simplement de surveiller et d'accélérer l'action du conseil exécutif (le ministère), mais autorisé à suspendre les arrêts qui lui paraîtraient contraires à l'intérêt public et à prendre, dans les circonstances urgentes, les mesures de défense générale extérieure et intérieure. Il était tenu, d'ailleurs, de rendre compte de ses actes à la Convention.

Comme on le voit, les pouvoirs du comité n'étaient, dans l'origine, ni très-étendus ni parfaitement définis. La force des choses ne tarda pas à lui donner toute l'autorité exécutive ; il réduisit promptement les ministres au rôle de simples commis, pour les supprimer ensuite tout à fait.

Plusieurs de ses membres, effrayés par l'énormité de la tâche et par les revers militaires de cette époque, donnèrent leur démission. Enfin, après plusieurs modifications partielles, un remaniement intégral eut lieu le 10 juillet. Barère et Lindet furent seuls conservés. Les nouveaux membres élus furent les suivants : Jean-Bon Saint-André, Hérault de Séchelles, Prieur (de la Marne), Gasparin, Thuriot, Saint-Just, Couthon. A la fin du même mois, Robespierre fut élu en remplacement de Gasparin, démissionnaire pour cause de santé. Enfin Thuriot donna également sa démission ; Hérault tomba avec le parti Danton, et, d'un autre côté, Prieur (de la Côte-d'Or), Carnot (14 août), Billaud-Varennes et Collot d'Herbois (6 septembre) entrèrent au comité, qui compta définitivement douze membres. La Convention pouvait remplacer trois d'entre eux chaque mois ; mais, avec un sentiment profond des circonstances, elle ne voulut point entamer l'unité gouvernementale tant que durèrent les périls de la patrie, et, par des élections renouvelées chaque mois, elle maintint les mêmes citoyens au pouvoir pendant une année.

C'est ce gouvernement, dont les actes seront à jamais mémorables, auquel on donna et qui a conservé dans l'histoire le nom de *Grand comité*. Ses membres convinrent d'abord de délibérer en commun ; mais l'énorme affluence des affaires (de 400 à 500 par jour) démontra bientôt que ce plan était irréalisable, au moins pour les infinis détails des services. Chacun eut donc ses attributions distinctes, une sorte de ministère, avec une autorité presque illimitée ; mais les deux tiers des signatures étaient nécessaires pour la validité des actes. Ces contre-seings n'étaient souvent, il faut le dire, qu'une simple formalité, par suite de l'immensité du travail dont chacun était accablé ; il arrivait même que, des membres étant en mission ou malades, il n'était pas possible de réunir la majorité voulue. Dans ce cas, et quand il s'agissait d'une pièce qui ne souffrait pas d'ajournement, on inscrivait d'office quelques signatures sur l'expédition. Il est inutile de signaler les vices d'une telle organisation, qui imposait à tout le comité la solidarité des actes de chaque service particulier ; mais une situation sans exemple, des circonstances impérieuses, n'avaient pas permis de concilier autrement la responsabilité collective et la division du travail. Il y eut de graves abus, on ne saurait le nier, et, pour ne citer qu'un exemple, Carnot eut plus tard à se défendre de sa signature apposée sur certaines pièces qu'il n'avait même pas lues ; mais l'expédition d'une masse aussi considérable d'affaires créait des impossibilités physiques qu'il fallait cependant surmonter. La rapidité d'expédition, on ne doit pas l'oublier, était alors une des conditions suprêmes du salut public.

Le travail avait été réparti entre ces formidables travailleurs, suivant les aptitudes et les précédents de chacun : Billaud-Varennes et Collot d'Herbois étaient chargés de la correspondance journalière avec les autorités civiles et des instructions destinées aux représentants en mission ; Saint-Just avait le domaine de la législation constitutionnelle ; Robespierre s'occupa d'abord de l'instruction publique, puis des exposés de principes et de la direction de l'esprit public. Plus tard, les trois amis, Robespierre, Saint-Just et Couthon, formèrent un bureau de haute police révolutionnaire qui donna lieu à des conflits d'attributions avec le comité de Sûreté générale ; Jean-Bon Saint-André, ancien marin, fut chargé de l'administration navale et des missions dans les ports et sur les flottes ; Carnot eut le personnel et le mouvement des armées, les plans de campagne, etc. ; Prieur (de la Côte-d'Or), les armes, les munitions, les hôpitaux, les expéditions aux municipalités, aux armées, aux représentants en mission ; Robert Lindet et Prieur (de la Marne), les subsistances, l'habillement, les transports, les approvisionnements généraux ; Barère, les affaires étrangères, les secours publics, les monuments, les théâtres, etc. ; il était en outre le rapporteur habituel du comité auprès de la Convention, fonction qu'il remplissait avec une rare facilité.

Plusieurs membres étaient presque constamment en mission, et le comité actif, à Paris, ne se composa presque toujours que de neuf membres : ce ne fut donc jamais, ni de nombre ni de fait, un *décemvirat*, bien qu'il ait reçu et qu'il ait conservé ce nom.

La division du travail avait formé dans son sein trois groupes qu'on désignait communément par des noms significatifs, en raison de leurs fonctions et de leurs tendances : Barère, Collot et Billaud étaient les *gens révolutionnaires;* Carnot, Prieur et Lindet, les *travailleurs;* Robespierre, Saint-Just et Couthon, les *gens de la haute main*. Ces derniers étaient aussi désignés collectivement sous le nom de *triumvirat*, en raison de leur intimité et des idées de domination qui leur étaient attribuées.

Les pouvoirs exercés par le comité, ainsi que nous l'avons indiqué, s'accrurent successivement, surtout à partir de l'établissement du gouvernement révolutionnaire (octobre) et de la suppression des ministres, remplacés par douze commissions administratives, placées sous sa direction. Il exerça dès lors une véritable dictature, sous la haute surveillance de la Convention et du peuple. Les périls publics justifiaient suffisamment cette concentration de pouvoir, la création de cette forte machine gouvernementale, et les citoyens que la confiance nationale avait placés à ce poste de combat, et qui étaient investis d'une telle autorité, n'avaient d'ailleurs que les soucis, les fatigues et les dangers du pouvoir, sans rien de ce qui en fait le prix pour les âmes vulgaires, aucun de ces priviléges qui flattent l'orgueil et l'ambition. Leur traitement était à peine suffisant pour la vie privée ; aucun luxe ne les environnait ; ils ne commandaient point les armées en personne ; ils n'étaient entourés d'aucun appareil ; ils n'avaient aucune gestion pécuniaire ; leurs travaux étaient collectifs, et nul d'entre eux ne faisait œuvre distincte et personnelle. Simples citoyens, ils rentreront demain dans la foule ; leur tête répond de leurs actes, et, quand ils sortiront du pouvoir, aucune récompense matérielle ne soldera leur dévouement à la patrie.

Ils dirigeaient les finances, mais seulement à titre d'administration générale, ayant toujours repoussé toute espèce de maniement de fonds. Danton, qui regardait l'argent comme un moyen de gouvernement, avait plusieurs fois proposé qu'on mît des fonds à la disposition du comité (dont lui-même ne faisait plus,

partie). Un jour, il lui fit allouer spontanément 50 millions par la Convention. Il y eut dans le comité une véritable explosion d'indignation contre les pratiques traditionnelles des dépenses secrètes, qui leur paraissaient une souillure pour la République, une honte des mœurs monarchiques. A la première occasion, ils motivèrent leur refus avec une simplicité pleine de grandeur : « Le comité de Salut public n'a personne à corrompre ni à tromper. Il combat les ennemis de la patrie et de la liberté à la lumière du soleil. Il ignore les dépenses secrètes. »

Le comité de Salut public occupait les appartements démeublés des Tuileries, à portée de la Convention; les bureaux avaient été établis suivant les exigences du local, avec un nombre assez restreint d'employés (l'administration militaire en comptait seulement une vingtaine). Comment ce gouvernement suffisait-il à son œuvre colossale? En travaillant *toujours*. Il avait supprimé le sommeil, il avait supprimé la table; car souvent ses membres réparaient leurs forces à l'aide d'un morceau de pain rompu devant leur bureau. On ne sait, à proprement parler, quand ils prenaient quelque repos, car on les voit toujours en action. Le matin, délibération commune sur les affaires générales; puis séance de la Convention, où le rapporteur et quelques-uns des membres étaient souvent appelés par quelque affaire; ensuite, travail dans les bureaux, expéditions, correspondance; enfin, le soir, nouvelle séance commune, qui se prolongeait souvent pendant la nuit entière.

Indépendamment des chefs, veut-on savoir quels hommes se sont formés à cette forte école? Citons seulement quelques noms parmi les simples employés du comité de Salut public, et dont la plupart ont occupé depuis les plus hautes positions : Clarke et Dupont, tous deux ministres de la guerre; Faypoult, Otto et Reinhard, ambassadeurs et ministres; Bailly de Monthyon, aide-major général de la grande armée; le général Caffarelli; l'amiral Grivel; Préville et Gau, conseillers d'Etat; l'helléniste Boissonade; Guibert de Pixérécourt, le fameux dramaturge; Fain, secrétaire particulier de Napoléon, puis intendant de Louis-Philippe; le chimiste Adet, ambassadeur, préfet et conseiller à la Cour des comptes; d'Arçon, le célèbre ingénieur, etc.

Il serait superflu de rappeler ici tous les hommes de haute capacité que le comité mit en action, et dont il fit des coopérateurs actifs et dévoués de son œuvre, les Monge, les Berthollet, les Fourcroy, les Guyton-Morveau, les Lagrange et tant d'autres.

Le comité de Salut public n'exerçait le droit d'arrestation qu'à l'égard des fonctionnaires de l'ordre civil et militaire. Toute mesure de ce genre touchant les particuliers rentrait dans les attributions du comité de Sûreté générale, également seul chargé de ce qui concernait les prisons; mais, comme nous l'avons dit plus haut, le bureau de police dirigé par ceux qu'on nommait, à tort ou à raison, les *triumvirs*, empiéta plus d'une fois sur les attributions de l'autre comité. En outre, le caractère soupçonneux de Robespierre, sa personnalité absorbante, causèrent plus d'une fois des dissensions intérieures, dont rien d'ailleurs ne transpirait au dehors, pas même à la Convention. Divisés en partis bien dessinés, les membres du grand comité, avec une abnégation sans exemple, dissimulaient avec un soin patriotique leurs dissentiments, pour ne pas entraver la marche des affaires ni compromettre l'unité de direction. Ils acceptaient même en silence la responsabilité d'actes que souvent plusieurs d'entre eux désapprouvaient, Mais les discordes, longtemps étouffées, éclatèrent enfin au dehors pour le malheur de la République. Par sa fête de l'Etre suprême, Robespierre blessa plusieurs de ses collègues, qui lui reprochèrent de réveiller le fanatisme et les prétentions cléricales. La loi du 22 prairial, présentée à la Convention par Robespierre et Couthon, à l'insu du comité, loi qui dépouillait l'Assemblée du droit exclusif de décréter ses membres d'accusation, et qui donnait ce droit au comité, c'est-à-dire aux triumvirs, directeurs du bureau de police générale, et en possession de lancer les mandats d'accusation, maîtres en outre du tribunal révolutionnaire, cette loi, disons-nous, acheva de rendre les inimitiés irréconciliables. Des scènes terribles eurent lieu dans l'intérieur du comité. Robespierre et ses amis furent accusés d'aspirer à la dictature, et de conspirer la proscription des représentants du peuple. A la Convention, les divisions n'étaient pas moins tranchées. Les députés menacés par Robespierre, et ils étaient nombreux, se liguèrent pour prévenir ce qu'ils nommaient les complots du tyran, qui affecta dès lors de ne plus paraître au comité. A la veille même du 9 thermidor, Saint-Just fut surpris rédigeant l'acte d'accusation de ses collègues. On connaît le dénoûment tragique de ces grandes luttes, qui sont d'ailleurs étrangères au sujet de cet article. Après la chute des triumvirs, les vides du comité de Salut public furent remplis par des thermidoriens, et la Convention décréta que le comité serait renouvelé par quart tous les mois. Les anciens membres disparurent successivement. Billaud et Collot, fatigués par les accusations auxquelles ils étaient en butte, donnèrent leur démission, en attendant qu'ils fussent, avec Barère, proscrits par les réactionnaires. Carnot se retira en ventôse de l'an III. Les grands dangers étaient d'ailleurs conjurés, et les comités de gouvernement, remplis de médiocrités réactionnaires, continuèrent à diriger les affaires, mais sous l'influence directe de la Convention. Le comité de Salut public prolongea son existence, désormais sans éclat, jusqu'à la fin de la session conventionnelle.

L'histoire du comité de Salut public se lie intimement à celle de la Convention et de la République; nous ne pouvons donc que présenter ici d'une manière succincte les résultats de son administration. Quand ces grands citoyens prirent le pouvoir, après la trahison de Dumouriez, notre frontière du Nord était ouverte, Mayence était rendue, ainsi que le Palatinat et le cours du Rhin; Condé, Valenciennes, le Quesnoy étaient livrés à Cobourg; Landrecies était menacé, Dunkerque convoité par le duc d'York; Maubeuge et Cambrai étaient près d'être livrés par trahison. La Vendée se soulevait, le Midi préparait sa défection, Lyon se mettait en révolte ouverte; les complots royalistes et fédéralistes éclataient de toutes parts; nos armées des Pyrénées n'essuyaient que des revers; les arsenaux étaient vides, la marine désorganisée; armes, munitions, subsistances, tout manquait à la fois; le trésor était vide, le commerce et l'industrie presque anéantis, la République inondée de faux assignats, l'armée découragée par des trahisons multipliées ou par l'incurie des chefs.

Après une année de travaux surhumains, quatorze armées en pleine activité avaient repoussé l'ennemi et continuaient le cours de leurs glorieux succès; les approvisionnements d'armes, de vivres, de munitions avaient été improvisés sous le feu de l'ennemi et au milieu de difficultés inouïes; 20 millions de livres de salpêtre étaient sorties des caves pour foudroyer l'ennemi; une série de victoires, dont on trouvera ailleurs l'énumération, avait sauvé la patrie et porté la gloire de la jeune République jusqu'aux extrémités du monde; Lyon était rentré sous les lois du pays; Toulon avait été repris; le Midi était pacifié, la Vendée contenue; les peuples se donnaient à nous dans les entraînements de l'enthousiasme; des manufactures, des écoles, de grandes institutions avaient été créées; les sciences et les arts industriels avaient pris un essor immense; enfin, après avoir inscrit dans nos annales la plus belle page militaire de l'histoire moderne, le grand Comité, de concert avec la Convention et la nation entière, avait inauguré l'ère des grandes créations scientifiques et industrielles qui font la force et la gloire de notre époque.

Que ceux qui l'accusent relisent les glorieuses éphémérides de ce temps!

Comité de Sûreté générale, un des grands comités de la Convention, formait, avec le comité de Salut public, ce qu'on nommait les comités de gouvernement; mais ses attributions étaient d'ailleurs bien moins importantes. L'Assemblée législative avait eu également son comité de surveillance et de sûreté générale. Celui de la Convention est beaucoup plus connu. C'était la grande agence de la police révolutionnaire, en possession de lancer les mandats d'amener, de faire opérer les perquisitions, les arrestations, de renvoyer devant le tribunal révolutionnaire, d'ordonner les mises en liberté, et de s'occuper enfin de tout ce qui était relatif à la sûreté publique. Sous la Terreur, il fut naturellement chargé de l'application de la loi des suspects. Il était alors composé des conventionnels suivants : Moyse Bayle, Elie Lacoste, Lavicomterie, Dubazzan, Jagot, Amar, Vadier, Vouland, David, Lebas, Louis (du Bas-Rhin). Les *comités révolutionnaires* (v. plus bas) fonctionnaient sous sa surveillance et sous sa direction, ce qui le mettait ainsi en communication avec toutes les parties de la République. En certaines circonstances particulières, il se réunissait au comité de Salut public pour délibérer en commun sur telle ou telle mesure. Un des principaux agents du comité de Sûreté générale était ce Héron, chargé des arrestations, et auquel on a reproché beaucoup d'excès. Il existait dans le comité de Salut public un bureau de haute police placé sous la direction de Robespierre, qui lui donna une grande extension et empiéta ainsi visiblement sur les attributions de l'autre comité. Il en résulta des tiraillements, des chocs journaliers. D'ailleurs, à l'exception de David et de Lebas, tous les membres de ce comité étaient opposés à Robespierre, auquel ils supposaient des projets de dictature. Aussi contribuèrent-ils à sa chute au 9 thermidor. Dans la réaction qui suivit, plusieurs d'entre eux furent attaqués pour leurs actes pendant la Terreur : Vouland, Amar, Vadier; ce dernier finit par être condamné (par décret) à la déportation, mais il put se dérober aux poursuites. A cette époque le comité avait été renouvelé, et il avait été décrété qu'il le serait par quart chaque mois. Il prolongea son existence jusqu'à la fin de la session conventionnelle.

Comités révolutionnaires, créés par la Convention le 21 mars 1793, sur la motion de Jean Debry, et investis le 17 septembre de la même année du droit de faire arrêter les suspects. Ils portèrent d'abord le nom de *comités de surveillance*, et étaient nommés par le peuple dans les sections. Leur nombre, d'après la loi, devait s'élever jusqu'à 45,000 dans toute la République, et c'est le chiffre que citent presque tous les historiens; mais, en réalité, le nombre de ceux qui furent en activité ne dépassa point 21,500, d'après le relevé officiel fait au comité des finances. Ces comités, placés sous la direction du comité de Sûreté générale de la Convention, étaient autant d'agences révolutionnaires pour la surveillance et l'arrestation des suspects, pour les réquisitions, les approvisionnements, les taxes, etc. Un décret alloua à chacun de leurs membres une indemnité de 3 livres par jour. Fort utiles au moment des grands périls publics, les comités révolutionnaires dégénérèrent en beaucoup d'endroits en tyrannies locales. Chose curieuse, dans les départements, les royalistes parvinrent à s'y glisser en assez grand nombre, et surtout les spéculateurs qui agiotaient sur les biens nationaux. Après le 9 thermidor, leur nombre fut réduit à un par district, leurs pouvoirs diminués et leurs membres nommés par le comité de Sûreté ou par les représentants en mission. Enfin ils furent successivement supprimés, et un grand nombre de ceux qui en avaient fait partie compris, souvent très-injustement, dans les poursuites dirigées contre les terroristes. Le plus fameux est le comité révolutionnaire de Nantes, qui seconda Carrier dans sa terrible mission, et dont les membres furent traduits au tribunal révolutionnaire en octobre 1794; la plupart furent acquittés.

Comité démocratique socialiste, formé au commencement de 1849, pour diriger les élections de Paris, et lutter contre les réactionnaires de l'*Union électorale* et du fameux comité de la rue de Poitiers. Chaque arrondissement de la Seine nommait dans des réunions publiques quinze délégués qui, sans négliger leurs fonctions de membres du comité, dirigeaient les réunions de leur arrondissement, formaient des sections électorales, de manière à atteindre jusqu'aux derniers rameaux de la fibre démocratique, organisaient enfin et disciplinaient tous les éléments du parti. L'ensemble de tous ces délégués formait le comité, c'est-à-dire une sorte de chambre électorale qui discutait les candidatures et s'employait à les faire triompher. C'était une organisation très-puissante, plongeant dans toutes les couches de la population, ayant à sa disposition tous les journaux républicains, et qui fut un moment à la tête de la Révolution.

Organisé pour l'élection de l'Assemblée législative, ce comité comprenait un grand nombre d'ouvriers intelligents et énergiques, des journalistes, des étudiants, des démocrates connus, et même des célébrités comme David (d'Angers), Toussenel, Henri Martin, d'Althon-Shée, etc., enfin tout ce que Paris renfermait d'éléments vivaces et de républicains ardents. Il représentait le radicalisme le plus pur, et les représentants montagnards eux-mêmes subissaient son ascendant; enfin cette assemblée, extrêmement influente et populaire, n'était pas sans analogie avec l'ancienne Commune de Paris. Pour discuter et arrêter la liste des candidats, le comité se réunissait en *conclave*, c'est-à-dire qu'il siégeait nuit et jour jusqu'à la fin de son travail. Cette mesure avait pour but d'empêcher les influences du dehors. Après l'élection de la Législative, il nomma avant de se séparer une commission de vingt-cinq membres, chargés de conserver l'organisation des arrondissements et de convoquer les assemblées populaires pour nommer de nouveaux délégués dans le cas d'élections partielles. C'est cette commission des vingt-cinq, dont il est si souvent question dans les documents judiciaires de l'affaire du 13 juin, à laquelle elle prit en effet une part active.

Plusieurs élections complémentaires eurent lieu et ramenèrent sur la scène le comité démocratique socialiste, qui triompha par la nomination de Carnot, Vidal et de Flotte, puis par celle d'Eugène Sue, à la suite de laquelle fut préparée la loi du 31 mai, qui mutilait le suffrage universel.

Le comité voulait à cette occasion appeler le peuple à la résistance, mais il ne donna pas suite à cette résolution extrême, qui n'était appuyée ni par la presse ni par les représentants de la gauche. Il conserva en partie son organisation, mais ne joua plus dès lors aucun rôle important jusqu'à la fin de la République.

Comité européen, association formée à Londres en 1850, entre les hommes politiques exilés à la suite des mouvements révolutionnaires dont l'Europe fut le théâtre en 1848 et 1849. Elle avait pour but l'affranchissement des nationalités qui subissent la domination étrangère, et l'établissement de la *république universelle* et de la solidarité des peuples. Elle comptait parmi ses principaux membres Kossuth, Struve, Mazzini et Ledru-Rollin.

Comité de la rue de Poitiers. V. POITIERS.

COMITIAL, ALE adj. V. COMICIAL.

COMITICULE s. m. (ko-mi-ti-ku-le — dimin. de *comité*). Petit comité. Ne se dit qu'en mauvaise part.

COMITIUM s. m. (ko-mi-si-omm — mot lat.). Antiq. rom. Endroit du Forum où se tenaient les comices.

— **Encycl.** Le *Comitium* était la partie du Forum romain située aux environs de la curie Julia, au pied du Capitole. Cette place, resserrée entre la Curie et le Græcostase, était plus élevée que le Forum proprement dit; on y arrivait du côté du nord par quelques marches, et il était de plain-pied avec la colline que l'on appelait le mont Capitolin. Plusieurs de ceux qui ont tenté de reconstituer pour nous l'aspect de la Rome antique, et notamment M. Léveil, ont cru voir dans un passage de Tite-Live que le *Comitium* était couvert; mais Becker a démontré qu'ils s'étaient trompés; c'est, du reste, l'avis d'Ampère, qui dit dans son *Histoire romaine à Rome* : « Le *Comitium* était découvert, car la pluie y pouvait tomber; les rudes patriciens qui tenaient là leurs séances n'avaient pas peur de la pluie, bien qu'à Rome elle ne soit pas rare et dure souvent plusieurs semaines. »

Au fond du *Comitium*, près de la Curie, on voyait le figuier ruminal, et plus loin la fameuse statue en airain de la louve allaitant Romulus et Rémus, qui a été retrouvée pendant le XVIe siècle au pied du mont Palatin, et qui est maintenant au musée du Capitole. Le figuier ruminal, ainsi nommé du mot *rumen*, qui signifie mamelle, était, suivant la tradition, le même qui avait abrité la louve allaitant Romulus et Rémus; il avait été transplanté miraculeusement par l'augure A. Nævius. Selon Pline, il avait poussé naturellement. En avant du *Comitium* était le lion de pierre qui, selon quelques-uns, indiquait le lieu de la sépulture de Romulus, et, selon d'autres, celle de Faustulus, le père adoptif des deux fondateurs de Rome. Quoi qu'il en soit, le tombeau de Romulus était dans le *Comitium;* pendant longtemps il fut indiqué par une pierre noire; et nous voyons dans Denys d'Halicarnasse (I, 87) que, déjà du temps d'Auguste, cette opinion était généralement admise. A l'époque des guerres contre les Samnites, on plaça aux deux angles du *Comitium*, et dominant le Forum, les statues de Pythagore et d'Alcibiade; ces statues en bronze subsistèrent jusqu'au temps de Sylla.

Le *Comitium* était dominé, du côté du Capitole, c'est-à-dire à l'ouest, par une petite éminence appelée le *Vulcanal*. Là était le tribunal du préteur; c'était là, d'après la tradition, que Romulus avait siégé pour rendre la justice; c'est du Vulcanal que les consuls consultaient les curies assemblées dans le *Comitium*.

Au temps de Romulus et de Tatius, lorsque le fondateur de Rome fut obligé de céder une partie de la ville aux Sabins, le *Comitium* fut le lieu où s'assemblèrent les patriciens sabins. Le *Comitium* fût, du reste, dans l'origine, le théâtre de toutes les délibérations que l'on place d'ordinaire au Forum. Le Forum n'était, en effet, qu'un marché dans lequel les plébéiens venaient assister aux débats. Ce fut Tullus Hostilius qui fit établir la première enceinte du *Comitium*. Dans le principe, le *Comitium* était spécialement le lieu d'assemblée des patriciens; c'était là qu'ils se réunissaient pour le jugement des causes; les plaideurs plébéiens n'y furent d'abord pas admis, et y étaient sans doute représentés par leur patron, car, à cette époque, les patriciens, seuls en possession de la science du droit, pouvaient seuls plaider.

La destination principale du *Comitium*, celle d'où lui vient son nom, était de recevoir les comices par curies, tandis que les comices par centuries se tenaient au Champ de Mars. Toutes les curies n'auraient pas pu tenir dans le *Comitium ;* il est probable que chacune d'elles y envoyait seulement le nombre de chefs de *gentes* nécessaire pour la représenter. Chacun d'eux venait tour à tour jeter son bulletin dans les corbeilles, et traversait une sorte de galerie couverte pour ressortir par la voie Neuve.

Il y avait une grande différence entre le Forum et le *Comitium:* l'un avait une tribune, l'autre n'en avait pas. « Aussi, dit M. Ampère, les comices aristocratiques par curies qui se tenaient dans le *Comitium* allèrent toujours perdant de leur importance, et les comices démocratiques par tribus, qui se tenaient dans le Forum, en acquirent toujours une nouvelle. Le triomphe graduel du Forum sur le *Comitium*, c'est toute l'histoire de la république romaine... Mais, à Rome, le respect des pouvoirs antiques était si grand, que jusqu'aux Gracques l'usage fut que tous ceux qui parlaient à la tribune se tournassent vers le *Comitium* et les curies patriciennes, bien qu'elles n'eussent plus aucune autorité. »

Les archéologues ne sont pas d'accord sur le lieu qu'occupait le *Comitium;* il y en a qui l'ont placé à l'extrémité du Forum opposée à celle que nous avons indiquée; mais c'est évidemment une erreur, car on ne peut pas séparer le *Comitium* du Vulcanal, où était placé le siége du préteur. Nous voyons de plus dans Pline que la statue de l'augure Nævius, placée sur les degrés du *Comitium* et au pied de la Curie, fut endommagée par l'incendie qui, au temps de Cicéron, consuma la Curie, ce qui détermine d'une façon précise la place du *Comitium*. D'un autre côté, les Rostres, qui étaient dans le Forum, à l'E. du *Comitium*, n'étaient séparés du *Comitium* que par un espace d'environ 5 pieds, ce que prouvent ces mots de Cicéron à propos de son frère : « Précipité de la tribune, il tomba dans le *Comitium*. »

COMITLAN, ville du Mexique, dans l'Etat de Chiapa, à 83 kilom. S.-E. de Ciudad-de-las-Cases, sur la petite rivière de son nom, affluent du Tabasco; 3,700 hab. Commerce assez important de cochenille, sucre et coton.

COMITOLO (Napoléon), prélat italien, né à Pérouse en 1544, mort en 1624. Il devint évêque de sa ville natale en 1591, y fonda un collége et des communautés, et composa, entre

autres ouvrages, une *Histoire des évêques de Pérouse*.—Un de ses parents, Paul COMITOLO, né à Pérouse en 1545, mort en 1626, entra dans l'ordre des jésuites. On a de lui : *Catena illustrium auctorum in librum Job* (Lyon, 1586), traduit du grec ; *Doctrina de contractu universo* (1615), etc.

CO-MI-U s. m. (ko-mi-u — mot indien). Sorte de filtre en usage chez les Indiens Arawaks de la Guyane, qui s'en servent pour filtrer leurs boissons, telles que le piwarri, le cassiri, le warapo, ou le jus fermenté de la canne à sucre : *Le* CO-MI-U *est ordinairement fabriqué en pégall.* ‖ Les voyageurs désignent quelquefois cet appareil sous le nom de COULOIR.

COMIZOPHYTE s. m. (ko-mi-zo-fi-te — du gr. *komizô*, je porte; *phuton*, plante). Bot. Plante dont la corolle porte les étamines. ‖ Peu usité.

COMMA s. m. (kom-ma — du gr. *komma*, segment). Mus. Neuvième de ton, ou mieux différence réelle du demi-ton majeur et du demi-ton mineur : *Quelques-uns s'imaginent que le ton majeur n'est point si différent du ton mineur, de sorte que le* COMMA, *qui en est la différence, leur est insensible.* (Malebr.) *Dites-moi si vous décrétez à Siam le ton majeur en deux* COMMAS *et deux semi-*COMMAS. (Volt.) *Les musiciens entendent par* COMMA *la huitième ou la neuvième partie d'un ton; mais on peut assurer qu'ils ne savent pas ce qu'ils veulent dire en parlant ainsi, puisque, pour des oreilles comme les nôtres, un si petit intervalle n'est appréciable que par le calcul.* (J.-J. Rouss.)

— Gramm. gr. Incise, partie du membre ou colon.

— Prosod. Chacun des hémistiches du vers hexamètre, séparés par la césure du troisième pied.

— Typogr. Caractère portant deux points posés l'un au-dessus de l'autre (:). ‖ S'est dit aussi de la virgule.

— Entom. Espèce de papillon.

— **Homonyme.** Coma.

— **Encycl.** Mus. Quoique le *comma* ne soit pour ainsi dire pas appréciable aux oreilles les plus délicates, il est cependant des circonstances où une note bémolisée peut offrir une nuance avec la note inférieure diésée. C'est ainsi que sur le violon, par exemple, SI *naturel* et UT *bémol*, UT *dièse* et RÉ *bémol*, SOL *dièse et* LA *bémol*, ne sont pas la même note ; la première est plus élevée d'un *comma* que la seconde. Jean-Jacques Rousseau distingue trois sortes de *comma :* le *comma* mineur, le *comma* majeur et le *comma* maxime ou *comma* de Pythagore; il donne leurs différents rapports. En résumé, les musiciens entendent par *comma* la huitième ou la neuvième partie d'un ton ; un si petit intervalle ne peut être saisi par l'oreille; on n'en peut pas faire usage dans la musique pratique, mais les théoriciens sont obligés d'en tenir compte dans le calcul des proportions de l'échelle musicale.

COMMANA, bourg et commune de France (Finistère), arrond. et à 20 kilom. S.-O. de Morlaix; pop. aggl. 264 hab.—pop. tot. 2,660 hab. Minoteries, fabriques de toiles. Commerce de beurre, grains et suifs. On y remarque un autel druidique très-bien conservé, composé de quatre dolmens rangés sur la même ligne et formant une galerie voûtée.

COMMAND s. m. (ko-man—rad. de *commander*). Jurispr. Acquéreur réel d'un bien dont l'acte de transmission porte un nom d'acquéreur fictif. ‖ *Déclaration de command*, Celle par laquelle on fait connaître le nom du véritable acquéreur : *Pour une adjudication en justice, la* DÉCLARATION DE COMMAND *par un avoué doit avoir lieu dans les trois jours.* (Bachelet.) On dit aussi DÉCLARATION D'ADJUDICATION OU D'AMI.

— Anc. pratiq. Signification d'une ordonnance de justice faite par sergent.

— Lieutenant : *Le père de Villars est donné pour avoir été mis* COMMAND *dans Condrieux.* (St-Simon). Vieux en ce sens.

— **Homonyme.** Comment.

COMMANDANT (ko-man-dan) part. prés. du v. Commander : *On soldait alors une robe en la* COMMANDANT. (Balz.)

COMMANDANT, ANTE adj. (ko-man-dan, an-te — rad. *commander*). Qui commande, qui est à la tête : *Un officier* COMMANDANT. *Un vaisseau* COMMANDANT. *L'impétuosité de l'attaque et l'habileté de la marine l'ont rendu maître du vaisseau* COMMANDANT. (Thomas.)

— Fig. Altier, impérieux, magistral : *Socrate ne dicte rien en maître, d'une voix* COMMANDANTE *et du haut d'une chaire.* (H. Taine.) ‖ Dominant : *Un vin à séve veloutée, armé d'un vert qui n'est point trop* COMMANDANT. (Mol.)

— s. m. Chef, personne qui commande :

. . . Tout parti demande un *commandant.*
CORNEILLE.

— Art milit. Chef d'un corps de troupes ; se dit particulièrement d'un chef de bataillon ou d'escadron : *Le* COMMANDANT *de la milice, qui avait soupé avec lui chez le prieur, le reconnut aussitôt.* (Volt.) ‖ *Commandant de bataillon*, Nom que l'on donnait autrefois au plus ancien capitaine, qui commandait le bataillon en l'absence du lieutenant-colonel. ‖ *Commandant de compagnie*, Capitaine qui remplit momentanément les fonctions de commandant : *Quelquefois un sous-officier est* COMMANDANT *d'une compagnie, lorsque tous les officiers sont absents.* ‖ *Commandant de corps* ou *chef de corps*, Titre que l'on donne quelquefois au chef d'un corps, quelles qu'en soient la force et la composition. ‖ *Commandant de place*, Officier qui est chargé de la conservation et de la défense d'une place de guerre : *Les* COMMANDANTS DE PLACE *sont en général des officiers que l'âge ou les infirmités rendent impropres au service de l'armée active.* (Bachelet.) ‖ *Commandant temporaire*, *Commandant d'armes*, Anciens noms des commandants de place. ‖ *Commandant d'armes*, Nom donné en 1800 aux officiers chargés du commandement d'un quartier général ou d'une place ennemie que l'on occupait momentanément. ‖ *Commandant de division territoriale*, Officier supérieur commandant une division militaire.

— Mar. Officier qui commande en chef plusieurs bâtiments : *L'amiral qui a sous ses ordres une armée navale, une escadre ou simplement une division, est appelé* COMMANDANT *d'armée, d'escadre ou de division.* (Jal.) ‖ Ancien titre du préfet maritime. ‖ *Commandant de marine*, Officier qui commande dans un port militaire.

— Hist. Se disait pour *commandeur*, en parlant de la Légion d'honneur, sous le premier Empire. ‖ *Commandant général de la fauconnerie du cabinet*, Officier noble qui était commensal de la maison du roi et capitaine du vol pour corneille, du vol pour pie, du vol pour champs, du vol pour émérillon et du vol pour lièvre. ‖ *Commandant du vautrait*, Officier placé sous la subordination du capitaine général des toiles de chasse, et jouissant des priviléges des commensaux.

— **Syn. Commandant, capitaine, général.** V. CAPITAINE.

— **Encycl.** Art milit. La qualification de *commandant* est vague et mal définie, puisqu'elle désigne tout officier chargé du commandement d'une place, d'un poste, d'un corps, d'un bataillon, et qu'elle s'applique aussi bien à un général d'armée qu'à un chef subalterne. On peut distinguer deux séries de commandants : 1° les *commandants régimentaires;* 2° les *commandants territoriaux.*

1° *Commandants régimentaires.* Nous comprendrons sous ce titre les *commandants de bataillons*, les *commandants de compagnies* et les *commandants de corps.*

Sous le titre de *commandant de bataillon*, on a très-souvent, et surtout depuis une cinquantaine d'années, confondu les *chefs de bataillon* et les *commandants de bataillon* proprement dits; mais, autrefois, on établissait une distinction entre ces deux titres. Ainsi, au XVIIe siècle, le premier ou le plus ancien capitaine prenait, avec le titre de *commandant de bataillon*, une sorte d'avancement sans grade, et commandait le bataillon en l'absence du lieutenant-colonel, devenant, par le fait, un véritable capitaine de première classe. Au siècle dernier, bien que leurs attributions n'eussent pas changé, ces officiers prirent l'épaulette à deux métaux. Enfin, en 1793, le grade de chef de bataillon ayant été créé d'une manière permanente, les deux expressions sont devenues synonymes, et le titre de *commandant de bataillon* devra désormais disparaître de la langue militaire.

Les *commandants de compagnies* et les *commandants de corps* sont suffisamment définis plus haut.

2° *Commandants territoriaux.* Nous nommons ainsi des officiers auxquels est confié le commandement militaire d'un pays, d'une forteresse ou d'une province. Les comtes, les ducs, les marquis étaient primitivement de vrais *commandants territoriaux de province.* Aujourd'hui, *on peut distinguer deux sortes de commandants territoriaux :* les *commandants de place* et les *commandants de division territoriale.*

Le *commandant de place* est un officier auquel sont confiées la conservation, la garde et la défense d'une ville fortifiée, d'un poste militaire, d'un fort ou d'une citadelle. On les a appelés, suivant les temps, châtelains ou gouverneurs; mais leur grade et les attributions qui y correspondent ne datent que du règne de Louis XIV, car antérieurement les châtelains et connétables s'arrogeaient des droits féodaux peu en rapport avec ceux de nos modernes *commandants de place.* Sous Louis XV, il y avait des *commandants* et des lieutenants du roi, ayant brevet pareil à ceux de nos *commandants de place;* mais il y avait entre eux cette différence, que le lieutenant du roi *ne commandait* qu'en l'absence du gouverneur, tandis que le *commandant* exerçait en tout temps, sous les ordres du gouverneur. Le titre de lieutenant du roi fut supprimé en 1791, et remplacé par celui de *commandant temporaire*, puis par celui de *commandant d'armes*, en 1794. Il y avait, en l'an VII, 147 *commandants d'armes*, dont 9 de première classe, 18 de deuxième, 36 de troisième et 84 de quatrième. Enfin, en 1800 (16 avril), le titre de *commandant de place* fut seul admis; mais les ministres de la Restauration, jaloux de faire revivre les anciennes institutions, rétablirent, en 1814, le titre de lieutenant du roi, auquel on fut obligé de renoncer en 1829, pour reprendre la dénomination impériale. L'ordonnance du 31 mai 1829 divisait les *commandants de place*, en trois classes : la première, du grade de colonel ; la seconde, de lieutenant-colonel, chef de bataillon ou d'escadron et major; la troisième, du grade de capitaine.

Les devoirs des *commandants de place* sont très-étendus, aussi bien que leurs prérogatives. Nous ne pouvons qu'en donner un aperçu restreint. En temps de paix, le *commandant de place* dirige la police des troupes de la garnison, et veille à la conservation des fortifications et des établissements militaires qui dépendent de son commandement; il garde les clefs de la place, ou s'assure qu'elles sont bien gardées par les autorités civiles, prête main-forte à la justice et a le choix des moyens militaires nécessaires à cet égard. Habituellement, les *commandants de place* sont soumis à un général auquel ils sont tenus de rendre compte sans délai de tout ce qui intéresse le bien de l'Etat. Ils ne peuvent laisser sortir de détachements de guerre sans son consentement.

Le *commandant* d'une place assiégée est une espèce de dictateur, qui subordonne le civil comme le militaire à ses décisions. Il garde personnellement les clefs de la forteresse, pourvoit à tout ce qui peut favoriser la défense, tient un journal, etc.; mais son autorité ne va pas jusqu'à conclure de son propre mouvement une capitulation; il ne peut s'y décider qu'avec l'assentiment du conseil de défense, et cela lorsqu'il est réduit à la dernière extrémité. Une loi du 26 juillet 1792 et le décret du 1er mai 1812 déclarent punissable de mort tout *commandant* d'une place assiégée qui la rend avant d'avoir soutenu au moins un assaut au corps de la place. Un conseil d'enquête décide même s'il y a lieu de punir le *commandant* qui s'est rendu après un assaut. Bonaparte a dit : « Un *commandant de place* n'est pas juge des événements; il doit défendre la place jusqu'à la dernière heure; *il mérite la mort quand il la rend plus* tôt qu'il n'y est obligé. »

Les emplois des *commandants* et des officiers de l'état-major des places de guerre sont, en général, donnés à d'anciens militaires, que leur âge ou leurs infirmités rendent impropres au service de l'armée active, mais qui peuvent encore employer utilement leur expérience et leurs talents.

Le *commandant de division territoriale* est un officier supérieur qui, en France, est revêtu du commandement spécial d'une division militaire. Dans le même sens, et bien plus simplement, les Grecs disaient *toparque* (de *topos*, lieu; *archos*, chef). Le nombre de ces *commandants*, qui était autrefois de 70, a été réduit à 46 en 1826. Un général de division qui commande une division territoriale commande tous les autres généraux de cette division.

— Mar. Le titre de *commandant* se donne à tout officier qui commande un ou plusieurs bâtiments de l'Etat; c'est dans ce sens que l'on dit *commandant* de la rade, c'est-à-dire des bâtiments mouillés sur la rade, dont la police est du ressort de ce *commandant ; commandant* d'une station, d'une expédition, d'une croisière, d'une escadre, d'une division, d'un *convoi, etc. Mais le cas où son acception* devient plus spécialement maritime, c'est lorsque ce titre s'applique à tout officier supérieur qui commande; un capitaine de vaisseau qui commande un vaisseau est appelé *commandant* par ses officiers et son équipage; un capitaine de frégate, sur sa frégate, est également appelé *commandant;* ce même capitaine de frégate, lorsqu'il sert en second sur un vaisseau de ligne, est appelé capitaine. On désigne de même les lieutenants ou enseignes de vaisseau qui commandent un bâtiment. Quand il n'y a pas de bâtiments de guerre sur une rade étrangère, c'est le plus ancien capitaine reçu pour le commerce qui a le titre et les attributions de *commandant*, pour la police et la surveillance à exercer sur les navires de la rade. On donnait ce titre aux officiers généraux qui commandaient dans les ports et dans leur arrondissement, antérieurement à la République, et même sous la Restauration, avant le rétablissement des préfets maritimes. Ils ne commandaient, dans les ports, que le personnel et les établissements militaires; la partie civile et le matériel étaient du ressort de l'administration de la marine, dont le chef s'appelait intendant de la marine sous le régime monarchique, et ordonnateur de la marine pendant la République. Les préfets concentrent aujourd'hui ces diverses attributions.

Commandant de cavalerie (LE), traité de Xénophon. Ce n'est autre chose qu'un manuel des devoirs du commandant de cavalerie, auquel l'auteur adresse la parole directement, pour lui donner des conseils. Il lui recommande de veiller à la manière dont se fait le recrutement de son corps, de choisir des hommes bien constitués et bien faits, de prendre de préférence des chevaux qui ne soient pas trop fringants et surtout d'éviter ceux qui ont le défaut de ruer. Le commandant de cavalerie ne saurait trop exercer sa troupe, non pas dans les jeux du manége, que Xénophon désapprouve, mais en rompant des lances en rase campagne. C'est le seul moyen d'apprendre à ses hommes à bien se tenir à cheval, dit-il au commandant de la cavalerie.

Il ne suffit pas qu'un corps soit de première force sur l'équitation; il faut encore que le chef puisse compter sur l'obéissance de ses soldats. Or le meilleur procédé pour en devenir maître, c'est de bien démontrer par le raisonnement le bien immense qui résulte dans un régiment de l'observation scrupuleuse de la discipline. Xénophon pousse même si loin le respect de la discipline, dont il avait été à même d'apprécier les avantages dans son immortelle retraite des dix mille, que, selon lui, le meilleur moyen de se distinguer, c'est de faire son devoir plutôt qu'une action d'éclat. Il termine par des instructions techniques relatives à la parade, au défilé et à la manière de combattre à la guerre.

Le traité adressé au commandant de cavalerie *est un ouvrage spécial, un manuel* à l'usage du cavalier, un code pratique. Malgré l'aridité de la matière, on retrouve le style de Xénophon, clair, succinct, précis. On reconnaît l'homme qui a été à la fois l'Achille et l'Homère de la retraite des dix mille. Ce traité est peut-être l'œuvre de Xénophon qui renferme le plus de vues originales et qui met le mieux en relief la fécondité d'esprit de l'écrivain. « Il était passé maître dans l'art dont il décrit les principes, dit M. Pierron; il les décrit en maître et avec amour, et trouve le secret d'y imprimer le cachet de sa personnalité. » Ainsi Xénophon était religieux du fond du cœur; il invoque la divinité en faveur du commandant de la cavalerie et lui affirme que Jupiter l'aura plus volontiers en sa sainte garde, s'il l'invoque chaque jour. Singulière préoccupation dans un traité militaire!

Cet *ouvrage a été traduit en* français par Paul-Louis Courier, qui s'amusait à seller son cheval d'après les principes de l'écrivain grec. La traduction aussi bien que l'original sont de petits chefs-d'œuvre didactiques.

COMMANDANTE s. f. (ko-man-dan-te). Femme d'un commandant : *Je suis très-inquiet de l'état de madame la* COMMANDANTE. (J.-J. Rouss.) *Tenez, voilà la* COMMANDANTE *et les deux jeunes gens.* (M. Michel.)

COMMANDARISTE s. m. (ko-man-da-riste — rad. *commander*). Officier commandant le service. ‖ Vieux mot.

COMMANDASSION s. f. (ko-man-da-si-on). Prière pour les morts. ‖ Vieux mot.

COMMANDATAIRE s. m. V. COMMENDATAIRE.

COMMANDE s. f. (ko-man-de — rad. *commander*). Demande de livrer ou de faire un objet, moyennant un prix convenu ou à régler : *Recevoir une forte* COMMANDE *Faire des* COMMANDES *importantes. Les* COMMANDES *affluent, les bras vont manquer. Les boutiques se sont embellies, avec la venue des* COMMANDES. (De Cussy.) *La* COMMANDE *a tué pour longtemps la littérature en France.* (Héreau.) *On ne fait pas de bons livres par ordre ministériel et sur* COMMANDE *de l'Etat.* (E. Laboulaye.)

— *De commande*, Sur la demande de l'acheteur : *Un pantalon fait* DE COMMANDE. *Des souliers* DE COMMANDE.

Qui de moi voudra de beaux vers,
Que jamais il ne les demande;
Je ne fais rien que de travers,
Quand la besogne est *de commande.*
DE CAILLY.

‖ Obligatoire : *Les fêtes* DE COMMANDE. *L'hospitalité n'est point* DE COMMANDE *aux musulmans envers les infidèles.* (Volt.) ‖ Nécessaire, indispensable : *La vigilance est* DE COMMANDE *à la guerre.* (Proudh.) ‖ Contraint et qui semble exigé, imposé : *Un enthousiasme* DE COMMANDE. *Le mercredi des cendres mit fin à toutes ces réjouissances* DE COMMANDE. (St-Sim.) *Les suffrages* DE COMMANDE *du peuple n'expriment que le vœu des intrigants qui le conduisent.* (Sismondi.) ‖ Feint, artificiel, peu sincère : *Comme les pleurs* DE COMMANDE *ne coûtent rien à une bonne comédienne, j'en répandis en abondance dans nos adieux.* (Le Sage.) *J'ai toujours détesté les admirations* DE COMMANDE. (E. Sue.) *Le public est un étourdi souvent de mauvais ton, capricieux, crédule, variable, passager comme les générations humaines, emportant avec lui ses animosités de hasard et ses admirations* DE COMMANDE. (Viennet.)

— Féod. *Droit de commande.* V. DROIT.

— Anc. législ. *Commande de bestiaux*, Contrat par lequel on confiait à quelqu'un la garde et le soin d'un troupeau, avec bénéfice pour lui de l'usage et d'une part sur le croît.

— Mar. Bout de corde en fils de caret tortillés à la main, que l'on porte ordinairement à la ceinture pour s'en servir au besoin. ‖ On écrit aussi COMANDE.

— Navig. fluv. Corde qui unit au bateau conducteur les bateaux qui marchent en train, c'est-à-dire plusieurs ensemble et les uns à la suite des autres.

— Pêch. Bout de corde pour fixer un bâton ou un filet. ‖ On écrit aussi COMMENDE.

— Techn. Mince corde en fil de chanvre, munie d'un bilboquet de frêne à l'une de ses extrémités, et d'un porte-mousqueton à l'extrémité opposée, qui sert à divers usages dans l'attaque des incendies et les opérations de sauvetage : *C'est au moyen d'une* COMMANDE *que l'on hisse le sac de sauvetage à l'étage où il doit servir.* ‖ Epingle recourbée ou autre appareil dont le tisserand se sert pour arrêter provisoirement les fils de chaîne qui se rompent sur le derrière de l'étente, ainsi que ceux qu'il est obligé de remplacer.

— **Homonymes.** Commende, et commande, commandes, commandent (du verbe *commander*).

COMMANDÉ, ÉE (ko-man-dé) part. passé du v. Commander. Qui est sous l'autorité de quelqu'un, qui reçoit les ordres de quelqu'un : *Une armée* COMMANDÉE *par le roi en personne. Une escadre* COMMANDÉE *par un amiral. Des domestiques* COMMANDÉS *avec douceur. Partout, ce qui meut précède ce qui est mû, ce qui mène précède ce qui est mené, ce qui commande précède ce qui est* COMMANDÉ. (J. de Maistre.)

Mes gardes vous suivront, *commandés* par Arcas.
RACINE.

— Qui est de service, qui a reçu des ordres : *La fête aura lieu demain; la troupe et la gendarmerie sont déjà* COMMANDÉES. *Je ne puis m'absenter aujourd'hui, je suis* COMMANDÉ. *Un homme de guerre aime à dire que c'était par trop d'empressement qu'il se trouva en quelque poste très-périlleux, sans être de garde ni* COMMANDÉ. (La Bruy.)

— Ordonné : *Faire ce qui est* COMMANDÉ. *L'espérance est* COMMANDÉE *comme la foi.* (Boss.) *La vertu est une action* COMMANDÉE *par une volonté raisonnable.* (De Bonald.)

— Dont on a fait la commande : *Mon pantalon est* COMMANDÉ *chez le tailleur. Vingt mille fusils ont été* COMMANDÉS. *Pourquoi les écrivains n'ont-ils aucune chance de travaux* COMMANDÉS, *comme les peintres, par exemple?* (A. Karr.)

— Fig. Soumis à quelque influence tyrannique : *Je suis las d'être* COMMANDÉ *par les besoins.* (Dider.) ‖ Rendu nécessaire, amené, produit forcément : *Le langage de la poésie diffère tellement de celui de la prose, que, dès les premiers vers, l'attention est* COMMANDÉE *par les expressions mêmes.* (Mme de Staël.) *Il n'y a d'unions à jamais légitimes que celles qui sont* COMMANDÉES *par une vraie passion.* (H. Beyle.) *La forme des maisons est, en Syrie, si simple et si impérieusement* COMMANDÉE *par le climat, qu'elle n'a jamais dû changer.* (Renan.)

— Artill. Battu, exposé par sa position au feu de l'artillerie : *Position* COMMANDÉE *par trois forts.*

COMMANDEMENT s. m. (ko-man-de-man — rad. *commander*). Action de commander, ordre : *Le* COMMANDEMENT *a ses difficultés pratiques, dont la vanité console efficacement. Que le* COMMANDEMENT *du supérieur soit juste.* (Pasc.) *L'homme se soutient droit et élevé; son attitude est celle du* COMMANDEMENT. (Buff.) *La sérénité dans le péril est peut-être le premier don de la nature pour le* COMMANDEMENT. (Volt.) *Il y a des gens qui naissent pour le* COMMANDEMENT, *et ceux-là commandent avec le regard, avec les mains, avec le geste.* (Alex. Dum.) *La première condition du* COMMANDEMENT *est l'absence d'hésitation.* (Paulin Limayrac.)

Des vaisseaux dans Ostie armés en diligence
N'attendent pour partir que vos *commandements.*
RACINE.

‖ Manière de commander : *Il a le* COMMANDEMENT *doux, brusque, ferme.* ‖ Ordre : *Servius Tullius périt par le* COMMANDEMENT *de Tarquin.* (Boss.)

Messieurs les maréchaux, dont j'ai *commandement,*
Vous mandent de venir les trouver promptement.
MOLIÈRE.

— Loi, précepte : *L'état monacal n'est pas de* COMMANDEMENT. (Boss.) *Considérez, non l'importance du* COMMANDEMENT, *mais la dignité du Dieu qui commande.* (Fléch.) *L'amour de Dieu et de la perfection absolue est le premier de tous les* COMMANDEMENTS. (A. Réville.)

— Pouvoir, autorité, dignité de celui qui commande : *Prendre le* COMMANDEMENT. *Résigner son* COMMANDEMENT. *Les rois n'avaient proprement que le* COMMANDEMENT *des armées.* (Boss.) *Les maréchaux de Lorges, de Choiseul, de Joyeuse, toute cette monnaie de M. de Turenne, paraissent au-dessous des* COMMANDEMENTS *supérieurs.* (Ste-Beuve.) *L'obéissance éclairée anoblit autant que le* COMMANDEMENT. (Lamenn.) *La noblesse féodale a pour base le* COMMANDEMENT *et la fiscalité.* (Bignon.)

— Lieux dans les limites desquels s'exerce l'autorité d'un chef : *Il est rentré dans son* COMMANDEMENT.

— Fam. Commission, service à rendre, dans le pays où l'on va, aux personnes que l'on quitte : *Avant de partir, j'ai voulu prendre vos* COMMANDEMENTS.

— Particulièrem. Jussion royale : COMMANDEMENT *du roi au Parlement.*

Hors qu'un *commandement* exprès du roi ne vienne
De trouver bons les vers dont on se met en peine,
Je soutiendrai toujours, morbleu, qu'ils sont mauvais,
Et qu'un homme est pendable après les avoir faits.
MOLIÈRE.

— *Secrétaire des commandements,* Premier secrétaire d'un prince ou d'une princesse : *Le* SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENTS *de l'impératrice. On m'a mandé que Fréron allait être* SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENTS *de la reine.* (Volt.)

— *Secrétaire d'Etat et des commandements,* Chacun des quatre secrétaires d'Etat ou ministres sous Henri II.

— *Bâton de commandement,* Bâton qui sert de signe de commandement à certains officiers.

— *Signe en commandement.* Signé par un secrétaire d'Etat.

— *A son commandement,* A sa libre disposition : *J'ai des chevaux* À MON COMMANDEMENT.

J'ai dix langues, Cliton, *à mon commandement.*
CORNEILLE.

‖ Cette locution a vieilli.

— *A commandement,* A souhait, juste au moment où l'on veut : *On n'a pas toujours des idées* À COMMANDEMENT; *c'est un coup de la grâce : elle vient quand il lui plaît.* (Volt.) *Sa figure se voila sous cette réserve impénétrable que toutes les femmes semblent avoir* À COMMANDEMENT. (Balz.)

— *Avoir le commandement beau,* Commander avec bonne grâce : *Cet officier* A LE COMMANDEMENT BEAU. ‖ Ironiq. Commander des choses trop difficiles ou qu'on n'a pas le droit d'exiger des autres.

— Théol. *Commandements de Dieu,* Préceptes divins, mis en vers techniques, à l'usage des enfants qui apprennent le catéchisme : *Les dix* COMMANDEMENTS DE DIEU. *Les dix* COMMANDEMENTS *contiennent les principes du culte de Dieu et de la société humaine.* (Boss.) ‖ *Commandements de l'Eglise,* Préceptes ecclésiastiques mis en vers techniques, à l'usage des enfants qui apprennent le catéchisme : *Les six* COMMANDEMENTS DE L'EGLISE. *Les* COMMANDEMENTS DE L'EGLISE *ne sont que le corollaire des* COMMANDEMENTS *de Dieu.* (Vitteaut.)

— Jurispr. Ordre de satisfaire à une obligation, signifié par huissier : *Toute saisie, dépossession ou expropriation, que l'on veut opérer sur une personne ou sur les biens d'un débiteur, doit être, à peine de nullité, précédée d'un* COMMANDEMENT *de payer.* (Teulet.)

Un exploit à moi-même! — Avec *commandement*
De payer en mes mains, et très-exactement.
F. D'EGLANTINE.

— Mar. Bâtiment que l'on commande : *Aller rejoindre son* COMMANDEMENT.

— Art milit. et mar. Ordre bref donné par un chef militaire ou de marine : *Attention au* COMMANDEMENT! *Au premier* COMMANDEMENT *on doit se mettre en garde.* ‖ Manière de donner des ordres de cette nature : *Un bon* COMMANDEMENT *est une qualité fort précieuse.* (Bonnefoux.) ‖ *Commandement d'avertissement,* Commandement qui avertit les soldats de se tenir prêts à exécuter la manœuvre qu'on va commander. Tel est le commandement de *Garde à vous!* ‖ *Commandement d'exécution,* Commandement qui contient l'ordre d'exécuter une manœuvre, *Portez armes! Feu!* etc.

— Artill. Manière d'être commandé, battu par le canon : *Cette place a des* COMMANDEMENTS *de front, de revers, d'enfilade.*

— Fortif. *Commandement d'un ouvrage,* Hauteur de la crête de son parapet au-dessus du sol. ‖ *Commandement d'un ouvrage sur un autre ouvrage,* Différence de hauteur entre leurs crêtes. ‖ *Principe du commandement,* Règle de construction des ouvrages qui veut, quand plusieurs ouvrages sont placés d'une manière contiguë les uns en avant des autres, que leur hauteur aille successivement en croissant d'avant en arrière, d'abord, afin d'obtenir des feux simultanés, et ensuite, afin que la prise des ouvrages les plus avancés ne puisse entraîner la chute des autres.

— Jeux. Au whist, Droit qu'ont les joueurs, lorsque l'un d'eux a laissé voir une carte, d'indiquer, dans le cours du jeu, à quel moment cette carte doit être acceptée au jeu ou refusée.

— **Syn. Commandement, injonction, ordre, précepte, prescription.** *Commandement* est le terme le plus général; il se dit de l'autorité elle-même aussi bien que d'un acte particulier par lequel cette autorité se manifeste. *Ordre* a un sens plus particulier; il a toujours rapport à une chose commandée, et ne suppose pas une autorité aussi puissante. On obéit au *commandement;* on exécute un *ordre.* L'*injonction* est un *ordre* précis, rigoureux; il semble supposer quelque répugnance de la part de ceux qui doivent obéir, et il déclare que toute résistance doit cesser. *Précepte* joint l'idée d'enseignement à celle d'*ordre;* c'est le législateur religieux ou le moraliste qui donne des *préceptes,* et ils ont toujours pour objet la piété ou la vertu. Enfin la *prescription* est un *ordre* précis qui détermine, non-seulement ce qui doit être fait, mais la manière, le temps et toutes les circonstances.

— **Antonymes.** Obéissance, soumission. — Accomplissement, exécution, observation.

— **Encycl.** Théol. Les *commandements de Dieu* sont ainsi nommés parce qu'ils furent dictés à Moïse par Dieu lui-même, sur le mont Sinaï, comme l'abrégé de la loi qui devait être observée par le peuple hébreu et dont l'observation fidèle devait le rendre constamment digne de la faveur divine. On sait que le christianisme, qui s'est déclaré l'héritier, le continuateur et le consommateur du mosaïsme, a pris aussi ces mêmes *commandements* pour base de la loi nouvelle. On les désigne souvent sous le nom de *décalogue,* et il serait assez difficile de dire pourquoi; car, pour trouver dix préceptes distincts dans le texte que Moïse présenta à son peuple, gravé sur deux tables de pierre, il faut grouper les paroles d'une manière tout arbitraire, et il est même certain que le vingtième chapitre de l'*Exode* et le cinquième chapitre du *Deutéronome,* où les paroles de la loi se trouvent rapportées avec de légères différences, consacrent l'un et l'autre seize versets à cette importante manifestation des volontés du Seigneur, d'où il semblerait résulter qu'au lieu du mot *décalogue,* qui signifie les dix paroles, on aurait dû dire les seize paroles. Quoi qu'il en soit, nous allons donner ici une traduction exacte de la version propre à l'*Exode,* en suivant, autant que possible, la division décennaire admise depuis une haute antiquité par l'Eglise.

« Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude. Tu n'auras point de dieux étrangers en ma présence; tu ne te feras point d'images sculptées, ni aucune représentation des choses qui sont là-haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ni de celles qui sont dans la terre sous les eaux; tu ne les adoreras point, et tu ne leur rendras aucun culte; je suis le Seigneur ton Dieu, le Dieu fort, jaloux, celui qui poursuit l'iniquité des pères dans les fils, jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et celui qui comble de miséricordes par milliers ceux qui m'aiment et qui gardent mes *commandements.*

» Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur ton Dieu, car le Seigneur ne regarde point comme exempt d'iniquité celui qui prendra le nom du Seigneur ton Dieu en vain.

» Rappelle-toi que tu dois sanctifier le jour du sabbat; pendant six jours tu travailleras et tu feras toutes les œuvres qui se rapportent à toi-même. Mais le septième jour, c'est le sabbat du Seigneur ton Dieu; tu t'abstiendras de tout travail en ce jour, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, ta jument (ou ta bête de somme), et même l'étranger qui réside en ta demeure. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre, la mer et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour; c'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du sabbat et il l'a sanctifié.

» Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera.

» Tu ne tueras point.

» Tu ne forniqueras point.

» Tu ne commettras point de larcin.

» Tu ne parleras point contre ton prochain en faux témoignage.

» Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain, tu ne désireras point sa femme, ni son serviteur ou sa servante, ni son bœuf ou son âne, ni aucune des choses qui sont à lui. »

Nos lecteurs remarqueront sans doute que nous donnons ainsi neuf *commandements* au lieu de dix; nous avons été forcé de nous renfermer dans ce chiffre neuf, parce que, voulant suivre la version de l'*Exode,* nous ne pouvions pas intervertir l'ordre des mots dans ce texte, qui place la femme du prochain entre les autres objets désignés comme étant en sa possession. Mais il paraît que l'Eglise a préféré la version du *Deutéronome,* qui permet de scinder en deux préceptes différents ce qui est confondu dans l'*Exode.* Il faut donc, pour se mettre d'accord avec l'Eglise, remplacer le dernier paragraphe par les deux suivants, qui sont la traduction exacte du vingt et unième verset du chapitre v du *Deutéronome :*

« Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain;

» Ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur ou sa servante, son bœuf, son âne, ni rien de ce qui est à lui. »

Les écrivains religieux ne tarissent pas d'éloges, d'exclamations admiratrices, quand ils parlent de ce code divin qui leur paraît contenir en substance tous les principes de la religion et de la morale la plus sublime. Aux yeux de la simple raison, il est certain que, si l'on se reporte au temps où vivait Moïse, et surtout si l'on prend en considération la grossièreté, l'ignorance du peuple dont il fut le législateur, le décalogue contient les principes essentiels de la sociabilité formulés d'une manière qui devait saisir fortement l'imagination de ce peuple. Mais si l'on tient compte du progrès des lumières, et si, pour un instant, on veut imposer silence à tout préjugé religieux, le décalogue ne paraît plus justifier une admiration si complète. La défense d'adorer les faux dieux se conçoit; mais celle de faire aucune image sculptée, aucune peinture d'objets matériels, nous paraît aujourd'hui puérile, et cela est si vrai que les chrétiens eux-mêmes ne se font aucun scrupule de l'enfreindre, qu'on les a même souvent accusés, non sans raisons plausibles, de porter le culte des images à un point qui frise l'adoration de bien près.

La simple raison est loin aussi de trouver édifiante cette jalousie du Seigneur, cette rancune, pourrait-on dire, qui ne se contente pas de punir l'impie, mais qui poursuit sa vengeance sur les fils jusqu'à la quatrième génération. Nous nous formons un autre idéal de la justice, et quand les théologiens viennent nous dire qu'un ver de terre, tel que l'homme, ne peut, sans une ridicule présomption, se permettre de juger la justice de Dieu, nous leur répondons que si certaines faces de cette justice devaient pour notre bien nous rester inconnues, Dieu lui-même n'aurait pas dû nous les dévoiler, et cela précisément dans la circonstance solennelle où il a voulu nous enseigner nos devoirs; car l'Evangile nous commande d'être saints comme notre Père céleste est saint, et le plus simple bon sens suffit pour tirer de là la conséquence que si Dieu punit les arrière-petits-fils pour la faute de leur aïeul, nos tribunaux doivent, par imitation, condamner par la même sentence la postérité du criminel en même temps que le criminel lui-même.

Nous trouvons encore quelque chose d'étrange dans la forme du quatrième *commandement.* Il est juste qu'un fils honore son père et sa mère, mais il doit le faire pour des motifs plus nobles que la perspective d'une longue vie sur la terre. Nous n'avons d'ailleurs jamais remarqué que les fils respectueux vivent plus longtemps que les autres, et l'expérience journalière prouve que la mort frappe également ceux qui observent et ceux qui violent ce précepte.

Enfin, si le décalogue contient un assez grand nombre de préceptes importants, il en omet plusieurs dont l'importance n'est pas moindre; et les théologiens l'ont si bien senti qu'il leur a fallu torturer le sens du quatrième *commandement,* non-seulement pour y faire entrer les devoirs de l'homme envers les magistrats, les vieillards, les supérieurs en général, mais encore, ce qui est bien plus éloigné du texte, les devoirs des pères envers les enfants, des magistrats envers les simples citoyens, des rois à l'égard de leurs sujets, des riches envers les pauvres, etc.

Est-ce que l'homme aussi n'est tenu à rien par rapport à lui-même? Est-ce qu'il ne doit pas chercher à s'instruire pour perfectionner ses facultés, fuir la paresse et l'oisiveté? Suffit-il, pour être homme de bien, de ne commettre ni meurtre, ni fornication, ni larcin? Ne faut-il pas chercher à se rendre utile sur la terre? Quand Jésus résumait toute la loi dans l'amour de Dieu et celui du prochain, ces deux *commandements* seuls nous paraissent contenir une loi morale plus complète; car celui qui aime ses frères, non-seulement s'abstient de tout ce qui peut leur nuire, mais encore cherche à leur faire tout le bien qu'il est en son pouvoir de leur procurer.

Les érudits religieux se sont quelquefois demandé de quelle manière les dix *commandements* ont pu être divisés sur les deux tables de pierre. Quelques-uns ont supposé que la première table devait contenir les devoirs envers Dieu, et la seconde ceux qui avaient les hommes pour objet. Dans ce cas, la première table n'aurait contenu que les trois premiers *commandements,* qui peut-être en auraient formé cinq, et les sept derniers, condensés peut-être en cinq seulement, se seraient trouvés sur la seconde table. Mais comme ces tables n'existent plus depuis longtemps, on ne peut sur ce point que former des conjectures plus ou moins contestables.

Tout le monde connaît la traduction rimée des *commandements* de Dieu qui se trouve dans nos catéchismes et dans nos livres de prières, et que tous nos enfants apprennent par cœur. La voici :

1 Un seul Dieu tu adoreras
Et aimeras parfaitement.
2 Dieu en vain tu ne jureras
Ni autre chose pareillement.
3 Les dimanches tu garderas
En servant Dieu dévotement.
4 Tes père et mère honoreras,
Afin de vivre longuement.
5 Homicide point ne seras
De fait ni volontairement.
6 Luxurieux point ne seras
De corps ni de consentement.
7 Les biens d'autrui tu ne prendras
Ni retiendras à ton escient.
8 Faux témoignage ne diras
Ni mentiras aucunement.
9 L'œuvre de chair ne désireras
Qu'en mariage seulement.
10 Biens d'autrui ne convoiteras
Pour les avoir injustement.

Cette traduction ne brille pas par l'élégance, mais elle reste fidèle au sens général, sauf en un seul point : le remplacement du sabbat (samedi) par le dimanche. Si l'Eglise catholique était moins attachée aux vieilles formules, elle devrait bien charger quelqu'un de ses ministres de remplacer cette traduction par trop naïve et enfantine. Les protestants, qui lisent beaucoup la Bible, font apprendre à leurs enfants et récitent dans leurs temples les paroles mêmes de l'*Exode* ou du *Deutéronome,* et vraiment cela vaut mieux. Cependant nous ne terminerons pas cet article sans reconnaître que les catéchistes habiles trouvent le moyen de rattacher à ces rimes presque ridicules un enseignement qui comprend tous les devoirs de l'homme vivant en société, au moins quand on admet que la société doit avant tout être religieuse et catholique; mais, nous l'avons déjà dit, c'est en donnant à plusieurs des préceptes divins une extension qui paraît quelquefois bien forcée.

— *Commandements de l'Eglise.* Un libre penseur peut contester à l'Eglise le pouvoir de faire des *commandements* qui obligent la conscience; mais les fidèles ne peuvent lui refuser ce droit, puisque les pasteurs qui régissent l'Eglise sont à leurs yeux les successeurs des apôtres, à qui Jésus-Christ a donné la mission de paître ses brebis. Il paraît hors de doute que, dès les premiers siècles du

christianisme, les apôtres et ensuite les évêques ont prescrit diverses pratiques qui étaient comme la confession publique de la foi ou qui leur paraissaient nécessaires pour la sanctification des âmes. Rien ne prouve cependant que les préceptes de l'Eglise aient jamais été formulés en un texte suivi jusqu'au concile de Trente, et ce concile lui-même ne songea nullement à leur donner une forme précise; les évêques et les prêtres les enseignaient au peuple soit dans leurs instructions orales, soit par des *lettres pastorales ou de toute autre* manière. Le P. Canisius, jésuite, est le premier qui, dans son grand catéchisme, qu'il intitula *Summa doctrinæ christianæ*, et qui fut publié en 1554, eut l'idée de rédiger un abrégé des devoirs religieux imposés par l'Eglise. Il les réduisit à cinq, de la manière suivante :

1º Tu observeras les fêtes prescrites;

2º Tu assisteras avec dévotion à la messe tous les dimanches et jours de fête;

3º Tu observeras les jours de jeûne ordonnés, ainsi que la différence des aliments;

4º Tu confesseras tes péchés au moins une fois l'an à ton propre pasteur ou à un autre prêtre autorisé par lui;

5º Tu recevras au moins une fois l'an, à Pâques, le très-saint sacrement de l'autel.

Depuis cette époque, tous les catéchismes rédigés pour servir à l'instruction religieuse des enfants ont suivi l'exemple du P. Canisius, et on y trouve toujours les *commandements* de l'Eglise à la suite des *commandements* de Dieu. En France, on a transposé le troisième *commandement* du P. Canisius, et on en a fait deux *commandements* distincts qu'on met à la fin, ce qui porte à six le nombre des préceptes qu'on a formulés en vers ou plutôt en langage rimé, pour les faire entrer plus aisément dans la mémoire des enfants.

1 Les fêtes tu sanctifieras
Qui te sont de commandement.
2 Les dimanches la messe ouïras
Et les fêtes pareillement.
3 Tous tes péchés confesseras
A tout le moins une fois l'an.
4 Ton créateur tu recevras
Au moins à Pâques humblement.
5 Quatre-Temps, vigiles, jeûneras
Et le carême entièrement.
6 Vendredi, chair ne mangeras
Et le samedi mêmement.

On peut dire que l'Eglise n'a voulu, en publiant ses *commandements*, que développer le premier et le troisième *commandement* de Dieu, en faisant connaître les meilleurs moyens de rendre à Dieu le culte qui lui est dû et de sanctifier le jour qui lui est consacré. Nous ne discuterons pas ici les raisons qui ont engagé l'Eglise à mettre le dimanche à la place du samedi : les esprits scrupuleux pourraient trouver étrange que des hommes, fussent-ils revêtus d'un caractère sacré, osent ainsi modifier un ordre émané directement de Dieu, surtout quand le Fils de ce Dieu, venu sur la terre, n'a pas jugé convenable d'indiquer même indirectement l'utilité de cette modification; *mais nous aimons mieux reconnaître* que si l'on a la foi on doit accepter l'autorité de l'Eglise sans lui demander compte de ses décisions.

Les *commandements* de l'Eglise sont-ils immuables comme ceux de Dieu? *et nous avons* vu que ces derniers eux-mêmes peuvent quelquefois subir des modifications. Non, évidemment; car ces *commandements* n'ont pas existé de tout temps tels qu'ils sont, et nous avons vu *nous-mêmes depuis* quelques années les deux derniers recevoir de notables adoucissements. Le jeûne du carême avait toujours été compris comme entraînant l'abstinence, il fallait donc faire abstinence, c'est-à-dire manger des aliments maigres, aux Quatre-Temps, aux vigiles des grandes fêtes et *le carême entièrement*. Or, nos évêques, comprenant qu'il était presque impossible de nos jours d'obtenir une soumission un peu générale à ce précepte, se bornent maintenant à demander qu'on fasse maigre trois jours de la semaine sur sept pendant toute la durée du carême, sauf la dernière semaine qui compte un jour maigre de plus. L'abstinence du vendredi est maintenue, mais celle du samedi n'est observée que par les dévotes les plus ferventes, et l'on obtient avec la plus grande facilité d'en être dispensé. Un jour viendra, il n'est pas défendu de le croire, où l'Eglise reconnaîtra que le jeûne et l'abstinence, pratiques toutes matérielles, ne sont pas nécessaires pour rendre à Dieu le vrai culte qu'il demande, celui du cœur, et il y a dans l'Evangile plusieurs paroles de Jésus-Christ qui ne semblent pas tenir ces pratiques en grand honneur. Il est vrai que le même Evangile nous dit que Jésus-Christ lui-même a jeûné pendant quarante jours; et cette circonstance engagera sans doute toujours l'Eglise à recommander le jeûne comme une œuvre essentiellement méritoire, mais en laissant chaque fidèle libre de jeûner à ses heures et selon les inspirations de son zèle personnel.

Les *commandements* de Dieu, aussi bien que ceux de l'Eglise, ont eu leurs parodies, et il faut avouer que cette ritournelle (nous ne parlons que de la forme) s'y prête on ne peut mieux. Voici d'abord — à tout seigneur tout honneur—une assez leste contrefaçon que La Beaumelle *attribue à Mme de Maintenon*, qu'on ne s'attendait guère à voir en cette affaire. Pour catéchiser ainsi les femmes de la cour, qu'elle connaissait bien, sans doute elle sera allée chercher l'inspiration sur la tombe de *son premier mari*.

1 De ton roi ton Dieu tu feras,
Et le flatteras finement.
2 Le dimanche la messe ouïras
Pour montrer ton ajustement.
3 Quand ton profit tu trouveras,
Tu communieras souvent.
4 Père et mère tu ne verras
Que tout le plus une fois l'an.
5 La nuit et le jour passeras
Au bal, à la chasse, au brelan.
6 Ton mari cocu tu feras,
Et ton bon ami mêmement.
7 A table, en soudard, tu boiras
De bons vins généralement.
8 Ton crédit à tous tu vendras,
Quoique tu n'en aies nullement.
9 Réflexions point ne feras
De peur de penser tristement.
10 Mais quand mourante tu seras,
Tu recourras au sacrement.

Voici, en second lieu, une pièce, une épigramme lancée contre Mazarin, et que nous extrayons du *Catéchisme des courtisans* ou *Questions de la cour et autres galanteries* (Cologne, 1668) :

— D. Quels sont les *commandements* de la loi du mazarinisme?

R. 1 Un seul intérest tu adoreras
Et aimeras parfaitement.
2 *En vain l'argent du roy ne manieras*,
Ny de l'Estat pareillement.
3 Les occasions observeras,
Peschant en eau trouble fortement.
4 Les favoris honoreras,
Afin que tu dures longuement
5 Leur homicide point ne seras,
De fait ni volontairement.
6 Luxurieux un peu seras,
De fait et de contentement.
7 Faux témoignage tu diras
Pour servir l'Estat promptement.
8 Le bien d'autruy convoiteras,
Si tu ne le peux autrement.
9 *L'œuvre de chair désireras*,
De jour et aussi nuittement.
10 Continuellement voleras
Le peuple en le tyrannisant. »

Bachaumont a aussi rimé sa parodie, mais en écrivain, en homme de goût et en satirique :

1 Au dieu du goût immoleras
Tous les écrits de Pompignan.
2 *Chaque jour tu déchireras*
Trois feuillets de l'abbé Le Blanc
3 De Montesquieu ne médiras
Ni de Voltaire aucunement.
4 L'ami des sots point ne seras,
De fait ni de consentement
5 La *Dunciade* tu liras
Tous les matins dévotement.
6 Marmontel le soir tu prendras,
Afin de dormir longuement.
7 Diderot tu n'achèteras,
Si ne veux perdre ton argent.
8 Dorat en tous lieux honniras
Et Colardeau pareillement.
9 *Lemierre aussi tu siffleras*
A tout le moins une fois l'an.
10 L'ami Fréron n'applaudiras
Qu'à l'*Ecossaise* seulement.

La Révolution, qui avait fermé les églises, imagina de calquer sur les anciens *commandements* les seize *commandements* suivants, que nous trouvons dans l'*Almanach républicain pour l'an II.* Nous ne savons de quelle officine poétique ils sont sortis, mais à coup sûr ce n'est pas A. Chénier qui les a signés. Le second surtout nous paraît appartenir à ce que la fantaisie patriotique a jamais pu produire de plus réjouissant :

LES DIX COMMANDEMENTS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

1 Français, ton pays défendras,
Afin de vivre librement.
2 *Tous les tyrans tu poursuivras*
Jusqu'au delà de l'Indoustan.
3 Les lois, les vertus soutiendras,
Même, s'il le faut, de ton sang.
4 Les perfides dénonceras
Sans le moindre ménagement.
5 Jamais foi tu n'ajouteras
A la conversion des grands.
6 Comme un frère soulageras
Ton compatriote souffrant.
7 Lorsque vainqueur tu te verras
Sois fier, mais compatissant.
8 Sur les emplois tu veilleras
Pour en éloigner l'intrigant.
9 Le dix août sanctifieras
Pour l'aimer éternellement.
10 Le bien des fuyards verseras
Sur le sans-culotte indigent.

LES SIX COMMANDEMENTS DE LA LIBERTÉ.

1 A ta section tu te rendras,
De cinq en cinq jours strictement.
2 Connaissance de tout prendras,
Pour ne pécher comme ignorant.
3 Lorsque ton vœu tu émettras,
Que ce soit toujours franchement.
4 Tes intérêts discuteras,
Ceux des autres pareillement.
5 Jamais tu ne cabaleras,
Songe que la loi le défend.
6 Toujours tes gardes monteras,
Et cela très-exactement.

A la suite de ces *commandements* se placent naturellement ceux que Marat publia dans son *Ami du peuple :*

1 Avec ardeur tu défendras
Ta liberté dès à présent.
2 Le mot *noble* tu rayeras
De tes cahiers dorénavant.
3 Du clergé tu supprimeras
La moitié nécessairement.
4 De tout moine tu purgeras
La France irrévocablement,
5 Et de leurs mains tu reprendras
Les biens volés anciennement.
6 Aux gens de loi tu couperas
Les ongles radicalement.
7 Aux financiers tu donneras
Congé définitivement.
8 De tes impôts tu connaîtras
La cause et l'emploi clairement,
9 Et jamais tu n'en donneras
Pour engraisser le fainéant.
10 De bonnes lois tu formeras,
Mais simples, sans déguisement.
11 Ton estime tu garderas
Pour les vertus et non l'argent.
12 Aux dignités tu placeras
Des gens de bien *soigneusement*,
13 Et sans grâce tu puniras
Tout pervers indistinctement.
14 Ainsi faisant, tu détruiras
Tous les abus absolument,
15 Et d'esclave tu deviendras
Heureux et libre assurément.

Les royalistes ripostèrent par cette parodie de la parodie :

Les assassins honoreras
Et défendras humainement.
Homicide tu commettras
Quand tu le pourras sûrement.
L'assassinat tu prêcheras
A haute voix journellement.
Les biens du peuple retiendras
Sans rendre compte aucunement, etc., etc.

En ce moment même, la presse ne dédaigne pas d'aller puiser dans le vieil arsenal du décalogue des traits qui n'ont encore rien perdu de leur piquant. En voici un spécimen tout récent à propos de la loi qui doit dorénavant régir les journaux (nous sommes en février 1868); *loi qui, toujours très-bien faite,* reste toujours à faire, à l'instar du fameux dictionnaire de l'Académie. Les vers suivants circulaient dans les salons de l'Hôtel de ville à la dernière soirée :

LES COMMANDEMENTS DE LA PRESSE.

1 En te fondant tu verseras
Un très-gros cautionnement.
2 Les droits du timbre payeras
Au fisc quotidiennement.
3 Jamais tu ne censureras
Les actes du gouvernement.
4 Les Chambres tu respecteras,
Et les ministres mêmement.
5 *De nul citoyen ne diras*
Un mot sans son consentement.
6 Compte rendu ne publieras
Parallèle, ni autrement.
7 En y manquant, tu subiras
L'amende et l'emprisonnement.
8 Chaque amende te mangera
Le tiers du cautionnement.
9 Des droits d'électeur tu seras
Dépossédé par supplément.
10 Le tribunal te suspendra
Pour six mois provisoirement
11 Et même il te supprimera,
S'il veut, définitivement.
12 *Sauf ces réserves tu pourras*
Ecrire et parler librement.

Enfin voici les *commandements* des Français à propos de la loi de 1867 sur la nouvelle réorganisation de l'armée :

1 Français, désormais tu naîtras
Guerrier à ton corps défendant.
2 A la gamelle mangeras
Pendant neuf ans au régiment.
3 Le destin tu remercieras
S'il fit ton dos en arc-boutant.
4 A terre te prosterneras
S'il t'a fait boiteux seulement.
5 Ou bien dix ans pion tu seras,
Sinon soldat *certainement.*
6 Dans la mobile obéiras
A ton sergent aveuglément.
7 Nos ennemis tu combattras
Et vaincras annuellement.
8 Peut-être aux Prussiens tu feras
D'une jambe ou deux le présent.
9 Le gouvernement béniras
De sa tendresse assidûment.
10 Puis longtemps heureux tu vivras,
Si tu n'es mort auparavant.

Nous pourrions citer encore divers travestissements, plus ou moins burlesques, des *commandements* de Dieu et de l'Eglise. Les petits journaux n'ont pas manqué d'exploiter cette mine, mais nous croyons en avoir dit assez à cet égard. Terminons par une anecdote qui se rapporte aux véritables *commandements :*

Un officier, qui était connu dans tout le régiment pour n'être rien moins qu'un Bayard, vint demander un congé au maréchal de Saxe la veille d'une bataille : « Mon père est malade, dit-il, et je suis obligé... — C'est bien, monsieur, interrompit brusquement le maréchal, je vois que vous n'avez pas oublié vos *commandements* de Dieu : Tes père et mère honoreras... afin de vivre longuement. »

—Admin. milit. *Commandements militaires de France.* Les *commandements* territoriaux de France portaient autrefois le nom de *gouvernements;* puis notre territoire fut morcelé en vingt-deux *commandements* qui prirent le nom de *divisions militaires.* Comme nous donnerons des détails complets à ce sujet aux mots GOUVERNEMENT et DIVISION, nous n'en parlons ici que pour mémoire, et nous ne nous occuperons que des divisions connues sous le nom de *grands commandements.*

Aussitôt après la guerre d'Italie, en 1859, l'empereur songea à les créer, autant pour habituer de longue main les troupes à obéir à *ses maréchaux que pour* augmenter les attributions de ces derniers dont le grade ne représente aucune fonction. Par décision impériale du 7 août 1859, les troupes stationnées sur le territoire de l'empire et en Algérie *ont été réparties en sept grands commandements*, confiés à des maréchaux de France.

Nous donnons ci-dessous le tableau de ces *commandements*, des divisions qui les composent et de leurs quartiers généraux.

Numéros des *commandements.*	Divisions dont ils sont composés.	Quartiers généraux.
1er	1re et 2e.......	Paris.
2e	3e et 4e.......	Lille.
3e	5e, 6e et 7e.....	Nancy.
4e	8e, 9e, 10e, 17e, 20e et 22e.......	Lyon.
5e	15e, 16e, 18e, 19e et 21e.......	Tours.
6e	11e, 12e, 13e et 14e.	Toulouse.
7e	Algérie.......	Alger.

— Législ. *Commandement d'huissier.* Le *commandement* est un exploit signifié par un huissier *en vertu d'un jugement* ou de *tout* autre titre exécutoire, et par lequel cet officier ministériel enjoint au débiteur de satisfaire aux condamnations ou aux engagements énoncés dans le titre qu'il s'agit d'exécuter. Le *commandement* est, en général, le préliminaire obligé de toute mainmise du créancier sur les biens mobiliers ou immobiliers de son débiteur. On comprend en effet que, préalablement à toute saisie, ce dernier doit être mis en demeure de se libérer volontairement. Cette règle toutefois n'est pas absolument sans exception. Certaines exécutions ne peuvent être utilement pratiquées qu'à la condition de s'opérer avec une extrême promptitude et, pour ainsi dire, inopinément. Telle est la saisie foraine pratiquée sur les effets mobiliers d'un débiteur nomade, effets qui se trouvent fortuitement dans la commune où demeure le créancier. Un *commandement* préalable ne pouvant être suivi d'effets qu'après un délai dont le minimum est d'un jour franc, le débiteur forain aurait un répit plus que *suffisant pour déloger* avec son bagage. C'est pourquoi la loi permet en ce cas de saisir sans *commandement* et moyennant une permission du juge obtenue sur requête. Mais en dehors du cas de la saisie foraine et de quelques autres circonstances ayant un caractère également exceptionnel, la règle générale reprend son empire et le *commandement* redevient le préliminaire de rigueur de toute exécution sur les biens. Le *commandement* est un exploit soumis à ce titre à toutes les conditions substantielles et à toutes les formalités ordinaires des exploits. V. EXPLOIT.

Le but particulier du *commandement* l'a fait assujettir, en outre, à certaines conditions qui *lui sont propres.* Ainsi, aux termes de l'art. 583 du Code de procédure civile, il doit contenir la notifiation, c'est-à-dire la copie intégrale du titre en vertu duquel le créancier procède. Il est indispensable que le débiteur ait sous les yeux l'acte que l'on se dispose à exécuter contre lui; il est possible qu'il y puise des moyens de défense ou, en tout cas, des motifs pour obtenir un répit. Néanmoins, la notification du titre n'est point nécessaire dans le *commandement* si cette signification a eu lieu déjà par exploits séparés. Non-seulement la notification du titre ne serait point utile en pareil cas, mais elle serait *frustratoire*, ce qui signifie que les frais n'en entreraient pas en taxe et ne pourraient être répétés par le créancier. Une des conditions spécialement exigées dans tout exploit de *commandement* est de contenir une élection de domicile par le créancier dans la commune où la saisie doit être pratiquée, si le créancier n'a pas son domicile réel dans cette commune (art. 584, C. de pr. civ.). Le but de cette disposition est de permettre au débiteur d'arrêter plus promptement le cours des poursuites au moyen d'offres réelles qu'il lui est plus facile d'effectuer à proximité, au domicile d'élection, qu'au do-

micile réel de son créancier, qui peut être établi à une distance considérable. Il est utile de remarquer que cette disposition d'humanité existe uniquement dans l'intérêt du débiteur. Le gardien à la saisie demandant sa décharge, ou des tiers qui se prétendraient propriétaires des objets saisis et en exerceraient la revendication, ne pourraient profiter du bénéfice de l'article 584, et devraient faire notifier leurs assignations, non point au domicile élu, mais au domicile réel du créancier saisissant.

Le *commandement* est interruptif de la prescription (Cod. civ., art. 2244). Toutefois, le simple *commandement* de payer une dette ou des intérêts échus ne fait pas courir de nouveaux intérêts. Cet acte n'est point la demande judiciaire voulue par l'article 1154 du Code Napoléon. La nullité du *commandement* entraîne comme conséquence la nullité de la saisie et de toutes les exécutions subséquentes. Il importe néanmoins de remarquer que le *commandement* n'est pas nul par la seule raison qu'il aurait procédé pour une somme supérieure à celle qui serait réellement due. La plus-pétition n'est plus une cause de nullité et de déchéance dans nos lois actuelles; le débiteur peut simplement arrêter le cours des poursuites en faisant à son créancier offres réelles du montant exact de la dette.

Commandements et des dispenses (TRAITÉ DES), ouvrage de saint Bernard qui traite de diverses questions de discipline ecclésiastique et de morale religieuse. C'est une réponse aux moines de Saint-Pierre de Chartres, qui avaient consulté l'illustre docteur de l'Église gallicane au sujet des commandements et des dispenses; mais elle est adressée à l'abbé de Sainte-Colombe, près de Sens. La première question agitée est de savoir si toutes les choses contenues dans la règle sont des préceptes à l'égard de ceux qui ont fait profession de l'observer, ou si ce ne sont que des conseils et des avis, ou bien encore si les unes doivent être tenues pour préceptes, et les autres pour conseils. Saint Bernard répond que la règle de saint Benoît est proposée à tous les hommes, mais qu'elle n'est imposée à personne, à moins d'engagement. Il convient cependant, ajoute saint Bernard, que quelques points de la règle qui suscitent des vertus spirituelles, comme la charité, l'humilité, la douceur, soient obligatoires pour tous. Il peut d'ailleurs être accordé des dispenses; le pouvoir de distribuer ces dispenses n'appartient qu'aux supérieurs, qui le peuvent faire exclusivement pour de justes causes. Saint Bernard distingue trois sortes de choses nécessaires: les *stables*, les *inviolables* et les *immuables*. Il entre à ce sujet dans des détails précis. De ces trois nécessités, la première est contractée par la volonté et la promesse; la seconde vient de l'autorité de celui qui a fait le commandement, et la troisième est fondée sur la dignité du précpte. De ces principes, saint Bernard conclut que l'abbé ne peut dispenser en aucune manière des obligations spirituelles, et accorder les dérogations aux observances extérieures que suivant la charité. Toutes ses réflexions sur le vœu, l'obéissance et la désobéissance aux commandements établis par Dieu ou par les hommes, témoignent de la rectitude et de la profondeur de sa sagesse.

Il répond ensuite à quelques questions particulières que les religieux de Chartres lui avaient proposées. Il dit qu'une action n'est bonne qu'autant qu'elle est faite avec la connaissance et l'amour du bien, et qu'une méchante action n'est pas rendue bonne par l'innocence d'une intention erronée. Il soutient, sur une autre question, que l'obéissance, en certains cas, est plus méritoire que la désobéissance n'est criminelle. Les autres réponses, marquées toujours au coin d'une entière franchise, ne regardent que des points secondaires de discipline monastique ou cléricale, et l'humilité du docteur écarte les difficultés, alors que sa science ne peut les résoudre. Il ne craint pas de traiter tous les points de la casuistique monacale; un bon sens parfait, une raison pénétrante, une morale austère et apostolique marquent chacune de ses consultations.

« Saint Bernard, dit M. Géruzez, a soulevé le monde chrétien sans autre point d'appui que la foi catholique, sans autres leviers que l'éloquence et la vertu. Ces forces furent les ressorts de son autorité, autorité prodigieuse, car elle s'appuyait sur tout ce que les hommes dédaignent: la pauvreté, la simplicité du cœur, le mépris des dignités du siècle. »

La meilleure édition des œuvres de saint Bernard est celle donnée par Mabillon, reproduite en 1838 (4 vol. in-8°).

COMMANDER v. a. ou tr. (ko-man-dé — du lat. *cum*, avec; *mandare*, ordonner). Ordonner, prescrire : COMMANDER *le feu, la retraite. Nous faisons tout le contraire de ce que Dieu nous* COMMANDE. (Boss.) *On ne sait jamais bien* COMMANDER *que ce qu'on sait exécuter soi-même.* (J.-J. Rouss.)

Vous avez entendu ce que je vous demande,
Madame; je le veux, et je vous le *commande*.
RACINE.

J'ai vu le magistrat qui régit la province,
L'esclave de la cour et l'ennemi du prince,
Commander la corvée à de tristes cantons
Où Cérès et la faim *commandaient* les moissons.
SAINT-LAMBERT.

— Faire la commande de : COMMANDER *un tableau.* COMMANDER *un pantalon, une paire de bottines. Eh bien!* AS-TU COMMANDÉ *le souper?* (Le Sage.) *L'entrepreneur* COMMANDE *le produit et garde le bénéfice; le salarié exécute le produit et abandonne le bénéfice.* (Proudh.)

Je n'ai point *commandé* cet habillement-là.
LA CHAUSSÉE.

‖ Dans ce sens, il est quelquefois suivi de la préposition *à* et d'un verbe à l'infinitif : COMMANDER À *déjeuner*, À *dîner*. COMMANDER À *boire.*

— Exiger, imposer : *L'esprit de parti* COMMANDE *la liberté avec la fureur du despotisme.* (Mme de Staël.) *Nulle créature humaine ne peut* COMMANDER *l'amour.* (G. Sand.) *Il n'est pas donné à tous les gouvernements de* COMMANDER *la victoire par l'échafaud.* (Bignon.) ‖ Faire un devoir de : *Ce que l'honnêteté* COMMANDE.

— Provoquer, inspirer : *Sa manière de parler* COMMANDE *l'attention. Le malheur* COMMANDE *le respect aux âmes honnêtes.* (G. Sand.)

. Un peu de corpulence
Commande le respect.
E. AUGIER.

— Avoir sous son commandement : COMMANDER *une division, un régiment, un bataillon. Je n'étais que petit officier encore, que vous* COMMANDIEZ *deux mille chevaux.* (Mol.) *Bonaparte était très-habile dans l'art de* COMMANDER *une armée; mais il ne lui était pas donné de rallier une nation.* (Mme de Staël.) *Il faut être un homme pour* COMMANDER *les hommes.* (St-René Taillandier.) *Il était flatteur pour moi, qui n'*AVAIS *jamais* COMMANDÉ *d'armée, de trouver une telle obéissance de la part de ceux qui avaient une grande expérience de la guerre.* (Napol. III.)

Vous, nourri dans les camps du saint roi Josaphat,
Qui, sous son fils Joram, *commandiez* nos armées.
RACINE.

‖ Diriger, régler la marche de : COMMANDER *une expédition, une reconnaissance.*

— Gouverner, dominer : COMMANDER *une province. Malheur à la nation qui se croit née pour* COMMANDER *l'univers.* (Rev. germ.) *Les enfants* COMMANDENT *par les larmes; quand on ne les écoute pas, ils se font mal exprès.* (H. Beyle.)

. Je ne sais pourquoi
Un roi que je *commande* ose se nommer roi.
CORNEILLE.

— Fig. Assujettir : *Le temps nous* COMMANDE *tous. Les hommes qu'aucun travail ne* COMMANDE *ont souvent des vapeurs.* (Buff.) ‖ Soumettre à son influence; avoir action sur : *La raison nous* COMMANDE *bien plus impérieusement qu'un maître.* (Pasc.)

— Absol.: *Quand ceux qui* COMMANDENT *ont perdu la honte, c'est justement le moment dans lequel ceux qui obéissent perdent le respect.* (De Retz.) *La religion est encore plus nécessaire à ceux qui* COMMANDENT *qu'à ceux qui obéissent.* (Boss.) *Les hommes habiles ne* COMMANDENT *pas au hasard, mais ils l'attirent, le préparent et semblent presque le déterminer.* (La Bruy.) *La douceur est utile à ceux qui doivent* COMMANDER. (La Bruy.) *C'est la vile ambition de* COMMANDER *qui prête ses bras au despotisme et consent à être esclave pour dominer.* (L'abbé Reynal.) *Il n'y a d'homme véritablement grand que celui qui n'a besoin ni de* COMMANDER *ni d'obéir.* (Gœthe.) *Les lois* COMMANDENT, *les mœurs rendent le commandement inutile.* (Turgot.) *La froideur est la plus grande qualité d'un homme destiné à* COMMANDER. (Napol. Ier.) *La France a toujours besoin de* COMMANDER *par les armes ou par l'esprit, et souvent par les deux.* (Napol. Ier.) *Les souverains ne* COMMANDENT *efficacement et d'une manière durable que dans les cercles des choses avouées par l'opinion.* (J. de Maistre.) *Nul, en venant au monde, n'apporte avec soi le droit de* COMMANDER. (Lamenn.) *L'homme n'apprend jamais mieux à* COMMANDER, *qu'en apprenant à obéir.* (Le P. Félix.) *Le besoin de* COMMANDER *est nul chez la femme; il n'y a que le besoin d'admirer et d'aimer.* (Proudh.) *La bouderie est un effort de la faiblesse pour se faire obéir là où elle n'a pas le pouvoir de* COMMANDER. (Mme Guizot.) *La vérité* COMMANDE *en même temps qu'elle charme et éclaire.* (Guizot.) *Les vrais anarchistes sont ceux qui sont impatients d'avoir toujours obéi, et qui se sentent incapables de* COMMANDER. (Lamart.)

Un cœur né pour servir sait mal comme on *commande*.
CORNEILLE.

Qui peut ce qui lui plaît *commande* alors qu'il prie.
CORNEILLE.

La soif de *commander* enfanta les tyrans.
BOILEAU.

Quand vous *commanderez* vous serez obéi.
RACINE.

Où *commande* l'amour il n'est plus d'autre maître.
GRESSET.

J'*ai commandé* sans morgue, obéis sans murmure.
V. HUGO.

Le droit de *commander* n'est plus un apanage
Transmis par la nature ainsi qu'un héritage.
VOLTAIRE.

— *Commander de service* ou simplement *Commander*, Désigner pour un service spécial : *Pour cette reconnaissance, on* COMMANDA *un bataillon du 25e de ligne.*

— *Commander à la baguette*, Commander sévèrement : *Il* COMMANDE *ses domestiques* À LA BAGUETTE.

— Argot. *Commander à cuire*, Envoyer à l'échafaud.

— Artill. Etre en position de battre : *Notre canon* COMMANDE *la place. Ce fort* COMMANDE *l'entrée de la rade.* ‖ Par ext. Dominer par sa position : *Ce rocher* COMMANDE *la ville. Il nous proposa d'aller nous asseoir à l'entrée de la grotte; nous le suivîmes dans ce lieu, qui* COMMANDAIT *une vue immense.* (Chateaub.)

— Mar. *Commande!* Cri par lequel les hommes de l'équipage faisaient autrefois connaître qu'ils étaient prêts à exécuter un ordre qu'on allait leur donner, et dont on les avait prévenus par un premier avertissement.

— Jeux. Au whist, Indiquer, dans le cours du jeu, quand une carte, qui a été vue ou montrée, doit être acceptée au jeu ou refusée.

— v. n. ou intr. *Commander de* ou *que*, Enjoindre de, ordonner de ou que : JE *lui* COMMANDE DE *me l'apporter.* J'AI COMMANDÉ QU'*on me l'apportât. Quand la gloire vous appelle, vous ne* COMMANDEZ *pas* QU'*on vous serve, mais* QU'*on vous suive.* (Fléch.)

Je vous *ai commandé de* partir tout à l'heure.
RACINE.

Il *commande* au soleil d'animer la nature.
RACINE.

Comme époux, comme roi, le devoir me *commande*
Que je venge le meurtre et *que* je vous défende.
VOLTAIRE.

— *Commander à* ou *sur*, Avoir sous son commandement, sous sa dépendance : *Ce peuple se croyait né pour* COMMANDER AUX *autres peuples.* (Boss.) *Le roi* COMMANDERA À *Monsieur, Monsieur* À *M. le Prince, M. le Prince* À *M. de Turenne.* (Mme de Sév.) *Il s'est trouvé dans tous les temps des hommes qui* ONT COMMANDÉ AUX *autres par la puissance de la parole.* (Buff.) *O vous qui* COMMANDEZ *avec tant d'expérience* SUR *des peuples innombrables!* (Fén.) *Dieu et la loi peuvent seuls* COMMANDER À *l'homme sans l'avilir.* (Mme de Staël.) *Quiconque ne sait pas mourir ne sait pas* COMMANDER *au peuple.* (Lamart.)

Sur cent peuples nouveaux Bérénice *commande*.
RACINE.

Qui sait se posséder peut *commander au* monde
VOLTAIRE.

. Peuple roi que je sers,
Commandez à César, César *à* l'univers.
VOLTAIRE.

Ce Dieu jaloux, ce Dieu victorieux,
Est le seul qui *commande aux* cieux.
RACINE.

‖ Fig. Maîtriser, dominer : COMMANDER À *ses regards*, À *ses sens*, À *ses passions*, À *ses désirs. Un amour tendre et vrai doit savoir* COMMANDER AUX *désirs.* (J.-J. Rouss.) *Dieu seul* COMMANDE AUX *consciences.* (Portalis.) *Est-ce qu'il n'est pas de ces volontés si fortes, si absolues, qu'*ELLES COMMANDENT, *pour ainsi dire,* AUX *événements?* (E. Sue.) *La foi* COMMANDE À *tout et ne se laisse jamais commander.* (Guizot.)

Tu veux *commander* seul *à* mes sens éperdus.
VOLTAIRE.

Le passé quelquefois *commande à* l'avenir.
DESFORGES.

Commander à ses pleurs, en cette extrémité,
C'est montrer, pour le sexe, assez de fermeté.
CORNEILLE.

‖ Art milit. Etre comme la clef, la défense essentielle de : *Cette forterese* COMMANDE À *toute la contrée.*

— Fam. *Commandez à vos valets.* Se dit à une personne qui parle trop impérieusement, pour lui rappeler qu'on n'est pas obligé de lui obéir.

Se commander v. pron. Etre commandé : *Il est des hommes intraitables qui ne peuvent* SE COMMANDER. (Napol. Ier.)

— Etre fait par l'ordre de quelqu'un : *Les œuvres vraiment belles ne* SE COMMANDENT *pas.* (Renan.) ‖ Dépendre de la volonté; pouvoir être exigé : *La gaieté ne* SE COMMANDE *pas plus que les chants qu'elle inspire.* (Buff.) *L'amitié ne* SE COMMANDE *pas plus que l'estime.* (Volt.) *L'oppression ne* SE COMMANDE *pas; il faut la suivre, car elle marche toujours.* (Mme Campan.) *La confiance se gagne et ne* SE COMMANDE *pas.* (Gardanne.) *L'honneur se sent et ne se raisonne pas : encore moins peut-il* SE COMMANDER. (Comte Ferraud.) *L'affection ne* SE COMMANDE *pas; elle se demande et s'inspire.* (G. Sand.)

Les sentiments ne *se commandent* point.
VOLTAIRE.

— Commander à soi-même; se dominer, se maîtriser : *Pour commander les autres, il faut avant tout savoir* SE COMMANDER *soi-même. Il n'y a pas de plus grand obstacle à* SE COMMANDER *soi-même, que d'avoir autorité sur les autres.* (Boss.)

Dans les choses de peu si tu ne *te commandes*,
Dis, quand *te* pourras-tu *commander* dans les grandes?
CORNEILLE.

— Commander pour soi : *Elle entre chez Leroy et* SE COMMANDE *et paye une robe de quinze cents francs.* (Balz.)

— Commander l'un à l'autre : *Ces chefs n'étaient guère propres à* SE COMMANDER *l'un à l'autre.* (De Ségur.)

— S'ouvrir l'un sur l'autre, communiquer l'un avec l'autre, en parlant des pièces d'un appartement : *Toutes ces pièces qui* SE COMMANDAIENT *n'inspirèrent point à Porthos de bonnes idées.* (Alex. Dum.)

— **Antonymes.** Accomplir, exécuter, garder les commandements, obéir, observer, obtempérer, remplir, se soumettre, suivre des ordres. — Décommander.

COMMANDERESSE s. f. (ko-man-de-rè-se — fém. de *commandeur*). Anc. législ. Nom de l'une des trois prévôtés normandes. ‖ On disait aussi COMMANDARESSE.

COMMANDERIE s. f. (ko-man-de-rî — rad. *commandeur*). Bénéfice possédé par certains dignitaires des ordres religieux militaires : *Une* COMMANDERIE *de l'ordre Teutonique. Une* COMMANDERIE *de Malte. Sa* COMMANDERIE *lui rapporte dix mille écus de rente.* (Le Sage.) *De Mayence l'ordre Teutonique se ramifie jusqu'à Coblentz, où une de ses* COMMANDERIES *prend pied.* (V. Hugo.) *L'institution des* COMMANDERIES *date de* 1260. (Chéruel.) ‖ Résidence d'un commandeur : *Là se trouvait une* COMMANDERIE *ruinée où on jeta quatre bataillons.* (St-Sim.) *Les chevaliers de Malte menèrent Zizim dans une de leurs* COMMANDERIES. (Volt.)

— *Commanderie de justice*, Celle qui était dévolue de plein droit aux plus anciens chevaliers profès de l'ordre de Malte. Il fallait, pour en être pourvu, être de la langue ou nation où se trouvait la commanderie, avoir résidé pendant cinq ans à Malte et fait quatre caravanes sur les vaisseaux de l'ordre. L'élection se faisait à Malte dans les assemblées des langues respectives. ‖ *Commanderie de grâce*, Celle qui était donnée par les grands maîtres de Malte ou par les grands prieurs, en raison du droit qu'ils tenaient de leur dignité, et sans qu'ils fussent tenus d'observer le droit d'ancienneté. Tous les cinq ans, le grand maître et les grands prieurs avaient le droit d'en conférer une. ‖ *Commanderie magistrale*, Celle qui appartenait au grand maître de l'ordre de Malte dans chaque grand prieuré. Il pouvait la posséder ou la donner à qui bon lui semblait. Lorsqu'il conférait une commanderie magistrale à un chevalier, celui-ci était dispensé de payer les droits de mortuaire et de vacant.

COMMANDEUR s. m. (ko-man-deur — rad. *commander*). Chevalier pourvu d'une commanderie : *Les* COMMANDEURS *percevaient et employaient les revenus de leurs bénéfices au nom et pour l'utilité de l'ordre : de là le titre de percepteurs qu'on leur avait attribué primitivement dans quelques ordres. Dans l'ordre de Malte, les* COMMANDEURS *étaient plutôt les fermiers de l'ordre que les bénéficiers.* (Savagner.)

Le *commandeur* voulait la scène plus exacte;
Le vicomte indigné sortait au second acte.
BOILEAU.

Voyez ce *commandeur* à qui la tête tremble,
Parlant, toussant, crachant, se mouchant tout en-[semble.
DESMAHIS.

— Grade supérieur dans les ordres de chevalerie : *Un* COMMANDEUR *de la Légion d'honneur, de l'ordre du Saint-Esprit, de l'ordre du Mérite.*

— *Grand commandeur*, Premier dignitaire de l'ordre de Malte, après le grand maître : *Le* GRAND COMMANDEUR, *depuis* 1646, *était toujours le pilier ou chef de la langue de Provence; il était président-né de plusieurs des conseils de l'ordre, nommait les officiers des troupes, avait la surintendance de l'arsenal, des magasins, etc. Le* GRAND COMMANDEUR *devait faire sa résidence à Malte, dans le couvent, d'où il ne pouvait sortir tant qu'il était en charge.* (Savagner.) ‖ Dignitaire d'un grade plus élevé que celui du commandeur, dans les ordres de chevalerie : *Le ruban rouge, la croix d'émail de* GRAND COMMANDEUR *pendait à la boutonnière de sir Walter Murph.* (E. Sue.)

— Hist. *Commandeur des croyants*, Titre donné aux califes : *Je me suis justifié dans l'esprit du* COMMANDEUR DES CROYANTS. (Galland.)

— Econ. rur. Chef d'exploitation aux Antilles, particulièrement chargé de la surveillance des nègres esclaves :

Vois-tu ce *commandeur*, hélas! comme eux esclave,
Du fouet armé, debout sous l'arbre du chemin?
LACAUSSADE.

— Pharm. *Baume du commandeur*, Préparation excitante inventée par un certain commandeur de Permes.

— Ornith. Nom vulgaire d'un troupiale qui porte, sur la partie antérieure de l'aile, une tache rouge, qu'on a comparée à une croix de commandeur. ‖ Nom vulgaire d'un étourneau.

— **Encycl.** Hist. *Grand commandeur de l'ordre de Malte.* Ce dignitaire de l'ordre porta dans l'origine le nom de précepteur, ou mieux de percepteur, parce qu'il était chargé de percevoir les deniers de l'ordre. Il prit dans la suite le nom de *commandeur*, parce que la commission qui lui était délivrée commençait par le mot *commendamus*. Les *commandeurs* étaient tenus de faire parvenir chaque année au trésor de l'ordre une certaine redevance qu'on nommait *responsion*. Chacun de ces dignitaires avait une commanderie dont il touchait les revenus, qu'il devait dépenser pour l'entretien des chevaliers. Les nominations à la dignité de *commandeur* étaient dévolues au grand maître. Sous le magistère de Villiers de l'Isle-Adam, il fut défendu aux *commandeurs* qui étaient grands-croix de porter, hors de l'île de Malte, la marque de leur dignité. Ils devaient, ainsi que les chevaliers, abaisser leurs armoiries sous celles de l'ordre, qu

étaient toujours mises en chef : ils plaçaient sous leur écu la croix de l'ordre, dont on ne voyait que les huit pointes.

— Ornith. Le *commandeur* est un passereau qui appartient au genre troupiale, voisin des loriots. Il est de la grosseur d'un merle. Son plumage est d'un noir lustré, mais les ailes sont agréablement mélangées de jaune roux, et les petites couvertures, qui sont d'un rouge cramoisi très-vif, forment sur le haut de l'aile une plaque brillante, de 0 m. 05 à 0 m. 06, sur une largeur moitié moindre. Le bec, les pieds et les ongles sont noirs; les yeux sont de la même couleur, et l'iris est d'un beau blanc. La femelle est plus petite que le mâle; ses plumes sont bordées d'un filet gris, et sa plaque rouge est moins large et d'une teinte moins vive.

Cet oiseau est très-répandu dans l'Amérique du Nord, d'où il émigre quelquefois vers les régions voisines. Il *niche parmi les joncs*, dont il entrelace les pointes de manière à former une sorte de toit sous lequel le nid se trouve à couvert. Il se nourrit d'insectes et de fruits charnus, mais surtout de graines, et commet des dégâts considérables dans les champs de céréales, sur lesquels il tombe parfois en troupes nombreuses. Mais ce n'est pas tant pour ce motif qu'on lui fait une chasse active qu'à cause de son plumage. On prend en grande quantité, notamment à la Louisiane, ces troupiales à moignons rouges, comme on les appelle; on enlève la peau de la partie supérieure des ailes, sur laquelle se trouve la plaque rouge, et on a soin de l'étendre pour qu'elle ne se retire pas par la dessiccation. On colle ensuite ces peaux sur des feuilles de papier, que l'on place entre deux cartons, et on les conserve dans des boîtes bien fermées. Ces moignons d'ailes rouges ont été fort à la mode autrefois pour garnir les robes, les manchons et diverses parures.

Le *commandeur* s'élève facilement en cage; il est susceptible de la même éducation que le merle et le geai. Il a la singulière habitude d'entrelacer entre les barreaux de sa cage les fils qu'on laisse à sa disposition, et il s'occupe de ce travail dans toutes les saisons de l'année.

Commandeur (STATUE DU). V. STATUE DU COMMANDEUR.

Commandeur de Malte (LE), roman par Eugène Sue. A l'époque où parut cet ouvrage, l'auteur n'avait pas encore commencé la série de ses romans politiques, ni ouvert l'ère de la littérature sociale; en revanche, il semblait se partager avec Frédéric Soulié l'héritage de Crébillon. Le *Commandeur de Malte* nous plonge dans l'horrible et le terrible. Un jeune homme amoureux de sa cousine et qui l'enlève, un époux trompé qui noie son chagrin dans une mer de sang humain et qui se venge en faisant tuer en duel par son père l'enfant du crime, telles sont les images que le romancier fait passer sous nos yeux. Ce n'est pas encore assez. Il faut qu'à cet horrible concert la nature bouleversée mêle sa voix lugubre. Au dénoûment, le tonnerre gronde, la foudre éclate et écrase sous les ruines des édifices qu'elle renverse le génie destructeur qui a ménagé cette terrible mise en scène. Rien n'y manque, adultère, rapt, pillage, assassinat, parricide et infanticide, sacrilége, éclairs et tonnerre. Il faudrait être difficile pour ne pas se déclarer satisfait, quelque amateur déclaré que l'on soit du merveilleux et de l'horrible. Le *Commandeur de Malte* est un digne pendant aux *Deux cadavres* de Frédéric Soulié. Les héros de la *Gazette des Tribunaux* doivent s'incliner devant ces deux romanciers.

Lorsqu'on fait de l'horrible, on n'en saurait trop faire.

Nous n'avons pas même la consolation de pouvoir conserver jusqu'à la fin notre estime à la grande figure qui plane sur cet épouvantable drame, celle du commandeur de Malte. Nous l'admirions; il était sur un piédestal; vite Eugène Sue accourt, riant d'un rire satanique : « Renversez-moi cette idole, s'écrie-t-il; c'est un fanatique qui fait expirer les gens sous le bâton parce qu'il a assassiné l'homme dont il avait séduit la femme. Vous allez le voir à l'œuvre, il va tuer son fils. »

Quelle peut être la portée morale d'une pareille œuvre? L'auteur a-t-il voulu peindre le châtiment terrible de l'adultère? Nous l'accordons; mais à quoi bon faire couler sous nos yeux des fleuves de sang? Pourquoi cette accumulation de crimes sans nom? La torture morale, voilà le vrai châtiment du coupable; l'étude d'une âme bourrelée par le remords, voilà le sujet digne des travaux du romancier. Quant à cette hideuse fantasmagorie de pirates, d'assassins, d'hommes changés en bêtes féroces, elle peut plaire aux esprits blasés et corrompus; mais la morale et la saine littérature la réprouvent. On ressent un serrement de cœur à la vue de cette monstrueuse production, et l'on regrette que le talent de l'auteur soit parvenu à rendre intéressante une œuvre aussi dangereuse. Lorsqu'on a la prétention de moraliser le peuple, il faut lui mettre d'autres tableaux sous les yeux. La *Salamandre*, autre ouvrage d'Eugène Sue, est conçue dans le même esprit; cette lecture est véritablement malsaine. Heureusement qu'à la première manière du maître en a succédé une autre toute différente. Dans le *Commandeur de Malte*, dans la *Salamandre*, etc., E. Sue n'avait sans doute d'autre but que d'attacher le lecteur à tout prix, sans se préoccuper de l'enseignement moral; dans les *Mystères de Paris*, le *Juif errant*, les *Mémoires d'un valet de chambre*, et surtout dans les *Mystères du peuple*, le but socialiste et politique ressort à chaque page, et l'intrigue est tout aussi intéressante sans atteindre à ce degré d'horrible qui caractérise la première manière de l'auteur.

COMMANDINO (Frédéric), savant mathématicien italien, né à Urbin en 1509, mort en 1575. Il fut d'abord camérier de Clément VII, et plus tard fut choisi pour enseigner les mathématiques au duc d'Urbin, Guido Ubaldo de Monte-Feltro et à son fils François-Marie II. On ne lui doit aucune grande découverte; mais il a rendu de grands services aux sciences par ses éditions et ses traductions d'anciens mathématiciens et géomètres : Archimède, Euclide, Apollonius, etc. Les commentateurs postérieurs ont presque tous puisé dans ses travaux.

COMMANDISE s. f. (ko-man-di-ze — rad. *commander*). Commandement. ‖ Volonté; disposition. ‖ Vieux mot.

COMMANDITAIRE s. m. et f. (ko-man-di-tè-re — rad. *commandite*). Comm. Simple bailleur de fonds, dans une société en commandite : *Le* COMMANDITAIRE *n'est engagé solidairement que jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées.* (St-Laurent.)

— Fig. Celui, celle qui fournit des fonds : *La décadence de l'Angleterre, de cette* COMMANDITAIRE *des rois, n'est-ce pas l'affranchissement du monde?* (Ledru-Rollin.)

— Adjectiv. *L'associé* COMMANDITAIRE *n'engage que sa mise de fonds.* (J.-B. Say.) *Tout actionnaire* COMMANDITAIRE *qui s'immisce dans la gestion perd sa qualité de simple* COMMANDITAIRE *et devient associé responsable.* (E. de Gir.)

COMMANDITE s. f. (ko-man-di-te — du lat. *commendare*, confier). Comm. Société dans laquelle les bailleurs de fonds n'ont ni fonction ni responsabilité : *La* COMMANDITE *est une monarchie tempérée, la société anonyme est une véritable république élective.* (Troplong.) *Dans la* COMMANDITE, *le gérant est de droit le maître de la maison.* (Proudh.) ‖ On dit plus ordinairement *société en commandite : Le journalisme est une société en participation et en* COMMANDITE. (Raspail.) *On n'a jamais vu de querelles ni de procès éclater dans une société de loups en* COMMANDITE, *à l'occasion de la répartition des dividendes.* (Toussenel.)

— Par ext. Fonds versé par chaque associé d'une société en commandite : *Ma* COMMANDITE *est de cent mille francs.*

— Fig. Délégation : *La guerre n'est que la vengeance par* COMMANDITE, *et le meurtre sous raison sociale.* (Th. Gaut.) ‖ Fonds commun : *A la* COMMANDITE *des idées, la femme n'apporte rien du sien.* (Proudh.)

— Typogr. Société d'ouvriers compositeurs travaillant en commun : *Une* COMMANDITE. *Travail en* COMMANDITE. *A Paris, la plupart des journaux se font en* COMMANDITE. *Par la* COMMANDITE, *qui tend à se propager dans les ateliers, les sociétaires bénéficient en commun de la mise en pages, et la direction est toujours confiée au plus intelligent.*

— **Encycl.** Comm. L'expression de société en *commandite* vient du contrat de commande par lequel les nobles qui ne pouvaient faire ouvertement le commerce confiaient à des marchands une somme d'argent pour en trafiquer dans les foires ou dans les ports. Une part du gain était attribuée au marchand, et le bailleur de fonds, en argent ou en marchandises, ne pouvait être engagé au delà de sa mise. En France, les règles spéciales à ces sociétés furent consacrées pour la première fois par l'ordonnance de 1673, qui créa l'expression de société en *commandite*. Aujourd'hui, la société en *commandite* est celle qui se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, que l'on nomme commanditaires ou associés en *commandite*. Elle diffère de la société en nom collectif : 1° en ce qu'elle n'établit pas de solidarité entre les associés qui administrent et ceux qui ne fournissent que des fonds; 2° en ce que l'associé commanditaire peut ne donner que son argent et rester inconnu.

L'objet de la société en *commandite* est d'engager les capitalistes qui ne veulent pas s'exposer indéfiniment aux chances de la société à mettre cependant leurs fonds au service du commerce ou de l'industrie. La condition fondamentale, essentielle, de la *commandite*, c'est que l'associé commanditaire n'est pas solidaire, et n'est engagé ni pour sa personne ni pour ses biens. *Il n'est passible ni* d'appel de fonds ni de contrainte; il n'engage et ne risque rien au delà de ses fonds. Il peut être créancier de la société pour toute autre somme et à tout titre; à cet égard ses droits sont les mêmes que ceux des autres créanciers. La mise des commanditaires consiste le plus souvent en argent; elle peut aussi consister en immeubles, marchandises, etc.; mais le commanditaire n'apporte jamais son crédit ou son industrie; car la gestion des affaires de la société lui est interdite.

Une société en *commandite*, se composant le plus ordinairement d'un ou de plusieurs gérants et d'un grand nombre de simples commanditaires, la société est en nom collectif entre les associés commandités, et en *commandite* vis-à-vis des actionnaires. La société en *commandite* est une personne juridique; à ce titre elle a sa signature, sa raison sociale, qui doit être nécessairement le nom d'un ou de plusieurs des associés responsables et solidaires. Le nom d'un associé commanditaire ne peut faire partie de la raison sociale.

La société en commandite, comme toutes les sociétés commerciales, ne pouvant pas être prouvée par témoins, doit être constatée par un acte public ou sous seing privé. Un extrait de cet acte, affiché au tribunal de commerce et inséré dans un ou plusieurs journaux, fait connaître : 1° les noms, prénoms, qualités et demeure des associés commandités seulement; 2° la raison de commerce de la société; 3° le montant des valeurs fournies ou à fournir, afin que les tiers sachent qu'indépendamment de la solvabilité personnelle et indéfinie des associés responsables, ils peuvent encore exercer leurs droits sur tel capital. Cette énonciation doit être exacte, sous peine d'être considérée et punie comme une escroquerie. Les associés commanditaires ne peuvent faire aucun acte de gestion, mais ils peuvent être employés à divers titres par la société, à appointements fixes. Cette faculté d'employer les commanditaires est toute nouvelle; elle a été créée par la loi du 6 mai 1863. Les sociétés en *commandite* ont ordinairement : 1° une gérance; 2° une assemblée d'actionnaires dans laquelle les gérants rendent compte de leur gestion, prennent des instructions et exposent l'état de la société; 3° un comité de surveillance qui, sans prendre part à la gestion, surveille l'exécution des conventions sociales et a le droit de se faire représenter les livres, de vérifier la caisse et le portefeuille; 4° un conseil judiciaire, composé de jurisconsultes dont on prend les avis sur les questions contentieuses. Le capital de la société en *commandite* peut être divisé par actions. L'action étant une valeur essentiellement cessible, l'associé peut ainsi rentrer dans ses fonds à volonté, et mettre à profit la hausse ou la baisse. Les avantages ont, pendant quelque temps, rendu cette forme de société très-populaire; mais il en est en même temps résulté de très-grandes fraudes et d'énormes abus. On exagérait la valeur des apports en nature, et l'on distribuait les actions d'après cette opération. La forme d'action au porteur permettait de se défaire facilement d'actions mal acquises, sans qu'on pût en suivre les traces dans les mains qui se les transmettaient; la valeur nominale était à peu près rendue illusoire par la faculté de faire des versements minimes au moment de l'émission; enfin, pour tromper le public et les associés sur la situation de la société, on distribuait des dividendes fictifs pris sur le capital social, tantôt à l'insu des conseils de surveillance, tantôt avec leur concours intéressé. A diverses reprises, les législateurs s'étaient préoccupés de réprimer ces abus. En 1838, le mal était tellement grand, qu'une loi fut présentée pour prohiber purement et simplement les *commandites* par actions. En 1856 seulement, la législation est parvenue à combiner un système de restriction qui, tout en faisant au commerce et à l'industrie une juste part de liberté, empêche à peu près la formation de ces associations, qui n'étaient ni sérieuses ni honnêtes, et qui semblaient avoir été inventées exclusivement pour récolter des primes. Aux termes de la loi du 17 juillet 1856, le capital de ces sociétés ne peut être divisé en actions de moins de 100 fr. lorsque ce capital n'excède pas 200,000 fr., et de moins de 500 fr. lorsqu'il est supérieur à 500,000 fr. Cette innovation au code de commerce a pour but d'éloigner de ces sortes d'affaires les petits capitalistes, artisans, ouvriers, domestiques, qui, moins clairvoyants et plus crédules, sont plus exposés à s'abandonner à de trompeuses promesses. La facilité qu'avaient auparavant *les sociétés de diviser leurs coupons en actions* très-minimes livrait les petites bourses à de dangereux entraînements. Le législateur a pensé que les économies du pauvre seraient plus sûrement confiées aux caisses d'épargne qu'aux sociétés en *commandite*, et que, d'un autre côté, le moyen d'avoir des sociétés sérieuses, c'était de n'y appeler que des associés suffisamment intéressés. Le minimum de 500 fr. a été considéré comme comportant les grands capitaux, et comme n'éloignant pas les capitaux moyens, qui sont l'élément indispensable des entreprises. La société ne peut être définitivement constituée qu'après souscription de la totalité du capital social, et le versement par chaque actionnaire du quart au moins de sa souscription. Ces deux mesures ont été prises dans l'intérêt commun des souscripteurs et du public. Auparavant, le fondateur d'une société émettait ses actions, faisait appel au public, et, dès qu'un petit nombre d'actionnaires étaient venus, la société était constituée, la plupart du temps dans l'intérêt seul du fondateur. L'entreprise ayant pris ainsi aux yeux du public une apparence trompeuse de vitalité, on marchait, on attendait vainement des capitaux qui ne venaient pas, et de déception en déception on allait jusqu'à la ruine. La souscription et les versements sont constatés par une déclaration du gérant, dans un acte notarié. A cette déclaration sont annexés : la liste des souscripteurs, l'état des versements faits par eux, et l'acte de société. En exigeant la déclaration notariée, le législateur a pensé que la solennité de cet acte et l'intervention de l'officier public seraient un obstacle aux manœuvres frauduleuses. La déclaration a pour but de prévenir, autant que possible, les simulations; enfin la liste des souscripteurs et l'état des versements sont à la fois une preuve à l'appui de la sincérité de la déclaration et un document important en cas de poursuite des premiers souscripteurs pour défaut de payement des actions. Ces deux pièces doivent être certifiées par le gérant.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Avant la loi de 1856, ces actions pouvaient être au porteur; afin de diminuer l'agiotage, qui est surtout à craindre à l'origine des sociétés, le législateur n'a pas maintenu cette faculté. L'obligation d'être en nom jusqu'au versement de tout le capital a eu pour but d'éloigner tous les actionnaires nomades, qui n'apparaissaient dans les sociétés que pour jouer sur les titres, et n'apportaient ainsi à la société qu'un capital factice et une ombre de vitalité. Les souscripteurs sont responsables du payement du montant total de leur souscription, nonobstant toute stipulation contraire. Cette disposition a été *prise en vue d'attacher aux sociétés des commanditaires* sérieux. Les actions ou coupons d'actions ne sont négociables qu'après versement des deux cinquièmes. Elles peuvent cependant faire l'objet d'une cession régulière par acte, soit notarié, soit sous seing privé et par donation. Ce que le législateur a interdit, c'est la négociation, c'est la transmission par la voie commerciale du transfert ou de l'endossement, tant que les deux cinquièmes n'ont pas été versés.

Lorsqu'un associé fait, dans une société en *commandite*, un apport qui ne consiste pas en numéraire, on stipule à son profit des avantages particuliers; l'assemblée générale des actionnaires en fait vérifier et apprécier la valeur. Cette disposition a été suggérée au législateur de 1856 par l'expérience qu'on avait *des nombreuses fraudes pratiquées* à l'origine des sociétés par la valeur exagérée qu'on prêtait aux apports. Les souscripteurs s'engageaient plutôt sur la foi d'un prospectus qu'après examen; le contrat se formait ainsi sans réflexion et sans contradiction. L'abus a été diminué en donnant aux souscripteurs les moyens de vérifier, et en les mettant en demeure de ne s'engager qu'après examen et avec maturité. Cette vérification a lieu en assemblée générale. La loi n'indique aucun moyen d'arriver à cette appréciation; c'est à l'assemblée générale qu'il appartient de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour s'assurer si l'apport a la valeur qui lui a été donnée, et si les avantages accordés à certains associés n'ont rien d'exagéré. L'approbation de cette vérification doit se faire *dans une autre assemblée générale*. Les décisions de ces deux premières assemblées se prennent à la majorité des actionnaires présents. Cette majorité doit comprendre le quart des actionnaires, et représenter le quart du capital social en numéraire. Les associés qui ont fait l'apport ou stipulé les avantages soumis à l'appréciation de l'assemblée n'ont pas voix délibérative.

Le conseil de surveillance se compose de cinq actionnaires au moins. Ce conseil est nommé par l'assemblée générale, immédiatement avant la constitution définitive de la société, et avant toute opération sociale. Il doit être renouvelé ou renommé à la fin de la première année. La seconde réélection doit avoir lieu au bout de cinq ans. Avant la loi de 1856, les membres de ce conseil étaient nommés par le gérant lui-même, qui les choisissait en dehors des actionnaires. Ces conseils étaient du reste purement facultatifs; la loi de 1856 les a rendus obligatoires, et a de plus décidé que les membres de ces conseils ne pourraient plus être choisis que parmi les actionnaires. C'est ainsi qu'elle a mis fin aux mentions, dans les *prospectus*, d'hommes honorablement connus, mais qui, étrangers à la société, n'exerçaient aucune surveillance effective, et dont les noms contribuaient à attirer des souscripteurs. On a voulu aussi en finir avec cette anomalie qui permettait au gérant de choisir les surveillants de sa gestion. Les membres du conseil ne peuvent rester en fonctions plus de cinq ans. Ils sont indéfiniment rééligibles; néanmoins, toute société peut organiser comme elle l'entend son système de réélection. Elle peut décider que le conseil entier sera élu tous les cinq ans, ou bien qu'il sera élu partiellement chaque année. Le premier conseil n'est élu que pour une année, car, à ce moment, les intéressés ne se connaissent pas encore, et les choix sont nécessairement faits un peu au hasard. Le conseil doit vérifier les livres, la *caisse*, le *portefeuille* et les valeurs de la société; faire chaque année un rapport à l'assemblée générale sur les inventaires et les propositions de dividende émises par le gérant. Toutefois, la loi n'entend pas que le conseil de surveillance soit partie active dans la confection de l'inventaire et qu'il en puisse changer les bases; il n'est investi que d'un simple contrôle. Si l'inventaire ne lui paraît pas exact, il en appelle par son rapport à l'assemblée générale, qui juge. Le rapport est obligatoire; *il doit être délibéré en séance* particulière du conseil; les membres dissidents ont le droit de faire consigner au procès-verbal les motifs de leur dissidence. En cas d'ur-

gence, dont il est seul juge, le conseil peut suspendre le gérant et convoquer l'assemblée générale.

Les membres des conseils de surveillance sont responsables solidairement avec les gérants : 1o lorsqu'ils ont laissé sciemment commettre dans les inventaires des inexactitudes préjudiciables à la société et aux tiers; 2o lorsqu'ils ont, en connaissance de cause, consenti à la distribution de dividendes non justifiés par des inventaires sincères et réguliers. La loi ne punit pas la simple ignorance, la simple négligence; ce qu'elle frappe, c'est la mauvaise intention, le dol; et cela quand il s'agit d'omissions ou d'énonciations graves dans les inventaires. Les membres du conseil de surveillance ne répondent d'ailleurs que de leur fait personnel, et non du fait les uns des autres. Lorsque la société est annulée, les membres du conseil de surveillance peuvent être déclarés responsables solidairement et par corps avec les gérants, pour toutes les opérations faites postérieurement à leur nomination. La même responsabilité solidaire peut être prononcée contre ceux des fondateurs de la société qui ont fait un apport en nature, ou au profit desquels ont été stipulés des avantages particuliers. La loi de 1856, afin de rendre les procédures plus simples et plus rapides lorsqu'il s'agit de contestation, permet aux actionnaires de se faire représenter par des commissaires nommés en assemblée générale. Elle accorde ce même droit à des groupes d'actionnaires, lorsque les contestations soulevées par ceux-ci sont engagées dans un intérêt collectif. Ces commissaires peuvent être choisis, soit parmi les actionnaires, soit parmi des personnes étrangères à la société. Ils ne sont nommés ni d'avance ni d'une manière permanente, mais pour chaque affaire, en tel nombre qui convient aux parties intéressées et à la majorité des voix. Simples mandataires, ils n'ont d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément conférés. Chaque actionnaire a néanmoins le droit d'intervenir personnellement dans l'instance, à charge de supporter les frais de son intervention. Ce droit d'intervention n'est soumis à aucune restriction; il peut être exercé même par un actionnaire qui a concouru à la nomination des commissaires. Ce droit d'intervention, chaque actionnaire le conserve à tous les degrés de juridiction, sauf à en supporter les frais.

COMMANDITÉ, ÉE (ko-man-di-té) part. passé du v. Commanditer : *Les associés* COMMANDITÉS *peuvent seuls être nommés gérants d'une société en commandite.* (E. Regn.) *Je veux que le travail soit* COMMANDITÉ *par le capital.* (Proudh.)

— Substantiv. Personne commanditée : *Le commanditaire et le* COMMANDITÉ.

COMMANDITER v. a. ou tr. (ko-man-di-té — rad. *commandite*). Déléguer et charger de l'administration des fonds, choisir pour commanditaire : *On regarde sans l'aider un grand homme luttant contre le sort, et l'on* COMMANDITE *un épicier.* (Balz.) *Là s'ourdissent ces tromperies fleuretées de légalité, qui consistent à* COMMANDITER *sans engagement des entreprises douteuses.* (Balz.)

— Fig. Déléguer, donner sa confiance à : *C'est une jeune fille sérieuse, honnête, qui, de son travail, de ses veilles, de sa petite épargne,* COMMANDITE *les jeunes gens, met sur leur barque sa fortune avant d'y mettre son cœur.* (Michelet.)

Se commanditer v. pr. Etre commandité : *Un banqueroutier ne saurait* SE COMMANDITER.

COMMANIPULAIRE s. m. (komm-ma-ni-pu-lè-re — du préf. *com*, et de *manipule*). Antiq. rom. Nom que l'on donnait aux soldats faisant partie du même manipule.

COMMARCHIE s. f. (komm-mar-kî). Syn. de COMARQUE s. f.

COMMARCHIS s. m. (komm-mar-ki — du préf. *com*, et de *marchis*, qui s'écrivait autrefois au lieu de *marquis*). Seigneur terrien qui prenait part au gouvernement d'un marquisat.

COMMASSE s. f. (ko-ma-se). Métrol. Petite monnaie fabriquée à Moka, qui avait cours dans l'Arabie Heureuse, et dont la valeur était d'environ 0 fr. 16 de notre monnaie. ‖ On dit aussi COMMASSÉE.

COMMATION s. m. (komm-ma-ti-on — dimin. de *comma*). Littér. Une des six parties du chœur de la comédie grecque, composée de huit vers lyriques qui contenaient une apostrophe adressée à quelque personnage.

COMMATISME s. m. (ko-ma-ti-sme — rad. *comma*). Gramm. Qualité d'un style coupé. ‖ Peu usité.

COMME conj. (ko-me — lat. *cum*, même sens). Attendu que, puisque, étant considéré que : COMME *leurs pertes sont irréparables, leur tristesse est sans bornes, et* COMME *ils n'ont point d'espérance, ils n'ont point de consolation.* (Fléch.) COMME *toute disgrâce peut leur arriver, ils devaient être préparés à toute disgrâce.* (La Bruy.) COMME *les procès étaient rares, les souverains tenaient eux-mêmes leur parlement.* (Fléch.) COMME *il tient de Dieu toute sa gloire, aussi la lui rapporte-t-il tout entière.* (Fléch.)

Comme notre héros se voit près d'achever,
C'est peu pour lui de vaincre, il veut encor braver.
CORNEILLE.

‖ A quelquefois *aussi* pour corrélatif : COMME *il a reçu une leçon,* AUSSI *est-il devenu sage.*

— Au moment où : COMME *ils en étaient là, arrive l'oncle.* (Volt.) COMME *nous fûmes arrivés au bord du bassin, j'en vis plusieurs descendre et s'approcher de nous.* (J.-J. Rouss.) *Nous passâmes dans la salle,* COMME *l'horloge du château sonnait minuit.* (G. Sand.)

— Adv. de manière. Comment, de quelle façon : *Vous voyez* COMME *les empires se succèdent les uns aux autres.* (Boss.) *Voilà* COMME *il faut faire pour n'être pas trompé.* (Mol.) *Il rêve la veille par où et* COMME *il pourra se faire remarquer le jour qui suit.* (La Bruy.)

[mande.
Un cœur né pour servir sait mal *comme* on com-
CORNEILLE.

Comme est-ce que chez moi s'est introduit cet homme?
MOLIÈRE.

Je t'attraperai bien, dit-il, et voici *comme.*
LA FONTAINE.

Apprenez d'une sœur *comme* il faut s'affliger.
VOLTAIRE.

Je ne sais point encor *comme* on manque de foi.
VOLTAIRE.

Mais je ne comprends pas toute cette conduite,
Ni *comme* à cet éclat la reine vous contraint.
CORNEILLE.

Tu sais *comme*, à regret écoutant ce discours,
Je te pressais souvent d'en abréger le cours.
RACINE.

Il se faut entr'aider, c'est la loi de nature;
L'âne un jour pourtant s'en moqua,
Et ne sais *comme* il y manqua,
Car il est bonne créature.
LA FONTAINE.

‖ Ce sens n'est plus usité dans les phrases interrogatives, et le vers de Molière cité plus haut serait considéré aujourd'hui comme un archaïsme.

— Combien, à quel point : COMME *il travaille!* COMME *il est bon!* COMME *il est aimable! Oh!* COMME *je vois à présent palpiter ton cœur!* (J.-J. Rouss.) *Une bonne petite polémique bien nourrie, qui s'éternise et qu'on a sa vie durant,* COMME *cela repose et dispense de chercher!* (Ste-Beuve.)

Comme on voit tous ses vœux l'un l'autre se détruire!
RACINE.

Comme il est aveuglé du culte de ses dieux!
RACINE.

Mon Dieu! vous en parlez, mon frère, bien à l'aise,
Et vous ne savez pas *comme* le bruit me pèse.
MOLIÈRE.

‖ Avec quelle perfection : *Enfin voilà donc nos billets de faire part.* COMME *c'est écrit!* COMME *c'est moulé!* (Scribe.)

— De la qualité, de l'espèce de, du genre de, de la nature de : *Je suis fâché de voir recevoir de la sorte une personne* COMME *vous.* (Mol.) *Se peut-il qu'il y ait sur la terre des gens assez las de vivre, pour tenir de semblables discours sur un homme* COMME *moi!* (Le Sage.) ‖ En qualité de : *Je vous aime* COMME *ami, je ne puis vous accepter* COMME *supérieur. Nous anticipons l'avenir* COMME *trop lent, ou nous rappelons le passé pour l'arrêter,* COMME *trop prompt.* (Pasc.) *C'est une erreur de condamner les plaisirs* COMME *plaisirs, et non pas* COMME *injustes et illégitimes.* (St-Evrem.) *Jésus-Christ mérite ce nom* COMME *pontife,* COMME *roi et* COMME *prophète.* (Boss.) *Les rois furent établis* COMME *les tuteurs des malheureux.* (Mass.) *Les chevaux, la chasse, les festins, qui conviendraient* COMME *délassement, abrutissent* COMME *occupation.* (Mme de Staël.) *La mission de la femme est d'aimer* COMME *fille,* COMME *épouse,* COMME *mère.* (Mme Monmarson.) *Nous ne nous attachons à l'erreur qu'autant qu'on nous la présente* COMME *la vérité.* (A. Martin.) *La passion est bonne* COMME *auxiliaire; elle ne vaut rien* COMME *règle.* (J. Simon.)

Comme à mon ennemi je t'ai donné la vie,
Je te la donne encor *comme* à mon assassin.
CORNEILLE.

Qui suit bien ses leçons goûte une paix profonde,
Et *comme* du fumier regarde tout le monde.
MOLIÈRE.

— Adv. de compar. Pareil à : *La terre lui paraît* COMME *un point, au prix du vaste tour que décrit le soleil.* (Pasc.) *La beauté n'est-elle pas* COMME *la rose? Elle se flétrit au moindre souffle du plaisir.* (A. Martin.)

Il voit *comme* un néant tout l'univers ensemble.
RACINE.

— Autant que, au même degré que : *Il n'y a rien qui rafraîchisse le sang* COMME *d'avoir su éviter de faire une sottise.* (La Bruy.) *Ils sont là quarante qui ont de l'esprit* COMME *quatre.* (Piron.) *Rien n'est beau, rien n'est bon* COMME *la liberté.* (Guizot.) *Si peu que la femme l'appuie, le travailleur vaut* COMME *deux.* (Proudh.) *Rien n'est odieux aux gens médiocres* COMME *la supériorité de l'esprit.* (H. Beyle.) *Le livre a toujours été le signe des sociétés policées; l'antiquité,* COMME *le monde moderne, vécut par le livre.* (E. Texier.) ‖ Aussi bien que, également; de même que, non moins : *N'écoute pas le médisant; il médira de toi* COMME *il médit des autres.* (Max. orient.) COMME *la première règle est de parler avec vérité, la seconde est de parler avec discrétion.* (Pasc.) COMME *une colonne paraît le plus ferme appui d'un temple ruineux, ainsi la reine se montre le ferme soutien de l'Etat.* (Boss.) *Il y a des héros en mal* COMME *en bien.* (La Rochef.) *Nous devons la vérité aux grands* COMME *aux petits, à nos sujets* COMME *à nos maîtres.* (Mass.) *Sous un dais de feuillage et sur un trône de gazon,* COMME *sous les lambris de son palais, il rendait sans délai ses jugements.* (Fléch.) *Il faut marcher dans le monde* COMME *en pays ennemi.* (St-Evrem.) *Heureux ceux que l'amour assortit* COMME *aurait fait la raison!* (J.-J. Rouss.) *La vérité,* COMME *la lumière, est inaltérable, immortelle.* (B. de St-P.) *Le plaisir,* COMME *la douleur, a des formes variées.* (Mme de Rémusat.) *Tallemant était né anecdotier,* COMME *La Fontaine était né fablier.* (Ste-Beuve.) *L'amour est au-dessus de la mort,* COMME *le ciel est au-dessus de l'Océan.* (Lacord.) *La liberté politique a eu sa guerre de Trente ans* COMME *la liberté de conscience.* (Bignon.)

[espère.
Mais un monarque enfin *comme* un autre homme
CORNEILLE.

Comme il sonna la charge, il sonne la victoire.
LA FONTAINE.

. Quand la paix viendra-t-elle [arts?
Nous rendre, *comme* vous, tout entiers aux beaux-
LA FONTAINE.

[guerriers,
Aux plus savants auteurs, *comme* aux plus grands
Apollon ne promet qu'un nom et des lauriers.
BOILEAU.

Que l'homme, pur reflet d'un Dieu puissant et bon,
Ne soit pas au marché vendu *comme* un mouton.
A. BARBIER.

. Vous aurez
Le destin de ces fleurs si fraîches et si belles;
Comme elles vous plaisez, vous passerez *comme* elles.
DESHOULIÈRES.

‖ A la façon de, de la même façon que : *Je pense* COMME *vous. Il va* COMME *le vent. Faites* COMME *moi, ne dites rien. Personne ne parle de nous en notre absence* COMME *il en parle en notre présence.* (Pasc.) *L'amour des jaloux est fait* COMME *la haine.* (Mol.) *On vient nous mettre un béguin sur la tête, pour nous dire à chaque mot : Prenez garde de tomber; vous voulez parler* COMME *vous, je veux que vous parliez* COMME *moi.* (Montesq.) *L'une des plus folles erreurs, c'est de croire que tout le monde sent, voit et pense* COMME *nous.* (Boiste.) *Les femmes boudent aussi bien que les enfants, mais non pas* COMME *les enfants.* (Mme Guizot.)

Comme le vent dans l'air dissipe la fumée,
La voix du Tout-Puissant a chassé cette armée.
RACINE.

Mais tu n'aimes qu'un temps *comme* notre hirondelle;
Moi je t'aime *comme* je vis.
V. HUGO.

‖ De la façon que . *Les choses n'arrivent jamais* COMME *on les imagine.* (Mme de Sév.) *Nous sommes un mystère à nous-même,* COMME *disait saint Augustin.* (Mass.) *Nous pensons* COMME *nous pouvons et non pas toujours* COMME *nous voulons.* (V. Cousin.)

Je vous y servirai *comme* vous l'espérez.
CORNEILLE.

— Presque, en quelque façon, quelque chose dans le genre de : *L'homme s'effrayera de se voir* COMME *suspendu entre ces deux abîmes de l'infini et du néant.* (Pasc.) *Les grands se rendent* COMME *invisibles, et se font de leur cabinet* COMME *un rempart à leur oisiveté.* (Boss.) *On entendit* COMME *un bruit d'armes heurtées.* (Alex. Dum.) *Les poëtes de la nouvelle école abondent en une espèce de vers dont Rotrou a* COMME *donné le type.* (Ste-Beuve.)

La grille s'ouvre! il est bien l'heure :
J'entends *comme* un verrou crier.
SAINTE-BEUVE.

— Tel que, par exemple : *Quelques plantes,* COMME *le fenouil, l'anet, le panais, sont à fleurs jaunes.* (J.-J. Rouss.) *Les métaux précieux,* COMME *l'or, l'argent, sont moins utiles que le fer.* (Droz.)

— *Comme aussi*, De même que :

Son chien dormait aussi, *comme aussi* sa musette.
LA FONTAINE.

— *Comme si*, De même que si : *Ils ne donnent à leurs charges que les restes d'une oisiveté languissante,* COMME *s'ils n'étaient juges que pour être assis de temps en temps sur des fleurs de lis.* (Fléch.) *Tu me reproches d'avoir été de mon sexe une fois en ma vie,* COMME SI *jamais une femme devait cesser de l'être.* (J.-J. Rouss.) *L'homme doit agir* COMME *s'il pouvait tout, et se résigner* COMME *s'il ne pouvait rien.* (J. de Maistre.) *Voyez la sensitive fuir la main de l'homme,* COMME SI *elle savait que cette main détruit.* (A. Martin.)

Comme si d'occuper ou plus ou moins de place
Nous rendait, disait-il, plus ou moins importants.
LA FONTAINE.

— *Comme en effet*, Ainsi que en effet : *S'il vient,* COMME EN EFFET *il viendra...*

— *Comme tout*, Autant que possible, tout à fait : *Elle n'était pas plus grosse que mon poing, qu'on voyait déjà que ça serait joli et aimable* COMME TOUT. (G. Sand.)

— *Tout comme*, Tout à fait comme, tout aussi bien que : *Ça flambait* TOUT COMME *une allumette.* (Piron.) ‖ Pareillement, sans différence : *Je n'ai pas encore donné ma parole, mais c'est* TOUT COMME. (Balz.)

. C'est justement *tout comme* :
La femme est en effet le partage de l'homme.
MOLIÈRE.

Parmi nous paysans, cela n'est pas *tout comme*,
Et la femme, morgué! jamais n'agace l'homme.
LEGRAND.

— *Comme de juste*, Comme il est juste : *J'ai payé mon écot,* COMME DE JUSTE.

— *Comme il faut*, Bien conditionné : *Préparez-nous un dîner* COMME IL FAUT. ‖ Tout à fait bien, sans que rien y manque : *Ceux-là, disait-il, ont le droit d'être bêtes, parce qu'ils le sont* COMME IL FAUT. (Balz.) *Les jeunes gens comme il faut, qui sont bêtes, ont cet avantage de l'être* COMME IL FAUT. (Ad. Meyer.)

Nous avions *comme il faut* séparé nos relais,
Et déjeunions en hâte avec quelques œufs frais.
MOLIÈRE.

‖ En parlant des personnes, Distingué, de bonne société : *Un jeune homme très-*COMME IL FAUT. *Il n'y a que la femme* COMME IL FAUT *pour être à l'aise dans sa toilette.* (Balz.) *Le médecin* COMME IL FAUT *ne parle jamais de médecine.* (Balz.) ‖ Prouvant qu'il faut, montrant l'obligation de :

Obtenez un arrêt *comme il faut* que je dorme.
RACINE.

‖ Substantiv. Manière d'être des gens comme il faut : *Notre voyageur a des doutes sur* LE COMME IL FAUT; *il chancelle dans sa foi au dandysme.* (St-Marc Girard.)

M. de La Harpe, avant sa fameuse conversion bien entendu, a ainsi apprécié la justesse de cette locution : « Cette expression m'a toujours paru le symbole de l'impertinence. En effet, que peut signifier *un homme comme il faut?* Strictement parlant, c'est une phrase elliptique qui veut dire *un homme qui est comme il faut être.* Il y a là, comme vous voyez, bien du vague et une latitude bien commode; car *comment faut-il être?* Honnête homme, homme de mérite, homme d'esprit, homme de talent, homme de qualité : excepté le premier, qui est de devoir général, le reste n'est pas d'obligation que je sache, et, s'il faut être honnête homme, ce n'est certainement pas ce qu'on entend par *homme comme il faut.* Que répondraient donc ceux qui avaient continuellement ce mot à la bouche, si on les pressait sur leur pensée? Ils avoueraient que, dans leur idée, *un homme comme il faut* était celui qui, soit par sa naissance, soit par ses richesses, soit par ses places, soit par son crédit, était hors de cette classe commune sur laquelle la classe privilégiée devait avoir tous les genres de préférence : et remarquez bien que, dans tout ce qui peut faire *un homme comme il faut*, jamais on n'a fait entrer le moins du monde aucune espèce de mérite; cela n'est jamais venu dans l'esprit ni à ceux qui se servaient de cette expression ni à ceux devant qui l'on parlait. Montesquieu était bien *un homme comme il faut;* mais ce n'était pas parce qu'il avait fait l'*Esprit des lois*, c'est parce qu'il était président à mortier. Il n'en faut pas davantage pour caractériser pleinement un gouvernement aristocratique, c'est-à-dire un despotisme subdivisé, la pire de toutes les sortes de despotisme, puisqu'elle partage une nation en deux classes, le petit nombre qui abuse et le grand nombre qui souffre. »

— *Comme cela* ou *comme ça*, Ainsi, de cette façon : *Moi, je suis* COMME CELA; *tant pis si je vous déplais.* ‖ Cette locution s'emploie populairement, d'une façon tout à fait superflue, et qui n'ajoute absolument rien au sens de la phrase : *Il m'a dit,* COMME CELA, *que si je voulais... Il prétendait,* COMME ÇA, *que les poissons de la Seine...*

— *Comme cela, comme ça; comme ci, comme ça*, Entre deux, ni bien ni mal : *Comment allez-vous? — Eh! eh!* COMME ÇA; *tout doucement. Il est* COMME CI, COMME ÇA. *Est-ce qu'elle est jolie? — Mais* COMME CELA... *une certaine mine chiffonnée dont la mobilité fait tout le charme.* (Balz.)

— *Comme ci... comme ça*, Tantôt bien, tantôt mal, tantôt d'une façon, tantôt de l'autre : *Il est tantôt* COMME CI, *tantôt* COMME ÇA. (A. de Vigny.)

— *Comme quoi*, De quelle façon, comment : *Vous saurez* COMME QUOI *je suis venu et* COMME QUOI *je repars.*

Vous savez *comme quoi* je vous suis tout acquise.
CORNEILLE.

— *Comme que*, De quelque façon que : *Tout ce qu'on fait par autrui se fait mal,* COMME QU'*on s'y prenne.* (J.-J. Rouss.) COMME QUE *tout aille, peu importe au prétendu sage, pourvu qu'il reste en repos dans son cabinet.* (J.-J. Rouss.)

— *Comme qui dirait*, A peu près, quelque chose approchant de : *Tenez, c'était* COMME QUI DIRAIT *l'obélisque de Louqsor. Il y avait là* COMME QUI DIRAIT *deux cents, trois cents personnes.*

— *Dieu sait comme*, On ignore comment : *Elle a su,* DIEU SAIT COMME, *que son fils était en prison.* ‖ Mal, d'une façon fâcheuse ou étrange :

La faculté du lieu le traita *Dieu sait comme.*
C. DELAVIGNE.

Rien ne resta qu'une ferme au pauvre homme,
Et peu d'amis, même amis *Dieu sait comme.*
LA FONTAINE.

Je croyais voir le président
Faire bâiller, en répondant
Que l'on vient de perdre un grand homme,
Que moi je le vaux, *Dieu sait comme.*
BÉRANGER.

— *Comme ainsi soit que*, Comme il est vrai que : COMME AINSI SOIT QUE *Dieu est bon, il faut dire aussi qu'il est juste.* ‖ Nous pensons

que cette singulière locution, qui est aujourd'hui hors d'usage, signifiait proprement De même que l'on accorde, que l'on convient que, que l'on dit *ainsi soit* au sujet de...

— Prov. *Comme on fait son lit, on se couche,* Chacun prépare lui-même son avenir.

— Mar. *Comme ça!* Ordre donné au timonier de gouverner dans la direction actuelle du navire.

— Rem. Les écrivains du XVIIe siècle employaient souvent *comme* au lieu de *que*, après *si*, *ainsi*, *aussi*, *autant :*

Il n'est rien de *si* beau *comme* Calixte est belle.
MÉNAGE.

Songe que je suis fille *aussi bien comme* amante.
CORNEILLE.

Ma foi, vous en tenez, *aussi* bien *comme* nous.
MOLIÈRE.

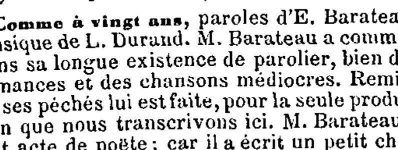
— **Syn. Comme, lorsque, quand.** *Comme* est plus précis que les deux autres; il signifie à l'instant même, au moment même où. *Lorsque*, sans être aussi précis, se rapporte à un temps particulier, fixe. *Quand* est le plus général; il peut s'appliquer à une circonstance future, hypothétique : COMME *je fermais ma lettre, votre ami entra;* LORSQUE *tous les autres peuples étaient plongés dans l'idolâtrie;* QUAND *on se porte bien.*

— **Comme, ainsi que, de même que.** V. AINSI QUE.

Comme il vous plaira, comédie de W. Shakspeare. La capitale du duché de fantaisie où se passe l'action nous offre un tableau fidèle de cette civilisation imparfaite que Fourier oppose à l'*harmonie*. La force brutale y domine; tous les droits sont méconnus et le mérite est en disgrâce. L'iniquité gouverne l'Etat comme la famille; le duc régnant a usurpé la couronne sur son frère aîné, qu'il a banni, et la garde par la terreur. La contagion du fratricide s'étend de la cour à la ville. A l'instar de Frédéric, le duc régnant, Olivier est un tyran domestique. Jaloux de son cadet Orlando, il lui a confisqué sa part d'héritage, il l'a élevé dans l'ignorance, lui a donné une étable pour école, et, n'ayant pas réussi à le changer en manant, il en a fait son valet. La généreuse nature d'Orlando a résisté à ce traitement dégradant; mais, si patient qu'il soit, l'adolescent devenu homme ne peut plus supporter l'abjection où son frère le relègue : il faut qu'Olivier lui restitue sa part d'héritage, et il ira chercher fortune ailleurs. Olivier feint de consentir à cette réclamation; mais secrètement il complote la mort de son frère. Il stipendie le fameux boxeur Charles, et celui-ci s'engage à assommer le jeune homme dans un pugilat qui doit avoir lieu au palais le lendemain. Electrisé par les beaux yeux de Rosalinde, nièce du duc, Orlando terrasse l'athlète et rentre vainqueur, emportant comme un trophée la chaîne que la jeune princesse a passée à son col; mais Adam, son vieux et fidèle serviteur, lui apprend que son frère doit venir la nuit incendier sa maison, et tous deux s'enfuient. Cependant la proscription qui oblige Orlando à s'exiler force également Rosalinde à s'expatrier; elle fuit la persécution de son oncle le duc Frédéric; mais, de même que son jeune soupirant, elle ne fuit pas seule, et Célia, la propre fille du duc, veut partager le malheur de sa cousine. Elles partent déguisées, l'une en paysanne, et l'autre en page. C'est alors qu'après un premier acte plein de mouvement, où les caractères sont tracés de main de maître, le roman entre en pleine idylle, tombe en pleine fantaisie et se fond en molles rêveries, en chansons capricieuses, en aventures presque féeriques, en causeries sentimentales, moqueuses ou burlesques, en taquineries d'amour et en défis lyriques. La forêt des Ardennes, où nous transporte le poëte, n'a pas d'itinéraire connu; ce n'est point cette forêt historique que traverse la Meuse, c'est plutôt le bois sacré des Muses. Là, la guerre et la vanité humaines sont inconnues. On n'y voit ni palais ni forteresse; tout au plus, sur la lisière du bois, quelque humble toit de chaume. Le prince banni, le frère de Frédéric vit dans ces lieux agrestes où la destinée attire Orlando et Rosalinde. Si vaste est la forêt que les deux amants se cherchent longtemps avant de se retrouver. Enfin, à force de nommer sa maîtresse, l'amant finit par l'évoquer, mais il ne la reconnaît pas sous son costume de page. Rosalinde se plaît à garder l'incognito et met un adorable égoïsme à prolonger la douce mystification; elle est heureuse de surprendre les secrets d'Orlando sans lui révéler les siens; elle savoure avec délices ces confidences et ces épanchements, hommages involontaires qui lui sont rendus. Il faut lire ces scènes exquises qui échappent à l'analyse par leur grâce ineffable. Un jour Orlando, si exact dans ses rendez-vous avec le page inconnu, est en retard de deux heures. Enfin un messager arrive et annonce qu'Orlando a été blessé en luttant avec une lionne qui guettait un homme endormi. Cet homme est Olivier, qui, banni à son tour, a trouvé un refuge dans la forêt, où son frère Orlando s'est vengé de lui en le sauvant. Mais, en foulant le sol du bois sacré, Olivier a ressenti un trouble subit; le repentir l'a saisi, et le fratricide s'est jeté, rempli de remords, aux pieds de son frère attendri; bientôt l'amour achève de guérir cette âme convalescente, et Célia épouse Olivier le jour même où Rosalinde donne sa main à Orlando. Enfin on apprend la conversion du méchant duc Frédéric, qui se retire à son tour dans la forêt pour y embrasser la vie contemplative des ermites, et la pièce finit par une fête pastorale. Les deux personnages les plus importants de la pièce sont l'optimiste et le pessimiste : Pierre de la Touche et Jacques, caractères épisodiques qui représentent le dualisme éternel de la critique humaine; l'un, clown et bouffon, voit tout en rose; l'autre, frère d'Olivier et d'Orlando, partageant l'ermitage de Roland des bois, voit tout en noir. C'est un Alceste, mais un Alceste qui plaint les hommes au lieu de les haïr, et qui les censure plutôt par sollicitude que par animosité; mais c'est un caractère encore moins vacillant que celui du *Misanthrope*, qu'un sourire de Célimène ramènerait presque à l'optimisme. « Jacques, dit M. Taine, n'a pas l'esprit d'un moraliste réformateur; c'est une âme malade et fatiguée de vivre. L'imagination passionnée mène vite au dégoût. Pareille à l'opium, elle exalte et elle brise. Comparez Jacques à Alceste. C'est le contraste d'un misanthrope par raisonnement et d'un misanthrope par imagination. » Derrière le masque transparent de ce mélancolique personnage, on voit la pâle figure de Shakspeare, triste parce qu'il est tendre et qu'il sent trop vivement toutes les impressions qui laissent les autres hommes indifférents. « L'époque à laquelle *Comme il vous plaira* a été représenté pour la première fois ne peut, dit M. F.-V. Hugo, être fixée qu'approximativement. Cette comédie n'est pas mentionnée dans le catalogue des pièces de Shakspeare connues en 1598, et, en outre, elle cite un vers du poëme de Marlowe, *Héro et Léandre*, qui ne fut publié que dans le cours de la même année. Un extrait des registres du *Stationer's Hall*, antérieur à la fin de l'année 1600, et qui concerne cette pièce, prouve, d'autre part, qu'elle avait été livrée au public avant cette époque. On peut donc en fixer la date à l'année 1599. » *Comme il vous plaira* a donné lieu à de nombreuses imitations. La seule qui mérite d'être mentionnée est une charmante comédie en trois actes et en prose, de Mme George Sand, à laquelle nous consacrons quelques lignes.

Comme il vous plaira, même comédie que ci-dessus arrangée par George Sand, représentée pour la première fois à Paris sur le Théâtre-Français, le 12 avril 1856. « Il n'y a pas moyen de traduire littéralement Shakspeare pour le théâtre, et si jamais il a été permis de résumer, d'extraire et d'expurger, c'est à l'égard de ce génie sauvage qui ne connaît pas de frein. C'est sur le plus doux de ses drames romanesques que j'ai été mettre la main. Il y avait là, je ne dirai pas peu de propos trop vifs à supprimer, du moins pas de situations trop violentes; mais le désordre de la composition, ou, pour mieux dire, l'absence à peu près totale de plan autorisait pleinement un arrangement quelconque... Peu importe le succès de mon intervention dans cette tentative. Quant à lui, le poëte divin, Shakspeare, je ne m'inquiète pas du résultat. Il sera toujours bon dans un certain nombre d'esprits amoureux de candeur et de poésie. J'aurai donné à ceux-ci, j'en suis sûr, l'envie de connaître ou d'approfondir certains chefs-d'œuvre qui sont encore ensevelis dans le suaire glacé de la traduction littérale, et de s'initier par eux-mêmes à cette contemplation shakspearienne, bercée par les brises murmurantes, par le gazouillement de ruisseaux qui parlent en vers, par les sons des cors et des luths errants dans la forêt, par les étranges senteurs de ces bois peuplés de daims tachetés et de bergères en robes de soie. C'est au texte que je les renvoie, ceux qui goûteront un peu le pâle reflet de l'œuvre dans mon imitation. » Mme Sand, car c'est elle qui vient de parler, est beaucoup trop modeste. Nous n'avons nul besoin de parler du sujet de *Comme il vous plaira,* mais nous pouvons affirmer que, s'il est permis de porter la main sur la poésie du premier poëte de l'Angleterre, on ne le pouvait faire avec plus de respect, de tact et de goût que Mme Sand. « Elle a, dit M. Paul de Saint-Victor, émondé les branchages un peu touffus de cette forêt pleine de dédales; elle a rassemblé, comme dans la clarté d'un rond-point, ses mobiles personnages, qui ne font qu'apparaître et que disparaître à travers les clairs et les ombres du labyrinthe où ils se promènent. » L'œuvre colossale de Shakspeare devait, un jour ou l'autre, fasciner l'imagination ardente et capricieuse de l'auteur, et elle a eu soin d'arrêter ses regards sur cette idylle de *Comme il vous plaira,* car elle s'est retrouvée là dans son élément; elle avait à chanter la nature et ses merveilles, les fleurs et les feuilles, les brises du soir et la rosée du matin, la musique et la poésie, et enfin l'amour!

Comme à vingt ans, paroles d'E. Barateau, musique de L. Durand. M. Barateau a commis, dans sa longue existence de parolier, bien des romances et des chansons médiocres. Remise de ses péchés lui est faite, pour la seule production que nous transcrivons ici. M. Barateau a fait acte de poëte; car il a écrit un petit chef-d'œuvre. Quant à la mélodie de Durand, c'est une des inspirations les plus fraîches et les plus doucement émouvantes qu'il nous ait été donné d'entendre depuis nombre d'années.





DEUXIÈME COUPLET.

Puis je vis s'avancer
Une enfant blonde et belle;
Comment vous retracer
Ce qui charmait en elle?
Ah! rien qu'en la voyant
Au bord de l'onde pure,
Se pencher souriant,
On l'aimait, je vous jure!
Et moi qui l'aperçus, hélas! quelques instants,
Je me mis à rêver, comme on rêve à vingt ans.

TROISIÈME COUPLET.

Je vis le lendemain,
Non plus au bord de l'onde,
Mais assise au chemin,
La jeune fille blonde.
Je vis qu'ils étaient deux!
A deux l'âme est joyeuse!
Comme il était heureux!
Comme elle était heureuse!
Et moi, dans mon bonheur de les voir si contents,
Je me mis à pleurer, comme on pleure à vingt ans.

COMMÉ, ÉE (ko-mé — lat. *comatus*, même sens). Chevelu.

COMMÉAT s. m. (komm-mé-a — lat. *commeatus;* de *cum*, avec, et *ire*, aller). Antiq. rom. Convoi de provisions de bouche. ‖ Congé accordé à un soldat pour s'absenter de l'armée.

Commedia dell' arte. On désigne par ces mots, en Italie, tout un genre important de la littérature dramatique. Ce genre, introduit en France, a reçu le nom de *comédie improvisée*, *comédie sur canevas*, *comédie à l'impromptu*, enfin, comme allusion à son origine, le nom de *comédie italienne*. C'est l'Italie, en effet, qui a créé la comédie d'improvisation, et les mots *commedia dell' arte* servent à désigner cette partie curieuse et originale du théâtre italien. La traduction littérale de ces mots : *Comédie d'art*, n'offre pas d'abord à l'esprit une indication bien nette et bien précise; mais un peu d'attention suffit pour montrer que le génie de la comédie italienne s'est révélé là tout entier. C'est dans ces pièces, en effet, que les ressources dramatiques et l'initiative personnelle trouvaient le plus d'occasion de se développer. Cette comédie d'art, née avec le XVIe siècle, si fécond, se meurt depuis un siècle. Elle embrasse, comme on voit, un assez long espace de temps; les phases de son existence présentent des développements assez dignes d'intérêt pour que nous puissions nous y arrêter quelques instants. Quant à la *commedia dell' arte*, elle est tellement liée au génie italien, la chaîne de la tradition est si étroite que nous devrions, pour la suivre, remonter aux farces atellanes. Mais cette discussion sur les origines nous entraînerait trop loin de notre sujet : expliquons sans plus tarder le mécanisme de la *commedia dell' arte*. Un scenario était tracé d'avance par le directeur de la troupe, Ruzzante, par exemple; chaque acteur avait son rôle parfaitement indiqué, par la nature même de son talent et de ses habitudes, et il devait remplir le canevas en improvisant dans le sens de son rôle. Ce rôle nettement tranché ne s'écartait jamais de la tradition. C'était celui d'Arlequin ou de Colombine, de Lelio ou d'Isabelle, de Polichinelle, de Pierrot, etc. On le voit, la part laissée à l'acteur était considérable; il fallait que ce fût un véritable artiste, un *comédien d'art*. Deux écueils surtout étaient à éviter, trop de froideur et trop de chaleur. Un critique contemporain a très-excellemment dit : « Les uns, très-consciencieux, mais très-froids, s'en tiennent à la lettre de leur rôle, et s'y acharnent tellement qu'ils glacent leur interlocuteur. Ils ont pourtant des qualités d'ensemble qu'il ne faut pas dédaigner. D'autres sont bouillants et emportés : ils entrent dans une sorte de délire, et, tout en développant des qualités brillantes et originales, ils font le désespoir de leurs camarades. Par exemple, ils jettent par la fenêtre l'encrier dont on doit se servir à la scène suivante; ils emportent le fauteuil où l'héroïne doit s'évanouir; ils avalent le breuvage qui doit servir de poison à un autre et ne s'en portent que mieux, tandis que le pauvre acteur, qui se prépare à faire une belle mort, cherche son poison avec anxiété, et se voit réduit à se casser la tête contre les murs s'il n'a pas d'armes à sa portée. » Voici, selon le même écrivain, le portrait du parfait improvisateur : « C'est celui qui peut se livrer à la chaleur de son jeu sans oublier le moindre détail et sans cesser de se rendre compte de ce que disent et font les autres, afin de provoquer la réplique dont il a besoin. Il faut qu'il soit à la fois le personnage enfiévré de la pièce et l'acteur tranquille qui l'observe et la conduit. »

Nous avons renoncé à faire l'histoire complète des origines de la *commedia dell' arte*, cette histoire, en effet, ne serait autre que l'histoire des mimes, des bouffons, des danseuses et des farces dans l'antiquité. Il nous semble toutefois nécessaire de signaler cette origine : elle nous explique bien des détails qui, sans cela, seraient pour nous absolument incompréhensibles. Citons le masque blanc d'Arlequin, le demi-masque de Scaramouche et les autres tatouages des personnages de la comédie improvisée, qui ne peuvent être compris que comme réminiscences du masque antique également imposé à l'acteur tragique et à l'acteur comique. Au XVIe siècle, on voit renaître simultanément l'art de Sophocle et l'art des atellanes. La petite comédie se montrait auprès de la grande, et celle-ci, du haut de son cothurne, ne fut jamais inspirée comme la *commedia dell' arte* campée sur ses brodequins. Ce fut Ruzzante, dont le vrai nom est Angelo Beolco, qui, le premier, donna un corps et une réalité à la comédie d'improvisation. En 1528, il fit jouer sa première comédie en prose, où chaque personnage parle un dialecte différent; c'était un moyen d'intéresser tout particulièrement chaque localité à la même pièce, et de rendre l'œuvre très-populaire. Dans les pièces improvisées, chaque province continua d'être représentée par un personnage qui en parlait le dialecte. C'est ainsi que Bergame donna Arlequin et Brighella; Milan, Beltram et Scapin; Venise, Pantalon et Zacometo; Naples, Pulcinella, Scaramouche, Tartaglia, le capitan et le Bascegliese; Rome, Marco-Pepe et Cassandre; Florence, Stantorello; Bologne, le docteur et Narcisin; Turin, Gianduja; la Calabre, Coviello et Giangurgolo; la Sicile, il Barone, Peppe-Nappa, etc. Quelques années après Ruzzante, vers le milieu du XVIe siècle, Flaminio Scala, chef de troupe, explora l'Italie, et utilisa les types imaginés par Ruzzante et que le génie populaire avait déjà développés. Sa troupe joua jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Il a laissé une cinquantaine de scenarios très-succincts (imprimés en 1611). Les personnages qui y figurent sont : Arlecchino, Pedrolino, Burattino, Fritellino, Cap. Spavento, Mezzettino, Pantalone, le docteur, Cavecchio, Flavio. « Ce même Flaminio Scala, dit Riccoboni, fit imprimer son théâtre, qui n'est pas dialogué, mais seulement exposé en simples canevas, qui ne sont pas si concis que ceux dont nous nous servons, et que nous exposons accrochés aux murs du théâtre par derrière les coulisses, mais qui ne sont pas non plus si prolixes que l'on n'en puisse tirer la moindre idée dialoguée : ils expliquent seulement ce que l'acteur vient faire sur la scène, et l'action dont il s'agit. » Ces lignes, écrites en 1723, nous renseignent en même temps sur les improvisations mimées au commencement du XVIIIe siècle. Revenons à la *comédie d'art* proprement dite. « Les comédiens italiens n'apprennent rien par cœur, dit Evariste Gherardi, et il leur suffit, pour jouer une comédie, d'avoir vu le sujet un moment avant d'entrer en scène. Ainsi, la plus grande beauté de leurs pièces est inséparable de l'action; le succès de leurs comédies dépend absolument des acteurs, qui leur donnent plus ou moins d'agréments selon qu'ils ont plus ou moins d'esprit, et selon la situation bonne ou mauvaise où ils se trouvent en jouant. C'est cette nécessité de jouer sur-le-champ qui fait qu'on a tant de peine à remplacer un bon comédien italien, lorsqu'il vient à manquer. » Sur la na-

ture même du spectacle, nous ne saurions mieux faire que de citer l'opinion du président de Brosses qui, en 1740, lors de son voyage en Italie, assista à des spectales de ce genre. « Cette manière de jouer à l'impromptu, dit le spirituel magistrat, cette manière qui rend le style très-faible, rend en même temps l'action très-vive et très-vraie. La nation est vraiment comédienne; même parmi les gens du monde, dans la conversation, il y a un feu qui ne se trouve pas chez nous, qui passons pour être si vifs. Le geste et l'inflexion de voix se marient toujours avec le propos au théâtre; les acteurs vont et viennent, dialoguent et agissent comme chez eux. Cette action est tout autrement naturelle et a un tout autre air de vérité que de voir, comme aux Français, quatre ou cinq acteurs rangés à la file sur une ligne, comme un bas-relief, au devant du théâtre, débitant leur dialogue chacun à leur tour. »

Après avoir dit quelques mots du genre adopté par ces pièces, il nous semble indispensable de parler brièvement des salles de spectacle affectées à ce genre de comédie. Le théâtre exécuté par Palladio, à Vicence, nous servira de prototype. La salle, bâtie circulairement, est disposée en gradins. La scène s'étend jusqu'aux gradins, tandis qu'une seconde partie est réservée aux décors. Ceux-ci, différents des nôtres, offrent un triple passage aboutissant à l'avant-scène, qui figure une place publique. Cette disposition présente aux acteurs des facilités et des avantages que notre système de décoration moderne est bien loin d'offrir. Le théâtre de Palladio, chef-d'œuvre d'architecture, est, en outre, dans les meilleures conditions acoustiques qu'on puisse souhaiter.

Nous allons maintenant passer à l'examen des principaux types de la *commedia dell' arte*. Ces types, qui reviennent immuablement dans toutes les pièces avec leur même allure et leur même caractère, ont relativement très-peu varié avec le temps; nous allons essayer de caractériser très-rapidement chacun d'eux en particulier : leur ensemble donnera au lecteur les éléments mêmes de la *commedia dell' arte* et lui fera comprendre les ressources que ces types offraient à l'acteur.

Le premier qui se présente à nous est *Arlequin*. Cet illustre personnage peut revendiquer des ancêtres dans la comédie grecque, car, ainsi que nous l'avons dit, il faut remonter aux premiers essais de l'art dramatique, lorsque l'on étudie la *commedia dell' arte*. Esclave asiatique ou égyptien, sur le théâtre d'Athènes, il était vêtu d'une peau de tigre aux couleurs variées, avait une batte pour toute arme; et la tête rasée, masquée de brun, était couverte d'un immense chapeau blanc. Si l'on passe à l'Arlequin du XVIIIe siècle, tel que Riccoboni l'a fait graver, on lui trouve un pantalon collant bizarrement rapiécé de même que la veste, et un demi-masque noir, couleur qui étonne Marmontel et dans laquelle il devine un prototype africain. Au moral, si nous en croyons Marmontel, le caractère d'Arlequin est un mélange d'ignorance, de naïveté, d'esprit, de bêtise et de grâce; c'est une espèce d'homme ébauché, un grand enfant qui a des lueurs de raison et d'intelligence, et dont toutes les méprises et les maladresses ont quelque chose de piquant. Le vrai modèle de son jeu est la souplesse, l'agilité, la gentillesse d'un jeune chat, avec une écorce de grossièreté qui rend son action plus plaisante; son rôle est celui d'un valet patient, fidèle, crédule, gourmand, toujours amoureux, toujours dans l'embarras, ou pour son maître ou pour lui-même; qui s'afflige, qui se console avec la facilité d'un enfant, et dont la douleur est aussi amusante que la joie. » Arlequin est de Bergame. Dans cette ville on distinguait deux Arlequins, l'un sot, sous le nom d'Arlecchino; l'autre, fourbe, sous le masque de Brighella. Une variante importante du personnage d'Arlequin a été créée vers 1530 par Ruzzante, sous le nom de Truffa, Truffaldino, Truffaldin. C'est un valet rusé et menteur. Vers 1738, Sacchi jouait en Italie sous le nom de Ruffalolino des rôles de ce genre. Sacchi était d'une telle force comme improvisateur que, dans ses pièces, Charles Gozzi n'indiqna, du rôle de cet acteur, que les entrées et les sorties, laissant le reste à sa merci. Personne, disait Gozzi, ne pourrait écrire le rôle de Ruffalin soit en prose, soit en vers, comme le joue Sacchi. Il suffisait à cet acteur de connaître l'intention de l'auteur, pour improviser des scènes toujours remarquables.

— *Il signor Pulcinella*. Celui-là est un véritable atellane, un personnage osque. « Son caractère principal, a dit M. Ferdinand Fouque, est la sottise, l'impertinence et le désordre. Le dos voûté, sous le nom de Maccus, il s'orne de deux bosses en prenant celui de Polichinelle : au reste, le nez crochu et les interminables gloussements de ses lèvres lippues lui demeurent à travers les âges. Les propos de ce mime ne sont pas tendres; un poëte contemporain, M. A. Thibault, les a résumés en vers nets, précis et mordants dont nous ne pouvons nous dispenser de citer quelques fragments :

Oui, c'est Maccus, amis, Maccus le bon enfant;
Maccus, le rire énorme, éternel, triomphant;
Dodu comme l'amphore et ruisselant comme elle;
A son vin généreux jamais d'eau ne se mêle;
Maccus! le gai rayon qui vous vient tout dorer!
— Riez bien, mes enfants, pour ne pas bien pleurer.
Tant de cerveaux fêlés et d'amphores cassées
Vont, si l'on n'y prend garde, assombrir nos pensées.
Par Pol! j'ai cuirassé mes bosses et mon cœur.
Tout héros est un sot, tant vaincu que vainqueur.
Voilà de bonnes gens qui trouvent fort commode
De vivre doucement selon la vieille mode;
Un fou se dit : Je veux que l'on parle de moi!
A chercher le moyen de le mettre en émoi,
L'écervelé se va retourner la cervelle;
Il trouve, à leur endroit, une mode nouvelle,
Il part, mais il est pris aussitôt que parti,
Et voilà notre fou pendu sinon rôti.
Oui, mes enfants, la gloire étant une fumée,
On sent fort le roussi pour l'avoir trop aimée.
Vous eussiez ri de voir des squelettes romains
Pendillés par milliers, aux arbres des chemins,
Car c'est charmant, le soir, lorsque l'on se promène,
De voir se balancer une carcasse humaine.
Le faible est le pendu; plus fort il eût pendu,
Et vous voyez qu'alors rien n'eût été perdu. [res :
Je puis, moi, vous parler du beau temps de nos guer-
Ah! les honnêtes gens d'alors ne sortaient guères
Sans voir quelque honnête homme ouvert, déchiqueté
Par les corbeaux. C'était très-drôle en vérité!
— Très-drôle, dites-vous, ô Maccus, c'est folie!...
— Doucement, ce n'est moi, mais vous qu'il faut qu'on
Bons cœurs : car les enfants de ces étripés-là [lie,
S'en sont bien revengés depuis lors — et voilà.

Tel Maccus, tel Polichinelle! Ce mauvais drôle, ce Pulcinella varia peu dans son costume : jusqu'au commencement du XVIIe siècle, il porta une sorte de blouse ample, serrée à la taille par une ceinture de cuir dans laquelle étaient passés un sabre de bois et une escarcelle. Sur sa figure est fixé le demi-masque noir, souvenir de son origine antique. Tel était encore Pulcinella quand, transporté en France, il devint Polichinelle, moment auquel il nous échappe (v. COMÉDIE ITALIENNE). Puisque nous avons prononcé le nom du Polichinelle français, il nous importe de préserver Pulcinella d'une calomnie facile à prévoir : Pulcinella n'est pas, sur la scène italienne, un coquin de la trempe du Polichinelle parisien. Le masque napolitain est farceur, taquin, railleur, mais non scélérat. « Pulcinella joue encore à Naples, nous apprend M. Maurice Sand; il joue sur plusieurs théâtres, mais sa scène principale est San-Carlino, où, deux fois par jour, se presse un public formé de tous les rangs de la société. » Depuis le commencement de ce siècle, plusieurs acteurs se sont fait une grande réputation dans cet emploi : Celesi Balli et Tomaso Fabioni en 1800, Lucio Bebio en 1803, Camerano en 1805, etc. C'est là, dans sa ville de Naples, que Pulcinella s'écarte le plus du type de notre Polichinelle. « Grand garçon aussi droit qu'un autre, en a dit M. Ch. Maguin, Pulcinella est bruyant, alerte, sensuel, au long nez crochu, au demi-masque noir, au bonnet gris et pyramidal, à la camisole blanche, sans fraise, au large pantalon blanc et plissé à la ceinture... Pulcinella n'a, sauf son nez en bec et son nom d'oiseau, aucune ressemblance avec notre Polichinelle. » Les Romains ont leur Pulcinella à eux. Il a nom Meo-Patacca. Meo-Patacca est Transtéverin et prétend descendre de Maccus dont il a la verve, l'insolence et l'invincible bâton. « Il commence par frapper, et, quand il a assommé son homme, il s'explique avec lui, » en a dit M. Maurice Sand. C'est, au reste, un jeune gaillard au type romain très-accentué, en veste et la tête enveloppée d'un filet. Marco-Pepe, Romain comme lui, est son compagnon habituel; ce Marco-Pepe ressemble prodigieusement à Meo-Patacca; il n'en trahit pas moins son ami, son compagnon, son sosie : ils se battent, mais le combat ne sert qu'à déshonorer Marco-Pepe. Deux autres types italiens se rattachent à la grande famille de Pulcinella : c'est le Sitonno des Napolitains, gaillard insolent et effronté dans sa veste de coton couleur cannelle, et muni de son rotin qu'il balance dans une attitude provocatrice, et le Birrichino de Bologne, raseur de mulets, brigand plaisant, toujours royalement drapé dans son manteau de bure.

— La *ballerine* ne parut sur la scène, depuis l'antiquité, que vers le milieu du XVIe siècle. Avant cette époque, les femmes ne montaient pas sur les planches, et leurs rôles étaient interprétés par de jeunes garçons. Voici le costume de la ballerine selon la tradition : corsage et jupe lilas, corsage de dessous et manches en toile d'or à crevés blancs, souliers de toile d'or, bonnet de drap rouge à points d'or, écharpe blanche à glands de soie lilas, cheveux roux, bas blancs.

— Le *Capitan*. Il descend directement du *Miles gloriosus* de Plaute. On connaît ce terrible capitaine qui, de la main gauche, relève sa moustache, tandis que sa droite serre convulsivement la poignée de son épée, sur laquelle de paisibles araignées filent tranquillement leur toile. Les premiers capitans italiens datent du XVe siècle; leur costume a varié selon les époques. Ils portaient primitivement des pourpoints de buffle, la longue épée, le morion, et paraissaient sous un masque couleur chair bossué d'un nez immense et rouge, et hérissé d'effroyables moustaches. L'influence espagnole ne contribua pas peu, on peut le croire, à développer ce type de bravache. « Dans le temps du passage de Charles-Quint en Italie, dit Riccobini, ce personnage fut introduit sur notre théâtre. La nouveauté emporta les suffrages du public : notre capitan italien fut obligé de se taire, et le capitan espagnol resta maître du champ de bataille. » Fanfaron tout le long de la pièce, il était, au dénoûment, bâtonné par Arlequin. Tel est le type qui par delà les Alpes devait fournir à notre grand Corneille l'amusant capitaine de l'*Illusion comique*. Les Calabrais avaient leur capitan national sous le nom de *Giangurgolo*, Jean le Goulu. Sa vantardise n'égale que sa lâcheté. Un enfant, en criant, le fait rentrer sous terre. Il porte un feutre pointu, la rapière et le pourpoint écarlate. Un autre type, napolitain celui-là, se rattache à celui du capitan; c'est le *vappo*, qui représente le spadassin moderne. C'est un Callot habillé à la mode du XVIIIe siècle. Rogantino est le capitan des Romains; sa bravoure consiste à faire vibrer terriblement les *r*; ce Rogantino est un sbire qui a la spécialité d'arrêter l'innocent, de protéger le coupable et de sortir son inoffensive épée à la moindre observation. Jamais la toile ne tombe sans que le malheureux n'ait reçu une grêle effroyable de coups. Ce personnage est encore joué aujourd'hui à Rome.

— *Colombine*. C'est la soubrette. Qu'elle se nomme Colombina, Oliva, Fiametta ou Betta, elle n'en vaut pas mieux; elle a toujours à sa suite une séquelle d'amants qu'elle a plaisir à gruger et à tromper de son mieux. Elle fend impitoyablement le cœur de Pierrot : la politesse des mœurs françaises pouvait seule humaniser cette coquine. Voici son coquet costume : casaquin rouge bordé de noir, jupe gris perle, souliers rouges bordés de noir, manches et collerette de mousseline, rayon de dentelle et touffe de rubans rose vif, tablier blanc garni de dentelles.

— *Pierrot*. Nous indiquons sous cet équivalent français le mélancolique et pâle amant de la lune, que la scène italienne connaît sous les noms de Bertoldo, Pagliaccio, Pedrolino, Peppe-Nappa. Créé en 1450 par Croce, Bolonais, ce type eut un immense succès. Pagliaccio est communément valet de Pantalone; il aime Colombina, mais ne réussit jamais à l'enlever au seigneur Florindo, l'amoureux toujours vêtu à la dernière mode.

— *Lelio*. C'est justement cet amoureux à la mode. Il se nomme indifféremment Lelio, Orazio, Cinthio, Ottavio; c'est notre Léandre. Il est beau, bien mis, stupide, adorable. Les femmes en rêvent : la belle tenue aussi! Pourpoint de satin bleu de ciel passementé d'argent; rubans bleus; baudrier bleu; culotte de satin blanc; puis des nœuds, puis des plumes, et encore des plumes et des nœuds.

— *Isabelle*. Son cœur bat sous le satin blanc; ses grands yeux rêvent du stupide et beau Lelio. Ruzzante nous l'a faite une fois bien pure et bien touchante.

— *Pantalon*. Il est éternel celui-là! c'est le vieillard dupe. Quand il est amoureux, il est parfait. Il est trompé par tous, femme, fille, valet, maîtresse; en dépit de ses immenses lunettes bleues, il ne s'en aperçoit qu'au dernier acte. Ce masque, le type aimé du Vénitien, est l'un des quatre masques fondamentaux de la comédie italienne. « Pantalon, dit un historien du théâtre, a toujours du guignon à Venise comme en terre ferme. Ayant un jour loué *un bœuf sans cornes* (c'est-à-dire un cheval) pour une promenade, il emmena son valet Arlequin. La rosse s'étant arrêtée tout court, Arlequin, pour la faire avancer, lui allonge une volée de coups de bâton. La pauvre bête, impatientée, lui lance une ruade dans le ventre. Arlequin, furieux, ramasse un pavé et veut le jeter au cheval; mais il s'y prend si maladroitement que la pierre va frapper rudement maître Pantalon, qui ne bronchait pas de sa monture. Il se retourne et aperçoit Arlequin qui se tient le ventre en beuglant. « Quelle méchante bête nous a-t-on » donnée là? dit-il d'un air piteux à son valet. » Croirais-tu qu'en même temps qu'elle t'a » attrapé dans le ventre, elle m'a allongé un » grand coup de pied au milieu du dos? » Pantalon n'a d'esprit que par la force de l'avarice. Encore est-il continuellement volé par Arlequin. Ecoutez Arlequin faire les comptes de ses dépenses : « Toi — dit-il aux zéros — tu n'as pas de queue, tu en auras une! » et aussitôt ils se changent en 9. Pantalon prend le mémoire et convertit, à la grande douleur d'Arlequin, tous les 9 en zéros.

— *Scapin*, ou du moins sa monnaie, une belle collection de fripons. Brighella, avec un langage mielleux et des manières avenantes, est le plus infâme scélérat qui existe. Insolent envers les femmes et les vieillards, il se cache de qui lui tient tête, et aiguise le couteau qu'il a à sa ceinture de cuir jaune à boucle de fer. Fenocchio est une variante de ce type. Il parut sur la scène dès 1560. Un autre valet de même farine, *ejusdem farinæ*, c'est Beltram, Milanais. Ce nom, celui d'un acteur excellent, passa à sa création. Les autres variantes du grand type de Scapin appartiennent plus particulièrement à la comédie italienne de Paris, et par conséquent nous échappent (v. COMÉDIE ITALIENNE).

— *Scaramouche*. Il est de la famille de Matamore. Ce Napolitain, tout de noir habillé, est fanfaron et poltron tout à la fois. Pasquariello est un vantard d'une moindre trempe encore. « Le jour où Pasquariello vint au monde, les chats volèrent le rôti, la chandelle pâlit par trois fois, le vin tourna dans la cave, et, par un prodige incroyable, la marmite se répandit dans les cendres. Fâcheux pronostics! Aussi fut-il toujours gourmand, ivrogne et casseur, la ruine des cabarets et la terreur des cuisines. »

— *Coviello*. Terminons par celui-là, le plus humble, mais non le moins amusant de tous. C'était le danseur, tout son génie consistait à se bien disloquer. Callot, dans sa galerie des *Petits danseurs*, a conservé avec une verve merveilleuse les poses et les allures des Coviello. Le costume de ce personnage absolument désarticulé est d'une rare originalité : masque rouge, avec le front et le nez noirs; serre-tête gris; plumes rouges affectant les profils les plus fantastiques; veste et pantalon de flanelle grise, à gros boutons rouges; grelots de cuivre aux bras et aux jambes.

Tels sont, examinés à vol d'oiseau, les principaux masques de la comédie italienne. Comme chacun d'eux représente un côté de la nature humaine, ces créations, sous d'autres noms, il est vrai, et sous des costumes différents, demeureront éternellement comme l'humanité elle-même qui, sans se lasser et sans s'effrayer, mire ses laideurs et ses difformités.

La *commedia dell'arte* est exclusivement italienne. Polichinelle et son bâton font sourire les enfants aux Champs-Elysées et amusent les bonnes d'enfants. A Rome, à Naples, ces héros populaires tiennent en éveil la police. L'auteur de cet article a plus d'une fois vu les Autrichiens fuir à Venise devant les railleries de Pantalon. Mais Léandre, Pierrot et Colombine nous font défaut; il convient cependant de dire qu'en France il existe certains divertissements qui se rapprochent de la *commedia dell'arte*. La charade, qui obtient tant de succès dans nos salons et à la cour même, n'a-t-elle pas une certaine analogie avec la *commedia dell' arte?* Entre les deux, il y a, il est vrai, toute la différence de génie qui sépare les deux peuples.

Notre théâtre, depuis quelques années, a produit plusieurs pièces qui semblent inspirées par le souvenir italien. Pour ne citer qu'un exemple, la *Belle Hélène* nous offre le type français de ces pièces. Ce n'est qu'un cadre burlesque, prétexte à lazzi, à coq-à-l'âne et à jeux de mots. Aux premières représentations, l'acteur reste froid; mais bientôt il s'anime; il rapporte du dehors des plaisanteries qui s'adaptent plus ou moins au sujet; on ne peut expliquer que de cette façon le succès de ces pièces. Le même jeu de mots ne pouvant être répété trois cents fois de suite, l'acteur varie ses facéties, et la pièce devient presque nouvelle.

En italien, tous les sujets sont bons pour la *commedia dell'arte*. Un prince est-il cruel, voleur; qu'il tremble devant le bâton de Polichinelle. Une loi mauvaise est-elle édictée, elle sera bafouée sur la place publique. Nul n'est assez grand, assez puissant pour échapper à ce cours de politique populaire qui se dissimule entre deux facéties.

En France, où tout finit par des chansons, dame Censure est trop prude pour laisser à nos acteurs une semblable liberté, dont ils ne sauraient que faire d'ailleurs. Tout au plus M. X, Y ou Z — nos farceurs à la mode — se permettront-ils quelque vieux calembour passé de mode, quelque à peu près monstrueux, qui atteste moins l'imbécillité de l'auteur que l'ineptie de ce bon et excellent public.

En terminant, disons qu'il existe cependant en France un petit coin bien retiré où fleurit la *commedia dell'arte*.

A Nohant, chez George Sand, que de fois les intimes n'ont-ils pas entendu des chefs-d'œuvre que recueillait l'oreille indiscrète de quelques amis. Les acteurs se nommaient Dumas fils, Maurice Sand, Champfleury. George Sand exposait le sujet, dessinant à grands traits le scenario. Puis le théâtre était dressé; chacun avait son rôle. Nulle scène n'était indiquée; l'entrée de l'amoureux n'était pas marquée, la sortie du traître préparée, et cependant la pièce marchait sans longueur. Pour n'être pas attendus à l'avance, les mots n'en étaient que plus charmants, et le succès devenait d'autant plus complet qu'il était moins prévu.

COMMELIN (Jérôme), typographe, né à Douai, mort en 1598. Il a donné d'excellentes éditions des classiques grecs et latins, inférieures cependant à celles des Aldes et des Estienne. Les plus estimées sont les *Œuvres* d'Héliodore, d'Apollodore, de saint Athanase et de saint Chrysostome.

COMMELIN (Isaac), historien hollandais, petit-fils du précédent, né à Amsterdam en 1598, mort en 1676. Il s'est presque exclusivement occupé de recherches historiques relatives à la Hollande. Ses principaux ouvrages (en langue hollandaise) sont : *Commencements et progrès de la compagnie des Indes hollandaises* (Amsterdam, 1646, 2 vol. in-4°); *Recueil des actes de l'autorité publique en Hollande* (1644, 2 vol. in-fol.); *Vies des stathouders Guillaume Ier et Maurice* (1651), etc. Il avait préparé les matériaux d'une *Histoire d'Amsterdam*, qui fut achevée par son fils Gaspard et publiée en 1694.

COMMELIN (Jean), botaniste, né à Amsterdam en 1629, mort en 1692. Il contribua à l'établissement du jardin botanique de sa ville natale, qui devint, sous sa direction, un des premiers de l'Europe. Ses principaux ouvrages sont : les *Hespérides des Pays-Bas* (Amsterdam, 1676, in-fol.); *Catalogus plantarum indigenarum Hollandiæ* (1689, in-8°); *Horti*

medici Amstelodamensis (1697-1701, in-fol.), ouvrage posthume achevé par son neveu, Gaspard Commelin, etc.

COMMELIN (Gaspard), botaniste hollandais, neveu du précédent, né à Amsterdam en 1667, mort en 1731. Il remplaça son oncle dans la chaire de botanique, et professa cette science au Jardin des plantes d'Amsterdam. Il fut membre, sous le nom de *Mantias*, de l'Académie des curieux de la nature. Ses principaux écrits sont : *Flora malabarica* (Leyde, 1696, in-fol.); *Horti medici Amstelodamensis plantarum usualium catalogus* (1697, in-8º); *Horti medici Amstelodamensis plantæ rariores exoticæ* (1706, in-4º), ouvrage qui fait suite à celui de son oncle; des notes sur le beau *Traité des insectes d'Europe et de Surinam* de Mlle Mérian, etc.

COMMÉLINE s. f. (ko-mé-li-ne — de *Commelin*, botaniste hollandais). Bot. Genre de plantes, type de la famille des commélinées, renfermant plus de cent trente espèces, qui croissent en Amérique, dans l'Inde et en Australie : *La* COMMÉLINE *tubéreuse donne, de juin à septembre, des fleurs d'un beau bleu, réunies dans une feuille en forme de spathe.* (Gouas.)

COMMÉLINÉ, ÉE adj. (ko-mé-li-né). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux commélines. ‖ On dit aussi COMMÉLINACÉ.

— s. f. pl. Famille de plantes monocotylédones, ayant pour type le genre comméline.

— **Encycl.** Cette famille comprend des plantes herbacées annuelles ou vivaces, à rhizome fibreux ou tubéreux, à tiges cylindriques, noueuses, portant des feuilles alternes, entières, engaînantes. Les fleurs, solitaires ou diversement groupées, souvent entourées d'une spathe foliacée, ont un périanthe double, circonstance très-rare chez les monocotylédones, l'extérieur (calice) à trois sépales herbacés, persistants; l'intérieur (corolle) à trois divisions colorées, pétaloïdes, alternant avec les sépales; six étamines, rarement moins, disposées et alternant sur deux rangs, à filets grêles, munis de poils à la base et dilatés au sommet, à anthères divisées en deux loges séparées; un ovaire libre, à trois loges pluriovulées, surmonté d'un style et d'un stigmate simples. Le fruit est une capsule globuleuse ou trigone, à trois loges contenant chacune un petit nombre de graines, dont l'embryon en forme de toupie est entouré d'un albumen dur et charnu.

Cette famille, autrefois réunie aux joncées, comprend les genres suivants : comméline, pollie, callisie, murdamie, tinnantie, éphémérine, spironème, cyanotide, campélie, cartonème, forrestie, dichorisandre. Les *commélinées* se trouvent, pour la plupart, sous la zone tropicale. Elles sont aqueuses, mucilagineuses; quelques espèces ont des rhizomes féculents et rendent des services à l'économie domestique; d'autres sont employées en médecine.

COMMÉMORABLE adj. (komm-mé-mo-rable — rad. *commémorer*). Mémorable. ‖ Vieux mot.

COMMÉMORAISON s. f. (komm-mé-mo-rèzon — v. l'étym. de *commémoration*). Liturg. Mémoire qu'on fait d'un saint le jour de sa fête, lorsqu'elle se trouve en concurrence avec une fête plus solennelle et qu'on célèbre seule.

— **Encycl.** On distingue deux sortes de *commémoraisons* : les *commémoraisons communes*, connues plus ordinairement sous le nom de *suffrages des saints*, et les *commémoraisons spéciales*. Les premières se font depuis l'octave de l'Epiphanie jusqu'au dimanche de la Passion exclusivement, et depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'au dimanche de l'Avent exclusivement, les jours de dimanches et les féries, ainsi que les fêtes semi-doubles et les fêtes simples. Ce sont les *commémoraisons* de la Vierge, des apôtres, du patron ou titulaire de l'église. Dans l'office de la férie, elles sont précédées de la *commémoraison* de la croix.

Lorsqu'il y a concurrence de deux ou plusieurs fêtes, on ne célèbre en entier que la plus grande; pour l'autre, si elle n'est pas transférée ou omise, on en fait *commémoraison*. Pour cela, si la *commémoraison* est complète, c'est-à-dire si les deux fêtes tombent le même jour, de manière qu'il y ait rencontre de tous les offices, on récite aux deux vêpres l'antienne du *Magnificat* et la collecte de la fête inférieure; à laudes, l'antienne du *Benedictus*; à la messe, la collecte, la secrète et la post-communion; et à matines, la neuvième leçon. Lorsque la *commémoraison* n'est que partielle, c'est-à-dire lorsque les secondes vêpres de la fête du jour concourent avec les premières de celle du lendemain, ce n'est qu'à vêpres qu'on fait mémoire de l'une des deux. Dans le canon de la messe, on appelle *commémoraison* les deux passages où l'on prie pour les vivants et pour les défunts. La *commémoraison* pour les vivants se trouve avant la consécration; la *commémoraison* pour les défunts, après.

COMMÉMORATIF, IVE adj. (komm-mé-mo-ra-tiff, i-ve — rad. *commémoration*). Destiné à rappeler un souvenir : *Fête* COMMÉMORATIVE. *La cène purement* COMMÉMORATIVE *des calvinistes est la défroque d'un mort.* (P. Leroux.)

— Pathol. Qui se rapporte au passé du malade, ou qui résulte d'un état passé : *Circonstances* COMMÉMORATIVES *déclarées par le malade. Signes* COMMÉMORATIFS *de la variole, de la fluxion de poitrine.*

COMMÉMORATION s. f. (komm-mé-mo-ra-si-on — lat. *commemoratio*; de *commemorare*, rappeler). Action ou cérémonie consacrée à rappeler un souvenir : *La communion est une douce* COMMÉMORATION *du sacrifice de la croix.* (Boss.) *En* COMMÉMORATION *de la campagne d'Italie, je ferai distribuer une médaille à tous ceux qui y ont pris part.* (Napoléon III.)

— Fam. Mention : *Nous fîmes* COMMÉMORATION *de vous, comme d'une personne que l'absence ne fait pas oublier.* (Mme de Sév.) *Nous avons fait grande* COMMÉMORATION *de vous, le verre à la main.* (Volt.)

— Liturg. Commémoraison : *Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la* COMMÉMORATION *d'un prétendu saint.* (Fabre d'Eglantine.) ‖ Anniversaire : *Ce frère de ma mère dont la cloche va sonner la* COMMÉMORATION *funéraire...* (G. Sand.) ‖ *Commémoration des morts ou de tous les défunts*, Fête religieuse instituée pour prier pour les morts : *La* COMMÉMORATION DES MORTS *est de toutes les religions, parce qu'elle est dans la nature.* (Boiste.)

— **Encycl.** Liturg. *Commémoration de tous les défunts.* Cette fête, plus connue sous le nom de *jour des Morts* ou de *fête des Morts*, est célébrée par l'Eglise le 2 novembre, le lendemain de la fête de tous les saints. Ainsi placée à une époque de l'année où la nature elle-même se dépouille de ses derniers ornements et semble prendre le deuil, elle a inspiré à plus d'un écrivain des pages pleines d'une mélancolie poétique. Que de fois ne s'est-on pas plu à décrire la célébration de cette fête dans les campagnes, surtout cette procession attendrissante dans laquelle les fidèles, précédés de leur pasteur, viennent en gémissant au champ des morts prier pour leurs morts et verser des larmes sur leurs tombeaux! Pour l'Eglise, cette fête est une affirmation en action du dogme du purgatoire, de même que la Toussaint affirme celui du paradis. Les protestants, en rejetant le dogme du purgatoire, ont dû nécessairement rejeter aussi les prières pour les morts, bien que l'usage de prier pour les morts soit des plus anciens dans l'Eglise. Dès les premiers siècles, il était connu et pratiqué.

Ce qui fera vivre longtemps cette pratique de l'Eglise, si elle est destinée à être abandonnée, c'est le sentiment à la fois naturel et généreux du souvenir des morts, souvenir qui prendra naturellement la forme pieuse de la prière, même pour les cœurs qui se refusent à croire que la prière soit efficace en général, et en particulier utile à ceux qui ne sont plus.

COMMÉMORÉ, ÉE (komm-mé-mo-ré) part. passé du v. Commémorer : *Des amis absents* COMMÉMORÉS *parmi leurs amis.*

COMMÉMORER v. a. ou tr. (komm-mé-mo-ré — du lat. *commemorare*). Néol. Rappeler le souvenir de : *J'ai devancé le chantre immortel au rivage où nous avons eu les mêmes souvenirs et où nous* AVONS COMMÉMORÉ *les mêmes ruines.* (Chateaub.)

COMMENÇAIL s. m. (ko-man-sall; *ll* mll. — rad. *commencer*). Commencement. ‖ Vieux mot. ‖ On disait aussi COMMENÇAILLE s. f.

COMMENÇANT (ko-man-san) part. prés. du v. Commencer : *Une révolution est une maladie sociale, naturelle ou factice,* COMMENÇANT *par le délire et finissant par l'atonie.* (Boiste.)

> Après trente-trois ans sur le trône perdus,
> *Commençant* à régner, il a cessé de vivre.
> CORNEILLE.

COMMENÇANT, ANTE adj. (ko-man-san, an-te — rad. *commencer*). Qui commence, qui débute : *Le premier véritable ébranlement de cet édifice sacré de la société fut donné en 1787, à celle de Paris, par la Révolution* COMMENÇANTE. (D'Abrantès.)

— Substantiv. Personne qui commence, qui débute dans l'étude d'une science : *Grammaire à l'usage des* COMMENÇANTS. *L'auteur du* Spectacle de la nature *est tombé dans une méprise qui peut égarer les* COMMENÇANTS. (Volt.)

— **Antonymes.** Expert, homme expérimenté ou exercé, praticien, vieux routier, vétéran.

COMMENCÉ, ÉE (ko-man-sé) part. passé du v. Commencer; qui a reçu un commencement : *Une lettre* COMMENCÉE. *Un travail* COMMENCÉ. *Une éducation* COMMENCÉE. *Voilà ta fortune* COMMENCÉE; *il ne tiendra qu'à toi de l'activer.* (Le Sage.) *Tout désir est un besoin, une douleur* COMMENCÉE. (Volt.) *Saint Louis continua les affranchissements de communes* COMMENCÉS *par Louis le Gros.* (Mme de Staël.) *Dans toutes les révolutions, on a versé beaucoup de sang, et, une fois* COMMENCÉES, *on ne peut les arrêter quand on veut.* (Duc d'Orléans.)

> Ces travaux *commencés* seront finis par toi.
> DELILLE.

> Quelle est donc sa pensée, et que cache un discours
> *Commencé* tant de fois, interrompu toujours?
> RACINE.

> Elle a trois fois écrit, et, changeant de pensée,
> Trois fois elle a rompu sa lettre *commencée.*
> RACINE.

> Ses traits pacifiés semblaient encor garder
> La douce impression d'extases *commencées.*
> LAMARTINE.

— Par ext. Qui a été initié aux premiers éléments : *Cet artiste a été* COMMENCÉ *par d'habiles maîtres.*

— Jurispr. *Preuve commencée*, Indice qui témoigne de la possibilité du fait et d'un certain degré de probabilité : *Pour persécuter un homme légalement, il faut du moins quelques* PREUVES COMMENCÉES. (Volt.) ‖ On dit plus ordinairement COMMENCEMENT DE PREUVE.

COMMENCEMENT s. m. (ko-man-se-man — rad. *commencer*). Action ou manière de commencer, début, ce que l'on fait d'abord : *Le* COMMENCEMENT *des hostilités. De beaux* COMMENCEMENTS. *La renommée dépend des* COMMENCEMENTS. (Tacite.) *Les* COMMENCEMENTS *de ceux qui n'ont pour eux que leur mérite sont assez obscurs et assez lents.* (Mass.) *La paresse et l'inconstance font perdre le fruit des meilleurs* COMMENCEMENTS. (La Bruy.) *Les* COMMENCEMENTS *de Néron semblaient annoncer à l'univers un règne bienheureux.* (La Harpe.) *Il n'y a sur cette terre que des* COMMENCEMENTS. (Mme de Staël.) *Les* COMMENCEMENTS *de Néron semblaient annoncer à l'univers un règne bienheureux.* (La Harpe.) *Aimer, pleurer, gémir, comme la Madeleine dans le désert, n'est que le* COMMENCEMENT, *agir est la fin.* (Balz.) ‖ Ce qui est ou se fait d'abord au début : *Le* COMMENCEMENT *d'un règne. Le* COMMENCEMENT *de l'année. La richesse est souvent la fin d'une misère et le* COMMENCEMENT *d'une autre.* (Sénèque.) *Les hommes s'ennuient des mêmes choses qui les ont charmés dans leurs* COMMENCEMENTS. (La Bruy.) *Le* COMMENCEMENT *et la fin de l'amour se font sentir par l'embarras où l'on est de se trouver seuls.* (La Bruy.) *La fin de la vie est triste, le milieu n'en vaut rien et le* COMMENCEMENT *est ridicule.* (Volt.) *On pêche l'anguille avec plus de facilité au* COMMENCEMENT *de l'automne.* (Lacép.) *La mort est le* COMMENCEMENT *de l'immortalité.* (Robespierre.) *Une ordonnance de 1564 fixa le* COMMENCEMENT *de l'année au 1er janvier.* (Chateaub.) *Etre sans* COMMENCEMENT *ni fin, ce n'est pas être infini dans le temps, c'est être en dehors du temps.* (J. Sim.) *Connaissez-vous rien de plus ravissant que les* COMMENCEMENTS *d'un amour?* (Mme E. de Gir.)

> A tout être la fin n'est que *commencement;*
> La souffrance, travail, la mort, enfantement.
> LAMARTINE.

— Ce qui est avant, ce qui précède par la position : *Le* COMMENCEMENT *d'un livre. Le* COMMENCEMENT *d'une rue. Le* COMMENCEMENT *d'une allée.*

> Ce que je sais le mieux, c'est mon *commencement.*
> RACINE.

— Principe, origine, premier germe : *On prend des tours ingénieux pour donner du relief à certains* COMMENCEMENTS *de vertu qui n'ont rien de solide.* (Fléch.) *La justice est le* COMMENCEMENT *de la charité.* (Lamenn.) *Le doute est le* COMMENCEMENT *de la foi, comme la crainte est le* COMMENCEMENT *de l'amour.* (Lacord.) *La terreur du diable est le* COMMENCEMENT *de la folie.* (Toussenel.) *Le droit de propriété a été le* COMMENCEMENT *du mal.* (Proudh.) *Le vrai* COMMENCEMENT *de la force est de se défier de soi-même.* (J. Sim.)

— *Au commencement*, En commençant, au début : AU COMMENCEMENT, *comme on dit, tout est beau.* (Le Sage.) ‖ Dans les temps les plus anciens; avant toute chose : AU COMMENCEMENT *était le Verbe, et le Verbe était Dieu.* (Saint Jean.) *Nous avons vu l'âme,* AU COMMENCEMENT, *faite par la puissance de Dieu.* (Boss.) AU COMMENCEMENT, *le travail n'était pas nécessaire à l'homme pour vivre.* (Lamenn.) AU COMMENCEMENT, *il y avait autant de dialectes que de familles, je dirais presque d'individus.* (Ren.)

— *Au commencement que*, Dans les premiers temps où : AU COMMENCEMENT QUE *j'habitais Paris.* AU COMMENCEMENT QUE *l'évêque avait seul entre les mains tout le revenu de son église, en était-il plus fastueux?* (Mass.) ‖ Cette locution est usitée encore dans la conversation, mais ne s'écrit plus.

— *Prendre son commencement, prendre commencement*, Commencer : *Quand la Révolution* PRIT COMMENCEMENT, *personne ne soupçonnait ce qu'elle allait devenir.*

— Prov. *Il y a commencement à tout*, Il faut en tout un apprentissage, en rien on ne réussit du premier coup; et aussi, Il ne faut jamais désespérer de rien : *Est-ce que par hasard tu aurais dit une fois la vérité?* — IL Y A COMMENCEMENT À TOUT, *monseigneur.* (Scribe.)

— Théol. Premier principe de toutes choses : *Dieu est le* COMMENCEMENT *et la fin.*

— Jurispr. *Commencement de preuve*, Premier acheminement vers des preuves véritables, premiers indices : *Un* COMMENCEMENT DE PREUVE *par écrit.*

— **Syn. Commencement, naissance, origine, source.** *Commencement* désigne la première manifestation de l'existence, en prenant ce dernier mot dans le sens le plus général. *Naissance* ne se dit que des choses qui ont une sorte de vie, qui s'accroissent avec le temps. On dit la *naissance* d'un Etat, d'une maladie; le commencement d'une page, d'un discours. *Origine* et *source* font remonter au commencement des choses, mais ils ne s'y renferment pas; ils sortent des choses mêmes pour aller jusqu'à la cause extérieure qui les a fait commencer; l'*origine* présente cette cause comme un simple objet de connaissance, on la trouve, on la reconnaît; la *source* nous la montre comme féconde et continuant longtemps de produire ses effets.

— **Antonymes.** Achèvement, complément, consommation, fin, issue, terme, terminaison et désinence.

COMMENCER v. a. ou tr. (ko-man-sé — du lat. *cum*, avec; *initiare*, commencer.— Prend une cédille sous le *c* devant *a* et *o* : *Je commençai, nous commençons*). Donner commencement à : COMMENCER *des travaux, une construction, une jetée.* COMMENCER *un livre.* COMMENCER *ses études. Presque toujours, c'est par les yeux que la volupté* COMMENCE *ses attaques.* (Descuret.) *Le génie* COMMENCE *les beaux ouvrages; mais le travail seul les achève.* (J. Joubert.) *On aime à* COMMENCER *la fortune de quelqu'un, mais jamais à l'achever.* (A. d'Houdetot.) *Le hasard* COMMENCE *les réputations, l'intrigue les achève.* (Beauchêne.) *Loin d'être au bout des révolutions, l'Europe, ou plutôt le monde, ne fait que les* COMMENCER. (Chateaub.) *Ce que l'amour* COMMENCE *ne peut être achevé que par Dieu.* (V. Hugo.)

> Ce que j'*ai commencé*, je ne l'achève point.
> RACINE.

‖ Entamer : COMMENCER *un nouveau chapitre.* COMMENCER *un autre air.*

— Inaugurer, ouvrir : COMMENCER *la journée par la prière.* COMMENCER *l'année par une bonne œuvre.*

> *Commencez* donc par là cette heureuse journée.
> CORNEILLE.

— Donner les premiers soins, les premières notions à; former à son début : COMMENCER *un cheval, un chien de chasse.* COMMENCER *un élève. La nourrice qui* A COMMENCÉ *cet enfant lui a donné du mauvais lait. L'étude* COMMENCE *un honnête homme et le commerce du monde l'achève.* (St-Evrem.) *A cet âge, mademoiselle d'Orléans, que j'*AVAIS COMMENCÉE *sur la harpe à cinq ans, jouait d'une manière véritablement surprenante.* (Mme de Genlis.)

— Etre au commencement de : *Nous* COMMENÇONS *à peine l'année.* ‖ Etre en tête de : *Ce chapitre* COMMENCE *l'ouvrage.*

— Prov. *N'a pas fait qui commence*, On n'est pas sûr d'arriver au bout pour avoir commencé.

— v. n. ou intr. Avoir un commencement ou son commencement : *Dieu n'*A *pas* COMMENCÉ. *Dieu, dans le centre de son éternité, voit tout* COMMENCER *et tout finir.* (Boss.) *Rarement la corruption* COMMENCE *par le peuple.* (Montesq.) *La vertu finit toujours où l'excès commence.* (Mass.) *Quatre amis dont la connaissance* AVAIT COMMENCÉ *par le Parnasse lièrent une espèce de société.* (La Font.) *L'amour* COMMENCE *par l'amour.* (La Bruy.) *Tu veux cesser de vivre; mais je voudrais bien savoir si tu* AS COMMENCÉ. (J.-J. Rouss.) *La littérature allemande est peut-être la seule qui* AIT COMMENCÉ *par la critique.* (Mme de Staël.) *Le chêne* COMMENCE *dans le gland, l'homme dans l'enfant.* (De Bonald.) *La flatterie ne* COMMENCE *qu'où manque la louange.* (Dussault.) *Avec les Bourbons* COMMENCE *la monarchie absolue.* (Chateaub.) *De femme à homme, où* COMMENCE *le mensonge* COMMENCE *l'infamie.* (Balz.) *L'histoire poétique des Grecs* COMMENCE *pour nous à Homère.* (Patin.) *Tout ce qui* COMMENCE *finit.* (Lamenn.) *Le moment d'arrêt de la littérature française* COMMENCE *à Rousseau.* (Proudh.) *L'homme ne* COMMENCE *qu'avec le sentiment et la pensée; jusque-là l'homme est un être, ce n'est pas même un enfant.* (Lamart.) *Heureux ceux qui* COMMENCENT *à eux, et qui sont souche au lieu d'être rejetons.* (A. Delveau.)

> Tout *commence* en ce monde, et tout finit ailleurs.
> V. HUGO.

> Près de la borne où chaque Etat *commence*,
> Aucun épi n'est pur de sang humain.
> BÉRANGER.

> . . . Parlez-moi de cette lutte immense
> D'un monde qui finit, d'un monde qui *commence.*
> PONSARD.

— Etre commencé : *Ce mot* COMMENCE *par une majuscule. Autrefois un festin* COMMENÇAIT *par des huîtres.* (Brill.-Sav.) *Toute science* COMMENCE *par un acte de foi.* (J. Sim.) *Toute doctrine* COMMENCE *par la lutte et finit par l'harmonie.* (Pelletan.)

— Dire, faire d'abord, débuter : *Voulez-vous discerner exactement toutes les fautes que vous avez commises contre Dieu,* COMMENCEZ *par l'aimer.* (Fén.) *L'impertinent* COMMENCE *où le fat finit.* (La Bruy.) *Les hommes* COMMENCENT *par l'amour et finissent par l'ambition.* (La Bruy.) *Les peuples* COMMENCENT *par la poésie et finissent par les romans.* (Chateaub.) *L'homme a dû* COMMENCER *à penser en* COMMENÇANT *à vivre.* (Ch. Dollfus.)

> Puisque j'*ai commencé*, le reste me regarde.
> CORNEILLE.

> *J'ai commencé* par lui, je finirai par eux.
> CORNEILLE.

> Ciel! que vais-je lui dire, et par où *commencer?*
> RACINE.

> On *commence* par être dupe,
> On finit par être fripon.
> Mme DESHOULIÈRES.

Babillard imposteur, toi qui ne sais rien faire,
Pour apprendre à parler, *commence* par te taire.
BOISSY.

Il *commence*, il est vrai, par où finit Auguste;
Mais crains que, l'avenir détruisant le passé,
Il ne finisse ainsi qu'Auguste *a commencé*.
RACINE.

. . . Je *commence* assez bien, ce me semble;
Et, pour être apprentif au métier que je fais,
J'y suis grec, et rompu quasi comme au palais.
CAMPISTRON.

— Etre en voie de dire, de faire quelque chose qu'on ne faisait pas d'abord : *Je* COMMENCE *à m'impatienter* ou *de m'impatienter. La vie est un sommeil; les vieillards sont ceux dont le sommeil a été le plus long; ils ne* COMMENCENT *à se réveiller que quand il faut mourir.* (La Bruy.) *Ici les premiers rayons de la foi* COMMENCENT *à dissiper l'obscurité de l'erreur.* (Fléch.) *Nous* COMMENÇONS *de vivre par degrés, et nous finissons de mourir comme nous* AVONS COMMENCÉ *de vivre.* (Buff.) *Le Vésuve ne* COMMENÇA *d'être un volcan dangereux que quand l'Etna cessa de l'être.* (Volt.) *Le goût* COMMENCE *à s'altérer.* (Marmontel.)

Le sommeil sur ses yeux *commence* à s'épancher.
BOILEAU.

Je *commence* à rougir de mon oisiveté.
RACINE.

La renommée enfin *commença* de se plaindre.
LA FONTAINE.

Le peuplier *commence* à reverdir.
MILLEVOYE.

Les premiers traits du jour, sortant du sein des eaux,
Commençaient d'émailler les bords de notre monde.
LA FONTAINE.

La feuille, qu'à midi le vent laissait dormir,
Dans les bois murmurants *commença* de frémir.
LAMARTINE.

Hélas! si jeune encore,
Par quel crime ai-je pu mériter mon malheur?
Ma vie à peine *a commencé* d'éclore.
RACINE.

— Impersonnell. : IL COMMENCE *à pleuvoir.* IL COMMENÇAIT *à se faire tard.*

— Prov. *A moitié fait, qui commence bien,* Un heureux début est une très-grande avance.

— Gramm. L'infinitif qui doit servir de complément à ce verbe est précédé de la préposition *à* quand il exprime une action considérée comme devant se prolonger longtemps ou recevoir des développements successifs : *Cet enfant commence* À *parler; cet écolier commence* À *écrire.* On préfère la préposition *de* quand l'action dont il s'agit ne doit avoir qu'une courte durée : *Nous sommes arrivés au moment où l'orateur commençait* DE *parler.*

Se commencer v. pr. Etre commencé : *Bien des choses* SE COMMENCENT *qui ne s'achèvent pas. La danse, la musique, le dessin doivent* SE COMMENCER *à cinq ans.* (H. Beyle.)

— **Antonymes.** Aboutir, accomplir, achever, compléter, couronner, finir, parachever, terminer.

COMMENCEUR s. m. (ko-man-seur — rad. *commencer*). Celui qui commence. ‖ Vieux mot.

COMMENDA ou **COMMENDO**, ville d'Afrique, capitale d'un petit Etat de son nom, sur la côte d'Or, dans la Guinée Supérieure, à 25 kilom. S.-O. du cap Corse, et près du golfe de Benin. Commerce assez actif; exportation d'or et d'ivoire. Les Anglais et les Hollandais y ont eu des forts aujourd'hui abandonnés.

COMMENDATAIRE ou **COMMANDATAIRE** adj. (ko-man-da-tè-re — rad. *commende*). Qui tient un bénéfice en commende : *Il n'y avait pas de sort plus heureux que celui d'un abbé* COMMENDATAIRE. (Brill.-Sav.) *Il portait une cravate serrée, sans col de chemise, dernier vestige de l'ancienne toilette française, auquel il avait d'autant moins renoncé, qu'il pouvait ainsi montrer son cou d'abbé* COMMENDATAIRE. (Balz.) *L'abbé* COMMENDATAIRE *n'était pas chargé de la discipline intérieure; mais il avait tous les droits honorifiques et les revenus.* (Chéruel.)

— Tenu en commende : *Les abbayes* COMMENDATAIRES *allaient à* 4,500,000 *livres.* (Volt.)

— s. m. Bénéficier commendataire : *Les* COMMENDATAIRES.

COMMENDATRICE s. f. (ko-man-da-tri-se — du lat. *commendare*, confier). Hist. relig. Titre de l'une des religieuses de Calatrava en Espagne.

COMMENDE s. f. (ko-man-de — du lat. *commendare*, confier). Bénéfice, abbaye, prieuré, évêché administré par un séculier. ‖ Se dit particulièrement d'un bénéfice administré par un laïque ou clerc séculier, avec un droit sur le tiers du revenu : *On proposa, dans le conseil de Henri III, roi de France, de faire ériger en* COMMENDES *séculières toutes les abbayes de moines, et de donner les* COMMENDES *aux officiers de sa cour et de son armée.* (Volt.)

— Par ext. Usufruit, exploitation : *C'était une coutume dans l'Amérique espagnole de réduire les Indiens en* COMMENDE *et de les sacrifier aux travaux des mines.* (Chateaub.)

— Pêch. Bout de corde qui sert à attacher un bâton ou un filet. ‖ On écrit aussi COMMANDE.

— **Homonymes.** Commande, et commande, commandes, commandent (du verbe *commander*).

— **Encycl.** Dr. canon. L'usage de confier à un prélat déjà chargé d'un bénéfice le soin d'administrer un bénéfice vacant est fort ancien dans l'Eglise; il en est déjà parlé dans les lettres de saint Ambroise, dans les canons du concile d'Orléans (538). L'évêque ou l'abbé commendataire était d'abord un administrateur essentiellement provisoire; ses fonctions commençaient à la mort, à l'abdication ou à la déposition du titulaire, et cessaient à l'élection ou à la nomination de son successeur, les choses suivant leur cours naturel. Plus tard il n'en fut plus ainsi : par suite de l'invasion des barbares, et quelquefois de mesures politiques, des évêques furent chassés de leurs siéges, des abbés de leurs abbayes; pour subvenir à leur entretien, l'Eglise leur donna les revenus des bénéfices vacants. Sans doute ils étaient encore nommés à titre provisoire, ils n'étaient point de véritables titulaires; mais, par une espèce de biais, on arrivait au même résultat : s'ils étaient nommés pour un temps, l'élection du titulaire était retardée d'autant; s'ils étaient nommés administrateurs à vie, toute différence réelle entre le commendataire et le titulaire disparaissait, et la mort seule ou la déposition pouvait permettre de procéder à une élection ou nomination régulière. Des abus ne tardèrent pas à se glisser. Les canons interdisaient formellement le cumul des fonctions ecclésiastiques; pour ne pas les violer, on régla que chaque prélat pourrait avoir, outre son bénéfice titulaire, un bénéfice de *commende*. L'Eglise avait montré comment on pouvait aller contre la loi sans la violer; l'Etat en profita : Charles-Martel ne trouva pas de meilleur moyen pour récompenser les services de ses hommes de guerre que de leur donner des *commendes*, qui, pour eux comme pour les évêques et les abbés déjà revêtus d'un bénéfice titulaire, étaient de véritables sinécures très-lucratives. Le clergé murmura, mais en vain; ce ne fut qu'au XI[e] siècle que la faiblesse des descendants de Charlemagne permit à l'Eglise de reprendre la collation des *commendes*; encore lui fut-elle enlevée par la pragmatique sanction d'abord, et plus tard par le concordat de François I[er] (1516). Déjà, du reste, les abus avaient été si grands, que le pape Boniface VIII fut obligé de décider qu'un bénéfice emportant charge d'âmes ne pourrait être donné en *commende* qu'en cas de nécessité ou d'une utilité évidente pour l'Eglise, et jamais au delà de six mois. Plus tard, Clément V révoqua les *commendes* accordées soit *proprio motu*, soit sur la demande des princes ou des personnages influents. Mais ces décisions furent loin d'être observées; pendant le schisme, papes et antipapes accordèrent à l'envi des bénéfices de *commende*; le plus pressé, le plus important était de se faire des créatures. Les couvents mêmes étaient accordés à des ecclésiastiques séculiers. Aussi le concile de Trente décida-t-il que, à l'avenir, les couvents devraient être donnés, en cas de vacance, à des réguliers vertueux, pieux, et que les monastères principaux, les fondations, les maisons mères, les abbayes et leurs filiations ne pourraient plus être donnés en *commende*. Grégoire XIII et Innocent X s'occupèrent aussi de la question. D'après les constitutions les plus récentes, les revenus du commendataire sont distincts de la table conventuelle, dont il ne peut jouir qu'à la condition de donner le quart ou le tiers de ses revenus pour le couvent ou pour les pauvres. Pour les bénéfices qui entraînent charge d'âmes, les commendataires doivent être dans les ordres majeurs. En France et en Allemagne, il n'y a plus de *commendes*; elles tendent aussi à disparaître dans les autres pays catholiques.

COMMENDÉ, ÉE (ko-man-dé) part. passé du v. Commender : *Bénéfice* COMMENDÉ.

COMMENDER v. a. ou tr. (ko-man-dé — rad. *commende*). Donner en commende. *Il n'y a que le pape qui puisse* COMMENDER *un bénéfice.* (Complém. de l'Acad.)

— Mettre sous la protection de quelqu'un : *Sur ce, je vous* COMMENDE *à Dieu.* (La Font.) ‖ Vieux en ce sens.

COMMENDON (Jean-François), cardinal, né à Venise en 1524, mort à Padoue en 1584. Il gagna les bonnes grâces de Jules III par des inscriptions en vers latins pour les fontaines de ses jardins, et fut employé par lui à d'importantes négociations. Envoyé auprès de la reine Marie, il affermit cette princesse dans son dessein de ramener l'Angleterre à la foi catholique. Paul IV et Pie V le chargèrent également de missions de la plus haute importance. Nonce au concile de Trente et en Allemagne, il travailla efficacement à détruire les effets de la ligue des princes protestants. En 1564, il remplit les mêmes fonctions en Pologne auprès de Sigismond-Auguste, et parvint à faire recevoir par ce prince et par la diète du royaume les décrets du concile de Trente. A la mort du roi de Pologne (1573), il travailla à l'élection du duc d'Anjou (depuis Henri III), contrairement peut-être à ses instructions. On a de lui une *Oratio ad Polonos* (Paris, 1573) et quelques poésies latines. Son style est élégant et pur.

COMMENIER v. n. ou intr. (ko-me-ni-é). Forme ancienne du mot COMMUNIER.

COMMENSAL, ALE s. (komm-man-sal, a-le — du lat. *cum*, avec; *mensa*, table). Compagnon de table, hôte ordinaire dans les repas : *Tous nos* COMMENSAUX *nous ont fait faux bond.* (M[me] de Sév.) *La mouche voltige impunément autour du maître des animaux, dont elle se fait la* COMMENSALE *malgré lui.* (B. de St.-P.) *Les sorcières, en Allemagne, passaient pour* COMMENSALES *assidues des auberges.* (F. Michel.)

Bertrand avec Raton, l'un singe et l'autre chat,
Commensaux du logis, avaient un commun maître.
LA FONTAINE.

— Par ext. Hôte en général : *Enfin, dans l'embrasure d'une des croisées, on voyait la cage de deux serins, fidèles* COMMENSAUX *de Rigolette.* (E. Sue.)

. L'un qui se piquait d'être
Commensal du jardin, l'autre de la maison.
LA FONTAINE.

— Hist. *Commensal de la maison du roi* ou simplement *Commensal*, Officier qui mangeait à la cour, lorsqu'il était de service, et qui, dans les premiers temps, accompagnait à la guerre la personne du roi. ‖ *Code des commensaux*, Recueil des actes souverains relatifs aux officiers, domestiques et commensaux de la maison du roi, de celle de la reine, des enfants de France et des princes.

— Argot. *Vol au commensal*, Genre de vol qui s'exécute ordinairement comme il suit : un étranger, ayant les apparences d'un homme riche et de la meilleure compagnie, se présente dans une maison de bel aspect, et y loue un appartement qu'il fait meubler avec luxe. Il noue bientôt des relations avec le propriétaire. l'entretient de sa famille, qui est des plus considérables, de ses richesses, de ses projets d'avenir, et finit par devenir son commensal, par capter sa bienveillance, par se faire présenter à ses principaux fournisseurs. Quand le moment d'agir lui paraît suffisamment préparé, l'escroc achète à crédit des marchandises de grande valeur, mais peu volumineuses, qui lui sont livrées sans défiance, après quoi il disparaît.

— **Encycl.** Hist. On désignait sous l'ancienne monarchie par le nom de *commensaux* les officiers et les domestiques de la maison du roi et des maisons royales, c'est-à-dire des maisons de la reine, des enfants et petits-enfants de France et des princes du sang qui avaient une maison inscrite sur l'état du roi. Cependant on ne donnait régulièrement ce titre qu'à ceux qui, servant la personne du roi ou des princes, avaient bouche, gages et livrées en cour, et étaient inscrits sur l'état de la maison du roi enregistré à la cour des aides. Le nom de *commensaux* indique effectivement des personnes mangeant à la même table, des domestiques. Toutefois, il existait beaucoup d'officiers et autres personnes qui jouissaient des mêmes priviléges sans avoir aucun service auprès de la personne du roi ou dans les maisons royales; tels étaient les officiers des cours souveraines, les secrétaires du roi, etc. Le nombre des *commensaux* et la nature des offices auxquels leurs priviléges étaient attachés ont subi beaucoup de variations, et nombre d'édits les ont augmentés et modifiés. Ces priviléges tenaient à d'anciens usages, et la plupart des règlements qui en font mention sont purement déclaratifs. Les *commensaux* se divisaient en trois classes : la première comprenait les gens remplissant les premières charges de la couronne et de la maison du roi, jouissant éminemment des priviléges de la noblesse, tels que le grand maître de la maison du roi, le grand chambellan, le grand maître de la garde-robe, le grand écuyer, le grand échanson, le grand veneur, le grand fauconnier, le grand louvetier et autres grands officiers; la seconde classe comprenait les maîtres d'hôtel, les gentilshommes servants, les officiers de la vénerie, de la fauconnerie et de la louveterie, les écuyers, les maréchaux des logis, les fourriers, les gardes de la porte, les valets de chambre, les huissiers de la chambre, les porte-manteaux, les valets de garde-robe, contrôleurs, hérauts d'armes, gardes de la manche et autres semblables officiers; la troisième classe était composée de tous les bas officiers et domestiques dont les offices étaient et avaient été de tout temps exercés par des roturiers. Les priviléges dont jouissaient les *commensaux* étaient : le droit de *committimus*; la qualité de noble ou d'écuyer; l'exemption des taxes pour la recherche des faux nobles; le ban, l'arrière-ban et les francs fiefs; la préséance dans les cérémonies publiques; les honneurs dans l'église; l'exemption des charges publiques de tuteurs, marguilliers, etc.; celle du logement des gens de guerre et autres charges du domicile; celle des péages; celle des impôts en général, et particulièrement des tailles et des droits d'aide. Le droit de *committimus* leur donnait le privilége de plaider par-devant certains juges, et surtout aux requêtes de l'hôtel ou du palais. Les priviléges des veuves des *commensaux* et des officiers vétérans étaient clairement définis. Une ordonnance de juillet 1681 assurait les mêmes priviléges aux veuves des *commensaux* qu'aux *commensaux* eux-mêmes; une ordonnance donnée par Charles VII en 1408 arrête que tout *commensal* ayant servi vingt années jouirait de ses gages sans servir plus longtemps, et l'édit de 1705 accorde des lettres de vétérance aux *commensaux* après vingt-cinq ans de service. La première et indispensable condition requise pour faire jouir un *commensal* des priviléges attribués à sa charge était qu'il fût en activité de service et fût compris dans les états pour 60 livres de gages au moins. L'existence de tant de priviléges absurdes prodigués à des gens inutiles n'a pas été une des moindres causes de la Révolution.

COMMENSALITÉ s. f. (komm-man-sa-li-té — rad. *commensal*). Titre de commensal : *Il frappe fort sur le roi de Prusse, avec lequel il a dîné, auprès duquel il couche à Potsdam; cette* COMMENSALITÉ, *cette domesticité le gênaient; il en tire vengeance.* (Ph. Chasles.) ‖ Droit d'être le commensal du roi : *L'Académie française jouissait du droit de* COMMENSALITÉ. (Acad.) ‖ Dr. canon. Communauté de la table.

— **Encycl.** Dr. canon. La compétence de l'évêque pour ordonner un clerc est soumise à quatre conditions, dont l'une est la *commensalité*. D'après les anciens canons, le diocésain qui devait être ordonné devait vivre pendant un certain temps dans l'intimité de son nouvel évêque et à la même table que lui, afin que celui-ci pût connaître ses mœurs. Cet usage a disparu depuis longtemps. Cependant le concile de Trente exige encore que l'ordinand ait tiré sa subsistance et sa nourriture de la mense épiscopale, et qu'il ait été pendant trois ans au service de l'évêque. De son côté l'évêque est tenu de donner dans l'espace d'un mois un bénéfice à celui qu'il a ordonné avec la condition de la *commensalité*. Ces prescriptions sont tombées en désuétude, et les ordinands, comme les autres aspirants à l'état ecclésiastique engagés dans l'étude de la théologie, vivent à la table du grand séminaire, à laquelle il est rare que l'évêque aille prendre sa place.

COMMENSURABILITÉ s. f. (komm-man-su-ra-bi-li-té — rad. *commensurable*). Mathém. Qualité de ce qui est commensurable : *Ricardo, dans sa théorie de la rente, a donné un magnifique exemple de la* COMMENSURABILITÉ *des valeurs.* (Proudh.)

— **Antonymes.** Incommensurabilité, asymétrie.

COMMENSURABLE adj. (komm-man-su-ra-ble — du lat. *cum*, avec; *mensurabilis*, qui peut être mesuré). Mathém. Se dit des quantités qui ont une commune mesure : *Le cercle et son diamètre ne sont pas* COMMENSURABLES.

— Par ext. Se dit des choses que l'on peut évaluer au moyen d'une même unité : *C'est par la monnaie que les biens d'espèces diverses deviennent* COMMENSURABLES *et peuvent se mesurer.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Comparable : *Les peines doivent être* COMMENSURABLES *entre elles.* (Bentham.)

— **Antonymes.** Asymétrique, incommensurable, irrationnel.

— **Encycl.** On dit que deux grandeurs sont *commensurables* ou incommensurables lorsqu'elles ont ou n'ont pas une commune mesure. On ne doit jamais dire, comme certains littérateurs, une grandeur *incommensurable* pour *immense*.

Le rapport de deux grandeurs de même espèce s'exprime par la fraction dont les deux termes indiquent, d'une part, combien de parties de la seconde contient la première, et, de l'autre, quelles sont ces parties de la seconde.

Ainsi, si deux grandeurs A et B sont telles que A contienne cinq fois la septième partie de B, de sorte que, si on divisait A en cinq parties égales et B en sept, les parties de A dussent être égales à celles de B, A vaudra cinq fois le septième de B, ou en sera les cinq septièmes; le rapport de A à B aura pour termes 5 et 7, le premier numérateur et le second dénominateur, et ce rapport s'écrira

$$\frac{5}{7},$$

qu'on peut lire indifféremment cinq septièmes, ou cinq sur sept, ce qui exprime toujours que, sur sept parties de B, il en faut prendre cinq pour former A.

Mais on ne peut pas toujours obtenir le rapport exact de deux grandeurs de même espèce.

En effet, pour que ce rapport puisse être exprimé exactement, il faut qu'il existe une troisième grandeur qui soit exactement contenue dans les deux séparément; il faut, comme on le dit, qu'elles aient une commune mesure; si elles n'en ont pas, si elles sont incommensurables, leur rapport ne pourra pas être exprimé exactement; on pourra seulement le représenter avec plus ou moins d'approximation. V. CARRÉ, *Rapport de la diagonale au côté du carré.*

On arrive à l'expression la plus simple d'un rapport par la recherche de la plus grande commune mesure des deux grandeurs comparées; car la commune mesure la plus grande possible est celle qui est contenue le moins grand nombre de fois dans chacune d'elles.

La recherche de la plus grande commune mesure est entièrement analogue à la recherche du plus grand commun diviseur entre deux nombres entiers; et, en effet, le plus grand commun diviseur entre deux nombres entiers est l'expression numérique de la plus grande commune mesure entre les deux grandeurs de même espèce qui pourraient être représentées par ces deux nombres; car l'unité est commune mesure naturelle de tous les nombres entiers, et la plus grande somme possible d'unités, qui puisse être sous-multiple de deux collections de ces unités, est leur plus grande commune mesure.

Si deux grandeurs A et B, de même espèce, sont immédiatement comparables, c'est-à-dire si la soustraction entre elles est immédiatement praticable (et, dans le cas contraire, il

faudrait préalablement les réduire à une forme *commune sous laquelle elles remplissent cette* condition), pour obtenir leur plus grande commune mesure, on retranche la plus petite autant de fois que possible de la plus grande, le reste obtenu de la plus petite, le nouveau reste du premier, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la suite des opérations conduise à un reste exactement contenu dans le précédent : ce dernier reste est la plus grande commune mesure cherchée.

En effet, toute commune mesure entre deux grandeurs de même espèce, et, en particulier, leur plus grande commune mesure, est un sous-multiple exact de la différence qu'on obtient en retranchant la plus petite de la plus grande, une ou plusieurs fois; car, en retranchant des entiers les uns des autres, on ne *peut obtenir que des entiers, et si le mètre,* par exemple, est contenu exactement dans deux longueurs, leur différence ne peut être qu'un nombre exact de mètres.

La plus grande commune mesure de deux grandeurs est donc commune mesure de la moindre des deux et du reste de leur division; elle sera de même commune mesure de ce reste et de celui qu'on obtiendrait en le retranchant autant de fois que possible du premier. En général, elle sera toujours commune mesure de deux restes consécutifs quelconques fournis par la série des opérations dont il est question. Si ces opérations conduisent à un dernier reste exactement contenu dans le précédent, ce dernier ne pourrait donc être, en tout cas, qu'un multiple de la plus grande *commune mesure* cherchée; mais, s'il est lui-même sous-multiple des deux grandeurs proposées, il en sera précisément la plus grande commune mesure.

Or, c'est en effet ce qui aura toujours lieu; car, inversement, tout sous-multiple exact du reste d'une soustraction, répétée ou non, et de la grandeur soustraite, est aussi sous-multiple exact de l'autre terme de cette opération; le dernier reste, sous-multiple de lui-même et de l'avant-dernier, sera donc sous-multiple de l'antépénultième, puis de celui qui aura précédé cet antépénultième, et ainsi de suite, et enfin des deux grandeurs proposées.

Dès qu'on a terminé les opérations qu'on vient d'indiquer, les résultats obtenus fournissent aisément l'expression du rapport des deux grandeurs *comparées; en effet, si, en* désignant par R, R', etc., les restes consécutifs obtenus, on a trouvé, par exemple,

$$\begin{aligned} A &= 2\,B + R \\ B &= 5\,R + R' \\ R &= 3\,R' + R'' \\ R' &= 4\,R'' + R''' \\ R'' &= 7\,R''' \end{aligned}$$

de telle sorte que R''' soit la plus grande commune mesure de A et de B, en remontant la série de ces égalités on en tirera successivement

$$\begin{aligned} R' &= 4 \text{ fois } 7\,R''' + R''' \text{ ou } 29\,R''' \\ R &= 3 \text{ fois } 29\,R''' + 7 \text{ fois } R''' \text{ ou } 94\,R''' \\ B &= 5 \text{ fois } 94\,R''' + 29 \text{ fois } R''' \text{ ou } 499\,R''' \\ A &= 2 \text{ fois } 499\,R''' + 94 \text{ fois } R''' \text{ ou } 1092\,R''' \end{aligned}$$

Ainsi, A et B contenant respectivement 1,092 fois et 499 fois leur plus grande commune mesure, le rapport de A à B sera $\frac{1092}{499}$.

La fraction qui exprime le rapport de deux grandeurs, au moyen des nombres de fois que leur plus grande commune mesure y est respectivement contenue, cette fraction est toujours irréductible, c'est-à-dire qu'elle ne pourrait être exprimée en des termes plus simples. Supposer le contraire, en effet, serait supposer l'existence d'une commune mesure plus grande que la plus grande.

Les deux termes d'une pareille fraction sont donc toujours premiers entre eux; autrement on pourrait les diviser par leur plus grand commun diviseur et exprimer le rapport en termes plus simples.

COMMENSURATION s. f. (komm-man-su-ra-si-on — du préf. *com*, et de *mensuration*). Mathém. Opération par laquelle on cherche une commune mesure, une unité commune à deux quantités.

COMMENT adv. (ko-man—du lat. *quomodo*, même sens). De quelle manière : *N'examinez pas combien un homme sait, mais* COMMENT *il sait.* (Montaigne.) *Quand on se porte bien, on ne comprend pas* COMMENT *on pourrait faire si l'on était malade.* (Mass.) *Quelque temps après qu'une erreur a disparu, les hommes ne conçoivent pas* COMMENT *on l'a pu croire.* (Helvét.) *Gardez-vous d'apprendre à vos ennemis* COMMENT *ils peuvent vous faire du mal.* (Mme de Staël.) *Voulez-vous savoir* COMMENT *il faut donner? Mettez-vous à la place de celui qui reçoit.* (Mme de Puisieux.) *Il ne suffit pas de savoir* COMMENT *on gagne, il faut savoir* COMMENT *on ménage.* (De Jussieu.) *Les crises terribles des révolutions apprennent aux partis* COMMENT *on se venge, mais non* COMMENT *on se défend.* (Guizot.) *La parole est un attribut de notre nature, et, si nous ne savons pas* COMMENT *nous pensons, il faut avouer que nous ne savons pas mieux* COMMENT *nous parlons.* (Andrieux.) *Une demoiselle de condition, fière de sa qualité, affectait, en parlant de son père, de dire : Mon père le marquis de... Quelqu'un lui dit :* COMMENT *appelez-vous l'autre? Un provincial, s'informant de la santé de La Bruyère, disait : « Comme vous vortez-vous? —* COMMENT *vous voyez, » dit La Bruyère.* ‖ De quelle façon extraordinaire : *Vous ne sauriez croire* COMMENT *l'erreur s'est répandue.* (Mol.)

— Dans les interrogations, De quelle façon, de quelle manière : COMMENT *se faire craindre sans danger d'être haï?* COMMENT *se faire aimer sans perdre de l'autorité?* (Fléch.) COMMENT *peut-on s'aveugler assez pour appeler les fables la morale des enfants?* (J.-J. Rouss.) COMMENT *deux personnes n'auraient-elles qu'une volonté? Chacune d'elles en a plusieurs.* (De Lingrée.)

Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas né?
LA FONTAINE.

Mais *comment* consentir à ce que vous voulez
Sans offenser le ciel dont toujours vous parlez?
MOLIÈRE.

‖ Pour quelle cause? pour quel motif? COMMENT *n'avez-vous pas appréhendé de vous faire passer pour imposteurs?* (Pasc.) *Quand on n'a qu'à vouloir pour être un bon et peut-être un grand écrivain,* COMMENT *ne le veut-on pas tout de suite, et toujours et toujours?* (Ste-Beuve.)

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?
RACINE.

‖ Quoi? Que dites-vous? Plaît-il?

— On dit...
— On dit. — Que la... — Que la.— Métem...— Métem.
[— Psychose·
— *Comment?*
RACINE.

‖ *Comment... que?* De quelle autre façon... que : COMMENT *réparerez-vous vos plaisirs illicites* QU'*en vous abstenant?* (Mass.)

— Dans les exclamations, Eh quoi! est-ce possible! COMMENT! *madame, me moquer? Quoique son rival, je trouve ces vers admirables.* (Mol.)

Comment! lier les mains aux gens de votre sorte!
RACINE.

Comment! tu souffrirais sans nulle répugnance
Que j'aimasse un galant avec toute licence?
MOLIÈRE.

— Fam. *Tout je ne sais comment*, Dans un état de malaise indéfinissable : *Depuis hier, je me trouve* TOUT JE NE SAIS COMMENT.

Vous vous jouez, assurément,
A la faire tomber malade;
Je la trouve déjà *tout je ne sais comment.*
LA FONTAINE.

— s. m. Manière d'être, raison de la chose : *La physique donne le combien, la métaphysique le* COMMENT. (Buff.) *Il est indispensable que vous leur expliquiez au préalable le qui, le quoi, le où, le pourquoi, le quand, le* COMMENT *de votre livre.* (J. Janin.) *Le* COMMENT *de la création ou de la formation, le mystère échappe.* (Ste-Beuve.) *On sait le* COMMENT *de la vie psychologique; il s'agit d'en chercher le pourquoi.* (A. Jacques.) *On n'est pas toujours sûr de trouver le* COMMENT *en se donnant la peine de le chercher.* (E. de Gir.)

Il ne demande pas les *comment*, les pourquoi.
DELILLE.

Ami, je n'irai plus rêver, si loin de moi,
Dans les secrets de Dieu, ces *comment*, ces pourquoi.
LAMARTINE.

COMMENT s. m. (ko-man — lat. *commentum*, même). Ancienne forme du mot COMMENTAIRE :

Ainsi que pédants plus de douze
Ont écrit, je ne sais comment,
En un certain petit *comment.*
SCARRON.

COMMENTACULUM s. m. (komm-main-ta-ku-lomm). Antiq. V. COMMOTACULUM.

COMMENTAIRE s. m. (komm-man-tè-re — du lat. *commentarius; de commentari*, méditer : *formé de cum*, avec, et *mens*, pensée). Notes et éclaircissements destinés à faciliter l'intelligence d'un écrit : *Pétrarque doit vous discuter, avec le* COMMENTAIRE *que vous avez.* (Mme de Sév.) *Il y avait tant d'érudition dans ses* COMMENTAIRES, *qu'il faisait souvent des remarques sur des choses qui n'étaient pas dignes d'être remarquées.* (Le Sage.) *Je ne m'occupe du* COMMENTAIRE *sur Corneille avec plaisir que dans l'espoir qu'il rendra la langue française plus commune en Europe.* (Volt.) *Les anciens qui ont écrit sur l'agriculture ne peuvent guère se lire sans* COMMENTAIRE. (Caffarelli.) *En littérature, les meilleurs* COMMENTAIRES *sont les plus courts.* (Boiste.)

Dans un long *commentaire* il prouve longuement
Que Corneille parfois pourrait plaire un moment.
GILBERT.

Et comment supporter ces stupides sectaires,
Souillant les livres saints de sanglants *commentaires?*
V. HUGO.

— Par ext. Explication ou ce qui en tient lieu : *Il ne faut plus de* COMMENTAIRE *à la parabole que l'événement a interprétée.* (Boss.) *La vie d'un écrivain distingué par une très-grande originalité est le meilleur* COMMENTAIRE *de ses écrits.* (A. Carrel.) *La biographie est le plus utile* COMMENTAIRE *de l'histoire.* (E. Mennechet.) *Un bon prêtre est un* COMMENTAIRE *vivant du Nouveau Testament.* (Lamart.)

— Fig. Interprétation des faits, des actes ou de la conduite d'autrui : *Cette réponse de l'Autriche a donné lieu à bien des* COMMENTAIRES. *J'aurais un peu de souci qu'il n'y eût trop de* COMMENTAIRES *sur le mystère du bosquet.* (J.-J. Rouss.) *Une vertu qui reçoit de pareilles lettres est une vertu qui déjà prête beaucoup aux* COMMENTAIRES. (Balz.)

— *Commentaire perpétuel*, Commentaire qui suit l'auteur pas à pas, phrase par phrase.

— Fam. *Ceci n'a pas besoin de commentaire*, Ceci n'a pas besoin d'être expliqué : *Vraiment, ce discours-là est assez clair;* IL N'A PAS BESOIN DE COMMENTAIRE. (Regnard.) ‖ *Pas de commentaire*, Taisez-vous; n'essayez pas de me répondre ou de vous expliquer.

— Jurispr. Explication d'une matière dans l'ordre où elle se présente, abstraction faite de l'ordre logique.

— s. m. pl. Titre donné à quelques ouvrages publiés sous forme de mémoires : *Les* COMMENTAIRES *de César. Les* COMMENTAIRES *de Montluc. Jamais un si digne maître n'avait expliqué par de si doctes leçons les* COMMENTAIRES *de César.* (Boss.)

— **Syn. Commentaire, glose.** Le *commentaire* est plus étendu que la *glose;* celle-ci se borne souvent à expliquer quelques mots obscurs par des termes plus clairs ayant le même sens, tandis que le *commentaire* explique les pensées mêmes, apprécie les doctrines par des raisons nouvelles. Dans un autre sens, *glose* et *commentaire* se prennent pour désigner une interprétation maligne; mais *glose* suppose quelque chose de plus vétilleux, de moins fondé.

— **Commentaires, annales, archives,** etc. V. ANNALES.

— **Encycl.** Littér. En latin, *commentarium* ou *commentarius* (*cum mens*) signifia d'abord chez les anciens Romains un livre, en général. Ce mot reçut ensuite des acceptions plus restreintes et diverses. Il fut employé pour désigner sept sortes d'écrits : les mémoires d'un homme public ou d'un simple citoyen sur sa propre vie, tels que les *Commentaires* de César; le journal de Rome ou diurnal; les rituels des pontifes; le recueil des procès-verbaux des séances du sénat; les pièces judiciaires servant au jugement d'un procès; des livres de recettes médicales; les ouvrages sur la grammaire et la rhétorique.

Cette dernière acception a persisté plus longtemps que les précédentes, et de là est venu le sens qu'on donne habituellement au mot *commentaire.* Il signifie, en effet, pour nous, l'interprétation d'une œuvre difficile à comprendre, l'ensemble de notes et de remarques dont il paraît utile de l'enrichir pour en éclaircir les obscurités, pour expliquer ce qui n'est pas assez intelligible, soit que l'auteur ait par lui-même peu de clarté, soit que le lecteur, à cause de la haute antiquité, ne puisse plus en comprendre toutes les parties.

Les ouvrages qui ont nécessité le plus de *commentaires* sont, sans contredit, la Bible, les poëmes d'Homère et en général les ouvrages des anciens. Il a fallu aussi commenter plusieurs écrits du moyen âge, les livres relatifs à l'origine des religions, comme les *Védas*, l'*Edda*, le *Coran*, toutes les œuvres où, comme dans la *Divine comédie* de Dante, le mysticisme et des allusions difficiles à saisir voilent sous le sens apparent un sens caché qu'il faut savoir dégager.

Parmi les nombreux *commentaires* que nous possédons, il en est d'excellents, il en est de médiocres, il en est de fatigants et de ridicules. Beaucoup de Pères de l'Eglise et de rabbins ont fait sur la Bible des travaux remarquables; d'illustres savants, tels que Scaliger, Casaubon, les grands commentateurs allemands et les membres de notre Académie des inscriptions, ont élucidé avec une admirable pénétration les écrivains grecs, romains ou *orientaux. Aujourd'hui encore*, grâce aux progrès de la philologie et de l'exégèse, on pousse plus avant ces utiles explorations dans le domaine du passé, et l'on y fait pénétrer une lumière plus vive. Mais, en revanche, quelle foule de livres lourds, illisibles, inutiles, sous prétexte de *commentaires*, ont encombré nos bibliothèques! C'est contre cet abus de l'érudition, encore fort à la mode même au commencement du XVIIIe siècle, que fut composé le *Chef-d'œuvre d'un inconnu.* Dans cet ouvrage de Saint-Hyacinthe, récemment réédité par Leschevin, l'auteur, à propos d'une mauvaise chanson qui courait les rues, tourne en ridicule la manière des commentateurs, leur gravité affectée et leurs citations inutiles. On prétend que Saint-Hyacinthe, l'auteur de cette plaisanterie, était fils de Bossuet et de Mlle de Mauléon, et que c'est le souvenir de cette liaison qui attira au grand orateur la réponse suivante du jésuite Le Tellier : « Vous êtes plus *mauléoniste* que *moliniste.* » Le Sage lança aussi dans *Gil Blas* son coup de plume contre les faux savants, représentés par le maître d'école d'Olmedo : « Il possède l'antiquité, comme on peut le voir par les belles remarques qu'il a faites. Sans lui, nous ne saurions pas que, dans la ville d'Athènes, les enfants pleuraient quand on leur donnait le fouet. Nous devons cette découverte à sa profonde érudition. »

A côté du défaut d'ignorance, trop commun parmi ceux qui prétendent au mérite d'instruire les autres, il y a un autre défaut dont les plus instruits et les plus sages ne sont pas toujours exempts : « C'est, dit Malebranche, qu'ils s'entêtent de quelques auteurs. S'il y a quelque chose de vrai et de bon dans un livre, ils se jettent aussitôt dans l'excès; tout en est vrai, tout en est bon, tout en est admirable. Ils se plaisent même à admirer ce qu'ils n'entendent pas, et ils veulent que tout le monde l'admire avec eux. Ils tirent gloire des louanges qu'ils donnent à ces auteurs obscurs, parce qu'ils persuadent par là aux autres qu'ils les entendent parfaitement, et cela leur est un sujet de vanité; ils s'estiment au-dessus des autres hommes, à cause qu'ils croient entendre une impertinence d'un ancien auteur ou d'un homme qui ne s'entendait pas lui-même. Combien de savants ont sué pour éclaircir des passages obscurs des philosophes et même de quelques poëtes de l'antiquité! Et combien y a-t-il encore de beaux esprits qui font leurs délices de la critique d'un mot et du sentiment d'un auteur! Ils se regardent aussi comme ne faisant avec eux qu'une seule personne, et, dans cette vue, l'amour-propre joue admirablement bien son jeu. Ils donnent adroitement des louanges avec profusion à leurs auteurs, ils les environnent de clarté et de lumière, ils les comblent de gloire, sachant bien que cette gloire rejaillira sur eux-mêmes. Cette idée de grandeur n'élève pas seulement Aristote ou Platon dans l'esprit de beaucoup de gens, elle imprime aussi du respect pour tous ceux qui les ont commentés; et tel n'aurait pas fait l'apothéose de son auteur, s'il ne s'était imaginé comme dans la même gloire... Si l'on commente Aristote, c'est le *génie de la nature.* Si l'on écrit sur Platon, c'est le *divin* Platon. On ne commente guère les ouvrages des hommes tout court; ce sont les ouvrages d'hommes tout divins, d'hommes qui ont été l'admiration de leur siècle, et qui ont reçu de Dieu des lumières toutes particulières. Il en est de même de la matière que l'on traite; c'est toujours la plus belle, la plus relevée, celle qu'il est le plus nécessaire de savoir. » (*Recherche de la vérité.*)

Quelques-uns vont même plus loin; ils ne se contentent pas de mettre en lumière les intentions de l'auteur, de signaler les beautés dont il a semé son ouvrage, ils vont plus loin, et en découvrent de nouvelles, dont, selon eux, il n'avait pas seulement eu l'idée. C'est la scène des *Femmes savantes*, lorsque Philaminte, se récriant sur l'à-propos de l'expression « quoi qu'on die, » interpelle ainsi Trissotin :

Mais quand vous avez fait ce charmant « quoi qu'on
Avez-vous compris, vous, toute son énergie? [die, »
Songiez-vous bien vous-même à tout ce qu'il nous dit?
Et pensiez-vous alors y mettre tant d'esprit?

Ainsi parlent les commentateurs qui, ne pouvant s'adresser à l'auteur lui-même, parlent au public, et, semblables aux captives d'Achille qui pleuraient leurs propres malheurs sur le corps de Patrocle, ils admirent leur propre esprit à propos des ouvrages qu'ils étudient.

Se passionner pour un auteur, éprouver une secrète jouissance d'amour-propre à en exalter les mérites, ce sont là des faiblesses d'autant plus pardonnables qu'elles deviennent une excitation au travail; mais il est des prétentions qu'il faut étouffer sous les moqueries, ce sont les sottises ridicules écrites sérieusement par des hommes graves. Elles sont rares maintenant, que l'éclat et la diffusion des lumières les mettent aussitôt dans leur vrai jour; elles ont été fort nombreuses à diverses époques. Les premiers chapitres de la Bible en ont été surtout l'occasion. Nous nous bornerons à en citer quelques-unes.

On a écrit des volumes sur les occupations de Dieu avant la création. Les uns ont dit qu'il passait le temps à créer une série de mondes qu'il détruisait les uns après les autres, ne les trouvant pas assez parfaits, et qu'après ces longs essais il finit par former celui dont nous faisons partie. Selon d'autres, il n'avait nul besoin du monde, et vivait très-heureux « dans le paradis de son essence et dans l'essence de lui-même. » Il contemplait son Fils unique, et, en ce Verbe éternel, il contemplait la multitude des mondes, les anges, les âmes et toutes les créatures.

Le jour de la création a été l'objet d'études spéciales, et l'histoire s'en trouve tracée heure par heure chez les talmudistes. A la première heure, Dieu prend la poussière et la pétrit pour en fabriquer le premier homme; à la septième, Adam et Eve consomment leur mariage; à la dixième, Adam tombe dans le péché; à la onzième, il est chassé du paradis; à la douzième, il commence à travailler.

A quelle espèce appartenait le fruit qui causa le péché d'Adam et le malheur de tous les hommes? On en a fait, selon les nations, une pomme, un citron, une figue. On y a vu aussi une figure pour indiquer la consommation du mariage entre Adam et Eve, mariage qui aurait eu aussi pour conséquence nécessaire la déchéance de l'humanité. Cependant il était bien difficile à nos premiers parents de n'avoir pas une tendance invincible à s'unir, si l'on admet la doctrine de certains commentateurs, d'après lesquels le corps d'Adam, ayant d'abord été créé double, mâle d'un côté, femelle de l'autre, Dieu n'aurait eu qu'à séparer ces deux moitiés pour créer la première femme.

Les opinions sur la forme que prit le démon pour tenter Eve ne sont pas moins curieuses. Le prince de l'enfer s'avança-t-il auprès d'elle sans changer de figure, et en se contentant de prendre pour monture un serpent de la grosseur d'un chameau? Ou bien se transforma-t-il réellement en serpent? Ou bien encore fut-il un serpent pour tout le corps, sauf la tête, qui était celle d'une jeune

fille? Problèmes importants, qui ont occupé bien des esprits.

Ce n'est pas une moins grave question de savoir à quelle époque Adam et Eve s'unirent maritalement. Nous avons vu des commentateurs indiquer le moment de la première chute. Il y en a qui remettent cette union à une époque bien postérieure : quinze ans, trente ans, cent ans. Selon d'autres, Adam demeura excommunié cent cinquante ans pour avoir mangé du fruit défendu, et vécut pendant ce temps-là avec une femme nommée Lilia qui, comme lui, avait été formée de la terre. Il engendra des diables par son commerce avec cette femme, et, lorsque son excommunication fut levée, il épousa Eve, dont il eut des hommes. Si l'on s'en rapporte à d'autres, pendant qu'Adam était près de sa Lilia, le diable avait commerce avec Eve, et de là naissaient Caïn et Abel.

Quant à la taille d'Adam et des hommes qui vinrent après lui, il n'est pas nécessaire de remonter bien loin pour trouver les plus ridicules conjectures. Un membre de l'Académie des inscriptions, Nicolas Henrion, donna en 1718 une table chronologique de la différence des tailles humaines depuis la création jusqu'à Jésus-Christ. Il y assigne à Adam 123 pieds 9 pouces de haut, à Eve 118 pieds 9 pouces 3/4. Mais il ne laisse pas longtemps à l'humanité cette imposante grandeur. Noé a déjà 23 pieds de moins qu'Adam; Abraham n'en a plus que 27 à 28; Moïse est réduit à 13, Hercule à 10. La décroissance continue: Alexandre en a encore 6; César n'en a plus que 5.

Adam fut-il le premier homme? Autre problème qu'Isaac de la Peyrère trancha en 1655, dans un ouvrage où il admit deux créations d'hommes: l'une le sixième jour de la création du monde, lorsque Dieu créa l'homme mâle et femelle; l'autre, longtemps après, lorsque Dieu créa Adam pour être le père des Juifs. Bien des gens adoptèrent cette opinion et formèrent la secte des préadamites.

En voyant toutes ces rêveries absurdes et inutiles, et toutes celles que nous ne citons pas sur les anges, sur les démons, sur le paradis, etc., on est tenté de prendre à la lettre ce que disait le P. Berthier, dans son *Histoire des premiers temps du monde*, que, pour bien saisir le sens de la *Genèse*, il fallait la lire à rebours.

Un des plus bizarres exemples de *commentaire* est celui auxquels donnèrent lieu trois poissons, au XVIe siècle, les deux premiers pêchés en Norvége le 4 novembre 1587, le troisième en Poméranie le 2 mai 1596. On vit ou plutôt on crut voir des caractères tracés sur leurs écailles. Aussitôt ils devinrent un texte à dissertations pour certains érudits. Tobie Eglin écrivit à leur sujet un volume in-4o, et donna, d'après les caractères que portaient les poissons, une explication de *Daniel* et de l'*Apocalypse*, et des prophéties sur l'Eglise.

L'espace nous manquerait si nous voulions relever tout ce qui a été écrit d'extravagant sur divers ouvrages littéraires. Bornons-nous à quelques mots relativement à l'*Iliade* et à l'*Odyssée*. Déjà chez les anciens ces deux poëmes donnaient lieu à de puérils et fastidieux commentaires. Aulu-Gelle s'en moque en parlant d'un énorme volume que vient de lui prêter un ami. « Quelles merveilles y trouvé-je, ô Jupiter! Quel était le nom du premier qui fut appelé grammairien... Pourquoi Télémaque, couché à côté de Pisistrate, ne le touche pas de la main, mais le réveille d'un coup de pied... Pourquoi Homère n'a pas connu la rose et a connu l'huile de rose... On avait encore écrit dans ce livre quels sont les vers d'Homère qui renferment le même nombre de lettres, ceux qui font acrostiche, et ceux dont les mots vont toujours croissant d'une syllabe; pourquoi il a dit que les brebis font trois agneaux par an; si, des cinq divisions du bouclier d'Achille, celle qui est d'or est au milieu ou sur les bords. Le livre renfermait un grand nombre de vérités de cette importance. »

Les modernes ont été bien autrement ridicules que les anciens au sujet d'Homère. Ainsi, deux philologues du XVIIe siècle, l'Anglais Zacharie Bogan et le Hollandais G. Crœse, ont trouvé dans ses poëmes des preuves à l'appui de l'histoire juive. Ils ont fait de l'*Odyssée* l'histoire des Hébreux sous les patriarches, et de l'*Iliade*, non pas l'histoire du siége de Troie, mais celle du siége de Jéricho. L'Italien Vincent Coco a soutenu, au commencement de notre siècle, que les œuvres d'Homère étaient d'origine italienne. A la même époque, le Flamand Grave publiait trois volumes in-8o pour démontrer qu'Homère était originaire de la Belgique, et que les événements de la guerre de Troie s'étaient passés dans les Pays-Bas.

La manie des *commentaires*, encore assez répandue en Allemagne, est devenue plus rare en France. Il y a bien encore quelques savants en *us* qui s'acharnent de longs jours sur un texte insignifiant, et auquel peuvent s'appliquer ces paroles de d'Alembert: « Une seule espèce d'écrivains m'a paru posséder un bonheur sans trouble, c'est celle des compilateurs et commentateurs, laborieusement occupés à expliquer ce qu'ils n'entendent pas, à louer ce qu'ils ne sentent point ou qui ne mérite pas d'être loué; qui, pour avoir pâli sur l'antiquité, croient avoir participé à sa gloire, et rougissent par modestie des honneurs qu'on leur donne. J'envierais le bonheur dont ils jouissent, s'il n'était fondé sur la sottise et l'orgueil; mais ce genre de félicité me paraît trop fade. » Dieu merci, ces écrivains tendent à disparaître. Sauf quelques hommes avisés qui se condamnent à composer un long, ennuyeux et très-peu instructif *commentaire*, sachant que personne ne le lira, mais que par ce moyen ils enfonceront la porte d'une Académie, les vrais savants se rendent compte que toutes les questions importantes ont été suffisamment élucidées; que notre siècle n'est pas une époque d'érudition, mais bien de vulgarisation, et enfin que ce n'est pas vers le passé, mais vers l'avenir, qu'il faut tourner ses regards, pour continuer la rénovation littéraire et scientifique si brillamment inaugurée au commencement de ce siècle.

Commentaires, mémoires de Jules César sur la guerre des Gaules et sur la guerre civile. Le premier de ces ouvrages se compose de huit livres, dont le huitième est dû à Hirtius Pansa, lieutenant de César dans la guerre des Gaules; le second n'a que trois livres. Ces deux écrits, qui sont inséparables, sont un des plus précieux legs de l'antiquité. César est-il historien aussi véridique que bon écrivain? « Comme on l'a remarqué, dit M. Laya, il est bien difficile de parler de soi décemment et dignement; de ne pas faire sa part plus forte que celle des autres en parlant des autres et de soi. César semble pourtant s'être placé, dans ces mémoires, au-dessus des faiblesses humaines. S'il n'est pas toujours véridique, ce n'est pas pour falsifier les faits à son avantage, c'est parce qu'il n'a pas pris assez de précautions pour s'en assurer; c'est parce qu'il a cru, peut-être avec trop de confiance, les rapports de ses lieutenants. On a reconnu ou cru reconnaître des lacunes dans ces mémoires. Les *Commentaires* sont l'œuvre d'un esprit plein de sagacité et de sagesse. Là, il est tout ensemble clair et précis. Il force, par la vivacité de sa narration, le lecteur à le suivre dans ses expéditions militaires, en Egypte, en Italie, en Grèce, en Espagne, dans les Gaules, dans l'Asie, dans l'Afrique. » Un critique allemand du siècle dernier a vu dans les mémoires de César un parfait modèle de sublime; les rhéteurs y voient un modèle de l'éloquence tempérée. Quelle était l'opinion des contemporains du dictateur sur ses écrits? Cicéron, le meilleur juge en fait d'éloquence et de goût, a dit: « Les *Commentaires* de César sont simples, clairs, élégants. L'auteur a dépouillé son style d'ornements, comme on rejette un vêtement inutile. Il n'a eu que la prétention de laisser des matériaux pour ceux qui voudraient écrire l'histoire. C'est un piége qu'il a tendu aux insensés qui chercheront à le parer de colifichets d'emprunt; mais, bien sûrement, il a ôté aux hommes de bon sens le courage d'écrire après lui. » L'historien allemand Jean de Müller s'exprime ainsi sur les mémoires du dictateur: « Je sens que César me rend infidèle à Tacite. Il est impossible d'écrire avec plus d'élégance et de pureté. Il a la véritable précision, celle qui consiste à dire tout ce qui est nécessaire, et pas un mot de plus. Il écrit en homme d'Etat, toujours sans passion. Tacite est philosophe, orateur, ami zélé de l'humanité, et à tous ces titres il se passionne quelquefois; si je m'en fie aveuglément à lui, il peut me mener trop loin; avec César, je ne cours jamais ce risque. » Puis encore: « Une élégance admirable, le don si rare, non-seulement de ne rien dire de trop, ce qui n'est pas difficile, mais en même temps de ne rien omettre d'essentiel; une harmonie toujours appropriée à la gravité de son sujet, et, par-dessus tout, une étonnante égalité de style et une mesure toujours parfaite: toutes ces qualités justifient à mes yeux l'expression de Tacite: *Summus auctorum divus Julius.* » Et plus loin: « Son discours n'est qu'une suite de faits représentés sous le jour le plus frappant et le plus lumineux; son style est l'image de son caractère.... »

Les *Commentaires* de César n'ont pas laissé cependant d'être critiqués. Suétone rapporte la critique faite par Asinius Pollion: « César a cru trop légèrement certaines choses qui lui ont été rapportées par d'autres; quant à ses propres faits, soit oubli, soit dessein, il ne les rapporte pas toujours exactement; aussi croit-on que son intention était de revoir et de corriger ses ouvrages. » César, sans doute, a dû écrire ses *Commentaires* avec cette précipitation qu'impose le soin des affaires aux hommes qui gouvernent par eux-mêmes; s'il y a des passages où il ait voulu induire le lecteur en erreur, ils doivent être en petit nombre. Il mérite peut-être un blâme plus fondé à cause de ses réticences calculées; il a pu commettre aussi des omissions volontaires par simple dédain à l'égard des vaincus.

Quoi qu'il en soit, on s'accorde à regarder les ouvrages de César comme des chefs-d'œuvre également importants pour l'histoire, pour la géographie, pour l'art militaire et pour la politique. Leur mérite, sous le rapport militaire, a été mis au plus grand jour par des écrivains spéciaux. Henri IV et Napoléon faisaient des *Commentaires* de César leur lecture favorite. Bossuet et son royal élève, le Dauphin, « suivaient le grand capitaine dans toutes ses marches. » Les souvenirs, les *Bulletins* de César, écrits au jour le jour, restent, dans leur admirable simplicité, le monument le plus pur peut-être de la langue latine. La manière de ce soldat érudit, mais fait à la discipline des camps et à la voix brève du commandement, n'est pas celle de Salluste. César dédaigne de tracer des caractères, de faire des portraits. Au fond, il ne parle que de lui; mais il ne paraît jamais préoccupé de lui-même. L'auteur a si bien dérobé sa personnalité qu'il faut la garantie de ses contemporains pour lui attribuer son propre ouvrage. Cette discrétion de l'homme, cette modestie de la forme littéraire que César eût pu relever si noblement, s'il l'eût voulu, lui attirent peu de lecteurs. Ses écrits ne servent guère qu'à la démonstration des règles de grammaire; et cependant ils appellent, suivant le vœu de Vossius, de plus nombreux lecteurs, et des lecteurs plus dignes d'eux.

Commentaires sur la langue grecque, par G. Budé (1529). C'est un des monuments de la science philologique du XVIe siècle. Les publications aldines des principaux auteurs grecs avaient ouvert aux savants de cette époque une étude nouvelle. A l'exception de Favorinus, aucun érudit de l'Europe occidentale n'avait encore essayé de donner l'explication du vrai sens des mots de la langue grecque, et Favorinus lui-même s'était borné à compiler d'après les grammairiens. Dans ses *Commentaires*, Budé fixa le sens d'une grande partie de la langue. Tous les critiques ont fait son éloge. « Il n'y aura jamais un autre Budé en France, » dit Scaliger.

« Ce grand ouvrage, dit une revue anglaise, a servi de texte aux lexicographes qui sont venus après lui; c'est un magasin commun où tous ont puisé. Mais son défaut d'ordre était un grave inconvénient, qui s'opposait à ce que l'usage en devînt général. Les observations de l'auteur sur la langue grecque sont jetées pêle-mêle comme dans un cahier de notes, et l'index alphabétique qu'on trouve à la fin ne remédie qu'imparfaitement à ce désordre. Les autorités et les exemples sont tirés principalement des prosateurs, historiens, orateurs et Pères. Budé paraît avoir été moins versé dans les poëtes. Ses explications sont généralement justes, et toujours rendues avec élégance; elles dénotent une connaissance profonde de la littérature grecque et latine, qui rend ses *Commentaires* également utiles pour l'étude des deux langues. Le mérite particulier de cet ouvrage consiste dans l'explication complète et exacte qu'il donne des termes grecs de droit et de barreau, au moyen de leur interprétation littérale, et d'un rapprochement avec les termes correspondants de la jurisprudence romaine. Cette partie de son ouvrage est traitée à la fois avec tant de précision et un tel développement, que l'étudiant qui veut lire les orateurs grecs avec le plus de fruit possible ne peut se dispenser de consulter les *Commentaires* de Budé. On voit, par l'épître en grec jointe à l'ouvrage, que le plan primitif de l'auteur se bornait à l'explication de la langue du barreau d'Athènes et de Rome, et que ce fut toujours là son principal objet, même après que les circonstances l'eurent engagé à agrandir le cadre de son ouvrage. »

Ces *Commentaires* seraient plus utiles aux études s'ils avaient été écrits avec plus de suite et de liaison; l'auteur saute d'un sujet à l'autre, s'attachant au premier mot venu qui lui sert de transition. Estienne a transporté dans son *Thesaurus* une grande partie de ce qu'il y a de bon dans cet ouvrage. Les observations critiques de Budé sur la langue latine ont été certainement mises à profit. L'édition de 1548 in-fol. est augmentée et plus recherchée que la première.

Commentaires sur la langue latine, immense ouvrage d'érudition classique, par Etienne Dolet, publié à Lyon (2 vol. in-fol., 1536 et 1538). Cette vaste compilation est dédiée à François de Valois et à Guillaume Budé. Le but de l'auteur est de déterminer, par des exemples tirés des meilleurs auteurs, et surtout de Cicéron, son écrivain favori, les diverses acceptions des mots de la langue latine. Dans un troisième volume qui n'a jamais paru, Dolet se proposait de traiter de la syntaxe, du nombre oratoire, de la métrique. Obligé d'entrer dans des développements souvent très-étendus, pour établir la signification des mots, il lui arrive parfois de faire le récit d'événements contemporains, ou bien il lui échappe des personnalités et des réminiscences qui contribuent à donner à son livre un intérêt nouveau. En faisant un travail si considérable, il était obligé de parler de matières plus ou moins étrangères à ses études, et que des traités spéciaux pouvaient seuls lui expliquer. Tel était par exemple l'art nautique. Charles Estienne accusa Dolet d'avoir dérobé à Lazare de Baïf tout ce qu'il disait sur cette matière. D'autres lui ont reproché d'avoir tiré la plupart de ses matériaux du *Trésor de la langue latine* de Robert Estienne, lui accordant seulement de les avoir disposés dans un ordre plus conforme à la logique. Mais ce reproche est exagéré. Quels qu'aient été les emprunts de Dolet (il n'avait alors que vingt-six ans), il lui reste encore en propre une assez belle partie de son livre pour que sa gloire n'en soit point amoindrie. Tous les lexicographes venus à la suite n'ont eu qu'à puiser dans son ouvrage. Un de ses admirateurs, que le pseudonyme de Jonas Philomusus n'a pas trahi, désirant mettre cette utile compilation à la portée des étudiants, en donna (Bâle, 1537 et 1539, 2 vol. in-8o) un abrégé dans lequel il apporta quelques modifications au plan de l'original, l'ordre philosophique des matières que Dolet avait suivi ne se prêtant pas facilement aux recherches. Il est vrai que des *Index* par ordre alphabétique remédiaient en partie à ce dernier inconvénient. Quoi qu'il en soit, Dolet revendiquait tout l'honneur de l'invention.

Commentaires de Jean Calvin sur le Nouveau Testament (Genève, 1553 et 1561; Paris, 1854, 4 vol. in-8o). Les *Commentaires* sont l'un des meilleurs ouvrages de Calvin. Le tome Ier (nous suivons l'excellente et belle édition de Paris) met en lumière la concordance ou l'harmonie qui existe entre les trois évangélistes: saint Matthieu, saint Marc et saint Luc. Calvin prend successivement chaque verset de l'un des Evangiles et le met en parallèle avec les versets correspondants dans les deux autres; il fait ensuite ressortir l'analogie ou plutôt la conformité qui existe entre eux. L'auteur s'occupe aussi du sens de chaque passage et se livre à ce sujet à d'intéressantes discussions philologiques. Toutes les questions d'érudition sont traitées d'une manière claire et précise. Calvin montre de la sagacité et une intelligence heureuse du sens grammatical. Les commentaires historiques, dans lesquels il éclaircit les faits et cherche à expliquer les passages douteux, obscurs ou contradictoires, ne sont pas moins nombreux que ceux qui se rattachent au sens vrai des mots et au texte en lui-même. On remarquera dans ce genre celui qui se rapporte aux deux versions de la généalogie du Christ.

Les pages les plus intéressantes sont celles où le réformateur s'occupe de l'enseignement moral dans les Evangiles. Convaincu de la vérité de sa doctrine, il en montre le fondement dans la Bible, mais aussi il la défend avec acharnement, en sectaire. Le chrétien qu'il veut former, c'est le disciple de la Réforme, l'homme de la lutte. D'autres passages semblent extraits des *Essais* de Montaigne; on y retrouve cette mâle vigueur et cet esprit d'observation qui caractérisent le philosophe gascon. L'auteur reste toujours lui-même; il ne s'élève jamais au-dessus d'une certaine région. Son arme, c'est la logique; convaincre est son but. Sa foi est une foi sincère, réelle et absolue.

Le second volume des *Commentaires* de Calvin n'est pas moins intéressant que le premier. En tête se trouve l'Evangile selon saint Jean, que Calvin a accompagné d'un assez long commentaire; puis il passe au deuxième livre de saint Luc (*Actes des Apôtres*). La préface est un morceau remarquable à plus d'un titre. Le livre de saint Luc, auquel est consacrée la majeure partie du volume, n'est autre chose que l'histoire de l'Eglise. Bien plus, saint Luc est l'historien fidèle des commencements de l'Eglise, du christianisme naissant et se constituant. Il retrace la doctrine en même temps que l'histoire. Son livre est un document sérieux de l'antiquité chrétienne.

Le troisième et le quatrième volumes sont les plus importants de tous. Le troisième volume comprend les épîtres de saint Paul aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates et aux Ephésiens; et le quatrième volume, celles aux Philippiens, aux Colossiens, aux Thessaloniciens, à Timothée, à Tite, à Philémon et aux Hébreux, ainsi que les épîtres canoniques de saint Pierre, de saint Jean, de saint Jacques et de saint Jude. Chacun des commentaires est précédé d'un argument remarquablement écrit, dans lequel l'auteur apprécie et résume l'épître dont il s'occupe. Il analyse ensuite l'épître aux Romains, en fait ressortir les points saillants, et arrive enfin à l'œuvre de saint Paul, qu'il commente verset par verset. C'est là, dans son ensemble, une étude intéressante, surtout faite par un homme qui ne s'occupe pas moins du mérite littéraire que de la portée dogmatique de l'œuvre qu'il examine.

Dans l'argument de l'épître aux Galates, Calvin s'élève contre les faux apôtres qui tiennent trop exclusivement aux pratiques extérieures. Il soulève la grande question du salut par la foi et du peu de valeur des œuvres; son courroux s'adresse ici encore aux faux apôtres. Ensuite il expose la doctrine de saint Paul, telle qu'il la comprend. Le quatrième volume contient des morceaux très-remarquables. Au milieu de tant de beaux passages, de tant de pages éloquentes, le choix serait embarrassant, si l'on demandait quelques citations. Chacun des quatre volumes se termine par une table des principales matières *contenues ès commentaires.* L'éditeur a ajouté un *Glossaire-Dictionnaire* des locutions obscures et des mots vieillis, peu usités ou d'une orthographe difficile, qui se rencontrent dans les *Commentaires.*

« Au jugement des théologiens, rapporte M. Sayous, les *Commentaires* de Calvin sont, avec l'*Institution*, ses travaux les plus importants. Exposition brève, facile, lumineuse; sagacité rare et entière bonne foi dans la recherche du sens des auteurs, tels sont les mérites qu'on reconnaît à cette partie de ses œuvres, et qui manquaient aux commentaires diffus et trop chargés d'érudition de ses prédécesseurs... Il dédaigne, comme dans son *Institution*, l'appareil de la science, et va droit à son but, pratique avant tout, ne s'étu-

diant qu'à être facile et bref, pour être clair à toutes gens. Il n'entasse pas, pour les discuter, tous les sens proposés par d'autres auteurs, et il résout plutôt directement les questions controversées dans l'intérêt des lecteurs « qui ne sont pas *subtils* » et qui s'embarrasseraient dans ces difficultés. L'interprétation des saints livres, quand elle n'est qu'affaire d'érudition et de subtilité ingénieuse, est à ses yeux une indigne profanation. » Scaliger, qui le louait entre autres choses de n'avoir pas commenté l'*Apocalypse*, ne pouvait assez admirer son intelligence des prophètes : *O quam Calvinus bene assequitur mentem prophetarum, nemo melius!* Cependant le commentaire de Calvin n'est pas exclusivement théologique.

Le style des *Commentaires* est clair, simple, concis et saisissant; il est toujours pur et précis, mais en même temps il a quelque chose de triste et de froid. Jamais Calvin ne charge sa pensée d'ornements superflus; trop souvent même il est sec, et l'on retrouve dans la phrase écrite quelque chose de son caractère inflexible; mais aussi son style est toujours d'une logique et d'une bonne foi absolue. De cet ensemble de défauts et de qualités il résulte une pureté, une netteté de langage qui font de Calvin un des premiers écrivains du XVIe siècle. On ne saurait trop admirer et étudier ses ouvraages sous le rapport de la langue. On ne peut que gagner grandement à l'étude de son style. Patru cite souvent les écrits de Calvin comme une autorité. Rémond et Pasquier, et après eux Bossuet, ont rendu hommage à son talent d'écrivain, à l'excellence de sa prose. En touchant à toutes les grandes questions du christianisme, Calvin les a toutes développées et étudiées avec un rare bonheur d'expression.

Commentaires de François de Rabutin (Paris, 1555 et 1559), insérés dans les recueils de *Mémoires* relatifs à l'histoire de France. Ces *Commentaires* sont une des productions historiques les plus remarquables du XVIe siècle. Ils offrent le récit de toutes les guerres du règne de Henri II, depuis les premières hostilités qui eurent lieu dans le duché de Parme en 1551 jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis en 1559. L'auteur, témoin oculaire d'une grande partie des événements, les retrace avec une franchise et une fidélité qui inspirent au lecteur la confiance la plus entière; étranger aux intrigues de la cour, il loue sans partialité les généraux célèbres qui, après la bataille de Saint-Quentin, préservèrent la France d'une invasion. S'il parle avec enthousiasme des exploits du duc François de Guise, il ne donne pas moins d'éloges soit à la constance du connétable de Montmorency et de l'amiral de Coligny, tombés au pouvoir des Espagnols, soit à la sage fermeté du duc de Nevers, qui, avant l'arrivée du duc de Guise, sut calmer les alarmes du peuple et empêcher les ennemis de pénétrer jusque sous les murs de Paris. Il rend également justice à la belle conduite de Henri II dans cette circonstance difficile. Rabutin garde le plus profond silence sur la part qu'il a prise à des événements si mémorables. Il convient avec franchise qu'il n'a aucune connaissance des secrets du cabinet, et, par cette raison, il remonte rarement aux causes des catastrophes qu'il raconte. Mais, si un *petit soldat comme lui* s'abstient de donner la clef des énigmes politiques, il recueille toutes les particularités qui peuvent contribuer à faire connaître la manière dont on faisait la guerre à cette époque. Rabutin est presque le seul écrivain français du temps qui ait la générosité de parler avec éloge de Charles-Quint. Il regrette que l'empereur ne se soit pas mis à la tête des chrétiens pour détruire l'empire ottoman. Humain jusque dans les horreurs de la guerre, il déplore la funeste destinée de l'armée de l'empereur, obligé de lever le siége de Metz au milieu de l'hiver de 1552, de cette armée qui s'était flattée de conquérir la France. L'auteur donne de longs et touchants détails sur l'abdication de Charles-Quint, qui eut lieu à Bruxelles, dans l'assemblée des états des Pays-Bas, le 23 octobre 1555. Le contraste de la magnificence que l'empereur étale au moment où il va quitter le trône, avec les traces de chagrin et de maladie qu'on remarque sur son visage porte l'émotion dans toute l'assistance. Le prince Philippe s'avance tête nue, et se met à genoux devant son père; l'empereur étend la main sur sa tête, lui cède tous ses Etats héréditaires, et lui recommande la justice et le service de Dieu; puis il lui donne sa bénédiction et l'embrasse. Le jeune prince paraît vivement touché : alors Charles-Quint, le seul de l'assemblée qui, jusqu'à ce moment, n'eût pas témoigné d'attendrissement, ne peut plus retenir ses larmes : « Elles lui couloient le long de sa face ternie et pasle, et lui arrousoient sa barbe blanche. »

Le style des *Commentaires* de Rabutin a presque toujours les grâces naïves des écrivains du temps; il s'anime plus d'une fois, et devient alors pittoresque, rapide, entraînant. L'auteur, ayant presque tout vu par ses yeux, excelle principalement dans les descriptions de villes, de châteaux, de positions militaires, de batailles; les récits de l'affaire de Renty, où les Français furent vainqueurs; de celle de Saint-Quentin, où ils furent complétement défaits; des siéges de Calais, de Guines et de Thionville, qui couvrirent de gloire le duc de Guise, sont surtout des morceaux où l'écrivain fait admirer l'étendue de ses connaissances militaires. Une ardeur martiale anime le narrateur. Lorsqu'il s'agit de combattre, son imagination s'exalte, et son style s'élève presque au ton de la poésie. Se trouvant près de Mariembourg, dans une belle matinée d'été, il espère se mesurer avec les ennemis. « Chascun, dit-il, se promettoit ce jour faire autant d'exploits d'armes qu'Homère et Virgile en disent d'Achille, Ulysse et Enée; aussy sembloit-il que le ciel et la terre nous vouloient favoriser en ceste affaire, estant ce jour autant beau et clair qu'on n'en avoit point vu dans l'an, et la terre, ni trop molle ni trop sèche, couverte de toute verdure et diverses fleurs. »

Commentaires de Montluc, mémoires des plus intéressants sur les guerres de religion et les troubles politiques de la France au XVIe siècle. Il ne faut pas confondre ce Montluc avec son homonyme, évêque de Valence et confident de Catherine de Médicis. L'auteur de ces *Commentaires*, que Henri IV appelait la *Bible du soldat*, est bel et bien le terrible Blaise de Montluc, catholique farouche et Gascon intrépide, plein de verve et de franchise, qui se prend lui-même pour héros de ses *Commentaires*, ainsi intitulés en souvenir des mémoires de César. Montluc nous apparaît comme soldat fanatique, ne tolérant en France que le parti catholique, et n'admirant qu'un homme — lui-même — dans ce parti. Il donne libre cours à ses *humeurs de Gascogne* : haines particulières, partialité, suffisance, esprit militaire, et autres *complexions* de Gascon tout d'une pièce, hâbleur et violent, mais brave et sincère; il ne cherche pas à tromper avec préméditation; s'il exagère le ton et l'importance de ses prouesses, croyez bien qu'il est homme à avoir fait ce qu'il dit.

Les *Mémoires* de Montluc furent écrits par le capitaine gascon dans sa terre d'Estillac, près d'Agen; ils sont en sept livres. Les quatre premiers embrassent la période comprise entre les dates 1519 et 1559, concordant avec son entrée au service et le traité de paix de Cateau-Cambrésis; les trois suivants s'occupent du règne de Charles IX. Montluc ne parle nullement du règne de François II, sous lequel il avait éprouvé des déboires à la cour. A l'âge de soixante et onze ans, il fut blessé d'une arquebuse au visage et remplacé quelque temps après dans sa charge de lieutenant du roi en Guyenne. C'est à sa blessure et à sa disgrâce que nous devons ses *Mémoires*. Comme il avait toute sa vie *haï les écritures*, il les dicta dans sa vieillesse sans avoir jamais pris aucune note; effort prodigieux de mémoire qui étonne justement Pasquier. L'auteur y raconte, avec la plus grande franchise, non-seulement ses campagnes militaires, mais tous les traits de férocité qui ont souillé sa vie et qui l'ont fait appeler par les protestants le *boucher royaliste*. Sa véracité ne faisait aucun doute pour de Thou, qui le prend habituellement pour guide.

Traduits en anglais et en italien, ces *Mémoires* sont compris dans le *Recueil général des mémoires relatifs à l'histoire de France*. Ils ont eu séparément un assez grand nombre d'éditions, où l'on a cherché à rajeunir les expressions. La première a été publiée par Fl. de Raimond, *conseiller au parlement de* Toulouse (Bordeaux, 1592).

M. Saint-Marc Girardin parle ainsi de ces *Commentaires* dans son *Tableau de la littérature française au* XVIe *siècle* : « Ce sont les passions de Montluc qui font l'intérêt de ses *Mémoires*, et c'est son amour-propre qui en fait l'unité. Il ne dissimule ni ses rigueurs ni ses cruautés : il avoue qu'il avait la réputation d'*aimer à jouer de la corde;* mais il ne cherche pas à s'en excuser, car il ne semble pas croire qu'il y ait là de la honte, et le fanatisme des guerres civiles ôte à Montluc la conscience du bien et du mal, comme la corruption du métier de courtisan l'ôtait à Brantôme. Ainsi il écrit ses *Mémoires, afin que les petits Montlucs se puissent mirer en la vie de leur aïeul*, n'ayant pas l'air de penser qu'il puisse jamais venir un temps où ce capitaine, qui se glorifie de marcher avec des bourreaux en guise de laquais, et d'*attacher aux arbres les enseignes de son passage*, où cet apôtre impitoyable qui évangélise avec le fer et le feu aura besoin, pour être excusé, que la postérité tienne compte de la fureur des guerres civiles et de l'emportement des haines religieuses... Par ses passions et sa vanité, Montluc n'est pas un historien et n'a jamais songé à l'être : il n'a voulu que parler de lui. C'est un romancier qui s'est pris lui-même pour héros, et qui, d'un style libre et hardi, avec une verve singulière d'imagination, chante les exploits qu'il a faits, et les exagère parfois à titre de poëte et de Gascon. »

Montluc est le narrateur du XVIe siècle qui a mis le plus de personnalité dans ses souvenirs. Telle est son originalité. Signalons l'étude critique de M. L. Feugère sur les œuvres de Montluc.

Commentaires sur les Incas (*Comentarios que tratan de los Incas, reyes que fueron del Peru, de su idolatria, leges y gobierno, en paz y en guerra*), par Garcilaso de la Vega, surnommé l'*Inca*, historien espagnol qu'il ne faut pas confondre avec le célèbre poëte du même nom. La première partie de ces *Commentaires* parut du vivant de l'auteur, en 1605; la seconde, en 1617, un an après sa mort. Cet historien, né au Pérou, fils d'un gentilhomme qui avait accompagné Pizarre et d'une descendante des Incas, aurait pu trouver, soit dans les récits de son père, soit dans le souvenir de ses propres aventures, les matériaux de l'ouvrage le plus intéressant sur le Pérou. Mais, d'une crédulité sans bornes, possédé à la fois du désir de rehausser la patrie de ses ancêtres maternels et de se montrer aussi bon chrétien que le doit être un gentilhomme espagnol, il accueille toutes les fables, toutes les superstitions, rapporte avec un grand sérieux les légendes les plus extravagantes et ne fait preuve d'aucune critique. A travers beaucoup de dissertations, d'épisodes étrangers au sujet, de bavardages, ses *Commentaires* offrent cependant quelque intérêt, ne fût-ce que dans le récit des choses personnelles à l'auteur, témoin presque oculaire de la conquête, et attaché au pays par les liens de la famille. Son résumé des règnes des dix-huit Incas connus des historiens du Pérou contient quelques vieilles chroniques curieuses; l'étude des institutions et des mœurs du pays a également de l'attrait. Somme toute, ce sont plutôt là des *Mémoires* personnels qu'un livre historique.

Commentaire philosophique *sur ces paroles de l'Evangile de saint Luc :* Compelle intrare (*Contrains-les d'entrer*), traité sur la tolérance, par Pierre Bayle. Dans cet ouvrage, publié en 1686, l'auteur pose d'abord pour principe que tout acte de foi est le résultat d'un raisonnement; que la révélation a besoin de s'appuyer sur des preuves acceptées comme bonnes par la raison, et par conséquent que « la lumière naturelle ou les principes généraux de nos connaissances sont la règle matrice et originale de toute interprétation de l'Ecriture, en ce qui concerne les mœurs principalement. » Appliquant ce principe aux mots : *contrains-les d'entrer*, dont s'autorisaient, à l'exemple de saint Augustin, les partisans de la contrainte en matière de religion, il montre que le sens littéral de ces mots doit être rejeté comme faux : 1° parce qu'il est contraire aux idées les plus pures et les plus distinctes de la raison; 2° parce qu'il est contraire à l'esprit de l'Evangile; 3° parce qu'il contient le renversement général de la morale divine et humaine; qu'il confond le vice avec la vertu, et que par là il ouvre la porte à toutes les confusions imaginables et tend à la ruine universelle des sociétés; 4° parce qu'il fournit aux infidèles un sujet légitime de défendre l'entrée de leurs Etats aux prédicateurs de l'Evangile, et de les chasser de tous les lieux où ils les trouvent; 5° parce qu'il renferme un commandement universel dont l'exécution ne peut qu'être compliquée de plusieurs crimes; 6° parce qu'il ôte à la religion chrétienne une sorte de preuve contre les fausses religions et particulièrement contre le mahométisme, qui s'est établi par la persécution; 7° parce qu'il a été inconnu aux Pères de l'Eglise des trois premiers siècles; 8° parce qu'il rend vaines et ridicules les plaintes des premiers chrétiens contre les persécutions païennes; 9° enfin parce qu'il exposerait les vrais chrétiens à une oppression continuelle, sans qu'on pût rien alléguer pour en arrêter le cours que le fond même des dogmes contestés entre les persécutés et les persécuteurs. La conséquence générale à laquelle Bayle arrive est une tolérance universelle et illimitée. « Si chacun, dit-il, avait la tolérance que je souhaite, il y aurait la même concorde dans un Etat divisé en dix religions que dans une ville où les diverses espèces d'artisans s'entre-supportent mutuellement. Tout ce qu'il pourrait y avoir, ce serait une honnête émulation, à qui plus se signalerait en piété, en bonnes mœurs, en science; chacune se piquerait de prouver qu'elle est la plus amie de Dieu, en témoignant un plus fort attachement à la pratique des bonnes œuvres; elles se piqueraient même de plus d'affection pour la patrie, si le souverain les protégeait toutes et les tenait en équilibre par son équité. Or il est manifeste qu'une si belle émulation serait cause d'une infinité de biens; et par conséquent la tolérance est la chose du monde la plus propre à ramener le siècle d'or, et à faire un concert et une harmonie de plusieurs voix et instruments de différents tons et notes, aussi agréables pour le moins que l'uniformité d'une seule voix. Qu'est-ce donc qui empêche ce beau concert formé de voix et de tons si différents l'un de l'autre? C'est que l'une des religions veut exercer une tyrannie cruelle sur les esprits, et forcer les autres à lui sacrifier leur conscience; c'est que les rois fomentent cette injuste partialité, et livrent le bras séculier aux désirs furieux et tumultueux d'une populace de moines et de clercs. » — « De tous les ouvrages de Bayle, remarque Gibbon, le moins sceptique est le *Commentaire sur le* compelle intrare. » Comment Bayle aurait-il été sceptique sur la tolérance, qui était la raison d'être et le but de son scepticisme? Les idées contenues dans le *Commentaire philosophique* sont devenues la base de la civilisation moderne; elles ont conquis le monde et lui ont donné la paix, la raison, la justice. Développé dans le milieu qu'elles ont fait, habitué à la lumière qui en est sortie, notre esprit a peine à s'imaginer qu'au XVIIe siècle elles étaient nouvelles et audacieuses.

Voici l'opinion d'un critique, M. Godefroy : « Si beaucoup de raisonnements et beaucoup d'assertions du *Commentaire philosophique* peuvent être aisément combattus; si la haine du catholicisme y est poussée, en plusieurs endroits, jusqu'à l'excès le plus injuste, on ne peut nier que l'auteur y a développé nombre de pensées belles, généreuses et sensées. Le catholique le plus strict peut l'applaudir quand il démontre avec logique et chaleur que l'essence de la religion consiste dans les actes intérieurs du cœur et de la volonté; que les signes extérieurs sont des actes d'hypocrisie, quand ils ne sont pas soutenus par la crainte et par l'amour; que Dieu, ayant formé l'homme raisonnable, veut qu'il agisse par raison, et par l'effet d'une persuasion bien éclairée, et non point comme un esclave ou comme une machine qui n'a que l'extérieur humain. Enfin on pourrait signaler dans ce livre quelques pages très-remarquables, très-philosophiques, et assurément sans danger aujourd'hui sur ce que le grand adversaire de la contrainte religieuse appelait « les immunités sacrées et inviolables de la conscience. »

Réédité par Prosper Marchand (Rotterdam, 1713, 2 vol. in-12), mis à l'index par la cour de Rome en 1714, traduit en allemand (Wittemberg, 1771, in-8°), ce livre fut amèrement censuré par le ministre protestant Jurieu. Pour complément de cet article, voir plus loin COMPELLE INTRARE.

Commentaires sur Corneille, par Voltaire. Vers la fin de 1760, Voltaire accueillit chez lui la petite-nièce de Corneille. C'était, comme il le disait lui-même, un soldat venant au secours de la nièce de son vieux général. Il lui fit donner une éducation digne de sa naissance, et c'est à cette occasion qu'il publia son *Commentaire* sur le théâtre du grand tragique, pour la doter du produit de ce beau travail, montrant par là comment on peut honorer la littérature et le génie. L'empressement de Voltaire fut cause qu'il commença son travail sur une édition défectueuse des *Œuvres* de Corneille; de là, mainte critique de détail qui porte à faux. On a accusé Voltaire d'avoir rabaissé systématiquement, par esprit de jalousie, le père de notre théâtre. Les faits réduisent à néant cette calomnie contre laquelle il a protesté dans son Avertissement. Voltaire commença son édition par *Médée*, pièce qui fut suivie du *Cid*. Il n'eut ainsi d'abord à s'occuper que des chefs-d'œuvre; dans son ardeur, il écrivait à d'Argental : « C'est avec un plaisir extrême que je commente Corneille. » La mauvaise humeur ne le prit qu'en arrivant à *Pertharite;* alors Voltaire trouva que « c'est une terrible entreprise que de commenter trente-deux pièces (et même trente-trois), dont vingt-deux ne sont pas supportables et ne méritent pas d'être lues. » Commentateur de Corneille, il ne dissimule pas les défauts, mais il n'est pas avare d'éloges. Les notes avaient été envoyées à l'Académie française et y avaient été discutées. Le secrétaire perpétuel (Duclos) disait que s'il était chargé de faire le *Commentaire*, il remarquerait beaucoup plus de fautes que Voltaire, qui, effrayé de leur quantité, n'avait pas eu le courage d'en relever la moitié. C'est dans ce *Commentaire*, taxé de dénigrement, qu'on lit ces phrases : « Corneille a réformé la scène tragique et la scène comique... Ce sont ces traits qui ont mérité à Corneille le nom de *Grand*, non-seulement pour le distinguer de son frère, mais du reste des hommes. » Prévenant les reproches suscités par le mauvais goût et la mauvaise foi, Voltaire avait retranché quelques notes trop dures avant ou pendant l'impression. Il croit, dit-il, avoir remarqué toutes les beautés de Corneille et même avec enthousiasme, car « quiconque ne sent pas vivement n'est pas digne de parler de ces morceaux, d'autant plus admirables que nous n'en avions aucun modèle ni dans notre nation ni dans l'antiquité. » Il a soin de dire plus d'une fois que le temps où vivait Corneille était l'excuse de ses défauts. La personne de l'auteur ne le préoccupe guère; il ne pense qu'à ses héros, Cinna, le vieil Horace, Pauline, etc. Il n'a pas voulu diminuer son génie, en développant les raisons de ses inégalités. Malgré la pureté de ses intentions, Voltaire a commis diverses injustices et diverses méprises à l'égard de Corneille; outre le tort d'avoir relevé des fautes corrigées par l'auteur, il méconnaît parfois les priviléges de la langue poétique, ne tient pas assez compte de l'état de la langue sous le règne de Louis XIII, et manifeste son impatience en des termes singuliers.

Condorcet, qui s'est exagéré le talent dramatique de Voltaire, a exprimé une opinion judicieuse sur les *Commentaires* : « Le créateur du théâtre français, commenté par celui qui avait porté ce théâtre à sa perfection; un homme de génie, né dans un temps où le goût n'était pas encore formé, jugé par un rival qui joignait au génie le don presque aussi rare d'un goût sûr sans être sévère, délicat sans être timide, éclairé enfin par une longue et heureuse expérience de l'art : voilà ce qu'offrait cet ouvrage. Voltaire y parle des défauts de Corneille avec franchise, de ses beautés avec enthousiasme. Jamais on n'avait jugé Corneille avec tant de rigueur, jamais on ne l'avait loué avec un sentiment plus profond et plus vrai. Occupé d'instruire et la jeunesse française et ceux des étrangers qui cultivent notre littérature, il ne pardonne point aux vices du langage, à l'exagération, aux fautes contre la bienséance ou contre le goût; mais

il apprend en même temps à reconnaître les progrès que l'art doit à Corneille, l'élévation extraordinaire de son esprit, la beauté presque inimitable de sa poésie dans les morceaux que son génie lui a inspirés, et ces mots profonds ou sublimes qui naissent subitement du fond des situations, ou qui peignent d'un trait de grands caractères. La foule des littérateurs lui reprocha néanmoins d'avoir voulu avilir Corneille par une basse jalousie, tandis que partout, dans ce *Commentaire*, il saisit, il semble chercher les occasions de répandre son admiration pour Racine, rival plus dangereux, qu'il n'a surpassé que dans quelques parties de l'art tragique, et dont, au milieu de sa gloire, il eût pu envier *la perfection désespérante.* »

Les *Commentaires sur Corneille* sont l'ouvrage de critique le plus considérable qu'ait écrit Voltaire. Il est à remarquer que les notes proprement dites, portant sur telle tragédie, sont précédées d'une préface ou notice consacrée à cette même pièce. Voltaire fait même des remarques sur les épîtres dédicatoires de Corneille, et sur les documents qui entrent dans l'histoire de plusieurs de ces tragédies.

Le bénéfice de l'édition de 1764 (12 vol.) éleva la dot de Mlle Corneille à 40,000 écus. Ce magnifique présent était bien une libéralité du *détracteur* de Corneille. Un tel désintéressement était aussi un *commentaire* des belles œuvres du grand tragique. Les *Commentaires sur Corneille* furent dédiés, en 1764, à « Messieurs de l'Académie française. »

Commentaires sur les lois anglaises, ouvrage du célèbre jurisconsulte W. Blackstone (Oxford, 1765). Ce livre a été en Angleterre la première tentative faite pour répandre la connaissance du droit; aucun essai du même genre n'a mieux réussi. On y reconnaît un esprit logique et un goût correct. Bentham, Priestley, Junius attaquèrent à divers points de vue la doctrine et la méthode de Blackstone. On reprocha surtout à l'auteur d'incliner trop fortement du côté de la prérogative royale, et de s'appuyer moins sur la raison et la justice que sur les précédents établis. Cependant, un jour que Blackstone défendait, à la Chambre des communes, ce qui était considéré comme une dépendance servile, il fut réfuté par des arguments pris dans son propre livre.

La législation anglaise exige une application laborieuse de celui qui veut l'étudier. Dans aucun pays, les lois ne sont plus variées, plus multipliées que dans le Royaume-Uni. Coutumes générales, coutumes particulières aux comtés ou provinces, lois civiles tirées du droit romain, lois canoniques, statuts et actes législatifs émanés de l'autorité royale et du Parlement, jurisprudence établie par les décisions des cours de justice, tantôt uniformes, tantôt contradictoires, tels sont les éléments hétérogènes que les siècles ont amoncelés autour du principal monument du droit national de l'Angleterre, cette constitution qui semble défier les injures du temps, parce que sa base est la liberté. Tels sont les obstacles qui embarrassent la marche du législateur, du magistrat, des conseils judiciaires. Il faut recourir à un guide sûr, à un interprète éclairé; on consulte l'ouvrage de Blackstone, et le chemin obstrué redevient praticable pour la majorité des cas.

Blackstone n'est pas le Montesquieu de l'Angleterre : le parallèle ne pourrait se soutenir; mais il en est le Domat, avec cette différence que son livre a conservé son actualité, la Grande-Bretagne n'ayant pas subi une révolution politique et sociale analogue à celle de 1789. Dans ses *Commentaires* si justement estimés, Blackstone remonte à l'origine des lois de son pays; il en suit les variations, il en fait connaître l'esprit; il en développe, il en discute les principales dispositions avec toute la méthode, toute la clarté que comporte une matière souvent hérissée de difficultés. Quiconque a lu Blackstone est en état de juger sainement de la constitution et des lois de la Grande-Bretagne, qu'il faut chercher, non dans les éloges ou les critiques, mais bien aux sources mêmes. Une étude attentive de cet ouvrage nous apprend que si la vieille constitution anglaise est parvenue par degrés — et en Angleterre — à une supériorité incontestable sur toute autre constitution existante, d'un autre côté, la législation proprement dite est loin de mériter dans son ensemble les éloges exagérés de ceux qui l'admirent sur parole. Ce qui relève encore le mérite des *Commentaires*, c'est l'esprit d'impartialité, de liberté, de justice, qui s'y fait jour. Si l'auteur s'écarte quelquefois de cette sage méthode, c'est qu'il cède à la prévention, excusable sans doute, que lui inspire l'amour de son pays, ou qu'il oublie sa modération, son équité ordinaire en parlant de la religion catholique romaine.

Les *Commentaires* comprennent quatre divisions, outre l'introduction qui les précède. Ils embrassent tout ce qui fait l'objet des lois de l'Angleterre, ou, comme dit l'auteur, les droits des personnes, et les moyens par lesquels ils peuvent être acquis ou perdus; les droits sur les choses, et les moyens de les acquérir ou de les perdre, les torts privés ou les injures civiles, et les moyens que donne la loi d'en obtenir le redressement; enfin, les torts publics ou les crimes et délits, et les moyens de les prévenir et de les punir. La distinction entre les *torts privés* et les *torts publics* est plus intelligible, plus exactement déterminée par la nature des sujets qu'elle concerne, que la distinction entre les *droits sur les choses* et les *droits des personnes;* car tous les droits, quels qu'ils soient, doivent être les droits de certaines personnes à certaines choses. Cette distinction est d'autant moins claire que l'auteur anglais dit textuellement le *droit des choses* (*the right of things*), et non le *droit aux choses* ou *sur les choses.*

L'examen approfondi d'un livre de jurisprudence ne peut porter sur tout l'ensemble de l'ouvrage, à moins de dépasser le cadre d'un article. Toutefois, il est indispensable de faire connaître la pensée de Blackstone sur les droits et les libertés politiques de tout sujet anglais. Le célèbre jurisconsulte est d'avis que ce serait en vain que les droits absolus appartenant à tout citoyen seraient déclarés, confirmés, protégés par la lettre inerte des lois, si la constitution n'avait eu recours à d'autres moyens pour en assurer la jouissance effective. Nous recommandons ce passage à l'attention des légistes, gouvernants et fonctionnaires qui n'acceptent en France que l'usage des libertés civiles. « La constitution, ajoute Blackstone, a donc établi, en faveur des sujets, certains autres droits auxiliaires et subsidiaires ou accessoires, lesquels servent comme d'ouvrages extérieurs ou de barrières pour défendre et maintenir l'inviolabilité de ces trois principaux et importants droits de la sûreté personnelle, de la liberté personnelle et de la propriété privée. Ces droits auxiliaires sont : la constitution, les pouvoirs et les priviléges du Parlement; les limites posées à la prérogative du roi; le recours aux tribunaux. La loi est, en Angleterre, l'arbitre suprême de la vie, de la liberté et de la propriété de chacun. Les deux grandes institutions politiques sont telles, que l'une entretient le pouvoir législatif dans un état de force et de vigueur qui rend improbable l'émission d'aucune loi tendant à la destruction de la liberté générale, et que l'autre met à l'abri des entreprises du pouvoir exécutif, en l'empêchant de faire rien au delà ou en opposition des lois faites et établies par le pouvoir législatif. Un des principaux remparts de la liberté civile ou, en d'autres termes, de la constitution britannique, consiste dans les limites assignées à la prérogative du roi, déterminées avec une telle précision, et si nettement définies, qu'il lui est impossible de les excéder sans le consentement du peuple d'une part, et, de l'autre, sans violer le contrat primitif qui subsiste entre le prince et les sujets. Il en résulte que les pouvoirs dont la couronne est investie par les lois d'Angleterre sont nécessaires pour atteindre le but de la société, et qu'ils ne prennent sur les libertés *naturelles* qu'autant qu'il convient pour assurer les libertés *civiles.* » Ces propositions, que l'auteur développe, explique et motive par des faits historiques, sont remarquables; elles ont une valeur qui fait loi et autorité.

Nous avons dit que les *Commentaires* de Blackstone essuyèrent maintes critiques. Ces diatribes portaient moins sur l'ouvrage que sur des opinions ou des cas particuliers, par exemple sur la question des *dissidents*, ou sur celle de la *rééligibilité* d'un membre expulsé du Parlement. Bentham seul éleva l'attaque à la hauteur des principes. Dans la préface de son *Fragment sur le gouvernement*, il indique une erreur fondamentale de Blackstone, source de toutes ses confusions. « Il y a, dit-il, deux rôles que tout légiste ou commentateur doit prendre : celui d'interprète et celui de critique. Dans le premier cas, on explique la loi telle qu'elle est; dans le second, on fait connaître ce qu'elle devrait être. De ces deux rôles, le premier incombait seul à Blackstone; mais il les a mêlés et confondus. Il ne se borne pas à exposer la loi en vigueur, mais, de plus, il en donne les motifs. » Ce reproche peut paraître singulier : qu'est-ce donc qu'un traité de jurisprudence, si le texte de la loi n'est élucidé que dans sa lettre et non dans son esprit? Est-ce que Blackstone est coupable d'avoir trouvé des motifs absurdes à des lois surannées?

La meilleure édition anglaise des *Commentaires* de Blackstone est celle de Stephen; la traduction française que l'on doit préférer est celle de Chompré (Paris, 1822). Des jurisconsultes distingués ont apporté à cet ouvrage des additions et des corrections nécessaires.

Commentaires des Evangiles, par Paulus (1800 à 1804). Comme Herder, Paulus voit surtout dans Jésus la grandeur morale et l'humanité vraie, qu'il incarna en lui et qu'il a implantée dans le monde. « Un rayon de l'âme bienveillante et sereine de Jésus, dit-il à propos du miracle de Cana, a plus de prix et nous subjugue mieux que la prétendue preuve d'une puissance surhumaine sur la nature extérieure. » Herder rejette la preuve du christianisme par le miracle, et ne voit plus dans les prodiges que le résultat inattendu de coïncidences providentielles. Paulus pense de même; mais chez lui, disciple de Kant et de Spinoza, ces principes sont plus nettement formulés et plus logiquement appliqués que chez Herder. Tout fait dont les causes externes et internes ne peuvent se ramener aux lois historiques doit être, pour l'historien, nul et non avenu; la puissance, la sagesse, la bonté de Dieu se manifestent, non par la suspension de l'ordre naturel, mais par cet ordre même, par sa continuité, sa légitimité. Telles sont les règles appliquées par Paulus, et qui placent son *Commentaire* bien au-dessus de beaucoup d'autres écrits du même genre, non-seulement contemporains, mais encore postérieurs.

Mais, ces règles admises, que deviennent les Evangiles tels qu'on les avait compris jusqu'alors, c'est-à-dire remplis de surnaturel, débordant de miracles, et donnant ces miracles mêmes comme la preuve la plus certaine de la dignité éminente de Jésus et de la vérité de sa doctrine? On ne peut les rejeter sous prétexte de fables ou d'inexactitude; leurs auteurs étaient, par les années et les relations, trop rapprochés des événements pour ne pas mériter créance. Paulus estime que les récits de l'Evangile de saint Matthieu ont été recueillis en Galilée, dans les dix ou douze ans qui ont suivi la mort de Jésus; saint Luc, pour notre auteur, a recueilli de la bouche de Marie les récits sur l'enfance de Jésus. Quant à l'Evangile de saint Jean, c'est lui ou un de ses disciples qui l'a composé. Etant donnée cette origine des Evangiles, leur contenu doit être admis; mais, vu l'impossibilité des miracles, les récits ne méritent pas créance. Comment résoudre cette contradiction? Voici la réponse de Paulus. En premier lieu, et à voir les choses sans parti pris, les Evangiles racontent beaucoup moins de miracles qu'on ne croit communément; et, même dans les récits les plus incroyables, le miracle est le fait des exégètes et non des narrateurs. Puis, dans tout miracle, il y a un fait bien observé à côté du fait surnaturel; le surnaturel n'est qu'accessoire. L'auteur examine successivement tous les miracles; il s'arrête particulièrement aux guérisons miraculeuses; toute son interprétation procède d'une intention pieuse. Il s'en vante et il est sincère. Il nous le dit expressément; s'il essaye de ramener les miracles évangéliques aux lois naturelles, ce n'est pas pour les éliminer, c'est au contraire afin de les établir, de les rendre acceptables, afin d'empêcher l'esprit de rejeter le principal par dégoût de l'accessoire. On sent que, tout au contraire de ce que pense Paulus, les évangélistes considèrent comme si peu importante la partie qui frappe le plus son attention, qu'ils n'auraient certainement pas daigné nous transmettre leurs récits, s'ils n'avaient vu le côté surnaturel. Dans tout le cours de son livre, Paulus développe logiquement les idées de Herder; on le voit s'épuiser en hypothèses, en explications, sans pouvoir se convaincre lui-même. La contradiction du fond et de la forme, du sujet et de la méthode, est devenue complète entre les mains de Paulus. En excluant de son histoire le surnaturel que fournissent les sources, il témoigne que les récits évangéliques se dérobent aux exigences de la méthode historique; en admettant néanmoins ces récits comme des sources vraiment historiques, il confesse qu'il n'a pas su résoudre le problème. L'ouvrage de Paulus est très-connu, même en France, où il a été traduit plusieurs fois. Mme de Staël lui consacre quelques pages.

Commentaires de Napoléon Ier. V. MÉMOIRES DE NAPOLÉON.

COMMENTANT (komm-man-tan) part. prés. du v. Commenter : *Les trois amis allaient ensemble le long des haies, admirant et* COMMENTANT *le poëme éternel qu'ils avaient sous les yeux.* (J. Sandeau.)

COMMENTARISTE s. m. (komm-man-ta-ri-ste — lat. *commentarista;* de *commentarius*, registre). Antiq. rom. Officier militaire qui commandait et enregistrait le service. ‖ Geôlier de la milice.

COMMENTATEUR, TRICE s. (komm-man-ta-teur, tri-se — lat. *commentator;* de *commentari*, commenter). Auteur qui écrit des commentaires : *Les* COMMENTATEURS *sont d'ordinaire chargés d'une vaine et fastueuse érudition.* (La Bruy.) *Madame votre mère n'est pas le seul traducteur et* COMMENTATEUR, *et vous êtes la seule traductrice et* COMMENTATRICE. (Volt.) *Vous avez fait comme tous les* COMMENTATEURS, *vous n'avez pas pris le sens de l'auteur.* (Volt.) *Mme Dacier soutint la cause d'Homère avec l'emportement d'un* COMMENTATEUR. (Volt.) *Les* COMMENTATEURS *ne sont en général que les échos du premier qui a parlé.* (Génin.) *Les Américains ont des juristes et des* COMMENTATEURS; *les publicistes leur manquent.* (De Tocqueville.) *C'est aux juifs qu'Averroès est redevable de sa réputation de* COMMENTATEUR. (Renan.) *Albert le Grand est un paraphraste; saint Thomas, au contraire, est un* COMMENTATEUR. (Renan.)

— Par ext. Personne qui se livre à des commentaires, à des interprétations : *Un fait qui manque de commentaires en France trouve des* COMMENTATEURS *en Belgique.* (L. Ulbach.)

— Hist. Surnom donné à Averroès, qui avait commenté Aristote. ‖ Nom que l'on a donné aux juristes du moyen âge qui ont commenté le droit romain.

COMMENTÉ, ÉE (komm-man-té) part. passé du v. Commenter : *Vous aurez incessamment le Corneille* COMMENTÉ. (Volt.) *Le grand Corneille* COMMENTÉ *par Voltaire est sans doute une époque remarquable dans l'histoire littéraire.* (La Harpe.)

COMMENTER v. a. ou tr. (komm-man-té — lat. *commentari*, même sens). Expliquer par un commentaire : COMMENTER *la Bible.* COMMENTER *le Code. Songez que j'ai trente-deux pièces à* COMMENTER, *dont dix-huit illisibles.* (Volt.) *Cujas avait une fille assez jolie, fort coquette, et qui ne haïssait pas les hommes; les écoliers quittaient assez volontiers les leçons du père pour se rendre auprès de la fille; ils appelaient cela* COMMENTER *les œuvres de Cujas.* ‖ Faire le commentaire des œuvres de : COMMENTER *Homère, Cicéron, Dante. C'est avec un plaisir extrême que je* COMMENTE *Corneille; je ne donnerai de notes que sur les pièces qui restent de lui au théâtre.* (Volt.) COMMENTER *Bossuet est à la longue une tâche difficile et même périlleuse.* (Ste-Beuve.)

— Par ext. Interpréter : *Le peintre* A *intelligemment* COMMENTÉ *l'écrivain.* (A. de La Forge.)

— Absol. : *On* COMMENTE, *on définit, on subtilise.* (Thiers.) *De qui saint Thomas a-t-il appris cette manière de* COMMENTER *nouvelle et inconnue avant lui?* (Renan.)

— Fam. Se livrer à des commentaires, à des interprétations malignes : COMMENTER *sur tout.*

Se commenter v. pron. Etre commenté : *La loi précise ne peut* SE COMMENTER. ‖ Commenter ses propres œuvres : *Le commerçant tourne trois fois sur lui-même, et pense sept fois sous son menton, avant de dire oui ou non; enfin, a-t-il conclu, il se relit, il s'interprète,* SE COMMENTE. (Proudh.)

COMMENTRY, ville de France (Allier), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Montluçon, dans une région montagneuse; pop. aggl. 7,920 hab. — pop. tot. 9,978 hab. Exploitation de houille; coutellerie. L'importance des mines de houille est fondée sur l'existence de trois couches dont l'ensemble présente 25 m. d'épaisseur; le charbon est d'excellente qualité et très-propre à la fabrication du coke. L'exploitation de ces mines a nécessité la construction d'une remarquable galerie d'écoulement, longue de plus de 1,260 m., qui assèche la mine sur une profondeur de plus de 30 m. La belle usine métallurgique de Commentry, qui a remplacé une manufacture de glaces coulées, occupe de vastes bâtiments placés dans un enclos muré de 10 hectares.

COMMER v. n. ou intr. (ko-mé — rad. *comme*, adv. de comparaison). Etablir une comparaison : *Si je ne* COMME *bien, qu'un autre* COMME *mieux pour moi.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

COMMÉRAGE s. m. (ko-mé-ra-je — rad. *commère*). Discours de commère; propos animés sur des détails futiles : *Le débrouillé de Mme de Sévigné et ses* COMMÉRAGES *allaient bien à une femme.* (Le prince de Ligne.) *Le* COMMÉRAGE, *c'est une recherche des faits pour en parler, et non pour en rien conclure.* (Joubert.) *Les lecteurs ne tiennent pas du tout à l'esprit; c'est un ingrédient trop relevé qui ôte au* COMMÉRAGE *sa saveur naturelle.* (Mme E. de Gir.) *Les passions et les continuels* COMMÉRAGES *des villes donnent quelque chose de dur et de rauque à la voix des femmes.* (Lamart.) *Mme de Sévigné, qui a transmis avec tant de grâce les chuchotements d'un siècle à un autre, et dont on peut appeler le livre le* COMMÉRAGE *immortel de la postérité, parle sans cesse dans ses lettres des harangues de Bourdaloue, et ne dit pas un mot des sermons de Bossuet.* (Lamart.) *C'est avec le style de Tite-Live que Boccace raconte les* COMMÉRAGES *de Florence.* (P. de St-Victor.) ‖ Médisances comme en font les commères : *Un tas de petits oiseaux y babillaient à qui mieux mieux, et se livraient à d'affreux* COMMÉRAGES *les uns sur les autres.* (V. Hugo.)

— Habitudes de commères : *L'avarice et le* COMMÉRAGE *empestent la vie de province.* (Balz.)

COMMERÇABLE adj. (ko-mèr-sa-ble — rad. *commercer*). Qui peut être mis dans le commerce, qu'on peut négocier : *Un effet* COMMERÇABLE. *Des emprunts en viager, si souvent renouvelés par les besoins insatiables de notre gouvernement, n'auraient pu se réaliser, si ce viager n'était pas devenu un fonds* COMMERÇABLE. (Mirab.)

COMMERÇANT (ko-mer-san) part. prés. du v. Commercer : *Nous jugeâmes d'abord qu'ils s'étaient formés en* COMMERÇANT *avec les îles voisines.* (La Harpe.) *M. Polier soutenait son esprit et son corps par cette gaieté, cette aménité que le cabinet tue, et qu'on n'entretient qu'en* COMMERÇANT *avec les hommes pour leur faire du bien.* (Tissot.)

COMMERÇANT, ANTE adj. (ko-mer-san, an-te — rad. *commercer*). Qui fait le commerce : *Les peuples pasteurs se retrouvent dans Sem, les peuples* COMMERÇANTS *dans Cham, les peuples militaires dans Japhet.* (Chateaub.) *Craignez le médecin* COMMERÇANT *qui est intéressé dans la vente d'un remède quelconque.* (Maquel.) *L'Anglais est* COMMERÇANT *jusqu'au bout des ongles.* (Mich. Chev.) ‖ Où l'on fait du commerce : *Quartier* COMMERÇANT. *Ville, rue* COMMERÇANTE. *Dans cette rue, les rez-de-chaussée* COMMERÇANTS *ne sont ni des boutiques ni des magasins.* (Balz.)

— Substantiv. Personne qui fait le commerce : *Un habile* COMMERÇANT. *Une riche* COMMERÇANTE. *On sait combien l'intérêt particulier fascine les yeux et rétrécit l'esprit; je ne dis pas seulement l'intérêt d'un* COMMERÇANT, *mais d'une compagnie, mais d'une ville.* (Volt.) ‖ Personne qui fait le commerce : *Pour le* COMMERÇANT, *bénéficier est synonyme de*

prendre sur le travail d'autrui. (Proudh.) *Le* COMMERÇANT *est convaincu que la logique est l'art de prouver à volonté le vrai et le faux.* (Proudh.) *Le peuple vit de commerce et abhorre les* COMMERÇANTS. (Lamart.) *Les gens généreux sont de mauvais* COMMERÇANTS. (Balz.)

... J'aime qu'en affaire un *commerçant* soit rond.
AL. DUVAL.

Un riche *commerçant* vaut un pair du royaume.
C. DELAVIGNE.

— Jeux. Chacun des joueurs autres que le donneur ou banquier, dans le jeu du commerce.

— **Encycl.** Législ. Les *commerçants* sont, à différents points de vue, placés sous le régime d'une législation exceptionnelle. Ils sont soumis à des obligations spéciales, telles que celle de tenir des livres où sont consignées jour par jour les opérations de leur négoce (art. 8 et suiv., Code de comm.), et celle encore de faire connaître aux tiers les stipulations essentielles de leurs contrats de mariage en en faisant afficher un extrait sur un tableau *ad hoc* disposé à cette fin dans l'auditoire du tribunal de commerce et dans les chambres des notaires et des avoués de chaque arrondissement (art. 67 et suiv., Code de comm.). Le *commerçant* qui tombe en déconfiture doit être déclaré en état de faillite, et cet état entraîne pour lui la déchéance de droits civiques importants, notamment celle des droits de suffrage électoral et d'éligibilité, ainsi que l'incapacité de faire partie du jury. En outre, si la faillite se complique de certaines circonstances, si le failli a détourné tout ou partie de son actif, s'il s'est livré à des jeux de Bourse ou n'a pas tenu une comptabilité régulière, ces faits ou autres de nature équivalente, qui n'entraîneraient aucune pénalité et ne donneraient lieu tout au plus qu'à des réparations civiles s'il s'agissait d'un non-*commerçant*, peuvent rendre le négociant failli passible, suivant les cas, des peines de la banqueroute simple ou de la banqueroute frauduleuse. Il résulte de ce premier aperçu que, malgré la loi du 22 juillet 1867 qui a aboli la contrainte par corps en matière commerciale, la condition des *commercants* demeure encore une condition exceptionnelle, placée sur plusieurs points importants en dehors des règles et des principes du droit commun. Il importe donc tout d'abord de déterminer quels individus ont légalement la qualité de *commerçant.*

La règle à cet égard est formulée par l'art. 1er du Code de commerce, qui est ainsi conçu : « Sont *commerçants* ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle. » Arrêtons-nous un moment à l'analyse du texte de cette disposition. Pour être *commerçant*, il faut se livrer *habituellement* à des actes de commerce. Quelques opérations, quelques spéculations isolées ou même répétées, mais à de longs intervalles, ne constitueraient pas l'*habitude;* la personne qui s'y serait livrée serait sans doute justiciable des tribunaux de commerce à raison des actes isolés que l'on suppose, mais elle n'aurait point légalement la qualité de *commerçant*, et elle ne pourrait, par exemple, si elle devenait insolvable, être déclarée en état de faillite et soumise au régime spécial de la faillite. Il faut l'habitude, c'est-à-dire la multiplicité, la réitération moralement continue des opérations commerciales. Du reste, on le comprend, l'appréciation de ce qui caractérise l'habitude est nécessairement abandonnée aux tribunaux dans chaque espèce; il n'était pas possible que la loi formulât *a priori* une règle générale à cet égard.

L'habitude même, quoique nécessaire pour imprimer la qualité de *commerçant* à la personne, l'habitude ne suffit néanmoins pas; le texte de l'art. 1er exige, en outre, que l'individu fasse du commerce sa *profession,* c'est-à-dire qu'il s'annonce comme *commerçant* au public, se mette en rapport avec lui par l'exercice de telle ou telle branche de négoce et cherche dans cette voie un élément de spéculation et de profits. Ainsi, dit en substance M. Bravard-Veyrières, un individu, sans faire le moins du monde la banque, peut avoir la manie de régler avec ses différents fournisseurs en leur souscrivant des lettres de change. Chaque fois qu'il crée ainsi une traite, il fait incontestablement un acte de commerce; mais, quelque nombreux que soient les actes de cette nature, ils n'impriment point à la personne la qualité de *commerçant*, attendu qu'ils ne comportent aucune idée de spéculation et n'ont point un caractère professionnel. Le caractère professionnel des opérations doit donc s'ajouter à leur pratique habituelle. Ajoutons que la *profession* est même plus importante que l'*habitude*, et que, du moment qu'elle est constante, il n'y a plus à rechercher si des actes de commerce ont été, en fait, plus ou moins réitérés. Ainsi je crée ou j'acquiers un établissement commercial ou industriel; je m'annonce au public par des prospectus ou une enseigne; je n'ai point fait encore ou je n'ai fait que fort peu d'actes de négoce. Je ne suis pas moins légalement et professionnellement *commerçant* et soumis comme tel à la législation spéciale qui régit cette classe de personnes.

Notons ici et, en même temps, expliquons une anomalie apparente que présentent les dispositions du Code de commerce. Il résulte de l'économie générale de ce Code, et d'ailleurs des décisions d'une jurisprudence constante, que les agents de change et les courtiers sont *commerçants*. Toutefois il est interdit à ces agents intermédiaires de spéculer personnellement et de se livrer pour leur compte particulier aux opérations dont ils sont les médiateurs; l'art. 85 du Code de commerce exprime à cet égard une prohibition formelle, justifiée par d'évidentes nécessités de probité et de dignité professionnelle. Voilà donc des *commerçants* dont le caractère distinctif réside dans l'obligation qui leur est imposée de *ne pas faire le commerce.* L'anomalie, répétons-le, n'est qu'apparente. Sans doute, il est interdit aux agents de change et aux courtiers de spéculer et d'opérer pour leur compte; mais, à la spéculation près, et sauf les hasards du négoce qu'ils ne courent pas personnellement, leur fonction n'en est pas moins essentiellement commerciale. Cette fonction, en effet, consiste à mettre en rapport le vendeur et l'acheteur, le producteur et le consommateur; elle contribue activement à la circulation des *marchandises et des valeurs de tout ordre*; or, dans l'économie sociale, la fonction du commerce n'est précisément pas autre chose que cette mise en mouvement des marchandises et des valeurs de toute nature. La spéculation, c'est-à-dire les éventualités de bénéfice ou de perte, sont sans doute habituellement inhérentes aux opérations commerciales, mais ne sont pas absolument de leur essence.

Il est indispensable de faire connaître quelles opérations présentent dans notre législation ce caractère commercial, imprimant la qualité légale de *commerçant* aux personnes qui s'y livrent habituellement et professionnellement. Les articles 632 et 633 du Code de commerce en donnent la nomenclature. Voici le texte de *ces articles :*

Art. 632. « La loi répute actes de commerce tout achat de denrées ou marchandises pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillées et mises en œuvre, ou même pour en louer simplement l'usage; toute entreprise de manufactures, de commission, de transport par terre ou par eau; toute entreprise de fournitures, d'agences, de bureaux d'affaires, de ventes à l'encan de spectacles publics; toute opération de change, banque et courtage; toutes les opérations des banques publiques; toutes obligations entre négociants, marchands et banquiers, entre toutes personnes, lettres de change, ou remises d'argent faites de place en place. »

Art. 633. « La loi répute pareillement actes *de commerce toute entreprise de construction*, et tous achats, ventes et reventes de bâtiments pour la navigation intérieure et extérieure; toutes expéditions maritimes; tout achat ou vente d'agrès, apparaux et avitaillements; tout affrétement ou nolissement, emprunt ou prêt à la grosse; toutes assurances et autres contrats concernant le commerce de mer; tous accords et conventions pour salaires et loyers d'équipages; tous engagements de gens de mer pour le service des bâtiments de commerce. »

Le premier article de cette longue nomenclature sera seul ici l'objet de quelques observations particulières. La loi répute actes de commerce, d'abord, *tout achat de denrées ou de marchandises pour les revendre*, etc. Re*marquons en premier* lieu que l'achat en vue de la revente ne prend un caractère commercial qu'autant qu'il s'agit de denrées ou marchandises, c'est-à-dire de choses essentiellement mobilières. Les spéculations sur l'achat et la revente des immeubles n'ont aucun caractère de commercialité. Ce caractère, en effet, lorsqu'il existe, soumet les parties à un droit et à une juridiction d'exception; il ne peut résulter que d'une disposition formelle de la loi, et le texte de l'art. 632, loin d'être extensible aux spéculations sur la revente des immeubles, exclut implicitement de sa disposition les opérations de cette nature. La jurisprudence est fixée en ce sens.

Il importe aussi de remarquer que, pour que l'achat de choses mobilières ait le caractère commercial, il faut que l'intention d'en opérer la revente ait été concomitante, simultanée à l'achat; une revente effectuée en fait postérieurement et déterminée par n'importe quel motif ultérieurement survenu n'aurait pas l'effet d'imprimer le caractère de commercialité à l'achat lui-même. Ainsi, j'achète des bois de charpente pour les employer à la construction d'une maison que je veux faire bâtir sur mon terrain; ultérieurement je change d'avis; je ne fais pas construire, et je revends à un tiers les bois de charpente dont j'avais fait l'acquisition; il n'y a dans ce cas de caractère commercial ni dans l'achat ni dans la revente; l'élément de spéculation fait absolument défaut.

L'achat en vue de revendre n'est commercial, d'après la loi, que si les marchandises doivent être revendues telles quelles ou après avoir été travaillées et mises en œuvre par l'acheteur. Ici encore doit se placer une observation. Dans certains cas, le travail de mise en œuvre a une importance capitale et crée une valeur incomparablement supérieure à la valeur intrinsèque de la matière première. Il peut arriver, selon la nature de cette mise en œuvre, que le caractère commercial disparaisse complétement, tant dans l'achat que dans la revente, et que, par exemple, l'élément artistique ou intellectuel dans la chose produite domine et efface le côté mercantile de l'opération. Ainsi, un peintre achète des toiles et des couleurs et emploie ces matières premières à l'exécution des tableaux qu'il peint et qu'il vend ensuite; il n'y a rien dans tout cela de commercial; l'élément mercantile est absorbé par l'élément artistique. Il en est de même évidemment du sculpteur qui taille une statue dans le bloc de marbre qu'il a acheté. Une question analogue, ou mieux une question identique juridiquement, malgré l'apparente dissemblance des situations, se pose relativement aux pharmaciens. Le pharmacien qui achète des substances brutes pour les employer dans ses préparations, et finalement les revendre à l'état de médicament, le pharmacien fait-il acte de commerce? est-il professionnellement *commerçant ?* M. Dalloz (*Rép.* au mot ACTES DE COMMERCE, nos 87 et suiv.), et avec lui MM. Nouguier et Vincent, se prononcent pour la négative. La survaleur créée par les manipulations pharmaceutiques est, en effet, incomparablement supérieure à la valeur primitive des substances employées. Ce que représente le prix de débit des médicaments est bien moins la valeur relativement nulle des matières premières que la rémunération de la science qu'exige la profession de pharmacien et de la responsabilité qu'elle impose; le pharmacien, en un mot, exerce un art libéral, il n'est pas marchand de remèdes. Toutefois, quelque évidente que paraisse cette solution au point de vue de la pure doctrine, la jurisprudence n'est pas unanime sur ce point, et quelques arrêts, en moindre nombre, il est vrai, que les arrêts contraires, se sont prononcés dans le sens de la commercialité de la profession de pharmacien. Il existe moins de divergence entre les arrêts en ce qui concerne les chefs d'institution et de pensionnat. Les directeurs de ces établissements achètent des denrées pour la consommation de leurs élèves; ils achètent des livres et des fournitures de bureau, qu'ils revendent ensuite à ces mêmes élèves pour l'usage scolaire. Néanmoins, on décide généralement que les chefs d'institution ne font point en cela acte de commerce et qu'ils ne sont point *commerçants.* Ce qui domine dans leur profession, c'est la dispensation de l'éducation et de l'enseignement, fonction toute libérale et intellectuelle, dont l'importance prime et fait disparaître juridiquement l'élément commercial des établissements de cette nature.

Quelles personnes ont la capacité de se livrer au commerce? Ici, comme partout, et plus que partout ailleurs, la capacité est de droit commun; l'incapacité est l'exception et doit être formellement prononcée par la loi. Le commerce est le droit des gens : les étrangers y ont en France la même aptitude que les nationaux; les morts civils eux-mêmes, quand la mort civile n'était point encore abolie, avaient la capacité de se livrer à toutes les transactions commerciales. Il n'existe à cet égard d'autres incapacités que celles qui résultent de la nature elle-même, c'est-à-dire de la faiblesse de l'âge ou de l'état d'insanité ou de désordre des facultés intellectuelles : ainsi les mineurs et les interdits sont incapables de faire le commerce; il en est de même dans une certaine limite des personnes pourvues d'un conseil judiciaire. Les mineurs, toutefois, peuvent devenir *commerçants* et s'obliger comme tels, de la même manière que s'obligeraient des personnes majeures, moyennant l'accomplissement de certaines conditions exprimées par les art. 2 et 3 du Code de commerce. Ces conditions sont au nombre de trois. Le mineur doit d'abord être émancipé; il doit en outre être spécialement autorisé à exercer le commerce par son père, par sa mère si le père est décédé ou se trouve dans l'impossibilité de manifester son consentement, et par le conseil de famille, si le père et la mère sont décédés. Enfin, la loi exige que l'acte d'autorisation qui modifie d'une manière aussi importante la capacité du mineur soit rendu public au moyen de l'affiche dans la salle d'audience du tribunal de l'arrondissement. Le sexe féminin ne crée point par lui-même une incapacité juridique relativement au commerce. La femme veuve ou fille majeure a, en cette matière, les mêmes droits et la même capacité que l'homme. La femme en puissance de mari a besoin, pour faire le commerce, de l'autorisation de son conjoint, autorisation qu'il n'est pas nécessaire, du reste, de formuler dans un acte et qui peut être donnée tacitement et résulter de la simple tolérance du mari. Il est même remarquable que la condition de la femme mariée est plus libre en matière de transactions commerciales qu'en matière de contrats civils. Pour les actes de cette dernière nature, une autorisation générale est insuffisante, un consentement spécial du mari est requis pour chaque contrat en particulier. Au contraire, pour la femme marchande, une autorisation une fois donnée pour qu'elle se livre au négoce suffit, et elle n'a nul besoin d'un consentement spécial du mari pour chacun des actes et chacune des multiples opérations de son commerce (art. 4 et 5 du Code de commerce).

Certaines professions sont incompatibles avec l'exercice du commerce. Les canons l'interdisent péremptoirement aux ecclésiastiques. Des règles et les traditions disciplinaires l'interdisent aux avocats, aux notaires et autres officiers ministériels, et, à plus forte raison, aux magistrats. Mais ces prohibitions ou ces incompatibilités sont loin d'équivaloir à une incapacité légale. Les personnes dont on vient de parler qui transgressent leurs devoirs professionnels en se livrant à un trafic quelconque encourent sans doute pour ce fait des censures disciplinaires, mais ne sont pas moins très-valablement obligées par les transactions commerciales auxquelles elles ont pu se mêler.

COMMERCE s. m. (ko-mèr-se — lat. *commercium;* de *cum*, avec; *merx*, *mercis*, marchandise). Trafic, échange de marchandises, de denrées ou d'espèces : *Le gros, le petit* COMMERCE. *Le* COMMERCE *maritime. Le* COMMERCE *extérieur, intérieur.* COMMERCE *en gros.* COMMERCE *en détail. Acte de* COMMERCE. COMMERCE *des vins, des grains, des huiles. Faire un* COMMERCE. *Le* COMMERCE *est quelquefois l'école de la tromperie.* (Vauven.) *Le* COMMERCE *parcourt la terre, fuit où il est opprimé, et se repose où on le laisse respirer.* (Montesq.) *L'histoire du* COMMERCE *est celle de la communication des peuples.* (Montesq.) *Le* COMMERCE *le plus lucratif possible a toujours été de vendre du plaisir, du bonheur ou de l'espérance; c'est celui des auteurs, des femmes, des prêtres et des rois.* (Mme Roland.) *L'Angleterre n'attaque pas le territoire de tous les peuples, mais elle en attaque le* COMMERCE *ou par la force ou par la ruse.* (De Bonald.) *Le* COMMERCE *ne vit que par la liberté.* (B. Const.) *Le* COMMERCE, *c'est la civilisation à l'état de chrysalide.* (E. de Gir.) *Le* COMMERCE *est l'art d'acheter trois francs ce qui en vaut six, et de vendre six francs ce qui en vaut trois.* (Fourier.) *Il faut tenir sa langue en bride dans le* COMMERCE. (Balz.) *La moitié du petit* COMMERCE *est confiée aux femmes, qui s'en acquittent mieux que leurs maris.* (H. Beyle.)

Le besoin du *commerce* enfantera la paix.
M.-J. CHÉNIER.

Le *commerce* inactif expire de langueur.
C. DELAVIGNE.

Le *commerce*, bientôt rapprochant les distances,
De l'un à l'autre pôle étend ses bras immenses.
MILLEVOYE.

Le *commerce* est la base et l'âme d'un empire;
Qu'il périsse, tout meurt; s'il fleurit, tout respire.
FRÉVILLE.

. Un trafiquant de Perse,
Chez son voisin s'en allant en *commerce*,
Mit en dépôt un cent de fer un jour.
LA FONTAINE.

— *Etre dans le commerce*, Faire le commerce, faire un commerce : *Il y a vingt ans que* JE SUIS DANS LE COMMERCE. IL EST ENTRÉ DANS LE COMMERCE *des grains. Non, monsieur, je ne veux pas que nous restions plus longtemps* DANS LE COMMERCE. (Scribe.) ‖ Pouvoir être commercé, négocié : *Les biens dotaux ne* SONT *pas* DANS LE COMMERCE.

— Corps des commerçants en général, ou de commerçants d'une catégorie déterminée : *Le* COMMERCE. *Le* COMMERCE *de Paris. Le* COMMERCE *des laines. Le haut* COMMERCE. *Le petit* COMMERCE *de Paris a plus de ruse et d'audace que le* COMMERCE *du monde entier. Le* COMMERCE *de Paris consentit à un emprunt de douze millions.* (Gallois.)

— Science spéciale des échanges : *L'étude du* COMMERCE.

— Entreprise suspecte ou d'une nature peu délicate; trafic peu honorable : *Il fait là un vilain* COMMERCE.

Spartacus ne fait point de la guerre un *commerce.*
SAURIN.

Que vois-je autour de moi que des amis vendus,
Qui, choisis de Néron pour ce *commerce* infâme,
Trafiquent avec lui des secrets de mon âme?
RACINE.

— Par anal. Echange habituel de nature quelconque, et particulièrement échange de lettres : *Un* COMMERCE *de lettres. Je rentre en* COMMERCE *par une prière qui ne vous sera pas désagréable.* (Boss.) *La Providence, qui a mis tant d'espaces et tant d'absences entre nous, m'en console un peu par les charmes de notre* COMMERCE. (Mme de Sév.) *Consolez-moi de votre absence par le* COMMERCE *agréable de vos lettres.* (Volt.) *C'est sans aucune utilité qu'on violerait le secret des familles, le* COMMERCE *des absents.* (Mirab.) ‖ Communication naturelle, échange de pensées ou de sentiments : *Le* COMMERCE *des idées est un peu interrompu en France.* (Volt.) *Les vrais gens de lettres sont liés entre eux par un* COMMERCE *d'estime et de lumières.* (La Harpe.) *Le* COMMERCE *des idées, dans l'espèce humaine, ne s'opère pas seulement par les livres ou l'enseignement direct.* (Renan.) *C'est par le* COMMERCE *des idées que les idées s'étendent et se rectifient.* (J. Simon.) *Les hommes disent : faire une femme; les femmes disent : faire une dupe. En effet, dans ce* COMMERCE *de l'amour, on n'ouvre un crédit que par l'appât de gros intérêts.* (Ars. Hous.)

Laissons, seigneur, laissons pour les petites âmes
Ce *commerce* rampant de soupirs et de flammes.
CORNEILLE.

— Relations, rapports de société : *Le* COMMERCE *des gens de bien. Le* COMMERCE *du monde. Cesser tout* COMMERCE *avec quelqu'un. L'amitié de la plupart des hommes n'est qu'un* COMMERCE *qui dure autant que le besoin.* (La Rochef.) *Il n'y a presque dans le monde qu'un* COMMERCE *honteux de semblants d'amitié.* (St-Evrem.) *La nature donne une partie de l'esprit, et le* COMMERCE *du monde donne l'autre.* (La Rochef.) *Nous plaisons plus souvent, dans le* COMMERCE *de la vie, par nos défauts que par nos bonnes qualités.* (La Rochef.) *L'étude com-*

mence un homme et le COMMERCE *du monde l'achève.* (St-Evrem.) *Le chat ne paraît sentir que pour soi, n'aimer que sous condition, ne se prêter au* COMMERCE *que pour en abuser.* (Buff.) *La privation de la vue vous rend le* COMMERCE *de vos amis plus nécessaire, et par conséquent plus agréable.* (Volt.) *Le plus grand fond des idées des hommes est dans leur* COMMERCE *réciproque.* (Condill.) *La religion est le* COMMERCE *de la terre avec le ciel.* (Royer-Collard.) *Tout se gâte ou s'épure au* COMMERCE *des femmes.* (Topffer.)

. Le sang de mon époux
A rompu pour jamais tout *commerce* entre nous.
CORNEILLE.

Trop de perversité règne au siècle où nous sommes,
Et je veux me tirer du *commerce* des hommes.
MOLIÈRE.

Certain jaloux, ne dormant que d'un œil,
Interdisait tout *commerce* à sa femme.
LA FONTAINE.

Aux contradictions il faut s'accoutumer,
Ou loin de tout *commerce* aller se renfermer.
LA CHAUSSÉE.

Les hommes la plupart me semblent odieux;
Leur *commerce*, à mon sens, est très-pernicieux.
DESTOUCHES.

— Manière de se comporter dans ses rapports avec les autres hommes : *Il est d'un* COMMERCE *agréable. Un vieillard est fier, dédaigneux et d'un* COMMERCE *difficile, s'il n'a beaucoup d'esprit.* (La Bruy.) *On est plus sociable et d'un meilleur* COMMERCE *par le cœur que par l'esprit.* (La Bruy.) ‖ Se dit particulièrement des rapports de la nature la plus intime entre un homme et une femme : COMMERCE *illicite, adultère, incestueux. Les Gétuliens et les Bactriens, par politesse, permettaient à leurs femmes d'avoir* COMMERCE *avec les étrangers.* (Fén.) *Marie, la mère de Jésus, ayant été mariée à Joseph, se trouva enceinte par la vertu du Saint-Esprit avant qu'ils eussent* COMMERCE *ensemble.* (Le P. Bouhours.) *A Rome, le* COMMERCE *avec une femme d'affranchi était regardé comme honteux, mais non comme adultère.* (La Harpe.) *Pouroucha, le divin mâle, s'unit à Râhdâna, la matière, et de ce* COMMERCE *sortent tous les êtres.* (A. Maury.)

Chrétien, il eut *commerce* avec une maudite!
Une juive une israélite!
SCRIBE.

— Occupation habituelle : *Le* COMMERCE *des lettres. Les lettres, dont le* COMMERCE *est si doux quand il est secret, ne nous attirent au dehors que des orages.* (Chateaub.)

— Fig. Contact, manipulation : *La prose française, en sortant des mains de Descartes et de Pascal, était assez forte pour résister au* COMMERCE *des génies les plus différents.* (V. Cousin.) ‖ Participation : *Un prince qui fait entrer l'Eglise en* COMMERCE *de ses victoires, et en partage avec elle le fruit...* (Mass.) Peu usité.

— Poétiq. *Commerce des Muses*, Travaux poétiques, habitude de faire des vers :

Quand on se voue au *commerce des Muses*,
On doit rester fidèle au célibat.
SCRIBE.

— *Traité de commerce*, Convention entre deux ou plusieurs Etats, qui règle les conditions auxquelles les marchandises seront importées de l'un dans l'autre : *Chaque* TRAITÉ DE COMMERCE *signé par les gouvernements est un pas que les peuples font en avant vers une ère de paix, de concorde et d'union.* (L. Alloury.)

— *Code de commerce*, Code spécial qui régit les matières relatives au commerce.

— *Gardes du commerce*, Agents chargés à Paris et dans la banlieue de l'exécution des jugements emportant contrainte par corps : *Les* GARDES DU COMMERCE *peuvent arrêter le débiteur, s'introduire chez lui si l'entrée ne leur est pas refusée, et même forcer l'entrée d'après l'ordre et en présence du juge de paix.* (Bachelet.)

— *Tribunaux de commerce*, Tribunaux spéciaux composés de commerçants élus et appelés à juger les contestations relatives à l'exercice du commerce.

— *Chambre de commerce*, Assemblée consultative formée de commerçants notables, qui donnent leur avis aux autorités locales sur les questions qui intéressent le commerce : *Marseille est la première ville de France qui ait eu une* CHAMBRE DE COMMERCE. (Bachelet.)

— *Ministère du commerce*, Branche de l'administration supérieure qui dirige, au point de vue de l'intérêt général, tout ce qui a rapport aux affaires commerciales. Ce ministère, en France, réunit ordinairement au commerce l'agriculture et les travaux publics. ‖ Dans le langage des bureaux, on dit simplement *commerce* : *Il est chef de bureau au* COMMERCE.

— *Conseil général du commerce*, Conseil établi auprès du ministre du commerce, pour délibérer sur les questions relatives au commerce général.

— *Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie*, Conseil consultatif institué auprès du ministre, pour les questions relatives aux matières que son nom désigne suffisamment.

— Econ. polit. *Liberté du commerce*, Absence d'entraves fiscales ou autres dans l'exercice du commerce : *Le traité avec l'Angleterre nous a donné la* LIBERTÉ DU COMMERCE. *Je crois fermement que si ce ministère avait vécu de nos jours, il aurait été le premier à presser la* LIBERTÉ DU COMMERCE. (Volt.) ‖ *Commerce général*, Ensemble des importations et exportations, sans restriction d'aucune espèce. ‖ *Commerce spécial*, Ensemble des importations à consommer dans le pays et des exportations de produits nationaux ou nationalisés.

— Jeux. Jeu de cartes qu'on peut jouer à trois, quatre, etc., jusqu'à douze : *Jouer au* COMMERCE. *Faire une partie de* COMMERCE. *Chamillart aimait le jeu du* COMMERCE *et jouait bien tous les jeux.* (St-Sim.)

— **Syn. Commerce, négoce, trafic.** *Commerce* signifie proprement échange de marchandises; il a un sens très-général et peut se dire figurément de toutes les choses où se retrouve l'idée d'échange ou de communication réciproque : un *commerce* d'idées, de sentiments; c'est le mot qu'on emploie dans la législation, dans la science du droit et quand on parle au point de vue de l'intérêt public : code de *commerce*, tribunaux de *commerce*, le *commerce* est florissant. *Négoce* se rapporte aux démarches, aux calculs, aux combinaisons nécessaires pour faire le commerce d'une manière avantageuse; pris au figuré, ce mot ne se dit guère que des démarches dont le but a quelque chose de peu honorable : *Personne ne sait à quel* NÉGOCE *il s'est enrichi.* Le *trafic* est simplement l'action de celui qui achète une marchandise pour la revendre; *trafic* est un mot vulgaire et ne se dit que des petits commerces.

— **Epithètes.** Abondant, fécond, avantageux, lucratif, heureux, favorisé, activé, riche, florissant, prospère, brillant, lointain, étendu, immense, libre, paisible, tranquille, entravé, ralenti, stagnant, tué, mort, nul, insignifiant, secret, caché, prohibé, défendu, profane, impie, sacrilége, illicite, vil, déshonorant, sordide, honteux, infâme, ignoble, rebutant, ingrat, doux, tendre, galant, amoureux, passionné, illégitime, incestueux, suspect, scandaleux, coupable, criminel.

— **Encycl.** Econ. soc. Le *commerce*, a dit un moraliste, est l'art d'acheter 3 fr. ce qui en vaut 6, et de revendre 6 fr. ce qui en coûte 3. Il y a du vrai dans cette boutade humoristique. On ne saurait nier, en effet, que l'esprit de lucre ne soit inhérent à l'esprit commercial, et que, développé outre mesure, il ne finisse par fausser la conscience et engendrer la corruption des mœurs. Comme on le verra plus loin, l'histoire des peuples commerçants en rend d'assez tristes témoignages. Mais, en laissant de côté tout ce qui n'est que mercantilisme, l'économiste doit considérer le *commerce* d'un point de vue plus élevé, et traiter avec plus de respect l'une des trois grandes sphères de l'activité humaine. Les fonctions sociales se réduisent en effet à trois : produire, fabriquer et échanger; et comme la dernière n'est pas moins utile que les deux autres, comme elle exige tout autant d'intelligence, d'aptitude, de génie même, on ne voit pas pourquoi elle ne serait pas placée sur la même ligne. Les grands commerçants, les Jacques Cœur, les Marco Polo, les Côme de Médicis ne sont pas au-dessous des grands industriels, et nous les croyons fort au-dessus des grands capitaines. En payant de ses deniers la rançon de la France, qui hélas! n'a pas payé celle de son sauveur, le banquier spéculateur de Bourges, qui couvrait la mer de ses flottes et qui *avait ses changes partout*, n'a-t-il pas autant fait pour son pays que les capitaines de Charles VII et plus que le roi lui-même? Et quels ont été en Orient, à la même époque, les derniers défenseurs de la chrétienté? Deux commerçants : un Catalan, Roger de Flor, et un Génois, Doria.

Qu'est-ce donc que le *commerce?* L'échange et le transport des produits. A ce titre il embrasse l'universalité des choses utiles. Depuis la pomme que le jardinier apporte sur nos marchés jusqu'aux plus sublimes conceptions de la pensée humaine, tout est objet de *commerce*. De tout temps on a trafiqué sur tout, même sur les reliques, qui furent, au temps des croisades, comme chacun sait, une branche assez fructueuse chez les Vénitiens.

Le *commerce* est utile : à celui qui l'exerce habilement et loyalement, car il y trouve une source légitime de profits; à l'agriculteur, en ouvrant un débouché à ses denrées qui pourriraient sur place sans profit pour les autres ni pour lui-même; à l'industriel, qu'il pourvoit de matières premières et dont il exporte les produits manufacturés; au consommateur, c'est-à-dire à tout le monde, en mettant à la portée de tous les objets nécessaires à la vie, et même les superfluités qui en font le charme; aux Etats, en leur procurant de gros revenus; à l'humanité tout entière, en nivelant l'abondance et en appelant tous les hommes à partager les fruits du travail de tous; au progrès des idées enfin, parce que les idées circulent avec les ballots de marchandises et propagent ainsi la civilisation. L'antiquité nous en offre de beaux exemples. Dans les temps reculés où les communications étaient si difficiles et les livres si rares, c'était par le *commerce* que se pénétraient les nations. Aux grandes foires de Damas et de Bassora, qui duraient des mois entiers, dans ces immenses caravansérails où se réunissaient les hommes les plus éclairés de l'Asie et de l'Europe, il s'échangeait autant d'idées que de marchandises. C'est par cette voie que nous sont parvenues les philosophies de l'Inde et de la Perse, dont le polythéisme grec ne tarda pas à subir la puissante influence.

D'ailleurs, si le *commerce* est un moyen puissant de progrès pour la civilisation, il est aussi le signe le plus certain d'une civilisation déjà avancée. La guerre est l'instrument propre de la barbarie; le *commerce* est celui de la civilisation. « La guerre et le *commerce*, dit B. Constant, ne sont que deux moyens différents d'arriver au même but, celui de posséder ce que l'on désire. Le *commerce* n'est autre chose qu'un hommage rendu à la force du possesseur par l'aspirant à la possession; c'est une tentative pour obtenir de gré à gré ce qu'on n'espère plus conquérir par la violence. Un homme qui serait toujours le plus fort n'aurait jamais l'idée du *commerce;* c'est l'expérience qui, en lui prouvant que la guerre, c'est-à-dire l'emploi de sa force contre la force d'autrui, est exposée à diverses chances et à divers échecs, le porte à recourir au *commerce*, c'est-à-dire à un moyen plus doux et plus sûr d'engager l'intérêt des autres à consentir à ce qui convient à son intérêt. La guerre est donc antérieure au *commerce*. L'une est l'impulsion naturelle, l'autre le calcul civilisé. Il est clair que plus la tendance commerciale domine, plus la tendance guerrière doit s'affaiblir. »

Le *commerce* est aussi ancien que le monde. Du jour où il y a eu deux hommes sur la terre, il y a eu échange de produits. Sans doute ce n'est pas encore là le *commerce* proprement dit, car ce qui le constitue, ce n'est point l'échange direct entre deux producteurs en vue de leurs besoins réciproques, mais bien la double opération de l'achat et de la revente, ce qui implique trois acteurs distincts : un producteur, un consommateur, un commerçant. Mais les populations croissent et se répandent sur la surface du globe; des groupes se forment sous le nom de familles, de tribus, de nations; de la diversité des aptitudes comme de la variété des productions sous des climats différents, naît la division du travail, principe fécond de l'économie sociale. Dans le genre d'occupation qu'il a choisi comme plus conforme à ses goûts, chasse, pêche, agriculture ou industrie, chacun produit au delà de ses besoins, mais chacun manque des objets que produit son voisin; alors entre les uns et les autres intervient un observateur judicieux, qui apprécie la valeur relative des objets, ou plutôt qui en crée la valeur, puisque la vraie valeur c'est l'utilité. Ce médiateur indispensable, qui se consacre à la spécialité des échanges, c'est le commerçant. Envisagé ainsi, le *commerce* n'est rien moins que l'organe de la solidarité universelle.

C'est ici le lieu de réfuter une théorie erronée qui, dans ces derniers temps, a fait beaucoup de bruit dans certaines écoles et qui a encore trop de partisans. Parce que le commerçant n'extrait pas les métaux comme le mineur, parce qu'il n'ensemence pas la terre comme l'agriculteur, parce qu'il ne fabrique pas d'étoffe comme le tisseur, on l'a comparé au frelon qui rôde autour de la ruche, et on l'a condamné comme inutile. Rien n'est plus faux, et il suffirait de jeter les yeux sur la table la plus modestement servie pour reconnaître à l'instant l'utilité des intermédiaires. C'est grâce à leur génie aventureux qu'on y voit figurer les produits des quatre parties du monde. Ce morceau de sucre qui a été raffiné à la Guadeloupe, ce grain de café qui a été récolté à Java, cette feuille de thé qui a traversé 6 à 7,000 lieues de mer pour arriver à votre table, tout cela a dû être acheté, vendu, racheté, revendu dix fois, vingt fois peut-être, avant d'arriver sous votre main. Et par qui? par ces intermédiaires sans lesquels chacun de nous serait réduit à la situation du Groenlandais, qui se nourrit de l'huile du morse, se revêt de la peau de l'ours qu'il a tués. C'est grâce au génie commercial que le plus humble artisan de nos jours est plus riche en réalité que Salomon dans toute sa gloire. Et que m'importe quand j'ai froid qu'il y ait des fourrures à Astrakhan? Me faudra-t-il entreprendre pour me les procurer un voyage lointain et périlleux? Non; mon voisin qui fait le *commerce* des pelleteries m'a épargné cette peine, et, en lui remboursant, outre son prix d'achat le prix de ses soins et de ses risques, je ne fais que lui payer la juste rémunération d'un service rendu. Il a très-réellement créé pour moi une utilité qui, sans lui, n'existerait pas. Le *commerce* est le véhicule de la vie universelle; il est à l'économie sociale ce que le sang est à l'organisme humain; et de même que, sans voir comme l'œil, sans se mouvoir comme le bras, le sang distribue à chacun de ces organes les éléments réparateurs, de même sans moissonner comme l'agriculteur, sans tisser comme l'industriel, le commerçant répartit entre l'un et l'autre les produits nécessaires à leur existence. Supprimer le *commerce* ou y apporter des entraves, autant vaudrait supprimer ou gêner la circulation du sang.

Sans doute il peut y avoir pléthore et malaise. La vie commerciale a ses crises, nous allions dire ses fièvres. Il peut arriver, et il arrive même, nous en convenons, que, dans la répartition des forces sociales abandonnée aveuglément aux caprices de l'initiative individuelle, telle route commerciale soit engorgée, tandis que telle autre se trouve délaissée. Par suite de la routine, de la tradition et de cette indolence naturelle qui nous enchaîne au métier de nos pères, métier tout fait et tout appris d'avance, il arrive que certaines branches de *commerce*, celles surtout qui exigent le moins de connaissances élevées, sont surchargées d'intermédiaires inutiles. Spéculateurs, entrepositaires, courtiers, commissionnaires, marchands en gros, en demi-gros et en détail, sont souvent en trop grand nombre, et cette dispersion des forces sociales prête à de justes critiques. Le chiffre d'affaires de chacun ne répondant pas à ses frais généraux, il en résulte un double inconvénient : le consommateur paye trop cher, et le commerçant, qui gagne trop peu, est enclin à chercher dans la falsification des bénéfices illicites. De là les faillites et les fraudes commerciales. Nous n'y voyons qu'un remède radical, et malheureusement le remèd serait pire que le mal : c'est la réglementation. Nous avons passé par ce régime, et nous en connaissons les fruits. Au surplus, nous reviendrons sur ce sujet en traitant, à l'article CONCURRENCE, de la grande transformation commerciale qui s'opère de nos jours. Bornons-nous, pour le moment, à poser des principes généraux. En résumé, le *commerce* a pour origine la division du travail, pour principe la liberté, pour base l'équité, et pour but le bien-être universel.

En raison de l'infinie variété des objets auxquels il s'applique, le *commerce* se présente sous mille formes diverses. On peut cependant le ramener à quelques divisions principales : le *commerce* est intérieur ou extérieur; il s'exerce en gros ou en détail. Parmi les commerçants, il faut ranger l'entrepreneur de transports sur terre et sur mer et le banquier qui trafique sur les monnaies et sur le papier fiduciaire considérés comme marchandises.

Borné à l'intérieur d'un Etat, si vaste et si riche que soit son territoire, le *commerce* ne saurait donner naissance à ces fortunes immenses et tout exceptionnelles, formées des produits du monde entier, telles qu'on en vit à Carthage, à Rome, dans l'Italie du moyen âge, et, de nos jours, en Angleterre et aux Etats-Unis. Mais le *commerce* intérieur est plus sûr que l'autre, et il n'exige pas la même étendue de connaissances. Pour s'y livrer avec fruit, il suffit de bien étudier les ressources et les besoins du pays qu'on habite, de savoir d'une manière précise sur quel point se produit tel objet au meilleur marché, de discerner les qualités et de se rendre compte du prix de revient. D'autre part, on doit connaître les besoins des contrées, les mettre à même de pourvoir à leurs ressources, acheter à propos et ne jamais s'encombrer, surtout de marchandises à débouchés intermittents, ou sujettes à s'avarier et à se démoder. Telles sont les règles générales que trace l'un des maîtres du *commerce*, Savary, dans son remarquable ouvrage, qu'on peut toujours consulter avec fruit.

Le *commerce* extérieur suppose des vues élevées, des connaissances universelles, et presque le génie de l'homme d'Etat. Sciences industrielles, politique, diplomatie, législation, tout est de son domaine. Se tenir au courant de la situation des grands marchés du monde, suivre de l'œil le progrès ou la décadence des industries à desservir, pressentir les variations qui surviennent dans les goûts et les habitudes des peuples, connaître à fond les traités internationaux et les législations spéciales, calculer enfin jusqu'aux chances de paix ou de guerre, voilà le code du spéculateur, et c'est presque un code universel. De nos jours, les chambres et bourses de *commerce*, les mercuriales, les organes de publicité, la vapeur et la télégraphie sont devenus de puissants auxiliaires. Nous n'en devons que plus admirer les grands commerçants de l'antiquité et du moyen âge, qui, privés de tous ces moyens, n'en ont pas moins su mettre en communication les mondes avec les mondes, et qui, en semant sur tous les points du globe le bien-être et la civilisation, ont pu s'élever par le rang et la fortune au-dessus de leurs contemporains et mériter l'estime de la postérité.

Du *commerce* de détail nous n'avons que peu de mots à dire : l'intelligence la plus ordinaire peut s'en tirer avec honneur. Pas n'est besoin d'être versé dans les sciences politiques et géographiques pour apprécier, en épicerie ou en mercerie, les besoins d'une petite ville ou d'un quartier de Paris. S'en tenir à une spécialité bien courante si le débit en est suffisant, ou grouper une foule d'articles dans un même magasin, si chaque objet, pris à part, se vend peu et lentement; acheter enfin autant que possible de premières mains, voilà tout le secret. Mais l'ordre et une sévère économie dans les dépenses sont ici d'autant plus nécessaires que les profits sont plus restreints. Telles doivent être, outre la probité, qui est la première de toutes les habiletés. les principales vertus du petit commerçant Paris fourmille de modèles dans ce genre. Depuis une quinzaine d'années, la cherté croissante des loyers et des objets de première nécessité a rendu la vie dure aux deux cent mille boutiquiers de la capitale. Ils ont tenu bon et tiennent encore. L'horizon du détaillant est des plus bornés; son existence modeste se passe à l'ombre des toits de sa rue tout heureux si, après vingt ou trente ans d'un exercice monotone et souvent pénible, il peut léguer à ses enfants une clientèle assurée et un crédit intact. Nous avons poussé

très-loin nos investigations dans tous les corps de métiers de Paris, et voici très-exactement la conclusion de la statistique. A part quelques maisons de vieille date, dont le fonds se vend cher parce qu'elles exploitent un peu trop, disons même beaucoup trop la crédulité publique, sur cent petits commerçants, sept ou huit font faillite, trois ou quatre réalisent leur rêve en achetant, pour s'y éteindre dans l'ennui, une villa de 100 m. carrés dans les environs; les autres meurent à la peine en léguant leur chaîne à leurs enfants.

Nous avons dit que l'armateur de même que l'entrepreneur de transports par terre et le banquier appartenaient aussi au *commerce*, puisqu'ils ne produisent ni ne fabriquent; mais leurs professions sont des spécialités qui seront traitées ailleurs et ne peuvent trouver place ici.

— Hist. Une histoire complète du *commerce* serait une véritable histoire universelle. Le *commerce*, en effet, se lie tellement à la destinée des peuples, qu'on le voit toujours et partout naître, prospérer, s'éclipser et s'éteindre avec la civilisation. Nous nous en tiendrons aux points principaux qui indiquent comme des jalons la marche de l'humanité. Nous ferons naturellement une part importante à l'histoire du *commerce* de notre pays.

— I. Histoire du commerce dans l'antiquité.

1° *Phéniciens.* Les peuples pasteurs, sédentaires ou nomades de l'Inde, de la haute Asie, de l'Egypte et de l'Arabie étaient peu commerçants; ils n'avaient que des besoins très-limités. Les routes de terre étaient difficiles, et la navigation n'existait pas. Il faut arriver jusqu'au temps d'Homère et de Salomon pour voir naître entre l'Asie et l'Europe les premiers rapports commerciaux de quelque importance. Ils devaient se produire dans l'Asie Mineure, sur ce littoral de la Méditerranée si riche en souvenirs historiques de toute nature. Les mers sont les grandes routes du *commerce*. Le centre en était dans cette superbe ville de Tyr, capitale de la Phénicie, qui pendant sept siècles a jeté un vif éclat, jusqu'à sa fatale destruction par Alexandre le Grand. Après Tyr, les principaux centres de *commerce* étaient alors : Sidon, la rivale de Tyr, renommée pour son *commerce* d'étoffes précieuses et de pierreries; Petra, qui a donné son nom à l'Arabie Pétrée, centre du *commerce* de l'ivoire et des parfums tant recherchés par les peuples orientaux; Bactra, capitale de la Bactriane, marché aux chevaux de l'Arménie; Babylone, où aboutissaient, tant par les routes de terre que par le golfe Persique, les laines fines de Candahar et de Cachemire, qui aujourd'hui encore font l'honneur de ces riches contrées. Par le jeu des révolutions, la capitale de la Perse perdit peu à peu son prestige. Le grand Cyrus, administrateur autant que guerrier, avait fait exécuter des travaux merveilleux pour améliorer la navigation de l'Euphrate; mais loin de les entretenir, ses successeurs s'appliquèrent à obstruer la bouche du fleuve, et la capitale de vingt royaumes était déjà déchue de sa splendeur lorsque Alexandre lui porta le dernier coup. Citons encore Sinope, Héraclée, sur la mer Noire, où se concentrait le *commerce* des fourrures venues de la Colchide et de la Taurique.

Mais tous les produits de l'Asie, chevaux, éléphants, pourpre, étoffes de soie, laines fines, pierreries, verre, etc., venaient aboutir aux riches marchés de Tyr et de Sidon, pour se répandre peu à peu et avec les progrès de la civilisation dans l'Archipel grec et sur le littoral de la Méditerranée. Les Phéniciens furent de hardis navigateurs, qui avaient le monopole du *commerce*. Chez eux, le négoce était la principale affaire et tenait le premier rang. Du reste, à de rares exceptions près, il a toujours été en honneur dans l'antiquité. Le roi Salomon entretenait des flottes et des agents au loin; il était commerçant, et c'est ainsi que s'explique son opulence si étrange pour le chef d'un tout petit pays. Platon était marchand d'huile, et, avant de conquérir le sceptre et l'éloquence, Démosthène avait, dans la boutique de son père, vendu de la quincaillerie.

De proche en proche, les Phéniciens pénétrèrent jusqu'aux limites du monde alors connu. Il est avéré aujourd'hui qu'ils dépassèrent le détroit de Gadès, et poussèrent d'une part jusqu'aux îles Fortunées, de l'autre jusqu'aux côtes de la Grande-Bretagne. Ce n'était pas une pensée politique qui les lançait, comme plus tard les Romains, dans les voies aventureuses, mais une pensée purement commerciale. Des Gaules et de l'Espagne, ils rapportaient des laines communes, du cuivre, du fer, du plomb, métaux communs, mais plus utiles à leurs yeux que les métaux précieux de l'Orient. L'indolente Ibérie (l'est-elle moins aujourd'hui?) ne soupçonnait même pas l'existence des richesses que renfermait son sol; ce furent les Phéniciens d'abord, puis les Carthaginois et les Romains, qui la lui révélèrent en s'entre-déchirant pour se les disputer.

2° *Carthaginois.* En créant des comptoirs, les Phéniciens fondaient en réalité des colonies. La plus célèbre fut Carthage, cette fille célèbre de Tyr, destinée à éclipser sa mère par sa splendeur comme par ses désastres.

Quiconque a étudié l'histoire a dû remarquer ce mouvement lent, mais incessant de la civilisation d'Orient en Occident. La Grèce s'est éveillée à la vie politique, artistique et commerciale; l'Italie tend à se former autour d'un noyau qui a eu pour germe une troupe de brigands; une colonie phocéenne, Marseille, émerge des eaux, belle et radieuse comme la Vénus antique; Agde, Narbonne, Barcelone deviennent des villes riches et puissantes. Dès lors, le centre de gravité du monde se déplace, ou plutôt il y en a deux : au nord de la Méditerranée, une sorte de citadelle, au régime sévère, qui abrite une race forte, agricole et belliqueuse; au sud, un comptoir, Carthage. Entre ces deux centres rivaux, la lutte éclata; elle fut longue et opiniâtre; on en connaît l'issue : Carthage succomba. Qui pourrait dire ce que la civilisation a perdu?

Il fut un temps où cette ville opulente, la Venise antique, eût pu saisir et tenir en ses mains les destinées du monde. Elle regorgeait de richesses; on y comptait par milliers des citoyens opulents, dont chacun eût pu entretenir une armée. Sa domination s'étendait sur tout le littoral africain, et les caravanes numides lui apportaient les trésors de l'Afrique intérieure, sel, dattes, or en poudre, etc. Son territoire était peu fertile, mais c'est précisément la stérilité du sol qui éveille le goût des entreprises lointaines. La Sicile était son grenier, l'Espagne sa mine d'or; la Méditerranée était couverte de ses flottes. Mais il n'a pas été donné et il ne sera jamais donné à un peuple exclusivement mercantile de devenir un peuple roi. A Carthage, tout se chiffrait, victoires et défaites, par profits et pertes. En achetant chez les voisins, alliés et tributaires, le service des armes, on croyait acheter en même temps le patriotisme et le dévouement. Erreur profonde! Les chefs les plus habiles, les héros, tels qu'Asdrubal et Annibal, ne parvinrent pas à entretenir dans leurs troupes mercenaires le feu sacré qui ne brûle que dans l'âme d'un citoyen. Annibal eût surpris et pillé Rome, que Rome eût pris sa revanche.

Nous ne connaissons que très-imparfaitement la législation commerciale des Phéniciens et celle des Carthaginois. Cependant, des documents que nous ont laissés Hérodote, Strabon et Pline, on peut inférer que la réglementation y était poussée à l'excès : des corps de métiers héréditaires, où le fils était parqué après son père; au-dessus, le petit commerce un peu plus libre; au sommet, le patriciat; à la base, enfin, une multitude d'esclaves; pas d'impôt territorial; le trésor public alimenté seulement par les droits d'entrée et de sortie des marchandises; pas de monopole : tels sont les points qui nous sont connus, dans l'organisation sociale des Carthaginois, à l'égard du *commerce* et de l'industrie.

3° *Romains.* Rome fut-elle commerçante? Non, jusqu'à l'issue des guerres puniques; oui, à dater de cette époque. Avec les dieux des peuples conquis, qu'elle admettait sans contrôle dans son Panthéon, elle adopta leurs mœurs. Les fruits les plus durables de ses conquêtes furent l'insolence carthaginoise et la mollesse asiatique. Pendant les quatre premiers siècles de l'existence de Rome, sa puissance reposa sur la sobriété de ses citoyens, laboureurs et soldats. La campagne, cultivée avec soin, pourvoyait à des besoins limités. Le *commerce* extérieur y était inconnu. Une barque échouée sur le rivage d'Ostie y fait naître l'esprit d'aventure, et les fils de la louve apportent dans leur nouvelle passion, comme en toutes choses, leur opiniâtre activité. Carthage est vaincue, l'Espagne soumise; les grains de la Sicile remplacent à Ardée, à Ostie, à Rome, les produits d'une terre qu'on ne cultive plus; les campagnes se dépeuplent et les villes s'enrichissent; Rome n'est déjà plus dans Rome, elle est à Syracuse, à Messine, et bientôt à Corinthe, dont elle a fait un comptoir. Au mépris de la loi Flaminia, qui leur interdisait le *commerce*, les patriciens se font négociants : Crassus est l'entrepositaire des marchandises de l'Orient, et Caton banquier, d'autres disent usurier, comme si à Rome les deux mots n'étaient pas synonymes, et comme si jamais aucune loi y eût réglé le taux de l'argent! A Tarente, au port Jules, à Brindes abondent les métaux de l'Espagne, les parfums de l'Orient, et jusqu'aux soies de la Chine. Les blés de l'Egypte suppléent aux blés de la Sicile qui ne suffisent plus. Mais une tempête se déchaîne et détruit (177 ans av. J.-C.) toute une flotte d'approvisionnement, et pour la première fois la ville opulente souffre de la famine, au sein de richesses incalculables.

En fait de *commerce*, les Romains se montrèrent, comme en politique, comme en guerre, comme en législation, comme en toutes choses, supérieurs à leurs rivaux. Ils honoraient le *commerce* et s'y adonnaient avec énergie. La popularité de Pompée lui vint surtout de la destruction des pirates qui infestaient les côtes d'Afrique et entravaient les transactions commerciales. César avait rêvé de réunir les eaux de l'Arno à celles du Tibre, dans le but de faire de Rome le premier port du monde.

Le règne d'Auguste fut, chez les Romains, l'apogée du *commerce*. Le monde pacifié se prêtait à son essor. Sous ce règne, les lacs Averne et Lucrin communiquent avec la mer; Carthage et Corinthe renaissent de leurs cendres; Alexandrie devient l'entrepôt général de l'Asie et de l'Afrique; les Gaules, résignées sinon heureuses, envoient des blés, des vins, des légumes, des fers, des toiles et des bestiaux. C'est à Lyon que tout cela se concentre, et cette ville, si heureusement située au confluent de deux fleuves navigables, s'élève à un haut degré de prospérité. A Rome, les capitaux monétaires abondent; c'est l'Espagne qui les fournit. De simples citoyens ne comptent plus leur fortune que par centaines de millions de sesterces; l'association des capitaux y est superflue; chaque famille, par la solidarité qui en unit tous les membres, n'est-elle pas à elle seule une puissante association? Il se forme cependant des compagnies d'assurances maritimes, institutions qui paraissent avoir été empruntées aux Phéniciens, et qui plus tard nous ont été transmises par les Amalfitains.

La décadence du *commerce* commence à Tibère, et, sauf quelques éclairs sous Trajan et sous Marc-Aurèle, il ne se relève plus. Tibère accapare tout, ruine tout, écrase tout; le tyran devient le seul capitaliste de son époque. Au moyen des confiscations, des donations et des testaments imposés, il entasse à Caprée, dans les caves de son palais, jusqu'à six cents millions de notre monnaie. Les grandes spéculations sont abandonnées, l'argent se fait rare, et le peu qu'il en reste tend à s'expatrier. Mais on n'échappe pas ainsi à cette volonté âpre qui pèse comme un couvercle de plomb sur tout l'empire. Un décret contraint les financiers à immobiliser leurs capitaux en achetant des terres pour les deux tiers de leur fortune présumée : c'est pour le *commerce* le coup de grâce. Nous nous trompons : il y manque la folie de Caligula, qui imagine d'anéantir d'un seul coup toute la navigation, en créant en pleine mer, avec une masse de navires, une sorte de voie Appienne que la mer emporte en se jouant. Le bonhomme Claude, à qui l'histoire ne rend pas assez justice, essaye de restaurer le *commerce*. Les principaux négociants de Lyon trouvent accès près de lui, et deviennent ses conseillers intimes. Il médite la construction de deux routes à travers les Alpes, et de deux ports de *commerce* à Ancône et à Civita-Vecchia, projets utiles qui jusqu'à Trajan restèrent à l'état de projets. En somme, dans l'absence de toute liberté et de toute sécurité, le *commerce* décline et tombe avec toutes les institutions de l'empire dans l'abîme que lui creusent les invasions des barbares.

— II. Histoire du commerce au moyen âge. Nous l'avons dit : le *commerce* suit exactement la marche de la civilisation; quand le monde est en proie à la violence, et que chacun s'enferme dans sa demeure en s'y fortifiant, il n'y a pas de *commerce* possible. Mais si le flambeau de la civilisation pâlit quelquefois, il ne s'éteint jamais; il passe de main en main, et, chose digne de remarque, les peuples qui le portent, en échappant aux orgies de la force, sont des peuples commerçants, comme ceux de Venise et d'Amalfi. Au VI[e] siècle de l'ère chrétienne, dans les lagunes de l'Adriatique faciles à défendre, s'était réfugiée une partie des populations italiennes, pour échapper à l'invasion des Huns, des Hongrois et des Lombards. De ces petites républiques éparses, il s'en forma une seule, qui, avec le temps, absorba toutes les autres : ce fut Venise. D'autre part, sous la protection nominale des empereurs de Constantinople, mais sous la protection plus efficace de leurs montagnes, de leur marine et de leur propre énergie, les débris de l'empire d'Occident s'étaient groupés sur les côtes de la mer Tyrrhénienne, à Gaëte, à Naples, à Salerne, et surtout à Amalfi. C'est que la mer n'est pas seulement le grand chemin du *commerce*, c'est aussi l'asile de la liberté.

Cinq siècles durant, il n'y a guère d'autres commerçants en Europe que les Génois qui s'essayent, les Vénitiens qui grandissent, et les Amalfitains qui dominent, pour succomber les premiers sous l'invasion normande. Ces derniers eurent de beaux jours. C'est chez eux qu'on retrouve, outre le premier exemplaire des Pandectes, le premier monument d'une véritable législation commerciale. A un moment donné, ils furent assez riches pour acheter d'un empereur grec, Léon l'Isaurien, avec sa protection, le monopole du *commerce* de l'Orient; protection illusoire : Byzance était déjà si dégénérée, qu'elle n'avait plus de *commerce* maritime, et que; pour visiter les îles soumises à sa domination, l'empereur empruntait les galères d'Amalfi. Mais ces hardis marins savaient se protéger eux-mêmes. Leurs principales relations étaient avec Alexandrie et avec les côtes de Syrie, où venaient s'échanger par caravanes les produits de l'Orient, que gouvernaient alors des califes intelligents. Les révolutions successives d'un pays aussi mouvant que le sol de ses volcans renversèrent cette puissance maritime et commerciale qui ne s'est point relevée depuis. Venise, Gênes et Pise s'en partagèrent les débris.

Trois groupes commerciaux surgissent successivement au moyen âge, savoir : l'Italie, les Flandres et les villes hanséatiques. Nous réservons à la Gaule, dont nous n'avons pas voulu scinder l'histoire commerciale, des détails spéciaux.

Les villes maritimes, Venise, Gênes, Pise, Venise en tête, s'adonnent au *commerce* extérieur et aux grandes entreprises. Tandis que les Grecs se perdent dans les discussions scolastiques, la reine de l'Adriatique devient la reine de l'Orient, que lui livrent les croisades. Epiceries (objet de grand luxe à cette époque), soieries, parfums, thé, porcelaines, etc., tout passe par ses mains. Ses pionniers intrépides s'élancent jusqu'au Japon, d'où Marco Polo revient racontant des merveilles à l'Europe étonnée. A la chute de l'empire grec, les Génois disputent la palme à leurs rivaux; mais tous ensemble ne tardent pas à décliner, dès que Vasco de Gama, doublant le cap des Tempêtes, se fraye une nouvelle route vers l'Orient. Vainement Venise propose aux soudans d'Egypte le percement de l'isthme de Suez; l'honneur de cette œuvre, digne de son génie, ne lui était pas destiné.

Pendant ce temps, à travers leurs dissensions intestines, les villes intérieures de la Péninsule, Florence, Sienne, Milan, Pavie, devenaient de plus en plus florissantes. Le *commerce*, partagé entre diverses corporations, y tenait le premier rang, et allait même parfois jusqu'à exclure la noblesse des fonctions publiques. On connaît la fortune des banquiers lombards, devenue proverbiale dans toute l'Europe. Du fond d'un comptoir surgissaient des familles puissantes, les Doria, les Colonna, les Médicis.

Tandis que la France échappait péniblement aux étreintes de la féodalité, les Flandres, plus libres, fabriquaient, commerçaient, trafiquaient. Dès le XII[e] siècle, ces heureuses contrées comptaient parmi les puissances de l'Europe, réellement souveraines par la richesse. Au moyen de traités de *commerce* tout à leur avantage, un prince intelligent, un grand administrateur, Philippe d'Alsace, ce Colbert du moyen âge, leur avait ouvert la route du Rhin. On peut relire ses traités ainsi que ses tarifs de douanes, révisés et complétés par une femme, Marguerite de Constantinople (1272); on reconnaîtra que, pendant une longue série de siècles, rien de plus sage n'a été conçu et accompli.

L'Allemagne devenait ainsi le centre d'un *commerce* immense. Augsbourg, Nuremberg, Lübeck, Cologne, Aix-la-Chapelle étaient ses grands entrepôts. Elle communiquait avec l'Europe occidentale et avec l'Orient par trois routes principales : celles de la Lombardie en Flandre et en Angleterre par le Rhin; de la Vénétie à la mer Baltique par le Tyrol, le Mein et le Weser; de la Bavière en Hongrie par le Danube. Pour résister à la féodalité toujours en guerre contre la bourgeoisie, les grandes villes de *commerce* s'unirent sous le nom de hanse, et traitèrent d'égal à égal avec les empereurs. La hanse n'existe plus; mais Francfort, Hambourg, Brême et Lübeck attestent encore les souvenirs de sa colossale prospérité.

— III. Histoire du commerce dans la Gaule.

1° *Temps anciens.* Mercure, que les Gaulois appelaient *Teutatès*, avait été mis par eux au premier rang de leurs divinités : *Deum maxime Galli Mercurium colunt*, dit César en ses *Commentaires*. C'est que ce dieu, l'inventeur des arts, le protecteur des routes et le patron des marchands, était par eux la personnification du *commerce* qui leur avait apporté la civilisation et tous ses avantages. Les documents que nous possédons sur le *commerce* de différents peuples avec les Gaulois remontent au XI[e] siècle avant notre ère. A cette époque reculée, les Phéniciens exploitaient les mines de la Gaule méridionale, et allaient chercher dans ses ports de l'Océan et dans ceux de la Grande-Bretagne du plomb, du cuivre, de l'étain et du fer. Hérodote, Diodore de Sicile et Etienne de Byzance assurent que les Gaulois exportaient l'étain en Grèce dès les temps héroïques. Les Carthaginois, après les Phéniciens, fréquentèrent les côtes méridionales et occidentales de la Gaule; ils rencontrèrent bientôt les Grecs pour concurrents. Les Rhodiens, puis les Phocéens, surtout après leur établissement à Marseille, les supplantèrent entièrement. La prospérité croissante de Marseille inquiéta même assez les Romains pour qu'ils enfermassent la ville phocéenne, qui avait été leur ancienne et fidèle alliée, dans le réseau de leurs possessions, en déclarant province romaine les pays environnants.

Le *commerce* à l'intérieur de la Gaule consistait alors principalement dans le transport de marchandises à dos de cheval, de Marseille à Vannes, où elles étaient embarquées pour les îles Britanniques sur les navires armoricains. Les tissus de laine, l'airain, les armes et les instruments de travail, les métaux ouvrés, le verre, le pastel, dont les Bretons se teignaient le corps, la vaisselle de terre et quantité d'autres objets constituaient les marchandises, en retour desquelles les Marseillais recevaient, au rapport de Diodore de Sicile, de César et de Strabon, des métaux, des esclaves, des chiens de chasse et de combat, des pelleteries. Il faut faire observer que l'Armorique était alors la seule contrée de la Gaule septentrionale qui fît le *commerce*, car au delà de la Seine, qui séparait la Celtique de la Belgique, on rencontrait les Belges, peuplades qui faisaient peu de cas des marchands, les regardant comme les corrupteurs des anciennes mœurs. Au contraire, les Armoricains avaient une marine puissante. « Les navires des Vénètes, dit César, ont la carène plus plate que les nôtres, de sorte qu'ils peuvent plus facilement passer sur les bas-fonds et échouer pendant la basse mer. Les proues et les poupes sont très-relevées, et résistent à la violence des flots et des tempêtes. Ces vaisseaux sont entièrement construits en cœur de chêne, de façon à supporter les plus

forts coups de la mer; les bancs, formés de poutres de 1 pied d'épaisseur, sont fixés par des chevilles en fer de la grosseur du pouce; les ancres sont attachées avec des chaînes de fer au lieu de cordes; des peaux préparées et amincies leur servent de voiles.» Cette description prouve que la marine gauloise n'était plus dans l'enfance au temps de César. Ajoutons que l'Armorique ou Gaule maritime avait eu un système monétaire particulier, dont les monnaies découvertes sur les côtes de la Grande-Bretagne attestent incontestablement l'existence. Ce système monétaire se maintint jusqu'à l'invasion romaine.

Les Romains, après la conquête, s'appliquèrent à développer encore les ressources commerciales et industrielles de la Gaule, et créèrent de nouvelles cités. Ils construisirent les routes nombreuses dont l'*Itinéraire* d'Antonin nous donne un curieux état, avec les noms des villes qu'elles mettaient en rapport. Par l'ordre d'Auguste, quatre grandes voies avaient été tracées, qui partaient de Lyon. La navigation avait fait également de grands progrès: « On pouvait, dit Strabon, remonter le Rhône fort loin, et naviguer sur la Saône. De la Saône à la Seine, on voiturait les marchandises par terre, et, en descendant ce dernier fleuve, on les transportait dans le pays des Lexoviens, des Calètes et jusqu'à l'Océan, et de là, en moins d'un jour, dans la Grande-Bretagne. » C'est à ces transports par eau si multipliés qu'on doit l'origine des corporations de *nautes*, associations de commerçants établis sur toutes les rivières de la Gaule, qui avaient l'inspection des voitures par eau et faisaient charger les marchandises. Les rapports commerciaux des Calètes et des Vellocasses avec les autres peuples de la Gaule sont constatés encore aujourd'hui par les monnaies de ces différents peuples trouvées sur des territoires éloignés de celui où elles avaient été frappées. Les rapports avec la Grande-Bretagne se multiplièrent rapidement après la conquête par Agricola, et l'Irlande elle-même était fréquemment visitée par les marchands, qui, suivant Tacite, en ont fait connaître plus particulièrement les côtes et les ports. Les Calètes et autres peuples fabriquaient spécialement la toile. « Ils ont un si grand nombre de moutons et de porcs, dit Strabon, qu'ils fournissent abondamment d'étoffes de laine et de salaisons, non-seulement Rome, mais toutes les parties de l'Italie. » Cette prospérité fut troublée par les invasions des Germains, qui infestèrent les côtes de la Gaule, et s'établirent dans le Bessin et le Cotentin, les pillages de Maternus et de ses compagnons, en 187, et les ravages dans la Gaule occidentale de Maxime et de Victor, vers 383. Posthume (de 254 à 265), Victorine, la Zénobie de l'Occident, et Tétricus s'efforcèrent successivement de faire revivre le *commerce* maritime. On signale à cet égard les monnaies de Posthume, avec le type de Neptune, et au revers celui d'une galère ou d'un vaisseau avec les légendes: *Neptuno reduci. — Felicitas temporum. — Providentia augusta. — Mercurio felici. Sæculo frugifero.* Toutefois, les efforts de ces empereurs n'empêchèrent pas les nations germaniques d'envahir les contrées d'Amiens, de Beauvais et de Troyes, d'où Probus les chassa en 280. Les invasions des Germains et des Francs devinrent plus multipliées au IIIe siècle. « A partir du commencement du IVe siècle, dit M. A. Le Prévost, les annales de la Gaule ne sont guère qu'une affligeante liste des incursions des barbares sur toutes les frontières de terre et de mer; des efforts souvent infructueux des empereurs, moins pour les prévenir que pour les réprimer; des lacunes immenses qui en résultaient dans la population des Gaules, et des établissements de ces mêmes barbares, par lesquels on essayait de les combler. » Un siècle et demi se passa au milieu de ces convulsions incessantes, et ce ne fut qu'à l'époque mérovingienne que le *commerce* commença à reparaître dans les pays habités par les Francs.

2° *Epoque mérovingienne.* Le plus ancien témoin oculaire qu'on puisse invoquer sur le *commerce* des Gaules pendant la période mérovingienne est Salvien, prêtre de Marseille, qui vivait à la fin du Ve siècle. Salvien dit que, de son temps, la plupart des villes de la Gaule regorgeaient d'étrangers, dont la vie entière n'était qu'un tissu de supercheries (*De gubernat. Dei*, lib. IV). C'étaient sans doute des Syriens ou des Juifs, que saint Jérôme appelle les plus avides des mortels, et qui étaient, ajoute-t-il, courtiers de *commerce* dans toutes les provinces de l'empire. Ils fréquentaient Paris à la fin du Ve siècle et au commencement du siècle suivant; car l'auteur de la *Vie de sainte Geneviève*, qui écrivait en 530, rapporte que Siméon le Stylite, fameux solitaire de Syrie, demandait avec empressement des nouvelles de Geneviève aux négociants de sa nation qui venaient le visiter à leur retour des Gaules. Quelques-uns de ces Syriens étaient fixés à Paris à la fin du VIe siècle, comme le prouve l'intrusion de l'un d'eux, nommé Eusèbe, sur le siége épiscopal de cette ville, après la mort de l'évêque Ragnemode. A la même époque, il y en avait d'établis près de Coutances, en Normandie (*Acta SS. ord. S. Bened. Sac.*, II, p. 22). D'un autre côté, on sait que des Francs, contemporains de Grégoire de Tours, allèrent à Jérusalem et parcoururent les bords de l'Euphrate. A la fin du VIIe siècle, le Gaulois saint Arculfe voyagea par toute la Syrie, et visita Jérusalem et Alexandrie, dont le port, dit-il, était fréquenté par toutes les nations. Vers l'an 722, l'Anglo-Saxon saint Guilbaud fit le même voyage avec sept compagnons, se rendit à la cour du calife, et pénétra dans toutes les villes de la Syrie.

Les relations avec l'Orient étaient, en somme, assez restreintes, mais les pays septentrionaux avaient dès lors avec la Gaule un *commerce* plus suivi. Aleth, près de Saint-Malo, était alors la ville la plus commerçante de la Bretagne; elle frappait monnaie, et son port, le plus beau et le plus vaste de la côte, était très-fréquenté. Le grand nombre de ses habitants en faisait une ville assez puissante pour qu'on l'ait appelée la Marseille du Nord. Toute la ville était maritime, et les saints d'Aleth, saint Brandin et saint Malo, passèrent sur mer une partie de leur vie. Accompagnés de soixante-quinze personnes, ces dévots personnages s'embarquèrent sur un vaste bâtiment, et, s'il faut en croire la légende, parcoururent la mer pendant sept ans entiers, à la recherche d'une grande île (sans doute l'Atlantide de Platon), située au milieu de l'Océan, et que l'on croyait peuplée de bienheureux.

Le *commerce* de la Neustrie, au Ve et au VIe siècle, n'égalait pas, à beaucoup près, celui de l'Armorique. Les marchands, peu protégés sous les princes de la race de Clovis, spéculaient sur les calamités publiques. Pendant la disette de 585, ils rançonnèrent le peuple en accaparant les denrées; ce fut au point, dit Grégoire de Tours, qu'un muid de blé ou un demi-muid de vin se vendit un tiers de sou d'or, soit, d'après les recherches et les travaux comparatifs de B. Guérard, 87 fr. 71 pour 1 hectolitre de blé. Ce ne fut guère qu'au VIIe siècle que le *commerce* prit quelques développements chez les Francs neustriens. L'acte le plus ancien que nous ayons sur ce sujet remonte à l'année 529 : c'est le diplôme par lequel Dagobert établit, en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, une foire qui se tenait chaque année, le 9 octobre, et durait quatre semaines, afin que les négociants de Lombardie, d'Espagne, de Provence et des autres pays pussent s'y rendre. Cette foire, que l'on appelait *forum indictum*, ou plus simplement *indictum*, l'indict, dont on a fait plus tard le landit, attirait aussi les marchands du Nord, qui venaient par mer acheter aux ports de Rouen et de Quentowich des vins, du miel et de la garance. L'année qui suivit la délivrance de ce diplôme, Dagobert s'occupa encore de la législation commerciale, en obligeant ses sujets à suivre la loi des Bavarois, qu'il fit reviser et promulguer. Elle statue, entre autres choses: sur les voyageurs placés sous la protection du roi, proclamant ce grand principe que la paix est de droit commun et égale pour tous; sur la tenue des marchés, où il est défendu de vendre le dimanche, conformément à un règlement donné en Austrasie, par Childebert II, dès l'année 595; sur les ventes et tout ce qui s'y rattache; sur la soustraction des barques ou des navires, la navigation fluviale, etc. Les marchands du Nord, désignés dans le diplôme de Dagobert comme fréquentant les ports de Rouen et de Quentowich, étaient ceux de la Grande-Bretagne et les Frisons, connus depuis longtemps pour la fabrication des serges et autres lainages, et qui apportaient aussi des pelleteries, de l'ambre et divers produits de leur pays. La Seine, quoique d'une navigation assez difficile, était alors parcourue, suivant la chronique de Fontenelle, par de nombreux navires, comme le confirme d'ailleurs une description de Jumièges, donnée au plus tard vers 684. La prospérité commerciale des royaumes francs paraît avoir été à son apogée sous Dagobert; elle diminua sous ses successeurs, et ne reprit de l'importance que sous les carlovingiens, et surtout pendant le règne de Charlemagne.

3° *Epoque carlovingienne.* Le règne de Charlemagne marque le moment de la plus grande prospérité de l'empire sous les carlovingiens. Le port de Quentowich, qui devint la résidence d'un préfet du *commerce* sous Charles le Chauve, était, dès le temps de Charlemagne, l'une des principales sources des revenus du fisc. Le moine rédacteur de la *Chronique de saint Wandrille* en rend témoignage, et il devait être bien informé, puisque Gervold, son abbé, fut longtemps le receveur général des impôts du royaume. Quentowich, dont les restes n'ont été réellement découverts que depuis peu d'années par M. Henneguier de Montreuil, près de l'embouchure de la Canche, dans les hameaux de Val-en-Cendre et de Wis-ès-Maretz, était un marché très-fréquenté par les voyageurs et les négociants de France et des îles Britanniques. Charlemagne y avait établi un atelier monétaire, dont dépendit plus tard celui que Charles le Chauve créa à Rouen (864) : *Quæ moneta ad Quentovicum ex antiqua consuetudine pertinet*, dit Charles le Chauve. La monnaie que l'on y frappait avait un vaisseau pour symbole, ce qui indique l'importance du *commerce* maritime de la ville à cette époque. Vers 790, un différend s'étant élevé entre Charlemagne et Offa, roi de Mercie, ce dernier menaça de rompre avec l'empereur des Francs et d'interdire à ses sujets tout *commerce* avec la France. Gervold, dont le nom est cité plus haut, écrivit une lettre des plus amicales à Offa, et entreprit une négociation qui réussit, comme le prouve une lettre de Charlemagne à ce prince, en 796.

Le *commerce* des sujets méridionaux de l'empire franc avec Carthage, Alexandrie, Antioche et Constantinople ne peut laisser aucun doute, si l'on se rappelle l'amitié qui régnait entre Charlemagne et les princes de l'Orient, chrétiens ou musulmans, les aumônes que l'empereur envoyait aux pauvres chrétiens de la Syrie, de la Judée, de l'Egypte et de l'Afrique, les édifices qu'il fit élever à Jérusalem après que le calife Haroun lui eut donné le saint sépulcre et le terrain qui l'environne. Au contraire, il est peu vraisemblable que les Neustriens allassent trafiquer dans ces pays lointains. Il faut songer que les Grecs et les Vénitiens apportaient les soieries et les denrées de l'Orient jusqu'au fond de l'Adriatique, dans la Pentapole, province commerçante et à l'abri des Maures de la Méditerranée; il est donc probable qu'après la conquête de la Lombardie les marchands neustriens se rendaient, pour faire leurs achats et leur trafic, en Italie et jusqu'à Rome même, comme les Anglais leurs voisins.

Le *commerce* était moins actif avec les nations septentrionales. Le Nord était resté, jusqu'au VIIIe siècle, un monde peu connu, malgré la singulière destinée de ce marchand des environs de Sens, nommé Samon, que les Slaves Vénètes placèrent à leur tête en 628. Il existait pourtant quelques relations commerciales entre le Nord et l'Orient, à travers la Russie, qu'on appelait alors Garderike, et, entre le Nord et l'Occident, avec les Francs et les peuples des îles Britanniques. Sous Charlemagne, les luttes avec le Nord, les guerres et les traités de ce prince avec les Saxons et le Danemark firent mieux connaître ces contrées. Un siècle plus tard, Alfred le Grand continua l'œuvre de Charlemagne, en faisant rédiger le voyage entrepris par le Norvégien Other le long des côtes de la Scandinavie. Au reste, les précautions prises par Charlemagne pour la sûreté du *commerce* maritime font penser que la navigation des Francs ne s'étendait pas au delà de la Frise. La province de la Frise, qui avait une marine commerçante, était l'entrepôt de certaines fourrures, de l'édredon et des huiles de poisson venant du Nord. Ses vaisseaux portaient ces denrées sur les côtes d'Angleterre, ainsi que les étoffes de laine et les draps bleus que produisaient ses fabriques. Pour assurer ces relations, Charlemagne fit réédifier l'ancien phare romain de Boulogne, et établir des stations navales sur ce point et aux embouchures des fleuves de la Gaule et de la Frise. Le *commerce* et le luxe se développèrent tellement sous ce règne, que l'on s'occupa, en 808, de régler le prix des étoffes et des fourrures, et il est à remarquer que ce fut la première loi somptuaire depuis l'établissement des Francs dans la Gaule. Le clergé exhorta les marchands à ne se livrer aux affaires qu'avec réserve, à travailler pour plaire à Dieu, et à faire du bien aux églises, et non par amour pour un gain sordide.

Cette prospérité disparut à la mort de Charlemagne; sous ses faibles successeurs, aucune sûreté n'exista pour le *commerce*, ni sur la mer, *ce champ des audacieux*, comme l'appelle Alcuin, ni dans l'intérieur de l'empire. Les comtes inquiétèrent le négoce en exigeant indûment des droits vexatoires, en arrêtant les marchandises sous les moindres prétextes, et en s'emparant des navires et des chariots pour les services publics. La guerre civile, les invasions normandes, les pillages achevèrent de ruiner le *commerce*. Les capitulaires de Charles le Chauve peignent l'état affreux du pays: les flottes destinées à protéger les rivages de la mer manquent d'agrès; les gardes-côtes ne font pas leur service; la navigation des rivières est interceptée par les machines de toute espèce, placées à fleur d'eau pour empêcher les Normands de pénétrer dans le pays; elle est entravée d'ailleurs par une foule de péages illicites; les gardiens des ponts les laissent tomber en ruine, mais font payer le passage; les officiers qui doivent veiller à la sûreté des chemins laissent se multiplier les voleurs et les brigands, etc. (*Capitul. Caroli Calvi*, ann. 854.) Tel était l'état du *commerce* à l'époque où finit la domination carlovingienne.

— IV. Histoire du commerce dans les temps modernes. En découvrant un monde nouveau et en ouvrant à l'ancien monde une route nouvelle, deux hommes, Christophe Colomb et Vasco de Gama, ont rompu l'équilibre commercial et préparé la prépondérance des nations maritimes. Sous la conduite du grand Albuquerque, les flottes portugaises envahirent les Indes et chassèrent les marchands vénitiens; c'était un peuple marchand qui se substituait à un autre. Dès lors on voit entrer en lutte sur le même terrain tous les peuples modernes : Portugais, Hollandais, Français, Anglais, Espagnols, chacun avec son génie particulier. Le triomphe définitif était réservé, on pouvait le prévoir à l'avance, à la race la plus énergique et la plus opiniâtre; mais les autres ont eu leurs beaux jours, que nous allons retracer brièvement.

Les Portugais sont à leur apogée au XVIe siècle. Etrangers aux dissensions religieuses qui déchirent l'Europe, ils envahissent le Brésil, remontent le Rio de la Plata, pénètrent dans les régions centrales de l'Amérique du Sud, fondent des établissements sur la côte orientale de l'Afrique, et dominent dans la mer des Indes. Le monopole des transports leur est d'autant mieux assuré, que les anciennes routes de terre, depuis la haute Asie jusqu'à la mer Noire, livrées aux Turcs et aux Mongols, n'offrent plus de sécurité.

Mais en s'affranchissant du joug de l'Espagne les Provinces Unies prennent leur essor. Plus sérieux, plus tenaces et non moins avides, les Hollandais s'emparent de Java et fondent Batavia, d'où ils rayonnent dans tout l'Archipel. A eux, sous Ruyter, le caducée de Mercure et le trident de Neptune. En attaquant la République sur son propre territoire, en même temps que dans ses possessions lointaines, Louis XIV lui porte un premier coup, et le second lui vient de son propre stathouder, Guillaume d'Orange, qui, en devenant roi d'Angleterre, sacrifie son ancienne patrie à la nouvelle. Depuis le Cap jusqu'à Bombay, les Anglais enlèvent à leurs voisins presque toutes leurs possessions, et, à dater de ce moment, la Hollande n'est plus, selon l'expression de Frédéric II, qu'une chaloupe à la remorque d'un vaisseau de ligne, la Grande-Bretagne.

Si les Espagnols avaient été doués du génie commercial, jamais nation ne serait devenue plus puissante. Ils ont eu l'Amérique dans la main, et ils l'ont perdue. Où il y avait des industries à créer et un immense *commerce* à développer, ils n'ont vu que de l'or à extraire ou à extorquer. Ils ont eu le tort grave de prendre pour la richesse réelle les métaux précieux, qui n'en sont que le signe représentatif. Ils n'ont pas compris cette règle capitale du *commerce*, que les produits ne s'échangent que contre des produits; et, faute de produire eux-mêmes, ils ont vu glisser entre leurs doigts toute la monnaie qui a circulé en Europe pendant trois cents ans. Entendu à leur façon, commencé par le brigandage et continué par la plus déplorable indolence, le *commerce* n'a engendré chez les Espagnols que l'oisiveté, le faux luxe et la corruption. On est stupéfait de voir la disette et presque la famine s'introduire dans des palais qui renferment jusqu'à cinq ou six millions de vaisselle d'or et d'argent, pendant que les ports de Barcelone et de Cadix sont déserts. Des immenses possessions de l'Espagne dans le monde entier, de cet empire de Charles-Quint sur lequel le soleil ne se couchait pas, que reste-t-il aujourd'hui? Cuba, les Philippines et les Moluques, qui, pour leur bien, ne tarderont pas à s'émanciper comme l'ont fait toutes les colonies espagnoles, à moins qu'il ne survienne, ce qui est peu probable, une transformation complète dans les habitudes de leurs maîtres. Les Espagnols sont trop grands seigneurs pour être commerçants.

Par son génie universel, qui résume celui de tous les peuples modernes, la France n'a pas dû s'abstenir du grand *commerce* et des expéditions lointaines. Malheureusement pour elle, pendant que ses voisins se partageaient les Indes et l'Amérique, ses rois (et nous parlons des moins inintelligents, Louis XII et François Ier) ruinaient leur pays à chercher quelques possessions précaires en Italie. Depuis Jacques Cœur, un seul commerçant, Alvidès, de Marseille, avait entretenu des escadres dans la Méditerranée orientale. Il avait des comptoirs à Smyrne, à Rhodes et à Alexandrie; il fut spolié, ruiné, et ses doléances n'émurent point Henri II et François II, ses protecteurs naturels. Les derniers Valois avaient mieux à faire sans doute, et plus tard Henri IV et Richelieu eurent trop de luttes à soutenir contre la maison d'Autriche pour s'occuper du *commerce* extérieur. Cependant la pensée de Richelieu n'était pas concentrée dans ses vues politiques; ce fut lui qui inventa le billet à ordre, qui depuis lors a grandement facilité les transactions commerciales.

L'Autriche humiliée, la Fronde vaincue et la féodalité abattue, Louis XIV songe à développer les richesses productives de la France. Colbert y implante des industries exotiques, qui prospèrent sous son égide; mais il réglemente trop, et à la protection intelligente succédera la protection maladroite et oppressive, qui étouffera l'essor commercial de la France, jusqu'à ce que la Révolution la délivre de ses entraves. Cependant, par la force des choses, les entreprises lointaines sont laissées à l'initiative individuelle. Deux héroïques enfants de Saint-Malo, Jacques Cartier et Duguay-Trouin, se signalent dans ces courses aventureuses. On s'empare des Petites Antilles, on colonise le Canada, on fonde la Nouvelle-Orléans, on domine dans les Indes, on pousse jusqu'à Siam. Prospérité éphémère : à la révocation de l'édit de Nantes, l'industrie émigre, et le *commerce* aussi. Puis brille un éclair, en 1718, qui ne laisse qu'une nuit plus profonde. Sous l'abbé Fleury, la marine française est réduite à deux vaisseaux de guerre qui pourrissent dans les ports. Livrée à elle-même, la marine marchande succombe dans la guerre de Sept ans, et le traité de Paris (1763) consacre sa ruine.

L'Angleterre commerciale ne date que d'Elisabeth. Sous les Stuarts elle baisse; sous Cromwell elle se relève. L'acte de navigation, véritable blocus maritime qui n'a d'analogue dans l'histoire que les fameux décrets de Berlin et de Milan, assure à la marine anglaise le monopole des transports, c'est-à-dire l'empire des mers, qui, s'il eût pu être durable, ne fût devenu rien moins que la domination universelle.

L'Angleterre a conservé pendant un siècle sa suprématie, fortement disputée aujourd'hui

par une jeune rivale, dont les hautes destinées réservent à nos petits-neveux de bien autres étonnements. Tous les peuples modernes sont plus ou moins commerçants. Qui n'a pas vue sur l'Océan s'efforce de s'en ouvrir le chemin, comme Pierre le Grand dans la Baltique et Catherine II dans la mer Noire, bassin accessoire de la Méditerranée. De nos jours, l'expédition du Slesvig-Holstein n'a eu en réalité qu'un but maritime, et ce n'est pas sans raison que l'Angleterre voit de mauvais œil le percement de l'isthme de Suez, qui, en annulant la découverte de Vasco de Gama, rend la prépondérance aux contrées riveraines du lac franco-italien.

Dans cette course haletante à la recherche des produits et des échanges, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord apportent une activité fiévreuse qu'ont à peine ralentie, dans ces dernières années, leurs sanglantes dissensions. Aux objets d'échange que leur fournissent un sol riche et des cultures variées, coton, céréales, tabac, salaisons, bois, cochenille, vanille, etc., ils ajoutent l'industrie des transports, dans laquelle personne ne saurait les surpasser. Rendant au vieux monde ce qu'ils en ont reçu, ils l'envahissent à leur tour, et il n'est aucun point de quelque importance sur le globe où on ne voie surgir un comptoir américain.

Tout contribue à favoriser le *commerce*, les découvertes scientifiques comme les traités internationaux. Il a pour instruments la lettre de change, dont l'invention remonte à l'an 640 de notre ère; le billet à ordre, les chèques, les banques d'escompte et de circulation, les docks et les entrepôts. La vapeur et le télégraphe sont à son service. D'autre part, les barrières s'abaissent. Dans l'intérieur de la France, les frontières imaginaires de province à province sont tombées depuis la Révolution; en Allemagne, le réseau du zollverein ne s'étend du nord au midi que pour disparaître à un jour donné, après y avoir créé l'unité commerciale, conséquence forcée de l'unité politique. A chaque traité de peuple à peuple tombent quelques-unes de ces entraves décorées du nom de droits protecteurs, et qui n'ont plus de raison d'être dans une ère de paix, avec la facilité des transports et après les expositions universelles. Le traité de 1860 entre la France et l'Angleterre, qui, après avoir mis à néant les anciennes prohibitions, laisse encore subsister sur certaines matières des droits trop élevés, n'est pas le dernier mot.

Pour donner une idée du progrès du *commerce* extérieur en France depuis une quinzaine d'années, nous allons résumer ici en quelques chiffres le mouvement des affaires, extrait des *Annales* officielles :

ANNÉES.	IMPORTATIONS.			EXPORTATIONS.		
	PAR MER.	PAR TERRE.	TOTAUX.	PAR MER.	PAR TERRE.	TOTAUX.
	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.	millions.
1847.	922	367	1,290	796	253	1,049
1848.	475	232	708	700	236	936
1849.	674	347	1,021	964	364	1,328
1850.	735	384	1,119	1,109	325	1,435
1851.	693	400	1,093	1,179	340	1,520
1852.	899	492	1,391	1,304	375	1,680
1853.	1,069	626	1,695	1,633	419	2,053
1854.	1,099	705	1,805	1,552	400	1,952
1855.	1,412	747	2,159	1,691	476	2,167
1856.	1,853	887	2,740	2,020	638	2,659
1857.	1,849	839	2,689	1,981	658	2,639
1858.	1,485	679	2,164	1,906	554	2,561
1859.	1,580	774	2,354	2,304	752	3,057
1860.	1,767	889	2,657	2,351	795	3,147
1861.	2,180	904	3,085	1,941	719	2,660
1862.	2,307	918	3,225	1,980	741	2,721
1863.	2,458	991	3,449	2,183	821	2,994
1864.	2,483	1,044	3,527	2,424	846	3,270

Pour les ouvrages spéciaux, consulter le *Parfait négociant*, de Savary (1712); l'*Essai sur le commerce*, de Cautillon; l'*Histoire philosophique des établissements des Européens dans les Indes*, par l'abbé Raynal; *Du commerce et du gouvernement*, par Condillac; l'*Histoire du commerce de l'antiquité*, par Heeren; le *Board of trade;* les ouvrages de M. Moreau de Jonnes, la *Statistique commerciale*, et les publications modernes, qui sont en grand nombre sur la matière.

— *Le commerce selon la doctrine fouriériste.* « Muse, redis-nous les exploits de ces novateurs audacieux qui ont terrassé l'antique philosophie; une secte sortie tout à coup du néant, la secte des économistes, a osé attaquer les dogmes vénérés de la Grèce et de Rome. Les vrais modèles de la vertu, les cyniques, les stoïciens, tous les illustres amants de la pauvreté et de la médiocrité sont en déconfiture et plient devant les économistes qui combattent pour la cause du luxe. Le divin Platon et le divin Sénèque sont chassés de leurs trônes; le brouet noir des Spartiates, les raves de Cincinnatus, la souquenille de Diogène, tout l'arsenal des moralistes est frappé d'impuissance, tout fuit devant des novateurs impies qui permettent l'amour du faste, de la bonne chère et des plus vils métaux, tels que l'or et l'argent. C'est en vain que les Jean-Jacques et les Mably ont défendu courageusement l'honneur de la Grèce et de Rome. Vainement ont-ils représenté aux nations les vérités éternelles de la Morale : que la pauvreté est un bien, qu'il faut renoncer aux richesses et embrasser sans délai la Philosophie. Inutiles remontrances! rien n'a pu résister au choc des nouveaux dogmes : le siècle corrompu ne respire que traités de *commerce*, et balances de *commerce* par sous et deniers; les drapeaux du Portique et du Lycée sont désertés pour les Académies de *commerce* et les Sociétés d'amis du *commerce;* enfin, l'irruption des économistes a été pour les sciences incertaines une autre journée de Pharsale, où la sagesse d'Athènes et de Rome et toute la belle antiquité ont essuyé une irréparable défaite. La Civilisation a changé de phase : elle a passé de la deuxième à la troisième, où l'esprit commercial domine et régit exclusivement la Politique. Ce changement est né des progrès de l'art nautique et des monopoles commerciaux. Les philosophes, qui interviennent toujours après coup dans le mouvement social, se sont rangés à l'opinion du siècle et ont commencé à prôner l'esprit commercial, quand ils l'ont vu dominant; de là est née la secte des économistes, et avec eux la controverse mercantile. »

C'est en ces termes que Charles Fourier, dans son curieux ouvrage intitulé : *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, commence une critique ou plutôt une satire violente du *commerce*, où les écoles socialistes ont puisé la plupart de leurs arguments contre les thèses des économistes relatives à la libre concurrence, et contre la fameuse maxime : *Laissez faire, laissez passer*. Il s'efforce ensuite de montrer, en une série de chapitres, que le *commerce*, tout en paraissant servir l'industrie, ne tend qu'à la spolier par la Banqueroute, l'Accaparement, l'Agiotage et le Parasitisme.

La Banqueroute spolie le corps social au bénéfice des marchands, qui n'en supportent jamais le dommage; car si le négociant est prudent, il a calculé ses risques de banqueroute et établi ses bénéfices à un taux qui le met à couvert de ces risques présumés; s'il est imprudent ou fripon (qualités très-voisines en affaires commerciales), il ne tardera pas lui-même à faire banqueroute et à s'indemniser dans sa faillite de ce que vingt faillites lui auront enlevé. D'où il suit que le dommage de la banqueroute pèse sur le corps social et non pas sur les négociants. Fourier a décrit quarante-deux espèces de banqueroutes.

L'Accaparement spolie le corps social; car l'enchérissement d'une matière accaparée est supporté ultérieurement par les consommateurs et auparavant par les manufacturiers, qui, obligés de soutenir un atelier, font des sacrifices pécuniaires, fabriquent à petit bénéfice, soutiennent, dans l'espoir d'un meilleur avenir, l'établissement sur lequel se fonde leur existence habituelle, et ne réussissent que bien tard à établir cette hausse que l'accapareur leur a fait si promptement supporter. L'accaparement est le plus odieux des crimes commerciaux, en ce qu'il attaque toujours la partie souffrante de l'industrie. S'il survient une pénurie de subsistances ou denrées quelconques, les accapareurs sont aux aguets pour aggraver le mal, s'emparer des approvisionnements existants, distraire de la circulation ceux qui sont attendus, en doubler, tripler le prix par des menées qui exagèrent la rareté et répandent des craintes qu'on reconnaît trop tard pour illusoires. Ils font dans le corps industriel l'effet d'une bande de bourreaux qui iraient sur le champ de bataille déchirer et agrandir les plaies des blessés. « Supposons, dit Fourier, que, d'après le principe du *laissez-faire*, une riche compagnie de marchands accapare dans une année de famine, comme 1709, les grains d'un petit Etat tel que l'Irlande, lorsque la disette générale et les prohibitions de sortie dans les Etats voisins rendront presque impossibles les approvisionnements extérieurs. Supposons que la compagnie, après avoir rassemblé tous les grains qui étaient en vente, refuse de les céder, à moins d'une augmentation triple et quadruple, en disant : « Ce grain est » notre propriété; il nous plaît d'y gagner » quatre fois plus qu'il ne nous a coûté; si » vous refusez de le payer sur ce pied, pro» curez-vous d'autres grains par le *commerce*. » En attendant, il se peut que le quart du peu» ple meure de faim, mais peu nous importe; » nous persistons dans notre spéculation, » selon les principes de la liberté commerciale » consacrée par la philosophie moderne. » Je demande en quoi les procédés de cette compagnie différeraient de ceux d'une bande de voleurs... Et si l'on considère que la compagnie, selon les règles de la liberté commerciale, a le droit de ne vendre à aucun prix, de laisser pourrir le blé dans ses greniers, tandis que le peuple périrait, croyez-vous que la nation affamée serait obligée, en conscience, de mourir de faim pour l'honneur du beau principe philosophique : *Laissez faire les marchands?* Non, certes. Reconnaissez donc que le droit de liberté commerciale doit subir des restrictions selon les besoins du corps social; que l'homme pourvu en surabondance d'une denrée dont il n'est ni producteur ni consommateur doit être considéré comme *dépositaire conditionnel* et non pas comme propriétaire absolu. Reconnaissez que les commerçants ou entremetteurs des échanges doivent être, dans leurs opérations, subordonnés au bien de la masse, et non pas libres d'entraver les relations générales par toutes les manœuvres les plus désastreuses qui sont admirées de vos économistes. »

L'Agiotage spolie le corps social en détournant les capitaux pour les faire s'entre-choquer dans les tripotages de hausse et de baisse qui fournissent d'énormes bénéfices aux joueurs les plus habiles. Dès lors, les cultures et fabriques n'obtiennent qu'à un prix exorbitant les capitaux nécessaires à leur exploitation, et les entreprises utiles qui ne donnent qu'un bénéfice lent et pénible sont dédaignées pour les jeux d'agiotage, qui absorbent la majeure partie du numéraire.

Le Parasitisme, ou Superfluité d'agents, spolie le corps social de deux manières, soit en lui enlevant une infinité de bras qu'il emploie au travail improductif, soit par l'immoralité et les désordres qu'engendre la lutte acharnée de ces innombrables marchands, dont la perfidie cause parfois des entraves équivalentes à une prohibition. Fourier désigne sous le nom d'*écrasement* l'abus qui résulte de cette lutte des marchands. Devenus trop nombreux, dit-il, ils se disputent avec acharnement des ventes qui deviennent chaque jour plus difficiles par l'affluence des concurrents. Une ville qui consommait mille tonneaux de sucre lorsqu'elle avait dix marchands n'en consommera toujours que mille tonneaux lorsque le nombre des marchands se sera élevé à quarante au lieu de dix; c'est ce qui est arrivé dans toutes les villes de France. Maintenant l'on entend ces fourmilières de marchands se plaindre de la langueur du *commerce*, quand ils devraient se plaindre de la surabondance des commerçants; ils se consument en frais de séduction et de rivalité; ils s'aventurent dans les plus folles dépenses pour le plaisir d'*écraser* leurs rivaux. C'est à tort qu'on croit le marchand asservi à son seul intérêt : il est fortement esclave de sa jalousie et de son orgueil; les uns se ruinent pour le stérile honneur de *brasser d'immenses affaires*, les autres par la manie d'*écraser* un voisin dont le succès les désespère. L'ambition mercantile, pour être obscure, n'en est pas moins violente, et si les trophées de Miltiade troublaient le sommeil de Thémistocle, on peut dire aussi que les ventes d'un boutiquier troublent le sommeil du boutiquier voisin. De là vient cette frénésie de concurrence grâce à laquelle tant de marchands arrivent à la ruine, et se consument en frais qui retombent ultérieurement sur le consommateur.

Fourier ne se borne pas à la critique du *commerce*, il recherche les moyens de le transformer. On doit, dit-il, y distinguer trois ordres de mouvements qu'il faut traiter diversement : 1° les fonctions utiles, qu'il faut protéger, comme le transport, le détail distributif, etc., mais réduire aux voies les plus directes, à la plus grande économie d'agents, de capitaux, etc.; 2° les fonctions superflues, comme l'agiotage, les complications mensongères, les pullulations d'agents et autres vices, qu'il faut réprimer par l'association et le régime véridique; 3° les fonctions mixtes, comme certains agents mercantiles, les manufacturiers qui participent du genre productif et du genre improductif, et dont il faut protéger les uns et réprimer les autres. Par la transformation du *commerce*, l'humanité sortira de la *civilisation* et entrera dans une phase nouvelle, que Fourier désigne sous le nom de *garantisme*. La concurrence individuelle et la propriété intermédiaire caractérisent le *commerce civilisé*. La concurrence sociétaire et la consignation continue seront les caractères du *commerce garantiste*. La concurrence sociétaire n'aurait à redouter ni des actions individuelles en scission avec l'action collective, ni les défaillances du sens moral chez quelques individus. Etablie dans de bonnes conditions, une association a toujours un sentiment d'honneur plus sûr, un soin plus chatouilleux de sa dignité et de sa réputation. Enfin, ses opérations, du moment où un grand nombre d'intéressés auraient le droit de les suivre et de les surveiller, prendraient, grâce à cette publicité, un caractère véridique. Si l'intérêt du producteur est de réduire le négoce à son véritable rôle, de son côté le consommateur; loin de désirer la concurrence anarchique et réductive, sachant combien lui coûte cher le bas prix apparent des choses, consentirait sans peine à les payer ce qu'elles valent, mais à la condition de n'être dupe d'aucune fourberie, et pourvu qu'aucune intervention parasite ne vînt grever les produits. En second lieu, le *commerce* en consignation supprimant la propriété intermédiaire, l'agent commercial, désormais désintéressé, n'aurait pas plus de raisons pour déprécier la marchandise à acheter que pour renchérir celle qui est à vendre. Sa fonction se bornerait à transmettre la demande et l'offre d'un prix quelconque du vendeur à l'acheteur, et *vice versa*, en produisant des échantillons ou la marchandise elle-même, avec les preuves d'origine et des certificats d'experts compétents.

— Iconog. Dans l'antiquité, le *Commerce* était personnifié par Mercure, que les artistes représentaient tenant une bourse à la main (v. MERCURE). Les modernes ont reproduit cette même allégorie, avec de légers changements; ainsi, sur les médailles de l'ancienne Compagnie française des Indes, le *Commerce* est représenté par un Mercure ayant pour attributs la bourse et le caducée, et regardant des ballots entassés sur un quai, au bord d'une rade où des vaisseaux sont à la voile. Une petite composition sur le même sujet, gravée par M. J. Audran, d'après Ant. Coypel, représente Mercure donnant des ordres à des Amours qui remuent des ballots. Un bas-relief de Paul Ponce, qui décorait autrefois le Louvre, et qui a été transporté à l'Ecole des beaux-arts, nous montre le Génie du *Commerce* tenant à la main le caducée : « La pose tranquille de cette figure, dit M. de Clarac, fait naître l'idée du *Commerce* bien établi et jouissant avec calme de sa prospérité. La fermeté, la grandeur du dessin de cette composition si simple, la placent parmi les meilleures œuvres de Paul Ponce, et c'est une de celles où l'on trouve le plus le style de Michel-Ange. » Ce même Génie est figuré armé dans un bas-relief de Jean Goujon qui décore la cour du Louvre, mais sa contenance a quelque chose de plus doux et de plus assuré que celle du Génie de la Guerre qui l'avoisine. Suivant M. de Clarac, le pied qu'il pose sur un rocher indiquerait ou le *Commerce terrestre* ou les dangers qu'il a à courir... Cette figure n'est pas, du reste, une des meilleures qu'ait sculptées Jean Goujon; la disposition des draperies est peu heureuse, et celle des doigts de la main n'est pas exempte d'affectation. Un autre bas-relief du même artiste, placé dans le même lieu, et qui paraît représenter le *Commerce maritime* (la *Guerre*, selon d'autres), est d'un caractère élégant et ferme : le Génie commercial est figuré ici par une belle femme marchant sur un dauphin, symbole de son empire sur les mers, et ayant un casque orné d'un semblable poisson. En général, c'est sous la figure d'une femme ou d'une déesse entourée d'attributs emblématiques que les artistes modernes ont représenté le *Commerce*. Il nous apparaît ainsi dans un bas-relief de l'ancien hôtel Colbert, sculpté par Thibaut Poissant : la déesse, appuyée sur un monument ruiné par la guerre, tient un caducée de la main droite, et, de la gauche, une corne d'abondance. Parmi les autres représentations allégoriques du *Commerce*, nous citerons : une gravure sur bois de J. Amman (1622); une statue de M. Crauck, au musée du Louvre; un bas-relief de M. Guillaume, à la Bourse de Marseille; une peinture de Mauzaisse, dans la Salle des bronzes, au musée du Louvre; une figure peinte à l'imitation du marbre, par Gassies, dans l'une des salles des dessins du même musée; le *Commerce et l'Agriculture*, peinture en camaïeu, de M. Jobbé-Duval, et le *Commerce terrestre*, statue en pierre de M. Maindron, au nouveau tribunal de *commerce* de la Seine; le *Commerce et la Législation*, bas-relief de M. Oudiné, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville de Paris; le *Commerce et l'Industrie*, fronton en pierre des Magasins-Réunis, à Paris, par M. Elias Robert, etc.

— Dr. marit. Si la mer est libre, si son usage est commun à tous les peuples qui tous y ont un droit égal, précisément à cause de cette communauté, cet usage doit être défini, et a été, en effet, réglementé par des lois et des principes consentis, sinon expressément, du moins dans la coutume, par toutes les nations et dans leur propre intérêt. L'une de ces lois a établi qu'il n'était loisible à chacun de se livrer à la navigation qu'à la condition de se placer sous la garantie de la nation dont relevait le navire. Pour reconnaître à des navires armés et équipés par des particuliers le caractère national, et pour les faire jouir des avantages résultant de cette nationalité, soit dans le pays même, soit au dehors, les États exigent des conditions plus ou moins rigoureuses, hors lesquelles la nationalité n'existe pas. Les objets principaux sur lesquels portent ces conditions sont : 1° la construction ou l'origine du navire; 2° les propriétaires à qui il appartient; 3° le capitaine et les officiers qui le commandent; 4° l'équipage qui le monte. Cependant, toutes les nations n'exigent pas que toutes ces conditions soient remplies. Un État sans marine, qui ne sait pas construire, qui ne possède pas en suffisante quantité des matelots ou de bons officiers, en un mot qui ne sent pas encore en soi assez d'éléments pour se passer des autres, admettra sans doute assez largement, soit les constructions, soit les capitaux, soit les capitaines et officiers, soit les équipages étrangers. Un Etat qui, au

contraire, n'est pas parvenu à tout son développement maritime, mais qui possède en soi les forces nécessaires pour y atteindre sans être obligé de recourir aux autres, a tout intérêt à stimuler sur ce point l'activité de son industrie, l'emploi de ses capitaux, l'aptitude de ses nationaux, en faisant plus petite la part de concours laissée aux étrangers dans sa marine. Il en est de même pour les pays parvenus à un haut degré de puissance maritime, et qui jugent cette puissance comme assez assise et assez supérieure pour que l'abandon du système protecteur et l'appel à la concurrence avec les autres nations ne leur paraissent que des mesures bien plus utiles que nuisibles à leurs intérêts. A côté des exigences dont nous venons de parler, il faut placer les avantages. Aux conditions imposées dans chaque Etat pour l'existence de la nationalité des navires se joignent comme moyen de protection de la marine locale certains monopoles, certaines exemptions ou diminutions des droits de douane. Parmi ces réserves se trouvent généralement celle du transport des marchandises de port à port, autrement dit du cabotage dans le pays; celle de certaines relations coloniales, ou du transport de certaines productions particulières. Les charges et les avantages résultant de la nationalité se trouvent établis, en quelques pays, par une loi générale et constitutive qu'on nomme *acte de navigation*, complétée et expliquée dans les codes de *commerce* et les lois spéciales aux douanes. En France, cet acte est du 21 septembre 1793. Il a été décrété par la Convention nationale sur le rapport de Bertrand Barère, et modifié depuis par plusieurs lois, en dernier lieu par divers décrets impériaux rendus à la suite de traités internationaux de *commerce* et de navigation, conclus par l'empereur. En ce qui concerne la première des quatre conditions exigées pour la nationalité d'un navire, c'est-à-dire sa construction ou son origine, notre acte de navigation exige avant tout qu'il ait été construit en France ou bien dans une possession française, ou déclaré de bonne prise sur l'ennemi, ou confisqué pour contravention aux lois; aucune autre cause d'acquisitions à l'étranger n'est admise. Toutefois, une loi du 27 vendémiaire an II, art. 7, modifiée par la loi du 9 juin 1845, art. 11, permet de franciser un navire étranger jeté sur une côte française et tellement avarié que le propriétaire ou assureur ait préféré le vendre, pourvu que la moitié de la propriété soit acquise par des Français, que les frais de radoub ou de réparation atteignent le quadruple du prix d'achat, et pourvu qu'il soit ultérieurement équipé et commandé dans les conditions réglementaires. Une décision ministérielle des finances permet aussi de franciser un navire trouvé en pleine mer à l'état d'épave, et vendu par la marine à défaut de réclamation valable. Un décret impérial du 7 septembre 1856, réglant la navigation au cabotage en Algérie, porte en son article 1er que « les bâtiments étrangers de quatre-vingts tonnes et au-dessus pourront être admis en Algérie à une francisation spéciale qui leur permettra de naviguer exclusivement dans les eaux de cette colonie sous pavillon français et en franchise de droits. En exécution de nos traités de *commerce* avec l'Angleterre (1860), avec la Belgique (1861) et avec le royaume d'Italie (1862), les navires, soit à voiles, soit à vapeur, construits dans ces pays ou en provenant, sont admis à la francisation. Les mêmes avantages sont donnés provisoirement aux bâtiments construits aux Etats-Unis ou naviguant sous le pavillon de l'Union américaine, par décret impérial du 25 août 1861. Un autre décret, du 5 février 1862, prononce l'admission provisoire des navires construits au Canada. En ce qui concerne la seconde condition, c'est-à-dire la propriété du navire, notre acte de navigation voulait que cette propriété appartînt entièrement à des nationaux. La loi du 9 juin 1845, art. 11, se borne à exiger que la moitié au moins de la propriété appartienne à des Français. La troisième condition, qui a trait au capitaine, veut qu'il soit Français et que tous les officiers le soient aussi. Elle n'est cependant pas rigoureusement exigée à bord des baleiniers et des cachalotiers. Une autre exception est faite par l'art. 5 du décret du 7 septembre 1856, d'après lequel : « Tous capitaines de la marine marchande étrangers pourront commander les navires qui auront été admis à la francisation en Algérie. » Enfin, en ce qui concerne l'équipage, notre acte de navigation veut que les trois quarts soient Français. Cependant l'art. 7 du décret du 7 septembre 1856 se borne à exiger la moitié pour les navires francisés en Algérie. « Toutefois, ajoute le même article, en cas d'insuffisance des matelots français ou indigènes, le commandant de la marine en Algérie pourra modifier temporairement la composition des équipages, au point de vue de leur nationalité. » Pour compléter cette nationalité le navire a d'abord son pavillon, puis ses *papiers de bord* ou *lettres de mer*, bien plus évidents que le pavillon. Le nombre, la nature et la formule de ces papiers sont réglés par la loi de chaque pays, fréquemment par les dispositions des codes de *commerce* maritime. En France, le Code de *commerce* de 1807 prescrit, article 226 : « Le capitaine est tenu d'avoir à bord : l'acte de propriété du navire, l'acte de francisation, le rôle d'équipage, les connaissements, les chartes-parties, les procès-verbaux de visite, les acquits de payements ou à caution des douanes. » Les papiers qui constituent réellement la preuve de la nationalité du navire sont le passe-port ou patente de navigation, le rôle d'équipage et le contrat d'achat ou titre de propriété.

— Législ. *Tribunaux de commerce.* Un édit du mois de novembre 1563, rendu par Charles IX, et dont le chancelier de L'Hôpital fut l'inspirateur, créa le premier tribunal consulaire ou de *commerce* qui ait fonctionné à Paris. Cette juridiction eut, dès l'origine, le caractère électif qu'elle a invariablement conservé depuis. Le pouvoir royal n'institua point directement les magistrats qui devaient y être attachés; ces magistrats furent désignés par le libre suffrage de leurs pairs. L'édit de 1563 se borna à enjoindre au prévôt des marchands et aux échevins de la ville de Paris de convoquer cent notables du *commerce* et de l'industrie, et ce fut l'assemblée ainsi formée qui dut élire un juge des marchands, un juge président et quatre consuls des marchands pour lui servir d'assesseurs. Le juge et les consuls prêtèrent serment devant le prévôt et entrèrent en fonctions sans avoir à recevoir aucune investiture du pouvoir royal. Dès l'origine aussi, cette magistrature fut temporaire, et les membres de la juridiction commerciale furent soumis à des réélections annuelles. Leur office fut gratuit et purement honorifique. La création par L'Hôpital des tribunaux de *commerce* réalisa un progrès considérable. Il existait antérieurement et de toute ancienneté des juges et des prud'hommes électifs dans chaque corporation de marchands et d'artisans. Ces juridictions particulières étaient éminemment utiles; mais la compétence de chacune d'elles était renfermée dans le cercle de la corporation à laquelle elle appartenait, et ne s'étendait pas au delà des différends qui pouvaient se produire entre les membres du même corps. C'était l'enfance de la juridiction consulaire. Les découvertes des célèbres navigateurs du XVe siècle et les communications ouvertes avec les deux Indes donnèrent au *commerce* une expansion qui réclamait la création d'une juridiction plus étendue et plus générale; l'édit de L'Hôpital répondit à ce besoin nouveau.

La juridiction commerciale a conservé, avec moins d'altération que toute autre, son caractère originel, à travers les vicissitudes des révolutions; cette magistrature est restée, comme dans le principe, élective, temporaire et gratuite. Toutefois le principe électif a été notablement vicié par les dispositions du Code de commerce. A vrai dire, il n'existe plus guère que nominalement, tant la spontanéité, la liberté et la sincérité des suffrages se trouvent compromises par le système de ce code. L'art. 618 rend en apparence hommage au principe; il est ainsi conçu : « Les membres des tribunaux de *commerce* seront élus dans une assemblée composée de commerçants notables, et principalement des chefs des maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et d'économie. » On ne peut mieux dire ni déterminer avec plus de sagesse les conditions de la notabilité. Par malheur, l'art. 619 retire à peu près complétement le bénéfice du principe d'élection que vient de concéder l'art. 618. Voici le texte de l'art. 619 : « La liste des notables sera dressée, sur tous les commerçants de l'arrondissement, *par le préfet, et approuvée par le ministre de l'intérieur;* leur nombre ne peut être au-dessous de vingt-cinq dans les villes où la population n'excède pas 15,000 âmes; dans les autres villes, il doit être augmenté à raison d'un électeur pour mille âmes de population. »

Ainsi, dans l'économie du Code de *commerce*, ce sont les notables électeurs, il est vrai, qui nomment les juges de *commerce;* mais c'est le pouvoir, par l'organe des préfets, *qui se réserve de nommer les électeurs.* En d'autres termes, c'est le pouvoir qui élit lui-même de seconde main les juges de *commerce;* la liberté et la vérité du suffrage sont en réalité supprimées; ce qui rend particulièrement anormale une telle disposition, c'est que le droit électoral se trouve en cette matière subordonné à la notabilité, c'est-à-dire à la considération dont est entouré le commerçant; et c'est le préfet qui dispense arbitrairement la notabilité, c'est le pouvoir qui décerne aux chefs des établissements de *commerce* et d'industrie une sorte de diplôme de considération et d'estime publique! Le vice d'un semblable système n'a pas besoin d'être démontré; il a soulevé de justes et véhémentes critiques à toutes les époques, et, en dernier lieu encore, au sein du Corps législatif, dans la session de 1868. Un orateur de l'opposition a signalé à ce sujet des faits significatifs; il a rappelé que dans quelques arrondissements il est arrivé aux électeurs notables d'élire comme juges et même comme présidents des tribunaux consulaires des commerçants qui ne figuraient point sur la liste des notables qui étaient éligibles néanmoins, puisqu'ils ont été élus, mais qui *n'étaient point électeurs*, vu qu'ils ne se trouvaient point compris sur le tableau de la notabilité officielle. Les magistrats élus dans ces conditions étaient considérés apparemment et dignes de l'être, puisque les suffrages de leurs pairs sont allés à eux. Avec cela, ils n'étaient point notables. L'anomalie est choquante, et les palliatifs présentés par les orateurs de la majorité n'ont pas réussi à l'atténuer.

Les dispositions du Code de *commerce* en cette matière ont été momentanément réformées par un décret du 28 août 1848, qui fit transitoirement disparaître la déplorable ingérance des préfets dans l'élection des juges de *commerce.* Aux termes de ce décret, il dut être procédé à cette élection dans chaque arrondissement par l'assemblée générale de tous les commerçants et de tous les industriels patentés depuis au moins cinq ans et domiciliés dans la circonscription depuis deux ans. Le décret n'excluait du droit de suffrage que les commerçants faillis non réhabilités et les individus flétris par des condamnations judiciaires; c'était la logique et loyale application du suffrage universel aux élections commerciales. Le décret de 1848 n'a eu qu'une existence de transition; après le coup d'Etat du 2 décembre, il a été abrogé par un décret du prince président à la date du 2 mars 1852, qui a remis en vigueur les art. 618 et 619 du Code de *commerce.* Il s'agissait alors de restaurer à outrance le principe dit : principe d'autorité. Les motifs exprimés dans les considérants du décret de 1852 sont curieux à rappeler. Il y était dit en substance que la plèbe électorale conviée au scrutin par le décret de 1848 avait généralement répondu avec tiédeur à cet appel et présenté maintes fois un nombre d'électeurs très-inférieur même à celui des anciennes assemblées des électeurs notables triés par les préfets. Il y était dit encore que la question des opinions politiques avait souvent prévalu dans ces élections sur la question d'aptitude et d'honorabilité personnelle et avait plus d'une fois inspiré des choix peu dignes. Il fallait restituer sa légitime considération à la juridiction consulaire, etc.; au style de ces considérants, on reconnaît le langage de l'époque.

Les magistrats des tribunaux de *commerce* sont élus pour deux ans. Au bout de cette période, ils sont individuellement rééligibles; mais, au terme de leur seconde magistrature, ils ne peuvent être réélus qu'après un intervalle d'une année (art. 622 et 623 du Code de *commerce*). L'instruction des causes devant les tribunaux de *commerce* est soumise à des règles spéciales et simplifiées, déterminées par un titre particulier du Code de procédure civile. L'économie des frais, et particulièrement l'économie du temps, la brièveté des délais et la promptitude des décisions sont le but essentiel où tend cette procédure spéciale, qui réduit l'instruction aux actes les plus simples et les plus indispensables. Le ministère des avoués, intermédiaires obligés des plaideurs en matière civile, n'est point admis devant la juridiction commerciale. Les parties peuvent s'y défendre en personne ou s'y faire représenter par un mandataire de leur choix porteur de leur procuration. La corporation des agréés exerce en fait, à peu près seule, la postulation et la plaidoirie devant les tribunaux de *commerce;* mais les agréés ne sont investis d'aucun caractère officiel et public, et l'emploi de leur ministère par les parties est purement facultatif.

Les tribunaux de *commerce* n'ont qu'une juridiction extraordinaire ou d'exception; à ce titre, ils ne sont compétents que pour connaître des contestations dont la solution leur a été expressément attribuée par la loi. Les art. 631 et suivants du Code de *commerce* déterminent avec précision l'étendue et les limites de cette compétence. Le droit de juridiction des tribunaux consulaires résulte, soit de la nature de l'affaire et du caractère de l'opération qui donnent lieu au débat, soit de la qualité personnelle des parties en instance. Leur compétence est appelée *réelle* dans le premier cas; elle est personnelle dans le second. Ces tribunaux connaissent entre toutes personnes des contestations relatives aux actes de *commerce;* c'est là leur juridiction réelle, déterminée par la matière même du procès, et sans acception de la qualité de commerçant ou de non-commerçant des parties en cause. Les art. 632 et suivants du Code de *commerce* présentent la nomenclature complète de ces actes de *commerce*, qui rentrent invariablement dans le cercle de la juridiction consulaire, quelle que soit la condition des personnes intéressées. Nous avons reproduit le texte de ces dispositions de la loi et énuméré les faits qu'elle qualifie d'actes de *commerce* dans notre article COMMERÇANT, auquel nous renvoyons le lecteur sur ce point, pour éviter d'inutiles redites. Indépendamment de leur compétence, résultant de la matière et de la nature intrinsèque du litige, les tribunaux de *commerce* ont encore, avons-nous dit, une compétence personnelle créée par la qualité des parties en cause. Entre parties qui ne font pas personnellement profession du négoce, leur juridiction ne s'exerce qu'à raison de la commercialité de l'acte ou de l'opération; elle est plus étendue entre personnes exerçant professionnellement le *commerce.* Selon les paragraphes 1 et 2 de l'art. 631, ils connaissent, en effet, en général : « 1o des contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers; 2o des contestations entre associés pour raison d'une société de *commerce.* » La limite du premier et du dernier ressort est la même pour les tribunaux de *commerce* que pour les tribunaux civils d'arrondissement. Ils connaissent, en conséquence, sans appel des contestations dont l'objet n'excède pas une somme ou une valeur déterminée de 1,500 fr. Au-dessus de cette limite, ou lorsque l'importance du litige n'est pas susceptible d'être déterminée pécuniairement, les tribunaux de *commerce* ne jugent qu'à charge d'appel. L'appel de leurs décisions est porté à la cour impériale du ressort.

— *Conseil supérieur du commerce.* Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie occupe le degré culminant de cette hiérarchie d'assemblées consultatives qui commence aux chambres de *commerce*, et dont l'office est d'éclairer l'initiative gouvernementale, spécialement dans les matières dépendant de l'important département ministériel de l'agriculture, du *commerce* et des travaux publics. (Voir pour le second degré de cette hiérarchie consultative l'article : CONSEIL GÉNÉRAL DU COMMERCE.) M. Laferrière (*Droit public et administratif*, t. II, p. 494) expose en termes remarquablement lumineux l'économie et les raisons d'être de cette gradation ascendante des comités consultatifs placés à côté de l'administration active. « Les besoins et les vœux de l'agriculture, du *commerce*, de l'industrie, dit cet éminent publiciste, ont eu leurs organes particuliers sur tous les points importants du territoire. Dans les chambres consultatives du premier degré, les intérêts locaux ont dû prévaloir, et les résultats exprimés par les délibérations ont dû se pénétrer de leur esprit. En passant dans les conseils généraux du second degré, les intérêts et les vœux des localités se dégagent de ce qu'ils avaient de plus étroit et de plus passionné. La composition des conseils donne encore cependant aux intérêts de chaque contrée de la France agricole, commerciale, industrielle, des organes qui les représentent directement, et qui doivent même les représenter souvent avec la chaleur de l'intérêt individuel; il faut donc une troisième épreuve, où l'intérêt général puisse se dégager librement des intérêts locaux et des vues particulières. C'est au conseil supérieur du *commerce*, de l'agriculture et de l'industrie qu'est confiée cette épreuve d'un si grand intérêt, cette association calme et éclairée des divers éléments de la richesse publique. La lumière est d'abord partie des divers points de la France, elle s'est étendue en s'élevant, elle se généralise et se fortifie en se concentrant dans le conseil supérieur. »

L'organisation, les attributions et le fonctionnement du conseil supérieur sont actuellement régis par le décret du 2 février 1853, qui, sans avoir à proprement parler créé l'institution, a eu pour but d'en agrandir l'importance et le prestige. Le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 confiait à l'empereur la décision souveraine des modifications à apporter aux tarifs des douanes par voie de traités internationaux. A côté d'une aussi importante initiative attribuée au chef de l'Etat et lui abandonnant la solution des plus vastes problèmes économiques, il importait de placer une assemblée consultative destinée à l'éclairer, et composée des représentants les plus notables du *commerce*, de l'agriculture et de l'industrie. C'est le but que s'est proposé d'atteindre le décret du 2 février 1853. D'après ce décret, le conseil général du *commerce*, de l'agriculture et de l'industrie se compose de dix-huit membres, parmi lesquels figurent de plein droit les cinq directeurs généraux des douanes, des contributions indirectes, de l'agriculture et du *commerce*, des consulats et des affaires commerciales des colonies, des affaires de l'Algérie. Les autres membres, savoir : un vice-président, deux membres du Sénat, deux membres du Corps législatif, deux du conseil d'Etat, et deux notables versés dans les connaissances agricoles, commerciales et industrielles, sont choisis par le chef de l'Etat et nommés par décret.

Aux termes du décret du 2 février 1853, le conseil supérieur exprime son avis sur toutes les questions que le gouvernement juge à propos de lui renvoyer, notamment sur les projets de lois et décrets concernant le tarif des douanes, sur les projets de traités de *commerce* et de navigation, sur la législation commerciale des colonies et de l'Algérie, sur le système des encouragements pour les grandes pêches maritimes, sur les questions de colonisation et d'émigration. S'il y a lieu de constater certains faits, le conseil supérieur pourra entendre les personnes qu'il saura devoir l'éclairer; il pourra même, s'il en est besoin, procéder à des enquêtes avec l'autorisation du ministre.

— *Conseil général du commerce.* Notre législation a répondu à une nécessité qui résulte de la nature même des choses, en plaçant à côté de l'administration agissante des assemblées ou comités consultatifs dont l'office est d'éclairer l'administration active et de la tenir incessamment en communication et en harmonie avec les intérêts agricoles, commerciaux et industriels du pays. Au premier degré de ces institutions, dont le but principal, ou plutôt le but unique, est l'information et le conseil, se rencontrent les chambres de *commerce*, les chambres consultatives d'agriculture et les chambres consultatives des arts et manufactures établies sur les divers points du territoire national. Ces chambres, chacune dans sa sphère respective, expriment des vues, formulent des vœux et forment pour l'administration centrale une source d'informations d'une incontestable utilité mais elles sont spécialement les organes des réclamations et des besoins des localités.

L'institution consultative a été élevée à un degré supérieur de généralité, au moyen de la création des trois conseils généraux du *commerce*, des manufactures et de l'agriculture, fonctionnant à côté, et, pour ainsi parler, dans l'orbite du ministère de l'agriculture, du *commerce* et des travaux publics. L'organisation et le fonctionnement du conseil général d'agriculture sont actuellement régis par le décret du 25 mars 1852. La composition ainsi que les attributions du conseil général des manufactures et du conseil général du *commerce* (le seul dont il doive être question dans cet article) est demeurée soumise à l'ordonnance royale du 11 mai 1831.

L'art. 3 de cette ordonnance, dont la disposition était commune du reste aux trois conseils généraux du *commerce*, des manufactures et de l'agriculture, détermine en ces termes leurs attributions et les matières sur lesquelles ils peuvent être appelés à délibérer consultativement : « Ils délibéreront et émettront des vœux sur les propositions ou réclamations de leurs membres faites, soit en leur nom, soit au nom des chambres de *commerce*, chambres consultatives, sociétés d'agriculture, ou autres intéressés qui les en auraient chargés. Sur chaque proposition, le conseil sera consulté pour décider si elle doit être prise en considération. En cas d'affirmative, la discussion aura lieu et sera consignée au procès-verbal, avec mention des opinions diverses et du vœu émis à la majorité. Les conseils donneront aussi leur avis sur toutes les questions que le ministre du *commerce* et des travaux publics jugera à propos de leur envoyer. »

Aux termes de l'art. 2 de l'ordonnance, le conseil général du *commerce* doit tenir une *session annuelle dont l'époque est déterminée* par le ministre. Cette session n'excède pas la durée d'un mois. Des commissions mixtes, prises simultanément dans le sein des deux conseils généraux du *commerce* et des manufactures, peuvent être réunies quand la nature des questions à traiter l'exige et que cette réunion est ordonnée par le ministre soit spontanément, soit sur la demande qui lui en est faite.

L'art. 8 de l'ordonnance de 1831 détermine en ces termes le mode de composition du conseil général du *commerce :* « Le conseil général du *commerce* sera composé de membres nommés par les chambres de *commerce*, pris soit dans leur sein, soit dans leur circonscription. La chambre de Paris nommera huit membres; celles de Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, le Havre, chacune deux membres; toutes les autres chambres, chacune un membre. » Les fonctions des membres de ce conseil sont gratuites; elles leur sont conférées pour une période de trois ans. Il est pourvu à mesure aux vacances qui peuvent survenir avant le terme de cette période triennale.

— *Ministère du commerce.* L'administration, dans l'acception à la fois la plus élémentaire et la plus étendue du mot, est la mise en exécution des lois et des règlements publics dans le double but d'assurer la conservation de la société et le développement de ses intérêts matériels et moraux. Cette fonction de la mise en œuvre générale des lois est ce que l'on appelle le pouvoir exécutif, dont la plénitude réside dans le chef de l'Etat. Sauf les cas déterminés par la Constitution, où il agit directement par voie de décrets, le chef de l'Etat ne met point lui-même en œuvre les lois générales; il n'administre qu'au moyen d'agents intermédiaires et d'un vaste système de délégations hiérarchiques. Au point culminant et au premier degré de cette série de délégations, l'administration publique se divise en neuf grandes branches, dont chacune forme l'attribution d'un département ministériel. Voici l'énumération des neuf ministères actuellement existants : le ministère d'Etat, celui de la justice, celui des affaires étrangères, celui de l'instruction publique et des cultes, celui de l'*intérieur*, celui de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, celui de la guerre, celui de la marine et des colonies, et enfin le ministère des finances.

Cette nomenclature des différents ministères n'est point du reste fixée par la Constitution, et n'a été déterminée par aucune disposition de loi. Elle est purement le résultat du développement des intérêts et des besoins administratifs. L'économie de la Constitution de 1852, qui a taillé un si large pouvoir d'initiative au chef de l'Etat, donne à l'empereur le droit de modifier à son gré la classification et les attributions des différents ministères. Il *peut en créer de nouveaux ou en supprimer*, simplifier, en un mot, ou étendre le développement des départements ministériels. L'empereur a usé de ce droit en supprimant, par un décret du 21 juin 1853, le ministère de la police.

Le ministère du *commerce* étend son action non-seulement sur les intérêts commerciaux et industriels, mais aussi sur les intérêts agricoles du pays et sur l'importante branche administrative des travaux publics qu'une intime et évidente affinité rattache aux grands intérêts de l'industrie, de l'agriculture et du *commerce*. Ce département ministériel porte en conséquence le nom de *ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.* Ses attributions comprennent les matières suivantes, dont nous empruntons l'énumération au livre de M. Laferrière (*Droit public et administratif*, t. Ier, p. 409) : Direction de l'agriculture et des haras; enseignement professionnel de l'agriculture, écoles régionales; législation sur les céréales; secours pour pertes matérielles et événements malheureux; surveillance des tontines, des caisses d'épargne et de prévoyance des sociétés de crédit foncier; direction du *commerce* intérieur; conseil supérieur et conseils généraux du *commerce*, de l'agriculture et des manufactures; règlements relatifs aux arts; poids et mesures; Conservatoire et écoles des arts et métiers à Paris, à Châlons, à Angers, à Aix, à Toulouse; écoles vétérinaires, établissements thermaux, établissements et services sanitaires; ateliers insalubres et incommodes; direction du *commerce* extérieur; exécution des traités de *commerce* et de *navigation*, exécution de la législation et des tarifs de douane en France et à l'étranger; secours aux colons; exposition des produits de l'industrie nationale; publication de la statistique générale de la France; administration du corps des ponts et chaussées et du corps des mines, *enseignement*, écoles spéciales; classement des routes, exécution des lois et règlements sur la grande voirie et sur la police du roulage, travaux sur les routes nationales et les ponts; navigation intérieure, travaux des fleuves et rivières navigables, canaux; chemins de halage, établissement des quais et ports, travaux de défense et d'endiguement, réparations de dommages causés par les inondations; navigation maritime, entretien et amélioration des ports maritimes de *commerce*, digues et travaux à la mer, établissement des phares et fanaux; usage et police des cours d'eau non navigables; règlements d'eau pour l'établissement et la régularisation des usines sur tous les cours d'eau; dessèchement des marais; études, projets et ordonnances de concession; commission syndicale, canaux d'irrigation, administration et adjudication des bacs et bateaux, service spécial des dunes et semis; études et établissements de grandes lignes de chemin de fer, exécution des travaux, exploitation des chemins, police, surveillance du matériel, concession de péages; subventions aux compagnies pour travaux à exécuter par voie de concession de péage; recherches et concessions de mines, avis sur l'établissement des usines métallurgiques; conseil des bâtiments civils; construction, entretien et réparation des bâtiments civils d'intérêt général; révision des devis et mémoires; surveillance des travaux; ordre des primes accordées après concours sur des plans d'architecture.

Chaque ministre exerce et personnifie l'action du pouvoir exécutif dans le département, *c'est-à-dire dans la sphère administrative au* sommet de laquelle il est placé, et dont il est l'agent le plus élevé. A côté de l'action, notre régime administratif a placé le conseil. L'action, à tous les degrés, est dévolue à un fonctionnaire unique. Le conseil, au contraire, est attribué à des comités hiérarchiquement superposés. Dans la sphère de l'administration commerciale, l'élément consultatif est représenté, au premier degré, par les chambres de *commerce* et par les chambres consultatives de l'agriculture et de l'industrie; il est représenté, aux degrés plus élevés, par le conseil général et, enfin, par le conseil supérieur du *commerce*, dont on indiquera les attributions dans des articles spéciaux. Au ministère du *commerce* d'ailleurs, comme à tout autre ministère, correspondent des sections du conseil d'Etat qui sont chargées de préparer les instructions, les règlements, les solutions de toutes les questions qui peuvent intéresser le service; ce sont des comités consultatifs du premier ordre.

Le principe autoritaire, qui prédomine dans la Constitution du second empire, a profondément modifié la responsabilité et notablement amoindri le rôle et l'importance politique des ministres. Sous ce nouveau régime constitutionnel, les ministres ne sont plus que les agents culminants des différents services administratifs; ils agissent individuellement chacun dans sa sphère respective et sans aucun lien de solidarité les uns avec les autres. Il existe encore des ministres, en un mot, mais il n'y a plus de *cabinet* ayant une signification politique et réfléchissant l'opinion d'une majorité parlementaire. La responsabilité de la politique générale n'incombe plus à aucun ministre; cette responsabilité a été assumée par le chef de l'Etat, qui règne et gouverne selon les termes de la Constitution de 1852. Dans les anciens principes du gouvernement parlementaire, le souverain était personnellement *inviolable et irresponsable*; la responsabilité des actes inconstitutionnels ou même la responsabilité morale des tendances inconstitutionnelles incombait aux ministres, qui la subissaient solidairement et sans acception des différents départements ministériels. Cet ordre de choses assurait une garantie réelle et effective au contrôle des actes et des tendances du gouvernement par les deux Chambres. Ces garanties ont disparu dans le droit public du second empire; selon l'art. 13 de la Constitution, « les ministres ne dépendent que du chef de l'Etat; ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du gouvernement; il n'y a point de solidarité entre eux. » La responsabilité de la politique générale remonte au chef de l'Etat, d'après l'art. 5 de la Constitution, qui est ainsi conçu : « L'empereur est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel. » C'est là une formule abstraite et un principe presque fictif de responsabilité, puisque c'est une responsabilité sans mise en accusation possible. Le chef de l'Etat se reconnaît responsable devant le peuple français, soit; mais à lui seul il appartient de convoquer les comices du peuple, c'est-à-dire de constituer l'assemblée appelée à juger ses actes. Dans la constitution de 1852, l'art. 5 a été bien moins une garantie des libertés publiques qu'une disposition comminatoire réservant à l'empereur l'éventualité de faire sanctionner ou amnistier par le peuple les coups d'Etat de l'avenir. A ce point de vue, l'art. 5 de la Constitution du second empire rappelle l'art. 14 de la Charte de la Restauration. Ce rapprochement *a été fait par plusieurs publicistes*; toute la différence est dans le principe de la souveraineté nationale, principe auquel la Constitution de 1852 rend un hommage nominal. Il y a dans ce système politique une sorte d'imitation, mais infiniment peu fidèle, de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique. Les ministres des Etats-Unis ne sont, eux aussi, que de grands agents administratifs sans solidarité entre eux et responsables uniquement dans leur sphère respective d'action. La responsabilité de la politique générale incombe au président; mais cette responsabilité n'est rien moins qu'une fiction. Le président des Etats-Unis peut être mis en accusation, nous en avons un récent exemple, et une haute juridiction est constituée pour le juger. Cette juridiction appartient au Sénat, qui ne ressemble guère à notre Sénat conservateur.

En somme, et dans l'état présent de notre droit constitutionnel, la responsabilité des ministres ne peut dériver que de deux sources, savoir : 1° les actes du gouvernement signés par eux; 2° les actes de leur propre administration, s'il y a violation ou inexécution des lois et des règlements d'administration publique. Pour ceux de ces actes qui constitueraient des crimes, attentats ou complots contre le chef du pouvoir ou contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, ils seraient de la compétence de la haute cour de justice, et les ministres ne pourraient être mis en accusation que par le Sénat (art. 13 et 54 de la Constitution). Mais des actes d'administration peuvent entraîner des cas de responsabilité ministérielle sans revêtir ce caractère grave de criminalité. La compétence des juridictions, comme la conséquence des faits imputés, serait alors bien différente. Ainsi la loi du budget de 1850 (art. 10) a établi la responsabilité personnelle des ministres, en cas d'excédant des dépenses sur les crédits légalement établis : c'est la cour des comptes qui, en constatant l'*infraction*, appliquerait la peine civile de responsabilité. Ainsi, des actes d'administration peuvent ne toucher qu'à des intérêts privés; alors on suivrait, devant le conseil d'Etat, des règles de juridiction et de contentieux administratif qui sont spéciales, et ne tombent nullement sous l'application de la *justice politique*. Quant aux actes de la vie privée, aux faits préjudiciables qui n'auraient aucun rapport avec les attributions des ministres, ces hauts fonctionnaires rentreraient dans la classe des citoyens et devraient être justiciables des tribunaux ordinaires; mais, si les actes arbitraires ou les faits reprochés étaient relatifs à leurs fonctions, la garantie due aux fonctionnaires, qui, plus exposés que de simples particuliers au dépit des passions blessées, ne peuvent être poursuivis sans autorisation préalable, serait, à plus forte raison, étendue aux ministres; mais alors l'autorisation de mise en jugement, au lieu d'émaner du conseil d'Etat, comme pour les autres agents du gouvernement, devrait émaner du Sénat, par argument de l'art. 13 de la Constitution de 1852 et de l'art. 75 de la Constitution de l'an VIII.

— *Ecole supérieure du commerce*, établissement consacré spécialement aux études théoriques *et pratiques qui font le négociant* accompli. Elle a été fondée en 1820 par une société de savants et d'économistes parmi lesquels il faut citer en première ligne Casimir Perier, Ternaux, Chapsal et Jacques Laffitte. Le célèbre économiste Adolphe Blanqui, qui fut membre de l'Institut et professeur d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, dirigea cette école pendant vingt-cinq ans à partir de 1830. Grâce à l'activité et surtout à l'autorité de ce savant, qui possédait la science des affaires aussi bien que celle des livres, l'Ecole supérieure du commerce prit une extension rapide et une notoriété du meilleur aloi. Le nombre des élèves y est actuellement considérable.

Située rue Saint-Pierre-Popincourt, 24, l'Ecole supérieure du commerce est placée sous la surveillance d'un conseil de perfectionnement présidé par le ministre de l'agriculture et du commerce. Les études sont dirigées par un comité composé du directeur, de MM. Michel Chevalier, Wolowski et autres.

Destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, l'Ecole du commerce convient aussi à ceux qui veulent suivre les carrières de l'administration, des finances, des consulats, etc. Le grand nombre des étrangers qui s'y trouvent en fait un établissement éminemment propre à l'étude des langues vivantes. Le cours des études dans cette école est de trois ans, au bout desquels les élèves qui témoignent des connaissances suffisantes reçoivent un diplôme ou brevet, à peu près comme à l'Ecole centrale des arts et manufactures.

L'Ecole supérieure du commerce est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le premier comptoir est consacré à la réforme de l'écriture, à l'étude de l'histoire, de la géographie et de l'arithmétique, à un cours élémentaire sur les usages du commerce et les premières notions de la comptabilité, aux éléments de la physique et de la chimie, enfin à l'étude des matières premières. Le second comptoir comprend l'arithmétique commerciale, la correspondance, le dessin linéaire, la géométrie, les éléments de l'algèbre, la géographie commerciale, l'étude du code de commerce. Le troisième comptoir est consacré à l'enseignement supérieur et aux travaux pratiques. Il comprend la chimie analytique, les manipulations appliquées à l'étude des marchandises, les applications de la comptabilité au commerce, à la banque et à l'industrie, les changes et arbitrages, la mécanique appliquée aux besoins du commerce, au *matériel* des ports de commerce, des chemins de fer et des docks, la technologie ou description des principales industries, le droit commercial et l'économie politique. Durant cette troisième année, chaque élève ouvre et clôt des écritures de toute sorte, achète et vend des marchandises, fait la banque, expédie des navires, assure, commissionne, correspond, enfin se livre aux opérations multiples du commerce. A partir de Pâques, les élèves visitent les usines et les grands établissements commerciaux.

L'Ecole du commerce ne reçoit que des élèves internes âgés de plus de quinze ans au jour de leur entrée. Le prix de la pension est fixé à 1,800 fr. Des médailles d'or et d'argent sont tous les ans décernées au nom du prince Napoléon aux deux meilleurs élèves du troisième comptoir.

L'Ecole du commerce est un établissement digne de la confiance publique sous tous les rapports. Rien n'y est négligé pour assurer l'instruction solide, pour maintenir la santé, pour ennoblir les sentiments. Pour de futurs commerçants et hommes d'affaires, ce dernier point vaut la peine d'être noté. L'école possède un musée où sont déposés des échantillons de la magnifique collection de la Chambre de commerce de Paris, et les élèves sont assurés à leur sortie de l'école du patronage des personnes influentes qui la dirigent.

— Admin. *Chambre de commerce.* V. CHAMBRE. ‖ *Code de commerce.* V. CODE.

— Jeux. On emploie au *commerce* un jeu entier dont les cartes conservent leur valeur habituelle, à l'exception de l'as, qui est supérieur au roi et vaut onze points. La donne est tirée au sort, et le donneur prend le nom de banquier, tandis que les autres joueurs portent celui de commerçants. Chaque joueur ayant pris le même nombre de jetons, et en ayant mis un pour enjeu dans un panier ou corbillon placé au milieu de la table, le banquier distribue à chacun et à lui-même trois cartes à la fois ou une par une. Les chances admises à ce jeu sont le point, la séquence et le tricon. Le point est la réunion de deux ou trois cartes de même couleur : celui qui le possède gagne tous les enjeux. La séquence est la réunion de trois cartes de même couleur qui se suivent sans interruption : elle fait gagner les enjeux, plus un jeton payé par chaque joueur. Enfin, on appelle tricon la réunion de trois cartes de même valeur, comme trois as, trois dames, etc. : le joueur qui l'a prend les enjeux, et reçoit, en outre, deux jetons de chacun des autres joueurs. Ces coups s'excluent l'un l'autre, en allant du plus faible, qui est le point, au plus fort, qui est le tricon. Quand le banquier a donné les cartes, il pose le talon devant lui, et dit : « Qui veut commercer? » Le premier en cartes examine alors son jeu, et garde le silence, s'il veut s'y tenir, ou bien répond : « Pour argent, ou troc pour troc, » suivant qu'il le juge à propos. Commercer pour argent, c'est demander au banquier une carte du talon en échange d'une autre carte que lui donne le joueur, et qu'il glisse sous le talon; cette carte coûte au commerçant un jeton, qui est pour le banquier. Commercer troc pour troc, c'est échanger une carte avec son voisin *de droite, sans qu'il en coûte rien à celui qui* demande cet échange. Après le premier en cartes, c'est à son voisin de droite à répondre ou à ne pas répondre à la demande du banquier, et l'on continue ainsi jusqu'à ce que quelqu'un soit parvenu à former un point, une séquence ou un tricon. Le commerçant favorisé montre aussitôt son jeu, reçoit les payements, prend les enjeux, et l'on passe à un second coup. Il est à remarquer que, dans le cours du coup, le joueur à qui le tour est venu de parler, s'il a un point auquel il pense devoir se tenir, est libre d'arrêter le jeu en abattant ses cartes; les autres joueurs sont alors tenus d'en faire autant, et le gagnant est celui qui a le plus fort point, ou la plus forte séquence, ou le plus fort tricon. Le banquier commerce au troc comme les autres joueurs; mais, quand il prend une carte au talon, il ne donne rien à personne : c'est ce qu'on appelle commercer à la banque. De plus, si, dans un coup, il n'y a ni séquence ni tricon, et que le point soit égal entre plusieurs commerçants, le banquier prend les enjeux. Enfin, quand il gagne la partie, il reçoit, indépendamment des autres bénéfices, un jeton de chaque joueur. Toutefois, le rôle de ban-

quier a aussi ses inconvénients ; quel que soit le jeu qu'il ait en main, le banquier est obligé, s'il ne gagne pas, de payer un jeton au gagnant. En outre, si, ayant point, séquence ou tricon, il ne gagne pas parce qu'un autre joueur a le même coup d'une valeur supérieure, il doit donner un jeton à chaque joueur, ce que les autres ne sont point tenus de faire.

Un autre jeu de cartes, dit *du petit commerce*, a beaucoup de rapport avec celui du brelan de valets. On y joue trois ordinairement, avec un jeu de piquet dont on n'a conservé que les as, les rois, les dames, les valets et les dix de chaque couleur. Après avoir mêlé et fait couper, le donneur distribue cinq cartes à chaque joueur sur la table. Le premier en cartes jette alors une de celles de la couleur dont il a le moins dans son jeu, et prend en échange une de celles qui sont sur la table. Le second joueur en fait autant, et ainsi des autres, jusqu'à ce que l'un d'eux ait dans sa main ses cinq cartes de la même couleur, n'importe laquelle : il abat alors son jeu, et gagne la partie.

COMMERCER v. n. ou intr. (ko-mèr-sé — Prend une cédille sous le second *c* devant *a* et *o : Je commerçai, nous commerçons*). Faire le commerce : *J'appellerai trafiquant un marchand, lorsque, par une suite d'échanges faits en différents pays, il paraît* COMMERCER *de tout.* (Condill.) *Lorsque les colons* COMMERCENT *immédiatement les uns avec les autres, ils échangent leur propre surabondant.* (Condill.)

— Fig. Faire échange :

Adieu ces entretiens où leurs cœurs tour à tour
Commerçaient de bonté, d'allégresse et d'amour.
DELILLE.

‖ Etre en relation : *On peut, avec de l'art, amener tous les sourds et muets de naissance au point de* COMMERCER *avec les autres hommes.* (Buff.) *Le castor ne semble fait ni pour servir, ni pour commander, ni même pour* COMMERCER *avec une autre espèce que la sienne.* (Buff.) *Un solitaire, vivant peu avec les hommes, a moins d'occasions de s'imboire de leurs préjugés, et plus de temps pour réfléchir sur ce qui le frappe, quand* IL COMMERCE *avec eux.* (J.-J. Rouss.)

Daignez me recevoir, sommets religieux,
Où l'esprit des humains *commerce* avec les dieux.
DUCIS.

— **Jeux.** Au commerce, Echanger une carte contre une autre : JE COMMERCE, *si vous voulez.* ‖ *Commercer pour carte*, Echanger une carte en payant un jeton. ‖ *Commercer troc pour troc*, Echanger une carte sans rien payer.

COMMERCIAL, ALE adj. (ko-mèr-si-al, a-le — rad. *commerce*). Relatif au commerce ou aux commerçants : *Entreprise* COMMERCIALE. *Fonds* COMMERCIAUX. *Plus la tendance* COMMERCIALE *domine, plus la tendance guerrière s'affaiblit.* (B. Const.) *Les opinions de M. et de M*me *Roland soulevèrent contre eux, dans le premier moment, toute l'aristocratie* COMMERCIALE *de Lyon.* (Lamart.) *L'agiotage est l'arbitraire* COMMERCIAL. (Proudh.) *De même que l'or et l'argent, toute valeur* COMMERCIALE *doit arriver à une exacte et rigoureuse détermination.* (Proudh.) *Presque toutes les colonies modernes ont été conçues au point de vue* COMMERCIAL. (A. de Broglie.) *Le pays qui rendra tous les autres ses tributaires sera celui qui proclamera la liberté* COMMERCIALE. (Balz.) *Où domine surtout la fourberie, c'est dans la sphère des relations* COMMERCIALES. (Toussenel.)

— **Antonymes.** Civil, criminel et militaire (en parlant des tribunaux).

COMMERCIALEMENT adj. (ko-mèr-si-a-le-man — rad. *commercial*). Au point de vue du commerce : *Plus une marchandise abonde, plus elle perd à l'échange et se déprécie,* COMMERCIALEMENT. (Proudh.) ‖ A la manière des commerçants : *Elle écrivit, moitié* COMMERCIALEMENT, *moitié affectueusement, à son vieil oncle.* (Balz.) *La vie était pour lui une entreprise dont il tenait* COMMERCIALEMENT *les comptes.* (Balz.)

COMMERCIALITÉ s. f. (ko-mèr-si-a-li-té — rad. *commercial*). Néol. Qualité de ce qui est négociable, de ce qui peut être commercé : *La* COMMERCIALITÉ *d'un effet.*

COMMERCY, ville de France (Meuse), ch.-l. d'arrond. et de canton, à 40 kilom. E. de Bar-le-Duc, sur la rive gauche de la Meuse, et le chemin de fer de Paris à Strasbourg ; pop. aggl. 3,799 hab. — pop. tot. 4,099 hab. L'arrond. comprend 7 cantons, 179 communes et 79,957 hab. Le tribunal de l'arrond. de Commercy est à Saint-Mihiel. Collége communal ; école normale d'instituteurs. Filature de coton ; forges ; fours à chaux ; fabrique de couverts en fer ; bimbeloterie ; quincaillerie ; bonneterie ; charcuterie ; pâtisseries très-renommées (madeleines). Commerce de bestiaux, chevaux, vannerie.

Le château, reconstruit en partie par Henri de Vaudemont, dans le style du XVII^e siècle, fut considérablement embelli par le roi de Pologne Stanislas. Les jardins et le parc, dessinés dans le goût de ceux de Versailles, étaient ornés de charmants kiosques et de nombreuses pièces d'eau. En 1747, Stanislas y reçut la visite de la marquise du Châtelet et de Voltaire ; ce dernier y séjourna quatre mois, pendant lesquels il composa *Sémiramis* et *Nanine*. Cette belle résidence a été transformée en quartier de cavalerie. La façade septentrionale offre un avant-corps surmonté d'un fronton, et un magnifique balcon en terrasse, à balustre de pierre.

Les principales curiosités de Commercy sont, après le château : l'église, où l'on remarque les belles colonnes qui supportent la voûte de la nef principale ; l'hôtel de ville, près duquel s'élève une fontaine monumentale ; l'hôtel de la sous-préfecture ; la place sur laquelle a été érigée la statue en bronze de dom Calmet, le savant historien de la Lorraine, et la place du Château, d'où l'on découvre un beau panorama.

La fondation de Commercy paraît dater du IX^e siècle. Cette ville fut d'abord chef-lieu d'une seigneurie relevant des évêques de Metz. En 1324, elle obtint une charte de commune. Le cardinal de Retz, seigneur de Commercy, habita cette ville pendant ses dernières années, et y rédigea ses *Mémoires*. Le duc de Lorraine, Charles IV, l'acheta au cardinal pour le prince de Vaudemont ; la seigneurie de Commercy avait alors le titre de principauté et tenait une cour souveraine des *Grands jours*. La ville de Commercy fut assiégée par les troupes de Charles-Quint, en 1544, et en partie incendiée. Elle fut quelque temps la propriété du roi Stanislas ; puis elle revint à la France, avec le duché de Lorraine.

COMMÈRE s. f. (ko-mè-re — du lat. *cum*, avec ; *mater*, mère). Femme qui a tenu sur les fonts l'enfant de quelqu'un ou un enfant avec quelqu'un : *C'est ma* COMMÈRE ; *elle a tenu mon enfant. C'est ma* COMMÈRE ; *j'ai tenu un enfant avec elle. Le directeur de la douane s'avisa de me prier de lui tenir un enfant, et me donna M*me *Coccelli pour* COMMÈRE. (J.-J. Rouss.)

— Femme hardie, rusée : *Un beau matin, sa femme, qui était une maîtresse* COMMÈRE, *entra dans son cabinet.* (St-Sim.) *Ah! petite* COMMÈRE, *me dit la duchesse en riant.* (Balz.) *Tête Dieu! dit Tristan, voilà une* COMMÈRE ! (V. Hugo.)

Voyez, mon fils, dit la bonne *commère*,
L'âne est témoin de ma fidélité.
LA FONTAINE.

Heureux l'écot où la *commère*
Apportait sa pinte et son verre !
BÉRANGER.

‖ Femme curieuse et bavarde : *Chacun juge du monde entier par son pays, comme une* COMMÈRE *juge de tous les hommes par ceux de son quartier.* (Maximes orientales.) *La police doit être une mère, et non une* COMMÈRE. (Deligne.)

Ce n'est pas encore tout, car une autre *commère*
En dit quatre, et raconte à l'oreille le fait.
LA FONTAINE.

Un tas d'originaux, d'ennuyeuses *commères*,
Qui me font avaler cent pilules amères.
DESTOUCHES.

‖ Homme qui a les mêmes défauts : *Cet homme est une vraie* COMMÈRE. (Volt.) *Qu'est-ce que cette* COMMÈRE *de vicomte est venu te conter?* (D'Aurevilly.)

— Nom d'amitié que les femmes du peuple donnent aux autres femmes qu'elles fréquentent :

Ma *commère*, quand je danse,
Mon cotillon va-t-il bien ?
(*Vieille chanson.*)

— Par ext. Les fabulistes appliquent ce mot aux animaux :

Ma *commère* la carpe y faisait mille tours,
Avec le brochet son compère.
LA FONTAINE.

Dans le marais entrés, notre bonne *commère*
S'efforce de tirer son hôte au fond de l'eau.
LA FONTAINE.

Ma *commère*, il faut vous purger
Avec quatre grains d'ellébore.
LA FONTAINE.

— Fam. *Par compère et par commère*, Par protection, par camaraderie : *Tout se fait* PAR COMPÈRE ET PAR COMMÈRE. *Le monde ne se gouverne que* PAR COMPÈRE ET PAR COMMÈRE. (Frédéric.)

— *Ma commère dolente*, Personne inquiète et qui se plaint sans cesse :

Et maintenant je suis *ma commère dolente*.
MOLIÈRE.

— **Jeux.** *Accommodez-moi, ma commère*, Jeu de cartes analogue à celui du commerce.

— **Encycl.** La *commère* est mâle ou femelle. Celle-ci est d'ordinaire une vieille fille, et c'est la plus redoutable des deux. Basile, qui disait : « Calomniez, calomniez ! » appartenait à la première catégorie. On a, grâce à la médecine et à la chimie, des remèdes contre presque tous les fléaux qui assaillent l'espèce humaine, mais contre la *commère* il n'y a pas de spécifique. Tout ce qui est beau, tout ce qui est bon, tout ce qui est juste, tout ce qui est vrai, tout ce qui est jeune, tout ce qui est noble et vertueux, l'irrite. Peu importe le sexe ou l'âge ; tout lui est bon pour épancher sa bile. Vous aurez beau vous cloîtrer, dérober à tous les yeux votre intérieur, vos habitudes, vos occupations, élever jusqu'aux nues le mur de la vie privée, si la *commère* ne trouve pas une fente où appliquer l'oreille, un trou de serrure où braquer l'œil, si elle ne peut ni voir ni entendre, elle inventera, soyez-en persuadé. Redits par elle, vos propos les plus innocents, vos paroles les plus bienveillantes acquièrent aussitôt un sens odieux et perfide. Vos actions les plus naturelles, vos démarches les plus simples, vos travaux les plus sérieux et les plus louables, seront accusés de cacher de ténébreux mystères, de criminelles manipulations. Si, l'ayant dépistée, vous voulez, pour vous garder de ses morsures et de sa bave immonde, vous en faire une amie, vous réussirez tout juste, après lui avoir prodigué les caresses et les flatteries, à vous faire déchirer un peu plus profondément que les autres. Vos richesses seront mal acquises, votre pauvreté passera pour honteuse. Pour elle, la vertu n'est qu'un vice déguisé, la religion une hypocrisie, le courage une fanfaronnade, la franchise du cynisme, la politesse une platitude, la dignité de l'orgueil, l'assurance de la suffisance, la douceur de la poltronnerie, la modestie de l'incapacité. La réputation d'une pauvre fille, elle la flétrira ; l'honneur d'un ménage, d'un père, d'une mère de famille, elle le déchirera en lambeaux. Réputations perdues, amis brouillés, positions renversées, fortunes compromises, avenirs détruits, telles sont ses œuvres. Malheureusement on n'a encore trouvé aucun moyen de triompher de ce fléau plus terrible que les pestes, les guerres et les famines.

— Jeux. *Ma commère, accommodez-moi*, est un jeu de cartes qui tire son nom de l'esprit d'accommodement qui y préside. Il peut y avoir sept ou huit joueurs. On y emploie un jeu complet, et les cartes conservent leur valeur ordinaire, sauf que l'as est supérieur au roi et vaut onze points. Enfin, les joueurs prennent un égal nombre de jetons, auxquels ils attribuent une valeur quelconque, et en mettent un ou deux, suivant les conventions, dans un panier ou corbillon, placé au milieu de la table. Ces préliminaires terminés, celui que le sort a désigné pour être le donneur distribue à chaque joueur et à lui-même trois cartes, soit par deux et une, soit trois en une seule fois. Les chances admises à ce jeu sont : le point, la séquence et le tricon. Le point consiste à avoir en main trois cartes de couleur semblable : il fait gagner la poule à son possesseur. La séquence est la réunion de trois cartes de même couleur qui se suivent sans interruption : il fait gagner la poule, plus un jeton payé par chacun des autres joueurs. Le tricon est la réunion de trois cartes de même valeur, comme trois as, trois valets, etc. : il fait gagner, outre la poule, deux jetons payés par chaque joueur. Ces coups s'excluent l'un l'autre en remontant : le plus fort enlève le plus faible, et, en cas d'égalité, la préférence appartient au premier à jouer. Si aucun n'a lieu d'emblée, chaque joueur cherche à *s'accommoder*, c'est-à-dire à former le coup que son jeu lui fait supposer le plus facile. Celui qui est à la droite du donneur prend donc celle de ses cartes qu'il juge nuisible ou inutile, et la donne à son voisin de droite en lui disant : *Ma commère, accommodez-moi*. Celui-ci la reçoit, et lui remet en échange celle des siennes dont il croit devoir se défaire ; après quoi, il cherche, de son côté, à s'accommoder avec son voisin de droite. Le jeu continue de la même manière jusqu'à ce que l'un des joueurs ait rencontré de quoi faire le point, la séquence ou le tricon. Souvent, après avoir bien promené leurs cartes sans pouvoir s'accommoder, les joueurs conviennent d'en écarter chacun une, qui est mise sous le talon, et de la remplacer par une nouvelle, qui est distribuée par le donneur. Le jeu recommence alors comme ci-dessus, mais si personne ne peut encore s'accommoder, on procède à une seconde partie, celle qui vient d'être faite étant considérée comme non avenue. On voit que ce jeu diffère très-peu de celui du commerce.

Commères de Windsor (LES JOYEUSES), célèbre comédie de Shakspeare. V. JOYEUSES COMMÈRES DE WINDSOR (*les*).

Commères de Windsor (LES JOYEUSES), opéra de Otto Nicolaï. V. JOYEUSES COMMÈRES DE WINDSOR (*les*).

Commères (LES), opéra-comique en un acte, paroles de Grenvalet, musique de M. Montuoro, représenté au Théâtre-Lyrique en juin 1857. La pièce est amusante et sans prétention ; la fable de La Fontaine la *Femme et le secret*, en a fourni la donnée. Il est question d'un chevreuil tué par un braconnier. Les commérages transforment le chevreuil en un être humain, à qui Grigono a passé sa bêche au travers du corps. La justice informe, et tout finit par s'expliquer. La musique est facile, agréable, bien écrite pour la voix. On a distingué l'air de ténor : *Enfant du village*, et les couplets de soprano : *Ce matin, sous une treille*. L'ouvrage a été chanté par Fromant et M^lle Girard.

COMMERELL (DE), agronome français, né vers 1799. Aumônier de la princesse de Lœwenstein, il s'occupa cependant beaucoup d'économie rurale, et a publié : *Mémoire sur l'agriculture et les avantages de la racine de disette ou betterave champêtre* (Paris, 1786) ; *Mémoire sur la culture, l'usage du chou à faucher* (1786) ; *Mémoires sur l'amélioration de l'agriculture* (1788), etc.

COMMÉRER v. n. ou intr. (ko-mé-ré — rad. *commère*. Change l'*é* fermé en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je commère ;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je commérerai, tu commérerais*). Faire des commérages. ‖ Fréquenter les commères, les femmes bavardes. ‖ Peu usité dans les deux sens.

COMMERSON (Philibert), naturaliste français, né à Châtillon-lez-Dombes en 1727, mort à l'île de France en 1773. Il fut reçu docteur à Montpellier en 1755, et se livra avec ardeur à l'étude de l'histoire naturelle et de la botanique. Pour répondre à une invitation de Linné, il décrivit les poissons de la Méditerranée, et son travail est resté comme un des plus importants du XVIII^e siècle sur l'ichthyologie. Lacépède en a tiré un grand parti pour son *Histoire des poissons*. Choisi pour faire partie de l'expédition de Bougainville, il fit une riche moisson d'observations, de dessins et de collections, que la mort ne lui laissa pas le temps de mettre en ordre. Une partie de ses notes et de ses travaux a malheureusement été égarée. Son éloge a été écrit par Lalande.

COMMERSON (Jean), né en 1798. Il est connu par une pièce en vers : le *Bouquet à Molière*, représentée à l'Odéon, et surtout par l'anecdote que nous allons raconter. Il fut professeur du duc d'Orléans, ce qui lui valut une pension payée par la liste civile ; pour se venger de M. Guizot, qui avait diminué cette pension, il alla se faire décrotteur sur le pont au Change, vêtu d'un habit noir, avec la palme de l'Université. Il y resta pendant six mois ; le ministre ennuyé le fit demander. Jean Commerson se rendit à l'appel de M. Guizot ; mais, comme on le faisait attendre dans l'antichambre, il força la consigne de l'huissier de service, pénétra chez l'Excellence, et... un moment après les garçons de bureau et les huissiers entendaient le retentissement d'un vigoureux soufflet appliqué par l'un des interlocuteurs sur la joue de l'autre... Pour ce fait, M. Jean Commerson fut condamné à deux ans d'emprisonnement et gracié après un an. 1848 vint ; l'ancien professeur du duc d'Orléans alla présenter ses réclamations à M. Vavin, liquidateur de la liste civile de Louis-Philippe ; mais, décidément, M. J. Commerson, trop nerveux, n'était pas fait pour approcher les puissants. Dans la chaleur de la discussion, il s'emporta... et on le fit conduire comme fou à Bicêtre. Il resta là durant trois jours, au bout desquels il envoya à M. Emile de Girardin six strophes charmantes sous ce titre : *Je suis fou*. On le relaxa. Il vit aujourd'hui tranquille avec une pension de quinze cents francs.

COMMERSON (Louis-Auguste), littérateur français, de la famille des deux précédents, né le 20 mars 1802. Il a fondé, sous le titre de *Tam-tam*, un malin journal, lequel, devenu plus tard le *Tintamarre*, a joui d'une vogue qui ne s'est pas affaiblie. Le *Tintamarre* est encore en grande faveur auprès des amateurs de la littérature drolatique ; le calembour y fait merveille ; le fantasque, l'extravagant, l'impossible, y croissent comme en pays conquis. Les ombres de Cyrano de Bergerac, de Scarron, du marquis de Bièvre, errent grotesquement à travers ses colonnes, et, de ce temple élevé au burlesque, regardent en ricanant passer l'humanité affairée, préoccupée, morose. M. Commerson écoute pieusement l'agréable murmure de ces grandes ombres qui lui sont chères ; il leur a demandé des vocabulaires insensés, des maximes abracadabrantes ; il a créé sous leur inspiration des néologismes à faire dresser les cheveux sur la tête des burgraves de l'Institut, et il s'est taillé dans l'absurde une figure presque monumentale. C'est à lui que nous devons les *éphémoroïdes*... du *Siècle*. Il a dompté le coq-à-l'âne et l'a lancé comme un pétard dans les jambes de ses contemporains, qui se sont pris à rire sans savoir pourquoi, comme ils riaient de la bêtise de Lepeintre jeune. Quel grand homme ! Combien il a mis de raison dans son style déraisonnable, et quels services il a rendus aux lettres ! N'est-ce pas lui qui a fait justice de tous les poncifs absurdes des écrivains à la toise, de tous les clichés du drame, du roman, des nouvelles diverses et de l'annonce ! Il a guerroyé contre *Sa veuve inconsolable continuera son commerce ;* il a fait rentrer sous terre la *Famille pauvre, mais honnête ;* le *De temps en temps nous irons jeter des fleurs sur sa tombe ;* le *Merci ! mon Dieu !* la *Croix de ma mère !* etc. ; mais le journal n'a qu'une existence éphémère ; c'est, dirait M. Joseph Prudhomme, une feuille que le vent emporte. M. Commerson a compris qu'il pouvait être utile de faire passer à la postérité ses réflexions sur nos mœurs et sur nos usages. L'exemple de La Bruyère aidant, il a d'abord réuni ses maximes à lui sous ce titre, qui n'a pu dérider l'Académie en sa faveur : *Pensées d'un emballeur* (1851), et dans lequel on lit des remarques dont la profondeur ne peut échapper à personne. Nous allons en citer quelques-unes prises au hasard :

« J'aime mieux voir mon ennemi sans mouvement que ma montre. »

« J'aime mieux voir un clair de lune qu'un clerc d'huissier. »

« La laideur sur le visage d'une femme est une police d'assurance contre l'incendie. »

« Se confesser, c'est balayer son âme. »

« L'inconstance est le pompier qui éteint les feux de l'amour. »

« J'aime mieux l'air du roi Dagobert que celle des Césars. »

« Le remords, c'est le tire-bouchon avec lequel on arrache des aveux au coupable. »

« Plus une femme porte de colifichets, plus elle a de serins autour d'elle. »

« Un abcès et un grand homme finissent toujours par percer. »

Les *Pensées d'un emballeur* furent suivies de : *Mayonnaise d'éphémérides* (1851); *Petites affiches et dictionnaire du Tintamarre; Rêverie d'un étameur* (1853); *Binettes contemporaines* (1854); *Petite encyclopédie bouffonne* (1860); l'*Humanité, ses droits et ses devoirs* (1861), etc.

Un succès d'esprit et de gaieté accueillit ces divers volumes, pour la confection desquels M. Commerson aurait eu, au dire d'un biographe mal informé, un collaborateur, Jules Lovy, mort en 1863. Ce dernier n'a eu aucune part aux ouvrages de M. Commerson, et nous avons sous les yeux une lettre spirituelle de celui-ci, dans laquelle il est dit : « Jules Lovy n'a pas fait un iota dans mes livres...

Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon [verre.

... Il y a ici pour moi un acte de loyauté à m'accuser seul. »

Contentons-nous d'ajouter qu'on doit encore à M. Commerson plusieurs vaudevilles dans le genre incohérent et bouffon qu'il a adopté, tels que : *Où sont les pincettes?* la *Pêche aux corsets;* les *Fredaines de Troussard;* la *Clarinette mystérieuse* (1859); *Une société de tempérance* (1863), vaudevilles qu'il a signés seul ou en collaboration, et qui ont été représentés sur les scènes qui ne rechignent pas au comique. M. Commerson a pris plusieurs pseudonymes, dont le plus connu et le *plus sérieux* est celui de *Citrouillard.* Ajoutons qu'on a quelquefois confondu le rédacteur en chef du *Tintamarre* avec un parent homonyme, écrivain comme lui, pas le Philibert cité plus haut : Commerson n'est nullement naturaliste; il se contente d'être spirituellement *nature*, comme ses confrères en fine blagologie, Lucien, Pétrone, Rabelais et les autres. (Rien de la *Revue des Deux-Mondes.*)

Ici le *Grand Dictionnaire* a un remords qui pèse lourd sur sa conscience : au mot BINETTE, il s'est contenté de mentionner simplement le livre du fondateur du *Tintamarre*, sans consacrer aux *Binettes contemporaines* une notice bibliographique particulière. Que doit penser du *Grand Dictionnaire* le célèbre homme d'Etat Joseph Citrouillard, ce Pylade, ce Nisus, cet *alter ego* de M. Commerson? Faisons bien vite la paix : on sait que le *Tintamarre* a un esprit de tous les diables, et il est prudent avec lui d'imiter cette bonne femme qui faisait brûler un cierge en l'honneur de Satan en disant : « Il est bon d'avoir des amis partout. »

Ces *Binettes contemporaines* forment une galerie humoristique publiée en 1855, sous le pseudonyme de Joseph Citrouillard. Cette collection forme deux volumes, et est illustrée de soixante charges dues au crayon de Nadar. Les biographies qu'elle contient sont pour ainsi dire la parodie des *Contemporains* d'Eugène de Mirecourt, série de portraits publiés à la même époque par ce spirituel écrivain,

C'est Commerson que je veux dire.

On remarque, dans les *Binettes contemporaines*, les esquisses suivantes : Emile de Girardin, Alexandre Dumas, Thiers, Rachel, Proudhon, Lamartine, Guizot, Béranger, Victor Hugo, Louis Veuillot, Mirès, Alphonse Karr, Méry, Pierre Dupont, etc.

Nous voudrions donner ici de longs extraits de cet ouvrage drolatique qui a fait, avec les *Pensées d'un emballeur*, la réputation de Commerson comme auteur comique; mais tout serait à citer. Que l'on juge du ton de l'œuvre par ces quelques lignes :

Avant-propos. « Je n'ai qu'une ambition, c'est qu'*après avoir lu* Plutarque on lise mes *Binettes contemporaines*, et que l'on compare.

» Je repousse d'avance l'hommage qu'on voudra m'adresser. Je n'en ai plus besoin.

» Le choix de ce titre paraîtra bizarre, je le sais. Je le tiens d'un Auvergnat, qui l'a volé à une noble dame du faubourg Saint-Germain, laquelle, dans un excès d'enthousiasme, en voyant les ressemblantes figures de Nadar, s'écria : « *Oh! les drôles de binettes!...* »

» La foule est quelquefois idiote, je lui devais cet aveu avant de commencer mon œuvre.

» Joseph CITROUILLARD. »

Et plus loin, à l'article *Méry :*

« Méry est joli homme... au moral. Au physique, il est fort convenable pour un homme qui s'est identifié trop tard avec la belle découverte de Jenner. »

Puis encore :

« M. Crétineau-Joly est resté orphelin à l'âge de cinquante-neuf ans à peine. »

Et comme cela pendant 600 pages.

Les *Binettes contemporaines*, tirées à dix mille exemplaires, sont devenues une rareté bibliographique. Ce succès atteste la tendance du public vers les ouvrages empreints d'une franche gaieté. Beaucoup d'écrivains dédaignent la corde du rire, et deviennent jaunes de colère quand il leur semble que Comus agite trop brusquement ses grelots. Citrouillard ne partage pas cet avis, et nous sommes de l'opinion de Citrouillard.

COMMERSONIE s. f. (ko-mèr-so-nî — de *Commerson*, bot. français). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des buttnériacées, tribu des buttnériées, comprenant environ six espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Océanie.

COMMERSONIEN, IENNE adj. (ko-mèr-soniain, iè-ne). Hist. nat. Qui appartient, qui a rapport à Commerson; qui a été découvert par le naturaliste Commerson : *Le scombéroïde* COMMERSONIEN *a été observé dans la mer voisine de l'île de Madagascar par l'infatigable Commerson.* (H. Cloquet.)

COMMETTAGE s. m. (ko-mè-ta-je — rad. *commettre*). Mar. Opération qui consiste à réunir des torons ou des fils déjà tordus pour en former un câble ou une manœuvre : *Le* COMMETTAGE *est jugé bon ou mauvais, selon que son tors est uni ou inégal dans toute la longueur du cordage commis.*

COMMETTANT (ko-mè-tant) part. prés. du v. Commettre : *D'après les préjugés humains, on s'honore en* COMMETTANT *certains crimes.*

COMMETTANT s. m. (ko-me-tan — rad. *commettre*). Celui qui charge un tiers du soin de ses intérêts : *Rendre compte à ses* COMMETTANTS. *Le magistrat s'oblige à n'user du pouvoir qui lui est confié que selon l'intention des* COMMETTANTS. (J.-J. Rouss.) *Au mois de septembre, les députés ministériels et leurs* COMMETTANTS *font leurs vendanges ou veillent à leurs moissons.* (Balz.)

— Particulièrem. Négociant qui donne une commission à l'un de ses correspondants : *Répondre à son* COMMETTANT. *Il prit la plume pour informer ses* COMMETTANTS *de ce détail.* (Ourliac.)

— B.-arts. Celui qui a donné à une église un tableau sur lequel il a fait peindre son propre portrait : *Sur les deux volets du triptyque sont peints les* COMMETTANTS : *à gauche, le mari avec son patron et un fils; à droite, la femme avec sa patronne et quatre filles.* (Viardot.)

—**Antonymes.** Agent, commis, commissaire, commissionnaire, député et délégué, mandataire, porteur ou fondé de pouvoirs, représentant.

COMMETTEUR s. m. (ko-mè-teur — rad. *commettre*). Mar. Ouvrier chargé du commettage.

COMMETTRE v. a. ou tr. (ko-mè-tre — du préf. *com*, et de *mettre*. Se conjugue comme *mettre*). Faire, accomplir, exécuter, en parlant d'une action coupable, répréhensible ou fautive : COMMETTRE *un crime.* COMMETTRE *une imprudence.* COMMETTRE *une erreur. L'homicide est un des plus grands attentats qu'on puisse* COMMETTRE *contre Dieu.* (Pasc.) *Le penchant au péché est fortifié par la facilité à le* COMMETTRE. (Fléch.) *Une guerre inutile est aujourd'hui le plus grand attentat qu'un gouvernement puisse* COMMETTRE. (B. Const.) *Peu d'hommes* COMMETTENT *des crimes, beaucoup en laissent* COMMETTRE. (Droz.) *Ce ne sont pas toujours les fautes qui nous perdent, ce sont le plus souvent les personnes avec qui* NOUS *les* COMMETTONS. (Mme Guizot.) *Les grands* COMMETTENT *presque autant de lâchetés que les misérables.* (Balz.) *La vanité fait* COMMETTRE *autant de crimes que la méchanceté.* (Boiste.) *L'adultère, pour une femme, est le plus grand de tous les attentats qu'elle puisse* COMMETTRE *contre l'honneur du mari.* (Le P. Ventura.)

Quel crime *a* donc *commis* ce fils tant condamné?
RACINE.

Un grand homme *commet* souvent de grandes fautes.
VOLTAIRE.

On ne me verra point survivre à votre gloire,
Si vous allez *commettre* une action si noire.
RACINE.

Vous m'avez plu, mon cher, à la première vue,
Et jamais mon instinct n'*a commis* de bévue.
E. AUGIER.

— Faire, en parlant d'une œuvre plaisamment considérée comme une mauvaise action : COMMETTRE *une tragédie en cinq actes.* COMMETTRE *un tableau d'histoire. Il avait commencé par* COMMETTRE *un livre de poésie.* (Balz.) *Cependant les vers de M. Viennet sont exactement pareils à ceux que* COMMETTAIENT *ses contemporains.* (Th. Gaut.)

— Préposer, déléguer, mettre à la tête : *Je vous* COMMETS *au soin de nettoyer partout.* (Mol.) *Le roi* COMMIT *les membres de son conseil d'Etat pour vider le procès en dernier ressort.* (Volt.) *Jean* COMMIT *au gouvernement de la Bourgogne Philippe, duc de Touraine.* (De Barante.) ‖ Nommer quelqu'un pour remplir une mission : COMMETTRE *un rapporteur, un juge-commissaire, un huissier.*

— Confier : *Ce fut à cette garde fidèle que la reine* COMMIT *ce précieux dépôt.* (Boss.)

Tu m'*as commis* ton sort, je t'en rendrai bon compte.
CORNEILLE.

Reprenez le pouvoir que vous m'*avez commis.*
RACINE.

Je ne *commets* qu'à vous le destin de la France.
LEMERCIER.

C'est à leurs doctes mains, si l'on veut les en croire,
Que Phébus *a commis* tout le soin de sa gloire.
BOILEAU.

Soldats, c'est l'espoir de la France
Que votre roi vous *a commis.*
C. DELAVIGNE.

— Compromettre, exposer : *Sans* COMMETTRE *l'autorité du roi son seigneur, elle employait son crédit à procurer un peu de repos aux catholiques.* (Boss.) *Ils ont cru qu'un prince devait être immobile dans le centre de son empire, sans* COMMETTRE *sa réputation à la fortune des armes.* (Fléch.)

C'est un trésor trop cher pour oser le *commettre.*
RACINE.

Mais à d'autres périls je crains de le *commettre.*
RACINE.

— Mettre aux prises : *Si vous vous obstinez à n'être jugé que par les consuls,* VOUS COMMETTREZ *le sénat avec le peuple.* (Vertot.)

Qu'eussé-je fait, Pollux, en cette extrémité
Qui *commettait* ma vie avec ma loyauté?
CORNEILLE.

— Confondre d'une façon injurieuse :

Quoi, vous osez *commettre* un homme tel que moi
Avec des malheureux si peu dignes de foi!
VOLTAIRE.

— Mar. Tordre ensemble plusieurs torons pour en former un cordage : *Des cordiers rassemblent et* COMMETTENT *le sparte venu d'Espagne pour faire des amarres aux navires.* (A. Jal.) ‖ *Commettre en aussière* ou *en torons*, Réunir des brins non tordus pour en faire des torons. ‖ *Commettre en grelin*, Réunir des torons pour en faire des cordes. ‖ *Commettre au tiers, au quart*, Tordre le cordage de façon à le raccourcir du tiers ou du quart.

Se commettre v. pron. Etre commis, être fait, en parlant d'une action blâmable ou fautive : *Que de friponneries, que d'infamies, que de méchancetés* SE COMMETTENT *dans ces lieux-là!* (Le Sage.) *Quand l'administration est secrète, on peut conclure qu'il* SE COMMET *des injustices.* (Malesherbes.)

— Se confier, s'exposer : *La reine d'Angleterre ose encore* SE COMMETTRE *à la furie de l'Océan.* (Boss.) *Vous prendrez vos mesures pour ne plus* VOUS COMMETTRE *jusqu'à ce que la guerre finisse.* (Fén.)

N'a plus voulu songer à retourner chez soi,
Et de tout son destin *s'est commise* à ma foi.
MOLIÈRE.

— Se compromettre, s'abaisser, exposer son honneur ou sa dignité : *Vous êtes encore jeune et belle : au nom de Dieu, ne* VOUS COMMETTEZ *pas et ne* COMMETTEZ *pas les autres.* (Mme de Maint.) *Il y a des gens d'une certaine étoffe ou d'un certain caractère, avec qui il ne faut jamais* SE COMMETTRE. (La Bruy.) *Que revient-il de* SE COMMETTRE *avec le public? Des tracasseries de comédiens, des jalousies d'auteurs.* (Volt.) *Je vois trop la distance qu'il y a entre nous pour aller* ME COMMETTRE *avec un perruquier.* (Scribe.)

. Des généraux d'armée
Ne *se commettent* point à des aventuriers.
CORNEILLE.

Respectant ce vieillard qui daigne ici t'admettre,
Je veux bien avec toi descendre à *me commettre.*
VOLTAIRE.

COMMIDENDRON s. m. (komm-mi-daindronn — du gr. *kommi*, gomme; *dendron*, arbre). Bot. Genre d'arbres gommifères, de la famille des composées, tribu des astérées, comprenant environ six espèces qui croissent dans l'île Sainte-Hélène.

COMMIE s. f. (komm-mî — du gr. *kommi*, gomme). Bot. Genre d'arbustes gommo-résineux, de la famille des euphorbiacées, tribu des hippomanées, renfermant une seule espèce qui croît en Cochinchine. ‖ On dit aussi COMMIER s. m.

COMMIGRATION s. f. (komm-mi-gra-sion). Syn. peu usité de TRANSMIGRATION.

COMMILITON s. m. (komm-mi-li-ton — lat. *commilito;* de *cum*, avec, et *miles, militis*, soldat). Compagnon d'armes. ‖ Vieux mot.

COMMILOBE s. m. (komm-mi-lo-be — du gr. *kommi*, gomme; *lobos*, gousse). Bot. Genre d'arbres, de la famille des légumineuses, tribu des dalbergiées, comprenant deux espèces qui croissent au Brésil.

COMMINATION s. f. (komm-mi-na-sion — lat. *comminatio;* de *comminari*, menacer). Rhétor. Figure qui consiste en ce que l'orateur cherche à intimider son auditoire ou son adversaire.

— Liturg. Cérémonie catholique qui avait lieu au commencement du carême, et dans laquelle on mettait sous les yeux des assistants les effets de la colère céleste : *Au commencement du carême, à la cérémonie de la* COMMINATION, *on prononçait ces malédictions du* Deutéronome. (Chateaub.)

COMMINATOIRE adj. (komm-mi-na-toi-re — du lat. *comminari*, menacer). Jurispr. Qui contient une menace, qui consiste en une menace : *Sentence, arrêt* COMMINATOIRE. *Il voulait, par cet arrêt* COMMINATOIRE *qui ne fut jamais imprimé, effrayer la conduite des gens d'affaires.* (Volt.)

— Par ext. Qui tient de la menace : *Il rejeta vivement cette proposition; elle avait un caractère* COMMINATOIRE *qui pouvait effaroucher Lillo.* (E. About.) ‖ Destiné seulement à intimider, et ne recevant pas d'application rigoureuse : *La justice du Tout-Puissant, par rapport à l'homme, n'est souvent que* COMMINATOIRE. (Chateaub.)

COMMINAU s. m. (komm-mi-nô). Anc. cout. Communauté d'une ville.

COMMINER v. n. ou intr. (komm-mi-né — du lat. *comminari*, menacer). Faire un acte comminatoire. ‖ Inusité.

— Théol. Lancer une censure comminatoire.

COMMINES ou **COMINES**, ville située sur la frontière de France et de Belgique, séparée par la Lys en deux parties, l'une française, l'autre belge. La ville française, sur la rive droite de la rivière, est comprise dans le département du Nord, arrond. et à 17 kilom. N. de Lille, canton de Quesnoy-sur-Deule; pop. aggl. 3,992 hab. — pop. tot. 6,246 hab. Elle communique par un pont-levis avec la ville belge, qui fait partie de la Flandre occidentale, arrond. et à 15 kilom. S.-E. d'Ypres; 4,000 hab. Industrie très-active : fabriques de rubans de fil, toiles, siamoises, nankins; blanchisseries, brasseries, tanneries et huileries. *Commines* existait déjà au IVe siècle; ruinée par les Normands au IXe siècle, elle fut rebâtie et devint plus tard une des places les plus fortes du comté de Flandre. Une de ses principales défenses était son vaste château, berceau de l'historien Philippe de Commines, et qui fut détruit en 1674 par le maréchal d'Humières. Après avoir été prise et reprise plusieurs fois pendant les guerres dont la Flandre a été le théâtre, Commines fut cédée à la France par le traité d'Utrecht.

COMMINES (Philippe DE LA CLYTE, sire DE), chroniqueur, homme d'Etat, né au château de Commines, en Flandre, en 1445, mort à Argenton en 1509, dont il était seigneur. Il entra vers 1464 au service du comte de Charolais (depuis Charles le Téméraire), le suivit dans la guerre du Bien public, contribua plus tard au traité de Péronne entre Louis XI et son maître, devenu duc de Bourgogne, fut employé à diverses négociations, et s'attacha vers 1472 au roi de France, habile à détacher du parti de son ennemi tous les hommes importants par leur naissance ou par leurs talents. Commines garde le silence dans ses *Mémoires* sur les motifs qui le déterminèrent en cette circonstance; mais on peut les deviner facilement quand on voit Louis XI l'accabler en quelque sorte de dignités, de richesses et d'honneurs, le nommer conseiller, chambellan et plus tard sénéchal du Poitou, lui donner des sommes considérables, la principauté de Talmont, de nombreuses seigneuries, une partie des biens confisqués sur le duc de Nemours, etc. Il en fut d'ailleurs trop fidèlement servi, peut-être, dans tous les actes perfides et cruels que l'histoire lui reproche. Après la mort du duc de Bourgogne, Commines essaya sans succès de gagner au roi les villes de Flandre, fut envoyé en Bourgogne après la prise de possession de cette province, puis à Florence, où il sut gagner l'alliance de Laurent de Médicis, enfin en Savoie pour essayer de placer le jeune duc Philibert sous la tutelle de la France. Après la mort de Louis XI, il fut membre du conseil pendant la régence d'Anne de Beaujeu, mais favorisa les intrigues du duc d'Orléans et des princes lors de la *guerre folle*, fut chassé de la cour, et enfin renfermé dans une cage de fer au château de Loches, où il languit huit mois. Il vécut ensuite dans l'exil, fut rappelé par Charles VIII et devint en 1493 un des négociateurs du traité de Senlis. Il remplit encore diverses missions, suivit le roi en Italie, le représenta à Venise, où il lui rendit de grands services, combattit courageusement auprès de lui à la journée de Fornoue, négocia le traité peu honorable de Verceil et encourut une nouvelle disgrâce, probablement à cause du peu de succès de ses négociations auprès des Vénitiens. Il ne fut pas employé sous Louis XII et consacra ses loisirs forcés à écrire ses *Mémoires.* Il s'y montre historien de premier ordre, politique profond, chroniqueur naïf, écrivain original, naturel et précis. Ses jugements sont d'une remarquable impartialité; mais ses appréciations sont ce qu'on pouvait attendre du serviteur de Louis XI : les actes les plus révoltants, les perfidies, les trahisons, les crimes mêmes, loin d'exciter son indignation, sont rapportés par lui froidement, sans emphase, envisagés comme des moyens de succès, et jugés par leurs résultats seulement et en dehors de toute considération morale. La meilleure et la plus récente édition est celle de Mlle Dupont (Paris, 1850). Walter Scott a mis en scène Ph. de Commines dans *Quentin Durward.*

COMMINGE ou **COMINGE** s. f. (ko-main-je — du comte de *Comminges*, aide de camp de Louis XIV, très-gros homme auquel le roi compara les plus grosses bombes, ce qui leur valut son nom). Artill. Espèce de grosse bombe; mortier avec lequel on la lance : *Les* COMMINGES *étaient du calibre de* 0 *m.* 48 *et pesaient* 250 *kilogr.; on les employa, en* 1691, *au siége de Mons, mais on fut obligé de les abandonner parce que le service en était trop lent et trop difficile, et le tir trop incertain. On ne donne maintenant le nom de* COMMINGES *qu'à de gros mortiers, au lieu de le donner au projectile.* (Gén. Bardin.)

COMMINGEOIS, EOISE s. et adj. (komain-joi, oi-ze). Géogr. Habitant du pays de Comminges; qui appartient à ce pays ou à ses habitants.

COMMINGES (pays de), *Convenensis ager*, ancien petit pays de France, ayant le titre de comté et compris dans la province de Gascogne. Le pays de Comminges, borné au N. par l'Armagnac, à l'E. par le Couserans et le bas Languedoc, au S. par les Pyrénées et à l'O. par le Bigorre, était divisé en haut Comminges ou Comminges gascon au S., et bas Comminges ou Comminges languedocien au N. Saint-Bertrand était la capitale de tout le

comté, dont les autres villes principales étaient : Saint-Gaudens, Muret, Lombez, etc.

A l'époque de la conquête romaine, le pays de Comminges était habité par les *Convenæ;* il fut compris dans la Novempopulanie, conquis par les Visigoths au v^e siècle, par Clovis le siècle suivant, compris dans le duché d'Aquitaine en 628, et incorporé de nouveau à l'empire franc sous Pépin le Bref. Au x^e siècle, il ne forma avec le Couserans qu'une même principauté, sous la suzeraineté des comtes de Toulouse. Dans la guerre des Albigeois, nous voyons un comte de Comminges, Bertrand IV, se distinguer entre tous aux batailles de Muret, en 1213, et de Toulouse, en 1218. Après l'extinction de la ligne mâle, le comté revint, en 1453, à la couronne de France, dont il fut distrait trois fois dans la suite : la première fois, pour Jean Lescun, bâtard d'Armagnac, en 1461; la seconde fois, pour Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, en 1478, et enfin, la troisième fois, sous François I^er, pour Odet, vicomte de Lautrec. Il fait aujourd'hui partie des départements de la Haute-Garonne, de l'Ariége et du Gers.

Comminges (MÉMOIRES DU COMTE DE), roman par M^me de Tencin. M. Villemain a caractérisé d'un mot cette remarquable composition, digne d'être signée du nom de M^me de La Fayette, en l'appelant « le plus beau titre littéraire des femmes dans le XVIII^e siècle. » Le *Comte de Comminges* est le pendant de la *Princesse de Clèves;* il représente les combats de l'amour luttant contre les obstacles et la vertu. C'est une peinture vive et souvent passionnée des sentiments tendres. M. Villemain a consacré au roman de M^me de Tencin une page qui mérite d'être citée : « Pour le goût, la passion, le naturel, rien ne surpasse les *Mémoires du comte de Comminges.* On y sent, comme dans les ouvrages de l'abbé Prévost, le contre-coup de la solitude et l'émotion du cloître. La dernière scène est d'un pathétique admirable. Un jeune frère de la Trappe, mourant et couché sur la cendre, fait sa confession à haute voix, devant la communauté assemblée. Ce jeune frère est une femme : elle était libre, elle meurt; et ses dernières paroles sont entendues par celui que le désespoir de l'avoir perdue avait conduit dans le même monastère, et qui est là, près d'elle, sous le vêtement qu'elle-même avait pris. Depuis que la religion est surtout employée comme effet dramatique, et mise en lutte avec l'amour, a-t-on jamais imaginé situation plus touchante? L'auteur a mis dans cette fiction autant de passion et d'éloquence que M^lle de Lespinasse dans des lettres véritables, témoignage d'un amour qui lui coûta la vie. »

Après avoir dit que le roman de *Manon Lescaut* est une composition touchée par la flamme du génie, M. H. Martin s'écrie : « Quelque chose de plus étonnant encore, c'est un petit roman qui égale en sensibilité et surpasse par une douloureuse énergie l'auteur de la *Princesse de Clèves :* le *Comte de Comminges* est écrit par une femme, et cette femme est la Tencin, la sœur incestueuse, la mère dénaturée, la complice et la complaisante de tous les vices puissants; la femme non pas seulement égarée par les passions, mais avilie par les plus honteux calculs. Mystères étranges de l'âme humaine! L'idéal peut-il donc refléter sa lumière jusqu'au fond de tels abîmes, ou faudrait-il admettre la tradition qui prétend ôter cette œuvre à la Tencin pour la donner à M. d'Argental? »

Le style du *Comte de Comminges* est élégant jusqu'à la recherche.

COMMINGTONITE ou **CUMMINGTONITE** s. f. (ko-main-gto-ni-te). Minér. Minéral qui forme un agrégat avec le grenat et le quartz, et que l'on a trouvé à Cummington, dans l'Etat de Massachusetts.

COMMINISTRE s. m. (komm-mi-ni-stre — du préf. *com*, et de *ministre*). Hist. ecclés. Titre que les papes donnaient autrefois aux évêques dans leurs rescrits.

COMMINUER v. a. ou tr. (komm-mi-nu-é — lat. *comminuere*, même sens). Chir. Briser en morceaux : COMMINUER *des os.*

COMMINUTIF, IVE adj. (komm-mi-nu-tif, i-ve — rad. *comminuer*). Qui réduit en fragments.

— Chir. *Fracture comminutive*, Celle qui réduit les os en petits fragments.

COMMINUTION s. f. (komm-mi-nu-si-on — rad. *comminuer*). Réduction en petits fragments : *La gravité du cas dépend autant de l'attrition des parties molles et de l'ébranlement général que de la* COMMINUTION *des os.* (Delpech.)

COMMIPHORE s. m. (komm-mi-fo-re — du gr. *kommi*, gomme ; *phoros*, qui porte). Bot. Syn. de BALSAMODENDRON.

COMMIRE (Jean), jésuite, poëte latin, né à Amboise en 1625, mort à Paris en 1702. Il professa la théologie dans les maisons de son ordre et se fit connaître par un *Recueil de poésies latines* (Paris, 1678), remarquable par l'élégance et la grâce du style. On l'a placé à côté de Santeul, qu'il surpasse pour la correction, mais dont il n'a ni la verve ni l'originalité. Il a surtout réussi dans les petits sujets, et l'on a comparé ses fables à celles de Phèdre. On a publié, en 1702, ses *Œuvres posthumes.*

COMMIS, ISE (ko-mi, i-ze) part. passé du v. Commettre. Accompli, en parlant d'une action coupable ou fautive : *Le crime* COMMIS. *L'erreur* COMMISE. *Les jansénistes disaient que les péchés* COMMIS *sans grâce actuelle ne laissent pas d'être imputés.* (Pasc.) *Le péché, même d'ignorance, ne peut être* COMMIS *que par la volonté de celui qui le commet.* (Boss.) *La dissimulation aggrave les fautes* COMMISES. (Latena.) *Entre* 1850 *et* 1852, *deux cent quarante assassinats ont été* COMMIS *dans la ville de Rome.* (E. About.)

— Préposé : *Six négrillons étaient* COMMIS *aux soins de cet oiseau qui ne quittait jamais sa maîtresse.* (G. de Nerval.)

L'élève de Barbin, *commis* à la boutique,
Veut en vain s'opposer à leur fureur gothique.
BOILEAU.

‖ Confié :

La garde en fut *commise* à ma fidélité.
RACINE.

C'est aux mains de Bourbon que leur sort est *commis.*
VOLTAIRE.

La porte dans le chœur à sa garde est *commise.*
BOILEAU.

. Un voleur se hasarde
D'enlever le dépôt *commis* aux soins du garde.
LA FONTAINE.

— Engagé, compromis : *Toute la gloire et toute la fortune d'un homme y sont* COMMISES. (La Bruy.) ‖ Ce sens a vieilli.

— Anc. jurispr. *Causes commises*, Droit que conféraient certaines charges de ne pouvoir être traduit que devant certaines juridictions : *Avoir ses* CAUSES COMMISES *devant le parlement.*

COMMIS s. m. (ko-mi — rad. *commettre*). Administr. Employé : COMMIS *au ministère de la guerre.* COMMIS *de la douane.* COMMIS *d'ordre.* COMMIS *expéditionnaire. Les chefs, accablés d'affaires, ne font rien par eux-mêmes; les* COMMIS *gouvernent l'Etat.* (J.-J. Rouss.) *La France est gouvernée par des* COMMIS, *et elle s'étonne de n'être pas mieux gouvernée.* (E. de Gir.)

Ah! monsieur, ces *commis* sont de terribles gens!
Les juifs, tout juifs qu'ils sont, sont moins durs, [moins arabes.
REGNARD.

Que le destin préserve mes amis
D'avoir affaire à messieurs les *commis!*
(*Almanach des Muses*, 1789.)

On y voit des *commis*
Mis
Comme des princes,
Qui jadis sont venus
Nus
De leurs provinces.
PANARD.

— Employé vérificateur des contributions indirectes, spécialement chargé du service ambulant : COMMIS *à pied.* COMMIS *à cheval. La veuve Raillard, qui vend du vin aux bateliers, a une cave secrète que nous connaissons tous, mais que les* COMMIS *ignorent.* (P.-L. Courier.) ‖ *Commis aux barrières, commis aux portes*, Employés de l'octroi qui font le service des barrières ou des portes d'une ville. ‖ *Commis aux aides* ou simplement *commis*, Employés qui percevaient l'impôt pour le compte des fermiers : *Nous donnerions, nous autres pauvres Suisses, quarante à cinquante mille francs à des Parisiens pour nous avoir vexés par une armée de* COMMIS! (Volt.)

J'estime autant Patru, même dans l'indigence,
Qu'un *commis* engraissé des malheurs de la France.
BOILEAU.

‖ *Commis de la marine*, Employé de l'administration de la marine, dont le grade est immédiatement au-dessous de celui des commissaires. ‖ *Commis aux vivres*, Celui qui, sur un navire, est chargé de l'administration et de la distribution des approvisionnements de bouche.

— Législ. *Droit de commis*, Syn. de COMMISE.

— Procéd. *Commis greffier*, Adjoint au greffier, qu'il assiste et qu'il remplace au besoin.

— Hist. *Premier commis*, Fonctionnaire supérieur attaché à chaque ministère, sous l'ancienne monarchie : *Les* PREMIERS COMMIS *étaient ministres de fait, surtout lorsqu'ils étaient doués d'une haute capacité.* (Dezobry.) *L'Assemblée constituante supprima les* PREMIERS COMMIS *en* 1791. (Dezobry.)

— Bourse. *Commis principaux* ou *assesseurs des agents de change*, Nom donné à des agents autorisés à faire des affaires à la Bourse, hors du parquet des agents de change, et à des heures marquées.

— Comm. Employé, surtout dans les magasins de nouveautés : *Premier* COMMIS. *Devenez petit clerc d'huissier, si vous avez du cœur;* COMMIS, *si vous avez du plomb dans les reins; ou soldat, si vous aimez la musique militaire.* (Balz.) *Le* COMMIS *est plus indépendant que le domestique et moins que l'ouvrier.* (Vacherot.) ‖ Au fém. on dit *commise* : *La* COMMISE *gentille dédaigne ses confrères du magasin, à moins que ce ne soit au premier rayon.* ‖ *Commis voyageur*, Employé qui voyage pour le service d'une maison de commerce : *Le* COMMIS VOYAGEUR, *personnage inconnu dans l'antiquité, n'est-il pas une des plus curieuses figures créées par les mœurs de l'époque actuelle?* (Balz.)

— Argot. *Vol au commis voyageur*, Genre d'escroquerie que pratiquent, au préjudice des maîtres d'hôtel, des filous qui se disent commis voyageurs.

— Adjectiv. Qui est propre aux commis : *Le genre* COMMIS. *Le type* COMMIS.

— **Syn. Commis, employé.** Le *commis* a la confiance de son chef; il est chargé d'une partie du service et il agit souvent d'après ses propres lumières. L'*employé* n'est guère qu'un instrument; il a un travail réglé, il le fait d'après les instructions qu'il a reçues et ne fait point acte d'initiative.

— **Encycl.** Admin. *Commis de marine.* La réorganisation du commissariat de marine (v. COMMISSAIRE) entraînait naturellement celle du corps des *commis de marine*, précédemment confondus avec les commissaires. C'est ce qui a eu lieu en effet par un décret en date du 7 octobre 1863, qui a transformé le corps des *commis de marine* en un corps civil, chargé à terre des écritures des différents services confiés au commissariat. Ils sont divisés en quatre classes; ceux de la quatrième sont choisis : parmi les officiers mariniers en activité de service, ayant au moins une année de grade et ayant servi comme secrétaires militaires; parmi les marins ou militaires des corps de la marine, ayant été employés pendant un an au moins, à titre d'auxiliaires, pour tenir les écritures des détails des revues, des armements et des subsistances, et parmi les sous-officiers de l'armée de terre libérés du service. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de trente ans, et s'ils n'appartiennent pas à la catégorie des auxiliaires, ils doivent avoir rempli, pendant un an au moins, les fonctions de fourriers ou de sous-officiers, et posséder les connaissances élémentaires sur lesquelles ils sont interrogés dans un examen, dont le ministre détermine le programme. L'emploi de *commis* aux écritures de troisième classe est conféré pour un tiers à l'ancienneté, et pour deux tiers au choix, aux *commis* de quatrième classe, ayant fait au moins deux années de service en cette qualité. Les emplois de *commis* aux écritures de deuxième classe et de première classe sont conférés, au choix, aux *commis* de la classe immédiatement inférieure, ayant au moins deux ans de service dans ladite classe. La solde des *commis* aux écritures est fixée comme il suit : 2,200 fr. pour ceux de première classe; 1,800 fr. pour ceux de deuxième classe; 1,400 fr. pour ceux de troisième classe, et 1,200 fr. pour ceux de quatrième classe.

Dans ces réorganisations de l'administration de la marine, les *commis* aux vivres n'ont pas été oubliés. Quoique faisant partie intégrante des équipages à la mer, par une exception regrettable, ces *commis* n'appartenaient à l'administration de la marine que d'une manière très-indirecte. Il en résultait que, lors du désarmement des bâtiments à bord desquels ils remplissaient leurs fonctions, ils se trouvaient pour la plupart sans emploi. Frappé de la situation précaire de ces agents, et aussi de l'inconvénient sérieux de confier des fonctions de comptables à des auxiliaires recrutés quelquefois à la hâte et dont la moralité n'était pas toujours suffisamment connue, le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine, fit signer à l'empereur un décret qui a eu pour but de constituer, à titre permanent, un cadre de *commis* aux vivres entretenus, ainsi fixé : 40 premiers *commis* aux vivres de première classe; 40 de deuxième classe; 60 seconds *commis* de première classe, et 60 de deuxième classe.

— Bourse. *Commis principaux* ou *assesseurs des agents de change.* Ces agents sont autorisés à faire tout ce qui concernait autrefois le service de la coulisse, supprimée en juillet 1859 par décision judiciaire, sur la demande des agents de change près la Bourse de Paris. Ces derniers furent autorisés, par décret du 13 octobre 1859, à s'adjoindre chacun un ou deux *commis principaux*, qui devaient être soumis à un règlement délibéré par la chambre syndicale. Cette chambre, par un règlement exécutoire à partir du 15 novembre, fixa les conditions auxquelles les *commis principaux* pouvaient être admis. Ils devaient être âgés de vingt-cinq ans accomplis, justifier de leur honorabilité, et fournir un cautionnement dont le minimum était fixé à 100,000 fr. A la suite de ce règlement, la compagnie des agents de change adopta des résolutions qui devinrent, en 1860, la loi de la Bourse, la charte de l'agiotage légal. Il y est interdit aux *commis principaux* de faire des affaires avant la Bourse. Cette interdiction cesse à partir de midi et tant que la Bourse reste ouverte. Seulement, pendant que les agents de change sont au parquet, c'est-à-dire de midi à trois heures, les *commis principaux* ne peuvent se réunir en groupes, ni proposer à haute voix la vente ou l'achat d'effets publics ou particuliers. V. COULISSIERS.

— Mœurs. *Commis voyageur.* Balzac l'a marqué de sa griffe incomparable, cet homme jovial, aimable, souriant, rond en affaires, gouailleur, rigoleur et blagueur qu'on appelle le *commis voyageur ;* personnage inconnu d'Athènes et de Rome, dit-on, mais qui n'en est pas moins une des plus curieuses figures créées par les mœurs de l'époque actuelle. L'auteur de la *Comédie humaine*, à qui ce type devait plaire, l'a tourné et retourné, palpé et ausculté avec sa minutie ordinaire dans le Gaudissart que vous connaissez bien; cet illustre Gaudissart dont le vêtement, le corps et l'esprit s'accordaient si parfaitement pour mettre en toutes choses de la gaudisserie, ou, si vous l'aimez mieux, de la gaudriole. De la gaudisserie? il en saturait *l'article Paris* aussi bien que les *assurances de capitaux*, et ne la ménageait pas plus à l'organe politique le *Mouvement*, qu'il s'était chargé de propager dans les masses, qu'à la chapellerie parisienne dont il était, rendons-lui cette justice, le représentant le mieux coiffé. Voyageant en outre pour le *Journal des enfants* et la doctrine saint-simonienne, c'est par la gaudisserie ménagée avec tact qu'il arrivait au cœur des mères de famille, qu'il cueillait des abonnements; c'est par la gaudisserie également qu'il prouvait aux hommes mûrs que la presse, vue sous le rapport politique, est une institution; que Saint-Simon était le complément du Christ, et que le temps était venu, en s'abonnant au *Globe*, journal de la *doctrine*, d'obtenir, par une coordination rationnelle de l'ordre social, le triomphe de la grande pensée providentielle. La philosophie gaudissarde se déployait à tout propos dans une rubanerie de phrases qui du moins venaient toutes se nouer à un même but, car Gaudissart avait un but, ce que n'ont pas toujours les philosophes qui ne sont pas *de la partie.* Ce but était clair, net, précis, en son esprit : l'*article Paris*, l'article journal, l'article chapeaux, la femme libre, le saint-simonisme, l'antagonisme, le fouriérisme, le criticisme, l'exploitation passionnelle, les bonnets de coton, les assurances et les châles Ternaux, eh bien! c'était 10 fr. par abonnement ou 10 pour 100 de commission. On le voit, la philosophie gaudissarde eût pu tout aussi bien s'appeler, n'en déplaise à l'ombre de Comte, la philosophie positive.

Tel était le *commis voyageur* que Balzac a si bien connu et dépeint, le grand homme en faveur de qui il a tiré un brillant feu d'artifice, dont il a redit les hauts faits et risqué l'apothéose. Hélas! à l'heure où nous écrivons, il n'existe plus; sa gloire est tombée en même temps que sa redingote olive, son manteau bleu de roi, son col en maroquin, sa chemise en calicot à raies bleues et sa pipe en écume de mer. Certes, on rencontre encore des gens décorés du titre avantageux de *commis voyageurs* qui s'embarquent un beau matin munis de quelques phrases pour aller pêcher 500,000 à 600,000 fr. en des mers glacées, au pays des Iroquois, en France! Il en est encore qui s'entendent à extraire, par des opérations purement intellectuelles, l'or enfoui dans les cachettes de province, à l'en extraire sans douleur, et nous en savons qui, à l'instar du maître type, ont dans leur parole du vitriol et de la glu : de la glu, pour appréhender, entortiller la victime et se la rendre adhérente; du vitriol, pour en dissoudre les calculs les plus durs; mais si quelque Gaudissart se dit encore en regardant une ville : « Je vais voir ce que ces gens-là ont dans le ventre! » il faut bien avouer que ce n'est plus le Gaudissart du bon coin, doué de l'éloquence d'un robinet d'eau chaude, conteur égrillard, fumeur, buveur, enjôleur, la terreur des tables d'hôte de voyage, le séducteur enflammé de toutes les filles d'auberge, ayant bagues et breloques, gilets extravagants; imposant aux gens du menu et ne se laissant jamais *embêter.* Le Gaudissart d'autrefois s'est éteint à l'heure même où le dernier postillon, désespéré de se voir distancer par la locomotive sifflante et bruyante, se passait son fouet au travers du corps. L'apoplexie le tua, un soir qu'il avait trop dîné et trop parlé à la table du *Cheval-Blanc;* il ne laissait pas d'héritiers directs; mais son carnet d'échantillons fut néanmoins ramassé par de jolis petits jeunes gens bien peignés, bien gantés, bien cravatés, tirés à quatre épingles, que le chemin de fer répandit bientôt de tous côtés. Ils n'avaient ni sa rondeur ni son originalité caractéristique; ils prirent une allure gourmée, un ton glacial et sentencieux, se vêtirent comme des gravures de mode, chargèrent de bijouterie leur cravate, leur gilet, leurs doigts et leurs manchettes, et ne gardèrent de leur auteur qu'un goût très-vif pour le calembour, les rébus et les charades. Ainsi, à part cela, ils ressemblent à tout le monde et passeraient volontiers pour des notaires, des coiffeurs ou des membres du Jockey-Club.

On compte aujourd'hui trois catégories de voyageurs de commerce : 1° le voyageur *en titre;* 2° le voyageur à la *commission* ou à la *carte* (de la *carte* à laquelle sont fixés les échantillons : *commission* vaut mieux; *carte* est plus ancien); 3° le voyageur *en titre* et à la *commission* tout à la fois.

Le *commis voyageur en titre* est attaché à un patron qui lui trace d'avance son itinéraire et lui interdit toute occupation étrangère. Il lui est alloué des appointements fixes, et il lui est en outre attribué pour ses tournées un maximum de dépenses qui varie, selon le poids de ses échantillons, entre 10 fr. et 25 fr. par jour. A vrai dire, c'est un employé commis aux voyages. Le *commis voyageur* à la *carte* ou à la *commission*, très-commun et très-répandu aujourd'hui, ne reçoit ni appointements fixes ni indemnité de route. Maître absolu d'aller où bon lui semble, il n'est inféodé à aucune maison. Une *commission* (on dit aussi *provision*) sur les affaires qu'il traite, variant de 1 pour 100 à 10 pour 100 et recouvrable d'ordinaire après encaissement par l'expéditeur, récompense ses services et l'oblige à ne faire que des placements sûrs. Ce mode de représentation est

d'un usage plus général que les deux autres, depuis une vingtaine d'années surtout. Reste le *commis voyageur en titre*, autorisé par son patron à joindre une ou deux cartes étrangères à sa carte *officielle*. Cette espèce est rare, et un chef de maison n'autorise guère le cumul chez son représentant. Quand il le tolère, il en profite pour réduire quelque peu les frais de tournée alloués à son mandataire. Ajoutons que le voyageur en titre, aussitôt rentré au siége de la maison qui l'occupe, travaille peu, se lève tard, flâne beaucoup. Si on le charge de surveiller l'exécution de ses commissions, il se plaît à amuser les employés sédentaires par ses facéties et par le récit de ses aventures abracadabrantes. Quant au voyageur à la commission, il ne paraît chez son patron que pour le saluer, régler son compte et toucher ce qui lui est dû. Citons pour mémoire le *commis voyageur marron*, sorte de protée commercial qui se soustrait à l'analyse. Celui-là, personne n'a jamais su qui il représentait; c'est un irrégulier qui échappe à notre objectif; les réguliers le connaissent à peine, ou, s'ils le connaissent, ils ne fraternisent point avec lui. Le *béjaune* lui-même s'en éloigne.

On appelle *béjaune* le *commis voyageur* qui débute. L'ardeur de ce dernier est à toute épreuve; dès la première tournée il s'attend à conquérir la France. On sait l'activité de Gaudissart. Ni le milan fondant sur sa proie, ni le cerf inventant de nouveaux détours pour passer sous les chiens et dépister les chasseurs, ni les chiens subodorant le gibier, ne peuvent être comparés à la rapidité de son vol quand il soupçonnait *une commission*, à l'habileté du croc-en-jambe qu'il donnait à son rival pour le devancer, à l'art avec lequel il sentait, il flairait et découvrait un placement de marchandises; eh bien, le *béjaune* a confiance que du premier coup il *roulera* et *enfoncera* Gaudissart, premier du nom. Parlant au nom des calicots, du bijou, de la draperie, des vins, de la passementerie ou de toute autre chose, il se croit tout à coup un diplomate fait exprès pour pétrir l'intelligence des populations et représenter le génie de la civilisation et les inventions parisiennes aux prises avec la routine des provinces. Cependant son voyage de début est un apprentissage plein de surprises pour lui. Il a beau affecter l'aplomb d'un vétéran, son visage nouveau, son air un peu gauche se voient salués par des sourires ironiques; son inexpérience le dénonce bientôt à ses confrères nés malins. Dès lors il n'est pas de plaisanteries, de bourdes, de contes de voleurs, de récits lugubres, dont il ne soit le but. Arrestations sur les routes, assassinats dans les hôtels, sont les moindres dangers dont on se plaît à dresser la liste devant lui. Ces habitudes de mystification semblent toutefois se perdre de jour en jour; comme leur époque, les *commis voyageurs* sont devenus graves. Mais autrefois il était d'usage de célébrer au premier hôtel venu la réception d'un *béjaune* signalé à l'horizon commercial. C'était le prétexte d'un festin souvent trop arrosé, et la fête s'appelait le *passage de la ligne*.

Qu'on se figure tous les *commis voyageurs* de passage dans une ville quelconque réunis, le soir, autour de la table commune. Au dessert, un des anciens de la bande, quelque boute-en-train à langue persuasive, prend sérieusement à part le néophyte et lui démontre la nécessité de consacrer par quelques libations à la ronde son affiliation au corps honorable des voyageurs du commerce. Cette nécessité, reconnue avec plus ou moins de bonne grâce par le débutant, il est procédé sans perdre de temps à sa toilette. Des serviettes sont roulées en couronne sur son front ou étendues sur sa poitrine et sur son dos. Un sac de nuit au bout d'un baudrier, un bouquet de légumes (des carottes sans doute) dans une main, un balai dans l'autre à titre de sceptre, complètent la transformation du patient. Assis sur un siége orné pour la circonstance de casseroles et autres ustensiles de ménage, parmi lesquels figurent les plus intimes, le *béjaune* est promené triomphalement par trois fois autour de la table. Les assistants, *commis voyageurs*, maître d'hôtel et marmitons, portant chacun deux bouteilles de champagne en guise de cierges, font cortége en chantant à tue-tête et sur tous les tons une de ces *scies* inénarrables que les vieux renards de la corporation se font un devoir d'enseigner aux jeunes gens à leur entrée dans la carrière. Un hourra général, assez semblable à ceux que doivent pousser les guerriers apaches au moment solennel où leur ennemi est cuit à point et où ils vont le manger, clôt la litanie burlesque; la procession s'arrête, le héros de la fête est hissé au beau milieu de la table et chacun reprend sa place. Alors un des convives, faisant fonctions de président, s'adresse au patient et l'engage à prendre la parole. Comme on le pense bien, le pauvre diable, que la timidité étrangle, s'agite sur son siége comme saint Laurent sur son gril et ne trouve pas une syllabe à émettre. Voyant cela, on lui désigne parmi les confrères présents un avocat ou, pour parler le langage de ces messieurs, *un bavard solliciteur*. Celui-ci salue gravement et à trois reprises l'honorable compagnie et réclame pour son client l'autorisation de circuler librement sur toutes les routes de France. « Aime-t-il les artichauts? demande d'un air imposant le président. — Il les aime. — Les navets sont-ils de son goût? — Oui. — Que pense-t-il des gargotiers, aubergistes, hôteliers, et des épinards, des haricots abusifs, et de l'eau chaude, improprement appelée *bouillon ou consommé?* — Il les a en profonde horreur. — Si cela est, je proclame le jeune sage ici présent digne sous tous les rapports d'être admis dans notre confrérie immortelle. Au nom des voyageurs de ce monde et de l'autre, qu'il soit donc reconnu et honoré comme nous-mêmes, et maudits soient les hétérodoxes! » Un murmure s'élève d'un des coins obscurs de la salle. Le président fronce le sourcil : « Qu'est-ce? » demande-t-il. Le maître d'hôtel se lève : « Observation capitale et préjudicielle, dit-il. L'initié a-t-il un verre de cristal ou un gobelet d'étain? — Qu'on lui donne l'un et l'autre, répond le président. Personne n'a plus d'autres observations à faire? Passons aux mystères. » Sur un signe du *bavard solliciteur*, les bouchons sautent au plafond, les verres s'emplissent, le champagne crépite sur toute la ligne. Le *béjaune*, toujours dans la même posture, reçoit des mains d'un marmiton un grand verre de cristal et un énorme gobelet d'étain; mais c'est en vain que souriant il attend qu'on lui verse la liqueur destinée à étancher une soif que la chaleur du triomphe pousse jusqu'aux dernières limites... Après que tout le monde a bu à la ronde, on paraît cependant s'apercevoir tout à coup d'un oubli regrettable. Quoi! il n'a pas été servi? Vite les flacons s'offrent à lui de tous les côtés en même temps avec un empressement véritablement touchant. Vingt fioles penchent leur goulot; c'est à qui arrivera le premier, mais par politesse pour les voisins nul n'oserait verser le premier; on fait des *cérémonies :* « Après vous, monsieur. — Je n'en ferai rien; » pendant toute cette comédie la soif du patient s'irrite : son impatience est au comble. A un signal donné, les bouteilles s'écartent : dix, vingt, trente carafes d'eau se vident en cascades sur le pauvre diable et l'humectent de la tête aux pieds; il se récrie, il jure, il menace, il se débat, il bondit, il suffoque, il veut fuir, mais il est trop tard; on l'enlève à bras tendus et on le promène à travers les couloirs de l'hôtel, on le porte d'étage en étage aux cris mille fois répétés de : « Gloire au *béjaune!* il est digne! il est digne! » Cette folie, qui variait à l'infini dans ses détails selon les circonstances, est tombée en désuétude. On a reconnu qu'il n'était pas très-généreux de mettre ainsi à contribution un jeune homme presque toujours pauvre à ses débuts. Aujourd'hui le *passage de la ligne* n'est plus qu'un souvenir dont se réjouissent encore, en tisonnant leur feu, les contemporains rhumatisants de l'illustre Gaudissart. M. Fourgeaud, qui a tracé une *Physiologie des voyageurs du commerce* (Paris, 1860, in-18), prétend même que le *béjaune* reçoit maintenant des conseils utiles de ses collègues plus anciens, des renseignements qui lui rendent plus faciles ses premiers pas dans la carrière. S'il en est ainsi, tant mieux.

Bien que le *commis voyageur* ait beaucoup perdu de son originalité, un observateur expérimenté peut encore le reconnaître à ses allures, au ton avantageux qu'il sait prendre, à sa loquacité intarissable, à son aplomb et à une foule d'autres choses encore. Il est toujours un peu, comme autrefois, la terreur des tables d'hôte de province. Sous prétexte qu'il est pressé et qu'il aura le temps, du passage d'un train à un autre, de faire quelques pratiques, il ravage tous les plats, les découpe, ou plutôt les mutile, sans aucune connaissance visible de l'anatomie. Maurice Alhoy lui rend cependant la justice de dire qu'il est le plus inflexible censeur des négligences ou des oublis. Le *commis voyageur* passe une sévère inspection des denrées, et il ne permet pas qu'un poulet répudié par les voyageurs de la veille se présente effrontément le lendemain. On raconte que, dans une circonstance pareille, un chef de cuisine certifiant la primeur d'un hôte de sa basse-cour, un *commis voyageur* bien avisé lui imposa silence en découvrant dans une poularde un fatal billet ainsi conçu : « Messieurs, j'ai l'honneur de vous prévenir que je suis cuit depuis dix-neuf jours. » Le *commis voyageur* contemporain de Gaudissart et des diligences avait souvent de ces saillies, il s'appliquait même à en avoir; après tout, aujourd'hui encore, malgré le discrédit dont on l'a frappé, il trouve parfois le moyen de dérider les fronts les plus sévères. Témoin cette conversation qui un jour s'éleva entre deux convives et que Maurice Alhoy a recueillie; l'un demanda à son voisin : « Monsieur est *commis voyageur?* — Oui, monsieur. — Pour quelle partie monsieur voyage-t-il? — Je voyage pour les nez. — Pour les nez de carton, les masques de carnaval, les loups moyen âge? — Non, monsieur; je voyage pour les nez de chair; si vous l'aimez mieux, pour les nez humains. » Tous les convives partent d'un éclat de rire. L'orateur garde le sérieux le plus obstiné, et continue en s'adressant à son voisin de gauche, dont la figure est illustrée d'un nez qu'on croirait daguerréotypé d'après celui d'Odry : « Monsieur, je fais, si vous le voulez, une affaire avec vous; quoique votre nez ne soit pas de première qualité et qu'il appartienne à une variété qui est peu demandée..., je vous l'achète... — Mon nez? — Oui, monsieur, votre nez... — Livrable? — A votre mort. — C'est moins inquiétant. — Et payable de votre vivant. — C'est assez agréable. Et quel est le prix? dit ironiquement le convive. — Oh! mon Dieu, je le payerai au tarif... » Le *commis voyageur* prend la mesure du nez de son voisin; il calcule sur un agenda, à la manière des toiseurs vérificateurs, et il dit : « Je vous offre 200 fr. — Ça me va, dit le voisin. — Seulement, monsieur, dit le négociant, j'exige un dédit de vingt bouteilles de champagne dans le cas où l'un de nous se désisterait du marché. — Je n'ai aucun motif pour rompre le pacte, si vous m'accordez toute la vie pour faire la remise du produit et si vous ne gênez en rien sa circulation. — En rien du tout, monsieur; vous pourrez importer et exporter à votre loisir la marchandise susnommée : je ne vous fais pas même une condition de la faire assurer. — Je consens donc à la clause du dédit. — Je vous payerai demain, monsieur, » dit l'acheteur. Quelques minutes après le marché conclu, celui-ci parle bas à une servante d'auberge, à laquelle il serre fortement les reins, suivant les traditions antiques de MM. les commis ambulants. La servante revient bientôt, tenant à la main une énorme pincette dont la double extrémité est rougie au feu et jette des étincelles. « Donne cette pincette, Fanchette, » dit le *commis voyageur;* et il se lève et la présente à la hauteur de la figure de son voisin... « Qu'est-ce que cela? s'écrie l'homme qui a vendu son nez. — C'est une pincette rouge, monsieur; toutes les fois que j'achète, je marque ma marchandise afin qu'on ne puisse pas me la changer : j'ai acheté votre nez, il faut que je l'estampille. — *Mais je ne souffrirai pas...* — Alors, monsieur, je vous ferai remarquer que c'est vous qui rompez le marché en mettant entrave aux usages commerciaux. — Je voudrais bien vous voir à ma place, vous. — Moi, je n'ai pas vendu, j'ai acheté... Payez le dédit...; je fais juges messieurs les convives. » Le vendeur fut condamné à l'unanimité. Tirons le rideau sur cette anecdote, que nous pourrions aisément faire suivre de mille et une autres; et citons pour mémoire, en terminant, le *Dernier des commis voyageurs* (1845, 2 vol.), roman de M. Louis Reybaud, auquel on a reproché d'être une copie un peu pâle de *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*, du même auteur.

— Argot. *Vol au commis voyageur*. Ce genre d'escroquerie se pratique ordinairement ainsi qu'il suit. Un individu, qui se dit *commis voyageur*, arrive dans une ville de province et descend à l'hôtel où logent habituellement ceux dont il se donne la qualité. Le plus souvent, il dit qu'il s'occupe du placement d'ouvrages de librairie. Après s'être fait renseigner par l'hôtelier sur les personnes qui passent pour avoir le goût des livres, il se met en campagne. L'hôte ne manque pas, à la fin de chaque journée, de lui demander s'il a fait de bonnes affaires, et l'escroc répond qu'il est très-content; il montre même de nombreux bulletins de souscription. Au bout de quelques jours, le prétendu *commis voyageur* annonce qu'il va faire une tournée dans les localités voisines. « Il peut se faire, dit-il à l'hôtelier, que, pendant mon absence, qui sera très-courte, il m'arrive une caisse de marchandises contre remboursement. Je ne sais pas au juste ce qu'il faudra payer. Je vais cependant vous laisser 400 fr.; si cette somme est trop forte, vous me rendrez l'excédant; si, au contraire, elle ne l'est pas assez, vous m'obligerez d'ajouter la différence et je vous la rembourserai. » Peu de jours après son départ, une caisse arrive à l'hôtel contre remboursement de 825 fr. et des centimes. L'hôte hésite d'abord à la recevoir; mais, comme après tout il ne risque rien, puisqu'il a une valeur de 825 fr. en garantie d'une somme de 425 fr., il finit par payer, et son argent va rejoindre l'expéditeur de la marchandise, qui n'est autre que le compère du fripon voyageur. Il est inutile d'ajouter que, lorsque l'hôtelier se décide à faire ouvrir la caisse, il n'y trouve que du foin et des pierres.

COMMISE s. f. (ko-mi-ze — rad. *commettre*). Action de mettre ou d'en venir aux prises : *M. le duc d'Orléans empêcha les princes de se trouver à l'enregistrement, de peur de* COMMISE. (St-Sim.) ‖ Vieux mot.

— Anc. cout. Confiscation des biens d'un vassal qui avait négligé quelqu'une de ses obligations : *Fief tombé en* COMMISE. ‖ Confiscation de marchandises prohibées ou introduites en fraude. ‖ *Commise emphytéotique*, Confiscation de la tenure de l'emphytéote pour inexécution des clauses.

— **Encycl.** Féod. *Droit de commise*. V. DROIT.

COMMISÉRATION s. f. (komm-mi-zé-ra-si-on — du lat. *commiseratio;* de *cum*, avec, et *misereri*, avoir pitié). Action de s'apitoyer sur le malheur de quelqu'un : *Exciter la* COMMISÉRATION *publique. Des airs superbes ni une* COMMISÉRATION *affectée ne conviennent point à un vainqueur généreux.* (St-Evrem.) *Si naturellement l'homme a des droits sur les autres, c'est à leur* COMMISÉRATION, *comme eux à la sienne; je n'en connais point d'autre.* (Lamenn.)

— **Syn. Commisération, compassion, miséricorde, pitié.** La *commisération* et la *compassion* supposent que l'on prend une part réelle aux maux de ceux qui les excitent; le premier est plus faible : on ne voit qu'un certain état de misère, on en ressent les privations comme si on les supportait soi-même; le second est plus fort : on souffre avec le malheureux, on pleure avec lui. *Miséricorde* et *pitié* peignent l'état habituel de l'âme, c'est une disposition constante à soulager ceux qui souffrent. *Pitié* est le terme le plus général; il suppose un certain degré de sensibilité, mais il exprime surtout le désir d'alléger les maux d'autrui. *Miséricorde* se dit surtout de la pitié que Dieu éprouve pour les hommes, et il se rapproche beaucoup de l'idée de clémence.

— **Antonymes.** Dureté, insensibilité, indifférence, sécheresse de cœur.

COMMISSAIRE s. m. (ko-mi-sè-re — du lat. *commissus*, commis, délégué). Personne déléguée pour une fonction temporaire : COMMISSAIRE *d'un séquestre. Louis XI, pour apaiser le cri public, nomme des* COMMISSAIRES : *ils ne décident rien.* (Volt.) *Les députés du peuple ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses* COMMISSAIRES. (J.-J. Rouss.)

L'échange en étant fait aux formes ordinaires
Et réglé par des *commissaires*.
LA FONTAINE.

— Surveillant officiel : *Les* COMMISSAIRES *du gouvernement près de cette compagnie industrielle en ont approuvé tous les comptes.*

— Ordonnateur : *Les* COMMISSAIRES *d'une fête, d'un bal, d'un banquet.*

— Fam. *Chère de commissaire*, Repas où il y a du gras et du maigre; se dit à cause des commissaires nommés pour l'exécution de l'édit de Nantes, et qui étaient choisis moitié parmi les calvinistes, moitié parmi les catholiques.

— Administr. Officier de l'armée ou de la marine remplissant certaines fonctions spéciales : *Commissaire des vivres*, *Commissaire des guerres;* Officiers aujourd'hui appelés intendants militaires. ‖ *Commissaire d'artillerie*, Celui qui était autrefois chargé du matériel d'artillerie. ‖ *Commissaires des poudres et salpêtres*, Agents responsables chargés de la surveillance des établissements où se fabrique la poudre. ‖ *Commissaire général*, Celui qui était spécialement chargé autrefois de la cavalerie légère. ‖ *Commissaires de marine*, Officiers chargés de la solde et de l'administration des fonds. ‖ *Commissaire général de marine*, Chef du corps des commissaires de marine. ‖ *Commissaire ordonnateur*, Administrateur qui ordonnance les dépenses de l'armée. ‖ *Commissaire général de l'approvisionnement de Paris*, Officier qui, au XVIII[e] siècle, était chargé de procurer et de surveiller l'approvisionnement en combustible de la capitale. ‖ *Commissaires généraux des monnaies*, Administrateurs composant la commission des monnaies; ils sont au nombre de trois, dont un est investi de la présidence. ‖ *Commissaires des monnaies*, Administrateurs qui exercent, sous les précédents, une surveillance et un contrôle généraux sur la fabrication et la délivrance des monnaies. ‖ *Commissaire voyer*, Agent autrefois désigné par le préfet dans chaque canton d'un département, pour surveiller gratuitement les travaux de réparation des routes départementales. ‖ *Commissaire-priseur*, Officier ministériel chargé de l'estimation des objets mobiliers dans une vente publique : *Peste! tu estimes juste! Pourquoi ne te fais-tu pas* COMMISSAIRE-PRISEUR? (Alex. Dum.) *A quoi bon des* COMMISSAIRES-PRISEURS *patentés pour adjuger des porcelaines et du vieux linge?* (Ed. Laboulaye.) ‖ *Commissaire des pauvres*, Bourgeois autrefois chargé de percevoir la taxe des pauvres dans une paroisse. ‖ *Commissaires civils*, Officiers créés en Algérie pour veiller à la police, à l'exécution des lois, et remplissant d'ailleurs d'autres fonctions très-diverses. ‖ *Commissaires répartiteurs*, Membres d'une commission nommée pour faire entre les habitants d'une commune la répartition des impôts.

— Admin. ecclés. Moine chargé, dans certains couvents, d'apaiser et de juger les différends qui pouvaient y survenir. ‖ *Commissaire apostolique*, Ecclésiastique chargé de juger les appels des sentences portées par les abbés primatiaux.

— Hist. *Commissaire de l'empereur*, Personne qui était déléguée par l'empereur d'Allemagne pour présider la diète de l'empire. ‖ *Commissaires conciliateurs*, Députés des états choisis en 1789 par le clergé, pour concilier les différends qui s'élevèrent entre les trois ordres. ‖ *Commissaires de la Convention*, Membres de cette assemblée, chargés par elle d'une mission extraordinaire dans les départements ou auprès des armées. ‖ *Commissaires du pouvoir exécutif et de la commune de Paris*, Délégués envoyés en 1792, par l'Assemblée nationale, à Paris et dans les départements. ‖ *Commissaires de la république*, Fonctionnaires qui, sous la république de 1848, remplissaient temporairement le rôle des préfets avec quelques attributions spéciales.

— Législ. Membre d'un tribunal temporaire portant le nom de commission : *Le comte de Montecuculli, qui était au service du dauphin, fut condamné par des* COMMISSAIRES *à être écartelé, comme coupable d'avoir empoisonné ce prince.* (Volt.) ‖ Officier de l'ordre judiciaire chargé de fonctions spéciales. On dit ordinairement aujourd'hui JUGE-COMMISSAIRE. ‖ *Commissaire de la cour*, Commissaire ou délégué d'une cour supérieure. ‖ *Grands commissaires au parlement*, Huit plus anciens conseillers qui jugeaient souverainement certaines causes. ‖ *Petits commissaires*, Quatre autres anciens conseillers qui jugeaient des causes moins importantes. ‖ *Travailler de grands*

commissaires, Travailler dans le palais même à quelque affaire, sous la direction du président. ‖ *Travailler de petits commissaires*, S'occuper d'une affaire judiciaire chez le président, et, fam., S'occuper d'une affaire quelconque en petit comité, sans grand apparat : *N'est-ce pas un amusement pour l'Académie de juger Corneille de* PETITS COMMISSAIRES, *sur mon rapport?* (Volt.) ‖ *Commissaire du Châtelet*, Ancien officier de police de Paris. ‖ *Commissaire aux requêtes du palais*, Conseiller du parlement qui jugeait les affaires des personnes jouissant du droit de *committimus*. ‖ *Commissaires aux saisies réelles*, Officier délégué par la justice pour veiller sur les biens saisis réellement. ‖ *Commissaires enquêteurs et examinateurs*, Officiers de robe longue établis pour procéder à certaines instructions, et remplir certaines fonctions de justice et de police qui incombaient naturellement aux magistrats. ‖ *Commissaire du roi*, Officier qui remplit, dans un conseil de guerre, les fonctions que remplissent dans les cours d'assises les procureurs impériaux. On les a appelés, suivant les temps, COMMISSAIRES DU ROI, DU GOUVERNEMENT, DE LA RÉPUBLIQUE ; on les appelle aujourd'hui COMMISSAIRES IMPÉRIAUX. ‖ *Commissaire du gouvernement*, Officier qui remplissait les fonctions de procureur général près les cours de justice, et celle de procureur du roi près les tribunaux de 1re instance, avant le sénatus-consulte du 28 floréal an XII. ‖ *Commissaire de justice*, Chef de la justice dans une colonie. ‖ *Commissaire départi*, Officier de justice qui était nommé par le roi de France pour rechercher les faux nobles, et envoyé en cette qualité dans les provinces à l'effet de faire produire à ceux qui se prétendaient nobles les titres constitutifs de leur noblesse ou les lettres patentes de leur anoblissement. Il prononçait, à la suite de cette enquête, un jugement qui confirmait les titres ou condamnait à l'amende celui qui les avait usurpés. C'étaient habituellement les intendants des provinces qui étaient revêtus de ces fonctions de commissaires départis, et la plupart des jugements de maintenue étaient signés par eux. ‖ *Commissaire de police* ou simplement *Commissaire*, Officier de police : *Le* COMMISSAIRE *viendra bientôt, et l'on va vous mettre en lieu où l'on me répondra de vous.* (Mol.) *Un* COMMISSAIRE *ceint d'une écharpe n'est plus un homme, c'est la statue de la loi froide, sourde, muette.* (Alex. Dum.) *Grâce aux réverbères, à la gendarmerie, aux* COMMISSAIRES DE POLICE, *aux sergents de ville et aux mouchards, il ne s'y passe rien de mystérieux.* (Th. Gaut.)

Commissaire,
Commissaire,
Colin bat sa ménagère.
Commissaire,
Laissez faire.

BÉRANGER.

‖ *Juge-commissaire*, Juge délégué pour procéder à une enquête ou veiller à une opération.

— Politiq. Membre d'une commission : *Il a été nommé* COMMISSAIRE *par le quatrième bureau.* ‖ *Commissaires du gouvernement*, Orateurs chargés officiellement de défendre dans les assemblées politiques les projets de loi du gouvernement, depuis la constitution de 1852.

— **Encycl.** Admin. *Commissaires des monnaies.* Les *commissaires* des monnaies sont, après les *commissaires* généraux, les fonctionnaires les plus élevés dans la hiérarchie administrative des monnaies. Il en a été créé un dans chaque établissement monétaire par l'arrêté du 10 prairial an XI (30 mai 1803). Sous l'Empire, ils avaient le titre de *commissaires impériaux;* sous la Restauration et le règne de Louis-Philippe Ier, ils s'appelèrent *commissaires du roi;* lors des événements de février 1848, ils prirent le titre de *commissaires des monnaies*, qui leur fut maintenu depuis.

Les attributions de ces fonctionnaires sont, à peu de chose près, les mêmes que celles des juges gardes, qui existaient avant la Révolution dans les hôtels des monnaies, à part le droit de juridiction, qui a été réuni aux tribunaux ordinaires. Le *commissaire* exerce la police dans les ateliers de l'hôtel, dont il réglemente, suivant les besoins constatés, le service d'ordre et de sûreté; s'il s'y commet quelque délit, il en dresse procès-verbal, dont il remet ou envoie, dans les vingt-quatre heures, expédition à l'autorité judiciaire et au président de la Commission des monnaies. Les *commissaires* correspondent avec le président de la Commission pour le tenir exactement informé de l'entrée des matières au change, de l'état de la fabrication, des obstacles ou embarras qui pourraient l'entraver et auxquels ils ne croiraient pas pouvoir remédier eux-mêmes; de la conduite des autres fonctionnaires, si elle donnait lieu à de justes plaintes; en un mot de tout ce qui peut intéresser le service. Le *commissaire*, étant le premier fonctionnaire de l'hôtel des monnaies près duquel il a été placé, a l'autorité administrative pour l'exécution des lois, ordonnances et règlements, et, à ce titre, tous les autres fonctionnaires lui sont subordonnés pour tout ce qui a rapport au service. Nul fonctionnaire ne peut s'absenter de son poste sans un congé par écrit du président de la Commission, demandé par le *commissaire* des monnaies. Dans ce cas ou dans celui de maladie, le *commissaire* pourvoit, sauf l'approbation du président de la Commission, au remplacement du fonctionnaire empêché, par des hommes de son choix, pris autant que possible parmi le personnel de l'hôtel. Le *commissaire* se fait remplacer par le contrôleur au change dans les monnaies de province; à Paris, il a été créé un *commissaire* adjoint qui, outre qu'il aide et supplée le *commissaire*, a été spécialement chargé de tout ce qui concerne le service des médailles. Le *commissaire* des monnaies peut, sur la demande motivée du directeur de la fabrication, lorsque l'importance et l'urgence des travaux lui paraissent l'exiger, autoriser, sauf la sanction du président de la Commission, une prolongation des heures de travail, qui sont ainsi fixées : du 1er avril au 1er octobre, de six heures du matin à huit heures du soir; du 1er octobre au 1er avril, de sept heures du matin à sept heures du soir. Le *commissaire* propose au président la distribution des logements, en se concertant à cet égard avec les fonctionnaires qui y ont droit, et il veille à ce que chacun d'eux occupe le logement qui lui a été assigné. C'est sous son autorité que s'exercent les contrôles des bureaux de change et de l'atelier du monnayage. Il prononce, sauf appel à la Commission des monnaies, sur les difficultés qui pourraient s'élever, lors du change des matières, entre le public et le directeur. Il cote et parafe tous les registres tenus par le directeur, par le contrôleur au change et le contrôleur du monnayage. Il vérifie et vise les états et bordereaux réclamés par le président de la Commission des monnaies, et ceux qui doivent être transmis à la comptabilité générale des finances. Il est ordonnateur secondaire pour le payement de toutes les dépenses qui doivent être acquittées sur les fonds du Trésor public; il mandate les traitements et indemnités du personnel, les frais de vérification des espèces, les dépenses de matériel, les frais de fabrication qui n'ont pas été prélevés au change, etc. Il est dépositaire des étalons et déneraux qui doivent servir à la vérification des poids métriques et du poids des espèces. Il procède, toutes les fois qu'il le juge nécessaire, à la vérification des poids et balances autres que ceux d'essai. A Paris, l'étalon est déposé à la Commission. Tous les mois, le *commissaire* adresse au président de la Commission un procès-verbal de la caisse du change et des matières restées dans les ateliers; il s'assure aussi souvent qu'il le juge convenable que toutes les matières versées au change existent soit dans les travaux, soit dans la caisse du change, déduction faite des déchets, du poids des espèces passées en délivrance et des échantillons envoyés à la Commission. Il est dépositaire des clefs de la salle du monnayage et de celle des délivrances. Il reçoit, sur la demande qu'il en a adressée au président de la Commission, les coins et les viroles nécessaires au monnayage; il en fait la remise au contrôleur au monnayage, au fur et à mesure des besoins du service, et tient registre de leur emploi. Il se fait remettre tous les mois, par ce fonctionnaire, un état du nombre des pièces frappées, état indicatif de la durée, terme moyen, des coins mis hors de service. Cet état est adressé tous les trois mois au président de la Commission par le *commissaire*, qui y joint ses observations sur les causes du plus ou moins de durée des coins. Tous les trois mois, il fait le renvoi au président de la Commission des coins rebutés pendant le trimestre, et y joint l'état des coins et viroles restants. Il doit avoir soin d'adresser ses commandes de coins et viroles neufs assez à l'avance pour ne pas exposer les travaux à être interrompus, en spécifiant le nombre et la nature des coins et viroles présumés nécessaires.

Il prélève sur chaque brève, conjointement avec le contrôleur au monnayage, aussitôt après la frappe des flans, les échantillons qui sont envoyés à la Commission des monnaies pour la vérification du titre des espèces. Cette opération a lieu en présence du directeur de la fabrication ou d'une personne commise par lui; les échantillons prélevés au hasard et sans choix sont enfermés par le *commissaire* dans un paquet scellé par lui, par le directeur et par le contrôleur au monnayage, et transmis au président de la Commission. La brève est enfermée dans une caisse dont une clef est entre les mains de chacun des fonctionnaires qui ont concouru au prélèvement des échantillons, jusqu'au moment où le jugement du titre revient de la Commission. Le *commissaire* en donne avis sans retard aux fonctionnaires dépositaires des deux autres clefs, et fait extraire en leur présence de la caisse de dépôt la fabrication jugée. Si la refonte est ordonnée, le *commissaire* fait refondre en sa présence et en celle du directeur et du contrôleur au monnayage la totalité des pièces composant la fabrication, et il en est dressé un procès-verbal signé par les trois fonctionnaires. Si la fabrication a été jugée bonne, le *commissaire* vérifie scrupuleusement le poids et les empreintes de chaque pièce, et rebute toutes celles qui sont défectueuses ou hors des limites du poids, pour être immédiatement refondues comme ci-dessus. Il dresse de cette opération un procès-verbal indiquant le nombre, le poids et la valeur : 1° de la totalité de la fabrication ou brève; 2° des pièces rebutées pour être refondues; 3° des espèces trouvées, dans les limites prescrites par la loi, bonnes à être mises en circulation, et qui forment la délivrance à remettre au directeur. Sur ce second procès-verbal, la Commission prononce le jugement définitif, dont le président adresse l'expédition au *commissaire*, lequel en donne extrait certifié au directeur de la fabrication et au contrôleur au change; c'est sur cette dernière pièce que la comptabilité du directeur doit être établie définitivement.

La vérification des espèces jugées bonnes se fait, sous la surveillance et la responsabilité du *commissaire*, par des ouvriers appelés *vérificateurs*, choisis par lui et payés à l'aide d'une retenue opérée sur le directeur et fixée à 3 fr. par 6,000 pièces d'or et d'argent, et 1 fr. par 10,000 pièces de bronze.

Le *commissaire* des monnaies veille à la conservation des bâtiments, des machines et du mobilier appartenant à l'Etat, et à ce que les réparations à la charge des fonctionnaires soient exactement faites. A chaque mutation de fonctionnaires, il fait dresser, contradictoirement avec celui qui sort, ou en cas de décès avec ses ayants cause, un état des lieux et inventaire des machines et du mobilier appartenant au gouvernement, et il exige que les objets manquants ou détériorés par toute autre cause que par vétusté soient restitués ou réparés. Il dresse, contradictoirement avec le fonctionnaire entrant en exercice, un semblable état des lieux et inventaire.

Lorsque les bâtiments exigent des réparations à la charge de l'Etat, il s'adresse à l'ingénieur ou à l'architecte de la ville ou du département, pour qu'il dresse le devis estimatif des ouvrages à faire. Il adresse ce devis, avec ses observations, au président de la Commission des monnaies, qui les fait vérifier et les approuve s'il y a lieu. A Paris, la Commission fait elle-même dresser les devis par l'architecte de la Monnaie, sur l'avis qui lui est donné des travaux jugés utiles par le *commissaire*. Dans le cas de dégradations imprévues pouvant compromettre la sûreté des bâtiments, le *commissaire* est tenu de prendre tout de suite, pour leur conservation, toutes les mesures d'urgence jugées indispensables, jusqu'à ce qu'il puisse faire procéder aux réparations nécessaires, comme il est dit ci-dessus; il comprend alors dans le devis les frais des travaux conservatoires exécutés d'urgence.

Le traitement du *commissaire* de la Monnaie de Paris est de 8,000 fr.; celui du *commissaire* adjoint est de 6,000 fr.; les *commissaires* des monnaies de province ont 4,000 à 5,000 fr. de traitement.

— *Commissaires-priseurs.* Les fonctions de *commissaire-priseur*, confondues longtemps avec celles de sergent ou d'huissier, n'en furent séparées qu'à l'époque où le pouvoir royal vendit des charges pour battre monnaie. Un édit de 1556 créa un huissier-priseur auprès de chaque juridiction. On formula ainsi les devoirs et prérogatives des nouveaux fonctionnaires : « Ils feront, privativement à tous autres, toutes et chacune prisées et estimations de biens meubles délaissés par décès et trépas, ou prisées par exécution, ventes publiques desdits meubles à l'enquant et plus offrant, pour nos deniers, ou à la requête et instance des particuliers. » Ce droit de prisée ne s'étendait pas à certains objets d'une grande valeur, « c'est à savoir, dit le même édit, vaisselle d'or, d'argent, bagues, pierres et joyaux précieux, desquels la prisée se fera par deux orfèvres jurés qui à ce seront choisis par les parties en la manière accoutumée, et par provision jusqu'à ce que par nous il ait esté autrement ordonné, sans que, doresnavant, soit permis ne loisible aux fripiers, ny à nos huissiers, sergents ou aucune autre personne eux ingérer à faire lesdites prisées et ventes. » Ainsi fut constitué le corps des *commissaires-priseurs*. Plus tard on leur interdit de vendre les fonds de libraire et d'imprimeur, sans en prévenir les syndics de la librairie. Leur salaire était de 4 deniers tournois par livre sur le montant de la prisée ou de la vente.

Cette création ne fit guère entrer d'argent au Trésor royal. On vendit si peu de charges nouvelles, qu'en 1575 on dut revêtir du droit de faire des prisées les huissiers à verge du Châtelet, et que dix ans plus tard ce droit fut étendu à tous les huissiers du royaume. Une nouvelle tentative fut faite en 1696 pour vendre des charges de *commissaires-priseurs*. On enleva aux huissiers le droit dont ils étaient revêtus, et on créa des offices spéciaux, dont quelques-uns seulement trouvèrent des acquéreurs. Une troisième et dernière tentative fut faite en 1771. On remboursa le prix des charges achetées à la suite de l'édit de 1696, et on procéda à une réorganisation générale. Cette opération ne réussit pas d'abord ; il fallut surseoir à son exécution, qui n'eut lieu qu'en 1778. Les nouvelles charges n'eurent qu'une existence éphémère, la Révolution étant venue les supprimer.

Le corps actuel des *commissaires-priseurs* fut établi par deux lois : l'une du 27 ventôse an IX, qui créa pour Paris quatre-vingts *commissaires-priseurs* vendeurs de meubles; l'autre du 28 avril 1816, relative aux offices de même nature à créer dans les départements. Cette dernière décréta que des *commissaires-priseurs* seraient créés dans les villes chefs-lieux d'arrondissement, ou qui sont le siége d'un tribunal de 1re instance, et dans celles qui, n'ayant ni sous-préfecture ni tribunal, renferment une population de 5,000 âmes au moins. Cette ordonnance n'a jamais reçu une complète exécution. Il est beaucoup de villes où les *commissaires-priseurs* ne trouveraient pas dans l'exercice de leur profession une rémunération suffisante; aussi la loi permet-elle aux notaires, greffiers et huissiers de procéder aux ventes mobilières, là où il n'existe pas d'officier ministériel spécial.

Les *commissaires-priseurs*, propriétaires comme autrefois de leurs offices, ont le monopole des prisées et ventes mobilières dans la ville où ils résident; mais ils n'exercent dans le reste de l'arrondissement qu'en concurrence avec les notaires et les huissiers. Ceux de Paris ont le droit de mettre en commun la moitié du bénéfice produit par les ventes, de sorte qu'en fait ils forment une puissante association. Leur réunion constitue aussi une chambre de discipline. L'arrêté consulaire du 29 germinal an IX et le règlement du 21 frimaire an X ont chargé cette chambre de maintenir la discipline intérieure entre tous les membres de la compagnie, et de prononcer, s'il y a lieu, l'application de censures contre ceux qui les auraient encourues.

Aucune condition particulière n'est exigée des candidats qui se présentent pour être nommés à ces fonctions. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans, avoir satisfait à la loi du recrutement, être citoyens français et jouir de leurs droits civils. La loi n'exige aucun stage ni aucune preuve de capacité spéciale. Toutefois les magistrats doivent apprécier les garanties que présentent les candidats, et, au cas où ces candidats n'auraient pas travaillé dans l'étude d'un officier ministériel, les magistrats du ministère public doivent s'assurer par eux-mêmes si ces candidats sont en état de remplir les fonctions qu'ils sollicitent. Comme tous les officiers ministériels, les *commissaires-priseurs* sont admis à vendre leurs charges et à présenter leurs successeurs. Ils sont nommés par le chef de l'Etat, sur le rapport du garde des sceaux. Avant d'entrer en fonctions, ils versent un cautionnement variant de 4,000 à 20,000 fr., selon la population de la résidence où ils exercent.

Les *commissaires-priseurs* de Paris ont eu longtemps leurs salles de vente à l'ancien hôtel Bullion, rue Jean-Jacques-Rousseau, puis simultanément, à la suite de querelles intestines, rue des Jeûneurs et place de la Bourse, dans le local occupé depuis par la Chambre de commerce. Aujourd'hui, ils sont propriétaires, rue Drouot, d'un vaste hôtel où les ventes de meubles, de bijoux, de tableaux se multiplient à l'infini, grâce aux habitudes de luxe et de dissipation qui sont le caractère propre de notre temps.

Aucun décret n'a autorisé la création de cet hôtel, dont l'existence n'a d'autre consécration que celle du temps. La vente publique doit régulièrement avoir lieu à domicile, à l'exception des ventes par autorité de justice, qui doivent se faire sur la place publique. Mais c'est un des moindres abus dont se rendent coupables les *commissaires-priseurs*.

— *Commissaires répartiteurs.* V. RÉPARTITEURS.

— *Commissaires de la marine.* Le *commissaire* d'un navire de guerre constitue peut-être, à côté de l'amiral, l'individualité la plus ancienne de la marine française; mais son importance n'a pas cessé de suivre une marche décroissante depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Placé dans l'origine sur les *nefs* que le roi frétait, pour veiller aux intérêts de la couronne et de l'amirauté, il fut chargé plus tard, non-seulement de surveiller les dépenses et les consommations, mais souvent aussi de rendre compte aux intendants de la conduite des capitaines, soit pendant la route, soit pendant le combat, et ce ne fut pas sans de longs débats, empreints d'une animosité très-vive, que les intendants obtinrent quelques modifications à cet état de choses, peu conforme aux lois de la discipline. Dans un temps où le corps des officiers était imparfaitement constitué, et où la comptabilité ne présentait pas les garanties actuelles, l'indépendance plus ou moins complète des comptables semblait, en effet, seule capable de sauvegarder les intérêts du Trésor. L'un des rares documents anciens où il soit fait mention des *commissaires de la marine* est l'*Etat des pensions, appointements, etc.*, en date du 28 janvier 1627, où il est dit : « A seize *commissaires* de la marine qui seront establis ès principaux portz, et choisis d'entre les plus gens de bien et plus entendus au commerce et à la navigation, pour tenir la main à ce que les ordonnances de la marine soient observées, et, en cas de contravention, en advertir les lieutenans, qui en mesme temps en donneront advis à M. le grand maistre (le cardinal de Richelieu), sur le rapport duquel il sera promptement pourveu par Sa Majesté, chacun 400 livres, en montant en tout 6,400 livres. » Cet état montre qu'il y avait, en 1627, 92 *commissaires* entretenus par le roi. Un autre état nous fait connaître qu'il en avait 133 entretenus en 1620. Un état de 1605 nomme 70 *commissaires de la marine* du Ponant, dont 27 aux appointements de 400 livres, 22 aux appointements de 300 livres, 18 aux appointements de 200 livres et 3 aux appointements de 100 livres. La première organisation donnée au corps des *commissaires* remonte à deux ordonnances contre-signées par Colbert, l'une de 1681 et l'autre de 1689. Elles furent appliquées jusqu'en 1765, époque où s'opéra dans les arsenaux la division entre le pouvoir militaire et le pouvoir civil. De nouvelles mesures furent prises en 1776, 1786,

1791, l'an IV, l'an VIII. Au commencement de ce siècle, le nombre et les fonctions des *commissaires* augmentèrent, si bien qu'on jugea convenable, en 1835, de fondre tous les agents de la marine en un corps qui prit le nom de commissariat de la marine, ainsi divisé : *commissaires* généraux, *commissaires*, *sous-commissaires*, commis principaux et commis ordinaires. Une seconde réorganisation eut lieu en 1853; mais cette nouvelle mesure ne réalisa pas les avantages qu'on en avait espérés. Tandis que, d'un côté, on demandait des connaissances variées, des études sérieuses aux hommes appelés à diriger quelques-uns des services importants que renferme l'administration si complexe de la marine, de l'autre, à l'exception de deux élèves de l'Ecole polytechnique qui, chaque année, pouvaient entrer dans le commissariat, on recrutait le corps parmi de nombreux commis de marine chargés principalement des écritures, et fournis eux-mêmes par le personnel non moins nombreux des écrivains de marine. Or les écrivains étaient nommés après un examen pour lequel l'administration était placée entre ces deux inconvénients, ou d'être trop facile pour l'admission de jeunes gens capables de faire plus tard partie du commissariat, ou de paraître par trop exigeante, le travail confié à ces jeunes gens ne réclamant pas d'aptitudes spéciales, et, il faut le dire aussi, la rémunération en étant faible et le plus souvent la récompense tardive. Un écrivain de la marine touchait 600 francs d'appointements, et il restait plusieurs années avant de pouvoir atteindre le chiffre maximum de ses émoluments, 900 fr., plusieurs années encore avant d'obtenir le rang de commis de marine, qui lui valait 1,200 francs. Une fois commis de marine, il pouvait, il est vrai, après deux ans, entrer dans le commissariat, en obtenant au concours le grade d'*aide-commissaire;* le décret de 1853 avait même fait une part à l'ancienneté; mais, par suite des besoins si multipliés du service, le nombre des commis était devenu considérable, l'avancement fort lent, et des hommes d'ailleurs bien méritants restaient de longues années dans une situation qui leur faisait regretter d'avoir pris une direction souvent sans issue, sans espoir d'amélioration pour eux; de là un découragement préjudiciable au bien du service. Ce mode de recrutement tout à la fois d'écrivains, de commis, chargés principalement de tenir les écritures, et d'officiers du commissariat appelés à diriger d'importants services, se faisait donc dans des conditions défectueuses. Pour les commis, pour les écrivains, on exigeait plus qu'il n'était nécessaire, et dès lors on éloignait des hommes qui se fussent contentés de ces positions modestes; on éloignait des officiers mariniers, d'anciens sous-officiers qui eussent été heureux d'obtenir un emploi, et y eussent apporté leurs habitudes de travail et de discipline, si nécessaires aux différents services de la marine. Pour les officiers du commissariat, au contraire, on n'exigeait pas assez; car, pour les fonctions qu'ils ont à remplir, il leur faut des connaissances variées, et, dès lors, c'est au début de la carrière qu'il importe de leur demander les preuves de sérieuses études. Pour remédier à ces inconvénients, deux décrets portant réorganisation du commissariat de la marine et création d'un personnel de commis aux écritures furent soumis par le ministre de la marine à l'empereur, qui les approuva le 7 octobre 1863. Le premier établit que le commissariat de marine forme un corps d'administration militaire, et que les officiers de ce corps demeurent sous le régime de la loi du 19 mai 1834, concernant l'état des officiers. Les grades du commissariat sont aujourd'hui les suivants : *commissaire* général, *commissaire*, *commissaire* adjoint, *sous-commissaire* et *aide-commissaire*. Chacun de ces grades se divise en deux classes. Le grade d'*aide-commissaire* est conféré à la suite d'un concours aux élèves *commissaires* dont nous allons faire mention. Toutefois, quatre places d'*aide-commissaire* sont réservées chaque année : deux pour les enseignes de vaisseau qui, sur leur demande, auront été choisis par le ministre de la marine, et deux pour les élèves de l'Ecole polytechnique reconnus admissibles dans les services publics. La part faite aux candidats de chaque origine est distincte et ne peut être reportée d'une année sur l'autre. Les *aides-commissaires* de cette double provenance prennent rang à compter du jour de leur admission dans le commissariat. Ils ne peuvent être nommés *sous-commissaires*, même à l'ancienneté, qu'après avoir été déclarés admissibles dans un examen dont le programme est le même que celui du concours pour le grade d'*aide-commissaire*. Cet examen, auquel ils ne peuvent se présenter qu'après un an de service dans le commissariat de la marine s'ils proviennent des enseignes de vaisseau, et qu'après trois ans de service s'ils proviennent des élèves de l'Ecole polytechnique, les rend seulement aptes à l'avancement dans les conditions déterminées relativement aux *aides-commissaires* des autres provenances. Le grade de *sous-commissaire* est conféré : 1° pour les quatre cinquièmes, aux *aides-commissaires;* 2° pour un cinquième, à ceux des lieutenants de vaisseau qui, autorisés à concourir, auront été admis par suite du concours. Les enseignes de vaisseau nommés *aides-commissaires* et les lieutenants de vaisseau nommés *sous-commissaires* sont classés entre eux, dans chaque grade, en raison de leur ancienneté. Ils prennent rang comme *aides-commissaires* ou comme *sous-commissaires* du jour de leur admission dans le commissariat. Les avancements des *aides-commissaires* ont lieu deux tiers à l'ancienneté et un tiers au choix. Le choix ne peut porter que sur des *aides-commissaires* ayant au moins une année de navigation ou de service aux colonies dans ce grade. A défaut d'un nombre suffisant d'officiers de marine pour remplir le cinquième des vacances dans le grade de *sous-commissaire*, il est pourvu aux emplois disponibles par des avancements conférés aux *aides-commissaires*, suivant les règles établies plus haut. Le grade de *commissaire* adjoint est conféré aux *sous-commissaires*, moitié à l'ancienneté, moitié au choix, et celui de *commissaire* général est conféré au choix aux *commissaires*. Sauf les cas déterminés ci-dessus, les officiers du commissariat de la marine ne peuvent être promus à un grade qu'après trois ans au moins de service dans le grade inférieur. Les avancements sont conférés par l'empereur, sur la proposition du ministre de la marine. Le passage à la première classe dans le grade de *commissaire* général a lieu au choix, par décret impérial. Le passage de la deuxième classe à la première, pour les grades de *commissaire*, de *commissaire* adjoint et de *sous-commissaire* a lieu à l'ancienneté, par décision ministérielle, à compter du jour où la vacance s'est produite. Le recrutement du commissariat, sauf les exceptions susmentionnées, a lieu par des élèves *commissaires*, à la nomination du ministre de la marine. Pour être nommé élève *commissaire*, il faut : 1° être âgé au moins de vingt-trois ans; 2° être reconnu propre au service militaire; 3° être pourvu du diplôme de licencié en droit. Toutefois, à défaut de licenciés en droit, les élèves *commissaires* peuvent être choisis parmi les jeunes gens remplissant les conditions ci-dessus, pourvus du diplôme de bachelier ès lettres, et qui auront été admis à la suite d'un concours. Après leur nomination, les élèves *commissaires* sont affectés aux principaux détails administratifs, dans un ou plusieurs ports. Afin de leur faciliter l'acquisition des connaissances exigées pour le concours d'admission au grade d'*aide-commissaire*, il a été établi un cours spécial confié à un officier supérieur du commissariat, et auquel les élèves *commissaires* sont tenus d'assister. Le concours pour l'obtention du grade d'*aide-commissaire* a lieu à l'expiration de la période de stage de chaque promotion d'élèves *commissaires*. Ce stage est d'un an pour les élèves pourvus du diplôme de licencié en droit, et de trois ans pour les bacheliers non pourvus de ce diplôme. Les élèves *commissaires* déclarés admissibles à la suite des concours sont classés par ordre de mérite. Les listes sont inscrites à la suite l'une de l'autre; elles doivent être épuisées par ordre de date et de classement, pour remplir les vacances dans le grade d'*aide-commissaire*. Les élèves *commissaires* sont rayés des contrôles lorsque, à la suite de deux concours, ils n'ont point été déclarés admissibles.

Le cadre général du commissariat de la marine est fixé ainsi qu'il suit : 4 *commissaires* généraux de première classe (10,000 fr. par an); 5 de deuxième classe (8,000 fr.); 13 *commissaires* de première classe (5,000 fr.); 43 de seconde (4,500 fr.); 25 *commissaires* adjoints de première classe (3,500 fr.); 25 de seconde (3,000 fr.); 75 *sous-commissaires* de première classe (2,500 fr.); 75 de seconde (2,000 fr.); 180 *aides-commissaires* (1,500 fr.). Le nombre des élèves *commissaires* est fixé, chaque année, suivant les besoins du service; leur solde s'élève à 1,200 fr. par an. Les officiers du commissariat jouissent, en outre, des allocations accessoires qui leur sont attribuées par les règlements, à l'exception de la gratification de bonne gestion, supprimée par le décret. A la mer, le service administratif est dirigé : dans une armée navale, par un *commissaire* général; dans une escadre, par un *commissaire* adjoint; dans une division sous les ordres d'un officier général commandant en chef, par un *commissaire* adjoint; dans une division commandée par un officier général en sous-ordre et momentanément détaché, et dans une division commandée par un capitaine de vaisseau, par un *sous-commissaire* remplissant en même temps les fonctions d'officier d'administration du bâtiment, et pourvu d'une commission de *sous-commissaire* de division. Sur tout autre bâtiment de la flotte, les fonctions d'officier d'administration sont remplies par un *sous-commissaire* ou par un *aide-commissaire*. Toutefois, lorsque le ministre juge convenable de ne pas embarquer d'officier d'administration sur un bâtiment dont l'équipage est peu considérable, le capitaine, assisté d'un secrétaire militaire, exerce les fonctions de capitaine comptable.

— Législ. *Commissaires de police.* Les jurisconsultes et les historiens du droit ont retrouvé et signalent dans l'antiquité grecque et romaine des magistratures qui offrent de remarquables similitudes avec les fonctions exercées de nos jours par les *commissaires* de police. Dans tous les États civilisés, en effet, à côté des magistrats qui dispensent individuellement aux particuliers la justice distributive, ou la justice pénale et punitive, il a dû exister des fonctionnaires chargés de veiller préventivement et d'une manière collective à l'exécution générale de la loi, au maintien du bon ordre et à la sûreté des personnes et des propriétés. A Athènes, la police générale était confiée au préfet de la ville, qui, placé sous les ordres de l'Aréopage, avait lui-même sous sa dépendance d'autres fonctionnaires, connus sous les noms divers d'*examinateurs*, *inquisiteurs*, *explorateurs* ou *inspecteurs*. Les attributions de ces différents magistrats secondaires étaient multiples et distinctes. Les uns veillaient à l'ordre et à la discipline extérieure de la religion et des mœurs; d'autres faisaient exécuter les lois somptuaires, et leur contrôle s'étendait jusqu'à la conduite des femmes, d'où le nom significatif de *gynéconome* qui leur était donné, d'autres enfin avaient le vulgaire office de veiller à la salubrité générale, à la propreté et à la liberté de la voie publique. Indépendamment de la division de leurs attributions respectives, ces fonctionnaires étaient d'ailleurs distribués par quartiers; l'agoranome avait la police de l'agora; l'agronome avait celle de la banlieue d'Athènes. Ces magistratures subalternes étaient l'échelon pour s'élever aux plus hautes fonctions dans la république; un caprice du suffrage populaire les confia quelquefois aux citoyens les plus illustres; Epaminondas, Démosthène et l'immortel archonte de Chéronée, Plutarque, ne dédaignèrent pas de les remplir (Kekermann, *De reip. Athen. et Spart.*, lib. II, cap. XIV).

Dans la république romaine, la police se confondit avec l'institution de l'édilité. La création des édiles plébéiens date du IIIe siècle de Rome (Ortolan, *Hist. de la lég. rom.*, p. 76). Leur fonction était un dédoublement inférieur de la magistrature des tribuns, comme celle des questeurs était une délégation d'une partie secondaire du pouvoir des consuls. Les attributions des édiles étaient de veiller à l'entretien et à la conservation des édifices, à la police de la voie publique et des marchés, à la qualité des marchandises et denrées, ainsi qu'à l'exactitude des poids, mesures et balances. Au IVe siècle de l'ère romaine, il fut créé une nouvelle édilité, dite *édilité majeure* ou *curule*, accessible aux seuls patriciens. Les édiles majeurs avaient le droit aux plus hautes prérogatives honorifiques; à la chaise d'ivoire, aux faisceaux des licteurs; ils avaient enfin le droit d'images, qui consistait, on le sait, dans le privilége d'exhiber et de faire porter dans les funérailles les effigies des aïeux sur des chaises curules. Les édiles majeurs prirent l'administration des monuments et des routes de grande communication, l'administration des jeux et spectacles publics par-dessus tout; eux-mêmes donnèrent à leurs frais des spectacles au peuple à leur entrée en charge, puissant moyen de popularité qui fit briguer l'édilité comme une voie directe ouverte aux plus hautes ambitions politiques (Ortolan, *Hist. de la lég. rom.*, p. 142). L'institution de l'édilité majeure ou curule restreignit les attributions des édiles plébéiens ou édiles mineurs à la police de la petite voirie et des marchés. Sous les empereurs, le nom de l'édilité disparut plutôt que la fonction elle-même, qui répond à une impérieuse nécessité d'ordre public. Auguste chargea de la police urbaine des *curatores urbis* distribués dans les différents quartiers de Rome, d'où leur appellation de *curatores regionum urbis*. Sous le régime impérial, l'administration des provinces se modela d'une manière de plus en plus identique sur l'administration de la capitale, et les cités et municipes de la Gaule romaine eurent, elles aussi, leurs *curatores urbis*, désignés dans les textes du Digeste et du code Théodosien sous les différentes appellations d'*examinatores*, *defensores*, *defensores loci*, quelquefois même sous le nom, de physionomie singulièrement tutélaire et paternelle, de *parentes plebis*.

Dans les siècles féodaux, on ne rencontre dans les institutions aucune trace d'une police administrative ou même judiciaire; il est constant qu'on n'avait point alors la notion d'une justice ou d'une vindicte sociale; la justice était une affaire d'ordre privé, garantie seulement, dans un cercle infiniment restreint, par cette sorte d'assurance armée et mutuelle qui résultait du contrat de fief entre un seigneur suzerain et ses vassaux ou feudataires. Dans cette sphère bornée, les feudataires rendaient la justice civile ou répressive à leurs pairs, vassaux du même seigneur qu'eux. En dehors de l'orbite de la petite agrégation féodale, requérir le redressement d'un grief était une aventure chanceuse; le déni de justice était fréquent, et les guerres privées en étaient l'ordinaire représaille. D'ailleurs, nulle magistrature n'était chargée de la recherche des délits, et c'était uniquement à la partie lésée qu'incombait à ses risques le droit d'accusation contre l'offenseur. Le XIVe siècle fut, à un haut degré, un siècle d'organisation judiciaire et administrative. La police judiciaire se dessina et se dégagea la première dans ce travail d'organisation, par la création du ministère public, sous le règne de Philippe le Bel. Toutefois, la fonction de rechercher les crimes, d'en rassembler les preuves et d'en livrer les auteurs aux tribunaux, la police judiciaire, en un mot, ne fut pas tout d'abord exercée uniquement par les gens du roi ou magistrats du ministère public; les juges des sénéchaussées, bailliages et autres juridictions royales poursuivaient d'office les délinquants et exerçaient ainsi l'action publique ou la police judiciaire, concurremment avec les procureurs du roi. Les juges conseillers des siéges royaux, qui se livraient à cette partie particulièrement active des fonctions judiciaires, prenaient le nom de conseillers ou *commissaires*, examinateurs ou enquêteurs, mais ne participaient pas moins pour cela au titre ou aux attributions des juges ou conseillers qui procédaient au jugement des causes. Leur fonction devint distincte et se sépara définitivement de celle des conseillers juges en 1306, et un édit de Philippe de Valois, peu d'années après, en février 1317, créa en titre distinct douze conseillers ou *commissaires* enquêteurs au Châtelet de Paris, dont la charge fut déclarée incompatible avec tout office de judicature, soit au siége même du Châtelet, soit devant toute autre juridiction. Leur nombre fut successivement accru et porté à quarante-huit en dernier lieu.

M. Bellanger, *commissaire* de police à Paris, dans son utile et remarquable ouvrage (*Manuel analytique à l'usage des commissaires de police*), fait remonter aux *commissaires* au Châtelet la véritable institution des *commissaires* de police. Rien n'est plus exact; l'institution s'est maintenue depuis avec une unité et une continuité évidentes, malgré quelques vicissitudes sur des points secondaires, et la nature double, à la fois administrative et judiciaire, des attributions des anciens *commissaires* au Châtelet répond exactement, par ses caractères essentiels, aux fonctions actuelles des *commissaires* de police. M. Dalloz (*Répertoire*, nouv. éd., v° COMMISSAIRE DE POLICE, n° 8) présente ainsi l'aperçu des attributs multiples de ces *commissaires* au Châtelet créés par les édits du XIVe siècle : « On disait d'eux qu'ils étaient non-seulement les coadjuteurs de la magistrature (*adjutores*), mais encore ses yeux (*oculi magistratuum*). Comme officiers publics, ils répondaient nuit et jour au guet, qui leur amenait les délinquants pour rixes, disputes et autres cas semblables, ainsi que les personnes blessées. C'était chez eux qu'étaient apportés les cadavres des noyés et des personnes trouvées mortes dans la rue; ils veillaient au balayage des rues, à leur éclairage et à l'enlèvement des immondices; recevaient les plaintes des propriétaires et voisins contre les filles de mauvaise vie; visitaient les hôteliers, aubergistes et logeurs en garni, pour savoir quelles gens ils logeaient, se transportaient chez eux pour vérifier s'ils inscrivaient exactement le nom des locataires, et quand il s'y trouvait quelqu'un de suspect, comme des gens sans aveu, des domestiques sans conditions et sans certificats de leurs maîtres, de prétendus maris et femmes ne pouvant justifier de leur mariage, ils les envoyaient en prison. Ils devaient se transporter sur les marchés et chez les boulangers, aubergistes et cabaretiers pour visiter les denrées mises en vente, vérifier les poids et mesures, empêcher les cabaretiers de donner à boire les dimanches et fêtes, pendant les heures du service divin. Enfin ils accompagnaient les jurés et gardes des différentes communautés ou corps de métiers dans les visites que ceux-ci faisaient chez les marchands, et c'était à eux seuls qu'il appartenait de verbaliser en cas de contravention. » Voilà ce qui concerne les attributions des *commissaires* au Châtelet en matière de police administrative. Ils exerçaient aussi auxiliairement la police judiciaire. Sur cette partie de leurs attributions, nous citerons encore M. Dalloz (*loc. cit.*) qui s'exprime ainsi : « En matière criminelle, ils devaient recevoir les plaintes pour faits de vols, viols, injures, violences et autres crimes. Ils ne procédaient aux informations que sur ordonnance du juge, sauf le cas de flagrant délit ou de clameur publique; alors seulement ils procédaient d'office, quand le fait avait de la gravité, et si le coupable s'était réfugié dans une maison, ils avaient le droit de l'y rechercher. »

Dans les autres villes et juridictions du royaume, les fonctions d'enquêteurs et examinateurs furent exercées jusqu'en l'année 1514 par les juges ordinaires; mais un édit du mois de février de cette année créa deux offices d'enquêteur et examinateur dans chaque bailliage royal, et un dans chaque prévôté, vicomté, châtellenie et autre justice royale ordinaire.

Le XVIIe siècle marqua une nouvelle phase dans les attributions des *commissaires* au Châtelet. Un édit de 1667 sépara la police judiciaire de la police administrative, qui resta seule dévolue aux *commissaires*, lesquels furent placés sous les ordres et la dépendance hiérarchique du lieutenant de police. En octobre 1669, des lieutenants de police furent créés, avec les mêmes attributions que le lieutenant de police de Paris, dans les villes siéges d'un parlement ou d'un présidial. En novembre 1699, enfin, des *commissaires* de police furent institués en titre d'offices héréditaires dans tous les lieux où siégeait un lieutenant de police.

Les commissariats de police en titre d'offices, ainsi que toutes les charges héréditaires de judicature ou autres, furent simultanément abolis par les décrets de la fameuse nuit du 4 août 1789. Cette suppression, en ce qui concerne les *commissaires* de police, fut de courte durée; la loi des 3-27 juin 1790 les rétablit et attacha un de ces fonctionnaires à chacune des quarante-huit sections de la ville de Paris. Les fonctions des *commissaires* de police devinrent d'ailleurs électives, comme toutes les autres, et comme toutes les magistratures,

durant la période révolutionnaire. Le *commissaire*, et même son secrétaire ou greffier, étaient élus par les suffrages de la section dont ils faisaient partie et où ils devaient plus spécialement exercer leur ministère. Une loi du 19 vendémiaire an IV dispose qu'il y aurait obligatoirement un *commissaire* de police dans toutes les communes dont la population était au-dessus de 5,000 habitants. Parmi les lois de transition de cette époque, il importe de faire spécialement mention du code des délits et des peines du 3 brumaire an IV qui, par des dispositions qui ont été définitivement maintenues par le Code d'instruction criminelle, restitua aux *commissaires* leur ancien caractère de magistrats auxiliaires de la police judiciaire et du ministère public. Ainsi disparut irrévocablement l'ancien dédoublement opéré par l'édit de 1667 entre les deux polices judiciaire et administrative. La loi du 27 ventôse an VII conféra une nouvelle attribution judiciaire aux *commissaires* de police, en les chargeant de remplir, auprès des tribunaux de simple police, l'office d'organe du ministère public. La législation du Consulat, enfin, retira à leurs fonctions le caractère électif qu'elles avaient eu transitoirement. La Constitution da l'an VIII avait attribué au chef de l'Etat la nomination aux différentes fonctions publiques et magistratures, sans y comprendre nommément celle des *commissaires* de police. Cette lacune fut remplie par un arrêté du 19 nivôse an VIII, qui conféra au premier consul la nomination de ces fonctionnaires. Nous passons sur plusieurs décrets ou ordonnances d'un intérêt secondaire, et nous terminerons cette nomenclature des lois de la matière en mentionnant le décret du 28 mars 1852, qui a autorisé la création facultative par l'Etat de *commissaires* de police dans tous les cantons où il n'en existait pas. Ces *commissaires* doivent, en général, résider au chef-lieu du canton; mais leur juridiction peut être étendue sur les communes autres que celle de leur résidence. Le *commissaire* cantonal a le droit de requérir les gardes champêtres et forestiers des communes dépendant du canton, et ceux-ci doivent l'informer de ce qui intéresse l'ordre et la tranquillité publique. Le *commissaire* cantonal enfin peut même exercer sa juridiction en dehors de son ressort territorial, dans le cas exceptionnel auquel se réfère l'art. 464 du Code d'instruction criminelle, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit des crimes de fabrication de faux papiers impériaux, de faux billets de banque, de contrefaçon des sceaux de l'Etat ou de fausse monnaie.

L'art. 9 du Code d'instruction criminelle comprend nommément les *commissaires* de police au nombre des magistrats auxiliaires exerçant la police judiciaire. L'art. 8 du même Code définit en quoi consiste l'action de la police judiciaire, dont l'objet est de rechercher les crimes et les délits, d'en rassembler les preuves et d'en livrer les auteurs aux différents tribunaux de répression. Comme tous officiers publics procédant dans les limites de leur compétence légale, les *commissaires* de police impriment nécessairement le caractère de l'authenticité aux actes d'instruction et aux procès-verbaux qu'ils rédigent. Ces procès-verbaux font donc foi jusqu'à inscription de faux des faits qui s'y trouvent consignés. Il est néanmoins bien entendu qu'ils ne font foi des faits matériels qu'autant que le *commissaire* les constate *de visu;* mais que, lorsqu'ils ne contiennent que des plaintes, des interrogatoires ou des dépositions de témoins, ils ne prouvent jusqu'à inscription de faux qu'une seule chose, à savoir la reproduction exacte et fidèle des déclarations des parties intéressées ou des témoins du fait.

Comme officiers de police administrative, les *commissaires* de police exercent une action essentiellement préventive et préservatrice. Cette action s'étend à une multitude d'objets, et l'on peut dire qu'elle embrasse à peu près tout ce qui touche aux intérêts collectifs, matériels ou moraux des populations. On en a vu déjà un aperçu dans les matières soumises à la juridiction des anciens *commissaires* au Châtelet. Ce cercle s'est encore élargi avec les développements croissants de la circulation et de l'industrie, ainsi que des éléments nouveaux de désordre inhérents aux grandes agglomérations d'hommes et au développement du progrès matériel. Les anciens édits relatifs aux attributions des *commissaires* au Châtelet étaient muets sur les attroupements et les moyens à prendre pour en opérer la dispersion. La fameuse loi martiale de la Constituante, la loi du 3 août 1790, une loi de 1831 et un décret du 7 juin 1848 ont pourvu à cet objet. Les sommations pour disperser les attroupements séditieux sont faites dans ces termes à peu près sacramentels : *On va faire feu ; que les bons citoyens se retirent.* Ces sommations, précédant immédiatement l'emploi de la force, doivent être adressées aux attroupements par les maires ou par un officier de police judiciaire, notamment par le *commissaire* de police. Ce fonctionnaire, en pareil cas, comme dans tous ceux où il importe que sa qualité ne soit pas méconnue, doit être revêtu de l'uniforme réglementaire déterminé par des ordonnances et des décrets spéciaux. Tout au moins doit-il être ceint de son écharpe distinctive, l'écharpe tricolore à franges noires. L'action administrative des *commissaires* de police, pour assurer l'observation des lois et règlements, s'étend aux halles et marchés, dans l'intérêt de l'alimentation publique, aux bourses de commerce dont la police intérieure leur est confiée, ainsi que le soin d'empêcher, en dehors de l'enceinte de la Bourse, toute réunion ayant pour objet la négociation des effets publics. Cette action s'exerce sur diverses industries appelant une surveillance particulière, telles que celle des brocanteurs qui doivent leur faire viser et vérifier à toute réquisition leur registre d'achats et de ventes, telles encore que celle des logeurs en garni soumis à des règlements spéciaux. Les lieux publics, tels que les cafés-concerts, sont incessamment accessibles aux officiers de police, qui s'assurent si les arrêtés concernant ces établissements sont observés, notamment en ce qui concerne la composition plus ou moins morale des concerts chantants et l'âge des artistes, qui ne peut être au-dessous de seize ans. Les lieux de débauche sont spécialement placés sous leur contrôle, et les malheureuses filles qui en sont les pensionnaires peuvent être, sur leur ordre, pour toute contravention aux arrêtés de police qui les régissent, arrêtées et détenues administrativement, ainsi qu'elles pouvaient l'être déjà sous le régime des anciennes ordonnances. Les objets multiples sur lesquels s'exerce la juridiction administrative des *commissaires* de police pourraient former la matière d'une véritable encyclopédie spéciale. Leur simple énumération nous entraînerait fort au delà des bornes que ne peut dépasser cet article. On peut en consulter la nomenclature substantielle autant que sommaire dans le ***Manuel analytique*** de M. Bellanger.

Comme officiers de police administrative, les *commissaires* de police sont des agents du pouvoir exécutif, couverts à ce titre par l'article 75 de la constitution consulaire de l'an VIII, et ils ne peuvent être traduits devant les tribunaux, civils ou répressifs, pour faits relatifs à leurs fonctions, qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'État. Envisagés comme officiers de police judiciaire, ils échappent encore au droit commun en matière de juridiction, et la connaissance des délits correctionnels qui pourraient leur être imputés est directement attribuée aux cours impériales. Ils sont, à cet égard, placés sur la même ligne que les juges de paix, que les juges des tribunaux de commerce et des tribunaux civils, et que les magistrats du ministère public attachés à ces derniers tribunaux.

— Hist. *Commissaires du pouvoir exécutif et de la Commune de Paris.* A la fin d'août et au commencement de septembre 1792, au milieu des plus grands dangers de la patrie, des *commissaires* furent envoyés de Paris dans les départements pour exciter et surtout pour régler l'enthousiasme national.

Ces *commissaires* se divisèrent en trois catégories : cenx de l'Assemblée nationale législative, ceux du pouvoir exécutif et ceux de la Commune de Paris.

Le 26 et le 28 août, l'Assemblée avait décrété que douze *commissaires*, pris dans son sein, et remplaçant les *commissaires* précédemment envoyés par elle aux armées après le 10 août, seraient chargés de diriger, avec les *commissaires* du pouvoir exécutif et de la Commune, la levée de 30,000 hommes dans le département de Paris et les départements voisins.

Les douze *commissaires* de la Législative étaient : Merlin, Legendre, Jean Debry, pour la Somme, l'Oise et l'Aisne; Albitte et Lecointre, pour l'Eure, la Seine-Inférieure, le Calvados, l'Eure-et-Loir et Seine-et-Oise; Gossain, Duhem et Sallengros, pour l'armée du Nord et les départements environnants; Broussonet, Crublier d'Obterre et Beaupuy, pour l'armée de Luckner et les départements de l'Est; Richard, pour Indre-et-Loire.

Les principaux des trente *commissaires* du pouvoir exécutif étaient : Fréron, Momoro, Mallet, Dubois, Bonnemant, Parrain, Corchant, Clémence, Choderlos de Laclos, Hion, Brochet, Guermeur, Gonord, enfin Brune (depuis maréchal de France).

Les *commissaires* de la Commune étaient au nombre de vingt-quatre, parmi lesquels : Huguenin, Soulès, Daujon, Xavier Audouin, Crosne, Laborie, Gobeau, Chartrey, Dufour, Franchet et Billaud-Varennes, la plupart connus dans les sections et à la Commune, et dont quelques-uns devinrent célèbres.

De nombreuses plaintes s'élevèrent contre les *commissaires*. Les autorités locales les accusèrent d'abus de pouvoir et de prédications anarchiques, et en firent même arrêter quelques-uns. Mais il ne faut pas oublier qu'alors les administrations locales étaient pour la plupart encore dominées par l'esprit du feuillantisme. Ce qui est certain, c'est que, à part quelques énergumènes, les *commissaires* rendirent de grands services pour la levée et l'armement des volontaires, pour les réquisitions de l'immense matériel de guerre qu'exigeait le salut public, pour l'organisation de la défense nationale, enfin pour surexciter l'enthousiasme populaire, pour soulever le peuple entier et le précipiter au-devant de l'ennemi. Et maintenant, que plusieurs de ces *missi dominici* révolutionnaires aient outrepassé leurs pouvoirs, que leur énergie se soit parfois égarée en violences de paroles, et même en actes arbitraires, ces faits isolés ne doivent point faire oublier que ces rudes et vaillants patriotes ont concouru à l'œuvre sacrée de 1792, au salut de la France et de la révolution. Chacun sent d'ailleurs que la crise effroyable où se trouvait alors le pays exigeait, non des formalistes, des serfs de la lettre légale, mais des hommes d'exécution rapide et de brûlante énergie, des forces vivantes et créatrices, des enthousiasmes violents, enfin le fanatisme de la patrie et de la liberté. C'est ce qu'exprimait Danton lorsqu'il répondait avec un bon sens pittoresque à quelques chicanes girondines sur l'effervescence des *commissaires* et le prétendu caractère anarchique de leur mission : « Et qui voulez-vous qu'on envoie ?... *Des demoiselles?* »

— *Commissaires de la république*, fonctionnaires envoyés dans les départements, en février 1848, pour administrer provisoirement les départements et remplacer les préfets de Louis-Philippe. On a débité beaucoup de fables à propos de ces agents de la Révolution; le parti réactionnaire, abusant de deux ou trois choix malheureux, les a représentés tous comme des proconsuls terrifiant les populations par la violence de leur langage et de leurs actes administratifs.

En réalité, la plupart se montrèrent bien plus timides qu'audacieux dans l'exercice de leurs fonctions, et quelques-uns même se firent les serviteurs de la réaction, par exemple M. Emile Ollivier dans les Bouches-du-Rhône.

Le choix improvisé de ces *commissaires*, au lendemain de la Révolution, quand tous les services étaient désorganisés, fut un des embarras du gouvernement provisoire. Le ministre de l'intérieur, Ledru-Rollin, à qui appartenaient les nominations, les soumit néanmoins aux délibérations du gouvernement; toutes furent débattues en conseil, arrêtées d'un commun accord et contrôlées autant que le permettaient les circonstances et le temps. Un certain nombre furent en quelque sorte imposées, en ce sens que, dans certaines localités, les chefs du mouvement libéral et démocratique s'étaient résolûment saisis de l'autorité à la première nouvelle des événements, d'une part pour assurer le triomphe de la Révolution, de l'autre pour empêcher que la politique ne servît de prétexte au désordre. Le ministre n'eut qu'à confirmer ces prises de possession éventuelles, en nommant le *commissaire* qui lui était désigné par ces comités locaux.

Nous avons sous les yeux la liste complète des *commissaires* de 1848; en parcourant cette liste, on s'aperçoit tout de suite que les choix ont été rien moins qu'exclusifs. En effet, le parti républicain n'a pas fourni plus de noms que l'ancienne gauche dynastique et même que le centre gauche dans ses nuances les plus pâles. On y voit figurer les amis de M. Odilon Barrot et ceux de M. Thiers; exemple : MM. de Champvans, l'un des *commissaires* de l'Ain; Tourel et Bureaux de Puzy (Allier); Pietri (Corse); Dussolier et Lamarque (Dordogne); Charamaule (Hérault); Vieillard et Havin (Manche); Bigot (Mayenne); Oscar La Fayette (Seine-et-Marne); Beaumont (Somme); d'Aragon (Tarn); Luneau (Vendée); Chevreau (Vienne); Kœchlin (Haut-Rhin); Maurat-Ballange (Haute-Vienne); Teulon (Gard); Trouvé-Chauvel (Maine-et-Loire); de Ludre (Meurthe); Barillon (Oise); Chauffour (Haut-Rhin); Walferdin (Haute-Marne); Félix Mornand (Isère); Henri Ducos, etc.

Voilà les redoutables démagogues, les farouches proconsuls qui, au dire des journaux hostiles, allaient établir l'âge de fer dans les départements!

C'était tout simplement (du moins pour la moitié) l'élite de l'ancien *juste-milieu*.

Parmi ceux qui appartenaient sérieusement au parti républicain, on comptait des hommes du caractère le plus honorable, et dont les opinions étaient fort modérées. Il suffira de citer : MM. Anselme Petetin (aujourd'hui fonctionnaire de l'empire), Aug. Avond, Martin Bernard, Emm. Arago, Babaud-Laribière, Ceyras, James Demontry, Trélat, Chavoix, Dufraisse, Rocher, Joly, Jules Renouvier, Grévy, Baune, Guépin, Ch. Delescluze, A. Gent, Turck, Altaroche, Aubert, Félix Pyat, Roche, Ducoux, Bravard, Alem-Rousseau, etc., et d'autres hommes non moins honorables.

En résumé, la grande majorité des *commissaires* de 1848 se composait d'hommes qui péchaient plutôt par excès de modération (malgré la fameuse circulaire ministérielle qui leur reconnaissait « des pouvoirs illimités »). Un petit nombre se montrèrent évidemment insuffisants; quelques-uns violents, mais seulement en paroles; quelques autres n'étaient que d'adroits intrigants politiques, serviteurs intéressés de tous les régimes; deux ou trois au plus furent reconnus indignes.

Que les gouvernements monarchiques nous présentent ou nous permettent de faire la statistique morale de leurs agents, eux qui ont le temps de les choisir et de les former, et nous verrons qui perdra au parallèle.

Nous avons eu la curiosité de vérifier combien de ces *commissaires* avaient été nommés représentants à l'Assemblée constituante par les départements qu'ils avaient administrés, et nous avons trouvé le chiffre énorme de 144 : n'est-ce pas là une fait éloquent, une preuve manifeste d'estime et de popularité? Et qu'on remarque bien qu'on jouissait alors de la liberté la plus absolue de presse, de réunion, d'association, etc., et qu'on n'eût certainement pas souffert la moindre pression directe des agents administratifs.

Ceux des *commissaires* qui furent maintenus comme préfets par la commission exécutive et Cavaignac donnèrent successivement leur démission. Pas un seul, croyons-nous, ne resta en fonction après l'élection de Louis Bonaparte à la présidence.

COMMISSAIRE (Sébastien), homme politique français, né à Dôle (Jura) en 1822. Il fut d'abord ouvrier en soierie, à Lyon, puis entra dans l'armée. Il était sous-officier de chasseurs lorsque, le parti démocratique ayant résolu de choisir quelques représentants appartenant à l'armée (1849), M. Commissaire fut porté comme candidat dans le Bas-Rhin et dans le Rhône, et fut élu en même temps dans ces deux départements. Il s'associa, ainsi que les sergents Boichot et Rattier, à tous les actes de la montagne, prit part à la manifestation du 13 juin 1847, accompagna Ledru-Rollin au Conservatoire des Arts et Métiers, fut arrêté, traduit devant la haute cour de Versailles, condamné à la déportation et enfermé à la prison de Belle-Isle.

COMMISSARIAT s. m. (ko-mi-sa-ri-a — rad. *commissaire*). Fonctions, qualité de commissaire : *Obtenir un* COMMISSARIAT. *Les droits du* COMMISSARIAT. *Je l'ai connu pendant son* COMMISSARIAT.

— Corps administratif de la marine : *Des officiers et employés dépendant du* COMMISSARIAT *sont embarqués sur les vaisseaux et autres bâtiments de guerre.* (Montferrier.)

— Bureau d'un commissaire de police ou de l'administration de la marine : *Le* COMMISSARIAT *est au bout de la rue. Les permissions de visiter l'arsenal se délivrent au* COMMISSARIAT.

COMMISSION s. f. (ko-mi-si-on — lat. *commissio;* de *committere*, confier). Charge donnée à quelqu'un de faire quelque chose : *Donner une* COMMISSION *à son domestique. Prendre au départ les* COMMISSIONS *de ses amis. S'acquitter de sa* COMMISSION. *N'ayant plus à Paris d'autre correspondance que la vôtre, je me trouve forcé de vous importuner de mes* COMMISSIONS. (J.-J. Rouss.)

Çà, je veux étouffer le courroux qui m'enflamme,
Et tout du long t'ouïr sur ta *commission*.
MOLIÈRE.

— Par ext. Prix payé à quelqu'un qu'on avait chargé d'un service à rendre : *Cet objet me coûte* 0 *fr.* 10 *d'achat et* 0 *fr.* 25 *de* COMMISSION.

— Réunion d'hommes chargés d'une étude ou de fonctions spéciales : COMMISSION *d'enquête.* COMMISSION *mixte des travaux publics.* COMMISSION *exécutive.* COMMISSION *scientifique.* COMMISSION *d'examen pour les livres classiques.* COMMISSION *d'examen pour les candidats aux grades universitaires.* COMMISSION *du budget. On l'employa surtout dans des* COMMISSIONS *où il fallait que le magistrat fût en même temps ou physicien ou philosophe.* (Condorcet.)

— Hist. Conseil administratif que le comité de Salut public avait substitué à chacun des ministères : COMMISSION *de l'agriculture.* COMMISSION *de l'instruction publique.* ‖ *Commissions municipales*, Commissions nommées par l'empereur à Paris et à Lyon, pour tenir lieu des conseils municipaux électifs supprimés dans ces deux villes.

— Jurispr. Fonctions temporaires et provisoires dans l'ordre judiciaire. ‖ Tribunal d'exception : *Etre jugé par une* COMMISSION *militaire. Une des choses qui portent le plus d'atteinte à la liberté du citoyen est de le faire juger non par ses juges naturels, mais par une* COMMISSION. (Montesq.) *Les* COMMISSIONS *populaires instituées pour faire le triage des détenus, le tribunal révolutionnaire, le parquet de Fouquier-Tinville étaient encore en fonction, et n'avaient besoin que d'un signe d'encouragement pour continuer leurs opérations terribles.* (Thiers.) ‖ Pouvoir d'assigner et d'exécuter, conféré par des lettres de chancellerie. ‖ Provision de quelques officiers amovibles, ou dont les charges n'étaient point en titre d'office. ‖ *Commission rogatoire,* Invitation faite à un juge ou à un tribunal de procéder à quelque acte de justice, pour le compte d'un autre juge ou d'un autre tribunal.

— Anc. cout. *Commission dans les domaines congéables,* Prix que le colon ou preneur donnait au propriétaire foncier, pour l'obtention d'une baillée d'assurance ou de congément.

— Féod. *Commission de fief,* Se disait pour commise du fief dans la coutume de Senlis. ‖ *Commission par lettres en commandement,* Injonction faite à un juge par un autre juge de procéder à un acte.

— Administr. Mandement de l'autorité qui confère une charge ou un emploi quelconque : *Il a reçu sa* COMMISSION. *J'ai perdu ma* COMMISSION. *Sa* COMMISSION *va lui être expédiée. Les évêques prirent d'Edouard de nouvelles* COMMISSIONS. (Boss.) *Ma* COMMISSION *de capitaine ne me fut délivrée que quatre mois après.* (Le Sage.) ‖ Charge ainsi conférée : *Faites avoir une* COMMISSION *à votre laquais.* (Le Sage.) *En Angleterre, on achète une* COMMISSION, *comme en France une étude.* (Vacquerie.) ‖ *Commission des tailles,* Ordre de percevoir les impôts. Vieux en ce sens.

— Mar. Lettres de marque. V. LETTRE DE MARQUE. ‖ *Vaisseau en commission,* Vaisseau en armement dont la destination est déterminée, et dont on s'occupe de compléter l'équipage.

— Comm. Pouvoir conféré à quelqu'un d'a-

gir au nom de celui qui le délègue. ‖ Achats faits pour le compte d'autrui : *Une maison de* COMMISSION. *Cette maison fait la vente et la* COMMISSION. *La* COMMISSION *n'est qu'une gigantesque et permanente conspiration de monopoleurs.* (Proudh.) ‖ Droit retenu par le commerçant commissionnaire : *Le commerçant prend* 1 *pour* 100 *de* COMMISSION. ‖ Droit retenu par un banquier, en dehors du taux légal : *La* COMMISSION *est ordinairement un et demi. Voulez-vous deux? Voulez-vous trois? Voulez-vous cinq? Voulez-vous plus, enfin? Parlez!* (Alex. Dum.)

— Théol. Acte coupable consistant, non dans une omission, mais dans une action positive : *Péchés de* COMMISSION. *Manquer la messe est une omission, manger gras une* COMMISSION. *Mes péchés sont d'omission, rarement de* COMMISSION. (J.-J. Rouss.)

— **Encycl.** Admin. *Commission d'examen.* L'Académie des sciences, en dépit des reproches incessants adressés à ce corps, exerce toujours un irrésistible prestige sur les inventeurs. On conçoit toujours l'ambition, — ambition légitime et louable, — quand on a découvert quelque appareil utile à l'industrie, au progrès humanitaire en général, de voir ses efforts encouragés ou appréciés, son invention affirmée par l'élite des savants de la France. Aussitôt que le mémoire, le projet ou les plans ont été déposés, l'Académie nomme une *commission* gratuite, choisie dans son sein, et chargée d'étudier, d'approuver ou de rejeter les mémoires et les appareils soumis à son jugement souverain. Tous les ans, l'illustre compagnie reçoit en moyenne cinquante mémoires qu'elle renvoie aux *commissions* d'examen. Mais si le nombre des appelants est grand, minime est le chiffre des élus. Il n'est guère fait, chaque année, plus de quatre rapports sur les inventions qui ont paru mériter des études sérieuses.

C'est précisément à ce sujet qu'ont été formulées les nombreuses plaintes qui poursuivent l'aréopage scientifique. Ces plaintes, nous les reproduisons sans parti pris, impartialement, à titre de simple rapporteur dans la cause, et nous donnerons en même temps la justification, à notre point de vue, de l'Académie, si tant est qu'elle ait besoin de justification.

On a accusé les *commissions* d'examen d'inertie, de mauvais vouloir et même d'envie. On a prétendu que les mémoires et les plans étaient entassés sans souci dans les cartons, et qu'on ne daignait point y jeter les yeux; qu'à peine, dans le cours d'une année entière, quatre de ces mémoires, pris au hasard, passaient dans les mains des examinateurs. Quelques-uns ont été jusqu'à dire que, si quelque projet en cours d'exécution ou complétement élucidé sur le papier venait à devancer la conception, encore dans les limbes, d'un académicien sur la même question, celui-ci faisait écarter avec soin la découverte d'un rival ou se l'appropriait; que des rancunes personnelles influençaient trop souvent la décision du docte corps, etc., etc. Et, à l'appui de ces accusations générales, on a articulé les principaux faits suivants : Quand Treuille de Beaulieu imagina le canon rayé, le comité d'artillerie, appelé à donner son avis, rejeta le perfectionnement sous prétexte d'inutilité; mais des expériences faites en dehors du comité, par ordre supérieur, donnèrent raison au génie de l'inventeur. Lorsque s'agita l'importante question des navires blindés, des chaloupes cuirassées, des tortues canonnières, le comité de marine traita l'invention de folie. Mais un personnage au-dessus du *non possumus* de la science officielle jugea possibles les vaisseaux en acier; et les navires blindés, cuirassés, les chaloupes de fer et d'acier sillonnèrent l'Océan. On venait d'inventer les locomotives à vapeur. Les plans, dessins et explications de ces ingénieuses machines avaient été soumis au jugement de l'Académie. Une *commission* avait été nommée, *commission* dont M. le baron Charles Dupin était le secrétaire rapporteur. La *commission* délibéra; un rapport fut rédigé, imprimé, publié au nom de l'Académie, et ses conclusions furent que l'idée de la locomotive à vapeur, telle qu'on la présentait, n'avait pas le sens commun, qu'elle ne fonctionnerait pas, ou que si par hasard elle fonctionnait, elle ne ferait point un pas en avant, et que ses roues tourneraient forcément sur place. On sait ce qu'il advint : l'Académie fut contrainte de se rendre à l'évidence. La locomotion des machines par l'adhérence aux rails au moyen de la pesanteur étant acceptée, reconnue, les ingénieurs se mirent à augmenter successivement le poids des locomotives. Ce fut à qui construirait la plus pesante. De 10,000 kilogr., elles arrivèrent progressivement jusqu'à 60,000 kilogr. Ce que voyant, le baron Séguier, qui avait en quelque sorte le pressentiment du prochain renversement de ce système anormal, disait : « Ces machines ressemblent à des hommes qui mettraient du plomb dans leurs poches pour mieux courir. » Et MM. les ingénieurs riaient de la réflexion du baron Séguier. Cependant le professeur Nicklès, de Nancy, proposa d'alléger les locomotives de ce poids monstrueux, qui équivaut presque à celui d'un convoi tout entier, et de conserver l'adhérence des roues sur les rails au moyen du magnétisme, système qui repose sur le levier funiculaire. (Le levier funiculaire est la pince du banc à étirer, instrument que les Anglais ont si logiquement nommé *bull dog*, parce qu'une fois qu'il a mordu plus on fait d'efforts pour le séparer de ce qu'il a saisi, moins il lâche prise.) La direction du Conservatoire des arts et métiers fut consultée, et le rapport qu'elle fit fut aussi défavorable que possible. En Amérique on se dit : la *commission* française est contraire à l'invention, donc l'invention est bonne. Et l'Amérique s'en empara et l'appliqua à quelques-unes des lignes de ses chemins de fer.

Même erreur pour les alcoolomètres que la Chambre de commerce de Rouen avait présentés à l'Académie des sciences, et au sujet desquels elle attendit et réclama pendant cinq ans au moins un rapport. Le ministère lui-même eut beau insister. Pendant ces interminables délais, la Prusse avait étudié la question et se servait de l'appareil. Enfin l'Académie, après bien des réclamations, finit (octobre 1861) par déclarer « que le système, bon en théorie et en pratique, n'avait aucune chance d'emploi, *attendu que l'alcoolomètre, étant un instrument en verre, pouvait tomber et se casser.* » Autre contre-sens. En 1856, M. Bédy, professeur à l'université de Liége, soumet un mémoire sur les « phénomènes de capillarité et d'endosmose, » pour le concours d'un prix annuel. Une *commission* est aussitôt nommée. La distribution des prix de 1857 arrive; pas de mention de l'ouvrage. Réclamation de la partie intéressée. En 1858 un rapport est lu qui conclut ainsi : « Attendu que le travail de M. Bédy, quoique très-bien fait, est incomplet et n'offre pas de conclusions, proposons à l'Académie de passer outre. » L'auteur redemande son manuscrit. Trois ans plus tard, ayant besoin de consulter ce travail, il trouve les feuillets collés au haut, ou au bas des pages, par série de huit ou dix feuillets, et se rappelle alors le tour d'écolier qu'il avait voulu jouer à la *commission*, dont il se défiait à juste titre; c'était lui qui, six ans auparavant, avait légèrement gommé les angles des feuillets de son manuscrit pour, à l'occasion, s'assurer que son ouvrage avait ou n'avait pas été lu par les commissaires. En 1844, M. Vincent déposait sur le bureau de l'Académie des sciences trois mémoires dont voici les titres : 1° *Nouveau système de défense des côtes;* 2° *Projet d'un canon nouveau se chargeant par la culasse;* 3° *Moyen d'empêcher les embarcations sous voiles de chavirer.* Pendant dix-huit années consécutives M. A. Vincent n'a cessé de demander que la *commission* se déclarât sur son invention, et pendant ces dix-huit années M. A. Vincent vit se produire des découvertes analogues aux siennes, et se perdre l'antériorité, l'à-propos et le fruit de ses recherches. Un jour (18 juin 1862), l'inventeur, à bout de patience, a élevé la voix, a insisté, s'est presque fâché; alors les commissaires, pour se débarrasser de l'importun, ont immédiatement fait un rapport déclarant « que les idées émises par M. A. Vincent étaient tout à fait dépourvues de nouveauté. » Après dix-huit années!!! Quelques années plus tard, on présenta à l'Académie le premier appareil destiné à la télégraphie électrique, et elle rendit, après examen, un verdict condamnant le télégraphe électrique à n'être jamais qu'un joujou de salon, « tout au plus bon à enseigner un peu de physique aux enfants. »

A ces allégations plus ou moins justifiées, les défenseurs de l'Académie, et ils ont au moins pour eux, sur les mécontents, la supériorité du nombre, répondent ceci :

Les questions scientifiques, les découvertes qui intéressent l'humanité entière ne se résolvent pas à la vapeur. Tous les problèmes soumis aux *commissions* d'examen sont, au contraire, étudiés avec beaucoup de soin et d'attention, et discutés, à plusieurs reprises, avec la plus grande impartialité. Si ces jurys commettent des erreurs, c'est que souvent l'inventeur explique ou rédige mal son projet, et que l'Académie des sciences n'a pas pour mission spéciale de deviner les logogriphes littéraires. Un projet mal présenté perd son intérêt et sa valeur; une idée, si simple et si juste qu'elle soit, devient inintelligible quand elle est mal exposée. De plus les inventeurs, habitant souvent des pays étrangers ou éloignés, ne peuvent être appelés à toute heure devant la *commission*. La science ne suffit pas toujours pour deviner le génie brut qui obscurcit sous une indéchiffrable logomachie l'éclat d'une découverte qui doit étonner les siècles. *Errare humanum est;* et l'intelligence a des bornes, si le génie n'en connaît point.

Si l'on objecte maintenant le petit nombre des projets étudiés dans une année, nous, de notre côté, nous le trouvons déjà bien considérable. Comment, dans une seule année, quatre découvertes réellement utiles au progrès! C'est vraiment un résultat inespéré. Mais aussi, comme compensation, si les *commissions* entrevoient quatre projets réalisables au premier abord, on sait combien lui tombent sous les yeux d'absurdités, d'insanités, de mouvements perpétuels, d'aérostats dirigeables, de quadratures du cercle, de canons incomparables, de cuirasses de papier, etc., etc.? Les adversaires de l'Académie des sciences ne devraient pas méconnaître la perplexité des *commissions*.

En résumé, que valent ces allégations? qu'a-t-on cité de sérieux? Six erreurs commises pendant un espace de temps qui dépasse un demi-siècle! Admettons l'exactitude des faits allégués (exactitude qui ne nous est point garantie), que prouvent ces faits? Faut-il, pour une faiblesse d'un instant, condamner toute une vie honorable et honorée? Faut-il, pour ces six fautes, quelle que soit leur gravité au point de vue de la science, oublier les milliers de services rendus à l'humanité et les découvertes propagées? Une pareille exigence serait ridicule; et les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, si riches en travaux hors ligne, en victoires remportées sur la matière et l'ignorance, répondent suffisamment aux détracteurs d'un corps savant que nous envie l'univers entier.

En terminant, entrons plus avant dans les faits. De ce que la science a prouvé, par A + B, qu'il n'existe aucun rapport exact entre le diamètre d'un cercle (ligne droite) et la circonférence de ce cercle (ligne courbe), et que, par conséquent, un cercle ne saurait être exprimé mathématiquement au moyen d'un carré; de cet axiome scientifique faut-il conclure que toutes les idées originales à première vue sont des idées fausses et dignes tout au plus d'être mises au cabinet? Non, certes; et c'est par cette opinion négative que nous terminerons.

— Jurispr. *Commission rogative.* V. INSTRUCTION en matière criminelle.

Commission des Douze, créée dans le sein de la Convention nationale, le 18 mai 1793. La Commune et les sections de Paris poursuivaient les girondins sans relâche, et avaient même demandé l'arrestation d'une vingtaine d'entre eux. Ceux-ci dénonçaient chaque jour de nouveaux complots tramés contre leur sûreté. Sur la proposition de Barère, on décréta, le 8 mai, la création d'une commission de douze membres, « chargés d'examiner les arrêtés pris par la Commune de Paris depuis un mois. » Les girondins s'étaient tenus à l'écart lors de la nomination du comité de Salut public; mais, cette fois, ils ne nommèrent que des leurs, et les plus décidés du parti. Voici la liste des membres, telle qu'elle fut proclamée le 21 : Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergœing, Boileau, Molleraut, H. Larivière, Gardien et Bertrand. A peine constituée, la commission adopte des mesures violentes, se livre à des recherches inquisitoriales, et enlève les procès-verbaux des sections pour y chercher les traces du complot. Le 24, elle fait arrêter Hébert; mais le conseil de la Commune se déclare en permanence, les sections s'agitent. De tous côtés on demande la suppression de la commission inquisitoriale. Cette suppression est prononcée par la Convention le 27; mais, le lendemain, elle est rétablie, malgré une opposition très-vive de la Montagne. Enfin, elle fut définitivement brisée le 31 mai, après quatorze jours d'existence.

Commission exécutive, nommée par l'Assemblée nationale constituante de 1848 pour exercer le pouvoir exécutif jusqu'à l'achèvement et à la mise en action de la Constitution. Au moment où le gouvernement provisoire déposait ses pouvoirs au sein de l'Assemblée, quelques représentants demandèrent son maintien pur et simple; d'autres voulaient que l'Assemblée conservât la possession de tous les pouvoirs et gouvernât par des ministres ou des comités, comme la Convention nationale. On s'arrêta enfin à la création d'une commission de cinq membres, investie à peu près des anciens pouvoirs du Directoire et les exerçant par l'intermédiaire de ministres responsables et révocables. La majorité, tout en choisissant cette commission dans le gouvernement provisoire, en voulait écarter cependant Louis Blanc et même Ledru-Rollin; mais Lamartine ne voulait pas se prêter à une combinaison qui eût fait de lui, aux yeux de tous, le chef de la réaction. Il fit de l'admission de Ledru-Rollin ce qu'on nommait sous la *monarchie une question de portefeuille.* Ce scrupule honorable lui enleva à lui-même un certain nombre de voix, et il fut élu le quatrième sur la liste, qui fut ainsi composée : Arago, 725 voix; Garnier-Pagès, 715 voix; Marie, 703 voix; Lamartine, 643 voix; Ledru-Rollin, 458 voix.

La nouvelle commission s'installa au Luxembourg; mais sa situation devint de plus en plus difficile; il lui fallait faire sans cesse à la réaction des concessions nouvelles. Après avoir présenté la loi draconienne contre les attroupements, elle dut promettre de préparer des lois contre la presse. Ces actes la dépopularisaient naturellement devant le parti démocratique, et ce résultat entrait vraisemblablement dans les calculs de la coterie qui préparait l'établissement d'une dictature militaire. En même temps et au milieu des agitations journalières, la malheureuse commission était sans cesse accusée par les réactionnaires de ne point prendre des mesures suffisantes contre ce qu'on nommait la *démagogie.* Il est prouvé cependant que le général Cavaignac, ministre de la guerre, avait reçu l'ordre de porter la garnison de Paris à 60,000 hommes, ordre qu'il n'exécuta point.

Dès le début de la terrible insurrection de juin, la Commission exécutive fut renversée par un vote de l'Assemblée, qui concentra tous les pouvoirs entre les mains du général Cavaignac.

M. Garnier-Pagès a commencé, en 1867, une *Histoire de la Commission exécutive* qui doit s'étendre de la réunion de l'Assemblée jusqu'aux journées de juin.

Commission du Luxembourg ou **Commission des travailleurs.** Quelques jours après la révolution de Février, le gouvernement provisoire eut à délibérer sur une demande de Louis Blanc, appuyée par plusieurs milliers d'ouvriers, et relative à la création d'un *ministère du progrès*, dont l'objet principal était l'*organisation du travail.* La majorité du gouvernement, étrangère à ces questions et ne les envisageant même qu'avec une sorte de terreur, ne pouvant d'ailleurs se rendre compte de ce que pourraient être les attributions d'un semblable ministère, plus philosophique qu'administratif, et craignant surtout de subir la dictature d'un système, repoussa la proposition.

Louis Blanc déclara alors qu'il ne voulait pas le pouvoir pour le pouvoir, et que, du moment que lui serait enlevé tout espoir de faire triompher des idées qu'il croyait justes et vraies, il ne lui resterait plus qu'à donner sa démission de membre du gouvernement.

Non moins effrayés de cette retraite en un pareil moment, ses collègues se déterminèrent, comme conciliation, à créer une commission chargée d'étudier toutes les questions relatives au travail et à l'amélioration du sort des ouvriers. Le décret fut rendu; Louis Blanc accepta la présidence, Albert la vice-présidence, et un autre décret du 29 février mit le palais du Luxembourg à leur disposition pour y constituer et y installer la Commission de gouvernement pour les travailleurs.

Il est utile de rappeler que la création de cette espèce de comité d'enquête fut alors généralement approuvée, et parut répondre aux nécessités du moment; c'est un fait qu'on peut vérifier dans les journaux du temps, et notamment dans ceux qui étaient voués aux intérêts conservateurs. Beaucoup voyaient dans cette enquête publique un bon moyen pour élaborer les réformes utiles et légitimes, les solutions pratiques, et pour ruiner par la discussion les théories chimériques et les systèmes irréalisables.

La séance d'inauguration eut lieu le 1er mars, dans la salle même des délibérations de la pairie. Contraste piquant, dans cette salle étincelante d'or et de peintures, sur ces siéges somptueux où, peu de jours auparavant, étaient assis les représentants du privilége monarchique, de la noblesse et des hautes fortunes, vinrent se placer les délégués des corporations ouvrières, au nombre d'environ 400, dont plusieurs femmes. Nous avons sous les yeux un compte rendu détaillé de cette cérémonie, publié dans l'*Illustration* du 18 mars 1848, et tracé par un écrivain dont les opinions sont très-modérées, M. Félix Mornand. Nous y lisons ceci : « Les nouveaux personnages consulaires prirent possession du prétoire sans forfanterie, sans allégresse enfantine, mais sans malaise et sans fausse timidité, non en vainqueurs, mais en usufruitiers paisibles, avec recueillement, avec calme, en silence, avec le sentiment du droit et du devoir, ainsi qu'il convient à des hommes. »

Louis Blanc ouvrit cette session des *états généraux du peuple*, suivant une expression heureuse employée par lui-même, par un discours chaleureux, fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée. Puis il indiqua le mode à suivre pour les travaux : la commission convoquerait tous les délégués quand il y aurait une question générale à résoudre, une grande décision à prendre, et seulement les délégués d'une profession quand il ne s'agirait que d'une question afférente à cette profession. Enfin, pour assister la commission d'une manière active et permanente, l'assemblée eut à nommer un certain nombre de délégués qui furent désignés par la voie du tirage au sort.

Une chose qui frappa les nombreux témoins de cette scène, c'est le calme, l'esprit d'ordre, la tenue modeste et digne de ces hommes, encore chauds des combats de la veille, et que l'oligarchie bourgeoise s'efforçait de considérer comme des hordes de barbares. Vérification des pouvoirs, délibérations, votes, tout s'accomplit avec un ordre admirable. « La sonnette, observe spirituellement M. F. Mornand, n'a pas été une seule minute nécessaire, et la voix aiguë des huissiers n'a pas eu à commander le silence, comme dans les assemblées législatives. »

Seulement, comme il faut que la jovialité française trouve partout sa place, dans un moment où il s'était manifesté quelque trouble, un ouvrier s'écria gaiement : « Citoyens, ne nous conduisons pas comme des pairs de France, soyons calmes, et respectons l'ordre! » Et le silence se rétablit au milieu d'éclats de rire aussitôt réprimés.

Une remarque qui appartient encore à M. Mornand, c'est que l'assemblée manifesta surtout son enthousiasme pour les passages du discours de Louis Blanc qui traitaient de questions générales et humanitaires. Quand l'orateur, après avoir rappelé, en de nobles paroles, l'abolition de la peine de mort en matière politique, ajouta : « Et notre plus chère espérance est de pouvoir vous conduire un jour sur la place publique, et là, dans l'éclat d'une fête nationale, de vous inviter à détruire jusqu'aux derniers vestiges de l'échafaud... » il y eut des acclamations et des transports,

qui se renouvelèrent lorsqu'il fut question du grand rôle de la France, toujours à l'avant-garde sur la route du progrès. Pour la diminution des heures de travail même, les ouvriers faisaient valoir ces considérations infiniment nobles et touchantes, que cette amélioration permettrait de donner du travail à ceux qui en manquaient et laisserait à l'ouvrier une heure chaque jour pour cultiver son intelligence.

Le lendemain, la commission réunit les chefs d'industrie; un sage esprit de conciliation régnait alors entre patrons et ouvriers, et c'est d'un accord commun que furent fixés les termes du décret par lequel le gouvernement provisoire, sur le rapport de la commission, abolit le marchandage et diminua d'une heure la journée de travail.

Fidèle au programme tracé, Louis Blanc convoqua à des séances préparatoires des économistes et socialistes de toutes les écoles, Considérant, Vidal, Dupont-White, Ch. Duveyrier, Pecqueur, Jean Reynaud, Pierre Leroux, Olindes Rodrigues, Emile de Girardin, Wolowski, etc.

Le 8 mars, sur sa proposition, le gouvernement décrétait l'ouverture, dans chaque mairie, de bureaux de renseignements gratuits pour le placement des ouvriers.

En outre, il intervint souvent d'une manière heureuse dans les différends entre patrons et ouvriers; c'est ainsi notamment que, le 15 mars, il parvint à dissuader les boulangers d'une grève commencée, et empêcha que Paris manquât de pain du jour au lendemain.

Mais, comme nous l'avons dit à l'article consacré à la biographie de l'éloquent tribun, les conférences du Luxembourg ne pouvaient avoir de grands résultats pratiques, non-seulement parce que la Commission n'avait entre les mains aucun moyen d'action sérieux, c'est-à-dire des capitaux, un budget spécial, mais encore parce que la solution de problèmes si compliqués ne s'improvise pas, et qu'ensuite les idées un peu absolues de Louis Blanc devinrent rapidement suspectes, puis odieuses à une grande partie de la bourgeoisie, sans pénétrer bien avant dans l'esprit des ouvriers. Ces thèses contre la concurrence, cette part inférieure laissée au capital, ces théories d'égalité de salaire, etc., fournirent matière à d'innombrables attaques, la plupart de mauvaise foi, et qui se rattachèrent à la guerre acharnée bientôt ouverte contre la République même. Le Luxembourg devint une légende dans les journaux de la réaction, et le maître et ses disciples furent journellement représentés comme des conspirateurs qui voulaient s'emparer de la dictature, égorger tous les honnêtes gens, détruire la civilisation et nous ramener à la barbarie. On a peine à le croire aujourd'hui; mais ces platitudes odieuses et bien d'autres encore s'imprimaient alors dans des centaines de journaux et de brochures, et étaient répandues dans les moindres hameaux.

Toutefois, si la question du travail ne fut pas résolue au Luxembourg, elle y fut du moins posée avec éclat, et ces prédications, si habilement exploitées par les réactionnaires, eurent pour résultat de déterminer en grande partie le mouvement d'associations ouvrières, qui fut, avec le suffrage universel, l'un des traits originaux de la révolution de Février.

La Commission du Luxembourg cessa de siéger en même temps que le gouvernement provisoire, le jour où l'Assemblée nationale se réunit pour constituer la République. Ce jour-là, Louis Blanc résuma devant l'Assemblée les travaux, ou plutôt les études de la commission; il termina en demandant la création d'un ministère du travail et du progrès, en déclarant, pour écarter toute accusation de préoccupations personnelles, que ni lui ni Albert ne voulaient faire partie de cette administration; mais l'Assemblée accueillit froidement ces communications, et se contenta de nommer une commission chargée de faire une enquête sur le sort des travailleurs.

Commissions mixtes, instituées dans les départements après le coup d'Etat du 2 décembre, pour appliquer les mesures de répression. Elles se composaient du préfet, du procureur général et du général commandant le département. Afin de leur laisser une entière liberté d'action, le gouvernement du coup d'Etat avait décidé que toutes les autorités judiciaires, administratives ou militaires, qu'il avait d'abord chargées d'informer, seraient dessaisies et cesseraient leurs opérations. On a parfois comparé les commissions mixtes aux cours prévôtales de la Restauration; mais cette assimilation n'est certainement pas exacte. Les cours prévôtales, dont le souvenir est resté si justement odieux, étaient des espèces de conseils de guerre jugeant sommairement, mais enfin *jugeant*, admettant le débat contradictoire et la défense en audience publique. Les commissions mixtes ont décidé sans procédure, sans audition de témoins, sans interrogatoires, sans débats, sans défense, sans jugement public, du sort de milliers de citoyens; et, dans la presque totalité des cas, sans qu'il y eût à la charge des victimes aucun fait, aucun délit constaté, sur de simples dénonciations, sur des notes de police, souvent sur de vagues soupçons, et presque uniquement pour *crime d'opinion*. Elles prononçaient (en secret) le renvoi devant les *conseils de guerre*, la transportation à Cayenne ou en Afrique, l'expulsion de France, l'internement, la surveillance, et même quelquefois la mise en liberté.

Dans certains départements du Midi, ces commissions rendirent jusqu'à trois mille sentences de proscription; ailleurs, ce chiffre énorme fut même dépassé, spécialement dans le Var. Quant au nombre de Français ainsi frappés sommairement et sans même le simulacre d'un jugement, on ne l'a jamais connu, et probablement on ne le connaîtra jamais; du moins on ignore absolument quelles archives ont recueilli les procès-verbaux, les notes, les registres où les membres des commissions inscrivaient leurs redoutables décisions. On sait qu'il y a eu des légions de proscrits; mais où sont les tables de proscription?

COMMISSIONNAIRE s. (ko-mi-si-o-nè-re — rad. *commission*). Personne qui se charge des commissions d'autrui, moyennant salaire : *Il me fit faire un pourpoint et un haut-de-chausses de livrée, avec quoi j'avais tout l'air d'un petit* COMMISSIONNAIRE *de coquettes.* (Le Sage.) ‖ Se dit particulièrement des individus qui, dans les grandes villes, attendent aux coins des rues les commissions des passants : *Le* COMMISSIONNAIRE *du quartier, c'est votre domestique à vous, mon domestique à moi, notre domestique à nous tous.* (J. Janin.) *Une rue de Paris ne serait pas complète, si elle n'avait pas son* COMMISSIONNAIRE *à elle, à côté de l'épicier ou du marchand de vin.* (J. Janin.) *A quoi supposez-vous que rêve, à votre porte, assis sur une borne, le* COMMISSIONNAIRE *savoyard?* (Michelet.)

— Par ext. Personne obligeante qui fait les commissions d'autrui : *Il faut que vous soyez non-seulement mon ami, mais mon* COMMISSIONNAIRE. (J.-J. Rouss.)

— Comm. Négociant qui fait des opérations pour le compte d'autrui : *Dans tous les pays de grande consommation, le négociant reste dans son comptoir, et agit par des* COMMISSIONNAIRES *qui sont quelquefois eux-mêmes des négociants très-considérables.* (J.-B. Say.) *Interrogez les* COMMISSIONNAIRES *sur la moralité de leur métier, tous vous diront que la commission est un brigandage.* (Proudh.) *Le* COMMISSIONNAIRE, *c'est-à-dire le commerçant, c'est-à-dire l'homme, est joueur, calomniateur, charlatan, vénal, voleur, faussaire.* (Proudh.) ‖ *Commissionnaire de roulage*, Entrepreneur de transport de marchandises. ‖ *Commissionnaire chargeur*, Entrepreneur de transport par bateaux. ‖ *Commissionnaire d'entrepôt*, Personne qui se charge du soin des marchandises à l'arrivée. ‖ *Commissionnaire de voiture*, Celui qui procure aux négociants les voitures dont ils ont besoin; et aussi, Personne mise, à l'arrivée, au service du voiturier. ‖ *Commissionnaire au mont-de-piété*, Intermédiaire autorisé entre les déposants de gages et les monts-de-piété.

— **Encycl.** Législ. *Commissionnaire en marchandises.* L'article 94 du Code de commerce définit en général le *commissionnaire* : « Celui qui agit *en son propre nom* ou sous un nom social pour le compte d'un commettant. » Le même article ajoute : « Les devoirs et les droits du *commissionnaire* qui agit *au nom d'un commettant* sont déterminés par le Code Napoléon, livre III, titre XIII. » Cette disposition, dans le laconisme de son texte, met de prime abord en lumière le caractère qui particularise le contrat de commission et le distingue du mandat ordinaire. Le *commissionnaire* agit pour le compte d'autrui, pour le compte d'un commettant, qui doit seul profiter du bénéfice de l'opération ou en supporter les conséquences onéreuses. A ce premier point de vue, son rôle est identique à celui du mandataire. Mais, en même temps, le *commissionnaire*, tout en opérant pour autrui, contracte et s'oblige personnellement vis-à-vis des tiers. C'est par là particulièrement que sa situation se sépare de celle d'un mandataire ordinaire. Le mandataire agit tout à la fois *pour le compte et au nom* de son mandant; personnellement il ne contracte aucun engagement, son individualité s'efface, et c'est le mandant seul qui s'oblige envers les tiers par l'organe de son mandataire. Le *commissionnaire*, au contraire, couvre son commettant, qui reste innommé dans l'opération et vis-à-vis duquel les tiers qui traitent avec le *commissionnaire* n'acquièrent directement aucune action.

Le contrat de commission est, en somme, un mandat *sui generis* parfaitement approprié aux nécessités du commerce. Le secret est, dans un grand nombre de circonstances, une condition de succès pour les spéculations commerciales. L'usage du contrat de commission, qui permet au commettant de garder l'anonyme et ne met en évidence que l'agent de l'opération, assure cette précieuse garantie du secret. La commission favorise, en outre, bien mieux que ne pourrait le faire le mandat ordinaire, la promptitude dans les transactions commerciales. Les tiers, en effet, traitant personnellement avec le *commissionnaire* qui s'engage directement envers eux, n'ont nullement à s'enquérir de la solvabilité du commettant, qui a le plus ordinairement son domicile dans un autre lieu que celui où l'opération se réalise. Les tiers suivent la foi du *commissionnaire*, ce qui les dispense de recourir à des informations devant entraîner une perte de temps. De la question d'opportunité et d'économie de temps dépend souvent la réussite d'une spéculation.

L'usage du contrat de commission date de fort loin dans le commerce. Les anciens jurisconsultes italiens, Straccha et Casaregis notamment, ont laissé sur cette matière des traités que l'on consulte encore avec utilité. Mais, en France, la pratique de la commission avait été déplorablement entravée sous l'ancien régime par la tendance du pouvoir royal à transformer en priviléges toutes les branches de l'industrie et du travail. La royauté battait monnaie avec la création et la vente des offices. La fonction des *commissionnaires*, de même que celle des courtiers et autres agents intermédiaires, dont elle diffère cependant d'une manière essentielle, fut érigée en titre d'office dès le XIVe siècle. Les commerçants voulant traiter une opération quelconque dans une ville où ils n'avaient pas leur domicile et n'étaient pas présents en personnes n'avaient pas le libre choix de leurs agents; ils étaient contraints d'employer le ministère de l'un des *commissionnaires* jurés de la place. Ce système faisait violence à la nature des choses; la confiance, dit-on, ne se commande pas; le choix d'un mandataire doit essentiellement être spontané. La confiance était forcée, et le mandataire était imposé au négociant par l'ancienne législation. Ce régime inintelligent et oppressif se perpétua jusqu'en 1789. Le privilége des *commissionnaires* en titre d'office avait déjà, il est vrai, été entamé par un édit de Turgot; mais il ne disparut définitivement que devant les décrets de l'Assemblée constituante qui abolirent tous les anciens monopoles et proclamèrent le principe de l'entière liberté de l'industrie et du commerce. C'est à dater de cette époque seulement que la commission est rentrée d'une manière normale dans l'ordre des contrats libres et de droit commun pouvant intervenir entre toute sorte de personnages, et qu'il a été loisible à chacun de se livrer accidentellement ou professionnellement à la commission comme à toute autre espèce d'agissement commercial.

Le contrat de commission n'est assujetti par la loi à aucune forme déterminée. Les parties peuvent sans doute en rédiger un acte écrit authentique ou privé; mais la preuve peut également résulter soit de leur correspondance, soit des énonciations des livres de commerce, soit même de déclarations de témoins, les juges de commerce ayant la faculté d'admettre la preuve testimoniale dans tous les cas où les circonstances leur paraissent permettre de l'accueillir avec sécurité. Le contrat de commission peut donc se former sans écrit et d'une manière purement verbale; il peut même se former tacitement, et il arrive fréquemment que l'acceptation du mandat est un effet purement tacite. Un *commissionnaire* reçoit d'un commettant résidant sur une autre place l'ordre d'acheter et de vendre une certaine quantité de marchandises. Le *commissionnaire* ne répond pas pour annoncer à son commettant qu'il accepte le mandat qui lui est confié; mais il exécute l'ordre reçu en réalisant l'opération : le contrat de commission est parfait; il a été simultanément conclu et exécuté au plus tôt, il a reçu sa conclusion et son achèvement comme contrat par son exécution même.

Quoique différant du mandat en ce qui concerne les rapports avec les tiers, le contrat de commission n'en est pas moins régi sur beaucoup de points essentiels par les mêmes principes que le mandat, en ce qui touche les rapports directs entre le commettant et le *commissionnaire*. Ce dernier est comptable et responsable vis-à-vis de son commettant comme l'est un mandataire ordinaire. Sa responsabilité est même plus rigoureuse, par la raison que, à la différence du mandat qui est gratuit, sauf clause contraire, la commission comporte de plein droit un émolument ou salaire sous-entendu par l'usage, quand bien même il n'aurait pas été l'objet d'une stipulation expresse. Le *commissionnaire* répond donc envers son commettant de ses négligences et de ses fautes, même légères. Il est responsable de toute avarie et de toute dépréciation qu'ont éprouvées par sa faute ou celle de ses employés les marchandises consignées entre ses mains par son commettant. Il engage encore sa responsabilité en n'exécutant point dans le délai convenu, ou en exécutant en temps inopportun les ordres qui lui ont été donnés. Mais, tout en participant du mandat sur des points essentiels, la commission en diffère notablement sur d'autres points, même relatifs aux rapports directs entre le commettant et le *commissionnaire*. Il importe de noter ces dissemblances, qui peuvent seules faire comprendre le caractère et la physionomie propre de la commission.

La première différence à remarquer est que, tandis que le mandat est gratuit de sa nature et ne peut devenir salarié qu'en vertu d'une clause expresse, la commission, au contraire, comporte de plein droit un émolument pour le *commissionnaire*, et il faudrait une clause formelle dérogeant au droit commun pour la rendre gratuite. La quotité du salaire peut naturellement être réglée de gré à gré. A défaut de convention spéciale, elle est déterminée par les usages de la place relativement à la nature d'opérations dont il s'agit. La remise du *commissionnaire* est généralement proportionnelle; elle est d'habitude d'un demi pour cent du montant de l'achat ou de la vente. Cette dernière quotité ne représente toutefois, en général, que la remise pour la simple commission, c'est-à-dire la rémunération pure et simple de l'entremise du *commissionnaire*. Lorsque ce dernier prend à sa charge les risques de l'insolvabilité des acheteurs, une autre remise, également d'un demi pour cent d'ordinaire, lui est allouée en raison des risques qu'il assure. Le *commissionnaire* cumule dans ce dernier cas le double rôle de mandataire et d'*assureur*. C'est à ce dernier titre, et comme prime d'assurance, qu'il reçoit la remise du second demi pour cent. Le salaire inhérent à la commission affecte essentiellement la nature et le type juridique de ce contrat; le mandat ordinaire est classé par les jurisconsultes au nombre des contrats *de bienfaisance*, c'est-à-dire de cette catégorie de contrats tendant exclusivement à l'utilité de l'une des parties et dans lesquels l'autre partie s'oblige sans réciprocité, ou, en tous cas, ne retire personnellement aucun avantage en échange de ce qu'elle donne ou des bons offices qu'elle rend. Dans le contrat de commission, au contraire, chacune des deux parties recherche un lucre; la commission, à la différence du mandat, est classée par les auteurs au nombre des *contrats commutatifs*.

L'intérêt du commerce a fait admettre par le législateur une autre différence bien plus saillante encore et d'un intérêt pratique considérable entre le mandat et la commission. Le simple mandataire qui a fait des avances à raison de l'exécution de son mandat n'a contre son mandant qu'une créance ordinaire pour se faire rembourser les sommes dont il s'est mis à découvert pour le compte de celui-ci. La loi ne lui attribue, relativement aux autres créanciers, aucun droit de préférence ou de privilége pour se faire payer sur les choses ou valeurs quelconques dont la gestion lui a été confiée et dont il se trouve détenteur par l'effet de son mandat. S'il avait fait des frais pour la conservation de ces mêmes choses, il aurait, il est vrai, un privilége pour le recouvrement des avances dont il s'est découvert dans un but de conservation; mais ce privilége n'a rien de propre et de particulier au mandat. Il appartient indistinctement à quiconque, mandataire ou non, a déboursé une somme pour la conservation de la chose d'autrui. En tous cas, le privilége du mandataire se trouve strictement limité à la dépense purement conservatoire. Les avances qu'il a pu faire à son mandant pour un tout autre objet, quoique se rattachant au mandat, par exemple les sommes qu'il a pu précompter sur le produit à venir d'une vente qu'il est chargé d'exécuter, les avances de cette nature, disons-nous, ne sont garanties pour le mandataire par aucun privilége. Il doit subir, quant à cela, même condition que les autres créanciers et venir avec eux au marc le franc, si le mandant n'est pas solvable. La loi commerciale a fait aux *commissionnaires* une situation plus avantageuse. L'intérêt et la sécurité du commerce exigeaient, en effet, que le *commissionnaire* eût, à raison de ses avances, un privilége sur les marchandises qu'il est chargé d'acheter ou de vendre, ainsi que sur les deniers provenant des ventes affectuées par sa médiation. En effet, quand il expose des frais ou quand il remet à son commettant des à-compte ou anticipations sur le prix à provenir d'une vente non encore réalisée, le *commissionnaire* ne prête point à la personne, *il prête à la marchandise* ou aux valeurs de nature quelconque sur lesquelles il est chargé d'opérer et qui forment naturellement le gage sur lequel il a dû compter.

Le Code de commerce avait donc accordé un droit de gage, et, par voie de conséquence, un droit de privilége aux *commissionnaires* sur les marchandises dont ils sont chargés d'effectuer la vente ou l'achat. Le Code Napoléon, en haine de l'usure, avait soumis la constitution du droit de gage ou de nantissement à des conditions rigoureuses énoncées dans les articles 2074 et 2075 de ce Code. Le Code de commerce se départit de ce rigorisme en faveur des *commissionnaires*. Par son article 93, il disposa que le *commissionnaire* aurait un droit de gage avec le droit de privilége en résultant sur les marchandises consignées entre ses mains par ses commettants, et ne subordonna la constitution de ce gage spécial qu'à deux conditions. Cet article exigeait d'abord que les marchandises, pour devenir la matière du gage, fussent en la possession du *commissionnaire*. Du reste, cette première condition était suffisamment remplie lorsque les colis se trouvaient à la disposition du *commissionnaire* dans les entrepôts de la douane ou autres entrepôts publics, ou même chez un tiers, consignataire convenu entre les parties. Il suffisait aussi, pour constituer le droit de gage même avant l'arrivage des marchandises, que le *commissionnaire* fût porteur de la lettre de voiture ou de connaissement, qui en constatait l'expédition à destination de ces magasins ou entrepôts. L'article 93 du Code de commerce requérait une autre condition : il exigeait que les marchandises eussent été matériellement déplacées, en d'autres termes, qu'elles eussent été expédiées au *commissionnaire* d'une place autre que celle où il résidait et où il était établi. Si le commettant et les marchandises se trouvaient sur les lieux avant que l'ordre de commission eût été donné, la simple consignation entre les mains du *commissionnaire* cessait de produire un droit de gage au profit de ce dernier. Si les parties voulaient néanmoins constituer ce droit de gage, elles étaient obligées de recourir aux formes déterminées par le Code civil, c'est-à-dire qu'elles devaient rédiger un acte authentique ou privé, mais, dans tous les cas, soumis à l'enregistrement pour acquérir date certaine et produire son effet à l'égard des tiers. L'acte devait déter-

miner la somme jusqu'à concurrence de laquelle était créé le droit de nantissement et de privilége, et, en outre, énoncer avec précision la nature et la quantité des marchandises consignées (art. 95 du Code de commerce). On pouvait craindre, en effet, que des négociants à la veille de faillir consignassent sur place leurs marchandises chez des *commissionnaires*, et, sous le prétexte d'avances fictives, créassent collusoirement de prétendus priviléges au profit de ces derniers et au détriment de la masse de leurs créanciers. Les dispositions combinées des articles 93 et 95 avaient pour but de prévenir ce genre de fraudes.

La loi des 23-29 mai 1863 a abandonné ce système préventif. Elle a remanié les dispositions du Code de commerce en cette matière, et rendu plus facile et plus libre la constitution du gage commercial en général. Nous nous contenterons d'indiquer les dispositions modificatives de cette nouvelle loi, en ce qui concerne l'objet spécial de cet article, c'est-à-dire le privilége des *commissionnaires* uniquement. Ce privilége n'est plus, comme sous l'empire du Code de commerce, subordonné à la condition de rigueur d'une expédition des marchandises de place en place. Le gage et le privilége peuvent s'établir sans que les colis arrivent du dehors; il suffit qu'ils soient consignés dans les magasins ou à bord d'un navire appartenant au *commissionnaire* ou frété par lui, ou encore qu'ils se trouvent à sa disposition à la douane ou dans tout autre entrepôt public. A cette seule condition, le droit de gage existe, et, avec lui, le droit de privilége qui en est la conséquence. Ce privilége s'étend aux avances que le *commissionnaire* a pu faire à son commettant sur le produit de l'opération à réaliser, aux frais de toute nature qu'il a eus à faire par avance à raison de son mandat, et enfin aux remises ou émoluments qui représentent le salaire de la commission. La loi de 1863 a tranché une controverse qui divisait autrefois les auteurs et la jurisprudence des arrêts. Il existait des doutes sur le point de savoir si le privilége du *commissionnaire* s'étendait aux avances qu'il avait faites à son commettant en vue de la commission, mais antérieurement à la réception des marchandises. L'art. 95 du Code de commerce, tel que l'a modifié la loi de 1863, a définitivement tranché la question. Le *commissionnaire* en marchandises est privilégié pour toutes les avances qu'il a faites à son commettant, pourvu que ses avances se rattachent à l'objet de la commission. Il n'y a plus à distinguer, devant le texte renouvelé de l'art. 95, si ces avances ont été ou non antérieures à l'arrivage ou même à l'expédition des marchandises.

COMMISSIONNÉ, ÉE (ko-mi-si-o-né) part. passé du v. Commissionner : *Agent* COMMISSIONNÉ. *Négociant* COMMISSIONNÉ.

COMMISSIONNER v. a. ou tr. (ko-mi-si-o-né — rad. *commission*). Déléguer, charger de pouvoir par une commission : COMMISSIONNER *un agent.* COMMISSIONNER *un négociant.* COMMISSIONNER *un huissier.*

COMMISSOIRE adj. (komm-mi-soi-re — du lat. *commissus*, commis). Jurispr. Dont l'accomplissement emporte nullité de l'acte : *Clause* COMMISSOIRE. *L'acquittement intégral du prix est une clause* COMMISSOIRE *de la vente.* ‖ *Pacte commissoire*, Clause par laquelle le créancier demeure propriétaire du gage, si le débiteur ne s'acquitte pas au terme fixé.

COMMISSURAL, ALE adj. (ko-mi-su-ral, a-le — rad. *commissure*). Qui a rapport à la commissure : *Soudure* COMMISSURALE.

COMMISSURE s. f. (ko-mi-su-re — du lat. *commissura*, jointure). Anat. Point ou ligne de jonction de deux parties : *La* COMMISSURE *des lèvres, des paupières, des doigts. L'œil des baleines est placé immédiatement au-dessus de la* COMMISSURE *des lèvres.* (Lacép.) ‖ *Commissures du cerveau*, Nom donné à deux petits faisceaux ou bandelettes médullaires placées transversalement en avant et en arrière du ventricule moyen, et unissant les deux hémisphères du cerveau : *Le cerveau est divisé en deux hémisphères qui sont mis en rapport par les* COMMISSURES. (L. Thoré.) ‖ *Grande commissure du cerveau*, Nom donné par Gall à l'ensemble des parties de l'encéphale qui sont situées sur la ligne médiane.

— Archit. Joint des pierres.

— Anc. mus. Dissonance entre deux consonnances. ‖ *Commissure directe*, Celle qui avait lieu sur le temps fort. ‖ *Commissure cadente,* Celle qui avait lieu sur le temps faible.

— Bot. Ligne de jonction des deux carpelles des ombellifères.

COMMITTIMUS s. m. (komm-mi-ti-muss — mot lat. qui signif. *nous commettons*). Jurispr. Privilége accordé par lettres royales de plaider devant la cour des requêtes du palais, devant le parlement ou devant tout autre tribunal spécial : *Lettres de* COMMITTIMUS. *Droit de* COMMITTIMUS. *Les lettres de* COMMITTIMUS *ne duraient qu'un an.* (Chéruel.) ‖ *Committimus du grand sceau*, Celui qui était accordé pour les causes qui n'étaient pas du ressort du parlement de Paris. ‖ *Committimus du petit sceau*, Celui qui était accordé pour les causes du ressort d'un parlement et dans l'étendue de ce parlement.

— Féod. *Droit de committimus*, Droit en vertu duquel les seigneurs pouvaient traduire leurs sujets hors de leur juridiction.

COMMITTITUR s. m. (komm-mi-ti-tur — mot lat. qui signif. *il est commis*). Jurispr. anc. Fiat apposé au bas d'une requête pour commettre un conseiller. ‖ *Requête de committitur*, Demande qu'il fût commis un rapporteur dans une affaire.

COMMIUS, chef gaulois, d'abord attaché aux Romains, qui l'imposèrent comme roi aux Atrébates (54 av. J.-C.), mais ramené dans le parti de l'indépendance nationale par la tyrannie de Labiénus. Le général romain, pour prévenir une défection prévue, tenta de le faire assassiner; grièvement blessé, Commius jura une haine éternelle aux Romains. Il combattit sous les murs d'Alesia, fit partie de toutes les ligues contre la domination étrangère, gagna deux fois la Germanie en fugitif, et fit longtemps, de forêt en forêt, une guerre de partisans, désastreuse pour les légions, fut l'un des derniers à déposer les armes lors de l'entière soumission de la Gaule.

COMMIXTE adj. (komm-mik-ste — du lat. *commixtus*, mélangé). Anc. mus. Se disait des tons du plain-chant dans lesquels il existait des phrases appartenant à d'autres tons que leurs tons authentiques ou plagaux.

COMMIXTION s. f. (komm-mik-sti-on — lat. *commixtio ;* de *cum*, avec, et *mixtio*, mélange). Mélange de choses diverses.

— Philos. Action des essences diverses qui se confondent et agissent de concert : *La* COMMIXTION *du bien et du mal.*

COMMOCION s. f. (komm-mo-sion). Ancienne orthographe du mot COMMOTION. ‖ A signifié Trouble, émeute.

COMMODANT s. m. (komm-mo-dan — du lat. *commodo*, je prête). Jurispr. Prêteur par commodat : *Le* COMMODANT *et le commodataire.*

COMMODAT s. m. (komm-mo-da — lat. *commodatum ;* de *commodare*, prêter). Jurispr. Contrat à titre gratuit, par lequel on remettait une chose, avec droit de s'en servir, mais à la charge de la rendre à une époque convenue.

— **Antonyme.** Prêt usuraire.

— **Encycl.** Le *commodat* se rapproche beaucoup du contrat connu en droit français sous le nom de *prêt à usage*, mais il y a cependant des différences assez sensibles pour donner un intérêt sérieux à ces quelques lignes sur la théorie du contrat en droit romain. Le *commodat* était le prêt gratuit d'une chose à une personne pour qu'elle s'en servît, il y avait seulement remise de possession : aussi le possesseur, même de mauvaise foi, pouvait légalement et utilement donner en *commodat* la chose d'autrui. Il suffisait pour faire ce contrat d'être capable de s'engager. On reconnaissait généralement à Rome que les meubles seuls pouvaient faire l'objet d'un *commodat*, et uniquement ceux qui ne se consommaient pas par l'usage, parce qu'on était tenu de rendre identiquement la même chose qui avait été prêtée : on n'en exceptait que les denrées, monnaies, etc., qu'on voulait seulement exhiber par ostentation et dont on ne comptait pas faire un usage réel. Le contrat n'était soumis à aucune forme particulière : il suffisait de la tradition.

Le commodataire devait employer la chose à l'usage que les parties avaient en vue; il devait apporter à sa conservation autant et même plus de soin qu'à ses propres affaires, et il répondait de tout dommage qui résultait soit de son défaut de précaution, de surveillance ou de soin, soit de l'emploi de la chose à un usage autre que celui auquel elle était destinée. Mais il ne répondait généralement pas des cas fortuits et des événements de force majeure, non plus que des détériorations survenues à la chose prêtée par l'usage normal de cette chose, à moins qu'on ne l'eût exposée à des dangers qui n'avaient pas été prévus, si par exemple on avait mené à la guerre un cheval au lieu de le conduire à la campagne.

La chose devait être restituée au commodant à l'échéance du terme convenu : celui-ci avait une action pour la revendiquer ou pour réclamer une indemnité en cas de perte ou de détérioration. Le commodataire en avait une de son côté pour se faire allouer une indemnité au cas où le commodant lui avait remis sciemment une chose dont l'état défectueux avait été pour lui une cause de dommage, ou dans le cas où il avait fait des dépenses pour réparer la détérioration de la chose. Il pouvait la retenir jusqu'au payement de l'indemnité.

Le *commodat* était essentiellement gratuit : s'il y avait une somme à payer pour l'usage de la chose, ce n'était plus un prêt, mais un louage soumis à des règles spéciales.

COMMODATAIRE adj. (komm-mo-da-tè-re— rad. *commodat*). Jurisp. Qui a rapport au commodat : *Contrat* COMMODATAIRE.

— s. m. Personne à qui l'on prête par commodat.

COMMODE adj. (ko-mo-de — lat. *commodus*, même sens). Offrant des facilités mêlées d'agrément : *Chambre* COMMODE. *Habit* COMMODE. *Vie* COMMODE. *Pays* COMMODE. *Une occasion* COMMODE. *L'Egypte était le pays le plus riche et le plus* COMMODE. (Boss.) *La société est tenue de rendre la vie* COMMODE. (Boss.) *Ce n'est point l'or qui procure une vie* COMMODE. (Volt.) *On tient à ses vieilles habitudes comme à ses vieilles hardes; elles sont plus* COMMODES. (Boiste.) *Défendez-vous de la maladie de votre siècle, ce goût fatal de la vie* COMMODE, *incompatible avec toute ambition généreuse.* (V. Cousin.) *La mort est un expédient* COMMODE *pour les romanciers dans l'embarras.* (St-Marc Girard.)

. . . Est-ce qu'on fait le bien pour un salaire?
Il serait trop *commode*, en ce cas, de bien faire.
PONSARD.

Conserver ce qu'on tient est un parti *commode*,
Et les démissions ne sont pas à la mode.
C. DELAVIGNE.

‖ Propre, convenable, favorable : *Nous avons bien des questions à nous faire mutuellement, et nous ne sommes pas ici dans un lieu bien* COMMODE *pour cela.* (Le Sage.) *La logique est la forme la plus* COMMODE *à l'enseignement.* (V. Cousin.)

Si pour vous plaire il faut n'être jamais jaloux,
Je sais certaines gens fort *commodes* pour vous.
MOLIÈRE.

Ma mère peut rentrer, mon père peut descendre,
Et cette salle, enfin, est *commode* à surprendre.
REGNARD.

— Facile, aisé, en parlant des personnes : *Les gens qui savent lire et qui lisent sont peu* COMMODES *à gouverner.* (Guéroult.) ‖ D'une humeur facile, indulgente, agréable : *Etre* COMMODE *à vivre. Voilà un maître* COMMODE. *Il n'est pas* COMMODE, *le propriétaire. Ce sont des personnes* COMMODES, *agréables, riches.* (La Bruy.)

Laborieux valet du plus *commode* maître.
BOILEAU.

‖ Facile, en parlant du caractère : *Une personne d'une humeur* COMMODE.

La belle en choisit un bien fait, beau personnage,
D'humeur *commode*, à ce qu'il lui sembla.
LA FONTAINE.

— En mauv. part, Offrant plus d'agrément que de justice ou de convenance : *Il est* COMMODE *de s'enrichir du bien d'autrui. Cet homme se dit sans gêne; il est* COMMODE *d'être ainsi.* ‖ Trop facile, relâché : *Morale* COMMODE. *Dévotion* COMMODE. *Votre doctrine est bien* COMMODE. (Pasc.) ‖ Qui est d'une indulgence excessive : *Un mari* COMMODE. *Une mère* COMMODE.

A ce commun filet les railleurs même pris
Ont été, très-souvent, de *commodes* maris.
BOILEAU.

Les gens de qualité suivent toujours la mode,
Et tout homme de cour doit être époux *commode*.
DESTOUCHES.

— Prov. *C'est commode comme une chambre basse*, C'est excessivement commode, c'est tout à fait à portée.

— Substantiv. Personne d'humeur facile : *La gouvernante n'aurait voulu faire la* COMMODE *qu'en tout bien tout honneur.* (Hamilton.)

— s. m. Ce qui est commode : *Il faut distinguer trois choses : le nécessaire, le* COMMODE, *le superflu : le nécessaire que la raison demande, le* COMMODE *que la sensualité recherche, le superflu dont l'orgueil se pare et qui entretient le faste.* (Bourdal.)

— **Antonymes.** Embarrassant, gênant, incommode, peu maniable, jaloux (en parlant d'un mari).

COMMODE s. f. (ko-mo-de — de *commode* adj.). Armoire basse, mobile, ayant ordinairement trois grands tiroirs pour serrer du linge et des habits : *Sur une belle* COMMODE *se trouvait un pot à l'eau à couvercle, comme il ne s'en voit qu'aux approches de la Bretagne.* (Balz.)

— *Toilette-commode*, Espèce de commode dont la partie supérieure est disposée en lavabo.

— Argot. Cheminée.

— Mar. Sorte de pigoulière à fond plat, de 10 m. de longueur environ, sur une largeur de 5 m., et d'une forte construction, qui est particulièrement en usage à Rochefort : *Au milieu des* COMMODES *sont établies, dans des fourneaux en brique, des chaudières à brai, et à chaque bout, dans les deux tilles, un magasin pour les calfats et les charpentiers; la carène est un peu relevée des deux bouts, et l'ensemble de sa construction se fait remarquer par sa solidité.*

— Modes. Sorte d'ancienne coiffure de femme : *On portait, dans ce temps-là, des coiffures qu'on appelait* COMMODES, *qui ne s'attachaient point.* (St-Sim.)

COMMODE (Lucius ou Marcus Ælius Antoninus), empereur romain, fils de Marc-Aurèle et de Faustine, né à Lanuvium l'an 161 de l'ère chrétienne, mort à Rome en 192. Il montra de bonne heure ses penchants vicieux et sa cruauté, et ce fut en vain que son père lui donna les meilleurs maîtres, espérant par là étouffer ses mauvais instincts. A l'âge de cinq ans, il reçut le titre de César. En 176, il accompagna en Orient Marc-Aurèle, qui l'associa à son triomphe, lui donna les surnoms de *Germanicus* et de *Sarmaticus* et partagea avec lui presque toutes ses dignités impériales. Commode faisait la guerre en Pannonie sous les ordres de son père, lorsque, celui-ci étant mort (180), il lui succéda. Le nouvel empereur traita aussitôt honteusement de la paix avec les peuples de la Germanie, et fit son entrée dans Rome comme un triomphateur. Son règne ne fut qu'une suite de crimes, de débauches et de folies. Il se fit adorer sous le nom d'*Hercule romain*, livra au supplice un nombre immense de citoyens, dégrada sa dignité en descendant plus de sept cents fois dans le cirque, où il abattait des bêtes féroces et triomphait facilement en assommant des gladiateurs désarmés. Il réunit dans son palais trois cents concubines et autant de jeunes garçons, et déshonora jusqu'à ses propres sœurs. On raconte que, dans ses plaisirs nocturnes, il se plaisait à mutiler ceux qu'il rencontrait dans les rues. Ayant aperçu un jour un homme d'une énorme corpulence, il le coupa en deux pour donner une preuve de sa force, qui du reste était extraordinaire, et pour voir se répandre ses entrailles. Une autre fois, il fit réunir tous ceux qui, par maladie ou par accident, avaient perdu l'usage des pieds, ordonna qu'on les liât et les assomma à coups de massue, afin de renouveler les exploits d'Hercule exterminant les monstres. Commode, livré tout entier à sa vie de débauche, et uniquement occupé de satisfaire ses monstrueux caprices, abandonna le soin du gouvernement à des favoris aussi corrompus que lui, à Paternus, préfet du prétoire, à Perennis et à l'affranchi Cléandre, qui périrent tous les trois de mort violente, après avoir amoncelé sur leur tête la haine du peuple et de l'armée par leur cupidité et leur scélératesse. Commode avait remplacé les noms des mois par ses surnoms et ses titres ; bien plus, il voulut que le sénat s'appelât *Commodianus*, les soldats *commodiani*, le peuple romain *Commodina*, et enfin Rome *Colonia Commodiana*.

Pendant le règne de cet empereur, aussi féroce qu'imbécile, les Romains n'eurent à soutenir qu'une seule guerre dans la Grande-Bretagne et quelques tentatives d'incursions sur les frontières de la Dacie. Ulpius Marcellus et les autres généraux romains continrent les barbares et firent respecter les frontières. Commode avait destiné au supplice Marcia, sa concubine, le chambellan Eclectus et le préfet du prétoire Lætus; ces trois personnages, avertis à temps, l'empoisonnèrent et le firent achever par l'athlète Narcisse, qui l'étrangla dans le bain.

— Iconog. Le sénat romain, ayant résolu d'anéantir la mémoire de Commode, commença, dit Winckelmann, par ordonner la destruction de ses images. Le cardinal Albani, en faisant creuser les fondements de sa superbe maison de plaisance, à Nettuno, au bord de la mer, près de l'ancien Antium, trouva plusieurs bustes et têtes de cet empereur, qui portaient des marques de mutilation. A toutes ces têtes on voyait que le visage avait été détruit à coups d'outil. Le musée du Capitole possède une tête de Commode qui paraît avoir été faite à l'époque où ce prince monta sur le trône; il avait alors dix-neuf ans. « La beauté de ce morceau, dit encore Winckelmann, nous prouve que le maître qui le fit avait peu de rivaux; il est certain que toutes les têtes des empereurs suivants ne sont pas comparables à celle-là. » On voit au musée du Vatican diverses figures antiques de Commode : un buste bien drapé et d'un bon style, trouvé à Ostie, et qui représente l'empereur jeune, imberbe; une tête offrant une très-grande ressemblance avec les médailles de ce prince; une statue avec la toge; une statue équestre où l'on voit Commode en habit de chasse. Le cheval est beau, il a été copié par le Bernin dans la statue équestre de Constantin. Quant à l'Hercule du Belvédère, qui porte Télèphe sur sa peau de lion, et que l'on a désigné sous le titre d'Hercule Commode, c'est à tort qu'on a cru y reconnaître le portrait de cet empereur. Le musée des Offices possède un buste assez remarquable de Commode. « Ce prince, dit le catalogue, semble avoir déjà dans la physionomie quelques signes de cette sotte faiblesse qui le rendit si facile aux mauvais conseils et si indigne du rang qu'il occupait. » Citons encore : un buste de bronze trouvé à Herculanum, un buste de marbre grec au musée de Naples, un buste de marbre au musée de Toulouse, avec le *paludamentum* et une couronne de feuilles de chêne sur la tête; le nez et une partie des sourcils manquent à ce dernier portrait.

« Les médailles de bronze de Commode, dit Winckelmann, méritent, aussi bien pour le dessin que pour l'exécution, d'être rangées parmi les plus belles médailles impériales. Les coins de quelques-unes de ces médailles sont gravés avec une si grande finesse, que sur une, entre autres, qui représente une *Roma* assise sur une armure et offrant un globe à Commode, on distingue jusqu'aux détails de la chaussure de cette déesse.

COMMODÉMENT adv. (ko-mo-dé-man — rad. *commode*). D'une façon commode : *Etre logé* COMMODÉMENT. *Il cherche le secret d'entrer et de sortir plus* COMMODÉMENT *que par la porte.* (La Bruy.) *Le chameau et l'autruche vivent* COMMODÉMENT *dans les sables de l'Afrique.* (Volt.) *Il faut faire* COMMODÉMENT *ce qu'on veut faire tous les jours.* (Mme Geoffrin.)

COMMODIEN (Commodianus Gazæus), le plus ancien poëte chrétien. Il vivait dans le IIIe siècle et était évêque en Afrique, suivant quelques conjectures. Il a laissé un poëme intitulé : *Carmen apologeticum adversus Judæos et gentes* (publié par dom Pitra dans son *Spicilegium Solemnense*, Paris, 1852), et des *Instructionnes adversus gentium deos*, publiées dans diverses collections des *Pères*. Le style de ses ouvrages est barbare, incorrect, hérissé d'acrostiches et autres puérilités des époques de décadence littéraire; mais on y trouve un tableau naïf et fidèle des idées de

la vieille société se transformant dans le christianisme.

COMMODITÉ s. f. (ko-mo-di-té — du lat. *commoditas;* de *commodus*, commode). Qualité de ce qui est commode : *La* COMMODITÉ *d'un logement, d'une maison, d'un habit. Ce fut alors qu'on inventa la* COMMODITÉ *magnifique de ces carrosses ornés de glaces et suspendus par des ressorts.* (Volt.) *Quelques auteurs traitent la morale comme on traite la nouvelle architecture, où l'on cherche avant tout la* COMMODITÉ. (Vauven.)

— Libre disposition, usage facultatif : *Avoir quelque chose à sa* COMMODITÉ. *Faites cela à votre* COMMODITÉ. ‖ Facilité de jouir : *Le voisinage du parc nous procure la* COMMODITÉ *de la promenade.* (Acad.)

— Occasion d'agir, occurrence favorable : *Je vous écrirai par la première* COMMODITÉ. *Il vous fera tenir de l'argent par la première* COMMODITÉ. (La Font.)

. Je cherche chaque jour
Quelque *commodité* pour hâter son retour.
MONTFLEURY.

Voici le fer encor destiné pour sa perte,
Mais la *commodité* ne s'en est pas offerte.
ROTROU.

— Voiture publique ou autre moyen de transport : *A toutes les demi-heures, il part de ces* COMMODITÉS. (Regnard.) ‖ Vieux en ce sens.

— Fig. Agréable facilité de caractère : *La* COMMODITÉ *de l'humeur.*

— s. f. pl. Aises, agréments : *Les* COMMODITÉS *de la vie. La vie n'est qu'une servitude où il faut sans cesse sacrifier les aises et les* COMMODITÉS *aux bienséances.* (Mass.) *Hermippe est l'esclave de ce qu'il appelle ses petites* COMMODITÉS. (La Bruy.) *L'Amérique procure aujourd'hui aux moindres citoyens de l'Europe des* COMMODITÉS *et des plaisirs.* (Volt.) *Une certaine mesure de facilité à se procurer les* COMMODITÉS *de la vie est la condition évidente d'une civilisation complète.* (Renan.)

— Lieux d'aisances : COMMODITÉS *à l'anglaise. Cette maison serait commode, si elle avait des* COMMODITÉS.

— Prov. *On n'a pas toutes ses commodités en ce monde*, Il faut savoir souffrir quelque gêne.

— **Syn. Commodités, aises.** V. AISES.

— **Antonymes.** Embarras, gêne, incommodité.

COMMODO adv. (ko-mo-do — mot ital.). Mus. Ni vite ni lentement; à l'aise, sans précipitation.

COMMODO s. m. (ko-mo-do — du lat. *commodus*, commode). Expression usitée seulement dans la locution *information*, *enquête de commodo et incommodo*, Enquête qui précède de droit l'ouverture de certains établissements, l'exécution de certains travaux qui peuvent offrir des inconvénients : *Le maire procéda immédiatement à des informations de* COMMODO *et incommodo.* (E. Laboulaye.)

Si nous voulions suivre rigoureusement l'ordre alphabétique, c'est à la lettre *D* que nous devrions placer la locution latine suivante : *De commodo et incommodo ;* mais, comme cette locution entre naturellement dans notre développement encyclopédique, c'est ici que nous l'enregistrons :

Commodo et incommodo (DE), c'est-à-dire *de l'avantage et du désavantage*, mots latins qui se disent d'une enquête administrative dont le but est de s'assurer à l'avance des avantages et des inconvénients d'un projet, principalement dans le cas d'acquisition, d'échange, d'expropriation, etc. :

« Rien de plus arbitraire que la législation sur les établissements insalubres. Pour obtenir l'autorisation, il faut une requête au préfet; la transmission de la demande à toutes les municipalités, dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'établissement à fonder; une enquête *de commodo et incommodo* dans chacune des municipalités, etc., etc. »
J. SIMON.

« Pendant qu'on dispute en France *de commodo et incommodo*, et qu'on fait des enquêtes solennelles à l'effet de savoir des propriétaires de forges s'il leur convient qu'on introduise en France les fers étrangers, la Belgique agit... »
NISARD.

— **Encycl.** Législ. *Enquête de commodo et incommodo.* En proclamant le principe de la liberté de la production et du travail, par son décret des 2-17 mars 1791, l'Assemblée constituante entendit simplement abolir les anciens priviléges des corporations, et rendre accessibles à tous les différentes branches du commerce et de l'industrie. Ce principe n'est nullement en opposition avec le droit, ou plutôt avec le devoir imprescriptible de l'État, de soumettre à une réglementation préservatrice les industries qui présentent des dangers pour la salubrité ou la sécurité publique. Les ateliers dont la mise en activité donne lieu à des inconvénients de cette nature ont été, une première fois, distribués en trois classes ou catégories, suivant l'étendue et l'intensité du danger, par le décret impérial du 15 octobre 1810. La nomenclature en a été ultérieurement remaniée, au fur et mesure des progrès et des innovations de l'industrie, par une longue série d'ordonnances et de décrets, et un tableau officiel, par ordre alphabétique, des industries insalubres, dangereuses ou incommodes a été publié en 1837. Ce tableau est reproduit au *Répertoire* de Dalloz, v° MANUFACTURES, n° 17. La règle commune à tous les ateliers dangereux des trois classes ou catégories est que leur établissement et leur mise en activité sont subordonnés à l'autorisation de l'administration. L'administration ne peut accorder ou refuser l'autorisation demandée qu'en connaissance de cause. L'arrêté qui intervient à cet égard doit donc être précédé d'une information ayant pour objet d'éclairer l'administration sur les avantages et les inconvénients de l'établissement projeté, et, dans tous les cas, sur les moyens propres à prévenir les incommodités ou les périls qui peuvent en résulter. C'est cette information préliminaire que l'on appelle l'enquête *de commodo et incommodo.*

L'enquête *de commodo et incommodo* était connue et pratiquée sous l'ancienne législation. Il résulte d'une disposition de la coutume de Metz qu'on ne pouvait, dans le ressort de cette coutume, établir une forge que : *les voisins ouïs sur la commodité ou incommodité du lieu où on la veut construire.* On trouve, d'ailleurs, dans les registres des parlements, un certain nombre d'arrêts réglementaires du XVII^e et du XVIII^e siècle, soumettant à des mesures de police et à la nécessité de l'enquête préalable les ateliers insalubres ou ceux où l'on manipulait des substances explosives, les ateliers d'artificiers notamment. Sur ce point, du reste, comme sur une multitude d'autres, la législation manquait absolument d'unité et n'offrait qu'un ensemble divergeant d'usages et de statuts locaux. Néanmoins, après avoir proclamé la liberté de l'industrie et pour prévenir l'abus du principe, l'Assemblée constituante, par un décret du 13 novembre 1791, déclara remettre provisoirement en vigueur les anciens règlements et statuts locaux concernant les ateliers dangereux. Cette vieille législation était sans doute très-imparfaite et infiniment peu scientifique; mais, en attendant une réglementation nouvelle, sa remise en vigueur donnait à l'ordre public une première et nécessaire satisfaction. Le décret du 15 octobre 1810 fut le premier acte législatif qui apporta de l'ordre et de l'unité dans cette importante matière. Il fut précédé d'un rapport étendu, demandé par le gouvernement impérial à l'Institut, section des sciences physiques et mathématiques. Le décret fixa les grandes lignes d'une classification générale. Il distribua les ateliers dangereux en trois classes. Il rangea dans la première ceux dont l'insalubrité ou les périls d'un autre ordre offrent un degré de gravité qui doit invariablement exiger leur éloignement des centres de population agglomérée, et même des habitations particulières déjà existantes. Le décret de 1810 fit entrer dans la deuxième classe les établissements industriels qui, tout en présentant des inconvénients sérieux pour le voisinage, peuvent néanmoins obvier à ces inconvénients au moyen d'appareils fumivores ou autres analogues, et dont l'éloignement des lieux habités n'est point en conséquence rigoureusement indispensable. La troisième classe comprit les ateliers incommodes à un moindre degré qui peuvent, sans inconvénient grave, être établis dans l'enceinte des villes, et doivent simplement rester sujets aux visites et à la surveillance de la police locale. Les établissements de la première classe durent être autorisés par décret ou ordonnance du gouvernement, rendus en conseil d'Etat. L'établissement des ateliers de la deuxième classe dut être autorisé par arrêté du préfet du département, et enfin un arrêté du sous-préfet, rendu sur l'avis du maire de la commune intéressée, dut suffire pour l'autorisation des établissements de la troisième classe.

Un décret du 25 mars 1852 a modifié la législation de 1810, mais uniquement en ce qui concerne la compétence des autorités administratives, desquelles doit émaner l'autorisation. D'après ce dernier décret, les ateliers dangereux, même de la première classe, sont désormais autorisés par un simple arrêté préfectoral, et le conseil d'Etat n'a plus à intervenir qu'autant qu'il est saisi de la question par voie de recours contentieux, formé par les parties intéressées contre l'arrêté du préfet. Sauf sur ce point de pure compétence, le décret de 1852 n'a point modifié l'économie générale de la classification des ateliers dangereux; il n'a, d'ailleurs, apporté aucune innovation aux formes de l'enquête *de commodo et incommodo* qui doit précéder l'autorisation.

Cette enquête n'est de rigueur que relativement à la création des ateliers des deux premières classes. Quant aux ateliers de la troisième catégorie, le sous-préfet les autorise sans qu'il soit procédé préalablement à une enquête en forme; l'administration doit simplement prendre l'avis du maire de la commune et de la police locale sur les inconvénients de l'établissement projeté et les moyens de les prévenir. La manière de procéder à l'enquête diffère sur certains points, selon qu'il s'agit d'établissements de la première ou de la deuxième classe.

Pour les établissements industriels rentrant dans la première classe, le décret du 15 octobre 1810, encore en vigueur à cet égard, exige que la demande d'autorisation soit et demeure affichée durant un mois, dans la commune où l'établissement doit être créé, ainsi que dans les communes environnantes et dans l'étendue d'un rayon de 5 kilom. L'enquête est en même temps ouverte et se continue durant la même période, à la mairie de chacune des communes intéressées. Le maire de chacune de ces communes ouvre un procès-verbal d'enquête, sur lequel il consigne les réclamations faites par les tiers et relatives, soit aux inconvénients de l'établissement projeté, soit aux moyens indiqués pour prévenir ces mêmes inconvénients. Les tiers opposants peuvent aussi déposer à la mairie leurs réclamations écrites, qui sont alors annexées au procès-verbal. Le délai d'un mois révolu, le maire clôt son procès-verbal et l'adresse avec ses annexes au préfet, qui doit statuer. Quand il s'agit d'établissements dangereux de la deuxième classe, les formes de l'enquête sont les mêmes en ce qui concerne la rédaction du procès-verbal d'enquête ; il n'y a de différence que relativement à la durée de cette enquête. On vient de voir que l'information *de commodo et incommodo* doit durer ou du moins rester ouverte pendant un mois pour la création des ateliers de la première classe. Quand il s'agit d'établissements dangereux de la deuxième classe, la durée de l'enquête n'est point fixée *a priori* et d'une manière générale par la loi ; c'est l'autorité locale qui détermine la durée de l'information discrétionnairement et eu égard aux circonstances.

L'arrêté préfectoral qui intervient après l'enquête et accorde ou refuse l'autorisation demandée n'est point une décision irrévocable. Les tiers opposants dont les réclamations ont été écartées peuvent se pourvoir contre l'arrêté du préfet. Le recours est porté au conseil de préfecture qui statue, et dont la décision peut elle-même être attaquée par un nouveau et dernier recours au conseil d'Etat. Il importe de remarquer que les oppositions à l'arrêté qui autorise ne peuvent être motivées légalement que par des raisons d'intérêt ou d'ordre public, ou par des violations de la loi en ce qui concerne, soit les formes et la publicité de l'enquête, soit toute autre disposition sauvegardant les droits des tiers. Des considérations d'intérêt purement privé, des rivalités industrielles, le dommage, par exemple, que pourrait occasionner à des établissements déjà existants la création de l'atelier projeté, ne pourraient motiver légalement une opposition à l'arrêté d'autorisation.

COMMODO, peintre italien. V. COMODI.

COMMODORE s. m. (ko-mo-do-re — mot angl. qui est une corruption de *commandeur*). Mar. Titre qui équivaut à celui de chef de division, et qui est donné, en Angleterre et en Amérique, aux capitaines de vaisseau commissionnés : *Le grade de* COMMODORE *est en quelque sorte une place d'épreuve par laquelle on fait passer certains officiers pour s'assurer de leur degré d'aptitude et de capacité ; ils sont destinés à commander un jour à des flottes. On fit Anson* COMMODORE, *c'est-à-dire chef d'escadre.* (Volt.) ‖ En Hollande, Capitaine commandant temporairement une division navale.

COMMOINE s. m. (komm-moi-ne — du préf. *com*, et de *moine*). Moine de la même communauté : *Se faire aimer de ses* COMMOINES. ‖ Vieux mot.

COMMONER s. m. (komm-meu-neur — mot angl. formé de *common*, commun). Nom que l'on donne en Angleterre à tous ceux qui ne sont pas lords.

— **Encycl.** Le mot *commoner* désigne en Angleterre toute personne qui ne fait pas partie de la *nobility* (noblesse), c'est-à-dire qui n'est pas membre de la chambre haute dans le Parlement. Les fils d'un pair sont légalement considérés comme *commoners*, et dans tous les actes publics ne reçoivent d'autre titre que celui d'*esquires* (écuyers). Cependant on donne par politesse (*by courtesy*) le titre de lord à quelques-uns d'entre eux, par exemple aux fils d'un duc et d'un marquis, ainsi qu'au fils aîné d'un comte. Il ne faut donc pas attacher au mot *commoner* le sens que l'on donnait en France, avant la Révolution, à celui de *roturier*. Les familles d'une ancienne origine et d'une grande fortune, que l'on regarderait comme nobles sur le continent, ne sont en Angleterre que simples *commoners*, et n'ont aucun des priviléges de la noblesse, tant qu'elles n'ont pas été élevées à la pairie. D'après la loi anglaise, la *commonalty* forme la seconde classe de la société et se divise, comme la noblesse qui forme la première classe, en plusieurs degrés plus ou moins élevés les uns au-dessus des autres, mais entre lesquels il y a ceci de commun, qu'ils n'ont ni les uns ni les autres le caractère de la noblesse. Aux universités de Cambridge et d'Oxford, on appelle *gentlemen commoners* les étudiants du second rang.

COMMONITOIRE s. m. (komm-mo-ni-toi-re — du lat. *cum*, avec; *monitus*, averti). Hist. Mandement des empereurs romains. ‖ Instruction donnée par le prince à un légat ou à un ambassadeur qui le représentait.

— Hist. ecclés. Mandement de comparution que le métropolitain adressait à un évêque élu, pour l'engager à venir se faire sacrer.

— Anc. jurispr. Ajournement personnel expédié par un tribunal séculier ou ecclésiastique.

COMMON PLEAS s. m. (komm-meun-pli-ze — mots angl. qui signif. *plaids communs*). Législ. angl. Titre des tribunaux civils, que les Anglais appellent *cours des* commons pleas.

Common prayer (THE BOOK OF), c'est-à-dire *Livre de la prière commune.* Ce petit livre est pour les protestants anglais ce qu'est pour les catholiques le *Paroissien*, l'*Eucologe* ou la *Journée du chrétien*. Outre des prières et des lectures pour tous les jours de l'année, il renferme aussi un catéchisme très-court, qui doit être appris par les enfants avant la confirmation qu'ils reçoivent de l'évêque, à l'âge où on les juge dignes d'être admis à la communion, ou, selon le langage reçu, au souper du Seigneur. Quand on compare le livre de *Common prayer* au paroissien, on y trouve de nombreuses analogies. La plupart des fêtes de l'Eglise catholique sont conservées, et pour chacune d'elles on donne une épître et un évangile. L'épître est un fragment tiré des livres de l'Ancien Testament; l'évangile est un fragment emprunté à l'un des quatre évangélistes, comme chez les catholiques ; mais on n'y trouve ni *introïts*, ni *graduels*, ni *proses*, ni *hymnes;* une seule prière, sous le nom de collecte, précède pour chaque fête l'épître et l'évangile. Enfin, comme les protestants se font un devoir de lire souvent la Bible, le livre qui leur sert de règle pour l'accomplissement de tous leurs devoirs religieux assigne pour chaque jour de l'année les chapitres qui doivent être lus à la prière du matin et à celle du soir.

On trouve aussi le plus souvent dans le *Common prayer book* une double traduction des *Psaumes*, l'une en prose, l'autre en vers, et la plupart des chants religieux qu'on entend dans les temples anglais ont pour sujet quelqu'un de ces psaumes.

Les prières formulées pour toutes les fêtes et pour toutes les circonstances graves de la vie ont un ton noble et digne qui parle au cœur. Cependant on leur a souvent reproché d'être plus sèches que les prières catholiques, et cela tient surtout à ce que c'est toujours à Dieu qu'on s'adresse, jamais à des saints, c'est-à-dire à des êtres auxquels nous nous sentirions unis par une communauté de nature. Si l'on prie quelquefois pour les autres, c'est toujours pour des vivants, et on ne demande guère pour eux que des grâces générales qui n'éveillent pas un sentiment bien vif dans le cœur de celui qui prie. Quand une mère catholique a perdu sa fille, elle trouve une consolation bien douce à prier pour elle, parce qu'elle est convaincue que ses prières peuvent abréger les tourments qu'elle éprouve peut-être dans le purgatoire : cette consolation est refusée aux mères protestantes, leur foi mutilée a tari pour elles la source des larmes les plus douces qu'une mère puisse verser quand elle pense à la fille que la mort lui a ravie. Oui, sans doute ; mais si l'espérance de la mère catholique est trompeuse, si elle n'a même aucun fondement solide sur les textes sacrés, faut-il reprocher au culte protestant d'avoir brisé une illusion qui pouvait adoucir nos douleurs, mais qui ne serait plus religieuse au fond, puisque la religion doit avant tout être vraie? Nous posons ici simplement la question; ce n'est pas le lieu ni le temps de la résoudre.

COMMORATION s. f. (komm-mo-ra-sion — lat. *commoratio;* de *cum*, avec; *morari*, rester). Rhétor. Insistance sur un point déjà développé, mais qu'on veut graver plus profondément dans l'esprit des auditeurs.

COMMOS s. m. (komm-moss — mot gr. qui signif. proprement *lamentation*). Antiq. Chant des chœurs tragiques, dans le théâtre grec.

— **Encycl.** Le *commos* a été sans doute à l'origine un chant triste; la plainte funèbre en fut probablement la forme première. Aussi a-t-il toujours conservé un caractère presque triste et dolent. Il y a plus ou moins de ces chants choriques dans une tragédie, suivant que l'action, par ses phases, provoque plus ou moins l'émotion et la réflexion sur les passions humaines ou sur les lois du Destin, ordonnateur des choses. C'est toujours après ou avant un événement grave que le chœur se recueille, pour ainsi dire, dans le *commos*, et, par ses réflexions ou ses pressentiments, force le spectateur à méditer avec lui sur ce qu'on vient de voir se passer ou sur ce qu'on attend. Le sujet du *commos*, c'est toujours la compassion pour le malheur des personnages sympathiques de la pièce, bien qu'on y trouve quelquefois des conseils adressés aux personnages eux-mêmes et destinés à faire mûrir en quelque sorte leurs résolutions. Souvent le *commos* occupe une partie considérable d'une tragédie, et, plus on remonte à l'origine du théâtre grec, plus la place faite à ce chant lyrique est large. Chez Eschyle, par exemple, le *commos* a beaucoup plus d'importance que chez Sophocle et Euripide. Dans les *Choéphores*, le long passage qui s'étend du vers 306 au vers 478 est un *commos;* dans les *Perses*, l'exode, du vers 907 au vers 1076, est encore un *commos*. Ces grands tableaux de deuil et de souffrance, de misère morale et matérielle, sont, comme l'a justement remarqué Ottfried Müller, un élément capital de l'art tragique des anciens. « C'est là que trouvent place les grands systèmes de strophes et d'antistrophes savamment entrelacées,

qui, grâce aux mouvements combinés des personnages du chœur et de la scène, avaient à la représentation une clarté et produisaient un effet qui nous échappent nécessairement à la simple lecture. »

Aucune étude ne présente plus d'intérêt, mais en même temps plus de difficultés que celle de l'*organisation de la scène antique*. Il nous est souvent presque impossible de nous rendre un compte exact de la valeur et de l'intention de certains usages scéniques, dont la connaissance serait probablement d'un grand secours pour l'intelligence de l'art ancien et de ses procédés. Tel est le cas du *commos :* nous savons ce que l'on désignait ordinairement par ce mot; mais il nous est parfois malaisé de reconnaître exactement dans une tragédie les parties du chant chorique auxquelles les Athéniens donnaient ce nom. Il y a, dans les pièces grecques, une autre coutume scénique que l'on peut considérer comme une variété du *commos :* c'est le procédé par lequel le ton lyrique est mêlé parfois au ton du dialogue. Un exemple fera mieux comprendre notre pensée : dans l'*Agamemnon* d'Eschyle, Cassandre demeure pendant quelque temps seule sur la scène avec le chœur (1069-1177). Celui-ci s'entretient familièrement avec elle ; mais la prophétesse, inspirée par Apollon, s'exalte, et le ton lyrique de ses oracles produit un étrange contraste avec le langage simple et presque bourgeois des personnages du chœur. Peu à peu l'émotion de Cassandre se communique au chœur, et l'unité de ton est rétablie. Toute la scène, malgré ce mélange du dialogue et de la strophe lyrique, est cependant un *commos*. De même, dans les *Sept chefs devant Thèbes*, les chants du chœur sont interrompus à plusieurs reprises, et même périodiquement, par les paroles d'Etéocle, ce qui n'empêche pas tout l'épisode d'être un *commos* (369-708).

Parfois aussi le chœur, assailli intérieurement par des sentiments violents et variés, peut se livrer à une sorte de conversation lyrique avec lui-même. C'est de ce genre de *commos* que Racine s'est inspiré dans les chœurs de ses tragédies religieuses. D'ordinaire, chez les Grecs, le chœur était représenté par le coryphée, et le coryphée parlait *seul pour tous ses acolytes; mais, dans certains* chœurs anciens, il y avait, comme dans ceux d'*Athalie* et d'*Esther*, des moments où s'opérait un changement de voix, que l'on peut reconnaître encore par ce qu'il y a de brisé et de répété dans les idées; c'est-à-dire qu'il y avait des solos, des duos, des trios, des quatuors, etc., parfois des hémichories ou moitiés de chœur. Tous ces chants, malgré leur caractère différent, ne sont que des variations du *commos*.

Reste la question du rhythme. Les strophes choriques du *commos* étaient-elles écrites en vers ? On a beaucoup disputé sur ce point, et M. Rossignol, pour ne citer qu'un nom célèbre dans cette lutte, a essayé de prouver que les chœurs d'Eschyle étaient composés de vers dochmiaques. Mais ce vers, vrai Protée, comme on l'a dit avec justesse, est insaisissable, et sa forme varie si souvent, avec une liberté si complète, qu'il est impossible d'en fixer les lois et la mesure. Il est aujourd'hui à peu près démontré que le *commos* était un chant lyrique, non en vers proprement dits, mais en prose rhythmée, et que les strophes dont il se composait ne pouvaient se scander par pieds, et se réglaient uniquement sur l'accompagnement musical.

Pour de plus amples renseignements, consulter, outre les ouvrages cités : Ottfried Müller, *Histoire de la littérature grecque*, traduite par Hillebrand ; H. Lindner, *Sur le chœur dans les tragédies d'Eschyle*, en allemand, dans l'*Almanach* de Jahn (t. III, 8, 91 et suiv.); A. Boeckh, *Græcæ tragœdiæ principum* (Heidelberg, 1808, in-8°) ; C. Burney, *Tentamen de metris Æschyli choricis;* Ed. Wunder, *Conspectus metrorum quibus Sophocles usus est* (Leipzig, 1825) ; Pfaff, *Tragœdiæ græcæ primordia et progressus* (Tubingue, 1814, in-4°) ; Deidler, *De versibus dochmiacis* (Leipzig, 1811, in-8°); Schneider, *De originibus tragœdiæ græcæ* (Breslau, 1818, in-8°); Lachmann, *De choricis systematibus libri IV* (Berlin, 1819, in-8°).

COMMOTACULUM s. m. (komm-mo-ta-ku-lomm — du lat. *commovere*, mouvoir, repousser). Antiq. rom. Baguette dont les prêtres se servaient pour écarter le peuple dans les cérémonies publiques. ‖ On dit aussi COMMENTACULUM.

COMMOTION s. f. (komm-mo-sion — lat. *commotio*, de *commovere*, mouvoir). Secousse, ébranlement : *Une légère, une forte* COMMOTION. *La* COMMOTION *d'un tremblement de terre.*

— Par ext. Grand mouvement populaire, secousse révolutionnaire : *Tous les grands hommes du siècle de la reine-Anne naquirent au milieu des* COMMOTIONS *politiques.* (J. de Maistre.) *Mirabeau fait un grand bruit pour préparer les esprits aux grandes* COMMOTIONS. (Lamart.)

— Fig. Emotion violente, grand émoi : *Une pareille* COMMOTION *répétée pourrait mettre ses jours en danger. Il est des moments dans la vie où l'on souhaite avec ardeur les fortes* COMMOTIONS *pour se tirer des petites douleurs.* (A. de Vigny.)

— Chir. Ebranlement produit dans l'organisme : *Si, dans la* COMMOTION *cérébrale, on débutait par la saignée, on pourrait encore diminuer le mouvement circulaire déjà si affaibli et causer la mort.* (Laugier.) *La plupart de ceux qui s'abandonnent à l'ambition meurent souvent victimes de quelque* COMMOTION *apoplectique.* (Alibert.) *La* COMMOTION *du cerveau détermine les éblouissements, la stupeur, la perte des mouvements, quelquefois la paralysie et même la mort immédiate.* (Focillon.)

— Physiq. *Commotion électrique*, Secousse produite par une décharge électrique.

— **Encycl.** Chir. V. CERVEAU.

COMMOTIQUE adj. (komm-mo-ti-ke — du gr. *kommos*, ornement, parure). Qui a rapport à l'art d'embellir ou de conserver la beauté.

COMMOUVOIR v. a. ou tr. (komm-mou-voir — lat. *commovere ;* de *cum*, avec ; *movere*, mouvoir). Ebranler par des commotions. ‖ Peu usité.

COMMOVEMENT s. m. (komm-mo-ve-man — du lat. *commovere*, ébranler). Ebranlement, trouble, émotion. ‖ Vieux mot.

COMMOVOIR v. a. ou tr. (komm-mo-voir — lat. *commovere;* de *cum*, avec, et *movere*, mouvoir). Mouvoir, ébranler. ‖ Troubler, émouvoir. ‖ Vieux mot.

COMMUABILITÉ s. f. (komm-mu-a-bi-li-té — rad. *commuable*). Etat de ce qui peut être commué : *La* COMMUABILITÉ *d'une peine.*

COMMUABLE adj. (komm-mu-a-ble — rad. *commuer*). Qui peut être commué : *Des peines* COMMUABLES.

COMMUÉ, ÉE (komm-mu-é) part. passé du v. Commuer : *La peine a été* COMMUÉE. *La peine de mort fut* COMMUÉE *en celle de l'exil.* (J.-J. Rouss.)

COMMUER v. a. ou tr. (kom-mu-é — lat. *commutare ;* de *cum*, avec, et *mutare*, changer). Changer, remplacer par autre chose : COMMUER *une peine.* COMMUER *un vœu. Ils* COMMUENT *les supplices éternels en ces peines passagères.* (Boss.)

> Nous *commuons* leur peine à la tête tranchée.
> V. HUGO.

Se commuer v. pron. Etre commué : *A Rome, la peine des travaux forcés à perpétuité* SE COMMUE *assez facilement.* (E. About.)

COMMUGNE s. f. (ko-mu-gne, *gn* mll.). Ancienne orthographe du mot COMMUNE.

COMMUN, UNE adj. (ko-mun, u-ne — lat. *communis*, même sens; en sanscrit *sâmânyam*, neutre de *sâmânya*, général, public, commun, dérivé de *samâna*, qui a le même sens. Ce dernier adjectif est composé de *sa*, avec, et de *mâna*, mesure, de la racine *ma*, mesurer, et signifie proprement qui a la même mesure pour tous. Une formation toute semblable se montre dans le gothique *gamains*, grec *koinos*, d'où le substantif *gamainths* ou *gamaindaiths*, la communauté. Comparez l'ancien allemand *gemein* et *gemeinida*, allemand moderne *gemeinde*, etc. On sait que le préfixe *ga* a la même valeur en gothique que le sanscrit *sa*, *sam;* le grec *sun*, *xun*, et le latin *co*, *com*, *cum*, avec. Il semble donc difficile, malgré les doutes exprimés par Pott, de ne pas comparer aussi, avec Grimm et d'autres, le latin *communis*, plus anciennement *commoinis*, *comoinis*, au neutre *commune*, opposé à *proprium*, et cela d'autant mieux que l'on trouve en osque un neutre *comonom*, pour champ commun, ou *comitium*, qui se rapproche davantage du sanscrit. Il serait par trop singulier que quatre termes si semblables de forme et de sens eussent des étymologies différentes. Il est plutôt à croire, suivant Pictet, que le latin a modifié un thème primitif pour le rattacher à une étymologie indigène. A côté du gothique *gamainths*, *gemeinde*, on trouve, dans les dialectes de la Souabe et de la Suisse, *allmende*, *almeind*, *almein*, pour pâturage commun ; et il est à remarquer qu'ici, comme probablement pour *communis*, le terme véritable a été détourné de sa signification propre par le scandinave *allmenningr*, fonds commun, qui se rattache à *mannr*, homme. En résumé, on peut dire avec Pictet que le sanscrit *sâmânya* ou *samâna*, le gothique *gamainths*, l'osque *comono* et le latin *commune* ont tous désigné, dans l'origine, une propriété indivise, avec une extension plus ou moins grande et limitée d'abord au pâturage. Il est certain, du reste, que l'usage des communaux, qui s'est conservé jusqu'à nos jours, et dont le nom nous viendrait même ainsi des Aryas primitifs, remonte à la plus haute antiquité. Dans l'Inde, d'après les lois de Mana (VIII, 237), il était prescrit de laisser pour pâture, autour de chaque village, un espace inculte, large de 400 coudées ou de trois jets d'un bâton, et trois fois cet espace autour d'une ville. Le latin *communis*, d'où nous avons fait *commun* et *communal*, a passé aussi à l'anglais *common* et à l'irlandais *coimin*, mais il est possible que l'ancien irlandais *cumure*, égal, soit purement celtique). Qui appartient à tous ; à qui tous ont droit ou part : *La* COMMUNE *existence. En droit, tous les biens de la terre sont* COMMUNS. *Dans toute société, l'utilité* COMMUNE *est la base de tous les principes.* (Cicéron.) *La terre ayant été donnée en héritage à tous les hommes, personne ne peut se dire propriétaire de ce qu'il a détourné par violence du fonds* COMMUN *au delà de ce qui lui était nécessaire pour vivre.* (St Ambroise.) *Qu'est-ce qui est à toi? De qui l'as-tu reçu? N'es-tu pas comme celui qui, au théâtre, réclame pour lui seul les places réservées à l'usage* COMMUN ? (St Basile.) *Le* COMMUN *est le défaut des poëtes à courte vue et à courte haleine.* (V. Hugo.) *La vérité est un bien* COMMUN, *quiconque la possède la doit à ses frères.* (Boss.) *Tout concourt au bien* COMMUN, *dans le système universel.* (J.-J. Rouss.) *Ce qui devient* COMMUN *profite à tous, sans nuire à personne.* (F. Bastiat.) *Nul homme de bien ne peut rester étranger à la cause* COMMUNE. (Bignon.) *Le travail est la loi* COMMUNE *des individus et des sociétés.* (Mich. Chev.) *L'activité est le caractère permanent de tout ce qui est.* (Lacordaire.) *Tous les hommes doivent s'instruire, s'édifier, s'aimer les uns les autres, pour aimer et servir le Père* COMMUN. (Lamart.)

> Je n'ai pour ennemis que ceux du bien *commun*.
> P. CORNEILLE.

> L'amour du bien *commun* de tous les cœurs s'exile.
> C. DELAVIGNE.

> . . . Il est d'un grand cœur
> De tout sacrifier pour le bonheur *commun*.
> CORNEILLE.

> Ainsi toujours quelqu'un sait exploiter pour lui
> Les désastres publics, la *commune* détresse ;
> Ainsi dans les larmes d'autrui
> Quelqu'un trouve toujours des sujets d'allégresse.
> LACHAMBEAUDIE.

‖ Général, universel : *L'opinion* COMMUNE. *Le sentiment* COMMUN.

— Qui appartient à la totalité d'une classe de choses ou d'individus : *L'esprit d'envahissement est* COMMUN *à toute société organisée. Le pape est le père* COMMUN *des fidèles.* (Acad.) *N'est-il pas honteux, tandis que tout est* COMMUN *entre nous, biens de la nature et de la grâce, de ne pas conserver pour l'argent la même communauté.* (St Jean Chrysostome.) *La tendance de la royauté au pouvoir absolu est* COMMUNE *à toutes les monarchies.* (Bignon.) *La plupart des mots tudesques qui ont passé le Rhin sont souvent* COMMUNS *aux quatre langues.* (Littré.)

> Sa cause à tous les rois n'est-elle pas *commune ?*
> RACINE.

> Et je ne dois la vie, en ce *commun* effroi,
> Qu'au bruit de mon trépas que je laisse après moi.
> RACINE.

‖ Egalement partagé, appartenant aux uns aussi bien qu'aux autres : *L'appétit du sexe nous est* COMMUN *avec les animaux.* (J. Simon.)

> Leurs plaisirs sont *communs*, aussi bien que leurs [peines.
> RACINE.

> Tout doit être *commun* entre de vrais amants.
> CORNEILLE.

‖ Qui se fait ensemble, simultanément et par tous : *Le travail* COMMUN *resserre leur union.* (Buff.) ‖ Identique, pareil chez les uns et les autres : *Notre pensée* COMMUNE. *Notre* COMMUN *désir.*

> Vers un centre *commun* tout gravite à la fois.
> VOLTAIRE.

‖ Qui se trouve à la fois dans deux ou plusieurs objets différents ; qui tient en même temps à deux ou plusieurs objets différents : *Un point* COMMUN *à deux lignes. Une cloison* COMMUNE *à deux chambres. Une salle* COMMUNE *à tous les habitants de l'hôtel.*

— Fréquent, nombreux, abondant : *Rien n'était alors plus* COMMUN *que de voir les frères épouser leurs sœurs.* (Volt.) *Les chevaux sont actuellement presque aussi* COMMUNS *dans le nouveau continent que dans l'ancien.* (Buff.) *Les grands talents sont rares, mais la science et la raison sont* COMMUNES. (Volt.) *L'ingratitude serait plus rare, si les bienfaits à usure étaient moins* COMMUNS. (J.-J. Rouss.) *Ce qui est* COMMUN *et répété par tout le monde n'est senti par personne.* (Mme de Staël.) *On peut dire de l'honneur : rien de plus* COMMUN *que le mot, rien de plus rare que la chose.* (Livry.) *L'impartialité est le moins* COMMUN *des mérites des femmes.* (Mme de Rémusat.) *L'ingratitude est si* COMMUNE, *que l'homme doit y être préparé.* (Lévis.) *Les grandes passions et les grandes âmes ne sont* COMMUNES *nulle part.* (H. Beyle.)

> Se croire un personnage est fort *commun* en France.
> LA FONTAINE.

> Ce changement, madame, est *commun* à la cour.
> RACINE.

> Mais l'audace est *commune* et le bon sens est rare.
> DELILLE.

> Triste et *commun* effet des troubles domestiques!
> A quoi tiennent, mon Dieu, les vertus politiques?
> SAINTE-BEUVE.

> Chacun se dit ami, mais fou qui s'y repose;
> Rien n'est plus *commun* que le nom,
> Rien n'est plus rare que la chose.
> LA FONTAINE.

‖ Ordinaire, qui est ou se fait dans la plupart des cas : *La durée de la vie* COMMUNE. *La vie* COMMUNE *ne saurait être une vie chrétienne.* (Mass.) *Les idées* COMMUNES *sont nécessaires à la conduite de la vie.* (Mme de Staël.)

> Ose franchir des bornes importunes,
> Va, cours tenter des routes moins *communes*.
> J.-B. ROUSSEAU.

— De qualité médiocre ou inférieure : *Une nourriture* COMMUNE. *Des habits* COMMUNS. *Elle portait une longue robe d'une étoffe de laine des plus* COMMUNES. (Le Sage.)

— Fig. Vulgaire, sans noblesse, sans distinction, en parlant des choses : *Des termes* COMMUNS. *Un style* COMMUN. *Des manières* COMMUNES. *Un genre* COMMUN. *Un livre et un sermon, si* COMMUNS *qu'ils soient, apportent bien plus de fruit.* (Pasc.) *Les fonctions les plus* COMMUNES *devenaient des actes de religion.* (Mass.) *C'est quelquefois l'aversion des Français pour les choses* COMMUNES *qui les ramène aux simples.* (J.-J. Rouss.) ‖ Se dit en ce sens des personnes et des choses personnifiées : *Cette femme est jolie, mais elle est* COMMUNE. *C'est le* COMMUN *peuple qui veut que ses maîtres soient les esclaves des évêques.* (Volt.) *Les âmes* COMMUNES *pardonnent difficilement les services et la renommée des grands hommes.* (Volt.) *Une femme d'esprit n'aime pas longtemps un homme* COMMUN. (H. Beyle.)

> Faites, faites paraître une âme moins *commune*.
> MOLIÈRE.

> Je ne murmure point qu'une amitié *commune*
> Se range du parti que flatte la fortune.
> RACINE.

> Que veut de moi cette importune ?
> Que je la compare au soleil ?
> Il est *commun*, elle est *commune*.
> Voilà ce qu'ils ont de pareil.
> THÉOPHILE.

‖ On dit familièrement *Commun comme une moule*, la moule étant un coquillage fort commun.

— *Maison commune*, Expression autrefois employée pour désigner le lieu de réunion des échevins ou autres officiers de la ville, et aujourd'hui surtout usitée dans les campagnes pour désigner la maison qui renferme les logements de l'instituteur et de l'institutrice, ainsi que les salles de classe, où se tiennent également les délibérations du conseil municipal; c'est l'hôtel de ville du village : *Voilà tous qui s'organisent, les chefs de métiers en tête, pour venir complimenter notre maître et le porter en triomphe à la* MAISON COMMUNE. (Scribe.)

— *Choses communes*, Choses dont la possession individuelle est reconnue impossible ou contraire au droit naturel : *L'air, la mer sont des choses* COMMUNES.

— *Terres communes*, Terres qui n'ont pas de propriétaires particuliers.

— *Droit commun*, Droit de tous réglé par la loi ou l'usage : *Ceci est de* DROIT COMMUN.

— *Vie commune*, Vie de communauté : *La* VIE COMMUNE *est lourde pour l'esprit d'indépendance, mais commode pour la paresse.* ‖ Vie à frais communs : *Nous faisons* VIE COMMUNE, *mon frère et moi.*

— *Sens commun*, Bon sens, droite raison, saine et simple appréciation des choses : *Le* SENS COMMUN *est le moins commun de tous les sens.* (Cesse de Blessington.)

> Le simple *sens commun* nous tiendrait lieu de code.
> LA FONTAINE.

> Pour moi, le *sens commun* est un lot fort honnête.
> DESMAHIS.

V. SENS COMMUN à son ordre alphabétique.

— *Voix commune*, Voix publique, opinion générale : *La* VOIX COMMUNE *le condamnait.* ‖ *D'une commune voix*, Unanimement :

> Vous m'avez avoué mille fois
> Que Rome le louait *d'une commune voix*.
> RACINE.

‖ *D'un commun accord*, Après s'être tous entendus; sans que personne agisse ou pense autrement : *Ils sont partis* D'UN COMMUN ACCORD. *Cette mesure fut prise* D'UN COMMUN ACCORD. *L'agriculture occupe* D'UN COMMUN ACCORD *le premier rang chez les peuples civilisés.* (Math. de Dombasle.)

— *Avoir quelque chose de commun avec*, Avoir quelque rapport, quelque relation avec : *Qu'*A DE COMMUN *la censure de Rome* AVEC *celle de France?* (Pasc.) *L'amour* A *cela* DE COMMUN AVEC *les scrupules, qu'il s'aigrit par les réflexions.* (La Bruy.) *Il y a deux espèces d'hommes* AVEC *lesquels il ne faut* AVOIR *rien* DE COMMUN : *les méchants et les sots.* (Mme de Puysieux.) *La femme* A *cela* DE COMMUN AVEC *l'ange, que les êtres souffrants lui appartiennent.* (Balz.) *Héloïse vous parle de l'amour, un fat vous parle de son amour ; ces deux choses n'*ONT *que le nom* DE COMMUN. (H. Beyle.)

> Qu'*auraient* donc *de commun* cette secte et ma flamme?
> VOLTAIRE.

— *Faire cause commune*, Associer ses intérêts, agir ensemble et pour un même but : *Elle s'était promis qu'*IL FERAIT CAUSE COMMUNE *avec elle contre son époux.* (Dider.) ‖ *Faire bourse commune*, Mettre ensemble son argent et s'en servir indistinctement : *Autrefois, tu t'en souviens, nous* FAISIONS BOURSE COMMUNE. (Scribe.)

— Jurispr. *Jugement, arrêt commun*, Jugement, arrêt qui atteignent à la fois le demandeur et le défendeur, ou tous les accusés sans distinction. ‖ *Délit commun*, Délit commis par un ecclésiastique, et qui était de la compétence des tribunaux ecclésiastiques, par opposition aux cas privilégiés. ‖ *Auteur commun*, Père commun des deux parties. ‖ *Epoux communs en biens*, Epoux possédant leurs biens en commun, mariés sous le régime de la communauté. ‖ *Preuve par la commune renommée*, Preuve tirée de l'opinion publique. ‖ *Cour des plaids communs*. V. COMMON PLEAS.

— Administr. *En forme commune*, Dans le langage de la daterie romaine, Sans grâce ni remise : *Expédition en* FORME COMMUNE. ‖ Fam. *Etre expédié en forme commune*, Subir un échec, un revers, un malheur : *Son médecin l'*A EXPÉDIÉ EN FORME COMMUNE; *il est mort en trois jours. Ne jouez pas avec lui, si vous ne voulez* ÊTRE EXPÉDIÉ EN FORME COMMUNE.

— Hist. *Lois communes*, Corps de lois réunies en 1044 par Edouard le Confesseur.

— Diplom. *Charte commune*, Nom qu'on donnait en Angleterre aux chartes parties.

— Mythol. *Dieux communs*, Ceux qui étaient adorés par plusieurs nations. ‖ Ceux qui protégeaient indistinctement l'ami et l'ennemi, comme Mars, Bellone, etc.

— Rhétor. *Lieux communs*, Source d'argumentation composée d'un certain nombre de moyens oratoires auxquels tous les autres peuvent être ramenés : *Les orateurs anciens attachaient beaucoup d'importance à la connaissance des* LIEUX COMMUNS. ‖ Dans le langage ordinaire, Pensées banales, rebattues : *Ce livre est plein de* LIEUX COMMUNS. *On a tant de fois peint le caractère de Catherine de Médicis, qu'il ne présente plus qu'un* LIEU COMMUN-*usé.* (Volt.) *Les sujets débattus dégénèrent en* LIEUX COMMUNS. (Palissot.)

. . . Tous ces *lieux communs* de morale lubrique,
Que Lulli réchauffa des sons de sa musique.
BOILEAU.

Ces fades *lieux communs* dont nous sommes nourris
Ne sont point pour tromper de vigoureux esprits.
PONSARD.

Tu vas me débiter les mêmes *lieux communs*
Qu'autrefois nous avons, en pareille rencontre,
Chacun, de père en fils, employés comme toi.
LA CHAUSSÉE.

V. LIEU COMMUN à son ordre alphabétique.

— Gramm. *Nom commun*, Nom qui, par sa nature, convient à tous les individus de même espèce, comme *homme, livre, table*, etc. ‖ *Nom commun* ou *épicène*, Nom qui a les deux genres avec une seule forme, comme *enfant*, qui est tantôt masculin et tantôt féminin. Se dit aussi des noms qui ont un genre déterminé, mais qui conviennent également aux deux sexes, comme la plupart des noms d'animaux, *lièvre, chevreuil, perdrix, perroquet, papillon*, etc. ‖ *Adjectif commun*, Adjectif dont les deux genres ont la même forme, comme *avide, utile, atroce*, etc. ‖ *Verbes communs*, Verbes qui, avec la forme passive, ont à la fois le sens actif et le sens passif. Tels sont les verbes latins plus souvent appelés *verbes déponents*.

— Prosod. *Syllabe commune*, Syllabe brève ou longue à volonté ; on ne la confondra pas avec la syllabe douteuse, qui est tantôt brève, tantôt longue, selon le cas : *La dernière* SYLLABE *d'un vers latin est toujours* COMMUNE. ‖ *Vers commun*, Vers français de dix syllabes, par opposition au grand vers de douze syllabes et au petit vers de huit.

— Philol. *Dialecte commun*, Langue écrite par tous les auteurs grecs, après Alexandre. ‖ *Langue commune*, Langue vulgaire, langue généralement parlée : *Ce prédicateur fait ses sermons en* LANGUE COMMUNE, *son auditoire n'entendant pas le français.*

— Mus. *Note commune*, ou substantiv. *commune*, Se disait autrefois d'une note marquée d'un point d'orgue.

— Arithm. *Commun diviseur*, Nombre qui divise deux ou plusieurs nombres donnés : *Chercher le plus grand* COMMUN DIVISEUR *de deux nombres. On ne change pas la valeur d'une fraction en divisant ses deux termes par un* COMMUN DIVISEUR. ‖ *Dénominateur commun*, Dénominateur qui est le même pour deux ou plusieurs fractions données : *Pour additionner des fractions, il faut d'abord leur donner un* DÉNOMINATEUR COMMUN.

— Mathém. *Commune mesure*, Quantité, la plus grande de toutes, parmi celles qui se trouvent contenues un nombre entier de fois dans deux ou plusieurs quantités données : *Le cercle et son diamètre n'ont pas de* COMMUNE MESURE. ‖ Fig. Terme de comparaison, moyen commun d'appréciation : *La nature humaine n'a pas de* MESURE COMMUNE *déterminée.* (J.-J. Rouss.)

— Chronol. *Année commune*, Année ordinaire de 365 jours, par opposition à l'année bissextile qui en a 366. ‖ Se dit dans le langage ordinaire pour *année moyenne* : *J'ai vérifié qu'*ANNÉE COMMUNE *il ne naît à Rome que* 3,500 *enfants.* (Volt.)

— Physiq. *Réservoir commun*, Terre considérée comme la source générale de l'électricité que l'on développe à sa surface, ou qui se produit dans l'atmosphère : *La foudre a fréquemment pour cause la tension qui se produit entre l'électricité d'un nuage et celle du* RÉSERVOIR COMMUN.

— Hist. nat. Se dit des espèces ou des variétés qui sont les plus connues, les plus répandues, au moins dans les lieux où a écrit le naturaliste à qui est due la classification : *Le chêne* COMMUN. *Le serin* COMMUN *produit très-bien avec le serin des Canaries. La serpentine* COMMUNE *est assez tendre pour être travaillée au tour.* (L. Figuier.)

— Bot. Se dit des organes qui appartiennent à la fois à plusieurs autres organes semblables entre eux, mais différents des premiers : *Pétiole* COMMUN. *Involucre* COMMUN. *Réceptacle* COMMUN. ‖ *Calice commun*, Se disait, chez les anciens auteurs, de l'involucre de l'artichaut et des autres composées.

— s. m. *Le commun*, La généralité, la plus grande partie : *Je n'ai jamais présumé que mon esprit fût en rien plus parfait que ceux* DU COMMUN. (Desc.) *Je demande un poëte aimable, proportionné* AU COMMUN *des hommes, qui fasse tout pour eux et rien pour lui.* (Fén.) LE COMMUN *des hommes estime le brillant et non pas le solide, parce que l'on aime davantage ce qui touche les sens que ce qui instruit la raison.* (Malebr.) *Les Guises furent d'une figure, d'un courage et d'un esprit au-dessus* DU COMMUN *des hommes.* (Volt.) *Une réputation honnête est à la portée* DU COMMUN *des hommes.* (Duclos.) *Le préjugé est la loi* DU COMMUN *des hommes.* (Duclos.) *Il vaut mieux ressembler un peu plus* AU COMMUN *des hommes et avoir un peu moins de malheur.* (Chateaub.) *Les opinions* DU COMMUN *des hommes se calculent sur la moyenne du chiffre de leur fortune.* (Lamart.) *On doit ranger les libellistes parmi* LE COMMUN *des criminels.* (Dupin.)

Je le dois, en effet, distinguer *du commun*,
Mais c'est pour le haïr encor plus que pas un.
RACINE.

— Basse classe de la société : *Les hommes* DU COMMUN *doivent toujours respecter les personnes de qualité, quelque sujet qu'ils aient de s'en plaindre.* (Le Sage.) *A Rome, les femmes* DU COMMUN *mêlent des fleurs à leurs cheveux.* (E. About.)

Le nez royal fut pris comme un nez *du commun.*
LA FONTAINE.

‖ Ce qui est vulgaire, banal, dépourvu de noblesse et de distinction dans la société des hommes ou dans une classe de choses : *Un homme, une femme* DU COMMUN. *Un livre, un tableau* DU COMMUN. *Les hommes* DU COMMUN, *après s'être enrichis hors de leur pays, y veulent retourner pour y faire les gens d'importance.* (Le Sage.)

Les âmes *du commun* n'ont pour but que l'argent.
TH. CORNEILLE.

Soyez plutôt maçon, si c'est votre talent,
Ouvrier estimé dans un art nécessaire,
Qu'écrivain *du commun* et poëte vulgaire.
BOILEAU.

‖ Caractère de ce qui est vulgaire, banal, médiocre : *Le* COMMUN *est le défaut des poëtes à courte vue et à courte haleine.* (V. Hugo.) *Vous n'y trouvez ni le papillotage trop abondant de notre musique italienne, ni* LE COMMUN *des ponts-neufs français.* (Balz.)

— Biens appartenant à la fois à plusieurs individus : *L'homme oisif vit sur le* COMMUN.

Que ne vis-tu sur le *commun ?*
LA FONTAINE.

— Ensemble des personnes qui forment le service des grandes maisons. ‖ *Petit commun*, Petit nombre d'officiers privilégiés parmi les gens de service. ‖ *Grand commun*, Ensemble des gens de service qui n'appartiennent pas à cette classe : *Il y avait les jésuites du* GRAND COMMUN, *et surtout les jésuites des femmes de chambre.* (Volt.)

— Prov. *Qui sert au commun sert à pas un*, Il n'y a pas de service plus mal rempli que les services publics. ‖ *Il n'y a pas d'âne plus mal bâté que l'âne du commun*, Il n'est personne de plus mal rétribué que celui qui est au service du public. A aussi le sens du proverbe précédent.

— Liturg. Office identique qui se célèbre pour plusieurs saints de même catégorie : *Le* COMMUN *des martyrs, des vierges, des apôtres.* ‖ Fam. *Etre du commun des martyrs*, Etre comme tous les autres, ne pas se distinguer du vulgaire.

— Anc. cout. Communauté, association de gens ayant des droits communs et des obligations communes, sans former ce qu'on appelait une *commune*.

— Féod. *Commun de paix*, Droit que le roi levait, comme comte du Rouergue, sur les hommes, les bêtes et les moulins.

— s. m. pl. Ensemble des logements du service, comme cuisine, écuries, habitations des domestiques : *Saint-Georges couchait, depuis quelques jours seulement, aux* COMMUNS *de la grande case.* (Rog. de Beauv.) *Un philanthrope avait bâti cette bijouterie architecturale, construit la serre, dessiné le jardin, verni les portes, briqueté les* COMMUNS, *verdi les fenêtres.* (Balz.) ‖ Dans quelques provinces, Commodités : *Aller aux* COMMUNS.

— Loc. adv. *En commun*, Ensemble, en communauté ou en société, sans exception personnelle : *Vivre* EN COMMUN. *La terre est commune à tous et elle prodigue à tous ses biens* EN COMMUN. (St Grég. de Naz.) *Les Grecs s'affectionnaient d'autant plus à leur pays, qu'ils le conduisaient* EN COMMUN. (Boss.) *L'orateur et le philosophe possédaient* EN COMMUN *l'empire de la sagesse.* (D'Aguess.) *La communauté s'entend des biens dont nous jouissons* EN COMMUN *par destination providentielle.* (Fr. Bastiat.) *Dans quelques familles, on prie encore, mais on ne prie plus* EN COMMUN. (Leynadier.) *Les amitiés politiques sont souvent des haines* EN COMMUN. (Petit-Senn.) *La vie* EN COMMUN *est l'idéal du bonheur entre gens qui s'aiment.* (G. Sand.) *Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur l'action démoralisante du travail* EN COMMUN. (St.-Sim.)

— Gramm. Cet adjectif change de signification selon qu'il est placé avant ou après certains substantifs : *Une voix* COMMUNE est une voix vulgaire, qui n'a rien de distingué ; *la* COMMUNE *voix, d'une* COMMUNE *voix*, signifie l'accord de toutes les voix, de tous les sentiments.

— **Syn. Commun, général, universel.** *Commun* a moins d'étendue que les deux autres ; ce qui est *commun* se trouve chez la plupart, dans le plus grand nombre des lieux seulement. Ce qui est *général* appartient au genre tout entier, c'est-à-dire à tous les individus quand on les considère en gros ; il peut donc y avoir des exceptions. Ce qui est *universel* appartient à tous les individus considérés en détail, se trouve en tous lieux. De plus, *général* marque quelquefois seulement l'indétermination, et *universel* marque toujours l'extension la plus complète.

— **Commun, ordinaire, trivial, vulgaire.** Tout ce qui n'est pas rare peut être qualifié de *commun* ou d'*ordinaire* ; ce qui est *commun* existe en beaucoup d'endroits, on le voit partout ; ce qui est *ordinaire* arrive souvent, on le voit ou on l'entend tous les jours. *Vulgaire* et *trivial* ne peuvent se dire que des actions de l'homme ou de son langage : *vulgaire* est simplement opposé à noble, distingué ; il se dit de tout ce qui appartient ou semble appartenir au peuple plutôt qu'aux classes élevées. *Trivial* marque quelque chose de plus bas ; il ne s'agit plus de ce qui convient au peuple, mais de ce qui est propre à la vile populace, à celle des carrefours.

— **Antonymes.** Exceptionnel, extraordinaire, inaccoutumé, inouï, original, paradoxal, rare, unique. — Distinct, individuel, personnel, privé.

— **Encycl.** Anc. cout. On désignait ordinairement au moyen âge, par l'expression de *commun*, l'ensemble des habitants d'une paroisse, d'un fief, d'un hameau, entre lesquels il s'était formé une véritable communauté reconnue non-seulement par chacun des intéressés, mais encore par les étrangers. Ces *communs* exerçaient la plupart des droits qui appartenaient aux véritables communes ; mais, comme ils n'avaient point de magistrats municipaux, de chefs ou de conseils auxquels fût délégué le soin de veiller aux intérêts de tous, chacun des coïntéressés devait intervenir toutes les fois qu'il y avait une décision à prendre. Quelle que fût la nature de l'acte, il était rédigé au nom personnel de chacun des individus qui y avaient pris part. L'existence de ces communautés se manifeste dans de nombreuses circonstances. Philippe de Beaumanoir atteste qu'on recevait en justice les procureurs des habitants d'aucuns lieux où il n'y avait pas de commune. « Cil qui sont procureur por le *commun* d'aucune vile en laquele il n'a point de commune doivent estre mis et establi de par le segneur qui a la justice de la vile et par l'acort de tout le *commun*.... » (*Coutume de Beauvoisis.*) Au XIIe siècle, on trouve fréquemment sur les rôles de l'échiquier de Normandie la mention de certaines communautés de paysans qui faisaient reconnaître judiciairement quels services leur seigneur pouvait exiger d'eux. Sous Philippe-Auguste, Louis VIII et saint Louis, l'échiquier eut souvent à juger des procès où une communauté d'habitants était partie. Au XIVe et au XVe siècle, des communautés d'habitants soutinrent des procès longs et importants. L'existence de ces communautés est encore attestée par les donations qu'elles firent à des abbayes. Sous le règne de Guillaume le Conquérant, les hommes de la paroisse de Benouville (Normandie) donnèrent l'église de Benouville aux religieuses de la Trinité de Caen. Au XIIe siècle, les hommes de Cormeilles (Eure) achetèrent des vignes pour les donner à l'abbaye de Notre-Dame-du-Val. On voit souvent, au moyen âge, dans les communes de France et d'Angleterre, les bourgeois affermer les droits que le roi ou le seigneur avait à exercer dans leur ville ; le *commun* des campagnes suivit cet exemple pour alléger ses charges. Dès le règne de Richard Cœur de Lion, on en trouve un exemple chez les habitants de Saint-Marcouf, petite paroisse maritime du Cotentin, en Normandie. Le *commun* de certains lieux était aussi, comme les possesseurs de fiefs, sommé de se rendre à différentes armées du roi. En 1272, on voit les villes de Paci, de Menilles, de Grosseuvre et autres, citées pour comparaître à Tours dans la quinzaine de Pâques.

Ces communautés rurales avaient des besoins communs auxquels il fallait faire face. Tels étaient, suivant Philippe de Beaumanoir, les réparations de l'église, l'entretien des chaussées, des puits, des gués, et même la réparation ou la construction de certains ponts. Le moyen généralement employé pour trouver des ressources communes consistait à lever une taille à laquelle chaque membre de la communauté était soumis pour une somme proportionnée à son avoir. Philippe de Beaumanoir entre dans des détails fort intéressants à ce sujet, et nous apprend que les nobles et les clercs devaient payer leur part de ces tailles. Le *commun* des paroisses avait aussi à se préoccuper des besoins des pauvres.

A côté de ces obligations, il faut mentionner un droit exercé par le *commun* des paroisses rurales : c'est le droit d'usage dans les forêts, où les habitants des paroisses pouvaient prendre une certaine quantité de bois ; ils y avaient aussi pour leurs bestiaux la pâture, la vaine pâture ou banon et le parcours, droits qui s'appliquaient également à certaines étendues de terre. Beaucoup de ces terres constituent encore aujourd'hui ce que l'on appelle les biens communaux.

En somme, il résulte des indications qui précèdent que si, dans les campagnes, il ne s'organisa point de communes proprement dites, l'ensemble des habitants du même fief ou de la même paroisse n'en forma pas moins un être moral, dont la vie se manifesta par des actes nombreux et variés. (V. Léop. Delisle, *Etat de l'agriculture et des classes agricoles au moyen âge.*)

COMMUNAISON s. f. (ko-mu-nè-zon — rad. *commun*). Communion. ‖ Vieux mot.

COMMUNAL, ALE adj. (ko-mu-nal, a-le — rad. *commune*). De la commune, relatif à la commune, qui appartient à la commune : *Ecole* COMMUNALE. *Collége* COMMUNAL. *Instituteur* COMMUNAL. *Fête* COMMUNALE. *Biens* COMMUNAUX. *La prévoyance de la loi, les ressources dont le pouvoir dispose ne réussiront jamais à rendre la simple profession d'instituteur* COMMUNAL *aussi attrayante qu'elle est utile.* (Guizot.) *C'est en Italie seulement que le principe* COMMUNAL *s'est élevé à la hauteur et à la clarté d'un régime politique.* (Guizot.) *Livrées à elles-mêmes, les institutions* COMMUNALES *ne sauraient guère lutter contre un gouvernement entreprenant et fort.* (De Tocqueville.)

— s. m. Bien qui appartient à la commune : *Le pauvre journalier n'a d'autre patrimoine que le* COMMUNAL. (Proudh.) *Le partage des* COMMUNAUX *a été une calamité.* (Brun.) ‖ Fig. Ce qui appartient à tous : *Les pauvres employés luttaient contre une aristocratie dégénérée, qui venait pâturer sur les* COMMUNAUX *de la bourgeoisie, en exigeant des places pour ses enfants ruinés.* (Balz.)

— **Antonymes.** Cantonal, départemental, national (impérial, royal), vicinal, particulier, privé.

— **Encycl.** *Biens communaux.* V. BIEN.

COMMUNALEMENT (ko-mu-na-le-man — rad. *communal*). En commun. ‖ Vieux mot.

COMMUNALISTE s. m. (ko-mu-na-li-ste — rad. *commun*). Prêtre habitué ou adjoint, dans certains diocèses.

— Membre de certaines communautés religieuses.

COMMUNALITÉ s. f. (ko-mu-na-li-té). Communauté. ‖ Vieux mot.

COMMUNAUMENT adv. (ko-mu-nô-man — rad. *commun*). En commun. ‖ Publiquement. ‖ Communément. ‖ Vieux mot.

COMMUNAUTAIRE adj. (ko-mu-nô-tè-re — rad. *communauté*). Qui a rapport au système économique de la communauté des biens : *Système* COMMUNAUTAIRE. *Cette théorie affranchit l'homme du fatalisme économique, de la tyrannie aristocratique et de l'absorption* COMMUNAUTAIRE. (Proudh.)

— s. m. Partisan de la communauté des biens : *Les* COMMUNAUTAIRES.

COMMUNAUTÉ s. f. (ko-mu-nô-té — rad. *commun*). Etat de ce qui est commun : *La* COMMUNAUTÉ *des biens. Sommes-nous encore chrétiens, s'il n'y a plus de* COMMUNAUTÉ *entre nous?* (Boss.) *Entre deux cœurs unis, la* COMMUNAUTÉ *des biens est une justice et un devoir.* (J.-J. Rouss.) *Lorsque les tribus nomades dressent leurs tentes pour se reposer de leurs longues courses, il y a* COMMUNAUTÉ *de domicile ; lorsqu'elles combattent leur ennemi, il y a* COMMUNAUTÉ *d'intérêt.* (El. Regnault.) *Marat, Hébert et Chaumette se servaient seuls de l'amorce de la* COMMUNAUTÉ *des biens pour flatter et pour fanatiser le peuple.* (Lamart.) *La* COMMUNAUTÉ *s'entend des biens dont nous jouissons en commun par destination providentielle.* (Fr. Bastiat.) *Le mariage est la vraie* COMMUNAUTÉ *des amours et le type de toute possession individuelle.* (Proudh.) *Hérodote nous dit que la* COMMUNAUTÉ *des femmes a existé chez les Massagètes.* (A. Maury.) *Nos ancêtres ont eu à un haut degré le sentiment de leur* COMMUNAUTÉ *de race.* (A. Réville.) *Les anciens ne s'étaient point accoutumés à la conception d'un lien formé uniquement par la* COMMUNAUTÉ *d'obligations et de travaux.* (J. Favre.)

C'est la *communauté* qui fait la force humaine.
A. DE MUSSET.

— Par ext. Similitude, parité, identité : COMMUNAUTÉ *d'idées, de vues, de sentiments, de devoirs, d'espérances. La* COMMUNAUTÉ *de notre obligation fait la* COMMUNAUTÉ *de notre droit.* (Ch. Dollfus.) *Il n'y a point d'étymologie possible entre deux mots qui n'ont point de* COMMUNAUTÉ. (E. Littré.)

— Ensemble des citoyens qui composent un Etat : *Se sacrifier aux intérêts de la* COMMUNAUTÉ. *Rien n'importe plus aux nations, aux* COMMUNAUTÉS *sociales, que l'alliance de la morale et de la religion.* (Necker.) ‖ Ensemble des habitants d'une ville ou d'un même village. ‖ Réunion d'individus ayant un intérêt commun : *La* COMMUNAUTÉ *chrétienne.* ‖ Corporation : *La* COMMUNAUTÉ *des notaires, des huissiers, des avocats.* ‖ Vieux en ce sens.

— Hist. ecclés. Réunion de personnes qui se sont soumises à une même règle, dans un but religieux : *Quelle comparaison entre ce qu'on souffre dans une* COMMUNAUTÉ *des préventions ou, si vous voulez, des bizarreries des supérieurs, et ce qu'il faudrait souffrir dans le monde d'un mari brusque, dur et hautain, d'enfants mal nés, de parents épineux !* (Boss.) *On ne saurait faire subsister les grandes* COMMUNAUTÉS *sans leur persuader qu'il faut manger peu et s'habiller mal.* (Christ. de Suède.) *Les Perses eurent des* COMMUNAUTÉS *de cénobites.* (Volt.) *Je ne vous conseille nullement de donner aux* COMMUNAUTÉS. (Clément XIV.) *La vie, l'activité, le travail des moines ne profitaient qu'à leur* COMMUNAUTÉ. (Portalis.) *La* COMMUNAUTÉ *est la famille de ceux qui n'ont*

pas de famille. (J. Simon.) *Les chercheurs les mieux informés portent à huit mille le total inconnu des* COMMUNAUTÉS *religieuses qui existent en France.* (Toussenel.) *La convoitise est le vice ordinaire des* COMMUNAUTÉS; *on a d'autant moins de scrupules qu'on croit agir pour le compte de Dieu.* (Ed. Laboulaye.) ‖ Maison habitée en commun par des religieux ou des religieuses : *Aller à la* COMMUNAUTÉ. ‖ Lieu où les religieux se livrent ensemble à quelque exercice : *Dîner à la* COMMUNAUTÉ. *Coucher à la* COMMUNAUTÉ. *Entendre la messe à la* COMMUNAUTÉ. ‖ Chez les capucins, Chambre où l'on renferme les habits. ‖ *Communautés séculières*, Nom que l'on donnait autrefois à des congrégations dont les membres n'étaient pas liés par des vœux solennels. ‖ *Communautés régulières*, Celles dont les membres prononçaient des vœux de ce genre.

— Jurispr. Régime d'association conjugale en vertu duquel certains biens des époux sont communs entre eux, soit qu'ils aient été acquis pendant le mariage, soit même, dans quelques cas, qu'ils aient été acquis antérieurement : *Se marier en* COMMUNAUTÉ, *sous le régime de la* COMMUNAUTÉ. ‖ Se dit aussi de l'ensemble des biens communs entre les époux, et dont le mari a l'administration : *Le mari est le chef de la* COMMUNAUTÉ. *Après la dissolution du mariage, il y a lieu au partage de la* COMMUNAUTÉ. *La femme a droit de renoncer à la* COMMUNAUTÉ. *Le mari, comme chef de la* COMMUNAUTÉ, *doit administrer la fortune de sa femme.* (Mme Romieu.) ‖ *Communauté légale*, Régime de communauté établi par la loi, à défaut de conventions spéciales des parties. ‖ *Communauté conventionnelle*, Régime de communauté réglé par des conventions particulières, et s'éloignant plus ou moins du régime de la communauté légale. ‖ *Communauté continuée*, Celle qui existait de droit entre le conjoint survivant et les enfants qu'il avait eus du conjoint décédé, lorsque celui-ci n'avait pas fait d'inventaire. ‖ *Communauté tacite* ou *taisible*, Communauté de biens qui résultait, dans d'anciennes coutumes, de la seule existence en commun de ces biens pendant un an et un jour.

— Econ. soc. Système de la jouissance en commun des biens de la terre : *Un abîme sépare la* COMMUNAUTÉ *du communisme.* (Fr. Bastiat.) *La* COMMUNAUTÉ *n'accepte point l'égalité et nie la justice.* (Proudh.) ‖ *Communauté négative*, Communauté des biens préexistante à l'établissement de la propriété.

— Blas. *Armes de communauté*, Armes qui appartiennent à une association, comme celles des Etats, des villes, des Académies, etc.

— **Encycl.** Hist. ecclés. *Communautés religieuses.* Les *communautés* religieuses datent du commencement même de l'ère chrétienne. Tout d'abord elles ne reconnurent aucune règle, aucune discipline, et point d'autres supérieurs que les évêques; ce fut seulement dans le IVe siècle que se formèrent de véritables *communautés* organisées et placées sous l'autorité immédiate d'un supérieur librement élu ou nommé par l'évêque. L'organisation était alors très-simple : chaque monastère était composé d'un certain nombre de maisons, chaque maison contenait un nombre déterminé de religieux; le monastère était gouverné par un abbé, la maison par un supérieur ou prévôt. On comptait généralement un doyen pour dix religieux. La puissance de quelques ordres devint si grande, qu'on les vit se soustraire à l'autorité diocésaine, pour se placer immédiatement sous la protection du pape. Leur personnel et leur fortune immobilière, fruit de dons et de legs, s'accroissant sans relâche, leur donnèrent une influence considérable sur les populations, et elles se servirent de cette influence dans leurs rapports avec l'autorité civile, et même avec l'autorité ecclésiastique. L'esprit politique arriva souvent à dominer l'esprit religieux dans ces associations, et la conséquence de cette déviation de leur principe fut souvent une effrayante corruption, fruit naturel de la richesse, de la paresse et de l'indépendance. Tout le moyen âge est rempli des tentatives faites par les papes, les rois et les évêques pour ramener les moines à l'esprit de soumission et d'obéissance, et surtout à la pureté des mœurs. Le relâchement fut surtout grand dans les couvents de femmes. La sollicitude du gouvernement, notamment en France, aperçut de bonne heure quelques-unes des conséquences que pouvaient avoir, au préjudice de l'Etat, la multiplication des *communautés* religieuses et l'accroissement continu de leur fortune immobilière, particulièrement favorisée par la disposition du droit canonique aux termes de laquelle tous les biens actuels et à venir d'un religieux entrant dans un monastère étaient acquis à la *communauté*. Au seul point de vue de l'impôt, cette concentration de la propriété immobilière privait l'Etat d'une notable partie de ses revenus. Aussi fut-on amené à décider que la profession religieuse régulière frapperait d'incapacité civile tous ceux qui l'embrasseraient, et qu'ils ne pourraient, en conséquence, ni hériter ni disposer par actes entre vifs ou de dernière volonté. Toute libéralité fut aussi interdite aux novices au profit de leur monastère ou de tout autre. L'abus des professions à un âge qui ne permettait pas aux novices de connaître leur véritable vocation, ainsi que la prétention des monastères de recevoir des enfants sans le consentement de leurs parents, fut dès le XVIe siècle l'objet de l'attention des autorités. L'âge d'admission fut d'abord, par l'ordonnance d'Orléans, fixé à vingt-cinq ans pour les hommes et à vingt ans pour les filles. Les monastères ayant prétendu que cette disposition de la loi les empêchait de se recruter, l'ordonnance de Blois réduisit le minimum à seize ans pour les deux sexes. Le chiffre de seize ans a été de tout temps considéré comme insuffisant, surtout pour les hommes. Les parlements combattirent avec fermeté l'admission des enfants dans les *communautés* religieuses sans le consentement des familles, et le concile de Trente permit aux religieux et religieuses qui auraient été contraints par leurs familles de faire des vœux, *de réclamer contre cette violence dans* les cinq ans qui suivraient le jour de leur profession. Telle était la règle; mais, dans les temps de troubles politiques, les abus arrivaient de nouveau à tout dominer. Le plus grave de ces abus consistait dans l'établissement clandestin d'associations nouvelles, et ce ne fut qu'en 1629 qu'il fut décidé qu'il ne devait être fait aucun établissement de monastère, de maison régulière ou religieuse de l'un ou de l'autre sexe, en quelque ville et lieu que ce fût, même des ordres auparavant reçus dans le royaume, sans la permission expresse du roi, par lettres patentes scellées du grand sceau. Louis XIV fut plusieurs fois obligé de rappeler les dispositions de cette ordonnance, notamment en ses édits de 1659, 1666 et 1671. Au XVIIIe siècle, l'édit de 1749 fut encore nécessaire pour réprimer la tendance des évêques à s'attribuer une compétence souveraine en matière d'autorisation. Tous les établissements fondés sans l'autorisation royale furent déclarés supprimés, les libéralités et acquisitions faites à leur profit annulées. En 1766, un arrêt du conseil reconnut à l'autorité civile le droit de déclarer abusifs et non véritablement émis les vœux formés en dehors des règles canoniques et civiles, ainsi que le droit d'admettre ou de ne pas admettre les ordres religieux, selon qu'ils peuvent être utiles ou dangereux dans l'Etat, et même d'exclure ceux qui deviennent nuisibles à la tranquillité publique. Trois ans plus tard, l'ordonnance du 1er avril 1769 élevait à vingt et un ans pour les hommes et à dix-huit pour les femmes le même minimum de l'âge requis pour les vœux, fixait le nombre de religieux que chaque monastère devait contenir, sous peine de cesser d'exister, et enfin déterminait le nombre des monastères que chaque congrégation devait avoir.

A cette époque, suivant le *Tableau de la France* et le dictionnaire de l'abbé Expilly, on comptait en France 16 maisons chefs d'ordre et de congrégation, 625 abbayes d'hommes en commende, 115 abbayes d'hommes en règle, 253 abbayes de filles, 64 prieurés de filles, 24 chapitres de chanoinesses, 2 couvents de religieuses et chevalières de Malte. Suivant ces mêmes autorités, le personnel des divers établissements religieux se composait de 160,000 individus, répartis à peu près également entre les deux sexes. Le revenu de ces établissements était d'environ 120 millions de livres, dont près de 100 millions en produits de biens de mainmorte. En d'autres termes, les *communautés* religieuses possédaient alors plus du dixième du revenu foncier, d'après l'évaluation de Lavoisier. Ces chiffres font parfaitement comprendre la répugnance de l'administration d'alors à autoriser de nouveaux établissements.

Au point de vue économique, l'existence des *communantés* religieuses était alors vraiment désastreuse. Leurs vastes domaines étaient loin d'être des modèles d'exploitation intelligente et productive. Arthur Young, dans son *Voyage en France*, nous apprend qu'alors on distinguait entre mille un bien d'église, par sa mauvaise culture et son état d'abandon. Ces *communautés*, il est vrai, pratiquaient l'aumône sur une vaste échelle; mais ces aumônes, prodiguées indistinctement, sans discernement, sans surveillance, ne servaient qu'à créer dans un vaste rayon autour de ces maisons des nuées de mendiants, valides pour la plupart, qui préféraient au travail les largesses aveugles du couvent.

— Jurispr. Le régime de la *communauté* est le droit commun de la France : son origine toute nationale lui a valu les sympathies des rédacteurs du Code Napoléon, qui n'ont consenti qu'avec répugnance à donner satisfaction aux pays de droit écrit en consacrant quelques articles au régime dotal. Ces deux régimes qui partagent la France ont chacun leurs inconvénients et leurs avantages; mais chacun d'eux est le meilleur, au dire des partisans respectifs de l'un ou de l'autre; c'est encore une des thèses juridiques qui ont le privilège de passionner les jurisconsultes; on ne se contente pas d'avoir une prédilection plus ou moins marquée pour un de ces régimes; on veut appliquer à celui auquel on est hostile des principes qui ne sont pas faits pour lui; d'où une confusion inextricable d'opinions, de décisions et de théories contradictoires. La lumière cependant commence à se faire sur un grand nombre de questions; elle se fera de plus en plus si l'on s'étudie à appliquer à chaque régime les principes qui lui sont propres et à interpréter la loi, non d'après ses sympathies, mais d'après les règles du bon sens juridique.

Communauté de Copenhague (LA), ou le **Duc de Woltza**, opéra en trois actes, de Jadin, représenté pour la première fois, à Paris, sur le théâtre de Mlle Montansier, le 13 décembre 1790. Ce n'est pas précisément le mérite de cet ouvrage qui en fit le succès. Les situations et les tableaux qui y abondent excitèrent surtout la curiosité. Les difficultés presque insurmontables qui en avaient pendant près d'une année empêché la représentation continuèrent, d'autre part, à lui donner une sorte de célébrité anticipée. La *Communauté de Copenhague* s'appelait d'abord le *Duc de Woltza* ou les *Religieuses danoises.* Présentée à l'examen de la municipalité, cette pièce, où les mœurs monastiques étaient esquissées avec une certaine liberté d'allures, fut refusée. On était en février 1790, et la municipalité tentait encore de résister au flot de pièces sur les moines, les religieuses et les prêtres, dont les théâtres de Paris regorgeaient. Mais comme le droit de censure, que la municipalité s'attribuait, était controversé, l'auteur en appela de la décision qui le frappait à l'assemblée des représentants de la Commune. Trois commissaires furent nommés, Vigée, Georges d'Epinay et Mulot, lesquels, connaissance prise du manuscrit, se rangèrent à l'avis des premiers juges. Cependant le public du Théâtre-Italien, où devait être joué le *Duc de Woltza* interrompit un soir le spectacle et demanda la pièce interdite. Le *Moniteur universel* du 21 mars consigne le fait; il rapporte la réponse de l'acteur Clerval aux spectateurs. Clerval s'était rendu à la municipalité, et avait vu le maire de Paris, Bailly. Ce dernier lui avait dit : « Je respecterai toujours le vœu public; mais, en m'honorant de leur choix dans la place importante qu'ils m'ont confiée, mes concitoyens m'ont imposé le devoir de faire exécuter les lois et de conserver les mœurs et l'honnêteté publiques. Ce devoir et ma conscience me défendent de permettre la représentation de cette pièce. » Ces paroles, que l'on peut rapprocher de celles que le même homme disait à l'Assemblée nationale : « *Je demande la liberté de faire le bien, et de le faire dans toute son étendue,* » ces paroles inspirèrent à l'auteur l'idée de remanier son œuvre et de la renvoyer aux trois commissaires, qui firent alors un rapport favorable. Ce rapport, écrit dans un style imagé, est déposé aux archives de la préfecture de la Seine. On y lit notamment ce qui suit : « Nous avons reproché à l'auteur le costume qu'il avait donné à ses personnages; ce costume a disparu; nous lui avons fait remarquer quelques groupes dans une situation un peu hasardée, il leur a donné une attitude plus convenable; l'expression des têtes était un peu fortement prononcée, il l'a adoucie. Une gaze un peu transparente dissimulait à peine le contour des figures, il les a couvertes d'un voile plus épais. Le coloris enfin était peut-être trop vif et trop brillant, il l'a éteint à propos par l'heureux contraste des ombres. » La Commune, sur les conclusions de ce rapport, autorisa la pièce, mais sous un titre nouveau, la *Communauté de Copenhague.* Disons tout de suite que les religieuses avaient été remplacées dans l'ouvrage par des chanoinesses. « Ce sont, dit un compte rendu de l'époque, les mœurs intérieures d'un couvent, non pas de ces monastères cloîtrés où l'amour n'a plus l'espoir de pénétrer qu'à travers le crime, mais de ces retraites élevées à la piété, où l'on oublie quelquefois l'intention de la fondatrice et que souvent la fausse honte empêche seule de quitter. Ce sont, en un mot, des chanoinesses. L'une, la plus qualifiée, et qu'on nomme madame la comtesse, a pour amant M. le gouverneur. Elle se reproche sa faiblesse et veut rompre ses liens; en attendant, le gouverneur s'introduit furtivement dans sa cellule pour lui lire le *Code de l'amitié*. Une autre se contente de l'organiste. Une troisième se familiarise avec le jardinier. Comme le mariage peut légitimer cette indulgence, il n'y a pas grand mal; et puis, comme dit plaisamment un des personnages de la pièce : Quel couvent n'a pas son jardinier? Nous ne détaillerons pas davantage l'intrigue... Si quelque esprit sévère se formalisait des invraisemblances, il serait bientôt radouci par la gaieté du dialogue, la finesse des traits et le soin avec lequel il est écrit. » Quoi qu'il en soit, la *Communauté de Copenhague* obtint un grand succès et fut jouée longtemps. Aujourd'hui, il n'en reste plus guère que le souvenir; mais les deux titres de l'ouvrage sont souvent cités dans les ouvrages spéciaux. La musique, fort estimée en son temps, est écrite savamment et d'un chant très-agréable.

COMMUNAUTIER s. m. (ko-mu-nô-tié — rad. *communauté*). Religieux qui était chargé du soin des habits, chez les augustins déchaussés.

COMMUNAX adj. m. (ko-mu-nakss — rad. *commun*). Accoutumé. ‖ Vieux mot.

COMMUNE s. f. (ko-mu-ne — rad. *commun*). Division territoriale administrée par un maire assisté d'un conseil municipal : *La* COMMUNE, *c'est l'Etat en petit.* (Lamenn.) *L'instituteur est une autorité dans la* COMMUNE. (Guizot.) *La* COMMUNE *est la base de l'organisation sociale.* (Bautain). *La plupart des* COMMUNES *de France végétaient dans un état à peine croyable d'ignorance, d'égoïsme.* (L. Blanc.) *Il n'y a de* COMMUNES *endettées que celles qui ont de gros revenus.* (Cormen.) ‖ Citoyens vivant sur une de ces divisions territoriales : *Cette* COMMUNE *va encore à la messe le jour de Pâques. Que plusieurs* COMMUNES, *incapables d'élever une salle pour les malheureux, la construisent à frais communs.* (Billault.) ‖ Ensemble des citoyens représentés par la municipalité : *Cette* COMMUNE *s'est imposée extraordinairement. Cette* COMMUNE *a un procès à soutenir.* ‖ S'est dit particulièrement de la municipalité de Paris organisée en 1789.

— Par ext. Hôtel de ville, maison commune, édifice où le conseil municipal tient ses séances et où se dressent généralement les actes de l'état civil : *Aller faire une déclaration à la* COMMMUNE.

— A signifié Biens communaux : *Droit de pâturage sur les* COMMUNES.

— Hist. Peuple et bourgeoisie, par opposition à la noblesse : *L'Eglise avait tout à craindre des grands et rien des* COMMUNES. (Chateaub.) *Quand la* COMMUNE *et la province ont-elles été maîtresses de leurs droits?* (Ed. Laboulaye.)

La *commune* s'allait séparer du sénat.
LA FONTAINE.

‖ Association des bourgeois d'une même ville ou d'un même bourg, jouissant du droit de se gouverner elle-même : *La Révolution a consommé l'affranchissement des* COMMUNES. (Royer-Collard.) *Beauvais et Noyon passent pour les plus anciennes* COMMUNES *de France.* (Aug. Thierry.) *Le clergé s'est opposé tant qu'il a pu à l'établissement des* COMMUNES. (Proudh.) *C'est au sein de la* COMMUNE *que nos pères ont commencé l'acte héroïque de l'affranchissement.* (Proudh.) *Partout c'est le commerce qui, réfugié dans les villes, a conquis ou acheté les libertés des* COMMUNES. (Guizot.) *La* COMMUNE *est l'école de la liberté.* (Ed. Laboulaye.) *Au moyen âge, la* COMMUNE *était une petite république qui avait ses lois, ses magistrats, sa milice et ses priviléges.* (Chéruel.) ‖ Milices communales ou levées fournies par les communes.

— Bourse. Opération usitée dans les négociations à terme, et qui consiste à se faire une moyenne de prix d'achats ou de ventes, afin de bonifier une opération mauvaise. Par exemple, étant supposés un achat à terme de 3,000 fr. de rentes à 70 fr., et une baisse à 68 fr., il y a perte. Pour compenser cette perte, on achète à terme une égale quantité de rentes à 68 fr. : le prix moyen des achats se trouve ainsi de 69 fr. Si la rente remonte à 69 fr., il n'y aura ni gain ni perte; il y aura bénéfice si elle remonte au-dessus; mais, si elle reste au-dessous, on sera toujours en perte. Cette opération très-simple est en même temps très-dangereuse; elle est contraire au grand principe de la spéculation, qui consite à savoir liquider ses pertes.

— **Antonymes.** Arrondissement, canton, département.

— **Encycl.** Hist. « Les citoyens considérés sous le rapport des relations locales qui naissent de leur réunion dans les villes ou dans certains arrondissements du territoire des campagnes forment les *communes.* » Telle est la définition donnée par l'Assemblée constituante en tête de la grande charte communale du 14 décembre 1789, dont le principe, quoique souvent modifié dans ses applications, n'a pas cessé depuis lors de régir en France les municipalités. Mais une définition aussi restreinte, et l'état de choses particulier qu'elle a pour objet, sont loin de répondre à l'aspect varié que présentent les *communes* dans le monde actuel comme dans l'histoire. Entre la municipalité française, presque réduite à une simple circonscription administrative, et telle grande *commune* du moyen âge ou des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, où se trouvent réunis la plupart des éléments de la souveraineté, il y a place pour les situations les plus diverses. La formation des *communes*, leur développement graduel, leurs luttes contre des pouvoirs hostiles, rivaux ou supérieurs, leur grandeur et leur décadence enfin forment l'un des sujets les plus féconds et les plus intéressants de l'histoire politique et économique des peuples.

L'origine des *communes* remonte au berceau des sociétés. Partout où quelques familles se sont groupées dans une même enceinte ou rapprochées sur un même territoire, des intérêts communs se sont créés, des rapports se sont établis, et du sacrifice fait par chacun d'une partie de sa souveraineté individuelle est né le droit public, sauvegarde des droits de tous. Chez les peuples pasteurs de l'antiquité, la première *commune* n'a dû être d'abord que la famille agrandie et soumise, sous le nom de tribu, au régime patriarcal. Telles ont dû être, au temps de Moïse et de ses successeurs, les peuplades hébraïques. Telles encore les premières villes de l'Attique qui, aux époques les plus reculées de l'histoire, formèrent le noyau de la confédération grecque. Mais ces sociétés naissantes qui, même dans le cadre le plus restreint, possédaient une complète autonomie, ne sauraient être considérées comme de simples *communes*. C'étaient plutôt de petits Etats souverains en voie de formation, et, dès lors, leur histoire appartient à l'étude des nationalités. Dans la Grèce même, à l'époque de sa splendeur, la cité se confondait avec l'Etat, et il en fut de même de ses colonies, qui toutes, en Italie comme dans l'Asie Mineure, s'affranchirent du joug de la métropole. Il faut arriver jusqu'au monde romain pour trouver des sociétés politiques distinctes de la grande, s'y rattachant par des

liens étroits, mais sans se confondre avec elle, vivant de leur vie propre et se gouvernant elles-mêmes, des municipes, enfin, types de toutes les *communes* qui ont couvert depuis lors la surface du monde civilisé. En résumé, famille, *commune*, nation, tels sont les trois aspects principaux sous lesquels, en dehors de toute abstraction philosophique, peuvent être envisagés les groupes qui constituent l'ensemble de l'humanité.

Circonscrite comme elle doit l'être dans ses limites naturelles, l'histoire des *communes* se compose de quatre périodes distinctes.

La première comprend le monde romain jusqu'à l'invasion des barbares.

La seconde, période de décroissance, va jusqu'à l'éclipse presque complète des municipes sous le régime de la féodalité.

Au troisième âge, on voit les *communes* se relever d'une longue déchéance, atteindre leur plus haut degré de splendeur, et s'y maintenir, avec des fortunes diverses, jusqu'au XVI^e siècle, où elles s'effacent peu à peu à l'ombre des trônes qui les abaissent en les protégeant.

Au quatrième âge, enfin, commence leur existence purement administrative, qui dure encore. Ce sera la dernière partie de notre étude, et nous y ajouterons un coup d'œil sur l'avenir.

— I^re PÉRIODE. *Municipes romains.* Si la ville de Rome pouvait être rangée dans la classe des simples *communes*, assurément le monde n'en aurait jamais connu de plus importante ; mais, depuis sa fondation jusqu'à la chute de l'empire, la cité de Romulus et de Constantin n'a jamais eu d'administration distincte de celle de l'Etat lui-même. Sous les rois comme sous les consuls, comme sous les empereurs, les principaux fonctionnaires de Rome, censeurs, préteurs, édiles, tribuns, dictateurs temporaires, réunissaient à d'autres attributions les magistratures urbaines. Seul, le préfet de la ville, *præfectus urbis*, paraît au premier coup d'œil présenter une exception ; mais, par son origine comme par l'étendue de ses attributions, il doit être considéré aussi comme un fonctionnaire de l'Etat. Rome enfin n'a jamais été une simple municipalité.

Envisagés dans leurs rapports avec un pouvoir supérieur, les municipes sont fils de la conquête et de l'annexion. C'est vers l'an 416 avant notre ère qu'ils apparaissent dans l'histoire. Les trente cités latines qui, à cette époque, se soumirent après une longue résistance à la domination romaine conservèrent leurs libertés locales et leur législation antérieure (*jus Latii*), derniers vestiges de leur indépendance, et c'est ainsi que s'opéra le premier départ des droits politiques et des droits civils. Au fond, Rome se préoccupait peu de ces derniers. Que lui importait que Cœre et Véies continuassent à gérer leurs propres revenus, à régler, selon leurs rites, les cérémonies du culte et à édicter des lois de police locale? En leur enlevant, avec la haute justice, le droit de paix et de guerre, et en leur interdisant toute ligue entre elles comme toute alliance étrangère, Rome avait réduit à l'impuissance ses anciennes rivales. D'ailleurs Rome méditait déjà la conquête du monde, et cette conquête, elle ne pouvait la faire sans alliés ; il était donc d'une bonne politique d'alléger pour ceux-ci le joug de la dépendance jusqu'au moment du moins où l'altière souveraine pourrait l'appesantir sans danger.

Cette sagesse de conduite, qui partout et toujours caractérisa la politique du sénat romain, on la retrouve dans toutes ses transactions avec les nations vaincues. Aussi souple dans ses moyens que ferme et tenace dans son but, Rome n'adopta point pour le gouvernement de ses conquêtes des principes fixes et invariables. Aux provinces qui lui avaient opposé une résistance opiniâtre, et dont la soumission douteuse restait un perpétuel sujet d'alarmes, elle se garda bien d'imposer des lois trop dures. Rome se les attacha en les honorant du titre d'alliées (*populi liberi, civitates fœderatæ*), et en leur laissant assez de libertés pour qu'elles eussent le droit de se croire encore indépendantes. Faible en apparence, mais solide en réalité, le lien qui unissait à la maîtresse du monde ces souveraines déchues, c'était à peu près celui de vassal à suzerain, si des expressions d'une époque postérieure pouvaient s'appliquer aux relations de Rome avec ses conquêtes. Telle fut longtemps la situation des provinces de l'Asie Mineure ; telle encore celle des cités de la Gaule Belgique et de quelques autres entre la Saône et la Loire : Reims, Lyon, Clermont, etc. On verra, douze siècles plus tard, la ville de Reims, dans ses démêlés avec ses évêques et les rois de France, se rappeler qu'elle a été le centre glorieux de toutes les résistances contre l'empire, et invoquer l'antiquité de ses priviléges qui remontent en effet au delà des conquêtes de Jules César.

Mais si Rome ménageait ses alliés, elle traitait durement les villes incorporées sous le nom de *vectigales*. Les villes de la Gaule Celtique se trouvaient presque toutes dans cette catégorie. Soumises à un tribut arbitraire, réduites à l'obéissance passive, gouvernées directement par des émissaires du pouvoir central, les *vectigales* subissaient dans toute sa dureté la loi du vainqueur. On a recherché la cause de cette différence de traitement à l'égard de populations placées dans des conditions identiques, et l'on n'y a vu que les caprices de la force et les jeux de la fortune : force si l'on veut, mais force des choses plus que des hommes ; car les villes alliées eussent difficilement échappé au sort des *vectigales*, si le bras de Rome eût pu tout aussi sûrement les atteindre et les contenir.

Si la condition des *vectigales* était pénible, combien plus encore celle des contrées colonisées ! Quand l'esprit de révolte, entretenu par les souvenirs d'un temps meilleur, se manifestait par des tentatives de soulèvement, Rome sévissait sans ménagement, et procédait par l'expropriation en masse, ou par la déportation de toute la portion virile des populations. Aux propriétaires violemment dépossédés se substituaient des soldats romains ou des habitants d'une autre contrée. Les frontières de l'Illyrie, de la Mœsie, de la Pannonie furent peuplées ainsi de colonies romaines. La Gaule Narbonnaise seule en comptait dix-neuf, entre autres : Toulouse, Narbonne, Arles, Nîmes, Vienne, Genève, etc. Par suite de l'attachement des Romains à leur patrie, et d'un orgueil national poussé jusqu'au fanatisme, les colonies devinrent autant de petites Romes : magistratures, fonctions, dignités, lois, usages, coutumes, et jusqu'aux jeux du cirque, tout y offrit l'image de la grande ville, et ce n'est plus à Rome seulement, c'est partout que l'on rencontre des consuls et des sénateurs.

Mais tous ces régimes, si divers à leur origine, tendirent de plus en plus à se confondre. Par une exception de faveur, qui ne tarda pas à devenir la règle, Rome accorda volontiers le titre de ville municipale et les priviléges qui en découlaient aux cités importantes qui, entraînées par l'ascendant d'une civilisation supérieure, parurent s'accommoder de sa domination. Sous le règne de Tibère, on comptait déjà, dans les Gaules seulement, soixante-quatre cités municipales. Plus tard, le nombre s'en éleva jusqu'à cent quinze. Le titre de citoyen romain n'était plus un privilége. Auguste, qui en connaissait la valeur, ne s'en était pas montré avare, et Caracalla l'avait conféré ou plutôt vendu en masse à tous les habitants libres de l'empire. Cités libres, colonies et *vectigales* finirent par être soumises à un même régime, et peuvent se ramener à un régime commun, le *municipe romain*.

Qu'était-ce donc qu'un municipe?

Pour s'en faire une idée nette, il faut d'abord concevoir dans sa savante simplicité l'administration générale de la république, et jeter un coup d'œil sur l'état des populations.

Prenons les Gaules pour exemple.

La préfecture des Gaules, dont le siége passa de Trèves à la cité d'Arles, comprenait trois vicariats, savoir : les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne, réunis sous l'autorité d'un préfet du prétoire.

Le vicariat des Gaules se divisait en dix-sept provinces, dites *consulaires* ou *non consulaires*, selon la dignité des chefs qui les administraient.

Enfin, chaque province se subdivisait en un certain nombre de cités (*civitates*) qui renfermaient dans leur circonscription souvent plusieurs villes (*oppida*), et un vaste district rural.

Les fonctions administratives et judiciaires se trouvaient réunies en une seule main. On ne connaissait pas alors cette fameuse théorie de la division des pouvoirs, qui forme la base du droit public moderne. Seul, l'ordre militaire fonctionnait à part. Un maître des milices et trois comtes sous ses ordres commandaient toutes les troupes stationnées dans la province et ne relevaient que du pouvoir central.

Pour tout ce qui concernait l'exécution des lois, chaque fonctionnaire agissait seul, en pleine liberté et sous sa responsabilité personnelle. A la vérité, le préfet du prétoire, le vicaire, le président de la province (*rector, judex, præses*) convoquaient à des époques indéterminées les délégués des cités. On a voulu voir là une intervention active des citoyens dans les affaires publiques ; mais la tenue facultative des assemblées provinciales, analogue aux réunions de nos conseils généraux, n'avait qu'un caractère purement consultatif et n'entravait en rien l'action du pouvoir exécutif. De nombreuses doléances devaient s'y produire ; mais on comprend facilement quel cas devait en faire l'administration sans contrôle contre qui elles étaient dirigées.

Comme on le voit, le plan de cette machine administrative était aussi large que les rouages en étaient simples. Lorsque, après avoir étudié dans leur extrême complication les administrations modernes, on pénètre à Arles, dans le prétoire de la préfecture des Gaules, on est tout étonné de n'y rencontrer que dix-sept employés de tout grade pour y régir des contrées d'une immense étendue.

L'organisation d'un municipe présentait un caractère bien différent.

D'abord, sous le nom de cité, on comprenait non-seulement l'enceinte de la ville, où résidaient les principaux magistrats, mais tout un district rural, villes, bourgs et bourgades (*oppida, pagi*), soumis à une même juridiction. La cité de Nîmes, par exemple, comptait dans son territoire jusqu'à vingt-quatre centres importants de population.

Quant aux populations en dehors de la masse des esclaves, qui ne jouissaient d'aucun droit civil, — *nuls* plutôt que *vils*, disait la loi, — elles se répartissaient ainsi :

1° A la base, les colons (*tributarii*), attachés héréditairement à la glèbe par des contrats analogues à nos baux emphytéotiques. Le colon tenait de l'esclave en ce sens qu'il pouvait être vendu avec le fonds, mais non autrement ; pourtant sa condition était moins dure, puisqu'il travaillait pour son propre compte. Les redevances stipulées à l'origine ne pouvaient même être augmentées arbitrairement par la suite à son détriment. Le sort des colons n'en était pas moins des plus misérables ; l'affranchissement ne lui procurait même qu'un avantage illusoire, car il ne lui conférait aucun droit positif et le laissait sous la pleine et entière dépendance d'un patron.

2° La population libre des villes (plèbe), c'est-à-dire les classes laborieuses, artisans et ouvriers, organisées en corporations (*collegia opificum*) qui avaient leur règlement, leur chef et même la personnalité civile, mais qui n'intervenaient que rarement dans les affaires publiques.

3° Les citoyens qui possédaient en pleine propriété des biens-fonds situés sur le territoire de la cité. Ils constituaient le corps des décurions (*curiales*), sorte de noblesse municipale.

4° Enfin la haute noblesse ou noblesse impériale (*clarissimi*), dont faisaient partie en Italie les descendants de hauts fonctionnaires, et dans les Gaules les grands propriétaires ralliés à la cause de Rome. Là se recrutaient cette foule de comtes, de sénateurs, de préfets du prétoire, de vicaires et de maîtres des milices qui se partageaient les grands offices. La noblesse impériale jouissait de quelques priviléges honorifiques, mais restait soumise à l'impôt foncier et aux autres charges publiques.

De ces quatre classes, les deux dernières seules étaient vraiment libres.

Ainsi l'esclave ne possédait pas même sa personne. Le colon n'en disposait qu'à moitié. L'artisan, libre de sa personne, était exclu de toute participation aux affaires de la cité.

Seules, la noblesse municipale et la noblesse impériale comptaient pour quelque chose dans l'Etat.

Nous n'avons point à nous occuper spécialement ici de la classe des privilégiés, protecteurs plutôt que membres des municipes. C'est dans la classe moyenne des propriétaires que consiste le municipe tout entier, et ce n'est pas sans raison que la loi les nomme pompeusement l'*appui et les entrailles de la cité*, *sénat inférieur* (*senatus minor*), *sources de justice, etc., etc.* Pourquoi faut-il que tout en leur prodiguant tous ces titres, la même loi les traite avec une rigueur qu'explique, sans la justifier, la mauvaise fortune des temps !

Ordo decurionum ou simplement *ordo*, *senatus*, *senatus minor*, tels sont, selon les lieux, les noms divers de la curie romaine.

La cité était administrée, disons mieux, gouvernée collectivement par les *curiales* ou décurions et par des magistrats élus (*duumvirs*, *quatuorvirs*, quelquefois *consuls* ou *décaprotoi*, dix premiers). On peut voir là une image de nos corps municipaux ; mais nous devons signaler tout d'abord quelques différences caractéristiques.

1° Pour toutes les affaires locales, la curie jouissait, vis-à-vis du pouvoir central, de l'indépendance la plus absolue.

2° A leurs fonctions administratives les magistrats de la cité réunissaient dans une certaine mesure le pouvoir judiciaire.

3° Les décurions intervenaient plus activement que nos conseillers dans l'expédition des affaires.

4° Enfin l'absence complète de force publique laissait la curie à la discrétion du pouvoir et à la merci de l'étranger.

En examinant la conséquence du régime antique comparé au régime moderne, nous verrons jusqu'à quel point l'avantage reste au premier, et les détracteurs passionnés de nos institutions y trouveront plus d'un grave sujet de réflexions.

— *Duumvirs.* De ces deux magistrats, le premier (*duumvir juridicundo, prætor*), élu annuellement par les décurions, était spécialement chargé des fonctions judiciaires d'un ordre inférieur. Au criminel, il instruisait les causes. En matière civile, sa compétence, variable, fut toujours assez restreinte. Il pouvait prononcer des amendes, exiger caution ou nantissement et envoyer en possession quand la question de propriété n'était pas soulevée. Ce sont à peu près les attributions de nos juges de paix.

Le duumvir présidait aussi aux actes de juridiction volontaire, transactions privées, donations et testaments, qui s'accomplissaient en présence de la curie par le ministère des scribes ou tabellions.

Son collègue (*duumvir curialis*, *curator*, *censor*) se consacrait plus spécialement à l'administration des revenus de la cité.

A côté de ces magistrats, mais au-dessous d'eux, venaient les *édiles*. La police de la voie publique, l'inspection des marchés, les poids et mesures, la sûreté, la salubrité, le bon ordre et l'entretien des édifices publics constituaient la majeure partie de leurs attributions.

Si l'on y ajoute quelques officiers subalternes, percepteurs (*susceptores*), commissaires de police (*irenarchæ*) et les tabellions (*scribæ*), on aura tout le personnel administratif de la cité.

Les magistratures municipales étaient fort recherchées ; elles ne procuraient guère pourtant aux élus que l'honneur de se ruiner en fêtes somptueuses, jeux du cirque et autres dépenses excessives ; mais la vanité a toujours joué un grand rôle chez les maîtres du monde. La curie d'une ville des plus modestes, telle que Tibur, se donnait la formule pompeuse : *Senatus populusque Tibur.* Et ses chefs, précédés des faisceaux, affectaient les allures des consuls de la République. Aussi, pour refréner les convoitises, la loi obligeait-elle les décurions à stationner trois ans au moins dans chaque grade avant d'atteindre au sommet des dignités municipales.

— *Décurions.* Le corps, ou, pour mieux dire, l'âme de la cité, c'étaient les *curiales* ou décurions dont le nombre, fixé d'abord à cent en Italie, finit par y être, comme dans les Gaules, illimité.

Les décurions procédaient d'une double origine. Les uns (*originales*) tenaient leurs fonctions de l'hérédité ; les autres (*nominati*) venaient, par l'élection, s'ajouter aux premiers quand le nombre en paraissait insuffisant.

Officiers de police et agents comptables, les décurions remplissaient des devoirs multiples, pénibles, onéreux et fort mal rémunérés : la direction des travaux publics, le soin des approvisionnements, l'exécution des décisions judiciaires et la levée des impôts sous leur responsabilité personnelle, lourd fardeau sous lequel ils succombaient souvent. Leur fortune, leur existence même, étaient sacrifiées au bien de la curie, et ils n'obtenaient en échange que d'insignifiantes compensations. Auprès de mille chances de ruine, c'était peu de chose, en effet, que l'exemption de la torture et la double perspective ou d'une élévation toujours tardive aux honneurs suprêmes, ou de secours de la curie en cas de revers de fortune. Aussi le décurionat, recherché dans le principe comme un honneur, devint-il par la suite une sorte de châtiment, et, dans tout le cours du IV^e et du V^e siècle, on assiste à l'étrange lutte de fonctionnaires qui se dérobent par tous les moyens à leurs siéges, et de législateurs qui s'efforcent de les y ramener.

En résumé, un corps d'élite composé des citoyens notables, et deux ou quatre magistrats, secondés par quelques agents subalternes voilà le personnel du municipe romain.

Quant au fond des choses, quant à la cité elle-même, on peut la considérer au double point de vue de sa consistance intime et de ses rapports avec le pouvoir central. Mais, au seul exposé des attributions de ses magistrats, on voit qu'elle forme à elle seule une espèce de petit Etat, ayant ses charges et ses revenus propres, subvenant aux unes et disposant des autres sans le concours et même en dehors du contrôle de l'autorité supérieure. Justice ordinaire, curie, police, éducation, travaux publics, tout ressortissait à la curie. De ses ressources (péages, intérêts de capitaux prêtés, rentes de terres affermées), elle ne devait compte qu'à elle-même. A l'égard des municipes, le gouvernement, dans ses meilleurs jours, n'était ni oppresseur ni protecteur, mais indifférent. Que les décurions veillent seulement à l'exécution des lois de l'empire, à l'entretien des routes et à l'approvisionnement des greniers militaires ; qu'ils recouvrent l'impôt et le payent eux-mêmes au besoin au défaut des insolvables, Rome n'exigera rien de plus. Les adversaires de la centralisation peuvent admirer à leur aise un état de choses qui laissait tant d'expansion aux libertés locales ; mais, malheureusement pour leurs doctrines, l'absence de liens solides entre les cités et l'empire précipita au jour du danger la ruine de tous.

Vers la fin du III^e siècle, les municipes romains étaient encore en pleine prospérité. Jusque-là le régime impérial ne leur avait pas été défavorable. On voit d'abord sous Auguste plusieurs décrets convertir en droits positifs les libertés de fait dont avaient joui jusqu'alors, sans lois écrites, les villes municipales, et, par un de ces calculs familiers au despotisme, le droit de cité romaine, que le sénat de la République n'avait pas prodigué, devenait sous les empereurs la règle commune. Adrien et Marc-Aurèle y ajoutèrent le droit d'accepter directement des donations et des legs. Leur personnalité civile était donc bien établie. D'ailleurs, si les progrès du despotisme avaient pour effet inévitable d'affaiblir au centre la vie publique, ils la ranimaient par contre-coup dans les provinces. Un grand nombre de citoyens éminents, qui ne trouvaient plus d'aliments à Rome pour leur activité, refluèrent vers les cités de second ordre et y recherchèrent, plus qu'auparavant, dans les honneurs municipaux, une compensation pour leurs libertés perdues. On n'avait plus le même intérêt d'aller à Rome. On était même dispensé du voyage depuis qu'on pouvait y envoyer son vote sous pli cacheté. Enfin l'empire, riche encore des dépouilles du monde, n'exigeait des cités que des tributs modiques et ne les tracassait pas. Aussi, tandis que la chute du colosse s'annonce déjà par de sourds craquements, les cités importantes : Ravenne, Plaisance, Arles, Nîmes, Vienne, Bordeaux,

s'endorment dans les jouissances et même dans les splendeurs de la vie civile. Les décurions y sont honorés, leurs dignités enviées, et, plus heureuses que la capitale, parce qu'elles sont plus libres, les villes municipales reconnaissent sa suprématie sans souffrir de sa domination.

Mais, si indépendantes que *fussent les cités*, leur sort n'en était pas moins lié à celui de l'empire dont elles formaient la base, et l'édifice devait, *en s'affaissant, les écraser de son* poids. Or, depuis le règne de Dioclétien, de graves périls se révélaient sous une prospérité apparente. Ils *naissaient de toutes parts.* A l'intérieur, une soldatesque effrénée, une populace croissante, et, par contre, la disparition graduelle de cette classe moyenne qui a été partout et toujours le plus ferme appui des Etats. Les colons étaient ruinés. Les petits propriétaires, les cultivateurs affranchis, mais dépouillés par le fisc, se plaçaient, à titre de clients, sous la protection des grands personnages, et donnaient déjà l'exemple de l'inféodation qui plus tard faillit éteindre complétement la vie sociale. Telle ville qui, deux siècles auparavant, avait compté presque autant d'hommes libres que d'habitants, ne parvenait même plus à compléter sa curie. Pour combler les vides, il fallait y introduire de force jusqu'aux misérables flétris par les tribunaux. Dans les provinces enfin, comme au centre, se manifestaient des symptômes de dislocation.

Aux frontières, des périls croissants. Le Danube et le Rhin avaient été franchis par les barbares. Des incursions périodiques, menaçantes, annonçaient déjà ces migrations de peuplades qui se succédèrent deux siècles durant jusqu'à leur établissement définitif au centre même de la civilisation. Tantôt combattant, tantôt négociant, mais toujours achetant la paix ou la guerre, l'empire, qui n'avait plus comme autrefois les ressources de la conquête, ne vivait plus que des subsides des provinces. Dès lors tout le système du gouvernement se réduisit à lancer sur les cités un réseau de fonctionnaires pour en extraire les richesses et les *forces militaires nécessaires* à la résistance. Le revenu des cités fut dévoré par le fisc, et Constantin s'empara *même de propriétés municipales dont l'origine* respectable remontait à la plus haute antiquité.

Il existait *enfin pour les municipes* une autre cause de décadence. La vieille société portait dans son sein un germe de mort. Dans ses rangs, de bas en haut, s'était propagée une doctrine religieuse qui, sous la double impulsion d'une foi ardente et de persécutions impolitiques, montait vers le sommet de l'édifice social. Quelle fut, en général, l'influence de cette doctrine sur l'esprit public du temps, ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question. Nous ne l'étudierons qu'au point de vue des municipes. Or il est certain que l'attraction puissante exercée sur les âmes par le chistianisme entraîna dans son orbite un grand nombre d'hommes supérieurs dont les lumières et les richesses furent autant de forces perdues pour les cités. Ce mouvement, lent à l'origine, devint irrésistible lorsque le christianisme s'assit victorieux sur le trône des Césars. D'abord vague et mal défini, le pouvoir de l'Eglise grandit et s'affermit par des lois positives qui constituent son droit politique et civil. Constantin accorde au clergé la suprématie sur les magistratures laïques. C'est le clergé qui surveille les juges. Puis il obtient la poursuite directe de certains délits et une part de juridiction dans les affaires civiles. Ensuite il pénètre dans la curie. L'évêque devient administrateur. *Il inspecte les* travaux publics et les édifices; il dispose des revenus de la cité; il intervient dans la nomination des *tuteurs et curateurs; il préside* au choix des agents municipaux. Enfin survient un décret qui ordonne le dépôt dans les églises *de tous les actes de l'état civil*, acte décisif qui imprime à toute la société un caractère nouveau.

Les municipes déchus vont-ils se régénérer sous le patronage de l'Eglise? Au premier coup d'œil on pourrait l'espérer, car le clergé *forme* la classe la plus éclairée et, après tout, la meilleure de l'époque. Mais l'Eglise, qui vise d'abord à s'organiser elle-même de préférence, ne saurait y parvenir qu'en désagrégeant les éléments des institutions civiles. Le sacerdoce ouvrant la voie à tous les honneurs comme à tous les priviléges, les décurions se font clercs, et les sénateurs évêques. Les temples s'élèvent, mais les édifices profanes tombent en ruine. Les abbayes se peuplent, mais les cités sont désertées. On lègue ses biens à l'Eglise, et la curie s'appauvrit d'autant. La foi religieuse s'exalte, mais le patriotisme s'éteint. D'ailleurs, sans dédaigner le soin des choses de ce monde, l'Eglise est avant tout une société spirituelle. La fortune de l'empire et les vicissitudes des cités la touchent peu. Le fond même de ses doctrines est une cause de ruine. Quelle énergie attendre de qui n'espère en ce monde ni joies ni consolations? Et cependant, pour le dire en passant, quand la barbarie frappait aux portes, il y avait lieu de prêcher à des citoyens autre chose que la résignation.

Accablées par un despotisme monstrueux, qui exige d'elles d'autant plus de *sacrifices* qu'il devient plus incapable de les protéger, les cités succombent. Les impôts sont levés **par force. Les résistances sont broyées.** Les contestations étant jugées par les officiers mêmes du fisc, on devine le sort des *contribuables*. Or les contribuables, quels sont-ils? La loi n'en reconnaît pas d'autres que les *décurions solidairement responsables pour leurs* concitoyens. Aussi, parmi les décurions, c'est à qui se dérobera à cette insupportable servitude. *Les uns se font clercs ou entrent* subrepticement dans la milice. Les autres grossissent la foule des bagaudes, bandes armées et vagabondes qui infestent les campagnes et livrent aux légions des batailles rangées. Quatre villes de Mysie sont désertées en masse par leurs corps municipaux, qui vont chercher un refuge, où? chez les barbares! Mais la loi inexorable ramène à leur chaîne les fonctionnaires contumaces. A partir du règne de Constantin, une multitude de lois leur ferment les issues. L'empereur Valens les traite de lâches et de déserteurs. La matière venant à manquer, on crée des décurions à coups de décrets. Mineurs, fils d'esclaves et de femmes libres, repris de justice, clercs rejetés comme indignes, tout est bon pour le décurionat. Mesures impuissantes! la curie est menacée de dissolution.

Les classes inférieures étaient-elles plus heureuses? Non. Il n'est pas dans la nature humaine de souffrir du plus fort sans se venger du plus faible. Pressurés par le fisc, les décurions se firent oppresseurs à leur tour. L'histoire n'a pas enregistré toutes les plaintes; mais elles durent être bien générales, et bien longues, et bien vives, pour s'élever à travers mille entraves jusqu'au trône impérial. On s'en émut enfin, et, en l'an 365, fut créée, comme remède à une situation irrémédiable, une nouvelle institution.

—*Défenseurs.* Qu'est-ce que le défenseur des municipes? Son titre l'indique: c'est un avocat, un protecteur, une sorte de tribun du peuple, et, bien qu'il entre dans sa mission de protéger la curie contre les officiers de l'empire, on voit que, dans la pensée du législateur, son principal rôle est de soutenir contre les administrateurs eux-mêmes les intérêts des administrés. En effet, le défenseur est choisi *hors de la curie:* marque de défiance très-significative; la masse entière des habitants, sans distinction, concourt à son élection : c'est la force de la démocratie opposée à l'oligarchie des décurions; le défenseur est élu pour cinq ans, tandis que les autres fonctionnaires sont renouvelés plus souvent. La durée de son mandat ne peut qu'ajouter à son autorité. Il exerce une part notable du pouvoir judiciaire. La police correctionnelle est de son ressort. Au criminel, il est chargé de l'instruction; au civil, sa compétence, limitée d'abord à 50 sous d'or, s'étend ensuite à 300 sous. C'est lui qui juge les causes sommaires des paysans. En matière de juridiction volontaire, il a les mêmes droits que le duumvir. On ne voit enfin aucun acte public qui ne puisse être valablement accompli par le défenseur. Interposé comme un *arbitre entre* les décurions et le menu peuple, le nouveau magistrat est chargé de réprimer tout à la fois l'*arrogance des uns et les insultes des autres.*

Enfin, pour constater son autorité, comme aussi pour sa propre défense, il se fait précéder par des appariteurs et pénètre à toute heure, avec son escorte même, chez les principaux magistrats.

Confiée à des mains dignes, une *telle* institution pouvait certainement, quoique mal conçue, rendre de grands services; mais, par cela même que *les défenseurs étaient pris hors de* la curie, les choix ne furent pas toujours des plus heureux. D'ailleurs entre des fonctions *rivales les conflits étaient inévitables.* Qu'avait décrété le législateur? L'anarchie : ou le défenseur devait tendre à empiéter, ou il devait se laisser annuler par les hautes magistratures des cités. Ce dernier cas fut le plus fréquent. Il en fut des défenseurs dans les municipes comme des censeurs à Rome. Plus tard, dans l'affaissement de toutes les autres autorités, on verra l'évêque devenu le défenseur de la cité absorber à son tour tous les pouvoirs; mais sous l'empire l'action du défenseur est à peu près nulle, et, pour juger ce que sont devenus au v^e siècle les municipes romains, on n'a qu'à lire ce passage de Salvien, souvent reproduit comme le tableau le plus éloquent de ces temps malheureux : « Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que le petit nombre proscrit le plus grand. Ce sont ces gens pour qui la perception de l'impôt est un vrai brigandage, pour qui les dettes du public sont une occasion de gain : et ce ne sont pas seulement les chefs qui se rendent coupables de ces excès; les sous-ordres veulent aussi en tirer profit; ce ne sont pas seulement les juges, mais encore leurs subordonnés. Quelles sont les villes, quels sont même les bourgs où il n'y ait pas autant de tyrans qu'il y a de décurions? Quel est le lieu où les principaux citoyens ne dévorent pas les entrailles des veuves, des orphelins et de tous ceux qui comme eux ne sont pas en état de se défendre? Aucun plébéien n'est à l'abri de la violence, et pour s'en garantir il faut être d'une condition égale à celle des brigands... Ce qui *devrait être une charge commune* ne porte que sur les épaules des faibles : ce sont les pauvres qui payent les taxes des riches. A *considérer ce qu'on exige d'eux, on* les croirait dans l'opulence; à examiner ce qu'ils possèdent, on les trouve réduits à la mendicité... Le gouvernement envoie des commissaires chargés de lettres impériales; il *les recommande aux principaux citoyens*, et ceux-ci leur décernant de nouveaux dons acceptent des superindictions (surcroît d'impôts) et les répartissent en totalité sur les pauvres. Ils s'en attribuent tout le mérite, et le poids des nouvelles charges tombe tout entier sur les malheureux qui n'ont pas été consultés. Ils sont pillés, ces pauvres... Ils sont forcés de passer chez les ennemis pour ne pas être écrasés chez eux. Ils vont chez les barbares chercher l'humanité romaine, parce qu'ils ne peuvent plus supporter la barbarie qui les opprime dans leurs foyers; ils se réfugient chez des peuples auxquels ils ne ressemblent ni par le langage ni par les habitudes, et ils n'ont pas lieu de se repentir d'avoir passé chez les Goths, chez les bagaudes et chez les autres barbares. Ils aiment mieux être libres sous les dehors de la servitude qu'esclaves avec une apparence de liberté. »

Les couleurs du tableau sont probablement un peu chargées : celui que ses contemporains nommaient le *maître des évêques* n'échappait pas à la tendance déclamatoire de son époque; mais, toute part faite à l'exagération, il reste un fait acquis et bien constaté : c'est que l'empire à sa dissolution laissa dans un état déplorable l'administration des cités.

— 2^e PÉRIODE. *Les municipes depuis l'invasion jusqu'au* XII^e *siècle.* L'empire s'écroule. Les Suèves et les Vandales ont envahi l'Espagne. Les Visigoths s'établissent dans l'Aquitaine et sur les deux versants des Pyrénées. Les Burgondes jettent leur dévolu sur les contrées voisines des Alpes. L'Armorique chasse les garnisons romaines et proclame son indépendance. Hostile à toutes les autres, la confédération des Francs s'avance graduellement du nord au midi et n'impose point de limites à ses conquêtes. L'Italie enfin accepte sans trop de répugnance la domination d'un chef hérule, puis d'un chef ostrogoth, en attendant le joug plus dur des Lombards. L'état politique des sociétés ainsi bouleversé, que vont devenir les municipes?

L'obscurité des temps et l'incohérence des témoignages historiques ont laissé place à de nombreuses hypothèses. Pour juger du plus ou moins de persistance du régime municipal après l'invasion, il faut, ce nous semble, apprécier d'abord les éléments divers qui, en s'agrégeant, doivent à la longue créer une société nouvelle, puis tenir compte des temps et des lieux, faire à la puissance des traditions sa part légitime, enfin ne pas confondre de vaines formules devenues *lettre morte* avec la vie réelle des cités : on verra clairement alors le pouvoir municipal se concentrer peu *à peu dans les mains du clergé, suivre le sort* et partager les vicissitudes de cette puissance nouvelle, résister où elle résiste, succomber *où elle succombe, s'effacer enfin tout à fait*, ici sous la tyrannie d'un comte d'origine barbare, là sous la domination d'un évêque féodal, jusqu'à ce que, par un *effort héroïque* et presque simultané, en Italie, en France et dans les Flandres, la cité brise ses étreintes et recouvre son ancien éclat. Telle est, du v^e au vi^e siècle, l'histoire des municipes dans l'Occident.

Le monde romain était assez homogène : Rome avait tout nivelé sous son empire. Mais les envahisseurs se ressemblaient peu, et de leurs divers degrés de culture individuelle et morale devaient naître tout d'abord des législations plus ou moins favorables aux municipes.

Grâce à un long contact avec l'empire qui achetait leurs services militaires, les Goths s'étaient imprégnés des mœurs et de la civilisation romaine. Aussi traitaient-ils de barbares les Burgondes qui, à leur tour, qualifiaient de même les membres de la farouche confédération franque. Les rois visigoths sont aussi romains que les Romains eux-mêmes. Alaric avait même rêvé la restauration de l'empire. Moins ambitieux, ses successeurs se contentent de se tailler des royaumes au centre des plus belles provinces, la Narbonnaise et l'Aquitanique, et les gouvernent si sagement que, malgré la perte d'une moitié de leurs terres, les habitants ne paraissent pas regretter la domination romaine. Les cités sont florissantes. Tour à tour capitales et résidences royales, Toulouse et Bordeaux atteignent au plus haut degré de splendeur. On peut en croire sur ce point Sidoine Apollinaire, ce Romain d'esprit et de cœur qui, tout meurtri encore de *la chute de sa patrie, nous fait* un éloge pompeux de la cour du roi Euric. Administrateurs autant que guerriers, les rois *visigoths jettent les fondements d'une monarchie* de courte durée, mais dont les débris leur survivront, et c'est au droit romain qu'ils *empruntent* la meilleure part de leur législation. Ce sont des jurisconsultes gallo-romains qui la rédigent; ce sont les anciens habitants du pays, clercs et laïques, qui s'assemblent pour en délibérer. Il est dès lors certain que les vieilles institutions seront respectées.

Le code visigoth, édicté par le roi Euric en 480, règle tout ce qui concerne le droit civil et criminel, les formes de la procédure et jusqu'à la police rurale, et reste muet sur l'organisation des cités. Mais le code d'Alaric (506), connu sous le nom de *Breviarium Aniani*, et qui n'est qu'un abrégé du code Théodosien, contient à ce sujet des dispositions expresses. La curie est maintenue dans son intégrité; les bases en sont même élargies. Les suffrages du peuple, qui auparavant n'étaient requis que pour l'élection du défenseur de la cité, concourent désormais à la nomination de quelques autres officiers municipaux. Les magistrats élus conservent toutes leurs attributions. Leur juridiction est même agrandie; elle s'étend désormais à toutes les causes civiles et criminelles et s'exerce, soit par la curie elle-même, soit par des jurés choisis dans son sein. Le comte, représentant du roi, ne se réserve que les intérêts généraux et l'exécution des jugements criminels. Dans ce nouveau partage de la puissance publique, c'est la municipalité qui, en somme, obtient la meilleure part.

En Italie, le sage Théodoric ne cesse de rappeler ses agents au respect des lois et de la justice : « Que les peuples, écrit-il à ses préfets, reconnaissent en vous les mandataires d'un prince qui est tout Romain. Après de longs malheurs, ce qu'il leur faut avant tout, ce sont des magistrats intègres. Traitez-les si généreusement qu'ils en viennent à se féliciter d'avoir été vaincus. » Les actes de ce grand prince répondaient à ses paroles. Sa protection, aussi active qu'éclairée, s'étendit jusqu'aux cités de la Narbonnaise, qui ne firent que passer sous son empire, et de ses lois nombreuses aucune n'altère le régime municipal.

Chez les Burgondes, plus étrangers à l'empire, l'influence des idées germaniques combinées avec le *droit romain produisit, en l'an* 502, la loi de Gondebaud, dite *loi Gombette*, qui ne fut abolie que trois siècles après par *Louis le Débonnaire. Point caractéristique :* la compensation pour meurtre y est admise (chez les Goths, le meurtre était puni de la *peine capitale*), mais la vie du Romain y est tarifée au même prix que celle du Burgonde. Les terres y sont partagées par égales parts entre les vainqueurs et les vaincus, mais avec réserve au profit de ces derniers d'un droit de préemption sur le lot dont ils sont dépossédés. Au reste, sauf l'importation de quelques offices d'outre-Rhin, l'administration générale reste toute romaine, et les rois eux-mêmes s'honorent du titre de patrice. Enfin la loi Gombette ne déroge pas au régime municipal. La curie fonctionne comme auparavant, et ce n'est pas sans raison que la cité de Lyon fait remonter jusqu'au delà de l'invasion la jouissance non interrompue, du moins en principe, de ses franchises et de ses libertés.

Ainsi, jusqu'au commencement du vi^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'établissement définitif des Francs dans les Gaules, le municipe, maintenu dans certaines contrées, régénéré dans d'autres, n'a rien perdu à la dissolution de l'empire. Il semble même, au contraire, qu'en voyant s'évanouir sans retour ses grandes institutions politiques, la société romaine ait ressenti d'instinct la nécessité de concentrer dans les institutions civiles ce qui *lui restait* de force morale et d'énergie. L'impôt dû au fisc étant levé par le comte seul, et le décurionat cessant *ainsi* d'être une *charge* ruineuse, les honneurs curiaux sont plus recherchés. Jamais on ne vit tant prodigués les *noms de sénat, sénateurs, familles sénatoriales*, etc. La curie, élargie par l'extension du suffrage, admet dans son sein les chefs des *corps de métiers et de marchands*, qui la fortifient de tout leur ascendant sur les classes laborieuses. Ce n'est plus l'oligarchie romaine, c'est une démocratie informe sans doute, parce qu'elle est dépourvue de lumières, mais qui, en se perpétuant, conservera pour des temps meilleurs le dépôt des traditions. Il s'opère enfin dans les esprits, à la chute de l'empire, le même mouvement qu'à sa création. Refoulée dans l'enceinte des cités, la vie locale y gagne en éclat tout ce qu'a perdu la vie générale. Et comme nous aurons encore plus d'une fois l'occasion de le remarquer, la perte des libertés politiques n'entraîne pas toujours celle des libertés civiles. C'est dans celles-ci, au contraire, qu'on se retranche en attendant le moment de ressaisir les autres, qui n'en sont après tout que la garantie toujours imparfaite et souvent illusoire.

Mais voici venir d'autres guerres que précède l'épouvante et qu'accompagnent le pillage, le massacre et la dévastation. Soit qu'ils se trouvassent jusqu'alors satisfaits des avantages que leur procuraient leurs traités d'alliance avec Rome, ou trop faibles en nombre pour tenter de vastes entreprises, les Francs n'arrivèrent que les derniers au partage de l'empire. Le dernier Romain, Syagrius, perd sa dernière bataille *contre Clovis. Audacieux*, rusé, sans scrupules, heureux enfin, le chef franc étend ses conquêtes jusqu'à la Loire, où *il ne s'arrête un instant que pour en méditer* de plus belles : temps d'arrêt mémorable dans l'histoire. La lutte entre Clovis et Alaric, c'est la lutte entre la barbarie et la civilisation. Les pasteurs des peuples, qui ont été assez puissants pour convertir à leur foi le chef sauvage, vont prendre ici une grave responsabilité. Mais les Francs sont encore païens pour la plupart, et les Goths professent la doctrine d'Arius. Or, entre païens et schismatiques, l'Eglise n'hésite pas. Les évêques ouvrent les portes à l'ennemi, et, en l'an 506, la bataille de Vouglé décide du sort des peuples en les vouant à une longue et intolérable oppression.

L'histoire des rois francs de la première race n'est pour les peuples qu'un tableau de désolation, et pour les rois eux-mêmes qu'une série de guerres, de surprises, de parjures et

d'assassinats de famille, dont leur illustre chef, le glorieux fils aîné de l'Eglise, avait donné l'exemple. Mais cette histoire n'appartient pas à notre sujet. Nous n'avons à rechercher que ce que devint sous leur règne le régime municipal.

En se fixant dans les Gaules, les Francs y renouvelèrent-ils toutes les institutions préexistantes? Non, certainement : ils n'y avaient d'abord aucun intérêt. De la conquête, ce qu'ils recherchaient, c'étaient les profits et non les charges. Mettre la main sur l'or et l'argent, les vêtements, les meubles, les bestiaux, les hommes et les femmes, puis se partager entre eux les esclaves et le butin, fut d'abord leur principale affaire. La propriété du sol les tentait même moins que les richesses mobilières. On ne voit pas que les propriétaires aient été dépossédés en masse. Seul, l'*ager publicus*, qui à la vérité était considérable, passa tout entier dans le domaine royal ou fut réparti à titre de part de prise entre les conquérants. Quant à imposer leurs propres lois aux vaincus, les Francs n'y songèrent même pas. Ils y eussent été d'ailleurs impuissants. Leurs lois, toutes personnelles et faites pour des camps plus que pour des cités, étaient trop grossières pour s'appliquer à des peuples d'une civilisation plus raffinée. Les ordonnances des successeurs de Clovis, Thierry, Clotaire Ier, Childéric, laissent à chaque contrée ses coutumes particulières. La loi salique et la loi ripuaire ne régissent que les Francs; le Romain continue à être jugé selon la loi romaine. En ce qui concerne l'administration proprement dite, le comte franc se substitue à l'officier romain, et tout est dit.

Du silence que gardent les ordonnances royales de la première race sur le sort des cités, l'un de nos historiens les plus érudits, l'abbé Dubos, infère que rien d'essentiel ne fut changé à leur organisation. L'un de ses successeurs, M. Raynouard, va plus loin. Partout où il trouve, dans le cours du VIIe et du VIIIe siècle, des noms, des titres, des formules, des familles curiales et sénatoriales, il voit le municipe romain tout entier. Pour lui, l'invasion n'est qu'un fait accidentel, bien mieux un fait providentiel dont il accepte sans regret toutes les conséquences. Avec l'autorité d'un savoir plus étendu et d'une critique plus sûre, M. de Savigny conclut dans le même sens. Mais ne se font-ils pas illusion? Et ce qu'ils prennent çà et là pour le municipe romain, ne serait-ce pas ses débris, des ombres plutôt que des réalités? Si les villes n'eussent rien perdu de leurs anciennes franchises, comment s'expliquerait-on le mouvement spontané et les efforts héroïques d'où sortirent en Italie, en France et dans les Flandres, les *communes* du moyen âge?

Ce qui prête jusqu'à un certain point un air de vérité à la théorie de l'abbé Dubos, c'est que l'état social ne fut point bouleversé partout en même temps, ni au même degré. Il faut donc distinguer les époques et les lieux.

Du Rhin à la Seine, où des invasions désordonnées se succédèrent pendant plusieurs siècles, les violences furent sans bornes et les spoliations sans limites. Saccagées, dévastées (Trèves l'avait été jusqu'à sept fois), les cités perdirent, avec leurs richesses, toute leur indépendance. Seuls, deux municipes célèbres, Arras et Cologne, surnagent dans ce naufrage, et deviendront dans le nord, à l'époque de la Renaissance, le type des *communes* nouvelles.

Dans la Gaule centrale, la conquête, sous la conduite d'un seul chef, prend un caractère plus politique. Déjà plus clair-semés, les conquérants durent composer avec leurs auxiliaires, les évêques, protecteurs naturels des peuples et défenseurs légaux des municipalités. On voit, en effet, même longtemps après la conquête, les villes métropolitaines, telles que Bourges, Orléans, Tours, Angers, Périgueux, etc., s'administrer elles-mêmes, battre monnaie, armer des milices, soutenir des sièges, livrer des batailles, vivre enfin comme de petites républiques, sous la tutelle de leurs évêques, élus des peuples et seuls assez puissants pour contre-balancer l'autorité du gouverneur royal. Dans sa lutte contre le comte Linduste, Grégoire de Tours, l'illustre père de notre histoire, en donne un remarquable exemple. Mais, quoique aussi libres en droit, les villes moins importantes et moins protégées étaient-elles aussi libres en réalité, quand aucun acte de la puissance législative ne limitait les pouvoirs du comte et qu'aucune force publique ne garantissait les droits des citoyens? Municipalité, curie, magistrats, défenseurs de la cité, tout cela subsiste encore. On tient toujours registre des actes municipaux, et les citoyens continuent à y faire insérer leurs actes : les formules de Marculfe et de Lindenbrog ne laissent aucun doute à ce sujet; mais recueillir des testaments et leur donner la forme authentique était la moindre des attributions municipales; et lorsque, à Paris même, Chilpéric Ier pouvait impunément enlever de force à leurs familles trois ou quatre mille bourgeois et artisans pour en composer le cortége de sa fille Ragonthe, on se demande quel frein devait s'opposer ailleurs aux violences d'hommes cupides, féroces, irresponsables et tout-puissants.

Au delà de la Loire et vers le Rhône, les flots de l'invasion, affaiblis dans leur cours, vinrent se heurter aux débris de l'Etat romain, d'autant plus consistants qu'ils avaient été reliés et restaurés par deux gouvernements réguliers. La résistance y fut longue et opiniâtre. Depuis Clovis jusqu'à Pepin le Bref, les Francs ont fait quatre fois la conquête de la Gaule méridionale; mais ils y ont plutôt campé qu'ils ne s'y sont établis. Quand les quatre fils de Clotaire Ier, et plus tard les trois survivants d'entre eux, se partagent une à une les villes de l'Aquitaine et de la Provence, c'est d'une possession nominale qu'il s'agit plus que d'une souveraineté réelle. Jusqu'au démembrement de l'empire de Charlemagne, les cités restent indépendantes. On en a des preuves nombreuses. Lors de la conspiration de Gondowald, en 582, comme plus tard sous l'invasion arabe, c'est le corps municipal, l'évêque en tête, qui, à Bordeaux, à Dax, à Bazas, etc., etc., délibère et traite des conditions de la soumission. A Marseille, l'évêque lui-même ne jouit que d'un pouvoir limité. L'évêque Théodore et le duc austrasien Gondulfe ne pénètrent dans la ville qu'après avoir sollicité la curie et les citoyens. Mais Marseille était une ville à part. La cité opulente et sage, aux six cents sénateurs, qui avait mérité l'honneur d'être proposée par Cicéron comme modèle à Rome même, ne céda jamais ni à roi ni à comte la moindre parcelle de ses libertés.

Mais cette diversité de situations dura peu, et le régime municipal finit par se transformer, au Midi comme au Nord, sous l'influence des institutions d'origine germanique. Au VIIIe siècle, à l'avénement des rois francs de la seconde race, la curie romaine n'existe plus qu'à l'état de souvenir et de regrets. Çà et là d'obscurs magistrats se parent encore du titre de sénateur ou de décurion; mais ils ne figurent même pas dans la nomenclature des pouvoirs publics, et dans leurs fonctions, autrefois si nombreuses, voici le changement qui s'est opéré.

La juridiction a passé au pouvoir souverain, et c'est un comte, représentant du roi, qui rend la justice en son nom. Il en devait être ainsi; car s'il est un principe incontesté du droit ancien comme du droit moderne, c'est que la justice, cet attribut suprême de la souveraineté, appartient au prince qui gouverne. Et les rois francs étaient d'autant moins disposés à abandonner ce droit, qu'ils en recueillaient les bénéfices, les peines criminelles se traduisant en amendes au profit de leur trésor.

En Germanie, le comte (*graf*) était juge au civil et au criminel. Il se faisait assister par les principaux chefs de familles réunis en assemblées (*mâl*, *placitum*), grossière image de nos jurys modernes. En transportant dans les Gaules cette institution propre à la race germanique, le *graf* choisit tout naturellement pour assesseurs les anciens décurions, souvent désignés alors sous les noms de *bons hommes*, de *fortes cautions*, etc. La curie participe donc encore aux jugements; mais sa voix n'y est pas prépondérante. Le comte ou son agent se borne à recueillir les suffrages et décide seul.

C'est aussi le comte qui recouvre l'impôt d'après les indications de ses assesseurs.

Quant à l'administration intérieure des cités, il est permis de croire que les *bons hommes* n'en sont pas exclus; mais le vrai magistrat, c'est l'ancien défenseur de la cité, l'élu du peuple, l'évêque. Aux évêques du VIe et du VIIe siècle sont dus un grand nombre de travaux d'utilité publique, édifices, ponts, canaux, aqueducs, exécutés sans doute à l'aide des revenus des villes qu'ils administraient.

L'état précaire et mal défini dans lequel vécurent les cités sous les rois francs de la première race ne pouvait convenir au grand organisateur qui poussa jusqu'à la manie le génie de la réglementation. Avec Charlemagne apparaît, sous le nom d'échevins (*scabini*), une institution nouvelle, qui diffère peu de l'ancien municipe. En effet, les échevins sont tout à la fois administrateurs et juges, et le peuple concourt à leur élection. Mais, comprimés entre la juridiction jalouse des comtes et la puissance toujours croissante des évêques, les échevins sont bientôt condamnés à l'impuissance, et, dans le chaos qui suit le démembrement de l'empire de Charlemagne, c'est à peine s'il reste trace de leur autorité.

Chacun sait comment se termina la guerre engagée depuis les premiers temps de la monarchie entre les rois francs et les leudes ou comtes. Ceux-ci visaient à l'indépendance absolue. Dans leurs mains, les domaines concédés à titre précaire, les bénéfices, les offices mêmes, tendaient à devenir héréditaires. Les droits régaliens étaient usurpés. A la mort de Dagobert Ier, la royauté n'était déjà plus qu'une ombre. Obligés d'appuyer leur ambition sur l'ambition de tous, les maires du palais ne parvinrent au trône qu'en en vendant les débris à leurs auxiliaires. Contenues un instant par le bras vigoureux de Charlemagne, les prétentions des comtes se font jour de nouveau sous ses faibles successeurs, et sont enfin reconnues par le traité de Kiersy (855), véritable abdication de la royauté au profit de la féodalité.

Par un chemin différent, le pouvoir spirituel était arrivé au même but. A l'exemple de son aïeul Chilpéric, Dagobert avait bien pu ressaisir une partie des biens trop libéralement distribués aux églises; mais, quand Charles Martel voulut entreprendre de longues guerres pour restituer à la monarchie les provinces qui s'en étaient détachées, il ne put se procurer des armées qu'en donnant à ses leudes les bénéfices ecclésiastiques. De là les évêques possesseurs de grands fiefs, barons et soldats. Dès lors, ne cherchez plus en eux cet ancien défenseur de la cité qui la protégea dans les mauvais jours. Le défenseur est devenu un comte féodal, et, dans l'éclipse de la royauté, pendant trois siècles, il n'y a plus que deux pouvoirs, absolus, sans règle et sans frein : le comte dans son château fort et l'évêque dans sa ville métropolitaine.

Il ne nous appartient pas de décrire tous les maux que déchaîna sur le monde la tyrannie féodale. Nous nous bornerons à rechercher ce qu'était devenu dans ces temps de misère et d'humiliation le régime municipal.

Dans les campagnes, le joug est écrasant, l'oppression sans mesure. L'immense majorité des propriétés rurales appartient au roi, au clergé ou aux seigneurs. Çà et là quelques propriétaires libres, et encore sont-ils contraints, pour se soustraire aux ravages des gens de guerre, de se vendre, eux et leur postérité, à quelque tyranneau qui achèvera leur ruine et ne les protégera nullement. Les habitants sont serfs. Au centre d'un bourg s'élève la tour crénelée du seigneur; alentour, les maisons occupées par la classe nombreuse de la domesticité; plus loin, éparses et non groupées en village comme de nos jours, les chaumières des serfs, chacune entourée du lot que peut cultiver une famille. Là, nuls vestiges de liberté. Les liens sociaux sont rompus. L'homme y est étranger à l'homme : non, il n'y a plus d'hommes, il n'y a que des choses. D'administration, pas de trace; il n'y a rien à administrer. La justice civile, s'il est besoin de justice où il n'y a ni droits ni intérêts à défendre, la justice est rendue par l'homme du comte, *major villæ*. La haute justice est réservée au comte lui-même ou à ses baillis et sénéchaux. L'espèce humaine tombe à un tel degré d'abrutissement qu'on peut douter qu'elle s'en relève jamais.

Les villes sont moins foulées. Mais si les marchands et les artisans qui les habitent échappent au servage de la glèbe, un autre genre de servitude n'en vient pas moins les atteindre jusque dans leur demeure. Ils sont *hommes de corps*, et ils appartiennent si bien au seigneur, que celui-ci peut les vendre ou en faire l'objet de gracieusetés à ses voisins. On élit encore des échevins, mais les pauvres élus sont eux-mêmes *hommes de corps*, et il n'y a en réalité point d'autre magistrat municipal que le vicaire du comte ou le vidame de l'évêque.

L'état de choses que nous venons d'esquisser n'était point particulier à telle ou telle contrée. La servitude était universelle. La féodalité couvrait de son réseau l'Occident tout entier.

En France, elle ne rencontrait plus ni obstacles ni résistances.

En Italie, les empereurs francs faisaient presque regretter les rois lombards.

En Espagne, depuis la funeste bataille de Guadalète (507), le *vali* arabe avait chassé les officiers municipaux, et la liberté n'avait trouvé asile que dans les vallées étroites des Pyrénées. C'est de là que nous la verrons s'élancer pour reconquérir la péninsule, mais au profit de l'absolutisme, et huit siècles d'héroïsme aboutiront à la honteuse déroute de Villalar en 1521.

Dans la Grande-Bretagne, où d'ailleurs elles n'avaient jamais jeté de profondes racines, les institutions romaines avaient été balayées par les invasions anglo-saxonnes, et les *communes* sont postérieures à la conquête des Normands.

En Allemagne, enfin, les villes étaient rares, et, sauf deux ou trois municipes célèbres, tels que Cologne et Strasbourg, tout obéit et se tait.

Par un sentiment de fierté assurément très-légitime et que nous avons à peine la force de combattre, un certain nombre de villes en France prétendent avoir vaillamment défendu et précieusement conservé pendant tout le cours du moyen âge leurs antiques franchises. Ce sentiment a trouvé un organe passionné dans l'un de nos historiens les plus estimables, M. Raynouard. A l'appui de sa thèse, l'historien poëte accumule un luxe de preuves, ou plutôt de fragments de preuves, à faire illusion. Nous ne contesterons point l'existence des citoyens-seigneurs de Périgueux, des prud'hommes de Bourges, des juges et chefs d'Arles, des consuls de Toulouse, des podestats de Nîmes, des bourgeois-chevaliers de Narbonne et de Perpignan. Mais la servitude peut exister sous les dehors de l'indépendance. Et, puisqu'il s'agit surtout de la France méridionale, à l'opinion de M. Raynouard nous opposerons celle du savant auteur de l'*Histoire du Languedoc*, dom Vaissette, qu'il invoque lui-même par la plus étrange des contradictions :

« L'usurpation des ducs et comtes acheva d'opprimer les villes municipales qui pouvaient conserver encore quelques restes des libertés dont elles avaient joui sous les Romains. Il paraît que la forme de leur gouvernement avait déjà été altérée tant sous les rois visigoths que sous nos rois des deux premières races, puisque les princes les faisaient gouverner par des comtes ou officiers subalternes. Nous trouvons cependant, sous la deuxième race, dans les chartes et dans divers endroits des capitulaires, mention des échevins, quoique, à dire le vrai, ce fussent proprement des juges obligés de se trouver aux assises avec le comte (assesseurs). Mais, depuis que les comtes se furent rendus maîtres absolus, nous ne trouvons presque plus aucun vestige des anciennes prérogatives municipales, et, quoique les peuples des principales villes aient toujours conservé leur administration, ils furent entièrement assujettis au gouvernement despotique des comtes héréditaires ou de leurs officiers, jusqu'à ce que les seigneurs les rétablirent enfin dans leurs premiers priviléges, etc., etc. »

Là était le fond des choses; mais la patience humaine a ses limites, et, après les trois siècles si justement nommés siècles de fer, nous voyons poindre enfin l'aurore du monde nouveau. Et ce qui s'annonce au son des cloches et des beffrois de Milan, de Bruges et de Laon, ce n'est point, comme semble le penser M. Raynouard, un simple changement dans les formes administratives : c'est une révolution.

— IIIe PÉRIODE. *Renaissance, apogée et décadence des communes.* Le caprice des hommes substitué à l'autorité des lois n'a jamais fondé d'édifice durable. La féodalité s'était constituée en usurpant, d'une part, les droits du prince, et en supprimant, de l'autre, les libertés des citoyens. Si fortement qu'elle fût organisée, elle devait succomber un jour sous les efforts réunis de ses deux ennemis naturels.

De quelles contrées devait partir le signal de la délivrance? Evidemment de celles où s'étaient le mieux conservées les traditions de la liberté.

Plus qu'aucune autre province de l'empire, l'Italie avait été en proie aux invasions. Hérules, Ostrogoths, Lombards et Francs y avaient tour à tour amoncelé les ruines. Pendant cette période malheureuse, les villes destinées à exercer plus tard une grande influence sur la civilisation européenne n'ont pas même une histoire. Un trait commun à tous les guerriers venus du Nord, c'est qu'ils détestaient les villes. La vie sociale répugnait à leurs instincts demi-sauvages. Ils se sentaient mal à l'aise et comme en prison dans des murailles. Les villes furent démantelées, et, tandis que les campagnes se couvraient de châteaux fortifiés, les cités ouvertes offraient un butin facile aux Hongrois et aux Sarrasins. Aussi, à quel degré de misère et d'abaissement n'étaient-elles pas tombées! Qu'on en juge par les suppliques des habitants de Brescia, de Vérone, de Modène, aux trois quarts dépeuplées, implorant comme une grâce, et souvent en vain, la permission de relever à leurs frais leurs murailles pour se garantir des incursions des Hongrois!

Cependant les souvenirs d'un passé glorieux se perpétuaient à travers la misère des temps. Rome n'était pas oubliée. L'idée de la patrie, cette image surhumaine que Rome gravait si profondément au cœur de ses citoyens, avait survécu aux désastres. Vainement les rois lombards avaient-ils substitué aux anciens consuls municipaux une sorte d'échevins (*sculdaesi*, *schultein*) analogues aux échevins des rois francs, et dépourvus comme ceux-ci de toute autorité réelle, les citoyens n'attendaient qu'une circonstance opportune pour se relever d'une longue déchéance. L'occasion se présenta enfin; ils la saisirent avidement. De grands exemples les y avaient d'ailleurs préparés.

Ce n'est pas de l'ancienne capitale du monde devenue le centre de la chrétienté, ce n'est pas de Rome que partit le signal, bien que la liberté n'y eût pas sombré tout à fait. Nous avons vu le sage Théodoric restaurer les municipes et étendre leurs priviléges. Maîtres de l'Italie centrale, les rois lombards s'abstinrent d'entrer à Rome, on ne sait trop pourquoi. La conquête en était facile : les empereurs d'Orient, dont l'attention était absorbée par des périls plus rapprochés, abandonnaient à ses propres forces une ville qu'ils ne pouvaient plus défendre. Au VIIe et au VIIIe siècle, Rome présente un aspect singulier. Sous la souveraineté nominale d'un empereur inconnu, c'est une république gouvernée par des souvenirs plus que par des lois positives. Entre la noblesse et le peuple, les pouvoirs sont mal définis. Au-dessus de tous plane l'élu de tous, le pape, que l'on peut, au point de vue municipal, considérer comme une espèce de défenseur de la cité, puisqu'il exerce le pouvoir modérateur, pacificateur et sans attributions précises, qui était l'essence de cette ancienne magistrature. Des choix heureux, une science profonde, des mœurs pures donnèrent aux papes, pendant deux siècles, un grand ascendant moral dont la liberté n'eut pas à souffrir. Sous le pontificat de Grégoire III (731-741), Rome est encore l'une des villes les plus libres et les plus heureuses de l'Occident. Mais le pape devient un souverain temporel, et soudain tout change dans la république de l'Eglise (c'est ainsi qu'elle se qualifiait elle-même). Avec le domaine éminent et le domaine utile de l'exarchat et de la Pentapole, le moine humble et pauvre qui occupait la chaire de saint Pierre se trouve être subitement l'un des plus riches et des plus puissants barons de la chrétienté. Il distribue à son tour des fiefs à son clergé, qui prend les mœurs farouches des gentilshommes. A Rome comme en France, le défenseur de la cité en devient l'oppresseur. Ce n'est plus l'austérité des mœurs, ce n'est plus le prestige de la science ni la grandeur du caractère qui crée des titres au rang suprême. L'intrigue fait les papes, et la galan-

terie quelquefois aussi. Deux courtisanes célèbres disposent pendant soixante ans du trône pontifical. A l'appel du chef, qui est un des leurs, les nobles quittent leurs châteaux et vivent en princes souverains dans une ville où il n'y a plus de lois. Personne ne réprime cette oligarchie turbulente. L'ancienne constitution est abolie (957). Jean XII conserve pour la forme deux consuls électifs et une douzaine de décurions pour représenter les douze quartiers de la ville ; mais il les subordonne à un patrice qu'il nomme lui-même et qui concentre la justice, la police et la force publique, c'est-à-dire tous les pouvoirs. L'esprit public ne cessa de protester contre cette innovation. En l'an 1144, après maintes tentatives avortées, l'officier papal fut remplacé par un patrice électif que secondait un conseil de cinquante-six sénateurs. Mais la liberté n'y gagna rien, et l'histoire de la cité romaine au moyen âge est remplie de troubles et de tumultes que termine, au XIVe siècle, une insurrection victorieuse suivie d'une réaction terrible et scellée du sang de Rienzi.

Mais la péninsule n'avait pas été envahie tout entière par les barbares. D'abord les lagunes de l'Adriatique avaient ouvert un refuge aux populations qui fuyaient devant les Huns et les Lombards. Là s'élevèrent des villes nombreuses, qui s'unirent sous la suprématie de Venise, la plus importante de toutes; et l'an 697, dans une assemblée générale des lagunes, Paul-Luc Anaferte d'Héraclée était élu doge de la république vénitienne. Comment une démocratie très-large dans le principe aboutit à une oligarchie étroite, ombrageuse et jalouse, nous n'avons point à le rechercher. L'histoire de Venise, État souverain, n'appartient pas à notre sujet. Qu'il nous suffise d'avoir signalé les violents désirs de liberté que dut éveiller chez ses voisins de Gênes, de Pise et de Milan l'exemple de Venise et de sa rapide prospérité.

Protégée par ses montagnes, comme l'était Venise par ses lagunes, l'Italie méridionale presque tout entière reconnaissait encore la souveraineté des empereurs d'Orient; mais, dès le VIIe siècle, les cités les plus puissantes, Amalfi, Naples et Gaëte, s'en affranchirent, et se constituèrent en républiques indépendantes, sous le gouvernement de deux consuls élus en assemblée générale. C'est, comme on voit, la vieille Rome qui se survit dans les débris de l'empire. Des relations étendues, un commerce florissant, l'énergie et l'audace que développe l'habitude des expéditions lointaines, tout contribuait à y entretenir un esprit de liberté qui contrastait singulièrement avec l'abaissement du reste de l'Europe. L'histoire doit une mention honorable à ces petites républiques. La civilisation moderne ne saurait oublier qu'elle est redevable aux Amalfitains de trois découvertes précieuses : la boussole, un exemplaire des *Pandectes* et un code maritime, dont les principes forment, aujourd'hui encore, la base du droit des gens.

En se détachant d'un empire qui glissait déjà sur la pente de la décadence, Amalfi, Naples et Gaëte avaient obéi à une heureuse inspiration. Elles échappèrent ainsi au dernier coup qui, en Orient, frappa les libertés municipales. Plusieurs édits les avaient déjà mutilées en enlevant aux citoyens le droit de nommer leurs magistrats, lorsque, au Xe siècle, l'empereur Léon le Philosophe supprima tout simplement les municipalités comme *devenues sans objet et ne se rattachant à rien dans l'ordre politique*. Jamais motifs plus dérisoires ne furent invoqués pour un acte plus despotique, et, ce qui est plus triste encore, l'histoire n'a pas enregistré une seule protestation.

Mais, tandis que la liberté rallumait son flambeau comme un phare sur les rivages de l'Adriatique et de la mer Tyrrhénienne, quel était le sort de la haute Italie?

Jusqu'à l'avénement d'Othon le Grand, elle n'avait eu que de mauvais gouvernements. Le règne des rois carlovingiens et des ducs de Frioul n'est que l'anarchie en permanence. Les révolutions y succèdent aux révolutions, comme les vagues aux vagues, sans apporter un principe de progrès. Pour y échapper, les hommes libres qui ont reçu à l'origine un lot dans le partage des terres fuient les villes et se cantonnent dans leurs châteaux, d'où les gentilshommes incultes et grossiers gouvernent les vassaux, les colons à redevances et les esclaves qui cultivent leurs terres. Dans les villes abandonnées règnent l'ignorance et la misère. Les lettres sont négligées, le commerce à peu près nul. La classe moyenne étant exclue du partage de la richesse territoriale, aucune illustration bourgeoise ne s'élève au-dessus du niveau commun, et les populations ont perdu jusqu'au goût des armes, triste et dernier effet de l'asservissement. Dans chaque ville, le comte choisit parmi les bourgeois, pour ses places particulières, quelques échevins, dont la seule fonction est d'acclamer les propositions du prince et de légaliser le despotisme en donnant l'exemple de la soumission.

C'est dans cet état que l'empereur Othon Ier trouva l'Italie. Les historiens allemands placent Othon le Grand dans leur estime au-dessus de Charlemagne, et nous devons convenir que, pour la justesse des vues comme pour la noblesse du caractère, le chef de la maison de Saxe n'est pas au-dessus de l'illustre petit-fils de Charles-Martel. Quant à l'Italie, sa préférence ne saurait être douteuse. Au chef franc, elle n'a dû que des malheurs; à l'empereur germain, elle doit le premier de tous les bienfaits, la restauration des libertés municipales.

Fort heureusement, et par une coïncidence qui ne dura pas longtemps, l'intérêt de l'empire se trouvait en harmonie avec les aspirations des villes italiennes. Pour opposer une digue aux envahissements des comtes ses vassaux, Othon ne vit rien de plus sûr que de s'attirer l'affection des cités. Il ne leur donna point de chartes écrites; il fit mieux. Il les laissa organiser elles-mêmes, sous son approbation tacite, leur propre gouvernement. Inspiration des plus sages. Les libertés octroyées ne valent pas les libertés conquises, et la reconnaissance des peuples les ramène trop souvent à la servitude. Quand, plus tard, on sommera les municipalités de produire leurs titres, elles invoqueront le plus haut de tous les droits, qui s'affirme et ne procède que de lui-même, la possession d'état, la prescription.

Tout contribuait à favoriser l'essor des *communes*, la bienveillance ou l'absence du souverain, la désertion de la noblesse, l'indifférence du menu peuple, et jusqu'aux discussions naissantes entre le sacerdoce et l'empire, qui, en rendant précieux à chaque parti le concours des cités, le faisait rechercher de toutes parts. Milan se constitua la première, Crème et Tortone suivirent. En moins d'un demi-siècle (961-1002), sous l'œil paternel de la maison de Saxe, la haute Italie se couvrit de municipalités si fortes, qu'elles purent, dès le siècle suivant, soutenir contre les empereurs, devenus hostiles, des luttes formidables. Il y aurait lieu de s'étonner de la spontanéité de ces créations et de l'esprit d'ordre qui y présida, si l'on ne savait que les anciennes cités romaines avaient conservé dans les corporations d'arts et métiers (*collegia opificum*) les principes élémentaires de la vie sociale. L'existence de ces institutions, qui avaient reçu autrefois des empereurs Valens et Valentinien la consécration légale, s'était perpétuée obscurément sous la domination barbare. A la renaissance de l'esprit public, les chefs et prieurs des arts formèrent tout naturellement le noyau du corps municipal, où ils apportèrent l'expérience des affaires et une longue habitude de la discipline. On les verra souvent depuis à Florence, sous le nom d'arts majeurs et d'arts mineurs; en Flandre, sous la dénomination de grands et de petits métiers ; à Paris enfin, sous des noms divers, intervenir dans le gouvernement comme dans les dissensions des cités.

A la nature des magistratures créées comme à leur qualification même, on reconnaît tout d'abord la puissance des souvenirs. Les coutumes locales, la suite des temps, les rivalités, et, par-dessus tout, les troubles, amenèrent de nombreuses variations dans les fonctions municipales. A Bologne, par exemple, où domine l'influence universitaire, et malgré une constitution toute démocratique, l'influence des jurisconsultes fait pencher la balance en faveur de la noblesse ; à Florence, république industrielle et commerçante, l'aristocratie bourgeoise repousse également la noblesse et le menu peuple ; à Gênes, au contraire, on ne veut pour consuls que des gentilshommes ; mais, en prenant pour type la constitution primordiale de Milan, on aura une idée générale de toutes les autres.

Sous le rapport militaire, Milan était divisé en six quartiers, qui tiraient leurs noms des portes de la ville. A tous autres égards, les habitants étaient répartis en corporations.

Quatre pouvoirs distincts y étaient reconnus: 1o deux consuls annuellement élus ; l'un, consul *de placitis*, rendait la justice et administrait la cité; l'autre commandait les milices; 2o la *credenza*, conseil de confiance, conseil secret, peu nombreux, qui assistait les consuls et composait avec eux le pouvoir exécutif; 3o un sénat électif de cent membres à l'origine, et plus tard agrandi ; le sénat faisait fonction de conseil d'État et préparait les décisions à soumettre à l'assemblée du peuple ; 4o l'assemblée générale des citoyens, qui, convoqués au son de la grosse cloche, sur la place publique, votaient les lois les plus importantes.

Au premier coup d'œil, on croit voir là une reproduction de la curie romaine; mais l'analogie n'est qu'apparente. Il y a, au contraire, deux différences capitales. D'abord, les cités italiennes sont plus indépendantes. Elles pourvoient elles-mêmes, par leurs milices, à leur sûreté; puis elles jouissent du droit de paix et de guerre, dont elles n'usent que trop les unes contre les autres; enfin, avec sa noblesse impériale et son décurionat héréditaire, la curie constituait une oligarchie privilégiée. A Milan, l'extraction ne crée aucun titre, ne confère aucun droit. Tout artisan établi, même de la veille, est membre de la cité. C'est une démocratie bourgeoise, avec toutes les qualités et tous les défauts de la bourgeoisie : le sentiment de la liberté, l'amour du travail, le génie des affaires, l'esprit d'ordre et l'instinct de conservation ; mais aussi le dédain des illustrations, le mépris du menu peuple, les rivalités mesquines et la petitesse des vues, qui s'oppose à la création des grandes choses et des grandes nations.

Quel admirable spectacle présentent dans le cours du Xe et du XIe siècle les cités italiennes sortant de leurs tombeaux ! A cette première période, toute d'enthousiasme, il n'y a point encore de place pour la méfiance et la haine. On jouit de la liberté dans sa plénitude ; on ne sent au-dessus de soi qu'un prince éloigné ou dont les rares apparitions ne sont que l'occasion de fêtes splendides. Tout habitant est citoyen, tout citoyen soldat. Les arts de la paix et les arts de la guerre suivent un développement parallèle. Sous la protection d'un pavillon partout respecté, les richesses de l'Orient viennent s'entasser dans les villes maritimes. A l'intérieur, les canaux et les grandes routes sillonnent un territoire fertilisé. La fabrication des armes et des étoffes de laine crée des capitaux de réserve qui vont débordant sur l'Europe, dont les banquiers sont des Lombards, dénomination qui subsiste encore de nos jours. La féodalité vaincue s'incline enfin devant les merveilles de la liberté, et le plus fier baron descend de son donjon pour venir demander son inscription sur les registres d'une municipalité.

Une telle prospérité pouvait-elle être durable? Non; elle était menacée par trois causes de ruine, dont une seule eût suffi à l'ébranler : les querelles du saint-siége et de l'empire, les rivalités de ville à ville, et dans la même ville des discordes sans cesse renaissantes.

On sait quelle perturbation causa dans toute l'Europe la fameuse querelle des investitures, suspendue plutôt que terminée par la paix de Worms, en l'an 1122. Dans ce conflit, les villes italiennes ne pouvaient rester neutres ; leurs intérêts comme leurs sentiments religieux s'y trouvaient très-directement engagés; car, dans leur sein même, les évêques avaient conservé une certaine juridiction. C'est en leur nom que se rendait la justice, bien qu'ils n'y prissent aucune part. Ce sont eux qui frappaient les monnaies, non sans les altérer quelquefois. C'est à leur profit enfin que se percevaient les péages des portes. La source du pouvoir des évêques ne pouvait dès lors être indifférente. Les *communes* prennent parti, qui pour, qui contre l'empire. Deux ligues se forment; d'un côté, Milan, Crème, Tortone, Parme et Modène ; de l'autre, Pavie, Crémone, Lodi, Novare, Plaisance et Reggio. Et alors commencent, entre des cités naguère amies, ces querelles insensées que prolongent dans tout le cours du moyen âge l'ambition des chefs et l'âpre jalousie des intérêts. Entre Pavie et Milan, entre Gênes et Pise, entre Pise et Florence, ce sont des guerres d'extermination dont la liberté finit par payer tous les frais, car le triomphe des unes comme la défaite des autres aboutit à leur commun asservissement.

Il y eut des trêves et même, à un certain moment, une occasion unique pour les cités italiennes de consolider leur liberté. Si les empereurs de la maison de Saxe avaient protégé les villes contre la féodalité, il n'en fut pas de même de la dynastie de Franconie. Les prétentions tardives des empereurs sur l'Italie se formulèrent l'an 1158, dans la célèbre assemblée de Roncaglia sur le Pô, où Frédéric Barberousse avait convoqué vingt-trois évêques et tous les princes, ducs, comtes et marquis de son parti. Là, d'après une consultation de quatre docteurs de Bologne, qui se croyaient encore en plein empire romain, Frédéric se fit attribuer tous les droits régaliens, ce qui réduisait à néant les prérogatives des municipalités. C'était le despotisme dans sa naïve insolence. Jamais position ne fut plus nettement dessinée. D'un côté, le césar germanique avec le cortége de sa haute noblesse presque toute gibeline, et le haut clergé qui n'avait pas oublié son origine féodale; de l'autre, la bourgeoisie urbaine secrètement encouragée par le saint-siége, rival du Saint-Empire. Des armées nombreuses passèrent les Alpes et ravagèrent horriblement les contrées qu'elles venaient conquérir ou défendre. Milan, qui occupait le poste d'honneur, fit une résistance héroïque et ne succomba, l'an 1162, qu'après un siége mémorable. La ville fut prise d'assaut et rasée. Menacées du même sort, les autres cités s'émurent, les petites jalousies s'effacèrent devant le danger commun, et alors se formèrent les ligues lombardes, alliance offensive et défensive où entrèrent Bergame, Bologne, Brescia, Crémone, Ferrare, Gênes, Mantoue, Milan, Modène, Padoue, Plaisance, Ravenne, Reggio, Tortone et Vérone. Toutes les forces de l'empire vinrent se briser contre cette digue libérale, et, l'an 1176, après neuf années de guerres sauvages, la ligue remporta un triomphe glorieux et décisif à la bataille de Legnano, près de Como. Vaincu et ruiné, Frédéric abandonna ses prétentions à la paix de Constance (1182), où les franchises des villes furent solennellement reconnues et confirmées. L'empereur ne s'y réserve que le droit illusoire de confirmer la nomination des consuls, et d'instituer dans chaque ville un juge d'appel pour les causes au-dessus de 25 livres (1,375 fr. de notre monnaie). Voilà tout ce qui reste de ces fameux droits régaliens et césariens pour lesquels tant de sang a été inutilement versé.

Après la paix, la ligue fut dissoute : faute irréparable ; dans l'enthousiasme d'une victoire inespérée, il eût été facile de resserrer le lien fédéral et de consituer la nationalité italienne. On eût avancé ainsi de sept cents ans les destinées de ce beau pays. Mais l'égoïsme local l'emporta sur l'intérêt général. Le patriotisme du bourgeois italien ne s'étendait pas au delà des murs de sa cité. Les guerres civiles reprirent leur cours, et lorsque, cinquante ans plus tard, un second Frédéric menacera de nouveau l'indépendance italienne, il trouvera les villes désunies et se battant déjà pour le choix de leurs tyrans plus que pour leur liberté.

Mais comment la bonne harmonie aurait-elle pu subsister entre les cités, quand chacune d'elles renfermait dans son sein des germes de discorde? On y comptait trois classes distinctes : la noblesse, la bourgeoisie, les classes inférieures ; une noblesse turbulente, une bourgeoisie fière de ses richesses croissantes, une populace enfin accessible par son ignorance à toutes les mauvaises suggestions. A l'origine, il n'en était point ainsi : les populations urbaines étaient homogènes; la noblesse habitait encore ses châteaux ; le temps n'avait pas encore créé ces grandes inégalités de fortune qui sont le péril des sociétés; et si les bas artisans étaient exclus des fonctions publiques, ils s'en consolaient en dominant dans les assemblées générales. Or, qu'on remarque bien ceci : l'an 1039, la cité milanaise ouvre ses portes aux gentilshommes; elle confie à ces *capitanei* le commandement de ses milices et jusqu'aux fonctions suprêmes du consulat. Eh bien! deux années se sont à peine écoulées que l'insolence des nouveaux venus a provoqué une sédition terrible. Les nobles sont chassés. Ils assiégent la ville. Henri II vient à son aide et la paix se rétablit; mais la guerre couve sous cette paix menteuse, et il suffira d'une étincelle pour la rallumer.

En introduisant à son foyer ses éternels ennemis, la bourgeoisie avait commis une grande faute. Qu'avait-elle à faire de leur concours? Ils tenaient les campagnes, disent les historiens, et pouvaient affamer la ville. Crainte chimérique : la famine n'est pas à craindre pour qui possède la richesse et un commerce étendu. Avait-elle besoin des talents militaires des *capitanei?* Mais les vertus civiques y suppléaient alors, et l'on sait avec quelle intrépidité les milices défendaient le *carroccio* traîné par des bœufs qui portait comme un palladium les armes et la bannière de la cité. Quand, dans le cours du XIIIe siècle, instruites par une cruelle expérience, Bologne, Padoue, Brescia, Pise, Gênes, Modène, Florence, Sienne et Pistoïa excluent les nobles des fonctions publiques, il est trop tard. Les tempêtes sont déchaînées. Les proscrits s'insurgent contre leur patrie; ils font signe à l'étranger; ils s'allient au bas peuple, ils s'enrôlent dans ses confréries, ils soulèvent les arts mineurs contre les arts majeurs, les *ciompi* contre les *popolini grassi*. Alors la confusion est au comble; et comme si ce n'était pas assez de ces guerres de classes sociales, éternelles comme les classes elles-mêmes, voici que les bourgeois se divisent entre eux, et dans l'impossibilité de s'entendre appellent un arbitre qui ne leur rendra l'ordre et la sécurité qu'en échange de leur liberté. Les consuls cèdent le pas au podestat.

La création des podestats contenait en germe la tyrannie. C'est Frédéric Ier qui, en l'an 1158, l'avait imaginée comme un frein à la puissance des magistrats consulaires. Dans leurs dissensions, les cités l'imitèrent. Chaque ville voulut avoir son podestat. Et ce qui caractérise bien les méfiances réciproques, le podestat doit être étranger à la ville et n'y avoir ni parents ni amis. Le premier podestat de Florence est un Milanais, Gualfredotto. Plus tard ce sera Gauthier de Brienne ou Charles de Valois. Les pouvoirs du podestat ne sont pas définis; c'est dire qu'il réunit tous les pouvoirs. C'est un podestat, que ce Galéas Visconti qui dresse des chiens pour la chasse aux proscrits; c'est un podestat que ce terrible Ezzelino de Vérone, dont l'histoire, après six siècles, nous apparaît encore comme le rêve le plus monstrueux de la scélératesse en délire. Quand vingt années durant (1215-1235) on n'entend que les cris des victimes expirant dans les tortures, lorsque 11,000 hommes en un seul jour sont livrés aux supplices, on se demande où sont les consuls et ce que font le sénat et le conseil de *credenza*. Hélas! il n'y a plus de sénat ni de consuls. Lasses des agitations de la liberté, les cités ont proscrit les magistratures populaires, et ce n'est plus le berger, c'est le loup qui gouverne le troupeau.

Au commencement du XIVe siècle, les *communes* italiennes sont populeuses et riches. La science administrative y est perfectionnée. Nous en donnerons une idée en reproduisant comme spécimen un budget de la ville de Florence de l'an 1315. Mais les temps héroïques sont passés. La grosse cloche de la maison de ville ne sonne plus que la fête du prince, et le *carroccio* pourrit dans un hangar. L'Italie a perdu ses vertus guerrières ; elle n'a plus de citoyens, partant plus de soldats. Le podestat n'enrôle à son service que des *condottieri*. Les empereurs d'Allemagne Henri VII et Louis de Bavière restaurent sans résistance le pouvoir royal. La papauté dégradée ne s'y oppose pas. Les municipalités enfin deviennent des principautés. A Milan, les Visconti; à Vérone et à Vicence, les La Scala; à Ferrare et à Modène, les d'Este ; à Mantoue et à Reggio, les Gonzague; à Padoue, les Carrare ; à Bologne, les Bentivoglio ; à Florence, les Médicis, princes du comptoir, règnent en souverains absolus. Le despotisme couvre de son ombre le tombeau des grandes municipalités.

L'Italie avait brillé comme un point lumi-

neux dans les ténèbres du moyen âge; et si nous lui avons assigné le premier rang, c'est qu'elle le méritait par la priorité de date comme par l'éclat de ses destinées. Ses petites républiques, ou plutôt ses grandes *communes*, avaient appris aux peuples à se passer de la tutelle aussi onéreuse que dangereuse des chefs d'empire. Le réveil sonné par le tocsin de Milan avait été entendu partout. Les beffrois d'Ypres, de Bruges, de Gand y répondirent les premiers. Et quand les révolutions du monde moral projetaient déjà leur ombre sur la contrée privilégiée qui deux fois fut le centre du monde et peut le redevenir encore, d'autres astres se maintenaient à l'horizon.

Les Flandres ont été appelées l'Italie du Nord: rapprochement plus ingénieux que vrai. Entre les puissantes communautés des rives du Pô et de celles de l'Escaut, toutes filles du commerce et de l'industrie, il existe sans doute plus d'une analogie facile à saisir. Mais les populations diffèrent essentiellement par le caractère. Ici la mobilité, là une opiniâtreté poussée jusqu'à la folie. Ici la ruse et l'intrigue, là une brutale franchise qui déconcerte toutes les menées de la diplomatie. A Florence, les *ciompi* ne se battent pas. A Gand, les blancs chaperons se font tuer jusqu'au dernier. L'Italie enfin, prise dans ses propres filets, se laisse enchaîner par une foule de tyranneaux méprisables, et ne saurait même nommer le champ de bataille où tombèrent ses derniers défenseurs. En Flandre une cité, une cité seule, abandonnée de ses sœurs, résiste à l'une des grandes puissances de l'époque, livre à son dernier jour un combat désespéré, jonche la terre de 40,000 cadavres, et mérite en tombant le respect et l'admiration du vainqueur.

L'origine des *communes* flamandes, comme l'histoire de la Flandre elle-même jusqu'au XIIe siècle, est enveloppée d'une grande obscurité. L'incendie des archives de Gand (1178), et de celles de Bruges (1280), a dû priver la science historique d'une foule de documents précieux. L'opinion la plus probable, c'est que la création de la plupart des villes, comme lieux de refuge fortifiés, fut due aux incursions des Normands (IXe et Xe siècles). Et c'est ce qui explique comment elles furent peuplées de bonne heure de personnes éminemment libres et possédant des biens-fonds dans les campagnes. Sous la dynastie des Baudouin, ses premiers comtes (860-1127), la Flandre avait déjà pris un accroissement remarquable. La tradition a conservé le souvenir d'un temps heureux où personne ne fermait ses portes et où chacun laissait aux champs en toute sécurité ses instruments aratoires. Elle a également consacré la mémoire de Baudouin à la Hache, ce terrible justicier qui faisait pendre les nobles pour avoir pillé les marchands, et qui, à Bruges, fit jeter tout armé dans l'eau bouillante un chevalier coupable d'avoir dépouillé une pauvre femme. Mais les *communes* n'apparaissent sur la scène politique qu'en 1127, à la mort de Charles le Bo.. Notons en passant que cet autre Baudouin fut assassiné à l'église par ses vassaux et vengé par le peuple. On est en droit d'en conclure que la première dynastie des comtes de Flandre avait été populaire comme le fut la seconde pendant deux cents ans. A cette même date commence aussi la très-fâcheuse intervention de la France dans les affaires de la Flandre. Le comté est vacant : nombreux prétendants. Le suzerain du pays, Louis le Gros, roi de France, l'adjuge à son allié, Guillaume Courteheuse, duc de Normandie, lequel y descend comme un brigand dans un pays conquis. Gand, Lille et Saint-Omer s'insurgent, et Guillaume est chassé. Dans l'exposé des griefs du peuple, on remarque déjà le mâle et fier langage des bourgeois du XIVe siècle. « Si vous pouvez conserver le comté sans déshonneur pour le pays, nous voulons que vous le conserviez; mais s'il en est autrement, si vous n'avez ni foi ni loi, quittez le comté et laissez-nous le confier à quelque homme capable de l'occuper. »

En 1128, à l'arrivée de leur nouveau comte, Thierry d'Alsace, s'ouvre pour les villes de Flandre une ère de progrès qui, en deux cents ans d'une paix à peine interrompue par une seconde intervention française, les élève au rang des premières puissances politiques de l'Europe; prospérité sans exemple dans les fastes de cette époque et due à deux causes principales : le travail et la liberté d'une part, et de l'autre un gouvernement intelligent. Le travail y est organisé en corporations dont les sages règlements forment la principale législation du pays. Tisserands, fabricants de draps, foulons, teinturiers, marchands en gros, commissionnaires et détaillants, tanneurs, bateliers, poissonniers, bouchers, brasseurs, etc., tous ont leurs chartes, leurs chefs élus, leur bannière, leur police, et, dans une longue pratique de la vie corporative, ils acquièrent cette précieuse solidarité d'honneur qui est la religion du commerce et qui leur ouvre tous les marchés du monde. Jamais aussi princes ne prirent à cœur plus que les comtes de Flandre les intérêts de leurs peuples. Pendant que leurs voisins s'épuisent en fêtes somptueuses ou en guerres désastreuses, Thierry d'Alsace et son fils Philippe, surnommé le premier législateur des Flandres, publient des *keures* (chartes municipales), rendent la justice en personne, creusent des canaux, multiplient les ordonnances sur l'industrie, sur la batellerie, sur les *tonlieux* (péages) et font des traités de commerce avec les rois d'Angleterre, avec les archevêques de Cologne pour la navigation du Rhin et avec les villes hanséatiques. Philippe d'Alsace fut le Colbert du XIIe siècle, et il méritait assurément l'honneur de devenir le tuteur de notre Philippe-Auguste, ce sage administrateur qui, en trente-quatre années d'un règne pacifique (1157-1191), fit de Damme, de Bruges, d'Ypres et de Gand l'entrepôt des richesses de l'Europe occidentale.

Les villes de Flandre, anciennes et nouvelles, datent du règne de Philippe d'Alsace leurs constitutions écrites (Ypres, 1174; Orchies, 1175; Gand, 1176; Audenarde, 1177; Damme, 1180; Bruges, Alert et Courtray, 1190); mais les franchises et les libertés des villes remontent bien au delà de cette époque, et les chartes régulatrices ne font que confirmer un état préexistant. L'ancienne capitale du pays, la vieille cité des Atrébates, centre d'un grand commerce de tissus de laines et tribunal d'appel supérieur jusqu'à la réunion à la France de la Flandre wallone, Arras, municipe célèbre, n'avait jamais eu de charte; et il est certain que Gand se gouvernait déjà par des échevins en l'an 1164. Nous notons cette date sinistre comme celle du premier soulèvement des classes inférieures contre l'administration municipale.

Avec le temps et à la suite de troubles nés de l'antagonisme des classes, les keures subirent de nombreuses modifications. Là comme en Italie l'activité prodigieuse de l'industrie avait entraîné dans son tourbillon une partie de la noblesse, et les frelons s'étaient enrôlés dans la ruche : première source de discorde. Puis on s'était divisé en grands et petits métiers, les uns éligibles, les autres exclus : autre distinction pleine de périls pour l'ordre public. Mais sans parler des XXXIX de Gand et d'autres institutions éphémères, voici quelle fut la base de l'ordre politique dans les Flandres pendant tout le cours du moyen âge.

Simple vassal du roi de France et pair du royaume, mais souverain dans son pays, le comte de Flandre exerçait par indivis avec les *communes* tous les pouvoirs, législatif, exécutif, judiciaire et militaire. De là deux ordres de fonctionnaires distincts : d'un côté, les châtelains, écoutètes, baillis, maïeurs et autres officiers du comte; de l'autre, les échevins, conseillers et trésoriers des villes, avec leur cortége de pensionnaires, de messagers et d'autres agents subalternes.

Les échevins représentaient la personne civile de la *commune*, en administraient la fortune et y rendaient la justice de concert avec les baillis. Avec le titre sonore de grands échevins de Flandre, les mandataires des cinq villes principales (Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai) siégeaient à la cour suprême féodale (cour des barons, cour de Flandre) à côté des fils du comte, des barons de premier rang et des grands officiers de la couronne. Administration sans contrôle, justice, force armée, droit d'alliances, de paix et de guerre, honneurs, dignités, pouvoirs, tout était prodigué à de simples bourgeois. Mais l'échevinage était un privilége. N'y étaient admis dans le principe ni les artisans ni les commerçants; et comme l'aristocratie bourgeoise se perpétuait au pouvoir par le droit qu'avaient les échevins sortants de choisir leurs successeurs, il en résulta de graves abus dont Jacques d'Artevelde prévint le retour par une organisation nouvelle. A Gand, sous sa dictature, les habitants furent répartis en trois catégories : 1o les rentiers, 2o le grand métier des tisserands, 3o les cinquante-deux petits métiers, tous fournissant à la ville des échevins et des conseillers. Et ce règlement se trouva si sage que les comtes l'adoptèrent et le maintinrent, en le modifiant à peine, jusqu'au temps de Charles-Quint, qui l'abolit définitivement.

Vers la fin du XIIIe siècle, après le règne heureux de Marguerite de Constantinople, qui avait affranchi tous ses serfs, décrété la liberté d'enseignement, régularisé les monnaies, créé l'unité de poids et mesures et combiné un tarif de douanes dont la sagesse n'a pas été surpassée de nos jours, il n'était bruit en Europe que de la richesse des Flandres. Leurs échevins traitaient d'égal à égal avec les comtes de Hollande, avec les rois d'Angleterre. On recherchait leur alliance; on les choisissait pour arbitres; on invoquait leur garantie pour l'exécution des traités internationaux. C'est alors qu'une reine de France, humiliée par le luxe des dames de Bruges, s'écriait dans son dépit : « Je me croyais seule reine ici, et j'en trouve plus de six cents! » — « Une telle opulence, jointe à une certaine hauteur de manières malséantes, dit Froissart, à vils roturiers, alluma la convoitise de la chevalerie française, aussi orgueilleuse que besoigneuse. » Philippe-Auguste avait déjà morcelé les Flandres. Philippe le Bel en rêva la conquête. La fortune semblait l'y convier : par suite d'alliances de famille, le comté allait échoir à des princes français. Ici, avec la troisième intervention de ses puissants voisins, commence pour ce beau et riche pays la période de guerres terribles, funestes aux uns comme aux autres, où s'illustrèrent les Koninck, les Breydel, les d'Artevelde, les Hyons, les Ackermann, et qui se termina, à l'avénement de la maison d'Autriche, par l'anéantissement des libertés municipales.

Quand on jette les yeux sur la contrée qui fait face à l'Angleterre, et qui n'est séparée de la France que par une frontière imaginaire; quand on voit naître entre les deux peuples qui, avec des génies différents, représentent les deux faces de la civilisation moderne, ces luttes de suprématie qui commencent à Crécy pour finir, après cinq cents ans, à deux pas de là, à Waterloo; lorsque, enfin, on réfléchit que dans ces plaines déjà arrosées de tant de sang peuvent encore se jouer les destinées du monde, il y a lieu de s'étonner et de gémir de la folie qui semble avoir présidé dans les conseils de la cour de France depuis Philippe le Bel jusqu'à la Révolution. La Flandre étant un grand atelier de travail, le bon sens le plus vulgaire conseillait à nos rois d'ouvrir à ses produits, par des traités de commerce, le marché français. Les classes y étant divisées comme ailleurs par les inégalités de rang et de fortune, la sagesse commandait de s'abstenir de toute intervention dans leurs démêlés afin de se réserver le rôle de médiateur; et fallût-il prendre parti, mieux valait se prononcer pour les *communes* laborieuses, riches et puissantes, qui contenaient en germe l'avenir des sociétés modernes, que pour une chevalerie errante et fainéante en qui s'éteignait la vitalité d'une société déchue. En plaçant les villes de Flandre sous la dépendance des princes de la fleur de lis, la fortune semblait convier nos rois à ce beau rôle d'arbitre qui, habilement exercé, se fût bien vite changé en celui de souverain. Tout au rebours et par une aberration étrange, les mêmes rois qui, dans leur pays, ont favorisé l'insurrection des *communes* contre la féodalité, déploient l'oriflamme contre les *communes* flamandes et les rejettent dans les bras de leur mortel ennemi où les attirait déjà le besoin de laines anglaises pour leur fabrication de draps. Et cette politique insensée des Valois a été si bien suivie par leurs successeurs, que la réunion de la Flandre à la France n'a jamais été que temporaire et présente aujourd'hui plus de difficultés que jamais.

Avec Marguerite de Constantinople (1280) s'était close en Flandre la série des comtes habiles et populaires. Avare et cupide, Guy de Dampierre qui lui succède ne songe qu'à tirer de l'argent de ses trop riches *communes* dont les libertés l'importunent. A son instigation, Philippe le Hardi, son suzerain, s'ingère d'ordonner aux échevins des *communes* de rendre leurs comptes aux officiers du prince. C'était se créer très-gratuitement des ennemis. A cette violation de leurs priviléges, Ypres, Bruges et Gand se soulèvent, et cette première sédition s'apaise par des concessions mutuelles. Mais, peu d'années après, Philippe le Bel reprend pour son compte une querelle intéressée, démasque ses projets, fait arrêter le comte Guy par trahison, confisque ses provinces et y lance ses armées. L'aristocratie des villes lui en ouvre les portes. A Gand, les *leliaerts* (gens du lis) sèment le trouble à son profit. A Bruges, la noblesse unie à la haute bourgeoisie l'accueille avec des fêtes somptueuses. Mais les petits métiers, qui n'ignorent pas les misères des basses classes en France, s'indignent de la lâcheté ou de la connivence des grands. Soulèvement général. Deux hommes de cœur, Pierre de Koninck et Jean Breydel, un noble et un tisserand, dirigent le mouvement. En une seule nuit tous les Français sont massacrés; ce sont les *Vêpres de Bruges* (1301). Alors la guerre déchaîne toutes ses fureurs. On rit de la folie de ces porteurs de maillets qui osent se mesurer avec des chevaliers bardés de fer. On riait aussi dans le même temps de l'imprudence de ces pauvres pâtres suisses demi-nus, Furst et Melchtal, qui provoquaient le courroux de l'archiduc d'Autriche. Les deux armées se rencontèrent sous les murs de Courtrai (1302). D'un côté, 10,000 lances; de l'autre, 50,000 fantassins et... 10 chevaliers! La noblesse française s'entasse dans des fossés fangeux et se fait assommer par les massues pointues des tisserands. 20,000 hommes y périssent. On ramassa au boisseau, comme à Cannes, les éperons dorés. Deux ans après, Philippe le Bel prend sa revanche à Mons-en-Puelle. Vainqueur à son tour, il propose un traité onéreux pour le pays. Le comte accepte, mais les villes refusent, et les villes sont les plus fortes. La réunion des Flandres à la couronne est manquée, manquée pour jamais, et, pour le malheur du pays, il s'y est créé deux partis irréconciliables, l'aristocratie qui a trahi sa patrie, et le peuple qui l'a sauvée.

A dater de ce moment, les hautes classes, qui possèdent encore le gouvernement, perdent peu à peu leur prépondérance. Tel est le résultat infaillible des positions fausses. Entre leurs comtes qu'elles détestent parce qu'ils les pressurent, et les bas métiers qu'elles redoutent, parce que la sédition y fermente, elles flottent, hésitent, vont et viennent du roi de France au roi d'Angleterre, lancent le peuple à la défense des priviléges menacés, le retiennent quand il dépasse le but, et sont toujours prêtes à l'abandonner pour faire leur paix à part. Il y parut à la bataille de Cassel (1326), où se déployèrent seules les bannières des petits métiers. Les tisserands, cette fois, furent écrasés, et l'aristocratie n'en prit pas le deuil.

Alors se leva un de ces hommes au coup d'œil d'aigle, au bras de fer et au cœur d'airain, qui, dans les situations confuses, se trouvent toujours comme à point pour en dégager le vrai, le possible, et précipiter la solution. Bien qu'enrôlé dans la corporation des brasseurs, Jacques d'Artevelde, noble de naissance, n'exerçait aucune profession. Ses instincts, ses goûts, son éducation le portaient à la cour du prince Louis de Nevers. Son patriotisme le fit descendre sur la place publique. Il vit clairement que, malgré le lien de vassalité qui rattachait la Flandre à la France, la constitution intime des deux pays différait trop dans son essence pour promettre une paix durable. D'ailleurs, disait-il, sans le roi d'Angleterre, on ne pouvait vivre; *car toute Flandre est fondée sur draperie, et sans laines on ne pouvait draper.* Le comte et ses officiers sont chassés. Jacques d'Artevelde saisit hardiment le pouvoir, réforme la constitution, introduit dans la municipalité les petits métiers et gouverne le pays pendant sept ans avec une fermeté digne d'éloge. « Il n'y eut oncques, dit Froissart, en aucun pays, duc, comte, prince qui put avoir un peuple si à sa volonté comme celui-ci l'eust longuement. » Jacques d'Artevelde eut le sort de tous les grands révolutionnaires, et, presque à la même époque où Etienne Marcel tombait à Paris, victime d'une réaction populaire, le Marcel des Gantois mourait assassiné dans une sédition.

Vers la fin du XIVe siècle (1380), au moment où l'Europe, déchirée par un schisme religieux, n'est gouvernée que par des princes ineptes ou insensés, la Flandre, par ses richesses comme par ses libertés, tient toujours la tête de la civilisation. Ses quatre grandes *communes*, Gand, Ypres, Bruges et Le Franc (campagne de Bruges), ne reconnaissent guère d'autre souverain que Dieu. Heureuses si elles ne se divisent pas! Mais ce n'est pas un prince comme Louis de Male, orgueilleux et prodigue, parjure et cruel, qui maintiendra l'ordre dans ses Etats. Tout d'abord il désunit Bruges et Gand à propos d'un canal qui, en déversant dans la Verze les eaux de la Lys, prive cette dernière ville de sa navigation. A bout de vexations, ses sujets se révoltent. A leurs suppliques, il répond par des supplices. Un riche bourgeois de Gand, Jean Hyons, organise pour la résistance la confrérie des blancs chaperons. Après deux ans d'une guerre sans nom, la ville de Gand, délaissée des autres, est bloquée par une armée formidable. La famine y sévit. Trente mille personnes y périssent de faim. La haute bourgeoisie veut se rendre. Les métiers s'y opposent. Dans sa détresse, le peuple invoque le grand nom dont l'ombre semble régner encore. De bourgeois paisible qu'il était, Philippe d'Artevelde, fils du célèbre Jacques, est devenu, non sans quelque hésitation, le chef de cette foule aux abois. Il prend avec lui cinq mille hommes. C'est tout ce qui reste de valide dans une cité de quatre cent mille âmes. Il sort de la ville qui lui fait ainsi ses adieux : « Ne revenez pas; si vous êtes mort ou déconfit, nous bouterons le feu partout, et nous détruirons nous-mêmes. » D'Artevelde lance son bataillon sacré sur quarante mille chevaliers et bourgeois de Bruges, les écrase, s'empare de la ville défectionnaire à la cause populaire, ramène à Gand l'abondance, et le siége est levé. Bruges méritait un châtiment, mais le vainqueur était humain. Il défendit sous peine de mort la violence et le larcin. Et le chroniqueur indulgent de ces chevaliers, qui ne signalaient leurs victoires que par des égorgements, avoue comme à regret que jamais ville forcée ne fut si bien traitée.

Louis de Male s'enfuit à Paris. Le prince qui régnait alors en France n'était plus ce sage Charles V qui, loin de secourir son orgueilleux vassal, l'eût plutôt mis à la raison. C'était un enfant turbulent et déjà presque fou, sous la tutelle d'oncles avides et méchants. Paris fermentait. C'était le temps des maillotins. On y faisait ouvertement des vœux pour les Flamands. Internationales ou civiles, toutes les guerres du XIVe siècle, en Italie, en France et sur le Rhin, portent le caractère de guerres sociales. Partout c'est le peuple aux prises avec la féodalité. Il fut donc résolu en conseil qu'on irait combattre les Parisiens en Flandre. L'oriflamme fut déployée comme dans les guerres contre les infidèles; apparat superflu : on ne manquait jamais d'armée pour ravager le pays le plus riche du monde. La question avait d'ailleurs dépassé les proportions d'un simple conflit entre un prince et des sujets insoumis. En Angleterre même, la noblesse, si ardente à guerroyer en France, y vit clairement une question de caste et laissa écraser les *communes* à Rosebecque. D'Artevelde y fut tué des premiers, et, avec lui, tout le bataillon des Gantois. On sait le reste. Cinquante mille chevaliers et soldats d'aventure piétinèrent pendant longtemps ce sol plus riche à lui seul que la moitié de l'Europe. Cent mille pièces d'étoffes précieuses furent brûlées dans une seule ville. Les bandits ne voulaient que de l'or. Le pays des quatre métiers ne s'en releva jamais. La dévastation fut telle que le comte Louis de Male trembla pour Bruges, sa ville favorite. Hommes, femmes, vieillards, enfants refusèrent la vie. « Tuez-nous, disaient-ils, nos os se lèveront contre les Français! » Ah! ne nous étonnons pas trop de la répulsion si souvent manifestée par les Flamands pour leur réunion à la France. Et, à défaut de barrière naturelle entre les deux pays, il y eut désormais une barrière morale, un fleuve de sang, et les malédictions des victimes de Rosebecque.

Louis de Male mourut exécré. Mieux avisé, son héritier Philippe le Hardi, duc de Bour-

gogne se rapprocha des *communes* et pacifia le pays. Au prix de fortes contributions, les bourgeois de Flandre obtinrent, au traité de Tournai, le maintien de leurs franchises municipales.

Les *communes* respirèrent sous les princes de la maison de Bourgogne, qui, toujours endettés, gardaient avec elles l'attitude douteuse et cauteleuse d'un maître qui a besoin de la caisse de ses sujets. Pauvres maîtres parfois, que leurs troupes abandonnaient sans façon en pleine campagne, la veille d'une bataille, sans qu'ils osassent se plaindre trop haut. Gand, la ville aux tempêtes, était particulièrement ingouvernable. Diverses séditions à propos de la gabelle ou des monnaies avaient nécessité dans sa charte des modifications peu sensibles. Mais, en 1453, la dernière prise d'armes eut pour résultat un changement capital d'où date la décadence de cette grande ville.

Depuis Jacques d'Artevelde, la ville était organisée ainsi : vingt-six jurés, dont treize pour administrer la cité et gérer les finances; les treize autres, sous le titre d'échevins, rendaient la justice. Quant aux citoyens, ils étaient divisés en trois corporations principales, savoir : 1° les bourgeois (rentiers), dont le doyen était premier bailli de la ville; 2° les tisserands, répartis en vingt-sept quartiers ayant chacun son doyen, et, au-dessus de tous, un chef unique, le grand doyen des tisserands; 3° et enfin les cinquante-deux petits métiers, dont chacun avait son doyen particulier.

Tout doyen avait le droit de provoquer une assemblée générale. Il lui suffisait pour cela de planter sa bannière sur le marché, un vendredi, et de faire appel aux autres. Si l'on y répondait, s'il y avait concours notable de petites bannières, force était au grand doyen d'apporter la bannière commune, auquel cas la grosse cloche se mettait en branle, et le bailli lui-même, quoique plus ami du repos que les tisserands, ne pouvait se dispenser de mêler aux autres le drapeau de la ville. C'était, comme on le voit, le gouvernement houleux de la foule, et l'insurrection en permanence.

Pour y mettre fin, Philippe le Bon enleva au doyen des bourgeois l'office de grand bailli, afin de retenir sous ses ordres le premier magistrat de la ville. Sur quoi grande effervescence. Il n'en tint compte, et, se trouvant en veine d'audace, il ordonna coup sur coup une gabelle du sel inconnue jusqu'alors, et force taxes sur d'autres denrées franches, telles que les blés, les laines et les harengs.

Il n'en fallait pas tant pour provoquer un soulèvement. Mais le beau temps de Courtrai n'était plus. Dans le démêlé des Gantois avec leur prince, les trois autres grandes *communes* de Flandre, Ypres, Bruges et Le Franc, ne virent qu'une question locale et conseillèrent la soumission. L'Angleterre, déchirée par des guerres civiles, refusa d'intervenir. Le roi de France, Charles VII, trop heureux d'avoir, pièce à pièce, reconquis son royaume, n'offrit qu'une médiation suspecte. Les notables de Gand eux-mêmes s'en allèrent tremblants et à genoux implorer la clémence du prince. Abandonnés à eux-mêmes, les tisserands, les petits métiers et quelques bourgeois élurent pour grand bailli un ouvrier maçon du nom de Lievin Bouc, et la guerre fut déclarée. Elle se *fit comme toutes les autres, sans pitié*, et se termina, après diverses alternatives de succès et de revers, par la bataille de Gavre, où périrent, en se défendant à outrance, vingt mille Gantois, derniers défenseurs de la liberté des *communes*. Après quoi le bon duc Philippe enferma dans un sac toutes les bannières et ne gouverna plus la Flandre que par ses baillis.

Au surplus, les villes de Flandre ne faisaient que participer à la décadence de l'esprit communal en Europe. En France, où leur existence avait été moins brillante, les *communes* avaient aussi accompli leur œuvre, dont la royauté recueillait les profits. Quelle part avait-elle prise à la révolution communale? Quelle avait été, au contraire, vis-à-vis des villes émancipées, l'attitude de la noblesse et du clergé? La science historique est aujourd'hui fixée sur ces deux points, et nous allons l'exposer brièvement.

Nous avons vu en France les cités, administrées par leurs décurions d'abord, par des échevins ensuite, perdre une à une, de fait sinon de droit, sous la tyrannie féodale, toutes leurs libertés. Quand le mal fut à son comble, la réaction commença.

Lorsqu'un grand mouvement s'opère dans les sociétés, il serait d'un esprit étroit de n'y assigner qu'une cause unique. Que la renaissance de la liberté en Italie ait réveillé en France, dans la partie méridionale surtout, le vieil *esprit municipal, moins étouffé* qu'ailleurs; que, dans le Nord, l'habitude des associations jurées, venues des pays scandinaves et connues sous le nom de *guildes*, ait préparé les esprits à l'association communale; que la querelle des investitures, qui remua toute l'Europe, ait affaibli dans les âmes le respect pour les grands feudataires de l'Église, tout cela est incontestable; mais le mouvement fût né tôt ou tard de la force même des choses. Les habitants des villes qui se livraient au commerce et à l'*industrie*, et *qui*, malgré mille entraves, avaient acquis un peu de bien-être, commencèrent à se compter. Et, qu'on *le remarque bien, la révolution du* XII[e] siècle ne prit naissance ni dans les campagnes ni dans les grandes villes. Chez les unes, l'isolement fait la faiblesse; ou si l'extrême misère pousse à bout les populations, il s'y produit une agitation désordonnée, une jacquerie dont les tendances sont un retour à la barbarie. Quant aux grandes agglomérations, comme elles se protégent par leur propre masse, elles éprouvent moins que d'autres, étant moins foulées, le besoin de réagir. Paris, Lyon, Orléans, Tours n'eurent jamais de *communes*. C'est dans des villes de second ordre, industrielles et commerçantes, telles que Beauvais, Saint-Quentin, Laon, Soissons, en relations suivies avec des municipes plus anciens (Arras, Lille, Tournai, Cambrai) qu'éclatèrent les premières insurrections.

Nous ne mentionnerons qu'en passant les soulèvements prématurés qui y avaient préludé, les tentatives d'union des paysans de Normandie et leurs plaintes étouffées dans les supplices, la prise d'armes des Manceaux et leur *commune* éphémère abolie par Guillaume le Bâtard. L'heure n'était pas venue. Elle vint enfin, et, pour la première fois, les sujets trouvèrent des souverains disposés, sinon à les seconder activement, du moins à les laisser faire. Louis VI et ses successeurs n'ont ni créé ni émancipé les *communes*. Ils ont tout simplement, en leur donnant des chartes, légalisé ou prévenu les insurrections et sanctionné des faits accomplis.

L'attitude, favorable d'abord, mais bientôt ambiguë, des rois de France vis-à-vis des villes insurgées, décèle les embarras de leur propre situation. Que les chartes communales aient été dictées par le sentiment du bien public et par une haute idée des devoirs de la royauté, on ne saurait le nier, et il n'est que juste d'en faire honneur à nos rois. Voyez les motifs invoqués et consignés en tête des ordonnances : *Pro nimia oppressione pauperum.* (Charte de Mantes, 1150.) *Ob enormitates clericorum.* (Compiègne, 1153.) *Propter injurias et molestias a potentibus terræ.* (Abbeville et Dourlens.) Et pourquoi des chartes? *Ut sua propria melius defendere possint... Ut homines communiæ cum omnibus rebus suis liberi permaneant*, etc., etc. Voilà des motifs graves et des intentions fort louables assurément. Mais il est permis de croire que l'intérêt du monarque n'était pas étranger à ses résolutions. Quand le royaume n'était plus qu'un théâtre de brigandages impunis, quand le roi lui-même n'osait plus se risquer sans une forte escorte à deux pas de sa demeure, il ne pouvait voir que d'un bon œil l'énergie des cités appuyer ses premiers essais de répression. De la création des *communes* il recueillait d'ailleurs trois avantages positifs : une première somme d'argent d'abord, prix de la concession, puis des redevances annuelles, et enfin le service militaire. Une armée et des finances, n'est-ce pas le pivot de tout gouvernement?

Mais, tout en souriant aux coups portés à la féodalité par les milices bourgeoises, Louis VI, Louis VII, Philippe II et Louis IX lui-même entendent bien rester juges du camp, toujours prêts à jeter leur sceptre entre les combattants pour mettre fin à la lutte, car ils n'oublient pas, après tout, qu'ils sont les premiers gentilshommes de leur royaume. De là leurs hésitations qu'augmentent encore des scrupules religieux. Souvent une somme d'argent jetée à propos dans la balance la fait pencher d'un côté ou de l'autre. A Laon, moyennant 700 livres promises plutôt que données par l'évêque, tandis que les bourgeois n'en offrent que 400, Louis le Gros se prononce contre la *commune*. A Beauvais, à Reims, Louis le Jeune condamne également le parti populaire. A Orléans, il châtie rudement *la forsennerie de ces musards qui, pour raison de la* commune, *veulent se rebeller et dresser contre la couronne.* C'est que, dans la première effervescence des cités, et plus encore peut-être dans le calme plein de force et de grandeur qui y succède, la royauté croit démêler déjà une certaine tendance à se soustraire à toute autorité supérieure. Or ce n'est point pour créer en France de petites républiques, comme il en existait en Italie et dans les Flandres, que Louis le Gros a délivré aux habitants de Noyon les premières patentes d'émancipation. Aussi, tant que la féodalité reste debout, puissante et menaçante, les *communes* lui font contre-poids; mais, dès que l'ennemi commun, décimé, dégradé et ruiné, n'est plus à craindre, le contre-poids tombe de lui-même. La royauté reprend aux *communes* des concessions qu'elle-même avait déclarées temporaires, confisque à son profit exclusif le service de leurs milices et finit par leur enlever toute juridiction.

L'ennemi commun, avons-nous dit, il y en avait deux, tantôt unis, tantôt divisés : la noblesse et le clergé.

Au XII[e] siècle, il y avait peu de villes qui n'appartinssent à un baron ou à un évêque, et parfois à tous deux (Amiens, Auxerre, etc.); y créer une *commune*, c'est-à-dire s'affranchir de la servitude personnelle, s'arroger le droit de justice et s'armer pour le défendre, c'était dépouiller les seigneurs de leurs principaux priviléges. La *commune* devait donc, avant de s'établir, se heurter à des résistances opiniâtres. Il serait injuste cependant de ranger parmi les ennemis des *communes* tous les barons du moyen âge. Bon nombre d'entre *eux octroyèrent spontanément des chartes qui* furent même les plus libérales. A l'instar des comtes de Flandre, les comtes de Toulouse firent de leur capitale une espèce de petite république qui traitait directement de ses intérêts avec des puissances souveraines. Deux motifs atténuaient la résistance des seigneurs : le besoin d'argent et leurs propres rivalités avec les évêques. Les barons ruinés se firent marchands de chartes. Les seigneurs laïques s'unirent au peuple pour saper le pouvoir du clergé. Une seule concession répugnait à l'orgueil des gentilshommes. Accorder à des vilains, serfs de la veille, le droit de porter les armes, c'était presque niveler les rangs. Aussi avec quel mépris la chevalerie française ne cessa-t-elle de traiter les milices bourgeoises! Préventions injustes et même coupables! A Bouvines, les bannières des *communes* de Reims et du Beauvoisis poussèrent aussi avant que l'étendard royal dans le centre de l'armée impériale. Et si, la veille d'Azincourt, la noblesse hautaine n'eût pas repoussé le concours des milices parisiennes, nos annales compteraient peut-être un désastre de moins.

L'implacable ennemi des *communes*, c'est le clergé : « *Commune!* nom nouveau, nom détestable! s'écrie, dans son aversion, l'abbé de Nogent; par toi les censitaires sont affranchis de tout servage! » De tout servage, soit! mais non de toutes redevances, car l'Église trafique des chartes comme tout le monde, à cette différence près que, possédant le privilége de s'absoudre elle-même du parjure, elle manque à la foi solennellement jurée. Le malheureux évêque Gaudry, de Laon, avait déjà reçu deux fois le prix de la même charte, lorsqu'il rompit le pacte de paix et déchaîna sur son pays les horreurs d'une longue guerre civile, en s'attirant à lui-même une fin déplorable. Sans doute il y eut d'honorables exceptions. Plus d'un vénérable prélat, ému des souffrances des peuples, prit de lui-même l'initiative de l'*affranchissement* : de ce nombre, les évêques de Noyon et d'Amiens. Mais, à y regarder de plus près, il se trouve que ces pasteurs populaires sortent eux-mêmes de la race asservie. Chez les prélats grands seigneurs, au contraire, l'orgueil de la caste parle plus haut que la douceur et la sainteté de la mission. Les plus intraitables sont un archevêque de Reims, frère d'un roi de France; un évêque de Liége, allié à la maison de Bourgogne. Aussi est-ce autour des grandes cathédrales, à *Cambrai*, à *Reims*, à *Liége*, à *Lyon*, que se sont livrées les plus terribles batailles. Et c'est un évêque de Liége, un prince de l'Église, qui traverse l'histoire, marqué au front du surnom de *Jean sans Pitié*.

On ne se fait plus de nos jours une idée juste du faste et de la puissance de l'Église au moyen âge. Elle réunissait, outre d'immenses domaines en toute propriété, les pouvoirs spirituel, politique, civil, administratif, judiciaire et militaire. Tel archevêque avait sa garde de jour, sa garde de nuit, ses forteresses, ses prisons, ses maréchaux, ses sergents, ses bourreaux, son sénéchal, son juge mage, son juge des appeaux, ses prévôts, ses baillis, ses viguiers, son chancelier, son audiencier, son trésorier, ses tabellions, ses chambellans, ses écuyers, ses bedeaux, et jusqu'à un roi des ribauds! Impôts excessifs, péages arbitraires, confiscations, lois honteuses, immorales, voilà le gouvernement théocratique. Que dire de ces apôtres de la pauvreté qui comptent parmi leurs épaves le grabat mortuaire du pauvre, n'y en eût-il pas d'autre dans la chaumière! (Ce cas exceptionnel fut à la vérité controversé.) Et avec quelle âpreté jalouse le clergé défendait le plus minime de ses droits! Douter de son autorité était un crime, l'attaquer un sacrilége. Au pouvoir spirituel, pour se défendre, toutes les armes sont bonnes. Les 6,000 bourgeois qui tombèrent à Lyon sous les forteresses de Saint-Just et de Pierre-Scize avaient été excommuniés la veille du combat; et, avant de livrer la bataille de Hasbain, si funeste aux libertés de la *commune* de Liége, Jean sans Pitié avait damné en masse tous ses sujets.

En résumé, la courageuse persévérance de la bourgeoisie, secondée par la bienveillance de la royauté, triompha de tous les obstacles, et de leur concours sortirent les *communes*.

Qu'est-ce qu'une *commune?*

Un municipe? non; mais un pacte juré, une conjuration, une association créée pour la sauvegarde des franchises municipales. La *commune*, c'est le municipe sous les armes. On dirait de nos jours une garde nationale. Soit qu'ils accordent des chartes aux villes sur leur demande, soit qu'ils légalisent après coup les constitutions que les habitants se sont données, les princes n'ont pas en vue de créer des droits nouveaux, mais de restaurer des droits anciens, paralysés plutôt que détruits par la tyrannie féodale. « Nous voulons, disent-ils, rétablir en votre faveur et confirmer à vos descendants vos anciens usages et coutumes, afin qu'ils ne puissent plus être violés impunément. » Quant à l'administration proprement dite, au municipe, qu'il ne faut pas confondre avec la *commune*, il en tire toute sa force et sa garantie, mais il n'en fait point partie intégrante et nécessaire. Beaucoup de villes, Paris entre autres, n'eurent jamais de *commune*, et, sauf la substitution du prévôt royal aux échevins dans l'ordre judiciaire, la suppression de cette institution dans les villes qui l'avaient possédée n'entraîna pas *de changement notable dans les formes de* l'administration.

Nous ne saurions analyser ici toutes les chartes communales. Entre les premières (Noyon, Beauvais, Saint-Quentin, Laon, Soissons, Ardres, Vervins, etc.) qui servirent de type à beaucoup d'autres, et toutes celles qui furent promulguées pendant deux siècles, de même qu'entre le Nord et le Midi, nous aurions à relever des différences notables. Toulouse et Rouen, par exemple, exerçaient le droit de haute justice qui n'avait pas été concédé à d'autres. Mais la teneur générale de tous les statuts peut se réduire à cinq objets principaux : 1° la rédaction des coutumes; 2° la juridiction municipale; 3° les franchises et priviléges; 4° les réserves faites au profit des seigneurs lésés ou dépossédés; 5° les charges et redevances.

Après le serment d'union prêté par les membres de la *commune*, ce qui importait d'abord, c'était de fixer la législation civile et criminelle altérée par les désordres de l'âge précédent. Les coutumes locales, jointes aux anciennes maximes du vieux droit romain, flottantes pour ainsi dire dans l'air et recueillies par la tradition, constituèrent le droit nouveau. Les villes de création récente se réglèrent sur leurs voisines. Les magistratures populaires recouvrèrent, sous le régime des chartes, une juridiction plus ou moins étendue, et c'est ce qui distingua essentiellement les *communes* des villes de simple bourgeoisie, régies en prévôté, où la justice se rendait au nom du roi par ses représentants.

Mais, de tous les droits reconquis par les habitants des cités et garantis par les chartes, le plus précieux était celui qui se définit le moins, parce qu'il résume tous les autres, la liberté. Échapper à la servitude personnelle; disposer de soi-même et des siens; marier ses enfants à son gré; se déplacer et circuler librement; trafiquer, acquérir et léguer ses biens; se soustraire aux prêts forcés, aux dons gratuits, aux droits de prise, aux corvées et à mille autres exactions, c'est-à-dire à la ruine, et, pour la défense de tous ces droits, construire des forteresses, s'armer et combattre sous des chefs librement élus, c'était une conquête qui valait bien quelques sacrifices, et les villes rachetées ne marchandèrent pas trop le prix de leur rançon. Rien ne fut gratuit, ni dans la concession, ni dans la jouissance. Au contrat synallagmatique où ils intervinrent, rois, seigneurs et prélats stipulèrent à leur profit force redevances, outre le service militaire ou l'ost et la chevauchée, dont un souverain ne saurait dispenser ses sujets. Avec le temps, les charges devinrent même si lourdes pour les petites villes ou pour les grandes villes ruinées par les guerres, que les citoyens, renonçant d'eux-mêmes à leur droit de *commune*, en sollicitèrent la suppression.

En ce qui concerne enfin la constitution des magistratures urbaines, elle varia infiniment, selon les temps et les lieux; mais le principe général qui y domine, c'est le plus fécond de tous, l'élection. A l'exception de quelques villes, telles que Rouen et Falaise, où le corps municipal était choisi par le roi sur une liste de présentation, on ne voit partout que magistrats élus : maires, échevins, préposés, jurats, pairs de ville dans le Nord; consuls, syndics, prud'hommes, viguiers et capitouls dans le Midi. Partout les mêmes fonctions et à peu près les mêmes attributions. Toutefois, dans la Provence et le Languedoc, où l'autorité royale, toujours contestée, se faisait moins sentir, les pouvoirs locaux se donnent plus ample carrière. Vrais souverains de la ville, les capitouls de Toulouse élèvent leur bannière à la hauteur de celle du comte, et ne s'inclinent même pas devant l'autorité du parlement.

Telle fut au moyen âge la *commune* française. *Forte de toute la faiblesse* de la royauté, elle franchit d'un bond les limites du municipe romain, et, si elle n'atteignit pas au degré de splendeur des grandes *communes* de Flandre et d'Italie, du moins n'en subit-elle pas les cruelles vicissitudes. De nos jours, où la subordination des intérêts locaux à l'intérêt général est poussée à l'excès, on a peine à concevoir cette multitude de petits États souverains, auxquels il ne reste qu'un pas à faire, un pacte à conclure, pour constituer une république *fédérative. Nous ne proposerons pas* nos anciennes *communes* pour modèles; mais ce qui serait aujourd'hui un retour à l'anarchie était pour l'époque un progrès. En l'absence de toute grande autorité tutélaire et protectrice, les citoyens ne devaient-ils pas pourvoir eux-mêmes à leur salut? Oui, c'était un état de guerre, une situation violente, qui ne pouvait durer plus longtemps que la lutte, et la royauté victorieuse aspirait au moment de congédier ses auxiliaires devenus à leur tour dangereux pour elle. Au XVI[e] siècle, il n'y aura plus de *communes*, il y aura une nation.

Mais cette grande figure de la nation, si lente à se dessiner qu'on l'entrevoit à peine à la lueur des tempêtes, qui donc la représente au XIII[e] siècle, sous le règne calamiteux des Valois? Ce ne sont pas les campagnes. Malgré les affranchissements opérés depuis Louis VI jusqu'à Louis X, *la condition* des serfs y est misérable, et l'esprit public absolument nul; ce n'est plus une noblesse, toujours fastueuse et brave, mais fanfaronne

et indisciplinée, qui ne sait plus que perdre des batailles; ce n'est pas encore la royauté. Le roi Jean est prisonnier à Londres. Le Dauphin, ce pâle jeune homme qui a ramassé le sceptre tombé sur le champ de bataille de Poitiers, le trouve trop lourd pour sa main débile, et le dépose sur la table des états généraux. A l'ouverture de ces états, la noblesse, anéantie et comme écrasée sous le poids de sa honte, déclare son impuissance. Anglais, Navarrais, troupes de chevaliers et *compagnies d'aventure ravagent* le territoire. La consternation est universelle. Qui donc sauvera l'Etat? Les *communes*. Là, dans ces asiles fortifiés, et mieux défendus encore par le courage de leurs habitants que par leurs murailles, se sont réfugiés les lumières, les richesses, le patriotisme, la vie. Là on sent encore battre le cœur de la France. A Reims, la ville sainte où l'on sacre les rois, les bourgeois repoussent pendant deux mois les assauts de l'armée anglaise, préparent sa ruine prochaine et *effacent à demi la tache de* Poitiers. Pour la première fois, enfin, apparaît sur la scène politique une ville qui n'en disparaîtra plus. Sans posséder le titre de *commune*, Paris est la *commune* par excellence. La cité reine, qui a grandi pendant une longue minorité sous la tutelle de nos rois, se déclare majeure enfin, et devient, à elle seule, un nouveau pouvoir dans l'Etat, pouvoir très-irrégulier sans doute, mais très-réel, qui dans les crises supplée à tous les autres, mais avec lequel tous les gouvernements devront compter désormais.

Vectigal dans le principe, et municipe vers la fin du IVe siècle seulement, Paris, sous l'empire, était compris dans la province Lyonnaise, et ne jouissait alors d'aucune des prérogatives propres à favoriser le développement d'une cité. Son accroissement n'en fut pas moins très-rapide, grâce à sa position insulaire au sein d'un fleuve navigable qui traverse de riches territoires. Au VIe siècle, son importance était déjà telle, que, dans le partage des Etats de leur père, les quatre fils de Clotaire Ier laissèrent indivise entre eux cette ville exceptionnelle et s'interdirent même la faculté d'y entrer isolément. L'an 884, Paris devint fief héréditaire d'un comte, et ne fut réuni à la couronne de France que cent cinquante ans après, sous le règne de Henri Ier. De cette dernière époque date sa merveilleuse prospérité.

La plus ancienne organisation municipale de Paris était un corps de commerçants (marchands de l'eau, *nautæ parisienses*, et, plus tard, hanse parisienne). Le chef de cette corporation prenait le titre de prévôt des marchands. Il avait la police des ports, et présidait un siége de justice, dit le *parloir aux bourgeois*, ou la maison de la marchandise. Mais la riche et puissante cité devenant la capitale définitive du royaume et la résidence ordinaire du roi, la magistrature populaire du *prévôt des marchands*, plus commerciale d'ailleurs que politique, dut céder le pas à une institution supérieure, qui relevât plus directement de l'autorité royale. Le prévôt de Paris était un grand personnage. Il avait hérité de tous les pouvoirs des anciens comtes, et ne reconnaissait d'autre chef hiérarchique que le roi lui-même et son conseil, et, plus tard, le parlement. A ce poste de haute confiance ne parvenaient que des hommes d'un mérite reconnu et d'une fidélité non douteuse. *Depuis ces temps reculés jusqu'à nos* jours, l'administration de Paris n'a cessé d'être régie par des lois particulières.

Les rois de France aimaient alors leur fille aînée, cette bonne grande ville de Paris, si industrieuse, si riche et si docile, que jamais un murmure n'y avait troublé leur repos. Philippe-Auguste favorise la hanse parisienne. Il lui construit des ports et des entrepôts; il lui concède un péage sur la navigation; il lui cède les criées et la petite justice; il appelle volontiers dans ses conseils les bourgeois de Paris, et, quand il part pour la croisade, c'est à leur probité qu'il confie sa fortune personnelle. Au siècle suivant, sous le despotisme intelligent de Philippe le Bel, Paris, siége d'un parlement déjà redoutable et d'une savante université, n'est plus une ville comme une autre; c'est la tête d'un corps politique, c'est le cerveau de la France, où fermentent les idées de l'avenir. Vienne une occasion, un grand danger, une de ces tourmentes où la main d'un pilote inexpérimenté laisse tomber le gouvernail, c'est Paris qui le ramassera. Nous verrons alors Paris roi de France, et parfois un simple bourgeois roi de Paris: royauté d'un jour, passagère comme la tempête, mais qui, dans les grandes crises, maintient l'unité nationale et sauve le pays.

En l'an de malheur 1355, le prévôt des marchands s'appelait Etienne Marcel, et ce nom, illustre entre tous, était porté par un homme aux idées larges, aux vues supérieures, aussi hardi dans le conseil que résolu dans l'exécution. Avec Etienne Marcel, c'était la bourgeoisie en personne, c'était la *commune* de Paris qui présidait les états généraux. En le plaçant à leur tête, les quatre cents députés des villes avaient en quelque sorte couronné dans son héroïque représentant le pouvoir municipal.

Il y parut bien lorsque les états, effrayés des graves mesures qu'ils avaient votées, résignèrent leur mandat; lorsque la commission des Trente-Six, bien qu'émanée de la portion la plus énergique des états, déserta son poste. Dans cette confusion extrême, il n'y eut plus qu'un seul souverain, le prévôt des marchands.

Arrêtons-nous maintenant sur cette figure imposante, sur ce précurseur des grands révolutionnaires d'une époque récente, et tellement semblable au plus fier d'entre eux que, dans la perspective fuyante des âges, on pourrait les confondre. On a souvent comparé notre Marcel au Marcel flamand, Jacques d'Artevelde, qui, peu d'années auparavant, dans des circonstances non moins critiques, avait, lui aussi, usurpé le pouvoir souverain et élevé à la hauteur d'un trône le banc d'un magistrat municipal; et si le succès décidait du mérite, l'avantage resterait, il faut en convenir, au héros gantois, dont l'œuvre survécut à sa chute; mais si d'Artevelde était à la hauteur de son temps, Marcel dépassait le sien de quatre siècles. Et puis, quelle différence dans les situations! Lorsque parut le fameux brasseur, les villes de Flandre, quoique vaincues à Cassel, tressaillaient encore d'orgueil au *souvenir de Courtrai. Des deux rois qui se* disputaient leur pays, les Flamands en avaient un dans leur alliance, et ce n'était pas alors le moins puissant. Unies jusqu'alors par l'identité de vues, d'intérêts et de périls, les grandes *communes* du Nord s'étaient de plus exercées depuis longtemps à la pratique de la liberté dans les orages de la vie politique, et ce n'était plus une nouveauté pour elles qu'une révolte contre le souverain légitime. Enfin, pour asseoir solidement son autorité, il suffisait au réformateur gantois d'en élargir la base en l'étendant jusqu'aux extrêmes limites de la démocratie. En France, les difficultés étaient bien autres. Poitiers avait été précédé de Crécy, et le découragement avait gagné les plus intrépides. Ce n'était pas un roi seulement que Marcel avait à combattre, c'étaient deux rois, et même trois, car il faut bien compter aussi parmi ses ennemis ce méchant roi de Navarre, cet allié de hasard qui l'abandonna et causa sa perte. Les villes de Flandre avaient formé entre elles une ligue puissante. Paris restait isolé, et l'autorité de Marcel ne s'étendit jamais au delà des faubourgs. Les tisserands de Gand avaient déjà essayé plus d'une fois leurs maillets sur les cottes de mailles; les paisibles artisans de Paris ne connaissaient pas encore la force de leurs chaînes et de leurs barricades. Enfin, il s'agissait bien ici de libertés municipales à sauver! C'était un Etat, un grand Etat qu'il fallait tirer de l'abîme, une société disloquée à reconstituer politiquement du faîte à la base. Cette tâche surhumaine, à laquelle s'usa plus tard, et dans un temps plus éclairé, toute une génération d'athlètes, Etienne Marcel osa l'entreprendre tout seul, en pleine anarchie, en pleines ténèbres: c'est sa gloire; et, s'il y échoua, c'est qu'on ne fait pas impunément violence à l'histoire, et que, de son temps, aucune puissance humaine n'y eût réussi.

Sous la vigoureuse impulsion de Marcel, les états généraux, s'érigeant en assemblée constituante, avaient décrété l'égalité politique, l'abolition des priviléges, l'universalisation de l'impôt, l'armement des citoyens en masse, la permanence des assemblées nationales et une réforme complète de la justice et de l'administration. C'était toute une révolution. Quand on se reporte au chaos des temps, on tombe de stupéfaction à voir des bourgeois, fils de serfs, s'élever d'un bond à une si haute conception du droit public; mais restait la *mise en œuvre*. Or ici, *il faut bien le dire*, était-ce une conception organique sérieuse et surtout opportune que cette fameuse ordonnance de 1357, qui désarmait la royauté sans la remplacer, au moment où le salut de l'Etat dépendait de la plus énergique concentration de pouvoirs? Non. Les meilleurs remèdes appliqués à contre-temps tuent le malade, et les réformes prématurées du XIVe siècle n'étaient que l'inspiration du désespoir.

Trois ordres divisés d'origine, d'intérêts, de sentiments, d'opinions; des états provinciaux contrecarrant, par esprit de localité, les mesures générales; un peuple ivre de misère et de fureur, errant comme des bandes de loups affamés et rendant guerre pour guerre, victimes pour victimes, étaient-ce donc là des éléments de gouvernement? Non; et le prévôt des marchands n'eut pas la folie d'y croire. Malgré ses méfiances trop justifiées, et même après l'avoir humilié de son chaperon bleu et rouge, c'est au dauphin qu'il se rattache; c'est avec son protégé frémissant de rage qu'il essaye encore de gouverner. Le dauphin s'enfuit de Paris et casse ses propres ordonnances. Marcel appelle le Navarrais: mesure imprudente, mais qui témoigne encore de son respect pour le principe monarchique et d'un vif sentiment de l'unité politique. Charles le Mauvais le trahit et passe à l'ennemi. C'est alors, alors seulement, que l'indomptable prévôt, abandonné des états, suspect à la haute bourgeoisie, sans appui, sans vivres, sans garnison, se met en pleine révolte, redouble d'activité, fait tendre les chaînes, creuser des fossés et se retranche enfin dans sa dernière forteresse, la maison de ville, en conviant Paris au salut de la France. C'était une faute. Paris n'avait pas encore conquis sur les provinces assez d'empire pour leur imposer sa volonté. Et si, par l'esprit étroit d'égoïsme local qui régnait alors, chaque ville eût imité la capitale, la nationalité française eût couru de grands hasards. Marcel s'y trompa, et après lui bien d'autres, et les Cabochiens et la Ligue et la Fronde. Mais le bon sens populaire ne suivit pas le chef dans sa tentative aventureuse. Les mêmes bourgeois, qui avaient juré de *vivre et mourir à bonne fin avec le prévôt*, l'abandonnèrent, et il succomba; mais ce ne fut pas sans avoir imprimé à l'esprit public une secousse qui se fit sentir longtemps.

Nous ne décrirons pas la réaction et l'affaissement qui suivirent la chute du prévôt des marchands. Paris consterné ne se releva de sa stupeur qu'à la mort de Charles V; mais il fut vaincu une seconde fois et sans avoir combattu. Les franchises municipales de Paris et des autres grandes *communes* tombèrent avec les bannières flamandes aux champs de Rosebecque. Cette fois, la réaction tint de la rage. Prévôt, échevins, greffiers, centeniers, quarteniers, dizainiers, syndics des corporations, tout fut supprimé à la fois au bruit des supplices. En 1407, Jean sans Peur restitua aux bourgeois de Paris leurs franchises, qui furent compromises de nouveau, cinq ans après, par le triomphe passager des Armagnacs. Mais déjà *l'histoire de Paris est devenue* l'histoire de France, et on ne saurait plus voir dans la capitale du royaume une simple municipalité.

Au XVIe siècle, l'esprit communal, éteint en Italie, affaibli dans le Nord, lutte péniblement en France contre les empiétements du pouvoir absolu. Il en est de même dans l'Europe continentale. Nous allons, pour compléter le tableau, jeter un coup d'œil sur l'Allemagne et sur la péninsule ibérique.

Jusqu'au Xe siècle, les villes furent rares en *Allemagne. Seules les provinces autrefois romaines*, les bords du Rhin, l'Alsace, l'Helvétie et les contrées au sud du Danube avaient conservé quelques vestiges de leurs anciens municipes. Deux grandes cités, Cologne et Strasbourg, étaient dans ce cas. On possède encore une charte de cette dernière ville de l'an 980, en 118 articles, dont les sages dispositions feraient honneur à un grand Etat. La population est divisée en vingt-deux tribus, dont deux de nobles et vingt de bourgeois et artisans, divisés en corps de métiers: organisation qui a résisté à bien des crises, parce qu'elle assurait la prépondérance aux classes chez lesquelles s'incarne l'instinct d'ordre et de conservation.

Mais, dans les pays jadis indomptés, Bavière, Souabe, Franconie, Saxe (entre le Rhin et l'Elbe), Frise (côtes de la mer du Nord et de la Hollande), la population, tout aux occupations agricoles, vivait soit dans des villages ouverts, soit dans des fermes isolées, comme on en trouve encore en Westphalie. L'Allemagne avait à cette époque pour limite orientale le cours de l'Elbe, de la Saale, de l'Inn et la forêt de Bohême. Au delà de cette frontière habitaient les Slaves (Wendes au nord, Windès au sud, Tchèques en Bohême), dont les postes avancés atteignaient Luneboug en Hanovre, Altenbourg en Thuringe et Bamberg en Franconie.

On considère en Allemagne le roi Henri l'Oiseleur, de la maison de Saxe (919-936), comme le fondateur des villes. Il ne fit cependant qu'attirer par des priviléges les populations dans les lieux fortifiés pour se garantir des incursions des Madgyares. Ces ennemis une fois domptés par lui et par son fils Othon le Grand, les villes auraient cessé d'être, si d'autres causes n'avaient prolongé leur existence.

Le commerce s'était relevé de sa longue décadence. En Italie et en Flandre, on voyait *poindre l'ère des grandes communes*. Les Anglo-Saxons émergeaient de la barbarie. Le Nord scandinave s'ouvrait peu à peu au christianisme et à la civilisation. A l'est de la Baltique, enfin, l'empire russe venait d'être fondé. Placée entre ces contrées, dont les unes commençaient à produire et d'autres à consommer, l'Allemagne, qui offrait d'ailleurs une certaine unité de gouvernement et une tranquillité relative, devint la route naturelle des échanges, d'autant plus que l'anarchie *féodale éloignait de la France le commerce* de transit. De plus, l'industrie s'y était créée aux leçons d'artisans étrangers attirés par des évêques intelligents. Peu à peu l'Allemagne devint le centre d'un commerce immense qui suivait trois routes principales: de la Lombardie en Flandre et en Angleterre, par le Rhin; de la Vénétie à la mer Baltique, par le Tyrol, Augsbourg, Nuremberg, Brunswick et Lübeck; de Bavière en Hongrie, par le Danube. Ce mouvement profita aux villes existantes et en créa de nouvelles. Outre celles que nous venons de citer, Bâle, Worms, Cologne, Aix-la-Chapelle, Lunebourg, Francfort-sur-le-Mein, Dortmund en Westphalie devinrent de bonne heure des villes libres et de grands centres de civilisation.

La querelle du sacerdoce et de l'empire eut pour résultat, en Allemagne comme en Italie, l'indépendance des cités; mais, tandis que dans la péninsule les grandes *communes*, pour la plupart, soutinrent le saint-siége, en Germanie elles se déclarèrent pour l'empereur. Worms et Cologne prirent la tête du mouvement, et soutinrent vigoureusement Henri IV contre Rome et le clergé. Elles en furent récompensées par le privilége de ne relever que de l'empereur (d'être *immédiates*, en termes de droit germanique). Ce privilége s'étendit par la suite à un grand nombre de villes et même à de simples villages, et la bourgeoisie des cités libres et impériales resta fidèle à ses traditions jusqu'à l'époque où, avec les Hohenstauffen, tomba l'antique monarchie allemande. Le rôle de l'empereur, vis-à-vis des *communes*, avait été, avec plus de sincérité peut-être, analogue à celui des rois de France. Mais, dans la période suivante, depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la Réforme, les empereurs, à de rares exceptions près, ne se considérèrent plus comme magistrats justiciers, et cherchèrent à étendre leur pouvoir dynastique aux dépens des cités comme des princes de l'empire. Alors se rompit la vieille alliance de la bourgeoisie et de la couronne, et, dans la décomposition générale, les villes cherchèrent leur salut dans des confédérations. Peu après l'émancipation des cantons suisses, on put croire que les villes du sud-ouest triompheraient des princes et de la noblesse. A cette époque où la féodalité, partout aux prises avec les *communes*, les écrase à Cassel et à Rosebecque, la ligue des cités rhénanes soutient contre elle une lutte d'un demi-siècle, où la victoire resta indécise. La noblesse put troubler le commerce des cités, mais non le détruire. C'est même à dater de ce moment que la Ligue hanséatique prit les plus gigantesques proportions.

La hanse était une alliance offensive et défensive des villes unies par les intérêts de leur négoce. Elle s'étendit bien au delà des villes de l'Allemagne: Bergen en Norvége, Danzig, Riga, Novogorod y étaient affiliées, de même que Cologne, Louvain et d'autres villes de l'intérieur des terres. La confédération avait ses flottes, ses armées, ses trésors communs. Ses assemblées se tenaient généra*lement* à Lübeck, ville *aujourd'hui déchue*, mais qui était alors la plus puissante des places maritimes, et qui dominait tout le commerce avec les pays slaves et scandinaves. On la voit encore au commencement du XVIe siècle en guerre avec le Danemark et décidant par ses flottes les destinées du Nord.

Mais la guerre de Trente ans devait anéantir la gloire et la puissance des villes libres. A l'exception de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, restées catholiques, et d'Augsbourg, qu'on peut considérer comme mixte, toutes les grandes *communes* immédiates avaient adopté la réforme religieuse. Le commerce s'enfuit de l'Allemagne, théâtre d'une guerre dévastatrice, et prit le chemin de la France, où l'attirait une sécurité plus grande, à l'ombre du despotisme monarchique. La Hollande et l'Angleterre héritèrent de la Ligue hanséatique, dont la dissolution avait été prononcée dans une dernière assemblée tenue à Brême en 1630. Brême, Hambourg, Lübeck et Danzig y restèrent seules fidèles à l'antique union. Novogorod, la grande *commune* slave, Novogorod la Sainte, l'asile de la liberté dans le Nord, était tombée sous les coups d'Ivan Wasilievitch, après avoir perdu sur la brèche ou par la famine les trois quarts de ses habitants. Stralsund, Riga, Weimar étaient devenues suédoises. Quand Magdebourg, détruite par Tilly, se releva de ses ruines, ce ne fut plus comme ville libre, mais sous la domination brandebourgeoise. Augsbourg, qui avait compté 90,000 habitants, était réduite à 8,000, et Nuremberg complétement ruinée.

Pour terminer sans l'interrompre ce rapide aperçu historique, nous devons ajouter que la révolution politique inaugurée par les traités de Westphalie fut loin de profiter aux libertés communales. Une fois l'autorité impériale réduite à un vain fantôme, les princes allemands, dont les territoires s'étaient arrondis et la domination consolidée, portèrent les derniers coups aux villes libres. Worms et Spire furent détruites par les armées de Louis XIV. Manheim recueillit leurs dépouilles. Strasbourg et les autres villes impériales de l'Alsace se détachèrent de l'empire, et, jusqu'à la Révolution française, les *communes* n'ont plus joué de rôle en Allemagne. Elles végétèrent plutôt qu'elles ne vécurent jusqu'au jour où les jeux de la conquête vinrent les incorporer aux territoires princiers.

Mais telle est la force des traditions libé*rales, que l'annexion aux Etats souverains des* villes autrefois libres, si misérable que fût devenue leur existence, fut d'une grande valeur pour ces Etats eux-mêmes: elle apporta un précieux élément d'indépendance, fruit d'une longue autonomie, et dont il serait facile, aujourd'hui encore, de reconnaître l'origine.

Depuis la chute de l'empire romain, les destinées des peuples européens sont tellement solidaires que leurs annales ne forment pour ainsi dire qu'une seule histoire. Il ne s'y produit nulle part un grand événement qui n'ait aussitôt et partout son retentissement. Un seul pays fait exception à la règle générale. Séparée des autres Etats, moins par l'épaisseur des Pyrénées que par le caractère particulier de ses habitants, l'Espagne, jusqu'au XVIe siècle, ne participa point au mouvement général du continent. Tout en conservant jusqu'à un certain point l'originalité de leur physionomie, les autres peuples en ont adouci ou modifié les traits au frottement des relations sociales. L'Espagnol de nos jours est encore le Celtibère des Romains. Les institutions romaines ont glissé sur lui sans l'entamer. Les lois visigothes n'y ont pas jeté de profondes racines. Bien plus, huit siècles de domination arabe y ont passé comme un fait accidentel, comme les vagues qui, en se retirant, ne laissent aucune trace sur le rivage des mers. L'Espagne enfin a eu aussi ses chartes municipales; mais ses *communes* ne procèdent pas de la même origine que les autres. En Italie la première *commune* est un comptoir; en

Flandre un atelier ; en Espagne, c'est un camp retranché.

Après la bataille de Guadalète (507), les flots de l'invasion arabe étaient venus se briser au pied des Pyrénées. A dater de là, l'histoire de l'Espagne n'est que le récit d'un reflux très-lent qui expire à la reprise de Grenade (1492). C'est dans cet intervalle de temps qu'ont vécu ses *communes*. A chaque pied de terrain reconquis des Pyrénées au Tage, il se créait une ville fortifiée, création pacifique et non tumultueuse comme en France, parce que ce n'était point contre un ennemi domestique qu'on s'unissait en communauté, mais contre l'étranger. Les *communes* espagnoles ont eu aussi leurs orages, mais du moins ce n'est pas à leur origine : entre le prince et les *sujets qu'il appelait à se grouper en poblaciones*, il n'y avait qu'émulation de patriotisme, et point de sujets de division.

Trois groupes principaux de populations composaient les anciennes Espagnes, et leurs types mal fondus ensemble se retrouvent encore dans la nation actuelle. Chez les Catalans, le génie du commerce poussé jusqu'à la recherche des aventures ; en Aragon, le sentiment de la gloire et de la liberté politique ; en Castille, une fierté grave et sombre, avec l'instinct violent d'une liberté individuelle absolue et presque sauvage. Avec le temps, l'opiniâtreté castillane devait absorber la mobilité catalane, et, dans les premiers guerriers qui s'établissent à Burgos, on pressent déjà le génie de Philippe II et de l'inquisition.

Au Xe siècle, les montagnes de l'Espagne centrale étaient déjà couronnées de castillets, et c'est de ces nids d'aigle que la contrée a pris son nom. A part les serfs, peu nombreux, les populations, clair-semées, se composaient de deux classes d'hommes également libres, savoir : les nobles (*hidalgos, ricos hombres*), et les artisans et cultivateurs. Les *communes* possédaient des biens immenses, et l'organisation en était si libérale, qu'on ne voit guère ce qui restait à faire au prince pour gouverner le pays, si ce n'est de réunir des troupes pour tenter quelque expédition contre les Arabes. Aussi n'exigeait-il des *communes* que de légers subsides dont s'exemptait même quiconque possédait un cheval de guerre. Sans charte écrite, la *commune* s'administrait elle-même. Avec l'assistance d'un conseil municipal très-nombreux, l'alcade, annuellement élu, gérait tout, police, finances, justice. Le pouvoir central était représenté par un *adelantado*, gouverneur politique et militaire qui veillait passivement à l'exécution des lois et n'intervenait pas dans l'administration.

Les premières chartes (*fueros*) datent du commencement du XIe siècle. La plus ancienne, si souvent invoquée dans la suite, est le fameux *fuero viejo de Castella*, édicté par le comte Sancho el Mayor pour servir tout à la fois de code pénal à la noblesse et de code municipal à Burgos, d'où il s'étendit à toute la Castille. Vinrent ensuite les *fueros* de Léon (1020), de Najera (1039), de Sepulveda (1076), de Logrono (1095), de Tolède (1118), d'Oviedo (1145), etc., etc. Ces constitutions presque identiques ne contenaient aucune disposition qui ne fût déjà en vigueur dans la pratique. Ce qui y domine, c'est le respect de la dignité humaine et de l'indépendance individuelle. L'Aragon eut aussi ses *fueros; mais dans les montagnes où la royauté se trouvait* mieux assise et plus disposée aux empiétements, on tenait moins de compte de la liberté de l'individu que de l'indépendance du corps politique vis-à-vis du souverain. On connaît la célèbre formule aragonaise. Elle résume parfaitement l'idée que des hommes libres doivent se faire de l'origine du pouvoir et de ses conditions d'existence. En Catalogne, enfin, les *fueros* furent plutôt des lettres patentes commerciales que des chartes de municipalité.

C'était alors l'âge d'or des *communes* espagnoles. Leurs députés étaient admis aux assemblées nationales (cortès). On y comptait de puissantes villes, telles que Barcelone, Tolède, Cordoue, Séville et Ségovie. L'union régnait entre le prince et les sujets, de même qu'entre les *comuneros*. Il y avait à cela une excellente raison, c'est que les Maures, souvent vaincus, mais toujours menaçants, tenaient en alerte les uns et les autres. Le péril passé, la désunion se mit parmi les classes. D'électifs qu'ils avaient été, les offices tendaient à *devenir viagers et même héréditaires*. Les *caballeros* en repoussaient le menu peuple. La noblesse, fière de sa gloire militaire et jalouse des richesses de la bourgeoisie, prétendit l'exclure des fonctions publiques. Mais deux ligues se formèrent en Aragon (1260) et en Castille (1295), et les *caballeros* vaincus gardèrent de leur défaite un long ressentiment qu'ils expièrent plus tard par la perte de leurs propres libertés.

Les trônes s'étaient affermis partout sur les débris de la noblesse et des *communes*. En Espagne spécialement, la réunion sur une seule tête des couronnes d'Aragon et de Castille avait, en consommant l'unité politique, frayé la voie au pouvoir absolu. Pour l'exercer, il ne manquait plus qu'un prince jeune, ambitieux, habile, politique et guerrier. Il se présenta. Ce fut Charles-Quint.

Flamand d'origine, Flamand dans ses goûts, hautain dans ses manières, le nouveau roi plut médiocrement à une noblesse non moins altière et peu habituée à se courber sous un maître en qui elle ne reconnaissait que le premier des *caballeros*. Il plut moins encore à une bourgeoisie commerçante et riche, qui vit très-clairement que l'empereur d'Allemagne, proconsul plutôt que roi d'Espagne, sacrifierait à ses rêves de grandeur et de monarchie universelle les trésors et les armées du pays. Les villes firent des remontrances. Charles-Quint n'en tint compte, et, peu confiant dans la fidélité de ses nouveaux sujets, il les fit gouverner par ses Flamands : autre sujet de plainte qui finit par déterminer une insurrection générale.

Au début, la noblesse prit parti pour les *communes* et envoya des députés à la junte centrale de Tolède ; mais elle ne se fourvoya pas longtemps dans cette échauffourée démo*cratique dont l'issue heureuse n'eût pas tourné* à son profit. Un vieux levain de jalousie qui fermentait toujours, et ses intérêts de caste, la rapprochèrent du trône ; peut-être même n'avait-elle visé qu'à se faire acheter sa fidélité. Les *communes* restèrent seules, et l'on put constater une fois de plus l'immense supériorité d'un pouvoir centralisé et s'appuyant d'un droit monarchique incontesté sur les forces dispersées d'une confédération peu certaine de la justice de sa propre cause. Errante de ville en ville, l'armée des *comuneros*, qui se fondait de jour en jour, fut atteinte par les troupes royales à Villalar (1521), et se dispersa honteusement sans résistance. Le chef de l'insurrection, Padilla, se fit tuer dans la bataille, et les *fueros* municipaux furent abolis.

Pour résumer en quelques mots l'histoire des *communes dans l'Europe continentale* du XIe au XVIe siècle, on les voit naître partout spontanément de ce besoin d'ordre et de sécurité qui anime les petites sociétés comme les grandes, et chercher en elles-mêmes une protection que ne pouvaient leur accorder encore des pouvoirs politiques mobiles et contestés. Les *communes* contenaient les nations en germe. Quand les nations apparaissent, les *communes* s'effacent ; quand les États se consolident, les libertés locales sont menacées ; quand la féodalité succombe, elles tombent avec leur ennemi. Sous prétexte de les protéger, lorsqu'elles n'ont plus besoin de l'être, le pouvoir absolu les écrase de son poids. Si l'Angleterre seule présente un spectacle différent, c'est parce que le despotisme ne réussit jamais à s'y établir d'une manière durable. La royauté, tenue en échec par l'a*ristocratie, a dû lui opposer et maintenir* le contre-poids des *communes*. Toute la raison de la différence qui subsiste encore aujourd'hui entre la *commune* anglaise et la municipalité française repose sur cette considération.

Lorsque le duc de Normandie, Guillaume le Bâtard, entreprit l'invasion de l'Angleterre, peu sûr de son droit, malgré l'investiture pontificale, moins sûr encore de l'accueil des populations, il eut besoin de nombreux auxiliaires et ne fut point avare de promesses à leur égard. Aux aventuriers qui se pressaient sous ses drapeaux, il ne se présenta point comme un souverain dépossédé qui va chasser un usurpateur, mais il leur offrit l'Angleterre comme une proie à dépecer et à dévorer. Aussi eut-il moins de génie et d'habileté à dépenser pour accomplir sa conquête que pour la défendre contre ses auxiliaires. Il leur *livra les campagnes et se réserva les villes.* C'est sur deux anciens municipes, deux cités déjà puissantes, Londres et York, qu'il prit son point d'appui. Sa vie, si agitée, se passa tout entière à créer une forte discipline parmi ses barons, *et, s'il passe pour un despote, c'est* moins aux yeux de ses nouveaux que de ses anciens sujets.

Campés plutôt qu'établis dans leurs domaines, entre un chef absolu et des populations frémissantes, les envahisseurs sentirent plus que partout ailleurs la nécessité de former un corps compacte et étroitement uni pour résister à cette double pression. C'est l'origine de l'aristocratie anglaise. On voit à quel point elle diffère de toutes les autres. En France, la féodalité n'avait jamais été qu'une multitude de petits souverains isolés et destinés à succomber les uns après les autres sous les *coups combinés et répétés* de la royauté et des *communes ;* en Angleterre, c'était un corps collectif jaloux de ses priviléges et assez fort pour les défendre. Mais, par une conséquence nécessaire, la puissance de la féodalité y suscita une puissance rivale, celle des *communes*.

Les successeurs de Guillaume, fidèles à sa politique, se montrèrent favorables aux cités et aux bourgs. Henri Ier donna une charte à la cité de Londres. Sous Richard Ier, ces sortes de règlements furent rares, mais ils se multiplièrent sous le roi Jean, et c'est de là que date en Angleterre le régime des chartes : constitutions bizarres, étranges, confuses, et qui échappent à l'analyse. Ce qui en ressort de plus clair, c'est une grande indépendance, mais c'est la liberté à l'anglaise, c'est-à-dire hiérarchisée, car les *communes* ont eu aussi, et de bonne heure, leur aristocratie, qui, plus tard, sous le nom de whigs, se fait jour dans l'histoire ; voici pourquoi : l'industrie et le commerce aidant, les *communes* anglaises prirent un rapide développement dans le cours du XIIe et du XIIIe siècle. Mais leur popula*tion ne se composait pas uniquement* des anciens habitants autochthones. Parmi les conquérants, qui n'étaient pas tous de haut lignage, ceux qui n'avaient obtenu dans le partage du butin que des lots restreints s'étaient agrégés aux *communes*, en les renforçant d'un énergique appoint. Les simples chevaliers, repoussés par la haute noblesse, devinrent l'aristocratie des *communes* et s'en attribuèrent tous les offices. Pour consolider leur liberté, il ne leur restait plus qu'à s'élever au rang de pouvoir politique. En 1264, sous Henri III, Simon de Montfort, comte de Leicester, chef de la noblesse révoltée, accomplit cette révolution en faisant admettre deux députés de chaque ville dans le Parlement, qui ne s'était composé jusqu'alors que des pairs et prélats du royaume. Il est vrai que, pendant longtemps, les représentants des *communes* ne furent appelés qu'à voter les impôts et subsides ; mais, quand on tient la clef des ressources d'un État, on est bien près d'en saisir le timon. La puissance des *communes* anglaises n'a fait que s'accroître, et, au moment où cette institution s'affaisse sur le continent, elle n'a pas encore jeté, par delà le détroit, son plus vif éclat.

— IVe PÉRIODE. *La commune depuis le* XVIe *siècle jusqu'à nos jours.* « Je viens de passer cinq ans en Flandre. Là, j'ai vu de bonnes villes, bien riches, pleines d'habitants bien vêtus, bien logés, bien meublés, ne manquant de rien. Le commerce y est grand et les *communes* y ont de beaux priviléges. Quand je suis entré dans mon pays, j'ai vu, au contraire, des maisons en ruine, des champs sans labourage, des hommes et des femmes en guenilles, des visages maigres et pâles. C'est une grande pitié, et j'en ai l'âme remplie de chagrin... Je n'ai rien plus à cœur que de remettre le royaume dans ses anciennes libertés. »

Et ce disant, Louis XI, bourgeois de Paris, n'a rien plus à cœur que de démolir pièce à pièce, comme ses prédécesseurs, l'édifice communal.

La révocation des chartes ne date pas de Louis XI, pas même du règne des Valois. Elle remonte jusqu'à Philippe-Auguste. La *commune* d'Étampes fut supprimée en 1198, et, dans le siècle suivant, bon nombre d'autres eurent le même sort. Quelques villes ruinées par les guerres et devenues trop pauvres pour payer les redevances, telles que Soissons, Roye, Corbie, demandèrent elles-mêmes à être régies en prévôté ; mais, dans la plupart des autres, la *commune* fut détruite violemment pour cause d'abus. Il faut en convenir : les magistrats élus ne possédaient pas toujours les qualités, le zèle, le désintéressement, surtout les lumières nécessaires à leurs fonctions multiples et délicates. Puis les offices, en se perpétuant dans un petit nombre de familles, avaient créé pour les administrés un nouveau genre d'oppression, et plus d'une révocation *fut parfaitement motivée sur des excès et des* abus intolérables. Enfin le vent ne soufflait plus à la *commune*, et l'admission du tiers état aux conseils généraux du royaume avait diminué leur importance. Quand la *commune* est maintenue, on restreint ses priviléges. Ici, on réduit le nombre des échevins ; là, on change le mode d'élection. Puis on leur enlève, par la création des élus répartiteurs, la compétence en matière d'impôts. On place leurs milices sous la main d'un lieutenant du roi. La haute police des villes est confiée au prévôt (ordonnance de Crémieu, 1536). Vient enfin la célèbre ordonnance de Moulins (1566), suivie de celles de Blois (1579) et de Saint-Maur (1580), qui prive la *commune* de toute juridiction consulaire, civile et criminelle. L'échevinage perd tout à fait son caractère de magistrature, et les *communes* entrent dans la période administrative de leur existence, ou plutôt ce ne sont plus des *communes*, mais des municipalités.

Il est de principe en France que les *communes* sont des personnes à l'état de minorité. Au point de vue historique, il serait plus juste de les considérer comme majeures, mais interdites.

En circonscrivant dans une sphère plus modeste l'action des *communes*, les rois de France ont-ils abusé du pouvoir absolu ? Non, et, quelque partisan que l'on soit de la liberté, l'on ne saurait, eu égard au temps, leur adresser ce reproche. La création de l'unité nationale était à ce prix. Et comment fût-on parvenu à établir en France l'égalité civile ainsi que l'uniformité des lois administratives et judiciaires, si chaque *commune*, se retranchant dans ses priviléges, franchises et coutumes *particulières, eût opposé son veto* aux mesures générales ? N'a-t-il pas fallu, dans le même but, briser les états provinciaux et la province elle-même, dont l'origine et l'existence n'étaient pas moins respectables ? L'Assemblée constituante de 1789 l'a si bien compris plus tard, qu'en réformant les administrations municipales et en les ramenant toutes, petites ou grandes, à une règle commune, elle n'a jamais songé à leur rendre leur ancienne indépendance. Du reste, en rattachant au trône des droits usurpés d'abord, concédés ensuite, mais imprescriptibles, les rois de France comprirent les devoirs nouveaux qu'ils venaient de s'imposer, et témoignèrent pour leurs pupilles une sollicitude plus éclairée, plus efficace surtout, que les administrations impuissantes auxquelles ils s'étaient substitués. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à relire les nombreuses ordonnances du XVIe et du XVIIe siècle, relatives aux biens communaux.

Ces propriétés de la famille communale, dont l'origine sacrée se perd dans l'obscurité des temps, ces pâtures, ces marais, ces forêts, ces droits d'usage, précieuse ressource de l'agriculture et patrimoine du pauvre, avaient été presque partout dérobés par des hommes puissants ou imprudemment aliénés. De là de nombreux et inextricables procès, où les usurpateurs étaient juges dans leur propre cause. Une ordonnance de Charles IX (1560) mit fin à ce gaspillage, en renvoyant à ses baillis et sénéchaux la connaissance de tous les litiges. Henri IV autorisa les *communes* à rentrer dans leurs biens aliénés, et leur accorda un délai pour en rembourser le prix. Louis XIV les sauva de la ruine en liquidant leurs dettes et consacra l'inaliénabilité de leurs domaines, ainsi que les droits d'usage dans les forêts, par ses célèbres ordonnances de 1667 et 1669. Si c'est là du despotisme, il faut convenir que la liberté n'eût pas fait mieux.

Trois siècles se sont écoulés depuis que les *communes* ont perdu leur caractère de corps politiques, et, sous l'ancien régime comme sous *le nouveau, de nombreux changements sont* survenus dans l'administration des municipalités. Mais si l'on en excepte certaines dispositions de la loi du 14 décembre 1789, de courte durée, qui, combinées avec celles de la loi d'organisation judiciaire du 24 août 1790, tendaient à ramener le régime des chartes, les *communes* n'ont plus été considérées que sous le double aspect de corps collectifs analogues à toutes les autres corporations laïques ou religieuses, colléges, hospices, fabriques, etc., et de districts ou fractions du territoire. De là les deux principes qui les régissent. A titre de communautés, elles s'administrent elles-mêmes sous la surveillance de l'État, et, comme circonscriptions territoriales, elles sont soumises à l'action directe du pouvoir central ; rien de plus, rien de moins. On a publié et prononcé, à propos de l'organisation plus ou moins libérale des *communes*, des volumes et des discours par centaines, et la controverse n'est pas près de finir. C'est ce qu'on nomme de notre temps la grave question de la centralisation ou de la décentralisation administrative. De sa solution *dépend l'avenir de l'esprit communal en France* et même dans toute l'Europe ; car les institutions des peuples tendent visiblement à l'uniformité. Mais quel que soit, avec la variété des nuances, le système préféré, il ne viendra plus à la pensée de personne de restituer aux *communes* les pouvoirs politique, judiciaire et militaire qu'elles exercèrent pendant la période militante, et que ne comporte plus l'existence actuelle des nationalités. La discussion ne roule plus que sur les deux points suivants :

Comment seront constitués les corps municipaux ? Quelles seront, en dehors de toutes fonctions politiques, l'étendue de leurs attributions et leur degré d'indépendance vis-à-vis de l'État ?

Jusqu'à la Révolution les administrations municipales, participant du désordre général, *n'étaient guère soumises à des règles fixes.* L'élection par un corps de notables très-restreint (parfois une vingtaine de citoyens sur cent mille) en formait la base ; mais ici les états provinciaux, là des princes apanagistes, ailleurs le roi lui-même, nommaient les échevins. Vers la fin du règne de Louis XIV, les offices furent même mis à l'encan, mesure plutôt bursale que politique, et qu'à son tour l'abbé Terray n'eût eu garde de négliger. Nous ne parlons ici que des agglomérations de quelque importance. La masse des petites paroisses n'avait ni maires, ni échevins, ni conseillers. Les communautés rurales n'étaient régies que par des syndics à la dévotion des seigneurs. C'est cet état de choses si disparate que la grande assemblée réparatrice abolit, en décidant que « toutes les municipalités du royaume, étant de même nature et sur la même ligne dans l'ordre de la constitution, porteront désormais le titre commun de municipalités. » (*Instructions de l'Assemblée nationale sur le décret du* 14 *décembre* 1789.)

— ANNEXES. Pour faire connaître l'administration des grandes *communes* au moyen âge, nous donnons ci-après trois budgets, l'un de Bruges (1285), l'autre de Gand (1315), et le troisième de Florence (1336).

BUDGET DE LA COMMUNE DE BRUGES.
COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1285.

Recettes.

	liv.	s.	den.
1° Versement des banquiers d'Arras.	13,400	52	8
2° *Receptum ab orphanis.* Dépôt des deniers des mineurs en 60 articles.	6,044	16	8 1/2
3° *De redditu ad vitam vendito.* Capitaux de rentes viagères à servir (25 rentes de 80 liv. à 220 liv.)	3,494	»	»
4° *Receptum commune.* Fermages, places et marchés, halles, cens foncier	1,865	9	9
5° *Ab emendis.* Amendes pour crimes, délits et contraventions.	49	5	6
6° *De burgagio.* Droit de bourgeoisie accordé à 19 personnes (1 de Lombardie, 3 de Montpellier, 1 de Bayonne, 1 de Narbonne et 1 de Londres)	3	»	10
À reporter. . .	29,399	5	2

	liv.	s.	den.
Report...	29,399	5	2
7° *De hansa*. Entrée dans la hanse de Londres, au prix de 5 sous pour les fils de membres, et de 30 sous pour les étrangers (3 de la première catégorie et 13 de la deuxième catégorie).............	67	»	»
8° *De assisia*. Accises; impôts sur diverses branches de commerce en 30 articles, bière, droit de balance, vin, miel, pain, tanneurs, bouchers, fabricants de toile de lin, pelletiers, forgerons, boulangers, tailleurs, bateliers, fruitiers, huiles, pêcheurs, barbiers, courtiers (*makellariorum*).............	25,644	14	6
Total des recettes...	55,043	19	8

Dépenses.

	liv.	s.	den.
1° *Extradatum Atrebatensibus pro usuris.* Intérêts payés aux banquiers d'Arras, surtout à Baudouin, Crespin...	10,435	14	6
2° *Pro equitatione.* Frais de route des échevins, baillis, etc. — 67 voyages à Winendale, résidence du comte de Guy; à Lille, à Damme, *etc.*	628	4	6
3° *Nuntiis.* Messagers, 125 articles...............	46	14	1
4° *Commune.* 200 articles de dépenses diverses, telles que salaire, frais de construction, clergé, etc. (Le bourgmestre y figure pour 20 liv.)	23,520	18	3
5° Dépenses spéciales. *Pro opere Hallæ causa synodi*, etc.	1,225	1/2	
6° *Pro redditu ad vitam.* Canons de rentes viagères, presque toutes modiques, deux seulement de 315 liv. à 180 liv.	2,200	48	3
7° *Orphanis.* Intérêts et remboursement aux mineurs	9,982	15	11
Total des dépenses...	54,830	14	5

Dettes restant à payer à la fin de l'année.

Savoir :

	liv.	s.	den.
Rentes viagères.......	2,673	19	3
Aux mineurs..........	42,691	»	7
Pour emprunts aux banquiers d'Arras..........	43,287	18	»

Les années arriérées sont insignifiantes.

NOTA. On voit par les intérêts payés aux banquiers d'Arras, comparés aux sommes dues, que le taux en était de 25 à 30 pour 100.

BUDGET DE LA COMMUNE DE GAND.
COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1315.

Recettes.

	liv.	s.	den.
1° Maltôte sur les vins...	16,085	16	»
2° Ferme des portes de la ville (octroi)...........	15,706	13	6
3° Ferme de la bière....	5,020	»	»
4° Ferme du blé.......	3,820	7	5
5° Ferme des tourbes....	3,116	»	»
6° Marché au poisson et boucherie.............	1,724	13	8
7° Rames pour étendre les draps................	4,611	8	6
8° Changeurs.........	1,080	»	»
9° Débiteurs..........	449	10	»
10° Diverses..........	4,019	11	10
Total......	60,011	17	8

Dépenses.

	liv.	s.	den.
1° Extinction des dettes de la ville (22 articles).......	35,938	17	6
2° Coût de l'expédition de vingt-deux jours devant Lille	739	15	2
3° Frais de voyages, à Paris, vers le comte, etc.....	3,119	16	»
4° Don de courtoisie à Mgr Louis, fils du comte, et prêts aux petits receveurs, pour faire les présents et payer les ouvriers de la ville (usure déguisée).........	13,207	2	2
5° Livrées et pensions (traitements).............	6,520	5	6
6° Menus frais, dépenses, salaires de messagers, frais d'actes, de bureaux, et chauffage des échevins (130 art.).	3,269	8	9
Total.....	65,795	5	1

NOTA. 3 liv. de payement au cours de 1314 équivalent à 20 fr. de notre monnaie.

BUDGET DE LA VILLE DE FLORENCE
DE L'ANNÉE 1336.

(La ville comptait alors 150,000 habitants.)

Recettes.

	florins.
Gabelle des portes, ou droits d'entrée sur marchandises et vivres, affermée....................	90,200
Gabelle sur la vente du vin en détail (1/3 de sa valeur)..........	59,300
Estimo ou impositions foncières sur les campagnes..............	30,100
Gabelle du sel vendu 40 sols le boisseau aux bourgeois, et 20 sols aux paysans.....................	14,450
A reporter...	194,050
Report...	194,050
Revenus des biens des rebelles, exilés et condamnés.............	7,000
Gabelle sur les prêteurs et usuriers....................	3,000
Redevances des nobles possessionnés sur le territoire..........	2,000
Gabelle des contrats (hypothèques)	11,000
Gabelle des boucheries pour la ville	15,000
— — pour la campagne....................	4,400
Gabelle des loyers..........	4,050
— de la farine et des moulins	4,250
Impôt sur les citoyens nommés podestats en pays étranger........	3,500
Gabelle des accusations.......	1,400
Profit sur le monnayage des espèces d'or....................	2,300
Profit sur le monnayage des espèces de cuivre...............	1,500
Rentes des biens-fonds de la communauté et péages............	1,600
Gabelle sur les marchands de bétail dans la ville..................	2,150
Gabelle à la vérification des poids et mesures..................	600
Immondices et loyers des vases d'Orto-San-Michele...........	750
Gabelle sur les loyers de la campagne....................	550
Gabelle des marchands des campagnes..................	2,000
Amendes et condamnations dont on obtient le payement...........	20,000
Défauts des soldats, pour exonération.....................	7,000
Gabelles des portes de maisons, à Florence..................	5,550
Gabelle sur les fruitiers et revendeuses..................	450
Permissions de ports d'armes à 20 fl. par tête................	1,300
Gabelle des sergents.........	100
— des bois flottés sur l'Arno.	100
— des réviseurs des garanties données à la communauté........	200
Part de l'Etat aux droits perçus par les consuls des arts...........	300
Gabelle sur les citoyens dont l'habitation est à la campagne.......	1,000
Avec diverses autres recettes, le total dépasse..................	300,000

Dépenses.

	livres.
Salaire du podestat et de sa famille	15,240
Salaire du capitaine du peuple et de sa famille..............	5,880
Salaire de l'exécuteur de l'ordonnance de justice..............	4,900
Salaire du conservateur avec 50 chevaux et 100 fantassins (office qui dura peu)................	26,040
Juge des appellations.........	1,100
Officier chargé de réprimer le luxe des femmes................	1,000
Officier chargé du marché d'Orto-San-Michele..............	1,300
Officier chargé de la solde des troupes..................	1,000
Officier chargé des payes mortes des soldats................	250
Trésoriers de la communauté, leurs officiers et notaires..........	1,400
Office des revenus fonciers de la communauté................	200
Geôliers et garde des prisons....	800
Table des prieurs et de leur famille au palais..................	3,600
Salaire des douzets de la communauté et des gardiens des tours des prieurs...................	550
60 archers et leurs capitaines au service des prieurs et du podestat...	5,700
Notaire des réformations avec son aide....................	450
Salaire des archers et huissiers...	1,500
Trompettes de la communauté...	1,000
Aumônes aux religieux et hôpitaux	2,000
600 gardes de nuit dans la ville...	10,800
Drapeaux pour les fêtes et pour les courses de chevaux............	310
Espions et messagers de la *commune*	1,200
Ambassadeurs.............	15,500
Châtelains et gardes des forteresses	12,400
Approvisionnement annuel d'armes et de flèches................	4,650
Total des dépenses.......	121,270

faisant 39,119 florins à 3 livres 2 sous pour 1 florin.

Les travaux publics : murs, ponts, églises, etc., forment la dépense extraordinaire, avec la solde des *condottieri* (700 gendarmes et autant de fantassins).

La valeur de l'argent était quadruple de celle de nos jours. Les souverains de l'époque étaient, pour la plupart, moins riches que la ville de Florence.

Commune de Paris. Avant la révolution de 1789, la ville de Paris était partagée en vingt et un quartiers, et la municipalité se composait d'un prévôt des marchands, de quatre échevins et de trente-six conseillers. Toutes ces places étaient ou héréditaires ou à la nomination du roi. Le corps municipal formait en réalité une véritable aristocratie de haute bourgeoisie.

L'article 8 du règlement du roi, du 13 avril 1789, pour la convocation des états généraux, divisait Paris en soixante districts. Cette division servit naturellement à la première organisation municipale qui fut créée par l'initiative des citoyens après la prise de la Bastille. Mais, avant cette municipalité régulièrement formée (sinon légalement), Paris en avait eu une autre, purement révolutionnaire, et qu'on désigne ordinairement sous le nom d'*assemblée des électeurs.* Les électeurs nommés par les districts pour choisir les députés aux états généraux, et qui, depuis les élections, continuaient à former une espèce de corps, toutefois sans tenir de séances officielles, se rassemblèrent spontanément le 25 juin au nombre d'environ trois cents dans la salle dite *du Musée*, rue Dauphine, et qui était alors occupée par un traiteur. L'attitude hostile de la cour, la situation précaire de l'Assemblée nationale, qui semblait menacée de dissolution, justifiaient assez cette réunion extraordinaire. Ils parvinrent ensuite à s'installer à l'Hôtel de ville, où on les laissa tenir leurs assemblées pendant une quinzaine de jours sans les troubler. A la veille du 14 juillet, ils s'emparèrent hardiment, au nom des périls publics, d'une portion du pouvoir municipal, prirent un arrêté pour la convocation des districts et la formation d'une milice bourgeoise, et nommèrent un *comité permanent* chargé de veiller à la tranquillité publique, et dans lequel ils firent entrer de Flesselles, prévôt des marchands, et autres membres de l'ancienne municipalité, qui subsistait dans la nouvelle comme un débris de l'ancien régime.

L'assemblée des électeurs ne joua pas un rôle très-actif dans les grandes journées du 13 et du 14. Timides, hésitants, craignant les mouvements populaires autant que les complots de la cour, pleins de doutes et de perplexités, d'ailleurs, sur l'issue des événements et redoutant de livrer la capitale aux dévastations des hordes étrangères qui étaient à la solde du roi, ils n'agirent d'abord qu'à leur corps défendant, mais se trouvèrent peu à peu entraînés dans l'irrésistible mouvement du peuple. Après la victoire de Paris, ils s'emparèrent de toutes les branches de l'administration, et nommèrent par acclamation Bailly maire de Paris, et La Fayette commandant général de la garde nationale. Mais cette représentation municipale ne pouvait longtemps convenir au Paris de la Révolution. Elle contenait sans doute des hommes pleins d'énergie et de patriotisme, mais aussi bon nombre de gens attachés à la cour par leur condition ou leurs charges, et qui poussèrent à des mesures de défiance et de réaction, comme le désarmement des ouvriers, des arrêtés contre la liberté de la presse, etc. Le 17, quand le roi vint à l'Hôtel de ville, la municipalité provisoire le reçut avec un enthousiasme extraordinaire, lui vota une statue et le proclama régénérateur de la liberté nationale. Entraînements un peu naïfs, car il était clair que les grandes journées s'étaient faites contre le roi, ou tout au moins contre la faction dont il était l'instrument, et que s'il avait *régénéré la liberté*, c'était tout à fait malgré lui, car il avait d'abord prêté les mains à des mesures de violence et à des coups d'autorité que le 14 juillet avait rendus impossibles. Mais ce jour-là on crut sérieusement que le peuple, suivant la parole de Bailly, avait enfin *reconquis son roi*.

Cependant, quand les premiers jours de crise furent passés, les districts réclamèrent vigoureusement contre cette municipalité improvisée, et enfin nommèrent spontanément chacun deux députés pour travailler au plan d'une municipalité régulière, et administrer provisoirement la ville. Le 30 juillet, les 120 élus des districts se constituèrent à l'Hôtel de ville et prirent le nom de *représentants de la Commune de Paris.* Ils confirmèrent la nomination de Bailly et de La Fayette, et généralement tous les actes des électeurs, administrèrent la ville avec vigilance, ouvrirent des ateliers de charité pour les indigents sans travail, et s'occupèrent avec activité des subsistances, de la police, de l'organisation de la garde nationale, et en même temps de beaucoup d'objets qui rentraient plus ou moins dans leurs attributions, car leurs pouvoirs n'étaient point définis; la confusion qui résultait d'un tel état de choses faisait désirer un règlement précis sur l'organisation municipale. On commença en effet à s'en occuper, et Brissot, qui était membre de la Commune, fournit quelques idées à ce sujet. Le 24 août, l'Assemblée de l'Hôtel de ville avait posé les bases d'un règlement qui, d'ailleurs, n'offre que des dispositions relatives à l'ordre intérieur des délibérations, au nombre et à l'élection des comités, et qui ne déterminait point les attributions du conseil de la ville. Or, c'était là précisément le point important. Le plan de Brissot était assez compliqué, et l'on peut y saisir déjà les idées fédéralistes qui seront plus tard le texte de tant d'accusations contre les girondins. La multiplicité des affaires dont le conseil était accablé ne lui permettait point d'ailleurs de s'occuper d'une manière suivie de cette question importante, dont la solution appartenait en réalité à l'Assemblée nationale. On resta donc dans le provisoire, tout en soumettant aux districts divers plans qui durent être étudiés et discutés. A diverses reprises déjà le conseil de la Commune, pressé par les affaires, avait été obligé de faire appel aux districts pour augmenter le nombre de ses membres. Enfin ce nombre fut porté à 300, et le nouveau conseil sorti de cette élection s'installa le 18 septembre (1789), sous le nom d'*Assemblée des représentants de la Commune*. Ce conseil se distingua par la vigueur avec laquelle il poursuivit les complots royalistes. A l'exemple de l'Assemblée nationale, il institua un comité de recherches qui fit instruire les procès de Lambesc, Besenval et Favras. Sans entrer dans le détail de son organisation intérieure, indiquons seulement ses deux divisions principales : 60 membres formaient la municipalité ou corps administratif; les 240 autres composaient le conseil général. A la suite de nombreux conflits avec le maire Bailly, tous les représentants de la Commune donnèrent leur démission en masse, au mois d'avril 1790, mais en annonçant qu'ils siégeraient jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés. Ils s'occupèrent ensuite à leur tour d'un nouveau plan d'organisation municipale et l'élaborèrent longuement; mais l'Assemblée nationale refusa de l'adopter, et s'occupa enfin elle-même d'en préparer un, par une série de décrets qui devinrent la loi du 27 juin 1790.

Un fait assez remarquable, c'est que jusqu'alors les municipalités avaient été des créations spontanées. Au canon de la Bastille, toutes les vieilles tyrannies locales s'étaient dissoutes; la maison commune avait alors servi de centre aux citoyens associés au nom des droits nouveaux, et qui partout, comme à Paris, formèrent ces comités d'où sortirent en 1790 les municipalités régulières. La concentration entre les mains des municipalités de pouvoirs même non communaux (contributions, disposition de la force armée, haute police, etc.), cette concentration, qu'on a tant reprochée à l'Assemblée nationale, fut moins un système que la reconnaissance, la consécration légale d'un grand fait national qui s'était produit dans l'anéantissement de presque tous les pouvoirs.

D'après la nouvelle organisation municipale, Paris était partagé en 48 sections (au lieu de la division en 60 districts). Les *citoyens actifs* (qui payaient une contribution directe de trois journées de travail) avaient seuls, comme on le sait, le droit électoral et se réunissaient pour l'exercer en *assemblées primaires.* A Paris, les assemblées primaires étaient les sections. Ces assemblées nommaient directement les fonctionnaires de la section, juges de paix, commissaires de police, etc.; elles élisaient aussi les électeurs du second degré, qui, à leur tour, nommaient les députés, les évêques, etc. Suivant les dispositions spéciales à Paris, la commune se composait d'un maire, de seize administrateurs, d'un conseil municipal de trente-deux membres, d'un conseil général composé de quatre-vingt-seize notables, d'un procureur de la commune et de deux substituts. Il y avait, en outre, un secrétaire-greffier, deux adjoints, un trésorier, un garde des archives et un bibliothécaire nommés par le corps muninicipal et dont les fonctions étaient incompatibles avec celles de représentant de la Commune.

Le maire, le procureur et ses deux substituts étaient élus directement par les sections.

Les autres membres du conseil général étaient élus d'après un système assez compliqué. Les sections nommaient d'abord chacune 3 membres, en totalité 144, dont la liste, avec les noms, qualités, adresses, etc., était imprimée, affichée, et envoyée aux 48 sections, qui votaient successivement sur chacun des noms par assis et levé. Les citoyens qui n'étaient pas acceptés par la moitié plus une des sections étaient retranchés de la liste, et l'on procédait à de nouvelles nominations d'après la même méthode. La liste définitivement arrêtée, les sections choisissaient parmi les 144 élus les membres qui devaient former l'administration et le corps municipal; c'était une opération plus compliquée encore que la première et dont il ne nous paraît pas nécessaire de donner le détail. Le législateur, par ce mécanisme électoral, avait voulu obtenir certaines garanties; mais il faut reconnaître qu'il ne brillait pas par la simplicité.

Les pouvoirs du maire, du procureur de la Commune et des officiers municipaux devaient durer deux ans, et le renouvellement de la moitié du conseil se faire le dimanche après la Saint-Martin de 1791.

Par délibération des 48 sections, le maire de Paris avait un traitement annuel de 72,000 fr.; le procureur de la Commune, de 15,000; chaque substitut, de 6,000; le secrétaire-greffier, de 6,000; chacun de ses adjoints, de 3,000; chaque administrateur de police, de 3,000. Les autres membres du conseil général ne recevaient aucun traitement.

Le maire avait la haute surveillance de toutes les parties de l'administration; mais il n'administrait pas. Il pouvait suspendre telle ou telle mesure des administrateurs, mais à la charge de soumettre l'affaire, dans les vingt-quatre heures, soit au corps municipal, soit (suivant la gravité du cas) au conseil général tout entier. Il présidait divers bureaux, le corps municipal et le conseil général, avec voix délibérative dans toutes les assemblées, avait la première place dans les cérémonies publiques de la ville et marchait en tête des députations de la Commune.

Les seize administrateurs se réunissaient en bureau au moins trois fois par semaine et se partageaient pour les besoins du service en cinq départements : subsistances, police, finances, établissements publics, travaux publics.

Le conseil municipal s'assemblait au moins une fois tous les quinze jours, et plus souvent si cela était nécessaire. Les administrateurs, tirés, comme nous l'avons dit, de son sein, étaient sous sa direction.

Le conseil général, qui comprenait la municipalité *tout entière*, délibérait sur toutes les questions relatives à la ville, réglait les affaires en litige, gardait la haute direction, rendait des arrêtés, soit sur la proposition de ses membres, soit sur le réquisitoire du procureur de la Commune, recevait les citoyens à sa barre, cassait ou approuvait les arrêtés des sections, etc. Au temps de sa plus grande puissance, pendant la Terreur, la Commune était une sorte de Convention parisienne qui domina plus d'une fois la grande assemblée. Elle était, il est vrai, subordonnée en certains cas à l'administration départementale, ou, comme on disait, au *département*, mais cette subordination était à peu près illusoire.

Les séances du conseil municipal, et à plus forte raison celles du conseil général, étaient publiques. Ce dernier n'avait point de réunions régulièrement fixées. Depuis le 10 août, il s'assembla tous les jours; dans les circonstances critiques, il restait même en permanence nuit et jour.

Enfin, il faut ajouter que l'Assemblée constituante avait complété l'indépendance municipale en ne laissant au pouvoir exécutif que le droit de *suspendre* les administrateurs qui, par leurs actes, compromettraient la tranquillité publique, et en ne donnant qu'aux seuls membres des municipalités le droit de requérir la force armée dans l'intérieur des villes. En cas de troubles publics, ils étaient tenus de marcher en tête de la force armée pour faire appliquer la loi.

La nouvelle Commune fut installée en octobre 1790, avec Bailly pour maire; elle eut de grandes crises à traverser: la tentative de *démolition du donjon de Vincennes*; la journée des poignards, aux Tuileries; la fuite du roi; le massacre du Champ-de-Mars (17 juillet 1791), qui la rendit odieuse aux révolutionnaires, par l'obligation où elle fut de proclamer la loi martiale. Ce fut cette municipalité qui créa le papier-monnaie connu sous le nom de *billets de confiance*. Le renouvellement de la moitié de cette assemblée, dans les derniers jours de 1791, y fit entrer des hommes plus *ardents, imbus d'idées plus radicales*. Paris déjà avait bien dépassé le parti constitutionnel. En novembre, Bailly avait donné sa démission de la place de maire; deux candidats étaient en présence: La Fayette et Pétion; c'est ce dernier qui fut élu. Manuel fut nommé procureur, avec Danton pour substitut.

L'événement capital qui eut lieu sous l'administration de cette municipalité fut l'envahissement des Tuileries par le peuple dans la journée du 20 juin 1792. Il est peu douteux que ce mouvement ne fût envisagé favorablement par la Commune et par le maire Pétion; tous les patriotes pensaient alors qu'il était nécessaire que le peuple exerçât une pression sur l'esprit du roi pour l'amener à sanctionner les décrets, à rappeler les ministres patriotes et à se rallier franchement à la Révolution. Toutefois, les municipaux firent quelques efforts inutiles pour que la manifestation ne se fît pas en armes et ils n'y prirent officiellement aucune part. Pétion, Sergent et plusieurs autres se rendirent aux Tuileries pour engager le peuple à se retirer en bon ordre après avoir manifesté ses vœux, et ils contribuèrent à l'évacuation du palais. Mais la cour ne trouva point que ce fût assez, et quelques jours plus tard elle fit prononcer par le directoire du département, qui était tout à sa dévotion, la suspension de Pétion et de Manuel. Cette mesure produisit une véritable explosion. Tout Paris cria: *Vive Pétion!* et, dans les circonstances critiques où se trouvait la *monarchie*, *on ne pouvait se méprendre* sur la signification menaçante de ce cri. La suspension, confirmée par le roi, fut levée par un décret de l'Assemblée nationale le 23 juillet. Les deux magistrats populaires furent réinstallés avec un grand éclat.

Le conseil de la Commune se montra en majorité favorable à la déchéance du roi et appuya les pétitions présentées à ce sujet à l'Assemblée nationale; mais un grand nombre de ses membres hésitaient à sortir des voies légales. Aussi, le premier acte des sections, au 10 août, fut-il de pourvoir à son remplacement. Dès le 9, dans la soirée, un certain nombre de sections nomment chacune trois commissaires, avec *pouvoirs illimités pour sauver la patrie;* d'autres sections suivirent ce mouvement, et c'est ainsi que fut formée cette *Commune du* 10 *août* qui présida à la grande insurrection. Chose assez curieuse, les choix tombèrent en général sur des citoyens obscurs. Nous y trouvons cependant les noms de Billaud-Varenne, de Rossignol, de Bourdon (de l'Oise), d'Hébert (le père Duchesne), de M.-J. Chénier, de Robert, de Fabre d'Églantine, de Robespierre, de Xavier Audouin et de quelques autres.

La Commune insurrectionnelle agit avec une grande vigueur. Elle ne garda de l'ancien conseil que Pétion, Manuel et Danton, fit consigner le maire de Paris chez lui, pour mettre sa responsabilité à couvert, nomma Santerre commandant de la force armée parisienne, et prit enfin toutes les mesures que commandaient les circonstances.

Après la chute de la royauté, elle concentra son pouvoir dans un *comité de surveillance* (lequel s'adjoignit Marat), qui exerça une grande action pendant un mois, et auquel on a attribué les massacres de septembre. A l'article consacré à ces affreuses journées, nous aurons à nous occuper spécialement du rôle de ce comité et de la part de responsabilité qui lui revient. Ici, nous devons nous borner à disculper sommairement le conseil général proprement dit, qui formait en quelque sorte le pouvoir législatif de la municipalité. Le comité de surveillance était sans doute sa commission exécutive; mais, dans ce moment *terrible, au milieu de la panique causée par* la marche des Austro-Prussiens, le comité agissait beaucoup par lui-même, et le conseil ne saurait être équitablement rendu responsable de tous les actes. Il est certain qu'aux premiers bruits des massacres la Commune manifesta sa douleur, qu'elle prit toutes les mesures que les circonstances lui permettaient de prendre et qu'elle montra plus d'activité même que l'Assemblée nationale en envoyant commissaires sur commissaires aux prisons pour tenter d'arrêter l'effusion du sang; elle protégea même le Temple, qui fut un moment menacé. Il faut rappeler aussi qu'elle désavoua énergiquement ce fameux comité dont on la rendait solidaire. Dans cet instant suprême de l'invasion, elle montra autant de patriotisme que d'énergie, organisa la levée en masse des Parisiens et mérita les éloges de l'Assemblée nationale.

Violemment attaquée par les girondins dès les premières séances de la Convention, elle soutint contre eux une lutte incessante, avec l'appui de la Montagne. Quelques historiens l'ont accusée de n'avoir pas voulu rendre ses comptes; il est avéré cependant que, le 29 septembre, elle invita les 48 sections à envoyer chacune deux commissaires à l'Hôtel de ville pour assister à la reddition de ces comptes, et qu'elle enjoignit à tous ses membres de rendre publiquement compte de leur gestion depuis le 10 août et de tous les dépôts qui avaient été confiés à la Commune. Le comité de surveillance lui-même rendit également ses comptes (v. l'*Histoire parlementaire*, t. XX; l'*Histoire de la Révolution*, de Louis Blanc, t. VII, etc.).

Le 2 décembre 1792, de nouvelles élections municipales renouvelèrent le conseil général de la Commune. Un homme très-modéré, le médecin Chambon, fut nommé maire; Chaumette, procureur, avec Hébert (le père Duchesne) et Réal pour substituts. L'élément *révolutionnaire dominait* dans ce nouveau conseil. Chambon dut bientôt se retirer à la suite de nombreux conflits, et les sections lui donnèrent pour successeur Pache, qui venait de se démettre du portefeuille de la guerre, poursuivi sans relâche par les girondins. Ce choix était une réponse de Paris aux attaques incessantes de la Gironde et annonçait avec évidence un choc prochain. Dans la nuit du 30 au 31 mai 1793, 42 sections de Paris se déclarèrent *en insurrection*. Des commissaires nommés par elles se transportèrent à l'Hôtel de ville, et, pour la forme, cassèrent le conseil de la Commune et le rétablirent aussitôt sous le nom de *conseil général révolutionnaire*. Pour qui connaît les formes de ce temps, cette prétendue dissolution équivalait à une augmentation de pouvoir. L'épuration de la Convention, la suspension des girondins étaient évidemment le vœu presque unanime de la *capitale*. *La Commune* organisa le mouvement dans ce sens, mit toutes les sections sous les armes et contribua largement au résultat de cette *insurrection morale*. Après la chute des girondins, son influence devint énorme; elle pesa même sur la Convention, quelquefois, il faut le dire, d'une manière salutaire, eut une grande part à l'adoption de toutes les grandes mesures révolutionnaires, au mouvement contre le culte catholique (v. RAISON [fêtes de la]); *et, au milieu des plus terribles luttes*, accomplit un grand nombre d'améliorations que Paris a oubliées depuis longtemps, dans le régime des hôpitaux, l'assistance publique, l'approvisionnement de la ville, etc. Elle envoyait des commissaires dans les départements et entretenait une correspondance active avec les autorités et les sociétés populaires. Le comité de Salut public prit ombrage d'une telle puissance. Il fit rendre, le 14 frimaire an II, *une loi qui concentrait dans ses* mains toute l'autorité révolutionnaire. Cette loi dépouillait la grande Commune d'une partie de ses attributions et la plaçait sous la dépendance de l'administration du district. La décadence municipale commençait et le régime de la centralisation était inauguré. Bientôt le procureur de la Commune ne fut plus qu'un simple *agent national* obligé de rendre compte, jour par jour, de ce qui se passait *dans le conseil général. Hébert et Chaumette* sont sacrifiés à la haine de Robespierre, qui les remplace par deux de ses créatures, Payan et Lubin. Pache, qui avait été mis en arrestation, est remplacé à son tour par un autre partisan de Robespierre, Fleuriot-Lescot. Le conseil lui-même est périodiquement soumis à des *épurations*, et plusieurs de ses membres sont jetés dans les prisons. Des proscriptions semblables eurent lieu dans les sections, qui déjà, *depuis la loi du 14 frimaire, ne pouvaient* plus correspondre entre elles; pour les paralyser complétement, on réduisit le nombre de leurs séances à deux par mois (6 floréal). De son côté, la Commune cessa de se réunir tous les jours (23 floréal). Robespierre avait voulu ainsi amoindrir le pouvoir municipal de Paris pour le tenir dans sa main: quand il voulut s'en servir, il put reconnaître que ce pouvoir *n'était plus que l'ombre de lui-même*: l'impuissance de la Commune, ainsi mutilée, éclata dans la lutte du 9 thermidor. On sait que, dans cette journée, la Commune, où il avait placé tous ses amis, se prononça en sa faveur, mais fut brisée par la Convention. Près de cent de ses membres furent mis hors la loi et envoyés à l'échafaud. L'administration de la ville fut confiée provisoirement au directoire du département de Paris. Un mois après, le *14 fructidor*, la Convention supprimait définitivement le conseil de la Commune, et confiait tous les détails administratifs de Paris à des commissions nommées par le gouvernement. Pendant les journées de prairial an III, les insurgés, maîtres un moment de l'Hôtel de ville, essayèrent de reconstituer la Commune. Cambon fut désigné comme maire et Thuriot comme procureur-syndic. Cette Commune insurrectionnelle dura à peine quelques heures. *Ni Cambon ni Thuriot, d'ailleurs*, ne s'étaient rendus à l'appel des insurgés. La Convention profita de sa victoire pour enlever leur artillerie aux sections, qui furent si soigneusement *épurées*, que, six mois plus tard, elles étaient envahies, dominées par les royalistes, auxquels il fallut livrer bataille dans la journée du 13 vendémiaire.

La constitution de l'an III divisa Paris en 12 arrondissements, ayant chacun sa municipalité *et un président qui prit plus tard* le nom de maire. Les sections, devenues des *divisions*, furent le siége d'autant de commissaires de police, et furent définitivement réduites au silence. La grande Commune n'était plus qu'un souvenir historique, et aucune révolution n'a tenté de la reconstituer; mais toutes, par une sorte de réminiscence, ne manquent jamais d'installer leur gouvernement insurrectionnel à l'Hôtel de ville.

L'histoire de la *Commune de Paris*, depuis 1789 jusqu'au Directoire, n'a jamais été faite. Il y aurait là, cependant, matière à une étude aussi instructive que dramatique, et qui, certes, offrirait plus d'intérêt que l'histoire de beaucoup de royaumes et de souverains.

Commune de Paris (LA), journal révolutionnaire publié par Sobrier du 9 mars au 8 juin 1848 (87 numéros in-fol.). Suivant M. Hatin (Bibliographie de la *presse périodique*), la collection s'est vendue 72 fr. en 1854.

Sobrier, une des sommités de l'ancien parti républicain militant, tête exaltée, mais lutteur énergique et dévoué, avait quelque fortune, et il avait fait de nombreux sacrifices sous le gouvernement de Louis-Philippe, soit *pour soutenir les publications de son parti*, soit pour soulager des familles de patriotes prisonniers, etc. En février, il fut un moment délégué à la préfecture de police avec Caussidière, s'installa ensuite rue de Rivoli, dans les bureaux de l'ancienne liste civile, et commença la publication de son journal, qui se présentait comme le moniteur des clubs, des corporations ouvrières, etc., et qui eut un succès retentissant. Cette feuille fut une des *originalités de la révolution de Février*; ses bureaux étaient gardés comme une barricade par une trentaine de *montagnards* volontaires, semblables à ceux de la préfecture de police, et les rédacteurs eux-mêmes étaient vêtus de la blouse traditionnelle, avec deux pistolets dans une ceinture rouge. La *Commune de Paris* suivait à peu près la ligne de la *Réforme* et de Caussidière; ce n'était pas un organe socialiste proprement dit, car la science économique manquait à ses rédacteurs; mais toutes les audaces révolutionnaires trouvaient un appui dans ses colonnes. Après la journée du 15 mai, les bureaux furent dévastés par la garde nationale, et le malheureux Sobrier entra en prison pour n'en sortir que plusieurs années plus tard, mourant et la tête égarée.

En 1849, un des anciens rédacteurs de cette feuille, Cahaigne, publia plusieurs numéros d'une nouvelle *Commune de Paris*, qui ne put se soutenir.

Commune générale des Arts, constituée en 1793 par la Convention, qui avait supprimé toutes les Académies. *On y admit indistinctement* tous les artistes, et ce fut à son nom que s'ouvrit, le 10 août 1793, l'exposition de l'an II. « Il semblera peut-être étrange à d'austères républicains, dit le livret, de nous occuper des arts, quand l'Europe coalisée assiége le territoire de la Liberté. Les artistes ne craignent pas le reproche d'insouciance sur les intérêts de la patrie. Ils sont libres par excellence... » Cependant la Commune des Arts s'était vue, dès le début, accusée de préjugés académiques, et les patriotes l'avaient bientôt abandonnée. Les peintres et les sculpteurs les plus ardents s'étaient bientôt réunis et avaient formé une *Société populaire et républicaine des Arts*, qui tint ses séances au Louvre, de pluviôse à prairial an II (février-juin 1793); celle-ci compta parmi ses membres beaucoup de noms connus et d'artistes distingués, entre autres les sculpteurs Chaudet, Cartelier et Bosio, les peintres Gérard et Isabey; elle s'occupa de l'interprétation des décrets relatifs aux arts, de pétitions au comité de l'instruction publique, de lectures historiques, comme aliment au cœur et à l'esprit des artistes, des écoles publiques de modèles, du moulage des antiques, de la restauration des tableaux, de l'organisation des fêtes. Des discussions s'établirent dans son sein sur les moyens de faire révolution dans les arts. La question du costume national y fut traitée, et l'on y dénonça les estampes indécentes. Les jacobins n'étaient pas disposés à avoir sur ce sujet la manche aussi large que le clergé de l'ancien régime.

Communes (CHAMBRE DES), nom donné à la chambre élective de la représentation de la Grande-Bretagne. L'origine de la Chambre *des communes remonte* à la *seconde partie* du XIII[e] siècle. Pendant les deux premiers siècles qui suivirent la conquête normande, le Parlement, à l'aide duquel la royauté expédiait les affaires de l'État, se composait seulement des grands seigneurs, des évêques et des abbés mitrés. Sous le règne de Henri III, afin de mieux répartir les taxes imposées à la communauté, et de les lever avec plus de facilité, on sentit la nécessité de s'entourer d'un *certain nombre de représentants* de la propriété foncière et des corporations (communes) des cités. Chaque comté et un certain nombre de cités et de bourgs furent invités à se faire représenter, au moment des sessions du Parlement, par un certain nombre de sages et discrets chevaliers ou bourgeois. Ces gentilshommes et bourgeois délibéraient à part sur les questions qui leur étaient soumises; aussi leur donna-t-on presque aussitôt les *noms de commons* et de *commoners*, qui devaient leur rester. Les attributions des *commoners* étaient d'abord à peu près celles d'une assemblée de répartition, et, dès qu'on leur avait fait connaître le chiffre de la somme dont le roi avait besoin, il ne leur restait guère qu'à le voter et à retourner auprès de leurs commettants. Les membres bourgeois de cette assemblée aux attributions si humbles étaient particulièrement dédaignés et méprisés par *les grands personnages* composant le *conseil* permanent du roi. Cette situation devait bientôt changer: les bourgeois et les propriétaires fonciers qui siégeaient à côté des gentilshommes ne tardèrent pas à faire cause commune avec eux. La distinction sociale qui existait entre eux disparut devant la communauté d'intérêts politiques. La royauté elle-même ne fit entre eux aucune différence. Elle employait pour les convoquer la même formule; *tous étaient autorisés à agir au nom* de leurs commettants; les uns et les autres devaient également donner caution de leur présence au Parlement, et à ce titre on exigeait qu'ils fussent propriétaires dans le comté ou la cité qui les avait élus, afin que leur propriété servît de gage aux amendes qui, en cas d'absence, pourraient leur être imposées par le shérif. Leurs commettants devaient leur fournir une indemnité. Les localités riches enviaient fort ce privilége de figurer au Parlement; mais les localités pauvres n'y voyaient qu'un surcroît de charges. Les communes furent présidées d'abord par un membre de la noblesse ou du conseil du roi, ensuite par un de leurs membres agréé par le roi. Sous Edouard III, elles firent prévaloir le principe que nulle loi ne pût être valable sans leur consentement; on les vit, sous Richard II, refuser des subsides, et sous Henri IV faire usage pour la première *fois* du *droit* d'enquête, et étendre l'exercice de ce droit à toutes les parties de l'administration. Sous le même règne, un statut déclara que les membres des Communes ne pourraient être arrêtés à raison de leurs discours au Parlement. Cette garantie contre les arrestations arbitraires fut étendue aux membres de leurs familles et à leurs serviteurs. Jusqu'alors les Communes n'avaient communiqué avec le roi que par écrit; elles introduisirent l'usage de présenter leurs adresses de vive voix. Ces adresses critiquaient souvent les mesures et les agents du gouvernement, et même sa politique étrangère. Sous Henri V et Henri VI, leurs priviléges s'étendirent encore: elles s'arrogèrent le droit de mettre en accusation les ministres, dénièrent aux lords le droit de faire des modifications aux lois de finance, et réglèrent minutieusement le mode de leur élection. Pendant toute la période du *moyen âge*, et *même* pendant les deux premiers siècles de l'ère moderne, tous ces priviléges existèrent beaucoup plus dans les lois que dans les faits. Maintes fois la couronne leva des taxes, fit des guerres et des alliances sans se soucier des remontrances de la Chambre des communes. La prison et même la mort punirent plus d'une fois une critique très-mesurée des actes du souverain ou de ses ministres. Très-souvent aussi la couronne trouvait plus commode d'agir, de taxer et de guerroyer sans s'inquiéter du consentement des Communes. Le *libre* exercice des priviléges de cette assemblée n'existe en réalité que depuis la révolution de 1688. Depuis cette année jusqu'en 1832, époque du bill de réforme, le pouvoir, obligé d'agir avec le concours de la Chambre des communes, ne pouvant plus lui imposer ses volontés par la violence, les lui fit accepter par la corruption. La constitution *tout à* fait anormale du corps électoral favorisait singulièrement ce système. Le mode de représentation primitivement adopté avait été de réunir les représentants des localités les plus capables de fournir des subsides à l'État; ce système, suivi régulièrement, aurait naturellement donné aux comités, aux cités et aux bourgs un nombre de représentants proportionné à leur population, à leur richesse et à leur prospérité; il en fut autrement. Les localités invitées à se faire représenter à la

Chambre des communes étaient capricieusement choisies par la couronne; nombre de petites villes ne suivaient pas la prospérité croissante du pays, et même tombaient en décadence, tandis que des villages qui n'étaient pas représentés se transformaient en grandes villes. Les inégalités dans la représentation nationale allaient ainsi toujours en s'aggravant. Il aurait été possible d'y porter remède en usant sagement de l'ancienne prérogative, qui permettait à la couronne de donner ou d'enlever aux bourgs le droit de nommer un député; mais, à partir de 1688, l'usage de cette prérogative fut abandonné. Aussi les vices du système, déjà grands à leur origine, arrivèrent avec le temps à des proportions monstrueuses. La première et la plus flagrante de ces anomalies était celle des *nomination boroughs.* Quelques-uns de ces bourgs avaient été, dès leur création, trop peu considérables pour aspirer à l'indépendance, et comme ils n'avaient aucune importance propre, ils recherchaient le patronage et la protection soit de la couronne, soit de leurs voisins territoriaux. L'influence des grands seigneurs sur les localités de cette nature provoquait déjà dans les Parlements, dès le règne d'Elisabeth, de vives récriminations. En 1571, un acte fut voté pour empêcher, dit un écrivain contemporain, que les lords en vinssent à faire la loi. Cette mesure, comme tant d'autres de la même époque, resta à l'état de lettre morte. Les seigneurs et les grands propriétaires fonciers ne négligèrent rien pour augmenter leur influence et leur action sur la Chambre des communes. Nombre de bourgs moins peuplés que des hameaux ordinaires nommaient, de l'aveu de tous, les candidats désignés par leurs propriétaires; dans d'autres bourgs un peu plus peuplés et un peu plus riches, le nombre des habitants jouissant du droit électoral était si limité, que l'électeur dépendait d'une ou de plusieurs personnes possédant une grande influence locale. Non-seulement les électeurs étaient peu nombreux, mais les conditions du droit au suffrage étaient soumises, dans les divers bourgs, à des conditions particulières. La vieille coutume était que tout homme occupant une maison (*house holder*), qui payait les impôts généraux et les taxes locales, fût électeur dans le bourg de sa résidence; mais, dans un grand nombre de bourgs, cette répartition du droit de suffrage était restreinte par des usages locaux. Parfois cependant l'usage confirmait, il est vrai, les droits populaires, et admettait à voter tout habitant inscrit au rôle d'une contribution quelconque (*paying scot and lot*), ou au rôle des taxes communales (*paying parish rates*), ou bien encore tout homme vivant dans son propre ménage, soit qu'il fût seul occupant de sa demeure, soit qu'il fût locataire partiel. Dans bien des localités, des décisions successives de la Chambre des communes avaient modifié l'exercice du droit électoral. Ces décisions, bien que capricieuses et dénuées de principes, avaient pour tendance générale de restreindre les anciennes franchises et de réduire le nombre des individus qui en étaient investis. Ainsi, dans les villes érigées en corporations, tantôt le droit d'élire appartenait à tous les habitants inscrits au rôle des contributions, tantôt ce droit était restreint au maire et aux membres du corps gouvernant la corporation. Dans les localités où le droit de suffrage avait un caractère plus populaire, il n'était souvent exercé que par un très-petit nombre d'habitants. A Galton, à Tawistock, à Saint-Michel, où le droit de franchise reposait sur des bases très-libérales, il y avait moins de six personnes pour exercer ce droit. En 1793, dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, 70 membres étaient nommés par 35 localités, dans lesquelles il n'y avait presque pas d'électeurs; 90 membres étaient nommés par 46 localités renfermant moins de 50 électeurs, et 37 membres par 19 localités n'ayant pas plus de 100 électeurs. En même temps, de grandes et populeuses cités, comme Leeds, Birmingham et Manchester, n'étaient pas représentées. Les prétendus représentants de quelques autres grandes villes étaient les créatures de membres de la Chambre des pairs, et votaient selon leurs ordres. Nul abus ne fut jamais plus flagrant que cette intervention directe des pairs dans la chambre basse. Le duc de Norfolk était représenté par 11 membres; lord Lonsdale, par 9; lord Darlington, par 7; le duc de Rutland, le marquis de Buckingham et lord Parrington, chacun par 6. Dans l'une comme dans l'autre chambre, l'aristocratie possédait des siéges par droit héréditaire. La couronne exerçait de son côté une influence considérable dans les grands bourgs. L'accroissement des impôts et de la dette nationale avait amené l'augmentation des employés du trésor, dont les votes étaient assurés aux candidats ministériels. On regardait positivement comme un de leurs devoirs de voter pour tout candidat du gouvernement. Ces employés, dont l'administration multipliait le nombre dans les endroits où elle avait le plus besoin d'eux, étaient menés au vote en troupe, et servaient d'appoint au parti ministériel pour écraser les adversaires. En 1782, le nombre des électeurs de cette catégorie était de 11,500, et 70 élections dépendaient de leurs suffrages. En cette même année, le droit de voter leur fut retiré. Dans les comtés où la possession d'une terre libre produisant un revenu de 40 livres sterling donnait droit de vote, le corps électoral était à la fois plus nombreux, plus responsable, moins corrompu, et représentait beaucoup mieux l'opinion publique. Cependant les électeurs des comtés étaient tout particulièrement exposés à l'influence des grands seigneurs, qui exerçaient un empire presque féodal. L'illustration de leur race, leurs grands domaines, leurs fonctions élevées, leurs services et leurs relations politiques en faisaient les chefs de la société, et les électeurs étaient assez disposés à accepter leur direction.

En Ecosse, les défauts du système de représentation étaient encore plus grands. Dans les comtés, le droit de suffrage résultait de la possession de certains titres de seigneuries, qui s'achetaient et se vendaient sur le marché, et dont on jouissait indépendamment de toute condition de propriété ou de résidence. Dans les bourgs, le droit de suffrage était exercé par des corps municipaux qui se recrutaient eux-mêmes. Le corps électoral comprenait moins de 4,000 électeurs. Comtés et bourgs étaient tous sous l'influence de patrons politiques qui étaient en général disposés à s'arranger avec le gouvernement. Celui-ci était donc maître de tous les votes écossais. Le système de représentation de l'Irlande était tout aussi vicieux, et aboutissait aux mêmes résultats.

En somme, les abus en étaient venus à ce point qu'au moment de la réforme de 1832, sur les 658 membres de la Chambre des communes, 487 devaient leur élection à des patrons, et 171 seulement étaient les représentants de corps électoraux indépendants.

Avant la réforme comme après, la Chambre des communes avait une juridiction exclusive en matière électorale, et la majorité faisait souvent un usage scandaleux de son droit : elle fermait les yeux sur les vices dont étaient entachées les élections de ses propres membres, mais elle les tenait ouverts quand il s'agissait de ses adversaires. En 1770, le *Grenville act* tenta de remédier à ces injustices notoires, en confiant le jugement des élections contestées à une commission de 13 membres choisis par les membres siégeant et par les pétitionnaires, sur une liste de 49 membres tirés au sort. Les diverses fractions de la Chambre, par leurs procédés d'élimination, vinrent à bout de rendre cette commission à la fois partiale et incompétente. Il en résultait qu'un candidat whig n'obtenait guère justice d'une commission tory, et qu'un candidat tory plaidait vainement devant une commission whig. Ce système dura cependant jusqu'en 1839. En cette année, un acte auquel sir Robert Peel a donné son nom renvoya le jugement des élections contestées devant une commission générale autrement composée. Cette commission est formée de six membres choisis parmi les hommes les plus considérables de chaque parti, au début de chaque session, par le président. Toutes les protestations électorales sont déférées à cette commission, qui est chargée de choisir une commission spéciale pour statuer sur chaque élection contestée. Voici comment se fait ce choix : les noms des membres de la Chambre sont répartis en cinq listes renfermant à peu près le même nombre de noms; chaque liste reçoit un numéro d'ordre tiré au sort, et c'est dans ces listes servant à tour de rôle, par ordre de numéro, que les commissions spéciales sont choisies par la commission générale. Ce choix ne peut être fait que par l'accord de 4 membres au moins sur 6.

Une assemblée politique dont la source était ainsi corrompue ne pouvait manquer de l'être elle-même. Ses membres riches vendaient leurs votes pour la pairie ou des titres honorifiques; ses membres pauvres pour des places, des pensions et des présents. Ils pouvaient disposer de tout ce que le gouvernement avait à donner. Des mesures furent, à diverses reprises, adoptées pour écarter les fonctionnaires. Sous la reine Anne, une loi obligea tous les titulaires d'un emploi nouveau ou d'une pension amovible à quitter leurs siéges, en leur laissant le droit de réélection. La couronne éluda les dispositions de cette loi en recourant au système des pensions secrètes, et le nombre des hommes en place resta très-considérable. En 1742, malgré des additions importantes faites à la liste d'incompatibilité, plus de 200 membres étaient fonctionnaires publics. En 1782, on mit fin au régime des pensions secrètes, en supprimant une cinquantaine d'offices de la liste civile qui y donnaient droit. En 1833, le nombre des fonctionnaires publics, qui, cent ans auparavant, s'élevait à 281, n'était plus que de 60. Les officiers de terre et de mer n'ont jamais été compris dans ces incompatibilités. En dehors des places qu'elle offrait, la couronne avait encore recours à des dons en argent; ce procédé fut surtout pratiqué par Robert Walpole et lord Bate. Henry Fox, père du célèbre Charles Fox, était l'agent principal de ce système, que l'on appelait familièrement *le maniement de la Chambre des communes.* En décembre 1762, l'adhésion de la Chambre des communes aux préliminaires de la paix conclue avec la France fut obtenue en achetant pendant une quinzaine de jours les votes individuels des membres de la majorité. Dans la dernière partie du XVIII^e siècle, la corruption se transforma : au lieu d'argent comptant et de places, on prodigua aux membres de la majorité des parts dans les loteries, des souscriptions d'emprunts, des concessions de travaux publics et de fournitures. On remédia à ces abus en limitant le montant des parts d'emprunt que chaque membre du Parlement serait autorisé à souscrire, et en excluant du Parlement tout concessionnaire de travaux publics et de fournitures qui n'aurait pas acquis sa concession en adjudication publique. Chacune de ces mesures fut plusieurs fois rejetée avant d'être adoptée. Tous les moyens de corruption usés, la pensée vint enfin aux hommes d'Etat d'essayer de gouverner avec un parlement qui aurait été la représentation fidèle des grands intérêts du pays. Lord Chatham fut un des premiers à parler de cette réforme; il signala les bourgs comme la gangrène de la constitution. « Cela ne peut pas durer un siècle, disait-il en 1770; si cela ne tombe pas, il faudra l'amputer. » Il était si convaincu de la nécessité d'une réforme qu'il disait encore : « Ou le Parlement se réformera lui-même au dedans, ou il sera terriblement réformé du dehors. » Six ans plus tard, en 1776, un agitateur célèbre, John Wilkes, proposait une réforme à peu près semblable à celle qui devait être votée en 1832. Son projet augmentait la représentation de la métropole, celle des grands comtés, et enlevait le droit de suffrage à un certain nombre de bourgs, pour le transporter aux villes industrielles et commerçantes qui en étaient privées. Dans ces projets de réforme, le système du suffrage universel lui-même se fit jour; il fut présenté par un pair descendant des Stuarts : le 3 juin 1780, le duc de Richmond présenta un bill pour établir des parlements annuels, le suffrage universel et des districts électoraux d'une égale étendue. Naturellement, la Chambre des lords rejeta ce bill sans le discuter. En 1785, William Pitt, héritier sur ce sujet comme sur tant d'autres de la politique de son père, pensa aussi à opérer une réforme sérieuse; son projet était de racheter aux propriétaires des bourgs à nomination leur droit d'élection, pour le transporter aux grandes villes et aux grands comtés, et de racheter ce même droit d'élection des corporations qui en jouissaient exclusivement, pour le donner à leurs concitoyens. Si modéré que fût ce projet de réforme, il blessait trop d'intérêts dans les deux Chambres; aussi fut-il rejeté. Les intérêts politiques et autres qui dominaient la Chambre des communes ne devaient consentir à des concessions vis-à-vis des autres intérêts plus généraux qu'autant qu'ils y seraient pressés par l'opinion publique; c'est ce qui eut lieu à la suite du mouvement de 1830.

Pendant les quinze premières années qui suivirent la paix de 1815, la Chambre des communes résista plus ou moins péniblement, mais avec succès, à toutes les tentatives de réformes; mais, après 1830, cet esprit de réforme parla si haut qu'il fallut l'entendre et lui faire place dans les institutions. Au mot BILL, nous avons expliqué assez longuement les modifications qui furent alors introduites dans le système anglais. En vertu de ces modifications, la Chambre des communes fut dès lors composée de 658 membres, représentant les comtés, les bourgs, les cités et les universités. Dans ce chiffre, les comtés anglais figuraient pour 145 membres; les bourgs, pour 324; les universités, pour 4; les comtés gallois, pour 15; les bourgs gallois, pour 14; les comtés écossais, pour 30; les bourgs écossais, pour 23; les comtés d'Irlande, pour 64; les bourgs irlandais, pour 39; les universités irlandaises, pour 2. Dans ce système, les conditions du droit d'élection varient suivant les pays et les catégories d'électeurs. En Angleterre, les électeurs de comtés se composent des francs tenanciers possédant un bien de 50 fr. de revenu, des simples possesseurs dont le bien donne un revenu de 250 fr., des fermiers ayant un bail d'une valeur de 250 fr. pour soixante ans au moins. Les fermiers dont le bail est moins long n'ont droit de vote qu'autant que la valeur de leur bail est de plus de 1,250 fr. Les habitants des bourgs et des cités ont aussi droit de vote, s'ils payent 250 fr. de loyer. Sur ce point, la règle est la même dans les trois pays. En Irlande et en Ecosse, le droit de vote appartient dans les comtés à tout franc tenancier jouissant d'un revenu de 125 fr. au moins, ou imposé à la taxe des pauvres pour un revenu de 300 fr. au moins. La représentation des universités appartient à tous les membres qui ont suivi ou suivent les cours de ces établissements, pourvu qu'ils aient au moins le grade de maître ès arts.

La réforme de 1832 constituait un véritable progrès. Les priviléges que la Chambre des communes a revendiqués dans tous les temps, relativement au droit de censurer sur les actes du gouvernement, d'accusation des ministres, de direction de la politique générale, à la liberté de ses discussions et aux immunités de ses membres, sont devenus plus incontestés que jamais. La Chambre a veillé à ce que les priviléges ne revêtissent jamais un caractère odieux ou nuisible au reste de la société. Elle s'est réservé le droit d'exclure de son sein tout membre qui tomberait en faillite, ou qui resterait pendant un an dans un état d'insolvabilité notoire. Au nombre de ses priviléges, la Chambre avait ceux d'exclure les étrangers de ses séances, de garder le secret de ses délibérations et celui des votes de chacun de ses membres; elle y a renoncé, l'expérience lui ayant appris qu'il était nécessaire de faire participer le public à la connaissance complète de ses discussions. Aussi ses portes, au moment des séances générales, sont ouvertes au public, et les votes sur toutes les questions sont communiqués à la presse.

Si donc on considère l'origine de la Chambre des communes, et les abus odieux commis en Angleterre pendant des siècles pour les élections des membres de cette Chambre, on ne peut que louer les whigs anglais et leur chef, lord Russell, d'avoir soutenu et fait triompher le bill de réforme de 1832; mais si, d'un autre côté, après avoir envisagé le chemin parcouru, on examine celui qui sépare la Chambre des communes, réglée par le bill de 1832, d'une représentation vraiment nationale, on comprendra sans peine que, dès la votation de ce bill, considéré par les conservateurs comme une loi d'anarchie, les voix autorisées de plusieurs hommes éclairés se soient élevées pour demander encore une nouvelle réforme qui finisse par arracher le pouvoir, dans la Chambre des communes, à l'aristocratie et à la propriété foncière. Peu à peu, à côté de ces voix toujours plus nombreuses, se fit entendre la grande voix du peuple, exclu jusqu'à ce jour de l'Assemblée où se discutent ses plus chers intérêts. Grâce à la liberté de réunion, dont tout le monde jouit en Angleterre, des associations ouvrières (*trade-unions*) se formèrent et s'unirent par une organisation puissante pour débattre les intérêts des travailleurs : la question de représentation à la Chambre des communes fut l'une des premières examinées, et celle qui passionna le plus; une ligue de réforme s'organisa, qui, soutenue par des chefs énergiques comme M. Edmond Beales, et par des hommes politiques tels que MM. John Bright et John Stuart Mill, entreprit une campagne en règle contre le système électoral de 1832. Le cabinet (whig) dont M. John Russell était le chef résolut d'aller au-devant du danger que courait la constitution anglaise, si, par des refus intempestifs, on laissait l'agitation s'accroître, et le peuple prendre lui-même peut-être ce qu'on ne lui aurait pas voulu donner. En 1866, un bill de réforme fut annoncé. Malheureusement, au moment de le présenter, le ministère, qui ne disposait que d'une faible majorité, eut peur de l'opposition des conservateurs, et, au lieu de soumettre le bill de réforme à la Chambre des communes, avec une franchise courageuse, dans son ensemble, afin d'en livrer le système entier au jugement de l'opinion publique qui, en cas d'hostilité du Parlement, eût certainement opéré sur son vote une salutaire pression, il eut l'air de se défier à la fois de lui-même, de la Chambre et du public. Il divisa son projet de réforme en deux bills : le premier abaissant le cens et étendant les franchises électorales; le second reclassant les siéges de la Chambre des communes, ne voulant faire connaître son second bill que le premier une fois voté. Cette tactique indisposa la Chambre : la scission des deux bills ne fut acceptée qu'à une majorité de cinq voix, et encore tous les ministres furent-ils obligés de voter en leur faveur. Ce succès était un échec, et indiquait que la majorité allait se tourner contre le cabinet; aussi, au premier vote dans lequel le parti ministériel eut le dessous (à propos d'un amendement peu important de lord Dunkellin), M. Gladstone, chancelier de l'échiquier, annonça que ses collègues et lui venaient de remettre leurs démissions entre les mains de la reine qui les avait acceptées. Un cabinet tory fut alors constitué sous la présidence de lord Derby; M. Disraeli, l'un des plus fougueux et des plus habiles adversaires du cabinet Russell, devint chancelier de l'échiquier.

Si la retraite de MM. Russell, Gladstone et de leurs collègues excita peu de regrets chez le peuple, ce fut à cause de l'attitude indécise de ces ministres dans la discussion de leur bill de réforme; ce fut encore et surtout à cause du peu d'importance des réformes projetées. Les *trade-unions* en étaient arrivés à demander dans des meetings immenses l'élection au suffrage universel des membres de la Chambre des communes, et la réforme proposée par le cabinet Russell se bornait à un abaissement relativement peu considérable du cens. Ce projet, qui en 1830 eût excité un véritable enthousiasme, parut en 1866 un pur échappatoire; le ministère, disait-on hautement, donne ce qu'il ne peut pas refuser. Aussi regarda-t-on les actes du nouveau cabinet avec plus de curiosité que de colère; l'esprit démocratique s'est assez développé aujourd'hui pour que ces dénominations surannées de wighs et de tories n'offrent guère plus de différence appréciable; on peut dire que ce sont deux partis conservateurs.

Après la chute du ministère Russell, la session avait été close. Elle fut rouverte en février 1867 par la reine en personne. Le bruit avait couru que le nouveau cabinet ne voulait pas présenter de bill de réforme. La reine Victoria annonça, au contraire, qu'un bill serait présenté à la Chambre des communes pour modifier la représentation nationale et étendre le droit du suffrage électoral : « Double mesure, dit-elle, qui sera conçue de manière à ne pas déranger la balance des pouvoirs politiques. » Il y avait quelque courage pour le cabinet Derby à maintenir à l'ordre du jour un projet à propos duquel il savait que les wighs chercheraient à le renverser, et qui ne plaisait pas aux vieux conservateurs tories. Le *Times* lui-même, le journal le plus lu d'Angleterre, poussait des cris d'alarme : « Nous sommes menacés, disait ce

journal, d'une immense coalition des *trade-unions*, qui dirigera l'action politique aussi bien que l'action industrielle de chacun de ses membres, et qui créera un corps électoral d'un million d'hommes au moins, non sans péril pour la liberté des personnes et de l'ordre public. » C'est sous ce double point de vue politique et social que la réforme électorale fut examinée à la Chambre des communes. Longtemps on discuta; les radicaux comme M. Stuart Mill, les libéraux comme M. Bright, les wighs comme MM. Gladstone et Russell, se mesurèrent longuement avec MM. Derby, Stanley, Disraeli, Disraeli surtout, joûteur infatigable, dont l'art suprême consiste à accorder ce qu'il voit être le vœu de la Chambre, en sorte qu'il n'éprouve guère d'échecs. Cependant, l'idée du bill nouveau, analogue à celle du bill présenté par le cabinet tombé, se dégageait péniblement de ces discussions sans fin. M. Gladstone le fit remarquer, non sans malignité : « Au bout de deux mois, dit-il à une séance de la fin de mars, nous en sommes encore au point de départ. J'ai vu en Grèce une danse antique dans laquelle les femmes, à chaque mesure, font trois pas en avant, et, immédiatement, en font deux en arrière. Nous sommes moins heureux dans la contredanse politique que nous a fait faire le cabinet; car chaque fois que nous avons avancé de trois pas, c'est de trois pas aussi que nous avons immédiatement reculé. » Peu à peu cependant le jour se fit, et l'on vit que, une fois décidé à présenter son bill de réforme, le cabinet Derby ne reculait pas devant les concessions libérales. Dans le courant de juin, il fut décidé que les petits loyers auraient le droit électoral. M. Bright, reconnaissant que le cabinet tory se montrait plus libéral que le cabinet wigh, le félicita ironiquement de s'être emparé de ses idées les plus radicales; M. Gladstone, distancé par M. Disraeli, déguisa mal son humeur. En voyant la Chambre réconciliée avec l'extension du droit de suffrage, M. Stuart Mill pensa que le moment était venu pour en réclamer le bénéfice en faveur des femmes, idée généreuse, qui n'eut d'autre résultat que d'exciter de mauvaises plaisanteries. Soit frayeur des *meetings* de la ligue de réforme, soit désir de distancer M. Gladstone, soit velléité libérale, M. Disraeli, lord Stanley et leurs collègues acceptaient sans rechigner des amendements assez avancés; ils les prévenaient même, de quelque côté de la Chambre qu'ils fussent formulés; chacun y collaborait; en sorte que wighs et tories pouvaient comparer ce bill tant de fois modifié au couteau dont Janot avait fait changer alternativement la lame et le manche, sans qu'il cessât d'être le couteau de Janot. De même aussi, M. Disraeli parlait, non sans quelque droit, du bill de réforme comme de *son* bill, et disait fièrement à ses adversaires : « Vous n'auriez jamais pu aller aussi loin. » MM. Gladstone et Russell n'avaient rien à répondre. Ils avaient proposé le chiffre de 14 livres sterl. comme suffisant pour donner le droit électoral à un simple locataire (*lodger*). M. Disraeli et la Chambre des communes avaient réduit ce droit à 10 livres. C'était là la principale et la meilleure innovation du nouveau bill. Aussi, déplut-elle à la Chambre des lords. Après le vote du bill par la Chambre des communes, celle des lords osa substituer, à la seconde lecture du bill, le chiffre de 15 livres à celui de 10 livres. Les sociétés réformistes s'agitèrent; les radicaux commencèrent à gronder, les libéraux firent chorus, et les conservateurs eux-mêmes ne trouvaient pas que cette modification valût la peine de risquer un conflt entre les deux chambres, ni même de retarder d'une semaine la fin de la session. « Souvenez-vous que nous sommes au 1er août, » dit lord Derby à la Chambre haute. Et la Chambre haute, intimidée par les manifestations extérieures, songeant d'ailleurs que la chasse s'ouvrait le 15, se déjugea à la troisième lecture du bill, et le chiffre de 10 livres sterling fut rétabli dans la loi. Les lords n'introduisirent dans cette loi que deux clauses nouvelles : la première, qui autorisait un électeur absent à envoyer son bulletin légalisé et à voter par procuration écrite; la seconde, qui garantissait un représentant sur trois à la minorité de tout collége assez nombreux pour avoir trois représentants à nommer. La loi ainsi amendée est revenue à la Chambre des communes, qui n'a pas admis le premier amendement, mais qui a accepté celui qui attribue le troisième représentant à la minorité des colléges auxquels leur population donne trois représentants. Ces colléges sont au nombre de douze dans la nouvelle répartition des siéges; mais le nombre peut s'augmenter avec la population des villes qui n'ont encore que deux représentants. La ratification de cette clause, quoique combattue par M. Bright et par M. Gladstone, fut votée par une majorité de 273 voix contre 204.

En définitive, la nouvelle loi électorale de la Grande-Bretagne est un assez notable progrès sur celle de 1832; la réduction du cens est un acheminement vers le suffrage universel. Lors Ravensworth, qui a énergiquement protesté contre son adoption, a eu quelque raison de prétendre que l'aristocratie passait sous les fourches caudines de ces unions ouvrières (*trade-unions*) qui lui inspirent tant de terreur. Enfin, l'Angleterre compte un million d'électeurs de plus. Les conséquences immédiates de la nouvelle loi sont encore très-obscures. « Nous faisons un saut dans les ténèbres » (*leape in the darke*), a dit lord Derby. « C'est le saut du Niagara, » a dit Carlyle. Quant aux conséquences définitives, elles n'ont rien qui doive effrayer les amis du peuple, les hommes qui ont foi en lui. Plus le peuple se mêlera de ses affaires, mieux ira la chose publique; n'est-ce pas toujours, en somme, lui qui doit avoir, et qui effectivement a le dernier mot?

COMMUNEL, ELLE adj. (ko-mu-nèl, è-le — rad. *commun*). Possédé en commun. ‖ Vieux mot.

COMMUNÉMENT adv. (ko-mu-né-man — rad. *commun*). Généralement, ordinairement, le plus souvent : *L'avarice est* COMMUNÉMENT *la passion des gens faibles.* (Alibert.) *Un bon caractère signifie* COMMUNÉMENT *un caractère doux et ouvert.* (Théry.) *L'orge plate se sème* COMMUNÉMENT *à la fin de mars.* (Math. de Domb.) ‖ De la manière commune, vulgaire, selon le cours ordinaire des choses : COMMUNÉMENT *parlant, semblables entreprises produisent semblables événements.* (J.-L. de Balz.)

— **Antonymes.** Exceptionnellement, extraordinairement.

COMMUNERO s. m. (komm-mou-né-ro — mot espagn.). Membre d'un parti qui s'était formé, au Paraguay, contre les missionnaires qui avaient monopolisé le commerce des esclaves. ‖ Membre du parti démocratique en Espagne.

COMMUNIANT (ko-mu-ni-an) part. prés. du v. Communier : *En* COMMUNIANT *avec Dieu, nos pères communiaient avec les hommes.* (P. Leroux.)

COMMUNIANT, ANTE s. (ko-mu-ni-an, an-te — rad. *communier*). Personne qui communie : *L'âge des tendres* COMMUNIANTS *et celui de la naissante année confondent leur jeunesse, leurs harmonies et leurs innocences.* (Chateaub.) ‖ Personne en âge de communier : *Cette paroisse compte plus de six mille* COMMUNIANTS, *sur lesquels cent cinquante communient à Pâques.*

— *Premier communiant, première communiante,* Personne qui fait sa première communion : *Le curé de la commune la remarqua pour son petit savoir, parmi les* PREMIÈRES COMMUNIANTES *qui se présentèrent à la sainte table.* (F. Soulié.)

COMMUNIBUS LOCIS loc. adv. (komm-mu-ni-buss-lo-siss — mots lat. qui signif. *dans les endroits communs*). Physiq. En moyenne : *La température à midi a été de* + 12°, COMMUNIBUS LOCIS. ‖ Cette locution n'est plus en usage.

COMMUNICABILITÉ s. f. (ko-mu-ni-ka-bi-li-té — rad. *communicable*). Qualité de ce qui est communicable, faculté de se communiquer : *Il y aura toujours dans le génie français quelque chose de plus puissant que la puissance, de plus lumineux que son éclat : c'est la chaleur, c'est la* COMMUNICABILITÉ *pénétrante, c'est l'attrait qu'il ressent et qu'il inspire en Europe.* (Lamart.)

— Abusiv. Communication : *L'homme ne vit pas seulement d'air, il vit encore de toute espèce de rapports, de toute espèce de* COMMUNICABILITÉ *avec ses semblables.* (Lamart.)

COMMUNICABLE adj. (ko-mu-ni-ka-ble — rad. *communiquer*). Qui peut être communiqué : *Un droit* COMMUNICABLE. *Cet acte n'est pas* COMMUNICABLE. *Il est de la nature du bien d'être* COMMUNICABLE. (Acad.)

— Qui peut être mis en communication, avec qui on peut communiquer : *Les tentes du roi n'étaient* COMMUNICABLES *que par des chaussées de fascines.* (St-Sim.)

— Fig. Qui s'épanche, qui se communique : *Un état plus calme vous rend* COMMUNICABLE *à ceux du dehors.* (J.-L. de Balz.)

— Jurispr. Qui doit être communiqué au ministère public, pour être examiné par lui.

— **Antonyme.** Incommunicable.

COMMUNICANT, ANTE adj. (ko-mu-ni-kan, an-te — lat. *communicans;* de *communicare*, communiquer). Qui communique : *Vases* COMMUNICANTS.

— Anat. *Artères communicantes*, ou, substantiv., *communicantes*, Nom donné à deux artères du crâne qui en mettent deux autres en communication. ‖ *Communicante antérieure*, Artère très-courte, qui met en communication les artères cérébrales antérieures. ‖ *Communicante postérieure* ou *de Willis*, Artère qui met en communication la carotide interne et la cérébrale postérieure.

— s. m. Hist. relig. Membre d'une secte d'anabaptistes du XVIe siècle, qui prêchaient la communauté des femmes et des enfants.

COMMUNICATEUR, TRICE adj. (ko-mu-ni-ka-teur, tri-ce — rad. *communiquer*). Qui sert à mettre en communication : *Le fil* COMMUNICATEUR.

— Substantiv. Ce qui rend communicatif : *Le lit est le grand* COMMUNICATEUR *qui concilie les âmes en toute communication grave et importante.* (Michelet.) ‖ Néol.

— s. m. Mécan. Appareil servant à transmettre le mouvement.

— **Encycl.** Mécan. Les *communicateurs* du mouvement sont les organes qui, interposés entre les récepteurs et les opérateurs, établissent la communication, la transformation du mouvement initial. Leur étude forme la partie la plus importante de la *cinématique*.

Le mouvement des machines peut être continu ou discontinu alternatif; il se fait en ligne droite ou suivant un cercle, c'est-à-dire qu'il est rectiligne ou circulaire. Les deux premières espèces de mouvements combinées deux à deux ou avec elles-mêmes donnent lieu aux trois séries de transformations suivantes : 1° mouvements continus en mouvements continus; 2° mouvements continus en mouvements alternatifs; 3° mouvements alternatifs en mouvements alternatifs. Chacune de ces trois séries renferme un certain nombre de transformations qui proviennent de la combinaison des deux dernières espèces deux à deux ou avec elles-mêmes; ce sont : 1° dans la première série : mouvement circulaire continu en circulaire continu et en rectiligne continu, mouvement rectiligne continu en rectiligne continu; 2° dans la deuxième série : mouvement circulaire continu en circulaire alternatif et en rectiligne alternatif; mouvement rectiligne continu en circulaire alternatif et en rectiligne alternatif; 3° dans la troisième série : mouvement circulaire alternatif en circulaire alternatif et en rectiligne alternatif; mouvement rectiligne alternatif en rectiligne alternatif.

Les principales transformations se font, suivant les *communicateurs*, les récepteurs et les opérateurs employés : par contact avec roulement ou glissement; à l'aide d'intermédiaires rigides ou flexibles; au moyen des rouleaux, des roues dentées, des crémaillères, de la vis et de son écrou, des bielles, des excentriques, des balanciers, des cordes, des courroies, etc., etc.

— Physiq. Nom donné à l'une des parties du télégraphe électrique, qui se compose d'un cercle de laiton tournant librement autour d'un pilier de même métal.

COMMUNICATIF, IVE adj. (ko-mu-ni-ka-tiff, i-ve — rad. *communiquer*). Qui se communique, qui se gagne, qui se transmet naturellement : *Le rire est* COMMUNICATIF. *L'expression habituelle de sa figure était une gaieté sereine et* COMMUNICATIVE. (Lamart.) ‖ Expansif, qui aime à se communiquer : *Vous savez que je suis* COMMUNICATIVE, *et que je n'aime point à jouir d'un plaisir toute seule.* (Mme de Sév.) *Nous avons ici un vieillard, retiré de la cour, qui est le plus savant homme du royaume et le plus* COMMUNICATIF. (Volt.) *Le sourd-muet, avant le système mécanique qu'on lui enseigne dans les écoles, est mille fois plus* COMMUNICATIF *qu'après son éducation.* (Renan.)

COMMUNICATION s. f. (ko-mu-ni-ka-si-on — lat. *communicatio;* de *communicare*, communiquer). Action de communiquer, de transmettre de l'un à l'autre : *La* COMMUNICATION *d'un mouvement. La liberté du commerce assure entre les Etats la* COMMUNICATION *des ressources dont ils disposent. Si le mélange des hommes est remarquable, la* COMMUNICATION *des langues ne l'est pas moins.* (J. de Maistre.) ‖ Echange, action de faire participer : *La* COMMUNICATION *des idées. Faites-moi entrer en* COMMUNICATION *de vos lumières. Aucun plaisir n'a saveur pour moi sans* COMMUNICATION; *il ne me vient pas seulement une gaillarde pensée en l'âme qu'il ne ne me fâche de l'avoir produite seul, et n'ayant à qui l'offrir.* (Montaigne.) *La libre* COMMUNICATION *des pensées étant un droit du citoyen, elle ne doit être restreinte qu'autant qu'elle nuit aux droits d'autrui.* (Sieyès.) *La religion établit entre les grands et les petits une* COMMUNICATION *de bienfaits et de services.* (La Luzerne.)

— Faculté ou action de se transporter ou de transporter quelque chose entre deux lieux, deux points différents; d'établir des relations entre deux objets ou deux endroits éloignés : *Voies de* COMMUNICATION. COMMUNICATION *par terre, par eau, par les voitures, par la poste, par le télégraphe. Ouvrir des* COMMUNICATIONS *entre deux Etats, entre deux pièces d'un logement. Etablir un tube de* COMMUNICATION. *L'histoire du commerce est celle de la* COMMUNICATION *des peuples.* (Montesq.) *A l'extrémité de la mer Rouge est cette fameuse langue de terre qu'on appelle l'isthme de Suez, qui fait une barrière aux eaux de la mer Rouge et empêche la* COMMUNICATION *des mers.* (Buff.) *On a conservé la carte sur laquelle le czar Pierre traça la* COMMUNICATION *de la mer Caspienne et de la mer Noire qu'il avait projetée.* (Volt.) *Les voies de* COMMUNICATION *rapprochent les produits et le consommateur.* (Mich. Chev.) ‖ Rapports; moyens qui les rendent possibles ou les facilitent : *Se mettre en* COMMUNICATION *avec le ministre. Avoir* COMMUNICATION *avec le diable. Entrer en* COMMUNICATION *avec l'accusé. La* COMMUNICATION *plus libre des rois avec leurs sujets fait qu'on perd moins de leurs bons exemples.* (Fléch.) *La* COMMUNICATION *des cœurs imprime à la tristesse je ne sais quoi de doux et de touchant.* (J.-J. Rouss.) *C'est par les organes que l'homme est en* COMMUNICATION *avec le monde extérieur.* (Mesnard.) *Heureux l'homme assez fort pour intercepter toute* COMMUNICATION *entre ses sens et sa pensée.* (Boiste.) *La vie de l'homme est attachée à une* COMMUNICATION *incessante avec ses semblables et avec l'univers.* (P. Leroux.) *C'est la bonté qui met en* COMMUNICATION *les biens et les maux.* (Lacordaire.) *Si jamais Dieu se met en* COMMUNICATION *immédiate avec l'homme, il devra se faire homme.* (Proudh.)

— Action de se communiquer, épanchement : *L'esprit du christianisme, c'est un esprit de fraternité et de* COMMUNICATION. (Boss.) *Nous avons une facilité de caractère et d'esprit, un don de* COMMUNICATION *qui fait que les peuples étrangers viennent à nous sans trop d'efforts, car nous faisons gracieusement la moitié du chemin.* (St-Marc Gir.)

— Avis, renseignement, confidence : *Recevoir, donner une* COMMUNICATION. *J'ai une* COMMUNICATION *à vous faire.*

— Action de remettre ou de montrer quelque chose à quelqu'un, pour lui en donner connaissance : *Donner, recevoir des pièces en* COMMUNICATION. *Prenez* COMMUNICATION *de cette lettre.*

— Art milit. *Communications*, Moyens que l'on se ménage pour conserver des rapports entre plusieurs armées ou plusieurs corps d'armée destinés à opérer ensemble : *Couper les* COMMUNICATIONS *de l'ennemi. Etablir ses* COMMUNICATIONS *avec les autres corps.* ‖ *Ligne de communication*, Ensemble des moyens échelonnés pour établir les relations entre divers points stratégiques : *Rompre la* LIGNE DE COMMUNICATION *de l'ennemi.*

— Fortif. *Communications*, Terme générique par lequel on désigne les travaux que l'on exécute pour mettre en rapport les divers ouvrages d'une position fortifiée : *Les principales* COMMUNICATIONS *d'un front de fortification sont les rampes, les escaliers, les poternes, les caponnières, les demi-caponnières et les sorties de chemin couvert.*

— Procéd. *Communication d'instance*, Communication faite par le rapporteur sur la demande d'une partie. ‖ *Communication de pièces*, Acte par lequel on soumet à certaines personnes, sur leur demande, des pièces qu'elles ont intérêt à connaître.

— Rhétor. Figure par laquelle l'orateur feint de consulter son adversaire ou les juges, pour les mettre en demeure de répondre à une question embarrassante ou dont la réponse doit être favorable à la thèse qu'il soutient. En voici des exemples : *Que devait faire l'accusé, je vous le demande? Dois-je pousser plus loin cette argumentation? Ne vous trouvez-vous pas suffisamment eclairés?* ‖ Figure qui consiste dans l'emploi d'un terme dont le sens général se trouve restreint à un objet particulier; c'est ainsi que souvent l'avocat s'associe à l'accusé et le désigne seul en se nommant avec lui :

> De vol, de brigandage on *nous* déclare auteurs,
> On *nous* traîne, on *nous* livre à nos accusateurs.
>
> RACINE.

— **Encycl.** Econom. soc. *Voies de communication.* La puissance politique d'un peuple, sa civilisation, son bien-être social, le degré de liberté civile et politique dont il est susceptible se rattachent par des liens très-étroits à l'état de ses *voies de communication.* Dans nos temps modernes, les nations les plus libres et les plus civilisées, c'est-à-dire la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne et les Etats-Unis, sont aussi celles qui possèdent les meilleures *voies de communication.* L'insuccès des anciennes colonies espagnoles à établir parmi elles la liberté et à développer leur civilisation, après avoir conquis leur indépendance, aurait pour principale cause, suivant la plupart des publicistes en renom qui ont visité ces pays, l'incurie profonde des nouveaux gouvernements à l'égard des *voies de communication.* Cette incurie y est telle, qu'il n'est pas rare de voir, dans de riches contrées si bien pourvues cependant de chevaux et de bœufs, le transport des matières les plus lourdes s'effectuer à dos d'hommes. On y rencontre des Indiens apportant sur leurs épaules, du haut des montagnes, le bois destiné à alimenter les foyers des villes. Dans certaines parties de l'Amérique du Sud, les voyages mêmes se font à dos d'hommes. On y monte sur un homme, comme en Europe on monte sur un cheval.

Dans les temps anciens comme dans les temps modernes, l'établissement d'une bonne viabilité a été l'une des préoccnpations principales des grands civilisateurs. A ce propos, en rappelant à son auditoire du Collége de France la fable de Cadmus qui, après avoir tué le dragon, sema ses dents en terre et en vit sortir des hommes, M. Michel Chevalier, sans avoir cependant aucune prétention à deviner le sens des mystères de l'antiquité, déclarait qu'en présence des résultats si étonnants et si prodigieux des *voies de communication* dans le nouveau monde, il était disposé à croire que, dans cette expression symbolique : semer les dents du dragon, il s'agissait de bonnes routes construites par Cadmus dans la contrée sauvage dont il avait entrepris la colonisation. De bonnes *voies de communication* sont d'admirables instruments de domination politique; Rome le comprit à merveille : partout où se portaient ses armes victorieuses, elle se hâtait d'établir d'admirables chaussées, ces voies romaines dont le nom est synonyme de route solidement construite. Ces voies étaient, en effet, si bien établies, qu'on en trouve encore des vestiges sur mille points de l'Europe. C'est par ce trait caractéristique de sa politique que le peuple roi s'est surtout distingué des nations qui l'avaient précédé, et de bon nombre de celles qui l'ont suivi, nations qui surent conquérir, mais qui n'eurent pas comme lui l'intelligence des moyens matériels à l'aide desquels les conquêtes se maintiennent et s'affermissent. L'Angleterre aussi, partout où elle colonise ou établit sa domination, se préoccupe avant tout d'établir de bonnes *voies de communication.* Cette tac-

tique, la France l'a mise longtemps en pratique en Algérie. De bonnes *voies de communication* sont aussi d'excellents agents d'administration. Elles permettent aux gouvernements de faire immédiatement sentir leur action tutélaire ou d'appesantir sans retard leur main sévère. Dans la Grande-Bretagne, si l'Ecosse, qui, dans le milieu du XVIIIe siècle, était encore en grande partie livrée à l'anarchie et à la barbarie, est promptement devenue aussi bien ordonnée et aussi civilisée que les autres parties de l'île, cela est dû en grande partie aux routes que le Parlement fit percer à travers les montagnes. En France, à la suite du mouvement de 1830, le maintien de la pacification de la Vendée et de la Bretagne fut dû en grande partie à la construction des routes stratégiques. Les insurrections chroniques de l'Espagne et les difficultés qu'éprouve encore l'unification de l'Italie tiennent à l'imperfection de viabilité dans quelques-unes des parties des deux péninsules. Aux Etats-Unis, la victoire du Nord revient pour une large part à ces *voies de communication* de toutes sortes établies avant la guerre, dans un but complétement économique. La puissance des peuples a toujours dépendu et dépend plus que jamais de la facilité avec laquelle ils peuvent déplacer leurs forces.

Les peuples civilisés ont successivement adopté et emploient aujourd'hui simultanément trois sortes de *voies de communication* : les chemins et les routes; les cours d'eau, c'est-à-dire les rivières et les canaux; les chemins de fer. Le premier de ces modes de viabilité, si simple qu'il paraisse, n'en a pas moins été une très-grande invention. En permettant l'usage des charrettes, les routes, partout où on les a établies, ont grandement diminué la somme de labeur imposée aux hommes pour les transports. Dans notre Europe occidentale, les routes ordinaires remplissent un tel rôle dans la circulation de tout ce qui entretient le corps social, que sans elles l'existence du genre humain semble un problème, bien que ce soit encore aujourd'hui la condition de la plus grande partie du genre humain d'en être privé. En Chine, il n'y a pas de routes proprement dites, et, malgré les canaux, la plus grande partie des transports du Céleste-Empire se font à dos d'hommes. Dans l'Inde, il n'y a de routes qu'autour et à peu de distance des grandes villes habitées par les Européens. Il en est de même en Afrique et dans presque toute l'Amérique espagnole. Les gouvernements américains commencent cependant à sentir la nécessité de modifier cet état de choses; aussi font-ils bon accueil aux capitaux européens qui s'offrent pour construire des routes ou des chemins de fer. Dans la Russie d'Europe, où le pays, très-aplani, ne présente guère de hauteurs supérieures à celle de la butte Montmartre, il n'y a presque pas de routes; la plus grande partie des chemins sont l'œuvre de la neige et des gelées; quand l'hiver a disparu, les transports se font avec une difficulté extrême.

« Les fleuves et les rivières, a dit Pascal, sont des chemins qui marchent » et qui portent où l'on veut aller; malheureusement ils ne reportent pas où l'on veut revenir. D'ailleurs les fleuves, comme modes de viabilité, ont des inconvénients qui en atténuent considérablement la valeur, et qui en déprécient l'usage. Il y a des fleuves qui parfois s'enflent, débordent et roulent leurs eaux grossies avec une violence terrible. Il en est d'autres qui, à certains mois de l'année, justement dans la saison des voyages, semblent entièrement disparus de leur lit, laissant les bateaux échoués sur le sable; les uns sont sujets à la gelée, les autres sont hérissés de rochers ou encombrés de bancs de sable; la plupart ont leur cours entravé par des rapides ou des chutes; et puis, nous l'avons dit, il ne suffit pas de descendre les fleuves, il faut encore les remonter, et généralement ils présentent, dans l'état de nature, de très-grands et très-sérieux embarras à la remonte, obstacles qui étaient encore bien plus sérieux avant qu'on eût découvert le bateau à vapeur, et, sous ce rapport, ce n'est pas une exagération de dire que cette invention a décuplé l'utilité des fleuves et des rivières. Mais toutes les rivières ne peuvent porter des bateaux à vapeur; la remonte se fait alors au moyen du halage par des chevaux ou des hommes placés sur la rive. Avec un bon chemin de halage, la plupart des rivières sont, pendant les deux tiers de l'année, des *voies de communication* assez économiques.

Les canaux, ces rivières artificielles créées par l'industrie de l'homme, sont, sous beaucoup de rapports, supérieurs aux rivières naturelles. Ils n'ont pas à redouter les mille inconvénients inhérents aux autres cours d'eau; ils n'offrent ni chutes, ni écueils, ni crues, ni manque d'eau par suite de sécheresse, si l'on ménage quelques réservoirs. Ils diffèrent des fleuves notamment en ce qu'ils n'ont pas de courant appréciable, ce qui rend la navigation aussi aisée à la remonte qu'à la descente. Le lit des rivières a toujours une pente plus ou moins prononcée vers la mer. Un canal, au contraire, se compose d'une série de tronçons parfaitement de niveau, étagés les uns au-dessus des autres. On descend d'un tronçon à l'autre au moyen d'un appareil en maçonnerie qu'on appelle *écluse*. Il suffit d'une très-petite quantité d'eau pour alimenter un canal, et c'est pour cela qu'ils ne craignent pas la sécheresse. Le canal du Midi, qui est, on peut le dire, une des gloires de la France en matière de travaux publics, est approvisionné par de petits ruisseaux qu'un enfant franchirait en se jouant. Ces ruisseaux se déchargent dans un réservoir, le bassin de Saint-Féréol. Toute la navigation du canal repose sur ce bassin, qui est lui-même d'une grandeur médiocre, car sa contenance n'est guère que de 6 millions de mètres cubes, c'est-à-dire de moins des deux tiers de ce que la Seine, au moment de l'étiage, roule en vingt-quatre heures. Les canaux se recommandent encore par un avantage énorme : on peut les faire passer, pour ainsi dire, où l'on veut; ils permettent de franchir, à l'aide d'un système d'écluses appropriées, et même, à la rigueur, de plans inclinés desservis par des machines fixes, des pentes sur lesquelles les rivières ne pourraient exister que sous forme de cataractes.

Ce système de *communication* a cependant des inconvénients : les canaux, surtout lorsqu'ils sont mal entretenus, sont exposés à des fuites d'eau, dont le moindre résultat est de laisser les bateaux à sec. L'eau y gèle plus tôt, ou mieux, y dégèle plus tard que dans les rivières. Mais cette circonstance a peu de gravité dans les régions tempérées, comme la France, où les masses d'eau gèlent rarement et pour peu de jours. La circulation est encore interrompue sur les canaux pendant le curage, qui doit se faire au moins tous les trois ans.

C'est aux Etats-Unis que l'emploi des *voies de communication* par les canaux a donné les résultats les plus remarquables. L'Etat de New-York en a fourni les premiers exemples. Dans cet Etat, d'une superficie égale au quart de la France, on comptait moins de 1 million d'habitants; quelques hommes énergiques conçurent, en 1810, le projet de couvrir ce territoire d'un réseau de canaux; cette œuvre fut entamée par un canal destiné à lier le lac Erié au fleuve Hudson, à Albany; c'était une ligne de 142 lieues de long, c'est-à-dire l'œuvre de canalisation la plus étendue qui eût encore été exécutée dans aucun pays. Commencés le 4 juillet 1817, jour anniversaire de la déclaration de l'indépendance, les travaux étaient complétement achevés huit ans après, en octobre 1826; et voici quel était, au bout de douze ans, l'influence de ce canal sur le domaine productif de l'Etat. En 1817, ce domaine représentait un capital de moins de 16 millions de francs; en 1837, ce capital s'élevait à 118 millions de francs. Pendant le même espace de temps, le long de ce canal s'étaient élevées de grandes et belles villes, de florissants villages où tout respirait l'aisance. Quoique moins considérables, les résultats économiques que l'Angleterre et la France doivent à leurs canaux sont encore très-grands. Tout ce qu'un système de canalisation peut donner est déjà accompli depuis longtemps en Angleterre. En France (v. CANAL), il n'en est malheureusement pas de même; mais chaque jour on se préoccupe de plus en plus de mener à fin l'œuvre commencée.

Les canaux, dont la destination essentielle est de voiturer les masses et d'être des voies de transport très-économiques, ont sur les routes l'avantage immense d'épargner dans une proportion énorme la force nécessaire à la traction; aussi, dans leur enthousiasme, les premiers constructeurs anglais de ces *voies de communication* s'écriaient-ils que Dieu n'avait fait les rivières que pour alimenter les canaux.

Mais, de toutes les *voies de communication*, les chemins de fer méritent la première place. Les chemins de fer ne connaissent, pour ainsi dire, ni les climats, ni les saisons, ni les gelées, ni les orages; ces bandes de fer étroites et polies sur lesquelles courent les roues des locomotives présentent à l'action de la force motrice une bien moindre résistance que les chemins ordinaires. Sur une route en bon état, la résistance est en moyenne de 3 ou 4 centièmes de la charge brute; sur les chemins de fer, elle est 10 fois moindre. Les chemins de fer ne peuvent pas transporter des matières pesantes à aussi bas prix que les canaux; mais ils ont sur les canaux cet immense avantage, qu'au lieu de chevaux on y emploie pour la traction la vapeur comme agent mécanique. Dès lors disparaissent les obstacles qui, avec les moteurs animés, limitent naturellement la célérité du mouvement; de plus, les causes qui multiplient la résistance en raison de la vitesse sur les canaux n'existent plus sur les chemins de fer. La locomotion sur ces voies est d'une rapidité incomparablement plus grande que sur toutes les autres. Le déplacement des hommes peut s'y faire à raison de 40 à 50 kilomètres par heure, et celui des marchandises à raison de 20 ou 25 kilomètres; avantage inappréciable que les sociétés modernes, mieux imbues que leurs devancières de cet axiome du bonhomme Richard : « Le temps, c'est l'étoffe dont la vie est faite, » comprennent admirablement.

Toutes les industries et tous les besoins de l'homme dépendent, aussi bien que la grandeur des empires, de l'état des *voies de communication*. Sur ce point, nous citerons encore M. Michel Chevalier : « L'homme, dit-il, va sans cesse cherchant dans tout l'univers les éléments du bien-être et des jouissances dont il est avide; il les emprunte à tous les continents et à toutes les mers; il les ravit à l'empire des airs comme à l'empire des eaux. » Considérons-le, en effet, dans les actes les plus ordinaires et les plus habituels de sa vie, en prenant pour exemple la table à laquelle il s'assoit tous les jours pour prendre son repas. Toutes les contrées du globe y ont apporté leur tribut. Le Limousin, le Poitou ou la Normandie ont nourri le bœuf dont la viande a enrichi de substance nutritive le potage par lequel il débute; la Bourgogne ou le Médoc ont donné le vin; ce poisson parcourait hier encore en liberté les abîmes de l'Océan; l'ardent soleil de la Provence, de Nice ou de la Sardaigne a mûri le fruit dont on a tiré cette huile; c'est la mer qui a fourni le sel; ces épices ont répandu leurs premières senteurs en Asie; le sucre a parcouru 1,800 lieues ou 2,000 lieues en venant d'Amérique; l'Arabie, les îles de l'océan Indien ont envoyé le café; l'acajou dont est plaquée la table a été équarri par les nègres de Saint-Domingue; les flancs des Cordillères ont été déchirés pour qu'on en retirât l'argent qui forme les couverts, etc. Les régions les plus lointaines ont été de même mises à contribution pour le vêtement du plus modeste de nos concitoyens. La laine dont on a fait le drap de son habit est venue des extrémités du royaume, ou bien a été importée d'Espagne, de Saxe, ou des bords les plus éloignés du Danube, de la Hongrie ou du pays qu'arrose la Vistule. Peut-être ira-t-on un jour la chercher aux antipodes, dans l'Australie, si on ne le fait déjà, comme en Angleterre. Un objet beaucoup moins important dans le vêtement, le mouchoir de soie, a été envoyé par l'Inde ou par la Chine; ce blanc tissu qui nous couvre le corps, notre chemise, c'est l'Egypte, c'est l'Amérique, c'est l'Inde qui nous en ont fourni la matière, ou, si elle est de toile, c'est à la Russie peut-être que nous le devons. A l'article COMMERCE, nous avons essayé de mettre en relief l'utilité de cette fonction sociale : pour nous résumer, il suffira de dire que le commerce est impossible sans *voies de communication*.

Les gouvernements actuels consacrent une large partie des ressources dont ils disposent à la multiplication et à l'amélioration des *voies de communication*, véritables instruments de bien-être qui profitent avant tout à la classe nombreuse, d'abord en diminuant la somme d'efforts que l'espèce humaine est obligée de dépenser pour le service des transports, et ensuite en mettant à leur portée, par la diminution du prix des denrées, des choses dont l'usage leur aurait été interdit.

— Législ. *Communication de pièces*. La loi (Code de procédure civile, art. 188) attribue à toute partie en instance le droit d'exiger de son adversaire la *communication* des pièces dont ce dernier entend se prévaloir contre elle, ou faire un usage quelconque au débat. C'est là une règle de loyauté élémentaire, une garantie évidemment et impérieusement réclamée par le respect du droit de défense. La *communication* des actes peut être demandée dans le cas même où il en a été notifié des copies littérales et intégrales au cours de la procédure. La partie à laquelle on les oppose peut avoir, en effet, un intérêt sérieux à ne pas se contenter d'une copie qui peut être inexacte et à vérifier l'original qui, conforme ou non à la copie notifiée, peut présenter des traces de falsification ou d'altération. Le Code de procédure dispose que la demande en *communication* doit être formulée par un simple acte notifié d'avoué à avoué, et que cette demande doit se produire dans les trois jours, soit de la signification des copies de pièces, soit de la déclaration qui a été faite de l'intention d'en user. Il est généralement admis que ce délai de trois jours n'est point fatal et n'entraîne pas de déchéances au préjudice de la partie qui l'a laissé passer sans requérir la *communication*.

Cette *communication* s'opère entre les avoués respectifs des parties et sur le récépissé de celui de ces officiers ministériels auxquels les actes sont confiés. La *communication* peut également s'effectuer au moyen du dépôt des actes au greffe, où l'avoué de la partie intéressée en prend connaissance sans déplacement. Si la *communication* est refusée par l'avoué qui est sommé de la faire, l'incident est porté à l'audience, et la *communication* sur récépissé ou par la voie du greffe est ordonnée, s'il y a lieu, par le tribunal saisi du litige. Le délai pour prendre connaissance des pièces communiquées est fixé par le jugement qui l'ordonne. Il est de trois jours, s'il n'a pas été autrement déterminé par le jugement du tribunal ou l'ordonnance du juge.

Le Code de procédure ne s'occupe que de la *communication* des pièces *employées* contre une partie, c'est-à-dire de celles dont l'adversaire entend faire usage contre elle. Suit-il de là qu'un plaideur ne puisse exiger la *communication* d'un acte dont la partie adverse ne se prévaut pas, mais où il trouverait lui-même des moyens de défense ou des preuves de libération? L'ancienne jurisprudence inclinait à décider que la *communication* ne pouvait être forcée en pareil cas; on connaît l'adage peu courtois : *Nemo tenetur edere contra se*. Ce brocard malhonnête n'a pas été accepté dans toute sa rigueur par la jurisprudence actuelle. Si, dans un débat judiciaire, il était démontré que l'une des parties est en possession d'une pièce pouvant avoir sur le procès une influence décisive, et si cette partie, sommée par son adversaire de produire l'acte, refusait cette *communication* sous l'unique prétexte qu'elle n'a pas à se prévaloir elle-même de la pièce en question, les juges pourraient incontestablement tirer de ce refus des inductions défavorables à la cause de la partie qui résiste à la *communication*. Ceci, on le comprend, est une question subordonnée aux circonstances et nécessairement abandonnée à l'appréciation discrétionnaire des tribunaux. Mais il est certain que la maxime : *Nemo tenetur edere contra se* n'est pas du tout une règle inflexible. Il existe dans la loi une disposition formelle qui déroge à cette prétendue règle; c'est la disposition de l'art. 17 du Code de commerce. Il résulte, en effet, des termes de cet article, que, si une partie en procès avec un commerçant offre de s'en rapporter, pour la solution du litige, aux livres de commerce de son adversaire, livres dont elle demande la production, et si *communication* est refusée, les juges ont la faculté de déférer d'office le serment à la partie qui réclame inutilement la représentation des livres et de faire dépendre leur décision de la prestation de ce serment. Ainsi, débiteur d'un négociant, je lui ai payé le montant de ma dette sans avoir la précaution de retirer de ses mains le billet que je lui avais souscrit. Il a l'improbité d'abuser du titre dont il est resté détenteur et de m'actionner en justice pour me faire condamner à payer une seconde fois. Je sais que sa comptabilité est régulièrement tenue; j'ai la certitude qu'il a mentionné sur ses livres le payement que je lui ai fait, et je demande la production de ces mêmes livres, offrant de m'en rapporter à leurs énonciations. Mon adversaire refuse la *communication*; les juges pourront, en pareil cas, me déférer le serment sur le fait de ma libération, et, ce serment prêté, me tenir en effet pour libéré et débouter le demandeur de son action. Ce sera l'application pure et simple de l'art. 17 du Code de commerce, article qui déroge évidemment à la maxime : qu'on ne peut être tenu de communiquer une pièce contraire à son intérêt ou à ses prétentions. Cette règle n'est cependant point absolument fautive, elle est même généralement exacte; mais il n'est pas permis d'en abuser, et les juges ont une latitude suffisante pour réprimer l'abus que pourrait en faire la mauvaise foi des plaideurs.

COMMUNICATIVEMENT adv. (ko-mu-ni-ka-ti-ve-man — rad. *communicatif*). D'une façon communicative : *Etre* COMMUNICATIVEMENT *rieur*.

COMMUNICATOIRE adj. (ko-mu-ni-ka-toi-re — du lat. *communicatus*, communiqué). Susceptible d'être communiqué : *Partie* COMMUNICATOIRE *d'une affaire*. ‖ Peu usité.

COMMUNICION s. f. (ko-mu-ni-sion). Communication; commerce. ‖ Vieux mot.

COMMUNIÉ, ÉE (ko-mu-ni-é) part. passé du v. Communier. Qui a reçu la communion : *Mourir confessé et* COMMUNIÉ. *Le parlement de Paris ordonna que le malade serait* COMMUNIÉ. (Volt.)

— Substantiv. Personne qui a reçu la communion : *Tant que le baptisé, le rédimé, le confessé, le* COMMUNIÉ, *le confirmé conservera la foi, il ne fera le mal qu'à moitié.* (Proudh.)

COMMUNIER v. n. ou intr. (ko-mu-ni-é — du lat. *communicare*, communiquer. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. du plur. de l'imp. de l'indic. et du prés. du subj. : *nous communiions; que vous communiiez*). Recevoir la communion, le sacrement de l'eucharistie : *Ne manquez point de* COMMUNIER *tous les jours; osez tout avec le céleste époux; vos libertés lui plaisent.* (Boss.) *C'était l'usage, dans les premiers temps, de* COMMUNIER *toutes les fois qu'on assistait à la célébration des saints mystères.* (Gousset.)

Gardez-vous bien de lui les jours qu'il *communie*.
DULAURENS.

— Fig. Etre en rapport, en communauté d'idées : *Catholiques, protestants, juifs, musulmans sont chez eux en France, et y* COMMUNIENT *fraternellement.* (Guéroult.) *Tous les êtres* COMMUNIENT *par la douleur.* (Ch. Fauvety.)

— **v. a. ou tr.** *Communier quelqu'un*, Lui donner la communion : *Il faut que le prêtre avertisse les mourants soupçonnés de jansénisme qu'ils seront damnés, et les* COMMUNIE *à leurs risques et périls.* (Volt.)

Se communier v. pron. Se donner la communion : *Le prêtre qui dit la messe* SE COMMUNIE *lui-même.*

COMMUNIER s. m. (ko-mu-ni-é — rad. *commune*). Personne qui faisait partie des bourgeois d'une commune : *La seule chose qui me fasse un peu de peine, c'est ce malheureux aveu de vingt-quatre* COMMUNIERS *en 1684.* (Volt.) ‖ Bourgeois qui, par lui-même ou par ses ancêtres, avait juré la charte d'affranchissement de sa commune : *Les pignons sur rue indiquaient, dans les cités de province, la demeure des* COMMUNIERS.

COMMUNION s. f. (ko-mu-ni-on — lat. *communio*; de *communis*, commun). Profession des dogmes admis dans une Eglise; état d'union effective à cette Eglise : *Se séparer de la* COMMUNION *de l'Eglise catholique. Mourir dans la* COMMUNION *de l'Eglise.* ‖ Eglise considérée au point de vue des dogmes qu'elle professe : *Les Bohémiens s'étaient séparés de notre* COMMUNION. (Boss.) *Les ariens voulaient un homme de leur secte, les catholiques en voulaient un de leur* COMMUNION. (Fléch.) *Les grecs rebaptisent les latins qui passent d'une de nos* COM-

MUNIONS *latines à la* COMMUNION *grecque.* (Volt.) *Tobie est regardé comme apocryphe par toutes les* COMMUNIONS *protestantes.* (Volt.) *Les antipathies entre les diverses* COMMUNIONS *n'existent plus ; les enfants du Christ, de quelque lignée qu'ils proviennent, se sont serrés au pied du Calvaire, souche maternelle de la famille.* (Chateaub.)

— Par ext. Relations, rapports, communauté, participation : *Je sais ce que c'est que le mouvement des personnes qui sont liées par la* COMMUNION *des mêmes sentiments.* (Romé.) *Il n'y a pas de* COMMUNION *entre Christ et Bélial.* (Boss.) *La création est une immense* COMMUNION. (Lamenn.) *La vie est une* COMMUNION : COMMUNION *avec Dieu,* COMMUNION *avec nos semblables,* COMMUNION *avec l'univers.* (P. Leroux.) *Il n'y a que l'amour qui puisse légitimer la* COMMUNION *des sexes.* (J. Kerr.) *Pour multiplier les forces, il faut la* COMMUNION *par le travail.* (Ch. Fauvety.) *L'Eglise s'est trompée le jour où elle a retranché le prêtre de la* COMMUNION *humaine.* (G. Sand.) *La religion est une* COMMUNION *active de l'homme avec Dieu.* (Ed. Scherer.) *Dieu a mis le cœur de la femme en* COMMUNION *intime avec toute la nature par la maternité.* (Toussenel.) *Béranger est mort en* COMMUNION *parfaite avec le régime impérial, qu'il n'avait pas appelé, mais qu'il avait certainement préparé.* (Ste-Beuve.)

— Théol. Réception du sacrement de l'eucharistie : *La première* COMMUNION. *La* COMMUNION *pascale. Il faut chercher dans la* COMMUNION *la meilleure préparation, comme la plus parfaite action de grâces pour la* COMMUNION *même.* (Boss.) *On ne peut vivre spirituellement qu'autant qu'on se nourrit par la* COMMUNION. (Boss.) *Combien les approches du temps de la* COMMUNION *n'opèrent-elles pas de réconciliations et d'aumônes!* (J.-J. Rouss.) *Il paraît qu'on administra la* COMMUNION *à des morts, car d'anciens conciles s'élèvent avec force contre cette pratique.* (Bachelet.) ‖ Le sacrement même de l'eucharistie : *Donner, recevoir la* COMMUNION. *J'ai donné la* COMMUNION *de ma main à M*me *Guyon.* (Boss.) ‖ *Communion ecclésiastique*, Communion sous les deux espèces, exclusivement réservée aux prêtres. ‖ *Communion laïque,* Communion sous la seule espèce du pain. ‖ *Communion des fidèles,* Réunion des chrétiens catholiques qui reconnaissent l'autorité du pape. ‖ *Communion des saints,* Rapports qu'on suppose exister entre les fidèles qui sont sur la terre, ceux qui souffrent dans le purgatoire et ceux qui triomphent dans le ciel; communauté de biens spirituels, échange de mérites et de grâces entre tous les fidèles ; communauté de croyance entre les fidèles actuellement vivants et ceux qui ne sont plus. ‖ *Communion des natures*, Union des deux natures dans la personne de Jésus-Christ.

— Liturg. Partie de la messe où le prêtre reçoit et administre la communion : *Depuis l'évangile jusqu'à la* COMMUNION. ‖ Antienne que l'on chante au moment de la communion.

— Droit canon. *Communion étrangère,* Condition particulière des ecclésiastiques étrangers dépourvus de lettres de recommandation et des ecclésiastiques suspens. ‖ *Communion laïque*, Condition particulière des laïques et des clercs qui ont abandonné leur état ou qui ont été interdits. ‖ *Lettres de communion*, Lettres épiscopales dont chaque fidèle devait se munir lorsqu'il voyageait hors de son diocèse.

— Anc. jurispr. Partie de la dot qui entrait dans la communauté. ‖ *Communion des biens,* Se disait autrefois pour Communauté des biens. ‖ *Communion entre mainmortables*, Société en communauté qui existait, sous des formes et des conditions particulières, entre mainmortables.

— **Encycl.** Théol. *Communion eucharistique.* L'usage de la *communion* remonte aux premiers temps du christianisme. Conformément à la volonté du Maître, qui, lors de son dernier repas avec ses apôtres, leur avait dit : « Chaque fois que vous ferez ceci, faites-le en mémoire de moi, » les premiers chrétiens se réunissaient souvent, et, dans des repas fraternels (agapes), s'entretenaient de Jésus, de ses miracles, de sa doctrine, de sa morale, de la promesse qu'il leur avait faite d'*être au milieu d'eux chaque fois qu'ils seraient deux ou plusieurs assemblés en son nom.* On rappelait aussi les paroles : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, qu'il avait prononcées dans la dernière cène, et qui donnaient à ces réunions un caractère tout religieux et mystique; le jour n'était pas éloigné où le pain que l'on y mangeait devait être réellement le corps de Jésus, et la coupe de vin le calice de son sang. Paul, le nouveau converti, qui n'avait pas assisté aux adieux de Jésus, vint enfin proclamer la doctrine qu'on appela plus tard le sacrement de l'eucharistie. « C'est du Maître que je l'ai reçue, » disait-il (*Hoc ego accepi a Domino*). Une chose à remarquer, c'est que, pour toutes ces institutions dont l'origine est couverte d'un voile plus ou moins obscur, ce sont précisément les témoins oculaires qui parlent le moins, qui donnent le moins de détails. Quoi qu'il en soit, la *communion* s'établit insensiblement, grâce à la piété plus ardente qu'éclairée des fidèles qui, oubliant la recommandation de Jésus, s'attachèrent plus à la lettre qu'à l'esprit de ses paroles.

La *communion* était à son origine un repas; elle n'en fut plus bientôt que le simulacre. Au lieu de prendre soi-même le pain et le vin, on se les laissa administrer. Il ne faut pas croire cependant qu'on en soit venu d'un coup au rite d'administration actuel; on n'y est arrivé que par des changements successifs; nous allons suivre cette espèce d'évolution dans ses principales phases. Dans la première période réglementaire, la forme de l'hostie ne différait pas de celle du pain ordinaire, le calice n'était encore qu'une coupe en bois ou en terre. Le communiant se présentait debout, la tête inclinée, les mains nues si c'était un homme, couvertes d'une fine toile blanche de lin (*linteolum dominicale*) si c'était une femme. Le célébrant prononçait cette formule très-simple : *Sancta sanctis*, « Les choses saintes aux saints, » à laquelle les fidèles répondaient : « Un seul est saint, un seul, le Seigneur Jésus-Christ, dans la gloire du Père. Amen. » Ou simplement : « Amen. » Le communiant recevait alors l'hostie sur ses mains « posées en croix, » d'après saint Jean Damascène, et la mettait dans sa bouche ou bien l'emportait chez lui, à sa volonté. Le célébrant lui présentait ensuite la coupe en disant : « Le sang du Christ » ou « Le calice de vie; » il répondait encore : « Amen, » recevait le calice dans ses mains, buvait le précieux sang. De ce mode d'administration si simple et si primitif, l'Eglise catholique n'a presque rien conservé. La forme de l'hostie ne tarda pas à changer; on lui donna celle d'un disque, parce que la forme ronde était regardée comme le symbole de la perfection ; on y mit des ornements, tels que l'image d'un agneau, d'une bannière triomphante, etc., et on la fit de pain sans levain en mémoire du pain azyme qui avait servi à la dernière cène; enfin, au lieu de la déposer entre les mains du communiant, le célébrant la lui mit directement sur la langue. Même changement à propos de la coupe, que le célébrant approcha directement des lèvres du communiant. Encore cet usage disparut-il à son tour; dans la crainte de verser ou de profaner quelques gouttes du sang précieux, on obligea les fidèles à l'aspirer par le moyen de tuyaux (*calamus, fistula, pugillaris*) analogues à celui dont se sert encore le souverain pontife, quand il célèbre solennellement. Encore cette manière de communier ne devait-elle être qu'une transition; au XIIe siècle, on se contentait déjà, pour l'administration du précieux sang, de tremper le pain dans le vin eucharistique avant de le donner aux fidèles; dès le XIIIe siècle, on voit tomber de plus en plus en désuétude l'usage du calice, qui fut enfin aboli par les conciles de Constance, de Bâle et de Trente; il est vrai que le dernier réserva pour le pape le droit d'une réforme à cet égard. C'est ainsi que la *communion* sous une seule espèce (*sub una*) fut enfin substituée à la *communion* sous l'une et l'autre espèce (*sub utraque*); il ne reste d'autre vestige de cette dernière, que l'autorisation accordée par Clément V aux rois de France de communier sous les deux espèces le jour de leur sacre; mais ce privilége lui-même est tombé depuis longtemps en désuétude. Les formules n'ont pas été plus que le reste à l'abri du changement; dès le pontificat de saint Grégoire le Grand, elles prennent la forme optative. « Que le corps et le sang de Jésus-Christ, disait le célébrant au moyen âge, te servent pour la rémission des péchés et la vie éternelle! » Enfin, depuis longtemps, la *communion* ne se faisait plus debout, il fallait se prosterner à genoux ; des règlements spéciaux déterminaient l'ordre dans lequel on devait s'approcher de la sainte table; le clergé d'abord, en observant la hiérarchie ecclésiastique, communiait dans le chœur d'où les laïques étaient exclus; les hommes passaient avant les femmes, les femmes avant les enfants.

Le concile de Trente (sess. XXII, cap. VI) exprime le vœu qu'à chaque messe il y ait des fidèles qui communient. Le mode actuel dans l'Eglise est le suivant : le servant, au nom de tous les fidèles, récite le *Confiteor;* le prêtre, en chasuble ou en aube, suivant que la *communion* a lieu ou non pendant la messe, répond par le *Misereatur* et l'*Indulgentiam*, espèce d'absolution destinée à effacer les derniers péchés des communiants. Il élève ensuite le ciboire en disant : « Voici l'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde ; » puis il récite trois fois cet acte d'humilité : « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi, mais dites seulement une parole et mon âme sera guérie. » Il dépose ensuite la sainte hostie sur la langue de chaque communiant en prononçant la formule suivante : « Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ garde ton âme pour la vie éternelle. Amen. » Dans certaines localités de l'Allemagne, le servant offre aux communiants quelques gouttes de vin pour aider la déglutition ; c'est un reste de la *communion* sous l'espèce du vin. Revenu à l'autel, le prêtre donne aux fidèles la bénédiction avec la main, d'après le rituel romain, avec le saint ciboire, d'après plusieurs rituels diocésains. Telle est la *communion* dans l'Eglise catholique, qui la déclare obligatoire *au moins une fois l'an*, pendant le temps pascal, et recommande de la faire précéder d'une bonne confession.

L'Eglise grecque a conservé la plupart des usages de l'Eglise primitive : la formule *Sancta sanctis;* la *communion* sous les deux espèces et le pain levé. On y communie debout; les clercs reçoivent la sainte hostie dans leurs mains, et boivent le vin dans le calice ou dans une cuiller; les laïques communient avec du pain trempé dans du vin qu'on leur présente dans une cuiller d'argent. Depuis le patriarcat de Michel Cérulaire (1051), ils regardent comme hérétique l'usage du pain azyme pour le sacrifice, adopté par l'Eglise latine. Mais une des différences les plus marquées entre les deux Eglises se trouve dans la *communion des enfants.* Autrefois, même en Occident, les enfants à la mamelle recevaient la *communion* sous l'espèce du vin ; c'était surtout après le baptême qu'on l'administrait en général, comme l'attestent saint Cyprien et le sacramentaire grégorien, qui défend de laisser teter les enfants entre le baptême et la *communion.* Hugues de Saint-Victor nous apprend que cet usage existait encore au XIIe siècle et qu'on conservait même le précieux sang à cet effet. Mais depuis longtemps déjà il ne devait plus être universel, puisque, d'après les ordonnances du roi Edgar (967), du roi Canut (1032), de Regino, on ne devait admettre les enfants à communier qu'autant qu'ils sauraient par cœur le *Pater* et le *Credo.* En 1298, le synode d'Augsbourg veut que les enfants communient sous l'espèce du pain ; ils devaient donc avoir déjà un certain âge. Enfin la question fut définitivement tranchée par le concile de Trente (sess. XXI, cap. IV), qui décida que *les enfants qui n'auraient pas encore l'usage de la raison étaient dispensés de communier.* C'était consacrer un état de choses que la coutume avait déjà introduit dans l'Eglise. Depuis cette époque, l'âge de la *première communion* des enfants est fixé par les curés, qui s'assurent auparavant de leur instruction catéchistique, et ne les admettent à la sainte table qu'autant qu'ils ont assez d'intelligence, de discernement et de connaissances religieuses pour pouvoir communier d'une manière convenable ; ordinairement, la *première communion* a lieu de dix à douze ans, hors les cas de maladie, dans lesquels on peut la recevoir dès l'âge de six ou sept. Le renouvellement des vœux du baptême, qui a lieu solennellement dans beaucoup d'églises, à cette occasion, provient évidemment du rite des premiers siècles, d'après lequel l'enfant ou l'adulte nouvellement baptisé recevait la *communion* sous l'espèce du vin. En Orient, les enfants reçoivent encore aujourd'hui la *communion* immédiatement après le baptême. Pour la leur administrer, le prêtre leur présente à sucer, comme cela se faisait autrefois même dans l'Eglise latine, son index qu'il a préalablement trempé dans le précieux sang. Renaudot, qui nous donne ce détail pour la *communion* sous l'espèce du vin, est muet sur la *communion* sous l'espèce du pain ; on en peut donc conclure que les Orientaux n'en font point usage pour les enfants dans leur premier âge, et que plus tard ceux-ci communient comme les personnes âgées. Le Maronite Abraham Ecchelensis nous apprend, du reste, que, dans presque toutes les nations de l'Orient, l'usage de donner la *communion* aux enfants tend à disparaître, quoiqu'il n'ait été abrogé par aucune constitution.

Au XVIe siècle, les protestants conservèrent la *communion*, sans adopter pour cela le dogme ni le mode d'administration catholique. A la doctrine de la *transsubstantiation*, Luther substitua celle de la *consubstantiation ;* au lieu d'admettre qu'après la consécration il ne restait plus du pain ou du vin que les apparences, qu'ils s'étaient changés au corps et au sang de Jésus-Christ, il soutenait la coexistence du pain et du vin d'un côté, et du corps et du sang de Jésus-Christ réellement présent, de l'autre. Calvin allait plus loin; à ses yeux, même après la consécration, le pain et le vin n'étaient qu'un signe, il n'y avait pas de présence réelle. Mais s'ils différaient sur le dogme, tous, luthériens, calvinistes, zwingliens, anglicans, furent d'accord pour rétablir la *communion* sous les deux espèces, que les *calixtins* avaient déjà réclamée, et l'usage du pain levé. Voici, d'après la *Messe allemande* de Luther, le mode d'administration de la *communion* chez les luthériens : « Le ministre, tourné vers l'autel, dit les paroles de l'institution : « Notre-Seigneur Jésus-Christ, » dans la nuit où il fut trahi, etc., » et aux mots de la consécration, il bénit le pain et le vin par le signe de la croix; il ne fait point l'élévation du pain et du calice.... En donnant le pain, il doit dire : « Prenez et mangez ; ceci » est le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, » mort pour vous sur la croix ; qu'il vous forti- » fie dans la vraie foi, pour la vie éternelle ; » et en donnant le vin : « Prenez et buvez; ceci » est le sang de Jésus-Christ, qui a été ré- » pandu pour vous, pour la rémission des pé- » chés; qu'il vous fortifie et vous garde dans » la vraie foi, pour la vie éternelle! » Réponse. « Amen. » Calvin simplifia bien plus les choses ; chez ses partisans, la fraction du pain devint le signe caractéristique de la solennité de la cène. En Angleterre, où les réformés ont cependant conservé un certain nombre d'usages catholiques, les quakers se contentent de la *communion spirituelle.*

La *communion* étant devenue l'acte par excellence de la religion catholique, celui qui personnifie le plus intimement son dogme, de nombreuses superstitions s'y mêlèrent aussitôt; et, en vérité, il était difficile qu'il en fût autrement. Une croyance semblable ayant renversé toutes les lois de la raison, il ne faut pas s'étonner si des fanatiques lancés sur cette voie atteignaient les dernières limites de l'absurde. Saint Epiphane écrit que, de son temps, quelques-uns allaient jusqu'à boire le sang menstruel des femmes, en disant : « Ceci est mon sang. » D'autres, poussés par cette idée toute naturelle que le corps de Jésus-Christ ne peut moins faire que d'opérer des miracles, retiraient l'hostie de leur bouche après la *communion*, pour l'employer à divers usages. Les uns la mettaient dans des cataplasmes qu'ils appliquaient sur les parties malades de leur corps ; saint Augustin cite un aveugle-né guéri de cette façon ; sainte Gorgonie, sœur de saint Grégoire de Nazianze, percluse de tous ses membres, se traîna vers l'autel, arrosa l'hostie de ses larmes, et, avec la bouillie qui en résulta, se frotta tout le corps, ce qui opéra sa guérison. D'autres la réduisaient en menue poussière, la répandaient sur une terre stérile qu'ils voulaient rendre féconde, ou la lançaient dans les airs pour conjurer les orages et les tempêtes. Quelques-uns s'en servaient comme d'un philtre magique. Les chefs de l'Eglise étaient les premiers à donner l'exemple de semblables abus : le pape Théodore Ier mêla à son encre du vin consacré, pour donner plus de solennité à un acte d'excommunication. Dans les abbayes, dans les chapitres, quand on voulait connaître l'auteur d'un crime, on forçait tous les moines à se purger par l'épreuve de la *communion*, pensant que celui qui était coupable reculerait devant le sacrilége. C'est de l'Eglise que cette coutume passa parmi les laïques ; les traités de paix, les réconciliations, les alliances entre les rois et les princes, étaient cimentés par la *communion* des deux parties, qui juraient sur l'hostie de tenir loyalement leur parole. En 870, le roi Lothaire étant allé à Rome pour se justifier du reproche qu'on lui faisait de n'avoir pas observé les traités faits par lui avec Nicolas Ier, le pape Urbain II l'obligea de communier, lui et tous les seigneurs de la cour qui l'avaient accompagné dans ce voyage. Le chroniqueur ajoute que, parce qu'ils communièrent contre leur propre conscience, ils moururent dans la même année, le roi Lothaire le premier. Stibichon, évêque de Spire, ne se disculpa pas autrement devant l'empereur Henri III. Grégoire VII prit le corps de Jésus-Christ pour se disculper des crimes dont ses ennemis l'avaient chargé ; la tradition prétend que l'empereur Henri IV refusa de faire la même chose, craignant d'éprouver le sort de Lothaire. Ceux qui voulaient mettre leur conscience et leur vie en repos se faisaient administrer par leurs chapelains une hostie non consacrée, ce qui les persuadait qu'ils n'étaient pas tenus à la promesse qu'ils venaient de faire. Au moment des épreuves et des duels judiciaires, on faisait communier les deux parties, aussi bien pour réconforter l'innocent que pour épouvanter le coupable par la peur du sacrilége. Comme la religion jouait un grand rôle dans la chevalerie, le jour de leur admission les nouveaux chevaliers recevaient la *communion.* Cet usage se maintint lorsqu'à l'institution de la chevalerie succédèrent les ordres fondés par les princes et les souverains. Le jour de la fête de l'ordre du Saint-Esprit, tous les chevaliers qui en faisaient partie étaient obligés de communier. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, cet acte solennel faisait un contraste révoltant avec la vie désordonnée de plusieurs d'entre eux. Sous Louis XIV, le scandale fut même si grand, que Mme de Sévigné écrit dans sa lettre du 5 janvier 1689 : « Vous ai-je dit que le roi a ôté la *communion* de la cérémonie! Il y a longtemps que je le souhaitais. Je mets quasi la beauté de cette action à côté de celle d'empêcher les duels. » Louis XIV avait fait cette suppression sur les avis de quelques gens pieux, à qui répugnait l'idée d'un pareil sacrilége. En 1724, pour la fête qui suivit la grande promotion de M. le Duc, on publia le programme selon l'ancienne formule où la *communion* était comprise. Le duc de Charost fut informé qu'à l'exception de deux chevaliers les autres avaient l'intention de ne pas s'y conformer; il en prévint le cardinal Fleury, qui, quand il en fut convaincu, fit imprimer pendant la nuit un autre programme, d'où la *communion* était retranchée. Ainsi, par un bizarre contraste, les courtisans de Louis XIV se rendaient sacriléges par politique, et ceux de la régence s'exposaient à scandaliser par scrupule. La *communion* publique était également exigée de nos rois, le jour de leur sacre. Pie VII en dispensa Napoléon, pour ne pas, pensait-il, l'exposer à un sacrilége. A ce propos une anecdote, rapportée par Napoléon à Saint-Hélène, trouve ici sa place. « L'évêque de Nantes me rendait réellement catholique par la sagesse de ses raisonnements, son excellente morale et sa tolérance éclairée. Marie-Louise, dont il était le confesseur, le consulta un jour sur l'obligation de faire maigre le vendredi. « A » quelle table mangez-vous, lui dit l'évêque? — » A celle de l'empereur. — Y commandez- » vous? — Non. — Le ferait-il lui-même? — » Il est à croire que non. — Soumettez-vous » alors, et ne provoquez pas un sujet de scan- » dale. Votre premier devoir est de lui obéir et » de le faire respecter ; vous ne manquerez pas » d'autres moyens de vous amender et de vous » priver aux yeux de Dieu. » Ce fut la même chose encore pour une *communion* publique que quelques-uns mirent en tête à Marie-Louise pour le jour de Pâques. Elle ne le voulait pourtant pas sans avoir pris avis de son sage confesseur, qui l'en dissuada par les mêmes raisonnements. Quelle *différence si elle* eût été travaillée par un fanatique! Quelles querelles! quelle désunion n'eût-il pas pu amener entre nous! Quel mal n'eût-il pas pu faire,

dans les circonstances où je me trouvais! » Comme la confession, dont elle est un corollaire, la *communion* a été souvent un objet de trouble dans les ménages. Des casuistes ont écrit de gros volumes sur la question de savoir s'il est permis à une femme de rendre le devoir conjugal à son mari, la veille du jour où elle doit communier. Au moyen âge, on décidait que non. Il n'eût pas fallu faire une semblable question aux jansénistes, aux yeux desquels toute une vie de jeûne et de prière était une préparation à peine suffisante pour une seule *communion*, et pour qui le mariage était un état si répréhensible. La mère Arnauld écrivait que le mariage était la plus périlleuse et la plus basse des conditions du christianisme, et que les maris, quoique sages devant le monde, étaient de vrais païens devant Dieu. Quelques-uns avaient précédé les jansénistes dans ce rigorisme outré; dès les premiers siècles, des fanatiques avaient soutenu que le jour où on avait communié il ne fallait ni travailler, ni jouer, ni cracher, ni même prendre de nourriture avant que l'hostie ne fût entièrement digérée. Dans ce désir de faire honneur au corps de Jésus-Christ, un bon moine avalait un grand verre de vin, avant de se présenter à la *communion*, dans l'intention de recevoir son Seigneur avec plus de joie. On voit qu'il est avec le ciel des accommodements. C'est aussi ce que pensait ce paysan qui avait l'habitude de s'enivrer le jour où il avait fait ses pâques, et comme on le lui reprochait, il répondait: « Quoi! mon Dieu ne vient me voir qu'une fois l'an et je ne lui ferais pas fête! » Mais il en était qui avaient une singulière manière de comprendre quelle sorte d'hommages étaient dus à Jésus-Christ; ainsi ils refusaient la *communion* aux malades, aux femmes durant leurs époques critiques, voire même aux paysans, sous prétexte qu'ils n'étaient pas assez bien habillés; tandis qu'ils la donnaient aux morts, en guise de viatique, absolument comme les païens, qui mettaient une pièce de monnaie dans la bouche des décédés. La *communion* étant regardée comme le signe par excellence de la religion chrétienne, la dévotion s'est emparée de ce sacrement et en a fait un usage aussi fréquent que possible. Les dévotes, les religieuses communient presque tous les jours; il en est qui auraient voulu communier deux ou trois fois par jour; et comme l'amour du privilége se glisse partout, certaines désiraient de grandes hosties au lieu de petites, et trouvaient des prêtres assez faibles pour condescendre à leurs désirs.

L'usage de la *communion* et la croyance à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'hostie ont soulevé de nombreuses questions et fourni aux adversaires de ces doctrines des arguments irréfragables. Plusieurs se sont demandés combien de temps le corps de Jésus-Christ restait dans celui du communiant, ce qu'il devenait en cas d'évacuations subites et forcées; ce qu'il advenait lorsqu'un animal mangeait la sainte hostie. On a même fait à ce sujet, au XVIe siècle, un gros volume in-4o, intitulé : *Mus exenteratus*, le *Rat éventré*, où l'on discute longuement de quelle manière il faut agir quand un rat a avalé une hostie. Nous traiterons plus longuement ces questions au mot EUCHARISTIE.

— *Communion des saints.* Jésus était-il communiste? On ne saurait lire l'Evangile sans en rester convaincu. Cette haine vigoureuse contre les riches et cette prédilection pour les pauvres, pour les déshérités de la fortune, qui se traduisent si souvent dans ses paroles, dans sa conduite, montrent jusqu'à l'évidence que le nouveau *Maître* voulait apporter au monde une rénovation sociale en même temps qu'une rénovation religieuse. « Il est plus difficile, dit-il un jour, à un riche d'entrer dans le royaume du ciel, qu'à un chameau de passer par le trou d'une aiguille. » Un autre jour, il raconte la parabole touchante de Lazare et du mauvais riche, du pauvre reposant dans le sein d'Abraham, du favori de la fortune demandant en vain un peu d'eau pour rafraîchir sa langue. Enfin, ce sont de pauvres pêcheurs qui, les premiers, sont initiés à la nouvelle doctrine. C'est que Jésus comprenait de quel mal était travaillée à son avénement la société en décadence, l'extrême richesse s'étalant à côté de l'extrême misère, les Hérodes élevant de magnifiques monuments avec l'argent prélevé sur les sueurs du peuple écrasé d'impôts. L'équilibre était rompu; pour le rétablir, Jésus paraît avoir songé à contrebalancer la force de la richesse par la force de l'association; il fonde lui-même la première société; il en était le chef, les apôtres en étaient les membres; les finances, peu considérables sans doute, avaient leur administrateur : c'était Judas; le système était celui de la communauté des biens. Les premiers chrétiens suivirent cet exemple; dans l'Eglise de Jérusalem, tous les biens étaient en commun; et l'exemple d'Ananie nous prouve qu'il y avait du danger à vouloir se soustraire à la règle générale. Sans doute, la communauté n'existait pas sous la forme d'un partage mécaniquement fait ou de la fusion de toutes les propriétés privées en une masse commune; les lois existantes n'eussent point autorisé un pareil ordre de choses. Mais les chefs de l'Eglise avaient moralement le droit de puiser à leur gré, pour les besoins de la société, dans les ressources privées de chacun. En cas de vente, cependant, le prix de la chose vendue était mis à la disposition de la caisse commune, qui avait son administrateur en titre; Etienne, le premier martyr de la religion nouvelle, était investi de cette charge, et son premier devoir était de soulager les membres pauvres ou malades de la société. Mais si le système de Jésus fut d'une application facile tant que l'Eglise ne compta dans son sein qu'un nombre de membres assez restreint, il n'en fut plus de même lorsque le nombre des chrétiens augmenta. Bien des gens qui étaient entraînés par la beauté et la grandeur de la nouvelle doctrine auraient naturellement reculé devant la nécessité de renoncer à leurs biens ou plutôt de les partager avec leurs nouveaux frères. Cependant le système de Jésus était bien connu; il avait été pratiqué jusqu'alors et il eût été dangereux de l'abandonner entièrement; c'eût été faire une brèche dans sa doctrine et enlever à son fondateur une partie de son autorité. Pour se tirer de ce mauvais pas, on prit un juste milieu; on n'abolit pas entièrement la communauté des biens, on ne la maintint pas non plus entièrement. Les biens de la société furent divisés en deux parties: les biens temporels, qui restèrent la propriété privée de ses membres, et les biens spirituels, qui constituèrent le trésor commun. Les derniers se composaient des mérites surabondants de Jésus-Christ, des mérites des saints qui étaient déjà dans le ciel, et de ceux des chrétiens qui restaient encore sur la terre. Tout fidèle en état de grâce en avait sa part, non pas une part égale pour tous, mais une part proportionnelle aux mérites de chacun. Telle fut et telle est restée l'économie du nouveau système de la communauté des *biens spirituels*, qui insensiblement se substitua à celui de la communauté de *tous les biens*. La croyance à la *communion des saints*, qu'on peut définir la communauté des biens spirituels entre tous les membres vivants ou en état de grâce de la religion chrétienne, se trouve déjà affirmée dans le Symbole des apôtres, et reproduite plus tard dans les symboles du concile de Nicée et de saint Athanase. Cependant, à côté de la doctrine du Christ modifiée se conservait le véritable système communiste. Il s'était réfugié dans les communautés religieuses où, comme dans l'Eglise primitive de Jérusalem, tout était en commun entre les membres de la société. Mais ce fut surtout au moyen âge que le plan de Jésus obtint de nombreuses réalisations, grâce au grand nombre de corps religieux qui se fondèrent dans la chrétienté à cette époque. Faisons observer, toutefois, que ce que le Maître avait voulu faire pour tous les chrétiens se trouvait ainsi limité à la minorité des membres du christianisme, ce qui était une grave et importante dérogation au principe qu'il avait posé pour être universellement appliqué. Aussi, dès le milieu du XIIIe siècle, plusieurs hommes remarquables par leur *hyperascétisme* soutinrent-ils que, pour obéir à la doctrine du Christ, on ne pouvait concéder aux couvents la communauté des biens, qu'autant qu'elle ne se restreindrait pas aux seuls membres des différents ordres, mais qu'elle s'étendrait à tout le monde social. De ce nombre fut Gérard Segarelli, qui fonda une association d'hommes dans le but de ressusciter les mœurs des premiers siècles de l'Eglise, et particulièrement la communauté des biens et la pauvreté; en l'an 1300, il expiait cet acte d'audace sur l'échafaud de Parme. Dulcin et Jean Huss continuèrent son œuvre sans beaucoup plus de succès; le *communisme* politico-religieux succombait toujours sous les efforts combinés de l'Etat et de l'Eglise. Cependant les idées réformistes gagnaient du terrain, surtout en Allemagne et en Suisse. Un grand nombre d'hommes religieux étaient convaincus qu'on s'était beaucoup trop écarté de la doctrine de Jésus, surtout sous le rapport de la *communion des saints*. Les plaintes de la misère, écrasée par l'opulence, se faisaient jour dans la fameuse chanson populaire alllemande : « *Als Adam pflügtn und Eva spann, wer war denn da der Edelmann?* « Lorsque Adam bêchait et qu'Eve filait, où étaient les gentilshommes? » Jean Boheim prêchait que chacun devait gagner son pain de ses propres mains, et que *l'un ne devait pas posséder plus que l'autre*. En Angleterre, John Bull disait hautement que tout n'irait bien que lorsque *tout serait commun entre tous*. Thomas Munzer proclamait la liberté et la fraternité universelles, auxquelles il donnait pour base matérielle indispensable la *communauté des biens;* tout devait être *commun* entre les saints, le travail comme les biens. L'Evangile, disait-il, exige que l'Eglise et l'Etat se confondent dans la *communauté des saints*. A Mulhausen, il réalisa le plan de nivellement universel qu'il avait conçu. Dans Munster, la *nouvelle Sion* de Jean de Leyde, la *communauté des biens* se doublait de la *communauté des femmes*. De son côté, la Suisse était profondément travaillée par les idées *communistes religieuses*. A Genève comme à Munster, la *communauté des femmes* était regardée comme le corollaire indispensable de la *communauté des biens*. « La *communauté*, *communion des saints*, disait Benoîte Ameaux, femme d'un conseiller de Genève, accusée devant le consistoire, n'est-elle pas une idée chrétienne? Réaliser complétement cette idée ne peut évidemment être un péché, et cette idée n'est réalisée qu'autant que tout est en commun, les biens, les maisons, les *corps*. Le fidèle n'a atteint le degré suprême de l'amour que lorsqu'il a compris cette idée de communauté, et elle ne peut être interdite à personne, pas même aux parents les plus proches. Repousser ceux pour lesquels on m'accuse d'avoir eu trop de complaisance eût été aussi dur, aussi inhumain, que de refuser à boire et à manger à un pauvre. » Enfin, au XVIIe siècle, Thomas Campanella, moine dominicain, né en 1568, mort en 1639, auteur de la *Cité du soleil*, ne recula pas devant la conséquence de la *communauté des biens*, qui découlait nécessairement de son système religioso-social. En voilà plus qu'il n'en fallait pour prouver que la *communion* ou la *communauté des saints* a été maintes fois entendue dans le même sens qu'on attache aujourd'hui au mot *communisme*. Faisons remarquer, toutefois, que toutes les opinions que nous avons citées plus haut cherchaient leur point d'appui dans l'Ecriture. Les paysans de Souabe et de Franconie notamment disent, dans leur manifeste de 1525, que si l'on trouvait, dans les onze articles dont il se composait, quelque chose de contraire à la parole de Dieu, ils l'abandonneraient dès qu'on le leur aurait montré dans l'Ecriture. Toutes les Eglises chrétiennes s'accordent aujourd'hui à borner la *communion* ou *communauté des saints* à la *communauté des biens spirituels* répartis, comme nous l'avons dit plus haut, proportionnellement aux mérites de chaque membre; pour en avoir sa part, il ne faut pas être en état de péché mortel; ce qui est tout naturel, puisque, d'après la doctrine chrétienne, celui qui a péché mortellement et qui n'a pas expié sa faute est considéré comme un membre mort dans l'Eglise, qui ne peut communiquer ses trésors qu'aux vivants.

— *Communion des natures.* C'est une expression dont on se sert en théologie, pour exprimer l'union de la *nature divine* et de la *nature humaine* en Jésus Christ. Quel est le caractère de cette union? Est-ce tout simplement une réunion ou bien est-ce un mélange des deux natures? Ce n'est ni l'un ni l'autre. « L'union du Fils de Dieu avec l'homme, disent les Pères du concile d'Ephèse, n'est ni une pure grâce, ni une influence, ni une élévation à une dignité semblable; elle n'est pas un simple rapport ou une communication, une application particulière des vertus divines; elle n'est pas une harmonie, un accord, comme si l'homme plaisait à Dieu, et que l'homme et Dieu n'eussent qu'un sentiment; encore moins est-ce une simple transmission du nom, comme quand l'homme est appelé Christ et Fils de Dieu, quoiqu'il soit une personne différente; mais cette union est une *synthèse* telle, qu'il en résulte une personnalité unique; c'est une union *physique*, — union physique d'un esprit à un corps! — essentielle, substantielle, qui est ineffable et *inconcevable*. » Passons au concile de Chalcédoine : « Les deux natures ne sont pas mêlées, ne sont pas changées, et cependant elles sont indivises, inséparables; la différence ne cesse en aucune façon par l'union; mais les deux natures, dans la plénitude de leur propriété, constituent une personne, une personne unique, le Fils de Dieu, dans la plénitude de sa divinité et de son humanité, vrai Dieu, vrai homme, homme parfait, composé d'une âme raisonnable et d'un corps; non pas que la raison divine prenne la place de la raison; il est essentiellement semblable au Père par la divinité; il est essentiellement semblable à nous par l'humanité, absolument semblable, le péché excepté. » Il faut être M. Mayer, il faut être Allemand pour trouver tout ce fatras clair et précis. Au moins les Pères du concile d'Ephèse y ont-ils mis plus de franchise; après avoir bien établi le caractère de cette union, ils ont avoué qu'elle était *inconcevable*. Mais pourquoi alors tant chercher à l'expliquer?

— Dr. canon. *Communion étrangère, communio peregrina*. Dans l'ancien droit ecclésiastique, le mot *communion* s'employait encore dans un sens analogue à celui de *condition*. C'est ainsi que le clerc soumis à la pénitence publique, étant par ce seul fait suspendu des fonctions ecclésiastiques, entrait dans ce qu'on appelait la *communion étrangère*, *communio peregrina*, c'est-à-dire qu'il était réduit à la même condition que l'étranger qui ne pouvait présenter les *lettres en forme ou de recommandation*, *litteræ formatæ vel commendatitiæ*, de son évêque. L'ecclésiastique relégué ainsi dans la *communion étrangère* conservait cependant son rang, sa charge et ses bénéfices; à l'expiration de la pénitence, il rentrait dans la plénitude de ses fonctions.

— *Communion laïque.* Condition des fidèles laïques dans l'Eglise. Tout clerc, appartenant à la hiérarchie ecclésiastique, qui se dépouille de son caractère sacré, rentre dans la *communion laïque*. Ce retour à une condition inférieure peut avoir lieu de trois manières: 1o par la volonté du clerc; 2o par dispense; 3o par condamnation. Le clerc minoré seul peut rentrer librement dans la *communion laïque*, ce qui a lieu *ipso facto* lorsqu'il contracte mariage. Cependant le concile de Trente permet d'accorder les ordres mineurs à des gens mariés, pourvu qu'ils ne soient pas *bigames*, c'est-à-dire qu'ils n'aient pas été mariés deux fois. Mais ce n'est là qu'une exception, et le concile recommande de n'en user qu'en cas de pénurie de sujets célibataires. L'ecclésiastique des ordres majeurs, au contraire, ne peut être affranchi de ses obligations que par une dispense accordée par le pape, ce qui n'a lieu que dans les circonstances les plus extraordinaires. Enfin le clerc, soit mineur, soit majeur, peut être *ramené à la communion laïque, reductus ad communionem laïcam*, par suite d'une condamnation. Dans l'ancien droit ecclésiastique cette *réduction*, *reductio*, était toujours la suite de la *déposition*. Le déposé perdait charge, bénéfice et droits ecclésiastiques; il n'avait plus même le droit d'aller recevoir la *communion* à l'autel. D'après le droit nouveau établi par les décrétales, la dégradation seule entraîne nécessairement la perte des droits ecclésiastiques et le *retour forcé à la communion laïque*.

— Hist. relig. *Communions protestantes*. Les différentes sectes nées de la Réforme, toujours unies dès qu'il s'agit de combattre l'ennemi commun, l'Eglise catholique, se livrent souvent entre elles à des rivalités ou même à des hostilités pleines de violence. La *communion* des mormons n'a pas eu de plus grands ennemis que les autres sectes protestantes des Etats-Unis; il en fut de même de celle des baptistes à leur origine. Il est vrai qu'une branche de cette dernière secte, celle des *Baptistes étroits*, rend amplement aux autres *communions* protestantes l'intolérance à laquelle elle fut autrefois en butte. D'après des règlements qui n'ont pas été abolis, tout baptiste qui reçoit la cène avec des membres étrangers à la *communion* en est exclu *ipso facto*. Le nombre des *communions* protestantes est très-considérable; la moindre variation dans la doctrine générale d'une grande secte, telle que celle des calvinistes, des luthériens ou des anglicans, entraîne immédiatement l'établissement d'une *communion* nouvelle. C'est ce qui explique pourquoi les réformés se trouvent divisés en tant de sectes.

Communion (LA FRÉQUENTE), ouvrage publié par le grand Arnauld, en 1643. Voici à quelle occasion il le composa. Mme de Guéméné, qui se conduisait d'après les conseils de M. de Saint-Cyran, refusa un jour à Mme de Sablé d'aller au bal, parce qu'elle avait communié le matin. Mme de Sablé, qui était dirigée par un jésuite, le Père de Sesmaisons, s'étonna fort de ce rigorisme, et demanda à voir le règlement de vie que lui avait tracé le sévère janséniste. Elle le communiqua même à son confesseur, qui en écrivit une réfutation confidentielle, où il était dit, entre autres choses, que « plus on est dénué de grâce, plus on doit hardiment s'approcher de Jésus-Christ dans l'eucharistie. » Cette réfutation arriva par Mme de Guéméné à MM. de Port-Royal; c'était la négation formelle de leur grand principe de l'efficacité de la grâce *seule*. Ils se décidèrent à y répondre, et Saint-Cyran chargea de cette besogne Arnauld, qui débutait alors dans les querelles théologiques. Arnauld écrivit donc le livre de la *Fréquente communion*, dans lequel il attaquait vivement ces confesseurs qui, par une fâcheuse indulgence, accordaient l'absolution à leurs pénitents sans s'être assurés de leur sincère et complète contrition. Les jansénistes, qui, au fond, professaient sur la grâce des opinions calvinistes, et qui, en conservant les sacrements, les croyaient bien moins efficaces que ne le pensaient les jésuites, ne voulaient pas qu'on y arrivât avec une préparation légère; il fallait qu'on fût tout renouvelé avant d'y oser prendre part, et qu'on les considérât comme une récompense du ciel, non comme un instrument facile et « mécanique » de purification. Arnauld s'appuyait principalement en cela sur l'autorité de saint Charles Borromée, qui, un siècle auparavant, avait, à force de fermeté, et presque au péril de sa vie, réformé dans son diocèse le sacrement de pénitence. Dans un passage, qui est le mieux écrit et le plus frappant de son livre, le docteur janséniste, opposant la vigueur de Charles à la douceur de saint François de Sales, répond d'avance aux objections qu'on pourra tirer de cette douceur même de l'évêque de Genève; il montre qu'elle était nécessaire à la conversion, à la *séduction* des hérétiques, mais que l'évêque de Milan avait été le véritable disciple de l'Evangile, en corrigeant la confession de ses honteuses facilités. Le portrait de François de Sales est tracé avec une fermeté des plus remarquables : « Il avait reçu un discours plein d'attrait et d'une éloquence sainte; un air de piété et de dévotion dans ses gestes, dans ses paroles, dans ses écrits; un visage agréable, capable de donner de l'amour aux plus barbares; une pureté angélique, qui jetait comme des rayons de son âme sur son corps; une humilité profonde, opposée à l'orgueil de l'hérésie, et une humilité grave, opposée à ses mépris; enfin une tendresse amoureuse et patiente, et des entrailles vraiment paternelles. » C'est l'antithèse de son propre caractère que décrit ici l'ardent janséniste; il n'est pas un de ces traits dont le contraire ne lui convienne. Son livre, qui eut alors autant de succès qu'en avait eu, en son temps, l'*Introduction à la vie dévote*, est aussi sévère, aussi rigoureux, aussi géométriquement précis, que l'autre est doux, facile, capricieux. Tous les chapitres d'Arnauld sont des théorèmes démontrés méthodiquement; c'est une œuvre de raisonneur et de théologien ardent, où l'écrivain apparaît rarement. Cependant, si le ton en est simple, le style en est pur et net; et la *Fréquente communion* ne fut pas seulement bien accueillie à cause de la passion que la foule apportait dans ces querelles religieuses, mais encore parce qu'elle offrait un heureux contraste avec ces œuvres de Sorbonne héris-

sées de textes, et les petits livres des jésuites pleins de petits ornements de mauvais goût.

Le livre d'Arnauld était destiné à soulever de violentes colères. Bien que la *Fréquente communion* eût été revêtue de l'approbation de plus de vingt évêques ou docteurs, un jésuite, le Père Nouet, osa dénoncer l'ouvrage dans plusieurs sermons prêchés dans la maison professe de Saint-Louis. Arnauld était traité par lui de *lunatique*, de *scorpion*, de *serpent* ayant une langue à trois pointes; il y était accusé de vouloir diminuer le nombre des communiants et « couper les vivres aux fidèles. » Le Père Nouet fut vivement blâmé par les évêques, et se vit contraint de rétracter ses paroles; mais un autre jésuite, le Père Pétau, entreprit une réfutation en règle dans la *Pénitence publique*. Le prince de Condé lui-même, le père du vainqueur de Rocroy, écrivit un livre contre Arnauld, ce qui n'empêcha point Mme de Longueville, sa fille, de venir féliciter les jansénistes. Enfin la reine ordonna à Arnauld d'aller se justifier à Rome. Arnauld partait tout joyeux, quand on lui fit entrevoir dans ce voyage un piége et un guet-apens. Il se décida alors à désobéir à la reine, et se cacha chez ses ennemis, « à couvert, disait-il, sous l'ombre des ailes de Dieu. » Enfin les évêques qui avaient approuvé son livre arrangèrent l'affaire, et la persécution laissa respirer Arnauld, mais pour bien peu de temps.

Communion (LA PREMIÈRE), roman de Delécluze (Paris, 1836). A cette époque, le roman religieux était presque une innovation; ce genre n'était pas encore de mode, comme aujourd'hui; on n'avait pas été mis en appétit par la *Sibylle* de M. Octave Feuillet, et par *Mademoiselle de la Quintinie* de Mme George Sand. Si nous sommes souvent obligé de laisser de côté tant de romans contemporains, pâles copies de ces deux-là, nous avons le droit et le devoir d'en signaler un qui les a devancés, et où la question religieuse, non encore déflorée, se pose devant nous dans *toute sa simplicité primitive*.

A seize ans, Louise de Soulanges n'a pas encore fait sa première communion; son âme est restée fermée à tout sentiment religieux; elle est incrédule, non par raisonnement, mais par nature; Dieu est un mot creux pour elle. Le curé du village a perdu son temps auprès de Louise; on fait venir un savant théologien, convertisseur en titre, qui n'a pas plus de succès, malgré ses efforts. Décidément Mlle de Soulanges est athée! Mais comme elle porte son athéisme avec grâce, avec innocence et candeur! Comme on l'aime, malgré tout! Son incrédulité naïve est un charme de plus. Il faut pourtant la lui enlever : la conversion de Louise est indispensable; c'est le nœud de l'intrigue, c'est le point intéressant du livre. Il faut que Mlle de Soulanges fasse sa première communion; mais qui l'y décidera? M. de Lebis, son fiancé, jeune homme qui a tout pour plaire, et par cela même pour convaincre? Non, pourtant : l'auteur n'a pas osé donner à un jeune homme l'honneur de cette conversion; c'eût été trop naturel; dans une conversion, un peu de merveilleux ne fait jamais mal; n'oublions pas la grâce, car c'est à elle d'intervenir. Ce que le curé n'a pu faire, ce que le théologien a reconnu au-dessus de ses forces, un enfant le fera, et quel enfant? Une pauvre petite paysanne, Toinette l'orpheline. Rien de plus touchant que le rôle de cette petite paysanne, qui se dévoue à soigner ses petits frères, et qui pourvoit à leurs besoins malgré son âge. Mais pourquoi l'auteur ne s'est-il pas contenté de nous faire admirer ce dévouement, sans y mêler la superstition? Le spectacle de cette enfant pauvre, abandonnée, qui trouve dans sa croyance en Dieu assez de force pour faire des prodiges, n'était-ce pas un spectacle suffisant pour convertir Mlle de Soulanges? Toinette a eu une vision; le bon Dieu lui est apparu. Ainsi, au lieu de se dévouer par amour pour ses petits frères, par souvenir de sa pauvre mère, qui les lui a recommandés à son lit de mort, elle se sacrifie pour obéir à Dieu; et c'est plutôt la *vision* que tout le reste qui touche Mlle de Soulanges. M. de Sacy, qui admire le moyen ingénieux de conversion qu'a su trouver M. Delécluze, lui reproche cependant que que chose... Quoi? Citons les expressions mêmes de l'éminent critique; elles sont dignes d'attention : « Peut-être eût-il été plus naturel que la jeune fille vît la sainte Vierge ou sa patronne; l'idée qu'on se fait de Dieu, même au village, se prête difficilement à une apparition. » La première communion faite, on le comprend, le livre est fini; on touche au dénoûment; Louise de Soulanges convertie n'a plus qu'à mourir; une sainte n'a que faire ici-bas. Donc, un accident imprévu arrive, une croix de fer qui se détache subitement la blesse à la tête, et la blessure est mortelle. Le tableau de cette mort est déchirant. M. de Lebis, le fiancé, se fait prêtre; et tout le monde loue Dieu!

Le style du roman de M. Delécluze est simple et élégant tout ensemble, mais d'une élégance de bon aloi. On est ému malgré soi en lisant ce livre, et, bien que l'on voulût donner aux personnages quelque chose de plus viril et de plus robuste, on s'intéresse pourtant à eux, et *on les aime tels qu'ils sont*.

Communion de saint Jérôme (LA), chef-d'œuvre d'Augustin Carrache, à la pinacothèque de Bologne. Le vieux saint, à genoux, soutenu par deux moines, le corps nu, décharné et couvert seulement, vers le milieu, d'une draperie rouge, joint les mains sur sa poitrine, se penche un peu en arrière et fixe ses yeux mourants sur l'hostie qu'un prêtre en surplis et chasuble lui présente en s'inclinant. Derrière les moines qui soutiennent le corps chancelant du docteur de l'Eglise, deux personnages sont debout : l'un, vieillard à grande barbe, est coiffé d'un turban, ce qui indique que la scène se passe en Orient. Le prêtre officiant est assisté de deux religieux agenouillés, dont l'un, ayant à la main un crucifix, contemple avec attendrissement saint Jérôme, tandis que l'autre, tenant d'une main un cierge allumé et appuyant l'autre main sur sa poitrine, regarde en l'air, où passent deux petits anges qui *semblent placés là pour* montrer le chemin que va bientôt suivre l'âme du grand saint. Cinq autres moines sont placés à droite, derrière le prêtre : l'un porte un calice, qu'il couvre avec la main; un autre regarde un de ses compagnons, qui est occupé à écrire les dernières paroles du mourant. A gauche, le lion, dont on ne voit que la tête, lèche les pieds de son maître; en avant, on voit une tête de mort et un seau à eau bénite. Dans le fond, entre des colonnes corinthiennes, s'ouvre une double arcade qui laisse voir une campagne accidentée.

Ce beau tableau, signé : AGO. CAR. FE, fut peint par Augustin Carrache pour l'église des Chartreux de Bologne. C'est l'un des meilleurs ouvrages de ce maître, qui peignit assez peu, comme on sait, afin de s'adonner plus librement à la gravure, suivant les conseils de son frère Annibal, à qui son talent de peintre portait ombrage. Les deux frères avaient concouru pour le tableau qui devait être exécuté aux chartreux; la préférence accordée au dessin d'Augustin rendit Annibal jaloux, et cette jalousie ne fit que s'accroître, lorsque le tableau de la *Communion de saint Jérôme* fut exposé; cette œuvre excita la plus vive admiration, et les jeunes artistes vinrent en foule l'étudier. « Il semble, a dit Lanzi en parlant de ce tableau, que l'on ne puisse rien ajouter à la dévotion du saint vieillard, à la piété du prêtre qui célèbre le divin mystère, à l'expression de la sensibilité des assistants qui soutiennent le moribond, prêtent l'oreille à ses derniers accents et transcrivent ses paroles au moment même, pour ne pas les oublier. Les physionomies sont vives et variées, l'âme se dévoile et s'exprime dans chacune d'elles. » Suivant M. Lavice, « ce tableau offre de grandes beautés, puisqu'en adoptant le même fond à arcades, avec des anges en l'air, et en copiant les principaux personnages du bas, le Dominiquin a produit *un chef-d'œuvre. Il a suffi* à ce dernier de mettre dans sa toile moins de figures et plus d'espace. » On peut voir, par la comparaison que nous établissons dans l'article suivant, entre la composition du Dominiquin et celle d'Augustin Carrache, à quoi se réduisent les emprunts faits par le premier de ces artistes à l'œuvre du second. Il n'est pas contestable, d'ailleurs, que l'imitateur ne se soit élevé fort au-dessus du modèle. Il y a, dans le tableau d'Augustin, quelques faiblesses d'exécution qu'on ne trouve pas dans celui de Zampieri; mais ce qui fait surtout la supériorité de ce dernier, c'est la puissance du sentiment religieux.

Transportée à Paris à la suite de la conquête de l'Italie par Bonaparte, la *Communion de saint Jérôme* d'Augustin Carrache a figuré quelque temps parmi les trésors du Louvre; elle a été rendue à Bologne en 1815. Elle a été gravée plusieurs fois, notamment à l'eau-forte, par G. Le Juge; au burin, par Traballesi; au trait, par Réveil, dans la *Galerie des arts*.

Communion de saint Jérôme (LA), tableau du Dominiquin, regardé comme un des chefs-d'œuvre de la peinture, au musée du Vatican, à Rome. Le saint, à demi nu, est agenouillé *au pied de l'autel*; il *essaye en vain de joindre* ses mains tremblantes; ses muscles détendus se refusent à son désir; son corps s'affaisse, ses genoux ploient; son regard seul a conservé quelque animation et exprime bien l'immense amour dont son âme est embrasée pour Dieu. Il aspire au moment de recevoir l'hostie, qu'un vieux prêtre, penché vers lui, tient sur une patène d'or. Celui-ci, tournant le dos à l'autel, où l'on voit un crucifix entre deux cierges, est revêtu des habits sacerdotaux du rit grec; près de lui, le diacre, en dalmatique, tient le calice, et sur le devant un jeune clerc agenouillé porte le livre de l'Evangile. Trois hommes soutiennent saint Jérôme; deux sont à genoux à ses côtés, le troisième est debout derrière lui. Une femme, sainte Pauline, baise pieusement la main du moribond. Deux autres personnages, dont l'un est coiffé d'un turban, se tiennent un peu en arrière du saint vieillard. Le lion, compagnon fidèle du cénobite, est couché au premier plan, la tête posée sur ses pattes, et ayant une expression de douleur presque humaine. La scène se passe dans un édifice orné de pilastres corinthiens et percé d'une arcade qui s'ouvre sur un paysage où l'on voit des arbres, des maisons et deux hommes qui se promènent. Au-dessus du saint plane un groupe d'anges.

Cette magnifique composition, que le Dominiquin peignit moyennant le prix dérisoire de 50 écus romains, pour un prêtre de ses amis qui en fit présent à l'église de Saint-Jérôme, excita les plus violentes critiques. Le Guide, Lanfranc et le Joseppin, qui étaient jaloux de la gloire du peintre, l'accusèrent d'avoir copié le tableau qu'Augustin Carrache avait exécuté, quelques années auparavant, pour la Chartreuse de Bologne. Le Dominiquin, avec sa candeur ordinaire, convint qu'il avait emprunté à ce tableau quelques idées qu'il croyait sans importance, et qui l'étaient, en effet, pour lui; car ce n'est pas là qu'il a placé les incomparables beautés de son ouvrage. Toutefois, on ne saurait le nier, l'imitation est flagrante. Voici, à cet égard, quelques réflexions intéressantes de M. Guizot : « C'est dans l'ordonnance que les emprunts se font surtout apercevoir. Dans les deux tableaux, le saint, presque nu, et drapé à peu près de la même manière, est, de même, vu de trois quarts, agenouillé sur les marches de l'autel, retombant de faiblesse, assis sur ses talons, tandis qu'on le soutient par derrière. L'attitude du prêtre placé devant lui, pour lui administrer la communion, est presque entièrement la même. De même, derrière le saint, les deux peintres ont placé un spectateur coiffé d'un turban à la juive, pour désigner que la scène se passe à Bethléem. L'architecture du fond, pareillement composée de colonnes et de pilastres, est de même, au milieu, ouverte par un arceau qui découvre une riche perspective, et à travers lequel pénètrent dans l'église de petits anges portés sur des nuages. Il n'y a pas jusqu'aux traits du saint, dans lesquels on ne puisse trouver, entre les deux tableaux, une véritable ressemblance. Quelques-unes de ces imitations peuvent avoir été dictées par un louable respect pour une œuvre déjà classique, surtout aux yeux de l'élève d'Augustin Carrache. Quant aux autres, elles se seront présentées au Dominiquin, naturellement peu inventeur, comme une situation donnée, mais d'où il tirait des impressions et des sentiments d'une tout autre nature. En effet, l'idée des deux tableaux est entièrement différente. Le tableau d'Augustin Carrache représente le dernier acte de la vie de saint Jérôme; celui du Dominiquin est rempli de sa mort. Augustin, plus poëte, a paru saisir le côté merveilleux de l'action; le Dominiquin, plus sensible et plus réfléchi, en a pris le côté solennel. Le premier tableau s'anime de toutes les impressions que peut exciter un événement fait pour émouvoir l'imagination et la curiosité; plusieurs personnages, les yeux tournés vers le ciel, fixent leur attention sur les anges, qui viennent célébrer la dernière communion du saint; un autre écrit ce qui se passe; d'autres, par leur mouvement et leur disposition, donnent l'idée d'une foule empressée d'aller raconter ce qu'elle vient de voir. Le tableau du Dominiquin écarte de l'esprit toute pensée sur ce qui peut suivre, et la concentre sur ce dernier moment accordé à l'âme prête à s'envoler pour se manifester encore une fois sur la terre. L'âme seule vit encore dans ce corps exténué, privé de mouvement. Le saint Jérôme d'Augustin Carrache a pu, avec un peu de soutien, croiser ses mains sur sa poitrine; son corps, languissant plutôt que détruit, paraît affaibli sous le poids plutôt que sous la faiblesse de l'âge. Les bras du saint Jérôme du Dominiquin ont en vain voulu se relever; ils tombent le long de son corps, roides et impuissants; l'un des deux, soulevé par une pieuse matrone qui le baise avec respect, cède au mouvement sans y participer. Les hommes, groupés autour du saint, paraissent occupés de la crainte de laisser échapper ce corps inerte et incapable de se prêter à lui-même le moindre secours; la maigreur en a dévoré toutes les parties; les muscles, desséchés, ne soutiennent plus la peau, qui, vide et molle, se ride sous les mains qui la pressent; la tête retombe sur la poitrine, les yeux seuls parlent encore, et sont trop faibles pour arriver jusqu'à l'hostie; ils lui demandent cependant avec désir un dernier bonheur, vers lequel la vie s'élance *tout entière avant de disparaître de la terre*... Ni les anges, ni le lion, qui pleure abattu aux pieds de son maître avec l'affliction d'un vieux serviteur, n'attirent un regard des assistants, quoique ce qu'ils ont de merveilleux et d'extraordinaire soit bien fait pour ajouter à l'importance de l'action; en indiquant celle du personnage, ils n'ont garde d'en détourner l'attention, ni de troubler indiscrètement ce religieux silence qui va nous laisser entendre les paroles sacramentelles près de sortir de la bouche de l'officiant, pour passer dans l'âme du moribond... L'idée du Dominiquin, dans ce tableau, est impossible à épuiser; comme tout ce qui est sublime, elle participe de l'infini : l'exécution en atteint presque la perfection possible à concevoir. Le caractère élevé empreint dans toute la composition y est mêlé à une telle vérité de nature, qu'on ne saurait dire si quelques-unes de ces figures ne doivent pas la noblesse de leurs traits uniquement au sentiment qui les anime. L'entente et l'harmonie de la couleur y sont portées au plus haut degré. Les vêtements blancs, la figure adolescente, la chevelure blonde du jeune clerc, reçoivent sur le devant les plus vives lumières. Le corps du saint, quoique entièrement éclairé, ne se trouve exposé qu'à un éclat déjà assez adouci pour rendre supportable l'effroyable vérité de ces teintes, où la mort commence à l'emporter sur la vie. L'ombre portée de l'officiant place les personnages du fond dans un clair-obscur qui les enfonce à la fois et les fait ressortir. L'air circule autour de toutes ces figures rapprochées sans entassement, et rien ne surpasse la beauté de la perspective et la netteté des différents plans qui se succèdent et s'enchaînent, sans qu'il soit possible de les confondre ni de les séparer. » Nous n'avons pu résister au désir de placer sous les yeux de nos lecteurs cette appréciation si savante, si judicieuse de l'illustre écrivain, qui, comme M. Thiers, son émule, fit de la critique d'art avant de faire de la politique.

Nous partageons entièrement l'opinion de M. Guizot. Oui, le Dominiquin s'est inspiré d'Augustin Carrache; mais l'imitation a écrasé le modèle. La *Communion de saint Jérôme* reste un des rares chefs-d'œuvre de la peinture : comme notre grand comique, le Dominiquin pille, mais il tue ceux qu'il dépouille.

Ajoutons que Poussin proclama la *Communion de saint Jérôme* l'un des trois plus beaux tableaux qui fussent à Rome de son temps; les deux autres étaient : la *Transfiguration* de Raphaël, et la *Descente de croix* de Daniel de Volterre. La *Communion de saint Jérôme* a été souvent gravée, notamment par Cesare Testa, Jacques Frey, Benoît Farjat, Alexandre Tardieu, Chataigner. Cédée à la France par le traité de Tolentino, elle a été restituée au pape en 1815.

Communion de saint Jérôme (LA), peinture murale de M. Gérome, dans l'église de Saint-Séverin, à Paris. Pour ne pas être accusé de copier le Dominiquin, auquel on a reproché d'avoir copié Augustin Carrache, M. Gérome a complétement changé la disposition donnée aux personnages par ses deux illustres devanciers; il a, d'ailleurs, apporté beaucoup plus de soin dans l'exécution des accessoires que dans celle des figures, suivant en cela ses instincts d'archéologue. Si le chapeau de cardinal n'était pas sur le pavé, près du vieux saint agenouillé, on aurait quelque peine à deviner le sujet de la composition. « Le sens intime des sujets sacrés fait défaut à M. Gérome, a dit M. de Calonne. Comme distribution des lignes, le tableau n'est pas mal composé; le centre est bien rempli par les deux groupes, et si ce n'étaient les blancs, dont l'artiste fait un usage immodéré, l'ensemble serait satisfaisant. » M. Eugène Loudun a porté sur cet ouvrage un jugement sévère : « Non-seulement, a-t-il dit, les conditions élémentaires de la peinture murale y sont impudemment violées; mais le sentiment religieux, au degré le plus vulgaire, en est entièrement absent : M. Gérome a cru que, pour la peinture religieuse, il suffisait d'imiter le moyen âge, ses procédés matériels, les ornements gothiques et les nimbes d'or; il a, d'un trait assez pur, tracé la figure du saint agenouillé, parce qu'il sait dessiner; mais les moines qu'il a placés près de lui, pour l'assister, quelle expression leur a-t-il donnée? Physionomies brutales, types communs et bas; il en a fait de lourds et épais fainéants, engraissés dans le libertinage et la bonne chère. » Il est assurément permis de peindre des moines gras et dodus, les couvents en fournissant beaucoup plus de cette sorte que d'une autre; mais une composition destinée à éveiller en nous des sentiments religieux ne doit pas ressembler à la peinture de l'abbaye de Thélème.

Communion des apôtres (LA), chef-d'œuvre de Ribera, dans l'église de San-Martino, à Naples. Au milieu de la composition, Jésus-Christ tient à la main une hostie, qu'il s'apprête à administrer à saint Luc, prosterné devant lui. Deux apôtres, saint Jean et saint Pierre ont déjà communié : le premier, agenouillé et la tête appuyée sur sa main, semble absorbé par le Dieu à qui il vient de s'unir; le second, à genoux aussi, baisse son front jusqu'à terre. Les autres apôtres, placés derrière saint Luc, regardent la cérémonie; deux sont à genoux; d'autres sont debout et inclinés; les derniers se tiennent droits. « Par cette savante disposition, dit M. Lavice, le Sauveur est tout à fait en évidence; de plus, sa tête, supérieurement éclairée, est la seule qui se détache sur le ciel d'azur. Ses cheveux tombent en grosses boucles sur ses épaules; sa longue robe rouge et son manteau bleu attaché à la ceinture sont artistement drapés. Son visage, légèrement incliné, et dont les traits expriment la douceur et l'énergie; sa pose, pleine de naturel et de dignité, tout en lui charme et captive. Mais hélas! la toile commence à noircir, et l'on tremble que l'humidité, qui a altéré beaucoup d'autres tableaux de la même église, ne vienne jeter son voile de deuil sur cette page sublime. » Dans le principe, la *Communion des apôtres* avait une vivacité de coloris qui allait presque à la crudité, d'après ce que rapporte Bernardo de Dominici, dans ses *Vies des peintres napolitains* (1742).

Communion des apôtres (LA), tableau de M. Jules Delaunay, musée du Luxembourg. Le Christ, debout, distribue le pain mystique aux disciples agenouillés autour de lui, dans une chambre basse, au fond de laquelle des fenêtres s'ouvrent sur la campagne. Quelques apôtres sont debout, et semblent épier avec inquiétude ce qui se passe au dehors. Cette composition a obtenu un grand succès au Salon de 1865; quelques critiques l'ont proclamée égale, sinon supérieure, aux meilleurs ouvrages de Flandrin. Ce qui est incontestable, c'est qu'à un sentiment religieux assez élevé s'ajoutent, dans cette peinture, de soli-

des qualités de dessin et une grande énergie d'exécution. Est-ce à dire que ce soit une œuvre parfaite? « Ce qui frappe surtout, a dit M. Challemel-Lacour dans la *Revue moderne*, c'est, malgré des parties fortement traitées, une onction et des attitudes prises de la communion catholique, et transportées dans ce banquet d'adieu. C'est le commencement d'une fausseté, peut-être inévitable à qui aborde cette peinture aujourd'hui, mais dont M. Delaunay peut se consoler, car elle conduit presque à coup sûr au succès... dans les églises. » Ecoutons maintenant M. Maxime Du Camp : « Les personnages, resserrés en un espace trop étroit, se tassent trop les uns contre les autres; la lumière n'est pas abondante : cela tient sans doute à ce que le crépuscule va descendre pour annoncer la dernière nuit du Rédempteur. Le sentiment est doux et triste, comme il convient au sujet; le coloris n'a rien de tapageur, il est trop vineux peut-être; mais il a été conçu dans une gamme tendre, un peu étouffée, et qui ne manque point de mystère. Ce tableau est honorable ; ce n'est point un chef-d'œuvre ; mais il est évidemment d'un peintre qui respecte son art, et qui a eu souci d'un idéal élevé. Cependant, ce n'est qu'une réminiscence, réminiscence de Raphaël vu à travers l'école théâtrale et pompeuse de Bologne. » Ce tableau avait été commandé à M. Delaunay par le ministère des beaux-arts.

Communion de sainte Marie l'Egyptienne (LA), tableau du Baroche, musée de Munich. La sainte, sur le point d'expirer, est à genoux, la tête renversée en arrière, les yeux levés vers le ciel, la poitrine nue. Un grand ange la soutient par derrière, tandis qu'un autre, plus petit, soulève l'un de ses bras. Sa bouche s'entr'ouvre pour recevoir l'hostie, que lui présente un séraphin qui plane devant elle. Son visage a une belle expression de foi et de repentir. Son torse, demi-nu, est savamment modelé. Cette peinture est une des meilleures que l'on ait du Baroche. — Un imitateur de ce maître, Francesco Vanni, de Sienne, a peint sur le même sujet un tableau que possède l'église de Sainte-Marie de Carignan, à Gênes; mais ici Marie l'Egyptienne reçoit la communion des mains de saint Maximin.

COMMUNIQUANT (ko-mu-ni-kan) part. prés. du v. Communiquer : *Les hommes, en se* COMMUNIQUANT *leurs idées, cherchent à se communiquer leurs passions.* (D'Alemb.)

COMMUNIQUÉ, ÉE (ko-mu-ni-ké) part. passé du v. Communiquer. Transmis ; dont on a donné communication : *Mouvement* COMMUNIQUÉ. *Avis* COMMUNIQUÉ. *La chaleur que nous sentons dans l'air lui est* COMMUNIQUÉE *par les corps environnants.* (A. Martin.) *Nos pensées*, COMMUNIQUÉES *ou non, concordent toujours.* (Michelet.) *Les forces de mon cœur ne sont point* COMMUNIQUÉES ; *elles réagissent dans lui.* (G. Sand.)

— s. m. Avis ou renseignement officiellement transmis; se dit particulièrement des avis donnés aux journaux par le gouvernement, avec ordre de les insérer : *On peut tuer un journal avec des* COMMUNIQUÉS. (J. Simon.)

— **Encycl.** Le mot *communiqué* placé entre deux parenthèses, à la suite d'un morceau quelconque inséré dans un journal, indique une réponse directe, une note envoyée, ou, si on le préfère, *communiquée* par l'autorité supérieure, avec ordre d'insertion, soit pour rectifier un fait erroné, soit à titre de simple renseignement. Le second empire a vu naître le *communiqué*, sorti du décret de 1852 sur la presse; il l'a vu s'épanouir à l'aise et devenir pour les journalistes une menace de chaque instant. Toute gazette qui énonce une date, qui avance un chiffre, qui rapporte un bruit, voit sans cesse le *communiqué* suspendu comme une épée de Damoclès sur ses alinéas timides. A-t-elle enregistré d'après ses informations propres le récit de telle aventure arrivée à tel personnage et s'est-elle trompée d'une virgule, il n'en faut pas davantage pour lui attirer un *communiqué* qui peut être ainsi conçu :

« La *Gazette de...* raconte, dans son numéro du... que M. l'ambassadeur de... s'est fracturé la jambe droite hier matin en tombant de cheval à deux pas du ministère de la marine. Il est regrettable que la *Gazette de...* accueille avec une si incroyable légèreté des récits mensongers inspirés par la malveillance la plus évidente. La vérité est que M. l'ambassadeur de... ne s'est pas fracturé la jambe à deux pas du ministère de la marine, mais bien à quatre pas de l'Obélisque, ce qui donne à sa chute un caractère bien différent. »

(*Communiqué.*)

La presse s'est souvent élevée contre la puérilité de certains *communiqués*, contre leur longueur démesurée, leur façon de s'exprimer qui frise parfois l'impertinence, et qui n'a point d'excuse chez une raison impersonnelle comme l'administration. « Un monsieur qui ne signe pas, qu'on ne connaît pas, qui est insaisissable et irresponsable, dit M. Jules Richard, écrit aux journaux sur un ton qu'il ne prendrait pas avec son tailleur, même s'il le payait comptant. Il conviendrait donc que l'autorité fût tenue dans ses *communiques* à ne point sortir des bornes de la discrétion comme longueur, et de la politesse comme langage. » Les griefs sur la longueur et sur le ton des *communiqués* ne sont pas d'ailleurs les seuls qu'on ait à reprocher aux divers rédacteurs anonymes de ces documents qui, à propos de rien comme à propos de tout, inondent les journaux. Ce débordement, qui ne laisse pas d'imposer une gêne extrême à la confection des publications périodiques, a toujours été encouragé par les divers ministres qui se sont succédé à l'intérieur. Une circulaire adressée par M. de La Valette aux préfets des départements engageait, en septembre 1865, ces fonctionnaires à user plus qu'ils ne le faisaient du mode de renseignements ou de rectifications connu sous le nom de *communiqués*. Le ministre regrettait surtout qu'ils ne fissent pas alors un plus fréquent usage du *communiqué*, qui ne doit être considéré, disait-il, ni comme une entrave, ni comme une mesure rigoureuse, ni surtout comme une pénalité. Le *communiqué*, aux yeux du ministre, n'a aucun inconvénient, et il a cet avantage qu'il permet à l'administration de rectifier des nouvelles inexactes, de rétablir la vérité de certains faits présentés sous un faux jour. Jusqu'à cette circulaire de septembre 1865, que nous rappelons, on ne savait pas au juste jusqu'à quel point un journal pouvait répondre impunément à un *communiqué*. Si le gouvernement était infaillible, il est bien évident que, devant son affirmation, il faudrait s'incliner ; mais il n'en est pas ainsi. La rectification administrative peut être inexacte. On avait vu des journaux discuter un *communiqué* et recevoir par suite un avertissement; or, l'*avertissement*, supprimé par la loi du 11 mai 1868, était une peine sévère, puisqu'elle amoindrissait la valeur d'une propriété. La circulaire ministérielle vint trancher la question : un journal peut discuter un *communiqué* avec mesure et convenance. Voici en effet ce que dit le ministre : « *Il est difficile d'imaginer une prescription plus rationnelle, plus loyale, plus digne des principes de la libre discussion* que celle qui assure à l'administration un moyen de répondre aux attaques devant le même public qui les a vues se produire. Cette prescription n'est autre chose que le droit de légitime défense. » Or, pour que le *communiqué* soit digne des principes de la libre discussion, n'est-il pas indispensable que le journal qui l'insère puisse le discuter et, au besoin, le contredire?

Dans une autre circulaire ministérielle, adressée également aux préfets le 3 juin 1868, à propos de la nouvelle loi concernant la presse, M. Pinard leur rappelait qu'ils avaient à leur disposition le *communiqué*, « réponse directe au journal qui a induit le public en erreur, » et il leur enseignait que ce mode de rectification n'a de valeur sérieuse que quand il se produit immédiatement. « Les *communiqués*, dit le ministre, ne frappent l'esprit du lecteur que lorsqu'ils prennent une forme brève et saisissante, qu'ils évitent les ardeurs de la polémique et les longueurs de la discussion. Ils doivent se borner à redresser le chiffre erroné ou le fait inexact. » On sait comment les instructions ministérielles sont exécutées. Le spirituel rédacteur de la *Lanterne*, M. Henri Rochefort, dut un jour, par lettre adressée aux journaux (25 juillet 1868), faire connaître au public et soumettre aux jurisconsultes l'incroyable situation qui lui était créée par le ministre de l'intérieur lui-même procédant par voie de *communiqué*. Un particulier désigné dans un journal a droit, on le sait, à une réponse fixée, comme maximum, au double de l'article qui l'a pris à partie. La loi n'ayant déterminé à cet égard aucune limite au gouvernement, l'administration en use à sa guise, et le plus souvent elle paraît croire que, quand on prend du *communiqué*, on n'en saurait trop prendre. C'est ce qu'elle se dit sans doute et ce dont se plaignait M. Henri Rochefort en recevant un *communiqué* d'un tel calibre que, sur les soixante pages dont se compose la *Lanterne*, environ quarante-cinq devaient, selon lui, se trouver absorbées. « M. le ministre de l'intérieur, disait à ce propos M. Rochefort, n'a probablement pas réfléchi que l'amusante plaisanterie consistant à forcer un journal d'insérer une communication aussi longue que le journal lui-même équivalait à une confiscation pure et simple. *Après ce document, qui est la reproduction* textuelle d'une séance du Sénat, on peut en effet m'envoyer samedi prochain, sous forme de *communiqué*, le *Mémorial de Sainte-Hélène*, qui a six volumes, en réponse à trois lignes de moi sur Napoléon I[er]. Le samedi d'ensuite, ce sera peut-être l'*Histoire du Consulat et de l'empire*, qui compte non pas six, mais vingt-deux volumes, que je serai tenu de publier dans la *Lanterne*. Cette façon véritablement enfantine d'éluder la nouvelle loi sur la presse et de supprimer une propriété peut être compatible avec la dignité du gouvernement actuel; mais en droit elle est absolument inadmissible. Je veux bien donner à l'Etat 5,000 francs de timbre par chaque numéro pour faire lire ma prose, mais non pour publier la sienne. Il me serait, en outre, matériellement impossible d'insérer, dans une brochure de soixante pages, des communications qui en contiennent trois cents. »

Tout *communiqué* est, au préalable, soumis par les préfets et autres agents, avec l'article qui l'a motivé, au ministre de l'intérieur. Le refus d'insertion d'un *communiqué* est puni d'une amende de 1,000 francs. Il peut donner lieu à des poursuites qui aboutissent à la suppression du journal. Le *Moniteur* insère habituellement tous les *communiqués* adressés aux journaux. Les *communiqués* sont peu utiles au gouvernement, parce que le public les lit avec cette négligence qu'il réserve particulièrement à toutes les manifestations de l'autorité.

COMMUNIQUER v. a. ou tr. (ko-mu-ni-ké — lat. *communicare ;* de *communis*, commun). Rendre commun, faire partager, transmettre : *Le globe terrestre a une chaleur intérieure qui lui est propre, et qui est indépendante de celle que les rayons du soleil peuvent lui* COMMUNIQUER. (Buff.) *La propriété qu'a l'aimant de* COMMUNIQUER *au fer la vertu magnétique était connue de Platon.* (Libes.) *Les parents* COMMUNIQUENT *à leurs enfants le mode de leur organisation la plus intime.* (Cruveilhier.) *Une cause immortelle peut seule* COMMUNIQUER *l'immortalité.* (A. Martin.) ‖ Donner, faire part de : *Dieu* COMMUNIQUE *à l'âme des grâces sublimes et ineffables.* (Boss.) *La faculté de* COMMUNIQUER *ses idées est un des plus grands avantages que la nature ait donnés aux hommes.* (Dumarsais.) *Le juste ne tire pas son contentement de ceux qui l'approchent, il le leur* COMMUNIQUE. (J.-J. Rouss.) *Les bienfaits bassement reçus* COMMUNIQUENT *à l'âme un avilissement qui dégrade les idées, et dont les écrits se ressentent à la longue.* (D'Alemb.) *Le droit de* COMMUNIQUER *à autrui ce que l'on pense et ce que l'on sent est attaché à la nature d'un être sociable.* (Portalis.) COMMUNIQUER *ce qu'on sait, répandre la science, c'est semer le grain qui nourrira les générations futures.* (Lamenn.) *Le mérite et le démérite seuls* COMMUNIQUENT *au plaisir et à la douleur un caractère moral.* (Cousin.) *On dirait que, par une étrange bizarrerie du cœur, la femme aimée* COMMUNIQUE *plus de charme qu'elle n'en a elle-même.* (H. Beyle.)

Il détruit son pouvoir quand il le *communique*.
CORNEILLE.

— Faire connaître par une communication, une confidence : *J'allais chez vous pour vous* COMMUNIQUER *une affaire que j'ai en tête.* (Mol.) *Il possédait mille secrets curieux qu'il eut la bonté de me* COMMUNIQUER. (Le Sage.)

— v. n. ou intr. Etre en communication, être relié l'un à l'autre par des moyens de communication : *Deux chambres qui* COMMUNIQUENT *par un couloir. Le canal de Suez fera* COMMUNIQUER *les deux mers. On éleva sur l'Euphrate un pont de pierre, afin que les deux côtés de la ville pussent* COMMUNIQUER *ensemble.* (Boss.)

— Etre en relation, en correspondance : *Les femmes, à Paris,* COMMUNIQUENT *moins généralement entre elles que les hommes.* (Duclos.) *D'un bout du monde à l'autre, les amis de la liberté* COMMUNIQUENT *par les lumières.* (M[me] de Staël.) *Ne* COMMUNIQUEZ *point avec les esprits forts ; ils vous affaibliront contre le malheur.* (Boiste.) *Dieu nous a donné des sens pour* COMMUNIQUER *avec la nature et avec toute la nature.* (P. Leroux.) *Les peuples, aujourd'hui, se connaissent et* COMMUNIQUENT *régulièrement entre eux.* (E. About.) *Les âmes humaines s'ignorent les unes les autres et n'ont que de rares occasions de* COMMUNIQUER *entre elles.* (E. Montégut.)

Qu'un censeur bien tyrannique
De l'esprit soit le geôlier,
Et qu'avec son prisonnier
Jamais il ne *communique*.
BÉRANGER.

— Délibérer : *Je ne veux pas prendre de parti sans en* COMMUNIQUER *avec vous. J'*AI COMMUNIQUÉ *de cette affaire avec mon avocat.*

Se communiquer v. pron. Etre communiqué, se transmettre : *L'incendie* SE COMMUNIQUA *à la maison voisine. On appelle contagieuses les maladies qui* SE COMMUNIQUENT. *Il y a quelque chose de contagieux dans la façon de penser qui* SE COMMUNIQUE *d'un esprit à l'autre.* (Volt.)

— Communiquer l'un à l'autre : *Les ambassadeurs* SE SONT COMMUNIQUÉ *leurs pouvoirs. Dans les monarchies, les juges prennent la manière des arbitres : ils délibèrent ensemble, ils* SE COMMUNIQUENT *leurs pensées.* (Montesq.) *Ne peut-on pas, quoique séparés,* SE COMMUNIQUER *ses pensées, ses souvenirs, les vœux que l'on forme l'un pour l'autre?* (Scribe.)

— Se mettre en rapport avec les autres, se rendre accessible : *Il n'appartient qu'à Dieu de* SE COMMUNIQUER *aux hommes par cette variété de dons et de grâces.* (Boss.) *Que le roi fuie le tumulte et* SE COMMUNIQUE *peu.* (Montesq.) ‖ S'ouvrir, s'épancher, faire connaître ses pensées : *Je ferai vos reproches à la Mousse; il est chez lui, il ne* SE COMMUNIQUE *guère.* (M[me] de Sév.) *Il est plus facile à un Asiatique de s'instruire des mœurs des Français qu'il ne l'est à un Français de s'instruire des mœurs des Asiatiques, parce que les uns se livrent autant que les autres* SE COMMUNIQUENT *peu.* (Montesq.) *Il faut* SE COMMUNIQUER *avec politesse ; cette communication adoucit partout les amertumes de la vie.* (Volt.) *L'étendue des idées et la chaleur de l'âme doivent inspirer le besoin de* SE COMMUNIQUER *aux autres.* (M[me] de Staël.)

— Réciproq. Etre en communication : *Ces deux chambres* SE COMMUNIQUENT *par un corridor.* ‖ Etre en relations, en rapport : *Plus les peuples* SE COMMUNIQUENT, *plus ils changent aisément de manières.* (Montesq.) Peu usité. ‖ Communiquer l'un à l'autre : *Les gestes, les mouvements du visage et les accents inarticulés, voilà les premiers moyens que les hommes ont eus pour* SE COMMUNIQUER *leurs pensées.* (Condillac.)

COMMUNIQUEUR s. m. (ko-mu-ni-keur — rad. *communiquer*). Celui qui rédige, qui envoie des communiqués : *Le* COMMUNIQUEUR *ministériel avait évidemment l'intention d'insinuer que tous les torts étaient du côté des jeunes filles.* (Henri Rochefort.) ‖ Néolog.

COMMUNISME s. m. (ko-mu-ni-sme — rad. *commun*). Théorie sociale qui se propose d'assurer le bonheur du genre humain par l'égale répartition des biens et des maux parmi ses membres : *Ce que le* COMMUNISME *veut mettre en commun, c'est l'effort humain, c'est le service.* (F. Bastiat.) COMMUNISME *absolu et individualisme absolu sont également absurdes.* (Colins.) *Si le* COMMUNISME *prévalait, la foi chrétienne périrait.* (Guizot.) *Le* COMMUNISME *est la religion de la misère.* (Proudh.) *Le* COMMUNISME *est synonyme de nihilisme.* (Proudh.) *Le* COMMUNISME *n'est pas autre chose qu'un individualisme rationnel parfaitement équilibré.* (H. Castille.) *Le* COMMUNISME *s'est mêlé comme un ennemi furtif au mouvement social.* (Villem.) COMMUNISME *est le nom secret de cet adversaire formidable qui oppose le règne des prolétaires dans toutes ses conséquences au régime actuel de la bourgeoisie.* (H. Heine.) *Le* COMMUNISME *met en question la valeur de la propriété individuelle comme institution sociale.* (E. de Gir.) *L'optimisme en haut, c'est le* COMMUNISME *en bas.* (E. de Gir.) *Plus la vie est précaire, dépendante, plus elle incline à l'uniformité, au* COMMUNISME. (E. Pelletan.)

— Fig. Nivellement, égalisation absolue : *Le baccalauréat, c'est le* COMMUNISME *de l'intelligence.* (E. de Gir.)

— **Encycl.** Philos. soc. Le *communisme* est une doctrine aussi vieille que la société, comme du reste tous les principes qui contiennent une portion quelconque de vérité. Il est le contraire de l'individualisme. L'individualisme absolu se confond avec la vie sauvage; c'est la négation pure de la civilisation. Le *communisme* absolu serait la proscription radicale de la personnalité humaine et de la liberté. Ces deux choses constituent ensemble une antinomie naturelle et nécessaire. L'homme erre de temps immémorial entre ces deux extrêmes de l'individualisme et du *communisme*, sans jamais approcher de l'un ou de l'autre, sensiblement fixé à égale distance de ces deux points. Pour qu'il vive en bonne santé, politiquement et moralement, il lui faut du champ assez pour se mouvoir, c'est-à-dire une dose de liberté suffisante au développement de ses aptitudes personnelles. Pareillement, la liberté absolue lui répugne; il est trop faible pour vivre dans l'isolement ; il a besoin du secours de ses semblables. Ce qu'il est incapable de faire seul, il le fait par le moyen de l'association.

Ainsi, la nature a posé ces principes : d'une part, elle nous a donné l'instinct de la liberté ; de l'autre, elle nous a constitués dans un tel état de faiblesse et de pauvreté, qu'elle a rendu la vie commune nécessaire. Le reste, de convention humaine, y compris le droit et la propriété, par conséquent peut changer.

— *Exposé historique.* Le *communisme*, tel que l'entendent ses adeptes modernes, consiste à peu près tout entier dans la communauté des biens. Aussi loin qu'on remonte dans l'histoire, on le trouve déjà pourvu de ce caractère et mis en pratique d'une façon plus ou moins partielle. En Orient, la vie monastique, qui est la forme théocratique du *communisme*, est antérieure aux plus anciens monuments historiques et continue de fleurir, grâce à la douceur du climat qui ne donne à l'homme que des besoins restreints. Ce fut sans doute dans les institutions religieuses de l'Orient que les écoles grecques en puisèrent la notion, afin d'en faire une doctrine purement civile. On l'appliqua peu, du reste, et Lycurgue, qui l'imposa aux Spartiates, fut le seul législateur qui parvint à le mettre en pratique. Encore le *communisme* aristocratique de Lycurgue suppose-t-il l'esclavage. L'idée communiste continua néanmoins de prospérer dans les écoles philosophiques, où la *République* de Platon lui servit de code.

Suivant Platon, la perfection de l'Etat dépend de la perfection des citoyens qui doivent remplir les fonctions sociales. La valeur des citoyens dépend de l'éducation qu'on leur donne. Or l'éducation doit avoir pour fondement la justice. La justice se manifeste dans l'ordre, c'est-à-dire dans l'accord et l'harmonie de toutes les parties de l'Etat. L'auteur fait dériver le *communisme* de ces prémisses. Il s'agit de supprimer tous les mobiles personnels de la volonté humaine. La suppression de la propriété et de la famille lui semble propre à atteindre ce but. Remplacer le foyer par l'Etat, c'est étendre le foyer domestique sans le détruire : « L'Etat ne sera plus qu'une seule famille. » — « Mais, répond Aristote (*Politique*, l. II), vous supprimez simplement toute famille et toute affection : ainsi que la saveur de quelques gouttes de miel disparaît dans une vaste quantité d'eau, l'affection que font naître les noms si doux de père et de fils sera perdue dans un Etat où il sera tout à fait inutile que le fils songe au père, le père au fils, les enfants à leurs frères. »

Platon ne se préoccupe pas de si peu de chose ; le devoir du législateur est de rendre heureux l'Etat tout entier. Il croit arriver à produire ce résultat en privant de bonheur des classes tout entières de citoyens, par exemple la classe des guerriers, au profit d'on ne sait quelle félicité générale qui rejaillira

sur eux comme sur les autres et dont ils prendront leur part. « Mais, reprend encore Aristote, l'Etat entier ne saurait être heureux, quand la plupart ou quelques-uns de ses membres, sinon tous, sont privés de bonheur. *Le bonheur ne ressemble pas au nombre pair* qui jouit dans sa totalité présente des propriétés que n'ont point ses parties. » La prospérité n'est réelle dans un Etat qu'autant que tous les citoyens y participent dans la mesure de leur mérite ou de leur travail : il n'y a que des jouissances individuelles.

Bien que le système communiste de Platon présente, comme le remarque Aristote, « une rare apparence de philanthropie, encore qu'au premier aspect il séduise par la merveilleuse réciprocité de bienveillance qu'il semble devoir inspirer à tous les citoyens, » la fraternité qu'il préconise est purement imaginaire et cache au fond beaucoup d'indifférence et de tiédeur pour le bien-être public.

J.-J. Rousseau, qui n'a pas l'habitude d'y aller par quatre chemins, trouve au *communisme* de Platon un autre inconvénient grave : « Platon, dit-il dans *Emile*, donne aux femmes les mêmes exercices qu'aux hommes. Je le crois bien : ayant ôté de son gouvernement les familles particulières et ne sachant plus que faire des femmes, il se vit forcé de les faire hommes... Je ne parle point de cette prétendue communauté de femmes dont le reproche tant répété prouve que ceux qui le lui font ne l'ont jamais lu : elle est pourtant dans la *République*, et certainement est un des fondements du système de Platon. Je parle de cette promiscuité civile qui confond partout les deux sexes dans les mêmes emplois, dans les mêmes travaux, et ne peut manquer d'engendrer les plus intolérables abus; je parle de la subversion des plus doux sentiments de la nature immolés à un sentiment artificiel qui ne peut subsister que par eux; comme s'il ne fallait pas une prise naturelle pour former des liens de convention, comme si l'amour qu'on a pour ses proches n'était pas le principe de celui qu'on doit à l'Etat; comme si ce n'était pas par la petite patrie, qui est la famille, que le cœur s'attache à la grande; comme si ce n'était pas le bon fils, le bon mari, le bon père qui font le bon citoyen. »

Il est juste de faire observer, à l'honneur de Platon, qu'une grande et généreuse pensée l'inspirait dans le rôle qu'il assigne à la femme dans son Etat communiste. La femme était l'esclave et la propriété de l'homme dans la société antique; les plus heureuses vivaient dans une tutelle absolue; on leur interdisait systématiquement, comme du reste de nos jours, la culture intellectuelle; les courtisanes, comme Aspasie, étaient les seules de leur sexe qui eussent le privilége de l'éducation littéraire. *Une moitié de la race humaine était tenue en* état d'enfance. Platon, en associant la femme aux travaux de l'homme, voulait l'affranchir au physique et au moral, dans sa condition privée et dans sa condition sociale. Il veut aussi que la femme soit sans cesse à côté de l'homme, afin d'effacer parmi les Grecs ces « amours de matelots, impurs désirs, privautés infâmes où l'homme descend au rang de la bête et ne rougit pas de poursuivre un plaisir contre nature. » (*Phèdre.*)

En définitive, sa campagne en faveur des femmes sera reprise et menée à bien par le christianisme, dont Platon fut à cet égard l'initiateur. Les contemporains reprochaient à Platon le caractère imaginaire de son idéal de gouvernement. Plutarque invoque en sa faveur l'exemple de Lycurgue : « Ce législateur, dit-il, avoit mis réellement en être une forme de gouvernement que nul avant lui n'avoit jamais inventée et que depuis autre quelconque n'a pu imiter, et a fait veoir à ceux qui cuident que la deffinition du parfaitement sage soit chose imaginée en l'air seulement et qui ne peut être réellement en ce monde *toute une ville entière vivant et se gouvernant philosophiquement*, c'est-à-dire selon les préceptes et les règles de parfaite sapience. »

Plutarque et Xénophon partagent, du reste, les idées de Platon sur les bienfaits de la vie commune. Xénophon, en particulier (*République de Sparte*, ch. I), attribue au *communisme* esclavagiste établi par Lycurgue la puissance militaire de Lacédémone comparée au nombre de ses citoyens; d'autre part, suivant Montesquieu, « les lois de Crète étaient l'original de celles de Lacédémone, et celles de Platon en étaient la correction. » On voit qu'en Grèce une tradition constante, conservée par les philosophes et quelquefois traduite en lois par les chefs d'Etat, considérait la vie commune comme la plus parfaite et celle qui pouvait le mieux assurer le bonheur des Etats, comme, dans l'extrême civilisation, on voit faire l'éloge de la vie des bois, car le *communisme*, il faut bien le reconnaître, fut l'état primitif de l'espèce et ne doit pas résulter du progrès de l'humanité.

Quoi qu'il en soit, les théories de Platon et de *son école ne reçurent aucune application* jusqu'à l'avénement de l'Evangile.

Il y a une différence radicale entre le *communisme* chrétien et le *communisme* de Platon. Celui-ci est un *communisme* purement politique comme le *communisme* moderne, et se propose en définitive d'augmenter la somme de bonheur physique à distribuer entre les membres de la communauté. Il n'en est pas ainsi du *communisme* apostolique. Il n'aspire point à augmenter le bien-être physique; il y est indifférent et même hostile. Le christianisme vise à une restauration morale de l'humanité et compte y arriver par le *communisme. Mais son communisme* est une guerre déclarée au bien-être que prise la société païenne. Il ne se fait pas d'illusion sur l'effet de ses principes communistes au point de vue du bien-être. Il sait parfaitement que le bien-être disparaîtra; mais c'est le but qu'il poursuit. Il est venu, dit-il, délivrer l'homme de la servitude, et, pour lui, la servitude consiste dans le travail manuel, baptisé par l'Evangile de travail *servile* et anathématisé à ce titre.

Depuis les premiers siècles de notre ère, le travail manuel a repris faveur; le catholicisme a cessé d'être hostile au bien-être, et il conteste volontiers le caractère communiste des premières communautés chrétiennes. Les textes évangéliques sont pourtant formels : « Tous ceux qui croyaient (saint Luc, II, 44, 45) étaient ensemble dans un même lieu et avaient toutes choses *communes*. Ils vendaient leurs possessions et leurs biens et les distribuaient à tous selon le besoin que chacun en avait. » Ceci est aussi péremptoire que les paroles de Platon : « Quelque part que cela se réalise ou doive se réaliser, il faut que les richesses soient communes entre les citoyens et que l'on apporte le plus grand soin à retrancher du commerce de la vie jusqu'au nom de la propriété. » (*Lois.*)

Au fait, le christianisme n'avait point importé en Judée l'idée du *communisme*. La secte juive des esséniens avait fait de la communauté des biens le fondement de l'Etat, un siècle avant notre ère; les thérapeutes d'Egypte, autre secte juive, avaient essayé du *communisme* dans la Thébaïde. En dehors du christianisme, et à la même époque, une multitude de systèmes communistes fourmillent dans toutes les parties de l'empire romain. Il est probable que l'Evangile n'avait fait qu'agiter un levain qui fermentait depuis longtemps. Il était en outre question d'affranchir les esclaves, et on a remarqué que la plupart des communistes de ce temps étaient d'origine servile. *La tentative avorta partout.* Le christianisme lui-même, voyant qu'il ne pourrait fonder sur cette base la société qu'il rêvait, abandonna le principe et réserva la vie commune aux *parfaits*, fidèles de choix, organisés en petits groupes, n'admettant parmi eux que des initiés, et devenus, au IVe siècle, *lors de l'émancipation politique des doctrines* évangéliques, une société à part au sein de la société civile. Les monastères furent dès lors des pépinières semées de loin en loin parmi les populations chrétiennes qu'elles se proposaient de convertir au *communisme*. La force des choses laissa dans un isolement relatif ces adeptes de la perfection, qui avaient pourtant qualité pour réussir si la chose avait été faisable. Ils traversèrent le moyen âge avec des chances diverses. Un moment, lors de la création des ordres mendiants, au XIIIe siècle, ils purent espérer de vaincre. L'événement prouva une fois de plus qu'il n'y avait rien à tenter dans cette voie.

La Réforme n'eut pas plus de succès. Les *anabaptistes* furent traqués comme des bêtes fauves, et les *frères moraves*, qui avaient inauguré en Bohême une petite république de cultivateurs communistes, ne résistèrent pas aux dissensions inévitables qui s'élevèrent parmi eux.

Mais l'idée platonicienne rentra dans les lettres, et on vit bientôt surgir des livres où elle s'étalait avec complaisance. Thomas Morus dans l'*Utopie*, Campanella dans la *Cité du soleil*, Harrington dans l'*Oceana*, Jean Bodin dans sa *République*, Jean Morelly dans son *Code de la nature*, sont les prédécesseurs directs des communistes de la Révolution française. Dans le livre de Morelly, tout individu, de quelque condition qu'il soit, est déclaré « homme public, devant être *sustenté*, entretenu et occupé aux dépens du public; les individus ne possèdent rien en propre; ils échangent entre eux les fruits de la terre dans la mesure de leurs besoins. La nation, dans ce système, se trouve divisée en familles, tribus, cités et provinces. L'excédant des produits d'un district comble les vides de l'autre. »

C'est dans le *Code de la nature* de Morelly que Babeuf et ses adhérents paraissent avoir puisé les doctrines communistes qui faillirent un moment (1797) provoquer à Paris une émeute dans la rue. « Il nous faut, lit-on dans le *Manifeste des égaux*, rédigé par Sylvain Maréchal au nom de la société des babouvistes et publié en 1796, il nous faut, non pas seulement cette égalité transcrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen; nous la voulons au *milieu de nous, sous le toit* de nos maisons. Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle! » La société ne consent pas à se laisser détourner de son but par des mesures partielles. Elle entend provoquer par la violence l'établissement immédiat de l'égalité absolue : « La loi agraire ou le partage des campagnes, continue le manifeste, fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, le bien commun ou la communauté des biens. Plus de propriété individuelle des terres : la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : les fruits sont à tout le monde. Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la très-grande majorité des hommes travaille et sue au service et sous le bon plaisir de l'extrême minorité : assez et trop longtemps moins d'un million d'individus disposa de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leurs égaux. »

Le mandataire de la secte ajoutait qu'il n'y a de différence entre les hommes que celle de l'âge et du sexe. Ils ont tous les mêmes facultés et les mêmes besoins. Il importe de leur donner uniformément la même éducation et la même nourriture. Ils sont éclairés tous par le même soleil et respirent le même air; pourquoi la même quantité et la même qualité de nourriture ne suffiraient-elles pas à tous? A notre tour, nous répondrons : « Parce que, citoyen sectaire, il y a assez d'air et de soleil pour tout le monde, mais qu'il n'y a point assez de nourriture, qu'il faut en produire, et que le labeur est si ardu qu'on ne se résoudrait point à produire pour un autre que pour soi-même ou ses proches. »

Il ne faut pas croire que Babeuf, par le mot *égalité*, veut désigner une égalité relative, telle qu'elle existe, par exemple, dans un monastère où il y a des frères convers, des pères et des supérieurs : « Un seul homme sur la terre, dit-il, plus riche, plus puissant que ses égaux, l'équilibre est rompu, le crime et le malheur sont sur la terre. » Il ne veut pas seulement de l'égalité en matière de biens *proprement dits; dans la république des égaux*, il faut que l'égalité règne entre les villes, bourgs et villages. Partout il entend construire des maisons pareilles, ayant le même nombre d'appartements distribués de la même manière. Les intelligences seront aussi égales. On a vu tout à l'heure qu'il fallait donner à chaque individu *la même éducation*. Donnez donc à un crétin la même éducation qu'à un homme ayant le cerveau bien constitué! Et puis, est-ce que la diversité des professions ne crée pas des inégalites intellectuelles immédiates? Est-ce que ces inégalités intellectuelles et morales, qui sont nécessaires et résultent de la diversité des professions, ne créent pas des appétits différents? Est-ce que cette différence des appétits n'est pas la source de toutes les inégalités sociales?

Buonarotti, disciple de Babeuf, entreprit de continuer son œuvre; mais l'empire coupa court à toutes les spéculations sociales pour diriger l'attention publique vers d'autres spectacles. Les idées communistes passèrent le détroit et trouvèrent en Angleterre, dans la personne d'Owen, un interprète d'une originalité singulière. Dans cette imagination anglo-saxonne et dépourvue d'idéal, le *communisme* perd toutefois ce qu'il conserve d'honnête et de bon dans les rêves des utopistes méridionaux. Owen commence par nier *Dieu*, la morale, la religion, la famille, c'est-à-dire le labeur de quarante siècles de civilisation. Le vice ni la vertu n'existent, car l'homme n'est pas libre. Le Destin gouverne l'univers. Le juste est un mot creux; il n'y a que l'utile. Ce point admis, il faut organiser une machine *sociale ou gouvernement producteur et distributeur* au sommet d'une *communauté coopérative*, où la propriété n'existera pas. La devise d'Owen est celle-ci : *Destruam et ædificabo*, détruire pour édifier. Avant de fonder quelque chose, il y a le sol à déblayer. La suppression de la propriété ne serait pas un moyen suffisant. La propriété a pour soutiens la religion et le mariage. C'est au pied de ces deux institutions qu'on doit d'abord mettre la cognée. Promiscuité des sexes et communauté des enfants. Cinquante ans de ce régime simplifieront le problème de la production et permettront d'appliquer le *régime rationnel*. Le sentiment qui est aujourd'hui le principal mobile de la vie est l'obstacle à détruire. Le jour où l'on en arrivera là, la question sociale ne sera plus qu'une question de physique.

Répudiées en Angleterre, les idées d'Owen ont émigré aux Etats-Unis, où elles n'ont pas fait fortune; mais elles ont servi de point de départ à une évolution inattendue. Reprises en sous-œuvre par quelques néophytes français, elles ont créé chez nous deux courants, représentés, l'un par Cabet et l'autre par Proudhon. Le puissant génie de ce dernier en a fait le socialisme, doctrine d'avenir qui a tué définitivement le *communisme* ancien et qui est bien loin d'avoir dit son dernier mot.

Cabet résume ainsi (*Douze lettres d'un communiste à un réformiste sur la communauté*) ses doctrines personnelles et celles de la nouvelle école française connue sous le nom d'*école communautaire* ou *sociétaire* : « La communauté est une association *fraternelle, égalitaire, unitaire. Fraternelle*, parce que, *dans tous les temps et dans tous les pays*, les philosophes ont considéré le genre humain comme une seule famille et les hommes comme frères; *égalitaire*, c'est-à-dire basée sur l'égalité : par égalité, le *communisme* entend celle de droits et de devoirs, de jouissances et de charges; *unitaire*, c'est-à-dire basée sur l'*unité* en tout et pour tout, en société, en éducation, en propriété, en industrie; plus de titres, plus de distinctions sociales, plus de classes : l'unité ou un peuple de citoyens, d'ouvriers; *éducation* une et la même pour tous : éducation élémentaire jusqu'à dix-sept ou dix-huit ans, embrassant les principes de toutes les sciences, de tous les arts, de tous les métiers; à cet âge, choix d'un métier.

» Unité dans la *propriété*. Le territoire ne forme qu'un seul domaine, indivis, social, national, commun, exploité par le gouvernement avec toute la puissance nationale, avec tous les citoyens pour ouvriers, dans l'intérêt de tous. Les produits sont recueillis dans de vastes magasins, et le gouvernement fait fabriquer tout ce qui a besoin d'être travaillé pour servir à la nourriture, au vêtement, au logement et à l'ameublement. Supposez alors qu'il distribue également à tous pour une jouissance commune ou séparée, quels avantages! Plus de clôtures, plus de murs, plus de mauvaise culture, plus de mauvaise exploitation, plus un seul pouce de terre inculte; plus d'inquiétude sur l'existence, plus de souci du lendemain, plus de discorde, plus de haine, plus de guerre. » C'est merveilleux!

Afin de démontrer comment serait faite la société communiste dont parle le programme précédent, Cabet écrivit son *Voyage en Icarie* (Paris, 1845, 1 vol. in-12) dans lequel il décrivit et montra à l'œuvre les principes sociétaires. Quelques esprits furent séduits au point de suivre l'auteur, qui allait, en 1848, fonder en Amérique un Etat communiste destiné à servir de modèle aux races futures; l'entreprise avorta misérablement. La république d'Icarie — on appela de ce nom quelques arpents de terre mal défrichés dans une forêt du Texas — eut un sort funeste. Les associés se dispersèrent au bout de quelques mois, en proie à une misère effrayante, et leur chef lui-même alla mourir de chagrin à Saint-Louis du Missouri.

Le jugement sain de Proudhon avait découvert sans effort pourquoi le *communisme* était une utopie : « Les autorités, dit-il dans son livre intitulé : *Qu'est-ce que le communisme?* et les exemples qu'on allègue en faveur de la communauté se tournent contre elle : la république communiste de Platon suppose l'esclavage, celle de Lycurgue se faisait servir par des ilotes. Les communautés de l'Eglise primitive ne purent aller jusqu'à la fin du premier siècle et dégénérèrent bientôt en moineries; dans celle des jésuites du Paraguay, la condition des noirs a paru à tous les voyageurs aussi misérable que celle des esclaves. On le voit, la *communauté n'est qu'inégalité*, oppression ou servitude. »

« Les théories de l'école communiste actuelle, écrivait Proudhon en 1844, iront rejoindre prochainement celles de Saint-Simon et de Fourier. C'est pourquoi il est nécessaire de convertir le *communisme* en socialisme. » Or, dans sa pensée, le socialisme *n'est* que le gouvernement de la société par l'économie politique. Il ajoute : « Le socialisme n'a pas encore conscience de lui-même; aujourd'hui (1844), il s'appelle le *communisme*. Les communistes sont au nombre de plus de 100,000, peut-être de 200,000. Je travaille de toutes mes forces à faire cesser les dissidences parmi nous, en même temps que je porte la discorde dans le camp ennemi. Tour à tour négociateur, spéculateur, diplomate, économiste écrivain, je provoque une centralisation de forces, qui, si elle ne s'évapore en verbiage, doit tôt ou tard se manifester d'une manière formidable. La moitié du siècle ne s'écoulera pas, je n'en fais aucun doute, sans que la société européenne ne ressente notre puissante influence. » (Sainte-Beuve, *Proudhon étudié dans ses correspondances intimes*, dans la *Revue contemporaine* du 15 décembre 1865.)

— *Exposé critique.* La révolution de Février ouvrait une ample carrière aux doctrines saint-simoniennes, fouriéristes, phalanstériennes et communistes, si, sous les formes absolues qui les exprimaient, elles avaient contenu quelque germe fécond. Si la société refusa même alors de laisser tenter sur elle des expériences dangereuses, au moins une publicité à peu près sans limites fut-elle offerte aux adeptes; ils en usèrent pour se déconsidérer. L'expérience des ateliers nationaux parut décisive aux esprits les moins prévenus. Lorsqu'il fallut, du reste, s'expliquer autrement que par des théories imaginaires, on reconnut tout de suite le vide et la stérilité de cette poésie décevante, qui avait bien de quoi entraîner les classes laborieuses, mais ne pouvait leur procurer aucun soulagement réel. Aussi la libre discussion fit-elle tomber promptement les doctrines communistes; le socialisme leur succéda.. » La discussion du *communisme*, dit M. Thiers, dans son livre ayant pour titre : *De la propriété* (Paris, 1848, 1 vol. in-8°), est pour la propriété ce que les mathématiciens appellent la preuve par l'absurde : ou il faut l'homme travaillant pour lui, pouvant accumuler le produit de son travail, le transmettre à ses enfants, l'homme existant ainsi, à ses risques et périls, réussissant un peu, beaucoup, quelquefois pas du tout, souvent après avoir réussi essuyant des malheurs imprévus, tombant dans l'indigence et y précipitant ses enfants; il faut tous ces accidents, ou absolument le contraire, c'est-à-dire point de riches et point de pauvres, une société se chargeant du sort de chacun de ses membres, ne permettant pas à l'individu de travailler pour lui, mais l'obligeant à travailler pour elle, en re our prenant l'engagement de le nourrir, de le vêtir, de le loger, de l'élever, d'être sa seule famille. » La propriété est précisément le contraire du *communisme*. Si vous faites travailler l'individu pour la société, vous aurez, d'une part, des ouvriers forts, laborieux et

intelligents; puis, d'autre part, des ouvriers faibles, paresseux et bornés. Leur donnerez-vous un salaire inégal? Alors l'inégalité recommence. On leur donnera donc un salaire égal. Mais l'homme fort n'aura aucun motif d'en faire plus que l'homme faible. On est, dès ce moment, contraint de faire travailler en commun, sous les yeux d'une surveillance uniforme.

En l'état des choses, le salaire obtenu se dépense en particulier, au gré du caprice de chacun. Si l'on continue, on rencontre le penchant à l'économie. Dans la théorie communiste, l'économie est un délit; car elle engendre l'inégalité. « On devrait, dès lors, reprend M. Thiers, encourager chacun à manger, à boire tout son soûl et même au delà, si le salaire commun dépassait ses besoins. Il faudrait, de plus, s'assurer si la prescription qui défend d'amasser est exécutée et fouiller les poches, les maisons pour empêcher le délit de propriété de renaître, comme on fait au Mexique dans les mines de diamants, comme on fait en Europe dans les hôtels des monnaies, où l'on fouille soigneusement les ouvriers à la sortie des ateliers, et où quelquefois, au Mexique surtout, les recherches sur la personne sont poussées fort loin. »

Il faudra, de plus, se défier de l'amour paternel, qui porte à l'économie, essayer d'arracher le cœur humain de la poitrine de chacun; car les pères et mères amassent volontiers pour leurs enfants. Les agents de la police communiste, chargés de maintenir l'égalité, seraient souvent jetés par la fenêtre.

Au fait, le *communisme* serait la plus intolérable inquisition qu'on eût encore vue.

Et puis la division du travail suivant les aptitudes de chacun est un axiome d'économie politique maintenant indiscutable, auquel les temps modernes doivent leur supériorité. La supprimera-t-on, et, si on ne la supprime pas, donnera-t-on la même nourriture et le même vêtement à l'homme qui laboure la terre et à l'artiste qui tisse la soie, sculpte le marbre, manie le pinceau, au bouvier des champs et au législateur et à l'écrivain? Les fera-t-on asseoir à la même table, vivre ensemble? Ils s'ennuieront réciproquement, et leur estomac ne supportera pas le même régime.

Maintenant veut-on une société perfectionnée ou bien une société rudimentaire, comme celle des Peaux-Rouges? Les produits seront moins abondants, à proportion que vous les voudrez meilleurs. Vous serez contraints de prendre une moyenne, c'est-à-dire de couper court au progrès de l'espèce dans toutes les directions.

Enfin, qui classera les individus dans les professions qui leur conviennent? En temps de libre concurrence, la nature y pourvoit et punit elle-même par un échec quiconque essaye d'aspirer où il ne peut pas arriver. Si ce sont des commissaires qu'on charge d'opérer le classement des personnes dans les professions, ils seront bien embarrassés de classer Voltaire, ou Pascal, ou Newton. Mettra-t-on Descartes à gâcher du mortier? On en serait bien capable.

Il resterait toujours à établir l'égalité morale, et l'on sait que l'inégalité morale est bien plus développée que l'inégalité physique. Défendra-t-on au cœur de battre plus fort chez un individu que chez un autre, à l'intelligence d'avoir deux idées quand celle du voisin n'en a qu'une?

Le *communisme* offre beaucoup d'autres impossibilités à l'examen. Il commencerait par détruire la liberté humaine et le monde des intérêts, et cela suffit déjà pour ceux qui n'ont aucun souci des intérêts moraux. Quant à ceux qui placent le moral au-dessus du physique, ou qui simplement consentent à lui faire une place au soleil, ils considèrent le *communisme* comme l'abolition de la pensée, la fin de la civilisation et l'abaissement de l'homme au rang de pur animal. Terminons par une citation de M. Thiers : « L'homme est un être limité; son cœur l'est comme son corps. Il faut l'élever successivement de lui à sa famille, de sa famille à sa patrie, de sa patrie à l'humanité. Appuyé sur ces degrés, il peut s'élever, et s'élève en effet aux affections les plus hautes. Il s'aime d'abord, puis, en se perfectionnant, il aime sa femme et ses enfants plus que lui-même. En se perfectionnant encore, il comprend que la prospérité de sa patrie est liée à celle de sa famille, et il aime l'une presque autant que l'autre. Vous pouvez enfin le conduire jusqu'à l'amour de l'humanité même, mais par les degrés de cette échelle divine qui le fait monter de lui à la famille, à la patrie, à l'humanité, à Dieu. Exiger qu'il aime le tout avant la partie, l'humanité avant sa patrie, sa patrie avant sa famille, c'est se tromper grossièrement sur sa nature, sur le rayon des forces physiques et morales qui le font mouvoir. Dites-lui d'aimer l'Europe avant la France, la France avant sa famille, de travailler pour les plus éloignés de son cœur avant de travailler pour les plus rapprochés, et, maître ridicule, vous n'obtiendrez qu'une désobéissance railleuse. Ce sera comme si vous aviez fait tourner la lune directement autour du soleil, au lieu de la faire tourner autour de la terre d'abord, et avec celle-ci autour du soleil, centre commun, mais indirect, de son existence planétaire. »

Résumons-nous : *communisme* est un mot qui nous paraît avoir été pris à contre-sens; dans les interprétations qu'on en a données, on a abusé d'un radical généreux, *cum*, avec; on a exagéré une chose par elle-même excellente, et l'on sait que cette espèce de corruption est la pire. Le principe communiste est un immense progrès, appliqué à tout ce qui est plus matériel que moral. Tout ce qui, dans cet ordre d'idées, contribue à améliorer la condition physique de l'homme est un immense service rendu à l'humanité. Que le *communisme* se tienne donc sagement dans cette sphère, alors il s'appellera *coopération* et *socialisme*. V. ces mots.

— Bibliogr. A consulter, outre les ouvrages déjà nommés : Brissot, *Recherches philosophiques sur le droit de propriété et le vol* (Chartres, 1780, 1 vol. in-12); Babeuf, le *Tribun du peuple;* Lahautière, *Loi sociale* (Paris, 1840, 1 vol. in-32); Th. Desamy, *Code de la communauté* (Paris, 1840, 1 vol. in-8°); Cherbuliez, *Richesse ou pauvreté* (Paris, 1841, 1 vol. in-12); Villegardelle, *Accord des intérêts dans l'association* (1844, in-32), et *Histoire des idées sociales* (1846, in-12); Pecqueur, *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique* (1842, in-8°), et *République de Dieu* (1845, in-32); Vidal, *De la répartition des richesses* (Paris, 1846, 1 vol. in-8°); Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété?* (Paris, 1841, 1 vol. in-12), et *De la création de l'ordre dans l'humanité* (Paris, 1843, 1 vol. in-12); L. Reybaud, *Réformateurs modernes* (Paris, 1843, 2 vol. in-8°); Lamennais, *Du passé et de l'avenir du peuple* (Paris, 1841, 1 vol. in-32); *Encyclopédie nouvelle* (art. BABEUF); Sudre, *Histoire du communisme* (Paris, 1849, 1 vol. in-8°).

COMMUNISTE adj. (ko-mu-ni-ste — rad. *communisme*). Relatif au communisme ou aux communistes : *Dans une société* COMMUNISTE, *on commençait par faire la part de l'Etat.* (Proudh.) *Les innombrables sectes* COMMUNISTES *du moyen âge prétendirent être et furent en effet les vrais disciples de Jésus.* (Renan.)

— s. m. Partisan du communisme : *Les systèmes des* COMMUNISTES *ne cadrent pas avec la nature humaine.* (Mich. Chev.) *Les* COMMUNISTES *ne croient point à l'égalité de par la nature et l'éducation.* (Proudh.) *Les initiés à la loi de l'avenir n'osent pas encore proclamer tête levée qu'ils sont* COMMUNISTES *et pas autre chose.* (G. Sand.)

Au nom de l'ordre et de la liberté,
Ne criez plus : A bas les *communistes!*
LACHAMBEAUDIE.

— Jurispr. Copropriétaire, copossesseur d'un bien indivis : *Chaque* COMMUNISTE *peut aliéner sa part sans le consentement des autres.* (Bachelet.)

COMMUNITÉ s. f. (kom-mu-ni-té — rad. *commun*). Etat de ce qui est commun à plusieurs : *Le nombre des propriétés qui sont communes aux animaux et aux végétaux est si grand, que l'on conclurait de cette* COMMUNITÉ *qu'ils sont formés sur un plan analogue.* (Legoarant.)

COMMUTABLE adj. (komm-mu-ta-ble—rad. *commuter*). Syn. de COMMUABLE. ‖ Peu usité.

— **Antonyme.** Incommutable.

COMMUTATEUR s. m. (komm-mu-ta-teur — du lat. *commutare*, échanger). Physiq. Pièce qui sert à renverser la direction des courants dans l'appareil à induction de Ruhmkorff : *Un mode d'ajustement connu des physiciens sous le nom de* COMMUTATEUR *permet d'échanger à volonté les pôles auxquels chaque spire se trouve ainsi communiquer immédiatement.* (Biot.)

— **Encycl.** Dans les expériences d'électrodynamique, le physicien a souvent besoin de changer le sens d'un courant d'électricité, et, dans les bureaux télégraphiques, l'employé, chargé de la correspondance doit quelquefois détourner le courant de sa direction, pour lui faire traverser telle ou telle pièce du bureau ou d'un bureau voisin, ou même pour le lancer sur une autre ligne. On emploie pour cet objet des appareils appelés *commutateurs*, dont l'invention est due à l'illustre Ampère. Il existe un grand nombre de ces appareils; nous nous bornerons à en décrire deux, qui peuvent servir, selon le cas, soit à interrompre un courant, soit à en changer la direction.

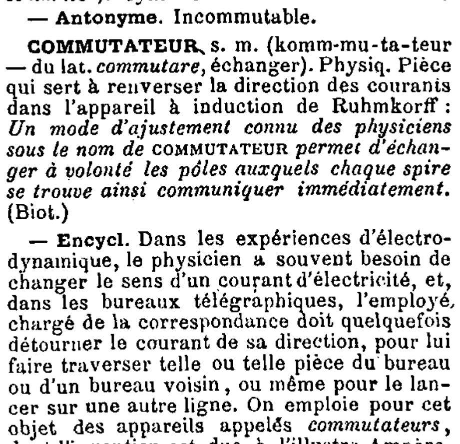


Fig. 1.

O (fig. 1) est un cylindre en bois, substance peu conductrice, garni de deux lames métalliques qui ne se touchent pas. Sur la figure, on voit la coupe de l'une de ces lames entre les lettres R et S, et la coupe de l'autre entre R' et S'. Autour du cylindre O s'élèvent quatre bornes A, B, C, D, de chacune desquelles part une baguette R S, R' S', faisant ressort, qui vient presser le cylindre. Ce cylindre et les quatre bornes qui l'entourent étant fixés sur un plateau de bois, on les place dans le courant de manière que le circuit conducteur passe par les quatre bornes et par les lames M et M'. Ainsi le courant arrivant en A passe sur le ressort R, d'où il suit une route que l'on voit indiquée par des flèches. Pour changer le sens du courant, faisons tourner (fig. 2) le

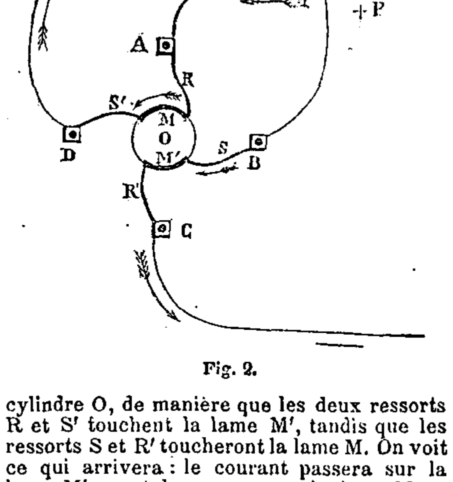


Fig. 2.

cylindre O, de manière que les deux ressorts R et S' touchent la lame M', tandis que les ressorts S et R' toucheront la lame M. On voit ce qui arrivera : le courant passera sur la lame M' avant de passer sur la lame M, et jusqu'en R' il ira au rebours de sa première direction. Si l'on fait tourner le cylindre O de manière que le ressort R tombe entre les deux lames métalliques, le courant sera interrompu.

Dans les postes télégraphiques, on emploie généralement le *commutateur* représenté par la figure 3. DD est un disque de bois sur lequel sont incrustées un certain nombre de lames métalliques A, B, C,... A la première lame A est fixé le fil de ligne; à chacune des autres est fixé un fil qui se rend dans une région déterminée du bureau, ou qui sert de tête à une ligne nouvelle, et il s'agit de transmettre le courant du fil A à l'un quelconque des autres. Pour cela, à l'extrémité de la lame A, au centre du disque, se dresse un axe de métal autour duquel on peut, à l'aide d'un manche isolant M, faire tourner le ressort métallique R. Quand le ressort R appuie sur la lame B, le courant de la ligne passe tout entier dans le fil qui est soudé à cette lame. Si le ressort ne touche aucune lame, il y a interruption du courant.

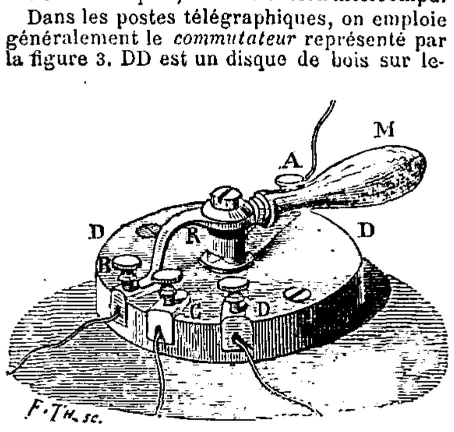


Fig. 3.

COMMUTATIF, IVE adj. (komm-mu-ta-tiff, i-ve — du lat. *commuto*, j'échange). Jurispr. Relatif à l'échange, aux échanges : *Une telle convention est ce que les jurisconsultes appellent un contrat* COMMUTATIF. (Troplong.) *Le contrat social est de l'essence du contrat* COMMUTATIF. (Proudh.)

— *Justice commutative*, Justice qui règle l'équité de l'échange : *C'est un effet de* JUSTICE COMMUTATIVE *que tout travail honnête soit récompensé ou de louange ou de satisfaction.* (Pasc.) *C'est par le monopole que toutes les notions de* JUSTICE COMMUTATIVE *sont perverties.* (Proudh.) *Le problème du prolétariat n'est autre chose qu'un problème de* JUSTICE COMMUTATIVE. (Proudh.)

— **Antonyme.** Distributif (en parlant de la justice).

COMMUTATION s. f. (komm-mu-ta-tion — lat. *commutatio;* de *commutare*, échanger). Remplacement, substitution d'une chose à une autre.

— Jurispr. *Commutation de peine*, Substitution d'une peine à une peine plus grave à laquelle un accusé avait été condamné : *Les demandes en* COMMUTATION DE PEINE *peuvent être faites par les condamnés, les commissions administratives des prisons, les préfets, les juges, les jurés, le ministère public.* (Bachelet.)

— Gramm. Changement d'une ou plusieurs lettres, d'une syllabe, pour d'autres lettres ou une autre syllabe. Ex. : *Illeic* pour *Illic*, *Olli* pour *Illi*, *Créance* pour *Croyance*, *Avecque* pour *Avec*, etc.

— Rhétor. Figure par laquelle on oppose deux propositions auxquelles un changement dans l'ordre des mots donne un sens différent. Ex. : *L'amour de la vie est autrement sérieux que la vie de l'amour. Il faut manger pour vivre et non vivre pour manger.* ‖ On l'appelle aussi *réversion* et *antimétathèse*.

— Astron. *Angle de commutation*, Angle formé au centre du soleil par deux droites issues, l'une du centre de la terre, et l'autre du centre d'une autre planète.

— **Antonymes.** Maintien et aggravation.

— **Encycl.** Jurispr. *Commutation de peine.* Cette substitution peut consister, soit dans la diminution de la durée de la peine principale, soit dans la suppression de quelques accessoires de cette peine. Le droit de *commutation* appartient, comme le droit de grâce, au chef du gouvernement. Les demandes en *commutation de peine* peuvent être faites par les condamnés, les commissions administratives des prisons, les préfets, les juges, les jurés et le ministère public. Adressées au ministre de la justice, ces demandes sont communiquées au procureur impérial de l'arrondissement où le condamné est détenu, et transmises au procureur général avec tous les renseignements utiles. Les lettres de *commutation de peine*, signées par le chef de l'Etat, contre-signées par le ministre de la justice, sont adressées à la cour d'appel, soit du domicile du condamné lors de sa condamnation, soit de sa résidence actuelle, pour y être enregistrées et entérinées. En Angleterre, les *commutations de peine* sont accordées par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur; aux Etats-Unis d'Amérique, par le président, sur la proposition du secrétaire d'État.

COMMUTER v. a. ou tr. (komm-mu-té). Syn. de COMMUTER. ‖ Peu usité.

COMNÈNE, famille grecque du Bas-Empire, qui, à force d'intrigues, s'éleva jusqu'au trône de Constantinople. Isaac Comnène, fils d'un préfet de Byzance, se fit élire empereur en 1057, abdiqua deux ans après, et eut pour successeur Constantin Ducas. Alexis Comnène, fils de Jean Comnène et neveu d'Isaac, s'empara du souverain pouvoir en 1081, en détrônant Nicéphore Botoniate. Il eut deux fils : Jean Comnène, l'aîné, lui succéda à l'empire en 1118; le cadet, Alexis, laissa un fils, Andronic Comnène, qui régna de 1183 à 1185. Manuel Comnène, fils de Jean, lui succéda en 1143, et laissa l'empire à Alexis II, son fils mineur, lequel fut étranglé par ordre de son cousin Andronic. Celui-ci, détrôné par Isaac l'Ange, fut le dernier des Comnène qui ont occupé le trône de Constantinople. Mais un des petits-fils d'Andronic devint roi de Paphlagonie. Alexis Comnène, d'une branche cadette, fonda, en 1204, l'empire de Trébizonde, qui est resté à ses successeurs jusqu'à la conquête des Turcs, en 1462. A cette époque, les débris de la famille Comnène se réfugièrent en Morée et de là en Corse. Quelques-uns ont passé en France, où des rejetons existaient encore il y a peu d'années. La biographie de la plupart de ces personnages est donnée aux prénoms qui les distinguent. V. ALEXIS, ANDRONIC, ANNE, ISAAC, etc.

COMNÈNE (Jean), médecin et voyageur valaque, qui vivait au commencement du XVIII^e^ siècle. Il fit un voyage en terre sainte, s'arrêta longtemps au mont Athos, et, de retour dans sa patrie (1700), fit paraître sa *Description du mont Athos* (1701, in-8°), poëme en grec moderne, que Montfaucon a donné avec une traduction en vers latins dans sa *Palæographia græca* (1708, in-fol.).

COMNÈNE (Démétrius-Stéphanos), maréchal de camp et historien, né à Ajaccio (Corse) en 1749, mort à Paris en 1821. Il était arrière-petit-fils de Constantin V, protogéronte de Maïna, qui dut s'enfuir devant la conquête. Les Maïnotes étant venus demander asile à l'Italie, Gênes leur avait cédé dans le territoire d'Ajaccio des terres où ils s'érigèrent en république sous la protection des lois génoises. Comnène fit ses études en Italie. A l'époque de la conquête française, il entra des premiers dans le Royal-Corse, et, en 1778, il fut nommé capitaine aux dragons de la légion corse. Pendant la Révolution, il suivit les Bourbons dans l'exil. Là, son caractère remuant lui suscita des difficultés très-graves, et le comte d'Artois dut, pour l'y arracher, l'envoyer auprès de Ferdinand IV, roi de Naples, qui fuyait devant les troupes républicaines. Comnène séjourna successivement à Lucques, à Parme, et enfin en Bavière. Il profita de l'amnistie offerte aux émigrés et rentra en France en 1802. La Restauration l'y trouva sans emploi et lui donna le grade de maréchal de camp. Comnène s'est beaucoup occupé de l'histoire de sa famille. Il a publié successivement : *Précis historique de la maison impériale des Comnènes* (Amsterdam-Paris — 1784, in-8°); une *Lettre à M. Koch sur l'éclaircissement d'un point d'histoire relatif à la fin tragique de David Comnène, dernier empereur de Trébizonde* (Paris, 1807, in-8°), et enfin une *Notice sur la maison Comnène, sur ses vicissitudes, sur les circonstances qui l'ont transplantée en France, et sur le dévouement du prince Dém. Comnène à la cause du roi pendant la Révolution* (Paris, 1815, in-8°). Tous ces ouvrages méritent l'oubli dans le-

quel ils sont tombés. Leur auteur s'est plus préoccupé de réunir des témoignages en faveur de sa famille, que d'étudier sérieusement l'histoire, fort intéressante d'ailleurs, de ce petit peuple de Maïna, dont les destinées furent si étranges. Le dernier de ces ouvrages surtout n'est qu'une longue pétition au roi, pétition qui lui valut le titre de maréchal de camp.

COMO, cours d'eau qui se jette dans l'estuaire du Gabon, sur la côte ouest de l'Afrique. La navigation y est facile près de la mer. Les rives sont occupées par la tribu des Pahouins.

COMOBOCONO s. m. (ko-mo-bo-co-no). Linguist. Dialecte américain. V. MOXOS.

COMOCLADIE s. f. (ko-mo-kla-dî — du gr. *komê*, touffe; *klados*, rameau). Bot. Genre d'arbres, de la famille des térébinthacées, tribu des pistaciées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

— **Encycl.** Ce genre comprend des arbres à feuilles alternes, imparipennées. Les fleurs, très-petites, disposées en panicules axillaires, ont un calice à trois divisions profondes; une corolle à trois pétales, trois étamines à filets courts, à anthères didymes. Le fruit est un drupe monosperme. Les *comocladies*, au nombre d'une douzaine d'espèces, habitent l'Amérique tropicale. Toutes laissent écouler un suc visqueux ou laiteux, qui noircit au contact de l'air. La *comocladie à feuilles entières* (*comocladia integrifolia*) est un arbre de 10 m. de hauteur au plus, rameux, à fleurs d'un pourpre foncé. Il est commun à Saint-Domingue, où on l'appelle *brésillet*, parce qu'il peut, dans la teinture, remplacer le bois du Brésil. Le fruit, d'abord vert, devient ensuite rouge clair; dans cet état, il passe pour très-vénéneux. A la maturité, il prend une teinte pourpre foncé et devient alors comestible. Comme les jeunes filles le recherchent beaucoup, on l'appelle *fruit des vierges*. Le suc de cet arbre est un des poisons végétaux les plus violents; sa causticité est telle que, mis en contact avec la peau, il la soulève, la brûle, la désorganise, et y laisse des traces indélébiles. Aussi les colons l'employaient-ils autrefois pour marquer leurs nègres. Les peuplades sauvages s'en servent encore aujourd'hui pour empoisonner leurs flèches. La *comocladie dentée* (*comocladia dentata*) se distingue de l'espèce précédente par ses feuilles bordées de dents épineuses et par son fruit non comestible. Elle est du reste tout aussi dangereuse. Les feuilles, quand on les froisse, répandent une odeur fétide, qui rappelle celle de l'hydrogène sulfuré. Ses émanations passent pour malfaisantes. Cet arbre a une aussi mauvaise réputation que le mancenillier. D'après les naturels de Saint-Domingue, s'endormir à l'ombre de cet arbre, c'est vouloir ne plus se réveiller. Il porte, dans ce pays, le nom de *guao*. Le bois, dur et verdâtre, sert à teindre en vert. La *comocladie pubescente* (*comocladia pubescens*) croît à la Jamaïque, où son bois sert pour la teinture en jaune.

COMODI ou **COMMODO** (Andrea), peintre italien, né à Florence en 1560, mort en 1638. Il alla compléter ses études artistiques à Rome, où il copia les chefs-d'œuvre des maîtres avec une extrême habileté, et acquit un assez grand renom comme peintre de portraits et d'histoire. Parmi ses tableaux, on cite particulièrement : un *Jugement dernier*; le *Sacrifice d'Abraham* et *Saint Charles priant*, trois tableaux qu'on voit à Florence.

COMON s. m. (ko-mon). Bot. Espèce de palmier de la Guyane.

COMONFORT (Ignace), président de la république mexicaine de 1855 à 1858, né à Puebla le 12 mars 1812, mort le 15 novembre 1863. Il entra au collége des jésuites de sa ville natale en 1826, devint capitaine de cavalerie en 1832, et, dans les rangs du parti libéral, prit une part glorieuse aux divers combats qui furent livrés durant le cours de la révolution. En 1834, il fut fait préfet et gouverneur militaire du district de Tlapa, et, en 1842, il fut élu membre du congrès national. Mais ce congrès ayant été dissous par Santa-Anna, Comonfort reprit ses fonctions à Tlapa, où il eut à guerroyer contre les Indiens. En 1846, il fut réélu au congrès, qui de nouveau fut dissous par le général Paredes. Les libéraux, exaspérés, provoquèrent le mouvement de 1846, auquel Comonfort se mêla activement. Nommé troisième alcade de la capitale, et ensuite préfet du Mexique occidental, il sacrifia ces fonctions pour servir dans la guerre contre les Etats-Unis. Il fut ensuite créé sénateur, puis, en 1852 et 1853, il fut représentant au congrès du nouvel Etat de Guerrero. Il exerçait les fonctions de directeur de la douane d'Acapulco, quand Santa-Anna revint au pouvoir. Il se démit alors et alla se joindre à Alvarez, qui avait levé l'étendard de la révolte. Le 11 mars 1854, il força Santa-Anna, qui voulait s'emparer d'Ayutla, à battre en retraite. Il continua, jusqu'au moment où Santa-Anna fut forcé d'abdiquer, de prendre une grande part à la guerre comme premier lieutenant d'Alvarez. En octobre 1855, son nom figura sur la liste des candidats à la présidence de la république; mais Comonfort se désista en présence de la candidature d'Alvarez, dont il devint ministre de la guerre. Deux mois ne s'étaient pas écoulés qu'Alvarez, fatigué de gouverner, délégua son autorité à Comonfort, qui devint président substitué du Mexique, le 11 décembre 1855.

Le nouveau président, qui représentait le parti libéral, ne tarda pas à rencontrer une opposition très-vive de la part du clergé, de l'armée et des rétrogrades. La junte du 19 décembre se déclara contre Comonfort, et plus de 5,000 opposants firent de la ville de Puebla leur quartier général. Comonfort marcha contre eux à la tête de 12,000 gardes nationaux et d'une partie de l'armée qui était restée fidèle; les rebelles furent contraints de se rendre le 20 mars 1856, et, le 31 du même mois, Comonfort lança un décret qui ordonnait la confiscation des biens de l'Eglise. Ce décret fut suivi d'un autre (28 juin) qui interdisait au clergé la possession des propriétés foncières. Comonfort envoya à la même époque un ambassadeur à Rome, pour régler avec le saint-siége les questions soulevées par ces mesures; mais le clergé mexicain parvint, à force d'intrigues, à empêcher la réception de cet ambassadeur. D'un autre côté, ce même clergé travaillait sourdement contre l'administration loyale du président. Des révoltes éclatèrent dans les derniers mois de 1856, à Puebla, à San-Luis-de-Potosi et ailleurs, et bien qu'elles eussent été promptement réprimées, le pays demeura dans un état de trouble. Le congrès s'ouvrit sous ces fâcheux auspices le 5 février 1857. Le 11 mars, l'assemblée promulguait une nouvelle constitution. Cependant l'agitation continuait, et Comonfort se vit contraint de demander au congrès des pouvoirs extraordinaires. Il fut en même temps proclamé président constitutionnel (1er décembre 1857). Toutefois sa position devenait de plus en plus critique : en opposition avec le clergé et l'armée, il se trouvait isolé et ne pouvait compter que sur la brigade du général Zuloaga, en qui il avait une entière confiance. Mais cette brigade se déclara aussi contre la nouvelle constitution. Par le pronunciamento du 11 janvier 1858, le président fut déclaré déchu, et l'insurrection qui éclata le même jour à Mexico entraîna une lutte sanglante de plusieurs jours. Juarez, président de la cour suprême, fut nommé président provisoire du Mexique. Comonfort tenta vainement de reprendre le pouvoir par la force des armes. Le 21 janvier, la chambre des représentants nomma le général Zuloaga président, tandis que Juarez convoquait un congrès à Guanaxuato pour proclamer les droits de Comonfort. Mais celui-ci, abandonné par ses soldats et dépourvu de toutes ressources, partit du Mexique pour les Etats-Unis en février 1858.

Après la victoire définitive de Juarez et du parti libéral sur les cléricaux, Comonfort revint à Mexico; et quand la France déclara la guerre à la république mexicaine, il mit son épée au service de sa patrie envahie par l'étranger. Juarez lui confia le commandement d'un corps d'armée de 10,000 hommes. Le 7 mai 1863, Comonfort fut attaqué brusquement près de Cholula par le général Bazaine, au moment où il faisait passer ses convois à travers une barranca. Cette attaque avait lieu de front et de flanc; l'artillerie mitraillait les masses groupées autour des voitures. Ce fut en quelques instants une grande déroute. La défaite de Comonfort entraîna la chute de Puebla. En août 1863, le général mexicain publia un appel énergique à ses concitoyens, les invitant à ne pas céder devant l'invasion, et en octobre, Juarez, retiré à San-Luis-de-Potosi, le nomma son ministre de la guerre. Il se rendait, le 15 novembre, de San-Luis à Queretaro, avec son premier aide de camp et une faible escorte, lorsqu'il fut attaqué dans le voisinage de la venta de Chamacuero par 200 Mexicains commandés par les frères Troncoso. Le général fut tué, dit-on, à la première décharge, et trois seulement des hommes qui l'accompagnaient purent s'échapper. Cette nouvelle produisit une pénible émotion dans tout le Mexique, car Comonfort y était très-respecté et avait de nombreux amis, même parmi ses adversaires politiques, qui rendaient justice à la loyauté de son caractère, à sa bravoure incontestable et à son patriotisme.

COMONTÈS (Inigo DE), peintre espagnol de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. Il aida son maître, Antoine del Rincen, dans plusieurs de ses compositions, et l'on cite, parmi les ouvrages qui lui appartiennent en propre, l'*Histoire de Pilate*, peinte dans la cathédrale de Tolède (1495). — Son fils et son élève, Francesco Inigo DE COMONTÈS, né à Tolède, où il mourut en 1564, enrichit de nombreuses peintures la cathédrale de Tolède, dans laquelle se trouve son chef-d'œuvre, un *Saint Barthélemy*. Il restaura, avec Isaac de Helle, les tableaux du cloître de cette église.

COMORES, groupe d'îles de la côte orientale d'Afrique, dans le canal de Mozambique, au N.-O. de Madagascar, entre 11° 20' et 13° 5' de lat. S., et entre 40° 50' et 43° 10' de long. orientale. Il comprend quatre îles principales : Angazija ou Grande Comore, Anjouan, Mayotte, Mouhilla et plusieurs îlots. Il est assez difficile, dit M. O. Mac Carthy, de se faire une idée exacte de la population des Comores; Mayotte est la seule pour laquelle nous possédions à cet égard des renseignements précis. On peut évaluer approximativement le chiffre de la population totale à 70,000 ou 80,000 âmes. La masse principale de cette population appartient à deux races différentes : les noirs d'Afrique et les Arabes du continent asiatique. Ceux-ci vinrent s'y établir au XIIe siècle; ce sont eux qui forment la classe supérieure; ils ont conservé les traits caractéristiques de leur race, de grands yeux, un nez aquilin une bouche bien dessinée. De grosses lèvres et des pommettes saillantes indiqueraient suffisamment les indigènes, si la langue en usage dans ces îles, par ses consonnances douces et quelquefois semblables aux formes malgaches, ne montrait pas qu'ils sont sortis des mêmes lieux que la population primitive de Madagascar. Les habitants des Comores sont dépeints par la plupart des voyageurs comme fourbes, lâches, voleurs et cruels. La fraction arabe a conservé la plupart de ses habitudes nationales; l'islamisme est la religion du pays, mais les gens du peuple ont concilié le culte des fétiches avec la fréquentation de la mosquée. Les principales occupations de ce peuple consistent en travaux d'agriculture, en fabrication de tissus, d'armes, de bijoux, etc. Les Comorois sont gouvernés par des sultans, et on peut dire que chaque ville a le sien. Le pouvoir y est d'ailleurs sujet à de continuelles fluctuations, par suite du caractère turbulent du peuple. Les revenus proviennent de droits perçus sur les navires, et de droits d'entrée, ainsi que d'une sorte d'impôt territorial. Le climat des Comores est soumis à des variations régulières, déterminées par les changements de moussons. Le sol est d'une fertilité rare; les cocotiers, les bananiers, les orangers, les ignames, le coton, le riz, le maïs, les patates sucrées y croissent à profusion. La canne à sucre et l'indigo y poussent également et pourraient être avantageusement exploités par le commerce européen, si on les soumettait à une culture suivie.

Les Comores furent découvertes en 1598 par le navigateur hollandais Cornelius Houtmann. En 1843, la France prit possession de Mayotte, de Nossi-bé sur la côte N.-O. de Madagascar, et de quelques îlots voisins.

COMORIN (cap), promontoire de l'Asie, formant l'extrémité méridionale de la presqu'île indoustanique, dans la présidence de Madras, par 8° 5' de lat. N. et 79° 9' de long. E. Il est entouré de récifs et de rochers qui en rendent l'approche très-dangereuse pour les vaisseaux.

COMORN, ville de Hongrie. V. KOMORN.

COMOS s. m. (ko-moss). Antiq. gr. Air de flûte que les Grecs jouaient pendant les festins, au premier service : *Le* COMOS *était propre au premier service, le* dicomos, *le* tricomos *et le* tétracomos *aux trois autres.* (Bachelet.) ‖ Banquet des fêtes de Bacchus.

COMOSPERME s. m. (ko-mo-spèr-me). Bot. V. COMESPERME.

COMPACIENT, ENTE adj. (kon-pa-si-an, an-te — lat. *compatiens*). Forme ancienne du mot COMPATISSANT.

COMPACITÉ s. f. (kon-pa-si-té — rad. *compacte*). Etat de ce qui est compacte : *La* COMPACITÉ *d'un bois est la cause ordinaire de sa dureté.*

COMPACT s. m. (kon-paktt — du préf. *com*, et de *pacte*). Hist. ecclés. Nom donné à certaines conventions faites avec le pape et à certains actes émanés de lui. ‖ *Bulle du compact*, Bulle confirmée par Paul IV, et qui règle que les cardinaux ne pourront conférer qu'à des réguliers les bénéfices réguliers. ‖ *Compact de Bretagne*, Convention qui réglait que les collateurs bretons pourraient conférer les bénéfices vacants durant les mois de mars, de juin, de septembre et d'octobre, et qui réservait les autres mois au pape. ‖ *Compact de l'alternative*, Convention passée entre le pape Martin V et le roi Charle VI, pour établir en France la règle de chancellerie dite *de l'alternative*.

COMPACTAT s. m. (kon-pak-ta — rad. *compact*). Hist. relig. Décret du concile de Bâle (1433) qui permettait aux hussites la communion sous les deux espèces.

COMPACTE adj. (kon-pa-kte — lat. *compactus*, même sens). Dense, contenant beaucoup de matière sous un volume relativement petit : *Des bois* COMPACTES. *Un métal* COMPACTE. *Une roche* COMPACTE. *L'aigle a le corps robuste et* COMPACTE. (Buff.) *Les métaux les plus pesants, comme l'or et le plomb, sont les plus* COMPACTES. (Lav.) *Il faut au cheval arabe le sable mat et* COMPACTE. (E. Chapus.)

— Par ext. Formé d'une réunion de personnes ou de choses qui constituent un ensemble serré ou ferme : *Une foule* COMPACTE. *Une armée* COMPACTE. *Une forêt* COMPACTE.

— Fig. Qui constitue, par l'union de ses éléments, un ensemble fort et puissant : *Cet empire ne formait pas une nation* COMPACTE, *et le lien manquait au faisceau.* (Mme de Staël.) *Les nations liées par une religion sont* COMPACTES; *on les écrase, mais on ne les divise pas.* (Boiste.) *Il n'y a pas d'exemple de majorité* COMPACTE *qui ait eu jamais à regretter de n'avoir pas abusé de sa force.* (E. de Gir.)

— Typogr. *Caractères compactes*, Caractères dont l'œil est fort, mais dont les queues sont très-courtes.

— Librair. *Edition compacte*, Edition qui offre beaucoup de matière pour la dimension des volumes : *Ecrivez un mémoire* COMPACTE, *brossez une toile de 20 pieds sur un sujet historique, vous passerez pour un savant, pour un artiste sérieux.* (Th. Gaut.)

— Minér. *Cassure compacte*, Celle qui offre un aspect homogène, non grenu, ni strié ni clivé.

— Anat. *Partie compacte des os*, Partie des os la plus dense, et où les aréoles cessent d'être visibles à l'œil nu, comme dans le tissu spongieux.

— Agric. *Terrain compacte*, Terrain lourd, tenace, caractère qui est dû le plus souvent à la présence de l'argile.

— Entom. Dont le corps n'est incisé ni à la tête, ni au tronc, ni à l'abdomen.

— Rem. Nous avons écrit ce mot comme l'Académie; mais nous devons faire observer ici que bien des personnes écrivent *compact* au masculin.

— **Syn. Compacte, dense, épais.** *Compacte* se dit des corps dont les parties se lient entre elles et ne peuvent être séparées sans de grands efforts. *Dense* marque le rapprochement des parties d'où résulte ordinairement une pesanteur spécifique plus grande. *Epais* appartient au langage ordinaire; il exprime souvent l'idée opposée à *mince*; mais, quand il est pris comme synonyme des deux premiers mots, il marque le rapprochement des parties comme empêchant la transparence ou ne laissant pas de vides sensibles à la vue.

— **Homonyme.** Compact.

COMPACTURE s. f. (kon-pa-ktu-re — rad. *compact*). Assemblage des parties d'un tout. ‖ Vieux mot. On disait aussi COMPACTION.

COMPAGNE s. f. (kon-pa-gne; *gn* mll. — du lat. *cum*, avec; *panis*, pain, qui partage le même pain). Femme qui est habituellement auprès d'une autre personne : *Une* COMPAGNE *fidèle, inséparable. Antigone fut la* COMPAGNE *dévouée de son père.* ‖ Femme qui a avec d'autres femmes quelque rapport d'âge, d'habitudes, de cohabitation : *Huit jeunes demoiselles des plus considérables de l'île, vêtues de blanc et portant des palmes à la main, portaient le corps de leur vertueuse* COMPAGNE. (B. de St-P.) *Les jeunes personnes élevées dans un même pensionnat sont* COMPAGNES *entre elles.* (Du Rozoir.)

Les *compagnes* d'Esther s'avancent vers ce lieu.
RACINE.

Que béni soit le ciel qui te rend à mes vœux,
Toi qui, de Benjamin comme moi descendue,
Fus de mes premiers ans la *compagne* assidue.
VOLTAIRE.

‖ Femme qui partage quelque chose avec une autre personne : *La* COMPAGNE *de nos joies et de nos douleurs. La* COMPAGNE *de ma retraite partage les sentiments que je conserverai pour vous toute ma vie.* (Volt.)

. Venez, venez, mes filles,
Compagnes autrefois de ma captivité.
RACINE.

Les bergers pleins d'effroi dans les bois se cachèrent,
Et leurs tristes moitiés, *compagnes* de leurs pas,
Emportent leurs enfants gémissants dans leurs bras.
VOLTAIRE.

‖ Femme qui vit avec un homme : *Une douce* COMPAGNE. *Une* COMPAGNE *illégitime. Voilà donc l'homme formé; Dieu forme encore de lui la* COMPAGNE *qu'il veut lui donner.* (Boss.) *Le mariage donne à l'homme une* COMPAGNE *et à la femme un appui.* (A. Martin.) *Vous ne concevez pas qu'on veuille en faire sa femme, sa* COMPAGNE, *son amie?* (Scribe.) *L'homme ne demande pas à sa* COMPAGNE *de partager ses travaux, il lui demande de l'en distraire* (Mme E. de Gir.)

Pour être heureux, à l'homme il faut une *compagne*
VOLTAIRE.

— Par ext. Femelle d'un animal : *Sur les lisières des bois, le bouvreuil, caché dans l'épine blanche, charme par son doux ramage sa* COMPAGNE *dans son nid.* (B. de St-P.)

Que fais-tu dans ces bois, plaintive tourterelle?
— Je gémis, j'ai perdu ma *compagne* fidèle.
— Ne crains-tu pas que l'oiseleur
Ne te fasse mourir comme elle?
— Si ce n'est lui, ce sera ma douleur.
FOURCROY.

— Fig. Objet intimement, nécessairement uni à un autre; conséquence obligée : *La démence de la magie est toujours* COMPAGNE *de la fureur religieuse.* (Volt.) *La douleur est la* COMPAGNE *nécessaire de tout excès.* (Helvét.) *Une bonne renommée est la* COMPAGNE *inséparable de la vertu.* (J. de Maistre.) *La fierté est une* COMPAGNE *assez ordinaire des grandes vertus.* (De Ségur.) *La modestie,* COMPAGNE *de la vertu, est souvent confondue avec la honte, qui est un des attributs du vice.* (Cesse de Blessington.) *La liberté est la* COMPAGNE *inséparable de la paix.* (De Ségur.) *Les grandes vertus, au moyen âge, avaient pour* COMPAGNES *de grandes misères.* (De Montalembert.)

— Hist. *Notre chère épouse et compagne*, Titre que le roi de France donnait à la reine dans les actes publics.

— Mar. Chambre occupée par le majordome, sur une galère.

— **Epithètes.** Constante, fidèle, dévouée, assidue, inséparable, éternelle, vigilante, attentive, soigneuse, timide, craintive, aimante, chère, chérie, douce, aimable, discrète, noble, illustre, généreuse, magnanime, vaillante, héroïque, indiscrète, triste, funeste, dangereuse, fatale, perfide, infidèle, inconstante, coupable, adultère, criminelle.

COMPAGNI (Dino), historien florentin, né vers 1250, mort en 1323. Il remplit les premiers emplois de la république et notamment celui de gonfalonier de justice en 1293. Il a écrit une *Histoire de Florence* (de 1270 à 1312) remarquable par l'exactitude et la variété aussi bien que par l'élégance et la pureté du style. Muratori l'a insérée dans le t. IX de son recueil, et elle a été publiée de nouveau à Florence en 1728.

COMPAGNI (Domenico), graveur italien, né à Milan, mort vers 1490, est aussi connu sous le nom de **Domenico degli camei** ou **des camées**, que lui fit donner son remarquable talent de graveur en pierres fines. Cet artiste acquit une grande réputation, et se vit recherché des souverains. Parmi ses productions, on cite surtout son portrait de Louis le More, exécuté sur opale, et qui passe pour un véritable chef-d'œuvre.

COMPAGNIE s. f. (kon-pa-gnî; *gn* mll. — rad. *compagnon*). Société, présence d'une ou de plusieurs personnes : *Il est sorti en* COMPAGNIE *de deux autres personnes. La* COMPAGNIE *des sots est pire que la solitude. La* COMPAGNIE *de ceux pour qui on a de l'aversion est une véritable torture.* (Max. orient.) *Vous m'avez appris ce que je dois demander : c'est de psalmodier avec les anges, d'en désirer la* COMPAGNIE *et l'amitié sainte et pure.* (Boss.)

Notre homme un beau matin va chercher *compagnie.*
LA FONTAINE.

. Si notre *compagnie,*
Lui dirent-ils, vous pouvait être à gré,
Avecque nous, ce nous serait honneur.
LA FONTAINE.

— Réunion, société de personnes : *Une nombreuse* COMPAGNIE. *Une* COMPAGNIE *d'hommes, de femmes. Une* COMPAGNIE *choisie. Saluer la* COMPAGNIE. *En toutes* COMPAGNIES, *il y a plus de fous que de sages.* (Rabelais.) ‖ Se dit particulièrement d'une société de gens qui se réunissent pour leur mutuel agrément : *Toute la* COMPAGNIE *arriva en bonne santé.* (Boss.) *Nous sommes reçus agréablement dans toutes les* COMPAGNIES. (Montesq.) *C'était un homme incomparable pour la société, un de ces personnages comiques qui n'ont qu'à se montrer pour égayer une* COMPAGNIE. (Le Sage.) *Plus la* COMPAGNIE *est nombreuse, plus on est libre.* (Dider.) *La curée aux flambeaux est une curée d'apparat qui se fait dans une cour d'honneur, à titre de spectacle, pour le plaisir d'une* COMPAGNIE. (E. Chapus.)

Décampez au plus vite, il nous vient *compagnie.*
LA CHAUSSÉE.

Mais que vois-je? de bons amis
Que rassemble un couvert bien mis;
Asseyez-vous, me dit la *compagnie.*
BÉRANGER.

— Association littéraire ou savante : *Comment oser blâmer les sciences, devant une des plus savantes* COMPAGNIES *de l'Europe?* (J.-J. Rouss.) ‖ Association de gens exerçant une même profession libérale, remplissant les mêmes fonctions publiques : *La* COMPAGNIE *des magistrats. Les comédiens du roi vinrent un jour en corps demander à M. de Harlay une grâce; l'acteur qui porta la parole lui dit qu'il parlait au nom de sa* COMPAGNIE; *M. de Harlay, voulant lui faire sentir l'impropriété de cette expression, répondit vivement : « Je veux délibérer avec ma* troupe, *pour savoir si je dois accorder à votre* COMPAGNIE *la grâce qu'elle me demande. »* ‖ Association de nature quelconque : *Toute* COMPAGNIE *est peuple; tout y dépend de l'instinct.* (De Retz.) *J'entends dire de quelques particuliers ou de quelques* COMPAGNIES : *tel et tel corps se contestent l'un à l'autre la préséance.* (La Bruy.)

— Corporation religieuse : *La* COMPAGNIE *de l'Oratoire. La* COMPAGNIE *de Jésus. Tout notre corps est responsable des livres de chacun de nos Pères; cela est particulier à notre* COMPAGNIE. (Pasc.) *Le Père Bourgoing professait hautement que tous les sujets de sa* COMPAGNIE *étaient plus aux prélats qu'à la* COMPAGNIE. (Boss.)

— Par ext. Société des bêtes; action de se trouver entouré de certaines choses : *Je n'ai que mon chien pour me faire* COMPAGNIE. *Un bon livre est une agréable* COMPAGNIE.

— *En compagnie,* Avec d'autres, accompagné, par opposition à seul : *Dîner* EN COMPAGNIE. *Sortir* EN COMPAGNIE. *On se promène ou seule ou en* COMPAGNIE. (Mme de Sév.) *Peu de gens sont faits pour briller en* COMPAGNIE, *mais il est au pouvoir de la plupart des hommes d'être agréables.* (Swift.)

— *De compagnie*, Ensemble : *Voyager* DE COMPAGNIE. *L'homme et la femme ne vont pas* DE COMPAGNIE. (Proudh.)

Et mon âme et mon corps marchent *de compagnie.*
MOLIÈRE.

Capitaine renard allait *de compagnie*
Avec son ami bouc des plus haut encornés.
LA FONTAINE.

Si vous voulez coucher *de compagnie,*
Vous et monsieur, nous vous hébergerons.
LA FONTAINE.

Isabelle et Lisette, avec gémissement,
L'ont vite secourue, et par cérémonie
Toutes trois, à présent, pleurent *de compagnie.*
DESTOUCHES.

— *Bonne compagnie*, Société de gens qui *passent* ou se donnent pour bien élevés, distingués, spirituels : *La* BONNE COMPAGNIE *chez vous ne déjeune pas parce qu'elle a trop soupé.* (Volt.) *Il n'y a pas de plus mauvaise compagnie que la* BONNE COMPAGNIE. (Mme de Pompadour.) *Le maréchal de Saxe s'ennuyait dans ce qu'on appelle la* BONNE COMPAGNIE. (Grimm.) *Le langage de l'intimité, en* BONNE COMPAGNIE, *est quelquefois de fort mauvais goût.* (Custine.) *La* BONNE COMPAGNIE *avait autrefois le privilége de juger ce qui est bien.* (H. Beyle.)

Ce sont les mœurs qui font la *bonne compagnie.*
LA CHAUSSÉE.

La *bonne compagnie* est souvent la mauvaise.
DESMAHIS.

On ne peut que gagner en *bonne compagnie.*
BÉRANGER.

‖ Personne bien élevée, distinguée dans ses manières : *Que je fusse peuple à la guinguette et* BONNE COMPAGNIE *au Palais-Royal...* (J.-J. Rouss.) ‖ Genre adopté parmi les gens qui passent pour bien élevés : *A présent il faut parler comme dans la chambre d'un malade; c'est* BONNE COMPAGNIE. ‖ Compagnie nombreuse : *Les matelots et les marchands qui y descendent n'osent s'y avancer qu'en* BONNE COMPAGNIE. (Galland.)

Je vais vous y remettre en *bonne compagnie.*
CORNEILLE.

— *De bonne compagnie,* Honnête, distingué par l'esprit et les manières : *Les gens qu'on dit être* DE BONNE COMPAGNIE *ne sont souvent que ceux dont les vices sont plus raffinés.* (Montesq.) *Etre* DE BONNE COMPAGNIE, *c'était se montrer avant tout d'une gaieté franche, spirituelle et amusante.* (Ste-Beuve.)

C'est un homme d'esprit, *de bonne compagnie.*
GRESSET.

— *Mauvaise* ou *Méchante compagnie,* Société des gens sots, grossiers ou méchants : *Leur bonté naturelle leur fait recevoir chez eux toute sorte de monde, ce qui fait qu'ils ont quelquefois* MAUVAISE COMPAGNIE. (Montesq.) *C'est ce qui nous faisait décider hautement qu'une* MÉCHANTE COMPAGNIE *est plus souhaitable qu'une bonne.* (Mme de Sév.) *C'est être en* MAUVAISE COMPAGNIE *que de se trouver livré à soi-même, quand on ne sait ni s'occuper ni s'amuser de lectures.* (De Surgères.) ‖ Fréquentation de gens de mauvaise vie : *De la* MAUVAISE COMPAGNIE *à l'échafaud, la distance est souvent courte.* (St-Prosper.) *Un souverain est presque toujours l'homme de ses Etats qui, par bienséance, voit la plus* MAUVAISE COMPAGNIE. (Frédéric II.)

On demandait à Lysimon
Quelles gens voyait Emilie.
— Je n'en sais rien, dit-il, brouillé pour tout de bon,
Je m'informe peu de sa vie;
Mais la belle voyait *mauvaise compagnie,*
Quand je fréquentais sa maison.
(*Alm. des Muses*, 1785.)

— *De mauvaise compagnie,* Grossier, malhonnête, sans esprit, ennuyeux en société : *Nous nous vantons de ne nous point ennuyer; nous sommes si glorieux que nous ne voulons pas nous trouver* DE MAUVAISE COMPAGNIE. (La Rochef.)

— *Tenir, faire compagnie à quelqu'un,* Rester avec lui pour lui tenir société : *Je me plante moi-même au milieu de la place, où personne ne* ME TIENT COMPAGNIE. (Mme de Sév.)

Ils me *font* tour à tour fidèle *compagnie.*
C. DELAVIGNE.

‖ Fig. Servir à désennuyer, à faire passer agréablement le temps : *Votre aimable idée m'a* TENU *fidèle* COMPAGNIE. (Mme de Sév.)

Combien le feu *tient* douce *compagnie.*
BÉRANGER.

— *Dame* ou *demoiselle de compagnie,* Dame ou demoiselle spécialement chargée de faire compagnie à une autre personne : *Comme elle était causeuse et même un peu bavarde, elle avait toujours eu, depuis deux ans qu'elle était veuve, une* DEMOISELLE DE COMPAGNIE. (A. de Muss.)

— *Fausser compagnie,* Se retirer ou ne pas venir : *Tout ce que vous me dites me donne des regrets, je dirais presque des remords, de vous* AVOIR FAUSSÉ COMPAGNIE. (P.-L. Cour.)

. Bon! le voilà qui *fausse compagnie.*
RACINE.

. Je suis si maussade aujourd'hui,
Que vous vous laisserez gagner à mon ennui.
— Allons donc! — Non, vraiment; *faussez*-moi [*compagnie.*
E. AUGIER.

‖ *Jouer à la fausse compagnie*, Trahir son parti.

— Prov. *Par compagnie on se fait pendre,* L'exemple de ceux que nous fréquentons peut nous entraîner à tout faire. ‖ *Il n'est si bonne compagnie qui ne se sépare, qui ne se quitte,* Les choses même les plus agréables ont une fin : IL N'Y A SI BONNE COMPAGNIE DONT IL NE FAILLE SE SÉPARER, *disait le roi Dagobert à ses chiens en les jetant par la fenêtre.* (Gér. de Nerv.) On cite ce proverbe lorsque, sous prétexte de quelque affaire, on laisse les personnes avec qui l'on se trouve; mais on s'expose à entendre quelqu'une d'elles y ajouter ce complément épigrammatique : *Comme disait le roi Dagobert à ses chiens.* ‖ *Il vaut mieux être seul qu'en mauvaise compagnie,* La solitude est préférable à la société des sots ou des méchants.

— Comm. Société commerciale ou industrielle : *La* COMPAGNIE *des chemins de fer de l'Est. Une* COMPAGNIE *houillère. Une* COMPAGNIE *d'assurance sur la vie.* ‖ *Compagnie française, Compagnie normande,* Associations de mariniers qui avaient le monopole du commerce par eau entre Paris et Rouen. ‖ *Compagnie des Indes*, Grande compagnie anglaise qui fait le commerce des Indes qu'elle a conquises et qu'elle a gouvernées jusqu'au mois de septembre 1858. ‖ S'est dit aussi d'une société fondée par Colbert, avec privilége, pour le commerce des Indes : *La* COMPAGNIE DES INDES *fut, pendant quelques années, une des plus grandes ressources du royaume.* (Volt.) *Lulli fut persécuté par quelques membres de la* COMPAGNIE DES INDES. (Volt.) *On eût pris le docteur, avec son bel équipage, pour un commis de la* COMPAGNIE DES INDES. (B. de St-P.) ‖ *Compagnie des grandes Indes*, Association commerciale qui fut formée en Hollande, au XVIIe siècle, de toutes les compagnies précédemment établies. ‖ *Et compagnie* ou plus souvent *et Cie*, Désignation dont un commerçant fait suivre son nom, lorsqu'il a des associés dont le nom ne figure pas dans la raison sociale; les Anglais écrivent : *and Co. : Robertson brothers and Co.*

Voici, à ce propos, un singulier effet de l'habitude. Un commerçant, apposant à la mairie sa signature au bas de la déclaration de naissance de son enfant, le fit ainsi : *X... et Cie.*

— Ancienne jurispr. *Compagnie de justice,* Tribunal établi par le roi pour rendre la justice. ‖ *Compagnie souveraine,* Tribunal souverain qui jugeait sans appel dans tous les cas qui lui étaient soumis.

— Arithm. *Règle de compagnie,* Règle qui donne les moyens de partager une somme entre plusieurs associés, d'après la quotité de leurs mises; ce n'est qu'un cas particulier de ce problème général : partager un nombre donné en parties proportionnelles à des nombres donnés.

— Art milit. Corps de troupes commandé par un capitaine : *Une* COMPAGNIE *de chasseurs, de voltigeurs. La* COMPAGNIE *de grenadiers a été d'abord placée à la droite du bataillon, mais espacée de lui.* (Gén. Bardin.) ‖ Grade de capitaine : *Acheter, vendre une* COMPAGNIE. *Elle présenta en tremblant le brevet de gratification et la promesse par écrit d'une* COMPAGNIE. (Volt.) *Une* COMPAGNIE *de gardes françaises se payait environ* 80,000 *livres.* (De Chesnel.)

Le roi ne lui veut point donner de *compagnie,*
Le ministre les vend.
LONGPRÉ.

‖ Bande de partisans : *La campagne était infestée par les* COMPAGNIES. *Les* COMPAGNIES *y faisaient sans cesse des courses.* (De Barante.) ‖ *Compagnies franches,* Celles qui n'entraient pas dans les cadres de l'armée régulière. ‖ *Compagnies d'ordonnances*, Celles qui n'entraient pas dans les cadres des régiments. ‖ *Compagnies de discipline*, Compagnies spéciales formées d'hommes indisciplinés : *Les* COMPAGNIES DE DISCIPLINE *sont toutes en Algérie ou dans les colonies.*

— Mar. *Compagnie de mousses,* Mousses qui sont réunis dans un même port pour être instruits avant leur embarquement.

— Hist. *Grandes compagnies* ou *Compagnies catalanes,* Troupes d'aventuriers qui s'étaient formées au XIVe siècle, et qui se mettaient au service de qui voulait les payer. ‖ *Compagnies franches,* Bandes de brigands qui dévastèrent la France sous le roi Jean, et qui étaient formées de soldats anglais et français renvoyés sans solde. ‖ *Compagnie de Jéhu* ou *de Jésus,* ou *du soleil,* Association armée de royalistes qui se forma dans le midi de la France, après la chute de Robespierre. ‖ *Compagnie de Marat*, Bande d'assassins organisée à Nantes par Carrier.

— Chass. Bande d'animaux de même espèce : *Une* COMPAGNIE *de perdreaux. Dans nos climats septentrionaux, il était plus aisé de rencontrer une* COMPAGNIE *de loups qu'une société d'hommes.* (Volt.) *Le lit du fleuve est partout encombré d'arabesques de nénufars, au milieu desquels viennent s'abattre de grandes* COMPAGNIES *de cygnes blancs et noirs.* (Méry.)

— Véner. *Bêtes de compagnie,* Jeunes sangliers qui ne se séparent pas de leur mère : *La laie, en fuyant, avait abandonné toute sa famille, treize gros marcassins encore* BÊTES DE COMPAGNIE, *mais prêtes à quitter la livrée.* (L. Viardot.) ‖ Fam. *Bête de compagnie*, Homme qui aime la société et qu'on entraîne facilement : *Le chevalier croit que le café l'échauffe, et moi en même temps,* BÊTE DE COMPAGNIE *comme vous me connaissez, je n'en prends plus.* (Mme de Sév.)

— Fauconn. *Bête de compagnie* ou *de bonne compagnie*, Oiseau qui n'est pas sujet à s'enfuir pendant la chasse.

— **Syn, Compagnie, bande, troupe.** V. BANDE.

— Législ. *Compagnies financières, industrielles, commerciales.* Réduite à son expression la plus élémentaire, la société est, suivant la définition qu'en donne l'art. 1832 du Code Napoléon, « un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun, dans la vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter. » Un apport soit en industrie, soit en valeurs monétaires ou autres, fourni par chaque associé; la mise en activité du capital social formé par la réunion de ces différents apports; enfin, le partage des bénéfices ou des pertes, partage opéré au prorata des mises respectives, si la convention n'a pas déterminé un autre mode de répartition, telles sont les conditions constitutives et rudimentaires de toute société commerciale ou civile. Le contrat de société présente, surtout en matière d'industrie et de commerce, des formes et des types multiples dont notre législation a défini et soumis à des règles particulières les différentes variétés. Dans l'usage, on donne plus spécialement le nom de *compagnies* aux associations d'une importance majeure, disposant de capitaux considérables et formées par la réunion d'un grand nombre d'actionnaires; telles sont les différentes *compagnies* de chemin de fer, celles de la Banque de France, du Crédit foncier, etc. Mais cette particularité de dénomination appartient purement au langage usuel; juridiquement, les grandes *compagnies*, de même que les plus modestes associations, se classent uniquement suivant les clauses du contrat qui a présidé à leur formation; elles sont, selon l'économie de leurs statuts, des sociétés anonymes, des sociétés en commandite, ou telles autres sociétés et soumises au droit commun qui régit le mode d'association des personnes et le groupement des capitaux qu'elles ont adoptés.

Le contrat de société est régi par le Code Napoléon (art. 1832 et suiv.) pour ce qui concerne les principes généraux, et que l'on pourrait appeler les principes substantiels de la matière. Il est régi par la loi commerciale (Code de commerce, art. 18 et suiv.) en ce qui concerne ses applications à l'industrie et au commerce. Deux lois, aujourd'hui hors d'usage, sont venues successivement remanier la matière, postérieurement à la promulgation du Code de commerce; ces deux lois sont celle des 17-23 juillet 1856 sur les sociétés en commandite par actions, et celle des 23-29 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée. Ces deux lois n'ont été que des essais et n'ont eu qu'une existence de transition. Elles sont aujourd'hui débordées et virtuellement abrogées par la nouvelle loi du 24 juillet 1867, qui a apporté des modifications profondes au régime des sociétés commerciales et qui a donné, la première, le baptême légal à une forme aussi nouvelle qu'intéressante d'association, nous voulons parler de la société coopérative. Dans la discussion à laquelle a donné lieu la nouvelle loi au sein du Corps législatif, deux systèmes étaient en présence : le système de la réglementation, en vue de protéger les capitalistes, les petits capitalistes surtout, contre les témérités et les entraînements de la spéculation, et la doctrine inverse de la liberté totale des conventions, liberté ne devant rencontrer de limites que dans les lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs, et auxquelles il ne peut être dérogé par des contrats particuliers. Le débat a été radical et plein de grandeur; M. Emile Ollivier a défendu avec éclat la doctrine de la liberté des conventions. Outre les considérations économiques qui plaident en faveur de la thèse de MM. Emile Ollivier et Jules Simon, ces éminents publicistes pouvaient invoquer, et ils ont invoqué avec talent, l'argument historique. Toutes les variétés et tous les types du contrat de société sont sortis spontanément, pourrait-on dire, de la liberté des conventions privées, la plus inventive et la plus féconde des libertés. Ce ne sont point les législateurs qui ont les premiers inventé et défini les différents contrats en usage dans le commerce : la lettre de change, l'assurance maritime et, pour se renfermer dans la matière des associations, les sociétés en nom collectif et en commandite, et même la division du capital social en actions, toutes ces créations originales sont nées du jeu spontané des intérêts et de l'activité du commerce, au moyen âge; toutes ont de longtemps préexisté aux ordonnances et aux codes qui sont venus plus tard les définir, et qui n'ont eu qu'à modeler leurs dispositions sur des combinaisons déjà consacrées par une pratique séculaire. M. Troplong, dans la remarquable préface de son *Commentaire du titre Du contrat de société,* a retracé à traits brillants et rapides l'historique de la formation et du développement des différentes variétés de l'association commerciale et industrielle au moyen âge. La société en nom collectif, fonctionnant sous une raison sociale et comportant la responsabilité indéfinie et solidaire de chacun des associés, était connue et pratiquée dès le XIIIe siècle à Florence et dans toutes les républiques italiennes. La commandite, particulièrement, était d'un usage général au moyen âge, et dès le XIIIe siècle, de même qu'aujourd'hui, elle se présente avec son caractère distinctif, qui est de ne soumettre que le gérant à la responsabilité totale des engagements sociaux, et de n'obliger les commanditaires que jusqu'à concurrence de leur mise. Les préjugés-mêmes de l'époque, et d'autre part les prohibitions du droit canonique qui interdisaient le prêt à intérêt, favorisèrent et activèrent la commandite. Les gentilshommes, qui ne pouvaient faire le commerce en leur nom personnel sans déroger de noblesse, livrèrent leurs capitaux à des commerçants dont l'intelligence et la probité leur inspiraient confiance. Ils firent ainsi fructifier leur argent et eurent part aux bénéfices du négoce sans se livrer ostensiblement eux-mêmes à un trafic dérogeant. La prohibition

du prêt à intérêt par les *lois canoniques* concourut au même résultat. La prohibition cessait lorsque le capital prêté était sujet à des risques; les capitaux civils, qu'on ne pouvait rendre productifs par des placements hypothécaires sans encourir les censures de l'Église, vinrent alimenter le négoce et sortirent de leur état d'inertie et d'improductivité en se risquant dans les hasards de la commandite.

La division du capital social en *actions* est plus exceptionnelle et apparaît plus rarement au moyen âge. Logiquement, il semble que ce soit là une combinaison de seconde formation; l'action est cessible et permet des permutations continuelles dans le personnel des associés, ce qui paraît répugner à la nature primitive du contrat de société, contrat où le choix des personnes est d'un intérêt capital, contrat essentiellement formé *intuitu personæ*, pour parler l'idiome des légistes. L'action est divisée, et le capital social doit nécessairement demeurer indivis ou impartagé tant que la société n'est pas dissoute. Néanmoins cet ingénieux et utile système, quoique peu pratiqué au moyen âge, n'y était pas inconnu, et M. Troplong en a découvert l'application dans des sociétés qui remontent au XII^e siècle. Du reste, il faut reconnaître que l'action ou coupure du capital n'a d'utilité réelle que dans les grandes entreprises qui font appel à de nombreux bailleurs de fonds, et ce système, qui associe les capitaux sans associer les personnes, n'a été largement appliqué en France qu'au XVII^e siècle, et à la formation des grandes *compagnies* qui colonisèrent successivement les Antilles, le Canada, la Louisiane et nos possessions dans l'Inde. L'ordonnance du commerce de 1673, le premier acte législatif qui ait réglementé les sociétés commerciales, se montra, il faut le dire à sa louange, infiniment sobre de réglementation. Deux articles lui suffirent pour définir les caractères de la *société en nom collectif* et de la *société en commandite*, la première engageant indéfiniment et solidairement chaque associé, la seconde n'obligeant le commanditaire que dans la limite de son apport. Quelques dispositions très-sommaires aussi déterminaient les conditions de publicité auxquelles le contrat de société devait être soumis, et c'était tout. L'ordonnance s'en remettait avec raison sur la libre initiative des parties contractantes pour régler le détail de leurs stipulations, l'ordonnance était muette sur les sociétés par actions. Ce silence s'explique facilement. La division du capital par actions n'était plus pratiquée au XVII^e siècle que dans les grandes *compagnies*, que leur importance élevait au niveau d'établissements publics et dont la formation avait été autorisée par lettres patentes. Ces lettres patentes, où les statuts et le mode d'organisation des *compagnies* se trouvaient exposés avec précision, constituaient pour chacune de ces grandes associations une législation spéciale, et la loi générale n'avait pas à s'en occuper.

Le Code de commerce, publié en 1807, distingue et définit dans quelques articles laconiques les quatre modes principaux alors connus d'associations commerciales, savoir : 1° la société en nom collectif, où tous les associés sont solidaires et responsables, c'est-à-dire où l'élément personnel domine l'élément capital; 2° la société en commandite, système mixte, où l'élément de la personnalité est représenté par le gérant ou les gérants responsables, et où l'élément impersonnel est figuré par la mise des commanditaires qui ne s'obligent point individuellement et n'obligent que leur apport; 3° la société de simples capitaux où il n'y a que des bailleurs de fonds et pas de gérants personnellement obligés à raison des engagements sociaux, et que, pour cette cause, le Code a dénommée société anonyme, ce qui équivaut à dire société impersonnelle; 4° enfin la société en participation, sorte d'association imparfaite, qui ne se révèle point au public, dans laquelle le gérant est seul connu des tiers, et où la répartition des bénéfices et des pertes se règle par des comptes particuliers entre les intéressés. Le capital des sociétés anonymes est nécessairement divisé en actions de valeur égale; cette disposition est de rigueur. Le capital social est la seule garantie offerte au public; le gérant qui administre la société *anonyme* est un mandataire responsable sans doute de ses infidélités ou des fautes de sa gestion, mais, comme tout autre mandataire, il ne s'oblige point personnellement, et sur ses biens propres, en traitant pour la société; il n'y a jamais d'engagé que le capital social. Le Code de commerce a soumis la formation des sociétés anonymes à l'autorisation du gouvernement. L'art. 37 du Code de commerce, qui posait cette règle, était ainsi conçu : « La société anonyme ne peut exister qu'avec l'autorisation du roi et avec son approbation pour l'acte qui la constitue; cette approbation doit être donnée dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique. » Cette restriction à la libre association des capitaux rencontra des protestations dans le monde du commerce et de la finance. Il est certain qu'elle était contraire au principe d'égalité, car elle faisait de toute société anonyme un *établissement privilégié*, jouissant, grâce à l'autorisation de l'État, d'un prestige et d'une supériorité dans l'opinion publique qui amoindrissaient la liberté de la concurrence et créaient une sorte de monopole. C'était manifestement un retour pur et simple au régime des anciennes *compagnies* privilégiées, créées par lettres patentes au XVII^e et au XVIII^e siècle. Mais le législateur de 1807 se préoccupa moins du principe égalitaire que de la sécurité à offrir aux actionnaires. La société anonyme répond, en effet, en général, à de vastes entreprises; elle appelle et groupe les capitaux d'un grand nombre de particuliers, et, d'autre part, comme elle n'engage point la responsabilité indéfinie de ses gérants, il sembla au législateur de 1807 qu'elle réclamait le haut contrôle de l'État sur ses statuts, son économie intérieure, la nature des opérations auxquelles elle devait se livrer, sur tout l'ensemble, en un mot, des garanties qu'elle devait offrir à la confiance publique. Les leçons du passé furent oubliées; on ne se souvint plus que d'anciennes et puissantes *compagnies*, créées par lettres patentes et patronnées par le pouvoir royal, n'avaient point été pour cela préservées de la banqueroute et du désastre des actionnaires. On se défiait encore beaucoup de la liberté en 1807, et il a fallu plus d'un demi-siècle pour en finir avec ces préventions surannées, pour arriver à l'émancipation définitive de la société anonyme. Cette réforme, ébauchée par la loi de 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée, n'a été réalisée d'une manière totale que par la loi du 24 juillet 1864.

Le Code de commerce montra plus de hardiesse dans la disposition par laquelle il autorisa la division en actions du capital des sociétés en commandite. C'était une innovation grave et qui n'était point exempte d'une certaine témérité. Au fond, elle transformait presque jusqu'à les dénaturer le caractère et la physionomie de la commandite. Cette forme d'association ne s'était originairement appliquée qu'à des entreprises d'une importance secondaire, et dans lesquelles les commanditaires n'engageaient que des capitaux dont pouvait raisonnablement répondre la solvabilité personnelle du commandité gérant en nom. La division du capital en actions et coupons d'action, venant s'adapter à la commandite, lui permit de grouper des fonds considérables et de rivaliser d'importance avec la société anonyme. La solvabilité individuelle des gérants n'étant pas sérieusement en rapport avec la masse des capitaux agglomérés dans leurs mains, leur responsabilité indéfinie devenait illusoire et n'était plus qu'une fiction. *Néanmoins ces gérants*, dont la responsabilité était dérisoire, n'en étaient pas moins les maîtres omnipotents de l'entreprise, n'étant point révocables par les actionnaires comme l'étaient les gérants, simples mandataires des sociétés anonymes. On sait de quels mirages fut victime la crédulité des actionnaires, quels écumeurs de la mer financière exploitèrent la commandite par actions, à quels sinistres et à quelles ignominies aboutirent un grand nombre d'entreprises de cette nature.

La loi des 17-23 juillet 1856 entreprit la tâche difficile de moraliser la commandite par actions. On a fait à cette loi le reproche d'avoir énervé et découragé la spéculation licite en voulant réprimer les impudeurs de l'agiotage et protéger les actionnaires. Il faut toutefois lui rendre cette justice, qu'elle procédait d'une inspiration honnête et élevée, et qu'elle dirigea ses dispositions préventives du côté où se produisaient surtout *le mal* et *le scandale*. La loi de 1856 se préoccupa d'abord de préserver les petits capitaux, à peine en voie de formation, de sauvegarder le petit pécule, la mince épargne de l'ouvrier, contre les séductions des lanceurs d'affaires. Elle disposa que l'action et la coupure d'action ne pourraient descendre au-dessous d'un minimum de 100 fr., lorsque le capital social n'excédait pas 200,000 fr., et au-dessous de 500 fr. lorsque le capital social était supérieur au chiffre de 200,000 fr. La loi de 1856 voulut sagement aller au-devant du scandale des entreprises chimériques, dont les provocateurs négociaient avec impudeur les actions avant qu'aucune fraction du capital eût été versée ou même souscrite, et qu'aucune opération eût été entamée. Elle disposa que la société ne serait constituée qu'après la souscription de la totalité et le versement effectif du quart de son capital. Cette loi imposa une responsabilité réelle aux membres des conseils de surveillance, dont la fonction avait été jusque-là à *peu près honoraire*, et dont les noms, fastueusement publiés, avaient souvent servi d'amorce pour capter la confiance des actionnaires. Elle édicta des dispositions pénales pour réprimer les malheurs et les fraudes les plus usitées, particulièrement les distributions de dividendes fictifs, que ne justifiait la réalisation d'aucun bénéfice, et qui ne pouvaient être prélevés que sur le capital social, au détriment de la garantie des tiers et des actionnaires *eux-mêmes*. La loi de 1856 n'atteignit pas les résultats qu'on s'en était promis. Les dispositions comminatoires relatives aux membres des conseils de surveillance écartèrent, dit-on, le concours d'hommes probes et capables; les sinistres devinrent plus rares, mais la spéculation, dit-on encore, s'alanguit sous le régime de la réglementation nouvelle. Le fait est que les sinistres financiers, devenus plus rares chez nous, se multiplièrent chez *nos voisins* après la *mise en* vigueur de la loi de 1856. Il est permis de croire que les pirates de bourse, ne pouvant s'acclimater dans l'atmosphère d'une législation honnête, émigrèrent et portèrent à l'étranger leur industrie et leur génie inventif. Quoi qu'il en soit, on comprit dans les hautes sphères gouvernementales le besoin de raviver le mouvement industriel. Le vice capital de la commandite à grandes proportions résidait surtout dans l'omnipotence, c'est-à-dire dans l'irrévocabilité des gérants responsables. Il fallait ouvrir aux grandes entreprises privées le moyen de se passer de cet agent autocrate, et de se faire administrer par des mandataires révocables au gré des actionnaires, et, par conséquent, ne subissant d'autre responsabilité que celle des infidélités ou des fautes commises dans leur gestion. Pour réaliser cette dernière réforme, il ne s'agissait de rien moins que de mettre à la libre disposition du commerce et de l'industrie la formation des sociétés anonymes, et d'affranchir ce mode d'association du contrôle et de la condition de l'autorisation préalable du gouvernement. La loi des 23-29 mai 1863 accomplit dans cette voie une *première étape*, et affranchit l'anonymat du préliminaire de l'autorisation par l'État; mais cet affranchissement ne fut que partiel, en ce qu'il fut limité aux sociétés anonymes dont le capital social n'excédait pas 20 millions. Dans cette mesure, des entreprises considérables pouvaient se mouvoir à l'aise; au delà de ce chiffre, on pensa que l'entreprise continuait de présenter les proportions d'une affaire intéressant l'ordre public, et que les règles du *Code de commerce devaient être maintenues* relativement au contrôle et à l'approbation des statuts par l'État. Les sociétés anonymes au capital de 20 millions, dispensées d'autorisation par la loi de 1863, prirent le nom distinctif et très-caractéristique de *sociétés à responsabilité limitée*, dénomination empruntée aux usages de l'Angleterre. D'ailleurs, pour remplacer, dans une certaine mesure, le contrôle gouvernemental des statuts des sociétés *anonymes ordinaires*, la loi de 1863 reproduisit, pour les sociétés à responsabilité limitée, par voie de réglementation générale, à peu près le même système de garantie et de dispositions préventives que la loi de 1856 avait appliquées à la commandite par actions. La nécessité de la souscription totale et du versement partiel du capital pour que la société fût constituée et pût agir, la responsabilité du conseil de surveillance, la répression des *manœuvres frauduleuses*, *notamment* des distributions de dividendes fictifs; tout le système préventif en un mot de 1856 fut reproduit, sauf des modifications de détail dans le régime de la société à responsabilité limitée par la loi de 1863.

L'étape marquée par la loi de 1863 a été franchie; les *compagnies* privilégiées ont disparu, et l'absolue liberté de l'anonymat, sans aucune limitation relativement au chiffre du capital social, a été définitivement proclamée par la loi du 24 juillet 1867, art. 21. C'est le plus mémorable progrès accompli par cette législation nouvelle. La réglementation, du reste, a abandonné du terrain, mais n'a pas complétement abdiqué. La loi nouvelle a maintenu le minimum des coupures d'actions déterminé par la législation de 1856. Elle a exigé que les administrateurs des sociétés anonymes fussent propriétaires d'un certain nombre d'actions, en laissant toutefois aux statuts librement stipulés entre les fondateurs le soin de fixer le nombre et l'importance de *ces actions dont les gérants doivent être* propriétaires, et qui servent de garantie de leur gestion à l'égard des actionnaires et des tiers. Elles sont nominatives, demeurent inaliénables jusqu'au règlement du compte des gérants, et sont frappées d'un timbre qui en indique le caractère d'inaliénabilité. La société anonyme ne peut être formée entre moins de sept personnes, suivant l'art. 26 de la loi. Ce nombre cabalistique de sept a été critiqué, on pour*rait même dire persiflé*; il paraît avoir été emprunté avec assez peu d'intelligence à certaines pratiques commerciales anglaises. Le rapporteur de la nouvelle loi, l'honorable M. Matthieu, a donné de cette disposition une explication qui n'est qu'à demi satisfaisante; il a déclaré que le nombre de sept associés était un minimum nécessaire, parce qu'au-dessous de ce nombre il pourrait y avoir déception pour les tiers, lesquels pourraient *croire avoir affaire à une société de personnes* indéfiniment responsables, la société anonyme et sans responsabilité personnelle ne se présentant habituellement qu'avec un cortége de nombreux actionnaires.

L'un des titres les plus dignes d'intérêt de la loi nouvelle est le titre III, relatif aux sociétés dites *à capital variable*. Ce titre s'occupe de l'organisation des petites sociétés coopératives de consommation et de production, *sociétés dont quelques-unes, après de modestes* débuts, ont pris, en Angleterre et en Allemagne, des développements qui donnent des espérances. Ces associations, particulièrement appropriées aux besoins des classes laborieuses, se forment avec un capital intime, souvent même sans capital actuel, et en vue d'un fonds à créer plutôt qu'acquis. La matière est neuve autant qu'intéressante, et le législateur n'a pu que marquer les premiers linéa*ments d'une organisation que le temps et l'expé*rience doivent mûrir et perfectionner. Le trait distinctif de ces associations, c'est le capital variable. L'art. 48 dispose, en conséquence, qu'il pourra être stipulé dans les statuts, que le capital social sera susceptible de recevoir des accroissements soit au moyen de versements nouveaux, opérés par les premiers associés, soit au moyen de l'accession d'associés nouveaux, et que, d'autre part, pour laisser libre la retraite des intéressés, ce même capital pourra être diminué au-dessous du chiffre qu'il présentait primitivement. Toutefois, ces réductions ne peuvent abaisser le capital des sociétés coopératives au-dessous du dixième de son chiffre originaire. La loi de 1867 limite *aussi le maximum du capital* avec lequel peut se former une société coopérative. Ce maximum ne peut dépasser 200,000 fr. On a critiqué cette limitation comme contraire au principe de la liberté des conventions. Il a été répondu que le chiffre de 200,000 fr. répondait largement à l'expansion des sociétés coopératives, dont la plupart ont débuté avec une somme d'apports très-inférieure, et que la latitude de faire varier le capital était une *concession assez importante pour justifier* quelques restrictions commandées par la prudence. Du reste, le capital primitif est susceptible d'accroissements successifs; mais chacune de ces augmentations consécutives reste également soumise à la limitation d'un maximum de 200,000 fr. Une autre faveur accordée aux sociétés coopératives a été de leur permettre d'abaisser jusqu'à 50 fr. leurs coupures d'actions, et de les déclarer constituées dès le moment où, *leur capital étant souscrit* en entier, le versement effectif en a été opéré jusqu'à concurrence seulement d'un dixième. Ainsi, des versements individuels de 5 fr. par chaque intéressé suffisent pour donner le fonctionnement et la vie à une société coopérative. Il est vrai que cette faveur a été mal accueillie, même par la minorité du Corps législatif, et regardée moins comme une grâce que comme une restriction à la liberté des contrats par les partisans à outrance de cette liberté. Un dernier trait caractérise la physionomie particulière des sociétés coopératives. Ces sociétés sont plutôt des associations de personnes et de travail individuel que des associations de capitaux; c'est pourquoi la loi de 1867 a disposé que les actions n'y doivent être que nominatives, et qu'il peut même être interdit par les statuts d'en opérer le transfert sans le consentement soit de la société elle-même en assemblée générale, soit du conseil d'administration.

— *Comm.* Pendant plusieurs siècles, l'Europe n'a connu de commerce que par l'intermédiaire des *compagnies* exclusives; elle a employé cette méthode avec opiniâtreté, surtout à l'égard de ses colonies; elle l'a fait avec une constance aussi étonnante en elle-même que par le peu de résistance qu'elle éprouva de la part de ceux qui en *souffraient*. Auteurs et victimes de priviléges exclusifs, métropoles et colonies, tout est également surprenant dans l'histoire de ces priviléges. La joie que les villes de commerce faisaient éclater à la chute de chaque *compagnie* exclusive témoigne assez de leurs sentiments. L'un des plus remarquables économistes qui aient parlé des *compagnies* de commerce, Coquelin, n'ose cependant pas les condamner pour le temps où elles sont nées. Les difficultés que rencontrait alors le commerce, la barbarie des pays lointains, l'insécurité des *mers*, *lui paraissaient* les justifier suffisamment. Il y voyait une raison pareille à celle qui, dans le principe, avait rendu nécessaire l'institution des corporations de métiers. « Et quant aux priviléges exclusifs que les gouvernements accordaient à ces *compagnies*, dit-il, c'était d'abord une sorte d'encouragement à leur formation; c'était, en outre, dans certains cas, un dédommagement pour les avances qu'elles étaient obligées de faire dans les pays *nouveaux* qu'elles exploraient. » Coquelin ajoute toutefois, dans la suite de son travail : « Si les *compagnies* privilégiées ont jamais été réellement utiles, ce dont il est encore permis de douter, il est certain, du moins, qu'elles ont perdu leur raison d'être. » Nous ne parlerons ici que des principales *compagnies*. Du reste, l'histoire du commerce privilégié n'est pas nouvelle en France, et, avant d'aborder les *compagnies* à priviléges *établies dans les pays d'outre-mer*, nous rencontrons chez nous un vieux monopole qui leur servira comme de préface.

1° *Compagnie normande* et *Compagnie française*. La dénomination de *Compagnie* normande exprime la réunion des priviléges commerciaux des Rouennais. Ces priviléges comprenaient : le monopole, en faveur des citoyens de Rouen, du commerce avec l'Irlande, monopole confirmé par Henri Plantagenet et ratifié par Richard Cœur de Lion, Jean sans Terre et Philippe-Auguste; le règlement des péages du port de Dieppe sur ceux qu'on levait dans le port de Rouen, en sorte que Dieppe ne fût pas favorisé aux dépens de Rouen, concession annulée en 1197, reproduite dans la charte de Jean sans Terre, mais ne figurant pas dans celle de Philippe-Auguste; confirmation par Henri Plantagenet du port de Dunegate, à Londres, appartenant aux Rouennais depuis Édouard le Confesseur; franchise des marchands de la guilde de Rouen à Londres, sauf pour le vin et le crespois; autori*sation de commercer* par toute l'Angleterre, d'abord en payant la coutume comme les Anglais, puis, après 1174, en toute liberté et franchise, tant en deçà qu'au delà de la mer, avec privilége exclusif pour l'Angleterre. Ces priviléges se trouvèrent nécessairement amoindris par la réunion de la Normandie à la France et l'hostilité que Jean sans Terre montra contre les habitants de Rouen lorsqu'ils

eurent cessé d'être sous sa domination. Philippe-Auguste remplaça ces dispositions par la liberté de vendre en gros et en détail dans toutes ses terres, et par une exemption complète et absolue de tous les droits perçus par le roi sur les marchandises, dans l'étendue des domaines appartenant autrefois au roi d'Angleterre. Cette exemption ne s'étendait pas toutefois au comté d'Evreux, au Vexin normand, à Pacy-sur-Eure, aux terres de Hugues de Gournay et au pays entre Pont-de-l'Arche et la frontière de France. Défense était faite aux étrangers, sous peine de confiscation, d'acheter à Rouen, sans l'intermédiaire d'un citoyen de cette ville, les marchandises venant d'Irlande et en général d'outre-mer; défense aux étrangers de mettre leurs marchandises à couvert dans Rouen, prohibition restreinte au vin seulement par Philippe-Auguste; franchise absolue pour les citoyens de Rouen, leurs hommes et leurs navires montant ou descendant la Seine; défense de monter ou de descendre la Seine, en passant devant Rouen, à moins d'être citoyen de cette ville; enfin défense, à peine de confiscation, de charger à Rouen, pour le royaume de France, aucune marchandise sans l'intermédiaire de la corporation des mariniers de Rouen : tels étaient les priviléges commerciaux des Rouennais, dont M. Chéruel, dans son *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, a donné l'énumération la plus complète, en publiant et en analysant la charte de Henri Plantagenet en 1150, avec les diverses confirmations et extensions qu'elle a reçues jusqu'en 1207. Les défenses faites au profit de la *Compagnie* normande pouvaient d'ailleurs être levées en faveur de l'étranger, pourvu qu'il payât à la ville un droit appelé hanse ou association, et qu'il s'adjoignît un bourgeois pour garantir que rien ne se ferait en fraude des priviléges de la ville et des impôts qu'elle levait. Le garant devenait un véritable associé, recueillant sa part des bénéfices de l'opération commerciale. Le droit de navigation sur la Seine s'achetait par les étrangers de la même manière.

Ces priviléges exorbitants, qui contribuèrent puissamment à la prospérité de Rouen, constituaient au contraire pour les étrangers, et surtout pour les Parisiens, autant d'obstacles au développement de leur commerce, bien qu'ils eussent eux-mêmes d'importantes franchises commerciales, dont l'ensemble était désigné sous le nom de *Compagnie française*. Tant que Rouen fut la capitale d'un duché qui n'avait que des liens de vassalité avec le gouvernement du roi de France, tant que les puissants ducs de Normandie, devenus rois d'Angleterre, la favorisèrent de tout leur pouvoir, la *Compagnie* française dut subir les défenses établies au profit de la ville de Rouen; mais, après la conquête, la situation changea. la *Compagnie* française, représentant le commerce de Paris, qui sentait vivement sa prépondérance comme capitale du royaume, renouvela la lutte engagée jusqu'alors sans succès, lutte qui prit la forme d'un interminable procès. On eut le spectacle de deux villes de commerce, ne pouvant se passer l'une de l'autre, et combattant pour s'enlever leurs franchises respectives. Il eût été facile et avantageux pour elles de faire abandon réciproque de leurs priviléges, et d'étouffer ainsi à sa naissance une longue querelle; mais Paris apporta la plus grande résistance, et ne voulut pas se prêter aux tendances conciliantes des ordonnances de Philippe-Auguste et des rois ses successeurs. L'une des premières traces du conflit entre Rouen et Paris, pour la navigation de la Seine, se trouve dans la prohibition énoncée dans la charte de 1207 de charger à Rouen pour le royaume de France, à peine de confiscation, aucune marchandise sans l'intermédiaire de la corporation des mariniers de cette ville. D'un autre côté, Louis VII avait, en 1170, déclaré que les marchands de l'eau de Rouen pourraient venir avec bateaux vides, sans *Compagnie* française, jusqu'au ruisseau du Pec, et les marchands de l'eau de Paris, se fondant sur un usage de toute ancienneté, disaient-ils, fixèrent eux-mêmes en 1192 les limites déjà tracées par Louis le Gros en 1120 à la navigation sur la Seine. Ils déclarèrent qu'ils avaient le droit exclusif de naviguer depuis le grand pont de leur ville jusqu'à Mantes. Là commençait la navigation rouennaise, qui s'étendait jusqu'à l'embouchure de la Seine. Après la réunion de la Normandie à la France, les Parisiens reprirent l'avantage, et les décisions de saint Louis surtout leur furent favorables. Il est vrai qu'une réaction s'opéra sous le règne de Philippe le Hardi, et que le parlement décida que si les Parisiens avaient la navigation exclusive de la Seine au-dessus de leur ville, les Rouennais pouvaient transporter leur marchandises jusqu'aux ponts de Paris; mais Philippe le Bel, profitant d'une révolte de la population de Rouen au sujet d'un nouvel impôt ou maltôte, en 1292, supprima la commune de Rouen, et abolit la *Compagnie* normande. Il alla plus loin en 1297 : moyennant 100,000 livres que lui versèrent les Parisiens, il affranchit leurs marchandises venant de Rouen de la maltôte qui avait causé la révolte des Rouennais en 1292. Les marchands de Paris, ainsi débarrassés des priviléges que leur opposaient les marchands de Rouen, maintinrent rigoureusement toutes les franchises de la *Compagnie* française, et firent opérer de nombreuses saisies sur les bourgeois de Gand, de Harfleur, de Rouen, de Caen et autres villes, spécialement à raison des vins qu'ils faisaient expédier de Paris. Cet injuste monopole causa aux Rouennais de telles pertes et anéantit si complétement leur commerce, que Philippe le Bel leur restitua quelques priviléges de la *Compagnie* normande. Il les reconnut d'abord francs de la modiation des vins destinés à leur consommation, et leur vendit, pour avoir de l'argent que la *Compagnie* française ne lui donnait pas, l'impôt établi par lui pour la *réfection du pont et les autres devoirs du pont de Rouen*. Les bourgeois de Paris ne tardèrent pas à s'unir avec ceux de Caen et de Compiègne, et généralement à tous les ennemis de la *Compagnie* normande, pour obtenir la suppression du péage de Rouen, et ils y réussirent en 1315, sous Louis X, moyennant 60,000 livres. L'ordonnance de Louis X reçut son exécution, malgré de longues résistances de la part des Rouennais, et fut confirmée en 1379 par Charles V. Peu après cette époque, les Rouennais reconnurent que leurs adversaires avaient eu gain de cause « dans le procès où les Rouennais voulaient faire prendre la *Compagnie* normande aux Parisiens qui passaient sous le pont de Rouen, » et demandèrent à leur tour que la *Compagnie* française fût abolie, et que le trafic fût libre au-dessus des ponts de Paris; mais on ne leur permit pas de venir jusque-là, et la *Compagnie* française fut définitivement maintenue. Les Parisiens, assurés de la victoire, poursuivirent les Rouennais dans leurs derniers priviléges, et firent arrêter les bateaux normands qui remontaient à vide, depuis Mantes jusqu'aux Blancs-Murs et dans l'Oise, malgré le privilége accordé par Louis VII. Les Rouennais se plaignirent amèrement de ces violences : « Notre ville, disaient-ils, est, après Paris, la meilleure et la plus notable du royaume; sans elle et son commerce actif, Paris ne pourrait supporter le sien, car ce sont les marchands de Rouen qui font affluer le plus de marchandises à Paris et donnent le plus d'activité à son marché par les nombreux échanges qu'ils y font. » Cette fois, le parlement donna gain de cause aux Rouennais, par arrêt du 10 juin 1385; mais la guerre n'en continua qu'avec plus d'acharnement, et les taverniers de Paris allèrent jusqu'à prétendre avoir le droit de vendre leurs vins en détail à Rouen. Les bourgeois de cette ville, dont les registres municipaux sont pleins de délibérations sur les *compagnies* françaises de cette époque, se cotisèrent pour repousser cette prétention, et continuèrent la lutte jusqu'au mois de juillet 1450, où Charles VII, étant à Caen, rendit l'ordonnance suivante : « Comme plusieurs procès ont esté commencez entre ceulx de Paris et ceulx de Rouen,... à l'occasion de ce que iceulx de Paris tenoient rigueur à ceulx de Rouen, de leur faire prendre *Compagnie* françoise quand ils montoient ou avalloient la rivière de Seine, par ladite ville de Paris ou ès mectes d'icelles, et aussi iceulx de Rouen, pour raison de leurs priviléges, empeschoient à iceulx de Paris qu'ils ne descendissent et missent leurs vins et autres denrées et marchandises à couvert et ne les vendissent en icelle ville de Rouen..., nous, par l'advis des gens de notre conseil..., voulons que les bourgeois de nostre ville de Rouen... soient doresnavant francs, quictes et exempts de ladite *Compagnie* françoise et de tout ce que lesdits de Paris peuvent demander à ceste cause, et aussi que iceulx de Paris pourront mectre à couvert et descendre en ladite ville de Rouen toutes denrées et marchandises, et illec les vendre en gros. » Ces lettres, que le parlement refusa d'abord d'enregistrer, et qui ne reçurent leur exécution que sous Louis XI, en 1461, terminèrent cette longue lutte entre le commerce de Rouen et celui de Paris.

Mais, au milieu de ces luttes et à cette époque de priviléges, il faut bien se garder de croire que l'abolition des franchises de la *Compagnie* normande, puis de la *Compagnie* française, fût applicable aux étrangers. Les bourgeois de ces deux villes considéraient comme étrangers tous ceux qui n'appartenaient pas à l'une ou à l'autre des deux cités, et on les divisait en étrangers proprement dits, étrangers privilégiés et étrangers français. Parmi les étrangers proprement dits, les Flamands se résignèrent sans résistance bien sérieuse aux priviléges de la *Compagnie* normande et à leur rétablissement; mais il n'en fut pas de même des Castillans, auxquels Charles V avait accordé de grands priviléges, en 1364, et qui refusèrent de payer la hanse à Rouen, jusqu'à ce qu'une décision des commissaires conservateurs des priviléges des Espagnols en France les y eût contraints (2 mai 1450). Les bourgeois de Caen, du Mans, de Montreuil-sur-Mer, d'Abbeville, d'Etaples, de Boulogne, de Calais, de Soissons et les marchands du pays de l'Aunay-en-Parisis ne reconnurent que successivement la *Compagnie* normande, qui ne put même l'emporter sur Montreuil, Abbeville, Etaples et Boulogne, et fut obligée de leur accorder la franchise du pont de Rouen. Les habitants de Caen, toujours ennemis de la *Compagnie* normande, furent ceux qui résistèrent le plus longtemps, quoiqu'ils se fussent soumis plusieurs fois, et que différents arrêts eussent maintenu les anciennes franchises et libertés de la *Compagnie* normande. Le 31 mai 1454, les conseillers de la ville de Rouen jugèrent utile de faire un don aux principaux fonctionnaires de Caen, « afin qu'ils eussent en plus fraîche mémoire le fait de la franchise des bourgeois de Rouen. » Les difficultés reparurent 1511, et l'on composa alors un recueil où se trouvent réunies toutes les décisions favorables aux franchises de la *Compagnie* normande. Avec cet arsenal, maître Vincent de Veuller, procureur de la ville de Rouen, recommença le combat, qui se termina, le 19 mars 1530, par un arrêt favorable à la *Compagnie* normande dans ses rapports avec les Caennais, et qui paraît avoir été définitif. Au reste, la *Compagnie* normande et la *Compagnie* française avaient perdu au XVI^e siècle une grande partie de leur importance à l'égard des étrangers.

2° *Compagnie de Saint-Christophe*. Ce fut seulement au XVII^e siècle, sous le ministère du cardinal de Richelieu, que le gouvernement commença à comprendre qu'il y avait un rôle à remplir pour lui dans les conquêtes de la France au delà des mers. L'édit portant institution de la première *Compagnie*, dite de *Saint-Christophe*, est du 31 octobre 1626. On y lit : « D'Esnambuc et du Rossey prendront possession des îles de Saint-Christophe et autres, et ce pour y trafiquer et négocier des deniers et marchandises qui se pourront recueillir et tirer desdites îles et de celles des lieux circonvoisins. » Le roi se réservait les droits de dixième sur tout ce qui proviendrait desdites îles, pendant un espace de vingt ans. La mise de fonds de la société était de 45,000 liv., plus deux vaisseaux équipés. Richelieu y prit part pour la somme de 10,000 liv. Les lettres patentes de la *Compagnie* lui conféraient la propriété de toutes les terres qu'elle mettrait en valeur, et le droit exclusif d'y commercer. En échange de ces avantages, elle ne devait faire passer dans ses établissements que des naturels français et catholiques, entretenir dans chaque centre d'habitation trois prêtres pour les besoins spirituels, et, à chaque changement de règne, prêter foi et hommage et offrir une couronne d'or. En 1635, d'Esnambuc, gouverneur de Saint-Christophe, prenait possession de la Martinique au nom de la *Compagnie*, et chargeait son lieutenant L'Olive de s'emparer également en son nom de la Guadeloupe. Cependant le privilége du commerce exclusif aurait été fatal à ces nouvelles possessions, si plusieurs fois, par une infraction heureuse, des vaisseaux étrangers n'étaient venus approvisionner ces colonies dénuées de tout, placées entre les horreurs de la famine et les flèches des Caraïbes. Dix ans après, non-seulement la *Compagnie* originaire était ruinée, mais deux autres *Compagnies* héritières de ses priviléges avaient péri comme elle, et la premiere cherchait en vain à se défaire d'une propriété aussi onéreuse. Enfin elle trouva, en 1649, un acquéreur pour la Guadeloupe : le marquis de Boisseret lui en donna 60,000 liv. Deux ans plus tard, Duparquet lui donna la même somme de la Martinique et de quelques autres petites îles. Bientôt les nouveaux propriétaires s'aperçurent qu'ils avaient fait un mauvais marché. Ils manifestèrent l'intention de revendre; et Louis XIV, qui venait de succéder à Mazarin, profita de cette occasion pour acheter les deux îles moyennant 245,000 livres.

3° *Compagnie de la Nouvelle-France*. Par suite des succès de Champlain dans le Canada, Richelieu, pressentant l'importance de cet établissement, suscita lui-même, en 1628, une *Compagnie* considérable, dont le but était la colonisation de la Nouvelle-France, ainsi que l'on appelait alors le Canada, et adjoignit à Champlain le duc de Ventadour, avec le titre de vice-roi. On chercha à couvrir les dépenses de la nouvelle colonisation par les profits qu'offraient le commerce des fourrures et les pêcheries. La *Compagnie* reçut le privilége commercial du Canada, à charge par elle d'y transporter chaque année un certain nombre de colons, de les établir et de les fournir de tout ce qui serait nécessaire en bestiaux, ustensiles, etc. Malheureusement, la guerre qui éclata peu après entre la France et l'Angleterre paralysa cette entreprise. Plus tard, la soif du gain ruina la *Compagnie*, et son commerce devint la proie des Hollandais.

4° *Compagnie de Cayenne* ou *de la France équinoxiale*. De la Barre, maître des requêtes et ancien intendant dans le Bourbonnais, ayant entendu raconter les désastres des Français à Cayenne et la prospérité des Hollandais dans le même pays, forma le projet de chasser ces derniers et de remettre la colonie aux mains de la France. Ce projet fut soumis à Colbert, qui l'approuva, et, au mois d'août 1663, il fut passé un acte d'association par lequel les intéressés, sous la dénomination de *Compagnie de la France équinoxiale*, étaient autorisés à ramener sous les lois de la France un pays déjà tant de fois occupé par des Français. En 1664, deux vaisseaux débarquèrent à Cayenne un premier détachement de colons. Ils parvinrent à chasser les Hollandais, et pendant une année leurs travaux de colonisation furent couronnés du plus heureux succès. Revenu momentanément en France, en 1665, de la Barre écrivit, pour la mettre sous les yeux du roi, la *Description de la France équinoxiale, ci-devant Guyane;* il y rendait compte des résultats qu'il avait obtenus, et y exposait ses espérances pour l'avenir de la colonie. Mais la guerre ayant éclaté entre la France et l'Angleterre, Cayenne fut attaquée et prise, et la plupart de ses nouveaux colons furent emmenés prisonniers par la flotte britannique.

5° *Compagnie des Indes occidentales*. Sans réfléchir aux inconvénients attachés à tout privilége, frappé seulement des avantages de la centralisation et de l'unité, Colbert eut la pensée de réunir toutes les colonies dans une même main. Dans ce but, il créa l'œuvre gigantesque de la *Compagnie des Indes occidentales*. Pour consommer cette œuvre, il fallait déposséder les seigneurs propriétaires des îles. Par arrêt du conseil d'Etat du 16 avril 1664, il fut ordonné que, dans le délai de quinze jours, ils rapporteraient leurs titres pour être dédommagés du prix de leur acquisition. Les seigneurs essayèrent de résister à cet ordre, mais ils durent courber la tête devant la volonté royale. La *Compagnie des Indes occidentales*, dans laquelle s'était fondue celle de la *France équinoxiale*, devait s'étendre : en Afrique, du cap Vert au cap de Bonne-Espérance; en Amérique, sur toutes les îles et sur le continent, du nord du Canada à la Floride, de l'Orénoque à l'Amazone, soit que cet immense territoire appartînt à la France pour l'avoir occupé, soit que la *Compagnie* s'en mît en possession en chassant ou soumettant les naturels, ou les autres nations en guerre avec la France. Toutes ces contrées étaient, sans exception, données à la *Compagnie* en toute propriété, sous la simple réserve de foi et hommage à rendre au roi à chaque changement de règne, avec l'offre d'une couronne d'or du poids de 30 marcs. Le don des îles de Saint-Christophe, de la Guadeloupe et de la Martinique était le moindre des avantages faits à la *Compagnie*. Il lui était accordé, pendant quarante ans, le privilége de faire le commerce, tant d'importation que d'exportation, sur toutes les terres concédées. Aucun autre navire que les siens ne pouvait s'y rendre, sous peine de confiscation. Ce n'était pas tout : l'Etat consentait à lui payer 30 livres, ce qui représentait une valeur de plus de 100 fr. de nos jours, par chaque tonneau de marchandises expédié, et 40 livres pour celui qui serait apporté en retour. Les denrées coloniales importées en France et de là exportées à l'étranger n'étaient soumises à aucun droit. La *Compagnie* avait d'ailleurs tous les droits d'un souverain, nommait à tous les emplois, pouvait déclarer la guerre et consentir à tout traité de paix.

Pour faire exclusivement le commerce dans des pays si divers et d'une telle étendue, il fallait d'immenses capitaux; Colbert ne négligea rien pour les attirer. La *Compagnie* était composée de quiconque voulait en faire partie, Français ou étranger. Etablie au mois de mai 1664, il était accordé quatre mois pour faire leur déclaration, à partir du 1^er juin, à ceux qui souhaitaient prendre des actions. Le minimum d'une action était de 3,000 livres. Les actionnaires depuis 10,000 livres jusqu'à 20,000 livres, sans exception des étrangers, avaient voix délibérative dans les assemblées. Tout actionnaire au-dessus de 20,000 livres pouvait être directeur. Le noble devenait actionnaire sans déroger à ses titres et priviléges. L'étranger, actionnaire de 20,000 livres, était réputé Français pendant le temps de son association; après vingt ans, il pouvait demander et obtenait de droit des lettres de naturalisation. Le roi consentait, en outre, à avancer pendant quatre ans, et sans intérêt, le dixième du montant de toutes les actions, et à souffrir que la perte, s'il y en avait, fût supportée par ce dixième. Malgré tant et de si grandes faveurs, la *Compagnie* n'eut pas un instant de prospérité : marchant, même en temps de paix, d'un pas mal assuré, fortement ébranlée par la guerre de 1666, elle ne put supporter celle de 1672. Ses directeurs demandèrent à être déchargés d'un fardeau qu'ils ne pouvaient plus soutenir. D'autre part, Colbert vit bien que, s'il laissait subsister la *Compagnie*, il serait obligé de prendre à sa charge tous les frais de la guerre, et que le plus court était de rendre les colonies à elles-mêmes. La *Compagnie des Indes occidentales* fut donc révoquée au mois de décembre 1674. Dans son existence de dix années, elle avait contracté des dettes s'élevant à 3,525,000 livres tournois. Le roi les paya. Il lui remboursa en outre son capital, qui formait une somme de 1,287,185 livres. Par suite de la révocation de la *Compagnie*, les colonies furent réunies à l'Etat.

6° *Compagnies françaises des Indes orientales*. En 1604, Henri IV avait accordé le privilége exclusif du commerce à une *Compagnie* de marchands ignorants et avides qui restèrent dans l'inaction. En 1616 et en 1619, une nouvelle *Compagnie*, fondée par des négociants de Normandie, fit à Java des expéditions dont les bénéfices ne furent pas suffisants pour l'encourager à continuer ses entreprises. Une tentative que des Dieppois firent sur Madagascar détermina le cardinal de Richelieu à créer une espèce de *Compagnie* des Indes, qui voulut former un grand établissement à Madagascar. La conduite brutale autant que perfide de ses agents la fit détester par les naturels. Elle se ruina en très-peu de temps. Ce fut en vain que le maréchal La Meilleraye voulut la relever pour son propre compte. Cette tentative annonçait déjà donc ce que la suite a bien prouvé, à savoir que l'inconstance, la variété, le peu de ténacité des Français les rendent moins propres aux grandes entreprises coloniales et commerciales que les flegmatiques et parcimonieux Hollandais, que l'audacieux et opiniâtre Anglais.

Colbert présenta en 1664 à Louis XIV le plan d'une autre *Compagnie* des Indes orientales. Le plan fut accepté, et le privilége exclusif fut accordé pour cinquante ans à la *Compa-*

gnie. Tous les étrangers qui y prenaient un intérêt de 20,000 livres devenaient regnicoles, *sans avoir besoin de se faire naturaliser*. Au même prix, les officiers, à quelque corps qu'ils fussent attachés, étaient dispensés de la résidence, sans rien perdre des droits et des gages de leurs places. Tout ce qui devait servir à la construction, à l'armement, au ravitaillement des vaisseaux, était déchargé de tous les droits d'entrée et de sortie, ainsi que des droits de l'amirauté. L'Etat s'obligeait à payer 50 livres par tonneau des marchandises qu'on porterait de France aux Indes, et 75 livres pour chaque tonneau qu'on en rapporterait. On s'engageait à soutenir les établissements de la *Compagnie* par la force des armes, à escorter ses envois et ses retours par des escadres aussi nombreuses que les circonstances l'exigeraient. On promit des honneurs et des titres héréditaires à tous ceux qui se distingueraient au service de la *Compagnie*. Comme le commerce ne faisait que de naître en France, et qu'il était hors d'état de fournir les 15 millions qui devaient former le fonds de la nouvelle société, le ministère s'engagea à en prêter jusqu'à trois. Les grands, *les magistrats, les citoyens de tous les ordres* furent invités à contribuer pour le reste. La nation, jalouse de plaire au roi, qui ne l'avait pas encore écrasée du poids de sa fausse grandeur, s'y porta avec un empressement extrême. L'obstination qu'on mit à s'établir à Madagascar fit perdre tout le fruit de la première expédition. Il fallut enfin renoncer à cette île, dont le peuple ne s'accommodait ni des marchandises, ni du culte, ni des mœurs de l'Europe. Les vaisseaux de la *Compagnie* prirent alors directement la route des Indes. Surate fut choisi pour être le centre de toutes les affaires qui devaient se faire dans l'Inde. La *Compagnie* jeta le plus grand éclat sous l'habile administration de Caron, un de ses chefs, qui chercha, mais sans succès, à établir ses compatriotes à Ceylan, et à partager avec les Hollandais les profits des précieuses récoltes du pays. En 1681, la *Compagnie* fut autorisée à s'établir à Siam, d'après les suggestions d'un Grec nommé Constantin Phaulcon, que le hasard et la faveur du prince avaient fait premier ministre de ce pays, malgré sa qualité d'étranger. *C'est l'auteur* véritable de la célèbre ambassade de Siam à Louis XIV. La *Compagnie* pensait tirer le plus grand parti de cette admission dans une contrée où la fertilité tient du prodige; mais l'incapacité et le désordre de ses agents ne tardèrent pas à l'en priver et à lui faire perdre la faveur de la population, avec celle du ministre qu'elle entraîna dans sa chute.

Les Français étaient dès lors établis à Pondichéry, d'où les Hollandais les chassèrent en 1693, et où ils revinrent à la paix de Ryswick. Cet établissement, destiné à être le chef-lieu de toute l'Inde française, fleurit sous la direction de Martin, un des plus habiles administrateurs de la *Compagnie*. Après lui vint Dumas, qui obtint du Grand Mogol des concessions importantes, et qui soutint dignement l'honneur de la nation en refusant de souscrire aux conditions que voulait lui imposer un prince indien; à la tête d'une armée de 100,000 hommes. A Dumas succéda La Bourdonnaye, si célèbre dans les annales de l'Inde, et qu'il était réservé au seul Dupleix de pouvoir égaler. Celui-ci, fixé d'abord à Chandernagor, en étendit beaucoup les relations. Les malheurs causés pendant la guerre de 1744 par la mésintelligence de La Bourdonnaye et de Dupleix furent réparés par ce dernier. Après la chute de son rival, il défendit Pondichéry contre les Anglais, prit Madras et parvint, à force de succès, à se rendre l'arbitre de l'Inde. Son administration marque l'apogée de la puissance française dans cette contrée. De l'assentiment du Grand Mogol lui-même, les Français régnaient directement ou indirectement sur un grand tiers de l'Inde; encore un effort, et cette belle contrée tout entière tombait sous notre domination. Malheureusement, à Versailles, courtisans, ministres et monarque voyaient avec une égale inquiétude les succès de Dupleix, et, au lieu des renforts qu'il demandait, on ne lui envoyait que des *exhortations à faire la paix*. On ne se borna pas à des obsessions décourageantes et à des refus de secours : au commencement de 1754, comme Dupleix soutenait dans le Carnatic une lutte acharnée contre les Anglais de Madras, et que Bussy, son lieutenant, parcourait en vainqueur les provinces du haut Godavery et de Nerbudda, le gouverneur général de l'Inde française fut brutalement révoqué. Les ministres anglais avaient exigé son rappel, et les ministres de Louis XV s'étaient soumis à cette exigence.

Deux jours après le départ de Dupleix, son successeur se hâta de signer avec le gouverneur anglais Saunders un traité dont les bases avaient été arrêtées à Londres. Elles stipulaient : l'interdiction pour les deux *Compagnies* (celle de la France et celle de l'Angleterre) *d'intervenir dans la politique intérieure* de l'Inde; la renonciation formelle de leurs agents à toutes dignités, charges et honneurs conférés par les princes du pays; la restitution au Grand Mogol de toutes les places et territoires occupés par les deux nations, excepté quelques points du Carnatic pris par les Anglais avant la guerre; enfin l'égalité parfaite de territoire, d'étendue et de revenu, entre les possessions des deux *Compagnies*. Les Anglais cédaient quelques bourgades, la France cédait un empire. « Jamais, a dit un historien anglais, on ne fit de tels sacrifices à l'amour de la paix! » A dater de ce jour, la *Compagnie* française fut condamnée à une mort inévitable. La ville de Pondichéry fut de nouveau prise par les Anglais, malgré la résistance et la bravoure *incontestable du général Lally*, gouverneur de la colonie française. Accusé de trahison, Lally mourut sur l'échafaud en 1766. Un tel acte n'était pas de nature à relever la *Compagnie*. Pour la priver de son privilége exclusif, on employa l'abbé Morellet. De son côté, la *Compagnie*, devenue hostile aux ministres, trouva quelques défenseurs, et cette polémique, où la plaisanterie et le ridicule se mêlèrent, amusa quelque temps le public. Enfin les actionnaires demandèrent une liquidation, et cédèrent au roi, en 1770, moyennant une rente perpétuelle de 200,000 fr., un capital de 30 millions. Ainsi finit la *Compagnie* française des Indes.

Les événements politiques qui suivirent tant de revers firent de nouveau rétablir la *Compagnie*. Le ministre Calonne espéra quelque temps en faire une ressource pour combler les vides dus à ses prodigalités et à ses déprédations. Il parut à cette époque de nombreuses brochures qui s'élevaient avec force contre cette nouvelle mesure administrative et contre le monopole qu'elle établissait. En vain l'abbé Morellet voulut la défendre; des événements d'une haute importance, précurseurs de la révolution de 1789, firent ajourner la question de la *Compagnie* des Indes, qui fut enfin supprimée par un décret de l'Assemblée constituante (14 août 1790). Les bureaux de Paris et de Lorient furent réunis au trésor public, et l'on maintint seulement ceux de Pondichéry et de l'île de France jusqu'à la fin de la liquidation.

L'Assemblée législative crut devoir rétablir pour dix ans la *Compagnie*, dans l'intérêt des actionnaires, qui élurent eux-mêmes leurs administrateurs. Un second décret ordonna l'apposition des scellés sur les magasins de la *Compagnie* jusqu'au moment où la Convention nationale ordonna, en 1793, la suppression définitive de cette *Compagnie*, qu'elle accusait d'avoir volé 50 millions à la France. En 1794, Fabre d'Eglantine, Chabot, Delaunay d'Angers furent décrétés d'accusation et condamnés à mort comme coupables d'avoir falsifié le dernier décret relatif à la *Compagnie* des Indes. Cette affaire n'a pas été bien éclaircie. (V., dans ce dictionnaire, l'art. CHABOT.) Avec eux périt le fameux abbé d'Espagnac, âme damnée de Calonne, le père de l'agiotage moderne et qui avait spéculé scandaleusement sur les actions de la *Compagnie*.

7° *Compagnie hollandaise des grandes Indes*. Lorsque la tyrannie de Philippe II provoqua le soulèvement de la Hollande, la puissance maritime que ce pays avait acquise contribua à assurer l'indépendance et à consolider l'existence de la nouvelle république. Le commerce prit en même temps un nouvel essor. Philippe II, s'étant emparé du Portugal, interdit à ses nouveaux sujets tout commerce avec la Hollande; alors les habitants des Provinces-Unies, auxquels le port de Lisbonne était fermé, résolurent d'aller chercher dans les Indes mêmes les marchandises qu'on leur refusait, et des marins hollandais qui avaient fait le voyage d'Asie sur les navires portugais s'offrirent pour pilotes. Une *Compagnie* se forma dans ce but à Amsterdam, sous le nom de *Compagnie des pays lointains* (1595), et, dès 1696, une petite escadre hollandaise, commandée par Cornélius Hootmann, visitait les îles de la Sonde. Hootmann, après avoir fait alliance avec le principal chef de Java, déjoua les intrigues des Portugais et revint heureusement en Hollande. Cette tentative ayant réussi, d'autres expéditions succédèrent, plus nombreuses chaque année. Les associations commerciales s'étant trop multipliées et se nuisant les unes aux autres, les états généraux les réunirent en une seule sous le nom de *Compagnie des grandes Indes* (1602). On conféra à cette *Compagnie* le monopole du commerce hollandais au delà du Cap de Bonne-Espérance, le droit de battre monnaie, de faire la paix et la guerre avec les princes d'Orient, de bâtir des forteresses, de choisir des gouverneurs, d'entretenir des garnisons et de vendre la justice. Le capital de la *Compagnie* était de 6 millions 600,000 florins. L'administration suprême des affaires fut confiée, en Hollande, à un conseil de dix-sept directeurs choisis eux-mêmes dans le grand conseil, qui était composé de soixante membres. Il y avait aux Indes un gouverneur général assisté d'un conseil supérieur, dans le sein duquel on choisissait le gouverneur général et les gouverneurs particuliers. Cette *Compagnie*, dont l'établissement était dû surtout aux efforts patriotiques de Barnevelt, ne tarda pas à devenir une grande puissance. Profitant habilement de la haine que les Portugais avaient soulevée par leurs vexations et leur orgueil, les Hollandais parvinrent à se substituer à eux dans une partie de leurs comptoirs. En 1613, ils fondèrent Batavia, dans l'île de Java, sur l'emplacement de l'ancienne ville de Jacatara. Batavia devint le centre de leur commerce et le chef-lieu de leur domination dans les Indes. En peu d'années, la *Compagnie* des grandes Indes avait mis en mer un nombre considérable de bâtiments armés pour le commerce, la pêche et la guerre; elle avait levé des troupes, opéré la conquête des Moluques et donné ainsi à son pays le monopole du commerce des épices; elle avait établi des forteresses et des forts depuis l'embouchure du Tigre jusqu'au Japon, contracté des alliances avec les princes indiens, et s'était même emparée de la souveraineté de Malabar, de la côte de Coromandel et de Ceylan. Java, placé au milieu de l'archipel malaisien, devint le centre d'un immense commerce. Enfin la colonie du Cap de Bonne-Espérance, fondée en 1651, ouvrit encore de nombreux débouchés à l'industrie des Hollandais. C'est alors qu'Amsterdam s'éleva à un degré de prospérité qu'elle n'a jamais surpassé depuis. Du temps de Cromwell et de Louis XIV, cette prospérité commença à décliner; l'Angleterre et la France devinrent pour la Hollande des rivales dangereuses. Bientôt les Hollandais cessèrent d'être les courtiers et les commissionnaires exclusifs de l'Europe; le monopole qu'ils avaient conquis leur fut arraché peu à peu, à mesure que le commerce maritime des autres peuples se développa. Les guerres qu'ils eurent à soutenir contre la Grande-Bretagne et la France portèrent en même temps un préjudice notable à leur négoce, et rendirent difficile le placement des immenses richesses accumulées depuis longtemps en Hollande. Les riches capitalistes se firent alors spéculateurs et devinrent les banquiers *des puissances européennes dont* ils escomptaient les emprunts. La puissante *Compagnie* des Indes avait d'ailleurs succombé avant la chute de la république des Provinces-Unies. Après avoir fourni, vers 1660, des dividendes annuels qui montaient jusqu'à 40 et 60 pour 100, cette colossale institution avait fini en laissant des affaires fort embrouillées, que les états généraux furent appelés à liquider.

8° *Compagnie hollandaise des Indes occidentales*. A côté de la *Compagnie* des grandes Indes florissait, en Hollande, la *Compagnie* des Indes occidentales. L'établissement de cette institution ne remonte qu'à 1621; elle fut dissoute en 1674, et rétablie par octroi des états généraux le 20 septembre de la même année. Les principales colonies que possédait la *Compagnie* des Indes occidentales étaient : Surinam, Curaçao, Aruba et Bonair. Les états de Zélande, auxquels la colonie de Surinam appartenait d'abord, en cédèrent la possession à la nouvelle société, qui, n'étant pas en état d'y envoyer elle-même tous les secours nécessaires, en donna un tiers aux magistrats d'Amsterdam et un autre tiers à M. d'Aarsen, seigneur de Sommelsdyk. Les productions de cette colonie étaient le sucre, le café, le cacao, le coton et l'indigo.

Outre ces établissements en Amérique, la *Compagnie des Indes occidentales* en possédait quelques autres en Afrique. Près du cap Vert, dans la petite île de Gorée, les ports de Goor et de Nassau lui étaient d'une grande utilité pour protéger le commerce du Cap. Sur la côte d'Or, elle tenait Saint-Georges-de-las-Minas et Nassau; elle commandait les forts d'Achem, de Darmbo, d'Acaro, de Sunca et de Benden. Cette *Compagnie* traitait avec les indigènes, depuis la côte d'Or jusqu'à la région des Cafres, dans les royaumes d'Aden, de Benin, de Congo et d'Angora. Elle ne permettait à personne de trafiquer sur les côtes d'Afrique. En Amérique, au contraire, la *Compagnie ne faisait presque point d'expéditions* pour son compte; elle autorisait tout le monde à pratiquer le commerce des Indes occidentales pourvu qu'on lui payât certains droits; mais tous les navires, sans exception, étaient obligés de revenir en Hollande avec leur cargaison de retour. La direction était partagée entre cinq chambres, dont l'administration était confiée à cinquante-sept directeurs.

9° *Compagnie anglaise des Indes*. Le premier privilége pour trafiquer au delà du cap de Bonne-Espérance fut accordé à une *Compagnie* de négociants, par la reine Elisabeth, en 1600. Son capital, formé par des actions de 1,250 fr., ne s'élevait qu'à 1,800,000 fr. Pendant la domination de Cromwell, en 1655, le privilége fut suspendu, et le commerce de l'Inde, alors empire indépendant gouverné par Aurengzeb, *fut permis* à tous les Anglais; mais, au bout de trois ans, le privilége fut rétabli, et il se perpétua jusqu'en 1689. A cette époque, c'est-à-dire un an après la révolution qui chassa pour la seconde fois la famille des Stuarts du *trône* d'Angleterre, le gouvernement de Guillaume, poussé sans doute par des embarras de finances, écouta les propositions d'une nouvelle *Compagnie* qui, pour prix du privilége qu'elle demandait et qu'elle obtint, s'engagea à prêter au gouvernement 50 millions à 8 pour 100 par an. Depuis ce temps, le privilége de la *Compagnie* fut renouvelé d'époque en époque, avec toutes les formalités observées en Angleterre pour la promulgation des lois. Jusqu'en 1753, les possessions territoriales et la souveraineté de la *Compagnie des Indes* ne s'étendirent qu'à quelques ports, tels que Madras. Après la prise de cette ville par Dupleix, les Anglais se déclarèrent en toute occasion contre les souverains indiens que protégeaient les Français. En avril 1756, mourut Ali-Verdi-Khan, nabab de Bengale, et, dès le mois d'octobre suivant, lord Clive *tramait un tissu d'intrigues destiné* à renverser Surajah-Dowla, successeur légitime du vieux nabab, et à le remplacer par Meer-Jaffier, créature complaisante de la *Compagnie*. Les détails de cette ténébreuse affaire, exposés froidement par lord Clive lui-même, devant un comité de la Chambre des communes, ont mis cyniquement en relief, dès 1772, le système de fraude et de violence combinées que la *Compagnie* donnait pour base à ses conquêtes territoriales. Poursuivant ce système qui leur réussissait si bien, Clive et le conseil de Calcutta surent bientôt arracher à la faiblesse des princes indigènes des avantages commerciaux, des lois de douanes qui les immiscèrent dans l'administration du pays, jusqu'au moment où, épuisés par les extorsions, à bout de ressources et *dépourvus de* tout ressort moral, ces mêmes princes vendirent leur territoire et leurs sujets à la *Compagnie*, en échange de pensions annuelles. Ainsi, en 1765, le nabab du Bengale, ne percevant plus une seule roupie que pour la voir passer aux mains des Anglais, renonça pour jamais, en leur faveur, à la souveraineté et aux revenus de ses Etats, moyennant une somme de 12 millions, qui, dès 1772, furent réduits à 4 millions. Pour une rente de 7 millions, qui devait être aussi réduite plus tard, l'empereur consentit à ce que la souveraineté des trois provinces de Bengale, du Bahar et d'Orissa fût cédée en toute propriété à la *Compagnie*. C'est ainsi que celle-ci changea sa situation de simple association mercantile en celle de puissance territoriale, comptant dès lors 40 millions de sujets, et percevant un revenu de 60 millions de *francs. L'enquête* provoquée en Angleterre contre Clive, ce Verrès de l'Inde, en amena une seconde ayant pour but de reviser les règlements de la *Compagnie*, dont le privilége expirait. Il en résulta, au commencement de 1773, une nouvelle charte, dont la plupart des dispositions étaient encore en vigueur au moment de l'abolition de la *Compagnie*. Elle établit à Calcutta un gouverneur général de toutes les possessions de la *Compagnie* dans l'Inde, avec un conseil supérieur de quatre membres chargé de la direction supérieure des affaires. Madras et Bombay, érigées en présidences, eurent chacune un gouverneur particulier subordonné au gouvernement de Calcutta pour toutes les questions de paix ou de guerre. En cas de divisions, la prépondérance fut assurée à la voix du gouverneur général, qui devint le véritable souverain de l'Inde, investi de pouvoirs plus étendus, à certains égards, que ceux dont jouissent la plupart des souverains de l'Europe. Non-seulement il était chef suprême de l'État, il commandait les forces *de terre et de mer*, *déclarait la guerre, faisait* la paix, signait des traités d'alliance et de commerce, nommait aux emplois; mais il pouvait faire des lois et des règlements nouveaux, abolir ou modifier les règlements antérieurs, et ses décisions, quoique soumises au contrôle du gouvernement suprême en Angleterre, étaient exécutoires dans l'Inde jusqu'à ce que la cour des directeurs, nommée par ceux des actionnaires qui possédaient pour 1,000 livres sterling d'actions, eût fait connaître ses intentions. Le premier agent revêtu de ce pouvoir exorbitant fut Warren Hastings, déjà titulaire depuis un an du gouvernement particulier du Bengale. Son début révéla l'homme tout entier; il vendit au nabab d'Oude, pour la somme de 83 millions de francs, les provinces du Rohilcund, d'Allahabad et de Corah, sur lesquelles il n'avait nul droit, et que les traités précédents avaient assurés à un autre souverain. Le nabab mourut l'année suivante (1775). Hastings se prévalut de sa mort pour mettre des conditions à l'installation de son fils Açaz Uddowla, et pour lui revendre à nouveau *les territoires* qu'avait déjà payés son père. Encouragé par le succès de ces transactions, Hastings, toujours aux expédients pour équilibrer le budget de la *Compagnie*, ne trouva rien de mieux que d'appliquer son système à Bénarès, la ville sainte des Indous.

Le radjah régnant de Bénarès s'était toujours montré dévoué à la *Compagnie;* mais cette fois, révolté des exigences sordides d'Hastings, il résista. Sa riche capitale ne tarda pas à tomber au pouvoir des Anglais.

Les successeurs d'Hastings, porteurs d'instructions pacifiques et réparatrices, n'eurent qu'à organiser définitivement l'administration des territoires acquis à la *Compagnie*, et qui comprenaient dès lors les provinces de Bengale, du Béhar, de Bénarès, de Madras, les Circars du nord et l'île de Bombay, c'est-à-dire *un immense territoire peuplé de 60 millions* d'habitants; mais, au bout de six ans de paix, ils s'aperçurent que Tippoo-Saheb, le puissant monarque de Mysore, commençait à devenir un voisin trop dangereux. Ils nouèrent contre lui une ligue avec les Mahrattes et le soubahdar du Dekkan, et se jetèrent sur ses Etats avant que son armée, qu'il formait à la tactique européenne, eût reçu sa dernière organisation. Tippoo, livré à lui-même, devait succomber. Il périt en 1773, sur les ruines de sa capitale, et son empire, dissous, fut partagé entre les Anglais, le Nizam et un fantôme de souverain que la *Compagnie* installa sur les débris du trône de Mysore, où bientôt il ne fut plus que son pensionnaire. Il ne restait plus debout dans l'Inde que la confédération mahratte; mais elle ne pouvait longtemps subsister à côté de la *Compagnie*, qui disposait d'une armée de *100,000 hommes, dirigée* par les deux Wellesley. L'aîné des deux frères, gouverneur général de 1798 à 1805, prépara l'asservissement de tout ce qui restait encore dans l'Inde d'Etats indépendants, en inventant à leur usage

le système ***subsidiaire***, sorte de capitulation par laquelle, sous prétexte de protection, un prince indigène recevait sur son territoire une garnison anglaise, dont l'entretien et la solde étaient garantis par une hypothèque prise sur le revenu de certains districts choisis et délimités par la *Compagnie*.

De 1806 à 1814, l'Inde jouit enfin d'une sorte de repos, dont lord Minto et lord Cornwallis, qui se succédèrent sur le trône de Calcutta, profitèrent pour organiser les conquêtes de leurs devanciers. La guerre que lord Hastings entreprit de 1815 à 1836 contre une tribu guerrière du Népaul eut pour résultat de faire flotter définitivement le drapeau britannique sur les sources mystérieuses de la Jumma et du Gange. En 1824, des hostilités avec les Birmans appelèrent hors de l'Inde les armes victorieuses de la *Compagnie*. On imposa aux Birmans une paix onéreuse sous les murs mêmes d'Ava, leur capitale. La *Compagnie* gagna au traité 200 lieues de côtes à l'est de la mer du Bengale, et 50 millions de francs que le roi d'Ava dut payer comme indemnité. En 1838, les dispositions peu amicales que témoignait à la *Compagnie* le gouvernement de Caboul entraînèrent les maîtres de Calcutta à une mesure fatale, le renversement du souverain du Caboul, Dost-Mohammed, au profit de Shah-Soujah, ancien roi de cette contrée. La guerre commença; les Anglais furent d'abord partout victorieux; Caboul leur ouvrit ses portes, et Shah-Soujah fut réinstallé sur le trône; mais, à partir de novembre 1841, une formidable insurrection éclata dans le Caboul, et les Anglais furent forcés d'effectuer une retraite dont l'ensemble rappelle les scènes les plus terribles de la campagne de Russie. En 1843, le Sind, après une vigoureuse résistance, fut annexé au domaine de la *Compagnie*, et, le 28 mars 1849, à la suite de la terrible guerre contre les Sikhes, une proclamation de lord Dalhousie, gouverneur général, annonça aux peuples de l'Inde que le royaume du Penjaub avait cessé d'exister, que toutes les possessions du maharajah Dhulpi-Singh faisaient désormais partie intégrante de l'empire anglo-indien. Six ans après, lord Dalhousie termina sa gestion, une des plus grandes qui aient honoré la vice-royauté de l'Inde. Par l'acte d'annexion du Penjaub, du Richawer et du royaume d'Oude, l'empire anglo-indien était parvenu à atteindre les limites mêmes que lui a préparées la nature, quand, en mai 1857, dans les anciennes provinces d'Oude, de Delhy et d'Agra, éclata une terrible insurrection, marquée par d'épouvantables massacres. Alors la *Compagnie* des Indes fut abolie, et le gouvernement de l'Inde transféré à la couronne (septembre 1858).

10° *Compagnie russe-américaine.* On estime que les possessions de la Russie dans l'Amérique septentrionale, possessions qu'elle vient de céder aux Etats-Unis contre une somme de 35 millions de francs, couvrent une superficie d'environ 17,500 milles carrés. Elles comprennent, sur le continent, les pays des Esquimaux, des Kitèques, des Ougatachmiouts, des Konaïgues, des Kenaïzos, des Tschougatches, des Tschoukschi, des Koluches, ainsi que les forts de Bodéga et de Ross, et, dans les îles, les archipels des Aléoutes et des Kolutches, de Sitka, de Tchalka, de Kodiak, etc. Ces régions, très-peu peuplées, ne comptent guère plus de 60,000 ou 65,000 habitants. L'agriculture y est presque nulle; mais les bêtes à fourrures y abondent, ce qui a motivé la création de la *Compagnie* russe-américaine. Cette *Compagnie* a été fondée en 1799, par l'empereur Paul I[er]; d'énormes priviléges lui furent concédés, entre autres le monopole du commerce des fourrures en Amérique jusqu'au 55e degré. L'empereur Nicolas confirma ces priviléges en 1842, pour une durée de vingt ans. Ainsi la cession de l'Amérique russe aux Etats-Unis coïncide précisément avec le terme fixé à la durée du privilége. La *Compagnie* va naturellement ou se transformer ou se dissoudre. Son organisation est curieuse à étudier. Dans ces dernières années, elle possédait quarante stations de chasse distribuées tant sur les Kouriles que sur les îles Aléoutiennes et Alaschka, sur la baie de Bristol, l'entrée de Cook, la baie de Morton, etc., et, en outre, une longue suite d'agences depuis la mer d'Ockhotsk jusqu'à Saint-Pétersbourg. Le territoire de la *Compagnie* est partagé en six districts, placés chacun sous les ordres d'un directeur, et sous la direction suprême du gouverneur général de la Nouvelle-Arkhangel, dans l'île de Sitka. Cette petite ville, peuplée à peine de 1,000 habitants, avait en 1842 une garnison de 300 hommes et 58 canons. Une pareille force se trouvait là évidemment dans un autre but que la simple défense de la place. En effet, à cette époque, la Russie ne songeait à rien moins qu'à occuper toute la côte inférieure du fleuve de Columbia ou Orégon; elle avait même, plusieurs années auparavant (1819), porté ses prétentions jusque sur les îles Sandwich. Mais l'Angleterre lui opposa une résistance énergique, et, lorsque les limites de l'empire russe du côté de l'Amérique furent définitivement fixées (1826), elles s'étendirent beaucoup moins vers le sud que son ambition ne l'eût désiré. Toutefois, en 1834, de nouveaux litiges survinrent, et, cette fois, l'initiative des hostilités vint de la *Compagnie* anglaise de la baie d'Hudson, qui, ayant établi quelques nouveaux postes près du fleuve Stikine, sous le 56° 20′, revendiquait le droit de libre navigation à travers les possessions russes. Ce différend se termina à l'amiable; la *Compagnie* de la baie d'Hudson obtint le droit qu'elle convoitait moyennant une contribution annuelle de 2,000 peaux de loutre payée à la *Compagnie* russe-américaine. Depuis cette époque, le meilleur accord n'a cessé de régner entre les deux *Compagnies*, et elles font entre elles un commerce des plus actifs.

La Nouvelle-Arkhangel est l'entrepôt central de tous les produits de la chasse aux bêtes à fourrures; c'est de là aussi que les divers districts de la *Compagnie* reçoivent les approvisionnements qui leur sont nécessaires. Les transports entre les districts se font au moyen d'une petite flottille de bâtiments bien armés, jaugeant de 100 à 400 lasts. La Nouvelle-Arkhangel a été choisie pour capitale par la *Compagnie* à cause de son excellent port, qui, pendant les hivers même les plus rigoureux, ne gèle jamais.

Voici, d'après les états officiels, quel a été le chiffre des exportations de la *Compagnie* durant une période de 18 ans (de 1823 à 1841): 1,161 loutres, 16,000 ours marins, 900 renards noirs, 8,029 castors, 1,070 queues de loutre, 1,279 renards à ventre noir, 2,246 renards rouges, 667 renards blancs, 2,430 renards fauves, 243 ours, 201 lynx, 78 gloutons, 789 échassiers, 810 zibelines d'Amérique, 236 castors-rats, 10 loups, 6,500 kilogr. de dents de morse, 1,840 kilogr. d'os de poisson, 5,240 kilogr. de graisse de castor. Ces diverses marchandises ont été fournies, partie par les populations soumises, Aléoutes, Kadjaks, Tschougalsches, Alaskaïens, etc., partie par les Kaluches indépendants, ou par échange avec la *Compagnie* de la baie d'Hudson. La plus grande quantité a été exportée par la voie d'Ockhotsk à Saint-Pétersbourg; le reste à Canton, où les peaux d'ours marin surtout se vendent très-avantageusement. Les dépenses de la *Compagnie* se sont élevées, de 1826 à 1833, à 6,608,077 roubles (26,432,308 fr.), soit environ 800,000 roubles (3,200,000 fr.) par an. Nous manquons de documents pour établir le chiffre de ses bénéfices. A l'époque de sa fondation, la *Compagnie* possédait un capital de 2,747,000 roubles (10,988,000 fr.); ses actions valaient 3,727 roubles (13,908 fr.), et, après deux ans d'exercice, elle donnait déjà 156 roubles 66 kopecks (783 fr. 30 c.) de dividende par action.

Parmi les chasseurs attachés au service de la *Compagnie*, il faut compter principalement les Aléoutes, l'une des populations de ces régions désolées sur lesquelles elle fait peser le plus durement son joug. Chaque Aléoute, de dix-huit à cinquante ans, est tenu de travailler pour le compte de la *Compagnie* russe-américaine pendant trois ans. Cette obligation paraît excessive au premier abord; mais, si l'on considère la misère déjà extrême qui pèse sur ces insulaires, et la nécessité où ils sont de recourir sans cesse à la *Compagnie*, on comprendra que, pour rembourser les avances qu'ils en reçoivent, ils sont forcés de travailler pour elle pendant toute leur vie et aux conditions qu'il lui plaît de leur imposer. Du reste, ces malheureux déploient dans la chasse, surtout dans celle de la loutre de mer, une habileté merveilleuse et une activité infatigable. Ils se rassemblent par troupes depuis trente jusqu'à cent hommes, chacun ayant son bateau, et entreprennent, durant les mois d'avril et de mai, de longues expéditions, non-seulement à travers le district des Kouriles, mais encore à travers ceux des Atscha, des Unalaschka et des Kadjaks. Les Aléoutes des îles du Renard poursuivent ces expéditions pendant l'hiver, bien qu'alors elles présentent les plus grands dangers et exposent aux plus horribles privations. Après la loutre, les chasseurs de la *Compagnie* recherchent de préférence l'ours marin, à cause de la bonne qualité de sa peau. Une peau de jeune ours se vend, sur les marchés de la Sibérie, de 25 à 30 roubles (de 100 à 120 fr.). On estime que depuis la découverte des îles Saint-Paul et Saint-Georges il a été tué dans leurs parages près de 4,000,000 d'ours marins. Quant aux morses et aux lions marins, ils sont aussi l'objet d'une chasse assidue; on les tue par masses, épargnant seulement les femelles. Les dents du morse forment un important article de commerce; pour suffire aux demandes de la *Compagnie*, on n'abat, chaque année, pas moins de 2,000 à 4,000 de ces animaux. Quant à leur peau, elle sert dans les comptoirs à un singulier usage: on la coupe en petits morceaux que l'on emploie comme menue monnaie.

— Arithm. *Règle de compagnie.* Deux cas peuvent se présenter, selon que les fonds mis en commun ont été employés pendant le même temps, ou pendant des temps inégaux. Dans le premier cas, la *règle de compagnie* est dite *simple;* dans le second, elle est dite *composée*.

1° *Règle de compagnie simple.* Trois associés ont mis dans une entreprise, le premier 80,000 fr., le second 60,000 fr., et le troisième 20,000 fr. Le bénéfice total étant de 40,000 fr., quelle est la part de chaque associé? Le gain de chaque associé est évidemment proportionnel à sa mise. En appelant x, y, z les trois parts, on aura donc

$$\frac{x}{80,000} = \frac{y}{60,000} = \frac{z}{20,000},$$

d'où

$$\frac{x+y+z}{80,000+60,000+20,000} = \frac{x}{80,000} = \frac{y}{60,000} = \frac{z}{20,000}.$$

Remarquant que la somme des parts.

$$x+y+z,$$

est égale au bénéfice total 40,000, on a

$$\frac{40,000}{80,000+60,000+20,000} = \frac{x}{80,000} = \frac{y}{60,000} = \frac{z}{20,000};$$

$$\text{d'où } x = \frac{80,000 \times 40,000}{80,000+60,000+20,000} = 20,000 \text{ fr.},$$

$$y = \frac{60,000 \times 40,000}{80,000+60,000+20,000} = 15,000 \text{ fr.},$$

$$z = \frac{20,000 \times 40,000}{80,000+60,000+20,000} = 5,000 \text{ fr.}$$

En examinant la manière dont sont composées les trois valeurs précédentes, on voit que *chaque part est égale au bénéfice total multiplié par la mise correspondante et divisé par la somme des mises.*

2° *Règle de compagnie composée.* Lorsqu'on fait intervenir la durée des placements confiés à une entreprise, on admet que, pour des placements de même durée, les bénéfices sont proportionnels aux mises, et que, pour des mises égales, ils sont proportionnels aux durées des placements. Nous allons voir comment cette double supposition permet de ramener la *règle de compagnie composée* à une règle simple. Supposons, en effet, pour plus de généralité, que deux associés ont placé dans une spéculation, le premier une somme M pendant le temps t, et le second une somme M′ pendant le temps t'. Imaginons de plus qu'un troisième associé a placé la même mise M que le premier pendant le même temps t' que le second. D'après les principes posés plus haut, en appelant x, y, z les trois parts, on aura, entre le premier et le troisième associés,

$$\frac{x}{z} = \frac{t}{t'},$$

et, entre le troisième et le second,

$$\frac{z}{y} = \frac{M}{M'};$$

d'où, en multipliant ces deux proportions terme à terme,

$$\frac{x}{y} = \frac{Mt}{M't'};$$

ce qui veut dire que: *les parts* (bénéfices ou pertes) *des associés sont entre elles comme les produits des mises par les temps correspondants*. Grâce à ce théorème, la considération du temps est écartée, et le problème se réduit à un partage en parts proportionnelles. Ex.: Trois négociants ont placé en commun, le premier 2,436 fr. pendant 15 mois, le second 3,542 fr. pendant 25 mois, et le troisième 4,848 fr. pendant 7 mois; ils ont réalisé un bénéfice total de 5,642 fr. Il s'agit de déterminer la part qui revient à chacun. D'après le théorème ci-dessus, on a

$$\frac{x}{2\,436 \times 15} = \frac{y}{3\,542 \times 25} = \frac{z}{4\,848 \times 7},$$

$$\text{ou} \quad \frac{x}{36\,540} = \frac{y}{88\,550} = \frac{z}{33\,936};$$

$$\text{d'où} \quad \frac{x+y+z}{36\,540+88\,550+33\,936} = \frac{x}{36\,540} = \ldots,$$

$$\text{ou} \quad \frac{5\,642}{159\,026} = \frac{x}{36\,540} = \ldots,$$

d'où $x = 1,296$ fr., $y = 3,142$ fr., $z = 1,204$ fr.

Comme on oublie facilement cette multitude de règles particulières que les arithméticiens classiques ont établies pour la solution de chaque catégorie de problèmes, il est plus simple de ne point s'occuper des proportions, et d'employer la méthode dite de réduction à l'unité. On traitera, par exemple, le problème de la manière suivante: 2,436 fr., placés pendant 15 mois, ont rapporté un certain bénéfice x. Pour avoir le même bénéfice au bout d'un mois, il faudrait placer une somme 15 fois plus forte, soit

$$2\,436 \times 15 = 36\,540 \text{ fr.}$$

De même, le second bénéfice y peut résulter d'une somme de 3,542 fr. placée pendant 25 mois, ou d'une somme de

$$3\,542 \times 25 = 88\,550 \text{ fr.},$$

placée pendant un mois. Enfin z, qui représente le produit de 4,848 fr. au bout de 7 mois, est aussi celui de

$$4\,848 \times 7 = 33,936 \text{ fr.}$$

au bout d'un mois. La question est donc la même que si les trois commerçants avaient respectivement placé 36,540 fr., 88,550 fr. et 33,936 fr. pendant un mois. Ces trois sommes font 159,026 fr. Alors on dira:

159,026 fr. ont produit 5,642 fr.,

$$1 \text{ fr. produirait } \frac{5\,642}{159\,026},$$

$$36,540 \text{ fr. produiront } \frac{5\,642}{159\,026} \times 36\,540 = x,$$

$$88,550 \text{ fr.} \quad — \quad \frac{5\,642}{159\,026} \times 88\,550 = y,$$

$$33,936 \text{ fr.} \quad — \quad \frac{5\,642}{159\,026} \times 33\,936 = z.$$

— Art milit. La *compagnie* ou peloton est la première unité tactique d'une certaine importance. Elle sert de base aux manœuvres de bataillon. Elle peut être employée seule à la guerre, par exemple en tirailleurs. Elle se rompt en colonne et peut former le carré. Sa force varie selon les puissances: elle est généralement de 100 à 150 hommes. Elle se divise en deux sections, partagées chacune en deux demi-sections. Chaque demi-section forme deux escouades. Le cadre d'une *compagnie* se compose d'un capitaine qui la commande, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant commandant chacun une section, de quatre sergents commandant les demi-sections, et enfin de huit caporaux, chargés de conduire les escouades. Ce cadre comprend en outre un sergent-major, et un sergent-fourrier chargé spécialement d'aider le sergent-major dans la tenue des comptes de la *compagnie*. Quatre, six ou huit *compagnies* forment un bataillon. Parmi elles se trouvent deux *compagnies* dites d'élite, l'une de voltigeurs et l'autre de grenadiers. Dans les manœuvres, comme dans la marche, celles-ci encadrent le bataillon, les grenadiers à droite ou en tête, et les voltigeurs à gauche ou en queue. Les autres *compagnies* se nomment *compagnies* du centre ou *compagnies* de fusiliers; elles sont numérotées pour les distinguer entre elles. Des expressions elliptiques, comme la suivante, sont fort usitées: un tel, de la troisième du second, pour dire: un tel, fusilier à la troisième *compagnie* du deuxième bataillon. Dans les bataillons de chasseurs, considérés tous comme soldats d'élite, il n'y a ni *compagnie* de voltigeurs ni *compagnie* de grenadiers. Dans la garde impériale, il n'y a pas de fusiliers, mais bien des régiments entiers de voltigeurs, de grenadiers, un bataillon de chasseurs, des régiments de zouaves, etc.

Le mot *compagnie* est ancien, mais il a changé un peu de sens. Avant François I[er], le nom de *compagnie* était donné à tout corps de troupes, à toute bande armée, quel que fût le nombre d'hommes entrant dans cette bande. Sous ce prince, il y avait des *compagnies* d'infanterie fortes de plusieurs mille hommes, ainsi que le témoigne Brantôme en parlant de Furstemberg. En 1558, Henri II réunit plusieurs *compagnies* d'infanterie pour en former des régiments; Charles IX suivit le même exemple, et, sous Louis XIII, presque toutes les bandes avaient été réunies en régiments. Ce fut alors que les divisions de ces corps furent appelées bataillons, et que ceux-ci furent subdivisés eux-mêmes en *compagnies*. Depuis cette époque, la force numérique des *compagnies* a souvent varié, mais la signification du mot est restée la même. Les *compagnies* portaient aussi le nom d'*enseignes* et de *cornettes*. Les *compagnies* d'infanterie s'appelaient enseignes, parce que chaque *compagnie* avait son enseigne ou drapeau; et les *compagnies* de cavalerie s'appelaient cornettes, parce que chacune avait sa cornette ou son étendard.

Les *compagnies* ont commencé par se vendre au plus offrant; on ne cessa d'acheter les charges de capitaine que sous le ministère du maréchal de Ségur. Sous le règne de Louis XIV, les *compagnies* des gardes françaises seules étaient à vendre, et leur prix montait parfois jusqu'à 80,000 et 100,000 fr. L'ordonnance du 23 janvier 1816 voulait que les *compagnies* portassent le nom de leurs capitaines; cet usage, qui était un souvenir de la féodalité et une imitation du temps où il y avait des capitaines propriétaires, n'a pas subsisté.

— *Compagnies franches.* Ces *compagnies* ne sont point en corps de régiments; elles ont chacune un chef, qui est le commandant. En temps de guerre, elles sont de 100 hommes. Les *compagnies franches* sont composées de dragons, de hussards et de fantassins; on les emploie à faire des incursions sur le pays ennemi. On appelle partisans ceux qui servent dans ces *compagnies*. Les villes ont souvent employé des *compagnies franches* qu'elles soldaient de leurs deniers, et qui leur servaient de gardes urbaines. S'il survenait une guerre, ces *compagnies* rejoignaient l'armée, faisaient campagne, et, à la paix, elles retournaient dans leur garnison respective. Les levées de *compagnies franches* par les villes ont eu lieu surtout de Louis XI (1461) à Louis XIII (1610). La ville de Paris, en 1550, en possédait trois, sous les ordres d'un colonel ayant le titre de capitaine général. Les *compagnies franches* furent remplacées, avec le temps, d'abord par le guet à pied et à cheval, ensuite par la garde de Paris, par la gendarmerie de Paris, et enfin par la garde municipale, qui existe encore aujourd'hui. Dans les premières guerres de la Révolution, on appela *compagnies franches* un grand nombre de petites troupes d'infanterie levées sur le territoire français.

— *Compagnies d'ordonnance.* On donna particulièrement ce nom aux *compagnies* de cavalerie permanante, instituées le 2 novembre 1439 par le roi Charles VII. Elles furent ainsi appelées de l'ordonnance qui les avait créées. Chaque *compagnie* se composait de 100 gentilshommes armés de pied en cap, et chaque cavalier était accompagné de trois archers, d'un coustillier et d'un page ou varlet, tous à cheval, ce qui élevait à 9,000 chevaux l'effectif du corps entier. La réunion de ces six hommes formait ce qu'on appelait une *lance fournie* ou *garnie*. Les cavaliers-gentilshommes s'appelaient eux-mêmes *hommes d'armes* ou

gens d'armes, que l'on écrivit plus tard *gendarmes*. Les *compagnies d'ordonnance* furent l'origine de ce corps de cavalerie d'élite qui, sous le nom de gendarmerie, joua un si grand rôle dans l'armée française, depuis le XVIe siècle jusque bien avant dans le XVIIIe.

— *Compagnies de discipline*. On incorpore dans ces *compagnies*, sur une proposition des conseils de discipline, les hommes de troupe de mauvaise conduite, les incorrigibles, les mutilés volontaires qui ont voulu échapper à la loi de la conscription en se procurant un cas de réforme. Ces *compagnies* furent créées en 1802 par Napoléon Ier. Les bases de leur organisation furent posées dans l'ordonnance du 1er avril 1818, et dans celles du 5 janvier 1820 et du 7 février 1834. Il y a deux espèces de *compagnies de discipline* : les *compagnies* de fusiliers et les *compagnies* de pionniers. D'après l'ordonnance de 1818, les premières étaient au nombre de six, et les secondes au nombre de quatre. Les premières se composaient de soldats indisciplinés et de mauvaise conduite, les secondes de militaires que l'on n'espérait plus corriger, et des jeunes soldats coupables de mutilation volontaire. Les fusiliers avaient des armes pendant les heures d'exercice; les pionniers, qui ne reçurent d'abord que des outils, et qui étaient employés au travaux du génie et de l'artillerie, furent exercés aux manœuvres d'infanterie, par suite d'une ordonnance qui date de 1822. Les chefs des *compagnies de discipline* sont désignés par les inspecteurs généraux; ils sortent de la ligne et passent dans ces corps sur leur demande. Il y avait, en 1831, huit *compagnies de discipline;* l'annuaire de 1837 en porte le nombre à douze. Aujourd'hui, nous avons sept *compagnies de discipline*, cinq de fusiliers et deux de pionniers. Elles sont toutes en Algérie. Il existe en outre quatre *compagnies* disciplinaires des colonies, savoir : à la Nouvelle-Calédonie, aux Saintes (Guadeloupe), à Gorée (Sénégal), à la Réunion, et enfin une cinquième, dite *de dépôt*, établie à l'île d'Oleron.

— Hist. *Grandes compagnies*. Ces bandes, qui dévastèrent la France, l'Italie et l'Espagne au XIVe siècle, ont été désignées encore sous les noms de *malandrins*, de *routiers*, de *tard venus*, de *brabançons*, d'*écorcheurs*, de *bandouliers*, de *bandes noires*, etc. Quelques-uns de ces noms avaient déjà été appliqués antérieurement à d'autres bandes. Les *grandes Compagnies* se composaient de troupes mercenaires licenciées après la paix de Brétigny (1360), et de bandits de toutes races, attirés par la contagion du crime et l'espoir d'un riche butin. La plupart de leurs chefs étaient des gentilshommes et quelques-uns de race princière. L'un d'eux, Bérard d'Albret, n'admettait que des nobles dans sa bande. Charles le Mauvais en prit à son service. En 1365, Duguesclin en délivra pour un moment la France, en les menant guerroyer au delà des Pyrénées contre Pierre le Cruel. Mais elles reparurent après la campagne, et continuèrent à ravager le royaume sous d'autres noms. Ces brigandages durèrent d'ailleurs presque sans interruption du XIIe au XVIe siècle.

— *Compagnies de Jésus* ou de *Jéhu*. Ces bandes d'assassins royalistes se formèrent dans le midi de la France à l'époque de la réaction thermidorienne. On n'a que des données vagues sur leur organisation. C'étaient des *Compagnies* franches, formées par les royalistes dans le Lyonnais et la Provence, sous le prétexte de maintenir l'ordre et de défendre les propriétés contre les terroristes, alors désarmés, traqués partout ou jetés dans les prisons. Ils avaient pour signes de ralliement la ganse blanche au chapeau et la coiffure en cadenettes. Ont-ils pris eux-mêmes ou leur a-t-on donné le nom de compagnons de *Jésus* ou de *Jéhu ?* Les documents nombreux que nous avons consultés n'offrent aucune lumière à cet égard. Les noms de *Jésus* et de *Jéhu* semblaient également leur convenir, parce que leur but était le rétablissement des autels et leur moyen l'extermination. Il s'était formé à Marseille, à la même époque, c'est-à-dire vers le milieu de l'an III, une de ces *Compagnies* franches, sous le nom d'*Enfants du soleil*. Elle eut de nombreuses affiliations dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, et se rendit fameuse par ses exploits sanglants. Parmi les assassinats journaliers commis à Marseille par cette bande, le premier qui put être régulièrement constaté remonte au 1er nivôse an III (21 décembre 1794). A partir des journées de germinal, époque où la Convention donna *elle-même* le signal aux réactionnaires, les attentats se multiplièrent d'une manière effrayante. A Lyon, tous ceux qui, pendant la Terreur, avaient occupé des fonctions publiques étaient arrachés de leurs domiciles, assommés dans les rues et jetés dans le Rhône. On n'épargna pas les femmes. Une marchande de modes fut renversée morte, à la porte de sa boutique, d'un coup de pistolet. Après les immolations partielles, les massacres. Les égorgeurs lyonnais résolurent de se défaire d'un seul coup des *Motherons* (c'est ainsi qu'ils appelaient les terroristes), que l'on avait entassés dans les prisons de la ville. Le signal en fut donné, au spectacle, dans la soirée du 16 floréal (5 mai 1795). Trois groupes se portèrent immédiatement aux prisons de Roanne, des Recluses et de Saint-Joseph. La tuerie dura toute la nuit. Il y eut quatre-vingt-dix-sept victimes, parmi lesquelles cinq femmes. Dans une de ces prisons, les détenus avaient fait une défense désespérée; les assaillants y avaient perdu douze des leurs, et avaient fini par mettre le feu au bâtiment. Le lendemain, on fit la chasse à une vingtaine de malheureux qui étaient parvenus à s'évader, et on en tua plusieurs. Pendant ces scènes horribles, les représentants Boissey, Borel et Cadroy, en mission à Lyon, restaient inactifs. Leur complicité morale est évidente. Ce n'est que le 20 que la Convention reçut d'eux des détails positifs. Va-t-elle punir les coupables? Au contraire, elle décrète des poursuites contre les terroristes. Le 19 prairial, pourtant, elle traduit devant le tribunal de l'Isère une quinzaine des égorgeurs. L'année suivante, Dumolard, un député royaliste, obtint qu'ils fussent rendus à leurs juges naturels, dont les dispositions n'étaient pas douteuses (30 messidor an IV). Ils furent acquittés : leurs complices allèrent au-devant d'eux, jetèrent des fleurs sur leur passage, et les couronnèrent, le soir, au théâtre. Mais continuons la série des égorgements en masse, qui étaient évidemment le résultat d'un mot d'ordre. Six jours après ceux de Lyon, c'est-à-dire le 22 floréal an III, une colonne de trois ou quatre cents compagnons du Soleil arrivaient de Marseille à Aix, pénétraient dans le fort, avec la complicité du commandant, et y massacraient vingt-neuf détenus républicains. Les assassins étaient venus dans des voitures; leur expédition terminée, ils remontèrent dans les voitures tout sanglants, et reprirent le chemin de Marseille. Il y avait dans cette dernière ville, comme représentants en mission, Chambon, Guérin, Cadroy, qui venait d'y arriver, et Isnard. Ils pouvaient tout prévenir : ils ont laissé tout faire. Quinze jours après, ces scènes se répétaient à Tarascon. Dans la nuit du 5 au 6 prairial, vingt-quatre républicains détenus dans les prisons de cette ville furent massacrés et leurs cadavres précipités dans le Rhône. Les administrations, partout complices, se contentaient de dresser procès-verbal après l'événement. Mais la boucherie la plus épouvantable est celle du fort Saint-Jean, à Marseille, le 17 du même mois. Le commandant du fort, nommé Pagès, était dans le complot. Afin que les victimes ne pussent faire aucune résistance, il leur avait, quinze jours à l'avance, fait enlever leurs couteaux, leurs couverts, tout ce qui pouvait être moyen de défense, et avait diminué leur nourriture. Le 17 donc, à midi, la *Compagnie* du Soleil, ayant à sa tête un nommé Robin, s'empare du fort Saint-Jean et des clefs des cachots. Le cachot no 1 fut attaqué le premier. Les prisonniers vendirent chèrement leur vie. Beaucoup s'étaient réfugiés dans la chapelle : les égorgeurs s'y portent et tuent tout ce qui s'y trouve. Le massacre dura jusqu'à dix heures du soir. Certains cachots furent incendiés; dans d'autres, où l'on ne pouvait entrer, on asphyxiait les malheureux qui s'y étaient retranchés, en brûlant à la porte de la paille mêlée de soufre. Enfin, on balaya ce qui se trouvait dans les corridors avec du canon à mitraille. Isnard et ses collègues arrivèrent le soir sur le théâtre du carnage, lorsque les cannibales étaient rassasiés de sang. Deux cents républicains étaient tombés sous leurs coups. Quinze jours plus tard, le 2 messidor, deuxième massacre de prisonniers dans le fort de Tarascon : vingt-trois victimes. Il y en eut un troisième, où périrent soixante-quinze patriotes, précipités du haut de la tour sur un rocher, puis jetés dans le Rhône. Quarante-deux détenus furent encore immolés dans les prisons d'Aix. A Lambesc, à Salon, à Eyragues, partout on assassinait : dans les villes et les villages, les fonctionnaires publics; dans les champs, les cultivateurs; sur les routes, les militaires. Par une dérision atroce, les bourreaux rejetaient leurs forfaits sur leurs victimes. Goupilleau de Montaigu, en revenant d'une mission dans ces contrées, crut devoir démentir, à la tribune (16 messidor an III), ce bruit odieusement absurde. « Les agents de Robespierre, dit-il, ne triomphent pas dans le Midi. Le Rhône est ensanglanté; chaque jour ses rives sont couvertes de cadavres, et celui qui est à la tête des assassins est un homme qui porte en ce moment le deuil du petit Capet. » Le 19 thermidor suivant, il citait ce fait qui venait d'avoir lieu à Orange : « Le patriote Redon a été rencontré par une bande d'assassins. On lui a dit : « Tu n'es point » un terroriste, un dilapidateur, mais tu es » républicain, et nous n'en voulons point. » A ces mots, il fut assassiné. » La Convention savait ce qui se passait, mais elle gardait le silence. Un membre de la majorité d'alors nous a révélé, dans ses *Mémoires* (t. Ier, p. 240), le secret de cette lâche conduite. « Comment la Convention, dit-il, ne tira-t-elle pas vengeance au nom des lois de ces crimes abominables? Comment, après avoir fait justice des noyades de Nantes, laissa-t-elle impunis les égorgements non moins atroces de Marseille? Comment fut-elle plus impitoyable envers les terroristes révolutionnaires qu'envers les terroristes royaux? C'est qu'elle craignait moins les uns que les autres. Les premiers la menaçaient de plus près; les seconds n'étaient pas aventureux, commettaient leurs excès loin de la capitale; ils avaient peu de partisans, et rien ne pouvait faire craindre qu'ils pussent établir leur domination. » Ils l'essayèrent, cependant; mais, vaincus dans la journée du 13 vendémiaire an IV, ils durent ajourner leurs projets. Alors Fréron et Goupilleau furent envoyés en mission dans le Midi pour y mettre un terme aux égorgements. Ils firent des enquêtes, changèrent les administrations, et tinrent en respect les compagnons de Jésus et du Soleil. Les patriotes respiraient enfin. Le 29 vendémiaire, à la suite d'un rapport de J.-M. Chénier, la Convention décréta la destitution des fonctionnaires civils qui avaient protégé les assassins. Dans la séance du conseil des Cinq-Cents du 17 frimaire, on lut une dénonciation des habitants de Marseille contre Cadroy, Chambon, Mariette et Isnard, où était mise à jour leur conduite dans cette ville. Déjà les réacteurs avaient repris haleine : la réponse d'Isnard et de ses collègues fut une apologie de leurs faits et gestes à Marseille. La dénonciation fut déclarée calomnieuse. Fréron et Goupilleau avaient été rappelés. Celui-ci monte à la tribune le 20 germinal, et peint ainsi la situation : « La tranquillité allait enfin renaître dans le Midi; mais les affreux discours qui ont été débités ces jours derniers à cette tribune ont de nouveau armé les assassins. Les contre-révolutionnaires, les membres des *Compagnies* de Jésus et du Soleil n'en ont pas eu plus tôt connaissance, qu'ils ont repris leurs poignards et ont frappé les patriotes. A Valréas, patrie de l'abbé Maury, le commissaire du pouvoir exécutif a été assassiné par les papistes au moment où il allait être installé. »

A cette même époque, une troupe de *brigands à ganses blanches* désolait les communes de Gumières et de Soleymieux, dans le département de la Loire, pillait et assassinait les républicains. Les assommeurs continuaient impunément leurs exploits à Lyon. Le 22 floréal an V, Bailleul s'écriait au conseil des Cinq-Cents : « Le sang des républicains coule partout à grands flots : il coule à Lyon, il coule à Marseille, il coule dans le Midi, il coule dans l'Ouest, dans le Calvados. » Ces plaintes étaient accueillies par les sarcasmes de la faction de *Clichy*, qui maîtrisait le Corps législatif.

Le coup d'Etat du 18 fructidor an V, en frappant de nouveau les royalistes, fit rentrer encore sous terre les compagnons de Jésus. Bernadotte fut investi, le 5 novembre an VI, du commandement de Marseille. On mit en jugement les égorgeurs les plus connus. Cadet-Lauré, un de leurs chefs, Pagès, commandant du fort Saint-Jean lors du massacre, furent guillotinés. La fermeté du gouvernement directorial ne se soutint pas; il reprit bientôt sa marche vacillante, qui permit aux bandes de se reformer. Il s'en était formé une d'un millier d'hommes aux environs de Tarascon. Le général Bon les dispersa à la tête d'une colonne mobile, fin frimaire. Refoulés des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ils se répandirent dans les Hautes et Basses-Alpes, l'Isère, l'Ardèche, le Jura, la Haute-Loire. Ce dernier département, leur offrant des retraites inaccessibles, devint leur quartier général. Ils avaient pour chef un certain Allier, fameux par des cruautés inouïes. Depuis plus de trois ans on était à sa poursuite : il fut enfin saisi et envoyé à l'échafaud (an VI). Le Directoire, poussé à bout par les crimes qui se commettaient journellement à Lyon, où les chefs des compagnons de Jésus trouvaient un *asile assuré et comme inviolable*, mit la ville en état de siége le 4 pluviôse. Il en fut de même, et pour les mêmes motifs, de Montpellier, de Castres, Sarlat, Bergerac, Périgueux, Limoges, Béziers. Dès ce moment, les bandes se divisent, se répandent dans les campagnes, détroussent les voyageurs sur la route, arrêtent les diligences, et surtout les malles du gouvernement, enlèvent les caisses publiques, assassinent les acquéreurs de biens nationaux, pillent les fermes, et mettent à la question les propriétaires qu'ils supposent avoir caché leur argent (v. CHAUFFEURS). La terreur est partout; personne n'ose plus accepter un emploi. Quand les malfaiteurs sont poursuivis, on leur donne un asile par crainte; quand ils sont pris, on se garde de déposer contre eux. Il n'y a plus de *Compagnie* de Jésus, mais des bandes de brigands, qui se confondent avec la chouannerie. Elles abandonnent le Midi pour se concentrer dans l'Ouest. Le 22 messidor an VII, le Corps législatif rendit la fameuse loi des *otages*, loi révolutionnaire, qui rendait *tous les parents d'émigrés* et les *ci-devant* nobles personnellement et civilement responsables des assassinats commis en haine de la République dans leur canton ou leur département. Après le 18 brumaire, il y eut une amnistie générale. Les bandes déposèrent les armes, mais les reprirent au bout de six mois. Elles désolèrent les départements des Basses-Alpes et de Vaucluse pendant une année encore. Dans l'Ouest, elles se maintinrent jusqu'au supplice de Georges Cadoudal, leur dernier chef. On a calculé le nombre des victimes de la Terreur; mais on ne saura jamais celui des victimes de la réaction : le porter à 4,000 ou 5,000, c'est peut-être rester au-dessous de la vérité. Ces sanglantes saturnales ont eu leur romancier (Alex. Dumas, les *Compagnons de Jéhu*); mais elles attendent encore leur historien. Les documents, il est vrai, sont peu nombreux. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir consulter, pour cet article, de curieuses pièces inédites.

Compagnie des Indes, Compagnie des grandes Indes, etc.; **Grandes Compagnies, *Compagnies de Jéhu*.** Pour tous ces mots, V. la partie encyclopédique du mot COMPAGNIE.

COMPAGNIER v. a. ou tr. (kon-pa-gnié; *gn*. mll. — rad. *compagnie*). Accompagner. ‖ **Vieux mot.**

COMPAGNO (Scipion), peintre italien, *né à* Naples vers 1624, mort après 1680. Il ne reste de ce maître, qui fut élève de Salvator Rosa, qu'un petit nombre de tableaux, dont la couleur est souvent fausse et exagérée. Les principaux sont : le *Martyre de saint Janvier, évêque de Bénévent*, et le *Vésuve au moment d'une éruption*. Ses dessins sont très-estimés.

COMPAGNON s. m. (kon-pa-gnon; *gn* mll.). On a proposé, pour expliquer l'origine de ce mot et des mots similaires, *compagne, compagnie*, plusieurs étymologies ingénieuses. Suivant les uns, il viendrait de *compaganus*, qui est du même bourg, du même village; mais cette étymologie doit être rejetée, parce qu'elle a contre elle la loi inflexible de l'accent tonique. Si *compagnon* venait réellement de *compaganus*, on aurait dû prononcer *compáganus*, ce qui est inadmissible, et si *compaganus* avait donné un dérivé en français, c'eût été *compaïen*, exactement comme de *paganus* vient *païen*. L'étymologie de *compaginare* n'est pas plus soutenable. La vraie est celle qu'a proposée Ménage, sans pouvoir cependant la démontrer par des arguments positifs, comme on l'a fait après lui : *compagnon* veut dire qui mange le même pain, *cum* et *panis*. Comme l'a fort bien fait remarquer M. Pictet, dans le vieux français, à côté de la forme *compagnon* exclusivement réservée au régime, il y avait la forme du nominatif *compain*, où l'origine du mot est bien plus apparente. C'est le bas latin *companium*. On y rattache encore l'ancien espagnol *compaño*, l'italien *compagno*, et les formes intermédiaires du provençal *companh, compain, compenh, companho*. Diez justifie cette étymologie par l'examen d'une forme provençale et catalane *companatge*, dérivant de *companaticum*. On retrouve dans *companaticum*, en effet, aussi bien que dans *companium*, le radical *pan*, pain. Diez rapproche encore, pour l'analogie de la formation, les anciens mots du haut allemand *gi-mazo* ou *gi-leip*, littéralement compagnons de pain. Nous ferons même remarquer que cette association d'idées est tellement naturelle, qu'elle s'est spontanément reproduite dans la création d'un néologisme bien connu de tous les collégiens : *copain*, c'est-à-dire camarade. On peut encore retrouver une trace très-apparente de cette manière d'envisager les relations d'intimité entre deux personnes, dans la locution populaire : *Il est à pain et à sel avec lui*. C'est du reste toujours avec la désignation d'un objet très-précieux que l'on caractérise l'amitié, ou plutôt la camaraderie. Dans ce dernier mot même, et dans le mot *camarade* dont il dérive, nous trouvons la confirmation de cette observation : *camarade* veut proprement dire un compagnon de chambre ou de chambrée). Personne qui en accompagne une ou plusieurs autres : *Certains religieux ne peuvent sortir qu'avec un* COMPAGNON. *La Flandre fut un des premiers cantonnements des* COMPAGNONS *de Clodion et de Clovis*. (Chateaub.) *Heureux qui, dès la jeunesse, trouve dans un* COMPAGNON *et dans un ami une seconde et quelquefois une première conscience.* (Ste-Beuve.)

Heureux qui, voyageant aux plaines de la vie,
A dès l'abord trouvé pour *compagnon*
Un homme à l'esprit juste.
A. BARBIER.

‖ Camarade : *Pour me faire voir qu'ils me regardaient déjà comme un de leurs* COMPAGNONS, *ils me dispensèrent de les servir*. (Le Sage.)

Deux *compagnons*, privés d'argent,
A leur voisin fourreur vendirent
La peau d'un ours encor vivant.
LA FONTAINE.

‖ Collègue, confrère :

Moi, si j'allais, madame, accorder vos demandes
Je me ferais siffler de tous mes *compagnons*.
MOLIÈRE.

L'inexpérience indocile
Du *compagnon* de Paul-Emile
Fit tout le succès d'Annibal.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Egal : *Vivre en* COMPAGNONS. *Ne pouvoir souffrir ni* COMPAGNONS *ni maîtres*.

Je vous supplie, dit-il, vivons en *compagnons*.
RÉGNIER.

‖ Individu qui fait quelque chose avec un autre, qui partage quelque chose avec lui : *Un* COMPAGNON *d'exil. Un* COMPAGNON *d'infortune. Des* COMPAGNONS *de travail. Un* COMPAGNON *d'études. Des* COMPAGNONS *d'armes. Le* COMPAGNON *de nos peines. Les voluptueux ont des* COMPAGNONS *de débauches*. (Volt.) *C'est par le cœur qu'une femme s'élève au niveau de la force du* COMPAGNON *de sa vie*. (De Rémusat.) *N'appelez pas amitié le besoin d'avoir un esclave* COMPAGNON *de vos plaisirs*. (Boiste.)

Illustres *compagnons* de mon funeste sort,
N'obtiendrons-nous jamais la vengeance ou la mort?
VOLTAIRE.

Le généreux Pélée eut pitié de nos larmes;
Il me fit ton émule et ton *compagnon* d'armes.
AIGNAN.

. C'est vous sur qui je me repose, [propose
Vous seul qu'aux grands desseins que mon cœur se
J'ai choisi dès longtemps pour digne *compagnon*.
RACINE.

— Par ext. Se dit des animaux qui vivent avec l'homme : *Baissez les yeux sur la terre, et regardez les bêtes dont vous êtes le* COMPAGNON. (Pasc.) *Au signal du repos, le laboureur ramène le bœuf, laborieux* COMPAGNON *de sa*

peine. (La Harpe.) *S'il lui fallait un peu de volaille, c'était pour en donner les os à un barbet noir, son* COMPAGNON *fidèle.* (Balz.) *Le roi caressait cet énorme chien, son fidèle* COM*pagnon.* (Scribe.)

— Simple ouvrier qui travaille pour le compte d'un industriel ou d'un entrepreneur : *Par l'ordre et l'économie, les simples* COMPAGNONS *parviennent souvent au rang de chefs d'atelier.* (Blanqui.) ‖ Nom que se donnent les ouvriers typographes travaillant à la même presse, ou à une casse voisine dans le même rang.

— Ouvrier affilié à une association d'assistance mutuelle, dite société de compagnonnage. ‖ *Compagnons étrangers* ou *loups,* Tailleurs de pierre de la société des *Enfants de Salomon.* ‖ *Compagnons de liberté* ou *gavots,* Menuisiers, charpentiers et serruriers de la même société. ‖ *Compagnons passants* ou *loups-garous,* Tailleurs de pierre de la société des *Enfants de maître Jacques.* ‖ *Compagnons du devoir* ou *dévorants,* Charpentiers, menuisiers, serruriers, tourneurs, boulangers, cordonniers, etc., de la même société.

— Fam. Joyeux compère, homme gai et déluré :

Le *compagnon* bien nourri, bien payé,
Fit ce qu'il put; d'autres firent le reste.
LA FONTAINE.

‖ En ce sens, le mot *compagnon* est souvent d'une nature vague et emprunte sa valeur à l'adjectif dont il est accompagné : *Un hardi* COMPAGNON. *Un bon, un joyeux* COMPAGNON. *Un gentil* COMPAGNON. *Un triste* COMPAGNON. *Un pauvre, un petit* COMPAGNON. *Un rude* COMPAGNON. *Un sot* COMPAGNON. *Un rusé* COMPAGNON. *J'ai ouï dire que vous avez été autrefois un joyeux* COMPAGNON. (Mol.) *L'abbé Fleury était trop petit* COMPAGNON *pour quitter sa charge par dépit.* (St-Sim.) *Les bons* COMPAGNONS *sont presque toujours mauvaise compagnie.* (Boiste.)

C'est un gai *compagnon,* un brave homme de guerre,
Qui frappe sur l'épaule aux honnêtes fermiers.
A. DE MUSSET.

Es-tu brave devant un verre,
Gai *compagnon,*
Toi qui n'as d'autre cri de guerre
Qu'une chanson?
H. CANTEL.

— Fig. Objet naturellement uni à un autre; conséquence obligée : *L'orgueil et l'impuissance sont les deux* COMPAGNONS *de l'ignorance.* (Max. orient.) *Il a un esprit tortu, mais* COMPAGNON *d'un cœur droit.* (Beaumarch.) *La liberté, le travail et la prospérité sont des* COMPAGNONS *inséparables.* (J. Simon.) *Le meilleur* COMPAGNON *de la liberté est le progrès matériel.* (L. Plée.)

Le bon cœur est chez vous *compagnon* du bon sens.
LA FONTAINE.

— *De pair à compagnon,* D'égal à égal : *Traiter quelqu'un* DE PAIR À COMPAGNON.

Ce chien, parce qu'il est mignon,
Vivra *de pair à compagnon*
Avec monsieur, avec madame,
Et j'aurai des coups de bâton!
LA FONTAINE.

— *Compagnon de la truelle,* Nom familier des ouvriers maçons : *Oh! oui, monsieur, seulement un coup d'œil, ajoutèrent les* COMPAGNONS DE LA TRUELLE *d'un air suppliant.* (E. Sue.)

— *Compagnons de rivière,* Ouvriers des ports.

— *Mère des compagnons,* Femme qui tient une auberge où sont reçus, à frais communs, les membres d'une société de compagnonnage lorsqu'ils sont en voyage.

— *Faire le compagnon,* Se donner pour habile.

— *Travailler à dépêche compagnon,* Travailler mal et avec hâte. ‖ *Se battre à dépêche compagnon,* Se battre à l'aveugle, sans regarder où l'on frappe.

— Prov. *Qui a compagnon a maître,* On ne peut s'associer quelqu'un sans gêner sa propre liberté.

— Hist. *Compagnons du prince,* Nom donné, à l'origine de la monarchie, aux guerriers qui entouraient le roi.

— Anc. argot. *Compagnon de la mate,* Filou, voleur.

— Fr.-maçonn. Franc-maçon d'un grade supérieur à celui des apprentis. V. COMPAGNONNAGE.

— Métrol. Nom du gros de Flandre, dont la valeur était d'un denier tournois, au XIVe siècle.

— Mamm. Nom vulgaire du campagnol.

— Bot. *Compagnon blanc,* Nom vulgaire du lychnis dioïque.

— **Epithètes.** Assidu, constant, fidèle, inséparable, cher, chéri, aimé, préféré, ancien, vieux, noble, illustre, célèbre, fameux, généreux, dévoué, magnanime, vaillant, intrépide, héroïque, fier, orgueilleux, glorieux, inconstant, infidèle, perfide, traître. — Gai, amusant, joyeux, jovial, fâcheux, fade, triste, ennuyeux.

— **Syn. Compagnon, camarade.** V. CAMARADE.

— **Antonymes.** Apprenti, maître.

— **Encycl.** Hist. Les *compagnons du prince* sont les véritables ancêtres de la noblesse française. Dès les temps les plus reculés, on distingua chez les Francs une classe d'hommes avides de gloire et de butin, qui se consacraient au prince par un dévouement particulier. Ils faisaient vœu de vivre et de mourir avec lui et pour lui; ils lui rapportaient la gloire de leurs plus belles actions. C'était une infamie éternelle que de lui survivre lorsqu'il avait été tué dans le combat. Plus un chef en rassemblait près de lui, plus il était honoré, recherché, redouté des nations voisines. La réputation de ces guerriers suffisait quelquefois pour prévenir ou terminer de grandes guerres. Pendant le combat, il était honteux pour le prince de ne pas surpasser ses compagnons en valeur, honteux aux compagnons de ne pas égaler les exploits du prince : le premier combattait pour la victoire, les autres pour le prince. Il fallait s'être signalé par des prouesses éclatantes pour être associé à ce corps; celui qui y était admis prêtait serment au prince, qui, de son côté, lui faisait des présents proportionnés à sa réputation; c'était le sceau de l'engagement, qui rendait cette alliance sacrée et indissoluble. De plus, il était admis à sa table, ce qui lui servait de solde. Lorsque leur patrie était en paix, ces hommes violents et belliqueux allaient au loin chercher aventures et butin; on les voyait s'élancer des ports de la Germanie sur de frêles barques, pénétrer à travers des mers inconnues jusqu'aux côtes d'Espagne, d'Italie et d'Asie Mineure, et braver les Romains, lorsque ce peuple était encore fort et puissant. C'est une armée de ces guerriers, affamés de batailles, qui conquit la Gaule sous le commandement de Clovis. Ce prince avait une nombreuse troupe de *compagnons du prince;* c'est à leur zèle et à leur courage qu'il fut redevable de ses plus brillants succès. Peut-être même la conquête était manquée, et les Francs rentraient dans le néant, comme tant d'autres nations barbares, si les *compagnons* de Clovis n'eussent rempli à son égard leur serment dans toute son étendue. Leur dévouement fut si complet et si absolu, que, lorsque ce prince embrassa la religion chrétienne, ses *compagnons* suivirent son exemple, au nombre d'environ 3,000, et reçurent le baptême, tandis que le reste des Francs l'abandonna. Clovis récompensa magnifiquement ceux qui l'avaient si bien servi; il partagea avec eux les terres, les honneurs, la puissance; ses anciens *compagnons* eurent un état plus stable, sous le nom de *fidèles,* de *leudes* et d'*antrustions.* Mais il n'en restèrent pas moins sous sa domination immédiate; car non-seulement ces donations n'étaient que viagères, mais encore elles étaient révocables à chaque instant. Celui qui ne remplissait pas ses engagements se voyait privé de ses bénéfices; celui qui s'en acquittait bien pouvait, au contraire, en recevoir de plus grands. Cette organisation, bonne pour une peuplade errante et toujours en guerre, n'était guère acceptable pour un peuple définitivement fixé sur le sol gaulois. Les évêques qui avaient secondé Clovis avec ce zèle qu'ils montraient toujours pour le plus fort en avaient aussi été largement récompensés; mais les donations qu'ils avaient obtenues étaient également révocables et temporaires, ce qui était loin de les accommoder.

Plusieurs fois victimes de la politique des rois, les *compagnons du prince,* devenus les leudes, comprirent qu'une indépendance complète leur était nécessaire pour assurer leur ascendant sur les rois et les peuples. Ils profitèrent de la guerre allumée entre Gontran et Childebert pour arriver à leurs fins; ils réconcilièrent ces deux princes et obtinrent d'eux que les rois ne pourraient plus à l'avenir reprendre les bénéfices dont ils auraient disposé en faveur des leudes ou des évêques. Depuis ce traité, connu dans l'histoire sous le nom de *traité d'Andelot,* les *compagnons du roi* disparurent; il n'y eut plus qu'une noblesse héréditaire, qui devait bientôt tenter de se substituer à la royauté.

Compagnon du tour de France (LE), par George Sand (1841; nouvelle édition, Paris, J. Hetzel, 1851). Pierre Huguenin, dit l'*Ami du trait,* à cause de ses connaissances en géométrie, était un compagnon du devoir si beau que sa tête n'eût pas été indigne du ciseau de Michel-Ange. De retour à Villepreux, son lieu natal, il est chargé de réparer les boiseries de l'ancienne chapelle du château, et, en allant à Blois dans l'espoir d'y trouver d'habiles ouvriers, il rencontre son ami Amaury, dit *Nantais le Corinthien,* connu par la délicatesse avec laquelle il cisèle les feuilles d'acanthe d'un chapiteau. Le Corinthien, qui est amoureux de la mère des compagnons, nommée la Savinienne, belle veuve de vingt-huit ans, aux traits réguliers, au maintien calme et noble, se décide, en attendant la fin du deuil de celle qu'il aime, à venir à Villepreux. La chapelle communiquant par plusieurs issues avec le château, les deux ouvriers, ou plutôt les deux artistes, se trouvent forcément en contact avec les châtelaines. Elles sont deux : l'une Yseult, petite-fille du comte de Villepreux, pour laquelle Pierre Huguenin est pris d'une passion aussi chaste que violente; l'autre est une jeune femme d'une naissance bourgeoise, mais devenue marquise des Frenays, qui tombe amoureuse du Corinthien. Les péripéties de ces diverses amours forment les détails du roman. L'auteur nous transporte en même temps au milieu de l'effervescence de la charbonnerie qui, sous la Restauration, se faisait sentir jusqu'au milieu des campagnes, et cette étude politique forme un fond sérieux à son tableau. La marquise des Frenays s'est abandonnée depuis longtemps au Corinthien, quand apparaît la douce figure de la Savinienne, qui vient réclamer la foi promise. D'un autre côté, le comte croit avoir la preuve de la faute de sa petite-fille, qui aurait été séduite par Huguenin. Il n'en est rien, mais la jeune fille avoue hautement qu'elle aime le compagnon menuisier et lui offre sa main. Pierre Huguenin refuse noblement, effrayé de son ignorance et des devoirs que lui imposerait la richesse. Bientôt le Corinthien part pour Rome où l'entraîne son amour des arts, le comte et les deux jeunes femmes retournent à Paris, et Pierre Huguenin reste dans son village, à côté de la triste Savinienne.

Ce roman, publié pour la première fois en 1841, causa un grand émoi dans le public. Il était inspiré, ainsi que l'annonçait l'auteur, par la lecture du *Livre du compagnonnage,* œuvre d'un jeune compagnon menuisier, M. Agricol Perdiguier, devenu depuis représentant du peuple. La presse légitimiste se montra fort scandalisée de ces amours entre prolétaires et grandes dames, et la presse libérale ne soutint pas l'œuvre nouvelle avec une complète unanimité. Le *Constitutionnel,* dans son numéro du 2 février 1841, le *Courrier français,* sous la signature d'Hippolyte Lucas, dans son numéro du 16 janvier de la même année, prétendirent que les châtelaines de Villepreux avaient aimé des artistes et non des menuisiers. Cette critique nous paraît plus sérieuse que les scrupules des royalistes.

Après avoir exprimé fort justement dans sa préface comment la littérature doit puiser une vie nouvelle dans l'étude des mœurs populaires, et se retremper au souffle de la démocratie qui est appelée à dominer l'avenir, G. Sand oublie que le langage de l'ouvrier n'est pas celui de l'abstraction ni de la rêverie philosophique. Ses héros prolétaires sont des poëtes déclassés, des grands hommes méconnus; ce ne sont pas des travailleurs. En outre, l'auteur a donné au compagnonnage une importance symbolique, un sens mystérieux qui est tout à fait au-dessus de la portée du plus grand nombre de ses adeptes. En résumé, bien que le *Compagnon du tour de France* renferme des pages d'une incontestable beauté, nous avouons lui préférer de beaucoup les romans où G. Sand n'a demandé d'inspiration qu'à son cœur et à son imagination, et où elle ne s'est pas égarée dans des digressions politiques et sociales si peu en harmonie avec sa personnalité et son caractère. Elle a si bien compris cela, d'ailleurs, que la suite promise au *Compagnon du tour de France* n'a jamais paru, et qu'elle écrivait à une personne de ses amies qui la poussait dans cette voie de romans politiques : « Vous pensiez donc que je buvais du sang dans des crânes d'aristocrates! Eh! non; j'étudie Virgile et j'apprends le latin. »

Compagnons de Jéhu (LES), roman publié par Alexandre Dumas en 1861. C'est une de ces compositions historiques qu'affectionne l'auteur. La scène se passe en partie dans la ville d'Avignon et aux environs; aussi Alexandre Dumas a-t-il fait précéder son récit d'une préface qui résume l'histoire du pays. Bien écrite, en un style énergique et concis, quoique d'une allure un peu trop cavalière, cette préface est un excellent morceau d'histoire, bien supérieur au roman, dont nous allons donner l'analyse. Bonaparte revient d'Egypte avec un de ses aides de camp, Roland de Montrevel, officier distingué, qu'un chagrin caché pousse à chercher la mort. Ils apprennent en route les exploits d'une de ces bandes armées, *condottieri* du royalisme, qui passe son temps à piller les deniers publics au profit de la *bonne cause* et à la plus grande gloire de Dieu. *Les compagnons de Jéhu,* ainsi qu'ils se sont appelés eux-mêmes, obéissent aveuglément à leur chef, Georges Cadoudal, représenté par son lieutenant, M. de Sainte-Hermine, caché sous le pseudonyme de Morgan. Ce noble détrousseur de diligences est l'amant de la sœur de Roland, que le retour de son frère glace d'effroi pour son fiancé. Roland s'est juré à lui-même d'exterminer les compagnons de Jéhu, et toute l'intrigue du roman roule sur la lutte entre Roland, qui veut tuer Morgan, et Morgan, qui impose aux siens l'obligation de respecter la vie du frère de sa maîtresse. Après mille péripéties pendant lesquelles la victoire favorise tour à tour chacun des deux adversaires, sans cependant leur accorder un succès décisif, Roland de Montrevel réussit à s'emparer de Morgan et de ses compagnons, qui n'échappent à une mort honteuse que par le suicide. Sa sœur succombe sous le poids de sa douleur, et le malheureux jeune homme tombe glorieusement sur le champ de bataille de Marengo, pleuré par Bonaparte, l'homme au cœur d'airain.

Tel est le fond de ce roman fort curieux, au point de vue historique. L'auteur, qui se vante avec une sincérité charmante d'avoir appris à ses contemporains plus d'histoire que tous nos historiens ensemble, trace un tableau animé des luttes et des complots royalistes contre le premier consul. Le coup d'État du 18 brumaire, qui se trouve raconté partout, est esquissé ici en traits rapides; mais sa préparation nous est révélée dans ses plus petits détails. Nous assistons aux diverses scènes qui métamorphosent en complices les adversaires de Bonaparte. C'est là le défaut capital du livre : Bonaparte, qui ne devrait apparaître qu'incidemment, occupe presque toujours le milieu du cadre. On dirait que cette grande figure historique a le privilége d'absorber toutes les personnalités et tout l'intérêt aussitôt qu'elle entre en scène. La vérité historique dans cet ouvrage a, moins que d'habitude, à se plaindre de l'audace de M. Dumas. Elle est assez fidèlement observée, et exposée avec ce talent tout particulier que possède l'auteur, pour rendre un sujet dramatique. Quant aux personnages, ils sont plus grands que nature et en dehors des proportions humaines.

Le style est concis, vif, pittoresque. Il rachète quelques incorrections résultant de la promptitude avec laquelle l'auteur écrit par la chaleur qui anime l'ouvrage. Les *Compagnons de Jéhu* sont pleins d'intérêt et fournissent une preuve de plus de la flexibilité du talent et de la puissance d'imagination d'Alexandre Dumas.

Compagnon (LE JEUNE), élégie de Gustave Pfizer, poëte allemand contemporain. C'est l'une des meilleures pages de ce poëte. En voici la traduction d'après M. N. Martin :

« Je suis un jeune compagnon au léger bagage, et je vais errant par le monde; pareil aux nomades, je suis prompt à dresser et à plier ma tente.

» J'ai rêvé souvent qu'une femme reposait sur mon cœur; j'ai rêvé souvent qu'en de doux et paisibles loisirs je berçais un gracieux enfant.

» Mais loin de moi ce rêve! je suis réveillé. Il a duré bien longtemps, si longtemps que, jour et nuit, il me revient sans cesse.

» Le dénoûment de ce rêve ne peut me sortir de l'esprit : dans la tombe humide et sombre on conduisit la belle jeune mère, puis l'enfant ne tarda pas à dépérir.

» Maintenant le rêve est entièrement fini; mes yeux ont pleuré toutes leurs larmes; libre et portant mon léger bagage, je parcours de nouveau le monde en qualité de jeune campagnon.

» Cependant deux boucles charmantes me sont restées de mon rêve : la brune est formée des cheveux de la mère, la blonde me vient de l'enfant.

» Lorsque je contemple la boucle dorée, l'éclat du couchant pâlit à mes yeux; et quand je regarde la boucle brune, je souhaite de mourir. »

M. Pfizer, disciple fervent de Schiller, dramatise avec art son sujet; il connaît toutes les ressources mélodiques de la poésie allemande, qu'une traduction ne peut faire sentir.

Compagnons du tour de France (DEUX), vaudeville en deux actes, de MM. Lockroy et J. de Wailly, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre des Variétés, le 10 novembre 1845. Les dévorants et les gavots, après de longues et sanglantes querelles, ont résolu d'en finir par un duel pacifique. Deux des plus habiles compagnons, choisis de part et d'autre, seront mis en loge pour exécuter un chef-d'œuvre ou pièce difficile du métier. Le parti qui aura le dessus restera en possession de la ville à l'exclusion de l'autre parti, qui devra quitter les lieux. Cela s'appelle, dans le langage des compagnons, *jouer* une ville. Le *Corinthien* est choisi par les compagnons du devoir comme le plus habile. Son travail est à peu près terminé lorsque les gavots, par une ruse infernale, lui font quitter sa chambre et détruisent son ouvrage. Les dévorants veulent tuer le *Corinthien,* qu'ils accusent d'avoir reçu de l'argent des gavots. Nantais le *Pensif,* frère du *Corinthien,* a vu toute la chose, et pourrait d'un mot expliquer l'événement; mais il est jaloux, et ne peut souffrir ce frère qu'on lui a preféré dès l'enfance en toute occasion; il le croit aimé de Julie, la fille de la mère des compagnons. Julie, témoin de cette mauvaise action, étouffe l'affection qu'elle éprouvait pour le *Pensif,* et reste deux ans sans vouloir lui adresser la parole. Le *Pensif* découvre cet amour de la jeune fille qu'il n'avait pas su deviner. Le repentir le prend; il proclame l'innocence du *Corinthien* devant tous ses camarades, et par cette confession franche, mais tardive, reconquiert l'estime de Julie, devenue à son tour la mère des compagnons. Un mariage termine la pièce, qui n'est pas des meilleures, et qui prouve en plus d'un endroit que les auteurs n'ont jamais été initiés aux mystères du compagnonnage. Par exemple, la mère des compagnons n'est jamais une jeune fille; elle doit être, d'après les règlements, bien et dûment mariée avant de recevoir ce titre, qui lui est donné à l'élection. La marier après cette élection suffit sans doute au théâtre des Variétés. Bouffé se montrait sous un jour tout nouveau dans le rôle de Nantais le *Pensif,* amoureux fatal et sombre.

Compagnons de la Marjolaine (LES), opéra-comique en un acte, paroles de MM. Michel Carré et Verne, musique de M. Aristide Hignard, représenté au Théâtre-Lyrique en juin 1855. On a remarqué la mélodie : *Je suis le passeur du bac de l'Isère,* et la ronde provençale : *A la foire de Beaucaire,* chantées l'une et l'autre par Achard et Mlle Girard.

COMPAGNON (P.), voyageur français, mort vers 1750. Il était facteur de la Compagnie française du Sénégal en 1716, à l'époque où Brué en était gouverneur général. En dix-

huit mois, il exécuta trois voyages dans le royaume de Bambouk, au milieu de difficultés presque insurmontables, parcourut cette contrée dans tous les sens, visita les fameuses mines d'or de Tamba-Aoura et de Netteko, découvrit celles de Fourkaranni, de Segalla et de Guingui-Furanno, et leva la carte du pays. Il est le premier Européen qui ait pénétré dans le Bambouk. On trouve les détails de son expédition dans la *Relation de l'Afrique occidentale*, par le P. Labat, et dans l'*Histoire générale des voyages*, de Prévost.

COMPAGNONI (Sforza), peintre italien, né à Macerata vers 1600. Ce fut un des plus remarquables élèves du Guide. La ville de Macerata possède plusieurs ouvrages de lui.

COMPAGNONI (*Pompeo*), *littérateur et prélat* italien, né à Macerata en 1693, mort en 1774. Il se rendit à Rome (1712), où il se lia avec Métastase et Crescimbeni, entra dans les ordres et fut nommé par Benoît XIV évêque d'Osimo et de Cingoli (1740). Son principal *ouvrage est intitulé : Memorie historico-critiche della Chiesa e de' vescovi d'Osimo* (Rome, 1782, 5 vol. in-4°).

COMPAGNONI (Joseph), littérateur italien, né à Lugo (Romagnes) en 1754, mort à Milan en 1834. Il entra dans les ordres et publia plusieurs compositions poétiques, dont l'une, la *Fiera di Sinigaglia*, lui valut d'entrer en relations avec le rédacteur en chef des *Mémoires encyclopédiques* de Bologne. Compagnoni collabora à cette publication, dont il devint même, pendant quelque temps, le directeur (1785). En 1787, s'étant rendu à Venise, il rédigea le journal : *Notizie del mondo*, qui devint entre ses mains un des meilleurs de l'Italie. Plus tard, il fut nommé secrétaire de la légation de Ferrare et, en 1796, lors de l'occupation française, secrétaire du gouvernement provisoire dans la même ville. Député au congrès de Reggio et de Modène (1796), Compagnoni reçut, après la création de la république Cisalpine (1797), une chaire de droit à Ferrare, et fut appelé à siéger au Corps législatif de cette république, où, en 1798, il prononça en faveur de la polygamie un discours devenu fameux. Compagnoni était membre du tribunal de cassation à Milan lorsque l'invasion austro-russe le força à se réfugier en France (1799). De retour à Milan, après la bataille de Marengo, il fut nommé promoteur de l'instruction publique, puis devint successivement professeur d'économie politique à Pavie, secrétaire du Corps législatif, secrétaire du conseil d'Etat et enfin conseiller d'Etat en 1810. Après la chute de Napoléon, Compagnoni se retira de la scène politique et consacra entièrement ses dernières années à l'étude. On a de lui plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : la traduction du *De re rustica*, de Caton (1788); *Lettere piacevoli* (1791); *Saggio sugli Ebreci e sui Greci* (1792), ouvrage dans lequel il place la littérature des Juifs au-dessus de la littérature grecque; la *Grotta Vilenissa*, poëme (1795); *Eléments du droit constitutionnel démocratique* (1797); les *Veillées du Tasse*, écrit plein d'érudition et de verve, traduit en français par Mimaut (1804), etc. Enfin Compagnoni a fait paraître, sous le pseudonyme de *Giuseppe Belloni*, de nombreux ouvrages historiques, entre autres une *Histoire d'Amérique* (28 vol.).

COMPAGNONI (Pietro), littérateur italien, né à San-Lorenzo (Lombardie) en 1802, mort à Lugo en 1833. Il occupait une chaire de rhétorique et de géographie dans cette dernière ville. Ses principaux ouvrages sont : *Collezione di epigraphi italiani* (1829, in-8°); *Novella piacevole* (1832, in-8°), etc.

COMPAGNONNAGE s. m. (kon-pa-gno-na-je ; *gn* mll. — rad. *compagnon*). Durée obligatoire du travail des anciens ouvriers compagnons chez leur patron, avant qu'ils pussent travailler pour leur compte : *On sait comment se passaient les choses aux belles époques du* COMPAGNONNAGE, *lorsque chaque corps ou fraction de corps d'état se piquait de produire son chef-d'œuvre et de le mettre au-dessus de toute rivalité.* (L. Reybaud.)

— Qualité de compagnon du devoir : *Le* COMPAGNONNAGE *confère à l'initié une noblesse dont il est aussitôt fier et jaloux jusqu'à l'excès.* (G. Sand.) ‖ Association de compagnons du devoir : *De même que la maçonnerie, le* COMPAGNONNAGE *possède aussi comme symboles certains instruments d'architecture, tels que le compas, la règle, les ciseaux, le marteau et plusieurs autres encore.* (De Moléon.)

— Fr.-maçonn. Grade de compagnon.

— **Encycl.** On donne le nom de *compagnonnage* à certaines associations mystérieuses formées entre les ouvriers du même état ou d'états analogues, et dont le but est de se prêter de mutuels secours. Le *compagnonnage* était jadis, sous le régime étouffant des règlements, des restrictions et des priviléges que la Révolution renversa, le second degré du noviciat pour arriver à la maîtrise. On n'y était admis que cinq ans après avoir été reçu apprenti et sur la production d'un chef-d'œuvre. L'association des compagnons d'un corps d'état pour s'entr'aider, s'assister et trouver de l'ouvrage, a survécu à la chute du monopole industriel frappé par la loi du 2 mars 1791, et forme le *compagnonnage* actuel. La tradition donne au *compagnonnage* une origine biblique, mais il est à peu près certain qu'il naquit au XIIe siècle, à côté des corps de métiers. Les ouvriers qui allaient travailler de province en province ne pouvaient s'enfermer dans le cadre étroit de la corporation, que les maîtres d'ailleurs s'appliquaient à rendre de plus en plus exclusive avec le temps. De là le besoin très-réel pour eux de fonder des associations particulières, sortes de confréries dont la protection les accompagnait dans leurs pérégrinations laborieuses. Ces associations ne servaient pas seulement à assurer du travail à l'ouvrier jeté dans une ville inconnue, elles lui faisaient aussi trouver des mains fraternelles, des visages amis partout où il allait; elles lui assuraient des secours et du pain dans le besoin, loin de son pays et des siens. Ce fut surtout l'instinct de défense mutuelle qui porta les hommes de même métier à se protéger et à s'unir contre l'arbitraire des patrons. Mais ces alliances et garanties réciproques contractées entre égaux, tous ardents pour l'indépendance professionnelle, durent se dérober au grand jour; elles se placèrent hors des atteintes de la loi en prenant le caractère mystérieux d'associations secrètes et en invoquant des usages plus ou moins traditionnels. La réception des compagnons fut entourée de cérémonies bizarres et ressembla à une initiation de mystères antiques où l'élément chrétien se rencontrait volontiers avec les coutumes païennes. D'ailleurs, pourquoi ne pas le dire tout de suite? si le *compagnonnage*, tel que nous le connaissons et avec la constitution qu'il a conservée, ne date que des temps modernes, on peut aisément reconnaître que son point de départ est aussi vieux que la civilisation. Dès que les hommes se sont formés en groupes sociaux, des inégalités s'y sont établies, qui ont fait naître nécessairement des ligues défensives, puis offensives, parmi les classes opprimées. Le *compagnonnage* est, à n'en point douter, un débris des sociétés secrètes de l'antiquité. L'antiquité avait d'ailleurs ses sociétés d'ouvriers. Chez les Juifs, par exemple, nous trouvons l'association des khasidéens, qui donnèrent plus tard naissance aux esséniens, et dont la mission était, dans l'origine, d'entretenir et de réparer le temple que Salomon avait fait bâtir au Seigneur sur le modèle du tabernacle, ce même temple d'où les compagnons actuels, notamment ceux qui s'intitulent les *enfants de Salomon*, prétendent être sortis. A en croire ces derniers, le troisième roi des Juifs, pour récompenser ses nombreux ouvriers (plus de 200,000, dit-on) de leurs travaux, leur aurait donné un *devoir* ou, ce qui revient au même, une doctrine, et les aurait unis fraternellement dans l'enceinte de l'édifice qu'ils venaient de construire. Quoi qu'il en soit, ces khasidéens se soutenaient entre eux; ils avaient, dans plusieurs contrées, des maisons appelées *semnées*, où ils s'arrêtaient en voyage. De la Judée, ces associations passèrent en Egypte avec les thérapeutes, et d'Egypte en Grèce. C'est à l'Egypte, en effet, que la Grèce doit le culte de Bacchus, dont les prêtres, appelés dionysiens, formaient des associations pour les constructions des temples et des édifices; les rois de Pergame les organisèrent en corporation. C'est de Grèce, enfin, que Numa fit venir à Rome les architectes qu'il mit à la tête des colléges d'ouvriers (*collegia artificum*, 717 ans avant J.-C.). « Ces colléges d'ouvriers, exemptés d'impôts et privilégiés pour les constructions publiques, dit M. Léon Say, se perpétuèrent pendant toute la durée de l'empire romain, et existaient encore à l'époque de la domination lombarde sous le nom de confréries ou de corporations franches. Les papes leur accordèrent le monopole de la construction des églises, et, dans les chartes qu'ils leur donnèrent, on voit qu'ils les exemptaient de toutes les lois et statuts locaux, édits royaux, règlements municipaux, concernant soit les corvées, soit toute autre imposition obligatoire pour les habitants du pays. Munies de ces chartes, les corporations franches se répandirent en Allemagne, en France et en Angleterre; leurs immunités firent donner à quelques-unes le nom de *francs-maçons*. D'autres se consacrèrent à la construction des ponts; tels sont les frères pontifes, que l'on trouve dans le Midi vers 1178. Les templiers eux-mêmes furent compris dans l'ordre de ces corporations et ne dédaignèrent pas de s'associer aux travaux de construction. Ils se chargèrent de l'entretien des trois grandes routes du midi de la France. » Toutes ces sociétés, depuis les khasidéens jusqu'aux corporations franches, avaient eu à la fois un caractère industriel et un caractère religieux et mystique : il fallait, pour être admis dans leur sein, subir l'initiation par certaines épreuves, adopter certains dogmes, certains signes et paroles de reconnaissance. Au moyen âge, il s'y joignit l'idée féconde de secours mutuels contre l'autorité violente et despotique des seigneurs. C'est à cette époque de troubles que remonte vraisemblablement, nous le répétons, l'institution du *compagnonnage* actuel. M. Say, comme la plupart des historiens spéciaux, partage cet avis. Il ajoute que, né dans la franc-maçonnerie, le *compagnonnage* fut comme elle protégé par l'ordre des templiers. Il partage l'opinion, assez répandue d'ailleurs, que le maître Jacques, regardé par les compagnons tailleurs de pierre, compagnons passants, comme le fondateur de leur société, n'est autre que le grand maître Jacques de Molay. Faire naître le *compagnonnage* dans la franc-maçonnerie n'est pas une idée nouvelle; mais, lorsqu'on la soutient, il serait bon de faire remarquer préablement, afin de ne pas égarer le lecteur : 1° que toute l'histoire de la franc-maçonnerie, antérieure au XVIIIe siècle, est, ou à peu près, considérée comme une mythologie par les écrivains sérieux; 2° que la franc-maçonnerie moderne n'a, avec les anciennes confréries de maçons constructeurs, d'autre ressemblance que le nom; 3° qu'il y a lieu de distinguer deux maçonneries, l'une matérielle et l'autre intellectuelle, qui, à une époque difficile à préciser, se sont réunies pour n'en plus former qu'une seule. Donc, au lieu de dire que la franc-maçonnerie donna naissance au *compagnonnage*, il est plus exact de dire que cette institution, telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui, est issue des corporations d'arts et de métiers. Mais on n'en finirait pas s'il fallait rectifier les erreurs, dissiper les illusions qui ont cours sur ces associations mystérieuses qui accusent assez leur commune origine, soit par leurs symboles, soit par leurs légendes et leurs prétentions à descendre des mêmes auteurs. « Les sociétés de métiers, a dit Charles Nodier, sont probablement aussi anciennes que les métiers. On retrouve des traces de leur existence et de leur action dans toutes les histoires. La maçonnerie n'est autre chose, dans sa source comme dans ses emblèmes, que l'association des ouvriers maçons ou bâtisseurs, complète en ses trois grades, l'apprenti, le compagnon et le maître, et l'origine réelle de la franc-maçonnerie, c'est le *compagnonnage*. » Après l'affranchissement des communes, les associations ouvrières durent se diviser; il y eut les associations des maîtres, les *corporations*, et l'association des ouvriers, le *compagnonnage*. La franc-maçonnerie actuelle, embrassant à la fois ouvriers et patrons, réunissant toutes les classes dans un même but de fraternité et de solidarité, a quelque chose de plus moral, de plus élevé, de plus humain. Le *compagnonnage* n'en avait pas moins sa raison d'être. A la ligue des bourgeois et artisans établis, il fallait opposer la ligue des travailleurs. L'atelier ayant cessé d'être un asile commun et étant devenu une sorte d'exploitation du plus faible par le plus fort, l'intérêt du maître et celui du compagnon étaient devenus aussi distincts que possible, et un fossé profond avait fini par se creuser; de là l'indispensable association ouvrière avec ses règlements, ses usages et ses mystères. Le compagnon désespérant de la maîtrise, soit à cause d'un stage presque indéfini, soit à cause de sa pauvreté, entreprit de courir de ville en ville les chances de la fortune, excellent moyen, du reste, pour acquérir une instruction et une expérience que la routine de l'atelier originaire lui refusait. De là le *tour de France* et les agrégations de *compagnonnage* de plus en plus multipliées, parce qu'elles étaient de plus en plus nécessaires à l'ouvrier voyageur, et de plus en plus secrètes et mystérieuses, parce que l'ombre et le silence pouvaient seuls permettre d'échapper aux sévérités de la législation faite tout entière au profit des bourgeois et des maîtres. « Les associations du *compagnonnage* eurent pour objet, dit M. Michel Chevalier, l'assistance mutuelle des compagnons de chaque société ou *devoir*, et répondirent aussi à un besoin qui alors devait être fort vivement senti et qui était de tous les instants. Il s'agissait de faciliter les déplacements et les voyages en procurant aux affiliés, dans toute l'étendue du pays, mais surtout dans un certain nombre de villes dites du *tour de France*, travail, aide et protection. »

Cependant les compagnons, semblables en cela aux francs-maçons, font remonter leur association à la fondation du temple de Jérusalem par Salomon. Cette origine n'a d'autres bases que quelques légendes transmises d'âge en âge par la tradition; ces légendes sont au nombre de trois, car les différents corps du *compagnonnage* reconnaissent trois fondateurs : Salomon, maître Jacques et le père Soubise. De là trois grandes catégories : 1° les *Enfants de Salomon*; 2° les *Enfants de maître Jacques*; 3° les *Enfants du père Soubise*. Ces trois classes de compagnons sont ennemies ou plutôt ont été ennemies les unes des autres, et se reprochent encore aujourd'hui les inimitiés imaginaires de leurs fondateurs.

Les *Enfants de Salomon*, nous l'avons déjà dit plus haut, prétendent que ce roi leur aurait donné un *devoir* pour les récompenser de leurs travaux, et les aurait unis fraternellement dans le temple.

Les *Enfants de maître Jacques* assurent que leur fondateur, un des premiers maîtres de Salomon et collègue d'Hiram, naquit dans une petite ville des Gaules, nommée Carte, aujourd'hui Saint-Romili, située dans le midi de la France, mais que l'on chercherait vainement sur les cartes. Il aurait eu pour père un célèbre architecte nommé Jakin ou Jacquin, se serait exercé à la taille des pierres dès l'âge de quinze ans, aurait voyagé dans la Grèce, où il aurait appris la sculpture et l'architecture, serait venu en Egypte, puis à Jérusalem, où il aurait exécuté avec tant de grâce deux colonnes, qu'on se serait empressé de le recevoir *maître*. Maître Jacques et son collègue maître Soubise, après les travaux du temple achevés, seraient revenus ensemble dans les Gaules, jurant de ne jamais se séparer; mais la jalousie du second s'étant émue de l'ascendant du premier sur leurs disciples, il y aurait eu séparation. L'un, maître Jacques, aurait été débarqué à Marseille; l'autre, maître Soubise, à Bordeaux. Un jour, s'étant éloigné de ses disciples, maître Jacques se serait vu assailli par dix disciples de maître Soubise; mais en se sauvant il aurait fait une *chute dans un marais*; soutenu par les joncs, il aurait été délivré par les siens et se serait retiré à Sainte-Baume. Mais, bientôt trahi et livré par un de ses disciples, appelé *Jéron* selon les uns, *Jamais* selon les autres, il serait mort frappé de cinq coups de poignard, dans sa quarante-septième année, quatre ans et neuf jours après sa sortie de Jérusalem, 989 ans avant J.-C. Les compagnons lui ayant ôté sa robe auraient trouvé sur lui un petit jonc qu'il portait en mémoire de ceux qui l'avaient sauvé dans le marais, et aussitôt ils auraient adopté le jonc pour emblème. En général, on n'accuse pas Soubise d'avoir trempé dans cet assassinat. Les larmes qu'il versa sur la tombe de son collègue lèvent une partie des soupçons qui pèsent sur lui. Quant au traître, il serait allé, de désespoir, se jeter dans un puits, que les disciples de Jacques auraient comblé avec des pierres. La défroque du martyr aurait été mise dans une caisse. A la destruction des temples, les *Enfants de maître Jacques* s'étant séparés, son chapeau aurait été donné aux chapeliers, sa tunique aux tailleurs de pierre, ses sandales aux serruriers, son manteau aux menuisiers, sa ceinture aux charpentiers et son bourdon aux charrons. Selon une autre tradition, maître Jacques ne serait autre que le dernier grand maître des templiers, Jacques de Molay, lequel aurait accueilli sous la bannière de son ordre des *Enfants de Salomon* en dissidence avec la société mère, et leur aurait conféré un *devoir* nouveau vers 1268. Le père Soubise ne serait autre qu'un moine bénédictin qui aurait donné aux charpentiers de haute futaie des statuts spéciaux. Cette seconde légende est acceptée assez généralement comme se rapprochant plus que la précédente de la vérité. Il s'ensuivrait que la division des sociétés de *compagnonnage* en trois classes date de la fin du XIIIe siècle. Ce qu'on peut affirmer, c'est que les *Enfants de maître Jacques* sont d'une origine moins ancienne que ceux de Salomon, et qu'ils en sont même un démembrement.

Les *Enfants de Salomon* se composent des tailleurs de pierre, appelés *compagnons étrangers* ou *loups*; des menuisiers et des serruriers du *devoir de liberté*, dits *gavots*; des charpentiers, dits *renards de liberté*, puis compagnons de *liberté*.

Les *Enfants de maître Jacques* ne comprenaient dans le principe que les tailleurs de pierre, *compagnons passants*, dits les *loups-garous*, et les menuisiers et serruriers du devoir, dits les *dévoirants*, par contraction *dévorants*. Les menuisiers ont reçu les tourneurs; les serruriers ont reçu les vitriers. D'adjonctions en adjonctions, les taillandiers, les forgerons, les maréchaux, les charrons, les tanneurs, les corroyeurs, les blanchers, les chaudronniers, les teinturiers, les fondeurs, les ferblantiers, les bourreliers, les selliers, les cloutiers, les vanniers, les doleurs, les chapeliers, les sabotiers, les cordiers, les tisserands, les boulangers, les cordonniers et les ferrandiniers ou tisseurs sont devenus les *Enfants de maître Jacques*, les uns loyalement, les autres par fraude. L'admission officielle des ferrandiniers date de 1842, et celle des cordonniers, formée en société dès 1808, de 1851.

Les *Enfants du père Soubise* se composaient à l'origine d'un seul corps d'état, les charpentiers compagnons passants ou *drilles*; les couvreurs et les plâtriers s'y sont adjoints ensuite.

Les compagnons des différents ordres ont tous un *devoir*, c'est-à-dire un code de lois et règlements; de là le nom de *dévoirants* dont on a fait *dévorants*; mais les *Enfants de maître Jacques* et *du père Soubise* prennent seuls le nom de *Compagnons du devoir*.

Parmi les compagnons, les uns *hurlent*, les autres ne *hurlent* pas; les uns *topent*, les autres ne *topent* pas; les uns ont des surnoms, les autres n'en ont pas. Tous portent des couleurs, des cannes, l'équerre et le compas. Quelques-uns ont des boucles d'oreilles. Au commencement, tous les compagnons *hurlaient* sur un ton plus ou moins grave, plus ou moins aigu; cette coutume leur a valu les surnoms de *loups*, *loups-garous*, *chiens*, etc. Aujourd'hui, les tailleurs de pierre, compagnons étrangers, les menuisiers et les serruriers du devoir de liberté; les tailleurs de pierre, compagnons passants, les menuisiers et les serruriers du devoir ne hurlent plus. A l'exception des compagnons menuisiers et serruriers du devoir de liberté, tous les compagnons topent. Voici ce qu'est le topage. Quand deux compagnons se rencontrent sur une route, ils s'arrêtent à une vingtaine de pas l'un de l'autre, et prennent une certaine pose : « Tope, dit l'un. — Tope, répond l'autre. — Quelle vocation? — Charpentier. Et vous, le pays? — Tailleur de pierre. — Compagnon? — Oui, le pays. Et vous? — Compagnon aussi. » Alors ils se demandent de quel côté ou de quel devoir. S'ils sont du même devoir, ils boivent à la même gourde ou vont boire au cabaret. Dans le cas contraire, ils s'injurient, se battent souvent, et se tuent, ou plutôt ils se tuaient, car une heureuse révolution s'est accomplie dans les coutumes sauvages ou ridicules du *compagnonnage*, qui ne conservera plus bien-

tôt, il y a lieu de l'espérer, que le côté utile de l'institution.

Tous les compagnons, à l'exception des tailleurs de pierre et des charpentiers des deux partis qui s'appellent *coteries*, se disent *pays*. Les menuisiers et les serruriers du devoir ne portent pas de surnom. Les tailleurs de pierre des deux partis mettent le surnom devant le nom du pays : la *Rose de Bordeaux* par exemple; les autres compagnons placent au contraire le nom du pays avant le surnom : *Bordelais la Rose, Avignonnais la Vertu, Marseillais la Constance*, etc. Les rubans et les couleurs varient selon les sociétés et les corps d'état. Le plus grand outrage qu'on puisse faire à un compagnon, c'est de lui arracher ses couleurs. Les cannes aussi varient. Dans certaines sociétés, on les porte courtes : ce sont les cannes pacifiques; dans d'autres, on les porte longues et garnies de fer et de cuivre : ce sont alors des cannes guerrières. Les jours de fête et de cérémonie, on pare les cannes de rubans. L'équerre et le compas sont les attributs de tous les compagnons, et l'on fait même dériver le nom de compagnon du mot de *compas;* néanmoins, un grand nombre de sociétés ne veulent pas permettre à certains corps d'état, tels que les boulangers et les cordonniers, de se parer de compas. Les boucles d'oreilles ont aussi occasionné bien des querelles; les charpentiers drilles portent suspendus à l'une de leurs boucles d'oreilles une équerre et un compas, à l'autre la bisaiguë; les maréchaux portent un fer à cheval; les couvreurs, le martelet et l'aissette; les boulangers, la raclette.

On ne peut être reçu compagnon qu'après un noviciat et libération du service militaire. L'épreuve est souvent précédée d'un examen professionnel. Certains corps d'état exigent, en outre, le chef-d'œuvre de l'ancienne maîtrise. Dans chaque localité, l'association a son chef élu au scrutin en assemblée générale. Ce chef, appelé premier compagnon du dignitaire, préside les réunions, qui ont ordinairement lieu le premier dimanche de chaque mois, et représente la société dans ses rapports avec les autres corps, avec l'autorité ou avec les maîtres. C'est lui qui est le dépositaire des secrets de la corporation. En cas d'insuffisance de ses connaissances sur un point de la tradition vénérée, on a recours à quelque compagnon en renom. Tout compagnon doit, pendant une semaine, à tour de rôle, son temps à la société, sous le titre de *rouleur*. Le rouleur *embauche, lève les acquits*, accompagne les partants, en portant sur son épaule leur canne et leur paquet jusqu'au lieu de séparation. Un maître a-t-il besoin d'ouvriers, il s'adresse au premier compagnon, qui les lui procure par l'intermédiaire du rouleur. Dans la société du devoir de liberté, le rouleur conduit soit un compagnon, soit un affilié, chez un maître, et lui dit : « Voici un ouvrier que je viens vous embaucher. » Le maître met 5 fr. dans la main du rouleur qui, se tournant vers l'ouvrier, lui dit : « Voilà ce que le maître vous avance, j'espère que vous le gagnerez. — Je le gagnerai, » répond l'ouvrier. Quand le rouleur a embauché plusieurs ouvriers, il leur rend l'argent que le maître leur a avancé; puis ils déjeunent ensemble, et le rouleur ne paye pas son écot. Un compagnon ou un aspirant ou affilié quitte-t-il un maître pour une cause quelconque, le rouleur le ramène pour savoir s'ils n'ont rien à se réclamer l'un l'autre; c'est ce qu'on appelle *lever l'acquit*. Sort-il d'une société pour entrer dans une autre, les compagnons qui l'accueillent font lever son acquit chez les compagnons qu'il quitte, pour savoir s'il s'est comporté honnêtement. Prend-il congé d une ville, on lève son acquit chez la *mère* et auprès de la société. La France est divisée par chaque corps de métier en un certain nombre de villes du devoir, dont la réunion constitue le *tour de France* dont nous parlerons ci-après. Dans chacune de ces villes il existe une *mère* élue par les compagnons, selon des formes traditionnelles. La maison de la mère est la véritable loge de la corporation, le lieu où la société mange et s'assemble, et qui renferme les archives et les codes sacrés. La mère, qui est le plus souvent une aubergiste, est toujours une femme mariée, d'une probité et d'une régularité de mœurs reconnues. Mais, même si le local compagnonnique est tenu par un homme, les compagnons, quand ils s'y rendent, disent : *Nous allons chez la mère*. Le nom de mère rappelle non-seulement la maîtresse de la maison, mais la maison elle-même. Les obligations de la mère sont réglées par un contrat en bonne forme; sa réception est l'occasion d'une fête solennelle; une place d'honneur lui est réservée dans toutes les cérémonies, et les compagnons ont en général pour elle l'affection qu'ils auraient pour leurs parents; de son côté, la mère aime les compagnons comme s'ils étaient ses propres enfants; elle est fière des attributs et des rubans qu'elle porte, et heureuse de son titre. Le mari de la mère est le père des compagnons, ses enfants sont leurs frères et leurs sœurs. Lorsque les différents corps d'état d'un même devoir sont peu nombreux dans une ville, ils y ont une mère commune. Les localités qui ne renferment pas assez de compagnons pour entretenir une mère se nomment *villes bâtardes*. La mère d'une société profite (et c'est un vice de l'institution) de sa tendresse envers les compagnons. On ne la change jamais sans avoir levé l'acquit, c'est-à-dire sans lui avoir payé intégralement tout ce que devaient ses habitués, les honnêtes ouvriers comme les *brûleurs*. « En entrant chez la mère, écrit un ouvrier réformateur, la société a soin de limiter le maximum pour un compagnon et pour un aspirant, afin que le chiffre du crédit ne s'élève pas trop haut. Mais cette clause est à peu près illusoire : la mère fait à tous ses enfants des crédits presque illimités, car elle est sûre d'être remboursée de ses avances. A qui profite un tel désordre? C'est à la mère, qui a vendu beaucoup et réalisé d'énormes bénéfices; car les dissipateurs sont prodigues du bien des autres, et peu regardants pour le prix des objets qu'ils consomment. Qui souffre du préjudice occasionné par une telle organisation? C'est l'homme probe, laborieux, économe, qui apporte toujours et ne demande jamais. »

Toute société se considère vis-à-vis des patrons comme responsable de la conduite de ses compagnons; en retour, les maîtres ne peuvent souvent employer que des compagnons d'un même devoir. S'il a des sujets de mécontentement, c'est au premier compagnon qu'il s'adresse. En cas de trop grande exigence d'un maître vis-à-vis de ses ouvriers, la société à laquelle ces ouvriers sont affiliés cesse de lui en fournir; en cas de dissidences graves, les diverses sociétés s'entendent pour mettre la boutique d'un maître en interdit. Cette interdiction s'est parfois étendue à des villes entières. Sous le régime des corporations, l'interdiction fut une arme de guerre très-puissante, très-efficace, contre les maîtres qui étaient tentés d'abuser des priviléges de la maîtrise. Aujourd'hui, son usage est extrêmement rare. Toutes les fois qu'un désaccord se manifeste, les *premiers compagnons* se préoccupent avant tout, suivant l'expression naïvement loyale du révélateur du *compagnonnage* Agricol Perdiguier, « de contenter tout le monde. »

Lorsqu'un compagnon quitte une ville, pour faire place quelquefois à un nouveau venu, tous les membres de la société l'accompagnent jusqu'à une certaine distance. Le *rouleur* marche en tête, le partant vient après lui, et ensuite sur deux rangs, les autres compagnons, armés de cannes, parés des couleurs de la société, munis de bouteilles et de verres que l'on vide en chemin : c'est ce qu'on appelle la *conduite en règle*. « Le voyage d'un pays à un autre, que nous appelons le *tour de France*, dit un ouvrier, M. Pierre Moreau, est également utile aux maîtres, aux ouvriers et à l'industrie en général; car les ouvriers, en parcourant ainsi les villes et les campagnes, propagent les idées et le talent qu'ils ont eux-mêmes puisés dans d'autres endroits. La civilisation y gagne également, car l'ouvrier des campagnes les plus reculées a senti aussi la nécessité de voyager pour ne pas rester trop en arrière avec celui des grandes villes, où l'on acquiert des connaissances, et où l'on prend les manières, les habitudes et les mœurs d'une grande partie des Français; l'esprit et l'intelligence de l'homme se développent peu à peu sur le tour de France; on devient plus hardi, plus assuré; on apprend également la géographie de la France, par la pratique. En se rapprochant, les hommes font disparaître les vieilles rancunes et les jalousies provinciales, et l'ouvrier qui ne serait demeuré pourvu que d'un talent médiocre peut devenir habile s'il sait profiter de son temps et de l'avantage que lui procurent la différence et la variété qui existent dans l'architecture, la qualité, l'abondance ou la rareté des différents métaux ou produits, la manière de tracer ou d'exécuter les travaux dans divers ateliers. Enfin, l'homme qui a fait son tour de France et qui en a profité peut raisonner juste sur plusieurs choses qui intéressent également l'artisan et le citoyen. » Ce voyage d'instruction a été ainsi apprécié par George Sand : « Le tour de France, c'est la phase poétique, c'est le pèlerinage aventureux, la chevalerie errante de l'artisan. Celui qui ne possède ni maison ni patrimoine s'en va par les chemins chercher une patrie sous l'égide d'une famille adoptive, qui ne l'abandonne ni durant la vie ni après la mort. Celui même qui aspire à une position honorable et sûre dans son pays veut tout au moins dépenser la vigueur de ses belles années et connaître les enivrements de la vie active. Il faudra qu'il revienne au bercail, et qu'il accepte la conduite laborieuse et sédentaire de ses proches. Peut-être, dans tout le cours de cette future existence, ne retrouverait-il plus une année, une saison, une semaine de liberté. Eh bien! il faut qu'il en finisse avec cette vague inquiétude qui le sollicite. Il reprendra plus tard la lime et le marteau de ses pères. Mais il aura des souvenirs et des impressions, il aura vu le monde, il pourra dire à ses amis et à ses enfants combien la patrie est belle et grande, il aura fait son *tour de France*. » Le tour de France n'est pas le tour de la France. Le Nord en est exclu, « probablement, dit l'*Atelier*, à cause de l'exiguïté du salaire, qui suffit à peine aux besoins de l'ouvrier sédentaire. » Le même journal ajoute : « Le compagnon, partant de Paris, visite successivement avant d'y rentrer : Sens, Auxerre, Dijon, Châlons, Lyon, Vienne, Saint-Etienne, Valence, Avignon, Marseille, Toulon, Nîmes, Alais, Montpellier, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Bordeaux, Agen, Saintes, La Rochelle, Rochefort, Nantes, Angers, Saumur, Tours, Blois et Orléans. » Quelques localités ont été ajoutées depuis quelques années et sont devenues villes du devoir comme celles que nous venons de citer. La Bretagne, sauf Nantes, la Normandie et la plupart des départements du centre ne figurent pas sur la ligne du tour de France; néanmoins, le compagnon que ses affaires y appellent y trouve assistance, car nulle part le foyer de la famille ouvrière n'est absent.

L'instruction professionnelle est l'une des grandes sollicitudes du *compagnonnage*. Dans chacune des villes du tour de France, les jeunes ouvriers trouvent des écoles qui leur font connaître toutes les méthodes. A Paris ou dans les environs, où le trait, c'est-à-dire le dessin linéaire et le tracé des coupes de bois est enseigné moyennant une légère rétribution par des compagnons, ces écoles sont en outre de petits musées industriels.

Le compagnon peut toujours compter sur les secours de sa société. Arrive-t-il dans une ville, du travail lui est assuré et même du crédit s'il a de la conduite. Tombe-t-il malade, on le soigne à domicile ou on le visite à l'hôpital; parfois même on lui assure une subvention de 0 fr. 50 par jour, qui lui est remise en masse à sa sortie. Est-il mis en prison pour une cause non flétrissante, *on fait pour lui*, dit Agricol Perdiguier, tout ce qu'*on peut faire*. Quand il meurt, la société assiste à ses funérailles, et en prend les frais à sa charge. Au bout d'un an, un service commémoratif est célébré en son honneur.

Chaque corps d'état a un mode de funérailles particulier. Mais voici ce qui se retrouve presque partout : le corps porté en général à l'épaule par quatre ou six membres de la société; l'apposition sur le cercueil de deux cannes en croix, d'un compas et d'une équerre entrelacés, et surtout des couleurs de l'association; l'éloge du défunt, prononcé par un de ses frères, une courte prière à l'Etre suprême; enfin l'accolade fraternelle, dite *guillebrette*. Chez certains enfants de maître Jacques, lorsque le cercueil est descendu dans la fosse, un compagnon y descend aussi et se couche sur le mort, puis un linceul les recouvrant l'un et l'autre les dérobe à tous les yeux. Alors on entend des lamentations souterraines dont les intonations réglées sur un rhythme ont un sens caché. L'assemblée tout entière répond par d'autres lamentations, en souvenir de la cérémonie du même genre, accomplie pour la première fois sur la tombe du vénéré fondateur. Si cette cérémonie a lieu pour un charpentier de Soubise, il se passe alors quelque chose dont les profanes ne doivent pas être instruits.

Lorsque la société d'une ville est en souffrance, elle fait appel aux autres sociétés sœurs, et aucune ne reste sourde à sa voix. En cas de difficulté sur la solution d'une question importante, la société consulte toutes les autres sociétés. C'est ce qu'on désigne sous le nom d'*appel au tour de France*.

Les sociétés de *compagnonnage* exercent une sévère discipline sur leurs membres. Un aspirant endetté, paresseux ou improbe demandera en vain son affiliation. S'agit-il d'un membre reçu : aux premières plaintes portées chez la mère, le *dignitaire*, informations prises, provoque contre lui une réprimande. S'il ne s'amende pas, si sa vie devient notoirement scandaleuse, s'il ne paye pas ses dettes, ou même s'il fait preuve de paresse persistante, il est exclu de la société. Les publicistes qui ont étudié le *compagnonnage* regrettent que cette autorité disciplinaire ne montre pas la même énergie pour la répression de l'intempérance. Les coupables de vol ou d'actions déshonorantes sont exclus de la société à la suite d'une cérémonie connue, dans le *compagnonnage*, sous le nom de *conduite de Grenoble*. Voici la description qu'en donne Agricol Perdiguier : « J'ai vu, dit-il, une salle remplie de compagnons, au milieu desquels se tenait un homme à deux genoux, pendant que les autres buvaient à l'exécration des voleurs. Quant au patient, on lui présentait verres d'eau sur verres d'eau, et lorsqu'il ne pouvait plus avaler, on lui jetait le liquide au visage. Puis on brisa le verre dans lequel il avait bu, on brûla ses couleurs à ses yeux; le rouleur le fit ensuite lever, le prit par la main et le promena autour de la salle en l'arrêtant devant chaque membre, et chacun lui appliqua un soufflet pesant surtout par la honte. Enfin la porte lui fut ouverte; mais, au moment où il allait franchir le seuil, il y eut un pied brusquement levé qui l'atteignit par derrière. Cet homme avait volé. »

Lorsqu'un compagnon a terminé son tour de France sans donner lieu à aucun reproche, il est d'usage qu'il remercie sa société et en obtienne un certificat qui lui est délivré en assemblée générale par tous ses camarades. Ce certificat est conservé par celui qui l'obtient comme un souvenir et un gage précieux. Les compagnons *remerciés* restent les amis des sociétés qui protégèrent leur jeunesse. Même retirés du *compagnonnage* et de l'industrie, ils demeurent librement associés aux besoins des ouvriers, leurs anciens *pays* du tour de France.

Le *compagnonnage* a ses solennités périodiques. Chaque année, tous les corps d'état célèbrent solennellement la fête de leur patron : les charpentiers, saint Joseph; les menuisiers, sainte Anne; les serruriers, saint Pierre; les maréchaux, saint Eloi d'été; les forgerons, saint Eloi d'hiver; les cordonniers, saint Crépin, etc. Le matin de ces jours de fête, les compagnons se rendent, revêtus de leurs plus beaux costumes, à la messe, et ils promènent en grande cérémonie par la ville le chef-d'œuvre de leur société. De retour chez la mère, on élit le nouveau chef, puis on dîne et on danse; mais, qui le croirait? les aspirants, qui supportent la même cotisation que les compagnons, ne sont pas admis, dans la plupart des sociétés, à l'honneur de manger à la même table et de danser dans la même pièce que ces derniers. Il n'y a guère que les compagnons du devoir de liberté et les compagnons étrangers qui admettent l'égalité. Cette coutume blâmable révèle le vice radical de l'organisation intérieure du *compagnonnage*, c'est-à-dire un principe de hiérarchie ou d'inégalité qui, plus d'une fois, a amené des collisions regrettables entre les compagnons proprement dits et ceux qui aspirent à le devenir, ou *aspirants*, chez les menuisiers du devoir, dits les dévorants, *renards* chez les charpentiers, *jeunes hommes* chez les tailleurs de pierre compagnons étrangers, dits les *loups*. Les menuisiers *gavots* comptent quatre ordres de compagnons, savoir : premier ordre ou *compagnons reçus;* deuxième ordre ou *compagnons finis;* troisième ordre ou *compagnons initiés;* quatrième ordre, les *affiliés*, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas reçus. Ouvrons un écrit ayant pour titre : *Un mot aux ouvriers de toutes les professions, à tous les amis du peuple et du progrès sur le compagnonnage* (Auxerre, 1841), dû à un ouvrier serrurier que nous avons déjà cité, M. Pierre Moreau. Il y est dit avec beaucoup de raison : « N'ayant plus de véritable *base*, de saines maximes, les ouvriers se croient, selon leur amour-propre et leur orgueil ou selon que leur profession a d'attraits, plus les uns que les autres. Ainsi généralement un compagnon se croit bien supérieur à un aspirant; un tailleur de pierre au-dessus d'un charpentier, etc. Ouvriers, nous ne devrions jamais oublier que nous sommes tous frères et enfants de la grande famille humanitaire, et qu'il n'y a qu'un seul *devoir*, celui de faire le plus de bien possible. » De nombreux abus naissent de ces classifications. Les compagnons ne se contentent pas de se croire supérieurs aux aspirants ou aux affiliés, ils leur font payer des droits d'embauchage, d'entrée de salle, de fêtes, etc., ce qui a pu faire dire, avec une sévérité peut-être exagérée, par M. Michel Chevalier : « Les règlements du *compagnonnage*, qui fixent l'étiquette des membres de la corporation entre eux, semblent avoir été tracés dans le but de fournir une clientèle aux marchands de vin. Les amendes y sont supputées en litres de vin, et l'on est passible d'amende à tout propos, pour les infractions les plus frivoles... »

A l'origine, le *compagnonnage* ne s'était pas placé, comme les corporations des maîtres, sous la protection de l'Eglise. L'initiation se faisait dans des sortes de mystères où s'invoquait une tradition antérieure au christianisme. Le clergé s'en émut, surtout au XVIIe siècle. Les pratiques employées pour les réceptions de compagnons furent condamnées comme impies par la faculté de théologie de Paris, le 14 mars 1655. Précédemment un édit de François Ier, date de 1541, avait interdit aux compagnons « de se lier par serment, de se donner des capitaines ou chefs de bande, de se former, en dehors des maisons ou ateliers de leurs maîtres, en rassemblements de plus de cinq, sous peine d'être punis comme monopoleurs d'amendes arbitraires; de porter épées, poignards ou bâtons ès maisons de leurs maîtres, ni par la ville; de faire enfin aucun banquet pour entrée et issue d'apprentissage ou autre raison de métier. » Pendant le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe siècle, les rois et les parlements intervinrent souvent contre les communautés, confréries assemblées et cabales des compagnons; défense fut faite aux taverniers de les recevoir au nombre de plus de quatre, et de favoriser en aucune manière, sous peine de punition exemplaire, les pratiques du prétendu *devoir*. Toutes les professions avaient leur *compagnonnage*, mais plusieurs le perdirent vers le milieu du XVIIe siècle, notamment les cordonniers, qu'une sentence du bailli du Temple du 22 novembre 1651 anéantit. Les tailleurs d'habits et les bourreliers furent dénoncés et condamnés à la même époque. L'organisation du *compagnonnage* d'alors est surtout connue d'après les révélations qui furent faites au clergé : « Ce prétendu devoir, dit une délibération de l'officialité de Paris de 1655, consiste en trois paroles : « Honneur à Dieu, conserver le bien du maître et maintenir les compagnons; » mais, tout au contraire, ces compagnons déshonorent grandement Dieu, profanent tous les mystères de notre religion, ruinent les maîtres, vidant leurs boutiques de serviteurs quand quelqu'un de leur cabale se plaint d'avoir reçu bravade. Les impiétés et les sacriléges qu'ils commettent sont différents selon les métiers. Ils ont néanmoins tous cela de commun : de faire jurer celui qui doit être reçu sur les saints Evangiles qu'il ne révélera à père, ni à mère, femme ni enfant, prêtre ni clerc, pas même en confession, ce qu'il va faire ou voir faire, et, pour ce, choisissent un cabaret qu'ils appellent la mère, parce que c'est là qu'ils s'assemblent d'ordinaire, comme chez leur mère commune, dans lequel ils choisissent deux chambres commodes pour aller l'une dans l'autre, dont l'une sert pour leurs abominations et l'autre pour le festin. » Déjà

en 1646, on lisait dans un rapport de police : « Les compagnons cordonniers se réunissaient dans deux chambres contiguës : la première servait pour interroger les récipiendaires et pour leur faire subir des épreuves en usage, puis ils étaient conduits dans la chambre des mystères, où se trouvaient un autel et des fonts baptismaux : là ils choisissaient trois compagnons, dont l'un servait de parrain, l'autre de marraine, et l'autre de curé. Après avoir prêté serment sur le saint chrême et sur le livre ouvert des Evangiles, le nouveau baptisé était reçu au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, puis, la réception terminée, ils célébraient la messe. » Ce rapport est déposé à la faculté de théologie, laquelle condamna, le 21 septembre 1646, ces pratiques comme étant un blasphème et un sacrilége. Plusieurs évêques publièrent des mandements contre l'institution du *compagnonnage*, et le corps des cordonniers fit abjuration solennelle. Les selliers, les chapeliers, les tailleurs et une partie des charbonniers les imitèrent; mais les autres métiers, c'est-à-dire la plus grande partie des compagnons, au lieu de se joindre à eux, les accusèrent hautement, au contraire, d'apostasie. L'autorité temporelle prit une part moins active à la poursuite du *compagnonnage*. Toutefois, outre l'édit de François Ier cité plus haut, on signale des arrêts du parlement de Bretagne qui l'interdirent à l'occasion de rixes sanglantes entre différents devoirs. Il y eut quelques arrêts semblables, motivés sur les mêmes circonstances, de la part du parlement de Paris; mais l'autorité se relâcha de ces sévérités, sans doute parce que, l'oppression des corporations de maîtres grandissant, il lui fallait un contre-poids dans l'organisation ouvrière en *compagnonnage*. Il n'en fut pas de même du clergé, et l'anathème des hommes d'Eglise ne manqua pas au *compagnonnage*, considéré comme une institution du diable. « Car pourquoi, dit l'oratorien Lebrun, fermer la fenêtre et la porte de la chambre où se font les cérémonies, si ce qu'on y fait n'est pas un ouvrage du prince des ténèbres. » Le *compagnonnage* était un cas de péché mortel; mais il est avec le ciel des accommodements, et de temps en temps l'Eglise a transigé. Le *compagnonnage*, qui était loin d'ailleurs d'être un foyer de libre pensée, en a été quitte pour faire dire annuellement des messes en l'honneur de ses saints patrons, et pour y assister pieusement, avec ses rubans et ses cannes. Les rites et les symboles n'ont du reste été que le côté tout à fait secondaire et la forme tangible du *compagnonnage*. L'absolue nécessité où était, au moyen âge, l'ouvrier qui errait de ville en ville, à travers mille dangers, de trouver, à son arrivée dans chaque lieu, l'aide et la protection d'une réunion d'amis contre les exclusions des corps officiels de métiers fut, en réalité, la raison d'être de l'institution. Par la puissance de l'association, par l'action ou par la résistance passive du nombre, le *compagnonnage* permettait aux ouvriers de lutter contre les priviléges exorbitants de la maîtrise. Du moment que le pouvoir central n'était pas assez fort pour protéger efficacement les individus, il fallait bien que ceux-ci trouvassent en eux-mêmes la force dont ils avaient besoin. « Chaque société de compagnons, lisons-nous dans l'*Illustration* du 28 novembre 1845, chaque profession dans chaque société est plus ou moins d'accord ou en hostilité avec les autres. Elle a sa caisse à part, ses chefs particuliers, ses règlements spéciaux; mais elle appartient néanmoins, par le fond et la base de son organisation, au *compagnonnage*. Les statuts sont les mêmes, à quelques détails près. » Le journal l'*Atelier* disait, dans son numéro de mars 1842 : « Les associations du *compagnonnage* se nomment *devoirs ;* ce mot indique assez que, dans la pensée de ses fondateurs, cette réunion d'ouvriers a une fonction à remplir plutôt qu'un droit à exercer; c'est une solidarité mutuelle entre tous ceux qui en font partie, un contrôle moral qui s'exerce par l'association sur ses membres, et qui ne leur permet pas de s'écarter du chemin de la probité la plus stricte. Le *compagnonnage* est donc avant tout une institution morale; car, pour y entrer et y rester, il faut être honnête homme dans toute la rigueur du mot. Tous les ouvriers peuvent y entrer sous cette condition jointe à celle de capacité. La société veille sur eux comme sur ses enfants ; elle ne souffre pas qu'ils fassent des dettes; elle leur défend la *lutte;* elle garantit leur salaire et leur assure du travail autant que cela se peut; elle les secourt dans le chômage. Telle est la base des travaux de l'association : si quelques-uns des articles, principalement celui que nous avons souligné, sont bien négligés dans l'exécution, c'est la faute des hommes, et non celle de l'institution. Tout, dans le *compagnonnage*, repose sur l'élection, et les chefs sont révocables. C'est au moyen d'une caisse entretenue par des cotisations fixes et périodiques qu'une société de *compagnonnage* donne des secours aux malades, aux inoccupés et aux détenus pour coalition ; qu'elle soutient les procès intentés par les maîtres, et qu'elle nourrit les ouvriers qui ne veulent pas travailler au rabais. Les maîtres reconnaissent et subissent son existence, la majorité même s'en trouve bien. Les cupides seuls s'en plaignent. La société répond de la probité et de la capacité de l'homme qu'elle a embauché, car elle paye pour lui s'il ne tient pas ses engagements, et elle ne l'a reçu compagnon comme dans les anciennes corporations, qu'après la confection d'un *chef-d'œuvre* ou pièce difficile du métier. Elle nourrit celui qui n'a pas d'ouvrage ou lui donne un secours de route pour gagner une autre ville. Sa sollicitude est de tous les instants; elle envoie au chevet du malade des amis pour le consoler; elle l'accompagne à sa dernière demeure, et fait les frais d'inhumation. Elle a des récompenses honorifiques pour la bonne conduite; elle a des punitions plus sévères que celles de la justice pour celui qui a forfait à l'honneur : on le chasse ignominieusement de l'assemblée, convoquée tout exprès, après lui avoir fait subir mille affronts. Il est ensuite signalé sur tout le tour de France, et nulle part il ne touve d'accueil. »

Ce que nous avons dit précédemment a permis au lecteur qui nous a suivi de se rendre un compte suffisant du bon et du mauvais côté qu'eut, dès le principe, l'initiation au *compagnonnage*. Cette initiation, avec son cérémonial quelque peu bizarre au milieu de notre civilisation actuelle, a toujours été la consécration solennelle des règles de conduite que doit observer l'initié; en faisant au compagnon reçu une situation supérieure à celle de la masse des ouvriers, l'initiation lui inculquait la plus haute idée de la vertu propre du travail, mais en même temps elle inspirait à celui qui la recevait une fierté et une jalousie excessives. Les insignes et les titres du *compagnonnage* avaient pour lui quelque chose de sacré; il n'en pouvait souffrir le partage ou l'usurpation, et il était prêt à les défendre comme étant sa propriété exclusive. Il en résulta des rivalités terribles, d'abord lorsque les sociétés se furent multipliées en se divisant dans un même corps d'état; plus tard, lorsque d'autres corps de métiers, même les plus étrangers à l'art de construire, en firent partie. Les mystères des initiations, les secrets des signes de reconnaissance et des mots de passe durent être achetés à de faux frères ; de là des haines qui ont divisé des hommes qu'une condition analogue aurait dû unir fraternellement; de là des scènes barbares et sanglantes, dont le souvenir est une tache ineffaçable pour cette grande et utile institution. Aujourd'hui, cet antagonisme subsiste encore, mais sensiblement atténué par les efforts d'ouvriers éclairés; mieux instruits de leurs véritables intérêts, les ouvriers comprennent qu'une vie nouvelle les attend. Le *compagnonnage* périrait au sein de notre civilisation, s'il ne subissait pas, comme tout ce qui l'entoure, la grande loi de transformation proclamée par la Révolution de 1789. Nos mœurs condamnent ces rivalités qui séparent les grandes divisions du *compagnonnage*, et même les ouvriers d'un même devoir, car les menuisiers méprisent les maréchaux, les maréchaux sont ennemis des forgerons et des bourreliers, les charrons ne peuvent souffrir les forgerons, et les charpentiers repoussent les tanneurs. Cet état de choses existe depuis plusieurs siècles. L'abolition des jurandes et des maîtrises, en portant un coup fatal au *compagnonnage*, semblait provoquer un commun désir de rapprochement et d'oubli. Hélas! lorsque, sous le consulat, les sociétés se réorganisèrent, les promenades avec cannes et rubans reparurent, et les querelles recommencèrent. L'autorité impériale ordonna à la fin de prendre des mesures sévères contre le *compagnonnage*, qui reprit tout son éclat sous la Restauration, époque fertile en rixes nouvelles. Avons-nous besoin de rappeler les combats sanglants que se livraient entre eux les différents devoirs? Dans ces invincibles divisions, dans cette hérédité de vengeance poursuivie à travers les âges avec un sauvage acharnement, quelques écrivains ont cru apercevoir la trace perdue de quelque grand fait historique, comme le ressentiment d'une race dépossédée, le souvenir amer de quelque antique persécution, souvenir transmis de génération en génération, mais de plus en plus altéré et confus. Certaines querelles ont été de véritables batailles, et quelques-unes de ces batailles ont été livrées presque avec l'appareil et les formalités d'une guerre en règle. Le lieu et le jour du combat furent parfois fixés des mois à l'avance, les compagnons des sociétés rivales solennellement convoqués de plus de 20 lieues à la ronde. Ces luttes fratricides ont fourni matière à d'abominables et ineptes chansons. Les gavots célébraient par des couplets sanguinaires la victoire qu'ils remportèrent dans la plaine de la Crau, en 1730, contre les compagnons de maître Jacques et du père Soubise. Bon nombre de refrains rappellent des hauts faits du même genre dans tous les devoirs. Le 25 mai 1801, une rixe s'éleva à Nantes, et un compagnon y fut dangereusement blessé. D'autres attroupements eurent lieu dans la même ville en 1802, 1803 et 1804. Des fraits analogues se produisirent dans d'autres villes. En 1818, une affaire très-sérieuse se produisit dans le Languedoc :

Entre Vergère et Muse, nos honnêtes compagnons
Ont fait battre en retraite trois fois ces *chiens* capons.
A coups de canne et de compas,
Nous détruirons ces scélérats.
Nos compagnons sont bons là, etc.

Les *chiens* dont il s'agit sont les enfants de maître Jacques, qui portent, on le sait, ce sobriquet. Un autre échantillon de poésie nous offre encore une date à rappeler :

En mil huit cent vingt-cinq,
Un dimanche, à Bordeaux,
Nous fîmes des boudins
Du sang de ses gavots.
Votre surnom, en vérité,
Votre surnom de Liberté
Vous a rendus tous hébétés.
Ah! par ma foi, votre chemin
N'est pas vilain,
Car la guillotine va se mettre en train.
Le bourreau en avant
Vous pendra tous, comme des brigands,
Devant nos dévorants
Pleins d'esprit et de talents.

Cette atroce et stupide chanson n'est pas le seul morceau que nous pourrions citer. La même année 1825, à Nantes, un forgeron fut tué. En 1833, 1836, 1837, 1840, 1841, 1844, des assassinats de compagnons ensanglantèrent Marseille, Lyon, Uzès, Grenoble et Paris. Ces boucheries sont devenues peu à peu plus rares. La seule rixe importante que nous puissions signaler remonte à 1854. Ces batailles arrivent presque toujours à la suite d'une *fausse conduite*. En apprenant qu'il doit se faire une conduite en règle, les compagnons ennemis de ceux qui y prennent part imaginent un faux partant, et, se rangeant en colonne pour lui faire une fausse conduite, vont au-devant de la véritable conduite qui revient. On *tope* alors, et un combat s'engage. Quand deux sociétés rivales ont établi leurs devoirs dans un même lieu, il est rare qu'elles y puissent vivre en paix. Des injures on en vient vite aux coups, et souvent, après bien des têtes cassées, on finit par *jouer* la ville. A cet effet, les deux sociétés se défient au travail. Chacune d'elles réunit ses meilleurs sujets, et produit un chef-d'œuvre; puis un jury, composé d'hommes compétents, décide, sur le vu des deux compositions, laquelle des deux sociétés doit conserver, pour prix de son talent, le privilége d'exploiter seule la ville. Cette sentence est sans appel. En 1730, les compagnons étrangers tailleurs de pierre et les compagnons passants du même état *jouèrent* Lyon pour cent ans. Le délai fatal expiré, les bannis crurent pouvoir reparaître dans cette ville. Leurs rivaux s'y opposèrent. On se battit, après de longues discussions. Il y eut, de part et d'autre, des blessés et des morts. L'autorité intervint, et plusieurs compagnons furent condamnés aux galères. En 1808, les serruriers jouèrent Marseille. Les dévorants avaient remis leur cause à un Dauphinois, les gavots à un Lyonnais. Les deux concurrents, comme cela se pratique toujours en pareil cas, furent renfermés chacun dans une chambre ; les gavots gardaient à vue les dévorants, les dévorants gardaient à vue les gavots. On ne faisait passer aux deux travailleurs que des aliments. Après plusieurs mois de claustration, le Dauphinois avait achevé sa serrure, et la clef de cette serrure, un chef-d'œuvre, à ce qu'on rapporte; le Lyonnais avait employé tout son temps à faire de petits outils; sa serrure n'était même pas commencée; il perdit, et ses camarades l'ayant accusé de s'être vendu, il fut obligé, pour échapper à leur vengeance, de se tenir caché. Depuis on ne le vit plus jamais. Montpellier, en 1823, fut l'objet d'un concours du même genre. Voici un fait plus récent et non moins curieux. Il y a dix ans, les charpentiers s'étaient divisé la ville de Paris; les *compagnons de la liberté* avaient la rive gauche, et les *drilles* la rive droite : chacun devait travailler et habiter dans sa circonscription.

Ces luttes, ces rivalités, ces haines entre les différents devoirs émurent dès 1826 un ouvrier dont le nom depuis lors est devenu célèbre. Les tribunaux punissaient bien les insensés qui s'égorgeaient sans raison, mais l'autorité était impuissante à empêcher leurs combats. M. Agricol Perdiguier, compagnon menuisier, dit *Avignonnais la Vertu*, eut la bonne pensée de les rappeler à des sentiments plus fraternels, et essaya de réconcilier les devoirs entre eux, de faire cesser les coutumes barbares qui les déshonoraient. Il publia son *Livre du compagnonnage* (1839, in-18) et ouvrit ainsi une discussion qui aura eu pour résultat la réforme complète du *compagnonnage*. La franchise avec laquelle M. Perdiguier exposait l'histoire des corporations ouvrières, leur force par l'association, leur faiblesse par la rivalité et l'isolement, lui attira des insultes et des persécutions de la part des gavots et des dévorants, dont l'aristocratie a vainement essayé de lui imposer silence. Plusieurs de nos grands écrivains encouragèrent ses efforts, Chateaubriand, Béranger, Lamartine, Lamennais. George Sand écrivit, pour l'appuyer, le *Compagnon du tour de France*, et les idées de fraternité firent de réels progrès dans les divers corps du *compagnonnage*. Au mois d'avril 1848, les huit ou dix mille compagnons de tous les devoirs, de tous les états, réunis à Paris, réconciliés par un serment solennel, voulurent rendre toute la ville témoin de cet acte imposant. Accourus dès dix heures du matin à la place des Vosges, tous en habits de fête, et portant les insignes de leurs devoirs à la boutonnière, ils s'organisèrent en colonnes, sans distinction, pêle-mêle, bras dessus bras dessous, et se rendirent à l'Hôtel de ville par les boulevards et les quais, pour offrir l'hommage de leur dévouement au gouvernement provisoire. A leur arrivée à l'Hôtel de ville, leurs délégués furent reçus par MM. Buchez et Pagnerre. Ce dernier leur dit : « Une chose que nous devons constater à l'honneur de la République, c'est la réunion de tous les compagnons du devoir. Vous avez compris que vous ne deviez plus former des familles séparées; que vous étiez tous membres d'une même famille, de la famille des travailleurs, et avant tout de la grande famille nationale. » Malheureusement, le vieux *compagnonnage* étend encore un peu partout ses racines, mais l'œuvre de rénovation poursuit sa carrière. Nous devons dire que, depuis 1830, une scission, dont l'origine remonte à 1823, s'est formée au sein de l'institution. La Société de l'Union ou *des indépendants* s'est enrichie de tous les dissidents des divers devoirs. Des groupes de cette société se trouvent dans toutes les villes. Ses fondateurs ont mis de côté toutes les coutumes qui, ayant leur raison d'être au moyen âge, n'en ont plus aujourd'hui. Ils ont supprimé les priviléges et distinctions inutiles qui étaient des causes permanentes de discorde. Ils ont rejeté le port des cannes, celui des couleurs, proscrit les pratiques barbares, les chants agressifs. L'*Union* forme en définitive une simple et vaste institution de bienfaisance réciproque qui embrasse toutes les professions. Les anciennes factions les traitent de *révoltés* et d'*espontons*. Tout leur crime vis-à-vis de l'ancien *compagnonnage* consiste à avoir fait acte d'indépendance et de libre arbitre. Pris dans son ensemble, le *compagnonnage* actuel est en progrès. A Paris, les compagnons des sociétés les plus diverses célèbrent leurs fêtes patronales avec un sentiment parfait d'union et de bonne harmonie; ils s'invitent mutuellement, et les préventions de métier à métier ont disparu. En province, il reste encore beaucoup à faire; mais on y comprend pourtant qu'un même et grand devoir devrait rallier tous les travailleurs.

Le *compagnonnage* a été très-diversement jugé, comme toutes les choses peu ou mal connues. Suivant M. Léon Say, il n'a plus sa raison d'être. « Ses pratiques secrètes et mystérieuses pouvaient être nécessaires à une époque de moins grande sécurité; elles ne peuvent servir aujourd'hui qu'à cacher des projets plus ou moins dangereux. » M. C.-G. Simon, auteur d'une *Etude historique et morale sur le compagnonnage* (1860, in-8°), serait disposé à lui accorder quelque avenir, moyennant certaines modifications. M. Michel Chevalier est persuadé que cette institution n'a plus rien à faire en ce monde. Il est pour elle d'une sévérité qui se comprend peu de la part d'un ancien disciple de Saint-Simon, qui fut apôtre à son heure. Il accuse le *compagnonnage* de donner de grandes forces aux coalitions d'ouvriers, « à ces coalitions menaçantes, organisées dans un esprit de tyrannie, où l'on ne se borne pas à une abstention de travail, mais où l'on se porte aux plus coupables violences contre la liberté et la personne de l'ouvrier paisible qui, pour gagner le pain de sa famille, voudrait continuer à travailler après que les meneurs ont prononcé l'interdit. Par là, dit-il, le *compagnonnage* est un instrument de désordre public et de discorde civile. Il tend à perpétuer la guerre entre les diverses classes de la société et la division de l'Etat en plusieurs sortes de nations. En cela, il est au rebours du principe, fondamental désormais, de l'organisation sociale, qui est l'unité nationale à tous les points de vue possibles, et la solidarité des intérêts. » On pourrait demander à M. Michel Chevalier si la solidarité des intérêts est praticable sans la liberté pour tous de discuter au grand jour ces mêmes intérêts. Le jour où les ouvriers jouiraient réellement du droit de réunion, le *compagnonnage* perdrait évidemment une grande partie de son utilité, et sa transformation ne tarderait pas à être complète. Quand l'Assemblée nationales se prononçait contre lui, c'est qu'elle proclamait en même temps le « libre exercice de l'industrie et du travail. » Mais nos lois protégent-elles suffisamment le travailleur isolé pour qu'on soit fondé à demander la mort du *compagnonnage?* La plupart des économistes se bornent à désirer qu'il prenne le caractère des sociétés de secours mutuels. Nous serions volontiers de cet avis si l'Etat s'occupait un peu moins chez nous des affaires des particuliers et si nous étions un peu moins administrés.

—Fr.-maçonn. Le *compagnonnage*, deuxième grade de tous les rites maçonniques, est celui qui rattache le plus directement la franc-maçonnerie aux anciennes corporations des bâtisseurs ou maçons de pratique. Pour être initié au grade de compagnon, il faut posséder depuis cinq mois au moins le grade d'apprenti, et être admis par la loge de compagnons dans un scrutin secret. Le récipiendaire est amené au milieu de la loge, et on lui présente les outils employés dans l'art des constructions : le maillet, le ciseau, la truelle, la règle, le levier, l'équerre et le compas. On lui fait faire cinq fois le tour de la loge; ce sont les voyages symboliques. Au premier voyage, il tient dans sa main le maillet et le ciseau; au deuxième, la règle et le compas; au troisième, l'équerre et le levier; au quatrième, l'équerre et la règle; au cinquième, il a les mains libres. A chaque voyage, le vénérable lui explique le sens allégorique des outils qu'il lui a confiés. Pour le cinquième, où le récipiendaire ne porte plus d'outils, le vénérable lui explique que son éducation est terminée, et qu'il doit trouver dans la science et la vertu les guides qui le dirigeront dans l'emploi des instruments de la maçonnerie.

Cette réception présente un thème très-

simple, dont il est facile de développer le sens moral, suivant les aptitudes du récipiendaire et le talent du vénérable. Plusieurs auteurs ont composé des réceptions de compagnons, qui présentent des rapprochements ingénieux et très-philosophiques entre les symboles du travail technique de la construction et les devoirs que l'homme doit remplir pour édifier en lui le temple de la science et de la vertu. Nous citerons en première ligne l'initiation de Des Etangs (*Œuvres maçonniques de C.-N. Des Etangs*, Paris, 1848). Le compagnon porte, comme l'apprenti, un tablier de peau blanche, sans ornements, mais la manière de mettre ce tablier diffère un peu. Il reçoit du vénérable, ou le plus souvent du maître des cérémonies, au moment de son initiation, la communication de mots, de signes et d'attouchements particuliers à son nouveau grade, afin de pouvoir se faire reconnaître en loge comme compagnon maçon.

Compagnonnage (LE LIVRE DU), par Agricol Perdiguier, dit *Avignonnais la Vertu*, compagnon menuisier (Paris, 1841). Ce petit livre, qui contient un ensemble de curieux documents sur les compagnons du devoir, est aussi une œuvre de philanthropie. L'auteur, dans un style simple et qui n'est pas sans énergie, relate les traditions relatives à l'origine des divers ordres de compagnons; il nous initie à l'organisation intérieure de chaque groupe; il met un peu d'ordre dans la nomenclature étrange des différentes sectes, et raconte en gémissant les guerres intestines et les combats livrés au sein de la grande famille dont il est membre. L'ouvrage se termine par la collection des chansons favorites des compagnons du devoir. Les lettrés ne trouveront à faire qu'un butin bien modeste au milieu de ces strophes rudes, consacrées le plus souvent aux explosions d'une joie vulgaire et aux souvenirs de rixes brutales. Mais l'auteur a joint à ce recueil diverses chansons de sa composition, qui résument le sens de son livre : union entre tous les travailleurs, apaisement de haines sans motif, fusion des intérêts et des cœurs. Le *Livre du compagnonnage* reçut à son apparition un accueil favorable de la part d'une portion du public; le *National* lui fit de larges emprunts, et George Sand, de son propre aveu, y puisa l'idée de son beau roman, le *Compagnon du tour de France*. L'opinion démocratique a su gré, du reste, à M. Agricol Perdiguier de sa publication philanthropique; en 1848, les électeurs de Paris l'envoyèrent siéger à l'Assemblée constituante.

COMPAGNONNE s. f. (kon-pa-gno-ne; *gn* mll. — fém. de *compagnon*). Néol. Femme qui vit avec un homme : *Les fameux dix mille avaient chacun sa* COMPAGNONNE; *on ne voit pas qu'ils en fussent plus lâches.* (Proudh.)

— Fam. Femme hardie, vigoureuse : *N'est-ce pas la cousine germaine de la Mort? dit le dessinateur à l'oreille du Méridional, en lui montrant au comptoir une terrible* COMPAGNONNE. (Balz.)

. Horrible *compagnonne*,
Dont le menton fleurit et dont le nez trognonne.
V. HUGO.

COMPAIGNABLE adj. (kon-pè-gna-ble; *gn* mll. — rad. *compagnie*). Sociable. ‖ Vieux mot.

COMPAIGNE, COMPAIGNIE ou **COMPAIGNÉE, COMPAIGNEMENT, COMPAIGNON**, Formes anciennes des mots COMPAGNE, COMPAGNIE, ACCOMPAGNEMENT, COMPAGNON.

COMPAIN ou **COMPAING** s. m. (kon-pain). V. COPAIN.

COMPAIR s. m. (kon-pèr — lat. *compar;* de *cum*, avec; *par*, égal, même sens). Féod. Egal, pair avec un autre : *Les rois pouvaient déclarer l'élévation d'un de leurs sujets et vassaux, en manifestant, comme on parlait alors, un* COMPAIR *aux autres pairs.* (Saint-Simon.)

— Adjectiv. Plain-chant. *Ton compair*, Ton du mode authentique ou du mode plagal relatif au ton qui précède, c'est-à-dire le deuxième relatif au premier, le troisième au quatrième, etc.

— **Encycl.** Plain-chant. Les *tons compairs*, dans le plain-chant, ont entre eux certains rapports qui les rapprochent de nos tons relatifs. Ainsi, dans notre musique moderne, un ton majeur, *ut* par exemple, a toujours un relatif mineur, qui sera *la* mineur dans ce cas, et réciproquement. Un mode authentique dans le plain-chant a toujours un mode *compair*, et réciproquement; ainsi le premier ton et le deuxième sont *compairs*, ou bien encore le septième et le huitième, etc.

COMPAIRER v. a. ou tr. (kon-pè-ré — lat. *comparare*, acquérir). Payer, acquitter. ‖ Reconnaître, découvrir. ‖ Vieux mot.

— Intrans. Paraître. ‖ Vieux mot.

COMPAN s. m. (kon-pan). Métrol. Monnaie indienne qui vaut 0 fr. 47 environ.

COMPAN, écrivain français, né à Arles vers 1730. Il devint avocat au parlement de Paris, puis entra dans les ordres, et fut attaché à l'église Saint-André-des-Arts. Ses principaux ouvrages sont : l'*Esprit de la religion chrétienne opposé aux mœurs des chrétiens de nos jours* (1763, in-12); *Nouvelle méthode géographique, précédée d'un traité de la sphère*, etc. (1770, 2 vol. in-12).

COMPAN (Charles), romancier français, né vers 1740. Il a publié plusieurs romans, qui manquent généralement d'intérêt : la *Nature vengée* (1769); le *Mariage* (1769); les *Aventures de Colette* (1775), etc., et un *Dictionnaire de la danse* (1787, in-8°). Compan fut un des collaborateurs du *Petit almanach* de Rivarol.

COMPAN (Honoré), musicien français de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, violoniste au théâtre de la Pantomime-Nationale, à Paris. Il a laissé : *Pièces en concert pour la harpe* (1779); *Méthode de harpe* (1783), etc.

COMPANAIGE s. m. (kon-pa-nè-je — du lat. *cum*, avec; *panis*, pain). Pitance, ce que l'on mange avec son pain. ‖ Vieux mot.

COMPAND (Jean), écrivain et lazariste français, né à Dalon (Ariége), en 1771, mort en 1835. Il fut successivement supérieur du séminaire de Saint-Firmin, à Paris, aumônier de l'hôtel des Invalides, et professeur de théologie à Toulouse. Il a publié une *Histoire de la vie de Jésus-Christ* (1786, 2 vol. in-12), et une édition estimée du *Traité des dispenses* de Collet (1788, 2 vol. in-8°).

COMPANS (Jean-Dominique, comte), général français, né dans le département de la Haute-Garonne en 1769, mort en 1845. Il fit ses premières campagnes aux armées des Alpes et d'Italie, se signala en 1799 sous les ordres du général Suchet, reçut le commandement de la province de Coni après la paix de Lunéville, fut blessé à Austerlitz, où il remplissait les fonctions de chef d'état-major du maréchal Lannes, se distingua pendant la campagne de Prusse et celle de Pologne comme chef d'état-major du 4[e] corps, et fut successivement nommé général de division (1806), grand officier de la Légion d'honneur (1807), et comte de l'Empire (1808). Quoique blessé, il prit une part brillante à la victoire de la Moskowa, se signala à Bautzen, à Dresde, à Leipzig et pendant la campagne de France, et fut fait prisonnier à la bataille de Waterloo. Louis XVIII l'éleva, quelques mois après, à la dignité de pair de France. Son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile.

COMPARABILITÉ s. f. (kon-pa-ra-bi-li-té — rad. *comparable*). Qualité de ce qui est comparable; analogie de nature qui permet la comparaison : *En indiquant les divers degrés de* COMPARABILITÉ *de tous les objets d'étude et d'enseignement, nous avons établi que ces degrés sont des équivalences, des ressemblances et des différences.* (Laurentie.)

COMPARABLE adj. (kon-pa-ra-ble — lat. *comparabilis;* de *comparare*, comparer). Qui peut être comparé : *L'esprit n'est pas* COMPARABLE *avec la matière.* (Trév.) *La condition du fermier n'est pas* COMPARABLE *à celle du domestique.* (Vacherot.) *Une vie oisive et stérile est seule* COMPARABLE *à une mort stérile.* (E. Sue.)

Peut-il être un malheur au nôtre *comparable?*
ANDRIEUX.

A de si grands esprits te crois-tu *comparable?*
PIRON.

L'horrible catapulte et le tranchant du fer
N'ont rien de *comparable* à ce nouveau tonnerre.
DELILLE.

J'ai vu les plus beaux corps que l'art ait revêtus;
Mais rien n'est *comparable* aux timides vertus.
A. BARBIER.

Que le Seigneur est bon! que son joug est aimable!
.
Les biens les plus charmants n'ont rien de compara-
[ble
Au torrent de plaisirs qu'il répand dans un cœur.
RACINE.

— Physiq. Se dit des instruments gradués dont les échelles sont entre elles dans un rapport connu : *Thermomètres* COMPARABLES.

— Mathém. *Grandeurs comparables*, Celles que l'on peut comparer, pour arriver à établir leur rapport.

— **Antonyme**. Incomparable.

— **Encycl.** Mathém. Pour que deux grandeurs soient *comparables*, il faut avant tout qu'elles soient de même espèce; mais, pour que la comparaison de l'une à l'autre puisse se faire, il faut qu'il existe entre elles des analogies particulières; ainsi la surface du triangle n'est pas immédiatement *comparable* à celle du carré, elle ne le devient que lorsque le triangle a été transformé en rectangle. A plus forte raison serait-il impossible de comparer directement l'aire du triangle à celle du cercle. La comparabilité suppose la possibilité d'effectuer toutes les soustractions qui conduiraient à la découverte de *la plus grande commune mesure* entre les deux grandeurs comparées. V. COMMENSURABLE.

Deux grandeurs qui rempliraient d'ailleurs toutes les autres conditions de comparabilité seraient encore dites *incomparables*, si leur rapport était nul ou infini. Telles sont, par exemple, la corde d'un arc infiniment petit de courbe et la flèche de cet arc.

COMPARABLEMENT adv. (kon-pa-ra-ble-man — rad. *comparable*). D'une manière comparable. ‖ Peu usité.

— *Comparablement à*, En comparaison de. ‖ Peu usité.

COMPARAGER v. a. ou tr. (kon-pa-ra-jé). Comparer. ‖ Vieux mot.

COMPARAISON s. f. (kon-pa-rè-zon — lat. *comparatio;* de *comparare*, réunir, comparer; de la racine sanscrite *pâ*, faire, mettre. — Dans le sens de *mettre*, la racine *pâ* a produit la préposition *apa* (*a* privatif), marquant un déplacement, un mouvement vers le bas. C'est ainsi que s'explique *apara*, autre, plus éloigné, ultérieur; car une des terminaisons affectées au comparatif en sanscrit est *tara*, et parfois *ra* tout court. Dans le sens de *autre*, *apara* a fourni à la langue latine *par*, pair, égal, et *impar*, impair, inégal. De *par* est venu *parare*, qui signifie proprement mettre de pair, ajouter l'un à l'autre; puis *comparare*, mettre l'un à côté de l'autre, comparer, d'où *comparaison*, de *comparationem*, la terminaison *ation* ayant donné *aison* dans tous les mots qui sont devenus populaires, tels que *raison*, de *rationem; saison*, de *stationem; oraison*, de *orationem; comparaison*, de *comparationem*). Action de mettre deux objets en présence, de les rapprocher, pour établir leurs rapports et leurs différences : *La* COMPARAISON *ne fait que trop sentir le prix des personnes vraies, douces, sûres, raisonnables, sensibles à l'amitié, et au-dessus de tout intérêt.* (Fén.) *Une nouvelle idée vient de la* COMPARAISON *de deux choses que l'on n'a pas encore comparées.* (Helvétius.) *Par la sensation, les objets s'offrent à moi séparés, par la* COMPARAISON *je prononce sur tous leurs rapports.* (J.-J. Rouss.) *Il faut, dans les* COMPARAISONS, *passer du proche au loin, de l'intérieur à l'extérieur et du connu à l'inconnu.* (J. Joub.) *Le plaisir physique n'est qu'un sentiment de* COMPARAISON. (Bichat.) *Nos peines et nos joies dépendent souvent de la* COMPARAISON *que nous faisons de notre présent à notre passé.* (H. Rivière.)

. Toute *comparaison*
Nous fait distinctement comprendre une raison.
MOLIÈRE.

— *En comparaison de*, ou absol. *En comparaison*, Au prix de, relativement à, eu égard à : *La lune n'a presque pas de chemin à faire,* EN COMPARAISON DU *vaste tour que le soleil fait dans les espaces du ciel.* (La Bruy.) *Regretter ce que l'on aime est un bien,* EN COMPARAISON DE *vivre avec ce que l'on hait.* (La Bruy.) *Les Francs étaient des sauvages* EN COMPARAISON DES *Goths.* (De Barante.)

Et tous les maux de la nature
Ne sont rien *en comparaison.*
MOLIÈRE.

‖ On a dit dans le même sens *A comparaison de* ou absol. *A comparaison : Tu es peut-être de ceux qui croient que la prose n'est rien,* À COMPARAISON DES *vers.* (D'Ablanc.)

— *Par comparaison*, Par suite d'une comparaison, comparativement; d'une manière relative : *On n'est malheureux que* PAR COMPARAISON. (Sénèque.) *La plupart des choses ne sont bonnes ou mauvaises que* PAR COMPARAISON.

— *Sans comparaison*, Formule de politesse pour s'excuser de faire une comparaison qui pourrait paraître blessante : *Le bon pape a fait,* SANS COMPARAISON, *comme Trivelin.* (M[me] de Sév.) ‖ De beaucoup, infiniment : *On n'eût pas été choisir des cervelles de ce carat, au travers de tant d'autres qui avaient,* SANS COMPARAISON, *plus de poids.* (De Retz.) *Il y a une Bercaville qui vaut mieux,* SANS COMPARAISON, *que toutes les soubrettes que l'on a essayées.* (Volt.) *S'ils avaient en main le témoin, ils se trouveraient,* SANS COMPARAISON, *plus empêchés.* (Dider.)

Jeanne, tandis que tu fus belle,
Tu le fus *sans comparaison.*
MALHERBE.

— *Hors de comparaison*, Trop au-dessus des autres pour leur être comparé : *Il est, en grammaire,* HORS DE COMPARAISON.

— *Terme de comparaison*, Objet choisi pour être comparé à d'autres que l'on veut apprécier par lui : *L'unité est un* TERME DE COMPARAISON *au moyen duquel on évalue les quantités de même espèce qu'elle.*

— *Faire comparaison,* Comparer : *Si j'osais* FAIRE UNE COMPARAISON *entre deux conditions tout à fait inégales.* (La Bruy.) *Le monde est plein de gens qui,* FAISANT LA COMPARAISON *d'eux-mêmes avec les autres, décident toujours en faveur de leur mérite.* (La Bruy.)

Voyez ces animaux, *faites comparaison*
De leurs beautés avec les vôtres.
LA FONTAINE.

‖ Etre comparable : Vous *ne* FAITES *pas même* COMPARAISON *avec l'éléphant et la baleine.* (La Bruy.)

— *Une comparaison*, Par comparaison, par exemple : *Mettez*, UNE COMPARAISON, *que vous soyez à trente pas de moi.*

— *Entrer en comparaison avec*, Etre comparable à : *Sous aucun rapport, la femme n'*ENTRE EN COMPARAISON AVEC *l'homme.* (P.-J. Proudh.)

— *Mettre en comparaison*, Comparer : *On ne peut* METTRE EN COMPARAISON *la littérature allemande et les littératures du Midi.*

— Prov. *Comparaison n'est pas raison*, Une comparaison n'est pas un argument :

Comparaison n'est pas raison, madame.
VOLTAIRE.

‖ *Toute comparaison cloche*, Il n'y a jamais similitude parfaite entre les deux objets comparés. ‖ *Toute comparaison est odieuse*, La vanité de la personne que l'on compare à une autre se trouve toujours blessée. ‖ *Il ne faut pas faire de comparaison avec plus grand que soi*, Il ne faut pas vouloir nous égaler à ceux qui sont au-dessus de nous.

— Philos. Faculté de comparer : *La faculté de juger implique la* COMPARAISON, *et en ce sens raison est* COMPARAISON, *si* COMPARAISON *n'est pas raison.* ‖ Acte de l'intelligence qui compare.

— Rhétor. Figure par laquelle on met deux objets en présence, pour expliquer ou faire valoir l'un des deux : *Les esprits justes donnent naturellement dans la* COMPARAISON *et la métaphore.* (La Bruy.) *Les poëmes d'Homère sont remplis de* COMPARAISONS *agréables.* (Jullien.) *Si la* COMPARAISON *peint vivement son objet, c'est assez; il n'est pas besoin qu'elle le relève.* (Marmontel.)

— Gramm. *Degrés de comparaison.* Quelques grammairiens distinguent dans les adjectifs plusieurs degrés de comparaison : le comparatif d'égalité, celui de supériorité et celui d'infériorité, auquel on peut joindre les deux superlatifs, dont l'un est appelé absolu et l'autre relatif. Mais il est plus rationnel d'appeler ces diverses modifications de l'idée exprimée par un adjectif *degrés de signification;* car le *positif*, qui est l'adjectif simple, a toujours été regardé comme le premier de ces degrés, et il est impossible de trouver dans un adjectif au positif aucune trace de comparaison, tandis qu'on y trouve réellement la *signification* du mot à son degré le plus simple. Nous renvoyons donc aux mots DEGRÉ et SIGNIFICATION. ‖ *Adverbes de comparaison*, Adverbes qui expriment le résultat de la comparaison entre deux objets ou deux propositions. Tels sont les adverbes *aussi*, *moins*, *plus*, etc.

— Jurispr. *Comparaison d'écritures*, Parallèle entre une écriture authentique et une écriture dont l'authenticité est en litige. ‖ *Pièces, signatures de comparaison*, Pièces, signatures authentiques et servant, par comparaison, à juger l'authenticité d'autres écritures contestées.

— Gramm. Dans toute comparaison où l'on marque l'égalité, le terme qui exprime la chose la mieux connue doit être énoncé le dernier : *Turenne était aussi sage que* VAILLANT; *la sagesse de Turenne était égale à sa* VAILLANCE.

Les deux termes de toute comparaison doivent être symétriques. On ferait une faute contre ce principe si l'on disait : *Il n'y a point d'orateur pour qui j'aie plus d'admiration que Cicéron;* la symétrie exige que la préposition *pour* figure dans le second membre comme dans le premier : *que pour Cicéron.*

— **Syn. Comparaison, similitude.** La *comparaison* rapproche deux choses pour en montrer la parité, la ressemblance, et elle appuie sur cette ressemblance. La *similitude* est la ressemblance même, ou bien elle ne présente cette ressemblance qu'en passant, comme un moyen de faire comprendre sa pensée, mais sans aucune prétention d'orner le discours ou de lui donner plus de force. D'un autre côté, *comparaison* appartient au langage ordinaire, et *similitude* est un terme de rhétorique. Enfin ce dernier s'emploie souvent par extension pour désigner certaines paraboles de l'Evangile, c'est-à-dire des récits fictifs commençant ordinairement par l'expression formelle d'une *similitude : Le royaume de Dieu est semblable*, etc.

— **Epithètes.** Riche, belle, magnifique, admirable, éloquente, savante, poétique, noble, brillante, hardie, heureuse, gracieuse, élégante, riante, juste, adaptée, naturelle, frappante, sensible, suivie, soutenue, fine, ingénieuse, insinuante, habile, adroite, voilée, détournée, maligne, méchante, blessante, impertinente, cruelle, mordante, sanglante, emphatique, ridicule, forcée, contrainte, recherchée, affectée, outrée, exagérée, maladroite, fausse, froide, rampante.

— **Encycl.** Philos. La *comparaison* est une opération de l'esprit consistant à rechercher les rapports qui peuvent exister entre divers objets. Pour que l'esprit accomplisse cette opération, il est indispensable de l'appliquer, de le tenir attentif, au moins à deux objets, soit alternativement, soit en même temps. Toute *comparaison*, comme le fait observer l'*Encyclopédie* de Diderot, exige donc trois conditions : 1° il faut que les objets que l'on compare existent ou puissent exister, car l'impossible ne se conçoit pas, et, si on le concevait, il ne serait pas impossible; 2° il faut avoir l'idée de l'un et de l'autre, sans quoi l'esprit ne saurait ce qu'il fait quand il les compare; 3° il faut apercevoir ces deux idées d'un seul coup et se les rendre présentes en même temps. « Quand on compare, par exemple, deux pièces de monnaie, ou on les regarde l'une et l'autre d'un seul coup d'œil, ou on conserve l'idée de la première qu'on a vue dans le temps qu'on jette les yeux sur la seconde; car si l'on n'avait plus l'idée de cette première, il ne serait pas possible de décider si elle est égale à la seconde ou si elle en diffère. » Ainsi la *comparaison* n'est qu'une double attention. De là il résulte qu'elle est, de même que l'attention, sous la dépendance de la volonté; de là il résulte aussi qu'il ne faut pas confondre la *comparaison* avec la perception même du rapport, perception qui ne dépend pas de l'application volontaire de

l'esprit, qui parfois la précède, qui d'autres fois lui résiste et reste cachée, malgré tous les efforts faits pour la découvrir.

De toutes les opérations de l'esprit humain, la *comparaison* est peut-être la plus fréquente, et l'influence qu'elle exerce sur la formation de la pensée est très-considérable. C'est elle qui engendre la plupart de nos idées de rapports ; c'est elle qui les éclaircit, quand elle ne les engendre pas. Elle est donc la condition essentielle des idées générales qui dérivent de l'expérience; car ces idées, représentant des caractères communs à un *ensemble d'objets, ne pourraient exister si* ces objets n'avaient été soumis, soit successivement, soit en même temps, à l'attention de l'esprit, de manière qu'il en étudie les rapports. De la *comparaison* naissent aussi les jugements mathématiques qui sont fondés sur des perceptions de rapports déterminés entre certains objets que l'esprit conçoit et dispose conformément à des hypothèses volontaires. Enfin, si l'on suivait dans leurs déductions systématiques Condillac et Laromiguière, on arriverait à dire que tout raisonnement n'est autre chose qu'une double *comparaison;* mais on a répondu à cette opinion, du moins dans ce qu'elle offre de général, en disant que le raisonnement est souvent involontaire, tandis que la *comparaison* est un acte soumis à notre volonté, un acte dépendant de l'activité libre du *moi.*

La faculté de comparer existe-t-elle chez les bêtes? Voilà un de ces problèmes auxquels la philosophie ne peut répondre que fort vaguement. Toutefois, il est certain que, si les bêtes possèdent la faculté de comparer, elles ne l'ont pas à un haut degré, et qu'elles ne comparent les idées que par rapport à quelques circonstances sensibles attachées aux objets mêmes.

— Littér. Les rhéteurs distinguent deux espèces de *comparaisons:* l'une oratoire, l'autre poétique. La première est donnée pour exemple ou pour raison, conclut et fait sentence. Ainsi, Démosthène *gourmande* le peuple athénien : « Vous ressemblez à un gladiateur maladroit et pusillanime, qui, au lieu de parer et de riposter, perd son temps à porter la main tantôt sur une blessure, tantôt sur l'autre, à mesure qu'il les reçoit. » La *comparaison* poétique ne conclut rien ; elle éclaire, colore, embellit, souvent élève et agrandit l'objet. Ainsi, Jean-Baptiste Rousseau commence l'*Ode au comte du Luc* par cette *comparaison* fameuse :

Tel que le vieux pasteur des troupeaux de Neptune,
Protée, à qui le Ciel, père de la Fortune,
Ne cache aucuns secrets,
Sous diverse figure, arbre, flamme, fontaine,
S'efforce d'échapper à la vue incertaine
Des mortels indiscrets...

Marmontel, dans ses *Eléments de littérature*, a finement étudié la *comparaison* oratoire sous ses divers aspects. Selon lui, elle conclut du plus au moins, comme dans ces vers :

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchants arrêter les complots;

ou du moins au plus, comme dans ceux-ci :

Dieu laissa-t-il jamais ses enfants au besoin?
Aux petits des oiseaux il donne la pâture;

ou sans gradation, comme dans l'apologue :

Selon que vous serez heureux ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Tantôt elle ne fait qu'indiquer l'application de l'image, comme dans ces mots d'Iphicrate : « Une armée de cerfs commandée par un lion est plus à craindre qu'une armée de lions commandée par un cerf. » Tantôt elle énonce formellement l'induction, comme dans cet exemple : « Brasidas, général des Lacédémoniens, ayant été mordu par une souris, et la douleur lui ayant fait lâcher prise : « Vous » voyez, dit-il aux assistants, qu'il n'est rien » de si petit qui ne puisse sauver sa vie, lors» qu'il a le courage de la défendre. »

Le but de la *comparaison* poétique est de rendre présent à l'imagination l'objet de la pensée; voilà pourquoi Longin lui donne le nom d'*image*. Le plus souvent, en effet, c'est une image qui rend sensible une idée, un sentiment, une vérité abstraite. Par exemple, Fléchier, s'adressant à Dieu, dit, dans l'*Oraison funèbre de Turenne :* « Comme il s'élève du fond des vallées des vapeurs grossières dont se forme la foudre qui tombe sur les montagnes, il sort du cœur des peuples des iniquités dont vous déchargez le châtiment sur la tête de ceux qui les gouvernent et qui les défendent. » De même, Voltaire peint par une *comparaison* matérielle l'âme de Henri IV :

Semblable à l'océan qui s'apaise et qui gronde.

Quelquefois on suit dans la *comparaison* un ordre inverse, et l'on emploie l'abstrait pour mieux peindre le sensible, l'objet du monde idéal pour mieux faire ressortir l'état de l'objet matériel. Ainsi l'on a représenté la rose « belle comme les joues de l'innocence. » Ainsi Fénelon a dit dans *Télémaque :* « Les vents commencèrent à s'apaiser, et la mer mugissante ressemblait à une personne qui, ayant été longtemps irritée, n'a plus qu'un reste de trouble et d'émotion. Elle grondait sourdement. »

Pour qu'une *comparaison* produise l'effet voulu et ne nuise pas à l'œuvre, il faut se garder de l'étendre au delà de son objet. On a souvent reproché, et non sans raison, à Homère la longueur de ses *comparaisons*, qui finissent par former comme des épisodes dans le poëme, ou des tableaux indépendants de l'objet auquel ils se rattachent d'abord. Cependant on remarquera que ce défaut se présentant au cours d'une narration tranquille est bien moins choquant qu'il ne le serait au milieu d'une action et dans la chaleur du sentiment. Plus l'on approche du pathétique, plus la passion est véhémente, plus les *comparaisons* deviennent rares et concises, jusqu'à ce qu'elles soient indiquées seulement par un trait rapide.

L'abondance et les termes des *comparaisons* varient, du reste, selon les siècles et les pays. Ce qui paraît étrange ou ridicule chez les modernes pouvait ne pas l'être chez les anciens ; ce qui paraît étrange ou ridicule aux Occidentaux peut être une merveille chez les Orientaux. Homère compare l'acharnement d'Ajax à l'obstination de l'âne : nous trouvons là un ridicule que n'y trouvaient pas les Grecs. Boileau compare à un astre la plume que Louis XIV portait à son chapeau devant Namur assiégé :

A cet astre redoutable
Toujours un sort favorable
S'attache dans les combats.

Nous ne pouvons nous empêcher de sourire d'une flatterie qui était dans les mœurs du XVII[e] siècle. Un historien turc, Assa-Effendi, a écrit presque de notre temps la louange du sultan Mahmoud : « Mahmoud est un *Iskender* (Alexandre) terrible. Le moindre signe menaçant de son visage arrêterait, comme une muraille, les efforts de *cent mille yadjoudj*. Un seul de ses gestes puissants écraserait les émules impies de *Cheddad* qui oseraient se mettre en hostilité contre lui... Pour ne citer que quelques-uns de ses mérites, son écriture, d'une beauté extraordinaire, dont les points sont autant d'étoiles fixes, est une merveille digne d'être suspendue à la voûte des cieux. Sa générosité est telle, que les eaux de la mer ne seraient qu'une cuillerée de ses bienfaits, les mines de la terre qu'une poignée de ses dons. » Le luxe et l'enflure de ces *comparaisons*, qui seront un sujet d'étonnement et de raillerie pour un Parisien, ne surprendront pas un habitant de Constantinople. On ne doit pas conclure de là que tout est bon selon les latitudes et les âges. La *comparaison*, à quelque littérature qu'elle appartienne, est mauvaise quand elle ne va pas à son but ou qu'elle manque de goût. La *comparaison* d'Ajax avec un âne est défectueuse; mais ce n'est point parce qu'elle est basse, c'est parce qu'elle n'exprime point ce qu'il y a de fier, d'impétueux, de terrible dans le héros. La constance des deux Ajax combattant l'un à côté de l'autre *est bien exprimée, au contraire*, par l'image de deux taureaux : « Ajax Oïlée ne s'éloignait plus d'Ajax Télamonien. Ainsi deux vigoureux taureaux attelés au même joug traînent la charrue avec une ardeur égale, déchirant le sein d'une terre durcie par un long repos, et sillonnant profondément la campagne. La sueur coule de leurs larges fronts. Ainsi les deux guerriers, dans le champ de Mars, partagent leurs nobles travaux. » Dans la *comparaison* que fait Boileau entre un astre et la plume du roi, ce n'est pas l'étrangeté relative de l'idée qui doit nous choquer, c'est le mauvais goût et le manque de vérité. Dans l'éloge de Mahmoud, la surabondance des *comparaisons* ne serait rien, si le goût n'était choqué par des points d'écriture transformés en étoiles fixes, et par les eaux de la mer changées *en une cuillerée des bienfaits du sultan.*

Une *comparaison* bien juste et bien suivie est plus rare qu'on ne le croit communément. Les meilleurs écrivains y ont échoué. On a cité souvent, comme fort belle, celle-ci de Boileau, malgré sa mauvaise construction grammaticale :

L'honneur est comme une île escarpée et sans bords,
On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

Et pourtant, qu'est-ce qu'une île sans bords? Les auteurs médiocres présentent à tout moment des images mal appliquées ou mal suivies. A certaines époques, où les esprits sont tourmentés par la fièvre des nouveautés, on trouve des folies de *comparaisons*. Nous avons entendu un prédicateur renommé, au moment où l'éloquence de la chaire espéra se rajeunir avec les formes du romantisme, faire entendre ces paroles aussi peu compréhensibles que ridicules : « Parlez, Seigneur, et la boule de mon obéissance ira rouler dans la vallée de vos commandements. » Pour en finir avec les *comparaisons* fausses ou de mauvais goût, on nous saura gré de rappeler quelques vers d'une chanson sur Napoléon I[er], qui semble avoir été faite dans une intention de moquerie, bien qu'on la dise le produit d'une muse sincère :

Son simple petit chapeau
Etait le turban de sa gloire.
Son épée était un rameau
Cueilli sur l'arbre de victoire;
Maint'nant c'est un saule pleureur
Qui flotte à l'île Sainte-Hélène...

Nous pouvons donner comme modèle de *comparaison fine, juste et bien suivie*, les vers suivants de Lamartine, écrits par lui sur un album :

Le livre de la vie est un livre suprême,
Que l'on ne peut ouvrir ni fermer à son choix,
Où le feuillet fatal se tourne de lui-même.
Le passage adoré ne s'y lit qu'une fois.
On voudrait s'arrêter à la page où l'on aime,
Et la page où l'on meurt est déjà sous les doigts.

— **Anecdotes.** « Nous ressemblons tout à fait aux cochers de fiacre, disait un médecin; nous connaissons bien les rues, mais nous ignorons ce qui se passe dans les maisons. »

Vendôme disait de M[me] de Nemours, qui avait un long nez courbé sur des lèvres vermeilles : « Elle a l'air d'un perroquet qui mange une cerise. »

Montesquieu traitait ses domestiques avec beaucoup de douceur; cependant il lui arriva un jour de les gronder vivement, et, se tournant aussitôt vers une personne témoin de cette scène : « Ce sont, lui dit-il en riant, des horloges qu'il est quelquefois bon de remonter. »

ÉPIGRAMME SUR UNE FILLE UN PEU MÛRE QUI AVAIT LA JAUNISSE.

Iris, quelle métamorphose!
Mon œil ne vous reconnaît point.
Qu'est devenu votre embonpoint,
Et ce teint de lis et de rose?
Voyant dans le miroir un si grand changement,
Profitez au plus tôt de l'avertissement
Que les justes dieux vous fournissent.
Voici le sens de la leçon :
Ainsi que les épis quand les filles jaunissent,
C'est le vrai temps de la moisson.
(*Ménagiana.*)

COMPARAÎTRE v. n. ou intr. (kon-pa-rè-tre — du préf. *com*, et de *paraître*. Se conjugue comme *paraître*). Se présenter par ordre de justice ou par ordre supérieur : *Il doit* COMPARAÎTRE *demain devant le procureur impérial. Quel plus grave tribunal y eut-il jamais que celui de l'Aréopage, si révéré dans toute la Grèce, qu'on disait que les dieux mêmes y* AVAIENT COMPARU ? (Boss.)

Regarde avec quel front tu pourras *comparaître*
Devant le tribunal de ton souverain maître.
CORNEILLE.

Jupiter dit un jour : Que tout ce qui respire
S'en vienne *comparaître* aux pieds de ma grandeur.
LA FONTAINE.

— Par ext. Se montrer, se présenter : *Les compliments étant échangés, Margot, brillante de joie et de santé*, COMPARUT *devant sa famille.* (A. de Musset.)

Les filles de l'Egypte à Suse *comparurent.*
RACINE.

‖ Peu usité.

— Fig. Etre soumis à un examen critique : *Heureux celui dont la conscience* COMPARAÎT *sans crainte à la barre de ses souvenirs!* (Petit-Senn.)

— Gramm. Ce verbe ne prend que l'auxiliaire *avoir* dans ses temps composés : *Les témoins à décharge qu'il avait assignés n'*ONT *point comparu.*

COMPARANT (kon-pa-ran) part.-prés. du v. Comparer :

Il faut des châtiments dont l'univers frémisse;
Qu'on tremble, en *comparant* l'offense et le supplice.
RACINE.

COMPARANT (kon-pa-ran) part. prés. du v. Comparoir : *Un prévenu* COMPARANT *devant le procureur impérial.*

COMPARANT, ANTE adj. (kon-pa-ran, an-te — rad. *comparoir*). Procéd. Qui comparaît : *Le sieur* COMPARANT *a déclaré... La dame* COMPARANTE *allègue... Le tribunal condamne par défaut un tel non-*COMPARANT.

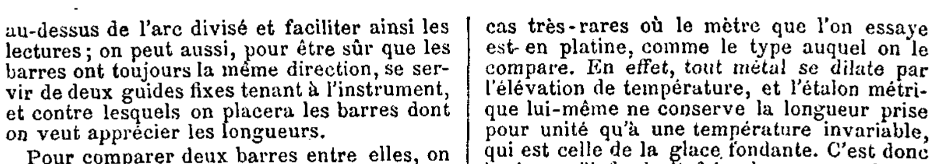
— Substantiv. : *Ouï la* COMPARANTE... *A été le non-*COMPARANT *condamné aux frais.*

— **Antonymes.** Contumax, défaillant.

COMPARATEUR, TRICE adj. (kon-pa-ra-teur, tri-se — rad. *comparer*). Qui aime à comparer, qui est apte à comparer : *Esprit* COMPARATEUR. *Faculté* COMPARATRICE. ‖ Peu usité.

— s. m. Physiq. Instrument qui sert à évaluer de très-petites différences de longueur : *On a construit un mètre en platine qui a été déposé aux Archives : c'est l'étalon unique qui fait loi, et sur lequel on a calqué tous les mètres particuliers dont on fait usage. Mais ce n'est pas une chose facile que de le reproduire exactement; on n'y parvient qu'après une comparaison soignée, qui se fait à l'aide d'instruments appelés* COMPARATEURS. (Jamin.)

— **Encycl.** Presque tous les constructeurs ont un *comparateur* différent des autres par quelque petit perfectionnement. Celui que nous allons décrire est un *comparateur* simple, qui fera bien comprendre le principe de cet instrument. Il se compose : 1° d'une table *ab* pouvant se raccourcir ou s'allonger à volonté, parce que la partie *a* peut s'engager plus ou moins dans la partie *b;* 2° d'un talon fixe *c*, contre lequel on appuie l'une des extrémités des barres à comparer; d'une pièce *de* mobile entre guides, qui vient presser l'autre extrémité de ces barres, sous l'action du ressort *g*, transmise par le levier coudé *fh;* 4° du levier coudé *fh;* 6° du ressort *g;* 7° d'un arc *ij* divisé en millimètres, parcouru par l'extrémité *h* du levier coudé, extrémité à laquelle est fixé un vernier. On peut munir l'appareil d'une loupe pouvant se mouvoir



au-dessus de l'arc divisé et faciliter ainsi les lectures; on peut aussi, pour être sûr que les barres ont toujours la même direction, se servir de deux guides fixes tenant à l'instrument, et contre lesquels on placera les barres dont on veut apprécier les longueurs.

Pour comparer deux barres entre elles, on les place successivement dans la position de la barre *kl*, et on lit chaque fois le numéro de la division de l'arc divisé *ij*, à laquelle correspond le zéro du vernier. La différence des deux lectures donne la différence des longueurs des deux barres.

Ce qui fait la sensibilité de l'instrument, c'est que cette différence de longueurs se trouve multipliée par le rapport des deux bras de leviers, par *m*, si le grand bras est *m* fois plus long que le petit. De sorte que si l'erreur de lecture est plus petite que $\frac{1}{n}$ de millimètre avec le vernier, l'erreur que l'on commettra dans l'appréciation de la longueur de l'une quelconque des barres sera plus petite que

$$\frac{1}{m \times n}$$

de millimètre. Par suite, la moindre différence entre les longueurs des barres deviendra appréciable. Dans le raisonnement que nous venons de faire, nous avons supposé implicitement, et le lecteur l'a bien remarqué, que le déplacement de l'extrémité du petit bras de levier est le même que celui de l'extrémité de la barre, ce qui n'est pas rigoureusement exact, car le déplacement de l'extrémité du petit bras de levier se fait suivant un arc de cercle, tandis que celui de l'extrémité de la barre a lieu suivant une ligne droite. Mais, comme ces déplacements sont tous les deux très-petits, puisqu'on ne compare entre elles que des barres différant très-peu de longueur, il nous a été permis de raisonner comme nous l'avons fait.

Lorsqu'on compare un mètre neuf au mètre étalon, on place le mètre type sur la table, on fait la lecture, on l'enlève et on le remplace par celui que l'on veut essayer : le zéro du vernier doit s'arrêter au même point du limbe, sinon le mètre est imparfait et ne peut être livré au commerce avant d'avoir été allongé ou raccourci. Toutefois, la vérification ne se fait avec cette simplicité que dans les cas très-rares où le mètre que l'on essaye est en platine, comme le type auquel on le compare. En effet, tout métal se dilate par l'élévation de température, et l'étalon métrique lui-même ne conserve la longueur prise pour unité qu'à une température invariable, qui est celle de la glace fondante. C'est donc à zéro qu'il faudrait faire les comparaisons, et, si on les exécute à une autre température, les deux mètres seront dilatés tous les deux et le seront inégalement si les règles sont de matières différentes; il faudra donc tenir compte de la température et de la dilatation des règles, et c'est ce qui complique l'opération.

COMPARATIF, IVE adj. (kon-pa-ra-tif, i-ve — rad. *comparer*). Qui sert à comparer : *La faculté* COMPARATIVE *de l'esprit humain. Une méthode* COMPARATIVE. *Leibnitz entrevit les traits essentiels de la méthode* COMPARATIVE, *et en devina les applications les plus élevées.* (Renan.) ‖ Dans lequel on compare : *Le tableau* COMPARATIF *des budgets des deux dernières années.*

— Respectif, proportionnel, relatif : *Les forces* COMPARATIVES *des deux armées.* (Rivarol.)

— *Anatomie comparative*, Se dit quelquefois pour ANATOMIE COMPARÉE.

— Philos. *Faculté comparative*, Faculté de comparer.

— Gramm. Qui exprime une comparaison : *Plus, moins, autant, sont des adverbes* COMPARATIFS. ‖ *Cas comparatif*, Syn. d'ABLATIF, cas régi par les ablatifs latins.

— s. m. Degré de signification dans les adjectifs, qui s'exprime en faisant accompagner l'adjectif d'un adverbe de comparaison. ‖ *Comparatif d'infériorité*, Celui qui exprime un état inférieur, comme dans l'exemple suivant : *Je ne me consolerais pas de vous voir plus riche que moi, si je n'étais* MOINS SOT *que vous.* ‖ *Comparatif d'égalité*, Celui qui exprime un état égal : *Le plaisir de l'orgueil est* AUSSI VIDE *et beaucoup moins vif que celui de l'ivresse.* ‖ *Comparatif de supériorité*, Celui qui exprime un état supérieur : *On n'est pas toujours* PLUS RAISONNABLE *que son frère, parce qu'on raisonne mieux que lui.*

— **Encycl.** Gramm. Il y a plusieurs sortes de *comparatifs*. Quelquefois on veut exprimer un rapport d'égalité, comme dans cette phrase :

Aux solstices, les nuits sont AUSSI LONGUES *que les jours;* d'autres fois, on veut marquer un rapport de supériorité, comme quand on dit : *Le soleil est* PLUS BRILLANT *que la lune;* enfin, on peut avoir à désigner un rapport d'infériorité, comme dans cette proposition : *On peut être* MOINS RICHE *qu'un autre sans être* MOINS HEUREUX.

Beaucoup de langues, comme le français, n'ont pas de formes particulières pour exprimer ces diverses idées; elles se contentent de faire précéder d'un adverbe l'adjectif ou l'adverbe, seuls mots susceptibles de recevoir cette modification; mais il y a des langues, comme le latin, le grec, l'anglais, etc., qui expriment ce rapport de supériorité au moyen de terminaisons spéciales; c'est même uniquement parce que certaines langues admettent ces désinences particulières que l'on a été amené à reconnaître le *comparatif*.

En latin, le *comparatif* se forme du cas en *i* de l'adjectif, auquel on ajoute *or* pour le masculin et le féminin, et *us* pour le neutre; c'est ainsi qu'on dit : *sanctior, sanctius; fortior, fortius*, etc. Mais tous les *comparatifs* ne se forment pas régulièrement; ainsi *bonus* a pour *comparatif* MELIOR; *malus*, PEJOR; *magnus*, MAJOR; *parvus*, MINOR. Quelques adjectifs ou adverbes latins n'ont pas de *comparatifs;* alors on emploie, pour ce degré de comparaison, des périphrases analogues à celles qui sont usitées dans les langues privées de *comparatif;* ainsi, au lieu de *pior*, on dit *magis pius*. Les *comparatifs* des adverbes se forment d'une manière analogue à ceux des adjectifs; ainsi l'on dit *sapienter*, sagement; *sapientius*, plus sagement.

Le *comparatif* latin sert quelquefois à exprimer une idée d'excès; ainsi *plenior* signifie *trop plein*, aussi bien que *plus plein*.

En grec, les *comparatifs* ont diverses terminaisons : tantôt ils sont en *teros*, comme *sophos*, sage; *sophôteros*, plus sage; tantôt en *iôn* ou en *ôn*, comme *kakos*, mauvais; *kakiôn*, plus mauvais; *hêdus*, agréable; *hêdiôn*, plus agréable. Il y a, en outre, des *comparatifs* irréguliers.

Les Anglais ont leur *comparatif* terminé par *er : rich*, riche; *richer*, plus riche.

Les Français n'ont de vrais *comparatifs* que : *meilleur*, qui se dit pour *plus bon; moindre*, pour *plus petit; pire*, pour *plus mauvais; pis*, pour *plus mal*. Ces *comparatifs* ont dû être empruntés au latin.

Nos poëtes ont autrefois employé le *comparatif* pour le superlatif, ce qui se borne à la suppression de l'article :

Déjà sur un vaisseau, dans le port préparé,
Chargeant de mon débris les reliques *plus chères*,
Je méditais ma fuite aux rives étrangères.
RACINE.

COMPARATIVEMENT adv. (kon-pa-ra-ti-ve-man — rad. *comparatif*). Par comparaison : *La langue française est* COMPARATIVEMENT *pauvre.* (Brill.-Sav.) *On ne parle correctement sa langue que lorsqu'on l'a étudiée* COMPARATIVEMENT *avec une autre.* (Proudh.)

— *Comparativement à*, En comparaison de : *Il est riche* COMPARATIVEMENT À *moi.*

COMPARÉ, ÉE (kon-pa-ré) part. passé du v. Comparer. Mis en comparaison : *Si le temps* COMPARÉ *au temps se réduit à rien, que sera-ce si l'on compare le temps à l'éternité!* (Boss.) *Dieu ne peut être compris parce qu'il ne peut être* COMPARÉ. (Buff.) *Les langues aryennes,* COMPARÉES *aux langues sémitiques, sont les langues de l'abstraction et de la métaphysique.* (Renan.)

— Mis en parallèle avec des choses de même nature : *L'idée d'écrire un ouvrage sur les révolutions* COMPARÉES *m'était venue.* (Chateaub.) *En feuilletant quelques dictionnaires, on s'est donné à peu de frais un semblant de philologie* COMPARÉE. (Renan.)

— *Anatomie comparée*, Etude comparative de l'organisation de l'homme et de celle des autres animaux : *En physiologie, l'homme ne sait presque rien sur lui-même que par l'*ANATOMIE COMPARÉE. (H. Beyle.) ‖ On dit mieux, mais plus rarement, ANATOMIE COMPARATIVE.

COMPAREMINI s. m. (kon-pa-ré-mi-ni — mot lat. qui signif. *que vous soyez préparés*). Dr. ecclés. Usité dans la locution *Libelle de comparemini*, Ordonnance envoyée à un juge laïque par un juge ecclésiastique, pour le sommer d'appréhender au corps un excommunié contumax.

COMPARENCE s. f. (kon-pa-ran-se — rad. *comparoir*). Anc. cout. Se disait en Normandie pour Présence, comparution.

COMPARER v. a. ou tr. (kon-pa-ré — lat. *comparare;* de *compar*, pareil. V. l'étymol. de COMPARAISON). Mettre en parallèle, examiner simultanément pour établir des rapports et des différences : *Que l'on* COMPARE *la docilité, la soumission du chien avec la fierté et la férocité du tigre; l'un paraît être l'ami de l'homme et l'autre son ennemi.* (Buff.) *On affaiblit les grandes choses quand on les* COMPARE *aux petites.* (Volt.) *Celui qui partage son pain avec le pauvre vaut mieux que celui qui* COMPARE *le texte hébreu avec le texte grec, et l'un et l'autre avec le samaritain.* (Volt.) *L'aptitude plus ou moins grande à* COMPARER *des idées et à trouver des rapports est ce qui fait dans les hommes le plus ou moins d'esprit.* (J.-J. Rouss.) *Jouis de ta vie sans la* COMPARER *à celle d'autrui.* (Condorcet.) *L'intelligence observe, classe,* COMPARE *nos impressions, elle ne les produit pas.* (Vinet.) *Lorsqu'on* COMPARE *la brute à l'homme, on n'est pas loin d'assimiler l'homme à la brute.* (De Bonald.) *La pomme est un fruit médiocre, si on la* COMPARE *à la pêche.* (A. Karr.) *On a souvent* COMPARÉ *les bibliothèques à des cimetières.* (P. de St-Victor.)

Et vous ne *comparez* mon exil et ma gloire
Que pour mieux relever votre injuste victoire.
RACINE.

— Mettre au même rang : *Ils ont eu l'audace de* COMPARER *leur profession à la mienne.* (Mol.) *Rousseau* AVAIT COMPARÉ *Voltaire à Gacon et l'avait mis au-dessous de Voiture.* (La Harpe.) *Depuis Charlemagne, quel est le roi de France qu'on puisse* COMPARER *à Louis XIV sous toutes les faces?* (Napol. Ier.)

— Absol. : *Le cœur sent, la tête* COMPARE. (Chateaub.) COMPARER *est le grand moyen de la puissance de l'homme; c'est même toute sa raison, car les sens se bornent à sentir.* (Lamenn.) *Analyser, c'est décomposer,* COMPARER *et saisir des rapports.* (Hoffmann.) *L'imagination peint, l'esprit* COMPARE, *le goût choisit, le talent exécute.* (Lévis.) COMPARER, *c'est juger.* (V. Cousin.)

— Jurispr. Confronter, en parlant des écritures : COMPARER *les écritures.*

— Littér. Assimiler, montrer sous l'image de, dire semblable à : *Je* COMPARE *la vertu chrétienne à une fille chaste et pudique, élevée à la maison paternelle, dans une retenue incroyable.* (Boss.) *Milton* COMPARE *Satan déchu de son ancienne splendeur au soleil caché par une éclipse ou par les vapeurs du matin.* (Jullien.) *Un sage* COMPARE *les passions aux vents, sans lesquels un vaisseau ne peut point avancer.* (Giraud.) *Lucien* COMPARE *les passions à des hôtes aimables qui attendent le voyageur au passage et lui font grande fête.* (J. Janin.)

L'autre.
Dans la fin d'un sonnet te *compare* au soleil.
BOILEAU.

Se comparer v. pron. Etre comparé : *Ces deux choses ne peuvent* SE COMPARER. *Nul ne peut* SE COMPARER *à lui pour faire en peu de temps un travail inutile.* (La Bruy.) *Un orateur intrépide, qui défendait avec constance la cause de la liberté, pourrait* SE COMPARER *à un héros.* (Mme de Staël.) *L'homme ne peut* SE COMPARER; *il est trop peu pour regarder vers Dieu, il est trop grand pour se courber vers la terre.* (J. Simon.) *Dans la science économique, nous l'avons dit d'après A. Smith, le point de vue sous lequel toutes les valeurs* SE COMPARENT *est le travail.* (Proudh.)

— Se mettre en parallèle : *Si je* ME COMPARE *à vous, ce n'est que pour reconnaître votre supériorité. Il est des gens si malheureux, qu'on est honteux de se croire tel quand on* SE COMPARE *à eux.* (Mme du Deffand.) « *Vous croyez donc valoir beaucoup, disait un jour Regnault de Saint-Jean d'Angély à Maury. — Très-peu, quand je me considère; beaucoup, quand je* ME COMPARE, » *repartit l'abbé Maury.*

— S'assimiler, se dire égal : COMPAREZ-VOUS, *si vous l'osez, au grand Richelieu.* (La Bruy.) *Ce qui rend l'homme essentiellement bon est d'avoir peu de besoins, et de peu* SE COMPARER *aux autres.* (J.-J. Rouss.) *Je puis aimer le bien, le faire, et je* ME COMPARERAIS *aux bêtes!* (Villem.)

— Gramm. Après *comparer*, on emploie la préposition *à* quand on regarde les choses comparées comme se présentant naturellement à côté l'une de l'autre : *Je n'ose me plaindre quand je compare mon sort* À *celui de ces infortunés.* On emploie *avec* quand les choses comparées ont dû être rapprochées : *Comparer sa copie* AVEC *l'original.* On pourrait dire encore que *comparer à* exprime un simple rapprochement de termes qui se résout immédiatement par un jugement de valeur relative, de mérite comparatif, au lieu que *comparer avec* indique un examen détaillé et simultané des deux termes, pour conclure ou nier soit la conformité, soit la supériorité ou l'infériorité. Ainsi *comparer Napoléon à César*, c'est mettre le premier de ces personnages au-dessus, au-dessous ou au niveau du second; *comparer Napoléon avec César*, c'est établir un parallèle dans lequel on fait valoir les raisons pour lesquelles l'un des deux paraît supérieur à l'autre; *comparer une copie à un tableau*, c'est dire que l'un des deux vaut plus, ou moins, ou autant que l'autre; *comparer une copie avec un tableau*, c'est les mettre en parallèle pour prononcer soit sur la ressemblance, soit sur le mérite relatif. En un mot, *comparer avec* se rapporte plutôt au fait de l'examen comparatif, et *comparer à* au jugement qui suit cet examen, ou même qui est porté sans examen préalable. Ajoutons que, pour des distinctions aussi subtiles, il est toujours facile de trouver des exemples en contradiction avec la règle.

— **Antonymes.** Différencier, opposer.

COMPARES s. m. pl. (kon-pa-re). Anc. cout. Redevances auxquelles le vicomte de Narbonne prétendait assujettir l'évêque de la même ville.

COMPARETTI (Andrea), médecin et physicien italien, né dans le Frioul en 1746, mort à Padoue en 1801. Elève du célèbre Morgagni, il pratiqua son art à Venise, puis à Padoue, où il occupa une chaire de médecine théorique et pratique. Il a publié un assez grand nombre d'ouvrages remplis d'observations remarquables, et qui fondèrent sa réputation. Les principaux sont : *Occursus medici de vaga ægritudine infirmitatis nervorum* (1780, in-8°); *Observationes anatomicæ de aure interna comparata* (Padoue, 1787, in-4°), ouvrage dans lequel il a essayé de démontrer que l'ouïe a son siége dans le labyrinthe membraneux; *Riscontri medici delle febbre larvate periodiche perniciose* (Padoue, 1795); *Observationes dioptricæ et anatomicæ comparatæ, de coloribus apparentibus, visu et oculo* (Padoue, 1798), etc.

COMPARETTIE s. f. (kon-pa-rè-tî — de *Comparetti*, bot. ital.). Bot. Genre de plantes épiphytes, de la famille des orchidées, tribu des vandées, comprenant quatre espèces.

COMPARITION s. f. (kon-pa-ri-sion). Ancienne forme du mot COMPARUTION.

COMPAROIR v. n. ou intr. (kon-pa-roir — lat. *comparere;* de *cum*, avec; *parere*, paraître. Usité seulement à l'infinitif et au participe présent *comparant;* les autres temps sont suppléés par ceux du verbe *comparaître*). Procéd. Comparaître : *Etre sommé de* COMPAROIR. *Ils ont ajourné ledit Paul-Louis à* COMPAROIR *devant les assises de Paris.* (P.-L. Courier.) *Les Platéens ajournèrent les Lacédémoniens à* COMPAROIR *devant les amphictyons.* (Le Gendre.)

— **Antonyme.** Faire défaut.

COMPARSE s. (kon-par-se — ital. *comparsa;* de *comparire*, paraître avec). Théâtr. Figurant, personnage muet engagé à la représentation et non à l'année, comme les autres figurants : *Les* COMPARSES *sont commandés par des chefs qui touchent quelques centimes de haute paye, et ont le droit d'amende sur leurs subordonnés. Leurs habits fripés leur donnaient l'air de* COMPARSES *qui, dans les petits théâtres, figurent la haute société invitée aux noces.* (Balz.) ‖ *Planter un comparse*, Dans l'argot des coulisses, Le mettre en scène, et lui tracer sa marche et sa contre-marche. ‖ *Retourner un comparse,* Arrêter définitivement ses positions et ses pauses : *Le premier jour on plante son* COMPARSE, *et le cinquième jour on le* RETOURNE.

— Par ext. Personne qui ne cause pas en société : *Elle était arrivée à un degré d'instruction mondaine qui lui permit de quitter le rôle assez insignifiant de* COMPARSE *timide.* (Balz.)

— Fig. Proudhon a donné à ce mot le sens d'objet similaire : *Toute chose unique et sans* COMPARSES *dans son espèce est, par cela même, de plus difficile intelligence.* (Proudh.)

— s. f. Signifiait autrefois Entrée des quadrilles dans le carrousel; évolutions qui avaient lieu en ce moment. ‖ Personnage qui prenait part à ces évolutions.

— **Encycl.** Théâtr. On appelle *comparses* les individus des deux sexes qui stationnent ou marchent sur la scène, sans prendre part en aucune façon à l'action autrement que par leur présence. Dans les tournois, les carrousels de l'ancien temps, après qu'une symphonie guerrière avait préludé, que les barrières s'étaient ouvertes au signal des mestres de camp, les *quadrilles* où troupes de chevaliers entraient en lice. Les chevaliers, revêtus pour la circonstance de leurs plus brillants costumes, portant à leurs bannières les couleurs de leurs dames, attendaient impatiemment, mais dans le plus grand silence toutefois, l'instant des évolutions, sorte de parade qui servait de prélude aux joutes. Enfin, rompant leurs lignes de bataille, ils se croisaient suivant un ordre convenu, faisaient le tour de la carrière, lentement, au pas, l'arme haute, avant de se réunir au centre. Cette promenade, cette *montre*, cette *chevauchée*, cette revue était appelée la *comparse*. Plus tard on nomma *comparses* les personnages eux-mêmes qui figuraient dans ces exhibitions, d'où le terme passa aux représentations scéniques. L'Opéra en avait emprunté l'usage aux carrousels de Louis XIV, et, jusqu'en 1767, le corps de ballet défila sur le théâtre pour y faire la parade, c'est-à-dire la comparse, avant de procéder à ses exercices dramatiques. Les *chevaliers* de l'Académie de musique portaient un éventail en cette passe d'armes, et savaient l'incliner gracieusement en défilant devant l'auditoire. Le public, qui comptait les œillades, rendait le salut en applaudissant. Il ne faut pas confondre les *comparses* avec les choristes et les figurants; les choristes et les figurants chantent dans les ensembles, mêlent leurs voix aux manifestations générales; les *comparses* ne font rien que se montrer. On emploie souvent des soldats pour ce genre de service. Dans une marche, ils savent se maintenir au pas que règle l'orchestre. Quatre cents soldats du régiment de Biron manœuvraient sur l'immense théâtre de la cour à Versailles, dans les représentations d'*Ernelinde*. Huit cents personnes s'y montraient à la fois dans la *Tour enchantée*. On en a vu jusqu'à sept cents à l'Opéra dans l'enfer de la *Tentation*. Les pièces militaires du Cirque, nos modernes féeries, nos revues de fin d'année et autres pièces à grand spectacle nécessitent de véritables légions de *comparses*. Les *marcheuses*, grandes et belles filles, dont l'unique mission à l'Opéra est de revêtir une superbe robe de velours, de satin, de moire ou de damas pour la promener noblement sur le théâtre, ou bien encore d'exhiber une paire de jambes séduisantes dans les rôles muets de pages, sont aussi des *comparses*, qui peuvent au besoin se transformer en nymphes ou en déesses. Les *comparses* appartenant au sexe fort représentent au besoin les héros de tous les temps. Ils doivent au premier signal endosser la cuirasse, porter la cotte de mailles, se coiffer du casque; saisir le mousquet, la giberne, l'arc, le glaive ou la massue. Ces guerriers à quarante sous par soirée sont toujours prêts à suivre Brutus ou à s'emparer de la personne de Robert-Macaire, à troquer le casque romain contre le tricorne de la maréchaussée. Si le *comparse* est muet comme la tombe, du moins ne laisse-t-il jamais le crime impuni. Vous l'avez vu apparaître au cinquième acte de tous les mélodrames pour barrer le passage au traître et empêcher la fuite du misérable assassin couvert du sang des plus nobles victimes. Les troupes de *comparses* sont commandées par des chefs qui dirigent les manœuvres et maintiennent la discipline parmi ces janissaires enclins au verre d'absinthe. Tout chef de *comparses* reçoit une haute paye de 0 fr. 50 et a le droit d'imposer des amendes à ses subordonnés. Il répond du prisonnier dans les drames de l'Ambigu-Comique, il en répond *sur sa tête*. Il dit que Dieu est grand et que M. Bouchardy est son prophète. Ne lui ôtons pas cette croyance.

COMPARSONNIER s. m. (kon-par-so-nié). V. COMPERSONNIER.

COMPARTAGEANT, ANTE adj. (kon-par-ta-jan, an-te). Ancienne forme du mot COPARTAGEANT.

COMPARTIMENT s. m. (kon-par-ti-man — du lat. *cum*, avec; *partior*, je partage). Division d'une surface isolée par le moyen de lignes tracées sur cette surface : *Les* COMPARTIMENTS *d'un damier, d'un parquet. Une table à* COMPARTIMENTS. *Un parterre divisé en* COMPARTIMENTS. *Ici ce sont des* COMPARTIMENTS *mêlés d'eaux plates et d'eaux jaillissantes.* (La Bruy.) *Le fond de la vallée était occupé par une vaste prairie, où des buissons de hêtres formaient divers* COMPARTIMENTS *irréguliers, modèles immenses de ces petits jardins anglais que nous aimons tant.* (Brill.-Sav.) *Ses croisées donnaient sur un jardin solitaire, divisé en* COMPARTIMENTS *bizarres par des bordures de buis.* (H. Beyle.) *Les salles sont pavées de marbres à* COMPARTIMENTS *de diverses couleurs.* (Lamart.) ‖ Divisions d'une capacité, isolée à l'aide de cloisons : *Un tiroir à* COMPARTIMENTS. *Une boîte à* COMPARTIMENTS. *Les* COMPARTIMENTS *d'une voiture, d'un wagon. Un* COMPARTIMENT *réservé. Diviser une grande salle en petits* COMPARTIMENTS. *Les femmes mettaient sur leur tête des corbeilles à* COMPARTIMENTS *remplis de semailles de maïs.* (Chateaub.) *Notre cœur est partagé en deux* COMPARTIMENTS. (J. Macé.)

— Fig. Recoin, pli, aspect particulier : *Il y a, dans les* COMPARTIMENTS *secrets de la bigoterie, quelque curiosité pour le scandale.* (V. Hugo.) ‖ Classe, catégorie : *Les idées de Milton sont si abondantes, si variées, qu'il en est embarrassé; il les divise en* COMPARTIMENTS *pour les coordonner, et ne pas perdre l'idée mère dont toutes ces idées sont filles.* (Chateaub.)

— Techn. Dorure à petits fers exécutée par les relieurs sur le dos ou le plat des livres.

— Min. *Compartiments de feux*, Saucissons disposés pour enflammer simultanément les fourneaux.

COMPARTIR v. a. ou tr. (kon-par-tir — du lat. *cum*, avec; *partiri*, partager). Partager entre plusieurs personnes : COMPARTIR *un héritage.* ‖ Vieux mot.

COMPARTITEUR s. m. (kon-par-ti-teur — du lat. *cum*, avec; *partior*, je partage). Anc. pratiq. Juge dont l'avis, contraire à celui du rapporteur, produisait un partage dans les opinions.

COMPARU (kon-pa-ru) part. passé du v. Comparaître : *On ordonna qu'il serait* COMPARU *devant le juge.*

COMPARUIT s. m. (kon-pa-ru-itt — mot lat. qui signif. *il a comparu*). Pratiq. Acte de comparution : *Ordonner le* COMPARUIT. ‖ Certificat de comparution : *Signer le* COMPARUIT. ‖ Dans l'ancienne coutume flamande, Déclaration du procureur notifiant la mort de son commettant, et la nécessité d'attendre de nouveaux pouvoirs de ses héritiers. Ce mot signifie probablement ici que la partie en question *a comparu* devant Dieu.

COMPARUTION s. f. (kon-pa-ru-sion — rad. *comparaître*). Jurispr. Action de comparoir : *Un mandat de* COMPARUTION. *En tous les procès-verbaux, on donne acte aux procureurs et aux parties de leur* COMPARUTION *dires et remontrances.* (Trév.) *Un mandat de* COMPARUTION *vous invite à passer dans le cabinet du juge d'instruction, un mandat d'amener vous y contraint.* (Raspail.) ‖ Dans l'ancienne coutume flamande, Instruction sommaire que l'on faisait d'une cause en l'hôtel des juges.

— **Antonyme.** Défaut.

— **Encycl.** *Mandat de comparution.* V. INSTRUCTION en matière criminelle.

COMPAS s. m. (kon-pa — préf. *com*, et de *pas*, subst.). Géom. Instrument composé de deux branches mobiles à frottement à l'extrémité l'une de l'autre, et servant à tracer des circonférences ou à transporter des longueurs : *Un peintre, s'il ne mesure pas au* COMPAS *les*

grandeurs et les proportions, grossit les figures. (La Bruy.) *Il semble que la nature ait employé la règle et le* COMPAS *pour peindre la robe du zèbre.* (Buff.) ‖ *Géométrie du compas,* Partie de la géométrie qui donne des solutions graphiques des problèmes, sans l'aide de la règle. ‖ *Compas à pointes sèches,* Celui dont les deux branches se terminent par une simple pointe, et qui sert presque toujours à transporter des longueurs plutôt qu'à tracer des cercles. ‖ *Compas à balustre,* Petit compas que l'on manœuvre au moyen d'une tige entre le pouce et l'index, et qui sert à tracer de très-petits cercles. ‖ *Compas à pompe,* Autre compas pour le même usage. ‖ *Compas de réduction,* Compas à quatre pointes, dans lequel la charnière est remplacée par un bouton mobile le long des branches, ce qui permet de prendre des distances qui soient dans un rapport voulu avec des distances données, en faisant varier dans la même proportion la longueur relative des branches. ‖ *Compas sphérique, d'épaisseur* ou *de calibre,* Compas formé de deux branches courbes, et servant à mesurer soit des épaisseurs, soit des calibres ou dimensions intérieures. ‖ *Compas de proportion,* Instrument fait comme un compas ordinaire, sauf que les branches sont remplacées par des règles plates divisées. ‖ *Compas de trisection*, Instrument au moyen duquel on peut diviser un angle en trois parties égales. ‖ *Compas d'ellipse,* Instrument qui sert à tracer des ellipses.

— Par ext. Mesure, dimension : *Couper un patron sur le* COMPAS *d'un autre.*

— Poétiq. Moyen de calcul, de mesure, de délimitation : *Quelques mois d'épreuve lui formèrent le* COMPAS *visuel.* (J.-J. Rouss.)

N'es-tu pas l'homme, enfin, dont l'art audacieux
Dans le tour d'un *compas* a mesuré les cieux?
BOILEAU.

Où donc s'arrêtera l'intelligence humaine?
Quel *compas* peut tracer un cercle à son domaine?
BARTHÉLEMY.

Le *compas* d'Uranie a tracé dans les airs
Sept invisibles points et huit cercles divers.
DARU.

Enfin, aux calculs qu'on entasse
Si les cieux n'obéissaient pas,
Plus d'une erreur passe et repasse
Entre les branches d'un *compas.*
BÉRANGER.

‖ Sciences exactes : *Les géomètres étaient les hommes de Bonaparte, les écrivains le faisaient trembler : c'était le siècle du* COMPAS. (Lamart.)

Eh quoi! le lourd *compas* d'Euclide
Etouffe nos arts enchanteurs!
LAMARTINE.

Avec Mairan il raisonnait,
Avec Quinault il badinait,
D'une main légère il prenait
Le *compas*, la plume et la lyre.
VOLTAIRE.

— Fig. Règle, mesure :

Au *compas* des grandeurs je ne juge le monde.
RÉGNIER.

Bornez-vous, croyez-moi, dans un juste *compas.*
MALHERBE.

C'est peu d'expérience à conduire sa vie,
De mesurer son aise au *compas* de l'envie.
MALHERBE.

Mon esprit, resserré sous le *compas* français,
N'a point la liberté des Grecs et des Anglais.
VOLTAIRE.

Ce petit homme, à son petit *compas*,
Veut sans pudeur asservir le génie.
LEBRUN.

— *Au compas* ou *Par compas*, Avec une exactitude méticuleuse : *Je trouvais bien à déchanter dans une maison où tout ne se faisait que* PAR COMPAS *et par mesure.* (Le Sage.)

Son discours, son geste et ses pas
Sont tous mesurés *au compas.*
LAMARTINE.

Adore ton pays, mais ne l'arpente pas;
Ami, Dieu n'a pas fait les hommes *au-compas.*
GOMBAUT.

. Chacun à la sourdine
A fait son Torquatus en façon ponsardine,
Ouvrages réguliers, cinq actes *au compas*,
S'en assure qui veut, on ne m'y verra pas.
L. VEUILLOT.

— Loc. fam. *Avoir le compas dans l'œil,* Apprécier à l'œil, avec rapidité et justesse, les dimensions des objets : *Louvois* AVAIT LE COMPAS DANS L'ŒIL *pour la justesse, les proportions, la symétrie.* (St-Sim.) *Les personnes qui* ONT, *comme on dit,* LE COMPAS DANS L'ŒIL, *éprouvent une sensation de malaise, dans un appartement irrégulier.* (De Bonald.)

— Argot. Jambes. ‖ *Ouvrir le compas,* Marcher. ‖ *Allonger le compas,* Hâter ses pas.

— Manég. Ecartement des jambes du cheval : *La taille du cheval a grandi, son* COMPAS *s'est ouvert.* (E. Chapus.)

— Constr. *Compas à verge,* Instrument servant à tracer de grands cintres. ‖ *Grand compas*, Instrument servant à tracer les plus grands compartiments d'un panneau.

— Astron. Constellation méridionale formée par Lacaille, et située entre le Centaure et le Triangle. La plus belle étoile de cette constellation n'est que de quatrième grandeur.

— Mar. *Compas de route, Compas de mer* ou simplement *Compas,* Boussole. ‖ Instrument qui indique constamment la véritable situation des câbles d'un bâtiment. ‖ *Faire le tour du compas*, En parlant du vent, Souffler successivement dans toutes les directions.

— Techn. Nom donné à divers instruments servant de mesures à plusieurs ouvriers. ‖ Instrument de joaillier pour mesurer les pierres fines quand on les taille. ‖ *Compas de cordonnier*, Règle divisée portant un index mobile et servant à mesurer la longueur du pied. ‖ *Compas de chapelier*, Cylindre jouant dans un tube. ‖ *Compas brisé,* Compas formé de deux lames fixées par leur milieu et servant au doreur sur tranches. ‖ *Compas de fondeur de cloche,* Règle de bois portant un talon de crochet, dans lequel on introduit le bord de la cloche. ‖ *Charnière à tête de compas*, Charnière qui est ainsi nommée parce que ses nœuds s'engrènent l'un dans l'autre, à plat, comme les branches d'un compas.

— Blas. Meuble d'armoiries très-rare, qui représente un compas : *Pelkain : D'argent, au* COMPAS *de proportion de gueules, la tête en bas. — Denise : D'azur, à trois* COMPAS *d'argent, à l'engrêlure d'or. — Le Compasseur de Courtivron : D'azur, à trois* COMPAS *ouverts d'or.*

— **Encycl.** Géom. L'invention du *compas* ordinaire était attribuée par les anciens à un certain neveu de Dédale, nommé Talaüs. Selon les poëtes, l'oncle conçut une telle jalousie contre le neveu qu'il le tua. Il prévoyait sans doute que le fameux labyrinthe, dont il venait de doter la Crète, vivrait moins longtemps dans la mémoire des hommes que le modeste instrument à l'aide duquel on trace si aisément des circonférences de toutes grandeurs. Il est probable que les premières circonférences un peu exactes ont été tracées à l'aide des deux premiers doigts de la main. Si l'on appuie le *pouce* sur un point d'une surface couverte de sable, et si l'on fait tourner l'*index* autour du pouce, comme pivot, en l'en tenant éloigné d'une quantité constante, on trace une circonférence de cercle.

C'est ce que fait le *compas*, et de la même manière.

Il y a aujourd'hui des *compas* de bien des formes : les uns ont leurs deux pointes droites; d'autres les ont courbes. Ceux-ci ont des pointes de remise, qui peuvent s'enlever et se remplacer; ceux-là ont trois branches, à l'aide desquelles on peut déterminer les trois sommets d'un triangle, etc. Nous ne croyons pas utile d'entrer dans plus de détails sur l'emploi et la forme d'un instrument devenu tellement commun qu'il se classe presque parmi les jouets d'enfants. Nous allons parler d'une autre espèce de *compas*, dont les propriétés sont moins évidentes au premier coup d'œil.

— *Compas de proportion.* Galilée est assez riche pour qu'on lui dérobe quelque chose. C'est pourquoi son disciple, Balthasar Capra, lui dispute l'invention de l'instrument dont nous allons expliquer l'usage.

Deux règles de bois ou de métal (fig. 1),

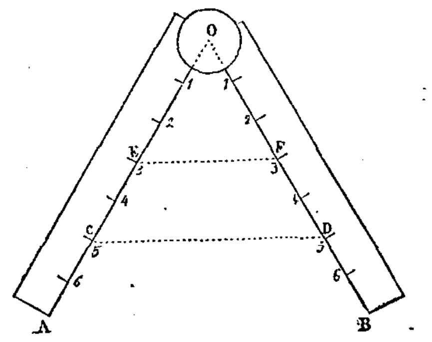


Fig. 1.

d'égale longueur, divisées en un même nombre de parties égales, sont réunies par une charnière, dont le centre O est le point de concours des bords intérieurs OA, OB. Veut-on, à l'aide de cette simple disposition, trouver une ligne dont la longueur soit à une longueur donnée comme 3 est à 5, on prend, avec un *compas* ordinaire, la longueur de la ligne donnée; puis l'on ouvre le *compas* de proportion jusqu'à ce que l'une des pointes du *compas* ordinaire étant placée sur le chiffre 5 de l'une des branches, l'autre pointe tombe exactement sur la division 5 de l'autre branche. La distance des deux points marqués 5 est alors égale à la longueur donnée; mais, en même temps, la distance des deux points marqués 3 est égale à la longueur cherchée. En effet, si l'on considère les deux triangles OCD, OEF, formés par les côtés du *compas*, et par les distances (5...5) (3...3) que nous venons de déterminer, on reconnaît qu'ils sont semblables, puisque les côtés de l'angle AOB sont divisés en parties proportionnelles par les droites EF et CD. Ces droites sont donc parallèles, et dès lors on a,

$$\frac{OF}{CD} = \frac{OE}{OC} = \frac{3}{5}.$$

S'agit-il de partager une droite en un certain nombre de parties égales, en 6, par exemple, c'est le même procédé. On cherche le 6e de la ligne donnée, c'est-à-dire une ligne qui soit à la ligne donnée comme 1 est à 6, et l'on porte six fois cette longueur sur la droite qu'il faut partager.

Supposons encore que l'on veuille partager une droite en deux autres, dont les longueurs soient entre elles dans un rapport donné, par exemple comme 3 est à 7. Appelons ces deux longueurs L et L′. On aura

$$\frac{L}{L'} = \frac{3}{7}, \quad \text{d'où} \quad \frac{L}{L+L'} = \frac{3}{3+7},$$

$$\text{ou} \qquad \frac{L}{\text{droite donnée}} = \frac{3}{10},$$

ce qui ramène le problème aux cas précédents.

On fabriquait autrefois des *compas* dont les deux branches offraient plusieurs échelles. La division dont nous venons de parler s'appelait l'*échelle des parties égales.* Il y avait, en outre, l'*échelle des cordes*, qui servait à mesurer et à diviser les angles; l'*échelle des polygones*, qui servait à inscrire dans le cercle toutes sortes de figures régulières; l'*échelle des sinus*, l'*échelle des tangentes*, etc. Les usages auxquels répondaient toutes ces échelles étaient si nombreux qu'ils ont fourni la matière d'un volume (*Usages du compas de proportion*) au savant Ozanam. Aujourd'hui l'on préfère se servir d'instruments spéciaux, ou recourir à des constructions graphiques.

— *Compas de réduction* ou *compas à coulisses* (fig. 2). Deux branches égales, terminées l'une

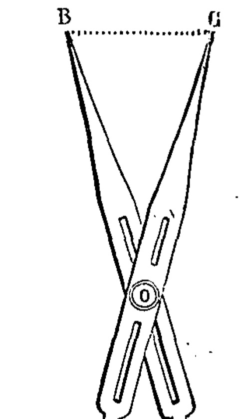


Fig. 2.

et l'autre en pointes, se croisent entre deux boutons qui les pressent. Chacune d'elles est évidée longitudinalement, et, au point où se croisent les deux rainures, s'engage le pivot qui réunit les deux boutons. Les branches de ce *compas* peuvent donc, à volonté, s'écarter ou se rapprocher, et, de plus, se croiser en tel point que l'on veut de la longueur de leurs rainures. Une des branches est divisée en parties égales.

Supposons maintenant que l'on veuille, à l'aide de cet instrument, prendre le tiers de la droite BC. On ferme d'abord le *compas* de manière que les deux rainures coïncident. On fait ensuite glisser le pivot O dans la double rainure, jusqu'à ce que la distance OA soit le tiers de la distance OB; puis on ouvre les branches jusqu'à ce que les extrémités B et C soient écartées d'une distance égale à la ligne donnée. La distance AD est alors la longueur cherchée.

En effet, d'après la disposition de l'instrument, les deux triangles AOD, BOC, sont isocèles, et, de plus, semblables, puisqu'ils ont un angle opposé. Donc les droites AC et BC sont parallèles, et donnent par conséquent la proportion suivante

$$\frac{AC}{BC} = \frac{OA}{OB} = \frac{1}{3}.$$

En multipliant suffisamment le nombre des divisions tracées sur les branches, il serait facile d'obtenir une fraction quelconque d'une longueur donnée.

— *Compas elliptique.* Instrument propre à décrire toutes sortes d'ellipses ou d'ovales. On en a imaginé de différentes formes, dont la construction est fondée, soit sur l'une, soit sur l'autre des propriétés de l'ellipse. Nous n'en exposerons aucune, parce que, comme dit très-bien le marquis de l'Hospital, ceux qui ont besoin de tracer des ellipses préfèrent la méthode par plusieurs points, les méthodes de les décrire par des mouvements continus étant fautives et peu exactes dans la pratique.

— *Compas d'épaisseur.* Cet instrument ne diffère du *compas* ordinaire qu'en ce qu'il a les branches courbes pour tracer des circonférences sur les surfaces de sphères.

— Mar. *Description des compas* ou *boussoles.* Bien que notre article BOUSSOLE donne des détails tout à fait suffisants pour faire connaître ce précieux instrument, les applications spéciales de la marine exigent quelques développements qui trouveront ici leur place naturelle. Les navigateurs distinguent deux espèces de *compas* ou de boussoles : le *compas de route* et le *compas azimutal* ou *de variation.* Le premier consiste en une aiguille aimantée, portant un morceau de carton circulaire qu'elle entraîne dans son mouvement. Ce carton, ou rose des vents, est divisé en 32 parties égales par des droites menées du centre, pour figurer les rumbs ou aires de vent. Chaque division est encore partagée en 4 parties égales qui indiquent le quart, la moitié et les trois quarts d'une aire de vent. La circonférence est, de plus, divisée en degrés, afin de montrer tout de suite l'angle compris entre deux aires de vent quelconques. Les quatre points principaux, marqués N., E., S., O., se nomment *points cardinaux.* La droite qui unit les points nord et sud coïncide avec l'axe de l'aiguille, et porte le nom de *ligne nord-sud* ou de *méridienne magnétique.* Quand on regarde la rose des vents dans la direction sud-nord, le point d'est est à droite et le point d'ouest à gauche. La droite, qui va de l'est à l'ouest, et qui fait un angle droit avec la ligne nord-sud, se nomme ligne d'est et ouest. Quant aux 32 aires de vent, il nous suffira de nommer celles qui sont comprises entre le nord et l'est, pour que le lecteur trouve la dénomination des 24 autres. N.-N. quart N.-E.; N.-N.-E.; N.-E. quart N.; N.-E.; N.-E. quart E.; E.-N.-E.; E. quart N.-E.

Le *compas* de route est placé dans une espèce d'armoire nommée habitacle, située sur le pont du navire, en avant de la roue du gouvernail, de manière qu'une ligne parallèle à son côté corresponde exactement avec une section perpendiculaire à l'horizon, en passant par la quille. En dedans de l'habitacle, et sur le côté qui est tourné à l'avant, on trace une droite perpendiculaire et également éloignée des deux côtés de l'habitacle; le rumb de vent du *compas* qui coïncide avec cette droite indique la direction du vaisseau.

Le *compas azimutal* ou *de variation* diffère du précédent en ce qu'il est garni de deux pinnules par lesquelles l'œil, placé au sud, peut viser un objet situé dans la direction du nord. Pendant qu'un observateur aligne les deux pinnules avec cet objet, un autre examine la position de la ligne nord-sud, par rapport à un fil tendu d'un côté à l'autre de la boîte, perpendiculairement à la ligne qui passe par les pinnules, c'est-à-dire dans le sens ouest et est. Cet angle est celui dont l'objet relevé est écarté de la ligne est et ouest du *compas;* en sorte que si l'on veut avoir l'angle de l'objet avec la ligne nord-sud, il faut retrancher l'angle trouvé de 90° ou de 8 rumbs, selon que l'angle est mesuré en degrés ou en rumbs. Le *compas* azimutal sert à relever les objets éloignés, et par suite à mesurer la déclinaison de l'aiguille aimantée. Lorsqu'on a relevé un objet terrestre, il suffit d'estimer ensuite sa distance pour connaître la position du navire. Le relèvement de deux points donne une appréciation plus exacte, et lorsqu'on peut observer trois objets, la position du bâtiment se trouve immédiatement sur la carte, à l'intersection de deux segments capables des angles mesurés. On fait toujours ces observations pour déterminer le point de partance, lorsqu'on quitte un port.

La route d'un navire est le plus souvent différente de la direction de la quille; c'est ce qui arrive surtout quand on navigue au plus près du vent; on voit, dans ce cas, la trace que le bâtiment laisse après lui dans la mer, et qu'on appelle la *houache*, dans une direction oblique par rapport à la quille, et l'on conçoit qu'il est nécessaire de déterminer l'angle qu'elle fait avec cette dernière, c'est-à-dire la dérive, pour corriger la route donnée par le *compas.* On relève donc la houache avec le *compas* de variation, et l'on voit aussitôt quel angle elle fait avec la quille : on a ainsi la valeur de la dérive.

Citons encore une autre espèce de *compas*, le *compas renversé.* Dans celui-ci, la rose des vents est installée de manière qu'en fixant l'appareil sous le tillac on puisse, de l'intérieur du navire, en levant les yeux, voir où est le cap du navire. On en place généralement un dans la chambre ou dans une des pièces du commandant. Cette disposition a l'avantage d'être à demeure et de n'offrir aucun embarras. Les embarcations ont aussi un *compas* qu'on nomme *volet.*

— *Variations des compas.* La grande quantité de pièces de fer que, depuis quelques années, on fait entrer dans la construction des navires, la présence de l'artillerie, celle des machines sur les bâtiments à vapeur, affectent généralement les boussoles d'erreurs qui ont eu les conséquences les plus funestes et pourraient en avoir encore, si l'on n'y avait donné une attention sérieuse et si l'on n'avait cherché, soit à les compenser par les moyens que la science a fait découvrir, soit à les déterminer d'une manière précise, afin d'en tenir compte dans la réduction des routes et dans tous les calculs basés sur l'observation de la boussole. Ce ne fut que vers la fin du siècle dernier que les déviations produites par l'attraction du fer des vaisseaux sur les *compas* ont été signalées. Il est bon toutefois de faire remarquer que, vers 1666, un Français, Guillaume Denis, de Dieppe, avait observé que deux boussoles placées en deux points différents d'un navire ne donnaient jamais les mêmes indications; ce fait n'avait pas non plus échappé à la sagacité de Dampier, qui s'étonnait de trouver dans le voisinage du cap de Bonne-Espérance, et en des positions très-voisines, des variations qui différaient entre elles plus que ne devait le faire supposer la distance des points d'observation. Mais c'est Wales, l'astronome des voyages de Cook, qui, le premier, s'est occupé de rechercher la cause de ces déviations; il a remarqué que la direction du cap du navire a une influence sensible sur les variations de la boussole.

Vancouver, dans ses voyages autour du monde; le capitaine Phipps, depuis lord Mulgrave, dans son voyage au pôle nord; Beautemps-Beaupré, dans l'expédition de d'Entrecasteaux, remarquèrent aussi que les indications de la boussole étaient fréquemment entachées d'erreurs, et ce fut d'après ces observations que le célèbre hydrographe français se décida à substituer, pour le levé des cartes hydrographiques, le cercle à réflexion de Borda à un instrument qui offrait si peu de précision. Cependant, il faut le dire, tous ces navigateurs, à l'exception de Wales peut-être, avaient attribué la déviation des *compas* de mer à l'imperfection de ces instruments. Downie, le premier, pressentit le rôle que devait jouer dans ces perturbations l'action du fer existant à bord des navires. Flinders est peut-être allé au delà du vrai en admettant cette influence du fer comme cause unique des perturbations. M. Darondeau pense que l'imperfection des boussoles y contribue beaucoup et empêche même quelquefois de reconnaître quelle est la part qu'il faut attribuer aux attractions locales. Flinders avait remarqué que, lorsque le cap du navire était au nord ou au sud, la boussole n'était affectée d'aucune erreur, et que la déviation la plus grande avait lieu dans un sens lorsque le cap était à l'ouest, et dans l'autre lorsqu'il était à l'est. Il en avait conclu que le fer du navire avait une attraction sur l'aiguille, et il avait de plus observé que, dans l'hémisphère nord, c'était la pointe nord de l'aiguille qui était attirée vers l'avant du navire, et que dans l'hémisphère sud c'était la pointe sud. Enfin il remarqua que les changements dans la déviation étaient intimement liés avec ceux de l'inclinaison de l'aiguille aimantée, et diminuaient ou augmentaient avec elle. Les observations de Flinders le conduisirent à la recherche de formules empiriques pour exprimer la valeur de la correction à appliquer aux relèvements pris à bord; mais, appuyées sur des faits particuliers qu'on s'était trop hâté de généraliser, elles devinrent insuffisantes lorsqu'on eut à les appliquer à des navires sur lesquels la répartition des masses de fer était différente. Cependant, dès cette époque, la question commença à prendre une nouvelle importance; plusieurs officiers de la marine anglaise, entre autres les capitaines Ross, Parry et Sabine, s'en occupèrent avec activité. Durant l'expédition à la recherche du passage nord-ouest, entreprise par les deux premiers à bord de l'*Isabella* et de l'*Alexander*, il fut fait des observations spéciales pour vérifier l'exactitude des règles tracées par Flinders. Ces observations démontrèrent que la direction dans laquelle les indications du *compas* étaient exactes n'était pas toujours celle du méridien magnétique, et même, pour l'*Alexander*, c'était dans une direction à peu près perpendiculaire à celle-ci que le *compas* n'était affecté d'aucune erreur; mais, en élevant le *compas* d'une dizaine de pieds au-dessus du pont, on trouvera que la ligne de non-déviation était à peu près nord et sud. D'autres observations démontrèrent que les règles de Flinders relatives aux rapports entre les changements de variations et l'inclinaison de l'aiguille aimantée n'étaient pas toujours applicables.

Jusque-là aucun moyen pratique n'avait été trouvé pour corriger les effets de l'attraction locale. Avant de parler des travaux de M. Barlow sur cette question, disons quelques mots des conséquences auxquelles peut donner lieu la force perturbatrice qui agit sur la boussole. Dans notre hémisphère, l'effet de cette force sur le *compas* placé vers l'arrière d'un navire en bois, comme celui de Flinders, et à une petite distance de son axe longitudinal, sera généralement nul ou presque nul, lorsque le cap sera au nord ou au sud. Si le *compas* n'est pas placé directement au-dessus de masses de fer considérables, ou n'en a pas dans son voisinage immédiat, à mesure que le cap s'approchera de l'est ou de l'ouest, la variation deviendra plus sensible et le maximum se produira quand le cap sera à l'est ou à l'ouest; l'effet sera tel, ainsi que l'a remarqué Flinders, que le pôle nord de l'aiguille sera attiré par l'avant du navire. Il en résultera que, lorsque le cap sera à l'est suivant le *compas*, le pôle nord du méridien magnétique sera réellement plus écarté de l'avant du navire qu'il ne semblerait l'être d'après l'indication de la boussole; en sorte qu'en réalité le navire fera route à l'est, un peu vers le sud, et courra par conséquent sur tribord de la route qu'il croira tenir. Lorsque le cap sera à l'ouest, le pôle nord du méridien magnétique sera réellement plus écarté de l'avant du navire qu'il ne semblerait d'après le *compas*, en sorte que le navire fera en réalité route à l'ouest, un peu au sud, et courra par conséquent sur bâbord de la route qu'il croira tenir.

Un fait qui a certainement retardé la découverte et l'étude des effets de l'attraction locale sur les boussoles, c'est l'habitude où l'on est généralement en marine d'attribuer aux courants toutes les différences qu'on remarque entre les routes estimées et les routes observées; aussi les résultats généraux trouvés dans la direction de certains courants seraient-ils considérablement modifiés, si l'on faisait entrer en ligne de compte les changements réels qu'ont subis les routes parcourues par l'effet de l'attraction locale. Supposons un navire faisant une longue route à l'ouest: d'après ce que nous avons vu tout à l'heure, il tombera sur bâbord de sa route, et marchera par conséquent vers le sud. Si l'erreur de ses *compas* dans la direction qu'il suit est de 5 degrés, en lui supposant une vitesse de 8 à 9 nœuds, toutes circonstances favorables du reste, il fera 200 milles dans les vingt-quatre heures, et, au bout de cet intervalle, les observations astronomiques le placeront à 18 milles dans le sud de son estime; ces 18 milles seront attribués à un courant portant au sud. En revenant dans l'est, toutes choses égales d'ailleurs, il tombera sur tribord de sa route, et fera encore du sud; il trouvera donc, comme dans le cas précédent, que dans les vingt-quatre heures il a porté de 18 milles dans le sud, ce qui confirmera, dans l'opinion du capitaine, l'existence du courant qu'il avait cru remarquer en allant dans l'ouest. Et cependant il n'aura été soumis à aucun courant; mais, dans la conviction que ce courant qu'il a observé en allant et en revenant existe en effet, il le signalera, et un autre bâtiment qui, en raison d'une répartition différente du fer à bord, se trouvera dans d'autres conditions magnétiques et aura ses boussoles influencées d'une manière toute différente, tiendra compte, en suivant la même route, du courant signalé par son devancier, courant dont l'existence sera garantie par des observations parfaitement justes en apparence, et ira peut-être ainsi se jeter sur un danger qu'il aurait évité si un courant portant sud ne lui avait pas été indiqué.

Examinons maintenant les études dont ces phénomènes ont été l'objet. Depuis Cook, un grand nombre de navigateurs ont recherché les moyens d'éviter ou de corriger les erreurs provenant de l'influence du fer des vaisseaux sur la boussole. Les uns réduisaient le plus possible l'emploi du fer; les autres profitaient de toutes les occasions où l'on pouvait débarquer, pour transporter leur boussole à terre et en noter les erreurs que l'on supposait à peu près constantes, pour une orientation donnée, dans une certaine étendue de parages. D'autres enfin se sont appliqués à construire des appareils capables de donner la mesure directe des effets magnétiques du fer, ce qui équivaut à compenser ces effets. Le plus simple et en même temps le plus estimé de ces appareils est dû à l'illustre professeur anglais Barlow, qui le fit connaître en 1823, et lui donna le nom de *compensateur magnétique* ou *plaque de correction*. Il consiste en deux disques de fer *ff'* (fig. 3), d'en-

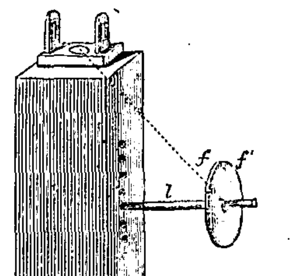
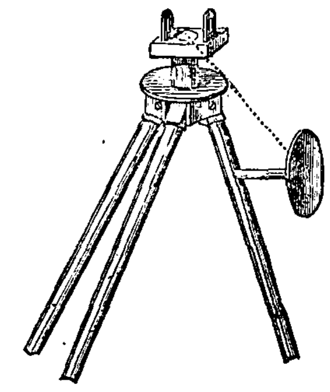


Fig. 3.

viron 0 m. 30 de diamètre, séparés par une lame de carton, et traversés au centre par une tige de cuivre de 0 m. 04 de diamètre. C'est tout l'appareil. Voici maintenant quel en est l'usage.

Lorsque le vaisseau est arrêté dans une rade tranquille, un observateur s'établit sur le rivage voisin avec une lunette et une boussole, laquelle, à cette distance, ne ressent aucune influence du fer du bâtiment. Pendant ce temps-là, sur le vaisseau, près de la boussole fixée dans son habitacle, se tient un autre observateur également muni d'une lorgnette. A un signal donné, les observateurs visent de l'un à l'autre; les axes des deux lunettes ne font alors qu'une seule et même ligne, et chaque observateur note l'angle de son aiguille avec cette ligne. Si la boussole du vaisseau n'éprouvait aucune perturbation, il est évident que les deux aiguilles seraient parallèles et feraient le même angle avec l'axe des lunettes; mais, comme les angles ne sont pas égaux, leur différence représente précisément la déviation produite par l'effet des corps magnétiques du vaisseau. Si donc on fait faire au vaisseau une révolution complète, et qu'à chaque rumb de vent, ou angle de 10 degrés, on fasse une observation pareille à la précédente, on aura ainsi, pour 36 orientations différentes, la valeur des déviations dues à l'action magnétique du fer.

Cette première opération terminée, on transporte la boussole du navire à la place de l'autre, et on la pose sur un socle en bois, percé de plusieurs trous (fig. 3), et pouvant faire une révolution complète autour de la verticale du pivot de l'aiguille. On cherche ensuite par tâtonnements dans quel trou et à quelle profondeur il faut enfoncer le compensateur pour que l'aiguille éprouve, lorsqu'on fait tourner le socle, toute la série des déviations qu'elle éprouvait à bord. Cela fait, on marque soigneusement la position du centre de la plaque par rapport à l'aiguille de la boussole, et, quand celle-ci a repris sa place sur le vaisseau, on ajuste le compensateur sur le pied qui la porte (fig. 4), de manière qu'il ait à son égard exactement la même position que lorsqu'elle était sur le socle. Par ce moyen, puisque le compensateur produit un effet justement égal à celui que produit le fer du vaisseau, et dans le même sens, l'erreur sera, non pas corrigée, mais doublée: et c'est là, comme on va voir, ce qui donne le moyen de la trouver. On observe d'abord l'aiguille avant l'installation du compensateur. Supposons que l'on trouve, pour la déclinaison, 28° à l'ouest. On place ensuite le compensateur, et l'aiguille marque 32° à l'ouest.


Fig. 4.

Ce second résultat étant plus fort que le premier, c'est une preuve que l'action du fer du vaisseau augmente la déclinaison. La différence $32 - 28 = 4°$ fait voir que le compensateur, à lui seul, l'augmente de 4°. Donc, le fer du vaisseau l'augmente d'autant; en sorte que la vraie déclinaison est $28 - 4 = 24°$ à l'ouest.

Si, au contraire, l'intervention du compensateur faisait diminuer la déclinaison, en ramenant l'aiguille vers l'est, par exemple à 24°, ce serait une preuve que les actions locales diminuent la déclinaison, et cela d'une quantité précisément égale à la différence des deux nombres observés, c'est-à-dire, ici, de 4°. La véritable déclinaison serait donc alors $28 + 4 = 32°$.

En règle générale, il faut faire deux observations, l'une sans le compensateur, l'autre avec le compensateur, puis retrancher la seconde de la première. La différence obtenue, prise avec son signe, ajoutée à la première observation, donnera la déclinaison cherchée.

Ce procédé, aussi simple qu'ingénieux, ne donne cependant que des corrections approximatives. C'est qu'en effet l'état magnétique du compensateur est toujours un peu modifié par le fer du vaisseau. Il est encore modifié par la température, qui influe en outre sur toutes les autres masses de fer du voisinage. La généralisation de l'emploi du fer dans la construction des navires, dont quelques-uns ont leurs coques presque entièrement recouvertes d'énormes blindages métalliques, appelle, plus impérieusement que jamais, l'attention des marins et des savants sur les perturbations de l'aiguille aimantée. A la suite de plusieurs désastres maritimes, attribués peut-être à tort à l'insuffisance du compensateur magnétique de Barlow, M. Airy proposa de remplacer cet appareil par un simple aimant, dont les dimensions sont calculées et la place choisie de telle sorte, qu'il représente une force magnétique égale en intensité et contraire en direction à la résultante de toutes les actions magnétiques, actractives ou répulsives, provenant de tout le fer du bâtiment. En présence de deux forces qui se contre-balancent exactement, l'aiguille magnétique doit conserver toute la liberté de ses mouvements. Mais de nouvelles expériences ont fait voir qu'elle ne les conserve pas toujours; et le compensateur de M. Airy a été violemment attaqué, en 1854, dans la grande réunion de l'Association britannique, par le révérend Scoresby. M. Airy s'est efforcé de disculper son invention des malheurs qu'on lui reprochait, en accusant la négligence et le défaut d'instruction des capitaines de vaisseau. Ce sur quoi tout le monde s'est trouvé d'accord, c'est que, le magnétisme du vaisseau étant variable suivant le point qu'il occupe, tant qu'on n'aura pas trouvé un mode de compensation variable de la même manière, ce sera une faute de laisser passer inaperçu n'importe quel accident capable de modifier d'une manière quelconque le magnétisme du bâtiment; et il ne faudra négliger aucun moyen ni aucune occasion de vérifier l'exactitude de la boussole, ou d'en relever les perturbations. Pour être juste, signalons, sur cette question encore incomplétement étudiée, quelques progrès qui semblent acquis à la science du navigateur. M. Darondeau prétend que, sur les premiers bâtiments en fer dont il a été chargé d'installer les *compas*, il lui a été impossible dès l'abord de faire disparaître un maximum d'erreur de 4° à 5°; mais, au moyen de quelques petites modifications apportées aux procédés indiqués par M. Airy, il avait pu réduire l'erreur à 1° ou 1°,5. Il reste, on le voit, encore à faire pour arriver à une exactitude absolue des *compas* à bord des navires; mais, d'après les résultats déjà obtenus, il est permis d'espérer que le problème sera résolu dans un avenir très-prochain.

COMPASCUITÉ s. f. (kon-pa-sku-i-té — du lat. *cum*, avec; *pascuum*, pâturage). Anc. cout. Droit de pacage commun à plusieurs communautés, à plusieurs bourgs ou villages.

— **Encycl.** Le terme de *compascuité*, dans les pays de droit écrit, correspondait à l'expression de *vaine pâture* usitée dans les pays coutumiers. La *compascuité*, connue seulement dans quelques provinces, était une servitude exercée sur les terres labourées qui n'étaient pas mises en défens, c'est-à-dire dans les pâturages dont la libre disposition n'appartenait pas au propriétaire. La loi des 20 septembre-6 octobre 1791 proscrivit ce droit quand il n'existait que comme pure faculté, et ne l'admit qu'autant qu'il était fondé sur une loi, sur un titre particulier ou sur un usage immémorial. Le Code Napoléon ne reconnaît aujourd'hui cette servitude que lorsqu'elle est réelle, et que, comme toutes les autres servitudes, elle peut être établie par titre ou par possession.

Le temps pendant lequel peut être exercée la *compascuité* est déterminé par les titres eux-mêmes, ou à leur défaut par le droit commun. Longtemps elle ne put prendre fin que du consentement de tous les intéressés. La loi de 1791 a posé en principe la faculté de rachat et le droit de cantonnement.

La *compascuité* est souvent accompagnée d'une autre servitude, celle de parcours, et par là on entend le droit qu'ont les communes voisines de faire passer leurs bestiaux sur les terres les unes des autres, afin de les faire pacager; mais si le droit de vaine pâture a parfois lieu sans le droit de parcours, celui-ci entraîne toujours l'autre.

COMPASSAGE s. m. (kon-pa-sa-je — rad. *compasser*). Techn. Division ou mesurage au compas. ‖ Classement des cartes à jouer par séries de points ou valeurs, as avec as, deux avec deux, etc.

COMPASSÉ, ÉE (kon-pa-sé) part. passé du v. Compasser. Mesuré ou divisé au compas : *Une ligne exactement* COMPASSÉE.

— Parfaitement régulier ou symétrique : *Des allées, des jardins bien* COMPASSÉS. ‖ Exactement réglé : *Tout était si exactement* COMPASSÉ *chez M. de Cambrai, qu'il mourut sans devoir un sou et sans nul argent.* (St-Simon.) ‖ Guindé, régulier avec roideur : *Des gestes* COMPASSÉS. *Une démarche* COMPASSÉE. *Un style* COMPASSÉ. *Il y a des gens qui s'imaginent que tout doit être* COMPASSÉ *dans un homme en place; ce sont de petits esprits.* (Clément XIV.) *Aucune école plus que l'école française, si roide et si* COMPASSÉE, *n'avait besoin de cet assouplissement.* (Th. Gaut.) *Cooper a des images qui étonnent, des comparaisons étranges, et qu'il soutient et prolonge avec une finesse un peu pointilleuse et* COMPASSÉE. (Ste-Beuve.)

J'aime bien mieux un fou qui dit tout ce qu'il pense,
Que ces gens rembrunis, obstinés au silence,
Ou qui ne disent rien qui ne soit *compassé*.
DESTOUCHES.

‖ Qui est roide, guindé dans ses gestes ou sa conduite : *Mlle Clairon était, à mon avis, une tragédienne bien froide et bien* COMPASSÉE. (G. Sand.) *Comment ton oncle, si froid, si* COMPASSÉ, *est-il devenu le Phaon de cette nouvelle Sapho?* (Th. Leclercq.)

— **Syn. Compassé, affecté, composé, étudié**, etc. V. AFFECTÉ.

COMPASSEMENT s. m. (kon-pa-se-man — rad. *compasser*). Action de compasser; résultat de cette action : *Le* COMPASSEMENT *d'une carte, des fourneaux d'une mine. Il y a du* COMPASSEMENT *dans sa démarche.*

COMPASSER v. a. ou tr. (kon-pa-sé — rad. *compas*). Mesurer ou diviser au compas : COMPASSER *un dessin, une carte.*

— Par ext. Tracer avec exactitude, avec justesse, avec symétrie : COMPASSER *les allées d'un jardin. Il s'en sert à* COMPASSER *la broderie de quelque parterre.* (Desc.)

— Fig. Calculer, combiner : *On a beau* COMPASSER *dans son esprit tous ses discours.* (Boss.)

Et quant à moi, je trouve, *ayant* tout *compassé*,
Qu'il vaut mieux être encor cocu que trépassé.
MOLIÈRE.

‖ Mesurer, régler avec un certain apprêt, une certaine roideur : COMPASSER *sa démarche, ses paroles, son regard.* COMPASSER *ses phrases, son style. On voit des gens sincères qui toujours sont à s'étudier, à* COMPASSER *toutes leurs paroles et toutes leurs pensees.* (Fén.)

— Mar. *Compasser la carte*, Y pointer la position actuelle du navire, faire le point.

— Anc. art milit. *Compasser la mèche*, A l'époque où les arquebuses et les mousquets à mèche étaient en usage, Ajuster la mèche allumée dans le serpentin, à la longueur convenable pour atteindre l'amorce : *La sentinelle n'osa me tirer, parce que, lorsque je la vis* COMPASSER LA MÈCHE, *je lui criai que je le ferais pendre s'il tirait.* (De Retz.)

— Min. *Compasser des feux*, Disposer les saucissons dans le but d'allumer tous les fourneaux à la fois.

— Techn. *Compasser un livre*, Le mesurer au compas, avant d'en rogner la tranche.

Se compasser v. pron. Devenir compassé : *Comme tout devient mesquin, précieux et solennel! Comme les physionomies* SE COMPASSENT! (Mme E. de Gir.)

COMPASSEUR s. m. (kon-pa-seur — rad. *compasseur*). Celui qui compasse, qui parle ou agit d'une manière compassée : *Sans la*

philosophie, les poëtes les plus élégants, les orateurs les plus éloquents ne sont que des COMPASSEURS *de phrases et des arrangeurs de mots.* (Mercier.) ‖ Inusité.

•**COMPASSIER** s. m. (kon-pa-sié — rad. *compas*). Ouvrier qui fait des compas et autres instruments de mathématiques.

COMPASSION s. f. (kon-pa-sion — lat. *compassio;* de *cum*, avec, et *patior*, je souffre). Sentiment pénible que nous fait éprouver le malheur d'autrui : *Un état digne de* COMPASSION. *Etre touché de* COMPASSION. *La* COMPASSION *sert d'aiguillon à la clémence.* (Montaigne.) *Pour bien sentir la* COMPASSION, *il faudrait en avoir été digne.* (St-Evrem.) *C'est par orgueil que nous plaignons le malheur de nos ennemis, et nous ne leur donnons des marques de* COMPASSION *que pour leur faire sentir que nous sommes au-dessus d'eux.* (La Rochef.) *La* COMPASSION *qui accompagne l'aumône est un don plus grand que l'aumône même.* (Fléch.) *Il est des moments d'effroi où toute* COMPASSION *cesse, où l'homme, absorbé en lui-même, n'est plus sensible que pour lui.* (Marmontel.) *L'aveuglement de l'esprit est aussi digne de* COMPASSION *que celui du corps.* (Chesterfield.) *Les hommes sont plus faibles que méchants, plus dignes de* COMPASSION *que de haine.* (Palissot.) *La* COMPASSION *est aussi naturelle à l'homme que la respiration.* (J. de Maistre.) *La* COMPASSION *est une sensation précordiale qu'on éprouve quand on voit souffrir son semblable.* (Brill.-Sav.) *La* COMPASSION *est une habitude chez les hommes bons, une distraction chez les autres.* (Latena.)

Ouf! je me sens déjà pris de *compassion.*
RACINE.

. . . Le grand César blâme votre action,
Avec moins de courroux que de *compassion.*
CORNEILLE.

L'humanité séduit le cœur de l'innocence,
Et la *compassion* va plus loin qu'on ne pense.
DEMOUSTIER.

— *Faire compassion*, Inspirer la compassion. ‖ Inspirer une pitié méprisante : *Taisez-vous; vous me* FAITES COMPASSION. *Cela* FAIT COMPASSION *d'entendre raisonner ainsi.*

Il est vrai, le pauvre homme, il *fait compassion.*
BOURSAULT.

— Liturg. *Compassion de la sainte Vierge*, Fête que les catholiques célèbrent en l'honneur des souffrances de Marie, le vendredi avant le dimanche des Rameaux. Elle fut instituée par le concile de Cologne, et approuvée par Benoît XIII en 1725.

— **Syn. Compassion, commisération, miséricorde,** etc. V. COMMISÉRATION.

— **Antonymes.** Dureté, insensibilité, indifférence, sécheresse de cœur.

COMPASSIONNÉ, ÉE (kon-pa-sio-né) part. passé du v. Se compassionner. Pris de compassion : *Je me sens tout* COMPASSIONNÉ.

COMPASSIONNER (SE) v. pron. (kon-pa-sio-né — rad. *compassion*). Se prendre de compassion : *Je* ME COMPASSIONNE *fort aisément des afflictions d'autrui.* (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

COMPASSIS, ISE adj. (kon-pa-si, i-se — lat. *compassus*; de *cum*, avec; *passus*, qui a souffert). Compatissant. ‖ Vieux mot.

COMPASSURE s. f. (kon-pa-su-re — rad. *compas*). Dimensions, proportion. ‖ Etendue. ‖ Enceinte. ‖ Vieux mot.

COMPATERNITÉ s. f. (kon-pa-tèr-ni-té — du préf. *com*, et de *paternité*). Alliance spirituelle contractée d'une part entre les parents d'un enfant et ceux qui l'ont tenu sur les fonts, de l'autre entre le parrain et la marraine.

— **Encycl.** La *compaternité*, cette parenté spirituelle du parrain et de la marraine, est entrée dans l'Eglise en même temps que le baptême des enfants. L'enfant étant incapable de répondre par lui-même aux questions qu'adresse l'Eglise à quiconque veut entrer dans son sein, on dut nécessairement lui donner des représentants chargés de répondre pour lui; ce furent le compère ou père spirituel, et la commère ou mère spirituelle, c'est-à-dire le parrain et la marraine, qui se portèrent garants des engagements contractés par celui qu'ils présentaient aux fonts baptismaux, et qui, aux yeux de l'Eglise et de la religion, devenait leur enfant spirituel. Par le seul fait, le compère et la commère se trouvèrent unis par une espèce de parenté spirituelle, qu'on appela du nom de *copaternité*, ou mieux *compaternité* (*compaternitas*). Dès lors on jugea qu'ils tombaient sous le coup de la loi ecclésiastique qui interdisait le mariage entre parents; on étendit même parfois l'interdiction jusqu'aux enfants que les parrains avaient eus après avoir contracté le lien de *compaternité*. L'étrangeté de cette disposition disciplinaire ne devait pas résister à l'esprit d'indépendance et de liberté qui, au XVI[e] siècle, fit tomber tant de barrières. Le concile de Trente fut obligé de restreindre d'une manière considérable les bornes de la parenté spirituelle; le double empêchement résultant de la *compaternité* fut aboli.

COMPATIBILITÉ s. f. (kon-pa-ti-bi-li-té — rad. *compatible*). Qualité par laquelle deux ou plusieurs choses peuvent subsister ensemble : COMPATIBILITÉ *d'humeur.* COMPATIBILITÉ *de deux fonctions.*

— *Lettres de compatibilité*, Lettres royales qui autorisaient le cumul de deux charges reconnues incompatibles.

— **Antonymes.** Incompatibilité et disconvenance.

COMPATIBLE adj. (kon-pa-ti-ble — rad. *compatir*). Pouvant subsister ensemble : *Nos humeurs ne sont guère* COMPATIBLES. *Ces deux charges sont* COMPATIBLES. *La polygamie n'est* COMPATIBLE *qu'avec le despotisme le plus complet.* (Colins.) *La générosité est très-*COMPATIBLE *avec l'économie, et la lésinerie avec la prodigalité.* (Latena.) *Nous payons nos magistrats, mais nous les payons sous une forme* COMPATIBLE *avec leur indépendance et leur dignité.* (Jourdan.)

Oh ! que n'est mon bonheur plus *compatible* au vôtre !
CORNEILLE.

— **Antonymes.** Incompatible et disconvenant.

COMPATIR v. n. ou intr. (kon-pa-tir — du lat. *cum*, avec; *pati*, souffrir). S'apitoyer sur, prendre une part douloureuse à : *C'est l'avantage qu'il y a d'être malheureux, qu'on sait* COMPATIR *aux peines d'autrui.* (Fén.) *Le protestantime soulage l'infortune, mais il n'y* COMPATIT *pas.* (Chateaub.) *L'épidémie a cela de bon, qu'elle contraint l'égoïste à* COMPATIR *aux maux d'autrui.* (A. d'Houdetot.) *Lorsqu'on a souffert des mêmes épreuves, on* COMPATIT *mieux aux douleurs d'autrui.* (A. de la Forge.) *On ne* COMPATIT *pas facilement aux maux qu'on n'a pas soufferts.* (A. Karr.) *Bien des gens croient qu'il faut être malheureux soi-même pour* COMPATIR *aux infortunes des autres.* (M[me] Riccoboni.)

Qui ne sait *compatir* aux maux qu'il a soufferts?
VOLTAIRE.

Je ne *compatis* point à qui dit des sornettes,
Et dans l'occasion mollit, comme vous faites.
MOLIÈRE.

Mon Dieu, de quelle humeur, Dorine, tu te rends!
Tu ne *compatis* point au déplaisir des gens.
MOLIÈRE.

C'est chez l'infortuné que la pitié se trouve :
Sans peine on *compatit* au malheur qu'on éprouve.
ARNAULT.

— Absol. *Il faut que la charité* COMPATISSE, *et non pas que la vérité se relâche.* (Boss.)

— Supporter patiemment, être indulgent pour : COMPATIR *aux erreurs des hommes, être indulgent pour leurs faiblesses, ce sont là les devoirs de chacun de nous.* (De Ségur.) *La vraie vertu est indulgente, et une femme qui ne* COMPATIT *pas aux faiblesses d'autrui ne vaut pas cher.* (E. About.)

Il *compatit* d'en haut à l'erreur qui le prie.
LAMARTINE.

— Etre compatible : *L'ambition et le repos ne peuvent* COMPATIR *ensemble.* (Montaigne.) *On regarde avec envie une jeunesse florissante, on en prend tout ce qui peut* COMPATIR *avec le sérieux de son état.* (Mass.) *La pénitence ne* COMPATIT *point avec les péchés.* (Boss.)

Mais enfin nos désirs ne *compatissent* point.
CORNEILLE.

Le respect est la glace et l'amour est la flamme;
Ils ne sauraient tous deux *compatir* dans une âme.
CHAULIEU.

‖ S'accorder, être en harmonie : *Ceux qui font sonner plus haut les défauts de leurs frères sont ceux mêmes avec qui personne ne peut* COMPATIR. (Mass.) ‖ Vieux dans ces deux sens.

COMPATISSANCE s. f. (kon-pa-ti-san-se — rad. *compatir*). Néol. Disposition à compatir. *Cette noble* COMPATISSANCE, *ce culte du talent est une des plus rares fantaisies qui jamais aient voleté dans des âmes de femmes.* (Balz.) ‖ Action de compatir, compassion : *Une vieille fille ne pouvait avoir aucune des indulgences et des* COMPATISSANCES *inspirées par les mille événements de la vie ménagère conjugale.* (Balz.)

COMPATISSANT (kon-pa-ti-san) part. prés. du v. Compatir : *En* COMPATISSANT *aux maux des autres, le cœur fait souvent un retour égoïste sur ses propres maux.*

COMPATISSANT, ANTE adj. (kon-pa-ti-san, ante — rad. *compatir*). Qui compatit, qui est porté à la compassion : *J'ose encore verser ma honte et mes peines dans votre cœur* COMPATISSANT. (J.-J. Rouss.) *Si le ciel t'éprouve aujourd'hui, c'est seulement pour te rendre plus* COMPATISSANT *aux maux des autres.* (Chateaub.) *Il y a deux sortes de sensibilité : l'une qui rend irritable, l'autre qui rend* COMPATISSANT. (Boiste.) *Voltaire a prouvé qu'une heureuse digestion rend* COMPATISSANT. (H. Taine.)

On est *compatissant* aux maux qu'on a soufferts.
LAMARTINE.

Tu paraissais bien moins *compatissant*,
Quand tu roulais sur l'or et sur l'argent.
VOLTAIRE.

Je suis homme, il est vrai; et c'est assez de l'être,
Pour aimer à donner ses soins *compatissants*
A des cœurs généreux que l'on croit innocents.
VOLTAIRE.

— Inspiré par la compassion; exprimant la compassion : *Des soins* COMPATISSANTS. *Un regard* COMPATISSANT. *Des larmes* COMPATISSANTES.

— **Antonymes.** Dur, indifférent, insensible, sec.

COMPATRIOTE s. m. et f. (kon-pa-tri-o-te — lat. *compatriota;* de *cum*, avec; *patria*, patrie). Personne née dans le même pays, qui a la même patrie : *Un* COMPATRIOTE. *Ma* COMPATRIOTE. *Il faut quelquefois se battre contre ses voisins, mais il ne faut pas brûler ses* COMPATRIOTES *pour des arguments.* (Volt.) *Tes* COMPATRIOTES *te protégèrent enfant, tu dois les aimer étant homme.* (J.-J. Rouss.) *Les plus cruels entre tous les bourreaux sont ceux qui servent la fureur étrangère contre leurs* COMPATRIOTES. (Bignon.) *Les habitants de Sutri tiennent à l'honneur singulier d'être les* COMPATRIOTES *de Ponce Pilate.* (M[me] L. Colet.) *Les Français se plaisent à vanter les étrangers aux dépens de leurs* COMPATRIOTES. (Castil-Blaze.) ‖ Habitant de la même contrée, de la même ville ou du même village : *Mes* COMPATRIOTES *de Lyon. Nos* COMPATRIOTES *de la Provence.*

— Par anal. Se dit des animaux de même race et habitant le même pays : *Dès qu'une mésange tombe malade, ses* COMPATRIOTES *lui brisent le crâne à coups d'ailes et lui dévorent le cerveau.* (Raspail.)

— Fig. Se dit des personnes unies par un lien moral comparable à celui de la patrie commune : *Les gens de génie sont toujours* COMPATRIOTES *entre eux.* (M[me] de Staël.) *L'aristocratie n'est d'aucun pays; elle n'a de* COMPATRIOTES *que dans les autres aristocraties de l'Europe.* (B. Const.)

Français, Anglais, Espagnol, Allemand
Vont au-devant du nœud que le cœur leur dénote,
Et quand on est sensible on est *compatriote.*
Malheur à ceux qui pensent autrement!
FAVART.

COMPATRIOTISME s. m. (kon-pa-tri-o-ti-sme — rad. *compatriote*). Qualité de compatriote; sentiments de compatriote : *Il tient à vous par tous les bons rapports du* COMPATRIOTISME. (De Latouche.)

COMPÈDE s. m. (kon-pè-de — lat. *compes, compedis;* de *cum*, avec, et *pes, pedis*, pied). Antiq. rom. Entraves de fer qu'on mettait aux esclaves. ‖ On dit aussi COMPES.

— Instrument de torture employé au moyen âge.

— s. m. pl. Famille d'oiseaux qui ont les jambes engagées dans l'abdomen.

COMPEIGNIE s. f. (kon-pè-gnî; *gn* mll.). Ancienne forme du mot COMPAGNIE.

COMPEING s. m. (kon-pain). Ancienne forme du mot COMPAGNON. ‖ On disait aussi COMPENGNE.

COMPELLATIF, IVE adj. (kon-pèl-la-tif, i-ve — du lat. *compellare, compellatum*, interpeller). Gramm. Qui sert à interpeller; qui indique l'interpellation : *La tournure* COMPELLATIVE. *Une phrase* COMPELLATIVE. *Une particule* COMPELLATIVE. *Ohé! est une interjection* COMPELLATIVE. ‖ Se dit quelquefois des mots par lesquels on interpelle la personne à qui l'on adresse la parole, comme dans les exemples suivants : *Sachez,* MONSIEUR, *que si je voulais...* MON CHER, *on vous a trompé. C'est assez,* MON ENFANT.

— s. m. Phrase, proposition compellative, comme dans les exemples suivants : *Je le veux, je le veux,* M'ENTENDEZ-VOUS? DITES DONC, MON AMI, *voulez-vous m'écouter?*

COMPELLATION s. f. (kon-pèl-la-si-on — du lat. *compellare*, interpeller). Jurispr. anc. Interrogatoire sur faits et articles. Se disait dans les Pays-Bas français et autrichiens.

Compelle intrare (*Forcez-les d'entrer*), paroles tirées de l'Evangile, parabole du festin et des invités qui refusent. Un des convives dit à Jésus : « Heureux celui qui sera du festin dans le royaume de Dieu. » Jésus lui répondit : « Un homme prépara un grand festin auquel il invita beaucoup de monde. Et à l'heure du repas, il envoya son serviteur dire à ceux qui étaient invités de venir, parce que tout était prêt. Mais tous, comme de concert, commencèrent à s'excuser. Le premier dit : « J'ai acheté une maison de campagne, il faut » que j'aille la voir; je vous prie de m'excu» ser. — Je viens de me marier, dit un autre; » ainsi je ne puis y aller. » Le serviteur, étant revenu, rapporta tout ceci à son maître. Alors le père de famille dit à son serviteur : « Allez » sur la place et dans les rues de la ville, et » amenez ici les pauvres, les infirmes, les » aveugles et les boiteux. — Seigneur, ré» pondit le serviteur, j'ai fait ce que vous » m'avez commandé, et il y a encore de la » place. » Le maître lui dit : « Allez dans les » chemins et le long des haies, et *forcez les* » *gens d'entrer*, afin que ma maison soit rem» plie; car je vous déclare que nul de ceux » que j'avais invités ne sera de mon festin. »

Dans l'application, ces mots *Compelle intrare* caractérisent la violence que l'on se croit en droit d'exercer sur quelqu'un pour le forcer à faire une chose sous prétexte qu'elle lui sera avantageuse. En voici quelques exemples :

« M. Rogier, ministre de l'intérieur (Belgique), avait prétendu que la persuasion ne suffirait pas pour décider les parents à envoyer leurs enfants à l'école, et qu'il faudrait avoir recours à l'amende, à la prison. Un membre de la gauche a soutenu qu'en construisant partout des écoles on y attirerait infailliblement la jeune population, sans qu'il fût nécessaire de sanctionner par des rigueurs l'application d'un *compelle intrare* général. »
E. DE LA BÉDOLLIÈRE.

« Si les pouvoirs publics qui gouvernent l'Eglise anglicane sont libres d'en faire ce qu'ils veulent, les fidèles sont complétement libres d'en sortir. Le *compelle stare* (forcez-les de rester) n'est pas plus que le *compelle intrare* à l'usage de l'Angleterre en matière de religion. »
PRÉVOST-PARADOL.

« Le grand maître de l'éclectisme était alors le pouvoir éducateur de la France. Il exerçait un empire officiel, sans limite et sans contrôle, sur l'enseignement de la philosophie, et par là sur toute l'éducation publique. Il usait et abusait de son autorité. Il propageait à son aise l'éclectisme par la voie du *compelle intrare.* Nous avions bien le droit, au moins, de trouver que cette tyrannie philosophique était exorbitante. »
PIERRE LEROUX.

« Les Luxembourgeois, ou du moins la plupart, ne veulent pas se laisser envelopper dans le réseau commercial que la Prusse tend autour d'elle; il faut leur laisser leur indépendance et leur liberté d'action; en matière d'union de douanes, il ne saurait y avoir de *compelle intrare.* Les alliances commerciales ne sauraient être que le résultat d'une conviction égale de part et d'autre sur les avantages de la réciprocité. »
(*Revue de Paris.*)

« Le *compelle intrare* a été vaincu sur tous les points, en matière d'art comme d'industrie et de commerce; il n'y a plus qu'une question de libre appréciation remise à la garde du public et livrée à la responsabilité individuelle. »
BAUDRILLART.

Cette phrase est devenue fameuse par l'abus qu'on en a fait pour justifier la persécution exercée contre les hérétiques. Les théologiens, les commentateurs des Ecritures saintes, ont prouvé clairement que par ces paroles de Jésus-Christ voulaient dire qu'il fallait user de violence pour contraindre les hérétiques à entrer dans le giron de l'Eglise. Saint Augustin le premier s'en servit pour justifier les persécutions dirigées contre les donatistes, et écrivit une *lettre restée fameuse*, et par les sophismes qui la remplissent, et par l'esprit d'intolérance qu'elle respire. Lorsqu'en 1686 Louis XIV révoqua l'édit de Nantes, l'archevêque de Paris, pour justifier cette odieuse persécution, réimprima la fameuse lettre de saint Augustin et la fit afficher partout. Bayle, alors réfugié en Hollande, s'indigna de voir ainsi l'Evangile invoqué pour justifier des cruautés odieuses. Du fond de sa retraite il rétorqua vivement les arguments employés par les persécuteurs, et composa, sous le titre de : *Commentaire philosophique sur le* Compelle intrare, une réfutation pleine de logique et de bon sens. Il commença par faire voir combien la persécution était en contradiction non-seulement avec la justice, le bon sens et l'humanité, mais encore avec l'esprit même de l'Evangile. Il montra ensuite que la persécution exercée par les empereurs romains, ou par les Turcs contre les chrétiens, était aussi légitime que celle des chrétiens orthodoxes contre les hérétiques; puis, prenant la lettre de saint Augustin, il en discuta pied à pied chaque phrase, chaque proposition avec autant de chaleur que de logique.

Avant d'arriver à la réfutation du critique philosophe, donnons quelques passages de la fameuse lettre de saint Augustin.

« Pendant que Jésus-Christ était sur la terre, et avant que les princes l'adorassent, l'Eglise ne se servait que de l'exhortation; mais, depuis ce temps-là, elle ne se contente pas de courir au bien, elle y force. Ces temps ont été préfigurés dans la parabole du festin. La première fois, le maître se contente d'ordonner que l'on fasse entrer les gens, mais il ordonne ensuite qu'on les contraigne d'entrer. Vous croyez qu'on ne doit contraindre personne à bien faire; mais n'avez-vous pas vu que le père de famille commande à son serviteur de forcer d'entrer au festin tous ceux qu'il rencontrerait? N'avez-vous pas vu avec quelle violence Saul fut contraint par Jésus-Christ de reconnaître et d'embrasser la vérité? Ne savez-vous pas que les bergers se servent quelquefois de la verge pour faire rentrer les brebis dans la bergerie? Ne savez-vous pas que Sara, selon le pouvoir qui lui avait été donné, domptait par un traitement plein de dureté l'esprit revêche de sa servante, non qu'elle eût aucun motif de haine contre Agar, puisqu'elle l'aimait jusqu'à vouloir qu'Abraham la fît devenir mère, mais pour abattre son orgueil? Or vous n'ignorez pas que, comme Sara et son fils Isaac sont la figure des spirituels, Agar et son fils Ismaël représentent les charnels. Cependant, quoique l'Ecriture nous apprenne que Sara fit souffrir beaucoup Agar et Ismaël, saint Paul n'a pas laissé de dire que c'était Ismaël qui persécutait Isaac, donnant à entendre à ceux qui ont de l'intelligence, qu'encore que l'Eglise tâche de ramener les charnels par les peines temporelles, ce sont eux qui la persécutent plutôt qu'elle ne les persécute.... Si un homme voyait un ennemi prêt à se précipiter par le transport d'une fièvre chaude, ne serait-ce pas lui rendre le mal pour le mal que de le laisser faire plutôt que de l'en empêcher et de le lier? Cependant ce frénétique ne prendrait

cet office de bonté et de charité que pour un outrage et pour un effet de la haine; mais, s'il venait en santé, il verrait bien que plus ce prétendu ennemi lui aurait fait de violence, plus il lui en serait obligé..... Mais, direz-vous, on ne trouve point dans l'Evangile ni dans les écrits des apôtres qu'ils aient jamais eu recours aux rois de la terre contre les ennemis de l'Eglise. Il est vrai, mais c'est parce que cette prophétie : *Ecoutez, rois de la terre; instruisez-vous, vous qui jugez les peuples, et servez le Seigneur avec crainte*, n'était pas encore accomplie. »

Après avoir réfuté chacun des arguments de l'évêque d'Hippone, montré combien ils sont peu solides au point de vue de la logique et contraires à l'esprit de l'Evangile, Bayle termine son *Commentaire philosophique* par ces paroles, que devraient méditer les intolérants de tous les siècles :

« La conclusion que nous en tirons est que s'il était vrai que Dieu eût commandé aux sectateurs de la vérité de persécuter les sectateurs du mensonge, ceux-ci, apprenant cet ordre, seraient obligés de persécuter les sectateurs de la vérité, et feraient fort mal de ne pas les persécuter, et seraient disculpés devant Dieu pourvu que leur ignorance ne fût ni affectée ni malicieuse. Cela montre manifestement que la doctrine des persécuteurs, fondée par eux sur les paroles : « Contrains-les d'entrer, » ouvre la porte à mille combustions furieuses, dans lesquelles le parti de la vérité souffrirait le plus, et cela sans pouvoir se plaindre légitimement. Mais supposons, en effet, que le droit de persécuter ne convînt qu'au seul parti orthodoxe; supposons que la vraie Eglise ait le privilége, dont se sont vantés certains fanatiques, que les actions les plus criminelles lui soient permises et cessent d'être un péché quand elle les fait; supposons que si les fausses Eglises veulent user de représailles elles aient tort, que gagnera-t-on à cela? Rien autre chose que de dire qu'au jour du jugement on verra qui a eu tort ou raison. Or, comme c'est un remède qui ne peut retarder le cours funeste du mal qui ravagerait le monde, si tous ceux qui croient être la vraie Eglise persécutaient les autres, il est clair que c'est une pensée fort ridicule que de dire qu'il n'y a que les orthodoxes qui aient le droit de persécuter les autres; car il n'en faut pas davantage pour engager chaque secte à devenir persécutrice, puisque chacune se croit la pure et la véritable religion. Les religions persécutées auraient beau dire qu'elles sont le parti de la vérité, et que Dieu le déclarera un jour quand il viendra pour juger le monde, on lui répondrait que c'est alors qu'elle verrait sa confusion et la justice avec laquelle on l'a persécutée et l'injustice tyrannique avec quoi, quand elle est la plus forte, elle persécute les autres religions. Ainsi la plainte que chaque parti ferait d'être persécuté et bourrelé se réduirait à la longue et ennuyeuse dispute sur toute la controverse qui divise les religions. Et pendant la discussion des matières controversées, le parti qui aurait le dessus persécuterait à bon compte, ce qui, comme chacun voit et sent, ne présente que l'image d'une affreuse et lamentable désolation. D'où on doit conclure, que quand même on aurait quelque raison d'interpréter à la lettre la parabole, il ne faudrait pas le faire, de peur d'exciter dans le monde des malheurs épouvantables. »

C'était bien là le langage qu'un ami de la paix publique et de la vérité devait tenir au temps de Bayle, dans un siècle où, sauf quelques petits princes de l'Allemagne et du Nord, les chefs des Etats chrétiens de l'Europe tenaient toujours leur épée au service d'une religion essentiellement autoritaire. Mais aujourd'hui, si Bayle vivait encore, après qu'une Révolution glorieuse, dont, il est vrai, nous n'avons pas su conserver toutes les conquêtes, nous a légué du moins la liberté de conscience, il est permis de croire qu'il ne se bornerait pas à contester l'interprétation donnée par saint Augustin au *Compelle intrare;* qu'il affirmerait plus nettement l'injustice de cette façon d'agir, et qu'il en montrerait le danger pour ceux mêmes qui l'emploient.

COMPELLER v. a. ou tr. (kon-pèl-lé — lat. *compellere;* de *cum*, avec; *pellere*, pousser). Contraindre, obliger. ‖ Vieux mot.

COMPENDIAIRE s. m. (kon-pan-di-è-re — lat. *compendiarius;* de *compendium*, abrégé). Auteur d'abrégés. Se dit très-peu et toujours en mauvaise part.

COMPENDIEUSEMENT adv. (kon-pan-di-eu-ze-man — lat. *compendiose;* de *compendium*, abrégé). Brièvement, succinctement : *Les savants nous ont donné* COMPENDIEUSEMENT *la philosophie du commerce.* (Proudh.)

> Je vais, sans rien omettre et sans prévariquer,
> *Compendieusement* énoncer, expliquer,
> Exposer à vos yeux l'idée universelle
> De ma cause et des faits renfermés en icelle.
>
> RACINE.

— Ce mot semble fait tout exprès pour le style burlesque, par sa manière d'exprimer longuement qu'une chose se fait en abrégé. A ce point de vue, il ne saurait être employé plus heureusement que dans le vers de Racine, dont il occupe tout un hémistiche. Aussi Dandin s'écrie-t-il :

> Il aurait plus tôt fait de dire tout vingt fois
> *Que de* l'abréger une.

On emploie assez souvent, particulièrement au Palais, cet adverbe dans un sens opposé à son sens véritable. Il n'est pas rare, en effet, d'entendre un avocat dire : « On vous a, messieurs, expliqué *compendieusement...* » Il croit dire *longuement, avec détail.*

COMPENDIEUX, EUSE adj. (kon-pan-di-eu, eu-ze — lat. *compendiosus;* de *compendium*, abrégé). Abrégé, dit en peu de mots : *Les formules algébriques ne sont pas la vérité, mais une expression* COMPENDIEUSE *de la vérité.* (Boss.)

COMPENDIUM s. m. (kon-pain-di-omm — mot lat.). Abrégé : *Etudier la philosophie dans un* COMPENDIUM *d'écolier. L'*Essai *offre le* COMPENDIUM *de mon existence comme poëte, moraliste, publiciste et politique.* (Chateaub.)

— Fig. Résumé typique, image en abrégé : *Cette ville bizarre, ce* COMPENDIUM *indigeste de toutes les mauvaises et de toutes les bonnes pensées de notre époque...* (F. Soulié.)

COMPENSABLE adj. (kon-pan-sa-ble — rad. de *compenser*). Qui peut être compensé : *Le calme de la conscience n'est pas* COMPENSABLE. (Boiste.)

COMPENSANT (kon-pan-san) part. prés. du v. Compenser : *En* COMPENSANT *le mal par le bien, on arrive à conclure que la vie est indifférente.*

COMPENSANT, ANTE adj. (kon-pan-san, an-te — rad. *compensant*). Qui compense, qui est propre à compenser : *Les biens et les maux sont équilibrés par des maux et des biens* COMPENSANTS. ‖ Peu usité.

COMPENSATEUR, TRICE adj. (kon-pan-sa-teur, tri-se — rad. *compenser*). Propre à compenser; qui fournit une compensation : *Des moyens* COMPENSATEURS.

— Substantiv. Ce qui compense, ce qui produit une compensation : *Invoquons sans cesse le contrôle universel; c'est l'unique surveillant, le seul et puissant* COMPENSATEUR *de toute constitution vicieuse.* (Mirab.)

— Physiq. *Pendule compensateur* ou s. m. *compensateur*, Nom donné à divers appareils destinés à corriger les dilatations et contractions du pendule, par des dilatations et des contractions en sens contraire, de façon que la distance du point de suspension au centre d'oscillation reste toujours la même. ‖ *Compensateur magnétique*, Appareil qui corrige les variations produites sur la boussole par le fer employé dans la construction d'un navire.

— Mus. Petit mécanisme adapté à certains instruments à vent pour en modifier le son; appuyer sur une note, produire le glissé, etc.

— **Encycl.** Physiq. *Pendules compensateurs.* V. PENDULE.

— Mar. *Compensateurs magnétiques.* V. COMPAS.

COMPENSATION s. f. (kon-pan-sa-si-on — rad. *compenser*). Action de compenser, de contre-balancer : *La* COMPENSATION *du mal par le bien est une des plus constantes attentions de la Providence. Dans un Etat bien gouverné les services rendus ne doivent jamais être la* COMPENSATION *d'un crime.* (Machiavel.) *Toute* COMPENSATION *est juste et vient de Dieu.* (Fléch.) *La nature a le secret merveilleux de diversifier toutes choses, et de les égaler en même temps par les* COMPENSATIONS. (Fonten.)

> Si le riche a de l'or, une belle a des charmes
> Qui font, et par delà, la *compensation.*
>
> LA CHAUSSÉE.

‖ Dédommagement : *La bonne chère est une* COMPENSATION *naturelle des ennuis du cabinet.* (Brill.-Sav.) *Il y a des personnes pour lesquelles les peines de la vie sont sans* COMPENSATION. (Custine.) *Chez les Arabes, le meurtre voulait être racheté, ou par une* COMPENSATION *en têtes de chameaux, ou par un autre meurtre.* (Lamart.) *Puisque nous sommes en butte à des maux inévitables, la sagesse est l'art de trouver des* COMPENSATIONS. (Lévis.) *On n'accorde pas de* COMPENSATION *à une puissance qu'on déloge.* (Proudh.)

— Philos. *Système des compensations* ou simplement *compensation*, Système d'après lequel les biens et les maux seraient également compensés, et produiraient en somme, pour tous les hommes, un état équivalent : *On se demande si, en comparant ensemble les différentes conditions des hommes, on n'y remarquerait pas un mélange et une espèce de* COMPENSATION *de bien et de mal, qui établirait entre elles l'égalité.* (La Bruy.) *Quelque différence qui paraisse entre les fortunes, il y a néanmoins une certaine* COMPENSATION *de biens et de maux qui les rend égales.* (La Rochef.) *L'absurde* SYSTÈME DES COMPENSATIONS *aurait pour résultat inévitable l'apathie, le mépris des peines d'autrui et le plus odieux égoïsme.* (J. Droz.) *La nature n'est, dans son ensemble, que l'exécution constante d'une loi universelle, celle des* COMPENSATIONS. (Azaïs.) *Le* SYSTÈME DES COMPENSATIONS *est si faux que presque personne, tout en redoutant la mort, ne voudrait recommencer sa vie.* (Boiste.)

— Législ. Libération d'un débiteur et d'un créancier, qui sont en même temps créancier et débiteur l'un de l'autre : *La* COMPENSATION *s'opère de plein droit.* (Acad.) *La* COMPENSATION *étant un mode de payement, il est clair que l'on ne peut opposer en* COMPENSATION *que ce qui pourrait être donné en payement.* (Ledru-Rollin.) ‖ *Compensation de dépens*, Décision du tribunal qui condamne chacune des deux parties à payer les frais qu'elle a faits.

— Hist. jurid. Se dit quelquefois pour COMPOSITION.

— Bourse. Substitution, opération par laquelle, dans un marché à terme, une personne qui se trouve à la fois vendeur et acheteur se substitue à son vendeur auprès de son acheteur. ‖ *Cours de compensation*, Cours conventionnel auquel tous les acheteurs et tous les vendeurs d'une valeur pendant le mois précédent restent acheteurs ou vendeurs de la même valeur pendant le mois suivant.

— Mar. *Tables de compensation*, Tables au moyen desquelles on peut se passer du compensateur magnétique, parce qu'elles indiquent pour tous les rumbs de vent les variations correspondantes de la boussole.

— Mécan. *Horloge, montre de compensation*, Horloge, montre, munies d'un pendule compensateur. V. PENDULE.

— **Encycl.** Législ. La *compensation* est un mode d'extinction des obligations; c'est un payement fictif et juridique qui libère le débiteur, comme le libérerait un payement réel ou en espèces. La *compensation* s'opère lorsque deux personnes se trouvent simultanément débitrices l'une de l'autre d'une certaine somme d'argent ou d'une certaine quantité de choses fongibles, c'est-à-dire d'objets de consommation de même nature (art. 1289 et 1290, C. Nap.). Dans cette situation, un payement effectif réalisé des deux côtés serait sans utilite et donnerait lieu, en pure perte, à des frais de déplacement d'espèces monétaires ou de marchandises ou denrées. La nécessité d'un payement matériel réciproque pourrait d'ailleurs amener un résultat injuste : celle des deux parties qui se libérerait la première pourrait être victime de sa ponctualité à remplir son engagement, car elle pourrait avoir à subir les chances ultérieures d'insolvabilité ou de faillite de l'autre débiteur. La loi est allée au-devant de ces éventualités, en disposant qu'entre deux personnes respectivement débitrices l'une de l'autre les deux dettes s'éteignent de plein droit, et que chacun des débiteurs se trouve libéré, soit intégralement si les dettes sont égales, soit jusqu'à concurrence de la plus faible des deux si elles sont de sommes ou de quantités inégales. C'est l'application de l'ancien adage du droit romain : *Melius est non solvere quam solutum repetere.*

La *compensation* ne se réalise et n'opère de plein droit l'extinction simultanée des dettes qu'à trois conditions; il faut : 1° que les deux obligations aient l'une et l'autre pour objet, soit des sommes d'argent, soit des objets fongibles ou de consommation de la même nature; 2° que les deux dettes soient liquides; 3° qu'elles soient l'une et l'autre exigibles. On comprend la nécessité de la première condition. Si je dois à Paul 1,000 fr. et qu'il me doive pareille somme, il est naturel que la *compensation* s'opère. Il serait sans intérêt que je lui payasse d'abord les 1,000 fr. que je lui dois pour recevoir ensuite les 1,000 fr. qu'il me doit lui-même; la *compensation* simplifie cette situation. Il en est de même évidemment si nous nous devons des denrées de consommation de même nature : par exemple, si je dois à Pierre deux pièces de vin d'un certain cru, et qu'il me doive une égale quantité de vin du même cru. La situation est tout autre si les dettes respectives ont pour objet des choses qui ne sont point de la même nature : par exemple, je dois du vin à Paul et celui-ci me doit du grain; il est clair que je ne puis pas l'obliger à retenir le grain qu'il me doit à la place du vin que je lui dois moi-même. La *compensation* n'est qu'un payement simplifié soumis d'ailleurs aux règles générales des payements. Or nul payement ne peut être réalisé que par la livraison de la chose précisément due dans son identité individuelle, ou au moins générique, et le débiteur ne peut obliger son créancier à recevoir une chose au lieu d'une autre qui lui est due; il n'a pas le droit de payer *aliud pro alio.* En second lieu, les dettes doivent être liquides, ce qui signifie que, pour que la *compensation* s'opère, il est essentiel que l'une des deux dettes ne soit pas sujette à contestation, soit quant à son existence même, soit quant à son chiffre. Il ne serait pas juste de suspendre le payement d'une créance certaine, sous le prétexte que le débiteur prétend lui-même avoir à exercer une créance qui est douteuse, et, en tout cas, matière à litige. La troisième condition pour que la *compensation* s'opère est que les deux dettes respectives soient l'une et l'autre exigibles, c'est-à-dire échues. Le terme de grâce accordé par les tribunaux à un débiteur gêné et de bonne foi ne fait pas du reste obstacle à la *compensation.* Les juges n'ont accordé ce répit à l'obligé que pour faciliter sa libération; la *compensation* qui survient et le libère sans bourse délier est bien certainement pour lui le mode le plus facile de libération et ne contrarie en aucune manière l'objet que s'était proposé le tribunal en accordant un délai de grâce.

La *compensation* ne s'opère pas toujours entre deux dettes, même également liquides et exigibles. Certaines dettes ont un caractère plus particulièrement impérieux et sacré : telle est l'obligation d'un dépositaire de restituer le dépôt qui lui a été confié; telle est encore la dette d'une pension ou d'une provision alimentaire. Des considérations de justice et d'humanité qui se révèlent d'elles-mêmes ont fait écarter par le législateur le mode de libération par voie de *compensation*, lorsqu'il s'agit de la restitution d'un dépôt ou d'une dette d'aliments.

— Bourse. Le mot *compensation* est une allusion à ce fait pratique que les agents compensent entre eux, c'est-à-dire règlent leurs comptes réciproques sur la base du cours conventionnel, dit cours de *compensation.* Aussi, toute opération faite ou dénoncée chez un autre agent se règle-t-elle sur ce cours, après liquidation chez les deux agents à la fois. Il s'ensuit que les listes de *compensation* ne sont établies qu'au moment des liquidations. Le premier jour on dresse la liste des cours de *compensation* des rentes 3 pour 100 et 4 1/2 pour 100 et des obligations du Trésor; le second jour on dresse celle des cours de *compensation* des chemins de fer, établissements de crédit et valeurs étrangères. Les cours de *compensation* étant arbitraires et pouvant être fixés indifféremment très-haut ou très-bas, sans qu'il en résulte de dommage pour le vendeur ou pour l'acheteur, la détermination de ces cours est laissée au choix de la chambre syndicale des agents de change. Il faut cependant que le cours adopté soit un de ceux qui ont été faits sur la valeur pendant la Bourse. Mais s'il n'y a point eu de négociation sur telle valeur particulière pendant la Bourse de liquidation, les agents de change choisissent un prix quelconque à leur gré. Ordinairement on choisit, autant que possible, des nombres ronds, afin de faciliter le travail de comptabilité des commis.

A la Bourse, on nomme également *compensation* les opérations d'achat et de vente faites pour le compte d'une même personne, chez deux agents de change différents. Ces sortes d'opérations sont surtout habituelles aux banquiers dont les affaires sont considérables, et qui, un peu obligés de les partager, font souvent vendre par un agent ce qu'ils ont fait acheter par un autre. Pour liquider leur position, ils donnent aux deux agents ce que l'on nomme une *compensation*, c'est-à-dire que chez l'agent qui a acheté on les porte vendeurs par l'agent qui a vendu, et réciproquement.

Compensations dans les destinées humaines (DES), par Azaïs. Dans ce livre, qui parut en 1809, et qui a été inspiré par un véritable sentiment religieux et une philosophique appréciation des événements et des accidents dont se compose la vie, l'auteur pose en principe cette proposition : « Le sort de l'homme, considéré dans son ensemble, est l'ouvrage de la nature entière, et tous les hommes sont égaux par leur sort. » Or, dit plus loin Azaïs, « le sort de l'homme se compose de l'état de son corps, de l'état de son esprit et de l'état de sa fortune; » et il examine à ce triple point de vue toutes les positions, tous les états, tous les âges, en un mot, les aspects multiples sous lesquels se présente l'ensemble de la société; il énumère les avantages et les inconvénients, les plaisirs et les peines, au point de vue physique comme au point de vue moral, attachés à toute fraction distincte de l'humanité, et il établit que chaque accident trouve sa compensation ou son correctif dans un accident contraire. Ainsi, dans l'individu isolé, les éléments de sa personnalité et de sa situation se compensent l'un par l'autre; les qualités, les facultés, par des défauts qui dérivent de leur nature même; les biens de la fortune, par les dangers auxquels ils exposent, la satiété qu'ils produisent, les inquiétudes sans nombre qui en sont la suite inévitable. Au contraire, dans tout système de communauté, tel que le mariage, par exemple, ce sont les individus qui se compensent mutuellement. Dans cette revue générale des compensations qui s'attachent à la fortune, au mariage, à l'enfance, à l'adolescence, à la jeunesse, à l'âge mûr, au titre de père, au sort des femmes, à l'organisation individuelle, au séjour des villes et au séjour des campagnes, l'auteur fait entrer celles qui dépendent de certaines professions, et trace ainsi un tableau complet des joies et des misères de l'humanité.

De ce système universel de compensations, Azaïs fait découler l'équilibre du monde moral, et la seule vraie égalité qui ne soit pas illusoire, la seule que l'homme ait le droit de revendiquer; il en fait la condition indispensable, l'essence même du lien qui nous rattache les uns aux autres.

Le système des compensations est tout entier résumé dans les lignes suivantes : « Eh quoi! s'écrie Azaïs, le malheur ainsi que la destruction fait donc sans cesse le tour du monde? Mais que peut être le malheur, si ce n'est le fruit de la destruction? Et si cette définition est vraie, ou même puisqu'elle est évidente, que peut être le bonheur si ce n'est l'œuvre de la puissance qui compose, qui répare, qui construit? Or, la destruction n'est-elle pas une puissance nécessaire? N'est-ce pas toujours dans les débris d'anciens ouvrages que sont puisés les éléments de composition nouvelle? Et la somme générale de destruction n'est-elle pas nécessairement et rigoureusement égale à la somme de composition, puisque l'univers se maintient et que ses lois sont invariables? Ainsi il le faut, et l'observation le démontre, tous les êtres alternativement se forment et se décomposent. Les êtres sensibles sont soumis à cette loi, comme ceux qui ne sont pas sensibles. Mais ces derniers sont indifférents, et à la formation qui

les élève et à la décomposition qui les détruit. Les êtres sensibles, au contraire, reçoivent un *plaisir*, une *puissance*, un *bonheur*, pendant toute la durée des opérations ou acquisitions qui les forment, les développent; ils reçoivent une *peine*, une *douleur*, un *malheur*, pendant toute la durée des opérations qui leur enlève ce qu'ils *ont* acquis. L'être qui, dès le premier moment de son existence a été environné du plus grand nombre de biens et d'avantages est celui qui a fait les acquisitions les plus nombreuses, qui a été formé avec le plus de perfection et d'étendue; qui, pour cette raison, a eu le plus de bonheur et de plaisir; sa destruction doit être la plus abondante en regrets et en souffrances. Les opérations de cette puissance cruelle sont en ceci, non-seulement plus multipliées, mais encore plus vivement senties. Ainsi le malheur, dans cet être privilégié, a deux causes d'intensité plus fortes, et ces deux causes sont exactement celles qui avaient rendu son bonheur plus étendu et plus parfait. Cette loi de succession, de retour, d'équilibre, embrasse nécessairement tout ce qui, n'étant pas éternel, s'accroît, s'arrête, se dégrade et se détruit. Ainsi, le sort des sociétés humaines, et plus généralement encore de toutes les institutions humaines, est figuré par le sort des individus. Pour l'observateur attentif et impartial, la loi des *compensations* est la loi de l'histoire. Le principe d'un *balancement général dans les destinées humaines* est celui que les moralistes et les philosophes de tous les siècles devaient d'abord apercevoir, car il n'en est pas de plus ancien, de plus constant, de plus vrai et de plus simple. C'est qu'en effet tous les hommes reconnaissent ce principe, et, sans y songer, l'appliquent sans cesse; chez tous les peuples, quel que soit l'âge de leur civilisation, il est un ordre de vérités populaires ayant reçu le titre de *proverbes* qui forment, pour les hommes de toutes les classes, une sorte de philosophie usuelle et consacrée. L'explication la plus simple de ces vérités populaires, celle qui se présente le plus naturellement, les rattache presque toutes au principe d'un balancement exact entre les effets et les causes, entre toute action et la réaction qui lui succède, en un mot, au principe général des *compensations*. »

On le voit, cette doctrine des compensations est la justification de l'ordre établi par la Providence; c'est la maxime célèbre de l'optimisme développée à l'appui d'une pensée religieuse, et transportée du domaine de la science dans celui de la morale. *Il ne faut donc* pas chercher dans ce livre des vues profondes et originales, mais on y rencontre des aperçus fins et ingénieux, des vérités exprimées avec justesse et sous un jour tout nouveau. On sent, de plus, que l'auteur est convaincu; les idées qu'il expose doivent leur naissance à de profondes méditations et à une expérience qui semble agrandie par de douloureuses épreuves. Voilà pourquoi ce livre sera toujours lu avec plaisir par ceux qui ont souffert, et qui désespèrent de trouver un soulagement à des peines qu'ils croient sans compensations. On peut dire de l'auteur ce que J.-B. Rousseau disait de Sénèque :

> J'y trouve un consolateur
> Plus affligé que moi-même.

COMPENSATOIRE adj. (kon-pan-sa-toi-re — rad. *compenser*). Qui compense, qui établit une compensation : *La propriété a pour condition* COMPENSATOIRE *le glanage dans les champs, le ratelage dans les prés, le grappillage dans les vignes.* (Proudh.)

COMPENSÉ, ÉE (kon-pan-sé) part. passé du v. Compenser : *Dans le monde, les avantages d'une supériorité quelconque sont* COMPENSÉS *par la défiance qu'elle inspire.* (Mme de Rémusat.)

> L'un a plus, l'autre a moins, mais tout est *com-*
> [*pensé.*
> MOREL-VINDÉ.

> Mais qu'importe! un manant, quand il a bien dansé,
> Peut oublier ses maux, vos impôts, sa misère;
> Pour vous, de vos accès rien ne peut vous distraire ·
> Ici-bas tout est *compensé*.
> FR. DE NEUFCHATEAU.

COMPENSER v. a. ou tr. (kon-pan-sé — lat. *compensare;* de *cum*, avec, et *pendere*, peser). Balancer, équilibrer, corriger : *J'ai vu plusieurs montres qui* COMPENSAIENT *presque exactement les effets de la température.* (Francœur.) ‖ Dédommager de : *Il faut* COMPENSER *l'absence par le souvenir.* (J. Joubert.) *Il n'est aucun but qui puisse* COMPENSER *le sacrifice de l'existence morale.* (Vinet.) *Le privilége de recevoir et de transmettre l'éducation est une grandeur qui* COMPENSE *bien des misères.* (Prévot-Paradol.)

> Hector *compense* seul tous mes destins contraires.
> LUCE DE LANCIVAL.

— Jurispr. *Compenser une dette*, La solder au moyen d'une créance. ‖ *Compenser les dépens*, Mettre à la charge de chaque partie les frais qui lui sont propres.

— Bourse. Se dit d'un agent de change qui lève des titres contre espèces chez un autre agent, ou qui fait livraison de titres contre espèces.

Se compenser v. pr. Etre compensé l'un par l'autre : *Vous avez commis, dans cette opération, deux erreurs qui* SE COMPENSENT; *le résultat est exact. Un noble, s'il vit chez lui dans sa province, y vit libre, mais sans appui; s'il vit à la cour, il est protégé, mais il est esclave; cela* SE COMPENSE. (La Bruy.) *Le défaut de douceur ne peut* SE COMPENSER *dans une femme par aucune autre vertu.* (Edgeworth.) *Des services réciproques ne* SE COMPENSENT *pas, car le mérite de l'initiative ne peut être effacé.* (Latena.) *Tout aspire à* SE COMPENSER *en se balançant.* (C. Dollfus.)

> Il faut remercier de tout la Providence;
> Le bien avec le mal ici-bas *se compense.*
> PICARD.

COMPÉRAGE s. m. (kon-pé-ra-je — rad. *compère*). Qualité de compère; rapport de compère à compère ou de compère à commère. ‖ Se dit quelquefois de l'affinité spirituelle qui existe entre celui qui baptise, la personne baptisée, le parrain, la marraine, le père et la mère. ‖ Dans un style moins familier, on dit COMPATERNITÉ.

— Intelligence entre deux compères, entre deux personnes qui s'entendent pour en tromper d'autres : *Dans presque toutes les classes, les hommes accordent au* COMPÉRAGE *ou à des âmes viles qui les flattent les facilités, les faveurs refusées à la supériorité qui les blesse, quelle que soit la manière dont elle se révèle.* (Balz.)

COMPÈRE s. m. (kon-pè-re — du préf. *com* et de *père*). Nom que l'on donne à celui qui a tenu un enfant sur les fonts, vis-à-vis du père, de la mère et de la marraine, et au père vis-à-vis du parrain et de la marraine : *Madame la gouvernante, voulant que j'eusse l'honneur d'être doublement son* COMPÈRE, *tint avec moi la fille de Scipion.* (Le Sage.) *Allons, mon cher* COMPÈRE, *dit la marraine, ouvrons la marche et partons.* (Scribe.)

— Nom d'amitié que les personnes du peuple, et surtout celles de la campagne, se donnent entre elles : *Bonjour*, COMPÈRE. *Où allez-vous*, COMPÈRE?

> Le *compère* Thomas et son ami Lubin
> Allaient à pieds tous deux à la ville prochaine.
> FLORIAN.

> Loin de les rendre à ton Crésus,
> Va boire avec tes cent écus,
> Savetier mon *compère.*
> BÉRANGER.

‖ Les fabulistes s'en sont servis dans le même sens, en parlant des animaux :

> *Compère* le renard se mit un jour en frais,
> Et retint à dîner commère la cigogne.
> LA FONTAINE.

> L'onde était transparente, ainsi qu'aux plus beaux
> [jours,
> Ma commère la carpe y faisait mille tours,
> Avec le brochet son *compère.*
> LA FONTAINE.

— Individu d'une gaieté vive, mêlée de finesse : *C'est un* COMPÈRE, *un joyeux* COMPÈRE, *un gros* COMPÈRE, *un bon* COMPÈRE, *un rusé* COMPÈRE. *Il a l'œil, le* COMPÈRE.

> D'une part l'appétit, de l'autre le danger
> N'étaient pas au *compère* un embarras léger.
> LA FONTAINE.

> Çà, nous rirons, j'espère;
> On peut, quoique savant, être un joyeux *compère*,
> Et tu n'es pas de ceux qu'effraye une chanson.
> PONSARD.

— Individu qui fait la main à un escamoteur, pour l'aider dans l'exécution de ses tours. ‖ Complice en supercheries : *En fait de gouvernement, il faut des* COMPÈRES; *sans cela, la pièce ne s'achèverait pas.* (Napol.) *Le bien qu'un* COMPÈRE *dira de vous ne servira qu'à en faire dire plus de mal.* (Morellet.) *Vivent donc M. Maréchal et tous ses* COMPÈRES, *messieurs les bourgeois du droit divin!* (E. Augier.)

> Disons-nous nos secrets
> De *compère* à *compère.* PIRON.

> Tu fais un sot métier dans cette triste guerre;
> Tu travailles pour ton *compère.*
> VIENNET.

‖ Personne qui en aide une autre, qui lui sert de second : *Je suis muet quand on ne m'interroge pas; je suis un vieux polichinelle qui a besoin d'un* COMPÈRE. (Volt.)

— Fig. Ce qui se plie complaisamment aux intentions de quelqu'un : *La conscience est un* COMPÈRE *bien intelligent.* (Bougeart.)

— Pop. *Compère cochon*, Personne d'une familiarité basse ou déplacée. Ce terme vient sans doute de la locution : *Avoir gardé les cochons ensemble.* V. COCHON.

— *Etre compère et compagnon*, Etre comme inséparables; s'accorder parfaitement.

— Prov. *Tout se fait par compère et par commère*, On n'obtient rien sans protection, sans camaraderie : *Le monde ne se gouverne que* PAR COMPÈRE ET PAR COMMÈRE. (Frédéric II.)

— **Encycl.** On appelle *compère* toute personne qui, étant d'intelligence avec un escamoteur, l'aide dans l'exercice de ses tours.

Les escamoteurs emploient deux sortes de *compères :* 1° le *compère* qui est invisible au public, et auquel ils donnent le nom de *servant;* 2° le *compère* qui se mêle aux spectateurs et qui portait autrefois le nom de *courtois.*

Le servant est l'aide invisible de l'escamoteur; caché dans la coulisse, l'oreille au guet, il suit la séance avec une attention soutenue, car son service doit se faire à des instants convenus et marqués par des répliques. Le succès de certains tours opérés par le maître dépend, le plus souvent, de l'exactitude et de l'adresse du servant. Grand nombre de substitutions et de transformations attribuées à l'escamoteur sont l'œuvre de cet agent mystérieux.

Le *compère*, avons-nous dit, se mêle aux spectateurs; il est chargé de remettre à l'escamoteur un foulard, un mouchoir, une tabatière, une montre, etc., lorsque celui-ci réclamera cet objet de l'assemblée. Le magicien possède ces objets en double; il peut donc, sans grande difficulté et avec une apparence de magie, détruire l'objet qui lui a été remis et le faire retrouver ensuite complétement régénéré dans un petit pain, une boîte, une *orange, etc. Cette mystification*, en partie double, est tombée en désuétude; bien peu de prestidigateurs, maintenant, se décideraient à employer dans leur séance un artifice aussi grossier, et ils peuvent dire fièrement comme Syonorelle; c'était rococo, « *nous avons changé* tout cela. »

Pour justifier l'emploi du plus simple comme du plus ancien des artifices de la *magie simulée*, le compérage, il faut dire que les escamoteurs du siècle dernier et ceux du commencement du nôtre y trouvaient un puissant auxiliaire pour l'accomplissement du rôle de sorcier que les ignorants leur attribuaient. Comment, en effet, expliquer autrement que par la magie des faits du genre de celui que nous allons raconter : Un prestidigateur rencontre une personne sur le pont d'une ville de province; il la prie de vouloir bien lui dire l'heure qu'il est, *en ce moment*, à sa *montre*. Le *monsieur* satisfait obligeamment à la demande qui lui est faite. « Votre montre vous trompe, assurément, dit l'escamoteur; elle doit au moins retarder d'une heure. » Une discussion s'engage à ce sujet, on s'échauffe de part et d'autre, les gros mots arrivent. Tout naturellement, des passants s'arrêtent; on entoure les deux interlocuteurs et l'on cherche à connaître la cause de la querelle. « Tenez, messieurs, je vous en prends à témoin, dit l'adversaire de l'escamoteur en présentant sa montre à son entourage, monsieur prétend que j'avance d'une heure, regardez plutôt? » L'escamoteur saisit subitement la montre du monsieur, et la jetant aussitôt dans la rivière. « Eh bien! dit-il d'un air effronté, puisque vous soutenez que votre montre ne retarde pas, regardez-la, vous serez sans doute enchanté de la voir avancer; suivez-la, si vous pouvez. » Le public est indigné; il se fâche; on est sur le point de faire un mauvais parti à l'inconnu, lorsque tout à coup celui-ci se nomme; il annonce qu'il est le célèbre sorcier X***, qui a voulu donner *une* preuve de *son* talent en arrivant dans la ville. « La montre que je viens de jeter à la rivière, ajoute-t-il, est, maintenant, pendue à la cheminée de la chambre à coucher de monsieur, où elle marque l'heure que j'ai indiquée; venez avec moi, messieurs, et nous allons vérifier le fait. » On se rend en toute hâte à la demeure du plaignant, et l'on trouve la montre de celui-ci à l'endroit désigné. La montre qui vient d'être jetée à la rivière est maintenant suspendue à la cheminée; elle retarde d'une heure sur tous les cadrans de la ville.

Deux montres semblables en imitation d'or, un *compère*, que faut-il de plus pour expliquer ce prodige de magie? Mais le public, qui ignore ces détails, croit à la sorcellerie. N'est-ce pas le cas de dire en parodiant certain vers du poëte :

> L'*escamoteur* n'est pas ce qu'un vain peuple pense?

Par extension, on nomme aussi *compère* une personne qui en aide une autre dans une tromperie, quelle qu'en soit la nature. Celui qui se prête à un mensonge innocent est un *compère* aussi bien que celui qui facilite un crime, ou que le recéleur qui en partage le produit. En partant de ces extrêmes, que de *compères* dans ce monde! Les gens apostés pour entraîner la foule dans un spectacle forain, et auxquels les saltimbanques donnent le nom caractéristique d'*allumeurs, sont des compères*; les associés du marchand en plein vent qui simulent des acheteurs, *compères;* l'intéressé dans une entreprise, lorsqu'il la vante outre mesure, *compère; les entrepreneurs de succès*, plus généralement appelés claqueurs, *compères;* les prôneurs de candidats politiques ou scientifiques, *compères*. Il n'y a pas jusqu'à l'entremetteur d'un mariage qui ne soit un *compère* à double face. Enfin, que de *compères* ne trouve-t-on pas dans cette société à réciprocité de réclame que l'on appelle la *camaraderie* et qui a pour devise : *Aide-moi, je t'aiderai!*

Maintenant, quel est le *compère* qui s'en vient souffler à l'oreille du *Grand Dictionnaire* toutes ces choses qui sont ignorées de tout le monde, oui, de tout le monde, puisque le sorcier, qui est l'*unité*, se trouve placé en face de la foule, qui s'appelle *légion?* Ce *compère*, on l'a deviné, c'est un savant modeste qui s'est acquis une fortune honnête, et qui vit retiré, entouré de livres, dans une charmante villa des environs de Blois, villa sur les murs de laquelle il pourrait, lui aussi, inscrire ce *distique :*

> Le théâtre a bâti cet asile champêtre,
> Vous qui passez, merci, je vous le dois peut-être.

Nous avons nommé M. ROBERT HOUDIN.

Compère Mathieu (LE), *roman satirique* publié en 1765 par l'abbé Henri-Joseph Dulaurens. C'est le principal ouvrage de l'auteur. Il eut, à son apparition, un succès tel, qu'on l'attribua à Voltaire; aussi les foudres ecclésiastiques tonnèrent-elles contre *lui*. Réimprimé en 1831, il fit encore sensation par la vivacité des attaques qu'il dirigeait contre les jésuites et de certaines opinions philosophiques singulièrement avancées. Les caractères et les épisodes sont ingénieux. L'ouvrage est semé de traits fins et de vives saillies, et l'on y remarque une profonde érudition et une grande connaissance du cœur humain. La fécondité d'imagination et la facilité prodigieuse de l'auteur rendent son travail inégal et font paraître ses idées peu suivies. Le *Compère Mathieu* est néanmoins un ouvrage plein de feu, de pensées profondes, d'idées neuves et hardies, au milieu de tableaux que les esprits délicats désireraient un peu plus voilés, mais qui jamais ne sont empreints du cynisme éhonté que lui reprochait à tort un de ceux qu'il avait malmenés.

Ce livre est un mélange de récits et d'entretiens. Les personnages sont au nombre de quatre : *Jérôme, qui nous transmet* leurs aventures; le compère Mathieu, son oncle; le Père Jean de Domfront, et un Espagnol nommé Diego. Ces quatre personnages, liés d'amitié, mais très-différents de caractère et d'humeur, voyagent de compagnie. Compère Mathieu, surnommé le *Philosophe*, est le portrait de l'abbé Dulaurens lui-même. Esprit fort et libre penseur, par sa vivacité, ses saillies caustiques, sa méfiance, ses opinions, sa fermeté et son incrédulité, il s'attire continuellement des ennemis et des aventures fâcheuses. Jérôme, le chroniqueur de tous les faits et dires de la compagnie, est l'admirateur du compère Mathieu, qu'il lui arrive cependant quelquefois de confondre par son bon sens naturel. Diego est un Espagnol fanatique, jésuite et hypocrite. Quant au Père Jean de Domfront, le véritable héros du livre selon *nous, c'est un descendant légitime du célèbre* frère Jean des Entommeures, un fils de Rabelais, un bon vivant lorsqu'on ne lui échauffe pas les oreilles, buveur intrépide, batailleur, querelleur, paillard et rusé, au demeurant le *meilleur fils du monde. Plein d'esprit pratique*, il ne voit dans la vie qu'une mascarade, et sa philosophie consiste à s'amuser le plus possible aux dépens des autres.

Les aventures de ce quatuor sont le texte de nombreuses dissertations dialoguées sur des points de morale, de controverse religieuse, de littérature et d'art, entremêlées d'anecdotes amusantes. L'abbé Dulaurens paraît avoir beaucoup lu Rabelais, Le Sage, Voltaire, Rousseau, Helvétius, d'Holbach, etc. Son livre rappelle souvent la manière de Rabelais et celle de Voltaire, à qui il emprunte une partie de ses arguments, de ses ironies et *une* foule de citations. Le compère Mathieu semble avoir pris pour bréviaires l'*Essai sur les mœurs* et le *Dictionnaire philosophique.* Mettre en scène toutes les passions, tous les abus, tous les états, en un mot le présent tout entier; *s'efforcer de réformer* les vices et les mœurs par le ridicule, tel est le but du compère Mathieu. Les trois ennemis contre lesquels il lutte avec le plus d'acharnement sont l'intolérance, le fanatisme et l'hypocrisie. Il ne les laisse pas respirer un instant, et tout le monde applaudit à l'exécution de ces trois monstres. Ce qui a nui au succès de son ouvrage et a surtout ameuté contre l'abbé Dulaurens toute la secte cléricale, c'est qu'il va plus loin encore, et touche d'une main hardie certains points qui attaquent directement le christianisme. L'enfer et le purgatoire ne sont pour lui que des visions propres à effrayer les vieilles femmes et les enfants, et le Christ, sans qu'il ose le dire ouvertement, n'est à ses yeux qu'un philosophe sublime. Son tort véritable est d'avoir ridiculisé la religion en lui imputant des inepties ou des gravelures qui n'appartiennent qu'aux livres des jésuites; or, de son temps, pas plus que du nôtre, il ne fallait confondre christianisme avec jésuitisme.

Tout compte fait, le *Compère Mathieu* est un livre de progrès. Quant au style, un mot suffira pour le louer : on l'a attribué à Voltaire.

COMPÈRE (Claude-Antoine), général français, né à Châlons-sur-Marne en 1774, mort en 1812. Il servit dans les armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, de l'Ouest et du Danube. Il obtint le grade de chef de bataillon à la bataille de Zurich (1799), de colonel en 1807, de général de brigade en 1808, et trouva la mort sur le champ de bataille de la Moskowa, où il se conduisit avec le plus grand courage.

COMPÈRE-LORIOT s. m. Ornith. Nom vulgaire du loriot commun. ‖ Pl. COMPÈRES-LORIOTS.

— Pathol. Petit abcès qui se forme sur le bord de la paupière, et que l'on appelle aussi ORGELET.

COMPÉRENDINATION s. f. (kon-pé-raindi-na-si-on — du lat. *cum*, avec; *perendinatio*, remise au surlendemain). Jurispr. anc. Remise d'un jugement à trois jours. ‖ Acte par lequel un plaideur assignait sa partie à comparaître sous trois jours ou le surlendemain.

COMPERRE v. a. ou tr. (kon-pè-re — lat. *comparare;* de *cum*, avec; *parare*, préparer). Acquérir, acheter. ‖ Vieux mot.

COMPERSONNIER s. m. (kon-pèr-so-nié — du préf. *com*, et de *personne*). Anc. cout. Associé solidaire, pour la tenure d'une terre, avec redevance au seigneur. ‖ Cohéritier. ‖ Communier. ‖ On a dit plus anciennement COMPARSONNIER.

— Par ext. Personne qui vit ou agit habituellement avec une autre : *Le marquis d'Effiat, le* COMPERSONNIER *du chevalier de Lorraine...* (St-Sim.) ‖ Inus.

COMPES s. m. (kon-pèss). V. COMPÈDE.

COMPÉSIER v. a. ou tr. (kon-pé-zi-é). Anc. législ. Inscrire au compoix ou cadastre : COMPÉSIER *une terre, une maison.*

COMPÉTANT (kon-pé-tan) part. prés. du v. Compéter : *Une affaire* COMPÉTANT *à un tribunal.*

— **Homonyme**. Compétent.

COMPÉTEMMENT adv. (kon-pé-ta-man — rad. *compétent*). Avec compétence, d'une façon compétente : *Rien n'est plus contradictoire que de prétendre représenter* COMPÉTEMMENT *la nation.* (Mirab.) *Incapable d'écrire seul une phrase, M. de Talleyrand faisait travailler* COMPÉTEMMENT *sous lui.* (Chateaub.) ‖ Peu usité.

COMPÉTENCE s. f. (kon-pétan-se — lat. *competentia ;* de *competere*, compéter). Jurispr. Droit de juger, de connaître : COMPÉTENCE *criminelle.* COMPÉTENCE *commerciale.* COMPÉTENCE *civile. Décliner la* COMPÉTENCE. *Plaider, juger la* COMPÉTENCE. *Reconnaître la* COMPÉTENCE. *Une affaire de la* COMPÉTENCE *du tribunal. Clotaire II règle la* COMPÉTENCE *entre les juges des églises et les officiers.* (Montesq.) *Les fautes d'une nature bornée et accidentelle sont de la* COMPÉTENCE *de la justice étroite de la terre.* (Chateaub.) *En matière criminelle, les règles de la* COMPÉTENCE *sont fixées par l'article* 23 *du Code d'instruction criminelle.* (De Golbéry.)

— Par ext. Tribunal compétent : *Non, le conseil d'Etat, petite jugerie,* COMPÉTENCE *disputée, repaire de sinécures, établissement sans forme et sans légalité, n'est plus ce corps puissant qui, sous Napoléon, préparait les décrets, réglementait les provinces.* (Cormen.)

— Par anal. Aptitude à faire, à décider, à juger : *Ces matières ne sont pas de ma* COMPÉTENCE, *et je ne m'en mêle pas.* (Dider.) *La philosophie nie, de la manière la plus absolue, la* COMPÉTENCE *révolutionnaire des gouvernements.* (Proudh.) *La question de la* COMPÉTENCE *de l'Etat est la plus grande de toutes celles qui ont rapport au gouvernement.* (P.-J. Proudh.) *Du moment que les droits de l'intelligence et de la conscience ont été reconnus, ils ne tardent pas à réclamer une* COMPÉTENCE *illimitée.* (E. Scherer.)

Venez, monsieur, venez pour qu'en votre présence
Nous discutions un fait de votre *compétence.*
PIRON.

— Compétition, rivalité, conflit de préséance : *La moindre ombre de* COMPÉTENCE *avec un fils de France a un grand air de ridicule.* (De Retz.) *Les ministres étrangers n'étaient introduits que l'un après l'autre, pour éviter toute* COMPÉTENCE. (St-Sim.) ‖ Vieux en ce sens.

— *De compétence,* De mise, convenable :

Cet habit, cependant, n'est pas *de compétence.*
— Vous savez que l'habit ne fait pas la science.
REGNARD.

‖ Inusité.

— **Antonyme**. Incompétent.

— **Encycl**. Jurispr. La *compétence* d'un juge ou d'un tribunal dépend : 1° de la nature de l'affaire; 2° de la personne ; 3° du territoire, le ressort de la plupart des juges ou fonctionnaires étant limité à une division territoriale déterminée.

Les affaires étant ou judiciaires ou administratives, il y a lieu d'établir, en matière de *compétence*, une semblable distinction. La *compétence* judiciaire se divise en *compétence* civile, commerciale et criminelle. Les tribunaux civils sont compétents toutes les fois qu'il s'agit d'un intérêt privé. Les tribunaux criminels prononcent sur toutes les infractions commises aux lois, qu'il s'agisse de crimes, de délits ou de contraventions. Il faut d'ailleurs distinguer la *compétence* des tribunaux criminels ordinaires de celle des tribunaux criminels spéciaux et de celle des tribunaux exceptionnels.

A moins qu'une loi spéciale n'ait établi une juridiction exceptionnelle, les crimes, délits, contraventions de police commis par un individu non militaire ou marin appartiennent à la *compétence* criminelle ordinaire ; celle-ci est répartie entre trois ordres de tribunaux : les crimes sont jugés par la cour d'assises, les délits par les tribunaux correctionnels et les contraventions par les tribunaux de simple police.

Les tribunaux criminels spéciaux sont particuliers à l'armée de terre et de mer. Les tribunaux militaires sont compétents pour connaître des délits commis contre la discipline et des crimes, délits et contraventions de droit commun commis par un militaire non en congé. Ils sont encore compétents dans des cas déterminés spécialement par les lois et qu'il ne faut pas chercher à étendre, la juridiction militaire dérogeant alors au droit commun.

Les tribunaux maritimes sont pour les marins ce que les tribunaux militaires sont pour les militaires.

Quant aux juridictions exceptionnelles, elles résultent ou de la qualité de la personne ou de l'espèce du délit commis. C'est ainsi que les ministres ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat ; c'est encore ainsi que l'Empereur peut, par un décret, renvoyer devant la haute cour de justice toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre le chef du gouvernement ou contre la sûreté extérieure ou intérieure de l'Etat.

Les tribunaux de commerce sont compétents : 1° pour toutes contestations relatives aux engagements et transactions entre commerçants ; 2° pour les contestations relatives aux actes de commerce entre toutes personnes.

On peut dire que la *compétence* administrative, en prenant ce mot dans son acception la plus large, s'étend sur tous les intérêts généraux et sur la plupart des affaires qui naissent des rapports entre les intérêts publics et privés. Les réclamations auxquelles donnent lieu les actes administratifs peuvent se produire par la voie gracieuse ou par la voie contentieuse. On a recours à la première toutes les fois qu'un acte émane du pouvoir discrétionnaire confié à l'administration, et que dès lors l'acte ne froisse qu'un intérêt. Il y a au contraire lieu à la voie contentieuse, quand l'acte blesse un droit résultant d'une loi, d'une ordonnance ou d'un contrat, ou quand le pourvoi contentieux est spécialement autorisé par un texte. C'est alors seulement qu'on peut employer dans son sens restreint le mot *compétence administrative.*

Les matières administratives qui peuvent donner lieu à des affaires contentieuses sont principalement les suivantes : 1° domaine public. On comprend encore ici les anticipations, usurpations et dégradations des routes appartenant à la grande voirie, les anticipations et usurpations seulement des chemins vicinaux, les servitudes et les travaux d'utilité publique ; 2° affectation des biens du domaine à des ministères ou à des services administratifs ; 3° mines. Dépossession de l'exploitation, déchéance de la concession et autres questions relatives à cette matière ; 4° dessèchement des marais ; 5° conventions et marchés pour fournitures passés entre l'Etat et des particuliers ; 6° bacs, bateaux et baux des droits de péage. Les questions qui s'élèvent sur les autres baux administratifs sont soumises à la compétence judiciaire ; 7° demandes en décharge ou en réduction en matière de contributions directes ; 8° pensions et créances dues par l'Etat ; 9° comptabilité publique ; 10° validité des opérations électorales concernant la formation des conseils de département, d'arrondissement et des communes, quand il s'agit de violation de formes prescrites par la loi aux assemblées électorales ; 11° interprétation des actes administratifs.

Il existe, en outre, des matières qui, sans être administratives de leur nature, leur ont été assimilées par des lois spéciales. Telles sont les affaires relatives aux biens nationaux vendus publiquement en vertu des lois révolutionnaires. Ces affaires peuvent produire des questions : 1° sur la validité de l'adjudication, c'est-à-dire sur le titre même de la propriété ; 2° sur la nature des objets vendus ; 3° sur leur contenance ; 4° sur les effets des clauses et énonciations des actes de vente. Ces questions sont de la *compétence* des conseils de préfecture, avec recours au conseil d'Etat.

Compétence des tribunaux français à l'égard des étrangers (DE LA). Sous ce titre, M. Bonfils étudie une des questions les plus controversées du droit international. Le nouveau droit des gens, qui tend à faire disparaître peu à peu les questions de territorialité et de statut personnel, jette un certain trouble dans le débat. D'un côté, l'extradition rend toutes les nations solidaires des infractions graves aux principes de morale universelle ; de l'autre, la souveraineté territoriale, étendant son empire à tous les nationaux sur quelque point du globe qu'ils se trouvent, l'impose à tous ceux qui habitent son territoire. Mais la question est double ; la loi est à la fois répressive et protectrice. Soumettant tout habitant du sol français, à quelque nationalité qu'il appartienne, aux prescriptions de la loi pénale, accorde-t-elle aux étrangers la protection qu'elle accorde aux nationaux ? En matière criminelle, oui ; en matière civile et commerciale, il faut distinguer. La loi française permet aux étrangers de s'établir en France, mais ne leur accorde action devant nos tribunaux que sous certaines conditions : la première, c'est une autorisation analogue accordée à nos nationaux par la nation dont l'étranger est originaire. Quant aux autres, ce sont des questions de petite naturalisation qui relèvent de l'autorité administrative. Ainsi, chez nous, les sociétés étrangères établies en France ne sont *reconnues*, c'est-à-dire ne sont considérées comme nos sociétés et ne jouissent des mêmes avantages que : 1° si la nation dont elles sont originaires accorde à nos sociétés des droits égaux aux sociétés qui existent chez elle ; 2° si toutes les formalités exigées par nos lois pour la formation de nos associations, publication et approbation des statuts, gérant responsable, conseil d'administration, suivant les cas, etc., ont été fidèlement observées. Il est certain que ces conditions ne sont que justes. Il est inutile de parler ici de la partie du livre de M. Bonfils qui traite de la contrainte par corps exercée contre les étrangers ; la loi, on le sait, après une longue discussion au Corps législatif, a été abrogée, et la contrainte par corps n'a été maintenue qu'en matière correctionnelle. M. Bonfils étudie toutes ces situations avec soin. Tout en faisant d'importantes réserves au sujet de l'art. 14 du Code Napoléon, il reconnaît cependant à la loi française la faculté de limiter les droits des étrangers. Une difficulté s'élève : le procès, au lieu d'exister entre un Français et un étranger, a lieu entre deux étrangers. Plusieurs arrêts décident que nos tribunaux doivent se déclarer incompétents par ces deux raisons : 1° que nos tribunaux ne doivent pas la justice aux étrangers ; 2° que le défendeur étranger pourra décliner leur compétence. M. Bonfils établit une distinction très-heureuse : le défendeur étranger est-il ou non domicilié en France? Dans la première hypothèse, ayant, par le fait de son domicile, action devant nos tribunaux, il doit accepter leur compétence. Une dernière question fort grave, qui est encore plus du ressort de la diplomatie que de celui de la justice, et sur laquelle la jurisprudence et la doctrine n'ont pu s'accorder encore, c'est l'exécution en France d'un jugement rendu par un tribunal étranger. M. Bonfils a réuni sur cet important sujet de nombreux documents intéressants à consulter, mais qui n'amènent aucune solution positive. Parmi les travaux publiés sur ces matières délicates, la monographie de M. Bonfils se distingue par le choix et le classement des documents, la hauteur de vues, la clarté et l'élégance du style.

COMPÉTENT, ENTE adj. (kon-pétan, an-te — rad. *compéter*). Jurispr. Qui est de compétence, qui a qualité pour connaître, pour juger : *Un tribunal, un juge* COMPÉTENT. *Se déclarer* COMPÉTENT. *La justice n'avoue que les jugements rendus avec impartialité par des autorités* COMPÉTENTES. (Bignon.) ‖ Légal, déterminé par la loi : *Portion* COMPÉTENTE *d'un héritier. Age* COMPÉTENT *pour tester, pour contracter.*

— Par ext. Qui a droit, qui est légalement apte : *Personne* COMPÉTENTE *pour être partie dans un procès. Autorité* COMPÉTENTE *pour commander.*

— Par anal. Apte à faire, à décider, à juger : *Nul, dans une littérature vivante, n'est juge* COMPÉTENT *que des ouvrages écrits dans sa propre langue.* (Chateaub.)

— Substantiv. Hist. relig. Nom que l'on donnait aux néophytes chrétiens d'un certain degré.

— **Antonyme**. Incompétent.

— **Homonyme**. Compétant.

COMPÉTER v. n. ou intr. (kon-pé-té — racine sanscrite *pat*, tomber, voler, qui a fourni à la langue grecque *piptô* pour *pipetô*, *petomai* et *iptamai*. La racine *pat* a également pris en latin la forme *pet*, d'où *petere*, aller vers, tomber sur, d'où *competere*. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je compète, qu'ils compètent ;* excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *Je compéterai, tu compéteras*). Appartenir comme compétence : *Cette affaire ne* COMPÈTE *pas à ce tribunal.*

— Appartenir de droit : *L'aubaine, espèce de régale, d'hommage tangible et consommable,* COMPÈTE *au propriétaire en vertu de son occupation nominale et métaphysique.* (Proudh.)

COMPÉTITEUR, TRICE s. (kon-pé-ti-teur, tri-se — lat. *competitor ;* de *cum*, avec, et *petere*, demander). Personne qui revendique un objet également revendiqué par une autre : *Deux* COMPÉTITEURS *à l'empire. La faveur, aussi bien que l'amour, ne se partage pas, et ne souffre aucun* COMPÉTITEUR. (La Rochef.) *Un prince, c'est pour l'Etat la paix et la sécurité ; deux* COMPÉTITEURS, *c'est la guerre civile et l'anarchie.* (Alex. Dum.) *La petite reine dona Maria et dom Miguel ont été, pendant bien des années,* COMPÉTITEUR *et* COMPÉTITRICE *de la couronne de Portugal.* (Du Rozoir.) *Le* COMPÉTITEUR *de Sheridan, beaucoup plus riche que lui, menaçait de l'emporter d'une centaine de voix.* (L. Gozlan.)

... Contre les grands noms de ses *compétiteurs,*
Sa jeunesse eût trouvé d'assez froids protecteurs.
CORNEILLE.

— Adjectiv. : *Les Espagnols se sont guerroyés de tout temps pour des rois* COMPÉTITEURS. (Chateaub.)

— **Syn. Compétiteur, concurrent, contendant, émulateur, émule, rival.** *Compétiteur* se dit quand le but à atteindre est une chose susceptible d'être briguée, quand celui qui y tend commence par poser sa candidature. *Concurrent* suppose une chose réservée au plus digne, à celui qui surpassera tous les autres ; il fait allusion aux jeux anciens, où une récompense était promise comme prix de la course. *Contendant* suppose la discussion, le débat entre les juges à convaincre par la force des arguments. *Emule* et *rival* désignent quelque chose de plus général ; ils supposent un état de lutte habituel et l'envie de se surpasser, non dans une circonstance particulière, mais pour acquérir une supériorité durable. *Emule* présente cette idée du côté louable et comme stimulant l'énergie propre à chacun ; *rival*, au contraire, la présente d'une manière odieuse et comme participant plus ou moins de la jalousie. L'*émulation* est nécessaire pour assurer les progrès ; la *rivalité* engendre la haine. Il faut prendre garde que l'*émulation* ne dégénère en *rivalité*. Enfin *l'émulateur* est celui qui cherche à se montrer l'*émule ;* il ne se croit pas l'égal de ceux qu'il prend pour modèle, il entre seulement dans la voie où ils l'ont précédé et il s'efforce de marcher sur leurs traces.

COMPÉTITION s. f. (kon-pé-ti-sion — lat. *competitio ;* de *cum*, avec, et *petere*, demander). Revendication du même objet : *Le prolétariat arrive de toute part à la* COMPÉTITION *du pouvoir.* (E. Littré.) *L'autorité ne fut pas plus tôt inaugurée dans le monde, qu'elle devint l'objet de la* COMPÉTITION *universelle.* (Proudh.) *Ce Marc-Antoine, que nous connaissons tous depuis la rhétorique, ne fut si bien battu par Auguste que parce qu'il oubliait à table sa* COMPÉTITION *à l'empire.* (Cuny.)

— Anc. jurispr. Compétence de connaître et de juger.

COMPEYS (Jean DE), seigneur DE TORRENS, général savoisien, mort en 1473. Il s'attira, par ses services et par son intrépidité, la faveur des ducs de Savoie Amédée VIII et Louis Ier, et fut chargé, à la tête d'une armée de 6,000 hommes, de combattre François Sforce, duc de Milan. Il s'empara de quelques châteaux, puis fut battu et fait prisonnier (1449). Rendu à la liberté, il retourna à Turin, où, pendant trois jours, il se battit contre Giovanni de Bonifacio, chevalier sicilien qui lui avait porté un défi. Compeys sortit victorieux de ce combat à outrance. Par sa conduite hautaine, il s'attira la haine des principaux seigneurs de Savoie, qui se liguèrent contre lui. Compeys les fit exiler, ce qui occasionna des troubles. Il fut exilé à son tour, grâce à l'intervention de Charles VII, qui prit le parti de ses ennemis.

COMPIÈGNE, ville de France (Oise), ch.-l. d'arrond. et de canton, sur l'Oise, à 60 kilom. N.-E. de Beauvais, à 75 kilom. N.-E. de Paris, à 100 kilom. par le chemin de fer ; pop. aggl. 10,264 hab. — pop. tot. 12,150 hab. L'arrondissement comprend 8 cantons, 157 communes et 96,207 hab. Tribunaux de 1re instance, de commerce et de justice de paix ; collége communal ; bibliothèque. Construction de bateaux ; fabriques de cordages pour agrès, toiles de chanvre, bonneterie, féculerie, brasseries, fabriques de tuyaux de drainage. Commerce important de toiles, chanvre, sabots, planches, charbon de terre et produits agricoles.

On a, sans preuve certaine, attribué la fondation de cette ville à Jules César. Toutefois, il paraît certain qu'elle existait du temps des Romains. Clotaire Ier y mourut en 561, et les rois de la première race y résidèrent souvent. Louis le Débonnaire y fut déposé par son fils rebelle ; Louis le Bègue y fut couronné, et Eudes, comte de Paris, y fut élu roi en 888. Vers 1007, Hugues, fils aîné de Robert, y fut associé à la couronne. En 1230, la reine Blanche y fit reconnaître son fils Louis IX, et vers 1322 la ville obtint une charte de commune. Plus tard (24 mai 1430), Jeanne Darc y fut prise dans une sortie par les Bourguignons. En 1589, les restes de Henri III furent provisoirement déposés dans l'église de Saint-Corneille-les-Compiègne.

Dès les premiers temps de la monarchie, nous l'avons dit, les rois de France résidèrent à Compiègne ; Clovis, Charlemagne, Charles le Chauve et Charles V y possédèrent des châteaux. Celui de Charles V, qui portait le nom de Louvre, était situé sur l'emplacement du palais actuel, qui fut construit par ordre de Louis XV, sur les dessins de l'architecte Gabriel. « La position du château, élevé par Gabriel, était, dit M. Fontaine, indiquée par celle des constructions anciennes sur lesquelles il a fallu l'asseoir ; l'étendue était fixée par l'enceinte de la ville, à laquelle le vieux château avait été adossé. Si les sommes qu'il a fallu dépenser pour rendre commodes un amas de vieilles bâtisses avaient été employées à l'érection d'un édifice entièrement neuf, le château de Compiègne, aujourd'hui peu remarqué, serait cité comme le modèle des résidences de France. » Ce fut au château de Compiègne que Louis XV reçut Marie-Antoinette, qui venait épouser le dauphin. La Révolution y établit un prytanée, et le Consulat une école des arts et métiers, transférée plus tard à Châlons. En 1808, le château de Compiègne fut restauré et meublé pour recevoir le roi d'Espagne, Charles IV, à qui Napoléon donna pour apanage, en échange de sa couronne, les parcs et les forêts de cette résidence princière. Au bout de quelques mois, l'ex-roi d'Espagne quitta Compiègne pour aller résider à Marseille. En 1810, le château, par ordre de Napoléon, fut encore réparé et somptueusement meublé pour la réception de Marie-Louise. « Une vaste galerie fut ornée de colonnes en stuc et de lambris dorés, dit M. Ad. Joanne. Girodet peignit plusieurs sujets pour les plafonds. Des eaux furent amenées de l'Oise au moyen d'une machine. Le jardin fut replanté et décoré de statues. A un second séjour à Compiègne, pour rappeler à l'impératrice une treille sous laquelle Marie-Louise s'était souvent promenée au château de Schœnbrunn, Napoléon fit rapidement élever dans le parc ce long berceau qui a 1,400 m. de longueur, et qui, commençant au pied de la terrasse, devant le château, forme jusqu'à l'entrée de la forêt un abri de feuillage et de fleurs. » La construction de la salle de spectacle est due à Louis-Philippe, qui fit aussi agrandir la chapelle. C'est à Compiègne que Louis-Philippe célébra le mariage de sa fille aînée avec Léopold, roi des Belges. Le second empire y a ramené, en automne, des chasses et des fêtes brillantes.

Le château offre deux façades, l'une sur la terrasse du parc, l'autre du côté de la ville. La façade du parc n'a qu'un étage élevé sur rez-de-chaussée et percé de quarante-neuf

croisées de face. La façade qui donne sur la ville a deux étages; sa disposition architectonique rappelle celle du Palais-Royal, à Paris, du côté du Louvre; « c'est, dit M. Ad. Joanne, une galerie à jour et à colonnes, servant de fermeture à une cour d'honneur; au fond de la cour, une façade ayant au milieu un fronton porté par quatre colonnes, et, sur les côtés, deux ailes de dix-huit croisées chacune, terminées sur la place par une façade de cinq croisées, également couronnée par un fronton. La place forme un carré planté de gazon et entouré de tilleuls. » On remarque surtout à l'intérieur : un beau vestibule décoré de bustes et d'un hermès en marbre de couleur; la salle des Gardes, dont les bas-reliefs (les *Victoires d'Alexandre*) ont été sculptés par Nicolas Beauvallet; la salle des Huissiers, où se voient : une *Chasse de Louis XV* et une *Chasse au sanglier*, peintes par J.-B. Oudry; un *Chevreuil gardé par les chiens*, par François Desportes; citons encore : la salle à manger; la salle de réception, ornée de meubles en tapisserie de Beauvais; la salle du Conseil, dont les tapisseries représentent une *Offrande à Lucine*, un *Sacrifice à Palès* et des *Libations à Cérès;* la salle du Trône, dans laquelle Girodet a peint la *Guerre*, la *Justice*, la *Force* et l'*Eloquence;* la bibliothèque, ornée de peintures de Girodet, représentant *Minerve, Apollon* et *Mercure;* la chambre de l'impératrice, où se trouvent d'autres peintures de Girodet, les *Quatre Saisons;* la galerie, où l'on voit l'*Histoire de don Quichotte*, œuvre de Charles Coypel; la grande galerie, servant de salle de bal et splendidement décorée; la chapelle, ornée de vitraux exécutés à Sèvres, d'après les dessins de M. Ziégler, et de plusieurs tableaux, parmi lesquels nous signalerons : une *Sainte Famille*, attribuée à Léonard de Vinci; *Jésus chez Simon le Pharisien*, par Paul Véronèse; une *Sainte Famille*, de l'école de Raphaël, et une *Adoration des bergers*, par le Parmesan. Les petits appartements contiennent aussi un assez grand nombre de tableaux.

La terrasse, qui s'étend devant le château, et d'où l'on découvre une belle vue, est ornée de plusieurs statues : *Mucius Scævola*, par un pensionnaire de l'école de Rome; un *Mercure*, en marbre, par Debay; le *Génie du mal*, en marbre, par Jules Droz; *Ulysse, Argus endormi*, par Debay; *Caïn maudit*, en marbre, par Jouffroy. Diverses autres statues, qu'il serait trop long d'énumérer, sont distribuées dans les bosquets du parc, qui est coupé de charmantes allées bien ombragées. Outre son château, Compiègne possède quelques autres édifices remarquables. L'église Saint-Antoine fut fondée à la fin du XIIe siècle. Les transsepts et quelques travées de la nef sont tout ce qui reste de la construction primitive; les autres parties de l'édifice ne sont pas antérieures au XVIe siècle. Les parties et les ornements les plus remarquables de cette église, qui a été classée parmi les monuments historiques, sont : le portail, encadré par deux tourelles élégantes; le chœur, en hémicycle, flanqué de trois absides renfermant des chapelles; les piliers de la nef, à nervures prismatiques; un curieux baptistère de la fin du XIe siècle; la chaire, en style ogival, et un tableau de M. Mottez, la *Fuite en Egypte*. L'église Saint-Antoine fut dévastée pendant la Révolution et transformée en magasin à fourrages. On regrette surtout la perte de ses vitraux peints en 1540.

L'église Saint-Jacques, bâtie du XIIIe au XVe siècle, et où Jeanne Darc communia le matin de sa fatale sortie, porte la trace des styles des différentes époques. Le chœur et les bas-côtés de la nef principale remontent au XIIIe siècle; la nef, les voûtes, les bas-côtés du chœur, les chapelles de l'abside ne datent que du XVe siècle; le clocher, haut de 49 m., appartient en grande partie au style de la Renaissance. On remarque à l'intérieur de l'église : un bénitier du XIIe siècle, des pierres tombales du XVe siècle, les ornements et les dorures du chœur, plusieurs tableaux, notamment : *Saint Pierre et saint Paul* et une *Assomption*, par Brenet; un *Christ au tombeau*, d'après le Titien; les *Pèlerins d'Emmaüs*, d'après Paul Véronèse, et une composition allégorique à l'occasion d'une maladie de Louis XIV.

La chapelle de Saint-Nicolas possède un beau retable de la Renaissance, en chêne sculpté, d'une exécution très-hardie et très-riche.

L'église Saint-Germain renferme un joli banc d'œuvre.

De l'opulente abbaye de Saint-Corneille, où Charles le Chauve avait établi cent chanoines, et qui jeta un vif éclat au moyen âge, alors que des seigneurs tels que les comtes de Champagne et de Roucy étaient ses hommes d'armes attitrés, il reste seulement une partie du cloître qui avoisinait l'église, quelques colonnes accouplées, des souterrains et un puits fort curieux. L'église a fait place à une rue.

L'hôtel de ville date de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. « La façade, dit M. Morel, présente : 1° un rez-de-chaussée occupé par une fontaine au centre, percé de fenêtres carrées à angles émoussés, avec moulures prismatiques et frontons à feuillages; la porte est en anse de panier; 2° un étage percé de quatre fenêtres de même forme que celles du rez-de-chaussée, mais plus ornées, séparées par des niches à dais délicatement ciselés; au-dessus de cet étage règnent une double corniche de feuillages et une balustrade à jour avec moulures flamboyantes; des tourelles hexagones flanquent les angles de l'édifice; 3° un beffroi central, aussi hexagone, ayant deux tourelles latérales, avec fenêtres arrondies et ogivales, statuettes, etc.; 4° un toit en dos d'âne avec une crête. Cette façade mesure 24 m. de longueur; le beffroi, 47 m. 30 de hauteur. » Au bas du cadran, qui a remplacé la statue équestre de Louis XIII, se lit l'ancienne devise de la ville : *Regi et regno fidelissima*. Dans l'hôtel de ville a été installé le musée formé par M. Vivenel, architecte. On y remarque des sculptures, des antiquités égyptiennes, des vases étrusques, des figurines, des bronzes, des meubles et des curiosités du moyen âge, une armure du XIVe siècle, et quelques tableaux, un notamment qui est attribué à Carrache, et un autre à Murillo. Dans une autre salle de l'hôtel de ville se voit la grande et célèbre composition peinte par Papety, le *Rêve du bonheur*.

Nous signalerons, en outre : l'hôtel-Dieu, qui offre une façade de 1257 et une belle salle souterraine; le collége; les restes des fortifications de l'ancien Compiègne; le Cours, belle plantation d'arbres qui borde l'Oise; les restes de la tour dite *tour de Jeanne Darc*, qui s'est écroulée en partie en 1868; plusieurs maisons en bois, ou en pierre et en brique, qui datent de la fin du XVe ou du XVIe siècle; le pont neuf de l'Oise, bâti sous Louis XV, et se composant de trois arches elliptiques en pierre; une jolie sous-préfecture, de construction toute récente, etc.

La forêt de Compiègne s'étend autour de la ville, au N.-E. jusqu'à l'Aisne, à l'E. jusqu'à Attichy, au S.-E. et au S.-O. jusqu'à la rivière d'Autonne, à l'O. jusqu'à Estrées-Saint-Denis. La découverte de haches en silex opaque, ressemblant beaucoup aux instruments indiens employés dans les sacrifices, fait supposer que les antiques ombrages de cette forêt cachèrent autrefois les mystères religieux des druides. « Plus tard, dit M. J. Morel, les soldats de César traversèrent cette forêt, y portèrent la hache, tracèrent des routes militaires et construisirent des forts. On trouve, sur une multitude de points de la forêt de Compiègne, des traces irrécusables de l'occupation romaine. Vingt-cinq localités différentes ont fourni en abondance aux antiquaires des objets d'art et des vestiges de constructions. On en a trouvé surtout au mont Chipray, dans le voisinage de la Croix-Saint-Ouen, et au quartier de la Buissonnaie, sur la route de Soissons. Nos premiers rois occupèrent ce vaste domaine après les Romains. Au moyen âge, les moines en partagèrent la possession avec les hauts barons et la couronne, pendant que des serfs à demi nus l'exploitaient au profit de ces maîtres divers, et y perpétuaient le confus souvenir des sombres mystères d'autrefois, qui ne sont pas encore complètement effacés. A la Fosse-Dupuis, excavation ovalaire, distante de Compiègne de 3 kilom., on cite des apparitions d'esprits; à la Table-Ronde, point de jonction des routes du Crucifix, des Amazones, des Dames et de la Forte-Haie, est une fosse ronde et profonde, qui a contenu deux petits tertres où les juges des esprits venaient siéger, disait-on. Au moyen âge, ces légendes remplissaient les bois de terreur. Philippe-Auguste, âgé de quatorze ans, chassant un jour dans la forêt, s'y égara, et ayant rencontré un charbonnier de haute taille, il crut voir un être surnaturel et s'évanouit. L'homme ramena l'enfant au château; mais le jeune prince, revenant à lui, resta tellement obsédé de cette vision, que Louis VII, son père, crut devoir aller au tombeau de saint Thomas de Cantorbéry pour demander la guérison de son fils. L'Arioste, recueillant chez nos vieux romanciers les fantastiques merveilles de la forêt de Compiègne, en fait le lieu de réunion des chevaliers de la Table-Ronde.

Cette forêt, à l'époque où Childebert y venait chasser, portait le nom de *forêt de Cuise*, à cause d'une maison royale désignée successivement sous les noms de *domus Cotia, Cota, Causia, Coysia, Cusia*, et elle le garda jusqu'en 1346, où Philippe VI divisa les forêts du Valois en trois maîtrises, afin d'en régler l'exploitation. Le nom de forêt de Compiègne prévalut peu à peu. Les ruines de cette maison *Cotia* ont été découvertes lors du défrichement des terrains qui se trouvent derrière Saint-Jean-au-Bois, sur le chemin de Saint-Nicolas, à peu de distance du carrefour du Bocage. Les rois francs avaient la passion de la chasse, et, parmi les forêts de leurs Etats, celle de Cuise les attirait particulièrement au printemps et à l'automne. Leur résidence était alors dans une de leurs villas de cette forêt : à Verberie, au Chesne, près de Chelles; à Choisy-en-Laigne; à Quierzy, près de Coucy-le-Château; à Venette, dont le nom, en basse latinité, désigne une maison de chasse. Alcuin a décrit, vers la fin du VIIIe siècle, une de ces grandes chasses royales. L'auteur représente le souverain environné d'une escorte brillante, composée de ducs et de comtes; la reine et ses femmes, montées sur des chevaux richement caparaçonnés, suivent hardiment la course des chasseurs. Avant cette époque, en 715, la forêt de Cuise avait été témoin d'une grande bataille entre les Austrasiens et les Neustriens. Ceux-ci remportèrent une victoire qui ne les empêcha pas d'être soumis peu après par l'Austrasien Charles Martel.

Les routes de Paris à Soissons, de Compiègne à Crépy, de la Croix à Pierrefonds, et la Chaussée de Brunehaut, étaient, avant François Ier, qui fit percer huit grandes routes nouvelles, les seules voies de communication que l'on trouvât dans la forêt de Compiègne. Louis XIV fit tracer la route dite le *Grand Octogone*, qui se déroule autour du puits du Roi, et, grâce à lui, cinquante-quatre petites routes unirent les huit grandes dont nous venons de parler. Louis XV fit ouvrir deux cent vingt-neuf routes nouvelles. Aujourd'hui les deux cent soixante-dix-huit carrefours et les trois cent cinquante-quatre routes de la forêt ont une longueur totale de 1,350,000 m. La route de la Mariolle, la plus longue de toutes, a 10,541 m. La forêt a 94,328 m. de circonférence; sa contenance est de 14,509 hectares, dont 152 hectares de terres, 212 hectares de friches et de terrains vagues, et 25 hectares d'eaux, de chemins et de fossés. Le fonds est estimé 20 millions; sa superficie, 40 millions; son revenu, 650,000 fr. La forêt produit près de 100,000 stères de bois par an. Les principales essences sont le hêtre, le chêne et le charme. On y trouve des hêtres de deux cents à deux cent cinquante ans, et des chênes de cent cinquante à deux cents ans. La forêt est arrosée par vingt-sept ruisseaux, dont les principaux sont : le ru de Berne, qui naît près de Pierrefonds et se perd dans l'Aisne; le ru des Petites-Planchettes et le Grand-Ru, qui vont se jeter dans l'Oise. On y trouve aussi seize mares et de nombreux villages et hameaux.

De tous les buts de promenade de la forêt, qui abonde en belles perspectives, en paysages variés et en ruines pittoresques, le plus majestueux et le plus célèbre est Pierrefonds, dont l'antique château vient d'être si habilement restauré par l'éminent architecte M. Viollet-le-Duc. Nous signalerons, parmi les autres buts de promenade les plus fréquentés : les Beaux-Monts et le mont du Tremble, collines verdoyantes, d'où l'on jouit de beaux points de vue; la promenade du mont Saint-Marc, remarquable aussi par la variété et la beauté des points de vue et par les charmantes routes qui y mènent à travers de vénérables futaies; le hameau de Vivier-Frère-Robert, situé dans une délicieuse vallée, dont les fraîches prairies sont arrosées par le ru de Berne; les ruines de l'église de Saint-Pierre, consistant en une tourelle avec son escalier et cinq croisées en ogive, dans le style du XIVe siècle. Les murs sont couverts de têtes d'anges et de lierres touffus qui s'y suspendent d'une manière pittoresque. Lors du mariage de sa fille aînée avec le roi des Belges, Louis-Philippe visita les ruines de Saint-Pierre, et une plaque de marbre consacre le souvenir de cette visite. Le prieuré de Saint-Pierre jeta un vif éclat au moyen âge; dans les derniers temps, il était renommé pour son hospitalité. « Le pavillon que l'on voit aujourd'hui, dit M. de Ballyhier, appartenait au corps de logis, destiné jadis à recevoir les visiteurs. Au pied du pavillon coule la fontaine dite *des Miracles;* elle passait pour guérir de la stérilité. Cet ordre fut supprimé par Louis XVI. On lui laissa néanmoins la jouissance de ses revenus jusqu'à la mort du dernier de ses membres. Lorsque la Révolution éclata, il ne restait plus à Saint-Pierre que deux religieux. Le domaine fut vendu, à la Révolution, 33,000 fr. en assignats, et plus tard il fut réuni aux biens de la couronne, moyennant la somme de 106,000 fr. »

Compiègne (SIÉGE DE). Ce siége, qui n'offre en lui-même que les péripéties ordinaires que l'on remarque dans une foule d'événements de ce genre, au moyen âge, n'aurait peut-être pas figuré dans cet ouvrage s'il n'avait été tristement immortalisé par un des faits les plus douloureux de notre histoire; nous voulons dire la prise de Jeanne Darc, qui mit la libératrice de la France au pouvoir de ses plus implacables ennemis. Philippe, duc de Bourgogne, que les historiens ont pris l'habitude d'affubler du sobriquet de *Bon*, aidait les Anglais au démembrement de la France, dont il faisait servir les dépouilles à l'agrandissement de ses vastes domaines. Il était alors le prince le plus riche et le plus puissant de la chrétienté, et il jugea le moment favorable pour réaliser ses plans de conquêtes en Picardie : les Anglais avaient trop besoin de lui pour le contrarier dans ses projets; les Français étaient trop faibles et trop divisés pour l'arrêter. Après s'être emparé de Soissons, dont il gagna le gouverneur à prix d'argent, il tourna ses regards vers Compiègne, position importante qui lui eût assuré les deux rives de l'Oise. Il essaya de la corruption envers le gouverneur, Guillaume de Flavy; mais celui-ci refusa noblement en répondant que la place n'était pas à lui, mais au roi. Il fallut donc recourir à la force, et le duc de Bourgogne commença à attaquer les forteresses situées aux environs de Compiègne. C'est alors qu'à la nouvelle du danger qui menaçait cette ville fidèle, Jeanne Darc, qui se trouvait à Sully-sur-Loire, où elle voyait Charles VII immobile depuis des mois entiers, enchaîné dans ce lieu par le génie malfaisant de La Trémoille, c'est alors, disons-nous, que Jeanne partit pour aller au secours de Compiègne, sans congé du roi, et suivie seulement d'une petite troupe de guerriers résolus, attachés à elle jusqu'à la mort. La noble fille croyait marcher à la gloire; elle allait au martyre. Au reste, elle ressentait depuis quelque temps de sinistres appréhensions sur l'avenir; de sombres pressentiments lui faisaient presque entrevoir le lugubre échafaud de Rouen. Ses *voix* elles-mêmes lui firent entendre des prédictions menaçantes : « Jehanne, tu seras prise avant la Saint-Jehan. Il faut qu'il soit fait ainsi. Ne t'étonne point; prends tout en gré; Dieu t'aidera. » Elle avait éprouvé un amer désenchantement en voyant que ce roi, « la racine de son cœur, » le représentant de la patrie, n'était qu'un homme sans cœur et sans âme, et l'avenir, qui lui était autrefois apparu si resplendissant, ne se montrait plus à elle que sous les plus sombres couleurs. Sa Passion commençait, et, comme le Christ au jardin des Olives, elle se sentait aller à d'insurmontables défaillances. Elle demandait à « ses frères du Paradis » de lui épargner les misères d'une longue captivité et de lui obtenir la grâce d'une prompte mort : *Eloignez de moi ce calice.* Mais, dès qu'elle eut posé le pied sur le théâtre de la guerre, son héroïque nature reprit le dessus; le jour même de son arrivée à Compiègne, elle exécuta une sortie, et son étendard frappa de terreur les assiégeants. Cependant les temps approchaient, et d'invincibles tristesses, revenant comme des accès périodiques, lui remplissaient l'âme. Suivant une tradition conservée à Compiègne, le jour même où elle fut prise, elle alla dès le matin communier à l'église Saint-Jacques. Elle s'appuya ensuite tristement contre un pilier, et dit aux personnes et aux enfants qui se trouvaient là en grand nombre : « Mes enfants et chers amis, je vous signifie que l'on m'a vendue et trahie, et que, de brief, serai livrée à la mort. Si vous supplie que vous priiez Dieu pour moi; car jamais n'aurai plus de puissance de faire service au roi ne au royaume de France. »

L'ennemi était séparé de la ville par la rivière d'Oise, dont le pont n'avait pas été coupé; mais il était protégé par une sorte de boulevard d'où partait une chaussée d'un quart de lieue de long, que traversait la prairie de l'Oise, et qui allait aboutir au village de Margny ou Marigny, occupé par un détachement de troupes bourguignonnes sous les ordres de Baudot de Noyelles, maréchal de l'armée. La masse des ennemis avait pris position dans la prairie vers le sud, et à une demi-lieue de Margny, à Venette, se tenait un corps anglais commandé par Montgomery; au nord, Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, s'était logé avec ses Picards au village de Clairoy; enfin, en arrière de cette dernière position, à Coudun-sur-l'Aronde, s'était posté le duc de Bourgogne en personne avec une réserve.

Jeanne Darc entrevit dans ces dispositions la possibilité d'enlever par un coup de main le quartier de Margny, ce qui eût coupé le centre des ennemis. Comme les Anglais ne pouvaient attaquer les troupes de sortie qu'en s'emparant de la chaussée, le gouverneur prit ses mesures pour les empêcher de se porter ainsi au secours des Bourguignons : il garnit de coulevrines le boulevard qui commandait la chaussée, puis il fit disposer sur la rivière des bateaux couverts pour aider, s'il était nécessaire, la rentrée des troupes de sortie.

Vers cinq heures du soir, jour à jamais néfaste dans notre histoire (23 mai 1430), Jeanne sortit de Compiègne avec 500 hommes d'élite, tant à pied qu'à cheval, et se jeta sur Margny, dont la garnison fut culbutée; mais bientôt des secours vinrent de toutes parts aux Bourguignons. Toutefois, l'élan des troupes de Jeanne avait été si terrible, qu'elles repoussèrent trois charges consécutives de cette multitude toujours croissante. En ce moment, 500 Anglais arrivèrent du côté opposé; les compagnons de Jeanne, voyant accourir ces ennemis sur leurs derrières, et oubliant qu'ils ne pouvaient leur couper la retraite sans se faire cribler par les coulevrines du boulevard, se troublèrent et finirent par se débander. Ils se jetèrent en désordre vers la barrière du boulevard et mirent ainsi à l'abri du tir de la place les Anglais, qui les chargèrent hardiment et gagnèrent la chaussée. Jeanne essaya vainement de rallier ses compagnons; les plus intrépides, les plus dévoués, tels qu'un de ses frères et son propre écuyer, Jean d'Aulon, ne l'abandonnèrent point; mais, jugeant toute résistance impossible, ils prirent son cheval par la bride et la firent retourner de force vers la ville. Malheureusement, il était trop tard; des flots de cavaliers ennemis les suivaient ardemment, tandis que d'autres Bourguignons et Anglais les précédaient déjà et assaillaient la barrière. Le gouverneur craignit alors de voir le boulevard et le pont de l'Oise envahis par les ennemis, et il ordonna de fermer la barrière et de faire lever le pont-levis. Il restait encore la ressource des bateaux, où la plupart des fantassins de Jeanne avaient déjà trouvé un refuge; mais l'héroïne ne reculait que lentement, à la manière du lion, et bientôt les ennemis l'eurent enveloppée et séparée des bords de l'Oise. Tous se mirent à la fois contre elle; sa bannière, la bannière d'Orléans, qui avait été le salut de la France, tomba à terre et fut foulée aux pieds, abattue par des mains françaises. Jeanne luttait toujours; mais que pouvait la sainte et héroïque Pucelle contre le flot qui l'assiégeait? Cinq ou six cavaliers *mirent la* main à la fois sur elle et sur son cheval, en lui criant : « Rendez-vous à moi! Baillez la foi! — J'ai juré, répondit-elle, et baillé une

foi à autre qu'à vous; je lui en tiendrai mon serment. » Enfin un archer la tira violemment « par sa huque (casaque) de drap d'or vermeil, » et elle tomba de cheval. Alors cet archer et son maître, le bâtard de Vendôme, homme d'armes au service de Jean de Luxembourg, s'emparèrent d'elle et la conduisirent prisonnière à Margny. La période du martyre allait commencer pour la libératrice de la France.

On a longtemps accusé le gouverneur de Compiègne, Guillaume de Flavy, d'avoir été gagné par les ennemis de Jeanne et de lui avoir volontairement fermé la porte de la ville; mais des documents nouveaux, cités par M. Henri Martin, permettent de croire qu'il fut innocent de cette infamie, quels que soient d'ailleurs les méfaits que lui reprochent les historiens..

Quoi qu'il en soit, la perte de Jeanne n'amena point celle de la ville assiégée : l'élan était donné partout, et les Français avaient retrouvé en eux-mêmes une confiance généreuse. Philippe eut beau multiplier les attaques, tous ses assauts furent repoussés. Bientôt il se vit obligé d'abandonner la conduite du siége à ses lieutenants, pour se rendre dans les Pays-Bas où les Liégeois s'étaient révoltés (1430). Les opérations languirent encore pendant quelque temps; mais il semblait que l'âme de la Pucelle animât toujours nos soldats; sur la fin d'octobre, le comte de Vendôme, le maréchal de Boussac et Saintrailles, suivis d'un corps d'élite, se firent jour à travers la forêt de Compiègne et tombèrent brusquement sur les quartiers ennemis établis sur la rive gauche de l'Oise : pendant ce temps-là, tous les habitants, même les femmes, animés d'une ardeur impétueuse, s'élançaient hors de la ville, se portaient avec furie sur les retranchements picards et bourguignons, et emportaient plusieurs postes, après en avoir massacré les défenseurs. Les gens de Compiègne et les troupes de secours se rejoignirent au milieu même des lignes ennemies. L'esprit de Jeanne, comme le dit notre illustre historien, avait conduit « ses amis de Compiègne à la victoire. » Il n'était plus possible désormais aux ennemis de rester devant la ville sans s'exposer à un désastre éclatant. La nuit suivante, Bourguignons, Picards et Anglais s'éloignèrent et se dispersèrent, malgré les efforts de leurs généraux, de sorte que les munitions, les bagages et toute l'artillerie du duc de Bourgogne tombèrent entre les mains des Français. Philippe était à Bruxelles lorsqu'il apprit la déroute de ses troupes; il accourut aussitôt en Picardie, s'avançant entre la Somme et l'Oise; mais son avant-garde, surprise par Saintrailles, était battue à Germigny, tandis que Vendôme et Boussac taillaient en pièces un détachement anglais que le duc de Bedfort envoyait à son secours. Dès lors, le duc de Bourgogne n'eut plus qu'à dévorer en silence le double affront fait à ses armes, et il vit peu à peu s'écrouler le rêve brillant auquel il avait immolé sa patrie.

Compiègne (CONCILES DE). 757. Le roi Pépin avait réuni à Compiègne une assemblée générale de la nation; il y convoqua également un concile auquel assistèrent l'évêque Georges et le sacellaire Jean, légats du pape Etienne III. C'est dans cette assemblée que Pépin reçut les orgues que l'empereur d'Orient lui avait envoyées avec d'autres présents. On y fit dix-huit canons qui, presque tous, ont le mariage pour objet. Il y a plusieurs cas où le mariage est défendu aux incestueux. Si la consommation du mariage est contestée, le mari est cru plutôt que la femme. On ne sépare point les époux qui sont parents au quatrième degré; mais on doit le faire quand l'un l'est au troisième et l'autre au quatrième avec l'auteur commun. Si un beau-père marie malgré elle sa belle-fille qui est de condition libre, ses autres parents pourront, si elle le veut, lui donner un autre mari. Si un homme libre a épousé une femme serve, la croyant libre, il peut en épouser une autre. Celui qui a commis un adultère avec la femme de son frère ne pourra jamais se marier, non plus que la femme adultère; mais le mari de cette femme pourra en prendre une autre. Si un mari a permis à sa femme d'entrer en religion et de prendre le voile, il peut en épouser une autre.

823. Ce concile, sur lequel les détails manquent, fut provoqué par le mauvais usage qu'on faisait des choses saintes, et fut tenu pour remédier à cet état de choses. On ne connaît qu'imparfaitement les résolutions qui y furent prises.

833. Ce concile, qui n'est pas reconnu, et que beaucoup d'historiens ecclésiastiques ont rejeté, se réunit pour prononcer la destitution de Louis le Débonnaire. C'est dans cette assemblée qu'on décida qu'il ferait pénitence publique.

877. Réuni par l'empereur Charles le Chauve, ce concile se composa des évêques de la province de Reims. Le résultat en fut médiocre. On consacra deux églises, celle de Saint-Corneille et celle de Saint-Cyprien.

1085. Renaud, archevêque de Reims, indiqua ce concile pour aviser aux moyens de rétablir la discipline ecclésiastique. Il était assisté de dix évêques et de dix-neuf abbés. On confirma les privilèges de l'église de Saint-Corneille, et on déclara les chanoines exempts de la juridiction de l'évêque de Soissons, qui les avait attaqués sur ce sujet dès le commencement de son épiscopat, et même de la juridiction du métropolitain de la province. On déposa aussi Evrard, abbé de Corbie.

1092. Dans cette assemblée, Roscelin fut convaincu d'erreur et d'hérésie, et, par crainte d'être assommé par le peuple, il dut abjurer sa théorie sur la trinité des trois personnes divines.

1193. L'archevêque de Reims, en sa qualité de légat du pape, y prononça avec les autres évêques la nullité du mariage de Philippe-Auguste avec Ingeburge, pour cause de parenté.

1235. Cette assemblée fut tenue par l'archevêque de Reims et six de ses suffragants, pour décider que certaines lois séculières portaient atteinte à la liberté de l'Eglise. Après délibération, ils allèrent faire des représentations à saint Louis, qui ne parut pas s'en émouvoir; car, quelques mois plus tard, il publia, à Saint-Denis, sa fameuse ordonnance portant que ses vassaux et ceux de ses seigneurs ne seraient point tenus, en matière civile, de répondre aux ecclésiastiques à leur tribunal; que si le juge ecclésiastique les excommuniait pour ce cas, il serait contraint par saisie de son temporel à lever l'excommunication; que les prélats, les autres clercs et leurs vassaux seraient tenus, en toutes causes civiles, de subir le jugement du roi et des seigneurs.

1270. Le lundi avant la fête de l'Ascension, Jean de Courtenai ou de Courteray, archevêque de Reims, tint à Compiègne un concile provincial, dans lequel il publia un statut très-rigoureux contre ceux qui s'emparent des biens de l'Eglise et contre leurs fauteurs. Il les excommunia, et voulut que l'on cessât les divins offices partout où se trouveraient les ravisseurs et les biens ravis.

1278. L'archevêque de Reims et ses suffragants firent dans ce concile un décret contre les chapitres des cathédrales qui prétendaient avoir droit de cesser l'office divin, et de mettre la ville en interdit pour la conservation de leurs libertés.

1304. L'archevêque de Reims et ses suffragants publièrent dans ce concile cinq canons. Le premier déclare excommuniés *ipso facto* les clercs qui admettent à l'office divin ou à la sépulture ecclésiastique les excommuniés et ceux qui auront contracté des mariages clandestins ou qui y auront assisté. Le second porte la même peine contre les juges séculiers qui imposent des tailles ou d'autres charges aux clercs. Le troisième prive de la sépulture ceux qui sont demeurés pendant deux ans dans l'excommunication, à moins qu'ils n'aient fait pénitence à la fin de leur vie. Le quatrième ordonne que ceux qui ont été cités au synode et qui n'y ont pas comparu seront déclarés contumaces et devront se purger canoniquement devant les évêques diocésains. Le cinquième enjoint à tous les ecclésiastiques de se contenter d'un potage et de deux plats à leurs repas, si ce n'est qu'il survienne des personnes de qualité, pour lesquelles on pourra faire quelque dépense extraordinaire.

1329. Le 9 septembre de cette année, Guillaume de Brie, archevêque de Reims, tint un concile avec ses suffragants à Compiègne. On y rédigea un règlement en sept articles. Le premier porte qu'on fera observer toutes les censures publiées par les conciles contre ceux qui violent les droits et les immunités des églises. Le second renouvelle les peines portées contre les usuriers. Le troisième défend aux clercs, sous peine de suspense, de se soumettre à aucune juridiction séculière. Le quatrième défend aux religieux, sous la même peine, d'aliéner les biens de leur monastère. Le cinquième et le sixième défendent d'obéir, sans le consentement de l'évêque, aux ordonnances qui citent quelqu'un hors de sa province ou hors du royaume. Le septième ordonne qu'on déclarera excommuniés, tous les dimanches, ceux qui usurpent ou qui empêchent la juridiction de l'Eglise.

COMPILATEUR s. m. (kon-pi-la-teur — du lat. *compilator;* de *compilare*, compiler). Individu qui compile; en bonne ou en mauvaise part : *Comme les* COMPILATEURS *ne pensent point, ils rapportent ce que les autres ont pensé, et se déterminent plutôt à recueillir beaucoup de choses que d'excellentes.* (La Bruy.) *Il est difficile aujourd'hui qu'un moraliste soit autre chose qu'un* COMPILATEUR. (Palissot.) *Les* COMPILATEURS *répandent la science en la mettant à la portée de tous les hommes.* (Senebier.) *On n'exige point du génie du* COMPILATEUR, *mais on lui demande du goût.* (Du Rozoir.)

Pour l'achever, quelque *compilateur*,
Froid gazetier, jaloux d'un froid auteur,
Vient l'entamer de sa dent mercenaire.
VOLTAIRE.

COMPILATION s. f. (kon-pi-la-sion — du lat. *compilatio;* de *compilare*, compiler). Action de compiler : *La* COMPILATION *peut être une occupation utile et désintéressée.*

— Recueil d'ouvrages ou de morceaux de divers auteurs : *Les* COMPILATIONS *de Grotius ne méritaient pas le tribut d'estime que l'ignorance leur a payé.* (Volt.) *Quoi! vous voulez m'imposer le supplice de lire une immense* COMPILATION *de préceptes de vertus rédigés par un coquin!* (J.-J. Rouss.) *Les ouvrages qu'ont produits les bénédictins ne sortent pas du cadre des* COMPILATIONS. (Arago.)

— Par ext. Ramassis de choses entassées sans choix, et mal digérées : *Si l'histoire n'est pas l'institution de la vie, elle n'est rien qu'une vaine* COMPILATION. (A. Peyrat.)

— **Syn. Compilation, collection, ramas,** etc. V. COLLECTION.

— **Encycl.** On donne le nom de *compilation* à des ouvrages littéraires ou scientifiques composés d'après un plus ou moins grand nombre d'ouvrages antérieurs, dans le but soit de vulgariser les connaissances en les présentant dans un ordre clair et logique, soit de les condenser afin d'en offrir l'ensemble à l'esprit, soit encore de les faire servir au développement d'une idée générale ou d'une doctrine particulière. Tel est le sens que l'on donne aujourd'hui à ce mot. On voit, par là même, quelles difficultés présente l'exécution d'une bonne *compilation,* et quelles qualités il y faut apporter. A une science étendue, à une mémoire tenace, celui qui entreprend une pareille œuvre doit unir le goût, la rectitude du jugement, la largeur de l'intelligence. Il ne lui suffit pas d'entasser des matériaux sur le papier ou dans sa tête; il est nécessaire qu'il compare avec sûreté les mille notions acquises, qu'il les apprécie judicieusement, qu'il choisisse avec tact, qu'il apporte l'ordre et la lumière dans le chaos de son élaboration primitive, qu'il tienne constamment son esprit ouvert sur le plan qu'il s'est tracé, sur le but qu'il s'est proposé. De telles qualités ne peuvent appartenir qu'à des esprits très-compréhensifs et éminemment philosophiques. Aussi, pour une bonne *compilation,* combien en voit-on de mauvaises! L'utilité, la nécessité des bonnes *compilations* est aujourd'hui comprise de tout le monde. Aujourd'hui, en effet, tout le monde s'occupe plus ou moins de tout. L'histoire, la politique, la littérature, la science, l'industrie, la philosophie, les discussions religieuses ne sont plus le domaine d'un petit nombre; à chaque instant les faits, la conversation nous y ramènent tous. Qui se retrouverait dans ce pêle-mêle des questions les plus diverses, si des répertoires bien faits ne venaient nous mettre en main le fil d'Ariane pour nous guider sûrement au point précis que nous cherchons? Les plus savants ignorent bien des choses, et éprouvent à chaque instant le besoin de recourir aux *compilations;* les ignorants commencent à comprendre qu'ils devraient les avoir constamment dans les mains. Voilà pourquoi se multiplient de notre temps, sous toutes les formes, les recueils vulgarisateurs, les encyclopédies, les dictionnaires historiques, biographiques, littéraires, etc.; voilà une des raisons de la création et du succès du *Grand Dictionnaire encyclopédique du XIXe siècle.* Nous disons une des raisons, car nos lecteurs n'ignorent pas que l'œuvre que nous avons entreprise n'est pas une pure *compilation.*

Au temps, peu éloigné de nous, où les connaissances littéraires et scientifiques étaient le partage exclusif de quelques hommes mieux doués ou plus heureux, on ne s'inquiétait guère de ce que savait ou ne savait pas le grand nombre. Ceux-là mêmes qui consacraient leur vie aux choses de l'esprit ne s'occupaient le plus souvent que de l'objet spécial de leurs études. Les savants goûtaient quelquefois le charme des lettres; ils ne cherchaient à en savoir ni les procédés ni l'histoire. Les lettrés semblaient tenir à honneur d'ignorer jusqu'aux éléments de la science. A cette époque, on n'éprouvait pas le besoin des *compilations,* et, par conséquent, on les estimait peu. Le plus souvent, disons-le, ce dédain était mérité. Parmi les compilateurs des siècles passés, quelques-uns ne cherchaient qu'à se mettre au rang des auteurs célèbres, en se donnant pour les créateurs des matériaux qu'ils arrangeaient. C'est donc avec raison qu'on élevait contre eux l'accusation de plagiat. D'autres entassaient documents sur documents à propos de sujets puérils et ridicules, comme fit ce curé de Champrond, nommé Thiers, qui compila un gros volume pour l'*Histoire des perruques.* D'autres enfin compilaient sans but défini, pour faire des livres et les vendre. C'est de ces derniers que Le Sage se moque, dans le passage suivant de *Gil Blas :* « L'illustre dom Ignacio passait presque toute la journée à lire les auteurs hébreux, grecs et latins, et à mettre sur un petit carré de papier chaque apophthegme ou pensée brillante qu'il y trouvait. A mesure qu'il remplissait les carrés, il m'employait à les enfiler dans un fil de fer en forme de guirlande, et chaque guirlande faisait un tome. Que nous faisions de mauvais livres! Il ne se passait guère de mois que nous ne fissions pour le moins deux volumes, et aussitôt la presse en gémissait. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ces *compilations* se donnaient pour des nouveautés. » Voltaire, voulant tourner en ridicule la même race de littérateurs sans idées, écrivit dans le *Pauvre diable* les vers satiriques si connus. Ils n'ont qu'un tort, c'est de s'attaquer à l'abbé Trublet, dont ni le talent ni le caractère ne méritaient ce terrible persiflage :

L'abbé Trublet alors avait la rage
D'être à Paris un petit personnage.
Au peu d'esprit que le bonhomme avait,
L'esprit d'autrui, par supplément, servait.
Il entassait adage sur adage;
Il compilait, compilait, compilait!...
On le voyait sans cesse écrire, écrire
Ce qu'il avait jadis entendu dire...

Mais, à côté des plagiaires sans vergogne et des compilateurs sans talent, il y eut, même dans les derniers siècles, des auteurs qui produisirent d'excellentes *compilations.* Il suffit de citer les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, le *Glossaire* de Du Cange, les recueils des *Historiens de France* de Duchesne et dom Bouquet. Et l'*Encyclopédie* du XVIIIe siècle n'est-elle pas souvent une *compilation* admirable, à laquelle se mêlent des morceaux d'écrivains de génie? A la vérité, on ne donnait le nom de compilateurs ni à Baronius, ni à Duchesne, ni à tous ceux qui faisaient de leurs *compilations* des œuvres véritables; ainsi s'explique le mépris qu'on afficha longtemps pour les compilateurs en général, et qui a fait dire à La Bruyère : « Leur science est aride et ennuyeuse... Comme ils ne pensent point, ils rapportent ce que les autres ont pensé, et se déterminent plutôt à recueillir beaucoup de choses que d'excellentes. » Ces paroles ne peuvent évidemment s'appliquer qu'aux faiseurs de mauvaises *compilations;* mais la malice et la vanité n'ont pas manqué de les appliquer à tous ceux qui s'occupent de ces travaux si utiles, si indispensables. Il n'est si petit auteur du plus mince volume qui ne s'élève sur les échasses de sa prétendue imagination pour jeter le sarcasme sur les érudits, les commentateurs, les compilateurs. Et cependant, combien en est-il parmi eux qui soient les créateurs de leurs idées, même de la forme qu'ils donnent à leurs idées! Plus de modestie siérait mieux à la plupart des écrivains. Ils devraient sagement comparer leurs œuvres aux œuvres antérieures, et juger ce qu'ils leur ont emprunté sciemment ou sans le savoir; ils devraient se rappeler que bien des critiques ont regardé les poëmes d'Homère comme une *compilation* des rapsodies; que Cicéron a compilé, dans ses traités philosophiques, les écrits de Platon; que Montaigne pourrait être appelé un admirable compilateur; que Boileau a été accusé d'avoir compilé Horace, Perse et Juvénal.

Ce qui étonne bien autrement que l'injustice de ces petits esprits, c'est l'injustice des grandes intelligences. Nous en avons ici deux exemples frappants. J.-J. Rousseau dit, dans *Emile*, en parlant de la littérature : « Je lui en montre les égouts dans les réservoirs des modernes compilateurs, journaux, traductions, dictionnaires. » Or Rousseau a fait lui-même un *Dictionnaire de musique* qui, en bien des places, n'est qu'une *compilation.* Montesquieu, dont le jugement est en général si droit, s'est rendu coupable à ce sujet d'une injustice d'autant plus grande qu'il a usé largement, pour son *Esprit des lois*, des *compilations* faites par les légistes. Cependant il « méprise les compilateurs... Ils ne sont point au-dessus de ces ouvriers d'imprimerie qui rangent des caractères qui, combinés ensemble, font un livre, où ils n'ont fourni que la main. »

Nous sommes aujourd'hui, par la diffusion des connaissances et par la curiosité générale à connaître sinon tout, du moins de tout, mieux disposés pour apprécier le mérite de ces travailleurs infatigables, dont les ouvrages sont les moteurs puissants de l'enseignement universel. Nous avons encore sans doute des compilateurs de puérilités, dont la patience fait sourire, des compilateurs vains et audacieux, qui voudraient s'attribuer la gloire des choses qu'ils empruntent, des compilateurs sans but qui entassent des lignes pour produire des livres; mais nous avons surtout des compilateurs dans le sens vrai du mot, esprits supérieurs qui ordonnent d'un bout à l'autre d'immenses ouvrages avec des vues élevées, qui y poursuivent dans les moindres détails le développement logique des principes philosophiques ou sociaux dont ils se font les ministres; qui les écrivent sans chercher à briller par l'esprit, à éblouir par le style, en s'appliquant avant tout à la clarté des idées, à la pureté de la langue, et qui fondent ainsi des instruments de travail pour tous, pour les savants comme pour les ignorants, qui produisent, en un mot, des monuments de civilisation générale.

COMPILÉ, ÉE (kon-pi-lé) part. passé du v. Compiler. Réuni par compilation : *Le droit romain,* COMPILÉ *par Justinien, dura trois cents ans en Orient, sans recevoir d'autre changement que celui du langage.*

COMPILER v. a. ou tr. (kon-pi-lé — du lat. *compilare;* de *cum*, avec, et *pilare*, épiler). Mettre ensemble des choses prises çà et là, et ne formant pas un tout homogène : *Il a* COMPILÉ *cette théologie de vingt-quatre de nos Pères.* (Pasc.) *Les Allemands se figurent que, pour se mettre au rang des auteurs célèbres, il suffit d'*AVOIR COMPILÉ *un gros volume.* (St-Evrem.)

— Absol. Faire des compilations : *Passer sa vie à* COMPILER. *Cent auteurs* COMPILENT *pour avoir du pain.* (Volt.)

— **Allus. litt. Il compilait, compilait, compilait,** Allusion à un vers célèbre de Voltaire dans la satire du *Pauvre diable.* V. ce passage cité plus haut.

Ce vers si comique est devenu, pour ainsi dire, le fer chaud au moyen duquel on marquait au front les compilateurs :

« Frère Triboulet *compilait, compilait, compilait*, quoique ce ne soit plus la mode de compiler, et Fanchon lui donnait de temps en temps de petits soufflets sur ses grosses joues; et frère Triboulet écrivait; et Fanchon chan-

tait, lorsqu'ils entendirent dans la rue la voix du docteur Tamponet et de frère Bonhomme. »

VOLTAIRE.

« Mais Tallemant des Réaux! « *Il compilait, compilait, compilait*, » disait Voltaire en se moquant de l'abbé Trublet. Il écrivait, écrivait, écrivait, pourrait-on dire de Tallemant des Réaux, sans trop savoir si le jet de sa plume dépasserait la portée des ruelles à qui elle s'adressait, et sans se douter, à coup sûr, qu'un jour de graves érudits consacreraient à le mettre au monde, à l'annoter et à l'illustrer, autant de temps qu'en ont coûté peut-être les plus belles éditions de nos classiques. »

CUVILLIER-FLEURY.

« C'est aux plagiaires seuls qu'on doit appliquer, dans son mauvais sens, la dénomination de compilateurs, à ceux qui se parent des dépouilles d'autrui, qui font étalage d'une science d'emprunt, et qui, comme feu l'abbé Trublet, immortalisé par Voltaire, prennent en bloc, partout où ils les trouvent, les faits, les idées, *l'esprit et le style :*

Au peu d'esprit que le bonhomme avait
L'esprit d'autrui par complément servait.
.
Il compilait, compilait, compilait ;
On le voyait sans cesse écrire, écrire.

« Malheureusement la race des Trublet n'est pas morte. » VAPEREAU.

COMPISSER v. a. ou tr. (kon-pi-sé — du préf. *com*, et de *pisser*). Arroser de son urine :

Tu m'*as* tout *compissé*, pisseuse abominable.

SCARRON.

‖ Ce mot est du style burlesque.

— Intransitiv. Uriner fréquemment.

COMPITALES s. f. pl. (kon-pi-ta-le — du lat. *compitalia;* de *compitum*, carrefour). Antiq. Fêtes que les Romains célébraient dans les carrefours en l'honneur des dieux domestiques.

— **Encycl.** Voici ce que rapporte Denys d'Halicarnasse au sujet des *compitales :* « Ensuite Tullius ordonna que, dans tous les carrefours, on bâtirait des chapelles aux dieux lares; que chaque voisinage fournirait l'argent nécessaire pour en *faire les frais;* que tous les ans on leur offrirait des sacrifices, et que chaque maison y porterait des gâteaux pour offrande. Il voulut aussi que ce fussent des esclaves, et non des personnes libres, qui aidassent aux prêtres à offrir des sacrifices pour le voisinage dans chaque carrefour, parce que le ministère des escleves est plus agréable à ces dieux. De mon temps, les Romains célébraient encore ces sortes de fêtes avec beaucoup de solennité et de magnificence, quelques jours après les Saturnales; ils les appelaient *compitalia*, du mot latin *compitum*, qui veut dire carrefour. L'ancienne coutume d'offrir à ces génies des sacrifices expiatoires par le ministère des esclaves s'observe encore aujourd'hui. Ces jours-là, on exempte les esclaves de toute fonction servile, afin que, par cette douceur, qui a quelque chose de vénérable et de grand, devenus plus traitables et plus attachés à leurs maîtres, ils supportent plus patiemment le joug de la servitude. » Quoique ces fêtes se célébrassent peu de temps après les Saturnales, le jour n'en était pas fixe; c'était le préteur qui en déterminait l'époque précise. On trouve encore en Italie un souvenir de ces dieux des carrefours dans les madones placées à l'angle de chaque rue, et il y a cela de remarquable que tous les habitants de la rue sont obligés de subvenir aux frais du luminaire qui brûle devant la statue, comme autrefois tout le quartier contribuait aux sacrifices offerts aux dieux lares.

COMPITALICE adj. (kon-pi-ta-li-se — rad. *compitales*). Antiq. Qui a rapport aux compitales : *Jeux* COMPITALICES. *Jour* COMPITALICE. ‖ *On dit aussi* COMPITALITIEN, IENNE.

COMPITUM s. m. (kon-pi-tomm). Antiq. Point de rencontre de deux ou plusieurs routes, carrefour. ‖ Petit temple élevé en cet endroit.

COMPLAIGNANT (kon-plè-gnan, *gn* mll.) part. prés. du v. Complaindre : *Des femmes* COMPLAIGNANT *leur sort.*

— S'emploie aussi pronominal. :

Quand quelque rossignol, *se complaignant* d'amour,
Anime de ses chants les forêts d'alentour.

PH. DESPORTES.

COMPLAIGNANT, ANTE adj. (kon-plè-gnan, an-te, *gn* mll. — rad. *complaindre*). Qui se plaint en justice : *Il est* COMPLAIGNANT.

— Substantiv. : *Dans le discours du* COMPLAIGNANT, *il insista fort sur une pièce qui faisait le gain de son procès.* (St-Sim.) ‖ Ce mot tombe en désuétude.

COMPLAINDRE v. a. ou tr. (kon-plain-dre — du préf. *com*, et de *plaindre*) Plaindre, montrer de la compassion pour : COMPLAINDRE *un animal qui souffre.* ‖ Vieux mot.

Se complaindre v. pron. Se plaindre. ‖ Peu usité.

COMPLAINTE s. f. (kon-plain-te—rad. *complaindre*). Plainte, action de se complaindre :

De pleurs en pleurs, de *complainte* en *complainte*,
Je passe, hélas! mes languissantes nuits.

DESPORTES.

‖ Vieux mot qui se dit encore, mais très-familièrement, et par allusion aux chants plaintifs qui portent le même nom : *Finissez donc vos* COMPLAINTES.

— Chant populaire contenant un récit lamentable ou pieux : *La* COMPLAINTE *de Fualdès, de Bastide, du Juif-Errant. La* COMPLAINTE *de Geneviève de Brabant. L'air du Juif-Errant est bien plus vieux que la* COMPLAINTE. (P. Lacroix.) *Je sais plusieurs* COMPLAINTES *et ballades berrichonnes qui n'ont plus ni rime ni raison.* (G. Sand.) *La* COMPLAINTE *est l'équivalent de la parodie des pièces à grand succès.* (L. Veuillot.)

— Fam. Personne qui se plaint sans cesse, qui est aussi triste qu'une complainte : *Prenez garde! si vous continuez ainsi, vous ne serez plus seulement un misanthrope, un mélancolique... On vous prendra pour une* COMPLAINTE. (A. Frémy.)

— Jurispr. Plainte déposée en justice : *Faire* COMPLAINTE *à l'Eglise. Les choses du domaine privé peuvent seules, en général, être l'objet d'une action en* COMPLAINTE. (Ledru-Rollin.) ‖ *Complainte en cas de nouvelleté*, Action possessoire par laquelle celui qui était troublé en sa possession demandait à y être maintenu. ‖ *Complainte en matière bénéficiaire*, Se disait dans le même sens, à propos de la possession disputée d'un bénéfice.

— Gramm. ar. Proposition compellative.

— **Syn. Complainte, doléance, jérémiade.** Une *complainte* est l'expression importune de plaintes insipides ou dénuées de tout fondement. Une *doléance* est une plainte timide ou relative à de petites choses. Une *jérémiade* est une suite de plaintes qui fatiguent par leur longueur, par leur monotonie.

— **Encycl.** Littér. L'objet de la *complainte* a varié, ainsi que le ton, à diverses époques. D'abord, née de l'élégie, la *complainte* pleura sérieusement, et, sur des airs faciles, mais douloureusement monotones, répandit parmi le peuple des sentiments patriotiques ou pieux, et perpétua le souvenir d'illustres infortunes. Telle fut la *complainte* au moyen âge. Changée en poëme satirique au xvie siècle, elle devint burlesque sous Louis XV. On l'employa surtout pour raconter les forfaits des criminels condamnés à mort; mais on lui donna un ton constamment ironique, qui, loin d'éveiller la commisération ou l'horreur, fit naître le rire et la moquerie, et qui, en détruisant les sentiments de pitié dus même à l'expiation d'un crime, affaiblit la moralité du supplice ainsi que la dignité de la loi. Ce genre déplorable, se trouvant en harmonie avec la légèreté de l'esprit français, devint le genre définitif de la *complainte*. Il s'en est fait jusqu'à nos jours un grand nombre. Cependant il faut reconnaître, à notre honneur, que le goût en est passé, et que l'on commence à sentir combien il est immoral de mêler au sang et aux larmes les niaiseries excentriques d'une littérature tintamarresque.

Parmi les *complaintes* vraiment naïves, c'est-à-dire naïves sans le savoir, la plus populaire est celle du Juif-Errant. Tout le monde la connaît, l'a chantée dans son enfance et la fredonne encore, sous sa forme la plus nouvelle, qui est probablement du xviiie siècle :

Est-il rien sur la terre
Qui soit plus surprenant
Que la grande misère
Du pauvre Juif-Errant?
Que son sort malheureux
Paraît triste et fâcheux!

La forme ancienne, qui remonte au commencement du xviie siècle, est presque ignorée. Quelques couplets suffiront à en indiquer le ton et le sentiment.

Le bruit couroit çà et là par la France,
Depuis six mois, qu'on avoit espérance
Bientost de voir un Juif qui est errant
Parmi le monde, pleurant et soupirant.

Comme de fait, en la rase campagne,
Deux gentilshommes en pays de Champagne
Le rencontrèrent tout seul et cheminant,
Non pas vestu comme on est maintenant.

De grandes chausses il porte à la marine,
Et une jupe comme à la florentine,
Un manteau long jusqu'en terre traînant;
Comme un autre homme il est au demeurant.

Ce que voyant, lors ils l'interrogèrent
D'où il venoit, et ils lui demandèrent
Sa nation, le métier qu'il menoit;
Mais cependant toujours il cheminoit.

« Je suis, dit-il, Juif de ma naissance,
Et l'un de ceux qui par leur arrogance
Crucifièrent le Sauveur des humains,
Lorsque Pilate en lava ses deux mains... »

Hiérusalem, le lieu de sa naissance,
Femme et enfants, ne fut en sa puissance
Jamais de voir, ni pas un sien parent;
Et par le monde s'en va toujours errant.

De son métier, cordonnier il dit estre,
Et à le voir il semble tout champestre.
Il boit et mange avec sobriété,
Il est honneste selon la pauvreté, etc.

Une *complainte* bien moins connue que celle du Juif-Errant est la *complainte* de Saint-Nicolas. Gérard de Nerval la comparait à une ballade d'Uhland, moins les beaux vers. On ne peut se défendre d'une émotion véritable en lisant cette production de la muse populaire et sans art.

Ils étaient trois petits enfants
Qui s'en allaient glaner aux champs.
S'en vont un soir chez un boucher :
« Boucher, voudrais-tu nous loger?
— Entrez, entrez, petits enfants,
Il y a de la place assurément. »

Ils n'étaient pas sitôt entrés
Que le boucher les a tués,
Les a coupés en petits morceaux,
Mis au saloir comme pourceaux.

Sept ans après, saint Nicolas entre chez le boucher et lui demande à souper. Le boucher lui offre du jambon; saint Nicolas refuse et dit :

« Du petit salé je veux avoir
Qu'il y a sept ans qu'est dans le saloir. »
Quand le boucher entendit cela,
Hors de sa porte il *s'enfuya*.

« Boucher, boucher, ne t'enfuis pas;
Repens-toi, Dieu te pardonnera. »
— Saint Nicolas posa trois doigts
Dessus le bord de ce saloir.

Le premier dit : « J'ai bien dormi. »
Le second dit : « Et moi aussi. »
Et le *troisième répondit :*
« Je croyais être en paradis. »

Ces dernières lignes sont d'une grâce charmante. *On dirait un reflet ingénu des merveilles de la Légende dorée.*

Il faut citer aussi, comme un petit chef-d'œuvre, la *complainte* de Jean Renaud, qui revient de la guerre et meurt, vers minuit, dans une chambre voisine de celle où sa femme vient de mettre au monde un enfant. L'accouchée interroge sa mère :

« Ah! dites, ma mère, ma mie,
Ce que j'entends pleurer ici!
— Ma fille, ce sont les enfants
Qui se plaignent du mal de dents.

— Ah! dites, ma mère, ma mie,
Ce que j'entends clouer ici!
— Ma fille, c'est le charpentier
Qui raccommode le plancher.

— Ah! dites, ma mère, ma mie,
Ce que j'entends chanter ici!
— Ma fille, c'est la procession
Qui fait le tour de la maison.

— Mais dites, ma mère, ma mie,
Pourquoi donc pleurez-vous ainsi?
— Hélas! je ne puis le cacher :
C'est Jean Renaud qu'est décédé.

— Ma mère, dites au fossoyeux
Qu'il fasse la fosse pour deux,
Et que l'espace y soit si grand
Qu'on y renferme aussi l'enfant. »

Il y a des *complaintes* religieuses et dévotes, comme celle de l'*Ame damnée :*

Larron, glouton, luxurieux,
Plus que nul autre en ce moment,
Ai été souvent en tous lieux, etc.,

et des *complaintes* tirées des poëtes de l'antiquité. La plus célèbre de ces dernières est celle de *Pyrame et Thisbé :*

Deux jeunes cœurs jadis
D'amour étaient épris,
D'une égale tendresse :
Tous deux beaux et charmants,
Dont Pyrame est l'amant
Et Thisbé la maîtresse.

Thisbé, voyant la nuit,
Est sortie du logis,
Comme une tourterelle
Qui se plaint tendrement
Et qui s'en va cherchant
Sa compagne fidèle...

Pyrame accourut voir;
Etant au désespoir,
Du sang il suit la trace;
Puis poussant de grands cris :
« Malheureux que je suis!
Que faut-il que je fasse?... »

Il prit incontinent
Son poignard; à l'instant
Il s'en frappe et s'en perce;
Son sang à gros bouillons
Arrose le gazon;
Il tombe à la renverse.

Son sang rejaillissant
Rougit le mûrier blanc
Cet arbre de délice,
Seul témoin qui devait
L'être de ses bienfaits,
Le *fut de son supplice...*

Thisbé encor troublée,
Mais s'étant rassurée,
Par son amour extrême,
Fut d'un pas vigilant,
En cherchant son amant,
Partout dedans la plaine...

D'un courage animée,
Elle arrache l'épée
De son très-cher Pyrame;
Pour terminer son sort,
Se mit la pointe au corps,
Puis tomba sur la lame.

Toutes ces *complaintes*, dont les sentiments simples et sincères, non moins que l'inhabileté poétique, indiquent une origine profondément populaire, remontent à des époques très-reculées. Elles ne nous sont parvenues que modifiées à plusieurs reprises dans la suite des siècles, mais toujours avec la naïveté qui en fait le charme, et qui est la marque des esprits peu cultivés.

Les complaintes satiriques ou burlesques sont l'œuvre de poëtes, de polémistes ou d'esprits que la civilisation a corrompus en les cultivant et qui mettent en œuvre jusqu'aux formules et aux sentiments les plus naïfs pour les tourner en ridicule. Au xvie siècle, la satire est vive dans la *complainte* de l'Université de Paris contre les jésuites, dans celle des protestants contre Rome, la *grande paillarde babylonienne*. Le burlesque apparaît dans la *complainte* du *Nouveau marié*, dans celles du *Trop tost marié*, des *Chambrières*, etc. Sous le règne de Louis XIV, où le burlesque s'attaqua aux grands poëmes antiques, la *complainte* fut à peu près entièrement négligée; mais, dans le siècle suivant, elle prit hautement sa revanche. Toute exécution capitale de quelque importance eut sa *complainte* destinée à faire rire, et, sous la Révolution, des *complaintes* insultèrent la mort du roi, de la reine et des principaux personnages, qu'ils appartinssent au parti révolutionnaire ou à l'aristocratie. Pendant les Cent-Jours, on fit l'*Ogre de Corse* et l'*Homme rouge*. Sous Louis XVIII, on chanta l'assassinat du duc de Berry. Le roi

Devant son cher neveu
S'arrache les cheveux
Qu'il n'a pas sur la tête...
Dit, en voyant du sang :
« Ce n'est pas du vin blanc. »

Sous Louis-Philippe, l'attentat de Fieschi fit naître un grand nombre de *complaintes* satiriques et burlesques. En même temps que ce genre de poésie s'exerçait sur les événements politiques, on ne manquait pas de mettre en couplets les faits et gestes des grands criminels condamnés par les cours d'assises. La plus célèbre *complainte* en ce genre, et la mieux réussie comme burlesque naïf, est celle de Fualdès, qui compte quarante-huit strophes. Nous ne citerons que les quatre premières, afin que le lecteur s'en rappelle le ton, et le mette en parallèle avec celui des *complaintes* anciennes, citées précédemment :

Ecoutez, peuples de France,
Du royaume de Chili,
Peuples de Russie aussi,
Du Cap de Bonne-Espérance,
Le mémorable accident
D'un crime très-conséquent.

Capitale du Rouergue,
Vieille ville de Rodez,
Tu vis de sanglants forfaits
A quatre pas de l'Ambergue,
Faits par des cœurs aussi durs
Comme tes antiques murs.

De très-honnête lignée
Vinrent Bastide et Jausion,
Pour la malédiction
De cette ville indignée;
Car de Rodez les habitants
Ont presque tous des sentiments.

Bastide le gigantesque,
Moins deux pouces ayant six pieds,
Fait un scélérat fieffé
Et même sans politesse,
Et Jausion l'insidieux,
Sanguinaire avaricieux.

Il y a là sans doute une originalité particulière; *mais combien nous préférons l'émotion* sincère des anciennes *complaintes* sur des faits de même nature, et dont voici un spécimen :

« J'ai tant tué de petits lapins blancs
Que mes souliers sont pleins de sang.
— T'en as menti, faux traître!
Je te ferai connaître.
Je vois à tes pâles couleurs
Que tu viens de tuer ma sœur. »

La *complainte*, sous toutes ses formes, paraît aujourd'hui définitivement abandonnée. Si quelque crime extraordinaire en fait naître encore par hasard, *on ne les chante plus, on* ne les lit même pas, et, en considérant ce que ce genre était devenu, personne sans doute ne sera tenté de le regretter.

Complainte du pauvre Commun et des pauvres laboureurs de France (LA), poëme historique d'Alain Chartier. C'est le tableau navrant des calamités qui pesaient sur les campagnes, au temps de Charles VI et de Charles VII. « La guerre, la famine, les collecteurs d'impôts écrasaient les malheureux paysans. Ruinés, dépouillés, chassés de leurs villages, ils venaient par bandes se réfugier dans l'enceinte *fortifiée des villes. On* les voyait errer pâles et déguenillés à travers les rues, camper nuit et jour sur les places publiques avec leurs femmes et leurs enfants, et mendier de porte en porte un morceau de pain. » Ecoutez le poëte :

Quand nous allons d'huys en huys,
Chascun nous dit : « Dieu vous pourvoye! »
Pain, viande, ne de rien qui soit,
Ne nous tendez non plus qu'aux chiens,
Hélas! nous sommes chrestiens.

Ce peuple qui supplie et se lamente n'est plus la multitude ivre de pillage et de sang qui se ruait sur les châteaux, au temps de la jacquerie. Brisé par le sentiment de sa misère et de son impuissance, il n'a d'autre arme que la plainte, et *n'en appelle qu'à la pitié :*

Pour Dieu, regardez nos visaiges,
Qui sont si piteux et si palles.

Il demande même, les mains jointes, qu'on ne prenne pas pour un cri séditieux, pour une menace, son humble gémissement :

Et qu'en hayne ne prenez pas,
Si nous crions ainsi, hélas!

Dans cette suprême agonie du désespoir et de la faim, le pauvre Commun se rappelle avec amertume toutes les tyrannies qu'il a endurées, tous les services qu'il a rendus; se tournant vers les autres ordres de l'Etat, il leur crie à tous merci : Merci aux prélats, aux gens d'Eglise, qu'il a nourris de ses dîmes, enrichis de ses offrandes :

Hélas! prélats et gens d'église,
Vous nous voyez nuds sans chemise.

Merci au roi, leur gentil sire, qui a ruiné les laboureurs avec ses tailles, ses maltôtes, ses fausses monnaies! Merci aux gendarmes, aux sergents, aux parasites de l'État, qui mangent le bœuf, emmènent le cheval, laissent vide la huche au pain et font la maison déserte! Merci aux chevaliers, aux gens du château qui, après l'avoir battu, ont tant de fois renvoyé le manant dépouillé de sa robe, grelottant de froid! Merci à son ancien frère de servitude, le bourgeois, l'égoïste bourgeois, qui ne le reconnaît plus, qui ferme prudemment sa porte et veille sur sa chère épargne, se méfiant du jacques autant que du gendarme! Merci aux avocats qui ont abusé de sa simplicité; merci aux marchands, aux gens de métier qui se sont nourris, vêtus, enrichis de la viande, de la laine et de la dépouille de ses troupeaux!

Prélats, princes et bons seigneurs,
Bourgeois, marchans et advocats,
Gens de mestier, grans et mineurs,
Gens d'armes et les trois estats,
Qui vivez sur nous laboureurs...

Que fera le pauvre Commun, si l'on refuse d'écouter ses doléances? Ira-t-il se ruer sur les donjons? Fera-t-il compter avec sa faim le bourgeois intimidé? Non. Il *tournera bride*, ce qui veut dire qu'il émigrera en masse. Il laissera crouler derrière lui les maisons et les châteaux sur les riches indifférents :

Sur vous tomberont les maisons,
Vos chasteaulx et vos tenements,
Car nous sommes vos fondements.

Mais le paysan français, le sujet de Charles VI et de Charles VII, ne peut mettre à exécution ce projet comminatoire, qui serait un suicide pour la France; moins heureux que le paysan allemand du XIXe siècle, il ne peut échapper à la féodalité et chercher une patrie libre dans les forêts du nouveau monde.

Alain Chartier n'est pas un mécontent de profession, ni un Armagnac, ni un Bourguignon, mais un Français indigné de la perfidie des clercs, de la lâcheté des gentilhommes et de l'apathique égoïsme des bourgeois. C'est un pauvre poëte, parfois obscur, diffus et pédant, mais dont les écrits sont des actes de courage et de patriotisme; c'est un des créateurs de notre langue, qui revendique un avenir meilleur et ouvre le sentier glorieux parcouru par Béranger. Un critique a dit avec raison de la *Complainte du pauvre Commun :* « Cette peinture déchirante de la misère au sein des populations rurales est une des plus tragiques, des plus lugubres pages de nos annales. Pour notre part, nous devons l'avouer, jamais morceau de poésie, si brillant, si touchant qu'il fût, ne nous a plus profondément ému. Dans cette lamentable *Complainte du pauvre Commun*, il nous semblait entendre un cri de nos pères, un écho lointain de cette grande famille dont nous sommes issus, et qui devait enfanter, à travers tant de souffrances et de ruines, ses fils à la liberté. C'est quelque chose, à coup sûr, dans la vie d'un écrivain, que d'avoir su compatir ainsi aux souffrances du peuple, que de s'être fait librement, au sein même de la cour, le poëte ému, l'avocat éloquent de ses misères et de son oppression. »

Complaintes du Désert, ou *Chansons populaires composées sur la capture et l'exécution des ministres protestants.* Ces pièces, où respire un profond sentiment religieux, à défaut de mérite littéraire, expriment avec vérité les émotions du peuple protestant sous l'empire des lois cruelles qui firent tant de victimes dans le cours du XVIIIe siècle. Elles sont d'autant plus précieuses à recueillir, que les écrits de cette époque traitant cette question sont malheureusement trop rares, ce que l'on comprend sans peine, car les détenteurs de cette sorte de livres étaient punis des galères, aussi bien que ceux qui en vendaient. Les *complaintes* passaient de bouche en bouche. Elles ont sur les livres, en général, l'avantage d'être contemporaines des événements qu'elles racontent; c'est l'émotion, la douleur ou la haine qui les a inspirées. Il ne faut pas leur demander un rhythme savant. Leur prix, leur originalité consiste uniquement dans la naïveté du langage, quelquefois même dans sa rudesse. L'accent est vrai, parti du cœur; que cela nous suffise.

Nous avons près d'une trentaine de *complaintes* sur les événements tragiques du Désert. Il en est qui forment de véritables poëmes. Voici le sujet de quelques-unes d'entre elles, que nous empruntons à la nomenclature donnée par M. Ch. Coquerel dans son *Histoire des Eglises du Désert : Complainte sur la prise de M. Roussel*, exécuté à Montpellier le 30 novembre 1728 (22 couplets); *Complainte sur la prise de M. Desubas,* exécuté à Montpellier le 2 février 1746 (65 couplets); *Complainte sur la prise de M. Benezet*, exécuté à Montpellier le 27 mars 1752 (37 couplets); *Complainte sur la prise de M. Lafage*, exécuté à Montpellier le 17 août 1754 (93 couplets); *Complainte de la mère de Roussel* (23 couplets); *Complainte de M. Durand*, exécuté à Montpellier le 22 avril 1732 (30 couplets).

La plus étendue est celle qui est consacrée au martyre du pasteur François Teissier, dit Lafage; elle est regardée comme l'œuvre d'un prédicateur du Désert appelé Lapierre. Elle est beaucoup trop longue pour être citée tout entière ici, mais quelques strophes nous en indiqueront l'esprit :

Hélas! pourquoi sont-ils dedans ces tristes fers?
— C'est pour avoir servi le Roi de l'univers.
— Quoi! sont-ils devenus d'un tel cas les victimes?
— Oui; car, dès aujourd'hui, c'est le plus grand des [crimes.

Tuez, volez, jurez le sacré nom de Dieu,
Vous aurez des grâces en tout temps, en tout lieu;
Chantez au dieu Bacchus une chanson à boire,
Vous serez applaudis d'éternelle mémoire.

Chantez un hymne à l'honneur du Seigneur,
L'on vous regardera comme un perturbateur.

.

Suivi par les archers qui viennent promptement
Le tirer de prison pour aller au tourment,
Il sortit de ce lieu d'un air tout séraphique,
Ses yeux levés au ciel chantant un saint cantique.

Mais comme il poursuivait ce psaume ravissant,
Trois ignaciens postés s'offrent incontinent :
« Retirez-vous, messieurs, de grâce, je vous prie,
Car je n'ai nul besoin de votre compagnie. »

.

Etant près d'expirer, sitôt l'exécuteur
Lui dit s'il le voulait pardonner de bon cœur:
« Dieu m'est témoin, dit-il, comme je te pardonne,
Je ne veux point de mal à aucune personne. »

Puis élevant sa voix et ses yeux vers le ciel:
« Père, s'écria-t-il, tout-puissant, éternel,
Mon cœur s'élève à toi d'un zèle plein de flamme,
Entre tes saintes mains je viens rendre mon âme. »

L'auteur termine par un appel à la fermeté de ses frères, et les invite à se rappeler sans cesse l'exemple de leur pasteur :

Et si Dieu nous appelle à souffrir pour son nom,
Dans ce temps plein d'horreur et de persécution,
Souffrons sans murmurer les combats, les galères.
Et la mort, s'il le faut, fidèles, mes chers frères.

La plus complète et la plus frappante de ces *complaintes* est, sans contredit, celle qui fut composée sur le supplice de Roussel. La voici : elle outrage la mesure et la rime, quelquefois la raison, mais elle est touchante, et l'on voudra bien ne pas se demander si quelques-uns de ces vers naïfs ne sont pas trop longs ou trop courts.

COMPLAINTE SUR LA PRISE DE M. ROUSSEL,
Pasteur du Désert,
Exécuté à Montpellier le 30 *novembre* 1728.

Mes frères, écoutez le cruel traitement
Qu'on a fait à Roussel, ce jeune proposant;
Il a été vendu, ah! quelle perfidie!
Comme on vend de la chair dans une boucherie.

Il fut pris, arrêté à la côte d'Aulas,
Lié et garrotté par la main des soldats.
On le mène au Vigan, dedans cette posture,
Toujours en lui chantant toute sorte d'injures.

Ils l'ont pris et mené devant monsieur Daudé;
En entrant dans sa chambre, on l'a interrogé;
On lui a demandé : « Que faites-vous en ville?
— Je suis venu exprès pour prêcher l'Evangile. »

On lui a demandé où avait-il prêché.
« Partout où j'ai trouvé des chrétiens rassemblés. »
On lui a demandé où faisait-il sa demeure;
Il leur a répondu : « Le ciel est ma couverture.

— Etes-vous un pasteur de ceux qui vont aux champs?
— Non, leur a-t-il dit, je suis un proposant.
Je suis Roussel d'Uzès; permettez-moi de faire
Savoir que je suis pris à ma très-chère mère. »

Après l'avoir ouï et écrit ses raisons,
L'ont pris et l'ont mené tout droit aux prisons,
Tout droit à la prison dedans la citadelle,
Qui est depuis longtemps la maison des fidèles.

On plante un piquet par devant la prison,
Et la porte est gardée par cinq ou six dragons.
Mais le pauvre Roussel, dedans cette misère,
A toujours son recours au Père des lumières.

Le soir sont arrivés beaucoup de grenadiers,
Qui l'ont pris et mené tout droit à Montpellier,
Tout droit à Montpellier dedans la citadelle;
C'était depuis longtemps la maison des fidèles.

Sa mère le vient voir avecque ses amis,
Son beau-frère avec elle. Elle lui dit : « Mon fils
Si tu as prié Dieu, en France, c'est un crime;
Il n'y a point de pardon, tu en seras victime.

Nous avons des amis qui ont bien du crédit
Pour te sortir d'ici; cependant ils m'ont dit
Que pour un autre cas le feraient avec joie;
Pour ceux qui prient Dieu, pas un ne s'emploie.

— Ma mère, c'est assez; je désire ma fin
Plutôt qu'aller souper ce soir à un festin;
Je m'ennuie en ce lieu et je désire l'heure
D'aller dedans le ciel y faire ma demeure. »

Les jésuites souvent vont le solliciter,
Pour sortir de prison, de religion changer;
Mais notre prisonnier sa religion dispute,
Et pour la vérité hardiment les rebute.

Quand il vit les archers et le prévôt venir,
Avecque le bourreau pour le faire mourir,
A prié le bon Dieu de lui donner courage,
Et de ses ennemis pouvoir vaincre l'outrage.

On le sort de prison pour le mener au lieu
Là où il devait rendre son âme à Dieu.
La tête, les pieds nus, ayant au cou la corde,
Le long de son chemin chanta miséricorde.

Quand il fut arrivé tout près du poteau,
Ce bienheureux Roussel leva les yeux en haut,
Monta long de l'échelle sans lui faire aucune peine,
Voyant le ciel ouvert comme fit saint Etienne.

Après être monté, il dit cette oraison :
« Pardonnez-les, Seigneur, ne savent ce qu'ils font. »
Et puis dit au bourreau : « Toi et toutes ces personnes
Qui de mal m'auront fait de bon cœur je pardonne. »

Ainsi finit ses jours le bienheureux Roussel,
Et son âme à l'instant s'envole dans le ciel,
Pour y aller jouir d'une gloire éternelle.
Faisons tous comme lui, si Dieu nous y appelle!

Celui qui l'a vendu ne se découvre pas;
Mais un jour devant Dieu sera comme Judas.
Il a vendu Roussel, Judas vendit son maître;
Dedans un même rang tous deux on va les mettre.

Dis-moi donc d'où tu es, du Vigan ou d'Aulas?
Au jour du jugement ne trembleras-tu pas,
Quand tu te souviendras de cette perfidie,
Qu'au pauvre Roussel tu as coûté la vie?

Tu auras beau crier : « Coteaux, tombez sur moi,
Montagnes et rochers, de grâce, couvrez-moi,
Pour me cacher aux yeux de ce juge terrible! »
Les coteaux à ta voix resteront insensibles.

Il faudra malgré toi subir un jugement,
Et aller sur-le-champ dans un lieu de tourments.
Vois le sort de Judas, toi, son compatriote,
Vous serez tous les deux logés chez le même hôte.

« Il ne serait pas impossible, dit M. Ch. Coquerel, que ces ballades eussent été traduites du dialecte languedocien en vers français; nous manquons de lumières sur ce point. » Quoi qu'il en soit, ce sont des témoignages précieux à recueillir et à conserver. Nous y trouvons les souffrances et les larmes de tout un peuple ignorant, superstitieux, mais cruellement persécuté, et montrant dans les derniers supplices un courage digne de notre admiration.

COMPLAIRE v. n. ou intr. (kon-plè-re — lat. *complacere;* de *cum*, avec, et *placere*, plaire. Se conjugue comme *plaire*). Acquiescer pour faire plaisir : *Je m'en irai parmi les morts avec cette satisfaction de m'être fait violence pour lui* COMPLAIRE. (La Font.) *Je ne cherche qu'à* COMPLAIRE *à monsieur en toutes choses.* (Mol.) *Commencez par vous faire aimer, afin que chacun cherche à vous* COMPLAIRE. (J.-J. Rouss.) *La jeune fille aimable, c'est celle qui est gracieuse avec âme, prévenante avec mesure, riante avec l'intention de* COMPLAIRE. (Théry.)

Vous les verrez toujours ardents à vous *complaire.*
RACINE.

Moins vous l'aimez, et plus tâchez de lui *complaire.*
RACINE.

Se complaire v. pron. Se plaire, trouver son plaisir, sa satisfaction : *Il faut que l'historien* SE COMPLAISE *à peindre plus qu'à analyser.* (De Barante.) *Les royalistes* SE SONT COMPLU *à voir là une vengeance de Dieu.* (Michelet.)

Son esprit *se complaît* dans ses faux jugements.
BOILEAU.

Moi seul je *me complais* dans cette obéissance.
LAMARTINE.

J'avais prévu ma chute en montant sur le faîte;
Je *m'y suis* trop *complu.*
LA FONTAINE.

Dieu *se complaît*, ma fille, à voir du haut des cieux
Les grands combats d'un cœur sensible et vertueux.
VOLTAIRE.

— S'applaudir : *Des endroits qui paraissent admirables à leur auteur, et où il* SE COMPLAÎT *davantage.* (La Bruy.)

J'aurais beau *me complaire* en ma propre beauté!
BOILEAU.

— Plaire, faire plaisir, être agréable l'un à l'autre : *Toute l'étude de Paul et de Virginie était de* SE COMPLAIRE. (B. de St-P.)

— Gramm. Le participe *complu* est invariable dans les temps composés du verbe réfléchi *se complaire : Elle s'est* COMPLU *dans ses propres pensées.*

— **Syn. Complaire, plaire.** *Plaire* marque un fait tout simple, celui d'être agréable. *Complaire*, c'est *plaire* en employant toutes sortes de moyens pour flatter agréablement les goûts d'une personne. On cherche à *plaire* en montrant ses qualités les plus aimables, mais on possède réellement ces qualités, et il ne s'agit que de les mettre au jour. On ne *complaît* qu'à force d'attentions et en s'accommodant constamment à l'humeur de celui dont on veut gagner les bonnes grâces. On se *plaît* à quelque chose, on y a goût, on l'aime. On se *complaît* dans quelque chose, c'est-à-dire qu'on l'aime à l'excès, qu'on s'y attache, qu'on veut y rester.

— **Antonymes.** Blesser, choquer, déplaire, désobliger, fâcher, froisser, irriter, mécontenter, offusquer, vexer.

COMPLAISAMMENT adv. (kon-plè-za-man — rad. *complaisant*). Avec complaisance : *La cloche sonna le dîner; elle prit mon bras et s'y appuya* COMPLAISAMMENT. (Balz.) *Il reporta* COMPLAISAMMENT *son regard sur une de ses mains qui couvrait la moitié de la table, sourit et se dandina d'un air magnifique.* (G. Sand.)

— Par complaisance, pour faire plaisir : *On vous écoutera* COMPLAISAMMENT, *avec distraction, selon l'usage des auditeurs d'homélies.* (Méry.)

COMPLAISANCE s. f. (kon-plè-zan-ce — rad. *complaisant*). Disposition de l'âme qui nous porte à condescendre aux désirs, à approuver les actes et les opinions d'autrui : *Un acte de* COMPLAISANCE. *Agir par* COMPLAISANCE. *Une aimable* COMPLAISANCE. *Une basse* COMPLAISANCE. *La* COMPLAISANCE *nous rend coupables de tous les vices des autres.* (Mass.) *L'excessive* COMPLAISANCE *nous attire des mépris, et nous fait passer pour des dupes.* (Mass.) *La* COMPLAISANCE *est nécessaire dans la société, mais elle doit avoir des bornes; elle devient une servitude quand elle est excessive.* (La Rochef.) *Les esprits légers sont disposés à la* COMPLAISANCE. (Vauven.) *La* COMPLAISANCE *est une monnaie à l'aide de laquelle tout le monde peut, à défaut de moyens essentiels, payer son état dans la société.* (Volt.) *Mon premier vol fut une affaire de* COMPLAISANCE. (J.-J. Rouss.) *La jalousie est souvent une sottise, mais la* COMPLAISANCE *est toujours une honte.* (St-Marc Gir.) *La douceur de caractère, la facilité d'humeur et l'envie de rendre service produisent la* COMPLAISANCE. (Latena.)

La *complaisance* aveugle est d'un parfait ami.
DESTOUCHES.

Le devoir d'une femme est dans la *complaisance.*
C. D'HARLEVILLE.

Un esprit né sans fard, sans basse *complaisance*,
Fuit ce ton radouci que prend la médisance.
BOILEAU.

Je refuse d'un cœur la vaste *complaisance*,
Qui ne fait du mérite aucune différence.
MOLIÈRE.

Assez et trop longtemps ma lâche *complaisance*
De vos jeux criminels a nourri l'insolence.
RACINE.

‖ Acte inspiré par cette disposition de l'âme : *Des* COMPLAISANCES *naturelles. De lâches* COMPLAISANCES. *Le monde veut des flatteurs : on n'y vit que de* COMPLAISANCES *mutuelles, en s'applaudissant l'un l'autre.* (Boss.) *Il ne faut pas avoir pour l'enfant une* COMPLAISANCE *que la nature n'a pas pour l'homme.* (De Barante.)

Traître, pour les Romains tes lâches *complaisances*
N'étaient pas à mes yeux d'assez noires offenses
RACINE.

— Plaisir, satisfaction : *La mère est regardée avec* COMPLAISANCE *de celui qu'elle a rendu père.* (Boss.) *Dieu semble avoir de la* COMPLAISANCE *à voir les grands rois et les rois superbes humiliés devant lui.* (Boss.) *L'amour est une* COMPLAISANCE *dans l'objet aimé.* (Vauven.) *On ne réussit bien que dans des sujets qu'on a choisis avec* COMPLAISANCE. (Volt.) *L'application de l'algèbre à la physique est une des choses dans lesquelles l'esprit de l'homme s'exerce avec le plus de* COMPLAISANCE; *car c'est là qu'il est roi, en quelque sorte.* (Laurentie.) *Nous parlons de nous avec* COMPLAISANCE; *nous écoutons à peine ceux qui parlent d'eux.* (Beauchêne.)

Ciel! avec quel respect et quelle *complaisance*
Tous les cœurs, en secret, l'assuraient de leur foi!
RACINE.

‖ Dans les traductions de la Bible, et dans le style biblique Amour, affection : *C'est ici mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes* COMPLAISANCES. (Evangile.) *Dieu se complaît dans ses créatures, et c'est cette* COMPLAISANCE *qui est sa véritable fin.* (Fén.) *L'homme est toujours l'objet des* COMPLAISANCES *de l'Eternel.* (Chateaub.)

— *De complaisance*, Complaisant, amical, bienveillant :

Elle a vu mon rival d'un œil *de complaisance.*
PIRON.

— *Par complaisance*, Pour faire plaisir : *Il établit des faux dieux par* COMPLAISANCE *pour le sénat.* (Boss.)

— *Avoir la complaisance de*, Etre assez bon, assez obligeant pour : AYEZ LA COMPLAISANCE *de vous asseoir. Voulez-vous* AVOIR LA COMPLAISANCE *de vous écarter un peu? Il* A EU LA COMPLAISANCE *de m'accompagner jusqu'à ma porte.*

— Comm. *Billet, papier de complaisance*, Billet, papier représentant une opération fictive, supposée, en faveur de celui pour qui il est souscrit : *Le* BILLET DE COMPLAISANCE *est, par la forme, comme tout autre billet de commerce; mais, son caractère une fois connu, il circule difficilement dans le commerce.* (Ozenne.) *En Angleterre, l'Etat et la Banque ne vivent que de* PAPIERS DE COMPLAISANCE. (Ledru-Rollin.)

— Féod. Loyaux aides que le seigneur recevait de ses vassaux, lorsque son fils aîné était fait chevalier, lorsqu'il mariait ses enfants, lorsqu'il entreprenait le voyage d'outre-mer, lorsqu'il était prisonnier et qu'il fallait le racheter.

— **Syn. Complaisance, condescendance, déférence.** La *complaisance* ne suppose aucune différence de rang; c'est l'empressement à faire ce que les autres désirent, la douceur avec laquelle on se prête à leurs goûts, à leurs volontés. La *condescendance* suppose une certaine supériorité chez celui qui veut bien consentir à faire ce qu'il pourrait légitimement ne pas faire. Enfin la *déférence* est la qualité d'un inférieur qui s'abstient par respect de faire ce qui pourrait déplaire à son supérieur soit par le rang, soit par le talent, soit par l'âge. On est *complaisant* pour ses amis, pour ses voisins. On a de la *condescendance* pour les jeunes gens, pour un vieux domestique. On a de la *déférence* pour les vieillards, pour un homme illustre.

— **Antonymes.** Désobligeance, malveillance, taquinerie.

— **Encycl.** Comm. *Billets de complaisance.* On nomme *billets de complaisance* des effets ordinairement négociables, souscrits sans cause réelle et sans remise effective de valeur, et dont l'unique but est de fournir au prétendu bénéficiaire un moyen de se procurer des fonds en escomptant ce papier fictif. Ce prêt obligeant de signature est quelquefois réciproque entre petits commerçants besoigneux et sans crédit personnel. Il serait superflu de faire remarquer que le fait est, de soi, peu moral, puisqu'il tend à abuser les tiers en faisant croire à l'existence de créances chimériques et à un mouvement d'affaires sans réalité. Il convient d'ajouter que la création bénévole d'une lettre de change ou d'un effet négociable quelconque dont on n'a point reçu les fonds est loin d'être sans danger pour le souscripteur. Sans doute il pourra exciper de l'absence de toute remise de valeur vis-à-vis du bénéficiaire direct, si ce dernier a lui-même l'effronterie de prétendre abuser d'un acte de pure obligeance, et réclamer le montant de l'effet comme il réclamerait une créance sérieuse; mais, vis-à-vis des tiers, le souscripteur d'un effet de *complaisance* reste complètement désarmé. Eût-il entre les mains une contre-déclaration constatant qu'il n'a donné qu'une signature de *complaisance*, il ne serait pas pour cela exonéré à l'égard du tiers porteur de bonne foi. Le souscripteur doit s'imputer d'avoir créé un effet destiné à la circulation. La question de remise ou de non-remise de valeurs est une affaire à débattre entre lui et le bénéficiaire uniquement; elles ne sauraient, à l'égard des tiers, le dégager de la solidarité de la dette.

COMPLAISANT (kon-plè-zan) part. prés. du v. Complaire : *Ses raisonnements sur lui-même ne portaient plus l'empreinte de cette logique inexorable, dure et se* COMPLAISANT *dans sa dureté.* (H. Beyle.)

COMPLAISANT, ANTE adj. (kon-plè-zan, an-te — rad. *complaire*). Porté à la complaisance, cherchant à complaire : *Un homme* COMPLAISANT. *Une humeur* COMPLAISANTE. *Au moins, sois* COMPLAISANTE *aux civilités qu'on te rend.* (Mol.) *Ne t'avise pas d'être* COMPLAISANT *à ceux qui parlent mal du prochain.* (Fléch.)

Il se rend *complaisant* à tout ce qu'elle dit.
MOLIÈRE.

Le devoir d'une femme est d'être *complaisante.*
DESTOUCHES.

Il faut pour la jeunesse être un peu *complaisant.*
VOLTAIRE.

Les pères *complaisants* font les enfants ingrats.
ETIENNE.

‖ Qui dénote la complaisance : *Il la regardait d'un œil* COMPLAISANT. *Elle m'adressait des sourires* COMPLAISANTS.

— Fig. Qui se plie facilement, dont on tire aisément ce qu'on veut : *Les lois ont des syllogismes* COMPLAISANTS *aux erreurs de la conscience.* (Balz.) *Il n'y a pas d'ami plus fidèle, plus* COMPLAISANT *et plus utile qu'un bon livre.* (Boiste.)

Et sans que les rameurs luttent contre les eaux,
La vague *complaisante* obéit aux vaisseaux.
DELILLE.

— Substantiv. Personne qui a, qui montre une basse complaisance : *Une jeune femme a moins de* COMPLAISANTS *qu'un homme riche qui fait bonne chère.* (Vauven.) *Le* COMPLAISANT *affecte de plaire à tout le monde.* (La Bruy.) *Les gens en place souffrent à peine des amis, et ne veulent que des* COMPLAISANTS. (Duclos.)

Eh quoi! vil *complaisant*, vous louez des sottises!
MOLIÈRE.

Il est son *complaisant*, son copiste fidèle.
GRESSET.

. La grossièreté
D'un bon et franc bourru qui dit la vérité
Me plaît mille fois mieux que les douceurs polies
D'un tas de *complaisants* qui flattent nos folies.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Personne qui se prête aux intrigues galantes d'une autre : *Ce mari a assez d'abnégation pour être le* COMPLAISANT *de sa femme.*

— **Antonymes.** Désobligeant, inofficieux, malveillant, taquin.

COMPLANARIE s. f. (kon-pla-na-rî). Moll. Sous-genre d'*alasmidontes*, établi pour une belle espèce des rivières de l'Amérique du Nord.

COMPLANER v. a. ou tr. (kon-pla-né — du lat. *cum*, avec; *planare*, aplanir). Aplanir. ‖ Vieux mot. On disait aussi COMPLANIR.

COMPLANT s. m. (kon-plan — du préf. *com*, et de *plant*). Agric. Plant de jeunes arbres, lieu planté de jeunes arbres. Peu usité aujourd'hui. ‖ Divers plants de vignes occupant plusieurs terres contiguës.

— Féod. Part du seigneur sur les vignes plantées sur ses terres avec son autorisation.

— Jurispr. *Bail à complant*, Concession d'usufruit faite avec obligation pour le concessionnaire de complanter en arbres ou en vignes le terrain ainsi concédé. Se dit surtout dans l'Ouest.

COMPLANTÉ, ÉE (kon-plan-té) part. passé du v. Complanter : *Terrain* COMPLANTÉ *d'amandiers. Olivettes s'entend également et de la terre* COMPLANTÉE *d'oliviers, et de la collection des oliviers.* (E. de Combaud.)

COMPLANTER v. a. ou tr. (kon-plan-té — rad. *complant*). Planter, couvrir de plantations : COMPLANTER *une terre d'oliviers et de mûriers.*

— v. n. ou intr. Féod. Percevoir le droit de complant.

COMPLANTERIE s. f. (kon-plan-te-rî — rad. *complanter*). Féod. Terrain soumis au droit de complant.

— Féod. Syn. de COMPLANT.

COMPLANTIER s. m. (kon-plan-tié — rad. *complanter*). Anc. cout. Celui qui avait le droit de planter sur les terres d'un autre.

COMPLECTIF, IVE adj. (kon-plèk-tif — du lat. *complecti*, embrasser). Bot. Se dit d'un mode de préfoliation dans lequel les feuilles, s'embrassant les unes les autres, se recouvrent par les côtés et par le sommet.

COMPLÉMENT s. m. (kon-plé-man — lat. *complementum*; de *complere*, remplir). Ce qui complète l'objet auquel on l'ajoute : *La religion, au lieu d'être la base de toute éducation, devrait en être le* COMPLÉMENT. (Cl. Tillier.) *L'ambition est le* COMPLÉMENT *de toutes les passions.* (Boiste.) *Le christianisme est le* COMPLÉMENT *de toutes les religions antérieures.* (V. Cousin.) *Le général Bonaparte considérait le rappel des émigrés comme le* COMPLÉMENT *indispensable de la pacification générale.* (Thiers.) *L'histoire de la philosophie est le* COMPLÉMENT *de la philosophie.* (Géruzez.) *La foi dans l'avenir est le* COMPLÉMENT *et la fin nécessaire de toute idée de justice, de beauté et de vérité.* (Callet.) *Le thème est le* COMPLÉMENT *nécessaire de la grammaire.* (Mme Guizot.) *Il faut regarder la rédemption comme le* COMPLÉMENT *de la création.* (Ed. Scherer.) *Le principe des nationalités est le* COMPLÉMENT *du suffrage universel.* (Alf. Michiels.) *L'épigramme a toujours été en France le* COMPLÉMENT *de la loi.* (Ed. Texier.) *Le théâtre est le* COMPLÉMENT *de la peinture, ou plutôt il en est le spiritualisme.* (E. Pelletan.)

— Gramm. Mots qui servent à compléter l'idée exprimée par d'autres mots. ‖ *Complément adverbial*, Adverbe servant de complément, comme dans : *J'aime* TENDREMENT. ‖ *Complément circonstanciel*, Celui qui détermine le sens par l'addition d'une circonstance : *Il le renversa* SUR LE SOL. *Il est parti* PAR LE CHEMIN DE FER. *Il est mort* À HUIT HEURES DU MATIN. ‖ *Complément auxiliaire*, Complément circonstanciel qui indique l'instrument, la matière, le moyen : *Tuer quelqu'un* D'UN COUP D'ÉPÉE. *S'essuyer* AVEC SON MOUCHOIR. ‖ *Complément grammatical*, Complément exprimé par un seul mot. ‖ *Complément logique*, Complément exprimé en plusieurs mots. ‖ *Complément déterminatif*, Celui qui complète le sens en le déterminant : *La vie* DE L'HOMME *est d'une durée très-variable.* ‖ *Complément qualificatif*, Celui qui complète le sens à l'aide d'une qualification : *Les hommes* VERTUEUX *sont ordinairement modestes.* ‖ *Complément objectif*, Celui sur lequel tombe directement le rapport exprimé par le mot qu'il complète : *Aimer* LA VERTU. *Penser* À DIEU. *Sortir* DU BAL. ‖ *Complément direct des verbes*, Celui qui reçoit directement l'action transitive du verbe : *J'aime* DIEU. ‖ *Complément indirect des verbes*, Celui qui reçoit indirectement l'action du verbe : *C'est à vous que je m'adresse. C'est* PAR LUI *que vous réussirez.*

— Arithm. *Complément arithmétique*, Nombre qu'il faut ajouter à un autre nombre pour avoir une puissance de 10 immédiatement supérieure à ce nombre. Ainsi le complément arithmétique de 6 est 4, nombre qu'il faut ajouter à 6 pour avoir 10, première puissance de 10; le complément arithmétique de 39 est 61, nombre qu'il faut ajouter à 39 pour avoir 100, deuxième puissance de 10, etc. ‖ *Complément d'un logarithme*, Quantité qu'il faut lui ajouter pour faire le nombre 10. Ainsi le complément arithmétique du logarithme 2,431725 est 7,568275, parce que ces deux nombres additionnés donnent 10.

— Géom. *Complément d'un arc*, Quantité qu'il faut lui ajouter pour avoir un quart de cercle ou un arc de 90°. ‖ *Complément d'un angle*, Quantité qu'il faut lui ajouter pour avoir un angle droit ou un angle de 90°. Ainsi le complément d'un arc ou d'un angle de $39^\circ 6' 49''$ vaut $50^\circ 53' 11''$, ces valeurs additionnées donnant 90°.

— Astron. *Complément d'un astre*, Sa distance au zénith, distance qui, ajoutée à la hauteur de l'astre au-dessus de l'horizon, donne un quart de cercle ou un arc de 90°.

— Fortif. *Complément de courtine*, Addition d'une demi-gorge à chaque extrémité de la courtine.

— Mus. *Complément d'intervalle*, Différence avec l'octave d'un intervalle moindre que l'octave : *La quarte est le* COMPLÉMENT *de la quinte, et* vice versa.

— Jurispr. *Actes de complément*, Actes juridiques qui ne contiennent que l'exécution d'actes antérieurs.

— Théol. *Complément de béatitude*, Joie qui s'ajoutera, dit-on, au bonheur des saints après le jugement dernier, pour compléter leur bonheur : *La résurrection des corps sera le* COMPLÉMENT DE LA BÉATITUDE *des saints.*

— **Syn. Complément, supplément.** Le *complément* est ce qu'on ajoute à une chose incomplète, pour qu'elle soit entière, pour qu'il n'y manque rien. Le *supplément* est ce qu'on ajoute à une chose qui paraissait déjà complète à un certain point de vue, mais qu'on juge convenable d'étendre encore. Le *complément* est une partie essentielle de l'ouvrage, mais qui se place après toutes les autres; le *supplément* n'est qu'un accessoire, il n'est pas d'une nécessité indispensable; au moins il ne l'est pas pour tout le monde.

— **Encycl.** Gramm. Tous les mots ne sont pas susceptibles de *compléments.* Ceux qui en admettent sont :

1° Les mots qui, ayant une signification générale, ont besoin d'être accompagnés de certaines expressions qui en limitent le sens, comme cela a lieu pour les noms appellatifs, les adjectifs, les adverbes et certains verbes. Ainsi le substantif appellatif *livre* s'applique sans exception à tous les objets de la même nature; mais, si l'on veut établir une distinction entre ces divers objets, on est obligé de recourir aux *compléments*, et de dire, par exemple : *Le livre* DE DIEU, *un livre* NOUVEAU, *un livre* UTILE, etc.; *de Dieu, nouveau, utile*, sont les *compléments* de LIVRE.

La signification générale des adjectifs peut être facilement restreinte, puisque toute qualité est susceptible de plus ou de moins. La même distinction existe pour les adverbes : *On agit sagement*, TRÈS-*sagement*, PEU *sagement.* Il en est de même pour les verbes : *On aime* PEU, BEAUCOUP, ARDEMMENT, EN APPARENCE, SINCÈREMENT, etc.

2° Avec les mots qui ont une signification particulière, il faut aussi se servir de *compléments*, quand on veut déterminer l'idée générale de la relation, ainsi qu'on le remarque dans les exemples suivants : *Le fondateur* DE ROME; *le père* DE CICÉRON; *la mère* DES GRACQUES; *objet nécessaire* À LA VIE; *chose facile* À CONCEVOIR.

Non-seulement un mot peut avoir un *complément*, mais encore ce *complément* peut en avoir un lui-même, et ainsi de suite indéfiniment. Tous ces *compléments* sont subordonnés les uns aux autres. Dans cette phrase : *Nous avons* À VIVRE AVEC DES HOMMES SEMBLABLES À NOUS, *nous* est le *complément* de la préposition *à*; *à nous* est celui de l'adjectif *semblables*; *semblables à nous* est le *complément* du mot *hommes*; *les hommes semblables à nous* est le *complément* de la préposition *de*; *de les* ou *des hommes semblables à nous* est le *complément* d'un nom appellatif sous-entendu, *la multitude*, par exemple; *la multitude des hommes semblables à nous* est le *complément* de la préposition *avec*; *avec la multitude des hommes semblables à nous* est celui de l'infinitif *vivre*; *vivre avec la multitude des hommes semblables à nous* est le *complément* de la préposition *à*; *à vivre avec la multitude des hommes semblables à nous* est le *complément* d'un nom appellatif sous-entendu, qui doit exprimer l'objet du verbe *avons*, par exemple, *obligation*; enfin *obligation de vivre avec la multitude des hommes semblables à nous* est le *complément* total du verbe *avons*, dont le sujet est *nous*.

On distingue plusieurs sortes de *compléments.* Un *complément* qui n'est formé que d'un seul mot est désigné sous le nom de *complément incomplexe* : *Vivre* HONNÊTEMENT. Celui qui est exprimé par plusieurs mots se modifiant mutuellement est appelé *complément complexe* : *Cette raison est favorable* À MA CAUSE.

On désigne sous le nom de *complément logique* la réunion des mots dont on fait usage pour compléter, pour déterminer la signification d'un autre mot :

Celui *qui met un frein à la fureur des flots*
Sait aussi des méchants arrêter les complots.
RACINE.

Le *complément grammatical* est le mot principal qui, dans une réunion semblable à la précédente, exprime l'idée principale, comme *frein*, dans *mettre un frein.*

Le *complément objectif* ou *direct* désigne l'objet sur lequel tombe directement le rapport énoncé par le mot complexe : *Aimer* LA VERTU.

Le *complément relatif* ou *indirect* est celui qui est énoncé par une préposition : *Donner l'aumône* AU PAUVRE.

A ces espèces principales de *compléments* on ajoute encore les *compléments circonstanciels*, les *compléments auxiliaires*, et les *compléments modificatifs*, que nous nous contentons de nommer. Un grand nombre de grammairiens confondent le *complément* et le *régime*, d'autres les distinguent. V. RÉGIME.

Les *compléments* sont soumis à des règles particulières. Nous énonçons les principales. Quand un *complément* est formé de plusieurs parties, toutes ces parties doivent être de même nature. Ainsi il ne faut pas dire : *J'aime l'*ÉTUDE et À JOUER, mais *J'aime l'étude et le jeu.* On ne dirait pas non plus : *Je comprends* VOTRE RÉPUGNANCE et *qu'*IL VOUS EN COÛTE BEAUCOUP *de faire ce qu'on vous demande*; mais on doit dire : *Je comprends que cela vous répugne*, etc. On trouve, il est vrai, dans les auteurs des exemples qui semblent prouver que cette règle n'a rien d'absolu; cependant il est toujours prudent de s'y conformer, surtout quand il s'agit d'un *complément* direct. Pour les *compléments* indirects, il y a plus de latitude, et l'oreille n'est pas blessée d'une manière bien sensible par cette phrase de Fénelon : *En ce pays, la plupart des hommes sont adonnés* À L'AGRICULTURE *ou* À CONDUIRE *des troupeaux.*

Un mot ne peut servir de *complément* à deux autres mots qu'autant que l'usage permet de l'employer tel qu'il est pour compléter isolément chacun de ces mots. On ne peut donc pas dire : *Obéissez et respectez vos* SUPÉRIEURS, parce que le *complément supérieurs*, qui est direct, ne convient pas au verbe *obéissez*; il faut dire : *Obéissez à vos supérieurs et respectez-les.* On ne peut dire non plus, pour la même raison : *Ce père est utile et chéri de sa famille*, il faut dire : *Ce père est utile à sa famille et en est chéri.* Dans cet exemple, *utile* doit être suivi de la préposition *à*, et *chéri* de la préposition *de.*

Quand un verbe a plusieurs *compléments*, s'ils sont à peu près d'égale longueur, le *complément* direct se place ordinairement le premier; s'ils sont de longueur très-inégale, on met d'abord le plus court, à moins qu'il n'en résulte une équivoque.

COMPLÉMENTAIRE adj. (kon-plé-man-tè-re — rad. *complément*). Qui sert de complément : *Des sommes* COMPLÉMENTAIRES.

— Arithm. *Nombre complémentaire*, Celui qui est le complément d'un autre nombre.

— Géom. *Arc, angle complémentaire*, ce qui manque à un arc, à un angle, pour valoir 90°.

— Chronol. *Jours complémentaires*, Jours au nombre de cinq ou de six, qu'on ajoutait aux douze mois de l'année républicaine, pour compléter le nombre de 365 ou 366, les mois n'étant que de trente jours.

— Phys. *Couleurs complémentaires*, Couleurs qui donnent le blanc en se combinant : *Le rouge et le vert, l'orangé et le bleu, le jaune et le violet sont des couleurs* COMPLÉMENTAIRES.

— Gramm. *Proposition complémentaire*, Proposition servant de complément.

COMPLET, ÈTE adj. (kom-plè, è-te — du lat. *completus*, rempli). A qui rien ne manque; qui a toutes ses parties : *Un régiment* COMPLET. *Un habillement* COMPLET. *Un succès* COMPLET. *Les jouissances de l'homme ne sauraient être* COMPLÈTES. (Ancelot.) *La science, pour être* COMPLÈTE, *doit être adéquate à son objet.* (Bautain.) *Le despotisme* COMPLET, *tel qu'il règne en Russie, s'est formé au moment où le servage s'abolissait dans le reste de l'Europe.* (De Custine.) *Quand il n'y a pas de justice* COMPLÈTE, *il n'y a pas de justice.* (Dupin.) *Le syllogisme, l'industrie, l'autonomie et la série forment l'armement* COMPLET *de l'intelligence.* (Proudh.) *Il n'y a de liberté* COMPLÈTE *que dans la démocratie.* (Vacherot.) *C'est par la connaissance* COMPLÈTE *de lui-même que l'homme parviendra à la connaissance* COMPLÈTE *de toute chose.* (L.-J. Larcher.)

Toutes vos questions sont sentences *complètes*
DUFRESNY.

L'avocat ne peut-il s'égaler au poëte?
— De ce dernier la gloire est plus *complète.*
PIRON.

Dans mon gouvernement despotisme *complet*;
Je reste quand je veux, je sors quand il me plaît.
C. DELAVIGNE.

— Plein, rempli, ne pouvant plus rien tenir : *L'omnibus est* COMPLET. *Le chargement est* COMPLET.

— Pop. Qui a autant de vin qu'il en peut tenir, tout à fait ivre : *Il est* COMPLET.

— Fig. Qui a toutes les qualitées désirables : *Un esprit* COMPLET. *Un homme* COMPLET. *Il n'y a que de loin qu'un caractère semble* COMPLET. (Mme de Staël.) *César est l'homme le plus* COMPLET *de l'histoire, parce qu'il réunit le triple génie du politique, de l'écrivain et du guerrier.* (Chateaub.) *L'homme* COMPLET *est celui qui allie la sensibilité à la raison.* (E. Pelletan.) ‖ Qui ne laisse rien à désirer, qui est bien rempli : *La fête fut* COMPLÈTE.

Ma journée est *complète* et la nuit la couronne.
C. DELAVIGNE.

— Hist. nat. Qui a tous ses organes, qui a atteint tout le développement qu'atteignent ordinairement les individus appartenant à la même catégorie : *Fleur* COMPLÈTE. *Insecte* COMPLET. *L'arille est* COMPLET *quand il enveloppe entièrement la graine; la cloison est* COMPLÈTE *quand elle sépare entièrement la cavité du péricarpe.* (Mirbel.) *On dit une fleur* COMPLÈTE *quand elle est munie d'un double périanthe et qu'elle est hermaphrodite.* (C. Lemaire.)

— Entom. *Larves demi-complètes*, Se dit des larves des orthoptères, des hémiptères et de quelques névroptères.

— s. m. Etat de ce qui est complet, de ce qui atteint la grandeur ou le nombre fixé : *Villars assura le roi que tous ses bataillons en Allemagne excédaient le* COMPLET *de cinquante hommes.* (St-Sim.) *Le* COMPLET, *soit d'une armée, soit de ses fractions, est un maximum et un total de force numérique, à raison d'un pied voulu.* (Gén. Bardin.)

— Loc. adv. *Au complet, au grand complet*, Sans que rien y manque ou puisse s'y ajouter : *L'omnibus est* AU COMPLET. *La salle était* AU GRAND COMPLET. *Ce régiment est* AU COMPLET. *L'homme ne vit* AU COMPLET *que par le développement de ses facultés d'examen et de compréhension.* (G. Sand.)

— **Syn. Complet, entier, total.** *Complet* fait penser à des parties qui ont été ou qui ont pu être réunies l'une après l'autre, et il marque que toutes les parties nécessaires ont été réunies et subsistent ensemble. *Entier* présente

l'objet en lui-même et le montre comme intact, comme n'ayant subi aucune perte, aucune atteinte. *Total* se dit proprement d'une chose qui en affecte une autre dans toutes ses parties : *une ruine* TOTALE, ou qui en comprend plusieurs autres sans en excepter une seule. Un habillement *complet* renferme tous les vêtements partiels nécessaires pour habiller. Une *entière* confiance est celle que rien n'a jusqu'ici ébranlée. Une ruine *totale* est celle qui n'a épargné aucune partie de la fortune, qui ne laisse rien subsister.

— **Antonymes.** Catalectique (en parlant d'un vers); défectueux, dépareillé (en parlant d'un ouvrage littéraire); inachevé, incomplet.

COMPLÉTÉ, ÉE (kon-plé-té) part. passé du v. Compléter : *Ouvrage* COMPLÉTÉ *par l'auteur.*

COMPLÉTEMENT s. m. (kon-plè-te-man — rad. *compléter*). Action de compléter : *Le* COMPLÉTEMENT *d'un ouvrage.* ‖ Peu usité.

COMPLÉTEMENT adv. (kon-plè-te-man — *complet*). D'une manière complète : *Le vieux de Gèvres était l'homme le plus* COMPLÉTEMENT *méchant qu'il fut jamais.* (St-Sim.) *Rien n'est* COMPLÉTEMENT *bon.* (Mme de Grignan.) *Les ennemis de la science oublient que les beautés de la nature sont* COMPLÉTEMENT *nulles pour les ignorants.* (Boiste.) *On n'est jamais si* COMPLÉTEMENT *malheureux que lorsqu'on se sent un peu coupable.* (Mme C. Bacchi.) *La vertu parfaite est aussi* COMPLÉTEMENT *idéale que le cercle parfait.* (A. Garnier.) *Il est souvent fort peu raisonnable d'avoir trop tôt ou trop* COMPLÉTEMENT *raison.* (D. Stern.)

— **Antonyme.** Incomplétement.

COMPLÉTER v. a. ou tr. (kon-plé-té — rad. *complet.* Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je complète, qu'ils complètent;* excepté au fut. de l'ind. et au prés. du condit. : *Je compléterai, vous compléteriez*). Rendre complet, ajouter ce qui manque à : COMPLÉTER *un ouvrage dépareillé.* COMPLÉTER *une somme insuffisante. Cette banqueroute va* COMPLÉTER *sa fortune. Vous* COMPLÉTEZ *ma pensée. Il faut toujours un peu d'illusion pour* COMPLÉTER *le bonheur.* (Thomas.) *L'homme, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique,* COMPLÈTE *la nature.* (J.-J. Rouss.) *J'ai 40,000 livres de rente, je fais à peu près autant de dettes par an, ce qui me* COMPLÈTE *un revenu de 80,000 fr.* (Scribe.)

— *Compléter quelqu'un*, Lui donner ce qui lui manquait pour en faire un être parfait en son genre : *L'élément poétique* COMPLÈTE *l'homme.* (Vinet.)

On dirait qu'il suffit de ce puissant arome
Pour mûrir la pensée et *compléter* un homme.
BARTHÉLEMY.

Je t'adore ange et t'aime femme;
Dieu, qui par toi m'*a complété*,
A fait mon amour pour ton âme.
V. HUGO.

Se compléter v. pron. Devenir complet : *Les travaux* SE COMPLÈTENT *à vue d'œil.*

— Se rendre complet mutuellement : *S'allier, c'est* SE COMPLÉTER. (E. de Gir.) *L'homme et la femme doivent* SE COMPLÉTER *l'un par l'autre.* (Mme Romieu.)

— Compléter un ouvrage, une collection que l'on possède : *Je voudrais trouver ce volume pour* ME COMPLÉTER. *Il me manque quelques médailles des Césars, mais je* ME COMPLÉTERAI.

— **Antonyme.** Décompléter.

COMPLÉTIF, IVE adj. (kon-plé-tif, i-ve — rad. *compléter*). Gramm. Servant de complément : *Une proposition* COMPLÉTIVE. *Le verbe d'une proposition* COMPLÉTIVE *peut être à toute espèce de modes, l'impératif et le participe exceptés.* (Passerat.) ‖ *Cas complétif*, Pronom personnel servant de complément, comme dans les exemples suivants : *Dites*-MOI. *Voyez*-LE. *Par* LUI. *Auprès de* NOUS. Dans les langues qui ont des cas, on donne le même nom à tous ceux de ces cas qui peuvent affecter un complément, comme le génitif, le datif, l'accusatif et l'ablatif.

COMPLEXE adj. (kon-plèk-se — lat. *complexus*, de *cum*, avec, et *plexus*, plié.) Contenant plusieurs parties ou plusieurs éléments : *Une question* COMPLEXE. *Un être* COMPLEXE. *Dans toutes les sciences humaines, on débute par les idées* COMPLEXES. (Mme de Staël.) *La vérité simple et abstraite ne fait pas toujours la vérité* COMPLEXE *et relative.* (Chateaub.) *Le jésuite n'est pas un simple individu, c'est un être* COMPLEXE. (Dupin.) *Toutes les civilisations extrêmes produisent des sentiments trop* COMPLEXES *pour être traduits par la langue vulgaire.* (P. de St-Victor.) *Toute donnée* COMPLEXE *naît par la rencontre d'autres données plus simples dont elle dépend.* (H. Taine.) *Il y a deux royaumes, celui des faits* COMPLEXES *et celui des éléments simples.* (H. Taine.) *Les Etats-Unis ont une constitution* COMPLEXE. (De Tocqueville.) *Ce n'est pas un siècle ordinaire qui a pu produire ce caractère si* COMPLEXE *de David.* (Renan.) *Le problème de l'assiette de l'impôt est* COMPLEXE. (Vacherot.) *Les sciences médicales sont les plus* COMPLEXES. (F. Pillon.) *La peinture est l'art* COMPLEXE, *spiritualiste par excellence.* (E. Pelletan.)

— *Homme complexe*, Homme dont l'esprit, la conduite, le caractère offrent des qualités diverses et opposées : HOMME COMPLEXE *comme tant d'autres, il était libéral par intérêt, aristocrate par nature.* (Balz.)

— Dr. crim. *Question complexe*, Question qui demande plusieurs réponses du jury.

— Gramm. Modifié par un ou plusieurs autres mots : *Sujet, complément, attribut* COMPLEXE. Ex. : LE DÉSIR DE PLAIRE *doit être visible, mais non pas affecté. On ne peut blâmer* LA RETENUE DES GENS QUI SE TAISENT SUR CE QU'ILS IGNORENT. *Le désir de plaire*, sujet complexe; *la retenue des gens qui se taisent*, etc., complément complexe. ‖ *Proposition complexe*, Proposition formée de plusieurs propositions. Ex. : *Celui qui ment ne mérite pas qu'on le croie.*

— Arithm. *Nombre complexe*, Nombre composé d'unités de différentes espèces, comme 6 heures 20 minutes 12 secondes; 30 degrés 14 minutes 35 secondes.

— Algèbr. *Quantité complexe*, Quantité composée de plusieurs parties.

— Minér. *Cristal complexe*, Celui dont la structure n'appartient pas à un seul système.

— s. m. Ce qui est complexe, composé de plusieurs parties ou de plusieurs éléments : *L'homme procède toujours du simple au* COMPLEXE. (E. Pelletan.)

— **Antonymes.** Incomplexe, simple.

COMPLEXION s. f. (kon-plèk-sion — rad. *complexe*). Agencement des parties qui concourent à former le tout : *Par ma nature, j'entends la* COMPLEXION *de toutes les choses que Dieu m'a données.* (Desc.)

— Constitution, tempérament : *L'amour est une affection de l'âme, la galanterie un vice de* COMPLEXION. (Desmahis). *Un régime trop douillet ne nuirait pas moins à un tempérament robuste, que de rudes travaux à une* COMPLEXION *débile ou efféminée.* (Virey.) *Les femmes sont essentiellement de grands enfants par la* COMPLEXION. (Virey.) *Extrêmement frêle de* COMPLEXION *et d'une délicatesse féminine, jamais le cardinal de Rohan n'atteignit l'âge viril.* (Lamenn.)

— Fig. Humeur, caractère : *L'amour de la retraite et du silence n'est pas commun à tous les dévots, et c'est l'effet de la* COMPLEXION *plutôt que de la piété.* (Pasc.) *Je fuis les* COMPLEXIONS *tristes et les hommes hargneux, comme les empestés.* (Mol.) *Il y a une dureté de* COMPLEXION, *il y en a une autre de condition et d'état.* (La Bruy.) *Les traits découvrent la* COMPLEXION *et les mœurs; la mine désigne les biens de la fortune; le plus ou moins de mille livres de rente se trouve écrit sur les visages.* (La Bruy.) *On n'est point effronté par choix, mais par* COMPLEXION. (La Bruy.) *Quelque diversité qui se trouve dans les* COMPLEXIONS *ou dans les mœurs, le commerce du monde et la politique donnent les mêmes apparences.* (La Bruy.)

Avant que nous lier, il faut mieux nous connaître
Et nous pourrions avoir telles *complexions*,
Que tous deux du marché nous nous repentirions.
MOLIÈRE.

‖ Se dit dans le même sens des êtres personnifiés : *Ce qui convient à la* COMPLEXION *d'une société libre, c'est un état de paix modéré par la guerre, et un état de guerre tempéré par la paix.* (Chateaub.)

— Philos. *Complexion des termes*, Etendue de leur signification. ‖ On dit plus ordinairement COMPRÉHENSION.

— Rhétor. Sorte de répétition dans laquelle les membres de la période commencent par les mêmes termes et se terminent aussi par les mêmes termes. En voici un exemple : Tous les hommes sont *sages en principe, puisque tous cherchent le* bonheur; tous les hommes sont *aveugles dans la pratique, et nul d'entre eux n'arrive à distinguer le* bonheur; *mais de* tous les hommes *le plus fou est celui qui vend son indépendance, et, pour être heureux, ne trouve d'autre secret que de renoncer au vrai* bonheur.

— Anc. mus. Mot qui exprimait, à la fin d'une période, qu'il fallait en reprendre le commencement.

— **Syn. Complexion, constitution, naturel, tempérament.** Dans le sens physique, la *complexion* est l'état de santé qui résulte de l'ensemble et de la nature des humeurs, surtout quand cet état n'est pas considéré sous le rapport de la force; la *constitution* résulte surtout de la force ou de la faiblesse des membres, elle est en quelque sorte visible; le *tempérament* se rapproche beaucoup de la complexion, mais on y attache ordinairement l'idée de force ou de vigueur. Dans le sens moral, *naturel* exprime les qualités du caractère, la disposition au bien ou au mal, la trempe de l'esprit; *complexion* marque une tendance douce qui ne se produit pas au dehors par des éclats, par des saillies; *tempérament* désigne quelque chose de passionné qu'il est difficile de contenir. Enfin *naturel* ne s'emploie qu'au sens moral, et *constitution* au sens physique.

COMPLEXIONNÉ, ÉE (kon-plèk-sio-né) part. passé du v. Complexionner. Constitué : *Être bien* COMPLEXIONNÉ.

— Fig. Qui est d'une certaine humeur, d'un certain caractère : *Il faut, tant qu'il est possible, fuir la hantise et fréquentation du peuple sot, impérit, mal* COMPLEXIONNÉ. (Charron.)

COMPLEXIONNER v. a. ou tr. (kon-plèk-sio-né — rad. *complexion*). Néol. Douer d'une complexion, former le tempérament : *Les causes qui* COMPLEXIONNENT *les enfants sont extrêmement multiples.*

COMPLEXITÉ s. f. (kon-plèk-si-té — rad. *complexe*). Etat de ce qui est complexe : *Les passions, dans leur* COMPLEXITÉ, *impliquent et le mouvement vers Dieu, et l'obstacle qui sépare de lui.* (Lamenn.) *Lorsqu'on ne fait pas usage de bois, la colonne ascendante des hauts fourneaux est formée, dans son plus grand état de* COMPLEXITÉ, *de vapeur d'eau, d'acide carbonique, d'oxyde de carbone, d'hydrogène non carburé, d'azote.* (Chevreul.) *La simplicité n'est pas antérieure à la* COMPLEXITÉ. (Renan.)

COMPLEXUS s. m. (kon-plè-ksuss — lat. *complexus*, entrelacé). Anat. Nom donné à deux muscles de la région cervicale, dont les fibres sont entrelacées : *Le grand* COMPLEXUS *renverse la tête en arrière; le petit* COMPLEXUS *porte la tête un peu en arrière et de côté.* (Focillon.)

— **Encycl.** Anat. Les *complexus* sont au nombre de deux : le grand et le petit *complexus*. Le *grand complexus* s'appelle aussi *trachéolo-occipital* et *grand occipito-vertébral*. Il prend ses insertions en haut, sur l'occipital, dans la partie rugueuse qui sépare les deux lignes demi-circulaires qu'on observe sur la face postérieure de cet os. De là ses fibres vont, en se dirigeant de haut en bas et un peu de dehors en dedans, s'insérer par dix ou onze faisceaux aux apophyses transverses ou trachéliennes et aux apophyses articulaires des dix dernières vertèbres cervicales, et aux apophyses transverses des quatre ou cinq premières dorsales. Le grand *complexus* est allongé, aplati, plus large en haut qu'en bas. Il garnit la partie postérieure du cou, et est en rapport en arrière avec le trapèze, le splénius, le long dorsal, le transversaire du cou, le petit *complexus*, en avant avec le transversaire épineux, les droits et obliques postérieurs de la tête. Ses artères viennent de l'artère cervicale postérieure, branche de l'occipitale, d'un rameau de l'auriculaire, et principalement de la cervicale profonde. Les nerfs naissent de la deuxième et troisième paires cervicales.

Le *petit complexus*, ou *temporo-vertébral*, ou *trachélo-mastoïdien*, est situé dans la même région, un peu au-dessus et en dehors du précédent. Il s'insère en haut au sommet de l'apophyse mastoïde du temporal, de là ses fibres se portent verticalement en bas, et s'attachent, par quatre faisceaux étagés, aux tubercules postérieurs des quatre dernières vertèbres cervicales. Il est en rapport en arrière avec le transversaire du cou, en avant avec le grand *complexus*, le digastrique et l'artère occipitale. Ses artères et ses nerfs ont la même origine que les artères et les nerfs du grand *complexus*.

L'action des deux *complexus* peut se confondre, en ce sens qu'ils sont tous deux des extenseurs de la tête, qu'ils renversent en arrière et de leur côté, et directement en arrière, s'ils agissent ensemble. Le petit *complexus* est plus propre à incliner la tête latéralement. Les fibres les plus externes du grand *complexus*, en agissant isolément, peuvent faire tourner la face et pivoter la tête sur ses condyles.

COMPLICATIF, IVE adj. (kon-pli-ka-tif, i-ve — rad. *compliquer*). Néol. Qui complique : *Ce seraient des moyens aussi expéditifs que les nôtres sont* COMPLICATIFS. (Fourier.)

COMPLICATION s. f. (kon-pli-ka-si-on — lat. *complicatio;* de *cum*, avec; *plicare*, plier). Etat de ce qui est compliqué; objet qui complique; multiplicité de parties ou d'accidents qui produisent une confusion au moins apparente : *La* COMPLICATION *d'une machine. La* COMPLICATION *d'un calcul. Ce roman est d'une* COMPLICATION *rebutante. La diplomatie prévoit des* COMPLICATIONS *que la guerre seule pourra dénouer. L'ambiguïté naît de la* COMPLICATION. (De Gérando.) *La fièvre des hôpitaux, des prisons, des pontons, n'est le plus ordinairement qu'une* COMPLICATION *de la fièvre maligne continue avec la fièvre putride.* (Renauldin.) *Que de* COMPLICATIONS, *inconnues au vulgaire, dans le gouvernement d'un Etat!* (E. Sue.) *Toute* COMPLICATION *qu'on écarte est un progrès qu'on opère.* (E. de Gir.) *Nous sommes faits pour aimer la simplicité et pour vivre toujours dans les* COMPLICATIONS. (J. Simon.)

— Dr. crim. Aggravation : *On croyait à un vol simple, il paraît qu'il y a vol qualifié; c'est une* COMPLICATION.

— **Encycl.** Pathol. Le mot *complication* ne possède pas en médecine une acception bien déterminée, ou du moins n'est pas compris par tous les pathologistes de la même manière. Lorsque plusieurs maladies existent simultanément chez un même malade, elles peuvent n'avoir entre elles aucun rapport, aucun lien nécessaire; dans ce cas, il n'y a pas *complication*. Ainsi un malade affecté d'une cataracte dans l'œil, d'un calcul dans la vessie et d'une plaie des téguments, présentera trois affections distinctes. Pour qu'il y ait *complication*, il faut qu'il existe une relation entre les lésions simultanées que présente un même malade. Quelques médecins, restreignant même l'acception de ce mot, n'ont appelé *complications* que les lésions secondaires qui se déclarent dans l'organe déjà affecté; cette manière de voir n'a pas prévalu. L'extension d'une même maladie ne peut pas être regardée comme une *complication*. Une phlegmasie du pharynx peut s'étendre aux bronches, au poumon, à la plèvre; une plaie peut intéresser plusieurs tissus; une lésion peut s'accompagner d'engorgements glandulaires : dans tous ces cas, il y a extension de la maladie et non *complication*. Nous devons en dire autant des lésions de même nature qui se développent en différents points, sous l'influence d'une même cause; des phénomènes généraux qui apparaissent comme conséquences nécessaires de l'affection primitive; enfin des maladies nécessairement consécutives. En pathologie générale, le mot *complication* ne doit donc s'employer que pour désigner l'existence de lésions ou d'affections secondaires ou simultanées, non indépendantes de la lésion ou de l'affection primitive, mais reconnaissant des causes différentes et appelant un traitement particulier. Un érésipèle survenant dans le cours d'une phlegmasie interne, une entérite survenant après une brûlure ou une plaie, une pneumonie hypostatique survenant chez un vieillard qui, pour une maladie quelconque, est obligé au décubitus dorsal, etc., sont des cas évidents de *complication.*

L'influence des *complications* secondaires sur les affections primitives est le côté le plus saillant de leur histoire. Tantôt cette influence est salutaire, tantôt elle est nuisible; mais la nocuité est la règle. Une maladie s'ajoutant à une autre, le malade est plus promptement épuisé, et les chances de sa guérison en sont diminuées; mais il est des cas heureux où l'affection adventive exerce sur la première une influence d'antagonisme. C'est ainsi que l'apparition d'une dartre peut agir heureusement sur une phlegmasie chronique interne; c'est ainsi qu'un érésipèle se développant sur le tégument externe a pu faire disparaître une inflammation des tissus splanchniques; c'est ainsi qu'une hémorragie, un flux, etc., ont pu modifier heureusement des congestions viscérales et d'autres affections antérieures à l'accident qui se déclare sous forme de *complication*. Le praticien s'attachera avec soin à distinguer ces cas heureux; mais, en général, la *complication* appelle un traitement nouveau lorsqu'elle prend une certaine importance pathologique.

COMPLICE adj. (kon-pli-se — lat. *complex*, *complicis*, proprement : plié avec, uni). Qui participe au crime, au délit, à la faute d'un autre; prend pour complément le nom de la personne avec laquelle on coopère : *S'il est périlleux de tremper dans une affaire suspecte, il l'est encore davantage de s'y trouver* COMPLICE *d'un grand.* (La Bruy.)

Les vertus ne font pas tant d'amis que les vices;
Pour le moindre salaire on trouve des *complices*.
LA CHAUSSÉE.

. . . Lorsqu'au vice il laisse un libre champ,
L'honnête homme devient *complice* du méchant.
PICARD.

‖ Prend aussi pour complément le nom de l'action à laquelle on coopère : *On peut refuser d'être* COMPLICE *d'une trahison, sans oser démasquer les traîtres.* (J.-J. Rouss.) *Par le masque de la beauté, le Créateur se rend* COMPLICE *des bassesses de la créature.* (De Custine.) *Entretenir la misère, c'est être* COMPLICE *de tout le mal moral qu'elle enfante.* (J. Droz.)

Non, je ne serai point *complice* de ses crimes.
RACINE.

Laisser le crime en paix, c'est s'en rendre *complice*.
CRÉBILLON.

— Fig. Qui aide, qui favorise, qui coopère : *C'est bien mal connaître les droits et les privilèges de l'amitié que de vouloir la rendre* COMPLICE *des crimes et protectrice des actions injustes.* (Rollin.) *Quand l'histoire encense la vanité des despotes, elle est* COMPLICE *de la tyrannie.* (Ségur.) *La timidité peut devenir auxiliaire de la démence ou* COMPLICE *du crime.* (Ch. Nod.) *Le monde et la science sont* COMPLICES *de ces crimes pour lesquels il n'est point de cour d'assises.* (Balz.)

Eh bien, il va périr; ta haine en est *complice*.
CORNEILLE.

Du crime de ma main mon cœur n'est point *complice*.
CRÉBILLON.

Combien de fois le jour a vu les antres creux
Complices des larcins de ce couple amoureux!
LA FONTAINE.

— Substantiv. Personne qui prend part à un crime, à un délit, à une faute : *Dénoncer ses* COMPLICES. *Quand on conspire, le grand art est de ne se livrer à personne et de n'avoir que soi pour* COMPLICE. (Scribe.) *Napoléon trouva des* COMPLICES *empressés de son ambition dans ces hommes que le flot révolutionnaire avait usés et arrondis.* (Cormen.) *La femme qui nous induit en tentation devient notre* COMPLICE; *elle ne peut être notre juge.* (A. d'Houdetot.) *A-t-on jamais connu les* COMPLICES *de Ravaillac et de Jacques Clément?* (Alex. Dum.)

Tes complices? leurs noms? — Je n'ai pas un [*complice.*
C. DELAVIGNE.

Je pourrais m'abaisser, mais je ne puis jamais
Devenir le *complice* et le prix des forfaits.
VOLTAIRE.

. . . Le méchant peut trouver un *complice*,
Mais il n'est ici-bas, et le ciel l'a permis,
Que les honnêtes gens qui puissent être amis.
LA FONTAINE.

— **Par ext.** Individu qui participe à toute action menée avec un certain secret : *Je veux les intriguer, soyez mon* COMPLICE. *Ma mère, comme à l'ordinaire, était ma* COMPLICE. (Lamart.)

— Fig. Ce qui aide, ce qui favorise : *Le théâtre ne nous plaît tant que parce qu'il est le* COMPLICE *éternel de tous nos vices et de toutes nos erreurs.* (J. de Maistre.) *La nuit est une* COMPLICE *naturelle, constamment à l'ordre de tous les vices.* (J. de Maistre.) *L'échafaud est le* COMPLICE *du bourreau.* (V. Hugo.)

— **Epithètes.** Coupable, criminel, impie, sacrilége, détestable, détesté, odieux, maudit, horrible, affreux, redoutable, lâche, vil, honteux, infâme, complaisant, dévoué, servile, ignorant, sot, stupide, imbécile, obscur, sacré, caché, invisible. — Honorable, vertueux, aimable, charmant, respectable.

COMPLICITÉ s. f. (kon-pli-si-té — rad. *complice*). Qualité de complice; coopération du complice : *Faire un acte de* COMPLICITÉ. *Etre de* COMPLICITÉ. *Le premier grief des Italiens contre la papauté est sa* COMPLICITÉ *avec les Autrichiens.* (E. Littré.) *Les militaires en état de* COMPLICITÉ *sont passibles d'une peine pareille à celle qu'encourt le délinquant principal.* (Gén. Bardin.)

— Fig. Connivence, coopération, action commune : *S'il existe une alliance naturelle entre les grandes vérités, il s'établit une sorte de* COMPLICITÉ *entre les erreurs.* (Th. Perrin.)

— **Syn. Complicité, connivence.** *Complicité* suppose une part réelle prise au crime, à la faute; le complice est l'associé du coupable. *Connivence* ne suppose qu'une tolérance blâmable, ou tout au plus l'aide qu'on a prêtée en dissimulant une conduite qu'on aurait dû démasquer.

— **Encycl.** Les rédacteurs du Code pénal de 1810 ne s'étaient pas formé une idée exacte de la *complicité* en matière de crime ou de délit. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, ils ont suivi les traditions et les routines du passé, et il est manifeste que toute fixité de doctrine leur a absolument fait défaut. M. le professeur Ortolan, dans son œuvre magistrale à laquelle il a donné le titre modeste : *Eléments de droit spécial*, critique et juge de très-haut l'économie des dispositions du Code de 1810 en cette matière. Il reproche d'abord à sa rédaction l'impropriété des termes. L'exactitude des mots est importante en législation; leur impropriété tend à fausser les idées et à altérer la pureté et la netteté des principes. Les articles 59 et suivants du Code pénal restreignent, en effet, la qualification de complices aux agents secondaires et en quelque sorte accessoires, d'un crime ou d'un délit, et établissent ainsi une démarcation persistante entre les auteurs principaux et ce qu'ils appellent les complices. L'étymologie des termes et la doctrine rationnelle protestent également contre cette distinction arbitraire. Rationnellement, la *complicité* suppose et requiert deux conditions : l'unité du délit et la pluralité des agents, un délit identique et unique et des agents multiples. Complice dérive manifestement du verbe *complectere,* lier ensemble. Tous ceux qui ont participé volontairement et sciemment au même méfait sont liés, *complexi*, dans la solidarité du délit, quelle qu'ait été la participation plus ou moins active de chacun; qu'il s'agisse de l'auteur principal qui a directement exécuté le crime ou d'autres agents qui ne lui ont prêté qu'un concours plus ou moins secondaire, tous sont également complices dans le sens large et vraiment exact du mot.

M. Ortolan adresse aux articles 59 et suivants du Code pénal une critique plus grave et qui intéresse le fond des choses. Il lui reproche à bon droit d'avoir posé comme un principe à peu près invariable la règle de l'égalité de la peine entre l'auteur du délit et les complices qui, étant donnée la terminologie arbitraire employée par ce code, ne peuvent être que des agents non directs et souvent très-secondaires du méfait. Il y avait une distinction rationnelle à faire, distinction adoptée par certains codes étrangers; celle entre l'auteur ou les auteurs d'une part, et, d'autre part, les simples agents auxiliaires du délit. Cette distinction, qui est dans la nature des choses, une fois marquée, il y avait à établir une gradation correspondante dans la pénalité. Tous les participants sont complices, *mais le concours et le rôle de chacun ont plus* ou moins d'importance et peuvent supposer des degrés assez notablement divers de perversité. L'individu qui commet directement un assassinat fait preuve assurément de plus de scélératesse et de plus d'énergie dans le crime que le complice qu'il a chargé de faire le guet ou de garder les issues. L'identité de la peine posée comme règle générale est injuste et méconnaît des gradations de culpabilité qui existent réellement. Il est vrai que, dans chaque procès criminel, les juges ont une certaine latitude dans l'application de la peine. Des peines temporaires varient entre un minimum et un maximum, et les circonstances atténuantes viennent encore élargir considérablement les pouvoirs du juge. Les tribunaux répressifs pourront donc, dans tous les cas, avoir égard aux différences de culpabilité individuelle, et faire la part des degrés et des nuances dans la punition des différents complices. Ils appliqueront la même peine, il est vrai, mais *ils l'appliqueront inégalement.* Ceci, sans doute, est un correctif rassurant relativement à la règle d'égalité posée par l'art. 59 du Code pénal; mais il est toujours regrettable que la loi formule un principe fautif, et que ce soit aux tribunaux à redresser, dans chaque espèce particulière, le vice de la règle générale.

Nous ne suivrons pas davantage M. Ortolan dans ses critiques et dans l'intéressante exposition de ses théories spéculatives, et nous arrivons immédiatement à l'analyse des dispositions du Code pénal. L'art. 59 de ce code est ainsi conçu : « Les complices d'un crime ou d'un délit seront punis de la même peine que les auteurs mêmes de ce crime ou de ce délit, *sauf les cas où la loi en aurait disposé autrement.* » Les dernières expressions du texte de cet article font pressentir qu'il existe quelques dérogations à la règle de l'égalité de la peine entre les auteurs et les complices. Nous trouvons, dans les art. 440 et 441 du Code pénal, un de ces cas exceptionnels où la répression est inégale d'après la disposition même de la loi entre les différents participants à un même crime. L'art. 440 punit des travaux forcés à temps les pillages ou dégâts de denrées et marchandises commis en réunion ou par bandes et à force ouverte. L'art. 441 abaisse la peine d'un degré et la réduit à la reclusion pour les individus ayant pris part à ces désordres, qui prouvent n'y avoir été entraînés que par des provocations ou des sollicitations. Un autre exemple plus saillant encore de l'inégalité de la répression se rencontre dans la disposition de l'art. 380 du Code pénal. Cet article porte que les vols commis entre conjoints ou commis par des descendants au préjudice de leurs ascendants, ou réciproquement, ne donnent lieu à aucune poursuite et à l'application d'aucune peine publique. Mais il ajoute que tous autres individus ayant recélé les objets provenus de ces larcins domestiques, ou les ayant appliqués à leur profit, seront passibles des peines ordinaires du vol. Ici, chose remarquable, l'immunité est pour l'auteur principal et il n'y a de puni que le complice. Nous ne prétendons point, du reste, censurer cette disposition; elle n'est anormale qu'en apparence; au fond elle est parfaitement juste.

Il n'est pas possible d'abandonner l'art. 59 du Code pénal sans remarquer dans son texte une inexactitude flagrante de rédaction qui a frappé M. Ortolan. Cet article porte que les complices d'un délit seront punis *de la même peine que les auteurs de ce délit.* Cette expression est manifestement fautive. La peine légale est sans doute la même pour l'auteur et le complice, mais nous avons remarqué déjà qu'elle peut être très-inégalement appliquée par les tribunaux à l'un et à l'autre, suivant les degrés et les nuances de culpabilité personnelle. L'auteur peut être frappé avec rigueur et le complice puni avec indulgence; il peut arriver que l'inverse ait lieu, que l'auteur principal soit digne de pitié et que le complice mérite et subisse toute la rigueur de la loi. A lire l'art. 59 comme il est rédigé, on pourrait croire que la répression devra être dans tous les cas identique, chose qui n'est jamais entrée dans la pensée du législateur. Il ne fallait donc pas dire que le complice subira la même peine que l'auteur du délit; il fallait dire, pour être exact, qu'il subira *la même peine que celle prononcée par la loi contre le crime ou le délit commis par l'auteur.* Cette peine identique pourra d'ailleurs, comme de raison, leur être très-inégalement appliquée.

L'art. 60 du Code pénal caractérise et énumère les différents cas de *complicité;* il est indispensable de mettre sous les yeux du lecteur le texte de cet article; il est ainsi conçu : « Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront provoqué à cette action ou donné des instructions pour la commettre; ceux qui auront procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir; ceux qui auront, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée, ou ceux qui l'auront consommée, sans préjudice des peines qui seront spécialement portées par le présent Code contre les auteurs de complots ou de provocations attentatoires à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, même dans le cas où le crime qui était l'objet des conspirateurs ou des provocateurs n'aurait pas été commis. »

Le texte de cet article est suffisamment clair et peut se passer de commentaires. Il y a un reproche grave à adresser au fond de la disposition : elle rejette au nombre des simples complices l'homme qui a eu l'initiative du crime et qui en a provoqué l'exécution, quand ce n'est pas lui-même, mais un tiers provoqué par lui, qui a perpétré matériellement le fait. Cette disposition a été inspirée par une idée évidemment fausse; l'individu qui a le premier conçu et arrêté la résolution du crime en est l'auteur ou l'un des auteurs, bien qu'il le fasse exécuter par un autre. Il y a deux auteurs dans ce cas, l'auteur intellectuel et l'auteur matériel. L'erreur de classification qui se trouve ici dans la loi peut, à première vue, sembler peu importante, vu l'égalité de la peine légale. Néanmoins, cette classification erronée peut produire dans certains cas de choquantes anomalies. Nous prendrons l'exemple d'une accusation de parricide. Ce qui constitue ce crime dénaturé, et transforme le crime d'homicide en crime de parricide, c'est l'existence, dans l'individu *auteur* du meurtre, de la qualité d'enfant ou de descendant de la personne homicidée. La qualité de fils de la victime, qui ne se rencontrerait que dans un des complices du meurtre, n'influerait pas sur la nature juridique du crime et ne lui imprimerait pas le caractère du parricide. Ainsi, avec la disposition de l'art. 60, un fils qui fait tuer son père par un misérable qu'il aura stipendié à cette fin n'est qu'un complice selon l'art. 60; le meurtrier, auteur matériel du crime, n'est lié à la victime par aucun rapport de famille. Il n'y aura pas là juridiquement de parricide. Au contraire, supposons que le fils commette lui-même matériellement le meurtre avec l'assistance d'un étranger; le fils sera puni comme coupable de parricide, et le tiers qui lui a donné aide subira la même peine comme complice de parricide. Il y a dans ce résultat une anomalie qui révolte.

Les cas de *complicité* prévus par l'art. 61 concernent tous des actes de participation, soit antérieurs, soit simultanés à la perpétration du crime ou du délit. L'art. 62 établit un cas de *complicité* qui se réalise par des faits postérieurs à la consommation du délit. Il s'agit dans cet article des recéleurs. Le recel d'objets enlevés, au moyen d'un crime ou d'un délit, rend le recéleur, qui en a connu la provenance coupable, passible de la même peine que l'auteur ou les auteurs du délit ou du crime. Il n'y a à cette règle qu'un tempérament qui a été apporté dans le Code pénal de 1810 par la loi de révision du 28 avril 1832. La peine de mort, lorsqu'elle a été encourue par les auteurs directs de la soustraction, n'est plus applicable aux complices par recel des objets soustraits; elle est remplacée à leur égard par celle des travaux forcés à perpétuité.

COMPLIÉ, ÉE adj. (kon-pli-é — du lat. *complicatus;* de *cum,* avec; *plicatus*, plié). Bot. Replié sur lui-même : *Feuilles* COMPLIÉES.

COMPLIES s. f. pl. (kon-plî — du lat. *completæ*, complètes). Liturg. Dernières des heures de l'office canonial : *Dans plusieurs diocèses, il n'y a pas d'hymne aux* COMPLIES *du temps pascal.* (Dezobry.) ‖ Il est à remarquer que ce mot pluriel, comme les mots analogues : *matines, laudes, vêpres,* peut être précédé de la préposition à : *Aller* À COMPLIES *ou* AUX COMPLIES, et être employés sans article : *Chanter* COMPLIES.

COMPLIMENT s. m. (kon-pli-man — du lat. *complementum,* achèvement, accomplissement, ou, suivant un étymologiste né malin, du lat. *complete mentiri*, mentir complétement). Paroles de félicitations : *Vous voilà donc capitaine; je vous en fais mon* COMPLIMENT. *Je t'en fais* COMPLIMENT, *dit-elle; ce seigneur commence par où même il est rare que les autres finissent.* (Le Sage.) *Je vous fais* COMPLIMENT, *madame, sur la faveur dont vous jouissez en ce moment.* (Scribe.)

Le loup donc l'aborde humblement,
Entre en propos, et lui fait *compliment*
Sur son embonpoint qu'il admire.
LA FONTAINE.

— Discours solennel qu'on adresse à une personne d'un rang élevé : *Le corps diplomatique est allé féliciter l'empereur ; le nonce a prononcé le* COMPLIMENT. ‖ Petit discours qu'on adresse à une personne le jour de sa fête, ou dans une circonstance heureuse ou solennelle de sa vie : *Rien n'est si inutile qu'une lettre de* COMPLIMENTS. (Volt.) *C'était elle qui lui avait écrit, sur un beau papier à vignettes, un* COMPLIMENT *de soixantième année.* (A. de Musset.) *Quel bonheur, quel avantage, vous qui n'avez jamais eu d'enfants d'en trouver un qui vous apportera un bouquet à votre fête, et un* COMPLIMENT *au jour de l'an!* (Scribe.)

— Eloge, louanges : *Il y a des hommes dont le silence vaut mieux que les* COMPLIMENTS *des autres.* (B. de St-P.) *Celui qui ambitionne la considération publique fait aux autres un* COMPLIMENT *fort doux.* (Dider.) *Les* COMPLIMENTS *sont une monnaie qui, dans le monde, a plus de cours que de crédit.* (S. Dubay.) *La plupart des femmes aiment beaucoup les* COMPLIMENTS. (E. Vergniaud.) *Le* COMPLIMENT *est un éloge flatteur, tourné avec esprit, mais peu conforme à la vérité.* (E. Vergniaud.) *Les Anglais ne font jamais de* COMPLIMENTS *aux femmes.* (J.-B. Say.) *Il n'est pas rare d'aimer les gens qui nous font des* COMPLIMENTS, *mais il est rare d'aimer ceux qui nous rendent des services.* (De Nugent.) *Il est difficile d'essuyer sans perdre contenance une averse de* COMPLIMENTS. (E. About.)

Me préserve le ciel d'un homme à *compliments!*
SALLENTIN.

C'est par les *compliments* que les grands s'amadouent.
BOURSAULT.

. Cessez de plaisanter.
Vos fades *compliments* ne peuvent me flatter.
DESMAHIS.

Je veux que l'on soit homme, et qu'en toute rencontre
Le fond de notre cœur dans nos discours se montre;
Que ce soit lui qui parle, et que nos sentiments
Ne se masquent jamais sous de vains *compliments*.
MOLIÈRE.

— **Par ext.** Paroles d'amitié adressées à quelqu'un, à propos d'un événement malheureux : COMPLIMENT *de condoléance. Un poëte sifflé arrive et est accueilli par la maîtresse de la maison avec une espèce de* COMPLIMENT *consolatoire et épigrammatique.* (Villem.)

— Paroles de civilité prononcées dans une occasion quelconque : *Je m'approchai pour lui présenter mes* COMPLIMENTS. *Le courtisan a des formules de* COMPLIMENTS *pour l'entrée et pour la sortie, à l'égard de ceux qu'il visite ou dont il est visité.* (La Bruy.) *Laissez-moi faire, je vais lui présenter un petit* COMPLIMENT *bien troussé.* (Dancourt.) *Je craignais de m'engager dans quelque tournure de* COMPLIMENT *qui ne fût pas convenable.* (Mariv.)

Marchons, marchons; tous ces beaux *compli-*
[*ments*
Sont pauvretés qui font perdre le temps.
VOLTAIRE.

. Il fait à la donzelle
Son *compliment*, comme homme bien appris.
LA FONTAINE.

‖ Démonstrations cérémonieuses : *Pas de* COMPLIMENTS, *s'il vous plaît; allons au but. De grâce, mesdames, laissons là les* COMPLIMENTS. (Mariv.)

. Je suis sans *compliment*,
Et j'y vais pour causer avec toi seulement.
MOLIÈRE.

‖ Simples paroles de politesse auxquelles le sentiment n'a point de part : *Mon maître pleure, et moi je vais toujours pleurant sans être fâché, seulement par* COMPLIMENT. (Mariv.) ‖ Rappel de souvenir adressé à des personnes absentes : *Mes* COMPLIMENTS *à votre cousine. Nos* COMPLIMENTS, *Paul, à votre ami.* (R. Desmarets.) *Ma fille vous fait mille* COMPLIMENTS *et mille adieux; elle s'en va au diantre, en Provence.* (Mme de Sév.)

— Par antiphrase, Paroles, propositions désagréables : *Un sot* COMPLIMENT. *Un méchant, un mauvais* COMPLIMENT. *Comme vous refusez d'épouser ma sœur, après la parole donnée, je crois que vous ne trouverez pas mauvais le petit* COMPLIMENT (proposition de duel) *que je viens vous faire.* (Mol.) *A sot* COMPLIMENT, *il faut une réponse de même.* (Volt.)

— Ironiq. Désapprobation, paroles de blâme : *Et c'est le chapeau que vous avez choisi! Je vous en fais mon* COMPLIMENT!

— *Sans compliment*, Franchement, sincèrement : *Vous me flattez! — Non, monsieur, c'est* SANS COMPLIMENT.

— *Fam. Rengaîner son compliment*, Revenir sur une démarche qu'on était sur le point de faire, ne pas achever ce qu'on avait envie de dire : *J'allais parler, mais comme je vis qu'il ne m'écoutait pas, je* RENGAÎNAI MON COMPLIMENT.

— *Prov. A sot compliment point de réponse*, Le silence est la meilleure réponse à une injure.

— **Antonymes.** Injure, invective, personnalité, sarcasme, mauvais compliment.

— **Encycl.** Théâtr. Autrefois les harangues des acteurs au public n'étaient pas rares. Outre l'annonce faite sur la scène, entre les deux pièces, du spectacle du lendemain, l'usage voulait qu'à la clôture et à la réouverture du théâtre les comédiens, par l'organe de l'un ou de plusieurs d'entre eux, adressassent un *compliment* aux spectateurs. Ce *compliment*, véritable discours dans toutes les règles, rendait compte de la situation de la troupe, passait en revue les pièces données dans l'année, vantait les œuvres en préparation, faisait l'éloge des comédiens morts ou retirés, sollicitait la bienveillance du public pour les débutants, etc. Ce public était jadis un souverain qui régnait et gouvernait tout à la fois. Aujourd'hui il règne, mais ne gouverne pas; alors il ne se fût pas laissé imposer une opinion par des entrepreneurs de succès dramatiques. Le parterre, tribunal redoutable en ce temps-là et qui faisait trembler ses justiciables, le parterre, disons-nous, était flatté et flagorné comme un roi. Au XVIIIe siècle, les derniers acteurs reçus étaient chargés de ces harangues savamment louangeuses; mais, au siècle précédent, on les réservait à celui qui avait dans la troupe la charge d'orateur. L'orateur occupait une des places les plus honorables et les plus élevées parmi ses *camarades.* « C'est à lui, dit Chappuzeau, de faire la harangue et de composer l'affiche. Le discours qu'il vient faire à l'issue de la comédie a pour but de captiver la bienveillance de l'assemblée : il lui rend grâces de son attention favorable, il lui annonce la pièce qui doit suivre celle qu'on vient de représenter, et l'invite à la venir voir. Le plus souvent il fait *son compliment* court et ne le médite point, et quelquefois aussi il l'étudie, quand ou le roi, ou Monsieur, ou quelque prince du sang se trouve présent. Il en use de même quand il faut annoncer une pièce nouvelle qu'il est besoin de vanter, dans l'adieu qu'il fait, au nom de la troupe, le vendredi qui précède le premier dimanche de la Passion, et à l'ouverture du théâtre après les fêtes de Pâques. Dans l'annonce ordinaire, l'orateur promet aussi de loin des pièces nouvelles de divers auteurs pour tenir le monde en haleine et faire voir le mérite de la troupe pour laquelle on s'empresse de travailler... Ci-devant, quand l'orateur venait annoncer, toute l'assemblée prêtait un très-grand silence, et son

compliment court et bien tourné était quelquefois écouté avec autant de plaisir qu'en avait donné la comédie. Il produisait chaque jour quelque trait nouveau qui réveillait l'auditeur... Mais comme les modes changent, il ne se fait plus de longs discours, et l'on se contente de nommer simplement à l'assemblée la pièce qui se doit représenter. »

L'hôtel de Bourgogne eut successivement pour orateurs Bruscambille, Bellerose, Floridor et Hauteroche; le premier faisait ses harangues aux spectateurs sur le ton de la farce grossière, y mêlant des équivoques très-hasardées, des quolibets très-épicés, qui faisaient rire, selon une expression du temps, depuis le talon gauche jusqu'à l'oreille droite. Bellerose et Floridor s'acquittèrent avec une rare distinction de leur emploi; Hauteroche, bien qu'il excellât dans les récits, leur fut inférieur. Les orateurs du Marais furent Mondory, Dorgemont, Floridor, avant qu'il ne passât à l'hôtel de Bourgogne, et Regnault Petit-Jean de Laroque, qui mourut en 1676, année de sa retraite, et qui s'entendait mieux à haranguer l'auditoire, à apprécier les pièces et à donner de bons avis qu'à jouer ses rôles. La troupe du Palais-Royal eut un orateur incomparable dans la personne de Molière, qui aimait beaucoup à haranguer, s'il faut s'en rapporter au témoignage de plusieurs contemporains; Molière se démit de cette charge, six ans avant sa mort, en faveur de La Grange, qui y excella. Le dernier orateur en titre d'office du Théâtre-Français fut Lecomte, qui avait succédé à La Grange. On ne tarda pas à sentir le charlatanisme de cet emploi, qui se pouvait comparer, dans beaucoup de cas, à celui de ces personnages plus ou moins facétieux que prenaient les *opérateurs* pour vanter leurs drogues; et comme, d'ailleurs, à mesure que l'ordre s'établissait dans les salles de spectacle, il devenait de moins en moins nécessaire de haranguer les spectateurs, les fonctions de l'orateur se trouvèrent réduites à l'annonce du spectacle, dont on chargea le dernier reçu, comme des *compliments* de clôture et de rentrée; toutefois ce n'était pas une règle absolue que le dernier reçu prît la parole, et nous en trouvons la preuve en ce qui concerne le Théâtre-Français, par exemple, dans un usage rigoureusement observé par les comédiens. Dans les annonces qu'un acteur faisait au public de la salle, pour lui annoncer le spectacle du lendemain, il était de tradition de dire encore, en 1765, si l'orateur était sociétaire : « *Nous aurons* l'honneur de vous donner... » Et s'il n'était que pensionnaire : « *On aura* l'honneur... » Il arrivait assez souvent qu'un artiste aimé du public se chargeait du *compliment* de réouverture et essayait de recommander le dernier reçu lorsque ce dernier hésitait à se recommander lui-même à l'indulgence du public. C'est ce que fit le fameux Molé, le 3 juillet 1769, lorsque son frère aîné, sous le nom de Dallainville, reparut à la Comédie-Française, où il avait débuté sans succès une première fois onze ans auparavant. C'est ce que fit aussi à la Comédie-Italienne, lors du début de Carlin, l'acteur Rochard. Nous pourrions multiplier les faits de ce genre. Bornons-nous à citer textuellement les paroles de Rochard, qui excellait à haranguer le public; on aura ainsi une idée de ce qu'était autrefois un *compliment*. C'était le 10 avril 1741, à la rentrée; le fameux arlequin Thomassin, mort deux ans auparavant, avait laissé un vide qui semblait irréparable; Carlin, âgé de vingt-huit ans, inconnu encore, se présentait pour le remplacer; il fallait profiter de l'occasion pour disposer les spectateurs à bien recevoir le débutant. Rochard s'exprima de la façon suivante : « Messieurs, ce jour qui renouvelle nos soins et nos hommages devait être marqué par une nouveauté que nous avions préparée; mais l'acteur qui va avoir l'honneur de paraître devant vous pour la première fois avait trop d'intérêt et d'impatience d'apprendre son sort, pour nous permettre de reculer son début. « Si votre » nouveauté tombe, nous a-t-il dit, j'apprendrai comme le public siffle, et c'est ce que » je ne veux point savoir; si elle réussit, je saurai comme on applaudit, et ferai peut-être » une funeste comparaison de sa réception à » la mienne. » Pour ne donner au nouvel acteur aucun lieu de reproche, nous nous sommes entièrement conformés à ses intentions. Il sait, messieurs, non-seulement ce qu'il a à craindre en paraissant devant vous, mais en y paraissant encore après l'excellent acteur que nous avons perdu, *dont* il va jouer *le même* rôle. Les sujets d'une si juste crainte seraient balancés dans son esprit, s'il connaissait les ressources qu'il doit trouver dans votre indulgence; mais c'est en vain que nous avons essayé de le rassurer; il ne peut être convaincu de cette vérité que par vous-mêmes, et nous espérons, messieurs, que vous voudrez bien souscrire aux promesses que nous lui avons faites de votre part; elles sont fondées sur une si longue et si heureuse expérience, que nous sommes aussi sûrs de vos bontés que vous devez l'être de notre zèle et de notre profond respect. » On voit par là avec quelles précautions on s'adressait au monstre, c'est-à-dire au parterre. Un père venait quelquefois réclamer les applaudissements du public pour son fils ou sa fille, un frère pour son frère ou sa sœur, un mari pour sa femme. Quand Baletti, fils de Madrid et de Silvia, débuta à la Comédie-Italienne, le 1er février 1742, la mère sut amadouer le parterre par un *compliment* doublé des câlineries les plus féminines. Les femmes, d'ailleurs, intervenaient fréquemment dans les *compliments* de réouverture, qui parfois avaient lieu en vaudevilles ou se dialoguaient entre plusieurs personnages allégoriques formant au besoin de petites actions à part. C'est ainsi que Mlle Thomassin, Mme Favart et quelques autres comédiennes aimées vinrent sur la scène des Italiens donner en prose, en vers ou en chansons la réplique aux harangues débitées par Rochard, Carlin, Riccoboni, Dehesse, etc. Le *compliment* de rentrée des Italiens, en 1746, se terminait par deux fables que nous regrettons de ne pouvoir citer, bien qu'elles soient assez courtes, l'une dite par Coraline, l'autre par Arlequin. La plupart du temps, on faisait allusion dans les *compliments* aux faits du jour, et l'actualité y tenait une assez large place. Par exemple, à la clôture des Italiens, en 1746, le *compliment* dialogué entre Arlequin, Scapin et Coraline, fut suivi d'un huitain adressé aux officiers prêts à suivre dans les Flandres le maréchal de Saxe, et dit par Coraline :

Messieurs les officiers,
Nous allons ce printemps perdre votre présence
Ce qui consolera nos cœurs de votre absence,
C'est l'espérance des lauriers
Qui vont couronner votre gloire,
Et le présage heureux qu'au gré de vos souhaits
Vous allez forcer la victoire
Et ramener bientôt la paix.

Au Théâtre-Français, même après l'abolition de l'orateur en titre d'office, quelques comédiens, comme Dancourt, se firent remarquer par leur habileté et leur éloquence dans les occasions particulières qui exigeaient qu'on portât la parole. Dancourt parlait avec une extrême facilité, et dans les circonstances d'apparat il avait mission de traduire les sentiments de ses camarades. Il s'entendait à merveille à tourner le *compliment* de rigueur, et Louis XIV, près de qui il fut maintes fois député, l'accueillit toujours avec bonté.

L'humble et flatteuse allocution adressée au public à la clôture annuelle et à la rentrée n'était que rarement l'œuvre de l'orateur lui-même, mais bien plutôt celle de quelque écrivain habile. Molière n'avait certes pas besoin de recourir à une plume étrangère pour composer la sienne, mais il n'en était pas ainsi de tous ses camarades. Corneille et Racine durent plus d'une fois venir en aide aux comédiens de leur temps, et l'on cite un *compliment* que Voltaire rédigea. A la Comédie-Italienne, Panard, Sticotti, Riccoboni, Boissy, Favart, Anseaume, Marivaux, etc., faisaient parler les acteurs sous toutes les formes du discours et du dialogue; la musique se mêla par la suite aux vers et à la prose débités en ces circonstances. La Révolution mit fin à un usage qui était une servitude peu digne de l'art et qui rappelait par trop les errements de l'ancien régime. Les *compliments* au public lors des *clôtures* et *réouvertures* furent supprimés en 1793.

Aujourd'hui le *compliment*, sous le nom de *prologue d'ouverture*, ne se montre plus guère qu'à l'inauguration d'une salle nouvelle. Apprivoisé, annulé pour ainsi dire, le parterre a moins besoin d'être flatté et caressé. La claque n'est-elle pas derrière lui toujours prête à faire son devoir, et le tricorne du sergent de ville ne vient-il pas dans les grands jours imposer silence aux esprits tapageurs? Un seul parterre à Paris s'émancipe parfois jusqu'à émettre son avis sur les pièces qu'on lui offre. C'est celui de l'Odéon. Un public jeune et intelligent, mais qui passe pour avoir mauvais ton toutes les fois qu'il essaye de manifester son opinion, accourt aux premières représentations de ce théâtre. Il est rare qu'on ne se mette pas au moins une fois l'an, le soir de la réouverture, en frais d'amabilité pour lui; on lui sert alors une harangue toute remplie de flatteries engageantes et écrite par quelque littérateur en renom; avons-nous besoin d'ajouter que ces discours préparés de longue main sont en vers? Casimir Delavigne sous la Restauration, et, de nos jours, M. Théophile Gautier, ont quelquefois été chargés du soin d'écraser l'encens sous le nez du peuple souverain. On cite les épîtres que Casimir Delavigne écrivit en 1819 pour l'inauguration du second Théâtre-Français, en 1825 pour celle du théâtre du Havre, et celle aussi qu'il a mise en tête du *Conseiller rapporteur*. On cite encore les vers composés par M. Théophile Gautier et récités à l'Odéon en 1845, dans lesquels cette apostrophe flatteuse aux spectateurs se trouvait intercalée :

Chers inconnus, public, grande âme collective,
Cerveau toujours fumant où bout l'idée active,
Maître puissant, par qui tout génie est formé,
Public! sublime auteur qu'on n'a jamais nommé!

L'énormité du *compliment* constituait un véritable persiflage; mais le *sublime auteur* n'en accueillit pas moins ces vers par des applaudissements frénétiques. Le public comme les princes savoure toutes les flatteries sans jamais les trouver trop fortes. Nous ne parlerons pas ici de certains morceaux placés en tête de quelques comédies modernes dans le but de disposer le spectateur à la bienveillance; il en est qui rappellent les *prologues drôlatifs* ou d'*avant-jeu* du bon vieux temps; plusieurs sont dialogués et forment une petite action à part. Il en sera question à notre article PROLOGUE, auquel nous renvoyons le lecteur.

— *Compliments du jour de l'an, de fêtes, d'anniversaires*, etc., etc. Nous allons donner, pour le seul acquit de notre conscience, quelques modèles des *compliments* qui peuvent être récités dans les différentes situations. Ici, il est superflu de réclamer l'indulgence du lecteur : il ne saurait se montrer exigeant pour ces bluettes dont la banalité est devenue proverbiale. Et s'il nous était permis de donner un conseil, ce serait celui d'imiter Mme de Sévigné, qui se contentait de dire : « Bonjour, bon an. »

COMPLIMENTS AD LIBITUM.

Ces quatre petits vers vous disent le bonjour;
Ces quatre petits vers vous peignent mon amour;
Ces quatre petits vers vous offrent vos étrennes;
Ces quatre petits vers vous demandent les miennes.

⁂

Ce jour est celui des étrennes,
Et, sans plus longtemps deviser,
Je vous demande pour les miennes
Un bon baiser.

⁂

De bien tourner un *compliment*
Je n'ai pas la science;
Pourquoi l'essayer vainement?...
Même chez un enfant
Le cœur a bien son éloquence!

⁂

Que dire en quatre vers? Si le mois de janvier
Donnait des fleurs, j'en aurais les mains pleines;
Mais je n'ai que mon cœur à donner pour étrennes;
Il est à vous, prenez-le tout entier.

UN JEUNE ENFANT À SES PARENTS.

Papa, maman, pour vous payer de vos tendresses,
De toutes vos bontés, je n'ai que mes caresses :
Mon cœur, trop jeune encor, ne sait que bégayer;
Mais s'il ne parle pas, du moins il sait aimer.

UN FILS À SON PÈRE OU À SA MÈRE.

Tout change en cette terre,
Hommes, saisons, climats;
Mais d'un fils pour son père, sa mère,
Le cœur ne change pas!

UNE FILLE À SA MÈRE.

En vain je chercherais au jardin une fleur
Pour te l'offrir, ma tendre mère :
Mais si le deuil est sur la terre,
Quand je suis près de toi, la joie est dans mon cœur.

UNE JEUNE FILLE À SA MAMAN.

Voici donc arrivé le premier jour de l'an,
De se faire un cadeau c'est le commun usage;
Je le sais, on apprend quelque chose à mon âge.
J'avais un cœur, tu me l'as pris, maman;
Comment faire à présent? quel embarras extrême!
Je n'ai plus qu'un baiser pour te dire : *Je t'aime.*

UN ENFANT À SES PARENTS.

Ces quatre petits vers sont la voix de mon cœur;
Ces quatre petits vers te souhaitent ta fête;
Ces quatre petits vers appellent sur ta tête
Tous les dons du Seigneur!

⁂

Chers auteurs de mes jours, dont l'extrême tendresse,
Les bontés, les bienfaits, sur moi veillent sans cesse,
En ce jour où, guidé par de doux sentiments,
Chaque enfant veut parler au cœur de ses parents,
Leur prouver son amour, quel sera mon hommage?
De mes faibles talents voici le faible ouvrage;
Mais si ma main ne sait encore qu'ébaucher,
Mon cœur, soyez-en sûrs, est maître en l'art d'aimer.

⁂

Chers parents, tout change ici-bas,
Le jour succède au jour et déjà recommence
Un nouvel an; ce qui ne change pas,
C'est votre amour et ma reconnaissance.
Fasse le ciel que bien longtemps encor,
A pareil jour, je dise à ceux que j'aime :
Votre cœur est pour moi le plus riche trésor
Et vous chérir est le bonheur suprême!

À UNE GRAND'MÈRE.

Je t'aime... de mon *compliment*
Je cherche la fin vainement.
Que vais-je faire,
Si pour cacher mon embarras
Tu ne me reçois dans tes bras,
Bonne grand'mère?

⁂

Bonne maman,
Le jour de l'an,
Je viens vous offrir mon hommage,
En vous disant,
Pour *compliment*,
Que je veux toujours être sage.

UNE JEUNE FILLE À SA MARRAINE.

On me dit que je dois voir en vous, ma marraine,
Une seconde mère; oh! j'obéis sans peine.
De plaisir toutes deux faites battre mon cœur,
Et je sens dans vos bras presque un égal bonheur.
Voici le jour de l'an; ce cœur dit : *Je vous aime;*
Le mot plaît à ma mère, il vous plaira de même.

FÊTE OU ANNIVERSAIRE (OMNIBUS).

Autour de vous, en ce beau jour
Chacun s'empresse tour à tour,
Voilà la ressemblance;
Moi, je n'ai rien à vous offrir
Qu'un cœur formé pour vous chérir,
Voilà la différence!

À UN PÈRE POUR UN ANNIVERSAIRE.

Papa, chacun à sa manière
Vient fêter ton anniversaire :
C'est un cadeau, c'est une fleur;
Mieux que cela, moi, j'ai mon cœur.

— *Du compliment en général.* Ici, nous aurions beaucoup à dire; car, si l'on en croit la chanson :

C'est l'amour, l'amour, l'amour,
Qui mène le monde
A la ronde,

et l'ingrédient qui joue le rôle principal dans l'amour, on sait, à ne pas en douter, que c'est le *compliment*. Nous avions d'abord l'intention de faire une physiologie complète de ce moteur universel; mais, après réflexion, nous nous contenterons, au lieu du tableau, de donner la toile et de broyer les couleurs. Quand le lecteur aura égrené le long chapelet d'anecdotes qui va se dérouler sous ses yeux, il tirera lui-même la conclusion, et il verra si le mot *compliment* est synonyme d'or pur ou de chrysocale.

— **Anecdotes.** Henri IV disait à un ambassadeur d'Espagne : « Monsieur l'ambassadeur, voilà Biron, je le présente volontiers à mes amis et à mes ennemis. »

⁂

Ménage tenait un jour la main de Mme de Sévigné entre les siennes; lorqu'elle l'eut retirée, Pelletier dit à Ménage : « Voilà le plus bel ouvrage qui soit sorti de vos mains. »

⁂

Lorsque le maréchal de Villars parut à Versailles après la pacification générale : « Voilà donc, monsieur le maréchal, lui dit le roi, le rameau d'olivier que vous apportez; il couronne tous vos lauriers. »

⁂

La duchesse de Bourgogne plaisantant un jour à souper sur la laideur d'un officier qui était présent : « Je le trouve, madame, lui dit Louis XIV, un des plus beaux hommes de mon royaume, car c'est un des plus braves. »

⁂

« Ne me trouvez-vous pas vieilli? disait Louis XIV à Lebrun qui faisait son portrait pour la neuvième fois. — Il est vrai, sire, que j'aperçois quelques campagnes de plus sur le front de Votre Majesté. »

⁂

La duchesse de Fronsac félicitait le maréchal de Richelieu, son beau-père, sur le bon état de sa santé, et lui disait : « Je vous trouve un visage charmant. — Ah! madame, répliqua-t-il, vous me prenez sans doute pour un miroir. »

⁂

Mascaron parut pour la dernière fois à la cour en 1694, et y recueillit les mêmes applaudissements que dans les jours les plus brillants de sa jeunesse. « Monsieur, lui dit Louis XIV, il n'y a que votre éloquence qui ne vieillit pas. »

⁂

Nicole ne fit jamais qu'un *compliment* à une femme, à une marquise à la mode, chez laquelle il était présenté : « Ah! madame, dit-il en prenant son air le plus aimable, que j'admire ces beaux *petits* yeux et cette belle *grande* bouche. »

⁂

Un soldat de l'armée de Turenne avait pris le nom de ce général, qui lui en fit réprimande. « Que voulez-vous, mon général, répondit le soldat, j'ai la folie des noms; si j'en avais su un plus beau que le vôtre, je l'aurais pris. »

⁂

Louis XIV se plaisait à entendre de la bouche de Duguay-Trouin le récit de ses exploits. Un jour qu'il racontait un combat, où il commandait un vaisseau nommé la *Gloire* : « J'ordonnai, dit-il, à la *Gloire* de me suivre. — Et elle vous suivit, » reprit Louis XIV.

⁂

Le président de Mesmes, de l'Académie française, comparait les *compliments* qui s'y débitaient, lors de la réception d'un nouveau membre, à ces messes solennelles où le célébrant, après avoir encensé toute l'assistance, finit par être encensé à son tour.

⁂

M. de Saint-Ange se trouvait avec Turgot dans la bibliothèque de ce ministre, qui était fort belle. « On ne dira pas, lui dit-il, que vous maniez vos livres comme vous avez manié les finances du roi, sans faire votre profit d'un si grand trésor. »

⁂

Maupertuis, prisonnier en Autriche, fut présenté à l'impératrice Marie-Thérèse, qui lui dit : « Vous connaissez la reine de Suède, sœur du roi de Prusse? — Oui, madame. — On dit que c'est la plus belle princesse du monde? — Madame, je l'avais pensé jusqu'aujourd'hui. »

⁂

Le maréchal de Berwick étant sur le point d'attaquer les ennemis à Etlingen, et voyant arriver le comte de Saxe dans son camp : « Comte, lui dit-il aussitôt, j'allais faire venir trois mille hommes; mais vous me valez seul ce renfort. »

⁂

Au sortir d'une représentation d'*Œdipe*, un

homme de la cour qui donnait la main à une dame très-sensible, dit à Voltaire : « Voici deux beaux yeux auxquels vous venez de faire répandre bien des larmes. — Ils s'en vengeront sur bien d'autres, » répliqua Voltaire.

⁂

Je grille de voir de vos vers, » disait une belle curieuse à un jeune poëte ; et comme celui-ci se faisait prier : « Je vous le demande en *grâce,* » ajouta-t-elle en minaudant. « Ah ! madame, répondit le jeune homme, vous ne sauriez le demander autrement. »

⁂

Le maréchal de Villars accompagnait un jour Louis XIV à la chasse ; le roi manqua plusieurs coups ; le maréchal s'étant approché de lui, le roi tira quatre coups de suite qui portèrent. « Monsieur le maréchal, dit Louis XIV, votre présence rend toujours mes armes heureuses. »

⁂

Le président Hénault lut à la reine les vers de Fontenelle sur le respect qu'on avait à Sparte pour une tête chenue, et ses regrets sur ce que ce respect s'était perdu depuis. La reine lui dit : « Faites savoir à Fontenelle qu'une tête comme la sienne doit trouver Sparte partout. »

⁂

Un brave maire d'Amiens, dans sa harangue au duc d'Aumale qui faisait son entrée dans la ville, glissa cette phrase : « Ah ! monseigneur, j'ons veu autrefois mame voute mère ; elle n'était mie si grande que vous ; mais, comme on dit cheu nous, il n'est si petite vache qui ne vêle grand viau. »

⁂

Un jour qu'une grande foule se pressait autour de Duguay-Trouin, une dame de distinction vint à passer. Elle demanda ce qu'on regardait : on lui dit que c'était Duguay-Trouin ; alors elle s'approcha et perça la foule pour mieux voir. Duguay-Trouin parut étonné. « Monsieur, lui dit-elle, ne soyez pas surpris ; j'ai voulu voir un héros en vie. »

⁂

Marlborough, voyant la bonne mine et l'air guerrier d'un soldat pris à Blenheim (bataille d'Hochstædt), lui dit : « S'il y eût eu cinquante mille hommes comme toi à l'armée française, elle ne se fût pas ainsi laissé battre. — Eh morbleu ! repartit le grenadier, nous avions assez d'hommes comme moi ; il ne nous en manquait qu'un comme vous. »

⁂

A la première représentation du *Devin du village*, un courtisan aborde poliment J.-J. Rousseau : « Monsieur, permettez que je vous fasse mon *compliment.* — Oui, dit Rousseau..., s'il est bien fait. » Le courtisan lui tourna la dos. « Quelle réponse venez-vous de faire ! dit-on au philosophe. — Fort bonne, répliqua celui-ci ; connaissez-vous rien de pire qu'un *compliment* mal fait ? »

⁂

Louis XIV passant par Reims, en 1666, fut harangué par le maire, qui lui présenta des bouteilles de vin et des poires de rousselet sèches, en lui disant : « Sire, nous apportons à Votre Majesté notre vin, nos poires et nos cœurs ; c'est tout ce que nous avons de meilleur dans notre ville. » Le roi lui frappa sur l'épaule, en lui disant : « Voilà comme j'aime les harangues. »

⁂

Un cadet de Gascogne fut amené par son père au maréchal de Belle-Isle, pour obtenir une compagnie. Le père s'étendit sur le mérite de son fils. « Il sait le latin, dit-il au ministre, il sait le grec. — A quoi bon du grec ? dit le maréchal. — A quoi bon ? reprit sur-le-champ le cadet de Gascogne. Quand ce ne serait que pour comparer la retraite des dix mille à celle de Prague ! »

⁂

Le maréchal de Villars, visitant un jour ses campements, entendit un officier gascon qui disait à un de ses camarades : « Je dîne aujourd'hui à la table de Villars. » Le maréchal s'approchant alors : « Ne serait-ce que par égard pour mon grade, fit-il observer à l'officier, vous devriez dire M. de Villars. — Cadédis ! riposta l'enfant de la Garonne, est-ce que l'on dit M. de César ? »

⁂

Le maréchal de Boufflers, qui s'était couvert de gloire à la défense de Namur, fut arrêté prisonnier, lorsque la ville et le château furent rendus, sous prétexte que les Français avaient arrêté de même la garnison de Dixmude, au mépris de la capitulation. « Si cela est, dit Boufflers, on doit arrêter la garnison, et non pas moi. — Monsieur, lui répondit-on, on vous estime plus que dix mille hommes. »

⁂

Un paysan de la Beauce, étant venu à Paris, avait visité le Louvre. De retour dans son village, il racontait fièrement qu'il avait eu le bonheur de rencontrer Henri IV, et que celui-ci lui avait parlé : « Que t'a-t-il dit ? lui demanda-t-on. — Comme je gênais le passage, le roi m'a dit : « Range-toi, grosse bête ! » Le rustre prenait cela pour le dernier des *compliments.*

⁂

Lorsque le maréchal de Saxe rentra à Paris, après la campagne de Fontenoy, ses équipages durent s'arrêter aux barrières pour être soumis à la visite d'usage. Peu familiarisé avec cette formalité, le maréchal mit la tête à la portière de sa voiture pour demander des explications. Un commis le reconnut, et, s'inclinant aussitôt respectueusement : « Passez, monsieur, lui dit-il, les lauriers ne payent pas d'entrée. »

⁂

Fontenelle étant dans une maison où il avait dîné, quelqu'un vint montrer à la compagnie un petit ouvrage d'ivoire, d'un travail si délicat, qu'on n'osait le toucher, de crainte de le briser. Tout le monde le trouvait admirable. « Pour moi, dit Fontenelle, je n'aime point ce qu'il faut tant respecter. » Dans ce moment arrivait la belle marquise de Flamarens. Elle l'avait entendu. Il se retourne, l'aperçoit et ajoute : « Je ne dis pas cela pour vous, madame. »

⁂

Quelques années plus tard, le vieux céladon, dont la vue s'était un peu affaiblie, se trouvait dans un salon ; survint la belle madame Helvétius. Fontenelle, entendant tout à coup sa voix douce et harmonieuse : « Tiens ! dit-il, madame, je ne vous savais point là. — Pourtant, reprit Mme Helvétius sur un ton un peu piqué, je viens de passer devant vous, et vous ne m'avez point vue. — Madame, répliqua le galant vieillard, si je vous avais vue, vous n'auriez point passé. »

⁂

La belle duchesse de Forcalquier se plaignait à un ambassadeur turc de ce que Mahomet permettait d'avoir plusieurs femmes ; le galant musulman repartit qu'ils n'en auraient qu'une si elle pouvait lui ressembler. Un autre répondit à la même question avec la même galanterie, tout en se réservant les doux avantages que procure la polygamie. « Madame, dit-il, notre religion autorise la pluralité des femmes, afin qu'on puisse trouver dans plusieurs les rares qualités et les charmes qu'on voit réunis en vous seule. »

⁂

A un repas que donnait Buffon, un jour sans doute qu'il avait oublié ses manchettes, et où figurait une superbe dinde truffée, une dame fort belle encore, mais qui allait doubler le *cap de la quarantaine, demanda où croissaient* les truffes : « A vos pieds, madame, » répondit galamment le Pline moderne. La dame ne comprit pas, mais un voisin complaisant lui expliqua que c'est au pied des *charmes.* La dame est enchantée du *compliment.* Au dessert, un convive, qui était survenu pendant le dîner, adressa la même question au savant naturaliste, qui, oubliant sa première réponse, dit tout naturellement : « Au pied des *vieux* charmes. » Il est probable que la dame ne trouva plus M. de Buffon si galant.

⁂

Pour redouter un changement
La nature vous fit trop belle :
Qui vous voit devient inconstant,
Qui vous aime devient fidèle.

⁂

QUATRAIN DE SCARRON
SUR LES MAINS DE LA REINE ANNE D'AUTRICHE.

Elle avait, au bout de ses manches,
Une paire de mains si blanches,
Que je voudrais, en vérité,
En avoir été souffleté.

⁂

Pompadour, ton crayon divin,
Devait dessiner ton visage :
Jamais une plus belle main
N'aurait fait un plus bel ouvrage.
VOLTAIRE.

⁂

A LA TREMBLAYE.

Ce beau lac de Genève où vous êtes venu
Du Cocyte bientôt m'offre les rives sombres ;
Vous êtes un Orphée en ces lieux descendu
Pour venir enchanter les ombres.
VOLTAIRE.

⁂

Quelle divinité, sous les traits de Vestris,
Descend des cieux pour embellir la scène ?
Qui la voit la prend pour Cypris,
Et qui l'entend pour Melpomène.
DOMERGUE

⁂

Olympe a dans sa voix des douceurs sans pareilles ;
Mélisse a des regards qui charmeraient les dieux.
Partage-toi, mon cœur, entre ces deux merveilles :
L'une m'a pris par les oreilles,
Et l'autre m'a pris par les yeux.

⁂

Voici la réponse d'un poëte galant à une dame qui s'étonnait de lui voir deux montres :

L'une avance, l'autre retarde :
Quand près de vous je dois venir,
A la première je regarde ;
A l'autre quand il faut partir.

⁂

Une jolie femme désirait savoir de Voltaire ce qu'il pensait de la Trinité ; le poëte, en homme incrédule et malin, lui répondit :

Jusqu'à présent la Trinité
Chez moi n'avait pas fait fortune,
Mais en réunissant les trois Grâces en une
Vous avez confondu mon incrédulité.

⁂

Voici un billet que Voltaire écrivit un jour à Destouches, l'auteur du *Glorieux*, pour l'engager à venir dîner chez lui :

Auteur solide, ingénieux,
Qui du théâtre êtes le maître,
Vous qui fîtes le *Glorieux*,
Il ne tiendrait qu'à vous de l'être ;
Je le serai, j'en suis tenté,
Si demain ma table s'honore
D'un convive aussi souhaité ;
Mais je sentirai plus encore
De plaisir que de vanité.

COMPLIMENTAIRE s. m. (kon-pli-mantè-re — rad. *compliment*, parce qu'on s'adressait à lui, qu'on lui faisait son compliment. Etym. dout.). Se disait anciennement d'une personne qui représentait une société commerciale.

COMPLIMENTÉ, ÉE (kon-pli-man-té) part. passé du v. Complimenter : *L'empereur a été* COMPLIMENTÉ *par le corps diplomatique. Il a été* COMPLIMENTÉ *pour son nouveau grade.*

COMPLIMENTER v. a. ou tr. (kon-pliman-té — rad. *compliment*). Faire un compliment, adresser des félicitations ou des éloges à : *L'ambassadeur* COMPLIMENTA *Stanislas sur son avénement à la couronne.* (Volt.) *Ceux qui* COMPLIMENTENT *le plus les femmes sont ceux qui les estiment le moins.* (E. Vergniaud.)

Deux électeurs, au nom de la chambre dorée,
Viennent *complimenter* Ta Majesté sacrée.
V. HUGO.

— Absol. Faire des politesses cérémonieuses : *Il ne cesse de* COMPLIMENTER. *Il n'est pas temps de* COMPLIMENTER.

COMPLIMENTEUR, EUSE adj. (kon-pliman-teur — rad. *compliment*). Qui fait beaucoup de compliments : *Martin était un petit homme vif, sémillant, bas,* COMPLIMENTEUR *sans fin.* (St-Sim.)

— Qui contient un compliment, qui exprime un compliment : *Il cherchait une de ces* COMPLIMENTEUSES *réponses qui lui venaient toujours trop tard.* (Balz.) *Il me jeta des regards* COMPLIMENTEURS. (Balz.)

— Substantiv. Personne qui complimente, qui aime à complimenter : *Un* COMPLIMENTEUR *ennuyeux.*

L'ours, très-mauvais *complimenteur*,
Lui dit : Viens-t'en me voir. . .
LA FONTAINE.

COMPLIQUÉ, ÉE (kon-pli-ké) part. passé du v. Compliquer. Qui présente des complications : *Mécanisme* COMPLIQUÉ. *Calcul* COMPLIQUÉ. *Maladie* COMPLIQUÉE. *La guerre civile est une de ces maladies* COMPLIQUÉES *dans lesquelles le remède que vous destinez pour la guérison d'un symptôme en aigrit quelquefois trois ou quatre.* (De Retz.) *Pour peu que le sujet soit vaste et* COMPLIQUÉ, *il est bien rare qu'on puisse l'embrasser d'un coup d'œil.* (Buff.) *Il n'est pas facile de déterminer précisément en quoi consiste l'organe du goût ; il est plus* COMPLIQUÉ *qu'il ne paraît.* (Brill.-Sav.) *L'homme est une machine très-*COMPLIQUÉE, *à trois ou quatre centres de mouvement.* (Boiste.) *Dans les cœurs simples, l'amitié n'a pas les réserves et la prudence qui la rendent lente et soupçonneuse dans les classes où les sentiments sont plus* COMPLIQUÉS. (Lamart.) *Au point de vue lexicographique, on peut nommer mot* COMPLIQUÉ *celui qui a beaucoup d'acceptions.* (E. Littré.) *La purification de la vaisselle était assujettie, chez les pharmaciens, aux règles les plus* COMPLIQUÉES. (Renan.) *Rien ne paraît plus* COMPLIQUÉ *qu'une machine à vapeur.* (L. Figuier.)

— Fam. Qui possède des natures, des caractères nombreux et divers : *Chez Frédéric, si le grand roi était comme doublé d'un philosophe, il était* COMPLIQUÉ *aussi d'un homme de lettres.* (Ste-Beuve.)

— Gramm. ar. *Verbes compliqués,* Verbes infirmes qui ont, parmi les radicales, les lettres *waw* et *ya.* ‖ *Verbes compliqués avec intervalle,* Ceux où les lettres *waw* et *ya* sont la première et la troisième radicale. ‖ *Verbes compliqués avec contiguïté,* Ceux où les mêmes lettres sont la deuxième et la troisième radicale.

— s. m. Ce qui est compliqué : *Plus l'homme est barbare, plus le* COMPLIQUÉ *lui plaît.* (V. Hugo.)

— **Antonyme.** Simple.

COMPLIQUER v. a. ou tr. (kon-pli-ké — lat. *complicare;* de *cum*, avec ; *plicare*, plier). Rendre moins simple, charger de détails, d'accessoires : *Il faut éviter de* COMPLIQUER *une machine, en la perfectionnant. La faim* COMPLIQUE *horriblement toute espèce de maladies.* (Raspail.)

— Fig. Rendre confus, embarrassé : *C'est notre ignorance qui* COMPLIQUE *toutes choses.* (Lamenn.) *Un fait bizarre est venu* COMPLIQUER *cette affaire.* (Th. Gaut.)

Les grands et les petits voleurs,
Sans huissiers et sans procureurs,
Ne peuvent *compliquer* ni traîner leur affaire.
DUMOUSTIER.

Se compliquer v. pr. Etre ou devenir compliqué : *L'affaire* SE COMPLIQUE. *Sa maladie* S'EST COMPLIQUÉE. *Nos passions* SE COMPLIQUENT *par nos réflexions, et s'embarrassent mutuellement.* (Boss.) *La fièvre inflammatoire peut aussi* SE COMPLIQUER *avec une fièvre gastrique.* (Renauldin.) *Le temporel* SE COMPLIQUE *toujours du spirituel.* (L. Enault.) *Plus on a de dignités et de fortune, plus la vie* SE COMPLIQUE. (Boiste.)

— Fam. Se combiner, prendre un nouveau caractère qui s'ajoute aux précédents : *Certains officiers de police ont une physionomie à part, et qui* SE COMPLIQUE *d'un air de bassesse mêlé à un air d'autorité.* (V. Hugo.)

— **Antonyme.** Simplifier.

COMPLIR v. a. ou tr. (kon-plir — lat. *complere*, même sens). Accomplir. ‖ Vieux mot.

COMPLOT s. m. (kon-plo — du préf. *com*, et de l'anglo-saxon *plot*, intrigue. Dans certains poëmes du moyen âge, fait observer M. Littré dans sa remarquable *Histoire de la langue française,* on rencontre un mot dont l'étymologie offre de grandes difficultés : c'est *complot.* Il n'a pas tout à fait le même sens qu'aujourd'hui, et il est pris pour une foule, une presse :

Quand Sarrazins voient mourir Margot,
Plus de vingt mille viennent plus que le trot ;
Chacun portoit ou lance ou javelot ;
Entor Guillaume veïssiez grant *complot.*
(*Bat. d'Abschaus*, vers 6,053.)

Le mot *complot* n'est pas isolé dans la langue de ce temps ; car, dans Benoît, *Chronique des ducs de Normandie*, II, vers 10,499, on lit :

Cil prent l'espée qui resplent,
Qui plus vaut de cent mars d'argent ;
Arière turne al bruiseïz
E au très fier *complotelz.*

Complot paraît évidemment un mot composé, et, en effet, l'anglais nous offre d'abord le simple *plot*, qui signifie morceau de terre, projet, et même complot. *Plot* ne doit pas exister dans les textes d'ancien français que nous avons, mais il n'est pourtant pas étranger à notre langue, car il se lit dans le *Glossaire du centre de la France* de M. le comte Joubert, avec le sens de chanvre teillé, de billot de bois et de chantier sur lequel on pose les fûts dans les caves. Il se trouve aussi avec le sens de billot dans le nouveau *Glossaire genevois* d'Humbert. D'après M. Littré, qui a cependant étendu fort loin ses recherches, *plot* n'existe qu'en français et en anglais ; il n'en a rencontré de traces ni en italien ni en espagnol. On y distingue trois significations : pièce de terre, billot de bois, chanvre teillé. A cette dernière se rattache peut-être celle d'assemblée, puis, par dérivation, celle de plan, d'intrigue. De la première on pourrait rapprocher *plodius*, mesure de terre dont Du Cange cite un exemple en un texte italien de l'année 1319 ; de la seconde, *ploda*, pièce de bois, cité aussi par Du Cange. Remarquons, dans tous les cas, qu'on ignore absolument d'où viennent ces mots bas-latins. Quant au troisième sens, M. Littré a songé à *plocium*, étoupe, qui se trouve dans Isidore. Mais *plocium* ne donnerait pas facilement *plot*, et, pour compter sur une pareille dérivation, il faudrait quelque intermédiaire. D'ailleurs, M. Littré n'insiste pas sur cette hypothèse, et, jusqu'à plus ample informé, *plot* reste une énigme étymologique). Préparation secrète d'une action que l'on veut diriger en commun contre quelqu'un : *Les rois et les princes font des* COMPLOTS *inutiles.* (Boss.) *Un* COMPLOT *découvert rend un gouvernement plus fort.* (Scribe.) *Après avoir ourdi un* COMPLOT, *on n'en assure l'impunité qu'en l'exécutant.* (Lemercier.) *La plupart des crimes politiques sont des* COMPLOTS. (Guiz.) *Le* COMPLOT *n'est qu'une tentative de crime, souvent même un simple projet de tentative.* (Guiz.) *Tous les gouvernements sages ont mieux aimé déjouer les* COMPLOTS *que de les punir.* (Guiz.) *L'amitié de deux femmes n'est jamais qu'un* COMPLOT *contre une troisième.* (A. Karr.) *Le droit d'insurrection est le* COMPLOT *de quatre pour en asservir quarante.* (E. About.)

Le pauvre est à l'abri des *complots* de l'envie.
VOLTAIRE.

Je saurai déjouer vos *complots* insolents.
V. HUGO.

Notre *complot*, Broghill, est d'un succès certain.
V. HUGO.

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchants arrêter les *complots.*
RACINE.

Je me croyais au port, calme, à l'abri des flots,
Et me voilà sondant une mer de *complots.*
V. HUGO.

Jamais hommes d'Etat, si le *complot* circule,
Ne seront affublés d'un plus beau ridicule.
C. DELAVIGNE.

Quand des mortels obscurs et de vils téméraires
D'un *complot* mal tissu forment les nœuds vulgaires,
Un seul ressort qui manque à leurs piéges tendus
Détruit l'ouvrage entier, et l'on n'en parle plus.
VOLTAIRE.

‖ Brigue, cabale :

Le Parnasse français, ennobli par ta veine,
Contre tous ces *complots* saura te maintenir.
BOILEAU.

— Par ext. Projet mené secrètement et de concert : *Je ne suis pas d'avis de mettre grand-papa dans le* COMPLOT; *il faut le tromper le premier, sans cela il ne fera rien qui vaille.* (Scribe.) *Nous ferons entre nous, si vous vou-*

lez, un COMPLOT *pour lui créer un avenir.* T. de Saint-Germain.)

— *Mettre quelqu'un dans le complot*, L'instruire de ce qui se trame en secret.

— **Épithètes**. Coupable, criminel, parricide, impie, sacrilége, pernicieux, perfide, dangereux, funeste, fatal, affreux, terrible, redoutable, sanglant, tragique, atroce, détestable, odieux, exécrable, nocturne, sombre, noir, obscur, ténébreux, secret, caché, insolent, hardi, audacieux, téméraire, lâche, vil, infâme, vain, impuissant, jaloux, factieux, habile, adroit, concerté, préparé, ménagé, ourdi, tramé, maladroit, ridicule, avorté, déjoué, découvert, anéanti.

— **Syn. Complot, brigue, cabale,** etc. V. BRIGUE.

— **Encycl.** Polit. Le *complot* politique est une résolution d'agir concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes, et dont le but est un attentat contre la sûreté de l'Etat. Ainsi le *complot* est la préparation du crime, l'attentat en est l'exécution ou la tentative. Avant la révision du Code pénal, le *complot* et l'attentat en matière politique étaient confondus et frappés de la même pénalité. La loi du 28 avril 1832 distingua le *complot* de l'attentat, et soumit le premier à des peines moins rigoureuses. La loi fait plus encore : elle suit, pour ainsi dire, le conspirateur pas à pas dans la voie criminelle où il s'est engagé, mesurant la peine à la persévérance dans le mal, à la gravité des faits accomplis. Elle a établi des degrés dans la formation du *complot :* si le *complot* a été suivi d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution, il est puni de la déportation; s'il n'a été suivi d'aucun acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution, la peine est celle de la détention; s'il y a eu proposition faite et non agréée de former un *complot*, celui qui aura fait la proposition sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans. Les prévenus de *complots* comme les prévenus de crimes ou d'attentats contre la sûreté de l'Etat peuvent être indifféremment renvoyés devant la justice ordinaire ou devant une juridiction spéciale jugeant sans appel et sans recours en cassation. Sous la monarchie constitutionnelle, cette juridiction spéciale était la cour des pairs; les constitutions de 1848 et de 1852 ont remplacé cette juridiction par une haute cour de justice.

Quant aux moyens administratifs à l'aide desquels le gouvernement découvre les *complots* et en livre les auteurs aux tribunaux, ils ont été appréciés de bien des manières différentes par les hommes politiques. Selon les uns, le *complot* n'étant pas toujours, comme l'attentat, un fait unique, mais une suite de faits mystérieux, le plus souvent insaisissables, l'administration de la police, par les moyens dont elle dispose, est seule capable d'en pénétrer le secret. A cet égard, elle a une mission essentiellement préventive, celle de veiller sur les conjurés, de les épier, de recueillir autant que possible des preuves suffisantes et de les transmettre à la justice en lui laissant le soin de trouver les coupables et de les punir. Les agents employés pour arriver à ce but sont connus ou secrets; ce sont leurs rapports qui instruisent l'administration de la marche et de l'existence des *complots.* « La police politique, dit M. Vivien dans ses *Etudes administratives*, est secrète de sa nature. Les factieux trament leurs *complots* dans l'ombre; c'est dans l'ombre que le gouvernement doit les suivre, épier leurs démarches, surprendre leurs projets. La police politique doit être présente partout où s'organise la sédition : dans l'atelier où s'enrégimentent les soldats de la révolte, dans le cabaret où les affidés se réunissent à certains jours donnés pour concerter l'émeute ou l'attentat, au sein des sociétés secrètes où le meurtre et l'assassinat se placent sous la garantie sacrilége d'un serment odieux. Elle doit saisir les publications clandestines qui enflamment les âmes crédules, les armes, les dépôts de poudres, exécrables munitions de guerre civile. » Une grande réserve est naturellement indispensable en cette matière. Avant de mettre la justice en mouvement, l'autorité supérieure doit contrôler sévèrement les faits qui lui sont révélés, et ne pas exposer la justice à rendre des services tout autant que des arrêts. Les périls de ce genre ont été admirablement signalés par M. Guizot, alors que la chute du ministère Decaze l'avait rejeté dans l'opposition.

« Tout gouvernement nouveau et fondé sur les ruines d'un autre a des ennemis véritables, qui désirent sa chute et se félicitent de ce qui peut y contribuer. Dans tout cela, il n'y a assurément ni rébellion ni compression. Les codes les plus tyranniques, les lois les plus artificieuses ne peuvent y reconnaître les caractères légaux du crime. Cependant, ce que les lois les plus redoutables n'ont pu y voir d'avance, un gouvernement mauvais et malhabile le verrait. Mais le public n'est pas un être qu'on puisse accuser, juger et punir; il faut des êtres positifs et individuels en qui puissent être incriminés ces faits généraux dont on a peur; il faut que ces dispositions publiques prennent la forme d'actes particuliers et légalement coupables. A ce titre seulement elles peuvent être qualifiées de crime. Il faut bien qu'il y ait crime puisqu'il y a danger, il faut bien qu'elles soient punies à titre de crime puisqu'à titre de danger on ne sait comment s'en préserver. Est-il donc difficile d'atteindre ce but? Le péril qu'on redoute n'a-t-il pas encore acquis assez de consistance? Ne s'est-il pas encore assez étroitement incorporé avec quelques individus pour qu'on puisse sans trop d'efforts le métamorphoser en délit? Il n'importe. Engagé dans une voie fatale, le pouvoir est contraint d'avancer; il aidera lui-même à cette métamorphose; il aura des agents qui, souvent à son insu, par le seul résultat de l'impulsion qu'ils auront reçue de lui, d'espions deviendront provocateurs. Jetés au milieu de ces dispositions générales où réside le mal, attachés au pas des individus en qui elles se sont manifestées, ils les activeront pour les mener à effet; ils se saisiront du moindre embryon de crime, du moindre germe de *complot* pour l'échauffer, le féconder, le nourrir et le livrer à sa destinée dès qu'il sera assez grand pour supporter assez la lumière. Une fois en possession d'un petit centre auquel puissent se rattacher ses alarmes, la politique, demi-aveuglée, demi-perverse, s'élancera de là à la recherche de tous les dangers dont elle veut s'affranchir; elle ira fouiller dans le sein de l'hostilité, du mécontentement, de tout ce mauvais état du pays qui cause sa peur; elle y recueillera des rapports, des inductions, des preuves; elle en composera je ne sais quel fantôme dont elle s'épouvantera peut-être elle-même, avant d'en venir épouvanter les autres; enfin on la verra venir demander à la justice de ratifier son ouvrage, en déclarant que ce sont bien là des faits qualifiés crimes par la loi. Ainsi se font les conspirations quand la politique impuissante a besoin d'envahir la justice pour se défendre contre le mal qu'elle a fait ou qu'elle n'a pas su guérir. Sans doute, il peut se rencontrer dans les matériaux sur lesquels elle s'exerce plus ou moins de consistance, et dans sa propre conduite plus ou moins de bonne foi. Les illusions du pouvoir sur ses périls ou sur ses actes sont infinies. Il y a de la sincérité dans ses plus absurdes terreurs, et même de l'innocence dans ses procédés les plus criminels; mais le caractère de la situation est toujours le même. C'est toujours la politique asservie par la police, et la justice envahie par la politique; le principe d'un si fatal égarement est toujours dans cette méprise aveugle qui fait voir des crimes là où il y a des dangers, et des conspirateurs là où sont des mécontents. »

Complot de famille (LE), comédie en cinq actes et en vers, par Alexandre Duval, représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français le 10 mai 1829. Cette comédie compte parmi les plus applaudies, sinon parmi les meilleures d'Alexandre Duval. Il s'agit d'un noble vieillard, M. de Grandval, pair du royaume, « assez éclairé pour n'estimer que ce qui est utile et vrai, assez courageux pour n'agir que d'après sa raison. » Dégoûté de la cour, fatigué de la capitale, il se retire dans ses terres, s'y livre aux travaux et aux jouissances d'une active philanthropie, et, par un savant et généreux emploi de sa fortune, répand le bonheur et l'instruction autour de lui. Rien n'est plus vrai que ce caractère, rien n'est plus conforme aux idées d'une fraction malheureusement trop minime de l'aristocratie française à la fin du XVIIIe siècle. Déjà Turgot, Malesherbes, Saint-Germain avaient passé au pouvoir, Necker venait d'entrer au ministère, depuis deux ans l'Amérique avait déclaré son indépendance, Franklin était à Versailles, La Fayette aux Etats-Unis; toutes les idées, tous les sentiments qui, onze ans plus tard (la scène se passe en 1778), éclatèrent dans la nuit du 4 août, étaient déjà dans les esprits et dans les cœurs. Le tableau que l'auteur présente de cette époque est d'une vérité historique parfaite. A côté de M. de Grandval se trouvent une bru, un gendre, un neveu, qui veulent le faire interdire comme dûment convaincu d'avoir perdu la tête, parce qu'il fait valoir lui-même ses biens, dessèche ses étangs et abat ses tourelles. Le comte de Grandval a eu un fils, qui, après s'être marié secrètement en Angleterre, y est mort. Sa veuve et un fils qu'il a laissé habitent le château du comte sous un faux nom; mais M. de Grandval les connaît sans qu'ils le sachent. Les raisons de ce double mystère sont que la jeune veuve, Mme Morton, a peur que son mariage ne soit contesté, et elle cherche à plaire au comte avant de s'ouvrir à lui; de son côté, M. de Grandval prolonge l'incertitude de sa belle-fille, dans la crainte qu'une fois reconnue elle ne mène son fils à Paris, où il se corromprait comme ses autres enfants. Or, c'est précisément cette position équivoque de la jeune Anglaise qui excite la haine et les soupçons de la famille du comte. Un complot est dirigé contre Mme Morton. Une lettre de cachet a été obtenue contre elle et son fils par le duc de Grandval, neveu du comte, jeune étourdi qui a bien tous les vices et les ridicules traditionnels de l'ancien régime. Epris de Mme Morton, il lui déclare le danger qu'elle court, et la presse de l'accepter pour protecteur; puis, dans le trouble de cette déclaration, il oublie sur une table la lettre de cachet. Ce moyen de comédie est bien vieux aujourd'hui; il n'était déjà pas neuf à l'époque où la comédie fut jouée, et ne suffisait pas à masquer le défaut d'une intrigue fondée sur un secret que chacun connaît, que le comte peut dire dès la première scène, et qu'il ne déclare qu'au cinquième acte.

Le *Complot de famille* a dû son succès aux sentiments généreux qui l'animent et le vivifient, à ce qu'il y a de vrai, de touchant et en même temps de fin et de railleur dans le caractère du comte. On a dit avec raison de cette pièce ce que Collin d'Harleville écrivait d'une des siennes : « Ce n'est pas une bonne et franche comédie; l'action n'en est pas bien forte, ni la situation très-attachante; mais le caractère principal a excité une douce émotion; les vers sont naturels, et quelques-uns partent du cœur... » Cela suffit amplement à la fortune d'un ouvrage. Le rôle principal fut joué par Michelot, un acteur célèbre du temps.

COMPLOTÉ, ÉE (kon-plo-té) part. passé du v. Comploter : *Sa mort fut* COMPLOTÉE.

COMPLOTER v. a. ou tr. (kon-plo-té — rad. *complot*). Préparer, décider secrètement et de concert : *Ils* ONT COMPLOTÉ *sa ruine.* (D'Ablancourt.) *Nous* COMPLOTÂMES *ensemble qu'aussitôt sa maîtresse couchée, elle me viendrait trouver, et passerait avec moi la nuit.* (P.-L. Cour.) *Vous* AVEZ COMPLOTÉ *de m'interroger, avouez-le.* (Balz.)

— Abs. Faire des complots : *Il* A COMPLOTÉ *toute sa vie.*

Se comploter v. pr. Etre comploté : *Il n'ignorait pas ce qui* SE COMPLOTAIT *contre lui dans cette cour.* (De Barante.)

COMPLOTEUR s. m. (kon-plo-teur — rad. *complot*). Celui qui complote.

COMPLUVIUM s. m. (kon-plu-vi-omm — mot lat. formé de *cum*, avec; *pluere*, pleuvoir). Antiq. rom. Petit bassin carré situé au milieu de l'atrium, dans les maisons romaines, et où se réunissaient les eaux pluviales (V. ATRIUM). ‖ Suivant quelques archéologues, Cour au milieu de laquelle se trouve ce bassin, appelé par eux *impluvium.* ‖ Bassin servant d'abreuvoir pour le bétail, dans les maisons de campagne. ‖ Nom que les Romains donnaient aux auvents et aux gouttières.

COMPOIDS ou **COMPOIX** s. m. (kon-poi — du préf. *com*, et de *poids*). Anc. cout. Dans certaines provinces, Cadastre, répartition et rôle de répartition de l'impôt.

COMPON s. m. (kon-pon — du lat. *componere*, disposer). Blas. Division de forme carrée, partie d'une componure.

COMPONCTION s. f. (kon-pon-ksi-on — bas lat. *compunctio;* de *compungere*, poindre, qui se rapporte à la racine sanscrite *puns*, *punj*, saper, broyer, d'où le verbe latin *pungere*, piquer). Théol. Douleur causée par le regret d'avoir offensé Dieu : *On vit ce grand roi porter au pied des autels la* COMPONCTION *et l'humilité d'un pénitent.* (Mass.)

Heureux qui peut tenir ses forces ramassées
Dans le recueillement de la *componction!*
CORNEILLE.

‖ Tristesse religieuse causée par le spectacle de la faiblesse et des péchés des hommes.

— Par ext. Regret, repentir : *Il avait un air de* COMPONCTION *qui m'a désarmé. Il brossait ses habits avec fureur et vernissait ses bottes avec* COMPONCTION. (Gér. de Nerv.)

— **Syn. Componction, attrition, contrition, remords, repentir.** V. ATTRITION.

COMPONÉ, ÉE adj. (kon-po-né — du lat. *cum*, avec; *ponere*, placer). Blas. Se dit de toute pièce honorable qui est formée de figures carrées ou compons d'émaux alternés : *Feutry : D'argent, à la bande* COMPONÉE *de gueules et d'or de six pièces, accompagnée de trois étoiles de sable, deux en chef et une en pointe. — Audiffret : D'or, au chevron d'azur, chargé de cinq étoiles d'or et accompagné en pointe d'une montagne de sable, de trois coupeaux, celui du milieu surmonté d'un faucon du même, la tête contournée et la patte dextre levée, et une bordure* COMPONÉE *d'or et de sable.*

COMPONENDE s. f. (kon-po-nan-de — du lat. *componendus*, devant être déposé). Droit payé au pape pour les faveurs spirituelles qu'il accorde. ‖ Bureau qui perçoit ce droit.

COMPONENT, ENTE adj. (kon-po-nan, an-te — du lat. *cum*, avec; *ponere*, placer). Géol. Se dit des matières dans lesquelles se trouvent des vestiges de substances ou de corps hétérogènes, tels que fossiles, empreintes, etc. : *Le calcaire* COMPONENT *des mâchoires de Moulin-Quignon.* (Boucher de Perthes.)

COMPONIUM s. m. (kon-po-ni-omm — du lat. *componere*, composer). Mus. Appareil qui, appliqué à un orgue mécanique, variait automatiquement les airs que l'on exécutait.

— **Encycl.** Cet appareil, inventé en 1820 par un mécanicien hollandais appelé Vinkel, était combiné de façon que, appliqué à un orgue, il lui faisait improviser des variations sans fin. Catel en fit à cette époque un rapport à l'Académie. Malheureusement Vinkel, à sa mort, n'a laissé aucun document relatif à son invention; aussi toute reproduction en fut-elle impossible dans la suite.

COMPONURE s. f. (kon-po-nu-re — rad. *componé*). Blas. Disposition d'une pièce par carrés égaux, alternant d'émail.

COMPONY, petite rivière, affluent du Rio-Nunez, au Sénégal.

COMPORT s. m. (kon-por — du lat. *comportare*, porter). Support. ‖ Port; démarche. ‖ Vieux mot.

COMPORTE s. f. (kon-por-te — du lat. *comportare*, porter ensemble). Agric. Vaisseau de bois qui sert au transport des liquides dans certaines contrées.

COMPORTÉ, ÉE (kon-por-té) part. passé du v. Comporter : *Conduite* COMPORTÉE *par les circonstances.*

COMPORTEMENT s. m. (kon-por-te-man — rad. *comporter*). Manière de se comporter, conduite : *Pour reconnaître si c'est Dieu qui nous fait agir, il vaut bien mieux s'examiner par nos* COMPORTEMENTS *au dehors que par nos motifs au dedans.* (Pasc.) *Ayez honte de votre vilain* COMPORTEMENT *et laissez-moi continuer mon chemin.* (G. Sand.) ‖ Vieux mot.

COMPORTER v. a ou tr. (kon-por-té — du préf. *com*, et de *porter*). Admettre, souffrir, permettre, autoriser : *Rien de grand ne* COMPORTE *la médiocrité.* (Vauven.) *Aucune situation ne* COMPORTE *l'orgueil ni l'insolence.* (Napol. Ier.) *La terre française ne* COMPORTE *pas d'esclaves.* (Dupin.) *Les miracles qui* COMPORTENT *l'explication sont environnés d'autres miracles qui ne la* COMPORTENT *pas.* (A. de Gasparin.) *La délicatesse est un métal sans alliage; la finesse en* COMPORTE *déjà un peu.* (A. d'Houdetot.) *Le français a tous les caractères synthétiques qu'il* COMPORTE. (E. Littré.) *Le degré de civilisation se mesure ordinairement par la multiplicité des lois que son état* COMPORTE. (L. Pinel.) *Tout l'art d'aimer se réduit à dire exactement ce que le degré d'ivresse du moment* COMPORTE. (H. Beyle.)

Se comporter v. pr. Se conduire : SE COMPORTER *en honnête homme. J'ai quelque impatience de savoir comment se porte et* SE COMPORTE *la pauvre petite Adhémar.* (Mme de Sév.) *La loi de Mahomet sur les femmes dit : Les femmes* SE COMPORTERONT *envers leurs maris comme les maris* SE COMPORTERONT *envers leurs femmes.* (Volt.)

Comment, dans ce malheur, dois-je *me comporter ?*
MOLIÈRE.

Je ne vois point de créature
Se comporter modérément.
LA FONTAINE.

Dissimulez pourtant, feignez, *comportez-vous*
Comme frère en secret, en public comme époux.
LA FONTAINE.

‖ Agir, marcher, fonctionner, en parlant des choses : *Cet appareil* S'EST *admirablement* COMPORTÉ, *durant tout le cours de l'expérience. Ce navire* SE COMPORTE *très-bien à la mer. Cette substance* SE COMPORTE *avec l'oxygène tout autrement qu'avec l'azote. Un navire* SE COMPORTE *mal avec telle voilure, et* SE COMPORTE *bien avec telle autre.* (J. Lecomte.)

— Jurispr. Etre, se trouver : *Le tout livrable tel qu'il* SE COMPORTE.

— **Antonymes.** Rejeter, repousser, exclure.

COMPOSANT (kon-po-zan) part. prés. du v. Composer : *Un artiste* COMPOSANT *avec facilité.*

COMPOSANT, ANTE adj. (kon-po-zan, an-te — rad. *composer*). Qui entre en composition, qui sert à composer : *Les corps* COMPOSANTS *d'un sel. Les étoiles* COMPOSANTES *d'une étoile double. L'étymologie a pour office de résoudre un mot en ses radicaux ou parties* COMPOSANTES. (E. Littré.)

— Mécan. *Forces, vitesses composantes*, ou, substantiv., *Composantes*, Celles qui concourent à produire le mouvement, et qui se résolvent dans la résultante.

— s. m. Objet qui sert à composer : *Les* COMPOSANTS *de l'eau. Les* COMPOSANTS *de l'air. Ce produit est entièrement distinct de ses* COMPOSANTS. (Proudh.)

— **Antonyme.** Résultante (force).

COMPOSÉ, ÉE (kon-po-zé) part. passé du v. Composer. Formé : *La machine de notre corps est* COMPOSÉE *de mille ressorts cachés.* (Nicole.) *L'homme étant* COMPOSÉ *de corps et d'esprit, il faut cultiver l'un et l'autre.* (Fén.) *La terre végétale est* COMPOSÉE *des détritus des végétaux et des animaux terrestres.* (Buff.) *L'armée de Louis d'Anjou était* COMPOSÉE *de 60,000 hommes.* (Anquet.) *L'homme est* COMPOSÉ *d'une âme et d'une bête.* (X. de Maistre.) *Toute faction est* COMPOSÉE *de dupes et de fripons.* (Napol. Ier.) *L'année sous les pôles n'est* COMPOSÉE *que d'un jour ou d'une nuit.* (A. Martin.) *Les mots ne sont pas seulement* COMPOSÉS *de lettres, c'est-à-dire d'articulations, ils sont en outre affectés d'un accent.* (E. Littré.)

N'est-ce pas bien voir toutes choses
Que voir les éléments dont tout est *composé ?*
CORNEILLE.

. . . Tout esprit n'est pas *composé* d'une étoffe
Qui se trouve taillée à faire un philosophe.
MOLIÈRE.

— Fait, exécuté : *Un ouvrage bien* COMPOSÉ. *Un livre bien* COMPOSÉ. *Les* Lettres péruviennes *sont le premier roman épistolaire qui ait été* COMPOSÉ *en France.* (La Harpe.)

Tout en tout est divers; ôtez-vous de l'esprit
Qu'aucun être ait été *composé* sur le vôtre.
LA FONTAINE.

— Absol. Compliqué, formé de plusieurs parties : *L'organisation des animaux est la plus parfaite et la plus* COMPOSÉE. (Buff.) ‖ Complexe, contenant des éléments nombreux et divers : *La raison qui mène l'homme à la*

connaissance de ses devoirs n'est pas fort COMPOSÉE. (J.-J. Rouss.)

— Fig. Affectant une certaine gravité ou une excessive retenue : *Un homme* COMPOSÉ. *Un maintien* COMPOSÉ. *Des regards, des gestes* COMPOSÉS. *Arriva un valet de chambre du premier président, aussi* COMPOSÉ *que son maître.* (St-Sim.) *Un air capable et* COMPOSÉ *tourne d'ordinaire en impertinence.* (La Rochef.)

— *Société bien, mal composée,* Société bien, mal choisie.

— Philos. *Sens composé,* Sens de la proposition considérée dans son ensemble. Se dit par opposition au *sens divisé.*

— Gramm. *Mot composé*, ou, substantiv., *Composé,* Mot formé de plusieurs autres, comme *transporter* (trans-porter) : *Ce nouveau nom du Sauveur est l'*Eucharistie, NOM COMPOSÉ *de* biens *et de* grâces. (Boss.) *Ronsard gâta la langue, en transportant dans la poésie ces* COMPOSÉS *grecs dont se servaient les médecins.* (Volt.) *Nos* MOTS *dérivés et* COMPOSÉS *n'ont plus la même signification que les mots simples qui les ont produits; ils sont comme certains végétaux dont les tiges ont d'autres vertus que leurs racines.* (B. de St-P.) Se dit particulièrement des mots formés de plusieurs mots entiers que l'usage n'a pas encore complétement fondus en un seul, et qu'on sépare par un trait d'union, comme : *Essuie-main, arrière-ban.* Voir, au mot NOM, la note sur les *noms* ou *substantifs composés.* ‖ *Composé de dépendance,* Mot composé dont le premier élément est l'élément secondaire, comme *anatomie, périphrase, métathèse,* etc. ‖ *Composé de juxtaposition* ou *copulatif,* Celui dont les éléments sont simplement unis, sans que l'un soit dans la dépendance de l'autre, comme *androgyne, chrysochalque, crinoline,* etc. ‖ *Composé possessif,* Adjectif dans lequel l'un des éléments est qualifié par l'autre, comme *albipenne, polyglotte, calligraphe,* etc. ‖ *Composé déterminatif,* Substantif dans lequel un des éléments est qualifié par l'autre, comme *polype, microzoaire,* etc. ‖ *Composé intimement combiné,* Dans la grammaire arabe, Celui dans lequel les deux composants ont perdu leur valeur et n'ont ensemble qu'un sens qui en est indépendant. ‖ *Syllabe composée,* Dans la grammaire hébraïque, Syllabe terminée par une lettre mobile. ‖ *Temps composé,* Temps de verbe qui se conjugue avec le participe passé précédé d'un auxiliaire : *Les passés défini, indéfini, antérieur, plus-que-parfait sont des* TEMPS COMPOSÉS. ‖ *Proposition composée,* Celle dont un des termes est composé, comme les suivantes : *Scipion et Annibal s'admiraient l'un l'autre; l'honneur l'emporte de beaucoup sur la gloire.* D'après quelques grammairiens, la proposition composée est une phrase formée de plusieurs propositions coordonnées, dont une ou plusieurs dépendent d'une proposition principale, comme dans l'exemple suivant : *Le succès que l'on obtient n'est pas une justification des moyens que l'on a employés.*

— Prosod. *Pied composé,* Pied formé de quatre syllabes ou plus, et que certains grammairiens décomposent en plusieurs pieds.

— Mus. *Intervalle composé,* Intervalle de plus d'une octave : *La neuvième, la dixième, la douzième sont des* INTERVALLES COMPOSÉS *qui, ramenés au simple, donnent sans changer de nature la seconde, la tierce et la quinte.* ‖ *Mesure composée,* Mesure exprimée par une fraction dont le dénominateur indique en combien de parties la ronde est divisée, et le numérateur combien il entre de ces parties dans la mesure. Ainsi la mesure à $\frac{2}{4}$ contient deux noires, quatrièmes parties de la ronde; la mesure à $\frac{6}{8}$ contient six croches, huitièmes parties de la ronde. ‖ *Jeux composés,* Jeux d'orgues distincts, mais que les mêmes touches font parler sur un seul registre, de façon qu'il est impossible de les faire parler séparément.

— Chorégr. *Pas composé,* Pas formé de plusieurs pas simples.

— Archit. *Chapiteau composé,* Chapiteau réunissant divers ordres, particulièrement l'ionique et le corinthien. ‖ Dans ce dernier cas, on dit plus ordinairement COMPOSITE, ce qui n'est que la même forme latinisée.

— Mécan. *Machine composée,* Machine formée d'un assemblage de pièces, par opposition aux machines simples qui, comme le levier et le coin, ne sont formées que d'une seule pièce.

— Mar. *Ordre composé,* Disposition des vaisseaux sur deux ou plusieurs lignes; tels sont l'ordre de chasse ou de retraite, et l'ordre de marche sur deux ou trois colonnes.

— Arithm. *Raison composée* ou *Rapport composé,* Rapport entre deux nombres ayant plusieurs termes pour éléments. Ainsi, le gain total d'un nombre d'ouvriers et le gain d'un autre nombre d'autres ouvriers sont entre eux dans le rapport composé du taux du salaire, du nombre des ouvriers et des jours de travail. ‖ Fig. Proportion multiple, rapport résultant de la comparaison de plusieurs termes : *Dans la nature entière et dans chacune de ses parties, l'uniformité dans la variété et la beauté sont toujours en* RAISON COMPOSÉE *de ces deux qualités.* (Dider.) ‖ *Nombre composé,* Celui qui contient des entiers et des fractions.

— Algèb. *Quantité composée,* Celle qui renferme plusieurs termes.

— Physiq. *Pendule composé,* Pendule réel, matériel, ayant des parties diverses et pesantes, par opposition au pendule simple ou idéal, qui serait formé d'un fil sans pesanteur ni épaisseur, portant un seul point pesant.

— Chim. *Corps composé*, ou, substantiv., *Composé,* Corps qui résulte de la combinaison de deux ou de plusieurs autres corps : *Le* CORPS COMPOSÉ *est celui dont on sépare deux ou plusieurs substances douées chacune de propriétés différentes.* (Pelouze.)

— Zool. *Accouplement composé,* Accouplement réciproque avec un seul animal ou simultané avec deux, comme cela a lieu chez les animaux hermaphrodites.

— Mamm. *Dents demi-composées,* Celles dont l'ivoire ne pénètre pas ses replis jusqu'au centre de la dent.

— Bot. Se dit d'un organe formé par la réunion de plusieurs organes similaires, dont chacun peut être considéré comme un tour complet : *Une feuille* COMPOSÉE. *Une fleur* COMPOSÉE. *Un fruit* COMPOSÉ.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, comprenant les genres très-nombreux dont les fleurs sont réunies sur un réceptacle et entourées d'un involucre commun, comme dans l'artichaut, la laitue, le dahlia, la camomille, etc. : *Quelques botanistes admettent que les* COMPOSÉES *sont les végétaux les plus parfaits.* (J. Decaisne.) *Les* COMPOSÉES *sont, à l'exception des graminées, les plantes les plus généralement répandues sur notre globe.* (J. Decaisne.)

— Minér. Se dit des cristaux qui appartiennent à plusieurs systèmes de formation.

— s. f. pl. Famille de roches formées de minéraux d'espèces différentes.

— s. m. Ce qui est composé : *La saine littérature préfère le simple, mais peut s'accommoder du* COMPOSÉ. *En art on ne peut rétrograder, c'est-à-dire revenir du* COMPOSÉ *au simple.* (Th. Gaut.)

— Ensemble des parties ou des éléments dont un tout est formé : *L'eau est un* COMPOSÉ *d'hydrogène et d'oxygène. La nature d'un* COMPOSÉ *ne se remarque jamais plus distinctement que dans la dissolution de ses parties.* (Boss.) *La tourbe est un* COMPOSÉ *de débris végétaux altérés dans leur composition.* (Math. de Domb.)

Jupiter dit un jour : Que tout ce qui respire
S'en vienne comparaître aux pieds de ma grandeur.
Si dans son *composé* quelqu'un trouve à redire,
Il peut le déclarer sans peur.
LA FONTAINE.

— Fig. Réunion d'éléments divers : *C'est un* COMPOSÉ *du pédant et du précieux, fait pour être admiré de la bourgeoisie et de la province.* (La Bruy.) *L'homme est un* COMPOSÉ *dont toutes les pièces sont contradictoires.* (La Mothe-le-Vayer.) *La grandeur de Charles V n'était qu'un* COMPOSÉ *de plusieurs hasards, et qui désassemblerait toutes les pièces dont elle était formée vous le ferait voir bien clairement.* (Fonten.) *L'homme n'est qu'un* COMPOSÉ *de misère et de corruption.* (Duclos.) *Le despotisme est un* COMPOSÉ *d'impatience et de paresse.* (De Custine.) *Les passions vicieuses sont toujours un* COMPOSÉ *d'orgueil, et les passions vertueuses un* COMPOSÉ *d'amour.* (Chateaub.)

— **Syn. Composé, affecté, apprêté,** etc. V. AFFECTÉ.

— **Antonyme.** Simple.

— **Encycl.** La famille des *composées* ou synanthérées occupe, dans le règne végétal, une place des plus importantes. Elle comprend des arbres, des arbrisseaux et surtout des plantes herbacées, à suc aqueux ou lactescent, à feuilles ordinairement alternes, plus rarement opposées ou verticillées. Les fleurs sont groupées en capitules ou calathides, que les anciens botanistes ont pris pour les véritables fleurs, et qu'ils ont appelés pour ce motif *fleurs composées.* Chacun de ces capitules est entouré d'un involucre, formé d'un ou de plusieurs rangs de bractées ou folioles (l'artichaut en offre un exemple bien connu). Ces capitules sont axillaires ou terminaux, tantôt solitaires, tantôt diversement groupés en corymbe, en panicule, en grappe, en épi, etc. Ainsi, ce que l'on appelle vulgairement la fleur dans le dahlia, la reine-marguerite, le souci, etc., est en réalité une réunion de fleurs ou une inflorescence. Les véritables fleurs, en prenant ce mot dans son acception rigoureusement scientifique, sont insérées sur un réceptacle (clinanthe ou phoranthe), de forme variable, concave, plan, convexe ou conique. Nous citerons encore comme exemple familier le cœur ou cul de l'artichaut. Elles affectent elles-mêmes deux formes principales : les unes sont en tube (*fleurs tubuleuses, fleurons* des anciens botanistes), les autres en languette (*fleurs ligulées, demi-fleurons* des anciens); elles sont hermaphrodites ou unisexuées. Le centre du capitule s'appelle *disque.* Le capitule est homogame, quand toutes les fleurs présentent le même état sexuel; il est dit hétérogame dans le cas contraire. On dit encore qu'il est homochrome ou concolore, quand toutes ses fleurs sont de même couleur, comme dans le chardon, le souci, la chicorée; hétérochrome ou discolore, quand les fleurs du disque sont d'une couleur autre que celle de la circonférence, comme dans la pâquerette, le chrysanthème des champs. Les fleurs d'un capitule sont toutes en tube, comme dans le chardon, ou toutes en languette, comme dans la chicorée, ou celles du disque en tube et les autres en languette, comme dans la pâquerette. Nous devons faire remarquer toutefois que la culture a profondément modifié sous ce rapport les fleurs ou les capitules de certaines plantes; ainsi le dahlia, la reine-marguerite, le chrysanthème, le zinnia, etc., appartiennent, par leur type primitif, à la troisième catégorie; mais on a obtenu des capitules dont toutes les fleurs sont en languette, et qu'on nomme fleurs doubles.

Les fleurs des *composées* ont un calice à tube adhérent à l'ovaire, à limbe se développant ordinairement en aigrette soyeuse, souvent réduit à un rebord entier ou denté, membraneux, quelquefois nul; une corolle tubuleuse ou ligulée (fleuron ou demi-fleuron) insérée au sommet du tube du calice; cinq (rarement quatre) étamines, soudées par leurs anthères en un tube que traverse le style; un ovaire infère, à une seule loge uniovulée, surmonté d'un style simple terminé par un stigmate bifide. Les fruits sont des akènes ordinairement couronnés par le tube du calice transformé en aigrette plumeuse, comme dans le pissenlit, le salsifis. La graine est dressée; son tégument propre est ordinairement soudé avec le péricarpe; l'embryon est droit et dépourvu d'albumen.

Tournefort avait divisé les *composées* en trois groupes, savoir : les flosculeuses, à capitules uniquement composés de fleurons; les semiflosculeuses, à capitules uniquement composés de demi-fleurons, et les radiées, à capitules composés de fleurons au centre et de demi-fleurons à la circonférence. Ces trois groupes ont été adoptés par A.-L. de Jussieu, sous le nom de carduacées, chicoracées et corymbifères. Les deux premiers ont, du reste, été conservés presque intacts dans toutes les classifications modernes; il n'en est pas de même du dernier, qui a été subdivisé en plusieurs tribus.

La famille des *composées* renferme environ dix mille espèces, réparties dans un millier de genres; nous ne pourrons que nommer les principaux, en suivant la méthode adoptée au Jardin des Plantes de Paris.

1° *Chicoracées :* mulgédie, andryale, épervière, prénanthe, laiteron, picridie, ptérothèque, zacinthe, crépide, barkhausie, pissenlit, chondrille, laitue, helminthie, scorzonère, salsifis, podosperme, thrincie, rodigie, robertie, sériole, hypochéride, tolpis, chicorée, cupidone, hyoséride, rhagadiole, lampsane, scolyme;

2° *Nassauviées :* muscaire, leucérie, nassauvie, triptilion;

3° *Mutisiées :* lérie, chaptalie, anandrie, gerbère, chétanthère, stifftie, mutisie, barnadésie;

4° *Carduacées* ou *cynarées :* sarrète, jurinée, leuzée, rhapontic, bardane, notobaside, chamépence, cirse, chardon, artichaut, onopordon, galactite, silybe, carduncelle, carthame, kentrophylle, cnique ou quenouille, centaurée, cousinie, carline, stéhéline, saussurée, chardinie, xéranthème, échinops;

5° *Calendulées :* gazanie, gortérie, vénidie, arctotide, souci, othonne, ostéosperme, triptéride;

6° *Sénécionées :* séneçon, kleinie, cacalie, doronic, arnica, ligulaire, cinéraire, émilie, carpésie, antennaire, filago, gnaphale, immortelle, humée, rhodanthe, cassinie, ammobie, tanaisie, armoise, athanasie, lonas, cénie, cotule, chrysanthème, pyrèthre, matricaire, leucanthème, leucopsidie, gamolépide, santoline, diotis, achillée, ptarmique, cladanthe, ormémis, anacycle, maroute, anthémis ou camomille, édérie, oxyure, madaire, madie, sphénogyne, tridace, sogalgine, hélénie, florestine, gaillardie, flavérie, tagète, sauvitalie, spilanthe, ximénésie, verbésine, cosmos, bident, soleil, harpalie, coréopsis, rudbeckie, ferdinanda, guizotie, zinnia, parthénie, iva, ambrosie, lampourde, mélampode, polymnie, sylphion;

7° *Astérées :* dahlia, blainvillée, astérisque, buphthalme, aunée, évax, tarchonanthe, baccharide, conyze, chrysocome, verge d'or, pâquerette, crigeron, boltonie, reine-marguerite, aster, agathée, félicie;

8° *Eupatoriées :* tussilage, pétasite, nardosmie, eupatoire, mikanie, célestine, stévie;

9° *Vernoniées :* vernonie, éthulie, gundélie, rolandre, lagascée, centrathère, pectide.

Les *composées* sont abondamment répandues sur tout le globe. Amères, toniques et stimulantes, elles ont des graines oléagineuses, et rendent d'importants services à l'économie domestique, à la médecine et aux arts.

COMPOSER v. a. ou tr. (kon-po-zé — du lat. *componere;* de *cum*, avec; *ponere*, placer). Faire, former, en assemblant des parties ou opérant un changement de forme : COMPOSER *un remède.* COMPOSER *un ministère. Dieu a étendu son cordeau, dit l'Ecriture; il a pris au juste ses alignements pour* COMPOSER, *pour ordonner, pour placer tous les éléments.* (Boss.) *Qu'on vous couronne de fleurs, qu'on vous* COMPOSE *des guirlandes, ces fleurs ne seront bonnes qu'à sécher sur votre tombeau.* (Fléch.) *Pour* COMPOSER *notre propre bonheur, il faut y faire entrer celui des autres.* (Boiste.)

Des sottises d'autrui je *compose* mon fiel.
BOILEAU.

Voulez-vous de menteurs *composer* une liste,
En tête il faut placer le nom d'un journaliste.
FRÉVILLE.

‖ Faire, en parlant d'une œuvre d'art ou d'une œuvre littéraire : COMPOSER *un drame, un tableau, un opéra, une valse, un ballet. Un recueil de poésies est une table de chapitres que chacun* COMPOSE *à son gré.* (Mme de Sév.) *Saint Jérôme* COMPOSA *sur l'original hébreu la version de la Bible.* (Boss.) *C'est rêver l'héroïsme que de* COMPOSER *une belle ode.* (Mme de Staël.) *Lucilius fut le premier qui* COMPOSA *des satires purement morales.* (Boissonade.)

— Absol. Travailler à une œuvre littéraire ou à une œuvre d'art : *Cet artiste sait peindre, mais cela ne suffit pas pour savoir* COMPOSER. *Ce musicien* COMPOSE *même en dormant. Le temps qu'on emploie à* COMPOSER *en latin est un temps perdu.* (D'Ablanc.) *Pour une femme qui* COMPOSE, *un mari est une distraction continuelle.* (Dufresny.) *Nous aimons voir ceux qui nous jugent* COMPOSER *à leur tour, et venir tendre aux férules ces doigts qui ont cinglé de si bons coups.* (Th. Gaut.)

Et femme qui *compose* en sait plus qu'il ne faut.
MOLIÈRE.

Si l'on peut pardonner l'essor d'un mauvais livre,
Ce n'est qu'aux malheureux qui *composent* pour vivre.
MOLIÈRE.

— Par ext. Regarder, admettre comme composé : *Le géologue aurait tort de* COMPOSER *le centre du globe des masses que l'on rencontre aux dernières profondeurs accessibles à l'expérience.* (Renan.)

— Régler, réformer, corriger : *Avez-vous su* COMPOSER *vos mœurs? Vous avez plus fait que celui qui a* COMPOSÉ *des livres.* (Montaigne.) ‖ Ce sens a vieilli.

— A signifié Comparer.

— Former, être la matière de, entrer en composition de : *Ces cinquante mille hommes* COMPOSENT *l'armée d'observation. Tant d'organes* COMPOSENT *une machine fort compliquée. Le premier pas et le plus difficile que nous ayons à faire pour parvenir à la connaissance de nous-mêmes est de reconnaître nettement la nature des deux substances qui nous* COMPOSENT. (Buff.) *Le goût exige impérieusement que tout ce qui* COMPOSE *la toilette soit parfaitement assorti.* (Boitard.) *Les titres qui* COMPOSENT *un mot en sont les éléments constitutifs.* (E. Littré.) ‖ Produire, procurer : *Le mal que l'envieux sait causer ne lui* COMPOSE *pas même un bonheur selon ses vœux.* (Mme de Staël.) *Le respect et l'amour* COMPOSENT *ce qu'on appelle l'adoration.* (V. Cousin.) *Le bonheur, s'il n'est pas la vertu même, en* COMPOSE *du moins l'auréole.* (De Gérando.)

— Fig. Arranger, apprêter, régler : COMPOSER *son visage, son maintien, ses paroles. Ni l'un ni l'autre n'avaient eu le temps de* COMPOSER *leur mine et leur visage.* (La Font.)

... Ceux qui de la cour ont un plus long usage
Sur les yeux de César *composent* leur visage.
RACINE.

— Typogr. Former, en assemblant des caractères sur le composteur : COMPOSER *des mots, des lignes, des pages, un livre.* ‖ Absol. Assembler des caractères sur le composteur : *Cet ouvrier* COMPOSE *vite et bien.* ‖ *Composer un pâté.* V. PÂTÉ.

— Fond. de caractères. Assembler et polir sur le composteur les caractères d'imprimerie.

— Mécan. En parlant des vitesses et des forces, chercher leur résultante : COMPOSER *des forces, des vitesses.*

— Mus. *Composer sur un instrument,* Se servir de cet instrument pour composer de la musique : COMPOSER *sur le violon, sur la basse. sur le piano.*

— v. n. Faire une composition, travailler à une œuvre de concours : *Nous avons* COMPOSÉ *hier un thème grec.*

— Capituler : *Après six mois de siége, l'ennemi a parlé de* COMPOSER. *Les Suisses* COMPOSÈRENT *avec les Français, et rendirent Novare.* (Volt.)

— Par ext. Entrer en composition, faire des concessions pour s'accorder : *Ne reviendrait-il pas au même de* COMPOSER *ensemble, de se traiter tous avec une mutuelle bonté?* (La Bruy.) *Il ne faut jamais composer avec ses sujets.* (P.-L. Courier.) *Il faut* COMPOSER *avec les sots, comme avec un ennemi supérieur en nombre.* (A. Karr.)

Composez avec lui; votre argent est-il prêt?
DUFRESNY.

En plein conseil Amour fut dépouillé;
Vénus supplie et Jupiter *compose.*
MILLEVOYE.

— Fig. Biaiser, faiblir : COMPOSER *avec sa conscience. Malheur à ces âmes lâches et timides qui osent* COMPOSER *avec Dieu, et qui se partagent entre le monde et lui.* (Mme de Maint.) *Je ne* COMPOSERAI *jamais avec les souvenirs de l'amitié.* (Mme Campan.) *On est bien plus excusable de faiblir sans réflexion que de* COMPOSER *avec ses principes.* (Latena.)

— Fam. *Composer des almanachs,* Faire des prédictions sans fondement.

Se composer v. pron. Etre composé : *La vérité* SE COMPOSE *de vérités qu'il faut dire et de vérités qu'il faut taire.* (Rivarol.) *La meilleure partie du génie* SE COMPOSE *de souvenirs.* (Chateaub.) *Les annales humaines* SE COMPOSENT *de beaucoup de fables mêlées à quelques vérités.* (Chateaub.) *Toute valeur naît du travail et* SE COMPOSE *essentiellement de salaires.* (Proudh.) *La maison de Wolsey* SE COMPOSAIT *de huit cents personnes.* (Vacquerie.) *L'armée du Christ* SE COMPOSA *d'abord de quelques femmes et de quelques pauvres pêcheurs.* (A. Martin.) *La vie* SE COMPOSE *des jours qui ne*

sont plus. (A. Martin.) *La civilisation* SE COMPOSE *d'idées morales.* (E. Scherer.)

— Composer son extérieur, ses paroles, ses actions : *Tâchez de* VOUS COMPOSER *par étude.* (Mol.) *Il faut que votre sexe ait fait une étude bien réfléchie de l'art de* SE COMPOSER *pour réussir à ce point.* (Beaumarch.) *Le roi ne pouvait dissimuler sa joie, quoiqu'il essayât par instants de* SE COMPOSER. (V. Hugo.) ‖ Se donner, en parlant, des apparences qui s'obtiennent à l'aide d'une certaine dissimulation : *Les gens du monde savent presque tous* SE COMPOSER *un visage de circonstance.* (L.-J. Larcher.)

— Composer à soi, se procurer, faire pour soi : *Il* S'EST COMPOSÉ *une petite existence délicieuse. Il est dans notre nature d'anticiper sur le futur, et de nous* COMPOSER *un rôle pour une pièce qui peut-être ne se jouera jamais.* (Nisard.) ‖ Se créer par l'imagination : SE COMPOSER *un bonheur sans mélange. Il semble que nous ne pouvons adorer que les dieux que nous* NOUS COMPOSONS. (Boismort.)

— **Antonymes.** Analyser, décomposer, dissoudre.

COMPOSEUR s. m. (kon-po-zeur — rad. *composer*). Individu qui compose : *Un* COMPOSEUR *de romans. Un* COMPOSEUR *d'ariettes.* ‖ Ne se dit qu'en mauvaise part.

COMPOSEUSE s. f. (kon-po-zeu-ze — rad. *composer*). Typogr. Partie du pianotype qui fait revenir, à la volonté du compositeur, les éléments typographiques, pour les assembler dans une forme ou un composteur. ‖ Machine à composer. V. COMPOSITION.

COMPOSITE adj. (ko-po-zi-te du lat. *compositus*, composé). Archit. Se dit du cinquième ordre d'architecture, qui se compose de l'ionique et du corinthien : *Ordre, chapiteau* COMPOSITE. *L'arc de Septime Sévère, à Rome, est décoré de huit colonnes cannelées d'ordre* COMPOSITE. (H. Beyle.) ‖ Appartenant à plusieurs ordres : *Une façade* COMPOSITE. On dit plus ordinairement COMPOSÉ dans ce dernier sens.

— Fig. Mêlé, composé, formé d'éléments divers : *Diderot est un génie de l'ordre* COMPOSITE. (Rivarol.) *Dante chercha à donner à la langue italienne des accents nouveaux, à l'élever au-dessus des patois et des idiomes particuliers en en faisant une sorte de langue* COMPOSITE *qui fût universelle pour toute l'Italie.* (Ste-Beuve.) *Ce brave m'a donné, dans une langue* COMPOSITE, *moitié en allemand, moitié en gaulois, des renseignements sur mon chemin.* (V. Hugo.)

— Arithm. *Nombre composite*, Se dit quelquefois pour *Nombre composé.* ‖ *Raison composite*, Se dit quelquefois pour *Raison composée.*

— Algèbr. *Quantité composite*, Se dit quelquefois pour *Quantité composée.*

— s. m. Ordre composite : *Si l'ionique est trop simple, le* COMPOSITE *ne l'est point assez. Avec la volute ionienne et les touffes de feuillage corinthiennes, les Romains créèrent un ordre bâtard, le* COMPOSITE. (D. Ramée.)

— s. f. Dans la langue de Fourier, Passion des entraînements : *La* COMPOSITE *ou fougue aveugle est l'opposé de la cabaliste; c'est un enthousiasme qui exclut la raison; c'est l'entraînement des sens et de l'âme, état d'ivresse, d'aveuglement moral.* (Fourier.)

— **Encycl.** Archit. L'ordre *composite* ou *composé* n'est qu'une variété, une amplification de l'ordre corinthien : il ne se distingue, en effet, de ce dernier que par la composition de son chapiteau, où les volutes coniques et une échine taillée en oves sont superposées aux ornements du calice corinthien. Ce sont les architectes du XVIe siècle qui ont imaginé de faire un ordre spécial de cet amalgame de formes, dont ils avaient remarqué un exemple dans l'arc de Titus. Or un examen quelque peu attentif de ce monument suffit pour montrer que les artistes romains n'ont pas eu la prétention d'y appliquer un nouveau système architectonique. « On ne trouve, dit Quatremère, ni dans les profils de l'entablement, ni dans la base de la colonne, ni dans les proportions, ni dans la décoration de l'ordonnance, d'autres variétés que celles que l'on trouve fréquemment dans l'antique entre un monument corinthien et un autre monument corinthien. Il y a, sous tous les rapports, plus loin du corinthien du frontispice de Néron à celui du Panthéon ou des thermes de Dioclétien, que du prétendu *composé* de l'arc de Titus au corinthien du frontispice de Néron; la seule différence est dans le chapiteau. » Or, si la décoration d'un chapiteau suffisait pour créer un nouvel ordre, comme cette décoration présente dans les monuments romains une foule de variétés non moins saillantes que celles qui se trouvent dans l'arc de Titus, il faudrait compter les ordres par centaines. (V. CHAPITEAU.) « Les anciens, et surtout les Romains, dit encore Quatremère, considérèrent le chapiteau des colonnes, plutôt sous le rapport significatif que l'allégorie pouvait y attacher pour rendre sensibles aux yeux la destination et l'objet des édifices, que sous le rapport des types caractéristiques de l'architecture. Le chapiteau corinthien surtout, par la grandeur de ses développements, par la variété de ses aspects, par la facilité d'en modifier au gré de l'allégorie la décoration, par la richesse des sculptures qu'il comporte, fut celui qui servit le mieux leur goût pour les symboles et la magnificence des attributs; aussi voyons-nous une quantité innombrable de chapiteaux qui ont à peine conservé du corinthien la forme constitutive, et dont le type primitif disparaît presque entièrement sous les emblèmes dont ils sont plutôt chargés que décorés. L'habitude de changer arbitrairement la décoration du chapiteau corinthien livra bientôt sa composition dans les édifices au caprice des décorateurs. Du changement d'ornement, motivé par le plaisir ou le besoin de l'allégorie, on passa naturellement au changement même de la forme essentielle; la fantaisie seule décida de ces variantes. Après avoir vu des dauphins, des tritons, des trophées, dans la composition d'un chapiteau corinthien, on vit des volutes ioniques, sans s'inquiéter du motif qui les y amenait; le plaisir seul des yeux devint bientôt la règle de ces compositions, et l'amour du changement n'eut plus d'autre borne que la possibilité de changer. Alors on vit les trois formes connues de chapiteaux grecs s'entremêler et se fondre indistinctement; les feuilles corinthiennes se soumirent aux tores du dorique, l'abaque et le tore de celui-ci se placèrent sur la campane corinthienne; l'ionique prêta ses volutes aux deux autres ordres, et reçut en échange le droit de s'approprier leurs dépouilles. De là résulte une vérité bien constante, c'est que si le mélange de deux chapiteaux pouvait constituer un ordre, il n'y aurait pas plus de raison d'admettre comme tel celui où le corinthien et l'ionique sont mêlés, que celui qui se forme de la combinaison du dorique et du corinthien. Si l'on consultait même la convenance des rapprochements et l'ordre naturel de l'analogie dans l'ajustement et la combinaison des formes, il n'y a pas de doute que la copulation du corinthien et du dorique ne donne un chapiteau beaucoup plus agréable et beaucoup plus simple que le soi-disant *composé.* » Ce raisonnement judicieux prouve surabondamment que le *composite* est un système bâtard, parasite, dont la fantaisie de quelques architectes anciens a pu s'accommoder, mais qu'il serait ridicule de vouloir ériger en ordre spécial. Mais, comme il a été appliqué à un grand nombre d'édifices modernes et que les règles en ont été posées par des maîtres célèbres, au nombre desquels il nous suffira de citer Baldassare Peruzzi, Scamozzi, Serlio, Philibert Delorme, nous croyons devoir faire connaître les caractères qu'il présente dans l'arc de Titus, où l'on a cru en trouver le prototype. Dans cet édifice, la base est, en raison de son tore inférieur, une déviation de la base attique. Le fût de la colonne porte vingt-quatre cannelures circulaires séparées par un listel. Les feuilles du chapiteau sont des acanthes refendues en feuilles de persil. Les volutes angulaires rentrent dans le vase du chapiteau. Du fleuron qui est au milieu du tailloir sort, de chaque côté, un feuillage ou rinceau tournant dans le creux de la volute. Les bandes de l'architrave sont à plomb. Quant à la frise, elle est décorée de bas-reliefs représentant une pompe triomphale et des sacrifices. Au-dessus de cette frise, on voit tout à la fois des denticules et des modillons qui ne tombent pas au droit du milieu des colonnes. Enfin, il est à remarquer qu'un astragale placé au-dessus du larmier est taillé de feuilles de persil et que la cymaise de la corniche est rehaussée de trois sortes de feuillages. Comme on voit, la décoration de cet ordre prétendu est d'une richesse excessive.

— Philos. soc. Douze passions, selon Fourier, mettent en jeu l'activité humaine : cinq *sensitives*, c'est-à-dire se rapportant à nos cinq sens; quatre *affectives*, l'amitié, l'amour, le familisme et l'ambition; trois *distributives* ou *mécanisantes*, la cabaliste ou intrigante, la papillonne ou alternante, et la *composite* ou exaltante. Fourier donne à ces trois dernières le nom de distributives ou mécanisantes à cause du rôle qu'il leur fait jouer dans l'organisation de ses groupes industriels ou séries. « Ce sont elles, dit-il, qui gouvernent le jeu des séries passionnées; toute série est faussée, quand elle ne donne pas un libre cours aux trois passions mécanisantes. Elles sont titrées de vices en civilisation : les philosophes prétendent que la dixième, l'esprit cabalistique, est un mal; que tous doivent être unis d'opinion. Ils condamnent de même la onzième, dite *papillonne*, besoin de varier ses jouissances, de voltiger de plaisir en plaisir, et la douzième, dite *composite*, besoin de goûter à la fois deux plaisirs, dont l'amalgame élève l'ivresse jusqu'à l'exaltation. Ces trois passions sont réellement des sources de vices en civilisation, où elles ne peuvent opérer que sur des familles et des corporations; Dieu les a créées pour opérer sur des séries de groupes contrastes; elles ne tendent qu'à former cet ordre, et ne peuvent produire que le mal, si on les applique à un ordre différent. Elles sont les principales des douze passions radicales; elles ont la direction des neuf autres : c'est de leur intervention combinée que naît la vraie sagesse ou équilibre des passions, par contre-poids de plaisir. »

La *composite*, selon Fourier et son école, est la passion de l'accord et de l'entraînement collectif. On en indique l'élément caractéristique en disant que l'homme vivant en société préfère, en général, aux jouissances simples, les plaisirs composés, toujours plus vifs, plus durables. C'est en cédant à cet attrait spécial qu'il associe l'essor d'une passion sensitive à celui d'une affective, et, de ce fait, nul exemple n'est plus souvent cité par les fouriéristes que l'accord du plaisir de la table avec celui de l'amitié.

La *composite*, disent-ils avec le maître, est tellement inhérente à la nature de l'homme qu'on méprise tout être qui a le goût des plaisirs simples, qui se borne à une seule jouissance. Qu'un homme ait une table exquise pour lui seul, sans y inviter jamais personne, il sera criblé de quolibets bien mérités; mais, s'il réunit chez lui une compagnie bien assortie, où l'on goûte à la fois *plaisir des sens* par la bonne chère, et *plaisir de l'âme* par l'amitié, il sera prôné, parce que ses banquets seront plaisir *composé et non pas simple.* Une ambition n'est louable qu'autant qu'elle met en jeu les deux ressorts organiques de cette passion, *intérêt* et *gloire ;* elle est vile si elle n'a pour mobile que l'intérêt seul; elle est illusion perfide, si elle ne tend qu'à la gloire; il faut donc l'élever du simple au composé, en recherchant à la fois l'intérêt et la gloire. Un amour n'est beau qu'autant qu'il est amour composé, réunissant le double charme des sens et de l'âme; il devient trivialité ou duperie, s'il se borne à l'un des deux plaisirs.

La cabaliste et la *composite* sont en contraste parfait : la première est la source du discord, la seconde de l'accord, et l'une et l'autre sont un ressort d'harmonie. Leur antagonisme se décèle en tout. La *composite* unit et absorbe les éléments sociaux en une masse homogène; la cabaliste les sépare et les met en relief. Celle-ci, comme le dit Fourier, est une fougue spéculative et réfléchie; celle-là une fougue irréfléchie et aveugle, un état d'ivresse et d'entraînement. Le calcul, qui n'est rien dans la *composite*, est tout dans la cabaliste. Le premier mouvement du cœur, dont on a dit qu'il faut se défier parce qu'il est toujours bon, reste étranger à l'essor de la cabaliste; il est inséparable de la *composite.* La cabaliste et la *composite* pousseraient l'une et l'autre aux excès sans l'intervention périodique de la papillonne.

La *composite* est le grand principe de l'attraction indirecte. Fourier donne ce nom à l'attraction qui naît d'un véhicule étranger à l'industrie, d'une mesure suffisante pour en faire surmonter passionnément le dégoût, sans appât de gain. Voici un exemple de l'attraction indirecte : à l'assaut de Mahon, les soldats français escaladèrent des rochers si escarpés que le maréchal de Richelieu, ne concevant pas comment ils avaient pu réussir, voulut le lendemain, par forme de parade, faire une répétition de cet assaut. Les soldats ne purent pas gravir de sang-froid ces rochers qu'ils avaient escaladés la veille sous le feu de l'ennemi. Cependant ce n'était pas l'espoir du pillage qui les avait stimulés, car il n'y a rien à piller dans une citadelle : c'était l'esprit de corps, la fougue aveugle qu'une masse passionnée communique à chacun de ses membres, c'était la *composite.*

« La société actuelle, dit M. Barrier dans ses *Principes de sociologie*, nous montre fréquemment l'essor subversif de la *composite.* Parfois les hommes subissent dans le vice le même entraînement que dans la vertu. Le danger de la *composite* est d'exclure trop facilement le contrôle du jugement et du sens moral. Elle apporte un surcroît de puissance aussi bien à ce qu'on appelle une mauvaise passion qu'à un sentiment noble et généreux. Une foule s'anime et s'exalte autant pour l'injuste que pour l'honnête, pour la vengeance comme pour la clémence, pour une émeute sans raison et sans droit comme pour une révolution sainte et légitime. Pas plus que les autres passions, elle n'est bonne ni mauvaise en elle-même; mais ses effets sont en rapport avec les conditions dans lesquelles elle intervient. »

COMPOSITEUR s. m. (kon-po-zi-teur—rad. *composer*). Personne qui compose des œuvres d'art ou de littérature :

. . . On croirait au nombre des ouvrages
Et des *compositeurs* (car chacun fait des vers)
Qu'il nous faudrait chercher un mont dans l'univers
Non pas double, mais triple...

LA FONTAINE.

‖ Se dit particulièrement de celui qui compose de la musique : *Lulli avait un génie rare et sublime; aussi s'éleva-t-il bientôt au-dessus de tous les* COMPOSITEURS *de son temps.* (Rameau.) *Il est très-ordinaire aux* COMPOSITEURS *qui manquent d'invention d'abuser du contraste.* (J.-J. Rouss.) *L'acteur est au poëte dramatique ce que l'exécutant est au* COMPOSITEUR. (Lamenn.)

— Jurispr. *Amiable compositeur*, Celui qui est chargé de terminer à l'amiable un différend entre deux personnes, de les amener à composer ensemble.

— Typogr. Ouvrier chargé d'assembler les lettres pour en former successivement des mots, des lignes et des pages : *On distingue le* COMPOSITEUR *proprement dit ou* paquetier, *qui est spécialement chargé de composer le texte courant en groupes de lignes, appelés paquets, et le* metteur en pages, *qui a pour fonctions de transformer en pages le travail du précédent, c'est-à-dire d'y ajouter la pagination, les titres, etc., et d'exécuter les autres opérations qui précèdent le tirage.* ‖ Appareil destiné à opérer mécaniquement la composition typographique.

— **Encycl.** Mus. On donne en France le nom de *compositeur* au musicien qui, dans son art, compose une œuvre quelconque, et qui sait les différentes parties de la *composition*, telles que l'harmonie, le contre-point, les effets de la voix et des instruments, etc. Il est beaucoup de faiseurs de musique qui ignorent la plupart de ces choses. En Italie, on donne le titre de *maestro* à tout compositeur. Ce mot a passé de l'italien dans la langue française. On dit fréquemment aujourd'hui le *grand maestro*, pour désigner un *compositeur* distingué. La qualification de *maître de chapelle*, réservée autrefois aux musiciens attachés au service d'une église, pour écrire de la musique sacrée, se donne maintenant dans toute l'Europe, excepté chez nous, à tout *compositeur* qui écrit pour le théâtre. En France, le musicien qui se livre particulièrement au genre sacré ou d'église reçoit seul le nom de *maître de chapelle.* On nomme *compositeur dramatique* celui qui exerce son art sur la scène, et simplement *compositeur de musique* celui dont les compositions sont purement instrumentales. Nous avons aussi des *compositeurs* de romances et de chansonnettes assez nombreux depuis l'invasion des cafés-concerts.

Bien des connaissances sont nécessaires à celui qui veut devenir un *compositeur;* mais ces seules connaissances ne lui suffisent pas. S'il n'a pas en lui une parcelle de ce souffle tout-puissant qui a animé les Gluck, les Beethoven, les Mozart, les Haydn et tant d'autres génies, il ne sera jamais qu'un *compositeur* médiocre, et ses œuvres, qui pourront momentanément jouir d'un certain succès, tomberont bientôt dans l'oubli. Si tout *compositeur* doit avoir fait une étude approfondie des ressources et des secrets de l'art, il ne faut pas cependant qu'il arrive à se laisser entièrement absorber par les artifices du métier.

De tous les genres de composition musicale, le genre sacré est un de ceux qui exigent le plus d'habileté et de réserve dans l'emploi des connaissances acquises et de l'érudition. Privé des moyens auxiliaires et des prestiges séduisants réservés aux autres branches de composition, le maître de chapelle ne doit jamais oublier que la simplicité des formes, l'expression, l'énergie des effets et la noblesse du style constituent l'essence de la musique religieuse. Palestrina, élève et successeur des Flamands, qui avaient élaboré tous les détails de la langue et préparé l'instrument nécessaire à la manifestation des sentiments, Palestrina, génie plein d'onction et de sérénité, épura et simplifia les formes matérielles de la composition que lui avaient transmises ses maîtres et les emplit du souffle de la vie. Il dit des choses sublimes avec les mêmes moyens qui avaient servi de jouet à l'esprit de combinaison; il chante, il prie au lieu d'argumenter; il créa la musique du catholicisme, entrevue seulement par les grands esprits du moyen âge et qu'on trouve définie dans saint Bernard. Ses inspirations devaient servir de modèle à ses successeurs dans un genre qui doit être considéré comme étant la source qui féconda les autres, genre dans lequel le génie des grands artistes puisa les moyens et les effets qui ont donné naissance à la musique dramatique ou théâtrale, à la musique de chambre, ou concertante, ou instrumentale.

Le *compositeur* dramatique, appelé à traduire en langage musical les mœurs, les passions et les caractères des personnages qui s'agitent dans le poëme lyrique confié à ses talents, doit avoir étendu le cercle de ses études bien au delà de la musique. « Les beautés de l'histoire sainte et profane, celles de la haute poésie, les chefs-d'œuvre des arts en tout genre, les écrits de nos moralistes et des philosophes ne peuvent lui être étrangers, dit Henri Berton; car, en servant à agrandir ses conceptions, à rectifier son jugement sans attiédir son génie, elles lui fournissent tour à tour les moyens d'atteindre à ce beau idéal qui ne peut exister que dans une noble et savante simplicité et dans la plus scrupuleuse observance des lois qu'impose l'amour sacré de la vérité. »

Quant au *compositeur* de musique purement instrumentale, privé des secours de la poésie et entièrement livré à lui-même, il a certaines difficultés à surmonter. Il doit multiplier ses effets pour fixer l'attention de ceux qui l'écoutent; il peut, dans ce genre dont la musique seule fait tous les frais, déployer à loisir les nombreuses ressources que donne la science musicale. On a remarqué que les *compositeurs* qui y ont excellé sont peu nombreux, et que ceux qui y ont brillé ont été en même temps de grands maîtres de chapelle et de célèbres *compositeurs* dramatiques. Bornons-nous à rappeler les noms d'Haydn, de Mozart, de Gluck, de Méhul, qui surent produire dans les trois genres des chefs-d'œuvre, prouvant ainsi que, pour mériter dans sa plus haute acception le titre de *compositeur*, il faut avoir tour à tour été digne de prendre celui de *maître de chapelle*, de *compositeur* dramatique et de *compositeur* instrumental.

Dans la hiérarchie musicale, le *compositeur* occupe le premier rang, et cela va de soi : l'invention est et sera toujours placée à un degré plus élevé que l'expression. Le cerveau qui crée est au-dessus de la voix qui interprète. L'exécutant déploie plus ou moins de talent; mais il s'abuserait singulièrement si, parce qu'il recueille plus directement les applaudissements de la foule, il se croyait l'égal de celui dont il rend, dont il matérialise, pour ainsi dire, la pensée, cette pensée qui, fécondée par le génie, vivra encore et pourra éternellement se répandre quand, depuis longtemps, il n'y aura plus ni trace ni vestige de l'interprète, triomphateur d'un jour. Le *compositeur*, quand

la mort vient prématurément briser son archet comme pour Bellini; quand la folie sombre et désordonnée désaccorde sa lyre comme pour Donizetti; quand la paresse l'assied insouciant sur ses triomphes passés comme pour Rossini, le *compositeur*, disons-nous, laisse debout des monuments impérissables qui s'appellent *Norma*, *Lucia di Lammermoor*, *Mosè*, le *Barbier*, tandis que le chanteur et l'instrumentiste s'évanouissent tout entiers : Nourrit, la Malibran et Paganini sont bien morts; mais l'admiration fait une vie sans cesse renaissante et grandissante aux œuvres admirables que nous venons de citer. « Mais l'éclat de cette gloire cache parfois bien des misères, dit M. Saint-Agnan Choler, et la route est bien rude par où l'on arrive à cette haute destinée. Les voies littéraires, si ardues déjà, sont faciles et nivelées au prix de celles qui mènent à l'illustration musicale, et cela se conçoit : plus les œuvres sont grandes, plus difficilement elles trouvent à se produire; plus le but est élevé, plus il est pénible à atteindre. L'amour-propre national, si peu secourable à la littérature militante, a pris cependant les *compositeurs* sous sa protection; mais cette protection est insuffisante, et, malgré son aide, le talent, là comme ailleurs, ne doit guère ses succès qu'à lui-même. Et combien peu d'appelés pour un seul d'élu! » Chaque année, un concours s'ouvre au Conservatoire de musique de Paris. Après un examen préalable, les concurrents qui sont jugés les plus dignes sont enfermés pour plusieurs jours dans des cellules, où ils composent la musique d'une cantate, ordinairement à trois personnages, destinée à être chantée par un soprano, un ténor et un baryton ou basse-taille. Lorsque *l'aréopage s'est prononcé sur les diverses productions* échappées de cette épreuve, le lauréat est reconnu digne d'aller séjourner pendant trois ans à Rome et pendant deux ans en Allemagne, aux frais du gouvernement; on fait entendre son œuvre sur la scène de l'Opéra-Comique. A son retour en France, le lauréat du Conservatoire a le droit de faire jouer un acte d'opéra-comique que l'administration théâtrale, par ordre supérieur, ne saurait lui refuser; mais il arrive le plus souvent que cette même administration, qui accepte la musique du jeune *compositeur*, refuse le libretto sur lequel il s'est essayé, et, comme il n'existe pas d'arrêté gouvernemental qui protège le poëte à l'égal du musicien, et qu'il n'y a pas d'exemple qu'un auteur en renom ait consenti à partager les éventualités d'une première tentative, il arrive que le jeune maestro se trouve repoussé du théâtre, objet de ses convoitises artistiques et de ses espérances les plus chères. L'âge vient; les années consacrées à l'étude, les années employées à poursuivre le prix au Conservatoire, les années passées à l'étranger, les années écoulées à conquérir un poëme, à écrire la partition, à solliciter une audition au théâtre forment un total qui ne laisse pas d'être effrayant. Combien de jeunes hommes, pleins d'ardeur au début, pleins d'espérance toujours, d'inspiration souvent, de talent et de génie quelquefois, se sont usés dans de tristes combats, dans des luttes sans cesse renaissantes et sans cesse stériles! La vieillesse et le découragement viennent enfin arrêter ces destinées qui eussent pu finir, le hasard aidant, par les succès de gloire et d'argent. Vous les avez rencontrés, ces lauréats du Conservatoire, vieillis dans le désenchantement et l'obscurité. La plupart finissent par quelques airs intercalés dans les vaudevilles des petits théâtres, par quelques romances étalées aux vitrines des éditeurs et chantées dans les salons, dans les cafés-concerts, dans la rue, par quelques leçons mal rétribuées. C'est ainsi que plus d'un qui avait rêvé les triomphes de l'Opéra s'est retrouvé, au déclin de sa vie, guidant sur les touches d'un piano criard les doigts rebelles d'une fille de portier. Adolphe Adam, écrivant la vie de Donizetti, faisait très-justement remarquer que la carrière des *compositeurs* est peut-être celle où les exemples de longévité sont le plus rares. En effet, sans parler des nombreux inconnus de génie à qui *le temps de se produire a manqué*, que de talents fauchés dans leur fleur nous aurions à enregistrer, même en ne passant en revue que ceux dont les œuvres portent le cachet d'une renommée durable! On a assigné l'espace compris entre trente et trente-cinq ans comme l'époque la plus pernicieuse pour le génie, et c'est surtout à propos des musiciens que cela semble le plus vrai. Bellini s'est éteint à trente-trois ans comme Donizetti; Cimarosa, Hérold, Monpou, Weber, Mozart, Boieldieu, Méhul, Adolphe Adam ont vécu davantage; mais leur fin prématurée, fruit d'un travail trop assidu, ne prouve que trop combien l'art du *compositeur*, si futile dans ses résultats, est sérieux dans la pratique. « C'est en effet, dit Adolphe Adam, de tous les arts celui où l'artiste doit mettre le plus du sien; l'invention est tout; il n'y a pas de main comme chez le peintre et le sculpteur; savoir composer, c'est savoir utiliser la fièvre, et l'appliquer à la musique; mais cette fièvre ne l'a pas qui veut : si elle vous fait défaut, vous ne composez pas, les idées vous manquent, vous croyez composer et vous imitez ou vous faites de la mosaïque; si, au contraire, elle vous vient trop souvent, elle vous tue, vous mourez à trente ou quarante ans... » Ces paroles sont vraies, et, après les avoir lues, peut-être s'intéressera-t-on davantage à la seconde partie de ce travail, que nous pourrions intituler : *Bizarreries et habitudes singulières de quelques compositeurs célèbres*. On verra, en effet, dans cette revue rapide, comment certains maîtres, en quête de cette fièvre dont parle Adam, s'y prenaient pour exciter leur imagination et appeler à eux le génie de la musique.

Marcantonio Anfossi, frère du célèbre Anfossi, et qui probablement eût lui-même acquis une haute renommée musicale, s'il ne fût mort très-jeune, employait un procédé que n'eût pas dédaigné frère Jean des Entommeures pour stimuler la faculté créatrice : il se plaçait devant une table surchargée de chapons rôtis, de cochons de lait rissolés et de saucisses fumantes. La vapeur bienfaisante qui s'échappait autour de lui, les libations abondantes lui faisaient trouver les inspirations les plus suaves. N'oublions pas de dire que ce Marcantonio était moine. Haydn, sobre et régulier comme Newton, silencieusement enfermé dans son cabinet de travail, avait aussi son stimulant à lui : il se rasait, se poudrait, mettait du linge blanc, s'habillait avec la plus grande élégance, comme Buffon; puis, s'asseyant devant un bureau sur lequel étaient disposés du papier soigneusement réglé, des plumes bien taillées, il mettait à son doigt la bague que lui avait donnée le grand Frédéric; il se mirait dans les diamants de ce bijou doublement précieux, puisqu'il était nécessaire à son imagination, puis se mettait à écrire; cinq ou six heures s'écoulaient sans qu'il ressentît aucune fatigue; pas une rature ne venait déparer l'extrême propreté de ses notes, d'ailleurs assez peu lisibles, et qu'il appelait lui-même ses *pattes de mouche*, tant elles étaient grêles et serrées. Il fallait du bruit à Cimarosa, beaucoup de bruit à ce « gai Napolitain à la bouche de rose, » qui l'a toujours évité dans son joyeux et inimitable répertoire. C'est en riant et en causant avec ses amis qu'il composa deux chefs-d'œuvre dans deux genres tout opposés, les *Horaces* et le *Mariage secret*. Ferdinand Paër écrivait ses partitions tout en badinant avec ses amis, en faisant de joyeux récits, trouvant encore le loisir de gronder en même temps ses domestiques, de quereller sa femme, ses enfants, et de caresser son chien. C'est en faisant mille folies qu'il conçut les dramatiques et sombres partitions de *Camille*, de l'*Agneze*. Au contraire, Zingarelli, avant de prendre la plume, se transportait dans une haute région intellectuelle en lisant quelques pages des classiques latins ou des Pères de l'Église; préparé de la sorte, il improvisait en quatre heures un acte de *Pyrrhus* ou de *Roméo et Juliette*. On assure qu'il procédait à la composition d'un opéra bouffon en lisant la Bible. Paesiello ne pouvait écrire une note s'il n'était couché dans son lit; et c'est entre deux draps qu'il trouva les charmants motifs de *Nina*, de *Pirro*, de la *Molinara* et du *Barbier*. Il faut croire que ce maître fécond était sur ses pieds quand il fit *Proserpine*. Traetta se plaisait surtout dans les églises à peine éclairées par un reste de jour. Christophe Vogel préférait le cabaret; ses partitions de la *Toison d'or* et de *Démophon* furent écrites aux Porcherons, où le maestro avait élu domicile en compagnie du librettiste Desriaux. Mais Mozart, le grand Mozart n'a-t-il pas conçu les plus beaux morceaux de *Don Juan*, de la *Flûte enchantée* et de son admirable *Requiem*, dans un estaminet, au milieu d'un nuage de fumée, tenant en main une queue de billard et « poussant contre l'ivoire un ivoire arrondi? » C'est en jouant au billard, dans un café de Prague, qu'il composa le délicieux quintette du cadenas de la *Flûte enchantée*. « Lorsque je me trouve livré tout à fait à moi-même, écrivait Mozart en 1788, lorsque je suis seul et que j'ai l'âme calme et satisfaite; que, par exemple, je suis en voyage dans une bonne voiture, ou que je me promène à pied après un bon repas, ou que la nuit je me suis couché sans avoir sommeil, c'est alors que les idées me viennent et qu'elles s'offrent en foule à mon esprit. Dire d'où elles viennent et comment elles arrivent, cela me serait impossible; ce qui est certain, c'est que *je ne puis pas les faire venir quand je veux*. » Mozart, la pipe aux lèvres, se promenant autour d'un billard, à la bleuâtre clarté du punch, cherchait l'inspiration : son *Lacrymosa* lui vint au moment où il retirait d'une blouse la bille qu'il avait bloquée victorieusement. Au troisième carambolage, le *Recordare* était trouvé. Enfin, un doublé audacieux produisit *Confutatis maledictis*. Méhul composait en plaçant sur son piano une tête de mort. Sacchini ne pouvait écrire une note, s'il n'avait à ses côtés sa *jeune femme et toute une famille de petits* chats qu'il affectionnait particulièrement. Il se disait très-sérieusement redevable aux mouvements gracieux de ses animaux favoris des chants les plus heureux de son *Œdipe à Colone*. L'auteur de l'oratorio de *Judas Macchabée*, Hændel, puisait ses inspirations religieuses dans une bouteille de bon vin. Gluck faisait transporter son clavecin au milieu d'une prairie, son génie restant impuissant entre les murs d'une chambre; il lui fallait de l'espace, le grand air et l'ardeur du soleil frappant sur sa tête; mais le pétillement du vin de Champagne lui semblait préférable au murmure des ruisseaux. Il s'est fait peindre trinquant avec sa femme; armé d'un tube de cristal, il savoure le nectar qui inspira les chants divins des deux *Iphigénies* et d'*Orphée*; il le savoure de manière à prouver qu'il y avait la plus grande conformité de goût en ce ménage illustre. Un vaste grenier sans meubles, doucement éclairé par une lampe funéraire, tel était le mystérieux asile où, dans le silence de la nuit, Sarti venait évoquer son génie musical et puiser les pensées solennelles qui forment le caractère de son style. Philidor, qui passait sa vie au café de la Régence, trouvait ses plus charmants motifs d'opéras et d'opéras-comiques en jouant aux échecs contre trois adversaires à la fois. On sait que Salieri, pour exciter son imagination, avait besoin de se promener à pas pressés dans les rues les plus encombrées par la foule. Croquant sans cesse des sucreries dont il avait soin de remplir ses poches, il se mettait en route dès le matin pour aller à la chasse des idées musicales, et, dès qu'il en avait *fait lever une*, il s'arrêtait pour la saisir et la fixer sur son album. Rossini composait n'importe où, sans être assujetti d'aucune manière à telle ou telle condition préparatoire. Le matin ou le soir, seul ou au milieu d'amis, sur le coin d'une table d'auberge ou devant le piano criard d'une troupe de campagne, pendant le vacarme d'une répétition ou le repos du soir, toujours, à toute heure, on le voyait prêt à écrire, au temps où il écrivait encore. Pendant une matinée d'hiver, venant d'écrire un duo dans son lit où il travaillait faute de feu, il laissa tomber sa musique qui vola au milieu de la chambre, et, ne voulant pas se lever dans la crainte de prendre froid, il confectionna un autre duo qui ne ressemblait point au premier. On sait avec quelle promptitude il composa l'air de Figaro du *Barbier de Séville*. Auber, malgré son grand âge, travaille sans cesse, et partout, chez lui assis à son piano, le long des boulevards en se promenant, au théâtre au milieu du bruit. Halévy avait aussi le pouvoir de s'isoler complètement. Au milieu des conversations du salon ou des entretiens de la famille, dans les voitures publiques, à l'Académie même, partout il satisfaisait son besoin de travailler, écrivant de la musique, de la prose ou des vers. Nous voilà loin du calme et tranquille Beethoven, qui allait demander ses inspirations à deux chênes-jumeaux admirables, unis par le *pied, s'élevant sur un tertre à l'endroit* le plus mystérieux, le plus sombre du parc de Schœnbrunn. Sous leur ombre, il a composé son oratorio du *Christ au mont des Oliviers*, et l'opéra sublime de *Léonore*, appelé plus tard *Fidelio*. La *Symphonie pastorale* et la cantate d'*Adélaïde* sont aussi des fruits de ses longues rêveries champêtres. Mais on ne rêve plus guère aujourd'hui, et, dans notre Paris affairé, bruyant, fiévreux, les *compositeurs* ne songent plus à aller demander aux « géants de la forêt » leurs *inspirations. Auber n'aime ni* les voyages ni la campagne, et Adolphe Adam éprouvait non moins vivement que lui les effets de la nostalgie dès qu'il perdait de vue la poussière et le macadam du boulevard.

On s'est plu à analyser les artistes comme hommes privés, et on est arrivé à reconnaître le degré d'infériorité réel où se trouve encore placé, sous certains rapports, le musicien. Toutefois, il faut distinguer, dans la condition musicale, deux classes : celle du *compositeur*, qui seule nous occupe ici, et celle du virtuose, qui trouvera sa place ailleurs. Laissons parler M. Arnould Frémy, qui, dans ses *Gens mal élevés*, s'occupe des musiciens, démoralisateurs le plus souvent, selon lui, au point de vue de l'éducation proprement dite : « Le *compositeur*, quand il n'est pas mortellement élégiaque et lugubre, arrive à offrir des côtés à peu près sociables; mais à une condition : c'est que vous ne lui parlerez jamais que de lui, de sa musique, de la partition qu'il achève, de celle que l'on répète, de celle que l'on imprime; les relations, avec lui, ne sont guère possibles qu'à ce prix-là. Constamment absorbé, distrait, ne voyant rien, n'écoutant rien, il vous aborde non pas pour vous dire : « Comment vous portez-vous? » mais pour vous raconter comme quoi tel directeur de théâtre ou tel éditeur de musique lui a fait ceci, puis ceci, puis cela... Il vous tient ainsi sur son unique chapitre pendant une heure d'horloge; puis, quand il a vidé tout son calice d'amertume, il vous quitte brusquement, en tirant sa montre, en s'écriant qu'il est en retard, qu'il est désolé d'avoir perdu un temps aussi considérable! La double croche, malgré tous ses attraits et ses mérites, a peut-être fait des grands hommes, mais elle a eu bien de la peine jusqu'ici à faire des hommes! » Ces paroles sont sans doute un peu sévères; mais nous les avons jugées bonnes à rappeler, courageuses et vraies; elles sont le *complément nécessaire de notre article, et nos modernes* Orphées feront bien de les méditer entre deux mélodies. Certes, il est beau d'être un grand musicien; mais si la qualité d'artiste devait jamais exclure la qualité de citoyen, il faudrait se rappeler ce que Platon disait à propos des poëtes et maudire des talents qui ne peuvent jamais compenser la perte de certaines qualités ou l'oubli de certains devoirs.

Et maintenant parlerons-nous de la vanité de MM. les *compositeurs*? Elle est proverbiale comme celle des danseurs, et un feuilletoniste, M. Nestor Roqueplan, s'est écrié avec raison : « Musique! art simple et sensuel, tu as pour amis les bons naturels, les cœurs chauds, les imaginations claires; tu n'as pour ennemis que les musiciens. » L'ancien directeur de l'Opéra ajoutait : « On voit des peintres qui, sur un conseil, grattent et effacent tout un coin du tableau; des auteurs dramatiques, prosateurs ou poëtes, qui enlèvent des tirades à effet ou sacrifient des scènes entières parce qu'elles pourraient retarder la marche d'une action et fatiguer la patience du public. On a vu des orateurs faire sur place des coupures *dans leurs discours. Les peintres*, les littérateurs, les orateurs ne se croient que des hommes et ne croient produire qu'une œuvre humaine. Tout compositeur, Offenbach lui-même, se croit demi-dieu, se croit Apollon, se croit Orphée, croit qu'il pince d'une harpe céleste, et considère comme un Marsyas bon à écorcher l'être vulgaire qui lui parle de couper une aile à son inspiration, de resserrer son génie dans une limite. Il ne relève que de l'Olympe et des Muses. » Il y a sans doute des exceptions à cette règle, et nous nous plaisons à croire, bien que cela puisse paraître extraordinaire, qu'il se trouve au monde des *compositeurs* modestes; il s'en trouve, oui; mais ce n'est point en Italie, assure-t-on.

— Typogr. *Compositeur d'imprimerie*. Un des collaborateurs les plus précieux de l'écrivain a droit à une mention toute particulière dans le *Grand Dictionnaire universel du* XIX^e *siècle*. M. de Lamartine dit que la typographie est la plus intellectuelle des professions manuelles; cela doit être, et les membres de cette corporation ont un sens trop droit pour s'en glorifier : le livre vient les trouver, les éléments des connaissances les plus diverses s'imposent, en quelque sorte, à eux sous toutes les formes dans leur travail; c'est l'idée qui vient d'elle-même fraterniser avec l'instrument, tandis que les autres classes ouvrières sont obligées de conquérir ces connaissances au prix de sacrifices nombreux.

Tout le monde sait que le *compositeur est* l'ouvrier chargé de reproduire, à l'aide de caractères mobiles, en métal, les manuscrits destinés à faire les journaux, les volumes, les brochures, etc., que nous avons chaque jour sous les yeux. Ce travail demande tout à la fois de l'intelligence, du goût et certaines connaissances grammaticales; car, pour reproduire en caractères mobiles des manuscrits dont les uns sont quelquefois presque illisibles, et dont d'autres pèchent par une orthographe souvent plus que négligée, il faut des ouvriers possédant une certaine dose d'instruction primaire. Nous sommes, il est vrai, loin du temps où les ouvriers typographes ne s'exprimaient, dans les ateliers, que dans les langues de Virgile ou de Sophocle; cela ne leur serait plus d'une grande utilité de nos jours. A l'époque des Alde, d'Amerbach, des Estienne, de Froben, de Martens d'Alost, de Plantin, etc., etc., presque tous les imprimeurs étaient des maîtres ès arts, et la plupart avaient été préalablement d'éminents professeurs; de plus, tous les livres — ou à peu près — s'imprimaient en latin et en grec; nous croyons que la plupart des ouvriers typographes de ces époques étaient des écoliers ou des « escrivains » qui venaient demander à cette nouvelle découverte, les uns un salaire et un emploi de leurs connaissances que l'avenir ne leur promettait plus, les autres y chercher des moyens d'existence pour continuer leurs études.

Si les *compositeurs* actuels peuvent se dispenser de connaître les langues mortes, la diffusion des sciences exige qu'ils possèdent, indépendamment de cette instruction primaire dont nous avons parlé, les éléments des mathématiques pour pouvoir travailler avec intelligence sur les ouvrages d'algèbre; qu'ils aient une connaissance — au moins superficielle — des mots « excentriques » que les sciences mettent un peu trop en pratique; qu'ils *sachent lire le grec, et mille autres* petits détails qu'il serait fastidieux d'énumérer.

Voilà les connaissances — rapidement indiquées — nécessaires pour composer les lignes. Ceci n'est que le début. Après viennent les parties de la profession qui sont plutôt de l'art que du métier : la composition d'un *titre* avec la grâce, l'élégance ou la simplicité que le sujet comporte; l'agencement des *tableaux*, qui offrent mille combinaisons diverses et presque toujours de nombreuses difficultés à vaincre.

Les *tableaux* typographiques — nous en offrons fréquemment des exemples à nos lecteurs dans ce dictionnaire — se font à l'aide de lames de plomb qu'il faut tailler à la lime et ajuster avec un fini, une perfection qui exige la délicatesse de main et de coup d'œil que l'on ne trouve guère, chez les ouvriers qui se servent de la lime, que parmi les habiles horlogers. Les combinaisons diverses (justification) doivent être prises avec une telle rectitude que 0 m. 001 de différence entre deux lignes peut déranger toute l'harmonie du travail.

Qu'on ajoute à cela la multitude des modes d'*imposition*, c'est-à-dire l'art de placer les pages pour que, la feuille pliée, elles se suivent dans un ordre régulier — Ce travail commence à l'in-folio (4 pages), va progressivement jusqu'à l'in-128 (c'est-à-dire 256 pages sur une feuille de papier), en passant par l'in-4°, l'in-8°, l'in-12, l'in-18, etc., etc., — et l'on n'aura qu'un court résumé des connaissances et de l'habileté qu'il *faut* posséder pour être un bon *compositeur*.

Nous extrayons les passages qui vont suivre d'une *Etude sur les compositeurs d'imprimerie* (inédite), due à un ancien directeur des travaux typographiques du *Grand Dictionnaire*, M. Louis Loire; nos lecteurs y trouveront d'intéressants détails sur le caractère,

les goûts des *compositeurs*, les récompenses qui ont été accordées à quelques-uns d'entre eux, etc. On verra facilement que ces lignes sont sorties d'une plume de typographe enthousiaste. En beaucoup de points, ce que dit l'auteur est parfaitement exact; pourtant, il est nécessaire de mettre une petite sourdine à cet *hosanna*. L'ouvrier *compositeur* que peint M. L. Loire est un être idéal, assurément hors de proportion : la réalité n'offre que bien rarement cette perfection, et le type d'après lequel l'auteur a écrit n'existe pas, tout au moins avec autant de qualités et si peu de défauts. — Ces réserves faites, commençons notre citation.

« *Du caractère des compositeurs.* Enjoués, railleurs, graves, taciturnes, croyants sceptiques, matérialistes, déistes, athées, catholiques, panthéistes ; — disciples de Bastiat, de Louis Blanc, de Girardin, de Proudhon, etc., vous trouverez dans un atelier de *compositeurs* toutes ces croyances et tous ces disciples.

» En littérature, la diversité des goûts est tout aussi grande : les uns sont classiques, d'autres romantiques, quelques-uns fantaisistes, beaucoup réalistes.

» Les uns aiment Corneille, Racine, Voltaire ; d'autres adorent Hugo, Lamartine, Musset, etc.; beaucoup affectionnent Balzac, A. Dumas, Gozlan, Janin, Méry, Sainte-Beuve, George Sand, etc., etc.

» Le *compositeur* est bienveillant pour le malheur, sympathique à l'adversité; son porte-monnaie — peu garni — n'est jamais fermé à une infortune; faire le bien est regardé par lui comme un devoir.

» En revanche, son esprit est toujours alerte pour flétrir une apostasie, une félonie, une vilenie. Il est bon et gouailleur, acerbe et bienveillant, toujours prêt à railler un ridicule, plein d'âme pour glorifier une belle action. Il est de tous les ouvriers celui qui résume le mieux les défauts et les qualités de sa nation.

» Il a du goût pour tous les arts; il est poëte, il est musicien, peintre, sculpteur, etc.; une de ses passions dominantes est le théâtre, et souvent, dans des soirées dramatiques, — destinées à alléger quelque misère, à amoindrir une infortune, — il déploie la verve, l'entrain, l'enthousiasme qui sont en quelque sorte l'apanage de sa profession.

» Beaucoup de nos acteurs aimés ont passé par l'atelier typographique; il existe même une société d'acteurs-typographes, ou plutôt de typographes-acteurs, qui joue de temps à autre sur le théâtre Saint-Marcel ou sur celui de Cluny.

» L'état militaire n'a, en général, que peu d'attraits pour lui; s'il tombe au sort, il est rare qu'il n'arrive pas promptement au grade de sergent-major, mais son ambition ne va pas au delà; le soldat typographe en congé travaille presque toujours pendant la durée de ce congé dans une imprimerie; et son temps fini, sa dette payée à la patrie, il reprend le chemin de l'atelier. Là il peut — dans de certaines limites — donner une plus large expansion à ses rêves, à ses projets, et satisfaire ses fantaisies dans les moments de repos. Il aime les champs, la verdure, les horizons boisés, le ciel bleu, le chant des oiseaux, le spectacle éblouissant de la lumière et de l'espace, tout ce qui est l'image du beau, du grand, de la liberté.

» Parqué comme il l'est dans une profession qui lui offre bien rarement la perspective de devenir patron, de réaliser ses rêves de perfection pour son art, d'amélioration pour son existence, il maugrée quelquefois contre son sort; mais cela est de peu de durée, et les diables noirs qui assiégent ses nuits de réflexion altèrent bien légèrement les journées de travail ou d'oubli.

» Rien de plus curieux qu'un atelier de composition dans les moments de joyeuse humeur : les inepties les plus splendides se croisent avec les mots les plus heureux et les épigrammes les plus acérées. C'est une foule d'idées, de lazzi, de sentences, de réflexions justes, insensées, bouffonnes, de coq-à-l'âne, de calembours grotesques, ou de discussions ardentes sur l'événement politique du jour; la rectitude, la folichonnerie, la blague, le bon sens, tout ce qui constitue le cycle immense de la pensée et de l'expression petille, se heurte, s'entremêle, se croise comme les jets de lumière et les sillons de flamme d'un feu d'artifice.

» Libéral jusqu'à l'excès, tous les genres de despotisme lui sont odieux; celui de l'atelier — il y en a quelquefois — lui semble plus cruel; il le souffre avec impatience, irritation, douleur, et ne le pardonne jamais; il lui fait une guerre incessante, sans trêve, sans merci. Ceci s'explique : des caractères dans lesquels se trouvent tous les germes du bon, du bien, du juste, du vrai, n'ont que faire d'une foule de réglementations plus ou moins arbitraires ou absurdes. A ces natures loyales et franches, il faut la confiance, cette association morale entre le patron et l'ouvrier ; l'urbanité et l'équité, qui rapprochent les classes, diminuent les regrets, encouragent, en les dirigeant, les aspirations élevées que possède la masse.

» Quand le *compositeur* atteint la quarantaine, tous ses désirs, toutes ses tendances n'ont qu'un but : quitter la *boîte* (nom familier donné à la casse); alors il se met à la recherche d'une profession qui lui assure l'existence et l'indépendance de ses vieux jours, à l'aide d'un petit capital bien péniblement amassé. Il ambitionnera une librairie, un cabinet de lecture, etc., etc.; voilà l'Eldorado rêvé, un de ses plus grands désirs, l'idéal caressé, qui devient rarement une réalité.

» Hors de l'atelier, le *compositeur* change de nature. Après les heures de travail, où l'on trouve la distraction, vient le calme et le recueillement... pour beaucoup. Les uns en profitent pour élargir le cercle de leurs connaissances, suivre les cours des associations philotechniques, de chant, de dessin; d'autres se livrent aux joies saintes de la famille, aux plaisirs de la lecture, du théâtre, des conférences, etc., etc., toutes distractions qui ornent l'imagination, développent l'esprit, enrichissent le cœur.

» De ces délassements naissent souvent des poésies de beaucoup de valeur et des réputations que le temps respectera.

» D'autres, suivant la tradition d'un de leurs ancêtres, Martens d'Alost, aiment à vider fraternellement quelques « piots » ou plutôt quelques bouteilles, quand la tâche ardue a fatigué les membres et que la poussière d'antimoine a desséché le gosier. Ce savant imprimeur, dont la probité et la bonté étaient à la hauteur de ses immenses connaissances, avait pris pour devise : *In vino veritas*, et toujours il la cherchait... au fond des verres. C'était un peu la faiblesse de son ami Erasme (que les typographes peuvent presque revendiquer : il fut correcteur chez Alde l'Ancien, chez Froben et chez Martens d'Alost, son ami) si l'on en juge par cette apostrophe de Scaliger : « Quand tu corrigeais les épreuves » chez l'imprimeur Alde, les erreurs qu'on y re» connut ne provenaient-elles pas plus du vin » que de l'eau que tu y avais bue? » De pareils maîtres doivent toujours avoir des disciples.

» La classe des *compositeurs* a produit de tout temps des hommes remarquables, et, sans remonter à des époques trop éloignées, disons qu'un écrivain du XVIII^e siècle avait précédé Alexandre Dumas dans les publications d'ouvrages en quinze, vingt et même quarante volumes. Rétif de la Bretonne était un *compositeur*; il a même un avantage sur le grand romancier de notre époque, — qui en a beaucoup d'autres et de plus réels sur l'auteur typographe, — il prétend n'avoir pas écrit la plupart de ses ouvrages, et les avoir composés matériellement, à mesure que son imagination les lui inspirait, ce qui n'est qu'une pure gasconnade : la pensée jaillit du cerveau comme l'éclair de la nue, et marche avec la rapidité de la foudre; le travail de la composition est trop lent pour la suivre ; l'une aurait achevé son œuvre quand l'autre l'aurait à peine ébauchée. C'était peut-être pour excuser ses nombreuses incorrections que Rétif émettait cette « hérésie. » Quoi qu'il en soit, il y a, dans les trois à quatre cents volumes de ce fécond auteur, beaucoup de pages qui mériteraient de revoir le jour.

» Franklin, qui « fondait la liberté religieuse » et la liberté républicaine dans le même » moule où il fondait les caractères de la » pensée, » était un *compositeur*.

» Richardson et Gessner furent typographes.

» Le maréchal Brune fut *compositeur*, prote et journaliste.

» Béranger, dont les typographes sont trèsfiers, à juste titre, avait été apprenti *compositeur*.

» Dumersan, ce joyeux vaudevilliste, qui était, en outre, un profond helléniste, avait été apprenti *compositeur*.

» M. Michelet a débuté aussi dans l'atelier typographique.

» Hégésippe Moreau, l'auteur du *Myosotis*, fut *compositeur*.

» Parmi les écrivains modernes qui ont abandonné la *casse*, on cite, par ordre alphabétique, les trois frères Auguste, Michel et Martin Bernard, G. Coulon; Corbon, publiciste et sculpteur; Décembre-Alonnier, G. Duchesne, Benjamin Gastineau, Larcher, Leneveux, Pierre Leroux, Proudhon, Watripon, et nombre d'autres dont les noms nous échappent.

» N'oublions pas un peintre d'un talent trèsréel, Bonvin.

» Puis des *compositeurs* de musique, des graveurs, etc.

» La corporation des *compositeurs*, qui ne compte pas plus de 12,000 ouvriers dans toute la France, avait six de ses membres — ou ayant été *compositeurs* — à la Constituante de 1848, dont un fut vice-président : MM. Martin Bernard, Corbon, vice-président; Doutre, Pelletier, Pierre Leroux et Proudhon.

» Avant de passer à l'atelier typographique, avertissons nos lecteurs que cette corporation n'a pas parqué ses membres dans telle ou telle catégorie, comme cela se fait malheureusement dans beaucoup de professions. X*** est aujourd'hui simple *compositeur* de lignes qui demain sera le prote d'une imprimerie de premier ordre. Dans cette république du travail, la plupart des citoyens possèdent les qualités nécessaires pour en être le président.

» *L'atelier. Le prote.* C'est le chef d'atelier dans les autres professions. Le mot prote vient du mot grec *protos*, premier. Il dirige, surveille, fait exécuter tous les travaux. Il représente, en tout et pour tout, le patron. Il doit être pourvu d'un grand nombre de connaissances, ses fonctions exigeant qu'il soit non-seulement bon typographe, mais encore comptable et quelquefois correcteur. Il est l'âme de l'atelier. De son plus ou moins d'aptitude dépend souvent la prospérité ou la déchéance d'une imprimerie. Un bon prote cherche à s'entourer de bons ouvriers, et les bons ouvriers sont une fortune pour un patron. Indépendamment de l'habile exécution qui fait la réputation, il en résulte une économie de matériel par le soin qu'ils en ont, et la rapidité d'exécution, des frais de correction que laissent toujours après eux les *compositeurs* négligents, etc., toutes choses qui se résument à la fin de l'année en sommes importantes.

» *Le metteur en pages.* Celui-ci est le patricien de la corporation. Il doit posséder, comme le prote, beaucoup d'aptitude, un grand sentiment de justice et d'équité, car il a charge d'intérêts divers, et de son intelligence dépend souvent le salaire plus ou moins régulier de ses paquetiers. Le metteur en pages doit non-seulement être un ouvrier trèshabile, mais aussi un ouvrier de goût pour exécuter ce qui, dans ses attributions, est plutôt de l'art que du métier : la combinaison harmonieuse d'un titre, le choix des caractères appropriés au genre, à l'esprit de l'ouvrage, la combinaison multiple des vignettes, etc., etc. Il doit mettre le bien-être de ses subordonnés au-dessus de ses intérêts personnels... dans beaucoup de cas.

» Le metteur en pages reçoit la copie de l'éditeur et de l'auteur; il la met en ordre, la cote, — les plus consciencieux la lisent et y ajoutent toutes les indications nécessaires pour ne pas arrêter le *compositeur* dans son travail, — puis il la distribue par portions à chacun de ses paquetiers. Il compose les *titres*, répartit les blancs, *met en pages*, *impose* les feuilles, surveille les *corrections* des *compositeurs*, exécute les *corrections* d'auteur; enfin il fait le volume en le livrant feuille par feuille aux imprimeurs.

» *Le paquetier.* C'est l'ouvrier chargé de la composition des lignes, qu'il doit livrer par *paquets* (un nombre de lignes déterminé) au metteur en pages. Nous avons énuméré au mot COMPOSER les fonctions du paquetier, nous y renvoyons le lecteur.

» Plébéien de la corporation, en lui se résument toutes les amertumes, toutes les souffrances; son salaire est soumis à chaque instant à de nouvelles vicissitudes; on ne saurait énumérer les mille causes qui peuvent entraver son travail. Les autres professions ont leur époque de chômage connues ou à peu près; pour lui, il n'en est pas ainsi : indépendamment de la saison d'été, de villégiature, où les auteurs, les éditeurs étant à la campagne, le travail baisse de manière à ne conserver dans les ateliers que le quart ou le huitième des ouvriers occupés aux autres époques, il y a l'absence de *copie*, de *sortes*, d'*interlignes*, le manque de temps des *hommes de conscience*, qui ne peuvent se déranger pour donner au paquetier ce qui est nécessaire à son travail; puis une foule d'autres entraves qui naissent à chaque instant. Toutes ces causes lui font perdre souvent deux ou trois heures dans une journée. Ce sont tous ces motifs qui nous font insister sur les qualités que doivent posséder les protes et les metteurs en pages, qui peuvent, par une intelligence consciencieuse des intérêts de tous, alléger beaucoup les souffrances d'une branche de la corporation qui mérite toutes les sympathies.

» La position du *paquetier* se trouvera entièrement métamorphosée le jour où le système des *commandites* sera mis en usage dans toutes les imprimeries, comme cela se fait déjà dans quelques ateliers : les différences de salaire entre les metteurs en pages et les paquetiers seront nivelées, les chômages partiels disparaîtront, un lien de fraternité plus solide sera établi entre les ouvriers et les patrons.

» *L'homme de conscience.* On qualifie ainsi le *compositeur* rétribué à la journée. Il est l'intendant du matériel; à ses soins est confiée la mise en ordre des milliers de caractères qui constituent une imprimerie. Il faut qu'il soit partout, à la cave, au grenier, dans l'atelier des *compositeurs*, dans celui des machines; qu'il réponde à vingt personnes : aux ouvriers *compositeurs*, qui demandent sans cesse et auxquels il refuse toujours, — ils s'en vengent en l'appelant *homme de bois!* — aux imprimeurs, aux mécaniciens, qui ont souvent besoin de son ministère; au prote, qui lui confie les petits travaux, tels que factures, titres d'actions, billets de mariage, de mort, affiches, prospectus, etc., tout ce qu'en imprimerie on désigne sous le nom de *bilboquets*.

» L'homme de conscience doit être initié aux mille complications de l'art typographique; s'il joint à cela beaucoup de complaisance et d'urbanité pour les infortunés paquetiers, qui attendent souvent de son bon vouloir les matériaux nécessaires à leur travail, c'est un phénix introuvable, qu'ils doivent aimer, chérir, admirer; mais ce phénix n'existe pas, s'il faut en croire les paquetiers.

» En résumé, si, à toutes les qualités qu'exigent les importantes fonctions de l'homme de conscience, celui-ci joint un grand soin, c'est un ouvrier précieux, car l'ordre dans une imprimerie est une des bases de sa prospérité.

» *L'apprenti.* Il est le type le plus parfait du gamin de Paris. Doué souvent d'un esprit caustique et railleur, il le perfectionne par les lazzi, les boutades, les sarcasmes qu'il recueille dans l'atelier. Il sait s'assimiler les défauts qu'il rencontre avec une promptitude qui fait honneur à son intelligence. Puis il complète son éducation par les rues de la ville en portant les *épreuves* aux auteurs, les *affiches* au timbre, les *dépôts* au ministère de l'intérieur, etc. Dans la rue, il a le haut du pavé sur les autres gamins; il les domine par sa gouaillerie, son persiflage, la promptitude de ses reparties, la vivacité de ses apostrophes. Il est bienveillant; il partage souvent ses billes avec un adversaire décavé, et presque toujours son *chausson de pommes* avec un ami dans l'infortune, quand ils se rencontrent dans « le monde, » le paradis d'un théâtre de féeries ou de mélodrame.

(Un des correcteurs attachés au *Grand Dictionnaire* nous fait remarquer que, dans sa description de l'atelier typographique, M. L. Loire a omis le *correcteur*. Il a parlé du prote, du paquetier, du metteur en pages, de l'homme de conscience, de l'apprenti; mais du correcteur pas un mot. Cette omission est d'autant plus inexplicable que presque tous les grands noms dont on fait honneur à la typographie : Erasme, Pierre Leroux, Proudhon, Martin Bernard, etc., ont été portés par des correcteurs. Cet oubli, nous le réparerons quand il en sera temps, c'est-à-dire au mot CORRECTEUR. M. Loire sait pourtant que ce membre de la famille typographique est indispensable; devant le public et à l'atelier, sa part de responsabilité est, à juste raison, considérable, et, à la connaissance pratique du métier, il doit joindre une érudition que ne possède pas d'ordinaire le simple ouvrier typographe.) — Cette parenthèse fermée, continuons :

» *Compositeurs récompensés pour des travaux de leur profession.* La typographie compte actuellement deux *compositeurs* décorés de la Légion d'honneur — et un ayant obtenu quatre médailles — pour des travaux de leur profession.

» M. Monpied (Auguste) a exposé, en 1849, des travaux exécutés avec des filets typographiques : l'*Enlèvement de Pandore*, d'après Flaxman; l'*Amour et Psyché*, d'après Canova. Il fut décoré de la Légion d'honneur le 15 août 1852.

» M. Lefèvre (Théotiste) a exposé, en 1855, le *Guide du compositeur d'imprimerie*, écrit et composé par lui. Cette merveille typographique est irréprochable dans toutes ses parties; elle contient la nomenclature des connaissances nécessaires à chaque *compositeur*, des tableaux, des modèles d'imposition et de casses d'une perfection à croire qu'ils ont été gravés; des exemples de titres d'un goût et d'une élégance inouïs. Ce livre, écrit avec simplicité et un grand sens, fait comprendre la science typographique aux personnes les plus étrangères à cet art. Nous ne croyons pas qu'il ait été fait rien de supérieur à ce volume, comme œuvre de composition et d'impression.

» M. Lefèvre a été nommé chevalier de la Légion d'honneur pour ce remarquable travail.

» M. Moulinet (Victor) a exposé, en 1855, un dessin représentant Gutenberg, d'après David (d'Angers), exécuté avec des *filets* typographiques, comme son devancier M. Monpied, en y ajoutant les *ombres*, faites avec les mêmes matériaux. Depuis, il a publié, dans un ouvrage intitulé : *Album typographique*, le *Portrait de Béranger*, et une copie de l'*Amour et Psyché*, d'après l'antique. Il poursuit son œuvre et va éditer des *paysages* et des *marines* qui seront des merveilles. Ces travaux sont suivis avec un grand intérêt par les personnes initiées au but de M. Moulinet, qui veut arriver à remplacer — dans beaucoup de cas — la gravure sur bois par des filets typographiques. Nous avons expliqué à nos lecteurs, au commencement de cet article, ce que sont les filets typographiques : des lames de plomb très-rigides qu'il faut tailler à la lime. Il entre dans le *Gutenberg* plus de vingt mille morceaux de ces filets, dont beaucoup n'ont qu'un cinquième de millimètre.

» Parmi les autres travaux typographiques de M. Moulinet, on cite le *Catalogue* du fondeur Derriey, un chef-d'œuvre.

» M. Moulinet a obtenu une médaille de bronze à l'exposition de 1855; une seconde médaille de bronze lui fut décernée, en 1856, par la Société d'encouragement; en 1862, la chambre des maîtres imprimeurs lui décerna une médaille d'or; à l'Exposition de 1867, il a obtenu une médaille d'argent. »

Empruntons les lignes suivantes à M. de Lamartine, elles nous semblent le corollaire de nos appréciations :

« La typographie est le vestibule de la littérature; elle suppose dans la classe très-lettrée qui l'exerce une instruction assez universelle, car elle suppose la connaissance de la langue, et la langue est la clef de tout savoir.

» Les typographes sont par leur art une sorte de noviciat à la littérature; ils sont par leur métier les premiers confidents de l'idée : on pourrait les appeler les secrétaires intimes de leur siècle. Cette intimité confidentielle dans laquelle ils vivent avec les écrivains, les orateurs, les poëtes, les savants, initient forcément ces ouvriers de la pensée à la science, à la politique, aux lettres. Pourrait-on supposer un copiste de musique qui ne comprendrait pas les notes? Pourrait-on supposer un graveur de tableaux qui ne saurait pas le dessin? Il en est de même des typographes. C'est la profession la plus rapprochée de celle de l'écrivain, si toutefois penser, sentir et écrire est une profession. C'est du moins la plus intellectuelle des professions manuelles. Une foule d'hommes de science et de style, chez toutes les nations, est sortie des ateliers

de la typographie. Sans parler de Diderot, de Mercier et de tant d'autres en France, la typographie, en Amérique, ne fut-elle pas le métier de Franklin, cet homme qui fondait la liberté républicaine dans le même moule où il fondait les caractères de la pensée? »

COMPOSITIFLORE adj. (kon-po-zi-ti-flo-re — du lat. *compositus*, composé; *flos, floris*, fleur). Bot. Qui a des fleurs composées.

COMPOSITION s. f. (kon-po-zi-sion — rad. *composer*). Action de composer : *La* COMPOSITION *d'une machine. La* COMPOSITION *d'un roman. Dans le feu de la* COMPOSITION. *La tragédie qu'on va représenter est de la* COMPOSITION *de don Gabriel Triaquero, surnommé le poëte à la mode.* (Le Sage.) *Si nous avions assisté à la* COMPOSITION *des poëmes homériques, que de tâtonnements et de ratures n'y apercevrions-nous pas!* (Renan.) *Rivarol se remit, pendant son séjour à Hambourg, à la* COMPOSITION *de son Dictionnaire de la langue française.* (Ste-Beuve.) ‖ Art de composer : *M. Eugène Sue est peut-être l'égal de M. de Balzac en invention, en fécondité et en* COMPOSITION; *il dresse à merveille de grandes charpentes.* (Ste-Beuve.) ‖ Résultat du travail de la composition, manières dont les parties sont assemblées : *Il y a, dans tout ouvrage de poésie, deux sortes d'intérêt : celui du sujet et celui de la* COMPOSITION. (Delille.)

— Nature des parties et manière dont elles composent le tout : *La* COMPOSITION *d'une armée, d'un tribunal, d'une assemblée, des bureaux de la Chambre. La* COMPOSITION *du corps humain. La* COMPOSITION *d'un onguent, d'une pommade. Le jeu d'échecs rappelle la* COMPOSITION *des armées indiennes, qui, jusqu'aux temps modernes, ont consisté dans les éléphants, les cavaliers, les chars et les fantassins.* (Reynaud.)

— Par ext. Objet, ouvrage composé; ensemble des parties qui le composent : *L'Antiope du Louvre est une des plus belles* COMPOSITIONS *du Corrége. Les premières* COMPOSITIONS *de Racine n'annonçaient guère ce qu'il devait être un jour. Les* COMPOSITIONS *de Lulli sont à peu près oubliées. Cambyse leur envoya des bracelets d'or et des* COMPOSITIONS *de parfums.* (Boss.). *Un grain d'esprit et une once d'affaires de plus qu'il n'en entre dans la* COMPOSITION *d'un suffisant font l'important.* (La Bruy.) *Il entre dans la* COMPOSITION *de tout bonheur l'idée de l'avoir mérité.* (Joubert.) *La tragédie fut d'abord une* COMPOSITION *religieuse, et l'acte d'y assister un acte de culte.* (B. Const.)

— Disposition à composer, à capituler : *Un homme de bonne, de facile* COMPOSITION. *Il y a une espèce de rétribution de bons procédés qui n'est ni l'estime simple, ni la reconnaissance courante, sur quoi je ne suis pas de facile* COMPOSITION. (Mme de Staël.) *C'est quand les hommes sont fortement émus qu'on en obtient meilleure* COMPOSITION. (Th. Leclercq.) ‖ Se dit particulièrement de la disposition des personnes du sexe à accorder leurs faveurs : *En Hollande, les filles sont de bonne* COMPOSITION. (Hamilt.)

— Fig. Bénignité : *Je trouve qu'il faut que votre mal soit de bonne* COMPOSITION, *pour souffrir tous vos voyages de Versailles.* (Mme de Sév.)

— *Recevoir à composition*, Accorder une capitulation à : *Le duc* REÇUT *la garnison* À COMPOSITION. (De Barante.)

— *Entrer en composition*, Faire des concessions, se prêter à un accommodement : *Ils* N'ENTRÈRENT *avec Bucer dans aucune* COMPOSITION. (Boss.)

— Hist. Compensation pécuniaire, pour un outrage personnel, faite à la personne outragée ou à sa famille : *Quand on avait tué un Franc, on payait à ses parents une* COMPOSITION *de 20 sols.* (Montesq.) *La* COMPOSITION *est le premier pas de la législation criminelle hors du régime de la vengeance personnelle.* (Guizot.) *La* COMPOSITION *est une tentative pour substituer un régime légal à la guerre.* (Guizot.) ‖ Impôt établi en Angleterre par les Tudors, sous forme de don gratuit.

— Philos. Synthèse : *Dans toutes les sciences, comme en arithmétique, la vérité ne se découvre que par des* COMPOSITIONS *et des décompositions.* (Condill.)

— Logiq. Art de disposer les idées dans l'ordre que leur assigne leur nature propre ou la raison qui les fait assembler. ‖ *Sophisme de composition*, Sophisme qui consiste à affirmer dans un sens général ce qui n'est vrai que dans un sens particulier, et spécialement à attribuer un sens rigoureux à des propositions inexactes dans leur généralité, mais à qui l'usage vulgaire attribue un sens vrai et restreint; ainsi le célèbre argument : *Tous les Crétois sont menteurs; or vous êtes Crétois; donc vous mentez*, etc., est fondé sur deux *sophismes de composition;* le premier : *Tous les Crétois sont menteurs,* ce qui, dans la pratique vulgaire, désigne la *généralité* et non la *totalité* des Crétois; le second : *donc vous mentez*, qui admet comme sous-entendu *quelquefois*, et non *actuellement*, comme on le fait dans l'argument.

— Gramm. Manière dont un mot est composé, dont les mots simples sont unis entre eux pour former des mots composés.

— Enseign. Devoir donné à des écoliers comme matière de concours pour les places ou pour les prix : *Les* COMPOSITIONS *de fin d'année.*

— B.-arts. Art ou action de grouper les différentes parties du sujet : *Ce tableau brille par l'éclat des couleurs plus que par la* COMPOSITION.

— Mus. Art d'assembler les sons d'après les règles de l'harmonie et du goût : *Le piano est fait pour faciliter la* COMPOSITION *de la musique et pour accompagner le chant.* (Brill.-Sav.)

— Typogr. Action de rassembler des lettres dans le composteur; résultat de cette action. ‖ Atelier où se fait ce travail : *Porter un ouvrage à la* COMPOSITION.

— Fonder. de caractères. Opération qui consiste à arranger les lettres dans de grands composteurs, afin de pouvoir en travailler un certain nombre à la fois : *La* COMPOSITION *se fait par sortes.*

— Techn. Alliage de métaux imitant l'argent : *Des couverts en* COMPOSITION. ‖ Mélange des matières premières qui servent à faire le verre : *La* COMPOSITION *varie suivant les objets que l'on veut fabriquer, mais il faut toujours y introduire plusieurs bases.*

— Mécan. *Composition des forces, des mouvements, des vitesses,* Opération ou calcul servant à déterminer la résultante des forces, des mouvements, des vitesses.

— Mar. Rançon payée pour un navire capturé.

— Chim. Combinaison intime, molécule à molécule, de deux ou plusieurs corps formant ensemble un corps composé : *Les chimistes distinguent le mélange de la* COMPOSITION. (Proudh.) *La* COMPOSITION *est une agrégation systématique des atomes.* ‖ Se disait autrefois pour Mélange : *La poudre à canon est une des plus simples* COMPOSITIONS *de la chimie.* (Cuv.) ‖ Proportion des éléments qui entrent dans un corps composé : *La* COMPOSITION *de l'eau.*

— Arithm. *Composition des rapports*, Addition ou soustraction des termes de rapports égaux, qui détruit l'ancien rapport sans détruire l'égalité des deux rapports; si par exemple on a : $a : b :: c : d$, on pourra écrire $a \pm b : b :: c \pm d : d$.

— **Encycl.** B.-arts. Ce mot s'applique à l'une des trois parties essentielles de la peinture, qui sont la *composition*, le *dessin* et la *couleur*. De Piles est le premier qui ait donné le nom de *composition* à cette partie de la peinture que tous les peintres jusqu'à lui étaient convenus d'appeler *invention*. « On ne s'est servi jusqu'ici, dit-il, que du mot *invention* pour signifier la première partie de la peinture; j'ai cru que, pour en donner une idée nette, il fallait l'appeler *composition*, et la diviser en deux, l'invention et la disposition. » L'invention, suivant de Piles, trouve les objets du tableau, et la disposition ou l'ordonnance les place : la *composition* embrasse ces deux opérations distinctes, et c'est en ce sens que ce mot est employé comme synonyme du tableau lui-même. Dans une acception plus restreinte, et qui a généralement prévalu, la *composition* n'est autre chose que l'ordonnance, c'est-à-dire l'art de mettre en *ordre* les éléments du tableau, de les disposer, de les combiner. C'est de la *composition* ainsi définie que nous allons nous occuper avant tout.

Et d'abord, avant de formuler nous-même les principes généraux de la *composition* pittoresque, nous demandons la permission de reproduire quelques-unes des idées émises à ce sujet par Diderot, dans son *Essai sur la peinture* (chap. v) : « Une *composition* qui doit être exposée aux yeux d'une foule de toutes sortes de spectateurs sera vicieuse, dit le célèbre critique, si elle n'est pas intelligible pour un homme de bon sens tout court. Qu'elle soit simple et claire. Par conséquent, aucune figure oiseuse, aucun accessoire superflu. Que le sujet en soit un. Le Poussin a montré dans un même tableau, sur le devant, Jupiter qui séduit Calisto, et, dans le fond, la nymphe séduite traînée par Junon. C'est une faute indigne d'un artiste aussi sage. » Cette faute n'a pas été commise seulement par Poussin; bien avant ce maître, les peintres italiens et les peintres flamands les plus célèbres en avaient donné l'exemple. C'est ainsi, pour ne parler que des tableaux du Louvre, que le Véronèse, dans la *composition* des *Pèlerins d'Emmaüs,* nous montre au premier plan le Christ et les pèlerins prenant leur repas, et, au fond, les mêmes personnages marchant dans la campagne; le Bronzino, dans son *Apparition du Christ à la Madeleine*, donne pour fond à la scène principale un paysage où l'on voit, près du sépulcre, un ange qui annonce à la Madeleine et aux autres saintes femmes que le Christ est ressuscité; Franck le vieux va plus loin encore : il réunit dans un même cadre divers traits de l'*Histoire d'Esther*. Ces anachronismes, dont nous pourrions citer une foule d'autres exemples, commencèrent à se produire dans les œuvres d'art lorsque l'usage des triptyques et autres tableaux à plusieurs compartiments fut tombé en désuétude; pour satisfaire les curieux et les dévots accoutumés à trouver réunis plusieurs épisodes d'une même légende, les peintres n'hésitèrent pas à dérouler ces épisodes sur une seule toile, en se bornant à les séparer, tantôt par un bouquet d'arbres, tantôt par une rivière, quelquefois par un simple espace vide. Un des tableaux les plus curieux est celui dans lequel Memling a retracé les faits principaux de la vie de la Vierge, ses *Joies* et ses *Douleurs*.

Revenons à Diderot. « Si la scène est une, claire, simple et liée, dit-il, j'en saisirai l'ensemble d'un coup d'œil; mais ce n'est pas assez. Il faut encore qu'elle soit variée; et elle le sera, si l'artiste est rigoureux observateur de la nature... On distingue la *composition* en pittoresque et en expressive. Je me soucie bien que l'artiste ait disposé ses figures pour les effets les plus piquants de lumière, si l'*ensemble ne s'adresse point à mon* âme; si les personnages y sont comme des particuliers qui s'ignorent dans une promenade publique, ou comme les animaux au pied des montagnes du paysagiste. Toute *composition* expressive peut être en même temps pittoresque; et quand elle a toute l'expression dont elle est susceptible, elle est suffisamment pittoresque; et je félicite l'artiste de ne pas avoir immolé le sens commun au plaisir de l'organe. S'il eût fait autrement, je me serais écrié, comme si j'avais entendu un beau parleur qui déraisonne : « Tu dis très-» bien, mais tu ne sais ce que tu dis. » On a prétendu que l'ordonnance était inséparable de l'expression. Il me semble qu'il peut y avoir de l'ordonnance sans expression et que rien même n'est si commun. Pour de l'expression sans ordonnance, la chose me paraît plus rare, surtout quand je considère que le moindre accessoire superflu nuit à l'expression, ne fût-ce qu'un chien, un cheval, un bout de colonne, une urne. L'ordonnance exige une imagination forte, une verve brûlante, l'art de susciter des fantômes, de les animer, de les agrandir; l'ordonnance, en poésie ainsi qu'en peinture, suppose un certain tempérament de jugement et de verve, de chaleur et de sagesse, d'ivresse et de sang-froid, dont les exemples ne sont pas communs en nature. Sans cette balance rigoureuse, selon que l'enthousiasme ou la raison prédomine, l'artiste est extravagant ou froid... L'artiste veut-il savoir s'il ne reste rien d'équivoque et d'indécis sur sa toile; qu'il appelle deux hommes instruits qui lui expliquent séparément et en détail toute sa *composition*. Je ne connais presque aucune *composition* moderne qui résistât à cet essai. De cinq à six figures, à peine en resterait-il deux ou trois sur lesquelles il ne fallût pas passer la brosse. Ce n'est pas assez que tu aies voulu que celui-ci fît telle chose, celui-là telle autre; il faut encore que ton idée ait été juste et conséquente, et que tu l'aies rendue si nettement que je ne m'y méprenne pas, ni moi, ni les autres, ni ceux qui sont à présent, ni ceux qui viendront après. Il y a dans presque tous nos tableaux une faiblesse de concept, une pauvreté d'idée, dont il est impossible de recevoir une secousse violente, une sensation profonde. On regarde, on tourne la tête, et l'on ne se rappelle rien de ce qu'on a vu. Nul fantôme qui vous obsède et qui vous suive. »

D'après cette théorie, une *composition* doit avant tout être pathétique; en d'autres termes, le caractère moral de l'ordonnance doit passer avant la convenance pittoresque, laquelle devra être sacrifiée résolûment à l'expression, si tant est qu'on ne puisse les obtenir l'une et l'autre, les fortifier l'une par l'autre. « On peut, on doit sacrifier un peu au technique, dit encore Diderot. Jusqu'où? je n'en sais rien. Mais je ne veux pas qu'il en coûte la moindre chose à l'expression, à l'effet du sujet. Touche-moi, étonne-moi, déchire-moi, fais-moi tressaillir, pleurer, frémir, m'indigner d'abord; tu récréeras mes yeux après, si tu peux. » Pour donner à sa *composition* le caractère propre à remuer les cœurs, le peintre devra commencer par être lui-même, suivant le précepte d'Horace. « Le *peintre est un poëte*, a dit Lévêque; la première qualité qui lui est nécessaire est cette sensibilité qui lui fait éprouver les passions de tous les personnages qu'il fait agir. Vous voulez faire revivre Curtius; ne vous hâtez pas de prendre le pinceau; attendez que, par un noble enthousiasme, vous vous sentiez disposé vous-même à vous dévouer pour la patrie. Choisissez-vous un sujet gracieux, n'occupez votre esprit que d'images riantes; lisez des poésies agréables; n'ouvrez votre âme qu'aux douces passions, ne promenez vos regards ou votre esprit que sur des sites gracieux. » Ces conseils sont fort bons, et le peintre doit assurément se préoccuper avant tout d'atteindre à la beauté morale ou poétique; mais il ne sera un véritable artiste, il ne sera un maître, que s'il réalise du même coup la beauté pittoresque.

C'est en ramenant à un caractère dominant le choix et l'agencement des grandes lignes, que le peintre donnera à l'ordonnance, à la *composition* de son tableau, l'unité, qui est en quelque sorte le principe fondamental de toute œuvre d'art. Les mêmes grandes lignes ne sauraient convenir à des tableaux d'un sentiment différent. « Droites ou courbes, horizontales ou verticales, parallèles ou divergentes, toutes les lignes ont un rapport secret avec le *sentiment, dit avec raison M. Ch. Blanc* (*Grammaire des arts*). Dans les spectacles du monde comme dans la figure humaine, en peinture comme en architecture, les lignes droites répondent à un sentiment d'austérité et de force, et peuvent donner à une *composition* où elles se répètent un aspect grave, imposant, rigide. Les horizontales, qui expriment, dans la nature, le calme de la mer, la majesté des horizons à perte de vue, la durée immobile, éternelle; les horizontales expriment en peinture des sentiments analogues, le même caractère de repos solennel, de paix et de durée. Voyez le *Testament d'Eudamidas:* Poussin y a répété les lignes horizontales. Couché sur son lit de mort, le citoyen de Corinthe forme la ligne dominante de l'ordonnance. Voyez maintenant la *Vie de saint Bruno* par Lesueur : la solennité du sentiment religieux, qui est une aspiration ascendante, y est exprimée par la répétition et le parallélisme *des verticales*, et ce *parallélisme*, qui ne serait que de la monotonie si le peintre avait eu d'autres personnages à mettre en scène, devient une répétition expressive là où il fallait rendre sensible le respect et l'uniformité de la règle monastique, le silence du cloître, le recueillement, le renoncement... S'agit-il de rendre une idée terrible, celle du jugement dernier, par exemple; veut-on rappeler le souvenir d'une action violente, comme l'*Enlèvement des Sabines* ou le *Pyrrhus sauvé*, de semblables sujets demandent des lignes véhémentes, impétueuses et remuées. Michel-Ange fait contraster et flamboyer ses lignes sur le mur de la chapelle Sixtine. Poussin tourmente et mouvemente les siennes dans ses tableaux de *Pyrrhus sauvé* et des *Sabines*. Ce sont de bien futiles et de bien fausses idées que celles qui ont prévalu dans les écoles de peinture, dès la fin du XVIe siècle, grâce aux imitateurs sans génie du génie de Michel-Ange. Suivant eux, tout devait contraster, et toujours : les lignes, les angles, les groupes, les monuments, les attitudes, les membres; tout devait s'agiter, se combattre, se contredire au profit d'une variété brillante qui, à force d'amuser l'œil par des oppositions, eut pour effet de corrompre l'éternel principe de l'unité. » Une théorie, accréditée par les rhéteurs de l'art, recommandait la disposition horizontale pour les groupes aussi bien que pour le tableau tout entier. « Un des principaux objets de la liaison des groupes, a dit André Bardou, est de conduire l'œil du spectateur sur le héros du sujet. Il convient que cette opération se fasse par une marche diagonale; les procédés par lignes horizontales ou parallèles à la bordure du tableau produisent rarement des aspects pittoresques. » Rien de plus ridicule et de plus dangereux que d'ériger en principe absolu cette disposition pyramidale; bonne pour certaines *compositions*, telles que l'ascension de Jésus-Christ ou sa crucifixion, l'assomption de la Vierge, le ravissement d'un saint, une apothéose, elle est tout à fait déplacée dans les sujets qui doivent se développer en largeur.

On a beaucoup discuté pour savoir quelle place il convenait d'assigner, dans la *composition*, à la figure ou au groupe principal. Il ne saurait y avoir à cet égard aucune règle absolue. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, quelle que soit la position occupée dans le tableau par ce groupe ou cette figure, il importe d'appeler tout d'abord les regards sur ce point autant par l'effet de lumière que par l'agencement des lignes. Les peintres primitifs ont assez généralement adopté pour leurs tableaux une ordonnance symétrique qui ne manque ni de grandeur ni de majesté, mais qui est absolument contraire à la réalité : si la gravité des sujets religieux excuse et autorise même jusqu'à un certain point une pareille disposition, il faut se garder soigneusement de l'appliquer aux scènes de l'histoire, aux tableaux de genre, aux paysages. « Dès que l'art eut grandi, dès qu'il se fut senti hardi et fort, dit M. Ch. Blanc, il abandonna les *compositions* symétriques et il y substitua la pondération. Au lieu de ranger ses personnages en égal nombre, à droite et à gauche d'un milieu, la peinture introduisit un certain balancement dans les masses correspondantes, racheta la similitude des lignes et des figures par l'opposition des groupes équivalents, de sorte que, sous les dehors d'une liberté facile, la *composition* conservât son équilibre, et que l'œil, secrètement charmé, prît plaisir à la variété de l'ordonnance, sans en apercevoir la symétrie artificielle et cachée. » En général, on doit éviter que chaque groupe ou le total de la *composition* décrive une figure régulière, et trace une ligne horizontale ou perpendiculaire au-dessus d'une autre; que les figures, les jambes, les bras décrivent des lignes parallèles; que la distance soit parfaitement égale entre les différentes figures ou entre leurs parties; que les membres semblables se trouvent dans une même position ou présentent les mêmes raccourcis. Il faut éviter aussi, même dans les *compositions* d'un petit nombre de figures, de laisser de trop grands espaces vides, et de présenter en quelque sorte une toile nue. Mais s'il est vrai que ces règles, fondées sur l'observation des chefs-d'œuvre des maîtres, sont généralement bonnes, ajoutons avec Lévêque, à qui nous les empruntons, qu'elles ne sont pas d'une bonté absolue : c'est au bon esprit de l'artiste à juger, d'après la manière dont il conçoit le sujet qu'il veut traiter, s'il *fera bien de s'y soumettre* ou s'il est plus à propos de s'en affranchir.

Parmi les modèles impérissables, les chefs-d'œuvre de la *composition*, on cite les peintures du Vatican de Raphaël, la décoration de la chapelle Sixtine de Michel-Ange, les fresques du Corrége à Parme, *la Cène de Léonard* de Vinci, les grandes toiles du Titien, les coupoles du Tintoret, les *Cènes* de Véronèse, les *Sept sacrements*, la *Bacchanale*, le

Moïse sauvé de Poussin, et ses grands paysages historiques : le *Diogène* et le *Déluge*.

Dans l'école moderne figurent avec honneur le *Couronnement* de David, au musée de Versailles, une *composition* digne des grands maîtres italiens, et les conceptions de Gros et de Géricault. Ingres et Delacroix n'ont point non plus été au-dessous de leurs prédécesseurs sous ce rapport.

De même que pour la peinture, on peut dire en sculpture qu'une statue est bien ou mal composée. On entend par cette expression que la pose est plus ou moins heureuse, et que l'ensemble forme un tout harmonieux ou choquant.

— Mus. La *composition*, dans l'acception élevée que l'on donne à ce mot, est l'art d'écrire la musique selon certaines règles adoptées, d'inventer des chants, des mélodies, soit vocales, soit instrumentales, soit l'un et l'autre à la fois, et de les accompagner d'une harmonie intelligible, élégante et correcte. Le compositeur, comme l'écrivain, doit obéir aux règles d'une syntaxe rigoureuse, d'une logique sévère, et ne peut se départir de ces règles que lorsque, s'élevant sur les ailes de son génie, il se sent assez fort, assez puissant pour en dicter à son tour. Un musicien exercé peut innover dans quelque genre que ce soit. Lulli, Rameau, Gluck, Mozart, Beethoven, Weber, Rossini, Meyerbeer, ont reculé les bornes de l'art en ce qui concerne l'opéra et la symphonie, et l'on peut, dans des ordres d'idées plus restreints, citer des artistes qui ont, eux aussi, réalisé de véritables progrès : Martini a créé la romance moderne; Devienne a été l'incontestable initiateur de notre musique militaire; Musard père a donné au quadrille, par ses combinaisons instrumentales, par ses contre-points élégants, une valeur musicale inconnue avant lui.

On distingue en musique deux sortes de pièces ou *compositions*, se subdivisant chacune indéfiniment : les *compositions* obligées, c'est-à-dire sévères, et les *compositions* libres. Les *compositions* sévères sont la fugue, le canon, et généralement tout ce qui rentre dans le cadre de la musique sacrée : messes, motets, hymnes, cantiques, etc. Les *compositions* libres sont la symphonie, l'opéra, l'oratorio, le chœur, la musique de chambre ou de concert pour les voix ou les instruments, la chanson, le madrigal, les airs de danse, etc. Cependant il faut distinguer, dans cette dernière catégorie, certaines *compositions* où règne une contrainte relative quant aux règles de la langue musicale, comme par exemple la symphonie, l'oratorio et le quatuor instrumental.

Dans toute *composition*, il faut tenir compte des règles obligatoires de l'harmonie et du contre-point. Cependant la sévérité de ces prescriptions, auxquelles on ne saurait se soustraire, si peu que ce soit, dans les morceaux du style rigoureux, dont le modèle est la fugue, se détendent quelque peu, parfois même d'une façon considérable, dans la musique profane. Une quinte cachée, liberté absolument interdite aux écoliers, ferait écarter une fugue dans un concours, et cependant Rossini a écrit, dans certain passage de *Guillaume Tell*, une série de cinq quintes réelles et consécutives, qui sont un trait de génie. On doit se soumettre aussi, dans la *composition*, aux conditions d'un plan clair, logique et nettement déterminé, d'un plan dont les proportions soient exactes, bien combinées et justement équilibrées. Il arrive parfois qu'un morceau dont le chant est heureux, dont les mélodies sont bien trouvées, pèche par l'ensemble de sa conception et par le mauvais agencement des parties qui le composent. Ou il commence mal, ou les motifs ne sont pas suffisamment développés, ou la péroraison est trop longue et fatigue l'auditeur, ou elle est trop courte et le surprend désagréablement par la brutalité de sa conclusion. C'est que, quoi qu'on en ait dit, il ne suffit pas d'avoir de l'imagination pour faire un bon compositeur : il est important, essentiel, de savoir coordonner les idées qui sortent du cerveau à l'état confus, de les exprimer convenablement, de les accompagner avec élégance, de leur donner enfin exactement, sans l'exagérer ni l'amoindrir, l'importance qu'elles comportent. C'est dans la conduite d'un morceau, dans ses heureux développements, dans l'harmonie générale de la *composition* qu'on reconnaît le style d'un maître. Aussi n'est-il expression plus sotte, plus fausse, plus ridicule, que celle de *musique savante*. Les ignorants en musique (ils sont nombreux) donnent cette épithète aux *compositions* qui les ennuient, parce que, vu leur absence complète d'imagination, leurs auteurs y ont prodigué, à l'exclusion de l'élément vraiment musical, c'est-à-dire de l'inspiration, toutes les combinaisons possibles de la fugue, de l'harmonie et du contre-point. Mais cela prouve seulement une chose, c'est que ces prétendus musiciens, s'ils connaissent à fond les règles de l'orthographe musicale, ignorent absolument les préceptes de la *composition* proprement dite. On ne dirait certainement pas d'un homme qui alignerait correctement, et sans faute d'orthographe ni de grammaire, des centaines de mots ne formant aucun sens, que c'est un écrivain savant; pourquoi donc appliquer l'épithète de savant à un musicien qui se trouve exactement dans ce cas, et qui ne sait que faire succéder indéfiniment des notes n'ayant entre elles aucune liaison quelconque, ne formant aucun sens, ne constituant aucune phrase proprement dite, sans blesser toutefois les règles de l'orthographe musicale?

La *composition* change essentiellement de caractère, cela va sans dire, selon qu'elle est sacrée ou profane, vocale ou instrumentale. Il est certain qu'une messe ne saurait être conçue comme un opéra, et que l'unité en doit être plus rigoureuse, puisqu'un seul sentiment, le sentiment religieux, quelles que soient les nuances dont il est susceptible d'après les divers textes, doit y être exprimé. Dans l'opéra, au contraire, il faut une grande diversité dans l'unité, et si le style doit être toujours ferme et serré, l'idée proprement dite doit changer de nature et de caractère selon les différentes péripéties du drame, où le sourire doit se mêler aux larmes, où le burlesque côtoie quelquefois le terrible, où la haine et l'amour, la gaieté et la douleur, les bonnes et les mauvaises passions doivent se succéder sans cesse, s'entremêler, s'entre-choquer pour le plus grand plaisir du spectateur.

De même, la *composition* vocale ne ressemble pas à l'instrumentale. On ne saurait donner à des morceaux écrits pour des voix les proportions parfois gigantesques de ceux qui sont écrits pour l'orchestre, ou même pour un simple quatuor d'instruments à cordes. Supposez donc un morceau destiné à être chanté, et qui serait conçu dans des limites d'étendue semblables à celles de la *Symphonie héroïque!* Il est évident que nous ne parlons pas ici des morceaux scéniques, où l'intérêt dépend de la situation dramatique autant que de la musique, et qui ont parfois d'énormes développements; mais un chœur, une romance, un lied, un nocturne, ne peuvent être appréciés que dans un cadre restreint. Au contraire, la symphonie, le quatuor, le concerto, la sonate doivent être largement traités, et comportent toujours au moins trois morceaux, sinon plus, ayant chacun des proportions considérables. Ici, le compositeur peut donner toute carrière à son imagination, puisqu'il se meut dans l'élément extramusical, ne s'inspire que de son génie personnel, et qu'il n'est pas tenu de suivre une situation donnée et de serrer pas à pas un texte qui enferme son génie dans un ordre d'idées absolument déterminé.

La *composition* se fait à divers nombres de parties, et on la qualifie d'ordinaire précisément d'après le nombre de parties qu'elle comporte; c'est ainsi qu'on dit : *composition* à une partie, à deux, trois ou quatre parties. On appelle généralement *composition à grand nombre* celle qui comprend plus de quatre parties. Dans la musique vocale, la première préoccupation du compositeur doit être de ne pas dépasser les limites précises de l'étendue des voix ; dans les pièces d'un grand style, comme les fugues ou les chœurs, cette étendue ne doit pas excéder une dixième, parce qu'au delà de cette limite le choriste se trouve dans l'alternative ou de crier dans le haut, ou de ne pouvoir se faire entendre dans le bas. Dans les morceaux libres, tels que cavatines, airs, couplets, duos, etc., et généralement tous ceux qui sont destinés à être chantés par de véritables virtuoses, on peut forcer la limite moyenne et l'étendre jusqu'à l'espace d'une quinzième; mais, même en ce cas, on ne doit pas laisser longtemps les voix dans la région surélevée, sous peine de les fatiguer rapidement, et il ne faut qu'effleurer en quelque sorte les sons aigus. Lorsqu'un compositeur a à sa disposition les organes exceptionnels d'un Martin, d'un Rubini, d'une Catalani, d'une Malibran, d'une Alboni, il peut se permettre toutes les excentricités qui sont en rapport avec les moyens exceptionnels de semblables virtuoses; mais nous devons ajouter qu'il porte ainsi préjudice à l'avenir de ses œuvres, en ce sens que les artistes qui succèdent à ceux-ci ne possédant qu'une voix contenue dans les limites normales, ces œuvres deviennent inexécutables, ou du moins ne peuvent plus être chantées qu'avec des modifications qui en altèrent profondément le caractère et la portée. C'est ainsi que le *Don Juan* de Mozart, le *Zampa* d'Hérold et la plupart des rôles écrits pour Martin, le célèbre baryton de l'Opéra-Comique, n'ont jamais pu, depuis leur création, être tenus d'une façon tout à fait satisfaisante. Il faut supprimer un passage par-ci, changer une note par-là, transformer un morceau, adoucir l'instrumentation d'un autre, et l'on comprend que de semblables modifications n'ont pas lieu sans porter un trouble réel dans l'harmonie générale de la *composition*. Le musicien est plus à son aise lorsqu'il s'agit d'une *composition* instrumentale, car l'étendue des instruments est généralement beaucoup plus considérable que celle des voix; encore ne doit-il l'outre-passer sous aucun prétexte, car ici il se heurterait à une impossibilité matérielle.

Le lecteur pense bien que nous ne prétendons pas lui faire suivre ici un cours de *composition* musicale; nous voudrions cependant lui faire connaître sommairement les lois générales de cet art, et lui rendre compte de quelques-unes des difficultés nombreuses que le compositeur rencontre sur sa route.

Pour éviter la monotonie, et de même qu'un peintre ne doit pas abuser d'une nuance, d'une couleur, le musicien doit éviter de répéter dans la mélodie une note et dans l'harmonie un accord de quelque durée, à moins de raisons tout à fait particulières, par exemple, le cas où l'artiste voudrait produire un effet singulier.

Plus est considérable le nombre des parties d'une *composition*, plus on doit s'abstenir de faire franchir à quelques-unes de ces parties des intervalles trop larges, de leur faire faire des sauts, des écarts exagérés. Lorsqu'il s'agit d'une *composition* instrumentale, l'inobservation de cette règle enfreint seulement les lois de l'harmonie; mais, dans une *composition* vocale, elle pourrait tout gâter, car le gosier humain, qui manque absolument de point d'appui pour l'attaque de telle ou telle note, se refuse à franchir avec agilité certains intervalles, ou trop écartés, ou hostiles entre eux : de ce nombre sont le triton ou quarte augmentée; la quinte diminuée, qui, si l'on considère le tempérament, est le même intervalle que le précédent, mais qui en diffère essentiellement lorsqu'on se place au point de vue des rapports harmoniques; la sixte augmentée, les septièmes de toutes sortes, la neuvième, etc. A la suite d'un silence, on peut donner à une partie un plus grand intervalle; mais, en thèse générale, il faut toujours préférer les petits intervalles aux grands. On doit encore et surtout éviter de faire sauter simultanément deux parties, et, lorsque cela arrive pour l'une d'elles, il est nécessaire que l'autre marche par degrés rapprochés, ou tienne la note, ce qui vaut encore mieux.

Les intervalles difficiles ou antipathiques sont absolument exclus de la mélodie, dans la musique vocale, tout au moins dans le style sévère; dans le style libre, et en s'entourant des précautions qu'exige la délicatesse de l'organe vocal, le compositeur en pourra employer quelques-uns, mais seulement à la partie supérieure et jamais à la basse. Il devra s'abstenir avec soin d'écrire deux quartes de suite, car la quarte, qui est le renversement de la quinte, donne, comme celle-ci, le sentiment de deux tonalités différentes, et, par ce fait, est non-seulement blâmable au point de vue de la pureté harmonique, mais on ne peut plus difficile à exécuter.

On a dit fort justement que l'harmonie d'une pièce musicale doit tendre à la même expression que la mélodie. En effet, si le chant est tendre, caressant, tranquille, l'harmonie devra être claire, naturelle, limpide; s'il est recherché, précieux, elle pourra être élégante, fouillée; si le chant est large, onctueux, l'harmonie sera tranquille et se gardera d'abuser des successions; si la mélodie prend un caractère tourmenté, passionné, pathétique, l'harmonie deviendra mouvementée, pressée, fiévreuse; enfin, si la situation exige que les dessins du chant accusent une forme tout à fait dramatique, émouvante, l'harmonie devra se colorer de même et les dissonances pourront se multiplier. Et c'est ici que l'on doit comprendre que si l'harmonie est affaire de science, quant à ce qui concerne ses règles invariables, elle est aussi affaire de goût et surtout d'inspiration, pour la façon de l'employer.

Pour terminer ce que nous avions à dire au sujet des intervalles, nous ajouterons que si les parties intermédiaires peuvent se croiser sans inconvénient lorsque l'ordonnance des motifs et le dessin du morceau semblent le demander, on ne doit jamais faire surmonter le dessus par une partie inférieure, ni faire passer sous la basse une partie intermédiaire. De même, l'alto peut passer momentanément au-dessus du second violon, quand il exécute des passages figurés, surtout s'il s'agit d'un solo; mais s'il se borne à doubler la basse à l'octave, il est d'absolue nécessité que sa note se trouve toujours sous la partie de second violon, car, dans le cas contraire, l'oreille n'accepterait plus ce redoublement comme un renfort donné à la basse, mais le considérerait comme une suite vicieuse d'octaves. Si, comme il arrive parfois, la basse observe pendant tel ou tel épisode un silence de plusieurs mesures, la partie la plus grave après elle, qui est l'alto, se trouve la remplacer effectivement, et doit observer dans sa marche toutes les obligations auxquelles la basse elle-même est assujettie.

Dans cette *composition* possible, lorsque la tonalité et la mesure ont été déterminées par l'armure de la clef, la basse doit commencer invariablement par la première note du ton, tandis que le dessus fera entendre la quinte ou l'octave, rarement la tierce. Pour terminer, les deux dernières notes de la basse seront la dominante tombant sur la tonique, tandis que le dessus donnera de son côté la note sensible et l'octave de la tonique, de façon que les deux parties effectuent ainsi la cadence parfaite.

Lorsqu'on écrit une basse, il faut varier l'harmonie autant que faire se peut, tout en observant le caractère du chant principal, et préférer toujours les accords mâles, vigoureux, francs et bien enchaînés, à ceux qui ne donneraient qu'une harmonie molle, lâche, incolore et languissante. On devra éviter les suites trop longues de tierces et de sixtes, qui donnent de la langueur et de la monotonie, et faire en sorte de mêler entre elles ces consonnances, et de les entrecouper de quintes ou d'autres intervalles. On sait que les successions de quintes ou d'octaves sont absolument défendues. Enfin, on évitera autant que possible de placer au grave, non-seulement les dissonances, mais encore la tierce, et surtout la tierce majeure.

Moins la *composition* comprend de parties, plus il faut les rapprocher entre elles, car un écartement trop grand ferait paraître l'harmonie vide et sans consistance. Dans les pièces en style fleuri, on peut introduire autant de bonnes imitations que cela se peut faire, sans cependant trahir l'affectation ou l'effort. Lorsqu'on fait reposer une partie, la dernière note de cette partie doit être consonnante avec toutes les autres et tomber d'aplomb sur la mesure, car il ne faut, en aucun cas, suspendre le chant sur une note précédée d'une note pointée. Non-seulement on ne doit jamais faire syncoper toutes les parties à la fois, mais la basse et le dessus ne doivent jamais syncoper ensemble, parce qu'alors le temps et la mesure ne seraient plus marqués d'une façon efficace.

Il faut faire reposer de temps en temps les parties chacune à son tour; ces repos sont nécessaires, non-seulement pour les voix, mais même pour l'oreille et l'esprit de l'auditeur. Dans ces repos, on ne doit pas manquer d'observer un certain rhythme. Ce rhythme, très-sensible dans le style libre ou idéal, paraît l'être moins dans les pièces de style sévère, telles que fugues, chœurs, etc.; il est néanmoins très-réel, bien qu'on le sente d'une façon moins intense.

Nous bornerons ici ces observations sommaires. Il nous resterait à parler des licences que les écoles musicales modernes ont multipliées à l'infini, et qui détruisent exceptionnellement les règles sévères que nous venons d'établir; mais cela nous entraînerait beaucoup plus loin que nous ne voulons aller. Les élèves, d'ailleurs, ne sont jamais que trop portés à user jusqu'à l'excès des libertés qu'on leur donne. La lecture des œuvres de Rossini, d'Hérold, de Weber, de Meyerbeer, de Mendelssohn, leur fera rapidement connaître tout ce qu'un artiste distingué, intelligent et inspiré peut se permettre, en compagnie des grands maîtres, en s'écartant des routes tracées par les théoriciens.

Herbst, Werkmeister et Nied nous ont laissé d'importants travaux sur la *composition*. Pour parler d'ouvrages plus récents, et par conséquent plus en rapport avec la musique d'aujourd'hui, nous citerons le *Tractatus musicus compositorio-practicus*, de Spiess; la *Méthode élémentaire de composition*, d'Albrechtsberger; l'*Art de la composition pure*, de Kirmberger; la *Théorie de la composition*, de Siegmeyer (1822); la *Théorie de la composition*, de Godefroy Weber (Mayence, 1832, 3e édit., 4 vol. in-8o); le *Parfait compositeur*, de H. Birnach (Berlin, 1832, 2 vol. in-8o); les *Études* de Beethoven pour l'harmonie et la *composition*, traduites par Fétis (2 vol. in-8o); *Grammaire musicale comprenant tous les principes élémentaires de musique, la mélodie, le rhythme, l'harmonie moderne et un aperçu succinct des voix et des instruments*, par Kastner (Paris, 1838, grand in-8o); *Traité de haute composition musicale*, par Reicha (sans date, 2 vol. in-4o); *Art du compositeur dramatique*, ou *Cours complet de composition vocale*, par le même (1833, 2 vol. in-4o); *Traité théorique et pratique de la composition musicale*, divisé en trois parties, par Barberean (1844, 3 vol. in-8o), etc.

— Typogr. Pour assembler les caractères, le compositeur est placé debout ou assis devant sa casse. Sa main gauche tient le composteur, tandis que la droite saisit les lettres pour les placer dans cet instrument; mais, auparavant, il est bon qu'il jette un coup d'œil rapide sur la copie, afin de retenir, sans confusion, le plus de mots possible. Cela fait, il lève successivement chaque lettre de la main droite, la porte dans le composteur, le cran en bas, en ayant soin de retenir avec le pouce gauche les lettres assemblées.

Quand le nombre des mots paraît suffisant pour former une ligne, l'ouvrier doit examiner si le mot commencé peut entrer tout entier dans la ligne; s'il est trop long, il doit en reporter une partie à la ligne suivante, en ayant soin de ne diviser les mots que par syllabes. Mais, comme les lignes doivent être rigoureusement de la même longueur, il est obligé d'augmenter ou de diminuer les blancs entre les mots, en ajoutant des espaces ou en en retirant. Cette opération s'appelle *justification*.

Dès que la ligne est justifiée, on en compose une autre par-dessus, en la séparant de la première par une interligne, si l'on veut que les lignes ne soient pas trop rapprochées, ou par un filet, nommé porte-ligne, pour que les lettres glissent plus facilement. Quand le composteur, qui ordinairement peut contenir plusieurs lignes, est plein, on enlève la *composition* et on la place dans une *galée* (espèce d'ais à rebords). On continue les mêmes opérations jusqu'à ce que l'on ait sur sa galée le nombre de lignes convenu pour faire une page ou un paquet. Quand on en est là, on serre le paquet avec une ficelle, on le place sur un morceau de papier double appelé *porte-page*, et on place, dans un endroit déterminé, chacun de ces paquets sur des tablettes ordinairement disposées pour cet usage sous chaque casse. Si un compositeur ne compose que des lignes destinées à former des paquets, on l'appelle *paquetier*. Les compositeurs qui sont chargés de distribuer la copie aux paquetiers, de donner à chaque page la longueur voulue, de placer les titres, les notes, les folios, les blancs, s'appellent *metteurs en pages*. Quand le metteur en pages juge qu'il y a assez de *composition* pour une feuille, il va prendre les paquets de tous les paquetiers, les réunit, pour faire l'opération appelée mise en pages,

puis place chaque page sur le marbre (de nos jours, c'est une table en fonte qui sert à cet usage), et les range dans l'ordre qu'elles doivent occuper à l'impression; c'est ce qui constitue l'*imposition*. Les pages ainsi rangées, il les entoure d'un châssis formé de quatre barres de fer, qu'une barre transversale partage dans le milieu. Ensuite il place les *garnitures*, c'est-à-dire les morceaux de bois ou de fonte au moyen desquels on sépare les pages les unes des autres. On commence à serrer les pages dans les châssis quand on a enlevé les ficelles qui les entouraient, puis on serre définitivement le tout au moyen de coins que l'on enfonce avec un marteau. Chaque feuille est partagée en deux parties, qu'on appelle *formes;* l'une d'elles, appelée *côté de première*, contient les pages du recto, et l'autre, désignée sous le nom de *côté de seconde*, celles du verso.

Dès que ces opérations sont terminées, le metteur en pages enlève les formes de dessus le marbre, et les passe à l'imprimeur, afin qu'il en tire une feuille sur papier collé. Cette épreuve, désignée sous le nom de *première typographique*, est remise au correcteur qui lit, indique les fautes, puis la renvoie au metteur en pages. Celui-ci la remet successivement à chacun de ses paquetiers, pour qu'ils corrigent les fautes qu'ils ont faites. Quand ils ont levé dans leurs casses les lettres qui leur sont nécessaires pour cela, ils exécutent ces corrections sur les formes préalablement desserrées sur le marbre, en employant soit de petites pinces en fer, soit plutôt une pointe emmanchée, afin de soulever la partie de la ligne où la correction est à faire. Ensuite les formes sont resserrées et reportées à l'imprimeur, on obtient une seconde épreuve, que l'on envoie à l'auteur.

D'ordinaire, c'est ainsi que l'on procède. Cette façon d'agir est praticable quand l'auteur s'est seulement proposé pour objet de traiter d'une question unique, qu'il a longtemps mûrie, pesée, retournée, qu'il a vu et revu son manuscrit, ou bien encore lorsqu'il s'agit de réimpressions. Mais tous les ouvrages ne se trouvent point dans ce cas, et la chose n'est pas toujours aussi facile qu'on pourrait l'imaginer. Outre que la lecture sur l'*imprimé*, comme on dit, fait souvent surgir des idées nouvelles, il arrive fréquemment que des omissions ou des répétitions ont passé inaperçues à une première et même à une seconde lecture. Ce danger est particulièrement à redouter pour les ouvrages qui embrassent de nombreuses matières disposées par ordre alphabétique. Supposons, pour un instant, que l'on n'ait pas songé encore à ranger dans cet ordre tous les mots qui constituent la langue française. Enfermez-vous dans une bibliothèque; lisez, dépouillez, annotez tous les livres des grands génies pères de notre langue. Cela fait, quand vous aurez cru avoir enregistré tous les mots de la langue de A à Z, après des mois et des années de travail, il peut arriver que vous ayez omis le mot *plume*, le nom de cet instrument qui vous a tant servi. Qu'on ne nous objecte pas que la supposition que nous avons faite du défaut de vocabulaire pour une langue à son apogée est purement gratuite: Cicéron, dans une de ses *lettres* à son fils, qu'il élevait avec tant de soin, déplore justement ce *desideratum* pour la langue latine.

Mais revenons à la *composition*. Donc, pour les ouvrages importants, de longue haleine et que l'auteur a besoin de revoir et de retoucher sur l'épreuve, on ne procède pas immédiatement à la mise en pages, qu'il faudrait recommencer en cas d'additions ou de retranchements à la rédaction primitive. On met en *placards*, c'est-à-dire que le *metteur* réunit un certain nombre de paquets, les place suivant l'ordre de la copie dans un châssis, serre la forme, comme nous l'avons indiqué plus haut, et fait tirer une épreuve pour le correcteur en première. Celui-ci lit en s'aidant du manuscrit, indique les fautes commises par les paquetiers, rétablit les passages tronqués, et renvoie l'épreuve qu'il a corrigée au metteur. Les paquetiers sont à tour de rôle appelés au marbre, et, après qu'ils ont exécuté les corrections indiquées, la forme est serrée et descendue au *faiseur* d'épreuves, qui en tire alors deux exemplaires appelés *premières d'auteur*. Ce dernier lit, corrige et demande autant d'épreuves successives que cela lui paraît nécessaire. Quand il est satisfait de son travail et que les additions ou les retranchements prévus ont été faits, il donne sur ses placards le *bon à mettre en pages*. L'opération se continue ensuite comme nous l'avons dit. Le *Grand Dictionnaire*, on le pense bien, subit, avant d'arriver entre les mains des lecteurs, ces multiples et laborieuses transformations. Pour lui, elles sont plus indispensables encore que pour tout autre ouvrage. En effet, l'ordre alphabétique à observer, la quantité immense des matériaux accumulés, la nouveauté du plan qui embrasse dans son vaste cadre des matières enfouies jusqu'à ce jour dans des traités spéciaux, la nécessité d'enregistrer les événements contemporains; toutes ces causes rendent les erreurs et les omissions bien faciles à commettre. Appuyons le crayon sur cette idée, la chose en vaut la peine : le *Grand Dictionnaire* enregistre, suivant l'ordre alphabétique, tous les noms propres purement littéraires, et, par conséquent, fictifs, comme Lovelace, Werther, Falstaff, Tartufe, Brid'oison, Sganarelle, Perrin Dandin, Panurge, Sancho Pança, etc.; c'est un champ dans lequel il est le premier à planter le piquet. On comprend que, n'ayant aucun guide, aucun jalon que lui-même dans cette terre vierge, il craigne à chaque page de commettre des omissions, et, sans de nombreux placards préalables, ces lacunes deviendraient en quelque sorte fatales, car une fois les lignes mises en pages, l'auteur le plus scrupuleux est obligé de dire comme Vertot : « *Mon siége est fait.* » Aussi, pour éviter les lacunes et les erreurs, rien n'a été négligé, et la *mise en pages* est retardée aussi longtemps que possible; quand tout a été vu sur le manuscrit, lu et relu sur les *placards* par les correcteurs et par l'auteur, on procède à cette opération, qui est suivie d'une lecture nouvelle et d'une révision. Alors seulement on prend empreinte et l'on cliche.

Quand les caractères qui ont été employés à la *composition* d'un ouvrage ne doivent plus y servir, on est obligé de les remettre dans les casses vides ou qui ne contiennent pas assez de lettres. Cette opération s'appelle *distribution*. Après que le metteur en pages a desserré les formes, enlevé les garnitures et mouillé la lettre, chaque paquetier vient prendre une ou plusieurs pages, qu'il entoure d'une ficelle, s'il ne doit pas distribuer immédiatement. Dans le cas contraire, il les place dans une galée, prend ensuite entre les doigts de la main gauche une poignée composée de plusieurs lignes, puis, de la main droite, il saisit une fraction de ligne, qu'il lit rapidement, et en dégage successivement chaque lettre, qui tombe dans le cassetin à elle destiné. Quand elles tombent dans un autre cassetin, elles donnent lieu à ce qu'on appelle des *coquilles*.

Beaucoup de personnes pourraient croire que l'action de composer doit être uniforme, puisqu'il s'agit pour tous de prendre des lettres dans les cassetins et de les porter dans le composteur. Il n'en est rien; les manières de composer sont presque aussi nombreuses que les compositeurs : les uns *battent le briquet*, c'est-à-dire frappent plusieurs fois leurs lettres sur le sommet du porte-ligne pour les mettre dans le sens qu'elles doivent occuper dans le composteur; d'autres ont des mouvements précipités qui les fatiguent beaucoup, etc. Les mouvements simples, qui consistent à saisir légèrement la lettre de la manière la plus convenable pour la faire arriver en droite ligne dans le composteur et dans la position qu'elle doit occuper, sont cependant ceux qui réunissent le plus d'adeptes. Quand on commence l'éducation musicale d'un pianiste, on lui fait exécuter des exercices, puis des gammes, avec lenteur, méthode, précision; il devrait en être de même quand on commence à composer. Quoique les plus habiles compositeurs soient ceux qui ne font pas de faux mouvements, nous avons vu quelques typographes affligés de mauvais tics produire beaucoup; mais c'était avec une fatigue que n'éprouvent pas ceux qui composent avec régularité.

Tous les travaux de la *composition* ne peuvent être confiés dans les mêmes conditions aux ouvriers compositeurs.

Dans les imprimeries, on donne le nom de *conscience* à la réunion des ouvriers qui travaillent à la journée ou plutôt à l'heure. On comprend quelle intention leur a fait donner ce nom : c'est que, s'ils manquent de *conscience*, ils peuvent facilement tromper le maître imprimeur en consacrant plus de temps qu'il n'en faut aux travaux dont ils sont chargés. Quand les paquetiers ont livré leur travail au metteur en pages, quand celui-ci a mis une feuille en pages, qu'il l'a imposée, que la lecture en première est faite, et que les paquetiers ont corrigé, alors commence le rôle de la conscience. C'est elle qui exécute les corrections ultérieurement indiquées par l'auteur ou marquées en dernier lieu sur le bon à tirer par le correcteur en seconde; c'est elle aussi qui corrige les tierces ou les révisions sous la machine, si de nouvelles fautes sont découvertes au moment de ces dernières opérations qui précèdent la mise sous presse. D'ordinaire, la conscience exécute encore ce qu'on appelle les travaux de ville, tels que prospectus, circulaires, ouvrages de courte haleine contenant des tableaux. Dans quelques imprimeries se manifeste la tendance à faire faire par la conscience les travaux difficiles et ceux qui sont d'un trop grand profit pour le metteur en pages. Les typographes protestent naturellement d'une façon très-vive contre cette tendance. Les ouvriers qui constituent la conscience ont différents noms, suivant leurs fonctions : le chef de conscience est d'habitude un ouvrier habile, qui s'occupe des travaux de ville et des tableaux, en un mot de la besogne la plus difficile; il fait souvent aussi des titres; les corrigeurs exécutent sur le marbre les corrections indiquées par les auteurs ou par le correcteur en seconde; le chef du matériel est l'homme de conscience qui donne la distribution aux compositeurs à leurs pièces; le corrigeur de tierces distribue d'habitude aux metteurs en pages les garnitures dont ceux-ci ont besoin; il fait ranger par les apprentis les lingots suivant leur force. On peut compter aussi au nombre des hommes de conscience les conducteurs de machines, les imprimeurs ou pressiers qui ne sont pas aux pièces, les margeurs, le trempeur et le chauffeur. Dans presque toutes les maisons, les correcteurs sont aussi en conscience.

On appelle encore conscience l'endroit de l'atelier où se tiennent les ouvriers à la journée.

Les frais énormes occasionnés par la *composition* ont fait songer depuis longtemps à faire exécuter par des machines la plupart des opérations si longues qui sont aujourd'hui confiées aux compositeurs; mais les machines à composer, dites *composeuses*, n'ont encore produit aucun résultat, depuis plus de quarante ans qu'en fut fait le premier essai par M. Ballanche, imprimeur à Lyon. A l'Exposition de 1844, on vit figurer le pianotype de M. Young, perfectionné par M. Delcambre. Cette invention fut exploitée pendant quelques mois dans une imprimerie spéciale; mais, comme elle ne réalisait aucun bénéfice, elle fut abandonnée. Depuis, elle figure dans toutes nos expositions, et nul n'y fait attention.

M. Gaubert a également tenté de construire une composeuse dans les mêmes conditions, c'est-à-dire manœuvrant à l'aide d'un clavier de piano. Voici la description qu'en donne le savant M. Séguier : elle servira à faire connaître tous les systèmes : « La machine est composée de trois parties : le haut reçoit les réceptacles chargés de caractères; le milieu est occupé par un clavier; le composteur a sa place dans le bas. L'ouvrier compositeur s'assoit devant sa machine comme un organiste devant son orgue; il a le manuscrit devant les yeux; sous ses doigts est un clavier. Les touches en sont aussi nombreuses que les divers éléments typographiques nécessaires à la *composition*. La plus légère pression des doigts suffit pour faire ouvrir une soupape, dont l'extrémité inférieure de chaque récipient est munie. A chaque mouvement du doigt un caractère s'échappe; il tombe dans un canal qui le conduit précisément à la place qu'il doit occuper dans le composteur; successivement les caractères arrivent et prennent position. Pendant leur chute, ils ne sont pas abandonnés à eux-mêmes, ils sont soigneusement préservés contre toutes les chances de perdre la bonne position qu'ils ont en partant. Chaque caractère, quel que soit son poids, arrive à son rang; les plus lourds ne peuvent devancer les plus légers; ils conservent rigoureusement l'ordre dans lequel ils ont été appelés. Les mots, les phrases se composent par le mouvement successif des doigts des deux mains, comme se jouerait un passage musical qui ne contiendrait pas de notes frappées ensemble. »

L'assimilation de la composeuse au piano peut se faire en théorie; mais, dans la pratique, il y a une très-grande différence : la touche du piano fait mouvoir un marteau qui n'a qu'à se soulever pour donner un son; la touche de la composeuse, du pianotype, du zérotype, du balistotype, tous noms à peu près synonymes, va, à l'aide de divers ressorts, ouvrir une soupape pour donner passage à une lettre; puis cette lettre est obligée de descendre par son propre poids, et de venir se placer dans un composteur, en suivant un trajet trois fois plus long que celui du cassetin au composteur de l'ouvrier typographe. Que d'accidents peuvent la retarder en route!

La machine de M. Christian Sorensen, de Copenhague, fit grand bruit aux Expositions universelles de Londres et de Paris (1851-1855); quelques écrivains enthousiates lui prédirent un succès commercial immense, qui ne s'est pas réalisé, et nous la croyons abandonnée depuis la mort de son ingénieux inventeur.

Un mécanicien des Etats-Unis, M. Mitchell, a inventé depuis peu d'années un appareil du même genre, « qui paraît constituer un progrès notable sur les précédentes inventions, dit M. W. Maigne, car il permet d'opérer au même prix que par la main de l'ouvrier. » Ce n'est pas là la solution cherchée, et nous croyons que si le génie de l'homme doit vaincre un jour les difficultés que l'on a rencontrées jusqu'ici, ce succès ne sera réellement consacré que le jour où une notable économie sera réalisée sur la *composition* manuelle, qui triomphe jusqu'à présent.

En 1866, on a annoncé, avec l'enthousiasme ordinaire, une nouvelle merveille de ce genre. M. Flamm, directeur de la fabrique d'aiguilles de Phlin (Meurthe), aurait inventé une ingénieuse machine pour la *composition* des planches d'impression en caractères mobiles. Ce nouveau système dispensait d'avoir le matériel considérable des imprimeries, puisqu'il lui suffisait d'un alphabet de chaque type. On pouvait espacer, interligner et parangonner à volonté; en outre, on évitait les nombreux inconvénients de la *composition* manuelle : il ne pouvait y avoir ni lignes chevauchantes, ni coquilles, ni lettres retournées, et enfin il n'y avait point à faire de distribution. Cette composeuse ne pesait que 50 kilogr., et pouvait tenir sur une table carrée de 0 m. 60 de côté. « Il faut voir, dit M. F. Blanc, et faire mouvoir soi-même le *compositeur-typographe* Flamm, qui se manœuvrerait bientôt sous la main de l'ouvrier avec la vélocité d'une machine à coudre, pour comprendre combien cette invention est ingénieuse dans son ensemble et dans ses combinaisons. » Toutefois, nous n'avons vu aucune machine nouvelle à l'Exposition de 1867; tout se bornait au pianotype de Delcambre et à une petite machine semblable à celle dont nous venons de donner la description, et dont tout le rôle se borne à produire des étiquettes, des adresses, etc. Nous n'imposons pas de bornes au progrès, mais nous constatons que, dans cette voie, aucun progrès utile n'a encore été réalisé.

— Mécan. *Composition des mouvements*. La *composition des mouvements* a pour objet, connaissant le mouvement relatif d'un point ou d'un corps solide par rapport à des axes mobiles eux-mêmes, et le mouvement du système des axes, de trouver le mouvement absolu du point ou du corps considéré.

Le mouvement du système des axes, considéré comme un solide invariable, est toujours à chaque instant, un mouvement de vis dans son écrou; quant au mouvement relatif qu'il s'agit de composer avec ce mouvement du système des axes, il change tout à fait de nature suivant qu'il s'agit d'un point ou d'un corps solide. Il est donc indispensable de distinguer les deux cas.

— *Cas du point*. Pour que le mouvement relatif du point considéré soit complétement défini, il faut qu'on ait donné la trajectoire de ce point et la loi de mouvement sur cette trajectoire; quant au mouvement des axes qui seront supposés entraîner avec eux la trajectoire relative du point, pour qu'il soit complétement connu, il faudra qu'on sache trouver à tout instant quelconque la position dans l'espace de cette trajectoire relative.

Cela posé, si le mouvement du système des axes est une simple translation, une construction géométrique simple rendra aisément compte de la composition des deux mouvements.

Soient (fig. 1) AB la trajectoire relative, M la position du mobile à l'époque t, MC la ligne que suivrait le point M s'il était lié aux axes : si l'on connaît (comme on doit le supposer) les positions M'_1, M''_1, etc. qu'occuperait le point M sur cette trajectoire d'entraînement, à

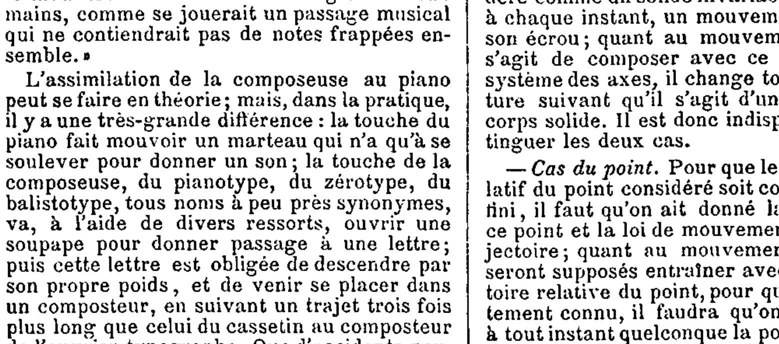


Fig. 1.

toutes les époques t', t'', etc., et qu'on sache d'ailleurs (comme cela doit être) quelles positions M'_1, M''_1, etc., le mobile M occuperait aux mêmes époques sur sa trajectoire relative AB, on en obtiendra immédiatement les positions M', M'', etc., occupées par le mobile, dans son mouvement absolu, en prenant sur les positions successives A'B', A''B'', etc., de la trajectoire relative, les arcs M'_1M', M''_1M'', etc., égaux respectivement aux arcs MM'_2, MM''_2, etc., de sorte qu'on parviendrait de cette manière à construire la trajectoire absolue MM'M'', etc.

Les mêmes constructions fourniraient évidemment la trajectoire absolue du mobile, dans le cas général, si l'on pouvait donner les positions successives de la trajectoire relative; mais c'est ce qui serait presque impossible.

Quoi qu'il en soit, le problème de la *composition*, dans le cas général, sera aisément résolu au moyen de formules algébriques très-simples.

Soient x', y', z', les coordonnées relatives du mobile, x_1, y_1, z_1, les coordonnées variables du point de croisement des axes mobiles, enfin $\alpha, \alpha', \alpha'', \beta, \beta', \beta'', \gamma, \gamma', \gamma''$ les cosinus des angles des axes mobiles avec les axes fixes, les coordonnées absolues x, y, z du mobile seront à chaque instant (v. COORDONNÉES)

$$x = x_1 + \alpha x' + \beta y' + \gamma z',$$
$$y = y_1 + \alpha' x' + \beta' y' + \gamma' z',$$
$$z = z_1 + \alpha'' x' + \beta'' y + \gamma'' z',$$

et seront par suite des fonctions connues du temps, dès que

$$x', y', z', x_1, y_1, z_1, \alpha, \alpha', \alpha'', \beta, \beta', \beta'', \gamma, \gamma', \gamma''$$

seront eux-mêmes connus (comme cela doit être supposé) en fonction du temps.

Le problème de la *composition* ne comporte pas seulement la détermination des coordonnées absolues du mobile, mais encore celle de sa *vitesse* et de son *accélération totale*; il est donc indispensable de compléter les ex-

plications qui précèdent par la résolution de ces deux nouvelles questions.

— *Composition des vitesses, dans le cas d'un point.* Lorsque le mouvement des axes mobiles ne consiste qu'en une simple translation, la corde MM′ de la trajectoire absolue est la diagonale du parallélogramme construit sur les cordes MM'_1, MM''_1 des trajectoires d'*entraînement* et *relative.* Par suite, la vitesse absolue est la *résultante* des vitesses des mouvements d'entraînement et relatif, c'est-à-dire la diagonale du parallélogramme construit sur ces vitesses (v. RÉSULTANTE).

Il en est encore de même dans le cas général, parce que, bien que la trajectoire relative ne se transporte pas parallèlement à elle-même, néanmoins, au bout d'un temps infiniment petit, la corde M'_1M' ne fait encore qu'un angle infiniment petit avec sa position primitive MM'_2.

On peut donc étendre au cas général l'énoncé primitif; mais il importe alors de bien spécifier que ce qu'on entend par mouvement d'entraînement, dans cet énoncé, c'est le mouvement, pendant un instant très court, du point géométrique où se trouvait le mobile, considéré comme lié aux axes. Ce mouvement d'entraînement ne constitue aucunement le mouvement du système des axes, il en est seulement un élément.

— *Composition des accélérations, dans le cas d'un point.* Remarquons d'abord que si M et M′ sont les deux positions qu'occupe un mobile sur la trajectoire aux époques t et $t+dt$, et qu'on ait pris sur la tangente en M une longueur égale à vdt (v désignant la vitesse du mobile en M), NM′, à sa limite, donnera la direction de l'accélération totale en M, et que, de plus, $\frac{2NM'}{dt^2}$ sera la grandeur de cette accélération totale.

En effet, le produit de l'accélération totale par dt résultant de la *composition* de la vitesse à l'époque $t+dt$ et de la vitesse à l'époque t, changée de sens (v. CENTRIPÈTE), le produit par dt de la projection sur un axe quelconque de l'accélération totale sera la différence des projections sur cet axe des vitesses aux époques $t+dt$ et t, et cette différence d'ailleurs représentera le produit par dt de l'accélération du mouvement projeté.

Or, si l'on prend MN pour axe des x, une parallèle My à NM′ pour axe des y, et une droite quelconque Mz pour axe des z, les équa-

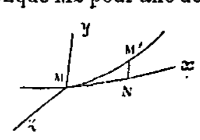


Fig. 2.

tions des mouvements des projections du mobile sur ces trois axes, en bornant le développement aux termes du second ordre, seront évidemment

$$x = o + \frac{MN}{dt} + o.t^2 + \ldots,$$

$$y = o + o.t + \frac{NM'}{dt^2}t^2 + \ldots,$$

$$z = o + o.t + o.t^2 + \ldots;$$

les projections de l'accélération totale sur Mx et Mz seront donc nulles, et, par suite, cette accélération totale sera parallèle à My, c'est-à-dire à NM′, et représentée en vraie grandeur par $\frac{2MN'}{dt^2}$.

Cela posé, soient MM'_2 la portion de la trajectoire relative qu'un mobile a parcourue dans le temps dt, MM'_1 la portion correspondante de la trajectoire d'entraînement, M'_1M'' la

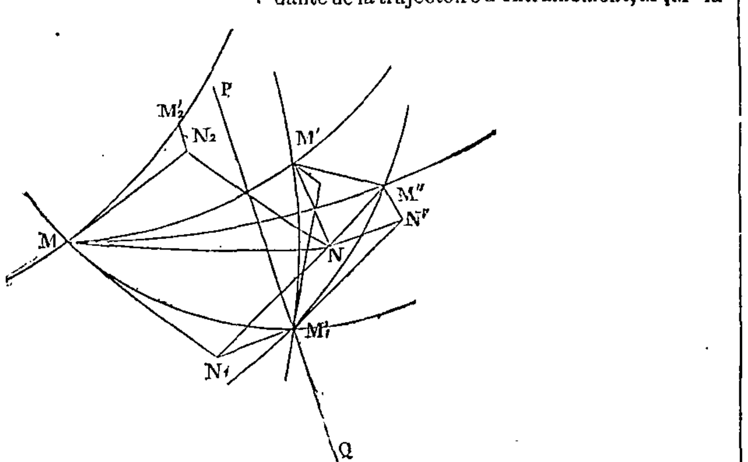


Fig. 3.

trajectoire relative transportée parallèlement à elle-même, M'_1M' cette même trajectoire relative dans la position qu'elle occupe véritablement au bout du temps dt; soient d'ailleurs MN_1, MN_2 et MN les produits par dt de la vitesse d'entraînement, de la vitesse relative et de la vitesse absolue (cette dernière droite étant la diagonale du parallélogramme construit sur les deux autres),

$$\frac{2N_1M'_1}{dt^2},\quad \frac{2N_2M'_2}{dt^2}\quad \text{ou}\quad \frac{2N''M''}{dt^2}\quad \text{et}\quad \frac{2NM'}{dt^2}$$

représenteront les trois accélérations d'entraînement, relative et absolue; or NM″ serait bien la diagonale du parallélogramme construit sur $N_1M'_1 = NN''$ et sur N″M″, mais on voit que NM′ résulterait de la *composition* de NN″, N″M″ et M″M′.

Il en résulte que, dans le cas général, l'accélération du mouvement absolu est la résultante de l'accélération d'entraînement, de l'accélération relative et d'une troisième accélération complémentaire $\frac{2M''M'}{dt^2}$, qu'il sera facile d'exprimer si l'on connaît, comme on doit le supposer, la direction PQ de l'axe de la rotation instantanée du système des axes mobiles, et la vitesse angulaire ω de cette rotation : en effet, en désignant par v_r la vitesse relative, on aura $M'_1M'' = v_r\,dt$ et, par suite,

$$M''M' = v_r dt.\,\omega\, dt.\sin\widehat{(v_r, PQ)}$$

$$= \omega.\,v_r.\,\sin\widehat{(v_r, PQ)}\,dt^2;$$

l'accélération complémentaire sera donc représentée par

$$2\omega.\,v_r \sin\widehat{(v_r, PQ)}.$$

C'est cette accélération complémentaire qui, changée de sens, donne lieu à la force *centrifuge composée.*

— *Cas d'un solide.* Pour que le mouvement relatif d'un solide soit connu, il faut que l'on ait donné l'axe instantané de rotation glissant (v. CINÉMATIQUE), ainsi que les vitesses de rotation et de glissement; le mouvement d'entraînement du système des axes doit être donné de la même manière, et, enfin, ce que l'on doit se proposer dans le problème de la *composition* est d'obtenir les données analogues relativement au mouvement absolu.

Nous considérerons d'abord les cas les plus simples.

Si les deux mouvements relatif et d'entraînement sont de translation, il est clair que le mouvement absolu sera aussi un mouvement de translation, et qu'on l'obtiendra comme s'il ne s'agissait que d'un point.

Si les deux mouvements sont de rotation autour d'axes parallèles, projetés en o et o', et que les vitesses angulaires, de même sens, soient ω et ω', un point quelconque de l'axe projeté au point o'', déterminé par la condition $\omega \times oo'' = \omega' \times o'o''$, aura évidemment une vitesse nulle, puisqu'elle résulterait de deux vitesses égales et de signes contraires. Le mouvement résultant cherché sera donc un

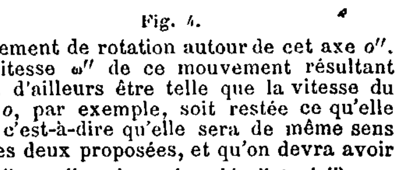


Fig. 4.

mouvement de rotation autour de cet axe o''. La vitesse ω'' de ce mouvement résultant devra d'ailleurs être telle que la vitesse du point o, par exemple, soit restée ce qu'elle était, c'est-à-dire qu'elle sera de même sens que les deux proposées, et qu'on devra avoir

$$\omega'' \times oo'' = \omega' \times oo' = \omega'(oo'' + o'o'')$$
$$= \omega' \times oo'' + \omega \times oo''$$

ou

$$\omega = \omega' + \omega''.$$

Ainsi deux rotations parallèles et de même sens se composent en une troisième parallèle aux proposées, égale à leur somme et dont l'axe divise la distance des axes des rotations proposées en parties réciproquement proportionnelles à ces deux rotations.

Si les deux rotations parallèles étaient de sens contraire, la rotation résultante leur serait toujours parallèle, mais elle serait formée de leur différence; quant à l'axe de cette rotation résultante, ses distances aux axes des composantes seraient bien toujours réciproquement proportionnelles à ces deux rotations composantes, mais il serait placé dans le plan des deux axes, en dehors d'eux, et du côté de la plus grande.

Si les deux rotations parallèles et de sens contraires étaient égales, elles se réduiraient à une simple translation : en effet, les vitesses MN, MN′ qui résulteraient de ces deux rotations, pour un point M quelconque, seraient proportionnelles aux distances Mo, Mo' de ce point aux deux axes; le parallélogramme MNM′N′ de ces vitesses se formerait donc de deux triangles semblables à oMo'; la vitesse effective MM′ du point M considéré aurait donc une direction fixe perpendiculaire à oo', et il est d'ailleurs facile de voir que la grandeur de cette vitesse serait aussi constante, car la similitude des triangles MNM′, oMo' donnant

$$\frac{MM'}{oo'} = \frac{MN}{oM} = \frac{\omega \times oM}{oM} = \omega,$$

cette vitesse MM′ serait $\omega \times oo'$.

Le produit $\omega \times oo'$, qui représente la vitesse de translation équivalente au couple de rotations, est le *moment* de ce couple (v. MOMENT).

Il résulte évidemment du théorème précédent qu'un couple de rotations peut être transporté où l'on veut dans son plan ou dans tout autre plan parallèle, et changé en tout autre dont le moment soit égal au sien.

Considérons maintenant deux rotations autour d'axes concourants Ao, Ao', et représentons les vitesses angulaires ω et ω' de ces deux rotations par les longueurs proportionnelles Ao, Ao' : il est clair d'abord que la vitesse d'un point pris en dehors du plan oAo' ne saurait

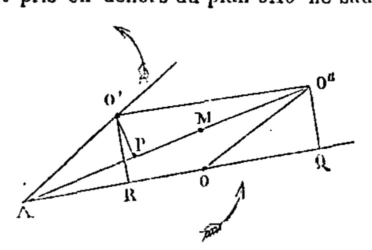


Fig. 5.

être nulle, puisqu'elle se composerait de vitesses inclinées l'une sur l'autre; quant à un point M du plan, sa vitesse sera identiquement nulle si les distances de ce point aux deux axes sont réciproquement proportionnelles aux vitesses angulaires correspondantes. Il résulte déjà de là que l'axe instantané de la rotation résultante doit être la diagonale Ao'' du parallélogramme construit sur les deux rotations composantes.

Il est facile de voir que Ao'' donnera même la grandeur ω'' de cette rotation résultante : en effet, cette vitesse angulaire ω'' doit être telle que le point o', par exemple, ait conservé sa vitesse effective, c'est-à-dire que, $o'P$ et $o''Q$ ou $o'R$ étant des perpendiculaires à Ao'' et Ao, on doit avoir

$$\omega'' \times o'P = \omega \times o''Q;$$

mais l'égalité des triangles $Ao'o''$ et Aoo'' donne d'ailleurs

$$Ao'' \times o'P = Ao \times o''Q,$$

et il en résulte

$$\frac{Ao''}{\omega''} = \frac{Ao}{\omega} = \frac{Ao'}{\omega'}.$$

Ainsi la composition de deux rotations concourantes se fait simplement par la règle du parallélogramme.

Supposons enfin une rotation ω autour d'un axe oo', et une translation AB quelconque, on pourra d'abord remplacer la translation AB par ses deux composantes AC parallèle à l'axe oo' et AD perpendiculaire à cet axe; la translation AD pourra ensuite être remplacée par

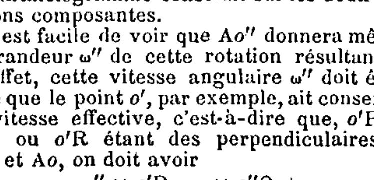


Fig. 6.

un couple de rotations, $\omega \times AP$, dont l'une, égale et de sens contraire à la rotation donnée, la détruise. Il restera ainsi une rotation ω autour de l'axe PQ parallèle à oo', et une translation AC parallèle à cet axe, c'est-à-dire un mouvement de vis.

Cela posé, si nous passons maintenant au cas le plus général où il s'agirait même de composer des rotations et des translations, en nombres quelconques, pour effectuer cette composition de la manière la plus simple, on pourra introduire des rotations égales parallèles et de sens contraires aux proposées autour d'axes menés d'un même point o, choisi à volonté, en détruisant en même temps ces rotations introduites par d'autres égales et parallèles aux proposées et de même sens qu'elles, autour des axes menés du point o.

Chacune des rotations proposées sera alors remplacée par une rotation égale, parallèle et de même sens, transportée au point o, et par un couple de rotations ou par une translation.

Or toutes les translations, tant données que nouvellement introduites, se composeront en une seule, par la règle du parallélogramme, et toutes les rotations concourantes en o se composeront aussi en une seule, par la règle du parallélogramme : il en résultera donc une seule rotation et une seule translation, que l'on composera comme on l'a vu précédemment.

— *Composition des forces.* V. FORCE.

— *Composition des couples.* V. COUPLE.

— *Composition des moments.* V. MOMENT.

COMPOSITUM s. m. (kon-po-zi-tomm — du lat. *compositus*, composé). Mus. Ensemble des moyens d'un chanteur : *Cet artiste a un superbe* COMPOSITUM.

COMPOS SUI (kon-poss-su-i). Expression latine qui signifie *Maître de soi*, et qu'on emploie quelquefois avec ce sens en français : *Dans une discussion théologique, il est rare que chaque adversaire reste* COMPOS SUI.

COMPOST s. m. (kon-postt — du lat. *compositum*, composé). Vieux mot qui signifiait Calcul, calendrier, composition, recueil. ‖ Ancienne forme du mot COMPUT.

— Anc. mar. Ensemble des calculs relatifs à la navigation : *Savoir le* COMPOST. ‖ Ce mot n'est guère employé que par les vieux marins du commerce.

— Agric. Engrais composé d'un mélange de diverses substances, qui se complètent et se corrigent l'une par l'autre : *Les* COMPOSTS *conviennent spécialement aux prairies. On a conseillé quelquefois de faire entrer la marne dans les* COMPOSTS. (Math. de Dombasle.) *Il est avantageux d'introduire de la chaux dans les* COMPOSTS; *mais il faut qu'elle soit complètement éteinte.* (Rozier.) ‖ Bon état d'un terrain.

— **Encycl.** Le *compost* varie dans sa composition, suivant la nature des substances employées. Les unes, en effet, telles que le guano, la colombine, etc., sont d'un prix trop élevé ou ont une trop grande énergie pour pouvoir être employées seules; on doit leur associer d'autres corps moins actifs ou même inertes. D'autres sont liquides, comme l'urine, le purin, les eaux grasses, les eaux de savon ou de féculerie, celles dans lesquelles on a lavé les moutons, les vinasses ou résidus de la fabrication de l'alcool, etc.; comme il n'est pas toujours facile ou économique de les employer directement en arrosages, on les mélange avec de la terre ou d'autres substances bien divisées, afin de pouvoir les transporter sur les champs. D'autres encore ont des propriétés acides ou caustiques qu'il faut neutraliser, ou bien se décomposent avec trop de lenteur, si l'on n'y adjoint une matière qui joue en quelque sorte le rôle de ferment.

L'utilité des *composts* en agriculture n'a pas besoin d'être démontrée; ils permettent, en effet, de tirer parti de tous les résidus d'une exploitation. Ces résidus sont très-variés : les plâtras, les gravois et matériaux de démolition, les balayures, les vases et limons des fossés et des cours d'eau, les matières fécales, les débris de foin ou de paille, les balles des céréales, les tourteaux, les marcs de pomme, de raisin, d'olive ou autres, les tourbes, les bruyères, les mauvaises herbes, la sciure de bois, etc., etc. La confection d'un *compost* est très-simple en principe; il suffit de disposer des couches successives des diverses substances que l'on a choisies. Mais c'est dans ce choix que réside la principale difficulté; on doit, en effet, tenir compte de la composition du sol et de la nature des plantes qu'on veut y cultiver. Aussi, dans les grandes exploitations rurales, doit-on établir un certain nombre de *composts* différents; à l'institut agricole de Hohenheim, il y en a jusqu'à huit. Dans les petites propriétés, on se contente de mettre en tas toutes les matières perdues, et l'on a soin de les laisser fermenter ensemble pendant longtemps; on obtient ainsi un engrais qui convient, sinon à toutes, du moins à la plupart des terres. Il faut veiller surtout à ce qu'il n'y ait pas de graines de mauvaises herbes, qui infesteraient les cultures.

COMPOSTELLA, ville du Mexique, Etat de Xalisco, à 162 kilom. O. de Guadalaxara et à 15 kilom. du grand Océan. Mines d'argent dans les environs. Fondée en 1531 et siége primitif d'un évêché transféré plus tard à Guadalaxara.

COMPOSTELLE (SAINT-JACQUES-DE-), en espagnol *Compostelo* ou *Santiago*, ville d'Espagne. V. SANTIAGO.

COMPOSTER v. a. ou tr. (kon-po-sté — rad. *compost.*) Agric. Amender avec du compost : COMPOSTER *une terre.*

COMPOSTEUR s. m. (kon-po-steur — rad. *composer*). Typogr. Sorte de règle ou lame coudée à angle droit dans toute sa longueur, fermée à l'une de ses extrémités par un plan, sur laquelle le compositeur assemble ses caractères, de façon à former des lignes égales, au moyen d'une pièce mobile qu'il a fixée d'avance à la longueur voulue : *La distance qui se trouve sur le* COMPOSTEUR *entre sa tête et la tête de sa coulisse inférieure fixe la longueur de chaque ligne.* (Lenormand.)

— Fonder. en caractères. Règle de bois munie d'un rebord ou de talons, sur laquelle on range les lettres d'un même caractère afin de s'assurer qu'elles sont d'égale épaisseur dans toute l'étendue de la tige, et pour les soumettre à l'opération de la coupure.

— Techn. Baguette ronde, plate ou carrée, que l'on emploie, dans le tissage des étoffes, pour conserver la régularité de l'envergure et de l'entaquage.

COMPOSTO s. m. (kon-po-sto — mot ital.). Constr. Enduit de pouzzolane, de chaux et de fragments de marbre, de porphyre ou d'autre pierre de prix, superposé à un enduit plus grossier, pour former une aire et tenir lieu de pavage : *L'aire de la colonnade du Louvre est en* COMPOSTO. *Le plancher de la grande salle du palais des doges à Venise présente une aire en* COMPOSTO, *dans laquelle il y a du porphyre, du serpentin, des jaspes et jusqu'à du lapis.* (Bachelet.)

COMPOT s. m. (kon-po — rad. *computer*).

Art sténographique qu'on enseignait autrefois dans les écoles ecclésiastiques.

COMPOTATEUR s. m. (kon-po-ta-teur — lat. *compotator;* de *cum*, avec, et *potare*, boire). Compagnon de bouteille, buveur de compagnie :

De sa table, qui n'est pas mince,
A de joyeux *compotateurs*
Il fait lui-même les honneurs,
Mieux qu'aucun seigneur de province.
CHAULIEU.

‖ Peu usité.

COMPOTATION s. f. (kon-po-ta-si-on — du lat. *cum*, avec; *potatio*, action de boire). Action de boire ensemble. ‖ Peu usité.

COMPOTE s. f. (kon-po-te — du lat. *compositus*, composé). Art culin. Plat de fruits cuits à l'eau et au sucre : COMPOTE *d'abricots, de pommes, de pèches. Il est bien difficile que le succès d'une* COMPOTE *n'intéresse pas plus une jeune fille que toutes ses leçons.* (Mme Guizot.) ‖ Façon d'accommoder les pigeons : *Une* COMPOTE *de pigeons. Des pigeons en* COMPOTE.

— Par anal. *Mets en compote*, Mets trop cuit.

— Fam. *En compote* et autrefois *A la compote*, Tout meurtri, tout mal accommodé, en marmelade, comme on dit encore : *J'ai les yeux, la tête* EN COMPOTE. *Il me prend des tentations d'accommoder son visage* À LA COMPOTE. (Mol.) *Le marquis furieux voulait le mettre* EN COMPOTE. (St-Sim.) *Mes yeux* EN COMPOTE *m'obligent à remettre mon voyage.* (Volt.)

COMPOTIER s. m. (kon-po-tier — rad. *compote*). Sorte de plat porté sur un pied, et dans lequel on sert des compotes et des confitures : *Pour boisson l'on buvait de l'eau, du sherbet et du jus de cerises, qu'on puisait dans un* COMPOTIER, *avec une cuiller d'écaille à manche d'ivoire.* (Th. Gaut.)

COMPRÉHENSEUR s. m. (kon-pré-an-seur — du lat. *comprehensor*, qui saisit, qui embrasse). Théol. Celui qui jouit de la vision béatifique : *Les* COMPRÉHENSEURS *voient Dieu et voient tout en Dieu.* (Complém. de l'Acad.)

COMPRÉHENSIBILITÉ s. f. (kon-pré-an-si-bi-li-té — rad. *compréhensible*). Etat de ce qui est compréhensible; aptitude à être compris.

COMPRÉHENSIBLE adj. (kon-pré-an-si-ble — lat. *comprehensibilis;* de *comprehendere*, comprendre). Qui peut être compris : *Qui ne croirait, à nous voir composer toutes choses d'esprit et de corps, que ce mélange nous serait bien* COMPRÉHENSIBLE? (Pasc.) *Notre philosophie suppose que l'intelligence est un effet du mouvement et des combinaisons de la matière, ce qui n'est pas* COMPRÉHENSIBLE. (Volt.)

— **Antonyme**. Incompréhensible.

COMPRÉHENSIF, IVE adj. (kon-pré-an-sif, i-ve — lat. *comprehensivus;* de *comprehendere*, comprendre). Philos. Qui embrasse, qui contient : *Il est de l'essence de la philosophie d'être* COMPRÉHENSIVE. (J. Sim.) *L'histoire de Gibbon est la plus* COMPRÉHENSIVE *qui se puisse voir.* (Ste-Beuve.) *Le mot tiers état est évidemment plus étendu, plus* COMPRÉHENSIF *que celui de commune.* (Guizot.)

— Intelligent, qui comprend : *Le chevalier, être éminemment* COMPRÉHENSIF, *se mit à bâiller comme un homme talonné par le sommeil.* (Balz.) *L'esprit critique est, de sa nature, facile, insinuant, mobile et* COMPRÉHENSIF. (Ste-Beuve.)

COMPRÉHENSION s. f. (kon-pré-an-sion — lat. *comprehensio;* de *comprehendere*, comprendre). Faculté ou action de comprendre : *Le dernier effet de la connaissance des Ecritures de saint Augustin, c'est la profonde* COMPRÉHENSION *de toute la matière théologique.* (Boss.) *Il n'y a guère de gens qui aient la* COMPRÉHENSION *plus lente que les Français.* (St-Evrem.) *L'homme ne vit au complet que par le développement de ses facultés d'examen et de* COMPRÉHENSION. (G. Sand.) ‖ Se dit particulièrement d'une vue intellectuelle et entière : *La* COMPRÉHENSION *des mystères est réservée à l'autre vie.* (Acad.)

— Log. *Compréhension des termes*, Totalité des idées partielles renfermées dans une idée générale.

— Théol. Syn. de VISION BÉATIFIQUE.

— Rhétor. Se dit quelquefois pour MÉTONYMIE et SYNECDOQUE.

— **Encycl**. Log. *Compréhension des termes.* On appelle *compréhension*, en logique, un caractère propre aux idées générales, et qui, joint à celui d'extension, détermine exactement le degré de généralité de ces idées. Etant donnés ces trois mots : *animal, chien, épagneul*, il est clair que le premier de ces termes convient à un bien plus grand nombre d'objets que les deux autres; mais par cela même il est moins précis, il indique moins explicitement leurs qualités. Le seul nom d'*animal* ne nous permet pas de placer l'objet qui le désigne dans une classe déterminée d'animaux ; il s'applique indifféremment à tous, sans rien spécifier ni sur la forme, ni sur la taille, ni sur aucun des autres caractères qui distinguent les animaux entre eux. Le mot *chien* nous met déjà en état de distinguer l'objet qu'il désigne de toutes les autres espèces animales; il nous donne par conséquent une idée plus complète, plus précise; il nous fait mieux connaître l'être qu'il nomme; c'est ce qu'on entend quand on dit qu'il a plus de *compréhension* que le terme *animal*. Enfin si je choisis, parmi toute l'espèce chien, une variété déterminée ou un individu particulier, la notion que j'acquiers est encore plus nette et plus précise ; elle a gagné en clarté et en *compréhension* tout ce qu'elle a perdu en généralité ou, comme on dit, en extension. On peut donc poser cette loi : plus une idée embrasse d'objets, moins elle désigne d'attributs appartenant à ces objets; ou en d'autres termes, comme disaient avec concision les scolastiques, plus une idée implique, moins elle explique. Le degré de détermination des universaux est en proportion inverse de leur degré d'étendue. C'est sur la progression inversement proportionnelle de ces deux caractères de toute idée générale que repose le principe de toutes les classifications régulières et naturelles, comme celles de la botanique et de la zoologie. Une classification n'est à la fois méthodique et naturelle que quand elle combine, comme la nature elle-même, sans variation ni déviation, un ensemble d'idées générales se succédant d'après cette double loi, que, d'une part, l'idée la plus générale soit la première et que les autres suivent par ordre de généralité décroissante, et que, d'autre part, cette même série d'idées se trouve par là même classée d'après le degré de *compréhension* ou de précision croissante. Toute classification peut donc être ainsi vérifiée de deux manières, et chacun des termes qui la composent doit satisfaire à une double condition.

Nous ne pouvons songer, dans les bornes de cet article, à marquer les diverses nuances qu'on peut observer dans la *compréhension* d'une idée générale. Il est évident que la *compréhension*, tout en n'étant qu'un degré, peut se subdiviser en une échelle de degrés de moindre importance, dont chacun a plus de *compréhension* que les précédents. La *compréhension* est, de sa nature, progressive et relative, comme l'idée d'espèce à laquelle elle s'applique. Une espèce est un genre par rapport à l'individu, et un individu par rapport au genre. De même, il n'y a pas deux idées dont la *compréhension* soit exactement la même : elles forment une échelle indéfinie entre ces deux termes extrêmes, l'idée d'être en général, qui est la moins compréhensive de toutes, et celle d'individu déterminé, qui offre le plus haut degré de *compréhension*. Dans la terminologie allemande, on appelle souvent la *compréhension* d'une idée ou d'un jugement sa qualité, par opposition à l'extension, qui en indique la quantité. Mais ces deux mots *qualité* et *quantité* pouvant s'appliquer à un grand nombre d'autres caractères des universaux, il convient de les déterminer d'une manière plus précise.

COMPRÉHENSIVITÉ s. f. (kon-pré-an-si-vi-té — rad. *compréhensif*). Etendue de la faculté de comprendre, de concevoir : *Il faut le retrouver dégagé de ces intuitions natives pour jouir esthétiquement des acquisitions de sa* COMPRÉHENSIVITÉ. (Ch. Nod.)

— Phénol. Organe de la compréhension.

COMPRENABLE adj. (kon-pre-na-ble — rad. *comprendre*). Compréhensible : *Monseigneur, pardonnez à une si vive admiration. — Elle est* COMPRENABLE! (Mme d'Abrantès.) ‖ Peu usité.

COMPRENDRE v. a. ou tr. (kon-pran-dre — du préf. *com*, et de *prendre*). Renfermer, avoir en soi, contenir : *Ce livre* COMPREND *beaucoup de matière. La France* COMPREND *quatre-vingt-neuf départements. La vertu, dit saint Augustin,* COMPREND *tout ce qu'il faut faire, et la félicité tout ce qu'il faut désirer.* (Boss.) *Par l'espace, l'univers me* COMPREND *et m'engloutit comme un point; par la pensée, je le* COMPRENDS. (Pasc.) *Considérée dans son ensemble, l'étude de la langue* COMPREND *l'état présent, et, dans l'état passé, l'état provincial ou dialectique.* (E. Littré.) *Tout enseignement religieux* COMPREND *deux objets : Dieu et la religion.* (Mme Guizot.) *La médecine* COMPREND *l'art de conserver la santé, de la rétablir et de soulager les maux incurables.* (Rostan.)

Ce temps embrasse tous les temps :
Qu'on le partage en jours, en heures, en moments,
Il n'en est point qu'il ne *comprenne*
Dans le fatal tribut.
LA FONTAINE.

— Englober, mettre avec autre chose : *On l'*A COMPRIS *dans la liste des individus suspects. L'*Ecclésiaste, *faisant le dénombrement des illusions qui travaillent les enfants des hommes, y* COMPREND *la sagesse même.* (Boss.)

— Fig. Pénétrer, saisir par l'intelligence : *Ceux qui sont accoutumés à juger par le sentiment ne* COMPRENNENT *rien aux choses de raisonnement.* (Pasc.) *La plupart des hommes estiment ce qu'ils ne* COMPRENNENT *pas.* (Malebr.) *Ce que l'esprit* COMPREND, *il le* COMPREND *par assimilation, ou par comparaison, ou par analogie.* (Dider.) *Si nous ne* COMPRENONS *pas certaines choses un peu délicates, c'est apparemment qu'il n'était pas nécessaire que nous les* COMPRISSIONS. (Volt.) *Tout* COMPRENDRE *rend très-indulgent, et sentir profondément inspire une grande bonté.* (Mme de Staël.) *Le chef-d'œuvre des femmes, dans la science, est de* COMPRENDRE *ce que font les hommes.* (J. de Maistre.) *Ce qui constitue une religion, c'est la manière dont la* COMPRENNENT *ses adorateurs.* (B. Const.) *Notre esprit repousse ce qu'il ne* COMPREND *pas tout d'abord.* (Chateaub.) *Dieu est tellement grand et tellement vaste que, pour le* COMPRENDRE, *il faut le diviser.* (J. Joubert.) *Nous connaissons avec certitude certaines vérités que nous ne* COMPRENONS *nullement.* (Lamenn.) *Un Dieu que l'homme* COMPRENDRAIT *ne serait qu'un Dieu que l'homme aurait pu inventer.* (Le P. Ventura.) *Les hommes n'admirent volontiers que les choses qu'ils ne* COMPRENNENT *pas.* (A. Karr.) *Le peuple ne* COMPREND *que ce qu'il sent; les seuls orateurs, pour lui, sont ceux qui l'émeuvent.* (Lamart.) *Luther demandait au pape s'il était bien nécessaire à la religion catholique qu'on n'en* COMPRÎT *pas un mot et que la Bible fût en latin.* (Vacquerie.)

Un oracle jamais ne se laisse *comprendre*.
CORNEILLE.

A ta faible raison garde-toi de te rendre; [*dre.*
Dieu t'a fait pour l'aimer et non pour le *compren-*
VOLTAIRE.

‖ Savoir interpréter, saisir le sens de : COMPRENDRE *l'anglais et ne savoir le parler. Je ne* COMPRENDS *pas ce passage d'Homère.*

— Se rendre raison de, s'expliquer; savoir distinguer, reconnaître, apprécier : COMPRENDRE *son intérêt.* COMPRENDRE *la conduite de quelqu'un. Quand on se porte bien, on ne* COMPREND *pas comment on pourrait faire si on était malade.* (Pasc.) *Les méchants ne peuvent* COMPRENDRE *la pure vertu.* (Fén.) *Il y a trois choses que j'ai toujours beaucoup aimées, et auxquelles je n'*AI *jamais rien* COMPRIS : *la musique, la danse et les femmes.* (Fonten.) *Quand le mérite d'un auteur consiste spécialement dans la diction, un étranger ne* COMPRENDRA *jamais bien ce mérite.* (Chateaub.) *Il faut des qualités supérieures pour* COMPRENDRE *le génie et la vertu.* (Chateaub.) *Nous ne* COMPRENONS *pas plus une femme sans douceur que nous ne* COMPRENDRIONS *un homme sans fermeté.* (Mme Monmarson.) *En littérature, on ne* COMPREND *bien que ce qu'on aime.* (H. Rigault.) *La politique fait moins de bruit que la terreur, et le vulgaire* COMPREND *mieux la violence que la sagesse.* (Lamart.) *Le suprême génie peut seul* COMPRENDRE *le suprême amour.* (Th. Gaut.) *Etre raisonnable, l'homme seul* COMPREND *le bien.* (Vacherot.) *L'homme* COMPREND *son intérêt avant de* COMPRENDRE *la justice.* (A. Martin.)

Madame, à ce discours je ne puis rien *comprendre*.
RACINE.

Je veux mourir cent fois si j'y *comprends* un mot.
AL. DUVAL.

Si vous pouviez *comprendre* et le peu qu'est la vie,
Et de quelle douceur cette mort est suivie!
CORNEILLE.

Il est père; aisément son âme doit *comprendre*
Ce qu'un fils doit d'amour au père le plus tendre.
FLORIAN.

Je comprends qu'une femme aime les portefaix;
C'est un goût comme un autre; il est dans la nature.
A. DE MUSSET.

. . . Si *je comprends* où tend votre argutie,
Il faut de mes affronts que je vous remercie.
E. AUGIER.

Comprends-tu que l'on parte et qu'on se dise adieu?
Comprends-tu que ce mot, la main puisse l'écrire,
Et le cœur le signer, et les lèvres le dire?
A. DE MUSSET.

— S'accorder, s'entendre avec : *Pour que deux personnes vivent en paix ensemble, il ne suffit pas que l'une d'elles* COMPRENNE *l'autre.* (Mme C. Angebert.)

— Absol. Saisir la vérité : *L'homme a l'intelligence pour* COMPRENDRE *et le sentiment moral pour choisir.* (Ballanche.) *Pour admirer, il faut* COMPRENDRE. (Chateaub.) *La raison n'est pas le pouvoir de connaître, mais, ce qui est tout autre, le pouvoir de* COMPRENDRE. (E. Alaux.) *Sur qui s'exerce la force du génie? Sur des esprits capables de* COMPRENDRE. (Franck.) *Tant qu'on n'aime pas on ne* COMPREND *pas.* (Lamart.) *Il faut avoir bien expérimenté la vie avant de reconnaître que, suivant un beau mot de Raphaël,* COMPRENDRE *c'est égaler.* (Balz.)

J'observai, *je compris* et je ne doute plus.
PONSARD.

‖ Saisir la raison, le motif de quelque chose : *Ah! je commence à* COMPRENDRE : *le comte s'en va, le notaire reste, et vous vous mariez.* (Mariv.)

— *Comprendre quelqu'un*, Comprendre ce qu'il dit : *Il parle anglais ou allemand; je ne* LE COMPRENDS *pas. Expliquez-vous; je ne vous* COMPRENDS *pas. Ils commencent par admirer cet orateur et cherchent ensuite à* LE COMPRENDRE. (La Bruy.) *J'ai souvent entendu les savants disputer sur le premier être, et je ne* LES AI *pas* COMPRIS. (Chateaub.) ‖ Comprendre, s'expliquer la manière d'agir ou de voir : *Et vous ne partez pas! En vérité, je ne* VOUS COMPRENDS *plus.*

A bas l'antique Dieu qu'invoquent les poëtes!
Je n'*ai* jamais *compris ces messieurs* à manchettes.
BARTHÉLEMY.

— *Faire comprendre*, Faire en sorte que l'on comprenne : *J'ai seulement voulu* FAIRE COMPRENDRE *que tous les vices politiques ne sont pas des vices moraux.* (Montesq.)

— Substantiv. *Le comprendre*, L'action de comprendre : LE COMPRENDRE *est la mesure du croire.* (Bayle.)

Se comprendre v. pron. Etre compris, contenu, renfermé : *Cette vieille fille, espèce de raison sociale sous laquelle* SE COMPRENAIT *une imposante coterie, devait donc être le point de mire de tous les ambitieux.* (Balz.)

— Etre saisi par l'esprit : *Voilà qui* SE COMPREND. *C'est une chose qui ne* SE COMPREND *pas.*

— Comprendre soi-même ce qu'on dit, ce qu'on fait ou ce qu'on est : *Comment voulez-vous le* COMPRENDRE? *Il ne* SE COMPREND *pas lui-même! Nous sommes trop élevés à l'égard de nous-mêmes pour* NOUS COMPRENDRE. (St Augustin.) *Notre esprit est au-dessus de lui-même, et, après qu'il a compris l'univers, il ne* SE *peut* COMPRENRRE. (St-Evrem.) *La modestie est l'apanage de l'intelligence qui* SE COMPREND *elle-même.* (Boitard.)

— Réciproq. Comprendre, saisir, apprécier les paroles ou les actes l'un de l'autre : *Les hommes ne* SE COMPRENNENT *pas les uns les autres.* (Vauven.) *Les hommes de génie de tous les pays sont faits pour* SE COMPRENDRE *et pour s'estimer.* (Mme de Staël.) *Les hommes ne sont guère que des moitiés, des quarts d'homme, qui, ne pouvant* SE COMPRENDRE, *accusent les uns les autres.* (V. Cousin.) *Un degré de plus ou de moins dans l'éducation ou le génie, et les hommes ne* SE COMPRENNENT *plus.* (E. Montégut.) ‖ S'entendre, s'accorder l'un avec l'autre : *Nous sommes faits pour* NOUS COMPRENDRE. *Il est temps de travailler activement à rapprocher ces deux cœurs faits pour* SE COMPRENDRE. (G. Sand.)

— **Syn. Comprendre, concevoir, entendre.** *Comprendre*, c'est saisir une chose dans toutes ses parties et dans son ensemble. *Concevoir*, c'est se faire une idée nette d'une chose, créer dans son esprit la pensée qui en est l'exacte représentation. *Entendre* ne suppose que l'intelligence des termes; une phrase correcte est facile à *entendre*, mais, si elle exprime une haute pensée philosophique, il peut arriver qu'on l'*entende* sans la *comprendre*.

— **Antonyme**. Exclure.

COMPRESSE s. f. (kon-prè-se — du lat. *compressus*, comprimé). Chir. Pièce de linge qu'on applique sur une plaie, et qu'on maintient le plus souvent à l'aide d'une bande : *Atala fit ma première* COMPRESSE *qu'elle attacha avec une boucle de ses cheveux.* (Chateaub.) *Les* COMPRESSES *sont longuettes, quadrilatères, triangulaires, selon la manière dont on les dispose.* (Sédillot.)

Des médecins et de la pharmacie
Un bon soldat connaît peu les secrets :
Est-il blessé, le schnick et l'eau-de-vie
D'une *compresse* ont bientôt fait les frais.
SCRIBE.

— **Encycl**. La *compresse* est une pièce essentielle dans les pansements : elle sert tantôt à absorber les liquides qui s'écoulent d'une plaie et à préserver les pièces supérieures de l'appareil, tantôt à exercer une légère compression sur le point malade, tantôt enfin à porter le topique appliqué. Elle est ordinairement recouverte des autres pièces de l'appareil à pansement; d'autres fois, elle forme à elle seule tout l'appareil. La *compresse* est de plus petite dimension que la bande. Comme cette dernière, elle est ordinairement faite de linge vieux et usé, de toile, de coton, de tissu feutré, de flanelle, d'amadou, etc. Suivant leurs formes, on distingue les *compresses carrées, triangulaires, orbiculaires*, et les *compresses longuettes*, qui entrent dans la composition du bandage de Scultet. On fait des *compresses découpées* ou *fendues*, à quatre ou six chefs, ayant le même usage que les bandes découpées; des *compresses incisées en croix de Malte;* des *compresses fenêtrées*, c'est-à-dire percées d'un grand nombre de petits trous, pour laisser les liquides s'écouler, tout en préservant la plaie du contact direct de la charpie. Les *compresses* sont aussi employées plusieurs ensemble et superposées, et, dans ce cas, elles servent à exercer une compression plus ou moins forte. Dans cet état de superposition, elles sont graduées de diverses façons : ainsi, si l'on prend une *compresse* longue et qu'on y fasse une série de plis de plus en plus petits, ou bien si l'on superpose une série de *compresses* de plus en plus étroites, on obtient des appareils de compression de forme prismatique, pyramidale, etc. En appliquant ces *compresses* sur un point quelconque d'une surface à comprimer par sa petite extrémité, et en serrant le tout par des bandes, on obtient une compression qui porte spécialement sur le point qu'on a choisi.

COMPRESSÉ, ÉE (kon-prè-sé) part. passé du v. inusité Compresser. Comprimé, resserré : *Il avait un front large, un nez un peu aquilin, une bouche ferme et* COMPRESSÉE. (Chateaub.) ‖ Peu usité.

COMPRESSEUR adj. m. (kon-prè-seur — du lat. *compressus*, comprimé). Qui sert à comprimer : *Appareil* COMPRESSEUR.

— Fig. Qui exerce une contrainte : *Doit-on éclairer les jeunes filles? Doit-on comprimer leur esprit? Il va sans dire que le système religieux est* COMPRESSEUR. (Balz.)

— s. m. Instrument servant à comprimer : *Les* COMPRESSEURS *des chirurgiens.*

— Mécan. *Compresseur hydraulique*, Sorte de vaste siphon renversé, qui, d'un côté, est en communication avec une chute d'eau, et de l'autre avec un réservoir à air : *A l'aide du* COMPRESSEUR, *on peut comprimer l'air à six atmosphères; on s'en sert comme force motrice pour enfoncer dans le roc des fleurets de mineur et produire des trous de mine.* (L. Figuier.)

— Anat. *Compresseur de la prostate*, Nom du muscle prostatique supérieur.

— **Encycl.** Chir. On a donné le nom de *compresseurs* à des appareils mécaniques de formes très-variées, employés à exercer une compression plus ou moins considérable sur un ou plusieurs points des tissus du corps humain. Leur emploi est très-fréquent en chirurgie, et répond à des indications si variées qu'on peut les rapporter à plusieurs catégories comprenant : 1º des appareils orthopédiques dont la description ne peut trouver place ici; 2º des appareils mécaniques à fractures, dont nous avons eu occasion de parler (v. APPAREIL, BANDAGE); 3º les appareils contenteurs des hernies (v. BRAYER); 4º des appareils dilatateurs des conduits, opérant la compression de dehors en dedans, tels que sondes, bougies, pinces dilatatrices, etc.; 5º les pinces à artères, et différents autres appareils hémostatiques de compression immédiate; 6º des appareils prothétiques, tels que le *compresseur* du canal de l'urètre de Nuck; 7º les *compresseurs proprement dits*, appareils mécaniques de compression médiate, spécialement construits pour opérer une compression permanente ou intermittente sur le trajet des artères, lorsqu'on veut y interrompre le cours du sang. Les *compresseurs* mécaniques, les seuls dont nous ayons à nous occuper dans cet article, sont le garrot, le tourniquet et les *compresseurs artériels* ou *compresseurs proprement dits.*

Le garrot était connu des plus anciens chirurgiens; il servait à comprimer l'artère d'un membre au moment où se pratiquait l'amputation ou quelque autre grande opération. Il se composait essentiellement d'un lien circulaire attaché autour du membre et qu'on serrait à l'aide d'un bâtonnet. Morel, chirurgien de Besançon lors du siége de cette ville en 1674, fit un grand usage de cet instrument, qu'il perfectionna notablement. Il se compose aujourd'hui d'une pelote, d'un lacs, d'une plaque de corne ou d'écaille et d'un bâtonnet de bois armé d'une ficelle à son extrémité. On applique la pelote sur l'artère à comprimer, la plaque du côté opposé du membre; on les fixe à l'aide du lacs, dont on entoure deux fois le membre sans le serrer et dont on noue les extrémités sur la plaque. On passe le bâtonnet entre ce nœud et la plaque, de façon que le lacs réponde à sa partie moyenne, et, en le faisant tourner en moulinet, on tord le lacs sur lui-même, et l'on exerce une constriction qui applique la pelote sur l'artère. Un aide maintient le bâtonnet au point voulu, ou bien on le fixe au lacs à l'aide de la ficelle qui garnit son extrémité. Le garrot est le plus fort et le plus sûr de tous les moyens de compression; la simplicité de sa construction lui assure la préférence pour la chirurgie militaire, qui évite de s'encombrer d'appareils embarrassants; mais, outre que son emploi est borné à la compression des artères à la partie moyenne des membres, on lui reproche de s'opposer à la rétraction des muscles pendant l'amputation, et de contondre la peau pour peu que la pression soit exagérée.

Le *tourniquet* de J.-L. Petit (fig. 1) est

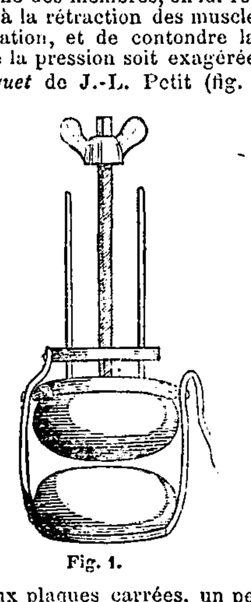


Fig. 1.

formé de deux plaques carrées, un peu cintrées, dont l'une s'écarte et se rapproche à l'aide d'une vis de pression fixée sur l'autre plaque. Sous cette dernière est appliqué un coussin recouvert de peau. Une autre plaque libre et un lacs complètent l'appareil. Les plaques étant rapprochées, on applique le coussin qui revêt la plaque inférieure sur le trajet de l'artère, la pelote libre au point opposé du membre, et l'on entoure ce membre avec le lacs médiocrement serré; puis on fait agir la vis, qui, écartant les deux plaques, pousse l'inférieure contre l'artère et établit une compression sûre et efficace. Cet appareil sert, comme le précédent, à comprimer les artères sur le trajet d'un membre pendant la durée d'une opération.

Le tourniquet de Percy n'est qu'une modification du précédent appareil, et on peut en dire autant de celui de Dupuytren et de beaucoup d'autres instruments du même genre.

Lorsque, au lieu d'une compression temporaire et de courte durée, il est nécessaire d'établir sur le trajet d'une artère une compression uniforme ou graduée, mais plus ou moins permanente, on met en usage des appareils plus compliqués, mais plus propres à remplir le but auquel ils sont destinés. L'essentiel est ici de faire porter la compression uniquement sur le trajet de l'artère, sans gêner la circulation collatérale ou la circulation veineuse. Les liens circulaires doivent donc être écartés. Le nombre des *compresseurs* mécaniques est très-considérable. On pourrait dire de cet appareil, que, contrairement à beaucoup d'autres, les plus simples ne sont pas les meilleurs. Il a fallu, d'ailleurs, adapter la forme de ces instruments à la région à laquelle ils étaient destinés; de là l'immense variété de formes et de dispositions. Nous nous attacherons à faire connaître en quelques mots les appareils *compresseurs* employés de nos jours, sans parler de ceux que la pratique chirurgicale a depuis longtemps abandonnés.

Tout *compresseur* se compose essentiellement d'une pelote et d'une contre-pelote, toutes deux réunies par un arc métallique articulé ou non articulé. Une vis ou un ressort peut rapprocher à volonté la pelote de la contre-pelote (fig. 2). L'application de l'appa-

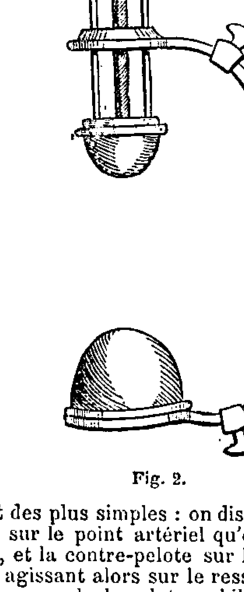


Fig. 2.

reil est des plus simples : on dispose la pelote mobile sur le point artériel qu'on veut comprimer, et la contre-pelote sur les points opposés; agissant alors sur le ressort ou sur la vis, on rapproche la pelote mobile et on exerce la compression au degré voulu.

Le plus simple des appareils de compression artérielle est le *compresseur de Duval* (de Toulon); il se compose de deux pelotes réunies par une tige métallique à ressort spiral dont on peut augmenter à volonté la tension à l'aide d'une clef. Ce *compresseur* ne peut être appliqué qu'à de petites artères.

Le *compresseur de l'aorte de Nélaton* se compose d'une vaste gouttière matelassée, qui emprisonne le tronc et forme contre-pelote, d'un arc métallique s'ouvrant à charnière et complétant le circuit, d'une vis perpendiculaire appuyée sur cet arc, enfin d'une pelote que le mouvement de la vis applique contre l'artère. Le *compresseur brachial*, construit d'après les indications de Velpeau, est à deux pelotes. Une gouttière matelassée reçoit le bras et forme la contre-pelote; des bords de cette gouttière partent deux arcs de cercle articulés qui portent les pelotes compressives, lesquelles peuvent prendre toutes les directions et presser avec plus ou moins de force sous l'action des vis qui les soutiennent. A l'aide de cet appareil, on peut exercer une compression alternative sur deux points éloignés d'une même artère, et cette disposition est spécialement appropriée au traitement des anévrismes.

Le *compresseur brachial de Michon* ne porte qu'une pelote ovoïde, exerçant, à l'aide d'un ressort, une compression uniforme sur l'artère. Le *compresseur fémoral de Broca* présente les mêmes dispositions que le *compresseur* brachial de Velpeau. Celui de *Signorini* (modèle Charrière) est beaucoup plus simple : il se compose de deux arcs réunis par une noix tournante et portant les deux branches à coulisses, à l'extrémité desquelles se fixent la pelote et la contre-pelote; la pelote compressive est munie d'une vis de pression.

Un appareil *compresseur*, plus simple que tous les précédents, spécialement adapté au service de l'armée et de la marine, est le *compresseur à pression continue de Charrière.* Il se compose de deux pelotes opposées, appliquées l'une et l'autre sur deux lames d'acier trempées en ressort, allongées et munies de boucles dans lesquelles on peut passer des courroies. Lorsque l'appareil est appliqué, la pelote compressive sur un point du membre et la contre-pelote au point opposé, il suffit de réunir les lames de l'appareil par les courroies et de serrer celles-ci avec plus ou moins de force pour obtenir le degré voulu de compression. Signalons enfin le *compresseur de Henry,* pour la compression des carotides.

COMPRESSIBILITÉ s. f. (kon-prè-si-bi-li-té — rad. *compressible*). Caractère de ce qui est compressible : *Il n'est pas certain que l'eau soit incompressible; plusieurs expériences prouvent son incompressibilité, et d'autres sa* COMPRESSIBILITÉ. (Rostan.)

— **Antonymes.** Incompressibilité, dilatabilité, élasticité, expansibilité.

— **Encycl.** Les physiciens appellent ainsi la propriété qu'ont tous les corps de pouvoir diminuer de volume lorsqu'on exerce un certain effort, dirigé de dehors en dedans, sur tous les points de leur surface. Dans cet amoindrissement du volume, les dimensions diminuent proportionnellement, la densité augmente, et le volume reste semblable à lui-même.

Il existe, pour chaque corps, une limite de *compressibilité*, passé laquelle il y a rupture du corps, si c'est un solide, et rupture de l'enveloppe, si c'est un liquide ou un gaz.

1º *Compressibilité des solides.* Tous les corps sont compressibles, mais à des degrés très-différents. Tandis que les substances très-poreuses, comme les éponges, le papier, les tissus, etc., peuvent se réduire au quart, au sixième, et même au dixième de leur volume, les métaux et les minéraux semblent quelquefois résister aux plus fortes pressions, ne cèdent que peu à peu et ne laissent voir qu'après un long temps la quantité de volume qu'ils ont perdue. Un exemple en quelque sorte historique de la *compressibilité* des colonnes de pierre est celui qui faillit, en 1780, compromettre la stabilité du dôme du Panthéon. Sans qu'on remarquât le moindre abaissement du sol, ni le moindre dérangement dans les parties inférieures ou latérales de l'édifice, les colonnes qui supportaient tout le poids de la coupole se raccourcirent, et on les remplaça par les énormes piliers que l'on voit aujourd'hui.

Les mathématiciens ont cherché des formules capables d'exprimer la diminution qu'éprouve, sous une pression connue, le volume des corps. Ils ont passé en revue les différents cas qui peuvent se présenter, selon que le corps est comprimé par une ou plusieurs de ses faces, ou par tous les points de sa surface à la fois. La *compressibilité* cubique d'un corps solide dépend de son coefficient d'élasticité. Elle peut donc se déterminer par le calcul. Toutefois, à cause des difficultés que présente la détermination des coefficients empiriques, ils n'a pas été possible jusqu'à présent d'arriver à une formule uniforme. Si V et v représentent les volumes d'un solide avant et après la compression exercée par un poids P sur l'unité de surface, on a, d'après Cauchy,

$$V = v\left(1 + \frac{P}{E}\right).$$

E représente le coefficient d'élasticité.

2º *Compressibilité des liquides.* Pendant longtemps, toutes les expériences faites en vue de diminuer le volume des liquides, sans en altérer la masse, semblèrent démontrer qu'ils sont incompressibles. Vers la fin du XVIIe siècle, les académiciens de Florence tentèrent sur ce sujet diverses expériences qui jouissent d'une célébrité classique. Ils remplirent d'eau deux ballons joints ensemble par un tube de verre recourbé. L'un des ballons fut placé sur un fourneau allumé, et l'autre entouré de glace pilée. Les physiciens de l'Académie del Cimento se disaient : « Si l'eau est compressible, nous le reconnaîtrons à l'abaissement du niveau dans l'intérieur du ballon froid, abaissement qui sera produit par la tension de la vapeur dégagée de l'autre ballon. » Ils oubliaient que cette vapeur se condense dans le ballon froid aussitôt qu'elle y parvient, et qu'elle y relève par conséquent le niveau que la pression abaisse. Aussi leur étonnement ne fut pas médiocre, quand ils reconnurent que le niveau de l'eau froide s'élevait au lieu de s'abaisser.

Ils soumirent encore de l'eau à la pression d'une longue colonne de mercure, dans un tube semblable au tube de Mariotte. Ils ne virent aucune diminution de volume. Enfin, ils reprirent une expérience qui avait déjà été faite par F. Bacon. Une sphère d'argent creuse fut exactement remplie d'eau, puis soumise à une pression capable de la déformer, ce qui, comme on le fait voir en géométrie, a pour effet d'en diminuer la capacité. Or on vit le liquide, sous l'influence de la pression, suinter à travers la paroi et se déposer comme une rosée sur la surface extérieure du métal. « Cette expérience, souvent répétée depuis avec des sphères de différents métaux, se faisait autrefois, dit M. Daguin, pour prouver la porosité de ces métaux; mais on a reconnu depuis que l'eau passe à travers une multitude de fissures imperceptibles qui se forment dans l'enveloppe, et non par les pores du métal. »

La *compressibilité* de l'eau, ainsi que celle de plusieurs autres liquides, fut démontrée pour la première fois, et même assez exactement mesurée par John Canton, en 1761.

On ne peut comprimer un liquide qu'après l'avoir enfermé dans un vase de verre ou de métal. Alors la pression se transmet aux parois du vase et modifie sa capacité d'une quantité à peu près insensible, mais toutefois suffisante pour qu'il devienne très-difficile de distinguer l'une de l'autre, dans la diminution apparente de volume du liquide, la part due à la seule pression et celle qui provient de la déformation de l'enveloppe. Cette difficulté est la cause des nombreuses divergences que présentent les mesures de *compressibilité* effectuées par différents expérimentateurs. Prenons pour exemple le mercure. Colladon et Sturm, en le comprimant dans un tube de verre, trouvèrent que, sous la pression d'une atmosphère et pour l'unité de volume, la *compressibilité* apparente de ce liquide est égale à 0,00000173. Mais, pour avoir la *compressibilité* réelle, il faut augmenter ce nombre de la quantité dont s'est augmenté l'intérieur du vase, c'est-à-dire, suivant Poisson, de 0,0000016; suivant Colladon et Sturm, de 0,0000033; et suivant Wertheim, de 0,0000011. Voilà donc, pour le mercure, trois coefficients de *compressibilité* très-différents, et cela uniquement parce qu'on n'est pas fixé sur la valeur exacte de la *compressibilité* de l'enveloppe. Et il est probable qu'on ne le sera jamais; car il est difficile que deux échantillons d'une même substance soient parfaitement homogènes, possèdent exactement la même élasticité, la même densité et le même état moléculaire.

Il y a plus : la *compressibilité* varie, sans loi connue, avec la température, et n'est pas toujours proportionnelle à la pression. M. Grassi a trouvé que, pour l'eau, la *compressibilité* diminue à mesure que la température augmente, mais que l'inverse a lieu pour l'alcool, l'éther et le chloroforme. Voici les principaux résultats obtenus par ce savant :

NATURE DU LIQUIDE.	TEMPÉRATURE.	PRESSION ATMOSPHÉRIQUE.	COMPRESSIBILITÉ.
Mercure.	0º	»	0,00000295
Eau.	0º	»	0,0000503
Eau.	4º,1	»	0,0000499
Eau.	25º	»	0,0000456
Ether.	0º	3,408	0,000111
Ether.	0º	7,820	0,000131
Alcool.	7º,3	2,302	0,0000828
Alcool.	13º,1	1,570	0,0000904
Chloroforme.	8º,5	»	0,0000625
Chloroforme.	12º	1,309	0,0000648
Chloroforme.	12º,5	9,200	0,0000763
Eau de mer.	17º,5	»	0,0000436
Solution de carbonate de soude.	16º,6	»	0,0000297

3º *Compressibilité des gaz.* La *compressibilité* des gaz a été connue presque aussitôt que leur existence, dont elle fut longtemps l'unique preuve, en faisant voir que, là où les sens ne découvraient rien, il se rencontrait quelque chose de résistant qui s'opposait aux efforts par lesquels on aurait voulu en étreindre le volume. Il serait aujourd'hui superflu de donner la démonstration matérielle de cette *compressibilité* à des lecteurs familiarisés avec la vue de machines dont le mouvement est dû à la tension d'un gaz comprimé. En effet, un gaz ou une vapeur dont on a réduit le volume, sans en diminuer la masse ni la température, devient un ressort moteur dont les applications se voient aujourd'hui partout. C'est ce ressort qui emporte les locomotives, avec leur lourd attelage de wagons; il est l'âme de toutes les machines à vapeur et de toutes les machines à air comprimé ou dilaté. C'est lui qui projette au loin les boulets de canon, les balles de fusil, et qui fait éclater les bombes. C'est encore lui qui chasse de leur enveloppe, quelquefois en les brisant, le champagne, la bière à mousse et les eaux gazeuses. Comme, de tous les fluides, l'air est celui qui coûte le moins, il n'y a pas de témérité à dire que la recherche des moyens les plus économiques de comprimer l'air constitue, pour l'avenir, le problème le plus important de la mécanique. De la solution de ce problème dépendent, pour l'humanité, cet état de civilisation et cette portion de bonheur que les économistes et les philanthropes entrevoient dans la substitution du travail des machines à celui de l'homme, dans le remplacement de l'ouvrier par l'outil.

Cette solution n'est pas, du moins quant à la théorie, aussi avancée qu'on serait porté à le croire. Les premiers qui ont recherché suivant quelles lois se produit la *compressibilité* des gaz sont Mariotte et Boyle, l'un Français, l'autre Anglais, vers le milieu du XVIIe siècle. Bien que leurs expériences n'eussent porté que sur l'air, on crut pouvoir, en vertu de la *simplicité des lois de la nature*, appliquer à tous les gaz la loi qu'ils découvrirent presque en même temps, et à l'insu l'un de l'autre. Cette loi, qui porte en France le nom de loi de Mariotte, s'énonce ainsi : *Les volumes d'une*

même masse d'un gaz sont en raison inverse des pressions qu'il supporte, si la température ne change pas. Au temps de l'abbé Mariotte, l'art d'expérimenter n'avait pas acquis la minutieuse précision qu'on lui demande aujourd'hui. Mariotte n'avait même pas tenu compte de la température, qui, variant à chaque instant pendant la durée d'une expérience, faisait en même temps varier le volume de l'air soumis à l'épreuve. Aussi Boyle, Musschenbroëck, Sulzer, Robison, en s'appuyant sur des expériences qui ne valaient guère mieux que celles de Mariotte, s'empressèrent-ils de contester l'exactitude de la loi établie. En 1826, Œrsted et Swenden trouvèrent la loi de Mariotte exacte d'abord jusqu'à 8 atmosphères, puis jusqu'à 68. Cependant leurs expériences, surtout celles qui étaient relatives aux pressions qui dépassaient 8 atmosphères, ne parurent point à Dulong et Arago suffisamment précises pour servir de base au grand travail qu'ils entreprirent, en 1829, sur les tensions de la vapeur d'eau. Ils cherchèrent à nouveau, sans rien changer à la méthode de Mariotte, mais seulement avec des appareils plus parfaits, la loi de *compressibilité* de l'air.

— *Expérience de Dulong et Arago.* Au centre d'une vieille tour carrée, qui se voit encore au milieu des bâtiments du lycée Napoléon, on dressa une longue poutre, solidement fixée, le long de laquelle on étendit un tube AB (fig. 1), formé de treize tubes de cristal

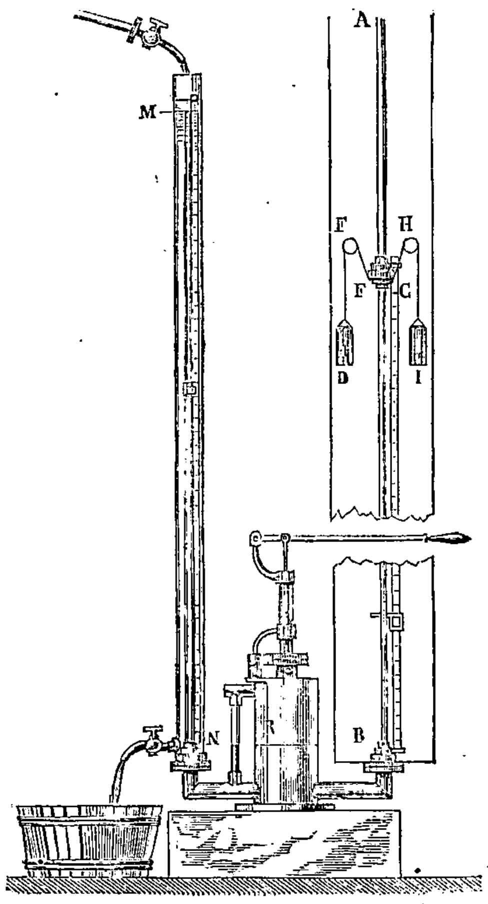


Fig. 1.

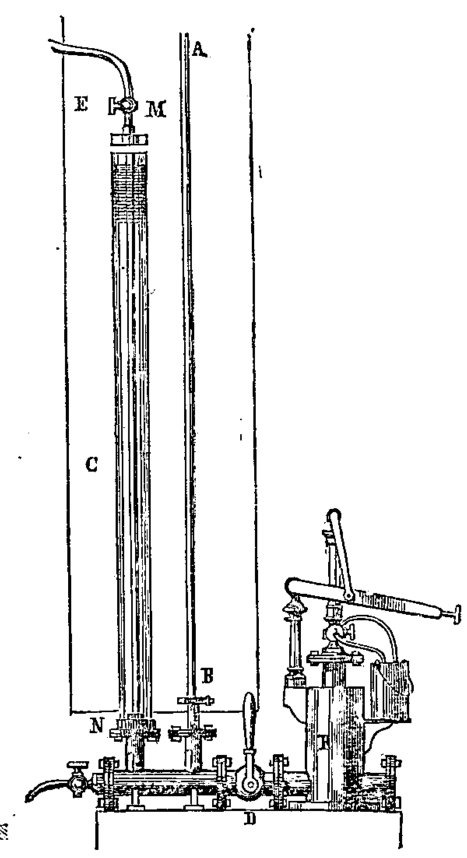


Fig. 2.

parfaitement calibrés, ayant chacun 5mm de diamètre intérieur, et 5mm d'épaisseur. Ces treize tubes étaient ajustés entre eux par des viroles de fer telles que C, et soutenus par des cordes passant sur des poulies, et tendues par des seaux contenant de la grenaille de plomb en quantité suffisante pour faire équilibre au poids du tube. De cette disposition il résultait que les tubes inférieurs n'étaient pas surchargés par le poids des tubes supérieurs, et que la colonne AB tout entière pouvait se dilater ou se raccourcir quand la température variait, sans que l'on eût à craindre des déviations ou des ruptures. Cette colonne, qui était ouverte par en haut, avait 26 m. de longueur.

En face de cette colonne, on voit un tube de cristal MN, fermé par en haut, de même diamètre et de même épaisseur que la colonne AB, et destiné à renfermer l'air qu'il s'agissait de comprimer. Il était long de 2 m., et était entouré d'un manchon de verre que traversait constamment un filet d'eau qui maintenait l'air à une température toujours égale. La colonne AB et le manomètre MN étaient scellés et mastiqués solidement, par leurs extrémités inférieures, dans les deux tubulures de fonte qui terminaient un tuyau de même métal au milieu duquel s'élevait un réservoir R également en fonte. Ce réservoir, avec ses deux conduits latéraux, établissait la communication entre la colonne AB et le manomètre MN. Il était surmonté d'une petite pompe foulante dont nous allons voir l'usage. Dulong et Arago remplissaient le réservoir R de mercure et d'eau; la pompe foulante puisait de l'eau dans un vase voisin, l'injectait dans le réservoir, et le mercure, comprimé par l'introduction de cette eau, s'élevait à la fois dans le manomètre MN et dans l'intérieur de la colonne ouverte AB. Le manomètre avait été préalablement rempli d'air parfaitement sec et pur. Lorsque le mercure s'élevait à la même hauteur dans le manomètre et dans le tube AB, il est évident que l'air n'était soumis qu'à une pression atmosphérique. A partir de ce moment, on faisait agir la pompe foulante pour introduire de l'eau au-dessus de la surface supérieure du mercure dans le réservoir de fonte. Deux règles divisées, munies de verniers, établies le long des tubes de verre, indiquaient les hauteurs du mercure dans la colonne AB et dans le manomètre. On avait donc, d'une part, le volume de l'air comprimé, en observant la longueur qu'il occupait dans le tube manométrique à partir de l'extrémité fermée; et, d'autre part, la pression, en mesurant la différence des niveaux du mercure dans le manomètre et dans la colonne AB. Au moyen de cet appareil, et grâce à une multitude de précautions ingénieuses, dont il serait trop long d'énumérer tous les détails, Dulong et Arago purent dresser une table formée de trois colonnes verticales : la première renfermait les pressions depuis 1, 2, 3..., jusqu'à 27 atmosphères; la seconde colonne présentait, en regard de chaque pression, le volume observé; enfin, la troisième colonne présentait aussi les volumes correspondants, mais calculés d'après la loi de Mariotte. Or, les volumes observés sont tous un peu plus petits que les volumes calculés, en sorte que la *compressibilité* réelle serait supérieure à celle qu'accuse la loi de Mariotte. Toutefois, les différences sont si faibles que les deux illustres expérimentateurs les imputèrent aux erreurs de l'observation et non à l'inexactitude de la loi. Cette loi fut dès lors reconnue vraie, au moins jusqu'à 27 atmosphères. « On ne peut guère douter, disait alors M. Pouillet, qu'elle ne s'étende au moins jusqu'à 50 atmosphères. »

— *Expérience de M. Regnault.* Si bien conduites qu'elles fussent, les expériences de Dulong et Arago ne purent convertir M. Regnault à la loi de Mariotte. Ce prince des expérimentateurs trouva singulier que les volumes observés fussent toujours moindres que les volumes calculés, sans que les différences entre ces volumes fussent exprimées par un même nombre, et il entreprit d'explorer de nouveau la question. C'était en 1847. Il installa son appareil dans une tour du Collége de France. Comme celui de Dulong et Arago, cet appareil se composait d'un manomètre destiné à renfermer le gaz comprimé; d'un long tube occupé par le mercure dont la hauteur mesurait la pression, et d'un réservoir hors duquel le mercure était refoulé. Le manomètre MN (fig. 2) ne différait de celui de Dulong et Arago que par son extrémité supérieure et son mode de division. Son extrémité supérieure, au lieu d'être scellée, était munie d'un robinet, qui pouvait donner passage à un courant d'air ou de gaz venant d'un réservoir où ce gaz avait été comprimé au moyen d'une pompe foulante. Quant au mode de division, il constituait peut-être le principal perfectionnement de M. Regnault. En effet, si l'on apprécie le volume du gaz comprimé, en mesurant sa longueur le long d'une règle divisée, l'erreur absolue que l'on commet est constante, quelle que soit la longueur mesurée; mais cette erreur absolue produit une erreur relative qui est d'autant plus grande que le volume est plus réduit. Quand, par exemple, le volume du gaz n'est plus que le vingtième de ce qu'il était au commencement de l'expérience, la même erreur, qui aurait pu passer pour insignifiante au début, se trouve par le fait être 20 fois plus grande à la fin. Pour éviter cet inconvénient, M. Regnault partagea son manomètre en deux parties égales MC, CN. Il n'y avait, par conséquent, que deux mesures de volumes; et, si la loi de Mariotte est vraie, la pression correspondante au volume MN devra être moitié de la pression correspondante au volume MC.

Le tube AB, destiné à recevoir la colonne de mercure qui devait mesurer la pression, avait 24 m. de hauteur. Il était composé de huit tubes de cristal, ajustés les uns aux autres par un système de raccords différent de celui de Dulong et Arago, mais qui présentait les combinaisons les plus avantageuses pour éviter les ruptures ou les moindres flexions.

Le réservoir jouait le même rôle que dans l'appareil de Dulong et Arago. Seulement, au lieu d'être placé entre le tube AB et le manomètre, il était fixé à l'extrémité du tuyau qui joignait les trois pièces. Et, comme le liquide chassé dans les tubes tend à revenir et à s'échapper entre les parois du réservoir et le piston, il y avait en D un robinet qui, étant fermé, séparait complétement le réservoir du reste de l'appareil; en sorte que les fuites de la pompe n'avaient plus aucun effet sur les hauteurs du mercure dans le tube et dans le manomètre.

Sur les tubes, la graduation avait été marquée par des traits gravés à l'acide fluorhydrique, et les hauteurs de ces traits s'estimaient au moyen du cathétomètre.

En avant des tubes, M. Regnault avait disposé un système d'échafaudage volant, composé d'une espèce de chemin de fer vertical, entre les rails duquel glissait un siége où l'observateur était commodément installé avec son cathétomètre, ses registres et un pupitre. En manœuvrant une manivelle qui était à sa portée, ils se transportait vis-à-vis des repères qu'il voulait relever. Plusieurs personnes habilement disciplinées concouraient à l'observation. Pour opérer, on ouvrait le robinet E par lequel arrivait le gaz desséché, et on en laissait pénétrer jusqu'à ce que le mercure fût refoulé en N. On avait alors le volume V du gaz, sous une pression P_1 que l'on évaluait en mesurant la hauteur du mercure dans le tube AB. Cela fait, au moyen de la pompe foulante, on repoussait le mercure dans le manomètre, jusqu'à ce qu'il affleurât en C, c'est-à-dire jusqu'à ce que le volume du gaz ne fût plus que $\frac{1}{2}$ V. Alors, on avait une nouvelle pression P_2, et l'on cherchait si, comme le veut la loi de Mariotte, les quatre mesures relevées donnent la proportion : $\frac{V}{\frac{1}{2}V} = \frac{P_2}{P_1}$, ou simplement si l'on a $P_2 = 2P_1$.

Le tout était complété par quelques corrections relatives aux températures et aux pressions.

M. Regnault a expérimenté sur l'air, l'azote, l'hydrogène et l'acide carbonique. Eh bien! aucun de ces gaz ne suit rigoureusement la loi de Mariotte. Déjà Despretz et M. Pouillet avaient établi que les gaz sont inégalement compressibles, et que, par conséquent, la formule de Mariotte ne peut être appliquée à tous indistinctement. L'air, l'azote, l'acide carbonique, l'oxygène, l'acide sulfureux, l'ammoniaque, le cyanogène, se compriment un peu plus que ne l'indique la loi de Mariotte, c'est-à-dire qu'ils deviennent plus compressibles à mesure que la pression croît. La *compressibilité* de l'hydrogène, au contraire, diminue à mesure que la pression augmente. Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter à l'élégant *Traité* de M. Jamin l'exposé des conclusions que l'on peut tirer des expériences qui viennent d'être décrites : « Pour résumer généralement ces résultats, on peut se représenter un gaz fictif offrant une *compressibilité* normale exactement conforme à la loi de Mariotte, et, ce cas hypothétique étant admis comme limite, on trouve une première catégorie de gaz, comprenant l'azote, l'air, l'oxygène, l'acide carbonique, etc., offrant des *compressibilités* supérieures et croissantes; puis on trouve l'hydrogène formant à lui seul une classe spéciale, caractérisée par une *compressibilité* moindre et décroissante. La loi de Mariotte est donc une loi limite, un cas particulier qui ne se réalise pas, et dont les divers corps gazeux s'approchent ou s'éloignent, soit en plus, soit en moins, suivant leur nature, suivant les pressions initiales qu'ils possèdent, et probablement aussi suivant les autres circonstances dans lesquelles on les considère, et notamment leur température.

» Aucun physicien n'a jusqu'à présent exécuté d'expériences spéciales pour reconnaître l'influence de la température sur la *compressibilité* des gaz; mais, à défaut de mesures suivies, il existe des épreuves indirectes qui nous conduisent à des inductions probables. Dans un travail sur la densité des gaz, M. Regnault fut conduit à observer l'acide carbonique à la température de 100 degrés et à celle de zéro. Il savait que, dans ce dernier cas, l'acide carbonique ne suit pas la loi de Mariotte, et il reconnut qu'il s'y conforme à la température de 100 degrés. C'est là la seule donnée expérimentale directe que la science possède sur ce sujet; on s'en est contenté, et on l'a généralisée. On a supposé qu'il en serait de même pour tous les gaz qui sont classés auprès de l'acide carbonique, c'est-à-dire que leur *compressibilité* diminuerait si on élevait leur température, et qu'elle augmenterait si on l'abaissait, de façon que les gaz de la première classe s'approcheraient progressivement de la loi de Mariotte en se réchauffant, et qu'arrivés à une température déterminée pour chacun d'eux, et inégale de l'un à l'autre, ils auraient une *compressibilité* normale entre les limites des pressions possibles. Puis, si l'on venait à les échauffer au delà de cette limite, ils continueraient de devenir moins compressibles, et vraisemblablement ils s'écarteraient de nouveau de la loi de Mariotte, mais dans un sens inverse, pour se comporter comme l'hydrogène.

» Ce dernier gaz est donc ainsi, à la température ordinaire, comme un exemple des propriétés que posséderait l'acide carbonique à une température élevée, et naturellement on est conduit à penser qu'en diminuant sa température on devrait le ramener à l'état où se trouve l'acide carbonique à la température ordinaire. On le verrait alors se rapprocher de la loi normale, la suivre quand il aurait été refroidi jusqu'à une limite fixe, puis s'en écarter inversement en se refroidissant davantage, acquérir une *compressibilité* plus grande, et se montrer identique à l'acide carbonique. »

COMPRESSIBLE adj. (kon-prè-si-ble — du lat. *compressus*, comprimé). Qui peut être comprimé, dont on peut réduire le volume par compression : *Les gaz sont très-*COMPRESSIBLES. *On a prouvé que l'eau est* COMPRESSIBLE. *L'expression d'une substance qui contient des liquides, dans des cellules* COMPRESSIBLES, *est un procédé préparatoire à l'analyse.* (Fourcroy.) *L'air est* COMPRESSIBLE; *sa température étant supposée constante, sa densité est proportionnelle au poids qui la comprime.* (Laplace.)

— Fig. Elastique, susceptible de recevoir plus ou moins d'étendue : *Le langage diplomatique est* COMPRESSIBLE *comme l'air.* (Marmontel.)

— **Antonymes.** Incompressible. — Dilatable, élastique, expansible, extensible.

COMPRESSICAUDE adj. (kon-prè-si-kô-de — du lat. *compressus,* comprimé: *cauda*, queue). Zool. Qui a la queue comprimée.

— s. m. pl. Erpét. Sous-famille de lacertiens qui ont la queue comprimée.

COMPRESSICAULE adj. (kon-prè-si-kô-le — du lat. *compressus*, comprimé; *caulis*, tige). Bot. Qui a la tige comprimée.

COMPRESSICORNE adj. (kon-prè-si-kor-ne — du lat. *compressus*, comprimé, et de *corne*). Entom. Qui a les antennes comprimées.

COMPRESSIF, IVE adj. (kon-prè-sif, i-ve — du lat. *compressus*, comprimé). Chir. Qui sert à comprimer : *Un bandage, un appareil* COMPRESSIF.

— Fig. Qui comprime, qui exerce une contrainte : *Une autorité, des mesures* COMPRESSIVES.

— **Antonyme.** Extensif.

COMPRESSION s. f. (kon-prè-sion — lat. *compressio;* de *comprimere*, comprimer). Physiq. Action de mécanique qui réduit un corps à un moindre volume, en rapprochant les unes des autres les molécules qui le composent : *Ce corps à ressort perd, dans l'instant de la* COMPRESSION, *une partie de sa vitesse.* (Volt.) *Toute explosion produit une* COMPRESSION *sur l'air ambiant.* (Raspail.) ‖ *Machine de compression,* Machine propre à comprimer l'air. ‖ *Pompe de compression*, Pompe à l'aide de laquelle on peut comprimer les gaz. ‖ *Fontaine de compression*, Appareil dans lequel on produit un jet d'eau par la force d'expansion de l'air comprimé.

— Fig. Contrainte, action qui empêche une expansion : *Plus la* COMPRESSION *a été violente, plus la réaction se montre terrible.* (B. Const.) *Pour certaines organisations, la* COMPRESSION, *c'est la mort.* (Mme Romieu.) *Le couvent est une* COMPRESSION *qui, pour triompher du cœur humain, doit durer toute la vie.* (V. Hugo.) *La* COMPRESSION *produit toujours la subtilité; la conscience proteste et se venge, par un respect ironique, des entraves qu'on lui impose.* (Renan.) *On ne vient pas à bout du mal uniquement par la* COMPRESSION, *quelque énergique et durable qu'elle soit.* (De Montalemb.) *A quoi sert la* COMPRESSION? *A préparer l'explosion.* (E. de Gir.) *L'esprit humain est comme la vapeur : plus il est comprimé, plus il est fort; l'expansion est toujours proportionnelle à la* COMPRESSION; *boucher les soupapes, c'est faire sauter les machines, c'est préparer les révolutions.* (F. Pyat.)

— Art milit. Disposition donnée à l'infanterie, qui réduit, autant que possible, l'espace occupé par elle : COMPRESSION *de colonne.* COMPRESSION *de rangs.*

— **Antonymos.** Dilatation, expansion, extension.

— **Encycl.** Archit. Les effets que produit la *compression* sur les corps solides dépendent essentiellement de leur constitution et de leurs proportions; ils s'appellent *écrasement simple* lorsque la hauteur est dans un rapport

convenable avec la section transversale, écrasement accompagné d'une flexion quand la longueur est très-grande comparativement à cette section. Les corps grenus, comme les pierres calcaires et la fonte, s'écrasent en se fendillant; les corps fibreux, comme le bois et certaines qualités de fer, se renflent en tous sens vers le milieu dans le premier mode de *compression;* mais, dans le second, ils se gonflent et fléchissent au delà d'un certain terme.

Quand un prisme élastique homogène de faibles dimensions transversales est comprimé par une force appliquée suivant son axe, toutes les précautions étant prises pour l'empêcher de fléchir, et la pression étant inférieure à celle qui produit l'écrasement, il se raccourcit proportionnellement à sa longueur. En appelant L la longueur primitive, ΔL le raccourcissement, ω la section transversale du corps, E un coefficient constant pour une même matière, appelé coefficient d'élasticité, N l'effort de *compression*, on a la relation suivante, fournie par l'expérience,

$$\Delta L = \frac{NL}{E\omega},$$

d'où la valeur de la *compression* correspondante à un raccourcissement donné ΔL

$$N = \frac{E\omega\,\Delta L}{L}.$$

Comme on le voit, le coefficient d'élasticité longitudinale est le rapport qui existe entre la *compression* par unité de surface $\frac{N}{\omega}$ et le raccourcissement proportionnel correspondant $\frac{\Delta L}{L}$. Si le prisme n'est pas homogène, on obtient l'effort de *compression* N, en supposant que le corps est formé d'une infinité de prismes homogènes juxtaposés, pour lesquels la résultante des *compressions* est égale à l'intégrale des valeurs de

$$\frac{E\omega\,\Delta L}{L},$$

ce qui donne

$$N = \frac{\Delta L}{L}\,\Sigma E\omega.$$

Cette équation fait connaître le raccourcissement ΔL, quand on a la valeur des autres quantités. $\Sigma E\omega$ a reçu le nom de *ressort longitudinal* du prisme.

Voyons, d'après ces principes, quelle résistance à la *compression* offrent diverses substances.

1° *Bois.* D'après les expériences de Rondelet, la charge capable de produire l'écrasement d'un cube de bois de chêne, dans le sens de la longueur de ses fibres, est de 385 kilogr. à 463 kilogr. par centimètre carré. Pour un cube de sapin, dans le même sens, elle est de 462 kilogr. à 538 kilogr. par centimètre carré. Cette force reste à peu près la même pour un prisme dont la hauteur ne dépasse pas sept à huit fois l'épaisseur. D'après les expériences de G. Rennie, l'effort nécessaire pour écraser un cube de bois de bout est, par centimètre carré, pour le chêne anglais, 271 kilogr. 3; pour le sapin blanc, 134 kilogr. 8; pour le pin d'Auvergne, 112 k. 8; pour l'orme, 90 kilogr. 24. D'après Gauthey, l'effort exercé sur une pièce de chêne sèche parallèlement à ses fibres ne doit pas dépasser 160 kilogr., et perpendiculairement à ses fibres, 200 kilogr. D'après Tredgold, cette force ne doit être, pour le chêne sec, que de 108 kilogr., et pour le sapin sec, de 70 kilogr., dans le sens parallèle aux fibres. Les expériences de M. Hodgkinson sur des cylindres en bois de teck, de diamètres différents et d'une hauteur double du diamètre, prouvent que la résistance à l'écrasement est à peu près proportionnelle à la section. Les résultats suivants ont été fournis par un grand nombre d'expériences sur la résistance des bois de diverses essences, dans l'état ordinaire de sécheresse, et dans celui auquel les échantillons sont arrivés après deux mois de séjour dans une étuve. Les cylindres d'essai étaient à base plate, et avaient 0 m. 0254 de diamètre et 0 m. 0508 de hauteur.

	CHARGE PAR CENTIMÈTRE CARRÉ.	
	BOIS A L'ÉTAT ORDINAIRE.	BOIS TRÈS-SEC.
	kil.	kil.
Aune	480	489
Frêne	610	658
Laurier	528	528
Hêtre	543	658
Bouleau d'Amérique	»	819
Bouleau d'Angleterre	232	450
Cèdre	399	412
Pommier sauvage	456	502
Sapin rouge	404	462
Sapin blanc	477	513
Sureau	524	701
Orme	»	726
Sapin de Prusse	457	479
Horn beam	319	512
Acajou	576	576
Chêne de Québec	297	421
Chêne anglais	456	707
Chêne de Dantzig très-sec	»	543

	CHARGE PAR CENTIMÈTRE CARRÉ.	
	BOIS A L'ÉTAT ORDINAIRE.	BOIS TRÈS-SEC.
	kil.	kil.
Pin résineux	477	477
Pin jaune rempli de térébenthine	378	383
Pin rouge	379	528
Peuplier	218	360
Prunier sec	256	»
Prunier sec	579	737
Sycomore	498	»
Teck	»	850
Larix	224	391
Noyer	426	508
Saule	203	431

Ce tableau montre que le sapin et le chêne à l'état de dessiccation ordinaire présentent à très-peu près la même résistance à l'écrasement; mais celle du sapin ne paraît pas augmenter avec l'accroissement de la sécheresse, tandis que celle du chêne devient au contraire beaucoup plus considérable.

La résistance des supports en bois diminue dès qu'ils commencent à plier, parce qu'alors, outre la *compression* longitudinale, l'effort auquel ils sont soumis tend à exercer autour de l'extrémité fixe un mouvement de rotation dont le bras de levier est d'autant plus grand que la pression s'accroît davantage. M. Morin, après avoir représenté par une courbe rectifiée la loi qui lie les hauteurs aux charges, d'après les expériences de Rondelet, a construit le tableau suivant, en admettant avec le célèbre architecte qu'il est prudent de ne charger les poteaux, d'une manière permanente, que du septième du poids capable de produire la rupture.

POIDS DONT ON PEUT, D'APRÈS RONDELET, CHARGER AVEC SÉCURITÉ LES POTEAUX EN BOIS.

Rapport r	12	14	16	18	20	22	24	28	32	36	40	48	60	72
Charge en kilogr. par centimètre carré	44,3	42,0	39,1	37,0	35,0	32,7	36,0	26,0	22,0	19,1	15,4	10,2	5,4	2,5

r désigne le rapport $\frac{l}{c}$ de la hauteur l du poteau à la plus petite dimension c. M. Hodgkinson a conclu de ses expériences sur des supports en bois, dont la longueur a varié de 30 à 45 fois le côté de la base, que la résistance à la rupture pouvait être représentée par la formule suivante :

$$P^k = K\frac{b^4}{l^2},\quad P^k = K\frac{ab^3}{l^2},\quad P^k = K\frac{d^4}{l^2},$$

selon que la section est carrée, rectangulaire ou circulaire.

P est la résistance à la rupture du poteau en kilogrammes; K, le coefficient constant que cet expérimentateur a trouvé égal à 2,565 kilogr. pour le chêne de Dantzig; b, le côté de la section du carré, ou petit côté de la section rectangulaire du poteau en centimètres; a, le grand côté de la section rectangulaire en centimètres; l, la hauteur du poteau en décimètres; d, le diamètre en centimètres. Dans les formules précédentes, on peut donner à K les valeurs suivantes, en ne faisant travailler le bois qu'au dixième de la charge de rupture : 2,565 kilogr. pour le chêne fort, 1,800 kilogr. pour le chêne faible, 2,142 kilogr. pour le sapin rouge ou blanc fort et le pin résineux, et 1,600 kilogr. pour le sapin blanc faible et le pin jaune. MM. Navier et Duleau avaient déjà établi, avant M. Hodgkinson, que théoriquement la résistance à l'écrasement est proportionnelle à $\frac{b^4}{l^2}$, $\frac{ab^3}{l^2}$, $\frac{d^4}{l^2}$, selon que la pièce est carrée, rectangulaire ou circulaire.

Les valeurs du coefficient d'élasticité longitudinale E sont pour 1 m. carré de : chêne, 1,200,000,000 kilogr.; sapin jaune ou blanc, 1,854,000,000 kilogr.; sapin rouge ou pin, 1,500,000,000 kilogr.; mélèze ou larix, 900 millions de kilogr.; hêtre rouge, 930 millions de kilogr.; frêne, 1,120,000,000 kilogr.; orme, 970 millions de kilogr.

2° *Pierres et maçonneries.* Les expériences sur la résistance des pierres à l'écrasement montrent que les qualités physiques des pierres, telles que la dureté, la pesanteur spécifique, la couleur, ne peuvent faire juger exactement de la résistance. Dans les pierres de même nature, les parties les plus denses sont aussi les plus résistantes. La pierre dure dont le grain est fin, l'agrégation homogène et compacte, se divise avec bruit en lames ou en aiguilles verticales, avant de se réduire en poussière. La pierre tendre se divise d'abord en pyramides qui ont pour bases les faces du solide, et dont le sommet est au centre; les deux pyramides verticales, agissant comme des coins, écartent les autres; elles se partagent ensuite en petits prismes verticaux, et elles finissent par tomber également en poussière.

D'après Rondelet, la force nécessaire pour écraser une pierre est, pour des figures semblables, proportionnelle à l'aire de la section transversale; elle diminue quand le contour de cette section augmente par rapport à l'aire; elle est plus grande quand la section transversale est un carré ou un cercle. La résistance, pour ces deux cas, est dans le rapport de 8 à 9. La force nécessaire pour produire l'écrasement est plus grande quand la pierre a la forme d'un cube; elle diminue à mesure qu'elle est plus plate ou plus haute, de telle sorte que, si la résistance d'un cube est représentée par 1, celle d'un cylindre inscrit le sera par 0,80, et celle d'une sphère inscrite par 0,26; enfin elle devient très-faible quand la pierre est partagée en plusieurs parties dans la hauteur. Les parties voisines des faces supérieure et inférieure résistent moins bien que les parties intérieures.

Les premières expériences sur la résistance des pierres sont dues à Gauthey; cet ingénieur les rapporte dans un mémoire qui a été publié dans le *Journal de physique*, en novembre 1774. Rondelet a fait quelques expériences pour constater l'influence de la hauteur des piliers en pierre de plusieurs assises sur la résistance à la *compression*, dans le cas d'une hauteur plus grande que le côté de la base. Le tableau suivant donne quelques-uns des résultats qu'il a obtenus.

NATURE DES PIERRES.	NOMBRE DE CUBES.	POIDS QUI PRODUIT L'ÉCRASEMENT.
		kil.
Pierre de liais dur	1	8,851
	2	5,411
	3	4,780
Pierre dure du fonds de Bayeux	1	6,650
	2	4,223
	3	3,890
Roche dure de Châtillon	1	5,138
	2	4,010
	3	3,850

Ce tableau montre que la résistance à l'écrasement décroît d'abord très-rapidement à mesure que le nombre des assises augmente, mais qu'à partir de la troisième, il semblerait que la résistance devient constante et indépendante de la hauteur. Elle serait à peu près égale à un peu plus de la moitié de la résistance d'une seule assise ou d'un cube à l'écrasement.

M. Vicat a déduit de ses expériences sur la résistance des solides à la *compression* que les pyramides tronquées suivent la même loi que les prismes, c'est-à-dire que leurs résistances sont proportionnelles aux carrés des côtés homologues ou à la surface de leur base. Le même expérimentateur a trouvé que les résistances à la rupture des cylindres employés comme rouleaux sont proportionnelles aux produits des axes par leurs diamètres :

$$\frac{R}{R_1} = \frac{ad}{a_1 d_1},$$

d'où il suit que, pour des cylindres semblables, ces forces sont comme les carrés des diamètres $\frac{R}{R_1} = \frac{d^2}{d_1^2}$, et pour les cylindres de même longueur, comme les diamètres seulement,

$$\frac{R}{R_1} = \frac{d}{d_1}.$$

Pour les sphères, l'expérience prouve de plus que leurs résistances à la rupture par écrasement sont entre elles comme les carrés de leurs diamètres. M. Vicat pense que la subdivision d'un pilier en assises dont chacune est un monolithe, et dont les joints bien dressés sont convenablement garnis de mortier, ne diminue pas sensiblement sa résistance à l'écrasement; mais il indique qu'il n'en est pas de même quand les assises sont subdivisées par des plans verticaux. De l'ensemble de ses expériences, cet ingénieur conclut que « les solides semblables d'une seule pièce ou composés semblablement d'un même nombre de pièces, étant semblablement chargés, résistent dans le rapport des carrés de leurs côtés homologues. »

Les mortiers et les maçonneries donnant des résultats excessivement variables, on a résumé dans le tableau suivant les expériences les plus récentes, faites en grande partie au Conservatoire des arts et métiers de Paris.

TABLEAU DES CHARGES QUI ÉCRASENT, APRÈS UN TEMPS TRÈS-COURT, DIFFÉRENTS CORPS, PAR CENTIMÈTRE CARRÉ DE SECTION.

DÉSIGNATION DES CORPS.	DENSITÉ. d^3	CHARGES.
Pierres volcaniques, granitiques, siliceuses et argileuses.	kil.	kil.
Basalte de Suède et d'Auvergne	2,95	2,000
Lave dure du Vésuve, près de Pouzzoles	2,60	590
Lave tendre de Naples	1,97	230
Porphyre	2,87	2,470
Granit vert des Vosges	2,85	620
Granit gris de Bretagne	2,74	650
Granit de Normandie, dit gatonas	2,66	700
— — (Flamanville)	2,71	707
Granit gris des Vosges	2,64	420
Granit très-dur, blanc ou roussâtre	2,50	870
Grès tendre	2,49	4
Grès de Fontainebleau	2,57	895
Pierre porc ou puante (argileuse)	2,66	680
Pierre grise de Florence (argileuse à grain fin)	2,56	420
Pierres calcaires.		
Marbre noir de Flandre	2,72	790
Marbre blanc veiné, statuaire et turquin	2,69	310
Pierre noire de Saint-Fortunat, très-dure et coquilleuse	2,65	630
Roche de Châtillon, près de Paris, dure et peu coquilleuse	2,29	170
Roche de la Butte-aux-Cailles	2,40	325
Liais de Bagneux, près de Paris, très-dur, à grain fin	2,44	440
Roche douce de Bagneux, près de Paris	2,08	130
Roche d'Arcueil, près de Paris	2,30	250
Roche de Saint-Nom, près de Versailles	2,39	263
Pierre de Saillancourt, près de Pontoise. 1re qualité	2,41	140
Pierre de Saillancourt, près de Pontoise. 2e qualité	2,29	120
Pierre de Saillancourt, près de Pontoise. 3e qualité	2,10	90
Pierre ferme de Conflans, employée à Paris	2,07	90
Pierre tendre (lambourde et vergelet), employée à Paris, résistant à l'eau	1,82	60
Pierre tendre des Carrières-sous-Bois, près de Saint-Germain, remplaçant le vergelet	1,79	58
Lambourde de qualité inférieure, résistant mal à l'eau	1,56	20
Calcaire dur de Givry, près de Paris	2,36	310
Calcaire tendre de Givry, près de Paris	2,07	120
Calcaire jaune oolithique de Jaumont, près de Metz. 1re qualité	2,20	180
Calcaire jaune oolithique de Jaumont, près de Metz. 2e qualité	2,00	120
Calcaire jaune d'Amanvillers, près de Metz. 1re qualité	2,00	120
Calcaire jaune d'Amanvillers, près de Metz. 2e qualité	2,00	100
Pierre de roche de Château-Landon	2,63	350
Roche vive de Saulny, près de Metz (non rompue)	2,55	300
Roche jaune de Rozérieulles, près de Metz	2,40	180
Calcaire bleu à gryphite, donnant la chaux hydraulique de Metz (non rompue)	2,60	300
Briques.		
Brique dure très-cuite	1,56	150
Brique rouge	2,17	60
Brique rouge pâle (probablement mal cuite)	2,09	40
Brique de Hammersmith	»	70
— — (brûlée ou vitrifiée)	»	100
Brique anglaise ou flamande tendre	»	18
Brique bien cuite de Bourgogne	2,20	150
Brique bien cuite de Sarcelles	2,00	125
Brique d'une cuisson ordinaire de Montereau	1,78	110
Brique rouge de pays (Paris)	1,52	90
Brique réfractaire de Bourgogne (M. Michelot)	»	162,23
— — de Paris —	»	92,51

DÉSIGNATION DES CORPS.	DENSITÉ. d^1	CHARGES.
	kil.	kil.
Brique d'Herblay (M. Michelot).	»	38,15
Brique de Sarcelles —	»	28,15
Plâtres et mortiers.		
Plâtre au panier, gâché très-serré, 30 heures après l'emploi.	1,57	52
Plâtre au panier, gâché au lait de chaux.	»	73
Mortier ordinaire en chaux et sable.	1,60	35
Mortier en ciment et tuileaux pilés.	1,46	48
Mortier en grès pilé.	1,68	29
Mortier en pouzzolane de Naples ou de Rome.	1,46	37
Enduit d'une conserve antique, près de Rome.	1,55	76
Enduit en ciment des démolitions de la Bastille.	1,49	55
Mortier en ciment de Vassy, avec moitié sable, 15 jours après le gâchage.	2,11	155
Béton en mortier de chaux hydraulique de 6 mois.	1,85	41
EXPÉRIENCES DE M. VICAT SUR DES CUBES DE 0m,01 DE CÔTÉ.		
Pierre calcaire à tissu arénacé (sablonneuse).	»	94
— à tissu oolithique (globuleuse).	»	106
— à tissu compacte (lithographique).	»	285
Brique crue ou argile séchée à l'air libre.	»	33
Plâtre ordinaire, gâché ferme.	»	90
— gâché moins ferme que le précédent.	»	42
Mortier en chaux grasse et sable ordinaire, âgé de 14 ans.	»	19
— hydraulique ordinaire.	»	74
— éminemment hydraulique.	»	144
EXPÉRIENCES RÉCENTES FAITES AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS.		
1° *Pierres calcaires de :*		
Roche de Bagneux, cubes de 0m,06 sur 0m,06.	2,777	731
Laversine, — —	2,546	572
Vitry, — —	2,453	484
Moulin, — —	2,296	249
Saint-Nom, — —	»	432
Forgel, — —	2,245	244
Marly-la-Ville, cubes de 0m,082 sur 0m,082.	2,065	246
Vergelet ferré, —	1,887	125
Abbaye-Duval, —	1,727	64,3
Banc-Royal, de Merry, —	1,722	61,5
Vergelet fin, —	1,497	41,9
Lambourde, —	1,696	36,4
Calcaire de Caumont (Eure), cubes de 0m,08 sur 0m,08.	2,020	424
Venderesse (Aisne), cubes de 0m,10 sur 0m,10.	2,50	510 300
Reffroy (Meuse), — —	2,14	127,5 90
Brauvilliers (Meuse), — —	2,30 1,98 1,98	187,5 69,4 30
Œuville (Meuse), — —	» 2,46	172,5 127,5
Verdun (Meuse), — —	2,26	60 45
Craie d'Epernay, de Barjard (humide).	1,80	24,37 18,75
— du haut du faubourg.	1,625	37,5 30
2° *Grès bigarré des Vosges.*		
Niederwiller, cubes de 0m,08 sur 0m,08.	2,170	490 430
Witzbourg, — —	»	412
Bréménil, — —	»	517 368
Kibolo, — —	»	419
Arschwiller, — —	»	430 352 303
Artzwiller, — —	»	396
Merwiller, — —	»	294
3° *Meulières.*		
Meulière dure de Chêne-la-Reine (Marne), très-poreuse, cubes de 0m,10 sur 0m,10.	1,517	75 15
Meulière tendre, cubes de 0m,10 sur 0m,10.	1,175	63,75 30
4° *Cubes artificiels en plâtre et silice.*		
Plâtre silicaté sans cailloux, cubes pleins de 0m,20 de côté.	»	49,50
— avec cailloux, —	»	64,32
— sans cailloux, } cube de 0m,20 de côté, évidés de manière à diminuer d'un quart la section résistante.	»	58,38
— avec cailloux, }	»	66,77

La charge permanente qu'il convient de faire supporter aux matériaux n'est que le dixième de celle qui produit la rupture; dans les constructions légères, elle ne dépasse pas le sixième; et dans celles en moellons ou en petits matériaux, elle descend jusqu'au vingtième.

M. Dejardin a donné les coefficients suivants pour la résistance à l'écrasement par mètre carré, selon les diverses espèces de maçonnerie qui peuvent être adoptées :

	kilogr.
Maçonnerie en moellons informes, en béton	5,000
Maçonnerie en moellons dits *pendants*	10,000
Maçonnerie en moellons équarris, bien posés	20,000
Maçonnerie en moellons appareillés en coupe	30,000
Maçonnerie en pierres de taille appareillées.	50,000

3° *Fonte.* Les expériences antérieures à celles de M. Hodgkinson sur la résistance de la fonte à la *compression* avaient conduit à faire le coefficient d'élasticité E égal à 12 milliards de kilogr. pour la fonte grise à grain fin. Cet expérimentateur a conclu, des essais qu'il a faits sur des pièces d'une même coulée, que les *compressions* totales ou élastiques sont exactement proportionnelles aux charges, jusqu'à celle de 23 kilogr. 27 par millimètre carré de section; que, le rapport des charges par mètre carré aux *compressions* exprimées en mètres, par mètre de longueur, a pour valeur moyenne, depuis les plus petites charges jusqu'à 17 kilogr. 41 par millimètre carré,

$$E = 8,804,764,000 \text{ kilogr.},$$

valeur moyenne qui ne diffère que de $\frac{1}{22}$ de celles qui s'en écartent le plus. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une différence considérable entre la résistance des fontes, selon le degré de finesse, la nature de leur grain et la qualité du métal. La comparaison des résultats de diverses expériences sur des cylindres et des prismes en fonte n° 2 de Carron, en Ecosse, montre que les pièces courtes supportent généralement, à diamètre égal et à dimensions égales de la base, des charges plus fortes que celles qui sont longues. Dans les plus courtes, la rupture se produit par l'écrasement du milieu et son élargissement, de sorte qu'elles se rompent, déchirant et arrachant les parties qui les entourent. Quand les dimensions latérales du prisme ou le diamètre du cylindre sont égaux ou peu inférieurs à la hauteur, la rupture se produit par la division oblique du corps suivant plusieurs directions. Pour les prismes, la flexion est très-petite avant la rupture, et celle-ci a lieu par la formation de deux cônes ou pyramides, dont les bases sont les extrémités du corps, ou bien par le glissement d'une sorte de coin partant de l'une des bases qui forme la sienne.

Entre une fois et quatre ou cinq fois le diamètre pour les cylindres, ou la plus petite dimension pour les autres formes de solides, la rupture reste à peu près la même quand la hauteur augmente; mais, au delà de cette proportion, la résistance diminue d'autant plus que la hauteur s'accroît davantage.

Charges par millimètre carré qui ont écrasé de petits cubes de fonte.

	kilogr.	
Fonte grise et douce	100	Reynolds.
— —	110	Rennie.
Fonte coulée horizontalement, poids spécifique, 7,113	114	—
Fonte coulée debout, poids spécifique, 7,014.	125	—
Fontes blanches.	125 150 180	— — —

La résistance à l'écrasement de la fonte obtenue à l'air chaud ne présente qu'une faible différence avec celle qu'on obtient à l'air froid, comme l'indiquent les résultats des expériences de M. Hodgkinson :

	kilogr. par mill. carr.
Fonte de Buffery n° 1 au vent froid.	66
— — au vent chaud.	61
Fonte de Coel-Talon n° 2 au vent froid	58
— — au vent chaud	58
Fonte de Carron n° 2 au vent froid.	78
— — au vent chaud.	81
— n° 3 au vent froid.	81
— — au vent chaud.	93

Des expériences faites sur dix-huit espèces de fonte ayant de petites dimensions ont donné, comme résistance à la rupture par *compression*, des résultats qui ont varié entre 39,648,000 kilogr. et 111,530,000 kilogr. par mètre carré; on en a déduit la rupture moyenne $R_c = 63,208,600$ kilogr. par mètre carré.

La qualité des fontes variant beaucoup avec leur nature et leur fabrication, il est nécessaire, avant leur emploi, de faire des expériences comparatives qui permettent de déterminer le coefficient convenable de rupture.

Les constructeurs qui se basent exclusivement sur les résultats relatifs à la rupture, qui a lieu en moyenne sous une charge de 75 millions de kilogr., admettent généralement que, dans la pratique, l'effort que les pièces doivent supporter ne doit pas dépasser le quart ou le sixième de celui qui les rompt; soit 18,750,000 kilogr. et 12,500,000 kilogr. Il est prudent d'adopter ce dernier résultat, qui se rapproche moins que le premier de la charge correspondante à la limite d'élasticité. On peut admettre en pratique les valeurs de P données au tableau suivant par mètre carré :

	Fontes blanches. kilogr.	Fontes grises. kilogr.
Pour les ponts	2,000,000	3,000,000
Arbres de roues hydrauliques	3,000,000	4,000,000
Pièces ordinaires de machines.	7,000,000	8,000,000
Simples supports peu élevés.	10,000,000	8,000,000

4° *Fer.* Les expériences sur la résistance du fer à la *compression* montrent que ce métal se comprime beaucoup moins que la fonte; la valeur de son coefficient d'élasticité, presque double de celui de la fonte, a été trouvé égal à : E = 16,295,000,000 kilogr. Quand les charges permanentes sont inférieures à celles qui altèrent l'élasticité, c'est-à-dire à 14 kilogr. environ par millimètre carré, le fer se comprime moins que la fonte. Ce métal s'écrasant sous une pression de 25 millions de kilogr. par mètre carré, il convient de limiter les efforts de *compression* au quart au plus de cette quantité, et même au sixième, c'est-à-dire à 6 kilogr. ou 4 kilogr. par millimètre carré pour les pièces disposées de manière à ne pas céder par flexion. Quand la hauteur est triple de l'épaisseur, le fer cède plutôt en se pliant qu'en se comprimant.

On peut, en pratique, adopter les chiffres du tableau suivant pour la résistance R par mètre carré, et pour le coefficient d'élasticité E.

	R kilogr.	E kilogr.
Fer en très-grosses barres.	4,000,000	14,000,000,000
Fer en barres moyennes.	6,000,000	16,000,000,000
Petit fer forgé.	10,000,000	20,000,000,000
Acier fondu	16,000,000	30,000,000,000
Acier ordinaire.	12,000,000	21,000,000,000

Dans le cas de *compression* des tiges un peu longues, il se produit une flexion dont les théories ne peuvent tenir rigoureusement compte, ce qui conduit à prendre pour coefficients les valeurs du tableau précédent, divisées par un certain coefficient.

La résistance à l'écrasement pour les autres métaux a été trouvée par centimètre carré :

	kilogr.
Cuivre battu	7,245
Cuivre jaune ou laiton.	11,584
Etain coulé.	1,087
Plomb coulé	540

Pour compléter notre aperçu sur cette résistance, on peut consulter avec fruit les expériences de M. Hodgkinson, l'*Art de bâtir* de Rondelet, les *Traités de mécanique* de Navier et de M. Bresse, la *Résistance des matériaux* de M. Bellanger, et principalement l'ouvrage de M. le général Morin, qui rend compte de toutes les expériences de M. Hodgkinson, ainsi que de celles qui ont eu lieu au Conservatoire des arts et métiers.

— Physiq. *Machine de compression.* Cette machine, destinée à comprimer l'air dans un récipient, ne diffère de la machine pneumatique que par le jeu de la soupape du piston, qui s'ouvre de haut en bas. Elle est peu employée. La figure que nous donnons ici n'est point destinée à la représenter, mais seulement à aider à l'explication du rôle des soupapes. Quand

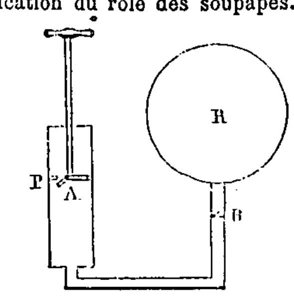


Fig. 1.

on soulève le piston P, le vide se fait dans le corps de pompe. La soupape A, plus pressée par le poids de l'atmosphère que par l'air intérieur, s'ouvre, et le corps de pompe se remplit d'air. On baisse alors le piston. L'air du corps de pompe, étant comprimé, ferme la soupape A, mais en même temps il pousse la soupape B qui s'ouvre de bas en haut, et il pénètre en partie dans le récipient R. En répétant cette opération un assez grand nombre de fois, on aurait bientôt accumulé dans le récipient une masse d'air capable de le faire éclater, s'il n'était formé d'une substance très-solide, et si la *compression* n'avait pas une limite, causée par des fuites inévitables, et surtout par la tension de l'air logé dans l'espace qui reste toujours au-dessous du piston. Quand l'élasticité de cet air est égalée par celle de l'air du récipient, la soupape B cesse de fonctionner. Dans la pratique, la *machine de compression* a, comme la machine pneumatique, deux corps de pompe qui se remplissent alternativement.

— *Pompe de compression.* La figure 2 peut

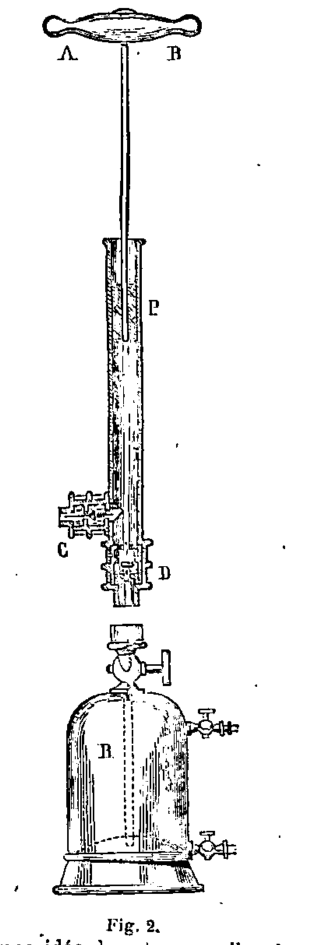


Fig. 2.

donner une idée de cet appareil qui est employé, sous différentes formes, pour la fabrication des eaux gazeuses. Le récipient R est solidement fixé au sol. Pour opérer, on pose les deux pieds sur le rebord de la base, on saisit à deux mains le manche AB, et, alterna-

tivement on soulève et abaisse le piston P, qui est plein, c'est-à-dire sans soupape. En C et en D sont deux clapets, ou soupapes appuyées sur des ressorts à boudin, dont le premier s'ouvre de dehors en dedans, et le second de haut en bas. Quand on soulève le piston, le gaz entre par C, et, quand on baisse le piston, il est refoulé dans le récipient.

Si l'on veut comprimer fortement de grandes masses de gaz, on réunit plusieurs corps de pompe aboutissant au même réservoir, et toutes les tiges de piston sont mises en mouvement au moyen d'un axe qui tourne sous l'impulsion d'une manivelle munie d'un volant. C'est avec des appareils de ce genre que l'on est parvenu à condenser certains gaz sous des pressions de 25 ou 30 atmosphères.

— Chir. La *compression* est un moyen chirurgical d'un emploi très-commun et qui mène à des procédés opératoires infiniment variés. On se propose, en effet, en comprimant certains tissus, de répondre à des indications très-différentes, dont nous avons à signaler seulement les principales. La *compression* sera utile pour empêcher l'afflux du sang veineux, des sérosités ou d'autres liquides dans les mailles intercellulaires des tissus ou dans les cavités closes. C'est par ce moyen qu'on combattra l'œdème, les varices, les tumeurs érectiles, les kystes, les engorgements inflammatoires qui menacent de produire des phlegmons, etc. La *compression* réussira encore à faciliter la résolution des tumeurs, la résorption des produits plastiques épanchés, des liquides extravasés. C'est dans ces cas qu'on appliquera la *compression* sur l'utérus après l'accouchement, sur des phlegmons, sur l'épididyme enflammé, sur des kystes, des tumeurs diverses, sur les fongosités des plaies, sur les brûlures, sur les plaies étendues, sur les engorgements glandulaires, sur les cals difformes, etc. La *compression* s'emploiera également pour maintenir les organes herniés dans leurs cavités naturelles, les fragments des os fracturés au contact, les surfaces articulaires dans leur position normale. Elle réussira à calmer les douleurs névralgiques en certains points, à réunir ensemble les tissus qu'on veut souder, comme après l'opération de l'anus contre nature, à faire recoller les parois des abcès ou des conduits qu'on veut oblitérer. Elle pourra être employée d'une manière temporaire pour vider une poche remplie de liquide, ou pour faire rentrer dans sa cavité naturelle un organe hernié. Enfin, portant spécialement sur le trajet d'une artère, et comprimant le vaisseau contre un os sous-jacent, elle réussira à interrompre le cours du sang artériel dans le conduit vasculaire.

Il y a différents modes de *compression*, qui se distinguent par des appellations différentes : la *compression* est *médiate* ou *immédiate; momentanée*, *permanente* ou *intermittente;* elle est *extérieure* et parfois *intérieure*, comme lorsqu'il s'agit de la dilatation d'un vaisseau par *compression* de dedans en dehors; elle est *douce* ou *astrictive.* Dans ce dernier cas, elle se rapproche du broiement. Enfin, la *compression* comprend encore plusieurs espèces qui se distinguent par le genre d'appareil employé. Ces appareils sont aussi variés que les indications à remplir sont nombreuses : on distingue toutefois trois procédés principaux, auxquels on peut donner le nom de *compression par les bandages simples*, *compression par les appareils mécaniques* et *compression digitale.* La *compression* par les bandages est la plus commune; elle est d'autant mieux connue et plus répandue qu'elle est à la portée de tous les chirurgiens. Deux indications peuvent se présenter : ou bien il faut établir une *compression* uniforme portant sur une surface étendue, ou bien la *compression* doit s'exercer sur un point déterminé. Dans le premier cas, on aura recours aux bandages que nous avons décrits à l'article BANDAGE sous les noms de *bandages circulaire*, *spiral*, *croisé en huit de chiffre*, *unissant* ou *incurvatif.* C'est à l'aide de ces appareils qu'on exercera une *compression* égale et régulière sur les membres œdématiés, sur les doigts pour en chasser les liquides extravasés, sur le ventre après l'accouchement, pour faciliter la rétraction de l'utérus, sur le thorax pour aider à la consolidation des côtes fracturées, sur les seins menacés d'engorgement phlegmoneux, etc. La matière des bandes sera, selon le cas, le linge de toile ou de coton, la flanelle, le caoutchouc, les tissus élastiques, le diachylon. Divers appareils composés, tels que les bandages contentifs des fractures mobiles ou inamovibles, les bas lacés, les ceintures hypogastriques, peuvent encore être appropriés au même usage et sont journellement employés pour exercer une *compression* uniforme.

Lorsqu'il semble préférable de faire porter la *compression* sur un point, les appareils que nous venons de décrire peuvent encore être utilisés; mais il faut avoir soin d'interposer sous les tours des bandes des bandelettes, des courroies ou des lacs, et d'appliquer sur le point qu'on veut comprimer des tampons de linge, de coton, de charpie, de laine ou d'amadou, des compresses graduées, des attelles ou des plaques de liége, de bois, du gutta-percha, de métal, des pièces de monnaie, des pois à cautères, etc. Les bandages croisés en huit de chiffre, lorsqu'on fait porter l'entre-croisement sur le point à comprimer, ou les bandages noués, répondent mieux encore aux nécessités d'une *compression* locale.

La *compression* par les appareils mécaniques est beaucoup plus parfaite que celle que nous venons de décrire; elle sera préférée dans un grand nombre de cas, parce qu'on peut, par elle, mettre plus de précision et de mesure dans l'action constrictive; parce qu'on réussit plus sûrement à faire porter la *compression* sur les points voulus; enfin, parce que l'action des appareils compresseurs, qui ne peuvent ni se relâcher ni se desserrer intempestivement, est à la fois constante et régulière, avantage que les bandages ne peuvent jamais donner. On emploiera donc de préférence les appareils mécaniques lorsqu'il s'agira de maintenir un pansement occlusif et permanent, de contenir une hernie, de rapprocher les fragments des os fracturés, de maintenir certaines parties dans une position déterminée, enfin de comprimer d'une manière constante une artère ou quelque autre vaisseau.

Nous avons, dans un précédent article, décrit les appareils mécaniques de *compression.* On comprend que le choix du chirurgien, dans cet arsenal trop bien fourni, dépendra des conditions au milieu desquelles il opérera autant que des indications qui se présenteront. Il n'y a, pour ainsi dire, point de règle générale à cet égard. La *compression* doit d'abord être mesurée à la susceptibilité du malade; il y a des personnes qui ne peuvent, d'aucune manière, supporter une *compression;* d'autres, au contraire, n'en éprouvent qu'une gêne insignifiante. La *compression*, dans les cas où elle sera mal supportée, pourra s'établir d'une manière intermittente ou graduée, s'exercer successivement sur un certain nombre de points, etc. En tout cas, on évitera une constriction trop forte; elle occasionnerait rapidement une douleur intolérable, suivie de la gangrène des tissus comprimés. L'œdème par la *compression* des veines, la gangrène des extrémités par la *compression* des artères, l'artérite et diverses complications inflammatoires sont des conséquences d'une *compression* mécanique mal établie.

La *compression* digitale n'a pas ces inconvénients, et est préférable en certains cas. Comme son nom l'indique, elle se pratique avec les doigts. Les manœuvres à l'aide desquelles on opère la réduction des hernies, du paraphymosis, etc., peuvent se rapporter, si l'on veut, à la *compression* digitale non permanente; mais cette expression désigne plus spécialement l'acte par lequel un chirurgien ou un aide intelligent, ayant appliqué les doigts réunis sur le trajet d'une artère, comprime le vaisseau en l'appuyant fortement sur une partie osseuse voisine, dans le but d'arrêter momentanément et plus ou moins complétement la circulation du sang dans ce vaisseau. La *compression* digitale est applicable à deux cas : comme moyen hémostatique dans le cours d'une amputation ou d'une grande opération, comme moyen curatif pour certains anévrismes et pour certaines tumeurs dont la nutrition peut être modifiée par l'hémostasie. Dans le premier cas, la *compression* est temporaire; elle a pour but d'empêcher l'hémorragie par la plaie pendant le cours de l'opération, hémorragie qui aurait le double inconvénient d'affaiblir le malade par la perte du sang, et de gêner l'opérateur. La *compression* digitale, chaque fois qu'elle est possible, c'est-à-dire quand on possède un aide intelligent, est toujours préférable en ce cas. L'aide chargé de la *compression* doit être placé de manière à suivre toutes les phases de l'opération; il augmente ou diminue la pression selon la nécessité, et se guide sur les indications qui lui sont fournies par l'opérateur. La *compression* appliquée à la cure des anévrismes est un des plus précieux procédés de la chirurgie moderne. Elle paraît avoir été pratiquée pour la première fois en 1845, par le chirurgien Gratrex; mais c'est à Vanzetti que revient l'honneur d'en avoir fait une méthode curative, quoique le docteur Knight, de New-Haven, ait, le premier, publié des documents à cet égard. « Le mode d'application est des plus simples, dit le chirurgien Richet : tantôt la *compression* est faite avec le pouce; d'autres fois, et le plus souvent, avec l'indicateur, le médius et l'annulaire serrés et réunis. Il faut appliquer la pulpe des doigts sur le trajet de l'artère, et, dès que l'on a apprécié ses battements, la déprimer doucement jusqu'à ce que la tumeur anévrismale qu'on se propose de traiter cesse de battre, ce dont s'assure une autre personne. Comme il est très-fatigant de soutenir au delà de cinq à dix minutes une *compression* continue, il faut, ou changer la main, ou mieux appuyer avec la main restée libre sur celle qui maintient l'artère. Pour soulager la contraction musculaire, on a encore employé un autre moyen ingénieux, et qui donne d'assez bons résultats : c'est de faire reposer sur les doigts qui compriment un sac de peau rempli de plomb de chasse, ou bien un simple poids. On peut enfin charger une autre personne ou le malade lui-même d'appuyer sur les doigts de l'aide chargé de la *compression.* » La *compression* digitale est beaucoup mieux supportée que toute autre. Quant aux résultats, ils sont incontestés aujourd'hui; beaucoup d'anévrismes ont été guéris par l'application de ce mode de traitement. Il n'est même pas nécessaire que la *compression* soit permanente; elle a pu amener de bons résultats quoique étant abandonnée et reprise à des intervalles plus ou moins longs. Suivant le temps qu'on y consacre, on obtient des améliorations sensibles ou même des guérisons radicales. Les annales de la science en ont fourni un grand nombre d'exemples dans ces dernières années; mais le cas le plus curieux est celui de Donohue. Ce malade, doué d'une certaine intelligence et d'une force physique peu commune, était atteint d'un anévrisme de l'artère poplitée (au creux du jarret), et soigné à l'hôpital dans le service de Colles. Ayant remarqué, pendant qu'on l'examinait, que la douleur très-vive qu'il éprouvait dans la région malade disparaissait dès qu'on comprimait l'artère sur le pubis, il s'étudia à exercer lui-même cette *compression* pour se soulager, de telle sorte que quand on voulut appliquer l'appareil compressif, dont on avait retardé l'emploi à cause des douleurs éprouvées par le malade, on trouva que la tumeur avait cessé de battre. Il avait suffi de sept jours de *compression* interrompue (du 8 au 15 mars 1854) pour opérer cette remarquable guérison, qui ne se démentit pas. La *compression* digitale n'est cependant pas d'une application aussi générale que la *compression* mécanique; elle n'est pas toujours supportée par les malades, et ne peut pas être érigée en méthode thérapeutique applicable à la majorité des cas.

COMPRÊTRE s. m. (kon-prè-tre — du préf. *com*, et de *prêtre*). Collègue dans le sacerdoce; c'était le titre que les évêques donnaient autrefois à leurs prêtres : *Je ne puis, disait saint Cyprien, répondre seul à ce que nos* COMPRÊTRES *m'ont écrit.* (Fén.)

COMPRIMABLE adj. (kon-pri-ma-ble — rad. *comprimer*). Qui peut être comprimé : *La chose la moins* COMPRIMABLE, *après l'eau*, *est la pensée.* (Ségur.) ‖ Peu usité; on dit plus ordinairement COMPRESSIBLE.

COMPRIMANT (kon-pri-man) part. prés. du v. Comprimer : *On émousse la sensibilité en* COMPRIMANT *ses organes.* (Richerand.)

Les jaloux archiducs, *comprimant* leur orgueil,
Du vieillard tout-puissant imiteront l'accueil.
BARTHÉLEMY et MÉRY.

COMPRIMANT, ANTE adj. (kon-pri-man, an-te — rad. *comprimer*). Qui comprime : *Force* COMPRIMANTE. *Effort* COMPRIMANT.

COMPRIMÉ, ÉE (kon-pri-mé) part. passé du v. Comprimer. Condensé, réduit par compression; tenu à l'étroit : *Un gaz* COMPRIMÉ. *L'enfant était moins à l'étroit*, *moins gêné*, *moins* COMPRIMÉ *dans l'amnios*, *qu'il ne l'est dans les langes.* (J.-J.-Rousseau.) *L'eau*, *fortement* COMPRIMÉE *dans un tube de métal*, *le fait crever s'il est de fer*, *et passe à travers s'il est d'or.* (Libes.) *Nous sommes sans cesse plongés dans des couches atmosphériques* COMPRIMÉES *par le poids de l'atmosphère.* (Libes.) *L'effet immédiat de toute compression est de diminuer le volume des parties* COMPRIMÉES. (Chomel.)

L'air *comprimé* par l'eau s'échappe en mille bulles.
A. BARBIER.

. Le salpêtre enflammé
Dans le tube brûlant chasse l'air *comprimé*.
DELILLE.

— Par ext. Refoulé, resserré : *Les efforts des Gaulois* COMPRIMÉS *chaque jour par la puissance toujours croissante des Romains se dirigèrent vers d'autres lieux qui leur offraient moins de résistance.* (Anquet.)

— Fig. Contenu, tenu dans un état de contrainte qui empêche la libre manifestation : *Parcourez l'histoire des nations : vous y verrez toujours le droit de penser et d'écrire* COMPRIMÉ *dans la proportion de leur servitude.* (Pastoret). *Chez un homme âgé, les petits défauts se montrent d'autant plus terribles qu'ils ont été longtemps* COMPRIMÉS. (Balz.) *Pour que la presse se régénérât d'elle-même, il suffirait qu'elle ne fût plus ni* COMPRIMÉE *ni réprimée.* (E. de Gir.) ‖ Tenu dans un état d'angoisse, d'embarras : *C'est lorsque je suis le plus* COMPRIMÉ *que je trouve le plus de ressource.* (Frédéric II.)

— Hist. nat. Aplati, large et peu épais : *Une tige* COMPRIMÉE. *Le buffle a les cornes en partie* COMPRIMÉES. (Buff.)

COMPRIMER v. a. ou tr. (kon-pri-mé — lat. *comprimere*, même sens). Réduire par la pression le volume de : COMPRIMER *un gaz.*

— Resserrer, presser : COMPRIMER *une artère.* COMPRIMER *dans des langes le corps d'un enfant. Une peur excessive lui* COMPRIMAIT *le cœur.* (Lamart.) IL COMPRIMA *convulsivement sa tête entre ses deux mains.* (Alex. Dum.)

— Fig. Opprimer, oppresser, peser sur : *La peur nous* COMPRIME *pendant tout le cours de notre existence.* (Alibert.)

O douleur ! noir serpent qui *comprimes* la terre,
C'est contre toi surtout que la science austère
Dirige incessamment ses efforts valeureux.
A. BARBIER.

‖ Empêcher d'agir, d'éclater, de se manifester : COMPRIMER *ses larmes*, *ses sanglots*, *ses regrets*, *sa colère.* COMPRIMER *les factions.* COMPRIMER *l'opinion publique. L'âme du sage est élastique : plus on la* COMPRIME, *plus elle a de ressort.* (Max. orient.) *Il faut éteindre les haines et non pas les* COMPRIMER. (Mme de Staël.) *Tout ce qui tend à* COMPRIMER *nos facultés est toujours une doctrine avilissante.* (Mme de Staël.) *L'orgueil détruit tout ce qui n'est pas assez fort pour le* COMPRIMER. (J. de Maistre.) *Une éducation violente* COMPRIME *le caractère, mais ne le réforme pas.* (Boiste). *Le christianisme ne* COMPRIME, *n'étouffe aucune science, aucune liberté.* (Chateaub.) *Nous n'avons pas un bon mouvement qu'il ne faille* COMPRIMER *ou cacher.* (G. Sand.) *Les Anglais ont quelquefois l'air de* COMPRIMER *ce qu'ils ne sentent pas.* (Guizot.) *La politesse doit être un moyen de* COMPRIMER *l'égoïsme.* (Théry.) *C'est profaner la religion que de vouloir la faire servir à* COMPRIMER *la pensée.* (J. Droz.) *Il n'y a d'idées dangereuses que celles que l'on* COMPRIME. (E. de Gir.) *L'esprit révolutionnaire est un gaz qui éclate avec d'autant plus de force qu'on l'*A *plus fortement* COMPRIMÉ. (E. de Gir.) *La force* COMPRIME *les partis, mais ne les dissout pas.* (E. Laboulaye.)

Ne craignez rien, monsieur, j'ai du courage,
Je saurai *comprimer* d'inutiles regrets.
ROLLAND et DU BOYS.

— Absol. *Le corset doit soutenir, sans jamais* COMPRIMER. (Maquel.)

— Chir. Serrer fortement : COMPRIMER *un muscle, une artère.*

Se comprimer v. pron. Etre comprimé, resserré : *L'air commence à* SE COMPRIMER *dans ce tube.* ‖ Etre compressible : *Certains gaz* SE COMPRIMENT *indéfiniment sans passer à l'état liquide.*

— Fig. Etre retenu, refoulé, réprimé : *Les factions* SE COMPRIMENT *difficilement.* (Volt.)

— **Antonymes.** Dilater, étendre.

COMPRIMEUR s. m. (kon-pri-meur — rad. *comprimer*). Mécan. Appareil dont on se sert dans certains moulins pour concasser le grain, avant de le soumettre à l'action des meules.

— **Encycl.** On emploie le *comprimeur* pour fatiguer moins les meules et compléter le nettoyage en brisant les petites pierres ou les mottes très-dures qui ont pu passer dans les appareils de criblage. Cet appareil est une sorte de laminoir, composé de deux cylindres en fonte, dont la surface extérieure est parfaitement unie. Ces cylindres, placés dans un même plan horizontal, reçoivent le grain qui tombe par petite quantité d'une trémie disposée au-dessus et munie d'un registre pour régler le passage. Un petit cylindre cannelé, situé à l'ouverture inférieure de la trémie, permet de distribuer le blé d'une manière régulière sur toute la longueur des cylindres. Pour briser le grain en petits fragments, les cylindres doivent être assez rapprochés; toutefois il faut laisser un espace suffisant pour qu'il ne soit pas comprimé en lamelles très-aplaties.

Le prix de cet appareil varie entre 1,200 fr. et 1,500 fr.

COMPRINS, INSE (kon-prain, ain-se). Ancien participe passé du verbe Comprendre.

COMPRISE, ISE (kon-pri, i-ze) part. passé du v. Comprendre. Contenu, renfermé, englobé : *Une terre* COMPRISE *dans une enceinte. Je n'ai pas été* COMPRIS *parmi les invités. Toutes les vertus sont* COMPRISES *dans la justice; si tu es juste, tu es homme de bien.* (Théognis.) *L'Étrurie fut* COMPRISE *dans les proscriptions de Sylla.* (Michelet.)

Employez-vous pour eux ; faites auprès d'un père
Qu'ils ne soient pas *compris* dans l'exil de leur mère.
CORNEILLE.

— Fig. Dont on a l'intelligence, que l'on a saisi ou apprécié : *Tout châtiment qui ne peut être* COMPRIS *est cruel; c'est un mal inutile.* (Edgeworth.) *La mort et l'immortalité bien* COMPRISES *suffisent pour occuper et diriger toute l'existence.* (Mme de Staël.) *Les gens d'avenir ne sont jamais* COMPRIS *par leurs familles.* (Balz.) *Jeanne Darc est à peine* COMPRISE; *les peuples n'ont pas eu le secret de cet ange guerrier.* (Ph. Chasles.)

— Fam. *Compris!* Expression elliptique qui signifie J'ai compris, c'est compris.

— *Y compris, non compris*, En y comprenant, sans y comprendre : *Il a 5,000 fr.*, NON COMPRIS *les tours du bâton*, *les tours du bâton* NON COMPRIS. *Quand on regarde aux civilisations qui ont précédé celle de l'Europe moderne, soit en Asie, soit ailleurs,* Y COMPRIS *même la civilisation grecque et romaine, il est impossible de ne pas être frappé de l'unité qui y règne.* (Guizot.)

— Gramm. *Non compris* et *y compris* sont invariables quand ils précèdent le substantif et qu'ils signifient *A l'exclusion de*, *en y comprenant : Trois cents personnes*, Y COMPRIS *ou* NON COMPRIS *une dizaine de petites filles.* Si le substantif était placé avant, *compris* s'accorderait avec lui : *Les femmes non* COMPRISES.

— **Antonyme.** Incompris.

COMPROMETTANT (kon-pro-mè-tan) part. prés. du v. Compromettre : *Les amis n'hésitent guère à se sauver en* COMPROMETTANT *leurs amis.*

COMPROMETTANT, ANTE adj. (kon-pro-mè-tan, an-te — rad. *compromettre*). Propre à compromettre : *Des paroles* COMPROMETTANTES. *Vous êtes* COMPROMETTANT. *Il prit son rasoir, et, d'une main parfaitement ferme, abattit les favoris* COMPROMETTANTS *qui donnaient à la police un document si précieux.* (Alex. Dum.)

COMPROMETTRE v. a. ou tr. (kon-pro-mè-tre — lat. *compromittere;* de *cum*, avec, et *promittere*, promettre. Se conjugue comme *promettre*). Exposer, mettre en péril : *Parler plus tôt eût été fomenter un débat inutile*,

attendre plus tard AURAIT COMPROMIS *mon droit.* (Beaumarch.) *Nous* COMPROMETTONS *la liberté, en ayant l'air de séparer la France catholique d'avec la France libre.* (Portalis.) *La suffisance n'exclut pas le talent, mais elle le* COMPROMET. (De Bonald.) *Jouir dans le présent sans* COMPROMETTRE *l'avenir est toute la science de la vie.* (Boiste.) *En courant après la fortune et les honneurs, bien des gens* COMPROMETTENT *et leur fortune et leur honneur.* (Goddet.) *Méconnaître son devoir, c'est* COMPROMETTRE *son droit.* (Fauvety.) *Le jésuitisme* A COMPROMIS *le catholicisme.* (Quinet.) *Quand une société a recours aux lois d'exception, elle accuse sa faiblesse et* COMPROMET *la cause qu'elle veut servir.* (J. Favre.) ‖ Exposer le crédit, l'honneur, la réputation de : *Vous le* COMPROMETTEZ *auprès des honnêtes gens. Celui qui, pour son intérêt particulier, pourrait* COMPROMETTRE *un ami mériterait-il d'en avoir?* (J.-J. Rousseau.) *L'hospitalité violée sur le* Bellérophon COMPROMETTRA *à jamais la foi anglaise.* (Napol.) *Pour* COMPROMETTRE *une femme, il ne suffit pas de l'aimer, il faut lui plaire.* (A. d'Houdetot.) *Un jeune homme sérieux ne doit pas s'abaisser jusqu'aux femmes qui ne sont pas du monde; le contact de ces créatures le* COMPROMET *et le dégrade.* (E. About.)

— Absol. *Ce sont des paroles qui peuvent* COMPROMETTRE.

— v. n. ou intr. Faire un compromis : *Ils* ONT COMPROMIS *sur tous les chefs du procès.* (Acad.)

— Jurispr. Stipuler qu'on soumettra une contestation donnée à des arbitres : *Les mineurs n'ont pas capacité pour* COMPROMETTRE. *L'arbitrage volontaire a pour base le droit de* COMPROMETTRE.

Se compromettre v. pron. S'exposer, se mettre en péril : *Il y a des amitiés circonspectes qui craignent de* SE COMPROMETTRE. (J.-J. Rousseau.) *Les sots ne méritent pas que les sages* SE COMPROMETTENT *pour les éclairer.* (V. Cherbuliez.) *La première condition pour* SE COMPROMETTRE *dans un journal, c'est de trouver un journal qui consente à* SE COMPROMETTRE *avec vous.* (L. Veuillot.) ‖ Exposer son crédit, sa réputation, son honneur, sa dignité : *Quand un amant discret ne compromet pas une femme, c'est souvent elle-même qui* SE COMPROMET. (Goddet). *On* SE COMPROMET *tout autant par ses affections que par ses actions.* (Mme C. Bachi.) *Une femme qui sollicite est une femme qui* SE COMPROMET. (Mme C. Bachi.)

Le siècle en riant croirait *se compromettre.*

— *Se compromettre avec*, S'avilir en s'abaissant jusqu'à :

Que vous avilissiez l'honneur de votre rang
Jusqu'à *vous compromettre* avec un misérable!
VOLTAIRE.

COMPROMIS s. m. (kon-pro-mi — rad. *compromettre*). Jurispr. Convention par laquelle les parties soumettent une cause à des arbitres, en s'obligeant d'avance à trouver bonne la décision à intervenir, sauf les voies de recours admises par la loi : *Signer un* COMPROMIS. *Accepter un* COMPROMIS. ‖ *Lettres de compromis*, Celles par lesquelles on acceptait l'arbitrage, en convenant d'une amende en cas de dédit. ‖ *Election d'évêque par compromis*, Election par un arbitre accepté par les électeurs.

— Dans le langage ordinaire, Accommodement, arrangement fondé sur des concessions mutuelles : *On ne fait pas de* COMPROMIS *avec l'erreur. Aujourd'hui, l'opinion n'est plus aux* COMPROMIS. (J. Simon.)

— *En compromis*, En arbitrage : *Son affaire fut mise* EN COMPROMIS *dans mes mains.* (Boss.) ‖ En litige : *Les droits disputés étaient* EN COMPROMIS *depuis douze ans.* (Volt.) ‖ En dissentiment : *Ce père se trouve* EN COMPROMIS *avec ses enfants.* (Chamfort.) ‖ En saisie : *Il ne faudra qu'avoir de puissants ennemis, qui vous déférent et vous accusent d'être jansénistes, on mettra votre bien* EN COMPROMIS. (Pasc.) ‖ En péril : *Du moment qu'il s'agissait de votre vie, et qu'elle pouvait être* EN COMPROMIS, *je ne pouvais pas hésiter.* (Rac.)

. . . . Les cœurs généreux
Ne mettent pas les gens *en compromis* pour eux.
MOLIÈRE.

— Hist. *Compromis de Bréda* ou *Ligue du compromis*, Confédération formée entre les nobles des Pays-Bas en 1566, pour empêcher l'établissement de l'inquisition et protéger la liberté de conscience.

— **Encyl.** Jurispr. V. ARBITRAGE et ARBITRE.

Compromis des nobles à Bruxelles (LE), tableau de M. de Biefve, au palais de justice, à Bruxelles. Ce tableau retrace une des scènes les plus émouvantes de l'histoire de la Belgique, celle où les chefs des plus nobles familles des Flandres, réunis à Bruxelles dans l'hôtel de Cuylembourg, signèrent, le 16 février 1566, l'acte ou compromis par lequel ils exposèrent leurs griefs contre l'administration espagnole et réclamèrent l'abolition des édits contre les protestants. Le moment choisi par l'artiste est celui où la noble assemblée, après avoir entendu une harangue du comte de Brederode, se dispose à signer l'acte. Parmi les principaux personnages, on distingue le comte de Horn, Philippe de Marnix, le comte d'Egmont, le prince d'Orange, le baron de Montigny, le comte Antoine de Lalaing, le marquis de Bergues, Louis de Nassau. M. de Biefve a fait les plus louables efforts pour s'élever à la hauteur de son sujet. « La scène est mouvementée avec soin, dit M. Du Camp; les groupes séparés concourent à l'action générale; les têtes sont évidemment faites pour être des portraits; mais il y a dans ce tableau un fatigant abus de velours et d'étoffes. L'exactitude historique l'exigeait sans doute; mais on voudrait dans le coloris plus d'harmonie et dans le dessin plus d'imprévu. La critique la plus sévère que nous puissions faire de cette toile, c'est de dire qu'elle ne serait pas déplacée au musée de Versailles. » Suivant M. Eugène Loudun, la composition de M. de Biefve est froide : « On y voit une assemblée fort paisible, des gentilshommes vêtus de riches habits, mais dont les calmes physionomies gardent une impassible immobilité; les uns parlent, les autres écoutent, quelques-uns s'approchent de la table pour signer : pas un qui soit agité et ému; ils sont là comme dans un salon, et leur tenue a la même dignité polie que s'ils assistaient à un contrat de mariage. L'un d'eux a même soin de quitter son gant avant de prendre la plume! » A bien prendre, cette gravité solennelle n'a rien de déplacé ici : ces grands seigneurs, qui adoptèrent par la suite le nom de *gueux* et luttèrent avec une énergie indomptable contre la domination espagnole, gardaient sans doute dans leurs délibérations leur dignité de patriciens et la placidité particulière à la race flamande. Le *Compromis des nobles*, qui passe pour être une des meilleures peintures historiques de l'école belge contemporaine, a été gravé par M. Desvachez.

COMPROMIS, ISE (kon-pro-mi, ize) part. passé du v. Compromettre : *Une fortune* COMPROMISE. *Une femme* COMPROMISE. *Il s'est trouvé* COMPROMIS *dans une méchante affaire. L'autorité est ce qu'il y a de plus* COMPROMIS *dans notre siècle.* (Le P. Félix.) *Le génie politique cherche à tirer le meilleur parti des situations les plus* COMPROMISES, *et ne jette jamais, comme on dit, le manche après la cognée.* (Ste-Beuve.)

COMPROMISSAIRE s. m. (kon-pro-mi-sère — rad. *compromis*). Jurispr. Arbitre choisi à la suite d'un compromis.

COMPROMISSION s. f. (kon-pro-mi-sion — de *compromettre*). Néol. Action de compromettre quelqu'un ou de se compromettre soi-même; état qui en résulte : *La politique actuelle n'affranchit pas suffisamment la France des* COMPROMISSIONS *auxquelles nous sommes exposés.* (Journ.) *De 1820 à 1849, le pouvoir temporel du pape n'a vécu que grâce aux baïonnettes de l'Autriche; de 1849 à 1866, que grâce à celles de la France, de telle sorte que vos efforts et vos* COMPROMISSIONS *n'ont eu pour but que de soutenir quelque chose qui est irrévocablement et irrécusablement condamné.* (Ad. Guéroult.) *C'est un rêve qui traverse souvent l'esprit des hommes d'Etat, de croire que, par des ménagements pour l'opposition, ils finiront par se la concilier; ils n'arrivent ainsi qu'à des* COMPROMISSIONS *regrettables et dangereuses vis-à-vis de la révolution, ils sont emportés par elle.* (Rouher.)

COMPROMISSIONNAIRE adj. (kon-pro-mi-sio-nè-re — rad. *compromis*). Qui a rapport à un compromis : *Acte, arbitre* COMPROMISSIONNAIRE.

COMPROMISSOIRE adj. (kon-pro-mis-soi-re — rad. *compromis*). Jurispr. Qui concerne le compromis : *Clause* COMPROMISSOIRE. *Acte* COMPROMISSOIRE. *La clause* COMPROMISSOIRE *par laquelle, dans un contrat civil ou commercial, on convient de déférer à des arbitres le jugement des contestations qui pourront naître pour l'exécution ou à l'occasion de ce contrat, n'est pas légale.* ‖ *Peine* COMPROMISSOIRE, Peine prononcée par arbitre.

COMPROTECTEUR adj. m. (kon-pro-tè-kteur — du préf. *com*, et de *protecteur*). Hist. ecclés. Se disait des cardinaux à qui était confié le patronage de certains ordres religieux : *La visite du cardinal* COMPROTECTEUR.

COMPROVINCIAL, ALE adj. (kon-pro-vain-si-al, a-le — du préf. *com*, et de *provincial*). Hist. ecclés. Qui est de la même province : *Le droit de l'élection des évêques réside dans l'assemblée des évêques* COMPROVINCIAUX. (Fén.)

—Substantiv. Evêque de la même province : *Quel pouvoir auront les évêques d'accepter pour leurs* COMPROVINCIAUX? (St-Simon.)

COMPS, bourg de France (Var), ch.-l. de canton, arrond. et à 26 kilom. N. de Draguignan, construit en amphithéâtre sur le penchant d'un rocher; pop. aggl. 302 hab. — pop. tot. 810 hab. Poterie; moulins à farine; foulon à draps. Ruines d'un château des templiers.

COMPSA, ville de l'Italie ancienne, dans le Samnium, chez les Hirpins, près des sources de l'Aufide; c'est aujourd'hui la ville de *Conza.*

COMPSANTHE s. m. (kon-psan-te — du gr. *kompsos*, élégant; *anthos*, fleur). Bot. Syn. de TRICYRTIDE. ‖ On dit aussi COMPSOA.

COMPSOCÈRE s. m. (kon-pso-sè-re — du gr. *kompsos*, élégant; *kéras*, corne). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des longicornes, à corps rouge, aplati, à étuis bleus ou verts très-éclatants, vivant sur les feuilles et le tronc des arbres.

COMPSOSOME s. m. (kon-pso-so-me — du gr. *kompsos*, élégant; *sôma*, corps). Entom. Genre de coléoptères longicornes, comprenant trois espèces brésiliennes qui sont ornées de couleurs vives et variées.

COMPSUS s. m. (kon-psus — du gr. *kompsos*, *élégant*). *Entom.* Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, comprenant vingt-cinq espèces qui habitent la Guyane.

COMPTABILIAIRE adj. (kon-ta-bi-li-è-re — rad. *comptable*). Ayant rapport à la comptabilité : *Erreur* COMPTABILIAIRE.

COMPTABILIAIREMENT adv. (kon-ta-bi-li-è-re-man — rad. *comptabiliaire*). Relativement à la comptabilité : COMPTABILIAIREMENT *parlant.*

COMPTABILITÉ s. m. (kon-ta-bi-li-té — rad. *comptable*). Comm. et fin. Art, action, manière de tenir des comptes : COMPTABILITÉ *agricole, industrielle, commerciale. Connaître la* COMPTABILITÉ. *Etre chargé de la* COMPTABILITÉ. *Une* COMPTABILITÉ *vicieuse a les conséquences les plus graves.* (Degrange.) ‖ Ensemble des comptes tenus : *Sa* COMPTABILITÉ *est en règle.* ‖ Ensemble des agents comptables d'une administration : *La* COMPTABILITÉ *est en vacances.* ‖ Partie d'une administration spécialement chargée des dépenses : *Il est chef de* COMPTABILITÉ *au chemin de fer du Nord.* ‖ *Comptabilité en matières, Comptabilité en argent*, ou *Comptabilité-matières, Comptabilité-argent*, Se dit des parties de la comptabilité relatives aux marchandises ou à l'argent. ‖ *Comptabilité en partie simple, en partie double*, v. *Tenue des livres* au mot TENUE.

— **Encycl.** *Comptabilité publique.* En administration, on entend par *comptabilité* publique non-seulement l'obligation et l'acte de rendre des comptes, mais encore tout ce qui prépare, facilite, assure la reddition des comptes.

La *comptabilité* publique embrasse donc toutes les opérations relatives à l'assiette et au recouvrement des revenus, à l'autorisation, à la liquidation, à l'ordonnancement et au payement des dépenses, ainsi que les budgets, les écritures et les comptes par lesquels sont prévues, constatées ou justifiées les diverses opérations. « Le but de la *comptabilité* publique, dit M. Petetin, est d'assurer l'ordre et l'économie dans les finances. Elle assure l'ordre, en effet, par l'établissement du budget et des titres de perception, par la constatation méthodique et journalière de la recette et de la dépense, en donnant les moyens de régler, selon les besoins, le mouvement des fonds sur tous les points où s'étend l'action du gouvernement, et, par suite, de pourvoir au fonctionnement régulier des divers services publics. »

L'économie découle naturellement de l'application rigoureuse de ce premier principe, parce que la stricte observation des règles de la *comptabilité* peut seule assurer le recouvrement des revenus aux époques déterminées par les lois et les titres de perception, prévenir les déficits et les non-valeurs qui résulteraient de l'impéritie ou de la négligence des agents de la perception, maintenir les dépenses dans la limite des crédits autorisés, et parce qu'elle permet au législateur d'établir l'harmonie nécessaire entre les ressources et les dépenses de l'Etat.

Nous ne pouvons ici suivre dans ses détails une des parties les plus compliquées de l'administration; nous nous bornerons à en indiquer les branches principales.

Dès que le budget a été voté par le Corps législatif, accepté par le Sénat et promulgué par l'empereur, chaque ministre dispose pour son département des crédits qui lui sont ouverts, soit par lui-même, soit par des sous-ordonnateurs auxquels il délègue ses pouvoirs. Avant de délivrer l'ordre de payement, le ministre ou le sous-ordonnateur arrête la liquidation de la créance, reconnaît si elle existe réellement, quel en est le montant, à quel chapitre elle appartient, etc., etc. Cela fait, il ordonnance le payement et adresse l'ordonnance au ministre des finances.

La direction du mouvement général des fonds met en payement les ordonnances des ministres, après s'être assurée qu'elles portent sur un crédit régulièrement ouvert et qu'elles ne dépassent pas les limites des distributions mensuelles. La direction du mouvement général des fonds donne l'ordre d'acquitter les sommes mandatées, savoir : en ce qui concerne Paris, au payeur des dépenses centrales du Trésor, et, pour les départements, aux trésoriers-payeurs généraux.

Ces agents payent au vu des pièces justificatives. Cependant, en ce qui concerne les départements et afin de ne pas obliger les créanciers de l'Etat à se déplacer et à se rendre au chef-lieu de préfecture, résidence du trésorier-payeur général, on fait participer au payement des dépenses publiques les agents de recettes, tels que les receveurs particuliers des finances, les receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines, ceux des douanes et des contributions indirectes et les directeurs des postes; enfin, dans certaines localités où les services publics nécessitent un mouvement considérable de fonds, on a établi des payeurs spéciaux.

Auparavant, les payeurs des départements acquittaient les mandats qui leur étaient présentés au moyen des fonds qu'ils recevaient des receveurs généraux et en vertu de lettres de crédit délivrées par la direction du mouvement général des fonds. On s'est aperçu bien tard qu'il y avait dans les fonctions de receveur général et de payeur un double emploi, et l'on a décidé que, au fur et à mesure des extinctions, les payeurs disparaîtraient. Il en résulte une économie pour l'Etat et une simplification dans les écritures. Partout où la mesure a été appliquée, le trésorier-payeur général, aujourd'hui chargé du payement des dépenses de l'Etat, vérifie avant tout si l'ordonnancement est régulier, si le créancier est porteur de pièces justificatives, et enfin si la somme à payer n'a pas été l'objet d'une saisie-arrêt. Cette marche est suivie par tous les agents de recettes participant au payement des dépenses.

Toute créance sur l'Etat doit être, à peine de déchéance, liquidée, ordonnancée et payée dans un délai de cinq ans à compter de l'exercice auquel elle se rattache, et de six ans si le créancier réside hors d'Europe. Ces délais sont prorogés quand il est établi que les empêchements provenaient du fait de l'administration.

Quant aux recettes de l'Etat, la perception s'opère, sous la direction suprême du ministre des finances, par les receveurs des domaines et les trésoriers-payeurs généraux pour les revenus du domaine; par les percepteurs, les receveurs particuliers et généraux, pour les contributions directes; par les receveurs des contributions indirectes, par ceux de l'enregistrement, du timbre, des domaines, des douanes et les directeurs des postes, pour les impôts indirects de toute nature.

Tous ces fonctionnaires sont tenus de verser, à des époques fixes, entre les mains des receveurs des finances de leur arrondissement, les fonds qui restent dans leur caisse après le payement des dépenses qu'ils ont été autorisés à acquitter. A Paris, c'est le caissier central qui est l'agent des recettes du Trésor.

La *comptabilité* de tous les agents que nous avons désignés ci-dessus est alternativement examinée et jugée par la Cour des comptes; mais, avant ce haut contrôle, les pièces qui servent à établir la gestion des comptables sont vérifiées par la direction de la *comptabilité* générale, à laquelle les agents de recette et de payement adressent, à des intervalles rapprochés, au plus tard tous les mois, le relevé de leurs opérations. Après cette vérification, la direction de la *comptabilité* générale transmet à la Cour des comptes les comptes individuels de tous les comptables des finances; elle y joint le compte spécial des opérations constatées par virements de comptes et les résumés généraux qui servent de base aux contrôles prescrits par l'ordonnance du 9 juillet 1826, et aux déclarations par lesquelles la Cour certifie la conformité des résultats de ses arrêts sur les comptes individuels avec les comptes rendus par les ministres. Une commission, instituée par l'ordonnance du 10 décembre 1823 et composée de sept membres pris dans le conseil d'Etat et dans la Cour des comptes, arrête les écritures de la *comptabilité* générale des finances et en reconnaît la concordance avec toutes les *comptabilités* élémentaires des ordonnateurs et des comptables.

Outre la *comptabilité* dont nous venons de parler, il y a encore la *comptabilité* en matières, qui repose sur des procès-verbaux d'entrée et de sortie des matières, sur le visa d'agents spéciaux pour ces entrées et ces sorties, sur des récolements et des inventaires qui ont lieu au moins une fois par an. Cette *comptabilité* est loin de présenter la perfection que l'on a obtenue dans la *comptabilité* en deniers.

Enfin, la *comptabilité* militaire a pour objet l'administration des fonds consacrés à l'entretien des troupes et la justification de leur emploi. La somme versée dans la caisse du régiment, sur la commande et le reçu du conseil d'administration, est mise sous la responsabilité du capitaine-trésorier, qui distribue tous les cinq jours les fonds dus aux soldats et que l'on nomme prêt. Cette *comptabilité*, placée sous la surveillance d'un officier supérieur, est contrôlée par l'intendance. La *comptabilité* militaire laisse peu à désirer.

On entend par *comptabilité occulte* l'immixtion d'une personne n'ayant pas la qualité de comptable dans une gestion de deniers, et la *comptabilité* irrégulière qui résulte de ce fait.

Il n'est pas nécessaire, pour qu'il y ait *comptabilité* occulte, que l'irrégularité qui la constitue soit tenue secrète, qu'elle s'accomplisse dans l'ombre.

Les conséquences de la *comptabilité* occulte sont graves. L'ordonnateur qui s'immisce dans la gestion des deniers devient *comptable de fait*, et il se soumet, dans sa personne et dans ses biens, à toutes les obligations, à toutes les charges qui pèsent sur les comptables et qui constituent les garanties de leur gestion, les présentations et les jugements des comptes, les hypothèques et, suivant les circonstances, la séquestration des biens et la contrainte par corps.

Dès qu'une *comptabilité* occulte est découverte, toutes les mesures doivent être prises immédiatement pour la faire cesser. Les comptables, aussitôt qu'ils en ont connaissance, doivent en informer l'autorité supérieure.

C'est en général dans les établissements de

bienfaisance que se rencontrent les *comptabilités* occultes. Elles reposent le plus souvent sur un zèle de charité mal entendu; mais il arrive aussi qu'elles sont parfois le résultat d'une résistance blâmable aux règles administratives. Les personnes qui s'en rendent coupables oublient qu'il s'agit d'un bien sacré, celui des pauvres, et que l'on ne saurait entourer de trop de garanties la gestion d'une semblable propriété.

— *Comptabilité commerciale.* V. LIVRES DE COMMERCE.

COMPTABLE adj. (kon-ta-ble — rad. *compter*). Qui a des comptes à rendre ou à tenir : *Un agent, un officier* COMPTABLE. *Tout mandataire est* COMPTABLE *du mandat qu'il a reçu. En droit, sont* COMPTABLES : *le tuteur, l'héritier bénéficiaire, le curateur à une succession vacante, l'exécuteur testamentaire, le mari s'il a joui des biens paraphernaux, le mandataire.* (Dezobry.) ‖ Qui appartient, qui a rapport aux agents comptables : *Place, emploi* COMPTABLE.

— Par ext. Responsable : *Le garçon de café est* COMPTABLE *de tout ce qu'il casse.* (G. Sand.) ‖ Redevable, obligé de donner quelque chose ou de rendre compte de quelque chose : *Les ministres sont* COMPTABLES *à Dieu, au prince et au peuple.* (F. Bacon.) *Les hommes sont* COMPTABLES *de leurs actions.* (J. Joubert.) *Les malheureux, les malades et les enfants ne sont* COMPTABLES *que de leurs sensations.* (Lamart.)

Les rois de leurs faveurs ne sont jamais *comptables.*
CORNEILLE.

Il est de tout son sang *comptable* à la patrie.
CORNEILLE.

Le pouvoir absolu n'a rien de redoutable
Dont à sa conscience un roi ne soit *comptable.*
CORNEILLE.

— Comm. *Quittance comptable*, Quittance en forme et pouvant être comptée en compte.

— s. m. Agent comptable : *Un bon* COMPTABLE. *A l'article* COMPTABLE, *dans le dictionnaire de l'Académie, Mézerai proposa sérieusement cet exemple, que l'Académie rejeta :* Tout *comptable* est pendable. *Dans les administrations publiques, les fonctions de* COMPTABLE *sont incompatibles avec celles d'ordonnateur et d'administrateur.* (Bachelet.) ‖ Se dit particulièrement d'un fonctionnaire chargé, dans l'armée, du maniement des valeurs ou matières : *Les* COMPTABLES *sont en état de débet s'ils ne fournissent les preuves de l'emploi des valeurs qui leur sont confiées.* (Gén. Bardin.)

— Personne qui sait tenir des comptes : *Quant aux économistes, je les suppose assez bons* COMPTABLES *pour n'avoir pas besoin d'une paraphrase.* (Proudh.)

COMPTABLIE s. f. (kon-ta-blî — rad. *comptable*). Autrefois, Droit du roi sur certaines denrées et marchandises.

COMPTAGE s. m. (kon-ta-je — rad. *compter*). Action de compter : *Il fait aussitôt procéder au* COMPTAGE *des prisonniers restants.* (J.-J. Rouss.)

— Eaux et for. Action de compter et d'estimer les arbres.

COMPTANT (kon-tan) part. prés. du v. Compter : *N'ayant pas le moindre doute sur la prudence de son gendre, elle s'était tue,* COMPTANT *bien qu'il trouverait le remède.* (G. Sand.)

COMPTANT adj. (kon-tan — rad. *compter*). En espèces livrées sur-le-champ : *De l'argent* COMPTANT. *Payer à beaux deniers* COMPTANTS. *Je gage cent pistoles. — Cent pistoles* COMPTANT ? (Mol.)

. Deux mille écus *comptant!*
— Il faut, en pareil cas, que chacun soit content.
REGNARD.

. . . S'il avait quelques deniers *comptants*,
Ne me paierait-il pas mes gages de cinq ans?
REGNARD.

Bonheur étrange !
Je bois et mange
Sans un sou *comptant!*
BÉRANGER.

— Fig. *Argent comptant*, Chose assurée, infaillible, d'une valeur certaine : *Une promesse de lui, c'est de l'*ARGENT COMPTANT. ‖ *Argent comptant* ou *Pour argent comptant*, Naïvement, simplement, avec la plus entière bonne foi : *Là-dessus, je lui débitais des fables qu'elle prenait* POUR DE L'ARGENT COMPTANT. (Le Sage.) *Je n'ai pas grande foi aux belles phrases; mais des actions, des faits bien nets et bien clairs, et je me rends : je crois au bienfait* ARGENT COMPTANT. (Empis.) ‖ *Avoir de l'esprit argent comptant*, Avoir l'esprit prompt, la réplique vive.

— s. m. Argent comptant : *La voilà seule, sans ressources, sur le pavé de Paris, avec un* COMPTANT *des plus minces.* (Ste-Beuve.) *Si vous voulez ne pas vendre cher et palper du* COMPTANT, *vous pouvez vendre à quelqu'un que je connais.* (G. Sand.)

Il avait du *comptant*,
Et partant
De quoi choisir; toutes voulaient lui plaire.
LA FONTAINE.

— Hist. *Acquits et ordonnances de comptant*, Ordonnances pour des dépenses dont le motif n'était pas connu de la Cour des comptes : *Le roi se bornait à écrire sur les* ORDONNANCES DE COMPTANT : *Je sais le motif de cette dépense.* (Chéruel.) ‖ *Petit comptant*, Bureau du trésor royal où l'on ne payait que les sommes au-dessous de 1,000 livres. ‖ *Grand comptant*, Bureau du trésor royal où l'on payait les sommes de 1,000 livres et au-dessus.

— Bourse. Opération qui se solde sur-le-champ : *Le* COMPTANT *était fort demandé, et l'on ne trouvait que des offres à terme.* ‖ *Au comptant*, Sur-le-champ, sans délai, sans crédit : *Payer au* COMPTANT. *Acheter, vendre au* COMPTANT. *Les affaires au cours moyen se font presque toujours au* COMPTANT. (Proudh.)

— Adv. Comm. En espèces et sur-le-champ : *Payer* COMPTANT. *Acheter, vendre* COMPTANT. *On exigea d'eux qu'ils livreraient les déserteurs et les transfuges, qu'ils payeraient* COMPTANT *mille talents pour les frais de la guerre.* (Vertot.) *La pension que vous dites m'avoir été retirée m'a été apportée avec les arrérages, ici dans ma chambre, en une lettre de change de six mille francs qu'on offrait de me payer* COMPTANT, *sur-le-champ.* (J.-J. Rouss.)

Offrez de les payer *comptant* et sans attendre.
ANDRIEUX.

‖ A Paris, Dans le commerce du demi-gros, En espèces, et six semaines au plus après la livraison. ‖ *Payer comptant-compté*, ou *comptant à livrer*, ou *comptant sur balle*, Payer aussitôt après que la marchandise a été agréée et pesée, avant même qu'elle soit enlevée.

— Fig. Sur-le-champ et d'une façon équivalente : *Le plaisir de faire du bien nous paye* COMPTANT *de notre bienfait.* (Mass.) *L'éloge payé* COMPTANT, *c'est celui des contemporains.* (Dider.) *Il y a, à la suite de la vertu, un sentiment de douceur qui paye* COMPTANT *ceux qui lui sont fidèles.* (Mme de Lambert.) *Les larmes sont, pour ceux qui en répandent aisément, comme une monnaie dont ils payent* COMPTANT *le tribut à la douleur, à la pitié.* (Boiste.)

— Gramm. On aura pu voir que certains auteurs font accorder *comptant* adjectif, tandis que d'autres le laissent invariable. Non moins divisés que les écrivains, les grammairiens considèrent ce mot, dans les exemples cités à l'adjectif, les uns comme adjectif, les autres tantôt comme adjectif et tantôt comme participe, d'autres enfin tantôt comme adjectif, tantôt comme participe et tantôt comme adverbe. Il nous paraît évident qu'il n'y a pas de différence d'emploi, et qu'il faut faire accorder toujours ou jamais, dans des exemples analogues à ceux que nous avons cités au premier paragraphe de cet article.

— **Homonyme**. Content.

— **Antonymes**. A crédit, à terme.

COMPTE s. m. (kon-te — rad. *compter*). Action de compter; opération par laquelle on se propose de trouver un nombre dont les éléments sont donnés : *J'ai fait le* COMPTE *de mes moutons. Le* COMPTE *est exact. Madame Mandron, après avoir fini ses* COMPTES, *s'était assise et cousait un brin.* (A. Karr.) ‖ Résultat de cette opération, nombre : *Je sais le* COMPTE *de mes écus; il n'est pas long. Voulez-vous charger votre mémoire du* COMPTE *des olympiades?* (Boss.) *J'ai reçu des compliments sans* COMPTE. (Mme de Sév.) *Ah! 135,000 ans! dit l'Indien; ce* COMPTE *est un peu exagéré.* (Volt.)

Pour quelques jours de plus dont Dieu seul sait le [*compte.*
V. HUGO.

Cependant, son dauphin, d'une vitesse prompte,
Des ans de sa jeunesse accomplira le *compte.*
MALHERBE.

— Sorte de tableau des sommes déboursées ou à débourser, reçues ou à recevoir : *Un livre de* COMPTES. COMPTE *de M. tel. Articles d'un* COMPTE. *Tenir les* COMPTES *d'une maison de commerce. Tenir ses* COMPTES *en règle. Les livres et les* COMPTES *des régisseurs servent moins à déceler leurs infidélités qu'à les couvrir.* (J.-J. Rouss.) *Des* COMPTES *et de la raison, il n'y a que cela pour ordonner les affaires et rendre les peuples heureux.* (Mme Roland.) ‖ Facture, énumération des objets fournis par quelqu'un, et des sommes qui lui sont dues : *Il a soldé son* COMPTE *au restaurant. J'ai écrit à mon tailleur pour le prier de faire mon* COMPTE.

C'est quelqu'un qui monte
Apporter le *compte*
Du restaurateur.
BÉRANGER.

‖ Ce qui revient à quelqu'un, ce qui est dû : *Je n'ai pas mon* COMPTE. *Vous me rendez dix-sept francs; ce n'est pas là mon* COMPTE. *Le cocher s'enrouait à prouver qu'on ne lui donnait pas son* COMPTE. (Mariv.) *J'ai perdu plus que tous les autres en chevaux et en effets: mais j'ai le* COMPTE *de mes meubles.* (P.-L. Courier.)

— Fig. Avantage, intérêt, plaisir : *Trouver, avoir son* COMPTE *dans une affaire. Un homme vain trouve son* COMPTE *à dire du bien et du mal de soi.* (La Bruy.) *Les fripons trouvent leur* COMPTE *dans la bonne foi des honnêtes gens.* (Beaumarch.) *Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, fille d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, et sœur de Henri IV, fut mariée en 1599 avec Henri de Lorraine, duc de Bar. Elle eut assez de peine à consentir à ce mariage, formé par la politique; car elle avait depuis longtemps une forte inclination pour le comte de Soissons. Aussi, quand on voulut lui persuader que le duc de Bar, prince souverain, était plus digne d'elle : « Oui, répondit-elle par un quolibet, mais je n'y trouve pas mon* COMPTE. »

Amour fait tant qu'enfin il a son *compte.*
LA FONTAINE.

... Je m'y suis blessée, et ce n'est pas mon *compte*
De souffrir dans mon sang une pareille honte.
MOLIÈRE.

Nous *trouvons* aussi notre *compte*
Avec tous les gens qui, sans honte,
Savent, dans un retour subit,
Changer d'habit.
BÉRANGER.

— Ancienne ortho raphe du mot COMTE.

— *Comptes faits*, Ouvrage qui donne des calculs tout faits : *Les* COMPTES FAITS *de Barême.* ‖ *De compte fait, Tout compte fait*, Le compte ayant été fait, après avoir tout bien calculé : *Tout* COMPTE FAIT, *je vous redois quinze francs. Il a de l'esprit, mais dix fois moins, de* COMPTE FAIT, *qu'il ne présume d'en avoir.* (La Bruy.)

Je représente un auteur distingué,
A qui, *de compte fait*, le débit de ses livres
Rapporte tous les ans plus de dix mille livres.
BOURSAULT.

— *Compte rond*, Nombre simple, facile à retenir ou à calculer, et qui n'est pas compliqué, soit d'un certain nombre d'unités ajoutées à une série d'unités d'un ordre supérieur, si le nombre est fort, soit d'une certaine fraction ajoutée à un nombre entier, si le nombre est plus petit : *Six sous et demi? Otez la demie et mettons six sous, en* COMPTE ROND. *Qu'est-ce que c'est que quarante-deux sous? Mettez quarante sous,* COMPTE ROND. *Cent cinquante mille trois cents francs, c'est cent cinquante mille francs,* COMPTE ROND.

— *Compte borgne,* Nombre compliqué d'un certain nombre d'unités ajoutées à des unités d'un ordre supérieur, ou d'une fraction ajoutée à des unités simples : *Quatre francs quinze centimes! Vous me faites un* COMPTE BORGNE *pour trois sous!* ‖ Compte très-facile à faire : *Eh bien! vous ne vous tirez pas de là! Mais c'est un* COMPTE BORGNE! ‖ Compte mal fait : *Voyons, voyons, vous me faites là un* COMPTE BORGNE; *est-ce que cinq fois neuf font cinquante-quatre?*

— *Compte de cuisinière*, Compte mal tenu; compte sans ordre, comme doit être celui que tient une personne illettrée.

— *Compte d'apothicaire*, Compte dans lequel le prix des articles est fort exagéré, défaut dont on accuse assez généralement les factures d'apothicaire.

— *Bon compte*, Bon marché : *Le* BON COMPTE *est souvent le mauvais compte de l'acheteur.* ‖ *Faire bon compte*, Vendre à bon marché.

— *A bon compte*, A bon marché, pour peu d'argent : *Vendre, acheter* À BON COMPTE. *S'amuser* À BON COMPTE. *En voici une* À MEILLEUR COMPTE. (Pasc.) ‖ Sans grande peine; sans beaucoup de mal : *Laisser passer une occasion de gagner les bonnes grâces d'un Dieu miséricordieux et tout-puissant* À *si* BON COMPTE! (Fléch.)

Grâce aux bontés du ciel, j'en suis quitte *à bon* [*compte.*
MOLIÈRE.

‖ Pour tout de bon : *Notre sang coulait* À BON COMPTE, *et nous nous affaiblissions à vue d'œil.* (Le Sage.) ‖ En déduction de ce qui est dû : *Prenez cinquante francs* À BON COMPTE.

— *De bon compte*, En comptant exactement, tout au moins : *Vous devez avoir là pour* 20,000 *francs de bijoux*, DE BON COMPTE. *Voilà,* DE BON COMPTE, *trois soupirs que vous poussez.* (Balz.)

— *Etre de bon compte*, Etre loyal en affaires, payer exactement ce qu'on doit : *Cet homme est* DE BON COMPTE, *on peut lui prêter sans danger.* ‖ Etre franc, sincère : *Voyons,* SOYEZ DE BON COMPTE *et avouez que vous aviez tort.*

— *Ligne de compte*, Ligne occupée, à côté de chaque article d'un compte, par un nombre indiquant la valeur en argent de l'article passé. ‖ *Mettre en ligne de compte, Faire entrer en ligne de compte*, Prendre en considération : *L'opinion des hommes doit* ENTRER EN LIGNE DE COMPTE *dans notre conduite. Sans* METTRE EN LIGNE DE COMPTE *tous les savants qui y sont.* (Mol.)

— *A compte*, En déduction d'un compte plus considérable : *Un jour que j'avais reçu* 20 *pistoles* À COMPTE *de mes appointements, j'entrai dans un tripot.* (Le Sage.) ‖ A crédit, parce que dans ce cas il y a compte ouvert : *Avoir des marchandises* À COMPTE. ‖ A-COMPTE s. m. V. ACOMPTE.

— *A ce compte*, D'après ce raisonnement : *L'Eglise,* À CE COMPTE-LÀ, *approuverait tous les abus.* (Pasc.) A CE COMPTE, *un fripon n'a qu'à se battre pour cesser d'être fripon.* (J.-J. Rouss.)

— *Au compte de*, Suivant l'opinion, le dire de : A TON COMPTE, *j'aurais eu tort de lui répondre.*

Je suis donc bien coupable, Alceste, *à votre compte?*
MOLIÈRE.

Oui, je suis donc un sot, un voleur, *à son compte.*
RACINE.

. *Au compte de* ces gens,
Le marchand à sa peau devait faire fortune.
LA FONTAINE.

— *Au bout du compte, En fin de compte*, Après tout, en définitive : *On trouve,* AU BOUT DU COMPTE, *que les choses sont bien comme elles sont.* (Fonten.) AU BOUT DU COMPTE, *l'argent qui nous reste ne saurait nous mener bien loin.* (Le Sage.) AU BOUT DU COMPTE, *je n'ai que trois questions à faire au docteur.* (B. de St-P.) *Le répertoire du despotisme est,* EN FIN DE COMPTE, *borné par la nature.* (P. de St-Victor.)

Au bout du compte, ils trouvent pour destin
Qu'ils sont venus d'Egypte à ce festin.
(*Dans une gravure de Callot.*)

— *De compte à demi* ou *A compte à demi*, En partageant les bénéfices : *Nous travaillerons* DE COMPTE À DEMI. *Il fit des affaires* DE COMPTE À DEMI *avec Ouvrard.* (Scribe.)

— *Sur le compte de*, Au sujet de, pour ce qui concerne : *On nous a donné d'excellents renseignements* SUR LE COMPTE DU *nouveau commis. Je vous supplie de vouloir bien me tirer de peine* SUR SON COMPTE. (J.-J. Rouss.) *Il arrive presque toujours qu'un homme ignore les bruits qui courent* SUR SON COMPTE. (Balz.)

— *Prendre, mettre sur son compte*, Faire inscrire sur son compte, se déclarer prêt à payer pour d'autres : *Mangez, buvez, messieurs, je* PRENDS *toute la dépense* SUR MON COMPTE. ‖ S'attribuer, accepter la responsabilité de : *Je* METS SUR MON COMPTE *toutes les bontés que vous aurez pour elle.* (Mme de Sév.)

— *Mettre sur le compte de*, Attribuer à : METTRE *la faute* SUR LE COMPTE DE *son camarade. On* A MIS *l'enfant de cette bonne* SUR LE COMPTE DU *fils de la maison.*

— *Pour le compte de*, Aux profits et dépens de : *Je fais le commerce* POUR SON COMPTE. *Il m'établit* POUR SON COMPTE *et s'en trouva bien.* (J.-J. Rouss.) *Les filles suivaient volontiers la compagnie de cette fille, parce qu'il pleuvait des garçons à choisir, et que, de temps en temps, elles y accrochaient un mari* POUR LEUR COMPTE. (G. Sand.)

Il est force gens comme lui
Qui prétendent n'agir que *pour leur propre compte*,
Et qui font le marché d'autrui.
LA FONTAINE.

‖ Pour l'avantage, l'intérêt de : *Pas de solidarité, dit l'égoïste; chacun* POUR SON COMPTE *ici-bas. La femme est sur la terre la compagne de l'homme, mais cependant elle existe* POUR SON PROPRE COMPTE. (Mme de Rémusat.) *Les Anglais sont gens de bien* POUR LEUR PROPRE COMPTE, *et gens sans foi* POUR LE COMPTE DE *leur pays.* (J. Joubert.) ‖ *Pour le compte de*, Quant à, pour ce qui est de : POUR VOTRE COMPTE, *je crois que vous n'y perdrez rien.* POUR MON COMPTE, *je ne le crois pas.*

— *C'est pour son compte*, Cela le regarde.

— *Laisser une marchandise pour compte*, La refuser, sans indemnité pour le fournisseur ou l'expéditeur, parce qu'on ne lui trouve pas les qualités requises.

— *Par compte*, Successivement, à mesure qu'on en a besoin : *Madame de Meuillan la chargea de la clef de son grenier, pour donner le foin et l'avoine* PAR COMPTE. (St-Sim.)

— *Etre de compte*, Etre à compter, mériter d'être compté : *Et moi? — Vous, vous n'*ÊTES *pas* DE COMPTE.

— *Etre loin de compte*, Etre en désaccord de beaucoup sur un compte : *Vous me demandez deux cents francs, et je soutiens que vous m'en devez trois cents;* NOUS SOMMES LOIN DE COMPTE. ‖ Etre loin de s'accorder : NOUS SOMMES LOIN DE COMPTE, *si vous prétendez que je reçoive vos ordres.* ‖ Se tromper de beaucoup : *Ainsi Luther* ÉTAIT *bien* LOIN DE SON COMPTE. (Boss.)

— *Avoir son compte, En avoir pour son compte*, Etre fort maltraité : *Parbleu! j'ai été bien heureux d'avoir affaire à un drôle qui a encore plus de peur que moi; sans cela j'*EN AURAIS EU POUR MON COMPTE. (Campistron.)

Ma foi, sans moi la belle *en avait pour son compte.*
REGNARD.

‖ Etre complétement ivre.

— *Avoir ses comptes à jour*, Avoir ses comptes bien réglés et offrant le moyen d'une vérification facile et immédiate :

Un caissier comme moi ne fait pas de bévues;
Mes comptes sont à jour.
AL. DUVAL.

— *Demander son compte*, Faire régler le compte de son salaire pour quitter le service d'une personne : *Sa cuisinière vient de* DEMANDER SON COMPTE.

— *Recevoir ses comptes*, Etre congédié : *Le palefrenier de M. X. a* REÇU SON COMPTE.

— *Donner, faire son compte à quelqu'un*, Le payer et le renvoyer : FAITES-LUI SON COMPTE *et que je ne le voie plus. Je* LUI AI DONNÉ SON COMPTE; *il s'en ira, je n'y penserai plus.* (Th. Leclercq.) ‖ *Donner son compte à quelqu'un, En donner à quelqu'un pour son compte*, Le malmener, le traiter rudement.

— *Ouvrir un compte à quelqu'un*, Lui consacrer une place sur son livre de comptes : *Je vous prie de* M'OUVRIR UN COMPTE, *pour les petites commissions dont je puis vous charger.* (J.-J. Rouss.) ‖ *Avoir un compte ouvert chez quelqu'un*, Prendre chez lui à crédit.

— *Avoir en compte*, Avoir à sa charge, pour rendre compte à réquisition.

— *Passer en compte*, Inscrire au débit de

quelqu un. ‖ Etre attribué à quelqu'un, compté à l'avantage de quelqu'un : *De même que j'ai été atteint du péché d'Adam, ma justice est* PASSÉE EN COMPTE *aux autres.* (Chateaub.)

— *Passer, être mis sur le compte de,* Etre attribué à : *Ce qui était le fait d'une humeur un peu bizarre, d'un esprit distrait et capricieux,* PASSAIT SUR LE COMPTE DE *la fermeté de caractère et de la supériorité de jugement.* (A. Carrel.)

— *Arrêter un compte,* Le régler, le fermer avec le projet de n'y plus rien ajouter ou d'en ouvrir un nouveau : *Je suis dans l'embarras d'*ARRÊTER UN *grand* COMPTE *de dix-neuf années.* (Mme de Sév.)

— *Régler un compte,* Par allusion au trait qu'on tire à la règle sous l'addition, Le fermer pour en balancer l'avoir et le doit et mettre le résultat en évidence. ‖ S'acquitter : *Quand pensez-vous* RÉGLER *notre petit* COMPTE? *J'ai besoin d'argent.*

— *Régler ses comptes,* Fermer ses comptes pour balancer son doit et son avoir et mettre à jour la situation générale. ‖ Mettre ordre à ses affaires.

— *Régler un compte* ou *ses comptes,* Obliger quelqu'un à rendre raison de ses actions : *Vous savez que nous avons* UN COMPTE À RÉGLER *nous deux. Demain nous* RÉGLERONS NOS COMPTES.

— *Compte à rendre* ou simplement *Compte,* Justification de sa conduite, compte rendu de sa gestion : *Que le* COMPTE *des grands et des riches sera un jour terrible!* (Mass.)

— *Rendre ses comptes,* Présenter ses comptes à la vérification de qui de droit : *Un beau matin je lui* RENDIS MES COMPTES *froidement, et nous nous séparâmes cavalièrement.* (Le Sage.) ‖ Présenter l'état des biens que l'on a administrés : RENDRE SES COMPTES *de tutelle.*

— *Rendre ses comptes, ses derniers comptes,* Mourir : *Il se voit sur le point d'aller* RENDRE SES COMPTES *dans l'autre monde.* (Le Sage.) *Venez vite, monsieur Derville; le patron va* RENDRE SES DERNIERS COMPTES. (Balz.) *Mon état d'agonie continuelle leur donnait tous les jours à penser que le moment de* RENDRE MES COMPTES *était venu.* (G. Sand.)

— *Etre trésorier sans rendre compte,* Disposer des fonds à son gré et sans contrôle.

— *Rendre compte de,* Exposer, analyser : RENDRE COMPTE D'*une pièce de théâtre.* RENDRE COMPTE DE *ses impressions. Quand je te* RENDS COMPTE DE *mes observations et de mes jugements, c'est pour que tu les corriges et non que tu les approuves.* (J.-J. Rouss.) *Les ouvrages dont les journaux ne* RENDENT *pas* COMPTE *restent inconnus.* (B. Const.)

> Il me fait de leurs cœurs *rendre un compte* fidèle.
> RACINE.

‖ Rapporter, raconter : RENDEZ-*moi* COMPTE DE *ce qui s'est passé. Je* RENDRAI COMPTE *ce soir* DE *cet entretien à ma femme.* (Volt.) ‖ Expliquer, justifier; être interrogé sur, être puni ou récompensé pour : RENDRE COMPTE DE *ses actions. Un sage doit* RENDRE COMPTE *non-seulement* DE *son travail, mais encore* DE *son loisir.* (Fléch.) *Prêtres du Dieu de paix, vous lui* RENDREZ COMPTE *un jour, n'en doutez pas,* DE *l'usage que vous osez faire de sa maison.* (J.-J. Rouss.) *Les rois auront à* RENDRE COMPTE *un jour* DU *mandat d'amener des peuples qu'ils n'avaient pas le droit de saisir.* (Chateaub.) *N'oublions pas qu'un iour nous aurons à* RENDRE COMPTE *à Dieu* DE *tout ce que nous avons reçu de lui.* (Mme C. Fée.)

> Seigneur, je ne *rends* point *compte de* mes desseins.
> RACINE.

> Tu m'as commis ton sort, je t'en *rendrai bon compte.*
> CORNEILLE.

> C'est une chose impie et *dont* vous *rendrez compte.*
> V. HUGO.

> Réponds-moi maintenant, ô tigre ensanglanté,
> *Rends compte de* ma vie et de ma liberté.
> DU BELLOY.

> L'esclave et le tyran ont tous *un compte à rendre,*
> L'un *du* sceptre, l'autre *des* fers.
> LAMARTINE.

> Un mauvais acte est une double honte
> Pour qui l'ose commettre et n'ose *en rendre compte.*
> PONSARD.

— *Compte rendu,* Relation, rapport, exposition : *Le* COMPTE RENDU *des séances de la Chambre. Le* COMPTE RENDU *d'une première représentation. Dans les descriptions et les* COMPTES RENDUS *tout scientifiques qu'il a donnés de ses voyages, Saussure a été peintre par endroits.* (Ste-Beuve.) *Les historiens de l'Ecriture sainte ont commis de graves erreurs, dans leurs* COMPTES RENDUS *des faits et gestes du soleil.* (Toussenel.)

— *Rendre bon compte de,* Avec un nom de personne, Rendre un bon témoignage en faveur de : IL A RENDU BON COMPTE DE *vous.*

— *Se rendre compte de,* Apprécier, se rendre raison de : SE RENDRE COMPTE D'*un phénomène extraordinaire.* SE RENDRE COMPTE DE *ses propres impressions.* IL SE RENDIT COMPTE *à lui-même* DES *jugements qu'il avait rendus.* (Fléch.) *Qui ne* SE REND COMPTE DE *rien n'arrive à rien.* (Joigneaux.) *Un devoir dont on* SE REND COMPTE *s'impose en quelque sorte de lui-même.* (J. Macé.) ‖ Absol. : *Voilà un jeune homme qui se raisonne et qui* SE REND COMPTE. (Scribe.)

— *Devoir compte de,* Etre tenu à : *La magnanimité ne* DOIT *pas* COMPTE *à la prudence* DE *ses motifs.* (Vauven.) *Il faut travailler, il faut être utile; on* DOIT COMPTE *de ses talents.* (Dider.) *La conscience ne* DOIT SES COMPTES *qu'à Dieu.* (B. de St-P.) *C'est à vous que je* DOIS COMPTE DE *mon sang, c'est à vous d'en disposer.* (Scribe.)

> Jamais un souverain ne *doit compte* à personne
> *Des* dignités qu'il fait et *des* grandeurs qu'il donne.
> CORNEILLE.

> Ce n'est plus votre fils, c'est le maître du monde;
> J'*en dois compte,* madame, à l'empire romain.
> RACINE.

— *Demander compte de,* Demander l'explication, la justification de : *Le monde nous* DEMANDE *également* COMPTE *de nos amitiés et de nos haines. Si les passions à l'abandon débordent et font irruption dans l'existence d'un homme public, on lui* EN DEMANDE COMPTE. (Ste-Beuve.)

— *Faire son compte,* Compter, fonder des prévisions ou des espérances : *En tout ce qui est douteux, le seul moyen d'agir avec assurance est de* FAIRE SON COMPTE *sur le pis.* (Louis XIV.) ‖ *Faire son compte que,* Faire état que, avoir la pensée que : J'AVAIS FAIT MON COMPTE QUE *vous viendriez.*

> Oui, croyez, ma cousine, et *faites votre compte*
> *Que* ce jeune éventé vous couvrira de honte.
> VOLTAIRE.

‖ *Faire compte* ou *Faire son compte de,* Se proposer de, se décider à : *Elle* FAIT SON COMPTE D'*aller à la foire.* (Mol.)

> *Vous faites* donc à la fin *votre compte*
> *De* me donner la baronne pour bru?
> VOLTAIRE.

— *Faire le compte de,* Etre à l'avantage de : *Cela* FERAIT *bien* MON COMPTE. *Le communisme* FERAIT LE COMPTE DES *paresseux.*

— *Tenir compte de,* Ouvrir un compte au sujet de : *Vous pouvez faire pour moi toutes ces dépenses; Je vous* EN TIENDRAI COMPTE. ‖ Compter, prendre en considération : *Dans l'addition, vous n'*AVEZ *pas* TENU COMPTE *de la retenue. Il n'y a ni magie ni sortilége qui résiste à une enquête scientifique assez sincère pour* TENIR COMPTE DE *tous les faits.* (A. de Gasparin.) *Une femme, en prenant un amant,* TIENT *plus de* COMPTE DE *la manière dont les autres femmes voient cet homme que de celle dont elle le voit elle-même.* (Beyle.) *J'ose défier qui que ce soit de composer une vie de Jésus qui ait un sens, en* TENANT COMPTE DES *discours que Jean prête à Jésus.* (Renan.) ‖ Savoir gré, être reconnaissant : TENEZ COMPTE *à vos ennemis* DU *mal qu'ils ne vous font pas. On lui* TIENT COMPTE DE *n'être pas toujours insupportable.* (La Bruy.) *Nous ne* TENONS *aucun* COMPTE *à la fortune* DE *ses faveurs, pour peu qu'elle nous abandonne.* (Boiste.)

— *Ne tenir compte ni mesure,* Ne prendre aucun soin de ses affaires.

— *Tenir* ou *faire tenir compte de,* Faire cas de : *Vous n'*AVEZ *pas* TENU COMPTE DE *mes avis. Vous ne* FAITES *aucun* COMPTE DE *l'intérêt de vos amis.*

> D'un vain songe peut-être elle *fait* trop de *compte.*
> RACINE.

> Leurs fronts sont couronnés de ces fleurs que la Grèce
> Aux champs de Marathon prodiguait aux vainqueurs;
> C'est là leur diadème; ils *en font* plus de *compte*
> Que d'un cercle à fleurons de marquis ou de comte.
> VOLTAIRE.

— *Savoir son compte,* Connaître son droit : *Je* SAIS MON COMPTE *et je vois que vous vous trompez.* ‖ Connaître ses intérêts : *Voilà un gaillard qui* SAIT SON COMPTE!

— *Son compte est bon,* Il peut s'attendre à être châtié, maltraité : *Qui est-ce qui parle contre l'accusé? — Oh!* SON COMPTE EST BON! *c'est l'orateur Hyperbolès!* (F. Pyat.)

— Prov. *A chacun son compte,* Il faut donner à chacun ce qui lui est dû. ‖ *Chacun veut avoir son compte,* Personne ne s'endort sur ses propres intérêts. ‖ *Erreur n'est pas compte,* Il est toujours à propos de rectifier un compte inexact. ‖ *A tout bon compte revenir,* On doit, si on a fait bon compte, ne pas faire difficulté de laisser recommencer le compte. ‖ *De méchant compte on revient au bon,* Il est toujours possible de rectifier un compte inexact. ‖ *Les bons comptes font les bons amis,* Pour rester amis, il faut avant tout s'acquitter exactement de ce que l'on se doit l'un à l'autre.

— Anc. législ. *Chambre des comptes,* Cour souveraine qui connaissait des affaires relatives aux finances et au domaine royal.

— Administr. *Cour des comptes,* Cour instituée pour vérifier les comptes de tous ceux qui ont le maniement des finances de l'Etat. ‖ *Apurement de compte,* Vérification définitive d'un compte, suivie, s'il y a lieu, de la décision qui déclare le comptable quitte. ‖ *Arrêté de compte,* Acte qui approuve un compte et décharge le comptable.

— Anc. cout. *Compte par bref état,* Compte rendu par simple mémoire, sans être divisé en chapitres de recette et de dépense.

— Banque. *Compte de retour,* Compte ouvert à un effet protesté et portant les frais de protêt et autres. ‖ *Compte courant,* Compte ouvert entre deux personnes qui font l'une pour l'autre des encaissements et des versements : *Tenez, entendez-vous avec monsieur; nous sommes en* COMPTE COURANT *et il va vous solder.* (Scribe.) ‖ *Compte de capital,* Compte dans lequel est évalué le fonds d'un négociant. *Compte de bilan,* Compte ouvert au grand-livre pour la clôture des livres. ‖ *Compte de clerc à maître,* Etat des dépenses et recettes du comptable, effectuées dans l'exercice de ses fonctions. ‖ *Compte par échelette,* Compte dans lequel la dépense est imputée à la recette, année par année. ‖ *Compte par colonne,* Celui où la recette et la dépense sont liquidées année par année, mais compensées seulement tous les trois ans ou à la fin de la dernière année. ‖ *Ordre d'un compte,* Division du compte en chapitres. ‖ *Débats et soutènements de comptes,* Preuves à l'appui des comptes ou contre la vérité des comptes. ‖ *Assurer un compte,* Faire juger les débats élevés à son sujet. ‖ *Affirmer un compte,* Jurer son exactitude. ‖ *Débit, crédit de compte,* Excédant de la recette, de la dépense sur la dépense ou la recette portée sur un compte ‖ *Contre-partie d'un compte,* Livre servant à vérifier les écritures du teneur de livres. ‖ *Avoir un compte en banque,* Déposer des fonds dans une banque, et aussi Se faire créditer ou débiter dans une banque, selon qu'on veut faire des payements à ses créanciers ou en recevoir de ses débiteurs.

— Techn. et comm. Unité formée de plusieurs unités simples, dont on se sert pour la commodité du calcul : *Vous avez vingt-cinq* COMPTES *de quatre, ce qui fait bien cent.* ‖ Nombre de cent fils employés dans la largeur d'une pièce de toile : *Il faudrait vingt* COMPTES *de plus à cette toile.*

— Métrol. *Monnaie de compte,* Unité dont on se sert dans les comptes, mais qui n'est pas représentée par une monnaie réelle, en pièces de métal : *L'écu de trois francs n'existe pas en France, mais on l'emploie souvent dans le langage ordinaire comme* MONNAIE DE COMPTE : *une somme de cent écus. Nous n'avons pas en France de* MONNAIE DE COMPTE *légale.*

— Comm. *Bois de compte,* Bois coupé d'une longueur et d'une grosseur régulières, et dont les bûches se comptent, au lieu d'être mesurées ou pesées : *Les jeter tout vivants dans un bûcher composé de deux voies de* BOIS DE COMPTE. (Volt.)

— **Homonymes**. Comte, conte; puis comptes et comptent (du verbe *compter*); conte, contes et content (du verbe *conter*).

— **Encycl.** Administr. *Cour des comptes.* L'institution de la cour des *comptes* remonte aux premiers temps de notre histoire, et, depuis le XIIIe siècle, époque où l'on trouve les premières traces d'une comptabilité publique régulièrement tenue, jusqu'à nos jours, on voit les attributions de ce tribunal financier prendre une importance de plus en plus grande. C'est que, dit Legoyt, « dans tous les temps on a tantôt entrevu confusément, tantôt compris clairement, dans la mesure des progrès de la science financière, l'importance d'une institution qui est la garantie la plus sûre d'une bonne gestion de la fortune publique. »

L'ancienne chambre des *comptes* (c'est le titre sous lequel on désignait, avant 1789, l'institution qui nous occupe) avait été établie, suivant l'ordonnance du 26 février 1464, *pour le fait des finances,* de même que le parlement l'avait été *pour le fait de justice.* On l'appelait « cour souveraine, principale, première, seule et singulière, du dernier ressort en tout le fait du *compte* des finances, l'arche et le repositoire des titres et enseignements de la couronne et du secret de l'Etat, gardienne de la régale et conservatrice des droits et domaines du roi. »

Antérieurement à la Révolution française, on comptait, en France, treize chambres des *comptes,* sans lien entre elles, ayant chacune une circonscription distincte et ne relevant d'aucune juridiction supérieure, sauf le cas d'évocation au conseil du roi. Les chambres des *comptes* avaient leurs siéges dans les villes ci-après désignées : Paris, Aix, Bar-le-Duc, Besançon, Dijon, Grenoble, Lille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Pau et Rouen. Elles n'avaient pas toutes la même importance; celle de Paris, par exemple, autrefois cour unique pour tout le royaume, disposait d'attributions beaucoup plus considérables, qu'elle exerçait dans un ressort plus étendu que les autres. La suppression de toutes les chambres fut arrêtée en principe par le décret des 6, 7, 11 septembre 1790, et prononcée par celui du 29 septembre 1791, qui chargea l'Assemblée législative de voir et apurer définitivement par elle-même les *comptes* de la nation, vérifiés préalablement par un bureau de comptabilité que ce même décret institua.

Diverses lois, rendues en 1793 et en l'an III, modifièrent l'organisation de ce bureau qu'un décret de 1792 avait établi. La constitution du 22 frimaire an VIII créa une commission de comptabilité composée de sept membres, choisis par le sénat sur la liste nationale, et dont les attributions furent déterminées par l'arrêté des consuls du 22 frimaire an IX, dont plusieurs dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui. Mais ces bureaux étaient composés d'un nombre de membres insuffisant; sujets à réélection, ils ne présentaient pas les garanties que l'on ne saurait trouver ailleurs que dans un corps inamovible; aussi remplirent-ils très-imparfaitement la mission dont ils avaient été chargés.

Napoléon voulut mettre un terme à un état de choses qui devenait de jour en jour plus défectueux, et, par la loi du 16 septembre 1807, il résolut de rattacher, dans une certaine mesure, le présent au passé. Il se proposa, en même temps, d'assurer immédiatement le prompt apurement d'un grand nombre de *comptes* arriérés et de liquidations de fournisseurs des armées. Il y avait d'ailleurs dans la comptabilité un désordre réel, et le seul moyen, pour le gouvernement, de ramener les comptables et les ordonnateurs des dépenses était de s'appuyer sur un grand corps de magistrature. Rien ne fut négligé pour assurer à la cour des *comptes* une position éminente, et l'article 7 de la loi du 16 septembre 1807 déclara qu'elle prendrait rang immédiatement après la cour de cassation et jouirait des mêmes priviléges.

Depuis, l'importance de la cour des *comptes* n'a fait qu'augmenter; réduite, en 1848, à un personnel trop peu nombreux, elle a retrouvé, dans le décret du 15 janvier 1852, les prérogatives dont elle avait été un instant dépouillée.

Nous croyons devoir reproduire les considérants de ce décret : « Considérant que la cour des *comptes,* créée en 1807, pour remplacer les anciennes commissions de comptabilité, dont le contrôle était demeuré impuissant, n'a pas cessé de répondre à la pensée de son fondateur; que, chargée de juger par ses arrêts les comptables publics, elle leur assure, par l'inamovibilité de ses membres, la garantie d'une juridiction indépendante; qu'appelée à connaître de toutes les dépenses de l'Etat, elle déclare solennellement la conformité de son contrôle judiciaire avec les *comptes* administratifs des ministres, et fournit au pouvoir législatif des éléments certains pour le règlement définitif du budget, par la loi des *comptes;* que, dans son rapport public au chef de l'Etat, elle fait ressortir ce qui, dans ses vérifications, lui paraît digne de fixer l'attention du gouvernement, et exprime les vues d'amélioration que l'étude des faits et des lois lui suggère; qu'elle est ainsi l'auxiliaire utile et nécessaire d'un pouvoir jaloux de soumettre à un examen sérieux tous les actes de sa gestion financière, et de porter la lumière sur tout l'ensemble de la comptabilité publique;

» Considérant que, de 1807 à 1848, les attributions de la cour des *comptes* se sont successivement étendues, soit par les actes qui, à une époque déjà ancienne, lui ont déféré l'examen des *comptes* des communes et des établissements de bienfaisance, soit par ceux qui, plus récemment, ont organisé et ont soumis à son contrôle la comptabilité en matières, soit par le développement naturel et successif des revenus de l'Etat et des dépenses publiques. »

La cour des *comptes* exerce son contrôle sur un si grand nombre de fonctionnaires qu'il ne sera pas indifférent de faire connaître en détail ses attributions et son organisation.

La composition et l'organisation de la cour des *comptes* sont encore aujourd'hui telles que les ont réglées la loi du 16 septembre 1807 et le décret organique du 28 du même mois. Le personnel se compose d'un premier président, de trois présidents de chambre, de dix-huit conseillers maîtres, de dix-huit conseillers référendaires de première classe, de soixante-deux conseillers référendaires de deuxième classe, nommés à vie par l'empereur; d'un procureur général et d'un greffier en chef. Il y a auprès de la cour des *aspirants* nommés par le premier président, qui peuvent être autorisés à concourir aux travaux de vérification, sous la direction des référendaires.

Voici maintenant quelles sont les attributions respectives de chaque ordre de magistrats.

Le premier président a la haute direction de tous les travaux, ainsi que la police et la haute surveillance générale. Il préside de droit les assemblées générales et les réunions de la cour en chambre du conseil. Il peut présider à sa volonté chacune des chambres. Il répartit entre elles les conseillers maîtres. Il fait entre les référendaires la distribution des *comptes* à vérifier. Il donne aux magistrats de la cour les avertissements nécessaires, et provoque au besoin l'application des mesures nécessaires. Il est juge de la convenance des congés. Tous les trois mois, il adresse au garde des sceaux l'état de situation des travaux de la cour, qui doit être porté à la connaissance du chef de l'Etat. Les *présidents de chambre* doivent être âgés de trente ans au moins. Ils déterminent l'ordre dans lequel les rapports des conseillers référendaires doivent être entendus et en font la distribution aux conseillers maîtres. Ils dirigent les discussions et délibérations de la chambre, recueillent les opinions et prononcent les arrêts et en signent ensuite la minute. Les *conseillers maîtres* doivent également être âgés de trente ans; ils siégent comme juges dans la chambre à laquelle ils sont attachés. Celui d'entre eux qui est rapporteur examine les propositions des conseillers référendaires, fait ensuite un rapport motivé à la chambre et opine le premier. Les *conseillers référendaires* sont divisés en deux classes. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis. Ils sont chargés de la vérification des *comptes* et des pièces qui leur sont distribuées, et de rédiger ensuite un rapport raisonné contenant les résultats de cette vérification, et les propositions qu'ils croient devoir faire à la chambre. Ils prennent rang entre eux dans chaque classe selon l'ordre de leur nomination. On ne peut être de

la première classe avant d'avoir été de la seconde pendant au moins deux ans. Le passage de la deuxième classe à la première a lieu moitié à l'ancienneté, moitié au choix du gouvernement. Aux conseillers référendaires appartiennent exclusivement les travaux d'ensemble, notamment la direction du travail de vérification des *comptes* du caissier payeur central, et la rédaction du rapport sur la déclaration générale de conformité, que chaque année la cour est tenue de rendre.

Le greffier en chef doit être âgé de trente ans accomplis. Il assiste aux assemblées générales, ainsi qu'aux assemblées de la cour réunie en chambre du conseil, et y tient la plume. Il est chargé de la tenue du greffe, et des archives de l'expédition et de la notification des arrêts.

Le procureur général remplit les fonctions du ministère public. Il doit être âgé de trente ans accomplis. Il ne peut exercer son ministère que par voie de réquisition. L'état des justiciables de la cour est dressé par ses soins. Il s'assure de leur exactitude à présenter leurs *comptes*, de la régularité de la tenue des séances des chambres et de l'exactitude du service des conseillers référendaires. En cas de négligence, il adresse au premier président les réquisitions nécessaires. C'est par son intermédiaire que les expéditions des arrêts de la cour sont transmises aux ministres; c'est aussi par son intermédiaire qu'a lieu la correspondance relative à l'exécution de ces arrêts. Il doit donner des conclusions sur toutes les demandes en mainlevée d'hypothèque, sur les préventions de faux et de concussion élevées contre les comptables, ainsi que sur tous les *comptes* qui lui sont communiqués d'office. Il peut aussi en donner sur tous les *comptes* qu'il juge à propos d'examiner. Il doit également donner des conclusions sur les questions de compétence, sur la recevabilité comme sur le fonds des requêtes en pourvoi contre les arrêtés des conseils de préfecture portant règlement des *comptes* des receveurs des communes ou des établissements de bienfaisance, sur les comptabilités occultes, sur les rapports à fin de déclaration générale de conformité à rendre par la cour, enfin sur les demandes de congé et de mise à la retraite. Il tient le ministre des finances au courant de la situation judiciaire de la cour. En cas d'empêchement du procureur général, les fonctions du ministère public sont momentanément remplies par un maître des *comptes* désigné par le ministre des finances.

Les incapacités pour cause d'alliance et de parenté applicables aux magistrats de l'ordre judiciaire sont également applicables aux membres de la cour des *comptes*, à moins qu'ils n'en soient relevés par des décrets spéciaux.

Avant d'entrer en fonctions, les membres de la cour prêtent serment devant la cour réunie en assemblée générale; le premier président, les présidents de chambre et le procureur général prêtent ce serment entre les mains de l'empereur.

Les traitements ont été modifiés par la loi du 23 mai 1854; en voici les chiffres respectifs : premier président et procureur général, 35,000 fr.; présidents de chambre, 18,000 fr.; conseillers maîtres et greffier en chef, 13,000 fr.; conseillers référendaires de première classe, 6,000 fr.; conseillers référendaires de deuxième classe, 2,400 fr.; outre le traitement fixe, il est distribué aux référendaires, à titre de préciput ou de récompense, une somme annuelle de 400,000 fr., ce qui porte en moyenne le traitement des premiers à 11,000 fr., et celui des seconds à 7,400 fr. Une fois en retraite, les magistrats de la cour des *comptes* jouissent d'une pension calculée sur la durée de leurs services effectifs, déduction faite des absences et congés. Conformément aux décrets du 1er et du 19 mars 1852, le premier président, les présidents de chambre et les conseillers maîtres sont mis de plein droit à la retraite à l'âge de soixante-quinze ans accomplis, et les conseillers référendaires à l'âge de soixante-dix ans.

La cour exerce sur ses membres un pouvoir disciplinaire. Elle peut d'office, ou sur les réquisitions du procureur général, prononcer contre ceux de ses membres qui manquent aux devoirs de leur état ou qui compromettent la dignité de leur caractère, la censure, la suspension de fonctions ou la déchéance. En pareil cas, l'arrêt n'est exécutoire qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport du ministre des finances. Les magistrats de la cour des *comptes* ont, comme les magistrats de l'ordre judiciaire, un costume d'audience et un costume de ville. Ils sont tenus de résider à Paris.

La cour se divise en trois chambres; chacune est composée d'un président et de six conseillers maîtres. Elle ne peut juger qu'à cinq membres au moins. Les trois chambres se réunissent, quand il y a lieu, en chambre du conseil. Chaque année, en vertu d'un décret spécial, la cour prend des vacances. Pendant ce temps, il est formé une chambre des vacations qui connaît de toutes les affaires attribuées aux trois chambres, sauf celles qui sont exceptées par un comité composé du premier président, des trois présidents de chambre et du procureur général.

— *Attributions.* En principe, la loi organique de la cour des *comptes* lui a attribué le jugement des *comptes* des agents comptables du Trésor; mais, en pratique, pendant les dix premières années de son existence, on ne soumit à son jugement, pour les principales comptabilités, que les *comptes* collectifs présentés par les directeurs généraux des régies financières, c'est-à-dire de simples *comptes* d'ordre présentés par des comptables qui ne justifiaient que d'une responsabilité morale. A partir de 1817, la réorganisation de chaque branche de service, et la création successive de plusieurs comptabilités, permirent à la cour de se faire produire des comptes individuels régulièrement établis. Nous allons énumérer ci-après les fonctionnaires que la loi a faits justiciables de la cour des *comptes*. Ce sont les :

Trésoriers-payeurs généraux des finances et le receveur central du département de la Seine (ordonnance du 18 novembre 1817);

Receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines et conservateurs des hypothèques (ordonnance du 18 novembre 1817);

Receveurs principaux des douanes (ordonnance du 18 novembre 1817);

Receveurs principaux des contributions indirectes (ordonnance du 18 novembre 1817);

Receveurs principaux des postes dans les départements (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 18 février 1827);

Receveurs principaux des postes dans les stations du Levant (ordonnance du 8 novembre 1820);

Payeurs des armées (ordonnance du 8 novembre 1820);

Trésoriers payeurs en Algérie (ordonnances du 21 août 1839 et du 16 décembre 1843);

Receveurs de l'enregistrement en Algérie (arrêté du 31 décembre 1836 et ordonnance du 21 août 1839);

Receveurs des douanes en Algérie (arrêté du 31 décembre 1836 et ordonnance du 21 août 1839);

Receveurs des contributions diverses en Algérie (ordonnance du 16 décembre 1843);

Caissier-payeur central du Trésor public (ordonnances du 18 novembre 1817 et du 5 avril 1848);

Agent responsable des virements des *comptes* (ordonnance du 9 juillet 1826);

Agent comptable des traites de la marine (ordonnance du 13 mai 1838).

Des revues de la solde des armées de terre et de mer sont en outre produites chaque année et vérifiées par la cour, comme complément de la comptabilité des payeurs.

— *Comptabilités de divers services spéciaux de l'Etat.* Quelques-unes de ces comptabilités ont été rattachées par ordre au budget de l'Etat, en vertu de l'art. 17 de la loi du 9 juillet 1836 :

Trésoriers des colonies et établissements coloniaux (décret du 10 septembre 1808, loi du 25 juin 1841);

Agent comptable du service intermédiaire des établissements coloniaux (ordonnances du 24 décembre 1824 et du 17 décembre 1845);

Trésorier général des invalides de la marine (décret du 11 février 1809);

Agent comptable spécial des chancelleries consulaires (ordonnance du 24 août 1833, loi du 9 juillet 1836);

Agent comptable des accroissements et réductions de rentes (ordonnance du 12 novembre 1826);

Agent comptable des transferts et mutations de la dette publique à Paris (ordonnance du 12 novembre 1826);

Agent comptable des transferts et mutations dans les départements (ordonnance du 14 avril 1829);

Agent comptable des accroissements et réductions de pensions (ordonnance du 12 novembre 1826);

Caissier de la caisse d'amortissement (ordonnance du 22 mai 1816);

Caissier central de la caisse des dépôts et consignations (ordonnance du 12 mai 1825);

Caissier de l'Imprimerie impériale (ordonnance du 23 juillet 1823, loi du 9 juillet 1836);

Directeurs de la fabrication des monnaies (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 décembre 1827);

Economes des lycées impériaux (ordonnance du 26 mars 1829);

Econome de l'Ecole normale supérieure (ordonnance du 26 mars 1829).

— *Comptabilités spéciales et locales.* La loi de 1807 n'avait attribué à la cour que le jugement des *comptes* des communes dont les budgets étaient arrêtés par l'empereur. Une ordonnance du 23 avril 1823 étendit sa juridiction à toutes celles dont les revenus s'élevaient à 10,000 fr. Une ordonnance du 22 janvier 1831 y ajouta les *comptes* des hospices et établissements de bienfaisance. Des bases nouvelles, quant à la juridiction de la cour, furent établies par la loi du 18 juillet 1837, dont les art. 33 et 66 disposèrent que les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance ne seraient justiciables de la cour qu'autant que leurs recettes ordinaires ou revenus se seraient élevés à 30,000 fr. pendant trois années consécutives. On appliqua les mêmes règles aux asiles d'aliénés et aux écoles normales primaires organisées postérieurement à cette loi.

Nous faisons suivre la liste des comptables appartenant à cette catégorie :

Economes des écoles normales primaires (ordonnance du 7 juillet 1844);

Receveurs des communes (loi du 16 septembre 1807, ordonnance du 23 avril 1823, loi du 18 juillet 1837);

Receveurs des hospices et hôpitaux civils, dépôts de mendicité, maisons de secours, etc. (ordonnance du 22 janvier 1831, loi du 18 juillet 1837);

Receveurs des bureaux de bienfaisance (ordonnance du 22 janvier 1831, loi du 18 juillet 1837);

Receveurs ou directeurs comptables de monts-de-piété (ordonnances du 12 et du 22 janvier 1831, lois du 18 juillet 1837 et du 24 juin 1851);

Receveurs des établissements généraux de bienfaisance ou d'utilité publique : institutions pour les sourds-muets et les jeunes aveugles, hospices des Quinze-Vingts et maison de Charenton (ordonnance du 14 mai 1831);

Receveurs des asiles d'aliénés (ordonnance du 18 décembre 1839).

— *Comptabilités des matières soumises au jugement de la cour.* Ces comptabilités concernent pour la plupart des matières ressortissant aux administrations des contributions indirectes et de l'enregistrement. Elles sont jugées par la cour dans les mêmes formes que les *comptes* en deniers, avec lesquels elles ont une étroite connexité, et dont elles sont même souvent une véritable annexe.

Conservateur du matériel de l'Imprimerie impériale (ordonnance de juillet 1823);

Commissaires comptables de la fabrication des poudres et des salpêtres (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 février 1839);

Garde-magasin central des papiers timbrés à Paris (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 février 1839);

Comptables chargés de la garde et de la vente du papier timbré dans les départements et en Algérie (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 février 1839);

Garde-magasin central du matériel des contributions indirectes à Paris : instruments, estampilles, papier filigrané, etc. (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 février 1839);

Comptables chargés du service de ce matériel dans les départements et en Algérie (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 février 1839);

Gardes-magasin et régisseurs des manufactures des tabacs (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 février 1839);

Entreposeurs des tabacs, préposés à la vente (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 février 1839);

Entreposeurs des poudres à feu, préposés à la vente (ordonnances du 8 novembre 1820 et du 26 février 1839).

— *Comptabilités des matières soumises au contrôle de la cour.* L'ordonnance du 16 août 1844, rendue en vertu de l'art. 14 de la loi du 6 juin 1843, a disposé qu'à partir du 1er janvier 1845 la comptabilité des matières de consommation et de transformation appartenant à l'Etat, dans toutes les parties du service public, serait soumise au contrôle de la cour des *comptes*, qui statuerait par voie de déclarations sur les *comptes* des agents responsables de ces matières.

Nous donnons ici l'état des comptables auxquels s'applique l'ordonnance du 16 août 1844 :

Comptables du ministère de la guerre, savoir : services des vivres, hôpitaux, habillement, campement, harnachement, équipages militaires, remonte, fourrages, artillerie, génie, école de cavalerie, invalides de la guerre, lits militaires (règlement du 15 janvier 1845);

Comptables du ministère de la marine, savoir : services de l'habillement des équipages, habillement des troupes, casernement des troupes, hôpitaux, vivres, justice maritime, approvisionnements généraux de la flotte, travaux hydrauliques et bâtiments civils, poudres, chiourmes, chauffage et éclairage (règlement du 15 décembre 1845, instruction du 1er octobre 1854);

Comptables du ministère des finances, savoir : paquebots de la Manche (règlement du 20 avril 1845);

Comptables du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, savoir : écoles d'arts et métiers, écoles vétérinaires, écoles impériales d'agriculture, vacherie et bergerie, établissements thermaux (règlements du 1er février 1850 et du 29 avril 1854);

Comptables du ministère de l'intérieur, savoir : maisons de force et de correction (règlement du 26 décembre 1853).

En dehors de la comptabilité des agents si nombreux que nous venons d'énumérer, la juridiction de la cour des *comptes* s'étend encore sur toutes les personnes qui, sans autorisation légale, s'immiscent dans le maniement des deniers et matières se rattachant à ces comptabilités et qui, par ce seul fait, se constituent comptables. V. à ce sujet le mot COMPTABILITÉ OCCULTE.

La cour des *comptes* a droit de révision sur les arrêtés des conseils de préfecture chargés de juger en premier ressort les *comptes* des communes, des hospices, des établissements de bienfaisance, des asiles d'aliénés et des écoles normales primaires. Ce droit de révision ne s'exerce qu'à la suite d'un appel ou d'un pourvoi formé par les comptables eux-mêmes.

Chaque année la cour des *comptes* résume et complète ses travaux judiciaires par une déclaration générale de conformité et par un rapport au chef de l'Etat. Par sa déclaration, elle constate et certifie, d'après le relevé des *comptes* individuels et les pièces justificatives produites par les comptables, l'exactitude des comptes généraux publiés par le ministre des finances et par chaque ministre ordonnateur en particulier. Cette déclaration est prononcée en audience solennelle et publique, puis transmise au ministre des finances, qui doit la communiquer au Corps législatif avant le règlement définitif du budget du dernier exercice clos. La cour rend également une déclaration générale de conformité sur les *comptes* de matières; elle contrôle aussi de la même manière la situation annuelle des approvisionnements de la flotte.

Le rapport annuel, que cette cour est tenue de faire au chef de l'Etat a pour objet de faire connaître le résultat général de ses travaux, ses vues de réforme et d'amélioration dans les divers services de la comptabilité. Ce rapport est préparé sur les observations des conseillers référendaires que les chambres ont d'abord admises par un comité que forme le premier président. La rédaction en est ensuite discutée et arrêtée en chambre du conseil avec la participation du procureur général. Depuis la loi des finances du 21 avril 1832, ce rapport doit être distribué aux chambres; les divers ministres sont, en outre, dans l'usage de donner dans une publication collective des éclaircissements sur les observations contenues dans ce rapport et dans les déclarations générales de la cour.

Les comptables, qui sont ses justiciables directs, doivent prêter devant elle le serment professionnel, ou, en cas d'empêchement, devant les préfets en conseil de préfecture. Aucun *compte*, registre ni papier, ne peut sortir de ses dépôts sans un arrêt rendu à cet effet. Toutefois, depuis l'ordonnance du 21 août 1834, la cour est autorisée à supprimer au bout d'un certain temps, et après l'accomplissement de formalités préalables, les pièces de comptabilité, devenues sans intérêt pour l'Etat comme pour les particuliers, qui encombrent ses archives. C'est dans ces archives que doivent être déposés les inventaires des objets mobiliers appartenant à l'Etat.

En résumé, la cour des *comptes* est juge en premier et dernier ressort de toutes les comptabilités de l'Etat, ainsi que des communes et établissements d'utilité publique ayant plus de 30,000 fr. de revenus. Elle statue comme cour d'appel sur les pourvois formés contre les arrêts des conseils de préfecture, portant règlement définitif des *comptes* des receveurs des communes et d'établissements d'utilité publique ayant moins de 30,000 fr. de revenus. En dehors de son action judiciaire proprement dite, son contrôle des *comptes* de matières, ses déclarations générales de conformité et son rapport général annuel au chef de l'Etat lui constituent des attributions toutes spéciales; ces divers actes sont principalement destinés à éclairer le chef du gouvernement et les pouvoirs législatifs sur l'application des règles de la comptabilité publique et sur la régularité des *comptes* ministériels. Lorsque, dans le cours d'un jugement de *comptes*, une difficulté présentant une question générale à résoudre survient, la cour en réfère au ministre compétent par l'intermédiaire de son premier président. La même voie est employée pour signaler les faits graves révélés par la vérification des *comptes*, ou même simplement pour provoquer ou suggérer des améliorations utiles.

La cour procède à la vérification et au jugement des *comptes* soumis à la juridiction de la manière suivante : les *comptes* de tous ses justiciables, une fois parvenus au greffe dans les formes et délais prescrits par les lois et règlements, y sont enregistrés puis distribués par le premier président aux conseillers référendaires, qui ne peuvent être chargés deux fois de suite de la vérification des *comptes* du même comptable. En cas de retard, la cour peut prononcer des amendes.

Les conseillers référendaires, en procédant à la vérification des *comptes* qui leur sont distribués, doivent présenter sur chacun de ces *comptes* deux sortes d'observations : les premières sont relatives à la ligne de *compte*, c'est-à-dire aux charges et souffrances dont chaque article du *compte* leur aura paru susceptible et qui doivent faire l'objet de l'arrêt à intervenir; les autres, résultant de la comparaison de la nature des recettes avec les lois et de la nature des dépenses avec les crédits, sont renvoyées, s'il y a lieu, à la chambre du conseil, chargée de statuer définitivement, lors de ses délibérations sur la déclaration générale d'exercice ou sur le rapport annuel selon les cas.

Le rapport du conseiller référendaire est ensuite distribué par le président de la chambre à un conseiller maître qui vérifie si les propositions qu'il contient sont fondées; le maître fait ensuite lui-même un rapport motivé à la chambre, qui statue à la majorité des voix, le conseiller référendaire étant préalablement entendu à titre consultatif. L'arrêt rédigé par le conseiller référendaire, et signé ensuite par le président, est expédié et notifié par le greffe au comptable par lettre chargée à la poste. Une expédition en est, en outre, adressée par le procureur général au ministre des finances.

La cour juge sur pièces, et les comptables ne sont admis à discuter, ni en personne, ni

par ministère d'avocats, les articles de leurs *comptes*. Dès lors il n'y a pas de débat contradictoire. Il en résulte que le premier arrêt rendu sur un *compte* n'est que provisoire. Il est accordé deux mois au comptable pour répondre aux diverses charges et injonctions que cet arrêt contient et pour produire ses justifications. A l'expiration de ce délai, l'arrêt qui n'a pas été contesté peut être considéré comme définitif; toutefois la cour doit le déclarer tel par un nouvel arrêt.

Dans le cas de production par les comptables de justifications ou d'explications en réponse au premier arrêt, la cour les apprécie et prononce alors, s'il y a lieu, son arrêt définitif. Les arrêts définitifs établissent si les comptables sont quittes, ou en avance ou en débet. Dans les deux premiers cas, la cour prononce leur décharge définitive, et ordonne mainlevée et radiation des oppositions et inscriptions hypothécaires mises sur leurs biens à raison de la gestion dont le *compte* est jugé. Dans le troisième cas, elle les condamne à payer leur débet dans un délai prescrit.

La cour n'a aucune juridiction sur les ordonnateurs. Elle ne peut refuser aux comptables de l'Etat l'allocation des payements faits par eux sur des ordonnances revêtues des formalités prescrites et accompagnées des acquits des parties présentes, ainsi que des pièces qui constatent que leur effet est d'acquitter une dette de l'État régulièrement justifiée. Ces pièces sont déterminées par nature de service dans des nomenclatures arrêtées de concert entre le ministre des finances et les ministres ordonnateurs. Si, dans l'examen des *comptes*, la cour trouve des faux ou des concussions, elle doit en référer aux ministres des finances et de la justice. En matière de pourvoi contre les arrêtés des conseils de préfecture, la cour rend d'abord un premier arrêt qui statue seulement sur la recevabilité de la requête et donne deux mois aux parties adverses pour faire les productions nécessaires au jugement du fond. Dans cet arrêt, la cour se borne à ces trois points : 1° si elle est compétente à raison de la matière et de la personne; 2° si les formalités relatives à l'introduction des pourvois devant elle ont été remplies dans les délais prescrits; 3° si la juridiction du conseil de préfecture a été épuisée. Elle statue ensuite sur le fond par un autre arrêt. Ces deux arrêts, d'une nature toute spéciale, ont chacun le caractère d'arrêt définitif, attendu que les parties ont été respectivement mises en demeure de produire leurs moyens, soit sur la recevabilité de la requête, soit sur le fond du pourvoi. La cour des *comptes* peut procéder à la révision d'un arrêt même définitif, soit sur la demande du comptable, appuyée de pièces justificatives recouvrées depuis l'arrêt, soit d'office, soit à la réquisition du procureur général, pour erreur, omission, faux ou double emploi reconnus par la vérification d'autres *comptes*. Cette révision, qui remet en question la chose jugée, n'est pas admise en cas d'erreurs de droit ou d'appréciations commises par les juges, mais seulement en cas d'erreurs purement matérielles. Cette action en révision n'est soumise à aucune prescription particulière. La requête se fait comme en matière de pourvoi. Dans ce cas, comme dans celui où la révision est provoquée d'office par elle-même ou par le procureur général, la cour rend un premier arrêt, déclarant qu'il y a lieu à révision. Cet arrêt est notifié aux parties adverses, qui ont deux mois pour produire leurs défenses. Un second arrêt statue ensuite au fond, comme en matière de pourvois.

Les arrêts de la cour des *comptes* peuvent être attaqués pour violation des formes ou de la loi devant le conseil d'Etat. Le pourvoi doit être fait dans les trois mois de la notification de l'arrêt, conformément au règlement sur le contentieux. Ce pourvoi n'est pas suspensif. Le ministre des finances, ou tout autre ministre, en ce qui concerne son département, peut, dans le même délai, faire son rapport au chef de l'Etat, et lui proposer le renvoi au conseil d'Etat de ses demandes en cassation des arrêts de la cour des *comptes*. En pareil cas, le conseil d'Etat statue non comme cour d'appel, la cour des *comptes* ayant une juridiction souveraine, mais comme cour de cassation; d'où il suit qu'il ne peut retenir le fond ni le juger. L'affaire, à moins que la cassation n'ait eu lieu pour incompétence, est renvoyée à la cour des *comptes* et portée devant l'une des chambres qui n'en a pas connu.

L'institution d'une cour souveraine, chargée de surveiller l'exécution des lois de finances et de juger en dernier ressort les comptables de l'Etat, est le complément indispensable de tout système financier régulièrement établi. « Vainement, dit M. Legoyt, les recettes et les dépenses seraient-elles régies par une législation prévoyante; vainement, par exemple, les impôts seraient-ils assis dans la juste mesure du revenu national, également répartis entre tous les contribuables, sans aucun privilége, et établis de manière à ne pas gêner l'essor de la prospérité nationale; vainement les dépenses seraient-elles renfermées dans les limites de la plus stricte économie; le pays, doté de tous ces avantages, n'en courrait pas moins inévitablement à sa ruine, s'il n'y existait une juridiction supérieure, indépendante, libre de toute influence, qui vînt déclarer, chaque année, pièces en main, que les ministres n'ont pas dépassé les crédits alloués; que ces crédits ont également reçu leur destination et que les contribuables n'ont *rien payé au delà ou en deçà de la somme* dont ils étaient redevables envers l'Etat. »

L'extrait suivant d'un excellent écrit sur la matière fera, mieux encore que tout ce qui précède, voir, par la variété des vérifications auxquelles se livre la cour des *comptes*, combien grande est son utilité : « Voilà un comptable dont il s'agit de juger les opérations. Ce comptable a fait des recettes; pourquoi a-t-il reçu? Les contribuables, dont les deniers ont été versés dans les caisses publiques, étaient-ils en effet débiteurs du Trésor? Oui, si l'on représente un acte légitime et régulier en vertu duquel l'impôt a été perçu. Le comptable a-t-il dépensé pour payer les dettes du Trésor? Comment a-t-il dépensé? A-t-il appliqué au service payé les crédits de l'exercice auquel ce service appartient, et parmi les crédits de cet exercice celui qui lui est spécialement affecté? L'administrateur a-t-il eu raison légale d'ordonner le payement que le comptable a effectué? Est-ce bien une dette de l'Etat qu'il fallait éteindre, une dette légitime, une dette régulière, une dette exigible? Le payement a-t-il été fait avec sûreté? La cour pose et résout ces questions à l'occasion des faits de recette et dépense qui sont décrits dans les *comptes* dont la vérification lui est confiée, et c'est ainsi qu'elle est appelée, non à juger, mais à apprécier chacun des actes des administrateurs eux-mêmes (les ministres et leurs délégués). Et si l'on se représente que ces faits occasionnent un mouvement annuel de plus de 5 milliards, on concevra avec peine ce qu'il faut de travail opiniâtre pour vérifier le million de pièces qui les justifient, ce qu'il faut d'attention seulement pour généraliser les résultats de cette vérification. »

La France n'est pas la seule nation qui ait compris la nécessité d'une cour chargée de surveiller l'exécution des règlements et des lois de finances, et de juger, en dernier ressort, les détenteurs des deniers de l'Etat et les ordonnateurs des dépenses. Toutes les nations fortement constituées, c'est-à-dire toutes celles qui possèdent un système financier bien établi, comptent des institutions analogues : c'est ainsi que nous trouvons en Autriche la direction générale des *comptes*, en Angleterre le bureau des *comptes*, et en Prusse la cour des *comptes*.

— Politiq. *Compte rendu*. L'expression de *compte rendu* est empruntée à la langue administrative de l'ancien régime. A cette époque, elle servait particulièrement à désigner l'état de situation que le contrôleur général des finances devait mettre de temps à autre sous les yeux du souverain. L'un de ces documents, le fameux *compte rendu* de Necker, publié en 1787, a une place à part dans l'histoire. L'expression est restée dans la langue administrative, et y sert de désignation pour un grand nombre de documents officiels fournis par les ministres ou les chefs des principaux services sur leur gestion. L'un des plus importants des documents connus sous ce nom est encore le *compte rendu* général de l'administration des finances, qui est publié tous les ans par les soins du chef de ce département.

L'expression de *compte rendu* a été aussi adoptée pour désigner les explications que les députés croient devoir, à certaines époques, donner au public ou à leurs électeurs sur l'accomplissement de leur mandat. Ces *comptes rendus* sont ou individuels ou collectifs. Parmi ces derniers, nous citerons particulièrement le *compte rendu* de 1832, signé par un certain nombre de députés de l'opposition. Ce document, véritable manifeste contre la politique intérieure et extérieure adoptée par le ministère Casimir Périer, dépassa, par ses résultats, l'intention de ceux qui l'avaient signé. L'esprit d'émeute et d'insurrection s'en empara et s'en servit comme de justification. Les cinq députés de l'opposition démocratique dans le Corps législatif qui a siégé de 1858 à 1863 ont également publié, sur l'accomplissement de leur mandat et les votes qu'ils ont émis, des explications qu'ils ont appelées du même nom. Ce document n'a pas peu contribué à leur réélection.

Mais le mot *compte rendu* a un sens plus ordinaire. Il sert particulièrement à désigner le travail consacré par les journaux à la reproduction des débats des chambres législatives. Jusqu'en 1852, les journaux ont été laissés libres de rédiger des *comptes rendus* comme ils l'entendaient. Les seules obligations qui leur étaient imposées étaient de reproduire les débats pleinement et de bonne foi, et de s'abstenir d'offenses envers les chambres ou leurs membres. L'infraction des dispositions législatives à ce sujet exposait les délinquants à l'amende, à la prison, à l'interdiction, pour un temps limité ou même pour toujours, des débats législatifs. L'exécution pratique de cette loi laissait à désirer. Dans bien des circonstances, les *comptes rendus*, publiés par les journaux autres que le *Moniteur*, furent loin d'être la reproduction fidèle des débats. Plus d'une fois le législateur avait été appelé à régler la matière. C'était là une question plus facile à trancher qu'à résoudre; le législateur de 1852 devait bientôt s'en apercevoir. La constitution du 15 janvier 1852 décida que, dorénavant, le *compte rendu* des séances du Corps législatif par les journaux consisterait uniquement dans la reproduction du procès-verbal, dressé à l'issue de chaque séance par le président du Corps législatif. L'effet de cette mesure fut désastreux au point de vue de la vie politique, si nécessaire à un Etat démocratique. Sous ce dur régime, qui dura huit ans, le public s'était à peu près désintéressé des discussions législatives. La forme adoptée pour lui faire connaître ces débats était par elle-même peu attrayante. Ils étaient donnés en un résumé analytique et à la troisième personne. Les journaux, ne sachant pas au juste l'interprétation qu'on pourrait donner au mot *compte rendu*, ne s'occupaient pas plus d'apprécier ces débats que le public ne s'occupait de les lire. En 1860, cet état de choses devint intolérable, même pour le gouvernement. On crut nécessaire de provoquer le public à s'occuper un peu plus des débats de ses représentants. Dans ce but, le décret du 24 novembre 1860 décida que, pour rendre plus prompte et plus complète la reproduction des débats du Corps législatif, on soumettrait au Sénat un décret en vertu duquel les *comptes rendus* du Corps législatif, rédigés par des secrétaires rédacteurs placés sous l'autorité du président de chaque assemblée, seraient adressés chaque soir à tous les journaux. En outre, les débats de chaque séance seraient reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain. Le Sénat adopta ce projet, mais en lui faisant subir d'assez importants changements de rédaction. Dans le projet adopté, on eut soin de régler que le *compte rendu* des séances du Corps législatif ou du Sénat par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consisterait que dans la reproduction des débats insérés *in extenso* dans le journal officiel, ou du *compte rendu* rédigé sous l'autorité du président. Un instant on avait espéré que chaque journal ferait son *compte rendu* comme il l'entendrait, sauf à rester dans les limites tracées par la loi du 25 mars 1822. Le Sénat ne voulut à aucun prix de la résurrection de cet usage, et voici les motifs qu'en donna son président, M. Troplong. La raison en est palpable : « Cette publication a pour but de présenter au public un miroir fidèle de la politique délibérante, et de se placer dans le vrai. On ne s'y placerait qu'un instant pour en sortir aussitôt, si l'on autorisait des retranchements arbitraires qui tronqueraient la discussion. Le gouvernement n'en a pas le droit. Il serait étrange que les journaux en eussent le privilége, à moins de vouloir voir reparaître ces discussions agencées dont l'esprit de parti avait jadis introduit l'usage. Un journal, par des coupures adroites et un arrangement arbitraire, referait, pour ainsi dire, la séance, et plierait toutes les discussions au point de vue de son parti. On aurait beaucoup de place pour ses amis, on en aurait toujours trop peu pour ses adversaires. On laisserait le journal officiel planer dans les froides régions de l'impartialité; on se donnerait le plaisir d'amuser, d'intéresser, de promener les lecteurs par des fragments choisis avec art, et dont on ferait un tableau de fantaisie où les uns seraient sacrifiés sans justice, et les autres exaltés avec exagération. »

Le droit d'apprécier et de discuter les opinions émises par les membres de l'une ou l'autre des deux assemblées était en dehors du sénatus-consulte. Mais le Sénat n'entendait pas que ce droit pût s'exercer sans contrôle, et voici comment, à cet égard, s'exprimait M. Troplong : « A plus forte raison le sénatus-consulte exclut ces *comptes rendus* indirects et dissimulés qui jadis, sous prétexte de faire apprécier la séance, n'étaient qu'une caricature insultante et la satire des personnes..... Les actes de la politique sont l'accomplissement pénible d'un devoir social; ils ne sont pas faits pour être tournés en parodie, comme s'il s'agissait de scènes imaginaires de théâtre. Un pays ne gagne rien à voir ses représentants livrés au ridicule et ses bons citoyens avilis et travestis. Ces hommes ont leur considération, leur honneur, leur liberté d'action à garder; tous ces biens précieux, qui sont dans le droit commun, n'appartiennent pas aux caprices des élèves frivoles d'Aristophane et de Pétrone. »

Un membre du Sénat, M. Bonjean, fit une tentative pour abriter le droit de discussion et d'appréciation sous la garantie d'une disposition légale expresse. Le Sénat s'y refusa, sans cependant contester en principe la parfaite légitimité de ce droit. « Mais comment, disait M. Troplong, donner *a priori* une définition légale assez large et assez exacte qui sépare le *compte rendu* de la discussion? Il n'y a rien de si facile que de faire dégénérer la discussion en *compte rendu* : il suffit de quelques artifices de rédaction et de quelques couleurs habiles. L'esprit comprend la différence; mais la formule légale ne pourra jamais arriver à prévoir, à caractériser, à embrasser les nuances si diverses de la pensée qui ici peut se borner à une simple controverse, et cacher sous un déguisement un *compte rendu* frauduleux ou contenant des attaques interdites. Tout reste donc subordonné aux circonstances; ce sont des appréciations de fait du domaine du juge et de l'administration. » En somme, on craignait qu'une disposition légale n'eût pour conséquence d'amoindrir encore la situation toute discrétionnaire faite à la presse en 1852. Cette préoccupation inspirait encore M. de Royer lorsque, dans le cours de la discussion, il disait : « Tout reste subordonné aux circonstances; l'article qui se tiendra dans les limites de la discussion loyale et sérieuse n'a rien à redouter; si, au contraire, il devient un *compte rendu* arbitraire et frauduleux, s'il s'abandonne à l'attaque ou à l'injure, il encourra les sévérités légitimes, soit des tribunaux, soit de l'administration. » M. Bonjean avait également proposé de permettre de publier séparément les discours dont on voudrait faire une critique spéciale; cela encore fut refusé sous prétexte que, pour être bien apprécié, un discours ne doit pas être séparé de l'ensemble de son cadre. Cependant il fut permis aux journaux, lorsque plusieurs pétitions ou projets auraient été discutés dans une séance, de ne reproduire que les débats relatifs à un seul de ces projets ou à une seule de ces pétitions; mais à condition, si la discussion se prolongeait pendant plusieurs séances, de continuer la publication jusqu'au vote inclusivement. Le Sénat se réserva de plus la faculté de se former en comité secret sur la demande de cinq de ses membres.

Aux termes du décret rendu le 3 février 1861 pour l'exécution de ce sénatus-consulte, les *comptes rendus* doivent contenir le nom des membres qui ont pris la parole dans la séance, et le résumé de leur opinion. Les suppléments de journaux exclusivement consacrés à la publication de ces *comptes rendus* jouissent de la même exemption des droits de timbre et de poste que les suppléments consacrés à l'insertion des exposés des motifs de projets de lois ou de sénatus-consultes, des rapports des commissions et des documents officiels déposés par le gouvernement. Le *compte rendu* analytique était certainement un progrès en 1860, et l'on ne peut nier que depuis son institution la vie politique ne se soit en partie réveillée dans le pays; mais l'expérience a parfaitement justifié les craintes de ceux qui, jugeant impossible la distinction pratique du *compte rendu* et de la discussion, voyaient dans le *compte rendu* imposé un arme funeste à la liberté. Cette expérience, les derniers jours de l'année 1867 et les premiers jours de l'année 1868 l'ont mise singulièrement en relief; pour bien faire comprendre ce qui se passa alors, il est bon de revenir sur la situation faite au droit d'appréciation des débats parlementaires par la constitution et le sénatus-consulte du 2 février 1861.

En vertu de l'article 42 de la constitution, il y a un *compte rendu* des débats législatifs qui seul a le caractère officiel et qui est obligatoire, en ce sens que les députés ne sont tenus pour obligés qu'aux paroles qui se trouvent rapportées dans ce *compte rendu*. Les journaux peuvent bien ne pas l'insérer, s'ils le veulent, mais s'ils l'insèrent, ils doivent l'insérer tout entier. L'intention de la constitution et du sénatus-consulte du 2 février 1861 a été de mettre toutes les parties du débat sous les yeux du lecteur, de manière qu'il ne soit pas exposé à en connaître une partie et à ignorer l'autre. Le décret du 24 novembre 1860 précédent ayant ouvert un champ très-vaste aux délibérations législatives, on se trouva amené à créer un double *compte rendu*, le *compte rendu* du *Moniteur*, qu'on appelle le *compte rendu in extenso*, puis le *compte rendu* analytique, proportionné à l'étendue que le format des journaux permet d'y consacrer. Par cette double création, on avait eu seulement la pensée d'assurer l'authenticité et l'intégralité du *compte rendu*, et on s'en rapportait à la législation antérieure pour réprimer les délits qui pourraient être commis contre la dignité de la Chambre ou de ses membres en particulier. « Le but du projet, disait M. Troplong dans son rapport sur le sénatus-consulte du 2 février 1861, est de présenter au public un miroir fidèle de la politique délibérante; il veut se placer dans le vrai; or, il ne s'y placerait un instant que pour en sortir aussitôt, si l'on autorisait des retranchements arbitraires qui tronqueraient la discussion. Le gouvernement n'en a pas le droit, il serait étrange que les journaux en eussent le privilége. » M. Bonjean ayant proposé un amendement dont la portée était qu'on pourrait discuter ce qui se serait passé dans chacune des deux Chambres, après qu'on aurait inséré dans son intégralité le procès-verbal, le Sénat repoussa cet amendement, en donnant pour motif que le droit d'appréciation restait entier, qu'on n'avait pas besoin d'y ajouter par un article de loi, et qu'il fallait laisser aux tribunaux le jugement des cas où, au lieu d'une simple appréciation, on aurait fait un *compte rendu* frauduleux et destiné à remplacer le *compte rendu* véritable et officiel. Deux ans plus tard, à la suite de discussions assez vives par les journaux des questions traitées au Corps législatif, parut une note du *Moniteur* que la presse considéra comme une prétention de restreindre la liberté de discussion. M. Darimon déféra la question au Sénat par voie de pétition. A cette occasion, le rapporteur, M. de la Guéronnière, dit qu'on s'était entendu avec les ministres, qu'ils avaient comparu devant la commission, et que là ils avaient formellement reconnu que le droit de discussion restait entier, et que ce serait aux tribunaux à apprécier la question de savoir si la presse dépassait les limites. Les choses en restèrent là. La liberté de discuter et d'apprécier les débats législatifs, bien que mal réglée et déterminée par la loi, exista en fait. En 1866, le *Moniteur* publia bien une nouvelle note comminatoire; mais on n'alla pas plus loin. A la fin de 1867, l'attitude de la presse pendant le

cours de la discussion de la loi sur la réorganisation de l'armée ayant causé une certaine émotion dans les hautes régions du pouvoir, dix-sept journaux furent tout à coup incriminés. D'après les premières explications données au Corps législatif par le ministre d'Etat, on put croire à des procès pour *comptes rendus* infidèles et injurieux. Quelques jours après on apprit que les dix journaux, renvoyés en police correctionnelle, n'avaient pas d'autre reproche à se faire que celui d'avoir publié un *compte rendu* autre que celui que prescrit l'article 42 de la constitution. Les journaux prétendaient que ce qu'on appelait *compte rendu* se composait de simples appréciations ou de faits nécessaires à rappeler pour donner un sens intelligible à leurs appréciations. Ce moyen de justification ne fut pas admis. Dans la séance du 21 février 1868, M. Thiers, en discutant les dix sentences au point de vue du législateur, disait qu'il était impossible de faire une appréciation quelconque d'un débat, sans faire connaître l'objet de la discussion, sans signaler l'impression produite par les discours prononcés et sans rapporter incidemment les effets immédiats produits sur les membres du gouvernement par tel ou tel discours. « Si l'on me disait, faisait-il remarquer : Vous mettrez de côté le genre narratif, et vous vous bornerez au genre critique, j'avoue que j'éprouverais quelque embarras pour me conformer à cette prescription; car, dans un récit, quelque général qu'il soit, quelque peu détaillé qu'il soit, quelque voisin qu'il soit de ce qu'on appelle les considérations générales, les deux genres narratif et critique se mêlent tellement ensemble, que, pour ma part, je m'aperçois à peine que de l'un je passe à l'autre sans m'en douter, comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir. » — « Comment, ajoutait-il, faire une appréciation sans lui donner une base? Et quelle peut être cette base, si ce ne sont les faits? Qu'on les narre succinctement, soit; mais enfin il faut bien les citer. Eh quoi! pour ne pas ressembler à un *compte rendu*, vous voulez qu'on ne rapporte pas l'effet que les discours ont produit sur les membres de cette assemblée, tandis que c'est cet effet même qu'il importe le plus de noter, puisqu'il est la plupart du temps la cause des résultats obtenus. Eh quoi! vous voulez qu'on ne mentionne ni le rejet ni l'adoption des amendements mis en discussion! Vous voulez qu'on ne dise pas qu'une discussion s'est parfois terminée trop brusquement par la clôture! Mais ce sont là justement les circonstances les plus importantes pour l'exacte appréciation de nos discussions, et je défie qui que ce soit de faire une appréciation dans de pareilles conditions, car, pour faire une appréciation quelconque, il faut une base; or, la base de toute appréciation, ce sont les faits qu'on apprécie. Il faut donc qu'on expose ces faits. » M. Thiers soutenait qu'il était impossible de confondre les articles d'appréciation avec les *comptes rendus*, et que, toutes les fois qu'il n'y avait pas d'outrage dans cette appréciation, qu'il n'y avait pas de mauvaise foi dans ce tableau, on était obligé de le souffrir. Aussi demandait-il à la Chambre de trancher la question en insérant une disposition formelle dans la loi sur la presse. Une explication ministérielle lui paraissait complétement insuffisante. « Un ministre, faisait-il observer, donne une explication, un autre ministre en donnera plus tard une toute différente. Ce n'est pas une parole de ministre qui peut suffire à la situation, c'est un texte de loi. Ce texte, MM. Maurice Richard, de Janzé et Javal le donnaient par leur amendement ainsi conçu : « Quand un journal aura inséré dans » l'un de ses numéros le *compte rendu* officiel » d'une séance du Sénat ou du Corps législatif, » il sera libre de citer en partie, d'analyser, » d'apprécier et de discuter les discours et les » incidents de cette séance, sans que cette ci» tation, analyse, appréciation ou discussion » puisse être assimilée à un *compte* rendu in» terdit. » L'adoption d'une pareille disposition législative aurait, disait-il, pour effet immédiat d'élever la presse, chose que l'expérience lui faisait considérer comme très-désirable. » Sur ce point délicat, les paroles du vétéran parlementaire méritent d'être citées : « Il faut, disait-il, élever la presse au lieu de l'abaisser. Soyez convaincus que lorsqu'on s'obstine à mal penser, à mal parler des gens, on les fait non pas meilleurs, mais plus mauvais. Les hommes, en général, s'appliquent à justifier l'opinion qu'on a conçue d'eux, et il est plus sage de la leur manifester bonne que mauvaise. Pour élever la presse, il y a un moyen certain, c'est de lui laisser son aisance. Une presse moins pauvre et plus élevée par sa situation serait plus modérée et plus équitable. Ce ne sont pas les grands journaux qui sont diffamateurs, ce sont les petits. Des hommes de talent, placés dans une aisance méritée, ne se hâtent jamais de diffamer la société dans laquelle ils sont fiers d'être admis. La presse est, j'en conviens, un personnage irascible. Eh bien, devant un tel personnage, il faut être calme et ne pas être irrité soi-même. La tribune française, si fière, si retentissante, qui avait dit la vérité à tous les gouvernements, à tous les partis, ne pouvait être accusée, en parlant de toutes choses et de tout le monde, de vouloir qu'on ne parlât pas d'elle. » Ce langage si simple, si net, si clair, si sage, devait, hélas! être plus écouté que suivi. Le lendemain, le ministre d'Etat vint *formellement* soutenir que la constitution n'avait pas voulu qu'il y eût un deuxième *compte rendu* à côté du *compte rendu* officiel qu'elle prescrit. Pourquoi? Parce qu'elle avait compris que de l'usage on irait à l'abus, de l'abus à l'incrimination, et de l'incrimination au travestissement odieux. La constitution avait coupé le mal dans sa racine en disant : « Il n'y aura qu'un *compte rendu* officiel, il n'y en aura pas d'autre. » Selon le ministre, il ne pouvait être permis à la presse d'avoir un *compte rendu* de fantaisie en tête du journal, et de croire que cette contravention s'effacerait parce que, dans la seconde et la troisième page, le *compte rendu* officiel aurait été publié en caractères microscopiques. « Il n'y a, disait-il, qu'un *compte rendu* officiel; la constitution n'en a pas voulu d'autre. Effrayée des abus antérieurs, elle a interdit tout autre *compte rendu;* elle l'a interdit, qu'il y ait à côté ou qu'il n'y ait pas publication de *compte rendu* officiel; elle n'en veut pas deux, mais elle a reconnu le droit de discussion. Prenez le discours d'un orateur, prenez la question qu'il a soulevée, discutez-la avec nous, apportez-y la lumière des arguments du droit et de la haute raison. Que ce soit une controverse sérieuse, utile, complète; invoquez même les impressions de la séance pour marquer la gravité de cette situation, soit; mais ne faites pas de *comptes rendus*, ne venez pas rendre inutile la lecture du *compte rendu* officiel en faisant tous les matins l'analyse, l'exposé de tous les incidents de la séance, de manière à désintéresser entièrement le lecteur de la connaissance du *compte rendu* officiel. » Le jour où on aurait permis cette analyse, on verrait, ajoutait le ministre, arriver vite le dénigrement systématique, et surtout se produire l'abandon complet et absolu de ce miroir fidèle de tous les débats que la constitution a voulu mettre en face du pays, au lieu d'y mettre les élucubrations des journalistes. Quant à tracer d'une façon plus suffisante et plus énergique la limite qui sépare le *compte rendu* de la discussion, la chose était déclarée impossible. « Vous n'y parviendrez pas, disait M. Rouher; c'est de l'application, c'est de la vérification des faits, c'est de la lecture même de l'article que peut naître la conviction sur la question de savoir s'il y a discussion ou simple *compte rendu.* » C'était de plus une question qui touchait à l'interprétation de l'article 42 de la constitution. Or, les interprétations de ce genre étaient du domaine exclusif du Sénat. En voulant trancher lui-même une pareille question, le Corps législatif, disait en terminant M. Rouher, placerait le gouvernement dans la situation la plus difficile devant le pouvoir constituant; il y verrait une sorte d'atteinte portée à la juridiction et à la compétence de ce pouvoir, atteinte qui aurait peut-être pour conséquence de faire s'évanouir et s'ajourner les espérances qu'avait fait naître le régime libéral récemment inauguré. En réponse à une nouvelle invitation d'avoir à déterminer la limite entre le *compte rendu* et le droit de discussion, le ministre déclarait que c'était là une œuvre qu'il fallait laisser à l'autorité judiciaire. Il convint cependant que si des contradictions de jurisprudence se produisaient, le pouvoir constituant serait mis en demeure de libeller à nouveau les dispositions de l'article 42 de la constitution, car on ne pouvait vouloir rester dans l'obscurité sur une question de cette importance.

Dans le cours de cette discussion, il a été fait grand bruit des entraves que, pendant les deux derniers siècles, le parlement anglais mit à la publication des *comptes rendus* de ses débats. Ainsi les personnes étrangères étaient exclues de la salle des séances, aucun membre ne pouvait faire imprimer ses discours sans autorisation préalable; tout *compte rendu* des débats était interdit dans les feuilles publiques; aujourd'hui tout est bien changé. « Les débats du Parlement anglais, dit M. Louis Blanc, sont éclairés par la plus radieuse publicité qui puisse se concevoir; tout membre, soit de la Chambre des lords, soit de la Chambre des communes, à qui la fantaisie prend d'imprimer ses discours, n'a à consulter sur ce point que son bon plaisir. La liberté du *compte rendu* n'est sacrifiée en aucune façon sur l'autel de la véracité officielle et ne connaît point d'entraves. On ne sait pas ce que c'est qu'une vérité du gouvernement, et l'on estime que la vérité est tout bonnement la vérité. Quant au discours de ces mylords et de ces messieurs, chaque journal les discute, les analyse, les explique, les commente, les critique, les loue, les blâme, absolument comme il lui convient, et en appuyant son dire des citations qu'il veut; de *Moniteur*, pas l'ombre. Et comme pour mettre en relief la toute-puissance de l'opinion publique, cette liberté de *compte rendu*, à laquelle nul ne s'aviserait de toucher ou ne toucherait impunément, elle existe dans toute sa plénitude, toute sa splendeur, toute son inviolabilité, quoiqu'elle soit encore censée constituer une infraction des priviléges parlementaires. En d'autres termes, le droit d'y attenter a été maintenu dans l'arsenal des choses surannées, à la façon de ces vieilles armures que Paris conserve dans son musée d'artillerie. Il y a eu, il est vrai, un temps où l'Angleterre était fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui; mais il est à remarquer que l'exclusion des étrangers de la salle des séances ne prit pas naissance dans un absurde désir d'assurer aux membres du Parlement le bénéfice du secret, mais bien dans le fait que la salle des séances n'étant alors nullement disposée de manière à recevoir le public, des étrangers avaient indûment pris part aux délibérations et aux votes. Plus tard, au beau temps du gouvernement personnel, cette interdiction eut un autre motif, la crainte que le roi n'envoyât dans la Chambre des émissaires chargés d'y prendre note des paroles qui pouvaient déplaire en haut lieu. Puis vint le temps où, cessant d'avoir peur du roi, le Parlement eut peur du peuple; mais devant le goût du public, chaque jour de plus en plus prononcé pour la vie politique, le Parlement, sans abandonner ses prétentions en principe, dut les abandonner en fait. Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'assistance aux séances était devenue un divertissement fashionable. Pendant longtemps la publication des discours fut fort entravée. Sous le Long Parlement une harangue ne pouvait être publiée qu'avec l'autorisation de la Chambre, c'est-à-dire de la majorité, qui n'avait garde d'accorder cette autorisation à ses adversaires. La publication des *comptes rendus* réguliers ne date guère que de 1711, c'est-à-dire de la fin du règne de la reine Anne. A partir de ce moment, des discours reproduits sur des notes que fournissaient quelquefois les membres eux-mêmes parurent dans les recueils périodiques. Mais on avait grand soin d'omettre les noms des orateurs ou de n'employer que des initiales; on poussait même la crainte des foudres parlementaires jusqu'à s'abstenir pendant tout le temps de la session. En 1738, il y eut même un redoublement de rigueurs. Au lieu d'étouffer la publicité, cette violente interdiction ne fit que la pervertir. On continua avec plus d'ardeur que jamais à publier les débats, mais en les tronquant, en les falsifiant, en y mêlant des allusions venimeuses et des injures à peine voilées; mais en vouant l'Assemblée à l'opprobre sous le nom de Sénat du grand Lilliput; mais en donnant aux orateurs les noms de César, de Marc-Antoine, de Brutus, de Catilina. Le Parlement n'avait pas voulu qu'on l'attaquât par la vérité, on l'attaqua bien plus cruellement encore par le mensonge. Il fallut redoubler de sévérité, aller jusqu'à la persécution, et cela ne servit qu'à enflammer la résistance. En 1771, la lutte obstinée de Thompson et de l'imprimeur Kheble contre les sergents d'armes de la Chambre des communes, qui avaient envahi leur domicile et les avaient arrêtés pour falsification des débats parlementaires, eut pour résultat de conquérir la liberté des *comptes rendus*. L'opinion publique ayant parlé en faveur de cette liberté, la Chambre dut s'avouer vaincue. « Et quels furent, dit l'éloquent écrivain que nous venons de résumer, les résultats de la conquête que je rappelle? Ils furent admirables. Plus de lâches déguisements, plus de commentaires cachant l'injure sous l'hypocrisie, plus de citations perfides, plus d'exposés frauduleux : tout cela était bon sous le régime de la nuit; ces bassesses ne se produisent pas au soleil de la publicité, du moins impunément. » Rapidité, fidélité, habileté et surtout scrupuleuse bonne foi, voilà ce qui aujourd'hui caractérise, en Angleterre, les *comptes rendus* des discussions parlementaires. Rien de plus honorable pour la presse anglaise que ces *comptes rendus*, et rien de plus modéré que la discussion complétement libre dont ils fournissent le thème.

— Banque. *Comptes courants.* Ce mot désigne un ensemble d'opérations complexes. Un particulier, commerçant ou non, qui dépose des fonds dans une banque, et la charge de recouvrer ses créances et de faire ses payements avec la provision que lui fournissent les deux opérations, est considéré comme étant en *compte courant* avec cette banque. Le *compte courant* est créditeur lorsque l'actif du client est supérieur à son passif, débiteur dans le cas contraire. Les banques d'émission privilégiées, telles que les Banques de France et d'Angleterre, ont de tout temps pris pour règle de n'allouer aucun intérêt sur les dépôts qui leur sont confiés. En agissant ainsi, ces établissements ont éloigné de leurs caisses des quantités considérables de capitaux. A ce sujet, un écrivain très-entendu en ces matières, M. Paul Coq, reproche à ces deux banques de s'être mises en contradiction avec le principe qui leur fait considérer et rechercher la possession d'un riche fonds d'espèces métalliques comme la base de la production tout entière.

Les institutions de crédit (*joint stock banks*) auxquelles la fameuse Banque de Londres et de Westminster a servi de modèle ont suivi une tout autre voie. En allouant des bonifications d'intérêt à leurs déposants, elles ont fait de leurs caisses d'immenses réservoirs d'espèces où le commerce et l'industrie trouvent des ressources que ne leur donnerait aucun autre système de banque, et réalisé en outre d'énormes bénéfices. Grâce à ces banques, les *comptes courants* sont, en Angleterre, entrés dans les habitudes des particuliers aussi bien que dans celles des négociants. Chez les Anglais et les Américains, tout le monde a un banquier chez lequel il dépose les valeurs de toute nature qu'il a reçues dans la journée, espèces, bank-notes, traites ou effets arrivés à échéance; on ne garde dans sa caisse ou dans sa poche que les petites sommes nécessaires aux besoins journaliers. Cette habitude s'est tellement enracinée qu'elle s'est en quelque sorte identifiée avec les convenances sociales. M. Alphonse Esquiros, dans ses curieuses Etudes sur la vie anglaise, raconte ce trait caractéristique : « Un boutiquier anglais, auquel on demandait un jour quelle était la différence entre un homme et un gentleman, répondit sans hésiter : « Un *homme* est celui qui vient acheter mes marchandises et qui paye argent comptant; un *gentleman* est celui auquel je fais crédit, et qui me règle tous les six mois par un bon (chèque) à toucher chez son banquier. » Avoir un banquier est, en Angleterre, la condition première de la respectabilité. Ce mode de *compte courant* a encore amené le public à prendre domicile chez les banquiers pour les billets de commerce que l'on souscrit. De cette façon, le banquier se charge de payer les effets à leur échéance, sans qu'on ait à s'occuper d'autre chose que de tenir son *compte courant* à un chiffre suffisant pour faire face à tous les besoins. Ces deux usages, dont l'un est la conséquence de l'autre, offrent de grands avantages. En se dispensant de garder sur soi ce qu'on possède en numéraire et en billets de banque, on se débarrasse des dangers de vol, d'incendie, de perte dans le transport ou d'erreur dans les comptes, et de plus des ennuis de compter sans cesse, d'attendre le payement, de passer des écritures, de surveiller des commis et des garçons de caisse. En chargeant un banquier d'opérer les recouvrements et d'effectuer le payement des traites échues, on s'épargne des frais de caisse et de caissier, et l'on est dispensé de tenir une comptabilité plus ou moins compliquée. En outre, toutes les sommes déposées chez les banquiers ou inscrites au compte d'un particulier n'ayant pas besoin d'être constamment disponibles, une portion est ordinairement confiée au banquier qui l'engage dans des opérations prudentes et à court terme, et qui en paye alors un intérêt plus ou moins élevé. Plus les dépôts sont abondants, plus sont considérables les sommes qu'on peut ainsi tirer de leur disponibilité et consacrer à la vivification du commerce et de l'industrie. A Londres, où existent douze banques par actions et cinquante-quatre maisons de banque particulières recevant des dépôts, une de nos autorités banquières parisiennes, M. Coullet, estime que l'ensemble des capitaux déposés dans ces établissements s'élève à plus de 3 milliards de francs. Et cependant, en Angleterre, les *comptes courants* ne s'accordent pas au premier venu. Il faut être recommandé par des personnes honorables, donner des renseignements certains sur sa solvabilité et même sur sa moralité, verser avant l'ouverture du *compte* au moins 2,500 fr., s'engager à toujours rester créditeur, et par conséquent ne jamais tirer sur son banquier une somme plus forte que celle qui repose à son avoir. Depuis que les banques anglaises, à l'imitation des banques d'Ecosse, allouent des intérêts à leurs dépôts, ces dépôts affluent dans leurs caisses, tandis que ceux de la Banque d'Angleterre, composés de capitaux dont la disponibilité est plus ou moins immédiate, restent stationnaires.

La France est restée à cet égard fort en arrière de l'Angleterre. Cependant l'ère des banques par actions et de leurs pratiques commerciales a aussi commencé pour elle. Les nouvelles institutions de crédit fondées, vivifiées par le nouveau régime économique, ont compris de quelle importance est pour leur avenir la bonification des intérêts. Le Crédit mobilier en a le premier donné l'exemple dès 1855. La bonification allouée par cet établissement est de 2 $^1/_2$ pour 100; elle part du cinquième jour du versement. Le déposant peut, en outre, à toute époque, disposer de ses fonds, à vue pour toute somme n'excédant pas 100,000 fr. par jour, à trois jours de vue, c'est-à-dire après en avoir donné avis trois jours à l'avance, pour toute somme au delà de ce chiffre. Tout ou partie d'un dépôt d'espèces peut également être transféré, par voie de virement, au crédit des autres déposants, et les sommes ainsi transférées portent intérêt à partir du jour indiqué sur le bon de virement. La même année, le Comptoir d'escompte a suivi l'exemple du Crédit mobilier. En 1859 et 1863 se sont fondés des établissements spéciaux, tels que le Crédit industriel et la Société des dépôts et consignations, qui ont fait de la bonification des *comptes courants* l'une des bases fondamentales de leurs opérations. Le Crédit foncier, qui jusqu'alors avait imité la Banque de France, a compris qu'en persistant dans cette voie la concurrence des nouveaux établissements lui enlèverait ses capitaux disponibles; aussi, pour les retenir, leur a-t-il accordé une bonification de 3 pour 100. Malgré cela, le chiffre des *comptes courants* créditeurs de nos institutions de crédit, y compris la Banque de France, était, en 1865, de moins de 400 millions de francs. Cela tient à deux causes : le public français a encore à se familiariser avec ces opérations, et en second lieu la loi, en indiquant une limite au delà de laquelle une institution de crédit doit arrêter ses *comptes courants*, jette un certain discrédit sur ces sortes d'opérations.

En dehors de Paris et des grands centres commerciaux de Bordeaux, du Havre, de Lyon, de Marseille et de Nantes, le *compte courant* est à peine pratiqué en France. A Paris, où les bonifications d'intérêt des nouveaux établissements de crédit commencent à porter quelques fruits, les *comptes courants*

de la Banque de France sont fort inférieurs à ce qu'ils étaient avant cette concurrence. De 1859 à 1864, leur maximum était tombé de 306 millions à 158 millions. En province, la moyenne de ces *comptes courants* est de 82 millions, dont 25 millions pour les cinq grands centres commerciaux. Dans plus d'une succursale, cette moyenne ne dépasse pas 10,000 fr.

COMPTÉ, ÉE (kon-té) part. passé du v. Compter. Dont on a calculé le nombre : *Une somme* COMPTÉE *avec soin.*

Dans mon coffre, tout plein de rares qualités,
J'ai cent mille vertus, en louis bien *comptés.*
BOILEAU.

— Dont le nombre est fixé d'avance : *Nos jours sont* COMPTÉS.

Nos destins sont prévus, nos moments sont *comptés.*
CHÉNIER.

‖ Que l'on donne, que l'on accorde avec mesure et parcimonie : *Sur la terre, les jours heureux nous sont* COMPTÉS *d'une main avare.* (J. Sandeau.)

Vous lui pourrez bientôt prodiguer vos bontés,
Et vos embrassements ne seront plus *comptés.*
RACINE.

— Evalué, estimé, apprécié : *Ce buveur peut être* COMPTÉ *pour quatre. Un service éclatant est souvent* COMPTÉ *pour une offense. Les chagrins et les peines peuvent être* COMPTÉS *pour des avantages, en ce qu'ils empêchent le cœur de s'endurcir aux malheurs d'autrui.* (J.-J. Rouss.) *La destruction insensible des êtres et tous les malheurs de l'humanité sont* COMPTÉS *pour rien dans le grand tout.* (J. de Maistre.) *La femme était* COMPTÉE *pour rien dans la cité grecque.* (Vacherot.) ‖ Dont on tient compte, dont on fait cas : *Malgré qu'on en ait, nous voulons être* COMPTÉS *dans l'univers, et y être un objet important.* (Montesq.) *Où il s'agit de l'intérêt et des commodités de tout le public, le particulier est-il* COMPTÉ ? (La Bruy.)

— *Tout compté, tout bien compté*, Tout étant pesé, examiné : TOUT COMPTÉ, *tout rabattu, je me trouvai court de quatre mille écus.* (Le Sage.)

. . *Tout bien compté*, que dois-je faire et dire?
ANDRIEUX.

— *A pas comptés*, Lentement, solennellement : *Marcher* À PAS COMPTÉS.

. Trois vieilles rechignées
Vinrent *à pas comptés*, comme des araignées.
RÉGNIER.

Un valet le portait, marchant *à pas comptés*,
Comme un recteur suivi des quatre facultés.
BOILEAU.

‖ Fig. Avec une lente régularité ; d'un pas lent et sûr : *La vertu ne marche qu'*À PAS COMPTÉS. (Boss.) *L'esprit ne va pas* À PAS COMPTÉS, *comme l'expression.* (Diderot.)

Mais l'ennui vient *à pas comptés*
S'asseoir entre deux majestés.
VOLTAIRE.

— Prov. *Brebis comptées, le loup les mange*, Les précautions qu'on prend sont souvent inutiles.

COMPTE-FILS s. m. Techn. Espèce de loupe dont on se sert pour compter les fils de la chaîne ou de la trame, sur un petit espace déterminé. ‖ Plaque circulaire en métal, dont les bords sont découpés en crans de diverses grandeurs.

COMPTE-GOUTTES s. m. Pharm. Instrument servant à mesurer régulièrement les gouttes des liquides : COMPTE-GOUTTES *Salleron.* COMPTE-GOUTTES *Dannecy.* COMPTE-GOUTTES *anglais.*

— **Encycl.** On sait l'usage où sont les médecins de doser certains médicaments liquides au moyen de gouttes. Ainsi on ordonne, dans telle affection, dix ou douze gouttes de laudanum ; dans telle autre, huit ou dix gouttes de teinture de digitale, etc. Les chimistes et les parfumeurs se servent également du même système de dosage. Mais, en agissant ainsi, les uns et les autres se tromperaient singulièrement s'ils croyaient prescrire ou employer des quantités uniformes des substances. Ils peuvent se tromper du simple au double, au triple, au quadruple et davantage, ce qui est capable, dans certains cas, de produire des conséquences fâcheuses. En effet, le volume des gouttes varie suivant une foule de circonstances, telles que la cohésion, la ténacité et la viscosité du liquide, la hauteur barométrique, la température ambiante, la forme et l'étendue de la surface d'écoulement. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'ont été inventés les *compte-gouttes*. Ce sont des flacons construits de manière à laisser écouler à une pression constante les liquides qu'ils contiennent, et dans lesquels les dimensions de l'orifice d'écoulement sont calculées de façon que le poids de 20 gouttes d'eau distillée soit, aussi exactement que possible, de 1 gramme, c'est-à-dire que chaque goutte pèse environ 5 centigrammes. Voici, à titre de renseignement, quel est le poids approximatif de 20 gouttes de différents liquides d'un usage très-fréquent dans l'art de guérir, la température étant supposée de 15 degrés centigrades au-dessus de zéro :

	Gr.
Soude caustique à 36°	1,250
Sirop à 35°	1,111
Eau distillée	1,000
Acide chlorhydrique, d'une densité de 1,17	0,950
Ammoniaque	0,909
Acide azotique, d'une densité de 1,42	0,861
Glycérine	0,837
Acide cyanhydrique au 1/8	0,804
Eau de fleurs d'oranger	0,769
Vinaigre blanc	0,760
Acide sulfurique d'une densité de 1,84	0,700
Laudanum de Sydenham	0,588
Laudanum de Rousseau	0,571
Ether acétique	0,513
Huile de ricin	0,465
Huile d'œillette	0,434
Huile d'amandes douces	0,427
Huile d'olive	0,427
Huile de croton	0,410
Huile camphrée	0,408
Teinture de belladone	0,391
Essence de térébenthine	0,385
Teinture de valériane	0,384
Alcool nitrique	0,377
Chloroforme	0,370
Eau de Rabel	0,360
Teinture de colchique	0,356
Alcoolat de mélisse	0,350
Teinture d'aloès	0,344
Teinture d'arnica	0,340
Alcool à 90°	0,335
Alcool absolu	0,311
Liqueur d'Hoffmann	0,294
Ether sulfurique	0,263

Ce tableau montre que le poids d'une goutte de liquide n'a aucun rapport avec la densité de ce même liquide. Il sert de plus à calculer le nombre de gouttes d'un liquide correspondant à un poids donné, et le poids correspondant à un nombre de gouttes donné. En effet, pour calculer le nombre de gouttes, il suffit de trouver le nombre de gouttes correspondant à 1 gramme, et de multiplier le nombre trouvé par le poids donné ; et, pour calculer le poids, de multiplier le nombre de gouttes par le poids d'une goutte, poids que l'on obtient en prenant le vingtième du nombre placé en regard du nom de la substance. Au moyen d'une opération excessivement simple, il est donc facile de savoir la dose exacte du liquide que l'on emploie.

COMPTE-PAS s. m. Mécan. Instrument qui sert à compter les pas de celui qui le porte, et à lui faire évaluer à peu près le chemin qu'il a parcouru. ‖ On l'appelle aussi ODOMÈTRE.

COMPTER v. a. ou tr. (kon-té — lat. *computare*, même sens). Dénombrer, faire le compte, chercher le nombre de : COMPTER *de l'argent.* COMPTE *les actes vertueux de l'homme par ses doigts, et ses fautes par ses cheveux.* (Pythagore.) *Cet âge que nous* COMPTONS *et où tout ce que nous* COMPTONS *n'est plus à nous, est-ce une vie?* (Boss.) COMPTEZ, *si vous le voulez, ceux de vos proches, de vos amis que la mort a surpris.* (Mass.) *Celui qui* COMPTE *dix amis n'en a pas un.* (Malesherbes.) *On* COMPTE *ses aïeux lorsque l'on ne compte plus.* (Chateaub.)

Bayard a-t-il jamais *compté* ses ennemis?
DE BELLOY.

Que d'états! je m'en vais les *compter* sur mes doigts.
C. D'HARLEVILLE.

Vous compteriez ses os sous sa peau transparente.
DESAINTANGE.

Comptons nos ennemis : un, deux, trois adversaires.
C. DELAVIGNE.

Je puis, enfin, *compter* l'aurore
Plus d'une fois sur vos tombeaux.
LA FONTAINE.

Mangez peu, dormez bien et *comptez* votre argent
Quand vous vous ennuyez. . .
DESTOUCHES.

En un mot, qui voudrait épuiser les matières,
Peignant de tant d'esprits les diverses manières,
Il *compterait* plutôt combien, dans un printemps,
Guénaud et l'antimoine ont fait périr de gens.
BOILEAU.

— Faire le compte de : COMPTEZ *ce que je vous dois.*

— Mettre en compte : *Vous ne me* COMPTEREZ *pas les centimes.* ‖ Comprendre dans un calcul : *En tout* COMPTANT. *Sans* COMPTER *les femmes et les petits enfants. On croit que l'Egypte nourrissait autrefois vingt millions d'habitants, sans* COMPTER *les Romains.* (Thiers.)

Que de cocus dans notre ville,
Maître Simon, sans vous *compter!*
ANDRIEUX.

— Tenir compte de : *Vous ne* COMPTEZ *pas ce que j'ai fait pour lui. Servez donc ce roi immortel et si plein de miséricorde, qui vous* COMPTERA *un soupir et un verre d'eau donné en son nom.* (Boss.) *Dieu ne* COMPTE *pas les siècles, et l'homme qui croit en lui ne les* COMPTE *pas non plus.* (Lacordaire.)

On ne daigne *compter* ni peser mon suffrage.
CORNEILLE.

— Par ext. Payer, donner, en parlant d'une somme d'argent : ON *lui* A COMPTÉ *une grosse somme d'argent.* (La Bruy.) ‖ Donner, accorder en général :

Sais-je combien le ciel m'*a compté* de journées?
RACINE.

Ah! souffrez qu'un couvent, dans les austérités,
Use les tristes jours que le ciel m'*a comptés.*
MOLIÈRE.

Qui peut, sous le soleil, tromper sa destinée,
Quand des jours et des nuits qu'on nous *compte* ici-bas
Le terme est arrivé? . . .
A. DE MUSSET.

‖ Donner avec parcimonie : COMPTER *les morceaux à quelqu'un.* IL *me* COMPTE *les sous.*

— Avoir atteint, contenir, posséder : IL COMPTE *quatre-vingts ans et plus. Louis XII revendiquait le duché de Milan, parce qu'il* COMPTAIT *parmi ses grand'mères une sœur de Visconti, lequel avait eu cette principauté.* (Volt.) *La France* COMPTE *plus de trois cents colléges : pas une chaire de professeur n'y est destinée aux femmes.* (E. Legouvé.) *Une famille* COMPTE *au moins de six à huit individus, surtout parmi les paysans.* (Sismondi.) *Les religions* COMPTENT *moins de martyrs que la vérité.* (Mme C. Bachi.) *L'Asie* COMPTE *environ six cent millions d'habitants.* (L.-J. Larcher.)

La terre *compte* peu de ces rois bienfaisants.
BOILEAU.

— Evaluer, réputer, regarder comme : COMPTONS *comme très-court, ou plutôt* COMPTONS *comme un pur néant tout ce qui finit.* (Boss.) *Un homme est maître de la vie des hommes, quand il compte pour rien la sienne.* (Fén.) *Les hommes* COMPTENT *presque pour rien toutes les vertus du cœur.* (La Bruy.) *Les tyrans* COMPTENT *la vie des citoyens pour rien.* (Dider.) *Le temps* COMPTE *pour rien les races et leurs douleurs, dans les œuvres qu'il accomplit.* (Chateaub.) *L'égoïsme* COMPTE *pour ennemis tous les égoïsmes de l'univers.* (V. Parisot.)

Je ne vous *compte* à rien le nom de mon époux.
CORNEILLE.

Et *comptez*-vous pour rien Dieu qui combat pour [nous?
RACINE.

Pour quelque chose, Esther, vous *comptez* votre vie?
RACINE.

Comptez-vous vos soldats pour autant de héros?
RACINE.

A table *comptez*-moi, si vous voulez, pour quatre.
MOLIÈRE.

Chaque jour *sans scrupule on viole nos droits*,
Et l'on *compte* pour rien la justice et les lois.
CAMPISTRON.

— Absol. Supputer : *Vous* COMPTEZ *bien. Voyons*, COMPTONS : *trois fois vingt font soixante, et treize, soixante et treize. Le bon abbé* COMPTE *et calcule depuis le matin jusqu'au soir, sans rien amasser, tant cette province a été dégraissée.* (Mme de Sév.) ‖ Faire, régler un compte : *Je lui dis de* COMPTER *avec l'hôte, pour savoir ce que nous lui devions.* (Le Sage.) ‖ Calculer, chercher à prévenir ou à combiner : *Qui veut bien* COMPTER *ne doit compter sur rien.* (J.-J. Rouss.)

— *Compter de*, Dater de, compter en commençant à :

Rome. . . .
Du règne de Néron *compte* sa liberté.
RACINE.

— *Compter de clerc à maître*, Rendre compte de la recette et de la dépense seulement, sans autre responsabilité ni droit d'immixtion.

— *Compter par*, Egaler au nombre de : *Il* COMPTE *les années de sa vie* PAR *les voyages qu'il a faits. Il* COMPTAIT *ses prospérités* PAR *les jours de son règne.* (Mass.)

Vous *comptez* tous vos jours et marquez tous vos pas,
Par des plaisirs affreux ou des assassinats.
VOLTAIRE.

— *Compter pour* ou *au nombre de*, ou *au rang de*, ou *parmi*, Mettre au nombre de : *Je ne* COMPTERAI *ici*, PARMI *les grands empires, ni celui de Bacchus ni celui d'Hercule.* (Boss.) *Le fanatisme* COMPTE *la haine* PARMI *ses devoirs.* (Guizot.)

Il vous *compte* déjà *pour* un de ses sujets.
CORNEILLE.

Et l'Europe vous *compte au rang des* plus grands [hommes.
VOLTAIRE.

En combattant pour vous me sera-t-il permis
De ne point vous *compter parmi* mes ennemis?
RACINE.

Et l'on sait que toujours la Colchide et ses princes
Ont compté le Bosphore *au rang de* leurs provinces.
RACINE.

— *Compter sans*, Ne pas tenir compte de :

Mais la pauvrette *avait compté*
Sans l'autour aux serres cruelles.
LA FONTAINE.

— *Sans compter*, Généreusement, largement : *Astolphe donnait* SANS COMPTER, *et même aux malheureux, ce qui est rare dans le monde élégant.* (E. About.)

Il est jeune, il est beau, toujours prêt à tout faire,
En dit plus qu'on n'en veut, sait bien le débiter,
Est d'humeur libérale et donne *sans compter.*
LA FONTAINE.

— *Compter avec*, Tenir compte de, donner de l'importance à : *Le fanatisme est quelquefois obligé de* COMPTER AVEC *la politique.* (Duclos.) *Le clergé est redevenu important, considérable, et il est naturel que l'on* COMPTE AVEC *lui.* (Ste-Beuve.) *L'industrie est une puissance* AVEC *laquelle il faut* COMPTER. (L. Reybaud.)

Que les plaisirs vous couvrent de leurs ailes;
Avec le temps vous *compterez* plus tard.
BÉRANGER.

‖ Etre méticuleux avec, ne rien passer à : *Je* COMPTERAI AVEC *vous, puisque vous* COMPTEZ AVEC *moi. On sent que lorsqu'on veut avoir les rois, on ne doit pas* COMPTER *trop rigoureusement* AVEC *de tels personnages.* (E. Bersot.) *Si l'on* COMPTE AVEC *les hommes, ils font les difficiles.* (E. Bersot.) ‖ Faire entrer en part de ses bénéfices :

Il est vrai qu'à monsieur j'en rendais quelque chose ;
Nous comptions quelquefois ; on me donnait le soin
De fournir la maison de chandelle et de foin.
RACINE.

— *Compter avec soi*, Compter en soi-même, faire une sorte d'examen de sa conduite : COMPTONS AVEC NOUS-MÊMES, *avant que Dieu compte avec nous.* (Mass.) ‖ Veiller sur sa propre conduite, réfléchir mûrement avant d'agir : *Un homme dont la santé s'était rétablie en assez peu de temps, et à qui on en demandait la raison, répondit : C'est que je* COMPTE AVEC MOI, *au lieu qu'auparavant je comptais sur moi.* (Chamfort.)

— *Compter ses pas*, Marcher avec une lenteur, une gravité affectée. ‖ *Compter tous les pas de quelqu'un*, Exercer sur sa conduite une surveillance excessive.

— *Compter le temps, les jours, les heures, les moments*, Les voir s'écouler avec impatience : *Je* COMPTE, *avec une mortelle impatience*, LES MOMENTS *que je suis forcé à passer loin de toi.* (J.-J. Rouss.)

Tu *comptes les moments* que tu perds avec moi.
RACINE.

L'ingrat, de mon départ consolé par avance,
Daignera-t-il *compter les jours* de mon absence?
RACINE.

— *Ne plus compter*, En parlant d'une femme enceinte, Attendre tous les jours sa délivrance, et ne pouvoir plus supputer le temps, comme on le faisait auparavant.

— *Ne pas compter après quelqu'un*, Avoir toute confiance en lui ou en ses calculs : *Je trouve vos résultats si probables que je* NE COMPTE PAS APRÈS VOUS. (Volt.)

— Prov. *Qui compte sans l'hôte compte deux fois*, Quand on fait des calculs, des combinaisons, des suppositions, sans bien connaître toutes les circonstances dont il faut tenir compte, on est exposé à se tromper, à décompter. C'est par allusion à ce proverbe que Mme de Sévigné a dit : *Quand on compte sans la Providence, il faut très-souvent compter deux fois.* ‖ *On compte les défauts de l'homme qu'on attend*, Celui qui se fait attendre indispose les gens et leur fournit l'occasion de mal parler de lui.

— Argot des théâtr. *Compter des pauses*, Dormir.

— Argot des marins, *Compter ses chemises*, Vomir.

— Comm. *Compter par bref*, Compter sommairement et sur de simples bordereaux ou mémoires.

— Jeux. *Compter à la muette*, A divers jeux de cartes, Ne pas marquer les points de ses levées : *Qui renonce, sous-force ou coupe, pouvant faire autrement*, COMPTE À LA MUETTE.

— Mus. Passer des mesures sans chanter ni jouer : *Ici vous devez* COMPTER. *La basse* COMPTE *trois mesures et reprend ensuite avec le chœur.*

— v. n. ou intr. Calculer, savoir le calcul. *Cela fait en tout? dit Athos. — 475 livres, dit d'Artagnan, qui* COMPTAIT *comme Archimède.* (Alex. Dum.)

Il sait lire, écrire et *compter.*
C. DELAVIGNE.

— Calculer son intérêt : *Les hommes savent* COMPTER, *très-peu savent apprécier.* (Turgot.)

On siffle le patriotisme;
Ce qu'on sait le mieux, c'est *compter.*
BÉRANGER.

— Faire compte, se proposer de : *Que* COMPTEZ-*vous faire? — Je* COMPTE *aller vous voir. Il* COMPTE *d'aller à Versailles.* (Mme de Sév.) *Je* COMPTE *de me reposer le reste de mes jours.* (Montesq.) *As-tu bientôt fini? on dirait que tu* COMPTES *te faire libraire.* (G. Sand.) ‖ Avec l'infinitif on disait autrefois *compter de*, l'expression signifiant proprement *faire compte;* aujourd'hui cette étymologie est oubliée, et l'on supprime la préposition.

— Avoir pour sûr, regarder comme certain : *Je* COMPTE *bien que vous viendrez. Peut-elle* COMPTER *d'en être crue sur sa parole?* (Mass.) *Tu peux* COMPTER *que je te ferai donner incessamment un emploi.* (Le Sage.)

— Etre compté, faire nombre : *La dernière syllabe d'un vers ne* COMPTE *pas lorsqu'elle est muette. Beaux ou laids, tous les jours* COMPTENT ; *mettez-les à profit.* (St-Evrem.) *Qui n'a plus d'argent cesse de* COMPTER *parmi les vivants.* (Stobée.) ‖ Etre de compte, valoir la peine d'être compté : *Vous ne savez donc pas que les misérables comme vous ne* COMPTENT *pas? Les événements ne* COMPTENT *que pour ceux qui en pâtissent ou qui en profitent.* (Chateaub.) *Il n'y a point de défauts qui* COMPTENT *où il n'y a pas de beautés qui marquent.* (Lacretelle.) *Il n'y a en histoire que les meurtres des rois et des princes qui* COMPTENT. (Vacquerie.) *Il n'y a que l'excellent qui* COMPTE. (Ste-Beuve.)

— Passer pour, tenir lieu de : *Cette rosse* COMPTERA *pour un bon cheval. Il mange tant qu'à table il peut bien* COMPTER *pour deux.*

Les pleurs *comptent* pour le sourire,
Les nuits d'exil pour de beaux jours.
LAMARTINE.

— *Compter de*, Rendre compte de : *Il faut examiner si M. Fouquet et tout autre surin-*

tendant peut être obligé, en aucun cas, de COMPTER DE *son administration.* (Pélisson.) ‖ Vieux en ce sens. ‖ Dater de, commencer à, compter en commençant à : *A* COMPTER DE *cette époque. L'accession au trône est une seconde naissance : on ne* COMPTE *que de ce moment.* (J. de Maistre.)

— *Compter sur*, Faire fond sur, mettre sa confiance ou son espoir en : COMPTER SUR *un succès.* COMPTER SUR *quelqu'un. Il ne faut désespérer de rien ni* COMPTER SUR *rien.* (Pline le Jeune.) *Qui peut* COMPTER SUR *le lendemain?* (Mass.) *Vous ne devez* COMPTER SUR *la vie que comme sur un grand trésor que vous tenez exposé sur le grand chemin.* (Mass.) *Ne* COMPTEZ SUR *aucun ami, dans le malheur.* (Vauven.) *Avant tout,* COMPTE SUR *toi : voisins, amis, parents, chacun préfère son intérêt à celui de tout autre.* (Volt.) *Il ne faut pas* COMPTER SUR *l'avenir.* (J. Janin.) *On ne peut plus* COMPTER SUR *rien : aujourd'hui n'amène plus logiquement demain.* (V. Hugo.) *Ne croyez pas aux promesses des grands, ou du moins ne* COMPTEZ *pas* DESSUS. (Boitard.) *Fénelon connaissait les hommes et ne paraît pas* AVOIR *trop* COMPTÉ SUR *leur bonté ni* SUR *leur reconnaissance.* (Ste-Beuve.) *On peut chercher à s'aider des autres, mais ne* COMPTER *que* SUR *soi.* (Bonnin.) *Ne* COMPTEZ *pas* SUR *la reconnaissance et le respect de vos arrière-neveux.* (Vital.) *Les grands États ne devraient point avoir d'alliance, et les petits ne doivent pas* Y COMPTER. (Lévis.) *Apprenons à* COMPTER SUR *les ressources de la liberté.* (J. Sim.)

. C'est folie
De *compter sur* dix ans de vie.
LA FONTAINE.

. Je puis donc *y compter?*
— Cher ami, tu me fais injure d'en douter.
LA CHAUSSÉE.

. Monsieur Raynard, c'était
Justement vous *sur* qui la marquise *comptait.*
E. AUGIER.

Nous *comptons* tous *sur* toi, comme si dans ces lieux
Nous attendions Caton, Rome même et nos dieux.
VOLTAIRE.

Il faut se surveiller avec un soin extrême,
Et l'on ne doit jamais trop *compter sur* soi-même.
MOREL-VINDÉ.

— Prov. *Il ne faut pas compter sur les souliers d'un mort pour se mettre en route*, Il ne faut pas fonder ses espérances, baser ses projets sur un héritage : *Un homme sage* NE COMPTE PAS SUR LES SOULIERS D'UN MORT POUR SE METTRE EN ROUTE. (Balz.)

Se compter v. pr. Être compté : *Les centimes ne* SE COMPTENT *pas. La danse peut* SE COMPTER *parmi les arts.* (Volt.)

— Compter sa personne : COMPTONS-NOUS : *nous voilà dix. Il y aura moi d'abord, s'il est permis de* SE COMPTER *le premier.* ‖ Se mettre au nombre de : *Permettez-moi de* ME COMPTER *comme votre ami.*

Je ne *me compte* point pour un de vos sujets.
CORNEILLE.

Je *me compte* trop tôt au rang des malheureux.
RACINE.

. Le triste Antiochus
Se compta le premier au nombre des vaincus.
CORNEILLE.

— S'évaluer, s'estimer, s'apprécier : *Un objet au prix duquel elle* SE COMPTE *pour rien.* (Boss.)

— Absol. Faire cas de soi : *La plupart des hommes ont le défaut de* SE *trop* COMPTER. (Chateaub.)

— Réciproq. Compter mutuellement le nombre les uns des autres : *Dans l'état de barbarie, on se bat ; dans l'état de civilisation, on* SE COMPTE. (E. de Gir.)

— Gramm. Après *compter que*, le verbe doit toujours être au futur ou au conditionnel. On dit bien : *Je compte que vous* SEREZ *prudent;* mais, au lieu de : *Je* COMPTE QUE *vous* AVEZ ÉTÉ *prudent*, il faut dire : *Je me flatte, je pense que vous avez été prudent.*

— **Syn. Compter, calculer, supputer.** V. CALCULER.

— **Homonyme.** Conter, comté.

COMPTEREAU s. m. (kon-te-rô). Fam. Petit compte.

COMPTE RENDU s. m. V. COMPTE.

COMPTEUR s. m. (kon-teur — rad. *compter*). Celui qui compte :

S'il n'avait entendu son *compteur* à la fin
Mettre la clef dans la serrure,
Les ducats auraient tous pris le même chemin.
LA FONTAINE.

— Mécan. Nom donné à divers appareils destinés à mesurer les distances parcourues ou le nombre des mouvements effectués dans un temps donné. ‖ Appareil destiné à marquer les quantités de gaz d'éclairage consommé par une maison ou un établissement. ‖ Compte-pas ou odomètre.

— Mus. Partie d'un orgue.

— Arithm. *Compteur universel*, Machine à calculer.

— Mar. Montre à secondes très-exacte dont on fait usage pour remplacer le chronomètre, lorsqu'on ne veut pas déplacer celui-ci de crainte d'en contrarier la marche.

— Adjectiv. *Cabriolet-compteur*, Voiture de place à deux roues, qui marquait le chemin parcouru et donnait ainsi le moyen de fixer le prix de la course non sur le temps, mais sur la longueur du parcours.

— **Encycl.** Mécan. *Compteur à gaz.* L'emploi de ces appareils constitue le moyen le plus sûr, le plus juste et le plus économique que l'on connaisse d'évaluer la consommation du gaz d'éclairage. Avant leur invention, on s'abonnait aux compagnies d'éclairage à raison d'un taux mensuel déterminé, dépendant du nombre des becs éclairant et de celui des heures d'éclairage. Le consommateur payait ainsi pour tous les becs et pour toutes les heures stipulés dans son abonnement, lors même qu'il n'avait pas employé tous les becs. Dans ce dernier cas, il éprouvait une perte, et la compagnie faisait un bénéfice ; mais la crainte d'éprouver des pertes trop fréquentes, en empêchant la multiplication des abonnements, empêchait du même coup l'extension des bénéfices de la compagnie. Les avantages de l'éclairage par le gaz une fois reconnus, l'intérêt du producteur se joignait à celui du consommateur pour rechercher et commander l'intervention d'un agent mécanique, habile et fidèle, capable d'enregistrer scrupuleusement la dépense effectuée au bout d'un temps quelconque. Cet agent fut trouvé en 1816 par l'ingénieur anglais Clegg, qui, toujours en le

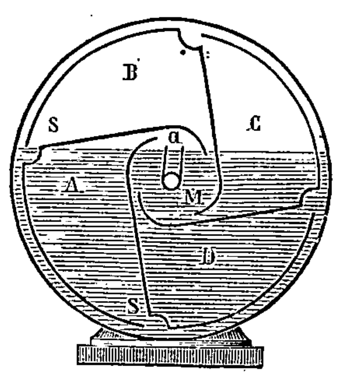


Fig. 1.

perfectionnant, lui a successivement donné différentes formes.

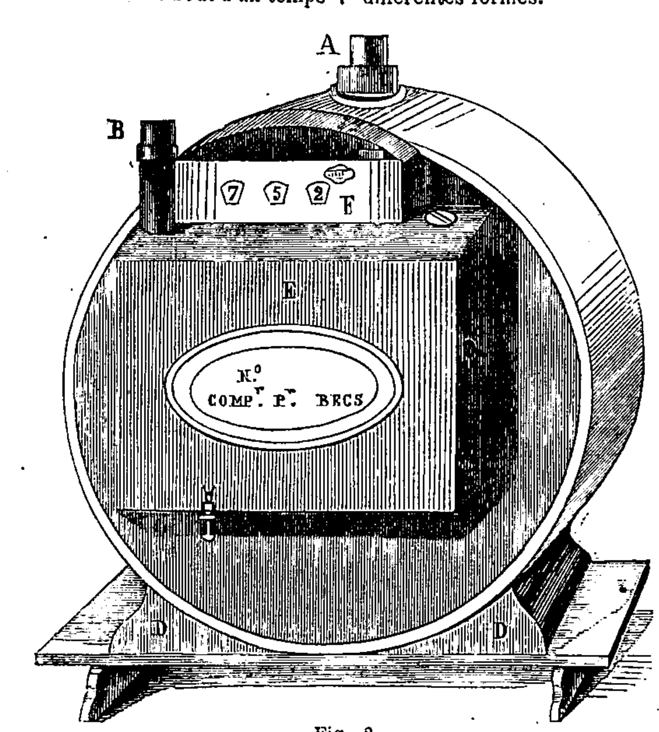


Fig. 2

On distingue, quant au mécanisme, deux sortes de *compteurs* : le *compteur à eau* et le *compteur sec.* Le premier étant seul usité sera aussi le seul que nous décrirons.

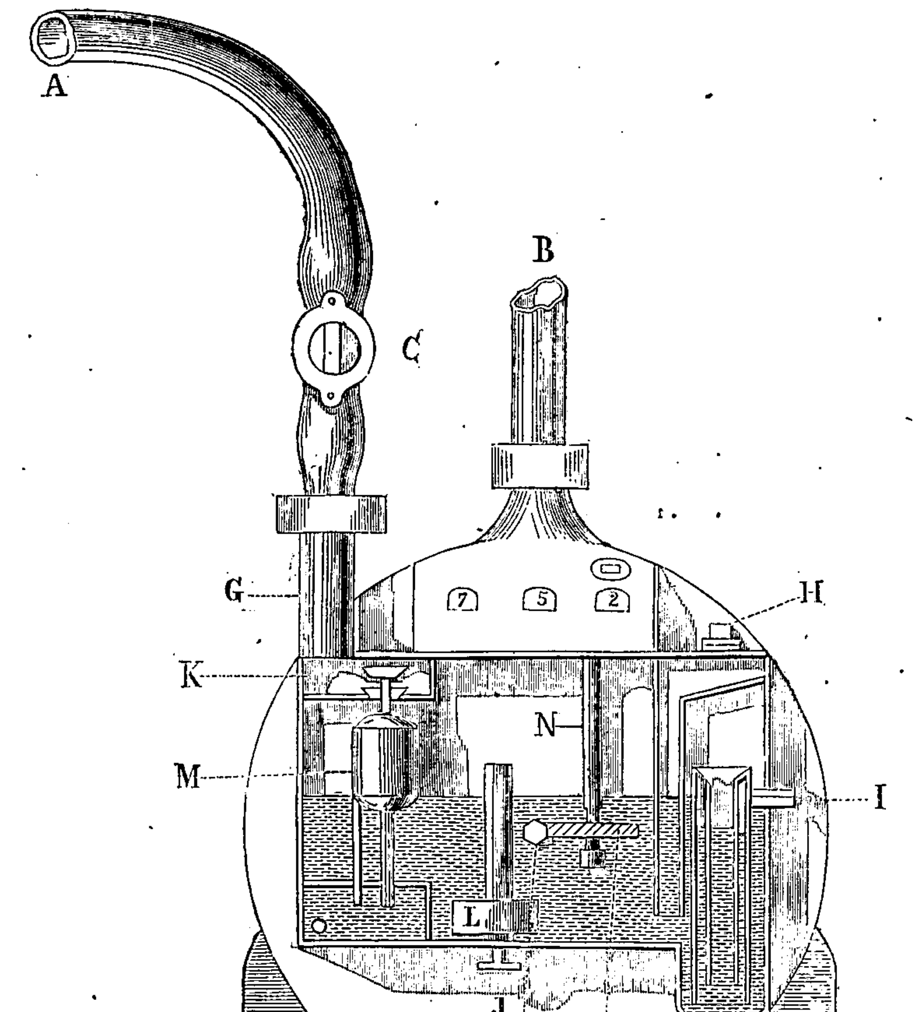


Fig. 3.

La pièce capitale du *compteur à eau* pour le gaz consiste en une roue à augets ou tambour, dont le profil se voit dans la fig. 1. Cette roue, plongée dans un cylindre à moitié plein d'eau, est destinée à y tourner sous l'impulsion même du gaz. Voici de quelle manière cette rotation a lieu.

Le gaz arrive en M sur un des côtés de la roue, et pénètre dans l'intérieur. Un conduit l'amène un peu au-dessus de la surface de l'eau, en *a*, à l'entrée d'un auget A, dont il remplit la partie non immergée. Il presse contre la paroi supérieure, et, par sa légèreté spécifique, il soulève entièrement l'auget hors de l'eau. Quand l'auget A est ainsi plein de gaz, il prend la place de l'auget B, et se vide par la sortie S. En même temps, l'auget B vient occuper la place de l'auget C, lequel plonge alors dans l'eau, s'en remplit et achève d'abandonner le gaz qu'il contenait. L'auget D, qui est déjà plein d'eau, vient remplacer A et se remplit de gaz comme lui. Tant que le gaz peut pénétrer dans l'intérieur du tambour et peut en sortir, comme nous allons l'expliquer tout à l'heure, le mouvement de rotation de la roue est évidemment continu, et, si l'on connaît la capacité des augets, leur nombre (il y en a ordinairement quatre) et le nombre de tours exécutés pendant un certain temps, il est facile d'en conclure la quantité de gaz qui a traversé le *compteur*. Ajoutons que l'axe du tambour n'est pas horizontal ; il est incliné de manière à faire avec le niveau du liquide un angle de 45°. On sait que cette disposition est celle qui offre le moins de prise à la résistance de l'eau.

Le tambour hydraulique dont il vient d'être parlé est contenu dans une boîte cylindrique représentée à l'extérieur par la fig. 2, et à l'intérieur par la fig. 3. Elle repose horizontalement sur un support D. Le gaz arrive par le conduit vertical ACG (fig. 3), et entre dans une première chambre K, percée d'une ouverture qui se ferme au moyen d'une soupape visible au-dessus du flotteur M. Voici le rôle de cette soupape. Il est essentiel, comme on le verra tout à l'heure, que le niveau de l'eau soit constant dans l'appareil. Tant qu'il y a assez ou trop d'eau, la soupape, suffisamment soulevée par le flotteur, laisse sortir le gaz de la chambre K. Mais si le niveau tombe au-dessous de la ligne normale, le flotteur s'abaisse, et la soupape ferme la sortie du gaz. L'extinction des becs, résultant de l'insuffisance de l'eau, avertit alors qu'il faut visiter l'appareil. Le but de la soupape et du flotteur est donc de régler le niveau minimum.

Revenons au gaz que nous avons laissé dans la chambre K. De cette chambre il se répand dans un autre compartiment N, qui est à moitié rempli d'eau, et pénètre dans le tube L, qui n'est autre qu'une branche d'un siphon, dont l'autre branche, non figurée ici, conduit le gaz dans le tambour décrit fig. 1, et dont le rôle a été expliqué.

A chaque tour, la roue se vide complétement. Comme on en connaît la capacité, il suffit d'enregistrer le nombre de tours qu'elle exécute pour connaître le volume de gaz dépensé. Le mécanisme enregistreur se compose : 1° d'une vis sans fin V, placée à l'extrémité de l'arbre du tambour ; 2° d'une roue dentée R qui engrène sur cette vis ; 3° enfin d'un arbre vertical non figuré ici qui passe dans l'axe de la roue dentée, et transmet le mouvement à trois cadrans renfermés dans une boîte vitrée F. Les rouages de l'enregistreur sont combinés de telle sorte que le premier cadran à droite représente le nombre de mètres cubes dépensés, le deuxième les dizaines de mètres cubes et le troisième les centaines de mètres cubes. Les trois cadrans de la figure ci-dessus représentent donc une dépense de 752 m. cub. de gaz. Quand le *compteur* doit alimenter dix becs d'éclairage ou un nombre plus considérable, on lui adapte quatre cadrans, afin de pouvoir lire les dépenses qui s'élèvent jusqu'à 10,000 m. cub.

On voit que toute la justesse de l'appareil dépend de la constance de la capacité du tambour, et que cette capacité dépend elle-même du niveau de l'eau, qui doit être invariable. Nous avons vu comment, au moyen du flotteur et de la soupape qui le surmonte, on peut reconnaître si ce niveau descend au-dessous de la ligne qui lui est assignée. Dans ce cas, qui est le plus ordinaire, on rétablit le niveau normal en versant de l'eau dans l'orifice H. Mais, si le niveau est dépassé, on le reconnaît à ce que l'eau, parvenue à une hauteur suffisante, entre par l'orifice du tube L, remplit le coude du siphon et intercepte ainsi le passage du gaz. Alors les becs s'éteignent, et l'on remédie à l'accident, d'abord en vidant le siphon au moyen du robinet J, ensuite en ouvrant la vis I, par laquelle s'écoule l'excédant du liquide.

L'installation d'un *compteur à gaz* commande quelques précautions. L'appareil doit être solidement établi dans un endroit également protégé et contre la chaleur, qui accélérerait l'évaporation de l'eau, et contre le froid, qui la ferait geler. Il arrive en effet quelquefois, par les froids rigoureux, que l'eau du *compteur* se solidifie et s'oppose, par là, à la rotation du tambour ; les becs ne s'allument plus, et le vulgaire a coutume de dire que le *gaz est gelé.* On voit maintenant que cette expression ne doit pas être prise au pied de la lettre. Lorsqu'on ne peut empêcher l'eau de geler, on la mélange d'alcool, et même, dans les pays du nord, on emploie l'alcool pur.

Quelques médecins ont proposé l'emploi du *compteur* pour évaluer la quantité de gaz qui sort, dans un temps donné, des poumons d'un

animal. Cette application n'étant pas encore sortie du domaine des curiosités scientifiques, nous nous bornons à la mentionner.

COMPTEUSE s. f. (kon-teu-ze — rad. *compter*). Techn. Femme qui assemble en mains les feuilles de papier.

COMPTOIR s. m. (kon-toir — rad. *compter*). Sorte de table sur laquelle les acheteurs et les consommateurs, dans les établissements publics, viennent payer leurs achats ou leurs consommations : *Un* COMPTOIR *de café, de restaurant, de marchand de vin. Boire un canon sur le* COMPTOIR. *Aller payer au* COMPTOIR. *Les lilas étaient en fleurs, le soleil brillait joyeusement sur le* COMPTOIR *d'acajou à bronzes dorés de madame Pinson, la belle directrice du café.* (G. Sand.)

La chambre bien cadenassée
Permettait de laisser l'argent sur le *comptoir.*
LA FONTAINE.

‖ Longue table sur laquelle les marchands étalent ou servent leur marchandise : *Le* COMPTOIR *d'un marchand de drap, d'un épicier.*

— Par ext. Magasin, boutique; profession des personnes de magasin ou de boutique: *C'est une stupidité qui, dans notre époque, ne peut germer que dans le crâne d'un ancien parfumeur! Cela sent son* COMPTOIR. (Balz.)

Belle figure et bonne grâce
Mènent au *comptoir* le chaland.
PANARD.

— *Demoiselle, dame de comptoir,* Fille ou femme qui est au comptoir pour servir les pratiques ou faire la recette : *Je voudrais me voir dans un salon de la Chaussée d'Antin, sur un canapé ou un divan! N'est-ce pas plus agréable et plus honorable que d'être* DEMOISELLE DE COMPTOIR *ou dame de boutique?* (Scribe.) *L'Angleterre mit bas sa panoplie féodale, endossa l'habit foncé du commerce, et conquit les Indes du fond d'un* COMPTOIR. (P. de Saint-Victor.)

— Banq. et comm. Bureau de recette d'une maison de commerce : *Je puis entrer comme commis dans un* COMPTOIR, *je puis même devenir marchand.* (Alex. Dum.) *Jamais un grand homme ne sortit d'un* COMPTOIR *ni d'une boutique.* (M.-Br.)

Pour voir des sots gonflés de leur mérite,
De jeunes fats, des docteurs de boudoir,
De gros banquiers fiers d'avoir fait faillite,
J'aime bien mieux rester dans mon *comptoir.*
SCRIBE.

‖ Bureau général de commerce établi par un Etat dans un pays étranger : *La France a plusieurs* COMPTOIRS *dans l'Afrique occidentale. Venise avait eu des* COMPTOIRS *autrefois sur les bords du Tanaïs.* (Volt.) ‖ Succursale d'une maison de banque ou de commerce :

Ils avaient des *comptoirs*, des facteurs, des agents.
LA FONTAINE.

‖ Succursale de la Banque de France : *La Banque a des* COMPTOIRS *dans les principales villes de l'empire.* ‖ Nom donné à divers établissements de crédit public : *Le* COMPTOIR *d'escompte. Le sous-*COMPTOIR *des entrepreneurs.*

— Techn. Lieu d'une fabrique de tissus où sont déposées les matières premières, et où l'on en fait la distribution aux ouvriers.

— **Encycl.** *Comptoirs d'escompte.* Au lendemain de la révolution de Février, un décret du gouvernement provisoire, en date du 7 mars, prescrivit des mesures pour la formation de *comptoirs* d'escompte en province. Le capital de ces établissements devait être formé à la fois par l'Etat, par les départements, par les communes et par le public, dans les proportions suivantes: un tiers en argent par les associés souscripteurs, les actionnaires; un tiers en obligations par les villes où les *comptoirs* seraient établis; un tiers en bons du Trésor par l'Etat. L'apport des villes et de l'Etat, sous forme d'obligations et de bons du Trésor, ne pouvait être converti en argent et employé dans les opérations des *comptoirs;* ces obligations et ces bons devaient rester dans les caisses des *comptoirs* comme des garanties qui ne pourraient être atteintes que dans le cas où le capital serait lui-même entamé par des pertes. Les principes qui déterminaient ainsi le caractère de ces établissements intermédiaires de crédit comme sociétés commerciales, et qui assuraient leurs ressources, furent appliqués immédiatement à la création de *comptoirs* d'escompte dans soixante villes. En vertu du décret du 16 mars, une allocation de 60 millions dut être distribuée entre ces divers *comptoirs*, à titre de prêts subventionnels. Moins de quinze mois après leur installation, ces *comptoirs,* selon les documents transmis au ministère des finances, avaient déjà escompté une somme de 1 milliard 119 millions de valeurs. Aucun d'eux n'avait compromis ni son capital ni les prêts subventionnels reçus du Trésor; par conséquent, la participation de l'Etat et des villes dans la formation du capital social était restée toute gratuite. Enfin il était constaté que les actionnaires avaient partout touché au *moins* 5 *pour 100.* Les *comptoirs* établis et organisés en vertu de ce décret à Alais, à Angoulême, à Angers, à Auxerre, à Avignon, à Bayonne, à Beauvais, à Bordeaux, à Caen, à Cambrai, à Carcassonne, à Cette, à Chalon-sur-Saône, à Charleville, à Clermont-Ferrand, à Colmar, à Condé-sur-Noireau, à Dôle, à Dunkerque, à Elbeuf, à Epinal, à Fougères, à Granville, au Havre, à Lille, à Louviers, à Lyon, au Mans, à Marseille, à Metz, à Mirecourt, à Mulhouse, à Nancy, à Nevers, à Nîmes, à Niort, à Orléans, à Poitiers, à Pontoise, à Reims, à Rethel, à Rochefort, à La Rochelle, à Rouen, à Sablé, à Saint-Claude, à Saint-Dié, à Saint-Jean-d'Angély, à Saint-Lô, à Sainte-Marie-aux-Mines, à Saint-Omer, à Saint-Quentin, à Strasbourg, à Toulon, à Toulouse, à Troyes, à Vienne, à Vire, avaient tous été constitués dans les mêmes conditions que le *comptoir* d'escompte de Paris, c'est-à-dire à titre d'essai, et pour une durée très-limitée. Plus tard, sous l'empire du vent de réaction qui s'attachait à faire disparaître tout ce qui pouvait rester du gouvernement provisoire, la loi du 15 mai 1852 décida qu'à l'avenir les établissements de ce genre ne pourraient être établis ou prorogés qu'à la condition de renoncer à tout concours et à toute garantie de la part de l'Etat, des départements et des communes. L'établissement et la prorogation de ces établissements, ainsi que la modification de leurs statuts, furent mis dans les attributions du pouvoir exécutif, sur la proposition du ministre des finances. Avant de procéder à l'établissement d'un *comptoir* ou *sous-comptoir* d'escompte, le ministre doit prendre l'avis du conseil municipal et de la chambre de commerce du lieu où l'on se propose de l'établir. Or, en 1853, si le *comptoir* d'escompte de Paris tenait à conserver la garantie et le concours de la ville et de l'Etat, ce concours et cette garantie étaient encore plus nécessaires pour les *comptoirs* d'escompte des départements. En présence des nouvelles exigences de la loi, la plupart de ces établissements, bien que leur gestion eût été bonne et n'eût compromis aucun intérêt, pas plus ceux de l'Etat et des villes que ceux des tiers, durent se dissoudre. Les seuls *comptoirs* qui ont survécu à la loi sont les suivants : celui d'Alais, au capital de 600,000 fr., divisé en 600 actions de 1,000 fr.; celui d'Angoulême, même capital, divisé en 1,000 actions de 100 fr. et 500 actions de 1,000 fr.; celui de Caen, capital 2 millions, divisé en 20,0000 actions de 100 fr.; celui de Colmar, capital 600,000 fr., divisé en 1,200 actions de 500 fr.; celui de Dôle, capital 300,000 fr., divisé en 2,000 actions de 150 fr.; celui de l'arrondissement de Lille, capital 2 millions, divisé en 4,000 actions de 500 fr.; celui de Mulhouse, capital 1 million, divisé en 2,000 actions de 500 fr.; celui de Sainte-Marie-aux-Mines, capital 380,000 fr., divisé en 600 actions de 500 fr. chacune; celui de Sablé, capital 120,000 fr., divisé en 480 actions de 250 fr. Ces établissements ont tous, comme le *comptoir* type de Paris, un directeur, un conseil d'administration et un conseil de censure. Ils ouvrent leur assemblée générale, selon l'importance du capital, aux porteurs de 4, de 2 et même d'une seule action, sans qu'aucun actionnaire puisse posséder plus de 10 actions. Les bénéfices, dans ces sortes d'entreprises, varient de 5 à 12 pour 100. Avec de pareils résultats, on ne peut que s'étonner du nombre encore si restreint de ces établissements, et surtout de la loi qui met tant d'entraves à leur établissement.

— *Comptoir national d'escompte.* La Banque de France ne peut escompter à moins de trois signatures. Sous le gouvernement de Juillet, et notamment dans les dix dernières années de ce régime, plusieurs grandes associations de capitaux, la plupart en nom collectif, s'étaient constituées pour faire l'escompte des valeurs commerciales sérieuses à deux signatures; c'étaient : la caisse Laffitte, plus tard caisse Gouin; la caisse Ganneron; la caisse Baudon. La révolution de Février entraîna la chute de ces établissements, qui avaient rendu de si grands services au petit et au moyen commerce, au moment même où ces services leur auraient été le plus nécessaires. Le gouvernement provisoire crut trouver le remède au mal dans la création des *comptoirs* d'escompte. Le capital de ces établissements devait être fourni en partie par l'Etat, en partie par les départements ou les villes, et en partie par les particuliers. La forme commerciale adoptée fut celle de l'anonymat, c'est-à-dire que les actionnaires n'étaient engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions. A raison des circonstances dans lesquelles on se trouvait, ces établissements furent exceptionnellement dispensés de soumettre leurs statuts à l'autorisation préalable du conseil d'Etat.

Le décret autorisant la formation de ces *comptoirs* était du 8 mars 1848; dix jours après, le 18 mars, le *Comptoir* national d'escompte de Paris était constitué. Le capital primitif en fut fixé à 20 millions: un tiers devait être fourni par l'Etat, un tiers par la ville de Paris, et un autre tiers par le public. Bien que l'Etat et la ville se fussent engagés à laisser tous les bénéfices des opérations aux actionnaires, le public ne se montra pas trop empressé à souscrire le capital. Aussi, pour former ce capital, le *Comptoir* dut-il prélever une retenue de 5 pour 100 sur les bordereaux des négociants et commerçants qui réclamaient ses services. Lorsque ces retenues atteignaient le chiffre de 500 fr., cette somme était remise au client sous forme d'actions. Les opérations devaient consister en escomptes de valeurs commerciales à deux signatures; en escomptes de valeurs à une signature, accompagnées de récépissés de marchandises déposées dans les magasins publics, transmissibles par voie d'endossement; en escomptes de valeurs à deux signatures présentées par les *sous-comptoirs*, enfin en recouvrements. La limite des échéances était fixée à 105 jours pour les effets sur Paris, et à 60 jours seulement pour les départements; sur les places où il y avait une succursale de la Banque de France ou un banque locale, l'échéance fut portée à 90 jours. A raison de son concours à la formation du capital social, l'Etat se réserva le droit de nommer le directeur du *Comptoir.* Les membres du conseil d'administration furent aussi, pour la première fois, nommés par le ministre des finances. L'assemblée générale dut se tenir tous les six mois, et chaque actionnaire eut le droit d'y assister ou de s'y faire représenter, sans néanmoins pouvoir y posséder plus de dix voix. L'organisation du nouvel établissement et le mécanisme de ses opérations s'écartaient tellement du formalisme de la Banque de France, auquel on était accoutumé, qu'on ne voulut y voir qu'une expérience dont il fallait limiter la durée; elle le fut à trois ans. Lors de sa première assemblée générale, tenue après un exercice de 141 jours, le *Comptoir,* qui en subventions de l'Etat et de la ville, en souscriptions d'actions par le public et retenues sur les bordereaux, n'avait encore réalisé qu'environ le cinquième de son capital, avait fait 80 millions d'escomptes à deux signatures, près de 7 millions d'escomptes à une signature, près de 6 millions d'escomptes sur valeurs à deux signatures, et enfin près de 16 millions de recouvrements. Ces résultats paraissent considérables quand on songe au milieu de quelles circonstances ils se sont produits. La révolution du 24 février avait, on s'en souvient, profondément affecté le crédit public; les maisons de banque, obligées de faire face à des éventualités imprévues, avaient fermé leurs caisses; les capitalistes, surpris par les événements, ne pouvaient ou ne voulaient pas venir en aide au commerce; la Banque de France suspendait ses payements en espèces, et le cours forcé de ses billets était décrété; sur un portefeuille de 300 millions, 50 millions d'effets tombaient en souffrance; le payement des bons du Trésor était ajourné; le remboursement des caisses d'épargne suspendu; le 5 pour 100 tombait à 50 fr., le 3 pour 100 à 33 fr.; les actions de chemins de fer subissaient une dépréciation variant de la moitié aux trois quarts de leurs valeurs; 200,000 ouvriers ne trouvaient de travail que celui que leur offraient la ville et l'Etat; 394,000 personnes étaient réduites à solliciter des secours journaliers du bureau de bienfaisance de Paris. C'est au milieu de ces circonstances difficiles, assombries encore par les journées du 17 mars, du 16 avril, du 15 mai et la prise d'armes de juin, que la nouvelle institution de crédit fit ses débuts. Dans une déroute commerciale générale, le *Comptoir* avait eu à choisir entre deux systèmes : ou bien, obéissant à une prudence absolue, prendre pour principe de s'exposer aux moindres risques possibles, et rejeter ainsi la plus grande partie des valeurs présentées à l'escompte, ou bien s'attacher avant tout à prévenir les désastres qu'on pouvait éviter. Entre ces deux systèmes, le *Comptoir* d'escompte, dirigé alors par M. Pagnerre, qui tint à honneur de remplir gratuitement ses fonctions, n'hésita pas; il consentit à exposer une partie de ses capitaux en soutenant des maisons que l'intensité de la crise pouvait renverser, plutôt que de provoquer par un excès de prudence la chute d'un seul établissement que son crédit eût pu sauver. L'audace de ses premières opérations fut aidée par la fortune : sur un ensemble d'escomptes d'environ 100 millions, il y eut seulement environ 80,000 fr. de pertes.

Dans sa première assemblée générale, le *Comptoir* sollicitait de ses actionnaires l'autorisation de faire des escomptes sur l'étranger, de servir des intérêts sur comptes courants d'espèces, et aussi de ne tenir qu'une seule assemblée générale annuelle. Dès 1849, le *Comptoir* d'escompte entreprenait de très-grandes opérations : il se chargeait de la négociation de l'emprunt de 20 millions de la liste civile. Bien que son rôle dans cette négociation fût borné à celui de simple mandataire, c'est-à-dire qu'il fût seulement chargé de recevoir les souscriptions de l'emprunt et d'en verser le montant à l'emprunteur, moyennant commission et sans faire aucune espèce d'avance, le *Comptoir* d'escompte croyait devoir donner des explications sur les motifs qui l'engageaient à servir d'intermédiaire. « Cet emprunt, disait-il, devait remettre des sommes considérables dans la circulation, permettre à de nombreux commerçants de rentrer dans leurs créances. » Dans ces dernières années, le *Comptoir* d'escompte a fait, pour le compte de la régence de Tunis et de l'empire du Mexique, des emprunts bien autrement considérables, qui amoindrirent la circulation des capitaux au lieu de l'accroître, et il n'a pas donné la moindre explication. En 1850, le *Comptoir* d'escompte se chargeait, par l'intermédiaire de ses correspondants des départements, de servir les intérêts et dividendes des obligations et actions des compagnies de chemins de fer. En 1851, le gouvernement chargeait le *Comptoir* d'escompte du placement de la portion du capital de la banque d'Algérie réservée au comptoir parisien; mais, malgré ses succès, le capital ne se réalisait pas; les actions étaient à 150 fr. au-dessous du pair, et il en restait encore 4,000 à placer. La prorogation de la Société ayant été accordée pour six ans, le *Comptoir* trouva des capitalistes qui prirent au pair ses actions à souche. Ses opérations prirent assez d'essor pour que, dès la fin de 1852, le gouvernement lui signifiât d'avoir à prendre des mesures pour dégager l'Etat et la ville de Paris de leur part dans la formation du capital. Ce concours de l'*Etat et de la ville, disait le gouvernement,* était un fait anormal, exceptionnel, qui ne devait pas durer au delà des temps qui l'avaient rendu nécessaire. Le concours des finances du pays ne devait être accordé qu'à celles des entreprises d'utilité générale qui ne pouvaient se fonder et subsister sans son aide. En retour du retrait de cette double participation, le *Comptoir* d'escompte obtenait une nouvelle prorogation de trente ans, et l'autorisation de porter son capital à 40 millions.

Aux termes d'un décret de Biarritz en date du 25 juillet 1854, qui a définitivement constitué le *Comptoir* d'escompte, ses opérations consistent : 1° à escompter des effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger, les engagements souscrits à l'ordre des *sous-comptoirs* créés autour de lui, les billets à son ordre accompagnés de récépissés de dépôt de marchandises dans les magasins généraux agréés par l'Etat, et en général toutes sortes d'engagements à ordre et à échéance fixe, résultat de transactions commerciales et industrielles; 2° à faire des avances sur rentes françaises, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes françaises; 3° à se charger de tous payements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger, à fournir et accepter tous mandats, traites et lettres de change dont la couverture aura été préalablement faite soit en marchandises déposées dans les magasins généraux, soit en espèces, soit au moyen de transferts de connaissements et contrats à la grosse, soit en valeurs agréées par le conseil d'escompte; 4° à souscrire aux emprunts publics et autres, et à réaliser les capitaux des sociétés anonymes; 5° à recevoir en compte courant, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital réalisé, les fonds qui lui sont versés à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration; 6° à recevoir en dépôt, moyennant droit de garde, toute espèce de titres ou de valeurs; 7° à établir, sous sa responsabilité et avec l'autorisation du ministre des finances, des agences tant en France que dans les colonies françaises et à l'étranger organisées dans les mêmes conditions que le *Comptoir* lui-même. Un décret du 25 mars 1860 l'a autorisé à accepter les mandats, traites et lettres de change dont la couverture aura été faite au moyen de transferts de connaissements et de contrats à la grosse, et à recevoir à l'escompte, jusqu'à l'échéance de 180 jours, les effets de commerce appuyés de connaissements. Sous ce nouveau régime, les progrès du *Comptoir* ont été considérables. Dans l'exercice 1864-1865, les escomptes à deux signatures se sont élevés à 673 millions; les escomptes à une signature sur récépissé à 9 millions; les escomptes sur valeurs présentées par le *sous-comptoir* des chemins de fer à 43 millions; les escomptes sur l'étranger, qui en 1849 dépassaient à peine 1 million, se sont élevés à 307 millions; les avances sur nantissements et fonds publics ont été d'environ 60 millions; la moyenne des comptes courants d'espèces, qui en 1849 avait été de moins de 4 millions, est actuellement d'environ 40 millions. De toutes les opérations du *Comptoir* d'escompte, la seule qui soit restée stationnaire, et qui n'ait pas été développée, est celle des escomptes de valeurs à une signature, accompagnées de récépissés de marchandises; ces opérations, qui, pour l'exercice de 1848-1849, s'étaient élevées à près de 14 millions, étaient tombées, pour l'exercice 1860-1861, à moins de 4 millions. Depuis, leur progression a été croissant, sans que cependant le chiffre de l'exercice 1864-1865 se soit élevé à plus des trois quarts du chiffre de 1848-1849. A cette époque, le *Comptoir* d'escompte déclarait que ces opérations exigeaient une très-grande prudence; il ne s'est pas départi de cette règle.

En vertu de traités conclus en 1860 et 1861, le *Comptoir* national d'escompte a ouvert à chacune des quatre banques coloniales de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane un crédit réalisable au moyen de mandats tirés sur lui ou sur ses agents à l'étranger. Le crédit est de 4 millions de fr. pour la Martinique et la Réunion, de 6 millions pour la Guadeloupe, et de 400,000 fr. pour la Guyane. Comme couverture de ses avances, le *Comptoir* reçoit en garantie les valeurs des portefeuilles des quatre banques, jusqu'à concurrence des mandats tirés.

Des agences ont été établies à Calcutta, à Bombay, à Shang-Haï, à Hong-Kong, à la Réunion, à la Guadeloupe, à la Guyane. Les bénéfices réalisés dans ces agences depuis le premier semestre de 1861, date de leur installation, jusqu'au premier semestre de 1865, se sont graduellement élevés de moins de 200,000 fr. par semestre à environ 1 million. Dans le premier semestre de 1864, ces bénéfices avaient dépassé 1,900,000 fr. Bien que la constitution de ces agences ait eu lieu au moyen de l'appel de la deuxième moitié du capital de 30 millions, en examinant les tableaux annexés à la suite des rapports annuels faits aux assemblées générales, on constate que les profits

obtenus sur les bordereaux admis à l'escompte ont été beaucoup moins considérables dans les années postérieures à l'établissement de ces agences, ces bénéfices ont été en s'affaiblissant; ils sont tombés un instant à moins de 1,600,000 fr. Les tableaux de l'exercice 1864-1865 signalent une amélioration d'environ 300,000 fr. Les diminutions de bénéfices qui proviennent des opérations d'escompte ont été du reste amplement compensées par les bénéfices des opérations des agences, ainsi que par les bénéfices réalisés sur les valeurs étrangères et sur les négociations directes. Chaque exercice a vu augmenter le dividende distribué aux actionnaires. Au point de vue de ce dernier intérêt, dont il doit être tenu grand compte, le *Comptoir* d'escompte est assurément un établissement très-bien administré; mais quand on constate que, malgré l'élévation de son capital de 20 à 40 millions, les services qu'il rend au commerce sous forme d'escompte sont moins considérables qu'ils ne l'étaient pendant la période de 1854 à 1860, il est permis de regretter que cette institution de crédit ait dévié de la pensée première de ses fondateurs.

Depuis sa réorganisation définitive, par le décret du 25 juillet 1854, le *Comptoir* d'escompte est administré par un conseil d'administration de quinze membres et trois censeurs nommés par les actionnaires. Les administrateurs sont remplacés tous les ans par série de trois, et un des censeurs doit être également remplacé. Mais administrateurs et censeurs sont indéfiniment rééligibles. Le directeur, au lieu d'être nommé directement par le ministre des finances, est nommé par l'assemblée générale; mais ce choix doit être approuvé par le ministre. Le conseil d'administration est investi du droit de suspendre le directeur, mais une telle décision ne peut être prise qu'à la majorité de dix voix au moins, c'est-à-dire par les deux tiers au moins du conseil. Le directeur et le sous-directeur du *Comptoir* sont assistés, dans l'expédition des affaires journalières, par deux membres du conseil d'administration désignés à cet effet à tour de rôle. Les bordereaux soumis à l'escompte sont examinés par un conseil d'escompte dont les membres sont choisis en nombre indéfini par le conseil d'administration parmi les diverses industries. Ce nombre dépasse ordinairement soixante. Les deux membres du conseil d'administration de service assistent le conseil d'escompte dans ses opérations. L'assemblée générale, au lieu de se composer, comme dans l'origine, de tous les actionnaires, ne se compose plus que de ceux des actionnaires qui possèdent au moins dix actions, et qui en ont effectué le dépôt au moins vingt jours avant le jour indiqué pour la tenue de l'assemblée. A côté du nom de chaque actionnaire la liste indique le nombre des actions qu'il possède. Cette liste est tenue à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre connaissance, et elle est déposée sur le bureau le jour de la réunion.

Le *Comptoir* d'escompte est arrivé à distribuer 11 à 12 pour 100 de dividende à ses actionnaires. Ses actions, émises à 500 fr., ont fini par atteindre un chiffre double de leur émission.

— *Sous-comptoirs.* L'institution des *sous-comptoirs* remonte au décret du 24 mars 1848; ce fut le complément de l'institution des magasins généraux. Cette institution a organisé les ressources que le nantissement peut offrir au commerce. C'est à M. Pagnerre, alors secrétaire général du gouvernement provisoire et directeur du *Comptoir* d'escompte, que revient le mérite de l'organisation de cette institution. Les *sous-comptoirs*, créés d'abord au nombre de six, se partageaient les grandes branches du commerce et de l'industrie de Paris. Il y avait celui des entrepreneurs de bâtiments, celui des denrées coloniales, celui de la librairie, celui des fils et tissus, celui de la mercerie. Le but de leur création était de fournir au commerce des prêts sur nantissements. Le commerçant qui avait besoin d'argent présentait au *sous-comptoir* de sa spécialité un effet souscrit par lui à l'ordre de ce *comptoir*, et, pour garantie du payement de cet effet à l'échéance, il donnait en nantissement, soit des marchandises en nature, soit des récipissés de dépôts de marchandises effectués dans les magasins généraux, soit des titres ou autres valeurs. Le *sous-comptoir* garantissait de son côté au *Comptoir* d'escompte l'effet qu'il lui transmettait. La garantie du *sous-comptoir* ajoutait ainsi à l'effet la seconde signature exigée par les statuts pour qu'il pût être accepté par le *Comptoir* d'escompte. Chaque *sous-comptoir* avait d'ailleurs son capital distinct, lequel était déposé en garantie dans la caisse du *Comptoir* d'escompte. Enfin il était pourvu à la régularité de l'administration des *sous-comptoirs* en mettant à leur tête des directeurs nommés par le ministre des finances, en y plaçant des délégués du *Comptoir* d'escompte et en adjoignant aux directeurs des conseils d'administration recrutés parmi les principaux chefs d'industrie et de maisons de commerce, dans chaque branche à laquelle était affecté un *sous-comptoir*. Ce mécanisme des *sous-comptoirs* est resté en vigueur. Ces établissements procurent en réalité au commerce l'escompte au moyen d'une simple signature, le dépôt du récépissé des magasins généraux étant compté pour une signature. Parmi les institutions créées par le gouvernement provisoire, et qui lui ont survécu, celle des *sous-comptoirs* est peut-être la seule qui ait complétement trouvé grâce devant les régimes suivants. Voici en quels termes élogieux, douze ans plus tard, en 1860, s'exprimait l'exposé des motifs du projet de loi destiné à faire ratifier par le Corps législatif le transfert, du *Comptoir* d'escompte au Crédit foncier, de la garantie de l'Etat dans les opérations du *sous-comptoir* des entrepreneurs. « Cela n'était pas suffisant, dit cet exposé, en parlant de l'institution du *Comptoir* d'escompte; les opérations commerciales étant suspendues, bon nombre d'industriels et de négociants n'avaient pu placer leurs marchandises; ils ne pouvaient donc offrir d'effets à deux signatures représentant une vente consommée; ils conservaient en main des produits fabriqués, des matières premières, des valeurs quelconques, mais ils ne pouvaient donner que les effets souscrits par eux et non acceptables en conséquence par les *comptoirs*, bien que leur engagement personnel offrît toute sécurité. Le gouvernement, par le décret du 24 mars 1848, ordonna la création des *sous-comptoirs* chargés de faire les escomptes des effets portant une seule signature, mais garantie par des dépôts de marchandises, de récépissés des magasins généraux, de créances ou de valeurs incontestables. Les *sous-comptoirs* donnaient leur signature, réescomptaient les effets aux *comptoirs*, et ceux-ci, par leur endossement personnel, mettaient ces effets en situation d'être présentés à l'escompte de la Banque de France. Ces combinaisons, dont le mérite revient à M. Pagnerre, secrétaire général du gouvernement provisoire, qui en eut la pensée première, répondaient à un véritable besoin; aussi eurent-elles un plein succès. L'expérience en a justifié l'utilité, comme celle des *comptoirs*, et ces établissements tout en se transformant, ont survécu aux circonstances qui les avaient fait naître. La législation les a plus tard sanctionnés, et ils sont restés un des moyens normaux mis en usage pour faciliter les transactions commerciales. »

Aujourd'hui trois de ces *sous-comptoirs* subsistent, mais chacun d'eux a subi une transformation profonde. Ce sont les *sous-comptoirs* des chemins de fer, des entrepreneurs, du commerce et de l'industrie. L'administration et la direction de chacun de ces *sous-comptoirs* sont soumises à des règles à peu près identiques. Voici le résumé des dispositions communes aux statuts des trois institutions.

Les comptes sont arrêtés tous les six mois, et on distribue, s'il y a lieu, un dividende qui ne doit se composer que des bénéfices nets acquis et réalisés pendant le semestre. Les créances en souffrance ne peuvent être comprises dans le compte de l'actif que pour 75 pour 100 seulement de leur valeur nominale. Lorsque les bénéfices s'élèvent à plus de 2 pour 100 du capital réalisé, un quart de cet excédant est mis en réserve. Si le dividende n'atteignait pas 2 pour 100 du capital réalisé, la somme nécessaire pour le porter à cette proportion pourrait être prise sur le fonds de réserve.

Le *sous-comptoir* est administré par un conseil composé d'un directeur et de quinze administrateurs. Le directeur préside le conseil. En cas d'empêchement, le conseil choisit le président parmi ses membres. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale; chacun d'eux doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être possesseur de 50 actions libérées. Les administrateurs sont renouvelables par tiers chaque année, mais ils peuvent être réélus. Le renouvellement a lieu par ordre d'ancienneté. Leurs fonctions sont gratuites, mais il y a des jetons de présence. Le directeur est nommé par le ministre des finances; son traitement est fixé par le conseil d'administration. Il doit être propriétaire d'au moins 100 actions libérées, lesquelles restent comme garantie de sa gestion. Le conseil d'administration peut, pour des causes graves, demander la suspension du directeur au ministre des finances; mais cette décision doit être prise à la majorité de dix voix au moins. Le conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres un secrétaire, qui peut être indéfiniment réélu. Ce conseil se réunit une fois au moins par semaine; il se réunit aussi extraordinairement toutes les fois que le directeur le juge nécessaire, ou que la demande en est faite par trois administrateurs. Deux administrateurs, pris à tour de rôle, sont, pendant une semaine, spécialement chargés de suivre les opérations du *sous-comptoir* et d'assister aux séances du conseil d'appréciation. Les résolutions ne sont valables qu'autant qu'elles sont prises avec le concours de huit administrateurs et du directeur. La voix du président est prépondérante en cas de partage. Le vote du directeur, s'il est contraire à la délibération, en suspend l'exécution pendant quarante-huit heures; passé ce délai, il est procédé à une délibération nouvelle et définitive, qui doit être prise à la majorité des voix. L'assemblée générale se compose des actionnaires possédant au moins 5 actions. Pour avoir le droit d'en faire partie, ils doivent déposer leurs actions au siége du *comptoir*, dix jours au moins avant la réunion. Il est dressé une liste des noms des actionnaires qui ont effectué ce dépôt; cette liste indique le nombre d'actions dont chacun d'eux est possesseur, et est tenue à la disposition des actionnaires qui veulent en prendre connaissance. Le jour de la réunion, cette liste est déposée sur le bureau.

— *Sous-comptoir des chemins de fer.* Cet établissement remonte au mois de juin 1850. A cette époque, les porteurs d'actions et d'obligations de chemins de fer n'avaient, pour emprunter sur leurs titres, que la voie onéreuse des reports de Bourse. De plus, nombre de porteurs de titres non encore libérés effectuaient difficilement leurs versements, ce qui apportait de grandes entraves à la continuation des travaux de construction. Ce fut pour atteindre ce double but que fut fondé le *sous-comptoir des chemins de fer*, avec l'appui du *Comptoir* d'escompte.

Aujourd'hui, grâce à la bonne situation de l'industrie des chemins de fer, le *sous-comptoir* n'a plus à s'occuper des versements à faire par les actionnaires et les obligationnaires; les opérations ne consistent plus qu'à procurer aux porteurs d'actions et d'obligations l'escompte de leurs titres et effets auprès du *Comptoir* d'escompte, moyennant des sûretés données par voie de nantissement d'actions ou d'obligations de chemins de fer. Le fonds social, fixé d'abord à 2 millions, et porté depuis à 6 millions, a été formé par les compagnies de chemins de fer, au prorata d'un franc de leur capital nominal en actions et obligations émises. Le capital, comme celui de tous les *sous-comptoirs*, n'est pas destiné à la réalisation de l'escompte, mais seulement à garantir les opérations du *sous-comptoir* d'escompte; aussi ce capital est-il versé en compte courant au *Comptoir* d'escompte, qui en sert les intérêts au taux fixé pour la Banque de France. Les demandes de prêts sont soumises à un comité d'escompte. Les avances ne peuvent pas dépasser les quatre cinquièmes de la valeur des obligations, et les trois quarts de la valeur des actions. Cette valeur se fixe d'après le cours au comptant de la veille du jour où l'avance est faite. L'emprunteur prend l'engagement de couvrir le *sous-comptoir* du montant de la baisse qui peut survenir dans le cours des actions et obligations, toutes les fois que, par suite de baisse, les valeurs données en nantissement ne dépassent plus que de 15 pour 100 les avances faites. Les compagnies actionnaires du *sous-comptoir* sont : les compagnies du Nord, de l'Ouest, de l'Est, de l'Orléans, du Midi, du Paris-Lyon et Méditerranée, d'Alais à Bességes et du Victor-Emmanuel. Les opérations que cet établissement fait avec le *Comptoir* d'escompte s'élèvent en moyenne à 45 millions.

— *Sous-comptoir du commerce et de l'industrie.* Cet établissement est la continuation du *sous-comptoir* des métaux fondé en 1848. Depuis la transformation et l'augmentation de son capital, qui est aujourd'hui de 20 millions de francs, le *comptoir* s'adresse à toutes les industries qui n'ont pas de *sous-comptoir* spécial. Il repose sur le même principe que le magasin général et le warrant. Ses opérations consistent à procurer l'escompte des effets de commerce, moyennant sûreté donnée par voie de nantissement de marchandises, titres et autres valeurs, aux commerçants et industriels dont l'actif est frappé d'immobilisation entre leurs mains. La formule du *sous-comptoir* consiste en un billet à ordre créé par l'emprunteur, appuyé sur un gage dont la valeur est soigneusement contrôlée. Ce billet, admis à l'escompte par le *sous-comptoir*, ne peut être négocié qu'à un établissement de crédit soumis également à la surveillance de l'Etat. La durée du *sous-comptoir* a été, en 1857, prorogée de trente ans. Ce *sous-comptoir*, qui dépendait autrefois du *Comptoir* d'escompte, est aujourd'hui l'annexe de la Société du Crédit industriel et commercial. C'est à cet établissement qu'il escompte son papier, et le Crédit industriel reporte ce papier à la Banque de France, avec la troisième signature indispensable pour y être admis. Le *sous-comptoir* a des agences au Havre, à Nantes, à Marseille, à Dunkerque, à Reims, à Saint-Quentin, à Bordeaux, et de plus des correspondants dans plusieurs départements industriels. Son capital, qui n'est qu'un capital de garantie, est à la disposition du Crédit industriel. Le dernier rapport sur la situation de cet établissement constate que l'usage des prêts sur warrant et sur nantissement, en se popularisant chaque jour, modifie avantageusement les habitudes du crédit. Une forte partie des remboursements s'effectue avant l'échéance convenue, ce qui atteste à la fois les précautions apportées par le *sous-comptoir* dans le choix de sa clientèle, et la régularité des transactions auxquelles il vient en aide. En 1864, la proportion des avances n'a pas dépassé en moyenne 45 pour 100 sur les titres et 69 pour 100 sur les marchandises. Depuis 1861, le développement progressif a été constant, et s'est élevé de 79 à 205 millions. Il est à remarquer cependant que cet accroissement continu profite surtout à la clientèle parisienne du *Comptoir*. Les affaires de la clientèle de province présentent, au contraire, d'une année à l'autre, des oscillations plus ou moins considérables. Aux termes de ses statuts, ce *comptoir* doit, chaque mois, publier son bilan au *Moniteur*, et fournir au ministre des finances tous les états que celui-ci juge à propos de lui demander sur la situation de la caisse, du portefeuille et des comptes, ainsi que du mouvement des opérations.

A l'origine, lorsque le *sous-comptoir* avait la dénomination de *sous-comptoir* des métaux, ses opérations s'appliquaient exclusivement au commerce et à l'industrie des métaux, aux mines, minières, forges, fabriques de tous les dérivés du fer, outils et instruments de fer et d'acier, à la fabrication du cuivre rouge et jaune laminé, du zinc et du plomb laminés, au commerce de fer et de fontes brutes et ouvrées ou de tous autres métaux, aux constructions de machines, instruments, voitures et matériels de transport, à la fonderie et à la fabrication de la grosse chaudronnerie et à tout commerce se rattachant à ces diverses industries. Depuis sa transformation en *sous-comptoir* du commerce et de l'industrie ses opérations s'appliquent à tous les genres de commerce et d'industrie, à l'exception des opérations réservées au *sous-comptoir* des chemins de fer et à celui des bâtiments. Le fonds social a été élevé de 1 à 20 millions, et le chiffre des actions de 100 à 500 fr.

— *Sous-comptoir des entrepreneurs de bâtiments.* Ce *sous-comptoir*, dont l'origine remonte au 1er avril 1848, fut, comme tous les autres *sous-comptoirs*, fondé pour servir d'instrument de crédit à ces nombreux entrepreneurs qui composent à Paris ce qu'on appelle la *grande famille du bâtiment*. Ses fondateurs avaient à l'origine plutôt en vue les intérêts des petits entrepreneurs que ceux des gros; aussi leur capital était-il assez modeste. Il fut d'abord de moins de 500,000 fr., et s'élève aujourd'hui à 5 millions. Aux termes des statuts actuels, le *sous-comptoir* doit s'appliquer exclusivement à procurer des moyens de crédit aux entrepreneurs de bâtiments, maîtres maçons, charpentiers, serruriers, quincailliers, menuisiers, peintres, couvreurs, marbriers, plombiers, fumistes, sculpteurs, paveurs, terrassiers, fabricants et marchands de briques et terres cuites, carriers et plâtriers, marchands de chaux, entrepreneurs de trottoirs, constructeurs de barques, déchireurs de bateaux, carreleurs, fabricants d'échelles, parqueteurs, rampistes, miroitiers, décorateurs, treillageurs, entrepreneurs de plantations et de promenades publiques, ornemanistes, scieurs de bois pour la construction, et tous autres dont le commerce ou l'industrie se rattache à ces diverses industries par la nature de ses opérations ou des valeurs et objets donnés en garantie. Les opérations du *sous-comptoir* consistent à procurer à ces commerçants et industriels, soit par aval, soit par endossement, l'escompte de leurs titres et effets de commerce, moyennant des sûretés en marchandises, en titres où hypothèques. Les valeurs créées par les accrédités du *sous-comptoir* sont, après avoir été revêtues de l'endos du *sous-comptoir*, remises au Crédit foncier, qui doit en faire les fonds deux jours après. Il ne peut être donné aucun désistement d'hypothèque ou de privilége ni aucune mainlevée d'inscriptions que du consentement commun du Crédit foncier et du *sous-comptoir*. Les opérations du *sous-comptoir* ne doivent s'appliquer à aucun autre genre d'industrie que celui pour lequel il a été institué. Le quart de son fonds social reste à sa disposition; les trois autres quarts sont déposés au Crédit foncier, à titre de garantie, et doivent, sur sa demande, être employés par le Crédit foncier dans les opérations d'escompte que le *sous-comptoir* lui présente. Aux termes de la convention en vertu de laquelle le Crédit foncier s'est substitué au *Comptoir* d'escompte, il est néanmoins entendu que les opérations d'escompte ne doivent pas s'étendre au delà de la moitié du capital réalisé du Crédit foncier, augmenté du capital versé dans la caisse par le *sous-comptoir*. Ce dernier capital doit être employé en escomptes, et profiter de l'intérêt donné par les opérations effectuées. Le *sous-comptoir* doit profiter de cet intérêt, même dans les opérations faites sans le concours de son capital, le Crédit foncier ne retenant que sa commission fixe. Le *sous-comptoir* ne doit remettre au Crédit foncier que des effets dont l'échéance n'excède pas 90 jours pour le papier payable à Paris, et 75 jours pour le papier payable dans les départements. En pareil cas, lorsque les effets sont payables sur des places où existe une succursale de la Banque, l'échéance peut être à 90 jours de date.

Créé à l'origine pour venir surtout en aide aux petits entrepreneurs, le *sous-comptoir* est, à la longue, devenu un des principaux leviers de cette grande industrie du bâtiment suscitée par la transformation de la capitale. Il faut avouer, du reste, que tant que le *sous-comptoir* se borna à être le banquier des petits et moyens entrepreneurs, ses opérations et ses bénéfices furent peu considérables. En 1860, après douze ans d'existence, le montant de ses crédits ne s'élevait pas à 12 millions, et ses bénéfices ne lui permettaient de distribuer que des dividendes de 4,30 pour 100. Depuis qu'il a délaissé les petites affaires pour entreprendre les grandes, ses crédits se sont élevés à près de 60 millions, et ses bénéfices à 16 pour 100. Cette position n'a été conquise qu'à la condition de substituer la tutelle du Crédit foncier à celle du *Comptoir* d'escompte. Cette séparation ne s'est pas faite sans résistance de la part du *Comptoir* d'escompte; pour la rendre possible, il a fallu l'intervention du gouvernement, qui, à titre de garant d'une partie des opérations du *sous-comptoir*, devait consentir au transfert de sa garantie. Appelée

à se prononcer sur la question de savoir si cette union sans compatibilité entre les deux institutions pouvait être dissoute, la haute administration s'est prononcée pour la séparation. L'exposé des motifs de la loi du 7 mars 1860 explique très-exactement les causes du long insuccès du *sous-comptoir*, et justifie les raisons qui amenèrent ses administrateurs à provoquer la modification de la société, ainsi que la séparation de ses intérêts d'avec ceux d'une institution qui, par sa manière de procéder, était forcément obligée d'en entraver le développement. « Ce *sous-comptoir*, dit l'exposé en question, facilita spécialement la construction des maisons dans Paris au moment où cette construction devait être énergiquement soutenue pour donner de l'ouvrage aux ouvriers et pour remplacer de nombreux logements détruits pour l'embellissement et la salubrité de la ville. Cependant il ne put, pendant les douze premières années de son existence, rendre tous les services qu'on était en droit d'attendre de lui. Il était alors obligé de faire opérer la négociation de ses effets par le *Comptoir* d'escompte, dont l'organisation répond difficilement aux besoins spéciaux d'un *sous-comptoir* chargé d'ouvrir des crédits aux entrepreneurs de bâtiments. Le *Comptoir* d'escompte n'accepte que les effets dont l'échéance est à 90 jours au plus, et les entrepreneurs éprouvent la nécessité d'obtenir des crédits à long terme, parce que leurs constructions ne sont achevées qu'après une ou plusieurs campagnes, et parce que, lorsque les maisons sont construites, elles ne peuvent se vendre comme les marchandises qui ont un cours régulier. Elles doivent attendre un acquéreur pendant un temps plus ou moins long, selon les circonstances; elles ne sont pas un objet de consommation, elles sont en réalité un moyen de placement. La moyenne du crédit dont les entrepreneurs ont besoin est de 14 mois, et souvent cette moyenne se prolonge au delà de ce terme. Ces circonstances avaient rendu indispensable de renouveler de 90 jours en 90 jours les effets souscrits. Mais il arrivait assez fréquemment que ces renouvellements ne pouvaient avoir lieu, soit par la mort du débiteur, soit par tout autre événement. La créance ne courait alors aucun risque, par suite du gage certain sur lequel elle reposait; mais le renouvellement ne pouvant s'en opérer, le *Comptoir* d'escompte était obligé d'acquitter le montant des effets acquittés à la Banque, et de faire une avance de capital au lieu d'être seulement l'intermédiaire d'un escompte qui lui donnait une commission. Cette situation donnait lieu à d'assez fréquentes difficultés. Soit que l'administration du *Comptoir* d'escompte, vouée presque exclusivement aux opérations de banque et aux escomptes purement commerciaux, éprouvât de la répugnance pour des prêts à longs termes garantis par des gages immobiliers, soit que la nécessité de fréquents renouvellements pour les mêmes titres lui causât des embarras réels, il était arrivé que le *Comptoir* d'escompte n'accueillait pas avec faveur les affaires qui lui étaient proposées par le *sous-comptoir*, et que souvent la marche de cette dernière institution s'en trouvait ralentie et gênée. Aussi le *sous-comptoir* fut-il amené à se séparer du *Comptoir* d'escompte; cette séparation, autorisée par l'assemblée générale, et acceptée par le Crédit foncier, a été sanctionnée par la loi du 7 mars 1860, rendue pour transférer au Crédit foncier la garantie de l'État, qui peut être invoquée jusqu'à concurrence de 2,400,000 fr.

Le mécanisme de la société réorganisée est expliqué dans la convention intervenue avec le Crédit foncier. Voici les dispositions les plus importantes de cette convention. Les demandes de crédit adressées au *sous-comptoir* sont soumises à son conseil d'administration. Si la demande est prise en considération, le conseil nomme une commission choisie parmi ses membres, qui fait un rapport motivé sur lequel intervient la décision du conseil, qui prononce sur la quotité et la durée du crédit, ainsi que sur toutes les autres conditions. Si l'accrédité accepte les conditions déterminées par le conseil d'administration, et fournit les garanties stipulées, la demande est envoyée avec toutes les pièces à l'appui au Crédit foncier, qui, examinant l'affaire à son tour, peut l'admettre ou la rejeter. Si le Crédit foncier approuve, l'acte constatant la convention est signé par l'accrédité et par le directeur du *sous-comptoir*. Dans le cas où, après l'entier achèvement de l'immeuble pour la construction duquel le crédit a été ouvert, ce crédit vient à cesser pour une cause quelconque, si l'accrédité n'acquitte pas ses effets, il doit remplir les formalités nécessaires pour remplacer le crédit ouvert par un prêt du Crédit foncier. Ce prêt ne doit jamais dépasser la valeur de l'immeuble offert en hypothèque d'après l'estimation du Crédit foncier. Ce prêt est réalisé dans les conditions ordinaires, soit en argent, soit en obligations livrées au pair et négociées par l'intermédiaire du *sous-comptoir*, aux risques et périls de l'accrédité. Le prix de ces obligations sert à rembourser le crédit ouvert par le *sous-comptoir*. Si le découvert du *sous-comptoir* dépasse le produit de la négociation, il peut exiger de l'accrédité le remboursement immédiat de la différence, ou accorder un délai pour le remboursement; mais en ce cas son rang hypothécaire ne vient qu'après celui du Crédit foncier. L'obligation de remplacer le crédit par un prêt du Crédit foncier ne s'applique pas aux crédits ouverts sur nantissement de créances, de valeurs et de marchandises. L'acte d'ouverture de crédit signé, le *sous-comptoir* désigne l'architecte pour surveiller l'exécution des travaux et certifier successivement le degré d'avancement déterminé pour chaque versement. Le Crédit foncier a le droit de contrôler ces appréciations. Trois jours avant chaque versement, l'accrédité signe à l'ordre du *sous-comptoir* un billet payable à trois mois ou à toute autre époque fixée par la Banque de France pour l'admission des effets à l'escompte; ce billet, endossé par le *sous-comptoir*, est remis au Crédit foncier, qui, deux jours après, en fait verser le montant au *sous-comptoir*, moins les intérêts au taux fixé par la Banque de France pour son escompte, et une commission à 1 pour 100 par an, lesquels intérêts et commission comptent pour le payement et le remboursement. Les billets des accrédités sont renouvelés à leur échéance jusqu'à l'expiration du crédit. Les renouvellements sont remis au Crédit foncier deux jours avant l'échéance, pour être échangés contre les billets échus. Lors des renouvellements, le *sous-comptoir* remet au Crédit foncier le montant de l'escompte et de la commission applicable à la période à courir. Toutes ces stipulations s'appliquent aussi bien aux crédits sur nantissements mobiliers qu'aux crédits sur hypothèques. Les escomptes faits par le Crédit foncier sont limités à la moitié de son capital versé, augmenté de la partie du fonds social du *sous-comptoir* déposée dans la caisse du Crédit foncier. Le Crédit foncier peut aussi limiter ses opérations à 9 millions de francs, non compris le capital versé par le comptoir. La somme applicable aux prêts sur nantissement est limitée à 750,000 fr. Lorsque le remplacement des crédits fournis par le *sous-comptoir* en prêts à longs termes ne peut s'opérer pour une cause quelconque, le montant des sommes restant dues par l'accrédité est mis par le Crédit foncier au débit dû par le *sous-comptoir*. Ces sommes portent intérêt à 5 pour 100 au profit du Crédit foncier. Les poursuites en recouvrement contre les débiteurs sont faites par le *sous-comptoir*, à charge d'en référer au Crédit foncier et de ne pouvoir ni les ajourner ni les arrêter sans son consentement. Le Crédit foncier ne peut, à raison de ces créances, exercer aucune poursuite contre le *sous-comptoir*, sauf la *dénonciation du protêt, tant* que les accrédités n'auront pas été exécutés dans les biens affectés à la garantie du crédit ouvert. Le *sous-comptoir* ne peut faire aucune opération sans l'approbation du Crédit foncier. La libre disposition qui lui est laissée du quart de son capital social ne lui donne pas le droit de faire des opérations sans le contrôle du Crédit foncier. Ce quart n'est pas destiné à faire l'escompte; il ne peut être employé qu'en à-compte sur des crédits en instruction ou sur des crédits dont les versements ne seraient pas exigibles. Cet emploi ne peut être fait sans la décision des administrateurs du service du *sous-comptoir*. Le *sous-comptoir* peut toujours verser des capitaux inactifs au Crédit foncier en compte courant.

COMPTON (Spencer), général anglais, né *en 1601, mort en 1643*. Il était fils de Guillaume, comte de Northampton. Attaché d'abord à la personne du prince de Galles, qu'il accompagna en Espagne en 1622, il ne cessa, lorsque celui-ci fut devenu roi sous le nom de Charles Ier, de lui montrer le plus grand dévouement, surtout à l'époque de la guerre civile. Après s'être battu avec une grande intrépidité, il fut tué à la bataille de Hopton-Heath.

COMPTON (Guillaume), général anglais, fils du précédent, né en 1624, mort en 1663. Comme son père, il se distingua par son courage pendant la guerre civile, et surtout par sa brillante défense de la ville de Bandury, qu'il ne rendit que lorsque toute l'Angleterre fut soumise au Parlement. Sous le règne de Charles II, il fut nommé maître général de l'artillerie et membre du conseil privé.

COMPTON (Henri), prélat distingué de l'Eglise anglicane, né à Compton en 1632, mort en 1713. Ayant abandonné la carrière militaire pour l'état ecclésiastique, il franchit rapidement les degrés inférieurs de la hiérarchie anglicane, fut nommé évêque d'Oxford en 1674, puis doyen de la chapelle royale, enfin évêque de Londres en 1675. L'année suivante, Charles II l'appela dans son conseil privé et lui confia l'éducation de ses deux nièces. Il déploya le plus grand zèle pour ramener dans le sein de l'Eglise anglicane les protestants dissidents ou non-conformistes, et résista de toutes ses forces aux tendances catholiques de la cour des Stuarts. Suspendu par Jacques II de ses fonctions épiscopales en 1686, et dépouillé de ses autres dignités, il prit la part la plus active à la révolution qui plaça le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre. Il rentra alors en possession de son siége et de ses autres titres, présida au couronnement de la reine Marie en 1689, et fut nommé, à l'avénement de la reine Anne, membre de la commission qui prépara la réunion de l'Angleterre et de l'Ecosse. Il a laissé quelques écrits.

COMPTONIE s. f. (kon-pto-nî — de *Compton*, évêque anglais). Echin. Genre formé pour une espèce fossile d'astérie.

— Bot. Genre d'arbres, de la famille des myricées, dont l'espèce type croît dans l'Amérique du Nord : *La* COMPTONIE *à feuilles de fougère fleurit au printemps.* (Bosc.)

COMPTONITE s. f. (kon-pto-ni-te — de *Compton*, n. propre). Minér. Nom donné par le docteur Brewster, en l'honneur du comte Compton, son ami, à une variété de thomsonite qu'on trouve dans les laves du Vésuve, dans les basaltes d'Eisnach, en Saxe, et dans un trapp grisâtre d'Elnbogen, en Bohême.

COMPTORISTE s. *m.* (kon-pto-ri-ste — rad. *comptoir*). Celui qui tient un comptoir. ‖ Celui qui est habile à tenir des comptes. ‖ Peu usité.

COMPTOSIE s. f. (kon-pto-zî — du gr. *kompsos*, élégant). Entom. Genre de diptères tanystomes, comprenant une seule espèce qui habite Montevideo.

COMPULSATION s. f. (kon-pul-sa-sion — rad. *compulser*). Action de compulser. ‖ Peu usité. ‖ Quelques-uns disent COMPULSION.

COMPULSÉ, ÉE (kon-pul-sé) part. passé du v. Compulser. *Cet auteur a été souvent* COMPULSÉ. *Un registre* COMPULSÉ *avec soin.*

COMPULSER v. a. ou tr. (kon-pul-sé — du lat. *cum*, avec; *pulsare*, pousser). Examiner attentivement, feuilleter avec soin, en parlant de livres ou de manuscrits : *Eh bien! Blacas, qu'en pensez-vous? dit le roi triomphant, en cessant un instant de* COMPULSER *le scoliaste volumineux ouvert devant lui.* (Alex. Dum.) *Elle* AVAIT COMPULSÉ *tous les traités d'entomologie de sa bibliothèque.* (G. Sand.)

— Pratiq. Prendre légalement communication d'un dossier : *Tout entier à sa profession d'avocat, il semblait qu'il n'eût été mis au monde que pour* COMPULSER *des dossiers et parler procédure.* (Scribe.)

COMPULSEUR s. m. (kon-pul-seur — rad. *compulser*). Individu qui compulse : *Un* COMPULSEUR *de dossiers.*

— Anc. art milit. Officier ou serre-file chargé de pousser les soldats au combat.

COMPULSIF, IVE adj. (kon-pul-sif, i-ve — du lat. *compello*, *compulsum*, je pousse). Qui pousse, qui contraint, qui oblige : *Il faut à l'Etat une force universelle et* COMPULSIVE, *pour mouvoir et disposer chaque partie de la manière la plus convenable au tout.* (J.-J. Rouss.)

COMPULSION s. f. (kon-pul-si-on — du lat. *compulsio*, de *compello*, je pousse). Impulsion violente, contrainte.

— Action de compulser. ‖ Peu usité.

COMPULSOIRE s. m. (kon-pul-soi-re — rad. *compulser*). Jurispr. Droit de compulser, de prendre communication d'un dossier que le notaire ou le dépositaire n'avait pas le droit ou l'obligation de communiquer, mais qu'un jugement sommaire met à la disposition des intéressés. ‖ Vérification de livres de commerce.

— Autrefois, *Lettres de compulsoire*, Autorisation de compulser un dossier ou des pièces quelconques. ‖ Ordre donné juridiquement au dépositaire de titres utiles à un procès de laisser compulser ces titres.

COMPURGATEUR s. *m.* (kon-pur-ga-teur — du lat. *cum*, avec; *purgare*, purger). Anc. jurispr. Témoin à décharge.

COMPUT s. m. (kon-putt — du lat. *computare*, compter). Calcul servant à dresser un calendrier, et particulièrement le calendrier des fêtes mobiles : *Les anciens peuples du Nord, dans leur* COMPUT, *au lieu de* jour *employaient le mot* nuit. (Dict. de la convers.) *Les premiers chrétiens suivirent le* COMPUT *de l'empire; ils comptèrent par calendes, nones et ides avec leurs maîtres.* (Volt.) ‖ On a dit aussi COMPOST.

— **Encycl.** Le mot *comput*, qui signifie à peu près littéralement *calcul*, est entré dans la langue lors de la promulgation du calendrier grégorien. Ce terme, dont le sens est plutôt général que particulier, s'emploie pour désigner les diverses supputations du temps à l'aide desquelles on peut régler les époques des fêtes mobiles. Le *comput* renferme le *nombre d'or*, le *cycle solaire*, l'*épacte* et les *lettres dominicales*. V. chacun de ces mots et le mot CALENDRIER.

COMPUTATION s. f. (kon-pu-ta-sion — du lat. *computatio; de computare*, compter). Supputation du temps, faite dans le but de dresser un calendrier.

— Jurispr. *Computation d'un délai*, Fixation de ce délai.

COMPUTER v. a. ou tr. (kon-pu-té — rad. *comput*). Supputer, compter : *Napoléon ne sut ni* COMPUTER *les jours, ni prévoir l'effet des climats.* (Chateaub.) ‖ Peu usité.

COMPUTISTE s. m. (kon-pu-ti-ste — rad. *computer*). Individu qui travaille à dresser le calendrier ecclésiastique.

— A Rome, Officier qui perçoit les revenus de la chambre apostolique.

COMRIE, ville d'Ecosse, comté de Perth, à 20 kilom. N.-O. d'Auchterarder, sur l'Earn; 3,207 hab. Exploitation d'ardoises. A 2 kilom. S. de Comrie on trouve les restes d'un camp romain assez grand pour contenir 8,000 fantassins et 2,000 cavaliers. On suppose que c'est le camp d'Agricola, qui fut battu dans les environs par Galgacus. Les environs de Comrie sont exposés à des tremblements de terre; la secousse la plus forte qu'on y ait ressentie, de mémoire d'homme, est celle du 23 octobre 1839.

COMTADIN, INE s. et adj. (kon-ta-dain, i-ne). Géogr. Habitant du Comtat-Venaissin; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Le caractère des* COMTADINS, *quoique fortement empreint de toutes les qualités méridionales, est moins brusque et moins franc que celui du peuple provençal.* (A. Hugo.) *Les* COMTADINS *aiment beaucoup les fêtes locales.* (A. Hugo.)

COMTAL, ALE adj. (kon-tal, a-le — rad. *comte*). Qui appartient aux comtes ou à un comte : *Couronne* COMTALE. *Ville* COMTALE. *Il reste aux meilleurs bourgeois une certaine pudeur qui les empêche de se parer d'une couronne de marquis, trop satisfaits de la* COMTALE. (La Bruy.) *Limbourg, cette ville* COMTALE, *n'est plus aujourd'hui qu'une forteresse démantelée.* (V. Hugo.)

COMTAT s. m. (kon-ta). Se dit pour comté, mais seulement pour désigner le pays dont on va parler dans l'article suivant.

COMTAT D'AVIGNON et **COMTAT-VENAISSIN**, pays de l'ancienne France, enclavés dans la Provence et possédés l'un et l'autre par les papes. Ils étaient compris entre le Dauphiné au N., la Provence à l'E., la Durance au S. et le Rhône à l'O. Dans cette étendue, le Comtat d'Avignon ne comprenait que la ville d'Avignon et son territoire. Le sol, dans la partie orientale, est couvert par les dernières ramifications des Alpes françaises; ces montagnes présentent quelques pics assez élevés, parmi lesquels nous citerons le Ventoux (2,022 m.) et le Léberon (1,125 m.). Le Rhône, la Durance, quelques autres petits cours d'eau et deux canaux fertilisent ce territoire, qui fut divisé par les papes en trois juridictions : l'Isle, Carpentras et Valréas. On y trouvait encore les villes de Pernes, Malaucène, Bolène et plus de soixante bourgs ou villages. Il existait encore une autre division territoriale qui partageait ce pays en haut Comtat, capitale Carpentras, et en bas Comtat, capitale Avignon. Réunis à la France en 1791, les deux Comtats ont formé le département de Vaucluse.

COMTE s. m. (kon-te — du lat. *comes, comitis*, compagnon, et plus tard comte). Sénateur choisi pour conseiller, du temps des premiers empereurs romains.

— Au temps du Bas-Empire, Dignitaire du palais. ‖ Chef militaire commandant une province. ‖ *Comte des largesses sacrées*, Chef des finances de l'Etat. ‖ *Comte du trésor privé*, Ministre des revenus et des deniers de l'empereur. ‖ *Comtes des domestiques*, Titre des deux commandants de la garde impériale. ‖ *Comtes du palais*, Officiers attachés au service de l'empereur; c'étaient ordinairement des eunuques.

— En France, jusqu'à Charlemagne, Dignitaire qui gouvernait une certaine étendue de pays, sous l'autorité du roi : *Les* COMTES *de Charlemagne.*

Hélas! qu'est devenu ce temps, cet heureux temps
Où les rois s'honoraient du nom de fainéants,
S'endormaient sur le trône, et, me servant sans honte,
Laissaient le sceptre aux mains ou d'un maire ou d'un [*comte ?*
BOILEAU.

‖ *Comte du palais* ou *Comte palatin*, Chef suprême de la justice : *Le* COMTE DU PALAIS, *sous les deux premières races, était juge de tous les officiers de la maison du roi.* (Chéruel.) ‖ *Comte de l'étable*. V. CONNÉTABLE.

— A l'époque de la féodalité, Vassal du roi qui gouvernait d'une façon à peu près indépendante une seigneurie appelée comté : *Le* COMTE *de Corbeil et de Melun. Les* COMTES *de Bretagne.* ‖ *Comte-pair*, Comte grand feudataire de la couronne : *Les* COMTES-PAIRS *de Toulouse, de Flandre, de Champagne.*

— Depuis la féodalité et jusqu'à nos jours, Simple titre de noblesse, intermédiaire entre ceux de marquis et de baron : *Nos* COMTES, *quand on les compte, ressemblent à des contes.* (J. de Maistre.)

Le comte de Tufière est-il ici, mon cœur?
— Oui, monsieur, le voici. — Cher *comte*, serviteur.
DESTOUCHES.

— Fam. Personne qui occupe une haute position, dans un genre quelconque : *Est-ce que les petits propriétaires ne sont pas aussi asservis, exploités par ces ducs de l'hypothèque, par ces marquis de l'usure, par ces* COMTES *de l'agio?* (E. Sue.)

— Argot. *Comte du canton*, Geôlier. ‖ *Comte de Caruche*, Porte-clefs. ‖ *Comte de Gigot fin*, Gourmand.

— *Comte palatin*, Premier titre que portèrent les ducs de Bavière.

— *Comte ès lois*, Ancien titre honorifique des professeurs émérites de la Faculté de droit à Toulouse.

— Démon. *Comtes de l'enfer*, Démons d'un ordre supérieur qui commandent de nombreuses légions de diablotins, et qu'on peut évoquer à toute heure du jour dans un lieu sauvage, disent les démonologues.

— **Homonymes.** Compte, conte.

— **Encycl.** Hist. L'origine des *comtes* remonte à l'année 130 et au règne d'Adrien. Cet empereur choisit plusieurs sénateurs pour en faire ses *comites* ou compagnons, c'est-à-dire pour le suivre dans ses voyages et pour l'assister dans la connaissance de certaines affaires publiques qui se jugeaient alors avec

la même autorité que si elles l'eussent été en plein sénat. Ces *comtes* délibéraient comme membres d'un conseil permanent. Les successeurs d'Adrien confièrent à ces *comtes* l'administration de la justice et les chargèrent en outre de celle des finances. Dans maintes occasions, ils leur donnèrent la conduite des troupes. Peu à peu, ce titre étant fort envié, plusieurs des grands officiers le prirent et y joignirent une désignation qui marquait le département spécial dont ils étaient chargés. Ainsi le *comte des domestiques* était le commandant de la partie de la garde impériale qui faisait le service de la maison du prince. Dioclétien était *comte des domestiques* à la mort de Numérien.

Ce fut l'empereur Constantin qui donna surtout à la qualification de *comte* une valeur et une importance qui le firent envier par tous les courtisans. Il divisa les *comtes* en trois classes : la première comprenait les chefs d'office de sa maison appelés *præpositi*, et qui portaient la qualification d'illustres, les conseillers d'Etat ou *comites consistoriani*, et les gouverneurs des provinces, *comites provinciarum*, aussi appelés recteurs des provinces. La seconde classe se composait d'officiers moins élevés, mais pouvant faire partie du sénat, et qui étaient appelés *minores;* on les qualifiait de *clarissimi* (très-illustres), et plus tard on les appela *spectabiles* (considérés). Cette seconde catégorie comprenait un nombre de *comtes* beaucoup plus considérable que la première. La troisième, plus nombreuse encore, se recrutait parmi les gouverneurs des villes, qu'on appelait *inferiores*, tout en les qualifiant de *perfecti perfectissimi* (parfaits très-parfaits). Ces derniers n'entraient point au Sénat, mais jouissaient de plusieurs des priviléges des sénateurs. Bientôt il y eut des *comtes* pour le service de terre, pour le service de mer, pour les affaires civiles et religieuses, pour l'administration des finances, de la justice, etc. Il y avait aussi des *comtes* sans office, de simples *comtes* honoraires; d'autres le devenaient après avoir servi dans quelque office de second ordre pendant vingt années. Comme en passant à de nouvelles dignités les *comtes* avaient soin de retenir leur titre primitif, il arriva que ceux qui leur succédaient dans ces mêmes dignités se faisaient à leur tour appeler *comtes*, quoiqu'ils ne fussent pas attachés à la personne de l'empereur. Dans le Bas-Empire, le premier des *comtes* portait le titre de *protocomte*. Deux *comtes* surtout avaient un grand crédit : l'un nommé *comte des libéralités impériales*, l'autre appelé *comte des revenus privés*. Le premier était le distributeur des grâces du prince, et l'on croit qu'il était chargé du soin de faire frapper les monnaies. C'était lui qui devait veiller à ce que l'effigie du prince y fût bien empreinte et que tous les signes nécessaires y fussent exactement gravés. Il avait la surintendance de la marine et du commerce, et particulièrement de la vente du sel. Sa charge lui attirait de grands présents. C'était à qui lui apporterait de riches étoffes, des ouvrages d'or et d'argent d'un travail exquis, des pierreries, etc. Le *comte* des revenus privés avait l'administration des domaines particuliers; mais, afin que son autorité ne fût pas bornée à une simple intendance sur des fermes, des laboureurs, des esclaves, des artisans, on étendit sa juridiction à la connaissance des crimes commis contre les bonnes mœurs. Il occupait le même rang que les préfets de Rome. Il y eut des ducs en même temps que des *comtes;* mais les premiers n'avaient aucune suprématie sur les seconds; ils ne s'en distinguaient que par la nature de leurs fonctions. Les *comtes* étaient spécialement chargés des affaires de la paix, les ducs de celles de la guerre. Or, comme à toutes les époques le préjugé barbare accorda plus d'honneur à celui qui ravageait par le fer qu'à celui qui fertilisait par l'idée, les ducs s'élevèrent peu à peu au-dessus des *comtes*, et finirent par prendre une importance qui se perpétua.

Tacite fait mention de jeunes gens choisis qu'on désignait chez les Germains sous le nom de *comtes*, et dont le nombre était proportionné à la dignité et à la puissance des chefs auxquels ils étaient attachés. Après l'établissement des barbares dans la Gaule, nous retrouvons ces *comites* de Tacite, appelés en langue tudesque *antrustions*. La loi salique, qui condamnait à une composition de 300 sous le meurtrier d'un noble romain, et de 100 sous celui d'un Romain de condition ordinaire, en établit une de 600 sous pour la mort d'un *comte*. Ces jeunes gens choisis, qui étaient, comme dit la loi salique, *dans la foi du roi*, recevaient de la libéralité de leur chef le cheval de bataille et le javelot. Après l'envahissement des Gaules, ils eurent des terres. Pasquier, en ses recherches, assure que Charles le Chauve eut des *comtes* pour gouverneurs des provinces placées sous sa domination, tels que ceux de Champagne et de Provence; mais, bien avant cette époque, les *comtes* jouissaient d'un pouvoir important, puisque, sous Pepin le Bref, Paris était devenu le chef-lieu d'un comté, et que nous voyons Gérard, *comte* de Paris, entamer un procès contre l'abbé de Saint-Denis. Etienne, autre *comte* de Paris, remplissait sous Charlemagne la fonction de *comte*, et fut envoyé en cette qualité, en l'an 802, dans les territoires des environs de Paris pour y veiller à l'exercice de la justice. Mais les *comtes* n'apportaient pas toujours dans l'accomplissement de leurs missions l'impartialité nécessaire, et ils abusaient souvent de leur autorité pour commettre des exactions, établir des impôts et percevoir à leur profit des redevances arbitraires qui les rendirent odieux au peuple. Charlemagne dut nommer des commissaires spéciaux pour arrêter le cours de ces abus vexatoires, et, en 819, son fils, Louis le Débonnaire, ordonna à ces commissaires de destituer ceux des *comtes* qui se rendaient coupables de tyrannie envers leurs subordonnés. Picopin fut, après Etienne, *comte* de Paris; Gérard lui succéda. Conrad l'était à son tour en 879. A partir de ce moment, on voit l'autorité de ces *comtes*, grâce à la faiblesse des rois, s'accroître par des usurpations continuelles. Les rois n'avaient pas grande idée de la sagesse et de la sobriété des *comtes*, puisque, dans divers capitulaires, ils leur ordonnèrent d'être à jeun lorsqu'ils rendraient la justice. Mais, malgré l'état de suspicion où ils étaient tenus, ils parvinrent à s'élever graduellement au faîte de la puissance, et, après la mort de Charlemagne, les titulaires des comtés, c'est-à-dire les jeunes gens choisis par le roi de France pour les administrer, se liguèrent avec les évêques pour s'affranchir de l'obéissance qu'ils devaient au roi, et parvinrent sans grand'peine à obtenir de lui qu'ils garderaient pendant leur vie entière le gouvernement des provinces à eux confiées. L'un d'eux, *comte* de Paris, visant plus haut, se fit proclamer roi de France; c'était Hugues Capet. Dulaure, l'historien de Paris, a ainsi résumé et qualifié cette élévation successive et ces usurpations des *comtes :* « Dans leur insatiable ambition, ces hommes aspirèrent à la royauté, plusieurs y parvinrent et envahirent les propriétés particulières et la souveraineté dans leurs arrondissements respectifs; enfin ils dépouillèrent les peuples et les rois. Ensuite ils se dépouillèrent l'un l'autre, s'arrachèrent les lambeaux du trône impérial, et, vers le milieu du IXe siècle, succéda aux guerres royales l'anarchie féodale, qui en Europe dura plusieurs siècles. Après avoir disposé des trônes, les avoir à leur gré protégés et abattus, ils en élevèrent de nouveaux et s'y placèrent eux-mêmes. »

Les *comtes* étaient titulaires des plus riches abbayes et en touchaient les revenus; ils étaient qualifiés abbés, ce qui ne les empêchait pas de se livrer à tous les excès du libertinage et de vider toutes leurs querelles par les armes. Il est vrai que les abbés qui n'étaient pas *comtes* ne se conduisaient guère autrement. Quelques *comtes* joignirent à la qualité d'abbé celle d'avoué chargé de défendre les intérêts de l'Eglise; tel fut le *comte* Drogon, avoué de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui jouissait à ce titre des revenus de plusieurs villages des environs de Paris appartenant à cette abbaye. Ce *comte* possédait ce titre par voie héréditaire, et, comme ses pères, il accabla les habitants de ces villages de contributions injustes et de charges exorbitantes, jusqu'à ce que le roi Robert lui fît défense, en 1032, de continuer la perception de ces impôts iniques, défense dont il ne s'inquiéta guère.

Au commencement de la troisième race, les titres nobiliaires se trouvant définitivement classés, celui de *comte*, qui avait parfois primé le titre de duc, devint le second, et celui de marquis le troisième. Il y eut depuis des marquisats érigés aussi en comtés, comme celui de Juliers par Louis de Bavière, en 1329. La qualité de pair fut donnée à quelques *comtes*, notamment à ceux d'Evreux, d'Eu, de Clermont, ce qui établissait nettement la suprématie du titre de *comte* sur celui de marquis, le marquisat n'étant jamais honoré de la pairie. D'ailleurs, les *comtes* seuls, et non les marquis, se trouvaient au sacre des rois. Mais si, dans les premiers temps de la féodalité, les titulaires des comtés étaient les égaux des ducs, il n'en était pas de même d'une autre catégorie de *comtes*, qui étaient simplement magistrats, et qu'on appelait *comtes du palais*. Ceux-ci étaient attachés à la cour, et spécialement chargés de rendre la justice.

Nous avons vu comment, sous les rois de la seconde race, les *comtes*, qui jusqu'alors avaient été amovibles, rendirent leurs fonctions viagères. Sous la troisième race, ils surent les rendre héréditaires, et plusieurs levèrent hautement l'étendard de la révolte. Tels furent le *comte* de Flandre et surtout celui de Périgueux, dont la hardiesse fit courber la tête au roi de France. Il assiégeait Tours en 990, et Hugues Capet, n'osant le combattre, se borna à lui faire parvenir cette demande : « Qui t'a fait *comte?* » — « Qui t'a fait roi? » répondit le rebelle. L'autorité usurpée d'Hugues Capet n'était pas assez forte pour lui permettre de s'opposer aux usurpations de ses *comtes*, et il se vit dans la nécessité de leur accorder le privilége de porter une couronne; c'est la couronne perlée, telle qu'elle s'est conservée jusqu'à nos jours. Peu à peu cependant, et au fur et à mesure que les rois de France affermirent leur pouvoir, les *comtes* rentrèrent sous leur dépendance, et leur titre ne fut plus qu'une qualification honorifique laissée ou concédée spécialement par le roi, qui se réservait toujours la juridiction et la souveraineté de la terre qu'il érigeait en comté, et dont il gratifiait un seigneur. D'abord la clause de réversion à la couronne, à défaut d'enfants mâles, ne fut point mise dans les lettres patentes d'érection d'une terre en comté; mais ces concessions se multipliant sans cesse, Charles IX ordonna, en 1564, que cette réversion aurait lieu de droit, sauf dérogation spéciale. Toutefois la réversion n'était applicable qu'au titre et non au domaine, qui continua à être héréditaire et accessible à tous ceux qui étaient aptes à succéder. Au reste, sous l'ancienne monarchie comme de nos jours, tous ceux qui ont été revêtus du titre de *comte* n'ont pas possédé pour cela des domaines érigés en comtés. Le roi accordait ce titre par simples lettres et de sa pleine volonté. L'enregistrement de ces lettres par les cours supérieures, bien que considéré comme indispensable, était bien plus une mesure fiscale qu'une nécessité nobiliaire.

Plusieurs fonctions ou charges sans titres donnaient à celui qui les exerçait ou en était revêtu le droit de se qualifier *comte;* mais alors il n'avait en quelque sorte que l'usufruit du titre, qui lui devenait personnel. Tels étaient les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires; les chanoines de certains chapitres nobles, tels que ceux de Lyon, de Mâcon, de Brioude, de Saint-Claude, etc. En Normandie, le titre de *comte* resta longtemps une qualité personnelle. Sous les premiers ducs, il n'y avait parmi les seigneurs féodaux que des barons et des chevaliers; les parents, les enfants légitimes et naturels des ducs prenaient seuls le titre de *comtes*.

Sous les règnes de Charles IX, de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII, les dignités de marquis et de *comte* étaient tellement multipliées, que de simples baronnies furent érigées en comtés moyennant finance; on citait alors des *comtes* qu'on appelait par dérision *comtes de cent pistoles*, par allusion au prix qu'avait coûté l'érection de leur terre. Louis XIV, par lettres patentes en forme d'édit, enregistrées au parlement de Paris en 1663, accorda aux fondateurs des colonies de l'île Bourbon et de l'île de France le droit de prendre le titre de *comte*, en demandant des lettres patentes. Louis XV autorisa les anciens gentilshommes à se pourvoir, moyennant le droit de marc d'or prescrit par l'édit de 1770, en obtention de brevet de *comte*. Non-seulement ce titre fut donné avec prodigalité, mais il fut choisi de préférence par ceux qui se blasonnaient de leurs propres mains. Une loi fort inattendue et peu nécessaire, celle de 1858, vint mettre un terme à ces usurpations ridicules, mais peu dangereuses, utiles même, en ce qu'elles tendaient à démonétiser des distinctions si peu en rapport avec nos mœurs démocratiques. Du reste, les usurpations de titres ne sont pas chose nouvelle, et M. de Clèrambault, le généalogiste des ordres du roi, écrivait en 1748 : « Les titres de marquis, *comte* ou baron sont devenus aussi prodigués et aussi communs pour les militaires que celui d'abbé pour tous les ecclésiastiques sans abbaye; il est vrai que ces titres n'étant pas soutenus de leurs vrais fondements, qui sont des lettres patentes d'érection registrées, ne sont utiles que pour les adresses de lettres et les conversations avec les inférieurs. » Cependant un arrêt du parlement de Paris du 13 août 1663 faisait déjà défense à tous propriétaires de se qualifier indûment *comtes* ou marquis, et, le 3 mars 1699, une déclaration, relative à la recherche des usurpations dans la Franche-Comté, défendit à toute personne de prendre le titre de *comte* sans une concession expresse ou une possession plus que centenaire.

Le fief de dignité sans glèbe et de pur honneur, c'est-à-dire donné, comme toute concession noble, à la condition de la foi et de l'hommage représentés aujourd'hui par le serment, fit aussi bien des *comtes*. De même que, sous l'empire romain, à côté des *comtes* possédant des offices auxquels ce titre était annexé, il y avait des *comtes* sans offices et simples dignitaires; de même qu'en France, à côté des chevaliers possesseurs des fiefs de chevalier et de haubert il y eut un ordre de chevaliers purement militaires; de même, avec les *comtes* provinciaux, palatins et féodaux, il y avait des gens honorés du titre de *comte* seulement, à cause de leur mérite ou de leur naissance. Ce fut sans doute à un *comte* de cette sorte qu'arriva l'aventure suivante. Pauvres *comtes* qui n'avaient que du mérite et point de terres, que de lazzi on leur a prodigués! L'un d'eux, que l'on gasconnait à cause de son titre établi comme tant d'autres sur les brouillards de la Loire, s'échauffa au point de provoquer son interlocuteur, en le menaçant de l'aller chercher pour lui demander raison, et de le trouver dans quelque endroit qu'il allât se cacher. « Je vous en défie bien, dit l'autre, et je connais tel endroit où vous ne sauriez me trouver. —Et quel peut être cet endroit? je vous prie, —Votre comté, » dit le mauvais plaisant. Les *comtes* sans comté existent seuls aujourd'hui, et les *comtes* sans lettres patentes ne sont pas rares, malgré la loi de 1858. Nous avons déjà dit que cet innocent abus n'est pas nouveau. « Il y a au moins, disait en 1788 le généalogiste Maugard, 8,000 marquis, *comtes* ou barons; 2,000 au plus le sont légitimement, 6,000 bien dignes de l'être, mais qui ne le sont que par une tolérance abusive. » *Bien dignes de l'être* est vraiment superbe.

Le titre de *comte* fut souvent pris par les personnes qui aspiraient à l'honneur de monter dans les carrosses du roi, et qui ne pouvaient demander à être présentées sans joindre un titre à leur signature. Ce singulier usage a remué une foule d'ambitions et a été pour beaucoup dans la multiplicité des titres. Celui qui avait pris le titre de *comte* pour la circonstance se résignait rarement à l'abandonner ensuite.

On croit assez généralement que le fils d'un marquis est *comte*, comme le fils d'un *comte* est vicomte; cette hiérarchie dans les titres n'existait que pour la pairie seule; le fils d'un marquis pair était *comte*, en effet. Cependant un usage qui excite fort la bile des généalogistes s'est introduit : le fils d'un duc ou d'un marquis se qualifie de *comte*, et tout fils de *comte* se qualifie de vicomte. N'est-ce pas à faire dresser les cheveux sur la tête?

La révolution de 1789 abolit le titre de *comte* ainsi que les autres titres nobiliaires. Il fut rétabli par l'empereur Napoléon Ier par décret du 1er mars 1808, et affecté aux ministres, aux sénateurs, aux conseillers d'Etat à vie, aux présidents du Corps législatif et aux archevêques, sans préjudice de ceux qui le possédaient par droit héréditaire. Il était transmissible par ordre de primogéniture. Lorsque Louis XVIII monta sur le trône, il confirma par la Charte de 1814 les collations du titre de *comte* faites par l'empereur, et son ordonnance du 25 août 1817 déclara le droit qu'avait le fils aîné du marquis pair et le fils puîné du duc pair au titre de *comte*. En créant le titre de *comte* de l'empire, Napoléon avait exigé que le titulaire constituât un majorat de 10,000 francs de revenu. L'ordonnance du 25 août porta que le majorat attaché au titre de *comte* pair devait être constitué en biens produisant 20,000 francs de rente. L'institution des majorats fut abolie le 12 mars 1835, et, jusqu'en 1837, aucun titre de *comte* ne fut conféré par le roi Louis-Philippe. Mais, pendant toute la durée du règne de ce prince, aucune pénalité n'étant encourue par quiconque se décorait d'un titre, tous ceux qui étaient friands de distinctions nobiliaires purent se créer *comtes* de leur propre volonté. La révolution de 1848, en décrétant l'abolition de tous les titres de noblesse sans édicter aucune peine contre ceux qui s'appropriaient des titres, amena ce résultat bizarre : jamais on ne vit plus de *comtes* apocryphes qu'alors.

En cela, le gouvernement de 1848 s'était mépris : si l'on tenait à supprimer ces vains titres qui blessent si gratuitement nos idées d'égalité, au lieu de les supprimer par un décret, il fallait faire un décret autorisant tout citoyen à se décorer de tel titre qu'il lui plairait. Quand on aurait vu le titre de *comte* figurer sur l'enseigne des épiciers, il aurait bientôt disparu de nos mœurs.

Dans certaines circonstances, les femmes jouissant d'un comté donnaient à leurs époux le titre de *comte*. « Une vieille coutume du royaume de Naples, dit François de Saint-Pierre cité par Christin, veut que le mari d'une comtesse prenne place parmi les *comtes*. » Un jurisconsulte du XVIe siècle, Tiraqueau, conseiller au parlement de Paris, prétendait que le mari d'une comtesse se trouvait anobli par son mariage avec elle. Entre mille exemples de *comtes* titrés du chef de leur femme admis au parlement, aux cours judiciaires et aux états, on peut citer Joseph de Lalaing, *comte* de Tildoncq en Brabant, par suite de son mariage avec Catherine de Larchier, comtesse de Tildoncq. Sous la Restauration, M. d'Arbel, mari de Mlle de Huygens, fille de M. de Huygens et de Mlle de Lowendahl, comtesse du saint-empire romain, portait le titre de *comte* d'Arbel et du saint-empire. M. de la Rivalière, mari également d'une comtesse de l'empire d'Allemagne, fut reçu en qualité de *comte* de la Rivalière par Louis XVIII. Ce fut aussi sous ce titre de *comte* qu'il fut nommé commandeur de l'ordre de la Couronne de fer d'Autriche.

Par suite de la réunion à la France des pays faisant autrefois partie d'un Etat voisin, les *comtes* faits par les souverains de cet Etat sont devenus *comtes* français, et quelques-uns de ces titres nominaux étrangers ont été, par leurs lettres d'érection, déclarés divisibles entre tous les membres d'une même famille, soit mâles, soit femelles. Tel fut le titre de *comte* du saint-empire romain accordé, par les lettres d'érection du 30 mai 1544, à Nicolas de Lescut, en Lorraine, à la fille aînée de Jean de Lescut, son frère, qui épousa, le 9 juin 1678, Balthasar de Rennel et lui transmit ce titre, ainsi qu'à sa postérité. Ce titre de *comte* romain est très-fréquemment porté par des familles françaises, en vertu de la charte donnée par l'empereur Charles VI, enregistrée à Vienne le 30 avril 1711, confirmée par le duc de Lorraine et entérinée en sa chambre des comptes le 31 décembre 1715, puis autorisée en France lors de la réunion de la Lorraine par convention entre le roi de France et l'empereur. Cette charte, qui se trouve dans les archives du département de la Meurthe, accordait à Joseph Bègue le titre de *comte* du saint-empire romain et de tous les Etats héréditaires de Charles VI, pour lui et ses descendants des deux sexes, tous en général et chacun en particulier à l'infini. Une charte semblable avait été accordée au général Basta par l'empereur Rodolphe. Aussi, par suite du mariage du *comte* de Buisseret, en 1786, avec la comtesse de Sainte-Aldegonde de Genech, les enfants nés de ce mariage et leur descendance masculine et féminine furent appelés à jouir à perpétuité des titres de *comte* et comtesse du saint-empire romain, Mme de Buisseret ayant eu pour aïeule Alexandrine Basta, arrière-petite-fille du général. En pareille circonstance, non-seulement les femmes transmettaient le titre de *comte* à leur descendance, mais encore elles le transportaient de plein droit à leurs maris.

La noblesse du Comtat-Venaissin, investie par maintes ordonnances de nos rois, fut assimilée à la noblesse française, et ses *comtes*, jouissant de tous les priviléges des regnicoles, formèrent un nouvel appoint au nombre déjà si considérable des *comtes* français. Il y avait également dans le Comtat un certain nombre de familles anciennes qui portaient le titre de *comte* que des brevets et des lettres des souverains leur avaient attribué, ou que l'usage avait fini par rendre héréditaire. Borel d'Hauterive cite parmi les *comtes:* les familles d'André-Renoard, de Blégier-Pierregrosse, de Galléan-Gadagne, d'Honorati, d'Inguimbert de Thèse, de la Garde, de Modène (Raymond de Mormoiron), de Montlaur (Villardi), de Raousset-Boulbon, de Salvador, de Serre et de Sobirats. Là aussi le titre de *comte* palatin, dont on a tant abusé depuis l'an 1600, était très-recherché, quoiqu'il fût personnel. On ne compte en France que deux *comtes ayant fait régulariser leur titre de grand* d'Espagne : ce sont les *comtes* Bresson et Montesquiou-Fezensac. Les titres de *comte* étranger avaient été livrés en France à un vrai pillage, lorsqu'on s'occupa, en 1858, de réglementer la question des titres. On commença par les titres étrangers, et, selon les dispositions du décret du 5 mars 1859, aucun Français ne peut porter en France le titre de *comte* conféré par un souverain étranger, sans y avoir été autorisé par un décret impérial, rendu après avis du conseil du sceau des titres. Cette autorisation n'est accordée que pour des causes graves et exceptionnelles: l'impétrant est assujetti au droit du sceau qui serait perçu en France pour la collation du même titre ou du titre correspondant. Quant au titre de *comte* français, quiconque le prend publiquement sans droit est puni d'une amende de 500 à 10,000 fr.

Aujourd'hui l'empereur a seul le droit de conférer le titre de *comte,* et le nombre des *comtes* de création impériale est excessivement restreint. Toutes les demandes en collation, confirmation et reconnaissance du titre de *comte* sont soumises à l'examen du conseil du sceau des titres.

Le titre de *comte* n'est pas spécial à la France : on le trouve porté chez toutes les nations européennes où la noblesse existe, et particulièrement en Angleterre, en Russie et en Allemagne. En Angleterre, ce titre (*earl*) s'éteignait jadis à la mort de celui qui en était revêtu. Ce fut Guillaume le Conquérant qui le rendit héréditaire, l'annexa à plusieurs provinces et le donna à quelques seigneurs de sa cour, en leur accordant en même temps, pour qu'ils puissent soutenir leur rang, la troisième partie des deniers des plaidoiries, amendes, confiscations et autres revenus de la couronne perçus dans toute l'étendue de leur comté. Les *comtes* furent depuis créés par chartes, et jouirent d'une pension honoraire sur l'échiquier. De nos jours, c'est une qualification nobiliaire attachée à un nombre assez considérable de pairies. L'investiture de cette dignité se fait en Angleterre avec un grand cérémonial; le monarque, tenant les lettres patentes à la main, ceint l'épée à celui qui est créé *comte*, lui met le manteau sur l'épaule, le bonnet et la couronne sur la tête, et le nomme *consanguineus noster*, notre cousin.

Comte de Poitiers (LE), roman du XIIIe siècle. Le roi Pépin donne, après maintes victoires, un grand repas à ses barons. Gérard, comte de Poitiers, s'y trouve, et, au milieu des splendeurs royales dont il est entouré, il déclare à Pépin qu'il ne lui envie rien, car il a mieux que cela, une femme belle et vertueuse. Le duc de Normandie gage son duché contre celui de Poitiers qu'il triomphera de cette vertu, et pour cela il ne demande qu'un mois; le pari est accepté, et les otages sont donnés de part et d'autre. Le duc arrive à Poitiers et se présente à la comtesse avec une suite nombreuse et de riches habits; il revient, dit-il, d'Espagne, il retourne en Normandie, et se prétend un grand ami du comte. Émerveillé de la beauté de la comtesse, il a une raison de plus pour s'efforcer de réussir. La scène où il tente de la séduire peint les mœurs grossières de cette époque. Pendant tout le repas il ne dit mot, mais il se jette sur les morceaux qu'elle a mordus, sur le pain qu'elle a touché; il lui marche sur les pieds. Après le repas, il la saisit par les hanches, il attire la tête de la duchesse sur son sein, il *porte la main à sa gorge et lui déclare* sa passion en termes peu voilés. Repoussé, éconduit, il demeure éperdu et craint que sa terre ne passe entre les mains du comte de Poitiers. Mais la nourrice de la comtesse, à qui celle-ci a tout conté, vient trouver le duc, lui demande joyaux et deniers, promettant de lui fournir des gages qui lui feront gagner son pari. En effet, elle ôte du doigt de sa maîtresse l'anneau nuptial; elle lui prend en la peignant dix cheveux plus brillants que l'or fin, et coupe grand comme un besant de sa robe. Muni de ces preuves, le duc revient à Paris et raconte insolemment son triomphe. Dans sa colère, le comte de Poitiers le frappe au visage, lui casse deux dents et le renverse à terre. Mais Pépin intervient; il ordonne de faire venir la dame, pour voir si les trois gages que le duc a dans la main appartiennent en effet à la comtesse de Poitiers. L'anneau est bien son anneau, les cheveux sont bien ses cheveux, et le morceau de sa robe a laissé une place vide, ce qui ne laisse aucun doute. Pépin prononce son arrêt; le comté de Poitiers passe aux mains du duc de Normandie. et le comte emmène sa femme, bien décidé à lui ôter la vie. Il chevauche deux nuits et deux jours, s'arrête enfin dans une forêt horrible et épouvantable. Déjà il a tiré l'épée pour satisfaire sa vengeance, quand un lion accourt gueule béante. Il faut se défendre contre cet ennemi; la lutte est longue et acharnée; enfin le comte triomphe, et, par reconnaissance pour Dieu qui lui a donné la victoire, il laisse la vie à sa femme, mais l'abandonne seule au milieu du désert, où elle est recueillie par Harpin, neveu de son époux. Le jeune homme, qui, paraît-il, ne connaît pas sa tante, est frappé de sa merveilleuse beauté; quand il a appris les liens qui l'unissent à elle, il veut néanmoins l'épouser, et l'emmène malgré sa résistance.

Cependant le comte de Poitiers, triste et dolent, est pris du désir de revoir sa comté. Il change d'habit avec un vieux pèlerin qui lui cède son chapeau et son bourdon, et lui barbouille la figure avec une herbe pour le rendre méconnaissable. Ainsi défiguré, il entre à Poitiers et pénètre dans le palais. Admis au bout de la table du duc, il entend celui-ci *remercier la nourrice du subterfuge à l'aide* duquel il a gagné une si riche proie. Cette déclaration ramène la joie dans l'âme du comte; il retourne vers le pèlerin, reprend ses armes, son cheval et se met à la recherche de sa femme. Il arrive dans la cité de Harpin, le jour même où celui-ci va épouser sa tante. Voulant savoir ce qu'il en va advenir, il se tient dans l'église, la figure cachée sous son manteau, attendant l'heure de se montrer. Le prêtre demande à Harpin s'il prend cette dame pour femme : « Oui, » répond celui-ci. A la dame si elle prend Harpin pour mari : « Non, » répond-elle. Harpin la frappe de son gant sur le nez, si fort que le sang coule sur le menton. Il est à son tour frappé par le comte, qui lui donne un coup de poing dans les dents, lui en casse deux et l'étend à ses pieds. Ainsi corrigé, Harpin convient de ses torts envers son oncle, qui rend toute justice à la comtesse. Celle-ci demande vengeance du duc de Normandie. Gérard réunit ses amis, se rend à la cour de Pépin, et là il accuse de trahison son ennemi, le duc de Normandie; l'autre jure sur les saints Evangiles qu'il défend la bonne cause; mais le jugement de Dieu montre bientôt quel est le parjure : le duc renversé avoue son forfait; il est pendu et traîné sur la claie, et son fief passe aux mains de Gérard.

Ce roman a été souvent imité par les poëtes d'une époque postérieure. Boccace, dans un de ses contes, a pris pour sujet une aventure du même genre, et c'est sur ce thème que Massinger, le poëte anglais, a écrit son drame du *Portrait*, et Alfred de Musset sa *Quenouille de Barberine.*

Comte Lucanor (LE), en espagnol *El conde Lucanor*, recueil de fabliaux espagnols, composé au XIVe siècle par le prince don Juan Manuel. La plus ancienne et la plus curieuse édition de ce recueil est de 1575; elle porte ce titre : *El conde Lucanor, compuesto por el excellentisimo principe don Juan Manuel, hijo del infante don Manuel y nieto del santo rey don Fernando, dirigido por Gonsalvo de Argote y de Molina al muy illustre senor don Pedro Manuel. Año* 1575. Dans cette édition, les fabliaux ou apologues du prince, au nombre de quarante-neuf, sont précédés d'une épître dédicatoire, d'un avis au lecteur, d'une vie et généalogie de don Manuel, et enfin d'une dissertation de Gonsalvo de Argote sur l'ancienne poésie espagnole. Il y a aussi un glossaire des mots tombés en désuétude, glossaire sans lequel la lecture du livre serait très-difficile. L'édition allemande de Keller (Stuttgard, 1839) ne donne que l'œuvre elle-même, sans ce qui la précède dans l'ancienne édition et sans le glossaire qui l'accompagne.

Le *Livre du chevalier et de l'écuyer*, plein d'une philosophie sans amertume, mais témoignant à chaque page d'une grande expérience de la vie et des passions, a dû être composé dans un âge mûr, et aussi, comme le remarque le critique anglais Ticknor, « dans un intervalle heureux, dérobé au bruit des camps et aux intrigues de la cour. » On sent, en effet, dans cette série de contes et d'anecdotes, qui ont l'originalité piquante propre au siècle où ils ont été écrits, l'heureux abandon *de l'homme* qui a vécu, et chez qui la sensation n'est plus assez vive pour aigrir le caractère et le faire tourner à la satire. Comme cadre, le *Comte Lucanor* a ses modèles dans les fabliaux arabes; mais il diffère des recueils orientaux par une unité plus forte. D'autres recueils de fabliaux, la *Disciplina clericalis*, qu'un juif aragonais converti emprunta au *Livre de Santabad* et au *Pantcha-Zantra*, l'*Hitopadesa,* le *Livre des sept sages*, le *Dolopathos*, avaient précédé l'œuvre du prince, et ont dû être mis par lui à contribution. Une dizaine de ses apologues ont une origine hindoue facile à reconnaître; pour d'autres, l'origine arabe est également incontestable.

On ne sait qui le prince don Manuel a voulu personnifier sous le nom de Lucanor. Ce nom n'est même pas espagnol. Il est probable qu'écrivant au milieu d'une cour ombrageuse, don Manuel, pour faire passer quelques vérités bonnes à dire, les a mises à l'adresse d'un personnage tout à fait imaginaire. Ce comte Lucanor est un homme faible, d'esprit borné, qui consulte perpétuellement son sage conseiller Patronio; celui-ci ne lui répond que par apologues, et chacun de ses contes est résumé par un distique. Dans ce cadre facile, dont s'accommodait parfaitement la naïveté de nos pères, don Manuel a fait entrer des récits qui, s'ils n'ont pas une très-grande portée morale, se sauvent par leur tournure intéressante et l'ingénuité du style. Parfois, c'est une anecdote tirée de l'histoire d'Espagne, ou même des souvenirs du narrateur, comme l'histoire des trois chevaliers de son grand-père, saint Ferdinand, au siége de Séville. Plus fréquemment, c'est l'esquisse de quelque trait frappant des mœurs nationales, tel que l'aventure de Rodrigue le Franc et de ses trois compagnons. Une autre fois, c'est la légende chevaleresque de l'ermite et de Richard Cœur de Lion. Walter Scott en a fait *son profit dans Ivanhoe.* Tantôt c'est un simple apologue, le *Vieillard, son Fils et l'Ane*, ou le *Corbeau et le Renard*, que La Fontaine a dû tirer directement d'Esope. Tous ces récits sont extrêmement curieux et soulèveraient d'intéressants problèmes. Est-ce par exemple le *Mariage morisque* de don Manuel qui a servi à Shakspeare pour faire une de ses comédies les moins connues, *Taming of the Shrew* (le *Vainqueur de l'acariâtre*), ou bien l'un et l'autre ont-ils emprunté cette histoire à un fonds commun? En tout cas, les deux versions ont entre elles une ressemblance frappante. L'origine est arabe assurément. Quelques chapitres se rapportent aux mœurs à la fois chevaleresques et galantes de la cour d'Alphonse XI, et ne sont pas les moins curieux; d'autres, écrits contre les moines, sont remarquables par leur vigueur et leur hardiesse. Le quarante-huitième est consacré à ridiculiser un pèlerin. Dans un autre, l'auteur met en scène son oncle Alphonse, qui avait foi dans les folies de l'alchimie et donnait toute sa confiance à un homme qui prétendait changer en or toutes les substances.

L'Espagne est la terre classique des proverbes. Quelques aphorismes du *Comte Lucanor* méritent d'être cités à cause de leur concision.

Quien bien see non se lieve.
Quien te conseja encobrir de tus amigos
Engañar te quiere assaz sin testigos.

Quien te alabare con lo que no has en ti,
Sabe que quiere relevar lo que has de ti, etc.

(Qui est bien assis ne se lève. — Qui te conseille de te cacher de tes amis — Veut te duper sans témoins. — Qui te louera de ce que tu n'as pas en toi, — Sache qu'il veut te dérober ce que tu as chez toi, etc.)

C'est d'après un manuscrit trouvé dans le monastère de Peñafiel, capitale des Etats du prince, qu'a été édité le *Comte Lucanor*, la première fois en 1575, comme nous l'avons dit plus haut (Séville, in-4°), la seconde fois en 1642 (Madrid). M. de Puibusque en a fait une traduction estimée, sous ce titre : le *Comte Lucanor, fabliaux du* XIVe *siècle*, traduit pour la première fois en français (Paris, Amyot, 1854, in-8°).

Calderon a fait, sous le titre de *El conde Lucanor*, une comédie qui n'a aucun rapport avec le recueil du prince don Manuel, et qui n'offre pas assez d'intérêt pour que nous en fassions l'analyse.

Comte de Toulouse (LE), roman par Frédéric Soulié, Paris, 1834. Cet ouvrage fait partie de la série des romans historiques publiés par l'auteur sous le titre général de *romans du Languedoc.* La première période du *Comte de Toulouse* commence à l'époque où le pape excommunie le comte de Toulouse et publie une croisade contre les Albigeois, dont Simon de Montfort est le chef. La déroute de Muret et le triomphe de Simon de Montfort à Montpellier en forment la seconde partie.

Albert de Saissac, en revenant de la terre sainte où il était allé combattre les infidèles, trouve son château détruit de fond en comble, son vieux père mutilé d'une horrible façon, sa sœur égorgée après avoir souffert mille outrages; les auteurs de ce forfait sont les nobles chevaliers croisés contre les hérétiques albigeois. Albert de Saissac, transporté d'une juste indignation, jure de se venger avec éclat. Le livre tout entier est consacré au développement de cette passion terrible, la vengeance, qui s'empare de l'âme du héros et la maîtrise au *point de n'y plus laisser* de place pour aucun autre sentiment. Il est, du reste, peu question du comte de Toulouse et des Albigeois, et l'on regrette de ne trouver dans le cours du roman, pour se reposer un peu et se consoler des émotions mises en jeu, nul personnage que l'on puisse aimer et sur lequel on puisse s'attendrir.

Ce roman, bientôt suivi du *Vicomte de Béziers*, inaugure la série des œuvres de Fr. Soulié écrites avec un parti pris évident d'arriver au *terrible.* Les *Deux cadavres* du même auteur sont le chef-d'œuvre du genre. Le *Comte de Toulouse* est loin d'ailleurs d'être une œuvre sans valeur; le style de l'auteur est énergique et généralement concis, les descriptions vigoureuses; la partie comique seule, représentée par l'écuyer du chevalier, laisse à désirer.

Comte Ugolin et les Gibelins de Pise (LE), roman historique, par Giovanni Rosini (Milan, 1843). La décadence de Pise, accélérée par l'affreuse vengeance que tira de cette ville l'Italie indignée; la lutte, tantôt sourde, tantôt déclarée, des deux grandes factions qui, pendant trois siècles du moyen âge, déchirèrent l'empire d'Occident; le châtiment terrible infligé au vieux comte de la Gherardesca, qui s'efforça d'attenter, avec le secours des États étrangers, à l'indépendance d'une patrie affaiblie par ses désastres récents; cette lugubre catastrophe d'Ugolin, immortalisée par Dante (qui était alors âgé de vingt-quatre ans), tel est le sujet du roman du professeur Rosini. La plupart des personnages dont la Toscane s'illustrait alors demeurèrent en réalité étrangers aux mouvements qui amenèrent à Pise la catastrophe d'Ugolin. L'auteur présente néanmoins sur la scène ces caractères divers : Dante lui-même; son maître Brunetto Latini, plus érudit qu'inventeur; Guido Cavalcanti, plus profond qu'harmonieux; Dante da Majano, faible imitateur des chantres provençaux. L'auteur introduit très-habilement ces personnages. Il esquisse la charmante figure de Béatrix Portinari. Il suppose que, dans la maison des Cavalcanti, un festin réunit avec l'*orateur* de Pise (Ugolin) le généreux Folco (père de Béatrix); sa fille, destinée, par un amour ardent et respectueux, à la gloire la plus touchante que la poésie ait consacrée et perpétuée; Latini, alors fameux par ses travaux patients sur l'antiquité; le musicien Casella, immortalisé par quelques lignes de la *Divine Comédie*; enfin l'architecte Arnolfo, à qui Florence devait confier l'édification de ses plus riches monuments et dont le tombeau, objet de la curiosité des étrangers, se trouve sur la place du Dôme. Ce festin, raconté avec beaucoup de verve, est au nombre des morceaux les plus remarquables de l'ouvrage. Cimabue, le fondateur de la première école florentine, ce que l'on oublie trop de nos jours, paraît un instant dans le récit; il s'y montre avec le jeune pâtre (Giotto) dont il avait deviné le génie, sans se douter que la renommée du jeune homme devait éclipser bientôt celle de son maître. Le rang que Giotto allait prendre dans la carrière de la peinture appartenait depuis longtemps, pour la sculpture et l'architecture, à Niccolà Pisano. L'auteur s'étend avec complaisance sur le portrait de cet artiste éminent. La description des monuments qui procuraient alors à Pise une célébrité d'autant plus grande qu'elle n'était encore partagée que par un nombre très-limité d'autres cités trouvait ici sa place naturelle; l'esquisse qu'en trace l'auteur montre une main exercée, trop sobre de détails. Le génie de Giotto devait bientôt enlever à Pise sa supériorité. Le jeune peintre s'est révélé tout entier à Padoue dans les scènes de la vie de Jésus. On remarque également dans la même ville un *Enfer* du Giotto, d'ailleurs relativement médiocre, mais qui offre cette particularité d'avoir été composé sur les conseils de Dante alors exilé de Florence par la faction triomphante de Corso Donato. Les singulières opinions du moyen âge sur les arts occultes sont exposées d'une manière curieuse à l'occasion de Guido Bonatti et du rôle que cet imposteur joua plus d'une fois dans les conseils de la faction gibeline. L'austère et noble figure de l'archevêque Ruggieri degli Ubaldini (sur qui Dante rejette à tort la responsabilité principale du meurtre horrible d'Ugolin) contraste avec la douceur résignée, la charité presque angélique de sœur Oringa, pauvre recluse qui sut fonder dans une solitude inhospitalière un asile pour les victimes de la guerre civile, un lieu de refuge pour les voyageurs égarés. Ruggieri est un de ces Italiens calmes, mais résolus, remplis d'une ambition haute et mesurée, gouvernés par leurs passions plus que par leurs intérêts, mais par leurs intérêts plus que par leurs croyances, qui se fient plus à leurs ressources d'esprit qu'à Dieu même. L'auteur décrit d'une manière très-ingénieuse les trames ourdies par le prélat, né chef d'une des maisons les plus puissantes de la chevalerie italienne, pour exciter son rival orgueilleux et violent à commettre les actions qui attirèrent à celui-ci la haine du peuple, et les imprudences qui lui firent perdre l'appui des soldats. Arrivé à la catastrophe qui voua à la mort la plus cruelle la famille presque entière des Gherardeschi, le romancier italien se garde bien d'aborder un tableau que la poésie de Dante a gravé en traits si profonds. Quelques lignes discrètes renferment toute la conclusion du livre. L'intérêt se reporte avec plus de vivacité sur les *Eclaircissements historiques*, qui contiennent le meilleur aperçu qui ait encore été composé sur les vicissitudes de la république pisane. On a souvent discuté la question relative aux compositions où le récit des événements véritables sert de cadre aux fictions poétiques ou romanesques. M. Rosini a traité lui-même cette question avec beaucoup de talent (dans la préface d'un autre roman, *Luisa Strozzi*). Il est évident que l'imagination rend de mauvais services, si elle superpose à la trame historique des inventions fantasques, des broderies de clinquant, qui travestissent la vérité, la vérité historique et la vérité humaine; mais elle apporte un utile secours, si les mœurs, les caractères et la physionomie générale d'une époque revivent fidèlement sur le canevas où la fiction se déploie précisément pour leur donner un relief plus saillant. Le roman de M. Rosini remplit ces conditions difficiles; il est écrit avec talent.

Comte de Guiche (LE), roman par Mme So

phie Gay (Paris, 1845). Ce roman n'a guère d'historique que le titre. Le personnage principal est le comte de Guiche, le fils du maréchal de Grammont, qui, après avoir été le camarade d'enfance de Louis XIV, devint plus tard l'objet de sa jalousie. Mme Sophie Gay, dans un style souple et facile qui tient à la fois du roman et des mémoires, retrace la vie de son héros en y mêlant, pour la rendre plus intéressante, un grand nombre de détails pleins de charme et de finesse, mais qui pour la plupart, il faut le dire, sont parfaitement apocryphes. D'après l'auteur, le comte de Guiche apparaît comme une espèce de Faublas dont toute la vie se passe en aventures galantes, ce qui fournit matière à plus d'une peinture très-étudiée et finement rendue des désordres de la cour de Louis XIV. On pourrait, il est vrai, reprocher à Mme Sophie Gay de n'avoir présenté cette immoralité des classes supérieures de la société que comme un des principaux charmes de la société française, et d'avoir employé son talent à réveiller l'intérêt en faveur de ce que le passé nous offre de plus condamnable; mais on oublie vite ces défauts en présence de l'habileté qui préside à la conduite de l'intrigue, et de l'esprit qui circule à travers toutes les pages de cet attachant récit.

Comte de Lavernie (LE), suivi de la *Chute de Satan*, roman en dix volumes par M. Auguste Maquet. Cette œuvre de longue haleine n'est pas tout à fait un roman historique à la façon d'Alexandre Dumas, et cependant l'histoire de la guerre de Hollande s'y mêle intimement à certains épisodes. Le fond en est la rivalité de Louvois et de Mme de Maintenon luttant d'influence sur l'esprit de Louis XIV. Le comte de Lavernie, qui se croit le fils de M. de Lavernie, est le fruit d'un péché de jeunesse de Mme de Maintenon. Il aime une jeune fille dont les parents sont inconnus et que Louvois veut faire entrer en religion, Antoinette, qui elle-même est le fruit de l'adultère, et, sans qu'on le sache, née d'une liaison de Louvois avec une femme mariée. Toute l'intrigue roule autour des deux amoureux. Le marquis de Louvois use de tout son crédit, ne recule devant rien pour empêcher le mariage de ces jeunes gens. Excepté l'assassinat, tous les moyens lui sont bons pour se débarrasser de Lavernie, qu'il expose toujours aux postes les plus périlleux; mais il ne réussit qu'à mettre en relief le courage du jeune homme et contribue à la fortune de celui qu'il veut perdre. Mme de Maintenon protége ouvertement Lavernie, et le ministre se doute des liens qui les unissent, mais sans pouvoir trouver les preuves de ce secret, qui ruinerait la favorite dans l'esprit du roi. Le hasard le met sur la trace, il prodigue toutes les ressources dont il dispose afin d'arriver à son but; mais Mme de Maintenon est soutenue par de puissants alliés : Guillaume III, le roi d'Angleterre, et son ami, celui dont la femme séduite par Louvois a donné le jour à Antoinette, se mettent de la partie. Ils fournissent à la favorite les preuves de la désobéissance du ministre aux ordres de son maître, et une scène terrible éclate entre Louvois et Louis XIV. Mme de Maintenon est obligée de se jeter entre eux pour empêcher le roi de frapper un gentilhomme, et, furieux, en proie à ce que les Russes nomment une colère blanche, le despote révèle à sa favorite que Louvois lui a promis les preuves d'un secret qui doit la perdre, puis il le chasse en lui donnant vingt-quatre heures pour tenir sa parole. Sur ces entrefaites se présente Antoinette, qui réclame la protection du roi contre les persécutions du ministre. Au moment où Louvois, en s'avouant son père, va se justifier, survient le mari de la mère d'Antoinette, qui lui porte le dernier coup en se déclarant le père de la jeune fille. Louvois atterré rentre chez lui, et le hasard, secondé par la violence, le met en possession d'un document qui prouve que Lavernie est le fils de son ennemie. Se voir précipiter du faîte de sa puissance et y remonter subitement plus puissant que jamais, un tel revirement imprime une secousse trop violente à l'organisation de Louvois. Au moment où cet homme, d'un orgueil aussi monstrueux que celui de Satan, pousse un cri de victoire, il tombe foudroyé. La favorite est sauvée et Lavernie épousera Antoinette.

Tel est le résumé très-succinct de ce long drame, dont les acteurs sont les principaux personnages de l'époque. Il abonde en scènes pathétiques et d'un grand effet. Son principal mérite néanmoins consiste dans l'observation et la vérité des caractères. Tout en appelant Louvois Satan, l'auteur rend justice à la bravoure et au mérite de cet homme d'Etat, et fait de son orgueil gigantesque un des ressorts de sa politique et de la grandeur de la France. Le portrait de Mme de Maintenon refusant le titre de reine et brûlant de le porter est tracé de main de maître. Le héros Lavernie excite un vif intérêt par la noblesse et la vaillance de son caractère. Sa fiancée Antoinette est un type charmant par l'alliance de la pudeur de la jeune fille avec la fermeté dont elle semble avoir hérité de son père. M. Auguste Maquet a également fait preuve d'une grande habileté en mettant en scène Louis XIV et le roi d'Angleterre. Il a su leur conserver un rôle et une dignité en rapport avec leur position. Le style est facile, élégant, clair, mais il manque un peu de chaleur, et, dans le dialogue surtout, on reconnaît que la plume si vive d'Alexandre Dumas, le collaborateur ordinaire de l'auteur, n'a pas imprimé sur cette œuvre sa griffe de lion.

Comte d'Essex (LE), tragédie en cinq actes et en vers de Gauthier de Costes, seigneur de La Calprenède, représentée en 1639. Le comte d'Essex eut grande part aux bonnes grâces d'Elisabeth. Il était naturellement ambitieux. Ses ennemis l'accusèrent d'intelligence avec le comte de Tyron, que les rebelles d'Irlande avaient pris pour chef, et lui firent ôter le commandement de l'armée. Cette disgrâce le piqua au vif. Il vint à Londres, souleva le peuple, fut pris et condamné, et, ayant toujours refusé de demander grâce, il eut la tête tranchée le 25 février 1601. Telle est la donnée historique que La Calprenède a mise en tragédie. Tout l'intérêt de sa pièce roule sur la lutte de deux sentiments violents : l'amour passionné de la reine pour le comte, et l'orgueil du comte, qui préfère la mort à la honte d'implorer sa grâce. La reine dépêche à son ancien favori leurs amis les plus intimes pour vaincre son obstination; elle s'abaisse jusqu'à supplier elle-même le coupable; rien n'éteint la fierté du comte, rien n'ébranle sa fermeté, et la reine, après l'avoir laissé condamner, espérant toujours recevoir une bague qu'elle lui avait donnée comme gage de pardon, quelque crime qu'il pût jamais commettre contre l'Etat, pliant devant son inflexibilité, veut lui donner cette grâce qu'il ne demande pas. Il est trop tard : il ne reste à Elisabeth qu'à faire éclater sa douleur.

Le sujet est si heureux, grâce à la pitié qui en est inséparable, qu'il n'a pas laissé examiner les fautes de l'auteur avec une rigoureuse sévérité. La Calprenède falsifie l'histoire lorsqu'il le juge commode, et sa pièce est irrégulièrement construite. Richelieu prétendait qu'elle était écrite en vers lâches. « Apprenez, monsieur, répliqua l'auteur, qu'il n'y a rien de lâche dans la maison de La Calprenède. » La réponse justifie le mot de Boileau :

Tout a l'humeur gasconne en un auteur gascon;

mais elle ne suffit pas pour justifier la versification de La Calprenède, dont, pour nous servir de l'expression de Mme de Sévigné, le style est *maudit* en mille endroits. Ses personnages ne parlent point toujours suivant leur rang et leur caractère historique, et affectent trop les grandes périodes. La prolixité de certains monologues jette du froid dans la pièce. Toutefois les caractères sont fortement dessinés, les passions sont ardentes et amènent de grands événements. N'est-ce point là le véritable fond de la tragédie? C'est aussi ce qui explique le succès du *Comte d'Essex*, dans lequel d'ailleurs se rencontrent de beaux vers et des antithèses d'une grande énergie. Nous en citerons un exemple :

. Et ma rare bonté
Contre un juste courroux te met en sûreté,

dit Elisabeth au comte; la réponse est pleine de dignité.

Le mérite et l'éclat des services passés
Devant tout l'univers me justifie assez.

La reine irritée de la hauteur du comte s'écrie alors :

Qu'on juge ce qu'il est, et non pas ce qu'il fut.

Et le comte est arrêté, après ce mot imité du *Cid*, joué trois ans auparavant.

Voilà certes de bons vers, qui expliquent parfaitement le succès du *Comte d'Essex*, dont le principal mérite, à nos yeux, consiste dans les revirements de sentiments si naturels chez Elisabeth, en qui luttent le ressentiment de la reine outragée et la faiblesse de l'amante passionnée.

Cette pièce a été imitée par Thomas Corneille; l'appréciation qui suit fera saisir, mieux que des réflexions, la différence qui existe entre ces deux tragédies.

Comte d'Essex (LE), tragédie en cinq actes et en vers, de Thomas Corneille, représentée le 7 mai 1678. Le fond est absolument identique à celui de la pièce précédente. Thomas Corneille n'a fait que changer les motifs d'action du comte. S'écartant de la vérité historique encore plus que son prédécesseur, et rentrant dans les idées du théâtre moderne, il a pris l'amour pour base unique de son intrigue. Ce n'est plus pour renverser Elisabeth que le comte d'Essex a tenté un soulèvement, c'est pour s'opposer par la violence au mariage de celle qu'il adore avec le duc d'Irton. Henriette, son idole, une fois unie à un autre, que lui importe la vie? Il appelle au contraire la mort de tous ses vœux, comme le seul remède à ses ennuis et à ses maux. En vain ses amis, la duchesse d'Irton elle-même, le pressent-ils, lui ordonnent-ils de vivre, son découragement, aussi fort que son inflexibilité dans La Calprenède, triomphera des prières et des menaces. Henriette le conjure de feindre un moment d'affection pour la reine, afin de se conserver à son amour, car elle l'aime encore; le comte d'Essex ne veut rien écouter; son orgueil et son désespoir lui commandent de mourir, il leur obéira. Un coup de théâtre, qui appartient en propre à Thomas Corneille, c'est l'aveu fait à la reine par la duchesse de son amour partagé pour le comte d'Essex, amour qui, après avoir irrité la reine, devient un des moyens principaux pour sauver le comte; mais, comme dans La Calprenède, il est trop tard.

La tragédie de Thomas Corneille obtint un brillant succès. Encore de nos jours, elle passe, avec *Ariane* et le *Festin de Pierre*, pour un de ses chefs-d'œuvre. Ce poëte, qui eut toujours le malheur de faire double emploi, en imitant faiblement son frère et Racine, dut la vogue de son *Comte d'Essex*, comme il l'avoue d'ailleurs modestement lui-même, à l'heureux choix du sujet et à la pitié, cet élément constitutif de la tragédie. Il ne put pas revendiquer le mérite de l'invention, puisqu'il avait trouvé sa pièce toute tracée dans La Calprenède. Nous avons noté les différences entre les deux tragédies; nous compléterons nos observations en constatant que Thomas Corneille a laissé de côté, à dessein, l'épisode mesquin de l'anneau, gage du pardon d'Elisabeth. Sa pièce a sur celle de son devancier l'avantage d'être régulièrement construite, de faire tenir à chaque personnage un langage conforme à son rang et à son caractère, bien que le comte d'Essex laisse un peu trop s'effacer dans l'ombre le politique ambitieux devant l'amoureux découragé. Le style a une allure plus souple et plus concise, quoique en certains endroits Thomas Corneille soit inférieur à La Calprenède, par exemple lorsqu'il imite ces deux beaux vers :

Le mérite et l'éclat des services passés
Devant tout l'univers me justifie assez.

Au lieu de cette forme concise, nous trouvons l'idée ainsi délayée :

Un homme tel que moi, sur l'appui de son nom
Devrait, comme du crime, être exempt du soupçon;
Mais enfin cent exploits et sur mer et sur terre
M'ont fait connaître assez à toute l'Angleterre,
Et j'ai trop bien servi pour pouvoir redouter
Ce que mes ennemis ont osé m'imputer.

En lisant ces vers, on comprend la sévérité du jugement de Voltaire : « Le style de Thomas Corneille est si faible qu'il fait tout languir, et une pièce mal écrite ne peut jamais être une bonne pièce. » Mais le *Comte d'Essex* est la tragédie de Thomas Corneille la plus fortement versifiée; aussi faut-il rabattre quelque peu pour elle de la sévérité de Voltaire. Outre la facilité de la versification, la correction du style et la remarquable richesse de la rime, on peut encore citer du *Comte d'Essex* plusieurs vers bien frappés, un surtout que Pierre Corneille n'eût pas désavoué parmi ses meilleurs, et qui est dans toutes les mémoires :

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

Pierre lui-même n'eût su s'exprimer avec plus de concision et de nerf.

Les contemporains de Thomas Corneille firent l'accueil le plus favorable à sa pièce. Visé s'exprime ainsi dans le *Mercure galant*; nous citons ce petit morceau comme un excellent modèle du genre plat, particulièrement cultivé dans ce journal : « Je ne m'étais pas trompé en disant qu'il n'y avait rien de plus touchant que cette pièce. Elle a déjà coûté bien des larmes à de *beaux yeux*, et c'est une *forte* marque de son succès. Ce n'est pas qu'elle n'ait eu la destinée de tous les ouvrages qui ont le mieux réussi. On les critique d'abord, et ceux qui mettent le bel esprit à n'approuver jamais rien, ou qui veulent que tout ce que leurs amis n'ont pas fait soit à rejeter, ne manquent pas de passer arrêt de condamnation. Le premier jour, on a usé de la même sorte avec le *Comte d'Essex*. Une douzaine de vers, qu'on a prétendus négligés, a fait dire aux uns et aux autres qu'il serait encore plus promptement condamné en France qu'il ne l'avait été autrefois en Angleterre. On l'a publié, on l'a écrit en province. Cependant les grandes assemblées y continuent, et il n'y a pas d'apparence qu'on les voie sitôt cesser. LL. AA. RR. Monsieur et Madame ont honoré la représentation de cette pièce de leur présence, et, après les louanges publiques qu'ils lui ont données, on peut dire qu'elle n'a besoin d'aucun autre éloge. La gloire en est d'autant plus grande pour l'auteur que, ne prévenant jamais les suffrages, ni par des lectures, ni par des brigues, il peut s'assurer que ce qui réussit de lui mérite toujours de réussir. Il est vrai que cet ouvrage est admirablement soutenu dans la troupe qui le représente. On sait que Mlle Champmeslé n'a jamais de rôle touchant qu'elle n'y charme, et celui d'Elisabeth est joué par elle d'une manière qui lui gagne tous les auditeurs. »

Comte de Boursoufle (LE), comédie en trois actes et en prose de Voltaire, représentée à Paris, sur le théâtre de l'Odéon, le 28 janvier 1862, et sous le titre de : *Quand est-ce qu'on me marie?* à la Comédie-Italienne, le 26 janvier 1761. Offerte comme une trouvaille inédite et publiée comme telle, par inadvertance, dans un recueil intitulé : le *Dernier volume des œuvres de Voltaire* (1862, in-8°), cette pièce était connue depuis longtemps sous divers titres, notamment sous celui de l'*Echange* ou *Quand est-ce qu'on me marie?* Elle avait été jouée une première fois en 1734, sous le titre de *Comte de Boursoufle*, au château de Cirey, chez la marquise du Châtelet, et, plus tard, en 1747, au château d'Anet. Voltaire y remplissait un rôle, celui de Pasquin. Mme du Châtelet jouait à côté de lui le personnage de Mlle de La Cochonnière. Un prologue en vers se débitait entre Voltaire et Mme Du Tour. Après avoir été donnée encore sur divers théâtres de société, cette bouffonnerie au gros sel, gaie jusqu'à la polissonnerie, parut à la Comédie-Italienne le 26 janvier 1761, sous ce titre : *Quand est-ce qu'on me marie? facétie nouvelle*, et sans nom d'auteur. Elle tomba, et voici ce que, le jour même de la représentation, Voltaire écrivait au comte d'Argental : « Est-il vrai, monsieur et madame, mes anges tutélaires, est-il vrai qu'on joue *Tancrède?* Est-il vrai qu'on joue aux Italiens une parade, intitulée le *Comte de Boursoufle*, sous mon nom? Justice! justice! puissances célestes, empêchez cette profanation! Ne souffrez pas qu'un nom que vous avez toujours daigné aimer soit prostitué dans une affiche de la Comédie-Italienne. J'imagine qu'il est aisé de leur défendre d'imputer dans les carrefours de Paris à un pauvre auteur une pièce dont il n'est pas coupable. » C'est ainsi que Voltaire proteste, atteste, conteste et jure ses grands diables que ce bas bouffon de *Boursoufle* n'est pas sien. Plus tard, après avoir lu un article de Fréron sur la même pièce, donnée cette fois sous le titre de : *Quand me mariera-t-on?* il écrivait à Damilaville : « Je ne sais ce que c'est qu'une comédie italienne qu'il m'impute, intitulée : *Quand me mariera-t-on?* Voilà la première fois que j'en ai entendu parler; c'est un mensonge absurde. Dieu a voulu que j'aie fait des pièces de théâtre pour mes péchés; mais je n'ai jamais fait de farce italienne. Rayez cela de vos anecdotes. » Il faudrait croire toutes ces belles dénégations si elles n'étaient pas de Voltaire, lequel s'est défendu également d'avoir fait la *Pucelle*, *Candide*, l'*Homme aux quarante écus*, le *Dictionnaire philosophique* et beaucoup d'autres choses encore. A l'inverse des patriarches de la Bible, dont il s'est tant moqué, le patriarche de Ferney a maudit sa postérité. Quoi qu'il en soit, l'*Echange* ou *Quand est-ce qu'on me marie?* ou le *Comte de Boursoufle*, continua d'être attribué à Voltaire. L'éditeur Touquet l'imprima à part en 1826 dans le format in-32, sous le titre : le *Comte de Boursoufle, comédie à peu près inédite*, en y ajoutant ce sous-titre : les *Agréments du droit d'aînesse*, pour lui donner l'actualité d'une satire contre le projet de loi tendant à rétablir ce droit. Elle figure enfin à sa date, sous un des titres rappelés précédemment, dans la plupart des éditions des *Œuvres complètes* de Voltaire, et il est surprenant qu'on soit venu nous offrir comme une nouveauté cet enfant illégitime à qui la recherche de la paternité est interdite, et qui ne valait pas, à tout prendre, le bruit qu'on a fait autour de lui. Non, il ne valait pas tout ce bruit, car il ne ressemble que très-vaguement au père qu'on veut bien lui donner. Ceci, à vrai dire, ne serait pas une raison, et des érudits pourront bien un jour ou l'autre instruire le procès du *Comte de Boursoufle* et prouver clair comme le jour que Voltaire lui a fait pour le moins une oreille. Une oreille, nous le voulons bien, mais pas davantage; tel est du moins, jusqu'à preuve du contraire, notre avis sur la question. On dit bien que M. de Soleinne possédait un manuscrit avec additions de la main de Voltaire; on dit bien que Beuchot a signalé, parmi les œuvres inachevées de Voltaire, un conte ayant pour titre : le *Comte de Boursoufle*, et l'on ajoute que ce conte inachevé a été retrouvé et publié dans le *Dernier volume des œuvres de Voltaire* signalé plus haut; mais le style de ce fragment ne nous semble pas plus ressembler au style de Voltaire que celui de la comédie dont nous nous occupons, pasquinade-impromptu, parade improvisée beaucoup plus franche et plus gaie de style et de situation qu'aucune des comédies de Voltaire. On sait que la bouffonnerie est le seul genre peut-être où l'auteur de tant d'œuvres diverses n'ait jamais réussi. Dans le *Comte de Bousoufle*, la griffe de Voltaire ne se reconnaît pas, et s'il était prouvé que cette farce lui appartient réellement, il faudrait se hâter de dire qu'elle n'est pas digne de sa gloire.

Qu'est-ce donc, après tout, que ce *Comte de Boursoufle?* Une variante singulière de l'histoire d'Esaü pour la possession d'une riche jeune et jolie femme. L'action est des plus simples. Un intrigant nommé Maraudin a négocié le mariage d'un seigneur de la cour de Versailles, le comte de Boursoufle, gros fat *boursouflé* d'or et de suffisance, avec la fille unique d'un hobereau butor et stupide, le baron de La Cochonnière. La fille, Mlle Thérèse, a 500,000 liv. de dot, le comte a 60,000 liv. de rentes; il laisse sans argent son frère cadet, le chevalier, qui maudit le droit d'aînesse. Vainement le chevalier essaye d'attendrir le comte par ses prières et d'obtenir 10,000 liv. seulement, le comte les lui refuse, en le persiflant; puis, au lieu d'aller tout de suite chez sa fiancée, il trouve de bel air de la faire attendre, et il va rendre visite à une marquise qui demeure dans les environs. Maraudin, l'entremetteur d'épousailles, à qui le comte ne promet qu'une récompense insuffisante, propose au cadet de lui faire épouser Mlle de La Cochonnière s'il veut lui souscrire un billet de 20,000 liv. Le chevalier, irrité contre son frère aîné, accepte, se présente à la place du comte dans le castel de La Cochonnière, plaît au père, plaît à la fille et épouse sur-le-champ; puis lorsque Boursoufle se présente à son tour, flanqué de pages et escorté de laquais, le vieux baron, qui le prend pour un intrigant, le fait garrotter par ses gens et enfermer dans son écurie. Il lui ferait étrenner la potence de sa seigneurie, si le quiproquo n'é-

clatait. Mais il n'est plus temps de réparer la méprise; le contrat est signé, le chevalier a pressé les choses : Mlle de La Cochonnière y a mis du sien, et elle est de tous points sa femme. Boursoufle fait la pirouette, n'ayant plus autre chose à faire, et s'en retourne battu et content.

Les deux premiers actes sont amusants, le troisième l'est peu. Le rôle de Thérèse, déjà très-risqué au deuxième acte, le devient par trop au dernier. C'est l'*ingénue* à l'état de nature, et aussi nue au moral qu'une fille d'Otahiti vêtue de son collier de corail; elle appelle un mari comme on crie au feu, et jette son bonnet par-dessus le premier venu. Quant au baron de La Cochonnière, c'est un rude burgrave de pigeonnier provincial, bien placé pour servir de *repoussoir* à ce Boursoufle, qui représente les trois têtes de Pourceaugnac, de Tuftière et de Turcaret sous la même perruque. Encore une fois, il est difficile de reconnaître dans cette mascarade, qui éclate à chaque scène en pétarades saugrenues, le Voltaire que nous connaissons. On a peine à se figurer ces lèvres minces où l'ironie vibre s'ouvrant au large rire de Collé et de Taconnet. Quoi qu'il en soit, le *Comte de Boursoufle* a fort amusé le public de 1862. Faisons observer, en terminant, que les noms des burlesques personnages de cette pièce, tels que nous venons de les rapporter selon la version donnée à l'Odéon, et qui est la version originale, sont écrits différemment dans la plupart des éditions parues à diverses époques. Ainsi, dans l'*Echange* ou *Quand est-ce qu'on me marie?* qui figure dans les *Œuvres complètes* de Voltaire à la date de 1734, le comte de Boursoufle s'appelle le comte de Fatenville, le baron de La Cochonnière s'appelle le baron de La Canardière, Thérèse s'appelle Gotton, Maraudin s'appelle Trigaudin, Pasquin s'appelle Merlin. Enfin les éditions de 1761 et de 1765 donnent un dénoûment qui n'est pas tout à fait celui des éditions précédentes. Ces modifications, on le devine, avaient été faites en vue du public des théâtres, moins accommodant que le public de Cirey et d'Anet, que n'effarouchait nullement le grand nom de La Cochonnière. Le comte de Boursoufle a été représenté à l'Odéon par M. Thiron, et Mlle de La Cochonnière par Mlle Delahaye.

Comte d'Albert (LE), drame en deux actes et en prose, mêlé d'ariettes, avec une suite en un acte, paroles de Sedaine, musique de Grétry, représenté pour la première fois à Fontainebleau le 13 novembre 1786, et à la Comédie-Italienne le 8 février 1787. Le poëme offre une vague ressemblance avec celui de *Richard*. Il manque de gaieté, mais on y distingue cette habileté de mise en scène qui donnait à Sedaine une si grande supériorité sur ses rivaux. Grétry a écrit sur l'œuvre du parolier et sa propre musique une appréciation que nous donnons *in extenso* à nos lecteurs, à titre de haute curiosité : « Le sujet du *Comte d'Albert* m'a paru original. Sedaine est un de ces hommes heureusement nés, pour qui la nature n'aurait point de charmes, s'ils ne la saisissaient dans tous ses rapports les plus vrais. Il n'adopte une situation que parce qu'il est sûr qu'elle produira tel effet. Pendant les répétitions, je respecte ses moindres volontés; s'il tourne une chaise, c'est parce qu'il prévoit que l'actrice vue de profil fera l'effet qu'il désire; mais il a peut-être encore plus senti que raisonné ses situations... De combien de sentiments, de combien de contrastes n'est-on pas affecté à la scène du deuxième acte du *Comte d'Albert!* C'est par reconnaissance qu'un malheureux porte-clefs devient le dieu tutélaire d'une famille respectable. Albert, un grand seigneur, se revêt des guenilles de cet homme : « Prenez mon habit, prenez » ces plats, ces assiettes; prenez ce panier; » mettez ma perruque... » Tous ces mots les plus communs sont ennoblis par la situation. Avec quel art il rend l'issue de la prison difficile! « Vous monterez trois marches, vous en » descendrez six; au fond d'une allée obscure, » vous trouverez un escalier qui tourne... » Ne semble-t-il pas avoir mis l'escalier qui tourne, pour nous faire craindre qu'un vertige ne trouble le comte d'Albert? « Prenez tel son de » voix; baissez votre tête; *croyez être moi*, » vous êtes sauvé. » Ces mots, dignes de Shakspeare, ne sont jamais entendus, parce que les spectateurs ne se contiennent point. Remarquez encore dans cette scène la comtesse assise par terre, foulant aux pieds un riche habit, maniant de ses doigts délicats les guêtres du portefaix pour revêtir l'époux qu'elle adore. Antoine se déshabille *presque nu* devant cette dame vertueuse; mais qu'on est loin de songer à l'indécence! Cependant, à travers mille sentiments d'intérêt dont le spectateur est agité, qui le croirait? on voit dans les mêmes personnes des bouches convulsivement ouvertes par le rire, pendant qu'un torrent de larmes semble expier ce crime involontaire. Remarquons d'ailleurs que, comme toujours, les effets les plus puissants sont produits par de petites causes... Antoine est renversé et fait tomber un jeune officier dans la boue; la suite de cet accident, *si commun à Paris*, et qui fait souvent rire les témoins, est l'origine de la terrible situation du second acte. Il y avait, je le sais, mille autres *manières de rendre Antoine reconnaissant* envers le comte d'Albert; mais celle que Sedaine a choisie était celle qu'il fallait pour produire ce qu'il a produit... La musique du *Comte d'Albert* a été composée très-rapidement. Dès que le poëme fut entendu, l'on me pressa de le mettre en musique pour pouvoir le donner à Fontainebleau, et il ne restait qu'un mois. L'ouverture est estimée des musiciens : elle fait peu d'effet sur le parterre, accoutumé depuis quelque temps à n'entendre que des contredanses en forme d'ouverture, toujours accompagnées de la petite flûte. Le morceau d'ensemble :

> Arrêtez, ciel! qu'allez-vous faire?
> Pourquoi tuer ce malheureux?

a perdu l'intention que je lui avais donnée. Je dois dire que la comtesse paraissait au premier acte suivie d'un de ses gens qui portait un sac de velours; elle allait par conséquent à l'église, et, pour indiquer d'avance que la comtesse verrait arrêter son mari, la basse contrainte qui accompagne tout le morceau annonçait la fin des offices divins par le son des cloches. Cette idée, je le sais, aurait échappé à presque tous les spectateurs; mais, dans les arts d'imagination, l'on peut parler à l'imagination seule. Lorsqu'on se dit, en écoutant de la bonne musique : « Je ne sais pour- » quoi ce morceau me fait un effet extraordi- » naire, » c'est effectivement parce qu'il y a quelques rapports cachés qu'on ne démêle pas tout de suite. Cependant le sac de velours fit rire à la première représentation; on ne le porta plus, et le morceau de musique est resté. Le *finale* qui suit aurait pu être *traité de ma* part avec un plus grand emploi d'harmonie et de modulations, si le temps m'eût permis d'attendre et de chercher; mais les traits répétés alternativement par le hautbois et par le basson, ces plaintes réciproques, sont, je crois, heureuses et d'une grande sensibilité. Le hautbois parle pour les enfants et le basson pour la mère évanouie. Je ne me suis jamais dissimulé que chanter en déclamant et ne point quitter la même gamme soit assez pour faire bien. Les musiciens, en général, aiment trop les modulations, et pourtant, tant que le monde durera, le travail obstiné fera des savants, et l'organisation seule fait les artistes de la nature... La prière : *O mon Dieu, je vous implore!* offre une hardiesse que j'ai hésité d'employer; mais mon cœur l'approuvait et le public l'a confirmée. Lorsque la comtesse, après avoir répété

> O mon Dieu, je vous implore!

tombe à genoux, l'orchestre joue seul une prière sourde en contre-point d'église. Qu'on ne dise point que c'est mêler le *sacré* avec le profane. Est-il rien de plus *sacré* dans ce monde que le véritable amour conjugal? »

On raconte qu'à la représentation du *Comte d'Albert*, donnée à Fontainebleau, la reine Marie-Antoinette parut en proie à une émotion extrême, et qu'elle pleura pendant la scène du deuxième acte. Ceux qui croient aux pressentiments expliqueront facilement le fait. L'opéra de Grétry resta très-longtemps au répertoire. Mme Dugazon y était admirable, et Grétry a fait son éloge en bons termes cette fois : « Cette femme admirable ne sait point la musique; son chant n'est ni italien ni français, mais celui de la chose. Elle m'oblige à lui enseigner les rôles que je lui destine, et j'avoue que c'est en tremblant que je lui indique mes inflexions, de peur qu'elle ne les substitue à celles que lui inspire un plus grand maître que moi. »

Comte de Comminges (LE) ou les **Amants malheureux**, drame en trois actes et en vers, d'Arnaud de Baculard, représenté pour la première fois, à Paris, au théâtre de la Nation, le 14 mai 1790. Cette pièce larmoyante avait été interdite par la censure, avant la Révolution. Imprimée en 1764, elle avait déjà obtenu un immense succès de lecture lorsqu'elle parut à la scène où l'attendait une vogue qui, quoique passagère, n'en a pas moins été très-grande. Marie-Antoinette fit donner à l'auteur une gratification de 100 louis, et pleura comme toutes les femmes de son temps sur les infortunes de Comminges et d'Adélaïde. Arnaud, qui a eu l'insigne honneur d'être proclamé pendant une minute le rival de Voltaire, a créé un genre, la *sensiblerie*, qui fit rapidement fortune, en négligeant toutefois de faire celle de l'*inventeur*. Ses ouvrages dramatiques aussi bien que ses romans sont écrits dans ce style nourri de soupirs, de points d'exclamation, dont l'humidité larmoyante traverse, si l'on en croit M. Charles Monselet, les plus solides reliures. Le *Comminges* du « lamentable Arnaud » (ainsi parlait le satirique Dulaurens) n'a pas, malgré la réputation dont il a joui, une bien grande valeur littéraire; les journaux nous apprennent pourtant que l'effet de la représentation « fut déchirant. » Deux frères, le comte de Comminges et le marquis de Lussan, vont unir leurs enfants, Comminges et Adélaïde, lorsque le hasard fait tomber entre les mains du comte des titres importants qui assurent sa fortune et ruinent le marquis. L'intérêt brise les liens de la nature, le mariage n'aura pas lieu. Comminges, à qui le comte a confié les titres en question, en fait le sacrifice à son amour. Le comte, indigné, le fait enfermer dans une tour, tandis que le marquis force Adélaïde à donner sa main au comte d'Ermansay. Rendu à la liberté, Comminges vole vers sa maîtresse. Il est à ses genoux quand d'Ermansay paraît. Les deux rivaux en viennent aux mains. D'Ermansay est grièvement blessé, et Comminges, qu'on arrête, est emprisonné. Dorvigny, frère de d'Ermansay, cédant aux prières d'Adélaïde, qu'il aime aussi, car il paraît que tout le monde l'aime, cette belle Adélaïde, Dorvigny oublie son amour et délivre Comminges. Celui-ci, n'écoutant que son désespoir, renonce au monde et court s'ensevelir, sous le nom de frère Arsène, dans le couvent de la Trappe. D'un autre côté, Adélaïde, victime d'un époux barbare, a été enfermée dans une tour. Libre enfin par la mort de cet époux, elle va, sous des habits d'homme, à la recherche de son amant. Elle arrive à la Trappe au moment où l'on célèbre l'office divin. Parmi les voix des religieux, elle distingue une voix qui lui est chère. Aussitôt elle prend son parti, s'adresse au père abbé, et lui demande à être admise au nombre des pieux solitaires. Trompé par son déguisement, l'abbé souscrit à ses vœux. C'est ici que le drame commence.

Comminges, prosterné au pied des autels, veut en vain chasser de son cœur l'amour qui le poursuit. Le père abbé survient, et le comte épanche dans son sein son secret et sa douleur. Le père abbé le console, et finit par lui annoncer la visite d'un infortuné, qui est venu chercher, lui aussi, à la Trappe, un adoucissement à ses chagrins. Cet infortuné, c'est Dorvigny, ce rival généreux qui a brisé les fers de Comminges et qui ne peut oublier non plus la belle Adélaïde. Ces deux victimes ne sont pas les seules qui souffrent dans ce séjour consacré au silence et à la mort. Le frère Euthème semble accablé de malheurs encore plus grands, semble plongé dans une douleur encore plus profonde. Enfin la mort va mettre un terme à ses tourments. Déjà tous les religieux se sont rendus au chœur. Le frère Euthème est étendu sur un lit de cendre. Un secret qu'il va déclarer fixe l'attention générale. Il parle enfin, et Comminges reconnaît Adélaïde; mais il ne la retrouve que pour la perdre à jamais. Adélaïde *expire*, et Comminges s'évanouit sur son corps qu'il embrasse. Cette dernière scène est déchirante; mais le style, comme celui de toute la pièce, en est faible et monotone. Le sujet, réduit à de justes proportions, ne comportait pas plus d'un acte. Si l'auteur l'a étendu jusqu'à trois, ce n'a été qu'en faisant bavarder outre mesure ses principaux personnages, en dépit de la Trappe, asile du silence. — L'acteur Saint-Fal excellait dans ce mélodrame, dont on a fait plusieurs parodies. Citons, entre autres, celle qui fut jouée au théâtre de la Montansier le 13 novembre 1790, sous le titre fort spirituel des *Fossoyeurs*, en un acte. — Arnaud de Baculard a imprimé à la suite de sa pièce les *Mémoires du comte de Comminges*.

Comte d'Egmont (LE), tragédie de Gœthe, pièce qui passe pour la plus belle des tragédies proprement dites de l'auteur de *Faust*. Elle commence au moment où Philippe II, fatigué de la douceur du gouvernement de Marguerite de Parme, dans les Pays-Bas, envoie le duc d'Albe pour la remplacer. Le roi est inquiet de la popularité qu'ont acquise le prince d'Orange et le comte d'Egmont, et les soupçonne de favoriser secrètement la Réforme. Cependant le comte d'Egmont est adoré des soldats qu'il a tant de fois menés à la victoire, et Marguerite, bien qu'elle n'ignore pas qu'il blâme la sévérité dont on use envers les protestants, croit pouvoir se fier à sa fidélité. Le prince d'Orange, dont la prudence politique est si connue dans l'histoire, exhorte le comte à partir avec lui avant l'arrivée du duc d'Albe; mais d'Egmont refuse pour rester auprès des habitants de Bruxelles, qui le considèrent comme le défenseur de leurs libertés contre le trône. Cependant il aime une jeune fille, Clara, née dans les rangs de la bourgeoisie, et près d'elle il se repose des inquiétudes et du souci des affaires. « Cet amour, simple, honnête, ne suffirait point à l'intérêt de la pièce; mais, quand le malheur vient s'y mêler, dit Mme de Staël, ce sentiment, qui ne paraissait que dans le lointain, acquiert une admirable force. » Le duc d'Albe arrive enfin à la tête des troupes espagnoles; craignant un soulèvement du peuple, il ne veut point faire arrêter le comte d'Egmont, et se sert de son jeune fils Ferdinand pour décider celui qu'il veut perdre à venir chez lui. A peine le confiant Egmont a-t-il franchi les grilles du palais du duc, que le perfide représentant de Philippe II s'écrie : « Il est à moi. » Le comte d'Egmont s'entretient assez longtemps avec son ennemi, qui révolte habilement son âme généreuse et l'irrite astucieusement pour lui arracher des paroles violentes, afin de justifier l'arrestation qu'il médite. Le noble comte tombe dans le piége et devient prisonnier du duc, sans que ses plus chauds partisans osent dire un mot pour sa défense. C'est alors que Clara, cette timide jeune fille, figure effacée au premier acte, se rend sur la place publique, rassemble les citoyens épouvantés, leur rappelle leur enthousiasme pour le comte et les serments, mille fois répétés, de vivre à ses côtés ou de mourir pour lui. La jeune fille ne peut parvenir à électriser ces cœurs lâches et timides, et se tue pour ne pas survivre à celui qu'elle aime. Egmont périt, et l'amer ressentiment de Ferdinand, instrument innocent de cette catastrophe, contre son père, est la punition du duc d'Albe, qui, dit-on, n'eut d'autre affection que ce fils. « Mme de Staël a glorifié *Egmont* comme la plus belle tragédie de Gœthe, dit M. Saint-René Taillandier; les critiques allemands les plus autorisés y signalent des disparates de ton qui nuisent à l'harmonie de l'ensemble. Mais que de traits profonds! que de beautés éparses! comme le caractère d'Egmont, contraire sans doute à l'histoire, est finement conçu et nettement représenté! Quelle grâce, quelle légèreté même dans son héroïque ardeur! Avec quel art cette figure de Clara si douce, si dévouée, est jetée au milieu des émotions du drame! Gœthe excelle dans ces contrastes. Ce personnage de Clara n'est pas seulement une des plus pures créations de la poésie allemande; il nous révèle dans ses replis les plus secrets une pensée qui domine toute la vie du poëte. L'auteur d'*Egmont* n'admet pas que les plus grands événements de l'histoire, les intérêts les plus urgents de la chose publique puissent gêner le libre développement de la vie individuelle. Dans l'épisode d'Egmont et de Clara, Gœthe revendique le droit de l'individu, comme il le revendiquera plus tard pour lui-même, comme il l'exercera, sans se soucier des reproches de l'opinion, au milieu des angoisses ou des malheurs de la patrie. » Les caractères sont dessinés en peu de mots et d'une manière frappante. Là est la véritable réalité historique et non dans le nombre des enfants d'Egmont. Parmi les plus beaux morceaux de cette tragédie, on cite la scène entre le duc d'Albe et Egmont, scène devenue classique, et celle où Clara appelle aux armes les partisans de celui qu'elle aime. Un seul reproche peut être fait à l'action, c'est qu'elle manque un peu de mouvement. Les personnages sont supérieurement peints, habilement groupés, colorés avec feu, « mais il règne au milieu d'eux la même immobilité, le même silence, dit M. Stapfer, que s'ils étaient peints sur une toile. » Quant aux unités de temps et de lieu, violées au point de vue de Boileau, elles ne le sont pas à celui du bon sens, puisque l'action entière se passe à Bruxelles et s'y développe de manière à ne jamais laisser languir l'attention du spectateur.

Comte Julien (LE) ou l'**Expiation**, tragédie en cinq actes et en vers, de Guiraud, représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon, le 12 avril 1823. Cette pièce contenait en germe toutes les audaces qui ont popularisé plus tard Victor Hugo et Alexandre Dumas. L'action se passe à Carthagène. Ce n'est pas la trahison du comte Julien qui fait le sujet de la pièce, ce sont les conséquences de cet acte désespéré sur la famille du traître. Lydda, fille du comte, celle qui a été victime de la brutalité de son roi, a disparu depuis longtemps sans qu'on sache ce qu'elle est devenue; on ignore également le sort de la jeune Elvire, sa sœur. Or Julien a un fils nommé Fernand, lequel a pris parti avec les Maures, et espère, par leur secours, monter sur le trône d'Espagne. Ce guerrier a dérobé une jeune fille à la fureur des flammes dans l'incendie de Sagonte; cette jeune fille se nomme Aurélie; il en est devenu amoureux et va l'épouser, quand une sorte de folle, douée de l'esprit prophétique, paraît et s'oppose au mariage. Cette folle est Lydda elle-même, et Aurélie est sa sœur. Ceci ne se découvre cependant que quand Fernand a épousé Aurélie, et contracté ainsi un hymen incestueux. Son malheur n'est pas comblé par cette horrible découverte : le comte Julien est venu à lui pour le décider à prêter l'appui de son bras à la cause de l'Espagne chrétienne. Fernand ne peut se décider à abandonner les Maures; un combat a lieu; Fernand y blesse un vieillard et reconnaît bientôt que ce vieillard est son père. Il ne lui reste qu'à se tuer, et c'est ce qu'il n'hésite pas à faire.

On voit que cet ouvrage, éminemment romantique pour l'époque, était capable de soulever des tempêtes. Il en souleva, et ne triompha qu'à la longue de certaines hostilités qui n'avaient peut-être rien de commun avec les *scrupules littéraires*. Joanny et Mlle Georges s'y firent applaudir.

Comte Hermann (LE), drame en cinq actes d'Alexandre Dumas, représenté pour la première fois à Paris sur le Théâtre-Historique, le 20 novembre 1849. Nous donnons, d'après M. Théophile Gautier, l'analyse de cet ouvrage, que dominent deux grandes situations, amenées avec cette habileté particulière à M. Dumas, et que soutiennent des détails heureux et un style franc et rapide. Au début de la pièce, le comte Hermann arrive du nouveau monde, accompagné de son médecin ordinaire, le docteur Fritz Sturler, qui le soigne d'une blessure au poumon reçue en Amérique. Le comte ne vit que grâce aux soins intéressés du docteur, qu'il regarde comme un ange gardien. Venu à Bade pour prendre les eaux, Hermann, inquiet sur le sort de Karl, son neveu, qu'il aime comme un fils et qui, en ce moment, se bat en duel pour une jeune fille insultée à la promenade et dont il a pris la défense, s'est fait du jeu un moyen divinatoire. Il consulte les cartes comme un oracle : la rouge représente la vie, la noire représente la mort. Le comte met sur la rouge qui sort avec l'opiniâtreté la plus rassurante et crie par sa vivace couleur que Karl est bien portant. Le comte gagne une somme immense à cette cartomancie de nouvelle espèce; il serre dans son portefeuille une liasse de billets de banque, et dans ses bras son neveu Karl, sorti d'affaire sans la moindre égratignure. Mais ce que le comte Hermann a gagné en s'obstinant sur la rouge, le baron Frantz de Stauffenbach l'a perdu en s'obstinant sur la noire. Ce jeune fou, em-

porté par la vertigineuse ivresse du jeu, pour pouvoir continuer à tenter la fortune, emprunte au comte, sur le dernier château qui lui reste, une somme considérable qu'il est hors d'état de rendre. Ce Frantz a une sœur charmante, fiancée à Fritz Sturler, pour un pot-de-vin de 300,000 livres que celui-ci s'est engagé à lui payer le jour de la célébration du mariage. Ce marché n'est pas des plus délicats, mais Fritz n'est qu'un gredin et Frantz ne vaut guère mieux. Les choses s'arrangent à souhait pour Fritz. Le comte va visiter le château de Stauffenbach et voit la belle Marie qui vit chaste et paisible dans cette retraite féodale sans se douter du malheur qui la menace. Tant de grâce et d'innocence émeuvent le comte, et le méchant docteur, qui devine l'amour naissant d'Hermann, conçoit aussitôt une idée digne de Machiavel. Il feint un dévouement sublime, et sacrifie, en apparence, sa passion au comte. Celui-ci, qui se croyait grand et généreux, se trouve bien mesquin à côté de Fritz, et Marie, qui n'avait qu'une passion médiocre pour ce petit médecin, accepte, après un vague regret donné à Karl, la main du comte Hermann, jeune encore, beau, riche, plein d'esprit et de cœur. Quel peut être le motif de ce maraud sinistre et ténébreux pour renoncer à Marie et promettre un million à Frantz pour l'aider dans cette infernale intrigue. Fritz, en sa qualité de médecin, sait qu'Hermann n'a pas longtemps à vivre : les biens immenses du comte reviendront à sa veuve, que Fritz, en sa qualité d'ancien fiancé, se fait fort d'épouser. Il aura ainsi la femme et la fortune du comte. Il ne le tue pas, mais il le laisse mourir, car il pourrait le sauver s'il le voulait. Seulement Fritz n'a pas tout prévu. Karl, appelé par Hermann, est venu vivre à Stauffenbach. Il aime Marie, il en est aimé, et cet amour, que les deux enfants n'osent pas s'avouer à eux-mêmes, le comte l'a deviné. Pur et loyal, il a confiance dans leur vertu, et sentant la vie lui échapper, il réunit la main de Karl et celle de Marie, en disant à Karl : « Allez dans l'Inde, bien loin ; restez un an absent, et quand vous reviendrez, le deuil de la comtesse Hermann sera bien près de finir. » Ceci ne fait nullement l'affaire de Fritz ; aussi se met-il à médicamenter le comte de façon qu'il redevient vigoureux, frais et bien portant. Karl a dû être instruit de ce merveilleux retour à la vie, mais Fritz a jugé à propos de supprimer les lettres du comte, en sorte que le pauvre jeune homme, l'année révolue, arrive pour épouser Marie qui n'est pas veuve le moins du monde. Avec la santé, le comte Hermann a repris les ardentes passions de l'homme. Ce Wolmar agonisant, qui admettait à son foyer l'amant de sa femme avec une confiance philosophique, s'est transformé en Othello. Il est jaloux, il épie sa femme et redevient un mari vulgaire. La position de Karl et de Marie est atroce. Karl veut s'éloigner à tout jamais, mais son cœur se déchire, il n'en a pas la force, et, pour en finir, demande à Fritz un poison sûr que celui-ci lui délivre après quelques façons, comme l'apothicaire de Vérone livrant la vénéneuse mixture à Roméo. Marie aussi veut mourir, ce qui contrarie les projets de Fritz ; mais un contre-poison raccommoderait les choses. Malheureusement pour le docteur, Frantz de Stauffenbach, dans un moment de repentir, découvre la trame au comte Hermann, qui chasse Fritz, et comprenant, comme le Jacques du roman de Mme George Sand, qu'il est de trop dans ce monde, il prend le parti de se supprimer pour ne pas nuire au bonheur des deux êtres qu'il aime. Si Marie hésite au moment suprême, elle est convenue avec Karl d'élever un flambeau à la fenêtre. Cette lueur le rappellera. Le comte élève le flambeau et boit le poison que Marie a préparé pour elle et laissé sur la table. La comtesse Hermann, cette fois, est veuve sérieusement, et pourra épouser Karl.

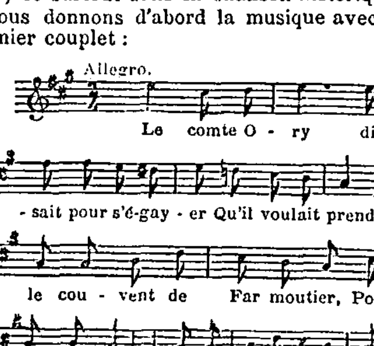
« Le *Comte Hermann*, dit M. Théophile Gautier, est de la famille d'*Angèle* et d'*Antony*. C'est un drame simple, émouvant, pathétique, un drame de cœur, qui n'emprunte pas ses effets au machiniste, et qui a obtenu un grand et légitime succès. » — « Dans le *Comte Hermann*, écrit à son tour M. J. Janin, on n'entend qu'une voix qui chante, on ne sent battre qu'un seul cœur. Le drame marche d'un souffle égal, poussé par une main vaillante. L'unité, cette belle loi violée trop souvent, l'unité de lieu, d'action, de pensée, de passion, l'unité absolue comme l'entendaient les vieux maîtres et les vieilles rhétoriques, remplit de sa grâce et de son charme ces cinq actes d'une si heureuse et si habile composition... Pour ma part, cette tragédie, d'un ton si simple et si net, conduite d'une main ferme et intelligente à un but tracé avec art, par les sentiers les plus difficiles et les plus naturels tout ensemble, me paraît une œuvre à part et qui mérite qu'on la distingue parmi les cent mille compositions si différentes qui ont fait passer par tant de phases imprévues le nom et l'habileté de M. Alexandre Dumas. »

Un fait bon à noter pour l'histoire du théâtre sous le second Empire se rattache à cette pièce. Le 18 novembre 1855, le *Comte Hermann* a été représenté sur le théâtre d'Avignon. Le préfet du département de Vaucluse avait donné son autorisation ; mais son arrêté contenait suppression d'un passage de la cinquième scène du premier acte, commençant par ces mots : « Qui sait si nous ne serons pas encore, » etc., et finissant par ceux-ci : « Et les conseillers auliques sont éternels. » Néanmoins, lors de la représentation l'acteur laissa échapper le passage supprimé. Traduits pour ce fait et pour contravention à la loi du 30 juillet 1850 et au décret du 30 décembre 1852, devant le tribunal correctionnel d'Avignon, le directeur et le régisseur du théâtre ont été condamnés chacun à 100 fr. d'amende et aux frais. Ce ne sera certes pas la faute des préfets et de la censure si nous ne devenons pas en France et particulièrement à Avignon, les gens les plus moraux du monde.

Comte Carmagnola (LE), opéra en deux actes, paroles de Scribe, musique d'Ambroise Thomas, représenté à l'Académie royale de musique le 19 avril 1841. La faiblesse du livret, le mauvais goût de la donnée principale n'ont pas empêché M. Ambroise Thomas d'écrire une partition fort distinguée et remplie de motifs gracieux. Sans s'inquiéter de l'histoire de Carmagnola, qui aurait pu lui fournir des situations et une catastrophe vraiment dramatiques, Scribe a mieux aimé forger un conte ridicule. La scène se passe à Brescia. Sous le nom du marquis de Riparda, le comte Carmagnola s'introduit dans le palais du gouverneur pour attenter à son honneur de mari. Il y réussit, et la toile tombe sur le vice triomphant. Les épisodes secondaires sont ou mal traités ou peu intéressants. Les rôles étaient ainsi distribués dans cet opéra : Carmagnola, Dérivis ; Stenio, Marié ; Bronzino, Massol ; Ferdinand, Prévôt ; Nizza, Mme Dorus ; Lucrezia, Mlle Dobré. Les morceaux les plus applaudis ont été, dans le premier acte, la mélodie intercalée dans l'introduction et chantée par Mlle Dobré ; la romance de Nizza : *Protégez-moi ;* le chœur : *Grand Dieu, quelle audace!* Dans le second acte, le beau trio exécuté au lever du rideau ; la cantilène de Marié : *Je vais m'unir à toi ;* un grand air brillant pour soprano, et particulièrement le duo entre Stenio et Nizza.

Comte Ory (LE), vieille légende picarde mise en romance, et qui est restée longtemps circonscrite à l'état de tradition de province, remontant au XIVe ou au XVe siècle. Il n'en restait que quelques fragments, lorsque Laplace en remplit les lacunes, en rajeunit le langage, et la fit entrer dans un recueil de pièces intéressantes et peu connues, publié en 1785. Voici, dans sa naïveté un peu crue, la traduction du vieux récit légendaire. On remarquera que la ballade du *Comte Ory* rime par *assonances*, comme au surplus toutes les productions du même genre, c'est-à-dire que les vers sont terminés par des syllabes masculines qui s'entremêlent capricieusement. C'est là un des caractères distinctifs de nos vieilles poésies françaises, lequel se retrouve presque invariablement dans la chanson populaire, et surtout dans la chanson historique.

Nous donnons d'abord la musique avec le premier couplet :



DEUXIÈME COUPLET.

Ce comte Ory, châtelain redouté,
Après la chasse n'aimait rien que la gaîté,
Que la bombance, les combats et la beauté.

TROISIÈME COUPLET.

« Holà ! mon page, venez me conseiller,
L'amour me berce et je ne puis sommeiller ;
Comment m'y prendre pour dans ce couvent entrer ?

QUATRIÈME COUPLET.

— Sire, il faut prendre quatorze chevaliers,
Et tous en nonnes il vous faut les habiller,
Puis à nuit close à la porte aller heurter. »

CINQUIÈME COUPLET.

Ory va prendre quatorze chevaliers,
Et tous en nonnes Ory les fait habiller,
Puis, à nuit close, à la porte ils vont heurter.

SIXIÈME COUPLET.

« Holà ! qui frappe ? qui mène si grand bruit ?
— Ce sont des nonnes et qui ne vont que de nuit,
Qui sont en crainte de ce maudit comte Ory. »

SEPTIÈME COUPLET.

Survient l'abbesse, les yeux tout endormis.
« Soyez, mesdames, bienvenues en ce logis.
Mais comment faire ? où trouver quatorze lits ? »

HUITIÈME COUPLET.

Chaque nonnette, d'un cœur vraiment chrétien,
Aux étrangères offre la moitié du sien.
« Soit, dit l'abbesse, sœur Colette aura le mien. »

NEUVIÈME COUPLET.

La sœur Colette, c'était le comte Ory,
Qui, pour l'abbesse, d'amour ayant appétit,
Dans sa peau grille de trouver la pie au nid.

DIXIÈME COUPLET.

Fraîche, dodue, œil noir et blanches dents,
Gentil corsage, peau d'hermine et pieds d'enfants,
La dame abbesse ne comptait pas vingt-cinq ans.

ONZIÈME COUPLET.

Au lit ensemble, tous les deux bien pressés :
« Ah ! dit l'abbesse, ciel ! comme vous m'embrassez.
— Vrai Dieu ! madame, peut-on vous aimer assez ?

DOUZIÈME COUPLET.

— Ah ! sœur Colette, qu'avez bien le cœur bon,
Mais sœur Colette, qu'avez bien rude menton.
— Parbleu, madame, ainsi mes compagnons l'ont.

TREIZIÈME COUPLET.

— Toutes mes nonnes, venez me secourir,
Croix et bannières, l'eau bénite allez querir,
Car je suis prise par ce maudit comte Ory.

QUATORZIÈME COUPLET.

— Ah ! dame abbesse, vous avez beau crier,
Laissez en place croix, bannière et bénitier,
Car chaque nonne est avec son chevalier. »

QUINZIÈME COUPLET.

La pauvre abbesse, après un plus grand cri,
Sans voir de nonnes, n'espérant plus merci,
Prit patience avec sœur Colette aussi.

SEIZIÈME COUPLET.

Neuf mois ensuite, vers la fin de janvier,
L'histoire ajoute, comme un fait singulier,
Que chaque nonne fit un petit chevalier.

La romance picarde ainsi rajeunie obtint un immense succès après la Révolution, où l'on aimait à se rappeler tout ce qui avait précédé la République. En 1816, lorsqu'elle ne vivait plus que dans la mémoire de quelques contemporains, Scribe et Poirson y puisèrent l'idée d'un très-amusant vaudeville, qu'ils transformèrent plus tard en un opéra-comique en deux actes, représenté à Paris sur le théâtre de l'Opéra, le 20 août 1828. Rossini y avait adapté la musique de *Il Viaggio à Reims, ossia l'Albergo del Giglio d'Oro*, opéra de circonstance composé par lui sur un libretto de Balocchi pour le sacre de Charles X, et représenté au Théâtre-Italien le 19 juin 1825.

On n'attend pas de nous que nous racontions tout au long le libretto. La scène se passe, non pas comme dans la chanson, en Picardie, mais en Touraine ; cependant à une ou deux lettres près, *Formoutiers* au lieu de *Farmoutier*, le nom du château témoin de l'action est le même. Le comte Ory, profitant de l'absence du comte de Formoutiers et de ses chevaliers partis pour la croisade, s'introduit la nuit au manoir où toutes les dames, « quoique à la fleur de l'âge, » ont juré « de passer leur veuvage. » Le comte Ory et ses compagnons de débauche, au nombre de treize, se déguisent en pèlerines, et leur stratagème va réussir aussi complétement que dans la légende, lorsque le page Isolier, cousin de la jeune comtesse, sœur du comte de Formoutiers, dont il est amoureux, découvre à temps la trahison de la fausse sœur Colette. Au même instant, les chevaliers reviennent tout justement de la Palestine. Le comte Ory et ses complices sont trop heureux de pouvoir s'évader par une porte secrète que leur ouvre Isolier. Tel est, réduit à sa plus simple expression, le scénario, où abondent, comme dans les autres opéras de Scribe, les vers les plus prosaïques, les banalités les plus agaçantes. Quant à la partition, elle passe avec raison pour une des meilleures que Rossini ait données au théâtre. A la musique du *Viaggio à Reims*, qui se retrouve presque en entier dans l'opéra français, le maestro ajouta de nouvelle musique, telle que le joli duo chanté par Isolier et le comte, le chœur des femmes, le quatuor sans orchestre, le chœur entraînant des buveurs et le délicieux trio suivi du finale qui termine la pièce. Tout le reste de l'ouvrage offre de ravissantes mélodies. La cavatine du premier acte : *Que les destins prospères*, est d'une facture tout italienne et rappelle la première manière du compositeur. La romance : *Noble châtelaine*, est d'une harmonie et d'un rhythme parfaits. Nulle part peut-être Rossini n'a fait preuve de plus d'esprit, ni obtenu des effets plus variés que dans l'instrumentation du *Comte Ory*, chef-d'œuvre de mélodie, de grâce, d'énergie et d'une gaieté de bon goût. — Adolphe Nourrit, Levasseur, qui déjà avait paru dans le *Viaggio à Reims*, Dabadie, Mme Damoreau, qui, elle aussi, avait figuré dans la pièce italienne, Mlles Jawurek et Mori créèrent les principaux rôles de cet ouvrage, dont le succès brillant dure encore.

Il serait difficile de faire un choix parmi les richesses de cette partition ; il faudrait tout citer. Nous devons nous borner à quelques-uns des morceaux les plus saillants :

1° L'air du ténor : *Que les destins prospères*. Peut-être pourrait-on reprocher à cet air les fioritures dont il est chargé ;

2° La *Prière*. Un chef-d'œuvre que tout le monde connaît ;

3° Le *Chœur des buveurs*, dont il est inutile de faire l'éloge.

1°







DEUXIÈME STROPHE.

Toi que je révère,
O Dieu tutélaire,
Viens, dans ta bonté,
Sauver l'innocence!
Et que ta puissance
Un jour récompense
L'hospitalité!





COMTE (*François-Charles-Louis*), célèbre publiciste libéral, membre et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques (1832), né à Sainte-Enimie (Lozère) en 1782, mort en 1837. Il fit son droit à Paris, puis fonda, avec Dunoyer, sous la première Restauration (1814), le recueil périodique le *Censeur*, où ils firent une opposition implacable aux tendances rétrogrades des Bourbons. Lors du retour de l'île d'Elbe, ils exprimèrent les défiances des amis de la liberté dans un écrit dont le titre était significatif : *De l'impossibilité d'obtenir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon* (in-8°). Leurs articles dans le *Censeur* n'étaient ni moins vigoureux ni moins nets. La deuxième Restauration les trouva sur la brèche. C'est l'époque la plus brillante des deux courageux publicistes. La lutte à outrance qu'ils soutinrent contre les ultraroyalistes eut une influence considérable sur le développement du parti libéral; mais ils succombèrent sous les poursuites judiciaires. Le *Censeur* qui, après diverses interruptions, avait reparu sous le titre du *Censeur européen* (février 1817-avril 1819, 12 vol. in-8°), fut réuni au *Courrier français* lors du rétablissement de la censure, en 1820. Il comptait alors parmi ses rédacteurs Augustin Thierry, Say, Daunou, Châtelain et autres publicistes éminents. A cette époque, Comte passa en Suisse pour se soustraire à une condamnation à deux ans de prison et 2,000 fr. d'amende. Appelé à la chaire de droit public de Lausanne (1821), mais obligé de quitter la Suisse à la demande du ministre de la France, il passa quelques années en Angleterre, revint à Paris sous le ministère Martignac, et fut nommé, en 1831, membre de la chambre des députés, où il siégea au côté gauche. Parmi ses ouvrages, on estime surtout les deux suivants, remarquables par la profondeur des idées : *Traité de législation* ou *Exposé des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, périssent ou restent stationnaires* (1826, 4 vol. in-8°), livre qui obtint le prix Montyon; *Traité de la propriété* (1834, 2 vol. in-8°). Comte avait épousé la fille de J.-B. Say.

COMTE (Louis-Christian-Emmanuel-Apollinaire), ventriloque et prestidigitateur français, né à Genève, d'un père français, le 22 juin 1788, mort à Rueil (Seine-et-Oise) le 25 novembre 1859. Dès l'âge de huit ans, il amusait ses camarades en exécutant des scènes de ventriloquie. Sa famille le destinait à la pratique des affaires, et l'avait placé chez un avoué dans l'espoir de lui voir suivre cette carrière. Mais se jugeant, avec raison, plus apte à tirer parti de sa ventriloquie instinctive qu'à compulser les codes, il s'occupa activement de perfectionner son talent, et les succès qu'il obtint dans quelques réunions intimes l'encouragèrent à persister dans son dessein.

Cédant aux caprices de son esprit aventureux, il abandonna pour jamais les travaux monotones de la procédure et se lança résolûment dans la vie artistique et nomade. N'ayant pour tout avoir que l'insouciance de ses quinze ans et son engastrimysme, il parcourut les châteaux, les villes et les bourgades de la Suisse, où il eut souvent maille à partir avec ceux qui étaient l'objet de ses mystifications, mais où il se fit aussi admirer pour la perfection avec laquelle il imitait les voix lointaines. Il avait composé de petites scènes qui formaient un spectacle très-attrayant. C'était, par exemple, la scène du domestique enfermé dans une cave, et avec lequel il entamait une conversation des plus plaisantes. On entendait, venant de dessous terre, la voix du serviteur qui suppliait son maître de lui ouvrir la trappe pour qu'il pût sortir. Comte semblait acquiescer à cette demande, le reclus remerciait en sortant; mais, une fois délivré, il montait à l'étage supérieur et se moquait de son libérateur. Puis, enfin, cette voix se faisait entendre encore dans toutes les parties de la salle et jusque sous les banquettes, à la grande frayeur des spectateurs. Cette scène, ainsi que plusieurs autres de même nature, était assaisonnée de jeux de mots, de traits d'esprit et d'inoffensives mystifications qui portaient à son comble la joie de l'assistance.

Comte joignit quelques tours d'escamotage à sa ventriloquie; mais son répertoire en ce genre était très-restreint. N'ayant jamais eu de maître, il ne pouvait exécuter que les exercices de prestidigitation qu'il avait puisés dans les ouvrages élémentaires sur cette matière. Il résolut, toutefois, de se rendre à Paris en faisant l'école buissonnière par le midi de la France. Il existait alors à Bordeaux un certain M. David, riche marchand de drap, et grand amateur d'escamotage, possédant tous les instruments de cet art et se faisant un véritable plaisir d'aider et d'instruire les adeptes de la *Magie blanche*. En arrivant Comte se lia avec David, qui lui enseigna plusieurs surprises très-intéressantes. Tout en voyageant, l'artiste genevois entretint une correspondance active avec son professeur, et celui-ci le tint pendant longtemps au courant des progrès accomplis dans l'art des prodiges. Une lettre autographe de Comte (collection d'autographes de M. le marquis de Flers), adressée à M. David donne une idée de ces relations. Cette lettre est surmontée d'un entête ainsi conçu :

Orléans, 23 mai 1809.

« APOLLINAIRE COMTE, artiste ventriloque et professeur de physique amusante, *le même qui, il y a deux ans, faillit être victime de plusieurs paysans suisses qui, le croyant sorcier, le maltraitèrent et voulurent le brûler en le jetant dans un four, etc.*

Monsieur David, à Bordeaux,

« Lorsque j'ai eu l'honneur de vous rencontrer à Blois, je vous ai dit que j'avais le projet d'aller à Valençay chez les princes d'Espagne. Le préfet de Blois m'a donné une lettre pour le gouverneur, et j'ai donné deux séances aux trois princes. Je leur ai appris quelques tours; ils m'ont délivré un certificat magnifique et m'ont donné cinquante louis. Tout cet or que je gagne, c'est à vous que je le dois; *car vos tours sont les plus beaux de ma* séance.... »

Et plus loin : « Mon intention est d'avoir maintenant quatre malles de physique. J'annoncerais de la physique seulement aux deux premières représentations. A la troisième, annoncer de beaux tours et attraper mon public avec la ventriloquie. Le lendemain, faire des farces en ville et annoncer pompeusement la ventriloquie pour trois séances. Total, six représentations pour les villes de 10,000, 15,000, et 20,000 âmes. Qu'en dites-vous? » Il termine en disant « que sa ventriloquie l'use beaucoup. »

Quelque temps après qu'il eut écrit cette lettre, Comte arriva à Paris. Il n'y obtint pas d'abord le succès qu'il avait rêvé. Il s'y trouva aux prises avec des concurrents redoutables : l'escamoteur Olivier était fort en vogue à cette époque, et, d'un autre côté, les deux ventriloques Borel et Fitz-James partageaient avec celui-ci la faveur du public parisien. Après avoir donné quelques séances infructueuses au théâtre de la rue de Thionville, Comte quitta la capitale et parcourut la province où, durant quelques années, il obtint de légitimes succès. Revenu à Paris en 1814, il s'installa à l'*Hôtel des Fermes*, rue de Grenelle-Saint-Honoré, dans le local qu'avaient occupé ses devanciers Bienvenu et Olivier et se fit entrepreneur de théâtre (V. l'article ci-après). Ce fut à cette époque qu'il fut appelé à la cour de Louis XVIII et qu'il y donna devant les souverains alliés une séance à la suite de laquelle il reçut le titre de physicien du roi.

Ce spectacle jouit pendant longtemps d'une grande vogue. Toutefois, vers les derniers temps, le physicien ne donnait plus que de rares séances, et, ses jeunes acteurs n'excitant plus le même intérêt, il fut obligé de recourir aux expédients pour garnir sa salle. Il inventa : 1° *les billets roses*, billets de faveur envoyés à profusion dans Paris, avec lesquels, on ne payait que demi-place; 2° *les médailles*, jetons de cuivre que l'on imposait au contrôle à tout billet de faveur en sus de 10 centimes; 3° *les loges gratuites aux lauréats des collèges*, dont nous parlerons dans l'article qui suit.

Comme prestidigitateur, Comte possédait un talent fort agréable. Ses tours étaient exécutés avec une grande adresse et surtout avec beaucoup d'habileté. On en jugera par le tour suivant, qui portait le nom de la *Naissance des fleurs*. Après avoir semé des graines sur une pincée de terre contenue dans une petite coupe, il faisait quelques conjurations, répandait une liqueur enflammée sur cette terre et la couvrait avec une cloche qui, disait-il, devait concentrer la chaleur et stimuler la végétation. En effet, quelques secondes après, un bouquet de fleurs variées apparaissait dans la coupe. Comte le distribuait aux dames qui garnissaient les loges, et, pendant cette répartition, il trouvait moyen de placer des mots gracieux et à double sens (c'était l'époque des jeux de mots galants). *Mademoiselle, voici une rose que vous avez fait rougir de jalousie. Puissiez-vous, messieurs, ne jamais trouver ici de soucis*, etc. Cependant le petit bouquet tirait à sa fin; il ne restait plus que quelques fleurs. Tout à coup, les mains du physicien se trouvaient littéralement remplies de roses. Alors, d'un air de triomphe, il s'écriait, en montrant ces fleurs venues comme par enchantement : « J'avais promis d'escamoter et de métamorphoser toutes ces dames; pouvais-je choisir une forme plus gracieuse et plus aimable? En vous métamorphosant toutes en roses, n'est-ce pas, mesdames, offrir la copie au modèle? N'est-ce pas aussi vous escamoter pour vous rendre à vous-mêmes? Dites-moi, messieurs, n'ai-je pas bien réussi? » Pour ces mots aimables et quelque peu précieux, le prestidigitateur recevait toujours une triple salve de bravos.

Autant Comte était aimable avec les dames, autant il était impitoyable pour les hommes. Citons quelques-unes des plaisanteries dont son public masculin était victime. C'était, par exemple, certain tabouret dont le spectateur, en s'asseyant, faisait sortir un son incongru; ou bien le tour *des as de cœur*, qu'il terminait en faisant sortir des as de toutes les parties du vêtement du patient qui, fouillé, secoué, bousculé, ne savait plus à quel saint se vouer pour échapper à cette avalanche de cartes. C'était encore le chapeau prêté complaisamment par un monsieur chauve, chapeau dans lequel Comte faisait apparaître une perruque en accompagnant cette apparition d'allusions malignes et de calembours.

La ventriloquie, avons-nous dit, prêtait un grand charme aux séances de Comte; elle lui fournissait de gais intermèdes et des scènes du plus haut comique et de la plus grande illusion. Cette faculté lui inspirait aussi de curieuses mystifications; mais les meilleures (si une *mystification* peut jamais être bonne) étaient réservées pour ses voyages; il les faisait servir alors à la publicité de ses séances, et elles contribuaient à attirer la foule à ses représentations. On en trouve la description dans un volume in-12 portant le titre de *Voyages et séances anecdotiques de M. Comte (de Genève)* [Paris, 1816]. Une seule de ces plaisanteries viendra prouver jusqu'à quel degré Comte savait porter l'imitation d'une voix lointaine. Cette anecdote pourrait avoir pour titre : *Les mystificateurs mystifiés;* nous pouvons en garantir l'authenticité.

« Au sortir d'une visite que le célèbre ventriloque me fit au Palais-Royal, dit M. Robert-Houdin, à la plume duquel est due cette notice, je le reconduisis jusqu'au bas de mon escalier, ainsi que le commandait la plus simple politesse. Comte, tout en continuant de causer, descendait devant moi, de sorte que les poches de sa redingote se trouvaient naturellement à ma discrétion. L'occasion était si belle que je ne pus résister à la tentation de jouer un tour de ma façon à mon habile confrère. Aussitôt conçue, cette idée fut mise à exécution. En un tour de main; non pas! soyons exact dans notre récit, en deux tours de main, je retirai du vêtement de mon ami son mouchoir et une fort belle tabatière en or; puis, j'eus soin de retourner la poche en dehors pour prouver que mon travail avait été consciencieusement exécuté. Je m'applaudissais du succès de mon expédition, et je riais en moi-même du dénoûment comique qu'elle aurait, lorsque je remettrais ces objets à leur propriétaire. Mais on a raison de dire : *à trompeur trompeur et demi*, car, tandis que je violais ainsi les lois de l'hospitalité, Comte, de son côté, ruminait quelque perfidie. Je venais, à peine, de mettre en lieu de sûreté mouchoir et tabatière, que, prêtant l'oreille, j'entendis venir de l'étage supérieur, une voix qui m'était inconnue : « Monsieur Robert-Houdin, criait-
» on, voulez-vous monter, de suite, au bureau
» de location, je voudrais vous dire un mot.
» — Tout à l'heure, répondis-je, encore préoc-
» cupé de mon larcin, je vais y aller. — Mais,
» me dit Comte avec bonhomie, puisque ce mon-
» sieur n'a qu'un mot à vous dire, allez-y, je vais
» vous attendre, car j'ai encore à vous parler.
» — Soit, » répondis-je, et, sans réfléchir davantage, je remonte au premier étage. On a déjà deviné que le ventriloque vient de me jouer un tour de son métier. En arrivant au bureau, *je ne trouve que l'employé qui ne sait ce que* je veux lui dire. Je m'aperçois, mais trop tard, que je suis une des nombreuses victimes de l'engastrimysme et j'entends Comte qui chante victoire en riant aux éclats. J'avoue sans fausse honte qu'un instant je fus vexé d'avoir donné dans le piége; mais je me remis bien vite, à la pensée d'une petite vengeance que je pouvais tirer de la situation même où je me trouvais. J'affectai de descendre avec tranquillité. « Que voulait donc cette personne du

« bureau de location ? me dit Comte d'un ton de » dupeur satisfait. — Vous ne le devinez pas ? » répondis-je en copiant mon intonation sur la » sienne. — Ma foi, non. — Je vais alors vous » le dire : c'était un voleur repentant qui m'a » prié de vous rendre des objets qu'il vous a es- » camotés. Les voici, mon maître. — Je préfère » que cela se termine ainsi, me dit Comte en ré- » intégrant sa poche dans sa redingote, pour y » mettre les objets que je lui présentais ; nous » sommes quittes, et j'espère que nous reste- » rons toujours bons amis. »

En 1854, Comte, fatigué par plus de cinquante années d'un travail incessant, se retira dans une propriété qu'il possédait à Nanterre. Sa bonté, sa bienveillance et sa charité lui concilièrent l'estime et l'affection de tous les habitants, qui lui donnèrent le surnom de *bon papa Comte*. Dans cette modeste localité, il donna plusieurs représentations au bénéfice des pauvres. La dernière eut lieu en janvier 1854, alors qu'il touchait à sa soixante-dixième année. Comte quitta Nanterre pour se fixer à Rueil, où il termina ses jours. Louis-Philippe l'avait nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Comte (THÉÂTRE CHOISEUL, dit DES JEUNES-ÉLÈVES et, plus ordinairement, THÉÂTRE), établi le 23 janvier 1825, à Paris, passage Choiseul et rue Monsigny, remplacé en 1855 par le théâtre des Bouffes-Parisiens. Le Genevois Comte, son fondateur, après s'être acquis une réputation européenne comme physicien prestidigitateur et ventriloque, vint donner dans différentes salles de Paris des représentations de magie amusante et de fantasmagorie. De l'ancien théâtre des Jeunes-Elèves de la rue de Thionville, il vint se fixer dans un caveau de l'hôtel des Fermes, rue du Bouloi. Ce fut dans ce lieu souterrain, aujourd'hui dépendant de l'imprimerie Paul Dupont, où Jacques de Falaise, le polyphage, émerveillait les Parisiens par la facilité avec laquelle il avalait des roses, des montres, des oiseaux, des souris, etc., Comte donna quelques scènes bouffonnes qui s'ajoutèrent dès lors aux exercices offerts à la foule : des enfants en firent les frais. En 1817, Comte passa à la salle du Mont-Thabor ou ancien Cirque-Olympique, que MM. Franconi venaient d'abandonner ; mais les exigences de l'administration, qui ne lui permit de jouer ses petites pièces enfantines que derrière un rideau de gaze, le ramenèrent à l'hôtel des Fermes ; à force de sollicitations et d'efforts, il obtint le privilége d'y établir un théâtre moral, où la troupe, comme le public, se composait d'enfants. Il commença, avec trois jeunes acteurs seulement, à donner des ouvrages amusants et instructifs ; puis, en 1820, il transporta son personnel et son genre dans le passage des Panoramas. Au répertoire de Berquin vinrent s'adjoindre des pièces spéciales, parmi lesquelles il faut surtout mentionner celles d'Emile Vanderburch ; on les entremêlait de scènes de prestidigitation et de ventriloquie. Le local des Panoramas devenant insuffisant, Comte alla s'installer au passage Choiseul, où son répertoire prit une singulière extension et s'enrichit de féeries, d'opéras-comiques et d'autres pièces, qui, à la longue, s'écartant du but de l'institution, ne furent rien moins qu'instructives et moralisatrices. On n'en lisait pas moins sur les affiches du nouveau théâtre :

Par les mœurs, le bon goût, modestement il brille,
Et sans danger la mère y conduira sa fille.

L'autorité ne se laissa pas séduire par ces deux vers alléchants : elle ouvrit un œil curieux sur les coulisses, et, changeant tout à coup les conditions de ce théâtre minuscule, elle enjoignit au directeur de prendre des interprètes moins jeunes. Dans les dernières années de son existence, ce n'étaient plus des dugazons à peine sevrées, des queues-rouges et des pères nobles échappés de nourrice, mais bien de grands jeunes gens qui jouaient les pièces enfantines ; plusieurs avaient même l'âge de raison (côté des hommes, bien entendu). Le théâtre Comte conservait, malgré la taille et l'âge de ses comédiens, un assez grand attrait pour son petit public, lorque, en 1855, son nom et sa spécialité disparurent du monde théâtral. Il est devenu depuis lors le théâtre des Bouffes-Parisiens. Pleurez, écoliers qui aviez un théâtre à vous et des représentations qui renouaient sous certains côtés la tradition interrompue des représentations de collége du bon vieux temps.

Le théâtre Comte, qui, avant de prendre ce nom, s'était successivement appelé : *Théâtre de physique amusante, ventriloquie, magie, Théâtre des Nouveautés* (1819) ; *Spectacle de magie et des enfants de M. Comte* (1824), a laissé plus d'un souvenir dans la mémoire des jeunes générations qui y ont défilé bouche béante et yeux bien arrondis devant la *Belle au bois dormant*, le *Diable couleur de rose*, la *Souris blanche*, *Gargantua*, la *Lanterne magique dans la lune*, le *Chat botté*, etc. Chaque soir et pendant toute l'année, la direction mettait à la disposition de l'élève qui obtenait aux compositions la première place de sa classe ou le premier prix lors des distributions annuelles dans les colléges et dans les pensions des deux sexes de Paris et de la banlieue, une loge entière. Cette loge se délivrait sur un bulletin signé du professeur ou du maître de l'élève. De nombreuses familles y amenaient aux jours de fête leurs enfants, et, le jeudi, des instituteurs y conduisaient le ban et l'arrière-ban des *piocheurs* de la semaine.

Aujourd'hui, il ne reste plus aux élèves de sixième chargés de couronnes, aux forts en thème dont on veut récompenser les succès, qu'à aller voir les féeries du Châtelet ou les cavalcades de l'Hippodrome.

Le théâtre Comte n'a formé qu'un assez petit nombre d'artistes renommés, bien que des chroniqueurs trop complaisants l'aient appelé maintes fois une pépinière d'excellents comédiens ; une pépinière, soit ! si l'on considère le nombre des... pepins, mais non si l'on recherche la qualité du fruit. Hélas ! que de petits phénomènes ont brillé un soir devant le lustre, se sont étiolés au soleil factice de la rampe et sont retombés dans la loge paternelle (loge de portier, bien entendu), pâles, brisés, rendus impropres au labeur assidu, rêvant toutes sortes de succès entrevus — entrevus seulement.

« Quelques-uns de ces jeunes artistes, dit M. Albéric Second, sont morts dans la misère ; beaucoup se sont résignés à embrasser des professions manuelles. L'un d'eux, un bossu connu sous le nom du *petit Alfred*, est « entré dans l'administration ; » il préside actuellement au nettoyage de sa patrie : il est inspecteur du balayage parisien ! Il faut le voir, ce digne fonctionnaire, lorsqu'il passe l'inspection d'une escouade de balayeurs ! En ces moments-là, il est réellement magnifique à contempler. Il s'acquitte de sa mission en homme qui a eu souvent l'honneur de représenter Napoléon Ier ou le grand Frédéric. Observez-le : il prend son tabac dans la poche gauche de son gilet, croise ses bras derrière son dos, s'habille avec une redingote grise et dit volontiers à ses hommes en les dispersant avec un geste grandiose : « Sol- » dats ! je suis content de vous. » Parmi les élèves de M. Comte qui ont persisté à jouer la comédie, le plus grand nombre, il faut bien le dire, n'a pas dépassé et ne dépassera jamais le niveau d'une honnête médiocrité. Mais qu'importe, après tout, si la renommée d'un seul suffit à la gloire du professeur ? Celui-là, c'est Hyacinthe, le sublime *gracioso* du théâtre du Palais-Royal. Hyacinthe était à peine âgé de six ans lorsqu'il fit son premier début au théâtre Choiseul. En considération de son talent précoce et de ses succès retentissants, M. Comte lui assura une position exceptionnelle : 10 francs par mois sans surnumérariat ! ce qui ne s'était pas encore vu. Et quand, sept ans plus tard, il rompit avec son directeur pour entrer comme figurant aux Variétés, il y avait déjà longtemps que le jeune artiste gagnait 20 sous par jour, ce qui était le maximum des traitements. Dans le but extrêmement louable de ne point susciter d'odieuses jalousies entre ses auteurs et ses acteurs, M. Comte avait fait en sorte que les droits des uns ne fussent point de beaucoup supérieurs aux traitements des autres, ce qui ne l'a pas empêché de compter dans son répertoire une grande quantité de petites pièces spirituelles. Les premiers couplets de MM. Cogniard, Dumanoir et Siraudin ont été chantés sur ces planches hospitalières. M. Emile Vanderbuch a été longtemps le fournisseur attitré de la maison, et, sous la raison sociale, Alexandre Boucher et Cie, un financier célèbre de notre époque a fait représenter là une vingtaine de vaudevilles, alors qu'il n'était ni célèbre ni financier. Parmi les pensionnaires de Comte, nous citerons, outre Hyacinthe, Francisque jeune, Emile Taigny, Charles Pérey, Paul Laba, Pastelot, Colbrun, Mmes Clarisse Miroy, Marie Dupuis, Atala Beauchêne, Aline Duval. Poulet et Rubel ont été jusqu'à la fin les deux colonnes du théâtre, les deux célébrités comiques du passage Choiseul, aimées et applaudies.

COMTE (Isidore-Auguste-Marie-François-Xavier), mathématicien et philosophe, fondateur de l'école positiviste, né à Montpellier le 19 janvier 1798, mort à Paris le 5 septembre 1857. Il entra à l'Ecole polytechnique l'un des premiers de la promotion de 1814, et, en étant sorti sans fonctions, par suite d'un licenciement momentané de l'École, il se livra à l'enseignement des mathématiques. En 1818, il se lia avec Saint-Simon, le célèbre réformateur, dont il devint le disciple, mais dont il se sépara en 1824 pour quelques dissidences de doctrine. Déjà à ce moment, il avait jeté les bases de son propre système et publié quelques écrits. Livré à lui-même, il poursuivit sa conception, qui était loin d'être achevée et qui commença à prendre un corps dans un cours que le philosophe commença en 1826. L'année précédente, il s'était marié avec Mlle Massin, libraire. N'admettant aucune croyance théologique, il avait voulu que la cérémonie fût purement civile. Il avait alors pour élève en mathématiques un jeune homme qui fut depuis le général Lamoricière, et tel était l'intérêt qu'il avait inspiré dans un cercle scientifique très-élevé, qu'il eut pour auditeurs à son cours des hommes comme Humboldt, Blainville, Poinsot, Fourier le géomètre, Broussais, Carnot, etc.

Malheureusement, après les premières leçons, il fut frappé d'un coup bien cruel, d'une attaque d'aliénation mentale (1826). Il guérit cependant plus rapidement qu'on n'eût osé l'espérer, et, à la suite d'une longue convalescence, il put reprendre, en 1828, ses travaux intellectuels et son cours. Après n'avoir eu pendant plusieurs années que des ressources irrégulières, suivant l'abondance ou la rareté de ses leçons de mathématiques, il obtint, à l'Ecole polytechnique, la place de répétiteur de la chaire d'analyse transcendante et de mécanique rationnelle (1832), enfin celle d'examinateur d'admission à la même école (1837). Il professait, en outre, dans une importante institution préparatoire, celle de M. Laville.

Le comité de l'Association polytechnique, auquel il appartenait, avait entrepris, dès 1830, de faire des cours populaires sur différents sujets scientifiques ; Auguste Comte se chargea de l'astronomie, dont il fit gratuitement le cours, chaque dimanche, à la mairie du troisième arrondissement de Paris, de 1831 à 1848.

Qu'on ajoute à tant d'occupations les méditations philosophiques et la composition de différents ouvrages sur cette matière, et l'on aura une idée de la puissance de cet esprit, dont l'extrême contention n'était pas sans inspirer de vives inquiétudes, quand on se rappelait la funeste maladie de 1826 à 1828. En outre, Auguste Comte avait une méthode de travail qui est le témoignage d'une mémoire prodigieuse, mais qui n'en était pas moins de nature à lui causer de grandes fatigues intellectuelles. Il méditait ses ouvrages, les composait de tête et sans en rien écrire, d'abord l'ensemble, puis les masses secondaires, enfin les détails. Quand cette élaboration lui paraissait complète, il disait que son travail était fait. Et, en réalité, il se mettait alors à écrire d'abondance, et retrouvait successivement toutes les idées qui formaient la trame de son œuvre, dans leur enchaînement et dans leur ordre. Un tel procédé avait plus d'un inconvénient, et c'est lui sans doute qui fut en partie cause de la prolixité, de la pesanteur du style, de l'étrange et vicieuse construction des phrases, des répétitions, des épithètes surabondantes, de tous les défauts enfin qui rendent la lecture des ouvrages de l'auteur rebutante pour tant de personnes.

Nous n'avons pas à nous étendre ici sur la valeur littéraire et philosophique de ses écrits, non plus que sur la doctrine en elle-même ; on trouvera à ce sujet d'amples détails aux articles CATÉCHISME POSITIVISTE, POSITIVISME, etc. Cette notice est purement biographique ; pour le reste, nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur aux articles spéciaux.

Divers motifs avaient fait adopter, à l'Ecole polytechnique, la mesure de ne plus nommer à vie les examinateurs d'admission, mais de les soumettre à une réélection annuelle : Auguste Comte fut le premier à qui cette mesure fut appliquée, et les conseils de l'Ecole proposèrent au ministre, en 1844, de donner sa place à M. Wautzel. L'année suivante, M. Sturm, dont il était le répétiteur, renommé chaque année, proposa à sa place une autre personne ; enfin M. Laville ayant cédé son institution en 1848, Auguste Comte se vit privé de toute fonction rétribuée.

Quand la première de ces disgrâces le frappa, il eut recours à la générosité de quelques disciples qu'il avait en Angleterre : le publiciste Stuart Mill, Grote, l'illustre historien, etc., qui lui envoyèrent un secours de 5,000 fr. C'est à dater de ce moment qu'on le vit s'abandonner à cette tendance, qu'il tenait de Saint-Simon, à vivre des contributions de ses amis. Ses diverses places lui rapportaient environ 10,000 fr. par an, et il estimait ne pouvoir vivre à moins. Ses protecteurs anglais montrant peu de bonne volonté à lui continuer le subside et n'envoyant plus que des secours irréguliers, il écrivit à Mill de longues lettres où il développa tout un système pour établir ses droits réels à être soutenu par ceux qui adoptaient ses idées. Finalement, par ses obsessions, il indisposa Mill, qui cessa toute correspondance avec lui.

En 1842, il s'était séparé de sa femme pour des incompatibilités de caractère qui peut-être n'existaient que dans son imagination. Dans tous les cas, il resta en correspondance avec elle et lui servit une pension raisonnable.

A diverses reprises, il avait songé à se faire élire membre de l'Académie des sciences, mais toutes ses tentatives de ce côté furent vaines. Il s'était fait d'ailleurs beaucoup d'ennemis parmi les savants, soit par son esprit systématique, soit par son caractère un peu difficile et impérieux.

En 1832, il avait aussi sollicité de M. Guizot une chaire d'histoire générale des sciences, dont il proposait la création. Dans ses *Mémoires*, l'ancien ministre de Louis-Philippe raconte en ces termes cet incident :

« J'eus à la même époque quelques rapports avec un homme qui a fait, je ne dirai pas quelque bruit, car rien n'a été moins bruyant, mais quelque effet, même hors de France, parmi les esprits méditatifs, et dont les idées sont devenues le *Credo* d'une petite secte philosophique. Ces chaires nouvelles (de littérature, de droit constitutionnel, etc.), créées soit au Collége de France, soit dans les Facultés, mettaient en mouvement toutes les ambitions savantes. M. Auguste Comte, l'auteur de ce que l'on a appelé et de ce qu'il a appelé lui-même la *Philosophie positive*, me demanda à me voir. Je ne le connaissais pas du tout, et je n'avais même jamais entendu parler de lui. Je le reçus, et nous causâmes quelque temps. Il désirait que je fisse créer pour lui, au Collége de France, une chaire d'histoire générale des sciences physiques et mathématiques ; et, pour m'en démontrer la nécessité, il m'exposa lourdement et confusément ses vues sur l'homme, la société, la civilisation, la religion, la philosophie, l'histoire. C'était un homme simple, honnête, profondément convaincu, dévoué à ses idées, modeste en apparence, quoique, au fond, profondément orgueilleux, et qui sincèrement se croyait appelé à ouvrir, pour l'esprit humain et les sociétés humaines, une ère nouvelle. J'avais quelque peine, en l'écoutant, à ne pas m'étonner tout haut qu'un esprit si vigoureux fût borné au point de ne pas même entrevoir la nature ni la portée des faits qu'il maniait ou des questions qu'il tranchait, et qu'un caractère si désintéressé ne fût pas averti par ses propres sentiments, moraux malgré lui, de l'immorale fausseté de ses idées. C'est la condition du matérialisme mathématicien. Je ne tentai même pas de discuter avec M. Comte ; sa sincérité, son dévouement et son aveuglement m'inspiraient cette estime triste qui se réfugie dans le silence. Il m'écrivit peu de temps après une longue lettre pour me renouveler sa demande de la chaire dont la création lui semblait indispensable pour la science et la société. Quand j'aurais jugé à propos de la faire créer, je n'aurais, certes, pas songé un moment à la lui donner. »

Les souvenirs de M. Guizot le servent ici fort mal ; il connaissait dès longtemps le créateur de la philosophie positive, comme il serait facile de l'établir, si la chose avait plus d'importance. Nous nous bornerons à une seule preuve, qui d'ailleurs est péremptoire. M. Guizot lui-même, après avoir écrit de souvenir qu'en 1832 il vit Comte pour la première fois, n'en insère pas moins dans ses pièces justificatives une lettre établissant qu'il avait eu avec lui, et longtemps auparavant, des *conversations profondément philosophiques*.

Au surplus, cette chaire dont Auguste Comte demandait la création, il était fort capable de la remplir, et probablement mieux qu'aucun des savants de cette époque, car seul il avait, à son point de vue, fait des sciences une philosophie et établi par là l'élément de leur histoire générale.

A partir de 1845, Auguste Comte, par une déviation singulière de sa propre doctrine et de sa méthode, commença à retourner aux idées théologiques et métaphysiques, c'est-à-dire qu'il tenta de faire de sa philosophie modifiée une véritable religion, comme il arriva à d'autres personnalités éminentes de l'école saint-simonienne, Enfantin, Pierre Leroux, Jean Reynaud, etc. Plusieurs de ses disciples, qui n'acceptèrent pas tous ce retour en arrière, attribuèrent ce changement à une sorte de crise nerveuse compliquée d'une vive passion éprouvée par Comte pour une dame Clotilde de Vaux. « L'influence de cet amour, dit M. Littré, fut mystique, surtout quand la mort (la mort de cette dame), qui tarda peu, en eut consacré le souvenir. »

C'est à cette époque que le philosophe émit successivement les idées de la *vierge-mère*, de l'adoration de l'humanité, du culte de la terre et autres conceptions dont on trouvera l'analyse aux articles consacrés à l'examen de ses principaux ouvrages. La première est certainement la plus étrange ; Comte supposait que le progrès pourrait peut-être amener ce résultat physiologique, que la femme aurait la faculté de se féconder elle-même. Il nommait cette extravagance une *hypothèse hardie*, et cela lui paraissait devoir consacrer un jour l'*indépendance féminine*.

La révolution de Février excita d'abord son enthousiasme ; un fonds socialiste qui est inhérent à la philosophie positiviste se concilia sans peine avec les réformes nouvelles. Il publia alors divers projets de réorganisation politique et sociale et fonda la *Société positiviste*, pour laquelle il rêvait une influence analogue à celle des Jacobins. Mais il n'eut jamais autour de lui qu'un petit groupe d'hommes distingués, il est vrai, par le savoir et le caractère. La véritable influence était ailleurs, et dans des groupes nombreux et puissants.

Cependant, comme nous l'avons dit plus haut, Auguste Comte était resté sans emploi rétribué au milieu de la crise de 1848. Ce fut alors que l'un de ses principaux disciples, M. Littré, se fit le promoteur d'une souscription qui pût lui assurer des ressources permanentes. Il rédigea une circulaire ; un certain nombre de personnes répondirent à cet appel et fournirent des subsides annuels qui furent l'unique ressource de Comte jusqu'à sa mort. De 1849 à 1850, il fit sur l'histoire générale de l'humanité des cours publics qui eurent un certain retentissement. Dans les dernières années de sa vie, Comte avait dressé un *calendrier positiviste* dans lequel les saints du calendrier catholique étaient remplacés par les noms des grands hommes. Il s'en servait dans sa correspondance. Ceci était du système, mais n'avait rien après tout, de déraisonnable. Ce qui était plus que bizarre, c'est qu'il avait consacré un autel et un culte à Mme de Vaux et qu'il s'était institué grand prêtre de l'Humanité, pape de la nouvelle religion. Il mariait, donnait les autres sacrements de son culte, appelait ses lettres des *brefs*, etc. Ces aberrations affligeaient ses disciples les plus distingués, mais sans leur faire oublier les services que, suivant eux, il avait rendus à la philosophie. Au 2 décembre, il donna son adhésion au coup d'Etat, et ce

fut à cette occasion que M. Littré se sépara de lui.

Il mourut d'un cancer à l'estomac, laissant un testament volumineux et étrange, par lequel il instituait treize exécuteurs testamentaires, les chargeant de conserver son appartement de la rue Monsieur-le-Prince tel qu'il était, comme premier siége du culte de l'Humanité. Il chargeait, en outre, ses amis d'acquitter ses dettes, de faire divers legs et pensions, etc.

L'œuvre d'Auguste Comte se divise en trois parties : scientifique, philosophique et dogmatique.

Les ouvrages scientifiques sont d'abord un *Traité élémentaire de géométrie analytique* (1843, in-8°), qu'il fit paraître pendant qu'il était examinateur, et qui est incontestablement très-remarquable par l'élévation du point de vue où l'auteur s'est placé; en second lieu, un *Traité philosophique d'astronomie populaire* (1844, in-8°), résumant le cours qu'il avait professé gratuitement tous les dimanches, pendant plus de vingt ans, à la mairie des Petits-Pères.

Au reste, il n'avait pas seulement rompu avec les mathématiciens, mais aussi avec les mathématiques, qu'il affectait de dire suffisamment avancées pour ne devoir plus occuper que les esprits médiocres, afin sans doute d'être autant que possible désagréable à ses confrères, qui, de leur côté, ne l'avaient guère ménagé.

Pour terminer avec Auguste Comte considéré comme savant, nous mentionnerons trois erreurs sur lesquelles il resta jusqu'à la fin intraitable de parti pris.

Il avait, en astronomie, imaginé de circonscrire à notre système planétaire les recherches accessibles à l'homme; il pensait faire grand tort à Arago en anathématisant les intelligentes tentatives du célèbre directeur de l'Observatoire, pour parvenir au moins à quelques notions rudimentaires relativement à l'astronomie stellaire. Vingt ans ont suffi pour montrer combien une doctrine aussi arriérée en principe était effectivement erronée.

En algèbre, il avait la manie des séries divergentes; il les croyait aussi propres que les séries convergentes à représenter les fonctions dont elles dérivent.

Enfin il ne tarissait pas en railleries contre le calcul des probabilités, dont il regardait l'invention comme la preuve la plus palpable de la médiocrité d'esprit des mathématiciens. Au reste, répétiteur à l'École polytechnique et chargé par suite d'interroger les élèves sur cette partie de l'enseignement, il s'y refusait avec l'énergie que peut inspirer une sainte horreur. Le calcul des probabilités est encore aujourd'hui l'objet d'une réprobation spéciale dans l'école positiviste. Cela n'empêchera sans doute jamais les gens de se loger aussi loin que possible des poudrières, de prendre un parapluie quand le temps sera couvert, et de ne pas compter avoir toujours toutes les chances de leur côté.

Quant à ses ouvrages philosophiques et dogmatiques, quant à sa doctrine en elle-même, on en trouvera l'examen critique aux articles spéciaux, comme nous l'avons dit ci-dessus. Nous donnons seulement plus bas la bibliographie complète de ses ouvrages.

Nous ajouterons seulement encore un mot sur cette excentricité, de vouloir faire une religion d'un système qui précisément avait été jusque-là fondé sur la négation de toute conception théologique et métaphysique. En voulant créer un pouvoir spirituel dont il s'instituait le chef, il tombait systématiquement dans l'erreur vulgaire que, dans la force de l'âge, il louait avec raison Saint-Simon d'avoir su éviter. Si l'on voulait admettre qu'aucune préoccupation personnelle n'ait présidé à l'enfantement de ce système bizarre, copié, en plein XIX^e siècle, sur le modèle catholique, on ne pourrait en tout cas y voir qu'une aberration hors de la voie scientifique, hors de la philosophie positive. Frappé, comme peut l'être tout homme de sens droit, de l'instabilité des jugements de notre société, il rêve l'établissement d'un pouvoir spirituel, et passe le temps à en définir les attributions. Mais il omet précisément la question la plus importante, celle de savoir par quels principes ce pouvoir se déterminera. Sans doute la méthode actuelle de trancher toutes les questions par assis et levé, par bulletins bleus ou blancs, n'est pas l'expression dernière du sublime en fait de science sociale; mais cette méthode n'est employée provisoirement que parce qu'elle s'accorde précisément avec l'état de lutte et d'incertitude où se trouve la société. Quand la science sociale aura trouvé ses principes, ce sera l'évidence qui sera pape. Jusque-là, la société préférera avec raison se laisser gouverner par des votes, même intéressés, que par des prêtres, même positivistes. Les âges précédents ont subi le joug de pouvoirs spirituels dont l'histoire n'est heureusement pas faite pour inspirer le désir de leur donner des successeurs; d'ailleurs, il est précisément de l'essence de la philosophie véritablement positive de n'appliquer les principes qu'à mesure qu'ils se dégagent. L'idée de fonder un pouvoir élucubrateur de principes n'est donc qu'une monstruosité antiphilosophique.

Considéré comme citoyen, Auguste Comte n'est pas non plus exempt de blâme. Ses attaques contre les révolutionnaires, dans la dernière partie de sa vie, ne paraîtront que très-difficilement dégagées de vues personnelles. En s'abritant toujours sous la bannière du pouvoir, ne visait-il pas à amoindrir les appréhensions que sa doctrine aurait pu faire naître? Cette tactique put être habile; mais est-elle bien philosophique, et nous osons ajouter, bien honnête? Quoi qu'il en soit, il sera difficile aux disciples d'Aug. Comte d'expliquer comment, après avoir institué une cérémonie annuelle et solennelle pour célébrer la réprobation du genre humain contre Napoléon I^{er}, il a pu, non pas seulement absoudre l'auteur du coup d'Etat du 2 décembre, mais lui adresser de publiques actions de grâces.

La vie d'Auguste Comte a été écrite par deux de ses disciples, le docteur Robinet et M. Littré, avec de longs et intéressants développements. Ces deux ouvrages sont indispensables à ceux qui voudront étudier sérieusement et l'homme et la doctrine. Bien qu'ayant rompu avec le maître et repoussant absolument les conséquences dernières qu'il tira de son système, M. Littré n'en parle néanmoins qu'avec vénération, et le proclame son initiateur philosophique. Voici par quels éloges il termine son travail :

« M. Comte fut illuminé des rayons du génie. Celui qui, à l'issue de la mêlée confuse du XVIII^e siècle, aperçut, au commencement du XIX^e, le point fictif ou subjectif qui est inhérent à toute théologie et à toute métaphysique; celui qui forma le projet et vit la possibilité d'éliminer ce point, dont le désaccord avec les spéculations réelles est la grande difficulté du temps présent; celui qui reconnut que, pour parvenir à cette élimination, il fallait d'abord trouver la loi dynamique de l'histoire, et la trouva; celui qui, devenu, par cette immense découverte, maître de tout le domaine du savoir humain, pensa que la sûre et féconde méthode des sciences particulières pouvait se généraliser, et la généralisa; enfin celui qui, du même coup, comprenant l'indissoluble liaison avec l'ordre social d'une philosophie qui embrassait tout, entrevit le premier les bases du gouvernement rationnel de l'humanité; celui-là, dis-je, mérite une place, et une grande place, à côté des plus illustres coopérateurs de cette vaste évolution qui entraîna le passé et entraînera l'avenir. »

Voici la liste exacte et complète des ouvrages philosophiques d'Auguste Comte; nous omettons, toutefois, les travaux fragmentaires publiés d'abord séparément, et qu'il a lui-même insérés plus tard dans sa *Politique positive* et ailleurs : *Cours de philosophie positive* (Paris, 1830-1842, 6 vol. in-8°); *Discours sur l'esprit positif* (1844, 1 vol. in-8°); *Circulaire d'Aug. Comte*, proposant une association libre pour l'instruction du peuple dans tout l'Occident européen (25 février 1848); *Calendrier positiviste* (1849 à 1860, huit éditions); *Système de politique positive*, ou *Traité de sociologie instituant la religion de l'humanité* (1851-1854, 4 vol. in-8°); *Bibliothèque posiviste* (1851), brochure; *Catéchisme positiviste*, ou *Sommaire exposition de la religion universelle* (1852, 1 vol. in-8°); *Appel aux conservateurs, par le fondateur du positivisme* (1855, in-8°); *Synthèse subjective* ou *Système universel des conceptions propres à l'état normal de l'humanité* (t. I), contenant le *Système de logique positive*, ou *Traité de philosophie mathématique* (1856, 1 vol. in-8°).

COMTE (Achille-Joseph), naturaliste français, né à Grenoble en 1802. Il suivit à Paris les cours de l'Ecole de médecine, et devint interne des hôpitaux (1823); puis se livra à l'enseignement, occupa une chaire d'histoire naturelle au collége Charlemagne, et fut nommé chef de bureau au ministère de l'instruction publique, poste qu'il cessa d'occuper en 1848. M. Achille Comte a reçu depuis la direction de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur, établie à Nantes. On a de ce savant de nombreux ouvrages fort estimés, et dont plusieurs sont devenus classiques. Nous citerons : *Recherches anatomiques et physiologiques relatives à la prédominance du bras droit sur le bras gauche* (1828, in-8°), avec figures à plans superposés; *Règne animal de Cuvier, disposé en tableaux méthodiques* (1832-1841); *Physiologie pour les colléges et les gens du monde* (1834, in-8°); *Cahiers d'histoire naturelle* (1836-1845), avec M. Milne Edwards; *Œuvres complètes de Buffon, avec les suites* (1849, 6 vol. in-8°); *Traité complet d'histoire naturelle* (1844-1848, 2 vol. in-18); *Lectures choisies sur les sciences* (1853); *Musée d'histoire naturelle* (1854, in-4°), etc. — Sa femme, M^{me} Achille COMTE, née Aglaé DE BOUCONVILLE, et veuve en première noces de J.-L. Laya, s'est adonnée non sans succès à la culture des lettres. Elle a publié un *Eloge de M^{me} de Sévigné* (1840), couronné par l'Académie française; une *Histoire naturelle à l'usage des femmes et des jeunes personnes* (1842); des comédies : le *Veuvage* (1842), en deux actes et en prose; *Madame de Lucenne* ou *Une idée de belle-mère* (1845), en trois actes et en prose, et l'*Amant de sa femme* (1850), en un acte et en vers, etc.

COMTE (Pierre-Charles), peintre français, né à Lyon en 1816. Jeune encore, ses aptitudes précoces le firent souvent remarquer dans le milieu où il était élevé. On le fit donc entrer de très-bonne heure dans cette école de Lyon qui nous a donné tant de maîtres éminents. Ses progrès y furent très-rapides. Venu à Paris peu d'années après, il fut présenté à M. Robert-Fleury, dont il devint l'ami et l'élève. Le jeune artiste débuta en 1845. Seuls les peintres s'arrêtent devant une œuvre de début; seuls ils l'étudient et en découvrent la valeur à travers les faiblesses de l'inexpérience et de la timidité. Le public passe indifférent. Ce furent donc les peintres seuls qui devinèrent Charles Comte en 1845. Mais quand, trois ans plus tard, en 1848, on put admirer le *Couronnement d'Inès de Castro*, le *Dernier coup de dé*, la *Visite de Charles IX à Coligny*, *Jeanne d'Albret chez René*, la foule s'émut des éloges qui retentissaient dans le monde des lettres et des arts. Elle vint se grouper autour de ces tableaux excellents, et le succès fut aussi complet que possible. Et cependant, bien que l'auteur eût jeté largement, en ces compositions pittoresques et variées, l'attrait puissant de sa brillante palette, de ses types fins, élégants, pleins de physionomie, il était encore bien loin de la hauteur que devait atteindre son talent dans *Henri III et le duc de Guise*. Tout le monde l'a vue au Luxembourg, cette page exquise, où le maître, aussi philosophe que peintre, aussi peintre qu'historien, aussi poëte qu'observateur, nous révèle Henri III et le duc de Guise, comme les connaissaient leurs amis et leurs complices. Sévèrement conçue, la composition se déroule, simple, claire, grandiose, tout autant qu'il le faudrait pour traduire l'austère grandeur d'une scène biblique. Les costumes, d'une fidélité parfaite, sont diaprés avec art des tons les plus harmonieux, les plus hardis. Le coloriste s'affirme ici avec toute sa puissance. Cette œuvre, parue en 1853, plaça l'auteur au rang des maîtres contemporains. Les éloges de la presse, l'enthousiasme des amateurs, portèrent à son comble la vogue du peintre, qui ne put suffire dès lors aux innombrables commandes qu'il recevait de tous côtés. Esprit sérieux, avant tout chercheur infatigable, M. Charles Comte ne se laissa pas enivrer par cet engouement soudain, et ne se crut pas un instant dispensé d'un travail opiniâtre. Il doit à ces efforts incessants d'avoir réalisé un progrès à chacune de ses créations; ce qui est beaucoup dire, car il a beaucoup produit. Ainsi, et pour ne citer que les morceaux saillants de son œuvre, il donna, en 1855, le *Joueur de basse*, et l'*Arrestation du cardinal de Guise et de d'Espaignac*; en 1857, un petit chef-d'œuvre, *Henri III visitant sa ménagerie*, qui lui valut la croix de la Légion d'honneur; en 1859, deux perles, le *Cardinal de Richelieu, Alain Chartier et Marguerite d'Ecosse*; en 1863, *Charles-Quint et la duchesse d'Etampes, Récréation de Louis XI, Seigni Joan*. Son dessin précis, et surtout très-pittoresque, est en même temps très-savant. Sa composition, plus instinctive que cherchée, n'est pourtant jamais trop hardie, et ne s'éloigne jamais, autant qu'on pourrait le croire au premier abord, des saines traditions laissées par les grands génies de la Renaissance. Coloriste très-ardent, il sait néanmoins se préserver des entraînements de la couleur; ses effets les plus brillants ne nuisent jamais en rien à l'aspect d'ensemble, ne détournent jamais un instant l'attention, qui doit se concentrer tout entière dans le motif principal.

M. Charles Comte n'a pas dit encore son dernier mot. Nul doute, pour nous, que son talent, mûri maintenant par une longue expérience, ne se révèle encore nouveau, peut-être plus complet, peut-être plus fort.

COMTE (LE), nom de divers personnages. V. LECOMTE.

COMTE ROUGE (Amédée VII, comte DE SAVOIE, dit LE). V. SAVOIE.

COMTE VERT (Amédée VI, comte DE SAVOIE, dit LE). V. SAVOIE.

COMTÉ s. m. (kon-té — rad. *comte*). Territoire, domaine possédé par un comte : *En Italie, pour être comte, on a encore besoin d'un* COMTÉ. (Alex. Dum.)

— Administr. Chacune des divisions administratives de la Grande-Bretagne.

— Jurispr. *Cour de comté*. V. COUR.

— Rem. Autrefois, *comté* était du féminin; aujourd'hui encore, certains écrivains, surtout les historiens, lui conservent ce genre dans le double sens de territoire et de dignité de comte : *L'Espagne envoyait des gens faire des affaires dans la* COMTÉ, *mais il s'y établissait fort peu d'Espagnols.* (Balz.) *Thibaut, comte de Champagne, vendit au roi de France la* COMTÉ *de Chartres, la* COMTÉ *de Blois, la* COMTÉ *de Sancerre.* (V. Hugo.) *La reine vous a donné la jarretière, la* COMTE *et la seigneurie.* (V. Hugo.)

— **Encycl.** Hist. Les plus anciens *comtés* sont ceux qui ont été inféodés par les rois de France avant le XI^e siècle. C'étaient de grands fiefs auxquels fut donné le nom de provinces lors de leur réunion à la couronne. Mais il y avait, avant l'usage des érections de terres titrées, beaucoup de *comtés* qui n'étaient pas grands fiefs. Tels furent ceux de Clermont en Argonne, d'Aumale, de Gien, de Dammartin, etc. Aux grands offices étaient attachées des terres nommées bénéfices, ainsi qu'il résulte des capitulaires de l'an 802. Leurs titulaires, outre les revenus de ces domaines, en avaient la seigneurie, sous les noms de duchés, *comtés*, etc. Lorsque les comtes virent leurs titres devenus héréditaires, ils attribuèrent le titre de *comté* à leurs terres et en prirent les noms. Vers le milieu du XIV^e siècle, il y eut des érections de *comtés* par lettres patentes, et les édits de Charles IX et de Henri III stipulèrent qu'il fallait, pour obtenir l'érection de sa terre en *comté*, qu'elle contînt trois baronnies et trois châtellenies, ou une baronnie et six châtellenies. Les terres ainsi érigées en *comtés* devaient être réunies à la couronne, lorsque la ligne masculine venait à manquer; mais cette réunion n'était pas souvent pratiquée et admettait trois exceptions : quand les lettres portaient dérogation à ces ordonnances; quand le parlement, en enregistrant les lettres d'érection, ordonnait que, la ligne masculine venant à manquer, la dignité de nouvelle érection demeurerait éteinte et supprimée, et que la terre érigée en *comté* retournerait à son premier état; enfin quand le *comté* était créé pour les mâles et femelles, leurs héritiers et ayants cause.

Le mode d'érection de certains domaines en *comtés*-pairies était semblable à celui qui se pratiquait pour l'érection des duchés-pairies. Certains évêchés, comme ceux de Beauvais et de Châlons, étaient des *comtés*-pairies. L'archevêque de Lyon exerçait dans toute l'étendue de sa juridiction archiépiscopale des droits de souveraineté, et lorsque Philippe IV réunit le Lyonnais à la couronne, il stipula, par la charte dite *Philippine*, que tous les biens du chapitre seraient tenus à titre de *comté*.

On est souvent étonné de voir des domaines de mince étendue titrés *comtés*, tandis que d'autres, beaucoup plus considérables, ne sont pas même des baronnies; voici l'explication de ce fait : tandis que, parmi les anciens leudes ou barons, il y en avait qui, possesseurs héréditaires de duchés, marquisats, *comtés*, etc., se décoraient des titres de leurs fiefs, d'autres, non moins illustres et non moins puissants, dédaignaient les titres et tenaient à honneur de se dire seulement seigneurs des grands patrimoines qui leur appartenaient en franc-alleu; tels étaient les sires de Bourbon, de Beaujeu, de Montmorency, de Coucy, etc. Mais, à côté de ceux-ci, d'autres encore, voyant que les comtes, devenus héréditaires, prenaient un rang plus considérable, attribuèrent le titre de *comté* à leur terre, afin de pouvoir prendre le titre de comte; on vit même des fils de comte qui donnèrent le titre de *comté* aux parties démembrées du *comté* de leur père. « Les grands fiefs, dit l'auteur du *Code de la noblesse*, nouvellement érigés au profit des seuls membres d'une même famille, n'avaient plus les prérogatives ni la suzeraineté; c'étaient de simples domaines titrés, plus ou moins étendus, ne donnant guère à leur possesseur que des prérogatives personnelles. » En France, tandis que les simples fiefs, comme dans la coutume de Normandie, par exemple, pouvaient se diviser entre les filles jusqu'en huit parties ayant chacune cour, usage, juridiction et gages pléges, les *comtés* étaient toujours indivisibles par leur nature; on accordait seulement aux autres héritiers une pension viagère payée par le *comté*. Si, par suite d'une permission expresse du prince, un *comté* se trouvait partagé, l'aîné seul pouvait prendre la qualité de comte.

Sous Henri IV et Louis XIII, nombre de terres furent érigées en *comtés*, ce qui permit à beaucoup de roturiers de prendre le titre de comte, la jurisprudence féodale ayant toujours décidé qu'un roturier possesseur légitime d'un *comté* était fait noble et pouvait posséder les titres, autorité et prééminences attribués à son *comté*. Sous la première race des rois de France, la noblesse seule avait droit à la possession des fiefs; mais Charlemagne ayant réglé, en 806, que tout homme libre pourrait, après la mort de son seigneur, se recommander pour un fief dans les trois royaumes à qui il voudrait, de même que celui qui n'avait jamais eu de seigneur, il s'ensuivit qu'il put acquérir toute terre titrée. Le traité passé entre Lothaire, Louis et Charles, après la bataille de Fontenay, en 841, fut plus explicite : il permit aux hommes libres de changer leur alleu en franc-alleu noble ou en fief relevant du roi ou d'un autre seigneur à leur choix. A partir de ce moment, les hommes libres purent donc, non-seulement obtenir le don d'un fief noble, mais encore faire de leurs propres alleux autant de fiefs. On donnait sa terre au roi ou à un seigneur; celui-ci la rendait en bénéfice ou fief au donateur, et tout était dit. Néanmoins, il fallait justifier d'une rente d'au moins 10 livres. L'hérédité attribuée aux fiefs à la fin de la seconde race et au commencement de la troisième généralisa bientôt le système féodal, et justifia la vieille maxime du droit français : *Plus de terre sans seigneur*. Des érections furent faites par des souverains étrangers pour des terres sises dans des pays réunis postérieurement à la France, tels que la Franche-Comté, la Lorraine, la Flandre, l'Artois, etc.; les *comtés* situés dans ces provinces ne donnaient droit au titre qu'après une obtention de confirmation. Le Comtat-Venaissin n'ayant été annexé à la France qu'en 1791, deux ans après l'abolition des titres féodaux, se trouva dans une position exceptionnelle. Les possesseurs des *comtés* érigés par les papes ne purent faire confirmer leurs titres. Les règles pour l'érection d'un *comté*, au Comtat-Venaissin, étaient d'ailleurs beaucoup plus simples qu'en France : les papes, pour venir au secours de communes malheureuses, les érigeaient en

comtés, de manière à leur donner une valeur conventionnelle qui aidait puissamment à leur transmission.

Il arriva souvent qu'un *comté* donna son nom à plusieurs familles qui l'avaient possédé à tour de rôle, parce que le vendeur continuait indûment à porter le titre du *comté* dont il s'était dessaisi, et que l'acquéreur s'empressait de prendre ce titre, auquel il n'avait aucun droit, à moins d'obtenir une érection nouvelle, que l'on appelait quelquefois *lettres de confirmation*. « En Dauphiné, dit M. Borel d'Hauterive, il y a telle terre qui, par ses ventes successives, a titré irrégulièrement jusqu'à dix ou douze familles, et le *Dictionnaire des fiefs*, de M. H. Gourdon de Genouillac, indique comme possesseurs de certains *comtés* des familles qui se sont successivement fait désigner sous le nom de leurs *comtés*. » V. COMTE pour d'autres détails.

— Administ. L'Angleterre est administrativement divisée en *comtés*, sur lesquels l'Etat n'exerce que passivement sa souveraineté. Le pouvoir central ne s'occupe, en effet, ni par lui-même, ni par des agents placés sous sa main, des détails du gouvernement des *comtés*. Cependant, c'est dans le *comté* qu'est placé le siége de l'administration proprement dite des affaires publiques. Mais si l'Etat n'administre point réellement le *comté*, dont il est en principe le principal administrateur, il y est représenté par des fonctionnaires qui tiennent de lui leur nomination, savoir : le shérif, le lord lieutenant et les juges de paix. Ces fonctionnaires ont des attributions à la fois administratives et judiciaires. Ils remplissent deux sortes de fonctions : les unes générales, qui intéressent le pays tout entier, et dont la plus importante est l'administration de la justice, les autres locales, ayant particulièrement pour objet les affaires du *comté*, telles que la construction et la réparation des édifices publics et des routes, la surveillance des prisons, le payement des frais de justice et des salaires des employés du *comté*. Les intérêts spéciaux des *comtés* sont exclusivement confiés aux juges de paix, qui, réunis en sessions trimestrielles, rendent la justice civile et criminelle. Ces magistrats, dans un autre ordre de pouvoir, discutent et règlent les affaires particulières du *comté*, fixent son budget, lui imposent des taxes, quoiqu'ils n'aient reçu de lui aucun mandat. En droit, ces magistrats sont révocables; mais, en fait, ils sont inamovibles.

L'Angleterre renferme 40 *comtés*, et le pays de Galles 12. Les *comtés* d'Essex, de Lincoln, de Suffolk, de Lancastre, de Sussex et d'York sont partagés en grandes divisions, ayant des institutions, des autorités et des budgets qui leur sont propres, et pouvant être considérées jusqu'à un certain point comme formant autant de *comtés* distincts.

Les juges de paix, qui sont à la fois administrateurs et magistrats, tiennent leur nomination du souverain; ils doivent être choisis parmi les habitants notables possédant au moins 100 livres de revenu en propriétés foncières. Leurs fonctions sont entièrement gratuites; seulement, pendant la durée des sessions, ils sont hébergés aux frais du *comté*. En cas de vacance du trône, leur mandat cesse de plein droit et doit être renouvelé à l'avénement du nouveau souverain.

Le premier fonctionnaire du *comté*, dans l'ordre hiérarchique, est le shérif. Il est nommé chaque année par le souverain, sur une liste de trois candidats présentés par les juges de paix. Il n'y a pas de qualités spéciales à remplir pour être apte à ces fonctions; mais, comme elles entraînent de grandes dépenses, on n'y appelle en général que les personnes les plus considérables et les plus riches du *comté*. Une fortune insuffisante est même un des motifs d'excuse admis pour décliner la charge de shérif, charge dont l'acceptation est obligatoire sous des peines sévères. La même personne ne peut être nommée de nouveau qu'après un intervalle de trois ans.

A côté du shérif, et au-dessus de lui par préséance honorifique, se place le lord lieutenant, qui est le chef des forces militaires du *comté*, milice, *yeomanry* et volontaires. Le collége des juges de paix est assisté d'un greffier, qui tient les écritures et veille à l'exécution des jugements. La comptabilité des recettes et des dépenses de chaque *comté* est centralisée entre les mains d'un trésorier. Il y a aussi par *comté* au moins quatre coroners, dont les attributions sont toutes spéciales.

Les autorités des *comtés* sont spécialement chargées d'administrer la justice, les prisons et la police, la milice, les asiles d'aliénés, les poids et mesures. Elles veillent sur les ponts, sur les routes à la charge des paroisses. La justice est rendue par les juges de paix, comme conservateurs de l'ordre public, en sessions générales ou trimestrielles. Ces magistrats tiennent également des sessions spéciales pour des objets particuliers, tels que nomination de surveillants de routes et d'inspecteurs de poids et mesures, autorisation d'ouvrir des tavernes, etc.

Les *comtés* supportent les frais de poursuite des crimes et délits. Ils doivent entretenir et établir des prisons pour les condamnés à la simple détention ou à des peines correctionnelles. Ils doivent également fournir des locaux pour le dépôt des objets d'armement et d'équipement de la milice et pour le logement des cadres. Chaque *comté* est pareillement tenu d'établir un asile d'aliénés, ou de s'entendre avec un autre *comté* pour entretenir un asile commun, ou d'entrer en arrangement avec des hospices particuliers pour que les aliénés puissent y être reçus. Ces asiles sont placés sous la surveillance d'une commission de visiteurs, nommés par les juges de paix. Les plans des constructions destinées à cet usage doivent être soumis aux commissaires des asiles d'aliénés et approuvés par le gouvernement. Il est pourvu aux dépenses de ces établissements au moyen d'une taxe spéciale, votée par les juges de paix et levée suivant les mêmes règles que la taxe de *comté*. Les juges de paix peuvent, à cet effet, contracter des emprunts et les hypothéquer sur le produit de la taxe, pourvu que l'amortissement puisse être effectué en trente ans. Le traitement des agents du service des poids et mesures est aussi à la charge des *comtés*, qui s'indemnisent au moyen de la perception d'une taxe. L'administration financière de chaque *comté* est réglée en session trimestrielle par les juges de paix, qui approuvent les comptes du trimestre précédent et votent les taxes nécessaires aux besoins du trimestre courant. Auparavant, on nomme une commission qui, avec le concours du trésorier du *comté*, prépare et présente le budget des recettes et dépenses présumées du trimestre. Sur ce travail, l'assemblée des juges de paix vote la taxe à percevoir pendant le trimestre pour l'administration générale du *comté* (*county rate*). La somme votée est répartie entre toutes les paroisses du *comté*, proportionnellement au revenu total des propriétés imposables. Cette taxe frappe les mêmes propriétés que la taxe des pauvres; mais le revenu imposable diffère en ce sens que, pour la taxe des pauvres, il est déterminé par les autorités de chaque paroisse, sans avoir égard à ce qui se fait dans les autres paroisses, au lieu que, pour les taxes comtales, l'évaluation peut être établie par les autorités du *comté* uniformément dans toutes les paroisses de la circonscription. Les paroisses et les particuliers lésés par la répartition peuvent se pourvoir devant la cour de la session trimestrielle. L'évaluation du revenu net des propriétés servant de base à la taxe de *comté* est établie par une commission que l'assemblée des juges de paix de chaque *comté* nomme dans son sein. Cette commission a le pouvoir de se faire remettre, par les agents chargés de l'administration des taxes publiques ou paroissiales dans le *comté*, des relevés indiquant le revenu annuel de toutes les propriétés, ainsi que la date de la dernière évaluation, le nom de l'expert qui y a procédé, et la manière dont elle a été opérée. Avant d'être présentés par la commission à l'assemblée des juges de paix, ces relevés sont soumis à la vérification de l'assemblée des habitants, pour que ceux-ci puissent présenter leurs réclamations. La commission prend connaissance de ces réclamations, en décide provisoirement et les soumet en dernier lieu à l'assemblée des juges de paix. Les comptes des dépenses et recettes des trésoriers sont aussi vérifiés en dernier ressort par les magistrats du *comté*.

L'Ecosse est, comme l'Angleterre, divisée en *comtés*; mais les attributions des diverses autorités sont un peu différentes. Pendant longtemps les fonctions de shérif et des autres représentants de l'autorité souveraine furent héréditaires dans certaines familles. L'hérédité de ces charges et l'indépendance à peu près absolue de leurs titulaires entravaient la prompte et impartiale administration de la justice et paralysaient l'influence légitime du gouvernement. Bien que les vices de cet état de choses fussent flagrants et n'eussent cessé de provoquer des plaintes, il n'y fut apporté de remède que vers le milieu du siècle dernier. L'insurrection de 1745, à laquelle l'aristocratie féodale des highlands prit une si large part, ayant démontré l'incompatibilité des juridictions héréditaires avec le maintien de la tranquillité publique, ces juridictions furent abolies en 1747. Les bénéficiaires de ces juridictions furent indemnisés, et le gouvernement s'arrogea le droit de nommer les shérifs. Comme les *comtés* anglais, les *comtés* écossais ont leurs colléges de juges de paix; mais les attributions de ceux-ci sont purement judiciaires. Les attributions administratives sont dévolues aux commissaires des finances. Ces commissaires choisissent eux-mêmes leur président et leur secrétaire. Leur nomination appartient à la couronne, qui ne peut les prendre que dans certaines catégories sociales : 1° parmi les propriétaires fonciers jouissant d'un revenu net de 100 livres sterling au moins; 2° parmi les fils aînés ou héritiers présomptifs de propriétaires fonciers jouissant d'un revenu net d'au moins 400 livres; 3° parmi les administrateurs de propriétés foncières donnant un revenu net de 800 livres. La valeur annuelle des maisons et bâtiments autres que fermes et bâtiments ruraux ne compte que pour moitié dans le cens nécessaire au commissaire des finances. Les *comtés* pourvoient à leurs dépenses au moyen de taxes sur le revenu imposable des terres et héritages. Les comptes des trésoriers sont vérifiés par un fonctionnaire désigné par le shérif.

En Irlande, l'administration du *comté* est à peu près la même qu'en Angleterre. Il y a cependant quelques différences. Ainsi les magistrats de paix choisis par le gouvernement parmi les habitants les plus notables forment, par *comté*, deux colléges ayant chacun sa circonscription et présidés par un magistrat (*chairman of quarter session*), dont la nomination appartient au lord lieutenant, et qui doit être choisi parmi les avocats pratiquant depuis dix ans au moins près des cours supérieures de Dublin. Ces magistrats ne peuvent être révoqués que sur une adresse des deux chambres du Parlement, ou sur une déclaration du lord chancelier constatant qu'ils sont incapables de remplir leurs fonctions. Ces juges de paix ont moins d'attributions administratives que les juges de paix des *comtés* anglais. La justice du *comté* appartient au lord lieutenant et à ses adjoints. Quant aux taxes et à leur emploi, ce sont là les attributions du grand jury. En Irlande, le grand jury ne peut voter et imposer des dépenses autres que celles qui sont autorisées par les lois. Certaines de ces dépenses sont obligatoires. Le refus de les voter a été prévu : en ce cas, le lord lieutenant peut les décréter d'office. Les demandes et propositions de dépenses non expressément prévues par les lois doivent être, au préalable, examinées et approuvées par une autre autorité, celle de l'assemblée de présentation (*presentment session*). Ces assemblées sont tenues pour tout le *comté* ou pour chaque baronnie, suivant que la dépense intéresse l'ensemble ou seulement une fraction du *comté*. L'assemblée pour le *comté* est formée de tous les juges de paix du *comté*, et d'un contribuable de chaque baronnie. Pour la baronnie, elle se compose des juges de paix résidents, et d'un nombre de contribuables variant de cinq à douze. Les dépenses du *comté*, obligatoires ou facultatives, sont couvertes par une taxe générale levée dans l'ensemble du *comté*, ou par une taxe particulière dans la baronnie ou fraction du *comté* qui doit profiter de la dépense. Les propriétés imposables sont à peu près les mêmes que pour la taxe des pauvres. Les comptes des trésoriers de *comté* sont vérifiés par les maîtres (*masters*) de la cour de chancellerie.

Dans le système électoral établi par l'acte de 1832, les *comtés*, d'après le dernier recensement, comptaient 716,786 électeurs sur 1,269,173 inscrits. Bien que comprenant plus des sept douzièmes du corps électoral, les *comtés* ne nomment guère qu'un peu plus du tiers des membres de la Chambre des communes. Dans cette assemblée de 656 membres, les *comtés* en envoient 254, savoir : les *comtés* anglais, 160; les *comtés* écossais, 30; les *comtés* irlandais, 64.

COMTESSE s. f. (kon-tè-se — rad. *comte*). Femme qui possédait un comté. ‖ Femme d'un comte : *Notre chère* COMTESSE, *que vous aimez tant, s'en va dans huit jours*. (Mme de Sév.)

Haute et puissante dame Yolande Cudasne,
Comtesse de Pimbesche, Orbesche et cætera.
RACINE.

— **Encycl.** V. COMTE.

Comtesse Dolorès (LA), roman d'Achim d'Arnim. Le vrai titre du roman est : *Pauvreté, richesse, fautes et pénitences de la comtesse Dolorès, histoire notée pour l'instruction et le plaisir honnête des pauvres demoiselles* (2 vol., 1810). C'est le triste et touchant tableau d'une haute existence tombée dans la misère. L'auteur peint admirablement la poésie de la pauvreté; ce sujet le tentait d'ailleurs d'autant plus qu'il le connaissait mieux par lui-même, car il avait eu à supporter toutes les angoisses de la misère noblement supportée. On ne saurait mieux réussir la peinture du château désert dont il est question dans le roman; les arbres étendent au hasard leurs branchages, les statues sont tombées de leur socle, l'herbe pousse dans la cour d'honneur. Achim d'Arnim a certainement beaucoup d'imagination, mais il s'abandonne trop facilement à ce monde de fantômes et de revenants dont les esprits allemands sont très-friands, mais qu'on emploie avec un succès trop assuré d'avance pour qu'un esprit littéraire puisse s'en servir. Malgré ce défaut, Achim est certainement après Jean Paul un des auteurs dans lesquels le caractère littéraire allemand est le plus complétement et le plus nettement représenté. « Que ne donnerais-je pas, disait-il souvent, pour posséder le don de saisir au vol mes sensations, et de fixer à l'instant en rhythmes tout ce que je perçois? Il me semble que j'écrirais alors des poésies qui remueraient le monde. Mais, hélas! avec la peine qu'il me faut prendre pour la retourner tant bien que mal, je suppose que le meilleur de ma pensée s'en ira avec moi sous la terre. »

Comtesse Faustine (LA), roman par la comtesse Hahn-Hahn. On ne peut nier que ce roman n'ait des qualités réelles, une certaine chaleur et une grande facilité, mais on doit regretter que la morale n'en soit pas irréprochable. Le vice triomphe et demeure impuni. L'héroïne, souillée de tous les crimes, meurt au couvent avec la sérénité d'une sainte. L'auteur s'est efforcé d'imiter George Sand, mais il n'a réussi qu'à écrire la contre-partie de *Jacques*.

Ce roman de *Faustine* est pourtant l'œuvre la plus célèbre du romancier. Il en a été beaucoup parlé, et si les sympathies ont été vives, les objections n'ont pas manqué. Dans la préface de la seconde édition, Mme Hahn-Hahn s'est contentée de considérer les critiques de son livre comme des éloges. Il était inutile de traduire ce roman en français, notre littérature en contient trop de semblables, et nous comprenons à peine les critiques de la *Revue des Deux-Mondes*, qui, négligeant les grandes œuvres scientifiques de l'Allemagne, veulent à toute force nous faire connaître des ouvrages de ce genre : style faible, idée paradoxale, situations fausses et invraisemblables, tels sont les caractères de cette littérature malsaine.

Comtesse de Fargy (LA), roman par Mme la baronne de Souza (Paris, 1822). L'action de ce roman se passe au temps de la Régence. La comtesse de Fargy, victime d'un mari qui s'est précipité dans toutes les illusions du système de Law, voit s'anéantir en peu de jours sa fortune et son bonheur domestique. De son côté, le joueur malheureux ne peut supporter ses revers : sa raison s'altère; il faut le séparer du monde ou craindre pour son fils, spectateur habituel de ses accès frénétiques. Mais comment décider ce fils vertueux à un tel abandon? Dans cette situation singulière, Mme de Fargy se décide à tromper son enfant pour l'affranchir d'un devoir si dangereux à remplir. Elle lui déclare qu'il ne tient que par les liens de l'adoption et de l'amitié à une famille qu'il croyait la sienne. De là, la dispersion de cette famille pour laquelle la jeune Blanche est un ange consolateur. C'est au couvent que Mme de Fargy s'est retirée pour attendre la guérison de son mari; c'est là que, vaincue par les tendres attentions de la jeune Blanche, elle se lie avec elle. Rien de plus intéressant que la description de son arrivée au couvent. L'auteur excelle à peindre ces légers incidents, ces petits détails qui varient et composent toute la vie d'une recluse. Il est regrettable que le souvenir de la *Religieuse* de Diderot diminue l'intérêt. La combinaison assez étrange de l'ouvrage est la source d'une curiosité réelle. Dès les premières pages, l'auteur laisse entrevoir un mystère dont la découverte se fait longtemps attendre; mais les scènes intéressantes qui préparent cette découverte, le caractère charmant de Blanche, les combats secrets du jeune de Fargy, qui n'ose se livrer à son penchant pour elle parce qu'il ne se croit pas d'un rang égal au sien, enfin la variété des personnages qui concourent à l'action, trompent l'impatience sans affaiblir l'intérêt. Les frénétiques fureurs des agioteurs de toutes les classes, qui vendaient leurs terres, leurs bijoux, pour les échanger contre des morceaux de papier de la banque de Law; l'activité dévorante des joueurs, le néant de leurs espérances, leurs courtes joies, leurs longs malheurs, trouvent dans Mme de Souza un historien énergique. C'est l'ombre du gracieux tableau que présentent les amours de Blanche avec le jeune de Fargy. En résumé, bien que la *Comtesse de Fargy* soit loin de la perfection d'*Adèle de Sénange* et d'*Eugène de Rothelin*, elle ne doit pas moins compter au nombre des meilleures productions de l'auteur.

Comtesse d'Egmont (LA), roman par Mme Sophie Gay (Paris, 1836). *La comtesse d'Egmont* est un roman historique à la manière de ceux de Mme de Genlis, où la fiction et la réalité se confondent si bien qu'il est impossible de les distinguer l'une de l'autre et qu'elles forment un ensemble très-vraisemblable. La scène se passe à la cour de Louis XV, dont Mme d'Egmont fut une des plus gracieuses figures, et Mme Gay avait le pinceau trop facile et la palette trop brillante pour se refuser l'occasion d'une peinture comme celle dont le siècle de Louis XV lui fournissait le prétexte. Tout le roman, et c'est là son principal mérite, est rempli de charmants détails, de révélations curieuses, et de ces traits d'observation ingénieux qui abondaient sous la plume de l'auteur; quant à l'action, elle tient peu de place. Il s'agit d'une intrigue de la comtesse d'Egmont avec un jeune orphelin sans nom ni fortune. De là des complications, des ennuis, des tracasseries sans nombre pour la comtesse, qui, bien que mariée à un autre, meurt d'amour pour son inconnu.

Comtesse de Rudolstadt (LA), roman publié par George Sand en 1844, dans la *Revue indépendante* de Pierre Leroux, suite à *Consuelo*. Ce premier ouvrage, œuvre remarquable d'esthétique musicale, révèle chez son auteur l'influence des souvenirs de Chopin. La *Comtesse de Rudolstadt*, par ses aspirations socialistes qui répondent à la nature particulière de l'auteur, dénonce l'influence combinée des rapports de G. Sand avec Pierre Leroux et surtout avec Michel de Bourges. C'est un mélange d'imagination et de philosophie sociale dont le fond repose sur la croyance au progrès et la nécessité de rétablir dans l'âme l'harmonie de ses facultés rompue par l'esprit de système. L'analyse succincte de l'ouvrage, expliquera les revirements de l'opinion publique relativement à l'auteur. Charmée de voir G. Sand rentrer dans la voie des romanciers avec *Consuelo*, elle fut douloureusement surprise lorsque l'auteur s'en écarta avec la *Comtesse de Rudolstadt*, pour s'engager sur le terrain aride de la politique. Nous avons laissé Consuelo au château de Rudolstadt. Albert de Rudolstadt, espèce d'illuminé, en est tombé amoureux et l'épouse à son lit de mort. Epouse et veuve en quelques heures, sans avoir cessé d'être vierge, Consuelo renonce à son titre pour retourner au théâtre. Elle fait partie des comédiens ordinaires de Frédéric de Prusse, le despote philosophe, qui lui témoigne d'abord une vive amitié et finit par la faire jeter en prison, parce qu'elle refuse de trahir les secrets de la princesse Amélie, dont elle sert

les amours avec le baron de Trenck. Délivrée par une association puissante et mystérieuse, mais à laquelle elle est obligée d'obéir aveuglément, Consuelo s'éprend du chevalier Liverani, son sauveur. C'est un miracle de voir la pauvre enfant conserver sa raison en face des mystères qui l'entourent, au moment où son cœur brisé lutte entre le culte qu'elle a voué à son époux Albert et la passion qu'elle ressent pour Liverani. Ses protecteurs, qui ne sont autres que les grands maîtres de la franc-maçonnerie, obligés à cette époque de se cacher, bien qu'ils n'aient pas encore eu l'honneur d'être excommuniés par le pape, ont des vues sur elle et veulent en faire un de leurs instruments les plus actifs. Enfermée dans un château mystérieux, qui rappelle le séjour des enchanteurs dans l'*Arioste* ou les *contes de fées*, elle est soumise à mille épreuves terribles dont elle sort victorieuse et reconnue digne d'être admise parmi les dignitaires de l'ordre. Pour dernière épreuve, on lui laisse l'option entre Liverani, qu'elle adore, et Albert, dont elle a appris la miraculeuse résurrection après une longue léthargie. La mère d'Albert elle-même lui affirme que son fils renonce à elle; mais, honteuse d'être vaincue en générosité, elle sacrifie son amour à son devoir, Liverani à Albert. C'est alors que sa vertu trouve sa récompense, elle apprend qu'elle peut concilier son amour avec son devoir, Albert et Liverani ne font qu'un. Le roman pourrait, devrait même s'arrêter là; mais la politique sociale ne l'entend pas ainsi. Au lieu de s'endormir dans les délices de Capoue, qu'ils ont assez chèrement achetées déjà, il faut que les deux époux et leurs enfants courent le monde pour prêcher la liberté, l'égalité et la *fraternité, au milieu des épreuves et des misères* de toute sorte. Nous ignorons leur fin, nous les perdons de vue lorsqu'ils obéissent à la voix de leurs chefs qui crient sans cesse à ces Juifs errants du progrès : Marchez! marchez! marchez!

Nous n'avons pu que donner un aperçu de cette œuvre politico-romantique; c'est à nos lecteurs à prendre le livre, s'ils désirent assister aux séances des francs-maçons, connaître leurs rites et leurs statuts longuement décrits, expliqués et commentés par l'auteur. L'intrigue, en effet, ne semble créée que pour servir de cadre aux dissertations franc-maçonniques, philosophiques, politiques, sociales et humanitaires. « J'aime fort, remarque à ce propos Gustave Planche, *trouver dans un roman* autre chose que de l'intérêt et des phrases bien faites, et qui les fait mieux que George Sand! Quand il y a, en outre, une idée morale, un enseignement utile, tout est pour le mieux. Mais si l'auteur écrit sous l'influence d'un système faux ou inintelligible, il serait préférable qu'il n'obéît qu'à sa fantaisie ou à son caprice. George Sand cherche trop à utiliser ses connaissances philosophiques. L'influence des doctrines communistes se fait trop vivement sentir dans la *Comtesse de Rudolstadt*. » Nous sommes de l'avis du grand critique. Le style de G. Sand, ordinairement si clair, devient, si l'on en excepte les scènes d'amour, obscur et froid. L'auteur a d'ailleurs fait lui-même une critique de la *Comtesse de Rudolstadt* en la rapprochant de *Consuelo*.

Comtesse (LA PETITE), roman, par M. Octave Feuillet (Paris, 1857). La *Petite comtesse*, c'est le nom qu'on donne communément à Mme de Palme, jeune et jolie veuve de vingt-cinq ans, modèle achevé de dissipation, de turbulence, de futilité et d'extravagance mondaine: « Familière avec les hommes, impertinente avec les femmes, la petite comtesse offre une large prise aux hommages les plus indiscrets des uns, à la haine jalouse des autres. Indifférente aux outrages de l'opinion, elle semble respirer volontiers l'encens le plus grossier de la galanterie; mais, ce qu'il lui faut avant tout, c'est le bruit, le mouvement, le tourbillon, le plaisir mondain poussé jusqu'à la fougue la plus extrême et la plus étourdissante; ce qu'il lui faut chaque matin, chaque soir, et chaque nuit, c'est une chasse à toute volée qu'elle dirige avec frénésie, un lansquenet d'enfer où *elle fasse sauter la banque, un cotillon échevelé* qu'elle mène jusqu'à l'aurore. Un seul temps d'arrêt, une minute de repos, de recueillement, de réflexion, dont elle est, d'ailleurs, incapable, la tuerait. Jamais existence ne fut à la fois plus remplie et plus vide, jamais activité plus incessante et plus stérile. » Georges, au contraire, n'estime le bruit et les plaisirs du monde qu'à leur juste valeur, et il ne comprend pas qu'on leur sacrifie les pensées sérieuses et les occupations utiles. Aussi Mme de Palme n'est-elle à ses yeux qu'un jouet frivole, un beau corps sans âme, un être aussi dépourvu de cœur que d'esprit, aussi incapable d'amour que de haine. Et cependant, malgré tous ces défauts, d'autres diraient à cause même de ces défauts, la petite comtesse n'en est pas moins femme, et il lui a suffi d'une minute d'entretien avec Georges pour comprendre tout le mépris qu'elle lui inspire. A partir de ce moment, ses allures semblent se modifier; elle ne se soucie plus des hommages que lui prodiguent ses adorateurs; tous ses soins, toutes ses attentions, toutes ses mines coquettes sont pour Georges; on dirait qu'elle s'est donné pour tâche à elle-même, et pour se réhabiliter à ses propres yeux, d'enchaîner *à son char de triomphe, quoi qu'il dût lui en* coûter, celui qui, seul d'entre tous les hommes qui l'approchent, n'oppose à ses attraits que le plus injurieux dédain. Mais Georges est inflexible, et, degré par degré, c'est Mme de Palme qui subit l'ascendant que jusqu'alors elle a toujours exercé sur les autres; loin d'ajouter un nom à la liste de ses fidèles, c'est elle-même qui est obligée de s'avouer vaincue en suppliant Georges de ne pas la repousser: elle l'aime comme elle n'a jamais aimé personne, elle l'aime de toute la puissance de son cœur, et elle lui demande à genoux de devenir, non sa maîtresse, mais sa femme, car, *malgré la légèreté de sa conduite passée, elle* est digne encore de porter son nom. Georges s'émeut, mais il la repousse. Il veut bien admettre qu'il l'avait mal jugée d'abord; il lui rend son estime, et lui offre son amitié. Mais il est de son devoir, dit-il, de ne pas entraîner une femme comme Mme de Palme dans un genre d'existence qui ne tarderait pas à lui déplaire et à lui faire regretter un moment d'exaltation et de fièvre. Hélas! la petite comtesse expie cruellement alors son insouciance d'autrefois et son mépris pour les propos méchants qui ont entamé sa réputation. Georges ne veut pas croire à son innocence; c'est là seulement ce qui peut, suivant elle, l'empêcher de répondre à son amour; eh bien, puisqu'on la traite comme une femme perdue, que sa destinée s'accomplisse! Et le lendemain, pâle, égarée, la voix pleine de sanglots, et le désespoir au cœur, elle s'approche de Georges : « Vous l'avez voulu, lui dit-elle; j'ai un amant maintenant! » La malheureuse a cédé, la nuit même qui a suivi son entretien avec Georges, aux instances du premier venu d'un de ses adorateurs, M. de Mauterne. Alors seulement Georges comprend qu'il s'était menti à lui-même en repoussant l'amour qu'on lui offrait, *et il s'éloigne; mais, la nuit suivante, il entend* un sanglot sous les fenêtres de l'hôtel où il s'est arrêté; il descend en toute hâte et trouve Mme de Palme, étendue sur le pavé, grelottant sous la pluie qui tombe à torrents, et attendant la mort qui peut seule apporter la guérison à la maladie dont elle souffre. Elle meurt, en effet, quelques jours après, et Georges va bientôt la rejoindre au tombeau, car il provoque M. de Mauterne, l'amant improvisé de Mme de Palme, et succombe dans le combat.—Nous connaissons peu de romans dans la littérature contemporaine qui vaille celui-là; nous ne trouvons rien, dans l'œuvre de M. Octave Feuillet, qui puisse être comparé à la *Petite comtesse*. C'est pourtant moins un roman qu'une nouvelle; l'intrigue y est des plus simples; les personnages sont au nombre de deux qu'on ne quitte pas un seul instant, et auxquels on s'attache, dès les premières pages, avec le pressentiment des émotions par lesquelles ils nous feront passer; on aime tout en eux, ils s'imposent à notre esprit et à notre cœur, parce qu'ils sont faits à notre image, parce qu'ils sont vraiment humains, parce qu'ils vivent. Leur langage est vrai, leurs sentiments surtout sont marqués au cachet *de la plus scrupuleuse vérité*, de l'observation la plus profonde. Le style de la *Petite comtesse* est celui des meilleures pages de M. Octave Feuillet: pur, élégant, harmonieux, énergique à l'occasion, et toujours aussi loin de l'exagération dans un sens que dans l'autre. Le volume où se trouve la *Petite comtesse* contient, en outre, un dialogue : le *Parc*, et un conte vénitien : *Onesta*.

Comtesse d'Escarbagnas (LA), comédie de *Molière, en un acte et en prose, représentée* pour la première fois devant le roi, à Saint-Germain, le 2 décembre 1671. Elle fut improvisée, sur l'ordre de Louis XIV, pour encadrer une pastorale dans laquelle étaient rassemblés les *plus beaux endroits* des ballets représentés depuis quelques années. Le spectacle entier comprenait sept actes. La pièce, réduite à un acte, fut jouée à Paris le 8 juillet 1672, sur le théâtre du Palais-Royal. Cette petite pièce est une peinture fort vive des ridicules de la province. Molière choisissait peut-être ce prétexte pour dissimuler des attaques plus sérieuses. En prenant la *Comtesse d'Escarbagnas* pour sujet d'une comédie destinée à fêter l'arrivée de la nouvelle Madame, une Bavaroise quelque peu ridicule, Molière n'avait-il pas eu une intention malicieuse et un secret désir de venger la mémoire de sa charmante protectrice, Henriette d'Angleterre, l'ancienne Madame, dont la princesse palatine venait occuper la place? Cette opinion a semblé à quelques critiques d'autant plus vraisemblable que le rôle de la comtesse, qui donne d'ailleurs son nom à la pièce, est le seul rôle important. Le conseiller Tibaudier, le receveur des tailles, ridicules soupirants de *la ridicule comtesse, paraissent à peine*.

Cette petite pièce de Molière eut un vif succès, car les applications malignes étaient un attrait nouveau; mais aujourd'hui la *Comtesse d'Escarbagnas* n'attire que médiocrement l'attention. La raison de cette indifférence vient de ce que l'intrigue est nulle et que les scènes sont à peine liées. On sent que c'est là une improvisation rapide, qui porte cependant l'empreinte du maître. « Pour des vers faits dans la province, dit la comtesse, ces vers-là sont fort beaux. » Pour une pièce faite en huit jours, pourrait-on dire, cette pièce est très-supportable. Il est à regretter peut-être qu'un caprice du roi-soleil ait imposé à Molière le devoir de faire une comédie en quelques jours, peut-être le type de la comtesse d'Escarbagnas serait-il devenu, mûri par le temps, un digne pendant à celui du *Bourgeois gentilhomme*.

Comtesse de Troun (LA), opéra-comique en trois actes, paroles de Scribe, musique de Guénée, représenté pour la première fois à l'Opéra-Comique, le 17 janvier 1816. Le sujet est, à quelques détails près, le même que celui du *Diable à quatre* et de *Colinette à la cour*. « Jusqu'à la fin du second acte, disait un critique de l'époque, l'intrigue marche assez bien; il y a du comique, des situations plaisantes, sans être neuves; heureux si le dénoûment répondait au reste de l'ouvrage. Le *plan de cette comédie n'a pas été suffisamment* mûri; on dirait que l'auteur a terminé ses deux premiers actes avant de songer seulement au troisième. On distingua un air chanté par Martin, et un trio assez bien écrit. Scribe garda l'anonyme. Pour achever de tout gâter, la politique se mêla de l'affaire, et la pièce fut interdite après la deuxième représentation. La *Comtesse de Troun* n'a pas été imprimée.

COMTIFIER v. a. (kon-ti-fi-é — de *comte*, et du lat. *facere*, faire). Fam. Faire comte. ‖ Peu usité. On trouve aussi COMTISER.

Se comtifier v. pron. Se faire comte, se donner le titre de comte : *Le fils du chancelier prit le nom de Pontchartrain, et* SE COMTIFIA. (St-Sim.) ‖ On trouve aussi *se comtiser* : *Le sieur d'Avaux est le célèbre d'Avaux, qui* SE COMTISA *dans les ambassades*. (St-Sim.)

COMTOIS, OISE s. et adj. (kon-toi, oi-ze). Géogr. Habitant de la Franche-Comté; qui appartient à ce pays ou à ses habitants : *Les* COMTOIS *ont bien perdu le souvenir de leurs anciennes franchises*.

— **Encycl.** Econ. rur. RACE CHEVALINE. On trouve les chevaux *comtois* sur les montagnes calcaires des départements de l'Ain, du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône. Contrairement à la règle générale, les plus forts chevaux se trouvent dans les lieux élevés, et les plus légers dans la grande vallée de la Saône; mais là, comme partout, la taille des animaux est en rapport avec la fertilité du sol qui les nourrit. Les chevaux *comtois* ont le corps long et souvent ensellé, les lombes bas, l'encolure mince, la tête grande, la croupe avalée, large et plate, les membres faibles, les avant-*bras étroits*, et les *tendons souvent grêles*. Ces chevaux sont châtrés jeunes, ce qui donne à leur avant-main une légèreté qu'on ne rencontre pas dans les autres races communes. Dans la Franche-Comté, les chevaux sont élevés avec douceur; mais ils sont mal nourris et souvent mal logés. Les éleveurs craignent de leur donner de l'avoine de peur de les rendre difficiles à conduire. Ils veulent des poulains dociles, et ils obtiennent des chevaux médiocres. La Franche-Comté fait avec la Suisse *un grand commerce de chevaux*. Les éleveurs français vont chercher dans le canton de Berne des poulains qu'ils emploient ensuite pour donner de la finesse et de la distinction à la race indigène, tandis que les éleveurs suisses achètent en France des poulains de six à huit mois, qu'ils revendent plus tard comme chevaux nés sur leurs montagnes. L'amélioration du cheval *comtois* consisterait à changer les formes, la constitution, et à accroître la vigueur. C'est par le régime, les appareillements judicieux et même les croisements qu'on obtiendra ce triple résultat. Depuis longtemps la race *comtoise* est croisée avec la race suisse; mais les chevaux bernois, ayant à peu près les mêmes défauts que le *type français, ne peuvent que lui donner un* peu plus de finesse. On a employé le cheval percheron, à corps un peu court, à lombes bien soutenus, à jambes bien musclées, à cuisses épaisses. Ce reproducteur donne des métis qui ont le corps plus court, les lombes plus fermes, la croupe moins avalée, la tête moins longue et les membres mieux plantés que le type indigène. Les cultivateurs de la Franche-Comté adoptent difficilement les étalons de race, car ils sont plus habitués à vendre leurs foins et leurs grains qu'à les faire consommer sur place; c'est pourquoi ils recherchent les chevaux les plus propres à exécuter les travaux pénibles de l'agriculture. Cependant ces étalons de race ont donné de bons produits chez quelques propriétaires; mais cet élevage, qui a lieu en grande partie à l'écurie, ne s'appliquera avec avantage aux poulains de race que lorsqu'on saura les faire travailler, comme le permettrait du reste, dans plusieurs localités, la légèreté du sol.

— RACE BOVINE. 1° *Race comtoise fémiline*. Cette race de bœufs, qui se trouve sur la rive gauche de la Saône, a le corps élancé, mince et long, la côte plate, le flanc développé, le poitrail serré, l'encolure grêle, la tête petite et portant des cornes fines, rejetées en dehors ou en avant; les membres grêles, les cuisses peu charnues, le fanon peu développé; le poil d'un jaune plus ou moins clair, avec ou sans taches blanches. La race fémiline est bonne laitière, s'engraisse facilement, donne de la bonne viande, mais elle a des formes anguleuses et un train de derrière trop peu charnu. Peu apte à supporter de rudes fatigues, on ne doit pas chercher à l'améliorer pour le travail, et les cultivateurs doivent faire leurs labours avec des chevaux. On pourrait l'améliorer, au point de vue du lait, en employant les vaches à titre d'essai, et en élevant seulement les veaux et les velles de celles qui ont déjà vêlé deux ou trois fois, et qui, après chaque vêlage, *ont donné pendant longtemps un lait bon* et abondant. C'est surtout par les formes que cette race laisse à désirer, parce que les éleveurs négligent trop de choisir les reproducteurs. On doit bien nourrir les élèves destinés à la reproduction et rechercher des reproducteurs plutôt à formes épaisses qu'à taille élevée. Les croisements avec les races suisses ont donné des formes moins fines, mais plus de chair. *On doit préférer la race de Schwitz* à celle de Fribourg, parce qu'elle est meilleure laitière et moins grosse de formes. Quant aux croisements avec les races spéciales à la boucherie, ils ne peuvent convenir actuellement, car les métis exigeraient un régime qui n'est pas possible avec les ressources dont peuvent disposer la plus grande partie des éleveurs *comtois*.

2° *Race comtoise tourache*. Les montagnes de l'est, depuis les Vosges jusqu'aux Alpes, possèdent cette race de l'espèce bovine. « Elle se reconnaît à son corps épais, trapu, dit M. Magne; à ses membres courts, solides; à son encolure forte, courte, et à sa tête large et grosse; à ses cornes robustes, qui sont quel*quefois bien plantées, mais qui, plus généra*lement, se dirigent d'abord en arrière et en bas et s'écartent ensuite l'une de l'autre en se relevant légèrement; à sa peau épaisse, dure, formant un ample fanon. Son poil est presque toujours de diverses couleurs, blanc, rouge, ou jaune le plus souvent, et il germe au sommet de la tête une grosse touffe velue. Le développement de l'avant-train, remarquable même chez les vaches, a fait donner à la vache le nom de *tourache*. » On distingue quatre variétés dans cette race : celle du Doubs et de la Haute-Saône, à croupe large, à cuisses charnues, à poil souvent jaunâtre, bigarré, dit couleur *caille*. Cette sous-race, bonne laitière, médiocre pour le travail, donne de 300 à 400 kilogr. de viande qui n'est pas de première finesse. La variété du Jura est rustique, sobre, donne un lait de bonne qualité, qui est utilisé dans les fruitières, pour la fabrication du fromage par association. La variété de Gex se trouve dans les belles vallées de Septmoncel, dans l'arrondissement de Gex. Les animaux de cette variété ont un peu plus de taille que les précédents, le corps allongé et les reins larges. Les bœufs travaillent, et les vaches donnent un lait abondant, employé à faire des *fromages façon Gruyère, et du fromage de* Septmoncel, dit de Gex. Enfin la variété du Bugey a le poil jaune ou rouge pâle, les cornes relevées et écartées en dehors. Elle se trouve dans les montagnes de Belley et de Nantua. Elle est sobre, nerveuse, rustique et propre au travail. Parmi les animaux de la race *comtoise* tourache, les uns sont conduits dans les herbages de Valenciennes, de Lille, d'Avesnes, et dans les sucreries et les distilleries du Nord; les autres engraissent dans les pâturages de Maiche et de Russey, pour les velles de la Franche-Comté; enfin ceux du sud des montagnes de l'est sont conduits dans l'Isère, la Drôme et l'Ardèche. Cette race est bonne laitière, médiocre pour le travail; elle s'engraisse assez bien, fournit beaucoup de viande, mais de médiocre qualité. La race *comtoise* ne présente aucune qualité à un degré bien éminent. Bien que peu propre au travail, elle peut suffire aisément pour des travaux peu pénibles; il n'est pas nécessaire de l'améliorer à ce point de vue. Quoique considérées comme bonnes laitières, les vaches de cette race donnent beaucoup moins de lait que celles de certaines autres races, relativement à la nourriture qu'elles consomment. Par des appareillements *bien dirigés, on pourrait facilement arriver* à augmenter les qualités de cette race relativement à la production du lait. Au point de vue de la boucherie, il importerait de rendre la peau plus souple, le poil plus doux, de diminuer le train antérieur et d'élargir la croupe. C'est en recherchant les taureaux qui auront le plus de légèreté dans l'avant-train et d'ampleur dans le train de derrière, et donnant des soins particuliers aux jeunes animaux destinés à la reproduction de l'espèce, en leur distribuant une bonne nourriture, qu'on pourra améliorer les formes. Il peut aussi être avantageux d'avoir recours au croisement pour la perfection des formes, car on ne trouve que rarement des individus qui aient assez de légèreté dans l'avant-train pour être employés comme types améliorateurs. Depuis vingt ans environ, la race schwitz est employée pour croiser la race *comtoise*; mais les métis sont rarement mieux conformés que les animaux de la race indigène, et, quand on compare le lait que donnent les espèces métisses aux fourrages qu'elles consomment, on voit qu'il n'y a pas d'intérêt à pratiquer ce croisement. Le croisement avec la race bressane serait le meilleur; il donnerait des produits plus *fins que le type de la montagne, et plus épais*, plus forts que celui de la plaine. Les croisements avec les races exclusivement propres à la boucherie, comme le durham, ne conviendraient, dans l'état actuel de l'agriculture *comtoise*, que dans quelques exploitations exceptionnelles, car, pour être efficaces, ils exigeraient un régime que ne permettent pas les ressources actuelles des éleveurs.

COMTOR s. m. (kon-tor). Féod. Nom que l'on donnait au vassal immédiat du comte, dans quelques comtés.

COMTORAT s. m. (kon-to-ra — rad. *comtor*). Féod. Fief, titre de comtor.

— **Encycl.** Le *comtorat* était un fief de dignité, comme l'établit dom Vaissette. Le titre de comtor tomba peu à peu en désuétude. Quelques fiefs de *comtorat* subsistaient ce-

pendant encore, vers la fin du XVIII^e siècle, dans le Rouergue et dans le Gévaudan, qui lui est contigu, bien que cette contrée, ainsi que le Velay au nord, et le Vivarais à l'est, appartînt à la province de Languedoc. Le comtor, vassal immédiat du comte, mais inférieur au vicomte, prenait ensuite rang de droit avant tous les autres seigneurs. Sa femme portait le titre de comtoresse ou comtorisse.

COMTORESSE s. f. (kon-to-rè-se). Femme d'un comtor. ‖ On disait aussi COMTORISSE.

COMUM, ville de l'Italie ancienne, dans la Gaule Cisalpine, chez les Orobiens ; prise par les Romains en 196 av. J.-C. C'est aujourd'hui CÔME.

COMUNERO s. m. (ko-mu-né-ro — mot espagnol formé de *comuno*, commun). Hist. Habitant d'une commune, en Espagne.

— **Encycl.** Les *comuneros* ont joué un rôle assez important dans l'histoire de la Péninsule, grâce aux *fueros* ou chartes de privilèges, que les rois avaient successivement accordés à ceux qui allaient, au péril de leur vie, s'établir dans les contrées nouvellement conquises sur les Maures. Ils soutinrent en général la royauté. Leur nom est resté célèbre surtout par leur révolte de 1520 contre le roi Charles (Charles-Quint) récemment nommé empereur d'Allemagne et qui avait irrité la nation par ses préférences pour les Flamands, ses demandes de subsides et son départ pour la Flandre. Après de longues agitations, l'insurrection éclata à Valence et se propagea dans la Castille et plusieurs autres provinces. Commandés par Juan de Padilla, les *comuneros* combattirent les troupes royales, s'emparèrent de la personne de Jeanne la Folle, mère de l'empereur, pour couvrir et légaliser en quelque sorte les entreprises de leur parti, mais furent écrasés à Villalar, en 1521. Padilla fut exécuté. Sa veuve, Maria Padilla, se maintint quelque temps encore dans Tolède. De 1821 à 1823, les membres d'une société secrète très-nombreuse, rameau détaché de la charbonnerie, prirent le nom de *comuneros* ou *fils de Padilla*. Un de leurs chefs, Florez Estrada, fut ministre de Ferdinand VII en 1823.

COMUS, dieu subalterne, admis dans l'Olympe avec Momus pour divertir les grands dieux. Il présidait à la toilette, aux festins, à l'amour matériel, enfin à toutes les jouissances de la sensualité. On le représentait jeune, couronné de roses et la face empourprée par le vin.

Comus, comédie-féerie de Milton, publiée en 1637. C'est une mascarade ou divertissement à la manière des Italiens. Milton y a donné carrière à son admiration pour les auteurs dramatiques de la génération qui l'avait précédé ; il voulut rivaliser avec eux dans le genre de composition où ils avaient eu le plus de succès. Cette pièce a été inspirée par un événement réel ; les deux fils et la fille du comte de Bridgewater s'égarèrent en traversant la forêt d'Haywood, et la jeune lady se trouva perdue pendant quelque temps. Milton eut connaissance de cette mésaventure par son ami le musicien Lawes, attaché à la famille de Bridgewater, et, sur sa demande, il écrivit sa mascarade. Lawes fit la musique des intermèdes lyriques, et le *Comus* fut représenté en 1634, au château de Ludlow, résidence de ses nobles patrons, qui se partagèrent avec lui les rôles de la pièce.

Ce drame fantastique est d'un caractère plus moral que ceux de Johnson, de Ford ou de Massinger. C'est une pure vision de l'Elysée. Comme dans la *Tempête* de Shakspeare, on assiste à une succession de scènes d'enchantement féerique, mais sans mélange d'éléments grossiers ; la muse du poëte s'attache constamment à moraliser le chant par des images élevées et par de nobles sentiments. D'après les critiques anglais, le *Comus*, l'*Allegro* et le *Penseroso*, suffiraient pour donner à Milton la supériorité sur tous les poëtes de son temps, Shakspeare et Spenser exceptés, au cas même où il n'eût pas composé son grand poëme. Pour l'intensité de la passion, ou le développement énergique des caractères, le *Comus* n'aurait pas d'équivalent. On peut y choisir beaucoup de passages exquis et charmants, comme imagination, sentiment et mélodie de la phrase rhythmée. Le musicien Lawes, qui se fit l'éditeur de cette œuvre à peine avouée de l'auteur, s'était fatigué la main à force d'en tirer des copies pour ses amis.

Lord Macaulay, dans sa remarquable étude sur Milton, fait fait observer que le *Comus* est une œuvre essentiellement lyrique sous une apparence dramatique, et il ajoute : « C'est assurément l'ouvrage le plus remarquable qui ait été conçu en ce genre. » Le poëte a imité, pour le cadre ou la forme, le modèle de l'intermède italien, mais il a fait la plus noble composition de ce genre qui existe dans aucune langue. Sa muse a repoussé avec dégoût les raffinements de toilette de Guarini. « Quelques ornements qu'elle porte, ils sont d'or massif, non-seulement brillants à la vue, mais ne redoutant pas le feu du creuset. » Milton a réussi dans cette œuvre partout où le succès n'était pas impossible. « Les discours, dit l'illustre critique, doivent être lus comme de majestueux monologues, et celui qui les lira ainsi sera émerveillé de leur éloquence sublime et de leur harmonie. » Les interruptions du dialogue, cependant, imposent une contrainte au poëte et arrêtent l'illusion du lecteur. Les plus beaux passages sont ceux qui restent lyriques par la forme aussi bien que par l'esprit. Mais expliquons le sujet de ce petit poëme.

Dans les sentiers embrouillés d'une forêt, erre une noble dame séparée de ses deux frères, troublée par les cris sauvages et par la turbulente joie qu'elle entend dans le lointain. Au loin, le fils de l'enchanteresse Circé, le sensuel Comus, danse et secoue des torches parmi les clameurs des hommes changés en brutes. Elle s'effraye, elle s'agenouille, et dans les formes nuageuses qui ondulent au-dessus d'elle, elle aperçoit l'Espérance, la Foi et la Chasteté, gardiennes célestes de sa vie et de son honneur. Elle appelle ses frères, le bruit de sa voix parvient aux oreilles du dieu débauché qu'elle transporte d'amour. Il accourt déguisé en prêtre, et réussit à tromper la noble dame. Il l'emmène dans un palais somptueux où il la fait asseoir devant une table exquise, la dame résiste ; au même instant arrivent ses deux frères conduits par l'esprit protecteur qui se jettent, l'épée nue, sur Comus. Celui-ci s'enfuit, mais il a enchanté la dame qui ne peut se lever pour fuir. Pour la délivrer, on est obligé d'appeler la naïade Sabrina. Touchée par sa main froide et chaste, la dame sort du siége maudit qui la tenait enchaînée ; les frères avec la sœur règnent paisiblement dans le palais de leur père, et l'esprit qui a tout conduit prononce une ode où la poésie mène à la philosophie, où la voluptueuse lumière d'une légende orientale vient baigner l'Elysée des sages, où toutes les magnificences de la nature s'assemblent pour ajouter une séduction à la vertu. Doit-on, dans ce beau poëme, tenir compte des maladresses, des bizarreries, des expressions chargées, héritage de la Renaissance ? On ne sent point, à vrai dire, ces fautes. Tout s'efface devant le spectacle de la Renaissance riante, transformée par la philosophie austère, et du sublime adoré sur un autel de fleurs. « Le *Comus*, dit lord Macaulay, est assurément l'ouvrage le plus remarquable qui ait été conçu en ce genre, dans quelque langue que ce soit. Il est aussi supérieur à la *Bergère fidèle*, que celle-ci l'est à l'*Aminta*, et que l'*Aminta* l'est au *Pastor fido*... Milton appliqua dans le *Comus* la distinction qu'il négligea plus tard dans le *Samson*. Sa mascarade est, comme elle devait l'être, essentiellement lyrique ; elle n'est dramatique que dans l'apparence... Les plus beaux passages sont ceux où la forme est lyrique comme le fond. « Je ferais grand cas de la « partie tragique, » écrivait à Milton l'excellent sir Henry Walton, « si la partie lyrique » ne m'enchantait par une certaine grâce do» rique dans vos chansons et vos odes, aux» quelles je dois vous avouer tout simplement » que je ne vois rien de comparable dans no» tre langue. » La critique était juste. C'est lorsque Milton échappe aux entraves du dialogue, lorsqu'il est délivré du travail de combiner deux styles incompatibles, lorsqu'il est libre de s'abandonner sans réserve à ses transports poétiques, qu'il s'élève au-dessus de lui-même... Il semble effleurer la terre, planer au-dessus des nuages, se baigner dans la rosée céleste de l'arc-en-ciel, et respirer les parfums embaumés du nard et de la casse que les ailes musquées des zéphyrs répandent dans les allées de cèdres du jardin des Hespérides. »

COMUS (Nicolas-Philippe LEDRU, dit), savant physicien français du siècle dernier. V. LEDRU.

COMUS, escamoteur célèbre du commencement de ce siècle. Malgré la vogue et la popularité que lui ont acquises son adresse et son savoir-faire, cet artiste, qui s'intitulait *le premier physicien de France*, n'a jamais eu les honneurs d'une biographie. Michaud, toutefois, en parlant des concurrents de Comte, cite un nommé Comus, escamoteur très-habile, dont, ajoute-t-il, on n'a jamais connu le vrai nom. Cela se comprend : le physicien dont il s'agit, en empruntant, pour sa plus grande gloire, le nom pseudonymique sous lequel un des hommes les plus savants de son temps s'était illustré, avait tout intérêt à cacher sa personnalité afin d'établir une confusion profitable à ses intérêts. Les succès de Comus datent à peu près de l'époque à laquelle mourut son savant homonyme (1807).

Si Comus n'était pas érudit, il était, en revanche, très-habile dans son art. Voici, d'après une de ses affiches, le programme des expériences qu'il exécutait. Nous copions textuellement, ce qui permettra de juger l'escamoteur à ses tours et l'homme à son style :

Aujourd'hui lundi, 13 *brumaire an XIV*

Bordeaux, allées de Tourny.

LE SIEUR COMUS

PREMIER PHYSICIEN DE FRANCE

Donnera deux représentations de ses expériences,

Savoir :

1° Il fera tonner et grêler par physique ;

2° Une personne de la compagnie tirera un coup de pistolet chargé à balle sur Madame COMUS, qui le parera avec un fleuret ;

3° L'automate, qui dira l'âge et la pensée d'une personne ;

4° Le tour du citron enchanté, exécuté par VOLTAIRE. Ce que l'on aura pensé s'y trouvera renfermé ;

5° Le tour de la sirène ;

6° Il jouera au piquet les yeux bandés et fera repic et capot son adversaire ;

7° Huit montres seront jetées en l'air ; elles seront suspendues au plafond d'un coup de pistolet ;

8° Le tour du verre de vin changé en fleurs, qu'il a exécuté devant Sa Majesté Impériale,

Et plusieurs autres tours de son invention.

Prix des places :

Premières, 30 sous. — Secondes, 15 sous.

Les expériences du *premier physicien de France* étaient, on le voit, accessibles à toutes les bourses.

Le *coup de piquet* était le tour de prédilection de Comus. Il l'exécutait avec une rare adresse. Voici, sommairement, comment il s'y prenait : Il priait un spectateur de décacheter un jeu de cartes et de le bien mêler. Lorsque le jeu lui était rendu, il demandait qu'on lui mît un bandeau sur les yeux. Précaution inutile, pour le dire en passant, car, quelque soin que l'on prenne pour priver quelqu'un de la vue par ce moyen, la proéminence du nez laisse toujours, de chaque côté, un vide suffisant pour y voir distinctement. Pendant les préparatifs de cette opération, il savait, à l'insu des spectateurs, parcourir le jeu d'un coup d'œil rapide, y choisir une seizième à pique, ainsi que trois as et trois rois d'une autre couleur, qu'il mettait subtilement sous le jeu. Une fois la vue couverte et alors qu'on le croyait aveugle, Comus mêlait les cartes avec une apparence de maladresse et de difficulté ; mais, en réalité, il *travaillait* son jeu : c'est-à-dire qu'à l'aide d'une manipulation qu'en escamotage, et plus particulièrement en tricherie, les *grecs* appellent le *mélange classificateur*, il organisait l'ordre des cartes de façon que celles qu'il avait choisies lui échussent en partage lorsqu'il en ferait la distribution. Il présentait ensuite le jeu à couper ; mais il rétablissait l'ordre des cartes en faisant *sauter la coupe*. V. COUPE.

Après la distribution, l'escamoteur avait en main une seizième majeure, un quatorze d'as et un quatorze de rois avec lesquels il faisait repic et capot son adversaire en comptant cent soixante-trois points d'un seul coup.

Le *verre de vin*, que Comus cite sur ses affiches, est un tour imaginé par lui. C'était fort habilement fait ; mais on doit être étonné que, vu le sans-façon que comportait cette expérience, elle ait pu, ainsi qu'il le dit, être exécutée en présence de l'empereur Napoléon I^er. On en jugera par la description suivante : Comus arrivait en scène versant le vin d'une bouteille dans un verre. Une fois le verre plein, il le portait à sa bouche comme pour boire ; mais, se ravisant, il en jetait soudain le contenu sur les spectateurs qui l'avoisinaient. Le vin, dans le trajet, se changeait en feuilles de rose. Si surprenant que puisse paraître ce tour, et si gracieusement qu'il se termine, ce n'en est pas moins une plaisanterie très-risquée, surtout en présence d'un public qui ne permet des familiarités dans aucun cas.

Au milieu de ses succès, Comus eut le déboire de subir la peine du talion à propos du pseudonyme dont il s'était paré. Un de ses confrères nommé Cote, jaloux de son nom, mais n'ayant pas le droit de s'en emparer, sut *escamoter* la difficulté en prenant le nom paronymique de Conus. Il fit une concurrence si désastreuse au vieux physicien, que celui-ci perdit insensiblement sa personnalité au profit du nouveau venu. Les deux noms se confondirent dans celui qui *tenait la corde* en fait de prestiges.

Le brillant escamoteur d'autrefois, Comus, le *premier physicien de France*, mourut en 1820, pauvre et oublié. *Sic transit...*

CON préf. V. CO.

CON prép. (kon — mot ital.). Mus. Avec. Usité dans quelques locutions qui indiquent l'expression ou le mouvement qu'il faut mettre dans un morceau. ‖ *Con anima*, Avec âme. ‖ *Con brio*, Avec éclat. ‖ *Con espressione*, Avec expression. ‖ *Con moto*, Avec plus de mouvement, moins de lenteur.

— *Con amore*, Avec un soin passionné, avec une persévérance inspirée par l'attrait. Cette locution italienne est assez souvent employée en français : *Peindre, chanter, écrire* CON AMORE. *On voit que ce tableau est peint* CON AMORE ; *l'artiste y a mis toute son âme.*

CONADON s. m. (ko-na-don). Agric. Nom que l'on donne, dans le Midi, à une fosse dans laquelle on met les pieds de chanvre femelle, pour que les graines achèvent d'y mûrir.

CONAK s. m. (ko-nak). Nom donné par les Turcs aux hôtels des ministres, que nous désignons à tort sous le nom de sérail.

ÇONAKAS, nom sous lequel on désigne aux Indes la population mixte, qui provient, croit-on, de l'union des femmes indiennes avec les navigateurs arabes établis sur la côte de Coromandel, et, par extension, les sectateurs de la religion brahmanique convertis à l'islamisme. Les Çonakas sont essentiellement ichthyophages, et font le trafic des perles et du corail. Ils fournissent aussi un assez notable contingent aux marins du pays, et sont appelés alors Choulias. Ils ont, pour la plupart, un jargon spécial et peu connu ; cependant un certain nombre d'entre eux parlent indoustani et surtout tamoul.

CONAKDJI s. m. (ko-nak-dji). Officier turc qui précède en voyage les grands de l'empire.

CONAMAMA ou **COUNAMAMA**, fleuve de la Guyane française, quartier d'Iracoubo. En 1628, le capitaine Hautepine et son lieutenant Lafleur vinrent, avec quatorze personnes, s'établir à l'embouchure de ce cours d'eau, pour y fonder une colonie. Quelques années plus tard, ces colons, auxquels s'étaient joints de nouveaux Français, émigrèrent vers la rivière de Cayenne, et y jetèrent les premiers fondements de la ville de même nom.

CONAN (Mériadec), chef breton. Il accompagna le tyran Maxime de la Bretagne insulaire dans la Gaule, et fut chargé par lui d'un commandement en Armorique (383). Il sut s'y maintenir sous Valentinien, et lorsque, en 403, les Armoricains secouèrent le joug des Romains, il fut investi par eux de l'autorité suprême, et les gouverna jusqu'à sa mort. Sa postérité régna sur la Bretagne. L'existence et le règne de ce prince ont été contestés par Lobineau et d'autres critiques.

CONAN I^er, dit **le Tors**, comte de Rennes. Il revendiqua la royauté de la Bretagne, comme descendant de la race de Nomenoé, lutta contre Hoël et Guerech, fils naturels d'Alain Barbe-Torte, et les fit, dit-on, assassiner. Il s'empara ensuite de Nantes, étendit sa suzeraineté sur la plus grande partie de la Bretagne, et prit le titre de roi. Attaqué par Foulques Nerra, comte d'Anjou, il fut vaincu et tué dans une bataille sur la lande de Concruz, aujourd'hui Conquereuil (Loire-Inférieure), en 992.

CONAN II, duc de Bretagne, fils d'Alain III, né en 1040, mort en 1066. Il commença à régner en 1047, sous la tutelle de son oncle Eudes, tutelle pesante, dont il s'affranchit par les armes en 1057. Il soutint heureusement la lutte contre Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, qui le fit, dit-on, empoisonner.

CONAN III, dit **le Gros**, duc de Bretagne de 1112 à 1148. Il avait épousé Mathilde, fille naturelle du roi d'Angleterre Henri I^er, qu'il seconda dans ses expéditions en Normandie, mais dont il quitta le parti en 1119 pour celui de Louis le Gros, roi de France. Il protégea le peuple contre les violences féodales, réprima autant qu'il le put les brigandages des nobles, donna quelques franchises à ses villes, et fit d'énergiques efforts pour supprimer en Bretagne le droit féodal de bris, coutume sauvage qui permettait de piller les navires que la tempête jetait à la côte, et que les seigneurs bretons continuèrent à pratiquer longtemps après la mort de Conan. Les vicomtes de Léon, notamment, ne cessèrent de considérer ce prétendu droit comme une de leurs prérogatives les plus précieuses, et l'un d'eux disait en montrant un écueil de son fief : « Voilà une pierre noire que je ne changerais pas contre les diamants des rois. »

CONAN IV, **le Petit**, duc de Bretagne, fils d'Alain le Noir, petit-fils de Conan III par sa mère Berthe, né vers 1137, mort vers 1171. Il ne fut à proprement parler que le vassal de Henri II d'Angleterre, qui l'avait à diverses reprises secouru contre les attaques de son beau-père Eudes. Il abandonna même aux Anglais la plus grande partie du duché, ne se réservant que le comté de Guingamp, où il finit obscurément ses jours.

CONANA s. m. (ko-na-na). Bot. Nom qu'on donne, dans la Guyane française, à deux arbres appartenant, l'un à la famille des palmiers, l'autre à celle des laurinées : *Le* CONANA *sauvage n'a aucun rapport avec le* CONANA *palmiste.* (V. de Bomare.)

CONANAM s. m. (ko-na-nam). Bot. Nom donné à une espèce de palmier voisine de l'avoira.

CONANAMA, cours d'eau de la Guyane française. V. CONAMAMA.

CONANI s. m. (ko-na-ni — de *Conani*, rivière de la Guyane, sur les bords de laquelle croît la plante). Bot. Arbrisseau de la famille des composées, tribu des eupatoriées, qui croît à la Guyane, et dont le bois sert à enivrer le poisson : *On trouve aussi dans le Para un* CONANI *dont la vertu est moins prompte.* (V. de Bomare.) *Le* CONANI *ou* CONAMI *franc des créoles est le coutoubou des Galibis.* (V. de Bomare.) ‖ On dit aussi CONAMI.

CONANT (Jean), théologien anglais, né à Yeaterton (comté de Devon) en 1608, mort en 1693. Il avait été successivement recteur du collége d'Exter à Oxford, professeur de théologie et vice-chancelier de l'université de cette ville, lorsqu'il refusa d'accepter l'acte d'uniformité (1662), et dut renoncer à toutes ses places. En 1670, Conant fit sa soumission, puis remplit diverses fonctions ecclésiastiques. Il était aussi savant que modeste. On a de lui six volumes de sermons, publiés de 1693 à 1722.

CONANTHÈRE s. f. (ko-nan-tè-re — du gr. *kônos*, cône, et d'*anthère*). Bot. Genre de plantes bulbeuses, de la famille des liliacées, comprenant environ six espèces, qui croissent au Chili.

CONARD s. m. (ko-nar — corruption de *cornard*). Membre d'une société bouffonne, joyeuse et carnavalesque, qui se livrait durant les jours gras à toutes sortes de folies et de licences.

— **Encycl.** Les *conards* étaient particuliers à la ville de Rouen ; comme les *badins*, les *turlupins*, les *enfants sans souci*, a

Paris ; les *mau-gouverne*, à Poitiers, et la *mère folle,* à Dijon. Les *conards* avaient seuls le privilége de se masquer, et d'autoriser des etrangers à se déguiser moyennant payement. Ils choisissaient un abbé qui, coiffé d'une mitre et tenant une crosse, se promenait dans les rues le jour de la Saint-Barnabé.

Au XV^e^, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, il se passait chaque année, au parlement de Rouen, une étrange scène. A la grand'chambre du parlement, occupée à vider quelque procès d'importance, était apportée une requête bizarre, rédigée en vers burlesques. La cour y répondait favorablement et dans le même style. Dès cette heure commençait le carnaval, et la ville appartenait aux *conards*, qui la remplissaient de bruit, d'éclats de rire et de saillies. A leur avénement, toutes les têtes avaient tourné ; leur règne était ardemment désiré par les uns, redouté avec angoisse par les autres, même par le parlement, dont les membres n'osaient, pendant ces jours de saturnales, se montrer sur leurs mules et avec leurs robes rouges. On peut juger par là de l'état où étaient les autres corps de la cité, conseil de ville, chapitre, chambre des comptes, cour des aides, bourgeois, gentilshommes, avocats, procureurs, médecins, marchands, prêtres, laïques, femmes et filles, tous, en un mot, n'avaient qu'à se bien tenir ; car, sans distinction de rang, de fortune, de sexe ou de naissance, tous pouvaient avoir affaire aux *conards* qui, de préférence, s'en prenaient aux plus huppés. Point de sottise, point de peccadille, point d'action incongrue, pour peu qu'elle eût fait du bruit et prêtât à rire, qui ne dût tribut à ces railleurs en titre d'office, qui ne fût justiciable de ce tribunal aussi inexorable que bouffon, qui ne fût inscrit sur les rôles et ne relevât de ces bruyantes assises. De malins *enquêteurs* avaient parcouru la ville et les faubourgs, s'informant soigneusement des faits, gestes et prouesses de chacun, et prenant des notes en conscience, qu'ils transmettaient à l'abbé des *conards*, aux cardinaux et aux patriarches réunis en conclave. Trois jours durant, le cortége des *conards* était en marche dans les rues de la ville, véritable cour d'assises ambulante, devant laquelle se plaidaient les causes les plus grotesques. Le jugement, qui faisait allusion aux sottises et aux actes ridicules commis pendant l'année, était souvent rendu devant la maison même où la chose avait eu lieu. Tous les scandales de la ville étaient ainsi passés en revue, tous les masques transparents et tous les gens ridicules ou méchants, étaient impitoyablement raillés. Une fois, les *conards* promenèrent par la ville un lièvre dont ils demandaient dix pistoles, attendu que c'était le prix qu'il avait coûté, et ils racontaient à tous l'aventure de ce pauvre plaideur qui l'avait porté successivement aux dix juges du bailliage de Rouen, et qui partout avait trouvé les femmes des magistrats qui, préférant l'argent à la venaison, lui avaient rendu l'animal moyennant une pistole chacune. Quelle figure devaient faire les juges pendant que la foule les acclamait de si bon cœur ?

Après cette promenade faite dans tous les quartiers de la ville, les *conards* allaient aux halles, devenues le palais de l'abbé, et où les attendait un banquet splendide, tel qu'on l'entendait au bon vieux temps. Chants, trompettes, hautbois dans les grandes salles, fifres et tambours en bas, sur la place, bons mets, bons vins sur les longues tables, rien ne manquait à ce repas, pas même un lecteur, comme il y en avait dans les monastères ; seulement l'ermite chargé de ce rôle lisait, au lieu de la Bible, la chronique de Pantagruel. Après les danses et les spectacles, venait la grande affaire de l'abbaye des *conards*, c'est-à-dire le prix à décerner au bourgeois de Rouen qui, au dire des prud hommes, se trouvait avoir fait la plus sotte chose de l'année. Quoiqu'il y eût moins de solliciteurs que pour le prix de vertu décerné chaque année par l'Académie française, les concurrents involontaires ne manquaient pas. En vain se faisaient-ils modestes et tout petits, rejetant loin d'eux l'idée de briguer un tel honneur, complète justice était rendue à chacun. Des *enquêteurs* consciencieux avaient su découvrir tous les mérites cachés ; il n'y avait méfait, bévue, vilenie, sotte aventure de l'année courante, qui ne fût narrée de point en point, avec toutes ses circonstances et particularités, et discutée longuement devant ce conclave impartial. En 1541, la délibération avait été animée, orageuse même, et semblait ne jamais devoir finir, tant il y avait eu de cas inscrits et dignes d'être couronnés. On avait été aux voix à trois reprises différentes, sans pouvoir s'accorder. A la fin, pourtant, un praticien de Rouen, qui, se trouvant dans une hôtellerie, en goguette et entre deux vins, y avait, faute d'argent comptant, joué sa femme aux dés, réunit les suffrages des juges les plus difficiles. Déclaré *sot et glorieux conard*, la crosse lui revenant de droit, restait à la lui porter en grand appareil, ce que fit aussitôt le grave aréopage, avec multitude de falots, trompettes et tambours. Le tapage que l'on fit à sa porte, il est inutile de le peindre ; on lui donna une sérénade discordante, et on publia hautement la victoire qu'il avait remportée, comme le rapporte le singulier livre intitulé : *Triomphes de l'abbaye des conards.*

Le parlement, le clergé, les traitants, redoutaient fort ces assises des *conards*, dont la verve impitoyable raillait leurs abus de pouvoir, leurs vices, leur avidité. Ils avaient fait maintes tentatives inutiles pour faire supprimer le privilége de la joyeuse corporation ; Henri II, qui avait pris plaisir aux bouffonneries de ces railleurs, les avait assurés de sa protection. Le cardinal de Richelieu, qui n'entendait pas que ses ordres fussent discutés, ni que ses agents trouvassent la moindre résistance, leur ferma la bouche et dispersa leur société. Cette sévérité n'eut pas un heureux résultat : le peuple normand trouvait là une consolation dans sa misère ; il savait qu'il lui serait donné, chaque année, de rire et de se moquer de ceux qui le pillaient et l'opprimaient. Une fois ce petit dédommagement enlevé, il perdit patience : aux comédies des *conards* furent substituées les sanglantes tragédies des *nu-pieds*. Aux *conards*, aux *badins*, aux *turlupins* et autres sociétés burlesques et satiriques, a succédé la presse, qui, plus en grand, remplit le même rôle. Elle aussi, elle contrôle, elle raille, elle signale les abus, et les pouvoirs n'ont rien à gagner à sa suppression, car, le jour où on la bâillonne, on entend la voix bien autrement terrible des émeutes et des révolutions.

CONARION s. m. (ko-na-ri-on — dimin. du gr. *kônos*, cône). Ancien nom du corps conique appelé aujourdui *glande pinéale* (V. PINÉALE). On disait aussi CONARIUM.

CONARUS, roi d'Ecosse, fils de Mogald, à qui il succéda. Il combattit contre les Bretons et les Romains, et fut défait par ces derniers, commandés par Lullius Urbicus. Conarus se livra ensuite à de tels excès qu'il fut déposé et jeté en prison, où il mourut en 150 de notre ère, après avoir régné quatre ans.

CONASSIÈRE s. f. (ko-na-siè-re). Mar. Sorte de grosse penture dont les deux branches sont solidement clouées sur l'étambot d'un bâtiment, en s'étendant sur les bordages, et dont chaque œil reçoit un des aiguillots du gouvernail. ‖ Partie de la petite manivelle du loch, *qui est couchée et liée sur la ligne,* et qui sert à monter et à démonter le bateau du loch. Sa forme est celle d'un petit étui ouvert. ‖ On dit aussi FÉMELOT dans les deux sens.

CONAXA, *personnage légendaire* qui date du XIV^e^ et peut-être même du XIII^e^ siècle. Voici l'origine de ce conte qui va à l'adresse des enfants ingrats. Conaxa a une fille unique, qu'il marie, et à laquelle il fait immédiatement l'abandon de toute sa fortune ; puis il élit domicile chez son gendre, homme dur et sans cœur, qui rend l'existence insupportable au pauvre homme, dont il n'a plus rien à espérer. Conaxa est devenu triste, et fait pitié à tous ses vieux amis. L'un d'eux lui confie un sac d'écus, qu'il lui conseille de placer dans sa cassette, vide depuis le mariage de sa fille, et de compter et recompter bruyamment ces pièces, la nuit, afin que les deux ingrats entendent le son métallique. Conaxa exécute tout de point en point, et ce qui avait été jusque-là pour lui un enfer devient un paradis. On croit qu'il s'est réservé un trésor ; on le choie, on le dorlote ; on est pour lui aux petits soins. Il meurt au bout de quelques années. A peine le corps est-il enlevé que le gendre se précipite dans la chambre, brise la serrure, ouvre la caisse, et y trouve... un énorme pavé, avec ces mots tracés à la craie : « Caillou que je lègue à tous les pères imbéciles ; je leur conseille de se l'attacher au cou, et d'aller *se précipiter dans* la rivière, s'ils ont fait la sottise de donner, de leur vivant, tous leurs biens à leurs enfants. »

Cette anecdote figure dans la plupart des recueils d'anas et de morale en action. On a bâti beaucoup de pièces dramatiques sur cette sorte de légende. Une des plus anciennes remonte à 1710. L'auteur est un jésuite dont tous les efforts des bibliographes n'ont pu arriver à découvrir le nom. Vers cette époque, le jésuite écrivain fit représenter, dans un collége de province, une comédie en trois actes et en vers, intitulée : *Conaxa* ou les *Gendres dupés*. Cette pièce, qui n'avait jamais été imprimée, était entre les mains du duc de La Vallière, très-friand des productions inédites : il l'avait cédée à la *Bibliothèque impériale*; mais l'existence *n'en* était connue que par deux lignes qui se trouvent dans la *Bibliothèque des théâtres français*, publiée en 1768 (Dresde, Michel Groell, 3 vol. in-8°). A son tour, M. Etienne fit représenter, sur le théâtre de la Comédie-Française, le 11 août 1810, la charmante comédie des *Deux gendres*. On cria au plagiat, et la représentation de cette pièce fit plus de bruit qu'un événement politique. V. DEUX GENDRES.

CONCA (Sébastien), peintre italien, né à Gaëte en 1676, mort en 1754. Issu d'une famille opulente, qui ne contraria en rien sa vocation, il eut de bonne heure toutes facilités pour se livrer à l'étude de son art. A peine âgé de dix-huit ans, il fut chargé de décorer une chapelle dans l'église Sainte-Claire de Naples. Il accepta ce travail, bien qu'il fût au-dessus de ses forces, et exécuta un *David jouant de la harpe devant l'arche*, qui, malgré sa faiblesse au triple point de vue de la composition, de la forme et de l'exécution, valut à l'artiste une haute réputation et un si grand nombre de travaux que, ne pouvant les exécuter à lui seul, il se fit aider par son frère Giovanni ; tous deux couvrirent à l'envi de leurs maigres et faibles conceptions les murailles des églises et des couvents de Naples. Cependant, malgré l'amour-propre particulier aux artistes, et le respect en quelque sorte religieux qu'ils éprouvent en général pour leurs propres œuvres, Conca reconnut un jour qu'il savait bien peu, et qu'il n'était pas capable d'exécuter une de ces toiles magistrales qui font la renommée d'un artiste et transmettent son nom aux générations futures. Il avait quarante ans lorsqu'il fit cette découverte. N'importe, il se remit résolûment à l'étude. Comme un enfant de quinze ans, et pendant cinq années, enfermé dans les silencieuses galeries de la ville éternelle, face à face avec les chefs-d'œuvre de l'antiquité et de la Renaissance, il chercha à s'initier au génie des grands maîtres ; s'il ne réussit pas à les égaler, il parvint du moins à s'élever au-dessus du niveau des médiocrités, et dut à ces études d'avoir à son tour cet éclair de génie qui consacre le nom d'un artiste. Nous voulons parler ici de la célèbre *Piscine Probatique*, qu'il peignit à Sienne, où il séjourna deux ans en revenant de Rome, et qui mérite justement les éloges dont on l'a comblée, quoique l'ensemble de l'œuvre soit difficile à saisir. Ce défaut est racheté par l'excellente exécution des détails, par la composition de groupes pittoresques et bien isolés, se reliant néanmoins avec art au motif principal. Du reste, il ne fut *donné qu'une fois dans* sa vie à Conca d'atteindre au sommet de l'art, bien que quelques-unes de ses œuvres puissent encore être signalées. Telles sont une *Assomption,* à Sainte-Martine de Rome ; le *Martyre de saint Matthieu,* dans la cathédrale de Pise ; la *Vision de saint Jean,* à Pistoie, et *Jérémie*, à Saint-Jean-de-Latran. Voilà les seules toiles qui surnagent dans l'œuvre de cet artiste qui a laissé, par centaines, des fresques, des tableaux, des camaïeux, etc., et qui, dès ses débuts, fut l'objet d'un engouement que l'on ne s'explique que par la profonde décadence de l'art italien à cette époque.

CONCAMÉRATION s. f. (kon-ka-mé-ra-si-on — lat. *concameratio ;* de *cum,* avec, et *camera*, chambre). Archit. Voûte, arcade ou cintre quelconque. ‖ Se disait particulièrement d'un passage voûté ménagé derrière le maître-autel d'une église, pour que la procession pût faire le tour de l'édifice. ‖ *Demi-concamération,* Voûte *n'ayant* que la moitié de la courbe.

— Physiq. Nom que l'on donne, en acoustique, à la partie de la colonne d'air comprise entre deux ondes sonores successives : *La longueur de la colonne d'air comprise entre deux nœuds est ce qu'on appelle une* CONCAMÉRATION. (L. Foucault.)

— Conchyl. Loge d'une coquille cloisonnée.

CONCANA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, *chez les Concaniens* qui se nourrissaient de lait mêlé à du sang de cheval. C'est aujourd'hui Santillane.

CONCANAUTHLI s. m. (kon-ka-nô-tli). Ornith. Espèce de canard du Mexique.

CONCANEN (Matthieu), littérateur irlandais, mort à Londres en 1749. Il prit part, dans cette dernière ville, à la rédaction de plusieurs journaux, le *Spéculateur*, le *Journal de Londres*, etc., dans lesquels il se fit le défenseur du ministère. De 1730 à 1747, il exerça les fonctions de procureur général à la Jamaïque. Il a laissé des poésies et des chansons, publiées sous le titre de *Poems* (Londres, 1725, in-8°), et un pamphlet satirique, intitulé : *A supplement to the profound*, dans lequel il attaque vivement Pope, qui ne l'avait pas ménagé dans sa *Dunciade*.

CONCAPITAINE s. m. (kon-ka-pi-tè-ne — du préf. *con*, et de *capitaine*). Ancien officier qui partageait avec un autre les fonctions de capitaine dans la même compagnie.

CONCARNEAU, le *Vorganium* des anciens, ville de France (Finistère), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. S.-E. de Quimper, sur l'Océan, avec un petit port ; pop. aggl. 3,430 hab. — pop. tot. 3,555 hab. Pêche de la sardine occupant en novembre les deux tiers de la population ; soixante ateliers affectés à la presse, à la salaison et à la fabrique des conserves de sardines. Exportation de 15 à 20,000 barils de sardines par an. Le mouvement de la navigation, en 1861, a été : entrée, 26 navires ; sortie, 34 ; tonnage total, 4,092 tonneaux. Les fortifications, fondées, dit-on, par la reine Anne, ont été récemment refaites.

CONCASSAGE s. m. (kon-ka-sa-je — rad. *concasser*). Techn. Action de concasser : *Les précautions qu'exige le* CONCASSAGE *de la poudre sont simples : il suffit que tous les soins et toute l'attention concourent pour obtenir le plus possible de grenaille sans poussier, et il faut tamiser fréquemment.* (J. Fournet.) ‖ On dit aussi CONCASSATION s. f.

CONCASSEMENT s. m. (kon-ka-se-man — rad. *concasser*). Concassage excessif, pulvérisation : *Ce concassage, poussé plus loin, peut produire un* CONCASSEMENT. (Encycl.)

CONCASSÉ, ÉE (kon-ka-sé) part. passé du v. Concasser : *Il faut donner au jeune bœuf de l'orge bouillie et des fèves* CONCASSÉES, *dont il est le plus friand.* (Buff.) *Le sable des rivières ou, à son défaut, le gravier et les plâtres* CONCASSÉS, *servent à amender les terres argileuses.* (Raspail.)

CONCASSER v. a. ou tr. (kon-ka-sé — du préf. *con*, et de *casser*). Réduire en petites parties, mais non en poudre : CONCASSER *des fèves.* CONCASSER *de la réglisse, du sucre. Le café a plus d'arome* CONCASSÉ *par le moulin que pulvérisé par le pilon.*

Se concasser v. pron. Etre concassé : *La poudre* SE CONCASSE *dans des mortiers de bois.*

CONCASSEUR s. m. (kon-ka-seur — rad. *concasser*). Agric. Instrument qui sert à diviser les substances dures destinées à la nourriture du bétail, notamment les graines et les tourteaux.

— Adjectiv. Qui sert à concasser : *Cylindre* CONCASSEUR.

— **Encycl.** Agric. Le *concasseur* se compose généralement d'une trémie conique, fermée à la partie inférieure par un premier cylindre cannelé, et de deux autres cylindres en fonte, à cannelures angulaires, placées parallèlement sur un même plan horizontal et tournant en sens contraire pour agir comme un laminoir. Les graines à écraser, étant jetées dans la trémie, tombent sur le premier cylindre, nommé distributeur, qui les entraîne dans son mouvement de rotation et les projette sur les cylindres *concasseurs* placés immédiatement sous lui. On fait encore des *concasseurs* à noix pour la fabrication du tan.

CONCATÉNATION s. f. (kon-ka-té-na-sion — du lat. *cum*, avec ; *catenatio*, enchaînement). Philos. Enchaînement : *La* CONCATÉNATION *des causes et des effets.* ‖ Peu usité.

— Rhét. Figure qui consiste à lier plusieurs membres d'une période, au moyen d'un ou de plusieurs mots que l'on emprunte au membre précédent. Ex. : *Le monde politique est un* CERCLE *vicieux,* CERCLE *dans lequel l'anarchie engendre la* TYRANNIE ; *la* TYRANNIE *fait naître la* RÉVOLTE *et la* RÉVOLTE *conduit à l'anarchie.*

CONCATÉNÉ, ÉE adj. (kon-ka-té-né — du préf. *con*, et du lat. *catena*, chaîne). Anc. littér. *Rimes concaténées*, Suite de vers dont chacun commence par le dernier mot ou la dernière syllabe du précédent.

CONCAVATION s. f. (kon-ka-va-sion — rad. *concave*). Chir. Gibbosité antérieure de la poitrine.

CONCAVE adj. (kon-ka-ve — lat. *concavus ;* de *cum*, avec, et *cavus*, creux). Creux en dedans, moins proéminent au centre que sur les bords : *Surface* CONCAVE.

— Physiq. *Miroir concave*, Miroir à surface concave, qui a, entre autres propriétés, celle de faire converger les rayons lumineux et caloriques. ‖ *Verre plano-concave,* Verre dont une surface est concave, l'autre plane, et qui a la propriété de faire diverger les rayons qui le traversent. ‖ *Verre biconcave* ou *concavo-concave*, Celui dont les deux faces sont concaves et qui jouit d'un double pouvoir divergent. ‖ *Verre concavo-convexe*, Celui qui a une face concave et l'autre convexe, le rayon de la dernière étant plus grand que celui de la première, ce qui lui donne un pouvoir divergent moindre que celui des verres plano-concaves. ‖ *Verre convexo-concave*, Celui qui a une face convexe, l'autre concave, le rayon de la dernière étant plus grand que celui de la première, ce qui lui donne un pouvoir convergent moindre que celui des verres plano-convexes.

— Gramm. ar. *Verbes coneaves*, Verbes imparfaits qui ont pour seconde radicale un *waw* ou un *ya : Les* VERBES *dits* CONCAVES *et géminés restent bilitères et monosyllabiques.* (Renan.)

— s. m. Côté concave : *Le* CONCAVE *d'une lentille, d'un globe.* ‖ Vieux mot.

— **Antonymes**. Bombé, convexe.

CONCAVER v. a. ou tr. (kon-ka-vé — rad. *concave*). Creuser : *Les vents marins minent et mangent les pierres qui sont en haut d'un édifice, et les* CONCAVENT *plutôt que celles du bas.* (Brantôme.) ‖ Vieux mot.

CONCAVIFOLIÉ, ÉE adj. (kon-ka-vi-fo-li-é — du lat. *concavus*, concave ; *folium*, feuille). Bot. A feuilles concaves.

CONCAVITÉ s. f. (kon-ka-vi-té — lat. *concavitas ;* de *concavus*, concave). Côté concave : *La* CONCAVITÉ *d'une lentille.* ‖ Cavité : *Des touffes de mousses, des bouquets de capillaires aux feuilles pendantes et allongées, végètent dans les* CONCAVITÉS *de la roche humide.* (Jauffret.) *La lave a rempli Herculanum, comme le plomb fondu remplit les* CONCAVITÉS *d'un moule.* (Chateaub.)

Cinq vieux chênes, germant dans ses *concavités*,
Y penchent en tout sens leurs troncs creux et voûtés.
LAMARTINE.

— **Encycl.** Géom. Une courbe tourne sa *concavité* du côté où elle-même se trouve par rapport à sa tangente : or, si l'on mène à une courbe deux tangentes infiniment voisines, l'arc de la courbe, compris entre les deux points de contact, sera contenu dans l'angle obtus des deux tangentes ; la *concavité* d'une courbe en un de ses points est donc tournée du côté vers lequel s'incline la tangente à cette courbe, lorsqu'on déplace infiniment peu le point de contact.

Lorsque la courbe supposée plane est rapportée à des coordonnées rectilignes, le coefficient angulaire de sa tangente est $\frac{dy}{dx}$, la courbure de la courbe est donc dirigée du côté des y positifs ou du côté des y négatifs, selon que $\frac{dy}{dx}$ croît ou décroît en même temps

que x, c'est-à-dire selon que là dérivée de

$$\frac{dy}{dx} \text{ ou } \frac{d^2y}{dx^2}$$

est positive ou négative.

Les points où $\frac{d^2y}{dx^2}$ devient nulle ou infinie et n'a, par conséquent, pas de signe, sont des points singuliers. V. INFLEXION, REBROUSSEMENT.

Lorsque la courbe est rapportée à des coordonnées polaires, ρ et ω, on détermine le sens de sa courbure en comparant les dérivées secondes de ρ par rapport à ω, fournies au point de contact par les équations de la courbe et de sa tangente. La courbe se trouve, en effet, de l'autre côté de sa tangente, par rapport au pôle, lorsque $\frac{d^2\rho}{d\omega^2}$ est plus grand pour la courbe que pour la tangente.

CONCAVO-CONCAVE, CONCAVO-CONVEXE. V. CONCAVE.

CONCEAU s. m. (kon-sô). Agric. Syn. de MÉTEIL dans quelques cantons de la Bourgogne.

CONCÉDÉ, ÉE (kon-sé-dé) part. passé du v. Concéder : *Le territoire* CONCÉDÉ. *La mine a été* CONCÉDÉE *à une compagnie. Le droit qui vous a été* CONCÉDÉ. *Le maréchal Ney fut la principale victime* CONCÉDÉE *aux réactions de* 1815. (Dupin.)

CONCÉDER v. a. ou tr. (kon-sé-dé — lat. *concedere;* de *cum*, avec, et *cedere*, céder. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je concède, que tu concèdes;* excepté au futur et au cond. prés. : *Je concéderai, tu concéderais*). Octroyer, accorder par privilége : CONCÉDER *une ligne de chemin de fer. Madame, c'est avec justice que le ciel vous* A CONCÉDÉ *le nom de belle-mère.* (Mol.) ‖ Céder, donner ou permettre par concession : *Il ne voulait rien* CONCÉDER *à cette changeante déesse, l'opinion publique.* (Balz.) *Le soin de notre dignité nationale nous commande d'exiger par la force ce que le gouvernement du czar ne veut pas* CONCÉDER. (A. de la Forge.) ‖ Accorder, convenir, admettre : *Je vous* CONCÈDE *ce point. Je vous* CONCÈDE *qu'il a eu tort. Le premier consul déclara que jamais, à aucune condition, il ne* CONCÉDERAIT *Malte.* (Thiers.)

Se concéder v. pron. Etre concédé : *Voilà qui ne* SE CONCÈDE *pas aisément.*

— **Antonymes.** Dénier, s'opposer à, refuser, rejeter, repousser.

CONCEDO (kon-sé-do). Mot latin qui signifie *Je l'accorde*, et que l'on emploie assez fréquemment en français; s'employait surtout comme formule dans l'ancienne argumentation scolastique : *La guerre est quelquefois nécessaire,* CONCEDO ; *mais on doit tout tenter pour l'éviter. La correction est nécessaire*, CONCEDO; *mais il n'est rien de plus dangereux que de châtier quelqu'un sans sujet.* (Brueys.)

— L'emploi de ce mot annonce une certaine affectation, une certaine pédanterie. Molière le place dans la bouche de Thomas Diafoirus :

ANGÉLIQUE. Donnez-vous patience; si vous m'aimez, monsieur, vous devez vouloir tout ce que je veux.

TH. DIAFOIRUS. Oui, mademoiselle, jusqu'aux intérêts de mon amour exclusivement.

ANGÉLIQUE. Mais la grande marque d'amour, c'est d'être soumis aux volontés de celle qu'on aime.

TH. DIAFOIRUS. *Distinguo* (je distingue), mademoiselle : dans tout ce qui ne regarde pas sa possession, *concedo;* mais dans ce qui la regarde, *nego* (je nie).

CONCÉDON s. m. (kon-sé-don — du lat. *concedere*, se retirer). Pêch. Deuxième chambre d'une bourdigue.

CONCEIÇAM (Fra Apollinario DA), écrivain portugais, né à Lisbonne en 1692, qui vivait encore en 1741. Il se rendit au Brésil, et entra dans l'ordre des franciscains, dont il devint procureur général. Conceiçam a composé plusieurs ouvrages, qui ont pour objet la glorification de son ordre. Les principaux sont : *Paquenos na terra grandes no ceo memorias historicas dos religiosos da ordem serafica* (Lisbonne, 1832-1838, 3 vol. in-fol.), et *Claustro Franciscano erecto no dominio da coroa Portugueza, etc.* (Lisbonne, 1740, in-4°).

CONCÉLÉBRÉ, ÉE (kon-sé-lé-bré) part. passé du v. Concélébrer : *Messe* CONCÉLÉBRÉE.

CONCÉLÉBRER v. a. ou tr. (kon-sé-lé-bré — du préf. *con*, et de *célébrer*). Célébrer avec, dire la messe ensemble : *Le nouveau prêtre et l'évêque* CONCÉLÈBRENT *la messe.*

Se concélébrer v. pron. Etre concélébré : *La messe qui* SE CONCÉLÈBRE *le jour de l'ordination.*

CONCÈLEMENT adv. (kon-sè-le-man — du préf. *con*, et de *céler*). En cachette. ‖ Vieux mot.

CONCENTAINA, ville d'Espagne, province et à 39 kilom. N. d'Alicante, près de la rive droite de l'Alcoy; 7,000 hab. Fabrication active de draps, lainages, soieries, mouchoirs, papiers ; raffineries, distilleries. Commerce de soie, de toiles, de quincaillerie. Restes de constructions romaines.

CONCENTRABLE adj. (kon-san-tra-ble — rad. *concentrer*). Qui peut être concentré : *Un liquide très-*CONCENTRABLE.

CONCENTRALISATION s. f. (kon-san-tra-li-za-si-on — du préf. *con*, et de *centralisation*). Centralisation énergique, complète : *L'agglomération des Allemands demandait plus de lenteur; aussi n'avais-je fait que simplifier leur monstrueuse complication, non qu'ils ne fussent préparés pour la* CONCENTRALISATION. (Napol.)

CONCENTRANT (kon-san-tran) part. prés. du v. Concentrer : *Le gouvernement de Berne, en* CONCENTRANT *ses fonctions dans un certain nombre de familles, n'en a pas exclu les professions utiles à la société et qui exigent des lumières.* (Condorcet.)

CONCENTRATEUR s. m. (kon-san-tra-teur — rad. *concentrer*). Techn. Appareil de concentration des liquides et particulièrement des sirops.

— Adjectiv. : *Appareil* CONCENTRATEUR.

CONCENTRATION s. f. (kon-san-tra-si-on — rad. *concentrer*). Action de réunir en un centre ou dans un milieu moins vaste ; état de ce qui est concentré : *La* CONCENTRATION *de la chaleur, des rayons solaires.*

— Opération qui a pour but d'augmenter la densité de certains mélanges en soustrayant, par un procédé quelconque, une partie des liquides les moins denses : *La* CONCENTRATION *des sirops. La* CONCENTRATION *d'un liquide. Parvenu à un certain degré de* CONCENTRATION, *le vinaigre devient susceptible de prendre, par le refroidissement, une forme concrète.* (Condorcet.) *Les* CONCENTRATIONS *les plus importantes par leurs résultats sont celles de plusieurs acides et des dissolutions salines.* (Pelouze.)

— Action d'appeler sur un point, d'y réunir les personnes qui se trouvaient éparses : *La* CONCENTRATION *des troupes. L'ère des gouvernements de* CONCENTRATION *et des grandes agglomérations des peuples est terminée.* (Proudh.)

— Fig. Réunion en un point ou vers un but de forces qui agissaient séparément : *La* CONCENTRATION *des pouvoirs augmente leur puissance et multiplie leurs inconvénients. L'âme, dit Leibnitz, est une* CONCENTRATION, *un miroir vivant de tout l'univers.* (Volt.) *De la* CONCENTRATION *de l'âme naissaient, chez ma sœur, des efforts d'esprit extraordinaires.* (Chateaub.) *La* CONCENTRATION *est le plus grand fléau qu'une société libre ait à redouter.* (Proudh.) *Dieu, c'est l'égoïsme parfait, la solitude absolue, la* CONCENTRATION *suprême.* (Proudh.)

— Pathol. *Concentration du pouls*, Etat du pouls dont les battements sont peu sensibles. ‖ *Concentration des forces*, Afflux considérable du sang dans certains organes importants.

— Philos. Acte de la volonté par lequel nous appliquons à un objet déterminé l'énergie d'une de nos facultés. ‖ Chez Jouffroy, Mouvement de réaction par lequel la sensibilité, désagréablement affectée, se replie sur elle-même.

— **Antonymes.** Diffusion, dissémination, dispersion, éparpillement.

CONCENTRÉ, ÉE (kon-san-tré) part. passé du v. Concentrer. Condensé, réduit dans un moindre espace : *Acide* CONCENTRÉ. *Rayons* CONCENTRÉS.

Il semble que la voix dans les airs égarée,
Par cet espace étroit dans ces murs *concentrée*,
A notre âme retentit mieux.
LAMARTINE.

— Appelé, réuni sur un point : *Des troupes* CONCENTRÉES. *Une population* CONCENTRÉE *dans les villes.*

— Fig. Qui est ou agit dans un cercle restreint, dans un sens circonscrit; qui se renferme en soi-même, qui ne se manifeste point au dehors : *Un pouvoir* CONCENTRÉ *entre les mains d'un seul. La haine* CONCENTRÉE *dans l'âme d'un méchant. Les rêveries du promeneur peuvent tourner à l'avantage du moral et du physique ; les pensées du chasseur sont toutes* CONCENTRÉES *dans le lièvre qu'il suit à la piste.* (Ste-Foix.) *Ce serait un miracle de persuader à ceux-ci et à ceux-là que la vertu n'est pas* CONCENTRÉE *tout entière dans leur parti.* (Dider.) *La véritable profondeur vient des idées* CONCENTRÉES. (J. Joubert.) *En Russie, les passions politiques sont* CONCENTRÉES. (De Custine.) *Qu'est-ce l'art, monsieur? — C'est la nature* CONCENTRÉE. (Balz.) *On prétend que l'attention* CONCENTRÉE *suffit pour biologiser.* (A. de Gasparin.) *La psychologie est la science universelle* CONCENTRÉE. (V. Cousin.) *Une force* CONCENTRÉE *est plus redoutable qu'une force divisée.* (J. Simon.) *La vérité n'est nullement* CONCENTRÉE *entre les mains d'un seul dépositaire.* (E. Scherer.) *Les esprits* CONCENTRÉS *sont aussi insensibles à l'opinion qu'aux objets extérieurs.* (H. Taine.)

Brûlant pour Desdémone, il déguisait sa flamme,
Cachant les noirs projets *concentrés* dans son âme.
DUCIS.

. Un cœur ulcéré
Par de trop longs chagrins devient plus *concentré*.
M.-J. CHÉNIER.

— Pathol. *Pouls concentré*, Pouls dont les battements sont peu développés : *Le* POULS CONCENTRÉ *peut offrir de la dureté ou de la mollesse.* (Focillon.)

CONCENTREMENT s. m. (kon-san-tre-man — rad. *concentrer*). Action de se concentrer; état de ce qui est concentré : *Je remarquai que le* CONCENTREMENT *et l'air d'attente de quelque chose de grand redoubla sur tous les visages.* (St-Simon.) ‖ Inusité.

CONCENTRER v. a. ou tr. (kon-san-tré — du préf. *con*, et de *centre*). Réunir au même centre, diriger vers le même centre, le même point : *Les lentilles biconvexes* CONCENTRENT *à leur foyer les rayons du soleil.*

— En parlant d'un liquide qui tient des matières en dissolution ou en suspension, Diminuer la proportion de ce liquide : CONCENTRER *de l'alcool.* CONCENTRER *des sirops.* CONCENTRER *des acides.*

— Appeler, réunir dans un espace moins vaste : CONCENTRER *des troupes. L'Autriche* CONCENTRE *ses troupes sur la frontière italienne.*

— Rassembler, accumuler : CONCENTRER *toute l'autorité dans une seule main. Les courtisans sont habiles à* CONCENTRER *l'Etat en eux-mêmes.* (La Beaumelle.) *Charlemagne, comme tous les grands hommes, par l'attraction naturelle du génie,* CONCENTRA *l'administration et le mouvement social en sa personne.* (Chateaub.) *La production* CONCENTRE *de plus en plus ses ressources et son action.* (L. Blanc.) *Les arts* CONCENTRENT *le passé dans une œuvre.* (Ph. Chasles.)

— Fig. Ramener à un seul objet; réunir au même point : *L'hiver ne* CONCENTRE *tous les trésors de la terre qu'a fin que le printemps suivant les déploie.* (Fén.) *Pour se dire l'apôtre de la vérité, il faut* AVOIR CONCENTRÉ *tout son bonheur dans sa passion.* (Helvét.) *La solitude* CONCENTRE *et fortifie toutes les facultés de l'âme.* (Lamart.) *La maternité* CONCENTRE *toute la vie de la femme dans la famille.* (Bautain.) *Paris* CONCENTRE *la lumière, mais il la reflète.* (Cormen.) *L'amour de la propriété* CONCENTRE *toutes les forces de l'esprit vers le gain.* (J. Simon.) *J'aime les lieux qui* CONCENTRENT, *qui resserrent le champ de la pensée.* (Michelet.) *C'est en moi-même que j'ai* CONCENTRÉ *mes plus chères affections.* (Scribe.)

Nul ne désira plus, dans l'autre âme qu'il aime,
De *concentrer* sa vie, en se perdant soi-même.
LAMARTINE.

Foyers brûlants de la lumière,
Nos cœurs de la nature entière
Doivent *concentrer* les rayons.
LAMARTINE.

‖ Refouler, cacher, dissimuler : CONCENTRER *sa haine, sa colère, sa douleur. Je promets de faire tous mes efforts pour* CONCENTRER *au fond de mon cœur le trouble que j'y sens naître.* (J.-J. Rouss.) *Celui qui ne peut se venger ouvertement* CONCENTRE *sa haine.* (Volney.)

Se concentrer v. pron. Etre concentré, devenir concentré, se réunir sur un même point : *Cet alcool* SE CONCENTRE *rapidement. Pendant qu'on* SE CONCENTRE *dans celui de ces deux hameaux qui était le plus près du Borysthène, des milliers de cosaques sortent d'entre tous les arbres.* (Ségur.) *La misère se répand davantage à mesure que l'industrie* SE CONCENTRE. (Proudh.)

— Fig. Réunir tous ses efforts, toute son action : *L'attention est la faculté par laquelle l'esprit tend vers un objet et* S'Y CONCENTRE. (Géruzez.) ‖ Se renfermer en soi-même, cacher ses sentiments : *Je serais malheureuse si j'étais obligée de* ME CONCENTRER. (Mme Campan.) *L'éducation privée fait des égoïstes; l'élève isolé* SE CONCENTRE *trop, on s'occupe trop de lui.* (Boiste.) *J'aime mieux les rêves qui se répandent que ceux qui* SE CONCENTRENT *et s'enflamment.* (Prév.-Paradol.)

— **Antonymes.** Disséminer, disperser, éparpiller.

CONCENTRIQUE adj. (kon-san-tri-ke — du lat. *cum*, avec, et de *centre*). Géom. Qui a le même centre : *Cercles* CONCENTRIQUES. *Courbes* CONCENTRIQUES. *Les arbres sont en rapport immédiat avec le soleil, par les cercles* CONCENTRIQUES *de leurs troncs.* (B. de St-P.)

— Pathol. *Hypertrophie concentrique du cœur*, Augmentation de l'épaisseur de la paroi de ce viscère, bornée à l'intérieur, de façon à diminuer la capacité sans modifier le volume.

— **Antonyme.** Excentrique.

CONCENTRIQUEMENT adv. (kon-san-tri-ke-man — rad. *concentrique*). De façon à avoir le même centre : *La pupille des oiseaux de nuit reste toujours ronde, en se rétrécissant* CONCENTRIQUEMENT, *au lieu que celle des chats devient perpendiculairement étroite et longue.* (Buff.)

CONCENTUS s. m. (kon-sain-tuss — mot lat.). Musiq. Accord. ‖ Autref. Chant à l'unisson ou à l'octave.

CONCEPT s. m. (kon-sèptt — du lat. *conceptus*, conçu). Philos. Idée, objet conçu par l'esprit : *Une abstraction n'est qu'un* CONCEPT. (Acad.) *Si l'on veut se former une idée ou* CONCEPT *de la partie, il faut la séparer de son tout.* (Boulainvilliers.) *La philosophie devint pointilleuse sous les Arabes par ces précisions et ces* CONCEPTS *abstraits qu'elle introduisit dans l'école.* (Rapin.) *L'équité est le* CONCEPT *suprême.* (Sénancourt.) *Le* CONCEPT *de valeur est le point de départ de l'économie politique.* (Proudh.) *La réalité des choses est absolument adéquate à tous les* CONCEPTS *de la raison.* (B. Hauréau.) *Tout* CONCEPT *pris en lui-même est individuel; c'est un tout discret et incommunicable.* (B. Hauréau.) ‖ Faculté de concevoir : *Nous avons de ce phénomène un illustre exemple dans G. Sand, en qui revivent la force, la puissance et le* CONCEPT *du maréchal de Saxe, de qui elle est petite-fille naturelle.* (Balz.) S'employait autrefois dans le langage ordinaire. ‖ *Concepts empiriques*, Dans le système de Kant, Idées générales tirées par abstraction des données expérimentales, comme l'idée d'étendue absolue. ‖ *Concepts purs*, Ceux que l'intelligence atteint directement et qui ne résultent en rien de l'expérience, comme l'idée du juste. ‖ *Concepts mixtes*, Ceux qui résultent à la fois de l'expérience et de l'entendement pur.

— **Encycl.** Phil. Les savants français ont créé le mot *concept* pour traduire le fameux *begriff* de la philosophie kantienne, et qui s'applique à toute notion générale sans être absolue. Mais ce mot était-il indispensable? Si nous admettons volontiers que la langue donne une large hospitalité aux mots nouveaux quand ils ont le double mérite d'être clairs et utiles, nous sommes loin de penser qu'elle gagne beaucoup à l'acquisition d'expressions obscures et parasites. Or, personne ne peut contester que le mot *concept* ne soit un terme d'apparence barbare, malgré l'étymologie régulière qu'on en peut donner. Reste à savoir s'il est absolument nécessaire.

Dans notre langue philosophique, telle que le XVIIIe siècle nous l'a faite, le mot *notion* ou *idée* exprime en général ce fait de l'esprit qui nous représente simplement un objet, sans affirmation ni négation de notre part, ou ce que les logiciens de l'école désignaient sous le nom de *simple appréhension*. Mais lorsque ces mots ne suffisaient point pour déterminer les différentes sortes d'idées et les distinguer les unes des autres, à ces noms généraux on en ajoutait de plus particuliers qui avaient l'avantage, non-seulement de bien préciser la valeur des divers produits de l'intelligence, mais encore de les désigner sous une dénomination claire et intelligible même pour des lecteurs étrangers à la langue philosophique. On disait par exemple : idées relatives et idées absolues, idées générales et particulières, idées sensibles, idées de conscience, idées de raison, etc. Mais toute cette nomenclature si simple et par suite si nette a paru insuffisante aux philosophes allemands. Kant et ses successeurs ont réservé le mot *idée* aux données absolues de la raison, le mot *intuition* aux données des sens. Mais, entre ces deux ordres de notions, il y en a un autre, celui des notions qui, sans être absolues comme les données de la raison, sont pourtant plus générales que les données des sens. C'est pour ces notions qu'a été créé le mot *concept*, taillé sur le modèle du fameux *begriff*. Le choix de ce terme se justifie, disent les Allemands, parce que, dans le genre de notions qu'il exprime, l'esprit rassemble, réunit pour ainsi dire (*capere cum*, *begreifen*) plusieurs attributs divers ou plusieurs objets particuliers dans un type commun.

Kant, dans la *Critique de la raison pure*, a consacré de longs chapitres à l'*analytique des concepts*. Il divise les *concepts* en trois classes, savoir :

1° *Concepts purs de l'entendement*, c'est-à-dire les notions qui dépendent de la raison seule et n'acceptent rien de l'expérience : ce sont les *concepts* fondamentaux de l'entendement, éléments *a priori* de toute connaissance dont voici la table, telle que la donne le grand philosophe lui-même :

Quantité : unité, multiplicité, totalité.

Qualité : réalité, négation, limitation.

Relation : substance, causalité, communauté.

Modalité : possibilité, existence, nécessité.

2° *Concepts empiriques*, qui doivent tout à l'expérience, comme la notion générale de couleur ou de plaisir.

3° *Concepts mixtes*, composés en partie des données de l'entendement pur et des données de l'expérience.

V. Kant. *Critique de la raison pure. Analytique des concepts*, traduction de J. Tissot (Paris, 1864, 2 vol. in-8°); Schmid. *Dictionnaire pour servir aux écrits de Kant* (Iéna, 1798, in-12).

— **Syn. Concept, conception.** Le *concept* n'est jamais envisagé que par rapport à l'objet conçu lui-même ; il est plus ou moins compréhensif, plus ou moins vrai, etc. La *conception* peut être envisagée dans son rapport avec le sujet qui conçoit ; elle est vive, hardie, originale, plaisante.

CONCEPTACLE s. m. (kon-sè-pta-kle — du lat. *conceptaculum*, réservoir ; de *concipere*, engendrer). Bot. Petite cavité arrondie de la fronde ou du réceptacle des floridées et des fucacées, où les spores se forment et sont renfermées. ‖ A désigné autrefois le Péricarpe, et plus tard une silique dépourvue de cloison.

CONCEPTACULAIRE adj. (kon-sè-pta-ku-lè-re — rad. *conceptacle*). Bot. Qui a rapport, qui appartient au conceptacle : *Cavité* CONCEPTACULAIRE. *Fructification* CONCEPTACULAIRE.

CONCEPTACULIFÈRE adj. (kon-sè-pta-ku-li-fè-re — de *conceptacle*, et du lat. *fero*, je porte). Bot. Muni de conceptacles : *Algues* CONCEPTACULIFÈRES.

CONCEPTEUR, TRICE (kon-sè-pteur, tri-se — du lat. *concipio, conceptum*, je conçois).

Néol. Personne qui conçoit : *Le* CONCEPTEUR *judicieux ne perd pas dix ans de sa vie à ratiociner sur l'innéité des idées ou les preuves de la certitude.* (J. de Maistre.) ‖ Peu usité.

— Adjectiv. Qui accomplit l'acte physiologique de la conception : *La turgescence des organes, le déploiement d'une grande énergie vitale précèdent et accompagnent la commotion en quelque sorte électrique, plus ou moins vivement sentie par l'individu fécondateur et l'individu* CONCEPTEUR. (Laurent.) ‖ Peu usité.

CONCEPTIBILITÉ s. f. (kon-sè-pti-bi-li-té — rad. *conceptible*). Philos. Propriété de ce qui est conceptible.

CONCEPTIBLE adj. (kon-sè-pti-ble — du lat. *concipio, conceptum,* je conçois). Philos. Qui peut être conçu : *Phénomène* CONCEPTIBLE. *Fait* CONCEPTIBLE.

CONCEPTIF, IVE adj. (kon-sè-ptif, i-ve — du lat., *concipio, conceptum,* je conçois). Philos. Apte à concevoir : *Faculté* CONCEPTIVE.

CONCEPTION s. f. (kon-sè-psion — du lat. *conceptio;* de *concipere,* concevoir). Action de concevoir, de féconder dans son sein un germe fourni par le mâle, dans l'acte de la génération : *Jacob fit mettre des baguettes de diverses couleurs devant ses brebis, afin qu'au moment de la* CONCEPTION *elles eussent des agneaux tachetés et de diverses couleurs.* (Sacy.) ‖ Fait d'être conçu, de recevoir l'existence dans le sein de sa mère : *Chacun a en soi, dès sa* CONCEPTION, *la cause qui le détruit.* (Volt.) *Homme, d'où vient ton orgueil? Ta* CONCEPTION *est une faute, ta naissance est une douleur, ta vie est un travail, ta mort une nécessité.* (Rabbe.)

— Faculté de concevoir les objets, de les saisir par l'esprit : *Avoir la* CONCEPTION *lente. Sa* CONCEPTION *était d'autant plus vive et plus nette que son enfance n'ayant point été chargée des inutilités et des sottises qui accablent la nôtre, les choses entraient dans sa cervelle sans nuages.* (Volt.) *Comme il avait la* CONCEPTION *aisée, la mémoire heureuse, l'esprit pénétrant, il avança extrêmement en peu d'années.* (P. Bouhours.) ‖ Acte par lequel on conçoit, on saisit une idée ; objet conçu, idée : *Les souvenirs guident nos* CONCEPTIONS. (Montaigne.) *Toute pensée est* CONCEPTION *et expression de quelque chose.* (Boss.) *Plus s'étendent les* CONCEPTIONS *de notre esprit, plus nous approchons du vrai bonheur.* (Kant.) *Rien de plus laborieux que le passage d'une* CONCEPTION *abstraite à une œuvre effective.* (E. Littré.) *Les idées sont des* CONCEPTIONS *de la raison.* (V. Cousin.) *La* CONCEPTION *réfléchie est le fondement de la logique proprement dite.* (V. Cousin.) *Dieu est la première* CONCEPTION *de l'homme.* (Géruzez.) *Il se passa des siècles avant que le christianisme pût enfanter un art correspondant à sa* CONCEPTION *de Dieu, de la nature et de l'homme.* (Lamenn.) *La sensation du bien, c'est le plaisir ; la* CONCEPTION *du bien en est l'idée.* (Jouffroy.) *La* CONCEPTION *nette du Dieu un est seulement le fruit du travail philosophique.* (A. Maury.) *La* CONCEPTION *est la représentation mentale des objets absents, sans impliquer la réalité de ces objets.* (Garnier.) *Le droit est une* CONCEPTION *de l'esprit qui ne vient pas des organes.* (E. Deschanel.) *L'infini est une* CONCEPTION *qui dérive de l'intelligence et de la sensibilité.* (Mesnard.) *La vérité est semblable à la* CONCEPTION *qu'entrevoit l'artiste, qu'il cherche sans cesse à mieux réaliser.* (E. Scherer.) *L'idée de Dieu est bien plus un acte de foi de la pensée collective qu'une* CONCEPTION *individuelle.* (Proudh.)

— Acte de l'esprit qui crée, qui imagine : *Les quatre-vingt-une années qui s'écoulèrent de Hugues Capet à Philippe Ier furent des années de* CONCEPTION, *de travail, d'éducation première.* (Chateaub.) ‖ Objet créé, imaginé par l'esprit humain : *Nous avons beau enfler nos* CONCEPTIONS *au delà des espaces imaginables, nous n'enfantons que des atomes.* (Pasc.) *Les seules* CONCEPTIONS *dignes de Dieu sont celles qu'il nous inspire.* (Boss.) *L'invention des caractères alphabétiques est une des plus belles* CONCEPTIONS *de l'esprit humain.* (Volt.) *Les* CONCEPTIONS *hardies sont très-rares en France.* (Mme de Staël.) *Schiller raffinait beaucoup dans ses* CONCEPTIONS *dramatiques.* (St-Marc Girard.) *Le style et la forme ne viennent qu'après les idées, les* CONCEPTIONS *et les sentiments.* (Ste-Beuve.) *Toute révolution, dans une* CONCEPTION *religieuse, n'est que le développement de la* CONCEPTION *ancienne.* (L. Jourdan.) ‖ Manière dont un objet est conçu par l'esprit, dont son ensemble est disposé par l'imagination : *Les* CONCEPTIONS *de vos lettres sont conformes au sens commun de ceux qui ont le jugement relevé.* (J.-L. de Balz.)

— Théol. *Conception immaculée de Marie,* Dogme de foi catholique, d'après lequel la vierge Marie, mère de Jésus, aurait été conçue sans le péché originel. ‖ Fête dans laquelle l'Eglise catholique célèbre le souvenir de ce fait.

— **Syn. Conception, entendement, intelligence.** La *conception* est la faculté de saisir les choses et de s'en former une image, une idée nette; on la représente souvent comme vive, prompte. L'*entendement* est la faculté de comprendre, considérée comme quelque chose de passif, qui reçoit et garde les connaissances; on dit figurément que l'*entendement* est large ou étroit, ouvert ou bouché. L'*intelligence* est active comme la *conception,* mais son action est moins prompte, plus réfléchie, plus pénétrante. On observe les phénomènes de l'*intelligence,* on admire sa puissance; on fait l'analyse de l'*entendement,* on cherche à connaître sa nature, sa manière d'être.

— **Encycl.** Philos. et Psychol. Les termes qui, comme ceux-ci, appartiennent à la fois à la science et au langage ordinaire sont sujets à des confusions parfois assez graves, suivant qu'on les prend dans leur sens technique ou dans leur acception populaire. Ainsi, dans la langue courante, on parle de ses *conceptions,* de ses idées, de ses jugements, sans attacher à ces mots un sens précis. En psychologie et en logique, au contraire, il importe de bien distinguer les uns des autres ces termes que le public confond si aisément. Le mot *conception* n'a qu'un sens légitime dans la terminologie philosophique : il désigne l'opération par laquelle l'esprit se forme des concepts, c'est-à-dire des idées qui peuvent être dénuées de toute réalité objective et qui sont artificiellement créées par un travail propre de notre pensée. Ainsi une *conception* est toujours une idée correspondant à un objet chimérique, ou à un objet incertain, ou à un objet qui n'est pas encore ou qui n'est plus réel. Une *conception* est le résultat d'une abstraction et d'une généralisation. *Concevoir,* en langage philosophique, ce n'est ni comprendre, ni admettre, ni supposer, tous termes qu'on prend vulgairement comme synonymes de *concevoir :* c'est uniquement se former une idée abstraite sans réalité actuelle certaine. C'est par là qu'on distingue la *conception* de la perception. Je *perçois* des phénomènes actuels, réels, qui frappent mes sens ou ma conscience; je les saisis sinon tels qu'ils sont en eux-mêmes, du moins tels qu'ils m'apparaissent. Je conçois, au contraire, des idées purement imaginaires et auxquelles ne correspond, dans le moment où je les forme, aucune réalité que je connaisse. La perception est la connaissance du réel, la *conception* n'est que la connaissance du possible. Celle-ci ne vaut que pour l'esprit où elle se forme, celle-là possède une valeur objective. L'une varie avec les individus et suit tous leurs caprices; l'autre dépend des objets et ne varie qu'avec eux.

De la définition même de la *conception,* il est facile de tirer les différentes espèces de *conceptions* qui peuvent exister : on peut concevoir une simple possibilité, et on fait alors une *hypothèse;* on peut enfin concevoir une simple idée abstraite et générale : c'est ce qu'on nomme *abstraction* ou *généralisation;* on peut concevoir un fait passé : c'est l'œuvre de la *mémoire;* on peut enfin concevoir des idées absolument dénuées de fondement quant à l'expérience, et on fait alors un acte d'*imagination.* Ajoutons que, outre toutes les *conceptions* que nous venons d'indiquer, on peut encore concevoir des rapports logiques ou arbitraires, réels ou chimériques : c'est ce que fait journellement la faculté qu'on nomme *association des idées.*

La nature et l'objet de la *conception* en général étant ainsi définis, on peut se demander quelle en est la valeur. Faut-il considérer comme purement illusoires toutes ces créations de la pensée humaine? Se font-elles au hasard, sans règle et sans but? L'affirmer, ce serait ôter toute valeur, tout droit, toute portée à notre intelligence. Pour dire que l'une des opérations les plus ordinaires et les plus naturelles à notre esprit n'enfante que des chimères, il faut admettre que notre constitution intellectuelle est mal faite, que la nature nous a condamnés à errer nécessairement, que nous sommes créés enfin pour mal penser. Or nous n'avons aucune raison suffisante pour accuser la nature de nous tromper si complétement. Nos *conceptions* ne sont pas faites pour nous donner des connaissances semblables à celles que la perception nous fournit, mais cela ne les empêche pas d'avoir leur valeur d'une autre manière. Elles attestent la puissance d'initiative, la force productrice qui est propre à l'esprit humain. Notre esprit ne se borne pas à subir l'action des phénomènes et à les enregistrer avec une fidélité passive : il s'en empare et y applique ses lois, ses formes, ses cadres. Non-seulement il combine et coordonne d'après sa propre nature les données de l'expérience, mais encore il les multiplie et les varie artificiellement, il les soumet à des règles et à des procédés qui lui permettent d'en augmenter le nombre, d'en diversifier les caractères, en un mot de s'enrichir d'une foule d'idées que la seule perception ne lui eût pas données. Ainsi, que fait l'imagination quand elle nous entraîne au delà des bornes du réel et en apparence même du possible? Elle crée des *conceptions* complexes qui ne sont nouvelles que par la forme et l'arrangement qu'elle leur donne : car tous les éléments en sont empruntés à la réalité, à l'expérience, au monde sensible : ces prétendues chimères ne sont que des réalités arrangées et coordonnées autrement que dans la nature. On ne peut donc pas dire qu'une *conception* en elle-même soit jamais ni fausse ni vraie. Elle ne le devient que quand on la transforme en une affirmation qui peut correspondre ou ne pas correspondre avec une réalité objective. Je conçois une montagne d'or, un palais de diamants, un ruisseau de lait : tout cela n'est ni vrai ni faux : ce n'est qu'une *conception* à laquelle je suis libre de faire revêtir telle forme qu'il me plaira. Mais si je dis : il existe quelque part un ruisseau de lait ou un palais de fées, alors je me trompe, parce qu'alors je juge, j'affirme. Or la *conception* ne nous permet rien de semblable. La *conception* n'est donc ni dangereuse, ni même inutile pour l'esprit humain, à la condition que l'on en restreigne l'emploi à ses limites légitimes. Tant qu'on ne lui accorde qu'une valeur subjective, relative, hypothétique, tant qu'on ne se fait pas l'illusion de lui attribuer une autorité positive et une certitude analogue à celle de la perception, on ne court le risque ni de se tromper sur sa nature, ni de s'abuser sur sa portée. Malheureusement, on ne fait pas toujours avec assez de précision la distinction nécessaire entre nos simples *conceptions* et nos connaissances positives, et de là sont venues dans toutes les philosophies des confusions, des erreurs et des malentendus sans nombre.

— Théol. I. DÉFINITION DE LA CONCEPTION IMMACULÉE DE MARIE. L'*immaculée conception* de la vierge Marie n'est pas autre chose que l'exemption en la mère de Jésus du péché originel. Beaucoup de personnes supposent que par ces mots : *immaculée conception,* l'Eglise catholique entend que Marie a été conçue, comme elle a conçu elle-même Jésus-Christ, par l'opération de l'Esprit saint. C'est là une erreur. L'Eglise catholique ne confond pas la *conception immaculée* de la mère avec la *conception* divine du fils. « Le premier homme, disent les théologiens, était comme l'homme universel, parce qu'il renfermait en lui toute la nature humaine. Par suite, toute cette nature a été infectée de son péché. » Un pécheur engendra des pécheurs, et, par une succession funeste, une race de criminels naquit de cette tige criminelle. D'où vient à l'enfant conçu dans le sein de sa mère la tache dont il est dès lors souillé? Est-ce de la part de son âme? Est-ce de la part de son corps? Ce ne peut être de la part de son âme, puisqu'elle sort immédiatement des mains de Dieu, et que, par conséquent, elle est toute pure; ce n'est pas non plus de la part de son corps, parce qu'il n'est pas coupable de péché, n'étant pas encore animé. Si donc le corps et l'âme, qui sont les deux parties dont cet enfant va être composé par suite de sa *conception,* sont innocentes, comment le tout qu'elles vont composer ne le sera-t-il pas? Il faut dire que ce n'est ni le corps ni l'âme séparément qui rendent cet enfant criminel, puisque aucune de ces deux parties n'est coupable; voici la cause de son malheur : à l'instant même qu'elles s'unissent, elles produisent par leur union un enfant d'Adam, et c'est assez qu'il soit enfant d'Adam pour être enveloppé dans le désordre de son père. L'acte de la *conception* de la part d'êtres viciés par le péché originel en opère la contagion pour l'enfant qui en est le fruit, absolument comme il en est pour bien des maladies du corps, et même pour des vices du caractère et de l'âme. C'est une relation de cause à effet, de sorte que de cela seul que la cause existe, la *conception* de la part d'êtres viciés, l'effet est produit : la *contagion* du mal à l'être qui en reçoit une vie empoisonnée. Cela posé, on conçoit pour la toute-puissance divine deux sortes de dérogations à cette loi, deux genres de *conception immaculée :* l'une par la suppression de la cause, l'autre par la suppression de l'effet; l'une, en faisant que la *conception* soit pure dans ses auteurs, et par conséquent dans son fruit; l'autre, en la laissant ce qu'elle est dans ses auteurs, et en retenant seulement son effet pour qu'il n'atteigne pas son fruit. C'est ce second genre de *conception* qui est la *conception immaculée* de la vierge Marie. Le premier genre de *conception* est la *conception* de Jésus-Christ, où tout est béni, et le fruit et la mère; *conception* pure, sainte, divine dans son opération même, à la différence de celle qui a donné le jour à la sainte Vierge et qui n'a été immaculée que dans son fruit.

On a dit des livres qu'ils ont leurs destins, *habent sua fata;* il en est de même des doctrines. Curieuse est la fortune de l'*immaculée conception.* Longtemps ignorée, suspecte lorsqu'elle se produisit, simplement tolérée d'abord, puis approuvée, encouragée, favorisée, devenue la *pieuse* croyance de presque tous les catholiques, sans cesser encore d'être une opinion théologique *libre,* elle a été érigée en article de foi par une bulle de Pie IX publiée le 8 décembre 1854. Cette bulle porte la déclaration suivante : *Nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine qui enseigne que la bienheureuse vierge Marie fut, dans le premier moment de sa conception, par une grâce et un privilége singulier de Dieu tout-puissant, et en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée intacte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles.*

— II. RAISONNEMENTS PAR LESQUELS LES THÉOLOGIENS ÉTABLISSENT LA DOCTRINE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE. « Elevez vos esprits, dit Bossuet, et considérez attentivement combien grande, combien éminente est la vocation de Marie, que Dieu a prédestinée avant tous les temps pour donner par elle Jésus-Christ au monde. Mais il faut encore ajouter que Dieu l'ayant appelée à ce glorieux ministère, il ne veut pas qu'elle soit un simple canal d'une telle grâce, mais un instrument volontaire qui contribue à ce grand ouvrage, non-seulement par ses excellentes dispositions, mais encore par un mouvement de sa volonté. C'est pourquoi le Père éternel envoie un ange pour lui proposer le mystère qui ne s'achèvera pas tant que Marie sera incertaine; si bien que ce grand ouvrage de l'incarnation, qui tient depuis tant de siècles toute la nature en attente, lorsque Dieu est résolu de l'accomplir, demeure encore en suspens jusqu'à ce que la divine Vierge y ait consenti, tant il est nécessaire aux hommes que Marie ait désiré leur salut. Aussitôt qu'elle a donné ce consentement, les cieux sont ouverts, le Fils de Dieu est fait homme et les hommes ont un sauveur. » Ainsi, selon les théologiens, l'incarnation a été suspendue au consentement de Marie, et déterminée par sa correspondance à l'*opération* de l'Esprit saint. Elle a conçu le Verbe par son âme non moins que dans son corps, par sa virginité, par son humilité, par son obéissance, par toutes les grâces et toutes les vertus dont elle avait été comblée à cette glorieuse fin, et qui constituaient son être, sa personne. Elle est, en un mot, partie active de cette divine opération. Plus que cela, elle en est la substance. C'est sa chair même qui est devenue la chair du Verbe; c'est sa chair animée, fécondée par les vertus de son âme, qui a été le siége vivant de l'opération. Il est donc vrai que l'œuvre de l'incarnation comprend Marie, commence à son âme, à sa personne, et, par conséquent, à sa *conception.* Il faut en conclure que cette *conception* est immaculée. « La foi chrétienne étant posée, dit M. Auguste Nicolas dans ses *Nouvelles études sur le christianisme,* l'*immaculée conception* de Marie n'est plus qu'une question de bon sens. Il n'est chrétien qui ne s'y rende; il n'est homme raisonnable qui ne reconnaisse, qui n'admire la *belle* logique de la doctrine catholique à ce sujet. »

Développons cette *belle logique.* D'abord on ne doit pas demander comment Dieu a pu faire que la *conception* de Marie, semblable à toutes les autres *conceptions* dans ses auteurs, ait été immaculée dans son fruit. On ne pose pas plus de questions que de bornes à la toute-puissance. Le même Dieu qui a posé la règle de la transmission du péché originel a bien pu également faire une exception à cette règle en faveur de Marie. « On pourrait douter, dit Bossuet, si la souveraineté paraît davantage, ou dans l'autorité de faire des lois auxquelles des peuples entiers obéissent, ou dans la puissance qu'elle se réserve d'en dispenser sagement suivant la nécessité des affaires. Et il semble premièrement que la dispense en s'éloignant du cours ordinaire ait quelque chose de plus relevé et témoigne plus d'indépendance; car, comme il n'est point dans le monde de majesté pareille à celle des lois, et que le pouvoir de les établir est le droit le plus auguste et le plus sacré d'une monarchie absolue, ne peut-on pas dire avec raison que celui qui dispense des lois, faisant céder leur autorité à la sienne propre, s'élève, par ce moyen, en quelque façon, au-dessus de la souveraineté même? C'est pourquoi Dieu fait des miracles qui sont comme des dispenses des lois ordinaires, pour montrer plus sensiblement sa toute-puissance; et par là il semble évident que la marque la plus certaine de l'autorité, c'est de pouvoir dispenser des lois. D'autre part, les raisons ne sont pas moins fortes pour prouver qu'elle consiste principalement dans le droit de les établir. Pour cela, il faut remarquer que la loi s'étend sur tous les sujets, et que la dispense est restreinte à peu de personnes. Si la dispense s'étendait à tous, elle perdrait le nom de dispense, et serait un changement de la loi. Maintenant je vous demande si la puissance la moins limitée n'est pas aussi la plus absolue; s'il ne paraît pas plus d'autorité à faire des lois sous lesquelles 1 million d'hommes fléchissent, qu'à en dispenser 5 ou 6 millions par des raisons particulières. Et ensuite, ne doit-on pas dire que la puissance se fait mieux connaître par un établissement arrêté, tel qu'est sans doute celui de la loi, que par une action extraordinaire, comme est celle de la dispense? Pour accorder tout ce différend, disons que le caractère de l'autorité paraît également dans l'un et dans l'autre; car, suivant l'observation de saint Thomas, on peut considérer dans la loi deux choses, le commandement général et l'application particulière. Par exemple, dans cette ordonnance d'Assuérus, tous les Juifs sont condamnés à la mort, voilà le commandement général; l'application particulière, Esther y sera-t-elle comprise? Ce commandement général fait l'autorité de la loi, et c'est sur l'application particulière que peut intervenir la dispense. Comme donc il appartient au même pouvoir qui établit les règlements généraux, de diriger l'application qui s'en fait sur tous les sujets particuliers, il s'ensuit que faire les lois, donner des dispenses, sont des appartenances également nobles de l'autorité souveraine, qu'elles ne peuvent être séparées. Ces maximes étant établies, venons maintenant à notre sujet. Vous m'opposez une loi de mort prononcée contre tous les hommes; vous me dites que d'y apporter quelque exception, quand ce serait en faveur de la sainte Vierge, c'est violer l'autorité de la loi. Et moi, je vous réponds, au contraire, selon les principes que j'ai posés, que la puissance du législa-

teur ayant deux parties, ce n'est pas moins violer son autorité de dire qu'il ne puisse pas dispenser dans l'application particulière, que de dire qu'il ne peut pas ordonner par un commandement général. Parlons encore plus clairement. Saint Paul assure en termes formels que tous les hommes sont condamnés. Je ne m'en étonne pas; il regarde l'autorité de la loi, qui d'elle-même s'étend sur tous; mais il n'exclut pas les réserves que peut faire le souverain, ni les coups d'une puissance absolue. En vertu de l'autorité de la loi, j'avoue que Marie était condamnée, ainsi que le reste des hommes; et c'est par les grâces, c'est par les réserves, c'est par la puissance du souverain que je dis qu'elle a été dispensée. »

Qu'a d'étonnant, d'ailleurs, cette dispense, cette exemption du péché originel, lorsque la foi catholique reconnut à Marie tant d'autres priviléges? « Si nous reconnaissions (c'est encore Bossuet qui parle) que la sainte Vierge eût été assujettie aux ordres communs, nous pourrions croire peut-être qu'elle aurait été conçue en iniquité, ainsi que les autres hommes. Mais si nous y remarquons, au contraire, une dispense presque générale de toutes les lois; si nous y voyons, selon la foi catholique, un enfantement sans douleur, une chair sans fragilité, des sens sans rébellion, une vie sans tache, une mort sans peine; si son époux n'est que son gardien, son mariage un voile sacré qui couvre et protége sa virginité, son fils bien-aimé une fleur que son intégrité a poussée; si, lorsqu'elle le conçut, la nature étonnée et confuse crut que toutes ses lois allaient être à jamais abolies; si le Saint-Esprit tint sa place, et les délices de la virginité, celle qui est ordinairement occupée par la convoitise; en un mot, si tout est singulier en Marie, qui pourra croire qu'il n'y ait rien eu de surnaturel en la *conception* de cette princesse, et que ce soit le seul endroit de sa vie qui ne soit marqué par aucun miracle? »

Enfin ne convenait-il pas que la grâce de Jésus-Christ, qui a racheté le genre humain tout entier du péché originel, appliquât à Marie comme antidote ce qu'elle nous a administré comme remède? La gloire de Jésus-Christ n'est-elle pas engagée à manifester cette efficacité préservatrice de ses mérites? On ne peut admettre que la vertu du sang divin ait une limite. Sans doute cette vertu a voulu se borner à nous purifier de la souillure que nous apportons en naissant. Dans des personnages illustres, comme Jérémie et Jean-Baptiste, elle est remontée plus haut : elle les a sanctifiés avant leur naissance et dès le sein même de leur mère, où ils avaient été conçus dans le péché. Mais le mal avait encore une forteresse d'où il pouvait protester contre l'efficacité souveraine du sang de Jésus-Christ; c'est cette *conception* même où il s'attaque à la vie humaine par l'acte qui la transmet, et où il imprime son sceau sur notre origine. Il convenait donc que ce dernier retranchement lui fût enlevé dans une *conception immaculée* qui témoignât, par un exemple solennel et décisif, de la toute-puissance absolue de Jésus-Christ. « Son sang, ce divin remède qui a tant de puissance pour nous délivrer du mal, n'en aura-t-il point pour nous préserver? Et s'il a cette vertu, restera-t-elle éternellement inutile? N'y aura-t-il pas au moins une créature où elle paraisse? Et quelle sera cette créature, si ce n'est Marie? » Ce sang divin se doit à lui-même de purifier la *conception* de Marie; car « Marie a cela de commun avec tous les fidèles que Jésus lui donne son sang; mais elle a cela de particulier qu'il l'a premièrement reçu d'elle. Elle a cela de commun avec nous que ce sang tombe sur elle pour la sanctifier; mais elle a cela de particulier qu'elle en est la source. Tellement que nous pouvons dire que la *conception* de Marie est la première origine du sang de Jésus; c'est de là que ce beau fleuve commence à se répandre, ce fleuve de grâces qui coule dans nos veines par les sacrements et qui porte l'esprit de vie dans tout le corps de l'Eglise. Et de même que les fontaines, se souvenant de leurs sources, portent leurs eaux en rejaillissant jusqu'à leur hauteur, qu'elles vont chercher au milieu de l'air, ainsi ne craignons pas d'assurer que le sang de notre Sauveur fera remonter sa vertu jusqu'à la *conception* de sa mère, pour honorer le lieu dont il est sorti. »

La virginale maternité de Marie implique son *immaculée conception*. La même raison qui a fait naître Jésus d'une mère *vierge* a *dû* le faire naître d'une mère *immaculée*. Pourquoi Dieu a-t-il voulu naître d'une mère vierge, si ce n'est parce qu'il a voulu que la sainteté que devait avoir son humanité fût prise de plus haut que sa naissance immédiate; qu'elle se trouvait déjà dans sa mère comme par reflux, d'où elle s'épancherait ensuite, sous le souffle de l'Esprit saint, à cette humanité même. « *Evidemment*, dit M. Auguste Nicolas, la virginité de Marie n'a été la condition de sa maternité que pour ce motif. Aussi cette virginité était-elle retenue en quelque sorte à l'avance par Dieu, à qui Marie l'avait vouée, jusque dans les liens du mariage, comme devant être l'habitacle du Saint des saints. Marie était dès lors *pleine de grâces*, *bénie entre toutes les femmes*, *et avec elle était le Seigneur.* » Mais si cette virginité, cette plénitude de grâce, cette bénédiction, étaient la condition antérieure et préparatoire de la maternité de Marie, qui ne voit que cette antériorité devait remonter jusqu'à sa *conception*, pour que d'une Vierge sans péché naquît sans péché celui qui venait effacer les péchés du monde? Quel motif, en effet, y aurait-il eu de vouloir en Marie cette virginale sainteté avant la *conception* de Jésus-Christ, qui ne soit assez fort pour la faire remonter à la *conception* de Marie elle-même? La sainteté du Fils de Dieu étant ce motif de la sainteté antérieure de Marie ne pouvait être satisfaite à demi, elle réclamait Marie tout entière, elle devait l'occuper dès son origine. Ce qu'était Marie, quand elle a conçu Jésus-Christ, elle devait donc l'être dès qu'elle a été conçue elle-même. Sa personnalité est identifiée avec sa virginité sainte, avec sa pureté immaculée; et le prodige qui lui a fait garder cette virginité et cette pureté dans la *conception* et l'enfantement de son Fils nous répond de celui qui l'en a investie dès sa *conception* propre.

Marie est moins l'effet de la création naturelle que la *fin* de cette création, et l'origine d'une création plus excellente, celle de la grâce; elle est moins la fille d'Adam que la mère de Jésus. Comme fille d'Adam, elle est sujette au péché originel; comme mère de Jésus, elle doit en être exempte. Ces deux conditions sont en lutte et tiennent en suspens la destinée de Marie. Qui l'emportera? Voici d'après M. Nicolas la solution : Marie n'était pas *devenue*, de fille d'Adam, mère de Jésus, mais n'ayant été fille d'Adam *que pour* être mère de Jésus, la *fin* doit commander le *moyen;* la maternité divine doit régir la filiation humaine : la souillure de celle-ci doit reculer devant la sainteté de celle-là : Marie doit être immaculée. La mère est, dans son mode, telle qu'est le Fils dans le sien, elle est par grâce ce qu'il est par nature : *talis suo modo mater qualis est filius*, et comme il est saint et immaculé, elle est sainte et immaculée. La nouvelle Eve doit être de la même condition que le nouvel Adam; car le nouvel Adam a été tiré de la nouvelle Eve, comme la première Eve avait été tirée du premier Adam : ils sont deux dans une seule chair; ils commencent ensemble un monde nouveau. A cette expresse fin, Marie a été faite par celui même qui a voulu être fait d'elle. Il l'a faite *pour* en être fait; et, par conséquent, il l'a faite *comme* il a voulu en être fait, c'est-à-dire sans souillure. Elle est une création à part, un ouvrage *immédiatement* fait par Dieu lui-même, une nouveauté. Et il fallait qu'il en fût ainsi, car s'il y avait eu souillure dans la formation de Marie, il y aurait eu souillure dans celle de Jésus-Christ. « Ainsi, conclut M. Nicolas, les vues les plus élevées, comme le raisonnement le plus rigoureux et le sens commun le plus vulgaire, assurent la doctrine de l'*immaculée conception* de Marie. Quelle admirable logique! Quel merveilleux enchaînement! Quel harmonieux concert de raison à tous les degrés nous offre le catholicisme! »

Il n'est pas difficile de jeter par terre l'édifice de cette logique admirable. Vous ne prétendez pas sans doute que la filiation de Marie soit fictive; vous en faites une femme *réelle*, une fille *réelle* d'Anne et de Joachim; vous donnez des ancêtres *réels* à Jésus; évidemment, vous n'entendez pas arrêter à Marie la généalogie du Fils de l'Homme. La filiation réelle, c'est la communauté du sang. Si le sang de Jésus vient de Marie, le sang de Marie vient d'Anne et de Joachim. Par conséquent, il n'est pas vrai de dire que la *conception* de Marie est la première origine du sang de Jésus. L'argument tiré de la comparaison du sang de Jésus avec les fontaines qui, se souvenant toujours de leurs sources, portent leurs eaux en rejaillissant jusqu'à leur hauteur qu'elles vont chercher au milieu de l'air, conduit à exempter du péché originel non-seulement Marie comme mère, mais Anne comme grand'mère et Joachim comme grand-père, mais les parents d'Anne et ceux de Joachim, mais les parents de leurs parents jusqu'à Adam et Eve. C'est jusque-là en effet que le sang du Sauveur doit faire remonter sa vertu pour atteindre réellement sa source. Vous dites : la même raison qui a fait naître Jésus d'une mère vierge a *dû* le faire naître d'une mère immaculée. Je dis : la même raison qui a fait naître Jésus d'une mère immaculée a *dû* le faire descendre d'une grand'mère immaculée. Est-ce que l'argument de *convenance* ne s'applique pas aussi bien à ma proposition qu'à la vôtre? Vous établissez une véritable opposition en Marie entre la qualité de fille d'Adam et celle de mère de Jésus. Mais prenez garde : à force d'honorer Marie, d'exalter et de diviniser ses perfections, vous la séparez de l'humanité, vous brisez tout lien de solidarité entre Jésus et notre espèce, vous ôtez à l'incarnation et à la passion rédemptrice sa signification. Dans cette Marie dont vous faites une création à part, une création immédiate de Dieu, une nouveauté, je ne peux plus voir la fille d'Adam. Si elle est fille d'Adam, si elle continue le premier père, si elle est un anneau dans la chaîne des générations humaines, comment peut-on dire qu'elle est une création nouvelle et immédiate de Dieu? Si elle est une création nouvelle et immédiate de Dieu, comment peut-on lui donner une généalogie? comment peut-on la rattacher à Adam? Dans le fils de cette créature exceptionnelle, je ne vois plus le Fils de l'homme, je ne vois plus notre frère. Jésus, Marie sont, au point de vue passionnel et moral, des êtres supérieurs avec lesquels je n'ai plus rien de commun; ils ne sont plus de notre race. Les théologiens, jaloux de sauver la dignité divine dans l'incarnation au point de déclarer Marie absolument et dès l'origine immaculée, ne s'aperçoivent pas qu'ils tombent dans un véritable docétisme.

Voici une autre contradiction : le besoin universel de la rédemption est corrélatif à l'universelle loi du péché originel. Exemptée de ce péché, Marie n'a pas besoin d'être rachetée. Elle est le moyen de la rédemption; elle n'en saurait être le but. C'est une erreur, répond la théologie, l'*immaculée conception* fait partie de l'effet et du but de la rédemption, en même temps qu'elle en est le moyen. On reconnaîtra que la logique des théologiens est bien différente de la logique ordinaire : je comprends que le privilége de la *conception* sans tache soit accordé à Marie en vue de l'incarnation et de la rédemption, parce que je comprends que le moyen précède la fin; mais je ne parviens pas à comprendre que l'effet puisse précéder la cause. La puissance divine ne souffrant pas plus de limites à l'égard des autres hommes qu'à l'égard de Marie, on peut dire que si le péché originel a été prévenu en Marie par l'effet de la rédemption, il pouvait également l'être par le même effet dans tous les hommes. Mais le péché prévenu dans tous les hommes ôte à la rédemption sa raison d'être. Tel est le non-sens auquel on aboutit en plaçant l'effet avant la cause. Ici, Bossuet fait pitié avec l'éloquence qu'il déploie. Il reconnaît en termes formels que Marie a cela de commun avec tous les hommes *qu'elle est rachetée du sang de son fils*, et il fait consister ce *rachat* dans la *préservation*, comme si les idées exprimées par ces deux mots ne s'excluaient pas mutuellement, comme s'il n'était pas évident qu'on ne peut *racheter* que ce qui est tombé dans l'*esclavage*. « O mon maître! s'écrie-t-il, périssent tous mes raisonnements! que tous mes discours soient honteusement effacés, s'ils diminuent quelque chose de votre grandeur! Vous êtes innocent par nature, Marie l'est par grâce; vous l'êtes comme rédempteur, elle l'est comme la première de celles que votre sang précieux a *purifiées*... Ce que je demande, c'est que l'on donne quelque chose de singulier à Marie, sans toucher aux droits de Jésus. Pour moi, j'y satisferai aisément, en établissant trois degrés que chacun pourra retenir. Je dis que le Sauveur était infiniment au-dessus de cette commune corruption. Pour Marie, elle y était soumise, mais elle en a été *préservée*. Entendez ce mot, s'il vous plaît; et, à l'égard des autres saints, je dis qu'ils l'avaient effectivement *contractée*, mais qu'ils en ont été *délivrés*. » Cette dernière assertion est la seule qui ne blesse pas la logique; on comprend que les saints aient été *délivrés* de la corruption, puisqu'ils l'avaient *contractée;* mais comprend-on que Marie ait été *soumise* à une corruption dont on déclare qu'elle a été *préservée?* Comprend-on qu'elle ait été *purifiée* par le sang de Jésus-Christ, si elle n'a jamais cessé d'être *pure*, même dès le premier instant de sa *conception*, c'est-à-dire de son être? Comprend-on que l'on puisse lui donner cette singularité de l'exempter *a priori* du péché originel, sans préjudice des droits de Jésus, qui signifie *Sauveur*, puisque, en ce cas, il n'aurait plus trouvé en elle, au moment où elle a été tirée du néant pour passer à l'être, absolument rien à racheter, rien à laver, rien à sauver? Non, tout cela ne se comprend point, parce que c'est une manifeste contradiction dans les termes, c'est-à-dire *oui* et *non;* affirmer l'*être* et le *non-être*, sur le même point, au même instant.

— III. Historique du dogme de l'immaculée conception de Marie. La bulle *Ineffabilis Deus* (c'est le nom de la bulle de Pie IX qui a établi le dogme de l'*immaculée conception*) prétend fonder ce dogme sur la tradition des Pères et des écrivains ecclésiastiques et sur l'interprétation qu'ils ont donnée de deux textes de l'Ecriture (*Genèse*, III, 15, et *Luc*, I, 28). « Les Pères et les écrivains ecclésiastiques, dit-elle, instruits par les enseignements célestes, n'ont rien eu de plus cher dans les livres élaborés par eux pour expliquer les Ecritures, défendre et instruire les fidèles, que de proclamer à l'envi et de prêcher de toutes parts, de la manière la plus variée et la plus admirable, la souveraine sainteté de la Vierge, sa dignité, sa pureté intacte de toute souillure du péché et sa victoire éclatante sur le détestable ennemi du genre humain. C'est pourquoi, interprétant ces paroles : *J'établirai des inimitiés entre toi et la femme*, *entre ta race et la sienne*, ils ont enseigné que ce divin oracle désigne d'avance, ouvertement et clairement, la vierge Marie; laquelle, unie au Christ par le lien le plus étroit et le plus indissoluble, exerçant avec lui et par lui ces inimitiés éternelles entre le serpent, a, dans son complet triomphe, écrasé de son pied immaculé la tête de ce dragon venimeux. » Et plus loin : « Ces mêmes Pères et écrivains ecclésiastiques, considérant dans leur esprit et dans leur cœur que la bienheureuse Vierge, en recevant de l'ange Gabriel l'annonce de la sublime dignité de mère de Dieu, a été, par l'ordre et au nom de Dieu lui-même, appelée *pleine de grâce*, ont enseigné que cette singulière et solennelle solution, jusque-là inouïe, signifiait que la mère de Dieu était le siége de toutes les grâces divines; tellement que, étrangère à la malédiction (*nunquam maledicto obnoxia*) et participant avec son Fils à la bénédiction perpétuelle, elle a mérité d'entendre Elisabeth, inspirée par l'Esprit saint, lui dire : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni.* » Malheureusement cette allégation de la bulle est absolument erronée; jamais les Pères n'ont interprété les deux textes dans le sens immaculiste. Rappelons ici ces deux textes tels que nous les présente la Vulgate. Voici celui de la Genèse : *Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum, et semen illius; ipsa conteret caput tuum.* Nous avons dans la Salutaion angélique celui de Luc : *Ave, gratia plena, Dominus tecum : benedicta tu in mulieribus* (en grec : χαῖρε, κεχαριτωμένη). M. Stappaërt a montré que tous les Pères ont considéré la prophétie de la Genèse comme ayant pour objet prochain l'humanité en général et chaque homme en particulier, c'est-à-dire la postérité de la femme; pour objet implicite, spécial et parfait, le Fils de l'Homme, le véritable vainqueur de Satan, Jésus-Christ; que tous ont attribué à la progéniture de la femme, et non à la femme elle-même, la prérogative d'écraser la tête du serpent; enfin qu'aucun d'eux n'a déduit de l'inimitié posée entre la femme et le serpent l'*immaculée conception* de Marie. Ecoutons saint Irénée, saint Epiphane, saint Ambroise, saint Cyprien, saint Basile, saint Jean-Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Léon, pape :

Saint Irénée. « C'est pourquoi Dieu mit une inimitié entre le serpent et la femme et sa progéniture, s'épiant l'un l'autre : le serpent épiant la progéniture de la femme, dont il devait mordre le talon et à qui il avait été donné de lui briser la tête; la progéniture de la femme épiant le serpent qui causait sa mort, qui embarrassait sa marche, jusqu'à ce que vînt le rejeton prédestiné pour lui écraser la tête, *qui fut le Fils de Marie.* » Il résulte clairement de ce passage, comme le fait observer M. Stappaërt, que, pour saint Irénée, c'est le Christ qui a seul le pouvoir de briser la tête du serpent, et que Marie n'est ici désignée que par rapport à sa maternité divine.

Saint Epiphane. « La vie advint, d'où découla la mort. Il fut ainsi, pour qu'à la mort succédât la vie, et que Celui-là même, qui naquit de la femme pour devenir notre vie, détruisît la mort. C'est parce qu'Eve se trouvant vierge encore, dans les jardins d'Eden, offensa Dieu par un acte d'insubordination, que la grâce de l'obéissance fut donnée à la Vierge Marie, après qu'il eut été annoncé que le Verbe fait chair, qui est la vie éternelle, allait descendre du ciel. Dieu dit dès le début au serpent : *Je mettrai inimitié entre toi et la femme*, entre ta postérité et la sienne. Mais cette postérité ne se trouva nulle part. Ce ne fut donc qu'en figure et en symbole que cette inimitié exercée contre les descendants de la femme par le serpent et par le démon jaloux qui était en lui, fut rapportée à Eve. Ce n'est pas en elle que toutes ces choses pouvaient trouver leur plein et entier accomplissement; mais dans ce rejeton infiniment saint, parfait et merveilleux, auquel la Vierge Marie donna seule le jour sans le contact d'aucun homme. » On voit que, selon saint Epiphane, c'est Jésus-Christ, l'homme par excellence, qui est l'objet particulier de notre prophétie; et si la Vierge se trouve comprise par occasion, ce n'est que pour avoir été la mère de ce Fils libérateur.

Saint Ambroise. « Dieu dit au serpent : *Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta postérité et la postérité de la femme*, etc. Là où il y a inimitié, il y a discorde et désir de nuire; et le désir de nuire suppose la ruse. La discorde qui existe entre le serpent et la femme implique donc la ruse, qui, en effet, n'en est point exclue. De plus, ce serpent est destiné à épier le talon de la femme et de sa progéniture, à le blesser, à lui jeter son venin. Ne marchons donc pas dans les choses de ce monde, et le serpent ne pourra nous nuire. » Saint Ambroise dit ailleurs : « Quoique la femme ait été séduite et qu'elle ait prévariqué, néanmoins elle sera sauvée en engendrant des fils, parmi lesquels est le Christ. » Il résulte de ces passages que, selon saint Ambroise, ce sont les descendants de la femme en général, et entre eux tous son descendant par excellence, Jésus-Christ, qui doivent briser la tête du serpent.

Saint Cyprien. « C'est *de ce Fils* (annoncé par Isaïe) que Dieu avait prédit dans la Genèse qu'il sortirait de la femme et qu'il foulerait aux pieds la tête du démon, en disant : *Je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre toi et sa progéniture; celle-ci épiera ta tête.* »

Saint Basile. « En le rendant notre ennemi, Dieu plaça en nous une inimitié envers celui qui nous avait séduits, lorsqu'il prononça contre le démon, sous la figure du serpent dont il s'était servi, cette menace : *Je mettrai une inimitié entre toi et sa progéniture.* »

Saint Jean-Chrysostome. « Il ne me suffit pas que tu rampes sur la terre; mais je rendrai la femme ton ennemie et infidèle au pacte que tu as formé avec elle. Et ce n'est pas elle seulement, mais sa postérité entière qui sera l'ennemi perpétuel de ta race. Sa postérité épiera ta tête et tu épieras son talon. Je lui donnerai la force de fouler ta tête sans relâche, et je te coucherai sous ses pieds. »

Saint Jérôme. « *Il épiera ta tête et tu épieras son talon.* Ou plutôt comme dans l'hébreu : *Il écrasera ta tête et tu lui blesseras le talon;* parce que notre marche est embarrassée par le serpent, et que le Seigneur écrasera promptement Satan sous nos pieds. »

Saint Augustin. Ce Père a plusieurs inter-

prétations de notre verset de la Genèse; aucune qui se rapporte à la Vierge Marie, et bien moins encore à sa *conception immaculée*. Bornons-nous à citer la suivante : « Vous savez qu'après le péché du premier homme, il a été dit à la femme, ou plutôt au serpent : *Elle épiera ta tête*, etc. Ces paroles renferment un profond mystère; elles concernent l'Eglise... O Eglise! veille avec soin à la tête du serpent... Dieu, pour rendre l'Eglise attentive et la mettre sur ses gardes, a dit : *Elle épiera ta tête et tu épieras son talon.* »

Saint Léon, pape. « Aussitôt que la malice du démon nous eut empoisonnés de son venin, Dieu, tout-puissant et miséricordieux, fit connaître les remèdes que, dans son amour infini, il avait préparés d'avance pour la rénovation de l'homme. Il annonça au serpent ce fils futur de la femme qui devait écraser par sa puissance l'orgueil de son front rebelle, c'est-à-dire le Christ fait chair, l'Homme-Dieu, né d'une vierge, qui triompherait par la pureté de sa naissance du corrupteur de la race humaine. »

Evidemment la bulle *Ineffabilis* n'était pas fondée à invoquer en faveur de l'*immaculée conception* l'interprétation traditionnelle du verset 15, chap. III, de la Genèse. A-t-elle été plus heureuse pour ce qui concerne le verset 28, chap. I, de l'Evangile selon saint Luc? On va voir que non.

« Ces paroles, *vous êtes pleine de grâce* (*gratia plena*), dit M. le cardinal Gousset, signifient que Marie a été formée en grâce, à la différence des autres enfants d'Adam, qui sont tous formés dans le péché; c'est le sens du mot grec κεχαριτωμένη, que la Vulgate rend par *gratia plena.* » M. Stappaërt a très-bien établi que cette opinion de M. Gousset est contraire à toutes les lois de la critique littérale. Le mot grec κεχαριτωμένη se trouve encore employé deux fois dans la Bible, au livre l'*Ecclésiastique* et dans l'*Epître aux Ephésiens.* Voyons ce qu'il y signifie. Le premier passage porte : *La parole aimable et le bienfait se trouvent l'un et l'autre dans l'homme sur qui Dieu a répandu sa grâce* (παρὰ ἀνδρὶ κεχαριτωμένῳ). Et le second : *Béni soit Dieu qui nous a prédestinés selon le décret de sa volonté, comme ses enfants adoptifs par Jésus-Christ, pour la louange et la gloire de sa grâce, par laquelle il nous a justifiés* (ἐν ᾗ ἐχαρίτωσεν ἡμᾶς). D'après ces passages, on ne peut douter que l'expression κεχαριτωμένη, employée par saint Luc, ne signifie *gratificata, justificata, qui as été rendue agréable, qui as été justifiée.* Ce résultat philologique est singulièrement confirmé par la suite même du texte, qui nous donne à cet égard une solution si évidente, qu'on ne comprend pas qu'il soit possible de la méconnaître. Que dit l'ange à Marie, étonnée de s'entendre appeler κεχαριτωμένη. *Car vous avez trouvé grâce devant Dieu;* et par là il complète, il explique, il fixe lui-même le sens de sa première expression. C'est, du reste, ce qu'ont très-bien remarqué les commentateurs. « L'ange reconnaît, dit dom Calmet, que Marie est pleine de grâces et comblée des faveurs du ciel; qu'elle a *trouvé grâce* auprès de son Dieu, comme il le dit bientôt après : *Invenisti enim gratiam apud Deum.* » — « Par ces paroles : *Vous avez trouvé grâce*, l'ange, dit Jansénius, semble rendre compte pourquoi il a nommé Marie *pleine de grâce*, et bénie entre toutes les femmes. »

On voit que le mot κεχαριτωμένη n'a pas le moins du monde le sens que veut lui donner M. le cardinal Gousset. Mais peut-être ne se trompe-t-il à cet égard qu'à la suite et en compagnie des Pères; ne nous affirme-t-il pas que les Pères ont invoqué les paroles de l'ange à Marie pour confirmer le peuple chrétien dans la croyance, qu'il tenait d'ailleurs de la tradition, touchant l'*immaculée conception* de la mère de Dieu. Ici l'erreur est étrange et ressemble fort à la mauvaise foi. Il est de fait que la tradition invoquée par M. Gousset lui donne un éclatant démenti. Aucun Père n'a jamais interprété le mot κεχαριτωμένη dans le sens immaculiste. D'après les renseignements fournis par Maldonat dans ses célèbres commentaires, les Pères ont enseigné que les paroles de l'ange à Marie ont pour objet la mère de Dieu, et que la grâce, *plenitudinem gratiæ*, qu'il salue en elle, est Jésus-Christ lui-même, *en qui réside corporellement la plénitude de la divinité, et en qui se trouvent tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu.* Tel est leur sentiment unanime. Parfaitement d'accord sur le fond de la question, ils n'offrent quelque divergence que sur un point très-secondaire, que Maldonat signale encore en ces termes : « Ces mêmes auteurs diffèrent cependant légèrement entre eux : les uns pensent que Marie a été appelée *pleine de grâce*, parce qu'elle portait déjà le Christ dans son sein; les autres, parce qu'elle allait l'y recevoir. Parmi les premiers, on compte saint Jérôme et saint Grégoire de Néocésarée; parmi les seconds, Ambroise, Augustin, Sophronius, Chrysologue, Bède, Pierre Damien, Bernard et Athanase : c'est l'opinion qui semble la plus probable. »

Ainsi, il n'est pas vrai, quoi qu'en dise la bulle *Ineffabilis*, que l'*immaculée conception* de Marie puisse se déduire de l'interprétation traditionnelle de certains textes de l'Ecriture. Mais l'Eglise reconnaît deux sources de la vérité révélée, l'Ecriture et la tradition. A défaut de l'Ecriture, la tradition peut-elle être invoquée par l'immaculisme? Est-il vrai, comme le dit M. Gousset, que le peuple chrétien tenait de la tradition la croyance à la *conception immaculée?* Est-il vrai, comme le dit la bulle *Ineffabilis*, que cette croyance était dès les temps les plus anciens florissante et profondément enracinée dans l'esprit des fidèles? Examinons.

Quand on lit les anciens Pères avec le désir de savoir ce qu'ils disent réellement, non avec celui de leur faire dire ce qu'on pense et de leur arracher, pour ainsi dire, un témoignage implicite et vague en faveur d'une opinion récente, on s'aperçoit promptement que les épithètes par lesquelles ils se plaisent à relever la gloire de Marie n'ont pour objet que la virginité de la mère de Jésus; que c'est pour eux l'unique caractère impliqué dans le dogme de l'incarnation, le seul qu'ils revendiquent pour Marie, le seul auquel ils songent en défendant la divinité et la pureté parfaite de Jésus. Ils appellent volontiers Marie une Vierge *immaculée;* mais ils n'entendent nullement dire par là qu'elle a été conçue sans tache. Il y a là une équivoque qui a servi l'immaculisme et dont il convient de faire justice. S'ils avaient pensé que l'œuvre de l'incarnation exigeait non-seulement la virginité de Marie, mais encore la *conception immaculée* de cette vierge-mère, on peut croire qu'ils se seraient exprimés très-catégoriquement sur ce second privilége, et qu'ils l'auraient clairement distingué du premier. Remarquez qu'il s'agissait d'une exception à la loi si fondamentale à leurs yeux du péché originel; il est clair que l'importance d'une telle exception ne pouvait leur échapper et qu'elle demandait un témoignage explicite. Or, tous affirment l'universalité de la loi du péché originel; personne ne songe à en excepter Marie; elle y est soumise, pour tous, implicitement, pour quelques-uns formellement. Il faut les entendre.

« Dieu seul est sans péché, dit Tertullien avec sa concision énergique; et le Christ est le seul homme qui fut sans péché, parce que le Christ était Dieu (*Solus Deus sine peccato, et solus homo sine peccato Christus quia est Deus Christus*). » Ailleurs Tertullien expose une théorie d'après laquelle la doctrine de l'*immaculée conception*, loin d'être nécessaire pour expliquer la pureté parfaite de Jésus, ruine la personne du rédempteur, et, par suite, le christianisme. « Le Christ, dit-il, n'eût rien fait pour le dessein qu'il se proposait d'anéantir le péché de la chair, s'il ne l'avait anéanti dans la chair *où résidait la nature du péché;* il n'eût rien fait non plus pour sa gloire. En effet, qu'y eût-il eu de merveilleux à racheter la souillure du péché dans une chair *meilleure et d'une nature différente*, c'est-à-dire *non pécheresse.* Donc, si le Christ a revêtu notre chair, dira-t-on, la chair du Christ fut une chair pécheresse. Mais cette conséquence est fausse. En revêtant notre chair, il se l'est appropriée. »

« Le Christ, dit saint Ephrem, est né d'une nature qui n'avait pas été exempte de taches, et qui avait besoin d'être purifiée par sa visite... Il est né d'une vierge qu'il commença par purifier, pour faire voir que, là où le Christ se trouve, il opère toute pureté. Il la purifia par l'opération du Saint-Esprit; puis il descendit dans ce sein virginal ainsi purifié. Il la purifia en chasteté et en sanctification, et c'est pour cela qu'en naissant il la laissa vierge. »

En défendant énergiquement la virginité de Marie, saint Epiphane semble nous mettre en garde contre toute doctrine qui voudrait aller au delà de ce privilége. « Prenons garde, dit-il, qu'en relevant trop les gloires de la bienheureuse Vierge, nous ne donnions matière à quelque erreur ou à quelque scandale de ce genre. »

« Parmi tous ceux qui sont nés d'une femme, dit saint Ambroise, il n'y a de parfaitement saint que le Seigneur Jésus : lui seul, par la manière singulière dont il a été conçu, et par la puissance infinie de la divine Majesté, n'a point éprouvé la contagion du vice qui corrompt la nature humaine. » Evidemment saint Ambroise ne croit pas que la *conception* de Marie présente un caractère exceptionnel, et qu'elle ait échappé à la contagion du vice originel. Il dit ailleurs que Dieu seul est sans péché; qu'il est de règle que tous ceux qui naissent de l'homme et de la femme, c'est-à-dire de l'union des corps, sont coupables; que celui-là qui n'a point de péché n'a pas non plus été conçu de la façon ordinaire. « Il n'y a qu'un seul homme, ajoute-t-il, le médiateur de Dieu et des hommes, qui ne soit point tenu aux liens d'une génération coupable; et cela, parce qu'il est né d'une vierge, et qu'en naissant il n'a pas été soumis au péché. En effet, tout homme qui prend son origine dans le vice naît dans la dépendance du péché, car, formé par la volupté de la concupiscence, il contracte la contagion du crime avant d'avoir respiré l'air de la vie. »

Nous trouvons dans les œuvres de saint Augustin de nombreux textes qui sont formellement contraires à la doctrine de l'*immaculée conception.* Nous en citerons seulement quelques-uns. « Celui-là *seul* est sans péché qui a été conçu sans les embrassements de l'homme, non dans la concupiscence de la chair, mais dans l'obéissance de l'esprit par une vierge... Celui-là seul qui fut à la fois Dieu et homme n'eut jamais de péché et ne prit point la chair du péché, quoiqu'il ait pris de sa mère une chair qui était chair de péché : ce qu'il en prit, il le purifia ou avant de le prendre, ou en le prenant... Le corps de Jésus-Christ a été pris de la chair d'une femme qui avait été conçue de la filiation de la chair de péché. Cependant, comme il ne fut pas conçu dans son sein de la façon qu'elle l'avait été elle-même, il ne fut pas chair de péché, mais semblable à la chair de péché... Puisque dans la semence de l'homme se trouve et la matière visible et l'invisible principe, l'un et l'autre découlent d'Abraham, ou plutôt d'Adam lui-même, jusqu'au corps de Marie, qui fut conçu et formé de la façon ordinaire. Quant au Christ, il prit de la chair de la Vierge la substance de sa chair; mais le principe de sa *conception* vient du ciel et non pas de la semence humaine... Il est clair que c'est la concupiscence, par laquelle Jésus-Christ n'a pas voulu être conçu, qui est le principe de la propagation du mal dans le genre humain, puisque le corps de Marie, quoique provenu de cette concupiscence, ne l'a pas transmise à celui qu'elle ne conçut pas par elle. Quiconque nie ces vérités et assimile la chair du Christ à celle de quelque autre homme qui vient au monde, en prétendant qu'elles ont une égale pureté, est un détestable hérétique... Gardons donc cette inébranlable profession de foi : un seul est né sans péché, dans la ressemblance de la chair de péché. »

Nous arrivons aux écrivains ecclésiastiques qu'on peut appeler les Pères de l'Eglise du moyen âge. Paschase Rudberg, le défenseur de la présence réelle, n'a jamais songé qu'à une sanctification de la Vierge postérieure à la *conception.* Voici son enseignement formel à cet égard : « Quoique née et procréée de la chair de péché, quoiqu'un temps chair de péché, Marie ne l'était plus lorsque, prévenue par la grâce du Saint-Esprit, l'ange la salua bénie entre toutes les femmes. Comment, en effet, si le Saint-Esprit ne l'avait sanctifiée et purifiée, sa chair n'eût-elle pas été une chair de péché? » Et plus loin : « On ne célèbre, dit-il, que la nativité de Jésus-Christ, de Marie et de saint Jean-Baptiste. Celle de Jean-Baptiste est fêtée parce que l'Ecriture nous apprend qu'il a été sanctifié avant sa naissance; celle de Marie ne l'est de même que parce qu'elle fut également sanctifiée dans le sein de sa mère. »

Saint Anselme croit au péché originel de Marie. Il reconnaît que sa mère l'a conçue dans le péché, et qu'elle est née dans le péché originel; car elle a, dit-il, péché en Adam, en qui tous ont péché (*In peccatis concepit eam mater ejus, et cum originali peccato nata est, quoniam et ipsa in Adam peccavit in quo omnes peccaverunt*). Il ajoute « que cette Vierge, de laquelle fut tiré Jésus-Christ, fut de ceux qui ont été purifiés par lui de leurs péchés avant sa nativité; qu'elle fut purifiée par la foi avant de concevoir. »

Saint Bernard est amené par les circonstances à se prononcer en termes énergiques et décisifs contre l'*immaculée conception.* Des chanoines venaient d'instituer à Lyon la fête de la *Conception* de Marie qui, connue dans les Eglises orientales depuis le VIII[e] siècle seulement, n'avait pas encore été célébrée en Occident. Saint Bernard n'hésite pas à blâmer cette innovation qu'il traite de *superstitieuse*, et qu'il condamne précisément comme supposant en Marie la sainteté originelle. « Je ne puis assez admirer, leur écrit-il, à quoi pensent quelques-uns d'entre vous de vouloir introduire une nouvelle fête pour l'usage de l'Eglise ignare, et *qui n'est ni approuvée par la raison, ni autorisée par l'ancienne tradition...* Pourquoi établir cette fête? Pour honorer la *conception* de Marie?... Mais comment cette *conception* eût-elle pu être sainte et devrait-elle être honorée? Parce qu'elle fut prévenue par la sanctification?... Mais Marie ne put être sainte avant d'exister. La sainteté se serait-elle donc tellement unie à la *conception* au milieu des embrassements conjugaux, que la Vierge fut à la fois et conçue et sanctifiée? La raison ne permet pas non plus de l'admettre. En effet, la sainteté existerait-elle sans l'Esprit sanctifiant? Ou bien l'Esprit sanctifiant aurait-il quelque société avec le péché? Ou bien enfin pourrait-il ne pas y avoir de péché là où la concupiscence fut indubitablement présente. Resterait donc à prétendre que Marie a été conçue du Saint-Esprit, non d'un homme : mais c'est ce que nul n'a encore osé dire... Si cependant on avait le dessein d'établir cette fête, il fallait auparavant consulter le saint-siége, et ne pas suivre ainsi précipitamment la *simplicité* de quelques ignorants. J'avais déjà remarqué cette *erreur* chez quelques-uns; mais je le dissimulais, excusant une dévotion qui venait de la simplicité de cœur et d'amour pour la sainte Vierge. Mais trouvant cette *superstition* chez des personnes sages et dans une Eglise si fameuse, et dont je suis particulièrement le fils, je ne sais si j'aurais pu la dissimuler sans commettre une grande faute, même contre vous. » La lettre de saint Bernard se termine par la déclaration suivante : « Il faut, en définitive, croire que la Vierge, *déjà existante dans le sein maternel* (IN UTERO JAM EXISTENS) *reçut la sanctification après la conception.* Quoiqu'il ait été accordé à un petit nombre d'hommes de naître avec la sainteté, cependant *il ne leur a pas été donné d'être conçus avec la sainteté*, afin que la prérogative d'une *conception* sainte fût conservée à celui-là seul qui devait sanctifier tous les hommes, et que, venu seul sans péché, il apportât la purification des péchés. »

Malgré l'autorité de saint Bernard qui l'avait stigmatisée au nom de la foi et de la raison, la fête de la *Conception* de Marie se glissa sous les voûtes des cloîtres et gagna invinciblement l'imagination désœuvrée des moines. Cependant on ne remarque pas qu'elle ait fait de grands progrès jusqu'au XIV[e] siècle. En 1286, c'est-à-dire vers la fin du XIII[e] siècle, Guillaume Durand, évêque de Mende, ne la voit encore que peu connue et suivie. « Quelques-uns, dit-il en termes mémorables, font encore une cinquième fête, celle de la *Conception* de la bienheureuse Marie, disant que, comme on célèbre la mort des saints à cause, non de leur mort, mais de leur réception aux noces éternelles, *de même on peut fêter la conception de la Vierge, non pas parce qu'elle est conçue, puisqu'elle le fut dans le péché, mais parce que c'est la mère de Dieu qui commence à être.* Ils ajoutent que cela fut révélé à quelque abbé en danger de naufrage. Mais le fait n'est nullement authentique. On ne peut donc approuver cette fête, *Marie ayant été conçue dans le péché*, c'est-à-dire par l'union de l'homme et de la femme. Quoique conçue dans cet état, le péché originel lui a cependant été remis, car elle fut sanctifiée dans le sein de sa mère, comme Jérémie et saint Jean-Baptiste. »

On voit par ces paroles de Guillaume Durand qu'à la fin du XIII[e] siècle, la fête de la *Conception* de la Vierge était peu répandue et peu goûtée; que cette fête, dans l'esprit de ceux mêmes qui la célébraient ou l'approuvaient, n'impliquait nullement la croyance à l'*immaculée conception;* que, loin de l'appuyer sur cette croyance, ils cherchaient à l'expliquer par d'autres considérations, à lui donner une autre raison d'être. Nous avons sur ce point de nombreux témoignages qui viennent confirmer celui de Guillaume Durand.

Voici d'abord saint Thomas d'Aquin, l'Ange de l'école : « Quoique la bienheureuse Vierge *ait été conçue dans le péché originel*, dit-il, on croit cependant qu'elle fut sanctifiée dans le sein de sa mère avant sa naissance; et c'est pourquoi diverses coutumes se sont établies dans les Eglises à l'égard de la célébration de la *Conception;* car l'Eglise romaine et beaucoup d'autres, *considérant que la Vierge a été conçue dans le péché originel*, ne célèbrent point la fête de la *Conception.* Quelques-unes, de leur côté, *considèrent qu'elle a été sanctifiée dans le sein de sa mère, sans qu'on sache le temps.* On croit, en effet, qu'elle fut sanctifiée aussitôt après la *conception* et l'infusion de l'âme. D'où l'on voit que cette fête *ne doit pas être rapportée à la conception, par le motif de la conception même, mais par le motif de la sanctification.* Ainsi donc, on ne doit pas célébrer la fête de la *Conception*, parce que la Vierge aurait été conçue sans le péché originel. »

Saint Bonaventure, qui paraît favorable à la fête, qui même, dit-on, l'a établie dans l'ordre des franciscains, ne lui donne pas un autre sens que le dominicain saint Thomas. « Quelques-uns, dit-il, célèbrent la *Conception* de la sainte Vierge par une dévotion particulière. Je ne veux pas les louer ouvertement, je n'ose pas les blâmer simplement. Je n'ose pas les louer absolument, parce que les saints Pères qui ont établi les autres solennités de la sainte Vierge, et qui étaient pleins d'amour et de vénération pour cette bienheureuse mère, ne nous ont pas appris à célébrer sa *Conception.* Saint Bernard, qui fut un de ses ardents zélateurs, a repris ceux qui la célèbrent... Cependant je n'ose blâmer ceux qui ont admis cette fête... Il se peut qu'elle se rapporte plutôt au jour de la sanctification qu'à celui de la *conception.* Mais, quoi qu'il en soit, les âmes pieuses peuvent se réjouir de ce qui a commencé au jour de la *conception.* Qui pourrait, en effet, apprendre que la Vierge dont naquit le salut du monde a été conçue, sans en rendre à Dieu de solennelles actions de grâces et sans se réjouir dans le Sauveur? Quand même le fils d'un roi naîtrait boiteux, avec la certitude d'être délivré plus tard de son infirmité, il ne faudrait pas s'affliger de ce malheur, mais se réjouir de sa naissance. » Ailleurs saint Bonaventure se demande si l'âme de la bienheureuse Vierge fut sanctifiée avant d'avoir contracté le péché originel. « Il est, répond-il, plus conforme à la rectitude de la foi et à l'autorité des saints de croire que la glorieuse Vierge ne fut sanctifiée qu'après avoir contracté le péché originel. » Enfin il déclare qu'il n'a jamais entendu soutenir la thèse de l'*immaculée conception* (*Nullus invenitur, de his quos audivimus auribus nostris, dixisse Virginem Mariam a peccato originali fuisse immunem*).

Saint Vincent Ferrier s'exprime en ces termes : « La bienheureuse Vierge *fut conçue dans le péché originel;* mais le même jour, à la même heure, et aussitôt après l'animation, elle fut sanctifiée et *purifiée du péché qu'elle avait contracté.* C'est pourquoi la fête de la *Conception* doit être rapportée à la sanctification et *non à la conception même.* »

Le cardinal Hugo de Santo-Teodoro dit : « La bienheureuse Vierge Marie *contracte dans sa conception le péché originel :* aussi ne célèbre-t-on pas cette *conception.* S'il en est cependant qui la célèbrent, ils disent qu'ils considèrent la sanctification qui suivit la *conception*, Marie ayant été *purifiée du péché* dans le sein de sa mère. »

« La fête de la *Conception* ne doit pas être célébrée, dit Guillaume, évêque de Metz, car la sainte Vierge *fut conçue dans le péché originel.* Quelques-uns cependant avancent que cette fête se rapporte plutôt à la sanctification qu'à la *conception* charnelle. »

« Si nous faisons attention aux paroles de l'Ecriture et des saints docteurs, dit Antoine, archevêque de Florence, *il apparait manifestement que la bienheureuse Vierge a été conçue dans le péché originel.* Par conséquent, on ne doit pas fêter sa *conception*, si ce n'est pour le motif de la sanctification subséquente. »

« On peut, dit Paul de Pérouse, considérer la *conception* de la Vierge de deux manières : ou bien au point de vue de la contraction du péché originel, et sous ce rapport on ne doit pas la solenniser ; ou bien au point de vue de la sanctification future et de l'incarnation du Christ, et ainsi on en peut faire la fête. »

« L'Eglise romaine, dit Alvare Pélage, ne célèbre pas la fête de la *Conception*, bien qu'elle permette de la célébrer ailleurs ; elle ne l'approuve pas, parce que l'idée de permission exclut celle d'approbation (*non approbat, quia quod permittitur non approbatur*). C'est pourquoi cette fête doit être, comme on l'a dit, rapportée à la sanctification, non à la *conception.* »

Le pape Innocent III, l'oracle de l'ultramontanisme, exprime sa foi au péché originel de Marie par une antithèse frappante : « Eve, dit-il, a été formée sans péché, mais elle a conçu dans le péché ; *Marie a été conçue dans le péché*, mais elle a conçu sans péché. ».

Le pape Innocent V parle dans le même sens que son prédécesseur : « La bienheureuse Vierge, dit-il, a été sanctifiée dans le sein de sa mère, non pas avant que son âme eût été unie à son corps, parce qu'elle n'était pas encore capable de grâce, ni dans le moment même de cette union, parce que si cela était, elle aurait été exempte du péché originel et n'eût pas eu besoin de la rédemption de Jésus-Christ, nécessaire à tous les hommes, ce qu'on ne doit pas dire. Mais il faut croire pieusement qu'elle a été purifiée par la grâce et sanctifiée très-peu de temps après cette union : par exemple le même jour, ou dans la même heure, non pas cependant dans l'instant même de l'union. »

On voit maintenant ce qu'il faut penser de cette assertion de la bulle *Ineffabilis*, que la doctrine de l'*immaculée conception* était *dès les temps les plus anciens* si florissante, et profondément enracinée dans l'esprit des fidèles. Jusqu'au XII^e siècle, nous voyons l'Eglise en *possession* paisible de la foi à l'universalité du péché originel ; aucun Père, aucun écrivain ecclésiastique ne songe à soustraire la Vierge Marie à cette loi, en lui attribuant la prérogative d'une *conception* sainte : ce qui ne doit pas surprendre, si l'on considère qu'une telle prérogative, en même temps qu'elle tendait à effacer la différence spécifique du Sauveur avec le reste des hommes, était essentiellement incompatible avec l'idée qu'on se faisait de la transmission héréditaire du péché d'Adam. Il était, en effet, universellement admis que cette transmission s'explique par la concupiscence qui préside à la génération, que la corruption est inséparablement attachée à la *conception* faite par les voies ordinaires, que le péché ne saurait manquer là où la convoitise sensuelle a été indubitablement présente ; que par conséquent, pour être immaculée, une *conception* doit nécessairement exclure l'union charnelle de l'homme et de la femme, l'acte génésique. Tous les Pères insistent sur cette relation entre l'action libidineuse des parents et le vice originel contracté par l'enfant. On peut remarquer que Bossuet, très-fidèle sur ce point à la tradition, professe que l'enfant naît rebelle parce qu'il naît de sens révoltés et d'inclinations corrompues, et que les appétits déréglés prennent à notre naissance une part « sans laquelle il est impossible d'entendre ce que c'est que le péché d'origine. » Telle étant la manière dont les Pères *se rendaient compte de la transmission* héréditaire du péché, il est clair qu'ils ne pouvaient reconnaître l'absence de souillure que dans une *conception* semblable à celle de Jésus.

Au XII^e siècle, la question de l'*immaculée conception* est posée par l'institution de la fête de la *conception* de Marie ; elle est aussitôt et jusqu'au XIV^e siècle résolue par tous les docteurs dans le sens négatif. Notez bien que la fête établie par les chanoines de Lyon n'est encore que la fête de la *Conception* tout court ; c'est beaucoup plus tard qu'elle s'appellera la fête de la *Conception immaculée.* Saint Bernard s'élève contre cette fête, et précisément au nom des principes théologiques traditionnels. Entendez cette argumentation : Vous ne devez pas, dit-il aux chanoines, célébrer la *conception* de Marie, parce que cette *conception* n'est pas sainte ; et vous ne devez pas la croire sainte, parce qu'alors il faudrait admettre que Marie a été conçue du Saint-Esprit et non par les voies ordinaires. Cependant la fête trouve des partisans ; elle se répand ; mais ceux qui l'approuvent se gardent bien d'invoquer l'immaculisme en sa faveur ; elle n'a d'autre objet, disent-ils, que de se réjouir de la procréation de la future mère de Dieu. En un mot, la fête se maintient et fait des progrès non en s'appuyant sur la théologie, mais en se défendant contre la théologie.

Enfin Malherbe vint, et le premier en France.

C'est au commencement du XIV^e siècle que la doctrine de l'*immaculée conception* fut pour la première fois enseignée. Le franciscain Duns Scot, le *Docteur subtil*, l'adversaire constant de saint Thomas, est le véritable père du dogme décrété en 1854. Scot déclare que des différentes manières dont a pu s'accomplir la sanctification de Marie, la plus glorieuse pour elle est sans contredit une *conception* sans tache, et qu'il convient en conséquence de la lui attribuer. *Il convient :* le *docteur subtil* ne connaît pas d'autre argument. Il ne lui vient pas à l'esprit de chercher dans l'Ecriture ou dans la tradition des Pères quelque autre fondement à son opinion ; il l'exprime d'ailleurs avec si peu de développements qu'il a l'air embarrassé de son isolement au milieu des théologiens ; il est forcé d'avouer que la thèse immaculiste contredit la croyance ancienne et commune. Tout le monde y voit une nouveauté, plusieurs un danger, si bien qu'elle est d'abord mal accueillie dans l'ordre des franciscains eux-mêmes. Le franciscain Alvare Pélage, en 1330, jette un cri d'alarme en recommandant de se bien garder de faire jamais connaître au peuple cette doctrine *nouvelle et fantastique* (*nova et phantastica*), qu'ont repoussée tous les anciens théologiens, Alexandre de Hale, Thomas d'Aquin, Bonaventure, et qui, sous une apparence de dévotion, est en réalité irrespectueuse vis-à-vis de la Vierge Marie, qu'elle assimile en quelque sorte à Dieu et à son Fils (*eam quodammodo sic Deo et Filio suo comparantes*). Après Duns Scot, il s'écoula encore un long espace de temps avant que la *nouvelle* doctrine pût pénétrer dans les écoles, et s'implanter dans le peuple. Le courant théologique ne cessa pas de lui être longtemps contraire. Le carmélite Jean Bacon, le théologien le plus distingué de son ordre, la nommait encore une *hérésie ; hæresis adulatoria et nimis devota.*

Tandis que cette *hérésie adulatrice et trop dévote* s'introduisait dans la théologie, la fête de la *Conception* envahissait peu à peu le monde catholique et arrivait à prendre place dans la liturgie publique de toutes les églises. Dès 1310, les statuts synodaux de l'église de Cambrai ordonnaient de la célébrer ; le synode diocésain de Soissons la prescrivait en 1344 ; Sixte IV, entraîné par le courant populaire, l'établit à Rome en 1476. Les deux mouvements, il ne faut pas l'oublier, étaient différents : dans l'un il s'agissait de la croyance, dans l'autre du culte ; mais il est facile de comprendre qu'ils devaient réagir l'un sur l'autre. La fête de la *Conception* entraînait naturellement l'opinion de la *conception immaculée ;* l'opinion de la *conception immaculée* avait pour conséquence nécessaire dans le culte la fête de la *Conception.* Tous ceux qui croyaient Marie conçue sans péché devaient tendre à célébrer sa *conception* comme sa nativité, à approuver et à propager la célébration d'une fête qui découlait de leur doctrine et qui lui rendait pour ainsi dire témoignage. Tous ceux qui se plaisaient et s'attachaient à célébrer la *conception* de Marie devaient se porter vers une croyance qui, en établissant la sainteté de cette *conception*, motivait et justifiait pleinement leur pratique. Saint Bernard avait fait ce raisonnement :

Majeure : La *conception* de Marie n'est pas immaculée, n'est pas sainte ;

Mineure : Or on ne doit, dans l'Eglise, célébrer, fêter que ce qui est saint ;

Conclusion : Donc il est d'une dévotion superstitieuse et blâmable de célébrer la *conception* de Marie.

On devait en venir bientôt à retourner ce syllogisme de la manière suivante :

Majeure : L'Eglise célèbre la *conception* de Marie ;

Mineure : Or l'Eglise ne célèbre, ne fête que ce qui est saint ;

Conclusion : Donc la *conception* de Marie est sainte et immaculée.

Posée au XII^e siècle, résolue affirmativement par le seul Duns Scot, la question de l'*immaculée conception* entre, à la fin du XIV^e siècle, en une phase nouvelle, qu'on peut appeler la *phase de controverse.* La rivalité des deux ordres de moines mendiants, les dominicains et les franciscains, allait croissant tous les jours. Les premiers tenant pour saint Thomas, les seconds s'attachèrent à l'opinion de Duns Scot. L'*immaculée conception* devint le principal objet de la dispute entre les deux partis et fut, de part et d'autre, défendue et attaquée avec une égale vivacité. Quand on eut épuisé la subtile dialectique de l'école, on eut recours aux prétendues révélations de nonnes visionnaires. Sainte Brigitte, vers l'an 1370, reçut des révélations favorables à la doctrine ; elle place dans la bouche de la Vierge Marie les paroles suivantes : « Il a plu à Dieu que quelques-uns de ses amis doutassent pieusement de ma *conception*, pour que chacun montrât son zèle à la défendre, jusqu'à ce que la vérité éclatât dans tout son jour au temps préordonné pour sa manifestation. » Naturellement les franciscains firent grand bruit de ces révélations. Mais les dominicains ne tardèrent pas à leur opposer les révélations contraires de sainte Catherine de Sienne. Les témoignages s'équilibraient. Cependant la doctrine des franciscains avait aux yeux du peuple cette supériorité sur celle de leurs adversaires, qu'en faisant Marie plus grande et plus parfaite, elle répondait mieux aux besoins de la dévotion à laquelle elle donnait un essor plus libre et moins limité. Elle était portée en quelque sorte par le mouvement naturel de la piété qui ne craint jamais d'élever trop haut son objet. Elle avait pour elle le mysticisme qui s'inquiète peu de la tradition et de l'exactitude théologique. Elle devait finalement l'emporter.

Au commencement du XV^e siècle, Jean Gerson déclare, sans hésitation aucune, que l'*immaculée conception* est une de ces vérités « qui ont été récemment révélées ou manifestées par des miracles (*quæ noviter sunt revelatæ vel declaratæ per miracula*). En 1439, le concile de Bâle s'occupa de la question, et, dans sa trente-sixième session, décida que le sentiment des franciscains « est pieux, conforme au culte ecclésiastique, à la foi catholique, à la droite raison, à l'Ecriture sainte ; qu'il doit être approuvé et embrassé par tous les catholiques, et qu'il n'est permis désormais à personne de prêcher et d'enseigner le contraire (*Doctrinam illam disserentem gloriosam Virginem Dei genitricem Mariam præveniente et operante divini numinis gratia singulari, nunquam actualiter subjecuisse originali peccato, sed immunem semper fuisse ab omni originali et actuali culpa, sanctamque et immaculatam, tanquam piam et consonam cultui ecclesiastico, fidei catholicæ, rectæ rationi, et sacræ Scripturæ ab omnibus catholicis approbandam fore, tenendam et amplectendam, definimus et declaramus, nullique de cætero licitum esse in contrarium prædicare seu docere*). » La question paraissait tranchée par ce décret ; elle l'eût été si l'Eglise eût reconnu à la trente-sixième session du concile de Bâle l'autorité conciliaire ; mais ce concile avait cessé d'être œcuménique lorsqu'il rendit sa décision ; les dominicains purent persévérer dans la pensée de leur maître, et le triomphe de l'immaculisme fut retardé de quatre siècles.

Sixte IV, dévoué à l'ordre des franciscains d'où il était sorti, avait, nous l'avons dit, institué en 1416 la fête de la *Conception* dans l'Eglise de Rome. Il en encouragea généralement la célébration et attacha des indulgences à un office propre, composé par Léonard de Nogarolis, et approuvé par lui. Quelques années plus tard, en 1483, ému par les dissensions et les discordes qui troublaient l'Eglise à l'occasion de cette fête, et surtout de cet office, il donna la constitution *Grave nimis*, par laquelle il défendit, sous peine d'excommunication, d'une part, de taxer d'hérésie ou de péché mortel ceux qui tenaient l'opinion de l'*immaculée conception*, ou qui récitaient l'office de Nogarolis ; d'autre part, de taxer d'hérésie ou de péché mortel ceux qui tenaient l'opinion que la bienheureuse Vierge a été conçue dans le péché originel.

L'office que Sixte IV avait approuvé renfermait plusieurs propositions qui impliquaient l'immaculisme. Pie V le supprima et le remplaça par l'office de la *Nativité*, en se bornant à substituer à ce mot celui de *conception.* De plus, pour apaiser les troubles et les scandales qui continuaient à s'élever autour de la *pieuse croyance*, il défendit par une nouvelle bulle : *Super speculum*, de traiter de cette controverse, *ni pour ni contre*, dans les assemblées publiques d'hommes et de femmes, et d'en disputer dans des écrits en langue vulgaire. Il permit cependant aux deux partis de discuter publiquement la question dans les écoles, où la raison de scandale n'existait pas. Enfin il laissa à tous la liberté de s'attacher à l'une ou à l'autre opinion, selon que chacun la jugeait ou plus pieuse ou plus probable.

Pas plus que les papes Sixte IV et Paul V, le concile de Trente ne toucha à la liberté d'opinion sur la *conception* de Marie. Lorsqu'il fut donné lecture, dit Pallavicini, l'historien du concile de Trente, dans la congrégation générale du 8 juin 1546, du décret sur le péché originel, tel qu'il avait été dressé dans les assemblées particulières, Pacheco demanda qu'à la proposition générale, on ajoutât ces paroles : « Par rapport à la bienheureuse Vierge, le saint concile ne veut rien décider, quoique ce soit une *pieuse croyance* de penser qu'elle a été conçue sans le péché originel. » La majorité se réunit à son sentiment ; mais les évêques et tout ce qu'il y avait dans le concile de l'ordre de Saint-Dominique s'y opposèrent avec ardeur, et ils eurent des partisans. L'évêque de Fano s'exprima en ces termes : « Jusqu'ici l'Eglise a déclaré constamment que la vérité à l'égard du point en question ne lui a pas été révélée. Pourquoi donc perdre tant de peine et de temps à un objet qui ne peut être d'aucune utilité pour la foi catholique. Ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait de l'ensevelir dans un éternel silence, et de mettre fin ainsi à des criailleries sans but, et propres uniquement à soulever du scandale. » Si cet avis ne fut pas entièrement suivi, on se décida cependant à enlever les expressions qui semblaient favoriser l'une des deux croyances. Dans ce but, continue Pallavicini, l'assemblée des théologiens rédigea le décret dans la teneur suivante : « Le saint concile déclare qu'il n'a pas l'intention, par ce décret touchant le péché originel, d'y comprendre la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu ; que, sur cette question, il ne veut rien décider *présentement* de plus que ce qui a été décrété par Sixte IV, d'heureuse mémoire. » Le mot *présentement*, qui pouvait faire croire qu'on se réservait la facilité de transformer plus tard en dogme de foi l'opinion de la *conception immaculée*, donna lieu à de nouvelles observations, et on le fit disparaître. La décision du concile fut ainsi formulée : « Le saint concile déclare qu'il n'a pas l'intention par ce décret touchant le péché originel d'y comprendre la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, mère de Dieu ; mais qu'il faut observer les constitutions du pape Sixte IV, d'heureuse mémoire, sous les peines contenues dans ces constitutions qu'il renouvelle (*Declarat ipsa sancta synodus non esse suæ intentionis comprehendere in hoc decreto, ubi de peccato originali agitur, beatam et immaculatam Virginem Mariam, Dei genitricem ; sed observandas esse constitutiones felicis recordationis Sixti papæ IV sub pœnis in eis constitutionibus contentis quas innovat*). » Quel rôle le saint-siége joua-t-il dans ces délibérations par l'organe de ses légats. C'est encore Pallavicini qui va nous en instruire. « Les légats, dit-il, étaient divisés d'opinion ; le cardinal del Monte dit hautement qu'il croyait l'*immaculée conception ;* Massarelli, qu'il professait l'opinion contraire ; pour Polus, je n'ai rien de certain. Cependant, ils s'accordaient tous les trois pour ne pas vouloir laisser s'élever de contestations entre les catholiques, et pour interdire toute expression qui préjudicierait *à ce qui n'était que d'opinion.* C'est pour cela qu'ils s'opposèrent toujours à ce qu'on prît une décision touchant la *conception* de la Vierge. »

Paul V, en 1617, et Grégoire XV, en 1622, se bornèrent à renouveler les constitutions de Sixte IV et de Pie V, qui tenaient la balance à peu près égale entre les deux opinions. Grégoire XV, pressé par le roi d'Espagne de décréter le dogme de l'*immaculée conception* de Marie, répond que « la sagesse éternelle n'a pas encore révélé ce mystère à l'Eglise (*nondum æterna sapientia Ecclesiæ suæ tanti mysterii penetralia patefecit*). » Dans sa constitution *Sanctissimus Dominus*, il ordonne « à tous en général, et en particulier à chaque ecclésiastique, tant séculier que régulier, de ne se servir dans la célébration du saint sacrifice de la messe ou dans l'office divin, d'une manière publique ou privée, d'aucun autre mot que de celui de *conception.* » On a prétendu que cette défense ne s'adressait qu'à ceux qui persistaient à ne vouloir user que du terme de *sanctification.* Mais Benoît XIV, reproduisant et commentant ces paroles, nous fixe complétement sur le sens qu'il convient de leur donner : « Par conséquent, dit-il, il ne faut pas dire, *immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie*, mais *conception de la bienheureuse Vierge Marie immaculée.* » On voit qu'à cette époque, la fête de la *Conception* était encore très-indépendante de la doctrine immaculiste ; le grand théologien de l'ultramontanisme, Bellarmin, le constate en termes formels : « Le principal fondement de cette fête, dit-il, n'est pas l'*immaculée conception*, mais simplement la *conception* de la future mère de Dieu. Quelle qu'ait donc été cette *conception*, par cela seul qu'elle fut la *conception* de la mère de Dieu, sa mémoire apporta au monde une joie singulière ; car, par elle, nous eûmes le premier gage certain de la rédemption. »

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, Alexandre VII fit un pas énorme vers l'immaculisme. Dans sa constitution *Sollicitudo omnium ecclesiarum* (1661), il déclare que « c'est une ancienne piété des fidèles du Christ envers la bienheureuse Vierge Marie, de penser que son âme, au premier instant de la création et de l'infusion dans le corps, fut, par grâce spéciale et privilége de Dieu, par égard des mérites de Jésus-Christ son fils, rédempteur du genre humain, préservée de la tache du péché originel, et de célébrer, dans ce sens, en rite solennel, la fête de la *Conception.* Il ajoute que cette piété s'est accrue depuis la constitution de Sixte IV, renouvelée par le concile de Trente ; qu'elle s'est partout propagée depuis que les pontifes romains ont approuvé des confréries et des ordres religieux, et accordé des indulgences à l'occasion de cette dévotion, et que maintenant, presque tous les catholiques l'ont embrassée (*jam fere omnes catholici*). Il termine en renouvelant et ordonnant d'observer les constitutions et décrets de ses prédécesseurs, et principalement de Sixte IV, de Paul V et de Grégoire XV, « en faveur du sentiment qui assure que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, dans sa création et son infusion dans le corps, fut douée de la grâce de l'Esprit saint et préservée du péché originel (*in favorem sententiæ asserentis animum beatæ Mariæ virginis in sua creatione et in corpus infusione, Spiritus sancti gratia donatum et a peccato originali præservatum fuisse*). On voit que la doctrine de Duns Scot avait fait du chemin depuis le XIV^e siècle : de *nouvelle* et de *singulière*, elle était devenue *ancienne* et *générale* ; suspecte à l'origine, elle était maintenant en faveur ; longtemps réduite à se défendre, elle avait pris peu à peu l'offensive ; elle avait conquis la *légitimité*, la *noblesse ;* elle marchait à la souveraineté. Cependant, même dans cette bulle *Sollicitudo*, mère de la bulle *Ineffabilis*, Alexandre VII eut soin de dire expressément qu'il n'entendait ni ne voulait en aucune manière décider la question (*Prout nos nunc minime hoc decidere volumus aut intendimus*), de sorte que la croyance à l'*immaculée conception* est restée croyance libre pendant le XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e. C'est seulement le 8 décembre 1854 que, par la bulle *Ineffabilis*, elle est sortie de la sphère de la probabilité théologique pour entrer dans celle de la foi révélée et obligatoire. Ainsi, avant le 8 décembre 1854, il n'était pas nécessaire pour être catholique de croire Marie préservée du péché

originel; depuis le 8 décembre 1854, on ne peut, sans hérésie, penser avec saint Bernard, saint Thomas, saint Bonaventure, etc., que Marie a été conçue dans le péché, comme tous les enfants d'Adam. Le cercle des opinions *libres et discutables s'est rétréci.* Le poids d'un nouveau dogme et de nouveaux anathèmes s'est ajouté pour la conscience catholique à celui de tant de mystères qu'il faut, sous peine de damnation, croire sans les entendre, et sans se troubler des contradictions et des impossibilités logiques qu'ils présentent à la raison.

On connaît le critère que saint Vincent de Lérins a donné de la foi catholique. La doctrine catholique, selon ce Père, est celle qui est enseignée par tous, partout et toujours, *quod ab omnibus, quod ubique, quod semper.* « L'Eglise de Jésus-Christ, dit-il, soigneuse gardienne des dogmes qui lui ont été donnés en dépôt, n'y change jamais rien; elle ne diminue point, *elle n'ajoute point;* elle ne retranche point les choses nécessaires; *elle n'ajoute point les choses superflues.* Tout son travail est de polir les choses qui lui ont été anciennement données, de confirmer celles qui ont été suffisamment expliquées, de garder celles qui ont été confirmées et définies, de consigner à la postérité, par l'écriture, ce qu'elle avait reçu de ses ancêtres par la seule tradition. » — « Je ne puis assez m'étonner, ajoute-t-il, comment il y a des hommes si emportés, si aveugles, si impies et si portés à l'erreur, que, non contents de la règle de la foi une fois donnée aux fidèles, et reçue de toute antiquité, ils cherchent tous les jours des *nouveautés*, et veulent toujours ajouter, changer, ôter quelque chose à la religion. » Comme saint Vincent de Lérins, et à sa suite, Bossuet professe qu'il n'y a jamais rien à chercher ni à trouver en ce qui concerne la religion; qu'elle a été non-seulement bien enseignée par les apôtres, mais encore bien retenue par ceux qui les ont suivis; que, pour ne se tromper jamais, il faut, en quelque temps que ce soit, suivre ceux qu'on voit marcher devant soi; qu'il n'y a jamais rien à ajouter à la religion, parce que c'est un ouvrage divin qui a d'abord sa perfection; qu'en conséquence la règle de la perpétuité est aussi celle de la catholicité; que la marque infaillible des vérités de la foi est le consentement unanime et perpétuel de toute Eglise; enfin que le catholicisme n'admet pas de nouvelles révélations, et que l'Eglise ne fait point de nouveaux articles de foi. Aux protestants qui accusaient l'Eglise de se vouloir rendre maîtresse de la foi, l'auteur de l'*Histoire des variations* répond que « l'Eglise a fait tout ce qu'elle a pu pour se lier *elle-même et pour s'ôter tous les moyens* d'innover : puisque, non-seulement elle se soumet à l'Ecriture sainte, mais que, pour bannir à jamais les interprétations arbitraires, qui font passer les pensées des hommes pour l'Ecriture, elle s'est obligée de l'entendre, en ce qui regarde la foi et les mœurs, suivant le sens des saints Pères, dont elle professe de ne se départir jamais, déclarant par tous ses conciles et par toutes les professions de foi qu'elle a publiées, qu'elle ne reçoit aucun dogme qui ne soit conforme à la tradition de tous les siècles précédents. » Il est facile de voir que la bulle *Ineffabilis* est absolument contraire à cette *conception* traditionnelle de l'autorité de l'Eglise. Par cette bulle, en effet, l'Eglise *ajoute* au dépôt de la foi une chose qui avait jusqu'alors été jugée *superflue;* elle cesse de borner son travail à *polir*, à *expliquer*, à *confirmer*, à *garder*, à *consigner;* elle s'arroge le droit de faire de *nouveaux* dogmes; elle abandonne la règle de l'antiquité et de la *perpétuité;* elle ne se contente plus de constater l'article de foi, elle le crée; elle prétend *perfectionner* la religion; elle se pose, non plus seulement en interprète de l'Ecriture et en gardienne de la tradition, mais en *maîtresse* de la foi; elle élève son autorité au-dessus des règles antiques qui en limitaient l'exercice et en déterminaient l'objet; du même coup, elle s'affranchit de ces règles et s'identifie complétement avec le pape, inaugurant à la fois et d'une manière éclatante dans l'ordre religieux le pouvoir personnel et le pouvoir arbitraire. « Vous dites, écrivait Leibnitz à Bossuet, que les conciles œcuméniques, lorsqu'ils décident quelque vérité, ne proposent point de nouveaux dogmes, mais ne font que déclarer ceux qui ont toujours été crus, et de les expliquer seulement en termes plus clairs et plus précis; eh bien! suivant cette maxime, il ne serait pas dans le pouvoir du pape, ni de toute l'Eglise, de décider la question de la *conception immaculée* de la sainte Vierge. » Et Bossuet se gardait bien de repousser la conséquence, car il savait que la doctrine de la *conception immaculée*, après les décisions de Sixte IV, de Pie V, du concile de Trente, etc., n'avait nul besoin d'être expliquée; que non-seulement elle n'avait jamais été crue comme article de foi, mais qu'elle était récente comme opinion, comme hypothèse théologique. Il est clair que, s'il vivait de nos jours, Bossuet ne pourrait rester catholique qu'à la condition d'abandonner et de modifier complétement sa conception du catholicisme et son système d'apologétique. Le principe de l'immutabilité de la foi, qui a inspiré l'*Histoire des variations* et les *Avertissements aux protestants*, a reçu un démenti formel de la bulle *Ineffabilis.*

Il est certain que la théologie et l'apologétique contemporaines font bon marché de la règle de saint Vincent de Lérins et du principe de l'immutabilité tel que le comprenait Bossuet. On admet aujourd'hui que la foi peut recevoir des accroissements, des développements, qu'elle peut faire des conquêtes, qu'elle peut s'enrichir de dogmes nouveaux. On n'hésite pas à introduire ce point de vue dans l'histoire de la dogmatique chrétienne. On mutile les dogmes successivement établis par l'Eglise d'après la succession naturelle des questions posées. On fait consister l'immutabilité en ceci seulement, que les dogmes une fois établis sont inébranlables; que la foi, comme la science, ne laisse rien perdre, rien retrancher des vérités une fois acquises, et que les décisions de l'Eglise peuvent se compléter, mais ne doivent jamais être contradictoires. *C'est ce qu'on appelle la théorie des développements de la foi.* Cette ingénieuse théorie ne réussit pas à sauver le principe d'infaillibilité des atteintes qu'il reçoit de la bulle *Ineffabilis.* En effet, cette bulle introduit la contradiction dans les décisions de l'Eglise. Le 8 décembre 1854, la question de l'*immaculée conception* n'était pas nouvelle, et elle n'était pas restée entière; il y avait longtemps qu'elle avait été posée et résolue. Par les décrets de Sixte IV, de Pie V, du concile de Trente, l'Eglise *imposait* aux catholiques de considérer la *conception immaculée* comme une pure opinion; elle leur *interdisait* de considérer comme hérétique la croyance au péché originel de Marie. Par la bulle *Ineffabilis* et le décret de Pie IX, elle *impose* aujourd'hui aux catholiques de tenir pour hérétique la croyance au péché originel de Marie; elle leur *interdit* de considérer comme une pure opinion la doctrine immaculiste. Où peut-on voir une contradiction plus flagrante? N'est-il pas vrai que l'Eglise décide aujourd'hui le contraire de ce qu'elle a décidé hier? Or, si elle était infaillible lorsqu'elle a décidé que la croyance immaculiste était étrangère à la foi, à la révélation, comment peut-elle l'être lorsqu'elle décide que cette même croyance appartient à la foi, à la révélation? Si elle était infaillible lorsqu'elle a décidé que la doctrine de saint Bernard et de saint Thomas sur la *conception* de la sainte Vierge était pure d'hérésie, comment peut-elle l'être lorsqu'elle décide que cette même doctrine est contraire à la foi et hérétique?

— Iconogr. *Conception immaculée de la Vierge.* Bien longtemps avant d'être un dogme, la croyance à l'immaculée *conception* de la Vierge a compté de nombreux partisans et a été exprimée d'une façon fort transparente dans les monuments de l'art. On a publié, il y a quelques années, une charte de 1047 par laquelle un certain Hugues de Sumno ordonne d'ériger, dans une chapelle de Crémone, une statue de la Vierge immaculée foulant aux pieds le serpent infernal, « comme il convient, dit ce document, à celle dont l'âme et le corps ont été préservés de la souillure originelle par une rédemption anticipée. » L'action de briser la tête du serpent a été ainsi adoptée très-anciennement comme un emblème de la pureté originelle de Marie, et cet emblème s'est perpétué jusqu'à nous. Voici, d'après Mgr Malou, évêque de Bruges, qui a publié récemment un traité sur ce sujet, quelle est, au point de vue catholique, la meilleure manière de représenter l'*Immaculée conception:* « L'image de Marie debout, dans la clarté; position calme et modeste; ses pieds touchent la lune et le globe terrestre et écrasent la tête du serpent infernal; Marie paraît dans sa première adolescence, avec les traits de la modestie, de l'innocence et de la beauté; figure recueillie; les yeux modestement baissés, ou doucement levés vers le ciel; les mains dans l'attitude de la prière, ou croisées sur la poitrine, ou jointes ensemble, ou levées vers le ciel : rien dans les mains, pas même l'enfant Jésus; le pied droit chaussé et appuyé sur la tête du serpent, le pied gauche caché sous les vêtements; une robe blanche un peu large et un manteau bleu hyacinthe assez vaste, qui lui couvrent tout le corps et en dissimulent les formes; la tête couverte d'un voile léger et si l'on veut transparent, ornée du nimbe, couronnée de douze étoiles; au-dessus de la tête, le Père seul, comme créateur, élevant la main pour bénir sa créature; auréole autour du corps; la demi-lune sous les pieds qui reposent dans la concavité; le serpent, dont la tête est écrasée, mord la pomme fatale, etc. » Les iconographes ne sont pas tous d'accord avec Mgr Malou sur la manière de représenter la Vierge immaculée : quelques-uns prétendent que la présence du serpent écrasé ne saurait avoir la signification qu'on lui attribue, puisque ce n'est pas Marie qui a triomphé du démon; qu'en tout cas, elle ne l'a pu vaincre que par son Fils et avec son Fils, et qu'il est indispensable, dès lors, de faire figurer Jésus dans les représentations de la *Conception immaculée.*

Les peintres du moyen âge exprimaient ce mystère d'une façon très-naïve et très-saisissante, comme on peut en juger par un tableau du commencement du XVe siècle qui est à l'église Saint-Etienne de Beauvais : Marie est rendue visible dans le sein de sa mère; David, Joachim et Anne rendent hommage à celle qui est conçue sans péché; le Père éternel la contemple du haut des cieux. De la bouche de chacun des personnages se déroule un phylactère où se lit une parole prophétique relative à Marie. Dieu lui dit : *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te* (Cant., IV, 17); David : *Quæretur peccatum illius et non invenietur* (Ps., X, 15); Joachim : *Progreditur quasi aurora consurgens* (Cant., VI, 9); sainte Anne : *Fructus mei honoris et honestatis* (Ecclés., XXIV, 23); Marie elle-même, dans le sein maternel, porte un phylactère où sont écrits ces mots : *Qui elucidant me vitam æternam habebunt* (Ecclés., XXIV, 31).

Un tableau que possède l'église Saint-Bertrand de Comminges représente Marie environnée d'une gloire d'anges, dominant le globe terrestre, le croissant de la lune sous les pieds, ayant dans ses bras l'Enfant Jésus, qui tient une croix triomphale et oriflammée dont le pied, terminé en fer de lance, brise la tête du serpent. Ici, c'est bien en vue de sa maternité *divine et par Jésus lui-même* que la Vierge est préservée de la souillure originelle et victorieuse de l'ennemi du genre humain. M. Louis d'Agos, qui a décrit cette peinture dans la *Revue de l'art chrétien* (1857), pense que, pour indiquer que ce glorieux privilége de Marie a précédé l'incarnation de Jésus, il serait préférable de montrer celui-ci devenu homme placé à côté des deux autres personnes de la Trinité et brisant avec une croix triomphale la tête du démon. Une grande toile du musée des Offices, qui a été attribuée pendant quelque temps à Crayer, nous montre la Vierge immaculée placée dans une gloire près de son Fils qui foule aux pieds trois démons enchaînés; dans un fond de paysage, on voit Adam et Eve chassés du paradis terrestre. Vasari, dans un tableau exécuté pour l'église des Saints-Apôtres de Florence, et dont la galerie des Offices possède une esquisse ou réduction, a représenté Marie assise sur les nuages, soutenue par les anges, appuyant l'un de ses pieds sur le croissant et abaissant ses regards vers la terre où l'on voit Adam et Eve nus, couchés sur le sol, les patriarches et les prophètes liés au pied d'un arbre que le serpent infernal, à face humaine, enlace de ses anneaux. Gargiolli (*Description de Florence*) rapporte qu'un mauvais peintre fut chargé de couvrir d'une draperie la nudité de la figure d'Adam, dans le tableau de l'église des Saints-Apôtres, et qu'il s'acquitta de cette tâche de la façon la plus maladroite. Un tableau de Girolamo Mazzuola, qui est au musée de Parme, offre une allégorie fort compliquée de l'*Immaculée Conception.* La Vierge, richement vêtue et environnée de lumière et de chérubins, est debout sur les nuages, tenant une espèce de sceptre rouge. Au-dessous se déroule un vaste paysage orné des statues d'Adam, d'Eve et de Moïse; ce dernier, armé de sa baguette magique, est debout sur un rocher d'où s'échappe une fontaine; deux jeunes gens se désaltèrent dans les eaux de cette source; plus loin, à droite, des femmes apportent sur leur tête des paniers remplis de colombes blanches; ailleurs, deux vieillards discutent sur le passage d'un livre. La galerie de Dresde possède un intéressant tableau dans lequel Dosso Dossi a représenté le Père Eternel bénissant dans le ciel la Vierge sans tache, tandis qu'au-dessous saint Augustin, saint Jérôme et saint Grégoire méditent sur le mystère de l'*Immaculée Conception.*

Carle Maratte, dans une peinture qui appartient à la galerie du Belvédère (Vienne), a adopté une disposition conforme à celle du tableau de Saint-Bertrand de Comminges : Marie, dans une gloire, debout sur le globe, foule aux pieds le serpent que l'Enfant Jésus perce avec sa croix; près du groupe, un ange tient un papier roulé. Une autre composition de Carle Maratte ayant quelque analogie avec celle de Dosso Dossi se voit à Rome, dans l'église Sainte-Marie-du-Peuple. « L'ensemble en est un peu cru de ton, dit M. de Toulgoët (*Musées de Rome*), mais la disposition est simple et noble, et les personnages se détachent à merveille les uns des autres; le pape, qui écrit, est surtout très-beau de mouvement. » Une charmante toile du Sassoferrato, qui appartient au musée Brera (Milan), représente la Vierge immaculée, couronnée d'étoiles blanches, les mains jointes, un pied posé sur le croissant, l'autre écrasant le serpent, le tout porté par les nuages; le fond est bleu; une auréole ovale entoure la Madone. Cette représentation est, à quelques détails près, celle qui a été adoptée par la plupart des artistes modernes : ordinairement, la Vierge ne porte pas l'Enfant Jésus et elle est entourée d'anges. Ce sujet a été traité avec une véritable prédilection par les artistes espagnols; nous donnons ci-après la description des principaux chefs-d'œuvre qu'il a inspirés à Murillo. Parmi les autres peintres de la même école dont on possède des *Conceptions*, nous citerons : Juan de Juanes (musée de Grenade), Ribera (musée de Madrid), Antonio Palomino (même musée), Augustin del Castillo (cathédrale de Cordoue), Valdes Leal (deux compositions au musée du couvent de la Merced, à Séville), V. Carducchi (musée du Fomento, à Madrid), Juan de Varela (collection Lopez Cepero, à Séville), Moella (collection Garcia de Leaniz, à Séville), El Mulato (même collection), Ribalta (musée de Valence), Escalante (collection Madrazo, à Madrid), Fr. Pacheco (cathédrale de Séville), etc. Des tableaux sur le même sujet ont été peints par le Tintoret (église de la Madonnetta, à Gênes, grav. par Fragonard), le Corrége (vente Schamp, en 1840), Andrea Semini (église Saint-Pierre, à Gênes), G.-B. Paggi (église des capucins, même ville), le Sarzane (palais de l'Université, à Gênes), Domenico Parodi (même palais), le Guide (gravé par M. Bisi), Giov. Valesio (gravé par Ch. Audran), Rubens (musée de Madrid), le Cortone (gravé par Spierre et par Cl. Duflos), G.-B. Tiepolo (musée de Madrid), etc. Plusieurs peintres et sculpteurs contemporains ont traité le sujet de l'*Immaculée Conception.* Une statue de marbre, qui a été exposée au Salon de 1840 par Armand Toussaint représente la Vierge contemplant le lis, emblème de sa pureté originelle. La proclamation du dogme de l'*Immaculée Conception* a fait naître un grand nombre d'œuvres d'art, parmi lesquelles nous nous contenterons de citer : la coupole de la chapelle du grand séminaire de Blois, par M. Maurice de Vaines; une grande frise de l'église Notre-Dame de Bon-Port, à Nantes, par M. Le Hénaff; un tableau de M. Pichon, exposé au Salon de 1868; une statue de marbre, de M. Nicolas Aublet, et un modèle en plâtre par M. Foyatier, exposés au Salon de 1857; une statuette de marbre, de M. Jean Valette, au Salon de 1864; huit gravures exécutées par M. Keller, d'après les dessins de M. Steinle, pour l'*Officium beatæ Virginis Mariæ*, etc.

— Sous le titre de *Conception immaculée de la Vierge*, on connaît plusieurs tableaux de Murillo. Le célèbre artiste, que ses contemporains avaient surnommé le peintre des *Conceptions* (*el pintor de las Concepciones*), a fait sur ce sujet un grand nombre de tableaux. Le Louvre en possède deux, dont l'un, considéré comme une des œuvres capitales du maître, et acquis récemment moyennant un prix énorme (615,300 francs), a été décrit par nous sous le titre d'*Assomption* par lequel on le désigne communément. L'autre, qui a été acheté pour un prix cent fois moindre en 1817, est bien inférieur aussi sous le rapport artistique : la Vierge est debout sur les nuages, les pieds posés sur le croissant de la lune, les mains jointes sur la poitrine. A droite, deux anges tiennent une banderole sur laquelle on lit : *In principio dilexit eam.* A gauche sont groupés, dans l'attitude de l'adoration, cinq personnages vus à mi-corps, qui paraissent être les donateurs du tableau. La présence de ces figures, qui sont évidemment des portraits, nuit beaucoup à l'élévation et à la gravité du sujet. Ce tableau a été gravé dans le *Musée Filhol.*

Parmi les *Conceptions* de Murillo qui sont restées en Espagne, plusieurs égalent, si elles ne surpassent, la plus belle des compositions du Louvre. Des quatre que possède le musée de Madrid, celle qui figure dans la salle des chefs-d'œuvre (no 229) a un éclat vraiment extraordinaire. La Vierge, vêtue d'une robe blanche et d'un manteau bleu dont l'un des pans est agité par le vent, joint les mains et regarde le ciel; ses longs cheveux blonds tombent sur le cou et sur l'épaule gauche que couvre un léger voile; son visage, vu de face, a une suave expression d'innocence, de piété et de douce mélancolie. Le groupe d'anges voltigeant sous les pieds de la Madone est moins nombreux que celui du grand tableau du Louvre; mais il n'est pas moins ravissant : un charmant petit ange, renversé sur le dos, tient une longue palme avec laquelle on dirait qu'il se balance; deux autres ont à la main, le premier un lis et le second des roses. Cette admirable peinture a été lithographiée dans la *Collection* publiée par M. Madrazo.

Une autre *Conception* du même musée (no 65) est considérée par M. Lavice (*Musées d'Espagne*, p. 101) comme étant la plus belle des compositions peintes par Murillo sur ce sujet. Suivant ce critique, la tendresse mélancolique dont est animée la Vierge est rendue d'une façon tout à fait admirable. Marie, les mains posées séparément sur sa poitrine, lève les yeux au ciel, en portant la tête un peu vers l'épaule gauche; ses cheveux tombent en grosses boucles sur ses épaules. Parmi les anges qui se jouent sous ses pieds, l'un tient deux palmes dans ses bras levés, un autre un lis, un troisième une rose rouge. Le tableau, un peu altéré dans la partie supérieure, a conservé tout son éclat dans ces figures d'anges.

Le musée de la Merced, à Séville, renferme une des plus vastes *Conceptions* de Murillo; elle est connue sous le nom de *Grande Conception* ou de *Perle des Conceptions.* Marie, vêtue d'une robe blanche et d'un manteau vert flottant, les pieds posés sur le globe, lève un peu ses mains jointes et abaisse ses regards. « Son visage, très-beau, très-énergique, pourrait être celui d'un archange, » dit M. Lance. On voit, dans la même galerie, deux autres *Conceptions*, dont l'une a beaucoup de rapports avec celle du Louvre (no 546 *bis*). Des tableaux de Murillo sur le même sujet se trouvent encore dans la cathédrale de Cadix, dans l'église des capucins de la même ville, dans la collection Garcia de Leaniz, à Séville, etc.

— *Ordres militaires de la Conception, en Allemagne et en Italie.* Le duc Ferdinand Ier de Mantoue et le duc de Clèves, Charles de Gonzague, instituèrent cet ordre pour entretenir la paix et l'union entre les princes chrétiens. Ils le mirent, en 1618, sous la protection de Notre-Dame et de saint Michel. En 1625, l'ordre reçut la confirmation du pape Urbain VIII, qui lui imposa la règle de Saint-François. Pour y être admis, il fallait avoir de bonnes mœurs, être sans reproches et libre de toute dette, né en mariage légitime et noble

à quatre quartiers. Dès les débuts, l'ordre s'illustra et acquit une grande importance; mais les événements politiques amenèrent sa décadence, et puis sa complète disparition. Un aventurier, se faisant passer pour un rejeton de l'ancienne maison des Gonzague, voulut, vers 1850, le ressusciter, ainsi que l'ordre de la Rédemption; mais une condamnation pour escroqueries qu'il encourut en 1853 mit fin à cette comédie. La marque distinctive de l'ordre consistait en une croix d'or à quatre branches et huit pointes pommetées, anglée de fleurs de lis en or. Au centre, un médaillon ovale en or portait l'effigie de la Vierge.

— *En Portugal.* Cet ordre, qu'on appelle aussi *ordre de Notre-Dame de la Conception de Villaviciosa*, fut fondé par le roi Jean VI, le 6 février 1818. Les membres, divisés en membres réels et membres honoraires, forment trois classes : les grands-croix, les commandeurs et les chevaliers. Les membres réels ont 12 grands-croix, 4 commandeurs, 40 chevaliers; les membres honoraires ont 12 grands-croix, 40 commandeurs et un nombre illimité de chevaliers. La devise de l'ordre est : *Padroeira do reino* (Patronne du royaume). La décoration consiste en une croix d'or, émaillée de blanc, à *filets* d'or et à huit rayons. Elle est anglée de rayons d'or portant une étoile dans le centre et sur fond blanc le chiffre royal, et en exergue, sur un cercle bleu, la devise de l'ordre. La croix est surmontée d'une couronne royale et attachée à un ruban bleu clair, liséré de blanc. Les grands-croix et les commandeurs portent une plaque analogue à la croix; les premiers ont le ruban en écharpe, les seconds en sautoir; les chevaliers le mettent à la boutonnière.

Conception (FILLES DE LA), religieuses théatines de l'ordre de Cîteaux.

Conception (PUY DE LA), Académie de Rouen, fondée en 1484 en l'honneur de la conception de la Vierge, et qui s'appelait aussi ACADÉMIE DES PALINODS.

CONCEPTION (baie de la), grande baie de l'Amérique du Nord, formée par l'océan Atlantique dans l'île de Terre-Neuve, sur la côte N., à l'E. de la baie de la Trinité; elle partage en deux la presqu'île d'Avallon. Sur ses bords est le port de Harbour-Grace; 4,000 hab. Centre de pêcheries considérables.

CONCEPTION (NOTRE-DAME DE LA). V. COMAYAGUA.

CONCEPTION (LA) ou **MOCHA** (LA), ville de l'Amérique du Sud, dans la république du Chili, ch.-l. de la province de son nom, à 400 kilom. S.-E. de Santiago, sur le Biobio, près de son embouchure dans l'Océan qui a formé sur ce point la petite baie de la Conception; 10,000 hab. Consulat anglais; collége, belle église. Dans les environs, riches mines de houille; récolte de fruits exquis. Cette ville, fondée par Valdivia en 1556, détruite par un tremblement de terre en 1751, rebâtie en 1763, était autrefois plus importante et siége d'un évêché. Elle fut dévastée par les Araucans en 1823, et presque entièrement détruite par un nouveau tremblement de terre en 1835.

CONCEPTION (PROVINCE DE LA), division administrative de la république chilienne, comprise entre le territoire des Araucans au S., à l'O. par le grand océan Austral, au N. par celle de Maule, et à l'E. par la chaîne des Andes, qui la sépare de la république Argentine. Elle mesure 110 kilom. du N. au S., sur 275 de l'E. à l'O.; 122,281 hab. Climat très-doux; récolte de céréales et fruits de toute espèce. Elève considérable de bétail. Capitale, La Conception.

CONCEPTION (LA) ou **VILLA RICA DE CONCEPCION**, ville de l'Amérique du Sud, dans la république du Paraguay, sur le Paraguay, à 210 kilom. N. d'Assomption; 9,000 hab. Commerce de bois, de cuirs et à laines.

CONCEPTION DE LA VEGA REAL (LA), ville des Antilles, dans l'île Saint-Domingue, au N.-E., dans une plaine fertile; 4,000 hab. Non loin de cette ville, on trouve les ruines de l'ancienne cité fondée par Christophe Colomb, et détruite par un tremblement de terre en 1564.

CONCEPTION DEL PAO (LA), ville de l'Amérique du Sud, dans la république de Venezuela, province de Barcelona, à 260 kilom. S.-E. de Caracas, sur le Macuros; 3,500 hab. Climat sain, malgré les chaleurs excessives de l'été; longues inondations dans la saison des pluies. Elève considérable de bestiaux, que l'on expédie à la Trinité. Cette ville fut fondée en 1744 par des habitants de l'île de la Trinité et de Caracas qui vinrent s'y établir.

CONCEPTION DE LA VERAGUA (LA), ville de l'Amérique du Sud, dans les Etats-Unis de Colombie, Etat de Panama, à 55 kilom. N. de Santiago de Veragua, à l'embouchure de la petite rivière de son nom dans la mer des Antilles; 3,700 hab.

CONCEPTION (Antonio DE LA), écrivain portugais, né à Guimarens, mort en 1586. Il prit, en entrant dans l'ordre des dominicains, le nom d'*Antonio de Sienne*, et habita successivement les Pays-Bas, la Bretagne et Rome. On a de lui les *Annales* et la *Bibliothèque des auteurs dominicains qui ont écrit sur la théologie et la morale* (Paris, 1647, in-4º).

CONCEPTIONE (Maria-Crucifixa), religieuse italienne, née en Sicile en 1645, morte en 1699, fille de Jules Tommasi, duc de Palma et prince de Lampadusa. Elle entra dans un couvent de bénédictines à Palma, et composa plusieurs ouvrages de piété. On a publié, après sa mort, *Scielta di lettere spirituali racolte, etc.* (Girgenti, 1704, in-4º).

CONCEPTIONNAIRE s. m. (kon-sè-ptionè-re — rad. *conception*). Théologien qui soutenait la conception immaculée de Marie, avant la décision qui a fait de ce dogme un article de foi.

Conceptionnistes (LES), société politique et religieuse qui s'était formée en Espagne sous le règne de Ferdinand VII, et qui, sous prétexte de défendre les intérêts du roi, tendait, en réalité, à s'emparer de la direction des affaires, et à rétablir le tribunal de l'inquisition. De cette société sortit, en 1825, celle des *Défenseurs de la foi*, qui se proposa à peu près le même but.

CONCEPTISTE s. m. (kon-sè-pti-ste — du lat. *concipio*, *conceptum*, je conçois). Hist. littér. Nom donné en Espagne aux cultistes outrés, poëtes qui n'admettaient que des figures inusitées.

CONCEPTIVITÉ s. f. (kon-sè-pti-vi-té — du lat. *concipio, conceptum*, je reçois). Néol. Faculté de concevoir, fécondité de la femelle : *La fille du fleuve Sangare, autre personnification de la nature féconde de l'utérus, de la* CONCEPTIVITÉ, *recueille, absorbe, en quelque sorte, les jeunes et frêles amarides.* (Val. Parisot.)

CONCEPTUALISME s. m. (kon-sè-ptu-ali-sme — rad. *conceptuel*). Philos. Doctrine philosophique d'Abailard qui, tout en niant la réalité des idées générales avec les nominaux, y reconnaissait comme réelle l'existence d'une idée particulière qui dépendait de l'idée générale : *Le* CONCEPTUALISME *est plutôt une négation qu'un système.* (Géruzez.) *Le* CONCEPTUALISME *est la négation de toute phénoménalité.* (Proudh.) *Le* CONCEPTUALISME *est seul fondé en droit et en raison.* (Charma.)

— **Encycl.** V. SCOLASTIQUE (*philosophie*).

CONCEPTUALISTE s. m. (kon-sè-ptu-aliste — rad. *conceptualisme*). Philos. Partisan du conceptualisme : *Les* CONCEPTUALISTES *regardaient les notions générales comme de simples concepts subjectifs, n'ayant aucune réalité objective hors de l'entendement qui les conçoit.* (Hugonin.)

— Adjectiv. : *Système* CONCEPTUALISTE.

CONCEPTUEL, ELLE adj. (kon-sè-ptu-èl, è-le — du lat. *concipio, conceptum*, je conçois). Physiol. Relatif à la conception, qui appartient à la conception : *Acte* CONCEPTUEL.

— Philos. Relatif, conforme au conceptualisme : *L'idée souveraine est à la fois* CONCEPTUELLE *et réelle.* (H. Martin.)

CONCEPTUS s. m. (kon-sè-ptuss — du lat. *conceptus*, conçu). Physiol. Rudiment de fœtus, dans le temps qui suit immédiatement la conception.

CONCEPVOIR v. a. ou tr. Ancienne forme du mot CONCEVOIR.

CONCERNANT (kon-sèr-nan) part. prés. du v. Concerner : *Voici une lettre vous* CONCERNANT. *J'ai regardé comme vaines et dangereuses les questions trop subtiles,* CONCERNANT *les choses de Dieu.* (Pithou.) *C'est surtout par les règles diététiques* CONCERNANT *l'usage des aliments et des boissons que les anciens traitaient leurs malades.* (Rostan.)

CONCERNÉ, ÉE (kon-sèr-né) part. passé du v. Concerner. L'Académie fait observer que ce mot ne s'emploie jamais passivement. M. Littré lui oppose des exemples comme ceux-ci, qui sont, dit-il, employés très-communément : *Votre ami est* CONCERNÉ *dans cette affaire. Les intérêts* CONCERNÉS *par cette mesure.* Les phrases de M. Littré nous paraissent être d'un français douteux, et nous croyons devoir maintenir la règle de l'Académie.

CONCERNER v. a. ou tr. et unip. (kon-sèr-né — du lat. *concernere;* de *cum*, avec, *cernere*, voir). Toucher, regarder, importer à : *Ceci me* CONCERNE. *Pour ce qui* CONCERNE *vos intérêts. Sur ce qui* CONCERNE *les mœurs, le plus beau et le meilleur est enlevé : l'on ne fait que glaner après les anciens et les habiles d'entre les modernes.* (La Bruy.) *L'armée doit se tenir à part des affaires publiques, dans tout ce qui* CONCERNE *leur direction habituelle.* (Mme de Staël.) *Rien de ce qui vous* CONCERNE *ne m'est étranger, parce que rien de ce qui vous* CONCERNE *ne m'est indifférent.* (G. Sand.) *L'organisation du suffrage universel est la plus grande de toutes celles qui* CONCERNENT *l'ordre social.* (Proudh.)

— **Syn. Concerner, regarder, toucher.** *Concerner* marque un rapport plus étroit que *regarder*, et *toucher* dit plus encore que *concerner;* il s'applique aux intérêts les plus chers, aux besoins les plus intimes. Beaucoup de gens s'inquiètent mal à propos de ce qui ne les *regarde* pas, se mêlent de ce qui ne les *concerne* point, et négligent ce qui les *touche* de plus près. Sous un autre point de vue, *regarder* exprime l'idée de quelque chose à faire : *Ceci me* REGARDE.

CONCERT s. m. (kon-sèr — lat. *concentus;* de *concinere*, chanter ensemble. On donne aussi *concertare*, rivaliser, qui se rapproche davantage par la forme, mais qui s'éloigne par le sens). Ensemble de morceaux d'harmonie exécutés par une réunion de voix ou d'instruments : CONCERT *de voix et d'instruments. Aller au* CONCERT. *Il faut qu'une personne comme vous ait un* CONCERT *de musique chez soi tous les mercredis ou tous les jeudis.* (Mol.) *Les* CONCERTS *sont les préludes naturels des plaisirs.* (Th. Gaut.) *Je parle à tout le monde, et j'ai déjà arrangé un* CONCERT *par souscription; on s'arrachera les billets.* (Scribe.) *Les anciens ne connaissaient pas l'harmonie, et n'avaient par conséquent pas de* CONCERTS. (Castil-Blaze.)

— Par anal. Chants d'hommes ou d'oiseaux : *Les notes monotones du coucou et de la tourterelle servent de basse aux ravissants* CONCERTS *du rossignol et aux accords vifs et gais de la fauvette.* (B. de St-P.)

Sans doute leur *concert* va commencer la fête.
RACINE.

Les oiseaux amoureux commencent leurs *concerts.*
ROSSET.

Et toi, jeune alouette, habitante des airs,
Tu meurs en préludant à tes tendres *concerts.*
DELILLE.

— Par ext. Ensemble de bruits qui se font entendre à la fois : *Les vents, la grêle et la foudre produisaient un sauvage* CONCERT.

J'aime de tes *concerts* la sauvage harmonie.
LAMARTINE.

Les fifres, les tambours, le canon et le fer,
Concert extravagant des musiques d'enfer.
RÉGNIER.

. Mille cloches émues
D'un funèbre *concert* font retentir les nues.
BOILEAU.

. La cloche rustique
Aux derniers bruits du jour mêle de saints *concerts.*
LAMARTINE.

— Poét. Chant de poëte, poésies :

Mais je vieillis, la beauté me rejette;
Ma voix s'éteint; plus de joyeux *concerts.*
BÉRANGER.

— Paroles, manifestations émises à la fois et comme d'un commun accord : *Un* CONCERT *d'éloges. Un* CONCERT *de cris. Combien de grands hommes, généralement applaudis, ont gâté le* CONCERT *de leurs louanges en y mêlant leurs voix.* (Fonten.) *Ne semble-t-il pas que des* CONCERTS *de louanges devraient s'élever jour et nuit des voûtes de nos habitations vers l'auteur de la nature?* (B. de S.-P.) *Ce fut dans cette chambre, pendant quelques instants, un* CONCERT *de larmes et de gémissements sublimes, qui dut paraître harmonieux aux anges même les plus chéris du Seigneur.* (Alex. Dum.)

Qu'est-ce que le bruit de la terre?
Un *concert* de ris et de pleurs.
V. HUGO.

— Fig. Accord, entente : *Le* CONCERT *européen. Il établit la règle, la discipline, le* CONCERT, *l'esprit de justice.* (Boss.) *Le* CONCERT *règne entre les éléments, les hommes sont dans le chaos.* (J.-J. Rouss.) *Le cri d'un seul homme qui se plaint de nous avec justice trouble le* CONCERT *des voix qui nous applaudissent.* (Boiste.) *Rien n'est plus propre que l'étude à rétablir dans un* CONCERT *parfait les harmonies de l'âme.* (Chateaub.) *Les chemins de fer offrent à la civilisation un instrument supérieur de* CONCERT *et d'unité.* (Mich. Chev.) *Il faut que les traités de* 1815 *soient solidement établis pour qu'ils aient résisté au* CONCERT *de malédictions des princes et des peuples.* (Proudh.) *La presse est un grand* CONCERT *où chaque journal a sa partie à exécuter.* (E. de Gir.)

Mais surtout qu'un *concert* unanime et parfait
De nos vastes desseins assure en tout l'effet.
VOLTAIRE.

Compteriez-vous pour rien ces entretiens si doux,
Ce *concert* de deux cœurs nés pour souffrir ensemble?
DUCIS.

— *Concert spirituel*, Autrefois, Concert public donné pendant la semaine sainte, et qui se composait en grande partie de morceaux religieux. ‖ Aujourd'hui, Concert exclusivement composé de morceaux religieux.

— *Café-concert*, Café où l'on donne des concerts.

— Loc. adv. *De concert*, Ensemble et avec entente : *Travailler* DE CONCERT. *Soyons* DE CONCERT *auprès des malades, pour nous attribuer les heureux succès de la maladie, et rejeter sur la nature toutes les bévues de notre art.* (Mol.) *Une multitude ne saurait agir* DE CONCERT *pour cacher ses passions.* (Condill.)

Tous nos sots à l'envi détonnent *de concert.*
BOILEAU.

— *Sans concert*, Sans s'être entendus, concertés : *On ne peut assez louer Dieu de voir que,* SANS CONCERT, *nous soyons tombés, lui et moi, dans les mêmes sentiments.* (Boss.) ‖ Peu usité.

— **Syn. Concert, accord.** V. ACCORD.

— **Antonymes.** Charivari, désaccord, discorde.

— **Epithètes.** Varié, agréable, doux, tendre, harmonieux, charmant, suave, enchanteur, ravissant, admirable, magnifique, savant, sublime, divin, céleste, touchant, plaintif, attendrissant, douloureux, déchirant, émouvant, funèbre, lugubre, sinistre, menaçant, colossal, phénoménal, bruyant, étourdissant, barbare, sauvage, dissonant, discordant.

— **Encycl.** Mus. En Italie, un *concert* se nomme *academia.* D'ordinaire, le mélange des différents styles est admis dans les *concerts*, et contribue à jeter de la variété dans l'audition, qui, se trouvant dépourvue du charme et des prestiges du théâtre, ne peut fixer notre attention qu'avec le secours des moyens offerts par l'emploi de toutes les ressources du luxe harmonique. Les origines du *concert* se perdent dans la nuit des temps. Les trente-six instruments que les Hébreux consacraient au service divin, les quarante mille que Salomon fit construire pour le même usage, les chœurs des prophètes, apôtres et martyrs, dont parle saint Jean l'Evangéliste dans sa description de l'empyrée, les symphonies qui se jouaient pendant les festins des Grecs et des Romains, apparaissent, dans le lointain historique, comme les préludes d'un divertissement qui occupe dans notre civilisation moderne une place si importante, nous allions presque dire si inquiétante. Faut-il croire avec M. Abert Vizentini, auteur d'une rapide esquisse des *concerts* parisiens, que le terrible empereur Néron ait été le premier à se faire entendre en public comme chanteur? Ce qui est bien certain, c'est que Néron aimait à s'entourer d'histrions et de pantomimes, qu'il aimait les arts et était un mélomane enragé. Pline nous apprend que, pour s'entretenir la voix, il se nourrissait de poireaux à l'huile, et qu'une belle nuit il réveilla ses officiers et ses gens afin de leur montrer un nouvel orgue hydraulique. On sait qu'il assista du haut d'une tour à l'incendie d'une grande partie de Rome, en chantant un poëme de sa composition sur l'embrasement de Troie et en s'accompagnant de la lyre. Ce fut, paraît-il, à Naples, vers l'année 59 de J.-C., qu'eut lieu son début comme chanteur. Nous n'étonnerons personne en disant que le programme du *concert*, par lui offert, est absent de nos notes. Y eut-il ouverture de cythare, de flûte et de lyre? nous ne savons; mais quand l'impérial ténor parut, les applaudissements éclatèrent. Notre virtuose couronné obtint un succès d'autant plus grand que l'ordre avait été donné par lui de mettre à mort quiconque ne manifesterait pas les transports les plus enthousiastes pour son talent, excellent moyen d'ailleurs d'organiser un triomphe tout en se passant de claqueurs mercenaires. Plus tard, Néron entreprit un grand voyage artistique en Grèce et remporta dix-huit cents couronnes en concourant dans les jeux publics comme chanteur et musicien. A Olympie, la recette atteignit 1 million de sesterces (177,900 fr.). Mais, pendant son absence, le sénat l'avait déclaré ennemi et avait reconnu Galba à sa place : il se fit égorger par son secrétaire Epaphrodite, et s'écria en mourant : « Faut-il que le monde perde un si grand artiste! » La vérité est que l'institution des *concerts* publics perdait en lui son plus puissant protecteur. Nous en retrouvons la trace, beaucoup plus tard, dans les républiques italiennes, amoureuses du luxe et des beaux-arts. On commença par chanter après les repas, ou le soir à la promenade au milieu des jardins, certaines pièces de musique à plusieurs parties, et, quand les instruments s'unirent aux voix, ce fut uniquement pour doubler les parties. En France, les seigneurs féodaux n'avaient que le jeu et la chasse pour distraction, et cela ne suffisait pas toujours aux nobles châtelaines. Ainsi naquirent les troubadours dans le Midi et les trouvères dans le Nord, qui allèrent les uns et les autres de château en château, accompagnés de ménestrels et de jongleurs ou chanteurs, faire entendre leurs *canzones*, leurs *tensons*, leurs *plaints*, leurs *sirvents*, leurs *fabliaux*, leurs *contes*, leurs *ballades* et leurs *lais*. Les instruments qui servaient à accompagner le chant étaient le luth, le téorbe, la viole, la rote, le rebec, le clavecin : ce furent les *concerts* à domicile de ces temps peu favorables d'ailleurs aux *concerts*, tels que nous les entendons aujourd'hui. Ils eurent bientôt assez de réputation pour que nos rois songeassent à goûter cette distraction à jours et à heures fixes. Plusieurs s'attachèrent des musiciens et des chanteurs : telle fut l'origine de la *musique de la chambre.* François Ier établit un corps de musiciens « formant *concert* dans sa chambre en touchant le luth ou l'épinette. » La mode des *concerts* de famille, après les repas, se répandit peu à peu. Les violes et pardessus de viole doublaient les voix principales; le téorbe et le luth s'unissaient aux parties secondaires. Les madrigaux à cinq, six et sept voix, faisaient alors fureur en Italie. On se plut chez nous à les exécuter dans les réunions d'amateurs. On les unit à nos chansons françaises jusqu'au jour où la cantate les remplaça dans la musique de chambre. Luca Marenzio, Palestrina, Pomponio Nenna, Monteverde, Gesualdo, Tomaso Pecci, Mazzochi, Scarlatti et quelques autres se partagèrent longtemps le succès dans ce genre de production. Peu à peu les instrumentistes se mirent à jouer des solos et conquirent une grande faveur. Un excellent chef d'orchestre, Jacques Mauduit, introduisit, le premier en France, les *concerts* de viole. Le poëte Antoine Baïf ouvrit en son hôtel de la montagne Sainte-Geneviève une Académie, dans laquelle on étudiait la musique en même temps que la grammaire. En 1570, Charles IX octroya à ce cercle de beaux esprits des lettres patentes où il accepte le surnom de *protecteur et auditeur* de ladite Académie, arche sainte qui portait les enfants de Ronsard

mais qui fit naufrage sur la mer agitée de la Ligue.

Les fêtes, les divertissements improvisés où le chant vocal et la symphonie étaient réunis harmonieusement; « les cadeaux en musique, » pour employer l'expression alors en usage, avaient été les seuls *concerts* donnés en France jusqu'au 2 octobre 1655, où des chanteurs et des instrumentistes renommés annoncèrent le premier *concert* public. On y fut admis en payant à la porte comme au spectacle; cette réunion musicale eut lieu dans une salle du Palais-Royal et ne réussit que médiocrement. Trois ans plus tôt, une dame Payen, claveciniste, assistée de deux chanteurs, M. et Mme Hédouin, accompagnée par deux violes, s'était fait entendre avec succès chez elle, tous les quinze jours, à partir du 7 décembre 1652. Le claveciniste Contel, usant du même moyen, afin de se produire dans le monde, avait invité beaucoup d'amateurs au *concert* qu'il donna l'année suivante. Siffred et sa nièce, la belle Mme Requiem, jouant de la guitare, de la mandore, de la viole et du clavecin, s'étaient fait applaudir, en juillet 1654, devant les duchesses de Chaulnes, de Villeroy et de Ventadour, mais sans exiger aucune rétribution. Le P. Mersenne cite avec éloge les assemblées de luth dirigées par Robert Ballard, les *concerts* de Maugars, Lazarin, La Barre, Buisson et le sieur Moulinié. Parmi les fêtes musicales de l'aristocratie française, nous devons citer celles qui furent données à l'hôtel de Condé, le 16 juillet 1677, par Mme de Sévigné, et dans lesquelles deux petits orchestres de hautbois, flûtes, violons et basses de violes, habilement dissimulés par des massifs de verdure, jetèrent les invités dans le ravissement.

Les progrès de la musique dramatique avaient amené peu à peu une modification dans la musique de *concert*, les amateurs voulurent chanter ce qu'ils avaient entendu au théâtre, ou bien ils exécutèrent des pièces auxquelles les compositeurs donnèrent une allure dramatique, c'est-à-dire des cantates. A la fin du XVIIe siècle, où l'usage de faire jouer ensemble des instruments d'espèce différente n'était pas encore répandu, on appela *concert* un concours d'instruments de même famille, formant un système harmonique complet, et on disait en ce sens : *un concert de violons, de flûtes, de hautbois*, c'est-à-dire qu'il y avait des dessus, des tierces, des quintes, des basses et même des contre-basses de violon, de flûte, de hautbois. Aujourd'hui encore les fanfares, les marches des régiments de cavalerie exécutées par des trompettes, des cors et des trombones, sont de véritables *concerts de trompettes*. Ce fut surtout au XVIIIe siècle que se développa l'usage des *concerts*. Les princes et les seigneurs, les fermiers généraux, les riches amateurs voulurent avoir leurs *concerts* à certains jours de la semaine, et engagèrent des musiciens à cet effet. La marquise de Prie était musicienne et jouait du clavecin; on lui doit en quelque sorte la création du *concert* spirituel. Unie d'intérêt avec le financier Crozat, elle établit à Paris, en 1722, le *concert* italien des Amateurs, en rivalité avec le *concert* français des Mélophilètes, établi le 10 janvier de la même année. Le *concert* italien des Amateurs fit naître l'idée d'un *concert* latin, nommé *spirituel*, dont le début eut lieu aux Tuileries le dimanche de la Passion 18 mars 1725, et dont nous parlerons bientôt plus en détail. Pour échapper aux défenses que le privilége du *concert* spirituel fulminait contre toute entreprise de ce genre, on eut recours à des souscripteurs qui, payant les frais du nouveau *concert*, donnaient des billets à leurs amis, s'y rendaient eux-mêmes, sans que l'on reçût de l'argent à la porte. Le comte d'Albaret, riche Piémontais, avait en même temps un *concert* en son hôtel, rue de Varennes, où ses musiciens vivaient comme dans un couvent. Ils ne pouvaient en sortir pour aller s'exercer ailleurs sans une permission, rarement accordée. Mme Leclerc, chantant fort bien les compositions italiennes, était la *prima donna* du *concert* d'Albaret, où l'on venait tous les dimanches, à midi, au moyen de billets noblement offerts aux dilettantes. Mais ce *concert* n'obtint jamais la vogue de la Société des Amateurs, pour laquelle Haydn écrivit, en 1784, six de ses plus belles symphonies, publiées sous le titre de : *Répertoire de la loge Olympique*. Navoigille aîné, l'un des meilleurs chefs d'orchestre que nous ayons possédés, conduisait d'ailleurs celui de la loge Olympique, où l'on remarquait Viotti, Mestrino, Lahoussaye, Gervais, Fodor, les deux Blasius, les deux Duport, Rodolphe, Ozi, Devienne, etc. La loge Olympique disparut en 1791. En 1770, le baron d'Ogny, surintendant des postes, et le fermier général Delahaye, fondèrent, avec le célèbre Gossec et le chevalier de Saint-Georges, à l'hôtel de Soubise, au Marais, le *Concert des Amateurs*, où l'on entendit pour la première fois des symphonies dans lesquelles on avait introduit des instruments à vent; en 1780, le *Concert des Amateurs* fut transféré rue Coq-Héron, dans la galerie de Henri III, et prit le titre de *Concert de la loge Olympique*. Ce fut là que s'exécutèrent les symphonies de Haydn, que le violoniste polonais Fontesky avait apportées en France.

En 1789 s'ouvrit le *Concert de la rue de Cléry* et, deux ans après, le *Concert de la rue Feydeau*, où brillèrent particulièrement Rode, Garat, Steibelt, Baillot, Kreutzer, Mme Scio, Mlle Philis aînée. Ces artistes passèrent, en l'an VII, à la rue de Cléry, sous la direction de Grasset. Le premier *concert* à bénéfice fut donné par le pianiste Steibelt, le 11 décembre 1797, au petit théâtre des Victoires-Nationales. C'est ce même Steibelt qui, lorsqu'il jouait, faisait fermer les portes, mettre des sentinelles dans l'escalier, éteindre les lumières, arrêter les pendules et proscrire les éventails, afin que le plus petit bruit ne vînt pas l'interrompre. Grâce à la Révolution, de nombreux *concerts*, dont rien n'empêchait le libre exercice et la publicité, tout privilége étant alors aboli, furent organisés, notamment au Panthéon; dans une salle de bal, sur l'emplacement de laquelle on bâtit ensuite le théâtre du Vaudeville de la rue de Chartres; au Musée, au coin des rues de Valois et Saint-Honoré (ce musée prit le nom d'*Athénée* lorsque son titre primitif lui fut enlevé par les galeries du Louvre, devenues musées de peinture et de sculpture); au cirque du Palais-Egalité (Palais-Royal), cirque pris en longueur au milieu du jardin, et creusé sous terre en partie; au Temple-de-Mars, rue du Bac, près de la rue de Grenelle; à la maison Wenzel, rue de l'Echiquier, au coin de la rue Hauteville; à l'hôtel ci-devant de l'Académie royale de musique, rue Saint-Nicaise, où Fridzeri dirigeait l'entreprise; aux théâtres Favart, Olympique, Louvois, à l'Odéon. Nous ne parlons pas de l'Opéra; ceux du théâtre Feydeau, dont nous parlions tout à l'heure, furent sans contredit les plus remarquables de tous. Rappelons, en outre, les séances particulières données par divers artistes, notamment par Rode, Garat et Lamarre, remarquable trio que les roubles russes ne tardèrent pas à nous enlever; les deux grandes auditions de la célèbre Grassini, l'une à la fête républicaine célébrée dans le temple de Mars (église des Invalides) le 22 juillet 1800, pour l'anniversaire du 14 juillet, avec le concours de huit cents musiciens, qui firent sonner le chœur de la *Caravane : La victoire est à nous*, à grand renfort de trompettes; l'autre, l'année suivante, à l'Opéra, avec le violoniste Alexandre Boucher. Citons encore les matinées de Blangini et de Mme Gail, l'orchestre du prince de Chimay (rue de Babylone) avec ses brillantes exhibitions, où le jeune accompagnateur Auber, le futur auteur de tant d'œuvres admirées, se faisait déjà remarquer; enfin les deux *concerts* donnés, en 1806, dans la salle de l'Opéra, par la fameuse cantatrice Mme Catalani, dont la recette fut de 49,000 fr., le prix des places étant de 36, 18, 9 et 6 fr. Vers le même temps, les *concerts de la rue Mandar* et les *concerts de la rue de Grenelle* eurent la vogue.

En 1801 furent fondés les *concerts du Conservatoire*, dont nous parlerons plus loin, et qui, interrompus de 1814 à 1828, ont aujourd'hui une réputation européenne : leur genre spécial est la symphonie et le solo instrumental. Ils ont lieu dans la salle dite des Menus-Plaisirs, au Conservatoire, tous les quinze jours, depuis le commencement de janvier jusqu'à la semaine de Pâques. Ce fut le 9 mars 1828 que, grâce à l'initiative d'Habeneck, fut fondée la Société des *concerts* du Conservatoire, dont M. Elwart a écrit l'histoire (*Histoire de la Société des concerts du Conservatoire de musique*, 1860). D'autres *concerts* permanents furent successivement établis au Vauxhall, par Tilmant et Barbereau (1815-1829); à l'Athénée musical (1829); à l'Hôtel de ville, par Chélard, etc. Ceux de Musard, aux Champs-Elysées, puis dans la salle de la rue Vivienne vers 1840, et ceux de Valentino, dans la salle de la rue Saint-Honoré qui a conservé son nom, eurent quelques années de vogue. Avant eux, il faut citer comme un événement, parmi les *concerts* particuliers, ceux qui furent donnés à l'Opéra en 1831 par l'illustre Paganini. Sa première audition eut lieu le 9 mars, et l'on doit renoncer à dépeindre l'enthousiasme extraordinaire qu'inspirèrent les coups d'archet de cet inimitable virtuose. A dater de cette époque, la fièvre des *concerts* particuliers commence. Pendant la seule année 1840, on relève les noms suivants : Vieuxtemps, Ernst, Alard, Bériot, Artot, Servais, Batta, Chopin, Dohler, Liszt, Berlioz, Sivori, les petites Milanollo, Labarre, Rubeinstein, H. Herz, Mmes Grisi, Abbertazzi, Viardot, et M. Wartel avec le répertoire de Schubert. De 1845 à 1848, la concertomanie va *crescendo*, et, en 1853, nous atteignons un maximum inquiétant. « Hélas! écrit M. Vizentini, si les *concerts* augmentent, les talents diminuent; ce ne sont plus des virtuoses hors ligne, sollicitant le suffrage parisien, c'est une kyrielle de professeurs, élèves et demi-élèves, qui réunissent annuellement leurs petites coteries pour se faire des triomphes de famille. Cependant, depuis trois ou quatre ans, la masse s'épure, le nombre s'affaiblit; la rage dont nous fûmes si cruellement atteints a passé en Angleterre où, pendant quatre mois de belle saison, la concertizootie fait des ravages extraordinaires. On a compté *huit cent cinquante cas* dans le mois de juin dernier (1865). » Quelques *concerts* ont offert un grand intérêt. Nous citerons les *concerts historiques* de Choron, de Fétis, et ceux de la Société de musique vocale religieuse, sous la direction du prince de la Moskowa (1843 et années suivantes). De nos jours, l'Association des artistes musiciens, la Société de Sainte-Cécile, la Société des *concerts* et des compositeurs vivants, ont exécuté des *concerts* fréquentés. Signalons aussi les solennités musicales ordinairement fort suivies, données chaque année par les professeurs et les élèves de l'Institution des jeunes aveugles. Le choix des morceaux, la perfection de l'exécution, l'intérêt excité par les artistes expliquent le succès croissant dont jouissent ces *concerts* dans toutes les classes de la société : le chef d'orchestre, M. Roussel, est l'Habeneck de ce petit conservatoire. Les diverses sociétés orphéoniques donnent aussi assez souvent, soit à Paris, soit dans les départements, des *concerts*, imposants quelquefois par le nombre des artistes appelés à y concourir. L'usage s'est établi d'offrir dans les fêtes publiques des *concerts monstres*. On se rappelle le grand festival de l'Exposition de l'industrie de 1844, dans lequel M. Berlioz fit exécuter un *Hymne à la France* avec un orchestre de mille musiciens. Depuis lors, ce festival ou *concert* monstre a été plusieurs fois imité.

Les *concerts* qui, dans ces derniers temps, ont obtenu le plus de succès sont ceux inaugurés le 27 octobre 1861 par M. Pasdeloup, sous le nom de *Concerts populaires*, et où s'exécutent les chefs-d'œuvre des maîtres anciens et modernes de toutes les écoles. Citons encore ceux du Casino de la rue Cadet, dirigés par M. Arban; le *concert des Champs-Elysées* (ancien *concert* Musard), dirigé par M. Eugène Prévost; le *concert des Champs-Elysées d'hiver*, au théâtre du Prince-Impérial, fondé en 1867.

Les *concerts* avec orchestre tendent désormais à détrôner les modestes soirées au piano d'autrefois. Toutefois, on peut encore, pendant la saison musicale, aller entendre chez Herz, chez Pleyel et chez Erard, nos virtuoses les plus aimés, nos pianistes en renom, violonistes, violoncellistes et guitaristes. Quelques-uns, il est vrai, n'ont pas toujours le courage de se montrer seuls et se font suivre d'une escorte de symphonistes. Il y a quelques années à peine, le mot *concert* désignait simplement une séance musicale, dans laquelle un artiste souvent fort peu accompagné cherchait à se faire connaître ou à gagner quelque argent. Aujourd'hui, le règne de l'air varié semble avoir dit son dernier mot; les séances de quatuors, les *concerts* populaires font de tels progrès que bientôt le monsieur en cravate blanche qui osera venir devant le public jouer un arrangement quelconque pour clarinette ou pour guitare excitera les sourires des Parisiens et aura l'air d'une antiquaille. « La faute en est, en général, si l'on en croit M. Vizentini, au manque d'originalité des solistes et compositeurs d'à présent; jouant tous de la même manière, tirant leur morceau du même moule, ils fatiguent le public qui, à force d'entendre des nocturnes et des variations *clichées*, demande autre chose pour ses oreilles blasées. » On compte à Paris, pendant la saison des *concerts*, jusqu'à cinq et six exhibitions musicales par soirées. Pendant l'hiver de 1866, il s'est donné deux cent soixante-neuf *concerts;* dans cet imposant total, le Conservatoire et les *concerts* Pasdeloup figurent pour trente-sept, la salle Herz pour soixante-douze, la salle Erard pour cinquante et un et la salle Pleyel pour quatre-vingt-cinq; le reste se répartit entre quelques petites salles secondaires. Dans ce nombre ne figurent pas, bien entendu, les *spectacles-concerts* et les *cafés-concerts*. Que d'oreilles écorchées! va-t-on dire, et que de médiocrités il a fallu entendre! C'est que les *concerts* sont pour les musiciens ce que sont les expositions pour les peintres et les sculpteurs; mais patience, l'œuvre rejetée aujourd'hui pourra acquérir un grand prix plus tard, si l'artiste, au lieu de se décourager, travaille et grandit. En musique, comme en toutes choses, il faut s'essayer, apprendre à se bien connaître. Fermons les yeux devant une mauvaise toile, bouchons-nous les oreilles devant un mauvais morceau de musique, mais laissons l'artiste se produire et espérer, car l'inconnu d'hier peut être illustre demain. Le travail opère des miracles et transforme l'élève qui doute et cherche sa voie, en maître consommé, qui ajoutera un rayon de plus au ciel de l'art.

Pour donner un *concert*, il faut, sous peine d'être traduit devant le tribunal de simple police, avoir été autorisé, à Paris, par le ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts et le préfet de police, ou, dans les départements, par le maire et le commissaire de police cantonal. Les auteurs des paroles et de la musique qu'on y exécute perçoivent un droit; l'administration de l'assistance publique prélève en outre le droit des pauvres.

— *Concert spirituel*. Les *concerts* spirituels étaient destinés, dans l'origine, à remplacer les représentations théâtrales pendant le temps de Pâques et à certaines fêtes solennelles. Le *concert* français des Mélophilètes, établi le 10 janvier 1722, et le *concert* italien des Amateurs, organisé la même année par la marquise de Prie et le financier Crozat, en rivalité du précédent, en firent naître l'idée. Anne-Danican Philidor, frère consanguin aîné du célèbre compositeur de musique et joueur d'échecs François-André, fonda le *concert* spirituel, dont le début eut lieu dans la salle des Suisses, aujourd'hui des Maréchaux, au palais des Tuileries, le 18 mars 1725. *Sic Davidis aula sonabat*, tels furent les mots qu'on écrivit en lettres d'or sur le mur à gauche, dans la salle du *concert* spirituel; car, véritable Académie de musique, le *concert* spirituel, d'après l'exemple donné par les Académies d'Italie, avait pris une devise. Le nombre des auditions pendant toute la quinzaine de Pâques, et les jours de fêtes solennelles dont la célébration interdisait les plaisirs du spectacle, était de vingt-quatre ou vingt-cinq par année. En 1790, ces auditions furent réduites à quinze; en 1791, à six, qui eurent lieu dans une salle de la rue Dauphine. La sixième et dernière se produisit le 24 avril 1791. Les événements politiques de 1789 avaient relégué le *concert* spirituel dans la salle du Panthéon, bâtie sur la place qui fut occupée ensuite par le théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Les sérénades républicaines provoquèrent la chute de ces symphonies religieuses que les riches oisifs allaient entendre, et où la foi n'avait rien à voir. Le Théâtre-Italien les rétablit en 1805. « Le *concert* spirituel était sans doute une institution utile, nécessaire au progrès de l'art, dit Castil-Blaze; mais elle fut, dès son origine, dégradée par ce mot *privilége*, mot odieux, estampé sur tous nos établissements dramatiques et musicaux. Les entrepreneurs du *concert* spirituel avaient obtenu de l'Académie royale de musique la licence de chanter pendant vingt-cinq jours de l'année, moyennant 6,000 livres payées annuellement, à cette braillante Académie. Le *concert* spirituel opposait son privilége exclusif à tous les artistes assez impertinents pour vouloir sonner ou chanter en public sur d'autres points de la capitale. Tous étaient contraints d'escalader l'estrade élevée dans la salle des Tuileries. Ils ne pouvaient se produire que sur ces tréteaux privilégiés, et pendant les vingt-quatre ou vingt-cinq jours assignés à la musique non dramatique. Quelques instrumentistes de grand talent firent connaître aux Parisiens les richesses et les nouveautés de leur génie et de leur exécution; mais, la partie vocale étant confiée aux acteurs de l'Opéra, tout progrès devenait impossible. Les violonistes, les violoncellistes français, étrangers, les frères Besozzi, de Turin, avaient montré comment on pouvait plaire, séduire en jouant des instruments à archet, du hautbois, du basson; les effets obtenus par ces virtuoses étaient ignorés du plus grand nombre des auditeurs. Les voix étaient les mêmes que l'on entendait à l'Opéra; ces voix chantaient en latin au lieu de chanter en français, telle était la seule différence que l'on pût remarquer à l'égard de la musique vocale produite au *concert* spirituel de 1725 à 1753. » Dès la première année, nous voyons figurer au *concert* spirituel Mlles Antier, Le Maure, Eremans, sopranes; Tribou, ténor; de Chassé, baryton; Baptiste et Senaillé, violonistes; Jacques-Danican Philidor, hautboïste; Forcroy, basse de viole. Marie de Fel, qui tint pendant plus de vingt-cinq ans le premier emploi à l'Opéra, est la cantatrice qui brilla le plus souvent et le plus longtemps au *concert* spirituel. Elle y figura pendant trente-sept ans, à dater de 1732. Elle prononçait également bien le français, le latin, l'espagnol, l'italien. Tous les acteurs, fameux ou non, de l'Académie de musique figurent sur la liste des chanteurs du *concert* spirituel. On eut recours à eux lors de son établissement. Plus tard, ils y figurèrent d'une manière pittoresque et qui montre suffisamment que la musique dite *sacrée* n'est qu'un spectacle de plus offert aux amateurs. On avait d'abord fait paraître les débutants sur la scène dans les prologues avant de les exposer à travers les cinq actes d'un opéra. Une autre coutume s'établit vers 1730. Le débutant ne monta plus sur le théâtre pour faire connaître sa personne et sa voix. Poudré à frimas, coiffé d'un tricorne de satin bleu, chargé de rubans, vêtu d'un costume de berger galant, tenant en main sa houlette dorée, le nouveau Tircis arrivait dans la salle des Suisses, au milieu des musiciens et des choristes, se campait devant un pupitre et entonnait : *Exsurgat Deus, Pie Jesu, Virgam virtutis tuæ*, ou bien le fameux *Amen* de Lalande. C'est aux *concerts* spirituels donnés pendant la quinzaine de Pâques, temps de repos pour les spectacles, que les débuts des acteurs avaient lieu. Jélyotte, Poirier, La Tour, Pilot, Muguet, Legros et beaucoup d'autres ténors, après avoir satisfait à ce curieux usage au gré des intendants de la musique du roi et du public, furent engagés pour représenter *les princes et les bergers*, extrémités sociales que les registres de l'Opéra renfermaient curieusement dans la même accolade. Ce qu'il y a de plus bizarre, c'est qu'on permit à ces débutants de se faire entendre dans des airs français, bien mieux, dans des airs d'opéra. Dès lors chacun de ces aspirants se montra dans le costume du rôle qu'il avait adopté. En 1764, lorsque le ténor Duparc débuta par l'air : *Eclatez, fières trompettes*, de *Castor et Pollux*, il était revêtu d'une cuirasse, coiffé d'un casque et portait l'épée au côté. Il n'était pas moins singulier de voir des impératrices, des bacchantes, des nymphes et des bergères de théâtre, en habit de cérémonie, en costume infiniment dégagé, en vêtement plus ou moins léger, des magiciennes même, la baguette d'or à la main, venir usurper les augustes fonctions du sacerdoce en récitant des orai-

sons, des litanies, des psaumes au *concert* spirituel, pour se préparer aux scènes bruyantes et passionnées du drame lyrique. Il paraît que le fameux Farinelli dédaigna notre *concert* spirituel et ne voulut chanter qu'au palais de Versailles. Caffarelli, se réglant sur la conduite de son prédécesseur, se disposait à partir lorsque la Dauphine lui donna l'ordre de s'y faire entendre. Caffarelli, en 1753, et Guadagni, l'année suivante, furent salués avec des transports d'enthousiasme par les connaisseurs; mais le public ne les comprit pas. Le *concert* spirituel comptait parmi ses chanteurs récitants des Français d'un mérite reconnu, qui ne figuraient sur aucun théâtre, tels que l'abbé Malines, basse excellente; Richer, ténor d'un grand mérite; les abbés de La Croix et Borel, etc. A sa mort, arrivée en 1778, l'abbé Malines légua sa cave à ses anciens compagnons, les chantres de Notre-Dame de Paris. Jamais ces virtuoses, si souvent tourmentés de la soif, n'avaient été si délicatement et si largement abreuvés. Ne quittons pas les chantres de Notre-Dame sans dire un mot en passant de l'abbé Delorme, ancienne haute-contre de cette église métropolitaine, qui avait établi dans sa maison de la Cité, rue Saint-Landri, un *concert* spirituel qui s'exécutait tous les dimanches et fêtes, de cinq à neuf heures du soir. Ce *concert* gratuit, à grand chœur et symphonie, où les amateurs figuraient parmi les professeurs, vécut jusqu'en 1779, époque à laquelle il comptait quarante années d'existence.

Gossec fit entendre des symphonies de sa composition, en 1754, au *concert* spirituel; cette nouveauté plut infiniment. En 1773, il en prit la direction et y fit exécuter sa fameuse *Symphonie de chasse.* Le mardi, jour de la troisième fête de Pâques 1784, on rit beaucoup au *concert* spirituel. C'était la dernière fois que la réunion musicale avait lieu dans la salle ordinaire. Sans quitter le palais des Tuileries, le *concert* devait s'installer au théâtre de la cour. Des transports de gaieté bruyante furent excités par une symphonie de Haydn qui termina la séance. Chaque musicien, après avoir exécuté sa partie, la mit dans sa poche, éteignit son luminaire, prit son instrument sous le bras et s'en alla. Tous les exécutants firent retraite successivement de la même façon. C'était une énigme pour l'assemblée, qui s'en amusa avant de connaître l'intention du compositeur. Expliquons-nous : les musiciens du prince Esterhazy, mécontents des officiers de ce prince, donnèrent un jour leur démission, qui fut acceptée ; la veille de leur départ, ils exécutèrent leur dernier *concert*, et Haydn écrivit pour cette circonstance une symphonie dont le finale est des plus bizarres. C'est un morceau dans lequel les instruments récitent l'un après l'autre; à la fin de leur solo, Haydn avait écrit sur la partie : *Soufflez la chandelle et partez.* En effet, le second cor et le premier hautbois s'en vont d'abord; après eux, le second hautbois et le premier cor s'esquivent de la même manière; ensuite les bassons, les violes, les violons, les violonards, les violoncelles. Il ne reste qu'un second violon et le chef d'orchestre qui seuls terminent la symphonie, l'un en jouant, l'autre en continuant de battre la mesure. Le prince, étonné, ayant questionné Haydn, celui-ci lui dit que ses musiciens partaient et montaient successivement en voiture; aussitôt le prince descendit dans la cour de son château et décida les artistes à ne point le quitter. Ceux-ci rentrèrent, reprirent à l'instant même leur place devant les pupitres, et, les chandelles étant rallumées, attaquèrent une ouverture triomphante. Tel est l'origine de la symphonie facétieuse que l'on fit entendre au *concert* spirituel de 1784, avec la mise en scène réglée par l'auteur. Lahoussaye et Guénin restèrent seuls dans l'orchestre et terminèrent le finale. Pagin, élève de Tartini, est un des violonistes qui se sont fait le plus applaudir au *concert* spirituel. Pour se conformer au vœu du public, il avait promis d'abandonner le répertoire de son maître, dont il avait fait admirer les sonates et les concertos. Il joua un jour et reçut les témoignages les plus bruyants de satisfaction de son auditoire, qui lui avait dit : « *Plus de Tartini!* » Il s'écria alors : « Vous êtes enchantés, ravis de cette musique, pourtant elle est encore du divin Tartini. » On le siffla; l'artiste, indigné, brisa son archet, en jeta les fragments à la face du public et ne voulut plus se faire entendre qu'à ses amis. Le comte de Clermont s'empressa d'attacher Pagin à sa maison et lui donna 10,000 écus d'encouragement annuel. Le *concert* spirituel qui, en 1757, comptait soixante-dix-huit exécutants, savoir : un chef d'orchestre, un organiste, huit voix récitantes, trente-deux choristes, trente-six symphonistes, en comptait quatre-vingt-deux en 1789, savoir : un chef d'orchestre, huit voix récitantes, dix-neuf choristes, cinquante-quatre symphonistes. Vers la fin de 1791, le *concert* spirituel se tut. La Révolution, en ruinant cet établissement, avait aussi détruit les priviléges, qui, depuis un siècle et demi, tenaient la France musicale dans l'abrutissement. « Rétablis en 1807 pour la ruine de l'art et le désespoir des musiciens, ces priviléges, dit Castil-Blaze, furent vendus en 1814 au plus offrant par des voleurs administratifs, vauriens que l'exécuteur des hautes-œuvres oubliait à dessein. Des fortunes scandaleuses ont été faites par ce moyen infâme. » Castil-Blaze ajoute que les priviléges ont été inventés pour organiser le vol; que les subventions sont destinées à favoriser les voleurs, à les mettre à l'abri des poursuites judiciaires. Il s'emporte contre « ces monuments odieux de la féodalité musicale. » Il s'écrie : « Les trois quarts de nos musiciens seront jugulés, la nation entière sera musicalement déshéritée; qu'importe, si quelques bureaucrates doivent s'enrichir! » Ce fut en vertu des priviléges du *concert* spirituel que la famille Mozart ne put se faire entendre en public lorsqu'elle vint pour la première fois à Paris en 1763. L'enfant prodige, qui devait être le prodige des maîtres, dut se borner à jouer du clavecin et à improviser devant la famille royale.

De nos jours, il y a encore des *concerts* spirituels, et la semaine sainte ramène annuellement l'audition de morceaux religieux dont l'exécution est souvent insuffisante. Dans les églises, dans les salles de *concert* et au Théâtre-Italien, une foule peu recueillie court écouter avec curiosité les classiques du genre. Le *Stabat* de Rossini reste toujours le chef-d'œuvre de prédilection de l'Opéra-Italien. En même temps qu'à ce théâtre, il retentit dans la plupart de nos édifices religieux, notamment à l'église Saint-Eustache, où il trouve des interprètes de choix. Les *concerts* spirituels de la chapelle impériale, au palais des Tuileries, sont exécutés d'une manière brillante. Les deux *concerts* spirituels du vendredi saint et du jour de Pâques au Conservatoire sont fort suivis. Outre le *Stabat* de Rossini, reviennent, pendant la semaine sainte : les *Sept paroles du Christ*, de Joseph Haydn; le beau *Benedictus* de la messe en *si* bémol, du même; l'*Agnus Dei* et le *Requiem*, de Mozart; la *Rédemption*, l'oratorio d'Alary et des fragments et morceaux bien connus de Bach, de Beethoven, de Mercadante, de Mendelssohn, etc.

— *Concerts du Conservatoire*. Depuis l'année 1791, époque à laquelle avait disparu le *concert* spirituel fondé par Anne-Danican Philidor et resté célèbre pendant tant d'années, bien des tentatives avaient été faites pour doter Paris d'une grande entreprise de *concerts*, digne de procurer aux dilettantes des jouissances tout à la fois délicates et substantielles. Ce furent d'abord les *Concerts de la rue de Cléry*, organisés en l'an VIII sous la direction de Grasset et de Plantade, et où l'on entendit ces virtuoses célèbres qui avaient nom Garat, Blangini Sallentin, Lefèvre, Rhomberg, Baillot, Rode, Rodolphe Kreutzer, Frédéric Duvernoy, d'Alvimare, Hummel, Devienne, Mmes Branchu, Armand, Duret-Saint-Aubin, etc.; pour cette société, dont l'existence fut aussi courte que brillante, Haydn écrivit expressément un *Te Deum* et une messe solennelle. Ce fut ensuite le *Nouveau concert des amateurs*, qui eut pour chefs d'orchestre David, Barbereau, Sauvage, Guénée, Vergnes, Tilmant, et pour principaux artistes Halma, de Bériot, Haumann, Mmes Jawureck, Dorus, Cinti-Damoreau, Dabadie, etc.; celui-ci avait été fondé en 1815, et donna ses séances d'abord rue de Grenelle, puis au Wauxhall des Champs-Elysées. Plusieurs autres entreprises furent organisées, mais toutes périrent plus ou moins rapidement.

Habeneck aîné, chef d'orchestre du théâtre de l'Opéra, avait conçu le projet généreux de fonder une société de *concerts* permanents, dans laquelle on exécuterait, avec le concours d'artistes de premier ordre, tous les grands chefs-d'œuvre de la musique symphonique et vocale, profane et religieuse. Le 22 novembre 1826, jour de la Sainte-Cécile, patronne des musiciens, Habeneck invite à déjeuner chez lui un assez grand nombre de ses amis, la plupart membres de l'orchestre de l'Opéra, connus de lui pour leur amour de l'art, en les priant d'apporter avec eux leurs instruments; parmi les artistes qui se rendirent à cette invitation, beaucoup étaient ou sont devenus célèbres : c'étaient Guillou, Tulou, Vogt, Brod, Dacosta, Buteux, Dauverné, Bulh, Dauprat, Blangy, Meifred, Mengal, Dossion, Henri, Barizel, Tilmant aîné, Tolbecque; Battu, Saint-Laurent, Amédée, Seuriot, Claudel, Guérin, Uhran, Norblin, Vaslin, Chaft, etc.

Ses amis réunis, Habeneck fit distribuer de la musique, plaça son monde, et donna le signal de la *Symphonie héroïque,* que personne ne connaissait dans l'assemblée. C'était commencer par un morceau de résistance. Nos artistes firent tant et si bien que l'heure du déjeuner se passa sans qu'aucun d'eux s'en fût aperçu, et qu'il était près de quatre heures du soir lorsque Mme Habeneck, ouvrant à deux battants les portes de la salle à manger et s'adressant aux convives émerveillés, leur dit gracieusement : « Au nom de Beethoven reconnaissant, vous êtes priés de vous mettre à table pour dîner. »

Cet essai de la *Symphonie héroïque*, l'une des œuvres les plus caractéristiques et les plus grandioses de Beethoven, avait excité d'abord chez les exécutants un sentiment qui tenait plus de l'étonnement que de la sympathie. Mais Habeneck, qui n'était pas homme à se rebuter, recommença l'épreuve, et, au bout de quelques séances, toute la petite phalange était saisie d'admiration pour cet incomparable chef-d'œuvre. Les essais se renouvelèrent, et les exécutions intimes continuèrent d'avoir lieu, d'abord chez le facteur de pianos Duport, qui demeurait rue Neuve-des-Petits-Champs, puis dans les salons de Sieber.

Instruit de ce qui se passait, Cherubini, alors directeur du Conservatoire, accueillit avec empressement la proposition que lui fit Habeneck de demander l'autorisation de donner quelques *concerts* dans la grande salle de cet établissement. Le grand compositeur sollicita cette autorisation de M. Sosthène de La Rochefoucauld, alors ministre de la maison du roi; seulement, afin de ne rogner en quoi que ce fût le budget déjà si restreint de l'Ecole royale de musique, Habeneck et ses coopérateurs, qui n'agissaient que par un amour de l'art tout à fait désintéressé, s'engageaient à faire tous les fonds nécessaires pour assurer l'éclairage, le chauffage et le service de la salle, ainsi que tous les autres frais, impression d'affiches, de programmes, et le reste. Mais le ministre, qui prisait tout particulièrement le talent d'Habeneck et goûtait fort son projet, rendit un arrêté qui non-seulement organisait six *concerts* annuels devant être donnés au Conservatoire par les professeurs et les anciens élèves de l'Ecole, mais qui encore accordait à la Société ainsi créée une allocation de 2,000 fr. prise sur les fonds du budget de son ministère, afin que les artistes n'eussent à faire aucune espèce d'avances, malgré la résolution très-louable qu'ils avaient prise à ce sujet.

L'arrêté de M. de La Rochefoucauld avait été pris le 15 février 1828; il fut immédiatement communiqué aux intéressés, qui l'accueillirent avec acclamation; la Société s'organisa sans désemparer, un règlement fut rédigé et adopté, un comité fut nommé par les nouveaux sociétaires, et les choses furent enfin menées si rapidement que, le dimanche 9 mars 1828, la *Société des concerts du Conservatoire* donnait sa première séance, dont voici le programme : 1. *Symphonie héroïque*, de Beethoven; — 2. Duo de l'opéra de *Sémiramis*, de Rossini, chanté par Mlles Nélia et Caroline Maillard; — 3. Solo pour le cor à pistons, composé et exécuté par M. Meifred; — 4. Air de Rossini, chanté par Mlle Nélia Maillard; — 5. Concerto de violon, par Rode, exécuté par M. Sauzay; — 6. Chœur de *Blanche de Provence*, de Cherubini; — 7. Ouverture des *Abencérages*, de Cherubini; — 8. *Kyrie* et *Gloria* de la *Messe du sacre*, de Cherubini. L'orchestre était dirigé par Habeneck, et le succès, loin de faire défaut à l'œuvre nouvelle, alla jusqu'à l'enthousiasme; aussi M. Fétis pouvait-il écrire à ce sujet, dans la *Revue musicale* du 16 mars : « On sort rarement satisfait d'un *concert*, mais ici c'était mieux que de la satisfaction, il s'y ajoutait de l'orgueil national, et chacun répétait à l'envi : « Il est » impossible qu'en aucun lieu de l'Europe on » exécute la musique mieux que cela. »

En 1828, la Société des *concerts* était ainsi composée : pour la partie vocale, dix-sept premiers soprani et quinze seconds (plus, cinq pages de la musique du roi), vingt-deux ténors et vingt et une basses-tailles; pour l'orchestre, quinze premiers violons et seize seconds, huit altos, douze violoncelles, huit contre-basses, quatre flûtes, trois hautbois, quatre clarinettes, deux trompettes, quatre cors, quatre bassons, quatre trombones, un harpiste, un timbalier; en tout, cent soixante-six exécutants.

On sait quelle est aujourd'hui, et depuis longtemps, la réputation européenne de la Société des *concerts*, dont l'exécution est sans rivale dans le monde entier, même en Allemagne, cette terre classique de la symphonie; nul autre orchestre n'interprète les grands chefs-d'œuvre d'Haydn, de Mozart, de Mendelssohn, avec un fini aussi parfait, aussi merveilleux, avec des nuances aussi délicates, avec un ensemble aussi prodigieux. Tous les artistes étrangers, sans exception, qui sont venus à Paris et ont assisté aux séances de la Société, ont rendu spontanément hommage à son immense supériorité, se sont plu à la constater, et ont été pénétrés d'admiration pour les services rendus à l'art par cette institution, qui compte aujourd'hui quarante années d'existence. Et ce qui prouve bien leur sincérité, c'est que la plupart de ces grands artistes ont presque toujours désiré se faire entendre dans un des *concerts* du Conservatoire, sachant bien qu'ils se faisaient décerner ainsi un brevet de haute capacité; c'est de cette façon qu'ont brillé dans ces célèbres séances les grands virtuoses dont voici les noms : Artot, Ernst, Molique, Sivori, Vieuxtemps, Wieniawski, Servais, Battu, Seligmann, Bottesini, Chopin, Dohler, Mendelssohn, Liszt, Léopold de Meyer, Thalberg, Mmes Borghi-Mamo, Tedesco. Quant aux artistes français, ils recherchent avec empressement l'occasion de se faire entendre en compagnie de l'illustre Société; aussi les plus fameux d'entre eux s'y sont-ils fait admirer tour à tour : il faut surtout citer Alard, Baillot, Charles et Léopold Dancla, Habeneck aîné, Hermann, Lafont, Lagarin, Mazas, Maurin, Franchomme, Chevillard, Norblin, Dorus, Guillou, Rémusat, Tulou, Brod, Triebert, Verroust, Vogt, Leroy, Cocken, Jancourt, Arban, Dauverné, Dufrêne, Dauprat, Gallay, Mengal, Meifred, Mohr, Rousselot, Dieppo, Lefébure-Wély, Félix Godefroi, Frédéric Kalkbrenner, Henri Herz, Emile Prudent, Alexis Dupont, Adolphe Nourrit, Barbot, Duprez, Gueymard, Roger, Jourdan, Ponchard, Wartel, Couderc, Léon Achard, Baroilhet, Bussine, Bonnehée, Bataille, Faure, Hermann-Léon, Merly, Morelli, Saint-Saëns, Th. Ritter, Alizard, Depassio, Dérivis, Levasseur, Obin, Mmes Louise Mattmann, Massart, Pleyel, Thérèse Wartel, Marie Battu, Boullard, Rey-Balla, Cornélie Falcon, Cinti-Damoreau, Castellan, Miolan-Carvalho, Dorus-Gras, Julian-Van-Gelder, Laborde, Lavoye, Mondutaigny, Nau, Borghèse, Iweins d'Hennin, Gueymard, Nissen-Saloman, Viardot-Garcia, Widemann, etc.

C'est la Société des *concerts* qui, grâce à l'initiative d'Habeneck, a eu l'honneur et le bonheur de faire connaître à la France les œuvres sublimes de Beethoven, que nos compatriotes raillaient avant de les avoir entendues, et qui étaient réputées injouables par tous les musiciens; aujourd'hui, le répertoire symphonique de l'artiste immortel est la clef de voûte de celui de la Société, qui n'en joue pas moins les symphonies de Mozart, d'Haydn et de Mendelssohn, et qui en a fait entendre aussi un certain nombre de Ries, de Spohr, de Schwencke, de Taeglischbeck, et aussi de quelques-uns de nos compositeurs français, Onslow, Scipion Rousselot, Schneitzhoeffer, Félicien David, Henri Reber et Mme Louise Farrenc. Les ouvertures des opéras célèbres, des fragments de musique de chambre exécutés par tous les instruments à cordes, des morceaux d'opéras et d'opéras-comiques de compositeurs français ou étrangers, depuis Lulli jusqu'à M. Auber, des messes et fragments de messes, des motets, des psaumes, des fragments d'oratorios, des chœurs, des œuvres de musique dramatique prises en dehors de l'opéra proprement dit, telles que le *Songe d'une nuit d'été* et *Loreley*, de Mendelssohn; les *Nuits d'Athènes*, *Prométhée*, *Egmont*, de Beethoven; la *Damnation de Faust*, de M. Hector Berlioz, etc., viennent compléter un répertoire extrêmement riche, mais que la Société ne renouvelle pas suffisamment et dans lequel on la trouve trop avare d'œuvres dues à la plume de nos compositeurs nationaux.

Pour terminer, disons que la Société des *concerts* a possédé jusqu'ici quatre chefs d'orchestre : Habeneck, qui a dirigé les *concerts* pendant vingt ans, de 1828 à 1848; Girard, qui a succédé en 1849 à Habeneck, et qui est resté à la tête de l'orchestre jusqu'en 1859; M. Tilmant, aujourd'hui et depuis plus de vingt ans chef d'orchestre de l'Opéra-Comique, qui a tenu le bâton depuis 1860 jusqu'en 1864; enfin M. Georges Hainl, chef d'orchestre de l'Opéra, qui depuis 1865 remplit les mêmes fonctions à la Société. Les chefs du chant ont été MM. Kuhn (1828-1838), Benoist (1838-1849), de Garaudé (1849-1854), Vauthrot (1854-1866), et Charlot, aujourd'hui en exercice.

— *Concerts populaires.* C'est le nom donné à une grande entreprise musicale fondée, organisée et dirigée depuis 1861, par M. Jules Pasdeloup, ancien élève du Conservatoire. Les *concerts* populaires ont pour but et pour mission de répandre dans les masses la connaissance des chefs-d'œuvre de la musique symphonique, chefs-d'œuvre connus de tous dans les plus petites villes de l'Allemagne, mais restés jusqu'ici chez nous à l'état de lettre morte pour la presque unanimité de la population, puisqu'à Paris même les seuls habitués de la Société des *concerts* du Conservatoire étaient appelés à les entendre.

Les *concerts* populaires, tels que leur fondateur les a organisés à Paris, n'offrent à leur public que l'élément symphonique, et le chant n'y apparaît que par exception et dans des solennités particulières; la manifestation de l'art y est donc moins complète qu'au Conservatoire. Nous devons ajouter qu'ils forment une entreprise personnelle, que chaque artiste y est rémunéré d'une façon fixe, et que les virtuoses ne sont pas groupés en une association compacte et solidaire comme ceux des *concerts* du Conservatoire.

M. Pasdeloup a eu le rare bonheur de pouvoir mettre à exécution une idée grandiose, mais qui, il faut le dire, n'avait pas germé tout d'abord dans son cerveau. Ainsi qu'il arrive presque toujours, celui qui avait conçu le premier le vaste plan d'une entreprise musicale destinée à donner une expansion immense aux produits les plus achevés de l'art n'avait pas réussi dans la mise en œuvre de cette généreuse idée. M. Pasdeloup est venu ensuite au bon moment; il a eu l'audace intelligente d'établir l'affaire dans des proportions grandioses, et le succès : un succès sans précédent, on peut le dire, a couronné ses efforts.

Pour être juste cependant, il nous faut bien prononcer le nom de l'artiste chez qui cette pensée s'était fait jour en premier lieu. C'était un homme intelligent, nommé Alexandre Malibran (qui n'était point de la famille de la célèbre cantatrice de ce nom), et qui était tout à la fois virtuose sur le violon, compositeur, critique et chef d'orchestre. C'est à lui-même que nous allons emprunter l'historique de sa tentative avortée, car voici ce qu'il écrivit un jour à ce sujet dans le *Journal* (français) *de Francfort*, dont il était le rédacteur musical :

« Peu de temps après les événements politiques de 1848, un spéculateur parisien eut la pensée d'établir, à la salle Martel, des soirées musicales à la portée de tous, et comme prix et comme programme. La salle s'appelait : *Salle de la Fraternité*, elle était située rue Martel, près du faubourg Saint-Denis, et le prix des places était uniformément fixé à 25 centimes. Les artistes mouraient de faim, à cette époque; il était donc facile d'en avoir beaucoup et à bon marché. Le succès couronna l'entreprise, et les masses accoururent si bel et si bien que les premiers chanteurs

de Paris, au nombre desquels était Roger, ne dédaignèrent pas de venir prêter le concours de leur talent à ces solennités populaires. C'était, assurément, un premier pas qui avait révélé aux musiciens un avenir, et à l'homme de progrès les moyens de faire pénétrer l'art chez les classes les plus humbles du peuple. Cependant la chose n'était encore qu'à l'état d'embryon, car le chant faisait, tant comme *ensemble* que comme *soli*, le fond de ces soirées, à l'exclusion de l'orchestre. Sur ces entrefaites, j'arrivai d'Allemagne et vins m'arrêter, pendant quelques mois, à Colmar. Alors l'Alsace était sillonnée d'ouvriers sans travail et de réfugiés allemands sans pain, sans vêtements, qui couraient les routes à l'aventure, en tendant la main. Ce douloureux spectacle m'émut profondément le cœur et j'organisai sur-le-champ des *concerts* populaires pour venir en aide à ces malheureux. Là aussi la chose réussit pleinement, et, plus tard, quand je vins à Paris, je conçus l'idée d'y fonder, d'une manière stable et complète, ce qui, jusque-là, n'avait constitué qu'un heureux essai. Donc, je commençai par m'assurer la coopération de quelques hommes bien pensants qui, ainsi que moi, considéraient l'art, et la musique en particulier, non-seulement comme une distraction, mais encore comme un acheminement à la moralisation des masses qu'affligent le désœuvrement ou les plaisirs immoraux après le travail; puis, je dressai mon plan. Il ne s'agissait de rien moins que d'obtenir le plus d'adhésions possible des chefs d'atelier; j'arpentai Paris en tous sens, et je les gagnai par une persévérance opiniâtre de chaque jour, de chaque semaine, de plusieurs mois. C'était une précieuse conquête qui, cependant, ne pouvait seule me suffire; car, après les auditeurs, il me fallait les exécutants, un bon et bel orchestre, pour frapper un grand coup et saisir l'esprit populaire par une exécution irréprochable, imposante. Il existait bien déjà, à Paris, une association des musiciens organisée par le baron Taylor; mais elle s'occupait exclusivement de faire de modestes rentes à l'artiste devenu trop vieux pour exercer. Je voulais, moi, une association *vivante*, destinée à donner du travail à l'homme encore valide qui manque de ressources, sinon de bonne volonté. La création des *concerts* populaires devant occuper un certain nombre d'instrumentistes, de chanteurs, de choristes, je rassemblai d'abord le noyau qui devait composer mon orchestre et lui soumis mon projet d'association : goûté par les uns, il fut rejeté par les autres. Mais, sûr d'une première recette, je n'hésitai pas à offrir des honoraires aux récalcitrants, qui me promirent de s'associer, au cas où le succès couronnerait mes espérances. Sûr désormais de mes instruments, je pense à mes voix, je cours chez Chevé, le fondateur de la nouvelle école musicale Galin-Pâris-Chevé, et je lui soumets des projets qu'il approuve avec tout l'élan dont est capable un homme qui a réalisé lui-même de grandes choses.

» Bref, il consent à s'adjoindre à moi avec un personnel de quatre cents chanteurs et des solistes, pour donner, à notre *concert* d'inauguration, l'oratorio *Ruth et Booz*, d'Elwart, professeur d'harmonie au Conservatoire.

» Nous étions arrivés aux premiers jours de novembre 1851, lorsque les répétitions commencèrent, d'un côté avec Chevé, de l'autre avec mon orchestre et moi. Pour donner plus de grandeur au début, je me rendis, avec Pierre Vinçard, le même qui a écrit depuis dans la *Presse*, chez Victor Hugo, pour le prier de nous donner une pièce de vers à l'occasion de la solennité; c'est alors que le grand poëte écrivit cette belle ode intitulée : *l'Art et le Peuple*, qu'il nous envoya avec une lettre, à mon adresse, ainsi conçue :

« Concitoyens et frères,

» Entre deux séances de l'Assemblée, ces » quelques vers me sont venus. Je vous les » envoie à la hâte, en réponse au fraternel » désir que vous m'avez exprimé.

» Et j'ajoute pour vous un serrement de » main.

» VICTOR HUGO. »

6 novembre.

» Quelques jours plus tard une grande affiche, placardée sur tous les murs de Paris, annonçait le *Premier concert populaire*, donné par l'association des musiciens, avec le concours de la Société Chevé; le programme se composait des ouvertures de la *Muette* et de la *Chasse du jeune Henri*, avec l'oratorio *Ruth et Booz*. Les auditeurs, au nombre desquels se trouvaient les principaux membres de l'Assemblée législative, furent reçus et placés par des commissaires *ad hoc;* tout se passa dans le plus grand ordre, et un religieux silence présida à une exécution parfaite, accueillie par des applaudissements tels que je n'en ai jamais entendus depuis.

» Le lendemain, le premier *fait-Paris* du *National* relatait cette importante innovation et faisait des commentaires expliquant le but, les vues, les pensées d'avenir de notre association. L'article était d'André Cochut, qui nous avait aidés de sa plume, de son talent, de tout son pouvoir, pour mener notre entreprise à bien. Mais l'*homme s'agite et Dieu le mène*, dit le proverbe; l'édifice que nous avions élevé avec tant de soins, de travaux, d'efforts, s'écroula par la force des événements politiques qui suivirent. Telle est l'histoire véridique des premiers *concerts* populaires. Quelques années plus tard, le 27 janvier 1857, j'obtins un privilége de M. le ministre d'Etat, qui m'autorisait à donner suite à ma pensée première. Les *concerts* allaient chaque jour déclinant. Je crus que l'heure était venue de tracer à l'art musical une nouvelle voie en le mettant à la portée de tous, et je me remis à l'œuvre. Plans de l'édifice et organisation artistique étayée sur une spéculation sans laquelle notre époque d'argent n'aboutit à rien, j'ordonnai, je réglai tout, me proposant de débuter par mes symphonies de la *Vie du marin*, du *Soldat*, de l'*Ouvrier*, qui devaient *préparer les masses à entendre*, plus tard, les œuvres chorales et instrumentales des grands maîtres. Malheureusement, des événements qu'il n'entre pas dans mon cadre de raconter suspendirent, pour moi, l'accomplissement d'une création destinée à faire le tour du monde; car, j'en suis sûr, l'avenir de la musique réside tout entier dans les *concerts* populaires. »

Ce que l'infortuné Malibran, mort aujourd'hui depuis près de deux ans (le 13 mai 1867), n'avait pu faire d'une façon efficace, M. Pasdeloup tenta de le faire après lui et réussit du premier coup, au delà même de ses espérances. Déjà, et depuis longtemps, M. Pasdeloup s'était indirectement préparé à cet essai en fondant (1851) la *Société des jeunes artistes*, société formée d'élèves du Conservatoire, avec l'aide desquels il donnait chaque année à la salle Herz une série de *concerts* plus estimables que fructueux. C'était là, en quelque sorte, un premier jalon placé; mais, malgré les efforts du chef et des artistes qui le secondaient, les *concerts* de la salle Herz eussent sans doute succombé rapidement sous l'indifférence du public, si M. Pasdeloup n'avait été chargé par plusieurs fonctionnaires, notamment par M. le préfet de la Seine et M. le directeur des beaux-arts, d'organiser et de diriger les *concerts* qui défrayaient chaque semaine, dans la saison d'hiver, les soirées de l'Hôtel de ville et du Louvre. Ceci offrait, en effet, à chacun une petite compensation. C'est dans un de ces *concerts* particuliers que M. Pasdeloup eut l'heureuse idée de faire entendre pour la première fois à Paris l'*Enlèvement au sérail*, de Mozart, dont M. Prosper Pascal avait traduit le poëme, et qui obtint peu après un succès si considérable lors de son apparition au Théâtre-Lyrique. Dans les séances de la Société des jeunes artistes, il alliait volontiers l'élément contemporain à l'élément classique, et avait trouvé le moyen de faire connaître plusieurs œuvres signées de jeunes noms appartenant à l'art français, entre autres des symphonies de MM. Théodore Gouvy, Charles Gounod, Demerssemann, Camille Saint-Saëns, Lefébure-Wély, etc.

Tout à coup, et vers le milieu du mois d'octobre 1861, les Parisiens étonnés purent contempler sur tous les murs de la capitale d'immenses et innombrables affiches, annonçant une série de huit *concerts populaires de musique classique*, qui devaient avoir lieu incessamment dans la salle du cirque Napoléon, boulevard des Filles-du-Calvaire. M. Pasdeloup, sans crier gare, tirait ainsi à vue sur toute la population, car ses *concerts*, vu la modicité des prix d'entrée, qui étaient fixés à 2 fr. 50, 1 fr. 25 et 75 centimes, étaient bien réellement des *concerts* populaires. Pour avoir la possibilité d'encaisser, avec des prix aussi peu élevés, de grosses recettes qui lui permissent de payer un excellent orchestre de cent musiciens et de solder tous les frais de l'exploitation qu'il entreprenait, M. Pasdeloup avait dû faire choix d'une salle, détestable au point de vue musical, mais d'une grande capacité. Le cirque Napoléon contenait quatre à cinq mille places, et il s'en empara.

Ce fut un véritable événement dans Paris que l'apparition des affiches colossales dont nous venons de parler, et rarement on vit un fait artistique produire une telle sensation. Le jour du premier *concert* avait été fixé au 27 octobre; ce jour-là, ce n'était point de l'empressement que l'on pouvait remarquer aux portes du cirque, c'était du délire; il fallait se battre pour entrer, plus de la moitié de ceux qui étaient venus durent s'en retourner faute de place, et bien avant l'heure de la séance la salle était garnie depuis la base jusqu'au faîte. Le programme était ainsi composé : ouverture d'*Oberon*, de Weber; *Symphonie pastorale*, de Beethoven; concerto de Mendelssohn, exécuté sur le violon, par M. Alard; *Hymne* d'Haydn, exécuté par tous les instruments à cordes; ouverture de la *Chasse du jeune Henri*, de Méhul. L'enthousiasme du public, appelé pour la première fois à entendre de pareilles merveilles, fut indescriptible; les applaudissements, les trépignements frénétiques éclataient de toutes parts, et le succès fut tel enfin que, loin de se borner à une seule série de huit *concerts*, M. Pasdeloup fut obligé d'en donner trois dans le cours de la saison d'hiver, ce qui faisait en tout vingt-quatre séances, sans compter trois *concerts* spirituels qui furent exécutés pendant la semaine sainte. Depuis lors, et chaque année, les vingt-quatre *concerts* ont lieu régulièrement, et chaque fois avec une foule aussi compacte, aussi attentive, aussi enthousiaste qu'à la première séance. C'est là, certainement, un fait d'une extrême importance et qui a complètement modifié, en créant de nouvelles, les habitudes musicales de Paris.

Mais la sphère d'action des *concerts* populaires n'est pas restée limitée à Paris. Dès l'année 1862, c'est-à-dire celle qui suivit leur création dans la capitale, un musicien distingué, M. Beaudoin, fonda à Toulouse des *concerts* populaires qui, eux aussi, obtinrent un plein succès et dont la vogue dure encore. Il en fut de même peu après à Bordeaux, par les soins de M. Rémusat. En 1865, Nantes suivit à son tour cet excellent exemple, et Strasbourg entra dans la lice en 1866. En même temps, l'idée rayonnait à l'étranger. A Bruxelles, un compositeur et chef d'orchestre renommé, M. Adolphe Samuel, organisait des *concerts* populaires qui excitaient aussi l'enthousiasme; l'ancienne et célèbre société musicale de Toonkunst s'empressait de faire de même à La Haye; M. le prince Galitzin en établissait de son côté dans la salle du Grand Manége de Moscou, enfin à Barcelone, à Madrid, sous la direction de M. Barbieri, à Gênes et à Florence, par les soins des *maestri* Bossola et Teodulo Mabellini, à Berlin, à Vienne et jusqu'en Amérique, ces sortes de *concerts* ont fleuri tour à tour, grâce à l'initiative partie de la France. On ne doit pas exagérer la valeur musicale de M. Pasdeloup, mais il n'en faut pas moins constater qu'il a su mettre à exécution une idée grandiose, noble et généreuse, et que par lui des milliers d'individus qui ignoraient absolument ce que c'est que la musique sont mis à même aujourd'hui de jouir des bienfaits inappréciables de cet art enchanteur.

— Iconog. Les artistes ont souvent représenté des *concerts :* peu de scènes sont plus pittoresques, plus variées sous le rapport des attitudes et de l'expression des physionomies. Parmi les nombreuses compositions que l'art antique nous a léguées sur de pareils sujets, il nous suffira de signaler une peinture et une mosaïque qui ont été découvertes à Pompéi et qui sont toutes deux au musée de Naples. Dans la peinture, une femme obèse chante, un papier à la main; son mari bat la mesure avec le pied et joue d'une double flûte dont les tuyaux entrent dans sa bouche, après avoir traversé une bande d'étoffe ou de peau blanche qui s'applique sur les joues et se noue derrière la tête; à droite, une jeune fille dont on ne voit qu'une partie du visage joue de la harpe. La mosaïque, fort bien exécutée, représente une femme jouant de la flûte à deux tuyaux, un vieillard obèse qui agite des cymbales, et un autre barbon qui tient levé un tympanum.

L'art chrétien a représenté fréquemment des *concerts* d'anges : on en voit dans la plupart des *Couronnements de la Vierge* (v. COURONNEMENT), peints ou sculptés par les artistes italiens du XV^e et du XVI^e siècle; ainsi, pour ne parler que des peintures que le Louvre possède sur ce sujet, celle de R. del Garbo nous montre quatre anges jouant du luth, du tympanum, de la harpe et de la viole; celle de Fra Angelico, douze anges tenant des trompettes et divers autres instruments. Un beau bas-relief, de l'époque de la Renaissance, qui se voit dans la cathédrale de Bayonne, représente des anges jouant du violoncelle, de la cornemuse et du tambour de basque, etc. Après les *concerts* religieux, il faut citer les *concerts* profanes : un tableau de Poussin qui est au Louvre (n° 444) nous offre un *Concert d'amours :* trois *amorini*, assis par terre, chantent; un quatrième, debout, joue de la basse, et un cinquième s'avance, tenant de chaque main une couronne. Une composition assez étrange du Tintoret, que possède le musée de Dresde, représente un *Concert de femmes nues :* ces femmes sont au nombre de six; l'une s'apprête à jouer d'un petit orgue dont une autre, penchée en arrière, fait mouvoir les soufflets; une troisième, dans une pose des plus gracieuses, tient un tambour de basque; la quatrième tient une flûte, la cinquième un violoncelle, la dernière un cahier de musique. La plupart de ces figures sont charmantes et la peinture est d'une exécution magistrale. Le Giorgione a peint souvent des *concerts* (v. ci-après); celui qui est au Louvre renferme, comme celui du Tintoret, des nudités qu'on s'étonne de rencontrer en pleins champs. Le *Concert sur l'eau*, d'Annibal Carrache, et le *Concert dans un parc*, du Primatice, qui se voient dans le même musée, sont un peu plus chastes. Ce dernier tableau, que M. Villot dit être une simple copie d'une des fresques exécutées d'après les dessins du Primatice dans la galerie de Henri II, à Fontainebleau, nous montre des femmes, des enfants et un homme qui joue du tambour de basque, groupés dans un paysage où s'ébattent quelques amours dont l'un cherche à entraîner un vieillard. Suivant une tradition qui paraît n'avoir aucun fondement, ce vieillard serait Boccace, l'une des femmes Diane de Poitiers tenant sur ses genoux les deux enfants qu'elle eut du maréchal de Brézé, son époux, et une autre femme, Marguerite de Valois. Cette composition a été gravée par C. Normand. Les divers tableaux que nous venons de citer représentent des *concerts* en plein air; des *concerts* en chambre ont été peints par le Caravage, Valentin, Jacques Bassan (musée des Offices), le Pordenone (musée de Munich), Leonello Spada (au Louvre, gravé par Et. Picart et par Morel, comme étant un ouvrage du Dominiquin), Benedetto Castiglione (musée de Madrid), Jordaens, Jean Steen, Honthorst, Th. Rombouts (musée de Munich), Daniel Seghers (collection Madrazo, à Madrid), Terburg, Brauwer, Mieris (gravé par Bartsch), Adrien van Ostade (musée de Madrid), Isaac van Ostade (musée de Madrid), Téniers (musée de Berlin), etc. Nous décrivons ci-après les plus remarquables de ces tableaux. Citons encore : le *Concert champêtre*, gravé d'après Watteau, par B. Audran le Jeune et par P. Aveline; le *Concert amoureux*, gravé d'après Pater par P. Filœul; le *Concert*, dans une galerie circulaire d'ordre dorique, et le *Concert* donné le 26 novembre 1729 dans la cour du palais de l'ambassade de Rome, pour la naissance du Dauphin, tableau de Panini (au Louvre); le *Concert russien* (sic), gravé d'après Leprince par Robert Gaillard; le *Concert*, tableau de M. Victor Chavet (Salon de 1863); un *Concert juif*, tableau de Dehodencq (Exposition universelle de 1855), etc.

Concert champêtre (LE), tableau du Giorgione, musée du Louvre. Deux jeunes hommes, élégamment vêtus, sont assis sur le gazon au milieu d'un verdoyant paysage; l'un, vu de profil et coiffé d'une toque posée sur le derrière de la tête, tient un luth dont il caresse les cordes d'un doigt distrait; l'autre, vu de trois quarts et la tête nue, se penche vers son ami, plus attentif en apparence à ses paroles qu'aux sons de l'instrument. Auprès d'eux, une femme, entièrement nue, est assise sur une draperie, tenant une flûte à la main et montrant aux spectateurs un dos jeune et largement modelé. A gauche, une autre femme est debout, ayant pour vêtement une draperie qui enveloppe son chignon, descend sur ses épaules et recouvre ses cuisses; elle verse dans un réservoir de pierre, sur le rebord duquel elle s'appuie, l'eau que contient un vase de cristal. Au loin s'élèvent de grands arbres et quelques fabriques, au pied de hautes montagnes; un berger s'en éloigne avec son troupeau. Les quatre figures du premier plan ressortent vigoureusement sur ce fond de paysage. « Comment ces personnages sont là, dit M. Paul Mantz, pourquoi ils paraissent si indifférents à ce qu'ils semblent faire, on ne le sait pas et l'on n'a pas besoin de le savoir; car Giorgione n'est point un docteur en quête de subtilités nuageuses; il est peintre, et il l'est même à un tel point qu'on ne conçoit pas qu'on le puisse être davantage. Des costumes étranges et bariolés, des types d'un caractère nettement écrit, des carnations chaudes ou d'un blond roux se détachant gaiement sur les vertes tentures d'un paysage, voilà ce qu'il aime, voilà ce qui lui suffit pour faire une admirable peinture, car le *Concert champêtre* n'est pas moins que cela. » Ce tableau, qui a fait partie de la collection de Charles I^er, roi d'Angleterre, et qui fut vendu à Louis XIV par le banquier Jabach, a été gravé par Hoelzel dans le *Musée français*, par Nicolas Dupuy dans le *Cabinet Crozat*, par M. Guillaume d'après un dessin de Léopold Flameng dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*. Il a été gravé également dans les recueils de Filhol et de Landon. Une copie à l'huile qu'en avait faite Eugène Delacroix a atteint le prix de 1,200 fr. à la vente posthume des œuvres de ce maître. Il en a été fait une multitude d'autres reproductions, entre autres une belle copie à l'aquarelle exposée par M. Tourny au Salon de 1861.

Concert (LE), tableau du Giorgione, au palais Pitti (Florence). Un personnage, en robe blanche et pèlerine noire, joue du clavecin et se tourne vers un autre musicien, qui d'une main lui frappe sur l'épaule et de l'autre tient une mandoline. Au deuxième plan, un jeune homme coiffé d'une toque noire avec plume blanche. Pendant longtemps on a cru reconnaître Luther dans le premier de ces personnages, Calvin ou Martin Bucer dans le second, et Catherine de Bore dans le troisième; mais cette opinion, démentie par les portraits authentiques de Luther et de Calvin aussi bien que par les costumes adoptés par l'artiste, ne soutient pas un instant la discussion si l'on songe que le Giorgione mourut en 1511, plusieurs années avant que les réformateurs protestants fussent connus et lorsque Calvin venait à peine de naître. « Mais si ce tableau a cessé d'exciter la curiosité comme monument historique, dit Emeric David, il n'est pas moins remarquable en ce qui tient à l'art. Bien qu'il n'offre que des portraits, il offre dans la composition même de l'intérêt et de la variété. La tête du personnage principal est un chef-d'œuvre pour l'expression, comme pour le dessin et le coloris. A l'action des mains, à l'air préoccupé avec lequel ce musicien se tourne, sans s'interrompre, vers celui qui l'a frappé, au feu qui anime ses regards, au sentiment répandu dans l'ensemble de sa physionomie, on croit voir qu'il joue d'inspiration. La tête, dont le coloris est parfaitement conservé, offre surtout un précieux exemple de l'habileté avec laquelle le Giorgione peignait les chairs. Les deux autres figures sont déjà beaucoup altérées par le temps; l'expression en est par conséquent affaiblie... » L'écrivain que nous venons de citer suppose que la figure principale est le portrait d'un compositeur de *musique*, d'un maître de chapelle célèbre, et que le personnage qui lui frappe sur l'*épaule est un prélat*. La conjecture la plus judicieuse que l'on ait faite au sujet des personnages de ce tableau est celle du rédacteur des notices du *Musée Filhol*. « Ce tableau, dit-il, me paraît une al-

légorie du goût du Giorgione pour la musique, qu'il pratiqua avec succès dans sa jeunesse et ne quitta que pour se livrer à la peinture. Il aura voulu rendre hommage à ce bel art en peignant d'idée Gui d'Arezzo, bénédictin, inventeur des six notes de la gamme, *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *sol*, *la;* par l'autre religieux, il aura voulu rappeler l'ami de Gui d'Arezzo qui, devenu pape sous le nom de Jean XIX, appela à Rome le savant benédictin, pour le récompenser de son invention musicale; et enfin, par un de ces anachronismes sur lesquels les peintres italiens ne sont pas scrupuleux, il se sera représenté lui-même sous la figure de ce jeune garçon dont la beauté des traits n'est point étrangère aux portraits qui nous restent de ce peintre célèbre, l'un des plus beaux hommes de son siècle. » Ce tableau, que Ridolfi cite comme un des chefs-d'œuvre du maître, appartenait de son temps à Paolo del Sera. Il a figuré au Louvre sous le premier Empire et a été rendu, en 1815, au palais Pitti, auquel il avait été enlevé par Bonaparte. Il a été gravé dans le *Musée français*, et par Villain dans le *Musée Filhol*. Giorgione, qui était excellent musicien, a peint plusieurs fois des concerts. Une des plus belles productions qu'on lui attribue en ce genre est un tableau de la collection de M. Sallier, à Aix en Provence : la composition ne comprend pas moins de six figures à mi-corps, de grandeur presque naturelle. Au milieu, une jeune femme décolletée, la tête coiffée d'une toque large et plate, chante en s'accompagnant de la mandoline; un jeune homme, debout devant elle, tient un cahier de musique; il est vêtu d'un pourpoint jaunâtre à plis crevés, et l'on prendrait sa coiffure pour un bonnet écossais; son visage est une merveille de modelé et son attitude est d'une vérité admirable. Une seconde femme, jouant du violoncelle, et un homme d'un âge mûr, la face épanouie, le front ceint de lauriers, chantent en chœur avec les précédents; ils se détachent puissamment dans le clair-obscur, ainsi que deux autres musiciens, soufflant dans d'énormes flageolets. « Toutes ces figures sont assurément peintes sur nature, dit M. Chaumelin (*Trésors d'art de la Provence*); on ne peut rien souhaiter de plus vrai et de plus vigoureux comme dessin, de plus riche comme couleur, bien que le fond ait poussé. » Ce tableau a figuré à l'exposition régionale de Marseille en 1861.

Concert de chats et de singes, tableau de Téniers, au musée de Munich. Sur une table ronde recouverte d'un tapis et dont les pieds sont en forme de dauphins, six chats, trois gros et trois petits, sont postés autour d'un cahier de musique et miaulent à l'union. Un hibou, perché sur le cahier, abaisse ses gros yeux ronds vers les chanteurs. Deux singes sont accroupis sur la droite, au bord de la table; l'un d'eux souffle dans une énorme clarinette; l'autre, coiffé d'une toque ornée d'une plume, prend des airs de dilettante. Sur la gauche, au-dessus d'un amas d'instruments de musique, un matou philosophe tend son museau par une lucarne et contemple les musiciens. Cette amusante fantaisie, peinte sur bois, a été gravée à l'eau-forte par Coryn Boel; il en a été publié aussi une gravure au burin chez Basan, sous ce titre : *Concert miaulique*.

Concert après le repas (LE), tableau de Jordaens, musée du Louvre. Assis devant une table couverte de mets, un vieillard tient un pot d'argent et chante, en battant la mesure avec le couvercle. A gauche, une vieille femme, assise dans un grand fauteuil d'osier sur lequel est perchée une chouette, chante en regardant un papier de musique. Devant elle, un petit garçon souffle dans un petit flageolet. Un joueur de cornemuse et deux jeunes femmes, dont l'une est debout et l'autre assise, et qui portent chacune un enfant, complètent la composition. On lit sur la toile l'inscription suivante : *Vt genus est genius concors consentus ab ortu.* « Ce tableau, dit M. Viardot, est un proverbe flamand mis en action : « Comme chantent les vieux sifflent les » jeunes. » Dans ces sujets plaisants et vulgaires, faits pour son caractère et ses mœurs, Jordaens déploie largement les vigoureuses qualités de sa nature un peu triviale, un peu grossière, et la puissance d'un coloris somptueux qui a le seul tort, dépassant en ardeur les tons les plus ardents de Rubens, d'aller jusqu'au ton de fournaise embrasée. » Le *Concert après le repas*, qu'on intitule encore le *Concert de famille*, a été acheté pour le compte de Louis XVI à la vente Lebrun, en 1791. Il a été gravé au trait dans le recueil de Landon.

Concert hollandais (UN), tableau de Jean Steen, musée Van der Hoop, à Amsterdam. Une joyeuse société est réunie autour d'une table recouverte d'une nappe sur laquelle on voit un jambon, du pain, des bouteilles. Au milieu de la composition est assise, de face, une femme en qui l'on a cru reconnaître l'épouse même du peintre : elle tient son baby et rit en regardant une vieille qui chante, les yeux fixés sur un papier de musique. A gauche de la femme de Jean Steen, un vieux barbon, assis sur une haute chaire de bois, braille en balançant son hanap plein. Derrière lui paraît, à une fenêtre ouverte, un jeune garçon qui tient un cornet en cuivre et qui fume. Plus loin, un autre joue de la cornemuse. Vers la droite, un jeune homme, en toque rouge et manteau rouge, à demi-couché sur un large banc de bois, la jambe allongée, joue de la flûte; et, tout à fait au coin droit, devant la cheminée, une femme, assise et vue de dos, une pipe à la main, se retourne en riant. Sur le tableau est inscrit ce proverbe hollandais : *Zoo de ouden zongen, zoo piepen de jongen*, ce qui veut dire : « Quand les vieux chantent, les jeunes sifflent. » Cette toile, que le catalogue du musée Van der Hoop intitule : *Une société faisant de la musique*, a environ 4 pieds de large sur 3 pieds et demi de haut; elle est signée et datée de 1678. Elle a été payée 555 florins à la vente Hemskerk, en 1770. Suivant M. Bürger, c'est un des meilleurs spécimens de la manière large et libre de Jean Steen. Smith signale, « comme une œuvre pleine de caractère et d'expression humoristique, une composition analogue du même peintre qu'il a décrite sous le n° 162 de son *Catalogue raisonné* et qui faisait partie, en 1833, de la collection de M. Charles Brind.

Concert (LE), tableau de Honthorst, musée du Louvre. Cinq femmes sont réunies dans un intérieur élégant qu'encadre de chaque côté un rideau rouge et dans le haut duquel planent deux petits Amours dont l'un tient une couronne et l'autre une palme. Une des femmes, vêtue d'une robe jaune qui laisse à découvert le haut de la poitrine et les bras, est assise sur un appui de bois et chante en s'accompagnant d'un luth; derrière cet appui, à gauche, une autre dame est debout, jouant du même instrument; près d'elle est une troisième dame qui chante en regardant un papier de musique. Dans le fond, au milieu de la composition, sont deux autres chanteuses dont l'une tient un livre. Ces divers personnages sont représentés à mi-corps et de grandeur naturelle. Le tableau est signé et daté de 1624. A cette époque, Honthorst n'avait pas encore visité l'Italie où il modifia si profondément sa manière de peindre, sous l'influence des maîtres de ce pays; le *Concert* du Louvre accuse encore le style hollandais : « Dans cette peinture, dit M. Bürger, Honthorst ressemble beaucoup à Morcelse, en tant que couleur et expression, même aussi un peu à Frans Hals; il s'inspire des *Bergères* de l'un, des *Chanteurs* de l'autre; il est épanoui, naïf, éclatant de vie.

Concert rustique (LE), tableau d'Adrien Brouwer, musée de Munich. Un paysan est assis sur un tonneau et nous fait face, un œil ouvert, l'autre fermé, chantant et riant à la fois; il est d'un comique excellent. D'autres paysans, nous tournant le dos et assis près d'une cheminée, font chorus. Cette composition, d'une fantaisie burlesque des plus réjouissantes, est peinte avec une grande légèreté de touche. Brouwer a peint fréquemment des scènes de ce genre : le musée de Munich possède un second tableau représentant des paysans chantant dans une chambre au fond de laquelle une femme donne à manger à son enfant. Au musée de Madrid sont deux toiles du même artiste, dont l'une, intitulée le *Trio burlesque*, représente trois paysannes attablées, chantant un air bachique; l'autre, intitulée le *Concert vocal dans la cuisine*, nous fait voir cinq paysans braillant à qui mieux mieux; l'un d'eux tient un papier de musique. La galerie de M[me] la marquise Félix de Muy, à Aix, renferme une composition des plus remarquables en ce genre : autour d'une table sur laquelle est placé un cahier de musique, cinq ou six truands, amateurs de carrefour, dilettanti de taverne, sont groupés dans les attitudes les plus comiques; l'un joue de la vielle; un second racle un violon; les autres chantent à tue-tête. « Quel assemblage de types spirituellement croqués! dit M. Marius Chaumelin (*Trésors d'art de la Provence*). Decamps, l'auteur des *Singes musiciens*, a-t-il jamais rêvé une figure de babouin plus amusante que celle de ce bonhomme, au museau velu, qui, les bras croisés, le bonnet enfoncé jusqu'aux yeux, le dos tourné au foyer, mâchonne en riant quelque refrain bachique? Nous touchons de près à la caricature; mais ces personnages si laids, si vulgaires, sont doués de vie, de sentiment et d'expression, tout autant que les idéales beautés de Raphaël et du Corrége; c'est du réalisme, si l'on veut, mais, avant tout, c'est de la réalité. Et que dire de la peinture? Elle est aussi distinguée de tons, aussi harmonieuse que le sujet est trivial. La couleur est appliquée avec une légèreté, une délicatesse et un brio incroyables. Quelques coups de pinceau ont suffi pour indiquer deux groupes excellents dans la demi-teinte lumineuse du dernier plan. » Ce beau tableau a figuré à l'Exposition régionale de Marseille en 1861.

Concert (UN), tableau du Caravage, musée du Louvre. Dix musiciens, groupés dans l'intérieur d'une maison, exécutent gravement quelque morceau de musique sacrée. Cinq d'entre eux, placés à droite devant un pupitre, sont occupés à chanter; l'un d'eux, coiffé d'une toque ornée d'une plume, appuie la main sur l'épaule d'un jeune garçon debout devant lui au premier plan. Un sixième chanteur, ayant des besicles sur le nez, se tient un peu plus à gauche, près d'une porte qui s'ouvre sur la campagne. De ce même côté, quatre musiciens jouent de divers instruments; deux sont assis, l'un jouant de la flûte, l'autre touchant de l'orgue. Celui-ci est coiffé d'un large feutre. Ce tableau, remarquable par la fermeté de l'exécution et le caractère bien senti des têtes qui sont évidemment des portraits, a été gravé dans les recueils de Filhol et de Landon.

Le musée Rath, à Genève, possède un *Concert*, du Caravage, qui est d'une vigueur de coloris peu commune. On y voit quatre chanteurs, deux jeunes, dont l'un est coiffé d'une toque rouge, et l'autre d'un feutre noir, et deux vieux qui ont la tête nue. Un de ces derniers tourne le dos au spectateur; il tient à la main un papier de musique, et penche en avant son crâne entièrement chauve, ridé et jaune comme un vieux parchemin. Les quatre têtes sont plus fortes que nature.

Concert sur l'eau (LE), tableau d'Annibal Carrache, musée du Louvre. Au premier plan, dans une barque qui s'éloigne du rivage, conduite par deux bateliers, trois femmes et deux hommes chantent et jouent de divers instruments. Plus loin, à gauche, sur la terrasse d'un palais dont les marches sont baignées par la rivière, diverses figurines sont groupées; des barques se dirigent vers ce palais. Un pont de pierre à trois arches est jeté sur la rivière. De hautes montagnes ferment l'horizon. Les figures de ce tableau sont peintes avec esprit; l'architecture est belle et le paysage est d'une couleur forte et vraie, qui a malheureusement poussé au noir. Ce tableau, estimé 600 livres tournois dans l'inventaire de Mazarin, fut acheté par Louis XIV aux héritiers du cardinal. Il a été gravé par Duparc dans le *Musée Royal*, par de Saulx et Bovinet dans le *Musée Filhol*.

Concert hollandais (LE), tableau de Terburg, au Louvre. Assise près d'une table couverte d'un tapis, une jeune dame, vue de profil et tournée à gauche, chante en tenant un papier d'une main et en battant la mesure de l'autre. Elle est vêtue d'un corsage jaune et d'une jupe de satin blanc et est coiffée de nœuds de ruban. Une autre femme, debout derrière la table, accompagne la chanteuse avec un sistre. Un jeune page, le chapeau sous le bras, apporte un verre sur un plateau d'argent. Ce tableau, remarquable par la finesse des expressions et la délicatesse du coloris, a été gravé dans le *Musée Filhol* (Supplément).

Concert (LE), tableau de Leonello Spada, au Louvre (n° 410). Quatre jeunes gens, réunis autour d'une table recouverte d'un tapis et sur laquelle est une guitare, s'apprêtent à exécuter un morceau de musique. Le plus âgé, debout à droite et ayant son violon appuyé sur l'épaule, touche du bout de son archet un cahier de musique posé sur la table et indique un passage à un de ses compagnons qui est assis. Un troisième, debout à gauche, accorde son luth. Le quatrième est un jeune garçon d'une douzaine d'années qui se tient près du joueur de violon, accoudé sur la table et ayant lui-même à la main un violon; il sourit au spectateur en appuyant un doigt sur ses lèvres pour recommander le silence. Ces quatre figures sont représentées à mi-corps et de grandeur naturelle. Lépicié dit, dans son catalogue des tableaux du roi, que cette peinture fut faite à Rome pour le cardinal Ludovisi, qui la transmit à son neveu, le prince Ludovisi; celui-ci la vendit à M. de Nogent qui l'apporta en France. Le banquier Jabach l'acheta, avec la *Sainte Cécile* du Dominiquin, comme étant un ouvrage du même maître, et la céda plus tard à Louis XIV. Elle a été gravée, sous le nom du Dominiquin, par Etienne Picart, par Chauveau, par Morel (*Musée Français*), par Lerouge et Gérant (*Musée Filhol*); mais on a reconnu, depuis, que c'était une œuvre de Leonello Spada, l'un des imitateurs les plus habiles du célèbre maître bolonais.

Concert (UN), tableau de Valentin, musée du Louvre (n° 586). Huit personnes sont réunies autour d'une table recouverte d'un riche tapis; à droite, un homme, vu de profil, vêtu d'un magnifique pourpoint, coiffé d'un feutre qu'orne un panache, et ayant une dague à la ceinture, joue d'un hautbois recourbé; il a les yeux fixés sur un cahier de musique que regarde aussi, en chantant, un jeune garçon placé près de lui; plus à gauche est une jeune femme, d'un type un peu commun, qui joue d'une épinette posée sur la table. Deux jeunes chanteurs viennent ensuite, et, derrière eux, se tient un homme, à grande barbe et longs cheveux, coiffé d'une toque plate, qui racle un violon. A gauche, enfin, un adolescent joue de la basse, et un second, assis et nous tournant le dos, joue du téorbe. Ce dernier porte une cuirasse par-dessus son pourpoint. « La partie est brillante et complète, dit M. Ch. Blanc. Vous croyez être en bonne et brave compagnie; mais, en y regardant bien, vous apercevez de mauvaises figures; vous voyez luire dans le fond du tableau telle face patibulaire (celle de l'homme barbu), qui vous avertit que ce lieu est suspect, que ces pompeuses draperies ressemblent à la dépouille du voyageur détroussé, et que tous ces beaux seigneurs pourraient bien être des voleurs de grand chemin. » L'exécution du tableau est, d'ailleurs, des plus énergiques; les différents instruments apportent la beauté de leurs tons à l'harmonie générale de la couleur; les figures, vues jusqu'aux genoux et de grandeur naturelle, sont vigoureusement dessinées. Cette composition a été gravée dans les recueils de Landon et de Filhol, et par M. J. Gauchard dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*.

Le Louvre possède un autre tableau de Valentin, représentant un *Concert* (n° 587). Les figures, au nombre de sept, sont groupées ici autour d'un socle de pierre orné d'un bas-relief, et sur lequel sont posés un pâté entamé et un couteau. Un élégant cavalier, assis à droite et coiffé d'un chapeau qu'ombrage une plume, joue du luth; près de lui, une femme chante en s'accompagnant sur la guitare; un petit garçon chante aussi, la main appuyée sur un cahier de musique que tient un autre chanteur plus âgé. A gauche, un homme, assis sur un socle de pierre, joue du violon. Devant lui, un militaire revêtu de son armure verse le contenu d'une bouteille entourée de jonc dans un autre récipient. Au fond, une femme, vue de dos, est en train de vider un flacon. « Franchement, dit M. Ch. Blanc, voilà un concert qui ne saurait être, aux yeux de l'observateur, que la partie la plus décente d'une orgie, et je ne puis voir que la matrone d'un bouge dans la cantatrice échevelée qui conduit l'orchestre. Mais, après tout, quelle vigueur! quelle animation! comme ce tableau vous captive par la magie du clair-obscur, par l'imprévu des contrastes! Qui s'attendrait à voir à côté d'un *signore cavaliere* si gracieusement ajusté une courtisane épaisse et charnue, qui livre sa poitrine à la lumière, et dont la peau ne laisse deviner, sous sa rudesse, ni la couleur, ni la circulation du sang? Et puis, dans une si grande fidélité d'observation, il y a non-seulement le mérite de l'ajustement et de la couleur locale, mais une certaine valeur historique à laquelle le peintre n'avait pas songé; car il est impossible de ne pas retrouver dans cet homme à la jambe fine, à la tournure élégante, qui garde encore le costume des Médicis, et dont la figure ne porte qu'à demi les traces de l'abrutissement et de la dégradation morale, le type des héros mystérieux qui menaient à Rome une vie romanesque, maniaient également l'épée du gentilhomme et le stylet du sbire, hantaient les mauvais lieux et se croyaient tout permis, parce qu'ils étaient neveux d'un cardinal ou bâtards d'un pape. » Ce second *concert*, supérieur peut-être au précédent sous le rapport de la composition, a été gravé dans les recueils de Landon et de Filhol; dans le *Musée royal*, par Félix Massard; dans l'*Histoire des peintres*, par M. Gauchard.

Concert au camp russe (LE), tableau de M. Gérome. Des soldats russes, vêtus d'une capote grise et coiffés d'une casquette bleue à liséré rouge, sont rangés en cercle; dans le nombre se trouvent un violon, un tambour et un fifre; les autres chantent, sifflent ou fument. Au milieu du cercle, un soldat danse, en agitant un double triangle garni de petites plaques de cuivre. A quelque distance se promène un caporal dont le bras replié derrière le dos tient un fouet plombé destiné à stimuler au besoin la joie des soldats. Plus loin, une seconde escouade se livre au même divertissement. Au fond s'élèvent des tentes de toile blanche, au pied d'une colline grisâtre, sur laquelle tournent sept ou huit moulins à vent; un ciel brumeux laisse tomber sur la scène une lumière sourde et triste. « On en apprend plus sur la Russie en contemplant un quart d'heure ce petit cadre, dit M. Th. Gautier, qu'en lisant vingt volumes de relations. Rien n'est plus curieux que ces types kalmouks ou tartares, aux nez épatés, aux pommettes saillantes, au crâne rasé, aux moustaches d'albinos, aux petits yeux que brident des paupières retroussées vers les tempes; les physionomies de ces pauvres diables sont résignées, nostalgiques et très-douces, malgré leur laideur. » M. About regarde ce tableau comme un des meilleurs ouvrages de M. Gérome : « Les musiciens, dit-il, sont d'une laideur exquise; leurs grosses têtes naïves feraient honneur à un peintre d'animaux. Leur dos, familier avec le knout, se courbe gracieusement sous la capote grise; ils soufflent, ils raclent, ils chantent avec un parfait détachement de l'art, de la gloire et de toutes les choses de ce monde : leur unique souci est d'éviter une fausse note qui se résoudrait en coups de bâton. » Le *Concert de soldats russes* a été peint sur nature, par M. Gérome, pendant un voyage en Moldavie, en 1854, et a figuré à l'Exposition universelle de 1855, où il obtint un grand succès d'actualité : on était à la veille de la prise de Sébastopol.

Concert de la rue Feydeau (LE), vaudeville de Martainville et Hector Chaussier, représenté à Paris, sur le théâtre des Variétés-Montansier, le 9 ventôse an III (19 février 1795). Après le 9 thermidor, un des auteurs de cette pièce, Martainville, fut un des plus fougueux dans les rangs de cette jeunesse insolente pour qui la *chasse aux jacobins* était le plaisir à l'ordre du jour. Lorsqu'il chercha au théâtre des armes pour frapper les proscrits du moment, on donnait dans la rue Feydeau des concerts où couraient tous les muscadins et toutes les élégantes avec une soif de plaisirs qu'on ne saurait imaginer. On se pressait à ces concerts comme à ce fameux *bal des victimes*, dont nous avons parlé à son ordre dans ce *Dictionnaire*. C'était parmi les oisifs et les inutiles une façon de se réjouir de la chute d'un régime qui excluait toutes les frivolités de la vie élégante. Ces concerts, qui étaient si fort à la mode, sont le prétexte de la pièce, et ils amènent un des couplets dirigés « comme un feu roulant contre les terroristes; » le citer, c'est en faire justice :

Le charme de la mélodie,
Du chant les sensibles accords,
Glissent sur leur âme flétrie
Par la rage et par le remords.
L'art affreux d'*enfanter les crimes*
Pour leur cœur a seul de l'attrait;
Les cris plaintifs de leurs victimes,
Voilà le concert qui leur plaît.

« Ne cherchez pas plus de fond dans ces quelques scènes que dans tous les autres à-propos du moment, dit M. Théodore Muret dans son *Histoire par le théâtre*. Le jacobinisme y est représenté par le citoyen Brise-Scellé, *nom qui porte avec lui sa signification*. Les pièces précédentes nous ont montré quel genre d'exploits on reprochait aux agents terroristes, indépendamment de tout le reste. Nous rencontrons pareillement ici le jeune officier convalescent qui vient de combattre les armées des *despotes*. Si royaliste que fût Martainville, c'était là un tribut à payer pour avoir le droit de frapper sans ménagement d'autres adversaires. » Voulez-vous savoir comment il use de la permission?

Naguère on voyait dans la France
Un régiment de scélérats,
Portant pour habits d'ordonnance
Le pantalon, les cheveux plats.
Des crins qui garnissent leur nuque
Ils choisissaient bien la couleur,
Car de leur âme la noirceur
Etait peinte sur leur perruque.

Dans le costume jacobin, ainsi que le fait remarquer M. Muret, le pantalon allait avec la carmagnole et le bonnet rouge, et les muscadins se piquaient de se mettre en opposition, sous tous les rapports, avec les hommes de ce parti. La culotte courte avec de longs rubans pendant au jarret, l'habit à collet vert, la haute cravate, les cadenettes poudrées, telle était la mise qu'ils affichaient, pour faire *contraste à l'accoutrement succinct* que leurs adversaires avaient adopté : la simplicité républicaine ne pouvait convenir à ces messieurs; il leur fallait des rubans et de la poudre, des spectacles et des orgies; il leur fallait fouetter des femmes pendant que ces *affreux* jacobins allaient mourir aux frontières. Ecoutons cependant, si nous en avons le courage, et à titre de curiosité, ce que le *Concert de la rue Feydeau*, écho des vengeances réactionnaires, place dans la bouche du jeune officier déjà cité. Ce bon militaire s'indigne de retrouver dans sa patrie des ennemis à combattre après ceux qu'il a combattus sur le champ de bataille. Mais ces ennemis intérieurs ce n'est pas la baïonnette que l'on emploie contre eux; il suffit d'une arme moins héroïque, témoin la façon dont on vient de les malmener :

Ces coquins dernièrement
Ont levé la tête.
Quelques lurons à l'instant,
Oh! la belle fête!
Pour les mettre à la raison
Ont fait jouer le bâton.
La bonne aventure, ô gué!
La bonne aventure!

Cela ne suffit pas encore, et voici de quelle façon, dans les couplets de la fin, les jacobins sont définis et appréciés :

Lorsque l'on voudra dans la France
Peindre des monstres destructeurs,
Il ne faut plus de l'éloquence
Emprunter les vives couleurs.
On peut analyser le crime,
Car tyran, voleur, assassin,
Par un seul mot cela s'exprime,
Et, ce mot-là, c'est *jacobin!*

L'auteur de l'*Histoire par le théâtre*, qu'on ne saurait accuser de partialité à l'endroit des jacobins, et cela à cause même de ses antécédents politico-littéraires, ne peut s'empêcher, citant ces abominables vers, de s'écrier : « Il n'est pas étonnant que le parti traité de cette manière, et qui était toujours en force (il faudrait dire, plus justement, en majorité), ne souffrît pas patiemment des atteintes pareilles, et criât sous le fer rouge dont on le marquait. La réponse se traduisait séance tenante par des rixes, par des soufflets, et, le lendemain par des duels. A la première représentation du *Concert de la rue Feydeau*, un coup de pistolet chargé à balle fut même tiré dans la salle, heureusement sans atteindre personne. C'était un trait de courage d'une autre espèce. » Martainville, qui devait chanter Napoléon et le roi de Rome, avant de chanter le *Pied de mouton* et la fleur de lis, était un des chefs de la *jeunesse dorée*, et ses couplets, comme on doit bien le penser, faisaient merveille dans les rangs de ses amis. Aujourd'hui, ils ne méritent guère qu'on les exhume de leur poussière, si ce n'est toutefois pour essayer d'y ressaisir quelques traces fugitives d'une époque dont les moindres détails intéressent.

Concert, titre de plusieurs autres pièces assez insignifiantes : 1° comédie en un acte et en prose par Bret, représentée au Théâtre-Français en 1747, et qui n'est guère connue que par ce mot de Sainte-Foix à un de ses amis qui, le rencontrant un soir, lui demandait d'où il venait : « Je viens du *Concert*; mais je vous assure que ce n'est pas du concert spirituel. » 2° le *Concert ridicule*, comédie en un acte et en prose, de Palaprat, représentée en 1689, à laquelle se rattache une anecdote assez libre, dont Mlle Molière, qui jouait dans cette pièce, fut malgré elle l'héroïne. Mais la meilleure pièce qui fut écrite sous ce titre est le *Concert aux éléphants*, en un acte, par Piis, Radet et Barré, représentée au théâtre du Vaudeville en 1799, et dont nous extrayons ces jolis couplets, qui auraient fait envie à Scribe lui-même, le grand maître en cet art :

Çà, çà, qu'on m'écoute :
Tout homme à présent,
Plus ou moins sans doute,
Tient de l'éléphant.
Chacun a sa trompe,
Qui pompe, qui pompe,
Chacun a sa trompe,
Qui pompe notre argent.

Ce gros empirique,
Sur son cheval blanc,
Qui vend du topique
Pour le mal de dent,
N'a-t-il pas sa trompe? etc.

Maint homme à sacoches
Au Perron se rend;
Mais gare à vos poches!
Car, tout en courant,
N'a-t-il pas sa trompe? etc.

Si le Vaudeville
N'a pour instrument
Qu'un pipeau fragile,
Traitez doucement
Sa petite trompe,
Qui pompe, qui pompe,
Sa *petite trompe*,
Qui pompe votre argent.

Concert à la cour (LE) ou la **Débutante**, opéra-comique en un acte, paroles de Scribe et Mélesville, musique d'Auber. C'est un des rares ouvrages en un acte qu'ait écrits M. Auber, c'est aussi celui qui est le mieux réussi; nous le préférons même à *Actéon*. La direction de l'Opéra-Comique laisse, on ne sait pourquoi, dormir dans ses cartons cette charmante partition, qui n'a pas été reprise depuis environ dix ans, et encore l'a-t-elle été, si nos souvenirs sont exacts, pour les débuts d'une très-médiocre cantatrice, Mlle Talmont. Cette œuvre gracieuse remplacerait pourtant avec avantage, comme lever de rideau, une foule d'opéras en un acte usés jusqu'à la corde.

Il n'est personne qui n'ait fredonné ou entendu fredonner les couplets que nous transcrivons ci-après : *Povera signora!* connus surtout et devenus populaires à cause de leur seconde strophe : *Voulez-vous des bijoux, un cachemire?* On ne saurait trouver rien de plus spirituel et de plus élégamment moqueur :



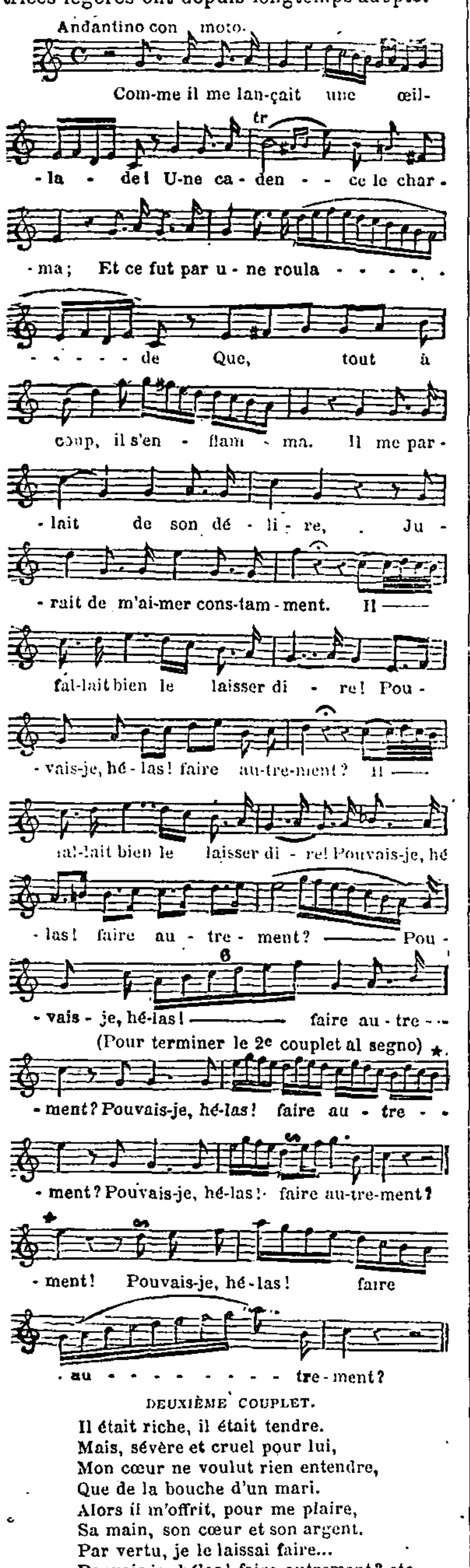
DEUXIÈME COUPLET.

Voulez-vous des bijoux,
Un cachemire?
Voulez-vous des bijoux?
Ils sont à vous.
Ah! ah! ah! ah! ah! ah! ah!
Je le vois bien, cela ne peut suffire,
Et votre cœur tout bas encor soupire.
Ah! ah! ah! ah! ah! ah! ah!

TROISIÈME COUPLET.

Voulez-vous un époux?
Je vous vois rire.
Voulez-vous un époux
A vos genoux?
Ah! ah! ah! ah! ah! ah! ah
Vite, un époux; c'est là ce qu'on désire,
C'est un époux qu'il faut *per la guarire!*
Ah! ah! ah! ah! ah! ah! ah!

Concert à la cour (AIR DU). Nous joignons aux couplets connus l'air suivant, qui jouit, parmi les artistes, d'une aussi grande notoriété. C'est un air de concert, un prétexte à roulades et à points d'orgue, que les cantatrices légères ont depuis longtemps adopté.



DEUXIÈME COUPLET.

Il était riche, il était tendre.
Mais, sévère et cruel pour lui,
Mon cœur ne voulut rien entendre,
Que de la bouche d'un mari.
Alors il m'offrit, pour me plaire,
Sa main, son cœur et son argent.
Par vertu, je le laissai faire...
Pouvais-je, hélas! faire autrement? etc.

CONCERTANT (kon-sèr-tan) part. prés. du v. Concerter : *Des conjurés* CONCERTANT *une prise d'armes.*

CONCERTANT, ANTE s. (kon-sèr-tan, ante — rad. *concerter*). Personne qui chante ou joue dans un concert : *Tous les* CONCERTANTS *semblaient animés du même esprit.* (J.-J. Rouss.) *Il y aura huit* CONCERTANTS, *quatre Italiens de Paris, trois chanteuses et deux gros chantres.* (Le Sage.)

— Adjectiv. Qui chante, qui exécute un chant, qui n'est pas de simple accompagnement : *Partie* CONCERTANTE. *Les repos ménagés aux instruments* CONCERTANTS *sont remplis par le* tutti, *qui termine ensuite la symphonie.* (Castil-Blaze.) *Dans un théâtre lyrique, les grands effets dépendent de l'homogénéité des parties* CONCERTANTES. (Scudo.)

— *Musique, symphonie concertante*, Celle dont les parties chantent ou jouent alternativement : *Duo* CONCERTANT. *Trio* CONCERTANT. *Tous les quatuors de Haydn, de Mozart, de Beethoven sont* CONCERTANTS. (Castil-Blaze.)

— *Symphonie concertante*, Symphonie dialoguée dans laquelle toutes les parties chantent ou jouent successivement.

— *Nouveau concertant*, Nouveau finale d'un opéra.

— s. f. Morceau de musique concertante : *Ecrire une* CONCERTANTE.

— **Encycl.** Les repos ménagés aux instruments *concertants* sont remplis par l'orchestre. On dit un duo, un quatuor *concertant*, pour indiquer des pièces dans lesquelles deux ou quatre parties concertent. Tous les quatuors de Haydn, de Mozart, de Beethoven, sont *concertants;* il n'en est pas de même de ceux de Kreutzer et de Rode, ni des trios de Baillot, où le violon est simplement accompagné par les autres instruments. Une partie *concertante* est celle qui a quelque chose à réciter dans un morceau d'ensemble, ce qui la distingue des parties de chœur. Une symphonie *concertante* est un morceau composé à l'effet de faire briller le talent de quelques instrumentistes, pendant que les autres accompagnent. Il y a de ces symphonies pour divers genres d'instruments. Aussi dit-on, substantivement : « Une *concertante* de violons, de flûtes. » On cite les symphonies *concertantes* de Devienne, écrites pour les fameux concerts du théâtre Feydeau; c'est là que fut exécutée, avec le plus grand succès par Hugot, Sallantin, Frédéric Duvernoy, Delcambre, la *concertante* pour flûte, hautbois, cor et basson de ce musicien. Les Italiens appellent morceaux concertés ou *concertants* (*pezzi concertati*) ce que nous nommons morceaux d'ensemble, et style concerté un style de musique d'église plus brillant que le style sévère appelé *a capella* (de chapelle). Une messe concertée, un psaume concerté, sont accompagnés avec l'orchestre. Au XVIe siècle, les psaumes *concertants* étaient ceux qu'on accompagnait avec le violon.

CONCERTÉ, ÉE (kon-sèr-té) part. passé du v. Concerter. Préparé, combiné de concert ou par avance : *Les amitiés qui paraissent les plus fortes ne sont que des intérêts* CONCERTÉS. (St-Evrem.) *Souvent une grande entreprise mal* CONCERTÉE *fait plus de tort à celui qui la manque qu'un succès mérité ne lui eût fait d'honneur.* (J.-J. Rouss.) *Pendant que Gensonné et Guadet soulevaient l'assemblée dans cette scène* CONCERTÉE, *Vergniaud soulevait la foule par le projet d'adresse au peuple français, répandu depuis quelques jours dans les masses.* (Lamart.)

Votre dessein, madame, était mal *concerté.*
CORNEILLE.

Le monstre, chaque jour, dans Thèbe épouvantée,
Proposait une énigme avec art *concertée.*
VOLTAIRE.

L'imprudence n'est pas dans la témérité;
Elle est dans un projet faux et mal *concerté.*
CRÉBILLON.

— Fig. Mesuré, prudent : *M. de Turenne, plus* CONCERTÉ *que M. le Prince, excuse les fautes sous le nom de malheurs.* (St-Evrem.) ‖ Apprêté, affecté : *Ils sont* CONCERTÉS *dans leurs gestes et dans leur maintien.* (La Bruy.)

Les louanges trop *concertées*
Sont rarement celles du cœur.
LAMOTHE.

‖ Ces deux sens ont vieilli.

— Mus. *Morceau concerté*, Morceau d'ensemble, dans la musique italienne. ‖ *Style concerté*, Style de musique d'église plus brillant que le style religieux ordinaire. V. CONCERTANT.

CONCERTER v. a. ou tr. (kon-sèr-té — rad. *concert*). Préparer de concert, combiner ensemble : CONCERTER *un projet, une expédition. Ils* AVAIENT *bien* CONCERTÉ *leurs mesures. Les deux amants s'entendirent bientôt pour* CONCERTER *leur fuite.* (Géruzez.)

. Je ne vois pas encor de sûreté
A ce que vous et moi nous *avions concerté.*
CORNEILLE.

‖ Combiner, préparer : *L'homme a médité de grands préparatifs, réuni de grands moyens,* CONCERTÉ *de grands mouvements.* (Lacép.)

— Fig. Régler, composer : CONCERTER *là-dessus son maintien et ses pas.* (Mass.)

— v. n. ou intr. Prendre part à l'exécution d'un concert : *Tout le monde n'est pas né pour* CONCERTER, *mais pour avoir au moins le goût de la musique.*

— Fam. Parler à l'envi :

Puis les Gascons et les trois péronnelles
Y *concertaient* sur des tons de ruelles.
GRESSET.

— S'entendre, se concerter : *Le roi envoya Chaullay* CONCERTER *avec le maréchal Catinat.* (St-Sim.) ‖ Agir de concert :

. . . J'aurais souhaité qu'en cette occasion
L'amour *concertât* mieux avec l'ambition.
CORNEILLE.

‖ Inusité dans ces deux sens.

Se concerter v. pr. Délibérer sur un projet qu'on veut exécuter de concert : *Se réunir, c'est vouloir s'éclairer et penser ensemble; s'associer, c'est vouloir* SE CONCERTER *et agir.* (Hervé.)

CONCERTINA s. m. (kon-sèr-ti-na — rad. *concert*). Mus. Instrument qui tient à la fois de l'accordéon et du mélodium : *Le* CONCERTINA *a des sons à la fois mordants et doux, qui portent assez loin malgré leur faiblesse.* (Bachelet.)

CONCERTINO s. m. (kon-sèr-ti-no — dimin. de *concerto*). Mus. Petit concerto : *Donner un* CONCERTINO. ‖ Nom donné en Italie à la partie du premier violon chef d'orchestre, où se trouvent marqués tous les passages obligés des instruments.

— **Encycl.** On appelle aussi *concertino* un petit instrument à soufflet, que l'on joue avec les deux mains à la fois, à l'aide de touches placées à ses deux extrémités, et à peu près semblable à celui que nous appelons accordéon. Cet instrument est partı-

culièrement en usage en Angleterre. Il y a un *concertino* baryton qui va du *sol* jusqu'à l'*ut ;* le *concertino* basse est d'une octave plus bas que le baryton, et le *concertino* ténor d'une octave plus élevé. C'est Giulio Reegondey qui, le premier, a joué de cet instrument, en Angleterre.

CONCERTISTE s. m. (kon-sèr-ti-ste — rad. *concert*). Musicien qui prend part à l'exécution d'un concert.

CONCERTO s. m. (kon-sèr-to — mot ital.). Mus. Symphonie écrite en vue de faire valoir un des instruments qui l'exécutent : *Un* CONCERTO *de flûte, de violon. Les* CONCERTOS *de Leclerc eurent une grande réputation.* (Ginguené.) *Vers* 1740, *on a commencé à écrire des* CONCERTOS *pour piano.* (Farrenc.) ‖ *Concerto grosso,* Nom que l'on donnait, au XVIIIe siècle, à des symphonies dans lesquelles il y avait un violon principal, accompagné de tout un orchestre. ‖ *Concerto doppio,* Celui qui admettait deux instruments principaux jouant ensemble ou alternativement. ‖ *Concerto da camera,* Nom que l'on donnait au concerto qui n'était accompagné que par une basse.

— Fam. Ensemble de divers bruits :

Le tourne-broche aux dents d'acier
Mêle au *concerto* domestique
Le tic-tac de son balancier.

TH. GAUTIER.

— Rem. Quelques-uns ont adopté le pluriel italien *concerti : Les* CONCERTI *grossi de Corelli ont fait les délices des amateurs.* (Complém. de l'Acad.)

— **Encycl.** Mus. Le mot italien *concerto,* qui signifiait autrefois *concert,* et qui est aujourd'hui remplacé dans cette acception par le mot *accademia*, s'appliquait aussi à une pièce de musique instrumentale de forme particulière. Lorsque ce genre de musique commença à s'acclimater en France, on lui donna le nom de *concert,* traduction exacte du mot italien, puis on finit par adopter ce mot dans sa forme primitive, et l'on dit *concerto.*

C'est vers le XVIIe siècle que les musiciens ultramontains commencèrent à s'adonner à la composition du *concerto*, qui est un morceau destiné à faire briller les qualités d'un grand virtuose sur un instrument principal, tandis que d'autres instruments l'accompagnent. Lorsque le *concerto* était accompagné d'un double quatuor de violons, viole et basse, on l'appelait *concerto grosso*, et les solos de l'instrument principal étaient entrecoupés par des *tutti* des instruments accompagnants; dans le *concerto da camera*, il n'y avait point de *tutti*, et les instruments secondaires se bornaient à soutenir la partie dominante.

On croit que c'est un violoniste nommé Torelli, qui donna au *concerto* la forme qu'il a conservée jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, mais c'est au grand Corelli, l'un des chefs de l'admirable école italienne de violon, qu'est due la vogue obtenue par ce genre de musique. Corelli, Vivaldi et Tartini écrivirent un grand nombre de *concertos* qui devinrent célèbres dans toute l'Europe, et qui méritaient, par la grandeur des pensées, la noblesse du style et la richesse des accompagnements, l'accueil qui partout leur était fait. Trois autres violonistes, Lolli, Stamitz et Jarnowick (ces deux derniers étaient Allemands), propagèrent le *concerto;* mais, quoique le talent de chacun d'eux fût remarquable, leurs compositions en ce genre n'atteignaient pas le degré d'élévation qu'avaient su lui donner leurs prédécesseurs. Bientôt surgit Viotti, l'admirable virtuose qui, sans se montrer novateur sous le rapport de la forme générale, déploya une telle abondance d'idées dans le chant, une telle hardiesse dans les traits, tant de richesse dans les accompagnements, tant de variété dans l'harmonie et dans la modulation, qu'il fit bientôt oublier tous ceux qui l'avaient devancé. Dès ce moment, la forme du *concerto* fut fixée pour longtemps, et ce genre de pièces musicales, dont l'accompagnement était généralement composé d'un quatuor d'instruments à cordes, de deux flûtes, deux hautbois, deux cors, timbales, et parfois deux trompettes, comprenait presque invariablement trois morceaux : 1o un *allegro* chaleureux, débutant par un *tutti* entraînant, et divisé par deux ou trois solos entrecoupés de *tutti* plus courts ; 2o un *andante* ou un *adagio*, formant un contraste puissant avec le morceau précédent; 3o enfin un rondeau vif, mouvementé et très-varié. Il y avait là, on le voit, de quoi faire briller les qualités les plus diverses d'un virtuose distingué.

Cependant Viotti eut bientôt, dans la personne de Rode, de Baillot et de Rodolphe Kreutzer, des rivaux qui ne le surpassèrent point à la vérité, mais qui, en déployant des facultés très-différentes, forcèrent, eux aussi, l'attention du public. Rode avait l'élégance, la grâce, le charme, une mélodie suave et pénétrante; Baillot se faisait remarquer par la largeur de la coupe, la grandeur de l'idée, la sévérité du style et la noblesse des traits; Quant à Rodolphe Kreutzer, une fougue étonnante, un grand sentiment chevaleresque, une variété prodigieuse dans les traits et dans l'archet, quelque chose de fier, de noble et de généreux dans les idées émises, telles étaient surtout ses qualités. Depuis, la forme du *concerto* a subi certaines modifications sous l'impulsion de MM. Charles de Bériot, Alard et Vieuxtemps. Les deux premiers, malgré les belles mélodies dont ils sont si naturellement prodigues, auraient volontiers tendu à l'effémination de ce genre consacré; M. Vieuxtemps, au contraire, qui est aussi grand maître comme compositeur que comme virtuose, et dont le génie mâle et vigoureux ne connaît point de tempérament, a maintenu le *concerto* à la hauteur où ses devanciers l'avaient placé. On peut même dire qu'à une richesse mélodique étonnante, il a joint un éclat instrumental inconnu à Rode, à Viotti, à Baillot et à Kreutzer; les *concertos* de M. Vieuxtemps, — comme, du reste, ceux de MM. Alard et de Bériot — ont des accompagnements écrits pour un orchestre complet; mais cet orchestre, chez M. Vieuxtemps, au lieu de se borner à un placage plus ou moins heureux et à des *tutti* plus ou moins sonores, prend des proportions tout à fait symphoniques, sans que cependant la partie principale cesse d'être ce qu'elle doit être et de planer sur l'ensemble avec noblesse et supériorité.

Il y avait déjà bien longtemps que la forme du *concerto* était employée pour le violon, lorsqu'on imagina de l'appliquer au clavecin, auquel elle convenait merveilleusement, puis au piano, quand celui-ci vint remplacer le clavecin. L'immortel Jean-Sébastien Bach composa un certain nombre de *concertos* pour le clavecin; l'un de ses fils, le plus illustre, Philippe-Emmanuel Bach, n'en écrivit pas moins de cinquante-deux (dont neuf seulement ont été gravés). Mozart est auteur de plusieurs *concertos* de piano; Hummel, Dussek, Charles Czerny, Ferdinand Ries, Chopin, Robert Schumann, MM. Moschelès, Thalberg, Ferdinand Hiller, Henri Herz, se sont fait remarquer dans ce genre de composition. Quant à Beethoven et à Weber, on sait quels chefs-d'œuvre ils ont écrit sous forme de *concertos :* tout le monde connaît les magnifiques *concertos* de Beethoven, et le splendide *Concert Stück* de Weber; mais on peut dire que Beethoven a plutôt écrit des symphonies avec partie de piano principale, que de véritables *concertos*, car le développement de son orchestre est tel et si splendide que souvent la partie de piano est noyée dans l'ensemble.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la forme du *concerto* a été adoptée par de grands virtuoses pour placer hors ligne l'instrument favori, pour le présenter de la manière la plus avantageuse, pour le faire briller non aux dépens de l'ensemble, mais au-dessus de l'ensemble, en établissant des contrastes entre la sonorité puissante d'un orchestre nombreux et les accents tantôt doux et caressants, tantôt brillants et vigoureux d'un seul instrumentiste. Aussi le *concerto* ne peut-il être que l'œuvre d'un vrai virtuose, connaissant jusqu'aux ressources les plus secrètes et les plus extrêmes de l'instrument qu'il veut animer, et doit-il être composé à l'aide de cet instrument même. Un chœur, un grand air, une ouverture, un quatuor instrumental peuvent, à la rigueur, être enfantés par le seul effort de l'imagination d'un grand artiste; mais, pour écrire un *concerto*, il faut se mettre dans l'instrument, lui demander l'inspiration, la lui arracher au besoin, car il arrive que certains traits, certains chants se représentent d'eux-mêmes sous les doigts et ne seraient pas venus à la pensée du compositeur. Aussi peut-on dire que les pianistes seuls peuvent composer des *concertos* de piano, les violonistes des *concertos* de violon, et ainsi de suite. Il est pourtant à cette règle naturelle, comme à toutes les règles possibles, certaines exceptions : ainsi Beethoven et Mendelssohn ont composé des *concertos* de violon; mais aussi l'on peut dire que les morceaux de ce genre qui leur sont dus, quoique très-remarquables au point de vue purement musical, ne sont pas satisfaisants en ce qui concerne la façon dont l'instrument est employé.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter sans doute que, par rapport à la virtuosité, le *concerto* est le genre de musique qui exige chez l'exécutant la plus grande somme de talent. Le virtuose, d'ailleurs, peut ici être inspiré et son jeu peut prendre des proportions tout à fait inattendues. On ne joue pas, en effet, un *concerto* comme toute espèce de musique, et il ne s'agit pas de suivre le texte avec une rigueur implacable. Le virtuose peut commander à l'orchestre par la seule magie de son talent; il peut ralentir tel passage, presser tel autre, apporter de la variété dans des traits, improviser des points d'orgue, faire enfin, lui aussi, sans défigurer la pensée qu'il est chargé d'interpréter, œuvre de créateur, y rendre plus beau, plus complet, plus magnifique jusqu'à un chef-d'œuvre consacré.

Le *concerto*, en un mot, est la plus haute expression de la musique en ce qui se rapporte à un instrument, et le virtuose qui interprète dignement un morceau de ce genre, comme celui qui l'a créé, mérite le nom de grand artiste.

CONCESSEUR adj. m. (kon-sè-seur — du lat. *concessus*, concédé). Qui concède : *L'intention du roi* CONCESSEUR *était que tout mâle sorti par mâle du maréchal de Brissac recueillît, à son droit d'aînesse, la dignité de duc et pair.* (St-Sim.) *Le gouvernement s'est fait* CONCESSEUR *de mines, de canaux, de chemins de fer.* (Proudh.)

CONCESSIBLE adj. -sè-si-ble — rad. *concession*). Néol. Qui peut être concédé : *Des terrains* CONCESSIBLES.

CONCESSION s. f. (kon-sè-sion — du lat. *concessio ;* de *concedere*, accorder). Action d'accorder par privilége, de donner, d'octroyer un fonds ou une exploitation : CONCESSION *de terrains*, *de mines. Des* CONCESSIONS *gratuites, depuis dix jusqu'à trente acres, furent ordonnées en faveur des pauvres qui voudraient se fixer dans les îles.* (Raynal.) CONCESSIONS *de toute sorte, fournitures, sont la monnaie avec laquelle les gouvernements payent leur majorité.* (Proudh.)

— Par ext. Objet qui fait la matière de la concession : *Un jeune nègre cultivait une* CONCESSION *voisine de la cabane.* (Chateaub.) *Les* CONCESSIONS *se vendaient plus ou moins cher, selon la nature du terrain.* (Chateaub.)

— Fig. Action de céder de son droit ou de son opinion : *Les* CONCESSIONS *faites à un adversaire sont toujours dangereuses. Les* CONCESSIONS *faites aux hommes amènent les* CONCESSIONS *aux principes.* (Chateaub.) *La tolérance est une* CONCESSION *adroite faite à l'amour de la liberté d'opinion.* (Boiste.) *Les relations de famille et d'amitié ne peuvent se maintenir que par un échange continuel de* CONCESSIONS *aux humeurs les uns des autres.* (Lamart.) *Un roi qui traite avec un ambassadeur qui lui plaît lui fait toujours quelque* CONCESSION *dangereuse.* (F. Soulié.) *L'amitié réclame des* CONCESSIONS *mutuelles.* (Théry.) *Ceux qui cherchent la vérité de bonne foi ne doivent aucune* CONCESSION *aux préjugés.* (Colins.) *Les souverains en France n'ont fait de* CONCESSIONS *qu'au bord d'un abîme.* (De Morny.) *On n'arrête point par des* CONCESSIONS *un peuple qui marche à la conquête de son indépendance.* (L. Enault.) *Toute* CONCESSION *est une faute et un mensonge; c'est l'expérience qui parle.* (E. de Gir.) *Toute* CONCESSION *tardive est funeste.* (E. de Gir.) *Il n'y a pas d'exemple que les* CONCESSIONS *aient sauvé une cause perdue.* (E. de Gir.) *Les* CONCESSIONS *sont aux convictions ce qu'est la cendre éteinte au charbon ardent.* (E. de Gir.)

— Jurisp. Aliénation d'un immeuble ou d'un droit réel.

— Administ. Acte passé de gré à gré entre une administration et des particuliers ou des compagnies, pour l'exécution de certains travaux que l'on ne donne point par les voies ordinaires de l'adjudication au rabais : CONCESSION *de chemins de fer*, *de ponts*, *de canaux.* ‖ Terrain vendu ou loué pour un certain nombre d'années, pour servir de sépulture dans un cimetière : CONCESSION *à perpétuité.*

— Rhétor. Figure qui consiste à accorder à son adversaire quelque chose qu'on pourrait lui contester, pour montrer que, malgré cela, on a encore raison contre lui. Ex. : *Vous voulez que l'accusé se soit trouvé sur le théâtre du crime? Il y était, soit; mais il n'a pu le commettre.*

— Blas. *Armes de concession*, Armes octroyées par un prince, pour être ajoutées à celles de la famille, et contenant des pièces empruntées aux armes mêmes du prince.

— **Syn. Concession, cession.** V. CESSION.

— **Encycl.** Administr. Le mode des *concessions* de travaux publics est usité pour les grands travaux, tels que chemins de fer, canaux, ponts, etc. Sous le régime de la loi du 3 mai 1841, ces travaux devaient être autorisés par le pouvoir législatif; depuis le décret du 31 décembre 1852, ce concours de la législature n'est nécessaire qu'autant qu'il y a des engagements financiers de la part du gouvernement. L'administration est autorisée à procéder par voie de *concession* toutes les fois qu'il s'agit de travaux urgents ne pouvant souffrir les longueurs des adjudications, de travaux qui n'ont fait l'objet d'aucune offre ou dont on a offert des prix inacceptables, enfin les travaux dont la dépense totale ne dépasse pas 100,000 fr., ou la dépense annuelle 3,000 fr.

En matière de ponts, le concessionnaire est tenu de faire exécuter et entretenir l'ouvrage à ses frais, moyennant l'abandon, ordinairement temporaire et quelquefois perpétuel, d'un droit de péage. Quelquefois aussi cet entretien est compensé par une subvention de l'Etat.

On appelle aussi *concession* les priviléges accordés par le souverain à un individu ou à une société pour l'exploitation d'une mine, d'une carrière, d'une ligne de chemin de fer, d'un canal, d'une entreprise de transport, etc. Sous l'ancien régime, ces sortes de *concessions* étaient à perpétuité. De nouvelles idées ayant prévalu lors de l'établissement des chemins de fer, ces *concessions* ont été temporaires. Les avantages n'ayant pas paru assez grands pour attirer les capitaux, le principe de perpétuité a en quelque sorte prévalu sous forme de *concession* de quatre-vingt-dix-neuf ans. Toute les *concessions* contiennent des clauses de rachat.

CONCESSIONNAIRE s. m. et f. (kon-sè-sio-nè-re — rad. *concession*). Individu qui a obtenu une concession : *M. Ferdinand de Lesseps*, CONCESSIONNAIRE *du canal de Suez, ouvre une souscription publique.* (Journ.)

— Adjectiv. *Une société* CONCESSIONNAIRE. *Une famille* CONCESSIONNAIRE.

CONCETTO, s. m. sing., pl. **CONCETTI** (kon-tché-to, kon-tché-ti — mot ital.). Pensée brillante ou fine, mais creuse et pleine d'affectation : *Le beau style, vers le milieu du* XVIe *siècle, était un canevas scolastique et subtil, brodé de sentences, de jeux de mots, de* CONCETTI *italiens.* (Chateaub.) *Le* CONCETTO, *en France, est tout ce qui ressemble au clinquant du bel esprit.* (Audiffret.)

Fuyez encor les tours trop délicats,
Des *concetti* l'inutile fracas.

DE BERNIS.

Rejetez des grands mots l'ambitieuse échasse,
Et des froids *concetti* le frivole ornement.

DELILLE.

Car, ainsi qu'à la comédie,
A chaque brillant *concetto*,
On vous claque; à l'Académie,
On ne vous siffle qu'*in petto*.

— Rem. On a dit quelquefois par abus *concetti* au singulier. Le singulier *concetto* est peu usité, mais il doit l'être seul.

— **Encycl.** Le mot *concetto*, qui signifie une pensée fine, ingénieuse, inattendue, brillante même, mais surtout une pointe d'esprit, un bon mot, passe pour être une beauté chez les auteurs italiens, qui ont trop souvent sacrifié au mauvais goût, y compris le Tasse et Pétrarque, tandis que chez nous on le regarde, et avec raison, comme un défaut qu'il faut éviter. Nous pensons que le clinquant et le bel esprit ne servent le plus souvent qu'à masquer la pauvreté de l'idée ou l'absence de la pensée, et que ce n'est pas une beauté enviable, celle dont on reconnaît la fausseté une fois le premier étonnement passé. C'est l'imitation des Espagnols et surtout des Italiens qui introduisit l'usage du *concetto* dans notre littérature, et à ce point de vue on peut dire que le cavalier Marino exerça la plus déplorable influence sur nos poëtes. « Nous ne parlerions point de sa poésie avec détail, dit M. Philarète Chasles, nous ne lui consacrerions pas une attentive analyse, si elle n'avait trouvé en France un accueil trop tendre et trop hospitalier. Elle laissa dans notre littérature une trace qui jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ne s'est pas effacée. Secondant de son exemple et appuyant de l'autorité de son nom les efforts de l'hôtel de Rambouillet, Marino fut le véritable père des galanteries sur une comète, par l'abbé Cotin; sur un petit chien, sur un baiser, sur un bouquet, sur un ruban. Marino a donné naissance à la poésie enrubannée de Voiture et au style pompadour de M. de Bernis. Vous n'avez qu'à lire un volume de ses vers pour y retrouver toute la menue poésie de notre XVIIIe siècle et les petites grâces qui parsemaient le boudoir d'Arténice. » Pour lui, le grand but de la poésie, était d'étonner et non de plaire ou d'émouvoir; pour cela, il lui fallait des alliances d'idées nouvelles, des comparaisons plus fines et plus ingénieuses que vraies. C'est ainsi que, sous sa plume, les étoiles deviennent successivement les *torches du convoi du jour,* les *danseuses perlées*, les *fleurs vivantes;* les baisers sont tour à tour une *médecine*, une *trompette*, un *combat*, une *offense*, la bouche, une *douce guerrière*, une *prison agréable*, un *corail mordant*, une *mort vivante.* Ces faux brillants obtinrent le plus grand succès auprès des seigneurs et des dames de la cour de Louis XIII, et les vers du Marino se payaient au poids de l'or. Aussi les poëtes s'empressèrent de l'imiter. Les défauts de Voiture, de Cotin, de Viaud, de Saint-Amant, n'ont pas d'autre source que ce mauvais modèle. La célèbre apostrophe de Théophile Viaud, s'adressant au poignard de Pyrame :

Il en rougit, le traître!

est du Marino tout pur. La stance suivante du poëte italien :

O bella incantatrice!
Quel tuo si dolce canto
Dolce canto *non e, ma dolce* incanto!

rappelle complétement, sous une forme variée, le fameux distique ridiculisé par Molière :

Ne dis pas qu'il est amarante,
Mais disons qu'il est de *ma rente.*

C'est également du Marino qu'on croit lire quand on trouve chez Saint-Amant les vers suivants :

Ces nageurs écaillés, ces sagettes vivantes
Que nature empenna d'ailes sous l'eau mouvantes,
Montrant avec plaisir en ce clair appareil
L'*argent* de leur échine à l'*or* du beau soleil.

Racine lui-même sacrifie quelquefois à ce mauvais goût, et on lui reproche avec justice d'avoir fait dire à Pyrrhus, dans *Andromaque ;*

Brûlé par plus de feux que je n'en allumai.

Au XVIIIe siècle, les Dorat, les Marivaux, les Demoustier prodiguent les *concetti* à pleines mains; d'ailleurs, ces recherches subtiles, ces tournures alambiquées, arrivent toujours à l'époque de la décadence des littératures, alors que les grands génies ont disparu. Le *concetto* fut remis en honneur par la littérature romantique. Ce défaut entacha les plus belles œuvres des chefs de cette école : que dire de leurs disciples qui n'héritèrent que de leurs défauts?

CONCEVABLE adj. (kon-se-va-ble — rad. *concevoir*). Qu'on peut concevoir, comprendre, imaginer : *Tout ce qui est nettement* CONCEVABLE *est exécutable.* (G. Sand.) ‖ Dont on peut saisir la raison, que l'on peut expliquer :

De tous les travers de l'esprit humain, le moins CONCEVABLE *est l'orgueil.* (Boiste.)

Seigneur, un tel succès à peine est *concevable.*
CORNEILLE.

— Antonyme. Inconcevable.

CONCEVANT (kon-se-van) part. prés. du v. Concevoir : *Le phénomène de la raison,* CONCEVANT *l'idée de destination,* CONCEVANT *que toute chose en a une,* CONCEVANT *que l'homme a la sienne, et que cette destination est en rapport nécessaire avec celle de l'univers, tarde longtemps à se produire dans l'homme.* (Jouffroy.)

CONCEVEIBO s. m. (kon-sé-vè-i-bo — mot guyanais). Bot. Genre d'arbres, de la famille des euphorbiacées, comprenant une seule espèce qui croît à la Guyane.

CONCEVEMENT s. m. (kon-se-ve-man — rad. *concevoir*). Conception. ‖ Dessin conçu. Vieux mot.

CONCEVOIR v. a. ou tr. (kon-se-voir — du lat. *concipere ;* de *cum*, avec; *capere*, prendre. *Je conçois, tu conçois, il conçoit, nous concevons, vous concevez, ils conçoivent; je concevais, nous concevions; je conçus, nous conçûmes; je concevrai, nous concevrons; je concevrais, nous concevrions; conçois, concevons; que je conçusse, que nous conçussions; concevant; conçu*). Devenir enceinte, percevoir en soi le premier germe de : CONCEVOIR *un enfant. Le sein qui nous* A CONÇUS. *Toute femme qui se livre à un homme court le risque de* CONCEVOIR *un enfant.* (E. de Gir.)

— Former, préparer en soi : *Les enfants que l'Eglise* A CONÇUS *et portés, dès l'enfance, dans ses flancs.* (Pasc.) *Il ne s'agissait pas de suivre le conte platement pas à pas; il fallait se le rendre propre, le* CONCEVOIR, *pour ainsi dire, et en accoucher de nouveau.* (Grimm.)

— Fig. Former en soi par la pensée, recevoir en soi, commencer à éprouver : CONCEVOIR *un projet, une idée, une passion.* CONCEVOIR *de la haine, de l'amour.* CONCEVOIR *le désir, l'envie de. Le projet que j'*AVAIS CONÇU. *Nous nous consumons de soins superflus, nous ne* CONCEVONS *que de vains desseins.* (Boss.) *Il s'était nourri, dès la plus tendre jeunesse, de ces poëtes qui, voisins des temps héroïques,* CONCEVAIENT *d'aussi grandes idées qu'on faisait alors de grandes choses.* (Barthél.)

L'un *conçoit* de l'envie et l'autre de l'ombrage.
CORNEILLE.

J'*ai conçu* pour mon crime une juste terreur.
RACINE.

Mon père ignorait jusqu'au nom d'Inonime,
Quand je *conçus* pour elle un amour légitime.
RACINE.

Tu me parles déjà d'un bienheureux retour,
Et dans tes déplaisirs tu *conçois* de l'amour.
CORNEILLE.

Buveurs de la Germanie,
Quand partirez-vous enfin?
Avez-vous *conçu* l'envie
D'avaler tout notre vin?
BÉRANGER.

‖ Comprendre, saisir, se rendre raison de : *Chacun* CONÇOIT *les affaires selon sa capacité.* (C. de Richelieu.) *L'homme ne peut* CONCEVOIR *que ce qui est.* (J. de Maistre.) *Tout ce que la raison* CONÇOIT *est dans la nature.* (B. Hauréau.) *De toutes les idées sociales, la plus difficile à* CONCEVOIR, *et aussi la dernière que* CONÇOIVENT *les peuples, c'est l'idée de l'unité nationale.* (St-Marc Girard.) *L'abbé de Saint-Pierre ne* CONCEVAIT *rien à la raillerie, à cette offense polie, comme l'appelle Aristote.* (Ste-Beuve.) *Je* CONÇOIS *que les mères aiment la valse, mais je ne* CONÇOIS *pas qu'elles la permettent à leurs filles.* (Vigée.)

Je *conçois* vos bontés par ses remercîments.
RACINE.

Dieu pour le *concevoir* a fait l'intelligence.
LAMARTINE.

Je ne le *conçois* point, donc il est impossible;
Vrai syllogisme d'ignorant.
LA MOTTE.

Au moins par vos froideurs faites-lui *concevoir*
Qu'il doit porter ailleurs ses vœux et son espoir.
RACINE.

‖ Comprendre les paroles, la pensée, la conduite de : *En vérité, je ne vous* CONÇOIS *plus.* ‖ Imaginer, se représenter par la pensée, se faire une idée de : *Si l'âme n'existait pas, comment* CONCEVOIR *la religion, l'amour pur, l'amitié, l'espérance, la pitié?* (Fén.) *Il est possible de* CONCEVOIR *une religion sans théocratie.* (P. Leroux.) *Il est impossible de* CONCEVOIR *l'idée de valeur sans y associer celle de liberté.* (F. Bastiat.) *Dans la formation des religions, Volney ne* CONÇOIT *que l'imposture et l'hypocrisie.* (Ste-Beuve.)

O bonheur d'être mère! ô volupté suprême,
Que l'on ne *conçoit* bien qu'en l'éprouvant soi-même!
A. BARBIER.

‖ Penser, imaginer, supposer :

Il est vrai, je n'ai pu *concevoir* sans effroi
Que Bajazet pût vivre et n'être plus à moi.
RACINE.

‖ Exprimer, rédiger, énoncer : *Il faudrait* CONCEVOIR *cela en termes plus clairs.*

— Absol. Devenir enceinte : *La vierge Marie a* CONÇU *et enfanté par une opération divine. La fonction spécifique du sexe féminin est de* CONCEVOIR *et d'enfanter.* (Bautain.) ‖ Comprendre, juger, penser, imaginer : *L'imagination se lassera plutôt de* CONCEVOIR *que la nature de fournir.* (Pasc.) *Comme les yeux ont besoin de lumière pour voir, l'esprit aussi a besoin d'idées pour* CONCEVOIR. (Malebr.) *Pour être clair, il ne faut pas* CONCEVOIR *à demi.* (D'Alemb.) *Il y a des hommes qui* CONÇOIVENT *très-distinctement, et qui ne raisonnent pas conséquemment.* (Vauven.) *On peut* CONCEVOIR *et s'expliquer par les images, mais non pas juger et conclure.* (J. Joubert.) *La manière de* CONCEVOIR *règle en l'homme la manière de sentir.* (H. Taine.) ‖ Former un dessein, une pensée : *Avant d'exécuter, il faut* CONCEVOIR. *Le génie* CONÇOIT, *le travail exécute, la persévérance achève.* (S. Dubay.)

Se concevoir v. pron. Etre conçu, avec tous les sens du verbe Concevoir : *Cela* SE CONÇOIT *aisément. Des projets qui* SE CONÇOIVENT *à la hâte s'exécutent mal. Chère enfant, reprit-elle à haute voix, il me semble que les enfants ne* SE CONÇOIVENT *pas uniquement par l'esprit.* (Balz.)

— Syn. Concevoir, comprendre, entendre. V. COMPRENDRE.

— Prov. littér. Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, Vers de Boileau (*Art poétique*, ch. Ier). L'auteur recommande la clarté :

Il est certains esprits dont les sombres pensées
Sont d'un nuage épais toujours embarrassées;
Le jour de la raison ne le saurait percer.
Avant donc que d'écrire, apprenez à penser.
Selon que notre idée est plus ou moins obscure,
L'expression la suit, ou moins nette, ou plus pure.
Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.

Les écrivains rappellent souvent ce vers. En voici quelques exemples :

« J'ai fait disparaître les redites et les obscurités du texte anglais : ces chants qui sortent les uns des autres, ces histoires qui se placent comme des parenthèses dans des histoires, ces lacunes supposées d'un manuscrit inventé, peuvent avoir leur mérite chez nos voisins; mais nous voulons en France des choses qui se *conçoivent bien et qui s'énoncent clairement.* » CHATEAUBRIAND.

« Il y a une pratique qui sert merveilleusement à éprouver et à consolider les résultats de ses lectures, en gravant encore plus avant dans l'esprit les analyses et les résumés qu'on a mis sur le papier : c'est d'exposer à un autre et de vive voix, sans livres et sans notes, le sommaire de son travail, et même avec développement, s'il est possible.

» *Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement*, a dit l'un des hommes qui s'entendaient le mieux en cette matière. »
BAUTAIN.

« Notre langue est avant tout claire et logique. Evitant les inversions, passant toujours du connu à l'inconnu, du simple au composé, du substantif à l'adjectif, elle nous oblige à mettre de l'ordre dans nos idées, et l'on peut dire qu'il est rare qu'un littérateur, qu'un artiste qui parle français, ne transporte pas forcément à son insu, dans son œuvre, cette lucidité d'idée et d'expression que sa langue lui impose en quelque sorte comme une nécessité, comme une loi. Un Français veut, avant tout, être compris. Comme il entrevoit nettement son idée, il l'exprime de même : *Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.* » L. CHENOT.

CONCHA s. f. (kon-ka — mot lat. qui signif. *coquille*). Archit. Ancien nom de l'abside.

CONCHA (don Manuel DE LA), marquis DEL DUERO, général et homme politique espagnol, né à Madrid en 1794. Il entra fort jeune au service, se battit pendant la guerre de l'indépendance contre Napoléon, passa dans l'Amérique du Sud (1816), pour y combattre l'insurrection des colonies espagnoles, puis revint en Espagne (1824). Lorsque Ferdinand VII mourut, laissant le trône à Isabelle (1833), Manuel de la Concha, dans la guerre civile qui suivit, combattit le parti de don Carlos, fut nommé maréchal de camp, devint un des partisans d'Espartero; puis en 1843, au moment de la chute de ce dernier, il adhéra à la politique de Narvaez, qui fut bientôt une réaction déclarée contre le parti libéral. Devenu commandant de Valence et de Murcie, le général de la Concha soumit peu de temps après Saragosse insurgée, occupa Barcelone, comprima une insurrection du parti progressiste à Carthagène (1844), devint capitaine général de la Catalogne, et battit les carlistes en plusieurs rencontres. En 1847, il accompagna à Paris la reine Christine, auprès de laquelle il jouissait d'une grande faveur. Deux ans plus tard, il commanda en second le corps expéditionnaire envoyé en Italie pour appuyer le rétablissement du pape, et, de retour en Espagne, reprit son ancien commandement en Catalogne. Le général de la Concha avait siégé jusqu'alors au congrès parmi les membres du parti constitutionnel, mais ultra-conservateur. En 1853, il se rapprocha des libéraux, et signa avec O'Donnell, Gonzalès, Bravo, etc., le fameux exposé de la situation de l'Espagne, qui fut suivi, au mois de juin 1854, de la levée de boucliers d'O'Donnell. Exilé par la cour, de la Concha se rendait en France lorsque, arrivé à Saragosse, il reçut de la junte le commandement de l'insurrection. La reine, en présence des émeutes partout victorieuses, dut céder, et chargea Espartero de former un nouveau ministère, dans lequel O'Donnell eut le portefeuille de la guerre. Quant à la Concha, il fut nommé maréchal, directeur général de l'artillerie, et se vit rétabli dans toutes ses dignités; mais, après la contre-révolution qui rappela Narvaez, le général de la Concha dut se démettre de ses fonctions, et vécut dans la retraite. Lorsque son frère, le marquis de la Havane, fut chargé, le 19 septembre 1868, de prendre en main la direction générale de la défense du trône contre l'insurrection qui avait éclaté à Cadix, il reçut le commandement de l'armée de l'intérieur; mais il ne prit aucune part à la lutte, et donna sa démission en même temps que son frère, le 28 septembre. Il passe dans l'armée espagnole pour un vaillant général et un habile tacticien. On lui doit un traité intitulé : *Nouvelle tactique militaire.*

CONCHA (don José DE LA), marquis DE LA HAVANE, général et homme politique espagnol, né à Cordova de Tucuman (Buenos-Ayres) en 1800, frère du précédent. Il fit ses premières armes contre les colonies révoltées de l'Amérique du Sud, puis se distingua dans la longue guerre civile qui ensanglanta l'Espagne après la mort de Ferdinand VII (1833). Lieutenant général en 1839, capitaine général des provinces basques de 1843 à 1846, capitaine général de l'île de Cuba (1849-1852), José de la Concha, de retour en Espagne, entra dans les rangs de l'opposition libérale et fut exilé en même temps que son frère (1854). Il était à Bordeaux lorsque le succès de l'insurrection à la tête de laquelle s'était mis O'Donnell, le 28 juin 1854, le fit rentrer dans sa patrie. Nommé de nouveau capitaine général de Cuba, il occupa ce poste jusqu'en 1856, époque où Narvaez remonta au pouvoir. Membre influent du sénat, où il devint un des orateurs les plus écoutés, le général de la Concha succéda en 1862 à M. Mon, comme ambassadeur à Paris; mais, à la suite de cette même année, il se démit de ses fonctions et combattit vivement au sénat la conduite tenue par le général Prim dans l'expédition entreprise contre le Mexique, de concert avec la France et l'Angleterre. Au mois de mars 1863, il fut chargé du portefeuille de la guerre dans le ministère Miraflores, et devint, à la fin de l'année suivante, président du sénat. Ce fut lui qui présida la célèbre discussion engagée entre Gonzalès Bravo d'une part, le général Prim et Cirilo Alvarez de l'autre, au sujet de l'odieuse dragonnade que le premier ordonna contre les *étudiants* (10 avril 1865). Son caractère impérieux et dur, la rapacité dont il avait fait preuve comme capitaine général à Cuba, d'où il était revenu avec une fortune considérable, son élévation à la dignité de maréchal, bien qu'il n'eût jamais fait preuve de talents militaires réels, enfin son acquiescement aux actes du ministre Gonzalès Bravo, qui voulait faire de la théocratie et du despotisme la règle permanente de la politique gouvernementale, et venait de frapper sans jugement d'exil ou de transportation les hommes les plus éminents de tous les partis, rendirent José de la Concha extrêmement impopulaire. Toujours bien en cour, il se trouvait auprès d'Isabelle II, à Saint-Sébastien, lorsqu'arriva dans cette ville la nouvelle de l'insurrection qui venait d'éclater à Cadix, le 18 septembre 1868, la veille du jour où la reine devait avoir une entrevue avec Napoléon III. Pour conjurer l'orage, Isabelle, au lieu de se hâter de faire les concessions exigées par l'opinion publique et de changer de politique, ne songea qu'à une répression sanglante. Elle se contenta d'accepter la démission de Gonzalès Bravo comme président du conseil, et eut l'impolitique idée de le remplacer par le marquis de la Havane, qu'elle nomma en même temps ministre de la guerre et de la marine, et qu'elle envoya à Madrid avec de pleins pouvoirs pour défendre son trône ébranlé (19 septembre). Arrivé dans la capitale, José de la Concha proclama l'état de siége, annonça à Isabelle qu'il localiserait l'insurrection, et lui manda par dépêche télégraphique de se rendre à Madrid, mais, dit-on, d'y revenir sans Marfori, son intendant, qui s'était attiré la haine et le mépris du peuple. La reine refusa de se séparer de ce personnage, dont, paraît-il, les services lui étaient particulièrement agréables, et resta à Saint-Sébastien. Pendant ce temps, le maréchal s'apercevait, par l'attitude de la population, par le développement de l'insurrection dans la province, que la cause de la reine était perdue. Ce fut cette conviction intime qui l'empêcha sans doute de prendre des mesures énergiques et promptes. Il se décida toutefois à envoyer contre le maréchal Serrano, qui commandait l'armée insurrectionnelle en Andalousie, le marquis de Novaliches; mais celui-ci fut battu et blessé grièvement au combat d'Alcola, le 28 septembre. A cette nouvelle, le marquis de la Havane, complétement démoralisé, n'essaya point de prolonger la lutte et résigna ses fonctions, pendant qu'une junte provisoire de gouvernement s'établissait à Madrid et proclamait, aux applaudissements de l'Espagne entière, la déchéance d'Isabelle II.

CONCHACÉ, ÉE adj. (kon-ka-sé — du lat. *concha*, conque). Moll. Muni d'une coquille bivalve.

— s. f. pl. Famille d'acéphales lamellibranches, de la classe des conchifères.

CONCHE s. f. (kon-ke — du gr. **kogchê**, coquille). Conque, coquille. ‖ Ajustement, habillement. ‖ Etat, situation, manière d'être : *Son affaire est en bonne* CONCHE. ‖ Vieux mot.

— Techn. Dans les marais salants, Deuxième réservoir où s'évapore l'eau salée.

— Métrol. anc. Mesure de capacité pour les liquides, usitée chez les Athéniens. On distinguait une grande *conche* et une petite *conche;* la première valait 1 cyathe 1/2, ou 0 lit. 069, et la seconde, la moitié du cyathe, ou 0 lit. 023.

— Mar. Dans la Saintonge, Baie, anse, à crique : *La grande* CONCHE. *La* CONCHE *de Pontaillac.*

CONCHES, en latin *Conchæ*, bourg de France (Eure), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. S.-O. d'Evreux, sur une éminence, près du Rouloir; pop. aggl. 1,689 hab. — pop. tot. 2,482 hab. Pensionnat secondaire; bibliothèque communale. Hauts fourneaux, forges, moulins à blé et à tan, tuilerie. Commerce de bestiaux, fourrage, ferronnerie, bois, sabots. La situation pittoresque de Conches, sur le bord d'un vallon, à proximité d'une vaste forêt, en fait une des plus jolies villes de la Normandie. Sur un mamelon isolé s'élèvent les ruines de l'ancien donjon, encore entourées de murs flanqués de tours rondes; un jardin public et une promenade ont été établis dans les cours et les fossés. On remarque encore à Conches les ruines d'un abbaye de bénédictins, où se trouvent des arcades d'architecture romane, mêlées à l'architecture gothique du XIVe siècle; l'église, classée au nombre des monuments historiques, attire l'attention par la hardiesse de ses voûtes, par vingt-trois magnifiques verrières et par l'élégance de sa flèche, reconstruite en 1851 sur le modèle de l'ancienne. Au hameau du Vieux-Conches, sources minérales froides. Les premiers seigneurs qui habitèrent Conches furent les Tosni, dont l'origine n'est pas très-connue. Ce domaine resta aux mains de cette famille jusqu'au commencement du XIIIe siècle, où il passa à Robert de Courtenai, puis à Pierre de Courtenai, son fils. Amicie de Courtenai, fille de Pierre, épousa Robert, comte d'Artois, et lui apporta la baronnie de Conches. Elle échut ensuite à son fils Philippe d'Artois. Au milieu du XIVe siècle, nous voyons le château de Conches aux mains du roi. Après l'assassinat du connétable d'Espagne, le roi Jean ordonna à Charles le Mauvais, alors roi de Navarre et comte d'Evreux, de paraître devant le parlement; celui-ci y consentit à condition que Conches lui serait donné comme dédommagement, ce que le roi accorda. Charles céda bientôt cette ville au chaptal de Buch, traité depuis comme seigneur de Conches. Suivant quelques auteurs, Conches appartint ensuite à Du Guesclin.

CONCHES (Guillaume DE), théologien normand. V. GUILLAUME DE CONCHES.

CONCHES (Isabelle DE), fille du trop fameux comte Simon de Montfort et femme de Raoul de Conches, « éstoit, dit l'historien Orderic Vital, généreuse, entreprenante, gaie, aimable et gracieuse pour ceux qui l'approchoient. A la guerre, elle montoit à cheval, et, semblable à la jeune Camille, l'honneur de l'Italie dans les troupes de Turnus, elle ne le cédoit pas en intrépidité aux hommes couverts de cuirasses et aux soldats armés de javelots. »

CONCHES (FEUILLET DE), écrivain français. V. FEUILLET DE CONCHES.

CONCHEVER v. a. ou tr. (kon-che-vé). Forme ancienne du mot CONCEVOIR.

CONCHI s. m. (kon-chi). Bot. Espèce de cannelle.

CONCHICOLE adj. (kon-ki-ko-le — du lat. *concha*, conque; *colo*, j'habite). Hist. nat. Qui habite une coquille bivalve. ‖ Qui vit sur ou dans une coquille bivalve.

CONCHIEMENT s. m. (kon-chi-man — rad. *conchier*). Action de conchier. ‖ Ordure, excréments. ‖ Vieux mot. On disait aussi CONCHIEURE.

CONCHIER v. a ou tr. (kon-chi-é — du préf. *con* et de *chier*). Souiller de ses excréments. ‖ Bas et peu usité.

— Fig. Souiller, salir : *Les critiques ne peuvent faire autre chose que* CONCHIER *et gâter les ouvrages des autres, comme de véritables stryges stymphalides.* (Th. Gaut.)

Se conchier v. pron. Se souiller de ses propres excréments.

CONCHIERRE adj. (kon-chi-è-re — rad. *conchier*). Qui souille de ses excréments. ‖ Qui déshonore. ‖ Poltron, à cause des vertus laxatives que l'on prête à la peur.

CONCHIFÈRE adj. (kon-ki-fè-re — du lat. *concha*, conque; *fero*, je porte). Moll. Muni d'une coquille bivalve. ‖ On dit aussi CONCHYLIFÈRE.

— s. m. pl. Classe de mollusques acéphales, comprenant tous ceux qui sont munis d'une coquille bivalve.

CONCHIFORME adj. (kon-ki-for-me — du lat. *concha*, conque, et de *forma*). Zool. Qui a la forme d'une coquille. ‖ On dit aussi CONCHYLIOÏDE.

CONCHILE s. f. (kon-ki-le). Géom. *Syn.* peu usité de CONCHOÏDE.

CONCHILÉGE adj. (kon-ki-lé-je — du lat.

concha, coquille; *lego*, je recueille). Syn. de CONCHYLIOPHORE.

CONCHILLE s. m. (kon-chi-lle; *ll* mll.). Bot. Ancien nom du chêne à kermès.

CONCHILLOS-FALCO (Juan), peintre et graveur espagnol, né à Valence en 1641, mort en 1711. Il reçut ses premières leçons de Stephano Marc. A Madrid, où il s'était rendu pour se perfectionner, il connut Palomino Velasco, qui devint son guide et son intime ami. De retour dans sa ville natale, il essaya vainement d'y fonder une Académie de peinture, et y mourut aveugle et privé de la parole par une attaque de paralysie. Il a laissé de nombreux tableaux, qui se trouvent à Madrid, à Valence, à Murcie, etc. Parmi les plus remarquables, on cite : le *Versement de voiture*, et l'*Entrevue entre Palomino et Denys Vidal*. On a également de lui des gravures et une quantité considérable de dessins à la main.

CONCHION s. m. (kon-ki-on — du lat. *concha*, coquille). Bot. Syn. de HAKÉE.

CONCHIOSAURE s. m. (kon-ki-o-sô-re — du gr. *kogchion*, petite coquille; *sauros*, lézard). Erpét. Genre de sauriens fossiles qui ne sont connus que par une tête incomplète.

CONCHITE s. f. (kon-ki-te — du gr. *kogchitês*, qui porte des empreintes de coquille). Minér. Pierre qui s'est formée d'une matière coulée et durcie dans l'intérieur d'une coquille. ‖ Coquille fossile en général. ‖ La forme CONCHYTE est donnée à tort par l'Académie.

CONCHO-ANTHÉLICIEN adj. m. (kon-ko-an-té-li-siain). Anat. Se dit du concho-anthélix : *Le muscle* CONCHO-ANTHÉLICIEN.

— s. m. Syn. de CONCHO-ANTHÉLIX.

CONCHO-ANTHÉLIX s. m. (kon-ko-an-té-likss — du lat. *concha*, coquille; *ante*, avant; *helix*, hélice). Anat. Petit muscle de l'oreille externe.

CONCHOCARPE s. m. (kon-ko-kar-pe — du gr. *kogchê*, coquille; *karpos*, fruit). Bot. Syn. de GALIPÉ.

CONCHODERME s. m. (kon-ko-dèr-me — du gr. *kogchê*, coquille; *derma*, peau). Moll. Genre de mollusques dont le manteau porte deux tubes en forme d'oreilles.

CONCHO-HÉLICIEN s. m. (kon-ko-é-li-siain). Anat. Se dit du concho-hélix : *Le muscle* CONCHO-HÉLICIEN.

— Substantiv. Syn. de CONCHO-HÉLIX.

CONCHO-HÉLIX s. m. (kon-ko-é-likss). Anat. Muscle de l'oreille externe qui va de la conque à l'hélix. On dit aussi CONCHO-HÉLICIEN.

CONCHOÏDAL, ALE adj. (kon-ko-i-dal, a-le — rad. *conchoïde*). En forme de coquille : *Agrégats* CONCHOÏDAUX.

— Géom. Qui a rapport à la conchoïde.

— Minér. Se dit de la cassure d'un minéral, quand la surface des fragments de ce minéral, étant concave ou convexe, est sillonnée par des stries courbes et concentriques, semblables à celles que l'on remarque sur les valves de certaines coquilles : *Le silex pyromaque a la cassure* CONCHOÏDALE. (Maigne.) ‖ On dit aussi CONCHOÏDE.

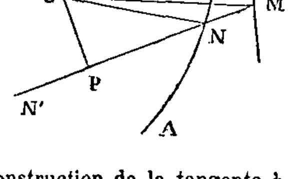
CONCHOÏDE adj. (kon-ko-i-de — gr. *kogchoeidês*; de *kogchê*, coquille, et *eidos*, aspect). Didact. Qui ressemble à une coquille.

— Minér. *Cassure conchoïde*. V. CONCHOÏDAL.

— s. f. Géom. Courbe que l'on obtient en menant par un point extérieur à une droite ou à une courbe toutes les droites qui peuvent la rencontrer, prenant des points également distants à partir des intersections, soit au-dessus, soit au-dessous de la droite, et joignant tous ces points par une ligne continue.

— Archit. Profil d'un fût de colonne.

— **Encycl.** Géom. La *conchoïde* est le lieu des points pris sur toutes les transversales, issues d'un même point, à une droite ou plus généralement à une courbe quelconque, à distances égales des points où ces transversales coupent la droite ou la courbe. Les distances peuvent être portées dans l'un ou l'autre sens, et la mise en équation entière de la condition ne permet même pas la distinction.



La construction de la tangente à la *conchoïde* fournit une application intéressante de la théorie de la rotation des figures planes ou du *centre instantané de rotation*. (V. CENTRE.)

Soient AB la courbe directrice, P le pôle autour duquel tourne la transversale, PNM une de ces transversales : si l'on imagine que la transversale se meuve de manière que ceux de ses points qui sont marqués N et M décrivent AB et la *conchoïde*, celui qui se trouve actuellement en P glissera en même temps dans la direction PN'. Le centre instantané de rotation de la droite sera donc le point de rencontre C de la normale en N à la courbe et de la perpendiculaire en P à la transversale; CM sera donc la normale à la *conchoïde* et MT sera sa tangente.

CONCHOLÉPAS s. m. (kon-ko-lé-pass — du gr. *kogchê*, coquille; *lepas*, patelle). Moll. Genre de coquilles univalves, comprenant une seule espèce du Pérou.

— **Encycl.** Le *concholépas* est un genre de mollusques gastéropodes, dont l'animal ressemble de tout point à celui des pourpres. La coquille, à spire courte, à ouverture très-grande, simule à s'y méprendre une moitié de coquille bivalve; elle avait été considérée comme telle par les anciens voyageurs. L'unique espèce, qui vit dans les mers du Pérou, était peu connue en Europe, bien qu'elle soit si commune en Amérique, qu'on la ramasse en gros tas pour en faire la chaux qui sert à l'amendement des terres. Les premiers échantillons se sont vendus jusqu'à 300 fr.; aujourd'hui, elle est dans toutes les collections.

CONCHOLOGIE, CONCHOLOGIQUE, CONCHOLOGISTE, CONCHOPHORE. V. CONCHYLIOLOGIE, CONCHYLIOLOGIQUE, CONCHYLIOLOGISTE, CONCHYLIOPHORE.

CONCHOPHORES s. f. pl. (kon-ko-fo-re — du gr. *kogchê*, coquille; *phoros*, qui porte). Moll. Classe de coquilles, à peu près syn. de CONCHIFÈRES.

CONCHOPHYLLE s. m. (kon-ko-fi-le — du gr. *kogchê*, coquille; *phullon*, feuille). Bot. Syn. de DISCHIDION.

CONCHOS (RIO), rivière de l'Amérique du Nord, dans le Mexique, Etat de Chihuahua, prend sa source au versant oriental de la sierra Madre, coule d'abord au S., puis à l'E., tourne ensuite au N.-E. et va se jeter dans le Rio-del-Norte par 30° 30' de lat. N., après un cours de 500 kilom. Elle reçoit plusieurs affluents, sur l'un desquels se trouve l'importante ville de Chihuahua.

CONCHYLÉGE adj. (kon-ki-lè-je — du gr. *kogchê*, coquille; *lego*, je recueille). Syn. de CONCHYLIOPHORE.

CONCHYLIEN, IENNE adj. (kon-ki-liain, iè-ne — du gr. *kogchulion*, petite coquille). Minér. Qui contient des coquilles : *Calcaire* CONCHYLIEN.

CONCHYLIFÈRE adj. (kon-ki-li-fè-re — du gr. *kogchulion*, petite coquille; *pherô*, je porte). Syn de CONCHIFÈRE.

CONCHYLIOÏDE adj. (kon-ki-li-o-i-de — du gr. *kogchulion*, petite coquille; *eidos*, aspect). Syn. de CONCHIFORME.

CONCHYLIOLOGIE s. f. (kon-ki-li-o-lo-jî — du gr. *kogchulion*, petite coquille; *logos*, discours). Partie de l'histoire naturelle qui traite des coquilles, indépendamment des animaux dont elles font partie : *La* CONCHYLIOLOGIE *n'est plus une science; la malacologie, qui l'a remplacée, ne sépare pas les mollusques de leur enveloppe*.

— **Encycl.** Naguère toute l'histoire des mollusques se réduisait à celle de leur enveloppe testacée; on ne s'occupait pas de l'animal. Les mollusques étaient alors classés d'après la forme générale de la coquille, d'après celle de la charnière et des dents chez les bivalves, d'après les plis de la columelle chez les univalves, etc. Depuis les travaux de Cuvier, on ne sépare plus l'animal de sa coquille, et ce sont surtout les caractères anatomiques que l'on prend en considération, comme étant de beaucoup les plus importants. Par conséquent, ce n'est plus au mot CONCHYLIOLOGIE, c'est au mot MOLLUSQUE qu'on devra chercher les généralités relatives aux animaux de cet embranchement.

CONCHYLIOLOGIQUE adj. (kon-ki-li-o-lo-ji-ke — rad. *conchyliologie*). Hist. nat. Qui a rapport à la conchyliologie ou aux coquilles : *La collection* CONCHYLIOLOGIQUE *de Leyde passe pour être la plus complète qu'on connaisse*. (Du Camp.) ‖ On dit aussi CONCHOLOGIQUE.

CONCHYLIOLOGISTE s. m. (kon-ki-li-o-lo-ji-ste — rad. *conchyliologie*). Naturaliste qui s'occupe de la conchyliologie. ‖ On dit aussi CONCHOLOGISTE.

CONCHYLIOMORPHITE s. f. (kon-ki-li-o-mor-fi-te — du gr. *kogchulion*, petite coquille; *morphê*, forme). Minér. Ancien nom des conchites. ‖ Matière qui s'est substituée par infiltration à la matière d'une coquille fossile.

CONCHYLIOPHORE adj. (kon-ki-li-o-fo-re — du gr. *kogchulion*, petite coquille; *pherô*, je porte). Moll. Qui porte des coquilles. ‖ On dit aussi CONCHOPHORE, CONCHIFÈRE, CONCHYLÉGE et CONCHILÉGE.

CONCHYLIOTYPOLITHE s. f. (kon-ki-li-o-ti-po-li-te — du gr. *kogchulion*, petite coquille; *tupos* empreinte; *lithos*, pierre). Minér. Empreinte d'une coquille fossile qui a laissé un vide, mais qui a elle-même disparu.

CONCHYLIUS (Gui), jurisconsulte français. V. COQUILLE.

CONCHYTE, fausse orthographe du mot CONCHITE.

CONCIERGE s. (kon-sièr-je — du lat. *conservus*, compagnon d'esclavage, ou de *conservare*, conserver. On a trouvé à ce mot une plus noble origine; la voici d'après le journal le *Droit* : « Ayant résolu d'habiter le palais de la Cité, Hugues Capet flanqua ce palais de deux bâtiments considérables; l'un fut appelé *Conciergerie*, et il devait tenir lieu à la fois de caserne et de prison; l'autre porta le titre de *stabule* ou *stable*, étables ou écuries du roi. Le gouvernement des étables fut donné à un guerrier que l'on qualifia de comte de l'étable ou connétable, et l'intendance de la première de ces annexes fut confiée à un noble capitaine qui prit le titre de comte des cierges ou *concierge*. Le comte des cierges jouissait d'une multitude de droits et prérogatives, et ses principales fonctions consistaient à faire exercer par ses baillis *toute justice et seigneurie basse et moyenne*. Son tribunal était érigé dans la grande salle du palais. Mais, dès la fin du XIIe siècle, le poste éminent du comte des cierges ou *concierge* ne brilla plus d'un bien vif éclat. Bientôt le *concierge* du palais ne fut plus choisi parmi les illustres capitaines, et enfin Louis XI réunit les fonctions de *concierge* et de bailli pour les confier à son médecin Jean Coictier. La charge de *concierge*-bailli ne fut dès lors qu'un emploi bien rétribué, mais sans importance politique, et, par un édit de 1712, le Châtelet connut des causes qui étaient anciennement du ressort du *concierge*. ») Gardien d'une porte : *Parlez au* CONCIERGE. *La loge du* CONCIERGE. *Le* CONCIERGE *de la prison apportait chaque jour à Marie-Antoinette des bouquets des fleurs qu'elle aimait*. (A. Karr.)

Concierges étonnés de ces sombres manoirs,
A ce roi glorieux ouvrez vos cachots noirs.
RACAN.

— Fig. Moyen de garde, de surveillance active : *Le bon sens est le* CONCIERGE *de l'esprit : son office est de ne laisser entrer ni sortir les idées suspectes*. (D. Sterne.)

— Hist. Officier de la maison du roi qui avait haute et moyenne justice : *La reine Isabelle de Bavière s'était fait nommer* CONCIERGE *de la conciergerie du palais*. (V. de Viriville). *Vers la fin du* Xe *siècle, le* CONCIERGE *du palais avait moyenne et basse justice dans l'enceinte du palais, dans le faubourg Saint-Jacques, à Notre-Dame-des-Champs et dans le fief de Saint-André*. (Chéruel.)

— **Encycl.** Le nom de *concierge* n'appartenait autrefois qu'à ceux qui avaient la garde d'une maison royale ou seigneuriale, d'un hôtel de ville, d'une prison. Aujourd'hui, il est pris par presque tous les portiers, qui trouvent le mot plus relevé, plus digne de leurs fonctions importantes; nous disons « fonctions importantes, » parce qu'en effet elles sont jugées telles par ceux qui les exercent. Le peuple, lui, n'y fait pas tant de façons, et le *concierge*, à ses yeux, n'est pas même un portier, c'est un *cerbère*. Il a assez de mythologie pour affubler de cette appellation pittoresque le personnage qui ouvre, ferme et garde la porte d'une maison. L'expression est peu parlementaire, mais elle est presque juste. Dans les demeures pauvres surtout, le portier, relégué dans un réduit obscur — sa loge, — n'est guère mieux logé qu'un chien; s'il n'a pas les trois têtes du dogue préposé à la garde des enfers, il faut au moins qu'il ait trois paires d'yeux toujours en éveil; comme le Cerbère de la Fable, il ne dort jamais, et, s'il n'épouvante pas les ombres de ses aboiements, du moins inspire-t-il par ses menaces aux locataires malintentionnés une terreur qui va souvent plus loin qu'on ne pense. Le peuple appelle encore son portier un *pipelet*, du nom d'un personnage des *Mystères de Paris*, d'Eugène Sue. Eugène Sue, créateur de Mme Anastasie Pipelet, a méchamment introduit un cheveu dans l'existence parsemée d'étrennes et de deniers à Dieu des *concierges* cossus qui, depuis lors, ne trouvent plus suspendus à leur sonnette que des Cabrions éhontés toujours prêts à les mystifier de mille et une façons. Etre traité de *pipelet*, quand on ne veut pas même être portier, qu'on s'appelle *concierge* et qu'on rêve peut-être d'écrire sur son carreau : *Parlez au suisse*, c'est dur, convenez-en. Mais Eugène Sue n'était pas tendre aux portiers, sachez-le. Avait-il à reprocher à quelqu'un de ces messieurs une méchante action quelconque, et était-il bien aise de se venger une bonne fois sur la corporation tout entière des méfaits d'un seul? On serait porté à le croire, car, outre le type dont il a enrichi son roman, on lui doit encore cette plaisanterie faite à un portier chauve à qui on alla demander de ses cheveux, et qui est restée fameuse. Cette farce fut attribuée en son temps à ce Romieu qui, avant de devenir préfet, avait joué tant de tours indignes aux épiciers de la capitale; mais Romieu n'y fut pour rien. Eugène Sue, jeune homme, rentrait donc un jour chez lui, les bras ballants, lorsqu'il avise, rue de la Chaussée-d'Antin, un portier plus chauve qu'une bille d'ivoire, lequel prenait le frais sur le devant de sa loge. Sue se présente à lui fort poliment et, en lui tirant son chapeau jusqu'à terre, lui dit : « *Portier, donne-moi de tes cheveux ou dix sous*. » Et ici nous enregistrons scrupuleusement la phrase textuelle, telle qu'elle nous a été conservée par M. James Rousseau, qui a assisté à la naissance de cette mystification dont sont encore victimes à cette heure un certain nombre de portiers chauves. Celui à qui s'adressait le jeune romancier, au lieu de rire de cette demande saugrenue, dressa la crête, se fâcha tout rouge. Sue se sauva et alla conter à un peintre de ses amis cette folie de sa façon. Les rapins la trouvèrent superbe et se promirent de la continuer. En effet, chaque jour, à partir de ce moment, le pauvre homme fut assailli de demandes de ses cheveux. Quand tout l'atelier eut donné, ainsi que les ateliers voisins, on alla chez un marchand de cheveux en gros, et on lui proposa un solde magnifique de cheveux, en lui donnant l'adresse, rue de la Chaussée-d'Antin, et en lui recommandant de s'adresser au portier. L'acheteur, plein de confiance, arrive chez celui-ci : « Monsieur, lui dit-il, je viens pour les cheveux que vous avez à vendre. » Vous jugez de la réponse. La mystification durait depuis deux ans, et tout le Paris des ateliers, des écoles, des théâtres, était allé demander de ses cheveux au portier de la rue de la Chaussée-d'Antin. Le malheureux finit par croire qu'il était le but de quelque machination infernale et qu'on en voulait à ses jours. Il disparut de sa loge, et l'on prétendit qu'il était devenu fou. On le serait devenu à moins. Mais des vaudevillistes recueillirent la phrase fameuse et mirent à la scène une facétie désopilante sous ce titre : *Portier, j'veux de tes cheveux!*

Toutes les maisons de Paris ont aujourd'hui leur portier ou leur *concierge*; mais, il y a un siècle, il n'en était pas ainsi, et bien peu de personnes pouvaient alors se permettre le luxe d'un gardien toujours prêt à *tirer le cordon*, à recevoir lettres et paquets et à répondre à tout venant, par exemple : « Mam'selle Amanda? Au *cintième*, le *colidor* à main gauche, la porte au bout de l'échelle. » Les grands seigneurs, les traitants, les financiers avaient, un suisse à la porte de leur hôtel; mais un très-petit nombre de bourgeois entretenaient un portier à l'entrée de leur maison. Boursault, dans une de ses comédies, met cette exclamation dans la bouche d'un de ses personnages : « Un notaire qui a un portier! » Portiers et notaires ont singulièrement progressé depuis lors : aujourd'hui un notaire, tant qu'il est en charge, a un *concierge*; mais, quand il se retire, il a un suisse. Or le suisse est l'apanage des gens riches; il a une livrée éclatante et s'étale majestueusement dans un moelleux fauteuil, à l'entrée des somptueux hôtels des financiers modernes. L'or des actionnaires brille sur toutes les coutures de leurs habits, et l'on connaît à ce propos le mot qui a été dit sur le suisse d'un de nos plus heureux manieurs d'argent. Un visiteur avait vainement sonné un quart d'heure à la porte de l'hôtel. Enfin un valet de chambre vint ouvrir : « Le *concierge* est donc absent? demanda le visiteur? — Monsieur, il est à la dorure, » lui fut-il répondu. On sent bien qu'un portier soigné de la sorte, entretenu comme un flambeau, est aux seuls gages d'un opulent personnage et qu'il ne saurait être confondu avec ces vulgaires *concierges* qui ne sont, vis-à-vis d'une nuée de locataires, que les exécuteurs des basses œuvres de M. Vautour.

M. Vautour, c'est le joli nom qu'on donne volontiers à son propriétaire; M. Vautour et le locataire sont ennemis nés. Le portier interposé entre les deux sert de tampon dans les graves circonstances où un choc est imminent. Et quand nous disons *portier*, nous ne sommes exact qu'à demi. En regardant d'un peu près, le portier n'existe pas, et c'est surtout dans son ménage que l'on peut voir que le sceptre est tombé en quenouille. Le portier, d'ordinaire, est, constatons-le tout de suite, un être purement passif auquel nul ne fait attention, et si on l'appelle *portier*, c'est uniquement parce qu'il est le mari de la *portière*. Pauvre homme! il a été mis de bonne heure au pas par sa femme, et il est maintenant le très-humble valet de cet être remuant, bavard, criard, curieux et tatillon. Le mari de la portière a d'ailleurs un état; il est tailleur ou cordonnier en vieux; relégué dans un coin de la loge, il laisse *son épouse* gérer les affaires de la communauté, répondre aux venants et aux allants, montrer les appartements, recevoir les petits profits de l'emploi; sa femme a cependant assez de confiance en lui pour le charger de fendre le bois, de tirer de l'eau au puits et de frotter les escaliers. Ajoutons que le mari de la portière est essentiellement enclin à l'ivrognerie, vice affreux qui ne s'accommode guère avec les précautions parcimonieuses de sa douce moitié. Ce n'est pas assez pour lui d'être en butte depuis un temps immémorial aux plaisanteries et aux mystifications des gamins, des loustics et des désœuvrés, il faut encore qu'il s'entende appeler « vieux pochard! vieux licheur! » par cette dernière. Quelques ménages de portiers sont cependant plus calmes. La plume minutieuse de Balzac s'est arrêtée par exemple avec une complaisance extrême sur celui de la Cibot du *Cousin Pons*, et s'est plu à nous donner un spécimen de portier (mâle et femelle). C'est dans le Marais que Balzac a pris son type, et cela explique l'aspect paisible et quasi bourgeois de la loge des époux Cibot. Le sieur Cibot est pourtant tailleur, comme beaucoup de *concierges*; mais, par suite de la confiance que lui accordent les petits rentiers du quartier, il jouit du privilége inattaqué de faire les raccommodages, les reprises perdues, les mises à neuf de tous les habits dans un périmètre de trois rues. Petit homme rabougri, olivâtre à force de rester toujours assis à la turque, sur une table élevée à la hauteur de la croisée grillagée qui voit sur la rue, il gagne à son métier environ quarante sous par jour. Il a cinquante-trois ans, c'est le plus bel âge des portiers; ils se sont faits à leur loge, la loge est devenue pour eux ce qu'est l'écaille pour les huîtres, et *ils sont connus dans le*

quartier. Mme Cibot, ancienne belle écaillère, a quitté le Cadran-Bleu par amour pour Cibot, à l'âge de vingt-huit ans, après toutes les aventures qu'une belle écaillère rencontre sans les chercher. Le mariage légitime et la vie de *concierge l'ont* conservée; ses rivales de la rue de Normandie la qualifiaient, il est vrai, de *grosse dondon;* mais, nonobstant son embonpoint, elle déploie une incomparable agilité dans ses fonctions. Elle atteint l'âge où ses pareilles *sont obligées de se faire la barbe;* mais une portière à moustaches est une des plus grandes garanties d'ordre et de sécurité pour un propriétaire. Ajoutons que Mme Cibot prodigue les *n* dans son langage comme d'autres prodiguent les *s* et les *t*. Elle dit à son mari : « Tu n'es n'un amour! » Aussi le sieur Cibot est-il l'objet de l'envie de tous ses confrères. Ajoutez que de ses rapports avec le Cadran-Bleu cette portière appétissante a gardé quelque connaissance en cuisine. Nous voilà loin du *vieux pochard* de tout à l'heure; mais c'est surtout à propos du mari de la portière qu'on peut dire qu'il est « ondoyant et divers. » Tel est un profond politique versé dans les questions les plus ardues de la science sociale; tel est un lettré qu'une lecture assidue des journaux à un sou a rendu beau parleur et poëte en diable. Il y a encore le mari invisible, *qui tout le jour pêche à la ligne* et le soir *figure* dans un petit théâtre. Sa femme est une manière de *concierge*-restaurateur établie dans le quartier Bréda. Elle loge et elle nourrit les petites dames seules dont la bourse est à sec; elle leur fait crédit, à condition que le jour où un homme riche et généreux leur offrira à souper et son cœur, elles le conduiront chez elle, au détriment des cabarets en renom. L'addition vaut celle des meilleurs endroits, et le soupeur fourvoyé paye, en un repas auquel il n'a pu toucher tant il était détestable, les deux ou trois mois dus à cette dame par la jeune cocotte. Il est vrai qu'au dessert la portière, dont le mari est invisible, a narré avec accompagnement de gestes l'histoire de ses amours et de ses aventures conjugales. Invariablement elle a épousé un beau garçon de vingt ans plus jeune qu'elle, trié parmi les Lovelaces d'un bal quelconque de la barrière, qui la bat comme plâtre et lui mange ses petits bénéfices avec des filles.

En regard du mari de la portière, il nous *faut placer la fille de la portière, qui s'appelle* ordinairement d'un nom distingué : Amanda, Rosalba, Paméla, Angélina ou Géorgina, et se montre dès le berceau une petite personne insupportable. L'ambition de sa mère, son rêve, est d'en faire une actrice, une chanteuse surtout. Ah! si, à force d'importunités auprès de quelque locataire influent, de quelque *artisse* en renom, elle peut parvenir à faire admettre sa progéniture au Conservatoire, quel triomphe! C'en est fait de la gloire de Rachel, et Mlle l'*Abatis* (lisez Patti) n'a qu'à se bien tenir. A tout propos il faut que vous vous arrêtiez devant la loge pour assister aux manifestations de sa joie, recevoir ses confidences : « Ah! si vous entendiez Amanda chanter *sa grande* air du *Canif de Patraque!* s'écrie-t-elle en levant les yeux au ciel, ou bien la *Muette de par ici! Malheureusement*, ces da*mes de* l'Opéra *en sont toutes jalouses;* on veut l'empêcher de débuter, que c'en est une indignité! » Finalement, la fille de la portière débute un beau jour aux Funambules ou aux *Délass'-Comm'*, dans *une ouvrage faite* exprès pour elle, *et nous ne vous peindrons pas* le désespoir de Mme sa mère au spectacle de la *veste* incroyable qu'Amanda remporte devant un public « trop bête pour l'apprécier à sa juste valeur, c'te pauv' chatte. » Heureusement un monsieur d'un âge mûr prend fait et cause pour elle et se propose pour la protéger. « S'il a des sentiments, faudra voir, » dit la mère. Les sentiments du monsieur se traduisent par un appartement meublé dans le grand style, où la portière trouvera près de sa fille une chambre avec commode d'acajou et le reste. La voilà rentière. Ce que c'est que d'avoir une fille *artisse!* Désormais, c'est à peine si, lorsqu'elle demandera le cordon,—elle qui l'a si longtemps tiré, — elle ajoutera *s'il vous plaît*, quand bien même elle s'adresserait au *suisse* d'un ministère.

Si, au lieu d'une fille, c'est un fils qui est *échu à la portière, l'éducation de cet* intéressant rejeton est en partie laissée au mari, qui rêve lui aussi d'en faire un acteur, quelquefois un notaire. Henri Mürger était fils de portier, mais c'est là un fait isolé : l'homme de lettres croît peu dans les loges parisiennes; au contraire, nous pourrions citer plus d'un comédien de talent qui eut pour premier hochet la poignée d'un cordon tout autre que celui de grand commandeur. Le portier mâle souhaite donc pour son fils une position élevée, cela est naturel. Un de nos confrères en a connu un à qui l'on avait fait entendre que son fils pourrait, avec un peu de travail, devenir mandarin de première classe. — Mandarin!— Que fallait-il faire pour cela? Oh! rien que de bien simple. Un de ces professeurs de langues comme il y en a des milliers à Paris avait fait insérer dans les journaux l'avis suivant : « Un ancien négociant, qui a séjourné vingt ans à Canton et que des revers de fortune obligent à s'occuper, serait bien aise de donner des leçons de chinois. S'adresser au *concierge*, rue..... etc. » Ce sinologue, dans le but de s'attirer les bonnes grâces de son portier, s'était chargé de pousser son unique enfant dans la voie du mandarinat à bouton de cristal. Notre confrère, qui logeait à deux pas du professeur improvisé, demanda un jour au *concierge* si la *classe* de chinois marchait bien. « Hélas! non, monsieur, répondit le portier un peu revenu des grandeurs rêvées par lui, et si vous vouliez apprendre le chinois, ce serait une bonne action que vous feriez. Le pauvre homme n'a d'autre élève que mon fils, que je lui prête pour faire nombre; mais, avec *tout cela, le petit ne devient pas mandarin, et* je suis obligé de le retirer du chinois pour le mettre dans la menuiserie. » Ce portier était un sage; mais trouvez-moi une portière qui consente jamais à retirer sa fille du piano pour la mettre dans la lingerie? Il est vrai qu'Amanda peut trouver un protecteur, tandis qu'Arthur...

Sous ce titre : *Contributions indirectes*, un locataire a supputé, jour par jour, sou par sou, ce que coûte le ou la *concierge*. D'abord, il ou elle a droit, en vertu d'on ne sait quelle charte, à une bûche par chaque voie de bois que le locataire fait entrer dans la maison, et cette bûche doit être la plus grosse. Nous ne parlons pas de celles que la bonne dont le *cousin* vient en cachette tous les soirs oublie en remontant de la cave. Cette brave fille, aux douze bouteilles de vin qu'elle va prendre *pour la journée de ses maîtres*, en joint une treizième pour la complaisante portière. Il est encore une foule d'autres impôts, sans parler du denier à Dieu, qui forment son casuel; celui du 1er janvier ou des étrennes n'est pas le moins important. Ce jour-là, *la portière* se lève de bonne heure, fait son ménage à la hâte, pose sur des verres et sur des carafes les oranges, présent de la laitière, de la fruitière et de l'épicier, s'attife comme pour un bal, et, dans une tenue éblouissante, attend avec dignité les compliments et les dons des locataires. Ce jour-là, elle est d'une complaisance infatigable; toutes les lettres qui arrivent, elle s'empresse de les monter à leurs destinataires : « Bonjour, madame; une bonne année que je vous souhaite et une bonne santé, accompagnée de plusieurs autres, » dit-elle aux dames de *sa maison;* le compliment, pour les messieurs, varie peu. Quand sonnent dix heures du soir, elle chancelle un peu sur sa base, résultat des nombreux petits verres de cassis qu'elle a absorbés en ce jour solennel. Toutes les bonnes de la maison sont ve*nues tour à tour apprendre d'elle ce que c'te petite mijaurée du premier* lui a donné et comme quoi le monsieur du troisième, qu'*est pas plus fier que rien*, l'a embrassée sur les deux joues. Ce soir-là, il y a *soirée chez la portière* (voir la pièce de Henri Monnier), comme tous les dimanches d'ailleurs, mais avec un peu plus d'éclat, — on a doublé les lumières. Toutes les bonnes de la maison se sont donné rendez-vous dans la loge, apportant l'une du sucre, l'autre une bouteille de liqueur, etc., et l'on joue un loto d'enfer; le portier, un peu plus gai que de coutume et le nez bien et dûment cardinalisé, tire les numéros; il n'oublie pas de faire suivre l'appel de chacun d'eux de quelque commentaire burlesque d'où la gaudriole n'est pas exclue, tant s'en faut : « 33, les deux bossus! — 4, le chapeau du commissaire! — 22, les deux cocottes! — 8, les cerceaux! — 13, Thérèse à la boutique!—20, à combien le boirons-nous?— 11, les jambes à...—les jambes à madame, interrompt une grosse servante joufflue.—Bah! je la croyais potelée, vot' maîtresse!—Laissez donc, le *devant, le derrière, le haut* et *le bas*, tout ça c'est du coton...—1, tout ce qu'un habillé de soie sait dire!—C'est tout comme monsieur, dit une brune piquante. — 10, Putez-vous, mais ne vous battez pas. — Quine! s'écrie la portière, t'nez plutôt! — Mais non, m'ame Bécassin, fait observer la bonne du *cintième*, y vous manque le 12. — Tiens, c'est *jusse!* » La soirée se termine par un vin chaud offert par les divers *cousins* de ces demoiselles. On chante des chansonnettes; la portière roucoule : « *Fleure* du Tage, » et le portier nasille d'un air fin quelques couplets de son jeune temps. Tout compte fait, 27 sous ont été sacrifiés au dieu loto dans cette soirée mémorable.

Le *concierge* mâle ou femelle joue un rôle considérable dans la vie privée de chacun de nous. Songez qu'il peut ou qu'elle peut, selon *son caprice*, nous faire l'existence facile ou la rendre insupportable. « Aussi, dit M. James Rousseau, soyez noté en encre rouge chez le commissaire, soyez pointé sur les registres de la préfecture de police, soyez en suspicion près du corps tout *entier de MM. les sergents* de ville, soyez en guerre perpétuelle avec l'humanité tout entière; tout cela n'est rien, si vous êtes bien avec l'argus qui veille à la porte de votre maison. Il n'est pas de sacrifices qui doivent vous coûter pour vous attirer ses bonnes grâces. » C'est, en effet, à ce *fonctionnaire* qu'on vient de toutes parts demander des renseignements sur notre compte, qu'il s'agisse de louer un nouveau domicile ou de se marier, que la garde nationale vous réclame ou que l'autorité voie en vous un danger politique. Votre cerbère peut, en outre, vous faire mille misères, par exemple, vous faire attendre une demi-heure à la porte par une pluie battante quand vous rentrez passé *ménuit*, et que vous ne lui donnez pas chaque fois 50 centimes, ou vous remettre vos lettres le soir ou le lendemain du jour où le facteur les a apportées. La loi a dû intervenir dans le perpétuel débat qui s'agite entre le locataire et le portier. Elle a rendu le propriétaire responsable des conséquences pécuniaires des délits et contraventions de son portier, pour les actes auxquels il l'a préposé ou qui font partie de ses fonctions ordinaires. Les locataires sont en droit de faire condamner le portier, et, par suite, le propriétaire, à des dommages-intérêts, s'il refuse d'ouvrir à quelque heure que ce soit du jour ou de la nuit, de recevoir les lettres et paquets, etc.

CONCIERGERIE s. f. (kon-sièr-je-rî — rad. *concierge*). Charge de concierge, garde d'une porte : *La* CONCIERGERIE *du ministère des finances lui avait autrefois valu plus de* 4,000 fr. (Balz.) *Le soldat étant sur l'horizon, les valets de* CONCIERGERIE *venaient de baisser le pont-levis.* (V. Hugo.) ‖ Logement d'un concierge.

Conciergerie (LA), maison de justice du département de la Seine. Le nom de cette *prison rayonne* d'un sinistre éclat dans les époques les plus sanglantes de notre histoire; il en est de certains monuments comme de certains hommes, dont le nom seul suffit pour évoquer tout un tableau de souvenirs lugubres; les murs sombres de *la Conciergerie* ont vu passer la féodalité, avec sa longue traînée de sang et de misères; la Révolution, avec ses vengeances et ses colères aveugles. Tous les mouvements politiques, toutes les passions religieuses ont apporté leur part d'horreurs aux annales de cette vieille prison.

La Conciergerie est une dépendance du Palais de Justice de Paris; lorsque le palais, qui fut originairement une forteresse, était habité par les rois de France, la Conciergerie lui servait de prison; on peut croire, suivant toute apparence, qu'elle fut construite en même temps que le palais; elle subit à diverses époques des transformations et des agrandissements dont on trouve la trace dans le style des bâtiments qui la composent aujourd'hui.

Reconstruite par saint Louis, la Conciergerie, ainsi que son nom *l'indique*, renfermait l'habitation du concierge du palais. La charge de concierge du palais avait une certaine importance; le concierge était, en quelque sorte, le gouverneur de la maison royale; il était chargé de la garde des prisonniers royaux, et il avait le droit de basse et moyenne justice dans le palais et dans les alentours; cet officier instituait un bailli du palais pour rendre la justice en son nom, et il jouissait de priviléges assez étendus; c'était lui qui permettait aux merciers et aux autres marchands, moyennant finances, de s'établir au palais. En 1348, le concierge prit le titre *officiel* de bailli. Des personnages de haute distinction ont occupé ces fonctions, entre autres Philippe de Savoisi, l'ami de Charles VI, et Juvénal des Ursins, l'historiographe du règne de ce prince. Le fameux Jacques Coictier, *médecin de Louis XI*, est *le premier qui* ait réuni les fonctions de bailli à celles de concierge du palais.

Le concierge-bailli du palais avait, sur les prisonniers de la Conciergerie, un pouvoir à peu près discrétionnaire. Il taxait lui-même les vivres qu'il leur fournissait et le loyer de leurs meubles; et il arriva plus d'une fois que les prisonniers qui devaient être relaxés par ordre de justice se trouvaient retenus à la Conciergerie jusqu'à ce qu'ils eussent payé le mémoire de geôlage. La charge de concierge-bailli a existé jusqu'à la Révolution; la juridiction de ce bailliage rendait ses arrêts dans la grand'salle du palais; ce siége connaissait de tout ce qui regardait le civil, le criminel et la police dans les cours et salles du palais. Cette juridiction était exercée par un bailli d'épée, un lieutenant général, un procureur *du roi et plusieurs huissiers.*

La Conciergerie devint spécialement prison du palais quand Charles V eut quitté cette résidence, qui lui rappelait de douloureux souvenirs, pour l'hôtel Saint-Paul qu'il venait de faire construire sur la rive droite de la Seine. Toutefois, il n'est question de la Conciergerie pour la première fois, dans les registres de la Tournelle, qu'à la date du 23 décembre 1391, à l'occasion de quelques habitants de Nevers et du Nivernais qui y furent incarcérés pour avoir voulu se soustraire à la tyrannie féodale du doyen et du chapitre de Nevers. Quelques années plus tard, après la trahison de Perrinet Leclerc, lors des querelles des Armagnacs et des Bourguignons, les cabochiens, qui tenaient pour ces derniers, envahirent la Conciergerie et massacrèrent les détenus dont cette prison regorgeait, sans *distinction de sexe ni d'âge*. La cour du palais fut inondée de sang, couverte de cadavres. Le comte d'Armagnac, connétable de France, le chancelier de Marle, six évêques, un grand nombre de membres du parlement expirèrent sous les coups des *massacreurs*. « Les prisonniers, rapportent les *Annales de Paris*, furent pour la plupart assommés à la sortie du guichet sous lequel on les appelait; comme ils étaient obligés de baisser la tête, les uns étaient percés de coups d'épée, les autres broyés à coups de hache, et leurs corps étaient traînés dans la boue, de peur que ceux qui étaient dans la prison, s'apercevant du carnage, refusassent de sortir. » Au nombre des malheureux qui, criminels ou innocents, eurent la Conciergerie pour dernière prison, pendant l'ancien régime, nous citerons : Louis de Berquin, gentilhomme picard, brûlé vif, sous le règne de François Ier, parce qu'il avait cherché à propager les doctrines de Luther; le comte de Montgomery, victime de la haine implacable de la reine Catherine de Médicis; les régicides Ravaillac et Damiens; l'infortunée maréchale d'Ancre; Cartouche, Mandrin, etc.

Les cachots de la Conciergerie, construits au niveau de la Seine, étaient obscurs et malsains; le jour n'y pénétrait jamais. Pendant le moyen âge, plusieurs contagions pestilentielles, causées par la malpropreté de la prison et la mauvaise nourriture des détenus, éclatèrent à la Conciergerie et éveillèrent l'attention de l'autorité judiciaire. Le 31 juin 1543, on plaça pour la première fois des lits dans la salle dite de l'infirmerie; vers la même époque, *il fut enjoint aux geôliers de ne plus* maltraiter les détenus; « de bien doucement et humainement traiter les prisonniers, de leur bailler paille et eau, les pourvoir de gens d'église, etc. » Malgré ces améliorations, la Conciergerie resta pendant longtemps encore la prison la plus malsaine de la capitale.

En 1776, lors de l'incendie du Palais-de-Justice, une grande partie des bâtiments de la Conciergerie devint la proie des flammes et ne fut relevée que trois ans plus tard. Lors de ce sinistre, le feu avait gagné une des tours occupées par les prisonniers; on ne fut averti du danger que couraient ces malheu*reux que par les cris qu'ils poussaient.*

Pendant la période révolutionnaire, le nombre des prisonniers entassés à la Conciergerie s'éleva quelquefois jusqu'à 1,200. Lors des massacres de septembre, cette prison fut le théâtre d'une horrible boucherie; d'après des documents dont l'exactitude ne paraît pas contestable, 288 prisonniers tombèrent à la Conciergerie sous les coups des exécuteurs des vengeances populaires. Il est à remarquer que, dans cette prison, les septembriseurs épargnèrent toutes les femmes, excepté une seule. Cette malheureuse, qu'on appelait la belle bouquetière du Palais-Royal, avait, dans un accès de fureur jalouse, mutilé un garde-française, son amant; elle fut mise à mort avec des raffinements inouïs de cruauté. « Elle fut, dit Pelletier, attachée à un poteau, nue, les jambes écartées, les pieds cloués contre terre, les *seins coupés à coups de sabre; on employa* pour la faire expirer et le fer et le feu d'une manière que la pudeur et l'humanité défendent de retracer. »

Lorsque le tribunal révolutionnaire accomplissait son œuvre de sang, la Conciergerie servait, pour ainsi dire, d'antichambre à l'échafaud. La plupart des détenus mis en jugement étaient transférés dans cette prison, et n'en sortaient que pour monter, par *fournées*, sur les charrettes de lugubre souvenir. A cette époque, les salles étant trop petites, on entassait les prisonniers, jusqu'au nombre de cinquante, dans un espace de vingt pieds carrés, *sans* aucune distinction de position sociale, d'âge ou de sexe. De gros chiens, lâchés dans les cours pendant la nuit, complétaient le système de surveillance; c'étaient les geôliers les plus sûrs et les plus redoutés. Au moment où la disette *sévissait dans la capitale, on fut* obligé de réduire la portion des prisonniers; bientôt même on décida que les repas seraient pris en commun, à raison de 2 livres par tête et par jour, et que les riches et les aristocrates payeraient pour les autres. « Une chose assez plaisante, dit Mercier, c'est que ces messieurs estimaient, dans la maison, leur fortune réciproque par le nombre des sans-culottes qu'ils nourrissaient, comme ils faisaient jadis dans le monde par le nombre de leurs chevaux, de leurs maîtresses, de leurs chiens et de leurs laquais. » Malgré l'horreur de leur situation, les prisonniers de la Conciergerie conservaient les habitudes frivoles et licencieuses de la société épicurienne du XVIIIe siècle. Ils employaient les dernières heures de leur vie à des jeux de toute espèce, à des intrigues amoureuses; ils riaient de tout, même de la *guillotine*. Royalistes et montagnards, aristocrates et gens du peuple, apportés à la Conciergerie par les flux et les reflux de la Révolution, vivaient mêlés dans une sorte de commune et fatale insouciance, dédaignant de disputer leur tête au bourreau. Très-peu se montraient faibles ou maudissaient leurs juges; beaucoup mouraient en chantant. Au milieu de cette intrépidité générale, les girondins se firent remarquer par leur héroïsme. Montmoutrin, d'Eprémenil, quatre membres de la famille de Brienne, les girondins, cinquante fermiers généraux, parmi lesquels l'illustre Lavoisier, le respectable Malesherbes, Mme Roland, les généraux Custine, Westermann, Beauharnais, l'intègre Bailly, Danton, Camille Desmoulins, Hébert, quatorze jeunes filles de Verdun, la reine Marie-Antoinette, Madame Elisabeth, sa sœur, et bien d'autres victimes, passèrent de la Conciergerie à l'échafaud. Après thermidor, c'est dans cette même prison que Robespierre et ses partisans attendirent l'heure de leur supplice. Sous la Restauration, la chambre où fut détenue la reine Marie-Antoinette *a été convertie en une chapelle* expiatoire; le pavé seul a été conservé tel qu'il était en 1794; les murs sombres et humides de la prison ont disparu sous des plaques de marbre noir parsemées de larmes d'or.

Depuis la fin de la Terreur, la Conciergerie a reçu divers prisonniers politiques, parmi lesquels Georges Cadoudal, le commis Michel, qui avait vendu les plans de la campagne de Russie, M. de Lavalette, l'assassin Louvel, les quatre sergents de la Rochelle, etc. Le

célèbre fournisseur Ouvrard obtint la permission d'y purger sa condamnation.

De nos jours, la Conciergerie est habitée, sauf quelques rares exceptions, par des prisonniers contre lesquels la chambre des mises en accusation a décerné prise de corps, et qui sont à la veille d'être jugés par la cour d'assises. Les bâtiments de cette prison sont très-irréguliers; on y trouve des vestiges de tous les ordres d'architecture qui se sont succédé depuis le commencement du XIIIe siècle. Une galerie formée d'arcades en ogives règne le long de l'aile orientale et de la façade septentrionale de la cour principale, dite le Préau. Les arêtes de ces ogives reposent sur des colonnes gothiques dont les socles, à demi enfouis, reposent au-dessous du niveau actuel de la rivière. Ces arcades et ces colonnes sont, à n'en point douter, des restes des constructions de saint Louis. Les trois grosses tours qui contribuent à donner à la Conciergerie un aspect si imposant et si pittoresque ont été vraisemblablement élevées à la même époque. Celle de ces trois tours qui est la plus voisine du Pont au Change est nommée la tour d'Argent; la grosse tour est appelée la tour Bombec ou Bonbec; la tour la plus occidentale porte le nom de tour de César ou de tour de Montgomery.

La tour d'Argent, située à l'angle nord-est du Préau, servit, à ce que l'on croit, de lieu de dépôt pour le trésor des rois qui habitèrent le palais. La tour Bombec, placée à l'angle nord-ouest du Préau, a reçu cette dénomination, suivant quelques historiens, parce qu'elle renfermait la salle de la question; c'était dans cette tour que la torture faisait parler ceux qui tenaient le plus à se taire; de là, à ce que l'on prétend, le nom de Bombec ou de Bonbec; sous cette tour existaient des *oubliettes*, dont on a retrouvé les traces à l'époque des grands travaux exécutés dans la Conciergerie, pendant le règne de Louis-Philippe. Ces oubliettes, inventions diaboliques de la barbarie du moyen âge, étaient des espèces de puits ou de citernes, tapissés de lames aiguës et tranchantes, peuplés de rats et de reptiles immondes, et communiquant avec la Seine, dont les eaux y pénétraient au moment des crues. On a trouvé aussi, dans la tour Bombec, tous les instruments avec lesquels on donnait la question. Le rez-de-chaussée de cette tour a servi de cachot à Ravaillac, et alors la lumière n'y entrait pas. Il y a environ quarante ans, ce cachot, qui a la forme d'une ruche, a été converti en chauffoir pour les prisonniers; à la clef de voûte pend un anneau de fer, dernier reste du sinistre appareil de la torture.

La tour dite de César ou de Montgomery est la seule qui ait conservé ses créneaux. On lui donne le nom de tour de César, parce qu'elle s'élève, à ce que l'on croit, sur des fondations d'origine romaine. Elle servit de prison au comte de Montgomery; le régicide Damiens y fut enfermé, et, sous la Terreur, on y entassa les cent trente-deux Nantais amenés à Paris. Cette tour renferme plusieurs salles avec cheminées de pierre; à l'étage supérieur, on voyait encore, il y a peu de temps, des écussons armoriés peints sur les murs, et des meubles gothiques oubliés là depuis des siècles.

On trouve dans la Conciergerie quelques tables de pierre auxquelles s'attache un souvenir touchant : saint Louis y coupait, de ses mains, le pain qu'il distribuait chaque jour aux pauvres. Ces dalles portent encore le nom de *tables des charités de saint Louis.*

Des travaux considérables ont assaini la Conciergerie; les cachots humides et obscurs, construits au pied des tours et au niveau de la rivière, ont été comblés ou supprimés; dans ces derniers temps, il n'y avait qu'un cachot où le jour ne pénétrât pas : c'était celui qui était sous la promenade des hommes, au pied d'une vieille tour, et dans lequel on enferma le fameux chef de voleurs Mandrin; les deux cachots connus sous les noms de Saint-Vincent et de Grand-Nord ont été démolis. De nos jours, la mortalité n'est pas plus considérable à la Conciergerie que dans les autres prisons de Paris.

La Conciergerie a aujourd'hui deux entrées; l'une d'elles est placée sur le quai; l'autre est située dans la cour d'honneur du palais, à droite du grand escalier.

CONCILE s. m. (kon-si-le — du lat. *concilium*, assemblée). Hist. ecclés. Assemblée d'evêques et de théologiens réunis pour décider des questions de doctrine et de discipline ecclésiastique : *Tenir un* CONCILE. CONCILE *de Trente.* CONCILE *de Bâle. Je n'ai jamais vu de* CONCILE *qui ait eu une bonne fin et qui n'ait augmenté les maux plutôt que de les guérir.* (St Grégoire de Nazianze). *Le pape Alexandre II rassembla un* CONCILE *à Rome et priva Henri III de l'empire et de la royauté.* (Machiavel.) *Les* CONCILES, *dans les premiers siècles de la monarchie, étaient de véritables conseils nationaux.* (J. de Maistre.) *Le* CONCILE *de Nicée est resté un événement considérable dans l'histoire de l'espèce humaine.* (Chateaub.)

. . Dans plus d'un aveugle et ténébreux *concile*,
Le mensonge parut vainqueur de l'Evangile.
BOILEAU.

‖ *Concile général*, *plénier* ou *œcuménique*, Celui auquel tous les évêques sont convoqués : *On s'ennuyait en France des longues remises du* CONCILE *général si souvent promis par les papes.* (Boss.) ‖ *Concile national*, Celui auquel sont appelés tous les évêques d'un Etat. ‖ *Concile provincial*, Celui auquel on appelle les évêques d'une province ecclésiastique. ‖ *Concile diocésain.* V. SYNODE.

— Par ext. Collection des actes d'un concile : *Il est savant, car il a lu tous les* CONCILES. *On prépare une nouvelle édition des* CONCILES.

— Par plaisant. Réunion, assemblée quelconque : *Jamais* CONCILE *de chiens ne fut plus complet : il y avait là tous les chiens possibles, accouplés et divisés par groupes, selon les races et les instincts.* (V. Hugo.)

— **Encycl.** Le pape, qui est à la tête de la société ecclésiastique, est-il *infaillible?* On ne le croyait pas autrefois; la plupart des catholiques le croient fermement aujourd'hui. Cela explique pourquoi nos pères ont vu tant de *conciles*, et pourquoi nous en voyons si peu. « Là où vous serez deux ou trois rassemblés en mon nom, avait dit Jésus, je serai au milieu de vous. » Dès l'origine du christianisme, les apôtres avaient tiré de ces paroles une conclusion pratique. Ils se réunirent à Jérusalem pour décider de la conservation ou de la suppression de certaines coutumes de la loi ancienne. Dans ce *concile* œcuménique, le pape était saint Pierre; saint Paul et l'assemblée se prononcèrent pour l'abolition, tandis qu'il opinait pour la conservation; nous ne voyons pas dans l'Ecriture que saint Pierre ait directement ou indirectement invoqué l'infaillibilité. A côté de cette réunion, qu'on peut considérer comme le prototype des *conciles* œcuméniques, nous trouvons celle qu'on peut regarder comme le prototype des *conciles* diocésains; c'est celle que saint Jacques forma en convoquant auprès de lui les prêtres de Jérusalem. Les *conciles* se divisent donc en *conciles* œcuméniques et en *conciles* particuliers.

— I. *Conciles œcuméniques ou généraux.* Ces *conciles* sont ceux auxquels ont été convoqués tous les évêques de l'univers catholique. Les évêques seuls, en leur qualité de successeurs des apôtres, ont le droit de siéger dans un *concile*, avec voix délibérative. Mais bien d'autres personnages ecclésiastiques et même laïques ont assisté à des *conciles*, et s'y sont même fait remarquer par leur science, par leur talent et quelquefois par leur autorité décisive. Dès le premier *concile* œcuménique, celui de Nicée (325), l'empereur Constantin le Grand devait exercer une grande influence sur les décisions de l'assemblée. Il est vrai que, pour ne pas aller contre la règle, il se fit dire qu'il était évêque lui aussi, l'évêque du dehors (*episcopus externus*), chargé d'appliquer par le glaive ce que les autres auraient décidé par la parole. Les portes étaient ouvertes aux exceptions; elles entrèrent en bon nombre : on dut admettre, non-seulement les princes, mais encore leurs représentants, les cardinaux, les prélats, de savants ecclésiastiques et même des laïques, en qualité de consulteurs et de conseillers.

A qui appartient le droit de convoquer un *concile* œcuménique? Au pape, répondent les théologiens. Lui seul, en sa qualité de chef de l'Eglise, a le droit d'en convoquer les membres. Que serait un *concile* sans le pape? Un corps sans tête. Tout *concile* œcuménique doit donc, pour être légitime, avoir été convoqué par le pape. Mais, s'il en est ainsi, si la métaphore qui fait de l'Eglise un seul corps dont le pape est le chef et les évêques les principaux membres est tellement vraie qu'on puisse en tirer des conclusions aussi rigoureuses, pourquoi les huit premiers *conciles* œcuméniques ont-ils été notoirement convoqués par les empereurs grecs? Grave question qui a embarrassé les théologiens plus qu'elle ne pourrait intéresser nos lecteurs. Comme preuve de cette initiative nécessaire du pape, on cite ces paroles de Léon X : « A l'évêque de Rome appartient de plein droit le pouvoir de convoquer les *conciles*, de les transférer d'un lieu dans un autre, de les dissoudre. » Toutefois, dans les circonstances difficiles, on a fait bon marché de ces prétentions de l'évêque de Rome. Le *concile* de Pise (1409) se réunit sans autorisation du pape; le *concile* de Constance (1414) se serait probablement passé de la convocation tardive que Grégoire XII lui accorda libéralement; enfin les Pères du *concile* de Bâle ne se montrèrent pas en général fort empressés de suivre le *concile* à Ferrare d'abord, puis à Florence, où il fut successivement transféré. Il paraît donc avéré que l'usage, dans les circonstances ordinaires, laisse au pape le soin de convoquer les *conciles*, mais que les évêques peuvent, au besoin, se réunir eux-mêmes dans les circonstances graves.

Naturellement il n'est pas nécessaire, pour qu'un *concile* soit véritablement œcuménique, que tous les évêques viennent y siéger; il suffit, disent les théologiens, qu'ils aient été tous avertis de la tenue du *concile* projeté, ou même qu'on soit moralement certain qu'ils l'ont été; sans quoi un *concile* œcuménique serait pratiquement impossible. La présidence en appartient de droit au pape ou à son légat.

Le *concile* œcuménique doit se tenir dans une église. Il s'ouvre solennellement par une série de cérémonies qui n'ont pas toujours été les mêmes, mais parmi lesquelles on retrouve ordinairement le chant du *Veni, creator Spiritus*, et la messe du Saint-Esprit. Au *concile* de Trente, l'acte d'ouverture se fit, après plusieurs cérémonies religieuses, par cette demande solennelle adressée aux Pères par le légat président : « Vous plaît-il, à la gloire et à la louange de la très-sainte et indivisible Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, pour l'accroissement de la foi et de la religion chrétienne, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et l'union de l'Eglise, pour l'amélioration du clergé et du peuple chrétien, pour la ruine et l'anéantissement des ennemis du nom chrétien, de décider et de proclamer que le saint et universel *concile* de Trente commence et a commencé? » — « *Placet*, cela nous plaît, » répondirent les Pères. Et le *concile* fut ouvert. La première session fut close par le chant du *Te Deum.*

Les *conciles*, comme la plupart des assemblées délibérantes, ont deux espèces de séances : les réunions en comités, qui préparent les sujets de discussion et les soumettent à une délibération préliminaire, et les séances publiques, dans lesquelles ont lieu la discussion et la délibération définitives. Les premières portent le nom de congrégations générales, les secondes celui de séances publiques ou sessions. Le mode de votation n'a pas été le même toujours et partout. Chaque fois qu'il y a eu dissentiment entre les papes et les évêques, on a voulu, autant que possible, se soustraire à l'influence prépondérante de l'évêque de Rome, qui, investi du droit de nommer les cardinaux, pouvait en multiplier le nombre de manière à s'assurer la majorité. C'est dans ce but que le *concile* de Pise proposa et adopta le vote par nations, ce qui enlevait aux prélats romains le privilége de tout décider à leur gré. Il en fut de même au *concile* de Constance, et le *concile* de Trente lui-même ne revint que difficilement au vote nominal. Ce vote est public; le président interroge successivement les cardinaux, les évêques et les autres membres du *concile* dans l'ordre hiérarchique.

Lorsque saint Pierre et ses adhérents furent vaincus à Antioche par saint Paul et ses partisans, nous ne voyons pas que la décision du *concile* eut besoin d'être confirmée par le prince des apôtres; il semblerait donc que l'Eglise universelle réunie devrait avoir une autorité supérieure à celle de l'évêque de Rome. C'est le principe des gallicans, s'il est encore des gallicans aujourd'hui.

Pour les ultramontains, il est un axiome qui domine toute la question : *Roma locuta est, causa finita est,* « Rome a parlé, la question est vidée. » Dans la fameuse assemblée de 1682, la doctrine gallicane, présentée par Bossuet, fut énergiquement adoptée par le clergé français, et jamais elle n'a été formellement condamnée. Depuis cette époque, le gallicanisme a perdu beaucoup de terrain, et le nombre des évêques français qui ont conservé sa doctrine est bien diminué, presque annulé.

Les conciles, dont la réunion était, comme nous l'avons déjà dit, aussi fréquente autrefois qu'elle est rare aujourd'hui, forment pour la plupart des époques remarquables dans l'histoire ecclésiastique. « Ce sont comme des points d'appui pour quantité de faits qui la concernent, et même pour un grand nombre d'événements civils. On peut juger par là combien il importe de fixer exactement le temps où ils se sont tenus. » Ainsi s'exprime un savant bénédictin qui s'était beaucoup occupé de cette matière, et qui savait par expérience de quelles difficultés elle est hérissée.

Notre intention n'est pas de rassembler ici tous les conciles dont les actes ou la mémoire sont venus jusqu'à nous. Nous en avons supprimé un certain nombre dont l'objet est inconnu ou trop peu intéressant. Le lecteur qui voudrait avoir une liste plus complète et des détails plus étendus sur les conciles n'aurait qu'à consulter des collections spéciales, telles que celles du P. Labbe et du P. Hardouin, ou bien l'édition des *Conciles*, donnée à Venise par Coletti.

Concile de Jérusalem, tenu l'an 50 après Jésus-Christ. Ce concile eut pour but de décharger de la circoncision et des cérémonies prescrites aux Juifs par la loi de Moïse les païens qui se convertissaient au christianisme.

Concile de Pergame, tenu l'an 152, et où furent condamnés les partisans d'une secte qui se rapprochait beaucoup de celle des valentiniens.

Concile d'Hiéraple, en Phrygie, tenu l'an 173, où l'on frappa d'anathème Montan, Théodore le Corroyeur et leurs sectateurs.

Conciles de Rome, de Césarée (Palestine), **de Pont** (Asie), **de Corinthe, d'Osroène, de Lyon,** et quelques autres encore indiqués dans le tome XI de la *Bibliothèque grecque* de Fabricius. Tous ces conciles, tenus l'an 196, eurent pour but de fixer le jour de la célébration de la pâque au dimanche après le 14 de la lune de mars.

Concile de Rome, tenu l'an 197, où le pape Victor excommunie les Asiatiques quartodécimans. Cette excommunication fut tenue pour nulle par Polycrate et les Asiatiques; elle fut aussi blâmée par plusieurs autres évêques, et en particulier par saint Irénée, évêque de Lyon.

Concile de Lyon, tenu l'an 197, dans lequel saint Irénée écrivit au pape Victor une lettre pour l'exhorter à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, et à ne point rompre avec les Asiatiques quartodécimans.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 231. Origène y fut dégradé pour s'être mutilé. Dans un autre concile d'Alexandrie, tenu très-peu de temps après, il fut déposé et excommunié. D'autres Eglises prirent la défense d'Origène.

Concile de Lambèse (Afrique), tenu l'an 240 contre l'hérétique Privat.

Concile de Philadelphie ou **Bosra** (Arabie), tenu l'an 242 contre Bérille, évêque de Bosra, qui faisait de Jésus-Christ un pur homme.

Concile d'Ephèse, tenu l'an 245 contre Noet, qui niait la distinction des personnes dans la Trinité.

Concile d'Achaïe, tenu l'an 250 contre les valésiens, qui prétendaient qu'on ne pouvait être sauvé sans être eunuque.

Concile de Carthage, tenu l'an 251, sous saint Cyprien. L'élection du pape Corneille y fut examinée et confirmée, et on y fit des canons sur la manière de recevoir à la pénitence et à la communion les *apostats* ou les chrétiens qui avaient faibli pendant la persécution.

Concile de Rome, tenu l'an 251, dans lequel les canons pénitentiaux du précédent concile de Carthage furent confirmés, et Novatien frappé d'anathème.

Concile de Carthage, tenu l'an 253, dans lequel il fut décidé qu'on administrerait le baptême aux enfants.

Concile de Rome, tenu l'an 256. Saint Etienne y refuse de communiquer avec les députés de saint Cyprien, et condamne la décision de deux conciles réunis par saint Cyprien, pour déclarer que le baptême donné par les hérétiques est valide.

Concile d'Antioche, tenu l'an 264 contre Paul de Samosate, qui niait la divinité de Jésus-Christ. Paul évita sa condamnation en protestant qu'il admettait la foi de l'Eglise.

Concile d'Antioche, tenu l'an 269. Paul de Samosate y est déposé et remplacé par Domnus.

Concile d'Elvire. Les uns le placent avant l'année 250, d'autres vers 300, 305 ou 313. Tillemont adopte l'année 300. On attribue à ce concile quatre-vingt-un canons pénitentiaux. L'un de ces canons porte qu'un diacre ayant commis un crime secret avant son ordination, s'il le confesse ensuite de lui-même, sera mis en pénitence pendant trois ans; mais que si un autre le découvre, sa pénitence sera de cinq ans, après lesquels il sera réduit à la communion laïque.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 301, dans lequel Mélèce, évêque de Lycopolis, fut convaincu d'avoir sacrifié aux idoles, et déposé.

Concile de Cirte (Numidie), tenu l'an 305 par onze ou douze évêques, qui, coupables d'avoir livré les saintes Ecritures pendant la persécution, se donnent réciproquement l'absolution de ce crime. Ces évêques traditeurs furent les premiers auteurs du schisme des donatistes.

Concile de Carthage, tenu l'an 312, dans lequel Cécilien fut élu pour succéder à Mensurius, évêque de Carthage.

Concile de Rome, tenu l'an 313, sous le pape Melchiade. Cécilien y fut absous, et Donat condamné comme chef des donatistes.

Concile d'Arles, tenu l'an 314, assemblé par ordre de Constantin. Cécilien y est absous de nouveau, et les donatistes condamnés une seconde fois. Saint Augustin dit que la question du baptême des hérétiques fut définitivement réglée dans ce concile.

Concile d'Ancyre, tenu l'an 314, dans lequel on décide que si un diacre, au moment de son ordination, a déclaré ne pas pouvoir passer sa vie dans le célibat, il peut se marier ensuite, sans pour cela être privé de ses fonctions. C'est dans ce concile qu'on parle pour la première fois des *chorévêques.*

Concile de Néocésarée, tenu l'an 314 ou 315. On y fit quatorze ou quinze canons touchant la discipline.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 321 ou environ. Alexandre et son clergé y excommunièrent Arius et neuf diacres qui avaient adopté ses idées.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 321. Nouvelle condamnation d'Arius et de ses sectateurs.

Conciles de Bithynie et de Palestine, tenus l'an 321. Ces deux conciles furent tous deux favorables aux ariens.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 324, présidé par Osius. On y condamna les colluthiens, qui soutenaient que Dieu n'est point l'auteur du mal physique, comme il ne l'est point du péché.

Concile de Nicée (Bithynie), tenu l'an 325, convoqué par l'empereur Constantin. Le dogme de la *consubstantialité* du Fils de Dieu avec son Père y fut défini, et Arius anathématisé avec tous ses partisans. Ce concile est regardé dans l'Eglise comme le premier concile œcuménique. V., pour plus de détails, au mot NICÉE.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 330. Athanase y est ordonné évêque à la place d'Alexandre, mort au mois d'avril de la même année.

Concile de Carthage, tenu l'an 330, dans lequel deux cents évêques donatistes admirent à la communion les *traditeurs*, c'est-à-dire ceux qui avaient livré les saintes Ecritures pendant la persécution.

Concile d'Antioche, tenu l'an 331. Eustathe, évêque de cette ville, y est accusé d'un *crime honteux*, et *en conséquence déposé*.

Concile de Jérusalem, tenu l'an 335 pour la dédicace de l'église du Saint-Sépulcre.

Concile de Constantinople, tenu l'an 336, dans lequel Marcel d'Ancyre fut déposé et excommunié par les ariens.

Concile d'Antioche, tenu l'an 339. Ce fut dans ce concile que Pistus, prêtre de la Maréote, fut ordonné à la place d'Athanase.

Concile de Constantinople, tenu l'an 339. Paul, évêque de cette ville, y fut déposé par les ariens.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 340. On y rédigea une lettre circulaire en faveur d'Athanase, que les eusébiens avaient calomnié.

Concile de Gangres (Paphlagonie). On ignore la véritable époque de ce concile.

Concile d'Antioche, tenu l'an 341. On y compta quatre-vingt-dix-sept évêques, dont quarante ariens. Ceux-ci firent leur profession de foi, sans affirmer ni nier la consubstantialité du Verbe, et les catholiques se réunirent à eux. Le sabellianisme fut condamné dans ce concile.

Concile de Rome, tenu l'an 342, sous le pape Jules. Justification d'Athanase et de Marcel d'Ancyre.

Concile d'Antioche, tenu l'an 345. Les ariens y firent une nouvelle profession de foi, qui, à cause de sa longueur, fut appelée *macrostiche*. Le mot *consubstantiel* avait été omis à dessein.

Concile de Milan, tenu l'an 346. Les catholiques refusent de souscrire la profession de foi rédigée dans le précédent concile, alléguant pour motif que celle de Nicée leur suffisait.

Concile de Sardique (Illyrie), tenu l'an 347. Athanase, qui y assistait, fut défendu contre ses adversaires, et Grégoire, qui occupait son siége épiscopal, fut déposé et excommunié.

Concile de Latopole (Egypte), tenu l'an 347, composé d'évêques et de moines devant lesquels saint Pacôme raconte les dons extraordinaires qu'il a reçus de Dieu.

Concile de Milan, tenu l'an 347 contre Photin, évêque de Sirmich, qui niait la Trinité et *prétendait que Jésus-Christ était un pur* homme.

Concile d'Antioche, tenu l'an 346. Déposition de l'évêque Etienne.

Concile de Carthage, tenu l'an 348 ou 349. On y fit treize canons concernant la discipline.

Concile de Jérusalem, tenu l'an 349. On y écrivit une lettre synodale en faveur d'Athanase, qui était alors à Jérusalem et se disposait à rentrer dans son Eglise après la mort de Grégoire.

Concile de Rome, tenu l'an 349 contre Photin.

Concile de Cordoue, tenu l'an 349, présidé par Osius. On y confirma tous les actes du concile de Sardique.

Concile de Sirmich, tenu l'an 351. Photin y fut déposé par les ariens.

Concile d'Egypte, tenu l'an 352, composé de soixante-quinze évêques, qui adressèrent au pape Libère une lettre synodale en faveur d'Athanase.

Concile de Rome, tenu l'an 352, sous le pape Libère, pour justifier Athanase des accusations portées contre lui par les Orientaux.

Concile d'Arles, tenu l'an 353. Photin de Sirmich, Marcel d'Ancyre et Athanase y sont condamnés, et Vincent de Capoue, légat du pape Libère, approuve ces trois condamnations.

Concile d'Antioche, tenu l'an 354, composé de trente évêques, qui, privant Athanase de son siége, mettent un homme du peuple nommé Georges à sa place.

Concile de Milan, tenu l'an 355, en présence de l'empereur Constance, qui y présenta un formulaire arien, et qui, furieux de la résistance de la plupart des évêques, s'emporta jusqu'à tirer l'épée contre eux.

Concile de Poitiers, tenu l'an 355. Hilaire, évêque de Poitiers, et plusieurs autres évêques des Gaules, s'y séparent de la communion de Saturnin, évêque d'Arles, de celle de Valens et d'Ursace, et accordent à leurs partisans un délai pour revenir à résipiscence.

Concile de Béziers, tenu l'an 356. Déposition d'Hilaire, évêque de Poitiers, qui fut, peu de temps après, exilé par l'empereur Constance en Phrygie, où il acheva ses livres sur la Trinité.

Concile de Sirmich, tenu l'an 357. Les ariens y présentèrent un nouveau formulaire qui fut signé par Osius.

Concile de Césarée, en Palestine, tenu l'an 357 ou 358. Déposition de Cyrille de Jérusalem.

Concile d'Antioche, tenu l'an 358, dans lequel les mots *consubstantiel* et *semblable en substance* furent rejetés unanimement.

Concile de Mélitène, tenu l'an 358. Déposition d'Eustathe, évêque de Sébaste.

Concile de Rome, tenu l'an 358. L'antipape Félix, à la tête de quarante-huit évêques, y condamne Ursace, Valens et l'empereur Constance comme hérétiques.

Concile d'Ancyre, tenu l'an 358, dans lequel les semi-ariens condamnent la seconde formule de Sirmich de l'année 357.

Concile de Sirmich, tenu l'an 358. Constance y reçoit le titre de *roi éternel*, qu'on refuse à Jésus-Christ. Le pape Libère est rétabli, après avoir signé un nouveau formulaire arien et frappé d'anathème Athanase, ce qui fait dire à Hilaire : « *Anathème à Libère.* »

Concile de Rimini (en Italie), tenu l'an 359, composé d'environ quatre cents évêques, dont quatre-vingts seulement ariens. On y condamna Arius, Ursace, Valens et quelques autres comme hérétiques.

Concile de Séleucie, tenu l'an 359, composé de semi-ariens au nombre de cent cinq, d'anoméens ou purs ariens au nombre d'environ quarante, et de quinze catholiques. Ce concile n'eut aucun résultat; les semi-ariens et les anoméens y passèrent tout le temps en disputes au sujet du fameux mot : *semblable en substance.*

Concile de Constantinople, tenu l'an 360. On y signa la formule de Rimini, et l'expression de *semblable en substance* y fut rejetée.

Concile de Paris, tenu l'an 360, sous Julien l'Apostat, dans lequel la formule de Nicée fut adoptée et celle de Rimini repoussée.

Concile d'Antioche, tenu l'an 361. Mélèce y est élu évêque d'Antioche.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 362. On y décide qu'il faut recevoir avec affection les ariens qui rentrent sincèrement dans le sein de l'Eglise. Cette douceur déplut à Lucifer de Cagliari, qui forma une secte, appelée de son nom secte des lucifériens.

Concile de Théreste (en Numidie), tenu l'an 362. Primase, évêque de Lemelle en Mauritanie, s'y plaint des violences exercées contre son peuple par les donatistes.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 363, assemblé par Athanase pour satisfaire l'empereur Jovien, qui avait demandé à cet évêque une exposition de la vraie foi.

Concile d'Antioche, tenu l'an 363, présidé par Mélèce, et composé d'évêques de son parti.

Concile de Lampsaque (en Mysie), tenu l'an 364. Les Macédoniens y décidèrent que toutes les Eglises se conformeraient à la confession de foi de Séleucie, proposée auparavant lors de la dédicace de l'église d'Antioche.

Concile de Rome, tenu l'an 364. On y reçoit les députés du concile de Lampsaque avec la confession de foi dont ils étaient chargés.

Concile de Nicomédie, tenu l'an 365. L'empereur Valens force Eleusius de Cyzique, semi-arien, d'embrasser la communion des ariens.

Concile de Rome, tenu l'an 366. Les Macédoniens présentent au pape Libère un écrit dans lequel ils déclarent embrasser purement et simplement la foi de Nicée.

Concile de Laodicée, tenu l'an 366, dans la Phrygie Pacatienne. Il est célèbre par ses soixante canons disciplinaires, relatifs surtout à la vie cléricale.

Concile de Tyane (en Cappadoce), tenu l'an 366. Les Macédoniens réunis apportent les lettres de communion du pape Libère et des autres évêques d'Occident, et, de concert avec les catholiques orientaux, décident la réunion d'un concile à Tarse, pour confirmer la foi de Nicée.

Concile de Rome, tenu l'an 367, composé de quarante-quatre évêques, qui examinèrent l'accusation d'adultère lancée contre le pape Damase. Ce fut dans ce concile qu'on condamna les vaterniens ou vénustiens, qui attribuaient au diable la formation des parties inférieures du corps humain, et permettaient de les faire servir à toute sorte d'usages criminels.

Concile de Rome, tenu l'an 369. Condamnation d'Ursace et de Valens.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 370. Athanase écrit au pape Damase pour le remercier d'avoir condamné Ursace et Valens.

Concile en Cappadoce, tenu l'an 372. On y règle un différend qui s'était élevé entre saint Basile et l'évêque de Tyane, au sujet du titre de métropolitain que ce dernier s'arrogeait.

Concile de Rome, tenu l'an 372, sous le pape Damase. Quatre-vingt-treize évêques y excommunièrent Auxence de Milan et y traitèrent de la consubstantialité du Saint-Esprit.

Concile d'Antioche, tenu l'an 372, présidé par Mélèce. Il est célèbre par l'arrivée du diacre Sabin, qui apporte aux Pères du concile une lettre synodique du pape Damase.

Concile de Nicopolis, dans la Petite Arménie, tenu l'an 372 ou environ. Saint Basile y assista et obligea Eustathe de Sébaste à signer la profession de foi contenue dans la lettre 77 de ce père.

Concile de Valence (en Dauphiné), tenu l'an 374. Phébade, évêque d'Agen, y présida comme étant le plus ancien évêque de l'assemblée; ce qui montre que les droits des métropolitains n'étaient pas encore reconnus dans les Gaules.

Concile de Rome, tenu l'an 374, sous le pape Damase, contre Apollinaire et Timothée, qui prétendaient que Jésus-Christ n'avait point une âme humaine, mais que le Verbe de Dieu animait son corps.

Concile d'Illyrie, tenu l'an 375. On y décide que le Fils et le Saint-Esprit sont consubstantiels au Père.

Concile de Rome, tenu l'an 375, sous Damase. Condamnation de Lucius, usurpateur du siége d'Alexandrie.

Concile gallican, tenu l'an 376, dans lequel on reçoit une loi de Gratien qui autorise l'appel du jugement de l'ordinaire au concile de *la province, et dans certains cas de ce con*cile même à celui de tout le diocèse du préfet ou du vicaire.

Concile de Rome, tenu l'an 377. Condamnation des apollinaristes et des marcellianistes, qui étaient une branche des gnostiques.

Concile de Rome, *tenu l'an 378, en faveur* de Damase contre ses accusateurs.

Concile d'Icone, tenu l'an 378. Amphiloque donne à certains évêques les éclaircissements qu'ils lui avaient demandés sur le concile de Nicée et sur le Saint-Esprit.

Concile de Rome, tenu l'an 379, contre divers hérétiques et contre les partisans d'Ursicin.

Concile d'Antioche, tenu l'an 379. On y approuve les articles de foi et les anathématismes du dernier concile de Rome.

Concile de Milan, tenu l'an 380. Saint Ambroise et les évêques de sa province reconnaissent l'innocence de la vierge Indicia, accusée de s'être laissé corrompre.

Concile d'Afrique, tenu l'an 380. Condamnation du donatiste Tichonius, qui soutenait par écrit et de vive voix que la vraie Eglise est répandue par toute la terre.

Concile d'Antioche, tenu l'an 380, par les ariens, qui écrivirent à Eunomius et à ceux de son parti pour leur demander de faire cause commune avec eux. Eunomius consentit à cette fusion, sous la condition que les ariens anathématiseraient Aétius et ses livres.

Concile de Constantinople (II^e^ œcuménique), commencé au mois de mai de l'année 381, et définitivement clos le 30 juillet de la même année. (V., pour plus de détails, au mot CONSTANTINOPLE.)

Concile d'Aquilée, tenu l'an 381, composé de trente-trois évêques. On y déposa Pallade et Secondien, évêques ariens d'Illyrie.

Concile de Saragosse, tenu l'an 381, contre les priscillianistes, secte dont les idées tenaient en même temps des gnostiques, des manichéens et des sabelliens.

Concile d'Italie, tenu l'an 381. Condamnation des apollinaristes.

Concile de Constantinople, tenu l'an 382. *Une lettre dogmatique, contenant une expo*sition de la foi sur la Trinité et sur l'Incarnation, fut envoyée aux Occidentaux par les Pères de ce concile.

Concile de Rome, tenu l'an 383. Envoi de lettres synodales à Paulin d'Antioche.

Concile de Constantinople, tenu l'an 383. Théodose cherche à amener une réconciliation entre les différentes sectes qui divisent l'Eglise. Voyant l'inutilité de ses efforts, il porte contre les hérétiques une loi, qui est la XI^e^ du code Théodosien.

Concile de Bordeaux, tenu l'an 384, contre les priscillianistes.

Concile de Trèves, tenu l'an 385. L'évêque Ithace, qui avait fait condamner Priscillien au dernier supplice, y est reçu à la communion.

Concile de Rome, tenu l'an 386, remarquable par plusieurs règlements touchant le célibat des prêtres et des diacres.

Concile de Carthage, tenu l'an 386. Les évêques d'Afrique approuvent les règlements disciplinaires du dernier concile de Rome.

Concile d'Antioche, tenu l'an 389. Défense y fut faite aux enfants de Marcel, évêque d'Apamée, tué par les idolâtres, de poursuivre les auteurs de sa mort.

Concile de Rome, tenu l'an 390 par le pape Sirice contre l'hérésiarque Jovinien.

Concile de Milan, tenu l'an 390 contre Jovinien et contre les ithaciens.

Concile de Carthage, tenu l'an 390 sous l'évêque Génesius. La loi qui imposait la continence à l'évêque, au prêtre et au diacre, y fut renouvelée.

Concile d'Antioche, tenu l'an 391. L'évêque Flavien, avec trois autres évêques et plusieurs prêtres et diacres, y anathématisa les messaliens, qui regardaient les sacrements comme inutiles, et faisaient consister toute la perfec*tion du chrétien dans* la prière.

Concile de Capoue, tenu l'an 391. La cause de Bonose, évêque de Naïsse, en Mysie, accusé de nier la perpétuelle virginité de Marie, et de soutenir les idées de Photin, y est renvoyée au jugement des évêques voisins.

Concile de Sangare (Bithynie), tenu en l'an 393 par les novatiens contre Sabbatius, prêtre de leur secte.

Concile d'Hippone, tenu l'an 393. Saint Augustin y prêcha, et y combattit les manichéens.

Concile de Constantinople, tenu l'an 394, présidé par Nectaire de Constantinople en présence de Théophile d'Alexandrie et de Flavien d'Antioche. Ce concile eut pour but de régler un différend qui s'était élevé entre deux évêques au sujet du siége de Bostre, métropole d'Arabie.

Concile d'Hippone, tenu l'an 395. Saint Augustin y fut ordonné évêque contre les règles, malgré lui, du vivant de Valère, par l'autorité de ce concile.

Concile de Carthage, tenu sous Aurèle, le 28 août 397. Quarante-huit évêques y assistèrent. Nous avons cinquante canons qui portent le nom de ce concile; mais quelques-uns de ces canons appartiennent certainement aux conciles suivants. Le sixième abolit l'usage de donner l'eucharistie aux morts.

Concile de Carthage, tenu le 8 novembre 398. On y fit cent quatre canons, la plupart touchant l'ordination et les devoirs des évêques et des clercs. Les protestants nient l'authenticité de ces canons.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 399, présidé par l'évêque Théophile. Ce concile condamna les origénistes.

Concile de Chypre, tenu l'an 399, contre les origénistes.

Concile de Tolède, tenu le 7 septembre 400. On y défendit aux vierges consacrées à Dieu *toute familiarité* avec un *confesseur; par* ce mot de *confesseur*, il faut entendre le chantre ou le psalmiste. Le dix-septième canon de ce concile mérite une attention toute particulière; il est conçu en ces termes : « Celui qui, étant marié, a en même temps une concubine, ne pourra pas communier. Quant à celui qui n'est pas *marié* et qui a une concubine à la place d'une épouse, il ne sera pas privé de la communion. »

Concile de Rome, présidé par le pape Anastase, l'an 400. On y décida que les clercs ou évêques donatistes ne conserveraient point leurs dignités et fonctions, lorsqu'ils rentreraient *dans* le sein de l'Eglise catholique.

Concile d'Ephèse, présidé par saint Jean Chrysostome, l'an 401. Déposition de six prélats simoniaques.

Concile de Turin, tenu le 22 septembre de l'an 401, assemblé pour régler le différend des évêques de Vienne et d'Arles, touchant la *primatie*.

Concile de Chêne (*ad Quercum*), bourg près de Chalcédoine, tenu en juin 403. Ce concile, composé de quarante-cinq évêques et présidé par Théophile d'Alexandrie, rendit une sentence de déposition contre Jean Chrysostome.

***Concile de Constantinople**, tenu l'an 403.* La sentence de déposition portée contre Jean Chrysostome y fut solennellement annulée, après quoi ce dernier rentra triomphant à Constantinople.

Concile de Carthage, sous Aurèle, tenu le 25 août 403. Il y fut décidé qu'on inviterait les donatistes à se réunir avec les catholiques, pour examiner en commun les motifs de leur division.

Concile de Constantinople, tenu l'an 404. Jean Chrysostome y fut déposé une seconde fois, et chassé de la ville cinq jours après la Pentecôte.

Concile de Carthage, tenu le 15 juillet 407, présidé par Aurèle, évêque de cette ville. Parmi les canons de ce concile, on remarque ceux sur les appels, sur les voyages des évêques au delà de la mer, sur les évêques donatistes qui se réuniraient à l'Eglise, sur les érections de nouveaux évêchés.

Concile de Carthage, sous Aurèle, tenu le 14 juin 410. A la demande de ce concile, l'empereur Honorius ôte aux donatistes la liberté d'exercer librement leur religion.

Concile de Ptolémaïde, tenu l'an 411. L'évêque Synésius excommunie le préfet Andronic, qui avait fait afficher ses ordonnances à la porte de l'église.

Concile de Carthage, tenu l'an 411. Conférences le 1^er^, le 3 et le 8 juin, en présence du comte Marcellin, par ordre d'Honorius, entre les catholiques et les donatistes. Saint Augustin et un grand nombre de ses collègues offrirent de quitter leurs siéges en faveur des évêques donatistes qui se réuniraient à leur communion.

Concile de Jérusalem, tenu l'an 415, dans lequel Pélage est renvoyé aux évêques latins pour être jugé par eux.

Concile de Diospolis, tenu le 20 décembre 415, contre Pélage.

Concile de Carthage, tenu en juin *416.* Soixante-huit évêques y anathématisent Pélage et Célestius, son disciple.

Concile de Milève (Numidie), tenu l'an 416. Soixante et un évêques écrivent au pape Innocent. Saint Augustin lui écrit au nom de cinq évêques une seconde lettre dans laquelle il explique plus au long l'affaire de Pélage.

Concile de Carthage, tenu en novembre 417, composé de deux cent quatorze évêques. Ils écrivirent au pape Zozime que la sentence portée contre Pélage et Célestius subsistait jusqu'à ce qu'ils confessassent nettement que la grâce de Jésus-Christ nous aide, non-seule*ment pour connaître, mais aussi pour accom*plir la justice en chaque action.

Concile de Suffétula (Byzacène), tenu l'an 418. On y défend d'élever un laïque à l'épiscopat, à moins qu'il n'ait passé pendant une année par les autres degrés du ministère ecclésiastique.

Concile de Carthage, tenu le *1er mai 418,* contre les pélagiens.

Concile de Ravenne, tenu en février 419. Ce concile, assemblé par l'empereur Honorius pour décider entre le prêtre Boniface et

l'archidiacre Eulalius, tous deux nommés papes, ne put rien décider faute d'unanimité.

Concile de Carthage, tenu du 25 mai au 1er juin 419. L'occasion de ce concile fut l'appel qu'Apiarius, prêtre de Mauritanie, avait interjeté l'année précédente à Rome de la sentence d'excommunication prononcée contre lui par Urbain, son évêque, pour cause de crime.

Concile d'Hippone, tenu l'an 422. Antoine, évêque de Tripoli, est déposé. Saint Augustin, voyant quelque temps après qu'Antoine est dans les bonnes grâces du primat et du pape Boniface, en conçoit un tel chagrin qu'il est disposé à quitter l'épiscopat, si Antoine est rétabli sur son siége.

Concile de Cilicie, tenu l'an 423. Condamnation des pélagiens par Théodore de Mopsueste.

Concile d'Antioche, tenu l'an 424, présidé par l'évêque Théodote. Nouvelle condamnation de Pélage.

Concile d'Hippone, tenu l'an 426. Saint Augustin y choisit Enaclius pour son successeur.

Concile de Troyes (en Champagne), tenu l'an 429. On y élit saint Germain d'Auxerre et saint Loup de Troyes, pour aller en Angleterre combattre les pélagiens.

Concile d'Alexandrie, tenu en février 430. Saint Cyrille y écrit sa seconde lettre à Nestorius.

Concile d'Alexandrie, tenu en juin 430. Saint Cyrille, ayant appris que Nestorius avait écrit au pape en lui envoyant ses homélies, lui écrit de son côté contre Nestorius.

Concile de Rome, tenu le 11 août 430. La doctrine de Nestorius y est condamnée, et Nestorius menacé de déposition, s'il ne se rétracte dans dix jours.

Concile d'Alexandrie, tenu le 3 novembre 430. Saint Cyrille y dresse douze anathèmes et les envoie à Nestorius avec la lettre du pape.

Concile d'Ephèse, troisième concile œcuménique, ouvert le 22 juin 431 et clos le 31 juillet de la même année. C'est dans ce concile que fut solennellement frappée d'anathème l'hérésie de Nestorius. (V., pour plus de détails, au mot EPHÈSE.)

Concile d'Antioche, tenu l'an 435. On y lut et approuva un ouvrage de Proclus contre Théodore de Mopsueste.

Concile de Riez (en Provence), présidé par saint Hilaire, dans lequel on chercha des remèdes aux désordres qui régnaient dans l'Eglise d'Embrun.

Concile d'Antioche, tenu l'an 440, présidé par le patriarche Jean. Il y fut décidé que non-seulement la mémoire de Théodore ne serait point flétrie, mais qu'elle serait défendue.

Concile d'Orange, tenu l'an 441, sous la présidence de saint Hilaire, évêque d'Arles.

Concile de Vaison, tenu l'an 442. Ce concile fit dix canons pour la discipline ecclésiastique.

Concile d'Arles, tenu l'an 442. Selon le P. Pagi, ce concile fut une occasion pour saint Léon de s'échauffer contre saint Hilaire d'Arles, qui s'attribuait le droit d'assembler de grands conciles dans les Gaules.

Concile de Besançon, tenu l'an 444. Déposition de Célidonius, évêque de Besançon, qui avait épousé une veuve.

Concile d'Antioche, tenu l'an 445, dans lequel Athanase, évêque de Perrha, est déposé, et Sabinien mis à sa place.

Concile de Rome, tenu l'an 445. Saint Hilaire y est retranché de la communion du saint-siége.

Concile de Galice, tenu l'an 448. Ce concile frappa d'anathème les livres des priscillianistes.

Concile de Constantinople, tenu l'an 448. Eusèbe de Dorylée y présenta une requête contre Eutychès, qui fut condamné.

Concile de Tyr, tenu l'an 448. Ibas, évêque d'Edesse, y est absous du soupçon de nestorianisme.

Concile d'Ephèse, tenu le 8 août 449. On y approuva Eutychès, et Flavien y fut condamné par cent trente évêques.

Concile de Rome, tenu l'an 449. Condamnation du précédent concile.

Concile de Constantinople, tenu l'an 450, réuni par Anatole, successeur de Flavien. On y anathématisa Nestorius, Eutychès et leurs dogmes.

Concile de Chalcédoine, tenu l'an 451, quatrième concile œcuménique, dans lequel les doctrines d'Eutychès et de Nestorius furent de nouveau examinées et frappées d'anathème. (V., pour plus de détails, au mot CHALCÉDOINE.)

Concile de Rome, tenu l'an 451, présidé par saint Léon. On y défend de réitérer le baptême donné par les hérétiques.

Concile d'Arles, tenu l'an 452. Ce concile fit cinquante-six canons, dont le vingt-deuxième défend de mettre en pénitence les personnes mariées sans leur consentement mutuel.

Concile d'Angers, tenu l'an 453. On y fit douze canons sur la discipline.

Concile d'Arles, tenu l'an 455, au sujet d'un différend entre Fauste, abbé de Lérins, et Théodore, évêque de Fréjus.

Concile de Constantinople, tenu l'an 459, présidé par le patriarche Gennade, contre les simoniaques.

Concile d'Arles, tenu l'an 463, à l'occasion de l'ordination d'un évêque de Die, faite par Mamert de Vienne, sans égard pour l'ordonnance de saint Léon, qui avait soumis cette Eglise à l'archevêque d'Arles.

Conciles d'Arles et **de Lyon**, tenus l'an 475. Ces deux conciles ne nous sont connus que par les ouvrages de Fauste de Riez.

Concile d'Ephèse, tenu l'an 476, contre Acace de Constantinople.

Concile de Constantinople, tenu l'an 478. Condamnation et déposition de Pierre de Foulon, de Jean d'Apamée et de Paul d'Ephèse.

Concile de Constantinople, tenu l'an 495, dans lequel les évêques déposèrent le patriarche Euphémius et mirent à sa place Macédonius.

Concile de Perse, tenu l'an 499. Confirmation de décrets en faveur du mariage des prêtres et des moines.

Concile de Rome, tenu l'an 499. Soixante-douze évêques, le pape à leur tête, y font plusieurs décrets pour empêcher les abus qui se commettaient dans l'élection du pape.

Concile de Rome, tenu l'an 501. Les Pères de ce concile, en parlant de Théodoric, qui était arien, l'appellent roi *très-pieux* et *très-saint*.

Concile de Rome, tenu l'an 501. Le pape Symmaque, se rendant à ce concile, fut accablé de pierres et forcé de rebrousser chemin.

Concile de Rome, tenu l'an 502, en faveur de Symmaque.

Concile de Rome, tenu l'an 503. On y approuva un livre dans lequel l'auteur établissait sérieusement cette doctrine, que le saint-siége rend impeccables ceux qui l'occupent.

Concile d'Agde, tenu l'an 506. On y fit quarante-huit canons sur la discipline.

Concile d'Orléans, tenu l'an 511. Un des canons de ce concile ordonne que les fils, petits-fils et arrière-petits-fils des clercs demeureront au pouvoir et sous la juridiction de l'évêque.

Concile de Constantinople, tenu l'an 516. Condamnation du concile de Chalcédoine.

Concile d'Albon, tenu l'an 517, présidé par saint Avit, évêque de Vienne.

Concile de Jérusalem, tenu l'an 518. A la requête des moines et à la prière du peuple, on mit Euphémius et Macédonius dans les diptyques.

Concile de Tyr, tenu l'an 518. Confirmation des actes du concile de Jérusalem.

Concile de Constantinople, tenu l'an 520. Epiphane y est ordonné patriarche de Constantinople à la place de Jean, mort au commencement de l'année 520.

Concile de Sardaigne, tenu l'an 521, à l'occasion de la fameuse proposition des moines de Scythie : *Un de la Trinité a souffert*.

Concile de Carthage, tenu l'an 525. On y confirma l'ancienne police de l'Eglise d'Afrique, suivant laquelle chaque province avait son métropolitain, qualifié de primat ou évêque du premier siége.

Concile de Carpentras, tenu l'an 527, présidé par Césaire d'Arles.

Concile d'Orange, tenu le 3 juillet 529. Treize évêques y souscrivirent vingt-cinq articles rédigés par ordre du saint-siége touchant la grâce et le libre arbitre.

Concile de Vaison, tenu l'an 529. Ce concile introduisit en France le *Kyrie eleison* en usage dans les Eglises d'Orient.

Concile de Rome, tenu l'an 530.

Concile de Constantinople, tenu l'an 531, présidé par Epiphane.

Concile d'Orléans, tenu l'an 533. On y supprima l'ordre des diaconesses.

Concile de Rome, tenu l'an 534. Cette proposition : *Unus e Trinitate passus est carne*, y fut approuvée, et les moines acémètes, qui la combattaient, condamnés et excommuniés.

Concile de Carthage, tenu l'an 535. On y demanda à l'empereur Justinien la restitution des droits et des biens des Eglises d'Afrique, usurpés par les Vandales.

Concile de Jérusalem, tenu le 19 septembre 536.

Concile d'Orléans, tenu l'an 538. On y fit trente-trois canons.

Concile de Barcelone, tenu l'an 540, présidé par Sergius, métropolitain de Tarragone.

Concile d'Orléans, tenu l'an 541, présidé par Léonce, évêque de Bordeaux. On y fit trente-huit canons, qui furent souscrits par trente-huit évêques présents, onze prêtres et un abbé.

Concile de Gaza, tenu l'an 541. Déposition de Paul, patriarche d'Alexandrie.

Concile d'Antioche, assemblé par Ephrem, l'an 542, contre les opinions d'Origène.

Concile de Constantinople, tenu l'an 542, dans lequel Mennas et les autres évêques approuvèrent l'édit de Justinien contre Origène.

Concile de Perse, tenu l'an 544. On y renouvela plusieurs anciens canons sur la discipline.

Concile de Lérida, tenu par huit évêques, le 8 août 546.

Concile de Valence, tenu l'an 546. On y fit six canons disciplinaires.

Concile d'Orléans, tenu l'an 549. C'est le premier qui soit daté du règne de nos rois.

Concile de Toul, tenu l'an 550, présidé par Nicet, métropolitain de Trèves.

Concile de Mopsueste, tenu l'an 550. On y fit voir que Théodore de Mopsueste n'était point dans les diptyques.

Concile de Paris, tenu l'an 551. Vingt-sept évêques y déposèrent Saffarac, évêque de Paris, pour un crime considérable.

Concile de Constantinople, tenu l'an 553, cinquième concile œcuménique, dans lequel on condamna les *trois chapitres*. (V., pour plus de détails, au mot CONSTANTINOPLE.)

Concile de Jérusalem, tenu l'an 553.

Concile d'Aquilée, tenu l'an 556. Condamnation du dernier concile de Constantinople.

Concile de Paris, tenu l'an 557. On y fit dix canons, tendant surtout à empêcher l'usurpation du bien des Eglises.

Concile de Landaff (au pays de Galles), tenu l'an 560.

Concile de Saintes, tenu l'an 562, présidé par Léonce, évêque de Bordeaux.

Concile de Brague, tenu l'an 563, dans lequel eut lieu définitivement la conversion du roi Théodemir et de la nation des Suèves à la foi catholique.

Concile de Lyon, tenu l'an 566, présidé par Nicet.

Concile de Tours, tenu l'an 567. La femme de l'évêque y est appelée *episcopa* dans un canon.

Concile de Lugo (en Espagne), tenu l'an 569. Lugo y est érigé en métropole.

Concile de Paris, tenu l'an 573, assemblé par le roi Gontran pour terminer un différend entre ses deux frères.

Concile de Séleucie, tenu l'an 576. On y fit trente-neuf canons sur la discipline.

Concile de Paris, tenu l'an 577. Le roi Chilpéric s'y porta comme accusateur de Prétextat, évêque de Rouen, qui avait favorisé la révolte de son fils Mérovée.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 578.

Concile de Chalon-sur-Saône, dans lequel Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap furent déposés pour leurs mœurs.

Concile de Mâcon, tenu l'an 582. Le titre d'archevêque y fut donné pour la première fois aux métropolitains.

Concile de Lyon, tenu au mois de mai de l'an 583.

Concile de Valence, tenu l'an 585.

Concile de Mâcon, tenu l'an 585, présidé par Prisque, évêque de Lyon. Le premier canon de ce concile ordonna la cessation de toute œuvre servile et de toute plaidoirie le jour du dimanche.

Concile de Constantinople, tenu l'an 588, dans lequel Jean le Jeûneur se fit donner le titre de patriarche œcuménique.

Concile de Narbonne, tenu le 1er novembre 589.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 589.

Concile de Poitiers. Chrodielde, fille du roi Chérébert, et Basine, religieuses de Sainte-Croix de Poitiers, révoltées contre leur abbesse, furent excommuniées dans ce concile.

Concile de Metz, tenu l'an 590. Déposition et exil de Gilles, archevêque de Reims.

Concile de Rome, tenu au mois de décembre 590.

Concile d'Istrie, tenu l'an 591.

Concile de Rome, tenu l'an 591. Saint Grégoire y écrivit une lettre synodale aux quatre patriarches.

Concile de Huesca, tenu l'an 598.

Concile de Barcelone, tenu l'an 599. Douze évêques y firent quatre canons sur la discipline.

Concile de Rome, tenu l'an 600, sous saint Grégoire.

Concile de Sens, tenu l'an 601.

Concile de Cantorbéry, tenu l'an 605. Confirmation de l'abbaye de Saint-Pierre et de Saint-Paul.

Concile de Londres, tenu l'an 605.

Concile de Rome, tenu l'an 606, sous Boniface III.

Concile de Tolède, tenu le 23 octobre 610.

Concile d'Egara, tenu l'an 615. Confirmation des décisions du concile de Huesca.

Concile de Paris, tenu l'an 615.

Concile de Séville, tenu l'an 619, présidé par saint Isidore de Séville.

Concile de Charne ou **Théodosiopolis** (en Arménie), tenu l'an 622, présidé par le patriarche Jéser Nécaïn.

Concile de Mâcon, tenu l'an 624.

Concile de Reims, tenu l'an 625, sous l'archevêque Sonnace.

Concile de Constantinople, tenu l'an 626, sous le patriarche Sergius.

Concile de Clichy (près de Paris), tenu l'an 627. Les actes en sont perdus.

Concile de Lénia (en Irlande), tenu l'an 630, au sujet de la pâque.

Concile d'Alexandrie, tenu l'an 633, en faveur des monothélites.

Concile de Tolède, tenu l'an 633, présidé par Isidore de Séville.

Concile de Jérusalem, tenu l'an 634.

Concile d'Orléans, tenu l'an 638, contre un hérétique qu'on croit avoir été grec et monothélite.

Concile de Constantinople, tenu l'an 638. On y lut et confirma l'ecthèse de l'empereur Héraclius, composée par Sergius de Constantinople.

Concile de Rome, tenu l'an 640. Condamnation de l'ecthèse.

Concile de Chalon-sur-Saône, tenu l'an 643 ou 644, réuni par ordre de Clovis II.

Concile d'Afrique, tenu l'an 646, contre les monothélites.

Concile de Latran, tenu l'an 649. Condamnation de Théodore, jadis évêque de Pharan, de Cyrus d'Alexandrie, de Sergius de Constantinople, de Pyrrhus et de Paul, ses successeurs.

Concile de Rome, tenu l'an 650.

Concile de Clichy, tenu l'an 653. Privilége de l'abbaye de Saint-Denis souscrit par le roi Clovis II, par Béroalde, son référendaire, et par vingt-quatre évêques.

Concile de Tolède, tenu l'an 653.

Concile de Tolède, tenu l'an 655.

Concile de Tolède, tenu l'an 656. Le sixième canon de ce concile porte que les enfants offerts dans les monastères par leurs parents jusqu'à l'âge de dix ans ne pourront plus rentrer dans la vie séculière.

Concile de Nantes, tenu l'an 668.

Concile de Mérida (en Espagne), tenu l'an 666. Le huitième canon de ce concile ordonne que chaque évêque ait dans sa cathédrale un archiprêtre, un archidiacre, un primicier.

Concile de l'île de Crète, tenu l'an 667.

Concile de Rome, tenu l'an 667.

Concile de Bordeaux, tenu l'an 670. Réformation de la discipline.

Concile d'Herford, tenu l'an 673, au sujet de la fixation du jour de la célébration de la Pâque.

Concile de Tolède, tenu l'an 675.

Concile de Brague, tenu l'an 675.

Concile de Créci, tenu l'an 676. Saint Léger, évêque d'Autun, y assista.

Concile de Morlay, tenu l'an 677, au diocèse de Toul.

Concile des Gaules, tenu l'an 678. On y pressa Léger, évêque d'Autun, de s'avouer coupable de la mort du roi Childéric II.

Concile de Milan, tenu l'an 679.

Concile de Rome, tenu l'an 679. Saint Wilfrid, archevêque d'York, chassé de son siége par le roi Egfrid, y est rétabli après un jugement contradictoire.

Concile de Rome, tenu l'an 680, sous le pape Agathon.

Concile de Constantinople, tenu l'an 680 et 681, sixième concile œcuménique. Condamnation des monothélites. (V., pour plus de détails, au mot CONSTANTINOPLE.)

Concile de Tolède, tenu l'an 681.

Concile de Tolède, tenu l'an 683. Le cinquième canon de ce concile défend aux veuves des rois de se remarier, même à un roi, sous peine d'excommunication.

Concile de Rouen, tenu l'an 689.

Concile de Saragosse, tenu l'an 691.

Concile de Constantinople, tenu l'an 691, dit *in Trullo*, parce qu'il se tint sous le dôme du palais, nommé *Trullus* en latin, et *Quinisextum*, parce qu'il est regardé comme un supplément aux cinquième et sixième conciles. Un des canons de ce concile permet aux sous-diacres, diacres et prêtres mariés avant leur ordination, de garder leurs femmes et d'user comme auparavant du mariage.

Concile de Tolède, tenu l'an 693. On y confirma le livre de la loi gothique.

Concile de Bacanceld (en Angleterre), tenu l'an 694.

Concile de Bergamsted (en Angleterre), tenu l'an 697.

Concile d'Aquilée, tenu l'an 698, présidé par le patriarche Pierre.

Concile de Rome, tenu l'an 704. Absolution de saint Wilfrid par le pape.

Concile de Constantinople, tenu au mois d'août 715.

Concile de Constantinople, tenu l'an 715, contre les monothélites.

Concile de Rome, tenu l'an 721, sous Grégoire II.

Concile de Rome, tenu l'an 731, présidé par le pape Grégoire III, contre le prêtre Georges.

Concile de Rome, tenu l'an 732, contre les iconoclastes.

Concile de Germanie, tenu l'an 742, présidé par saint Boniface.

Concile de Liptines (dans le Hainaut), tenu l'an 743.

Concile de Soissons, tenu l'an 744, aussi présidé par saint Boniface.

Concile de Cliffe, dit aussi **d'Abingdon**, tenu l'an 747.

Concile de Mayence, tenu l'an 752 ou 753.

Concile de Verberie, tenu l'an 753, assemblé par le roi Pépin. On y fit vingt et un canons qui, pour la plupart, concernent les mariages.

Concile de Metz, tenu l'an 753.

Concile de Constantinople, tenu l'an 754, sous l'empereur Constantin Copronyme.

Concile de Compiègne, tenu l'an 756, sous la présidence de Georges et de Jean, légats du saint-siége.

Concile d'Attigny-sur-Aisne, tenu l'an 765.

Concile de Gentilly (près de Paris), tenu l'an 767.

Concile de Rome, tenu l'an 774, dans lequel le pape Adrien Ier confère à Charlemagne le droit d'élire le pontife romain et de donner l'investiture à tous les évêques.

Concile de Paderborn, tenu l'an 780, assemblée mixte, dans laquelle Charlemagne jeta les fondements des cinq évêchés destinés à affermir la religion chrétienne dans la Saxe.

Concile de Cologne, tenu l'an 782.

Concile de Constantinople, tenu l'an 786, dissous par les iconoclastes.

Concile de Nicée, tenu l'an 787, septième concile œcuménique. Les iconoclastes y furent anathématisés et le culte des images établi dans l'Eglise. (V., pour plus détails, au mot NICÉE.)

Concile de Narbonne, tenu l'an 791, au sujet de Félix d'Urgel.

Concile de Ratisbonne, tenu l'an 792. Condamnation de Félix d'Urgel.

Concile d'Espagne, tenu l'an 793 ou environ. La doctrine d'Elipand y est approuvée par les

évêques d'Espagne, et une lettre synodique est envoyée par eux aux évêques des Gaules, afin de les engager dans le parti d'Elipand.

Concile de Francfort, *tenu l'an 794.* Condamnation d'Elipand de Tolède, de Félix d'Urgel, et refus d'adhésion aux décrets du second concile de Nicée touchant l'adoration des images. (V., pour plus de détails, au mot FRANCFORT.)

Concile de Tours, tenu l'an 796. Déposition de Joseph, évêque du Mans, pour sa conduite tyrannique envers son clergé.

Concile de Risbach, tenu l'an 799.

Concile de Rome, tenu l'an 799. Condamnation de l'écrit de Félix d'Urgel contre Alcuin.

Concile d'Urgel, tenu l'an 799.

Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 799. Félix d'Urgel y abjura ses idées.

Concile de Rome, tenu l'an 800, en présence de Charlemagne, et composé d'archevêques, d'évêques, de prêtres et de toute la noblesse romaine et française, réunis pour procéder à l'examen des accusations lancées contre le pape Léon III.

Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 803.

Concile de Constantinople, tenu l'an 809. Saint Platon, saint Théodore Studite et son frère Joseph, archevêque de Thessalonique, y furent excommuniés.

Concile d'Aix-la-Chapelle, *tenu l'an 816.*

Concile de Rome, tenu l'an 816. Le pape Etienne IV publie un canon portant que l'élection du pape sera faite par les évêques et le clergé, en présence du sénat et du peuple, et sa consécration devant les députés de l'empereur.

Concile de Constantinople, tenu l'an 821.

Concile d'Attigny, tenu l'an 822. Réconciliation de Louis le Débonnaire avec ses trois jeunes frères, Hugues, Drogon et Théodoric, dont il avait fait raser les cheveux.

Concile de Paris, tenu l'an 825. Les évêques blâmèrent le pape d'avoir prescrit l'adoration superstitieuse des images.

Concile de Mantoue, tenu l'an 827.

Concile de Paris, tenu l'an 829.

Concile de Mayence, tenu l'an 829, présidé par l'archevêque Otgaire.

Concile de Saint-Denis, tenu l'an 834.

Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 836.

Concile d'Ingelheim, tenu le 25 août 840.

Concile de Constantinople, tenu l'an 842, sous l'empereur Michel et l'impératrice Théodora. Confirmation du second concile de Nicée.

Concile de Meaux, tenu le 17 juin 845.

Concile de Paris, tenu le 14 février 846.

Concile de Mayence, tenu l'an 847, présidé par Raban Maur.

Concile de Mayence, tenu l'an 848, présidé par le même. Gotteschalk y soutint les deux prédestinations.

Concile de Paris, tenu l'an 849, dans lequel on écrivit une lettre de blâme à Nomenoë, comte de Bretagne.

Concile de Valence (en Dauphiné), tenu l'an 853, assemblé par l'empereur Lothaire.

Concile de Quiersy-sur-Oise, tenu l'an 857.

Concile de Constantinople, tenu l'an 858.

Concile de Metz, tenu l'an 859.

Concile de Langres, tenu l'an 859.

Concile de Savonnières, tenu l'an 859.

Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 860.

Concile de *Coblentz*, *tenu l'an 860.*

Concile de Tousi, tenu l'an 860.

Concile de Rome, tenu l'an 861.

Concile de Constantinople, tenu l'an 861.

Concile de Soissons, tenu l'an 861.

Concile de Soissons, tenu l'an 862.

Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 862.

Concile de Pistes, tenu l'an 862.

Concile de Rome, tenu l'an 863.

Concile de Metz, tenu l'an 863.

Concile de Senlis, tenu l'an 863.

Concile de Verberie, tenu l'an 863.

Concile de Rome, tenu l'an 864.

Concile de Latran, tenu l'an 864.

Concile de Soissons, tenu l'an 866.

Concile de Constantinople, tenu l'an 867. *Déposition et excommunication* du pape Nicolas par Photius.

Concile de Rome, tenu l'an 868.

Concile de Verberie, tenu l'an 869, en présence de Charles le Chauve.

Concile de Constantinople, tenu l'an 869, huitième concile œcuménique. Déposition et excommunication de Photius. (V., pour plus de détails, au mot CONSTANTINOPLE.)

Concile d'Attigny, tenu l'an 870.

Concile de Spalatro (en Dalmatie), tenu l'an 870. On y défend l'usage de la langue slavonne dans la célébration du service divin.

Concile de Cologne, tenu l'an 873.

Concile de Ravenne, tenu l'an 874.

Concile de Troyes, tenu l'an 878.

Concile de Constantinople, tenu l'an 879, us Photius.

Concile de Chalon-sur-Saône, tenu l'an 894.

Concile de Tibur, tenu l'an 895.

Concile d'Angleterre, tenu l'an 895.

Concile de Rome, tenu l'an 896.

Concile de Ravenne, tenu l'an 898.

Concile de Compostelle, tenu l'an 900.

Concile d'Oviedo, tenu l'an 901.

Concile d'Angleterre, tenu l'an 901.

Concile de Troscle, tenu l'an 909.

Concile d'Altheim, *tenu l'an 916.*

Concile de Troslé, tenu l'an 921. Absolution donnée à un seigneur mort excommunié.

Concile de Coblentz, tenu l'an 922.

Concile de Reims, tenu l'an 923.

Concile d'Altheim, tenu l'an 931. On y fit trente-sept capitules, entièrement perdus aujourd'hui.

Concile d'Herford, tenu l'an 932.

Concile de Soissons, tenu l'an 941.

Concile de Landaff, tenu l'an 945.

Concile de Verdun, tenu l'an 947.

Concile de Trèves, tenu l'an 948. Excommunication de Hugues, comte de Paris.

Concile de Londres, tenu l'an 948.

Concile de Mouson, tenu l'an 948.

Concile d'Ingelheim, tenu l'an 948.

Concile de Rome, tenu l'an 949. Confirmation des censures portées contre Hugues.

Concile d'Augsbourg, tenu l'an 952.

Concile de Rome, *tenu l'an 964.*

Concile de Ravenne, tenu l'an 967.

Concile d'Angleterre, tenu l'an 969.

Concile de Compostelle, tenu l'an 971.

Concile de Londres, tenu l'an 971.

Concile de Mouson, tenu l'an 995. Léon, légat du pape, interdit l'office divin à Gerbert.

Concile de Rome, tenu l'an 996.

Concile de Ravenne, tenu l'an 998.

Concile de Rome, tenu l'an 1001.

Concile de Rome, tenu l'an 1002, relatif à la question de l'exemption canonique.

Concile de Poitiers, tenu l'an 1004.

Concile de Francfort, tenu l'an 1009.

Concile de Coblentz, tenu l'an 1012, assemblé pour juger la félonie de plusieurs évêques.

Concile de Ravenne, *tenu l'an 1014.*

Concile d'Orléans, tenu l'an 1022.

Concile de Poitiers, tenu l'an 1023. Discussion sur le rang qu'on devait donner à saint Martial dans les litanies.

Concile d'Arras, tenu l'an 1025.

Concile de Mayence, tenu l'an 1028.

Concile de Charroux, tenu l'an 1028.

Concile de Limoges, tenu l'an 1029. On y statua que personne ne recevrait du pape la pénitence et l'absolution sans le consentement de son évêque.

Concile de Limoges, tenu l'an 1031.

Concile d'Aquitaine, tenu l'an 1034.

Concile de Saint-Gilles, tenu l'an 1042.

Concile de Mayence, tenu l'an 1047. On y condamna la simonie et le mariage des prêtres.

Concile de Rome, tenu l'an 1050.

Concile de Paris, tenu l'an 1050.

Concile de Verceil, tenu l'an 1050.

Concile de Rome, tenu l'an 1050. Bérenger y fut séparé de la communion de l'Eglise.

Concile de Rome, tenu l'an 1051.

Concile de Rome, tenu l'an 1053.

Concile de Narbonne, tenu l'an 1054.

Concile de Rouen, tenu l'an 1055. On y traita de la continence des clercs.

Concile de Compostelle, *tenu l'an 1056.*

Concile de Rome, tenu l'an 1057. Excommunication de Guifred de Narbonne.

Concile de Melfe, tenu l'an 1059.

Concile de Rome, tenu l'an 1060, par Nicolas II, contre les simoniaques.

Concile d'Aragon, tenu l'an 1062.

Concile de Rome, tenu l'an 1063.

Concile de Châlons, tenu l'an 1063.

Concile de Londres, tenu l'an 1065, en présence du roi Edouard.

Concile de Mantoue, tenu l'an 1067. Le pape Alexandre s'y défend du crime de simonie.

Concile de Girone, tenu l'an 1068.

Concile de Mayence, tenu l'an 1069.

Concile de Normandie, tenu l'an 1070.

Concile de Mayence, tenu l'an 1071.

Concile de Winchester, tenu l'an 1072.

Concile de Rome, tenu l'an 1073.

Concile de Rouen, tenu l'an 1074.

Concile de Rome, tenu l'an 1075. Décrets contre les investitures et l'incontinence des clercs.

Concile de Londres, tenu l'an 1075.

Concile de Rome, tenu l'an 1076.

Concile d'Autun, tenu l'an 1077.

Concile de Rome, tenu l'an 1078.

Concile de Rome, tenu l'an 1079, sous Grégoire VII. Bérenger s'y expliqua sur sa doctrine.

Concile d'Avignon, tenu l'an 1080, présidé par le cardinal Hugues de Die.

Concile de Rome, tenu l'an 1081, sous Grégoire VII. Excommunication de l'empereur Henri IV.

Concile de Meaux, tenu l'an 1082. Décision concernant la juridiction des monastères.

Concile de Rome, tenu l'an 1083.

Concile de Rome, tenu l'an 1084. Excommunication contre Guibert, Henri et leurs partisans.

Concile de Lucques, tenu l'an 1085.

Concile de Compiègne, tenu l'an 1085.

Concile de Bénévent, *tenu l'an 1087.*

Concile de Rome, tenu l'an 1089. Guibert est chassé de Rome.

Concile de Melfe, tenu l'an 1089.

Concile de Toulouse, tenu l'an 1090.

Concile d'Etampes, tenu l'an 1091.

Concile de Compiègne, tenu l'an 1092.

Concile de Troyes, tenu l'an 1093.

Concile de Reims, tenu l'an 1094. Le roi de France demande l'approbation de son mariage avec Bertrade.

Concile de Poitiers, tenu l'an 1095.

Concile de Tours, tenu l'an 1096.

Concile de Bari, tenu l'an 1098.

Concile d'Omer, tenu l'an 1099. On y publia cinq articles touchant la trêve de Dieu.

Concile de Valence, *tenu l'an 1100.*

Concile d'Anse, tenu l'an 1100.

Concile de Rome, tenu l'an 1102. Confirmation de l'excommunication prononcée contre Henri IV par Grégoire VII.

Concile de Troyes, tenu l'an 1104.

Concile de Paris, tenu l'an 1104.

Concile de Beaugenci, tenu l'an 1104.

Concile de Latran, tenu l'an 1105.

Concile de Reims, tenu l'an 1105.

Concile de Florence, tenu l'an 1106. Disputes contre l'évêque du lieu, qui prétendait que l'Antechrist était né.

Concile de Jérusalem, tenu l'an 1107.

Concile de Londres, tenu l'an 1108.

Concile de Rome, tenu l'an 1110. Nouveaux décrets contre les investitures.

Concile de Beauvais, tenu l'an 1112.

Concile de Windsor, tenu l'an 1114.

Concile de Châlons, tenu l'an 1115.

Concile de Latran, tenu l'an 1116.

Concile de Bénévent, tenu l'an 1117.

Concile de Capoue, tenu l'an 1118. Excommunication de l'empereur Henri et de l'antipape Bourdin.

Concile de Rouen, tenu l'an 1118.

Concile de Toulouse, tenu l'an 1119.

Concile de Beauvais, tenu l'an 1120. Canonisation d'Arnoul de Soissons.

Concile de Soissons, tenu l'an 1121.

Concile de Worms, tenu l'an 1122.

Concile de Latran, tenu l'an 1123, neuvième concile œcuménique, sous Calixte II. Il nous reste de ce concile vingt-deux canons. (V., pour plus de détails, au mot LATRAN.)

Concile de Vienne, tenu l'an 1124.

Concile de Westminster, tenu l'an 1125. Discours véhéments du légat contre le concubinage des prêtres.

Concile de Westminster, tenu l'an 1126.

Concile de Westminster, tenu l'an 1127.

Concile de Troyes, tenu l'an 1128.

Concile de Châlons, tenu l'an 1129. Henri de Verdun y abdique l'épiscopat.

Concile de Clermont, tenu l'an 1130.

Concile de Mayence, tenu l'an 1131.

Concile de Plaisance, tenu l'an 1132.

Concile de Jouarre, *tenu l'an 1133.*

Concile de Pise, tenu l'an 1134.

Concile de Londres, tenu l'an 1136.

Concile de Latran, tenu l'an 1139, dixième concile œcuménique, sous Innocent II. Condamnation d'Arnaud de Brescia. (V., pour plus de détails, au mot LATRAN.)

Concile d'Antioche, tenu l'an 1140.

Concile de Constantinople, tenu l'an 1143.

Concile de Rome, tenu l'an 1144.

Concile de Vézelai, tenu l'an 1146.

Concile de Chartres, tenu l'an 1147.

Concile de Reims, tenu l'an 1148.

Concile de Beaugenci, tenu l'an 1152.

Concile d'Agnani, tenu l'an 1160.

Concile de Toulouse, tenu l'an 1161.

Concile de Montpellier, *tenu l'an 1162.*

Concile de Tours, tenu l'an 1163.

Concile de Reims, tenu l'an 1164.

Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 1165.

Concile de Constantinople, tenu l'an 1166.

Concile de Latran, tenu l'an 1167.

Concile d'Avranches, tenu l'an 1172.

Concile de Venise, tenu l'an 1177.

Concile de Latran, tenu l'an 1179, onzième concile œcuménique, sous Alexandre III. On y fit vingt-sept canons; le premier donne ou confirme aux cardinaux le droit exclusif d'élire le pape et fixe aux deux tiers des membres du sacré collège le nombre de voix nécessaire pour qu'une élection canonique soit valablement faite.

Concile de Tarragone, tenu l'an 1180.

Concile du Puy, tenu l'an 1181.

Concile de Limoux, tenu l'an 1182, relatif à la discipline.

Concile de Vérone, tenu l'an 1184, dans lequel se manifeste le concours des deux puissances pour l'extirpation des hérésies.

Concile de Paris, tenu l'an 1185. Philippe-Auguste ordonne à tous les prélats assemblés de faire le voyage de Jérusalem pour la défense de la foi.

Concile de Constantinople, *tênu l'an 1186.* Jean, métropolitain de Cyzique, s'y plaignit de ce qu'on avait violé à son égard les canons touchant les élections.

Concile de Cologne, tenu l'an 1187, présidé par Philippe, archevêque de Cologne.

Concile de Rouen, tenu l'an 1190, présidé par Gautier, archevêque de cette ville.

Concile de Contorbéry, tenu l'an 1193. Election d'Hubert, archevêque de Cantorbéry.

Concile d'York, tenu l'an 1195.

Concile de Paris, tenu l'an 1196. Examen de la validité du mariage de Philippe-Auguste avec Ingeburge de Danemark.

Concile de Sens, tenu l'an 1198, contre les poplicains.

Concile de Dalmatie, *tenu l'an 1199.*

Concile de Vienne, tenu l'an 1200.

Concile de Londres, tenu l'an 1200.

Concile de Paris, tenu l'an 1201. Condamnation de l'hérétique Evrard de Nevers.

Concile de Meaux, tenu l'an 1204.

Concile d'Arles, tenu l'an 1205.

Concile de Montélimart, tenu l'an 1209.

Concile de Saint-Gilles, tenu l'an 1210.

Concile de Paris, tenu l'an 1210, présidé par le cardinal Robert de Courçon, contre la doctrine d'Amauri.

Concile de Northampton, tenu l'an 1211. Excommunication du roi Jean par le légat du pape.

Concile de Paris, tenu l'an 1212.

Concile de Lavaur, tenu l'an 1213.

Concile de Londres, tenu l'an 1214. Absolution du roi Jean par le légat Nicolas.

Concile de Montpellier, tenu l'an 1215. On y fit quarante-six canons touchant la conduite des moines et des chanoines.

Concile de Paris, tenu l'an 1215. Robert de Courçon y fit un statut pour l'école de Paris. « C'est le plus ancien règlement de ce genre, dit Crévier, qui se soit conservé jusqu'à nous, et il embrasse toute la discipline de l'école. »

Concile de Latran, tenu l'an 1215, douzième concile œcuménique, présidé par Innocent III. On y exposa la foi de l'Eglise catholique contre les Albigeois, les Vaudois, l'abbé *Joachim et tous les hérétiques du temps.* (V., pour plus de détails, au mot LATRAN.)

Concile de Gênes, tenu l'an 1216. Publication des décrets du concile de Latran.

Concile de Toulouse, tenu l'an 1219.

Concile d'Oxford, tenu l'an 1222.

Concile de Paris, tenu l'an 1223.

Concile de Montpellier, tenu l'an 1224.

Concile de Paris, tenu l'an 1225.

Concile de Londres, tenu l'an 1226. La bulle ayant pour but de réserver au pape deux prébendes dans chaque cathédrale y fut rejetée comme en France.

Concile de Paris, tenu l'an 1226.

Concile de Rome, tenu l'an 1228.

Concile de Lérida, tenu l'an 1229.

Concile de Tarragone, *tenu l'an 1230, pré*sidé par l'archevêque Sparagus.

Concile de Rouen, tenu l'an 1231.

Concile de Nicée, présidé par le patriarche grec Germain II. On y examina la question des *stauropéges*.

Concile de Noyon, tenu l'an 1233.

Concile de Reims, tenu l'an 1235.

Concile de Tours, tenu l'an 1236.

Concile de Lérida, tenu l'an 1237.

Concile de Londres, tenu l'an 1238.

Concile de Tarragone, tenu l'an 1239.

Concile de Lyon, tenu l'an 1245, treizième concile œcuménique. Déposition de l'empereur Frédéric par le pape. (V., pour plus de détails, au mot LYON.)

Concile de Béziers, *tenu l'an 1246.*

Concile de Paris, tenu l'an 1248, relatif à la discipline du clergé séculier et régulier.

Concile de Muhldorf, tenu l'an 1249, présidé par l'archevêque de Salzbourg.

Concile de Provins, tenu l'an 1251.

Concile de Sens, tenu l'an 1252.

Concile de Tarragone, tenu l'an 1253.

Concile de Château-Gontier, tenu l'an 1254.

Concile de Londres, tenu l'an 1255.

Concile de Danemark, tenu l'an 1257.

Concile de Merton, tenu l'an 1258.

Concile de Cognac, tenu l'an 1260.

Concile de Paris, tenu l'an 1263.

Concile de Paris, tenu l'an 1264.

Concile de Pont-Audemer, tenu l'an 1267.

Concile de Londres, tenu l'an 1268.

Concile de Lyon, tenu l'an 1274, quatorzième concile œcuménique, présidé par Grégoire X. Dans le troisième canon de ce concile, on publia vingt constitutions touchant les élections des évêques et les ordinations des clercs.

Concile d'Arles, tenu l'an 1275, présidé par Bertrand de Saint-Martin, archevêque d'Arles.

Concile de Constantinople, tenu l'an 1280. Interprétation du passage obscure de saint Grégoire de Nysse, *dans lequel il est dit que* le Saint-Esprit est du Père et du Fils.

Concile de Paris, tenu l'an 1281. Plaintes des évêques contre les religieux mendiants.

Concile de Reims, tenu l'an 1287. La question des religieux mendiants est portée par les évêques devant le pape.

Concile de Constantinople, tenu l'an 1297.

Concile de Constantinople, tenu l'an 1299, assemblé par ordre de l'empereur Andronic le Vieux pour obtenir l'annulation du mariage d'Alexis, son neveu, avec la fille d'un seigneur ibérien.

Concile de Merton, tenu l'an 1300.

Concile de Paris, tenu l'an 1302. Plaintes de Philippe le Bel contre le pape et lecture de la bulle *Ausculta, fili.*

Concile de Paris, tenu l'an 1303. Guillaume de Nogaret y présenta une requête au roi contre le pape, qu'il accusait d'hérésie et de simonie.

Concile de Mayence, tenu l'an 1310, présidé par Pierre, archevêque de Mayence.

Concile de Vienne (en Dauphiné), tenu l'an 1311, quinzième concile œcuménique, sous la présidence du pape Clément V. On y condamna les béguards et les béguines. (V., pour plus de détails, au mot VIENNE.)

Concile de Senlis, tenu l'an 1315. P. de Latilli y demande la mise en liberté de sa personne et la restitution de ses biens confisqués par Louis le Hutin.

Concile de Paris, tenu l'an 1324.

Concile de Constantinople, tenu l'an 1341. Barlaam y dénonça la doctrine de Grégoire Palamas, qui mettait une distinction entre l'essence et l'opération de Dieu.

Concile de Paris, tenu l'an 1347. Plaintes des clercs contre les juges séculiers.

Concile de Londres, tenu l'an 1382, contre la doctrine de Wiclef.

Concile de Londres, tenu l'an 1397. Condamnation de dix-huit articles tirés du *Dialogue* de Wiclef.

Concile de Paris, tenu l'an 1408, troisième concile national. Décrets concernant le gouvernement de l'Eglise gallicane.

Concile de Pise, tenu l'an 1409. « Si le grand schisme d'Occident, dit Bossuet, ce monstre cruel qui désolait l'Eglise de Dieu, n'y fut pas exterminé, il *y reçut du moins un* coup qui fut le prélude de son extinction totale au concile de Constance. »

Concile de Constance, tenu l'an 1414, dix-

septième concile œcuménique, convoqué par Jean XXIII. Fin du grand schisme d'Occident. Condamnation de Wiclef. Jean Huss y est dégradé et condamné à mort; ses livres y sont jetés au feu. (V., pour plus de détails, au mot CONSTANCE.)

Concile de Bâle, tenu l'an 1431, dix-huitième concile œcuménique. Les deux principaux motifs de la réunion de ce concile furent la réunion de l'Eglise grecque à l'Eglise romaine, et la réformation générale de l'Eglise dans son chef et dans ses membres. (V., pour plus de détails, au mot BÂLE.)

Concile de Ferrare, tenu l'an 1437. Eugène IV, brouillé avec les Pères de Bâle, convoqua ce concile malgré eux. (V. au mot FERRARE.)

Concile de Florence, tenu l'an 1439, dix-huitième concile œcuménique, suite de celui de Ferrare. (V. au mot FLORENCE.)

Concile de Mayence, tenu l'an 1441. On y reçoit les décrets du concile de Bâle relatifs à la tenue des conciles provinciaux et diocésains.

Concile d'Angers, tenu l'an 1448, présidé par Jean, archevêque de Tours. Ce concile fit dix-sept décrets contre divers abus.

Concile de Lausanne, tenu l'an 1449.

Concile de Pise, tenu l'an 1511. Le pape Jules y fut suspendu; les prélats quittèrent ensuite Milan, où se tint la quatrième session de ce concile, et se retirèrent à Lyon, où ils voulurent continuer leur concile, mais sans succès.

Concile de Latran, tenu l'an 1512, convoqué par Jules II. (V. au mot LATRAN.)

Concile de Trente, tenu l'an 1545, dernier concile œcuménique, contre les doctrines de Zwingle et de Calvin et pour la réformation de la discipline et des mœurs. (V., pour plus de détails, au mot TRENTE.)

Concile de Cologne, tenu l'an 1549.

Assemblée de Poissy, tenue l'an 1561. Elle fut tenue à l'occasion du fameux colloque de ce nom, et on y fit plusieurs règlements de discipline.

Concile de Malines, tenu l'an 1570. La matière qu'on y traita fut la réception des décrets du concile de Trente.

Concile de Mexico, tenu l'an 1585. On y fit un corps de règlements pour la conduite uniforme de diverses Eglises d'Amérique.

Concile de Paris, tenu l'an 1797, convoqué par six évêques dans le but de rassembler les éléments de l'Eglise constitutionnelle.

Concile de Paris, tenu l'an 1801 par les constitutionnels.

Concile de Paris, tenu l'an 1811, convoqué par Napoléon et présidé par le cardinal Fesch. Son objet fut de chercher les moyens de se passer du pape pour l'institution canonique des évêques.

Concile de Poitiers, tenu l'an 1867, présidé par l'évêque de cette ville. On y fulmina des anathèmes contre la libre pensée et contre les principes de la morale indépendante.

Outre les *conciles* que nous avons qualifiés de généraux ou œcuméniques, et dont le dernier est celui de Trente (1545), plusieurs autres prétendent à ce titre. Tels sont les *conciles* de Rimini (359), d'Ephèse (449), le *concile in Trullo* (691), le *concile* de Pise (1409), et le cinquième *concile* de Latran (1512), convoqué par Jules II et continué par Léon X; mais leurs prétentions ne sont pas généralement admises. Exceptons cependant le *concile in. Trullo*, que les Eglises d'Orient ont toujours regardé et regardent encore comme *concile* œcuménique.

Les décisions des *conciles* ont porté différents noms; les Orientaux les appelaient *diatypôseis* (constitutions), lorsqu'elles avaient rapport au dogme, et *kanones* (canons, règles), lorsqu'elles concernaient la discipline. L'expression *thesmoi* (dispositions) s'employait également dans les deux cas. Enfin on donnait le nom de *anathematismoi* aux formules qui servaient à rejeter les propositions condamnées. En Occident, les mots *décrets* et *canons* paraissent avoir été employés indifféremment, témoin le *concile* de Trente, qui publia ses prescriptions disciplinaires sous le nom de *décrets sur la réformation* (*decreta de reformatione*). Cependant le mot *décret* a été employé plus particulièrement pour les décisions confirmant des propositions attaquées, tandis que celui de *canons* était réservé aux décisions qui rejetaient des propositions et menaçaient d'excommunication ceux qui se présenteraient pour elles.

Les *conciles* particuliers se divisent en *conciles nationaux* et en *conciles provinciaux*, selon que les évêques de toute une nation ou d'une seule province ecclésiastique y ont été convoqués. Les canonistes français n'admettent pas l'expression de *conciles diocésains*, qu'ils ont remplacée par celle de *synode*. La présidence des *conciles* particuliers appartient canoniquement au pape, ainsi que le droit de convocation; mais, dans la pratique, la convocation est faite par le patriarche, le primat ou le métropolitain. Un *concile* national, en France, ne peut être convoqué que par l'archevêque de Lyon, investi du titre de primat des Gaules. A Paris, la convocation d'un *concile* provincial appartient de droit à l'archevêque; cependant, en cas de négligence de la part du dignitaire investi du droit de convocation, l'évêque le plus âgé de la province peut convoquer ses cosuffragants, et les prescriptions du *concile* de Trente font un devoir aux autres évêques de se rendre à son appel, sous peine d'excommunication, s'ils n'ont pas d'excuse valable. L'excommunication cependant se borne, dans ce cas, à ce que tous les autres évêques cessent tout rapport avec l'excommunié. De son côté, le métropolitain qui néglige la convocation est frappé de suspension. Telles sont les règles canoniques, règles à peu près complétement tombées en désuétude.

Dans les *conciles* particuliers, la voix du pape n'est pas décisive. Si la majorité des évêques opine autrement que lui, il est tenu d'adopter leur opinion, et même de la proclamer en son nom. Il est vrai que ces *conciles* n'ont guère le droit de s'occuper souverainement que d'affaires de discipline; sur le terrain de la doctrine, leurs décrets n'ont pas le caractère d'infaillibilité des décrets des *conciles* œcuméniques, et ils doivent être confirmés par le pape.

Plusieurs assemblées d'évêques se sont occupées des règles à suivre pour la convocation des *conciles* provinciaux. Le *concile* de Nicée, dans son cinquième canon, voulait qu'ils se réunissent deux fois chaque année; le *concile in Trullo* n'impose qu'une seule réunion. Ce fut aussi la décision des Pères des seconds *conciles* de Nicée et de Latran. Plus tard, le pape ayant enlevé aux *conciles* provinciaux une partie de leurs attributions, entre autres la confirmation des évêques, la canonisation des saints, leur importance fut restreinte d'autant, et le *concile* de Trente trouva qu'il suffisait d'une réunion tous les trois ans; encore cette prescription ne fut-elle pas longtemps observée. Les *conciles* provinciaux ne se tinrent plus, et ce n'est que de nos jours qu'on en a vu ressusciter l'usage en France et en Allemagne. Comme pour les *conciles* œcuméniques, les actes des *conciles* provinciaux doivent être envoyés au pape, pour être soumis à sa ratification.

Au moment même où nous écrivons (mars 1869), un *concile* œcuménique est convoqué à Rome; il doit se réunir prochainement sous la présidence du pape Pie IX.

— Bibliogr. *Recueils des actes, décrets et canons des conciles œcuméniques et particuliers.* L'idée de réunir dans un même ouvrage les décisions souvent très-importantes de ces assemblées ecclésiastiques, dans lesquelles siégeaient tantôt les évêques du monde catholique entier, tantôt les évêques de toute une province, s'était déjà présentée à bien des esprits, qui avaient reculé épouvantés devant l'immensité d'un semblable travail, lorsque Merlin fit paraître, en 1524, ses *Conciles généraux grecs et latins.* Cet ouvrage d'érudition, dans lequel les conciles sont rangés dans l'ordre chronologique, fut imprimé pour la première fois à Paris en 1524, en deux volumes in-fol. Le succès fut tel que, dès l'année 1530, une seconde édition paraissait à Cologne (2 vol. in-fol.). Plusieurs autres ont paru depuis. D'autres compilateurs suivirent l'exemple de Merlin : Pierre Crabbe publia ses *Conciles tant généraux que particuliers* (Cologne, 1538, 2 vol. in-fol.). Il y fit pour les *conciles* particuliers ce que Merlin avait déjà fait pour les *conciles* généraux; en 1551, une seconde édition de cet ouvrage, revu et considérablement augmenté, parut encore à Cologne (3 vol. in-fol.). A partir de cette époque, les collections de *conciles* se multiplient. Nous trouvons successivement : *Tous les conciles, tant généraux que provinciaux et particuliers*, de Laurent Surius (Cologne, 1567, 4 vol. in-fol.), réédités à Venise en 1585, considérablement augmentés par dom Bollandus (5 vol. in-fol.); les *Conciles généraux et provinciaux grecs et latins* de Séverin Binius (Cologne, 1606, 5 vol. in-fol.), seconde édition à Paris (1638), considérablement augmentée (10 vol. in-4°); les *Conciles généraux de l'Eglise catholique, avec une préface*, de Jacques Sirmondi (Rome, 1608, 4 vol. in-fol.), ouvrage moins complet que les deux précédents; la *Collection royale* ou *du Louvre de tous les conciles généraux et particuliers* (Paris, 1644, 37 vol. in-fol.), ouvrage qui a servi de base à toutes les collections postérieures; les *Sacrés conciles d'après l'édition royale*, des Pères Philippe Labbé et Cossard, jésuites (Paris, 1674, 18 vol. in-fol.), et, en 1683, une nouvelle édition, avec un supplément d'Etienne Baluze; *Nouvelle collection de conciles*, servant de tome Ier à la collection entière, ouvrage plus complet que les précédents, et très-estimé; la *Grande collection royale des conciles généraux et provinciaux* du P. Hardouin, jésuite (Paris, 11 tomes en 12 vol.), qui va jusqu'au XVIIIe siècle; les *Sacrés conciles d'après l'édition royale* de Nicolas Colet (Venise, 1728-1734), avec un supplément de 6 tomes in-fol. de J.-D. Mansi; *Nouvelle et très-complète collection des saints conciles et des décrets* (23 vol. in-fol.); enfin la dernière collection et en même temps la plus complète, quoiqu'elle n'arrive que jusqu'au XVe siècle, est la *Nouvelle et très-complète collection de J.-D. Mansi* (Florence, 1759-1767, et Venise, 1769-1798, 31 vol. in-fol.). Il est à regretter qu'elle fourmille de fautes d'impression. On peut encore citer une collection de moindre importance et fort incomplète : les *Décisions ecclésiastiques tant synodales que pontificales, divisées en trois classes, comprenant la première les synodes, conciles universels, la seconde les particuliers, la troisième les décrets pontificaux* (Paris, 1555, in-fol.), par Fr. Josserius. Enfin, comme manuel, on peut se servir utilement de la *Collection des conciles du IVe siècle et du Ve siècle* de H.-Th. Bruns, formant le premier volume de la *Bibliothèque ecclésiastique* (Berlin, 1839, in-8°).

Les collections des *conciles* particuliers sont aussi très-nombreuses; nous citerons les principales, en les classant par nations : *Conciles de la Germanie, dont Joh.-Fr. Schannat a d'abord commencé la collection, continuée par Jos. Harzheim, terminée par Æg. Neisshen, avec une table par Jos. Hesselmann* (Cologne, 1749-1790, 11 vol. in-fol.). Binterim et Floss ont entrepris un supplément, et dans le prospectus, ainsi que dans une addition à ce prospectus, ils ont donné un catalogue considérable des *conciles* allemands : *Histoire pragmatique des conciles nationaux, provinciaux et diocésains de l'Allemagne* (Mayence, 1835-1845, 5 vol. in-8°), par Binterim; *Conciles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*, de Dav. Wilkins (Londres, 1734, 4 vol. in-fol.); *Grande collection de tous les conciles de l'Espagne et du nouveau monde* (Rome, 1753, 4 tomes in-fol.), par Jos. Saenz de Aguirre; *Grande collection des conciles de l'Espagne et des lettres décrétales les plus célèbres publiées par le cardinal Jos. de Aguirre, rangés dans un nouvel ordre, à l'exemple du corps de droit canonique* (Madrid, 1781), par Sylv. Puey; *Anciens conciles de la Gaule*, par Jacques Sirmond (Paris, 1649, 3 vol. in-fol.), supplément de P. de La Lande (Paris, 1669, in-fol.), addition de Louis Odespun, sous le titre de : *Derniers conciles de la Gaule, tenus depuis le concile de Trente* (Paris, 1646, in-fol.); *Collection des conciles de la Gaule publiés ou inédits*, des bénédictins de Saint-Maur (1789, tome Ier, in-fol.); *Synodicon belge*, par de Ranc (Malines, 1828, 3 vol. in-4°), inachevé; les *Actes de la province de Reims*, par le cardinal Gousset (Paris, 1842); *Actes et décrets du concile provincial de Reims, tenu à Soissons en* 1849 (Paris, 1850); *Décrets du concile provincial de Paris*, sous Mgr D.-A. Sibour (Paris, 1850, in-8°); les *Sacrés conciles de l'Eglise catholique romaine dans le royaume de Hongrie*, de César Péterffy (1re partie, Vienne, 1747; 2e partie, Posen, 1747); *Actes de l'Eglise de Milan*, par Charles Borromée (Milan, 1599, 2 vol. in-fol.), réédités en 1844; *Conciles de la province de Baltimore, tenus de l'an* 1829 *à l'an* 1840 (Baltimore, 1842, in-8°). — V., pour plus de détails, le *Traité de l'étude des conciles et de leurs collections*, par Fr. Salmon (Paris, 1724-1726), et l'*Esquisse d'une collection complète des conciles*, par Walch (Leipzig, 1759, in-8°).

Concile de Trente (HISTOIRE DU), par Sarpi. V. TRENTE (*Histoire du concile de*).

CONCILIABLE adj. (kon-si-li-a-ble — rad. *concilier*). Qui peut se concilier : *Voilà des opérations qui ne sont pas* CONCILIABLES.

— **Antonyme.** Inconciliable.

CONCILIABULE s. m. (kon-si-li-a-bu-le — du lat. *conciliabulum;* de *conciliare*, concilier). Hist. rom. Lieu où les préteurs, les propréteurs et les proconsuls tenaient leurs assemblées pour rendre la justice. ‖ Place de Rome où les habitants de la campagne se réunissaient, à époques fixes, pour traiter leurs affaires et terminer leurs différends.

— Hist. ecclés. Assemblée de prélats n'ayant pas autorité pour délibérer : *Cet évêque fut déposé par un* CONCILIABULE.

— Par ext. Assemblée de gens qui délibèrent à mauvaise intention : *Ce* CONCILABULE *où la mort de Jésus fut résolue...* (Bourdal.) *Rien de plus curieux que ces* CONCILIABULES *de garçons où l'on fait l'analyse critique des demoiselles à marier.* (Fourier.) *Robespierre était jeté comme un ferment d'agitation dans tous les* CONCILIABULES *où l'on conspirait au nom du peuple.* (Lamart.)

. Assez j'ai subi les férules
Des tribunaux; je hais les *conciliabules*.
N. LEMERCIER.

‖ Assemblée quelconque : *Votre* CONCILIABULE *assemblé, vous prendrez de bonnes résolutions; il faut s'en fier à de si bonnes têtes.* (Mme de Sév.) ‖ Inusité dans ce sens.

— **Encycl.** Hist. ecclés. On applique ordinairement le nom de *conciliabule* à des assemblées ecclésiastiques qui n'ont pas été convoquées ou qui n'ont pas été confirmées par le pape. Tel est le concile de Pise (1409), que les cardinaux convoquèrent d'urgence, et que les papes n'ont jamais reconnu comme régulier; tel est encore le concile d'Ephèse, convoqué par l'empereur Théodose II, sur la demande de Dioscure, et que les Pères du concile de Chalcédoine désignèrent sous le nom de *brigandage* (*latrocinium*). Enfin le fameux concile de Bâle lui-même, à partir de la vingt-cinquième session, est regardé comme un *conciliabule* par les ultramontains. Le cardinal Bellarmin, entre autres, s'explique à ce sujet avec la plus grande netteté : « Je dis que le concile de Bâle a été légitime au commencement, car il y avait un légat du pontife romain et des évêques en très-grand nombre; mais, à partir du jour où il déposa Eugène pour élire Félix, il cessa d'être un concile ecclésiastique pour devenir un *conciliabule* schismatique, séditieux, et, par conséquent, sans autorité aucune.

CONCILIAIRE adj. (kon-si-li-è-re — rad. *concile*). Qui a rapport à un concile ou aux conciles : *Décrets* CONCILIAIRES. ‖ Peu usité.

CONCILIAIREMENT adv. (kon-si-li-è-re-man — rad. *conciliaire*). En concile : *Les évêques* CONCILIAIREMENT *assemblés.* ‖ Peu usité.

CONCILIANT (kon-si-li-an) part. prés. du v. Concilier : *Un parti* CONCILIANT *tous les intérêts.*

CONCILIANT, ANTE adj. (kon-si-li-an, an-te — rad. *concilier*). Porté à concilier : *Homme* CONCILIANT. *Esprit* CONCILIANT. *Des paroles* CONCILIANTES. *Je suis* CONCILIANTE; *j'aime à resserrer les liaisons que le temps et l'absence dénouent quelquefois à tel point qu'on ne les connaît plus.* (Mme de Sév.) *Ismaïl Pacha, nouveau séraskier de Bender, était d'un tempérament doux et* CONCILIANT. (Volt.)

— **Syn. Conciliant, conciliateur.** *Conciliant* se rapporte au caractère; il marque un esprit de douceur qui rend propre à concilier plutôt que l'action même de concilier. *Conciliateur* se rapporte au rôle actif que joue celui qui concilie. On dit : *Humeur douce et* CONCILIANTE, *éloquence persuasive et* CONCILIATRICE.

— **Antonymes.** Blessant, choquant.

CONCILIATEUR, TRICE s. (kon-si-li-a-teur, tri-se — du lat. *conciliator;* de *conciliare*, concilier). Personne qui travaille à concilier, qui est chargée de concilier : *Les animaux étaient sur le point de s'étrangler; Jupiter, le* CONCILIATEUR, *n'y aurait fait œuvre.* (La Font.) *Le comte de Provence, en* 1789, *parut un* CONCILIATEUR *entre la cour et la Révolution.* (Lamart.)

Un *conciliateur* doit parler sans colère.
RIBOUTÉ

Le *conciliateur* crut qu'il viendrait à bout
De guérir cette folle et détestable envie.
LA FONTAINE.

— Fig. Moyen de conciliation : *Le lit est le* CONCILIATEUR *des âmes, en toute communication grave et importante.* (Michelet.)

— Jurispr. *Conciliateur des antinomies*, Nom qu'on donnait autrefois aux jurisconsultes qui s'étaient occupés de mettre d'accord les lois qui paraissaient opposées.

— Adjectiv. Qui concilie, qui aime à concilier, qui est propre à concilier : *Esprit* CONCILIATEUR. *Paroles* CONCILIATRICES. *Son esprit était naturellement* CONCILIATEUR, *et son âme semblait s'approcher de toutes les autres.* (Montesq.) *Les femmes nous enseignent cette éloquence persuasive et* CONCILIATRICE *qui convient à la société.* (Marin.) *En ce moment, l'Europe, fatiguée de guerre et de polémique, attend un principe* CONCILIATEUR. (Proudh.) *Pour être* CONCILIATEUR, *il faut être énergique.* (Thiers.)

— Jurispr. En Italie, Nom donné à des magistrats populaires, de création récente, qui sont chargés de concilier les différends de peu d'importance, et dont la compétence ne dépasse pas 30 fr. ‖ *Juge conciliateur*, Juge chargé de mettre l'accord entre les parties. On dit aujourd'hui JUGE DE PAIX.

— **Syn. Conciliateur, conciliant.** V. CONCILIANT.

— **Encycl.** Jurispr. Le *conciliateur*, sorte de juge de paix italien, est choisi parmi les membres les plus estimés du corps municipal; il ne reçoit ni traitement ni indemnité, mais il est investi d'honneurs et de marques de respect. Il doit arranger et au besoin trancher les contestations, si fréquentes dans le petit commerce et sur les marchés, séance tenante et sans frais. Ses décisions sont immédiatement exécutoires. Mais il est rare qu'il rende un jugement, et il concilie presque toujours. Les résultats de cette institution paraissent jusqu'ici fort avantageux. L'institution des *conciliateurs* pourrait rendre en France de véritables services, si l'on jugeait enfin le moment venu de réformer l'organisation des justices de paix. En Italie, on a débarrassé la juridiction des tribunaux de 1re instance de la foule des petites affaires, en étendant la compétence des juges de paix jusqu'à 1,500 fr., et l'on a allégé d'autre part la charge des juges de paix, en établissant les *conciliateurs* pour les contestations au-dessous de 30 fr. C'est à Voltaire que la France doit l'établissement des *juges de paix;* cet esprit, profondément observateur, avait rapporté cette excellente idée de la Hollande, où ces magistrats étaient appelés *faiseurs de paix.*

Conciliateur (LE), en italien *Il Conciliatore*, journal littéraire et scientifique, fondé à Milan, en 1818, par des écrivains lombards de l'école néo-guelfe. On l'appelait le *Journal bleu, feuille romantique et non politique;* non politique, bien entendu, autant qu'une feuille peut l'être dans un pays opprimé; là où la presse n'est pas libre, le journalisme fait de l'opposition jusque dans ses sonnets amoureux. Ainsi fit le *Conciliateur* dans sa courte existence.

Le comte Porro et Frédéric Confalonieri fournirent les fonds et se chargèrent de répandre le journal dans toute l'Italie; Silvio Pellico fut chargé de la direction littéraire. Cette feuille fut rédigée, pour la partie philosophique, juridique et économique, par Romagnesi, Melchior Gioia, Rossi, Pecchio, Delpozzo et Arrivabene; pour la médecine, par le célèbre Rasori; pour les sciences physiques, par l'astronome Plana, Carlini et Mossotti; enfin, la rédaction littéraire était confiée à Camille Ugoni, Giovita Scalvini, l'abbé de Brême, le marquis Visconti, Borsieri, Ressi, le poëte Berchet et l'historien Sismondi. « Nous avons

choisi ce titre, écrivait Silvio Pellico à Ugo Foscolo, parce que nous nous proposons de *concilier*, et que nous concilions en effet tous les amis sincères de la vérité. Déjà le public s'est aperçu que ce n'est pas une entreprise de mercenaires, mais de littérateurs, sinon tous célèbres, du moins réunis pour soutenir, autant que possible, la dignité du nom italien. »

La censure autrichienne exerça toutes ses rigueurs contre cette tentative d'émancipation. Elle mandait à chaque instant les collaborateurs, les menaçait et les admonestait sévèrement, biffait leurs articles et supprimait parfois un numéro. Enfin le cabinet du prince de Metternich, cédant aux remontrances des petits princes italiens, décréta la mort du journal. Le *Conciliateur*, qui avait paru pour la première fois le 3 septembre 1818, fut supprimé en octobre 1819, et cette suppression devint le signal des persécutions dirigées contre Silvio Pellico, Confalonieri, etc., sous prétexte de carbonarisme.

Conciliateur à la mode (LE) ou les **Etrennes du public**, divertissement en un acte, de Patrat, représenté à la Comédie-Italienne en 1784. On a conservé de ce petit ouvrage le couplet suivant :

Un procureur, notre voisin,
Jaloux de sa femme à la rage,
Se voyait sans bois et sans vin;
Bref, tout manquait dans son ménage.
A la fin, réduit aux abois,
Il s'est rendu mari commode :
Il a du vin, il a du bois;
Il faut suivre la mode.

Ce couplet eut les honneurs du *bis*. Ce type de conciliateur qui, pour avoir du vin et du bois, suivait si bien la mode, existe-t-il encore aujourd'hui? Nous ne poserons pas cette question indiscrète aux maris du XIX^e siècle, et nous ne nous étendrons pas sur ce sujet scabreux, que nos vaudevillistes modernes tournent et retournent sans cesse, à la grande satisfaction des spectateurs qui aiment à rire après dîner.

Conciliateur (LE) ou l'**Homme aimable**, comédie en cinq actes et en vers, de Demoustier, représentée sur le Théâtre-Français le 20 septembre 1791.

L'auteur des *Lettres à Emilie* était de la race des Dorat et des Colardeau, bien qu'il descendît de Racine par son père et de La Fontaine par sa mère. Il est le type par excellence de ce genre fade, prétentieux et badin, qui réussit si complétement dans les dernières années galantes du XVIII^e siècle. Quand il fit jouer son *Conciliateur*, on lui appliqua ces deux vers, qui donnent la meilleure opinion de son caractère et de son humeur facile :

Quand il peignit l'homme aimable,
Il était devant son miroir.

Pendant que la Révolution poursuit son œuvre, que la tribune retentit de mâles accents, que la tragédie parle par la voix de Chénier, et que tous les auteurs sacrifient à l'unisson aux passions du jour, Demoustier reste impassible, souriant, léger, continue de tisser des madrigaux et de répandre ses versiculets; il soupire toutes sortes de jolies choses au milieu de la tourmente, et sacrifie aux Grâces pendant que la France s'agite dans les douleurs de l'enfantement. La manie des compliments, l'excès de la politesse lui font trouver matière partout et sur tout à l'épigramme amoureuse, au trait mignon. Donner le *Conciliateur* ou l'*Homme aimable* en plein théâtre livré aux *Victimes cloîtrées*, à la *Liberté conquise*, à *Calas*, à *Charles IX*, à *Henri VIII*, aux *Dangers de l'opinion*, n'est-ce pas du dernier galant? Prendre Marivaux pour modèle quand partout il n'est question que de Brutus, verser l'eau de roses au milieu des scènes les plus sanglantes, n'est-ce pas bien digne du poëte qui a mis la mythologie en couplets? Qu'est-ce donc, après tout, que ce *Conciliateur?* Deux amis se sont fâchés pour une question d'intérêt. Dorval, neveu de l'un d'eux, se charge de les réconcilier. Ce jeune homme, qui joint à tous les avantages extérieurs un esprit souple et adroit, aime Lucile, fille de Mondor, et n'est connu d'elle que sous un nom d'emprunt. Il cherche à s'introduire dans la maison du père; mais ce n'est pas sans difficulté qu'il y parvient; enfin, au moyen d'un compliment adroitement placé, il est reçu pour quelques heures. Lucile, qui avait déjà de l'inclination pour lui, le voit bientôt avec un tendre intérêt; mais la soubrette favorise deux de ses rivaux. Dorval parvient à la gagner (rien ne résiste à un homme aimable), et à obtenir l'estime des deux amis de la maison, qui prétendent à la main de Lucile, en les raccommodant au moment où la jalousie allait les armer l'un contre l'autre. Enfin il déploie tant de finesse et de grâces, qu'il dispose encore en sa faveur deux vieilles tantes ridicules. Il obtient donc la main de Lucile sous le nom de Melcour. Hélas! aussitôt qu'il se fait connaître sous son nom de Dorval, le ressentiment de Mondor reprend son droit; il est repoussé. Pendant que tout cela se passait dans la maison de Mondor, les juges prononcent leur sentence au palais. Mondor gagne le procès, quoique, selon les apparences, il dût le perdre; son amour-propre est satisfait, et il finit par offrir à Dorval ce qu'il lui avait refusé. Quelques situations ingénieuses se rencontrent dans cet ouvrage, dont le style ne manque ni d'esprit ni de grâce, et qui obtint du succès.

CONCILIATION s. f. (kon-si-li-a-si-on — du lat. *conciliatio;* de *conciliare*, concilier). Action de concilier, de mettre d'accord des personnes divisées : *Des paroles de* CONCILIATION. *Un esprit de* CONCILIATION. *On fait toujours une sottise en rejetant les moyens de* CONCILIATION. (Rivarol.) *Il sort de la tombe une voix de* CONCILIATION *qui nous dit de laisser tomber au fonds du temps ce qui fut du temps, et de nous associer à l'avenir dans le fonds commun, et par conséquent immortel, de notre croyance.* (E. Pelletan.) *Le régime représentatif est un régime de transaction, de* CONCILIATION *continuelle.* (Guizot.)

— Action de faire cadrer des choses qui paraissaient opposées : *La* CONCILIATION *des textes.*

— Jurispr. Action d'un juge sur les parties, pour arriver à les mettre d'accord : *Citer quelqu'un en* CONCILIATION. *Procès-verbal de non-*CONCILIATION. *La* CONCILIATION *est l'attribution principale du juge de paix.* ‖ *Bureaux de conciliation*, Tribunaux de conciliation établis en 1791 pour tenter de mettre les parties d'accord avant qu'elles en vinssent à un procès.

— **Encycl.** Législ. Concilier les plaideurs et réduire aux moindres proportions possibles le fléau des procès a toujours été le vœu des publicistes et des législateurs. L'Assemblée constituante a réalisé la première et fait entrer dans le droit positif cette aspiration des philanthropes; par sa loi des 16-24 août 1790, qui réorganisa son système judiciaire, elle institua des juges de paix, et, indépendamment des attributions juridictionnelles de ces magistrats, elle leur confia la délicate et paternelle fonction de *conciliateur* de la plupart des contestations qui entrent directement dans la compétence des tribunaux civils de 1^re instance. La loi de 1790 posa le principe qui devait être organisé pratiquement par les lois de procédure, et qui est aujourd'hui régi et mis en œuvre par les art. 48 et suivants du Code de procédure civile.

La loi n'exige pas absolument des plaideurs qu'ils se concilient sur toute espèce de contestation, ce qui serait une impraticable utopie. Ce qu'elle exige impérativement, c'est que, sauf pour certaines causes exceptées de la nécessité de ce préliminaire, aucune instance ne soit engagée devant un tribunal civil sans avoir été précédée d'*une tentative de conciliation* devant le juge de paix compétent. La nécessité de cet essai de rapprochement entre les plaideurs est la règle générale; la dispense du préliminaire de *conciliation* est l'exception; en énumérant les cas d'exception, nous aurons suffisamment défini et circonscrit la règle. L'essai de *conciliation* n'est requis d'abord que pour les demandes *principales et introductives d'instance*. Il faut que l'action soit principale, c'est-à-dire forme l'objet essentiel et déterminé du procès. Une demande incidente se produisant au cours d'une procédure, par exemple une demande en communication de pièces, ou autre semblable, ne forme qu'un épisode d'une procédure déjà engagée et n'est pas sujette aux préliminaires de *conciliation*. Il faut que la demande soit, en outre, *introductive d'instance*. Une action peut être principale à l'égard de certaines parties sans être introductive d'instance. Tel est l'appel en cause d'un garant, ou encore l'intervention volontaire d'un tiers dans un procès où il n'a point été appelé, mais dont la solution l'intéresse. Les actions de cette nature, tout en étant parfaitement *principales* vis-à-vis du garant ou de l'intervenant, ne sont pas introductives d'instance, puisqu'elles viennent se greffer sur un procès engagé déjà, et qu'il doit être statué sur le tout par un seul et même jugement. Ces instances, ainsi annexées et comme superposées à un procès précédemment introduit, sont dispensées du préliminaire de *conciliation*.

L'art. 49 excepte encore de la nécessité de ce préliminaire plusieurs catégories de contestations, dans lesquelles la *conciliation* serait improbable ou n'amènerait pas d'aboutissement utile. La loi en dispense les demandes intentées *contre plus de deux parties*. Il est souvent difficile d'entrer en accommodement avec un seul adversaire, il l'est davantage de s'entendre avec deux; au delà de ce nombre de contradicteurs, les éventualités d'une solution amiable disparaissent complétement, et le préliminaire de *conciliation* n'occasionnerait qu'une perte de temps et un surcroît de frais inutiles. La loi dispense encore du préliminaire de *conciliation* au bureau de paix les causes qui intéressent des personnes incapables de transiger sur leurs droits, telles que les mineurs, les interdits, les communes et autres établissements publics qui sont légalement dans un perpétuel état de minorité et placés sous un régime de tutelle administrative. Elle en dispense même, entre parties capables, les contestations qui touchent à des droits sur lesquels les intéressés n'ont pas la faculté de transiger. Telle est une action en désaveu de paternité, et, en général, toute action concernant l'état civil des personnes. Telle est encore une demande en interdiction, une demande en séparation de corps ou même simplement en séparation de biens. Il y a dans les contestations de cette nature, à côté de l'intérêt appréciable, un intérêt inestimable pécuniairement, et sur lequel les parties n'ont pas le droit de transiger comme sur une vulgaire question d'argent. La transaction sur ces matières étant interdite, le préliminaire de *conciliation*, qui ne tend justement qu'à amener une transaction, devait évidemment être écarté. La loi, enfin, exempte de l'essai de *conciliation* les affaires urgentes qui requièrent avant tout une prompte justice. Telles sont les demandes en mainlevée de saisie, les demandes de provision et de pension alimentaire et autres dont l'art. 49 présente une assez incomplète nomenclature, mais dont le caractère d'urgence doit être apprécié par les juges.

La procédure de *conciliation* devait être et est en effet fort simple. Les parties ont la faculté de se présenter volontairement et sans citation au bureau de paix. Elles y exposent de part et d'autre, et sans assistance de conseils, leurs prétentions respectives, c'est-à-dire l'une l'objet de sa demande, et l'autre ses moyens de défense. Le juge de paix cherche à les rapprocher; s'il y réussit, il rédige un acte de leurs accords; si le magistrat conciliateur échoue, il consigne sommairement sur son procès-verbal qu'il n'y a pas eu de *conciliation*.

En cas de non-comparution volontaire, le demandeur fait donner citation au défendeur d'avoir à comparaître au bureau de paix, dans un délai qui ne peut être moindre de trois jours, pour s'y concilier, si faire se peut, sur l'objet de la contestation qui les divise. Au bureau de paix, les choses se passent comme dans le cas de comparution volontaire. Si les parties se concilient, le juge de paix en dresse acte et formule les clauses de leur arrangement sur son procès-verbal, qui fait foi entre les parties de la transaction intervenue entre elles. Si le juge de paix ne parvient pas à rapprocher les plaideurs, il doit se contenter d'énoncer sommairement sur son procès-verbal *que les parties n'ont pu s'accorder* (art. 54, Code de procéd.). Cette disposition du Code est à remarquer. En cas d'inaboutissement du préliminaire de *conciliation*, la loi n'a pas voulu que le juge de paix consignât sur son procès-verbal les dires respectifs des parties. Celles-ci peuvent, dans la discussion, faire des aveux dont l'adversaire s'empresserait de tirer parti devant le tribunal. Le bureau de paix est une institution purement protectrice et bienfaisante. Les parties s'y rendent pour entendre de sages conseils; elles ne doivent pas y rencontrer de piéges. L'institution a pour but unique de concilier les plaideurs, et elle ne doit, dans aucun cas, les compromettre, et les paroles inconsidérées qui ont pu échapper à l'un d'eux ne doivent pas laisser de trace au procès-verbal.

Le juge de paix compétent pour concilier les parties est celui du domicile du défendeur, alors même qu'il s'agit de matière réelle et que l'immeuble litigieux est situé hors du ressort de cette justice de paix (art. 50, Code de procéd.). Il est facile de se rendre raison de cette dérogation aux règles ordinaires de la compétence en matière immobilière. L'office conciliateur du juge de paix est surtout rendu efficace par la connaissance personnelle qu'a ce magistrat des habitants de la localité, et par l'autorité morale qu'il exerce sur eux. A ce point de vue, le juge du domicile devait être manifestement préféré au juge de la situation de l'immeuble litigieux, magistrat auquel les parties peuvent être parfaitement inconnues.

CONCILIATOIRE adj. (kon-si-li-a-toi-re — rad. *concilier*). Destiné à concilier : *Mesures* CONCILIATOIRES.

CONCILIÉ, ÉE (kon-si-li-é) part. passé du v. Concilier : *Différends* CONCILIÉS. *Esprits* CONCILIÉS. *Textes* CONCILIÉS.

CONCILIER v. a. ou tr. (kon-si-li-é — lat. *conciliare*, même sens. — Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous conciliions, que vous conciliiez*). Mettre d'accord, établir l'entente et la paix entre : *Une complaisance mutuelle* CONCILIE *ordinairement les volontés.* (St-Evrem.) *Dans tout parti, la difficulté est bien moins d'anéantir ses ennemis que de* CONCILIER *ses amis.* (Lémontey.)

Deux chefs toujours unis sont un exemple rare;
Pour les *concilier* il faut qu'on les sépare.
VOLTAIRE.

Sans jamais s'abaisser, l'honnête homme se plie
Pour se mettre au niveau de ceux qu'il *concilie*.
DEMOUSTIER.

— Faire accorder, en parlant des choses qui étaient ou paraissaient contraires ou disparates; allier, faire aller ensemble : *La méthode est l'art de* CONCILIER *la plus grande clarté et la plus grande précision avec toutes les beautés dont un sujet est susceptible.* (Condill.) *Au lieu d'accorder leurs penchants avec la religion, la plupart même des dévots tâchent de* CONCILIER *la religion avec leurs penchants.* (Roubaud.) *Les gouvernements existent pour* CONCILIER *l'ordre et la liberté.* (Royer-Collard.) *Le plus habile gouvernement est celui qui ménage les intérêts du plus grand nombre et* CONCILIE *ceux de tous.* (Mabire.) *Plaire au monde et rester digne d'estime sont deux tâches difficiles à* CONCILIER. (Latena.) *Tout le monde comprend que la vérité est dans une formule qui* CONCILIERAIT *ces deux termes : conservation et mouvement.* (Proudh.) *Le rêve des doctrinaires a toujours été de* CONCILIER *le droit divin avec le droit constitutionnel.* (T. Delord.) *C'est un phénomène des temps modernes et très-modernes, que d'avoir réussi à* CONCILIER *la sincérité et la liberté.* (Guizot.) *Les femmes* CONCILIENT *à merveille le monde et l'Eglise, la pénitence et le plaisir.* (L. Jourdan.)

Il peut *concilier* son honneur et sa flamme.
ROTROU.

‖ Montrer, saisir l'accord de : CONCILIER *des textes. Il faut avoir un sens qui* CONCILIE *les passages même contraires.* (Pasc.) *C'est faute de pénétration que nous* CONCILIONS *si peu de choses.* (Vauven.) *Il est plus aisé de dire des choses nouvelles que de* CONCILIER *celles qui ont été dites.* (Vauven.)

— Attirer, gagner, procurer : *Cherchez à vous* CONCILIER *sa faveur. Le moindre mélange de vertu trompeuse* CONCILIE *de l'honneur au vice.* (Boss.) *M. de Mirabeau ne voit dans un moine qu'un homme qui vit de cinq sous par jour, et voilà ce qui* CONCILIE *son estime au froc.* (Grimm.) *Le début d'un discours doit être simple et modeste, pour* CONCILIER *à l'orateur la bienveillance de l'auditoire.* (Maury.) *Bonaparte n'*A *pas* CONCILIÉ *à la France l'amitié d'une seule nation.* (M^me de Staël.)

— Absol. : *Le moyen de diriger, ce n'est pas de persuader en discutant, c'est de* CONCILIER *en agissant.* (E. Scherer.) *L'amour* CONCILIE *jusqu'au dernier quartier de la lune de miel.* (E. About.)

Se concilier v. pron. Etre concilié ou conciliable : *Voilà deux textes qui ne peuvent* SE CONCILIER. *Ces passages ne* SE CONCILIENT *pas. La responsabilité individuelle* SE CONCILIE *parfaitement avec la solidarité.* (Mich. Chev.)

— Se mettre d'accord : *On pourrait là-dessus inviter les deux sciences à* SE CONCILIER *sur les définitions du bien et du mal.* (Fourier.)

Oh! quand nous chérissons les chaînes qui nous lient,
Nos cœurs et nos désirs bientôt *se concilient*.
PIRON.

— Attirer, gagner à soi : *Il leur en coûte si peu de* SE CONCILIER *les cœurs!* (Mass.) *Pour un intérêt que l'usurpation* SE CONCILIE, *dix s'arment contre elle.* (B. Const.) *Bonaparte ne put* SE CONCILIER *les monarques, et il révolta le patriotisme des peuples.* (A. Jay.)

S'il ne m'est plus permis de *me concilier*
Un monde qui peut-être à bon droit me déteste,
Soyons mère du moins; peu m'importe le reste.
C. BONJOUR.

— **Syn. Concilier, accorder.** V. ACCORDER.

CONCILLIER v. a. ou tr. (kon-si-llié; *ll* mll. — du lat. *concilium*, conseil). Ancienne forme du mot CONSEILLER.

CONCINA (Daniel), théologien italien, né dans le Frioul en 1686, mort à Venise en 1756. Membre de l'ordre des dominicains, il fut un prédicateur distingué, jouit d'un grand crédit auprès de Benoît XIV, et attaqua vivement, dans plusieurs de ses écrits, les casuistes relâchés, ce qui lui a valu d'être durement traité par les jésuites. On a de lui de nombreux ouvrages, dont les principaux sont : *Commentarius historico-apologeticus, etc.* (Venise, 1736, in-4°); *Disciplina apostolico-monastica* (Venise, 1739, in-4°); *Theologia christiana dogmatico-moralis* (Rome, 1749, in-4°), traité très-estimé; *Explication de quatre paradoxes qui ont été mis en vogue dans notre siècle*, en italien (Lucques, 1746), traduit en français par le P. Dufour (1751), etc.

CONCINA (Nicolas), philosophe et dominicain italien, mort à Venise en 1763, frère du précédent. Il devint, en 1732, professeur de métaphysique à Padoue, et publia, entre autres ouvrages : *Juris naturalis et gentium doctrina metaphysice asserta* (Venise, 1736, in-8°).

Concina (LA FAMILLE), tableau de Paul Véronèse; galerie de Dresde. D'après une tradition, un membre de la famille Concina, de Venise, après avoir abjuré la foi catholique, fut pris d'un vif repentir et voulut rentrer dans le giron de l'Eglise. En témoignage de cette conversion, Paul Véronèse fut chargé de peindre une sorte d'*ex-voto*, où il représenta toute la famille Concina prosternée aux pieds de la Madone. Ce tableau, qui appartient aujourd'hui au musée de Dresde, est une des œuvres les plus intéressantes du grand maître. A gauche, sous un portique dont la voûte est soutenue par deux colonnes de marbre jaspé, la Vierge est assise, tenant sur ses genoux l'Enfant-Jésus debout, qui tend les bras avec une grâce charmante et sourit à la famille Concina que lui montre un ange. A gauche et à droite du groupe divin sont agenouillés saint Jérôme et saint Jean-Baptiste qui causent entre eux, le premier nu jusqu'à la ceinture et montrant un livre ouvert, le second vêtu d'une peau de mouton, ayant près de lui un agneau, et tenant une croix de roseau à laquelle flotte une banderole où se lisent ces mots : *Ecce Agnus Dei.* Le milieu et la droite du tableau sont occupés par la famille Concina, au nombre de dix personnes et même de douze, si l'on y comprend une jeune femme debout tout à fait à droite et qui n'est sans doute qu'une nourrice ou une suivante. Au centre, près des deux colonnes du portique où la Madone est assise, se trouvent sept personnages, deux hommes, la mère, la fille aînée et trois petits garçons, la plupart agenouillés. Derrière ce groupe, le nouveau converti garde une attitude humble et repentante; plus éloigné du sanctuaire que ses pa-

rents restés fidèles, il n'ose lever les yeux vers la Vierge et son divin Fils; mais la Foi lui tient la main, la Charité le pousse doucement par les épaules, l'Espérance se penche vers lui et le fortifie par ses paroles; ses deux fils aînés, enfants de quatorze à quinze ans, l'encouragent aussi de leur mieux. Toute cette partie de la composition est d'un sentiment très-élevé, très-touchant, et l'exécution en est des plus remarquables. Les Vertus sont personnifiées par trois femmes jeunes et belles : la Foi, vêtue de satin blanc, tient un calice; la Charité a une robe rose; l'Espérance est placée dans l'ombre. Tous les membres de la famille Concina ont de riches costumes; les enfants sont charmants, surtout celui qui, tout près du sanctuaire, se tient des deux mains à la colonne du devant. Dans le fond, à droite, on aperçoit des palais sur le bord d'un canal, de petits personnages et des gondoles. Nous allions oublier un petit chien placé près du converti et qui semble prendre part à l'allégresse générale. On sait que Véronèse a mis des chiens dans presque tous ses tableaux : c'est une façon à lui de signer ses œuvres. La composition que nous venons de décrire ne mesure pas moins de 4 m. de long sur 2 m. de haut. Elle a été lithographiée par Hanfstængel.

CONCINI (Concino), plus connu sous le nom de **Maréchal d'Ancre,** né à Florence, fils d'un notaire de cette ville. Sa jeunesse fut déshonorée par tous les désordres. Ruiné par la débauche, il parvint à se faire recevoir comme gentilhomme dans la maison de Marie de Médicis et suivit en France cette princesse, dont il épousa la femme de chambre et la favorite Leonora Dori, dite *Galigaï*. Après la mort de Henri IV, le crédit des deux époux, déjà considérable, s'accrut jusqu'au scandale le plus monstrueux. Concini acheta le marquisat d'Ancre, devint premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Péronne, de Roye, de Montdidier, de Normandie; maréchal de France, sans avoir jamais tiré l'épée et bien que sa pusillanimité fût connue; enfin ministre dans un pays dont il ne connaissait, pour ainsi dire, ni la langue ni les lois. Une fortune si prodigieuse enfla démesurément le cœur du parvenu italien, qui se fit détester de la noblesse et des princes par son insolence et son ambition, du peuple par ses exactions et son despotisme, du jeune roi par tous ces motifs et en même temps par l'avilissante tutelle qu'il prétendait faire peser sur lui. Trop faible pour briser le méprisable favori de sa mère, pour résister au ministre antifrançais qui s'alliait à la maison d'Autriche au mépris de la politique de Henri IV, Louis XIII, poussé par les conseils de son favori de Luynes, se jeta dans les partis violents, dans l'exécution d'une double tragédie qui a laissé sur son règne un reflet sanglant. D'après son commandement, Vitry, capitaine des gardes, dressa une embuscade et fit massacrer Concini au moment où il allait entrer au Louvre (24 avril 1617). Le cadavre de ce malheureux fut traîné par les rues, coupé en morceaux et brûlé devant la statue de Henri IV (on l'accusait avec plus ou moins de vraisemblance d'avoir trempé dans le meurtre de ce roi). On prétend même qu'un furieux fit rôtir son cœur sur des charbons et le mangea publiquement. Sa femme fut condamnée à mort par le parlement (v. GALIGAÏ). Les énormes concussions de Concini lui avaient permis d'entretenir à ses frais, pendant une campagne, un corps de 7,000 mercenaires, pour contenir les mécontents. On trouva dans ses poches pour 1,985,000 livres de rescriptions, et dans sa petite maison 2,200,000 livres d'autres papiers et valeurs. Sa femme avait pour 1,200,000 écus de pierreries.

CONCIOLO, peintre italien de l'école romaine, de la fin du XII^e et du commencement du XIII^e siècle. On ne possède de cet artiste qu'une fresque représentant la *Vierge sur un trône entre deux anges*, laquelle se trouve au monastère de Subiaco. Elle n'a de remarquable que son extrême ancienneté.

CONCION s. f. (kon-si-on — lat. *concio*, même sens). Assemblée. ‖ Harangue, discours. ‖ Vieux mot.

Conciones latinæ, c'est-à-dire *Harangues latines*, livre classique que l'on traduit en rhétorique dans les lycées. « Il y a environ trois cents ans, un savant, qui était en même temps un imprimeur célèbre, Henri Estienne, eut l'idée de réunir dans un recueil les discours que les historiens latins ont semés en si grand nombre dans leurs récits. Il choisit Tite-Live, Salluste et Tacite, trois grands maîtres dont les œuvres, sauf quelques lacunes, présentent tout le développement de la puissance romaine dans son ensemble; il y joignit Quinte-Curce, écrivain secondaire, dont néanmoins le style et l'imagination ne laissent pas que de séduire par des qualités, moins fortes assurément, mais belles encore, et surtout brillantes. De ce travail sortit un recueil admirable, qui serait sans doute mieux apprécié s'il n'avait depuis longtemps l'honneur de servir à l'éducation de la jeunesse, honneur dangereux, qui souvent ne vaut aux meilleurs ouvrages qu'indifférence et dédain. » C'est en ces termes qu'un des plus récents et des plus savants éditeurs des *Conciones* apprécie dans sa préface l'œuvre de Henri Estienne. Aucun livre, en effet, n'est de nature à développer davantage l'imagination des jeunes *rhéteurs*. Qu'on se figure un recueil où l'histoire n'est pas seulement mise en action, mais en discours; où les faits ne se trouvent pas racontés par un écrivain, mais débattus avec chaleur et passion par les hommes du pays et du temps même que l'on veut faire connaître. Vous n'y trouvez pas seulement les divers événements les plus célèbres de l'histoire romaine, vous en saisissez les causes, vous êtes transporté à Rome, au sénat, au forum, vous prenez parti dans les discussions. Tout s'anime, tout prend vie sous vos yeux, tout est dramatique en un mot. Les grands hommes de la république romaine défilent devant vous; on ne vous montrera plus ce qu'ils ont fait, vous le savez : on vous montrera ce qu'ils ont dit. C'est Scipion qui exhorte ses soldats avant une bataille fameuse; c'est Marius qui se répand en invectives contre les nobles et se fait nommer consul en dépit d'eux; c'est Catilina faisant un dernier appel à ses compagnons découragés, à la veille du combat où il va périr. Autant de scènes intéressantes qui s'emparent vivement des jeunes imaginations. Aussi le *Conciones*, ce livre qui fait pendant aux *Narrationes* (recueil de récits historiques, à l'usage des classes de seconde), est-il à juste titre un des livres les plus chers à l'Université. C'est et ce sera longtemps encore, nous le souhaitons, la base de l'enseignement en rhétorique.

Il était naturel qu'un pareil ouvrage fût édité, annoté, revu, corrigé et commenté avec un grand soin. Aussi plus d'un professeur de rhétorique a-t-il pris à tâche de faire *son Conciones*. Nous ne donnerons pas ici la liste déjà longue des différentes éditions de cet important recueil; qu'il nous suffise de signaler les deux plus estimées, ou mieux les plus répandues, celle de M. Naudet d'abord, et ensuite et surtout celle de M. Julien Girard, professeur au lycée Bonaparte et maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. On trouvera dans cette édition, non-seulement des commentaires et des notes, ce qui est bien, mais aussi des additions, des fragments des vieux orateurs romains, ce qui est mieux.

CONCIS, ISE adj. (kon-si, i-ze — lat. *concisus*, coupé et concis). Qui a de la concision, qui est exprimé en peu de mots : *Discours* CONCIS. *Style* CONCIS. *Les maximes doivent être courtes et* CONCISES. (La Bruy.) *Si on enchaîne étroitement des pensées, si on les serre, le style devient ferme, nerveux et* CONCIS. (Buff.)

Par un tour plus *concis* la fable nous réveille.
F. DE NEUFCHATEAU.

‖ Dont le style, le discours sont concis, qui exprime sa pensée en peu de mots : *Un écrivain* CONCIS. *Soyez* CONCIS *dans vos narrations; le véritable moyen de se faire écouter est de dire beaucoup de choses en peu de mots.* (Nabi Effendi.) *Démosthène est grand en ce qu'il est serré et* CONCIS. (Boileau.) *Peut-être ai-je été dur et tranchant dans la dispute, quand je croyais n'être que nerveux et* CONCIS. (Beaumarch.)

— **Syn. Concis, précis.** *Concis* ne se dit que du discours, de la phrase; *précis* se dit du discours et des mots, qui sont *précis* quand ils donnent une idée très-exacte des objets. Le style *précis* est toujours *concis*, parce que les expressions propres sont en petit nombre; mais le contraire n'est pas toujours vrai, parce qu'il y a une sorte de concision qui produit l'obscurité. Une phrase est *concise* quand l'expression de la pensée se trouve resserrée sous un petit nombre de mots; elle est *précise* quand elle dit nettement ce qu'elle veut dire.

— **Syn. Concis, bref, court,** etc. V. BREF.

— **Antonymes.** Diffus, lâche, prolixe, redondant, verbeux.

CONCISION s. f. (kon-si-zion — lat. *concisio;* de *concisus*, coupé). Qualité de ce qui est dit complétement en peu de mots : *La* CONCISION *de La Bruyère est pittoresque.* (La Harpe.) *En parlant des Romains, la langue de Montesquieu s'est faite comme latine, elle a un caractère de* CONCISION *ferme qui la rapproche de la langue de Tacite.* (Ste-Beuve.)

— **Antonymes.** Diffusion, prolixité, redondance, verbiage, verbosité.

— **Encycl.** Littér. La *concision* est une qualité de l'écrivain consistant à observer les idées d'un regard étendu et rapide, et à les rendre sous une forme brève, nerveuse, incisive autant que claire. Il ne faut pas confondre la précision, la brièveté avec la *concision*. On peut être précis sans être concis. Il suffit pour être précis que l'expression rende exactement la pensée, ne la transforme pas; et, pour être exact, il n'est pas besoin d'exprimer sa pensée d'une façon rapide, concise. On peut de même être bref sans être concis. La *concision* c'est la brièveté, mais la brièveté complète avec la clarté.

Avoir le coup d'œil étendu, rapide et net, telle est donc la condition de la *concision*. « Il abrége tout, parce qu'il voit tout, » a dit Montesquieu de Tacite. Pour donner une idée de la façon dont Tacite sait tout abréger et tout rendre, je citerai ce passage, au commencement de ses *Histoires* (Tacite, liv. I, II) : *Opus aggredior, opimum casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsa etiam pace sævum. Quatuor principes ferro interempti. Trina bella civilia, plura externa, ac plerumque permixta. Prosperæ in Oriente, adversæ in Occidente res. Turbatum Illyricum; Galliæ nutantes; perdomita Britannia et statim missa; coortæ in nos Sarmatarum ac Suevorum gentes; nobilitatus cladibus mutuis Dacus. Mota etiam prope Parthorum arma falsi Neronis ludibrio. Jam vero Italia novis cladibus, vel post longam sæculorum seriem repetitis, afflicta : haustæ aut obrutæ urbes, fecundissima Campaniæ ora; et urbs incendiis vastata, consumptis antiquissimis delubris, ipso Capitolio civium manibus incenso; pollutæ ceremoniæ; magna adulteria; plenum exsiliis mare; infecti cædibus scopuli. Atrocius in urbe sævitum : nobilitas, opes, omissi gestique honores pro crimine, et ob virtutes certissimum exitium. Nec minus præmia delatorum invisa quam scelera : quum alii sacerdotia et consulatus ut spolia adepti, procurationes alii et interiorem potentiam agerent, ferrent cuncta. Odio et terrore corrupti, in dominos servi, in patronos liberti; et quibus deerat inimicus per amicos oppressi.*

« J'entreprends une œuvre féconde en événements, hérissée de luttes, troublée par des séditions, tourmentée au sein même de la paix : quatre princes assassinés; trois guerres civiles, un plus grand nombre de guerres étrangères, le plus souvent la guerre civile et la guerre étrangère confondues; les succès en Orient, les malheurs en Occident; l'Illyrie agitée, la Gaule tourmentée; la Bretagne vaincue, et aussitôt perdue; les Sarmates et les Suèves soulevés contre Rome; le Dace célèbre par ses défaites et par ses victoires; les Parthes soulevés par un faux Néron; l'Italie accablée de nouveaux revers; les villes de la florissante Campanie épuisées, anéanties; Rome ravagée par des incendies, les temples antiques consumés; le Capitole même incendié de la main des citoyens; les cérémonies religieuses souillées; d'illustres adultères; la mer couverte d'exilés, les rochers déserts ensanglantés de meurtres. Dans Rome, encore plus de terreur qu'ailleurs : la noblesse, la fortune, les fonctions publiques remplies et quittées, tout cela autant de crimes; la vertu désignée au supplice; les récompenses des délateurs non moins odieuses que leurs crimes; les sacerdoces, les consulats saisis comme des dépouilles; les *procurations*, les magistratures à l'intérieur, autant de causes de désordre et de ruine; les esclaves, corrompus par la haine et la terreur, devenus les ennemis de leurs maîtres; les affranchis tournés contre leurs patrons; ceux qui n'avaient point d'ennemis trahis par leurs amis. »

Dans ce magnifique passage, dont on ne peut retrancher un seul mot, se trouvent concentrés plusieurs siècles de l'empire romain, tant de honte, tant de crimes, de sang et de larmes. Les phrases se succèdent pressées, et avec elles les idées, qui, ainsi accumulées, s'implantent dans l'esprit et y laissent leur image pour n'en plus sortir. Je crois qu'il n'est guère possible de citer un plus bel exemple de *concision*. Juvénal, Perse, comme tous les satiriques d'ailleurs qui voient nettement et sentent vivement, sont souvent concis. Ainsi, par exemple, que de sens dans ce peu de mots, dans ce vers de Perse :

Virtutem videant, intabescantque relicta!

dit-il, en parlant des tyrans : « Qu'ils voient la vertu, et qu'ils sèchent de regret de l'avoir quittée! » En Grèce, Thucydide, Aristote furent concis; chez nous, Corneille en ses plus beaux vers, Pascal dans toutes ses œuvres, Bossuet, La Bruyère, Montesquieu. Mais le plus concis de tous les écrivains français, c'est surtout Pascal dans sa douloureuse magnificence : « Qu'est-ce que l'homme dans la nature? Un néant à l'égard de l'infini, un tout à l'égard du néant : un milieu entre rien et tout. » — « Quelle chimère est-ce donc que l'homme? Quelle nouveauté, quel monstre, quel chaos, quel sujet de contradiction, quel prodige! Juge de toutes choses, imbécile ver de terre dépositaire du vrai, cloaque d'incertitude et d'erreur, gloire et rebut de l'univers. » En ces quelques lignes, Pascal nous montre l'homme dans sa grandeur et dans sa petitesse, « monstre incompréhensible. » On pourrait multiplier les exemples à l'infini : qu'il nous suffise d'en prendre un dernier parmi nos contemporains. Quand M. de Lamartine, aux cris qui réclamaient le drapeau rouge, a pour le repousser répondu que le « drapeau tricolore avait fait le tour du monde, tandis que le drapeau rouge n'avait fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans le sang du peuple, » il a prononcé une phrase d'une énergique et éclatante *concision*. Dans ces quelques mots, en effet, se trouvent compris la gloire et la honte de la Révolution française, les éclatants triomphes au dehors, les crimes et le sang au dedans.

La *concision*, en un mot, la *concision* nette et claire, est la qualité éminente du style; et si l'on voulait étudier de près leurs œuvres, on verrait que, dans leurs plus beaux passages, les grands écrivains ont toujours été concis.

CONCITAIN s. m. (kon-si-tain — du préf. *con*, et de *cité*). Ancienne forme du mot CITOYEN.

CONCITATEUR s. m. (kon-si-ta-teur — rad. *conciter*). Celui qui excite; factieux. ‖ Vieux mot.

CONCITATION s. f. (kon-si-ta-sion — rad. *conciter*). Excitation; émeute. ‖ Vieux mot.

CONCITER v. a. ou tr. (kon-si-té — lat. *concitare*). Vieux mot.

CONCITOYEN, ENNE s. (kon-si-toi-iain, è-ne — du préf. *con*, et de *citoyen*). Citoyen de la même ville, du même pays : *C'est une faute, c'est un crime d'usurper la première place parmi ses* CONCITOYENS. (Mass.) *L'ambitieux ne croit point à la vertu ni au mérite de ses* CONCITOYENS. (Millot.)

Nous nous aimons dans nous, dans nos biens, dans [nos fils,
Dans nos *concitoyens*, surtout dans nos amis.
VOLTAIRE.

‖ On l'a dit des animaux qui vivent au même endroit :

Le lièvre et la perdrix, *concitoyens* d'un champ,
Vivaient dans un état, ce semble, assez tranquille.
LA FONTAINE.

— Fig. Qui a les mêmes sentiments que d'autres personnes, qui se comporte avec elles comme avec des concitoyens : *Il vient nous réconcilier avec Dieu, et nous rendre* CONCITOYENS *des saints.* (Mass.)

Je suis *concitoyen* de tout homme qui pense.
LAMARTINE.

L'homme n'est plus français, anglais, romain, bar- [bare,
Il est *concitoyen* de l'empire de Dieu.
LAMARTINE.

CONCITOYENNETÉ s. f. (con-si-toi-iè-ne-té — rad. *concitoyen*). Qualité de concitoyen : *Sous l'ancien régime, le droit de combourgeoisie équivalait à ce que nous pourrions appeler aujourd'hui le droit de* CONCITOYENNETÉ. (Du Rozoir.) ‖ Peu usité.

CONCIVEMENT s. m. (kon-si-ve-man). Conception. ‖ Vieux mot.

CONCLAMATION s. f. (kon-kla-ma-sion — lat. *conclamatio;* de *cum*, avec; *clamare*, crier.) Antiq. rom. Action de l'armée acclamant un empereur ou décernant à son général le titre d'*imperator*, ou, selon d'autres, Signal de la retraite. ‖ Pratique de l'ancienne Rome qui consistait à appeler à grands cris un individu, au moment où il mourait, afin d'arrêter son âme fugitive, ou de la réveiller si elle était restée attachée au corps. ‖ Cérémonie qui consistait à annoncer au son du cor et de la trompette, pendant huit jours consécutifs, la mort d'un personnage de marque.

— **Encycl.** La *conclamation* faisait partie des cérémonies funèbres chez les Romains. On sait que, chez ce peuple, tout ce qui touchait au culte des morts était réglé, ordonné avec une pompe et un luxe de cérémonies vraiment extraordinaires. Lucien fait à ce propos les plus spirituelles plaisanteries. Rien n'est plus curieux et en même temps plus utile, soit pour l'intelligence des textes anciens, soit pour l'étude des monuments, que la connaissance de ces cérémonies funèbres, et en particulier de celle de la *conclamation*.

Sans parler des funérailles des empereurs ou des hauts dignitaires de l'Etat, nous nous attacherons surtout à celles des personnages riches; car, pour les Romains de la plèbe, on les enterrait sans façon et on les jetait dans de grands puits (*puticula*) ou fosses communes. Il n'en était pas ainsi des riches. Lorsqu'un Romain de haute naissance venait de rendre le dernier soupir, on lui ôtait ses bagues, on lui fermait la bouche et les yeux pour qu'il n'offrît pas aux regards un visage défiguré par les convulsions de la mort. On appelait alors à plusieurs reprises et très-haut le défunt par son nom, afin de bien constater qu'il n'existait plus, et on lui souhaitait le dernier adieu : *Ave, vale, extremum vale!* « Adieu, adieu! adieu pour toujours! » C'était là proprement ce qu'on appelait la *conclamation*. Aussi disait-on d'une affaire terminée ou sans ressource : *conclamatum est*, ce qui revient à notre *C'en est fait*. On trouve le tableau de cette scène touchante dans l'*Andrienne* de Térence, au moment où le poëte nous fait le récit des funérailles de la sœur de Glycérie. Voyez aussi au musée du Louvre deux bas-reliefs soigneusement décrits par Maffei et dom Martin, qui représentent la cérémonie de la *conclamation*.

L'un, inscrit sous le n° 182, est depuis longtemps au musée et faisait autrefois partie de l'ancienne salle des Antiques. Des doutes se sont élevés sur son authenticité, et Visconti lui-même semble croire que ce bas-relief n'est qu'une imitation moderne. En tout cas, l'imitation est habile et fait honneur au faussaire.

L'autre, bas-relief en marbre, inscrit sous le n° 459, composé de vingt-trois personnages grecs, comprend plusieurs scènes. Il nous montre d'abord la cérémonie qui nous occupe, c'est-à-dire celle des derniers adieux adressés à une jeune femme couchée sur un lit mortuaire par sa famille désolée. C'est une jeune mère qui est morte en donnant le jour à un fils, dont l'artiste nous fait entrevoir la triste destinée dans une suite de bas-reliefs accessoires. La douleur des assistants est heureusement exprimée. Parmi les sept femmes qui entourent le lit funèbre, trois à demi nues se livrent au plus violent désespoir. L'une d'entre elles s'arrache les cheveux, tandis que les autres, levant les bras au ciel, semblent lui reprocher le malheur qu'elles déplorent. Ce sont sans doute des pleureuses (*præficæ*), qui simulent une douleur qu'elles ne sauraient ressentir. Ce bas-relief de la villa Borghèse a été publié par Bouillon (t. III, bas-reliefs, pl. 27, n° 2), et analysé par M. Dellerac dans son *Musée de sculpture* que nous avons consulté avec fruit pour le présent article.

CONCLAVE s. m. (kon-kla-ve — du lat. *cum*, avec; *clavis*, clef, parce que les cardi-

naux ne peuvent sortir de ce lieu avant que l'élection soit faite). Lieu où s'assemblent les cardinaux pour élire un pape : *Entrer au* CONCLAVE. *Ce fut seulement en* 1270 *que commença l'usage du* CONCLAVE. (Chéruel.) *Un étranger, causant avec un pape de toutes les merveilles qu'il avait vues en Italie, lui dit étourdiment : «J'ai tout vu, hors un* CONCLAVE, *que je voudrais bien voir. » La moue du pape le fit apercevoir de sa gaucherie.* ‖ Assemblée de cardinaux réunis pour l'élection du pape : *Le* CONCLAVE *est très-divisé.*

Taisez-vous, taisez-vous; le *conclave* balance;
Tout est muet dans Rome, au Vatican tout dort.
C. DELAVIGNE.

— *Conclave de...*, Conclave où tel pape a été élu : *Le* CONCLAVE DE *Pie IX.*

— Prov. : *Qui entre pape au conclave en sort cardinal,* Tel cardinal, qui paraît sûr d'être nommé pape en entrant au conclave en sort souvent sans avoir été élu.

— Antiq. rom. Pièce d'habitation qui ne sert pas de passage, et que l'on peut fermer à clef, sans gêner la circulation dans le reste de la maison.

— Hist. Assemblée de chevaliers de Malte réunis pour l'élection du grand maître.

— **Encycl.** Le *conclave*, canoniquement organisé par Grégoire X, commença de fait à l'élection de ce pape, en 1271. Clément IV était mort à Viterbe; les cardinaux, ne pouvant s'entendre sur le choix de son successeur, se disposaient à partir; saint Bonaventure persuade aux Viterbois de fermer les portes; le peuple goûte le conseil et signifie aux cardinaux qu'il *ne les laissera partir* qu'après l'élection faite. Cette détermination ne hâta rien et ne mit pas fin à la discorde. Le cardinal de Porto s'écria un jour, après deux ans d'une clôture inutile, que le Saint-Esprit ne descendrait jamais au milieu d'eux tant qu'il resterait des toits; les Viterbois prennent au mot la plaisanterie du cardinal et découvrent le palais. Mais cette mesure serait restée inutile si, à la fin, on n'eût diminué le nombre des plats du dîner. La faim fut plus efficace que les intempéries de l'air, et Grégoire X fut élu.

Le *conclave* se tient ordinairement au Vatican, sauf le cas d'empêchement majeur, comme par exemple lorsque cette colline est envahie par la fièvre. On le transporte alors à Monte-Cavallo, un des endroits les plus élevés et les plus sains de Rome. Le *président de* Brosses, qui se trouvait à Rome lors de l'élection de Benoît XIII, et qui était l'ami du cardinal de Tencin, nous a donné sur les *conclaves* et sur les cellules qu'on construit pour chaque cardinal les renseignements suivants :

« Chaque maison est à peu près composée d'une cellule où est le lit du cardinal, d'une autre petite pièce à côté, d'un bout de cabinet avec un escalier montant à l'entre-sol, où l'on ménage deux petites pièces pour des domestiques. Quand l'espace se trouve favorable, on en a un peu plus. Soit qu'un cardinal vienne ou non au *conclave*, il faut toujours qu'il fasse les frais de ces constructions, qui ne vont pas à moins de 5 ou 6,000 fr., car Dieu sait si les ouvriers se font payer cher dans ce cas de nécessité. Chaque cabane de planches est partout revêtue de serge de différentes couleurs; chacune a une petite fenêtre carrée, qui tire un peu de jour du corridor ténébreux. On est là pressé comme des harengs en caque, sans air, sans lumière, avec de la bougie en plein midi, perdu d'infection, dévoré des puces et des punaises. Ce sera un joli séjour si ces messieurs n'expédient pas leur besogne avant que les chaleurs arrivent; aussi compte-t-on d'ordinaire qu'il en meurt trois ou quatre par *conclave*. Le camerlingue, en qualité de chef de la chambre apostolique, a droit de commander dans le *conclave* et d'y faire observer la police. Il fait sa ronde tous les soirs, pour voir si tout est en bon ordre et en repos. La nuit, il a des émissaires en sentinelle, pour empêcher les visites nocturnes, favorables aux brigues secrètes; mais on trouve le moyen de rôder dans l'obscurité. Quand un cardinal ne veut pas être interrompu dans sa cellule, il croise en dehors certains bâtons devant sa porte, ce qui est un signe qu'il dort, ou du moins qu'il ne veut pas être chez lui. Quelque ennuyeuse et incommode que soit la vie qu'on mène en cette odieuse prison, peut-être le temps s'y écoule-t-il fort vite, tant il y a de menées, d'intrigues et d'occupations. Soir et matin les cardinaux s'assemblent à la chapelle Sixtine pour procéder à l'élection. Ils se rangent dans les stalles, chacun ayant devant soi un catalogue du sacré collége, pour marquer, à mesure qu'on ouvre le scrutin, le nombre de voix donné à chacun. Trois cardinaux pris dans chaque ordre, évêque, prêtre et diacre, sont nommés chaque jour pour présider au scrutin, l'ouvrir et proclamer les élus. Chaque cardinal, après avoir été faire serment sur l'autel qu'il procède sans brigue, intérêt ni vue humaine, mais dans sa conscience, pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien de l'Eglise (formulaire qui se répète à chaque fois), va poser son bulletin de suffrage, en présence de trois inspecteurs, dans un calice, sur une petite table, au milieu de la chapelle. Les bulletins, contenant les noms de celui qui nomme, de celui qui est nommé, et de plus une certaine devise particulière prise de chaque passage de l'Ecriture, sont fermés à plusieurs plis et cachetés à chaque pli. On commence à les ouvrir par le bas, de sorte que l'on ne voit d'abord que le nom de celui qui est élu. On compte soigneusement les bulletins avant que de rien ouvrir. Si le nombre ne se trouve pas égal à celui des cardinaux présents, on brûle le scrutin sans rien voir, et l'on recommence; si l'un des cardinaux n'a pas le nombre suffisant pour être élu, savoir les deux tiers des suffrages, on brûle le scrutin sans décacheter plus avant, pour que les nominateurs restent inconnus; si le nombre était suffisant, il faudrait décacheter les autres plis pour vérifier les nominateurs et les devises, dont chacun, sans doute, retient copie. Mais comme on n'en finirait jamais si on s'en tenait au scrutin, après y avoir procédé, on vient à l'*accessit* : c'est l'adhésion à l'élection d'un cardinal déjà porté au scrutin; et si les deux ensemble font le nombre de voix suffisant, l'élection est canonique. Chaque cardinal s'approche de l'autel et dit : « J'accède à ceux » qui ont donné leur suffrage à un tel. » Alors, si le nombre est bon, on vérifie les nominateurs du scrutin, pour voir s'ils sont différents des *accessits*, de peur qu'une même voix donnée dans l'un et dans l'autre ne soit comptée pour deux. A l'*accessit*, on est maître de n'accéder à personne : *Accedo nemini*; cela est fréquent, et c'est même le cardinal *nemini* qui souvent a le plus de voix. D'autres fois, on renverse subitement, à cette seconde cérémonie, tout ce qui avait été fait à la première. C'est à l'*accessit* aussi que s'exécutent les plus fins coups de politique. Quelquefois, par exemple, quand la partie est liée pour quelqu'un, le chef de la faction met en réserve pour l'*accessit* tous les bons suffrages certains, et charge ceux que l'on croit douteux de se jeter au scrutin, afin de reconnaître d'avance par le nombre si ceux dont on soupçonne la fidélité ont procédé de bonne foi dans l'exécution de leur promesse, et de ne lever ensuite le masque qu'à jeu sûr. Il y a d'autres manières d'élire : par *acclamation*, par *inspiration*, par *adoration*, quand on se voit assez fort pour le déclarer hautement tout d'un coup, dans l'espérance que le petit nombre, intimidé par la crainte, se laissera entraîner au torrent; car personne n'est curieux d'avoir refusé son suffrage au souverain qui vient d'être élu. Mais, pour user de ces dernières méthodes, il faut que le chef de parti sache bien prendre son moment décisif, ou qu'il voie régner un moment d'enthousiasme. Par *adoration*, un cardinal se prosterne aux pieds d'un autre et l'adore tout à coup comme vicaire de Jésus-Christ. C'est ainsi que fut élu le cardinal des Ursins, autrement Benoît XIII. Ces manières tumultueuses, étant terribles lorsqu'elles manquent leur coup, ne s'emploient que rarement. Dans l'usage ordinaire, le pape se nomme dans un scrutin unanime prévu d'avance. Ces gens-ci connaissent si bien quand une partie est liée de manière à ne pouvoir manquer de réussir, qu'alors les contradicteurs se taisent, et que toute opposition cesse. Je crois que depuis Pamphili, pour qui les Barberini achetèrent en secret le consentement de l'ambassadeur de France, qui le devait exclure, il n'y a pas eu de diversité de suffrages le jour de l'élection. Aussi l'artifice consiste-t-il à tendre des piéges aux contradicteurs pour les intimider, en leur faisant croire que le coup est certain; mais il est rare qu'ils en soient les dupes; au reste, ils sortent toujours de leurs menées d'une tout autre manière qu'ils ne s'y étaient attendus. J'ai ouï dire au cardinal Alexandre Albani qu'il y avait si loin du dessein de leurs batteries à l'effet qui en résultait, qu'il était tenté de croire réellement que le Saint-Esprit se servait de toutes ces machines pour les faire arriver à ses vues. Il serait plus simple de dire qu'étant bien plus facile de renverser que d'édifier, quand les factions sont venues à bout de ruiner sans ressource leurs factions réciproques, elles se voient contraintes de les abandonner; il faut donc se rejeter ailleurs et en sortir par quelque autre porte; alors, tel à qui on ne songeait pas d'abord se voit accepté par la crainte qu'on a d'un autre.

» Une fois les cardinaux entrés au *conclave*, on en mure la porte; il ne reste, pour communiquer au dehors, que des *roues* ou *tours*, en façon de parloir de religieuses. Les cardinaux vont recevoir à ces tours les visites extérieures qu'on leur fait en présence des assistants de la rote; mais la première chose que fait un cardinal dès qu'il est prisonnier, c'est de se mettre, lui et ses domestiques, à gratter les murs fraîchement maçonnés dans le voisinage de sa cellule, jusqu'à ce qu'il ait fait un petit trou pour se donner, quand ils peuvent, un peu d'air et de clarté, mais surtout pour pendre là, durant la nuit, des ficelles, semblables aux tirelires des pauvres prisonniers, par où les avis vont et viennent du dedans au dehors. Chaque cardinal a pour domestiques conclavistes un secrétaire, un *scalco*, un valet de chambre. Dans la règle, ils n'en doivent avoir que deux; on en permet trois ou quatre aux étrangers et à ceux qui sont vieux ou incommodés. Il y a un certain nombre de *facchini* et d'ouvriers pour la grosse besogne du plus bas étage. Malgré cela, il n'y a pas un plus triste métier que celui de conclaviste; on peut dire que c'est un véritable métier de valet. Cependant il est fort recherché pour les utilités qui en résultent. Vous voyez qu'en France les abbés de la plus grande distinction s'empressent de l'être, tant par curiosité que parce que les conclavistes obtiennent gratis les bulles des bénéfices dont ils peuvent être pourvus à l'avenir. Les cardinaux font venir de chez eux leur dîner en grande pompe et cérémonie. Tous les carrosses marchent gravement, à grand attelage *in fiocchi*; ils sont remplis de surtouts bien parés, entourés d'estafiers, précédés de massiers ayant à leur tête un *scalco*, maître d'hôtel ou écuyer tranchant. Ce n'est quelquefois qu'un pauvre poulet maigre qui marche en si grand cortége. Ceux qui ne veulent pas faire venir à manger de chez eux sont servis dans les cuisines du Vatican, où il y a des maîtres d'hôtel et des cuisiniers gagés par la chambre apostolique. Dans la règle étroite, après la première huitaine, on devrait leur retrancher chaque jour un plat, et après les réduire au potage. Si ce règlement s'exécutait à la rigueur, j'aurais l'espérance de voir s'élever avant peu une faction gourmande qui mettrait fin au *conclave*. Il ne faut pas s'en flatter; cela sera long, et peut aller à deux mois, peut-être même à trois; il y a là-dedans des gens qui ne sont pas pressés. Je me rappelle d'avoir ouï tenir au camerlingue le discours suivant : « Messieurs les cardinaux » français et tous autres étrangers sont tou» jours pressés, nous disait-il; dès qu'ils arri» vent, ils voudraient voir besogne faite, et » l'impatience les prend déjà de repartir. Ils » restent ici quelques semaines après l'exal» tation à s'amuser agréablement, fêtés de » tout le monde et caressés du nouveau pon» tife; puis ils s'en retournent et n'entendent » plus parler du pape, sinon de loin; mais moi » je reste ici sous la férule; c'est mon souve» rain, il me fait mettre en prison s'il veut. » Ainsi, messieurs les cardinaux étrangers » auront pour agréable que je me donne tout » le temps nécessaire pour le choisir, et que » j'y songe autant qu'il peut être utile à mes » propres intérêts. »

En 1799, les cardinaux, chassés de Rome par la Révolution, se réunirent en *conclave* à Venise, à la mort de Pie VI. Le *conclave* ne dura pas moins de trois mois et demi; deux cardinaux puissants se partageaient les suffrages, et aucun ne pouvait avoir la majorité exigée pour la validité de l'élection. Un jour, les deux rivaux se rencontrèrent; quoique ennemis, ils se parlaient avec une certaine politesse, quand ils virent paraître au bout d'une allée le bon cardinal Chiaramonti. L'un d'eux dit tout à coup à l'autre : « Ni vous ni moi ne serons pape; vous ne l'emporterez jamais sur moi, ni moi sur vous; faisons pape ce bon moine qui plaît à Bonaparte et qui pourra nous gagner la France. » C'est en effet ce qui eut lieu, et beaucoup d'élections ont eu pour cause des compromis semblables. Il est cependant des croyants fervents qui soutiennent encore aujourd'hui que c'est l'Esprit saint qui inspire aux cardinaux le choix qu'ils doivent faire; les dépêches des ambassadeurs, le récit de toutes les intrigues qui se passent dans ces réunions ne suffisent pas pour les faire douter de l'inspiration divine à laquelle les souverains pontifes devraient leur élection. Il est un fait qui tout d'abord déconcerte, non-seulement les partisans du merveilleux, mais encore ceux qui croient au secret absolu gardé par les cardinaux durant le *conclave* : c'est que quatre puissances catholiques, la France, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal, trouvent toujours le moyen de s'opposer à l'élection d'un pape qui ne leur convient pas. On peut admettre, après tout, que le Saint-Esprit a compris l'inconvénient qu'il y aurait à s'aliéner l'affection des gouvernements catholiques; mais comment supposer que les ambassadeurs ont le don de seconde vue, pour envoyer une opposition à l'élection d'un cardinal, juste le jour où elle a dû avoir lieu en vertu d'une délibération secrète? Les diplomates les plus habiles reconnaissent des maîtres dans les conclavistes; les plus fins politiques ont été souvent dupes de l'habileté des cardinaux, et le *conclave* lui-même n'a pas toujours échappé à la rouerie de ses candidats. On connaît l'histoire de l'élection de Sixte V et de celle de Léon X, qui tous deux furent choisis parce qu'on les croyait incapables de porter longtemps le poids de la tiare. Sixte-Quint jeta ses béquilles; Léon X guérit d'une maladie plus réelle et moins avouable, et les cardinaux qui les avaient nommés en furent pour leurs frais d'habileté.

Conclaves depuis Martin V jusqu'à Pie IX (HISTOIRE DIPLOMATIQUE DES), par Petruccelli della Gattina, en italien. Cet important ouvrage, qui a paru en 1864, éclaircit trois faits incompréhensibles jusque-là : 1° l'existence et la révélation de l'indigénat italien, et par conséquent l'existence de l'unité italienne dans sa base nationale, malgré ces circonscriptions *politiques apparentes que l'on appelle États*; 2° l'anticatholicisme de la pensée italienne sous toutes ses formes : philosophie, théologie, politique, poésie, beaux-arts, malgré l'orthodoxie officielle, imposée et avouée de la nation; 3° l'histoire de la papauté derrière les coulisses, de la papauté mise à nu chez elle, histoire complétement inconnue ou entièrement faussée. Entre l'Italie et la papauté, il y a eu un duel acharné qui n'a pas duré moins de quinze siècles. Dans les trois grandes époques de ce combat sans merci, la papauté et l'unité, la papauté et l'indépendance, la papauté et la liberté se sont trouvées en face l'une de l'autre. C'est dans ce drame que se déroule l'histoire de l'Italie. La papauté croyait avoir triomphé, elle pensait avoir tué l'unité, anéanti l'indépendance, écrasé la liberté. Un jour, deux hommes puissants se rencontrent dans une ville de bains en France; ils se comprennent, se donnent la main, et Solferino et San-Martino consacrent l'aspiration séculaire de l'indépendance italienne. Un homme de cœur suit l'impulsion et glane 10 millions d'Italiens sous la faux des Bourbons. L'unité italienne est fondée; la papauté temporelle mutilée agonise.

Sur ce canevas est tracée *l'histoire de chaque conclave*, et ce n'est pas l'auteur qui la raconte; ce sont des milliers de dépêches exhumées des archives européennes qu'il laisse parler, et qui sont assez éloquentes par elles-mêmes. Toute cette histoire tissue d'ombre, de mystères, d'intrigues, voit le jour pour la première fois. A la fin de chaque conclave, lorsque la toile se lève, lorsque le pape entre en scène et que l'institution absorbe l'homme, on le saisit sur le fait, on raconte son action sur l'Europe et la réaction de l'Europe sur lui. On comprend par là l'activité diplomatique des gouvernements. Quelle sera la puissance qui pèsera le plus sur le sacré collége? quel est le pape que l'on désire? A quelles influences les cardinaux ont-ils cédé? quelle passion ou quelle ambition les travaille? Voilà quelles sont les données du nouveau drame. Quel sera le dénouement? Voilà le but du conclave. A la fin de chaque siècle, l'auteur prend soin de décrire la physionomie générale et synthétique de l'Italie, le cachet que l'existence de l'indigénat imprime à la nation est révélé, et à côté de l'Italie officielle et politique se dresse l'Italie intellectuelle, toujours frondeuse, toujours antipapale. Les doctrines de chaque penseur sont indiquées. L'auteur a tracé le portrait achevé des grands génies, et surtout de ceux qui ont donné une signification spéciale à la civilisation italienne. Tout marche, tout vit dans cette histoire. Les morts eux-mêmes ressuscitent sous un autre masque et sous un autre nom : Machiavel s'appelle Cavour, Ferrucci s'appelle Garibaldi, et Frédéric II a nom Victor-Emmanuel. La transformation de l'Italie devient fatalement nécessaire. La filiation de la papauté est complète, car nous la suivons dans toutes ses évolutions. Nous voyons comment l'évêque de Rome se transforme en pontife, comment de pontife il devient souverain d'un Etat, puis souverain du monde; *comment ce souverain, toujours pontife*, touche au faîte de la puissance humaine; comment il cesse d'être pontife et se résigne à être roi, comment ce roi succombe devant la liberté du monde. Nous apprenons enfin, les pièces en main, *l'art de faire un pape* selon les théories des grands politiques de la cour de Rome, selon la tactique des grands maréchaux des conclaves. Machiavel et quelquefois Pasquin usurpent le rôle du Saint-Esprit. La toile tombe à la fin. Les conséquences à tirer de ce livre, c'est qu'après la chute de Pie IX, la mission de la papauté sera terminée, et saint Pierre rendra les clefs de l'Eglise à de nouveaux saints qui s'appellent Kant, Adam Smith, Fourier, Watt, Lessing, Humboldt, Volta, Proudhon, Arkwright, etc. « Ce livre est une vaste résurrection; il est la politique et la dynamique de l'histoire, dit M. Lacroix; tout y marche d'un pas rapide et assuré. De grandes synthèses, de grands tableaux; pas de détails inutiles ni de préoccupations puériles. Enfin cet ouvrage, écrit avec une admirable clarté de style, se fait comprendre des simples et est à la hauteur des grandes intelligences. »

Conclaves socialistes. V. COMITÉ DÉMOCRATIQUE SOCIALISTE.

CONCLAVISTE s. m. (kon-kla-vi-ste — rad. *conclave*). Ecclésiastique qui s'enferme au conclave avec un cardinal pour le servir : *L'abbé de Choisi alla en Italie comme* CONCLAVISTE *du cardinal de Bouillon, après la mort de Clément X.* (D'Alemb.)

Et, comme un *conclaviste* entre dans le conclave,
Le sommelier me prend et me ferme à la cave.
RÉGNIER.

CONCLU, UE (kon-klu) part. passé du v. Conclure : *Le traité est* CONCLU. *C'est une affaire* CONCLUE.

CONCLUANT (kon-klu-an) part. prés. du v. Conclure : *L'orateur qui endort son auditoire est sûr de l'éveiller en* CONCLUANT.

CONCLUANT, ANTE adj. (kon-klu-an — rad. *conclure*). Qui mène à la conclusion; qui prouve d'une manière forte et décisive : *Des raisons* CONCLUANTES. *Des expériences* CONCLUANTES. *Après tant de principes exposés, la dispute devint plus vive et plus* CONCLUANTE *que jamais.* (Boss.)

— **Antonymes.** Improbant, inconcluant, sophistique.

CONCLUDE s. f. (kon-klu-de). Fauconn. Sorte de pâtée de moelle de héron, de sucre et de cannelle, qu'on donne aux oiseaux pour les exciter à la chasse.

CONCLURE v. a. ou tr. (kon-klu-re — du lat. *concludere*; de *cum*, avec, et *claudere*, clore : *Je conclus, nous concluons; je concluais, nous concluions; je conclus, nous conclûmes; je conclurai, nous conclurons; je conclurais, nous conclurions; conclus, concluons, concluez; que je conclue, que nous concluions; que je conclusse, que nous conclussions; concluant, conclu*). Régler, résoudre d'une manière défi-

nitive : CONCLURE *un traité.* CONCLURE *la paix.* CONCLURE *un mariage.*

Nous *n'avons* rien *conclu*, mais ce n'est pas ma faute.
CORNEILLE.

L'Hyménée et l'Amour vont *conclure* un traité.
LA FONTAINE.

— Résoudre, décider après délibération :

Et nous *conclûmes* tous d'attacher nos efforts
Sur un cerf que chacun nous disait cerf dix cors.
MOLIÈRE.

— Finir, terminer : *C'est ainsi qu'il* A CONCLU *son discours. Milton est le premier qui* AIT CONCLU *l'épopée par le malheur du principal personnage.* (Chateaub.)

— Déduire comme conséquence, prouver : *L'inspiration ne* CONCLUT *rien pour la prophétie.* (Boss.) *Si une belle femme approuve la beauté d'une autre femme, on peut* CONCLURE *qu'elle a mieux que ce qu'elle approuve.* (La Bruy.) *En lisant Despréaux, on* CONCLUT, *on sent le travail; dans Racine, on le* CONCLUT *sans le sentir.* (D'Alemb.)

J'en *conclus* qu'en tous lieux, surtout chez les Fran-
[çais,
L'incertaine raison marche entre deux excès.
C. DELAVIGNE.

L'homme seul a, dis-tu, la raison en partage;
Il est vrai, de tout temps la raison fut son lot;
Mais de là je *conclus* que l'homme est le plus sot.
BOILEAU.

— Absol. Tirer une conclusion : *Il ne faut pas* CONCLURE *du particulier au général. Il ne faut jamais se hâter de* CONCLURE. (Volt.) *Quand on fait des règlements pour une société, il est dangereux de* CONCLURE *de la possibilité à l'acte, et du particulier au général.* (Portalis.) ‖ Résumer son discours et exprimer les conséquences que l'on a prétendu tirer de ses arguments :

. Homme, ou qui que tu sois,
Diable, *conclus*, ou bien que le ciel te confonde!
— Je finis. — Ah! — Avant la naissance du monde.
RACINE.

‖ Etre concluant, contenir une décision : *Voilà qui* CONCLUT. *Ce discours, cet argument ne* CONCLUT *pas.*

— *Conclure à*, Opiner, se prononcer pour : CONCLURE *à la mort. Ils* CONCLURENT *à faire baptiser l'ingénu.* (Volt.) ‖ Conduire à : *L'ignorance et la misère* CONCLUENT *fatalement* À *la maladie et* À *la mort.* (Latena.) *De quelque côté que nous l'envisagions, la guerre* CONCLUT À *la paix.* (Proudh.)

— Anc. pratiq. *Conclure au greffe,* Passer un appointement au greffe sur des procès par écrit, pour décider qu'il a été bien ou mal jugé, formalité à laquelle étaient astreints les procureurs des appelants, faute de quoi intervenait un arrêt par défaut confirmant la dernière sentence.

Se conclure v. pron. Etre conclu; se prend avec les divers sens du verbe conclure : *La paix* SE CONCLUT. *C'est ainsi que* SE CONCLUAIT *son discours. Cela* SE CONCLURA *aisément de ce qu'on a déjà dit. Le vrai* SE CONCLUT *souvent du faux.* (Pasc.) *Les principes se sentent, les propositions* SE CONCLUENT. (Pasc.) *La misère de l'homme* SE CONCLUT *de sa grandeur, et sa grandeur de sa misère.* (Pasc.) *L'esprit d'un siècle peut* SE CONCLURE *de la nature des spectacles qui l'ont intéressé.* (Renan.)

La paix *se conclut* donc; on donna des otages.
LA FONTAINE.

— **Syn. Conclure, induire, inférer.** *Conclure* est d'un emploi beaucoup plus fréquent que les deux autres, et il a une signification plus tranchée : il suppose que le prémisses amènent forcément la conséquence qu'on en tire, qu'il n'y a plus de doute possible. *Induire*, c'est passer d'une chose à une autre qui semble liée avec la première. *Inférer*, c'est aussi passer d'une chose à une autre, mais alors ces choses sont plus éloignées et l'esprit a plus d'effort à faire pour comprendre que l'une résulte de l'autre.

CONCLUSIF, IVE adj. (kon-klu-ziff, i-ve — du lat. *conclusus*, conclus). Qui contient une conclusion : *Proposition* CONCLUSIVE. *Forme* CONCLUSIVE.

— Gramm. *Conjonction conclusive*, Celle qui indique une conclusion, comme *donc, ainsi, partant.*

CONCLUSION s. f. (kon-klu-zi-on — rad. *conclure*). Action de conclure, de terminer; résultat de cette action : CONCLUSION *d'un traité, d'un mariage. La* CONCLUSION *d'un livre, d'un discours. Ce concile eut une heureuse* CONCLUSION. (Boss.)

Pour la *conclusion* l'on n'attend que Valère.
GRESSET.

Une tête éventée, un petit freluquet
Nous fera par écrit sa déclaration,
Sans en venir, après, à la *conclusion!*
REGNARD.

— Résultat d'une délibération : *La* CONCLUSION *fut qu'on attaquerait le lendemain matin.*

— Conséquence déduite d'un raisonnement, d'une démonstration : *Une* CONCLUSION *bien ou mal tirée. Une philosophie assujettie d'avance à certaines* CONCLUSIONS *perd son autorité.* (De Sacy.) *Il est en toutes choses une* CONCLUSION *élevée et raisonnable qu'il ne faut jamais perdre de vue.* (Ste-Beuve.)

— Ellipt. : *Conclusion*, Voici ce qu'il faut conclure; voici ce qu'il arriva à la fin : CONCLUSION : *ne vous mêlez pas des affaires d'autrui.* CONCLUSION : *il partit et on ne l'a plus revu.*

Conclusion : qu'après force prières
Et des façons de toutes les manières,
Il eut un oui de madame Honesta.
LA FONTAINE.

— Philos. Proposition d'un argument qui se déduit des autres appelés prémisses : *Raisonner est faire voir l'analogie de la* CONCLUSION *avec les données primitives.* (L. Pinel.)

— Pratiq. *Arrêt de conclusion*, Appointement à fournir griefs et réponses, servant à mettre en état un procès par écrit. ‖ Vieille locution.

— Pl. Expression des demandes, des prétentions : CONCLUSIONS *au fond.* CONCLUSIONS *subsidiaires.* CONCLUSIONS *principales.* CONCLUSIONS *contradictoires des parties. Le ministère public a pris ses* CONCLUSIONS. ‖ *Conclusions conformes, conclusions contraires,* Conclusions du ministère public conformes, contraires à l'arrêt rendu. ‖ *Appointement de conclusions,* Appointement qui s'ordonnait en appel dans une affaire jugée en première instance par forclusion, ou après des productions respectives.

— Rhétor. Dernière partie d'un discours, appelée aussi PÉRORAISON :

Belle *conclusion*, et digne de l'exorde!
RACINE.

— **Syn. Conclusion, conséquence.** La *conclusion* est ce qu'une personne déduit d'un principe ou d'un enchaînement de propositions. La *conséquence* est ce qui en résulte par la force même des choses. Une *conséquence* est fausse quand elle ne résulte pas bien des principes; une *conclusion* est fausse quand elle est l'énoncé d'une erreur, et l'erreur alors peut venir, soit de ce qu'il n'y a pas liaison avec les prémisses, soit de ce que l'une de celles-ci est fausse elle-même.

— **Antonymes.** Prémisses, début, préliminaires.

— **Encycl.** Législ. On nomme *conclusions* l'acte par lequel, dans une instance judiciaire, chacune des parties en cause formule ses prétentions, en débat les moyens de fait et les moyens juridiques, et demande au tribunal saisi du litige d'y faire droit. Les *conclusions* sont la partie essentielle, la partie vitale de la procédure; on ne peut apporter à leur rédaction trop de précision et de soin. On les distingue en *conclusions* principales et en *conclusions* subsidiaires. Les premières expriment les prétentions de la partie dans toute leur latitude; les *conclusions* subsidiaires formulent les prétentions moindres auxquelles elle consent à se réduire dans la prévision des cas où ces *conclusions* principales ne seraient point accueillies par les juges. Les *conclusions* subsidiaires ne sont qu'un rabais hypothétique sur les fins où tendent les *conclusions* principales; elles n'impliquent point l'abandon de celles-ci, et un plaideur auquel un tribunal a adjugé ses *conclusions* subsidiaires n'est point exclu de la faculté d'appeler de la décision et de soutenir à nouveau, devant la juridiction d'appel, le mérite de ses prétentions principales.

Les *conclusions* se divisent encore en *conclusions* exceptionnelles et en *conclusions* au fond. Les premières ne touchent pas au fond même du litige et ne concernent qu'un point incident sur lequel il doit être préliminairement statué. Telles sont les *conclusions* tendant à décliner la compétence d'un tribunal qui a été indûment saisi de la cause; telles encore celles qui ont pour objet d'obtenir une communication de pièces ou de se faire impartir un délai pour mettre en cause un garant. Les *conclusions* au fond, au contraire, entrent dans le vif du débat et portent directement sur la question de droit qui divise les parties et qu'il s'agit de résoudre.

Les *conclusions* peuvent être modifiées, développées ou réduites dans le cours du débat et en tout état de cause. Devant les tribunaux civils, il est exclusivement du ministère de l'avoué de prendre et de modifier les *conclusions* de sa partie. L'avocat n'a pas cette faculté; il éclaire les juges par sa plaidoirie, mais il n'est point le représentant officiel de son client, et il ne peut valablement apporter de changement aux *conclusions* qu'autant qu'il est assisté à la barre par l'avoué, seul représentant et mandataire légal de la partie.

Les *conclusions* définitives des parties doivent être signifiées trois jours au moins avant l'audience où l'on doit se présenter pour plaider. (Décret du 30 mars 1808, art. 70.) Cet intervalle est nécessaire pour que les parties aient respectivement la possibilité de se mettre en mesure de discuter les prétentions adverses. A Paris, néanmoins, ce délai est peu observé; dans l'usage, on signifie souvent des *conclusions* avant l'audience et dans la journée même. L'adversaire peut s'opposer à ce qu'il soit statué sur des *conclusions* nouvelles signifiées et déposées tardivement à l'audience, ou du moins solliciter une remise.

Les *conclusions* ont trois effets principaux : 1° Elles déterminent le taux du premier ou dernier ressort. La demande originaire excédât-elle la limite du ressort, le tribunal saisi ne jugerait pas moins sans appel, si les *conclusions* définitivement prises réduisaient cette demande au taux jusqu'auquel la juridiction saisie du litige peut statuer en premier et dernier ressort. 2° Quand elles ont été prises et déposées à l'audience, les *conclusions* mettent ce que l'on appelle *la cause en état*, d'où la conséquence que le jugement à intervenir sera réputé contradictoire et non susceptible d'opposition, quand bien même l'une des parties ou son avoué ne se présenterait pas pour soutenir ses prétentions à l'audience ultérieure qui aurait été fixée pour les plaidoiries. 3° Enfin, les *conclusions* fixent les différents chefs sur lesquels les juges ont à statuer. Ceux-ci ne peuvent ni omettre de statuer sur un chef quelconque des *conclusions*, ni rien accorder au delà des prétentions qui y sont respectivement articulées, sans exposer leurs décisions à être attaquées par la voie de la requête civile.

CONCLUSUM s. m. (kon-klu-zomm — mot lat. qui signif. *chose conclue*). Hist. Décision de la diète germanique, du conseil aulique ou du pouvoir exécutif de la confédération suisse.

— Diplom. Note résumant des débats, des demandes, des allégations.

— Par ext. Résolution d'une assemblée quelconque : *Les rédacteurs de* CONCLUSUM *et d'amendements, les banquiers et les pachas de Sa Hautesse le Sultan, ne faisaient pas non plus, je vous prie de le croire, des goûters d'anachorète.* (Audebrand.)

CONCOBELLA, ville d'Afrique, dans la Guinée inférieure, royaume d'Anzico, sur un petit affluent du Zaïre, à 380 kilom. N.-O. de San-Salvador. Elle est, dit-on, très-peuplée, et a 4 kilom. de circonférence.

CONCOCTEUR, TRICE adj. (kon-ko-kteur, tri-se — du lat. *concoquere,* cuire). Méd. Favorable à la digestion.

CONCOCTION s. f. (kon-kok-sion — lat. *concoctio;* de *cum*, avec, et *coctio*, coction). Physiol. Digestion des aliments dans l'estomac.

— Anc. méd. Maturation des humeurs.

— Dans le langage vulgaire, Action de faire cuire : *A cette première opération, je joignis l'attention d'assister à la* CONCOCTION *des œufs.* (Brill.-Sav.) ‖ Inus.

CONCOLITAN, chef gaulois du IIIe siècle avant notre ère. Il fut mis, avec Aneroëst, en 225, à la tête des Gésates, confédération formée de diverses peuplades des Alpes. Ayant fait jurer à ses soldats de ne pas quitter leurs baudriers avant d'être montés au Capitole, il envahit l'Italie, marquant partout son passage par le pillage et la destruction. Il battit une armée romaine près de Fésules; mais, bientôt après, il se vit attaquer à la fois par les légions d'Æmilius et celles d'Attilius Regulus. Après une lutte acharnée, qui mit 40,000 Gaulois hors de combat, Concolitan fut pris avec 10,000 des siens, et conduit à Rome, où il figura dans le triomphe du vainqueur. Il mourut en prison.

CONCOLORE adj. (kon-ko-lo-re — du lat. *cum*, avec; *color*, couleur). Qui a une couleur uniforme : *Papillon* CONCOLORE.

CONCOMBRE s. m. (kon-kon-bre — lat. *cucumis*, même sens. Benfey rapporte ce mot latin à la racine sanscrite *kmaz*, être courbé, en zend *kamere*, concombre et voûte, en grec *kamara*, racine *kamptô*, courber, latin *camera*, voûte, arche). Bot. Genre de plantes, de la famille des cucurbitacées, tribu des cucumidées : *Les* CONCOMBRES *sont des plantes herbacées annuelles.* (F. Gérard.) *On ne sait ni quand ni où le* CONCOMBRE *a commencé à être cultivé.* (Duchesne.) *Le* CONCOMBRE *se cultive exactement de la même manière que le melon.* (Raspail.) ‖ Fruit comestible de la même plante : *Plat de* CONCOMBRES. *Salade de* CONCOMBRES. CONCOMBRE *farci. Pâte de* CONCOMBRE *pour la toilette.*

Le tortueux *concombre* arrondirait ses flancs.
DELILLE.

‖ *Concombre du Canada,* Nom vulgaire du sicyos anguleux. ‖ *Concombre d'âne, d'attrape, sauvage, vesseur,* Nom vulgaire de l'ecballion élatérion, plante de la famille des cucurbitacées, appelée aussi giclet. ‖ *Concombre d'Egypte,* Nom vulgaire d'une espèce de momordique.

— Blas. Meuble représentant le légume de ce nom, et qui est le plus rare que l'on connaisse : *Favier du Boulay : De gueules, à trois* CONCOMBRES *d'argent, les queues en haut.*

— Erpét. Espèce de serpent.

— Moll. Nom vulgaire de la volute glabre.

— Echin. *Concombre de mer*, Nom vulgaire de différentes espèces d'échinodermes et d'holothuries, qui ont la forme allongée d'un concombre.

— **Encycl.** Les *concombres* sont des plantes annuelles, à tiges couchées et munies de vrilles, à feuilles alternes, échancrées à la base et divisées en cinq ou sept lobes plus ou moins profonds. Les fleurs, assez grandes, jaunes, portées sur des pédoncules axillaires, sont monoïques ou polygames. Elles présentent un calice à cinq sépales, soudés avec le tube de la corolle dans une étendue variable; une corolle à cinq divisions. Les fleurs mâles ont cinq étamines triadelphes, à anthères conniventes. Les femelles ont un ovaire infère, à trois loges multiovulées, surmonté d'un style à trois divisions, terminées chacune par un stigmate bifide. Le fruit est une péponide plus ou moins volumineuse, charnue, à écorce plus ou moins épaisse, renfermant de nombreuses graines obovales et comprimées.

Les espèces assez nombreuses que renferme ce genre sont, pour la plupart, originaires des régions chaudes et tempérées de l'Asie. La plus intéressante est le *concombre melon* (*cucumis melo*), connu sous le nom de *melon.* La plante qui porte plus spécialement chez nous le nom de *concombre* est celle que les botanistes nomment *cucumis sativus.* Elle est annuelle et a des tiges rampantes, anguleuses, pleines, rameuses, munies de vrilles; des feuilles larges, découpées, rudes au toucher, d'un vert foncé; des fleurs jaunes, monoïques; un fruit cylindrique, le plus souvent allongé, légèrement anguleux, à écorce mince, lisse ou parsemée de verrues épineuses, à chair plus ou moins blanche, transparente, divisée au centre en trois cloisons pulpeuses, sur lesquelles sont fixées des graines jaunâtres. Originaire des Indes, le *concombre* est cultivé de temps immémorial dans les jardins potagers. Il a produit plusieurs variétés, entre autres : le *concombre blanc hâtif*, à fruit blanc verdâtre; le *concombre blanc long*, un peu plus tardif que le précédent, un peu plus anguleux et à écorce moins lisse; le *concombre blanc de Bonneuil*, plus tardif encore, préféré par les parfumeurs pour faire la pommade; le *concombre hâtif de Hollande*, à fruit jaune pâle, plus précoce que les précédents; le *concombre jaune gros*, à fruit d'un jaune vif et couvert de mamelons épineux; le *concombre vert long,* devenant jaune brun à sa maturité complète; le *concombre à cornichon*, vert foncé et rugueux à l'âge où on l'emploie, plus tard jaune foncé et presque lisse; le *concombre de Russie*, le plus précoce de tous, jaune brun à la maturité. Dans le nord de la France, le *concombre* se cultive sur couche, comme les melons; mais dans le centre, et à plus forte raison dans le midi, il réussit en pleine terre. On sème en place au mois de mai; on creuse des trous, qu'on remplit de fumier, et dans chacun desquels on met trois graines. Après que celles-ci ont bien levé, on conserve le plus vigoureux des jeunes plants, et on supprime les deux autres. Quand la plante a quatre ou cinq feuilles, on pince sa tige au-dessus de la seconde. Les deux rameaux latéraux qui en résultent sont à leur tour, quand ils ont acquis un développement suffisant, taillés au-dessus de la quatrième ou cinquième feuille, et on continue à traiter de même les rameaux qui naissent ultérieurement. Les fruits noués étant en nombre plus que suffisant, on conserve les plus beaux et les mieux placés, et l'on supprime le reste. Si le sol est naturellement humide, il sera bon de donner des rames pour support aux *concombres*, comme on en donne aux haricots et aux pois, afin que le fruit ne pose pas sur la terre. On peut aussi cultiver ces plantes en espalier, au pied d'un mur, à l'exposition du midi. Quand on cultive le *concombre* dans le but d'avoir des cornichons, on évite de tailler la plante; il importe, en effet, que les rameaux s'allongent de manière à produire le plus grand nombre possible de fruits, ceux-ci devant être cueillis très-jeunes et presque aussitôt après qu'ils sont noués. Le *concombre* est depuis longtemps employé comme aliment. Sa chair est blanche, peu sapide et peu nutritive, et ne convient qu'aux estomacs robustes; on en fait surtout une grande consommation dans les pays chauds, à cause de ses propriétés rafraîchissantes, mais un peu laxatives; on le mange cru, en salade, fortement assaisonné, ou bien cuit au gras ou au maigre et associé aux viandes rôties. Il peut nuire aux tempéraments faibles, délicats ou lymphatiques, et aux personnes sédentaires, surtout sous les climats humides et froids. Les jeunes fruits, cueillis avant leur maturité et confits dans le vinaigre avec divers aromates, sont connus sous le nom de *cornichons*, et fréquemment servis sur les tables pour exciter l'appétit. La pulpe du *concombre* est usitée en médecine; on l'emploie comme topique, sur la tête, dans les frénésies, l'inflammation des méninges, certaines fièvres atoniques; en cataplasme, contre les brûlures superficielles. Elle entre dans la composition de la pommade de *concombre*, cosmétique qui passe pour avoir la propriété d'adoucir la peau et de faire disparaître en peu de temps les éruptions qui s'y forment. Les graines font partie des quatre semences froides majeures; on les associe aux amandes douces pour faire des émulsions calmantes et rafraîchissantes.

Le *concombre serpent* (*cucumis flexuosus*) doit son nom à la forme de ses fruits, longs quelquefois d'un mètre et bizarrement contournés. On le cultive surtout comme curiosité; néanmoins, il est comestible, et on peut en faire des cornichons. Le *concombre papengaïe* ou *paponge* (*cucumis acutangulus*) se trouve dans toutes les régions chaudes et tempérées de l'Asie. On le cultive rarement en Europe. Il se reconnaît sans peine à ses fruits allongés et marqués de dix angles tranchants. Encore vertes et arrivées seulement à la moitié de leur grosseur normale, les papengaïes ont la pulpe blanche, juteuse, très-appétissante; on les mange cuites sur la braise, ou bien avec le riz, ou mieux encore assaisonnées en salade. Lors de la maturité parfaite, la pulpe se dessèche, devient fibreuse, tandis que l'écorce durcit et permet d'en faire de petits vases. Le *concombre arada* (*cucumis anguria*) est cultivé et très-estimé à la Jamaïque. Le *concombre délicieux* (*cucumis deliciosus*), dont la patrie primitive est inconnue, se cultive beaucoup en Portugal. Sa chair est blanche, fort odorante, d'une saveur très-

délicate et agréablement parfumée; elle est recouverte d'une écorce panachée d'un jaune plus ou moins foncé. Le fruit, ovoïde arrondi, est de la grosseur d'une pomme de reinette; il se distingue du melon par les poils courts de son enveloppe. Le *concombre d'Arabie* (*cucumis prophetarum*) a un fruit globuleux, à pulpe amère, mais très-rafraîchissant et fort recherché par les Orientaux. Le *concombre de Perse* (*cucumis Dudaïm*) a, au contraire, une chair blanchâtre, molle et un peu fade, mais dont l'odeur est fort agréable.

Plusieurs *concombres* sont cultivés comme plantes grimpantes d'ornement; nous citerons, entre autres, le *concombre métulifère* (*cucumis metuliferus*), dont les fruits, d'un beau rouge écarlate, produisent un charmant effet. A ce genre appartiennent encore le chaté et la coloquinte.

— Parfum. Plus encore que dans la salle à manger, le *concombre* est en faveur dans le cabinet de toilette. Avec la pulpe du *concombre*, en effet, on prépare divers cosmétiques qui ont la propriété d'assouplir la peau, de l'adoucir et de faire disparaître ces petites éruptions furfuracées, ces légères couperoses qui se montrent quelquefois sur le visage des dames. « Mme Bosard Saint-James, la femme du fameux financier de la marine qui fit une faillite de 14 millions, Mme Saint-James, raconte Balzac dans les *Deux rêves*, avait pour ambition de ne recevoir chez elle que des gens de qualité, vieux ridicule toujours nouveau. Pour elle, les mortiers du parlement étaient déjà fort peu de chose; elle voulait voir dans ses salons des personnes titrées qui eussent au moins les grandes entrées à Versailles. Dire qu'il vînt beaucoup de cordons bleus chez la financière, ce serait mentir; mais il est très-certain qu'elle avait réussi à obtenir les bontés et l'attention de quelques membres de la famille de Rohan, comme le prouva par la suite le trop fameux procès du collier. Un soir (c'était, je crois, en août 1786), je fus très-surpris de rencontrer dans le salon de cette trésorière, si prude à l'endroit des preuves, deux nouveaux visages qui me parurent d'assez mauvaise compagnie. Elle vint à moi dans l'embrasure d'une croisée où j'étais allé me nicher avec intention : « Dites-moi donc, » lui demandai-je en lui désignant par un coup d'œil interrogatif l'un des inconnus, « quelle » est cette *espèce-là?* Comment avez-vous cela » chez vous?—Cet homme est charmant. — Le » voyez-vous à travers le prisme de l'amour, » ou me trompé-je? — Vous ne vous trompez » pas, reprit-elle en riant; il est laid comme » une chenille, mais il m'a rendu le plus im» mense service qu'une femme puisse recevoir » d'un homme. » Comme je la regardais malicieusement, elle se hâta d'ajouter : « Il m'a » radicalement guérie de ces odieuses rougeurs » qui me couperosaient le teint et me faisaient » ressembler à une paysanne. »

Le plus renommé de ces cosmétiques, le plus en usage, est la *pommade de concombre.* Voici, d'après MM. Piesse et O'Reviel, comment il doit être préparé et employé :

Axonge au benjoin.	3,000 gr.
Spermaceti.	1,000 —
Essence de *concombre*. . . .	500 —

Faites fondre le spermaceti avec l'axonge, remuez constamment pendant que le mélange refroidit, malaxez-le ensuite dans un mortier, en ajoutant peu à peu l'essence de *concombre*, continuez jusqu'à ce que toute l'essence soit évaporée, et vous avez alors une pommade d'une merveilleuse blancheur.

On emploie la pommade de *concombre*, soit en l'étendant sur la peau au moment de se mettre au lit, soit en en mettant gros comme une noisette sur l'éponge ou sur la serviette avec le savon, quand on fait sa toilette. On peut aussi avec avantage en enduire un peu la peau avant de s'exposer au soleil, ou quand on va sur le bord de la mer chercher le plaisir et la santé. Le melon et les autres fruits semblables peuvent également servir à parfumer des graisses selon les mêmes procédés.

Avec la pulpe de *concombre*, on fait encore un *lait* et un *vinaigre de toilette*. Voici, d'après les mêmes auteurs, la formule de ces deux cosmétiques. Pour le lait de *concombre*, prenez :

Amandes douces mondées.	113 gr.
Jus de *concombre*	0 lit. 56.
Alcool à 60 degrés	226 gr.
Huile verte, cire, savon d'huile, de chacun.	7 gr.

Faites bouillir le jus de *concombre* pendant une demi-minute, refroidissez-le aussi promptement que possible, passez-le à travers une mousseline fine; continuez ensuite la manipulation selon la formule ordinaire.

Pour le vinaigre, prenez :

Suc de *concombre*.	500 gr.
Vinaigre fort.	1,000 —

Faites macérer quinze jours. Filtrez.

Enfin on prépare avec le *concombre* un cold-cream très-apprécié. Nous extrairons encore sa recette du livre que nous venons de citer. La voici :

Huile d'amandes douces. . .	500 gr.
Huile verte	500 —
Jus de *concombre*	500 —
Cire.	28 —
Spermaceti	28 —
Esprit de *concombre*	56 —

On extrait aisément le jus du *concombre* en soumettant le fruit à l'action d'une presse ordinaire. Il faut le chauffer à une température assez élevée pour faire coaguler la petite portion d'albumine qui y est contenue; après quoi, on le passe à travers un linge fin. Mais l'essence de *concombre* est très-volatile, fait remarquer l'auteur : « Nous n'avons pu, dit-il, obtenir d'essence de *concombre*, et l'eau qu'on en tire par la distillation ne rappelle que très-faiblement le fruit. Si pourtant on distille à plusieurs reprises de l'alcool sur des *concombres* fraîchement coupés, on obtient, à peu près à la troisième distillation, un esprit ayant tout à fait la véritable odeur que l'on cherche. »

CONCOMITANCE s. f. (kon-ko-mi-tan-se — du lat. *concomitari*, accompagner; de *cum*, avec, et *comes*, compagnon). Concours, existence simultanée de deux choses : *La* CONCOMITANCE *de deux phénomènes, de deux symptômes. Les facultés plus ou moins anciennes ou variées qui accompagnent la réception n'en sont que les* CONCOMITANCES. (St-Sim.) *La pensée suppose la* CONCOMITANCE *de la parole.* (De Bonald.)

— Théol. *Par concomitance*, Par la nature inséparable de deux objets : *Le sang de Jésus-Christ, dans l'eucharistie, est sous l'espèce du pain* PAR CONCOMITANCE. (Acad.)

CONCOMITANT, ANTE adj. (kon-ko-mi-tan, an-te — lat. *concomitans*; de *concomitari*, accompagner). Existant simultanément avec un objet principal : *Dans l'histoire du commerce, on ne trouve pas un seul exemple où l'imposition ait été* CONCOMITANTE *de l'entreprise.* (Raynal.) *Les tremblements de terre et les volcans sont deux effets successifs ou* CONCOMITANTS *d'une même cause générale.* (L. Figuier.)

— Théol. *Grâce concomitante*, Grâce divine qui accompagne toutes les actions : *Prenez part au sermon que je vais faire sur la* GRÂCE CONCOMITANTE. (P. Lacroix.)

— Mus. *Sons concomitants*, Sons accessoires qui accompagnent toujours le son fondamental : *Il est certain que tout son est accompagné de trois autres sons harmoniques* CONCOMITANTS *ou accessoires.* (J.-J. Rouss.)

— Pathol. *Symptômes concomitants*, Symptômes accessoires, mais importants, qui accompagnent une maladie.

CONCON s. m. (kon-kon). Bot. Plante que les habitants de la Guinée emploient pour détruire les vers qui attaquent leurs jambes.

CONCONI (Maur), peintre italien, né à Milan vers 1815. Elève de Sanguinetti et de l'Académie de Milan, il remporta, en 1841, le grand prix de Venise et le grand prix de Bologne, et, depuis lors, il s'est adonné à la peinture d'histoire. Ses meilleurs tableaux, la *Jeunesse de Christophe Colomb* et les *Baigneuses surprises*, ont figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1855. Ce sont des œuvres médiocres et dépourvues d'originalité.

CONCORD, ORDE adj. (kon-kor, or-de — lat. *concors, concordis*; de *cum*, avec, et *cor*, cœur). Qui est d'accord, qui s'accorde. ‖ Vieux mot.

CONCORD, ville des Etats-Unis, capitale de l'Etat de New-Hampshire, sur le Merrimac, à 95 kilom. N.-O. de Boston, par 42°12′ de lat. N. et 73°49′ de long. O.; 9,000 hab. Belle et bien située, cette ville possède de larges rues, pour la plupart ombragées d'arbres; autour d'un vaste square s'élèvent les principaux monuments publics, savoir : la maison d'Etat, le Pénitencier, l'Institut biblique, des églises et des gares de chemins de fer. Le cours du Merrimac, utilisé à l'aide d'un ingénieux système de barrages et d'écluses, fournit de puissantes forces motrices qui ont beaucoup contribué au développement industriel de Concord, dont le commerce est largement favorisé par plusieurs lignes de chemins de fer. ‖ Autre ville des Etats-Unis, sur la petite rivière de son nom, affluent du Merrimac, dans l'Etat de Massachusetts, à 31 kilom. N.-O. de Boston; 2,500 hab. Fondée en 1635. C'est sur son territoire qu'eut lieu la première bataille de la guerre de l'indépendance.

CONCORDAMMENT adv. (kon-kor-da-man — rad. *concorder*). Avec accord : *Ils ont parlé* CONCORDAMMENT. ‖ Peu usité.

CONCORDANCE s. f. (kon-kor-dan-se — rad. *concorder*). Accord, conformité : *Il n'y a pas de politique qui soit grande, si elle n'a pas de* CONCORDANCE *avec les intérêts généraux de l'humanité.* (Mich. Chev.)

— Ecrit. sainte. Ouvrage destiné à montrer l'accord des textes de l'Ecriture qui paraissent se contredire. ‖ Table alphabétique des mots employés dans la Bible, avec indication des textes qui les contiennent : *Quand on apprit que je citais aussi juste dans la Bible que les* CONCORDANCES, *ce fut à qui pourrait m'héberger au presbytère* (Ch. Nod.)

— Chronol. *Concordance des calendriers*, Tableau où l'on met en regard le calendrier grégorien et le calendrier républicain, afin qu'on puisse aisément passer de l'un à l'autre, pour la fixation des dates.

— Gramm. Accord syntaxique : *La* CONCORDANCE *de l'adjectif et du substantif. La* CONCORDANCE *du verbe et du sujet. La* CONCORDANCE *des temps.* ‖ *Syntaxe de concordance*, Celle qui donne les règles de l'accord, par opposition à la syntaxe de détermination ou de régime.

— Anc. mus. Syn. de CONSONNANCE.

— **Antonyme.** Discordance.

— **Encycl.** Ecrit. sainte. *Concordances de la Bible.* On donne généralement ce nom à des dictionnaires où se trouvent exactement indiqués le livre, le chapitre, le verset d'un passage que l'on cite, et qui naturellement doit se trouver répété à son ordre autant de fois qu'il contient un mot essentiel. Soit, par exemple, le premier verset de la *Genèse : In principio creavit Deus cœlum et terram;* ce texte sera répété en entier au mot *principium*, au mot *creare*, au mot *Deus*, au mot *cœlum* et au mot *terra*. On voit par là qu'à l'aide de ce livre il suffit de se souvenir d'un mot de la Bible pour trouver tout de suite le texte qui le contient. La *concordance* est donc appelée à faciliter les recherches, à abréger le travail des prédicateurs et des savants. Bossuet avouait qu'il ne pouvait se passer d'une *concordance*.

Les avantages d'un pareil ouvrage une fois reconnus, on fit des *concordances* en latin, en grec, en hébreu, et même en français. Ce travail sur les Ecritures, comme on peut le penser, ne s'est pas fait en un jour ni d'un seul jet. Pour arriver à l'état de perfection où il a été porté de nos jours par F.-P. Dutripon, il a dû nécessiter une longue patience, une grande persévérance et la collaboration d'un grand nombre de personnes. En étudiant l'histoire de cet important dictionnaire, on voit qu'à différentes époques des savants du plus haut mérite et d'une immense érudition y ont apporté un infatigable et persévérant concours. Nous allons analyser rapidement leurs travaux.

— I. *Concordances hébraïques.* La première *concordance* hébraïque a été faite par Rabbi Mardochée Nathan, célèbre rabbin du XVe siècle, qui avait souvent disputé avec les chrétiens sur la religion. S'étant aperçu du grand service qu'ils tiraient de la *concordance* latine alors en usage, et avec quelle facilité elle leur faisait trouver les passages dont ils avaient besoin, il goûta cette invention, et se mit aussitôt à faire une *concordance* hébraïque à l'usage des juifs. Chaque racine hébraïque y est partagée en ses différentes significations, et sous chaque signification sont portés tous les endroits de l'Ecriture où elle se trouve, selon l'ordre des livres. Il en a été donné plusieurs éditions à Bâle, vers 1415. Celle qu'en a donnée Buxtorf le fils, à Bâle aussi, en 1632, est la meilleure. La *concordance* de Mardochée Nathan a été beaucoup améliorée par Marius *a Calasio* ou Calasius, franciscain, professeur d'hébreu à Rome, au commencement du XVIIe siècle. Ce religieux a donné une excellente *Concordance* en trois langues, hébraïque, grecque et latine, à deux colonnes, dont la première renferme le texte hébreu de Mardochée Nathan, selon l'ordre des livres et des chapitres; la seconde, la traduction latine de chaque endroit cité par Rabbi Nathan, traduite par Calasius lui-même. A la marge, il cite celle des Septante et de la Vulgate, quand elles diffèrent de la sienne (Rome, 1621, 4 vol. in-fol.; Londres, 1747, 4 vol. in-fol.). L'édition de Londres, plus estimée que celle de Rome, a été donnée par Guillaume Romain. Ce livre a le grand avantage d'être scrupuleusement exact, et d'être le meilleur dictionnaire que l'on ait en langue hébraïque.

— II. *Concordances grecques.* Les premières éditions grecques du Nouveau Testament, données par Robert Estienne, n'étaient pas distinguées par versets comme nos Bibles actuelles et nos *concordances* latines; mais le même éditeur voulut donner aussi une *concordance* en grec, qui fut, en effet, imprimée par Henri son fils, lequel distingua les versets. Erasme Schmid, professeur de langues à Wittemberg, donna, en 1638, une *concordance* grecque du Nouveau Testament plus exacte que celle de Henri Estienne. Le Père Lanoue, de l'ordre des minimes, a aussi fait une *concordance* grecque et latine, que l'on peut consulter avec utilité; cependant elle est loin de la perfection des *concordances* latines. La première *concordance* grecque de la version des Septante fut faite par Conrad Kircher, théologien luthérien d'Augsbourg, imprimée à Francfort en 1667; mais elle a été mise en oubli par celle qu'a donnée Abraham Tommius, professeur à Groningue, et qui a été imprimée en 1718.

— III. *Concordances latines.* Le premier auteur d'une *concordance* latine dont le nom soit connu est saint Antoine de Padoue, mort à l'âge de trente-six ans, le 13 juin 1231. Le livre de saint Antoine de Padoue a pour titre : *Apparatus sacer*. Après ce docte franciscain, celui qui s'est acquis le plus de réputation en ce genre de travail fut le cardinal Hugues de Saint-Cher, communément appelé le *cardinal Hugues*. Ce fut en faisant un commentaire sur toute la Bible qu'il fut amené à composer une *concordance* sur la Vulgate. Il était alors à Paris, dans le couvent de Saint-Jacques-la-Boucherie, sur l'emplacement actuel du théâtre du Châtelet. Le cardinal de Saint-Cher employa, pendant plusieurs années, plus de cinq cents moines, auxquels il avait distribué des portions de la Bible pour en compulser et classer tous les mots. Le troisième auteur de *concordance* latine dont il soit fait mention fut un religieux de l'ordre de Saint-François, nommé Arlot Thuscus, qui vivait vers la fin du XIIIe siècle (1290). Le quatrième fut Conrad Halberstadt, de l'ordre de Saint-Dominique, qui vivait à la même époque. Conrad était professeur de théologie. Il ajouta aux *concordances* du cardinal Hugues de Saint-Cher les mots indéclinables. Le cinquième fut, en 1430, un chanoine de Tolède, docteur en théologie, appelé Jean de Ségovie. Celui-ci donna aussi une nouvelle table des mots indéclinables et des *concordances* fort amples qui n'avaient pas encore été coordonnées. On avait invité les Eglises grecques à se trouver au concile de Bâle, pour tâcher d'assoupir la fameuse dispute entre les deux Eglises dans la procession du Saint-Esprit. Jean de Ségovie fut chargé par le concile d'exposer le sentiment de l'Eglise catholique et de l'établir par l'Ecriture. Comme le point principal de la question consistait dans la signification des particules *ex* et *per*, Jean de Ségovie crut qu'il serait bon de recueillir tous les endroits de l'Ecriture où ces particules se rencontrent, afin d'en déterminer la véritable notion en les comparant les unes avec les autres. Ce travail donna au patient chanoine occasion de faire une collection des autres particules pour former une plus large *concordance* de la Bible. Cette seconde collection a été réunie à la première, et, quand l'imprimerie fut inventée, toutes ces nouvelles particules furent insérées. Le sixième auteur de *concordance* latine fut Gaspard de Zamora, qui, au commencement du XVIIe siècle, en fit une plus étendue que toutes les précédentes. En 1627, il donna à Rouen une bonne édition de son livre. Cette édition, soigneusement élaborée, a longtemps passé pour la plus belle et la plus complète de toutes les *concordances* connues. Cependant cette *concordance* renferme encore d'immenses lacunes et un grand nombre d'irrégularités. François Lucas ou Luc de Bruges, docteur de Louvain et doyen de l'église de Saint-Omer, publia une autre *concordance* à Cologne, en 1684. Elle est remarquable par la commodité, l'exactitude et la beauté de l'impression. On lui reproche l'exiguïté de ses citations.

Tous ces essais, quelque savants, quelque consciencieux qu'ils fussent, n'avaient encore pu produire une *concordance* qui fût assez complète pour atteindre le but d'un semblable travail. Dans toutes les anciennes *concordances*, un trop petit nombre de mots entraient dans la citation, et souvent on était effrayé des recherches nécessaires pour trouver un texte écourté, auquel on ne pouvait arriver, faute d'un surcroît de mots qu'il aurait fallu introduire dans une ligne; ou si l'on parvenait à découvrir le texte cherché, ce n'était qu'après en avoir vérifié un grand nombre d'autres, et, dans tous les cas, il fallait recourir à la Bible pour utiliser complétement le besoin qu'on avait du texte. Les noms propres étaient confondus; on les avait copiés dans les Bibles au fur et à mesure qu'ils se rencontraient. Or il y a dans la Bible tel nom qui est commun à vingt-quatre personnages différents. Il était donc nécessaire d'en faire autant d'articles différents, pour ne pas attribuer à l'un ce qui s'applique à un autre. Près de soixante mille mots ne se trouvaient dans aucune des *concordances* précédentes. Le livre de Dutripon parut de 1838 à 1840, chez Belin-Mandar. On trouve dans cet ouvrage, outre toutes les améliorations que nous venons d'énumérer, deux chronologies longues et bien déduites; la nomenclature des rois de Juda, d'Israël et d'Idumée; la table des Juges; la liste des souverains pontifes depuis Aaron jusqu'à Caïphe; les bénédictions de Jacob et celle de Moïse aux douze patriarches fils de Jacob; l'interprétation des noms hébreux, syriaques, chaldéens, grecs et latins; un calendrier des Hébreux; une analyse de tous les livres de la Bible. Cette *concordance* est maintenant à peu près la seule en usage parmi le clergé catholique.

— IV. *Concordances françaises.* La Réforme, qui mettait la Bible dans les mains du peuple par des traductions en langues modernes, appelait tout le monde à l'examiner et à la méditer; dès lors le besoin des *concordances* se fit sentir aussi chez elle. En 1564, année de la mort de Calvin, on publia à Genève, sans nom d'auteur, une *concordance* française, qu'on attribue ordinairement à ce réformateur; elle porte le nom d'*Indice*. Ce livre est devenu rare. En 1839-1841 parut en français, imprimée par Duverger, une nouvelle *concordance* des Ecritures, précédée des analyses chronologiques de l'Ancien et du Nouveau Testament, d'une chronologie ingénieuse des psaumes, d'un calendrier hébraïque peut-être un peu trop restreint, mais exact, d'un tableau comparatif des monnaies, d'un petit tableau des poids et mesures chez les Hébreux.

De toutes ces *concordances*, la plus volumineuse, la plus riche en citations, en renseignements divers, est sans contredit la *Concordance* latine de Dutripon, qui a 4,500 colonnes de 95 lignes à chaque colonne, soit environ 475,000 lignes. Nous devons, pour ne rien oublier, mentionner aussi une petite *concordance* abrégée, intitulée : *Concordantiarum SS. Scripturæ manuale... Auctoribus PP. de Raze, de Lachaud et Flandrin, societatis Jesu presbyteris*, imprimée à Lyon. Cette petite *concordance* est fort commode; elle n'a pas la prétention d'être complète. Enfin le Père Robert, capucin de Cambrai qui vivait vers la fin du XVIIIe siècle, est auteur d'une œuvre précieuse intitulée : *Aurifodina universalis scientiarum divinarum.* Il en a été fait deux éditions : la première en 1693, et l'autre en 1759.

CONCORDANT (kon-kor-dan) part. prés. du v. Concorder : *Des récits* CONCORDANT *parfaitement.*

CONCORDANT, ANTE adj. (kon-kor-dan, an-te — rad. *concorder*). Qui s'accorde, qui est conforme : *Des témoignages* CONCORDANTS. *Des présomptions* CONCORDANTES. *Cette mélancolie donnait à ses paroles et à sa voix une certaine langueur toute* CONCORDANTE *à mes propres langueurs.* (Lamart.)

—Anc. pratiq. *Mariage concordant*, Celui où la bonne harmonie régnait entre les conjoints.

— Littér. *Vers concordants,* Vers ayant une partie qui leur est commune et une partie distincte, et qui sont destinés à être dits ou chantés à la fois, comme dans l'exemple suivant :

Il est parti, { Dieu sait s'il reviendra.
Le ciel vous le rendra.
Coure après qui voudra.

—Minér. *Stratifications concordantes,* Celles où les couleurs superposées conservent partout leur parallélisme.

— **Antonymes.** Discordant, disparate, dissonant.

CONCORDANT s. m. (kon-kor-dan — rad. *concorder*). Mus. Voix intermédiaire entre la taille et la basse-taille, et pouvant également chanter ces deux parties : *Un beau* CONCORDANT. ‖ On dit aujourd'hui BARYTON.

—Par ext. Chanteur qui possédait cette voix.

CONCORDANTIEL, ELLE adj. (kon-kor-dan-si-èl, è-le — rad. *concordant*). Destiné à établir une concordance : *Tableau* CONCORDANTIEL *des calendriers.*

CONCORDAT s. m. (kon-kor-da — du lat. *concordare*, concorder). Hist. Traité passé entre le pape et un souverain pour régler les intérêts religieux dans les Etats de ce dernier : *Le* CONCORDAT *de François Ier. Le* CONCORDAT *de* 1801. *Il y a eu en France quatre* CONCORDATS. (Chéruel.) ‖ Se dit absolument du concordat de 1801 : *De toutes les choses entreprises par Bonaparte, celle qui lui coûta le plus fut indubitablement son* CONCORDAT. (Chateaub.) *L'évêque est, d'après le* CONCORDAT, *choisi et nommé par le gouvernement.* (Dupanloup.)

— Se disait autrefois d'un Accord entre les officiers d'un régiment pour payer une prime à ceux d'entre eux qui, occupant un grade supérieur, prenaient leur retraite et procuraient ainsi aux autres des chances d'avancement : *Les* CONCORDATS *furent prohibés à l'époque où l'on s'occupa de réprimer la vénalité des emplois.* (De Chesnel.)

— Législ. comm. Contrat intervenu entre un commerçant en faillite et ses créanciers pour accorder au failli des délais pour le payement de ses dettes, ou lui faire remise d'une partie plus ou moins considérable des sommes dues : *Obtenir son* CONCORDAT. *Attendre l'homologation du* CONCORDAT.

— **Encycl.** Hist. On désigne sous le nom de *concordat* un traité conclu entre le pape, agissant comme chef spirituel de l'Église catholique, et le gouvernement d'une nation, pour régler les rapports réciproques de l'Eglise et de l'État. Les *concordats* étaient autrefois des transactions ou contrats passés entre les supérieurs des monastères et les religieux, entre divers prétendants à un même bénéfice, etc. Lanjuinais, dans un intéressant travail publié à propos du *concordat* de 1817, s'exprime ainsi sur l'origine des *concordats :* « Pendant l'anarchie féodale, au lieu de lois, on promulguait de tristes *concordats* entre le souverain fiéfeux et le possesseur des grands fiefs, et ceux-ci faisaient avec leurs vassaux des concessions plus ou moins insupportables. Les papes étaient devenus, au moyen âge, les souverains fiéfeux des monastères et des évêchés, disons mieux, du globe terrestre. Ainsi les *concordats* relatifs aux prétentions de la cour de Rome supposent ou l'absence, ou l'oubli, ou le mépris des règles et des lois. »

Les rapports de l'Eglise et de l'Etat, en France, sont réglés par le *concordat* de 1801, conclu entre Bonaparte, premier consul, et le pape Pie VII. Pour bien comprendre les questions que soulève ce *concordat*, il est indispensable de connaître les relations antérieures de l'Eglise et de l'Etat en France.

Dans l'origine, l'Eglise dominait l'Etat, la souveraineté étant de droit divin et les rois tenant leur couronne du pape, vicaire de Jésus-Christ sur la terre : c'était la consécration papale qui faisait le pouvoir des rois. Si les rois acceptaient volontiers les bénéfices de cette situation, qui rendait en quelque sorte leur autorité et leur personne sacrées pour les populations superstitieuses, ils ne prenaient point aussi facilement leur parti de la dépendance dans laquelle, par suite, ils se trouvaient placés vis-à-vis des papes. L'histoire du moyen âge est remplie par les luttes de la papauté et de la royauté; mais si les papes n'étaient pas toujours matériellement les plus forts, ils avaient une arme morale redoutable dans l'excommunication, qui, en déclarant anathèmes les monarques qui leur résistaient, déliait les sujets de leurs serments de fidélité, et menaçait les trônes les plus solidement établis. Aussi les rois sont-ils toujours amenés à transiger, et c'est là l'origine des *concordats.* « Les *concordats*, remarque judicieusement M. Jules Simon, naquirent du besoin qu'eurent les rois de secouer la domination temporelle des papes, tout en reconnaissant leur autorité spirituelle, et en se faisant même un appui de cette autorité pour les luttes du dedans et celles du dehors. » Les *concordats* peuvent donc jouer un grand rôle dans la vie politique des peuples. Nous allons passer en revue les différents *concordats*, en nous arrêtant tout spécialement, bien entendu, sur celui de 1801, qui est un des principaux épisodes du règne de Napoléon Ier.

—*Concordat de Worms.* Le plus ancien *concordat* que l'on connaisse est celui qui fut conclu à Worms, en 1122, entre le pape Calixte II et l'empereur Henri V, et qui mit un terme aux longues dissensions du sacerdoce et de l'empire. Par cet acte, l'empereur renonçait à l'investiture des terres et fiefs appartenant aux abbayes et aux siéges épiscopaux. De son côté, le pape lui concédait le droit de régale par le sceptre aux élus.

— *Concordat germanique.* Il faut encore citer le *concordat* de 1467, conclu entre le pape Nicolas V et l'empereur Frédéric III, et appelé *concordat germanique* parce que tous les princes d'Allemagne y accédèrent, qui maintint la liberté des élections par les religieux pour les monastères, par les chanoines pour les églises métropolitaines et les cathédrales, sous réserve au saint-siége de la confirmation des élus.

— *Concordat de* 1516. « En France, ce fut saint Louis qui fit le premier *concordat*, dit M. Jules Simon (la *Liberté*, IVe partie, chap. Ier, § 9). » C'est une erreur. La pragmatique sanction de saint Louis, pas plus que celle de Charles VII, ne fut un *concordat.* Ces actes étaient de simples édits royaux réglant d'autorité des matières religieuses, tandis que les *concordats* sont des traités synallagmatiques conclus entre un souverain temporel et le pape. Ces édits, qui consacraient les antiques coutumes, ont fondé les libertés de l'Eglise gallicane. Ils établissent que les dignités ecclésiastiques seront conférées par les élections qui appartiennent aux chapitres des églises ; ils interdisent les impôts perçus par le pape dans les églises du royaume, et connus sous le nom d'*annates;* mais ils constatent, en même temps, la suprématie des conciles sur le pape, la dépendance des conciles eux-mêmes vis-à-vis du roi; les bulles ou lettres apostoliques, aussi bien que les actes des conciles, ne pourront être reçues en France qu'avec l'approbation du roi; le roi jugeait en dernier ressort toutes lès questions de discipline ecclésiastique : ainsi fut établi l'*appel comme d'abus*, non-seulement contre les attentats aux décrets et canons reçus en France, mais encore contre toutes les vexations ou empêchements de la juridiction ecclésiastique; en même temps, les appels au pape étaient interdits. Ces points sont essentiels à rappeler, parce qu'ils sont les principes des règles qui, de tout temps, ont régi le droit ecclésiastique en France.

Ces dispositions excitèrent de vives réclamations de la part de la cour de Rome, et c'est sur ces réclamations qu'intervint le *concordat* de 1516, entre Léon X et François Ier. Les bases en furent arrêtées, en décembre 1515, à Bologne, où le roi, qui se trouvait en Italie, vint avec toute sa suite pour présenter ses hommages au saint-père, ainsi que cela résulte de la préface de cet acte, inséré en entier dans le *Recueil des conciles du P. Labbe* (t. XIV, col. 358 et suiv.), à la suite des décrets du concile de Latran, tenu à la même époque. Ce *concordat* se compose de trente-six articles. Les principales dispositions abolissent les élections chapitrales, rétablissent les annates et les appels au pape. Le droit de nommer les évêques et les bénéficiaires est conféré au roi, mais l'institution canonique est exclusivement réservée au saint-siége. Les autres dispositions de cet acte, qui se réfèrent aux questions de bénéfices, de prieurés et de prébendes sont aujourd'hui sans intérêt.

Ce *concordat* souleva une opposition très-vive de la part des grands corps du royaume. Le Parlement, soutenu par la résistance de l'Université de Paris, refusa de l'enregistrer, par le motif qu'il était attentatoire aux principes du droit public du royaume aussi bien qu'à ceux du droit ecclésiastique. « Le *concordat*, disait l'avocat général Lelièvre, de quelque nom qu'on veuille le décorer, ne sera jamais qu'un acte violent où deux puissances se sont mutuellement donné ce qui ne leur appartenait pas : le pape cédant au roi le spirituel, et le roi lui accordant le temporel; le pape usurpant les droits de l'Eglise, et le roi ceux de la nation. » Pour engager le Parlement à enregistrer le *concordat*, le cardinal Duprat invoque les *circonstances :* il dit « que le saint-père allait livrer le royaume au premier occupant; que les Suisses refusaient de traiter avec le roi de France avant qu'il se fût réconcilié avec le pape; que le roi d'Espagne et l'empereur allaient renouer cette ligue fatale qui avait réduit le royaume aux dernières extrémités. » Ces arguments indiquent bien quelle était alors la nature du pouvoir pontifical, et à quelles influences avaient cédé les auteurs du *concordat;* mais le Parlement, après avoir employé douze séances en délibérations, persista dans son refus. Le ministre et le roi menacèrent les magistrats d'user de violence contre eux et de frapper un grand coup. « Obéissez, dit le cardinal Duprat, autrement le roi ne verra en vous que des rebelles, et vous châtiera comme les derniers de ses sujets. » L'opinion se prononça contre le *concordat;* on ordonna des prières et des processions publiques, comme dans les grandes calamités. Enfin l'enregistrement fut imposé par des lettres de jussion du roi, en date du 15 mars 1519. Et la mention porte que la cour n'accomplit cette formalité que sur l'ordre réitéré et exprès du roi : *Ex ordinatione et de præcepto domini nostri regis, reiteratis vicibus facto.*

Quelques historiens prétendent même que cet enregistrement n'eut pas lieu, et que l'on annonça, contre la vérité, qu'il avait eu lieu. « Les registres du Parlement ont été vérifiés, dit M. Hutteau dans une brochure publiée en 1818, intitulée : *Des concordats de* 1516 *et de* 1817, et l'on s'est convaincu que, en effet, le *concordat* n'avait pas été enregistré, quoique divers historiens aient affirmé le contraire. » Quoi qu'il en soit, le conflit se prolongea, et le Parlement n'eut aucun égard au *concordat* dans les causes qui furent portées devant lui; il continua à juger selon la pragmatique. L'évêché d'Albi vint à vaquer en 1519 ; le chapitre nomma un nouveau titulaire *selon la pragmatique*, et le roi en désigna un *selon le concordat.* Le Parlement de Paris, jugeant entre les deux prélats nommés, prononça en faveur de celui qu'avait élu le chapitre d'Albi. En 1521, un évêque de Condom, élu par le chapitre de cette ville, fut également maintenu contre celui que le roi avait nommé. Toutes les causes de cette espèce furent jugées de même, jusqu'à ce qu'une déclaration du 6 septembre 1529 attribuât au grand conseil la connaissance de tous les procès relatifs aux évêchés, abbayes et autres bénéfices dont la nomination avait été accordée au roi par le pape Léon X. Ainsi, pour faire exécuter le *concordat*, il fallut, par un acte de violence, dépouiller le Parlement d'une partie de ses attributions et en investir le conseil du prince, beaucoup plus docile aux ordres du ministère. Ce fut un objet perpétuel de regrets pour l'Eglise de France d'avoir été ainsi dépouillée du droit d'élection; et François Ier, dit-on, mourut tourmenté de remords pour avoir fait le *concordat.* Nous lisons dans un discours adressé au roi Henri III par l'évêque de Saint-Brieuc, au nom du clergé, en 1585 : « Sire, votre aïeul, le grand roi François, étant au lit de la mort, déclara à feu votre père, le bon roi Henri, qu'il n'avoit rien dont il tînt sa conscience si chargée que de ce qu'ayant ôté les élections, il s'était chargé de la nomination aux églises et monastères. » V. *Recueil des remontrances, édits, etc., etc.* (Paris, 1646, fol. 46.) Pendant deux siècles, le clergé, le Parlement, les états généraux réclamèrent sans cesse, jusqu'à ce qu'enfin l'inutilité de leurs plaintes les réduisît à plier sous le joug. « Le *concordat*, dit Duhamel, est le tombeau où se sont ensevelis les droits de l'Eglise. » Au XVIIIe siècle, le chevalier d'Aguesseau écrivait encore : « La pragmatique est plus respectable et plus respectée que le *concordat.* » En 1765, Gilbert de Voisins déclara en plein Parlement que le *concordat* n'avait jamais été que *toléré.*

Cependant il faut dire qu'après les premières résistances, dont nous venons de raconter les principales manifestations, les jurisconsultes canoniques ne manquèrent pas d'arguments pour justifier le *concordat.* Le président Hénault, dans ses *Remarques particulières*, déclare que « le *concordat* est la forme la plus propre pour entretenir la tranquillité d'un État ; » et il le trouve *juste*, en ce qu'il remet aux rois le droit de nomination, qui lui paraît légitime, puisque, indépendamment de ce qu'ils représentent la nation, ils ont fondé la plupart des grands bénéfices. « D'un autre côté, ajoute-t-il, les élections étaient devenues une simonie publique, qui élevait aux premières places ceux qui avaient le plus de moyens de les acheter; les siéges étaient souvent remplis par des sujets peu dignes. » Frayssinous dit, dans les *Vrais principes de l'Eglise gallicane*, publiés en 1818 : « Le *concordat* de 1516 avait ses inconvénients sans doute. Où sont les choses humaines qui n'en ont pas? Mais ne dissimulons point ceux des élections; leur histoire est leur censure, et Thomassin, qui la connaissait dans ses plus grands détails, est convaincu qu'elle suffirait pour nous consoler de l'abolition de cette discipline. » Les adversaires du *concordat* opposent avec raison qu'à ces brigues, dont on exagère le tableau, il faudrait comparer les intrigues de cour auxquelles s'associaient même des courtisanes pour faire tomber le choix du monarque sur des favoris; car les évêchés étaient un objet de convoitise, quand les évêques, grands vassaux de la couronne, possesseurs d'amples revenus, étaient simultanément princes, comtes, barons, etc.

Un autre inconvénient de la nomination des évêques par le roi, c'est que ceux-ci se trouvaient ainsi sous la dépendance absolue du roi. Lors des débats sur la constitution civile du clergé, en janvier 1791, Camille Desmoulins publia à ce sujet un pamphlet fort vif, dans lequel il rappelait ce mot profond de Jacques Ier : « Tant que j'aurai le pouvoir de nommer les juges et les évêques, je suis assuré d'avoir des lois et un évangile qui me plairont. » Nous remarquons le passage suivant dans le pamphlet de Camille Desmoulins : « Comment nos évêques gouvernaient-ils depuis les *concordats?* Que leur crosse d'or imitait mal la houlette des apôtres! Vous n'ignorez pas comment saint Ambroise châtia l'empereur Théodose; c'est que cet évêque avait été nommé par le peuple de Milan. Mais citez-moi un évêque de France qui ait reproché à nos tyrans leur fainéantise, leurs cruautés, leurs guerres. Autant les violets étaient jansénistes et fronçaient les sourcils dans leurs diocèses, autant à la cour ils devenaient gracieux, molinistes, tout sucre et tout miel. »

En réalité, le *concordat*, qui imposait aux rois une grave responsabilité spirituelle, et qui, selon Bossuet, « chargeait la conscience des rois de France d'un poids terrible, puisqu'il mettait le salut de leurs sujets entre leurs mains, » le *concordat* n'eut d'autre effet que d'assurer leur domination sur les églises de France, de l'indépendance desquelles les libres élections étaient la seule sauvegarde. Les rois s'affranchirent bien vite des concessions temporelles qu'ils avaient faites aux papes. Les annates furent de nouveau abolies, l'appel au pape successivement limité, puis interdit; on revint aux coutumes consacrées par la pragmatique sanction, qui n'avait d'ailleurs jamais été formellement abrogée, le *concordat* s'étant contenté d'en corriger les principales dispositions sans les mentionner. L'appel comme d'abus fut réglementé par une ordonnance de 1539; dix-huit ans après le *concordat*, on remit en vigueur les ordonnances qui laissaient dépendre de l'approbation du roi la publication en France des bulles pontificales et des actes des conciles. Les actes du concile de Trente notamment, qui contenaient la condamnation formelle des principes gallicans, ne furent pas reçus en France ; de sorte qu'en définitive le *concordat* tourna tout entier à l'avantage de l'Etat. Le clergé de France lui-même n'épargna rien pour ce résultat. Dans la fameuse déclaration de 1682, il ne revendique ni pour lui-même, ni pour les fidèles, les priviléges que le *concordat* de 1516 a ravis à l'Eglise de France. Appuyant contre le pape les prétentions du roi, l'aristocratie ecclésiastique consacre une dernière fois son alliance servile avec le despotisme, dont elle ne croit plus avoir rien à craindre parce qu'elle en est l'âme. Les quatre articles ne sont autre chose que la transmission à la couronne de France des droits de l'Eglise gallicane méconnus, usurpés par la théocratie romaine.

Il y avait cependant un point dans le *concordat* qui permettait au pape de tenir tête aux prétentions royales et de soutenir avec avantage la lutte : c'était l'institution canonique. Le droit qu'avait le pape de refuser l'institution canonique aux candidats présentés par le roi lui donnait en réalité une autorité avec laquelle le roi devait toujours finir par compter.

Le cas se présente notamment sous le règne de Louis XIV, dans l'affaire des régales. Pendant onze années, les nominations du roi restèrent sans réponse de la part de la cour de Rome : trente-deux évêchés étaient vacants. Ce fut à cette occasion qu'eut lieu la fameuse déclaration de 1682, et il fut question de proclamer le schisme et de nommer un patriarche pour l'Eglise de France. Le grand roi dut céder ; il dut se rétracter et s'humilier, et n'apaisa Rome qu'au moyen de lettres qui furent longtemps pour elle un grand sujet de triomphe. On ne sait pas assez que Louis XIV écrivit au pape en ces termes : « Je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 2 mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, ne soient point observées, et désirant non-seulement que Votre Sainteté soit informée de mes sentiments, mais encore que tout le monde connaisse, par une marque particulière, la vénération que j'ai pour ses grandes et saintes qualités. »

Le *concordat* de 1516 fut définitivement aboli par les décrets de l'Assemblée constituante, qui établirent la constitution civile du clergé, rétablissant les élections ecclésiastiques et exigeant des prêtres un serment civique. Ce système, qui, dans l'origine, fut peu favorable à la liberté des cultes et provoqua de fâcheuses persécutions contre les prêtres non assermentés, fit place, sous le Directoire, à une ère de complète liberté, qui fut une expérience intéressante de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'épreuve, comme nous le démontrerons, ne fut pas aussi défavorable à ce système qu'on le suppose généralement : le culte catholique lui-même y gagna beaucoup plus qu'il n'y perdit.

— *Concordat de* 1801. On répète bien gratuitement que Bonaparte, par le *concordat* de 1801, releva les autels. Dès l'an 1796, quatre ans avant le *concordat*, 32,214 paroisses étaient rendues au culte, et 4,571 autres paroisses étaient en réclamation pour obtenir le même avantage, et M. Thiers lui-même affirme que le culte desservi par les prêtres non assermentés était beaucoup plus suivi que celui qu'exerçaient les anciens prêtres constitutionnels.

Bonaparte, en faisant le *concordat* avec le pape, obéit à d'autres considérations qu'il importe de bien constater. Tout le secret de sa conduite est dans ce raisonnement que M. Thiers a rapporté sans le moindre commentaire : « Il me faut, disait-il, un pape qui rapproche au lieu de diviser, qui réconcilie les esprits, les réunisse et *les donne au gouvernement sorti de la Révolution pour prix de*

la protection qu'il en aura obtenue. Et pour cela il me faut le vrai pape catholique, apostolique et romain, celui qui siége au Vatican. Avec les armées françaises et des égards, *j'en serai toujours le maître.* Il fera ce que je lui demanderai dans l'intérêt du repos général; il calmera les esprits, les réunira sous sa main *et les placera dans les miennes.* »

La Fayette a déterminé le vrai caractère du *concordat* le jour où il adressa ce mot spirituel au premier consul, à l'occasion de ses négociations avec Rome : « Vous avez envie de vous faire casser la petite fiole sur la tête. — Nous verrons, nous verrons, » dit Bonaparte. Bourrienne, en racontant cet entretien, ajoute : « Voilà l'origine véritable du *concordat.* » Il fallait une religion pour le peuple, et il fallait que cette religion fût dans la main du gouvernement.

Bonaparte donc, qui aspirait à devenir maître de la France et qui, pour exécuter son projet, avait besoin du secours des prêtres, conçut l'idée du *concordat*, et entama dans ce but les négociations avec la cour de Rome. On peut suivre dans les historiens du Consulat, et notamment dans le livre de M. Thiers, le détail des incidents auxquels donna lieu cette comédie diplomatique, sur laquelle la publication récente des *Mémoires du cardinal Consalvi* a achevé de faire la lumière la plus complète. Le pape Pie VII envoya à Paris monsignor Spina, avec lequel le premier consul aboucha le fameux abbé Bernier, le pacificateur de la Vendée. Le point de départ du *concordat*, tel que l'entendait Bonaparte, était la constitution civile décrétée en 1790, quelque peu revisée, avec les modifications qui pouvaient la rendre acceptable à Rome. On circonscrivit la répartition diocésaine qui affectait un évêché à chaque chef-lieu départemental et plaçait l'évêque en face du préfet ou plutôt sous la main du préfet. Il fallait donc obtenir de la cour de Rome une réduction des anciens diocèses, et c'était ce qu'elle avait énergiquement refusé au malheureux Louis XVI. *C'était d'ailleurs un véritable* coup d'Etat ecclésiastique, puisqu'il s'agissait non-seulement de changer les anciennes circonscriptions territoriales, mais encore d'imposer leur démission à tous les évêques anciens titulaires. Il fallait aussi amnistier l'ancien clergé constitutionnel et comprendre tous les partis dans la nomination des nouveaux évêques, pardonner aux prêtres mariés et reconnaître la vente des biens de l'Eglise. *Monsignor* Spina se récria beaucoup en entendant ces propositions, et en même temps il insistait pour que, dans le préambule du *concordat*, on déclarât la religion catholique religion de l'Etat. Le premier consul maintint ses prétentions et refusa nettement la condition impérative que le pape mettait au *concordat.* Monsignor Spina se trouvant fort embarrassé, Bonaparte prit le parti d'envoyer directement au pape son projet de *concordat*, avec ordre à M. de Cacault, ambassadeur de France près du saint-siége, de le soumettre à l'acceptation immédiate et définitive du pape. Le pape désigna les trois cardinaux Gavandini, Antonelli et Gerdil pour l'examiner et faire ensuite leur rapport à une congrégation de douze cardinaux. Enfin, après des négociations qui tirèrent en longueur et où le pape ne parvint pas davantage à s'entendre avec M de Cacault que le premier consul n'avait pu le faire avec monsignor Spina, un contre-projet de *concordat* fut envoyé au premier consul. La patience de celui-ci était à bout, et, laissant éclater la violence de son caractère, il donna l'ordre à M. de Cacault de quitter Rome sous cinq jours si le projet de *concordat*, tel qu'il l'avait envoyé, n'était pas accepté, et de signifier au pape que son refus aurait des conséquences déplorables, *autant pour la religion que pour la domination temporelle.* Cet ultimatum causa une grande terreur au pape et à son premier ministre, le cardinal Consalvi, qui était clairement désigné par les dépêches du premier consul comme l'auteur des interminables délais de cette négociation. Mais le pape ne pouvant accéder au désir de Bonaparte, et M. de Cacault déclarant ne pouvoir rester à cause des ordres formels qui lui étaient donnés, il fut décidé que Consalvi irait lui-même à Paris, ce qui flatterait le premier consul, et que, pour prévenir les embarras qui pourraient résulter du départ de l'ambassadeur français, MM. de Cacault et Consalvi sortiraient de Rome dans la même voiture : c'est ce qui eut lieu. Le cardinal arriva à Paris le 21 juin. Fidèle à la politique d'intimidation dont il ne se départit plus jusqu'à la fin des négociations, le premier consul reçut le cardinal le jour même, non en tête à tête, mais au milieu d'une parade où assistaient les deux autres consuls, le Tribunat, le Sénat, les ministres, les généraux, et il lui annonça d'un ton bref que les pourparlers allaient commencer immédiatement, et que tout devait être fini dans cinq jours, qu'autrement il pourrait partir; il ajouta que si le *concordat* n'était pas signé dans ce délai, son parti était pris, et qu'il détacherait la France de la religion catholique. Les conférences s'ouvrirent sous cette intimidation; le cardinal put arriver à s'entendre avec l'abbé Bernier; tout fut arrêté, et il fut convenu que la signature aurait lieu le 10 juillet; mais alors le cardinal Consalvi raconte qu'au moment où il allait signer la copie, il s'aperçut que ce traité n'était pas celui dont les commissaires ecclésiastiques étaient convenus entre eux, dont était convenu le premier consul lui-même. Le secrétaire d'Etat de Pie VII refusa obstinément de signer le projet ainsi substitué. Cependant le *Moniteur* avait déjà parlé du résultat obtenu par le voyage de Consalvi, et le soir une fête devait être donnée à l'occasion de la signature du *concordat.* Le premier consul entra dans une violente colère; mais la fermeté de Consalvi déjoua cette nouvelle tactique : il parvint à obtenir une légère modification, et cette négociation laborieuse se termina enfin le 15 juillet, où eut lieu la signature définitive du *concordat.*

Le préambule du *concordat* nous fait connaître la transaction intervenue sur les prétentions de la cour de Rome, qui voulait que la religion catholique fût proclamée *religion d'Etat,* ou du moins religion dominante : « Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français. Sa Sainteté reconnaît également que la même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France et de la profession particulière qu'en font les consuls de la République. En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit. »

Le premier article porte que la religion catholique sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. C'est là le point de départ que l'on a invoqué pour justifier les articles organiques. L'art. 2 porte qu'il sera fait par le saint-siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français. L'art 3 exhorte les titulaires à se démettre de leurs siéges, pour le bien de la paix et de l'unité, et porte que s'ils se refusent à ce sacrifice commandé par le bien de l'Eglise, il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle. M. Dupin, dans son *Manuel du droit ecclésiastique*, dit au sujet de cet article : « Cet article contient un excès de pouvoir manifeste. Cette mesure a été, de la part du pape, un attentat au droit des évêques de France, un véritable *coup d'Etat.* Tout ce que les conjonctures avaient de grave a bien pu servir de texte pour essayer de l'*excuser* ou de l'*expliquer*, mais ne saurait le *légitimer.* Il ne faut pas que les ultramontains regardent un fait aussi exorbitant comme un précédent dont la cour de Rome puisse jamais s'autoriser pour croire qu'elle est en droit de priver et déposséder à son bon plaisir les évêques français de leurs siéges, ou pour attenter d'une manière quelconque à leurs droits. » Les art. 4 et 5 portent que les nominations aux évêchés nouveaux et à ceux qui vaqueront par la suite seront faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le saint-siége, suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement. L'art. 6 porte que les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, un serment de fidélité dans les termes suivants : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. » Il faut remarquer que ce serment, surtout par cette dernière disposition, fait des évêques de véritables fonctionnaires de l'Etat. L'art. 7 prescrit le même serment aux ecclésiastiques du second ordre. L'art. 8 prescrit que la formule de prière suivante soit récitée, à l'issue de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France : *Domine salvam fac Rempublicam.* L'art. 9 porte que les évêques feront, en s'entendant avec le gouvernement, une circonscription nouvelle des paroisses de leur diocèse. L'art. 10 remet aux évêques la nomination des curés, mais leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. L'art. 11 dit que les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse. L'art. 12 porte que toutes les églises non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques. L'art. 13 ratifie la vente des biens du clergé. Il est ainsi conçu : « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni Elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause. » M. Dupin remarque, dans son *Manuel du droit ecclésiastique*, au sujet de cet article : « Cette espèce de ratification par le pape des ventes des biens du clergé n'était nullement nécessaire pour leur validité; mais elle a été utile comme effet moral. » L'art. 14 porte que le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés. L'art. 15 porte que le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations. Par l'art. 16, le pape « reconnaît dans le premier consul de la République française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près de lui l'ancien gouvernement. » Enfin l'art. 17 prévoit le cas où l'un des successeurs du premier consul ne serait pas catholique. En ce cas, les droits et prérogatives mentionnés en l'article précédent et la nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

L'exposé des motifs du *concordat*, fait au Corps législatif par Portalis, acheva de bien déterminer le caractère purement politique de cet acte. Portalis insista surtout sur la nécessité de la religion en général, sur l'impossibilité de créer une religion nouvelle, et sur les raisons politiques qui donnent au christianisme des titres à une protection spéciale. Nous trouvons dans le rapport de Portalis cette considération remarquable, qui confirme ce que nous avons dit sur le but que poursuivait Bonaparte dans le *concordat* : « Le pape, comme souverain, ne peut plus être redoutable à aucune puissance; il aura même toujours besoin de l'appui de la France, et cette circonstance ne peut qu'accroître l'influence du gouvernement français dans les affaires générales de l'Eglise, presque toujours mêlées à celles de la politique. » Ainsi, en 1802, le pouvoir temporel du pape paraissait au ministre du premier consul le plus sûr moyen de le tenir dans la dépendance de la France. Avis aux catholiques qui défendent le pouvoir temporel comme la garantie de l'indépendance pontificale.

Mais le *concordat* provoqua de vives résistances dans l'opinion publique en France et de la part des grands corps de l'Etat. « Le gouvernement consulaire, dit M^me^ de Staël dans ses *Considérations sur la Révolution française*, eût contenté l'opinion en maintenant en France la tolérance telle qu'elle existe en Amérique. » Les *Mémoires* de Bourrienne et ceux de La Fayette nous apprennent que ce dernier fit auprès du premier consul une démarche pour le dissuader de rétablir une religion officielle, et lui conseiller « d'accepter dans son intégrité le principe américain d'égalité entre tous les cultes, chacun d'eux restant isolé du gouvernement et les sociétés religieuses se formant à leur gré, sous la direction du prêtre de leur choix et payé par elles. » Mais Bonaparte *avait besoin du pape :* ce fut la propre expression dont il se servit en parlant à Bourrienne de la démarche de La Fayette. Dans l'entourage même du premier consul, on était généralement hostile au *concordat.* M. de Talleyrand, M. Rœderer, Laplace, Lagrange, Monge, tâchèrent de dissuader le premier consul de ses projets, appuyés par ses frères eux-mêmes, qui lui déconseillaient fortement ce qu'ils regardaient comme une réaction imprudente ou prématurée. Le conseil d'Etat, quand le *concordat* lui fut soumis, l'accueillit avec une froideur significative. Le Corps législatif, en appelant à sa présidence Dupuis, l'auteur du livre fameux sur l'*Origine de tous les cultes*, et en désignant Grégoire comme candidat au sénat, marqua de la manière la plus énergique son opposition au *concordat.* Le Sénat lui-même s'oublia jusqu'à sanctionner à une immense majorité un choix évidemment désagréable au maître. Quant au Tribunat, il montra, à l'occasion de la présentation du Code civil, une opposition si vive, qu'on put prévoir en quels termes il s'exprimerait sur le *concordat.* « On annonçait, dit M. Thiers, une vive résistance et des discours scandaleux contre le *concordat.* Le premier consul ne voulait point que de tels éclats vinssent troubler une auguste cérémonie, et il résolut d'attendre, pour célébrer le rétablissement des cultes, qu'il eût ramené ou brisé le Tribunat. » Il fallut le coup d'Etat qui, profitant d'une équivoque de la constitution, mutila cette institution gênante, pour préparer l'adoption du traité avec la cour de Rome. Enfin, c'est par une loi du 8 avril (18 germinal) 1802 que le *concordat*, auquel étaient adjoints les articles organiques, fut converti en loi; et le 18 avril, jour de Pâques, il fut publié avec une pompe solennelle. Thibaudeau, *dans ses Mémoires sur le Consulat*, raconte qu'au retour de Notre-Dame, après le dîner d'apparat qui célébrait la paix des consciences, le premier consul, qui était fort satisfait de la réussite d'une si épineuse affaire, disait à quelques-uns de ses généraux : « N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui tout paraissait rétabli dans l'ancien ordre? — Oui, répondit l'un d'eux, excepté deux millions de Français qui sont morts pour la liberté et qu'on ne peut faire revivre. » Le fait est que plusieurs généraux ne cachèrent pas ce jour-là leur mécontentement, et même, durant la cérémonie, affectèrent une contenance peu décente. « Mais, dit M. Thiers, le premier consul leur exprima son mécontentement avec une fermeté qui n'admettait pas la réplique et qui ne laissait pas craindre une récidive. »

Mais la paix entre Rome et le premier consul ne devait pas durer longtemps. Nous avons rappelé les principaux incidents du conflit à propos des *articles organiques.* Le refus du pape de prononcer la nullité du mariage de Jérôme Bonaparte avec M^lle^ Patterson, d'une part, et sa résistance à la prétention de Napoléon d'être empereur de Rome, achevèrent d'envenimer les rapports. Le pape usa de l'arme puissante qui lui avait été laissée et qui avait eu raison de Louis XIV : il refusa l'investiture aux nouveaux évêques. Pie VII, retiré à Savone, répondit, le 26 aout 1809, au cardinal Maury, qu'il n'instituerait pas d'évêques et qu'il ne fallait rien attendre de son ministère spirituel tant qu'on ne satisferait point à ses réclamations politiques. L'empereur convoqua un conseil ecclésiastique composé de cardinaux et d'évêques, qui se réunit à Paris en novembre 1809 et dont faisaient partie les cardinaux Fesch, Maury et Caselli. On leur adjoignit une commission civile où se trouvaient Portalis et Treilhard. Le conseil décida que le *concordat* était un contrat synallagmatique, que le pape n'avait pas le *droit* d'enfreindre. Le pape était tenu d'accorder l'investiture aux évêques, ou d'articuler les *motifs canoniques* de son refus : les motifs articulés dans sa lettre du 26 août étaient dénués de fondement, vu qu'il ne pouvait se plaindre d'aucune innovation dans le régime ecclésiastique de la France, et qu'aucun événement politique ne devait influer sur ses fonctions pontificales. Le conseil déclara formellement que la souveraineté temporelle des papes n'est *qu'un accessoire étranger à leur ministère;* qu'elle peut leur être enlevée, comme elle leur a été donnée, par les hommes et par les événements. — En attendant, on suppléa à l'institution du pape en suivant un précédent qui avait été conseillé par Bossuet dans des circonstances analogues : les prélats élus par l'empereur gouvernèrent leurs diocèses en qualité d'administrateurs capitulaires, c'est-à-dire en vertu des pouvoirs dont les chapitres les investissaient; parce que, d'après les coutumes ecclésiastiques, en cas de vacance, les diocèses étaient administrés par les chapitres. Cette marche fut adoptée notamment à l'égard de Maury, qui, nommé archevêque de Paris, gouverna le diocèse comme administrateur capitulaire. Mais cette situation engendra de graves désordres. Il se forma une secte de *catholiques purs* qui exerçaient un culte clandestin, auquel présidaient des prêtres qui se dérobaient à la surveillance des évêques, et opposaient aux vicaires capitulaires des vicaires *apostoliques* qui s'intitulaient expressément *délégués du saint-siége.* Le 9 février 1811, l'empereur fit une nouvelle convocation du conseil ecclésiastique institué en 1809. L'assemblée décida « que l'institution donnée *conciliairement* par le métropolitain à ses suffragants et par le plus ancien évêque de la province au métropolitain devrait tenir lieu des bulles pontificales, jusqu'à ce que le pape ou ses successeurs consentissent à l'exécution du *concordat*, que si le *concordat* était jamais revisé, il conviendrait d'y ajouter une clause qui obligerait le pape, ou à donner l'institution, ou à produire dans un délai déterminé un motif canonique de refus, faute de quoi le droit d'institution serait dévolu de plein droit au synode métropolitain. » Le conseil cite un grand nombre de textes et de faits établissant que l'obligation d'obtenir des bulles pontificales pour exercer l'épiscopat n'est pas une institution de la primitive Eglise, et que si le pape persistait dans son refus, « le retour aux lois primitives serait justifié par la première de toutes les lois, la nécessité, que le pape lui-même a reconnue et à laquelle il s'est soumis lorsque, pour rétablir l'unité de l'Eglise de France, il s'est mis au-dessus de toutes les règles ordinaires en supprimant, par un coup d'autorité sans exemple, toutes les anciennes églises pour en créer de nouvelles. » Le pape répondit aux décisions du conseil de Paris en excommuniant, le 10 juin, Napoléon et le peuple français. Napoléon soumit alors cette question à son conseil : « La bulle d'excommunication étant contraire à la charité chrétienne, ainsi qu'à l'indépendance et à l'honneur du trône, quel parti prendre pour que, dans les temps de trouble et de calamité, les papes ne se portent point à de tels excès de pouvoir? » Le conseil répondit « que les bulles d'excommunication lancées par Boniface VIII contre Philippe le Bel, par Jules II contre Louis XII, par Sixte-Quint contre Henri IV n'avaient jamais eu force de loi en France; qu'aucun évêque français n'avait voulu les publier ni les recevoir; que la bulle de Pie VII les surpassait toutes en injustice, en inconvenance et en nullité, et qu'à une époque où la saine critique avait démontré la fausseté des titres qui servent d'appui à ces tentatives irréligieuses, on ne devait pas s'attendre à les voir renouveler. »

Un concile de tous les évêques français, que Napoléon convoqua à Paris, se montra moins complaisant. De violents débats s'élevèrent dans le sein du concile sur sa propre compétence; quelques voix protestèrent contre l'odieux traitement infligé au pape, qui était retenu prisonnier à Savone, et la bulle pontificale qui excommuniait Napoléon fut imprudemment rappelée. L'empereur, alors, prononça la dissolution du concile et fit jeter à Vincennes trois prélats : les évêques de Troyes, de Tournay et de Gand. Puis, sur le conseil de l'abbé Maury, il convoqua tous les évêques séparément et demanda leur adhésion individuelle à la déclaration qui autorisait le métropolitain à donner l'institution aux évêques nommés par l'empereur, si, après six mois révolus, ceux-ci ne l'avaient pas obtenue de la cour de Rome. Quatre-vingt-six évêques sur cent seize ayant approuvé ce projet, l'empereur convoqua de nouveau le concile, dont, cette fois, il obtint un vote presque unanime. Une commission composée d'évêques et de

cardinaux alla porter au pape, à Savone, le décret du concile en le priant d'y souscrire. Le pape, craignant de susciter de plus grands périls à l'Eglise, promit d'instituer les vingt-sept évêques. Mais il ne fut pas délivré pour cela des persécutions de l'empereur, qui le fit conduire à Fontainebleau, où il le garda prisonnier jusqu'à ce qu'il lui eût arraché le honteux *concordat* de 1813, où Pie VII abdiquait sa souveraineté temporelle sur l'Italie, et renonçait même à l'institution canonique. Cet acte, extorqué par la violence, n'eut jamais aucune valeur réelle, et il fut, deux mois après, l'objet des protestations formelles de Pie VII dans une lettre adressée à l'empereur, le 23 mars 1813.

Il est intéressant, maintenant, de voir ce que pensaient Napoléon et Pie VII du traité auquel ils avaient l'un et l'autre attaché tant de prix et qui n'avait été que le prélude de violents conflits. « Lorsque Napoléon, lisons-nous dans les *Quatre Concordats* de M. de Pradt, se sentit enlacé dans les querelles religieuses, toujours croissantes; lorsque, après avoir travaillé en vue de tout pacifier, il se trouva avoir semé des germes de discorde; lorsque, après avoir compté sur l'appui du clergé, il le trouva hérissé d'outrages contre lui, il chercha d'où provenait un résultat si différent de celui qu'il croyait avoir préparé; et, recueillant les tristes fruits de son expérience, il reconnut avec douleur la faute qu'il avait faite en se mêlant de religion autrement que comme avocat de la liberté des cultes. Souvent il m'a dit : « *La plus grande faute de mon » règne est d'avoir fait le concordat*, mais il est » trop tard pour m'en repentir. » — « On ne re» cueille que ce que l'on a semé, dit-il encore à » M. de Pradt: le *concordat* est la plus grande » faute de ma vie. » Déjà, auparavant, il s'était écrié devant son conseil d'Etat : « Je cherche » en vain à placer les limites entre les autorités » civiles et religieuses, l'existence de ces limites » n'est qu'une chimère. J'ai beau regarder, je » ne vois que des nuages, des obscurités, des » difficultés. » (*Opinions de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration*, recueillies par un membre de son conseil d'Etat.)

Pie VII, qui fut beaucoup plus éprouvé cependant, paraît avoir pris plus philosophiquement son parti des mésaventures que lui attirèrent ses rapports avec Napoléon. Voici ce qu'il disait en 1817 : « Nous devons nous souvenir qu'après Dieu c'est à *lui* principalement qu'est dû le rétablissement de la religion dans ce grand royaume de France. La pieuse et courageuse initiative de 1801 nous a fait oublier et pardonner depuis longtemps les torts subséquents. Savone et Fontainebleau ne sont que des erreurs de l'esprit ou des égarements de l'ambition humaine. *Le concordat fut un acte chrétiennement et héroïquement sauveur.* »

M. Thiers considère le *concordat* comme un des plus grands actes de Napoléon. Partant du même point de vue développé par Portalis, qu'il faut une religion à toute association humaine, et que le christianisme est celle qui remplit le mieux toutes les conditions désirables, « le général Bonaparte, suivant lui, était dans le vrai rôle que lui assignait la Providence, en relevant de ses mains victorieuses cet autel vénérable, en y ramenant par son exemple les populations quelque temps égarées. »

Nous rapprochons de cette opinion de M. Thiers l'appréciation toute différente de M. de Lamartine. Dans une brochure sur *l'Etat, l'Eglise et l'enseignement*, publiée en 1843, après avoir constaté que la Révolution, loin de détruire le culte, avait en réalité fondé la liberté des croyances, il ajoute : « Napoléon, ce grand destructeur de toutes les œuvres de la philosophie, s'est hâté de renverser cette liberté, fondement même de toutes les autres. Il a fondé de nouveau l'Eglise dans l'Etat, l'Etat dans l'Eglise; il a fait subir un sacre au pouvoir civil; il a fait un *concordat;* il a déclaré une religion nationale, et, par là même, un enseignement aussi : *instrumentum regni!* Il a vendu à faux poids son peuple à l'Eglise, et l'Eglise ensuite à son peuple. Cette fraude si énorme a édifié les simples et scandalisé les vrais fidèles. Toute la contre-révolution de l'esprit humain était dans cet acte. La vraie philosophie et la vraie religion ne doivent jamais le lui pardonner. Cet acte a reculé d'un siècle peut-être le règne de la liberté des âmes qui s'approchait. » M. de Lamartine disait, en une autre circonstance, à la Chambre des députés : « ... Quant à moi, j'ose le dire comme je l'ai toujours pensé, le *concordat* fut une œuvre rétrograde et une faute politique. »

M. de Pressense vient de publier, sous ce titre : l'*Eglise et la Révolution française, histoire des relations de l'Eglise et de l'Etat de* 1789 *à* 1802, un intéressant ouvrage où, en montrant la liberté réelle dont jouissaient les cultes sous la constitution de l'an VII et les heureux effets de cette liberté, il apporte un précieux document à l'appui de l'opinion de M. de Lamartine. « On n'a pas assez remarqué, dit-il, que la première conséquence du *concordat* fut la suppression totale de la liberté des cultes, dont la pratique clandestine fut rendue plus difficile par l'admirable réseau de l'administration impériale que par les violences de la Terreur. » M. de Pressensé termine ainsi un article dans la *Revue nationale* (janvier 1868), sur la publication récente des *Mémoires du cardinal Consalvi :* « Nous ne saurions mieux conclure qu'en répétant ce mot de Napoléon, cité par Consalvi : A quoi a servi le *concordat?* A quoi, sinon à enchaîner l'Eglise et à la soulever ensuite par une insupportable tyrannie? A quoi, sinon à provoquer les luttes les plus dangereuses entre l'Empire et la papauté? A quoi, sinon à mettre aux mains du grand despote les plus dangereux moyens de satisfaire ses colères et ses caprices dans l'ordre religieux? A quoi, sinon à troubler l'Etat autant que l'Eglise et à précipiter la chute de son auteur? Et à quoi sert-il aujourd'hui même, sinon à perpétuer une situation anormale qui n'est la paix que dans la torpeur du sentiment religieux, et qui devient la guerre dès que la religion ne sommeille plus et secoue ses liens? A quoi sert-il, sinon à entretenir les fictions dangereuses, à dissimuler le vide des croyances sous la complication d'une organisation officielle, ou à préparer des conflits toujours dangereux entre deux grandes puissances qui ne peuvent s'entendre que dans la liberté? »

« La conséquence véritablement importante du *concordat*, dit M. d'Haussonville (*Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1863), c'était la reconstitution, entreprise de compte à demi avec celui qui réédifiait alors toutes choses, de la puissante hiérarchie de l'Eglise catholique. »

Enfin, un célèbre pasteur protestant, Samuel Vincent, appréciait ainsi, en 1829, le caractère du *concordat* et des lois qui l'accompagnent, au point de vue de la liberté religieuse : « Par la loi du 18 germinal, les religions cessent d'exister par elles-mêmes et pour elles-mêmes; elles font corps avec le gouvernement, elles deviennent un objet d'administration. Leur marche est réglée par la loi, leur discipline y est consacrée. Un nouvel élément, d'une force inconnue, entre dans leur vie extérieure, et, pour tout dire, désormais elles ne peuvent durer en paix que par le repos et la fixité. »

— *Concordat de* 1817. Le *concordat* connu sous le nom de *concordat de* 1817 ne fut jamais exécuté. Les ratifications en avaient été échangées à Rome entre le cardinal Consalvi, représentant Pie VII, et le comte de Blacas, représentant Louis XVIII, le 16 juillet 1816. Ce *concordat* faisait revivre le *concordat* de 1516 et abrogeait le *concordat* de 1801 ainsi que les articles organiques *faits à l'insu de Sa Sainteté et publiés sans son aveu.* Ces principales dispositions consistaient dans l'établissement de quarante-deux nouveaux siéges épiscopaux, et en ce que, à tous les siéges, tant existants qu'à créer de nouveau, il serait assuré une dotation convenable en biens-fonds et en rentes sur l'Etat. On y remarque encore cette clause singulière, qui semble être une tentative de ressusciter l'inquisition : « En témoignage de son zèle pour la religion, le roi *emploiera tous ses moyens*, de concert avec le pape, pour faire cesser le plus tôt possible *les désordres et les obstacles* qui s'opposent au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Eglise. » Il faut dire, d'ailleurs, que cet acte fut présenté aux Chambres accompagné d'un projet de loi qui faisait revivre les principales dispositions des articles organiques, notamment celle qui statuait que les bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome, ne seraient publiés et mis à exécution en France qu'avec l'autorisation donnée par le roi. Ce *concordat* tomba devant la réprobation universelle et ne devint jamais loi de l'Etat. Il fut l'occasion de plusieurs brochures importantes, parmi lesquelles il faut citer : les *Quatre concordats*, par M. de Pradt; *Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane*, par l'abbé Grégoire; *Appréciation du projet de loi relatif aux trois concordats*, par Lanjuinais, etc. Pour donner une idée de l'allure que prit la polémique à cette occasion, nous citerons le passage suivant d'une brochure de Benjamin Constant sur les *Elections de* 1818. « Ce *concordat* ressuscite un acte du XVIe siècle, qui dès lors avait alarmé tous les amis, je ne dirai pas de la tolérance, malheureusement trop peu respectée à cette époque, mais de la dignité royale et des libertés de l'Eglise gallicane. Il contient des clauses vagues, mais menaçantes pour tous les droits que la charte a garantis aux différents cultes professés en France. Il accorde à un prince étranger une juridiction dans l'intérieur du royaume... Il est enfin tellement destructif de tout notre ordre constitutionnel que le projet de loi qui l'accompagne ressemble, dans plus d'un article, à une protestation anticipée contre ses dispositions les plus claires et les plus formelles. » En présence de cette opposition que le gouvernement de la Restauration ne se sentit pas capable d'affronter, de nouvelles négociations furent ouvertes avec Rome, pour lesquelles Portalis fut envoyé comme plénipotentiaire, et il conclut un arrangement provisoire sous forme d'indult, en date du 19 avril 1819, aux termes duquel l'exécution du *concordat* de 1816 était ajournée, à la condition que, sur l'augmentation des quarante-deux siéges épiscopaux énoncés, trente seraient érigés sans retard. Cette convention fut ratifiée par la loi du 9 juillet 1821, qui institua les nouveaux siéges.

La charte de 1830 réduisit le traitement des évêques au taux fixé par le *concordat;* mais les Chambres confirmèrent la loi du 9 juillet 1821, en votant les dépenses qu'exigeaient les nouveaux siéges érigés en cette circonstance. Cependant une loi du 26 juin 1837 décida qu'il ne serait plus affecté de fonds à la dotation des siéges non compris dans le *concordat* qui viendraient à vaquer, jusqu'à la conclusion définitive des négociations entamées à cet égard entre le gouvernement français et la cour de Rome. Mais cette loi demeura sans exécution, et même on créa de nouveaux siéges, notamment celui de Cambrai en 1841.

La plupart des Etats catholiques sont, comme la France, régis par des *concordats*, et il faut reconnaître que, de tous ces *concordats*, le plus libéral, celui qui met le mieux à l'abri le pouvoir contre les empiétements ecclésiastiques, est encore celui de la France.

Le *concordat* de Bavière, qui est du 5 juin 1817, non-seulement établit des tribunaux ecclésiastiques, consacre l'indépendance entière des évêques vis-à-vis du roi, et fait dépendre leur nomination seulement du pape; mais encore il établit la censure ecclésiastique sur les livres, par un article ainsi conçu : « Toutes les fois que les archevêques et évêques indiqueront au gouvernement des livres imprimés ou introduits dans le royaume, qui contiendront quelque chose de contraire à la foi, aux bonnes mœurs ou à la discipline de l'Eglise, le gouvernement aura soin que la publication de ces livres soit arrêtée par les moyens convenables. » Enfin ce *concordat* statue que les biens de l'Eglise seront toujours conservés en entier et ne pourront jamais être détournés ni changés en pensions. » C'est là une préoccupation constante de tous les *concordats* conclus par la cour de Rome depuis 1789. Les rapports de la Bavière avec l'Eglise sont fortement ébranlés par un conflit qui s'est élevé à propos de l'opposition du gouvernement à la création d'une classe de théologie supérieure dans le séminaire de Spire.

Le *concordat* avec la Prusse remonte à 1821.

Un *concordat* de 1822, complété par la bulle *Ad dominici gregis custodiam*, du 11 avril 1827, comprend en une seule province ecclésiastique, avec un archevêché et quatre évêchés, les six Etats du Wurtemberg, la Hesse électorale, le duché de Nassau, les grands-duchés de Bade et de Hesse-Darmstadt, la ville libre de Francfort. Mais divers conflits ont troublé cette union, et ont donné lieu à des *concordats* particuliers, conclus cette fois entre les gouvernements de ces Etats et les évêques. Ces *concordats* ont provoqué à leur tour une nouvelle agitation. C'est ainsi que la Chambre des députés de Hesse-Darmstadt a proclamé inconstitutionnel un *concordat* conclu le 23 août 1854 entre le grand-duché de Hesse et l'évêque de Mayence, et le ministre de l'intérieur, M. Dalwigk, qui voulait maintenir ce *concordat*, a été mis en accusation par la Chambre dans le courant de mai 1865.

Un *concordat* a été conclu avec l'Autriche le 18 août 1855. Ce *concordat* établit la censure ecclésiastique sur les livres, et la surveillance des évêques sur les écoles; il proclame la liberté complète des évêques vis-à-vis du gouvernement; non-seulement tous les actes venant de Rome pourront être publiés dans l'empire sans aucune nécessité d'obtenir le *placet* royal, mais les évêques peuvent, sans aucune autorisation, convoquer des conciles provinciaux et des synodes diocésains.

Un *concordat* conclu en 1851 avec l'Espagne consacre la religion catholique « exclusivement dominante dans le royaume, de telle sorte que tout autre culte en sera banni et y sera interdit; » établit la surveillance ecclésiastique sur les écoles publiques, et statue que l'Eglise conservera toujours la propriété entière et irrévocable de ses biens. En 1855, une loi ayant décrété la vente des biens ecclésiastiques, le pape protesta, rappela son chargé d'affaires, et, dans son allocution au consistoire du 20 juillet 1855, déclara *nuls* et *d'aucune valeur* les décrets faits en opposition avec le *concordat*. Le gouvernement abrogea la loi de désamortissement et rétablit les rapports de l'Espagne avec le saint-siége, d'après les principes du *concordat* de 1801. La révolution qui a éclaté à Cadix au mois de septembre 1868, et renversé, en même temps que le ministère rétrograde de M. Gonzalès Bravo, le trône d'Isabelle II, changera sans nulle doute les relations de l'Espagne avec le saint-siége et nécessitera un *concordat* établi sur d'autres bases.

Le régime clérical des cantons catholiques de la Confédération helvétique a été fixé séparément par des bulles, pour Saint-Gall et Schwitz en 1824, pour Lucerne, Berne, Soleure et Aarau en 1827. En 1864, des négociations ont été ouvertes entre le Valais et la cour de Rome; elles n'ont pas abouti, à cause de la prétention du pape de nommer l'évêque de Sion : le conseil d'Etat ne crut pas devoir consentir à l'abandon, de la part de l'Etat, d'un droit historique et traditionnel; sur quoi le chargé d'affaires du saint-siége déclara qu'il abandonnait l'espoir d'amener un arrangement.

Avant la fondation de l'unité italienne, les divers Etats italiens étaient régis par des *concordats* séparés. Ces actes ont été rompus violemment par l'annexion. La Sardaigne, qui était régie par un *concordat* remontant à 1770, avait déjà eu de graves démêlés avec le saint-siége en 1855, à l'occasion des lois qui supprimaient un certain nombre de congrégations, abolissaient les biens de mainmorte, et ordonnaient la vente des biens de l'Eglise. Le roi et tous ceux qui avaient participé à ces lois avaient même été solennellement excommuniés par le pape, dans le consistoire du 26 juillet 1855. Les rapports entre le pape et le roi d'Italie se sont rétablis en de meilleurs termes après la convention du 15 septembre 1864.

Les différentes questions politiques que soulèvent les *concordats* seront plus utilement traitées quand nous parlerons des *rapports de l'Eglise et de l'Etat.* Les appréciations que nous avons rapportées sur le *concordat* de 1801 ont déjà fait envisager quelques-uns de ces points de vue. Nous ferons seulement observer que la question ne se pose bien sérieusement aujourd'hui qu'entre le système des *concordats* et celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le gallicanisme, en tant qu'il revendique pour l'Eglise de France son indépendance vis-à-vis du pape, a cessé d'exister ailleurs que chez quelques jurisconsultes nourris dans les vieilles traditions. Il n'y a plus, à proprement parler, d'Eglise gallicane; et déjà en 1789, la mesure qui rendait aux Eglises l'élection de leurs dignitaires fut considérée par les fidèles comme un attentat, et non comme une mesure réparatrice. Cet argument des anciens jurisconsultes, qui consistait à dire que le pape n'avait pas le droit de conclure le *concordat*, parce que, en s'attribuant l'administration des Eglises, il violait les libertés ecclésiastiques, n'a plus guère de valeur aujourd'hui. Il ne s'agit plus d'opposer l'Eglise au pape, mais d'opposer l'indépendance de l'Eglise s'administrant comme elle l'entend, et payant elle-même son culte et ses ministres, à l'Eglise protégée et salariée par l'Etat. Quant à la valeur légale des *concordats*, au point de vue du droit public moderne, la principale objection qui peut leur être faite se trouve fort heureusement exprimée dans le passage suivant d'un article du *Censeur européen* de 1818 : « Si le *concordat* n'est point un traité entre deux puissances temporelles, si le pape y paraît, non comme prince d'une partie de l'Italie, mais comme chef de l'Eglise, il ne peut y être question que d'intérêts spirituels, c'est-à-dire des intérêts d'une autre vie. Mais comment nos ministres peuvent-ils avoir à traiter sur de tels intérêts? Qui les a chargés de nos âmes? » Ce sont des questions que nous examinerons, en leur lieu, avec toute l'attention qu'elles méritent.

— Législ. Le traité qui intervient, sous le nom de *concordat*, entre un commerçant en état de faillite et ses créanciers a pour objet de déterminer la partie du passif du failli dont il lui est fait remise par ses créanciers, et, ordinairement aussi, le délai dans lequel ces derniers devront recevoir le dividende qu'ils consentent à accepter. Le *concordat* est soumis à l'homologation du tribunal de commerce. Cet objet se rattache accessoirement à la matière des faillites, et il est traité avec les développements qu'il comporte à notre article FAILLITE.

CONCORDATAIRE s. m. (kon-kor-da-tè-re — rad. *concordat*). Hist. ecclés. Nom donné aux ecclésiastiques qui acceptèrent le concordat de 1801. ‖ On dit aussi CONCORDATISTE.

— Comm. Failli qui a obtenu un concordat : *Le* CONCORDATAIRE *possède encore une jolie fortune.*

— Adjectiv. : *Evêque* CONCORDATAIRE. *Failli* CONCORDATAIRE.

CONCORDE s. f. (kon-kor-de — lat. *concordia;* de *cum*, avec, et *cor*, cœur). Union des esprits qui produit la paix : *Les bienfaits sont le lien de la* CONCORDE *publique et particulière.* (Boss.) *Les gens de lettres ont plus besoin encore de* CONCORDE *que de protection.* (Buff.) *La* CONCORDE *est un besoin du cœur humain.* (Lamart.) *Puisque le principe de la charité a toujours échoué dans la production du bien social, cherchons dans la raison pure les conditions de la* CONCORDE *et de la vertu.* (Proudh.)

Par lui seul d'entre nous la *concorde* est bannie.
VOLTAIRE.

— En mauvaise part, Accord, identité de sentiments mauvais :

. Le portrait effroyable
De leur *concorde* impie, affreuse, inexorable.
CORNEILLE.

‖ Inusité.

— Hist. relig. *Formulaire de concorde*, Ecrit dirigé contre les zwingliens, et ajouté par les luthériens à la confession d'Augsbourg.

— Ecrit. sainte. *Concorde évangélique*, Ouvrage dans lequel on fond en un seul récit les textes des quatre évangélistes, en s'efforçant de les concilier.

— **Antonymes.** Désaccord, discorde, dissension, dissentiment, dissidence, division, mésintelligence, scission, zizanie.

Concorde (PONT DE LA), un des plus grands et des plus beaux ponts de Paris, servant à relier la place du même nom au palais du Corps législatif. Pendant le siècle qui suivit l'achèvement du pont Royal, aucun nouveau pont ne fut construit à Paris. L'édit du roi, enregistré au parlement le 7 septembre 1786, qui ordonna la démolition des maisons situées sur tous les ponts de Paris, prescrivit en même temps la construction d'un nouveau pont en face de la place Louis XV. Une ordonnance du prévôt des marchands, du 23 septembre de la même année, chargea M. Perronet, architecte du roi et premier ingénieur des ponts et chaussées, de dresser le projet.

Les travaux furent adjugés le 27 février 1787 au sieur François Prévost, pour la somme de 2,993,000 livres, mais ils ne purent être

achevés pour ce prix, et on dut accroître les dépenses.

L'année 1787 fut employée à fonder la culée et la première pile du côté de la place de la Concorde. L'autre culée et les autres piles furent fondées en 1788 et 1789. En 1788 eut lieu la cérémonie de la pose de la première pierre. Une boîte fut enfermée dans le corps de la pile la plus rapprochée de la place de la Concorde. Elle contient six médailles : une en or, deux en argent et trois en bronze. Sur la première se trouvent, d'un côté, la figure de Louis XVI avec cette légende :

LOUIS XVI, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

et à l'exergue :

VILLE DE PARIS;

De l'autre côté, il y a une perspective du pont et de la ville, avec cette inscription :

PONT DE LOUIS XVI, 1788.

L'inscription suivante a été gravée sur une planche faisant partie du couvercle de la boîte.

« 1788. Le lundi 11 août du règne de Louis XVI.

» Le Roi ayant chargé la ville de Paris de faire en son nom la cérémonie de la pose de la première pierre du pont de Louis XVI, cette première pierre de fondation a été posée par messire Louis Le Peletier, chevalier, marquis de Montmélian, seigneur de Mortefontaine, Plailly, Beaupré, Othis et autres lieux, grand trésorier, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, conseiller d'Etat, prévôt des marchands; MM. J.-B. Guyot, écuyer, doyen des quarteniers et ancien juge consul; J.-B. Dorival, écuyer, avocat au Parlement, commissaire au Châtelet; J.-B. Buffault, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller en l'Hôtel de ville; Charles-Barnabé Sageret, écuyer, ancien consul, tous quatre échevins; messire Dominique-L. Ethis de Corny, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre de Cincinnatus, avocat et procureur du roi; M. Fr.-Joseph Veytard, écuyer, trésorier général de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, greffier en chef; et P. Armand Vallet de Villeneuve, écuyer trésorier général de la ville.

» Ce pont, exécuté sur les dessins et sous la conduite de M. J.-Rodolphe Perronet, premier ingénieur des ponts et chaussées de France, de l'Académie royale des sciences de Paris, de la Société royale de Londres et autres. »

Les voûtes furent achevées en 1790, et les travaux complétement terminés en 1793. Perronet était alors âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Le pont est composé de cinq arches en arc de cercle reposant sur quatre piles et deux culées en maçonnerie fondées sur des plates-formes en charpente arasées à 1 m. 95 au-dessous de l'étiage, et reposant elles-mêmes sur pilotis. Les piles sont terminées par des avant et arrière-becs affectant la forme de colonnes engagées d'un quart de leur diamètre dans le corps des piles, et élevées jusqu'au niveau de la corniche qui règne sur les deux têtes du pont.

Perronet avait d'abord projeté pour ces piles des dispositions architectoniques semblables à celles qu'il avait appliquées au pont de Sainte-Maxence sur l'Oise, c'est-à-dire qu'au lieu d'être pleines elles devaient offrir un système de colonnes groupées de manière à former une sorte de portique régnant dans toute la longueur du pont et au milieu de chaque pile. Mais, en présence des signes précurseurs d'un grand cataclysme social, on crut devoir se hâter de terminer cet ouvrage, et on fit des piles pleines. La largeur entre les têtes est de 15 m. 60, dont 9 m. 75 pour la chaussée, 4 m. 85 pour les trottoirs, et 1 m. pour les parapets à balustres qui couronnent la corniche. Dans ces derniers sont encloués, à l'aplomb de chaque pile, des dés en pierre destinés à servir de piédestaux à des statues monumentales. Ces statues furent en effet exécutées et mises en place; mais elles furent ensuite enlevées, parce que leur hauteur avait été calculée de manière à s'harmoniser avec les dimensions du pont, vu d'ensemble et de très-loin; or, dans ces conditions, elles étaient d'un effet écrasant pour les spectateurs qui, traversant le pont, les voyaient de près.

Quoi qu'il en soit, le pont Louis XVI, que l'on appelle aujourd'hui *pont de la Concorde*, est incontestablement un des plus beaux ponts de Paris. La largeur des arches et de 25 à 30 m., et la plus surbaissée l'est au huitième, ce qui donne une hardiesse que ne possède aucun des autres ponts de la capitale. Si l'on ajoute à cela le peu d'épaisseur des piles (2 m. 92) et leur forme heureuse, on peut se convaincre qu'aucun des ponts qui ont été construits depuis soixante-dix ans ne peut lutter avec l'œuvre de Perronet, au double point de vue de l'art de l'ingénieur et de l'aspect monumental. On peut néanmoins regretter que ce pont n'ait pas plus de largeur, et bientôt peut-être son élargissement va devenir nécessaire. Heureusement, il pourra être opéré sans rien changer aux dispositions architecturales de ce bel ouvrage. En effet, de larges empattements règnent autour des piles et des culées. On pourra augmenter d'environ 5 m. la largeur entre les parapets, sans construire de nouvelles fondations, et en transportant, pour ainsi dire, les têtes parallèlement à elles-mêmes. Il est à souhaiter que ces travaux soient faits en respectant autant que possible le caractère général de l'œuvre de Perronet.

Concorde (PLACE DE LA). Connue, jusqu'à la Révolution, et désignée sous le nom de place Louis XV, cette place, située entre la principale entrée des Tuileries, l'entrée des Champs-Elysées, le débouché de la rue Royale et le pont de la Concorde, est une des plus grandioses et des plus vastes de Paris. Sa création est relativement récente : elle remonte à 1748. Louis XV venait de tomber malade à Metz, et le peuple, qui voyait en lui un père, après le règne ruineux de son aïeul, se portait en foule aux églises, implorant du ciel le rétablissement du *Bien-Aimé*. Qu'ai-je donc fait à ce peuple pour être aimé ainsi? disait avec étonnement le jeune roi, versant, dit-on, quelques larmes attendries, les seules peut-être qui mouillèrent jamais sa face royale. Louis XV guérit et revint à Paris. Ce fut alors que le conseil de la ville vota à son roi, d'enthousiasme, une statue équestre. Le roi, pour ériger la statue, fit don à la ville d'un vaste emplacement situé à l'extrémité des Tuileries. C'était dans l'origine une esplanade entourée d'un fossé, laquelle séparait le jardin du Cours-la-Reine, et dont une partie servait de magasin pour les marbres du roi. Bien que les lettres patentes faisant don de ce terrain à la ville n'aient été expédiées qu'en 1757, dès 1754 la première pierre du monument en l'honneur du *Bien-Aimé* fut posée avec pompe. Ce travail fut mené lentement : le 20 juin 1763 seulement, apparut aux regards de la foule la statue, œuvre de Bouchardon. Le roi était vêtu de l'éternel costume romain, mais coiffé à la moderne et couronné de lauriers. La statue était médiocre; le cheval valait mieux. Bouchardon, il est vrai, était mort avant d'avoir donné à son œuvre la dernière main. Pigalle, qui lui succéda, exécuta aux quatre angles du piédestal quatre figures : la Paix, la Prudence, la Force et la Justice, dont le style était maniéré et mesquin. Des guirlandes de lauriers, des cornes d'abondance, etc., etc., ornaient la corniche du piédestal, dont la hauteur était de 22 pieds. Les quatre faces du piédestal étaient surchargées de bas-reliefs en bronze, et aux deux côtés principaux du socle étaient posés deux trophées guerriers également en bronze. Mais depuis le jour où la ville de Paris, unissant ses sentiments à ceux de la France entière, avait décrété l'érection de ce monument à son roi, le temps avait marché; cette statue venait trop tard. A Mme de Châteauroux, la Vénus Victrix de Fontenoy, avait succédé la fille du boucher Poisson, travestie en marquise de Pompadour. Chaque jour la royauté, perdant toute pudeur, faisait un pas vers le gouffre qui devait l'engloutir. Les libelles les plus sanglants circulèrent, saisissant avec empressement l'occasion de l'inauguration de la statue royale. Les quatre Vertus du piédestal donnèrent lieu notamment à l'allusion suivante :

Oh! la belle statue! oh! le beau piédestal!
Les Vertus sont à pied, le Vice est à cheval.

Un autre jour, les passants remarquaient avec stupéfaction que le roi avait les yeux bandés avec un mouchoir. L'autorité prévenue s'empressait de vérifier le fait, et de plus trouvait pendue au cou du monarque une boîte de fer-blanc, comme en portent beaucoup de mendiants, avec cette inscription : *N'oubliez pas le pauvre aveugle, s'il vous plaît.* Cependant, les architectes, sous la direction de Gabriel, travaillaient à encadrer la place. Gabriel entoura son plan d'une sorte de fossé de place forte, avec un revêtement en maçonnerie et une balustrade en pierre; puis de chacun des angles, il dirigea vers le centre une large bande coupant l'enceinte. Il est aisé, encore aujourd'hui, de se rendre compte de ce plan primitif, qui, sauf la suppression des fossés, a à peine varié. Le tort de l'architecte fut d'avoir choisi pour une place de cette étendue des décorations qui n'en marquaient pas suffisamment la limite : il le comprit au dernier moment, et construisit au fond les deux bâtiments qu'on y voit encore, l'ancien Garde-Meuble et le Ministère de la marine actuel. Des avant-corps ornés de frontons forment les extrémités de ces édifices, d'un style assez imposant, et dans l'espace qui sépare ces constructions, une suite d'arcades décorées de bossages et formant galeries, sert de soubassement à un péristyle de colonnes d'ordre corinthien; au-dessus, dans toute la longueur, règne une balustrade. On le voit, ces constructions rappellent un peu la colonnade du Louvre dont elles copient le style; elles sont destinées à sauver l'apparence trop déserte de la place.

Les travaux d'aménagement n'étaient pas encore achevés quand eut lieu la célèbre et épouvantable catastrophe de la nuit du 30 au 31 mai 1770. A l'occasion du mariage du Dauphin, depuis Louis XVI, avec l'archiduchesse Marie-Antoinette d'Autriche, la ville avait préparé une fête splendide, dont le principal attrait devait être un feu d'artifice gigantesque, chef-d'œuvre de Ruggieri. Tout allait bien, quand le vent, soufflant tout à coup avec violence, fit voler sur la foule des flammèches et des bouts de fusée encore en feu. La panique s'empara des spectateurs : plus de deux cent mille personnes se ruèrent à la fois vers la rue Royale, trop étroite pour une semblable invasion. Les uns périrent écrasés, d'autres furent jetés et étouffés dans un des fossés non encore munis de balustrades. Pour comble de malheur, un flot de curieux, ignorant le désastre, débouchait du boulevard, voulant avoir sa part de la fête, et la mêlée devint épouvantable. On vit des hommes, à demi fous, suffoqués, tirer l'épée et frapper au hasard pour échapper à la mort. Mercier, dans son *Tableau de Paris*, dit au sujet de cet événement : « J'ai vu plusieurs personnes languir pendant trente mois des suites de cette presse épouvantable, porter sur leur corps l'empreinte forte des objets qui les avaient comprimées. D'autres ont achevé de mourir au bout de dix années. Cette presse coûta la vie à plus de douze cents infortunés, et je n'exagère point. Une famille entière disparut. Point de maison qui n'eût à pleurer un parent, un ami. » Mercier, homme indépendant, est tout à fait digne de foi; les bulletins officiels n'accusèrent néanmoins le lendemain que 133 cadavres, chiffre déjà prodigieux. Mais tout s'oublie : les travaux furent terminés, et Paris ne songeait plus guère à la nuit du 30 mai 1770, lorsqu'il venait rire à la foire Saint-Ovide, moins de deux ans plus tard.

Cette foire célèbre qui, un beau jour, s'était emparée de la place Louis XV pour en faire son quartier général, était la rivale de la foire de Saint-Cloud : avaleurs de sabres, charmeurs de serpents, danseurs de corde, marchands de pain d'épice y foisonnaient; le personnel de ces sortes de tohu-bohus n'a pas changé. Mais la foire Saint-Ovide prit une telle extension, que les nobles propriétaires des hôtels voisins, étourdis par le brouhaha et le tumulte, adressèrent une supplique à l'autorité pour l'éloignement de cette foire gênante. On délibérait à ce sujet quand un terrible incendie, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1777, en dévorant les baraques jusqu'à la dernière, trancha la question. La foire Saint-Ovide avait vécu.

Jusqu'à la fin de la monarchie, la place Louis XV n'offre plus de souvenirs saillants. Mais l'heure a sonné : la Révolution emporte les derniers souvenirs de la monarchie; le peuple se rue sur la statue de l'avant-dernier roi. Arraché de son piédestal, où il siégeait plus haut que les Vertus, l'amant de Mme du Barry est traîné dans la boue. Le temps marche : voici 1793 ; la guillotine se dresse en permanence et fonctionne sans relâche. Nous rencontrons à ce sujet un arrêt de la Commune, du 23 août 1792 : « Le procureur de la Commune entendu, le conseil général arrête que la guillotine restera dressée jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, à l'exception du coutelas, que l'exécuteur des hautes œuvres sera autorisé d'enlever après chaque exécution. » La place Louis XV est devenue la *place de la Révolution;* la tête de Louis XVI y tombe, puis bien d'autres après celle-là. Mais glissons sur cette heure sombre de notre histoire, et, suivant la magnifique expression de Victor Hugo, quand un nuage qui s'est formé pendant dix-huit siècles éclate en orage, ne faisons pas le procès au coup de tonnerre, L'orage est passé : voici le Directoire, cette autre régence; une loi du 26 octobre 1795 enlève à la ci-devant place Louis XV le nom que la Convention lui a donné, et lui substitue celui de *place de la Concorde*, que le Consulat et l'Empire lui ont conservé.

De la Révolution à la chute de Napoléon, la place de la Concorde resta nue et vide de tout embellissement. La Restauration rendit à la place le nom de Louis XV, qu'une ordonnance du 27 avril 1826 remplaça par celui de Louis XVI. La même ordonnance décrétait l'érection d'un monument à la mémoire de l'infortuné monarque; ce monument ne fut jamais exécuté. Enfin, un nouveau décret signé de Charles X, du 20 août 1828, concéda la propriété de cette place et des Champs-Elysées à la ville de Paris, à la charge par elle d'exécuter, « dans un délai de cinq ans, des travaux d'embellissement, jusqu'à concurrence de 2,230,000 fr. au moins. » La révolution de 1830 se contenta de rétablir le nom de place de la Concorde, et les travaux de la municipalité allaient commencer, quand la première invasion du choléra (1832) les entrava, en obligeant la ville à une énorme réduction de son budget. Une nouvelle loi du 31 mai 1834 réduisit la dépense à 1,500,000 fr. Les travaux furent immédiatement poussés avec vigueur. Commencés en 1836, ils n'ont pas dépassé le chiffre définitivement fixé. Les embellissements principaux se composent de deux fontaines jets d'eau, monumentales, avec figures de tritons et de naïades d'un bel effet, du côté du pont et de la rue Royale; de huit statues posées sur les pavillons, et représentant les principales villes de France personnifiées : Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Nantes, Lille, Strasbourg et Brest, enfin de l'obélisque dit de Louqsor, présent du pacha d'Egypte, inauguré le 25 décembre 1836. On reproche à ce monument d'être un peu maigre pour servir d'ornement central à une place de l'importance de la place de la Concorde. Vers 1852, l'autorité a fait combler les fossés, source permanente d'accidents, surtout les jours de fêtes publiques, dont la place est un point central. Un grand nombre de candélabres de bronze d'un beau travail et d'une forme spéciale l'éclairent chaque soir, et tout porte à croire que les vicissitudes nombreuses dont nous venons de résumer l'historique sont pour elle enfin terminées. Telle qu'elle est, c'est assurément la plus belle, sinon la plus vaste du monde, non-seulement à cause de sa décoration, mais aussi et surtout par la beauté des perspectives qui l'entourent sans la gêner : au midi, le pont de la Concorde et le Corps législatif; au nord, les deux élégants bâtiments du Garde-Meuble et du Ministère de la marine, au milieu desquels s'étend la perspective de la rue Royale terminée par l'église de la Madeleine; à l'est, les massifs du jardin des Tuileries avec une vue sur le palais; à l'ouest, les Champs-Elysées terminés dans le lointain par l'arc-de-triomphe de l'Etoile. Les chevaux de Coysevox décorent l'entrée des Tuileries; ceux de Coustou, plus remarquables encore, sont placés à l'entrée des Champs-Elysées.

Concorde (FÊTE DE LA). Trois solennités de notre histoire nationale ont porté ce nom. La première eut lieu, au Champ-de-Mars, pendant la grande période révolutionnaire. Le cortége, immense, précédé des membres du gouvernement provisoire et de l'Assemblée des représentants, suivi des autorités municipales et du char emblématique de l'Agriculture, partit de la Bastille, suivit les boulevards et gagna le Champ-de-Mars. La garde nationale l'y attendait, ainsi qu'un grand concours. Un cirque provisoire, ayant au centre la statue de la Liberté, et à ses côtés celles de l'Agriculture, du Commerce, de l'Armée et de la Marine, reçut les autorités. Le tout se termina par un défilé général, par l'ascension d'un ballon, et par un feu d'artifice. Quelque chose manquait : c'était l'âme de la République. La fête eut néanmoins un grand retentissement. V. CHAMP-DE-MARS.

On donna aussi le nom de *fête de la Concorde* à la grande solennité militaire du 20 avril 1848, où le gouvernement provisoire distribua les drapeaux de la République à la fois à la garde nationale, à la garde nationale mobile et à l'armée, fraternellement unies.

Le gouvernement siégeait sous l'arc-de-triomphe de l'Etoile. Après la remise des drapeaux aux colonels des différents corps, le défilé commença et dura sans interruption pendant douze heures; à dix heures du soir, il était à peine terminé. On a calculé que *400,000 hommes armés défilèrent ainsi*, mêlés à toute la population de Paris. Ce fut un des spectacles les plus grandioses qui se soient jamais déployés dans la capitale. Cette manifestation eut lieu au milieu d'un enthousiasme inexprimable et des acclamations les plus passionnées pour la République. Le soir, toute la ville s'illumina spontanément.

L'armée était éloignée de Paris depuis la révolution de Février. Le gouvernement provisoire profita de l'effusion universelle pour garder quelques troupes, et porta rapidement la garnison de la capitale à 15,000 hommes.

Une autre *fête de la concorde* eut lieu à Paris le 21 mai 1848. Offerte aux gardes nationales de province, qui envoyèrent des délégués, cette fête ne souleva pas un grand enthousiasme. Au lendemain du 15 mai, à la veille de luttes nouvelles, que tout le monde pressentait, une telle solennité ne pouvait apaiser les ressentiments du passé ni les craintes de l'avenir. Elle ne manqua cependant ni d'éclat ni d'originalité. Au Champ-de-Mars s'élevaient des pyramides, des statues colossales de la *France*, de l'*Italie*, de l'*Allemagne*, de la *Liberté*, de l'*Egalité*, de la *Fraternité*, de l'*Agriculture*, du *Commerce*, enfin, au centre de la vaste plaine, celle de la *République*, œuvre de Clésinger. De vastes gradins avaient reçu les 900 représentants du peuple à l'Assemblée constituante. L'épisode le plus intéressant fut le défilé des corporations ouvrières. D'innombrables essaims de travailleurs des deux sexes, portant des instruments et des produits de leur art; des jeunes filles vêtues de blanc, parées de fleurs; des bannières, des emblèmes, etc.; enfin, le soir, de splendides illuminations : tel fut l'aspect de cette fête, qui n'eut rien de bien caractéristique, si ce n'est cette illusion de la *concorde*, à la veille de cette terrible bataille de juin, qui allait ensanglanter la cité et porter un coup mortel à la République.

Concorde (THÉÂTRE DE LA). L'un des innombrables théâtres qui virent le jour à l'époque de la Révolution, et dont l'obscurité désespère les annalistes spéciaux. Situé au milieu d'un quartier assez mal choisi, dans la rue du Renard-Saint-Merri, il n'attirait que médiocrement les amateurs. « Le public de ce quartier-là, dit un chroniqueur contemporain, entêté comme une mule, s'obstina à n'y pas mettre le pied, et puis les querelles se mirent de la partie, et le théâtre de la Concorde devint celui de la Discorde; tant qu'à la fin il est redevenu ce qu'il était dans l'origine, spectacle de société. La salle est petite, mais assez jolie. La rue où ce spectacle est situé est si étroite qu'une voiture n'y peut pas entrer, ce qui ne laisse pas d'avoir son agrément, lorsqu'il pleut à verse. C'est un nommé M. Bouillot, assez bon acteur, qui est propriétaire de cette salle. »

Ce petit théâtre parut et disparut en 1791, et, depuis lors, on n'en entendit plus jamais parler; on ne sait même quelles pièces il jouait, ni quels artistes montaient sur ses planches. Le prix des places variait depuis 12 sous jusqu'à 30 sous.

Concorde (ORDRE DE LA). En Espagne, cet ordre fut fondé en 1261, par Ferdinand, roi de Castille et de Léon, en mémoire de la conquête du royaume de Grenade sur les Maures. Il se composa de 154 chevaliers. Un autre ordre de la Concorde fut fondé en 1660, par Chrétien-Ernest, marquis de Brandebourg,

dans un but qu'on ignore. La décoration consistait en une croix émaillée de blanc, à quatre branches et huit pointes pommettées d'or. Dans l'écusson du centre, quatre palmes étaient disposées en regard l'une de l'autre, et sur le cercle qui entourait l'écusson se lisait le mot *concordia*. Cette croix, surmontée d'une couronne de marquis, se portait suspendue à un ruban jaune.

CONCORDE (LA), fille de Jupiter et de Thémis, particulièrement honorée à Olympie. Elle eut plusieurs temples à Rome.

— Iconog. Les anciens représentaient la *Concorde* sous la figure d'une femme assise, portant dans ses mains une branche d'olivier et un caducée, plus ordinairement une proue de navire et un sceptre ou une corne d'abondance. C'était là la personnification de la Concorde civile. La Concorde militaire était représentée vêtue d'une longue tunique, debout entre deux étendards. Un petit bas-relief du Louvre nous offre la première de ces figures allégoriques : la sculpture en est simple et d'un assez bon caractère. Une statue de marbre, plus petite que nature, qui faisait autrefois partie de la collection du chevalier d'Azzara, ambassadeur d'Espagne à Rome, et qui a été publiée par Visconti dans le *Museo Pio-Clementino*, par de Clarac dans le *Musée de sculpture*, présente beaucoup d'analogie avec la figure du bas-relief du Louvre : un fragment de la corne d'abondance adhère au bras droit. Le sculpteur chargé de restaurer cette statue a placé dans la main droite des épis, attributs de Cérès. La tête, qui est rapportée, a été empruntée à une statue de Faustine. La Concorde avait pour symbole deux mains unies et le caducée.

Parmi les nombreuses compositions où les artistes modernes ont représenté la *Concorde* d'une manière allégorique, il nous suffira de citer une ancienne estampe d'Aldgrever et une peinture de M. Puvis de Chavannes. V. PAIX.

CONCORDE (saint). Il était prêtre à Spolète lorsqu'il subit le martyre, sous le règne d'Antonin, vers 170. Il est honoré par l'Eglise le 1er janvier.

CONCORDÉ, ÉE (kon-kor-dé) part. passé du v. tr. inusité Concorder : *Grâce* CONCORDÉE.

CONCORDER v. n. ou intr. (kon-kor-dé — rad. *concorde*). Vivre d'accord, s'entendre : *Ils se sont quittés, parce qu'ils ne pouvaient pas* CONCORDER.

— S'accorder, ne pas être contradictoire : *Ces deux textes ne* CONCORDENT *nullement. Les témoignages* CONCORDAIENT *parfaitement.* ‖ Avoir ensemble des rapports d'égalité, de similitude ou de convenance réciproque : *Les années de Charlotte Ives et les miennes* CONCORDAIENT. (Chateaub.) *Les mois des femmes* CONCORDENT *avec les lunestices plutôt qu'avec les syzygies.* (Raspail.) *La modestie* CONCORDE *avec la fierté, la modération* CONCORDE *avec la justice.* (De Gérando.)

— **Antonyme.** Discorder.

CONCORDIA, ville du royaume d'Italie, dans la Vénétie, gouvernement et à 32 kilom. N.-E. de Venise, sur la rive droite du Limène; 1,600 hab. Cette ville, très-ancienne et importante sous les Romains, donne son nom à un évêché, dont elle était autrefois le siége, et qui a été transféré à Porto-Gruaro. ‖ Ville du royaume d'Italie, province et à 28 kilom. N. de Modène, sur la rive droite de la Secchia; 3,000 hab.

Concordiæ Formula (*Formule de Concorde*), septième et dernier livre symbolique de l'Église luthérienne, dans lequel le développement doctrinal de cette Église a été complété. L'électeur Auguste de Saxe, partisan de Luther, convoqua les théologiens de cette opinion dans un couvent de Torgau (1576). C'était la sixième tentative faite pour réunir dans une confession commune les luthériens, les philippistes et les calvinistes. Le résultat des délibérations de ce congrès, connu sous le nom de *Livre de Torgau*, fut soumis aux diverses Eglises luthériennes, qui, pour la plupart, renvoyèrent des critiques au lieu de l'assentiment sans condition qu'on leur demandait. L'électeur convoqua alors (11 mars 1577), dans le cloître de Bergen, près de Magdebourg, les trois éminents théologiens Chemnitz, Andreæ et Selnecker, pour procéder à la révision du *Livre de Torgau*. Dans leur première session, ils préparèrent l'*Epitome* et la *Solida Declaratio*, qu'ils élaborèrent de nouveau en avril, et complétèrent en mai, dans une troisième session, à laquelle furent admis Musculus, Cornerus et Chytraüs. Ces deux professions de foi, dont la dernière est la plus complète, constituent la *Formule de Concorde*. Cette *Formule* fut tout d'abord acceptée par trois électeurs (dont deux la répudièrent bientôt), vingt ducs et margraves, vingt-quatre comtes et trente-cinq villes libres. Elle fut rejetée par la Hesse, par Anhalt et par un grand nombre de villes libres importantes. Elle a été écrite en allemand, puis traduite en latin par Osiander, par Selnecker et par la convention de Quedlinburg, en 1583. Cette dernière traduction a été seule approuvée par l'électeur de Saxe, et admise comme authentique. Une histoire complète de la *Formule de Concorde*, par J.-N. Anton, a été publiée à Leipzig, en 1779.

CONCORDIAL s. m. (kon-kor-di-al — rad. *concorde*). Antiq. Prêtre du temple de la Concorde, à Padoue.

CONCORDOIS s. m. (kon-kor-doi). Hist. relig. Membre d'une secte de chrétiens plus connus sous le nom de BAGNOLAIS.

CONCORREGIO ou **CONCOREGIO** (Jean), médecin italien, né à Milan vers 1380, mort à Pavie vers 1440. Il professa dans plusieurs villes d'Italie. On a de lui deux traités dans lesquels il a pris pour guides les médecins arabes, et qui ont été publiés sous le titre de : *Practica nova lucidarium* (Pavie, 1485, in-fol.).

CONCOURANT (kon-kou-ran) part. prés. du v. Concourir : *Des lignes* CONCOURANT *vers le même point.*

CONCOURANT, ANTE adj. (kon-kou-ran, an-te — rad. *concourir*). Qui concourt : *Lignes* CONCOURANTES.

— Mécan. *Forces concourantes*, Celles dont les directions convergent vers un même point.

CONCOURIR v. n. ou intr. (kon-kou-rir — lat. *concurrere;* de *cum*, avec, et *currere*, courir. Se conjugue comme *courir*). Tendre vers le même but, travailler ensemble au même objet, contribuer pour sa part : *C'est un abus de croire que toutes choses cadrent au juste et* CONCOURENT *à nos desseins.* (Boss.) *Dans l'univers physique, le mal* CONCOURT *au bien, et rien ne nuit à la nature.* (Buff.) *Le mal* CONCOURT *avec le bien pour l'harmonie de ce monde et le bonheur dans l'autre.* (Clément XIV.) *Nous ne pouvons nous dire vraiment heureux que lorsque le passé, le présent et l'avenir* CONCOURENT *ensemble à notre bonheur.* (B. de St-P.) *Toutes les occupations intellectuelles des hommes* ONT CONCOURU *au progrès de la raison humaine.* (Condorcet.) *Tout être organisé forme un ensemble, un système unique et clos, dont les parties se correspondent mutuellement et* CONCOURENT *à la même action définitive, par une réaction réciproque.* (Cuv.) *L'homme fait partie d'un tout à l'harmonie duquel il doit* CONCOURIR *librement.* (Lamenn.) *Toute loi à laquelle le peuple n'a point* CONCOURU *est nulle de soi.* (Lamenn.) *Toutes les sources de la production* CONCOURENT *à la formation de la richesse publique.* (V. Cousin.) *Toutes les sciences* CONCOURENT *à civiliser la terre.* (J. Droz.) *Dans tout produit, la nature et l'homme* CONCOURENT. (F. Bast.) *Il n'est pas donné à la sagesse humaine de sauver un peuple qui ne* CONCOURT *pas lui-même à son salut.* (Guizot.) *Quand les idées sont mûres, tout* CONCOURT *à les répandre.* (Proudh.)

...Si de la valeur le succès doit dépendre,
J'espère que la mienne y pourra *concourir*.
VOLTAIRE.

Son fait consistait en adresse,
Quelques termes de l'art, beaucoup de hardiesse,
Du hasard quelquefois; tout cela *concourait*.
LA FONTAINE.

— Coïncider, exister simultanément : *Cette époque* CONCOURT *avec le temps où Rome retourne à l'état monarchique.* (Boss.)

— Rivaliser d'efforts, travailler à obtenir un même objet : CONCOURIR *pour le grand prix de Rome.* CONCOURIR *pour une chaire de droit, de médecine.* ‖ Travailler à l'œuvre de concours : *Les élèves des lycées* CONCOURENT *en ce moment.* ‖ Se dit aussi des ouvrages envoyés au concours : *C'est un des tableaux qui* ONT CONCOURU *pour le grand prix. Il paraît une quantité de pièces de vers qui* ONT CONCOURU *pour l'éloge de Voltaire, mais aucune ne mérite d'attention.* (La Harpe.)

— Avoir des droits rivaux ou des titres égaux : *Tous les officiers de la même arme* CONCOURENT *pour l'avancement. Tous les créanciers de même date* CONCOURENT *pour le payement.*

— Jurispr. ecclés. Se dit de deux provisions de la cour de Rome pour un bénéfice, lorsqu'elles sont datées du même jour, auquel cas elles sont nulles toutes deux.

— Géom. Se diriger vers un même point : *On appelle parallèles les lignes situées dans un même plan et qui ne* CONCOURENT *point.*

CONCOURME s. f. (kon-kour-me — corruption de *curcuma*). Techn. Drogue dont on se sert pour teindre en jaune.

— Rem. Tous les dictionnaires, depuis celui de Bescherelle, disent *concourine*. Cette orthographe, qui menace de devenir générale, paraît être une faute d'impression du *Dictionnaire national;* car, dans cet ouvrage, *concourine* occupe précisément la place alphabétique où l'on devrait trouver *concourme*. Ainsi se forgent et se répandent les mots!

CONCOURS s. m. (kon-kour — lat. *concursus;* de *cum*, avec, et *cursus*, course). Affluence de gens qui se portent en grand nombre sur un même point : *Un grand* CONCOURS *de monde. On regarde le* CONCOURS *qui se fait dans les églises, aux fêtes solennelles, comme des assemblées de cérémonie plutôt que de dévotion.* (Fléch.)

L'audace d'une femme, arrêtant ce *concours*,
En des jours ténébreux a changé ces beaux jours.
RACINE.

Un *concours* pénitent de dévots pèlerins
De l'Helvétie entière inonde les chemins.
MASSON.

— Rencontre, coïncidence : *Un* CONCOURS *de sons désagréables. Un* CONCOURS *de circonstances malheureuses. Selon le système d'Epicure, l'univers aurait été formé par le* CONCOURS *fortuit des atomes.* (Acad.) *Evitez le* CONCOURS *de deux* A; *la poésie française proscrit ce heurtement de voyelles.* (Volt.)

Il est un heureux choix de mots harmonieux;
Fuyez des mauvais sons le *concours* odieux.
BOILEAU.

— Coopération, aide; action simultanée de plusieurs personnes ou de plusieurs choses qui tendent au même résultat : *Prêter son* CONCOURS. *Demander le* CONCOURS *de l'Etat. Quand on forme les Etats, on cherche à s'unir, et jamais on n'est plus uni que sous un seul chef, jamais on n'est plus fort, parce que tout va en* CONCOURS. (Boss.) *Le* CONCOURS *bien combiné du jeu de la fortune et des actions des hommes me plaît extraordinairement, comme une belle symétrie dans un tableau, ou comme une pièce bien conduite au théâtre.* (J.-J. Rouss.) *Le régime civil, en Algérie, manque de sa base naturelle, qui est le* CONCOURS *libre et bienveillant des populations.* (A. de Broglie.) *Quand un mal sérieux gagne la société, le* CONCOURS *des organes de la justice pour le constater ou en chercher le remède est du meilleur exemple.* (Napoléon III.) *Le* CONCOURS *du temps est acquis à tout ce qui est vrai, à tout ce qui est juste.* (E. de Gir.) *La pire illusion des gouvernements révolutionnaires est de compter sur le* CONCOURS *sincère des ministres des autels.* (Toussenel.)

— Lutte entre personnes qui se disputent un même prix : *Il a obtenu la première place au* CONCOURS. *Cette chaire a été mise au* CONCOURS. *Je désirerais avec ardeur voir un* CONCOURS *établi entre les poëtes qui présentent des tragédies et des comédies nouvelles.* (Barthél.) *Les* CONCOURS *de chant d'opéra-comique et d'opéra sont toujours ceux qui excitent le plus d'intérêt.* (Chadeuil.) *Les* CONCOURS *de poésie furent très-fréquents chez les anciens Grecs.* (Bachelet.) ‖ Exhibition solennelle des travaux accomplis par des concurrents, discussion de leur mérite relatif, distribution de prix aux plus méritants : CONCOURS *de peinture, de sculpture, de gravure.* CONCOURS *agricole.* CONCOURS *régional, départemental. Grand* CONCOURS *de Poissy. C'est en Angleterre que les* CONCOURS *de charrues ont pris naissance.* (Math. de Dombasle.)

— Fig. Suite d'efforts rivaux tendant à un même but : *La vie n'est plus une fête dont on jouit, mais un* CONCOURS *où l'on rivalise.* (Ste-Beuve.)

— *Concours général*, ou simplement *Concours*, Lutte qui se livre chaque année entre les premiers élèves des diverses classes des lycées et colléges de Paris et de Versailles : *Tous les ans, il avait les premiers prix au* CONCOURS GÉNÉRAL. (Scribe.) *Je suis comme un écolier modeste qui désire une mention honorable au* CONCOURS, *mais qui n'ambitionne pas le grand prix.* (G. Sand.)

— Jurispr. Compétition, prétention au même droit : CONCOURS *entre créanciers.* CONCOURS *de priviléges.*

— Antiq. *Concours de beauté*, Concours qui avaient lieu dans quelques villes grecques, et dans lesquels on décernait des prix aux plus beaux hommes et aux plus belles femmes.

— Géom. Direction vers un même point : CONCOURS *de deux lignes. Point de* CONCOURS *de plusieurs lignes.*

— Philos. *Concours divin*, Participation de l'Etre suprême au mouvement de la matière.

— **Syn. Concours, affluence, foule, multitude, presse.** V. AFFLUENCE.

— **Encycl.** Hist. littér. *Concours académiques.* Chaque année, les diverses Académies proposent des sujets de prix; il en résulte, dans les domaines de la science, de la morale et de l'érudition, des travaux sérieux, intéressants, et qui, s'ils ne sont pas complets, portent la lumière sur des points encore mal vus, et deviennent d'excellents matériaux pour des ouvrages plus approfondis. Mais ce genre d'études, qui demande le plus souvent des connaissances spéciales pour être compris, n'intéresse qu'une partie restreinte du public. Il n'en est pas de même des *concours* de poésie et d'éloquence ouverts par l'Académie française; tout le monde s'en occupe et croit pouvoir en juger. Des discussions sur les sujets proposés et sur les prix décernés s'engagent souvent dans les feuilles périodiques; ces débats passionnent les lecteurs, et l'on a de tout temps, par ces raisons, mis au premier rang des *concours* académiques les *concours* de poésie et d'éloquence. Sans adopter complétement cette opinion, il faut bien reconnaître que les décisions des autres Académies, ayant une base positive dans la science ou l'érudition, peuvent être rarement discutées, tandis que les verdicts de l'Académie française, sans autre critérium possible que le goût, donnent naissance à des avis contraires, à des critiques, même à des malices dont s'égaye la foule aux dépens des immortels. Nous ne pouvons donc pas nous étonner que les *concours* de cette Académie aient toujours éveillé un intérêt plus vif et plus général. Nous ferons comme tout le monde, en y insistant d'une façon particulière.

On a contesté souvent l'utilité de ces *concours*, principalement pour le prix de poésie, dont les partisans eux-mêmes ne peuvent se dissimuler que le génie du vrai poëte se trouve mal à l'aise devant un programme imposé, et que bien souvent des noms couronnés sont tombés ensuite dans un oubli complet. Il s'est trouvé des écrivains d'un vrai mérite aspirant en vain aux palmes académiques, tandis que des esprits médiocres trouvaient presque du premier coup le ton et le talent modérés qui conviennent à ces sortes de tournois, et continuaient pendant de longues années à y triompher, sans pouvoir d'ailleurs mettre au jour quelque œuvre digne d'éloges. Il est vrai que Suard, interpellé un jour sur le peu de valeur des pièces habituellement couronnées, répondait : « Ce que nous demandons aux concurrents, ce n'est pas de la poésie, c'est le ramage poétique. » Mais au moins faudrait-il qu'elles eussent ce ramage; et malheureusement on peut reconnaître presque chaque année que, si la poésie est absente, le ramage poétique n'est pas là pour en tenir lieu.

L'Académie a eu quelquefois honte elle-même de la manière dont elle avait décerné le prix; ce qui arriva pour Gacon en est un curieux exemple. Ce mauvais poëte remporta, en 1717, le prix de poésie, dont le sujet était une ode sur *Louis le Grand perdant ses enfants;* mais les académiciens, craignant de s'exposer en cette circonstance aux épigrammes qu'attirerait une cérémonie solennelle, et rougissant d'entendre le discours de remercîment d'un homme si méprisé, n'osèrent pas le couronner publiquement, et lui firent remettre en secret le prix qu'ils lui avaient donné.

Peu d'années auparavant, dans un *concours* auquel avait pris part Voltaire, il s'était présenté un incident fort comique, dont il a fait le récit, avec son esprit ordinaire, dans sa *Lettre* aux auteurs de la *Bibliothèque française*. « Je fis, à l'âge de dix-huit ans, une ode pour le prix de l'Académie française; il est vrai que ce fut l'abbé du Jarri qui remporta le prix. Je ne crois pas que mon ode fût trop bonne; mais le public ne souscrivit pas au jugement de l'Académie. Je me souviens que, entre autres fautes assez singulières dont le petit poëme couronné était plein, il y avait ce vers :

Et des pôles brûlants jusqu'aux pôles glacés.

Feu M. de La Motte, très-aimable homme et de beaucoup d'esprit, mais qui ne se piquait pas de science, avait, par son crédit, fait donner ce prix à l'abbé du Jarri, et quand on lui reprochait ce jugement, et surtout le vers des pôles glacés et des pôles brûlants, il répondait que c'était une affaire de physique qui était du ressort de l'Académie des sciences et non de l'Académie française; qu'il n'était d'ailleurs pas bien sûr qu'il n'y eût pas de pôles brûlants, et qu'enfin l'abbé du Jarri était son ami. »

Il ne manquerait pas d'autres anecdotes curieuses au sujet de ces *concours;* mais ce serait presque faire l'histoire de l'Académie française, en même temps que son procès, et nous n'avons l'intention de nous permettre ni l'un ni l'autre. Les solennités annuelles dans lesquelles on décerne les couronnes sont, du reste, trop importantes, trop instructives, et exerçent une trop réelle influence, pour qu'on ne soit pas tenté de jeter un voile prudent sur l'inutilité de certains *concours*, sur les erreurs ou les faiblesses dont ne sauraient être exemptes les réunions d'hommes, même les plus éminents. Ce qu'on pourrait du moins, sans impertinence, recommander à l'Académie, ce serait le choix des sujets proposés. Sans doute, nous ne sommes plus au temps où l'on voulait, du vivant de Louis XIV, faire traiter la question suivante : *Quelle est des vertus du roi celle qui mérite la préférence?* Sans doute, on s'est affranchi des prescriptions de M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, qui, en fondant le prix de poésie, demandait que les sujets mis au *concours* eussent exclusivement trait aux vertus, au génie, à la gloire de Louis le Grand. Nous ne voyons pas, comme de 1717 à 1749, une série d'odes célébrant pendant trente-deux ans les louanges de ce roi : *Louis le Grand accordant des grâces; Louis le Grand gardant un secret; Décence de Louis le Grand*, etc.; mais nous avons entendu bien des fois des hommes de goût se plaindre des sujets proposés, et réclamer des sujets mieux faits pour éveiller le sentiment poétique que *Saint Augustin à Hippone*, ou la *France dans l'extrême Orient*, ou même le *Percement de l'isthme de Suez*.

— *Concours général entre les élèves des lycées et colléges de Paris et de Versailles.* Comme on le sait, les exercices scolaires de chaque année se terminent par un *concours* entre l'élite des élèves des lycées et colléges de Paris et de Versailles (lycées Charlemagne, Bonaparte, Napoléon, Saint-Louis, Louis-le-Grand; colléges Rollin et Stanislas; lycée de Versailles); mais on ignore, en général, que cette institution est un legs de l'ancienne Université à la nouvelle, du XVIIIe au XIXe siècle.

L'origine du *concours général* remonte à 1747, et se rattache à une circonstance fortuite. En 1733 mourait à l'abbaye de Clairfontaine, dans le diocèse de Chartres, le chanoine Louis Legendre, dont le testament contenait l'article suivant : « J'ai toujours eu du zèle pour la gloire de la nation..... Dans la vue de perpétuer ce zèle, je fonde des prix qui seront donnés aux personnes, de quelque nation, état ou profession qu'elles soient, qui auront fait les trois plus belles pièces de prose française d'environ une demi-heure de lecture chacune; les trois plus belles pièces de vers héroïques français, au moins au nombre de cent; trois odes latines au moins de dix strophes, chaque strophe de quatre vers, de

la mesure de l'ode d'Horace : *Odi profanum vulgus et arceo;* les trois plus belles pièces de musique, toutes à la louange de la nation, ou de quelques-uns des grands hommes qu'elle a produits dans l'Eglise, dans l'épée, dans la magistrature, dans les sciences et les arts, suivant le sujet qui sera désigné par les juges des prix. Ces prix se donneront de quatre ans en quatre ans, à l'instar de ceux qui se donnaient en Grèce aux Jeux olympiques. »

Des collatéraux attaquèrent le testament du chanoine Legendre. Enfin, après un procès qui dura dix ans, le parlement de Paris attribua le legs à l'Université. En 1755, Bernard Collot, chanoine honoraire de Notre-Dame de Paris, fit à l'Université le legs d'une rente de 400 livres, pour fonder dix-huit prix nouveaux à répartir ainsi : deux aux rhétoriciens vétérans; deux aux rhétoriciens nouveaux pour la version latine; deux aux élèves de troisième pour les vers latins; deux aux élèves de quatrième, de cinquième et de sixième, pour le thème et la version.

La première distribution des prix eut lieu le 23 août 1747. Le lauréat pour le discours latin, Wilkinson, de Dublin, reçut, *par honneur*, sa couronne des mains du premier président Charles de Maupeou; de là le nom de *prix d'honneur* attribué au premier prix de discours latin. Voici la liste complète des prix d'honneur de l'ancienne Université : 1747, Wilkinson; 1748, Guérain; 1749, Thomas; 1750, Ame; 1751, Le Bon; 1752, Couanier-Deslandes; 1753, Truchi; 1754, Seignelay Colbert de Castchil; 1755, Delille; 1756, La Harpe; 1757, La Harpe; 1758, Lévesque; 1759, Leroux; 1760, Johnson; 1761, Lefebvre de Lasséré; 1762, Le Tellier; 1763, Dupuy; 1764, Agier de la Bretonnière; 1765, Hardouin de la Reynerie; 1766, Truffer; 1767, Boucly; 1768, de Noyelle; 1769, Néel; 1770, Boulard; 1771, Girard; 1772, de Baudre; 1773, Rateau; 1774, Noël; 1775, Noël; 1776, de Monceaux; 1777, Pascal Lambert; 1778, Cauchy; 1779, Fresnois; 1780, Delacourt; 1781, Magon de Saint-Ellier; 1782, Crevel; 1783, Lefebvre; 1784, Formantin; 1785, de Niéport; 1786, Defaucompret; 1787, Lemaire; 1788, Nugues; 1789, Terray; 1790, Lebœuf; 1791, C. Nugues; 1792, Burnouf; 1801, Ernest; 1802, Landré de Longchamp; 1803, Naudet; 1804, Naudet.

De 1793 à 1800, et en 1815, il n'y eut pas de *concours :* la République avait besoin d'hommes, et non pas de latinistes; en 1815, l'ennemi campait dans Paris. Sauf cette interruption en 1815, le *concours* général, confirmé par le décret impérial de 1808, s'est fait régulièrement chaque année.

Il importerait peu aux lecteurs du *Grand Dictionnaire* de connaître tous les arrêtés qui viennent, presque chaque année, modifier les conditions de ce *concours*. Nous nous dispenserons donc de les donner. Il suffira d'indiquer à quelle réglementation est aujourd'hui soumis le *concours* général.

Ce *concours* a lieu entre les élèves des lycées et colléges de Paris et de Versailles, pour les classes de mathématiques spéciales, de philosophie, de mathématiques élémentaires, de rhétorique, de seconde, de troisième et de quatrième. Un *concours* spécial pour les langues vivantes enseignées dans les lycées, anglais et allemand, réunit et met aux prises les élèves de classes différentes. Nul n'est admis au *concours* s'il a dépassé un maximum d'âge, fixé à vingt ans pour les classes de mathématiques spéciales et de philosophie, et si, par la moyenne de ses places pendant le cours de l'année, il ne prend pas rang parmi les dix premiers de la classe. Les compositions portent sur les objets propres à l'enseignement dans chaque classe. En voici le tableau : *Mathématiques spéciales :* mathématiques, physique, chimie — *Philosophie :* dissertation en français, dissertation en latin, physique, mathématiques, histoire contemporaine — *Mathématiques élémentaires :* mathématiques, cosmographie et mécanique, physique, chimie, version latine, histoire et géographie — *Rhétorique :* discours latin, discours français, vers latins, version latine, version grecque, histoire et géographie, géométrie et cosmographie — *Seconde :* narration latine, vers latins, version latine, version grecque, histoire et géographie, mathématiques, histoire naturelle — *Troisième :* thème latin, version latine, version grecque, vers latins, histoire et géographie, mathématiques — *Cours facultatif de langues vivantes :* thème allemand, version allemande; thème anglais, version anglaise — *Quatrième* : thème latin, version latine, version grecque, histoire et géographie. On accorde dans chaque faculté deux prix et huit accessits, sauf en rhétorique, où le nombre des prix peut être doublé; si les deux premières places sont obtenues par deux élèves *vétérans*, les deux premiers *nouveaux* obtiennent chacun un prix, quel que soit d'ailleurs leur rang dans la liste générale. Le premier prix de mathématiques, dans la classe de mathématiques spéciales; le premier prix de dissertation française, dans la classe de philosophie, et le premier prix de discours latin, dans la classe de rhétorique, sont dits *prix d'honneur*. Les élèves qui les remportent sont exempts du service militaire et sont dispensés des frais d'inscription et d'examen dans les Facultés. La Société d'histoire de France, pour encourager dans les lycées l'étude de l'histoire nationale, a été autorisée à fonder un prix exceptionnel, dit *grand prix d'histoire*. Ce prix, décerné à l'élève vétéran ou nouveau qui, dans la classe de rhétorique, a remporté le premier prix d'histoire et de géographie, dispense des frais d'examen dans les Facultés, mais n'exempte pas du service militaire. En 1867, la Société pour l'encouragement des études grecques a été autorisée à fonder un prix extraordinaire qui, chaque année, est décerné à l'élève qui a remporté le premier prix de version grecque dans la classe de rhétorique.

La distribution des prix du *concours* général a lieu, le premier lundi d'août, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence du ministre. La séance est ouverte par un discours latin, legs de la vieille Université, et par un discours du ministre, *en français*.

Il nous reste maintenant à faire connaître à nos lecteurs la physionomie du *concours;* c'est la partie la plus attrayante de notre tâche; aussi personne ne nous saura mauvais gré de nous y complaire un peu.

Au commencement de juin, au moment des plus grandes chaleurs, les têtes fermentent dans les lycées; les bûcheurs travaillent du matin jusqu'au soir; les chefs de pension redoublent de conseils et même de réprimandes; les professeurs donnent la dernière main aux *sujets qu'ils vont présenter et qui doivent* soutenir, augmenter même la gloire du lycée et la réputation du professeur. Au grand jour, on voit déboucher sur la place Gerson, près de la Sorbonne, des brigades d'écoliers conduits par leurs maîtres d'étude : voici les Louis-le-Grand, les Saint-Louis, les Napoléon, en *potaches*, c'est-à-dire en tunique et en képi; sur leur épaule est jeté un double filet, contenant dans un bout le saucisson traditionnel, et dans l'autre les dictionnaires. La foule augmente; une voiture arrive; on en voit descendre un petit-crevé, auquel un domestique galonné passe un dictionnaire richement relié. Ce lycéen fashionable, c'est un Bonaparte, c'est un fils des preux; il daigne venir composer. Voici maintenant le Charlemagne, dépenaillé, *démoc-soc;* il regarde ironiquement l'élégant Bonaparte, et passe sans mot dire; en venant, il a fait visite à la Morgue; aussi, pour peu que le sujet de vers latins y prête, il vous donnera du réalisme à faire frémir Baudelaire. Ne raillez pas ses allures faubouriennes; il est intelligent et travailleur : son latin, sa philosophie doivent être pour lui son gagne-pain; aussi il les manie comme un autre manie la pioche, et c'est lui, le plus souvent, qui décroche le prix d'honneur. Cependant on se reconnaît de lycée à lycée; on montre du doigt les lauréats de l'année passée, dont on citait les noms avec terreur, *hier*, à la veille des armes. Sept heures sonnent à l'horloge de la Sorbonne. L'essaim se précipite, et chacun est *avec ordre introduit* dans une vieille salle fumeuse de la rue Gerson.

Cette salle est indescriptible : sombre, noire, avec une trentaine de *bancs noircis d'encre*, couverts de noms, d'inscriptions, avec une centaine de chaises boiteuses, mal bâties, maculées de devises et de dates, avec quatre ou cinq vieux fauteuils en cuir pour *messieurs du bureau*. Heureusement que les gais propos du quartier latin, et les joyeux refrains du *Cochon-Fidèle*, qui est tout près de là, font parfois irruption dans cette salle lugubre, au grand désespoir de *messieurs du bureau*, gens gourmés, cravatés de blanc et bourrés de latin.

Le sujet une fois dicté, la ruche entre en travail; les plumes des *faibles* se mettent à trotter dru et menu sur le papier; les *forts* sont moins pressés de commencer à écrire; la tête dans les mains, ils réfléchissent, considèrent leur sujet sous toutes les faces. Les premières heures sont silencieuses; tout le monde travaille, sauf peut-être les derniers rangs; mais quand dix heures arrivent, la faim et l'ennui se font sentir. *Messieurs du bureau* passent dans une salle voisine, où les attend un bon déjeuner. Les élèves jeûneront-ils? Non pas. Chacun a sa petite provision : saucissons, confitures, pâtés, rillettes de Tours, rien n'y manque. Le Charlemagne mange son saucisson sous le pouce, tout en bûchant; le Bonaparte met son couvert : assiette, timbale, fourchette, couteau, serviette, comme au restaurant Anglais. Le déjeuner est le signal du tapage; les *faibles* ont fini leur composition, et, avant de sortir, il leur faut encore rester là quatre grandes heures. Pour se distraire, ils font des cocottes avec le papier du gouvernement, des soufflets, des ballons; ils lancent sur les *forts* des premiers bancs des morceaux de pain, des quartiers d'œufs durs, des fruits, tout ce qui leur tombe sous la main. Puis quand les heures sonnent lentement à la grosse horloge de la Sorbonne, c'est, à chaque coup de marteau sur la cloche sonore, un sourd *boum* sorti de cinquante gosiers à la fois. *Messieurs du bureau* veulent parfois sévir; mais *prendre dans le tas*, comme on dit au collége, serait injuste, et la justice exilée d'ailleurs trouve un refuge à la Sorbonne.

Puisque nous sommes à la salle Gerson, ne *la quittons pas sans dire un mot des sujets* de composition qu'on y donne aux élèves. En philosophie et en rhétorique, ces sujets sont pleins d'allusions contemporaines. Ainsi, en 1848, le sujet de dissertation française était celui-ci : « Dire quelles modifications subissent nos droits et nos devoirs en passant de l'ordre naturel dans l'ordre politique. » Beau sujet, au lendemain des journées de Février! Malheureusement, l'allusion est parfois flatteuse à l'adresse des puissants du jour. Ainsi, en 1865, après le voyage de l'empereur Napoléon III en Algérie, les rhétoriciens durent composer une harangue de l'empereur Auguste sur la colonisation de l'Afrique. L'élève qui remporta le prix n'avait eu qu'à traduire en latin les discours du général Allard au *Corps législatif. Mais parfois cette chasse* à l'allusion contemporaine joue de vilains tours à ceux qui la poursuivent. En 1860, on proposa comme sujet de vers latins, en rhétorique, l'éloge du prince Jérôme Napoléon; c'était plus qu'une allusion, c'était une flatterie directe qu'on demandait aux élèves. La plupart obéirent, et, dans la langue de Virgile, comparèrent le prince défunt au héros de l'*Enéide*. Mais un élève de Charlemagne, tête chaude et généreuse, cœur de poëte, — pourquoi la mort l'a-t-elle enlevé à la poésie et à ses amis? — s'indigna du rôle qu'on voulait lui imposer, et, au lieu de vers latins, il remit aux surveillants une satire inédite que le *Grand Dictionnaire* voudrait bien donner ici, car c'est du Juvénal dans la langue de Victor Hugo, mais.....

. *Or çà, lui dit le sire,*
Que sens-tu? dis-le-moi, parle sans déguiser.
L'autre aussitôt de s'excuser,
Alléguant un grand rhume; il ne pouvait que dire
Sans odorat. Bref, il s'en tire.

La pièce de Jacques Richard fut un événement à la Sorbonne; à coup sûr les correcteurs du *concours* ne lui décernèrent pas un prix spécial de vers français; mais plusieurs d'entre eux, nous le tenons de bonne source, furent frappés de la vigueur de cette mâle poésie, qui rappelait l'auteur des *Châtiments;* cette pièce, les lycéens se la passèrent manuscrite; elle courut et elle court encore dans le quartier Latin, où la mémoire de Jacques Richard obtient un juste tribut d'honneur.

Mais ces événements sont rares au *concours*. La plupart du temps, les choses se passent paisiblement. Quelques cris, quelques murmures, voilà tout; parfois, un malin, un futur *boulevardier*, qui n'aspire ni à l'Ecole polytechnique, ni à l'Ecole normale, au lieu de traduire sa version latine ou grecque, compose un article qu'il envoie le lendemain à un petit journal, — histoire de se faire la main. — C'est la plupart du temps la caricature spirituelle de *messieurs du bureau. Messieurs du bureau* lisent l'article deux jours après, et n'en sont pas trop fâchés; ils aiment, après tout, que leurs élèves aient de l'esprit.... pourvu qu'ils n'en prêtent pas à Démosthène.

A chaque composition nouvelle, les mêmes scènes se reproduisent. Les compositions finies, les *taupins* (élèves de mathématiques spéciales) prennent part au *concours* de l'Ecole polytechnique, et les rhétoriciens et les philosophes se présentent à l'Ecole normale.

La distribution des prix a lieu, comme nous l'avons déjà dit, le premier lundi d'août; mais on connaît les lauréats du *concours* deux jours auparavant, le samedi. Ce jour-là, vers quatre heures du soir, le vice-recteur de l'Académie de Paris et les proviseurs et principaux des divers lycées et colléges de Paris et de Versailles se réunissent dans une salle de la Sorbonne, et là on procède avec solennité à l'ouverture des boîtes contenant les noms des lauréats. Les copies, livrées aux correcteurs du *concours*, *ont été* au préalable dépouillées des noms des élèves. Ces correcteurs sont choisis parmi les professeurs de l'Ecole normale, de la Sorbonne et du Collége de France; ils reçoivent des copies avec une simple devise; cette devise est répétée sur l'en-tête de la copie, contenant le nom de l'élève, et mise à part par les surveillants du *concours*. Au jour de l'ouverture des boîtes, les devises des copies sont rapprochées des devises des en-têtes, et c'est ainsi que l'on connaît les noms des lauréats. Toutes les mesures sont donc prises pour protéger la religion et l'intégrité des juges.

Le jour de l'ouverture des boîtes, la cour de la Sorbonne présente une animation singulière. Les professeurs, les maîtres de pension, les élèves, *qui ont des chances*, sont là, attendant avec anxiété le résultat. C'est un bruit, c'est un va-et-vient à n'en plus finir. — Le prix d'honneur est à Bonaparte. — Non, dit l'autre, il est à Charlemagne. — Vous vous trompez, dit un troisième, il est à Stanislas. — Et pendant ces colloques contradictoires, les chefs de pension et les élèves, pâles d'anxiété, attendent, ne sachant trop à qui se fier. La plupart du temps, tous ces bruits sont mensongers. Nous avons vu tel lycéen, joyeux l'instant d'avant, à l'annonce d'un premier prix, s'en aller tout penaud, apprenant qu'il n'avait qu'un huitième accessit. De temps à autre, on voit descendre de la salle où siége le vice-recteur un professeur essoufflé : « Nous avons le grand prix d'histoire, » s'écrie-t-il avant d'être dans la cour. Il a entendu le nom du lauréat par le trou de la serrure. Il y a des indiscrets, même dans l'Université. Aussitôt on cherche l'élève lauréat; on l'entoure; on le complimente; ses camarades distancés le félicitent sincèrement, — on ne connaît pas encore la jalousie, au lycée, — et, pour comble d'honneur, son maître de pension l'embrasse, en public, sur les deux joues. Le **brave homme! quel profit il va tirer de cet élève!**

Cependant l'ouverture des boîtes est terminée; les proviseurs descendent lentement; élèves et professeurs se précipitent à leur rencontre; mais les proviseurs, discrets comme l'oracle antique, ne veulent pas ouvrir la bouche, ils résistent à toutes les sollicitations, à toutes les prières; ils se rendent chacun à leur lycée, et là, entourés des professeurs et des élèves, ils proclament la liste des élèves lauréats. Quelles *joies! quelles déceptions!* quelles surprises aussi! Parfois un *bouche-trou* (on appelle ainsi l'élève supplémentaire qui n'est entré au *concours* que par l'absence d'un des dix premiers) a remporté le prix d'honneur. Ce fut, dit-on, le cas de M. Drouyn de Lhuys.

Le soir, il y a banquet et liesse chez les chefs de pension, et le télégraphe joue par toute la France, annonçant, avant le *Journal officiel*, le résultat du *concours*. « Père, dit l'un, j'ai le premier prix de vers latins. — Mère, dit l'autre, j'ai le huitième accessit de thème grec. » Et en province les bons parents pillent la basse-cour pour fêter dignement le retour du lauréat.

Mais le grand jour, jour de triomphe, le jour de la distribution est arrivé. Chacun vient à la Sorbonne paré de ses plus beaux atours. Celui-ci, qui n'espérait rien et qui, avant l'ouverture des boîtes, était parti dans sa famille, arrive à la hâte de Brive-la-Gaillarde ou de Falaise. Il va recevoir le prix d'honneur ou le grand prix d'histoire. Les élèves lauréats sont introduits dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Quel bruit! quel vacarme! Les parents prennent place dans les tribunes de droite et de gauche. Habitants de la Chaussée-d'Antin, du faubourg Saint-Germain et du faubourg Saint-Antoine sont pêle-mêle. L'ouvrier et le marquis sont égaux dans ces tribunes; tous deux ont des fils parmi les lauréats.

Un roulement de tambour retentit dans les escaliers et les couloirs, et couvre le bruit joyeux de l'essaim d'écoliers. Le cortége arrive : le ministre en tête, en grand habit de cérémonie, puis les gros bonnets, les académiciens en habit vert, les doyens des Facultés, le maire du cinquième arrondissement, le curé de Saint-Etienne-du-Mont, quelques conseillers d'Etat, quelques sénateurs, puis les quatre Facultés, précédées de leurs massiers, tout comme au temps de Molière, les *professeurs* et les proviseurs des divers lycées, tous en grande tenue, et, derrière eux, la masse sombre des normaliens, en uniforme, c'est-à-dire en habit noir, palme violette à la boutonnière, hier encore lycéens et lauréats du *concours*, demain professeurs de la docte Université. Chacun prend place, le ministre et les gros bonnets sur une estrade *ad hoc*, et les professeurs et les normaliens sur les premiers gradins de l'amphithéâtre. Le silence se rétablit peu à peu, et le ministre se levant gravement : « Messieurs, dit-il, la séance est ouverte; la parole est à M. *** pour le discours latin. »

Un professeur de rhétorique se lève, et dans la langue de Cicéron prononce un éloge du prince régnant, du ministre actuel et de l'Université. C'est un vieil usage avec lequel la jeune Université n'a pas pu rompre. Ce discours latin, auquel elles n'entendent rien, est le désespoir des mères de famille. Pendant que l'orateur, cravaté de blanc, arrondit ses périodes cicéroniennes, ces pauvres mères de famille, accablées par la chaleur dans les tribunes étroites, bâillent et dorment à l'envi, ce qui ne fait pas les affaires de l'orateur, souvent jeune et bien peigné. Pauvre orateur! condamné à parler à des sourds! car ceux qui pourraient le comprendre, ses collègues et ses élèves, ne l'écoutent guère, et ceux qui *l'écoutent*, les *maréchaux et les généraux* de l'estrade, n'entendent que des mots et n'en saisissent pas le sens... Parfois, pourtant, ils font semblant de comprendre, par amour-propre. Mais d'autres mésaventures l'attendent quelquefois. En 1865, nous nous en souvenons, au moment où l'orateur terminait une période ronflante... sans terminer son discours, un sourd roulement de tambour retentit dans l'escalier. Qui arrive? qui survient? L'orateur interrompu s'arrête; toutes les jeunes têtes se tournent d'un même côté; Abd-el-Kader apparaît, entouré de ses interprètes; une salve d'applaudissements l'accueille; il prend place auprès du ministre, et, le silence rétabli, l'orateur reprend son discours interrompu. Il eut assez de présence d'esprit pour improviser un éloge... en latin... de l'illustre émir. « *Quondam hostis*, dit-il, *nunc hospes Galliæ*. » L'interprète d'Abd-el-Kader, un polyglotte, traduisit cette antithèse élégante à celui qui en était l'objet.

Ces interruptions sont fréquentes. L'an dernier (1868), c'est le maréchal Canrobert qui arrivait en retard. Les tambours battaient aux champs sur son passage; on croyait la Sorbonne prise d'assaut; il n'en était rien; le maréchal, avec sa chevelure historique (il l'a coupée depuis, dit-on), faisait son entrée : — on lui sut gré d'avoir laissé son cheval à la porte.

Ce malheureux discours latin est chaque année criblé d'épigrammes de la part du *Charivari* et surtout du *Tintamarre;* c'est dans cette circonstance que l'homme d'Etat Citrouillard se fend de ses plus belles fleurs de rhétorique.

Le discours latin terminé, le ministre de

l'instruction publique prend la parole à son tour. Avant M. Duruy, les discours ministériels étaient insignifiants : éloge des belles-lettres, de la philosophie, des sciences, tel en était le thème ordinaire. Depuis M. Duruy, le discours ministériel, nous nous plaisons à le reconnaître, est devenu un véritable manifeste universitaire. La presse l'attend avec impatience pour le commenter. Quoi qu'il en soit des intentions de M. Duruy, que nous ne voulons pas discuter ici, sachons-lui gré d'avoir rompu avec la routine scolaire, et, au lieu d'une amplification banale, de nous apporter chaque année, aux grandes assises de l'Université, le compte rendu de l'état de l'instruction publique. Réformes accomplies, réformes projetées, succès, revers, M. Duruy, dans ses discours du *concours* général, annonce tout avec sincérité; aussi, grâce à lui, la distribution des prix du *concours* général est un événement qui intéresse la France tout entière, et non plus seulement les lauréats et leurs familles.

Quand le ministre cesse de parler, les applaudissements éclatent pendant cinq minutes. La jeunesse heureuse est si enthousiaste! et les parents sont si heureux de la joie de leurs fils! Alors commence la proclamation des lauréats. Un inspecteur de l'académie de Paris, choisi par le ministre, lit la liste, et chaque candidat reçoit, avec un compliment banal et un baiser officiel, son prix des mains ministérielles. Après chaque prix, la musique de la garde fait entendre une joyeuse fanfare, et les condisciples du lauréat poussent un hourra de victoire. Si c'est un Charlemagne qui triomphe, les Bonaparte et les Louis-le-Grand gardent le silence; si c'est un Bonaparte, les Louis-le-Grand et les Charlemagne restent muets; quand c'est un Stanislas, les applaudissements sont maigres et les hourras timides; c'est que les Stanislas sont peu nombreux, et que leur petit nombre contraste étrangement avec la masse compacte, serrée, bruyante des Charlemagne et des Louis-le-Grand. Mais c'est le prix d'honneur, le grand prix d'histoire qu'on acclame, qu'on applaudit. Particularité : les noms des lauréats prix d'honneur sont proclamés par trois des gros bonnets de l'estrade : un archevêque d'ordinaire, un maréchal et un sénateur. Les prix une fois proclamés, la nomination des accessits va vite; les huit noms défilent rapidement, c'est à peine si on a le temps de les entendre et de les accompagner d'un hourra, partant tantôt à droite, tantôt à gauche de la salle. Les mêmes applaudissements, les mêmes cris de triomphe durent jusqu'à la fin; ce serait monotone si ce n'était si bruyant.

On donne de beaux livres aux lauréats du *concours;* les prix d'honneur reçoivent une quarantaine de volumes richement reliés, aux armes de la Sorbonne, avec cette mention spéciale : ***Prix du concours général;*** les premiers prix en reçoivent six, et les deuxièmes prix quatre. Souvent ces livres sont de vrais *rossignols* de librairie : c'est une excellente occasion d'écouler les ouvrages qui se vendent peu; on leur met un beau manteau de chagrin rouge ou violet, on les dore sur tranche, et le tour est joué; le lauréat les mettra dans sa bibliothèque, en parade, mais ne les ouvrira jamais. Franchement, messieurs du *concours*, n'est-ce pas abuser un peu de ce que les élèves ne peuvent refuser les livres que vous leur remettez enguirlandés de faveurs roses ou blanches? Cependant les tribunes publiques présentent un aspect des plus curieux. Les mères, les sœurs, les petits frères, les grands parents sont dans une joie indicible. Quelles larmes de bonheur! Quels dialogues aussi! « Tenez, chère madame, voici mon Arthur qui va recevoir son prix de discours français. M. Prévost-Paradol, dit-on, a remporté ce prix autrefois. N'y a-t-il pas là un pronostic pour mon fils? — Le mien, chère amie, n'a qu'un prix de vers latins; il m'a lu sa pièce; je n'y ai rien compris, mais cela devait être bon; les vers latins sont une musique; les siens étaient bien harmonieux; comme cela sonnait bien à l'oreille! M. Edmond About a remporté, dit-on, plusieurs prix de vers latins. — Et M. Patin aussi. — Qu'est-ce à dire, madame, voudriez-vous déprécier les vers latins? — Dieu m'en garde! mais j'aime mieux un prix de discours français. — Le beau mérite! écrire dans la langue que l'on parle chaque jour! tandis que les vers latins! » La musique et les hourras couvrent le bruit de la conversation. Il y a aussi de curieux dialogues parmi les élèves. « Ah! voici X... qui va chercher son prix; il devrait en rougir. — Comment donc? — Parbleu, c'est un prix volé! — Ah bah! — Eh oui, il était deuxième bouche-trou. Comprenez-vous qu'un bouche-trou ait un prix? — Cela se voit quelquefois. — En voilà une preuve nouvelle. » Les langues des professeurs ne demeurent pas non plus en repos. On commence par éplucher le discours latin; certain pédant trouve cette période trop peu cicéronienne; tel autre a déniché un barbarisme et le cite avec plaisir! Que voulez-vous? entre collègues, on peut bien s'égratigner un peu; et puis notre pédant avait fait deux solécismes l'année où il prononça le discours latin. M. Laurentie, de l'*Union*, les avait relevés; il ne sera plus seul à recevoir les leçons de l'*Union*, un journal clérical! Les plus audacieux risquent un mot sur le discours ministériel; mais en général, pour le commenter, on attend de n'être plus à la portée des oreilles du ministre.

Le soir, il y a dîner officiel et réception au ministère de l'instruction publique; les trois prix d'honneur et le grand prix d'histoire sont invités; on les met aux premières places, et pendant toute la soirée ils sont accablés de compliments officiels. Ils sont les rois de la fête; mais de cette royauté d'un jour ils ne retirent qu'un peu d'encens. Les uns entrent à l'Ecole normale, et, devenus professeurs à leur tour, ils enseignent comment il faut tourner la phrase latine pour décrocher le prix d'honneur; les autres, les mathématiciens, entrent à l'Ecole polytechnique, et, au bout de deux ans, vont aligner des tas de pierres sur les grandes routes, aux appointements de 1,800 fr. Quelques-uns veulent se lancer dans la littérature; ils réussissent parfois, témoin Taine, About, Prévost-Paradol, mais le plus souvent ils échouent. Leur vraie place est dans l'Université. Un charmant conteur, Albéric Second, nous a narré les *Infortunes d'un prix d'honneur*. Pauvre, condamné à remporter le prix d'honneur par le maître de pension qui le nourrit gratis, il obtint deux fois le gros lot à cette loterie scolaire. Il se croit un grand homme : il n'est qu'un homme de mémoire. Jeté sans le sou sur le pavé de Paris, en proie à la misère, il est forcé de vendre un à un ses beaux prix du *concours*. Mais, direz-vous, et ses immunités, et ses avantages de prix d'honneur? Vous avez raison; il avait ses entrées au Théâtre-Français; mais Talma ne jouait plus, et Rachel ne jouait pas encore; il était exempté de la conscription; mais, à force de travail, il était devenu myope. A la fin, ne sachant que faire, et n'ayant tiré de ses succès qu'un peu de gloire de collége, il retourna au champ de son père. Aujourd'hui, père à son tour, bon laboureur, il se demande s'il enverra ses enfants à l'école primaire.

Sous la monarchie de Juillet, tous les premiers prix dînaient à la table du roi; il est vrai que les fils de Louis-Philippe étaient élevés au lycée et se trouvaient parfois au nombre des lauréats du *concours*.

La distribution du *concours* terminée, tous les journaux du soir donnent la liste des lauréats. Ce soir-là, les journaux s'enlèvent dans les kiosques; on est si heureux de voir son nom imprimé en toutes lettres! on se figure qu'en France, à l'heure qu'il est, tout le monde parle de vous; et puis, on a tant d'amis en province, tant de parents auxquels on veut envoyer le journal, comme une lettre de faire part; soyez-en sûr, on n'oublie personne. — Parlerons-nous des dîners, des fêtes de famille qui accueillent chaque lauréat? Respectons la vie privée, quoiqu'en somme il n'y ait pas grande indiscrétion à dire que ces fêtes intimes débordent de joie; les parents traitent leur fils en grand homme : l'illusion est si douce ici-bas! Dans certaines petites villes de province, les choses se passent d'une façon solennelle; les conseils municipaux, parfois même les conseils généraux, dans le département de l'Aisne, par exemple, votent, sur les fonds publics, un prix exceptionnel au jeune homme qui a porté jusqu'à la Sorbonne le nom de la commune ou du département. Parfois on fait plus encore. En 184., M. L., aujourd'hui professeur à la Faculté des lettres de Paris, remporta au *concours* général le prix d'honneur de rhétorique et le premier prix de discours français. Après son triomphe, il prit modestement le coche pour retourner chez lui. Il croyait ne trouver que ses parents et quelques amis à la descente de la voiture : pas du tout : les sapeurs-pompiers étaient là; le conseil municipal était là; la musique des pompiers était là; le juge de paix, le curé étaient là; le maire était là, qui, tirant de sa poche un rouleau de papier, improvisa, selon l'usage des maires de campagne, un éloge du lauréat, un éloge de la commune qui lui avait donné le jour, un éloge du conseil municipal et de tous les assistants. Bien embarrassé fut le triomphateur, qui ne s'attendait guère à pareille ovation; il répondit pourtant au discours municipal quelques paroles bien senties, que l'on conserve précieusement aux archives de la commune... avec le discours de M. le maire, bien entendu. — Vous en doutez? — Allez-y voir; c'est à P... Mais pas d'indiscrétion. On se moque, à Paris, de ces enthousiasmes provinciaux; on a tort; à Paris, les tambours de la garde nationale vont bien donner une aubade aux lauréats. Pourquoi la musique des pompiers ne ferait-elle pas de même en province! Et puis le patriotisme de clocher n'est pas une si mauvaise chose qu'on pense, quand il s'agit surtout de fêter les paisibles triomphateurs des *concours* académiques.

La distribution des prix du *concours* général est parfois marquée d'incidents tumultueux. Cinq ou six ans de suite, alors que la France entière était prise d'un bel enthousiasme pour la malheureuse Pologne, c'était, à chaque nom de lauréat polonais, un tonnerre d'applaudissements et des cris de *Vive la Pologne!* à n'en plus finir. Le ministre et les maréchaux faisaient bien un peu la grimace; mais, pour peu qu'ils parussent mécontents, les acclamations redoublaient. Garibaldi, lui aussi, a été acclamé en Sorbonne. Mais l'incident le plus mémorable de ces distributions s'est produit en 1868.

Au nombre des lauréats du lycée Charlemagne était le jeune Godefroi Cavaignac. Le prince impérial assistait à la représentation —pardon, nous voulons dire à la cérémonie — à côté de M. le ministre de l'instruction publique. Mais le *Moniteur officiel* n'avait pas annoncé que le prince impérial assisterait à la distribution. M. Duruy avait voulu ménager une surprise à ses chers lauréats. Le jeune Cavaignac, pensant que les choses se passeraient comme à l'ordinaire, était venu, prêt à recevoir son prix. Au commencement, tout allait bien; le prince impérial, jolie tête blonde à l'œil intelligent, semblait heureux de distribuer des couronnes; mais quand on arriva à la classe de seconde, le nom de Cavaignac retentit sous les voûtes de la Sorbonne comme un coup de foudre dans un ciel serein; les applaudissements, les cris de *Vive Cavaignac!* éclatèrent de toutes parts à rompre les vitres. Le jeune lauréat, pâle d'émotion, se lève; mais voyant entre les mains de l'enfant la couronne qui lui était destinée, il se rassied, plus pâle encore, au milieu d'applaudissements universels. Le fils du citoyen Cavaignac était en présence du fils de l'empereur Napoléon, le fils du vaincu en présence du fils du vainqueur, la République en présence du second Empire. M. Duruy avait-il préparé et ménagé ce coup de théâtre? Avait-il amené à dessein le prince impérial pour lui faire donner l'accolade au fils de Cavaignac? pour opérer, à l'aide de ces deux enfants, une sorte de réconciliation entre la République et l'Empire? Les naïfs l'assurent; mais l'idée était plus généreuse que logique et, franchement, nous ne croyons pas M. Duruy assez maladroit pour avoir fait un pareil rêve. C'était une imprudence de mettre ainsi face à face ces deux enfants, dont l'un eût pu dire : « Mon père avait juré obéissance et fidélité à la République, et le jour où ses services n'ont plus été nécessaires, il a quitté le pouvoir noblement, simplement, sans le regretter, comme il l'avait reçu sans l'avoir souhaité..... On a arraché mon père de sa demeure, la nuit, par force, comme on fait aux brigands de la pire espèce; on l'a fait jeter en prison au mépris de tout droit, et l'on veut que nous nous embrassions! Que dirait-on ce soir aux Tuileries? on rirait de moi; que dirait mon père au fond du tombeau? il rougirait de moi. Prince, nous ne pouvons nous donner la main. »

Les journaux s'emparèrent de cet incident et l'exploitèrent contre M. le ministre de l'instruction publique. Quelques-uns, pour rendre la chose plus dramatique, imaginèrent qu'au moment où fut prononcé le nom du lauréat Cavaignac, le jeune lycéen allait descendre chercher son prix, quand, dans une des tribunes, une femme en deuil se leva, et d'un geste impératif commanda à son fils de rester en place. Rien n'est plus faux. L'intérêt dramatique y perd, mais la vérité y gagne. Nous croyons pouvoir affirmer que personne au monde n'a été plus vivement contrarié de cet incident que M^me^ Cavaignac elle-même. Si elle eût su que le jeune prince dût assister à la distribution, elle fût restée chez elle avec son fils.

Plusieurs journaux s'élevèrent vivement contre le jeune Cavaignac, et lui reprochèrent d'avoir manqué à la discipline et à la politesse. Aurait-il mieux valu qu'il manquât au respect dû à la mémoire de son père? On alla même jusqu'à le qualifier d'enfant grossier, mal élevé, qui manquait de savoir-vivre. Une réponse parut alors dans les colonnes du *Courrier français*, où l'auteur du *Grand Dictionnaire* n'hésita pas à expliquer la conduite du jeune Cavaignac. Dans cette réponse, on rappelait le trait historique suivant, cité par Plutarque. Le jeune Cassius, qui appartenait à une famille ancienne quoique plébéienne, montra dès sa plus tendre jeunesse le caractère le plus indomptable et l'amour le plus vif pour la liberté. Faustus Sylla, fils du tout-puissant dictateur, étant avec lui dans une école publique de Rome, tirait vanité de la domination arbitraire de son père, qu'il se proposait, disait-il, de prendre plus tard pour modèle. Au même instant, Cassius lança au visage de son condisciple un coup de poing si rude que le sang jaillit aussitôt. Ce trait d'audace eut assez de retentissement pour que le grand Pompée, qui était alors au pouvoir, fît venir devant lui les deux enfants. Il demanda quelques détails, et le jeune Sylla se disposait à répéter son propos lorsque Cassius, sans rien rabattre de sa fermeté, s'avança furieux vers lui, le défiant de répéter les mêmes paroles, et menaçant *de lui infliger de nouveau la même correction*.

La conséquence que tirait l'auteur de l'article était naturelle et tout en faveur du lauréat de la Sorbonne, que l'on qualifiait injustement de brutal et de grossier. En effet, la protestation de la Sorbonne était un acte tout passif, qui ne rappelait que par le fond la leçon infligée au jeune Sylla par le républicain Cassius. Malgré cela, il est plus que probable qu'il ne se rencontra personne à Rome pour blâmer cette protestation patriotique d'un enfant contre un pouvoir aussi méprisé qu'exécré.

L'incident qui se produisit à la distribution de 1868, et que venons de raconter en détail, ne se renferma pas dans les murs de la Sorbonne; à la sortie du cortége, les étudiants du quartier Latin acclamèrent le nom de Cavaignac, et ce nom leur rappelant d'autres souvenirs, quelques-uns entonnèrent la *Marseillaise*. Mal leur en prit; ils furent arrêtés et conduits au poste. Mais voici une conséquence plus grave : parmi les lycéens enthousiastes qui n'avaient pas assez de leurs mains pour applaudir, on avait remarqué un élève de Charlemagne, ami intime de Cavaignac. Le proviseur du lycée Charlemagne, ne pouvant pas frapper Cavaignac, sévit contre son camarade, qu'il renvoya du lycée. Le jeune Cavaignac déclara qu'il se considérait comme frappé dans la personne de son ami, et lui aussi quitta le lycée.

Nous en avons fini avec le récit des incidents qui peuvent se produire ou qui se sont produits au *concours* général. Nos lecteurs nous sauront gré sans doute de leur donner maintenant un échantillon des copies couronnées; nous leur épargnons les discours et les vers latins, et nous choisissons une composition française, celle qui obtint le prix en 1816; l'auteur était Jules Michelet, alors élève du lycée Charlemagne.

Sujet.

DION EXILÉ FAIT NOMMER UN EMPEREUR.

Argument. — « Dion Chrysostome, proscrit par Domitien, erra longtemps de ville en ville et de pays en pays, manquant de tout, réduit le plus souvent, pour subsister, à labourer la terre, et honorant sa misère par ses vertus et sa noble patience. De sa première fortune, il ne lui restait qu'un dialogue de Platon et une harangue de Démosthène qu'il portait partout avec lui. Il parcourut ainsi la Mœsie et la Thrace, pénétra jusque chez les Scythes, se fit admirer par les peuples barbares, et se fixa chez les Gètes, où campait une nombreuse armée romaine.

» Lorsque Domitien périt, Dion était en habit de mendiant dans le camp romain, inconnu à tout le monde, et occupé aux travaux les plus pénibles. L'armée, en apprenant le meurtre de l'empereur, était prête à se révolter.

» Tout à coup Dion jette les haillons qui le couvrent, s'élance sur un autel, et de là, s'adressant aux soldats, il se fait connaître, leur peint avec énergie les crimes de Domitien, la situation de l'empire, qui a besoin d'une main sage et pacifique qui répare ses longs désordres, apaise les troubles qui le déchirent, et le soutienne contre les barbares prêts à l'envahir.

» Il prouve que Nerva est ce prince nécessaire au salut de l'empire et au bonheur du monde, et, dans une péroraison véhémente, il les exhorte à le reconnaître.

» Ce discours éclaire et anime les soldats, et Nerva est sur-le-champ proclamé empereur. »

Développement. — « Rome, sous ses consuls, accordait aux grands hommes des couronnes et des triomphes; elle était libre alors! Rome, esclave de Domitien, honorait la vertu et le génie par des proscriptions. Convaincu par l'estime publique de ce double crime, Dion fut proscrit. Il abandonna sans regret une ville qui n'avait plus que le nom de Rome, et emportant avec Platon et Démosthène les consolations de la philosophie et les souvenirs de la liberté, il alla chercher une terre où l'on pût être impunément éloquent et vertueux. Seul, sans secours, il opposait à la fortune la noble patience de la vertu; il cherchait à échapper à sa gloire, et souvent le barbare, charmé de son éloquence, donnait l'hospitalité au génie que Rome avait proscrit!

» Enfin il arriva aux bords glacés du Tanaïs, où campaient les armées romaines. Là il fixa sa course errante, et retrouva dans les camps Rome exilée de ses murs; il y vit le tombeau d'Ovide, qu'un tyran laissa mourir sur ces rives, et il se sentit consolé; là, courbé sur une terre rebelle à la culture, il exerçait dans les travaux les plus pénibles ces vertus austères que vante la philosophie et que pratique le sage; et il plaignait les malheureux qui, pour ne pas quitter leurs palais, flattaient le tyran en attendant sa mort.

» Cependant un bruit sourd se répand dans l'armée : on dit que l'empereur est mort, on le dit en secret; on n'ose paraître le croire; mais bientôt des messagers certains confirment les murmures de la renommée. Domitien n'était plus; mais Rome, endurcie à l'esclavage, ne s'apercevait pas qu'elle était libre, et demeurait immobile, en attendant que l'armée lui donnât un maître. L'armée seule était consternée : habitués à faire acheter tous les ans leur obéissance, les soldats rappelaient avec douleur les libéralités de Domitien, et ils croyaient le regretter. Le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir agitent ces âmes guerrières; ils se communiquent leurs inquiétudes, et bientôt la crainte devient fureur; déjà ils ont pris les armes, ils frappent leurs boucliers; ils enlèvent les aigles, ils crient : « A Rome! à Rome! » Ils craignent d'avoir été prévenus par une autre armée; ils partent pour vendre la patrie et l'empire!

» Mais un homme couvert de haillons se présente à la porte du camp : il perce la foule étonnée, et, jetant tout à coup les lambeaux qui le couvrent, il s'élance sur l'autel de Rome qu'on avait élevé au milieu du camp. A la noblesse de ses traits, à la majesté de sa taille, à son attitude impérieuse, les soldats allaient le prendre pour Romulus; il commande le silence : « Je suis Dion, s'écrie-t-il; peut-être » connaissez-vous mes malheurs; je suis né » en Asie, mais mon cœur est romain. Je viens » vous parler pour votre patrie; braves guer» riers, croyez les paroles d'un homme qu'on » a proscrit pour n'avoir jamais flatté.

» Vous marchez contre votre patrie, ô Ro» mains; vous allez la punir de la mort de Do» mitien; je ne vous reproche pas de vouloir » venger votre empereur; je loue votre re» connaissance : trop redoutables pour être op-

» primés, vous ne l'avez connu que par des bienfaits. Vous n'avez pas vu Rome inondée de sang, et les mers couvertes d'exilés; vous n'avez pas vu Carus Métius accuser les enfants de pleurer leurs pères; vous n'avez pas vu traîner à la mort Rusticus, Sénécion, et le vertueux Helvidius; vous n'avez pas vu votre ancien général, Agricola, expier sa gloire et la vôtre par une mort prématurée. Romains, les dieux ont vengé Rome, vous êtes libres; mais les blessures de la patrie sont encore saignantes; voulez-vous la replonger dans les convulsions de l'anarchie? C'est elle, Romains, c'est elle qui, de cet autel, vous crie par ma bouche : O mes enfants, vous qui me sacrifiez des victimes, pourquoi me déchirez-vous le sein? C'est donc en vain que j'ai vaincu le monde, si je ne puis me reposer après huit siècles de combats! Belliqueux enfants de Mars, fermez enfin le temple de Janus, réunissez-vous sous un chef pacifique qui me fasse oublier Domitien, qui ne craigne pas le mérite et la gloire, qui encourage la vertu. Alors, puisqu'il vous faut des combats et des triomphes, vous tournerez contre les Daces et les Perses des armes invincibles par la concorde; vous expierez vos guerres sacriléges à force de vaincre les barbares, et vous étendrez jusqu'aux bornes du monde les frontières de l'empire éternel!...

» Romains, cet homme que vous demande la patrie est parmi vous; il cache dans la médiocrité les vertus qui feront le bonheur des peuples, s'il se dévoue à l'empire. Lui seul est digne de ramener dans Rome la vertu et les dieux. Romains, vous allez décider du sort du monde; cet homme, ce sage digne du trône, c'est Nerva!... »

» Il parlait, et leur fureur tombait peu à peu; subjugués par la force de ses discours, ils déposent leurs armes, ils se racontent les vertus de Nerva et celles de ses pères; enfin les acclamations éclatent, vont frapper les cieux, et les rives du Tanaïs répètent le nom de Nerva.

» C'est ainsi que l'éloquence sauva Rome et donna au monde Nerva et Trajan. »

MICHELET.

Ce discours est digne de celui qui devait écrire plus tard l'*Histoire romaine* et l'*Histoire de France.*

Voici maintenant la liste des prix d'honneur de la nouvelle Université, avec l'indication des sujets.

Classe de rhétorique.

1805. Sujet : *Sullii ad Henricum quartum oratio.* Premier prix : Mouzard, élève du lycée Impérial (Louis-le-Grand).

1806. *Surena ad Parthos adversus Crassi exercitum jamjam pugnaturos.* — Victor Leclerc (lycée Napoléon).

1807. *Ulyssis in concilio procerum Trojanorum Helenam a Priamo reposcentis oratio.* — Victor Leclerc (lycée Napoléon).

1808. *Libanius Sophistes, et indole et eloquentia nobilis, Julianum imperatorem eumdemque discipulum suum dehortatur ne christianos vetet veterum scriptorum docere aut discere litteras.* — Glandaz (lycée Charlemagne).

1809. *Arcadum legatus Platonem orat, ut in regionem suam venire velit novæ civitati Megalopoli leges scripturus.* — Petitjean (lycée Napoléon).

1810. *Oratio Themistoclis in senatu Lacedæmoniorum de constructis Athenarum mœnibus.* — Victor Cousin (lycée Charlemagne).

1811. *Oratio Agathoclis ad milites suos.* — Hourdon (lycée Charlemagne).

1812. *Taxiles ad Porum, ut malit Alexandrum sibi amicum habere quam hostem.* — Matouchewitz (lycée Impérial).

1813. *Legatus Atheniensium a rege Persarum auxilium adversus Philippum petit.* — Boismilon (lycée Charlemagne).

1814. *Legatus Parisiensis Carolum, Joannis Gallorum regis filium, hortatur ut in urbem regni primariam redeat.* — De Jussieu (lycée Henri IV).

1815. Pas de *concours.*

1816. *Unus e Spartanis ad cives suos.* — Rinn (collége royal Bourbon, aujourd'hui lycée Bonaparte).

1817. *Unus e senatoribus de Piratico bello quamprimum faciendo.* — De Wailly (collége Henri IV).

1818. *Scipio Æmilianus Corneliam, Gracchorum matrem, monet ne ipsius filii, quorum pater, vir summus, censorio munere et bis consulatu perfunctus fuerat, per malas artes inclarescere velint.* — Demersan (collége Henri IV).

1819. *Manlii Capitolini ad senatum oratio.* — Cuvillier-Fleury (collége Louis-le-Grand).

1820. *Profecturus in exsilium M. Tullius circumstantem atrata veste senatum, equitesque et populum fere universum alloquitur.* — Velly (collége Charlemagne).

1821. *Oratio Constantini ad milites jamjam congressuros cum Licinii pagani imperatoris exercitu.* — Gustave de Wailly (collége Henri IV).

1822. *Archelaüs rhetor quidam Rhodius, quo magistro Cassius olim usus fuerat, ab eodem Cassio Rhodi excidium deprecatur.* — Cardon de Montigny (collége Henri IV).

1823. *Leo quartus, summus pontifex, hortatur Romanos ut adversus ingruentium Sarracenorum copias fortiter, se auspice, dimicent.* — Drouyn de Lhuys (collége Louis-le-Grand).

1824. *Muretus Gallus, summi pontificis nomine, in basilica Vaticana Joanni Austriaco navalem ad Naupactum victoriam gratulatur.* Arvers (collége Charlemagne).

1825. *Condæus, Maguntia capta, ad magistratus.* — Carette (collége Henri IV).

1826. *Titus Antonius ad senatum.* — Galeron (collége Henri IV).

1827. *Oratio Sexti Pompeii in colloquio cum Octaviano et Antonio triumviris.* — Mitantier (collége Sainte-Barbe).

1828. *C. L. Piso, tribunus plebis, rogat legem de pecuniis repetundis, anno urbis sexcentesimo quarto.* — Ledreux (collége Bourbon).

1829. *Verba ultima Dantis, poetæ florentini, ad cives suos.* — Lemaire (collége Sainte-Barbe).

1830. *Plato Chabriam defendit.* — Oddoul (collége Louis-le-Grand).

1831. *Leopoldi imperatoris legati Joannem Sobieski, Polonorum regem, enixe rogant ut laboranti Austriæ quamprimum subveniat.* — Groslambert (collége Saint-Louis).

1832. *Octavius Cæsar, in acie Bellonæ, quum solemnes bello sumendo cærimonias sociali jure peregisset, circumstantes alloquitur.* — Taillefer (collége Louis-le-Grand).

1833. *Q. Fulvius Nobilior, coloniæ deducendæ triumvir, de Q. Ennio civitate donanda ad populum refert.* — Huet (collége Stanislas).

1834. *Oratio Lysimachi ad Athenienses reportatam ab Alexandro apud Granicum amnem victoriam nuntiantis.* — Jacquinet (collége Saint-Louis).

1835. *Oratio Stratii medici ad Attalum, cui postea Philadelpho cognomen fuit.* — Pisard (collége Henri IV).

1836. *Sertorius ad Romanos exsules.* — Despois (collége Saint-Louis).

1837. *Caii Asinii Pollionis ad populum oratio, quum, post dalmaticum triumphum, primam quæ publica Romæ exstiterit, bibliothecam in atrio Libertatis ex manubiis belli instaurato positam dedicaret.* — Ducellier (collége Henri IV).

1838. *Parium poetam Archiloquum, patria extorrem, a Spartanis hospitium rogantem urbe ejiciendum censet unus e Spartanis senioribus.* — Didier (collége Louis-le-Grand).

1839. *Oratio Lycurgi oratoris ad Athenienses deponendis Æschylo, Sophocli, Euripidi, æreis statuis et de eorum operibus publice exscribendis asservandisque, quod quidem utrumque, Lycurgo auctore, et adversante Philino quodam oratore, decretum traditur.* — Girard (collége Bourbon).

1840. *Oratio Vespasiani Pacis templum dedicantis.* — Hippolyte Rigault (collége de Versailles).

1841. *Theocles Atheniensis ad cives.* — Moncourt (collége Louis-le-Grand).

1842. *Pericles accusatus omnigeno artium luxu ærarium exhausisse, concione habita, se defendit.* — Grenier (lycée Charlemagne).

1843. *Themistocles adversus Lacedæmonios in Amphictyonico consessu.* — Blandin (collége Charlemagne).

1844. *L. Cornelius Scipio consul ad milites.* — Glachant (collége Charlemagne).

1845. *Cicero Marco filio suo Athenis studenti.* — Chassang (collége Charlemagne).

1846. *Carolus Magnus ad regni sui proceres.* — Lenient (collége Henri IV).

1847. *Unus e patribus in senatu legis cujusdam abrogationem petit.* — Taine (collége Bourbon).

1848. *Aristides ad senatum Atheniensem.* — Dupré (lycée Bonaparte).

1849. *Oratio Sertorii juventuti hispanæ in Oscæ gymnasio præmia distribuentis.* — Chéron (lycée Napoléon).

1850. *Agobardus contra judicium Dei.* — Lachelier (lycée Louis-le-Grand).

1851. *Aetius ad Galliæ populos.* — Poiret (lycée Charlemagne).

1852. *Caii Julii Cæsaris, post debellatos Mundæ Pompeianos, ad M. Tullium, post pharsalicam pugnam penates suos reversum, et in Tusculano incerta consilia agitantem, epistola.* — Gindre de Mancy (lycée Charlemagne).

1853. *Alfredus, Anglorum rex, poscit a Carolo Calvo litterarum magistros.* — Gaspard (lycée Charlemagne).

1854. *Epistola poetæ Petrarchæ Universitati parisiensi* (1340). — Herbault (lycée Charlemagne).

1855. *Carolus Magnus ad filios.* — Husson (lycée Napoléon).

1856. *Summi pontificis legatus ad Carolum Magnum.* — Liszt (lycée Bonaparte).

1857. *Juba, Numidarum rex, apud posteros excusat se quod græcas latinasque litteras didicerit.* — Renault-Morlière (lycée Napoléon).

1858. *Romanæ civitatis legatio ad Cæsarem Augustum ex Hispania redeuntem.* — Faubert (lycée Bonaparte).

1859. *Longobardiæ legatus ad summum pontificem Alexandrum tertium, reducem e Gallia, ubi exsulaverat.* — Morel (lycée Charlemagne).

1860. *Speusippus ad Platonem.* — Filon (lycée Napoléon).

1861. *Epistola Petrarchæ ad Boccacium.* — Brochot (lycée Charlemagne).

1862. *Fabius ad gentiles suos.* — Humbert (lycée Bonaparte).

1863. *Plinius ad cives suos de scholis instituendis.* — Dietz (lycée Charlemagne).

1864. *Unus e patribus in senatu post subactam a Tiberio Germaniam.* — Dietz (lycée Charlemagne).

1865. *Augustus in senatu, de ordinandis Africæ negotiis.* — Cartault (lycée Louis-le-Grand).

1866. *Demosthenes moriturus amico cuidam Atheniensi.* — Darmesteter (lycée Bonaparte).

1867. *Ciceronis morituri ad Atticum suum epistola.* — Roze (lycée Bonaparte).

1868. *P. Servilius ad plebem.* — Bourguin (lycée Bonaparte).

Classe de philosophie.

La philosophie, admise au *concours* en 1810, n'eut de prix d'honneur qu'en 1820. Il était alors attribué à la dissertation latine, et fut remporté successivement par MM. Lemaire, Renouard de Bussière, Carette, Duchesne, de Boureuille, Legras, Boré, Alfaro, Chailan, Guépin, Bertereau, Ravaisson, Dulamon, Huet, Braulard. En 1836, le prix d'honneur fut attribué à la dissertation française. Voici la liste des sujets proposés depuis cette époque, avec les noms des lauréats :

1836. *Phénomènes sur lesquels reposent la conscience, le devoir, l'obligation morale, le mérite et la sanction morale.* — Taillandier (lycée Charlemagne).

1837. *Théorie du syllogisme; sa place dans la logique moderne.* — Cloquet (collége de Versailles).

1838. *Caractères de la certitude : facultés qui la donnent; discuter les principales opinions des philosophes sur la certitude; en suivre les conséquences théoriques et pratiques.* — Chamblain (collége Henri IV).

1839. *Ce qu'on entend par la pensée et la parole; leurs rapports; action de l'étude des langues, surtout des langues anciennes, sur le développement de la pensée.*—Javary (collége Saint-Louis).

1840. *En quoi la logique présuppose la psychologie.* — Girard (collége Bourbon).

1841. *Eléments de la connaissance de Dieu puisés dans la connaissance de nous-mêmes.* — Burnouf (collége Saint-Louis).

1842. *Exposer les principaux attributs de Dieu; insister sur l'intelligence et la justice.* — Fresneau (collége Bourbon).

1843. *Preuves de l'immortalité de l'âme.* — De Dreuille (collége Rollin).

1844. *Preuves de la spiritualité de l'âme.*— Blandin (collége Charlemagne).

1845. *Qu'il est impossible de ramener l'honnête à l'utile, et le devoir à l'intérêt.* — Caro (collége Stanislas).

1846. *De la Providence.* — Berthelot (collége Henri IV).

1847. *Enumérer les différentes preuves de la spiritualité de l'âme.* — Weiss (collége Louis-le-Grand).

1848. *Dire quelles modifications subissent nos droits et nos devoirs en passant de l'ordre naturel dans l'ordre politique.*— About (lycée Charlemagne).

1849. *Que la connaissance de l'homme est un degré nécessaire pour s'élever à la connaissance des plus grands attributs de Dieu.* — Prévost-Paradol (lycée Bonaparte).

1850. *Distinguer le devoir et l'obligation absolue des conseils de la prudence et des calculs de l'intérêt.* — Bellin (lycée Louis-le-Grand).

1851. *Etablir à quel point il serait contraire à toutes les règles d'une juste induction de supposer des êtres intelligents qui n'auraient pas une cause intelligente.* — Bernès (collége Rollin).

1852. *Du droit en général, et du droit de propriété en particulier.*— Perrot (lycée Charlemagne).

1853. *Comparer la méthode des sciences physiques avec la méthode des sciences morales.*— Babut (lycée Bonaparte).

1854. *En quoi l'art de persuader diffère-t-il de la démonstration?* — Hervé (lycée Napoléon).

1855. *Avantages que la philosophie peut retirer de l'étude des historiens.* — Desdouits (lycée Bonaparte).

1856. *De l'analyse et de son usage.* — Monginot (lycée Napoléon).

1857. *La science de l'esprit humain présente-t-elle la même certitude que les autres sciences, et leur est-elle nécessaire?* — Ruffin (lycée Bonaparte).

1858. *Eléments de la connaissance de Dieu puisés dans la connaissance de nous-mêmes.* — Herbault (lycée Charlemagne).

1859. *Prouver que l'antique démonstration de l'existence de Dieu par les merveilles de la nature, loin d'avoir perdu son autorité depuis les progrès de la science, y a puisé une force nouvelle.* — Thiroux (lycée Charlemagne).

1860. *Montrer que la science humaine est nécessairement un mélange de connaissances solidement démontrées et d'ignorances reconnues invincibles.*—Waltz (lycée Charlemagne).

1861. *Qu'entend-on par notions premières? Caractères, origine et rôle des notions premières.* — Martin (lycée Bonaparte).

1862. *Définir le panthéisme et le réfuter, soit dans ses principes métaphysiques, soit dans ses conséquences morales, religieuses et sociales.* — Renack (lycée Saint-Louis).

1863. *Caractériser et comparer les idées du vrai, du beau, du bien, et les rattacher à leur premier principe.* — Maréchal (lycée Charlemagne).

1864. *De la responsabilité morale; en indiquer le principe, les conditions et les conséquences.* — De Broglie (lycée Bonaparte).

1865. *Devoirs du citoyen envers l'Etat.* — Dietz (lycée Charlemagne).

1866. *De l'idée de cause et du principe de causalité; indiquer les applications les plus importantes de ce principe, notamment en théodicée.* — Devin (lycée Bonaparte).

1867. *Caractères et principaux effets de l'habitude; montrer le parti qu'on peut tirer de l'habitude pour la bonne direction de l'esprit.* — Millet (lycée Louis-le-Grand).

1868. *Examiner si les récompenses et les peines qui résultent pour l'agent moral, soit de l'estime et du mépris d'autrui, soit des lois positives, peuvent servir de principe et de fondement à la morale.* — Devoisins (lycée Louis-le-Grand).

Classe de mathématiques spéciales.

Cette classe n'eut de prix d'honneur que sous le ministère Guizot, à partir de 1835. Voici la liste des élèves qui l'ont obtenu :

1835. Tavernier (Louis-le-Grand).
1836. Cachon (Louis-le-Grand).
1837. Harlé (Louis-le-Grand).
1838. Voisin (Versailles).
1839. Giraud (Charlemagne).
1840. Berthomier (Louis-le-Grand).
1841. Jallibert (Bourbon).
1842. Verdet (Rollin).
1843. Royer (Saint-Louis).
1844. Mesnard (Charlemagne).
1845. Descor (Louis-le-Grand).
1846. Lebleu (Louis-le-Grand).
1847. Caron (Saint-Louis).
1848. Serret (collége Monge).
1849. Lecomte (Bonaparte).
1850. Guéry (Louis-le-Grand).
1851. De Bretteville (Bonaparte).
1852. Pas de premier prix. Deuxième prix : Barjou (Saint-Louis).
1853. Peyrot (Saint-Louis).
1854. Amoretti (Versailles).
1855. Soyer (Saint-Louis).
1856. Mondollot (Charlemagne).
1857. Godart (Louis-le-Grand).
1858. Bénard (Louis-le-Grand).
1859. Perrin (Rollin).
1860. Fabre (Saint-Louis).
1861. Bouxin (Louis-le-Grand).
1862. Achard (Charlemagne).
1863. De Pistoye (Saint-Louis).
1864. Lambert (Louis-le-Grand).
1865. Tronsens (Rollin).
1866. Widmer (Louis-le-Grand).
1867. De Grossouvre (Stanislas).
1868. Henry (Charlemagne).

— *Concours général entre les lycées et colléges de province.* Disons, en terminant, qu'un décret du 28 mai 1864 a institué un *concours* entre les élèves des lycées et des colléges de chaque académie, ceux de Paris et de Versailles exceptés. « Ce *concours* s'étend à toutes les classes, et a lieu pour tous les ordres d'études. Les élèves qui ont obtenu le premier rang dans les compositions de mathématiques spéciales, de mathématiques élémentaires, de dissertation française, de discours latin et d'histoire moderne, sont appelés à concourir de nouveau. Cette fois, ceux qui l'ont emporté, dans les facultés pour lesquelles un prix d'honneur est institué au *concours* général de Paris, reçoivent un grand prix, appelé *prix de l'empereur.* » (Jourdain, *Rapport sur l'instruction publique en France.*)

— B.-arts. Bien que nous ayons la prétention de vivre à une époque d'innovations et de progrès, nous sommes bien obligés d'avouer que la plupart de nos institutions, celles-là même dont nous sommes le plus fiers, sont renouvelées... des Grecs ou des Romains. Sous plusieurs rapports même, notamment sous celui de l'art, nous avons beaucoup à faire encore avant d'égaler les anciens, non-seulement pour le sentiment de la beauté plastique, mais aussi pour les institutions destinées à encourager et à favoriser les arts. Un des moyens les plus justes, les plus efficaces, pour discerner le talent et stimuler l'émulation, est incontestablement le *concours.* Les Grecs le comprirent de bonne heure. « Dès l'époque homérique, dit M. Beulé, les jeux funèbres sont un *concours :* Achille distribue les récompenses avec autant d'équité qu'un juge des Jeux néméens ou olympiques. Outre les exercices du corps, la poésie, la tragédie, la comédie, la danse, la musique étaient des sujets de *concours* répétés. Une inscription de Téos nous apprend qu'il y avait jusqu'à des *concours* de calligraphie. Il y avait des *concours* pour les hérauts et pour les trompettes. Enfin, ce qui paraît un acheminement vers l'art, les Grecs avaient établi des *concours* de beauté. Celui-là seul qui avait remporté le prix de la beauté pouvait être prêtre de Jupiter à Ægæ, ville d'Achaïe, prêtre d'Apollon à Thèbes, ou devait conduire la procession de Mercure à Tanagre. Le grand Sophocle avait obtenu un prix semblable dans sa jeunesse. Comment l'art seul aurait-il été excepté? car les suffrages de l'opinion publique n'ont jamais le stimulant ni la précision des suffrages d'un tribunal spécial. Il est aisé de montrer, malgré les lacunes de l'histoire, que les Grecs avaient institué également pour les artistes des *concours* solennels. » Pline nous apprend, en effet, que, dès le siècle de Périclès, un *concours* de peinture (*certamen picturæ*) fut institué à Corinthe et à Delphes.

Panœnus, frère ou, selon d'autres, neveu de Phidias, et Timagoras de Chalcis furent

les premiers qui entrèrent en lutte, à Delphes, à l'époque des Jeux pythiques. Timagoras fut vainqueur et célébra lui-même sa victoire dans une pièce de vers que l'on conservait encore du temps de Pline. « Ces *concours* étaient entourés d'apparat, dit M. Beulé; ils servaient au plaisir public; ils ajoutaient à l'éclat des fêtes, cela n'est point douteux, surtout à Corinthe et à Delphes, où rien n'était épargné pour rivaliser avec Olympie et pour attirer la Grèce entière aux jeux de l'isthme ou aux Jeux pythiques. Ces luttes, qui devaient se répéter à des époques régulières, étaient tenues en grande estime. Les Athéniens ouvraient le Prytanée aux artistes qui avaient remporté le prix dans un *concours*. Là ils étaient nourris aux frais de l'Etat, partageant cet honneur suprême avec les grands citoyens et les généraux couverts de gloire. Les Athéniens laissaient même exposer au théâtre les œuvres des peintres; ils venaient les y juger, comme ils jugeaient les *concours* de tragédie. Dès que l'idée de *concours* et de récompense s'associe à l'idée d'une exposition, on arrive bientôt à proposer le même sujet à tous les concurrents. Un tel principe est net, logique, conforme à la justice. Il n'y a de *concours* équitable que celui qui impose à tous les prétendants les mêmes conditions et les mêmes difficultés. Les Grecs ne pouvaient manquer d'appliquer ce principe, non-seulement à la peinture, mais aux autres branches de l'art. » Apelle prit part à un *concours* où le sujet proposé était un cheval. Pour triompher des intrigues de ses rivaux, qui menaçaient de lui enlever le prix qu'il méritait, le célèbre artiste eut l'idée de faire amener des chevaux vivants. On leur présenta successivement les œuvres de tous les concurrents : ils demeurèrent impassibles devant toutes, excepté devant celle d'Apelle. Celui-ci fut déclaré vainqueur, comme Darius avait été déclaré roi, par des hennissements. Les contemporains d'Apelle et d'Alexandre avaient sans doute emprunté à la Perse, récemment conquise, cette fable qui s'explique d'ailleurs par le goût des Grecs pour l'hyperbole spirituelle et l'allégorie.

A la même époque eut lieu un *concours* auquel le peintre Aétion se présenta avec un tableau dont le sujet était le *Mariage d'Alexandre et de Roxane :* le président du jury, qui se nommait Proxénidès et qui était l'un des hellanodices, décerna le prix à Aétion et, pour lui témoigner personnellement son admiration, il lui donna sa fille en mariage. Aétion se rendit aux Jeux olympiques et y exposa son tableau. Les juges, chargés de désigner les lauréats des *concours,* s'acquittaient de cette tâche avec d'autant plus d'impartialité que leur propre jugement était contrôlé par celui d'un peuple intelligent, amateur et délicat appréciateur du beau. Un grand nom, une grande réputation ne leur en imposait pas. Parrhasius, qui avait été couronné à Delphes pour son tableau de *Bacchus*, se rendit dans l'île de Samos pour disputer le prix d'un *concours* dont le sujet était : *Ulysse et Ajax réclamant les armes d'Achille.* Il fut vaincu par Timanthe et se consola de son échec en se comparant à Ajax dont la destinée, disait-il, était de toujours céder à un moins digne la récompense qui lui était due. Quintilien nous montre Timanthe concourant, une autre fois, avec Colotès de Téos.

Il y avait aussi des *concours* d'architecture et des *concours* de sculpture. « Les choses, dit M. Beulé, se passaient chez les Grecs comme elles se passent quelquefois chez nous et comme elles devraient toujours se passer, car les lois du bon sens sont invariables. Voulait-on construire un monument ou élever une statue colossale, on ouvrait un *concours*. Les architectes et les sculpteurs faisaient des soumissions, en même temps qu'ils présentaient des plans ou des modèles. Plutarque nous apprend, dans un de ses traités de morale, que celui qui soumissionnait au plus bas prix et dont le projet paraissait le meilleur était chargé des travaux. La *Minerve* du Parthénon fut donnée à Phidias à titre d'entreprise : aussi le voit-on comparaître devant l'assemblée du peuple et exposer ses idées comme devant un conseil d'administration. Il semble plus difficile de mettre aux prises des sculpteurs et de leur commander des statues dont la plus belle sera seule achetée. C'est pourtant ce qui arrivait quelquefois, car l'intérêt des particuliers était sacrifié à l'intérêt de l'artiste. » Les Athéniens voulaient consacrer une statue à Vénus. Agoracrite et Alcamène, tous deux élèves de Phidias, firent chacun une *Vénus :* celle d'Alcamène fut choisie; Agoracrite reprit la sienne. Les habitants d'Ephèse agirent avec plus de générosité, car ils consacrèrent, dans le temple de Diane, cinq statues, toutes représentant des *Amazones,* qui étaient l'œuvre d'artistes différents; ces artistes étaient Polyclète, Phidias, Ctésilas, Cydon et Phradmon. Les Ephésiens, désirant fixer le mérite de ces statues, demandèrent aux sculpteurs eux-mêmes de les classer. Chacun se donna naturellement le premier rang, mais tous accordèrent le second à Polyclète. Aussitôt Polyclète fut proclamé vainqueur. Phidias obtint le deuxième rang, et Ctésilas le troisième. On retrouve encore l'idée d'un *concours* dans un récit de l'historien poëte Tzetzes. Alcamène était le rival de Phidias autant que son disciple. Chacun d'eux avait achevé une *Minerve* de porportions colossales, qui devait occuper le centre de l'un et de l'autre fronton du Parthénon. Avant d'être mises en place, les deux statues furent exposées en public. Celle d'Alcamène, plus fine, plus délicate d'exécution, faite pour être examinée de près, fut préférée. On reprocha à Phidias d'avoir donné à sa *Minerve* des yeux dilatés, une grande bouche et des narines ouvertes; mais, quand les deux statues eurent été hissées au sommet des frontons, à une hauteur de 45 pieds, les avis furent tout autres. Phidias avait tenu compte des lois de la perspective . sa *Minerve* apparut dans toute sa beauté, avec un effet grandiose, tandis que l'œuvre d'Alcamène fut jugée mesquine. Deux autres sculpteurs célèbres, Pythagore de Rhège et Myron, concoururent pour l'exécution de la statue d'un pancratiaste destinée à être placée à Delphes; Pythagore fut vainqueur.

Malgré l'impartialité dont ils faisaient généralement preuve, les juges des *concours* étaient alors, comme de nos jours, l'objet de toute la colère des artistes vaincus. Nous avons vu Parrhasius les comparer aux chefs achéens qui dépouillèrent injustement Ajax, et Apelle leur préférer des chevaux. « Il ne restait, dit M. Beulé, qu'à transformer le jury d'exposition en un tribunal de singes, comme l'a fait Decamps (les *Singes experts*). Les juges des *concours* anciens n'étaient cependant ni ces charcutiers ni ces corroyeurs auxquels Aristophane se plaît à confier le gouvernement des affaires; c'étaient des connaisseurs distingués. Aristote dit même que les hommes destinés à présider les *concours* recevaient une éducation spéciale. » C'était le temps où les jeunes gens de la Grèce fréquentaient également les écoles de philosophie et les ateliers des artistes.

Rome emprunta sans doute à la Grèce le principe des *concours;* mais il est probable que ce moyen de favoriser les progrès de l'art et de distribuer avec discernement les travaux publics ne fut guère usité après la chute de la liberté romaine. Les Césars, comme tous les despotes, préférèrent à ce système équitable une répartition des commandes inspirée par la faveur seule. Nous voyons reparaître les *concours* en Italie vers la fin du moyen âge. Les membres de la fabrique du Baptistère de Saint-Jean, à Florence, ouvrirent un *concours* pour l'exécution d'une porte destinée à servir de pendant à celle que Nicolas de Pise avait faite d'après les dessins de Giotto. Sept artistes répondirent à l'appel des fabriciens : ces artistes étaient Brunelleschi, Donatello, Jacopo della Quercia, Niccolo d'Arezzo, Francesco da Valdambrina, Simone da Colle et Lorenzo Ghiberti, alors âgé de vingt-deux ans. Les concurrents durent fournir leurs modèles au bout d'un an. Sans attendre la décision des juges, Brunelleschi et Donatello, qui étaient déjà célèbres, déclarèrent eux-mêmes que le meilleur projet était celui de Lorenzo. Leur opinion prévalut. Trouverait-on aujourd'hui des artistes doués d'une pareille modestie et capables d'un pareil désintéressement?.... On sait que la porte, exécutée par Ghiberti pour le Baptistère mérita d'être appelée par Michel-Ange la porte du Paradis. Les *concours,* en Italie, ne furent pas toujours jugés d'une façon équitable. Un *concours* ayant été ouvert à Florence, sous Côme Ier, pour l'exécution d'une fontaine monumentale, des modèles furent présentés par plusieurs artistes en renom, tels que Jean de Bologne, Benvenuto Cellini, Dante et l'Ammanati. Celui-ci obtint la commande, grâce à l'appui du grand-duc; sa fontaine, que l'on voit encore à Florence, est assurément une œuvre remarquable; mais nous savons par Vasari que les projets de ses concurrents avaient été jugés supérieurs au sien par le public florentin.

On a établi des *concours* en différentes circonstances et dans divers pays; mais ce n'est guère que depuis une cinquantaine d'années que l'on a songé à entourer une semblable institution de toutes les garanties nécessaires d'indépendance et d'impartialité. Bien des systèmes ont été préconisés à cet égard. Les uns ont proposé de déférer le jugement des *concours* à un jury plus ou moins nombreux composé d'artistes et d'amateurs et élu par les concurrents eux-mêmes : ce système, qui paraît le plus équitable de tous, est celui qui a prévalu en 1848, 1849 et 1850, pour la formation du jury des expositions annuelles. Aujourd'hui, ce même jury est formé en partie de membres élus par les artistes médaillés aux Salons précédents, en partie de membres désignés par l'administration des beaux-arts. Pour ce qui est de la distribution des travaux publics, elle est laissée à la discrétion absolue du gouvernement. En deux ou trois circonstances importantes, notamment lorsqu'il s'est agi de confier les travaux du nouvel Opéra, on a ouvert des *concours;* mais cette façon de favoriser le talent, de dépenser utilement les deniers de l'Etat, de stimuler l'ardeur des artistes, de faire taire les murmures des impuissants et de prévenir le règne des réputations usurpées, a le tort d'être trop simple, trop équitable, trop démocratique. Les *concours*, nous le savons, ont des inconvénients sérieux. « Le *concours*, dit Quatremère de Quincy, a pour objet principal d'ôter aux ignorants le choix des artistes qui sont chargés des travaux publics et d'empêcher que l'intrigue n'usurpe les travaux dus au talent. Il faut donc, d'une part, que les artistes ne puissent point intriguer, et, de l'autre, que les ignorants ne puissent pas choisir; mais si les artistes se jugent ou se nomment des juges, voilà l'intrigue qui s'agite de plus belle, et, s'ils ne se jugent pas ou ne nomment pas leurs juges, voilà l'ignorance qui de nouveau influe sur les choix. » Mais, en admettant qu'on puisse constituer un jury instruit et équitable, Quatremère fait observer que les jugements de ce jury devant porter uniquement sur des esquisses, des erreurs se produiront presque inévitablement. S'il s'agit de l'esquisse d'un monument, les juges ignoreront si celui qui la présente ne s'est pas fait aider, soit dans l'invention, soit dans les détails de la construction, s'il est capable de réaliser en grand ce que l'imagination ou des moyens d'emprunt lui avaient suggéré en petit, et s'il a les connaissances et l'expérience suffisantes pour mener à bonne fin la construction de l'édifice dont il a donné les plans. En peinture et en sculpture, les esquisses sont plus trompeuses encore. Tel artiste réussit à merveille dans une ébauche, dans une pochade, dans un morceau de petite dimension, qui est absolument impuissant à exécuter une grande œuvre. Malgré ces objections et d'autres encore que l'on pourrait faire valoir contre l'usage des *concours*, nous persistons à penser qu'il n'est pas de meilleur système à employer pour la distribution des grands travaux publics. Nous pourrions citer, d'ailleurs, bon nombre de cas où il a produit, au point de vue de l'art pur, les résultats les plus satisfaisants.

— Econ. rur. CONCOURS D'ANIMAUX. I. *Concours d'animaux de boucherie.* C'est sur la proposition de M. Magne, et d'après un programme rédigé par lui, que la Société d'agriculture de Lyon institua, en 1842, le premier *concours* d'animaux de boucherie qui ait eu lieu en France. Le programme de ce *concours* stipulait que le prix serait accordé au bœuf qui, par sa conformation, par son état de graisse, paraîtrait avoir, relativement à son poids, une plus grande quantité de viande nette; que le volume, le poids total du corps, seraient considérés comme des qualités secondaires, et que, à droits égaux, on accorderait la préférence au bœuf le plus jeune. Des prix étaient également offerts pour les moutons et les porcs, aux mêmes conditions que pour les bœufs. Il était stipulé aussi que les femelles des trois espèces seraient admises au *concours*. Depuis cette époque, les exhibitions des animaux de boucherie ont pris un grand développement. Dès 1844, l'administration de l'agriculture créait à Poissy un concours du même genre, mais d'où les femelles de l'espèce bovine étaient exclues. Depuis, ce *concours* est devenu central; et successivement des *concours* régionaux ont été établis à Bordeaux, à Nîmes, à Lyon, à Nantes et à Lille.

Le *concours* central a lieu le mercredi saint de chaque année. Des prix, pouvant s'élever à 48,650 fr., et des médailles d'encouragement, sont décernés aux propriétaires des animaux nés et élevés en France, reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie. Ces bœufs sont divisés en trois classes : la première comprend les bœufs de trois ans et de quatre ans au plus, sans acception de région, quels que soient leur poids et leur origine; la seconde, les bœufs répartis entre les circonscriptions régionales, divisés en bœufs de quatre ans au plus, en bœufs au-dessus de quatre ans appartenant aux races françaises et aux races étrangères ou croisées; la troisième, les bandes de bœufs composées de quatre animaux au moins, de même provenance. Pour la répartition des prix de la deuxième classe, la France est divisée en six circonscriptions régionales : la première comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de l'Orne, de la Manche, d'Eure-et-Loir, de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Oise, de la Seine, de Seine-et-Marne, des Ardennes et de la Marne; la deuxième comprend les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Vienne; la troisième comprend les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, des Landes, du Gers, de la Haute-Garonne, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariége; la quatrième comprend les départements du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Lot, du Tarn, de l'Aveyron, de la Lozère, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de la Drôme, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, du Var et de la Corse; la cinquième comprend les départements de Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Indre, du Cher, de l'Aube, de l'Yonne, de la Nièvre et de l'Allier; la sixième comprend les départements de la Moselle, de la Meuse, de la Meurthe, des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura, de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de l'Isère.

Un prix d'honneur est décerné au bœuf reconnu le plus parfait de formes et d'engraissement parmi tous les animaux primés dans le *concours*, sans distinction d'âge, de race ni de poids. Si le bœuf jugé digne du prix d'honneur est né chez l'exposant, ce prix consiste en une coupe d'argent de la valeur de 2,500 fr.; s'il n'a été qu'engraissé par lui, une médaille d'or grand module lui est accordée.

Les moutons sont divisés en deux classes : la première comprend les jeunes moutons ayant au plus dix-huit mois; la seconde comprend les moutons divisés d'après leur race, sans distinction d'âge ni de poids. Un prix d'honneur est décerné au lot de moutons reconnu le meilleur parmi tous les lots primés. Si l'exposant a fait naître les animaux, une coupe d'argent d'une valeur de 1,200 fr. lui est remise; s'il les a seulement engraissés, il n'a droit qu'à une médaille d'or.

Les animaux de l'espèce porcine sont divisés en deux classes : la première comprend les races françaises pures; la deuxième comprend les races étrangères pures et les races croisées.

Les bœufs présentés doivent appartenir aux propriétaires exposants depuis six mois au moins avant l'époque du *concours;* les moutons et les porcs doivent leur appartenir depuis trois mois. Les propriétaires qui présentent des animaux au *concours* sont tenus à une déclaration préalable, dans laquelle ils indiquent : 1° l'origine, la race et l'âge des animaux; 2° le nom et la résidence de l'engraisseur; 3° si celui-ci les a fait naître ou les a seulement achetés pour l'engraissement.

Les *concours* régionaux sont, ainsi que nous l'avons dit, établis dans les principaux centres de consommation des provinces. Il est accordé moins de prix pour ces exhibitions que pour le *concours* central, en raison de leur moindre importance; mais les programmes sont les mêmes. Ces exhibitions ont lieu sept ou huit jours avant celle du *concours* central. Après y avoir paru, les animaux peuvent prendre part à ce dernier *concours*.

Les *concours* de boucherie ne sont et ne doivent être que des moyens d'instruction, c'est-à dire des exhibitions de tous les faits zootechniques relatifs à l'industrie de l'engraissement. Ils amènent des expérimentations instructives, font connaître la valeur des procédés zootechniques dans leur application, provoquent la tendance à la perfection absolue en faisant entrevoir le but et en inspirant le désir d'y atteindre. Leur influence sera d'autant plus grande qu'on paraît enfin décidé à en étendre le principe aux vaches, qui, on ne sait pourquoi, ont été jusqu'à présent exclues de la plupart des *concours*, et notamment du *concours* central.

— II. *Concours d'animaux reproducteurs.* Les premiers *concours* de ce genre ont été institués par les sociétés d'agriculture et par les comices agricoles; mais c'est dans ces dernières années seulement qu'ils ont été établis sur une large échelle, et que la France agricole a été divisée en huit régions, pourvues chacune d'un *concours* d'animaux reproducteurs, d'instruments, de machines et de produits. Un *concours* général, universel même, vient de temps en temps couronner les *concours* régionaux. Les huit régions établies à ce point de vue sont les suivantes : 1° les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Ardennes et de la Marne; 2° les départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Eure, de l'Orne, d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Oise et de la Seine; 3° les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Vienne; 4° les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Lot, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Aveyron, de la Haute-Loire et de la Lozère; 5° les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Gironde, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Tarn, des Landes, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, de l'Ariége et des Pyrénées-Orientales; 6° les départements de l'Hérault, de l'Aude, de l'Ardèche, de la Drôme, de Vaucluse, du Gard, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, du Var et de la Corse; 7° les départements du Loiret, de Loir-et-Cher, de l'Indre, de Saône-et-Loire, de l'Allier, de la Loire, du Rhône; 8° les départements de la Meuse, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges, de la Haute-Saône, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Doubs, du Jura et de l'Ain.

Dans le but de favoriser alternativement toutes les parties du territoire, l'administration choisit chaque année, pour lieu de l'exhibition et de la distribution des récompenses, l'une ou l'autre des principales villes comprises dans chaque région. C'est là une mesure excellente, qui neutralise, autant que cela est possible, les inconvénients de la centralisation.

Le *concours* universel comprend les reproducteurs mâles et femelles, étrangers et français, de toutes les espèces domestiques. Les animaux de chaque espèce y sont divisés en catégories d'après les races. Les programmes pour ces divers *concours* sont rédigés d'après les mêmes bases Les animaux nés en France,

pour être admis à concourir, doivent appartenir aux exposants depuis plus de trois mois; les animaux importés sont dispensés de cette condition. Tous les animaux reconnus par le jury comme ayant atteint un engraissement exagéré; tous ceux qui proviennent d'achats faits par des sociétés, comices agricoles, conseils généraux de départements, et revendus ensuite par lesdits conseils, sociétés ou comices, sont exclus du *concours*. Les premiers prix décernés pour les espèces chevaline, bovine, ovine et porcine sont accompagnés d'une médaille d'or; les seconds prix, d'une médaille d'argent, et les autres prix d'une médaille de bronze. Toutes les fois que l'exposant n'a pas fait naître l'animal primé, une médaille semblable à celle qu'il reçoit est accordée à la personne qui a fait naître ledit animal, à la charge par celle-ci de justifier de sa qualité. Les animaux primés dans un précédent *concours* général français ne peuvent concourir de nouveau que pour des prix d'un degré supérieur à celui qu'ils ont précédemment obtenu. S'ils sont désignés pour un prix d'un degré égal à celui qui leur a été antérieurement décerné, ils n'ont droit qu'au rappel de leur prix, sans médaille; s'ils ne sont désignés que pour un prix inférieur, ils ne sont pas mentionnés. Afin de pouvoir être reconnus, les animaux primés sont marqués. Un propriétaire ne peut recevoir qu'un seul prix dans chaque catégorie et pour chaque sexe, mais il est autorisé à présenter autant d'animaux qu'il veut dans chacune des catégories. Des mentions honorables, constatées par des médailles de bronze, peuvent être accordées lorsque plusieurs animaux, appartenant au même propriétaire, méritent d'être primés, ou lorsque le jury, après avoir épuisé les récompenses prévues par l'arrêté, trouve utile de signaler des animaux à l'attention des éleveurs.

Les *concours* centraux et les prix qu'on y distribue engagent les propriétaires à faire des sacrifices pour importer des animaux étrangers, et surtout à chercher à produire des animaux qui répondent bien par leurs qualités aux besoins agricoles; mais les *concours* locaux exercent une influence plus directe et plus puissante sur la masse des éleveurs. Les prix qu'on y distribue étant moins élevés excitent moins les propriétaires à faire de grandes dépenses, et les éleveurs qui, sans être riches, ont des bestiaux remarquables par leurs formes et leurs qualités, peuvent les mettre en évidence. C'est de cette manière qu'ont été démontrées les qualités de quelques-unes de nos races, et qu'on a reconnu qu'on pouvait les améliorer à peu de frais, au grand avantage de la production et de la consommation. Les prix distribués dans les *concours* ruraux sont non-seulement un encouragement à l'amélioration des animaux, mais encore un moyen puissant d'exciter l'émulation des cultivateurs des contrées pauvres, tandis que les exhibitions des grands centres de population se font au bénéfice presque exclusif de riches éleveurs, dont il est moins nécessaire d'exciter l'émulation. Les exhibitions d'animaux ont encore le grand avantage de mettre les éleveurs de la circonscription en rapport les uns avec les autres, de leur permettre ainsi d'apprécier réciproquement leurs produits et de leur fournir l'occasion de bien vendre leurs animaux. Enfin les *concours* ont contribué, plus que toute autre chose, à faire l'éducation zootechnique des éleveurs; ils sont un moyen pratique d'instruction, base incontestable de tous les progrès.

— Philos. Aux yeux de l'ancienne scolastique, la matière était sans vie et, par conséquent, sans mouvement propre; elle ne pouvait se mouvoir que par l'intervention de l'Etre suprême. Mais cet Etre infini, créateur et moteur de toutes choses, agissait-il sur elle *médiatement* ou *immédiatement?* Se contentait-il de donner une fois pour toutes à la matière la capacité de se mouvoir, ou bien exerçait-il une influence directe sur tous ses mouvements? Telle est la question qui, sous le nom de *concours* divin, a été tant agitée au moyen âge. Pour saint Thomas d'Aquin et son école, Dieu n'est pas seulement la cause première, il est encore la *cause universelle*. De lui dépend toute créature, dans *son être*, *ses mouvements* et *son activité*. En envisageant l'esprit comme l'âme (*anima*) de la matière, le dualisme était nécessairement obligé de considérer Dieu comme l'âme et l'esprit vivificateur du monde, qu'il créait, animait et mouvait, et Dieu, par conséquent, agissait sur le monde *médiatement* ou *immédiatement*, par lui-même ou par des esprits particuliers. Mais comment expliquer l'action de l'esprit, essentiellement simple, sur la matière douée d'étendue; la réaction de la matière sans vie sur l'esprit un et vivant? Là était l'obstacle contre lequel venait se briser la doctrine du *concours* médiat, au moins aux yeux des scolastiques qui, procédant par la réduction à l'absurde, concluaient à la nécessité du *concours* immédiat. Mais la difficulté qui faisait rejeter le *concours* médiat n'existait-elle donc pas aussi bien pour le *concours* immédiat? et l'action de Dieu sur la matière, d'un être essentiellement vivant sur une substance privée de vie, est-elle plus compréhensible que l'action de l'âme sur cette même matière? Leibnitz, ne pouvant résoudre la difficulté, la recula : d'après lui, l'action de l'*âme* sur la *matière était le résultat d'une union antérieure*; mais il ne dit pas comment cette union entre deux substances essentiellement différentes avait pu s'opérer antérieurement. Pour les partisans de ce système, toutes les causes conditionnelles étaient dues à l'action *immédiate* de la cause universelle, et ainsi les mouvements de la matière avaient pour cause unique la coopération divine, le *concours* divin. Kant et Schelling appartiennent au fond à cette école, quoique pour la forme ils tendent quelquefois à s'en écarter.

Après le *dualisme* et le *monisme*, nous trouvons encore une troisième école. D'après elle, la nature renferme un principe vivant, à la fois matériel, agissant par le dehors, et psychique, agissant par le dedans. Ce principe tiendrait le milieu entre les êtres spirituels et la matière, et servirait, pour ainsi dire, de *trait d'union*. *C'est sur lui qu'agiraient* les esprits, dont il transmettrait l'action à la matière. Celle-ci ne serait que la manifestation de cette troisième substance, d'une vie qui se mouvrait par elle-même. Ainsi le *concours* divin pourrait être *médiat* ou *immédiat*, suivant que la cause universelle agirait sur la créature vivante par l'intermédiaire de certains esprits, ou directement par elle-même. Dans les deux cas, ce serait la vie agissant sur la vie.

— Antiq. *Concours de beauté.* Cette institution, conforme au génie hellénique, est en effet propre à la Grèce. Il y avait à Lesbos, à Ténédos et ailleurs, des *concours* de beauté pour les femmes; il y en avait pour les hommes chez les Eléens. « Sept siècles avant l'ère chrétienne, dit Deschanel, Kypsélos, exilé de Corinthe, éleva sur les bords de l'Alphée une ville consacrée à Cérès d'Eleusis, et y institua des *concours* de beauté pour les femmes. » Cette institution devait être en effet très-ancienne; on en trouve la trace dans Homère. Le poëte, énumérant les présents qu'Agamemnon destine à Achille irrité, ajoute : « Il te donnera encore sept femmes qu'il avait choisies pour lui lorsque toi-même tu t'emparas de Lesbos bien bâtie, *et qui remportèrent alors sur les autres femmes le prix de la beauté.* » Le mot *alors* indique une circonstance précise, et exclut toute idée de métaphore.

Ce que les Grecs, peuple démocratique, faisaient au profit de tous, les Perses, sujets du grand roi, l'entreprirent, raconte la Bible, au profit d'un seul homme; nous voulons parler du mariage d'Assuérus, qui nécessita un *concours* célèbre chez nous par les beaux vers de Racine :

De l'Inde à l'Hellespont ses esclaves coururent;
Les filles de l'Egypte à Suse comparurent.
Celles même du Parthe et du Scythe indompté
Y briguèrent le sceptre offert à la beauté.
Qui pourrait cependant exprimer les cabales
Que formait en ce lieu ce peuple de rivales?

Il y a là, comme en Grèce, un *concours* de beauté; mais le peu de connaissance que nous avons des mœurs de l'antiquité asiatique ne nous permet pas de juger si c'est un fait isolé, un royal caprice d'Assuérus, ou si le grand roi se conforma, en cette occasion, à une coutume nationale.

— Fantais. *Concours de jolies femmes à l'Exposition universelle de* 1867. Nous ne savons quel fantaisiste avait mis ce projet en avant; toujours est-il que, quelque invraisemblable qu'il parût, tout le monde y avait cru, et très-fermement. On avait même avancé qu'une paire de boucles d'oreilles de 600,000 fr., que l'on admirait dans la vitrine d'un joaillier fameux, au Champ de Mars, avait été choisie par la Commission impériale comme prix à décerner à la plus belle. Les journaux avaient brodé là-dessus, et l'on était bien convaincu que ce concours aurait lieu après ceux des races ovine, porcine, canine, bovine, chevaline, galline (sauf omission). On ajoutait que la plus grande difficulté que rencontrait ce projet était la composition d'un jury : trop d'amateurs voulaient en faire partie. Voici ce que des personnes qui écoutèrent aux portes racontèrent :

Naturellement les jurés du groupe I (*œuvres d'art*) revendiquaient le droit de siéger à ce *concours*, comme étant plus aptes que tous autres en peinture, sculpture et *modèles*.

Tout aussitôt les jurés du groupe II (*matériel et applications des arts libéraux*) demandèrent à s'adjoindre aux premiers, attendu qu'ils se connaissaient parfaitement en reliure et en *plastique*.

Mais voilà que les jurés du groupe III (*mobilier*) prétendirent qu'on ne pouvait décemment les récuser : la jolie femme devant être rangée logiquement dans la classe 14 — *meubles de luxe*.

Renchérissant sur l'impertinence des jurés du groupe III, ceux du groupe IV (*vêtements et autres objets*) arguèrent, en faveur de leur aptitude, que la jolie femme n'était en réalité qu'un *objet accessoire du vêtement*, et que conséquemment elle rentrait dans leur spécialité.

La prétention des jurés du groupe V (*produits bruts et ouvrés des industries extractives*) ne fut pas moins sérieuse. Ils s'appuyèrent sur ce fait que, la jolie femme étant par tempérament très-habile dans l'exploitation des mines (diamants) et de la métallurgie (or, argent), elle rentrait nécessairement dans le cadre des *industries extractives*. La classe 46 poussa l'irrévérence jusqu'à parler de *cuirs* et de *peaux*. (Héros galants de Mlle de Scudéry, admirateurs enthousiastes de la belle Arténice, poëtes hyperboliques de la *Guirlande de Julie*, voilez-vous la face!)

Les jurés du groupe VI (*instruments et procédés des arts usuels*) prétextèrent que la jolie femme, étant si souvent un *instrument de chasse et de pêche*, devait leur revenir de droit à titre de *machine-outil*.

Les jurés du groupe VII (*aliments à divers degrés de préparation*) envisagèrent la jolie femme comme *condiment* et *stimulant*.

Les jurés du groupe VIII (*produits vivants et spécimens...*) dirent : l'homme étant défini un animal, plus ou moins raisonnable, la femme, évidemment, est de notre ressort; la jolie femme surtout appartient à notre groupe, attendu que, s'il est constant qu'elle est, comme l'homme, un *animal*, il n'est pas prouvé du tout qu'elle soit le moins du monde raisonnable.

Les jurés du groupe IX (*produits d'horticulture*), plus galants que tous leurs confrères, réclamèrent la jolie femme comme *fleur d'agrément*... venant sur couche, ajouta un juré facétieux, ami du calembour.

Enfin les jurés du groupe X firent valoir que, étant chargés de juger des costumes populaires des diverses contrées, et sachant qu'il y a des pays où la feuille de vigne ou de figuier est inconnue du beau sexe, ils avaient autant et même plus de droits que tous leurs collègues des autres groupes à siéger au *concours* des jolies femmes.

Or, l'Exposition comprenant 95 classes, en attribuant à chaque classe trois jurés en moyenne, on avait ainsi un aréopage de près de 300 membres qui se promettaient une ponctualité effrénée à toutes les séances du *concours*; et ils se réjouissaient d'avance!...

Tout à coup, voilà que ces appréciateurs enragés de la belle nature donnent leur démission en masse! Une véritable grève! une coalition!... Que s'était-il passé?... Un journal venait de leur apprendre que le prix à décerner à la plus belle n'était plus la parure de 600,000 fr., mais un simple fac-simile en cristal de ces joyaux; que les plus jolies femmes du monde entier, en apprenant cette décision de la Commission impériale, avaient décidé qu'elles ne paraîtraient pas en personnes, mais qu'elles enverraient leur photographie. Le *concours* n'eut pas lieu.

— Géom. *Concours de deux lignes.* On désigne souvent le point de rencontre de deux lignes sous le nom de point de *concours* de ces deux lignes; mais c'est surtout lorsque plusieurs lignes passent en un même point qu'on dit qu'elles *concourent* en ce point. Ex. : *Les hauteurs d'un triangle concourent en un même point. Deux droites parallèles, ou plus généralement une courbe et son asymptote concourent à l'infini*

L'équation générale, en coordonnées rectilignes, des droites qui concourent au point de rencontre de deux droites données $A=0$, $B=0$ est

$$A + \lambda B = 0,$$

λ désignant une constante arbitraire. Cette équation représente bien en effet une droite passant par le point d'intersection des droites $A = 0$, $B = 0$, puisqu'elle est satisfaite par les coordonnées de ce point, et cette droite peut remplir une autre condition arbitraire, puisque son équation contient une indéterminée λ.

CONCRÉER v. a. ou tr. (kon-kré-é — du préf. *con*, et de *créer*). Créer, produire ensemble : CONCRÉER *une œuvre*. ‖ Peu usité.

CONCRÉFIÉ, ÉE (kon-kré-fi-é) part. passé du v. Concréfier : *Des sédiments* CONCRÉFIÉS.

CONCRÉFIER v. a. ou tr. (kon-kré-fi-é — de *concret*, et du lat. *facere*, faire). Rendre concret : CONCRÉFIER *des matières*.

Se concréfier v. pron. Devenir concret : *Ces matières* SE CONCRÉFIENT *par l'évaporation des liquides qui les tiennent en dissolution.*

CONCRESCIBILITÉ s. f. (kon-kress-si-bi-li-té — rad. *concrescible*). Qualité de ce qui est concrescible : *La* CONCRESCIBILITÉ *du sang est plus grande chez le nègre que chez le blanc, chez l'homme adulte que chez l'enfant, chez l'individu en santé que chez l'individu languissant.* (Dupuytren.)

CONCRESCIBLE adj. (kon-kress-si-ble — rad. *concret*). Qui peut se concréfier : *Le cristallin est formé d'une matière albumineuse,* CONCRESCIBLE *par l'alcool et la chaleur.* (Richerand.)

CONCRET, ÈTE adj. (kon-krè, è-te — du lat. *concretus*; de *cum*, avec, et *crescere*, croître). Epais, condensé, non liquide : *Une matière* CONCRÈTE. *Une huile* CONCRÈTE.

— Par ext. Formé de plusieurs parties, composé : *La molécule est pour nous un objet* CONCRET, *quoique nous la regardions comme ce qu'il y a de plus simple et de plus élémentaire dans la nature.*

— Philos. *Science concrète*, Science ayant un objet particulier et déterminé dans l'espèce, comme l'anatomie, la botanique, par opposition aux sciences abstraites, qui ne s'occupent que de lois générales, comme la métaphysique et la logique.

— Log. Déterminé, précisé, exprimant un objet particulier, individuel, par opposition à abstrait : *Corps et* rond *sont des termes abstraits,* corps rond *est un terme* CONCRET. *Tout jugement primitif et* CONCRET *est nécessairement apodictique.* (Charma.) *Les langues primitives, ignorant presque entièrement l'abstraction, donnèrent une forme éminemment* CONCRÈTE *à l'expression de la pensée.* (A. Maury.)

— Gramm. *Verbe concret*, Verbe contenant en lui le verbe substantif et l'attribut, comme *aimer* (être aimant). ‖ On dit aussi VERBE ATTRIBUTIF.

— Arithm. *Nombre concret*, Celui qui est accompagné de la détermination de l'espèce des unités, comme *quatre soldats, vingt écus, cent ans*, par opposition aux nombres abstraits, comme *quatre, vingt, cent.*

— s. m. Objet concret; état de ce qui est concret : *On va du* CONCRET *à l'abstrait par cette opération bien connue qu'on nomme l'abstraction.* (V. Cousin.) *Le simple ne sort pas de l'idéal, n'arrive pas au* CONCRET. (Proudh.) *Antée, symbole d'opposition et de dualisme, est le symbole le plus général, le plus dégagé du* CONCRET *que l'on puisse imaginer.* (V. Parisot.) *La tendance actuelle des esprits est d'immoler le* CONCRET *à l'abstrait.* (Vinet.)

— Chim. Corps solide : *L'antimoine est un* CONCRET *naturel, et le savon un* CONCRET *artificiel.* (Harris.) ‖ Vieux en ce sens.

— **Antonyme.** Abstrait.

— **Encycl.** Le *concret* est, pour ainsi parler, la matière brute à laquelle l'intelligence donnera ensuite une forme. Dans la nature, il n'y a que du *concret;* dans l'esprit, il n'y a que de l'abstrait. La réalité et l'abstraction s'excluent; mais le *concret*, par lui-même, est complétement inintelligible. Une chose *concrète* peut être touchée, palpée, sentie; elle n'est jamais connue, elle n'est même proprement jamais perçue. Pour percevoir, il faut non-seulement subir l'impression d'un contact avec un objet, mais se faire une idée de cet objet, le considérer comme existant de telle ou telle manière; il faut enfin le transformer en une idée abstraite, ne fût-ce qu'en lui donnant un nom. Un nom, propre ou commun, est toujours le résultat d'une abstraction. Je perçois une odeur, une saveur, une couleur : sont-ce là des *choses concrètes?* Non; il n'existe pas dans la nature des odeurs, des saveurs ou des couleurs indéterminées : il existe du rouge et du bleu, du doux et de l'amer, etc., encore ces phénomènes n'ont-ils que l'existence qui convient aux phénomènes, c'est-à-dire toute relative et subjective : à telle heure, en tel lieu, tel individu a éprouvé une sensation agréable ou désagréable de telle nature : voilà le fait sous sa forme *concrète;* ce n'est que grâce à l'intervention de l'esprit que, au lieu de ces sensations déterminées, on peut percevoir des objets ou des faits qu'on nomme, qu'on distingue et qu'on groupe en des classes plus ou moins générales.

En résumant tout ce que nous connaissons sur la nature de l'abstrait et du *concret*, on peut dire : il n'y a d'abstrait que dans l'esprit humain, il n'y a de *concret* qu'en dehors de l'esprit. Tous les individus réels de toute nature, voilà le *concret*. Encore faut-il se souvenir de prendre ces individus non en soi, comme simples individus, mais avec la somme de tous leurs attributs réels et dans toute la complexité de leur existence actuelle. Si je dis : un *homme*, j'emploie une idée abstraite; car ce qui existe réellement, ce n'est pas un homme en général, c'est tel homme en particulier avec tel ensemble de qualités caractéristiques. Le *concret* est donc toujours particulier, par rapport à l'abstrait, qui représente au contraire le général, à un certain degré. Pour le passage du *concret* à l'abstrait, qui constitue l'acte essentiel de la pensée, v. les mots ABSTRACTION, GÉNÉRALISATION et PENSÉE.

CONCRÉTANT (kon-kré-tan) part. prés. du v. Concréter : *La religion, en* CONCRÉTANT *et dramatisant cette idée, a bien pu reporter en dehors du monde et en arrière de l'histoire ce qui est intime et immanent à notre âme.* (Proudh.)

CONCRÉTÉ, ÉE (kon-kré-té) part. passé du v. Concréter. Condensé, épaissi, rendu solide : *De l'huile* CONCRÉTÉE *par le froid.*

CONCRÉTER v. a. ou tr. (kon-kré-té — rad. *concret*. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je concrète, qu'ils concrètent*, excepté au fut. de l'ind. et au prés. du condit. : *Je concréterai, vous concréteriez*). Rendre concret, solide; durcir, épaissir : CONCRÉTER *des liquides*. ‖ Peu usité.

— Absol. : *Le feu* CONCRÈTE, *le feu désorganise.* (Raspail.)

Se concréter v. pron. Devenir concret : *La plupart des liquides* SE CONCRÈTENT *par l'action du froid.*

CONCRÉTION s. f. (kon-kré-si-on — rad. *concréter*). Action de devenir concret : *La* CONCRÉTION *du lait. L'élévation de la température est une cause qui s'oppose à la* CONCRÉTION *du sang.* (Dupuytren.)

— Corps résultant d'une concrétion, de l'épaississement d'un liquide ou de l'agrégat des solides tenus en suspension : *Une* CONCRÉTION *biliaire. Une* CONCRÉTION *saline. Une* CONCRÉTION *pierreuse. Les stalactites sont des* CONCRÉTIONS *calcaires. Les perles sont une* CONCRÉTION *de la matière que transsude l'animal qui habite certaines coquilles.* (A. Karr.)

— Fig. Manifestation, traduction sensible, matérielle : *La guillotine est la* CONCRÉTION *de la loi.* (V. Hugo.)

— Chir. Adhérence des parties qui sont naturellement divisées : *La* CONCRÉTION *des doigts, des paupières.*

— Bot. Dépôt de molécules inorganiques qui se forme dans les végétaux, et qu'on observe surtout dans la tige des graminées, dans la chair des poires, etc.

— **Encycl.** Méd. V. CALCUL.

CONCRÉTIONNAIRE adj. (kon-kré-si-o-nè-re — rad. *concrétion*). Minér. Disposé par masses ou rognons : *Roches* CONCRÉTIONNAIRES. *Terrains* CONCRÉTIONNAIRES.

CONCRÉTIONNÉ, ÉE (kon-kré-si-o-né) part. passé du v. Se concrétionner. Qui est en état de concrétion : *Calcaires* CONCRÉTIONNÉS. *Huile* CONCRÉTIONNÉE. *Les stalactites sont des corps* CONCRÉTIONNÉS.

CONCRÉTIONNER (SE) v. pron. (kon-kré-si-o-né — rad. *concrétion*). Se mettre à l'état de concrétion : *On trouve quelquefois, dans les nodules de minerai de fer argileux, des feuilles et des fruits autour desquels la matière ferrugineuse* S'EST CONCRÉTIONNÉE. (A. Maury.)

CONCREU s. m. (kon-kreu). Anc. cout. Fruits d'une terre labourée.

CONÇU, UE (kon-su) part. passé du v. Concevoir. Formé dans le corps d'une femme ou de la femelle d'un animal : *Jésus a été* CONÇU *dans le sein d'une vierge.*

Un souffle d'amour environne
Celle par qui l'homme est *conçu.*
LAMARTINE.

— Par ext. Formé, créé, doué de l'existence, établi en germe : *En juillet* 1830 *a été* CONÇUE *la République démocratique et sociale.* (Proudh.)

— Fig. Formé dans le cœur ou dans l'esprit; créé, imaginé; compris, saisi par l'intelligence : *La haine* CONÇUE *contre moi est injuste. Voilà une œuvre bien* CONÇUE *et mal exécutée. Toutes les choses qui n'ont point de corps ne peuvent être* CONÇUES *que par la seule intelligence.* (Boss.) *On ne peut bien comprendre un sentiment que dans les lieux où il fut* CONÇU. (Lamart.) *Une vérité est toujours moins vraie exprimée que* CONÇUE. (Ste-Beuve.)

Non, quoi que vous disiez, cet horrible dessein
Ne fut jamais, Seigneur, *conçu* dans votre sein.
RACINE.

‖ Exprimé, rédigé : *Cet acte est* CONÇU *en termes trop vagues. Cette proclamation est* CONÇUE *en des termes conciliants. Il faut prendre garde que les lois soient* CONÇUES *de manière qu'elles ne choquent point la nature des choses.* (Montesq.)

CONCUBIN, INE adj. (kon-ku-bain, i-ne — du lat. *cum*, avec; *cubare*, coucher). Qui a rapport au concubinage, qui est de la nature du concubinage : *Union concubine.*

Vous savez que nature est un peu larronnesse,
Que partout elle pille, et qu'on voit, de nos ans,
Plus d'amours *concubins* qu'il n'en est d'épousants.
TH. CORNEILLE.

‖ Inus. On pourrait cependant s'en servir dans le style badin.

— Qui vit en concubinage : *Les époux* CONCUBINS. *Le père* CONCUBIN *devrait être tenu de pourvoir à la subsistance et à l'éducation de sa progéniture.* (Proudh.)

— s. m. Autrefois, Homme vivant en concubinage.

— pl. Homme et femme vivant ensemble à l'état de concubinage : *Les deux* CONCUBINS.

CONCUBINAGE s. m. (kon-ku-bi-na-je — rad. *concubin*). Etat d'un homme et d'une femme qui vivent ensemble maritalement, sans être mariés : *Quoi! débuter d'abord par le mariage! — Et par où veux-tu qu'ils débutent? par le* CONCUBINAGE? (Mol.) *Le* CONCUBINAGE *est une union sans engagement de former société.* (De Bonald.) *Le commerce des esclaves a singulièrement contribué à l'extension du* CONCUBINAGE. (A. Maury.)

— Fig. Rapports familiers et sans règle : *A Paris, les monomanes vivent avec leur fantaisie dans un heureux* CONCUBINAGE *d'esprit.* (Balz.) *Homère ni Phidias n'ont pas vécu ainsi en* CONCUBINAGE *avec la Muse; ils l'ont toujours accueillie et connue chaste et sévère.* (Ste-Beuve.) *Ce* CONCUBINAGE *monstrueux, stérile, d'un homme et d'une carte, est pour moi, pour tout être sensé, une des plus repoussantes choses qu'il y ait.* (Alex. Dum.) *Les esprits ont une logique naturelle, qui s'aperçoit instinctivement que du* CONCUBINAGE *forcé du bon et du mauvais il ne saurait provenir que des avortements.* (E. de Gir.)

— Dr. rom. Union légitime entre homme et femme, mais considérée comme étant d'un ordre inférieur, à cause de l'inégalité des conditions ou des fortunes.

— **Encycl.** Le *concubinage* est la forme primitive du mariage; chez tous les peuples enfants, c'est de cette façon qu'a commencé l'union des deux sexes. Ce n'est qu'à mesure que les idées morales se sont perfectionnées, et surtout que les mœurs se sont corrompues, que la loi et la religion sont venues toutes deux donner un caractère auguste à cette union, pour la distinguer des liaisons passagères, dont le nombre tendait à augmenter, et qui mettaient en péril l'ordre social. Mais, à l'origine des sociétés, le désir d'augmenter la population est le seul souci du législateur, et il n'est point de peuple chez qui de semblables unions n'aient été tolérées. Dans la Bible, c'est Dieu qui ordonne à Abraham de s'approcher de sa servante Agar; en plusieurs endroits du *Deutéronome*, Moïse règle le sort des concubines; si Ruben est maudit par Jacob, c'est pour avoir déshonoré sa couche avec une de ses concubines; Salomon est le fils d'une des concubines de David, il usurpe le trône sur le fils légitime, et lui-même réunit dans son palais huit cents femmes et trois cents concubines. En agissant ainsi, il ne faisait que suivre les usages établis en Orient, où la polygamie et le *concubinage* ont toujours existé, ce que Montesquieu explique ainsi : « Les femmes sont nubiles à huit, neuf ou dix ans; ainsi l'enfance et le mariage y vont presque toujours ensemble. Elles sont vieilles à vingt ans; la raison ne se trouve donc presque jamais chez elle avec la beauté. Quand la beauté demande l'empire, la raison le fait refuser; quand la raison pourrait l'obtenir, la beauté n'est plus. Dans les climats tempérés, où les agréments des femmes se conservent mieux, où elles sont plus tard nubiles, et où elles ont des enfants dans un âge plus avancé, la vieillesse de leur mari suit en quelque façon la leur; et comme elles y ont plus de raison et de connaissances quand elles se marient, ne fût-ce que parce qu'elles ont plus longtemps vécu, il a dû naturellement s'introduire une espèce d'égalité dans les deux sexes, et, par conséquent, la loi d'une seule femme. » Les mêmes raisons ont perpétué cet usage; en Orient, aujourd'hui comme autrefois, le nombre des concubines n'est pas seulement facultatif, il est pour ainsi dire obligatoire à certaines positions; c'est le luxe des princes et des seigneurs, comme chez nous les carrosses et les laquais. Dès les temps les plus reculés, les rois et les souverains de l'Asie avaient de nombreuses concubines. Priam en possédait beaucoup, sans qu'Hécube le trouvât mauvais. Voici ce qu'il lui dit dans l'*Iliade* : « J'ai eu dix-neuf enfants de toi seule, les autres me sont nés des concubines que j'ai chez moi. » Les Grecs, qui avaient eu jadis cet usage, puisqu'à Athènes existait un décret qui permettait d'avoir deux femmes, vu le petit nombre d'hommes (ce qui explique les deux femmes de Socrate, Myrto et Xantippe), avaient la plupart laissé cet usage aux barbares, ce qui ne les empêchait pas d'y retourner souvent. Homère donne des concubines à tous les chefs grecs assemblés devant Troie. Nestor, Phénix ont chacun leur concubine, quoique fort âgés, et Thersite dit insolemment à Agamemnon : « Tes tentes sont pleines d'airain, tu y possèdes nombre de femmes superbes que nous, Achéens, t'avons données comme à notre chef. » Ce fut une concubine qui causa la mort d'Agamemnon; Clytemnestre tua ce prince par jalousie contre Cassandre. Etre concubine, voilà le sort qui attendait les captives faites à la guerre; emmenées dans le palais du vainqueur, elles servaient à ses plaisirs et aux travaux de domesticité. La concubine, dans cet état de civilisation, était un peu plus qu'une esclave, et bien moins que l'épouse ou l'hétaïre : la femme était pour avoir des enfants, l'hétaïre pour le plaisir, la concubine pour les services de tout genre. Non-seulement le maître la prenait pour son usage, mais il la prêtait à ses hôtes, genre d'hospitalité usité, il n'y a pas encore longtemps, dans certains pays de l'Europe; ou bien il la donnait comme maîtresse à son fils, pour faire attendre le jour de son mariage, jour qui, dans l'antiquité, venait rarement avant trente ou trente-cinq ans, époque de la force et de la virilité.

Rome connaissait deux espèces de *concubinage* ou *concubinat* : 1° l'union concubinaire, mais licite, d'un Romain avec une femme d'origine romaine, libre et non parente; c'est ce qu'on appelait *injustæ nuptiæ et legitimæ;* 2° l'union concubinaire et illicite d'un Romain avec une étrangère, une esclave ou une parente, *nuptiæ injustæ et illegitimæ*. La première forme était, au moins extérieurement, semblable au mariage, en ce sens qu'il n'y avait point pour ce dernier de forme légale essentiellement prescrite et qu'on ne demandait que le consentement mutuel des parties contractantes, *consensus matrimonialis;* mais, quant à l'effet légal, la différence entre le mariage et le *concubinage* était essentielle. Pour l'un comme pour l'autre, il est vrai, la parenté ou l'affinité qui en résultait était reconnue par la loi; mais la concubine n'obtenait jamais comme la femme légitime, *uxor*, le rang du mari, *dignitas mariti*, ses enfants étaient quasi sans père, *liberi quasi sine patre nati* ou *naturales;* ils n'étaient pas sous la puissance de celui qui leur avait donné le jour, comme les enfants légitimes, *liberi qui patrem habent;* on les distinguait cependant des *spurii* ou *vulgo concepti*, enfants trouvés, et leur naissance n'avait rien de déshonorant.

Le *concubinage* datait des premières années de Rome; d'après une loi de Numa Pompilius, il était défendu à la concubine, désignée encore à cette époque sous le nom de *pellex*, de contracter un mariage solennel ou de s'approcher de l'autel de Junon sans avoir coupé ses cheveux et immolé une brebis; il était donc, à cette époque, considéré comme une tache dont on devait nécessairement se purifier avant d'entrer dans une union plus sainte. Le *concubinage* n'était, du reste, permis qu'autant qu'on était célibataire ou veuf; la loi défendait d'avoir une concubine à côté de l'épouse. Plus tard vinrent les lois des Douze-Tables et autres, qui défendirent de prendre pour concubines des filles libres de naissance, *ingenuæ*, à moins qu'elles n'eussent dégénéré en exerçant des métiers bas et honteux, tels que celui de comédienne, etc.; les concubines étaient donc nécessairement des femmes d'une condition inférieure, esclaves ou sans dot; la loi ne permettait à l'homme libre de contracter avec elles qu'un demi-mariage, *semi-matrimonium*, de faire d'elles des demi-épouses, *semi-conjuges*. A partir de César et d'Auguste, le mot *concubina* se trouve substitué au mot *pellex*. Jules César permit, dit-on, à chaque Romain d'avoir autant de concubines qu'il voudrait; cependant il ne paraît pas qu'on ait guère profité de cette licence; le *concubinage* resta après lui à peu près dans le même état qu'auparavant. Il était toujours reconnu par la loi, qui le déclarait une union licite. Valentinien, le premier, restreignit légalement le nombre de femmes que chaque citoyen serait autorisé à prendre; Constantin avait déjà décidé, il est vrai, qu'on serait obligé d'épouser les filles qu'on aurait eues pour concubines, et qu'à cette condition les enfants qu'on avait déjà eus seraient légitimés *ipso facto*, mais que sans cela personne ne pourrait accorder aucun avantage à sa concubine ni à ses enfants naturels. Mais cette loi eut le sort de toutes celles qui sont trop rigoureuses : voulant trop produire, elle ne produisit rien; Valentinien l'adoucit en permettant d'avoir deux femmes, une épouse et une concubine. Sous Justinien, le *concubinat* existait encore sous le nom de *licita consuetudo;* enfin il fut complétement aboli par l'empereur Léon Ier (nov. 91); mais son ordonnance ne fut observée qu'en Orient. En Occident, le *concubinage* fut conservé, notamment par les Lombards, les Germains et les Francs. Les droits de la concubine avaient, du reste, été augmentés à différentes époques; dans l'ancien droit romain, le maximum de sa part à la succession était d'une demi-once; il fut successivement porté à trois et à six onces; on lui accorda même deux onces *ab intestat*. En revanche, la concubine avait ses devoirs, dont le premier était la fidélité, et elle pouvait être accusée et condamnée pour adultère. Tel fut le sort du *concubinat* dans l'empire romain.

Le *concubinat* était si fortement passé dans les mœurs romaines, que, parmi les prestations de nature fournies par l'Etat aux gouverneurs de province, se trouvait une concubine; et cela non point sous la république, mais au IIIe et au IVe siècle de l'ère moderne. Aussi le christianisme, que la loi civile touchait peu, mais qui était jaloux de donner des bénédictions pour étendre son influence, essaya-t-il, mais vainement, d'abolir un usage si anciennement invétéré. Bien plus, il le reconnut implicitement, le trouvant même commode pour les clercs, auxquels il imposait le célibat, et chez qui il le toléra. « Au reste, celui qui, n'ayant point de femme légitime, tient une concubine, dit le concile de Tolède, ne sera pas exclu de la communion. Mais un fidèle doit se contenter d'une seule concubine ou d'une femme légitime, comme il lui plaira. » Deux cents ans après ce concile, Isidore s'exprimait ainsi : « Je soutiens qu'il n'est pas permis à un chrétien d'avoir, je ne dis pas plusieurs femmes, mais même deux. Il ne doit en avoir absolument qu'une, ou une concubine, s'il n'a point de femme. » Un autre concile, tenu au XIIIe siècle, disait que les clercs qui se rendaient coupables d'adultère étaient impardonnables, puisqu'ils pouvaient avoir une concubine. Ce fut le concile de Trente qui mit fin à cette tolérance, privant les récalcitrants des bénéfices ecclésiastiques. Il n'est besoin que d'interroger les monuments de l'histoire, les écrivains du moyen âge, pour se convaincre que, durant toute cette période, le *concubinat* des clercs fut la règle, et non l'exception. A chaque pas dans nos auteurs, on voit figurer ces mots : la prêtresse, la femme du prêtre. Ils ne faisaient, d'ailleurs, que suivre les exemples qu'ils voyaient autour d'eux; les mœurs de la société civile étaient loin d'être exemplaires; les bâtards étaient nombreux, et aucun déshonneur ne rejaillissait sur eux du fait de leur naissance; au contraire, ils l'affichaient publiquement, mettaient une barre sur leur blason, et, le jour où ils étaient devenus fameux, se paraient du titre de bâtard avec ostentation. Les coutumes ne reconnaissaient pas alors les enfants naturels; mais parfois le roi les légitimait, et l'ancienne monarchie avait même institué un office spécialement destiné à cet usage. Les mœurs des nations voisines n'étaient pas meilleures, et en Angleterre, dans le palais du cardinal Wolsey, les chroniques du temps rapportent qu'on voyait écrit en grosses lettres sur la porte d'un grand appartement : *Concubines de M. le cardinal.* Sous l'ancienne monarchie française, alors que les registres de l'état civil n'existaient pas, que le mariage n'avait d'autre consécration que la consécration religieuse, d'autre titre que les registres tenus par les prêtres dans les sacristies, tout individu qui ne s'était pas marié au pied de l'autel était regardé comme vivant en *concubinage*, et ses enfants traités comme tels, c'est-à-dire déchus de la succession paternelle. Tel fut, pendant toute la durée du XVIIIe siècle, le sort des familles protestantes en France, par suite de la révocation de l'édit de Nantes. La Révolution seule vint briser ce joug inique, sous lequel ces infortunés avaient gémi si longtemps.

Certaines législations de l'Europe moderne ont conservé quelques traces de l'ancien *concubinat* des Romains : nous v ulon parler du *mariage morganatique*, autrement dit *mariage de la main gauche*. Ce mariage ne produit qu'une partie des effets du mariage légitime; celle qui le contracte est la femme de celui avec qui elle se marie, mais elle n'est pas son épouse; elle ne partage ni son rang, ni son titre, ni sa dignité, ni les honneurs qui lui sont dus. Les enfants qui en naissent sont dans le même cas et n'ont qu'une minime part dans la succession de leur père. Ce mariage, consacré par la loi et par la religion, toutes les deux faciles et fléchissantes pour les grands, n'est au fond qu'un *concubinage* légal. Il a été inventé par la vanité du rang, l'orgueil de la naissance, et fleurit surtout en Allemagne, ce pays où les prétentions de la noblesse sont poussées jusqu'aux dernières limites de l'absurde et du ridicule. Les rois, princes et principicules ont été très-heureux de trouver un moyen de concilier à la fois les penchants de leur cœur et les exigences de leur vanité; mais comment s'est-il trouvé des femmes ayant assez peu le sentiment de leur dignité pour consentir à de telles conditions, et pour ne pas répondre comme dona Sol à Hernani :

Trop pour la concubine, et trop peu pour l'épouse!

Aujourd'hui que la noblesse est descendue de ce piédestal sur lequel elle se prétendait mise par Dieu lui-même, que la femme a conquis à peu près tous les droits de l'homme, c'est à l'opinion publique à faire disparaître cette inégalité légale, et à reléguer au rang de concubine celle qui n'a ni les droits ni le titre d'épouse.

Il ne faut pas confondre la concubine avec la courtisane, ni même avec ce qu'on appelle ordinairement *maîtresse*. Qui dit maîtresse dit caprice, passion, amour du plaisir, et le plus souvent amour-propre et vanité; la concubine est tout autre chose, c'est la femme sans le titre, c'est le mariage sans la sanction de la loi. Le *concubinat* occupe une place malheureusement trop grande dans notre société moderne, et, il faut avoir le courage de le dire, il est devenu presque une nécessité. Aujourd'hui que le luxe a pris un développement si regrettable, qu'une femme est devenue une lourde charge dans un ménage, au lieu d'y être un utile auxiliaire, aujourd'hui surtout que les fortunes sont si peu nombreuses et que chacun doit se faire la sienne, combien d'hommes voient, sinon se perdre entièrement, du moins s'ajourner indéfiniment l'espérance de trouver une compagne ayant le rang, l'éducation qu'ils recherchent. Dans cette longue lutte, la solitude les lasse; ils sentent que l'homme n'est pas fait pour vivre seul, prennent une femme, la première venue le plus souvent, s'habituent à elle, et passent à ses côtés leur vieillesse comme ils y ont passé leurs jeunes années. Combien d'autres, soit par ignorance, soit par misère et pour éviter quelques frais, ne se marient que de par leur bon plaisir! Dans les grandes villes surtout, ces mariages sont dans une proportion effrayante. Certes, nous sommes philosophe, et pour nous ce qui fait le mérite d'une union, c'est la fidélité des époux l'un envers l'autre, fidélité qui existe aussi bien entre concubins qu'entre époux. Mais le *concubinage* a quelque chose de dissolvant et de démoralisant par lui-même; sans parler des enfants dont le sort est toujours précaire, il est préjudiciable aux individus comme à l'ordre social. Aussi c'est avec raison qu'on accorde à l'union créée par la société des égards que ne saurait obtenir l'union créée par la nature : le *concubinat* est souvent un plaisir, tandis que le mariage est un devoir; de là sa supériorité.

CONCUBINAIRE s. m. (kon-ku-bi-nè-re — rad. *concubine*). Homme qui vit avec une concubine : *Le* CONCUBINAIRE *est plus jaloux, parce qu'il a moins de confiance et d'estime que d'amour.* (Virey.)

— Pl. Personnes qui vivent ensemble en concubinage : *L'Eglise refuse la sépulture religieuse aux* CONCUBINAIRES.

— Adjectiv. : *Je pourrais vous nommer autant et plus d'anciens évêques mariés, que vous n'avez autrefois eu d'évêques et de papes* CONCUBINAIRES, *adultères ou pédérastes.* (Volt.)

CONCUBINAIREMENT adv. (kon-ku-bi-nè-re-man — rad. *concubinaire*). En concubinage : *Vivre* CONCUBINAIREMENT.

CONCUBINAT s. m. (kon-ku-bi-na — rad. *concubine*). Etat de deux personnes vivant maritalement, sans être mariées : *Il convient d'imposer au* CONCUBINAT *certaines obligations qui le relèvent et le poussent à l'union légitime.* (Proudh.) ‖ En général, Etat de deux personnes qui vivent maritalement : *Qu'est-ce que le mariage? Est-ce un simple* CONCUBINAT *légal?* (Proudh.)

— Dr. rom. Mariage avec une personne d'une condition inférieure : *L'empereur Auguste créa au* CONCUBINAT *un état légal.* (Proudh.)

CONCUBINE s. f. (kon-ku-bi-ne — du lat. *concubina;* de *cum*, avec, et *cubo*, je couche). Femme qui vit maritalement avec un homme auquel elle n'est pas mariée : *Darius se faisait suivre par trois cent soixante-cinq* CONCUBINES. (Vaugelas.) *Absalon fit dresser une tente sur le toit du palais, quand il abusa des* CONCUBINES *de son père.* (Fleury.) *En Turquie, le mari peut prendre une esclave pour sa* CONCUBINE. (Virey.)

L'usage des CONCUBINES *ramène, sous des formes déguisées, la polygamie.* (A. Maury.)

— Fig. Objet dont on abuse sans ménagement : *Rome républicaine répudia la liberté, pour devenir la* CONCUBINE *des tyrans.* (Chateaub.)

— Dr. rom. Femme légitime, mais de condition inférieure à celle du mari.

— **Antonymes.** Epouse, femme légitime.

CONCUÇAO, ville du Brésil, dans la province de Minas, créée en vertu d'une loi de 1851. Elle compte dans sa circonscription une population de 39,564 habitants, qui sont généralement occupés aux mines d'or et de fer. Ce dernier métal, très-abondant dans la contrée et en même temps très-estimé, donne des revenus assez importants aux propriétaires des hauts fourneaux. Les travaux d'extraction de l'or sont quelque peu négligés, par suite du progrès des entreprises agricoles, qui sont plus lucratives. Il y a aussi une fabrique de tissus de coton en pleine activité.

CONCUEILLIR v. a. ou tr. (kon-keu-llir; *ll* mll. — du préf. *con*, et de *cueillir*). Ramasser. ‖ Diriger, conduire à un terme. ‖ Vieux mot.

CONCULQUER v. a. ou tr. (kon-kul-ké — du lat. *conculcare;* de *cum*, avec, et *calcare*, fouler aux pieds). Fouler aux pieds. ‖ Terrasser, anéantir. ‖ Vieux mot.

CONCUPISCENCE s. f. (kon-ku-piss-san-se — du lat. *concupiscentia;* de *cum*, avec, et *cupiscere,* convoiter). Penchant à jouir des biens de la terre, et particulièrement des plaisirs sensuels : *La* CONCUPISCENCE, *c'est un attrait qui nous fait incliner à la créature, au préjudice du Créateur.* (Boss.) *L'homme porte un fond malheureux de* CONCUPISCENCE. (Pasc.) *La* CONCUPISCENCE *a deux branches relatives à la double nature de l'homme : elle est orgueil et volupté.* (Lamenn.) *La* CONCUPISCENCE *de la chair pousse à la* CONCUPISCENCE *des yeux.* (P. Félix.) *La* CONCUPISCENCE, *c'est l'appétit qui nous vient de la terre.* (J. Sim.)

L'âpre stérilité de votre jouissance
Altère votre soif et roidit votre peau,
Et le vent furibond de la *concupiscence*
Fait claquer votre chair ainsi qu'un vieux drapeau.
BAUDELAIRE.

— Par ext. Ardeur, passion :

Nous aimons les bijoux avec *concupiscence.*
REGNARD.

‖ Inusité.

— Théol. Attrait naturel qui a quelque chose de sensible et d'égoïste : *Aimer Dieu par rapport à notre félicité propre, c'est l'aimer d'un amour de* CONCUPISCENCE. (Fén.) *La* CONCUPISCENCE, *qui est l'amour-propre, peut être vaincue, mais non pas éteinte ni entièrement désarmée.* (Boss.)

— Hist. sacr. *Sépulture de concupiscence,* Lieu du désert où furent enterrés 25,000 Israélites morts pour avoir mangé trop de cailles.

— **Encycl.** Théol. La *concupiscence* est définie, dans la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin, « désir d'un bien délectable (*appetitus boni delectabilis*). » Pour le langage ordinaire, cette définition était trop large; l'auteur le comprit, et, pour la restreindre, il distingua le bien délectable à l'âme du bien delectable au corps, le *bonum rationis* du *bonum secundum sensum*, et la *concupiscence* devint alors le désir d'un objet qui satisfait la sensualité, un appétit sensible (*appetitus sensitivus*), une passion spéciale (*passio specialis*), la passion de l'appétit sensible (*passio appetitus sensitivi*). Ainsi, d'après saint Thomas, la *concupiscence* n'est qu'un des modes de la sensualité. La définition du catéchisme du concile de Trente est plus large et plus explicite : « La *concupiscence*, y est-il dit, est un certain mouvement et une certaine force de l'âme, laquelle pousse les hommes à rechercher des objets agréables qu'ils n'ont pas. »

Nous passerons rapidement en revue les opinions des stoïciens, des épicuriens et des chrétiens sur la *concupiscence*. Aux yeux du stoïcien, l'homme est tout entier dans la raison, l'esprit (*animus*); le cœur, avec ses passions et ses appétits, ne compte que comme un adversaire contre lequel il faut lutter avec énergie, pour arriver à annihiler complétement son influence. On objecte à cette sévère doctrine qu'en réduisant le cœur à néant elle mutile le chef-d'œuvre de la divinité, et que cette mutilation rabaisse ce même homme qu'on prétend élever, car il ne peut être veritablement grand qu'à la condition d'être complet. Ajoutons qu'en condamnant ainsi la *concupiscence* le stoïcisme détruit un des mobiles les plus importants de l'activité humaine; chaque corde qui vibre au fond de notre cœur a sa raison d'être; chaque passion a un but déterminé qui, lorsqu'il est atteint, constitue un élément de bonheur.

En face de ce système se place l'épicurisme, qui proclame que le premier devoir de l'homme est de vivre conformément à la nature, *vivere naturæ convenienter*, dit Horace, un de ses représentants les plus aimables. Que faut-il entendre ici par le mot *nature?* Sans doute le cœur agissant de concert avec la raison, dans un parfait équilibre. Mais cet équilibre est-il facile à conserver? L'expérience a prouvé que non. Il est bien rare que l'homme placé entre deux objets ne compare pas et ne préfère pas. C'est ce qui arriva aux épicuriens. L'école stoïcienne avait donné à la raison la prédominance; l'épicurisme en fit de même pour la *concupiscence.* Tout appétit du cœur, tout désir devait recevoir sa satisfaction; la *concupiscence* régnait en souveraine. La théorie ne s'exprimait pas peut-être avec cette brutalité; mais la pratique poussait logiquement les choses, et faisait de l'homme un *pourceau du troupeau d'Epicure* (*Epicuri de grege porcus*), ainsi qu'Horace se qualifie lui-même.

A son avénement, Jésus trouva le monde partagé entre ces deux doctrines, mais d'une manière fort inégale. L'épicurisme avait la prépondérance; c'était contre lui avant tout qu'il importait de réagir. Ainsi s'expliquent les condamnations presque toujours trop rigoureuses que le christianisme naissant porta contre la *concupiscence.* Le *non concupisces* prit une importance et une étendue qu'on ne lui avait pas connues jusqu'alors. Saint Paul proclame la *concupiscence* la *racine de tous les maux*; saint Jacques la dépeint comme la cause unique du péché; enfin, saint Jean ramène tout ce qui est mal dans le monde à la *concupiscence*, qu'il distingue en *concupiscence de la chair* et en *concupiscence des yeux.* Cette distinction existait déjà dans les deux derniers préceptes du *Décalogue :*

Neuvième précepte. Tu ne convoiteras pas la maison de ton voisin.

Dixième précepte. Tu ne désireras pas la femme de ton prochain.

Cette lutte contre la *concupiscence*, commencée par les Apôtres, fut vigoureusement continuée par les Pères de l'Eglise. Saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire le Grand et tant d'autres ne la ménagent pas. Enfin, ce sujet a inspiré au dernier des Pères de l'Eglise, à notre grand Bossuet, un de ses plus beaux morceaux d'éloquence.

Aux yeux de la théologie chrétienne, la *concupiscence* mauvaise est issue du péché; identique avec la notion de la *chair*, loi des organes opposée à la loi de raison, elle est née du détournement libre de la volonté, et est devenue, dans la nature humaine corrompue, la source du péché. Telle est la doctrine de saint Paul. Mais cette *concupiscence* mauvaise n'est qu'un des modes de la *concupiscence* en général, dont les mouvements et les tendances restent moralement indifférents tant qu'ils ont une direction et une destination conformes à la nature, et ne prennent une signification morale, un caractère moralement mauvais, qu'autant qu'ils rompent l'équilibre en se soustrayant à la souveraineté de la raison (*Cathéchisme romain*). Bonne dans le premier cas, la *concupiscence* devient mauvaise dans le second. Dès que l'équilibre est rompu, la *concupiscence*, selon la formule de l'école, augmente la volonté et diminue la liberté. Le feu des passions donne à la première plus de facilité, de promptitude et de force pour l'action; mais, en revanche, le trouble inséparable des passions soustraites à l'autorité de la raison nuit à la liberté, qui ne peut exister complète et entière sans le calme et la réflexion. Aussi les actes accomplis sous l'influence des passions sont-ils d'autant moins imputables que le trouble a été plus grand et la liberté plus entravée; car il faut, pour que l'homme soit responsable de ses actions, qu'il y ait de sa part plein consentement, *complacentia.*

Une autre argutie de l'école, c'est la distinction de la *concupiscence antécédente* et de la *concupiscence conséquente.* La *concupiscence* est antécédente, lorsque ses mouvements sont tellement prompts, tellement vifs, et naissent d'une manière si subite, qu'ils précipitent irrésistiblement la volonté et lui font perdre la liberté de ses déterminations; ces mouvements prennent alors le nom de *motus primo-primi.* Origène enseigne qu'ils ne peuvent être comptés parmi les péchés; la théologie a adopté cette opinion, en déclarant qu'ils ne sont pas du ressort de la responsabilité morale. La *concupiscence* est conséquente lorsque la volonté, restant maîtresse d'elle-même, se livre aux mouvements éveillés dans le cœur, et se laisse entraîner aux appétits qui la sollicitent. Dans ce cas, les mouvements prennent le nom de *motus secundi* ou *secundo-primi.* Origène établit qu'ils sont du ressort de la responsabilité morale, ce qu'admettent également tous les théologiens.

Quant à la distinction de la *concupiscence* de la chair et de la *concupiscence* des yeux, le *Catéchisme du concile de Trente* explique la différence qui sépare ces deux modes. « L'une, y est-il dit (la *concupiscence* des yeux), a encore en vue exclusivement ce qui est utile et profitable; l'autre tend vers le plaisir et la jouissance. Celui qui convoite un fonds de terre ou une maison cherche plus le profit et l'utilité que le plaisir; celui qui convoite la femme de son voisin brûle du désir de la jouissance et non du profit. » Saint Augustin se prononce dans le même sens.

Pour résumer en quelques mots la doctrine catholique, qui tient le milieu entre le système stoïcien et le système épicurien, il suffira de dire que la *concupiscence* n'y est pas considérée comme essentiellement mauvaise; que le principe sensuel et égoïste qui en constitue le caractère pernicieux y est la suite du péché d'Adam. Ainsi, d'après le *Catéchisme du concile de Trente*, les mouvements de la *concupiscence* ne sont pas toujours moralement mauvais; ils ne revêtent ce caractère que par suite du péché originel, en outre-passant les bornes de leur destination naturelle, et prenant une direction contraire à l'esprit, à la raison. Dans l'âme régénérée par le baptême, la *concupiscence* dépouille le caractère sensuel qui était la suite de l'infection du péché originel; mais elle reste encore comme un ferment de péché, une occasion de combat et de triomphe pour ceux qui, aidés par la grâce de Jésus-Christ, lui résisteront jusqu'à la fin. Telle est la doctrine enseignée par le concile de Trente, le cardinal Bellarmin et les papes Pie V et Grégoire XIII. Les protestants considèrent la *concupiscence*, dans les descendants d'Adam, comme un péché.

La doctrine catholique serait assurément la plus belle et la plus rationnelle de celles que nous avons exposées; malheureusement ces théories des théologiens, qui corrigeaient habilement la sévère doctrine du Maître, ont été corrigées elles-mêmes par une application plus rigoureuse des paroles du Sauveur. La theologie avait méconnu le fameux *castra teipsum;* la piété y est revenue. L'*Imitation*, le *Combat spirituel* sont devenus des interprétations infaillibles, ou peu s'en faut, de l'Evangile. Or, quelle doit être nécessairement l'influence de l'*Imitation de Jésus-Christ* sur quiconque voudra méditer cet ouvrage et régler sa conduite sur les principes qu'il renferme? Rien de désolant comme ce vide que l'auteur s'applique à faire dans le cœur humain. L'amour de la science y est condamné comme toutes les autres affections; le travail lui-même, ce principe essentiel de la vie des sociétés, n'y obtient pas un éloge. Et le *Combat spirituel* ne tend-il pas, lui aussi, à déraciner du cœur de l'homme toutes les passions, tous les mouvements qui ne se rapporteraient pas directement à Dieu? En fait de *concupiscence*, on dirait que l'Eglise n'autorise que les aspirations mystiques de sainte Thérèse. On peut le dire sans hésiter, une société qui serait condamnée à suivre ces maximes mourrait bientôt de consomption; et si le moyen âge a résisté, c'est grâce à une admirable logique de la nature, qui nous force nous-mêmes à être illogiques et inconséquents avec nos principes, lorsqu'ils nous conduiraient à triompher d'elle et à l'étouffer en nous. Tel est le sort fatal de toute doctrine opposée aux lois éternelles du bon sens et de la raison; elle peut ralentir le progrès en lui retirant la coopération que la volonté suprême nous appelait à lui prêter; elle peut voiler un instant l'empreinte que le sceau de Dieu avait marquée en nous, elle ne l'efface jamais. Tôt ou tard, la nature reprend ses droits, et l'homme tout entier, ses organes, son esprit, sa *concupiscence,* reprennent dans l'ensemble de l'œuvre divine le rôle qu'ils avaient un instant mis en oubli.

CONCUPISCENT, ENTE adj. (kon-ku-piss-san, an-te — rad. *concupiscence*). Qui a de la concupiscence : *Une âme* CONCUPISCENTE. *Elle avait l'œil vibrant, le teint animé, si* CONCUPISCENTE *enfin que la jeunesse de Charles ne put s'empêcher de voir tout cela.* (F. Soulié.) ‖ Inspiré par la concupiscence : *La jeune fille avait fini par considérer toutes les* CONCUPISCENTES *fadaises que sa présence soulevait comme des formalités d'usage.* (J. Noriac.) ‖ Ce mot est de d'Alembert.

CONCUPISCIBLE adj. (kon-ku-piss-si-ble — rad. *concupiscence*). Anc. philos. Inspiré par le désir de la possession : *Les philosophes appellent appétit* CONCUPISCIBLE *celui où domine le désir.* (Boss.) *Les anciens philosophes, en analysant l'âme humaine, y admettaient trois facultés : la* CONCUPISCIBLE, *l'irascible et la raisonnable.* (B. de St-P.)

CONCURÉ s. m. (kon-ku-ré—du préf. *con*, et de *curé*). Celui qui est curé en même temps qu'un autre, qui exerce avec un autre les fonctions de curé dans une même paroisse. ‖ Vieux mot.

CONCURREMMENT adv. (kon-kur-ra-man — rad. *concurrent*). En concurrence, d'une façon rivale : *La plus petite chose faite en commun lie entre eux les hommes; la plus petite chose poursuivie* CONCURREMMENT *les divise.* (De Bonald.)

—Ensemble, de concert : *Il faut que le criminel,* CONCURREMMENT *avec la loi, se choisisse des juges.* (Montesq.) *On ne peut faire marcher* CONCURREMMENT *l'histoire de toutes les religions.* (B. Constant.) *Les nations ne perfectionnent jamais leur état mental sans perfectionner* CONCURREMMENT *leur état social.* (E. Littré.)

CONCURRENCE s. f. (kon-kur-ran-se—du lat. *concurrere*, concourir). Compétition, prétentions rivales à un même objet : *Etre en* CONCURRENCE. *Ne sont-ce pas de fatales* CONCURRENCES *qui entretiennent entre les familles des défiances, des haines, des animosités éternelles?* (Bourdal.) *Une rivalité quelconque stimule les âmes vulgaires, mais un esprit délicat souffre d'une indigne* CONCURRENCE. (G. Sand.) *En tout, la* CONCURRENCE *est le plus efficace des stimulants.* (Baudrillart.) *Le suffrage universel est et doit être le régime de la* CONCURRENCE *s'élevant jusqu'au gouvernement de l'Etat.* (E. de Gir.)

Vous voyez toutefois qu'en cette *concurrence*
Un monarque entre nous met quelque différence.
CORNEILLE.

— Fig. Rivalité morale : *Nul intérêt n'était jamais entré, dans sa grande âme, en* CONCURRENCE *avec la vérité.* (Mass.) *L'émulation, cette* CONCURRENCE *des âmes, est l'aiguillon de la perfectibilité.* (Portalis.)

— *En concurrence,* Douteux, incertain, mis en question :

Grâce à Dieu, mon bonheur n'est plus *en concurrence.*
MOLIÈRE.

‖ Inus.

— *Jusqu'à concurrence de*, Jusqu'à ce que telle limite soit atteinte : *Vous aurez à payer cinquante francs par mois,* JUSQU'À CONCURRENCE *d'une somme de dix mille francs.*

— Comm. et écon. politiq. Rivalité entre entrepreneurs, fabricants ou commerçants, pour l'exécution des travaux ou la vente des produits : *Libre* CONCURRENCE. *Soutenir la* CONCURRENCE. *C'est la* CONCURRENCE *qui met un juste prix aux marchandises.* (Montesq.) CONCURRENCE *est quelquefois richesse, mais le plus souvent c'est misère et désolation.* (De Custine.) CONCURRENCE, *ce n'est qu'absence d'oppression.* (F. Bastiat.) *La* CONCURRENCE *des travailleurs a réduit tous les salaires.* (A. Blanqui.) *La* CONCURRENCE *est pour le peuple un système d'extermination.* (L. Blanc.) *La* CONCURRENCE, *c'est l'enfantement progressif et perpétuel de la misère.* (L. Blanc.) *La libre* CONCURRENCE *des travailleurs est plus utile à la production que le travail soumis à des restrictions et à des gênes.* (Rossi.) *La* CONCURRENCE *fait le bon marché.* (Mich. Chev.) *La* CONCURRENCE *finit par détruire tout ce qu'elle fonde.* (E. de Gir.) *La* CONCURRENCE, *analysée dans son principe, est une inspiration de la justice, et cependant la* CONCURRENCE, *dans ses résultats, est injuste.* (Proudh.) *La* CONCURRENCE *est la loi même du marché, le condiment de l'échange, le sel du travail.* (Proudh.) *Ce qui fait l'ouvrier habile, c'est la liberté et la* CONCURRENCE. (J. Simon.)

— Jurispr. Egalité de droits : *Ces deux créanciers, par la date de leurs créances, viennent en* CONCURRENCE.

— Liturg. *Concurrence d'office.* Se dit lorsque avec les secondes vêpres d'une fête double concourent les premières vêpres d'une autre fête double qui doit se célébrer le jour suivant.

— **Encycl.** Econ. politiq. Pris dans son sens le plus étendu, le mot *concurrence* exprime la rivalité des efforts tentés dans une même voie par divers individus qui, chacun pour son compte, tendent à un même but. Restreinte à son acception économique, la *concurrence* n'est autre chose que la pratique de la liberté industrielle et commerciale sans contrôle et sans limites. Elle s'exerce d'individu à individu, de nation à nation, d'une industrie à une autre, du capital au travail, puis entre les travailleurs comme entre les capitalistes eux-mêmes. Elle revêt donc un caractère universel. Sur un sujet aussi vaste, il a été publié des volumes par milliers, dans lesquels ont été émises des théories diamétralement opposées. L'école de Quesnay, de Turgot et d'Adam Smith, continuée par J.-B. Say, Rossi, Bastiat, etc., célèbre la *concurrence* comme la grande loi des harmonies sociales. Tout au contraire, les écoles plus modernes d'Owen, de Fourier, de Saint-Simon, de Pierre Leroux et de Louis Blanc ne voient dans la *concurrence* qu'une sorte de boîte de Pandore d'où se seraient échappés tous les maux, et qui ne contiendrait pas même au fond le dernier des biens, l'espérance. Puis, entre ces systèmes exclusifs, sont venus se placer une foule de bons esprits et surtout de grands cœurs, tels que Eugène Buret, Villeneuve-Bargemont, Villermé, Dupont-White, etc., qui, sans méconnaître les dangers de la *concurrence* illimitée, en adoptent le principe et s'efforcent d'en atténuer les conséquences. Dans notre cadre restreint, nous n'avons pas la prétention d'analyser une à une des opinions si multiples et si diverses. Nous ne pouvons que résumer, avec les principaux faits à l'appui, les systèmes qui se combattent encore sur cet immense champ de bataille, et donner nos propres conclusions.

La liberté industrielle et commerciale est le dogme économique des sociétés modernes. Elle ne date pas de très-loin. L'antiquité ne l'a pas connue. Pour arriver à ce progrès, car c'en est un et des plus notables, l'humanité a dû traverser successivement le régime des castes, de l'esclavage, du servage et des corporations, qui subsiste encore en Asie, dans quelques parties de l'Amérique du Sud, et même à quelques pas de nos frontières. Des deux principes constamment en lutte dans la vie sociale, savoir l'autorité collective et la liberté individuelle, c'est toujours le premier qui domine au début, où il se produit sous la forme brutale de la violence et de l'oppression. La liberté ne se dégage que lentement des étreintes du despotisme, et c'est dans ce sens historiquement vrai qu'on a pu dire que la liberté couronne le faîte des édifices que le temps a consolidés.

« Je ne connais, disait un grand potentat de nos jours, Nicolas Ier, que deux principes de gouvernement : pour les peuples mineurs, un despotisme intelligent; pour les peuples majeurs, la liberté. » Or l'émancipation des peuples, comme leur éducation, est le fruit du temps. Tout en critiquant l'état social de l'antiquité, nous devons tenir compte de cet élément indispensable, le temps. Les castes de la Chine, de l'Inde et de l'Egypte ont eu leur raison d'être. Aux yeux du penseur, elles avaient le tort grave de parquer les classes de la société dans des cadres de fer dont au-

cun individu ne pouvait s'échapper. Intellectuel ou manuel, le travail était réparti d'après une loi aveugle qui réglait à l'avance la destinée des générations. Nulle *concurrence*, nulle émulation, nul progrès possible. L'ignorance et l'indolence étaient le ciment de ces sociétés. Le père ne léguait au fils que les notions incomplètes qu'il tenait de l'aïeul, et nul n'avait l'idée d'un bien-être supérieur à celui de ses ancêtres. Mais cette espèce de vie, contemplative en haut, végétative en bas, que favorisait, d'ailleurs, la douceur des climats orientaux, n'était pas dépourvue de tout avantage. Aux classes inférieures elle offrait au moins une sécurité relative, que ne présentaient pas alors les contrées où la lutte des forts contre les faibles se terminait par l'extermination ou par le plus rude esclavage.

Dans cette autre forme de l'état social, la *concurrence* est encore impossible. Le maître ne discute pas, il ordonne; l'esclave ne réplique pas, il subit. Quant aux relations des hommes libres entre eux, elles s'imprègnent du caractère des temps et se manifestent par la guerre entre les classes, aussi ancienne que l'humanité. Tout s'organise en vue de la lutte. Dans la Rome naissante, la Rome des rois, pour résister aux prétentions du patriciat, dont l'origine remonte à la fondation de la colonie, les arts et métiers se forment en corporations, *collegia opificum*, et ces sortes d'institutions se sont perpétuées jusqu'à nos jours à travers des fortunes diverses. Ce n'est pas encore la *concurrence;* c'est le régime de la réglementation.

Contre cet autre régime qui, malgré une durée de vingt siècles et plus, ne peut être considéré que comme transitoire, les partisans de la liberté à outrance ont beau jeu aujourd'hui. Dans leurs discussions ironiques, ils en énumèrent avec complaisance les innombrables inconvénients. C'était, selon eux, une source inépuisable de vexations, d'avanies et d'iniquités. Les professions industrielles et commerciales n'avaient pu être si bien délimitées qu'elles n'empiétassent les unes sur les autres. De là les procès les plus ridicules · procès des peaussiers contre les tanneurs, des tanneurs contre les mégissiers, des cordonniers contre les savetiers, etc. On a cité cent fois l'histoire de la lampe d'Argand, qui, avant de se faire jour et de nous donner de la lumière, fut attaquée par les ferblantiers, les serruriers, les maréchaux et les taillandiers, tous se prétendant en possession exclusive de fabriquer des lampes. Et que dire des litiges nés de la fabrication des étoffes à trame simple ou double, croisées ou mélangées? C'est l'obscurité dans le chaos. Les gens de justice, qui ne vivent que des querelles d'autrui, s'accommodaient d'un état de choses qui leur donnait occupation et profit. Les gouvernements le favorisaient, parce qu'ils vendaient très-cher la concession de leurs priviléges. Le consommateur en souffrait, puisqu'il ne pouvait acheter à prix débattu; le progrès en souffrait bien plus encore, car la routine est la fille naturelle de la réglementation.

Et cependant il serait injuste de méconnaître les bienfaits relatifs, relatifs, nous le répétons, de cet ordre de choses; car, dès le monde romain, les *collegia opificum* ont rendu d'immenses services à l'humanité. Dans l'écroulement de l'empire, dans le naufrage en pleine nuit où tout sombre, jusqu'aux institutions municipales, ce que l'on voit surnager çà et là, notamment à Arras, à Cologne, à Strasbourg, à Paris, à Milan, ce sont les corporations d'arts et métiers. C'est dans les grandes villes qu'elles se groupent, qu'elles s'adossent et se forment en bataillon carré, pour ainsi dire, contre les hordes de la barbarie. Au xe siècle, par exemple, cherchez ce qui reste dans toute l'Europe des vestiges de la vie sociale. C'est dans les corporations que vous le trouverez. De bonne foi, Adam Smith et ses successeurs prétendront-ils que la libre *concurrence* des artisans et des travailleurs entre eux aurait opposé une plus forte digue à l'invasion des barbares? Dans notre étude historique sur la renaissance des communes, nous avons fait ressortir toute la part qu'avaient prise à leur réorganisation les corporations d'arts et métiers précieusement conservées par le besoin instinctif de protection mutuelle. A Milan, c'est dans leur sein qu'on trouve les premiers éléments d'une organisation municipale. A Florence, le prieur des arts et métiers est un potentat de premier ordre. A Pise, à Sienne, elles dominent tellement qu'elles excluent la noblesse des fonctions publiques. A Strasbourg, mieux inspirées, elles ne se font que leur part, mais une part des plus larges, et une constitution qui a duré huit siècles, en résistant à toute la puissance du saint-empire, est le monument des corporations. Dans les Flandres, en pleine féodalité, elles sont, à elles seules, tout un gouvernement. Devant la terrible bannière des tisserands, les comtes de Flandre s'inclinent, s'enfuient, reviennent, combattent, sont battus et payent leur rançon. A Paris, enfin, les historiens superficiels remarquent qu'il n'y a jamais eu de commune, d'où ils inferent la superfluité de l'institution. Sans doute, il n'y avait pas de corps municipal, mais précisément parce que les corporations en tenaient lieu; et le dauphin, qui fut depuis Charles V, a pu sentir, sous la main d'Étienne Marcel, ce que pesait l'autorité du prévôt des marchands.

Si, d'autre part, on examine les choses au point de vue de la moralité, il est impossible de méconnaître, à côté de ses inconvénients, les avantages de l'esprit de corps. Il crée d'abord entre tous les affiliés une solidarité d'honneur que la *concurrence* n'enfantera jamais. Sa police intérieure peut être oppressive; mais, par la rigueur même de ses règlements, elle procure au consommateur des garanties pour la qualité et la quantité des denrées et marchandises. On a prétendu, à ce sujet, que la connivence des membres d'une même corporation engendrait les fraudes commerciales. C'est une erreur capitale. Les corporations, jalouses, se surveillaient de trop près les unes les autres pour laisser croître de trop graves abus, et, dans l'ignorance publique des procédés les plus usuels de fabrication, comme en l'absence de tout contrôle supérieur, la libre *concurrence*, qui même aujourd'hui n'est pas exempte de reproches, eût engendré à coup sûr des fraudes bien autrement graves. Le véritable abus, c'était le dédale inextricable d'une réglementation impossible, la perpétuation des maîtrises dans les mêmes familles, l'oppression des travailleurs exclus des métiers par cette espèce d'oligarchie industrielle, l'espionnage organisé autour des arts et métiers pour surprendre et punir même des galères le travail de contrebande, un obstacle invincible enfin à l'essor de la science et de l'industrie, qui ne vivent que du grand air de la liberté; mais, pour rester juste convenons que l'histoire des corporations aux temps d'esclavage, de servage et de féodalité, se lie intimement à l'histoire des progrès de l'humanité.

Et qu'est-ce donc que la ligue hanséatique, sinon une puissante corporation organisée contre les brigandages de la noblesse teutonique? Qu'est-ce que la hanse de Londres? Et les cinquante métiers de Gand? Et les six grands corps de métiers de Paris? Pas autre chose que la formation en corps de bataille de l'industrie et du commerce contre l'ennemi qui rôde autour de la fabrique et du comptoir. Avant de se faire *concurrence* entre eux, les artisans doivent se protéger mutuellement contre un péril commun. Le péril disparu, ils ne tourneront que trop vite contre eux-mêmes leurs propres forces. En Angleterre, la conquête du sol et sa concentration dans les mains d'un petit nombre de familles privilégiées avaient de bonne heure refoulé les gens des communes dans les travaux industriels. Il arriva un jour où les valeurs mobilières balancèrent la valeur du sol, et où, avec des lumières et un courage égal de part et d'autre, il s'engagea une longue lutte d'où la bourgeoisie sortit victorieuse. Aussi, devançant d'un siècle les nations du continent, l'Angleterre a-t-elle pu inscrire sur son drapeau la liberté du commerce, tandis que la France, sa rivale politique, se débattait encore dans les langes de la réglementation. Au lieu de se pratiquer d'individu à individu, la *concurrence* s'exerçait de peuple à peuple. A l'acte de navigation qui contenait en germe le monopole des mers, Colbert répondait par la création d'une marine et par la naturalisation en France d'industries nouvelles. C'est l'apogée du régime corporateur et protecteur. Sous l'œil du génie, tout prospère; mais au génie succède la manie, et, ce qui est pire encore, une insatiable fiscalité. Dans le maillot qui l'étouffe au lieu de la protéger, la France industrielle jette un œil d'envie sur la libre Angleterre, où vient de naître une science nouvelle, la science économique. Aux formules d'Adam Smith et de Hume, qui ne font que théoriser une pratique déjà longue, répondent les essais de Quesnay, de Dupont de Nemours et de Turgot. Battues en brèche par la philosophie du XVIIIe siècle, les barrières de la corporation sont définitivement abattues par la Révolution française, qui inaugure, dans la vie industrielle comme dans la vie politique, le principe fécond de la liberté.

Nous voilà donc, depuis trois quarts de siècle, régis par le principe de la *concurrence* universelle. Soyons toujours juste pour être toujours vrai : il en est sorti des merveilles. En livrant l'individu à un isolement plein de périls, la liberté surexcite en lui les facultés morales et lui révèle le sentiment d'une plus haute responsabilité. Le travail humain, aiguillonné par la *concurrence* et secondé par les découvertes de la science, a doublé d'intensité et décuplé en résultats. Le niveau de la richesse publique s'est sensiblement élevé. Grâce à la *concurrence* des producteurs entre eux, les objets de première nécessité, aliments, vêtements et livres d'instruction élémentaire sont descendus à la portée de tout le monde, et, à tout prendre, le paysan et l'ouvrier français jouissent d'une somme de bien-être supérieure à celle des bourgeois du siècle dernier. Mais, dans l'aveugle et très-inégale répartition des richesses produites par la fièvre de la *concurrence*, la justice distributive, dernier mot de la science économique, peut-elle se déclarer satisfaite? Hélas! non; et si, aux yeux du bon Quesnay, du sensible Turgot et du philanthrope Dupont de Nemours, un prophète eût déroulé à l'avance le tableau des effroyables misères déchaînées sur nos cités industrielles par la conséquence extrême de leurs doctrines, peut-être eussent-ils reculé d'effroi.

N'importe; leurs intrépides continuateurs n'en préconisent pas moins la vertu infaillible de leur panacée, la *concurrence*. Elle possède, nous dit l'un d'eux, la vertu de la lance d'Achille, qui guérissait les blessures qu'elle faisait. Voici, au surplus, toute leur argumentation : « Les transactions doivent-elles rester libres? La fonction de l'autorité ne doit-elle pas se borner à faire respecter les contrats librement consentis? Oui, dit l'école. Alors, *laissez faire, laissez passer*. C'est sa devise. En vertu, ajoutent-ils, du droit absolu de propriété que j'ai sur ma chose, capital, travail ou produit, j'y attache telle ou telle valeur. Vous êtes libre de ne pas me l'acheter. Je suis libre de ne pas vous la vendre; et si, tout au contraire, pour des raisons de convenance personnelles, il me plaît de la livrer à vil prix, et même pour rien, qui a le droit de s'y opposer? Le fabricant ou le possesseur d'un objet semblable, qui se trouvera déprécié du même coup, n'a aucune indemnité à réclamer. Je l'ai ruiné, c'est possible; tant pis pour lui : c'était à lui à se défendre. *Offre* et *demande*, voilà toute la loi du commerce. Quant au travail, il peut arriver qu'une crise financière ou politique amène quelquefois l'encombrement des marchés, d'où résultera momentanément un ralentissement dans la fabrication ou même une suspension complète, mais l'équilibre général des choses ne tardera pas à se rétablir, et les salaires avilis remonteront à leur niveau. Il y aura eu quelques souffrances. Nous n'y pouvons rien. C'est l'affaire de l'assistance publique. La morale peut ne pas trouver son compte à notre doctrine, mais la morale est une science à part qui n'a rien de commun avec l'économie politique. »

A cette dialectique inflexible, nous allions dire impitoyable, dont le développement retentit dans toutes les chaires publiques, les socialistes répondent en acculant leurs adversaires dans les conséquences forcées de leur principe. Cet état de guerre de tous contre chacun et de chacun contre tous, c'est là ce que vous appelez l'harmonie sociale! Mais, d'abord, il nous paraît difficile que l'harmonie générale résulte d'une infinité de guerres particulières. Votre loi est inique. Sans doute, la carrière est ouverte à tous; mais les uns y entrent bardés de fer et armés de toutes pièces, les autres nus et désarmés : combat déloyal où la victoire est d'avance assurée aux plus forts. Nous fabriquons le même objet; mais votre champ est plus fertile que le mien, votre mine plus féconde ou d'une extraction plus facile, vous possédez enfin un outillage supérieur et un capital double du mien. Or, pour m'expulser du marché et en rester le maître, il vous plaît de faire un sacrifice qui m'entraîne avec vous dans une voie périlleuse où vous savez que je succomberai avant vous; après quoi vous relèverez vos prix, et vous édifierez votre fortune sur ma ruine en chantant un hymne à l'harmonie sociale! Votre loi est immorale, car elle traîne après elle tout un cortége de faillites, de banqueroutes, de falsifications et de fraudes commerciales. Votre loi est aveugle et fatale comme le Destin antique, puisqu'elle me fait subir le choc et le contre-coup de mille hasards que nul au monde ne pouvait prévoir. Votre loi est inhumaine enfin, car elle peut condamner, cela s'est vu, des populations entières à mourir de faim.

L'histoire de la *concurrence* depuis un siècle fourmille, en effet, de terribles enseignements. Le progrès ressemble un peu trop à ce dieu de l'Inde dont le char broyait la population sur son passage. L'industrie renouvelle sans cesse ses procédés, et jamais perfectionnement, jamais machine nouvelle ne s'introduit sans froisser beaucoup d'intérêts très-respectables. Lorsque sont atteintes seules quelques fortunes particulières, on ne peut que le regretter; mais quand le chômage forcé vient frapper les classes qui, après tout, sont les plus intéressantes puisqu'elles sont les plus nombreuses et les plus malheureuses, on serait presque tenté de maudire le dieu aveugle du progrès. Pour ne citer que quelques exemples, l'invention du métier à tisser a ruiné les Flandres. Là vivaient du tissage à la main des villes et des villages dont la *concurrence* anglaise a successivement réduit les salaires jusqu'au chiffre meurtrier de six sous par jour. A Liverpool et à Manchester, on a vu souvent arriver en masse des ouvriers irlandais qui, vivant de peu, offraient leurs bras à vil prix et forçaient les ouvriers anglais à s'expatrier ou à se contenter, comme leurs concurrents, de trois livres de mauvaises pommes de terre par jour. Là, c'était la machine de fer qui tuait la machine humaine. Ici, c'est l'homme lui-même qui tue son semblable. En France, où la fabrication est tout à la fois plus timide et moins désordonnée qu'en Angleterre, nos villes manufacturières n'ont jamais connu de misères pareilles à celles de Sheffield, de Birmingham et de Manchester; mais les ouvriers de Lyon en 1831, ceux de Saint-Étienne en 1837 et de Mulhouse en 1841, ont eu aussi une large part de souffrances. A un autre point de vue, avant l'établissement des chemins de fer, l'industrie des transports nous a offert, trente années durant, un scandale étrange. Elle était accaparée par deux grandes compagnies qui, après une *concurrence* acharnée, avaient fini par s'entendre et se coaliser, cela soit dit sans manquer de respect à la cour d'appel de Paris, qui, par un arrêt célèbre, a jugé le contraire. Contre cette puissante coalition qui rayonnait de Paris dans toutes les directions, toute *concurrence* était devenue impossible. Se créait-il une messagerie sur quelque route, le monopole baissait ses prix sur cette ligne seulement, les haussait sur les autres, maintenait ainsi l'ensemble de ses recettes, et, dans un temps donné, ruinait infailliblement les *concurrences* partielles. Que de désastres se sont accumulés ainsi sur toutes les routes de France! Qui ne se rappelle la *concurrence* des bateaux à vapeur de la Saône et de la Loire, où les voyageurs étaient transportés gratis de Châlons à Lyon, de Blois à Tours, et même défrayés en route? Le public en profitait-il au moins? Nullement : car le monopole savait toujours lui faire payer, par une surélévation des prix de transport, ses concessions passagères.

Mais ce n'est pas tout. La liberté effrénée des transactions sera-t-elle au moins la liberté véritable, c'est-à-dire la liberté pour tous? Nullement. La tendance visible de notre époque, chacun le remarque, est à la concentration des capitaux dans les mains de grandes compagnies et à la création d'établissements manufacturiers aux proportions colossales, et assez puissants pour accaparer certains genres de production; de telle sorte que le monopole auquel on cherche à se soustraire d'un côté se reconstitue de l'autre. Que deviendra le petit fabricant aux prises avec des concurrents qui peuvent, par une économie réelle dans les frais généraux et par d'autres combinaisons moins avouables, produire à meilleur marché que lui? Il succombera, comme ont succombé tous les petits messagistes devant les grands. Et le salaire de l'ouvrier — nous ne parlons pas de son indépendance — sera-t-il mieux garanti? Que deviendra-t-il, livré à la discrétion d'une seule des parties contractantes? De bonne foi, dans une exploitation de chemin de fer qui occupe une armée de 12 à 15,000 hommes, le simple employé, le cantonnier, le manœuvre ou le mécanicien, l'ingénieur lui-même, sera-t-il bien venu à débattre, avec ses hauts et puissants seigneurs et maîtres, le chiffre de sa rétribution? Qu'ils essayent, nous leur prédisons à l'avance un renvoi brutal qui ne leur laissera pas même la chance qu'ils eussent eue autrefois de trouver un autre emploi. Non, non, ce n'est pas un vain mot que cette féodalité industrielle dont le règne s'annonce déjà par la création subite de fortunes monstrueuses, et par les allures despotiques des grandes compagnies : et c'est la libre *concurrence* qui nous l'aura value!

Que faire donc? Pour résoudre un problème aussi ardu, il ne suffit pas de récapituler les misères parfois affreuses de certaines conditions et d'en dresser un acte d'accusation contre un état social qui les rend possibles et les tolère. Un grand nombre d'esprits plus généreux que judicieux ont proposé des remèdes qui ne sont pas neufs et qui ont de plus le tort d'être pires que le mal. La France était, depuis quelques années à peine, en possession de la liberté du commerce, que Babeuf, frappé de ses inconvénients, proposait d'y couper court en supprimant tout simplement la propriété individuelle. Les rêveries de Babeuf, renouvelées de Thomas Morus, de Campanella et de Morelly, ont fermenté et fermentent encore de nos jours dans quelques cerveaux, qui les ont formulées d'une manière plus séduisante, mais sans leur ôter le caractère de pures rêveries. Nous avons fait ressortir ailleurs l'absurdité de leurs systèmes. Pour le sujet qui nous occupe, bornons-nous à dire que la suppression de la libre *concurrence* nous ramènerait tout simplement au régime de Sparte sous Lycurgue, du Paraguay sous les jésuites, ou des castes de l'Inde, dont l'expérience a fait justice. Que la société procure à chacun de ses membres, jusqu'à un certain degré, la sécurité du lendemain, nous y souscrivons; mais qu'elle les affranchisse de tout souci et de toute responsabilité, nous nous y opposons énergiquement. Sans l'aiguillon de la nécessité, l'homme tombera dans une molle indolence, et la *concurrence* se reproduira en sens inverse, ce sera la *concurrence* à la paresse et à l'inertie. Dix ans de solidarité universelle, si elle était possible, n'enfanteraient que la dégradation et la misère universelle. C'est jugé.

Mais, entre la *concurrence* illimitée, qui aboutit à la féodalité industrielle tempérée par la taxe des pauvres et le workhouse, et le communisme, qui nous conduirait au cloître ou à la caserne, n'y a-t-il donc pas de transaction possible? Sommes-nous donc condamnés au spectacle éternel et désolant d'une lutte fiévreuse et inégale, ou bien l'État doit-il supprimer le terrain même de la lutte, en substituant son action unique à celle des combattants? Non; mais nous pensons que, tout en laissant la carrière ouverte, l'État, juge du camp, peut et doit régler, jusqu'à un certain point, les conditions du combat, et voici nos raisons.

Les sociétés ne se gouvernent point par des principes absolus. Considérée isolément, la liberté ou la souveraineté individuelle sans l'égalité n'est qu'un mensonge pour le plus grand nombre. Dans notre croyance, la liberté de chacun a pour limite, non pas la liberté d'autrui, comme on l'a tant répété (et c'est cette fausse définition qui a engendré une foule d'erreurs), mais bien cette autre espèce de souveraineté non moins respectable, la souveraineté collective représentée sous une forme ou sous une autre par l'État, ou par la commune, ou par tout autre organisme social. Assurément, la sphère d'action respective de ces deux principes rivaux, qui se heurtent sur

mille points délicats, a toujours été et sera toujours très-difficile à délimiter, parce qu'elle varie selon les temps, les lieux et les degrés de civilisation. Bien fou, par exemple, qui appliquerait subitement aux populations à demi barbares de l'empire russe le régime qui fait la grandeur des Etats-Unis d'Amérique. Mais reconnaître la légitimité équivalente de ce double principe, c'est déjà établir une solide base de discussion.

Ces prémisses posées, nous soutenons que la société a le droit d'exiger de l'individu tout ce qu'il peut produire, faire et donner, dans la plénitude de sa liberté et sous sa responsabilité effective; mais aussi, à la limite extrême où s'arrête l'impuissance des efforts individuels, commence le devoir social. De là un double frein aux écarts de la *concurrence*.

D'abord, l'individu peut beaucoup plus par lui-même qu'on ne le pense généralement. Isolé, il est faible; en groupe, il devient fort. Contre le manufacturier qui les opprime par l'importance de son capital monétaire ou industriel, les masses laborieuses possèdent une arme que leur a révélée l'instinct seul du salut, l'association.

Tout l'esprit économique de notre siècle respire dans ce mot d'une magique puissance, l'association volontaire. Nées prématurément en France, il y a une vingtaine d'années, à une époque de trouble, les sociétés d'ouvriers n'ont pas réussi pour la plupart; mais, reprise en Allemagne dans des circonstances plus favorables, l'idée y a été si bien comprise et appliquée qu'elle est en voie de transformer chez nos voisins le régime de la production. Nous commençons à peine à marcher sur leurs traces, et déjà il n'est plus permis de douter du succès, pourvu que le crédit ne fasse pas défaut.

Or c'est précisément ici que commence le devoir social. L'Etat doit son concours, dans une certaine mesure, aux sociétés coopératives. De celles qui le réclament, l'Etat a sans doute le droit d'exiger des garanties d'ordre, de moralité et de bonne constitution, et il lui appartient de viser leurs statuts; mais, ces conditions remplies, nous ne voyons pas pourquoi l'Etat, qui représente tout le monde, refuserait aux modestes sociétés coopératives les faveurs qu'il accorde si libéralement, sous la forme de subvention ou de garantie d'intérêts, aux puissantes compagnies de chemins de fer ou de transports maritimes.

Est-ce tout? Non. A côté des petites sociétés fonctionnent les grandes compagnies industrielles de banque, de crédit, de mines, d'assurances, de transports, etc., qui, ayant pour la plupart revêtu la forme anonyme, sont placées, à ce titre, sous la surveillance du gouvernement. Jusqu'ici, qu'il nous soit permis de le dire, en accordant les autorisations nécessaires, le conseil d'Etat s'est beaucoup plus préoccupé des intérêts des actionnaires et de la position des hauts fonctionnaires que du sort des malheureux employés. Nous pourrions citer telles compagnies d'assurances où, de par l'autorité du conseil d'Etat, les chefs s'adjugent, outre un traitement considérable, une part de 12 à 15 pour 100 sur les bénéfices, ce qui porte leurs émoluments à une centaine de mille francs, tandis que la foule du menu peuple des employés ne reçoit que de maigres et précaires gratifications. Nous pourrions nommer une compagnie de chemin de fer où certaines gens qui ne font absolument rien émargent 10,000 fr. par mois; à côté d'eux, des hommes qui travaillent tout le jour, et qui passent par-dessus le marché une nuit sur trois, reçoivent 95 fr. par mois. Le fait est authentique et nous le garantissons. Ces profusions scandaleuses, à côté d'extrêmes parcimonies, produisent un contraste choquant dans un pays qui a déjà inscrit plus d'une fois sur son drapeau le mot *égalité*. Il y a là un vice auquel l'Etat peut remédier sans sortir de la sphère de ses attributions. Enfin n'eût-il pas été possible de donner à l'armée de la paix une partie des garanties dont jouit l'armée de la guerre? Il y a, pour le soldat, des règles d'avancement, et l'officier ne relève que d'un conseil de discipline. L'employé de chemin de fer, à un rang quelconque, de qui dépend-il? Uniquement du caprice d'un chef. Or puisqu'on a établi près des compagnies des commissaires de surveillance, ne pouvait-on étendre un peu leurs attributions?

Nous ne mentionnerons ici qu'accessoirement certaines autres mesures que l'Etat pourrait prendre dans l'intérêt des classes laborieuses, telles que la réforme complète de notre système d'impôts, qui, mieux entendu, apporterait un obstacle à la création des grandes inégalités sociales, aussi dangereuses pour les mœurs que pour l'ordre public; la multiplication des écoles professionnelles; la diffusion de l'instruction rendue obligatoire, sinon gratuite, et la refonte des programmes, trop restreints de beaucoup, dans un siècle comme le nôtre. Tous ces sujets seront traités à leur ordre et ne rentrent qu'imparfaitement dans le chapitre de la *concurrence*.

En résumé, donnez à l'ouvrier le crédit, l'instruction et la moralité, et, cessant alors d'être une lutte inégale et meurtrière, la *concurrence* ne sera plus, entre les individus comme entre les classes, qu'une noble et féconde émulation.

— Philos. biol. *Concurrence vitale*. Les êtres organisés sont en lutte continuelle les uns contre les autres à la surface du globe. Cette lutte est désignée par le célèbre naturaliste anglais, M. Darwin, sous la dénomination de *struggle for life* (combat pour la vie, lutte pour l'existence), terme qui est généralement traduit en français par l'expression *concurrence vitale*. La *concurrence vitale* est le grand principe sur lequel repose le système zoogénique et phytogénique si ingénieux, si original de M. Darwin. La plupart des êtres organisés succombent de bonne heure à ce combat de la vie; les vainqueurs, qui seuls réussissent à prolonger leur existence pour un temps plus ou moins long, sont relativement en petit nombre. Cette lutte est évidente pour les animaux. Chez les végétaux, pour être plus occulte, elle n'est pas moins ardente. Prenons un exemple. Dans un pays dont toute la surface est revêtue d'une végétation abondante, on peut admettre que le terrain porte à peu près le maximum des plantes qu'il est susceptible de nourrir. Chacune de ces plantes produira une foule de graines. Certains végétaux, les pins par exemple, porteront des millions et même des milliards de semences dans le cours de leur existence. Et pourtant chaque plante ne pourra produire en moyenne, pendant toute la durée de sa vie, qu'une seule graine susceptible de se développer, puisque, la terre étant couverte du maximum des végétaux possibles, une nouvelle plante ne saurait se développer qu'à la condition qu'une autre périsse. Parmi la multitude de semences produites, un bien petit nombre arriveront à leur entier développement. Or, les plantes qui tendent à s'établir devront infailliblement entrer en conflit avec les anciennes. « Lorsqu'on observe la nature, dit M. Darwin, il est de la dernière nécessité d'avoir toujours présent à l'esprit que toute espèce organisée, isolée autour de nous, doit être regardée comme s'efforçant, dans toute la mesure de son pouvoir, de s'accroître en nombre; que chaque individu ne vit qu'en raison d'un combat livré à quelque période de sa vie et dont il est sorti vainqueur; et qu'une loi de destruction inévitable décime, soit les jeunes, soit les vieux, à chaque génération successive ou seulement à des intervalles périodiques. Que l'obstacle à la multiplication s'allége ou que les causes de destruction diminuent, si peu que ce soit, et l'espèce s'accroîtra presque instantanément en nombre, sans limites nécessaires déterminables. »

La nécessité de la *concurrence vitale* résulte de la rapidité avec laquelle les individus de chaque espèce se multiplient par génération. Linné a déjà calculé que si une plante produisait deux graines dans l'année, puis chacune des deux nouvelles plantes deux nouvelles graines l'année suivante, et ainsi de suite, le nombre des plantes produites s'élèverait à un million en vingt ans. L'éléphant est l'animal qui se reproduit le plus lentement, puisqu'il ne met que six petits au monde entre sa trentième et sa quatre-vingt-dixième année, et pourtant, si tous résistaient au combat de la vie, la descendance d'un seul couple d'éléphants s'élèverait à quinze millions en cinq siècles. Le manque de nourriture vient heureusement s'opposer à une multiplication aussi rapide. La lutte pour l'existence n'est donc au fond que la doctrine de Malthus appliquée à l'ensemble du règne animal et du règne végétal; « mais, en ce cas, dit M. Darwin, il ne peut exister aucun moyen artificiel d'accroître les subsistances ni aucune abstention prudente dans les mariages. »

Nous avons, de cette loi naturelle d'accroissement des espèces en raison géométrique, d'autres preuves que des calculs purement théoriques : ce sont les cas nombreux de multiplication étonnamment rapide chez divers animaux à l'état sauvage, lorsque les circonstances leur ont été favorables pendant deux ou trois saisons successives seulement. L'exemple de plusieurs d'entre nos races domestiques redevenues sauvages en diverses parties du monde est encore plus frappant. Si les faits constatés dans l'Amérique du Sud, et récemment en Australie, au sujet de la multiplication des bœufs et des chevaux n'étaient parfaitement authentiques, ils seraient incroyables. Il en est de même des plantes : des espèces végétales nouvellement introduites en certaines îles y sont devenues très-communes en moins de dix années. M. Darwin cite le cardon culinaire et un grand chardon qui, apportés d'Europe, sont maintenant extrêmement communs dans les vastes plaines de la Plata, où ils recouvrent des lieues carrées de surface à l'exclusion de toute autre plante. La seule manière d'expliquer ce rapide accroissement, c'est d'admettre que les espèces dont il s'agit ont trouvé des conditions de vie extrêmement favorables, qu'il y a eu conséquemment une moindre destruction des individus vieux ou jeunes, et que presque tous ces derniers ont pu se reproduire à leur tour. En pareille occurrence, la raison géométrique d'accroissement, dont le résultat ne manque jamais d'être surprenant, rend compte de la multiplication extraordinaire et de la grande diffusion de ces espèces naturalisées dans leur nouvelle patrie.

Les causes qui limitent le nombre des individus de chaque espèce sont extrêmement complexes, parfois impossibles à démêler. Le climat et la plus ou moins grande abondance de nourriture exercent en ce sens une influence incontestable. Mais cette influence paraît avoir été généralement exagérée; et ici, comme ailleurs, il faut tenir compte de l'*accident*. Souvent, en effet, des circonstances en apparence tout à fait indifférentes suffisent à produire un accroissement ou un décroissement rapide du nombre des individus appartenant à une espèce. M. Darwin en cite de curieux exemples. Dans le comté de Surrey, on trouve d'immenses bruyères entrecoupées, à de longs intervalles, par quelques bouquets isolés de pins. Il suffit d'enclore une parcelle de ces bruyères pour voir l'espace ainsi renfermé se couvrir d'une forêt de pins. L'influence de la clôture est ici évidente. Les semences de pins disséminées par le vent ne tardent pas à germer, mais les jeunes arbres ne peuvent se développer dans les circonstances ordinaires, parce qu'ils sont foulés aux pieds par les bestiaux. La clôture agit donc uniquement en empêchant les jeunes arbres d'être écrasés au sortir de la graine. Un autre exemple plus singulier est le suivant. Personne ne croirait que l'abondance des pensées et du trèfle rouge pût être en raison du nombre des chats. C'est pourtant bien ce qui a lieu parfois, s'il faut en croire M. Darwin. En effet, ces fleurs ne sont guère fécondées qu'à la condition d'être visitées par des bourdons qui portent le pollen des anthères sur les stigmates; or le nombre des bourdons dépend de celui des rats, qui détruisent leurs nids et leurs alvéoles de cire. M. Newman pense même que plus des deux tiers des bourdons de la Grande-Bretagne périssent de cette manière. Enfin les chats font la guerre aux rats. Aussi n'est-il point invraisemblable que l'abondance des chats contribue au développement des pensées et du trèfle rouge dans la proximité des villages.

Ces exemples suffisent à montrer combien sont complexes les éléments qui influent sur le résultat de la *concurrence vitale*. Dans tous les cas, il est licite d'affirmer que la lutte la plus vive est celle qui s'établit entre les individus d'une même espèce, parce qu'ils fréquentent les mêmes districts, qu'ils exigent la même nourriture et qu'ils sont exposés aux mêmes dangers. Entre les variétés d'une même espèce, la lutte doit être en général presque également sérieuse, et nous voyons souvent la victoire bientôt décidée : si, par exemple, plusieurs variétés de blé sont semées ensemble, et si la semence mêlée en est ressemée, celles d'entre ces variétés qui conviennent le mieux au sol et au climat, ou qui sont par nature les plus fécondes, l'emportent sur les autres, donnent plus de graines, et, par conséquent, supplantent celles-ci en peu d'années. Pour maintenir en masse un mélange de variétés, même aussi voisines que le sont les pois de senteur de diverses couleurs, il est nécessaire de les récolter chaque année séparément et d'en mêler la semence en proportion convenable; autrement les essences les plus faibles décroissent rapidement et constamment en nombre, jusqu'à disparition complète. Il a été constaté que certaines variétés de moutons affament à tel point les autres qu'on ne peut les garder ensemble dans les mêmes pâturages. On a remarqué le même effet parmi les différentes variétés de sangsues médicinales nourries dans les mêmes réservoirs. Comme les espèces du même genre ont ordinairement quelques ressemblances dans leurs habitudes et leur constitution, et toujours dans leur structure, la lutte est généralement plus vive entre ces espèces, lorsqu'elles entrent en concurrence, qu'entre les espèces de genres distincts. Ainsi s'explique l'extension récente, en certaines provinces des Etats-Unis, d'une espèce d'hirondelles, extension qui s'est faite au détriment d'une autre espèce.

L'accroissement des espèces en raison géométrique nous a donné la *concurrence vitale;* la *concurrence vitale* nous conduit à l'*élection naturelle* (*natural selection*), et voici de quelle façon. La guerre continuelle que les êtres vivants se font entre eux aboutit nécessairement à la victoire des uns, à la défaite des autres. Si l'on se demande quels seront les vainqueurs, il est facile de répondre. En effet, tout individu qui jouira d'une particularité individuelle propre à lui conférer une supériorité réelle dans la lutte devra l'emporter sur ses congénères. Cet individu-là aura plus de chances que d'autres de produire une nombreuse postérité, et cette postérité comprendra, conformément à la loi d'hérédité, une forte proportion d'individus jouissant de la même particularité à laquelle leur ancêtre a dû la victoire. A chaque génération, le nombre des individus triomphant par la même cause ira en augmentant, et c'est ainsi qu'il s'établira graduellement une variété ou une race caractérisée par la possession de cette particularité. Il se passe donc ici, sans le concours de l'homme, un phénomène très-analogue à l'élection, au choix exercé par les éleveurs sur les animaux domestiques. C'est à ce phénomène que M. Darwin a donné le nom d'*élection naturelle*. V. ÉLECTION.

Nous ferons remarquer ici l'erreur dans laquelle est tombé Flourens lorsqu'il nous présente la *concurrence vitale* et l'*élection naturelle* comme deux forces qui s'entr'aident et concourent ensemble. « De quelle façon, dit-il, la *concurrence vitale* va-t-elle concourir à l'élection naturelle? Le voici : à mesure que l'élection naturelle profite de tout pour améliorer certains individus, la *concurrence vitale* détruit le plus d'individus qu'elle peut... Avec M. Darwin, on a deux classes d'êtres : les êtres *élus*, que l'élection naturelle améliore sans cesse, et les êtres *délaissés*, que la *concurrence vitale* est toujours prête à exterminer. S'entr'aidant ainsi, la *concurrence vitale* et l'élection naturelle mènent toutes choses à bonne fin; car ici la bonne fin, la fin désirable, c'est que certains individus, les individus *élus*, s'améliorent, se perfectionnent, et que les autres soient détruits et anéantis. » C'est se faire une idée très-fausse de l'élection naturelle que de la supposer indépendante de la *concurrence vitale*. Les élus, ce sont les vainqueurs; les délaissés, ce sont les vaincus; la victoire des premiers, comme la défaite des seconds, résulte de la *concurrence vitale*. Reprocher à M. Darwin d'imaginer une élection naturelle, de donner à la nature un pouvoir d'élire semblable à celui de l'homme, c'est ne rien comprendre à son système. M. Darwin n'imagine pas la *concurrence vitale*, il la constate. Il n'imagine pas, il constate que cette *concurrence vitale* a pour résultat nécessaire la victoire et la conservation des individus, des variétés, des espèces, des genres, etc., les plus heureusement constitués; la défaite et la destruction des individus, des variétés, des espèces, des genres, etc., les moins bien armés, les plus imparfaits sous le rapport de l'harmonie de leurs organes entre eux et avec le milieu.

CONCURRENT, ENTE s. (kon-kur-ran, an-te — du lat. *concurrens*, concourant). Personne qui a des prétentions rivales, qui poursuit un même but : *On ne sent aucune jalousie dans M. Leibnitz; il excite tout le monde à travailler; il se fait des* CONCURRENTS *s'il peut*. (Fonten.) *La plupart se consoleraient de leurs disgrâces, si leurs* CONCURRENTS *n'étaient pas plus heureux qu'eux*. (P. Bouhours.) *A la fin d'une opération politique, celui qui a fait le moins de sottises l'emporte sur ses* CONCURRENTS. (Grimm.) *Deux* CONCURRENTS *cessent d'être égaux lorsque la présomption de l'un a montré son infériorité sur l'autre*. (E. de Gir.)

Tous chemins vont à Rome; ainsi nos *concurrents*
Crurent pouvoir choisir des sentiers différents.
LA FONTAINE.

Ces *concurrents* punis, et ce sang, et ces morts,
Rien, quand je suis vengé, n'excite mes remords.
COLARDEAU.

Cette fameuse *concurrente*
Des fameux suivants d'Apollon
Eut en vain la gloire et le nom
De généreuse et de savante.
Le P. LEMOINE.

— Comm. Entrepreneur, fabricant, négociant ou commerçant qui fait concurrence à ceux de la même profession : *Plus la concurrence se développe, plus elle tend à réduire le nombre des* CONCURRENTS. (Proud.)

— Adjectiv. Qui concourt au même but : *La vie est évidemment fondée sur cette admirable réciprocité d'actions harmoniques et* CONCURRENTES. (Richerand.)

— Qui fait concurrence : *Le commerce libre et* CONCURRENT *n'est qu'une longue opération de redressement, ayant pour objet de faire ressortir la proportionnalité des valeurs*. (Proudh.)

— Chronol. *Jours concurrents*, Jours excédant, chaque année, le nombre entier des semaines, et s'accumulant jusqu'à donner une semaine entière : *Le nombre des jours* CONCURRENTS *est d'un ou de deux, selon que l'année est commune ou bissextile*. Ces jours sont ainsi appelés parce qu'ils suivent le cycle solaire et *concourent* avec lui. ‖ Substantiv : *Les* CONCURRENTS *sont au nombre de sept*.

— **Syn. Concurrent, compétiteur, contendant**, etc. V. COMPÉTITEUR.

CONCUSSION s. f. (kon-ku-sion — lat. *concussio;* de *concutere*, secouer). Secousse, ébranlement. ‖ Vieux et inusité en ce sens.

— Fig. Malversation dans l'exercice d'une fonction publique, et plus particulièrement dans le maniement des deniers publics : *Ce partisan, enrichi par ses* CONCUSSIONS, *a acheté de la naissance et un nom*. (La Bruy.)

— **Encycl.** Jurispr. Dans l'antiquité et même durant le moyen âge, la *concussion* était punie avec la plus grande rigueur. A Rome, la loi des Douze-Tables prononçait la peine de mort contre les magistrats qui déshonoraient ainsi leur ministère; la loi *Cornelia* interdisait au coupable l'eau et le feu; le code Justinien ordonnait la restitution du quadruple, indépendamment du bannissement perpétuel. En France, sous Philippe IV, Louis X et Charles IV, le crime de *concussion* fut puni de mort. L'art. 160 de l'ordonnance de Blois (1579) prononçait la même peine contre les greffiers, sergents et autres ministres de justice qui se rendraient coupables de *concussion* en prenant de plus grands salaires que ceux qui leur avaient été alloués par les cours et juridictions; et, pour éviter toute fraude, il était formellement ordonné de déposer les taxes au greffe et de les tenir publiques. Pendant l'administration de Richelieu, Marillac fut condamné à mort et exécuté comme concussionnaire, et le même prétexte envoya Lally-Tolendal à l'échafaud.

Aujourd'hui, l'art. 174 du Code pénal prononce, contre les fonctionnaires et officiers publics qui se rendraient coupables de *concussion*, la peine de la reclusion, qui varie de cinq ans à dix ans. Cette *peine entraîne* la dégradation civique. Les commis des concussionnaires peuvent être punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans. Les avoués et les huissiers sont concussionnaires toutes

les fois que, pour les droits compris au tarif, ils exigent un payement exagéré. Il en est de même des commissaires-priseurs, et encore des huissiers, quand ils reçoivent des acheteurs des sommes plus fortes que le montant de leurs enchères. La *concussion* peut être dénoncée et poursuivie, non-seulement par celui contre qui elle a eu lieu, mais encore par toute autre personne, que celle-ci ait ou non intérêt à le faire. Les poursuites peuvent être exercées même quand le coupable a résigné ses fonctions.

CONCUSSIONNAIRE s. m. (kon-ku-sio-nè-re — rad. *concussion*). Fonctionnaire coupable de concussion : *Les* CONCUSSIONNAIRES *sont plus coupables que les faux monnayeurs. La loi des Douze-Tables prononçait la peine de mort contre le* CONCUSSIONNAIRE.

— Adjectiv. : *Chez les Romains, dans l'origine, tout juge* CONCUSSIONNAIRE *était puni de mort.* (Teulet.)

CONDALIE s. f. (kon-da-lî). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rhamnées, tribu des phylicées, comprenant une seule espèce, qui croît au Chili.

CONDALIUM s. m. (kon-da-li-omm — mot lat. formé du gr. *kondulos*, articulation). Antiq. Anneau que l'on portait sur l'articulation de la deuxième et de la troisième phalange de l'index.

CONDAMINE s. f. (kon-da-mi-ne). Agric. Nom de la terre végétale dans une partie du midi de la France.

CONDAMINE (LA), savant français. V. LA CONDAMINE.

CONDAMINÉE s. f. (kon-da-mi-né — de *La Condamine*, savant français). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des rubiacées, tribu des hédyotidées, comprenant plusieurs espèces qui croissent au Pérou : *La* CONDAMINÉE *tinctoriale est cultivée en Europe.* (C. Lemaire.)

CONDAMNABLE adj. (kon-da-na-ble — rad. *condamner*). Qui mérite d'être condamné ou blâmé : *Un homme* CONDAMNABLE. *Un acte* CONDAMNABLE. *Un sentiment* CONDAMNABLE. *Je ne vois rien de plus* CONDAMNABLE *qu'un ami qui ne vous parle point franchement.* (Mol.)

. L'excès en tout est *condamnable*.
FR. DE NEUFCHATEAU.

Ah! d'un si grand service oubli trop *condamnable!*
RACINE.

— **Antonymes.** Excusable, justifiable, louable.

CONDAMNANT (kon-da-nan) part. prés. du v. Condamner :

Vous-même, *condamnant* vos injustes desseins,
Tantôt à vous parer vous excitiez mes mains.
RACINE.

CONDAMNATION s. f. (kon-da-na-si-on — lat. *condemnatio;* de *condemnare*, condamner). Sentence qui déclare la culpabilité et souvent frappe d'une peine : CONDAMNATION *d'un criminel.* CONDAMNATION *d'un livre hérétique.* CONDAMNATION *aux travaux forcés. Pour le saint-siège, toute* CONDAMNATION *est un acte antipathique auquel il ne recourt qu'à la dernière extrémité.* (J. de Maistre.) *Il s'est écoulé vingt-trois ans entre la* CONDAMNATION *de Socrate et la première représentation des* Nuées. (Boissonade.) *Toutes les passions étaient tendues pour ou contre la* CONDAMNATION *de Louis XVI.* (Lamart.) *Les* CONDAMNATIONS *ne déshonorent que dans un pays où les juges sont honorés.* (Ed. About.) *La* CONDAMNATION *de Galilée a-t-elle empêché la terre de tourner?* (E. de Gir.)

— Peine à laquelle on est condamné : *Subir sa* CONDAMNATION.

— Fig. Blâme, désapprobation : *Tout ce qu'inventent pour leur défense ceux qui s'opposent à la vérité leur tourne à* CONDAMNATION. (Boss.) *L'amour-propre souffre plus patiemment la* CONDAMNATION *de nos goûts que de nos opinions.* (La Rochef.) ‖ Objet dont la comparaison ou l'identité avec un autre porte à blâmer, à condamner ce dernier : *La conduite de votre camarade est la* CONDAMNATION *de la vôtre. La* CONDAMNATION *d'un innocent est celle des juges.* (Sénèque.) *Le même Evangile qui sera le salut et la rédemption des uns sera la* CONDAMNATION *des autres.* (Mass.)

— *Subir condamnation*, Ne pas interjeter appel de la sentence de ses juges.

— *Passer condamnation*, Accepter d'avance un jugement en faveur de la partie adverse. ‖ Fig. Avouer son tort ou renoncer à se défendre : *A l'égard des autres détails, il y en a une grande partie sur lesquels je* PASSE CONDAMNATION. (Volt.) *Je* PASSE CONDAMNATION *sur votre critique.* (Piron.)

— Jurispr. *Condamnation contradictoire*, Celle qui est portée après que le défendeur ou l'accusé a été entendu. ‖ *Condamnation par défaut*, Celle qui est portée contre une partie qui n'a point comparu. ‖ *Condamnation par contumace*, Celle qui est portée, en matière criminelle, contre un accusé absent. ‖ *Condamnation par corps*, Celle qui prononce une peine afflictive, par exemple la prison ou la mort. ‖ *Condamnation afflictive*, Celle qui prive le condamné de certains droits civils ou politiques. ‖ *Condamnation ad omnia citra mortem*, Se disait autrefois des plus grandes peines, la mort exceptée, qui pussent être la matière d'une condamnation, comme les fers, les galères, la marque. ‖ *Condamnation volontaire*, Se disait en Hollande et en Belgique d'un Jugement qui confirmait un contrat intervenu entre les parties durant le procès.

— Pl. Frais et dépens de justice auxquels on est condamné : *Payer ses* CONDAMNATIONS.

— **Antonymes.** Absolution, acquittement, décharge, justification, libération.

— **Encycl.** Jurispr. Dans le système formulaire, le préteur romain donnait au juge appelé à statuer des pouvoirs spéciaux pour chaque affaire, contenus dans une formule composée de plusieurs parties : la *condemnatio* est celle dans laquelle le juge recevait le pouvoir de condamner ou d'absoudre. Nous trouvons dans les *Institutes* de Gaïus (ch. IV) des modèles de formules; ainsi : « Juge, condamne Numérius Négidius à payer 10,000 sesterces à Aulus Agérius; s'il ne te paraît pas les devoir, absous-le; » ou « Juge, condamne Numérius Négidius jusqu'à concurrence de 10,000 sesterces, sinon absous-le; » ou encore : « Juge, condamne Numérius Négidius à payer 10,000 sesterces. » La rédaction de la *condemnatio* différait selon que l'action intentée était *in jus* ou *in factum;* dans ce dernier cas, une simple question de fait, dont les conséquences avaient d'avance été déduites par le préteur, était posée au juge; quelquefois cependant (Gaïus en donne des exemples) le préteur proposait tout à la fois une formule *in jus* et une formule *in factum*.

CONDAMNATOIRE adj. (kon-da-na-toi-re — lat. *condemnatorius;* de *condemnare*, condamner). Portant condamnation : *Sentence* CONDAMNATOIRE.

CONDAMNÉ, ÉE (kon-da-né) part. passé du v. Condamner. Frappé d'une condamnation : *Un criminel* CONDAMNÉ. *Etre* CONDAMNÉ *à* 300 *francs d'amende. Celui qui est* CONDAMNÉ *est toujours mécontent de l'arrêt.* (J. de Maistre.)

Condamné le matin, venir au bal le soir.
C. DELAVIGNE.

— Blâmé, repris, désapprouvé; déclaré mauvais : *Un livre* CONDAMNÉ *par l'opinion publique. Nous voyons, à mesure que les hommes avancent en civilisation, la guerre* CONDAMNÉE *au nom de la religion.* (Franck.) *Plusieurs mots* CONDAMNÉS *par l'usage ou par un purisme excessif sont rentrés en grâce.* (E. Littré.)

Quel crime a donc commis ce fils tant *condamné ?*
RACINE.

En vain contre son juge un auteur mutiné
Vous accuse ou se plaint quand il est *condamné*.
VOLTAIRE.

— Déclarer perdu; perdu de fait, ne pouvant échapper à son sort : *Un malade* CONDAMNÉ *par les médecins.*

Nous sommes *condamnés*, nous devons tous périr;
Naître, c'est seulement commencer à mourir.
TH. GAUTIER.

‖ Astreint, réduit hors d'état d'échapper : *Tout homme faible, délicat, craintif, est* CONDAMNÉ *à la vie sédentaire.* (J.-J. Rouss.) *Pauvres savants! vous êtes* CONDAMNÉS *à raisonner sur la nature comme les aveugles des couleurs et les sourds de la musique.* (A. Martin.) *Malheur à l'homme* CONDAMNÉ *à passer sa vie avec une femme acariâtre!* (Boistard.) *Les passions des vieilles filles sont des poésies* CONDAMNÉES *à rester en portefeuille.* (Balz.) *Nous sommes* CONDAMNÉS *au drap et au caoutchouc à perpétuité.* (Th. Gaut.)

Quel siècle n'a pas vu de ces obscurs pédants
Condamnés au malheur de haïr les talents?
LA HARPE.

La vie est-elle toute aux ennuis *condamnée ?*
L'hiver ne glace point tous les mois de l'année.
A. CHÉNIER.

— Bouché, obturé : *Cette maison a trois fenêtres* CONDAMNÉES.

Ce jour mal *condamné* me blesse encore les yeux.
REGNARD.

— Fig. *Condamné à mort*, Supprimé, réduit à néant : *L'opinion est si bien la reine du monde que, lorsque la raison veut la combattre, la raison est* CONDAMNÉE À MORT. (Volt.)

— Substantiv. Personne frappée d'une condamnation : *Conduire le* CONDAMNÉ *en prison.*

— *Toilette du condamné*, Préparatifs qui précèdent l'exécution par la guillotine, et qui consistent dans un ensemble de précautions prises sur le condamné même, pour que l'instrument du supplice agisse sans obstacle.

CONDAMNER v. n. ou tr. (kon-da-né — lat. *condemnare;* de *cum*, avec, et *damnare*, condamner). Déclarer coupable et frapper d'une peine : *Il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de* CONDAMNER *un innocent.* (Volt.) *Quel est l'audacieux qui, lorsqu'il s'agit de juger capitalement un homme, passe en avant et le* CONDAMNE *sans avoir pris toutes les précautions nécessaires pour se garantir des piéges du mensonge et des illusions de l'erreur?* (J.-J. Rouss.) *La loi de Moïse* CONDAMNAIT *à la mort une femme adultère.* (De Bonald.) CONDAMNER *un coupable, c'est venger la société.* (Beauchêne.) *Celui qui condamne un homme sans défense cesse d'être armé du glaive de la loi; il ne tient plus qu'un poignard.* (Dupin.)

L'un, défenseur zélé des bigots mis en jeu,
Pour prix de ses bons mots le *condamnait* au feu.
BOILEAU.

— Blâmer, désapprouver, se prononcer contre : *Le mensonge est tellement reconnu pour un vice, que ceux qui aiment le plus à mentir le* CONDAMNENT. (Pélisson.) *Il ne faut pas* CONDAMNER *notre prochain sans s'assurer qu'il est coupable.* (Pasc.) *Nous approuvons des plaisirs que notre conscience* CONDAMNE. (Mass.) *La première chose qui arrive aux hommes, après avoir renoncé aux plaisirs, c'est de les condamner dans les autres.* (La Bruy.) *Les hommes* CONDAMNENT *le soir ce qu'ils ont approuvé le matin.* (Frédéric II.) *Si l'on n'y prend garde, on est porté à* CONDAMNER *les malheureux.* (J. Joubert.) *Quand la voix d'un ennemi accuse, le silence d'un ami* CONDAMNE. (Latena.)

On ne *condamne* point les gens sans les entendre.
C. D'HARLEVILLE.

Je *condamnai* les dieux, et, sans plus rien ouïr,
Fis vœu, sur leurs autels, de leur désobéir.
RACINE.

On doit se regarder soi-même un peu longtemps,
Avant que de songer à *condamner* les gens.
MOLIÈRE.

Voilà l'homme, en effet : il va du blanc au noir;
Il *condamne* au matin ses sentiments du soir.
BOILEAU.

Vous m'auriez admiré si j'avais réussi;
Le sort m'*a condamné*, vous *condamnez* aussi.
RONSARD.

— Déclarer mauvais; interdire l'usage de : CONDAMNER *un livre, un écrit. C'est un mot dont l'usage* A CONDAMNÉ *l'emploi. Les grammairiens* CONDAMNENT *ces façons de parler.*

— Déclaré perdu sans ressource, en parlant d'un malade : *Le prince de Conti fit venir de Suisse un excellent médecin, qui le* CONDAMNA *en arrivant.* (St-Simon.)

Hélas! un lugubre silence
A condamné son triste époux.
V. HUGO.

— Servir, par comparaison, à la condamnation de : *Brienne eût été bien venu à dire aux magistrats : Prenez garde! le désintéressement d'aujourd'hui* CONDAMNE *l'usurpation d'hier.* (L. Blanc.) *La vie de pénitence* CONDAMNE *l'œuvre de Dieu.* (A. Martin.) ‖ Servir de preuves contre : *Vos propres paroles vous* CONDAMNENT. *Le monde n'a jamais aimé la vérité, parce que la vérité* A *toujours* CONDAMNÉ *le monde.* (Mass.)

Et c'est ce même orgueil, lâche, qui te *condamne*.
RACINE.

‖ Déterminer la condamnation de : *C'est ce témoignage qui l'a* CONDAMNÉ.

— Vouer, astreindre, réduire : *Le despotisme* CONDAMNE *les hommes à déguiser leurs vertus.* (B. Const.) *L'usage nous* CONDAMNE *à bien des folies; la plus grande est de s'en faire les esclaves.* (Napol. Ier.) *Nous avons vu des princes que l'exil* CONDAMNAIT *à donner des leçons.* (E. Texier.)

Quel champ couvert de morts me *condamne* au si-
[silence?
RACINE.

Oui, de tous les humains les plus infortunés
Sont ceux qu'à de longs jours le Ciel a *condamnés*.
SAURIN.

Dans un humble bureau son vieux laurier se fane;
Le monde qu'il accuse au néant le *condamne*.
C. DOUCET.

— Boucher, obturer, particulièrement en parlant d'une porte ou d'une fenêtre : *Il* AVAIT CONDAMNÉ *toutes les portes des appartements qui donnaient sur le mien.* (Scribe.)

On *condamna* la cave, on ferma la cuisine.
BOILEAU.

— Absol. : *Ce n'est pas le juge, c'est la loi qui* CONDAMNE. *Celui qui écoute s'établit juge de celui qui prêche, pour* CONDAMNER *ou applaudir.* (La Bruy.) CONDAMNER *est la dernière des nécessités humaines.* (E. de Gir.) *Les juges politiques se croient toujours assez éclairés pour* CONDAMNER. (L.-J. Larcher.)

— *Condamner de*, Taxer, accuser, prétendre coupable de :

Ne me *condamnez* point d'un deuil hors de saison.
MOLIÈRE.

. L'erreur trop longtemps dure,
Et c'est trop *condamner* ma bouche d'imposture.
MOLIÈRE.

‖ Cette locution a vieilli.

— Les tribunaux ont conservé l'expression *Condamner en* pour *Condamner à :* ON L'A CONDAMNÉ EN *dix jours de prison et deux cents francs d'amende.*

— Mar. Déclarer hors de service, en parlant d'un navire.

Se condamner v. pron. Etre condamné :

... Selon l'intérêt, le crédit ou l'appui,
Le crime *se condamne* ou s'absout aujourd'hui.
RÉGNIER.

— Se désapprouver, se blâmer soi-même : *Je suis le premier à* ME CONDAMNER. *La puissance qui avoue son tort* SE CONDAMNE *elle-même.* (Mass.) ‖ Donner des preuves contre soi : *Vous* VOUS CONDAMNEZ *vous-même par vos discours.*

— S'astreindre, se réduire : SE CONDAMNER *au silence. Quelle serait la puissance des rois s'ils* SE CONDAMNAIENT *à en jouir seuls!* (Mass.)

Depuis qu'il est des lois, l'homme, pour ses péchés,
Se condamne à plaider la moitié de sa vie.
LA FONTAINE.

— Réciproq. Désapprouver mutuellement la conduite ou les paroles l'un de l'autre : *Vos auteurs s'élèveront les uns contre les autres, pour* SE CONDAMNER *réciproquement.* (Pasc.)

— **Syn. Condamner, blâmer, censurer, critiquer, désapprouver, épiloguer, fronder, improuver, reprendre, réprimander, réprouver, trouver à redire.** V. BLÂMER.

— **Antonymes.** Absoudre, acquitter, décharger, disculper, excuser, innocenter, justifier, libérer, relaxer.

CONDAPILLY, ville de l'Indoustan anglais, province de Circars, à 22 kilom. N. de Guntour, près de la rive gauche du Mussy; 2,700 hab.

CONDAT, bourg et commune de France (Cantal), arrond. et à 42 kilom. N.-O. de Murat, près du confluent de la Rue et de la Santoire; pop. aggl. 700 hab. — pop. tot. 2,404 hab. Aux environs, sources minérales; scieries dans les sapinières voisines. Ruines de l'abbaye de Feniers (ordre de Cîteaux), fondée dans le XIIe siècle; il existe encore une partie des cloîtres et des autres bâtiments de l'abbaye. La galerie du sud appartient au style roman; les arcades des côtés sont gothiques. Tout auprès se dressent les ruines de l'église; un peu plus loin, celles du château abbatial et seigneurial. Une pyramide basaltique fort curieuse, appelée la *Roche-Pointue*, s'élève dans le lit de la Santoire, près de Condat. Non loin de là s'ouvre une belle grotte.

CONDATCHY, ville de l'île de Ceylan, province du N., sur la côte O. de l'île et la petite baie de son nom, dans le golfe de Manaar. Station centrale d'une des plus riches pêcheries de perles.

CONDATE s. m. (kon-da-te). Anc. géogr. Mot qui signifiait confluent, et dont on avait fait le nom d'un certain nombre de villes de l'ancienne Gaule. ‖ On disait encore CONDÉ, mot qui désignait aussi et désigne encore aujourd'hui plusieurs villes de France.

CONDATE, ville de la Gaule ancienne, dans l'Aquitaine IIe, chez les Santons. C'est aujourd'hui la ville de Cognac.

CONDATE ANDECAVORUM, nom latin de CONDÉ.

CONDATE BIDUCASSIUM, nom latin de CONDÉ-SUR-NOIREAU.

CONDATE CARNUTUM, nom latin de COSNE.

CONDATE CORNAVIORUM, nom latin de CONGLETON.

CONDATE REDONUM, nom latin de RENNES.

CONDATE SENONUM, nom latin de MONTEREAU.

CONDATE SUESSIONUM, nom latin de CONDÉ (Aisne).

CONDAT-LA-MONTAGNE, nom de la ville de Saint-Claude pendant la Révolution.

CONDE s. m. (kon-de). Bot. Fruit d'un palmier du Congo.

CONDE (José-Antonio), orientaliste et historien espagnol, né à Paraleja (Cuença) vers 1765, mort en 1820. Il remplit les fonctions d'archiviste au ministère de l'intérieur et celles de bibliothécaire à l'Escurial sous le roi Joseph, et fut exilé à la restauration de Ferdinand VII (1814). Il s'est occupé toute sa vie de recherches sur les Arabes d'Espagne; mais, dans les ouvrages qu'il a publiés, la critique n'est pas au niveau de l'érudition. Le principal a pour titre : *Histoire de la domination des Arabes en Espagne* (Madrid, 1820-1821, 3 vol. in-fol.), avec planches, traduit en français par Marlès (1825, 3 vol. in-8o). On lui doit aussi une *Description de l'Espagne*, avec le texte arabe (1779), et un *Mémoire sur les monnaies arabes* (1805).

CONDÉ s. m. (kon-dé — peut-être une apocope de *concéder*). Argot. Permission de tenir des jeux de hasard. ‖ *Grand condé*, Préfet. ‖ *Petit condé*, Maire. ‖ *Demi-condé*, Adjoint au maire. ‖ *Condé franc* ou *affranchi*, Fonctionnaire facile à corrompre.

CONDÉ-EN-BRIE (*Condate Suessionum*), bourg de France (Aisne), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Château-Thierry, au confluent de la Dhuys et du Surmelin; pop. aggl. 734 hab. — pop. tot. 750 hab. Huilerie; commerce de céréales et de plantes fourragères.

CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE, village et commune de France (Seine-et-Marne), arrond. et à 10 kilom. S.-O. de Meaux, au confluent du Grand-Morin et de la Marne; 355 hab. Fabriques de châles façon cachemire, entreprise de flottage. Très-beau château moderne.

CONDÉ-SUR-ESCAUT, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Valenciennes, au confluent de la Hayne et de l'Escaut; pop. aggl. 3,088 hab. — pop. tot. 4,642 hab. Place de guerre; collége communal. Construction de bateaux, clouteries, brasseries, tanneries, moulins à farine, fabrique d'huile, saline, blanchisserie, teinturerie. Commerce de houille, cordages, produits manufacturés, bestiaux.

Cette ville est très-ancienne, bien percée, bien bâtie; elle possède un bel hôtel de ville, un arsenal et une écluse remarquable. Rava-

gée par les Normands en 880, prise et ruinée par Philippe d'Alsace, en 1124, elle se releva de ses décombres et fut choisie pour un tournoi célèbre en 1326. Elle tomba au pouvoir de Louis XI en 1478. L'archiduc Maximilien l'enleva aux Français, qui la détruisirent *avant de se retirer. Assiégée et prise tour* à tour par le comte d'Harcourt, par Turenne, par le prince de Condé, général de l'armée espagnole, et par Louis XIV, cette ville fut assurée à la France par le traité de Nimègue. A l'époque de la Révolution, elle porta le nom de *Nord-Libre;* en 1794, après une résistance désespérée, elle dut se rendre aux Autrichiens. Les Français la reprirent sur ces derniers après les victoires de Hondschoote et de Fleurus. En 1815, elle fut de nouveau assiégée par les alliés, et l'héroïque défense du général Bonnaire entraîna la mort de ce patriote, après le retour des Bourbons.

CONDÉ-SUR-ITON, bourg de France, arrond. d'Evreux (Eure); 892 hab. Condé-sur-Iton a succédé à la station romaine de Condate (*Condatus*), située à la réunion des deux bras de l'Iton. C'est également le point de jonction de six voies romaines venant de Lisieux, Paris, Evreux, Le Mans, Jublains et Rugles. Ce *pays était le centre d'une grande fabrication* de fer. Au XIIe siècle, Condé-sur-Iton était la propriété de l'évêque d'Evreux. On y remarquait un fort beau château, qui fut restauré par Ambroise le Veneur, évêque d'Evreux de 1511 à 1532. C'est dans ce château, paraît-il, que le cardinal Duperron aimait, plus tard, à se renfermer pour travailler plus librement. On voit, près de Condé, un monticule sur lequel se trouvent de nombreux vestiges de la domination romaine, tels que mosaïques, vases, médailles, etc.

CONDÉ-SUR-NOIREAU, ville de France (Calvados), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. E. de Vire, au confluent du Noireau et de la Druance; pop. aggl. 5,776 hab. — pop. tot. 6,643 hab. Tribunaux de commerce et de justice de paix. Nombreuses filatures hydrauliques occupant 2,600 ouvriers, tissage. Commerce de bestiaux, chevaux, volailles, draps, mercerie. On y remarque une assez belle *église moderne*; l'église Saint-Martin, avec une porte du XIIIe siècle, et une belle vitre de couleur; les restes du donjon de l'ancien château et la statue de Dumont-d'Urville, né à Condé.

CONDÉ-SUR-VIRE, bourg et commune de France (Manche), arrond. et à 11 kilom. S.-E. de Saint-Lô; pop. aggl. 215 hab. — pop. tot. 2,011 hab.

CONDÉ. La seigneurie de Condé était primitivement un domaine de la maison des sires d'Avesnes, et passa ensuite dans la maison de Luxembourg. Marie de Luxembourg, veuve de Jacques de Savoie, fille et principale héritière de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul, de Conversan, de Marle et de Soissons, la porta dans la maison de France, en épousant en secondes noces, en 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, père de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, père lui-même de Louis de Bourbon, auteur du rameau de Bourbon-Condé, dont les deux derniers représentants furent Louis-Henri-Joseph, prince de Condé, plus connu sous le nom de *duc de Bourbon*, trouvé pendu dans sa chambre en 1830, et le fils de ce dernier, connu sous le nom de *duc d'Enghien*, fusillé à Vincennes en 1804.

Les membres de cette famille sont célèbres par le rôle actif qu'ils ont joué dans nos guerres civiles et nos troubles religieux et politiques. Nés sur les marches du trône, on les retrouve cependant dans tous les complots contre la monarchie. Comme tous les princes des branches collatérales, ils étaient pour ainsi dire des séditieux de naissance, par suite de l'attraction qu'exerce le pouvoir suprême sur ceux qui y ont des droits éventuels, et qui, se lassant de l'espérer, se jettent souvent, pour y parvenir, dans la voie de l'intrigue et de l'usurpation.

CONDÉ (Louis Ier DE BOURBON, prince DE), chef de la maison de Condé, né en 1530, mort en 1569. Il était le cinquième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et l'oncle paternel de Henri IV. Le prince de Condé entra jeune dans les armées et y commença la fortune de sa maison pendant les guerres du règne de Henri II. A l'avénement de François II, il se jeta dans le calvinisme, dont l'esprit austère contrastait avec la licence de ses mœurs, dans l'espoir d'attacher sa fortune aux chances du triomphe de ce parti. Il y était entraîné aussi par esprit de rivalité contre les Guises, dont l'influence toujours croissante lui semblait injurieuse pour les princes du sang. Bien qu'il eût solennellement nié toute participation dans la conjuration d'Amboise, il fut attiré à Orléans, sous le prétexte des états généraux, et livré à une commission qui le condamna à mort (1560). La mort du roi, en intéressant Catherine de Médicis à ménager un instant les calvinistes, *sauva le prince, qu'ils reconnaissaient* pour leur chef. Après le massacre de Vassy (1562), Condé se mit à la tête des protestants, commença la guerre civile par la prise d'Orléans et livra le Havre aux Anglais, pour obtenir des secours d'Elisabeth. A la bataille de Dreux, il fut blessé et fait prisonnier, puis rendu à la liberté par le traité d'Amboise (1563), reprit les armes en 1567, tenta de surprendre la reine mère et le roi à Meaux, livra au connétable de Montmorency la bataille de Saint-Denis (1567), restée indécise, fit de nouveau la paix avec la cour lors du traité de 1568, et fut rejeté dans la guerre *civile par une tentative avortée d'arrestation.* Blessé à la bataille de Jarnac et fait prisonnier, il fut lâchement assassiné par Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, qui lui cassa la tête d'un coup de pistolet, pendant qu'on le pansait, au pied d'un arbre. Ce prince était aussi spirituel que brave, mais d'un caractère violent. Il était d'ailleurs de chétive apparence et bossu. Les branches de Condé, de Conti et de Soissons sont issues de lui.

CONDÉ (Henri Ier DE BOURBON, prince DE), fils du précédent, né à la Ferté-sous-Jouarre en 1552, mort en 1588. Jeune encore, il fut précipité dans les orages de la guerre civile, avec son cousin Henri de Navarre (depuis Henri IV), sous la direction de l'amiral Coligny. Lors du massacre de la Saint-Barthélemy, mis en demeure par Charles IX de choisir entre *la messe ou la mort*, il fit une résistance plus digne que Henri, mais finit par promettre d'abjurer. Vers la fin du règne de Charles IX, il s'enfuit en Allemagne, leva quelques troupes et rentra en France pour jouer dans les guerres religieuses un rôle secondaire. Il combattit bravement à Coutras (1587), et mourut l'année suivante, empoisonné, dit-on, par sa femme, Charlotte de La Trémouille.

CONDÉ (Henri II DE BOURBON, prince DE), fils posthume du précédent, né à Saint-Jean-d'Angely en 1588, mort en 1646. Henri IV, son parrain, le fit élever dans le catholicisme, et lui fit épouser, en 1609, Charlotte-Marguerite de Montmorency, dont il était épris lui-même. Pour soustraire sa jeune femme à de dangereuses poursuites, Condé s'enfuit à l'étranger, et ne revint en France qu'après la mort du roi. Son ambition, ses intrigues et ses révoltes troublèrent les premières années du règne de Louis XIII. Malgré d'énormes sacrifices, la régente ne put le satisfaire ni l'assouvir, et finit par le jeter à Vincennes, où il resta trois ans. Il combattit ensuite les protestants dans le Midi avec plus de bravoure et de zèle ardent que de talent véritable. Discipliné par la forte main de Richelieu, il se montra dès lors le plus soumis des courtisans et entra au conseil de régence après la mort du roi. Avide d'argent et de faveur, il avait accepté pour son fils, le duc d'Enghien, la main d'une nièce du cardinal. Il avait été chargé de quelques opérations dans la guerre de Cata*logne*; « *mais sa plus grande gloire,* dit Voltaire, est d'avoir été le père du grand Condé. »

CONDÉ (princesse Marie DE). V. CLÈVES.

CONDÉ (Louis II DE BOURBON, prince DE), surnommé le **Grand Condé**, l'un des plus grands capitaines du XVIIe siècle et le plus illustre des Condés, né à Paris en 1621, mort à Fontainebleau en 1686. Il porta, du vivant de son père, le titre de *duc d'Enghien*, et fut marié en 1641 à une nièce de Richelieu, Mlle de Maillé-Brezé, qu'il n'aima jamais, et à laquelle il fit souffrir dans la suite d'indignes persécutions. Il avait fait ses premières armes à dix-sept ans, et il en avait à peine vingt-deux lorsqu'il reçut le commandement des troupes chargées de repousser les Espagnols de nos frontières du Nord. Il débuta d'une manière éclatante en remportant l'immortelle victoire de Rocroi (V. ROCROI), qui sauva la France de l'invasion dont elle était menacée (1643), et couronna son succès par la prise de Thionville et de quelques autres places. L'année suivante, il alla remplacer Turenne dans le commandement de l'armée d'Allemagne, tenue en échec par un grand homme de guerre, Mercy, qu'il battit dans les journées sanglantes de Fribourg (1644), prodigieuse bataille qui dura plusieurs jours et qui changea trois fois de terrain. Le trait souvent cité de son bâton de commandement jeté dans les retranchements ennemis paraît controuvé, car il n'est cité ni par Bossuet, ni par aucun des contemporains. L'occupation d'une partie du Palatinat, la prise de Mayence, de Landau et de plusieurs autres places, la victoire de Nordlingen (1645), suivirent et complétèrent les grands combats de Fribourg. L'année suivante, le duc d'Enghien, devenu prince de Condé par la mort de son père, après une suite d'opérations dans les Pays-Bas, recevait la capitulation de Dunkerque et restituait cette place importante à la France. Il fut ensuite envoyé *en Catalogne* (1647), *mais échoua au siége de* Lérida, où il avait fait ouvrir la tranchée au son des violons, suivant une mode singulière de ce temps. En 1648, il répara ses revers d'Espagne par des victoires en Flandre, écrasa à Lens les restes de cette redoutable infanterie espagnole, dont il avait brisé le prestige à Rocroi, et hâta par ses succès la conclusion du traité de Westphalie, épilogue du drame sanglant de la guerre de Trente ans. Jeté au milieu des intrigues de la Fronde, il prit d'a*bord parti pour la cour,* assiégea et prit Paris, mais mit à un si haut prix ses services, montra tant d'avidité à s'emparer de toutes les dignités et de tous les commandements, tant d'arrogance et d'orgueil, que la reine et son ministre, poussés à bout, et connaissant d'ailleurs ses intrigues secrètes, le firent arrêter et enfermer à Vincennes (1650). Il sortit de prison au bout d'un an, ne respirant que la vengeance, et se mit à la tête d'une nouvelle Fronde, se proposant pour but non-seulement de renverser Mazarin et de conquérir le pouvoir, mais peut-être de faire de son gouvernement de Guyenne le centre d'une souveraineté indépendante. On a même conjecturé que, dans le délire de son ambition, il allait jusqu'à convoiter le trône. Les Bouillon, les La Rochefoucauld, les Nemours, les Clermont, les Tavannes, tous les débris de cette féodalité abattue par Richelieu, se lèvent pour sa cause et pour la leur. Il s'établit à Bordeaux, dans son gouvernement, entame des négociations avec l'Espagne, met le Midi en feu, et, malgré quelques échecs, marche sur Paris, et livre à Turenne le sanglant combat du faubourg *Saint-Antoine, où le canon de* la Bastille, tiré sur les troupes royales par ordre de Mademoiselle, fille de Gaston, le sauve d'une défaite imminente et lui permet d'entrer dans la capitale. Cependant, au moment où il semblait triompher, sa cause était perdue. Abandonné d'un grand nombre de ses partisans, que blessaient son orgueil et ses hauteurs, serré de près par Turenne, lassé peut-être d'une guerre sans issue, il s'enfuit dans les Pays-Bas et se jeta dans les bras des Espagnols, qui lui donnèrent un commandement dans leur armée (1653). On vit alors le vainqueur de Rocroi, mercenaire à la solde de Philippe IV, tourner ses armes contre sa patrie et dévaster nos provinces du Nord. Dans cette triste guerre, où il eut Turenne pour adversaire, il ne fut d'ailleurs que rarement heureux, essaya inutilement de reprendre Arras et ne put empêcher don Juan de perdre la bataille des Dunes (1658). A la paix des Pyrénées, Mazarin, craignant les projets de l'Espagne, qui voulait installer Condé dans une principauté indépendante sur nos frontières du Nord, permit que les portes de la patrie se rouvrissent au noble transfuge, aimant encore mieux que la France l'eût pour sujet que pour voisin. Condé fut donc rétabli dans ses honneurs et dignités. Il est vraisemblable cependant qu'il n'eût jamais reparu à la tête des armées sans les dissentiments qui éclatèrent entre Turenne et Louvois. Chargé de l'invasion de la Franche-Comté en 1668, il fit en trois semaines la conquête de cette province, commanda l'un des quatre corps destinés à agir en Hollande (1672), fit capituler Wesel et plusieurs autres places, écrasa le prince d'Orange à Senef (1674), lui fit lever le siége d'Oudenarde, et fut envoyé en Alsace après la mort de Turenne, pour défendre cette province contre Montecuculli (1675). Ce fut sa dernière campagne. Vieux et perclus de goutte, traité d'ailleurs assez froidement par Louis XIV, *réduit en quelque sorte à se* perdre dans la foule des courtisans, il passa ses dernières années dans sa somptueuse retraite de Chantilly, entouré de poëtes et de littérateurs, et livré à la fin de sa vie aux inspirations religieuses de Bossuet, qui devait faire entendre sa grande voix sur son cercueil, et consacrer sa gloire pour la postérité.

Le génie militaire de Condé se distinguait surtout par l'élan, par la rapidité de la conception, par les inspirations admirables qui lui venaient au milieu du feu, ce que Bossuet appelle *ses illuminations.* C'est à une de ces manœuvres soudaines et hardies qu'il dut la victoire de Rocroi. Fougueux, violent même, il précipitait ses soldats en étonnant l'ennemi par la vigueur de ses attaques; ses opérations étaient promptes, mais destructives, et ses pertes énormes le firent souvent accuser de chercher l'éclat des actions rapides sans tenir compte du sang répandu. Comme homme privé, il a été défavorablement jugé par la plupart de ses contemporains, qui l'accusent d'orgueil, d'insensibilité, d'avarice, de dureté insultante envers ses inférieurs, d'ambition effrénée et même de dépravation. Saint-Simon, la duchesse de Nemours, le comte de Coligny (ce dernier surtout), l'ont fort maltraité dans leurs *Mémoires.* Il est certain qu'il éloignait tout le monde de lui par son humeur impérieuse, ses railleries cruelles et son ton méprisant. La duchesse de Nemours dit de lui : « Il savoit mieux gagner des batailles que des cœurs. » Il recherchait et protégeait les grands esprits de son temps, Boileau, Racine, Molière, etc.; mais il paraît qu'il les traitait fort rudement. En sortant d'un entretien avec lui, Boileau disait : « Je ne discuterai plus avec M. le Prince quand il aura tort. » On a parlé aussi de son ingratitude envers ceux qui s'étaient sacrifiés pour lui.

Nous avons malheureusement à signaler *chez le prince de Condé des défauts et des* vices plus graves que les travers que nous venons d'indiquer, et que d'ailleurs la malignité publique s'est peut-être plu à exagérer. Nous sommes obligé de reconnaître que si, comme général, il a sauvé la France et mérité l'épithète de *Grand*, devenue inséparable de son nom, son impatience de toute loi et son mépris profond pour l'humanité font de lui un de ces hommes pour lesquels l'histoire doit se montrer sévère. Avons-nous besoin d'ajouter que, dans sa conduite politique, l'amour de la patrie et la notion du bien et du mal paraissent lui avoir fait complétement défaut?

A cette époque, où les armées foulaient aux pieds les populations et ravageaient les pays par où elles passaient, amis ou ennemis, les troupes commandées par Condé se signalèrent entre toutes par leurs pillages, leurs dévastations et leurs cruautés envers les prisonniers. Après la prise de Charenton, Condé fit jeter dans la Seine un grand nombre de prisonniers de l'armée parisienne; pendant le blocus de Paris, son armée se livra aux derniers excès; l'extrait suivant du livre de dépenses d'un chanoine de Paris, intitulé : *Archives de l'assistance publique, document inédit,* en dira plus, à cet égard, que tous les commentaires : « Depuys le 7 février jusques à l'onziesme de mars, les troubles entre ceux du parti de Mazarin et les Parisiens ont été fort violents; car les troupes et l'armée commandée par le prince de Condé ont ruiné tout ce qui est à l'entour de Paris, ont violé filles et femmes, mesme dans les églises, volé *toutes sortes de personnes,* qu'ils despoutaient tous nuds. »

A certains moments de sa vie, l'orgueil indomptable de Condé avait, pour ainsi dire, éteint dans son esprit tout sentiment du juste et de l'injuste. Pendant l'année 1657, alors que le vainqueur de Rocroi et de Sens portait les armes contre la France, ses soldats, véritables bandits sans frein, poussaient leurs incursions jusqu'aux environs de Paris. Quatre de ces brigands, chargés de tous les crimes, furent arrêtés, après une vigoureuse résistance qui coûta la vie à cinq ou six archers. Leur procès fut bientôt fait; ils furent condamnés comme voleurs de grand chemin et roués en place de Grève. Furieux de ce qu'il considérait comme une insulte, Condé envoya dans le bois de Vincennes un parti qui, s'attaquant à de paisibles bourgeois, enleva deux procureurs au Parlement et un procureur au Châtelet, qui se promenaient avec leur famille. Malgré les prières et les supplications de leurs femmes, ces malheureux furent emmenés; et la réputation de cruauté du prince de Condé était si bien établie, que l'auteur du journal où ce fait est relaté ajoute : « On croit que le prince fera subir le même traitement à ces procureurs, pour venger la mort de ses cavaliers. » (*Journal d'un voyage à Paris en* 1657-1658, *publié par A.-P. Faugère.* Paris, 1862.)

Parmi les faits dont le souvenir ternit la *gloire de Condé, il faut encore rappeler le* massacre qui eut lieu, à l'instigation de ce prince, à l'Hôtel de ville de Paris, le 4 juillet 1652. Les circonstances odieuses de cet événement soulevèrent contre Condé l'indignation publique, qui se manifesta dans tous les écrits du temps.

Quoi qu'il en soit, nous ne devons pas oublier que Condé a contribué, par ses victoires, à donner à notre pays un rang élevé parmi les nations; il serait d'ailleurs injuste de ne pas tenir compte du temps où il vivait et de l'éducation que l'on donnait alors aux princes; mais il est certain que la magnifique oraison funèbre de Bossuet a singulièrement idéalisé les traits du caractère de ce grand capitaine.

CONDÉ (Henri-Jules DE BOURBON, prince DE), fils du précédent, né en 1643, mort en 1709. Tout enfant, sa mère lui fit jouer un rôle dans la Fronde. Plus tard, il combattit avec son père dans les rangs des Espagnols, rentra en grâce en même temps que lui, le suivit dans les campagnes de Franche-Comté, de Hollande et du Rhin, et lui sauva la vie à Senef. Il avait épousé, en 1663, Anne de Bavière, princesse palatine. Vers la fin de sa vie, il tomba dans la plus étrange des folies, s'imaginant qu'il était mort, et n'acceptant de nourriture que quand les médecins lui eurent persuadé que les morts mangeaient quelquefois. Fils dénaturé, il laissa mourir sa mère dans la prison où le grand Condé l'avait enfermée.

CONDÉ (Louis DE BOURBON, prince DE). V. BOURBON.

CONDÉ (Louis-Henri DE BOURBON, prince DE). V. BOURBON.

CONDÉ (Louis-Joseph DE BOURBON, prince DE), général en chef de l'émigration, né à Chantilly en 1736, *mort en* 1818. A quinze ans, il reçut le titre de grand maître de la maison du roi et le gouvernement de la Bourgogne. Il fit avec distinction la guerre de Sept ans, et prit une éclatante revanche de la défaite de Rosbach, éprouvée par son parent le duc de Soubise, en battant, à Johannisberg, le prince de Brunswick, auquel il enleva toute son artillerie (1762). Pendant la longue paix qui suivit, il partagea son temps entre son gouvernement de Bourgogne, l'embellissement de Chantilly et la construction du Palais-Bourbon, où il engloutit une somme de *12 millions de francs.* Lié avec les *littérateurs* du siècle, particulièrement avec Chamfort, il passait pour un prince libéral. On le vit prendre part à l'opposition du parlement contre Maupeou, et s'élever avec énergie contre l'introduction de la bastonnade dans la discipline de l'armée; mais, lors de l'Assemblée des notables (1788), il fut un des princes du sang qui signèrent le fameux *Mémoire* contre le redoublement du tiers aux états généraux, et, aussitôt après la prise de la Bastille, il sortit de France pour commencer contre la Révolution une longue, mais impuissante croisade. Mis à la tête de l'armée de gentilshommes formée si bruyamment à Coblentz (1791), il fut tenu à l'écart pendant la campagne de 1792, combattit sous les ordres de Wurmser dans celle de 1793, eut l'occasion de se signaler à la prise des lignes de Wissembourg, resta cantonné le

long du Rhin pendant les années 1794-1795, parvint à séduire Pichegru par de brillantes promesses, passa tour à tour à la solde de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie (1797), suivit Souwarow en Italie (1799), partagea ses revers en Suisse, puis ceux des Autrichiens à Hohenlinden (1800), et dut, peu après, présider lui-même à la dissolution de son corps d'armée (1801). Il se rendit en Angleterre, où il vécut obscur, avec la princesse douairière de Monaco, qu'il épousa en secondes noces. Rentré en France l'année suivante, il reprit sa charge de grand maître de la maison du roi, à laquelle Louis XVIII joignit le titre de colonel général de l'infanterie française. On l'a inhumé à Saint-Denis, dans le caveau des rois de France, et son oraison funèbre a été prononcée par l'évêque d'Hermopolis.

CONDÉ (Louis-Henri-Joseph, duc DE BOURBON, prince DE), *le dernier des Condés*, né en 1756. Sa fin mystérieuse et tragique a été l'un des grands événements des premiers jours du règne de Louis-Philippe et a donné lieu, comme on le sait, aux plus étranges accusations. Il avait épousé en 1770 Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, sœur du duc de Chartres (depuis Philippe-Egalité), ce qui le rendit oncle du prince qui devait monter sur le trône en 1830. De ce mariage naquit l'infortuné duc d'Enghien, qui périt fusillé dans les fossés de Vincennes. En 1778, à propos d'une insulte faite à sa femme par le comte d'Artois au bal de l'Opéra, le prince de Condé (alors duc de Bourbon) eut avec son cousin un duel qui fit beaucoup de bruit en son temps, mais qui eut une issue presque ridicule. Après avoir croisé le fer pour la forme, les deux princes, séparés par leurs témoins, d'après un ordre du roi, se réconcilièrent publiquement. Toutefois, en 1780, une séparation définitive eut lieu entre le duc et la duchesse de Bourbon. Deux ans plus tard, le prince assista au siége de Gibraltar, mais ne joua qu'un rôle d'apparat. Lors de la convocation de l'Assemblée des notables, il signa avec son père la fameuse protestation des princes contre les idées nouvelles et le suivit dans l'émigration. Il servit sous ses ordres dans les bandes connues sous le nom d'*armée de Condé*, qui combattirent contre la France dans les rangs de la coalition, et se retira en Angleterre après le licenciement de cette armée. C'est là qu'il reçut en 1801 la douloureuse nouvelle de l'exécution de son fils unique, le duc d'Enghien. En 1814, il rentra en France avec Louis XVIII, fit de vaines tentatives, lors du retour de l'île d'Elbe, pour soulever les départements de l'Ouest, et se vit contraint d'accéder à une capitulation et de s'embarquer pour l'Espagne. C'était d'ailleurs un homme absolument nul sous tous les rapports, et qui même était dépourvu de bravoure personnelle.

Pendant la Restauration, il vécut écarté des affaires, dont l'éloignait son incapacité aussi bien que sa paresse. La mort de son père l'avait fait prince de Condé. Dernier rejeton d'une famille illustre, mais également étranger aux soucis de la politique et à ses périls, il semblait vouloir accoutumer à l'ombre ce nom qui allait s'éteindre, et qui avait brillé d'un si vif éclat dans les derniers siècles de la monarchie. Confiné dans sa petite cour de Saint-Leu ou de Chantilly, il faisait de la chasse son unique occupation. Lors de la révolution de 1830, il fut profondément troublé par les nouveaux malheurs de sa famille, mais il ne jugea pas à propos de la suivre dans l'exil, et il reconnut sans difficulté son neveu comme roi des Français.

Le faible vieillard était alors entièrement dirigé par une femme dont le nom a souvent retenti dans la polémique des journaux et dans le prétoire des tribunaux. C'était une Anglaise, Sophie Dawes, née Clarke, dont le passé était assez équivoque, et que le prince avait mariée à un gentilhomme de sa maison, le baron de Feuchères, loyal soldat, dont la bonne foi trompée servit à couvrir pendant quelque temps le scandale d'amours adultères. Douée d'un grand esprit d'intrigue, spirituelle et gracieuse, avide, impérieuse, insinuante, la baronne de Feuchères avait obtenu par son ascendant le don testamentaire des domaines de Saint-Leu et de Boissy, en 1824, et plus tard diverses donations s'élevant au chiffre de 1 million, ainsi que le produit de la forêt d'Enghien. Mais poursuivie par une secrète inquiétude, craignant que la mort du prince ne la laissât exposée aux attaques d'héritiers dépouillés par elle et aux procès que provoque la captation, elle s'attacha de longue main à lier ses intérêts à ceux d'une famille puissante, afin de se ménager un patronage efficace. On ne saura jamais sans doute la vérité entière sur les relations de cette femme avec la famille d'Orléans. Ce qui est certain, c'est qu'en 1827 la pieuse duchesse Marie-Amélie (depuis reine) lui écrivait des lettres gracieuses, l'encourageait dans son projet de faire adopter par le prince le duc d'Aumale comme héritier et lui promettait chaleureusement son appui, au nom de sa reconnaissance de mère. Il est pénible, sans doute, de voir une femme aussi vertueuse que la duchesse d'Orléans associer sa tendresse maternelle à des sollicitations au moins équivoques; mais c'est là un fait avéré. De son côté, le duc suivait cette affaire avec la sollicitude passionnée que les d'Orléans ont toujours apportée à leurs affaires d'intérêt. Sollicité, harcelé de toutes parts, le prince de Condé, après de longues hésitations, finit par céder de guerre lasse, mais non sans de cruelles anxiétés, tant l'idée de laisser l'héritage des Condés à une famille de régicide lui paraissait une forfaiture et une impiété. Toutefois, il se contenta d'abord de promettre. Le duc d'Orléans fit préparer par un de ses hommes d'affaires, M. Dupin, un projet de testament en faveur du duc d'Aumale, qu'on se proposait de soumettre à la signature du prince. Celui-ci, malgré les promesses qui lui avaient été arrachées, éludait toujours, et projetait même de s'arracher par la fuite aux obsessions et au despotisme de la baronne. Il était assailli de craintes de toute nature, jusqu'à s'oublier à dire devant des témoins : « Une fois qu'ils auront obtenu ce qu'ils désirent, mes jours peuvent courir des risques. » Enfin, après une nouvelle scène extrêmement violente entre lui et Mme de Feuchères, il se décida à rédiger et à signer un testament par lequel il instituait le duc d'Aumale son légataire universel et assurait à la baronne, soit en terre, soit en argent, un legs d'environ 10 millions (30 août 1829). Cette action décisive ne lui rendit pas la tranquillité, et il s'abandonna de plus en plus à ses puériles terreurs de vieillard et à sa mélancolie. La révolution de Juillet, arrivée sur ces entrefaites, augmenta les tourments et les chagrins du malheureux prince. Il avait repris ses projets de fuite, et il fixa définitivement son départ pour le 31 août 1830. Les préparatifs se poursuivaient en secret; mais il semble impossible que la baronne n'en fût pas instruite. Le 26 août au soir, le prince se coucha tranquillement comme à l'ordinaire; aucun bruit, aucun mouvement inaccoutumé ne troubla cette nuit. Le lendemain matin, quand le valet de chambre Lecomte vint frapper à la porte de son maître, il ne reçut aucune réponse; la porte était fermée en dedans au verrou. On dut l'enfoncer. Un affreux spectacle s'offrit alors à la vue des assistants. Le prince était pendu, ou plutôt accroché à l'espagnolette de la fenêtre, par deux mouchoirs passés l'un dans l'autre, les genoux ployés, les pieds traînant sur les tapis, en sorte que, dans les dernières convulsions de la vie, il n'eût eu qu'à se dresser sur ses pieds pour échapper à la mort. Cette circonstance écartait l'hypothèse du suicide et frappa tous les assistants; cependant les divers procès-verbaux rédigés dans cette journée conclurent tous, à travers beaucoup d'inexactitudes que devait relever une enquête ultérieure, au suicide par strangulation. L'opinion publique s'émut profondément de cet événement tragique et mystérieux, et, en rapprochant une série de circonstances caractéristiques, beaucoup de personnes en arrivèrent à émettre l'opinion que le prince ne s'était pas donné la mort, qu'il n'aurait pu se la donner dans de telles conditions, et qu'il avait été victime d'un assassinat. Les princes de Rohan, héritiers collatéraux, intentèrent à Mme de Feuchères un procès en captation, que d'ailleurs ils perdirent. Cette dame, il est à peine nécessaire de le dire, était sous le coup des plus terribles soupçons, et elle n'en fut pas moins accueillie à la cour, à la grande stupéfaction de l'opinion publique, qui réclamait hautement une enquête. Une instruction fut commencée à Pontoise dans le mois de septembre, mais rien ne fut négligé pour assoupir l'affaire, et le conseiller rapporteur, M. de la Huproie, se montrant résolu à trouver la vérité, on le mit soudainement à la retraite. Une série de procès accessoires fatiguèrent l'attention sans lui donner satisfaction complète sur le point principal. Jamais le redoutable problème ne fut éclairci. Des raisons de convenance, on le conçoit, nous font une loi de ne pas descendre dans les détails de cette ténébreuse affaire. Il convient de rappeler cependant que des soupçons de complicité osèrent remonter jusqu'à Louis-Philippe. Accusation injuste, sans aucun doute, mais que le nouveau roi eût noblement repoussée en répudiant une succession entachée de pareils soupçons, ce qu'il ne fit point. Au surplus, si la baronne de Feuchères fut coupable d'un crime, ce qui, après tout, est encore un problème, on ne saurait en inférer que la famille d'Orléans ait trempé d'une manière quelconque dans une aussi abominable action; mais la grande faute du gouvernement d'alors est de n'avoir pas fait tout ce qui était nécessaire pour qu'une enquête loyale et sévère apportât la lumière dans ce drame mystérieux. Quoi qu'il en soit, nous n'entendons incriminer en rien la mémoire du roi Louis-Philippe et de cette noble et digne famille, qu'en France tous les esprits patriotiques estiment à bon droit.

Le duc d'Aumale, suivant l'une des clauses du testament, avait donné le nom de *Condé* à l'aîné de ses fils, qui est mort en 1866. Il a écrit, en outre, une histoire de la famille de Condé, dont la publication n'a pas été autorisée en France.

CONDÉ (Louis-Antoine-Henri DE BOURBON-), fils du précédent, connu surtout sous le nom de *duc d'Enghien*. V. ENGHIEN.

Condé (LES TROIS DERNIERS PRINCES DE LA MAISON DE), par Crétineau-Joly (Paris, 1867, 2 vol.), titre fort attrayant d'un livre fort curieux. Le sujet était délicat. C'était une belle; mais difficile entreprise, que de nous raconter, en 1867, des existences très-chevaleresques sans doute, mais totalement en dehors des conditions de la société moderne, et consacrées à la défense d'un régime justement condamné aujourd'hui. L'auteur avait à évoquer les souvenirs sinistres du fossé de Vincennes et de l'espagnolette de Saint-Leu. Est-ce tout? Il avait souvent à nous citer des lettres où l'on voyait à chaque ligne des princes français traiter leurs concitoyens d'*ennemis*, se désoler des victoires de la France et se réjouir de ses échecs. Au XIXe siècle, pour que l'histoire de pareils hommes et de pareilles choses fût supportable, il fallait qu'elle fût tout à fait impartiale. Il fallait que l'écrivain, tout en rendant justice à la sincérité, à la bravoure, à l'héroïsme de ses personnages, n'essayât point cependant de prendre leur parti et de plaider leur cause auprès de la postérité. La cause est jugée; la cause est perdue : tout ce que pouvait faire l'avocat des princes de Condé, c'était de plaider les circonstances atténuantes. M. Crétineau-Joly a voulu faire absoudre ses héros : il a eu l'audace inconcevable de nier leur crime. C'est trop de partialité : disons-le-lui, c'est trop de maladresse.

Nous ne sommes pas seul à le lui dire. Il est curieux d'entendre M. de Pontmartin, qui n'est pourtant pas un bien chaud démocrate, reprocher à M. Crétineau-Joly ses velléités réactionnaires et sa maladroite apologie de la trahison. « Si vous voulez, dit-il à l'historien de la maison de Condé, que je ne regarde pas de trop près à vos enthousiasmes, ne soyez pas trop implacable dans vos haines; si vous voulez tresser ou faire refleurir des couronnes, ne rouvrez pas des blessures. » Et le spirituel auteur des *Samedis* se plaît à donner la leçon à son confrère; il refait son livre en quelques pages, et lui montre de quelle façon il fallait s'y prendre. Mais la leçon est-elle bonne? Si le livre de M. Crétineau-Joly est partial et faux, celui que M. de Pontmartin propose serait-il plus vrai et plus historique? Suivant lui, pour faire accepter la tragique histoire des Condés avec les pieux commentaires de l'auteur, il suffisait d'un changement d'optique; il fallait reculer la perspective, exagérer le lointain, faire des légendes, entourer la figure du prince de Condé, du duc de Bourbon, du duc d'Enghien d'un *nimbe lumineux ;* les représenter dans une espèce de brume vaporeuse, qui efface tous les traits saillants, tous les tons criards; en faire une sorte de trinité mystérieuse, qu'on entreverrait à peine et qu'on admirerait de confiance. Singulière conception! étrange méthode historique! Décidément, nous aimons encore mieux les procédés de M. Crétineau-Joly. Ils sont plus francs, s'ils sont moins habiles. Quand on juge des personnages si connus, presque des contemporains, on ne fait pas une œuvre d'artiste; et ces portraits vagues et indécis que voulait nous peindre M. de Pontmartin seraient une pure fiction, qui pourrait trahir beaucoup de talent, mais qui n'aurait aucune valeur historique. Le premier mérite d'un portrait, c'est d'être ressemblant; tant pis pour le modèle s'il a des imperfections. Qu'on nous permette de mettre dos à dos l'auteur et le critique, M. Crétineau-Joly et M. de Pontmartin, et de leur dire à tous deux qu'ils ne sont pas de vrais historiens, l'un parce qu'il n'est pas assez impartial, l'autre parce qu'il l'est trop. Encore un mot : si l'un ne sait pas l'*art des nuances*, l'autre, au contraire, le possède si bien, qu'il n'a plus de couleur; il y a un milieu à tenir entre ces deux excès.

CONDÉ (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde D'ORLÉANS, duchesse DE BOURBON, princesse DE), plus connue sous le nom de **duchesse de Bourbon**, sœur de Philippe-Egalité, tante, par conséquent, du dernier roi des Français, Louis-Philippe, femme du dernier duc de Bourbon, prince de Condé, dont la mort mystérieuse a étonné le monde en 1830, mère du duc d'Enghien, fusillé dans les fossés de Vincennes le 21 mars 1804, et l'une des figures les plus originales des deux branches des derniers Bourbons issus des capétiens, née à Saint-Cloud le 9 juillet 1750, et morte à Paris le 10 janvier 1822. Elle était fille de Louis-Philippe, duc d'Orléans, petit-fils du régent, et de Louise-Henriette de Bourbon-Conti. Sa beauté fit, en 1770, une vive impression sur le duc de Bourbon-Condé, à peine sorti de l'enfance, et moins âgé qu'elle de quatre ans. L'amour du jeune duc pour cette princesse éclata avec une extrême violence. Les soins qu'il lui rendit ouvertement, l'impatience qu'il témoigna de l'épouser, décidèrent les deux familles à consentir au mariage, et le contrat fut signé le 23 avril 1770. Cet événement a inspiré à Laujon le sujet d'un opéra-comique intitulé : l'*Amoureux de quinze ans*, qui fut joué sur le théâtre de Chantilly, pendant les fêtes du mariage, et l'année d'après (le 19 août 1771) sur le théâtre de la Comédie-Italienne. On avait résolu de faire voyager le duc de Bourbon une année ou deux avant de le réunir à sa femme; mais il trompa la vigilance de ses surveillants, et enleva la princesse du couvent où on l'avait reléguée. De ce mariage naquit, le 2 août 1772, à Chantilly, un fils, qui fut le duc d'Enghien. Un accident signala la naissance de cet enfant, lequel fut d'ailleurs le seul fruit de cette union : il vint au monde noirâtre, sans mouvement, presque asphyxié, et après avoir causé à sa mère d'atroces souffrances pendant près de quarante-huit heures. On l'enveloppa de linges trempés dans l'esprit-de-vin, pour ranimer chez lui la chaleur vitale. Une étincelle vola sur ces langes inflammables; le feu y prit, et ne fut arrêté que par la prompte intervention de l'accoucheur et du médecin.

Cette union, d'abord si heureuse, eut le sort des passions trop violentes pour durer longtemps; mais il n'y eut pas de la faute de la duchesse de Bourbon si une séparation devint bientôt nécessaire, et tous les torts restent sur ce point à la charge du dernier des Condés. La complexion amoureuse du jeune duc ne tarda pas, en effet, à l'entraîner vers un grand nombre de femmes, de grande ou de petite condition, et on le vit bientôt se lancer dans cette carrière de galanterie et de libertinage, qui ne devait finir qu'avec sa vie, par sa liaison avec la baronne de Feuchères. Il n'y avait pas trois ans que Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé était marié à Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, que déjà, dans son palais même, il avait recherché et obtenu les faveurs d'une des dames de compagnie de sa femme, Mme de Canillac, et ce fut cette liaison qui amena la séparation des deux époux. Voici comment le baron de Bezenval rapporte, dans ses *Mémoires*, les circonstances de la rupture : « Lorsqu'on maria Mlle d'Orléans à M. le duc de Bourbon, dit-il, on mit auprès d'elle, en qualité de dame de compagnie, Mlle de Roncherolles, qui venait d'épouser M. de Canillac... M. le duc de Bourbon en devint bientôt amoureux, et se conduisit en conséquence. Mme la duchesse de Bourbon s'en aperçut. Au lieu d'employer ou la retenue, rôle ordinaire des femmes délaissées, ou les moyens doux pour ramener son mari, elle se laissa aller à des démarches d'éclat, qui réduisirent les choses au point que Mme de Canillac fut obligée de se retirer d'auprès d'elle, et que cette dissension devint le sujet de l'entretien de tout Paris : à l'exception d'un petit nombre d'amis et de gens intéressés, tout le monde blâma Mme la duchesse de Bourbon, qui pouvait avoir raison dans le fond, mais qui avait tort dans la forme. » C'est-à-dire qu'elle avait eu le tort de ne pas cacher qu'elle avait raison, raison de voir que son mari en aimait une autre, mais tort de dire qu'elle le voyait. N'est-ce pas là ce qu'a voulu exprimer le baron de Bezenval? Ce serait une singulière morale, celle qui consisterait, chez les femmes délaissées, comme il dit, à se résigner en présence de l'adultère de leur mari, et à supporter patiemment la présence d'une concubine dans le domicile conjugal.

Bezenval rapporte à cette date (1778) un événement dont Mme la duchesse de Bourbon fut la cause involontaire, événement qui émut la ville et la cour, et amena un duel entre le duc de Bourbon et M. le comte d'Artois, depuis Charles X. Il nous apprend d'abord que Mme de Canillac était entrée à la cour en qualité de dame d'honneur de Mme Elisabeth, sœur du roi; puis il poursuit : « Mme de Canillac resta quelque temps à la cour sans faire parler d'elle... Enfin M. le comte d'Artois parut s'occuper d'elle, et abandonner quelques fantaisies qui avaient fait du bruit : tous les yeux se portèrent sur ce nouvel objet. Mme la duchesse de Bourbon ne fut pas la dernière à le remarquer. Elle joignait à une grande antipathie pour Mme de Canillac la mortification de la trouver encore sur son chemin; car M. le comte d'Artois avait paru, à son début dans le monde, penser à elle; de manière qu'elle éprouva la petite jalousie commune à toute femme, et la haine personnelle qu'elle avait contre Mme de Canillac fut poussée à son comble par ce nouvel avantage. Ce fut dans ces dispositions que, se trouvant au bal de l'Opéra du mardi gras de l'année 1778, elle reconnut M. le comte d'Artois qui donnait le bras à Mme de Canillac, tous les deux masqués jusqu'aux dents. Elle s'attacha sur leurs pas, et se permit tous les propos embarrassants et piquants que la liberté du bal et du déguisement autorisent. Mme de Canillac, aussi embarrassée qu'on le peut être, profita de la facilité de ne point répondre, pour ne se point compromettre, et quitta le bras de M. le comte d'Artois, qui chercha de même, mais inutilement, à se dérober dans la foule. Enfin, s'étant assis, Mme la duchesse de Bourbon se mit à côté de lui, et, poussant les choses à bout, elle prit la barbe du masque de M. le comte d'Artois. En le levant avec violence, les cordons qui l'attachaient se cassèrent. Hors de lui, furieux, il saisit de la main celui de Mme la duchesse de Bourbon, le lui écrasa sur le visage, et, profitant de la première surprise, il la quitta sans proférer un seul mot. Cet événement ne fit aucune sensation dans le premier moment. M. le duc de Chartres étant allé le lendemain chez sa sœur, elle lui raconta ce qui lui était arrivé, ne faisant qu'en rire, comme d'une de ces ridiculités dont le bal de l'Opéra abonde... On ne sait si ce fut de son propre mouvement, ou excitée par de mauvais conseils, que cette princesse, le jeudi au soir, ayant beaucoup de monde à souper chez elle, dit en pleine table que M. le comte d'Artois était le plus insolent des hommes, et qu'elle avait pensé appeler la garde au bal de l'Opéra pour le faire arrêter. Afin de colorer cette incartade qu'on lui a reprochée, elle a dit qu'elle ne s'était permis ce propos qu'après avoir été informée que M. le comte d'Artois avait raconté son aventure à souper, chez la comtesse Jules de Polignac, en la nommant, ce qui était faux. Le propos du souper de Mme la duchesse de Bourbon se répandit bientôt dans le monde, et y fit une grande sensation... Quoique Mme la

duchesse de Bourbon ne fût pas aimée, être en opposition avec la famille royale fut cause que tout le monde se déclara pour elle, les femmes surtout..., etc. » *Bezenval* passe ensuite au récit du duel et des petites négociations qui le précédèrent; mais il est bon de se souvenir en le lisant, si on ne l'a pas senti au ton de ce qu'on vient de lire, que le narrateur était, par sa position à la cour, entièrement dévoué à l'une des deux parties. Le duc de Bourbon, au milieu de ses écarts, avait conservé le respect de sa femme; il était à peu près séparé d'elle depuis deux ans déjà lors du duel qu'il eut à son sujet avec le comte d'Artois, et sa conduite dans cette affaire en parut d'autant plus singulière et chevaleresque.

Il n'y eut toutefois plus rien de commun entre eux, et chacun vécut à part. Dans sa retraite, la duchesse de Bourbon chercha une occupation pour son esprit actif dans le mouvement des idées qui agitaient le monde, et, de lecture en lecture ou, si l'on veut, d'étude en étude, elle en vint à être frappée de quelques écrits mystiques du temps, et surtout de ceux du philosophe Saint-Martin; ce qui la disposa plus tard à embrasser les doctrines théophilanthropiques de dom Gerle et de Catherine Théot, qui se faisait appeler la mère de Dieu. S'il fallait ajouter foi aux *Mémoires* un peu suspects de Sénart, agent du comité de sûreté générale, le médecin de la duchesse de Bourbon, nommé Lamothe, et quelques-uns de ses gens, auraient fréquenté la maison de la rue *Contrescarpe-Saint-Marcel* qu'habitait la célèbre illuminée (dont l'histoire, par parenthèse, a été un peu chargée par les écrivains de parti, et non suffisamment éclairée), et dom Gerle aurait prêché dans des réunions qui avaient lieu à l'hôtel de la princesse. On ne voit pas de traces bien sensibles d'illuminisme dans les écrits connus de Mme la duchesse de Bourbon; on y voit plutôt quelques rêves politiques et sociaux, à la manière du bon abbé de Saint-Pierre, des utopies de bien public si l'on veut, et beaucoup de philanthropie. Longtemps avant 1789, les principes qui devaient trouver leur *formule suprême dans* la Déclaration des droits l'avaient gagnée, et les idées d'égalité n'avaient rien qui révoltât son orgueil de princesse ou qui froissât les sentiments naturels de son cœur. L'illuminisme qu'on a prétendu trouver chez elle n'était que le libéralisme de ses opinions. Quoi qu'il en soit, l'*Ami de la religion et du roi* (1822, t. XXXIII, p. 85) dit que, lorsque la prétendue prophétesse Labrousse vint à Paris, en 1790, elle fut logée chez la duchesse de Bourbon, où elle tenait des réunions avec des évêques constitutionnels; il ajoute que la *même princesse paraît avoir fait les frais* de l'édition des prophéties Labrousse qu'on publia à Paris en 1791. Mlle Labrousse avait beaucoup des qualités et des défauts de sainte Thérèse et de Mme Guyon, et il ne lui a manqué peut-être, pour être canonisée, que d'avoir vécu au temps où vivait sainte Thérèse. C'était une mystique exaltée dans la première partie de sa vie, et elle le fut un peu jusqu'à la fin; mais elle eut toujours un grand cœur, et, chez elle, l'esprit chrétien, loin d'être l'ennemi de la liberté républicaine, en était l'auxiliaire et le fondement. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce *que la duchesse ait accueilli et logé dans son* hôtel cette religieuse qui, avec une certaine intrépidité, prédisait en termes bibliques les choses que le temps portait dans son sein. Mais il n'est pas certain que ce soit la duchesse de Bourbon qui ait fait les frais de la publication des prophéties de Mlle Labrousse. La duchesse elle-même avait composé et fait imprimer, vers ce temps, deux ouvrages différents, de chacun 2 vol. in-8°. Ces ouvrages sont aujourd'hui perdus, peut-être les a-t-elle supprimés elle-même; mais nous en devons la connaissance à un témoin tout à fait irrécusable : « Mme la duchesse de Bourbon, dit l'abbé Lambert (*Mémoires de famille, historiques, littéraires et religieux,* par l'abbé Lambert, dernier confesseur de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, etc. Paris, Painparré, 1812, in-8°, p. 59), fut la première à la venir consoler (Mme la duchesse d'Orléans, mère du roi Louis-Philippe), dans son affliction, à l'occasion de la mort du duc de Penthièvre, arrivée dans les premiers mois de 1793, et demeurá quelques jours à Bisy. Elle fit présent à sa sœur de deux ouvrages de sa composition, en deux volumes chaque. Ces livres, imprimés à ses frais, contenaient des erreurs d'un genre tout à fait nouveau. Déjà ils avaient paru avant mon départ de Paris pour Anet, et, à la prière de M. l'abbé Floiras, j'avais fait le relevé de tout ce qui s'y trouvait de contraire à la foi. C'est sur ce relevé qu'était intervenue une censure des deux ouvrages, très-bien faite, parfaitement en mesure avec les circonstances au milieu desquelles nous nous trouvions, et dans laquelle la Sorbonne s'était surpassée. »

Au mois de mai 1793, la duchesse de Bourbon fut reléguée avec le reste de sa famille au fort Saint-Jean, à Marseille. Dans la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793), la Convention entendit la lecture d'une lettre de l'agent de la princesse, contenant l'état de ses biens, qui se montaient alors à 11 millions. Le sort de ses créanciers et de ses serviteurs une fois assuré, elle ne se réservait, disait-elle, sur le surplus, que ce qui était nécessaire à ses besoins, et abandonnait le reste aux veuves et aux orphelins des défenseurs de la patrie; elle demandait en même temps qu'il lui fût permis de se retirer dans tel lieu de la République qu'elle voudrait choisir. Elle n'obtint pas ce qu'elle désirait; seulement, après la Terreur, un décret de la *Convention* du 10 floréal an III (29 avril 1795) ordonna que, sur les biens séquestrés de la duchesse, un payement lui serait fait d'une somme de 180,000 fr., et, lors de la déportation de fructidor an V, la loi du 19 de ce mois (5 septembre 1795) prononça son exclusion du territoire de la République, en lui accordant une pension annuelle de 50,000 fr.

Mme la duchesse de Bourbon se rendit immédiatement en Espagne, avec Mme la duchesse d'Orléans, sa belle-sœur (mère du feu roi Louis-Philippe). Après un voyage pénible, elle passa la frontière de *Catalogne*, où elle se vit d'abord dans une situation qu'on aurait peine à se figurer. « Les déportés, dit l'un d'eux, le conventionnel Rouzet, l'un des compagnons de route et d'exil de la duchesse, se trouvèrent tellement aux expédients, en arrivant en Espagne, que la duchesse de Bourbon commença par être obligée d'emprunter quelque argent à un Espagnol qu'elle n'avait jamais vu. » Mais bientôt elle reçut la pension stipulée en sa faveur; elle fixa sa résidence en Catalogne, à Soria, près de Barcelone. « Mme de Bourbon, dit le même Rouzet, se signale aujourd'hui plus que jamais par sa soumission aux décrets de la Providence; elle laisse également au Ciel à régler le sort de son mari et de son fils. Tout entière aux œuvres de la charité chrétienne, Mme de Bourbon n'est, pour ainsi dire, plus qu'une sœur grise, qui reçoit dans sa maison de campagne, auprès de Barcelone, jusqu'à deux cents malades par jour, qu'elle panse et soulage lorsqu'ils sont dans le besoin. Elle ne quitta pas cette résidence pendant tout le temps que Barcelone fut occupée par les troupes françaises à partir de 1809, et n'eut point à se plaindre des procédés qui furent suivis à son égard. C'est même pendant cette occupation qu'elle fit imprimer, sans nom de lieu, mais à Barcelone même, deux nouveaux volumes intitulés, le premier : *Correspondance entre madame de B... et M. R...* (Ruffin) *sur leurs opinions religieuses*, et le second : *Suite de la correspondance entre madame de B... et M. R..., et divers petits contes moraux de madame de B...* « Si j'ai fait imprimer cette correspondance, dit l'auteur, c'est par la difficulté que j'ai éprouvée en voulant en faire faire plusieurs copies, ce qui eût été fort long et fort dispendieux. J'en ai fait tirer un très-petit nombre d'exemplaires pour donner à mes amis, et les planches (elle veut dire les formes) en sont détruites (t. II, p. 41). » Ces *deux volumes, qui n'ont rien de commun* avec les deux ouvrages dont nous avons déjà parlé, ont été mis à l'index à Rome.

M. Ruffin, à qui Mme la duchesse de Bourbon confiait ses idées politiques et religieuses, était le militaire français qui avait été chargé par le Directoire de l'accompagner jusqu'à la frontière d'Espagne, après le 18 fructidor. Ses bons procédés envers la princesse exilée et ses qualités personnelles lui gagnèrent le cœur de Mme de Bourbon, qui conçut pour lui l'amitié la plus tendre, ainsi qu'elle le raconte elle-même, dans l'avant-propos historique *qu'elle a placé en tête de sa correspondance*. Ce commerce épistolaire dura depuis le mois d'octobre 1799 jusqu'au 29 janvier 1812. Le *bon ange Michel* était la dénomination que M. Ruffin avait reçue de la princesse, et qu'il avait adoptée pour signature dans cette correspondance. S'il est facile de signaler des erreurs d'esprit dans les lettres de la duchesse, il est bien plus facile encore, et surtout bien plus doux, d'y reconnaître, ce qui est en effet, un bon cœur et une grande générosité de sentiments. Même à l'époque du 18 fructidor, la duchesse de Bourbon témoignait le *plus grand regret d'être forcée* de quitter la France. « Oui, je dois concevoir, dit-elle, plus d'espérance que jamais de mon retour en France, et, sûrement, je ne suis pas celle qui sent le moins vivement le bonheur de la paix qu'elle vient de faire (la paix d'Amiens); car j'ai en horreur tout ce qui tient à la guerre et à la destruction volontaire de l'humanité. Mais la rentrée des émigrés avant la mienne me fait craindre que Bonaparte, ainsi que tous les grands hommes, n'ait son petit coin de faiblesse, et qu'il n'en soit pas assez exempt pour rendre justice à ceux d'entre les qui ont été constamment fidèles à leur patrie. Le temps m'apprendra si je me trompe. Je n'ose donc me livrer entièrement à l'espérance, ainsi qu'à la joie que me causerait le bonheur de revoir mes amis. » (Lettre XVII, t. II, p. 93.)

Dans de plus hauts sujets, elle est plus remarquable encore. Il est beau, il est attendrissant d'entendre plus loin Mme de Bourbon combattre les préventions dont M. Ruffin s'était laissé surprendre contre les doctrines philanthropiques du XVIIIe siècle. On avait monté la tête à M. Ruffin particulièrement contre l'abbé Raynal, par une grossière calomnie qu'il avait accueillie beaucoup trop légèrement. Il la transmet à Mme de Bourbon. Elle ne sait pas précisément elle-même à quoi s'en tenir, et elle admet presque le fait comme le lui rapporte dans sa bonne foi M. Ruffin; mais qu'à cela ne tienne : « Ne vous endurcissez pas, lui écrit-elle, sur le sort des malheureux nègres, qui n'est que trop réel, parce que Raynal gagna à cette traite 100,000 fr. (c'est ce qu'on avait fait croire à M. Ruffin, et ce qu'il avait mandé à Mme de Bourbon). Est-ce parce qu'un homme d'une plume savante sait attendrir votre cœur sur une injus*tice atroce sans en être lui-même touché*, que vous renonceriez au beau sentiment de la pitié qui vous eût fait voler au secours de ces malheureux? Et pouvez-vous éteindre cette chaleur divine en vous disant: Raynal a acheté et vendu des nègres? Non, mon bon ange; si cette chaleur était en vous, celle de la pure et divine charité, elle subsisterait toujours dans votre cœur, mais sans haine, sans désir de vengeance envers les instruments de cette injustice. Vous brûleriez du désir qu'elle fût anéantie et réparée aussitôt que possible; mais vous ne vous permettriez *jamais de répandre le sang pour venger les* victimes. Telle est la morale de cette religion pure que je vous prêche, etc. » (Lettre XIX, t. Ier, p. 113.) C'est avec la même chaleur de cœur qu'elle défend, contre les préventions de M. Ruffin, toutes les causes justes, et, comme on l'a vu, la Révolution elle-même dans ses grandes lignes et son grand courant. C'est un livre vraiment curieux à lire que cette correspondance, presque aussi curieux qu'il est rare, et il est si rare que, même au poids de l'or, on le chercherait en vain chez les libraires. Mme de Bourbon s'y montre en *maint endroit pleine d'admiration pour* Bonaparte, et dans des lettres écrites presque au moment où il allait être le meurtrier du fils de la duchesse. La lettre qui suivit la nouvelle de l'exécution du duc d'Enghien, et où elle parle de ce malheur, est plus remarquable encore, sous un certain rapport, qu'on n'aurait osé s'y attendre : « Ah! mon enfant, souffrez que je vous donne ce nom cruel et cher à mon cœur. Je viens d'en perdre un selon la chair, faites que j'en retrouve un autre en vous selon l'esprit! Hélas! j'engendrai le premier dans la douleur: il fut élevé loin de moi pour ma douleur; *il suça des principes qui m'ont causé bien des douleurs, et je le perds par suite de ces principes*, dans les plus mortelles de toutes les douleurs. Vous fûtes, mon cher ange, dans les premiers instants de notre connaissance, un adoucissement dans mes chagrins; votre belle âme se fit sentir à la mienne. Vos lettres ont souvent suspendu mes douleurs; la dernière est une espèce de baume appliqué sur la plaie saignante de mon cœur, » etc. (Lettre LXII, t. Ier, p. 344.) Et, au milieu de tout cela, pas une échappée de haine contre Bonaparte. Quels que fussent les nouveaux et bien justes motifs qu'elle avait de le haïr, il paraît que la surnaturelle mansuétude de Mme de Bourbon n'en fut point altérée; car, au mois de février 1806, elle écrivait : « Je me réjouis de vous retrouver avec la paix, dont je partage avec la France la joie et le bonheur. Hélas! si tous les hommes jugeaient et sentaient comme moi, elle n'eût pas été achetée par tant de sang répandu, car la guerre n'eût jamais été entreprise. » (Lettre LXXXIII, t. Ier, p. 469.) Plus tard, elle disait encore (juillet 1807) : « Il vaudrait beaucoup mieux ne jamais quitter cette bonne France, et que la paix m'y ramenât, comme l'a promis *celui à qui rien ne résiste* (allusion sans doute à quelques mots de Napoléon rapportés à la princesse). Mourir dans les bras de *ma fidèle amie est* tout ce que je souhaite sur cette terre. Je n'ai besoin ni d'habitations ni de richesses, mais de cœurs sincères et bons; voilà ce qu'il me faut, surtout dans ma chère patrie. » (Lettre XCVI, t. II, p. 42.) A l'occasion des premiers mouvements militaires qui allaient faire éclater en Espagne la révolution de 1808, elle écrivait : « De tout ce qui se passe, s'il allait en résulter pour moi la possibilité de retourner en France, avec quelle satisfaction je recevrais encore vos embrassements, mon bon ange. Mais quelle douleur s'il fallait, au contraire, m'éloigner du continent. Dieu me préserve de fixer mes jours si loin de ma patrie et de mes plus chères amies! » (Lettre CXI, t. II, p. 102.) — « Mon exil me semble bien inutile au salut de l'*empire* et au bonheur de l'*empereur*. Comment se peut-il que je ne puisse en obtenir la fin, surtout après l'avoir demandée avec tant d'insistance et de constance? » (Lettre CX, t. II. p. 118.)

Il paraît qu'il a encore existé un quatrième ouvrage de la duchesse de Bourbon, tiré à très-petit nombre, sous le titre de *Mémoires*. On dit que ce livre, où l'on trouvait des choses extrêmement singulières, a été soigneuse*ment supprimé, après la mort de l'auteur*.

Rentrée en France à l'époque de la Restauration, la duchesse de Bourbon continua de vivre séparée de son mari, toujours occupée de bonnes œuvres. Elle avait établi dans son hôtel, rue de Varennes, un hospice, dit *hospice d'Enghien*, pour recevoir des pauvres malades, et elle l'avait confié à des sœurs de charité, selon son cœur. Elle vécut ainsi, sans faire sa cour à personne, dans la pratique de ses théories charitables. Tout semblait lui promettre encore de longs jours lorsqu'elle fut frappée d'une mort subite, sans agonie, *de telle sorte que la mort a été pour* elle comme un simple évanouissement. Le 10 janvier 1822, à une heure après midi, elle s'était rendue à l'église de Sainte-Geneviève pour y assister aux cérémonies religieuses, célébrées pendant l'octave de la fête patronale de cette église. A deux heures, la procession commença, et la princesse la suivait quand, tout à coup, elle parut éprouver une certaine vacillation, qu'elle s'efforça de surmonter pour ne pas interrompre la cérémonie; mais le mal prit le dessus, et la princesse tomba en défaillance. Elle eut encore la force de demander de l'eau. Lorsqu'on eut approché le verre de ses lèvres, elle le repoussa. Un missionnaire s'approcha en cet instant, pour recueillir ses dernières paroles et lui donner l'absolution; mais elle ne put prononcer un seul mot. Elle fut transportée immédiatement à l'École de Droit, située sur la place, en face de l'église, dans l'appartement de l'un des professeurs de l'école (M. Grappe), qui s'empressa de mettre à la disposition des gens de *la duchesse de Bourbon tout ce qui était* chez lui. On la plaça d'abord, évanouie, sur un canapé; mais, pour lui administrer des soins avec plus de succès, à l'arrivée des médecins qu'on avait envoyé chercher, on la transporta sur un lit de l'appartement, où elle expira quelques minutes après. Son corps fut ensuite transporté à Dreux, et déposé dans le tombeau de sa famille.

CONDÉ (Louise-Adélaïde DE BOURBON, princesse DE), sœur de Louis-Henri-Joseph, née à Chantilly en 1757, morte en 1824. Elle était destinée au comte d'Artois, mais elle montra de bonne heure une piété austère, et fut nommée, en 1786, abbesse de Remiremont. Ayant émigré avec sa famille, elle passa l'époque de la Révolution dans divers couvents en Suisse, en Autriche, en Russie et en Pologne; se rendit en Angleterre après la mort du duc d'Enghien, revint à Paris en 1815, et reçut de Louis XVIII la maison du Temple, où elle *établit l'institution de l'Adoration perpétuelle*. Ballanche a publié, en 1834, une correspondance entre cette princesse et un jeune officier, M. de La Gervaisais (1786-1787), curieux échantillon d'amour platonique.

CONDÉ (Jean DE), écrivain du XIIIe siècle. Il n'est connu que par ses œuvres, d'ailleurs très-remarquables, lesquelles consistent en quelques pièces en prose, quelques vers et deux mystères. Son morceau le plus piquant est, sans contredit : *Chanoinesses et Bernardines*. V., à l'ordre alphabétique, le compte rendu de cette pièce satirique.

CONDÉ (L.-M.), contre-amiral français, né à Auray le 17 septembre 1752, mort à Pontivy (Morbihan), le 10 février 1822. Le père de Condé, négociant considéré, destinait son fils à l'état ecclésiastique; mais l'enfant ne dissimula point la répugnance que cet état lui inspirait. Sa déclaration lui attira de mauvais traitements auxquels il prit le parti de se soustraire. *Il s'enfuit à Auray, où il s'engagea* comme pilotin à bord d'un navire de la Compagnie des Indes en partance pour la Chine. Il fit, sur les bâtiments de la même Compagnie, plusieurs campagnes, et passa, en 1778, sur l'*Iphigénie*, en qualité de lieutenant de frégate. Ce navire ayant capturé le cutter l'*Expédition*, Condé fut chargé de le conduire à Brest. Embarqué sur l'*Aigrette*, il eut également à ramener à Nantes le cutter le *Fox*, pris par cette frégate. Il fut ensuite placé sous les ordres de Pontevez-Gien, et fit la campagne de la Gambie et de Sierra-Leone. Après avoir successivement commandé deux goëlettes anglaises capturées dans cette campagne, Condé fut chargé d'aller porter en France la nouvelle du succès de l'expédition. *Il prit* le commandement de la corvette la *Junon*, qu'il avait ordre de conduire à Brest. Le trajet fut périlleux, car Condé n'eut pas à soutenir moins de cinq engagements successifs contre divers bâtiments, mais l'avantage lui resta constamment. Il eut, dans l'un de ces combats, l'occasion de montrer son courage. Un baril de cartouches placé près de lui ayant fait explosion, il eut le corps littéralement couvert de brûlures, et cependant il n'abandonna pas son poste. S'étant fait apporter un baquet d'eau, il s'y plongea tout entier, et continua, dans cette position, à donner ses *ordres*, malgré d'atroces douleurs.

On retrouve Condé, en 1780, commandant le brick le *Saumon*, et servant successivement de mouche à de Ternay, à Barras et au comte de Grasse, dont la division, dite des Antilles, eut à soutenir plusieurs engagements. A la paix de 1783, Condé rentra dans la marine du commerce, et fit trois campagnes en Chine et au Bengale. Il reprit le service de l'État en 1792, comme lieutenant de vaisseau. L'année suivante, il était nommé capitaine, et commandait le *Ça-ira* (ci-devant la *Couronne*), qui faisait partie de la division *du contre-amiral Martin. Surpris par l'armée* du contre-amiral Hotham, avec ses deux mâts de hune brisés, le *Ça-ira* dut néanmoins engager le combat avec une frégate anglaise, l'*Inconstant*, qui, dès la première bordée, blessa grièvement cinq des hommes du bâtiment français, et mit le feu à bord. Condé put néanmoins forcer l'*Inconstant* à se retirer de la lutte. Il fut remplacé par l'*Agamemnon*, que commandait Nelson, alors capitaine de vaisseau, et qui reçut des avaries majeures. Une manœuvre hardie tira le *Ça-ira* de la position critique où il se trouvait, et lui permit de rejoindre le gros de l'*armée*. *Malheureusement*, les avaries qu'il avait reçues ralentirent la marche du *Ça-ira*, de telle sorte que le lendemain matin il se trouvait assez loin de la division de l'amiral Martin, et très-près de la division anglaise, avec le vaisseau le *Censeur*, également fort maltraité la veille.

Attaqués par le *Captain* et le *Bedford*, les deux navires français ripostèrent si bien qu'ils désemparèrent leurs ennemis et les contraignirent à quitter le champ de bataille. Le

Courageux et l'*Illustrious* les remplacèrent. Au même moment, *Tancredi*, de 74, la *Princesse-Royale*, de 90, et le *Britannia*, de 100, attaquent le *Ça-ira* par le travers, et font sur lui un feu nourri de toute leur artillerie. Toutes ses manœuvres sont hachées, les mâts, coupés au ras du pont, tombent et l'encombrent de leurs débris. Cependant, le *Censeur* et le *Ça-ira* répondent vigoureusement au feu des vaisseaux qui les entourent. Bientôt l'*Illustrious* et le *Courageux*, qui les avaient approchés de plus près, sont démâtés de leur grand mât et de leur mât d'artimon; le premier est tellement maltraité, qu'il se voit contraint de faire côte. Alors les deux trois-ponts serrent le *Ça-ira* à portée de pistolet, et dirigent sur lui tous leurs efforts. Ce bâtiment avait déjà soutenu sept heures de combat; six pièces de la batterie de vingt-quatre et six de la batterie basse étaient démontées; la coque, criblée de boulets, faisait eau de toutes parts; la soute aux poudres de l'arrière était noyée; 400 hommes avaient été tués, et un grand nombre blessés. Le brave Condé, qui n'avait pas quitté son gaillard d'arrière, était gravement atteint au bras droit et à la poitrine; il avait en outre de fortes contusions à la tête et sur diverses parties du corps. Il amena son pavillon en lambeaux. L'arrivée de Condé à bord du vaisseau amiral la *Princesse-Royale* fut une espèce de triomphe; l'amiral anglais et ses officiers vinrent le recevoir, et l'équipage entier du vaisseau, debout sur le pont et dans les vergues, le salua par ses acclamations. Lorsque Condé, suivant l'usage, remit son épée à l'amiral : « Commandant, lui dit celui-ci, je garde pour moi cette précieuse épée, mais acceptez la mienne en témoignage d'admiration pour votre noble courage. »

A son retour d'Angleterre (1796), Condé fut nommé chef de division, et ce fut en cette qualité qu'il prit, en 1800, le commandement du vaisseau l'*Union*, qu'il conserva jusqu'en 1803, époque à laquelle il passa sur le *Brave*. Au mois d'octobre 1806, ce bâtiment faisait partie de l'escadre du contre-amiral Leissègues, qui opérait dans les Antilles et fut rencontrée par celle de l'amiral Duckworth, forte de sept vaisseaux et de plusieurs frégates. Pris entre quatre de ces bâtiments, le *Brave*, en moins de trois quarts d'heure, eut son gréement haché, ses voiles criblées, sa grande vergue coupée; les bas haubans, ceux de hune, les étais, les drisses et les étaques des huniers furent mis en pièces; la roue du gouvernail était brisée, et la drosse coupée; sept canons de la batterie de trente-six et huit de celle de dix-huit étaient démontés; les bas mâts et les mâts de hune étaient criblés de boulets, ainsi que le corps du vaisseau, qui avait près de 5 pieds d'eau dans la cale. Deux officiers étaient tués, trois autres étaient blessés grièvement, et, des 600 hommes dont se composait l'équipage, 350 étaient ou tués ou mis hors de combat. Ce fut dans cet état que le commandant Condé, qui avait reçu quatre blessures graves sans quitter son poste, se voyant dans l'impossibilité d'être secouru par aucun des vaisseaux de son escadre, qui eux-mêmes étaient engagés, se décida à amener son pavillon. Conduit en Angleterre, il y resta comme prisonnier jusqu'en 1814, les Anglais ayant plusieurs fois refusé de l'échanger.

Revenu en France, il fut nommé contre-amiral, et, quelques mois après, fut admis à la retraite. Pendant les Cent-Jours, il fut élu à l'unanimité, moins une voix (probablement la sienne), membre de la Chambre des députés, par le collége électoral du Morbihan, réuni à Vannes sous sa présidence. Ses deux fils ont comme lui suivi la carrière maritime.

CONDÉE s. f. (kon-dé). **Bot.** Syn. de SARRIETTE D'AMÉRIQUE.

CONDÉISTE s. m. (kon-dé-i-ste). Hist. Partisan du prince de Condé, à l'époque de la Fronde.

— Adjectiv. Qui appartient au prince de Condé ou à son parti : *Le parti* CONDÉISTE.

CONDEMNADE s. f. (kon-de-mna-de). Jeu de cartes usité au XVIe siècle. et sur la marche duquel on n'a pas de renseignements précis; on sait seulement qu'il se jouait à trois. « Il y a, dit P. Boiteau, dans les poésies de Clément Marot une épître qu'il perdit, dit-il, contre les couleurs d'une demoiselle; c'était donc un jeu où il y avait des gages, comme dans les petits jeux de notre enfance. »

CONDEMNATION, **CONDEMNATOIRE**, **CONDEMNER**, Formes anciennes des mots CONDAMNATION, CONDAMNATOIRE, CONDAMNER.

CONDENSABILITÉ s. f. (kon-dan-sa-bi-li-té — rad. *condensable*). Propriété de ce qui est condensable : *La* CONDENSABILITÉ *des gaz*.

CONDENSABLE adj. (kon-dan-sa-ble — rad. *condenser*). Réductible à un moindre volume : *Ces gaz renfermaient de l'acide acétique et des oxycarbures ou carbures d'hydrogène*, CONDENSABLES *par l'acide sulfurique*. (Chevreul.)

CONDENSANT (kon-dan-san) part. prés. du v. Condenser : *On liquéfierait tous les gaz en les* CONDENSANT *suffisamment*.

CONDENSANT, ANTE adj. (kon-dan-san, an-te — rad. *condenser*). Qui condense : *Les effets* CONDENSANTS *de la pression et du refroidissement*.

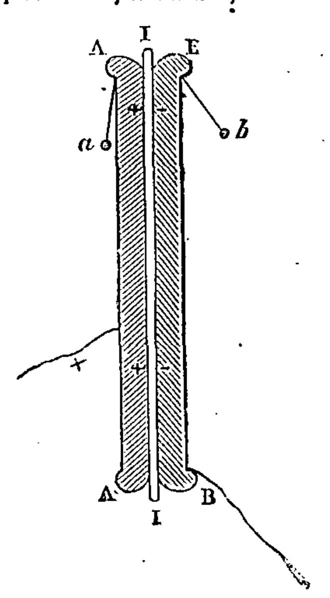
— **Méd.** Se disait autrefois de certains remèdes qui passaient pour avoir la propriété de condenser les humeurs. ‖ *Hypertrophie* CONDENSANTE *des os*, Augmentation du volume des os, avec production de tissu spongieux dans le canal médullaire.

CONDENSATEUR s. m. (kon-dan-sa-teur — rad. *condenser*). Physiq. Appareil dans lequel on opère la condensation des gaz, soit par une pression mécanique, soit par un simple refroidissement. ‖ Appareil propre à accumuler et à rendre sensibles de très-petites quantités d'électricité : *La bouteille de Leyde et l'électrophore sont les* CONDENSATEURS *les plus connus*.

— Mécan. *Condensateur de forces*, Appareil destiné à accumuler les puissances du moteur et à en régler ensuite la dépense. Les montres et les horloges sont nécessairement munies d'un appareil de ce genre.

— Adjectiv. Se dit des appareils propres à produire une condensation : *Electroscope* CONDENSATEUR.

— **Encycl.** Physiq. *Condensateurs électriques*. Les appareils sur lesquels on peut accumuler et conserver une notable quantité d'électricité ont reçu le nom de *condensateurs*. Ils se composent essentiellement de deux corps conducteurs séparés par une lame isolante; leur construction repose sur le principe de l'électrisation par influence. Considérons une lame isolante I, de verre, par exemple, sur laquelle sont appliqués deux plateaux métalliques A et B, circulaires, de même dia-



mètre et de même épaisseur, et munis de petits pendules *a* et *b*. Ces pendules sont formés simplement d'une balle de liége attachée à un fil de soie. L'électricité dont les plateaux seront chargés passera sur les balles de liége, qui, à l'état ordinaire, touchent les plateaux, et aussitôt elles s'écarteront. C'est cet écart des balles de liége qui nous avertira de la présence du fluide électrique sur les plateaux. Concevons que le plateau B communique avec le sol, mais que le plateau A soit isolé et ne communique qu'avec une machine électrique, de laquelle il reçoive par exemple du fluide positif. Dans cette disposition, A est nommé le plateau collecteur, et B le plateau *condensateur*. La suite fera voir la raison de ces dénominations. L'électricité positive est donc répandue à peu près uniformément sur toute la surface du plateau A. Cette électricité décompose par influence le fluide neutre du plateau B; elle attire sur la face intérieure, près de la lame de verre, le fluide négatif, et repousse vers la face postérieure le fluide positif qui s'écoule dans le sol. Pour bien nous rendre compte de l'effet que cette opération continuée peut avoir, imaginons qu'elle se fasse en plusieurs temps. D'abord, supprimons la communication entre le plateau B et le sol. Comme nous l'avons dit, le plateau A reçoit de l'électricité positive, et la charge atteint son maximum quand la tension sur ce plateau est égale à celle de la machine. Le pendule *a* s'écarte; le pendule *b* s'écarte aussi, mais moins que *a*, car il y a moins de fluide positif sur la face extérieure du plateau B que sur la face extérieure du plateau A, où la tension est maximum. On a donc, après une première charge, une certaine quantité d'électricité positive en A, et une certaine quantité d'électricité négative en B. Y a-t-il un moyen d'augmenter ces deux quantités?

Séparons le plateau A de la machine, et faisons communiquer le plateau B avec le sol. Le fluide positif de ce dernier plateau s'écoule dans le sol, et l'on voit aussitôt le pendule *b* s'abaisser. Il ne reste donc plus sur le plateau B que du fluide négatif accumulé près de la lame de verre, et ce fluide, affranchi maintenant de l'influence de l'électricité positive qui vient de s'écouler dans le sol, attire avec plus d'énergie le fluide positif du plateau A, l'accumule en plus grande quantité près de la lame de verre, et provoque ainsi une diminution de la quantité d'électricité sur la face extérieure du plateau A. Le pendule *a* baisse donc. Mais alors la tension sur la face extérieure du plateau A est moindre que sur la machine; ce plateau est, par conséquent, apte à recevoir une nouvelle quantité d'électricité.

Cette deuxième charge, si on la fait arriver, déterminera une nouvelle décomposition de ce qui reste d'électricité neutre sur le plateau B, et, par suite, une plus grande accumulation de fluide négatif près de la lame isolante. Si alors la communication est rétablie entre B et le sol, B perd son fluide positif et garde seulement son fluide négatif, qui agit comme tout à l'heure sur le plateau A, et le rend encore apte à recevoir une troisième charge. En continuant cette série d'opérations, on voit qu'il s'accumulera de l'électricité positive sur le plateau A, et de l'électricité négative sur le plateau B, tant que la tension du fluide sur la face extérieure du plateau A sera moindre que celle de la machine.

Il ne faudrait pourtant pas croire que chacun des deux plateaux ne contiendra qu'une seule électricité, car la décomposition des deux fluides n'est jamais complète. Il y aura toujours, sur les faces extérieures des deux plateaux, c'est-à-dire sur celles qui ne touchent pas la lame de verre, une mince couche de fluide contraire à celui qui, sur le même plateau, est accumulé contre la lame. Ainsi, dans notre expérience, il reste un peu de fluide négatif sur la face extérieure du plateau A, et un peu de fluide positif sur la face extérieure du plateau B.

Considérons maintenant le plateau A. A mesure qu'on s'éloigne de la lame de verre, l'influence du plateau B diminue, et il doit se rencontrer, sur le plateau A, une région qui est tout à fait soustraite à cette influence, et où, par conséquent, la charge est telle que le plateau A l'aurait reçue, à son maximum de tension, s'il eût été seul, s'il n'y eût pas eu le plateau B. Sur ce point, l'électricité du plateau A est dite libre, et l'on a appelé force condensante le rapport qui existe entre la quantité totale d'électricité que contient le plateau collecteur, et la quantité d'électricité qui s'y trouve libre. Ce rapport dépend de la forme, de l'étendue, de la distance et de la conductibilité électrique des plateaux; il ne peut donc être représenté par une formule unique, et les expériences de M. Riess n'ont fait que confirmer les prévisions de la théorie, en faisant voir que la distribution des fluides sur les plateaux varie en chaque point, et qu'elle ne dépend pas seulement des circonstances que nous avons énumérées, mais encore de la disposition et de la direction du fil qui met le *condensateur* en communication avec le sol.

Dans la figure ci-dessus, placez la lame de verre et les deux plateaux sur des supports isolants qui puissent être éloignés ou rapprochés l'un de l'autre, et de façon que la lame de verre puisse être enlevée, auquel cas elle se trouve remplacée par une lame d'air, et vous aurez le *condensateur* d'Æpinus. Toutefois, quand les deux plateaux ne sont séparés que par un lame d'air, cette lame, bien avant qu'on ait atteint le maximum de charge, ne suffit plus à empêcher la recomposition des fluides. Cette recomposition s'effectue même lorsque la lame est en verre peu épais, si la charge est forte; les fluides la traversent en la perforant.

Les *condensateurs* les plus employés sont la bouteille de Leyde et les batteries électriques. On en trouvera la description aux mots BOUTEILLE et BATTERIE.

Les électricités accumulées sur les deux plateaux s'écoulent peu à peu, spontanément, par l'air humide. Pour les faire disparaître instantanément, on se sert d'un arc métallique, nommé excitateur, formé de deux arcs réunis par une charnière et munis de manches isolants que l'on tient à la main. Les deux extrémités de l'excitateur étant en contact avec les plateaux, les deux électricités se combinent instantanément à travers le circuit, en produisant une vive étincelle. Quelquefois on effectue la décharge par contacts successifs, en mettant les deux plateaux alternativement en communication avec le sol. La manière dont nous avons expliqué les mouvements de l'électricité dans le chargement du *condensateur* suffit à lès faire comprendre encore dans les différents modes de décharge.

Si l'on sépare les deux plateaux de la lame de verre interposée, il semble que chacun doive retenir, répandue sur toute sa surface, l'électricité dont il est pourvu. Cette prévision n'est pas justifiée par les faits; car l'électroscope accuse sur les plateaux des quantités d'électricité à peine appréciables, tandis que les faces de la lame de verre en sont fortement chargées. Si l'on rétablit la lame entre les deux plateaux, l'électricité réapparaît sur ceux-ci, et l'on peut obtenir une décharge presque aussi forte que celle qu'on obtenait avant la séparation des appareils. L'électricité est donc fixée sur la lame isolante, et le rôle des plateaux paraît se borner à recueillir en chaque point de cette lame l'électricité qui s'y trouve, pour la conduire à l'extérieur sur les corps mis en contact.

CONDENSATIF, IVE adj. (kon-dan-sa-tif, i-ve — rad. *condenser*). Propre à produire la condensation.

CONDENSATION s. f. (kon-dan-sa-sion — rad. *condenser*). Physiq. Action de condenser; résultat de cette action : *la* CONDENSATION *des gaz. La* CONDENSATION *de l'air s'opère par la pression*. (Acad.) *Comme l'eau touche les animaux de tous côtés, elle ne peut causer ni d'enflure ni d'enfoncement, mais seulement une* CONDENSATION *générale de toutes les parties vers le centre*. (Pasc.) *La rosée, le givre, la pluie, les brouillards, les nuages, la neige, sont des phénomènes dus à la* CONDENSATION *des vapeurs de l'atmosphère*. (Bouillet.) ‖ *Condensation électrique*, Accroissement de charge électrique qui s'obtient à l'aide du condensateur.

— Fig. Energique concision : *C'est ce tableau que M. Th. Lavallée a tracé avec ce talent supérieur de* CONDENSATION *qui a fait la popularité de son nom et de ses ouvrages*. (Journ.)

— Art. milit. *Condensation de colonne*, Mouvement qui réduit autant que possible l'espace occupé par la colonne.

— **Antonymes.** Dilatation, raréfaction.

— **Encycl.** Phys. On emploie principalement en physique le mot *condensation* pour désigner le retour d'une vapeur à l'état liquide. C'est par la *condensation* de la vapeur d'eau contenue dans l'air que se produisent les phénomènes de la rosée, du givre, du serein. C'est la *condensation* de la vapeur d'eau contenue dans la couche d'air qui environne la surface d'une bouteille qu'on vient de monter de la cave, qui produit, en été, le ternissement momentané du verre. C'est le même phénomène qui, en hiver, aveugle momentanément les myopes, lorsqu'ils passent de la rue dans un appartement chaud. Les verres de leurs lunettes se couvrent instantanément d'une couche d'eau qui les empêche de distinguer les objets, et, s'ils ont été annoncés dans un salon, il leur arrive de saluer un fauteuil vide, qu'ils prennent pour la maîtresse de la maison. La connaissance des lois physiques de la *condensation* de la vapeur d'eau contenue dans l'air a suggéré à Daniell l'idée de la construction du meilleur hygromètre que nous ayons, l'hygromètre à *condensation*.

La vapeur d'eau, comme probablement toutes les vapeurs, est capable de deux états distincts, l'état ordinaire, où elle est translucide, et l'état vésiculaire, où elle absorbe la plus grande partie des rayons lumineux qui se présentent pour la traverser. La vapeur d'eau qui constitue les nuages est à l'état vésiculaire. Cet état est intermédiaire entre l'état vaporeux proprement dit et l'état liquide. Le passage de la vapeur de l'état translucide à l'état vésiculaire n'est pas compris dans le sens vulgaire du mot *condensation*. Cependant la vapeur vésiculaire n'est probablement qu'une agglomération de globules, tels que les bulles de savon, formés d'une couche extérieure liquide, et d'un mélange d'air et de vapeur emprisonnés.

Tous les liquides se transforment instantanément en vapeurs lorsqu'on les transporte dans le vide; mais si l'espace qui leur est offert est restreint, la quantité de vapeur qui se forme n'excède jamais, pour une température donnée, une limite fixe, indépendante de la quantité de liquide introduit. En d'autres termes, la tension d'une vapeur ne peut jamais dépasser une certaine limite, dépendant de la nature du liquide qui l'a formée et de la température. Au reste, la présence d'un gaz permanent dans l'enceinte close où se trouve le liquide retarde la formation de la vapeur, mais n'en modifie pas la tension finale.

Lorsqu'un liquide a fourni toute la quantité de vapeur qu'il peut donner, en raison de l'espace libre et de la température de cet espace, la vapeur produite est dite *à saturation*, et l'enceinte est dite *saturée*. Si, par un moyen quelconque, on introduisait une nouvelle quantité de vapeur dans cette enceinte, sans y accroître la température, la vapeur amenée en excès se condenserait aussitôt. Inversement, si une enceinte est actuellement saturée de vapeur, et que, par rayonnement ou par suppression de la source de chaleur, la température de cette enceinte vienne à baisser, il y aura *condensation* d'une partie de la vapeur qui auparavant pouvait subsister à l'état aériforme. Le même phénomène se produit lorsque, au lieu de refroidir l'enceinte, on en diminue la capacité par une pression exercée de l'extérieur, à l'aide d'un piston, par exemple. Si la vapeur pouvait se contracter, elle prendrait une tension plus grande que celle qu'elle avait d'abord, mais, ayant déjà sa tension maximum, en raison de la température du milieu, elle se condensera plutôt que de se comprimer.

On nomme point de *condensation* d'une vapeur, pour chaque température, la tension maximum qu'elle peut supporter à cette température. Voici, d'après M. Regnault, une table des points de *condensation* de la vapeur d'eau entre — 30° et + 40°, qui peuvent être considérés comme les limites des variations de la température de l'air atmosphérique :

Température en degrés centigrades.	Point de *condensation* en millimètres de mercure.
— 30	0,386
— 20	0,927
— 10	2,093
0	4,600
10	9,165
20	17,391
30	31,548
40	54,906

Nous avons dit plus haut que la présence d'un gaz dans l'enceinte où une vapeur doit se former n'influe pas sur sa tension maxi-

mum. C'est la loi de Dalton, vérifiée depuis avec le plus grand soin par Gay-Lussac, qui n'a rien trouvé à y changer. Cependant cette loi ne doit être considérée que comme approximative. Si, en effet, on l'admettait avec toutes ses conséquences, il faudrait conclure à la possibilité de l'élévation indéfinie de la pression, dans une enceinte, par l'introduction successive de liquides nouveaux, ce qui répugne évidemment. M. Regnault, ayant soumis la loi de Dalton à de nouvelles vérifications, l'a en effet touvée un peu en défaut. Voici, d'après lui, la table des différences des *tensions maximum, ou des points de condensation* de la vapeur d'eau, dans le vide et dans l'air, et dans le vide et l'azote:

Excès de la tension dans le vide sur la tension dans l'air *à la pression de* 0m,75.		Excès de la tension dans le vide sur la tension dans l'azote à 0m,75.	
à 0	0,13	à 0	0,29
15	0,32	16,49	0,67
21,07	0,30	21,46	0,42
24,69	0,40	25,50	0,56
31	0,44	37,50	0,46
35,37	0,74	37,74	0,83
38	0,60	39,81	0,64

Cette table présente des anomalies évidentes, qui semblent appeler de nouvelles recherches.

— Mécan. *Condensation de la vapeur.* La vapeur mise en contact avec un corps froid a la propriété de se condenser très-rapidement, et même spontanément, si elle est complétement privée d'air. A mesure qu'une molécule est condensée, la molécule suivante se précipite contre le corps froid avec une vitesse très-grande, chasse l'eau provenant de la *condensation* de la précédente, et se condense à son tour. La *condensation* peut avoir lieu : par abaissement de *température, soit par injection, soit par* contact, soit par compression.

La *condensation* par injection s'obtient en faisant arriver un jet d'eau froide dans le vase qui renferme la vapeur; la température de celle-ci se trouve alors abaissée, et si elle descend au-dessous de 100 degrés, presque *toute* la vapeur *se condense et revient* à l'état liquide d'autant plus promptement que la quantité d'eau injectée est plus grande et que sa température est plus basse. Ce mode de *condensation* est celui qui est adopté presque exclusivement dans les machines à vapeur.

La *condensation* par contact a lieu lorsque, sans agir directement sur le volume de vapeur, on refroidit l'extérieur du vase ou des tuyaux où elle circule; ou bien lorsque l'on interpose entre l'eau d'injection et la vapeur une paroi métallique, dans le but de recueillir isolément l'eau condensée. Les expériences de MM. Thomas et Laurens sur les appareils à évaporer par la vapeur ont donné, par mètre carré de surface de cuivre ou de fonte, une quantité de 400 kilogrammes de vapeur condensée par heure, pour 33° à 35° de différence entre la *température* de la vapeur et celle des surfaces réfrigérantes.

La *condensation* par compression s'obtient par une compression graduelle et continue exercée sur la vapeur, à l'aide d'une puissance mécanique plus grande que la force de répulsion qui tend à éloigner les unes des autres les parties constituantes de la vapeur. Dans les machines, la *condensation* est souvent produite par les coudes, les étranglements brusques ou les obstacles trop saillants que rencontre la vapeur dans les conduits qu'elle parcourt avec vitesse. Les machines à vapeur sont établies avec ou sans *condensation.*

1° *Machines à condensation.* Dans ce genre de machines, la *condensation* a pour but d'obtenir le vide le plus complet possible dans le cylindre, du côté de la surface opposée à celle qui *est momentanément en communication* avec la chaudière. La vapeur, après avoir agi sur le piston, est évacuée dans le condenseur pour y être liquéfiée. Les appareils qui sont nécessaires pour opérer la *condensation* sont : le condenseur, la pompe à air, et l'injecteur. Les machines à *condensation* sont celles qui donnent le plus de force avec le *moins de* combustible : on opère la *condensation* par injection ou par contact.

L'injecteur est un simple tuyau muni de robinets; il communique d'un côté avec la prise d'eau et de l'autre avec le condenseur; il se termine en pomme d'arrosoir, de façon à diviser l'eau d'injection et à la projeter en pluie très-fine au milieu de la vapeur. Dans le calcul du volume d'eau nécessaire à la *condensation*, il faut tenir compte des fuites. On admet : pour les machines à deux cylindres, 400 à 500 litres par cheval et par heure; pour les machines à un seul cylindre, 300 litres. On peut déterminer mathématiquement ce volume, en admettant un certain coefficient pour les fuites. Soient p le volume de vapeur que l'on veut condenser, t sa température, t_1 celle de l'eau *qui doit opérer la condensation*, t_2 celle de l'eau et de la vapeur à la sortie du condenseur, et x le volume d'eau nécessaire; on a

$$x\,(t_2 - t_1) = p\,(\mathrm{L} - t_2),$$

d'où

$$x = \frac{p(\mathrm{L}-t_2)}{t^2-t_1},$$

L étant la chaleur totale renfermée dans un kilogramme de vapeur, chaleur qui a été déterminée par les expériences de M. Regnault, et dont la valeur est $606{,}5 + 0{,}305\,t$. Le volume trouvé par cette formule est un minimum; il faut doubler le résultat obtenu pour *tenir compte de l'eau qui n'est pas utilisée* dans la *condensation.*

Le système précédent présente l'inconvénient de mélanger l'eau condensée, déjà distillée, avec de l'eau qui ne l'est pas, et par suite de ne pouvoir séparer l'eau pure de *condensation* pour la ramener dans la chaudière, *afin de diminuer les dépôts. L'appareil* de Hall, établi pour éviter cet inconvénient, se composait de trois compartiments communiquant par des tuyaux dans lesquels circulait l'eau froide. L'eau de *condensation* arrivait de la partie supérieure dans la chaudière, par l'effet du vide que l'on établissait au moyen d'un conduit qui reliait la partie du milieu avec la chaudière. Ce système imparfait a été abandonné; cependant il serait susceptible d'améliorations. Dans quelques machines nouvelles, la chaleur dégagée par la *condensation* de la vapeur est mise à profit pour la vaporisation d'un liquide, tel que l'éther sulfurique, plus volatil que l'eau, et dont la vapeur devient une seconde source de force motrice.

En se condensant, la vapeur abandonne la chaleur qu'elle a absorbée dans son passage de l'état liquide à l'état gazeux. Un kilogramme d'eau absorbant, pour se vaporiser, 537 calories, un kilogramme de vapeur, pour revenir à l'état liquide, abandonnera ces 537 calories; il sera donc capable d'élever de 1° la température de 537 kilogrammes d'eau, ou de 0° à 100° 5 kilog., 370 d'eau.

2° *Machines sans condensation.* Dans ce système, la vapeur, en sortant du cylindre, s'échappe à l'air libre. Les machines de ce genre s'emploient quand on manque d'eau pour la *condensation*; quand on utilise la vapeur à sa sortie de la machine; enfin quand cette dernière doit être portative. Elles consomment pour le même travail deux fois plus de combustible que les machines à *condensation.*

Le refroidissement du cylindre, des tuyaux, des tiges du piston et du tiroir, par le contact avec l'air extérieur, est la principale cause de la différence qui existe entre la chaleur communiquée par le foyer à la chaudière, et celle qui agit utilement sur le piston. Les tuyaux et les cylindres présentent à l'air une surface assez grande, et il en résulte la *condensation* d'une portion de la vapeur fournie par la chaudière. On évalue en moyenne cette perte à 2 kilog. 25 par heure et par mètre carré. Pour *l'éviter, on enveloppe le cylindre et les conduits* de corps mauvais conducteurs, ou bien on fait circuler la vapeur, après qu'elle a agi sur le piston, autour du cylindre, dans une enveloppe en tôle ou en fonte.

Les rentrées d'air par le *stuffing-box* de la tige du piston produisent encore une certaine *condensation* de la vapeur; elles sont fort à craindre, surtout dans les machines à *condensation.* La tige du piston et celle du tiroir, plongeant à chaque instant dans la vapeur après s'être refroidies dans l'air, occasionnent une perte assez sensible, par suite de la *condensation* qu'elles entraînent; cet effet a surtout lieu dans les locomotives, où les pistons sont animés d'une très-grande vitesse, et où les tiges ne sont pas à l'abri de la pluie. Le cylindre se trouvant froid au moment de la mise en marche d'une machine, il s'opère contre toute sa surface et contre celle du piston une *condensation* de vapeur qui ne cesse que lorsque ces surfaces ont acquis la température de la vapeur. Cette *condensation* donne naissance à une grande quantité de gouttelettes d'eau, qui recouvrent toutes les parties du *cylindre ainsi que* la face du piston en contact avec la vapeur. Lorsque l'intérieur du cylindre entre en communication avec le condenseur, la pression de la vapeur qui le remplit s'abaisse et tombe instantanément à 1/8 d'atmosphère; les gouttelettes d'eau se vaporisent, en emportant d'abord leur propre chaleur, et ensuite celle qu'elles empruntent aux parois qu'elles recouvrent, de telle sorte que ces dernières éprouvent un abaissement de température correspondant à celui de la tension, c'est-à-dire qu'elles tombent elles-mêmes à environ 50 degrés. La vapeur nouvelle qui arrive trouve le cylindre refroidi; il s'en condense une nouvelle quantité, et cet effet se répète à chaque coup de piston pendant tout le temps de la marche de la machine. Dans les machines sans *condensation,* les parois du cylindre ne s'abaissent qu'à 100 degrés.

Des expériences ont permis d'estimer le poids de vapeur condensée dans l'intérieur du cylindre à 0 kilog. 02 par mètre carré, pour une différence moyenne de 70 degrés entre les températures de la vapeur dans le cylindre et de celle qui se trouve dans le condenseur. Si l'on admet que la quantité de vapeur condensée est proportionnelle à la différence des températures de celle qui agit et de celle qui s'échappe, on pourra l'obtenir au moyen de la relation

$$\mathrm{P} = 0^{\,\mathrm{kil.}}\,02\,\frac{\mathrm{D}}{70}\left(\mathrm{S} + \frac{\pi d^2}{2} + \pi dl + \frac{1}{2}\,\pi d'l\right),$$

dans laquelle P est le poids de la vapeur condensée par chaque coup; D, la différence moyenne des températures; d, le diamètre du cylindre; l, la longueur de la courroie; S, la surface des conduits de vapeur depuis la boîte à tiroir jusqu'aux deux extrémités du cylindre; d', le diamètre de la tige du piston. Cette relation réduite donne

$$\mathrm{P} = 0{,}000285\,\mathrm{D}\,[\mathrm{S} + 1{,}57\,(d^2 + d'l) + 3{,}14\,dl].$$

Elle comprend : la surface du piston, celle du fond du couvercle, la surface verticale du cylindre, enfin celle de la tige qui ne plonge que la moitié du temps dans le cylindre. Pour obtenir le poids de vapeur condensée par heure, il suffit de multiplier le second terme de cette équation par le nombre de coups de piston dans le même temps, soit par 120 N, N étant le nombre de tours par minute.

On parvient à diminuer la *condensation dans le cylindre en l'enveloppant de corps* mauvais conducteurs de la chaleur; mais on ne peut annuler celle qui a lieu sur le piston et sur sa tige.

D'après des expériences de Tredgold, les quantités de vapeur condensées en une heure, par mètre carré de surface d'un tuyau exposé à l'air libre à 15 degrés, sont : pour les tuyaux de fer-blanc, 1 kilog. 07; pour ceux de verre, 1 kilog. 76; pour ceux de tôle neuve, 1 kilog. 80; pour ceux de tôle rouillée, 2 kilog. 50. D'après Clément, la température de l'air étant à 25 degrés, un mètre carré de surface condense en une heure les poids de vapeur suivants : tuyau horizontal en fonte nue, 1 kilog. 60; en fonte noircie, 1 kilog. 50; en cuivre nu, 1 kilog. 30; en cuivre noirci, 1 kilog. 50; tuyau vertical en cuivre noirci, 1 kilog. 75.

On admet que, pour des vapeurs différentes, les quantités condensées par une même surface et pour un même excès de température sont en raison inverse des quantités de chaleur contenues dans un même poids de ces vapeurs.

CONDENSÉ, ÉE (kon-dan-sé) part. passé du v. Condenser. Réduit à un moindre volume : *Gaz, liquide* CONDENSÉ. *En ce qui touche les éléments vraiment organiques, les plantes, les animaux, dérivant de l'air, ne sont que de l'air* CONDENSÉE. (Dumas.)

— Fig. Concis, Exprimant beaucoup de choses en peu de mots : *J'aime le style* CONDENSÉ. *La bourse est le marché aux capitaux* CONDENSÉS *sous forme de titres.* (Proudh.) *Souvent le proverbe est l'observation populaire,* CONDENSÉE *en quelques mots frappants, bien expressifs et bien faciles à retenir.* (François Pillon.)

— Bot. Se dit quelquefois des végétaux qui ont leurs fleurs ou leurs rameaux très-serrés : *Sphaigne* CONDENSÉ. *Athamante* CONDENSÉE.

CONDENSER v. a. ou tr. (kon-dan-sé — lat. *condensare;* de *cum,* avec, et *densus,* serré). Réduire à un moindre volume : *Le froid* CONDENSE *l'air, autant que la chaleur le raréfie.* (Buff.) *Le charbon est un corps qui jouit de la propriété de* CONDENSER *les gaz en proportions variables.* (A. Rion.)

Tu *condensas* les airs, tu balanças les nues.
LAMARTINE.

— Fig. Exprimer d'une manière concise : *En général, Rœderer ne* CONDENSE *pas assez sa pensée.* (Ste-Beuve.)

— Art milit. *Condenser une colonne,* En serrer les rangs et les files, de façon à lui faire occuper moins d'espace.

Se condenser v. pron. Augmenter de densité, diminuer de volume : *Les corps* SE CONDENSENT *sous l'action de la température et de la pression. L'espace renferme des amas informes de matières gazeuses, qui se rapprochent et* SE CONDENSENT *en une masse de forme déterminée.* (A. Maury.)

— Fig. Se concentrer : *En Jésus* S'EST CONDENSÉ *tout ce qu'il y a de bon et d'élevé dans notre nature.* (Ren.) ‖ Circonscrire et accroître son action, par allusion à la force d'expansion des gaz, que l'on augmente en les comprimant : *C'est par l'exception que le progrès, au lieu de* SE CONDENSER, *s'évapore en agitation.* (E. de Gir.)

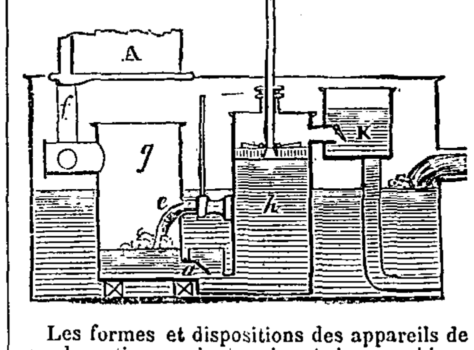
— **Antonymes.** Dilater, disséminer, éclaircir, éparpiller, raréfier.

CONDENSEUR s. m. (kon-dan-seur — rad. *condenser*). Mécan. Récipient dans lequel on reçoit et on liquéfie la vapeur dans certaines machines, après qu'elle a agi sur le piston : *L'expérience a montré que le chloroforme attaquait les* CONDENSEURS *tubulaires en cuivre employés dans ces machines.* (Dict. des arts et manuf.). *La machine à* CONDENSEUR, *la première que l'on ait mise en usage dans notre siècle, fut le résultat du génie inventif de James Watt.* (L. Figuier.) ‖ Appareil que traverse le gaz d'éclairage, et dans lequel il se condense, en se séparant du goudron et de l'eau ammoniacale qu'il contenait.

— **Encycl.** Mécan. Cet appareil peut avoir une forme quelconque; toutefois, on doit le construire de façon qu'il puisse résister à la pression de l'air extérieur. La forme sphérique serait, à ce point de vue, la plus convenable, mais ne favoriserait pas assez la condensation de la vapeur.

Il n'existe pas de méthode théorique pour déterminer rigoureusement les dimensions du *condenseur;* on lui donne, le plus généralement, une capacité égale à celle de la pompe à air. S'il est trop grand, la condensation s'y opère bien, mais le vide s'y fait mal, parce que la pompe à air en extrait difficilement l'air raréfié qu'y amène l'eau d'injection, dans le rapport de 1 litre d'air pour 20 litres d'eau. S'il est trop petit, la vapeur sortant mal du cylindre ne se dilate presque pas; sa tension ne décroît qu'au fur et à mesure que la condensation s'opère, et la contre-pression sur le piston moteur n'est pas assez diminuée.

Il convient de mettre l'injecteur aussi près que possible du tuyau d'échappement de la machine, parce qu'une fois la vapeur condensée l'eau et l'air peuvent se conduire aussi loin que l'on veut; on peut du reste placer loin l'un de l'autre le *condenseur* et la pompe à air.



Les formes et dispositions des appareils de condensation varient suivant les machines auxquelles on les applique. Nous avons représenté, dans la figure ci-dessus, le condenseur de Watt. La *vapeur venant du cylindre* A se rend, par le tuyau f, dans le *condenseur g*, où elle est refroidie par l'eau, qui jaillit du tuyau d'injection e. La pompe à air, placée dans le cylindre h, aspire presque entièrement l'eau du *condenseur*, et fait presque le vide par le clapet a. Le piston de la pompe a deux clapets, qui, dans le mouvement de descente, laissent passer l'eau et l'air dans la partie supérieure. Dans le mouvement ascendant, ces deux fluides ferment les clapets et ouvrent le clapet K, pour se déverser dans le réservoir supérieur. La pompe doit être parfaitement établie et se manœuvrer sûrement, surtout dans les machines à basse pression, où il est nécessaire d'obtenir le vide parfait dans le *condenseur.*

Pour éviter toute cause de dérangement dans l'appareil, Watt dispose le système de manière que les clapets soient toujours recouverts d'eau et jamais d'air, la rentrée de l'eau ayant peu d'inconvénient et ne détruisant pas le vide.

Pour satisfaire à cette condition, on limite la course du piston de façon qu'il ne s'élève jamais jusqu'à la tubulure du déversement supérieur, qui conserve ainsi toujours sur lui quelques centimètres d'eau. Pour éviter les rentrées d'air qui pourraient avoir lieu par le *stuffing-box*, on place tout l'appereil dans une bâche en fonte pleine d'eau.

On a adopté d'autres systèmes de *condenseurs,* dont les principaux sont : les *condenseurs* renfermant la pompe à air; ceux où la pompe à air, à double effet, est verticale, horizontale ou inclinée.

On emploie aussi des *condenseurs* pour le refroidissement du gaz d'éclairage. Le gaz, en sortant de la cornue, trouve des tuyaux qui viennent plonger de quelques centimètres dans un cylindre en fonte, appelé *barillet*, contenant de l'eau jusqu'à un niveau déterminé. En sortant de ce cylindre, le gaz passe dans un tuyau en fonte, exposé à l'air ou plongé dans l'eau, dans lequel se condense la vapeur qu'il contient. On fixe généralement *la surface extérieure des condenseurs à raison* d'un mètre cube de gaz à refroidir par heure. Les *condenseurs* à colonnes se refroidissant par rayonnement sont ceux que l'on rencontre le plus souvent dans les usines à gaz. Ils sont dus à M. Kvikham. Une surface de 48 mètres carrés suffit pour 100 mètres cubes de *gaz à refroidir par heure. Ces condenseurs* sont formés d'une série de tuyaux verticaux, de 8 à 10 mètres de hauteur, disposés en jeu d'orgues; le gaz passe successivement d'une colonne dans l'autre. Pour donner écoulement aux produits de la distillation, on emploie différentes dispositions : quelquefois les tuyaux sont boulonnés sur des caisses en fonte, munies de siphons, qui y maintiennent le liquide à un niveau constant, et où se rendent les produits; des diaphragmes plongeants obligent le gaz à suivre la série des tuyaux. Parfois la caisse est remplacée par un barillet-siphon; les tubes plongent dans le liquide, et une tubulure permet au gaz de passer d'un tuyau dans le suivant. Ces appareils doivent être disposés de façon à pouvoir se nettoyer facilement. Pour éviter les engorgements que pourraient produire les sels ammoniacaux en se solidifiant, on introduit dans les tuyaux une injection de vapeur. On ne cherche pas à obtenir une condensation trop parfaite pour éviter de diminuer le pouvoir éclairant du gaz, en lui retirant une trop grande quantité de carbures volatils.

CONDENTIAL (Jean), écrivain français, né dans le Forez. Il vivait dans la première moitié du XVIIe siècle, et fut l'ami de François Gacon, le *poëte sans fard,* auquel il a adressé des vers que l'on trouve parmi les pièces préliminaires du *Chasse-ennui* (Lyon, 1628). On a de lui, entre autres écrits, les *Larmes de la France sur le trespas du cardinal Du Perron* (Paris,

1618, in-8°), recueil d'éloges en vers et en prose.

CONDESCENDANCE s. f. (kon-dèss-san-dan-se — rad. *condescendre*). Acte ou habitude de complaisance qui nous fait accorder à autrui ce que nous avions le droit de lui refuser : *La* CONDESCENDANCE *est fille de la charité.* (Saint François de Sales.) *On déshonore la justice quand on n'y joint pas la douceur, les égards, la* CONDESCENDANCE. (Fén.) *Si nous souffrons quelque relâche dans les autres, c'est plutôt par* CONDESCENDANCE *que par dessein.* (Pasc.) *Il faut mettre du culte et non de la* CONDESCENDANCE *dans les relations avec les femmes.* (Mme de Staël.) *Les modes les plus généralement adoptées ne le sont que par une aveugle* CONDESCENDANCE. (Mme É. de Gir.) *La* CONDESCENDANCE *est un acte de libre volonté et une concession de la force, car on ne consent guère à plier, sans être sûr de se redresser.* (Laténa.) *La* CONDESCENDANCE *banale dégénère vite en faiblesse et en duperie.* (G. Sand.)

Cette *condescendance* est un nouvel outrage.
E. AUGIER.

— **Syn. Condescendance, complaisance, déférence.** V. COMPLAISANCE.

— **Antonymes.** Désobligeance, malveillance, hauteur, fierté, rigueur.

CONDESCENDANT (kon-dèss-san-dan) part. prés. du v. Condescendre : *En* CONDESCENDANT *aux faiblesses d'autrui, on se fait pardonner ses propres faiblesses.*

CONDESCENDANT, ANTE adj. (kon-dèss-san-dan, an-te — rad. *condescendre*). Porté à la condescendance : *Il faut être* CONDESCENDANT. *La bonté suppose un esprit* CONDESCENDANT.

CONDESCENDRE v. n. ou intr. (kon-dèss-san-dre — lat. *condescendere;* de *cum*, avec, et *descendere*, descendre. Se conjugue comme *descendre*). Faire acte de condescendance, consentir, accéder : *Les écrivains qui* CONDESCENDENT *à former le cortége du pouvoir sont généralement médiocres et subalternes.* (B. Const.)

Quel risque à ses désirs de vouloir *condescendre ?*
REGNARD.

‖ Supporter, accueillir avec bonté : CONDESCENDRE *aux faiblesses de ses amis. Daignez* CONDESCENDRE *à sa timidité, et souffrez que vos gens confèrent avec vous.* (Volt.)

— Anc. pratiq. *Condescendre sur quelqu'un*, Se décharger sur lui de la tutelle dont on avait été chargé soi-même.

CONDESCENTE s. f. (kon-dèss-san-te — rad. *condescendre*). Anc. pratiq. Action de condescendre, de se décharger sur un autre de la tutelle dont on avait été chargé soi-même.

CONDESTABLE s. m. (kon-dè-sta-ble — abréviation des mots *comte d'estable*). Ancienne forme du mot CONNÉTABLE.

CONDIACRE s. m. (kon-dia-kre — du préf. *con*, et de *diacre*). Titre donné autrefois aux diacres par les évêques.

CONDICTION s. f. (kon-di-ksi-on — lat. *condictio;* de *cum*, avec, et *dicere*, dire). Dr. rom. Action personnelle par laquelle un demandeur soutenait qu'on devait faire ou lui donner quelque chose.

— **Encycl.** La *condiction* a tenu une place importante dans la procédure romaine : le système des *actions de la loi*, qui a duré depuis les premiers temps de Rome jusqu'à l'époque de Cicéron, s'est complété vers l'an 242 av. J.-C., par la création de la *condictio*, ainsi nommée parce que, dans le principe, le demandeur dénonçait à son adversaire qu'il eût à se présenter le trentième jour pour recevoir un juge. Suivant la plupart des auteurs (Zimnern, Ortolan, etc.), cette action, établie pour les réclamations de deniers ou de corps certains, a été imaginée pour éviter l'action plus solennelle et plus dangereuse du *sacramentum*, qui obligeait à une consignation au profit du Trésor public.

La *condictio*, sous le système *formulaire*, en dehors de toute dénonciation, prit un sens de plus en plus large ; d'abord, on n'appela pas seulement de ce nom les actions tendant à faire exécuter les obligations de *faire* ou de *donner ;* à l'époque de Justinien, on y comprit toute espèce d'actions ayant pour but de réclamer un droit de créance quelconque (*Instit.*, liv. IV, tit. VI). On distinguait la *condictio certi*, quand il s'agissait de *donner* une quantité ou une chose déterminée, et la *condictio incerti*, quand on demandait de *facere* ou *præstare*, l'accomplissement de l'obligation dépendant de circonstances diverses ou imprévues. Dans la pratique, on connaissait la *condictio furtiva*, pour obtenir la restitution d'un objet volé ; la *condictio indebiti*, pour se faire indemniser de l'acquit d'une prétendue obligation de laquelle on a cru, à tort, être tenu, pourvu qu'il y eût tradition effectuée, stipulation ou signature d'un *chirographe ;* la *condictio ob turpem causam*, quand il y avait eu tradition, en accomplissement d'une obligation illicite ou immorale; la *condictio triticaria,* pour obtenir la remise de toute autre chose que des deniers, etc.

Sous le système des *judicia extraordinaria*, qui simplifia considérablement la procédure, la *condictio* paraît avoir perdu l'importance qu'elle avait auparavant.

CONDIGNE adj. (kon-di-gne ; *gn* mll. — lat. *condignus ;* de *cum*, avec, et *dignus*, digne). Théol. Digne de la faute, proportionné à la faute : *Peine* CONDIGNE. *Satisfaction* CONDIGNE. ‖ Equivalent, exactement proportionné à la récompense : *Mérite* CONDIGNE.

— *Condigne à*, Digne de. ‖ Cette locution est aujourd'hui inusitée.

CONDIGNEMENT adv. (kon-di-gne-man ; *gn* mll. — rad. *condigne*). Théol. D'une façon condigne : *Mériter, satisfaire* CONDIGNEMENT.

CONDIGNITÉ s. f. (kon-di-gni-té ; *gn* mll. — rad. *condigne*). Théol. Egalité, exacte proportionnalité du mérite à la récompense ou de la satisfaction à la faute : *Les protestants n'admettent pas le mérite de* CONDIGNITÉ *dont tous nos livres sont pleins.* (Boss.)

CONDILLAC, village et commune de France (Drôme), arrond. et à 9 kilom. N. de Montélimar, sur un rocher escarpé ; 185 hab. Eaux minérales froides, carbonatées, calcaires, ferrugineuses et gazeuses, connues dès l'époque romaine, puis oubliées et découvertes de nouveau en 1845. Elles émergent, par deux sources, du terrain tertiaire. Leur température est de 13°. Ces eaux sont limpides, incolores et inodores, apéritives, toniques et reconstituantes; celles qui proviennent de la source Anastasie contiennent, suivant l'analyse de M. O. Henry, 0 gr. 748 d'acide carbonique libre par litre d'eau, et environ 0 gr. 712 de bicarbonates alcalins pour 1,000 gr. de matières fixes. La composition chimique de ces eaux les rapproche complétement de celles de Valence et de Dieu-le-Fit, qui appartiennent au même département. Les eaux de Condillac s'exportent très-facilement et sont principalement consommées sur nos tables comme celles de Chateldon, dont elles se rapprochent aussi à beaucoup d'égards ; elles sont employées comme eaux digestives dans les dyspepsies.

Établissement de bains ; ancien château dont une des salles est ornée de fresques représentant les principaux épisodes de la guerre de Troie.

CONDILLAC (Etienne BONNOT DE), abbé de Mureaux, philosophe français, chef de l'école dite *sensualiste*, né à Grenoble en 1715, mort près de Beaugency en 1780. L'abbé de Mably était son frère, et, dans des genres différents, ils parvinrent tous les deux à la célébrité. Condillac n'a pas d'histoire privée ; les événements de sa vie sont des événements intellectuels. Dès sa jeunesse, il manifesta pour la métaphysique une prédilection décidée, encouragé par l'isolement dans lequel il sut se renfermer. On sait seulement que sa conduite fut irréprochable et ses mœurs austères. Pourvu d'un bénéfice qui était pour lui l'indépendance, il put se livrer de bonne heure à son amour pour l'étude. Il n'était pas homme du monde, ne fréquentait ni les salons ni les gens de lettres. C'est dans la retraite que la gloire alla le trouver. Sans ces qualités discrètes, peut-être n'eût-on pas songé à lui confier l'éducation de l'infant duc de Parme, petit-fils de Louis XV, pour lequel il composa son *Cours d'études*. Il était alors âgé d'environ quarante ans. Quand l'éducation de son élève fut terminée, il rentra dans la solitude et n'en sortit plus, sinon pour entrer à l'Académie française, où il fut admis en 1768, en remplacement de l'abbé d'Olivet. Quelques années avant sa mort, il avait été choisi par le conseil préposé à l'éducation de la jeunesse polonaise pour composer, à l'usage des écoles palatines, un *Traité élémentaire de logique*, à la publication duquel il ne survécut que quelques mois.

Malgré la modestie de sa carrière, il laissera une trace durable dans l'histoire des idées en France. « Condillac, disait M. Cousin, est le métaphysicien français du XVIIIe siècle. Ses qualités les plus saillantes sont la netteté et la précision, une rigueur et une force d'enchaînement assez remarquables, et avec tout cela de la finesse et de l'esprit. A côté de ces qualités précieuses sont des défauts considérables : le sens de la réalité lui manque entièrement; il ne connaît ni l'homme ni les hommes, ni la vie ni la société. Le sens commun ne le retient jamais ; son esprit est pénétrant, mais étroit. Entêté d'un amour excessif de la simplicité, il sacrifie tout au plaisir frivole de tout ramener à un principe unique. Dépourvu de l'esprit d'observation, il se sent plus à l'aise dans des combinaisons de mots ou de chiffres que dans la description fidèle et détaillée des faits. De là ce style sec et précis, d'une bonne qualité, mais sans nulle grandeur, qui peu à peu s'est accrédité parmi nous comme le vrai style de la philosophie. »

On distingue deux périodes dans le développement du système de Condillac. Durant la première période, il se contente de vulgariser chez nous les idées de Locke ; c'est l'époque de la publication de l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines* (1746, 2 vol. in-12). La seconde période commence en 1754, lors de l'apparition du *Traité des sensations* (2 vol. in-12). L'auteur, non content de rester fidèle à la philosophie de Locke, essaye d'en forcer le sens, et croit n'en tirer que les conséquences légitimes en voulant ramener toutes nos pensées à un principe unique : la sensation.

L'*Essai sur l'origine des connaissances humaines* est un compte rendu fidèle, lucide et concis de l'*Essai sur l'entendement humain* de Locke. Condillac détermine en ces termes la doctrine contenue dans son livre : « Notre premier objet, celui que nous ne devons jamais perdre de vue, c'est l'étude de l'esprit humain, non pour en découvrir la nature, mais pour en connaître les opérations, observer avec quel art elles se combinent, et comment nous devons les conduire afin d'acquérir toute l'intelligence dont nous sommes capables. » C'était déjà renoncer au but de la philosophie, qui est la connaissance absolue de l'homme pour se borner à en faire un instrument propre à connaître, c'est-à-dire utile. L'empirisme n'avait pas encore eu d'autre formule. Le caractère systématique et partial de l'auteur se développe à mesure qu'il avance dans l'exposé de son but général : « Il faut, dit-il, remonter à l'origine des idées, en développer la génération, les suivre jusqu'aux limites que la nature leur a prescrites, par là fixer l'étendue et les bornes de nos connaissances et renouveler tout l'entendement humain. » Voilà qui est très-ambitieux. De plus, Condillac préjuge du résultat de l'enquête qu'il ouvre; car il parle de renouveler tout l'entendement humain, ce qui revient à dire qu'il a envie de détruire toutes les notions acquises, au profit d'une théorie personnelle. C'est qu'il a une méthode qu'il croit nouvelle et qui est cependant fort ancienne, celle de l'expérience sensible : « J'ai pris les choses aussi haut qu'il m'a été possible. D'un côté, je suis remonté à la perception, parce que c'est la première opération qu'on peut remarquer dans l'âme (il ne distingue pas entre la perception externe et la perception interne; mais, de fait, il nie la seconde), et j'ai fait voir comment et dans quel ordre elle produit toutes celles dont nous pouvons acquérir l'exercice. D'un autre côté, j'ai commencé au langage d'action. On verra comment il a produit tous les arts qui sont propres à exprimer nos pensées : l'art des gestes, la danse, la parole, la déclamation, l'art de noter, celui des pantomimes, la musique, la poésie, l'éloquence, l'écriture et les différents caractères des langues. » Dès le XVIIIe siècle, on substituait déjà l'histoire des idées à la manière de se les procurer. Condillac se plaît, du reste, à critiquer Locke assez vertement, quoique, sans celui-ci, il n'eût eu rien à dire : « Il a, dit-il, passé trop légèrement sur l'origine de nos connaissances, et c'est la partie qu'il a le moins approfondie. » Condillac songe à tirer tout l'ensemble de nos connaissances de la perception. (Il faut entendre la perception externe, quoiqu'il ne le dise pas.) « Il ne paraît pas que Locke y ait pensé, ni que personne lui en ait fait le reproche ou ait essayé de suppléer à cette partie de son ouvrage; peut-être même que le dessein d'expliquer la génération des opérations de l'âme, en les faisant naître d'une simple perception, est si nouveau que le lecteur aura peine à comprendre de quelle manière je l'exécuterai. » Mais qu'est-ce que cette perception dont il veut tout faire dériver ? « C'est l'impression occasionnée dans l'âme par l'action des sens. » Le *Traité des systèmes* (1749, 2 vol. in-12) appartient à la première manière de Condillac. Il est conçu dans le même esprit que l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*. Condillac l'a consacré à l'examen des systèmes de philosophie alors en vogue : ce sont ceux de Malebranche, Leibnitz, Spinoza et Boursier. On ne voit pas trop à quel titre Boursier figure en compagnie d'hommes tels que Leibnitz, Spinoza et Malebranche ; mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler. En dehors du mérite de l'écrivain, qui est considérable dans cet ouvrage, Condillac a celui de connaître au moins à fond les systèmes qu'il analyse. Locke, suivant lui, combat l'abstraction de Descartes par l'expérience. Sa philosophie a le caractère d'une protestation. On admire dans le *Traité des systèmes* le chapitre où l'auteur expose à quels inconvénients est sujette l'habitude de faire des hypothèses. Il ne songeait point encore à l'homme-statue qu'il décrit plus tard si minutieusement dans le *Traité des sensations*, et qui est une hypothèse bien autrement gratuite que la plupart de celles des philosophes. Il ne songeait pas non plus qu'il devait écrire le livre intitulé : la *Langue des calculs*, où il remplace l'observation par l'analyse algébrique. En somme, le *Traité des systèmes* est, sans contredit, le meilleur ouvrage de Condillac.

On a vu plus haut que l'apparition du *Traité des sensations* (1754) marquait une phase différente de l'esprit de Condillac. Il s'y sépare de Locke pour acquérir une physionomie originale, qui devait imprimer un cachet propre à la philosophie en France pendant trois quarts de siècle. « La méthode expérimentale, dit-il, est le fondement de toute philosophie qui mérite ce nom. Il s'agit seulement d'en déterminer le mode : Il faut nous observer dès les premières sensations que nous éprouvons; il faut démêler la raison de nos premières opérations, remonter à l'origine de nos idées, en développer la génération, les suivre jusqu'à la limite que la nature leur a prescrite; en un mot, il faut, comme l'a dit Bacon, renouveler l'entendement humain. » Il avait dit la même chose d'une manière à peu près textuelle dans la préface de l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*. Renouveler l'entendement humain, cela signifie qu'il est mal fait, que la nature se trompe, que l'éducation de tous est mauvaise et la civilisation le fruit d'une erreur cent fois séculaire. C'est cependant à la nature que Condillac en appelle. Il espère la saisir chez l'enfant, où elle n'a pas eu le temps de se pervertir par le fait des institutions du dehors. « Il faudrait, dit-il, observer dans les enfants les premiers développements de nos facultés, ou se rappeler ce qui nous est arrivé à nous-mêmes. L'un et l'autre sont difficiles ; nous serions souvent réduits à faire des suppositions. Dans le *Traité des systèmes*, il critique, avec une justesse de vues qu'on aime à reconnaître, le mauvais côté des suppositions. Ici il a oublié le sens des reproches qu'il fait à autrui : « Dans l'impuissance où nous sommes d'observer nos premières pensées et nos premiers mouvements, il fallait deviner, et, par conséquent, il fallait faire différentes suppositions. » Alors pourquoi avoir écrit le *Traité des systèmes?* Celle qu'il imagine pour expliquer la nature de l'homme restera un modèle de supposition : c'est une statue, c'est-à-dire un homme à qui il commence par retrancher la vie. Son avis au lecteur, avant de décrire la statue-homme, est bon à citer : « J'avertis qu'il est très-important de se mettre exactement à la place de la statue que nous allons observer. Il faut commencer d'exister avec elle, n'avoir qu'un seul sens quand elle n'en a qu'un, n'acquérir que les idées qu'elle acquiert, ne contracter que les habitudes qu'elle contracte ; en un mot, il faut n'être que ce qu'elle est. Elle ne jugera des choses comme nous que quand elle aura tous nos sens et toute notre expérience, et nous ne jugerons comme elle que quand nous nous supposerons privés de ce qui lui manque. » A merveille ; encore faudrait-il que cette supposition pût être faite, c'est-à-dire que le lecteur pût, à sa fantaisie, se retrancher un sens ou un autre suivant les besoins de chaque circonstance. « Celui qui observe, dit à ce propos M. Cousin, ne doit voir autre chose, que dis-je ! ne doit être autre chose que ce qu'on lui montre. » — « Le principal objet de cet ouvrage, dit Condillac, est de faire voir comment toutes nos connaissances et toutes nos facultés viennent des sens, ou, pour parler plus exactement, des sensations. » Cela le résume parfaitement. Quant aux sensations elles-mêmes, elles se réduisent à une, et nos facultés en dérivent comme nos connaissances. La sensation engendre l'attention et même la mémoire. Écoutez plutôt : « Notre capacité de sentir peut se partager entre la sensation que nous avons eue et celle que nous avons ; nous les apercevons à la fois toutes les deux ; apercevoir et sentir ces deux sensations, c'est la même chose. Or ce sentiment prend le nom de *sensation* quand l'impression se fait actuellement sur les sens, et il prend celui de *mémoire* lorsqu'elle s'y est faite et qu'elle ne s'y fait plus. » Il en est de même de la comparaison, de la réflexion, de l'abstraction. L'imagination n'est que de la réflexion agissant avec des images. Il a cependant des aperçus originaux, qui résultent d'observations directes et qui sont restés dans le domaine de la science. Par exemple, il reproche avec raison à Locke de n'avoir pas soupçonné que nos facultés pourraient bien être acquises, résulter de l'habitude, ce qui est palpable et n'est pas contradictoire avec la théorie des idées innées ; car ce qui est inné, c'est-à-dire héréditaire, n'est pas, à cause de cela, éternel et immuable. Mais si la sensation engendre les facultés proprement dites, les pouvoirs passifs de l'âme, suivant Condillac, elle engendre aussi celles qui constituent la volonté, et dont l'ensemble comprend les pouvoirs actifs de l'âme : « Il n'y a de sensations indifférentes que par comparaison ; chacune est en elle-même agréable ou désagréable. Sentir et ne pas sentir bien ou mal sont des expressions contradictoires. »

Ce qui est bien plus contradictoire, c'est de ranger nos désirs et nos passions dans le domaine de la volonté et surtout de faire consister en eux la volonté tout entière. Il définit le désir : l'action de toutes nos facultés se déterminant vers un objet spécial. De lui « naissent les passions, l'amour, la haine, l'espérance, la cruauté, la *volonté*, » qui n'est ainsi qu'un désir particulier. L'auteur nomme passion « un désir qui ne permet pas d'en avoir d'autres, ou qui, du moins, est le plus dominant. » — « L'espérance et la crainte naissent du même principe que l'amour et la haine. » La volonté est un *désir absolu*. Ce désir suppose que la chose voulue est en notre pouvoir. C'est nier le principe même de la volonté ; car il ne suffit pas de vouloir quelque chose d'une manière absolue pour l'obtenir. et cependant il est évident que la facilité de l'obtenir se mesure à l'effort tenté. En définitive, sa statue n'est qu'une machine : « Si nous lui présentons une rose, dit-il lui-même, elle sera, par rapport à nous, une statue qui sent une rose ; mais, par rapport à elle, elle ne sera que l'odeur même de cette fleur. » — « Voilà, comme a dit M. Cousin, la statue devenue odeur de rose ; son homme est un cadavre sensible. »

Quant à ses opinions sur la nature de l'être, il les a indiquées dans l'ouvrage intitulé : *Art de penser* (Paris, Debure, 1780, in-8°). « Nous nous connaissons, dit-il, par les sensations que nous éprouvons ou par celles que nous avons éprouvées et que la mémoire nous rappelle ; mais quel est cet être où nos sensations se succèdent ? Il est évident que nous ne l'apercevons point en lui-même : il ne se connaîtrait pas, s'il ne se sentait jamais; il ne se

connaît que comme quelque chose qui est dessous les sensations, et, en conséquence, nous l'appelons substance. Il n'en conteste pas l'*existence*; il est *seulement d'avis qu'il* est impossible d'en atteindre les caractères : « Il y a certainement quelque chose, mais nous n'en connaissons pas la nature. » Ailleurs il professe que nous n'en pouvons avoir aucune idée, ce qui est une forme de négation aisée : « Les noms qu'on donne aux modifications *qui sont connues portent* avec eux leur clarté ; pourquoi n'en serait-il pas de même de celui qu'on donne à ce sujet, s'il était connu comme elles? » (*Traité des systèmes*, 2e part., chap. x.) Il est quelquefois plus explicite : « L'idée de substance ne se conçoit même pas; mais on l'imagine pour servir de lien, de soutien aux qualités que l'on conçoit. » Il pense d'ailleurs que si, par substance, on entend une réunion de qualités quelconques, il y a des substances ; mais que, s'il s'agit du support de ces qualités, il n'y en a pas, ou l'on ignore absolument qu'il y en ait. Il n'y a pas d'âme ou de moi humain plus que de substance. Le moi n'est et ne saurait être autre chose que la collection des sentiments que nous éprouvons. C'est une bibliothèque intérieure : on y ajoute, on en retranche; elle est plus ou moins variée. C'est ce qui explique la différence qu'il y a entre un homme et un autre homme. On collectionne plus ou moins; plus on collectionne, plus la bibliothèque susdite devient riche. Il n'y a pas de Dieu non plus. Afin d'être correct et de ne pas trop froisser, Condillac appelle l'idée de Dieu l'*idée d'infini;* afin de pouvoir démontrer qu'il n'y a pas de Dieu, au lieu de faire de l'idée d'infini une chose spirituelle, il la conçoit matérielle, c'est-à-dire fondée sur le nombre. « Remarquer, dit-il, que nous pouvons sans cesse ajouter l'unité, c'est remarquer qu'il n'est point de nombre qui ne soit susceptible d'augmentation et qui ne le soit sans fin. Nous nous imaginons bientôt que nous ne jugeons ainsi que parce que l'idée de l'infini nous est présente. Cependant, qu'on ajoute sans cesse des unités les unes aux autres, parviendra-t-on jamais à pouvoir dire : voilà le nombre infini, comme on parvient à dire : voilà celui de mille? » Evidemment non. Du reste, la théorie de Condillac sur Dieu est ailleurs : on la trouve dans le *Traité des animaux* (1755, 1 vol. in-12), où, dit avec raison M. Cousin, il n'y avait pas lieu de s'attendre à trouver la théodicée de l'auteur. Son homme-statue n'y possède pas l'idée de Dieu. « Un concours de causes m'a donné la vie, dit-il ; par un concours pareil les moments m'en sont précieux ou à charge; par un autre, elle me sera enlevée; je ne saurais douter de ma dépendance non plus que de mon existence. Les causes qui agissent immédiatement sur moi seraient-elles les seules dont je dépends? Je ne suis heureux ou malheureux que par elles, et je n'ai rien à attendre d'ailleurs. » Il adore, en conséquence, les forces de la nature, et, comme on le pense bien, l'idée d'une révélation ne pouvait pas entrer dans l'esprit de Condillac; mais, parvenue à un âge respectable, l'humanité s'est sentie humiliée d'avoir des dieux d'argile. Elle s'est dit, après tout, que, bien qu'elle dépendît de ces forces brutales qui l'opprimaient, ces forces pouvaient bien être soumises à l'action de forces supérieures. « Ces réflexions, dit Condillac, en donnant l'idée d'un premier principe, en démontrent en même temps l'existence. Dans tous les cas, la nécessité de ce premier principe ne découle pas du raisonnement précédent; car, si les forces qui agissent immédiatement sur nous nous laissent concevoir qu'elles sont elles-mêmes soumises à des forces supérieures, il en est de même de ces forces supérieures vis-à-vis de forces encore supérieures. C'est une série indéfinie de conceptions qui ne permettent pas à nos pouvoirs inductifs de s'arrêter à un point donné, et il n'y a qu'à appliquer à leurs données le raisonnement employé tout à l'heure par Condillac précisément pour nier Dieu par la voie de la numération appliquée à l'*idée d'infini*.

Mais s'il n'admet l'idée de Dieu qu'à titre de concession gratuite, il n'a pas non plus de morale : « Les idées morales paraissent échapper aux sens : elles échappent du moins à ceux de ces philosophes qui nient que nos connaissances viennent des sensations. Ils demanderaient volontiers de quelle couleur est la vertu et de quelle couleur est le vice. » Il a peur qu'on lui fasse la demande, et il se hâte d'attribuer à ses adversaires les principes qui découlent nécessairement de ses propres doctrines. « Mais la moralité des actions est-elle une chose qui tombe sous les sens? Pourquoi n'y tomberait-elle pas? Cette moralité consiste uniquement dans la conformité de nos actions avec les lois; or ces actions sont visibles et les lois le sont également, puisqu'elles sont des conventions que les hommes ont faites. » On n'a jamais avoué plus cyniquement qu'il n'y a ni bien ni mal, ni mérite ni démérite, et que tout ce qu'on dit et fait à cet égard est une œuvre de convention. Les actes sont l'effet des habitudes individuelles; les lois, l'effet des habitudes sociales. Il est utile de s'y conformer, mais elles n'obligent pas. En un mot, l'homme n'est pas libre : c'est une machine qui marche. Condillac n'ose cependant accepter dans toute leur étendue les conséquences de son système; il aurait trop froissé les idées reçues. Il essaye donc d'introduire la liberté dans l'âme (appendice au *Traité des sensations*) : L'homme-statue, instruit par l'expérience, finit par comprendre qu'il lui importe de délibérer avant de se déterminer. Mais il se *détermine par un intérêt. L'intérêt* que l'homme a « d'éviter la douleur l'accoutume à résister à ses désirs; » car, on l'a vu, la volonté se réduit au désir. Il délibère, arrive à vaincre ses passions, et préfère souvent ce qu'il désire le moins. « Dès que notre statue se connaît un pareil pouvoir, elle se connaît libre; car la liberté n'est que le pouvoir de faire ce qu'on ne fait pas, ou de ne pas faire ce qu'on fait. » Condillac a aussi sur le bon et le beau des idées d'une naïveté effrayante : « On appelle bon tout ce qui plaît à l'odorat et au goût, et on appelle beau tout ce qui plaît à la vue, à l'ouïe et au toucher. Le bon et le beau sont encore relatifs aux passions et à l'esprit. Ce qui flatte les passions est bon; ce que l'esprit goûte est beau, et ce qui plaît en même temps aux passions et à l'esprit est bon et beau tout ensemble. » Voilà à peu près tous les grands linéaments du sensualisme de Condillac, si l'on excepte ce qui touche à la politique, à propos de laquelle il s'est expliqué longuement dans le livre intitulé : *le Commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* (1776, 1 fort vol. in-12). Le sous-titre : *Notions élémentaires sur le commerce déterminées par des suppositions* ou *Principes de la science économique*, en indique suffisamment le but général. Ces suppositions-là n'ont pas été admises même au XVIIIe siècle, où les physiocrates (nom donné aux économistes d'alors) attaquèrent vivement les théories de l'auteur. Il définit la propriété à peu près comme Rousseau : « Lorsqu'après l'établissement de notre peuplade (c'est le modèle sur lequel il opère) les terres eurent été partagées, chaque colon put dire : ce champ est à moi, et il n'est qu'à moi; tel est le premier fondement du droit de propriété. » Cette assertion est fausse de point en point, puisque la terre vierge est à tous ceux qui veulent la prendre, qu'une moitié du globe est aujourd'hui encore en friche, et que la propriété, *partout où elle est considérable, se compose* presque exclusivement de *travail accumulé*.

Les œuvres de Condillac dont il vient d'être question résument, avec sa *Logique* (1780, in-8o), et sa *Langue des calculs*, publiée seulement en 1798, l'ensemble de ses doctrines. Dans son *Cours d'études* pour l'instruction du *duc de Parme, et qui renferme une grammaire*, un art d'écrire, l'art de raisonner, l'art de penser, l'histoire générale des hommes et des empires, en tout 13 vol. in-8o, édités à Parme (1769-1773), il ne fait que développer les idées déjà émises par lui. Il n'était pas historien. De quoi qu'il parle, il ne saurait rester durant deux pages entières dans le récit pur et simple des événements. Il tombe de suite dans les généralités et les sentences.

La première édition de ses *Œuvres complètes* est de Paris (1798, 23 vol. in-8o), y compris la *Langue des calculs*, ouvrage qui était inédit. Il y a eu plusieurs éditions générales depuis, outre un très-grand nombre d'éditions partielles. A consulter entre autres, sur la philosophie de Condillac : *Histoire de la philosophie moderne*, par M. Cousin (Cours de 1819, 2e et 3e leçons).

On attribue faussement à Condillac : 1o *Recherches sur les idées que nous avons de la beauté et de la vertu* (Paris, 1749, 2 vol. in-8o), dont l'auteur est Hutcheson, et le traducteur français Eidous; 2o les *Paradoxes de Condillac* ou *Réflexions sur la langue des calculs* (Paris, 1805), dont l'auteur est Laromiguière.

CONDILLACIEN, IENNE adj. (kon-di-lla-siain, iè-ne; *ll* mll.). Relatif aux idées, aux opinions philosophiques de Condillac. *Idées* CONDILLACIENNES.

— s. m. Partisan des idées de Condillac. ‖ On trouve aussi CONDILLACISTE.

CONDILLACISME s. m. (kon-di-lla-si-sme). Philos. Système philosophique de Condillac.

CONDIMENT s. m. (kon-di-man — lat. *condimentum;* de *condire*, assaisonner). Ingrédient ajouté aux aliments pour en relever la saveur : *On peut dire que le sucre est le* CONDIMENT *universel, et qu'il ne gâte rien.* (Brill.-Sav.) *Les Anglais veulent des* CONDIMENTS *enflammés pour relever leur goût.* (Balz.) *Le* CONDIMENT *le plus important, le plus universellement répandu, c'est le sel.* (A. Rion.) *Les* CONDIMENTS *sont des assaisonnements qui protégent la digestion contre elle-même.* (Raspail.) *La noix muscade est le* CONDIMENT *obligé des épinards.* (Roques.) *L'estragon fournit un* CONDIMENT *aromatique.* (H. Berthaud.)

— Fig. Objet qui donne un attrait piquant : *Les miracles et les dogmes mystérieux sont le* CONDIMENT *nécessaire de toute croyance qui s'adresse à la foule.* (Lamenn.) *La concurrence est la loi même du marché, le* CONDIMENT *de l'échange, le sel du travail.* (Proudh.)

— **Encycl. Hyg.** V. ASSAISONNEMENT.

— Art vétér. En médecine vétérinaire, on emploie les *condiments* pour modifier les substances alimentaires, ou pour agir sur l'économie animale. Par l'emploi des *condiments*, on rend rapides et excitants des corps insipides ou mucilagineux; on corrige les substances altérées, malsaines, comme les fourrages vasés et l'eau corrompue; enfin on compose une nourriture tonique ou adoucissante, selon les indications qu'on a à remplir. D'après leur odeur, leur saveur et leur composition, les *condiments* sont appelés *farineux, sucrés, amers, âcres, aromatiques*. Ceux que l'on utilise le plus souvent en hygiène vétérinaire sont divisés, d'après leurs propriétés, en acidules ou rafraîchissants, en amers ou toniques, et en aromatiques ou excitants.

Les *condiments* acidules ou rafraîchissants sont des plantes dont les plus importantes appartiennent à la famille des polygonées, ce sont la patience, l'oseille, la petite oseille, l'*oseille sauvage*, l'*oseille en écusson*. Le genre oxalis offre aussi des plantes acides, qui viennent spontanément dans les prés de montagne, notamment l'oxalis oseille, appelée aussi *herbe de bœufs*. Enfin le vinaigre convenablement étendu d'eau (50 parties pour 1,000), l'acide sulfurique étendu de 50 parties d'eau, sont des *condiments* acidules.

Les *condiments* amers ou toniques sont tirés du règne végétal et du règne minéral; ce sont le lierre grimpant, les baies de genièvre, les feuilles et l'écorce du chêne, l'écorce du saule, la racine de gentiane, et toutes les substances amères. Dans le règne minéral, les *condiments* sont les composés de fer, l'eau ferrée et le sulfate de fer. Les toniques sont nuisibles aux animaux forts, vigoureux, exposés aux coups de sang; mais ils conviennent aux béliers épuisés par la monte, aux individus qui ont souffert faute de nourriture, ou qui ont reçu de mauvais aliments; à ceux qui sont exposés à l'air des marais, qui souffrent d'une saison pluvieuse, et que menacent la pourriture et les maladies vermineuses.

Les *condiments* excitants ont une saveur chaude, âcre ou irritante. Par leur influence, les animaux mangent beaucoup et digèrent bien. Ces *condiments* sont utilement employés quand on a besoin de produire l'alimentation stimulante; on les mélange aux pommes de terre, aux racines cuites, aux farineux, pour combattre la diminution de l'appétit, la lenteur de la digestion, et les diarrhées que tendent à produire les tubercules et les racines. Ils sont indiqués dans les cas d'atonie, de débilité des organes et de déperditions considérables. Un grand nombre de plantes sont utiles comme *condiments* excitants; elles ont une odeur suave, aromatique. Elles contiennent des huiles essentielles, du camphre, des résines. La famille des ombellifères, celles des corymbifères, des labiées et des crucifères renferment beaucoup d'espèces excitantes. L'eau-de-vie, le vin, le cidre, la bière, le poiré ne sont employés en hygiène vétérinaire qu'après avoir été étendus d'eau. Même dans cet état, ces liquides agissent avec beaucoup d'énergie sur les animaux qui ne sont pas habitués à en prendre. On les administre à la dose d'un litre ou d'un demi-litre, avec ou sans miel, quelquefois avec du sucre. Les Anglais préparent une pâte dans laquelle ils font entrer des grains concassés, de la farine, du vin blanc, des plantes aromatiques, du miel et de l'huile; ils forment avec ces substances des boules de la grosseur d'un œuf, qu'ils donnent souvent aux chevaux de course quelques instants avant de les conduire à l'hippodrome. Le sel marin est administré comme excitant aux bêtes à l'engrais, aux vaches laitières, aux bêtes à laine, aux élèves, aux animaux de travail et aux reproducteurs. La fleur de soufre, le sulfure d'antimoine, l'urine, recherchée par les ruminants en raison des substances minérales qu'elle contient; les cendres, les sels alcalins, sont administrés également aux animaux à titre de *condiments* excitants.

CONDIMENTAIRE adj. (kon-di-man-tè-re — rad. *condiment*). Qui est relatif, qui est propre aux condiments : *Les propriétés* CONDIMENTAIRES *de la cannelle.*

CONDIMENTEUX, EUSE adj. (kon-di-man-teu, eu-ze — rad. *condiment*). Qui est de la nature des condiments; qui est propre aux condiments : *Les sucs* CONDIMENTEUX. *L'influence* CONDIMENTEUSE *du sel.*

CONDISCIPLE s. m. (kon-di-si-ple — lat. *condiscipulus;* de *cum*, avec, et *discipulus*, disciple). Elève des mêmes maîtres ou du même établissement : *Je m'amuse à mesurer, par ce que sont mes anciens* CONDISCIPLES, *la distance d'un esprit brut à un esprit cultivé.* (Dider.) *Le* CONDISCIPLE, *c'est la société qui commence, la vie sociale, ses devoirs et ses droits.* (Dupanloup.)

CONDIT s. m. (kon-di — du lat. *condio, conditum*, j'assaisonne). Art culin. Substance végétale, comme orange, cédrat, angélique, etc., pénétrée et glacée de sucre cristallisé, ou confite au miel.

— Pharm. Substance pharmaceutique préparée de la même façon. ‖ Composé de vin, de miel, de poivre et de quelques autres aromates.

CONDITION s. f. (kon-di-si-on — lat. *conditio;* de *condere*, établir). Position sociale de l'homme, relativement au hasard de la naissance, ou des circonstances dont il se trouve entouré : *La* CONDITION *de noble, de vilain, de serf, de roturier. La* CONDITION *de bourgeois, d'ouvrier, de paysan. La mort égale pour jamais toutes les* CONDITIONS *différentes.* (Boss.) *La* CONDITION *des comédiens était infâme chez les Romains, et honorable chez les Grecs.* (La Bruy.) *Il y a de la différence entre les* CONDITIONS, *mais point d'autre entre les hommes que celle du mérite.* (Volt.) *La distribution des professions amène nécessairement l'inégalité des* CONDITIONS. (Turgot.) *Au milieu de leurs* CONDITIONS *inégales, les hommes sont plus égaux qu'ils ne paraissent l'être.* (Frayssinous.) *Le plaisir de la table est de tous les âges, de toutes les* CONDITIONS *et de tous les jours.* (Brill.-Sav.) *L'instruction efface et corrige, par la supériorité des* CONDITIONS *intellectuelles, l'inégalité des* CONDITIONS *sociales.* (Cormen.) *De l'égalité devant la loi à l'égalité des* CONDITIONS *et des fortunes, il n'y a que la distance du principe à l'universalité de son application.* (Proudh.) *Il me paraît hors de doute que tôt ou tard nous arriverons, comme les Américains, à l'égalité presque complète des* CONDITIONS. (De Tocqueville.) *L'Europe, et la France en particulier, s'avancent à grands pas vers l'égalité absolue des* CONDITIONS. (Lacordaire.)

Si les chefs de famille avaient la prévoyance
D'étudier tous ceux dont ils font alliance,
Nous verrions, j'en suis sûr, dans les *conditions*,
Régner moins de scandale et d'altercations.
J.-B. ROUSSEAU.

— Situation résultant pour l'homme de l'ensemble des ressources dont il dispose, des maux qu'il souffre et des biens dont il jouit : *La* CONDITION *des hommes serait pire que celle des bêtes, si la solide philosophie et la religion ne les soutenaient.* (Fén.) *Il n'y a rien que l'homme connaisse moins que le bonheur de sa* CONDITION. (D'Aguesseau.) *C'est une jolie* CONDITION *que celle de jolie femme.* (Fonten.) *Triste* CONDITION *de l'homme et qui dégoûte de la vie : il faut suer, veiller, pour avoir un peu de fortune!* (La Bruy.) *Ce n'est pas notre* CONDITION, *c'est la trempe de notre âme qui nous rend heureux.* (Volt.) *La* CONDITION *humaine est déplorable.* (D'Alemb.) *La* CONDITION *naturelle de l'homme est de cultiver la terre et de vivre de ses fruits.* (J.-J. Rouss.) *C'est par le mariage que la* CONDITION *des femmes a été améliorée.* (P. Leroux.) *La* CONDITION *du grand nombre ici-bas n'est point facile, ni riante, ni sûre.* (Guizot.) *La* CONDITION *de l'homme de lettres a changé, et probablement changera encore.* (Ste-Beuve.) *Une des raisons qui engagent les patriotes à écrire, c'est le désir ardent d'améliorer la* CONDITION *des peuples.* (L.-N. Bonap.) *La* CONDITION *des femmes est la mesure du progrès social.* (E. Littré.) *Quand l'homme réfléchit sur sa* CONDITION *physique et morale, il devient malade; c'est que nous souffrons tous de la vie.* (Wieland.) *A l'origine, l'état de guerre était l'état normal, et tous les maux que la guerre entraîne faisaient partie de la* CONDITION *habituelle de l'homme.* (A. Maury.)

Notre *condition* jamais ne nous contente;
La pire est toujours la présente.
LA FONTAINE.

Quittez les bois, vous ferez bien :
Vos pareils y sont misérables,
Cancres, hères et pauvres diables
Dont la *condition* est de mourir de faim.
LA FONTAINE.

— Se disait autrefois ellipt. pour Condition de noble, noblesse : *Il s'est mis dans la tête de vouloir faire l'homme de* CONDITION. (Mol.) *La* CONDITION *ne donne pas des vertus.* (Le Sage.) *Les femmes du commun n'ont guère de vapeurs; c'est un mal de* CONDITION *qu'on ne prend que dans les boudoirs.* (Beaumarch.)

— Etat de domesticité, place de domestique : *Entrer en* CONDITION. *Mon dessein est de me remettre au service de quelque personne titrée; je pourrai trouver là quelque* CONDITION. (Le Sage.)

— Par ext. Situation, manière d'être, en parlant des choses : *La* CONDITION *des choses humaines.* ‖ Circonstance : *Les* CONDITIONS *de température ne sont pas à négliger dans cette expérience. Cette affaire a été entreprise dans d'excellentes* CONDITIONS. *Les* CONDITIONS *de chaleur, d'humidité, d'aération varieront suivant les différents azimuts.* (Martins.) *Carthage nous donne la mesure de ce que pouvait devenir une colonie phénicienne, placée dans les meilleures* CONDITIONS. (Renan.)

— Base fondamentale; qualité requise ou nécessaire : *La date est une des* CONDITIONS *du testament. Ce bâtiment n'est pas dans les* CONDITIONS *voulues de solidité. L'abstraction est la* CONDITION *de toute analyse.* (Géruzez.) *Il y a deux* CONDITIONS *nécessaires de toute bonne traduction : la fidélité de l'interprétation et l'élégance du style.* (Boissonade.) *Le bon est la* CONDITION *principale du beau.* (Lémontey.) *Le besoin, la souffrance même, en excitant notre activité, sont une* CONDITION *du progrès commun.* (Lamenn.) *L'ignorance des masses est la* CONDITION *nécessaire des gouvernements despotiques.* (A. Martin.) *La première* CONDITION *de l'hymen est assurément la mutuelle affection.* (Lepelletier de la Sarthe.) *La force est la* CONDITION *de la durée, la* CONDITION *du bien et du mal.* (Mme Tastu.) *L'histoire est, pour les sociétés, la* CONDITION *de leur conscience nationale.* (E. Scherer.) *L'amour est une des* CONDITIONS *de notre existence.* (Mme de Salm.) *Le travail est une des* CONDITIONS *de notre existence.* (Mlle Sauvau.) *Le bien-être est une* CONDITION *de liberté politique.* (Vacherot.) *Au point de vue animique ou spirituel, le mariage est pour chacun une* CONDITION *de félicité.* (Proudh.) *L'unité de la souveraineté est la* CONDITION *essentielle de son existence.* (F. Pillon.) *L'autorité est la première* CONDITION *du progrès social.* (P. Félix.) *La richesse est en ce monde un grand instrument et une grande* CONDITION *de bonheur.* (J. Simon.) *La responsabilité est la* CONDITION *de la liberté.* (J. Simon.) *La mer est pour les peuples la première*

CONDITION *d'une grande destinée.* (E. Pelletan.) *La liberté a pour* CONDITION *première l'éducation de tous les citoyens.* (E. Laboulaye.)

— Clause restrictive : *Il a mis des* CONDITIONS *au consentement qu'il a donné. Imposer des* CONDITIONS *trop dures, c'est dispenser de les remplir.* (Boiste.) *La liberté émane de Dieu, qui ne mit point de* CONDITION *à la parole, lorsqu'il donna la parole à l'homme.* (Chateaub.) *Il y a un principe de droit qui dit : toute* CONDITION *d'une chose impossible est nulle.* (Proudh.) ‖ Arrangement, stipulation : *Les* CONDITIONS *d'un traité, d'un contrat. Voyons, posons nos* CONDITIONS. *J'achèterai, si vous me faites d'honnêtes* CONDITIONS. ‖ *Condition expresse,* Celle qui est exprimée dans la loi ou dans l'acte. ‖ *Condition tacite,* Celle qui n'est pas exprimée, mais qui résulte de la nature du contrat. ‖ *Condition de droit,* Condition fixée par la loi elle-même et qu'il est inutile de stipuler dans un contrat. ‖ *Condition de fait,* Celle qui est stipulée dans l'acte et qui résulte de la volonté des parties contractantes. ‖ *Condition de præsente,* Celle qui se rapporte au temps présent. ‖ *Condition de futuro,* Celle qui se rapporte à l'avenir. ‖ *Condition suspensive,* Celle qui suspend l'exécution d'une disposition ou d'une obligation jusqu'à la réalisation du fait prévu. ‖ *Condition résolutoire,* Celle qui opère, lorsqu'elle s'accomplit, la révocation de l'obligation ou de la disposition. ‖ *Condition positive,* Celle qui dépend de l'accomplissement d'un fait. ‖ *Condition négative,* Celle qui dépend du non-accomplissement d'un fait.

— *Condition sine qua non,* Stipulation ou circonstance absolument indispensable, et dont l'inaccomplissement ou l'absence résout l'obligation ou rend la chose impossible : *Le libre consentement des parties est une* CONDITION SINE QUA NON *des contrats. L'instruction est la* CONDITION SINE QUA NON *de toute vraie liberté.*

— *Faire ses conditions,* Faire connaître à l'avance ses prétentions, ce qu'on veut obtenir : FAITES *avant tout* VOS CONDITIONS.

— *Dicter des conditions,* Les imposer :

... Faisons qu'à ses fils il ne puisse *dicter*
Que *des conditions* qu'ils puissent accepter.
RACINE.

— *Etre de pire condition,* Ne pas mériter ou obtenir les mêmes égards : *Je ne me crois pas* DE PIRE CONDITION *que lui. Croyez-vous que Dieu soit* DE PIRE CONDITION *que l'homme?* (Pasc.)

— *A condition* ou *A la condition de* ou *que,* Avec nécessité de, étant convenu, stipulé que : *Les esprits, comme les corps, n'ont de vie que celle qu'ils reçoivent,* À CONDITION DE *la communiquer.* (Lamenn.) *Telle est la joie humaine ; elle n'est vive, elle n'est profonde, qu'*À LA CONDITION D'*ignorer l'avenir.* (Thiers.) *Attendre est sage,* À CONDITION D'*attendre quelque chose.* (De Broglie.) *La campagne ne plaît qu'*À LA CONDITION D'*y avoir la paix.* (St-Marc Gir.) ‖ Absol. : *A condition,* Sous certaines réserves :

Je vous la veux montrer, mais *à condition.*
LA FONTAINE.

— Comm. *A condition* ou *Sous condition,* A charge pour le vendeur de reprendre l'objet vendu, s'il ne satisfait pas l'acheteur : *Je n'achèterai qu'*À CONDITION.

— *Sans conditions,* Sans mettre à son acte aucune restriction : *L'ennemi s'est rendu* SANS CONDITIONS.

— *Sous condition,* En réservant une condition dont l'inaccomplissement délierait de l'obligation contractée : *Je ne vous fais cette promesse que* SOUS CONDITION. *C'est la vertu de la pensée de n'admettre rien que* SOUS *la* CONDITION *d'un peu de vérité.* (Guizot.)

— Théol. *Sous condition,* En parlant des sacrements, Avec une restriction, de sorte que le sacrement ne soit pas conféré si la condition posée n'est pas accomplie : *Baptiser, absoudre* SOUS CONDITION. ‖ Fam. *Baptisé sous condition,* Affreusement laid ou sot, comme un être douteux entre l'animal et l'homme, et qu'on ne pourrait baptiser que sous la condition : « Si tu es un homme. »

— Philos. *Principe des conditions d'existence,* Principe philosophique d'après lequel, rejetant l'étude des causes finales, on s'attache à celle de la nature ou de la manière d'être des choses.

— Féod. *Condition des terres,* Qualité de nobles et de roturières autrefois donnée aux terres.

— Jurispr. Ensemble et étendue des droits : *La* CONDITION *de mineur, de tuteur, d'étranger. La* CONDITION *des époux. La* CONDITION *du débiteur et du créancier.* ‖ Evénement futur et incertain, de l'existence ou de la non-existence duquel on fait dépendre soit l'accomplissement, soit la résolution d'une disposition ou d'une obligation. ‖ Se dit aussi de la Clause elle-même qui fait de l'événement une cause de suspension ou de résolution. ‖ Se dit encore, mais improprement, des Charges accessoires et personnelles qui ne constituent qu'un mode des dispositions ou des obligations. ‖ *Condition casuelle,* Celle qui dépend du hasard et qui n'est nullement au pouvoir du créancier ou du débiteur. ‖ *Condition potestative,* Celle qui dépend de la volonté de l'une ou de l'autre des parties contractantes. ‖ *Condition mixte,* Celle qui dépend à la fois de la volonté d'une des parties et de celle d'un tiers, comme serait le cas, stipulé comme condition d'un legs du mariage du légataire avec une personne désignée au testament. ‖ *Condition des soies,* Etablissement de dessiccation et de vérification pour les soies : *Cet établissement se nomme la* CONDITION DES SOIES ; *il sert d'arbitre sans appel entre le vendeur et l'acheteur, il fixe le titre et le denier de la marchandise.* (L. Reybaud.)

— Techn. *Mettre des soies à la condition,* Les mettre à l'air pour les faire sécher.

— Turf. *En bonne condition,* Se dit du cheval qui est parfaitement préparé pour la course, c'est-à-dire qui a les muscles fermes et bien développés, et qui est débarrassé de la graisse et des fluides blancs inutiles.

— **Syn. Condition, état.** La *condition* se considère par rapport à d'autres, elle se rattache à l'idée de plus ou de moins, à celle de rang. L'*état*, c'est la manière d'être en elle-même, ou bien c'est la situation fixe qui résulte du genre de vie habituel. On dit : *L'inégalité des* CONDITIONS, *les devoirs de chaque* ÉTAT.

— **De condition, de qualité.** Un homme *de condition* est celui qui occupe un rang élevé, soit par la nature de ses occupations, soit par sa fortune. Un homme *de qualité* est noble de naissance, et même il appartient à la haute noblesse.

— **Encycl.** Jurispr. Dans le langage ordinaire, le mot *condition* a un sens large qu'il n'a plus dans le langage juridique, où il signifie, non pas toute modalité d'une disposition ou d'un contrat à titre gratuit ou à titre onéreux, mais seulement celle qui fait dépendre l'accomplissement ou la résolution de cette disposition ou de ce contrat d'un événement *futur* et *incertain* : il importe donc, pour savoir si telle clause est *conditionnelle*, dans le sens légal de ce mot, de déterminer si l'événement prévu est *futur* et *incertain*, avec cette restriction qu'il ne dépend pas de la volonté de celui qui s'oblige. On peut dire que la *condition* est essentiellement suspensive, parce que, en réalité, tant que l'événement n'est pas réalisé, l'accomplissement ou la résolution du droit sont suspendus. Toutefois, les auteurs du code Napoléon ont distingué la *condition résolutoire* de la *condition suspensive ;* nous y reviendrons plus loin.

Toute *condition* d'une chose impossible, telle que d'arrêter le cours du soleil, ou contraire aux bonnes mœurs, comme de commettre un adultère, ou prohibée par la loi, comme de chasser sans permis de chasse, est censée non écrite lorsqu'il s'agit d'une donation ou d'un legs, et ne rend pas nulle la disposition sous laquelle elle est édictée. Il n'en est pas de même en matière d'obligations : la *condition* est nulle et annule la convention dont elle dépend. (C. Nap., art. 900 et 1172.) La raison de cette différence, qui existait aussi en droit romain pour les legs, est qu'il n'y a, dans les contrats à titre gratuit et les testaments, qu'une partie indépendante, celle qui donne; tandis que, dans les contrats à titre onéreux, il est présumable que chaque partie a discuté ses droits et que, si elle a admis une *condition* impossible ou immorale, c'est qu'elle n'a pas considéré le contrat comme sérieux.

La *condition* de faire une chose impossible n'annule pas l'obligation contractée sous cette *condition.* Toute obligation est nulle, lorsqu'elle est contractée sous une *condition* potestative de la part de celui qui s'oblige : lorsque, par exemple, je stipule que je bâtirai une maison *si je le veux.* Dans ces termes et autres équivalents, il n'y pas d'engagement. Il en est autrement lorsque l'engagement pris est subordonné, dans son exécution, à la volonté de l'obligé ou à la possibilité où il sera tôt ou tard de le réaliser. La règle à suivre pour interpréter les clauses conditionnelles est de voir de quelle manière les parties ont vraisemblablement voulu et entendu que la *condition* fût accomplie. (C. Nap., art. 1175.)

La *condition* est réputée accomplie lorsque c'est le débiteur, obligé sous cette *condition*, qui en a empêché l'accomplissement. La *condition* accomplie a un effet rétroactif au jour auquel l'engagement a été contracté; le créancier peut toujours, en attendant, exercer tous les actes conservatoires de son droit, prendre hypothèque, se faire colloquer éventuellement dans un ordre. Lorsqu'un temps fixe a été indiqué pour l'événement de la *condition*, celle-ci sera censée accomplie lorsque le fait se sera produit même avant l'époque fixée, ou défaillie lorsqu'il sera certain, même avant le temps indiqué, que le fait ne se produira pas. (C. Nap., art. 1176-1186.)

La *condition suspensive* laisse la chose qui fait la matière du contrat ou de la disposition aux risques du débiteur, qui n'est tenu de la livrer que dans le cas de l'événement de la *condition ;* si elle a péri ou s'est détériorée par sa faute, il doit des dommages-intérêts; si elle périt sans se faute, l'obligation est éteinte.

La *condition résolutoire* ne suspend pas l'exécution : elle oblige seulement, lorsqu'elle s'accomplit, le créancier à restituer ce qu'il a reçu. Cette *condition* est toujours sous-entendue, dans les contrats synallagmatiques, pour le cas où l'une des parties ne satisferait pas à l'engagement. Néanmoins, la résolution du contrat n'a pas lieu de plein droit : elle doit être demandée en justice; on peut d'ailleurs exiger l'exécution de la convention lorsqu'elle est possible, et les juges ont la faculté d'accorder des délais pour cette exécution (art. 1184).

Il faut distinguer, dans les dispositions ou conventions, le *mode* de la *condition.* Le mode est une obligation personnelle accessoire à l'obligation principale, dont elle peut être la cause déterminante, et à laquelle elle se lie étroitement, mais qui n'a pas pour effet de la résoudre *nécessairement* ou d'en suspendre l'exécution. Ainsi, lorsqu'on impose à l'acheteur d'un immeuble l'obligation de payer tel prix, et en outre d'abattre tel mur ou de planter tant de chênes, le contrat est parfait : il n'y a pas là de *condition* dans le sens légal; il y a un mode susceptible d'entraîner, si la clause n'est pas exécutée, la résolution du contrat avec dommages-intérêts. Le *mode* est une chose ou un fait dont la partie qui l'a stipulé peut exiger le payement; la *condition*, imposée dans les mêmes termes de *fait personnel*, suspend, au contraire, résout ou consolide l'obligation, mais à la volonté de celui de qui elle dépend, et sans pouvoir entraîner d'autres conséquences que celles qui sont prévues, c'est-à-dire la suspension indéfinie, la résolution ou la perfection de l'obligation.

Les principes que nous venons d'exposer sommairement sont ceux de notre droit actuel : ils ont été à peu près entièrement empruntés au droit romain.

— Mathém. Ce que l'on entend par *condition*, dans le langage ordinaire, se précise davantage en mathématiques. Une *condition* se traduit par une relation ou équation entre les données et les inconnues de la question qu'on se propose de résoudre.

Les *conditions* d'un problème équivalent aux équations qui expriment que les vérifications auxquelles il faudrait soumettre les valeurs des inconnues, pour s'assurer qu'elles sont bonnes, réussiraient toutes ensemble; ces équations sont la traduction en langue algébrique des *conditions* indiquées dans l'énoncé en langage ordinaire, et ce sont ces équations qu'il faut résoudre pour parvenir aux solutions que comporte le problème.

Il arrive souvent que quelques *conditions* ne se trouvent indiquées dans l'énoncé que par une qualification suffisante pour suggérer d'elle-même une ou plusieurs relations, en vertu de théorèmes connus. C'est, par exemple, ce qui arrive toutes les fois que, dans une question de géométrie, l'énoncé indique, par l'addition d'une épithète, que la figure dont il s'agit présente quelque particularité.

Le mot *condition* reçoit souvent, en géométrie, un sens dérivé qu'il importe aussi de préciser ; on emploie souvent ce mot comme synonyme d'*élément*. La définition d'une figure de géométrie fait connaître les règles à suivre pour la construire ; mais, pour réaliser effectivement la construction, il faut des bases, des données; il faut choisir les éléments de la figure.

Les éléments d'une figure, de quelque manière qu'on la choisisse, sont toujours en même nombre, c'est-à-dire qu'il faut toujours le même nombre de données pour construire cette figure; le nombre des solutions ou des figures satisfaisant aux conditions imposées change seul quand on change les données.

Ainsi, par exemple, un triangle est déterminé par ses trois côtés, ou un côté et deux angles, ou ses trois hauteurs, ou ses trois médianes, etc.; c'est pourquoi on dit qu'un triangle est déterminé par trois *conditions.*

Il faut deux points, ou deux *conditions,* pour déterminer une droite dans un plan; il en faut trois pour déterminer un cercle, quatre pour une parabole, cinq pour une ellipse ou une hyperbole, etc.

Le nombre de points ou de *conditions* nécessaires pour déterminer une courbe plane d'une espèce donnée est le nombre de constantes indépendantes qui entrent dans son équation la plus générale, puisque chaque *condition* fournit une relation entre ces constantes.

De même, il faut trois points ou *conditions* pour déterminer un plan, quatre pour une sphère, neuf pour une surface quelconque du second ordre. Le nombre de points nécessaires pour déterminer une surface d'une espèce donnée est aussi le nombre de constantes indépendantes qui entrent dans son équation la plus générale.

Une relation de position peut être complexe, c'est-à-dire entraîner deux, trois, etc., relations algébriques ; ce qu'on appellerait une *condition*, dans le langage ordinaire, peut donc comprendre deux, trois, etc., *conditions* bien distinctes.

Ainsi, donner le centre, ou l'un des sommets, ou l'un des foyers, ou un axe, d'une courbe du second ordre, équivaut à donner deux points non particuliers de la courbe ; c'est pourquoi on dit que le centre, ou l'un des sommets, etc., comptent pour *deux conditions.*

Donner le centre d'une courbe du troisième degré serait donner quatre *conditions*, parce qu'il faut déjà qu'une courbe du troisième degré soit particularisée par deux *conditions* pour qu'elle puisse avoir un centre.

Il arrive aussi souvent, en sens inverse, qu'une *condition* apparente n'en constitue pas une véritable, si elle doit rester toujours satisfaite, quels que soient les éléments de la figure considérée. Ce serait, en effet, n'assujettir cette figure à aucune condition effective que de l'obliger à en remplir une qui serait de droit.

Le talent d'apprécier exactement les *conditions*, en mathématiques, ne s'acquiert pas toujours sans difficultés ; il constitue l'une des qualités qui font le géomètre, et il est arrivé même à d'illustres spécialistes d'en manquer. Nous citerons l'exemple de Cauchy, perdant une grande partie de sa belle existence à la recherche d'un problème impossible par insuffisance des données : celui de la détermination de la limite de convergence de la série de Taylor, connaissant seulement les valeurs de la variable qui rendaient la fonction ou sa dérivée infinies.

— Philos. et biol. ***Principe des conditions d'existence.*** Selon Cuvier et Flourens, le principe des *conditions d'existence* n'est pas autre chose que le principe des causes finales. « L'histoire naturelle, dit Cuvier, a un principe qui lui est particulier : c'est celui des *conditions d'existence*, vulgairement nommé des *causes finales.* Comme rien ne peut exister s'il ne réunit les *conditions* qui rendent son existence possible, les différentes parties de chaque être doivent être coordonnées de manière à rendre possible l'être total, non-seulement en lui-même, mais dans ses rapports avec ceux qui l'entourent... Il ne suffit pas que les parties de chaque être soient entre elles dans cette harmonie, *condition* nécessaire de l'existence; il faut encore que les êtres eux-mêmes soient entre eux dans une harmonie semblable pour le maintien de l'ordre du monde. Les espèces sont mutuellement nécessaires, les unes comme proie, les autres comme destructeur et modérateur de propagation. On ne peut pas se représenter raisonnablement un état de choses où il y aurait des mouches sans hirondelles, et réciproquement. » — « Un des plus grands services que Cuvier ait rendus à l'histoire naturelle, dit Flourens, a été d'y ramener la théorie des causes finales. On a vu plus haut que dans un animal toutes les parties tiennent les unes aux autres, se donnent les unes les autres, tranchons le mot, sont satisfaites les unes pour les autres : c'est la loi des *corrélations organiques.* La loi des corrélations organiques est la loi des *conditions d'existence* (nul être ne pourrait exister si toutes ses parties n'étaient pas faites les unes pour les autres); la loi des *conditions d'existence* est la loi même des causes finales. »

Il est très-vrai que, dans la loi des corrélations organiques, qui a fourni à Cuvier une méthode si féconde (v. CORRÉLATION), les rapports de finalité sont envisagés comme *conditions d'existence;* mais, en réalité, l'idée de finalité et celle de *condition d'existence* restent distinctes. L'école positiviste, qui conserve la seconde comme une donnée de l'expérience, rejette la première comme purement subjective. La doctrine des causes finales, dit cette école, consiste à considérer, par exemple, en astronomie, l'univers comme subordonné à la terre, et par suite approprié à la satisfaction parfaite de tous les désirs et de tous les besoins de l'homme; mais l'exacte exploration du système solaire a fait disparaître chez les esprits éclairés l'admiration aveugle que cette idée inspirait autrefois à la vue de l'ordre général des astres. Dans les sciences moins avancées, des considérations analogues sont communément mises en avant par ceux qui considèrent les végétaux comme ayant pour fin d'absorber l'acide carbonique expiré par les animaux, de servir de nourriture aux herbivores, puis ceux-ci comme faits pour nourrir les carnivores et l'homme, etc. Elles le sont encore par les médecins qui s'extasient sur la perfection et la complication d'un organe ou d'un appareil, de l'œil, par exemple, particulièrement en ce qui concerne le but du cristallin, évidemment fait pour jouer le rôle de lentille et concentrer les rayons lumineux sur la rétine. Elles le sont enfin par ceux qui admirent la *nature médicatrice* de l'inflammation du péritoine amenant la formation des fausses membranes et empêchant l'épanchement des fèces dans un cas de perforation intestinale. MM. Littré et Robin prétendent que, pour tous les cas analogues, l'observation et le raisonnement transforment le dogme des causes finales en un principe fondamental : celui des *conditions d'existence.* La théorie des *conditions d'existence*, selon ces disciples d'Auguste Comte, nous conduit à reconnaître que, par cela même que tel organe fait partie de tel être vivant, il concourt nécessairement d'une manière déterminée, quoique peut-être inconnue, à l'ensemble des actes qui composent son existence. Ceci revient simplement à concevoir qu'il n'y a pas plus d'appareils sans fonctions que de fonctions sans appareils; ce principe est un résultat de l'observation. « Ainsi, disent-ils, d'après ce grand fait, appelé *principe des conditions d'existence*, quand nous avons observé une fonction quelconque, nous ne devons pas être surpris que l'analyse anatomique nous montre dans l'organisme un mode statique propre à permettre l'accomplissement de cette fonction; et, en général, toutes les fois qu'une chose existe, nous ne saurions être étonnés de reconnaître que tout est disposé de manière qu'elle ait lieu. La seule chose que nous devions faire, c'est de rechercher comment les choses sont disposées au point de vue statique, et d'après quelles lois elles se passent au point de vue dynamique ; de telle sorte que nous puissions arriver à les modifier ou à les approprier à l'avantage de l'espèce humaine. »

Nous ferons remarquer, avec M. Cournot, qu'en faisant consister la doctrine des causes finales à considérer, en astronomie, l'univers comme subordonné et approprié à la terre, la terre comme appropriée, accommodée aux désirs et aux besoins de l'homme; en histoire naturelle, les végétaux comme destinés à servir de nourriture aux herbivores, l'école positiviste confond deux conceptions très-différentes de la finalité. On peut la concevoir comme l'accommodation de l'antécédent au conséquent; telle se présente la finalité dans les actes humains réfléchis. On peut la concevoir comme l'accommodation, l'appropriation du conséquent à l'antécédent : c'est l'idée que nous en donnent les actes humains instinctifs et les opérations de la nature. Accommodation, appropriation des milieux cosmiques aux organismes vivants : voilà la première conception. Accommodation, appropriation des organismes vivants aux milieux cosmiques : voilà la seconde. Dans le premier type de finalité, que M. Cournot a appelé finalité *rationnelle*, le terme final d'une série est ce qui gouverne toute la série des termes antécédents, et chaque terme est plus immédiatement gouverné par le terme qui le précède immédiatement. Un industriel veut établir une papeterie, et le choix de l'emplacement, du moteur, des engins, tout sera subordonné au but, au terme final, qui est la fabrication du papier. La nature des engins sera déterminée par le mode de fabrication, et non le mode de fabrication par la nature des engins; celle-ci étant déterminée, il faudra bien que la nature du moteur, ou que du moins la manière de recueillir et de dépenser la puissance motrice s'y accommode; enfin, si rien ne gêne les calculs de l'industriel, il placera son usine là où il trouve à meilleur compte la force motrice, plutôt que de subordonner le choix de la force motrice au choix de l'emplacement. Dans le second type de finalité, dans la finalité que M. Cournot appelle *instinctive*, la marche est inverse; il s'agit d'efforts qui tendent à approprier le mieux possible, le plus souvent avec un art qui nous confond, la production actuelle à des conditions antécédentes et dominantes. Ainsi la lumière, avec toutes les propriétés qui la caractérisent, et dont beaucoup sont parfaitement inutiles au phénomène de la vision, n'aura pas été constituée en vue de la structure de l'œil qui devait un jour s'ouvrir à la lumière : mais la vertu plastique d'où l'organisation procède aura façonné l'œil en vue de l'appropriation de cet organe à la perception de la lumière, telle qu'elle était fondamentalement et antérieurement constituée. Les propriétés chimiques de l'oxygène, de l'hydrogène, du carbone, de l'azote, tiennent sans doute à des lois fondamentales et permanentes, tout à fait indépendantes des développements ultérieurs de l'organisation : c'est la force organisatrice qui a dû diriger son travail de manière à mettre à profit les propriétés chimiques dont elle disposait. Les graminées n'ont pas été créées pour servir de pâture aux animaux herbivores, ni le pollen des fleurs pour servir de nourriture à l'abeille : ce sont, au contraire, les types du pachyderme et du ruminant qui ont été constitués de manière que les graminées pussent offrir une pâture aux animaux construits sur ces types, et l'abeille dont l'organisme a reçu les modifications convenables pour qu'elle pût puiser dans le pollen des fleurs les sucs dont elle fait son miel. C'est de la généralisation du premier type de finalité que vient l'idée vulgaire qu'on se fait des causes finales, c'est à cette idée vulgaire que s'attaque le positivisme quand il nous parle de l'univers subordonné à la terre, et de la terre appropriée à l'homme. Si l'on examine la plupart des exemples qu'on a coutume de citer, pour frapper de ridicule le recours aux causes finales, on verra que le ridicule vient de ce que l'on a interverti les rapports, et jugé d'une finalité instinctive comme nous jugerions d'une finalité rationnelle.

Maintenant le jugement de finalité se réduit-il, comme le prétend l'école positiviste, à l'idée des *conditions d'existence?* Pour répondre à cette question, il faut considérer ce qu'est le jugement de *condition d'existence*, isolé de tout rapport de finalité. C'est un jugement analytique, une tautologie qui ne contient rien de plus que ce que l'expérience y fait entrer. La vision résulte du fonctionnement de l'œil dans un milieu où la lumière est répandue; quand nous disons que l'œil et la lumière sont les *conditions d'existence* de la vision, nous ne faisons que répéter la définition expérimentale de la vision. Or, dans le rapport que l'esprit saisit entre l'organe, la fonction et le milieu, n'y a-t-il pas autre chose que le fait, le résultat expérimental? Ce fait, ce résultat expérimental n'est-il pas enveloppé, dominé par un jugement synthétique *a priori*, le jugement de finalité, de même que le fait expérimental du changement est enveloppé, dominé par le jugement synthétique *a priori* de causalité? Mais, direz-vous, ce jugement synthétique de finalité est une illusion, comme tout ce que l'esprit ajoute à l'expérience. Je réponds qu'il faut alors rejeter au même titre le jugement de causalité, et par là même le principe de l'immortalité et de l'universalité des lois naturelles; que d'ailleurs, dans l'expérience même, se retrouve et s'impose l'action, le concours de *l'esprit*, et qu'ainsi l'on fait de vains efforts pour échapper à la subjectivité. « On prétend, dit M. Renouvier, que les causes finales ne sont rien de plus que les *conditions d'existence,* sans lesquelles ce qui est ne serait pas, ou serait différemment. Si l'on entend par là que tout ce que l'homme envisage comme une fin pourrait bien n'être qu'un fait inhérent à sa personnalité, j'avoue qu'il n'y a pas précisément contradiction à le supposer; mais la cause efficiente pourrait n'avoir pas une autre portée, et on l'a soutenu. Veut-on seulement bannir de la physique la considération des fins? Rien de mieux, et je crois qu'il faut en exclure aussi la considération des causes. Au demeurant, suffit-il, pour qu'une hypothèse *soit vraie,* qu'elle *ne soit* point contradictoire? Et parce qu'il est permis de considérer les fins comme des *conditions d'existence*, devrons-nous affirmer qu'elles s'y réduisent et ne sont pas autre chose? L'analyse impartiale de la représentation constate, tout au contraire, que, dans l'ordination des *conditions d'existence*, nous plaçons un principe régulateur de ces mêmes *conditions*, à savoir la finalité, de même qu'à la succession des phénomènes nous ajoutons la causalité qui la domine. »

— Techn. V. CONDITIONNEMENT.

Condition des grands (TROIS DISCOURS SUR LA), par Blaise Pascal. *Discours* veut dire *entretien*, dans la langue du XVIIe siècle. Mais ces entretiens, avec qui furent-ils tenus? Avec le duc de Guéménée, vers 1660? Non, car celui-ci eût été trop jeune pour les comprendre. Avec le duc de Roannez, vers 1652? Pas davantage. Celui-là aurait été trop âgé pour supporter de si vertes leçons. Il faut trouver à Pascal un auditeur qui ne soit ni un enfant ni un homme; cet auditeur, M. Havet croit l'avoir découvert : c'est le jeune duc de Chevreuse, qui devait avoir environ quatorze ans à l'époque où eut lieu probablement l'entretien, c'est-à-dire en 1660, comme le laisse entendre Nicole, l'éditeur des trois discours.

Ces entretiens se composent seulement de quelques pages, mais de quelques pages bien célèbres. On y rencontre les pensées les plus hardies de Pascal et les expressions les plus heureusement audacieuses de sa langue. Mais Pascal est toujours cet *homo duplex*, « ce génie effrayant qui va aux extrêmes » dans les deux sens, et se laisse mener tour à tour avec un égal abandon par la raison et par la foi. Que lui dit la raison, quand il réfléchit sur la condition des grands? Elle lui dit ce qu'elle disait à Juvénal :

Plance, tumes alto majorum sanguine, tanquam
Feceris ipse aliquid propter quod nobilis esses!

ce qu'elle disait à Rabelais et à Montaigne : « C'est le hasard qui fait la noblesse! » ce qu'elle dira plus tard à Proudhon, avec lequel Pascal a plus d'un trait de ressemblance. Aussi, tant que Pascal écoute la voix intérieure, comme il fait bon marché de cette *grandeur factice! avec quel superbe dédain* il traite les puissants de ce monde! « Votre âme et votre corps sont eux-mêmes indifférents à l'état de batelier ou à celui de duc... Il n'est pas nécessaire, parce que vous êtes duc, que je vous estime, mais il est nécessaire que je vous salue. » — « Vous êtes des rois de concupiscence, dit-il encore aux grands; c'est du hasard que vous tenez vos richesses, vos titres, votre grandeur enfin. Les respects dont on vous entoure sont des respects d'établissement, c'est-à-dire de convention pure. » Voilà ce que la raison suggère à Pascal, quand il la consulte; mais tout à coup il s'arrête : il entend une autre voix, celle de la foi. Cette grandeur qui lui paraissait usurpée devient légitime, puisque telle est la volonté de Dieu. Il rebrousse chemin : ces grands qu'il humiliait tout à l'heure au nom de la justice naturelle, il les relève maintenant au *nom* de la justice *divine*. La conclusion de son discours n'est point celle qu'on était en droit d'attendre dès le début; au lieu de dire aux grands : « Renoncez à ces *hommages* qui ne vous sont point dus, à cette richesse qui ne vous appartient pas, » il leur dit : « Faites des aumônes, répandez des grâces autour de vous, pour qu'on se trouve bien de vous faire la cour. » Fallait-il gourmander si fort les princes de la terre et les poursuivre de cette logique irrésistible, de cette ironie impitoyable dont nous avons montré quelques échantillons, pour aboutir à de pareilles concessions? Pascal est toujours Pascal; il a peur de voir clair; il cherche malgré lui la vérité, et, après l'avoir trouvée, il la cache, comme effrayé lui-même de sa découverte.

Condition d'Alger (LA), en espagnol *El Trato de Argel*, drame de Cervantes, portant le titre de comédie. Dans ce drame, Cervantes a voulu retracer les souffrances de ses anciens compagnons de servitude et prêcher à l'Espagne la rédemption des captifs. « Dans ce but, dit Sismondi, il se proposa seulement de mettre sous les yeux du public la vie d'Alger et l'intérieur des bagnes, sans s'asservir à une action dramatique, sans se proposer ni unité, ni nœud, ni dénoûment, mais en réunissant sous un même point de vue tous les genres de souffrance, tous les déchirements, toutes les séductions, toutes les humiliations qui étaient la conséquence de l'esclavage des chrétiens chez les Maures. La vérité du tableau, la proximité de la chose *représentée*, l'intérêt immédiat des spectateurs eux-mêmes devaient remplacer l'art dramatique dans cette pièce et remuer l'âme plus fortement que lui. » L'intrigue est des plus simples, bien qu'elle réunisse plusieurs actions qui n'ont d'autre lien entre elles que l'intention de l'auteur. Ces actions sont des épisodes, des scènes à tiroir, présentant sous diverses faces les misères de l'esclavage. Ainsi l'on voit successivement en captivité : deux époux amoureux, qui doivent repousser les séductions, l'un de sa maîtresse Zara, l'autre de son maître Isouf; un autre chrétien, racontant les représailles exercées par les Maures sur la personne d'un affidé de l'inquisition, que l'on brûle vif; une famille entière réduite en servitude et vendue en détail au marché des esclaves, scène qui se retrouve presque avec les mêmes traits dans le roman américain, la *Case du père Tom*. Le crieur public, le marchand examinant la bouche de l'enfant qui ignore sa prochaine destinée; le père qui se résigne à son affreux malheur, la mère restée inconsolable, tout cela est d'une vérité saisissante. Plus loin, au cinquième acte, reparaissent les deux frères jadis séparés : l'un est devenu musulman, l'autre se désespère de ce changement de foi. On assiste ensuite à la fuite de l'un des captifs, traversant le désert pour gagner Oran en suivant le rivage et miraculeusement sauvé par un lion. Un religieux de la Trinité arrive enfin sur un vaisseau espagnol; il vient racheter les captifs.

Cervantes a introduit des personnages allégoriques sur la scène, comme l'Occasion ou la Nécessité. Ces abstractions métaphysiques nuisent à l'effet dramatique. Il n'a pas observé cette unité d'action, d'intérêt et de passion qui distinguent sa *Numance*.

CONDITIONNALITÉ s. f. (kon-di-si-o-na-li-té — rad. *conditionnel*). Etat de ce qui est conditionnel : *Qui dit détermination dit rapport*, CONDITIONNALITÉ, *expérience*. (Proudh.)

CONDITIONNÉ, ÉE (kon-di-sio-né) part. passé du v. Conditionner. Qui est dans certaines conditions bonnes ou mauvaises : *Six chaises et la courte-pointe de même, le tout bien* CONDITIONNÉ. (Mol.) *Comment donc! un projet d'acte rédigé par un avoué et revu par un notaire! c'est ce qu'il y a en général de mieux* CONDITIONNÉ. (F. Soulié.)

— Fig. Bien complet, bien caractérisé, d'une nature bien déterminée : *Voilà une ânerie bien* CONDITIONNÉE. *J'ai dit assez d'absurdités dans ma vie pour m'y connaître, et j'aurais bien perdu le seul fruit que j'en pouvais tirer, si cette maxime n'en était pas une bien* CONDITIONNÉE. (Dider.)

— Fam. En parlant des personnes, Plein de bonnes qualités :

. . . Vous êtes en tout bien *conditionnée*,
Belle, sage, fidèle, et malgré tout cela,
Il plaît à mon destin que je vous plante là.
BOURSAULT.

— Pop. Repu : *Nous nous levâmes de table tous assez bien* CONDITIONNÉS. (Le Sage.) ‖ Se dit particulièrement de quelqu'un qui est complétement ivre.

— Restreint par une condition : *N'affaiblissons point la vérité par des exceptions malicieuses et par des louanges* CONDITIONNÉES. (J.-L. de Balz.)

— Comm. *Soie conditionnée*, Soie qui a subi l'opération du conditionnement. ‖ *Billet conditionné*, Nom que l'on donnait autrefois à des billets payables sous certaines conditions.

— Féod. *Homme conditionné* ou substantiv. *conditionné*, Mainmortable, homme de condition servile.

— Philos. *Fait conditionné*, Dans le système de Kant, Fait résultant de certains autres qui sont pour lui des conditions essentielles : *Tout* FAIT *est* CONDITIONNÉ, *hors un seul, qui est le principe de tous les autres.*

— s. m. Fait conditionné : *La relation de la condition au* CONDITIONNÉ *est plus générale que celle de la cause à l'effet.*

— **Encycl.** Philos. Le mot *conditionné* a été introduit dans la langue philosophique par Kant et par ses traducteurs français, Tissot, Barni, Willm. Il n'y a pas de mot, en effet, qui puisse le remplacer exactement, pas même celui de *conditionnel*, et l'idée qu'il exprime est une des notions fondamentales de la philosophie de Kant. La *Critique de la raison pure* repose tout entière sur cette loi de la raison : *Tout fait est* conditionné *par une série de faits antérieurs conditionnés eux-mêmes par d'autres.* Cette série remonte jusqu'à un terme suprême, qui est la « condition inconditionnée » de tous les termes inférieurs. Le principe sur lequel reposent toutes les opérations de la raison peut, suivant Kant, se formuler ainsi : Étant donné un fait *conditionné* quelconque, la fonction légitime de la raison est de remonter toute la chaîne des *conditionnés*, jusqu'à ce qu'elle trouve le principe qui est la condition de tous les autres, sans dépendre lui-même d'aucune condition. Nous renvoyons à l'article CRITIQUE DE LA RAISON PURE pour l'exposition des idées de Kant sur le conditionné. Bornons-nous ici à faire remarquer que la relation de condition à *conditionné* s'est substituée, dans la théorie de Kant, au rapport de cause à effet. La condition de Kant est plus générale et plus vague que la causalité proprement dite; elle désigne tout antécédent nécessaire pour qu'un fait ultérieur s'accomplisse; une chose peut donc être *conditionnée* par une autre sans en être l'effet.

CONDITIONNEL, ELLE adj. (kon-di-si-o-nel, è-le — rad. *condition*). Dépendant d'une condition : *Un consentement* CONDITIONNEL. *Une promesse* CONDITIONNELLE. *Un legs* CONDITIONNEL. *Lorsque l'empire passa dans une autre main que celle de Charlemagne, la faculté d'élire, qui était restreinte et* CONDITIONNELLE, *devint pure et simple*. (Montesq.) *Les avantages de la noblesse sont* CONDITIONNELS; *il faut, pour les mériter, imiter la vertu de ses aïeux*. (Boiste.)

— Log. *Syllogisme conditionnel*, Celui dont la majeure est une proposition conditionnelle, comme le suivant : *Si Dieu existe, il est éternel; or Dieu existe; donc Dieu est éternel.*

— Jurispr. Se dit d'une disposition ou d'une obligation dont l'accomplissement ou la résolution dépend d'un événement futur et incertain : *Obligation* CONDITIONNELLE. *Clause* CONDITIONNELLE. *Donation* CONDITIONNELLE. V. CONDITION.

— Gramm. *Mode conditionnel*, Mode dans lequel l'affirmation est soumise à une condition : *Je viendrais chez vous si... Je serais parti si...* ‖ *Proposition conditionnelle*, Proposition subordonnée qui exprime une condition, comme celles que nous soulignons dans les exemples suivants : *Si vous voulez*, je veux aussi. Je parlerai, *pourvu qu'il se taise.*

— s. m. Mode conditionnel : *Le* CONDITIONNEL *présent. Le passé du* CONDITIONNEL. *Il y a quelques semaines, j'avais laissé tomber négligemment cette phrase : J'irais volontiers en Espagne! Au bout de cinq ou six jours, mes amis avaient ôté le prudent* CONDITIONNEL *dont j'avais mitigé mon désir, et répétaient à qui voulait l'entendre que j'allais faire un voyage en Espagne.* (Th. Gaut.)

— Théol. Evénement contingent, qui serait résulté de certaines conditions qui n'ont pas été posées : *Dieu seul a la science complète des* CONDITIONNELS.

— **Antonymes.** Absolu, formel, inconditionnel.

— **Encycl.** Gramm. Tous les grammairiens n'ont pas reconnu le *conditionnel* comme un des modes du verbe. Les anciens grammairiens français, dont toutes les règles étaient calquées sur les grammaires latines, ne pouvaient admettre ni ce mode ni les temps qui en dépendent. Pour eux, le *conditionnel* présent n'était autre chose qu'une seconde forme de l'imparfait du subjonctif, et le *conditionnel* passé correspondait exactement au plus-que-parfait du même mode. Qu'il en fût ainsi en latin, personne ne peut le nier; mais il est impossible d'admettre cette *confusion* en français, où *que j'aimasse* diffère essentiellement de *j'aimerais*, et *que j'eusse aimé* de *j'aurais aimé* ou *j'eusse aimé*. L'imparfait du subjonctif latin avait deux sens parfaitement distincts, que nous traduisons par deux formes, c'est-à-dire par deux temps, ce qui est on ne peut plus logique.

Boniface ne veut pas non plus que le *conditionnel* soit un mode distinct, mais il se fonde sur des raisons différentes. Suivant lui, le *conditionnel* est une dépendance de l'indicatif ou *affirmatif*. Ce dernier mode indique une affirmation; mais cette affirmation peut être positive, comme dans *je chante*, ou *conditionnelle*, comme dans *je chanterais*. Peu de grammairiens sont de cet avis, qui nous semble reposer sur une notion imparfaite du sens du mode dans le verbe.

Quelques grammairiens donnent au *conditionnel* le nom de *suppositif*, ce qui introduit une synonymie assez inutile.

Ce mode a plusieurs temps : un présent et deux passés. Le *conditionnel* présent exprime une chose qui arrivera dans un temps présent ou futur : *Je ne* SERAIS *pas ici sans votre lettre. Je* FERAIS *actuellement votre affaire, si vous m'en aviez parlé plus tôt. Je* FERAIS *votre affaire avant qu'il fût peu, si elle dépendait uniquement de moi. Je* FERAIS *un voyage à Rome, si j'étais plus jeune.* Bien que ces événements puissent être futurs, on donne à ce temps le nom de *présent*, parce qu'ils seraient contemporains de la condition qui leur permettrait de s'accomplir, *présents* par rapport à elle.

Les *conditionnels* passés expriment également un événement futur, mais que l'on considère comme devant être passé à l'époque où la condition lui permettra de s'accomplir. Les deux formes de *conditionnel* passé sont ordinairement confondues, bien qu'une analyse subtile puisse trouver quelque différence de signification entre elles.

Outre ces deux formes passées du *conditionnel*, il y en a deux autres qui expriment un passé antérieur, et qui marquent que la chose aurait dû se faire dans un temps passé, et qu'elle aurait été passée à l'égard de ce temps passé : *J'*AURAIS EU DÎNÉ *ou J'*EUSSE EU DÎNÉ *avant midi, si l'on ne fût venu me déranger.* Il existerait, selon les grammairiens, entre ces deux temps, une différence analogue à celle qui a été signalée dans les temps précédents.

Boinvilliers, ne se basant pas sur la forme des temps de ce mode, admet un aussi grand nombre de temps qu'il y en aurait si chaque époque future, marquée par le *conditionnel*, avait une forme particulière qui y répondît;

ainsi : *Je* TRAVAILLERAIS *si j'avais mes papiers*, est pour lui un présent; *Je* TRAVAILLERAIS *demain, si on voulait m'aider,* est un futur, et *Je le savais, que vous* TRAVAILLERIEZ, *si l'on vous encourageait*, un passé simultané *postérieur*. Il est évident que ce sont là des distinctions plus logiques que grammaticales; le nom des temps, en grammaire, est affecté à des formes déterminées, et non aux sens différents que ces formes peuvent avoir. Il en est de même de l'idée qu'il a eue de distinguer par des noms différents les divers passés du *conditionnel*, que les autres grammairiens confondent. Il admet un *conditionnel* passé : *J'*AURAIS TRAVAILLÉ *aujourd'hui, si vous ne m'aviez pas détourné de mes occupations ;* un *passé périodique : J'*EUSSE TRAVAILLÉ *hier, si l'on m'eût accordé du temps;* un *passé antérieur immédiat : J'*AURAIS EU TRAVAILLÉ *ce matin, si l'on n'était pas venu me troubler;* un *passé antérieur immédiat périodique : J'*EUSSE EU TRAVAILLÉ *hier, si je n'eusse pas été contraint à sortir;* enfin un *futur antérieur : J'*AURAIS TRAVAILLÉ *ce soir jusqu'à trois heures, si vous ne veniez pas me chercher.* Ce dernier temps se confond évidemment avec le *conditionnel* passé.

Le *conditionnel* appelant toujours une condition, cette condition est ordinairement exprimée par *si : Je* TERMINERAIS *cette affaire,* SI *je le pouvais.* Cette phrase complémentaire peut aussi bien se trouver avant le *conditionnel* qu'après :

Je ne *craindrais* pas tant, hélas! *si* j'aimais moins.
LONGEPIERRE.

. . . *S*'il avait quelques deniers comptants,
Ne me *paîrait*-il pas mes gages de cinq ans?
REGNARD.

On a dû remarquer qu'après *si*, on emploie l'imparfait de l'indicatif au lieu du *conditionnel*, parce que l'usage ne permet pas comme autrefois, et comme cela a encore lieu dans quelques provinces de l'Ouest, de dire : *Si je le* POURRAIS, *si je le* SAURAIS. Cependant on peut employer le *conditionnel* quand *si* marque le doute, l'incertitude : *Demandez-lui s'il* SERAIT VENU *avec nous, supposé qu'il n'eût pas eu affaire.*

La condition qui doit se trouver dans toutes les phrases où existe un *conditionnel* est quelquefois sous-entendue : *Vos lettres me* PLAIRAIENT *d'un inconnu* (Mme de Sév.), c'est-à-dire : *Vos lettres me* PLAIRAIENT, *même si elles venaient d'un inconnu.* Quand la condition n'est pas exprimée, les grammairiens supposent quelquefois que le *conditionnel* est pour l'indicatif; ainsi, dans cette phrase : *Je* SOUHAITERAIS *que les philosophes s'appliquassent à démontrer combien la paix serait avantageuse aux peuples de l'Europe* (Wailly), *souhaiterais* ne tiendrait pas lieu d'un autre mode; il n'y aurait qu'une ellipse : *Je* SOUHAITERAIS, *si l'on devait tenir compte de mes désirs*, etc.

C'est faute d'avoir tenu compte de l'ellipse que les grammairiens ont vu un solécisme dans ces vers de Racine :

Frappe, et si tu me crois indigne de tes coups,
Si ta haine m'envie un supplice si doux,
Ou si d'un sang trop vil ta main *serait trempée*,
A défaut de ton bras, prête-moi ton épée.
RACINE.

Si ta main serait trempée est une expression régulière dès que l'on rétablit les mots elliptiques : si, en me frappant, tu croyais que ta main serait trempée d'un sang trop vil.

Le vers suivant, du même poëte, a été l'objet d'une critique non moins injuste :

On *craint* qu'il n'*essuyât* les larmes de sa mère.

Il est évident, en effet, que ce vers est l'équivalent de : *On craint qu'il n'*ESSUYÂT *les larmes de sa mère, si on le laissait vivre.* La locution : *Le bruit court qu'il* AURAIT DONNÉ *sa démission*, et autres semblables, s'expliquent pareillement par des ellipses faciles à restituer.

Dans les propositions complétives, le *conditionnel* a souvent la valeur d'un futur relatif : *J'espérais qu'il* VIENDRAIT *avec moi, mais une affaire imprévue l'en a empêché.* Cependant il doit être remplacé par le futur de l'indicatif, quand il s'agit d'une chose dont la vérité future subsiste encore au moment de la parole : *Jésus-Christ a prédit qu'il* VIENDRA *juger les vivants et les morts*, et non pas *qu'il viendrait.*

On ne doit pas employer le passé du *conditionnel* quand c'est le présent que le sens demande : *J'ai cru que vous me* RÉPONDRIEZ, et non *que vous m'auriez répondu.*

Le *conditionnel* existe dans les langues néo-latines; les Grecs y suppléent tantôt par le subjonctif, tantôt par l'optatif.

Résumons cette métaphysique grammaticale un peu obscure, par quelques lignes qui diront tout ce qu'il est strictement utile de savoir sur l'emploi du mode *conditionnel.*

Le *temps simple* du *conditionnel* ne doit pas s'employer pour le *futur* de l'indicatif, quand on veut marquer la chose à venir comme positive. Ainsi, lorsqu'on croit à la vérité des paroles qu'on a entendues, il ne faut pas dire : *On m'a assuré que vous* IRIEZ *la semaine prochaine à la campagne.* Dites alors : *On m'a assuré que vous* IREZ *la semaine prochaine à la campagne.* En effet, il s'agit d'une action qui aura lieu positivement; il n'y a aucune idée de condition.

Mais on emploierait le *conditionnel*, si l'on faisait dépendre d'une condition l'accomplissement de la chose exprimée par le second verbe : *On m'a assuré que vous* IRIEZ *la semaine prochaine à la campagne*, SI VOTRE SANTÉ LE PERMETTAIT.

Le *passé* du *conditionnel* ne doit pas s'employer pour le temps simple du même mode. Ainsi, il ne faut pas dire : *Je croyais que vous* SERIEZ VENU *me voir;* mais : *Je croyais que vous* VIENDRIEZ *me voir*, parce que le verbe de la seconde proposition devrait exprimer un temps à venir par rapport au verbe de la première. Ce serait donc le *conditionnel* présent qu'il faudrait employer.

Cette exclusion du passé en faveur de présent du *conditionnel* est l'opinion d'un grand nombre de grammairiens. Cependant on ne saurait la partager absolument, et les deux formes que nous venons de citer sont indifféremment acceptables suivant la nuance d'idée ou plutôt de temps que l'on veut exprimer. C'est avec ces distinctions imperceptibles, que l'on a la prétention de poser en règles rigoureuses, que l'on a fait du mot *syntaxe* le synonyme de *grimoire.*

CONDITIONNELLEMENT adv. (kon-di-sio-nè-le-man — rad. *conditionnel*). Sous une condition : *Accepter* CONDITIONNELLEMENT. *Un arrêté défend* CONDITIONNELLEMENT *l'importation, l'exportation et le transit des armes.* (Journ.)

— **Antonymes.** Absolument, formellement, inconditionnellement.

CONDITIONNEMENT s. m. (kon-di-si-o-ne-man — rad. *conditionner*). Action de conditionner : *Le bon* CONDITIONNEMENT *des emballages.*

— Techn. Opération que l'on fait subir à la soie, dans les établissements appelés Conditions, pour l'amener à un état de dessiccation complète : *Méthode, procédé de* CONDITIONNEMENT. *Depuis* 1843, *on n'emploie à la Condition de Lyon que le* CONDITIONNEMENT *Talabot. Les premiers bureaux de* CONDITIONNEMENT *ont été fondés à Turin en* 1750. (Bachelet.)

— **Encycl.** Techn. La soie est tellement hygrométrique qu'elle peut absorber de 10 à 30 pour 100 de son poids d'eau. De là est venue la nécessité de trouver un moyen qui pût mettre la transaction commerciale à l'abri des erreurs provenant des variations de poids dues naturellement ou artificiellement à cette cause. Dès le milieu du dernier siècle, la ville de Turin possédait un établissement, ou plutôt un séchoir, dans lequel on amenait à un degré de siccité uniforme toutes les soies sur lesquelles on opérait. De cette manière, le vendeur ne pouvait pas tromper l'acheteur en lui livrant des soies plus ou moins humides, et celui-ci était sûr de ne payer que la matière qu'il recevait réellement. Ce système produisit des résultats si avantageux, que plusieurs des principaux fabricants de Lyon et de Saint-Etienne s'empressèrent de l'adopter; mais cette innovation fut, de leur part, un acte tout à fait libre, uniquement inspiré par leur intérêt particulier, et l'Etat ne songea que beaucoup plus tard à la généraliser et à la réglementer. En 1805 et en 1808, des décrets impériaux supprimèrent tous les séchoirs particuliers qui existaient dans les deux villes françaises, et les remplacèrent par un établissement public pour chacune d'elles. Ces établissements reçurent le nom de *conditions*, et la direction en fut confiée aux administrations locales, qui durent les entretenir et en percevoir les revenus, comme cela se pratique encore aujourd'hui. Le procédé employé à l'origine dans les *conditions* françaises consistait à porter la soie dans des salles, au moment de la vente, pour y être exposées à une température de 18 à 20 degrés Réaumur (22,5 à 25 centigrades), pendant vingt-quatre heures quand c'était de l'organsin, et quarante-huit heures lorsque c'était de la trame. Les fils pour trame étaient attachés à des tringles de fer, tandis que ceux d'organsin étaient étalés sur des tiroirs en toile métallique, le tout placé dans des salles dont on élevait la température au degré convenable au moyen de poêles et de fourneaux. On constatait le poids des ballots avant et après la dessiccation, et le poids trouvé après la dernière pesée était admis dans les conditions de la vente. Quand on opérait sur de la trame, on ne soumettait la soie qu'à une seule épreuve. Lorsqu'on opérait sur de l'organsin, on renouvelait la dessiccation pendant vingt-quatre heures, si la matière avait perdu plus de 2 1/2 pour 100 et moins de 4 1/2, et pendant quarante-huit heures, si la perte qu'elle avait éprouvée dépassait ce dernier chiffre. Ce mode de *conditionnement* présentait de très-grandes irrégularités, provenant des variations atmosphériques et du plus ou moins d'encombrement des salles d'exposition. Ainsi, « lorsque le vent du nord soufflait, dit Alcan, et que le temps était sec, la dessiccation était considérable, et les épreuves avaient besoin d'être renouvelées. Par des temps humides, les effets contraires avaient lieu. Dans le premier cas, le vendeur se plaignait; dans le second, la perte était pour l'acheteur. L'exposition relative des ballots avait également une influence sur les variations que présentaient les poids des fils. Comme il était impossible d'avoir une chaleur constante dans tous les points des salles, à cause des portes et des fenêtres, et que l'état hygrométrique y variait également avec la plus ou moins grande quantité de soies et l'état dans lequel elles se trouvaient, il en résultait souvent que les soies provenant des mêmes sources, travaillées de la même manière, présentant les mêmes qualités et conditionnées simultanément, offraient entre elles des variations considérables. Cela dépendait uniquement de leur exposition et de leur voisinage des portes ou de substances humides. Le renouvellement des épreuves, dont la durée était déterminée, ne pouvait offrir aucune garantie, puisque les causes d'irrégularité étaient pour ainsi dire permanentes. Il a été prouvé que des soies, rendues par la *condition* comme parfaitement sèches, contenaient encore une quantité notable, près de 10 pour 100, d'eau. » Ces inconvénients n'étaient même pas rachetés par la promptitude et l'économie des manipulations, puisqu'on faisait subir le séchage à toute la masse. Il rassurait si peu les acheteurs, qu'ils attendaient, autant que possible, pour faire leurs emplettes, le vent du nord et un temps sec. De là une accumulation, dans les magasins de l'établissement, de grandes masses de soie, qui entravaient et ralentissaient la marche des essais, et apportaient en outre une source d'humidité, dont les effets nuisibles ne manquaient jamais de se faire sentir. Mue du désir de remédier à un pareil état de choses, la chambre de commerce de Lyon engagea, à diverses reprises, les hommes spéciaux à chercher un moyen de conditionnement plus sûr et plus facile que l'ancien. Personne n'ayant répondu à son appel, elle se décida, en 1831, à charger directement un savant distingué, M. Léon Talabot, de résoudre la question. Celui-ci se mit aussitôt à l'œuvre, et il eut le bonheur de remplir avec le succès le plus complet la mission qu'on lui avait confiée. Toutefois, le système qu'il créa ne fut mis officiellement en pratique que dans les premiers mois de 1843, après que des expériences multipliées en eurent démontré la valeur.

Le procédé Talabot, perfectionné par MM. Persoz et Rogeat, est actuellement employé dans les bureaux publics de *conditionnement* de Paris, de Lyon et de Reims. En voici la description : Après avoir constaté le poids net du ballot à conditionner, on en extrait trente assemblages d'écheveaux de soie réunis par une ficelle nouée. Ces assemblages ou *matteaux*, pris à trente places différentes, sont enfermés dans un récipient hermétiquement clos, et transportés en cet état au bureau de *conditionnement ;* là, l'échantillon est divisé en trois lots de dix matteaux chacun. On établit entre ces lots un équilibre hygrométrique, on en détermine le poids avec des balances de précision, puis on met un des trois lots en réserve pour l'employer ultérieurement comme moyen de contrôle, s'il y a lieu, et l'on soumet à la dessiccation les deux autres, chacun séparément, dans des appareils composés de deux cloches, dont l'une, renversée l'ouverture en l'air, est recouverte entièrement par l'autre. Chaque lot de soie, légèrement serré par un fil pour qu'il ne puisse toucher à la paroi intérieure, est tenu en suspension par une petite tringle qui passe verticalement par le sommet de la cloche supérieure, et dont la tête est accrochée en dehors de l'appareil à l'extrémité de l'un des bras du fléau d'une balance. Un courant d'air chaud et sec pénètre les échantillons, et, lorsqu'ils sont restés une demi-heure dans la balance, on reconnaît que la soie ne dégage plus d'humidité. On compare alors les pertes éprouvées par les deux lots; si, entre les deux résultats, la différence ne dépasse pas 1/2 pour 100, la moyenne sert de base pour la fixation du poids absolu du ballot entier; si la différence excède 1/2 pour 100 sans dépasser 1 pour 100, le troisième lot mis en réserve est soumis à la dessiccation absolue. Si la perte que ce troisième lot éprouve, comparée à celle des autres lots, ne présente pas une différence de plus de 1 pour 100, on prend la moyenne des trois résultats; mais si la différence excède 1 pour 100, on soumet à la dessiccation absolue les trois lots ensemble, et l'on prend la moyenne des résultats obtenus. Mais comme cet état n'est pas normal, la soie contenant naturellement une certaine quantité d'humidité qui est admise dans les transactions commerciales, on est convenu de fixer uniformément le poids de cette quantité à 11 pour 100, qui, ajoutés au poids absolu, constituent le poids marchand.

Ce procédé a l'avantage d'être d'une exactitude à peu près rigoureuse, de n'occasionner aucun déchet, et de conserver aux échantillons toutes leurs propriétés pour la consommation. Aussi a-t-on pensé à l'appliquer aux laines. Après de nombreuses expériences, les difficultés ont enfin été vaincues. Il a été constaté qu'aux différents degrés de température les laines se comportent absolument comme les soies, et que les mêmes appareils peuvent les amener à la siccité absolue, sans nuire à aucune de leurs propriétés. Seulement, la laine étant plus hygrométrique que la soie, la quantité numérique à ajouter au poids absolu du premier de ces produits pour constituer le poids marchand a été fixée à 15 pour 100.

Dans les bureaux de *conditionnement* se font aussi les opérations de titrage et de numérotage. Le titrage a pour objet de constater le degré de grosseur d'une soie filée, en établissant le rapport qui existe entre le poids et la longueur. Le procédé le plus exact et le plus généralement suivi est encore celui de M. Persoz; il consiste à prendre aux quatre coins et au centre du ballot cinq matteaux, sur chacun desquels on prélève quatre écheveaux. On forme ainsi vingt échantillons, dont on constate le poids moyen à l'air libre par doubles pesées, et, en comparant ces poids avec la longueur, on obtient le titre moyen du ballot. Mais ce titre étant variable suivant l'état hygrométrique de la soie, on soumet ensuite à la dessiccation les mêmes échantillons, et on en constate le poids moyen à l'état de siccité absolue; puis, en comparant ce poids avec la longueur, on obtient un second titre moyen, qui est invariable. Le titrage des soies grèges diffère du titrage des soies ouvrées en ce qu'on prend seulement quatre matteaux dans la balle, et trois mattillons sur chacun de ces matteaux.

Les bureaux de *conditionnement* des soies et laines peuvent être créés, soit par les administrations municipales, soit par les chambres de commerce, en vertu d'autorisations accordées par décrets rendus en conseil d'Etat. A la tête de chaque établissement est placé un directeur nommé par arrêté ministériel, et toutes les opérations de *conditionnement* et autres se font en sa présence et sous sa responsabilité. La chambre de commerce ou le conseil municipal, si c'est une ville qui a créé le bureau, surveille la gestion de l'établissement, apure les comptes, nomme et révoque les employés, et perçoit les droits établis par les statuts. Ces statuts reposent sur des règles identiques, mais les mesures d'application sont un peu différentes; elles sont l'objet de règlements d'administration intérieure, qui doivent être approuvés par le gouvernement.

CONDITIONNER v. a. ou tr. (kon-di-sio-né — rad. *condition*). Comm. Faire, fabriquer, placer dans les conditions voulues, dans de bonnes conditions : CONDITIONNER *des marchandises.*

— Techn. Soumettre à la dessiccation, en parlant de la soie : CONDITIONNER *les soies écrues.*

— Pratiq. Charger de clauses, de conditions, en parlant d'un acte.

— Anc. cout. *Conditionner un héritage*, Stipuler qu'il ne sera point soumis aux règles établies par la loi municipale sur les successions et accorder la faculté d'en disposer.

Se conditionner v. pron. Etre conditionné, fabriqué : *Les marchandises* SE CONDITIONNENT *là aussi bien qu'ailleurs.*

— Etre soumis à la dessiccation, en parlant des soies : *Les soies* SE CONDITIONNENT *dans des établissements spéciaux soumis à la surveillance de l'Etat.*

CONDITIPÈDE adj. (kon-di-ti-pè-de — du lat. *conditus*, caché; *pes*, *pedis*, pied). Crust. Qui a les pattes cachées, recouvertes par le test.

CONDITOIRE s. m. (kon-di-toi-re — lat. *conditorium;* de *conditus*, caché). Antiq. rom. Caveau dans lequel on enfermait des morts sans les brûler. ‖ Cercueil dans lequel on les plaçait. ‖ Magasin où l'on gardait les machines de guerre.

— Au moyen âge, Armoire.

CONDIVI (Ascanio), peintre et sculpteur italien, né à Ripa-Transone, en 1520, dans la marche d'Ancône. Il fut un des élèves de Michel-Ange. Artiste médiocre, il serait resté inconnu s'il n'avait publié la vie de son illustre maître (1553).

CONDOL s. m. (kon-dol). Amas de terre; bord élevé d'un fossé. ‖ Vieux mot.

CONDOLÉANCE s. f. (kon-do-lé-an-se — du lat. *condolere*, se condouloir). Témoignage de regrets, de participation à la douleur d'autrui : *Lettres, compliments de* CONDOLÉANCE. *A Rome, les visites de* CONDOLÉANCE *sont de mauvais goût.* (E. About.)

— **Antonymes.** Congratulation, félicitation.

CONDOM, ville de France (Gers), ch.-l. d'arrond. et de canton, à 43 kilom. N.-O. d'Auch, à 671 kilom. S.-O. de Paris, sur la Baïse; pop. aggl. 4,897 hab. — pop. tot. 8,140 hab. L'arrondissement comprend 6 cantons, 87 communes et 70,143 hab. Tribunaux de 1re instance et de justice de paix; collége communal; bibliothèque publique. Fabrique d'alambics, de vinaigre, droguets, poterie, plumes à écrire et bouchons de liége, porcelaines, distilleries d'eau-de-vie, filature de laine, tanneries. Commerce considérable de céréales, farines, vins, cuirs. Entrepôt des eaux-de-vie qui se fabriquent aux environs.

Condom est une ville agréablement située, sur un mamelon dont la Baïse baigne le pied; comme toutes les anciennes cités, elle est mal bâtie; cependant elle renferme une belle place, une belle église, ancienne cathédrale, où officia plusieurs fois Bossuet pendant son épiscopat dans cette ville, et quelques boulevards plantés de beaux arbres. Ces promenades occupent l'emplacement d'anciennes fortifications qui furent détruites une première fois en 1229, lors de la paix qu'obtint Raymond, comte de Toulouse, puis plus tard lorsque Montgomery y pénétra à la tête des protestants.

CONDOM s. m. (kon-domm — du nom de l'inventeur). Hyg. Espèce de petit sac en baudruche qui sert à mettre les hommes à l'abri du mal vénérien, dans les commerces suspects. *Les* CONDOMS *sont ainsi appelés du nom d'un hygiéniste anglais du dernier siècle, à qui l'on en attribue l'invention, et ils vaiurent, dit-on, à ce bienfaiteur une réprobation si universelle,*

qu'il fut obligé de changer de nom pour dépister ses ennemis. (***)

— **Encycl.** La fabrication des *condoms* appartient à l'industrie du boyaudier. On en distingue trois sortes : les communs, les fins et les superfins, tous préparés avec le cœcum du mouton, mais différant par la qualité de la matière première et par les manipulations qu'on lui fait subir. Les *condoms* communs se font avec les baudruches les plus faibles. Après avoir retourné ces baudruches, on les fait macérer dans une eau alcaline, que l'on change plusieurs fois, de douze heures en douze heures; puis, avec le dos de la lame d'un couteau, on les ratisse pour enlever la membrane muqueuse sans entamer la membrane péritonéale et la membrane musculeuse. On les passe ensuite au soufre, et on les lave plusieurs fois à l'eau de savon. Après ces lavages, on souffle les baudruches au moyen d'un petit roseau creux, on noue le bout, et on les fait sécher. Quand elles sont parfaitement sèches, on les coupe près des nœuds en leur laissant une longueur de 0,20 à 0,25 m. Il ne reste plus qu'à les border avec un ruban, qui est ordinairement rouge ou bleu, et à pratiquer près du bord une coulisse dans laquelle on introduit un ruban de fil très-étroit.

Les *condoms* fins se préparent avec les baudruches les plus belles et les plus solides. Les opérations sont à peu près les mêmes que celles que nous venons de décrire; seulement elles se font avec plus de soin et se répètent un plus grand nombre de fois. Ensuite, pour les faire sécher, on les étend sur un moule de bois.

Les *condoms* superfins se fabriquent avec les mêmes matières que les fins, mais avec encore plus de soins. Après les derniers lavages, on les parfume, puis on les fait sécher sur des moules de verre, ce qui leur donne un beau glacé. Les *condoms* fins et les superfins étant très-fragiles à cause de l'extrême minceur de leurs parois, on augmente beaucoup leur solidité en les doublant, c'est-à-dire en en mettant deux l'un dans l'autre. Dans ce cas, on dispose les choses de manière que les surfaces ratissées soient bien en contact, et elles se collent si parfaitement qu'elles ne peuvent plus se séparer.

CONDOMA s. m. (kon-do-ma). Mamm. Antilope du Cap de Bonne-Espérance, qui se distingue par la longueur de ses cornes. ‖ On dit aussi CONDOMOIS et CONDOUS.

— **Encycl.** Le *condoma* ou *condous* est une espèce d'antilope à corps robuste, à peu près de la taille du cerf; son pelage est composé de poils assez longs, couchés, d'un gris plus ou moins roussâtre; une ligne blanche occupe la longueur du dos, depuis le cou jusqu'à la queue, et donne naissance à six ou huit raies transversales de même couleur qui descendent de chaque côté sur les flancs. La tête est armée, dans les deux sexes, de cornes grosses, lisses, longues d'un mètre et plus, d'un jaune sale varié de noirâtre, divergentes, à trois courbures en spirale; l'animal a une crinière sur le cou et une autre en dessous, une barbe au menton; la queue est courte et terminée par de longs poils. Le *condoma* vit au Cap de Bonne-Espérance, dans l'intérieur des terres; il est solitaire, d'un naturel très-vif, toujours bondissant, et exécute des sauts prodigieux. Il ne se nourrit que de matières végétales; sa voix ressemble, dit-on, à celle de l'âne. C'est un animal d'une belle prestance; il porte fièrement la tête, et n'est pas moins remarquable par l'élégance de ses cornes, par la finesse de ses jambes et l'agilité de sa course, que les plus beaux cerfs de nos pays; on assure qu'il franchit des barrières de 3 à 4 m. de hauteur. Il est beaucoup moins farouche que son genre de vie solitaire pourrait le faire croire, et il s'apprivoise avec la plus grande facilité.

CONDOMINIUM s. m. (kon-do-mi-ni-omm — du lat. *cum*, avec; *dominium*, possession). Possession simultanée d'un même pays par deux puissances distinctes.

— **Encycl.** On transige d'ordinaire en cas de *condominium :* l'un des deux dominateurs cède le *dominium* à l'autre par un traité. C'est la façon dont agissent les gouvernements d'ancien régime; et c'est en dernier lieu de la sorte que l'Autriche a vendu à beaux deniers comptants à la Prusse sa part de souveraineté sur le duché de Lauenbourg, que, à la suite de la prise de possession des duchés danois et de leurs dépendances, le roi de Danemark, par le traité conclu à Vienne le 30 octobre 1864, avait dû céder au roi de Prusse et à l'empereur d'Autriche « en commun, » dit le traité; ce qui constitue précisément, dans cet ordre d'idées, le *condominium.*

CONDOMOIS, OISE s. et adj. (kon-do-moi, oi-ze). Géogr. Habitant du *Condomois* ou de la ville de Condom; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* CONDOMOIS. *La population* CONDOMOISE.

CONDOMOIS, petit pays de la France ancienne, dans la province de Gascogne, entre l'Agénois au N., la Lomagne à l'E., l'Armagnac au S. et le Bazadois à l'O. Capitale, Condom; villes principales, Nérac, Gabarret, Mont-de-Marsan. Du temps de César, la plus grande partie du Condomois était habitée par les Nitobriges. Sous Honorius, ce pays se trouvait compris dans l'Aquitaine; il appartint successivement aux Visigoths, aux comtes de Guyenne et de Gascogne, aux Anglais, et fut enfin réuni à la couronne avec le Bordelais et la Guyenne, en 1451, sous le règne de Charles VII. Il fait actuellement partie des départements du Gers et de Lot-et-Garonne.

CONDONAT s. m. (kon-do-na—du lat. *cum*, avec; *donatus*, donné). Hist. ecclés. Nom que l'on donnait en Bretagne à des religieux de la congrégation de Saint-Sulpice, dépendant d'un monastère de femmes.

CONDONNER v. a. ou tr. (kon-do-né — lat. *condonare ;* de *cum*, avec; *donare*, donner). Sacrifier, faire céder. ‖ Pardonner, excuser. ‖ Vieux mot.

CONDOR s. m. (kon-dor — *kuntur*, dans l'idiome des Incas). Ornith. Espèce de grand vautour de l'Amérique du Sud : *Si la faculté de voler est un attribut essentiel à l'oiseau, le* CONDOR *doit être le plus grand de tous.* (Buff.) *Le* CONDOR *est l'oiseau qui vole le plus haut; il s'élève à des hauteurs immenses.* (Focillon.)

Tel on voit s'élever le monstrueux *condor*,
Quand, du sommet des monts prenant son vaste essor,
Dans les airs obscurcis il plane et se balance.
MASSON.

— **Encycl.** Le *condor* est caractérisé par son pouce inséré plus haut que les autres doigts, et par le développement de sa crête qui, chez le mâle, s'étend sur le front et sur la face, et envoie des prolongements charnus sur les côtés et le devant du cou où ils se réunissent en une membrane lâche, que l'animal peut rendre plus ou moins apparente en la gonflant à son gré. L'oreille est grande et cachée sous les replis dont il vient d'être question. Le plumage est d'un noir bleu intense. A l'âge adulte, le bas du cou est orné d'un demi-collier duveté et soyeux, d'un blanc de neige. La femelle n'a ni crête ni barbillon, et son plumage est d'un brun noir uniforme, avec du cendré sur les ailes. Le *condor*, appelé aussi *grand vautour des Andes*, habite l'Amérique méridionale, depuis la Patagonie jusqu'aux régions voisines de l'équateur. Il ne se plaît que dans les endroits les plus solitaires des hautes montagnes, et souvent on l'aperçoit sur des crêtes placées à la limite des neiges perpétuelles. En général, il ne descend dans la plaine que pour y chercher sa pâture. Son histoire a été longtemps entourée de fables, et, bien que sa taille et sa force soient déjà extraordinaires, on les a encore exagérées. Ainsi que de Humboldt en a fait la remarque, il en est du *condor* comme des Patagons et de tant d'autres objets d'histoire naturelle : plus on les a examinés, et plus ils se sont rapetissés. Ayant mesuré plusieurs de ces oiseaux, ce savant a reconnu que leur longueur totale ne dépassait pas un mètre, et leur envergure, que certains écrivains avait évaluée à six mètres, n'est en réalité que de trois mètres au plus. Ces exagérations paraissent d'ailleurs tenir moins à l'imagination des historiens qu'aux lieux élevés où se plaît le *condor;* un effet de mirage lui donne une taille gigantesque, et l'illustre savant qu'on vient de nommer rapporte qu'il y fut lui-même trompé. Ce ne fut qu'en mesurant quelques-uns de ces animaux après leur mort qu'il put se faire une idée exacte de leur grandeur.

Aucun oiseau n'a un vol aussi puissant que le *condor*. En peu d'instants, un vacillement presque imperceptible de ses ailes le porte par delà les nuages, et bientôt il se détache sur l'azur du ciel, avec la grosseur apparente d'une hirondelle à distance moyenne. De Humboldt en a vu qui planaient à plus de 7,000 mètres au-dessus du niveau de le mer. D'Orbigny en a vu s'élancer du sommet des Andes, et atteindre une hauteur telle qu'ils cessaient d'être visibles pour lui. Comment peuvent-ils vivre dans un air aussi raréfié ? C'est ce qu'on n'explique pas. Au rapport du voyageur anglais Stewenson, ils se nourrissent d'animaux qu'ils tuent eux-mêmes. La conservation des agneaux et des chèvres, incessamment menacée par ces oiseaux rapaces, exige toute la surveillance des chiens et des bergers. Les veaux eux-mêmes deviennent fréquemment la proie des *condors*, qui, en général, dirigent leur première attaque à la tête de leur victime, et lui arrachent les yeux. « J'en ai vu un jour plusieurs, dit le voyageur précité, s'en prendre à une vache tombée dans une fondrière d'où elle ne pouvait sortir. Ils attaquèrent d'abord le ventre, par où ils tirèrent les intestins, et ils tuèrent l'animal sans s'inquiéter du bruit que nous faisions, comme s'ils eussent su qu'il n'était pas en notre pouvoir de le retirer du bourbier. » Les cas, assez rares d'ailleurs, dans lesquels il leur est arrivé de fondre sur l'homme n'avaient pas échappé à l'observation des anciens Péruviens, et l'on rencontre dans les monuments céramiques de ces peuples plusieurs vases où le *condor* est représenté faisant sa proie d'un enfant qui se débat sous son étreinte. Sloane, dans les *Transactions philosophiques*, et Garcilasso, dans son *Histoire des Incas*, assurent qu'on a souvent vu ces oiseaux dévorer des enfants de dix à douze ans. Le dernier ajoute que deux suffisent pour tuer et manger une vache ou un taureau. Suivant d'anciens voyageurs, les *condors* auraient assez de force pour emporter des chèvres, des moutons et des lamas jusque sur les sommets des Andes. Comme la brièveté du pouce de ces oiseaux les empêche de saisir avec leurs serres, on a mis ces récits en doute; il est possible cependant qu'ils soient exacts, car on affirme que, lorsque le *condor* veut porter dans son aire une proie vivante, il la saisit de son terrible bec, et, par un mouvement rapide, la jette sur son dos, où il la maintient en volant. Aux témoignages anciens, un peu suspects, nous joindrons celui d'un voyageur contemporain. Lorsque M. de Castelnau sortit de Potosi, il fut suivi dans sa marche à travers les Andes par plusieurs *condors*, et il ne dissimule pas l'inquiétude que lui causaient de tels compagnons. « Ces oiseaux rapaces, dit-il, s'élevaient d'un vol pesant; ils planaient au-dessus de nos têtes en éclipsant le soleil et en projetant sur nous des ombres énormes; puis ils allaient, à peu de distance, se percher sur une crête pour regarder passer notre caravane. Alors, tenant leur tête dénudée presque entièrement cachée dans leur manteau de plumes, ils nous suivaient d'un regard perçant, pour reprendre bientôt un nouvel essor, recommençant vingt fois la même manœuvre, dans l'espoir sans doute que, vaincu par la fatigue et la rigueur du chemin, l'un de nous, ou du moins l'une de nos montures, succombant en ces lieux, deviendrait une proie facile, sur laquelle pourrait s'abattre leur bande aussi lâche que gloutonne. On a vu des voyageurs, affaiblis par la fatigue et la souffrance, tomber à terre, et être aussitôt attaqués, harcelés et déchirés par ces oiseaux féroces, qui, tout en arrachant des lambeaux de chair à leurs victimes, leur fracassent les membres à coups d'ailes. »

Les Péruviens sont passionnés pour la *chasse au condor*, et ils s'y livrent de la manière suivante. On fait tuer une vache ou un cheval. Les *condors*, attirés par l'odeur du cadavre, arrivent et se gorgent de viande, au point de ne pouvoir plus s'envoler. C'est alors que les chasseurs se présentent armés de bâtons ou de lacets. Les oiseaux essayent vainement de fuir; les uns sont assommés, les autres étranglés. Quelquefois aussi on empoisonne l'appât offert à leur voracité. Les *condors* ne font pas de nid; ils déposent deux œufs dans des creux de rocher.

CONDOR, appelée aussi **POULO-CONDOR** et **ILE D'ORLÉANS**, île de la Cochinchine, dans la *mer de Chine, au milieu d'un groupe de rochers*, à 72 kilom. de l'embouchure du Mékong, par 8° 40′ de lat. N. et 104° 21′ de long. E.; 25 kilom. de long sur 5 de large; 800 hab. réfugiés de la Cochinchine. Le sol, assez montagneux, est fertile en produits tropicaux. La préparation des torches faites d'écorces que l'on imprègne du suc de l'arbre à goudron, la chasse aux tortues et la pêche sont les principales occupations des habitants. Découverte par Dampier en 1687, cette île fut la résidence du P. Gaubil en 1721, époque à laquelle les Français essayèrent vainement d'y fonder un établissement; les Anglais, en 1702, y construisirent un fort qu'ils abandonnèrent bientôt. En 1860, elle a été de nouveau occupée par les Français et fait actuellement partie de notre colonie cochinchinoise.

CONDORCET (Marie-Jean-Antoine-Nicolas CARITAT, marquis DE), illustre philosophe, mathématicien et homme politique français, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences et membre de l'Académie française, né en 1743 à Ribemont, petite ville de Picardie voisine de Saint-Quentin, mort à Bourg-la-Reine en 1794. Il était fils d'un capitaine de cavalerie et neveu de M. de Caritat de Condorcet, qui fut successivement évêque de Gap, d'Auxerre et de Lisieux.

La famille de l'homme illustre dont nous allons esquisser à grands traits la biographie était originaire du Dauphiné, et, l'une des premières en France, elle avait embrassé la religion réformée pour se rallier ensuite au catholicisme. *Condorcet n'était encore* âgé que de quatre ans lorsqu'il eut le malheur de perdre son père, événement qui exerça une influence fâcheuse sur son adolescence : sa mère, Mlle de Gaudry, femme d'une dévotion exaltée, le voua *à la Vierge et au blanc*, dans l'espoir de le soustraire aux accidents qui accompagnent si fréquemment l'enfance. Jusqu'à l'âge de onze ans, Condorcet porta les vêtements d'une jeune fille, ce qui nuisit au développement de ses facultés physiques. Son oncle l'évêque prit en amitié l'enfant noble, mais pauvre, et le confia aux jésuites du collége de Navarre. Là, il ne tarda pas à obtenir des succès brillants, qui lui acquirent, avant même son entrée dans la vie active, d'illustres patrons. A seize ans, il soutint avec succès une thèse de mathématiques en présence de d'Alembert, Clairaut et Fontaine le géomètre, qui, frappés de l'étendue de ses connaissances dans une matière spéciale et peu accessible, l'engagèrent à poursuivre ses travaux scientifiques et à faire des sciences sa carrière. A dix-sept ans, il dédia à Turgot un opuscule intitulé : *Une profession de foi*, et prépara ainsi son intimité avec le grand ministre, qui devait plus tard l'initier à la vie politique. Dans cet opuscule, sa première œuvre, le jeune auteur examinait comment notre propre intérêt nous prescrit d'être juste et vertueux, et, par le choix même du sujet, il annonçait cette sérénité d'âme et cette fermeté qu'il conserva toujours à travers sa belle et tragique existence.

A dix-neuf ans, Condorcet débutait dans le monde, sans fortune, mais avec un nom, de l'intelligence et des protections actives, entre autres celle du duc de La Rochefoucauld, son parent, qui l'introduisit dans plusieurs maisons influentes, et obtint pour lui une pension qui, en corrigeant les rigueurs de la fortune, permit à notre jeune mathématicien de se livrer dès lors tout entier à ses travaux favoris. A cette époque, le monde des savants et celui des grands seigneurs se tenaient par des liens étroits, et le milieu dans lequel Condorcet était par sa naissance appelé à vivre favorisa puissamment, il faut le dire, ses succès. Sa première œuvre scientifique (1765) a pour titre : *Essai sur le calcul intégral.* L'année précédente, elle avait été présentée sous forme de mémoire à l'Académie des sciences, qui, sur le rapport favorable de d'Alembert et de Bezout, l'avait jugée digne d'être insérée dans le recueil des *Mémoires des savants étrangers.* En 1767, il offre à la même Académie un second mémoire *sur le problème des trois corps*, ce qui lui valut, deux ans après (1769), d'être reçu au nombre des membres de cette société : il n'avait que vingt-six ans. De nouveaux mémoires suivirent, notamment *sur le calcul analytique* et *sur les séries récurrentes.* Ce dernier fut, de la part de Lagrange, l'objet des plus flatteuses appréciations. La réputation de Condorcet comme savant avait grandi rapidement; il songea alors à se créer un nom dans les lettres. « Personne n'hésitera sur la cause de cette résolution, quand on aura remarqué qu'elle suivit de très-près, par sa date, le voyage que d'Alembert et Condorcet firent à Ferney. » (Fr. Arago, *Biographie de Condorcet*, lue en séance publique à l'Académie des sciences en 1841.)

C'était en 1770; Voltaire avait atteint l'apogée de sa puissance. Sa gloire tentait. « J'ai trouvé Voltaire, écrivait Condorcet à Turgot lors de son retour de Ferney, j'ai trouvé Voltaire si plein d'activité et d'esprit, qu'on serait tenté de le croire immortel, si un peu d'injustice envers Rousseau et trop de sensibilité au sujet des sottises de Fréron ne faisaient apercevoir qu'il est homme. » Il ajoutait dans une seconde lettre au même : « Voltaire travaille moins pour sa gloire que pour sa cause; il ne faut pas le juger comme philosophe, mais comme apôtre. » C'est à cet apostolat qu'il avait lui-même envie de participer. « Voltaire était devenu une sorte de dalaï-lama du monde intellectuel, dit Arago. Ses amis furent des courtisans dépourvus de dignité, dévoués aveuglément aux caprices du maître et quêtant, par des éloges outrés, par des complaisances sans bornes, une de ces lettres datées de Ferney, qui semblaient dans le monde un gage certain d'immortalité. En ce qui touche Condorcet, il suffira de quelques guillemets pour renverser tout cet échafaudage d'accusations flétrissantes. »

Assurément Condorcet avait assez de talent, l'âme assez élevée, il jouissait d'une assez grande considération pour se croire dispensé de ramper aux pieds de qui que ce soit. Mais *ce n'est pas dans le sentiment* de sa valeur et de sa dignité qu'il faut chercher le secret de sa franchise avec Voltaire : il est dans son amitié et dans son aversion pour la flatterie et le mensonge. Les détails suivants serviront, en outre, à édifier ceux qui prétendent que Voltaire n'a jamais su accepter la critique et entendre la vérité. En 1776, Voltaire avait commis des vers hyperboliquement louangeurs pour Mme Necker. Condorcet n'aimait ni Necker ni sa femme; il écrit à Voltaire : « Je suis fâché de ces vers. Vous ne savez pas assez quel est le poids de votre nom... Vous ressemblez aux gens qui vont applaudir Arlequin quand il y a relâche à *Zaïre*... Je ne connais votre pièce que par ouï-dire; mais ceux qui l'ont lue m'assurent que, à propos de M. et Mme l'Enveloppe (Necker et sa femme), vous parlez de *Caton*. Cela me rappelle un jeune étranger qui me disait : « J'ai » vu trois grands hommes en France, M. de » Voltaire, M. d'Alembert et M. l'abbé de Voi» senon. » Quelque temps après, Voltaire veut *faire jouer sa tragédie d'Irène.* Condorcet, craignant un échec, s'y oppose et lui explique les motifs de son opposition. Voltaire lui répond (12 janvier 1778) : « *Mon philosophe universel*, vos lumières m'étonnent et votre amitié m'est de jour en jour plus chère. Je suis affligé et honteux d'avoir été d'un autre avis que vous sur la dernière tentative d'un vieillard de quatre-vingt-quatre ans. J'avais cru, sur la foi de quelques pleurs que j'ai vu répandre à des personnes qui savent se passionner sans chercher de passion, que si *mon esquisse* était avec le temps bien peinte et bien colorée, elle pourrait produire à Paris un effet heureux. Je me suis malheureusement trompé. Je conviens d'une grande partie des vérités que vous avez la bonté de me dire, et je m'en dis bien d'autres à moi-même. Je travaillais à faire un tableau de ce croquis lorsque vos critiques, dictées par l'amitié et par la raison, sont venues augmenter mes doutes. On ne fait rien de bien dans les arts d'imagination et de goût sans le secours d'un ami éclairé. »

Cette sévérité d'opinion se manifesta dans une autre circonstance remarquable. Voltaire, qui s'obstinait à ne voir dans Montesquieu qu'un gascon, suivant son expression pittoresque, avait envoyé à Condorcet, pour le *Mercure de France*, une lettre dans laquelle il mettait d'Aguesseau au-dessus de Montesquieu, dont il avait commenté l'*Esprit des lois* et dit du bien en maint endroit de ses écrits. « Ne voyez-vous pas, lui répond Condorcet, qu'on rapprocherait ce que vous dites aujourd'hui de Montesquieu des éloges que vous lui avez donnés autrefois? Ses admirateurs, blessés de la manière dont vous relevez

quelques citations erronées, iraient chercher dans vos ouvrages des inadvertances semblables, et il serait impossible qu'on n'en découvrît pas. César, racontant ses propres campagnes dans les *Commentaires*, a bien commis des inexactitudes.... Vous me pardonnerez, je l'espère, de ne pas adopter un avis auquel vous paraissez tenir beaucoup. Mon attachement me commande de vous dire ce qui sera avantageux et non ce qui pourrait vous plaire. Si je vous aimais moins, je n'aurais pas le courage de vous contredire. Je sais les torts de Montesquieu; il est digne de vous de les oublier. »

Et le patriarche de Ferney répond en se rangeant loyalement à ces sages avis : « Il n'y a pas un mot à répondre à ce qu'un vrai philosophe m'a écrit le 20 juin. Je l'en remercie sincèrement. On voit mal les choses quand on les voit de trop loin; il ne faut jamais rougir d'aller à l'école, eût-on l'âge de *Mathusalem*.... Je vous renouvelle ma reconnaissance. » Cinquante-deux lettres inédites de Voltaire à Condorcet avaient été communiquées à Arago avec un grand nombre de documents destinés à rectifier les opinions accréditées au sujet de Condorcet. On remarque, parmi ces documents, plusieurs manuscrits de Condorcet, ses lettres à Turgot, les réponses de celui-ci, la correspondance du marquis avec Lagrange et d'Alembert, des lettres de Frédéric, de Franklin, de Mlle de Lespinasse et de Monge. Au reste, ces documents ne modifient presque pas les faits connus.

Cependant Condorcet aspirait aux fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Depuis la mort de Fontenelle, l'emploi était occupé par Grand-Jean de Fouchy, dont les éloges étaient loin de faire oublier ceux de son prédécesseur. Condorcet justifia cette légitime ambition en publiant les *Eloges des académiciens morts avant* 1699 (Paris, 1 vol. in-12). Le recueil contenait onze éloges et vingt notices relatives à des savants qui n'avaient pas laissé assez de souvenirs pour qu'on pût leur consacrer une biographie. Ils avaient écrit sur des matières arides; le public ne s'était pas occupé d'eux, et leur vie sans relief s'était écoulée dans l'obscurité. Ces nouveaux éloges n'en obtinrent pas moins un succès mérité, et Condorcet fut élu secrétaire perpétuel, à l'exclusion de Bailly, son concurrent, vivement appuyé par Buffon, qui se montra dans toutes les circonstances l'adversaire déclaré de Condorcet. On ne saurait trop faire ressortir l'indépendance de caractère de notre philosophe, qui, chargé en 1777 de l'éloge du duc de La Vrillière, laissait traîner cet éloge en longueur. Comme le ministre Maurepas lui en faisait l'observation, il répondit qu'il n'avait aucun goût pour un ministre qui avait été sous Louis XV le dispensateur des lettres de cachet. Maurepas lui garda rancune et mit obstacle à ce qu'il fût élu à l'Académie française. Il y entra néanmoins en 1782. Depuis longtemps, d'ailleurs, Voltaire lui reprochait de ne pas en faire partie. Dès 1776, il lui écrivait (26 février) : « Soyez de notre Académie; votre nom et votre éloquence imposeront du moins à la secte des sicaires qui s'établit dans Paris. » Et le 16 mars suivant : « Je vous répète que si vous ne me faites pas l'honneur d'être des nôtres cette fois-ci, je m'en vais passer le reste de ma jeunesse (Voltaire avait alors quatre-ving-deux ans) à l'Académie de Berlin ou à celle de Saint-Pétersbourg. » Enfin, le 9 avril, il ajoute : « Je veux que vous me promettiez, pour ma consolation, de daigner prendre ma place à l'*Académie des paroles*, quoique vous soyez le soutien de l'*Académie des choses*, et d'être reçu par M. d'Alembert. »

En entrant à l'Académie française, Condorcet n'oublia pas qu'il devait à la science ses premiers titres à la célébrité, et il prit pour sujet de son discours de réception les *Avantages que la société peut retirer de la réunion des sciences physiques aux sciences morales*.

D'illustres amitiés furent la récompense de tant de travaux, et le protégé du duc de La Rochefoucauld fut lié avec Franklin, Buffon, Vaucanson, Linné, avec Voltaire surtout et avec d'Alembert. Ce dernier, en mourant, le nomma son exécuteur testamentaire, et le chargea de terminer certaines parties, soit scientifiques, soit littéraires, de l'*Encyclopédie*. On a remarqué que Condorcet avait eu à apprécier, dans ses éloges, les plus illustres savants du XVIIIe siècle : d'Alembert, Buffon, Euler, Franklin, Linné, Vaucanson. Il rendait compte de leurs découvertes, exposait leurs méthodes, émettait son opinion sur chacune des choses qu'ils avaient étudiées; il pénétrait dans l'économie des systèmes, en présentait les données dans un langage net et accessible à tous. C'était là, certes, un talent peu commun. En même temps, il poursuivait ses investigations en mathématiques; il obtint, en 1777, un prix proposé par l'Académie de Berlin sur la *Théorie des comètes*. Ses formules sur la résistance des liquides, d'après des expériences faites en commun avec d'Alembert et Bossut, augmentèrent encore le crédit dont il jouissait dans le domaine des sciences exactes.

Il avait dès lors commencé à s'occuper d'économie politique et de philosophie; il entretenait des relations assidues avec Turgot et les physiocrates d'une part, de l'autre avec d'Alembert, Voltaire et les chefs du parti encyclopédiste. Il a même fourni une grande quantité d'articles à l'*Encyclopédie*. La guerre d'Amérique lui procura l'occasion d'élever la voix en faveur des nègres, dont il réclama vivement la mise en liberté. (*Réflexions sur l'esclavage des nègres*.)

En 1786, à l'âge de quarante-trois ans, Condorcet se maria, et ce qu'il y a de plus singulier chez un homme de cet âge et surtout chez un philosophe du XVIIIe siècle, c'est qu'il céda à une véritable inclination : il fit un mariage d'amour. Nous ne lui en faisons certes pas un reproche; nous constatons un fait assez rare, voilà tout. Il épousa une nièce de Condillac, sœur de Mme Cabanis et du maréchal Grouchy, alors sous-lieutenant aux gardes du corps. Il n'eut qu'à se louer de cette union; malheureusement, la Révolution allait en abréger la durée.

Les événements d'Amérique dirigèrent l'esprit de Condorcet vers les études politiques. Les pratiques de la monarchie absolue, en l'indignant chaque jour de plus en plus, firent germer dans ses ouvrages les principes républicains. Il ne pouvait correspondre avec Turgot sans risquer de se compromettre : « Vous avez grand tort de m'écrire par la poste, lui mandait Turgot; vous nuirez ainsi à vous et à vos amis. Ne m'écrivez donc rien, je vous en prie, que par des occasions ou par mes courriers. » En effet, le cabinet noir décachetait les lettres. En 1788, Condorcet avait publié une brochure sur les attributions des assemblées provinciales convoquées pour préparer des réformes dans l'administration. La réunion de la Constituante de 1789 en fit un homme politique. Il entreprit de rédiger, avec Cérutti, la *Feuille villageoise*, rédaction qui le fit considérer comme une des espérances du parti constitutionnel, par l'influence duquel il fut appelé, en 1791, à l'emploi de commissaire de la trésorerie. Les électeurs de Paris le nommèrent la même année député à la Législative, dont il fut élu secrétaire au mois d'octobre, sans qu'il pût néanmoins acquérir d'autorité dans la direction des travaux de l'Assemblée. Il y parla peu. « De la timidité, dit Arago, une grande faiblesse de poumons, l'impossibilité de garder du sang-froid, de la présence d'esprit au milieu du bruit, des agitations, des mouvements tumultueux d'une nombreuse réunion, le tinrent éloigné de la tribune; il n'y monta que dans des circonstances fort rares; mais quand l'Assemblée voulait adresser au peuple français, aux armées, aux factions intérieures, aux nations étrangères des paroles graves et nobles, c'était presque toujours Condorcet qui devenait son organe officiel. » Elle le choisit pour président au mois de février 1792. Après le 10 août, ce fut lui qu'on chargea de rédiger l'adresse aux Français et à l'Europe, qui exposerait les motifs de la *suppression du roi*. Condorcet voulut, mais sans succès, que la peine de mort fût applicable aux seuls émigrés qui seraient pris les armes à la main; il fit rendre un décret aux termes duquel les titres de noblesse devaient être brûlés, et il poussa de toutes ses forces à la déclaration de guerre à la coalition.

Cette époque est grave dans l'existence de Condorcet. Il est parvenu au but tant désiré, il a atteint son idéal : le gouvernement républicain. Maintenant les désillusions vont venir, puis la proscription, bientôt la mort... Mais la Providence semble avoir veillé avec sollicitude sur cet homme si bien doué des qualités du cœur et de celles de l'esprit. Sa femme avait l'âme belle et un esprit élevé; cependant elle ne comprit pas son mari, qui avait vingt-deux ans de plus qu'elle et dont le visage était froid, l'extérieur peu sympathique; en réalité, elle ne l'aimait pas... Mais, quand disparaît le mathématicien et que se montre le littérateur d'abord, puis le philosophe, le politique, enfin le révolutionnaire, l'homme ardent au bien public, alors, peu à peu, s'ouvrent les yeux de Mlle de Grouchy, peu à peu elle comprend Condorcet, elle l'admire, elle l'aime et lui donne une fille, neuf mois après la prise de la Bastille. Le temps approchait où cet amour, qui venait de naître au cœur tout romain de Mme Condorcet, allait devenir nécessaire à son mari. Nous disions bien que la Providence avait veillé sur lui.

Condorcet fut impliqué plus tard dans les accusations qui amenèrent la chute des girondins. Il n'était cependant pas, à vrai dire, du parti de la Gironde, mais il voyait de ce côté plus de modération et de vues politiques qu'ailleurs; il se traîna à la remorque du parti de Vergniaud, par une antipathie naturelle pour la violence et non en vertu de ses convictions. Il ménageait du reste la Montagne, même quand elle n'était au sein de la Législative qu'une minorité peu influente. Les jacobins de Paris, mécontents de ce qu'ils appelaient sa faiblesse, ne le réélurent point à la Convention; toutefois, les électeurs du département de l'Aisne lui conférèrent un mandat. Il vota comme la Gironde. Cette réputation de faiblesse, méritée ou non, lui valut de la part de Mme Roland cette métaphore piquante : « On peut dire de l'intelligence de Condorcet, en rapport avec sa personne, que c'est une liqueur fine imbibée dans du coton. » Quant à nous, nous sommes fermement convaincu que là où l'on a voulu voir absence de décision et de caractère, il n'y avait qu'une aversion insurmontable pour les mesures violentes, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Lorsque Louis XVI fut mis en jugement, Condorcet émit l'avis que la Convention n'était pas compétente et qu'elle devait se récuser, bien qu'il considérât le roi comme responsable, envers la nation, tout au moins de ses actes personnels. Il demanda ensuite qu'on déférât le jugement à intervenir aux députations départementales, sauf à adoucir la sentence si elle était trop sévère; puis, dans la séance du 19 janvier, il demanda l'abolition de la peine de mort. Toutes ces propositions révélaient assez clairement son désir de sauver la tête de Louis XVI. Quand on prononça sur le sort de ce prince malheureux, mais coupable envers la nation, il vota « pour la peine la plus grave qui ne soit pas celle de la mort. » C'est là ce vote fameux qui fait encore bondir de colère tous les partisans de l'ancien régime, car la peine la plus grave après la mort était les galères à perpétuité. Un roi de France aux galères!... Oui, nous croyons que Condorcet serait passible de l'indignation des royalistes si telle avait été sa pensée : il se fût montré plus noble et plus généreux en votant la mort. Le glaive, même celui de la loi, ne déshonore pas les condamnés politiques. Mais est-il bien sûr que Condorcet ait réellement voulu traîner Louis XVI aux gémonies? Condorcet, comme philosophe — et nous croyons que l'expression dont il s'est servi n'avait qu'un sens purement philosophique — repoussait la peine capitale, et il a certainement formulé son vote sans se demander quelles devaient en être les conséquences : sa vie tout entière proteste contre une semblable interprétation. Cependant, en apprenant ce vote, Catherine II et le roi de Prusse firent rayer Condorcet de la liste des membres des Académies de Saint-Pétersbourg et de Berlin. Mais qu'est-ce que cela prouve, sinon que les rois, toujours prêts à se déchirer quand leur orgueil est en jeu, se donnent fraternellement la main dès que leur inviolabilité est menacée? Condorcet n'en vota pas moins l'appel au peuple, et demanda à la Convention de surseoir à l'exécution de l'arrêt de mort qu'elle venait de rendre. Cette modération, au milieu de l'exaltation qui dominait presque tous les esprits, devait tôt ou tard lui être fatale; il le savait. Il n'en continua pas moins son rôle de pacificateur et d'homme de bien; nous le voyons intervenir entre les partis hostiles qui déchiraient la République. Aux girondins il disait : « Il vaudrait mieux essayer de modérer les montagnards que de se brouiller avec eux. » A tous il répétait sans cesse : « Occupez-vous un peu moins de vous-mêmes et un peu plus de la chose publique. »

Au moment du procès intenté à Louis XVI par la Convention, l'Assemblée était en train de préparer un nouveau projet de constitution, et elle avait confié à un comité de neuf membres, dont Condorcet faisait partie, le soin d'en élaborer les éléments. Le comité présenta son rapport les 15 et 16 février 1793. Le projet avait treize titres, contenant chacun un grand nombre d'articles; il était précédé d'une introduction de cent quinze pages, rédigée par Condorcet. Il était conçu dans les idées de la Gironde, qui avait la majorité dans la Chambre et l'avait fait élaborer par les siens. Les montagnards, qui ne voulaient pas du projet, avaient fait ajourner la discussion. Vint le 31 mai, où la Gironde fut décimée et réduite à l'impuissance. La Montagne n'avait plus de motifs pour ajourner : elle choisit cinq commissaires, et parmi eux Hérault de Séchelles, en vue de préparer un nouveau plan. Celui de Condorcet fut écarté. Dans le sein du comité, l'adoption du plan fut l'œuvre d'une séance. Présenté aussitôt, il fut décrété en huit jours : la Montagne était pressée, elle sentait que le temps ne lui appartenait pas et qu'il fallait se hâter pour faire quelque chose. Condorcet se montra mécontent, comme il était facile de le présumer. Sieyès appelait la constitution d'Hérault de Séchelles une mauvaise table de matières. Condorcet, qui n'aurait pas été fâché d'attacher son nom à une œuvre aussi importante que la législation politique d'un grand pays comme la France et qui se voyait frustré dans ses espérances, écrivit à ses commettants qui étaient chargés de ratifier l'acte conventionnel : « L'intégrité de la représentation nationale vient d'être détruite par l'arrestation de vingt-sept membres girondins. La discussion n'a pu s'établir librement. Une censure inquisitoriale, le pillage des imprimeries, la violation du secret des lettres, doivent être considérés comme ayant présenté des obstacles insurmontables à la manifestation du sentiment populaire. La nouvelle constitution, ne parlant pas de l'indemnité des députés, donne à penser qu'on désire toujours composer la représentation nationale de riches, ou de ceux qui ont d'heureuses dispositions pour le devenir. Les élections trop morcelées sont une prime à l'intrigue et à la médiocrité. C'est calomnier le peuple que de le croire incapable de faire de bonnes élections immédiates. Composer le pouvoir exécutif de vingt-quatre personnes, c'est vouloir jeter toutes les affaires dans une incurable stagnation. Une constitution qui ne donne pas de garanties à la liberté civile est radicalement défectueuse. Il y a dans quelques dispositions un premier pas vers le fédéralisme, vers la rupture de l'unité française. Le plus grand défaut, cependant, c'est qu'on a rendu les moyens de réforme illusoires. » Et un peu plus loin il ajoute : « Tout ce qui est bon du second projet est copié du premier. On n'a fait que pervertir et corrompre ce qu'on a voulu corriger. »

La Convention, le 8 juillet 1793, sur la dénonciation de Chabot, décréta d'accusation l'auteur de cet écrit et le manda à sa barre; mais Condorcet, qui connaissait la terrible portée de cette invitation, se garda bien de s'y rendre. Il fut condamné à mort par contumace le 3 octobre suivant, le même jour et pour les mêmes motifs que les proscrits du 31 mai. On le mit hors la loi; on l'inscrivit sur la liste des émigrés et l'on confisqua ses biens. En même temps qu'il mettait au jour son *Adresse aux citoyens français sur la nouvelle constitution*, Condorcet cherchait à se ménager un asile. Il ne s'était pas dissimulé la gravité de sa démarche et avait chargé deux de ses amis, Pinel et Boyer, depuis membres comme lui de l'Académie des sciences, de s'enquérir d'une retraite dans laquelle il eût le temps de laisser passer la tempête. Ils songèrent à Mme Vernet, parente des peintres de ce nom, qui était propriétaire, au no 21 de la rue Servandoni, d'une maison d'ordinaire habitée par des étudiants. « Madame, lui dirent-ils, nous voudrions sauver un proscrit. — Est-il honnête homme, est-il vertueux? — Oui, madame. — En ce cas qu'il vienne! — Nous allons vous confier son nom. — Vous me l'apprendrez plus tard; ne perdez pas une minute; pendant que nous discourons, votre ami peut être arrêté. »

Mme Vernet cacha Condorcet dans une mansarde qu'un proscrit venait de quitter. Quel était ce proscrit? Son nom est demeuré inconnu, et Mlle de Condorcet, devenue épouse du général O'Connor, tenta vainement depuis de l'apprendre de la bouche de la généreuse femme qui s'était dévouée pour servir son père. Installé à cette même place qu'un inconnu venait de quitter, peut-être pour tomber aux mains du comité de Salut public, Condorcet apprit qu'il était porté sur la liste des émigrés, et que la confiscation de ses biens réduisait à la misère sa femme et son enfant. Un soir qu'il descendait au premier étage pour s'asseoir à la table de son hôtesse, il rencontra dans l'escalier un montagnard nommé Marcos, député suppléant à la Convention pour le département du Mont-Blanc. Cet homme le regarda en face; peut-être le reconnut-il malgré son déguisement. Le danger était grand! Mme Vernet, qui recevait quelques pensionnaires, se rendit à la chambre occupée par Marcos. « Citoyen, lui dit-elle, vous venez de rencontrer à l'instant Condorcet, un de vos collègues mis hors la loi par la Convention, mais auquel j'ai donné un asile au péril de ma vie. Seriez-vous moins généreux, moins courageux qu'une femme? » Marcos ne dit rien, seulement il ne rentra guère désormais à la maison de la rue Servandoni sans apporter sous son bras quelque roman ou quelque écrit nouveau, qu'en sortant il oubliait de remporter.

O temps méconnu, calomnié! Sans doute il y a du sang sur les pages où la Révolution a écrit ses annales; mais ce sang peut-il, doit-il cacher à nos yeux le spectacle des grandeurs de cette Révolution, ses nobles élans, ses hautes pensées, ses passions généreuses, ses actions héroïques, et surtout ses conquêtes définitives pour la civilisation?... Au temps des Césars on disait : « Vertu, tu n'es qu'un nom! » En 1793, chacun, vaincus aussi bien que vainqueurs, avait des croyances, une foi, la foi en la liberté, en l'égalité, en la fraternité, la foi au progrès, la foi en l'avenir, et l'on disait : « Vertu, tu es tout, tout! » Et jamais, en aucun temps, cette conseillère, cette inspiratrice des grandes âmes, niée par Brutus, ne fut écoutée davantage.

Condorcet passa huit mois caché chez Mme Vernet, en proie à toute sorte de tortures morales. Sa protectrice jouait sa tête contre un bienfait; d'autre part, la situation de Mme de Condorcet vivant dans l'indigence avec une jeune fille de cinq ans et une sœur maladive inquiétait le proscrit. Mme Vernet lui chantait des couplets pour le distraire. « Je n'ai jamais fait de vers, mais vous m'en ferez faire, » lui dit-il un jour. On a, en effet, de lui une *Epître d'un jeune Polonais exilé en Sibérie*, composée pendant son séjour dans la rue Servandoni et dont on n'a pas oublié deux vers :

Ils m'ont dit : Choisis d'être oppresseur ou victime;
J'embrassai le malheur et leur laissai le crime.

L'exécution des hommes du 31 mai l'effraya sur les dangers que courait sa vigilante gardienne. Ces derniers jours de la vie de Condorcet ont une physionomie tout à fait dramatique. « Vos bontés, dit-il à Mme Vernet, sont gravées dans mon cœur en traits ineffaçables. Mais plus j'admire votre courage, plus mon devoir d'honnête homme m'impose de ne point en abuser. La loi est positive; si on me découvrait dans votre demeure, vous auriez la même triste fin que moi : je suis hors la loi, je ne puis plus rester. — La Convention, monsieur, a le droit de mettre hors la loi, elle n'a pas le droit de mettre hors l'humanité; *vous resterez*. » Elle ne le convainquit pas. Elle l'avait engagé à écrire pour échapper à ses préoccupations, et il avait écrit l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Le livre achevé, ses préoccupations étaient revenues. Le 5 avril 1794, vers dix heures du matin, il descendit de sa cellule au rez-de-chaussée avec l'intention de s'enfuir; il était en veste et en gros bonnet de laine. Il entama une conversation avec le locataire Sarret, mari de Mme Vernet, qui s'était mariée secrètement, mais n'avait pas voulu quitter son nom. La maîtresse de la maison était là. Condorcet feignit d'avoir oublié sa tabatière;

Mme Vernet monta pour la chercher. Condorcet saisit ce moment pour s'esquiver dans la rue. Les cris déchirants de la portière avertirent Mme Vernet qu'elle venait de perdre le fruit de neuf mois d'un dévouement sans exemple. La pauvre femme tomba évanouie. *En arrivant rue de Vaugirard*, le proscrit aperçut à ses côtés un cousin de Mme Vernet qui avait été témoin de son évasion. « Le costume que vous portez ne vous déguise pas suffisamment, lui dit-il; vous connaissez à peine votre chemin; seul, vous ne réussiriez jamais à tromper l'active surveillance des argus que la Commune entretient à toutes les portes de Paris. Je suis donc décidé à ne vous point quitter. » On était à la porte du Luxembourg et des Carmes transformés en prisons, d'où on ne sortait que pour *monter à l'échafaud*. On se dirigea vers la barrière du Maine et Fontenay-aux-Roses. La longue reclusion de Condorcet lui avait fait perdre l'habitude de marcher. Néanmoins on arriva vers deux heures à la porte de Suard, à qui Condorcet avait pendant vingt ans rendu des services signalés. *Son compagnon* le quitta. Suard ne voulut point recevoir Condorcet, mais il lui fit cadeau des *Epîtres* d'Horace. Le fugitif coucha dans une carrière; le lendemain (6 avril) il erra dans la forêt de Clamart. Le 7, il était blessé à la jambe et mourait de faim, il se décida à entrer dans un cabaret de Clamart où il commanda une omelette. Le cabaretier lui demande combien il lui faut d'œufs. Ce savant presque universel ne savait pas même à peu près combien d'œufs un ouvrier peut manger dans un repas, et il répondit *douze*, comme il eût dit un. Ce nombre inusité éveille les soupçons du cabaretier, qui somme Condorcet d'exhiber ses papiers; il n'en a pas. Questionné sur sa profession, il répond qu'il est charpentier; mais la blancheur de ses mains et la finesse de son linge le démentent. *De plus, on trouve sur lui un volume* d'Horace, qui n'a jamais passé pour être le bréviaire des charpentiers. La municipalité avertie aussitôt mit Condorcet en arrestation, et l'envoya en prison à Bourg-la-Reine. Le 8 avril au matin, le geôlier et les gendarmes qui devaient le conduire à Paris le trouvèrent mort. Il avait eu recours au poison. Celui qu'il portait dans le chaton d'une bague venait de Cabanis, son beau-frère. C'est le même avec lequel Napoléon voulut s'empoisonner à Fontainebleau en 1814, et dont on *ignore* encore la nature.

Telle fut la fin d'un des hommes les plus illustres du XVIIIe siècle, à l'âge de cinquante ans. Pour bien juger la valeur de Condorcet, il faut songer qu'il fut tour à tour savant, homme de lettres, homme politique. La variété *de son esprit, ses aptitudes multiples* lui rendaient le repos impossible; il étudiait et écrivait sans cesse. De la géométrie il passait à l'étude des lettres, de l'étude des lettres à l'économie politique, de l'économie politique aux questions administratives, des questions administratives aux spéculations philosophiques. Après avoir étudié les jeux de hasard, il faisait des recherches sur l'instruction publique. Après une séance calme à l'Académie française, il abordait les luttes ardentes de la tribune. Cette diversité de travaux, de succès, en mêlant son nom à tant de choses, augmentait sa notoriété, mais aussi lui faisait perdre en profondeur ce qu'il gagnait en étendue. « Nul, dit M. Philarète Chasles, n'avait adopté avec autant de véhémence à la fois et de réflexion les espérances de régénération universelle *et de perfection indéfinie dont* une partie de l'Europe était enivrée, et qui trouvaient en France, surtout à Paris, leur foyer le plus ardent. Ce qui le caractérise d'une manière spéciale, c'est moins la haine des vieilles institutions monarchiques qu'une sorte de fanatisme scientifique, une foi profonde, active, inébranlable, dans les destinées et l'avenir de l'humanité. On peut dire de cet homme singulier que, né au XVIIIe siècle, il avait dépassé les théories du XIXe siècle. La religion de la science, devenue pour lui un mysticisme exalté, lui fit adopter le dogme d'une perfectibilité sans bornes; et, tout en ne reconnaissant au monde que la matière, il la conçut douée d'une force de progrès éternel et d'une énergie divine, destinée à s'épurer et à s'agrandir elle-même. De là une philosophie *de l'histoire se dirigeant vers l'avenir*, embrassant toutes les révolutions comme autant d'améliorations successives et rompant à jamais avec le passé, état de détérioration et d'infériorité relative; de là aussi ce mélange extraordinaire de rigueur et d'enthousiasme qui se retrouve dans ses œuvres et dans sa vie. »

A notre tour, si nous voulions résumer Condorcet, nous dirions : il ne fut qu'un glorieux lieutenant, mais il servait sous des généraux comme d'Alembert, comme Turgot, comme Vergniaud.

Si maintenant nous examinons le caractère de l'homme, caractère si bien rehaussé par sa foi politique, nous ne saurions trop admirer, chose bien rare en ce temps, la modération dans la fermeté. Sous un extérieur froid, il cachait *une énergie peu commune*. D'Alembert disait de lui que c'était un *volcan couvert de neige;* d'autres l'appelaient un *mouton enragé*. Mais rien n'égalait la sérénité de son âme dans les relations habituelles. « La bonté brillait dans ses yeux, dit Grimm, et il aurait eu plus de tort qu'un autre de n'être pas honnête homme, parce qu'il aurait trompé davantage par sa physionomie, qui annonçait les qualités les plus paisibles et les plus douces. »

Il était profondément honnête et bon; dans une note relative aux *Pensées* de Pascal, il disait : « L'expression *honnêtes gens* a signifié dans l'origine des gens qui avaient de la probité; du temps de Pascal, elle signifiait des gens de bonne compagnie; maintenant on l'applique à ceux qui ont de la naissance ou de l'argent. — Non, lui dit Voltaire, les honnêtes gens sont ceux à la tête desquels vous êtes. »

Quant à ses actes politiques, qu'on a voulu entacher de faiblesse, ils ne furent pas dus aux hésitations d'un esprit indécis, mais bien aux convictions calmes et réfléchies d'un sage. Ainsi, il flétrit les émigrés, mais il ne veut la mort que de ceux qu'on prend les armes à la main. Quand les excès de la Convention sont incompatibles avec ses convictions d'honnête homme, la modération le quitte et la fermeté reste seule. Il attaque les proscripteurs avec audace et sans craindre la mort.

Si Condorcet ne fut pas un révolutionnaire dans l'acception exagérée de ce mot, on ne peut nier du moins qu'il n'ait été un républicain honnête, ferme et convaincu.

Comme écrivain, on peut lui reprocher parfois un style lourd, obscur, négligé, déclamatoire; mais il était empreint de cet amour sincère de l'humanité « qui anime et colore chaque page de ses écrits, dit M. Cousin, et demande un peu de grâce pour les déclamations, qui étaient alors à la mode. » En matière économique, il était de l'école des physiocrates, et complétement sceptique en philosophie.

Si l'on excepte son *Tableau des progrès de l'esprit humain*, écrit dans les circonstances terribles que l'on connaît, il n'a laissé aucun ouvrage de longue haleine. Ses principaux mémoires scientifiques ont été publiés dans les *Recueils* des Académies de Paris (Académie des sciences), de Berlin, Saint-Pétersbourg, Turin, de l'Institut de Bologne; quelques-uns ont paru à part (1786), mais l'impression s'arrête à la 16e feuille et n'a pas été continuée.

On remarque parmi ses travaux littéraires, outre ceux qui sont mentionnés dans le cours de cet article : *Lettres d'un théologien à l'auteur du Dictionnaire des trois siècles* (Berlin, 1774, in-8o), attribué à Voltaire; *Eloge et pensées de Pascal* (Londres, 1776, in-8o, et 1778, avec notes de Voltaire), les *Pensées* de Pascal y sont rangées dans un ordre nouveau; *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix* (1785, in-4o), refondu sous le titre suivant : *Eléments du calcul des probabilités, et son application aux jeux de hasard, à la loterie et aux jugements des hommes*, avec un *Discours sur les avantages des mathématiques sociales*, et une *notice sur M. Condorcet* (1805, in-8o), d'après un manuscrit retrouvé par Payolle; *Vie de M. Turgot* (Londres, 1786-1787, in-8o); *Vie de Voltaire* (Genève, 1787, in-8o ; Londres, 1790, 2 vol. in-18). Cette histoire de Voltaire fut composée pour servir de préface à la grande édition des œuvres de Voltaire, imprimée à Kehl aux frais de Beaumarchais (Société typographique); *Rapport sur l'instruction publique présenté à la Convention nationale* (1792, in-8o); *Bibliothèque de l'homme public*, ou *Analyse raisonnée des principaux ouvrages français et étrangers sur la politique en général, la législation, les finances, etc.* (1790-1792), compilation en 28 vol. in-8o, rédigée avec plusieurs collaborateurs; *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* (Paris, 1774) : la Convention en fit acheter 3,000 exemplaires pour être distribués dans toute l'étendue de la République; *Moyen d'apprendre à compter sûrement et avec facilité* (Paris, 1799, 1 vol. in-12), ouvrage neuf et d'une valeur remarquable, réimprimé en 1818 par les soins de Mme de Condorcet, avec une *Introduction* de Garat, et un moment adopté pour l'usage des écoles primaires; un volume de *Notes* à l'ouvrage d'Adam Smith, intitulé : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations;* une édition des *Lettres à une princesse d'Allemagne*, d'Euler, avec la collaboration de Lacroix.

Condorcet a de plus collaboré à divers recueils périodiques, comme la *Revue encyclopédique*, la *Chronique du mois*, le *Républicain*, le *Journal de l'instruction publique*. Ses œuvres complètes ont été publiées à Paris en 1804 (21 vol. in-8o). On n'y a pas compris ses œuvres mathématiques.

On peut consulter sur Condorcet : 1o *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, par Daunyère (Paris, 1696, in-8o); 2o *Biographie de Condorcet*, par Fr. Arago (Paris, 1841, in-4o).

CONDORCET (Sophie DE GROUCHY, marquise DE), femme du grand philosophe, sœur du général de Grouchy et de Mme Cabanis, née en 1765, morte à Paris le 6 septembre 1822. Cette figure, à la fois toute française et toute romaine, c'est-à-dire pleine de délicatesse et pleine d'héroïsme, a été singulièrement oubliée des écrivains antérieurs à notre époque et de presque tous les biographes. Sans doute, entre Marie-Antoinette et Mme Elisabeth, à côté de Lucile Desmoulins et de Mme Roland, elle est et doit être un peu effacée; mais, comme ces femmes célèbres, Mme Condorcet, elle aussi, eut son heure de célébrité, d'influence, et puis d'abnégation et de dévouement. En 1784, à dix-huit ans, en l'absence de l'abbé de Puisié, précepteur de son frère le chevalier; depuis maréchal de Grouchy, elle suppléait ce précepteur dans ses fonctions, et, dans un journal intitulé : *Gazette et Affiches du château de Villette*, qu'elle s'amusait à rédiger avec régularité et avec l'enjouement que le titre indique, elle se plaisait à consigner tout ce qui concernait l'éducation de son jeune frère. Elle y écrivait, sous le titre d'*Avis à ceux qui s'intéressent à M. le chevalier de Grouchy :* « Je, soussignée, reconnais que ledit chevalier de Grouchy, en l'absence de son mentor, m'a répété des époques et leçons d'histoire ancienne, et qu'il s'est loyalement acquitté de ses devoirs. En foi de quoi, j'ai donné au jeune candidat le présent témoignage. *Signé :* Sophie DE GROUCHY. » Elle-même prenait sa part assidue aux leçons que l'abbé de Puisié donnait à son jeune frère. Tous ces détails sont charmants, et prouvent que Sophie de Grouchy devait devenir une femme supérieure.

L'abbé de Puisié s'absentait fréquemment. Sa manière d'instruire son élève était très-large. Il voulait une éducation universelle, et lui enseignait jusqu'au droit naturel. Mlle Sophie tenait comme instinctivement à cette étude, et nous voyons dans son journal le cas qu'elle en faisait : « Les écoliers en *droit naturel* attendent impatiemment leur maître. Le plus âgé (c'est elle-même qu'elle désignait) a gagné une bonne altération de voix à répéter la seconde partie du droit en trois heures d'horloge. Un professeur qui, sans être vieux, *n'est pas pour l'âge au numéro* dix-neuf, peut donc avoir la poitrine fatiguée... » C'est ce qui explique les fréquentes absences de l'abbé de Puisié. Ainsi préparée, cette jeune fille aimable, belle et d'un esprit solide, avait toutes les qualités que peut désirer dans une femme un homme distingué, et elle-même eût souffert d'être la femme d'un homme vulgaire.

Mlle de Grouchy avait vingt et un ans et une position «demi-ecclésiastique,» elle était chanoinesse, quand elle épousa le marquis de Condorcet, qui était beaucoup plus âgé : il avait vingt-deux ans de plus qu'elle, et puis il était grave, austère, froid, en un mot, peu sympathique à cette femme qui, dit-on, gardait au fond du cœur une image plus belle et plus jeune. On dit aussi, et quand nous connaîtrons davantage notre héroïne il n'y aura point témérité à le croire; on dit aussi que, franchement, elle conta tout à son mari, lui avoua tout. Condorcet était digne, à tous égards, de cette confidence : il promit de ne voir en son épouse que sa propre fille.

Cependant les événements marchaient avec rapidité, et Condorcet eut à choisir entre le parti du mouvement et celui de la résistance. Dernier survivant des philosophes du XVIIIe siècle, il rompit sans hésiter ses relations aristocratiques, et passa corps et âme dans le camp de la Révolution.

Alors Mme de Condorcet devina la grande âme et la haute intelligence qui se cachaient derrière *la gravité de son mari*, quel feu, quel feu sacré couvait sous son apparente froideur... et peu à peu, devant cet austère vieillard, s'effacèrent ses souvenirs d'autrefois; elle admira, puis elle aima : le seul enfant qu'elle ait eu, fruit de cet amour, naquit neuf mois juste après la prise de la Bastille.

Mme Condorcet était à la hauteur du rôle réservé à son mari pendant cette époque d'agitation et de rénovation. Installée avec lui dans les bâtiments de l'hôtel de la Monnaie, elle fit de son salon le lieu de réunion de ces hommes à la haute intelligence, à l'âme grande, au cœur vertueux, qui croyaient à l'application pacifique des théories de 89.

Condorcet avait été l'ami de Voltaire et de Turgot; il avait succédé à d'Alembert comme secrétaire de l'Académie des sciences. C'était, nous l'avons dit, le dernier survivant de l'école philosophique du siècle précédent, et les hommes distingués de tous les pays se donnaient *rendez-vous* chez lui. On y voyait Thomas Payne, Mackintosh, Anarcharsis Clootz, et surtout Cabanis, encore attristé de la mort de Mirabeau. A la gravité de chanoinesse qu'elle avait conservée et qui convenait parfaitement pour recevoir de pareils hôtes, Mme de Condorcet ajoutait toute la grâce et toute l'aménité qu'on retrouve dans sa *Théorie des sentiments moraux*, le seul ouvrage qu'elle nous ait laissé. Son mari, du reste, se reposait sur elle du soin de faire les honneurs de la maison. Condorcet travaillait sans cesse, malgré le bruit, et les portes de son cabinet toutes grandes ouvertes.

Cette époque est le point culminant de la vie de Mme de Condorcet; elle domine le monde politique d'alors et regrette peu les relations aristocratiques qu'elle a perdues. Ne vit-elle pas au *milieu d'hommes qui sont* l'aristocratie du genre humain?... Et puis, la passion que son mari apportait dans son rôle politique, son amour profond du bien public, lui faisaient admirer et aimer tous les jours davantage celui entre les mains duquel elle avait remis le soin de sa destinée. Cette affection profonde et raisonnée deviendra bientôt indispensable aux deux époux pour traverser les épreuves terribles qui les attendent.

Au moment de la proscription du 31 mai, Condorcet prit parti pour la Gironde contre la Montagne. A son tour il fut proscrit, ses biens furent mis sous séquestre, et sa famille réduite au plus entier dénûment. Cabanis vint en aide à tant de misère. Il chargea deux élèves en médecine, nommés Pinel et Boyer, depuis devenus célèbres, de cacher le mari dans *une maison sûre*, et il installa la femme auprès de lui, à Auteuil. Mme de Condorcet eut dès lors à pourvoir aux besoins d'une sœur malade, de sa vieille gouvernante, de son enfant. Avec ses dernières ressources elle établit, rue Saint-Honoré, no 232, à deux pas de la maison de Robespierre, un petit magasin de lingerie qu'elle fit tenir par un jeune frère du secrétaire de son mari; elle-même se mit à faire des portraits dans l'entre-sol, au-dessus du magasin. Chaque matin elle arrivait, à pied, d'Auteuil; et, le soir, quand *la nuit était* venue, elle gagnait le faubourg Saint-Germain, se glissait jusqu'à la rue Servandoni, derrière Saint-Sulpice, et entrait, en se cachant, dans la maison d'une dame Vernet qui recevait quelques pensionnaires. C'est là qu'elle retrouvait son mari. Elle le consolait, l'*encourageait*; sa *sollicitude s'étendait* aux soins du corps à la fois et à ceux de l'âme. Voyant que le malheureux se consumait à écrire sa propre apologie et sa défense politique, elle détourna ses idées vers un sujet plus paisible, mais attachant et sérieux au même degré. Elle lui fit écrire son *Tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Cependant l'hiver s'était écoulé, et rien ne changeait dans la situation politique. Condorcet était dominé par une amère pensée : sa vie, il y tenait peu, mais celle de sa jeune femme! n'était-elle pas compromise chaque jour par ses visites rue Servandoni? Tant de dévouement allait-il aboutir à l'échafaud? Il résolut d'en finir en s'échappant de Paris. Un matin, il trompa la surveillance de la personne qui lui avait donné l'hospitalité et gagna *la campagne; mais il fut bientôt arrêté et* échappa à l'échafaud en buvant le poison que lui avait donné Cabanis et qu'il portait toujours sur lui.

Mme de Condorcet fut arrêtée presque immédiatement, jetée en prison, et n'en sortit qu'à la chute de Robespierre.

Après avoir été une des plus belles femmes de son temps, Mme de Condorcet est restée jusqu'à son dernier jour une des meilleures. Il est encore quelques-uns de nos contemporains à qui il a été donné de la connaître dans la sérénité de sa vieillesse, en cette retraite de Passy, ouverte à tous ceux qui avaient gardé le culte des grandes doctrines de son mari, dont l'esprit vivait avec elle. Ils ont pu voir cette admirable femme, aussi bonne qu'aimable, incessamment préoccupée des questions *généreuses* qui *touchent au bien-être universel* du genre humain, sans mélange d'aucune de ces croyances surnaturelles qui en entravent et en retardent l'avénement. La persécution qu'elle-même avait eu à subir pendant la proscription de son mari, la fin infortunée de celui-ci, dont l'âme avait passé dans la sienne, *laissèrent intactes en elle les fermes et généreuses* convictions qui avaient été en lui. La prison n'avait pas non plus altéré ou réprimé l'élan de sa pensée; elle en était sortie plus dévouée que jamais à ces grandes vérités morales et politiques, source de tant de consolations pour qui ne vit pas seulement en soi, mais aussi en autrui. Le reste de sa vie s'écoula dans l'étude, les nobles travaux de l'esprit, et dans la pratique de la plus active bienfaisance. « La fin de sa vie, a dit d'elle l'auteur de la notice qui annonçait *sa mort dans la Revue encyclopédique*, a donné de nouvelles preuves de l'heureuse influence de cette philosophie pure et sublime dont elle était pénétrée. Malgré les douleurs aiguës de sa longue et dernière maladie, les besoins et le sort de ceux qu'elle secourait l'occupaient sans cesse; et, dit M. Jullien, lors même que sa voix devint embarrassée, c'étaient les noms de ces personnes que sa langue articulait le mieux et le plus souvent. Le même sentiment de philanthropie lui a fait exiger d'être inhumée de la manière la plus simple. » En effet, en mourant, elle exprima sa ferme volonté de ne donner par rien, pas même par l'éclat de funérailles que l'état devenu florissant de sa fortune eût permis de rendre pompeuses, un démenti aux doctrines généreuses et aux sentiments qui l'animaient et qui avaient animé son mari.

Mme de Condorcet ne s'était pas bornée à professer ces doctrines et à pratiquer ces sentiments dans sa vie privée, du vivant et après la mort de Condorcet; elle les avait exprimés en de remarquables ouvrages, rendus publics. Elle avait écrit sur tous les objets qui lui paraissaient intéresser l'humanité. On doit à Mme de Condorcet un important et remarquable ouvrage intitulé : *Théorie des sentiments moraux, ou Essai analytique sur les principes des jugements que portent naturellement les hommes, d'abord sur les actions des autres, et ensuite sur leurs propres actions; suivi d'une Dissertation sur l'origine des langues;* traduit de l'anglais d'Adam Smith, sur la septième et dernière édition (Paris, 1798, 2 vol. in-8o). C'est un ouvrage de la plus haute et de la plus ingénieuse philosophie, et qui prouve que l'étude de l'économie politique n'avait en rien gêné l'expansion du sentiment humain chez l'éminent économiste anglais. D'ailleurs, Mme de Condorcet, en le traduisant, fait son plus bel éloge. On trouve, à la fin de cette traduction élégante et fidèle, huit *Lettres sur la sympathie*, adressées à Cabanis. *Ces Lettres*, qui appartiennent en propre à l'auteur français et ne sont pas son moins remarquable ouvrage, ont été imprimées à part. Mme de Con-

dorcet avait l'esprit solide et sérieux de son mari, et tout ce qui pouvait être utile à l'humanité avait pour elle de l'intérêt, quelque sévère et rigoureuse qu'en fût la forme. Elle a été l'éditeur à ce titre, cinq ans après la mort de Condorcet, d'un écrit très-simple et très-utile, intitulé : *Moyens d'apprendre à compter sûrement et avec facilité* (Paris, an VII-1799, in-12), dont elle a donné une seconde édition quelques années avant sa mort (Paris, Eymery, 1818, in-18). C'est un ouvrage posthume de son mari, dont la mémoire lui fut toujours sacrée, et à la gloire duquel elle ne croyait pas nuire en publiant ce modeste écrit d'un grand esprit, destiné uniquement à l'instruction du peuple.

CONDORI s. m. (kon-do-ri). Bot. Syn. d'ADÉNANTHÈRE, genre de légumineuses : *On trouve en Chine et aux Moluques une variété du* CONDORI. (V. de Bomare.)

— **Encycl.** Ce genre, qu'on appelle aussi *condoumani*, et dont le nom scientifique est *adenanthera*, renferme des arbres à feuilles bipennées; les fleurs, disposées en épis lâches, axillaires ou terminaux, ont un calice très-petit, à cinq dents; une corolle à cinq pétales égaux; dix étamines distinctes, à anthères incombantes, glanduleuses à l'extérieur; le fruit est une gousse longue, comprimée, membraneuse, contenant plusieurs graines dures, arrondies, lisses, écartées. Ces arbres habitent les régions chaudes de l'Asie et les îles voisines. Le *condori à graines rouges* (*adenanthera pavonina*) est assez commun sur la côte du Malabar; on assure qu'il vit plus de deux siècles. Son bois est dur et d'un beau rouge; on l'emploie dans l'industrie; c'est, dit-on, un des arbres qui fournissent le santal rouge. Les graines sont aussi d'un rouge écarlate, mêlé de rouge sombre; les Malabares les mangent cuites ou réduites en farine. Comme elles sont sensiblement toutes égales en poids, les orfèvres du pays s'en servent pour peser les ouvrages d'or et d'argent; ils les emploient aussi, humectées dans l'eau et pilées avec le borax, pour recoller les morceaux brisés des vases de prix. Le *condori à graines noires* (*adenanthera falcata*), qui croît en Chine et aux Moluques, n'est peut-être qu'une variété du précédent, dont il diffère par la forme arquée de ses gousses et la couleur de ses graines; son bois est plus léger et d'un blanc un peu roussâtre; on dit que les naturels s'en servent pour faire des boucliers.

CONDORIN s. m. (kon-do-rain). Métrol. Monnaie de compte usitée en Chine et au Japon. En Chine, il vaut 0 fr.,07778; il en faut dix pour un mas, et dix mas pour un taël, dont la valeur est de 7 fr.,77778. Au Japon, le condorin ne vaut que 0 fr.,03667; il en faut également 10 pour faire un mas, et 10 mas pour un taël, dont la valeur n'est que de 3 fr.,66667. ‖ Poids usité dans les mêmes pays. En Chine, il équivaut à 0 gr., 374990 de notre système; il contient 10 caches; il faut 10 condorins pour un mas et 10 mas pour un taël, dont le poids représente 37 gr., 499038. Au Japon, le condorin est de 0 gr. 364899; il vaut également 10 caches; il en faut 10 pour un mas, et 10 mas pour un taël, qui équivaut à 36 gr. 489857.

CONDORMANT s. m. (kon-dor-man — du lat. *cum*, avec, *dormire*, dormir). Hist. relig. Membre d'une secte qui autorisait la promiscuité des sexes, et qui a duré du XIIIe au XVIe siècle.

CONDORMITION s. f. (kon-dor-mi-si-on— du lat. *cum*, avec; *dormire*, dormir). Théol. Union charnelle de l'homme et de la femme.

CONDORTES s. f. pl. (kon-dor-te). Pêch. Faisceau de roseaux servant à la construction des bourdigues.

CONDOTTIERE s. m., pl. **CONDOTTIERI** (kon-do-tié-ré, ri — mot ital., formé du lat. *conducere*, prendre à gage). Chef de partisans ou de soldats mercenaires en Italie; soldat mercenaire en général : *On vit à la fin Maximilien gagnant sa vie comme* CONDOTTIERE *dans le camp des Anglais, empereur à cent écus par jour.* (Michelet.) *Mastama fut, selon toute vraisemblance, le premier ancêtre des* CONDOTTIERI *toscans du moyen âge.* (Ampère.) *S'il faut en croire Machiavel, les* CONDOTTIERI *étaient en général plus vantards que redoutables.* (De Chesnel.) ‖ Bandit des Apennins, au XVIIe siècle.

— Par ext. Personne qui agit hardiment et sans règle : *Les spirituels* CONDOTTIERI *de l'industrie moderne, devenue la plus cruelle des guerres, laissent les inquiétudes à leurs créanciers.* (Balz.) *Ce brillant* CONDOTTIERE *de plume devait, en effet, être pendant longtemps esclave.* (Balz.)

— **Encycl.** Le nom de *condottiere* est surtout resté aux chefs des bandes mercenaires, étrangères ou italiennes, qui jouèrent un si grand rôle dans l'histoire des révolutions d'Italie, au XIVe, au XVe et au XVIe siècle.

Dans les guerres anciennes et même dans l'histoire moderne jusqu'à l'établissement des armées permanentes, l'emploi des troupes mercenaires était une nécessité. Les riches républiques phéniciennes n'emploient que des mercenaires. C'est à la tête d'une armée de mercenaires qu'Annibal envahit l'Italie; c'est à des troupes étrangères qu'est confiée, sinon la défense du territoire, du moins la défense de nos rois, depuis les archers écossais de Louis XI jusqu'à la garde suisse de Charles X; mais nulle part les aventuriers étrangers, les *condottieri* ne se firent une si large part que dans les républiques italiennes du moyen âge; ils en ont écrit l'histoire de trois siècles avec la pointe de leur épée.

C'est pendant la grande querelle des guelfes et des gibelins, de la papauté contre l'empire que se font jour les rivalités, les haines de cette multitude de républiques et de principautés qui morcelaient l'Italie. Les Catalans introduits en Sicile et en Calabre par le roi Frédéric marquent l'avénement des *condottieri*; Henri VII, Louis de Bavière, Jean de Bohême et Charles IV amènent leurs Allemands; Louis de Hongrie, roi de Naples, ses Hongrois. Des aventuriers anglais, Bertrand et Hermann Guillaume, après avoir dévasté la Provence, viennent mettre leur armée à la solde des Padouans (guelfes) engagés contre Cane della Scala, seigneur des marches lombardes, que soutenait l'empereur Henri VII. Dès ce moment, les *condottieri* ont des troupes formidables; ces deux Anglais n'ont pas moins de 10,000 chevaux et de 40,000 fantassins à leur solde. C'en était fait de la Lombardie, qu'ils commençaient à envahir, si leur armée n'était morte d'inaction et de peste dans les marais (1313-1314). Raymond de Cardone, gentilhomme aragonais, commande en chef l'armée guelfe de Robert, roi de Naples, et de l'Eglise, contre les Visconti, qui le forcent à lever le siége de Milan; puis l'armée florentine contre les Lucquois et Castruccio. La solde de ses troupes passait 3,000 florins d'or par jour. Fait prisonnier par Castruccio à la bataille d'Altopaccio (septembre 1323), il est promené dans Lucques derrière un char de triomphe. Un gentilhomme anglais, Jean Hawkwood, — Acuto, dans les chroniques italiennes, — est d'abord à la solde de Rome et de Césène, qu'il remplit de massacres et d'horreurs, puis de Florence, contre les Visconti et la réaction pontificale d'Avignon. Il rendit à la république d'immenses services. « Sage et terrible, exact dans ses entreprises foudroyantes, dit M. Ferrari, ne bougeant jamais sans faire trembler la terre sous ses pas, il surpasse tous ses contemporains et est mêlé à toutes les sanglantes tragédies de cette histoire. » Florence lui fit élever, dans sa cathédrale, à Santa-Croce, un magnifique tombeau surmonté d'une statue équestre. Jean-Galéas Visconti prend à sa solde presque tous les *condottieri* et leurs troupes, de façon que, la paix faite, les *condottieri* continuent pour leur propre compte. En pleine paix, il cassait ostensiblement une compagnie et l'envoyait en secret surprendre quelque citadelle, quitte à la désavouer si elle échouait, à profiter de ce fait d'armes, en cas de succès.

De si grandes forces entre les mains de soldats ambitieux devaient mettre l'Italie dans les plus grands périls; mais tout d'abord, et théoriquement, l'emploi des mercenaires résolvait un des plus lourds problèmes de gouvernement, l'enrôlement d'une armée. Avec les *condottieri*, les gouvernements se trouvaient en tout temps prêts à la guerre sans avoir besoin d'enrégimenter d'avance et de discipliner des troupes; la paix faite, les dépenses de guerre cessaient en même temps. « Un général, s'il n'avait pas dans son armée un corps d'élite de ces troupes, n'osait prendre aucune confiance dans le reste. Les soldats des villes doutaient d'eux-mêmes et de leurs camarades dès qu'ils ne voyaient pas à leurs côtés une troupe plus exercée pour diriger la première attaque ou former la réserve. Les *condottieri*, faisant de la guerre leur métier et allant à la première paix chercher dans de nouveaux pays de nouveaux combats, n'avaient pas seulement l'avantage que l'on a reconnu de tout temps dans les troupes de ligne sur les milices, ils formaient une troupe de ligne toute particulière pour laquelle l'état de guerre ne cessait jamais. » (Sismondi.) Azario, le chroniqueur de Milan, place les *condottieri* au rang des bonnes institutions : « La cinquième loi, dit-il en parlant de certaines lois de Visconti, fut que le peuple n'irait plus à la guerre, mais resterait chez lui occupé de ses propres travaux; car tous les ans, et spécialement au temps des récoltes et des vendanges, quand les princes ont l'habitude de combattre, les peuples, en abandonnant leurs travaux, se ruinent pour assiéger des villes, et il en résulte d'innombrables dommages, d'autant plus qu'on n'est pas habitué au maniement des armes. » En effet, dans ces malheureux Etats italiens du moyen âge, en même temps qu'apparaît la richesse, que se développent la puissance mercantile, l'habileté politique, le courage guerrier fait défaut dans les masses, aussi bien que l'instruction militaire. Une de ces milices nationales, que levaient encore certains Etats, est, une nuit, surprise par un détachement ennemi et massacrée bien facilement; les malheureux, pour marcher plus à l'aise, avaient laissé leurs armes dans des fourgons qui les précédaient à distance. Tout est donc abandonné aux *condottieri*. Mais Machiavel, le profond homme d'Etat, le grand patriote sur qui pèse encore maintenant un injuste anathème, et qui pourtant n'a fait que réduire en maximes brèves, froides, la politique astucieuse et impitoyable de son temps, Machiavel avait la vue autrement large et perçante que les gouvernants et les légistes du XIIIe et du XIVe siècle; il désapprouve hautement l'emploi des *condottieri* et les accuse de tous les désordres, de toutes les misères sans nom auxquelles l'Italie fut en proie. Un résumé rapide de leurs hauts faits va montrer s'il était dans le vrai.

La trahison du *condottiere* Jacques de Fontana-Buona, qui, à la solde des Florentins contre les Lucquois, accepte du chef lucquois, Castruccio-Castracani, une somme supérieure pour tourner ses troupes contre Florence, ouvre comme une nouvelle période. Jusque-là, les *condottieri* sont au plus offrant, aux enchères, mais du moins ils exécutent les engagements pris et versent bravement leur sang payé. Désormais ces bandes formidables, groupées autour d'un chef, vont constituer en Italie une sorte de puissance permanente, qui, tantôt à la solde d'un Etat, et le trahissant à la première occasion, tantôt faisant la guerre sans raisons, pour son propre compte, errant du nord au sud, promènera partout le ravage. C'est ce qu'on appela la *grande compagnie*. Formée à l'origine (1322) par cinq connétables de Florence, ayant les Tolomei pour chefs, elle se composait de 500 chevaliers et d'un nombre considérable de fantassins. On la retrouve en 1339 alliant ses débris à ceux d'une compagnie semblable, engagée par Venise; elle forme alors, sous Lodrisio Visconti, la première compagnie de Saint-Georges. Licenciée à la suite des guerres entre Pise et Florence, elle s'augmente des recrues allemandes amenées par l'aventurier Werner, duc d'Urslingen (1342), et présente une masse de 30,000 casques ou *barbues*, comme on disait alors, à cause des crinières des casques allemands. Ce Werner, ou plutôt ce duc de Guarneri, comme il se faisait appeler, en joignant à son titre de duc celui d'ennemi de Dieu, de la pitié et de la miséricorde, titres qu'il portait gravés sur une plaque d'argent dont il ornait sa poitrine, ne se proposait qu'un but, lever des contributions. Secrètement payé peut-être par l'Italie du Nord, Milan, Padoue, Parme, il passe dans le sud avec ses gens de sac et de corde, pille et rançonne Sienne, dont il s'éloigne moyennant 12,000 florins; Montepulciano, Città-di-Castello et Pérouse se rachètent; la Romagne est mise à feu et à sang. Prié par les républicains de Bologne de renverser un tyran odieux, Taddeo de' Pepoli, il accepte la tâche, reçoit leur argent d'une main et de l'autre 60,000 livres que lui compte Taddeo; puis traverse pacifiquement Bologne. Remonté au nord, il ravage Modène, Reggio, Mantoue, et, sur le point de livrer bataille à une ligue composée des marquis d'Este, des Gonzague de Mantoue, de Martino della Scala, consent à retourner en Allemagne, moyennant une grosse somme. A peine disparue, et l'argent dissipé, la grande compagnie rentre et s'établit dans l'Etat de Ravenne. Au duc Guarneri succède le comte Landau, car cette armée est une puissance, un fief vivant que l'on se transmet. Ici intervient une romanesque aventure. Une comtesse allemande qui traversait l'Etat de Ravenne pour se rendre à un jubilé est arrêtée par Bernardino, seigneur de Polenta, qui s'éprend pour elle d'une vive passion. Il l'enferme dans sa forteresse, et, comme elle lui résistait, l'outrage odieusement. Les deux frères de la comtesse outragée, pauvres tous deux et n'ayant guère que leur épée, se joignent au comte Landau, qui leur confie un commandement. Tout l'Etat de Ravenne est ravagé, puis la Pouille, la Terre de Labour, le royaume de Naples, où la compagnie s'établit dans les maisons de plaisance des seigneurs, faisant partout bombance et chère-lie. Le roi de Naples, Louis de Tarente, se décide à donner 70,000 florins pour l'éloigner. Au comte Landau succède un religieux français, le chevalier de Monréal, ancien prieur de Saint-Jean de Jérusalem. Sous lui, la grande compagnie reçoit une organisation régulière; il y a des conseillers, des secrétaires, un trésorier; c'est tout un gouvernement. Des juges maintiennent la paix dans le camp. Toute espèce de brigandage est permise vis-à-vis des populations; mais le butin est partagé avec équité entre les officiers et les soldats, puis vendu à des marchands qui suivaient l'armée pour racheter les objets pillés. Une cohue de femmes et de filles, prisonnières et autres, accompagne le camp, blanchit le linge, moud le grain, et, chose étrange, est rigoureusement respectée. Fra Moriale n'en fut pas moins un des grands ravageurs du temps; il eut une fin tragique. Arrêté à Rome, pour et contre laquelle il avait servi tour à tour, il fut décapité par ordre du pape. La grande compagnie, achetée par le marquis de Montferrat et l'évêque d'Augusta, ligués contre les Visconti, figura dès lors d'une manière plus militaire, sinon plus honorable, car elle n'abandonna jamais ses habitudes de massacre et de pillage.

L'énorme point d'appui qu'offrait une armée permanente, bien constituée, entre les mains de chefs capables, ne pouvait échapper aux petits seigneurs italiens, sans force par eux-mêmes, mais qui avaient vu à l'œuvre Guarneri, Landau et Fra Moriale. Un Romagnol, Albéric de Barbiano, homme de guerre renommé, fut supplié par une foule de gentilshommes ambitieux de reformer la compagnie de Saint-Georges. A partir du XVIe siècle, presque tous les *condottieri* sont Italiens. François des Ordelaffi de Forli, les Malatesti de Rimini, Ridolphe de Varano sont appelés comme capitaines à la tête de mercenaires étrangers, allemands, provençaux, armagnacs, bretons, anglais, hongrois, par la république de Florence et par le pape. Albéric de Barbiano fut le grand organisateur de ces milices; sa compagnie de Saint-Georges fut une pépinière de *condottieri* célèbres : Facino Cane, Otton ben Terzo, Braccio de Montone, Biordo, Sforza, Vitelli. L'amour de l'argent, la vie licencieuse lui amenaient des recrues tous les jours; mais, dès cette époque, les esprits inquiets portaient plus loin leurs espérances. Les désordres de l'Italie, la faiblesse des gouvernements ouvraient la porte à toutes les ambitions. Les lieutenants d'Albéric de Barbiano firent presque tous une fortune étonnante. Faccino Cane, de Casal, au service de Catherine Visconti, est envoyé par elle à Alexandrie pour châtier une révolte. Il emporte la ville d'assaut, la livre au pillage et garde pour lui la souveraineté (1403). Il renverse à Milan le fils de Jean-Galéas, ce Philippe-Marie qui chassait les hommes au chien courant, et meurt prince souverain de fait, sinon de titre, d'Alexandrie, Milan, Tortone, Verceil, Novare. Otto ben Terzo, massacreur impitoyable, est un des meilleurs capitaines des Visconti. Elevé à la seigneurie de Parme et de Reggio, il meurt assassiné par Sforza, son rival. Braccio de Montone et Sforza forment deux grandes écoles qui se perpétuent près d'un siècle en Italie. D'abord compagnons d'armes, amis, presque frères, ils se divisent, et quand Braccio va offrir ses services à un prince, Sforza se rend immédiatement chez l'ennemi. Braccio gouverna Pérouse, puis Bologne, pour le pape Jean XXIII. Cette époque est l'ère véritable des *condottieri;* toutes les ambitions, tous les talents militaires, toutes les audaces se font jour; la souveraineté, une couronne ducale, peut être, à un moment donné, le lot d'un soldat heureux. Mais Braccio était un gentilhomme, presque un grand seigneur; Sforza (Giacomuzzo Attendolo) n'est qu'un paysan de Cotignola, qui quitta sa bêche pour suivre une bande d'aventuriers. Sa fortune n'en est que plus surprenante. Sa grande lutte avec Braccio a pour terrain le royaume de Naples, où il tient pour la reine Jeanne, Braccio soutenant le parti d'Alphonse d'Aragon. Le paysan de Cotignola, chef d'une armée puissante, qu'il nourrit, qu'il solde, à laquelle il est le maître de faire embrasser les partis les plus opposés, voyait peut-être déjà distinctement son but à travers les changements de favoris de la reine, les révolutions de palais qui ne sont que des révolutions d'alcôve, lorsqu'il se noie au passage du Pescaire. Son rival, Braccio, est tué peu de temps après à la bataille de l'Aquila.

Les deux grandes factions militaires survivent à leurs chefs. Attendolo a pour successeur François Sforza, son fils naturel, qui, plus tard, allié à la famille des Visconti, réalisera le rêve paternel et fera souche de maison ducale; Braccio est continué par Nicolo Piccinino, un des grands hommes du temps, et ses fils, dignes de se mesurer avec des capitaines tels que les Sforza. Piccinino resta attaché aux Visconti, fit pour eux toutes les guerres contre Venise et Florence, c'est-à-dire en face de François Sforza et de Carmagnola, jusqu'au mariage de François avec la fille des Visconti; il alla offrir alors ses services au pape, et mourut à l'entrée d'une campagne contre Sforza dans les Romagnes (1444). Ses fils, François et Giacopo, jouèrent un rôle important dans les guerres du Milanais, puis prirent le parti de René d'Anjou, dans le royaume de Naples.

Partout les *condottieri* sont les maîtres. Un capitaine, un gentilhomme ruiné, enrôle quelques amis, groupe autour de lui quelques lances, et va de son côté se tailler une seigneurie. C'est Lemaingre à Tortone, Jacques Arcellani à Verceil, Malatesta à Brescia, Fondulo à Crémone. La guerre se fait plus aux peuples qu'aux armées; traverser les rues avec sa cavalerie, tailler en pièces guelfes ou gibelins, blancs ou noirs, c'est *courir* une ville, en prendre possession. A peine si quelques cités, plus heureuses, ont des princes héréditaires, se succédant dans un certain ordre; presque toutes sont la proie de *condottieri*, despotes d'un jour ou d'un an élevés au pavois par quelque coup d'Etat sanglant, affermis par la cruauté et la perfidie, renversés par l'émeute. Biordo des Michelotti, chef de la faction du peuple (les noirs) à Pérouse, en quelque sorte seigneur de la ville, est assassiné par des citoyens conjurés. Piccinino, le dernier *condottiere* de la grande époque, le rival de François Sforza, est assassiné dans une fête par Ferdinand de Naples. Vitelli est assassiné par César Borgia, au rendez-vous tragique de Sinigaglia; Giovani Vigate, seigneur de Lodi, se tue dans une cage de bois où le seigneur de Milan l'avait enfermé. A suivre ces fins tragiques, cette diversité de morts violentes, on croirait parcourir un des cercles de l'enfer, avec Dante, l'âpre poëte florentin.

Venise, on le sait, n'employa jamais que des *condottieri;* les lois jalouses de la république interdisaient à tout citoyen de porter les armes. On avait peur des ambitieux. Les généraux étrangers eux-mêmes ne pouvaient pénétrer dans la ville avec leurs soldats. L'ambitieuse et riche république n'entendait d'ailleurs dépenser, dans ses guerres, que de l'argent; le vice inhérent à l'institution même des *condottieri*, qui, opposés eux-mêmes à d'autres *condottieri*, avaient tout intérêt à éterniser la guerre, à ne jamais livrer d'actions décisives, la rendit toujours plus coûteuse que lucrative. Parmi les *condottieri* à la solde de Venise, Paul Savelli fit en Lom-

bardie la campagne contre François de Carrare (1404), où il mourut de la peste; la guerre finit par la mort des Carrare, étranglés dans les cachots de Venise. Le comte de Carmagnola est resté célèbre par sa fin tragique. Coleoni, grand tacticien, renommé sans avoir jamais remporté de victoires éclatantes, revit tout entier dans le magnifique bronze de Verocchio.

A Florence, les anciennes grandes compagnies du comte Landau et de Fra Moriale reparurent un moment sous Jean de Médicis, qui en reforma une sous le nom de *bande noire*. Lui-même est plus connu sous le nom de *Giovanni delle bande nere* (Jean des bandes noires) que sous son nom de Médicis. C'est lui qui, dans un partage de butin, voit deux soldats se disputer une femme et les met d'accord en fendant la tête à l'objet de la discussion. Cette bande noire tint du reste pendant longtemps le premier rang dans l'infanterie légère de l'Europe; elle eut pour principaux chefs Orazio Taglioni, Hugues de Pepoli et Pietro Navarro, que Charles-Quint fit étrangler après la capitulation d'Averse; la bande noire était alors au service du parti français.

Tel est le résumé rapide du rôle joué par les *condottieri*. Pour pardonner à l'Italie de les avoir si longtemps soufferts, il faut se souvenir que ces deux siècles et demi de désordres, de carnages, d'assassinats, sont l'époque la plus splendide de l'art et de la littérature, et que les dissensions mêmes ont fait naître bien des chefs-d'œuvre dans cette Italie si déchirée alors et si prodigieusement féconde.

Quoi qu'il en soit, cependant, et bien que ces aventuriers aient semblé disparaître avec le XVIe siècle, leur race n'est pas éteinte. Dans les temps modernes et de nos jours encore, l'Italie a vu s'agiter pour ou contre telle ou telle cause des bandes de partisans conduits par des chefs qui rappellent les anciens *condottieri*, et dont plusieurs se sont acquis une renommée plus ou moins irréprochable. Tel fut Gaëtano Mammone, que la reine de Naples, Marie-Caroline, appelait son cher général, son cher ami, et dont les bandes jetèrent pendant longtemps la terreur dans la ville et la province de Sora. Un des principaux lieutenants de ce Mammone, qui avait fait son métier de bandit en conscience, a laissé un petit-fils qui s'est acquis une sorte de célébrité dans la guerre de brigandage tentée par les défenseurs de François II dans les provinces napolitaines, à partir de 1860. Ce moderne *condottiere*, nommé Louis Alonzo, dit Chiavone, prenait le titre de *généralissime* du roi détrôné, du roi *sans terre*. Une notice de M. Alfred Deberle, publiée en 1862 et accompagnant un portrait gravé d'après une photographie venant d'Italie, fait naître Chiavone à Sora, en 1827, et donne quelques détails curieux sur les exploits et le genre de vie de ce *général* placé à la tête de 394 hommes, et que les généraux et les comités bourboniens traitaient d'*excellence*. L'affranchissement de l'Italie a d'ailleurs produit des types étranges. Dans quelque cent ans, tous ces soldats, tous ces brigands, tous ces héros qui tout à coup ont surgi de toutes parts se trouveront avoir des proportions fabuleuses dans l'imagination des peuples italiens groupés en une seule et même famille, et peut-être écrira-t-on alors que Garibaldi a été un *condottiere* héroïque, un *condottiere* à l'âme noble et grande, luttant pour la liberté avec toute l'énergie, toute l'habileté que mirent les plus illustres d'autrefois à lutter pour la tyrannie.

CONDOUBLÉ, ÉE adj. (kon-dou-blé — du préf. *con*, et de *doublé*). Bot. Syn. de CONDUPLICATIF.

CONDOULOIR (SE), v. pron. (kon-dou-loir — du lat. *condolere;* de *cum*, avec, et *dolere*, pousser des plaintes). S'associer à la douleur de quelqu'un : *Les avares d'un même pays se connaissent toujours parfaitement ; ils se visitent pour* SE CONDOULOIR *ou se congratuler.* (Mme de Créqui.) ‖ Vieux mot qui n'est usité qu'à l'infinitif.

— Proudhon l'a employé d'une manière absolue, sans pronom réfléchi; cet emploi, qui n'est pas illogique, est un archaïsme : *L'homme est mû par un attrait intérieur pour son semblable, par une secrète sympathie qui le fait conjouir et* CONDOULOIR. (Proudh.)

CONDOUMANI s. m. (kon-dou-ma-ni). Bot. Syn. de CONDORI.

CONDOUS s. m. (kon-dou). Mamm. Syn. de CONDOMA.

CONDREN (Charles DE), théologien français et docteur de Sorbonne, né près de Soissons en 1588, mort en 1641. Il entra en 1617 dans la congrégation de l'Oratoire, dont il fut élu général à l'unanimité, après la mort du cardinal de Bérulle. Il devint confesseur de Gaston, duc d'Orléans, déploya une grande habileté dans des négociations difficiles, et refusa par modestie les archevêchés de Reims et de Lyon, ainsi que le chapeau de cardinal. Sa vie a été écrite par le marquis Louis-Antoine de Caraccioli. Outre quelques ouvrages de piété, il a laissé des *Discours et Lettres* (Paris, 1643-1648, in-8o).

CONDRIEU ou **CONDRIEUX** s. m. (kon-dri-eu). Vin que l'on récolte aux environs de la ville de même nom.

CONDRIEU, ville de France (Rhône), chef-lieu de canton, arrond. et à 38 kilom. S. de Lyon, sur la rive droite du Rhône; pop. aggl. 2,212 hab. — pop. tot. 2,575 hab. Récolte d'excellents vins blancs; fabrique d'étoffes, broderies, tanneries, chantiers pour la construction des bateaux; commerce de vins, bestiaux, grains, mercerie. Ville très-ancienne, Condrieu est habité par des gens de rivière fort expérimentés et très-adroits dans la navigation. Les vignes de Condrieu passent pour avoir été plantées par les Romains.

CONDRILLE s. f. (kon-dri-lle; *ll* mll.). Bot. V. CHONDRILLE.

CONDRODITE s. f. (kon-dro-di-te). Min. V. CHONDRODITE.

CONDRUSI, peuple de la Gaule, dans la Germanie IIe, au N. des Trévires, au S. des Tongres, et sur la limite de la forêt des Ardennes. Leur territoire forme aujourd'hui la partie orientale de la province de Namur (Belgique).

CONDUCIBILITÉ s. f. (kon-du-si-bi-li-té). V. CONDUCTIBILITÉ.

CONDUCTEUR, TRICE s. (kon-du-kteur, tri-se — du lat. *conduco, conductum*, je conduis). Guide, personne qui conduit : *Le* CONDUCTEUR *d'une barque, d'une voiture. Suivre son* CONDUCTEUR. *Pour mieux entendre ce que feraient par eux-mêmes des chevaux fougueux, il faut les considérer sans bride et sans* CONDUCTEUR *qui les pousse ou qui les retienne.* (Boss.)

— Personne qui exerce une direction sur les actions ou sur l'esprit des autres : *Les* CONDUCTEURS *des peuples. La jeunesse a besoin d'être guidée par d'habiles* CONDUCTEURS. *Les rois ne sont que les* CONDUCTEURS *des peuples.* (Mass.) *C'est surtout aux* CONDUCTEURS *des peuples que la vérité est nécessaire.* (Dumarsais.) *Les* CONDUCTEURS *des nations barbares avaient quelque chose d'extraordinaire comme elles.* (Chateaub.) *A chaque époque de l'histoire, un peuple se fait le* CONDUCTEUR *des autres.* (L. Faucher.) *Avec la France pour seule* CONDUCTRICE, *la civilisation serait bientôt emportée vers l'abîme; avec l'Autriche, elle ne marcherait pas.* (St-Marc Girard.)

Veuillent les immortels, *conducteurs* de ma langue,
Que je ne dise rien qui puisse être repris.
LA FONTAINE.

Il vient quand les peuples, victimes
Du sommeil de leurs *conducteurs*,
Errent au penchant des abîmes,
Comme un troupeau sans pasteurs.
LAMARTINE.

— Employé chargé des rapports avec les voyageurs, dans une voiture publique : *Le* CONDUCTEUR *d'une diligence, d'un omnibus.*

— Par ext. Objet dont on se sert pour se conduire :

Enfin, tenant en main son *conducteur* fidèle,
Il part, il vole aux lieux où la clarté l'appelle.
DELILLE.

— Livre contenant les indications nécessaires pour guider dans une localité les personnes qui ne la connaissent pas : *Le* CONDUCTEUR *de l'étranger dans Paris.*

— Hist. *Conducteur de la haquenée du gobelet*, Officier commensal de la maison des rois de France, qui faisait porter en campagne, sur un cheval de bât, du linge, du pain, des fruits, des confitures, une tasse pour le roi, une tasse à faire l'essai, un couteau, du sel, le couvert du dîner et celui du souper du roi, pour prévoir le cas où sommiers et charrois ordonnés à cet effet n'arriveraient pas à temps.

— Art milit. *Conducteur des équipages d'artillerie*, Officier chargé de la surveillance des chevaux et des équipages de l'artillerie. ‖ *Conducteur d'aile de subdivision*, Homme qui parcourt la portion de circonférence que dessine, en pivotant, le premier rang d'une subdivision.

— Const. *Conducteur des travaux*, Sorte de contre-maître qui dirige les travaux.

— P. et chauss. Employé qui dirige le travail des piqueurs. ‖ *Conducteur embrigadé*, Conducteur des ponts et chaussées à titre permanent.

— Typog. *Conducteur de presse*, Ouvrier chargé de mettre en train une presse mécanique, d'en surveiller le travail et de remédier aux accidents qui peuvent survenir : *Pour être un bon* CONDUCTEUR, *il faut être à la fois imprimeur et mécanicien : ces deux conditions sont d'une égale importance; elles représentent, la première la fin, la seconde le moyen.* (H. Fournier.)

— Chir. Instrument que l'on employait autrefois dans l'opération de la taille par grand appareil.

— Physiq. Corps qui se laisse traverser par la chaleur ou l'électricité : *L'eau de mer est un mauvais* CONDUCTEUR *de la chaleur.* (A. Maury.) *Le lin et le chanvre sont bons* CONDUCTEURS *du calorique.* (A. Rion.) ‖ En général, Corps servant à la transmission d'un fluide ou d'une action : *Les sens sont les rayons du foyer, les* CONDUCTEURS *de l'acte vital.* (Bautain.) ‖ Cylindre métallique isolé, qui fait partie d'une machine électrique, et qui est disposé de façon à s'électriser lorsqu'on met le plateau de verre en mouvement : *Beaucoup de machines électriques ont un double* CONDUCTEUR. ‖ Nom que l'on a donné aux paratonnerres, à l'époque de leur invention : *J'ai un antitonnerre à Ferney, dans mon jardin; vous savez que cela s'appelle un* CONDUCTEUR. (Volt.) ‖ Fig. Moyen de transmission, de communication, de préservation : *Un ami véritable est, au pied de la lettre, un* CONDUCTEUR *qui soutire les peines.* (J. de Maistre.)

— Ichthyol. *Conducteur du requin*, Nom vulgaire du gastérostée conducteur. ‖ *Conducteur des églefins*, Autre nom vulgaire du capelan.

— Adjectiv. Qui conduit : *Canonnier* CONDUCTEUR.

Acceptez le secours de ma main *conductrice*.
LEMERCIER.

— Dont on se sert pour se conduire : *Il ne faut pas s'engager seul dans les catacombes sans un fil* CONDUCTEUR.

— Fig. Qui sert à guider, à indiquer une suite de moyens à prendre : *Une table bien faite est un fil* CONDUCTEUR *qui dirige et facilite les recherches.*

— Typogr. *Points conducteurs.* V. POINT.

— Physiq. Qui a la propriété de conduire la chaleur ou l'électricité; qui a rapport à cette propriété : *Corps* CONDUCTEUR *de l'électricité. La faculté* CONDUCTRICE *est en raison inverse de l'énergie qui se manifeste dans les corps électrisés.* (Pelouze.)

— Bot. *Tissu conducteur*, Tissu du style et du placenta à travers lequel pénètre le pollen, lorsqu'il s'allonge en boyaux pour aller féconder les ovules.

— **Encycl.** *Conducteurs des ponts et chaussées.* Les *conducteurs* sont, dans l'administration des ponts et chaussées, les fonctionnaires chargés de conduire l'exécution des travaux de toutes sortes, terrassements et constructions, dont l'entreprise appartient à l'Etat et a pour but la création de services publics, tels que routes, ponts, aqueducs, viaducs, canaux, etc. Ce sont en quelque sorte des chefs d'ateliers ou plutôt de chantiers. Ils forment l'élite du génie civil et sont à la fois des hommes de théorie et de pratique, des hommes de science et de labeur, réunissant en leur personne cette double qualité devenue si rare par l'excessive division du travail. Ils ne diffèrent, dans un grand nombre de cas, des ingénieurs que par un grade moins élevé, des appointements moins gros, une origine plus modeste et des connaissances pratiques, sinon plus étendues, du moins plus certaines. Ils sont chargés des mêmes travaux que ceux-ci, levés de plans, tracés, calculs de résistance, etc., et de plus ils ont à diriger l'exécution dans ses détails. Il y a quelques années, les fonctions de *conducteur* étaient les mêmes, mais le système de monopole et d'aristocratie civile, qui dans l'industrie et le commerce a remplacé l'antique féodalité, ne permettait pas à l'un de ces fonctionnaires, quels que fussent d'ailleurs ses capacités et les services rendus par lui, de s'élever au grade d'ingénieur, celui-ci étant réservé aux seuls élèves de l'Ecole polytechnique, qui, la mémoire pleine d'équations, mais n'ayant que des notions très-élémentaires et même très-fausses des choses pratiques qu'il fallait exécuter, ne pouvaient rien faire de bon sans le secours des *conducteurs* des ponts et chaussées, leurs subalternes dans la hiérarchie administrative, mais souvent leurs supérieurs dans la partie technique des travaux. C'était là du favoritisme pur et une inégalité choquante semblable à celle qui, avant 1789, ne permettait point aux soldats plébéiens d'atteindre au grade d'officier, réservé aux gentilshommes. Des réclamations énergiques et réitérées de la part des *conducteurs* ont attiré l'attention publique sur cette anomalie, contraire à l'esprit de nos constitutions, sinon de nos institutions, et l'on a dû, bien plus pour satisfaire l'opinion que pour indemniser les intéressés, apporter d'assez sensibles modifications dans l'organisation hiérarchique de ce corps. Mais ces modifications sont encore à peu près illusoires, et si aujourd'hui les *conducteurs* ont le droit de prétendre à la fonction d'ingénieur, il arrive qu'en fait cette prétention n'est presque jamais réalisée et est à peine réalisable. Seulement la situation faite aux *conducteurs* des ponts et chaussées paraît aujourd'hui beaucoup moins exorbitante, puisqu'elle semble résulter de leur seule capacité. Les *conducteurs* ne peuvent atteindre le grade d'ingénieur qu'après avoir subi des examens très-compliqués et presque entièrement théoriques qui en font les égaux des élèves de l'Ecole polytechnique, et qui ne leur sont que d'une médiocre utilité dans les fonctions qu'ils ont à remplir. On agit à leur égard comme s'ils devaient devenir des astronomes, et alors qu'il est surtout important de faire preuve de connaissances positives, pratiques, techniques, on leur demande des mathématiques transcendantes. Cette étude, possible pour les jeunes gens de l'Ecole polytechnique, qui pendant trois ans n'ont pas d'autre occupation, devient extrêmement difficile, on le comprend, pour des hommes qui ont à conduire chaque jour un certain nombre de travailleurs, à leur fournir des instructions, à vérifier des comptes ou des plans, à faire face aux nécessités de l'exécution dans les cas imprévus et qui sentent peser sur eux une responsabilité en rapport avec leurs attributions, mais non avec la situation qui leur est faite. Aussi, quoique remplissant dans les chantiers ou les bureaux les mêmes fonctions que les ingénieurs, et prouvant là une capacité souvent égale, les *conducteurs* n'en restent pas moins leurs subalternes, à cause de l'impossibilité où ils se trouvent, dans la plupart des cas, de préparer ces examens théoriques et à peu près inutiles qu'on exige d'eux en même temps qu'ils se livrent aux études ou aux recherches nécessitées par leurs travaux journaliers. On se demandera pourquoi ces examens étant, pour une partie du moins, à peu près inutiles, on en fait une condition de l'admission des *conducteurs* au grade d'ingénieur. Est-ce pour donner à l'Etat des garanties plus grandes dans l'exécution des travaux entrepris par lui ou par ses concessionnaires? Il n'en est rien, puisque, ainsi qu'il a été dit plus haut, ce sont les *conducteurs* qui, sans posséder le titre, remplissent les fonctions. C'est tout simplement pour protéger le corps des ingénieurs sortis des écoles spéciales, de la même manière que la douane protége la fabrication et le commerce du pays. C'est une barrière, une digue, un frein aux prétentions et aux espérances de cette foule de travailleurs et de savants déclassés, qui feraient une trop rude concurrence aux élèves des écoles privilégiées, si on ne maintenait par tous les moyens l'ordre hiérarchique si cher à l'administration française. C'est par une raison semblable que Proudhon, en 1851, expliquait les sévérités des examinateurs des écoles spéciales. « La moyenne des élèves reçus chaque année à l'Ecole polytechnique est, je crois, dit-il, de 176. Suivant M. Chevalier, elle pourrait être vingt fois plus forte, et ce n'est point exagérer. Mais que ferait notre société capitaliste de 3,520 polytechniciens que lui vomirait l'Ecole à la fin de chaque année scolaire? J'insiste sur cette question : Qu'en ferait-elle? Lorsque le règlement a prescrit de n'admettre que 176 élèves au lieu de 3,520 qui pourraient être reçus, c'est qu'il n'est pas possible au gouvernement, à l'industrie féodale, de pourvoir, dans les conditions voulues, plus de 176 de ces jeunes gens : tout le monde comprend cela. On ne cultive pas la science pour la science; on n'apprend pas la chimie, le calcul intégral, la géométrie analytique, la mécanique, pour devenir ensuite ouvrier ou laboureur. La multitude des capacités, loin de servir le pays et l'Etat, leur est un inconvénient. Il faut donc, pour éviter des déclassements périlleux, que l'instruction soit distribuée suivant le taux des fortunes; qu'elle soit faible ou même nulle pour la classe la plus nombreuse et la plus vile, médiocre pour la classe moyenne, supérieure seulement pour le petit nombre de sujets riches destinés à représenter, par leurs talents, l'aristocratie d'où il sortent. » Mais comme ces sujets, en raison même de leur fortune et de leur rang, ne peuvent s'astreindre aux travaux que comporte leur grade, force est bien de les remplacer ou de les faire aider par des hommes de science pratique, qui sont justement les *conducteurs*. Pour ces derniers, on a rétabli, ou à peu près, l'antique organisation des corporations. Le corps se divise en six classes, dont la plus importante a pour membres les *conducteurs* principaux, remplissant les fonctions d'ingénieur, aux appointements de 2,500 fr. à 3,000 fr., comme maximum. Chaque mutation d'une classe à une autre, ce qui donne lieu à un grade plus élevé, suppose un stage et un examen préalables, qui par leur succession rendent l'admission à la plus haute classe d'une très-grande difficulté. Il en est là comme à l'armée, où il faut gagner tous ses galons. Les appointements de la 5e classe varient entre 1,200 fr. et 1,500 fr. La loi de 1861, en permettant aux *conducteurs* principaux de tenter l'admission au grade d'ingénieur, n'a pas sensiblement amélioré leur situation, mais elle a fait faire un pas cependant dans une voie où il serait désirable d'avancer plus rapidement. Dans la discussion du budget de 1867, M. de Tillancourt a présenté au Corps législatif les condoléances de ces fonctionnaires-travailleurs et s'en est fait l'avocat. La cause est pendante encore, mais il est nécessaire qu'une nouvelle législation intervienne de nouveau, non-seulement pour régler la situation des *conducteurs* des ponts et chaussées, mais aussi l'organisation tout entière des travaux publics.

Conducteurs de bestiaux (LES), tableau de M. Edwin Landseer. Des montagnards écossais rassemblent leurs bœufs et leurs moutons et se disposent à les conduire des hauteurs dans la plaine. Déjà quelques groupes sont en marche. M. T. Gautier a donné de ce tableau une description charmante : « C'est le moment des adieux : le poney blanc, attendant que son maître saute en selle, penche la tête vers la terre et tâche d'attraper quelque brin d'herbe du bout de la lèvre; les femmes embrassent leurs maris ou leurs fiancés; un vieux bourre philosophiquement sa pipe, tandis qu'on lui remplit sa corne de whisky; un enfant, trop jeune pour comprendre les mélancolies du départ, regarde un petit chien aboyant après une poule, qui, furieuse, le menace du bec et couvre ses poussins de ses ailes. Aux deux bouts de la vie même insouciance... Il y a mille fins détails dans ce tableau, dont la pensée première a quelques rapports avec celle du tableau de L. Robert, le *Départ des pêcheurs de l'Adriatique.* Mais quelle différence dans l'effet produit! Ce n'est pas la douleur morne, l'accablement profond, la froide teinte d'automne qui navre le cœur comme un pressentiment, mais une tristesse légère souriant à travers des larmes, et que dissipe déjà l'espoir du retour. Le ciel clair, pommelé de

quelques flocons de nuages, ne fait aucune menace sinistre ; les lointains s'azurent gaiement sous un rayon de soleil ; et puis, selon son habitude, Landseer a donné la place d'honneur aux animaux, et l'homme n'est guère dans sa toile qu'un accessoire. » Ce tableau a figuré à l'Exposition universelle de 1855 ; il fait partie de la collection de M. Sheepshanks.

CONDUCTIBILITÉ s. f. (kon-du-kti-bi-li-té — rad. *conductible*). Physiq. Propriété des corps conducteurs de l'électricité et de la chaleur : *La* CONDUCTIBILITÉ *des métaux. Le géomètre Fourier avait imaginé un instrument propre à comparer les* CONDUCTIBILITÉS *des corps susceptibles d'être réduits en corps minces.* (Pelouze.) *La couleur a une sensible influence sur la* CONDUCTIBILITÉ *des tissus.* (A. Rion.) ‖ Ce mot ne dit pas ce qu'il veut dire (v. CONDUCTIBLE). On a dit CONDUCIBILITÉ, qui n'est acceptable à aucun point de vue.

— **Encycl.** Physiq. La propriété qu'ont les molécules des corps de se transmettre les unes aux autres, par contact, la chaleur ou l'électricité, porte d'une manière générale le nom de *conducibilité* ou plus habituellement *conductibilité*. Il y a donc lieu de considérer la *conductibilité* des corps pour la chaleur et leur *conductibilité* pour l'électricité.

— I. CONDUCTIBILITÉ DES CORPS POUR LA CHALEUR. Il n'est personne qui n'ait éprouvé que la chaleur se propage de proche en proche dans la masse des corps, avec une vitesse qui varie selon leur nature. Si, d'une main, tenant une baguette de cuivre et, de l'autre, une baguette de fer, on plonge dans un bain d'eau bouillante les extrémités de ces deux baguettes, la main qui tient la baguette de cuivre sentira la première les atteintes d'une chaleur qui, en peu de temps, deviendra intolérable, tandis que l'autre main pourra conserver la baguette de fer longtemps après que sa compagne aura lâché prise. Une baguette de bois pourrait être tenue à la main bien plus longtemps encore. Pour exprimer les vitesses différentes avec lesquelles la chaleur pénètre la masse de ces corps, on dit que le cuivre conduit mieux la chaleur que le fer, et celui-ci mieux que le bois. Ou bien on dit encore que le cuivre est meilleur conducteur que le fer, et le fer meilleur conducteur que le bois. Les corps peuvent donc se partager en bons et en mauvais conducteurs, les premiers étant ceux dans lesquels la chaleur se propage le plus vite, les seconds étant ceux dans lesquels elle se propage le plus lentement, si lentement quelquefois que le corps semble complétement dépourvu de *conductibilité ;* car nous verrons que, dans les masses liquides ou gazeuses, la chaleur ne se propage pas de la même manière que dans les solides, en allant d'une molécule aux molécules voisines, mais qu'elle est répandue par une sorte de brassage régulier de toutes les molécules qui, inégalement denses et pesantes, viennent successivement toucher la partie échauffée.

Nous avons, au mot CHALEUR, expliqué ce que l'on entend par chaleur rayonnante et exposé les lois mathématiques de la propagation de la chaleur par rayonnement. C'est de ces lois, et en se fondant sur l'hypothèse de Newton, que notre grand géomètre Fourier a déduit sa belle théorie de la *conductibilité*, dont la plupart des résultats ont été depuis vérifiés par l'expérience.

1° *Conductibilité des solides.* L'hypothèse de Newton, qui sert de base à cette théorie, consiste à admettre : 1° que la quantité de chaleur envoyée par une molécule à une autre molécule voisine décroît rapidement quand leur distance augmente, et devient nulle aussitôt que cette distance atteint une limite qui est toujours très-petite ; 2° que cette quantité de chaleur est proportionnelle à la différence des températures des deux molécules. Elle est donc à la fois fonction de la distance des deux molécules et de leurs températures. Désignons-la par Q ; appelons T la température de la molécule la plus chaude, t celle de l'autre molécule, et soit K une constante qui dépend de la distance des molécules ; la chaleur rayonnée d'une molécule à l'autre, dans l'unité de temps, pourra se représenter par

$$Q = K\,(T - t).$$

De même, toutes les molécules jouissant de la température T enverront de la chaleur à toutes celles qui les entourent, pourvu qu'elles soient à des distances qui ne dépassent pas la limite du rayonnement sensible, et la somme totale de chaleur qui sera rayonnée dans l'unité de temps sera

$$\Sigma K\,(T - t).$$

C'est ainsi que, de proche en proche, la chaleur se transporte, par rayonnement, des molécules échauffées à celles plus froides qui les avoisinent, puis de celles-ci à celles qui viennent immédiatement après.

Nous allons appliquer ces hypothèses au cas de la propagation de la chaleur dans un mur homogène solide, dont les faces extrêmes AA′, BB′ (fig. 1), séparées par une distance d, sont indéfinies, parallèles entre elles, et constamment maintenues, la première, à une température T, et la seconde à une température moindre t. Représentons la température T par l'ordonnée AA′, et t par BC. Joignons AB et A′C. Un plan MM′, mené parallèlement aux faces limites, à une distance δ de AA′, possède évidemment une température uniforme à tout instant, et, d'après la théorie de Newton, cette température, qui décroît à mesure que croît la distance δ, peut

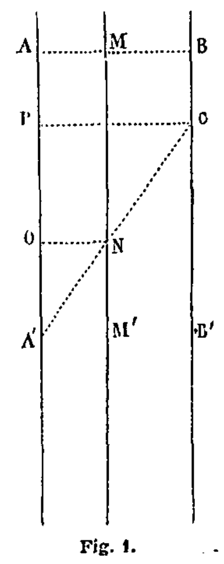


Fig. 1.

être représentée par l'ordonnée MN = θ. Or, on a MN = AA′ — OA′. En comparant les triangles semblables OA′N, PA′C, on a

$$\frac{OA'}{PA'} = \frac{ON}{PC},$$

d'où

$$OA' = PA'\frac{ON}{PC};$$

donc,

$$MN = AA' - PA'\frac{ON}{PC}.$$

En nous reportant à la signification de chacune des lignes qui entrent dans cette égalité, on voit que

$$(1) \qquad \theta = T - (T - t)\frac{\delta}{d} \cdot \cdot \cdot \cdot$$

Cela veut dire que θ appartient à une progression arithmétique dont le premier terme est T, et la raison T — t. Donc, si l'on prend pour point de départ la face la plus chaude du mur, *les températures des couches successives décroissent en progression arithmétique, quand les distances au point de départ croissent aussi en progression arithmétique.*

Proposons-nous de chercher si les quantités de chaleur qui, dans le mur que nous considérons, traversent plusieurs tranches de même épaisseur, dépendent de la position de ces tranches. Pour cela, soient seulement deux tranches AB et BC (fig. 2), successives

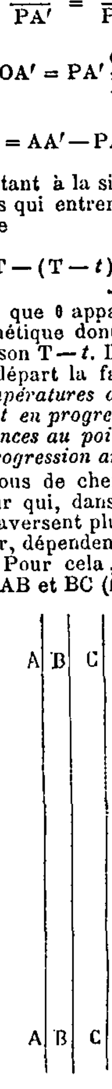


Fig. 2.

et de même épaisseur ; désignons par θ_1, θ_2, θ_3 les températures des plans qui les limitent, et par d_1, d_2, d_3 les distances respectives de ces mêmes plans à la face la plus chaude. Pour le reste, nous conservons les notations employées dans la relation (1). D'après la deuxième hypothèse de Newton, si les tranches sont très-petites, la quantité Q de chaleur, qui est rayonnée de la couche A vers la couche B, est proportionnelle à la différence $\theta_1 - \theta_2$; pareillement, la quantité Q′, qui traverse la seconde tranche, est proportionnelle à $\theta_2 - \theta_3$. On a donc

$$(2) \qquad \frac{Q}{Q'} = \frac{\theta_1 - \theta_2}{\theta_2 - \theta_3} \cdot \cdot \cdot \cdot$$

Mais, d'après la relation (1),

$$\theta_1 = T - (T - t)\,\frac{d_1}{d},$$

$$\theta_2 = T - (T - t)\,\frac{d_2}{d},$$

$$\theta_3 = T - (T - t)\,\frac{d_3}{d};$$

d'où

$$\theta_1 - \theta_2 = \left[T - (T - t)\,\frac{1}{d}\right](d_1 - d_2),$$

$$\theta_2 - \theta_3 = \left[T - (T - t)\,\frac{1}{d}\right](d_2 - d_3);$$

en substituant ces valeurs dans l'équation (2), elle devient

$$\frac{Q}{Q'} = \frac{d_1 - d_2}{d_2 - d_3};$$

mais les tranches étant supposées d'égale épaissseur, $d_1 - d_2 = d_2 - d_3$, et, par suite, Q = Q′, c'est-à-dire que *les quantités de chaleur qui traversent des tranches d'égale épaisseur sont égales*, quelle que soit la position de ces tranches dans le mur.

Si l'on suppose un mur solide homogène, dont l'épaisseur soit égale à 1, *et dont les deux faces extrêmes soient maintenues à des températures constantes qui ne diffèrent que de* 1 *degré, la quantité de chaleur qui traverse l'unité de surface de ce mur pendant l'unité de temps s'appelle* COEFFICIENT DE CONDUCTIBILITÉ.

Fourier a distingué la *conductibilité intérieure* et la *conductibilité extérieure*. La première est celle que nous venons d'examiner, et qui n'agit que dans la masse des corps. La seconde comprend le passage de la chaleur à travers la surface des corps, au moment où elle en sort pour gagner la surface contiguë du milieu ambiant. On appelle donc coefficient de *conductibilité* extérieure la quantité de chaleur qui traverse l'unité de surface d'un corps, pendant l'unité de temps, quand la différence de température avec la surface contiguë du milieu ambiant est égale à 1°. Cette quantité dépend du pouvoir émissif de la substance échauffée ; mais, en outre, elle dépend de sa *conductibilité* intérieure ou de la rapidité avec laquelle la chaleur arrive de l'intérieur à la surface.

Pour la mesure des coefficients de *conductibilité*, nous nous bornerons à mentionner les expériences de Péclet, les seules dont les résultats aient fourni une approximation acceptable de la mesure numérique de ces coefficients. Péclet prenait un vase cylindrique en fer-blanc, rempli d'un poids P d'eau maintenue à une température de t°. Le fond de ce cylindre était formé de la substance dont on voulait connaître la *conductibilité*, de plomb, par exemple. Ce cylindre était introduit dans un second cylindre rempli d'eau à T°. L'intervalle qui séparait latéralement les deux cylindres était bourré de coton cardé, de sorte que l'excès de chaleur du cylindre extérieur ne pouvait passer dans l'autre qu'à travers la plaque de plomb, dont nous désignerons l'épaisseur par e. L'eau était vivement agitée dans les deux vases, par des roues à palettes.

Cela posé, si l'eau du cylindre intérieur, au bout d'un certain temps τ, se trouvait à une température t', elle avait gagné dans l'unité de temps une quantité de chaleur égale à

$$\frac{P\,(t' - t)}{\tau}.$$

On peut maintenant raisonner comme si l'eau du cylindre intérieur avait conservé pendant la durée de l'expérience une température moyenne de

$$\frac{t + t'}{2}:$$

le disque de plomb aurait donc eu une face à T degrés, et l'autre à

$$\frac{t + t'}{2}.$$

Admettons, en outre, que les quantités de chaleur qui traversent la plaque soient proportionnelles aux différences de température des faces. Si, pour une différence de

$$T - \frac{t + t'}{2},$$

la chaleur, qui, dans l'unité de temps, a traversé l'unité d'épaisseur de la plaque, est

$$\frac{P\,(t' - t)}{e\tau},$$

pour une différence de 1° elle sera

$$\frac{\dfrac{P\,(t' - t)}{e\tau}}{T - \dfrac{t + t'}{2}} = \frac{2\,P\,(t' - t)}{e\tau\,(2\,T - t' - t)}.$$

C'est ainsi que Péclet a trouvé que le coefficient de *conductibilité* du plomb est 3,82. En opérant sur des disques métalliques de même substance, mais d'épaisseurs différentes, Péclet a vérifié que *les quantités de chaleur transmises sont en raison inverse des épaisseurs du disque.*

Le coefficient de *conductibilité* extérieure pourrait se déduire du coefficient de *conductibilité* intérieure et de la vitesse du refroidissement. Sa mesure repose ainsi sur deux évaluations complexes dont il a été jusqu'à présent très-difficile d'approcher. C'est dire qu'elle n'a été l'objet d'aucune tentative qui mérite d'être relatée.

Considérons maintenant une barre prismatique très-longue, assez mince pour que la température soit uniforme dans tous les points d'une même section normale, et ayant une de ses extrémités chauffée à une température constante. La tranche composant cette extrémité communiquera une partie de sa chaleur à la tranche suivante, et perdra le reste par le rayonnement et par la *conductibilité* extérieure de son contour. De même, la seconde tranche cédera à la troisième une partie de la chaleur qu'elle aura reçue, et perdra le reste par son contour ; et, ainsi de suite, une partie de la chaleur émanée de l'extrémité passera de tranche en tranche, mais toujours en s'affaiblissant. En appliquant l'analyse à ce mode de propagation de la chaleur, Fourier a trouvé une formule générale qui exprime la différence existant entre la température d'une tranche quelconque de la barre et celle de l'air extérieur. Soient T la température de la tranche, x sa distance à l'extrémité chauffée, p son périmètre, s l'aire de sa section, k le coefficient de *conductibilité* intérieure de la barre, h son coefficient de *conductibilité* extérieure, t la température de l'air, e la base des logarithmes népériens, M et N des constantes qui dépendent de la nature de la barre. La formule de Fourier s'écrit

$$(1) \quad T - t = Me^{x\sqrt{\frac{ph}{sk}}} + Ne^{-x\sqrt{\frac{ph}{sk}}};$$

pour abréger, on pose

$$T - t = Y \quad \text{et} \quad \sqrt{\frac{ph}{sk}} = r,$$

et alors il vient

$$(2) \qquad Y = Me^{rx} + Ne^{-rx}.$$

On détermine les constantes M et N dans la relation (2) en y attribuant successivement à x deux valeurs différentes, exactement mesurées. On a ainsi deux équations à deux inconnues.

Si l'on peut faire $x = \infty$, ce qui revient à supposer la barre assez longue pour qu'une tranche ne puisse recevoir aucune chaleur de l'extrémité échauffée, il n'y aura plus de différence entre la température de cette tranche et celle de l'enceinte, le second membre de l'équation devra s'évanouir. Mais l'hypothèse $x = \infty$ annule le second terme, et, pour que le premier terme soit nul, il faut que M = 0 ; l'équation ne doit donc renfermer que la constante N, et elle prend la forme

$$Y = Ne^{-rx},$$

ou, en rendant à r sa valeur,

$$(3) \qquad Y = Ne^{-x\sqrt{\frac{ph}{sk}}} \cdot \cdot \cdot \cdot$$

Cette dernière manière d'écrire la formule de Fourier, née de l'hypothèse où x peut être infini, convient également à tous les cas où la barre est suffisamment longue pour que la tranche située à l'extrémité ne reçoive plus aucune chaleur du point échauffé. Par conséquent, dans une autre barre de même substance, à section s', semblable mais non égale, et exposée à la même source de chaleur, on aurait, pour une tranche située à une distance x' différente de x,

$$(4) \qquad Y' = Ne^{-x'\sqrt{\frac{p'h}{s'k}}}.$$

Si les deux tranches situées aux distances x et x' du point échauffé doivent posséder la même température,

$$x\sqrt{\frac{ph}{sk}} = x'\sqrt{\frac{p'h}{s'k}},$$

d'où

$$\frac{x^2ph}{sk} = \frac{x'^2p'h}{s'k},$$

d'où encore

$$(5) \qquad x^2ps' = x'^2p's \cdot \cdot \cdot \cdot$$

Mais, puisque les sections sont semblables, on a

$$\frac{p^2}{p'^2} = \frac{s}{s'},$$

d'où $p^2s' = p'^2s$. Divisant l'égalité (5) par cette dernière, il vient enfin

$$\frac{x^2}{p} = \frac{x'^2}{p'^2},$$

ce qui prouve que, *dans les barres prismatiques de même substance et semblables, les carrés des distances à la source, pour les sections qui ont même température, sont proportionnels aux dimensions homologues.*

Si, dans la formule $Y = Ne^{-rx}$, on donne à x les valeurs successives 1, 2, 3, 4, . . . , on obtient une seconde loi : *Les excès des températures des tranches sur la température de l'air décroissent en progression géométrique quand les distances, au point échauffé, croissent en progression arithmétique.*

Enfin, considérons plusieurs valeurs consécutives de Y, et, pour cela, prenons sur la barre plusieurs points consécutifs à des distances de l'origine x, $x + d$, $x + 2\,d$, . . . La formule générale (2) donne, pour x,

$$Y = Me^{rx} + Ne^{-rx};$$

pour $x + d$,

$$Y_1 = Me^{rx + rd} + Ne^{-rx - rd};$$

pour $x + 2d$,

$$Y_2 = Me^{rx + 2\,rd} + Ne^{-rx - 2\,rd}, \text{ etc.}$$

Donc

$$Y + Y_2 = Me^{rx + rd}\left(e^{rd} + e^{-rd}\right) + Ne^{-rx - rd}\left(e^{dr} + e^{-rd}\right)$$

ou

$$Y + Y_2 = \left(Me^{rx+rd} + Ne^{-rx-rd}\right) \times \left(e^{rd} + e^{-rd}\right),$$

d'où

$$\frac{Y + Y_2}{Y_1} = e^{rd} + e^{-rd},$$

quantité constante. Cela montre que, *si l'on considère trois valeurs consécutives quelconques de Y, en divisant la somme des deux extrêmes par la valeur intermédiaire, on obtient un quotient constant.*

La loi contenue dans la formule de Fourier peut donc se traduire par trois énoncés différents, et chacun de ces énoncés suggère un mode de vérification distinct qui permettra de dire dans quelle mesure la formule générale peut être acceptée comme représentation des phénomènes de *conductibilité.*

Citons quelques expériences à l'appui de nos théories. L'appareil d'Ingenhouz (fig. 3),

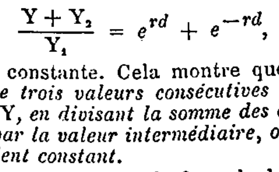


Fig. 3.

imaginé simultanément par un médecin hollandais, Ingenhouz, et par Franklin, a été un peu modifié par Gay-Lussac. Il consiste en une petite caisse de métal, sur un des côtés de laquelle, à l'aide de tubulures et de bouchons, on fixe perpendiculairement de petites baguettes cylindriques de diverses substances et de même diamètre, dont chacune est recouverte d'une couche de cire. En versant dans la caisse un liquide très-chaud, de l'eau bouillante par exemple, la chaleur pénètre dans les cylindres et fait fondre la cire qui les recouvre jusqu'à une certaine distance. Plus cette distance est grande, plus la *conductibilité* de la baguette est prononcée.

On peut, au moyen de cet appareil, évaluer les coefficients de *conductibilité* des substances dont sont formées les baguettes soumises à l'épreuve, car *les coefficients de* conductibilité *sont proportionnels aux carrés des longueurs sur lesquelles la cire s'est fondue.* En effet, les tiges présentant des points où la cire cesse de fondre, parce qu'ils ne ressentent plus la chaleur de l'eau bouillante, on se trouve dans le cas de la formule (3)

$$Y = Ne^{-rx},$$

où N représente la température du point directement échauffé, et Y celle du point pris à la distance x. Soient x, x', x'', ... les distances à la caisse des points où la cire cesse de fondre, on a, pour la première baguette,

$$Y = Ne^{-rx};$$

pour la deuxième baguette,

$$Y = Ne^{-r''}, \text{etc.},$$

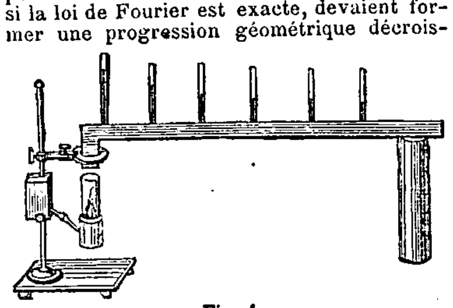
ce qui emporte $rx = r'x'$, ou

$$x\sqrt{\frac{ph}{sk}} = x'\sqrt{\frac{ph}{sk'}},$$

car les baguettes ont même *conductibilité* extérieure h, puisqu'elles sont couvertes de la même cire; elles ont aussi même section s et même périmètre p. Donc

$$\frac{x^2}{k} = \frac{x'^2}{k'}.$$

Despretz a vérifié directement la formule de Fourier, en reprenant des expériences que Biot et Rumford avaient déjà tentées séparément sur le fer et le cuivre. Ses barres, soutenues par des supports en bois sec (fig. 4), étaient chauffées à l'une de leurs extrémités par la flamme d'un quinquet; elles étaient recouvertes du même vernis, afin d'avoir même *conductibilité* extérieure, et elles avaient même section. De décimètre en décimètre étaient de petites cavités remplies de mercure dans lesquelles plongeaient des thermomètres. Quand les thermomètres étaient tous devenus stationnaires, on retranchait des températures qu'ils indiquaient la température de l'air ambiant, et les différences, si la loi de Fourier est exacte, devaient former une progression géométrique décrois-


Fig. 4.

sante. De plus, en considérant les différences correspondantes à trois thermomètres consécutifs, et divisant les deux extrêmes par la différence intermédiaire, on devait obtenir un quotient constant. Cette loi a été trouvée exacte pour les métaux bons conducteurs, mais le plomb s'en écarte un peu; le marbre et les substances terreuses s'en écartent beaucoup.

Avec l'appareil de Despretz, comme avec le précédent, on peut calculer les coefficients de *conductibilité*. En effet, rappelons-nous que si, dans l'expression

$$Y = Ne^{-rx},$$

on fait x successivement égal à 1, 2, 3, ..., on forme une progression géométrique

$$Ne^{-r}, \quad Ne^{-2r}, \quad Ne^{-3r}, \ldots,$$

ayant pour raison

$$R = e^{-r} = e^{-\sqrt{\frac{ph}{sk}}}.$$

On a donc

$$\log R = \log e^{-\sqrt{\frac{ph}{sk}}} = -\sqrt{\frac{ph}{sk}} \log e$$

$$\log^2 R = \frac{ph}{sk} \log^2 e$$

$$sk \log^2 R = ph \log^2 e.$$

Pour une autre barre de mêmes dimensions, on aurait pareillement

$$sk' \log^2 R' = ph \log^2 e.$$

Donc

$$sk \log^2 R = sk' \log^2 R' \text{ ou } \frac{K}{K'} = \frac{\log^2 R'}{\log^2 R},$$

ce qui permet de comparer numériquement k et k'.

Voici les principaux résultats obtenus par Despretz. La première colonne renferme les coefficients de *conductibilité* comparés à celui de l'or. La deuxième présente ces mêmes coefficients exprimés en nombre de calories, d'après la valeur de celui du plomb trouvée par Péclet, comme nous l'avons dit plus haut.

	Coefficients	
	relatifs.	absolus
Or.	1000	21,28
Platine.	981	20,95
Argent.	973	20,71
Cuivre.	898,2	19,11
Fer.	374,3	7,95
Zinc.	363	7,74
Etain.	303,9	6,46
Plomb	179,5	3,82
Marbre.	23,6	0,48
Porcelaine . . .	12,2	0,24
Terre cuite. . .	11,4	0,23

Les cavités dont la barre est creusée de place en place, et le mercure qui remplit ces cavités, introduisent dans la substance étudiée des solutions de continuité qui peuvent altérer son pouvoir conducteur. Pour éviter cet inconvénient, MM. Wiedemann et Franz imaginèrent un appareil très-différent de celui de Despretz, dans lequel les températures des barres sont mesurées de distance en distance par les déviations d'un réomètre thermo-électrique. La barre éprouvée est fixée dans l'axe d'une cloche en verre dans laquelle on peut faire le vide, et que l'on tient plongée dans une eau dont la température est constante. Tout en s'éloignant des résultats trouvés par Despretz, les nombres de MM. Wiedmann et Franz n'infirment en rien les lois de Fourier. Voici ces nombres :

	Coefficients	
	dans l'air.	dans le vide.
Argent	100	100
Cuivre	73,6	74,8
Or.	53,2	54,8
Laiton.	23,6	24
Etain	14,5	15,4
Fer	11,9	10,1
Acier	11,6	10,3
Plomb.	8,5	7,9
Platine.	8,4	9,4
Palladium . . .	6,3	7,3
Alliage rose .	2,8	2,8
Bismuth	1,8	»

Tout le monde sait que le bois conduit mal la chaleur. D'après les expériences de MM. de la Rive et de Candolle, c'est dans le sens des fibres qu'il la conduit le mieux, et dans le sens perpendiculaire aux fibres qu'il la conduit le moins bien. Dans l'ordre de leur pouvoir conducteur, les bois qui ont été soumis à l'expérience peuvent se ranger ainsi : alizier, noyer, chêne, sapin, peuplier, liége.

L'étude de la *conductibilité* de la chaleur dans les cristaux appartient en propre au savant et modeste M. de Senarmont, mort en 1862. Avant lui, on n'entrevoyait pas qu'il fût possible de soumettre des masses aussi petites que celles des cristaux à des épreuves capables d'en faire ressortir les *conductibilités* relatives. M. de Senarmont a fait voir que le pouvoir conducteur d'un cristal dépend du système auquel il appartient. Il opérait seulement sur des lames très-minces, polies, toujours orientées avec soin par rapport aux axes optiques ou aux lignes principales de cristallisation. Ces lames, après avoir été enduites de cire, étaient piquées horizontalement sur une des extrémités d'un gros fil d'argent, dont l'autre extrémité était chauffée à la flamme d'une lampe à alcool. Pour empêcher l'effet du rayonnement de cette flamme, on avait disposé un écran entre la lame et la lampe. On voit ce qui arrivait. A partir du point auquel aboutissait le fil d'argent, la cire fondait, et formait, à la limite de la fusion, un bourrelet qui persistait après le refroidissement et dessinait une ligne isotherme facile à mesurer. Si la lame était symétrique dans tous les sens, la courbe isotherme était une circonférence de cercle; dans le cas contraire, la courbe isotherme était une ellipse. En taillant, dans un même cristal, des plaques différemment inclinées par rapport aux axes de cristallisation, et en observant dans chaque cas la figure des courbes isothermes, M. de Senarmont a inféré la forme des surfaces isothermes qu'on obtiendrait si l'on chauffait la substance par un point intérieur, et il a été ainsi conduit aux conclusions suivantes : 1° dans le système cubique, la *conductibilité* est égale en tous sens, et les surfaces isothermes sont des sphères; 2° dans le système prismatique droit à base carrée (2e et 3e systèmes), les surfaces isothermes forment des ellipsoïdes de révolution autour de l'axe de symétrie; 3° dans le système rhomboédrique (4e système), qui admet 3 axes inégaux perpendiculaires entre eux, les surfaces isothermes sont des ellipsoïdes de révolution à 3 axes inégaux, parallèles aux 3 axes cristallographiques; 4° dans le système du prisme rectangulaire oblique (5e système), qui admet 3 axes dont l'un est perpendiculaire au plan des deux autres obliques entre eux, les surfaces isothermes sont des ellipsoïdes à 3 axes inégaux, dont un, le seul dont la direction soit assignable, se confond avec le premier des axes cristallographiques; 5° enfin, dans le 6e système, qui présente 3 axes inégaux inclinés entre eux, M. de Senarmont a vu, *par analogie*, les courbes isothermes former encore des ellipsoïdes de révolution; mais il n'a pu déterminer les directions des axes de ces ellipsoïdes.

L'analyse mathématique, appliquée à la propagation de la chaleur dans les substances hétérogènes en général et en particulier dans les cristaux, a conduit M. Duhamel aux mêmes conclusions que M. de Senarmont.

2° *Conductibilité des liquides.* A voir, dans nos cuisines, la promptitude avec laquelle s'échauffe l'eau que renferme une bouilloire placée sur le feu, on est tenté de croire que ce liquide doit être rangé parmi les meilleurs conducteurs. C'est, en effet, ce qui fut admis pendant longtemps. Mais Rumford, qui a tant étudié la *conductibilité* des liquides et des gaz, crut avoir découvert, au rebours de ce qui était reçu jusque-là, que l'eau ne conduit pas du tout la chaleur. Entre autres expériences, il faisait geler une couche d'eau au fond d'une jarre en verre, et il recouvrait la glace formée d'huile ou d'eau. Dans la partie liquide, il enfonçait un cylindre de fer chauffé à 100°, et la glace ne présentait aucune trace de fusion. Tous ceux qui ont préparé un grog savent que la combustion d'une couche d'alcool sur un verre d'eau, que l'on n'agite pas, augmente à peine la température de cette eau. Cependant elle augmente, et ce sont les expériences de M. Despretz qui ont mis en évidence le pouvoir conducteur réel, quoique très-faible, des liquides, et ont prouvé que la transmission calorifique s'opère dans leur masse comme dans une barre métallique homogène, en suivant la loi de Fourier. Despretz remplissait d'eau un cylindre de bois, dans lequel plongeaient horizontalement, et les uns au-dessus des autres, douze thermomètres dont les tubes sortaient à l'extérieur. Sur la partie supérieure de la colonne d'eau reposait un vase de cuivre entretenu à la température de l'eau bouillante. La transmission de la chaleur ne pouvait s'effectuer par les mouvements du liquide, car les parties échauffées, devenant moins denses, ne peuvent descendre au fond du vase et céder leur place à d'autres couches plus froides. Au bout de trente-deux heures, les thermomètres restèrent stationnaires, et l'on trouva que les excès de leurs températures sur la température de l'enceinte donnaient des résultats conformes à ceux prévus par la loi de Fourier.

Les liquides conduisent donc la chaleur, mais ils la conduisent mal, à l'exception du mercure, qui la transmet presque aussi bien que les métaux. Quand la chaleur se propage avec quelque rapidité dans une masse liquide, ce n'est donc point en vertu du rayonnement intermoléculaire, mais par le mouvement ascendant des parties que le feu touche, et qu'il rend moins denses, lesquelles, à mesure qu'elles montent à la surface, sont aussitôt remplacées par la couche la plus froide, qui est en même temps la plus dense. Si, en effet, on maintient au-dessus d'une flamme un vase cylindrique en verre, large et profond, rempli d'eau à laquelle on a mêlé de la sciure de bois, on voit se former un courant ascendant suivant l'axe du vase, et des courants descendants le long des parois. Si les parois étaient bonnes conductrices, comme le serait du cuivre, le courant monterait le long des parois et descendrait par l'axe. Si c'est par le mélange de toutes ses parties qu'une masse d'eau s'échauffe, tout ce qui empêche les mouvements capables d'effectuer ce mélange empêche en même temps la propagation de la chaleur. C'est ce que Rumford a reconnu en mettant dans de l'eau de l'empois, du duvet, de la ouate, etc. Le liquide devenait plus lent à s'échauffer, et, une fois chaud, il était plus lent à se refroidir.

3° *Conductibilité des gaz.* De la compressibilité et de la mobilité des gaz on a conclu qu'ils sont très-mauvais conducteurs, et cela est assurément fort heureux pour tout ce qui vit dans l'air. Mais leur *conductibilité* ne peut s'inférer de l'observation directe, parce que les thermomètres chargés de la constater ne peuvent être soustraits à l'influence du rayonnement calorifique. Ce qui prouve la mauvaise *conductibilité* des gaz, et particulièrement de l'air, c'est la lenteur avec laquelle s'échauffent ou se refroidissent les corps qui sont protégés par une couche d'air dont la mobilité est empêchée par des tissus dans les mailles desquels l'air est comme emprisonné. M. Grove, et après lui M. Magnus, de Berlin, ont cherché à faire ressortir par des expériences positives le pouvoir conducteur des gaz. Ils ont vu un fil de platine incandescent se refroidir plus vite dans l'air que dans le vide, et plus vite encore dans l'hydrogène que dans l'air. Le gaz soutirerait donc la chaleur au platine comme ferait un bain liquide. Mais cela provient-il de la *conductibilité* propre du gaz ou de l'extrême mobilité de ses molécules? Malgré l'indécision de quelques épreuves, on admet généralement aujourd'hui que les gaz ne sont pas entièrement dépourvus de *conductibilité*, et notamment que l'hydrogène jouit d'un pouvoir conducteur relativement considérable. Ajoutons, toutefois, que si l'hydrogène a pour lui M. Magnus, il a contre lui M. Tyndall, de la Société royale de Londres, qui explique les résultats de M. Magnus par le rayonnement et par le transport des parties chaudes, et qui n'hésite pas à déclarer que la question expérimentale de la *conductibilité* des gaz est encore à résoudre.

Les corps que l'on juge vulgairement froids ou chauds à la température ordinaire sont ceux que le physicien appelle bons ou mauvais conducteurs. Le parquet de nos chambres n'est chaud que parce qu'il conserve, sans la conduire, la chaleur qui lui a été communiquée; et si un carrelage de marbre fait éprouver au toucher une sensation de froid, c'est parce que la chaleur qu'il reçoit ne se fixe point à sa surface, mais se répand dans l'intérieur et sur les corps environnants. « C'est l'imparfaite *conductibilité* des tissus de laine, dit M. Tyndall, qui les rend si éminemment propres à servir de vêtements. Ils préservent le corps des augmentations et des pertes subites de chaleur. Cette même qualité de non-conductibilité se manifeste lorsque nous enveloppons un bloc de glace avec de la flanelle; la glace ainsi préservée ne se fond pas aisément. Dans le cas d'un corps humain, par un jour de froid, le vêtement de laine empêche la transmission du calorique de dedans au dehors ; dans le cas de la glace, par un jour chaud, la même étoffe empêche la transmission du calorique de dehors en dedans. Les animaux qui habitent les climats froids ont été pourvus par la nature des vêtements qui leur sont nécessaires. Les oiseaux, spécialement, ont besoin de cette protection, car ils sont encore plus à sang chaud que les mammifères. Ils sont pourvus de plumes, et les interstices entre les plumes sont remplis de duvet, qui, par sa constitution moléculaire et sa contexture mécanique, est peut-être le plus mauvais de tous les conducteurs. »

Si, sur une boule de métal serrée dans une toile de mousseline, on pose un charbon ardent, on est étonné de voir que la toile ne brûle pas, malgré les moyens que l'on prend pour entretenir l'incandescence du charbon. L'étonnement cessera, si l'on réfléchit que le métal, qui est bon conducteur, enlève à la mousseline, à mesure qu'elle la reçoit, la chaleur du charbon, et ne lui en laisse pas assez pour qu'elle puisse prendre feu.

Les poêles, destinés à répandre promptement la chaleur, doivent être en métal, ainsi que les tuyaux par lesquels s'échappent les produits de la combustion. Les poêles de faïence chauffent moins vite; mais, une fois échauffés, ils conservent plus longtemps la chaleur.

Les manches des outils destinés à aller au feu doivent être en bois. Les appartements des personnes riches sont souvent fermés par une double fenêtre. L'air interposé entre les deux fenêtres, conduisant mal la chaleur, est un obstacle à l'excessive chaleur de l'été et au froid de l'hiver.

La glace se conserve dans de la sciure de bois ou dans de la paille. « M. Garnier, dit M. Daguin, cite un phénomène curieux qui montre combien les matières terreuses sont peu conductrices. En 1828, après un été des plus chauds, la glace manqua en Sicile. Un géologue fit alors connaître l'existence, sur l'Etna, d'un banc de glace recouvert d'une couche épaisse de cendres et de scories, qui se trouvait là depuis un temps inconnu, préservé de la chaleur des étés par les masses non conductrices qui le recouvraient. Pendant un hiver, cette glace avait été recouverte par les cendres lancées par le volcan; ces cendres s'étaient refroidies en en fondant un peu, puis avaient préservé le reste de la chaleur des laves vomies plus tard par le volcan et aussi de la chaleur atmosphérique. »

Nous avons vu comment s'échauffent les liquides qui, à l'exception du mercure, sont de très-mauvais conducteurs. Nos ménagères savent fort bien que, pour faire bouillir promptement de l'eau, le vase qui la contient

doit être posé *sur* le feu, et non à côté, encore moins dessous. Mais elles ne savent peut-être pas aussi bien pourquoi les sauces épaisses, les potages, les bouillies, les compotes, etc., abandonnés à l'air, s'y refroidissent moins vite que l'eau ordinaire dans les mêmes conditions de température. C'est que tout ce qui gêne les mouvements d'une masse liquide s'oppose à la propagation de la chaleur dans cette masse; et qu'ainsi l'eau chargée de matières délayées doit s'échauffer moins vite et se refroidir moins vite que si elle était pure. « Les fruits charnus, les plantes grasses, dont les tissus sont imbibés de sucs emprisonnés dans des cellules, conduisent très-mal la chaleur; et l'on peut produire l'ébullition en un point, au moyen d'un verre ardent, sans que la température des parties voisines change sensiblement. Cette difficulté que la chaleur éprouve à se propager à travers les liquides qui ne peuvent circuler est une des causes qui font que les plantes résistent à des froids qui dépassent de beaucoup le point de congélation des liquides qu'elles contiennent. Les tissus des animaux sont aussi mauvais conducteurs, parce qu'ils sont remplis de différentes humeurs. Aussi peut-on échauffer, au point de produire une douleur vive, quelque partie de la surface du corps, sans qu'on éprouve une impression de chaleur générale. Si l'on ressent une impression de chaleur dans tout le corps, quand on se met devant le feu dans une chambre froide, c'est que le sang, en circulant, charrie la chaleur qu'il prend aux parties échauffées directement, et que cette chaleur agit ensuite comme stimulant pour accroître la quantité fournie par l'organisation. » (Daguin.)

Nous avons dit que c'est à la non-conductibilité des gaz qu'est dû l'avantage que présentent les doubles fenêtres. C'est par le même principe que s'explique la propriété qu'ont les tissus filamenteux et le duvet de *tenir chaud*. En conservant le même air entre leurs poils, les fourrures empêchent le refroidissement des corps qu'elles enveloppent. Avec le duvet d'un certain canard danois, l'eider, on forme des oreillers nommés *édredons*, fort appréciés des personnes frileuses. L'édredon est un magasin d'air qui ne peut s'échauffer, parce que le duvet l'empêche de s'agiter, et qui, par conséquent, conserve au lit la chaleur que le corps y a développée. Citons encore M. Daguin : « Les vêtements qu'on appelle chauds ne font qu'empêcher la chaleur du corps de se dissiper au dehors; ils doivent cette propriété à leur structure spongieuse et à l'air qui remplit les interstices qui existent entre leurs filaments. Si on les condensait par compression, tout en leur donnant la même épaisseur, on leur ferait perdre de leur efficacité. Les fourrures sont plus chaudes quand le poil est tourné en dedans, parce que l'air ne peut s'y renouveler et y forme une couche stagnante d'épaisseur considérable qui arrête la chaleur. Un tissu dense et appliqué sur la peau de manière à en écarter la couche d'air, loin de conserver la chaleur, peut favoriser sa déperdition. C'est ainsi que certains gants collants refroidissent les mains. »

— II. CONDUCTIBILITÉ DES CORPS POUR L'ÉLECTRICITÉ. « En 1727, raconte M. Pouillet, Gray, physicien anglais, après avoir électrisé un tube de verre ouvert par les deux bouts, voulut savoir s'il obtiendrait les mêmes résultats en fermant le tube avec un bouchon de liége; car, à cette époque, la science était encore si peu avancée, que l'on essayait de tout au hasard... Or, en faisant l'expérience, Gray s'aperçut avec un grand étonnement que le bouchon lui-même était devenu électrique, tandis qu'il ne l'est jamais lorsqu'on le frotte directement. Une tige de métal, plantée dans le bouchon, devint électrique comme lui; une tige plus longue le devint pareillement, et l'habile observateur ne se lassait pas de répéter des expériences aussi curieuses. Voyant qu'il ne pouvait pas, dans son cabinet, ajuster au bouchon des tiges assez longues, il imagine de monter au premier étage, et de suspendre à son tube électrique un fil de métal qui descende jusqu'au sol; il frotte le tube, et un de ses amis présente des corps légers à l'extrémité du fil : chose surprenante! les corps légers y sont vivement attirés. On répète l'expérience au second et au troisième étage, et toujours avec le même succès. Donc le métal a la propriété de transmettre l'électricité. » Les corps doués de cette propriété sont dits bons conducteurs; les corps qui en sont dépourvus sont mauvais conducteurs. Les premiers ont été longtemps appelés anélectriques, parce qu'ils ne peuvent pas s'électriser par le frottement, et les seconds idio-électriques, parce qu'ils sont susceptibles d'électrisation. Cette distinction s'explique par une différence de *conductibilité;* car si un corps est bon conducteur, l'électricité développée sur lui n'y reste pas; elle se transmet immédiatement à la main qui le tient ou aux corps environnants, à moins qu'il ne soit isolé, c'est-à-dire entouré et supporté par des substances inaptes à conduire l'électricité. Un corps anélectrique est donc un corps qui, par sa faculté conductrice, ne peut garder son électricité. Si, au contraire, un corps s'électrise facilement et garde son électricité, ce n'est point parce qu'il possède une force particulière productrice d'électricité, parce qu'il st idio-électrique, mais simplement parce que, étant mauvais conducteur, il conserve sur sa surface l'électricité qu'on y a développée. Les corps mauvais conducteurs sont souvent appelés corps isolants, parce qu'on les emploie comme supports pour séparer, isoler du sol les corps bons conducteurs sur lesquels on veut conserver l'électricité qui, sans cette précaution, s'écoulerait au dehors. Pour qu'on puisse isoler une substance électrisée, il faut que l'air soit lui-même un corps isolant, car, s'il livrait un passage facile au fluide électrique, il serait impossible d'en reconnaître la présence sur aucun corps. C'est ce qui arrive quand l'air est humide; il devient alors bon conducteur, et les machines électriques semblent frappées d'impuissance. Voici la liste de quelques substances rangées par ordre de *conductibilité* décroissante : métaux, charbon calciné, plombagine, acides, solutions salines, minerais métalliques, eau, végétaux, animaux, flamme, vapeur d'eau, air raréfié, verre pulvérisé, fleur de soufre, oxydes secs, glace, phosphore, chaux, craie, lycopode, caoutchouc, camphre, marbre, porcelaine, bois sec, gaz secs, papier, plumes, cheveux, laine, soie, diamant, mica, verre, jais, cire, soufre, résines, ambre, gomme laque.

Il n'est pas de corps qui soit absolument isolant, c'est-à-dire qui ne conduise un peu l'électricité. Mais les plus isolants peuvent devenir bons conducteurs sous l'influence de l'humidité. De là vient, lorsqu'on veut conserver le fluide électrique sur un corps, la nécessité de dessécher l'air environnant et de frotter les isoloirs avec des linges chauds. Le pouvoir conducteur s'accroît avec la température, au point que les corps isolants peuvent devenir conducteurs lorsqu'on les chauffe suffisamment. Il est encore souvent modifié par la structure et l'état moléculaire : le verre et le soufre deviennent bons conducteurs lorsqu'on les réduit en poudre. Le diamant et le charbon de bois isolent, tandis que l'anthracite et le charbon calciné conduisent bien. L'eau et sa vapeur conduisent, la glace sèche isole. La cire et le suif conduisent à l'état liquide, mais non à l'état solide.

La *conductibilité* électrique dépend, comme on voit, d'un assez grand nombre de circonstances, et il est de la plus grande importance de les connaître, aujourd'hui que l'emploi de l'électricité comme moteur est devenu si général. L'employé du télégraphe, dans ses bureaux, ne doit pas oublier, en manœuvrant les éléments des piles, que son corps, en qualité de bon conducteur, est exposé à recevoir des décharges qui sont pour le moins toujours désagréables. Il doit savoir quelles sont les substances qui peuvent arrêter un courant d'électricité dans son mouvement, et quels sont les accidents chimiques ou calorifiques qui peuvent enlever ou communiquer à un fil la propriété de transmettre le fluide.

Des expériences nombreuses et variées ont fait voir que l'électricité ne se répand pas, comme la chaleur, dans toute la masse des corps conducteurs, mais qu'elle s'accumule seulement à leur surface, soit uniformément, soit irrégulièrement, selon la forme du corps. Cette particularité, qui dépend, non du pouvoir conducteur, mais de la répulsion qu'un fluide libre exerce sur lui-même, est étudiée au mot ÉLECTRICITÉ.

A l'égard des mauvais conducteurs, l'électricité se propage dans toute leur masse d'une manière qui rappelle la diffusion de la chaleur dans les mêmes circonstances. Si un corps chargé d'électricité est plongé seulement dans l'air qui est mauvais conducteur, les molécules de l'air qui touchent le corps lui enlèvent de l'électricité en s'électrisant elles-mêmes; alors elles sont repoussées, et d'autres molécules viennent au contact opérer une nouvelle soustraction de fluide. Au bout de quelque temps, le corps se trouve dépouillé de toute son électricité; mais cette électricité ne profite pas, comme dans le cas de la chaleur, à l'air ambiant ou aux corps voisins. Elle est perdue, ou du moins il n'a pas été possible jusqu'à présent d'en constater la présence en dehors de la substance qu'elle a quittée. C'est pourquoi les physiciens ont appelé ce phénomène perte d'électricité, et non transmission, puisqu'on ne sait pas où l'électricité est transmise.

De même que l'air, les corps solides isolants enlèvent aux corps électrisés qu'ils touchent une certaine quantité de fluide, qui se répand autour des points de contact et pénètre dans l'intérieur à une distance plus ou moins grande, variable suivant la nature des substances éprouvées. Mais on ne dit pas pour cela que le corps isolant soit électrisé, et le fluide est encore considéré comme perdu. Pour être en mesure d'évaluer la quantité d'électricité que peut transmettre un conducteur donné, il faut donc connaître d'abord celle qu'il *perd* par l'air qui l'entoure et par les appareils qui le supportent.

1° *Déperdition de l'électricité dans l'air et dans les gaz.* Cette question a été étudiée par Coulomb au moyen de sa balance électrique, et plus récemment par M. Matteucci, à l'aide d'une balance fondée sur le même principe que celle de Coulomb. Coulomb a d'abord trouvé que, dans l'air, la déperdition augmente avec l'humidité, et que, pour un même état de l'air, le rapport de la quantité d'électricité perdue à la quantité qui reste est constant. Les pertes forment, par conséquent, une progression géométrique décroissante, quand les temps croissent en progression arithmétique. C'est ce qui a déjà lieu pour la chaleur. Mais, en variant toutes les circonstances d'une expérience que Coulomb n'avait pas étendue au delà des cas les plus communs, M. Matteucci est arrivé aux conclusions suivantes, qui ne sont pas aussi générales que les lois de Coulomb, et qui même les contredisent quelquefois : 1° la déperdition de l'électricité diminue quand on agite le gaz; 2° dans les gaz secs et purs, et pour certaines limites de la tension électrique, la déperdition est constante; 3° au delà d'une certaine tension, l'électricité négative se perd plus rapidement que la positive; 4° la perte augmente avec l'humidité; 5° dans l'air sec, la perte augmente avec la température; 6° plus l'air sec est raréfié, plus est lente la déperdition du calorique.

2° *Déperdition de l'électricité par les corps solides isolants.* La propagation de l'électricité dans les corps solides isolants présente des différences de quantité et de vitesse qui dépendent de la nature de la substance, de ses dimensions, de sa forme, de l'état hygrométrique de l'air, de la température, et enfin de la charge électrique du corps conducteur isolé. La question est, comme on voit, fort complexe, et elle n'a pu encore être résolue en formule générale. Coulomb a reconnu que la perte par un support est d'autant moindre qu'il est plus mince et plus long, et que, étant données une charge électrique et une substance isolante, il existe toujours pour cette substance une longueur qui assure l'isolement complet, ou, en d'autres termes, qu'un support peut toujours isoler complétement une certaine charge d'électricité. Pour cela, il faut que la longueur du support soit proportionnelle au carré de la charge.

Si, sans altérer la masse d'une substance isolante, on en fait varier la forme, son pouvoir conducteur peut se trouver modifié. Par exemple, une masse de soufre, sous la forme d'un cylindre effilé, enlève plus de fluide à une boule électrisée que lorsqu'elle est sous la forme d'une lame. La chaleur augmente, en général, la *conductibilité* des solides, et, par suite, diminue leur pouvoir isolant. Mais, à conditions égales, le fluide négatif est plus facile à conduire que le fluide positif, circonstance remarquable qui se produit déjà dans l'air (3e loi de Matteucci), et qui semble établir une différence décisive entre les deux électricités.

Cette différence s'est encore manifestée dans les ingénieuses expériences que MM. de Sénarmont et Wiedemann ont faites, chacun de son côté, sur la *conductibilité* électrique des cristaux, expériences qui ont, en outre, mis en évidence, dans la plupart des cas, l'inégale *conductibilité* des différentes directions d'un même cristal, caractérisée par le système auquel ce cristal appartient. C'est le phénomène analogue à celui que nous avons signalé dans la *conductibilité* calorique. S'il est plus prononcé avec la chaleur, cela tient peut-être à ce que celle-ci se propage beaucoup moins vite que l'électricité, et que sa marche est, par conséquent, plus facile à suivre et à mesurer.

3° *Déperdition de l'électricité par les liquides.* Les liquides enlèvent très-bien aux corps leur électricité statique. Mais lorsqu'un courant traverse un liquide (v. ÉLECTROLYSE) et le décompose, tout le fluide est-il employé au travail de la décomposition, ou bien s'en répand-il une certaine quantité dans la masse du liquide? A cette dernière question, MM. Faraday et Matteucci répondent affirmativement; mais d'autres physiciens, notamment MM. de La Rive, Becquerel, Poggendorf, tiennent pour la négative, ou tout au moins pour le douteux. Si donc il y a perte d'électricité par la *conductibilité* propre du liquide, cette perte est excessivement faible, et sans influence appréciable sur les résultats. Afin de concilier toutes les opinions, M. Becquerel admet que, dans les instants où le courant est assez intense pour produire l'électrolyse, il n'y a aucune perte de fluide; mais que, dans les instants où il faiblit au point de n'être plus capable d'opérer la décomposition, il y a perte d'électricité.

4° *Mesure des conductibilités pour l'électricité dynamique.* Si, sur le cadre d'un galvanomètre, on enroule simultanément deux fils métalliques de même longueur et de même diamètre, et que l'on y fasse passer des courants opposés, l'aiguille, poussée d'un côté par l'action d'un des courants, sera poussée en même temps du côté opposé par l'action de l'autre courant. Sa déviation définitive sera donc l'effet de la différence des actions des deux courants, et, puisque les fils sont égaux en longueur et en diamètre, cette différence d'action ne peut être produite que par la différence des *conductibilités* des fils. Voilà donc un moyen de comparer, et, par suite, de mesurer les *conductibilités*. Ce moyen a été réalisé par M. Pouillet. Seulement, pour n'avoir pas à comparer entre elles des déviations angulaires qui compliqueraient les calculs, on préfère modifier par tâtonnement la longueur de l'un des fils jusqu'à ce que son action sur l'aiguille soit devenue égale à celle de l'autre fil. Soient c, l, s la *conductibilité*, la longueur et la section de l'un des fils; c', l', s' les valeurs analogues dans le second fil. A sections égales, les *conductibilités* seraient évidemment proportionnelles aux longueurs; d'autre part, à longueurs égales, elles seraient inversement proportionnelles aux sections; donc

$$\frac{c}{c'} = \frac{ls'}{l's}.$$

Pour mesurer c, il faut choisir une substance dont la *conductibilité* c' soit adoptée pour unité. M. Jacobi proposa la *conductibilité* d'un fil de cuivre ayant 0 m. 001 de diamètre, et, comme le cuivre est rarement pur, M. Jacobi fabriqua lui-même une certaine quantité de fils-étalons, qu'il expédia ensuite aux notables physiciens de l'Europe. M. Pouillet proposa d'abord le platine, puis le mercure purifié, ramené à la température de zéro. M. Becquerel préfère le fil d'argent. Les résultats obtenus ne concordent pas toujours; voici ceux de M. Becquerel :

	Comparés à l'argent.	Comparés au mercure
Argent pur recuit. . .	100,000	55,504
Argent pur écroui. . .	93,448	51,869
Cuivre pur recuit. . .	91,439	50,763
Cuivre pur écroui. . .	89,084	49,445
Or pur recuit.	65,458	36,332
Or pur écroui.	64,285	35,740
Cadmium écroui. . . .	24,574	13,640
Zinc écroui.	24,164	13,412
Etain écroui.	13,656	7,579
Palladium écroui. . . .	13,977	7,558
Fer écroui.	12,124	6,729
Plomb écroui.	8,245	4,565
Platine écroui. . . .	8,042	4,463
Mercure.	1,802	1,000

M. Becquerel et M. Lenz ont cherché l'influence de la température sur la *conductibilité*, et ils ont trouvé que le pouvoir conducteur des corps métalliques s'affaiblit quand la température s'élève. C'est le phénomène inverse de celui qui se manifeste dans les substances solides non métalliques.

La formule ci-dessus peut aussi servir à comparer les *coefficients de conductibilité* des liquides à celui du mercure. Les liquides sont enfermés dans des cylindres de verre dont on a soigneusement déterminé la longueur et le diamètre; on les fait traverser par des courants dont on compare les effets sur une aiguille aimantée. Voici quelques résultats obtenus par M. Becquerel :

	Température.	Conductibilité.
Argent.	0°,00	100,00000000
Acide azotique.	13,10	0,00009377
Chlorure de sodium saturé.	13,40	0,00003152
Solution d'Iodure de potassium.	12,50	0,00001120
Azotate de cuivre saturé.	13,00	0,00000899
Sultate de zinc saturé.	14,50	0,00000577
Sulfate de cuivre saturé	9,25	0,00000542
Eau distillée.	»	0,00000013

« Ce qui est le plus digne d'attention dans ces résultats, dit M. Jamin, c'est la grande différence qui existe entre les *conductibilités* des divers corps : l'acide azotique conduit un million de fois, et l'eau distillée dix billions de fois moins que l'argent; et si on compare ensuite l'eau distillée à la plupart des substances minérales qui ne sont point traversées par les courants, et surtout aux corps qui isolent l'électricité statique, on sera convaincu que, de toutes les propriétés physiques de la matière, la *conductibilité* est celle qui est le plus inégalement distribuée, et qui peut le mieux caractériser les diverses substances. Aussi les moindres impuretés, ainsi que les moindres variations de température, la font-elles changer très-considérablement. »

Il paraît que la chaleur, qui diminue la *conductibilité* des métaux, accroît celle des liquides, si le liquide est une dissolution; la nature du liquide dissolvant, celle du corps dissous et le degré de la solution introduisent encore dans les pouvoirs conducteurs des variations dont la loi n'a pu jusqu'ici être mise en évidence.

Les gaz, qui conduisent mal à la température ordinaire, deviennent bons conducteurs de l'électricité dynamique lorsqu'on les porte à une température élevée. Ce fait a été constaté pour la première fois sur les flammes par M. Ehrmann, de Berlin; il a, depuis, été étudié par M. Becquerel, toujours en appliquant la méthode dont nous avons exposé les principes. A la chaleur rouge, tous les gaz paraissent doués d'un égal pouvoir conducteur; de même au rouge blanc. Mais, entre ces deux températures, les *conductibilités* présentent de notables différences. Le gaz qui conduit le mieux est l'hydrogène. Viennent ensuite l'hydrogène protocarboné, l'oxygène, le chlore, l'azote, l'air, l'acide carbonique.

CONDUCTIBLE adj. (kon-du-kti-ble — du lat. *conduco, conductum*, je conduis). Physiq. Qui a la propriété de se laisser pénétrer facilement par l'électricité et la chaleur : *Les corps* CONDUCTIBLES. ‖ On dit mieux CONDUCTEUR; *conductible* signifie proprement susceptible d'être conduit, et s'appliquerait plutôt à l'électricité et à la chaleur elles-mêmes, qui seraient des *fluides conductibles*.

CONDUCTIER s. m. (kon-du-ktié — du lat. *conduco*, *conductum*, je conduis). Ancienne forme française du mot CONDOTTIERE.

CONDUCTION s. f. (kon-du-ksion — lat. *conductio;* de *cum*, avec, et *ducere*, conduire). Dr. rom. Action de louer, de prendre à loyer.

— Physiq. Action de conduire l'électricité ou le calorique; passage de ces fluides à travers les corps conducteurs.

CONDUIRE v. a. ou tr. (kon-dui-re — lat. *conducere;* de *cum*, avec, et *ducere*, mener : *Je conduis, nous conduisons; je conduisais, nous conduisions; je conduisis, nous conduisîmes; je conduirai, nous conduirons; conduis, conduisons, conduisez; que je conduise, que nous conduisions; conduisant; conduit*). Mener avec soi : CONDUIRE *un enfant à l'école.* CONDUIRE *des troupeaux aux champs. La plupart des hommes adonnés à l'agriculture ou à* CONDUIRE *des troupeaux ne laissent pas d'exercer les arts nécessaires pour leur vie simple et frugale.* (Fén.)

Je me laissai *conduire* à cet aimable guide.
RACINE.

Sur les rochers déserts, ingrat, m'*as*-tu *conduite*,
Pour traîner en Europe une esclave à ta suite?
VOLTAIRE.

Dans le jardin des morts il *conduit* ses troupeaux,
Et leur donne à brouter l'herbe de nos tombeaux.
Mme E. DE GIRARDIN.

— Faire arriver à un but, diriger vers lui : *Il y a de certains esprits qu'on ne mène qu'en tournant le dos où l'on veut les* CONDUIRE. (Mol.) *Tel est capable d'arriver aux plus hautes connaissances, qui n'est pas capable d'y* CONDUIRE *les autres.* (Fonten.)

Un dieu vengeur les *a conduits*
Aux châtiments gardés pour leurs têtes impies.
LA FONTAINE.

Au diable même il faut graisser la patte;
Peut-on savoir où Dieu nous *conduira?*
BÉRANGER.

— Accompagner par honneur : CONDUISEZ *madame.*

— Diriger, guider, régler la marche de : CONDUIRE *une voiture, une barque.* CONDUIRE *la main de quelqu'un qui apprend à écrire.* CONDUIRE *les pas d'un aveugle.* ‖ Avoir le soin, la direction de : CONDUIRE *une affaire, une intrigue, un complot. Les géomètres apprennent la véritable manière de* CONDUIRE *la raison.* (Pasc.) *Je ne me pique ni de fermeté ni de philosophie; mon cœur me mène et me* CONDUIT. (Mme de Sév.) *Il faudrait vivre deux fois pour bien* CONDUIRE *sa vie.* (Mlle de Scudéri.) *Si c'est la raison qui fait l'homme, c'est le sentiment qui le* CONDUIT. (J.-J. Rouss.) *Il y a un art pour* CONDUIRE *les facultés de l'esprit, comme il y en a un pour* CONDUIRE *les facultés du corps.* (Condillac.) *Les mathématiques sont la science où l'on connaît le mieux l'art de* CONDUIRE *sa réflexion.* (Condillac.) *L'analogie et la logique* CONDUISENT *l'esprit humain à son insu.* (Ballanche.) *C'est en sympathisant avec la jeunesse qu'on peut prétendre à la* CONDUIRE. (Mme de Rémusat.) *Les idées* CONDUISENT *les hommes, les passions les emportent.* (E. de Gir.)

Burrhus *conduit* son cœur, Sénèque son esprit.
RACINE.

A tout rêve nouveau vous vous laissez *conduire.*
SOUMET.

Quoi! lorsque Agamemnon écrivait à Mycène,
Votre amour, votre main n'*a* pas *conduit* la sienne!
RACINE.

O Dieu! par quelle route inconnue aux mortels
Ta sagesse *conduit* ses desseins éternels!
RACINE.

— Servir à diriger : *Suivons ce flambeau qui nous* CONDUIT.

— Diriger la conduite de : *Ecoutez la voix de celui qui vous* CONDUIT. ‖ Inspirer, servir de motif à : *Ce n'est pas l'intérêt qui me* CONDUIT. *Un penchant aveugle est le seul devoir qui le* CONDUIT. (Mass.)

— Diriger l'exécution de : *Il* CONDUIT *les travaux du chemin de fer. C'est lui qui* CONDUISAIT *la danse. Il* CONDUISAIT *l'ouvrage avec beaucoup de prudence et de fermeté.* (Boss.)

— Transporter d'un lieu dans un autre : CONDUIRE *des marchandises de Paris à Bordeaux. Où* CONDUIRA-*t-il son argent, ses meubles, sa famille?* (La Bruy.)

— Pousser, faire arriver jusqu'à : *Il* A CONDUIT *ce canal jusqu'à Toulouse. Ils* ONT CONDUIT *la mine à 20 mètres de la place. Cet ingénieur est chargé de* CONDUIRE *l'eau à Paris.* ‖ Faire atteindre un certain degré, une certaine limite : *La crainte de déplaire à César* CONDUIT *Pilate au dernier degré de lâcheté.* (Mass.) *La fausse gloire nous* CONDUIT *à vouloir être estimés pour des choses frivoles.* (La Bruy.)

— Servir de voie pour aller : *Ce chemin nous* CONDUIT *à la ville. Ce canal* CONDUIT *de l'eau à Paris. Cet escalier vous* CONDUIRA *à la cave.* ‖ Servir de moyen pour atteindre un but, pour arriver à un résultat : *L'envie rend injuste; elle* CONDUIT *à la haine, la plus odieuse et la plus noire de toutes les passions.* (Mme de Genlis.) *Les grands talents doivent* CONDUIRE *aux grandes vertus.* (Dumarsais.) *La sagesse n'est rien si elle ne* CONDUIT *au bonheur.* (Dumarsais.) *La légèreté peut* CONDUIRE *à tout ce qu'il y a de mauvais.* (Mme de Staël.) *L'ivresse* CONDUIT *à l'engourdissement et à la mort.* (L'abbé Constant.) *Tel événement qui nous désespère peut nous* CONDUIRE *au bonheur.* (Mme de Puysieux.) *Loin que les sciences détournent de la religion, elles y* CONDUISENT. (V. Cousin.) *On doit s'interdire les désirs, car les désirs* CONDUISENT *aux actions.* (H. Beyle.) *Après tout, la liberté enfante l'anarchie, l'anarchie* CONDUIT *au despotisme, et le despotisme ramène à la liberté.* (Balz.) *Les principes absolus* CONDUISENT *infailliblement à des conséquences absurdes.* (S. de Sacy.) *L'argent* CONDUIT *à tout.* (Empis.) *Le matérialisme* CONDUIT *à l'athéisme.* (Brachet.) *La vérité doit* CONDUIRE *l'homme à la liberté, la science à l'amour.* (Bautain.) *C'est l'amour de la liberté de conscience qui* A CONDUIT *les peuples à la liberté politique.* (Bignon.) *C'est une étrange prétention des hommes de vouloir que l'amour* CONDUISE *à quelque chose.* (V. Hugo.) *La mort nous* CONDUIT *à Dieu.* (A. Martin.) *Jésus, pendant trois ans, put mener une vie qui, dans nos sociétés, l'*EÛT CONDUIT *vingt fois devant les tribunaux de police.* (Renan.)

Aucun chemin de fleurs ne *conduit* à la gloire.
LA FONTAINE.

Souvent la peur d'un mal nous *conduit* dans un pire.
LA FONTAINE.

— Gouverner, commander, diriger à son gré : CONDUIRE *une armée. Les citoyens grecs s'affectionnaient d'autant plus à leur pays qu'ils le* CONDUISAIENT *en commun, et que chaque particulier pouvait parvenir aux premiers honneurs.* (Boss.) *Dieu* CONDUIT *le monde selon les desseins de sa providence.* (Fléch.) *Considérées en masse, les femmes* CONDUISENT *le monde.* (St Prosper.) *Nous croyons* CONDUIRE *les choses, et ce sont les choses qui nous mènent.* (Mme de Puysieux.) *Voulez-vous* CONDUIRE *les hommes, louez très-haut et très-fort les qualités qu'ils ont, et même celles qu'ils n'ont pas.* (A. Jacques.)

Laisse là tes moutons; viens *conduire* des hommes.
LA FONTAINE.

— Abs. Mener, guider, gouverner : *Malheur aux aveugles qui* CONDUISENT! *malheur aux aveugles qui sont conduits!* (Pasc.) *Inviter quand on peut contraindre,* CONDUIRE *quand on peut commander, c'est l'habileté suprême.* (Montesq.) *L'homme s'agite et Dieu le mène. Traduire cette pensée par ces mots : Dieu dort et l'homme* CONDUIT, *c'est tomber de l'impiété dans l'ineptie.* (E. de Gir.) *Il faut entraîner pour* CONDUIRE. (E. Scherer.)

On va d'un pas plus ferme à suivre qu'à *conduire;*
L'avis est plus facile à prendre qu'à donner.
CORNEILLE.

‖ Diriger une voiture : *C'était un bon cocher; il* CONDUISAIT *fort bien; il avait la main ferme, l'œil sûr, et savait se faire obéir des chevaux les plus rétifs.* (L. Gozlan.)

— Fam. *Conduire la barque*, Etre à la tête d'une affaire, la diriger : *C'est vous qui* CONDUIREZ NOTRE BARQUE. *Avant tout,* CONDUISEZ *sagement* VOTRE BARQUE.

— *Conduire une femme à l'autel*, L'épouser.

— *Conduire à sa fin*, Achever, terminer : *C'est un ouvrage que je voudrais avoir le temps de* CONDUIRE À SA FIN.

— *Conduire de l'œil, des yeux, du regard*, Suivre du regard, sans perdre de vue : *Je l'*AI CONDUIT DES YEUX *jusqu'à l'angle de la rue.* ‖ Surveiller attentivement : *Je* CONDUIS DE L'ŒIL *toutes choses, et tout cela ne va pas mal.* (Mol.)

— Littérat. Disposer la succession des faits et l'emploi des moyens : *Il excelle à* CONDUIRE *une intrigue.*

— Manég. *Conduire étroit, conduire large*, Faire décrire de petits, de grands cercles au cheval. ‖ *Conduire de la main*, Changer de main en conduisant un cheval.

— Fauconn. *Conduire un oiseau*, L'élever, le former pour la chasse.

— Comm. *Conduire l'étoffe bois à bois*, La tendre sans l'étirer, en la mesurant.

— Eaux et for. *Conduire un bois*, L'aménager.

— Hortic. *Conduire un arbre*, Le tailler de façon à lui donner la forme désirée.

— Techn. *Conduire la pierre*, L'amener sur des rouleaux jusqu'à l'ouverture de la carrière.

— Géom. Faire passer : CONDUIRE *une ligne par deux points donnés.*

— **Se conduire** v. pron. Etre conduit, mené, dirigé :

Ce dessein *s'est conduit* avec plus de mystère.
RACINE.

— Marcher, diriger ses propres pas : *Il y voit tout juste assez pour* SE CONDUIRE.

— Se comporter, diriger, régler sa conduite : *Sur toutes choses, un prince doit* SE CONDUIRE *envers ses sujets de telle manière qu'on ne le voie point varier selon les circonstances bonnes ou mauvaises.* (Machiavel.) *On veut agir avant d'avoir appris à* SE CONDUIRE. (D'Aguesseau.) *La plupart des femmes n'ont pas de principes; elles* SE CONDUISENT *par le cœur.* (La Bruy.) *Un abîme sépare ceux qui* SE CONDUISENT *par le calcul de ceux qui* SE CONDUISENT *par le sentiment.* (Mme de Staël.) *Beaucoup d'hommes savent* SE CONDUIRE, *peu savent conduire les autres.* (Toulongeon.) *Il y a des gens qui ne savent* SE *bien* CONDUIRE *qu'envers ceux qu'ils n'aiment pas.* (De Linglé.) CONDUISEZ-VOUS *envers vos ennemis comme s'ils devaient être un jour vos amis.* (Boiste.)

Pour *se conduire*, enfin, n'a-t-il pas ses aïeux?
RACINE.

— **Syn. Conduire, administrer, diriger, gérer, gouverner, régir.** V. ADMINISTRER.

— **Conduire, guider, mener.** *Conduire* et *mener* sentent l'autorité; *guider* marque l'instruction, les lumières. On *conduit* celui qui, seul, ne saurait où aller, ou qui n'ose pas aller seul; on *guide* celui qui craint de s'égarer; on *mène* celui qui résiste au mouvement ou qui ne connaît pas même le but. De plus, *guider* ne se dit que des personnes; *conduire* et *mener* peuvent se dire des choses; alors *conduire* suppose une certaine habileté, *mener* marque une espèce de violence : *conduire* une maison, un char; *mener* une affaire rondement.

CONDUISANT (kon-dui-zan) part. prés. du v. Conduire : *Une nuée d'Ethiopiens circulent çà et là* CONDUISANT *les chameaux et les chariots.* (Gér. de Nerv.)

D'autres fois, *conduisant* la tempête et la nuit,
Les vents impétueux accourent à grand bruit.
DELILLE.

CONDUISEUR s. m. (kon-dui-zeur — rad. *conduire*). Conducteur. ‖ Vieux mot.

— Eaux et for. Commis de marchand de bois chargé des intérêts du patron dans une coupe et à la livraison.

— Techn. Ouvrier ardoisier qui conduit le bassicot.

CONDUISOIR s. m. (kon-dui-zoir — rad. *conduire*). Techn. Long bâton percé d'un trou, pour conduire un fil de caret dans les corderies.

CONDUIT, UITE (kon-dui, ui-te) part. passé du v. Conduire. Que l'on a mené avec soi : *Des jeunes gens* CONDUITS *à la promenade. Joseph fut* CONDUIT *en Egypte et vendu à Putiphar, eunuque de Pharaon.* (Sacy.)

Je ne sais quelle voix me dit au fond du cœur
Que vous serez *conduits* par l'ange du bonheur.
FLORIAN.

— Mené, dirigé : *Une calèche* CONDUITE *à la Daumont. Une barque* CONDUITE *par un bon pilote. Un cheval* CONDUIT *par un habile écuyer.*

— Dirigé, réglé dans sa marche : *Des desseins mal* CONDUITS. *Une intrigue mal* CONDUITE. *Ce drame est bien écrit et mal* CONDUIT. *On ne saurait croire combien une petite santé bien* CONDUITE *peut aller loin.* (Réveillé-Parise.)

Son sujet est *conduit* d'une belle manière.
BOILEAU.

— Amené, poussé jusqu'à : *Les eaux de la Dhuys ont été* CONDUITES *jusqu'à Paris. Ces travaux n'ont pas été* CONDUITS *plus loin.*

— Guidé, poussé, inspiré : *Etre* CONDUIT *par la passion.*

Que ne peut l'amitié *conduite* par l'amour!
RACINE.

— Gouverné : *Les hommes n'aiment pas à être* CONDUITS.

— Peint. Ménagé, distribué : *Des jours bien* CONDUITS.

— Hortic. Taillé de façon à prendre certaines formes : *Des poiriers bien* CONDUITS.

CONDUIT s. m. (kon-dui — rad. *conduire*). Petit canal ou tuyau servant à l'écoulement d'un liquide ou d'un gaz : *Un* CONDUIT *souterrain. Couper, boucher, établir un* CONDUIT. *Le* CONDUIT *des eaux. Les* CONDUITS *du gaz d'éclairage. Un* CONDUIT *en fonte, en maçonnerie.*

— Passage souterrain :

Je sais qu'il fit trancher et clore le *conduit*
Par où ce grand secours devait être introduit.
CORNEILLE.

‖ Inusité.

— Vieux mot qui signifiait Conduite, direction :

Son cri fini, se fit mener par l'air
Dedans son char, avec ses grâces belles,
Sous le *conduit* de douze colombelles.
CL. MAROT.

— Mar. Poulie, cosse, margouillet servant de support et de passage à une manœuvre.

— Archit. *Conduit à vent*, Canal amenant aux appartements de l'air frais pris dans un réservoir que l'on a ménagé à dessein dans les parties basses de l'édifice.

— Mus. Tube qui, dans l'orgue, est destiné à mener le vent des soufflets dans les sommiers. ‖ Dans l'ancienne musique, Motet, chant d'église à plusieurs parties harmoniques : *Celui qui veut faire un* CONDUIT *doit tout d'abord trouver un chant aussi beau que possible, puis l'employer pour composer un déchant.* (Francon.) ‖ A signifié aussi Partie principale d'un contre-point, thème, sujet.

— Techn. Appui d'outil. ‖ Petit tube pour recevoir le fil de fer d'une sonnette. ‖ Espace vide ménagé pour le passage de l'air froid, sous la plaque du foyer d'un poêle.

— Anat. Nom donné à divers canaux : *L'absorption des larmes et leur transport dans le réservoir membraneux que loge la gouttière de l'os unguis ne dépendent point de la capillarité des* CONDUITS *lacrymaux.* (Richerand.) ‖ *Conduit auditif*, Canal qui s'étend de la conque au tympan de l'oreille. ‖ *Conduit de Pecquet* ou *thoracique*, Gros tronc qui reçoit tous les canaux lymphatiques.

— **Encycl.** Constr. V. CONDUITE.

— Anat. V. CANAL.

CONDUITE s. f. (kon-dui-te — rad. *conduire*). Action de conduire, de mener, de diriger, de gouverner : *La* CONDUITE *d'une armée. La* CONDUITE *des troupeaux. La* CONDUITE *des affaires. La* CONDUITE *des Etats. La* CONDUITE *des travaux. Dieu veut que les hommes prennent leur part dans la* CONDUITE *de leurs propres affaires.* (Guizot.)

Et de ton heureux sort laisse-moi la *conduite.*
CORNEILLE.

Régnez et de l'Etat embrassez la *conduite.*
RACINE.

Vous pouvez du départ me laisser la *conduite.*
RACINE.

. Nous verrons ensuite
Si je dois de vos feux reprendre la *conduite.*
MOLIÈRE.

— Personne chargée de conduire :

A vous mettre en lieu sûr je m'offre pour *conduite.*
MOLIÈRE.

— Action d'accompagner quelqu'un pour lui faire honneur ou pour lui donner une marque d'affection : *Etre chargé de la* CONDUITE *d'un ambassadeur. Ces ouvriers se sont soûlés, pour faire la* CONDUITE *à des camarades qui partaient. On a fait une bruyante* CONDUITE *aux conscrits qui rejoignaient leurs corps. Il ne reste plus qu'à faire la* CONDUITE *aux parrains et marraines des conjoints.* (G. Sand.)

— Plan, arrangement, distribution, enchaînement des moyens : *La* CONDUITE *d'une pièce de théâtre, d'une composition musicale, des jours d'un tableau. L'art de persuader n'est proprement que la* CONDUITE *des preuves méthodiques et parfaites.* (Pasc.) *Il ne faut chercher dans ces deux pièces ni régularité, ni plan, ni* CONDUITE. (Piron.)

— Fig. Action ou manière d'agir, de se conduire, de diriger ses propres actes : *La plupart des gens tracent aux autres un plan de* CONDUITE *qu'ils ne suivent pas eux-mêmes.* (Nicole.) *Le caractère de la sagesse est d'avoir une* CONDUITE *suivie.* (Boss.) *Rien n'est plus habile qu'une* CONDUITE *irréprochable.* (Mme de Maint.) *Les gens heureux croient toujours avoir raison, quand la fortune soutient leur conduite.* (La Rochef.) *La bonne* CONDUITE *ne justifie qu'auprès de fort peu de gens, quand le succès n'est pas heureux.* (St-Evrem.) *Les gens d'esprit font beaucoup de fautes en* CONDUITE, *parce qu'ils ne croient pas le monde aussi bête qu'il est.* (Mme de Tencin.) *L'homme de bien, moyennant une* CONDUITE *égale et simple, se fait chérir et honorer partout.* (Marmontel.) *Chaque homme trouvera la règle de sa* CONDUITE *dans son propre cœur, si son cœur est simple.* (B. de St-P.) *Il n'est pas vrai que l'intérêt personnel soit le mobile le plus puissant de la* CONDUITE *des hommes.* (Mme de Staël.) *La vertu des femmes dépend presque toujours de la* CONDUITE *des hommes.* (Mme de Staël.) *Une* CONDUITE *déréglée aiguise l'esprit et fausse le jugement.* (De Bonald.) *La philosophie est dans la* CONDUITE, *non dans les discours.* (Bonnin.) *Toute femme soupçonnée par le monde d'une* CONDUITE *légère sera surtout accusée par les autres femmes.* (Mme Romieu.) *Les plus sages hommes n'appliquent pas à leur propre* CONDUITE *toute leur sagesse.* (Guizot.) *Nous avons vu varier sans cesse les institutions, les opinions, les* CONDUITES *et les langages.* (Guizot.) *A en juger par sa* CONDUITE *ordinaire et constante, l'homme a besoin d'une croyance religieuse.* (Thiers.) *La seule partie de notre* CONDUITE *qui nous rend justiciable de la société, c'est celle qui concerne les autres.* (Ed. Laboulaye.) *La* CONDUITE *d'un individu est souvent déterminée par des circonstances qui échappent à sa volonté.* (E. Scherer.)

Vous-même rougiriez de ma lâche *conduite.*
RACINE.

Que sur cette *conduite* à son aise l'on glose;
Chacun règle la sienne au but qu'il se propose.
MOLIÈRE.

‖ Manière sage, vertueuse de se conduire : *Cet homme a de la* CONDUITE. *Une femme prude paye de maintien et de paroles; une femme sage paye de* CONDUITE. (La Bruy.) ‖ Sagesse, prudence : *Un esprit d'ordre et de* CONDUITE *est indispensable dans les affaires. Vous avez de la prudence, de la* CONDUITE. (Mme de Sév.)

Le malheur par *conduite* au bonheur cédera.
RÉGNIER.

— Théol. Action divine, moyen que Dieu emploie : *Elle conserve dans son cœur la* CONDUITE *passée de Dieu sur elle.* (Mass.)

Le ciel choisit souvent de secrètes *conduites*
Qu'on ne peut démêler qu'après de longues suites.
CORNEILLE.

— Mus. anc. *Conduite rhythmique* ou simplement *rhythmique.* V. ce dernier mot.

— Mar. Frais de route qu'on paye aux marins, pour se rendre au port d'embarquement ou de station. ‖ Appareil quelconque qui dirige une manœuvre. V. CONDUIT.

— Constr. *Tuyau de conduite* ou simplement *Conduite*, Tuyau ou aqueduc de petite dimension : *Une* CONDUITE *de plomb. Les* TUYAUX DE CONDUITE *des eaux, qui ne sont pas profondément enfouis dans la terre, se rompent lorsque l'eau qui les traverse vient à se geler.* (Pelouze.) ‖ V. CONDUIT.

— Techn. Partie excédante d'un fût d'outil, pour l'empêcher de descendre trop. ‖ Sorte de canal ménagé sous un parquet, pour fournir de l'eau au foyer. ‖ Grosse pièce pour transmettre le mouvement à une distance considérable.

— **Encycl.** Constr. *Conduite (hydraulique et*

pneumatique). On nomme *conduite* d'eau ou de gaz un ensemble de tuyaux partant d'un réservoir pour se rendre à tous les points où le fluide doit être utilisé. La théorie de la *distribution* n'est naturellement pas la même lorsqu'il s'agit d'un liquide et d'un gaz; nous commencerons par le cas le plus simple, celui d'une *conduite* d'eau.

Le frottement, que l'on peut négliger complétement dans les questions d'hydrostatique, joue au contraire un grand rôle dans la théorie du mouvement des liquides. La preuve la plus saisissante de l'influence des résistances dues au frottement dans l'écoulement d'un liquide se trouve dans ce fait, d'une observation journalière, que quels que soient le débit de la source et la pente du lit, le mouvement uniforme s'établit toujours de lui-même; il résulte même de ce fait que les résistances dues au frottement croissent avec la vitesse. Au reste l'expérience montre qu'une *conduite* de pente constante, partant d'un réservoir où le niveau est entretenu constant débite d'autant moins d'eau qu'elle est plus longue, ce qui démontre clairement la présence d'une influence retardatrice.

Quand l'eau coule uniformément dans un lit quelconque, la force accélératrice qui l'oblige à couler est égale à la somme des résistances qu'elle éprouve soit par sa propre viscosité, soit par le frottement du lit. Tels sont les termes dans lesquels Dubuat résumait ce que nous venons de dire.

La résistance qu'éprouve un liquide dans son mouvement est due à deux causes : les petites aspérités que présentent les surfaces solides sur lesquelles glisse le liquide retardent le mouvement de la couche qui est en contact avec ces surfaces; mais, en vertu de la viscosité du liquide, cette couche elle-même retarde à son tour la suivante et ainsi de suite, de sorte que le mouvement de l'eau dans un tube doit présenter nécessairement quelque chose d'analogue au mouvement d'une série de tubes engaînés les uns dans les autres et dont on tirerait le plus central.

On conçoit par là combien doit être compliquée l'étude des lois des résistances qui nous occupent.

Le frottement des solides les uns contre les autres développe une force proportionnelle à la pression mutuelle. Au contraire, *la résistance qu'éprouve un liquide, de la part des parois du tuyau dans lequel il se meut, parait complétement indépendante de la pression.*

Voici l'expérience par laquelle Dubuat a établi ce fait important.

Deux vases où le niveau était séparément constant étaient réunis à leurs parties inférieures par un tube de communication, la quantité d'eau qui passait dans l'unité de temps de l'un des vases à l'autre dépendait de la différence de niveau dans les deux vases, mais elle restait la même quand la charge augmentait de la même quantité dans les deux vases.

La résistance est à peu près indépendante de la nature des parois solides, et cela se conçoit parce que le frottement des parois ne s'exerce en quelque sorte que sur une couche infiniment mince de liquide.

Elle est proportionnelle à l'étendue des surfaces en contact. On représente habituellement par χ le périmètre mouillé, et par l la longueur du tuyau; on regarde donc la résistance comme proportionnelle à χl.

Enfin la résistance augmente avec la vitesse; mais on conçoit qu'il est fort difficile d'exprimer la loi qui unit les deux variables : la seule vitesse que l'on puisse mesurer, en effet, est la vitesse moyenne, c'est-à-dire le quotient du débit par la section; or cette vitesse moyenne est déjà affectée par la résistance; d'ailleurs elle ne représente que grossièrement les vitesses de toutes les molécules frottantes.

De la discussion de cinquante et une expériences de Couplet, Bossut et Dubuat, Prony a déduit la formule suivante de la résistance, exprimée en perte de *charge* par mètre,

$$\frac{\chi}{\Omega}\,(0{,}0000173\,\mathrm{U} + 0{,}000348\,\mathrm{U}^2).$$

χ désigne le périmètre mouillé, Ω la section transversale du tuyau, enfin U la vitesse moyenne.

Eytelwein et d'Aubuisson, en discutant les mêmes expériences, ont trouvé pour le premier coefficient

0,0000222 et 0,0000188,

et pour le second

0,000280 et 0,000243.

M. Barré de Saint-Venant a proposé de remplacer le binôme par

$$0{,}00029557\,\mathrm{U}^{\frac{12}{7}}.$$

Pour l'intelligence de ces diverses formules, qui ne sont pas homogènes, il faut bien savoir que les longueurs sont exprimées spécialement en mètres, et la surface Ω en mètres carrés. Quant à la perte de charge, qui n'est autre qu'une réduction à faire subir à la hauteur effective de liquide pour en déduire celle à laquelle serait due la vitesse, en vertu de la pesanteur, cette perte de charge est donnée en mètres par la formule.

M. Darcy, dans ses *Recherches expérimentales relatives au mouvement de l'eau dans les tuyaux* (1857), propose une autre formule que nous ferons connaître après avoir indiqué les nouvelles précautions qu'il a prises pour arriver à des résultats plus certains.

M. Darcy s'est proposé de mesurer directement la perte de charge due à la résistance longitudinale du tuyau essayé. A cet effet, un *piézomètre* était embranché sur le tuyau un peu au-dessous du point d'entrée de l'eau, un autre à 50 mètres plus loin, enfin un troisième à une nouvelle distance de 50 mètres. Les tubes en verre dans lesquels devaient apparaître les sommets des trois colonnes étaient fixés verticalement l'un près de l'autre sur une planchette immobile, et la communication de chacun des tubes de verre avec le point du tuyau où il devait faire connaître la *charge* était établie au moyen de tubes en plomb de 0 m. 014 de diamètre complétement purgés d'air. La différence des niveaux piézométriques était donc très-facile à lire, et évaluée d'une manière à peu près certaine.

M. Darcy a fait 198 expériences sur 22 tuyaux différents par leur nature et leur diamètre, en donnant à l'eau successivement des vitesses différentes. Mais la nature du tuyau importe généralement peu, parce qu'au bout de très-peu de temps il se recouvre toujours à l'intérieur d'un dépôt calcaire qui vient se substituer à la matière même dont il était formé.

Lorsque la vitesse dépasse 0 m. 10 par seconde, le tuyau étant déjà encroûté, M. Darcy exprime la perte de charge par mètre par la formule

$$\frac{4}{\mathrm{D}}\left(0{,}000507 + \frac{0{,}000013}{\mathrm{D}}\right)\mathrm{U}^2,$$

où D représente le diamètre du tuyau.

Lorsque la vitesse est moindre que 0 m. 10, M. Darcy revient à la formule de Prony

$$\frac{4}{\mathrm{D}}\,(a\mathrm{U} + b\mathrm{U}^2);$$

mais, suivant lui, a et b dépendent de D.

Cela posé, les deux problèmes que l'on peut avoir à résoudre relativement aux *conduites* d'eau consistent, soit à prévoir la dépense d'une *conduite* donnée, soit à établir une *conduite* en vue d'une dépense donnée.

Supposons d'abord le premier cas : soit Z la différence de niveau entre le réservoir supérieur et le point où l'eau doit être employée. Cette hauteur, ou charge totale, est réduite par mètre de

$$\frac{4}{\mathrm{D}}\,(a\mathrm{U} + b\mathrm{U}^2),$$

ou de

$$\frac{4l}{\mathrm{D}}\,(a\mathrm{U} + b\mathrm{U}^2),$$

si la longueur totale du tuyau est l. Il en résulte qu'au point de sortie de l'eau la charge réelle n'est que de

$$\mathrm{Z} - \frac{4l}{\mathrm{D}}\,(a\mathrm{U} + b\mathrm{U}^2).$$

C'est à cette hauteur qu'est due la vitesse d'écoulement; en admettant donc la formule de Torricelli

$$\mathrm{U} = \sqrt{2gh},$$

cette hauteur doit être égale à $\frac{\mathrm{U}^2}{2g}$. On a donc, pour déterminer la vitesse U, l'équation

$$\mathrm{Z} - \frac{4l}{\mathrm{D}}\,(a\mathrm{U} + b\mathrm{U}^2) = \frac{\mathrm{U}^2}{2g}$$

La dépense est donnée ensuite par la formule

$$\mathrm{Q} = \frac{1}{4}\,\pi\mathrm{D}^2\mathrm{U}.$$

Supposons, en second lieu, qu'on veuille déterminer le diamètre D du tuyau de *conduite* connaissant la dépense Q. On obtient l'équation du problème en remplaçant U par sa valeur $\frac{4\mathrm{Q}}{\pi\mathrm{D}^2}$ dans

$$\mathrm{Z} - \frac{4l}{\mathrm{D}}\,(a\mathrm{U} + b\mathrm{U}^2) - \frac{\mathrm{U}^2}{2g} = 0;$$

l'équation du 5e degré que l'on obtient a la forme

$$\mathrm{D}^5 - \mathrm{A.D} - \mathrm{B} = 0;$$

elle ne présente qu'une seule variation; on peut, par conséquent, la résoudre par tâtonnements.

Les deux problèmes élémentaires que présente l'établissement d'une distribution d'eau peuvent donc être à peu près résolus d'une manière satisfaisante, mais ils ne constituent que les éléments du problème complet. En effet, dans tout ce qui précède, nous avons supposé qu'on n'a affaire qu'à un seul tuyau rectiligne et d'un diamètre constant; or, dans un réseau complet, non-seulement on a à considérer un grand nombre de tuyaux de diamètres différents, mais ces tuyaux sont embranchés les uns sur les autres sous des angles variables, et chaque branchement donne lieu à une perte de charge dont il faut tenir compte à part. V. DISTRIBUTION D'EAU.

— *Conduites à gaz.* La théorie des *conduites* à gaz est plus difficile et par conséquent moins avancée que celle des *conduites* d'eau. Un nouvel élément, dont nous n'avions pas à nous occuper dans le cas précédent, vient en effet compliquer singulièrement la question : cet élément, c'est la chaleur. On conçoit, en effet, que les échanges continuels et insaisissables de chaleur entre le gaz et les *conduites* dérangent à chaque instant la marche du fluide. Dans les formules que nous allons donner, la température est supposée constante.

La formule de Navier pour l'écoulement des gaz par un orifice percé en mince paroi (V. DÉPENSE) était fondée sur des considérations théoriques trop abstraites pour être bien sûres : aussi a-t-on dû demander à l'expérience des données plus certaines.

MM. Poncelet et Pecqueur (1845) ont montré que la dépense de gaz peut être regardée comme représentée par une formule

$$\mathrm{Q} = m\mathrm{A}\,\frac{\mathrm{P}}{p}\sqrt{2g\,\frac{\mathrm{P}-p}{\pi}},$$

analogue à celle que l'on emploie pour les liquides.

m désigne un coefficient que l'expérience doit donner, A est l'aire de l'orifice, P et p désignent les pressions intérieure et extérieure, π le poids du mètre cube de gaz.

Dans cette formule, le facteur $\sqrt{2g\,\frac{\mathrm{P}-p}{\pi}}$ est l'analogue de la vitesse $\sqrt{2gh}$ donnée par le théorème de Torricelli; la hauteur de liquide h, ou la charge, est remplacée par le quotient de la différence des pressions intérieure et extérieure par le poids du mètre cube de gaz.

D'après les expériences de MM. Pecqueur et Poncelet, m diminue quand la différence des pressions augmente. Ils ont trouvé pour m les valeurs

0,71 0,65 0,58 0,56

pour des valeurs de $\mathrm{P}-p$ égales à

0,003 p. 0,01 p. 0,05 p. 1 p.

Des expériences plus récentes faites à Besançon par MM. Minary et Résal ont porté sur des différences de pressions beaucoup plus considérables. Elles ont confirmé le fait de la diminution de m pour des charges de plus en plus fortes.

La pression extérieure était la pression atmosphérique, et ces messieurs ont trouvé pour valeurs correspondantes de P et de m

P = 1,5 atm.	m = 0,617
P = 2	m = 0,556
P = 3	m = 0,494
P = 4	m = 0,463
P = 5	m = 0,443

Tous les résultats qui précèdent s'appliquent à un orifice percé en mince paroi; dans le cas de l'écoulement par un ajutage cylindrique, il faut remplacer le coefficient m par un autre coefficient μ donné par la formule

$$\mu = \frac{0{,}95}{\sqrt{1 + \left(\frac{1}{m} - 1\right)^2}}.$$

L'écoulement des gaz se fait généralement par des *buses* coniques; les valeurs de μ sont alors un peu plus fortes. D'après les expériences de M. Minary,

μ = 0,712	pour	P = 1,5 atm.
μ = 0,612		P = 2
μ = 0,538		P = 3
μ = 0,503		P = 4
μ = 0,484		P = 5

Cela posé, pour obtenir la loi de l'écoulement d'un gaz dans une *conduite* rectiligne d'un diamètre constant, il ne reste, comme dans le cas des liquides, qu'à exprimer la perte de charge par mètre.

On regarde cette perte de charge comme proportionnelle au carré de la vitesse du gaz, et on l'exprime par la formule

$$\frac{4}{\mathrm{D}}\,\beta\,\frac{v^2}{g};$$

d'après Navier, $\beta = 0{,}0034$.

Conduite de la vie (LA), ouvrage philosophique de R.-W. Emerson. Ce livre, un des plus importants du penseur américain, comprend neuf chapitres, ou plutôt neuf études à peu près indépendantes les unes des autres, bien qu'elles aient été composées sous l'influence d'une préoccupation unique, celle de découvrir les lois qui régissent la vie humaine dans ses diverses manifestations. Ces études ont pour titres : la *Fatalité*, la *Puissance*, la *Richesse*, la *Culture de l'esprit*, le *Maintien*, l'*Adoration*, *Entre parenthèses*, la *Beauté*, les *Illusions*. Dans la première, après avoir passé en revue l'opinion des diverses races sur la fatalité, Emerson, sans nier l'existence de la fatalité et l'influence de l'organisme sur le caractère, dévoilée par la physiognomonie et la phrénologie, recherche les lois qui régissent cette fatalité, et lui pose des bornes. La fatalité est immense, mais la puissance individuelle ne l'est pas moins. Cette puissance poursuit et combat la fatalité; nous devons respecter la fatalité comme fait dans l'histoire de la nature, mais il y a quelque chose de supérieur à ce fait, c'est l'esprit de l'homme dominant la matière. Du moment où un homme pense, il est libre. La révélation de la pensée transporte l'homme de la servitude dans la liberté. La puissance organique se développe en proportion de l'intelligence. Le secret de la vie est le lien entre les personnes et les événements. Les individus créent les événements, et les événements les individus. La nature pousse magiquement l'homme vers sa destinée, en faisant que celle-ci soit le fruit de sa volonté. Ainsi la fortune d'un homme est le fruit de son caractère. L'histoire est un exemple permanent de ce dualisme, de ce combat entre la fatalité et la libre volonté de l'homme, qui doit rester victorieux.

Dans l'étude sur la puissance, Emerson vante les avantages d'un caractère fort, produit d'un parfait équilibre des forces physiques, c'est-à-dire de la santé. « L'homme vraiment fort est celui chez qui la circulation artérielle est très-active, et qui, coupant court à ses penchants multiples, concentre ses forces sur un seul point, ou sur un petit nombre de points, comme le jardinier, par un émondage sévère, oblige la séve de l'arbre à se développer dans une ou deux branches, au lieu de la laisser se perdre en une infinité de rejetons. » L'unique prudence de la vie est la concentration; l'unique mal, la dissipation. La concentration est le secret de la force en politique, dans la guerre, dans le commerce, en un mot dans la conduite de toutes les affaires humaines.

La richesse, dit Emerson, est relative; elle commence avec les objets de première nécessité. L'homme qui a peu de besoins est riche; mais celui qui en a beaucoup et qui, par son courage et son activité, parvient à les satisfaire est plus riche encore, parce qu'il mutiplie ses jouissances et par conséquent la somme de son existence. Les riches font entrer quelque chose de plus que l'ordinaire du monde dans la vie d'un homme. L'homme, né pour être riche, le devient par l'emploi de ses facultés; mais chaque action doit avoir pour base la probité et la prudence. Le succès consiste dans une sévère obéissance aux lois du monde, et si ces lois sont intellectuelles et morales, l'obéissance doit être intellectuelle et morale. L'étude de l'économie politique est aussi utile que celle de la Bible, pour étudier la vie de l'homme et la supériorité des lois sur les influences particulières et hostiles.

Dans l'étude qui suit, Emerson montre que le dernier mot de l'ambition est la culture de l'esprit et que l'homme est le prisonnier de ses facultés. L'homme est par nature égoïste; les antidotes de cet égoïsme organique sont le nombre et la variété des attractions acquises, pour ainsi dire, par le frottement avec le monde, avec les hommes de mérite, avec les diverses classes de la société, par les voyages, par la fréquentation des hommes éminents et des sources puissantes de la philosophie, de l'art, de la religion. Les livres, les voyages, la société, la solitude en font partie. Les livres, comme étant les mémoires les plus complets de l'esprit humain, doivent toujours faire partie de nos éléments d'éducation. « Je considère, dit Emerson, qu'un grand homme doit être un grand liseur. » Mais les livres ne sont une bonne chose qu'autant qu'un enfant a été préparé à en user par la vie de la nature. Ce sont ses camarades d'école qui lui font sa première éducation. Pourvu qu'un enfant soit susceptible d'instruction, les jeux seront pour lui autant de leçons dans l'art de développer ses facultés. Emerson, en thèse générale, s'élève contre la manie des voyages, poussée à l'extrême en Amérique. « La plupart du temps, ce ne sont que des gens à caractère léger qui voyagent. Cependant on remarquera que les peuples les plus voyageurs sont les Anglais, les Américains et les Allemands, qui ne passent point pour les plus légers, et qui poussent très-loin l'amour du foyer, tandis que le Français, dont la légèreté est proverbiale à l'étranger, voyage comparativement peu. »

Au chapitre *Du maintien*, le philosophe américain vante l'opportunité des bonnes manières; il cite Charles Dickens et Balzac, et convient avec eux que la pensée de l'homme est reflétée par son extérieur; non-seulement par les protubérances de son crâne ou les lignes de son visage, mais encore par sa démarche, ses manières, sa voix, son maintien.

L'*Adoration* est un des articles les plus importants du livre. L'auteur y constate l'inanité des religions actuelles, qui ont fait leur temps. Nous vivons dans une époque de transition, où les vieilles croyances qui ont fortifié les nations, qui les ont créées même, semblent avoir perdu leur énergie. « Je ne trouve pas, dit Emerson, que les religions des hommes, en ce moment, leur soient profitables; elles sont puériles ou insignifiantes, sans virilité ou dissolvantes. Le trait fatal est le divorce entre la religion et la morale. On dit que les antiques formes de la religion se perdent, et que le scepticisme dévore le monde; je ne pense pas que le mal puisse être guéri ou enrayé par aucune modification dans les croyances théologiques, encore moins par la discipline religieuse. » La vérité, la morale, le devoir, telle est la religion de l'avenir. « L'homme est l'égal de tous les événements; il peut regarder le danger en face. Tout pauvre, délicat, souffreteux qu'il soit de corps, il peut se jeter au-devant de la flamme ou de la peste quand son devoir le lui ordonne. Il se sent l'aplomb que lui donne le juste accomplissement de ce devoir, qui est le bouclier de sa vie. »

Entre parenthèses est une digression dans laquelle l'auteur traite un grand nombre de questions. Citons cette phrase : « Le bon est un bon médecin, mais le mal en est quelquefois un meilleur. Ce sont les oppressions de Guillaume le Normand, ses lois de bête sauvage et son despotisme effrayant qui ont inspiré et rendu possible la grande charte sous

Jean... Les barbares, qui ont renouvelé l'empire romain, sont arrivés à jour fixe... La guerre de Trente ans a fait de l'Allemagne une nation. »

Le chapitre sur la *beauté* n'est qu'une paraphrase de la célèbre formule de Platon : *Le beau est la splendeur du vrai.* Emerson donne pourtant sa définition : « Le beau est comme la symétrie des formes, et, pourvu que ces formes soient mobiles, c'est le suprême de la symétrie. »

Dans le dernier chapitre, l'auteur, après avoir passé en revue les principales illusions de l'homme, conclut ainsi : « Je considère la simple pratique de la vérité et de l'honnêteté dès la première enfance comme la racine de tout ce qu'il y a d'élevé dans le caractère... Cette réalité-là est la base de l'amitié, de la vraie religion, de la poésie et de l'art. En tête de toutes les illusions, je place le faux sentiment qui nous pousse, en dépit de nos convictions, à travailler et à vivre pour les apparences. » Tel est l'ensemble de ce *vade-mecum* de l'honnête homme, de ce catéchisme de morale et de philosophie pratique, qui a obtenu en Amérique et en Angleterre tant d'articles élogieux et de si nombreuses éditions.

CONDUPLICABLE adj. (kon-du-pli-ka-ble — rad. *condupliqué*). Bot. Qui peut être condupliqué, sans enfermer la foliole ou le pétiole commun : *Foliole* CONDUPLICABLE. *Pétiole* CONDUPLICABLE.

CONDUPLICATIF, IVE adj. (kon-du-pli-ka-tif, i-ve — du lat. *conduplicare*, plier ensemble). Bot. Se dit d'un mode de préfoliation dans lequel les feuilles sont pliées dans leur longueur et placées côte à côte sans s'embrasser, comme dans le bourgeon du hêtre : *Folioles* CONDUPLICATIVES. ‖ Se dit aussi des cotylédons qui présentent la même disposition dans l'embryon. ‖ On dit aussi CONDUPLIQUÉ et CONDOUBLÉ.

CONDUPLICATION s. f. (kon-du-pli-ca-si-on — rad. *conduplicatif*). Bot. Etat de ce qui est conduplicatif : CONDUPLICATION *des folioles, des cotylédons.*

— Rhét. Répétition d'un mot au commencement ou à la fin d'une phrase.

CONDURRITE s. f. (kon-du-ri-te — de *Condurrow*, mine du comté de Cornouailles où l'on a trouvé cette substance). Minér. Substance compacte ou terreuse, d'un blanc bleuâtre, contenant de l'acide arsénieux, de l'oxyde de cuivre, de l'eau, du soufre et de l'arsenic.

CONDYLE s. m. (kon-di-le — gr. *kondulos*, même sens). Métrol. anc. Mesure linéaire de l'Egypte et de l'Asie, valant un peu plus de 0 m. 02.

— Antiq. Syn. de CONDALIUM.

— Anat. Eminence circulaire et aplatie d'une articulation : *Les* CONDYLES *du fémur, de la mâchoire. Les principaux* CONDYLES *sont ceux de la mâchoire inférieure, de l'extrémité inférieure du fémur, et des extrémités inférieures des deux premières phalanges des doigts et des orteils.* (Focillon.)

CONDYLE, ville de la Grèce ancienne, en Arcadie, près de Caphyes, au N.-O. d'Orchomène; elle possédait un temple et un bois consacrés à Diane.

CONDYLIE s. f. (kon-di-lî — du gr. *kondulos*, condyle). Bot. Syn. de CONIOCYSTE.

CONDYLIEN, IENNE adj. (kon-di-liain, iè-ne — rad. *condyle*). Anat. Qui a rapport aux condyles.

CONDYLOCARPE s. *m.* (kon-di-lo-kar-pe — du gr. *kondulos*, condyle ; *karpos*, fruit). Bot. Genre d'arbres, de la famille des apocynées, tribu des ophioxylées, comprenant une seule espèce qui croît à la Guyane.

CONDYLOCARYE s. f. (kon-dy-lo-ca-ri-ie — du gr. *kondulos*, condyle ; *karuon*, noix). Bot. Syn. de RAPISTRE, genre de crucifères.

CONDYLOÏDE adj. (kon-di-lo-i-de — du gr. *kondulos*, condyle ; *eidos*, aspect). Anat. Qui a la forme d'un condyle : *Eminence* CONDYLOÏDE.

CONDYLOÏDIEN, IENNE adj. (kon-di-lo-i-diain, iè-ne — rad. *condyloïde*). Anat. Placé près d'un condyle.

CONDYLOME s. m. (kon-di-lo-me — du gr. *kondulos*, condyle). Pathol. Excroissance molle, douloureuse, quelquefois pédiculée, qui se produit le plus souvent à l'anus ou dans le voisinage des parties génitales.

— **Encycl.** V. SYPHILIS.

CONDYLOPE adj. (kon-di-lo-pe — du gr. *kondulos*, condyle ; *pous*, pied). Zool. Qui a des pattes articulées. ‖ On dit aussi CONDYLOPODE.

— s. m. pl. Ordre d'animaux comprenant tous ceux qui sont pourvus de pieds articulés, c'est-à-dire les crustacés, les arachnides et les insectes.

CONDYLOPHORE adj. (kon-di-lo-fo-re — du gr. *kondulos*, condyle ; *phero*, je porte). Hist. nat. Qui a des nœuds : *Echinosperme* CONDYLOPHORE.

CONDYLOSTOME s. m. (kon-di-lo-sto-me — du gr. *kondulos*, condyle ; *stoma*, bouche). Zool. Genre d'animalcules infusoires.

CONDYLURE s. m. (kon-di-lu-re — du gr. *kondulos*, condyle ; *oura*, queue). Mamm. Genre de rongeurs d'Amérique, voisin des taupes, comprenant quatre espèces.

— Crust. Genre de décapodes dont une espèce habite les côtes de La Rochelle.

— **Encycl.** Mamm. Le *condylure*, animal de la taille de la taupe, dont il est d'ailleurs voisin, a pour caractère principal un museau très-allongé, quelquefois garni de crêtes nombreuses disposées en étoile autour des ouvertures des narines. Il n'a pas d'oreilles externes; ses yeux sont extrêmement petits et entourés d'un espace nu ; les pieds antérieurs sont courts, larges, à cinq doigts, munis d'ongles robustes et propres à fouiller la terre ; les pieds postérieurs sont grêles et ont également cinq doigts. Le *condylure* habite l'Amérique septentrionale. Il a les habitudes de la taupe, comme il en a les pieds. Sa vie est cependant moins souterraine que celle de ce dernier animal. Le *condylure à museau étoilé* est long de 0 m. 14 ; on le trouve au Canada, où il se creuse des terriers dans les terrains légers, sans toutefois former des taupinières aussi grosses que celles de la taupe. Sa nourriture consiste en vers, larves, insectes. Le *condylure à poil vert* est de la même taille que le précédent ; il a le pelage très-fin, de couleur verte, et le museau garni de vingt-deux pointes ou lanières ; on le trouve aux Etats-Unis.

CÔNE s. m. (kô-ne — du gr. *kônos*, mot qui signifie pin, résine, pomme de pin. Il a probablement la même racine que le persan *kanûsh*, pin, qui vient du sanscrit *kan*, racine générale des mots qui éveillent l'idée d'éclat, de lumière, de pureté, toutes choses qui s'obtiennent par la flamme, par le feu. Le dernier sens de *cône*, qui s'est généralisé, est sans doute secondaire et tiré de la forme du fruit qui servait de combustible, aussi bien que l'arbre et sa résine. Comment serait-on arrivé, en effet, à désigner celle-ci en partant de la notion de figure conique ?) Géom. Solide que l'on obtient en prenant un point hors d'une base circulaire ou elliptique, et joignant ce point à tous les points de la périphérie de la base. ‖ *Cône circulaire*, Celui dont la base est un cercle. ‖ *Cône droit*, Celui dont l'axe, c'est-à-dire la ligne qui joint le sommet au centre de la base, est perpendiculaire à la base. ‖ *Cône oblique*, Celui dont l'axe est oblique sur la base. ‖ *Cône rectangle*, Cône circulaire droit, dont l'axe est égal au rayon de la base, auquel cas deux génératrices menées par les extrémités d'un diamètre de la base forment au sommet un angle droit. ‖ *Cône acutangle*, Celui où l'axe étant plus grand que le rayon, l'angle indiqué ci-dessus est plus petit qu'un droit. ‖ *Cône obtusangle*, Celui où l'axe est moindre que le rayon; et l'angle ci-dessus indiqué plus grand qu'un droit. ‖ *Tronc de cône*, Corps que l'on obtient en retranchant d'un cône la partie comprise entre le sommet et une section plane de la figure.

— Par anal. Objet d'une forme qui rappelle celle d'un cône géométrique : *La queue de la comète est un* CÔNE *creux.* (Arago.)

— Optiq. *Cône de lumière*, Faisceau de rayons divergents formé en arrière d'un point qui leur est commun : *Il se forme, en arrière d'une lentille convergente, deux* CÔNES *de lumière opposés par leur sommet.*

— Astron. *Cône d'ombre*, Ombre en forme de cône projetée par une planète, dans la direction opposée à celle du soleil : *Il y a éclipse totale de soleil pour tout point de la terre qui se trouve dans le* CÔNE D'OMBRE DE LA LUNE.

— Géol. Elévation en forme de cône placée au centre de la plupart des cratères volcaniques : *Le colosse de Chimboraço est un* CÔNE *éruptif.* (L. Figuier.)

— Techn. Moule en forme de cône, destiné à recevoir soit des métaux, soit du sucre en fusion.

— Moll. Genre très-nombreux de mollusques gastéropodes pectinibranches, de la famille des buccinoïdes, dont la coquille a la forme d'un cône : *L'animal des* CÔNES *rampe sur un pied allongé et fort étroit.* (Deshayes.)

— Bot. Fruit des conifères, tels que le pin, le sapin, etc. : *La forme des* CÔNES *est toujours plus ou moins ovale.* (Bosc.) *Le* CÔNE *est caché sous les rameaux de l'arbre, pour qu'il ne souffre point de la neige ou d'une brise trop froide.* (Poujoulat.) Syn. de STROBILE. V. CONIFÈRES. ‖ Partie du houblon employée dans les infusions et dans la fabrication de la bière. ‖ *Cône d'or*, Nom vulgaire d'une espèce d'agaric de couleur d'or que l'on trouve dans les environs de Paris.

— Hortic. Forme d'arbres fruitiers en plein vent, consistant en une tige verticale, garnie de branches latérales dont la longueur diminue progressivement depuis la base jusqu'au sommet de l'arbre : *Les arbres en* CÔNE *ont un aspect très-séduisant.* (A. Dubreuil.) ‖ V. PYRAMIDE.

— **Encycl.** Géom. On nomme généralement *cône* une surface engendrée par une droite assujettie à passer par un point fixe, et dont le mouvement doit d'ailleurs être réglé par une condition spéciale. Cette condition que doit remplir la droite mobile peut être de rencontrer toujours une courbe donnée, qui prend alors le nom de *directrice du cône*, ou de rester tangente à une surface donnée, auquel cas le *cône* est dit *circonscrit* à la surface donnée.

On nomme plus particulièrement *cône* la surface engendrée par une droite mobile tournant autour d'un axe fixe qu'elle rencontre toujours au même point, en faisant avec lui un angle constant. C'est le *cône de révolution.*

Plus particulièrement encore, on désigne sous le nom de *cône* la surface précédente limitée à une section faite perpendiculairement à son axe, ou même le volume compris entre la surface ainsi limitée et le plan de base. On a ainsi le *cône* étudié en géométrie élémentaire.

La surface latérale de ce *cône*, qu'on peut assimiler à celle d'une pyramide régulière, a pour mesure la moitié du produit des mesures de la circonférence de la base et du côté, arête ou apothème, πRl.

La mesure de son volume, déduite de celle du volume de la pyramide, est

$$\frac{1}{3}\pi R^2 h.$$

La surface latérale du tronc de *cône* compris entre deux plans perpendiculaires à son axe est $\pi(R + r)l$; le volume de ce tronc est

$$\frac{1}{3}\ \pi h\,(R^2 + r^2 + Rr).$$

L'équation en coordonnées rectilignes d'un *cône* rapporté à son sommet pris pour origine est nécessairement homogène par rapport aux trois variables x, y, z, parce que les trois coordonnées d'un point de la surface doivent pouvoir subir une transformation proportionnelle, dans un rapport arbitraire, sans que le point représenté par les valeurs ainsi modifiées de x, de y et de z cessent de représenter un point de la surface du *cône*.

Réciproquement, toute équation homogène entre trois coordonnées rectilignes, x, y, z, représente une surface conique, parce que, les trois variables liées entre elles par une pareille équation pouvant subir une mutation proportionnelle arbitraire, tous les points de la droite qui joindrait l'origine des coordonnées à un point de la surface appartiennent à cette même surface.

L'équation type des surfaces coniques est donc

$$f\left(\frac{x-a}{z-c},\ \frac{y-b}{z-c}\right) = 0,$$

a, b, c désignant les coordonnées du sommet, et f une fonction arbitraire.

On retomberait sur cette même équation en exprimant, entre les coefficients angulaires d'une droite

$$x - a = m\,(z - c),$$
$$y - b = n\,(z - c),$$

assujettie à passer constamment par un point fixe (a, b, c), une condition $f(m, n) = 0$ propre à régler le mouvement de cette droite.

Les sections faites par des plans parallèles dans un *cône* sont toutes semblables, par la définition même de la similitude (V. SIMILITUDE); les tangentes menées à ces sections, aux points situés sur une même génératrice, sont donc parallèles, et, par suite, contenues dans un même plan ; ce plan est le plan tangent au *cône*, le long de la génératrice considérée (V. PLAN TANGENT). Un plan tangent à un *cône* le touche donc en tous les points de la génératrice qui passe par le point de contact.

Le point de contact restant ainsi indéterminé, alors même que le plan tangent est donné, il en résulte, si l'on peut s'exprimer ainsi, que le *cône* a infiniment moins de plans tangents que toute autre surface (le cylindre excepté ; mais le cylindre n'est lui-même qu'un *cône* dont le sommet est à l'infini). C'est ce qui explique comment il n'y a pas indétermination lorsqu'on propose de mener un plan tangent à un *cône* par un point extérieur ou parallèlement à une droite donnée, et comment, au contraire, par exemple, la question de mener à un *cône* un plan tangent passant par une droite donnée extérieure serait généralement insoluble.

C'est par les mêmes raisons que la recherche du plan tangent commun, qui est affectée d'indétermination lorsqu'il s'agit de surfaces quelconques, devient, au contraire, impossible habituellement lorsqu'elle se rapporte à deux *cônes*.

Tous les plans tangents à un même *cône* passent par son sommet, et réciproquement une surface dont tous les plans tangents passent par un même point est un *cône*. Cette propriété *caractéristique des plans tangents* aux surfaces coniques peut être traduite par une équation qui sera l'équation générale (aux différentielles partielles) des surfaces coniques.

L'équation du plan tangent à une surface quelconque en un point (x, y, z) étant

$$Z - z = p\,(X - x) + q\,(Y - y),$$

p et q désignant les dérivées partielles de z, par rapport à x et à y, au point (x, y, z), la condition à exprimer sera traduite par l'équation

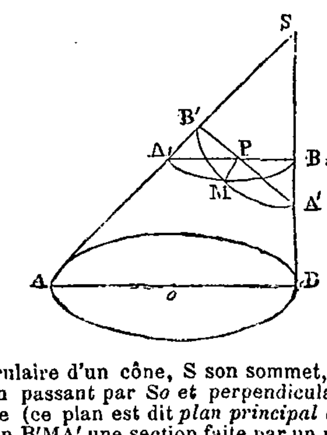
$$c - z = p\,(a - x) + q\,(b - y),$$

a, b, c désignant les coordonnées du sommet.

Pour l'intégration de cette équation, V. INTÉGRATION.

Les sections du *cône* de révolution, ou plus généralement du *cône* du second degré, par des plans, portent le nom de *coniques*. V. CONIQUES.

— *Section antiparallèle du cône oblique.* Les deux systèmes de sections circulaires d'un *cône* du second degré se déduisent aisément l'un de l'autre. En effet, soient AoB la base



circulaire d'un cône, S son sommet, ASB un plan passant par So et *perpendiculaire* à la base (ce plan est dit *plan principal du cône*), enfin B'MA' une section faite par un plan perpendiculaire au plan principal : cette section sera circulaire, si la perpendiculaire MP, menée d'un quelconque de ses points à A'B', est moyenne proportionnelle entre les deux segments A'P et PB'. Or, soit A_1MB_1P la section faite par le point M parallèlement à la base ; comme cette section sera circulaire, on aura

$$\overline{MP}^2 = A_1P \times PB_1;$$

la condition à remplir par A'B' sera donc que

$$A'P \times PB' = A_1P \times PB_1;$$

elle exprime que les deux triangles A_1PB' et $A'PB_1$ doivent être semblables, ou que les plans des sections circulaires du second système font avec les génératrices, contenues dans le plan principal; les mêmes angles que les plans des sections du premier système, mais changés de place. C'est cette inversion que l'on a prétendu spécifier par l'emploi du qualificatif *antiparallèle*.

— Mécan. La forme conique est employée avec avantage dans quelques organes de mouvement ; les principaux appareils que l'on rencontre sont : le *cône de friction*, les *cônes-poulies*, les tambours coniques, les roues coniques à contact et à frottement de roulement, les engrenages coniques, les pendules coniques, etc., etc.

1° *Cône de friction.* Le *cône* de friction est un appareil d'embrayage que l'on emploie pour communiquer le mouvement de rotation d'une pièce à une autre. Il se compose (fig. 1) d'une roue R, à laquelle est fixé un tambour creux conique A, dans l'intérieur

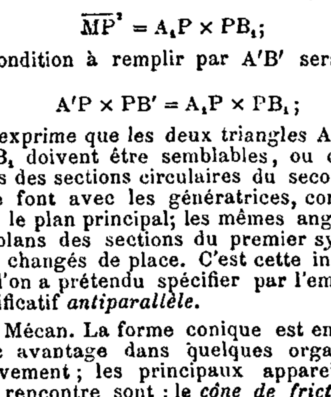


Fig. 1.

duquel entre à frottement dur un *cône* B relié à un manchon C, sur lequel agit l'effort qui doit le faire pénétrer dans A. Avec ce système, on transmet peu à peu le mouvement ; car on est maître d'accroître autant qu'on le veut le frottement des *cônes* l'un contre l'autre, par la pression latérale du manchon. Ce système, excellent sous ce rapport, ne peut pas s'appliquer aux machines puissantes, parce que l'effort à produire pour embrayer ou désembrayer peut devenir très-grand.

2° *Cônes-poulies* et *tambours coniques.* Pour changer instantanément la vitesse du mouvement, on emploie divers appareils auxquels on donne les noms de *cônes-poulies* et de *tambours coniques.* Ces organes consistent dans deux systèmes de poulies et de *cônes* alternés, fixés sur deux axes parallèles. La disposition est telle, que si, par exemple, les diamètres supérieurs croissent de gauche à droite, les inférieurs croissent de droite à gauche, et les diamètres placés dans le même plan vertical forment une somme constante. En un mot, les couronnes situées en face l'une de l'autre se trouvent à une même distance de dehors en dehors. Une courroie sans fin, qui enveloppe deux diamètres correspondants, passe rapidement d'un couple à l'autre pendant le mouvement, au moyen d'appareils d'embrayage, ce qui modifie la vitesse de l'arbre inférieur ; celle-ci est plus grande ou moindre que celle de l'arbre supérieur, selon que le diamètre du rouleau inférieur est plus petit ou plus grand que celui qui lui correspond.

On satisfait à la condition de même longueur de courroie, en remarquant que si les décroissances des diamètres sont égales entre elles, la somme de ceux des circonférences

également éloignées des extrémités doit être constante.

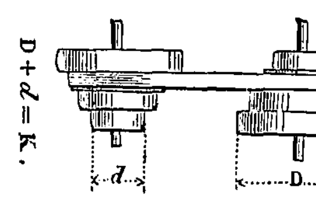


Fig. 2.

Soient $d, d_1, d_2, d_3, d_4, d_5$ les six diamètres d'un *cône-poulie;* on a, pour la liaison qui existe entre eux, la relation

$$d + d_5 = d_1 + d_4 = d_2 + d_3,$$

ce que l'on obtient en coupant le *cône* par six plans parallèles et également espacés entre eux. De cette égalité des diamètres deux à deux il suit que, dans tout groupe où D est le diamètre de la poulie menante et K la somme constante des diamètres, K — D est celui de la roue menée. Si N et n sont les nombres de tours faits dans le même temps, on a le rapport

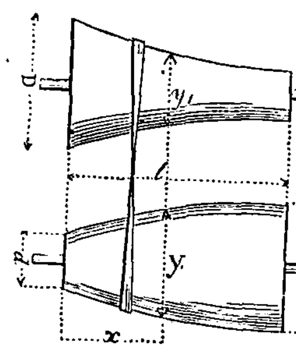
$$\frac{n}{N} = \frac{K}{D} - 1,$$

d'où

$$D = \frac{KN}{n + N}.$$

En donnant à n et N les vitesses voulues, on a immédiatement les séries de diamètres correspondants.

Outre les *cônes* de la forme de ceux qui sont représentés par la fig. 2, on en construit avec des gorges angulaires pour les transmissions à cordes, afin d'augmenter l'adhérence de celles-ci en les serrant dans une espèce de coin. Dans les *cônes* alternes des tambours coniques, les génératrices opposées extérieurement sont parallèles; on change la vitesse en faisant marcher la courroie au moyen d'une griffe. L'emploi de cet appareil permet de faire varier les vitesses d'une manière continue, sans produire d'arrêt comme avec les *cônes-poulies*, et d'en obtenir toutes les vitesses intermédiaires entre des limites très-étendues.



$$y + y_1 = K$$

Fig. 3.

La forme à donner aux tambours coniques se déduit de la constante K, qui représente la somme des diamètres. L'un est concave et l'autre convexe, comme le montre la fig. 3, et le rapport des vitesses, pour ce cas, est encore

$$\frac{n}{N} = \frac{K}{D} - 1.$$

En pratique, on donne toujours à ces tambours la forme d'un tronc de *cône* régulier, parce que la courroie glisse mieux, l'inclinaison n'étant jamais grande. Dans ce cas, le rapport des vitesses s'obtient en faisant varier les positions de la courroie de quantités inégales sur les *cônes;* l étant la longueur de ceux-ci, que l'on fait ordinairement égale à 6 (D — d), x la distance d'un plan vertical quelconque à celui qui passe par le sommet, r le rayon du grand cercle de base, et K la somme constante des diamètres, on a

$$\frac{n}{N} = \frac{\frac{lK}{r} - x}{x}.$$

Avec ces appareils, on n'est jamais sûr d'avoir la vitesse prévue, et un angle trop petit amène la torsion de la courroie.

Dans les treuils, le poids à élever n'étant pas toujours constant, à cause du raccourcissement continuel de la chaîne ou de la corde à laquelle il est suspendu, on fait usage des tambours coniques pour établir l'équilibre entre le moment de la puissance et celui de la résistance.

3° *Roues coniques à contact et à frottement de roulement.* Dans certaines machines à grande vitesse, on emploie, depuis quelques années, des roues coniques à friction pour transmettre le mouvement à des axes non parallèles. Le *cône* qui conduit se fait en fonte, et celui qui est mené se compose de rondelles de cuir serrées fortement entre deux plaques de fonte; ces deux pièces sont tournées sur leur contour. En utilisant le frottement du cuir sur la fonte, on a pour but de profiter des avantages que présente son coefficient très-élevé. L'effort que peut exercer cet appareil (fig. 4) est, comme pour le *cône* de friction, égal au frottement développé au contact des *cônes* en mouvement. Ces organes, qui ne s'emploient que pour vaincre une faible charge, ont l'avantage de produire un

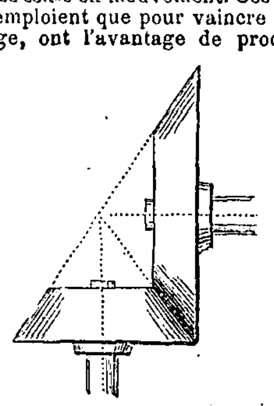


Fig. 4.

glissement quand la résistance dépasse une certaine limite, et d'éviter, par cela même, les ruptures qui résultent d'un passage trop rapide de l'état de repos à celui de mouvement.

— *Cône de résistance.* Le nom de *cône de résistance* ou *de réaction* a été donné par Moseley, dans ses *Mechanical principles of Engineering*, au *cône* formé par l'ensemble des directions que peut prendre une force P appliquée sur un plan quelconque, comprises entre les angles limites du frottement, qu'il appelle ***angles limites de résistance*** ou *de*

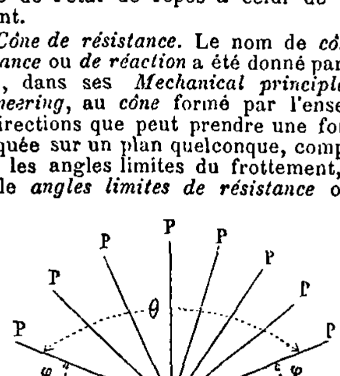


Fig. 5.

réaction, avec la condition que cet effort se transmette en un point Q qui réagisse. Q est le sommet du *cône*. Pour le cas de la fig. 5, on a, pour l'angle formé par les limites supérieures de la direction de P, $\theta = 180° - 2\varphi$. φ est variable avec la nature des matériaux dont se composent le corps qui reçoit l'effort et celui qui le produit.

— Moll. La forme élégante des *cônes* et leurs belles couleurs les ont, de tout temps, placés au nombre des coquilles les plus recherchées. Sur toute la longueur de ces coquilles règne une ouverture qui sert de passage à l'animal. Celui-ci a une tête cylindrique, garnie de chaque côté de deux tentacules, à la base desquels les yeux sont placés. Les espèces de ce genre pullulent dans les mers des pays chauds. On les trouve ordinairement à dix ou douze brasses de profondeur, enfoncées dans le sable. Pour les avoir en leur état, il faut se servir d'une drague ; car celles qu'on rencontre sur les plages, ayant été roulées par les vagues, ont perdu leurs belles couleurs. Prises avec l'animal, les coquilles sont toujours recouvertes d'une sorte de drap d'un brun foncé, nommé *épiderme*, qui disparaît lorsqu'on les met dans l'eau bouillante. On connaît plus de deux cents espèces de ce genre. Il en est qui ont une très-grande valeur commerciale ; celles qu'on trouve dans nos mers sont toutes de petite taille.

CÔNE s. f. (kô-ne). Argot. Mort.

CÔNÉ, ÉE adj. (kô-né). Moll. Qui ressemble aux cônes.

— s. m. pl. Famille de coquilles univalves ayant pour type le genre cône.

CONECTE (Thomas), moine carmélite, né à Rennes dans le XIVe siècle, brûlé à Rome en 1434: Il eut de son temps un prodigieux succès comme prédicateur, réforma les couvents de son ordre, et finit par passer en Italie, où ses éloquentes déclamations contre la dissolution du clergé et de la cour de Rome le firent condamner aux flammes comme hérétique. Du haut de son bûcher, et au milieu des tortures de son agonie, il tonnait encore contre les vices du corps sacerdotal et de ses contemporains.

CONECUH, fleuve des Etats-Unis, prend sa source dans l'Etat d'Alabama, coule au S.-O. baigne quelques localités peu importantes, tourne au S., pénètre dans la Floride occidentale, et se jette dans la baie de Pensecola après un cours de 240 kilom.

CONEGLIANO, ville du royaume d'Italie, dans la Vénétie, province et à 44 kilom. N. de Venise, entre la Piave et le Montegnano; 6,000 hab. Fabrication de soieries et draps. Conegliano, agréablement situé sur une colline, est entouré d'une vieille enceinte de murailles et défendu par un ancien château fort qui s'élève sur le sommet de la montagne, d'où l'on jouit d'une très-belle vue. C'est de là que le célèbre peintre Giovanni Cima, dit le Conegliano, a pris en partie les points de vue de ses charmants paysages. L'église Saint-Léonard renferme des tableaux de ce peintre. Le titre de duc de Conegliano fut donné par Napoléon Ier au général Moncey, en 1806.

CONEGLIANO (Giovanni-Battista CIMA, dit LE), peintre italien, né à Conegliano, dans la marche Trévisane, vers 1460. On ignore l'époque de sa mort, mais on sait par Ridolfi qu'il cessa de peindre vers 1517. Il adopta la manière de Giovanni Bellini, ce qui a fait croire qu'il avait reçu des leçons de ce maître. Ses œuvres, exactes et gracieuses comme celles de Bellini, ont, il est vrai, moins de délicatesse; mais, d'un autre côté, elles l'emportent par l'éclat du coloris et le mouvement des figures. Dans la plupart de ses compositions, Conegliano a reproduit la colline couronnée d'un vieux château au pied de laquelle se trouve sa ville natale. Parmi les tableaux de cet artiste, nous citerons : la *Madone entre saint Jacques et saint Jérôme*, à Vicence : *Saint Jean-Baptiste; Constantin et sainte Hélène soutenant la croix; Tobie; Saint Jacques* et *Saint Nicolas*, dans diverses églises de Venise; *Saint Pierre martyr*, au musée de Milan; *la Vierge entre saint Jérôme et la Madeleine*, à la Pinacothèque de Munich; *la Présentation de la Vierge au Temple*, au musée de Dresde ; *la Vierge et l'enfant Jésus adorés par la Madeleine et saint Jean*, au musée du Louvre. — Son fils Carlo CIMA, mort fort jeune, vers 1517, a laissé quelques tableaux qu'on distingue difficilement de ceux de son père.

CONEGLIANO (César DE), peintre italien du XVIe siècle, contemporain du Titien. Ses ouvrages n'étaient pas moins remarquables par l'expression des figures que par la correction du dessin. Un de ses tableaux les plus estimés est la *Cène*, qui se trouve à Venise.

CONEGLIANO (duc DE), général français et maréchal de l'Empire. V. MONCEY.

CONEGLIANO (Charles-Adrien-Gustave DUCHESNE DE GILLEVOISIN, marquis DE), homme politique français, né en 1825, chambellan de Napoléon III. Il se présenta, en 1857, comme candidat du gouvernement, dans le Doubs, et fut élu député au Corps législatif. Aux élections de 1863, son mandat lui a été renouvelé, mais par une majorité beaucoup moins compacte que la première fois.

CONEI ou **CAUNE** (George), en latin **Conæus**, théologien écossais, mort à Rome en 1640. Il se rendit dans cette ville et gagna la confiance du pape Urbain VIII, qui le nomma nonce auprès de la reine Henriette d'Angleterre, femme de Charles Ier. Ses principaux ouvrages sont : la *Vie et le martyre de Marie Stuart, reine d'Ecosse* (Rome, 1624), et *De duplici statu religionis apud Scotos* (Rome, 1628).

CONÉINE s. f. (ko-né-i-ne — du gr. *koneion*, ciguë). Chim. V. CONICINE.

CONEJERA, petite île déserte de la Méditerranée, dans le groupe des Baléares, au N. de celle de Cabrera, et à 10 kilom. S.-O. de la pointe méridionale de Majorque. Environ 6 kilom. 1/2 du N. au S. sur 2 kilom. de large. Elle renferme une prodigieuse quantité de lapins, ce qui lui a valu le nom qu'elle porte.

CONÉLICE s. m. (ko-né-li-se — de *cône* et d'*hélice*). Moll. Genre formé par quelques espèces de mitres de forme conoïde.

CONELLE s. f. (ko-nè-le — dimin. de *cône*). Moll. Genre formé pour quelques espèces de colombelles qui se rapprochent des cônes.

CONÉMON s. m. (ko-né-mon). Bot. Espèce de concombre du Japon. ‖ On dit aussi CONOMON et CONNOMON.

CONÉPATE s. m. (ko-né-pa-te). Mamm. Espèce de moufette d'Amérique. ‖ On dit aussi CONÉPATL.

CONESSI s. m. (ko-nè-si). Pharm. Ecorce astringente, appelée aussi CODAGA-PALE.

CONESTAGGIO (Jérôme FRANCHI DE), historien génois, mort en 1635. Il fut évêque de Nardo (1616), puis archevêque de Capoue (1634). Outre des poésies, il a laissé des ouvrages estimés, dont les principaux sont : *Dell' unione del regno di Portogallo alla corona di Castiglia* (Gênes, 1585, in-4°), et *Historie delle guerre della Germania inferiore* (Venise, 1614, in-4°.).

CONEY (le), rivière de France, naît dans un étang des environs de Xertigny (Vosges), passe à Uzemain, Fontenay, entre dans le département de la Haute-Saône, y baigne Selles et se jette dans la Saône à Corre, après un cours de 60 kilom.

CONFABULATEUR s. m. (kon-fa-bu-la-teur — rad. *confabuler*). Causeur, celui qui confabule : *Si le hasard m'expose à l'ignorance effrontée d'un ennuyeux* CONFABULATEUR, *j'ai recours à mon Evangile.* (Claville.) ‖ Vieux mot.

CONFABULATION s. f. (kon-fa-bu-la-sion — rad. *confabuler*). Action de confabuler, causerie : *J'ai beaucoup de dettes, et c'est la meilleure réponse que les événements puissent faire aux* CONFABULATIONS *des calomniateurs.* (Mirab.) *Quand j'écris et parle de moi au singulier, cela suppose une* CONFABULATION *avec le tuteur.* (Brill.-Sav.) ‖ Vieux mot.

CONFABULER v. n. ou intr. (kon-fa-bu-lé — lat. *confabulari;* de *cum*, avec, et *fabulari*, causer). Se livrer à des causeries familières : *Le nombre de nos tuteurs ne nous effraye point ; au contraire, nous nous plairons à* CONFABULER *avec eux.* (Brill.-Sav.)

> On m'a conté (l'on a menti peut-être)
> Qu'Apelle un jour vint, entre cinq et six,
> *Confabuler* chez son ami Zeuxis.
>
> VOLTAIRE.

‖ Vieux mot que l'on peut employer encore familièrement.

CONFAITEMENT adv. (kon-fè-te-man — lat. *confecte*, d'une manière achevée, complète). Vieux mot qui signifiait parfaitement.

CONFALON, CONFANON ou **CONFARON** ; **CONFALONIER, CONFANONIER** ou **CONFARONIER**, anciennes formes des mots GONFALON et GONFALONIER.

CONFALONIERI (le comte Frédéric), patriote italien, né à Milan vers 1790, d'une famille noble et riche, mort en 1846. Ce brave citoyen donna le bel exemple d'une existence sacrifiée tout entière à la régénération de son pays. Il fut, avec le comte Porro, le principal fondateur du *Conciliateur* (1818), qui avait Silvio Pellico pour rédacteur en chef. Après la suppression de cette feuille généreuse et hardie, Confalonieri entra dans les rangs des *carbonari*, et fut un des principaux inculpés dans les fameux procès de Lombardie. Condamné à mort comme conspirateur, sa peine fut commuée en celle du *carcere duro* au Spielberg. Il resta treize années dans ces horribles cachots. Entré en 1823, plein de vie et de santé, dans cette prison trop célèbre où succombèrent tant de ses compagnons, il en sortit en 1836, emportant le germe de la maladie qui devait le conduire au tombeau, l'hydropisie. Sa femme, désespérée de ne pouvoir le faire évader, mourut pendant sa captivité. Or, l'empereur, qui jusqu'alors avait défendu que la moindre nouvelle du dehors parvînt à Confalonieri, voulut qu'on lui communiquât sans retard celle de la mort de sa femme, en défendant en même temps expressément d'y ajouter aucun détail. Cet ordre fut exécuté à la lettre, car le directeur de la prison, ayant fait amener devant lui Confalonieri, ne lui adressa que ces mots : *Numéro quatorze* (au Spielberg, on perdait jusqu'à son nom), *Sa Majesté l'Empereur m'a ordonné de vous annoncer la mort de votre femme.* Les gardiens ramenèrent ensuite le prisonnier dans sa cellule. Cette anecdote a été racontée par Confalonieri lui-même à M. Ricciardi. Confalonieri passa les dix dernières années de sa vie en exil : il voulut revoir encore une fois son pays, mais la mort le surprit au sommet du Saint-Gothard, comme il passait de Suisse en Italie, en décembre 1846. A Milan, où son corps fut transporté, on lui fit de magnifiques funérailles; ses obsèques furent l'occasion d'une éclatante manifestation de la population milanaise, qui inaugura ce jour-là sa guerre contre l'Autriche. Une souscription populaire fut aussitôt organisée pour élever, à l'endroit même où il était mort, un monument à ce patricien, qui voulut être un martyr.

CONFARRÉATION s. f. (kon-far-ré-a-ti-on — du lat. *confarreatio;* de *cum*, avec, et *far, farris*, farine). Dr. rom. Mariage de la forme la plus solennelle, dans lequel l'épouse offrait un pain de froment, et qui établissait entre les époux une véritable communauté : *La* CONFARRÉATION *avait lieu en présence de dix témoins, du grand prêtre et du* flamen dialis. (Chéruel.)

CONFECTER v. a. ou tr. (kon-fè-kté — lat. *conficere, confectum*, même sens). Achever, terminer, confectionner. ‖ Vieux mot.

CONFECTEUR s. m. (kon-fè-kteur — du lat. *confector, conficere*, achever, tuer). Antiq. rom. Bestiaire, gladiateur qui combattait les bêtes.

CONFECTION s. f. (kon-fèk-sion — du lat. *conficio, confectum*, j'achève). Action de faire complétement : *La* CONFECTION *d'une route, d'un habit, d'une pommade. La* CONFECTION *des listes électorales, des rôles de l'impôt, d'un inventaire, d'un budget. Les citoyens d'un Etat doivent avoir part à la* CONFECTION *des lois et à leurs garanties.* (Mme de Staël.) *Dans la* CONFECTION *des lois, il est plus facile d'en arrêter la réduction que les conséquences.* (Courvoisier.) *Dans la* CONFECTION *du pilau, le plus grand talent du cuisinier consiste à ne pas laisser crever le riz.* (A. Karr.) *L'intervention du ciel dans la* CONFECTION *des lois d'ordre supérieur est un mode qui, de nos jours, jouirait de peu de crédit.* (E. de Gir.)

— Tech. Fabrication en grand d'objets prêts à servir et non commandés : *La* CONFECTION *a porté un grave préjudice à l'industrie des tailleurs.* ‖ Objets ainsi confectionnés : *Magasin de* CONFECTIONS. *La* CONFECTION *n'est que pour les pauvres gens ; les riches préfèrent la commande.* ‖ Lieu où se font et celui où se vendent les objets confectionnés : *Passez à la* CONFECTION.

— Pharm. Préparation pâteuse d'une poudre avec du miel ou du sirop : CONFECTION *d'hyacinthe, d'alkermès. Toutes les* CONFECTIONS *éprouvent de l'altération peu de temps après qu'elles ont été préparées.* (Pelouze.)

— **Encycl.** Indus. *Maisons de confection.* Au commencement de ce siècle, la fabrication du vêtement était encore des plus limitées. Le tailleur travaillait à façon; il n'exerçait à proprement parler qu'un simple métier; mais, depuis 1848 environ, le commerce de l'habillement a pris une extension tellement considérable, que le jury international de la 35e classe, lors de l'Exposition universelle de 1867, ne craignait pas de le mettre au rang des

premières industries du monde. D'où vient ce rapide accroissement? De ce que deux éléments rivaux sont maintenant en présence : les *tailleurs* et les *confectionneurs*. La libre concurrence créée par la révolution de 1789 a fait enfin trouver par des producteurs nés d'hier des moyens de fabrication plus prompts, plus intelligents, plus économiques qu'au bon vieux temps des édits restrictifs et des corporations privilégiées. L'initiative individuelle trop longtemps comprimée a fait des merveilles, et la moderne idée des magasins de *confection*, vastes entrepôts où chacun, riche comme pauvre, peut à présent venir chercher l'habit à sa taille et à son goût pour un prix souvent modique, a rapidement opéré une modification profonde, radicale, dans l'art des Staub et des Ebeling.

Cette modification est telle, que le cri de détresse a plusieurs fois été jeté par les tailleurs, impuissants pour la plupart à lutter contre la production incessante de leurs redoutables concurrents, les confectionneurs. Aussi M. Auguste Dusautoy, ancien tailleur, président rapporteur du jury international de la classe 35 (vêtements), à l'Exposition universelle de 1867, ne trouvait-il d'autre salut à la corporation dont il avait été une des célébrités que dans une sorte de mariage de raison consenti entre l'habillement sur mesure et la *confection*. Aux tailleurs, « imbus de tous les anciens préjugés, fiers de leur antique origine, et se drapant dans la vieille réputation des tailleurs de Paris, corporation jadis considérable, ne voulant pas s'associer aux progrès dont ils méconnaissent la puissance, » il oppose les confectionneurs, enfants du siècle au contraire, « travaillant toujours, étudiant sans cesse, s'assimilant tout ce que les tailleurs font de bien, divorçant avec les vieilles utopies, provoquant les innovations, tout en cherchant avec intelligence et activité à étendre le cercle de leurs relations. D'origine nouvelle, ils veulent, à force de sacrifices bien employés, lutter de front avec la vieille institution des tailleurs, institution tellement ancienne, que ces derniers la considèrent comme une espèce d'aristocratie. » M. Dusautoy fait remarquer que la plupart des maisons de *confection*, non contentes de s'être ouvert des débouchés dans toutes les contrées du monde, travaillent aujourd'hui sur mesure, et font aux tailleurs, dont la quiétude est parfaite, une concurrence active et intelligente qui doit porter à ces derniers un grave préjudice. Selon lui, si les tailleurs de Paris ne se réveillent pas de leur torpeur, s'ils résistent à l'exemple qui leur est donné; si, à leur tour, ils ne viennent pas contrebalancer l'action de leurs intelligents rivaux; s'ils ne se rappellent enfin qu'aucun monopole, aucun privilége ne les protége, c'en est fait de leur industrie, car il lui paraît certain que, dans un temps plus ou moins éloigné, les confectionneurs deviendront les grands tailleurs fournisseurs de Paris. La plupart des chefs de ces maisons nouvelles sont, en effet, les maîtres de grands capitaux; ils sont actifs, intelligents, ils n'ont aucun des préjugés des tailleurs; loin de vouloir s'immobiliser dans le commerce d'habillements confectionnés, chaque jour ils attirent la clientèle qui s'habille sur mesure, et ils arriveront à faire aussi bien que les tailleurs et à meilleur marché qu'eux. Le président rapporteur de la 35e classe en dit la raison : Les confectionneurs, disposant généralement de capitaux considérables, font un chiffre d'affaires plus élevé que les tailleurs en chambre; ils peuvent donc acheter les soldes à plus bas prix et ont cet immense avantage de pouvoir donner du travail à leurs ouvriers pendant toute l'année; si la clientèle sur mesure vient à manquer, ils ont la ressource, toujours prête, de pouvoir fournir de l'ouvrage aux ouvriers, en faisant sans cesse confectionner à l'avance. Les prix de façon sont naturellement inférieurs à ceux des tailleurs, puisque les confectionneurs n'ont pas, comme ces derniers, quatre mois de morte-saison.

Le jury international de 1867, témoin de ces faits, s'est demandé ce qu'il fallait aux tailleurs pour soutenir la concurrence? Puisque les confectionneurs ont ajouté à leur commerce, déjà si prospère, l'habillement sur mesure, il ne voit pas pourquoi les tailleurs, à leur tour, ne joindraient pas à leur industrie une certaine partie de l'habillement confectionné à l'avance. Ils auraient, paraît-il, sur leurs dangereux rivaux des avantages considérables : 1o leur expérience comme tailleurs; 2o leur réputation si bien établie dans le monde entier pour le savoir, l'élégance, le fini du travail. Ils couperaient eux-mêmes, ce que ne peuvent pas faire les confectionneurs qui ne sont pas tailleurs, ou ils feraient couper sous leurs yeux; ils feraient confectionner pendant la morte-saison par les ouvriers, qu'ils occuperaient ainsi toute l'année et dont ils obtiendraient un travail mieux fait et à meilleur compte; la clientèle, trouvant chez son tailleur ordinaire les mêmes avantages, comme prix, que chez les confectionneurs, et, en outre, des vêtements mieux confectionnés, plus élégants et livrés aussi vite, lui donnerait naturellement la préférence. Il resterait donc aux tailleurs un avantage considérable et incontestable; car, chargés toujours de la partie la plus élégante de l'habillement, c'est-à-dire des habits, des pantalons et des gilets habillés, que les confectionneurs ne peuvent guère leur disputer, ils feraient, en outre, la fourniture de cette partie la plus considérable du vêtement, celle qui comprend les paletots, jaquettes, etc., en un mot tous ces costumes que la mode a consacrés depuis plusieurs années, et que rien n'empêche de faire à l'avance, puisqu'ils sont d'une vente assurée et plus lucrative que celle du vêtement habillé. Mais les tailleurs d'aujourd'hui ont les mêmes préjugés que leurs devanciers, qui étaient constamment en guerre avec les fripiers; les fripiers sont devenus de grands confectionneurs, de grands négociants, de très-grands industriels; tandis que les tailleurs sont presque tous restés stationnaires. Ils se croiraient déshonorés si l'on pouvait les soupçonner de livrer aux consommateurs des habillements confectionnés. (*Rapport du jury*, p. 13 et 14.)

Jusqu'à 1849 il est difficile d'établir sur des données sérieuses le nombre des confectionneurs existant à Paris. Cependant, en 1846, la statistique en compte 190, dont le chiffre d'affaires dépasse annuellement 30 millions de francs; en 1849, 180 accusent un chiffre de 25 millions. Nous avons ensuite: 1855, 270 maisons faisant 42 millions, plus 2 millions applicables à la *confection* militaire; 1860, 322 faisant 50 millions, plus 6 millions applicables à la *confection* militaire; 1866, 420 faisant 100 millions, plus 9 millions applicables à la *confection* militaire. Dans la statistique établie en 1860, nous trouvons déjà 6 maisons faisant 1,300,000 fr. chacune; en 1866, plus de 6 font 3 millions chacune, et une dépasse 12 millions. La même progression se poursuit dans le nombre des confectionneurs, qui, de 1860 à 1866, a presque doublé, si nous y comprenons les marchands de nouveautés ayant ajouté à leur commerce l'industrie de la *confection*. Or, à ce chiffre de 109 millions auquel il y a lieu d'ajouter 6 millions d'affaires au compte des confectionneurs pour enfants, les 1,720 tailleurs payant patente à Paris n'ont à opposer, pour la même année 1866, que le chiffre de 90 millions; ce qui laisse à l'industrie de la *confection* une supériorité de 25 millions. Si nous remontons à quarante ans en arrière, nous verrons qu'en 1827 il y avait à Paris 322 tailleurs seulement. Un seul faisait alors l'exportation. Il ne vendait que des vêtements de pacotille, peu propres à attirer l'attention sur les articles français. (*Statistique de la chambre de commerce de Paris.*) L'industrie de la *confection* qui s'est établie plus tard a donc eu pour résultat d'étendre considérablement la partie de notre commerce qui touche à l'habillement.

Jusqu'ici nous n'avons fait entrer en ligne des compte que la *confection* pour hommes et la *confection* pour enfants. Vers 1845 s'est révélé le commerce de la *confection* pour femmes, concurrence redoutable pour les couturières et les lingères. Avant cette époque, quelques maisons confectionnaient des crispins, des spencers, des mantelets; mais ces articles, vendus au détail par trois ou quatre magasins de nouveautés, ou expédiés en province et à l'étranger comme modèles, ne constituaient pas une branche de commerce. A partir de ce moment, cette industrie a pris une extension extraordinaire; elle forme à l'heure qu'il est une des branches importantes du négoce parisien. Depuis 1846, plusieurs maisons spéciales de *confection* pour femmes se sont créées; l'une d'elles a atteint un chiffre d'affaires de 3 millions de francs; plusieurs font plus d'un million. En outre, un grand nombre de magasins de nouveautés possèdent des comptoirs de *confection* pour femmes et obtiennent ainsi un chiffre d'affaires très-élevé. Faisons observer que, dans le chiffre d'affaires qui classe la *confection* pour femmes au rang des grandes industries parisiennes, figurent un grand nombre de *confections* qui sont expédiées, comme modèles, dans toutes les parties du monde, à cause des prohibitions ou des droits énormes qui empêchent encore l'introduction de nos articles dans certains pays. Le chiffre d'affaires de la *confection* pour femmes peut être évalué, pour 1866-1867, à 55 millions de francs. 17,000 ouvriers et ouvrières travaillent pour cette industrie.

Le jury international de la classe 35 ayant reconnu à l'unanimité, à la suite de l'Exposition universelle de 1867, le mérite exceptionnel de la *confection* parisienne, lui a décerné, pour être déposée à la Chambre de commerce de Paris, une grande médaille d'or de 1re classe. Une autre grande médaille d'or a été accordée aussi au syndicat des confectionneurs de Vienne (Autriche). Toutes les nations, la Belgique, le Wurtemberg, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, le Danemark, la Suède, la Russie, l'Italie, la Turquie, les Etats-Unis, étaient représentées à cette exposition par des spécimens de leurs *confections*, ainsi que l'Angleterre, qui faisait avant nous par son commerce extérieur de vêtements. Un industriel très-connu de ce pays a créé à Limerick (Irlande) un vaste établissement, où il emploie plusieurs milliers d'ouvriers. Certains grands confectionneurs anglais dépassent annuellement 10, 20 et même 30 millions de francs.

En France, la maison de la *Belle Jardinière*, qui est une des premières du monde en son genre, est cependant loin encore de ce chiffre de 30 millions. Son total d'affaires a été évalué à 14 millions en 1867. Cette maison, qui n'a pas de rivale à Paris, a quatre succursales de vente : à Lyon, à Marseille, à Nantes et à Angers. Elle a une maison d'achat à Elbeuf, une maison d'achat et de *confection* à Lille, et des ateliers de *confection* dans plusieurs villes de province. Fondée en 1828, la *Belle Jardinière* était réduite à une simple petite boutique (quai aux Fleurs). Son fondateur, M. Parissot, à force d'intelligence et d'activité, en fit une grande maison et une grande industrie. Lors de l'Exposition de 1855, le chiffre d'affaires de la *Belle Jardinière* s'élevait déjà à 5 millions; en 1866, il atteignait 12 millions. 150 coupeurs sont attachés à l'établissement. Le nombre des ouvriers employés et travaillant tous aux pièces flotte annuellement entre 4,000 et 5,000. Parmi les maisons les plus importantes de Paris, nous citerons encore : celle du *Bon Pasteur*, une des plus anciennes de la *confection;* la maison Leleux, celle des *Galeries de Paris*, la maison Godchau, la maison Dubus (habillements confectionnés et sur mesure), celle du *Palais de Cristal*, celle des *Quatre Nations*. N'oublions pas les maisons de *confection* pour enfants, la maison Plançon et celle du *Cardinal Fesch*, ni celles de *confection* pour dames de Mme Bouillet, de l'*Eclair*, de Mathieu et Garnot (femmes et enfants), d'Opigez-Gagelin, du *Coin de rue*, de la *Compagnie Lyonnaise*, des *Magasins du Louvre*, de Guérin et Jouault, de Lavigne et Chéron, de Mme Cély. La *confection* militaire compte à sa tête la maison Godillot, fondée en 1859, et qui, dès la première année, put fournir à l'armée française onze cent mille effets. Cette maison a en quelque sorte le monopole de l'habillement militaire pour plusieurs puissances et pour une grande partie des troupes de notre nation.

CONFECTIONNÉ, ÉE (kon-fè-ksio-né) part. passé du v. Confectionner : *Vêtements* CONFECTIONNÉS *par un tailleur habile.*

— S'emploie absolument pour désigner des objets et surtout des vêtements faits d'avance, sans être commandés : *Vêtements* CONFECTIONNÉS *et sur mesure.*

CONFECTIONNER v. a. ou tr. (kon-fè-ksio-né — rad. *confection*). Faire complétement : CONFECTIONNER *une machine.* CONFECTIONNER *un plat, un habit.*

Se confectionner v. pr. Etre confectionné : *Ses robes, ses chapeaux, ses chiffons, tout* SE CONFECTIONNAIT *chez des marchandes de modes d'Alençon, deux sœurs bossues qui ne manquaient pas de goût.* (Balz.) *Notre déjeuner* SE CONFECTIONNAIT *dans les cuisines naturelles.* (Alex. Dum.)

— Confectionner pour son usage : *De quelques fleurs et d'un bout de dentelle, elle* SE CONFECTIONNAIT *une ravissante coiffure.*

CONFECTIONNEUR, EUSE s. (kon-fè-ksio-neur, eu-ze — rad. *confectionner*). Personne qui confectionne, qui fait des confections : *Le martyrologe des pauvres* CONFECTIONNEUSES *nous dévoilera l'infernale machination ourdie par les industriels anglais.* (Ledru-Rollin.) ‖ On trouve aussi, mais rarement, CONFECTIONNAIRE.

CONFÉDÉRATEUR, TRICE adj. (kon-fé-dé-ra-teur, tri-se — rad. *confédérer*). Qui organise, qui établit une confédération : *Etat* CONFÉDÉRATEUR. ‖ Qui concourt, qui est apte à former une confédération : *Esprit* CONFÉDÉRATEUR. *Tendances* CONFÉDÉRATRICES.

— Substantiv. : *Les* CONFÉDÉRATEURS *se sont retirés de la confédération.*

CONFÉDÉRATIF, IVE adj. (kon-fé-dé-ra-tif, i-ve — rad. *confédérer*). Qui appartient, qui a rapport à une confédération : *Il y aura un contingent à fournir à la confédération, tant pour la garde des frontières de l'Europe que pour l'entretien de l'armée* CONFÉDÉRATIVE. (J.-J. Rouss.)

CONFÉDÉRATION s. f. (kon-fé-dé-ra-sion — lat. *confœderatio;* de *cum*, avec, et *fœdus, fœderis*, alliance). Union de plusieurs Etats qui se soumettent à un pouvoir général, tout en conservant un gouvernement particulier : *La* CONFÉDÉRATION *helvétique. La* CONFÉDÉRATION *du Rhin. La* CONFÉDÉRATION *germanique. Remontez à nos premiers siècles, vous trouverez une* CONFÉDÉRATION *gauloise et point de roi.* (Boiste.) *La Suisse, l'empire germanique, la république des Pays-Bas ont été ou sont encore des* CONFÉDÉRATIONS. (De Tocqueville.)

— Par ext. Ligue, association : *Cyrus saccagea toutes les villes qui étaient entrées en* CONFÉDÉRATION. (Fén.) *Le peuple latin est une* CONFÉDÉRATION *des villes latines.* (Guizot.)

— Fam. Classe, réunion, collection : *La* CONFÉDÉRATION *des femmes qui sollicitent le divorce est très-nombreuse.* (Mme Necker.) ‖ Inusité.

— **Syn. Confédération, alliance, ligue.** V. ALLIANCE.

CONFÉDÉRATION DE LA PLATA. V. ARGENTINE (Confédération).

CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE. V. SUISSE.

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE. De 1815 à 1866, on a donné ce nom à la Confédération organisée entre les princes souverains et les villes libres de l'Allemagne par l'acte du 8 avril 1815. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse figuraient dans cette Confédération pour toutes celles de leurs possessions qui avaient anciennement appartenu à l'empire germanique; le roi de Danemark en faisait partie comme duc de Holstein, et le roi des Pays-Bas comme grand-duc de Luxembourg. Cette Confédération avait pour but d'assurer l'indépendance et l'inviolabilité des Etats confédérés. Les membres de la Confédération étaient, en cette qualité, tous égaux en droits, et obligés à maintenir l'acte constitutif de leur union. Une diète était chargée des affaires de la Confédération. Tous les membres y votaient par leurs plénipotentiaires, soit individuellement, soit collectivement, de la manière suivante : l'Autriche, la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Hanovre, le Wurtemberg, Bade, la Hesse électorale, le grand-duché de Hesse, le Danemark y avaient chacun une voix, soit onze voix en tout. Six autres voix se répartissaient ainsi : maisons grand-ducale et ducale de Saxe, une voix; Brunswick et Nassau, une voix; Mecklembourg-Schwerin et Strélitz, une voix; Holstein-Oldenbourg, Schwartzbourg et Anhalt, une voix; Hohenzollern, Lichtenstein-Reuss, Schauenbourg-Lippe, Lippe et Waldeck, une voix; les villes libres de Lubeck, de Francfort, de Hambourg et de Brême, une voix. L'Autriche avait la présidence, mais chaque Etat avait le droit de faire des propositions, et l'Etat présidant devait mettre ces propositions en délibération. Lorsqu'il s'agissait de lois fondamentales à porter ou de changements à faire dans les lois fondamentales de la Confédération, de mesures à prendre pour assurer l'exécution de l'acte fédératif, d'institutions organiques ou d'autres arrangements d'un intérêt commun à adopter, la diète se formait en assemblée générale, et la distribution des voix, calculée sur l'étendue respective des Etats individuels, se faisait de la manière suivante : Autriche, Prusse, Saxe, Bavière, Hanovre, Wurtemberg, chacun quatre voix; Bade, Hesse électorale, grand-duché de Hesse, Holstein et Luxembourg, chacun trois voix; Brunswick, Mecklembourg-Schwerin, Nassau, chacun deux voix. Les autres principautés de Saxe-Gotha, Saxe-Cobourg, Saxe-Weimar, Saxe-Meiningen, Saxe-Hildburghausen, Mecklembourg-Strélitz, Holstein-Oldenbourg, Anhalt-Dessau, Anhalt-Bernbourg, Anhalt-Cœthen, Schwartzbourg-Sonderhausen, Schwartzbourg-Rudolstadt, Hohenzollern-Eichingen, Waldeck, Reuss branche aînée, Reuss branche cadette, Schauenbourg-Lippe, Lippe et les villes libres de Lubeck, de Francfort, de Brême et de Hambourg avaient chacun une voix. L'ensemble des voix de l'assemblée générale était de soixante-neuf.

L'assemblée ordinaire avait l'initiative des propositions à soumettre à l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée ordinaire étaient prises à la pluralité des voix, et, en cas de partage, l'Etat présidant décidait. Il y avait, quant à la pluralité, une différence entre les deux assemblées : dans l'assemblée *ordinaire*, la *majorité* absolue suffisait pour constituer la pluralité; dans l'assemblée générale, les deux tiers des voix étaient nécessaires. Dans un certain nombre de cas, notamment quand il s'agissait de nouvelles lois fondamentales, de modifications aux lois fondamentales existantes, d'institutions organiques, de droits individuels ou d'affaires de religion, la pluralité des voix, tant dans l'assemblée ordinaire que dans l'assemblée générale, ne constituait qu'une décision provisoire. La diète était permanente, et ses ajournements ne pouvaient pas se prolonger au delà de quatre mois. Son siége était fixé à Francfort. Les Etats de la Confédération s'engageaient à défendre, non-seulement l'Allemagne entière, mais aussi chacun des Etats individuellement, en cas d'attaque, et se garantissaient mutuellement. En cas de déclaration de guerre par la Confédération, aucun membre ne pouvait entamer des négociations particulières avec l'ennemi, ni faire la paix ou signer un armistice sans le consentement des autres confédérés. Les membres de la Confédération, tout en se réservant le droit de former des alliances, s'obligeaient cependant à ne contracter aucun engagement qui pût être de nature à nuire à la Confédération en général, ou à quelqu'un des confédérés en particulier. Les Etats confédérés ne devaient, sous aucun prétexte, se faire la guerre ni vider leurs différends par la force des armes, mais bien les soumettre à la diète. Celle-ci devait d'abord essayer de les concilier, puis, en cas d'insuccès, prononcer juridiquement sur le différend. Les décisions de ce genre étaient sans appel. Les membres de la Confédération dont les possessions n'atteignaient pas une population de 300,000 âmes devaient se réunir à des maisons régnantes ou à d'autres Etats de la Confédération dont la population, jointe à la leur, atteindrait ce chiffre pour former en commun un tribunal suprême. Le droit de constituer un tribunal suprême commun fut aussi concédé aux quatre villes libres. Les parties avaient le droit de demander le renvoi de la procédure à la faculté de droit d'une université étrangère, avant que le jugement définitif fût rendu.

Le premier acte constitutif de la Confédération stipulait qu'il devait y avoir des assemblées d'Etat dans tous les pays allemands. Il fallut la révolution de 1830 pour que cet article eût un commencement d'exécution; mais ce que les princes confédérés tinrent assez bien, ce fut leurs engagements pris par le même acte avec les princes médiatisés en 1806. Ces maisons princières conservèrent leurs droits d'égalité de naissance avec les maisons souveraines. Leurs chefs formèrent la première classe des Etats dans les pays auxquels

ils appartenaient. Les chefs et leurs familles restèrent privilégiés en matière d'impôts, et conservèrent pour leurs personnes, leurs familles et leurs biens, tous les droits et prérogatives attachés à leurs propriétés qui n'appartenaient pas à l'autorité suprême ou aux attributs du gouvernement. Ainsi ils avaient le droit de maintenir tous leurs anciens pactes de famille, de lier leurs biens et les membres de leurs familles par des dispositions obligatoires. Ils n'étaient justiciables que des tribunaux supérieurs. Ils étaient exemptés de toute conscription militaire. Ils exerçaient sur leurs domaines la juridiction civile et criminelle en instance et en appel; la juridiction forestière, la police locale et l'inspection des églises, des écoles et des établissements charitables étaient également entre leurs mains. Cette reconnaissance des droits des derniers débris de la féodalité était un peu compensée par l'abolition définitive des différences dans la jouissance des droits civils et politiques entre les membres des diverses confessions chrétiennes et par l'engagement de s'occuper d'améliorer la condition civile des juifs. L'acte primitif prenait également, au nom des princes et des villes, l'engagement d'assurer aux Etats confédérés le droit d'acquérir et de posséder des biens-fonds hors des limites de l'Etat où ils étaient domiciliés, sans être tenus à des charges autres que celles qui pesaient sur leurs propres sujets, le droit de passer librement d'un Etat confédéré dans un autre et de s'y établir, et enfin le droit d'entrer au service militaire d'un autre Etat confédéré, sans préjudice, bien entendu, de l'accomplissement du service militaire dû par chaque sujet allemand à son Etat natif. De ces trois droits, le dernier fut le seul dont l'exercice éprouva le moins d'entraves. L'acte final de 1820 proclama l'indissolution de la Confédération, lui donna pour organe constitutionnel à l'intérieur et pour organe diplomatique à l'extérieur la diète, confirma dans les dix-sept membres de l'assemblée ordinaire le droit d'initiative législatrice, régla la procédure à suivre en cas de différends survenant entre les divers Etats, et surtout se préoccupa de tout ce qui pourrait provoquer du trouble à l'intérieur et des guerres à l'étranger. Les Etats s'engagèrent à se prêter un mutuel concours pour supprimer toute innovation politique qui tenterait de s'accomplir contre leur gré, et à ne pas supporter dans leurs Etats les individus qui auraient été expulsés par leurs confédérés. La situation particulière des puissances qui étaient à la fois puissances allemandes et puissances étrangères, telles que l'Autriche, la Prusse, le Danemark et les Pays-Bas, fit décider que, toutes les fois que ces Etats entreprendraient une guerre en leur qualité de puissance européenne, la Confédération y resterait étrangère, à moins que la diète n'eût reconnu, en conseil permanent et à la pluralité des voix, que cette guerre constituait un danger pour le territoire de la Confédération. C'est surtout l'Autriche qu'on avait en vue en prenant une telle résolution. La diète recevait des ministres des principales puissances étrangères et en accréditait auprès d'elles. Les principaux Etats de la Confédération exerçaient à côté de la diète ce même droit de représentation diplomatique.

En 1821, un nouvel acte fut passé pour organiser la force militaire de la Confédération. Chaque Etat restait, sauf le cas de guerre déclarée et d'invasion du territoire fédéral, maître des mouvements de son contingent. La longue paix dont a joui l'Europe de 1815 à 1866 laissa à la Confédération le prestige extérieur qu'avait conquis à l'Allemagne la guerre de l'Indépendance; mais les événements de 1866 devaient démontrer que cette organisation compliquée était tout aussi impuissante pour faire une véritable guerre que pour réaliser des réformes politiques sérieuses. En 1848, ce corps inerte et impuissant avait été obligé de s'effacer devant le parlement créé par le mouvement révolutionnaire. En 1866, la Prusse, à l'occasion de la guerre contre l'Autriche, en a prononcé et effectué la dissolution, et l'Allemagne et le reste de l'Europe, un peu surpris d'abord par cet événement, ont fini par l'accepter.

CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD. Cette Confédération a été formée entre la Prusse et les autres Etats de l'Allemagne du Nord, afin de remplacer et d'augmenter les avantages que ces divers Etats trouvaient dans l'ancienne Confédération germanique, dissoute à la suite de la guerre de 1866. L'Autriche, par les préliminaires de Nickolsbourg en date du 26 juillet 1866 et la paix de Prague en date du 23 août suivant, a d'avance donné son adhésion à cette nouvelle organisation de l'Allemagne et à tous les changements introduits ou à introduire dans le mécanisme politique de cette organisation. Cette Confédération est formée entre la Prusse, augmentée de ses conquêtes du Hanovre, de la Hesse électorale, du Holstein, de Nassau et de Francfort, avec le royaume de Saxe, les grands-duchés, duchés et principautés de Lauenbourg, Mecklembourg-Schwerin, Saxe-Weimar, Mecklembourg-Strélitz, Oldenbourg, Brunswick, Saxe-Meiningen, Saxe-Altembourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Anhalt, Schwartzenbourg-Rudolstadt, Schwartzenbourg-Sondershausen, Waldeck, Reuss ligne aînée, Reuss ligne cadette, Schauenbourg-Lippe, Lippe-Detmold, la partie du grand-duché de Hesse située au nord du Mein et les villes libres de Lubeck, Brême et Hambourg. Ces Etats ont ensemble une population d'environ 28 à 29 millions d'habitants, dont 22 millions appartenant aux territoires tant anciens que nouveaux de la Prusse. Parmi les autres Etats souverains, les trois dont la population est le plus considérable sont : la Saxe Royale, qui a environ 2,300,000 habitants; le grand-duché de Hesse, qui en a 750,000; le Mecklembourg-Schwerin, qui en a 552,000. Ces trois Etats sont situés aux extrémités nord, ouest et sud des territoires prussiens, et les deux derniers y sont enclavés. Après eux, les trois autres rangés par ordre d'importance ont chacun moins de 300,000 habitants, savoir : Oldenbourg, 299,000; Saxe-Weimar, 280,000; Brunswick et Lunebourg, 293,000. Ces Etats sont également situés à une assez grande distance les uns des autres, et de plus enclavés dans les territoires prussiens. Les douze autres Etats souverains et les trois villes libres sont à peu près dans les mêmes conditions topographiques, séparés les uns des autres par de plus ou moins longues distances et complétement enclavés dans les territoires prussiens. Sur les douze Etats souverains, quatre ont moins de 200,000 habitants, savoir : Saxe-Meiningen, 178,000; Saxe-Cobourg, 164,000; Anhalt, 193,000; Saxe-Altembourg, 140,000. Les huit autres, Mecklembourg-Strélitz, Waldeck, les deux Schwartzembourg, les deux Reuss, Schauenbourg-Lippe et Lippe-Detmold, ont chacun moins de 100,000 habitants. Les trois villes libres de Brême, Lubeck et Hambourg, étrangères par leurs traditions historiques et leurs intérêts économiques à tous ces petits Etats, sont aussi situées à une assez longue distance les unes des autres. Les territoires qui les séparent, les cours d'eau qui les rapprochent ou les mettent en communication avec la mer sont prussiens, et leur population est de moins de 400,000 habitants, dont 220,000 à Hambourg, environ 100,000 à Brême et 60,000 à Lubeck. La Prusse, dont toutes les parties du territoire sont complétement reliées les unes aux autres, et qui a trois fois plus de population à elle seule que tous ces petits Etats ensemble, a pu sans inconvénient respecter ou plutôt épargner la souveraineté plus apparente que réelle de leurs maisons princières. Les chefs de ces maisons, quels que soient leurs titres, rois, grands-ducs, ducs ou princes, ne sont plus que des préfets décorés de noms pompeux. La nouvelle constitution du corps germanique rend désormais tout à fait impuissants les efforts que pourraient faire ces souverains pour entraver ou contrecarrer ce qui aura été décidé à Berlin.

Les Etats faisant partie de la Confédération conservent bien le droit de législation; mais ces législations particulières, au lieu de tenir en échec, comme cela avait lieu dans la Confédération germanique, la législation fédérale, devront lui être subordonnées. Les lois fédérales, dit un article de la Constitution, vont avant les lois particulières de chaque pays. Elles sont obligatoires quatorze jours au plus tard après leur publication au *Bulletin des lois* imprimé à Berlin. L'article 3 réalise une réforme que tous les peuples allemands n'avaient cessé de demander depuis cinquante ans, et qui fut au moment de s'accomplir en 1848. Il établit pour tout le territoire fédéral un indigénat commun. A l'avenir, tout sujet d'un territoire fédéral quelconque devra être traité dans tout autre Etat fédéral comme indigène, et y être admis à la jouissance des droits civils, tels que droit de résidence, exercice de l'industrie, admission aux emplois publics, acquisition de la propriété foncière, poursuite de ses droits et protection des lois, comme les citoyens natifs de cet Etat. Tout individu appartenant à la Confédération ne pourra être entravé ni restreint dans l'exercice de ses droits civils, ni de par l'autorité de son Etat natif, ni de par celle d'un autre Etat fédéral. Provisoirement, on a laissé intactes les dispositions législatives relatives à l'assistance des pauvres, à l'admission aux avantages des biens communaux, ainsi que les traités concernant la réception des individus expulsés, les soins à donner aux malades et l'enterrement des morts. Dorénavant, tous les sujets de la Confédération, au lieu d'être protégés à l'étranger par leurs Etats respectifs, le seront par la Confédération elle-même. Le droit de législation fédérale s'exerce sur les matières suivantes : droit de changement de résidence, domicile; droit d'établissement, droits de citoyen, passe-ports, exercice de l'industrie, assurances, douanes, commerce, impôts à affecter aux besoins fédéraux, poids et mesures, monnaie, papier-monnaie, banques, brevets d'invention, protection de la propriété intellectuelle, protection commune du commerce allemand à l'étranger et de la navigation allemande; représentation consulaire; chemins de fer, routes de terre et voies navigables tant au point de vue de la défense du pays que des relations générales; flottage et navigation sur les voies navigables, droit de navigation, police des fleuves, rivières et canaux, postes, télégraphes, exécution réciproque des jugements, réquisitions judiciaires en général, état civil, droit commercial, lettres de change, titres des entreprises par actions, procédure civile, organisation militaire et navale, enfin mesures de police médicale et vétérinaire.

L'action législative du pouvoir fédéral est, comme on le voit, assez large. Tout peut à peu près y être ramené, et pour peu que dans le cours d'une vie d'une vingtaine d'années la Confédération touche à chacune des branches de la législation, on peut prévoir le moment où les législatures particulières cesseront d'avoir leur raison d'être, à moins de se transformer.

La législation fédérale est exercée par un conseil fédéral nommé par les Etats souverains, et un parlement ou *Reichstag* nommé par les populations. Les lois ne sont valables qu'autant qu'elles ont été votées à la majorité dans chacune de ces assemblées, mais la majorité suffit. Dans certains cas, la constitution de l'ancienne Confédération exigeait tantôt les deux tiers des voix, tantôt l'unanimité des voix, tantôt même l'acceptation individuelle de chacun des membres de la Confédération. En cas de divergence dans le conseil fédéral sur les lois concernant l'organisation militaire et la marine de guerre, la voix de la présidence de la Confédération est prépondérante lorsqu'elle se prononce pour le maintien des institutions existantes. Le conseil fédéral, composé des représentants des membres de la Confédération, vote dans les mêmes conditions que votait l'assemblée plénière de l'ancienne Confédération germanique. Ainsi la Prusse, avec les anciennes voix de Hanovre, de la Hesse électorale, du Holstein, de Nassau et de Francfort, y a dix-sept voix; la Saxe, quatre; la Hesse, une; Mecklembourg-Schwerin, deux; Brunswick, deux; les autres Etats souverains et villes libres ont chacun une voix. Le conseil représente en tout quarante-trois voix.

En apparence, les petits Etats ont la majorité dans le conseil, mais ce que nous avons dit plus haut sur la situation respective de ces petits Etats entre eux et à l'égard de la Prusse suffit pour démontrer que ces Etats sont tout simplement à la merci des volontés de la Prusse. En cas de doutes à cet égard, le simple aspect d'une carte géographique les ferait disparaître. Tout membre de la Confédération peut se faire représenter dans ce conseil par autant de plénipotentiaires qu'il a de voix, mais l'ensemble de ces voix n'est dans le vote compté que pour une seule. Chaque membre de la Confédération a le droit de faire des propositions et de les présenter à la discussion, et la présidence est obligée de les mettre en délibération. Les résolutions se prennent à la majorité; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil fédéral se divise, à chaque session, en sept comités permanents : 1° armée de terre et forteresses; 2° marine; les membres de ces deux comités sont nommés par le chef de guerre fédéral, c'est-à-dire par le président de la Confédération; 3° douanes et contributions; 4° commerce et relations générales; 5° chemins de fer, postes et télégraphes; 6° justice; 7° comptabilité; les membres de ces cinq derniers comités sont nommés par le conseil fédéral. Dans chaque comité deux Etats fédéraux au moins et l'Etat présidant sont représentés, et chacun d'eux n'a qu'une voix. La Prusse, par l'importance des intérêts qu'elle représente, est ainsi assurée d'avance de la majorité dans les comités. Les deux Etats qui lui seront adjoints n'oseront jamais formuler des propositions contraires aux siennes. Dans les deux plus importants de ces comités, ceux de l'armée et de la marine, l'esprit de divergence ne pourra pas même se produire, la Prusse ayant le droit d'en nommer les membres. La composition de ces comités devra être renouvelée à chaque session, mais les membres sortants pourront être réélus. Tout membre du conseil fédéral a le droit de paraître au parlement et de s'y faire entendre au nom de son gouvermement toutes les fois qu'il le demande, et même lorsque les opinions qu'il soutient n'ont point été adoptées par la majorité de ses collègues du conseil. Personne ne peut être en même temps membre du conseil fédéral et du Reichstag. Les membres du conseil fédéral conservent tous les priviléges diplomatiques qu'avaient les membres de l'Assemblée plénière de l'ancienne Confédération germanique. Ce conseil est présidé par un chancelier nommé par la présidence.

La présidence de la Confédération appartient à la couronne de Prusse, qui, en cette qualité, a droit de représenter la Confédération à l'étranger, de déclarer la guerre, de conclure la paix, de faire des traités d'alliance et de commerce, d'accréditer et de recevoir des envoyés diplomatiques. Lorsque les traités se rapportent à des objets qui sont du domaine de la législation fédérale, l'assentiment du conseil fédéral est nécessaire pour leur conclusion, et celle du Reichstag pour leur validité. La présidence convoque le conseil fédéral et le Reichstag, en fait l'ouverture, les proroge et les clôt. Cette convocation a lieu tous les ans. Le conseil fédéral peut être convoqué à part pour la préparation des travaux. Ce conseil doit aussi être convoqué sur la demande du tiers de ses membres. Le chancelier fédéral peut déléguer ses pouvoirs à un des membres du conseil. La présidence fait au Reichstag les propositions législatives préparées par le conseil fédéral; ce corps les fait défendre par ses membres ou par des commissaires spéciaux nommés par lui-même. La présidence promulgue les lois fédérales et en surveille l'exécution. Les mesures qu'elle prend à cet effet doivent, pour être valides, être contresignées par le chancelier fédéral, qui en prend la responsabilité. La présidence nomme et révoque les fonctionnaires de la Confédération et reçoit leur serment. Les membres de la Confédération qui n'accompliraient pas leurs devoirs fédéraux peuvent y être contraints par voie d'exécution. Cette exécution, en cas de prestations militaires, est ordonnée et accomplie par le chef de guerre fédéral; dans les autres cas elle est décrétée par le conseil fédéral. L'exécution peut aller jusqu'à la séquestration des pouvoirs gouvernementaux de l'Etat réfractaire. En cas d'exécution immédiate par le chef de guerre fédéral, le conseil fédéral doit être convoqué immédiatement et appelé à statuer.

Le Reichstag est élu par le suffrage universel et direct. Les fonctionnaires publics peuvent se porter candidats, mais tout membre du Reichstag qui accepte dans la Confédération ou dans un Etat fédéral une fonction publique rétribuée, ou qui est promu à une fonction jouissant d'un rang ou d'un traitement plus élevé, ne peut conserver son siége qu'en se soumettant à une nouvelle élection. Les délibérations du Reichstag sont publiques. Il est permis d'en faire des comptes rendus conformes à la vérité. Le Reischstag a droit de proposer des lois dans les limites de la compétence fédérale. Il a droit de recevoir des pétitions et de renvoyer ces pétitions au conseil fédéral ou au chancelier fédéral. Son mandat dure trois ans. La dissolution du Conseil général ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une résolution du Reichstag approuvée par la présidence. En cas de dissolution, le nouveau Reischstag doit être élu dans un délai de soixante jours et convoqué dans un délai de quatre-vingt-dix jours. Le Reichstag ne peut être prorogé dans le cours d'une session pendant plus de trente jours sans l'assentiment du conseil fédéral. Il vérifie les pouvoirs de ses membres, règle la marche de ses délibérations, fait lui-même son règlement et élit son président, ses vice-présidents et secrétaires. L'importance de ce corps est, comme on le voit, bien autrement considérable que celle du Corps législatif français, qui n'a ni droit d'initiative, ni droit d'élire son président et ses vice-présidents, ni droit de réglementer ses délibérations, ni droit de recevoir des pétitions. Les décisions du Reichstag se prennent à la majorité des voix; mais, pour être valables, il faut que la moitié plus un des membres de l'assemblée soit présente. Les membres du Reichstag ne sont pas, comme ceux du conseil fédéral, les représentants particuliers de l'Etat qui les a élus; ils représentent la Confédération tout entière, aussi ne doivent-ils recevoir de leurs électeurs ni mandats ni instructions. Aucun membre du Reichstag ne peut, à une époque quelconque, être poursuivi judiciairement ou disciplinairement pour ses votes ou pour ses discours, ni soumis à aucune responsabilité en dehors de l'assemblée. Les arrestations et poursuites des députés en matière criminelle, et même pour dettes, ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du Reichstag. Ces poursuites et ces arrestations peuvent même, sur sa demande, être suspendues pendant la durée de la session. Les membres du Reichstag ne touchent à ce titre aucune indemnité. Cette disposition a donné lieu à d'assez vifs débats. Le Reichstag, appelé à discuter la constitution, avait voté un amendement accordant une indemnité aux membres de la représentation nationale; M. de Bismark, au nom des gouvernements, s'est refusé à accepter cet amendement. Grâce à cette disposition, et aussi à celle qui permet l'accès des fonctionnaires publics, on a cru s'assurer du moyen d'avoir toujours des majorités dociles.

La Confédération a une frontière de douane commune. Les parties du territoire national qui, par leur position, ne sont pas propres à être renfermées dans cette frontière en sont exclues. Tous les objets dont le commerce est libre dans un Etat, peuvent être importés sans droit dans un autre Etat, à moins que dans ce dernier Etat les produits indigènes similaires ne soient frappés d'un impôt. Les villes hanséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg, et leurs territoires, conservent leurs priviléges de ports francs, jusqu'à ce qu'elles demandent à entrer dans la frontière douanière commune. En même temps que sur les douanes, la Confédération légifère sur les impôts de consommation concernant le sucre indigène, les spiritueux, le sel, la bière, le tabac, et sur les mesures à prendre pour assurer dans les lieux exclus le respect de la frontière commune. Chaque Etat reste chargé de l'administration de ses douanes et impôts, sous la surveillance de la présidence.

Le conseil fédéral prend des décisions pour assurer l'exécution des mesures législatives votées par le Reichstag, celle des traités de commerce et de navigation, et pour remédier provisoirement aux vices qui se manifestent dans l'exécution de la législation commune. Il fixe également le montant des contributions à verser dans la caisse fédérale. Les ressources de cette caisse se composent du produit net des droits de douane et des impôts de consommation. Les pays situés en dehors de la frontière douanière contribuent aux dépenses fédérales par le payement d'une somme proportionnelle au montant des droits de douane payés par les autres territoires confédérés. Les comptes de ces recettes sont vérifiés par le comité de comptabilité du conseil fédéral. Ce comité établit tous les trimestres la somme due à la caisse fédérale par chaque Etat particulier. C'est aussi ce comité qui dresse à ce

sujet le budget particulier de chaque Etat. Les chemins de fer, construction, service, exploitation, *sont dans les attributions de* la Confédération, qui, dans l'intérêt de la défense du territoire fédéral ou des communications générales, peut en établir à son compte ou en concéder de nouveaux, même malgré la volonté des Etats fédéraux dont ils traversent le territoire. Les exploitations existantes sont tenues de consentir à l'établissement des embranchements que les nouveaux chemins de fer veulent, à leurs frais, relier à leurs voies. Désormais, les concessions nouvelles ne comporteront plus le droit de s'opposer à l'établissement de lignes parallèles ou de concurrence, le tout, bien entendu, sans préjudice des droits acquis. Toutes les entreprises de chemins de fer doivent, aussi complétement et aussi promptement que possible, être soumises à un même mode d'exploitation et aux mêmes règlements de police. La Confédération s'est aussi réservé le contrôle des *tarifs, dans le but, notamment*, d'obtenir le plus grand abaissement possible pour le transport des charbons, cokes, bois, minerais, pierres, sel, *fers bruts et autres objets nécessaires* aux besoins de l'agriculture et de l'industrie. En cas de disette ou de cherté extraordinaire des vivres, la présidence peut, sur la proposition du conseil fédéral, fixer le transport des blés et céréales au même prix que celui des matières premières. Il devra être fait droit, sans objection, à toutes les demandes que feront les autorités fédérales afin de pourvoir à la défense du territoire. Les troupes et le matériel de guerre devront être, notamment, transportés à prix réduit.

Les postes et les télégraphes sont des institutions communes à la Confédération. La présidence en a l'administration. Les agents de ces services prêtent serment à la Confédération.

La marine de guerre fédérale est unitaire. Le roi de Prusse en a le commandement en chef; c'est à lui que les officiers et les hommes d'équipage prêtent serment. Les ports de Kiel et de Jahde *sont des ports de guerre fédéraux*. Les dépenses de la marine sont supportées par la caisse fédérale. Toute la population maritime de la Confédération, *y compris* le personnel des machines et les ouvriers maritimes, est exemptée du service dans l'armée, et obligée au service de la marine. Le nombre d'hommes fournis par un Etat à la marine est déduit du contingent que cet Etat doit fournir à l'armée de terre. Les navires marchands de tous les Etats fédéraux forment une marine marchande unitaire. Tout ce qui se rapporte à cette marine, construction, capacité de chargement, lettres de jaugeage, certificats de navigation, est réglé par la Confédération ou par la présidence. Les navires marchands d'un Etat fédéral sont admis dans les ports et sur toutes les voies navigables naturelles et artificielles d'un autre Etat, aux mêmes droits que les navires de cet Etat. Les taxes de navigation perçues à l'entrée des ports ou sur les voies navigables ne doivent pas dépasser les frais de création et d'entrétien. La *Confédération seule peut soumettre* les navires étrangers à des droits différentiels ou à des surtaxes. Le pavillon des deux *marines est noir, blanc et rouge. Le service* des consulats est placé sous la surveillance de la présidence, qui nomme les consuls après avoir pris l'avis du comité du conseil fédéral pour le commerce et l'industrie. Les Etats particuliers ne doivent plus avoir de consuls. Les intérêts de leurs nationaux sont exclusivement placés sous la protection et la surveillance des conseils fédéraux.

La force militaire de la Confédération forme une armée unitaire, dont le roi de Prusse a le commandement en chef, en temps de paix et en temps de guerre, comme chef de guerre fédéral. Tout Allemand du Nord est tenu au service militaire et ne peut se faire remplacer. Les frais et charges de l'organisation militaire sont supportés également par tous les Etats fédéraux. Tout Allemand capable de porter les armes appartient pendant sept ans, à partir de l'âge de vingt ans, à l'armée *permanente, savoir :* les trois premières années, sous les drapeaux ; les quatre dernières années, dans la réserve; il est ensuite classé dans la landwher. *L'effectif de l'état de paix est fixé* à 1 pour 100 de la population, et fourni, au prorata, par les divers Etats fédéraux. La législation militaire prussienne, autant les *lois* que les règlements, instructions et rescrits rendus en vue de l'exécution des lois, notamment le code pénal militaire, l'ordonnance sur les tribunaux d'honneur, les dispositions sur le recrutement, est applicable à toute l'armée fédérale, jusqu'à ce que la présidence ait soumis à l'assentiment du Reichstag et du conseil fédéral une nouvelle législation. Il est fait face aux dépenses de l'armée et de ses institutions au moyen d'une somme composée d'autant de fois 225 thalers (833 fr. 75) que le comporte l'effectif de paix. Cette somme est versée à la caisse fédérale par chacun des Etats particuliers, et la présidence en a seule la disposition. Les régiments de toute l'armée fédérale ont des numéros suivis. Leur habillement est celui de l'armée prussienne. Le chef de guerre fédéral veille à ce que toutes les troupes soient complètes et en état de combattre, et à *ce qu'elles soient organisées*, armées et instruites de la même manière. Toutes les troupes fédérales prêtent serment d'obéissance absolue au chef de guerre fédéral. Les commandants supérieurs des contingents, les commandants des forteresses et les officiers généraux sont tous nommés par le *chef de guerre fédéral. Les Etats, princes et* sénats fédéraux ont le droit de nommer les autres officiers de leurs contingents. Ces princes et sénats conservent le commandement des troupes appartenant à leurs territoires. Ils ont aussi le droit, pour le maintien de la police intérieure, d'employer et leurs propres troupes et celles de l'armée fédérale en garnison dans le pays. Les économies réalisées sur le budget de la guerre ne profitent en aucun cas aux gouvernements particuliers, mais seulement à la caisse fédérale. Lorsque la sûreté publique est menacée dans une partie quelconque du territoire fédéral, le chef de guerre fédéral peut y proclamer l'état de siége.

Le budget des recettes et dépenses de la Confédération est établi tous les ans par une loi votée dans l'année qui précède l'exercice. En cas d'insuffisance des recettes des douanes, des impôts de consommation, des *droits de poste et des taxes télégraphiques*, pour subvenir aux dépenses communes, il sera établi des impôts fédéraux. En attendant l'établissement de *ces impôts*, les Etats *auront* à payer, dans la proportion de leur population, des contributions jusqu'à concurrence du montant fixé par le budget. Régulièrement, les dépenses nouvelles seront votées seulement pour un an; mais, une fois votées, on pourra les prolonger pendant plusieurs années. Ces contributions et dépenses devront être autorisées par une loi. En cas de besoins extraordinaires, la Confédération a droit de contracter des emprunts. Tous les ans, la présidence doit rendre compte de l'emploi des recettes de l'année précédente. Toute entreprise contre l'existence, l'intégrité, la sûreté ou la constitution de la Confédération du Nord; toute offense contre le conseil fédéral, le Reichstag, un membre du conseil fédéral ou du Reichstag, une autorité ou un fonctionnaire public de la Confédération, sont jugées dans celui des Etats fédéraux où elles ont été com*mises, de la même manière* que le seraient des actions de même nature dirigées contre cet Etat, sa constitution, ses chambres, les membres de *ces chambres*, les autorités et les fontionnaires. Les cas de haute trahison seront déférés à un tribunal supérieur fédéral, dont la compétence et la procédure *seront* déterminées par une loi. Les contestations entre Etats fédéraux ne concernant pas le droit privé, et, par conséquent, hors de la compétence des tribunaux ordinaires, sont jugées par le conseil fédéral, sur la demande des parties. Les contestations sur l'exécution de la constitution que pourra soulever un Etat fédéral seront, autant que possible, arrangées à l'amiable par le conseil fédéral. En cas d'insuccès, ces contestations seront vidées par le conseil supérieur à établir à cet effet. Au cas où un déni de justice est commis par un Etat, le conseil fédéral est tenu d'intervenir, et d'obliger l'Etat récalcitrant à faire justice. Les changements à apporter à cette constitution devront être faits par des lois, mais, auparavant, la *proposition* de ces changements devra avoir réuni les deux tiers des voix du conseil fédéral.

La constitution s'est également préoccupée de ses rapports avec les Etats du Sud, c'est-à-dire la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade, restés en dehors de la Confédération. Les traités réglant ces rapports doivent être soumis au Reichstag. L'entrée de ces Etats dans la Confédération est même prévue. Elle peut avoir lieu en vertu d'une loi, sur la proposition de la présidence. Des traités d'alliance offensive et défensive, conférant le commandement supérieur des troupes au roi de Prusse, unissent déjà ces pays à la Confédération du Nord. Ces traités, imposés d'abord dès le lendemain de la bataille de Sadowa, sont aujourd'hui cordialement acceptés par les populations, sinon par les gouvernements. Les corps politiques demandent une union plus complète, et voici en quels termes la demande d'une accession à la Confédération a été formulée par le comité permanent des chambres badoises : « Sans doute, dit ce manifeste, la constitution de la Confédération n'est pas complétement satisfaisante, tant dans son ensemble que *dans ses dispositions* particulières; mais elle a le grand avantage pratique d'apprécier d'après leur valeur réelle les forces et puissances politiques qui *ont de tout temps existé en* Allemagne, et de les unir pour une action commune. Sans remplir le vœu idéal de la nation, cette constitution lui donne ce qui lui manquait depuis des siècles pour son malheur, l'unité et la force politique. Elle répond mieux que le Zollverein aux intérêts économiques communs; elle augmente la sûreté du commerce et de l'industrie, favorise le développement des chemins de fer, des postes et des télégraphes, et, pour la première fois, déploie un pavillon allemand commun sur les mers. Sans doute, la constitution fédérale demande beaucoup sous le rapport militaire et économique, mais les Allemands du Sud ne sont pas moins portés que leurs frères du Nord à faire les sacrifices voulus pour que la nation sorte du morcellement et de l'impuissance, et arrive à l'unité et à une position politique digne d'elle. L'union organique avec le Nord est, du reste, le *seul moyen, en temps* de guerre, de sauvegarder l'existence nationale, et, en temps de paix, d'assurer la durée *de cette paix.* » Devant ces *manifestations* qui déclarent urgente et nécessaire l'entrée immédiate des Etats du Sud dans la Confédération du Nord, il est assez probable que cette Confédération redeviendra bientôt la Confédération germanique, à l'exclusion de l'Autriche. Les vœux longuement caressés de la *maison royale de Prusse seront* ainsi bien près d'être exaucés.

Confédération du Rhin, ligue entre les princes du midi de l'Allemagne, sous le protectorat de Napoléon Ier. Elle fut signée le 12 juillet 1806. Les confédérés se déclaraient à jamais séparés du vieil empire germanique, qui se trouvait, par le fait, dissous, et contractaient une alliance perpétuelle, offensive et défensive, avec l'empire français. En cas de guerre, la France fournissait 200,000 hommes, et la Confédération 63,000. Celle-ci comprenait les Etats suivants : la Bavière et le Wurtemberg, Ratisbonne, Baden, Hesse-Darmstadt, Nassau-Usingen, Nassau-Weilbourg, Hohenzollern-Eichingen, Hohenzollern-Sigmaringen, Salm-Salm, Salm-Kirchbourg, *Isembourg, Aremberg, Lichtenstein et* Layen. A la tête de la Confédération était un président, nommé par l'empereur. Cet édifice, élevé après la victoire d'Austerlitz, s'écroula à la suite du désastre de Leipzig (1813).

Confédération des princes, en allemand *Furstenbund*, nom donné à la ligue suscitée parmi les princes de l'Allemagne par Frédéric II, roi de Prusse, dans le but de s'opposer aux vues d'agrandissement de l'empereur Joseph II. Ce fut lorsque l'empereur voulut céder les Pays-Bas à l'électeur palatin, en échange de la Bavière, que, sentant combien un pareil arrangement communiquerait de *force et d'action à la monarchie autrichienne*, en concentrant sa puissance, Frédéric sonna l'alarme dans l'empire germanique; la ligue formée par ses soins obligea les deux souverains à renoncer à un projet qui leur eût offert des avantages réciproques, mais qui eût compromis l'existence de la Prusse. La *Ligue* ou *Confédération des princes* fut signée à Berlin, le 23 juillet 1785, par la Prusse, la Saxe et le Hanovre; les électeurs de Mayence et de Trèves, le landgrave de Hesse-Cassel, les margraves d'Anspach et de Bade, les ducs de Deux-Ponts, de Brunswick, de Mecklembourg, de Saxe-Weimar et de Saxe-Gotha, puis le prince d'Anhalt-Dessau y adhérèrent bientôt. Frédéric mourut moins d'un an après avoir préparé et mené à bonne fin cet acte politique important, pour la nation prussienne surtout.

Confédération des Tamoyos (LA), poëme épique brésilien, par Gonçalves de Magalhaês. Cet ouvrage, qui a paru à Rio-Janeiro en 1857, a rendu populaire le nom de son auteur. Le sujet est emprunté à l'histoire nationale du Brésil : l'action se passe à l'époque où la plupart des aborigènes avaient conservé leur indépendance; l'auteur nous les représente comme défenseurs de la justice et de la liberté, et les oppose aux Portugais, qui, malgré tous leurs avantages, n'ont pas propagé la civilisation, mais ont exploité le pays dans un but d'égoïsme pur. Il contente ainsi l'esprit d'indépendance qui règne au Brésil.

La *Confédération des Tamoyos* se compose de dix chants en hendécasyllabes non rimés, genre de vers qui n'est qu'une modification du rhythme épique des nations romanes, des décasyllabes en usage dans les *chansons de geste*. Voici l'analyse de l'action :

Les Tamoyos sont une tribu indienne res*tée indépendante* après les *premiers* établissements des Portugais. Prévoyant les maux qui doivent résulter de l'ambition et de l'avarice des nouveaux venus, ils organisent entre les tribus libres une vaste confédération. L'auteur nous transporte au milieu du conseil des chefs, où la guerre contre les Européens est décidée; et il décrit avec soin, à cette occasion, les mœurs des indigènes, leurs personnes, leurs costumes, leurs armes; c'est surtout par ces descriptions que le poëme est remarquable; la couleur locale y est merveilleusement reproduite, ainsi que l'ont reconnu tous les critiques brésiliens. L'armée des confédérés se met en campagne; elle a pour chef suprême Aimbire, de la tribu des Tamoyos. Dans la forêt, pendant la nuit, un sorcier pénètre dans le camp et effraye les guerriers par de sinistres présages. Aimbire, bouillant de colère, veut que l'oracle du *Tan gapema* soit consulté; le sorcier obéit. Après des cérémonies fantastiques, on voit la massue sacrée s'élever perpendiculairement dans les airs, *disparaître, puis revenir teinte de sang*. La direction qu'elle prend fait croire qu'elle tombera loin du lieu qui présagerait la victoire; alors Aimbire décoche une flèche contre la massue, et la fait tomber juste à l'endroit espéré. Les guerriers se réjouissent, et l'on se remet en route.

Nous ne suivrons pas les péripéties de la lutte; tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, mais jamais découragés, les Tamoyos finissent par consentir à une trêve avec les Portugais; mais, de la part de ceux-ci, ce traité dissimulait une trahison. Des renforts leur viennent, et ils recommencent la guerre contre les Indiens, et en même temps contre les Français, qui étaient accourus au secours des indigènes. Après plusieurs années de batailles, les Tamoyos sont écrasés; Aimbire, vaincu dans les tranchées de Parnapicuhy, met sur son épaule le cadavre de sa femme, tuée à ses côtés, et, brandissant sa pesante massue, s'écrie : « Je suis Tamoyo; je veux mourir en Tamoyo, et je mourrai libre. Puisse périr avec moi le dernier de ce peuple, et qu'aucun ne tombe dans l'esclavage des Portugais ! Nul n'aura la gloire de m'avoir ôté la vie. » Et, s'ouvrant un chemin à travers les ennemis, il gagne le rivage de la mer, et se précipite avec son fardeau. Les vengeances, les amours et les intrigues particulières qui forment le tissu de cette épopée seraient trop longues à raconter ici, et n'ont rien de particulièrement intéressant; c'est l'ensemble qu'il faut considérer, et le *sentiment* général qui anime l'œuvre. La *Confédération des Tamoyos*, pour nous servir de l'expression d'un critique brésilien, « est un grand cri national sous la forme *visible d'une* épopée. » C'est le poëme de l'indépendance du Brésil. L'enthousiasme qui l'accueillit fut très-grand, et l'empereur dom Pedro II ne s'est pas borné à accepter la dédicace de l'ouvrage de Magalhaês; il l'a fait publier à ses frais et avec un grand luxe.

CONFÉDÉRÉ, ÉE (kon-fé-dé-ré) part. passé du v. Confédérer. Uni en confédération : *Les peuples, les pays* CONFÉDÉRÉS. *Les Etats* CONFÉDÉRÉS *du Rhin. Nulle part il n'est plus nécessaire de constituer fortement le pouvoir judiciaire que chez les peuples* CONFÉDÉRÉS. (De Tocqueville.)

— Par ext. Ligué, associé : *Un peuple* CONFÉDÉRÉ *est un peuple organisé pour la paix.* (Proud.) *Dans ce temps,* CONFÉDÉRÉS *socialement par la corporation qui limitait leur nombre, les marchands étaient réunis en confrérie par l'Eglise.* (Balz.)

— s. m. pl. Etats, peuples, individus confédérés : *L'armée des* CONFÉDÉRÉS. *Trahir ses* CONFÉDÉRÉS. ‖ Aux Etats-Unis d'Amérique, Etats ligués contre le gouvernement fédéral : *Les* CONFÉDÉRÉS *ont battu les fédéraux sur le Potomac.*

— Zool. *Zoophytes confédérés*, Zoophytes dont les pieds se confondent en une partie commune.

Confédéré (LE), un des journaux les plus *importants* et les plus avancés de la Suisse. Cette feuille, qui s'intitule elle-même : *Organe de la démocratie radicale suisse*, a été fondée à Fribourg en 1847, pendant la *tourmente* du Sonderbund, et elle était destinée à combattre la *Terreur jésuitique*. De 1848 à 1857, le *Confédéré* représenta le parti radical, alors au pouvoir. La rédaction en est confiée, depuis 1854, à M. Schmitt (de Mulhouse), qui, proscrit de France à la suite des événements de décembre 1851, se fit nationaliser Suisse, et qui sut, sans faire perdre au journal son caractère fribourgeois, y ouvrir une plus large part à la politique générale. Le *Grand Dictionnaire*, qui se place au-dessus des partis et qui envisage la politique contemporaine avec l'impartialité de l'histoire exacte, devait mentionner ce journal, peu connu hors de la Suisse, ne fût-ce que pour constater qu'il a été l'un des premiers en Europe, et en même temps l'un des plus constants, à combattre le *principe des nationalités* et des agglomérations par race, par langue ou par frontières naturelles. Donnant pour modèle aux autres peuples la Confédération helvétique, il n'a cessé d'opposer la république à la monarchie, la fédération à la *centralisation* et le *self-government* des peuples au despotisme césarien. Il s'est particulièrement distingué par un invariable attachement aux institutions et aux hommes de 1848, même après leur défaite. L'illustre colonel Charras, pour ne parler que des morts, collabora, ainsi que quelques-uns de ses amis politiques, à la rédaction de cet intéressant et courageux journal. A côté d'écrivains et d'économistes suisses très-distingués, comme M. Julien Schaller, le *Confédéré* compte encore parmi ses collaborateurs étrangers plusieurs hommes marquants, dont quelques-uns, dans leur exil même, rendent d'éminents services à la cause libérale et démocratique.

CONFÉDÉRER v. a. ou tr. (kon-fé-dé-ré — lat. *confœderare;* de *cum*, avec, et *fœdus*, alliance. Change le second *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je confédère, qu'il confédère*, excepté au fut. et au cond. : *Je confédérerai, tu confédérerais*). Réunir en confédération, liguer : *C'est l'unité d'intérêt qui* CONFÉDÈRE *les peuples. La ligue lombarde* CONFÉDÉRA *les cités.* (Ozanam.)

Se confédérer v. pr. Se réunir en confédération, se liguer : *Les cantons de Schwitz, Underwald et Uri* SE CONFÉDÉRÈRENT *les premiers.* (Bignon.) ‖ Avec suppression du pronom réfléchi : *M. de Turenne faisait* CONFÉDÉRER *l'armée contre la cour.* (Abbé de Choisy.)

— Fig. S'unir, s'associer dans un but commun : *Si les âmes honnêtes ne peuvent pas* SE CONFÉDÉRER *contre les hommes faux et pervers, qu'elles se liguent du moins en faveur des gens de bien.* (Barthél.)

CONFÉRÉ, ÉE (kon-fé-ré) part. passé du v. Conférer. Accordé, donné : *La dignité qui lui a été* CONFÉRÉE. *Sa charge est annuelle et lui est* CONFÉRÉE *par l'assemblée générale de la nation.* (Barthél.)

— Comparé : *Des textes* CONFÉRÉS *entre eux.*

CONFÉRENCE s. f. (kon-fé-ran-se — lat. *conferentia ;* de *conferre*, comparer). Action de rapprocher deux objets pour les comparer : CONFÉRENCE *des textes*. CONFÉRENCE *des ordonnances, des coutumes.*

— Discussion, examen que font plusieurs

personnes d'une question qu'elles cherchent à décider : *C'est une bonne fortune de pouvoir te parler librement et sans témoin; aussi je suis décidé à en profiter, et nous allons avoir une longue* CONFÉRENCE. (Scribe.)

J'ai besoin avec vous d'un peu de *conférence.*
CORNEILLE.

— Réunion de personnes discutant sur un objet convenu, et particulièrement de diplomates qui traitent des questions d'intérêts communs à plusieurs Etats : *La* CONFÉRENCE *de Paris terminera très-prochainement l'examen de la question des principautés danubiennes.* (Journ.)

— Instr. publ. Réunion de personnes qui discutent des questions relatives à leurs études communes : CONFÉRENCE *des avocats, des étudiants.* CONFÉRENCES *ecclésiastiques. Ce qui me presse le plus, c'est le désir de continuer nos* CONFÉRENCES. (Boss.) *Les diverses* CONFÉRENCES *du Palais et des écoles ont contribué à développer des études plus sérieuses.* (Olivier.) *C'est dans les* CONFÉRENCES *que se forment les bons avocats.* (Dupin.) ‖ Leçon publique sur un objet d'étude : *Il a ouvert ses* CONFÉRENCES *au collége de France. M. Régis alla établir la philosophie à Toulouse, par des* CONFÉRENCES *publiques.* (Fonten.) ‖ Discours prononcé dans une réunion, sur des matières dont la connaissance est jugée utile au public : *La Société des gens de lettres a tenté de fonder des* CONFÉRENCES. ‖ Dans les maisons d'éducation, Leçon en dehors des classes. ‖ *Maître de conférences*, Professeur à l'Ecole normale.

— Théol. Discours religieux prononcé avec des formes moins solennelles que celles du sermon, et sur un objet plus ou moins philosophique : *Les* CONFÉRENCES *de Lacordaire, du Père Félix.* ‖ Discussion publique dans laquelle deux ecclésiastiques se posent et résolvent des questions de dogme et de morale. On appelle *avocat du diable* celui qui est chargé de faire des objections. ‖ Livre qui contient des comptes rendus de conférences ecclésiastiques ou des discours religieux appelés conférences : *Les* CONFÉRENCES *d'Angers. Les* CONFÉRENCES *de Lacordaire. Le premier volume des* CONFÉRENCES *de La Luzerne.*

— Jurispr. Nom que l'on donnait, avant 1789, à des réunions dans lesquelles les tribunaux réglaient les différends survenus à l'occasion de leurs juridictions.

— Hist. relig. Conseil de cent pasteurs méthodistes anglais, qui nomme aux places vacantes et administre les revenus de la secte.

— **Syn. Conférence, colloque**, etc. V. COLLOQUE.

— **Encycl.** Relig. L'institution des *conférences* ecclésiastiques a eu la même cause et la même origine que celle des synodes diocésains et des conciles provinciaux. De tout temps, les évêques et les papes ont compris que l'Eglise ne pouvait maintenir sa domination morale sur les peuples qu'à la condition d'avoir un clergé plus instruit et plus éclairé que le reste des hommes. Lorsque l'agrandissement des diocèses ne permit plus aux évêques de réunir fréquemment leurs prêtres en synodes, ils réglèrent que les curés se réuniraient par cantons, chez l'archiprêtre ou le doyen, pour y former des *conférences* appelées *calendes*, parce qu'elles se tenaient le 1er de chaque mois. Elles sont aussi désignées par les auteurs ecclésiastiques sous le nom de *chapitres, conférences capitulaires, consistoires, synodes, sessions;* mais c'est le nom de *conférences* qui a prévalu.

Les *conférences* paraissent dans l'Eglise à partir du IXe siècle; mais on peut diviser leur histoire en deux périodes, la première allant de Charlemagne au concile de Londres (1237), la seconde du concile de Trente à nos jours. Dans la première période, nous les voyons successivement ordonnées par les capitulaires de Charlemagne; par Hérard, évêque de Tours; par Hincmar, évêque de Reims (840); par Riculf, évêque de Sion, en Suisse; par Ulrich, évêque d'Augsbourg; par Atton, de Verceil; par le concile d'Exeter (1131) en Angleterre, et enfin, en 1237, par le concile de Londres. En examinant, d'après ces sources, leur organisation, nous trouvons d'abord qu'elles ont toujours été ordonnées par des synodes ou des évêques (si l'on en excepte toutefois la prescription des capitulaires de Charlemagne); que c'était primitivement l'archiprêtre ou l'archidiacre, et que ce fut plus tard le vicaire forain ou doyen, qui eurent le droit de les convoquer; qu'elles étaient annoncées au prône huit jours à l'avance; qu'elles s'ouvraient par un sermon, l'office des morts, une grand'messe, et que l'archiprêtre ou le doyen en avait la présidence de droit. Après l'ouverture des *conférences*, le président ou le curé du lieu où elles se tenaient exposait les matières sur lesquelles on était appelé à délibérer, et, après une discussion à laquelle chaque membre avait le droit de prendre part, on recueillait les voix, on rédigeait la décision, qui était transmise à l'évêque. Quelquefois aussi, lorsque la majorité des membres restait indécise, et ne croyait pas devoir trancher elle-même une question sur laquelle elle ne se croyait pas suffisamment éclairée, elle s'en remettait à l'évêque du soin de prononcer. Les prêtres séculiers ayant charge d'âmes, les chapelains, les vicaires, ainsi que les religieux employés au ministère, pouvaient seuls assister aux *conférences*. A la fin de la session, le président annonçait publiquement l'époque et le lieu de la réunion suivante. Les membres régulièrement convoqués qui s'étaient absentés sans motif légitime étaient condamnés à des amendes.

A partir du XIIIe siècle, les *conférences* tombèrent en désuétude. Elles ne furent rétablies que par le concile de Trente. Ce fut saint Charles Borromée, archevêque de Milan, qui le premier en donna l'exemple, et prit sur ce sujet des dispositions détaillées et formelles. Le branle étant donné, on organisa des *conférences* à l'envi : en 1581, au concile de Rouen; en 1583, au concile de Reims; en 1590, au concile de Toulouse; en 1596, au concile d'Aquilée; en 1607, au concile de Malines, etc. Enfin, en 1720, la congrégation des cardinaux, établie à Rome pour l'exécution des décrets du concile de Trente, déclara que les *conférences* devaient être considérées comme les suppléments des synodes diocésains. La Révolution porta aux *conférences* un coup mortel. Elles ont tenté de se relever au commencement de ce siècle; mais le résultat n'a pas été brillant. Cependant M. Schauberger prétend qu'elles sont en activité dans la plupart des diocèses de France. « Chaque mois, dit-il, les prêtres d'un canton se réunissent chez le curé ou doyen du canton; on y traite les questions qui sont d'ordinaire désignées à la suite soit de l'*ordo* du diocèse, soit d'un mandement, soit d'une circulaire spéciale de l'évêque, et dont chacune porte sur un point de dogme, de morale ou de liturgie. » Qu'il y ait régulièrement chez le doyen réunion d'un certain nombre de prêtres du canton, nous l'accorderons volontiers à M. Schauberger. Quant aux questions qui se traitent dans ces réunions, des malins qui les ont vues de près prétendent qu'on s'occupe bien plus de bonne chère que de dogme, de bons vins que de morale, d'écarté que de liturgie. L'écarté toutefois nous paraît difficile à admettre, puisque les jeux de cartes ont été interdits par plusieurs conciles. Il est vrai que les canons des conciles sont assez ignorés aujourd'hui, même dans le clergé. Bornons donc là nos observations, et résignons-nous à ignorer ce qu'il n'est pas permis de savoir sans indiscrétion.

Pour l'organisation des *conférences* dans la seconde période, on s'en est généralement tenu, au moins en théorie, aux règles admises dans la première période. Saint Charles Borromée ordonna, en outre, que chaque prêtre remît au président son billet de confession, et que les prêtres absents le lui envoyassent. Les sujets à traiter étaient restés les mêmes : discipline, affaires des paroisses, cas de conscience, questions ecclésiastiques tirées de l'antiphonaire, du martyrologe, du lectionnaire, des quarante homélies de Grégoire le Grand; questions relatives à la liturgie, à l'administration des sacrements, aux cas réservés, aux décisions des conciles, aux sujets de sermons, à la manière de prêcher, de faire les prières publiques, etc., etc. Dans les premiers temps, on prononçait dans ces réunions les peines ecclésiastiques encourues tant par les ecclésiastiques que par les laïques. Dans certains cas, on admettait dans les *conférences*, comme témoins, des laïques, par exemple le comte de la province. Les *calendes*, nous l'avons vu plus haut, se tenaient le 1er de chaque mois; mais les évêques eurent beau faire, l'indifférence des prêtres appelés à y assister triompha toujours de leurs prescriptions les plus rigoureuses. Les absences devenaient chaque jour plus nombreuses; on crut y remédier en restreignant successivement le nombre des *conférences*, en le limitant à trois, deux ou même une seule par an. Elles cessèrent tout à fait à plusieurs reprises, et jamais on ne parvint à les ressusciter pour longtemps dans le même pays.

Les *conférences*, qu'on appelait *collationes*, ont laissé une trace dans le langage ecclésiastique, et même dans la langue générale. C'est d'elles qu'est venu un des adoucissements apportés aux rigueurs du carême. Dans ce temps de pénitence, la discipline ecclésiastique n'autorisait qu'un seul repas; mais, à cause des fatigues des *calendes*, les membres de ces assemblées commencèrent par prendre quelques rafraîchissements, auxquels vinrent se joindre plus tard des fruits secs, puis des légumes, ensuite du pain. Cela finit par constituer une espèce de repas connu encore aujourd'hui sous le nom de *collation*.

— Enseign. Depuis l'hiver 1864-1865, la mode est aux *conférences;* l'avenir nous apprendra si l'utilité de cette importation anglaise répond à son programme, et si ce programme cadre avec les besoins d'instruction qui semblent s'être, depuis quelques années, répandus dans les masses. Parmi les conférenciers, comme dans tout ce qui n'a pas été soumis au criterium de l'expérience, il se trouve de l'ivraie mélangée au bon grain. C'est au public à discerner ceux qu'il doit éviter de ceux dont il lui importe d'écouter la parole. Nous avons en ce moment des conférenciers de trois sortes : ceux qui instruisent, ceux qui amusent, ceux qui ennuient. Ces derniers, que la vanité seule pousse à mettre en avant leur personnalité, sont jusqu'à ce jour assez nombreux. Ils parlent d'art et de science comme un aveugle des couleurs. Impuissants et ambitieux, pressés de débiter leurs marchandises de pacotille et démodées, au lieu d'en acquérir de solides et de nouvelles, bavards visant à l'effet et non au résultat, beaux parleurs abusant du sacerdoce dont ils se sont emparés au profit de quelque rancune, montagnes qui accouchent d'une souris, clinquant qui veut imiter l'or, strass qui veut qu'on le croie diamant, la plupart prenant le Pirée pour un homme, en retard de tous les progrès qui se sont faits depuis leur sortie des études classiques, tel est le bilan des conférenciers ennuyeux et nuisibles. Mais on peut espérer que l'espèce s'en réduira de plus en plus; car que demande le public? A apprendre sans fatigue et avec plaisir ce que les autres ont appris par un travail opiniâtre et avec beaucoup de peine. C'est ce que ne peuvent lui offrir ces conférenciers de la troisième catégorie; et le public, avec son gros bon sens, apprendra vite à connaître ceux qui, en échange de son temps et de son argent, lui apporteront une somme équivalente d'instruction et de récréation. Les cours publics sont gratuits; aux *conférences*, on paye.

Conférence avec M. Claude, ministre de Charenton, sur la matière de l'Eglise, par Bossuet (Paris, 1682, 1 vol. in-12). C'est un écrit polémique que l'auteur n'avait pas dessein de livrer à la publicité. Comme il en avait laissé circuler quelques copies manuscrites, on les altéra et on en imprima même une à Toulouse qu'il désavoua, ce qui le décida à imprimer son livre.

Ce livre est le récit d'un entretien qu'il avait eu avec le ministre Claude. Celui-ci en avait mis au jour un compte rendu qui n'était pas du goût de l'évêque de Meaux. « Cette relation, dit-il dans sa préface, ne fait honneur ni à lui ni à moi : nous y tenons tour à tour de longs discours assez languissants, assez traînants, assez peu suivis. Ce n'est pas ainsi que nous agîmes, et notre dispute fut suivie et assez serrée. Dans ces sortes de disputes, on s'échauffe naturellement comme dans une espèce de lutte; ainsi la suite est plus animée que ne sont les commencements. On se tâte pour ainsi dire l'un l'autre, dans les premiers coups qu'on se porte : quand on s'est un peu expliqué, quand on croit avoir découvert où chacun met la difficulté, et après avoir, pour ainsi parler, senti le faible, tout ce qui suit est plus vif et plus pressant. »

Claude n'est pas, à coup sûr, de mauvaise foi : il se sera mal souvenu dans sa narration écrite de ce que Bossuet a dit, et ce dernier tient à lui rafraîchir la mémoire. Du reste, il n'y avait pas de témoins, et chacun peut prétendre avoir dit ce qui lui convient. Néanmoins la conférence, qui avait eu lieu à l'occasion de Mlle de Duras, fut suivie de la conversion de cette demoiselle au catholicisme. Il y a lieu d'en conclure que Bossuet eut raison de son adversaire.

Mlle de Duras avait des scrupules sur la valeur du culte réformé qu'elle suivait, et avait fait demander à l'évêque de Meaux de lui soumettre ses scrupules en présence du ministre Claude. Bossuet avait consenti. Il s'agissait de l'autorité de l'Eglise. On ne l'admet pas chez les réformés, où le libre examen est considéré comme un principe fondamental du christianisme. Bossuet, et avec lui le catholicisme, pensent avec raison que cette autorité est une des grandes choses d'une institution religieuse. La Réforme ne nie pas que l'Eglise ne fasse un corps dont les membres sont liés entre eux par des liens que les écrits évangéliques constatent; mais la Réforme distingue deux Eglises : l'Eglise invisible et l'Eglise visible. L'Eglise invisible est une union mystique qui n'existe qu'aux yeux de Dieu, et il n'appartient à aucune société humaine de prononcer sur un membre de l'Eglise de Dieu. C'est le secret du Tout-Puissant. Au contraire, l'Eglise visible du catholicisme s'accorde le droit de statuer sur la qualité de ses membres, de juger que l'un est membre de l'Eglise et l'autre indigne d'en faire partie, principe en vertu duquel elle se croit autorisée à exclure celui-ci et à admettre celui-là. Voilà le fond du débat entre Bossuet et le ministre Claude.

L'évêque s'en réfère, sur l'objet de la discussion, aux principes posés par lui dans l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise*, publiée par lui en 1671, et que son adversaire doit connaître. Il la connaît, en effet, et ne refuse pas de convenir que Bossuet a raison de soutenir que l'autorité d'une discipline extérieure est reconnue même par la Réforme; mais, d'après lui, cette discipline est un moyen d'action extérieure et n'oblige pas les consciences. « Quant à ce que j'objectais, dit Bossuet, que la parole de Dieu avait été proposée dans le consistoire, dont on pouvait appeler, d'où il s'ensuivait, avais-je inféré, que la décision dernière dont il n'y a plus d'appel appartenait à la parole de Dieu, non prise en elle-même, mais en tant que déclarée par le dernier jugement de l'Eglise : ce n'était pas là leur pensée, car ils tenaient que la décision était attachée tout entière à la pure parole de Dieu, dont l'Eglise, dans ses assemblées premières et dernières, ne faisait que l'indication; mais que ces divers degrés avaient été établis pour donner le loisir à ceux qui erraient de se reconnaître. »

Bref, on ne s'entendit pas. Sans rechercher lequel des deux controversistes a une doctrine conforme à l'esprit du christianisme, il suffira de remarquer ici que Bossuet avait reçu du roi Louis XIV la mission expresse de préparer les esprits à la révocation de l'édit de Nantes. Il avait commencé en 1670, et guerroyait depuis dix ans contre la Réforme. Les arguments ne pouvaient rien dans une cause de politique pure, où les principes religieux et le dogme lui-même n'étaient que des prétextes. Bossuet ne put convaincre Claude, et il l'aurait convaincu que cela n'eût rien changé au fond des choses. La révocation de l'édit de Nantes montra où l'on en voulait venir, c'est-à-dire à la suppression de l'existence politique de la Réforme en France. On ne l'avoua pas; mais les événements se chargèrent de démontrer quel but on poursuivait. Il resterait à faire la part de la bonne foi de Bossuet dans cette affaire; mais ce n'est pas ici le lieu. Il a joint au récit de sa conférence avec Claude et des circonstances qui l'accompagnèrent treize réflexions ou chapitres annexes, qui forment à eux seuls les deux tiers du volume. Ce sont des réponses aux principales objections faites par les réformés aux théories contenues dans l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*.

Conférences et discours synodaux sur les principaux devoirs des ecclésiastiques, par Massillon, publiés par son neveu (1746, 1753, 2 vol.). Massillon fit ces *Conférences* quand il était directeur du séminaire de Saint-Magloire et dans son séminaire de Clermont, pendant son épiscopat. Les *Discours* furent prononcés annuellement dans le synode de son diocèse. Ce double recueil est uniquement destiné à l'instruction du clergé, mais il intéresse au plus haut point ceux qui aiment les lettres et qui cultivent le talent de la parole. Les *Conférences* peuvent rivaliser avec le *Grand* et le *Petit Carême* du même orateur, bien qu'elles soient moins connues. L'auteur traite des sujets purement ecclésiastiques et religieux que nous ne pouvons qu'énumérer : de l'Excellence du sacerdoce, de la Fuite du monde nécessaire aux clercs, de l'Ambition des clercs, de la Communion, du Zèle des ministres de l'Eglise contre les scandales, de la Vocation à l'état ecclésiastique, de l'Usage des revenus ecclésiastiques, de la Manière dont les clercs doivent se conduire dans le monde, de la Retraite pour les curés, du Zèle des pasteurs pour le salut des âmes, des Caractères que doit avoir le zèle des ministres contre les vices, de l'Exemple que les pasteurs doivent donner à leurs peuples, de la Modestie des clercs, de la Manière dont les ecclésiastiques doivent converser avec les personnes du monde, de la Nécessité où sont les ministres de se renouveler dans l'esprit de leur vocation.

Les *Discours synodaux* traitent : de l'Institution des synodes, de l'Amour des pasteurs pour leurs troupeaux, de la Nécessité des retraites pour se renouveler dans la grâce du sacerdoce, des Divisions entre les curés et les prêtres des paroisses, des Suites funestes du déréglement des pasteurs, de l'Excellence du ministère, de l'Instruction des enfants, de l'Avarice des prêtres, de la Prière publique, de la Décence des cérémonies, de la Nécessité de la prière, de la Compassion des pauvres, de l'Insensibilité dans les voies de Dieu, de la Douceur nécessaire aux ministres, de l'Etude et de la science nécessaires aux ministres, de l'Observance des statuts et des ordonnances du diocèse, du Soin que les curés doivent avoir pour les malades, de Certains abus ecclésiastiques, du Jubilé, de la Préparation des enfants au sacrement de Confirmation, etc.

Tous ces discours ont pour but d'apprendre aux pasteurs à honorer leur ministère par une vie qui réponde à l'excellence et à la sainteté de leur état. Pasteur lui-même, Massillon n'est pas ici un déclamateur frivole qui pousse les devoirs à l'excès pour faire admirer son éloquence. Il expose simplement sur chaque sujet les règles, telles qu'on les trouve dans l'Ecriture, dans les conciles, dans les docteurs de l'Eglise. Il appuie ces règles de discipline de raisons solides, puisées aux mêmes sources. Il va au-devant de tous les prétextes spécieux que la corruption et l'ignorance leur opposent. Il démontre qu'en vain l'on voudrait autoriser les abus par la durée de leur règne; que les abus restent toujours ce qu'ils sont, et que ces coutumes vicieuses ne sauraient jamais prévaloir contre la vérité immuable des règles auxquelles il faut enfin revenir, si l'on ne veut se tromper misérablement soi-même. Ces instructions pastorales étaient d'autant plus nécessaires, que des désordres de toute espèce avaient envahi l'Eglise.

Conférences de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, prêchées à Saint-Sulpice, sous l'Empire et sous la Restauration, et publiées en 1825 (5 vol. in-8o). L'auteur de ces *Conférences* s'était parfaitement rendu compte de son époque et de ses aspirations. Au lieu de jeter de fiers mépris à la raison, comme de Maistre, son audacieux contradicteur, il était bien plus opportun de tenter de la soumettre en lui exposant les dogmes chrétiens. Ce n'était plus la tâche des prédicateurs du XVIIe siècle, insistant seulement sur les conséquences morales des dogmes, prescrivant d'autorité l'accomplissement de devoirs admis, et portant dans les sciences intimidées un effroi qui en arrêtait l'essor. Les intelligences n'étaient plus soumises. Frayssinous sentit, tout d'abord, qu'il fallait conquérir l'assentiment des esprits rebelles et hostiles; aussi il défendit la religion chrétienne comme les Pères. Ses *Conférences* engagèrent une controverse périlleuse avec la raison elle-même prise pour juge de la foi; elles purent se soutenir sans aucune

intervention de personnalité. Attaque comme *philosophe ennemi* du christianisme, Voltaire fut loué comme poëte et comme écrivain dans la même chaire. Frayssinous avait affaire à des fils de Voltaire; il sut faire à la liberté d'examen sa part; il sut tenir à la jeunesse de l'Empire et de la Restauration un langage affectueux et bienveillant. Cette modération n'a pas été léguée à tous ses émules.

Les *Conférences* de Frayssinous furent commencées dans l'église des Carmes, après le concordat; elles traitèrent de l'évidence du christianisme. Continuées dans l'église de Saint-Sulpice, elles obtinrent une célébrité inattendue, bien que restreinte, grâce à la violence avec laquelle l'orateur attaquait les opinions régnantes, et grâce aussi à son talent. Asseoir le dogme catholique sur la philosophie avait, au commencement de ce siècle, tout le piquant de la nouveauté et du paradoxe. Malgré l'éloge de Napoléon (prononcé sur les injonctions de la police, assure-t-on), ces *Conférences*, qui avaient donné lieu à quelques discussions, furent interdites. Reprises en 1814, après le retour des Bourbons, elles eurent un nouveau succès, qui s'affirma plus nettement en 1815. Les *Conférences* données à Bordeaux en 1816 ne furent goûtées que par quelques esprits lettrés, ce qui fit dire au prédicateur : « Le goût n'est pas bon en province. » Tels sont les faits purement historiques qui se rapportent à ces fameuses *Conférences*. Elles ont été remaniées pour l'impression, qui n'a pu reproduire ni l'action de l'orateur ni l'esprit du temps. Les circonstances ayant changé, ces discours ont perdu une partie de leur intérêt et n'ont gardé qu'une valeur littéraire. Elles font assister *aux efforts intellectuels du siècle*, à ses luttes morales, à cette guerre des idées qui se perpétue encore de nos jours.

L'abbé Maury a rendu à ces *Conférences* l'hommage suivant : « Notre nouvel apologiste de la religion, dit-il, toujours clair malgré *les abstractions de la métaphysique*, la profondeur de l'érudition et l'enchaînement serré de la dialectique, y déploie, avec autant de mesure que de succès, tous les mouvements oratoires qui s'allient naturellement aux sujets qu'il traite. Un pareil mélange de raisonnement et d'éloquence soutient l'attention, ranime l'intérêt et contribue puissamment au triomphe de la vérité, non-seulement sans ralentir, mais encore en augmentant la force et par là même l'effet des preuves qu'il rend beaucoup plus sensibles. »

L'abbé de Lamennais, qui devait attaquer plus tard avec violence l'esprit de modération de Frayssinous, écrivait en 1819 dans le *Conservateur* : « Un orateur semble être suscité par la Providence pour confondre l'incrédulité, en lui ôtant tous les moyens de se refuser à l'évidence des preuves de la religion. Grave, précis, nerveux, il excelle dans le genre qu'il a créé. L'erreur se débat vainement dans les liens dont l'enchaîne sa puissante logique. On peut, après l'avoir entendu, n'être pas persuadé, il est impossible qu'on ne soit pas convaincu, et, à l'impression qu'il produit, on dirait qu'il montre à ses auditeurs la vérité toute vivante. »

Les *Conférences* de Frayssinous, sous le rapport du style et de la diction, se distinguent par une douceur, une pureté, un atticisme qui révèlent une étude approfondie et assidue des sermons et des écrits de Fénelon et de Massillon. Deux défauts regrettables sont néanmoins à signaler : l'élégance y devient souvent afféterie, et la clarté diffusion. On est surpris de l'exorbitant emploi que l'orateur a fait du mot *soleil;* c'est presque du sabéisme. Les exclamations pullulent; les périphrases roulent à flots; le style se distend et se ramollit à ce point, que la pensée s'y noie et s'y absorbe. En général, le caractère de ces sermons n'est pas le nerf et la puissance de dialectique; c'est plutôt le charme, la grâce *tendre et séduisante*.

Conférences du P. de Ravignan, prêchées à Notre-Dame de Paris, de 1837 à 1846 (Paris, 1860, 4 vol. in-8°). Tandis que le P. Lacordaire méditait sur le catholicisme dans le monastère de Viterbe, retraite que lui avait imposée M. de Quélen, un peu effrayé des hardiesses de son éloquence exaltée (1836-1843), la chaire de Notre-Dame ne restait pas vide; l'Eglise avait suscité un nouveau défenseur de la cause catholique. Le P. de Ravignan venait à point pour récolter la moisson semée par le P. Lacordaire; *un nombreux auditoire* se pressait à ses *Conférences*. Le nouvel orateur apportait dans la chaire des qualités que l'on doit rappeler, parce que l'impression de ses discours ne peut les rendre. « La véhémence de la dialectique, l'ironie qui presse, l'onction qui pénètre, l'énergie qui prend de vive force les âmes, voilà les caractères de son talent et de son style. Une conviction profonde comme la foi, ardente comme la charité, respire dans l'autorité de son geste animé, de son cœur ému, de son attitude à la fois imposante et suppliante, qui semble demander aux âmes qu'elle exhorte grâce pour elles-mêmes. » Ce qu'il faut encore signaler dans ces *Conférences* de Notre-Dame considérées comme fait historique, c'est le choix des prédicateurs : l'Eglise défiait le siècle, en plaçant à l'avant-garde un jésuite et un dominicain. Bien plus, à la Chambre des pairs, M. de Montalembert prenait acte de cette évolution, sous prétexte d'apprécier les deux orateurs, et de réclamer la liberté des ordres monastiques (mai 1844). Après avoir rappelé les anciennes gloires littéraires de la chaire chrétienne, M. de Montalembert dit à la Chambre haute : « Eh bien, quel est le phénomène qu'elle vous présente aujourd'hui? Deux hommes rivaux par l'éloquence, mais profondément unis par leur affection réciproque, par le but de leurs travaux, par l'analogie des révolutions de leur vie : l'un dont la parole bondit comme un torrent impétueux, entraîne et terrasse par des élans imprévus et invincibles; l'autre qui, comme un fleuve majestueux, répand les flots de son éloquence toujours harmonieuse et correcte; l'un qui domine et ébranle par l'enthousiasme, portant jusqu'au fond des cœurs les plus rebelles des éclairs de foi, d'humilité et d'amour; l'autre qui persuade et émeut, autant par le charme que par l'autorité de son langage, et qui redresse les intelligences en purifiant les âmes; tous les deux, *le dominicain et le jésuite*, enchaînant successivement, d'année en année, au pied de la plus haute des tribunes, des milliers d'auditeurs attentifs, charmés, surtout étonnés de s'y trouver, rendent ainsi à la chaire française un éclat, une popularité et une *gloire* qu'elle *n'avait pas* connus depuis Massillon. »

Le P. de Ravignan a classé, pour l'impression, ses *Conférences* dans un nouvel ordre; il a corrigé, avant sa mort, les trente-neuf premières, qu'il destinait seules à voir le jour. *Moins sévères que lui-même, ses éditeurs* ont eu le bon esprit de publier tous ses discours comme il les avait rangés en dernier lieu. Les six premières *Conférences* du quatrième volume sont inédites; elles avaient été composées en 1846, pour être prêchées pendant le Carême de 1847. Elles traitent de la morale.

Les *Conférences* du P. de Ravignan embrassent les principaux sujets de la dogmatique, de la philosophie religieuse et de la morale positive; en voici le tableau chronologique. — Année 1837 : l'Etat des esprits, la Lutte païenne ou l'Erreur avant Jésus-Christ, la Lutte mosaïque ou la Vérité avant Jésus-Christ, la Lutte évangélique ou l'Etablissement du christianisme, la Lutte philosophique ou le Sophisme et le martyre, la Lutte hérétique ou l'Hérésie et l'unité, la Conciliation ou la Notion vraie du christianisme. — Année 1838 : la Notion de Dieu, le Naturalisme et l'Action divine, le Fatalisme, la Liberté de l'homme, le Lien religieux, les Caractères d'enseignement, l'Immortalité. — Année 1839 : les Préjugés illégitimes, la Possession historique du fait divin, le Christianisme historique, le Miracle historique, le Caractère de Jésus-Christ, la Doctrine de Jésus-Christ, les Caractères de divinité en Jésus-Christ. — Année 1840 : les Droits de Dieu, la Philosophie de la foi, le Christianisme raisonnable, l'Efficacité de la foi, les Types du christia*nisme, les Garanties de la foi.* — *Année* 1841 : le Christianisme est l'Eglise ou Existence de l'Eglise, l'Eglise est le christianisme ou Institution divine de l'Eglise, l'Autorité souveraine de l'Eglise, l'Autorité infaillible de l'Eglise, les Motifs d'admettre l'autorité de l'Eglise, le Centre d'unité ou la Papauté, Hors de l'Eglise point de salut. — Année 1842 : le Besoin de la foi (Etat des esprits), la Nature de la foi, la Certitude de la foi, l'Obscurité de la foi, la Trinité divine, l'Incarnation du Verbe, la Rédemption de Jésus-Christ. — Année 1843 : la Notion du surnaturel, la Destination surnaturelle, l'Economie de l'ordre surnaturel, le Péché originel, la Grâce réparatrice, la Dispensation de la grâce, la Synthèse de l'homme ou son union avec Dieu. — Année 1844 : les Droits de la raison, les Devoirs de la raison, la Philosophie en présence de l'autorité catholique ou la Vie soumise à l'Eglise; la Religion du cœur ou les Préjugés légitimes; la Gloire de Dieu. — Année 1845 : les six premières *Conférences* de 1837 modifiées, l'Esprit de la lutte. — Année 1846 : l'Immortalité, la Permission du péché, l'Eternité des peines, la Prière, la Pénitence, l'Eucharistie, la Religion pratique. — Année 1847 (*Conférences* non prêchées) : Dieu législateur, le Sacrifice du dimanche, le Repos du dimanche, l'Autorité paternelle, la Charité, la Chasteté.

Les Conférences du P. de Ravignan, *où l'on* retrouve toute l'onction et toute l'ardeur du P. Lacordaire, sont des œuvres remarquables. Un membre du clergé écrivait en 1842 un curieux parallèle qui mérite d'être reproduit : « Comme *conférencier*, M. de Ravignan n'a point *et n'a pas eu d'égal.* M. Frayssinous est plus harmonieux et plus disert; M. Lacordaire plus agitateur et plus incorrect; M. Combalot plus missionnaire; M. Deguerry plus éclatant et plus rhéteur. M. de Ravignan n'a pas leurs défauts, et ne possède pas toutes leurs qualités au même degré qu'eux; mais la sagesse de sa phrase, la profondeur de sa pensée, sa logique surtout, cette arme de prédilection qu'il manie incomparablement, sa douce et calme originalité, peuvent suppléer à ces avantages réunis et les dominer même. Il est celui de tous les orateurs qui convertira le plus l'homme instruit et sceptique, la jeunesse studieuse, mais légère et insouciante. Ses sermons sont des thèses en forme. En l'écoutant on ne bat pas des mains positivement, c'est le cœur qui bat bien fort; la tête ne s'échauffe pas, elle s'éclaire. On pense à lui à cause de la vérité qu'il montre et fait chérir, et non pas à la vérité par suite d'un enthousiasme frénétique pour les talents qu'il étale. Il n'est pas à la mode; mais on le suit comme par nécessité. Il ne fait pas de politique dans sa chaire... et voilà que les résultats sont pourtant supérieurs en face du peuple! »

En effet, les *Conférences* du P. de Ravignan se rapprochent sensiblement du fond et de la forme des sermons de Bourdaloue; on voit que l'orateur, avant de monter dans la chaire, avait passé par le barreau et la magistrature.

Conférences du P. Lacordaire, prêchées à Paris et à Toulouse en 1835, 1836, 1843, 1851 et 1854, publiées en 1857 (4 vol. in-8°). Le texte de cette édition est le seul que l'auteur ait avoué comme son œuvre réelle.

Les *Conférences* de Notre-Dame avaient eu pour prélude, dès 1834, des conférences prononcées dans la chapelle du collége Stanislas, qui étaient devenues le sujet des entretiens de tout Paris. Les hommes les plus éminents dans les assemblées politiques, le barreau, les lettres, s'étaient déjà pressés derrière les écoliers, peu habitués à voir des auditeurs si illustres; un jour, on vit réunis dans cette petite chapelle Chateaubriand, Berryer, Lamartine, Odilon Barrot, Victor Hugo. Parmi les *auditeurs enthousiastes de ces conférences* à huis clos, si l'on peut s'exprimer ainsi, se trouvait Frédéric Ozanam, qui avait fondé en 1831 la conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Au nom de la jeunesse catholique, il demanda à M. de Quélen d'appeler l'abbé Lacordaire à prêcher à Notre-Dame. Dès 1836, l'archevêque de Paris chargea Lacordaire de ces nouvelles conférences. L'orateur choisi fit une révolution dans l'éloquence de la chaire. Les circonstances et la situation donnèrent à ces conférences la puissance qui résulte de l'à-propos.

L'humilité sied peu au prédicateur qui se trouve en présence d'un auditoire incrédule et sceptique, qui assiste aux conférences comme il va au théâtre, guidé par la mode, cette déesse dont le règne est éternel. A ces hommes du monde médiocrement attentifs, qui apprécient un discours comme un air d'opéra, un prédicateur célèbre comme un chanteur en renom, il faut la parole âpre et vigoureuse, l'éloquence violente et hardie qui entraîne après elle les consciences hésitantes. Il s'agit moins de convaincre que de frapper et de frapper fort.

Dans la préface de ses *Conférences,* Lacordaire pose en principe qu'il y a trois prédications perpétuelles dans l'Eglise : prédication de mœurs contre la concupiscence; prédication d'enseignement contre l'ignorance, et prédication de controverse contre l'erreur. La première ne subit guère que des diversités de style, mais il faut que les deux dernières, souples autant que l'ignorance, subtiles autant que l'erreur, imitent leur puissante versatilité, et les poussent, avec des armes sans cesse renouvelées, dans les bras de l'immuable vérité. Or les *Conférences* n'appartiennent précisément, dit l'orateur, ni à l'enseignement dogmatique, ni à la controverse pure. « Mélange de l'une et de l'autre, de la parole qui instruit et de la parole qui discute, destinées *à un pays où l'ignorance religieuse et la culture* de l'esprit vont d'un pas égal, et où l'erreur est plus hardie que savante et profonde, nous avons essayé d'y parler des choses divines dans une langue qui allât au cœur et à la situation de nos contemporains. » Lacordaire avoue que Dieu l'avait *préparé à cette tache* par les vicissitudes sa jeunesse, et qu'il se trouvait ainsi à l'unisson avec un siècle dont il avait tout aimé. A ceux qui lui demandent quel est le but pratique de ces *Conférences,* le but de cette parole, moitié religieuse, moitié philosophique, qui affirme et qui débat, il répond que leur but unique, c'est de préparer les âmes à la foi, principe de l'espérance, de la charité et du salut.

Les *Conférences* de l'année 1835 traitent de l'Eglise : la première, de la Nécessité d'une Eglise enseignante et de son caractère distinctif; la deuxième, de la Constitution de l'Eglise; la troisième, de l'Autorité morale et infaillible de l'Eglise; la quatrième, de l'Etablissement sur terre du chef de l'Eglise; la cinquième, de l'Enseignement du genre humain avant l'établissement définitif de l'Eglise; la sixième, des Rapports de l'Eglise avec l'ordre temporel; la septième, de la Puissance coercitive de l'Eglise.

Les *Conférences* de l'année 1836 traitent de la doctrine de l'Eglise en général, de sa nature et de ses sources : la première, de la Doctrine de l'Eglise, de sa matière et de sa forme; la deuxième, de la Tradition; la troisième, de l'Ecriture; la quatrième, de la Raison; la cinquième, de la Foi; la sixième, des Moyens d'acquérir la foi.

Les *Conférences* de l'année 1843 traitent des effets de la doctrine catholique sur l'esprit : la première, de la Certitude rationnelle produite dans l'esprit par la doctrine catholique; la deuxième, de la Répulsion produite dans l'esprit par la même doctrine; la troisième, de la Passion des hommes d'Etat et des hommes de génie contre cette doctrine; la quatrième, de la Certitude suprarationnelle ou mystique produite dans l'esprit par cette même doctrine; la cinquième, de la Connaissance produite dans l'esprit par elle; la sixième, de la Raison catholique et de la raison humaine dans leurs rapports.

Les *Conférences* de l'année 1844 traitent des effets de la doctrine catholique sur l'âme : la première, de l'Humilité produite dans l'âme par la doctrine catholique; la deuxième, de la Chasteté produite par elle; la troisième, de l'Impuissance des autres doctrines à produire la chasteté; la quatrième, de la Charité d'apostolat qu'engendre la doctrine catholique; la cinquième, de la Charité de fraternité qu'elle produit; la sixième, de la Religion comme passion et vertu de l'humanité; la septième, de l'Impuissance des autres doctrines à produire la religion; la huitième, de la Religion produite dans l'âme par la doctrine catholique.

Les *Conférences* de l'année 1845 traitent des effets de la doctrine catholique sur la société : la première, de la Société intellectuelle publique fondée par la doctrine catholique; la deuxième, des Causes de cette institution; la troisième, de l'Organisation et de l'expansion de la société catholique; la quatrième, de l'Influence de la société catholique sur la société naturelle quant au principe du droit; la cinquième, de cette influence quant à la propriété; la sixième, de cette influence quant à la famille; la septième, de cette influence quant à l'autorité; la huitième, de cette influence quant à la communauté de biens et de vie.

Les *Conférences* de l'année 1846, traitent de Jésus-Christ : la première, de la Vie intime de Jésus-Christ; la deuxième, de la Puissance de Jésus-Christ; la troisième, de l'Etablissement du règne de Jésus-Christ; la quatrième, de la Perpétuité et du progrès de son règne; la cinquième, de la Préexistence de Jésus-Christ; la sixième, des Efforts du rationalisme pour anéantir la vie de Jésus-Christ; la septième, des Efforts de la même philosophie pour dénaturer cette même vie; la huitième, des Efforts de la même philosophie pour expliquer la vie de Jésus.

Les *Conférences* de l'année 1848 traitent de Dieu : la première, de l'Existence de Dieu; la deuxième, de la Vie intime de Dieu; la troisième, de la Création du monde par Dieu; la quatrième, du Plan général de la création; la cinquième, de l'Homme en tant qu'être intelligent; la sixième, de l'Homme en tant qu'être moral; la septième, de l'Homme en tant qu'être social; la huitième, du Double travail de l'homme.

Les *Conférences* de l'année 1849 traitent du Commerce de l'homme avec Dieu : la première, du Commerce surnaturel de l'homme avec Dieu; la deuxième, de Deux objections qui s'élèvent à ce sujet; la troisième, de la Nécessité de ces rapports surnaturels; la quatrième, de la Prophétie; la cinquième, du Mystère en tant qu'objet de prophétie; la sixième, de l'Acte humain correspondant à la prophétie; la septième, du Sacrement.

Les *Conférences* de l'année 1850 traitent de la Chute et de la réparation de l'homme : la première, du Concours de la nature et de la grâce dans l'homme primitif; la deuxième, de l'Epreuve; la troisième, de la Tentation; la quatrième, de la Chute; la cinquième, des Signes de la chute dans l'humanité; la sixième, de la Transmission de la chute à l'humanité; la septième, de la *Réparation*.

Les *Conférences* de l'année 1851, traitent de l'économie providentielle de la réparation : la première, de la Réalité du gouvernement divin; la deuxième, des Lois fondamentales de ce gouvernement; la troisième, de la Distribution des grâces aux âmes dans ce gouvernement; la quatrième, de la Distribution des grâces à l'humanité dans ce gouvernement; la cinquième, des Résultats du gouvernement divin; la sixième, de la Sanction de ce gouvernement; la septième, de l'Incorporation du Fils de Dieu à l'humanité, et de l'homme au Fils de Dieu. Ce sont là les *Conférences* de Notre-Dame.

A ces *Conférences* on peut joindre six autres discours qui en sont le complément naturel. Le P. Lacordaire prêcha à Toulouse, *dans l'année* 1854, les *Conférences* suivantes, dites *Conférences* de Toulouse : la première, de la Vie en général; la deuxième, de la Vie des passions; la troisième, de la Vie morale; la quatrième, de ce que peut la vie morale pour conduire l'homme à sa fin; la cinquième, de la Vie surnaturelle; la sixième, de l'Influence de la vie surnaturelle sur la vie privée et la vie publique.

Avant d'apprécier les *Conférences* de Lacordaire comme discours écrits, il convient de dire un mot sur les discours parlés, sur leur physionomie et sur leur caractère.

L'abbé H. Barbier écrivait en 1841, dans une biographie de Lacordaire, quelques lignes qui nous montrent l'action du prédicateur des *Conférences* : « Quand on voit poindre dans la chaire cette chétive personne, et qu'à l'exorde sa voix hésitante et voilée parvient à peine aux auditeurs les plus voisins, on tremble à la pensée qu'il s'épuisera vite et ne terminera même pas. Mais peu à peu la vie surabonde à la surface, sa voix s'anime et s'élargit avec les mouvements et le regard; une miraculeuse transformation s'opère, et on n'entend plus un souffle dans toute la basilique, et parfois aussi l'enthousiasme éclate, et des applaudissements se font entendre, comprimés bientôt par le respect et l'épouvante. » La politique inspirait parfois le P. Lacordaire. Jamais en pareil lieu (l'église Notre-Dame) le nom de la liberté ne fut si souvent et si passionnément prononcé, avec celui du peuple souffrant et digne d'être heureux, hu-

milié, accusé, et cependant dépositaire primitif de la souveraineté. Lorsque l'orateur prenait le gouvernement en flagrant délit d'inconséquence, ou de faiblesse, ou de *crime* contre les institutions catholiques, unique source et condition de son existence révolutionnaire, son indignation débordait... On voyait alors M. de Quélen, l'inflexible légitimiste, s'agiter sur son siége.

Mais apprécions ces *Conférences* comme discours écrits.

Lacordaire est un orateur plus vigoureux et plus original que M. Frayssinous, au talent académique et insinuant. Plus varié, plus inspiré, plus serré dans ses raisonnements, plus vigoureux dans ses conséquences, il va directement au fait. C'est un tribun qui provoque l'action, surexcite les énergies chancelantes, et jette ses théories à la foule, sans grand souci d'atticisme ni de rigueur dialectique. Des néologismes et des expressions colorées apparaissent dans ces *Conférences*. Un ouvrage du temps relève les défauts de cette éloquence : « Si l'abbé Lacordaire, dit M. Madrolle, a le faible mérite d'une imagination préoccupée de la langue nouvelle, et d'une habitude de mémoire et d'une habitude de causerie qui se fait écouter par un auditoire prévenu, il manque tout à fait et de cette théologie qui emporte la sécurité, et de cette unité de vie et d'expérience qui écarte le soupçon de tant de convictions, et de cette logique naturelle qui supplée à tout le reste, et même de ce goût et de cet organe extérieurs sans lesquels on ne conçoit même pas l'éloquence proprement dite. Il sait plus de littérature que d'histoire, plus d'histoire que de philosophie et même de politique que de théologie, et cela parce qu'il eut toujours plus d'imagination que de jugement, plus de préoccupation du monde que d'esprit du sanctuaire. » Cette critique, si rigoureuse en apparence, est juste au fond. On peut l'atténuer sur un point, on doit l'aggraver sur un autre.

Oui, ces discours, maintenant dépouillés de tout leur appareil extérieur, sont encore des œuvres remarquables par la chaleur, l'onction, l'imprévu des mouvements, l'éclat de l'expression, l'audace des tours et des idées. Oui, ces discours fiévreux révèlent la connaissance du siècle et de ses faiblesses, et laissent jaillir (image familière à l'orateur) des flots de sensibilité qui ont leur source dans les vicissitudes de l'homme. Oui, ces accents sont généreux, sincères, francs et purs. Oui, ce talent possède l'éloquence belliqueuse et les illuminations soudaines du champ de bataille, si cette image est permise... Mais, cette parole militante, cette parole téméraire, est-elle bien la parole sacrée? Elle croit prouver, et elle établit des subtilités; elle croit convaincre, et elle étonne ; elle croit renverser la philosophie, et elle prend la métaphysique pour auxiliaire! Le grand tort de toutes les *Conférences* du clergé contemporain, c'est de partir de propositions fort contestables, que l'auditoire n'admet pas, s'il est incrédule ; le grand tort des prédicateurs actuels, de Lacordaire et de ses disciples, c'est de partager le monde moral en deux camps extrêmes, les élus et les athées, l'affirmation et la négation absolues.

Les discours du fondateur de cette école n'offrent pas cette suite de qualités saines, solides, judicieuses, ces belles proportions, cette ordonnance savante, cette modération de langage, qui caractérisent les sermons de Bourdaloue. Ils ont des témérités d'aperçus et d'expression, des familiarités et des surprises qui ont dû alarmer plus d'un esprit. Mais l'orateur réussit à se tirer de ces périls. Où il pèche notoirement, c'est dans l'argumentation, faible, morcelée, appuyée sur des définitions fort commodes, des abstractions subtiles, des rapprochements forcés, des comparaisons pittoresques, dont la place devrait être occupée par la chaîne du raisonnement. Mais pourquoi blâmer une telle méthode, s'il est vrai que ces *Conférences* ainsi prononcées ont atteint le but de la parole évangélique? Faut-il s'applaudir ou se plaindre de ce que ces discours, savant amalgame d'abstractions techniques et d'images sensibles, ressemblent tantôt à quelque traité scientifique, tantôt à quelque livre de poésie? N'est-ce pas là une théologie trop raffinée, ou une éloquence trop mondaine? Pourquoi l'orateur ne voit-il dans la société actuelle que des athées ou des chrétiens? N'est-ce pas évidemment un point trop exclusif?

« M. Lacordaire, dit M. Nettement, n'est point, à parler vrai, un sermonnaire ; c'est un apologiste des premiers siècles de l'Église, qui, sorti lui-même d'une société païenne, revient lui parler, dans sa langue qu'il n'a point oubliée, de ses misères morales et intellectuelles qu'il a connues, et du remède qu'il a trouvé. Saint Paul, annonçant aux Athéniens le Dieu inconnu; Justin, Athénagore, Minutius Félix et les apologistes venus des écoles philosophiques à l'Eglise, donnent une plus juste idée de ce genre d'enseignement et d'éloquence... Ne chicanons pas la parole de vie, au nom d'un goût littéraire trop délicat, sur le choix des procédés oratoires à l'aide desquels elle prend les âmes. Les défauts mêmes du P. Lacordaire profitent à la cause de la vérité : cette hardiesse à tout dire, ce goût des choses nouvelles, ces pointes d'une imagination fougueuse à laquelle il se laisse emporter, les licences qu'il prend avec son auditoire et son sujet, ces formes de langage qui éveillent l'attention en étonnant l'esprit, tous ces inconvénients de ses qualités font tomber des préventions et des barrières que la vérité ne rencontre plus devant elle, quand elle sort, puissante et irrésistible, de la bouche de l'orateur sacré. »

Les *Conférences* du P. Lacordaire témoignent, en somme, d'un prodigieux talent; il est seulement fâcheux que les disciples ne parviennent souvent qu'à exagérer les défauts du maître en croyant l'imiter.

Conférences du P. Félix, prêchées à Notre-Dame de Paris, depuis l'année 1856 jusqu'à ce jour (1869), formant 13 vol. in-8º, et dont voici le titre général :

LE PROGRÈS PAR LE CHRISTIANISME.

L'orateur a continué dans ces discours, qui s'adressent à un auditoire spécial, l'enseignement des Frayssinous, des Lacordaire et des Ravignan. Dans la préface de son recueil, il répond aux objections de ceux qui critiquent la méthode suivie dans les conférences de l'église métropolitaine : « Les uns voudraient à Notre-Dame une exposition du dogme; d'autres une polémique contre l'erreur; d'autres une lutte contre le vice. Réaliser la pensée de chacun, dans le discours comme dans l'action, fut toujours fort difficile. La vérité est que ces trois fins sont excellentes... On peut aussi, dans la prédication, mener de front ces trois desseins : exposer le dogme, réfuter l'erreur et attaquer le vice, donnant à l'un de ces trois éléments une plus grande importance, selon la situation relative qui est faite à l'orateur. Peut-être ces discours sur le progrès pourraient-ils se ranger dans cette dernière catégorie. »

L'orateur a pris pour texte le *progrès*, parce que, d'après lui, l'idée du progrès émane du christianisme et du siècle tout ensemble. Il ajoute que c'est la grande mission de l'apostolat catholique de mettre ce que le premier a de plus intime en face de ce que le second a de plus actuel, afin d'attirer sans cesse l'un vers l'autre, et par la puissance de la vérité, et par l'attrait des besoins.

Voici le titre de chacune de ces conférences :

ANNÉE 1856.

La Question du progrès;
Le Point de départ du progrès;
Le Terme final du progrès;
De la valeur du progrès matériel et du danger de son exagération;
Le Progrès matériel devant le christianisme;
Nécessité du progrès moral par rapport à la science, à l'art et à la société.

ANNÉE 1857.

Nécessité du progrès moral (*suite*);
La Concupiscence, obstacle au progrès;
Le Sensualisme, obstacle au progrès;
La Cupidité, obstacle au progrès;
L'Orgueil, obstacle au progres;
Le Luxe, obstacle au progrès.

ANNÉE 1858.

Le Progrès moral par la sainteté chrétienne;
Le Progrès moral par la sainteté chrétienne (*suite*);
Le Progrès moral par l'humilité chrétienne;
Le Progrès moral par l'austérité chrétienne;
Le Progrès moral par la pauvreté chrétienne;
Le Progrès moral par l'amour de Jésus-Christ;
Le Progrès moral par la destruction de l'égoïsme.

ANNÉE 1859.

Le Progrès social par l'autorité;
Le Progrès social par Jésus-Christ autorité;
Le Progrès social par Jésus-Christ autorité (*suite*);
Le Progrès social par la liberté chrétienne;
Le Progrès social par l'égalité chrétienne;
Le Progrès social par la fraternité chrétienne.

ANNÉE 1860.

Le Progrès de la société par la famille;
Le Progrès de la famille par Jésus-Christ;
La Décadence de la famille dans notre siècle;
Le Progrès de la famille par le mariage chrétien;
Le Progrès de la famille par la paternité chrétienne;
Le Progrès de la famille par la maternité chrétienne.

ANNÉE 1861.

Le Progrès par l'éducation chrétienne;
Le Progrès dans l'éducation par la foi chrétienne;
Le Progrès dans l'éducation par l'amour chrétien;
Le Progrès dans l'éducation par l'obéissance chrétienne;
Le Progrès dans l'éducation par le respect chrétien;
Le Progrès dans l'éducation par la pureté chrétienne;
Le Progrès dans l'éducation par la pureté chrétienne (*suite*).

ANNÉE 1862.

Le Progrès de l'intelligence par l'harmonie de la raison et de la foi;
Le Progrès de l'intelligence par l'harmonie de la raison et de la foi (*suite*);
Indépendance de la raison, abaissement de l'intelligence;
Le Progrès intellectuel et le dogme immuable;
Le Progrès intellectuel par la doctrine catholique;
Décadence intellectuelle par la philosophie rationaliste.

ANNÉE 1863.

Le Progrès de la science par la foi au mystère;
Le Mystère de la création et la science du monde;
La Genèse et les sciences modernes;
Le Mystère de la Trinité devant la raison et la science;
Le Mystère du péché originel et la science de l'homme;
Le Mystère de l'Incarnation foyer de la science.

ANNÉE 1864.

La Critique nouvelle devant la science et le christianisme;
Le Règne de Jésus-Christ Dieu et la critique antichrétienne;
Jésus-Christ réformateur et la critique antichrétienne;
Le Miracle et la critique nouvelle;
Les Miracles de Jésus-Christ et la critique antichrétienne;
Le Christ de la nouvelle critique devant l'histoire et le progrès.

ANNÉE 1865.

La Négation naturaliste et le surnaturel;
La Négation panthéistique ruine de la métaphysique;
L'Athéisme et la science;
La Négation naturaliste devant la psychologie et la morale;
La Négation positiviste devant la science;
La Négation sceptique destruction de la science.

ANNÉE 1866.

L'Economie antichrétienne devant l'homme;
L'Economie antichrétienne devant la famille;
L'Economie antichrétienne devant le paupérisme;
Le Christianisme devant le paupérisme;
Le Travail chrétien devant l'économie;
Le Renoncement chrétien devant l'économie contemporaine.

ANNÉE 1867.

L'Objet et la nature de l'art;
Le But de l'art et la vocation de l'artiste;
L'Homme et l'artiste;
Les Causes de la décadence artistique;
Le Réalisme dans l'art;
L'Art et le christianisme.

ANNÉE 1868.

L'Athéisme devant le progrès;
La Décadence par l'athéisme;
Ce que doit être la religion pour réaliser le progrès;
Les Religions non chrétiennes devant le progrès;
Les Religions protestantes devant le progrès;
Les Religions schismatiques devant le progrès.

ANNÉE 1869.

L'Existence de l'Eglise;
{ L'Eglise repoussée;
{ L'Eglise nécessaire;
De la vitalité de l'Eglise;
De la sainteté de l'Eglise.
De la catholicité de l'Eglise;
De l'unité de l'Eglise.

Nous allons donner une analyse très-succincte de ces conférences, où le mot *progrès* n'est pas répété moins de quarante-deux fois dans leurs titres seuls. Proudhon, lui aussi, aimait à user de ce mot... Il y a ici une antinomie frappante — nous ne disons pas choquante. — Reste à savoir lequel des deux athlètes a le mieux combattu sur son véritable terrain... L'Eglise catholique, si l'éloquent jésuite est son fidèle interprète, admet le progrès, cette tendance et cette aspiration du siècle, mais à la condition de le définir et de l'éclairer dans sa marche. L'orateur révèle donc le sens chrétien de ce mot qui remplit le présent et prophétise l'avenir. Cette parole, qu'on oppose au christianisme, est l'écho de la voix qui nous crie : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. » Considéré dans son sens le plus large, le progrès est dans la nature humaine ce qu'il y a de plus légitime, de plus fort et de plus séduisant. Il importe de donner une direction sûre à ce mouvement. Or, le christianisme a la puissance de cette direction et le secret de cette solution.

Il est essentiel, pour bien définir le progrès, de connaître le point de départ et le point d'arrivée; c'est là la question fondamentale. Que fait la philosophie? Elle est impuissante à éclairer le point de départ du progrès. Le christianisme l'illumine par son dogme de la création; seul, il peut fonder la doctrine du progrès, en indiquer la loi souveraine et en révéler le secret. Il le peut par le dogme de la création, par le dogme de la chute et par le dogme de la réparation. Quel est le terme final du progrès? La philosophie (toujours suivant l'orateur) ne sait que répondre, ou, si elle répond, elle hésite, elle s'arrête, elle se contredit. En disant que le terme n'existe pas, elle ne résout rien, elle dérobe le but à l'humanité qui le poursuit. C'est la théorie de l'indéfini, mot qui ne présente, dans aucun ordre d'idées, un sens légitime. Que dit le christianisme? Il nous apprend que l'homme, créé de Dieu, doit retourner à Dieu; que Dieu seul est sa fin, comme il est son principe. Quand l'homme a trouvé ce but, la carrière se ferme.

Certes, le progrès matériel a une valeur, car il a une fonction. Mais ce progrès est un progrès inférieur que l'on exagère. Cette exagération produit trois vices radicaux : l'abaissement de la pensée, l'endurcissement des cœurs et l'affaiblissement des volontés. Le christianisme admet et approuve ce progrès comme fonction et instrument, mais il le réprouve comme ambition suprême de la vie. Il faut ramener l'industrie humaine à son rang et à son but véritable. Le progrès n'est pas le perfectionnement de la matière, mais le perfectionnement des hommes. Il faut tendre et s'appliquer au progrès moral. Le progrès moral est indispensable, et, lorsqu'il s'arrête, il y a décadence dans les sociétés, malgré le progrès scientifique, le progrès artistique et le progrès social. Ce progrès supérieur se réalise par l'éloignement du vice et la pratique des vertus chrétiennes; il doit surtout s'accomplir par la bienfaisance et par le dévouement.

Jésus-Christ, restaurateur de tout ordre et auteur de tous les vrais progrès du monde, a créé le progrès moral par ses divines réactions contre la concupiscence, cause de toute décadence; il a créé aussi dans l'humanité tous les grands éléments du progrès social; il en a élevé l'édifice sur ces trois colonnes sacrées : la *liberté* chrétienne, l'*égalité* chrétienne, la *fraternité* chrétienne. Et pour en soutenir l'ensemble et lui donner à la fois la grandeur, la force et la beauté, il a placé à la base l'autorité. Jésus-Christ s'est constitué dans l'humanité l'autorité vivante, et, en se mettant en elle, il l'a transfigurée en lui. Il a réalisé dans le monde chrétien quatre types humains de son autorité divine, qui ont transformé la vie sociale en transformant à tous les degrés les conditions du commandement et de l'obéissance : l'autorité paternelle, l'autorité sacerdotale, l'autorité royale, et, comme complément de toutes les autres, l'autorité pontificale, c'est-à-dire la plus haute paternité, le plus haut sacerdoce, la plus haute royauté, en un mot la plus haute personnification de l'autorité sur la terre.

Or la dissolution menace la famille au milieu de nous. Le siècle par ses doctrines, par ses mœurs, par tous les courants qui l'entraînent, ébranle de toutes parts ce nécessaire fondement de la société; et la famille, avec ses divisions, son anarchie, ses dépravations morales, sa stérilité honteuse, est un des symptômes les plus alarmants des temps modernes. Comme la famille est le principe, le modèle et la force de la société humaine, Jésus-Christ s'est constitué lui-même le principe, le modèle et la force de la famille chrétienne; il la pénètre de sa vie, il la façonne à son image, et la couvre contre toute cause de dissolution du bouclier de son amour. Il fonde l'unité et la perpétuité de la famille sur le dogme austère de l'indissolubilité du lien conjugal; et en même temps qu'il constitue par l'union indissoluble de l'homme et de la femme le centre vivant de la famille, il donne aux deux êtres unis dans son propre cœur une fonction spéciale, qui y maintient à la fois l'harmonie et la fécondité : à l'un, la fonction de la puissance et de l'autorité; à l'autre, la fonction de l'amour et du dévouement. Mais la Providence fait au père et à la mère une fonction commune, où l'autorité qui caractérise l'un et le dévouement qui caractérise l'autre se rencontrent et s'unissent pour faire le grand œuvre de la famille, *élever l'enfant;* l'enfant, troisième personne de cette trinité humaine, procédant du père et de la mère, pour compléter la société domestique et lui faire atteindre sa destinée.

L'éducation est un sujet qui, en dehors de la chaire, soulève des questions de méthode pédagogique et d'autres se rattachant à divers intérêts d'instituteurs ; cet ordre de dissertations ne peut convenir à l'enseignement de l'apostolat. Mais, en toute méthode et pour tout instituteur, au-dessus des questions secondaires, il y a des principes généraux d'éducation dont personne ne peut s'écarter sans blesser la vie de l'enfant et sans fausser la formation de l'homme. Tous les bons esprits et tous les nobles cœurs peuvent se reconnaître, s'aimer et s'unir pour cette généreuse mission : agrandir l'humanité par l'éducation de l'enfance, et glorifier Dieu par le progrès de l'humanité. La relation intime qui existe entre ces deux choses, le progrès et l'éducation, se révèle tout entière dans ce mot : *élever*. Elever une vie humaine, c'est faire le progrès d'un homme; élever le genre humain, c'est faire le progrès de l'humanité. Le progrès est l'éducation de l'humanité, et l'éducation est le progrès de l'homme. Mais comment l'homme s'élève-t-il? Etre intelligent et libre, sa nature le condamne à ne se développer que par l'intelligence et par la liberté. Soumettre ses développements aux impulsions d'une force aveugle et fatale, c'est

commencer par contredire sa nature, pour lui demander le perfectionnement de sa vie. C'est ce que font certains penseurs ou rêveurs qui font circuler dans le monde entier la *force progressive*. L'homme n'est pas seulement intelligent et libre, il est sociable aussi; il naît pour la société, parce qu'il est intelligence et liberté. Naturellement sociable et communicatif, il faut qu'il se développe par l'action combinée de sa liberté et de la société.

On oppose au progrès intellectuel par le christianisme l'incompatibilité de la raison et de la foi, de la philosophie et de la théologie. Mais l'harmonie de ces deux choses constitue précisément le vrai progrès de l'esprit humain. L'Eglise repousse les erreurs qui brisent d'une manière diverse le faisceau de la vérité totale. Si le chaos existe à la place de l'ordre, c'est la passion de l'*indépendance* qui, sous le nom de libre pensée, soulève l'orgueil de l'esprit contre l'autorité de la foi. Cette passion fausse la situation de la philosophie devant la théologie. Un malentendu si déplorable doit cesser. Le vrai christianisme illumine la science, et la vraie science de son côté justifie le christianisme. Souvent hostiles en apparence, toutes les sciences parvenues au plein jour de leur midi éclairent de leurs reflets le grand édifice chrétien.

Ainsi l'orateur, après avoir justifié le progrès intellectuel par le christianisme devant la philosophie, essaye de le justifier devant la science. Il démontre qu'entre le christianisme et la science il ne peut exister aucune incompatibilité. En résumé, le christianisme, par ses principaux mystères, éclaire la science du monde, la science de Dieu, la science de l'homme, en un mot toute la science, et Jésus-Christ, centre vivant du vrai christianisme, est apparu dans son divin rayonnement comme l'universel foyer de la lumière. Et cependant c'est contre Jésus-Christ lui-même que l'esprit humain paraît vouloir, par l'organe de quelques hommes, s'insurger aujourd'hui; et c'est au nom de la science que l'esprit humain aspire à détrôner le Christ! Qu'est-ce donc que cette *nouvelle critique* qui se vante d'être à la fois la plus haute expression de la science avancée et la plus haute expression du christianisme épuré? Cette *jeune critique* n'est qu'une moquerie de la science et une démolition du christianisme; elle est antiscientifique et antichrétienne au premier chef. Elle manque des conditions essentielles de la science : une définition claire, un objet précis, des principes certains, des conclusions rigoureuses lui font défaut. Néanmoins elle parle sans cesse de procédé scientifique, d'esprit scientifique, de génie scientifique. Par l'opposition qu'elle fait à la divinité de Jésus-Christ, la critique se condamne elle-même au déshonneur de la contradiction. Jésus-Christ, en face de la critique qui l'attaque, est un possesseur séculaire; la critique est une plaideuse de mauvaise foi, qui ne peut produire aucun titre à l'appui de ses prétentions. Mais Jésus-Christ n'est pas seulement le possesseur du monde, il est encore le réformateur de l'humanité; le signe de sa divinité resplendit dans ces trois choses : l'idée, la résolution, l'exécution. Donc Jésus-Christ est Dieu. Le miracle, si bien nommé le sceau de Dieu (*sigillum Dei*), est la gloire réservée de Jésus-Christ. Le miracle est possible, il est véritable; aucune des raisons apportées par la critique antichrétienne ne prouve en fait que le miracle n'a jamais été constaté. En niant le miraculeux et le divin dans tous les faits évangéliques, la critique s'inflige le châtiment de la contradiction; elle substitue au divin l'absurde, et au miraculeux l'incompréhensible. La critique a restauré et refait le Christ, elle nous donne cette figure comme la vraie; mais, en ôtant au Christ son caractère divin, elle déshonore son caractère humain. Le Christ humain ne se comprend plus, ne se soutient plus; loin de pouvoir être accepté comme le Christ du progrès, il ne peut plus être, pour l'humanité rétrograde, que le Christ de la décadence. Une critique sacrilége et audacieuse, sous le nom de *science nouvelle*, a commis sur la personne de Jésus-Christ un attentat dont tout le monde s'est ému (allusion bien claire à l'ouvrage de M. Ernest Renan). Sa négation ne tend à rien moins qu'à détruire le christianisme. Voilà pourquoi il fallait concentrer les efforts de la défense sur ce point décisif, la divinité de Jésus-Christ.

Telle est la thèse développée par le P. Félix, de 1856 à 1869, avec un grand appareil de rhétorique, mais sans critique sérieuse. Ses *Conférences* attestent de grandes qualités oratoires; on y voit des développements considérables, des divisions régulières, ce que les Allemands appellent les *constructions logiques*. Ces *Conférences* sont de véritables dissertations; elles prennent à la science non-seulement ses procédés de démonstration, mais encore ses expressions.

A l'exemple de son maître, le P. Lacordaire, le P. Félix argumente sur une erreur manifeste; il admet toujours comme une vérité démontrée que tout philosophe est nécessairement un panthéiste ou un athée, que le matérialisme se trouve seul en face de l'orthodoxie. Ce qu'il y a de faux dans ce principe diminue notablement la valeur de son argumentation. Ses *Conférences* manquent encore leur effet quand il exagère les attributs du christianisme, et qu'il dénie ses droits à la philosophie; elles ne produisent jamais l'impression de la simple et vigoureuse éloquence des Bourdaloue et des Bossuet, parce qu'elles multiplient trop les développements abstraits, les divisions symétriques et les emprunts faits à la langue des sciences physiques. Les maîtres de la parole sainte mettaient moins de prétention et plus de goût dans ces beaux sermons où ils prêchaient tout simplement la morale et évitaient surtout de mettre à la place d'une morale éternelle, et de dogmes alors respectés, les imaginations d'une méthaphysique fantaisiste et nuageuse.

Les conférences du P. Félix ont eu un grand retentissement. D'innombrables brochures ont surgi développant ou attaquant les paroles de l'éloquent orateur. Nous ne citerons ici qu'un travail assez curieux d'Enfantin : les *Conférences du P. Félix*, où le chef du saint-simonisme attaque la doctrine prêchée à Notre-Dame, et s'efforce d'établir que l'esprit n'est que l'égal de la *chair* méconnue et avilie. Il y a dans ce travail plusieurs passages qui sont curieux à étudier.

Nous en resterons là pour aujourd'hui sur les *conférences* du célèbre jésuite. Quand l'ordre alphabétique nous aura conduit au mot FÉLIX, nous examinerons l'écrivain, le penseur, surtout le philosophe, et nous verrons si l'athlète de la chaire a acquis une science nécessaire des questions économiques et sociales, jusqu'où il a pénétré ces problèmes puissants qui menacent de remuer le monde actuel, comme les convulsions d'Encelade remuaient les flancs du mont Etna.

Conférence du Rez-de-Chaussée, titre sous lequel s'est formée, il y a quelques années, à Paris, une Société littéraire. Nous n'entreprendrons assurément pas de rendre compte de tous les cercles soi-disant littéraires qui se forment tous les jours, en France et ailleurs; la besogne serait rude, et ce dictionnaire malgré ses proportions gigantesques, malgré ses intentions hospitalières, ne saurait trouver assez de place pour loger tous ces groupes microscopiques de savants en herbe et de littérateurs naissants, imposants seulement par le nombre, qui fourmillent sur tous les points du globe. Que j'en ai vu naître déjà, mais aussi

Hélas! que j'en ai vu mourir de... *sociétés!*

Que M. Victor Hugo nous pardonne d'avoir mutilé son beau vers; mais nous y trouvons un certain sentiment de mélancolie qui peut seul rendre ce que nous éprouvons pour toutes ces réunions et sociétés savantes qui promettent tant à leurs débuts, et qui tiennent si peu dans la suite. Pourquoi faut-il que leur coucher soit si près et cependant si différent de leur aurore!

La *Conférence* du Rez-de-Chaussée n'a pas été plus immortelle que les autres : pourquoi le dissimuler? elle est morte, ou peu s'en faut, à cette heure. Mais du moins elle a vécu; elle a brillé pendant quelque temps. Ce fut un météore, les autres ne sont pour la plupart que des étoiles filantes. On a le droit de la regretter, ce qui est beaucoup dire en pareil cas. C'est que les jeunes gens distingués qui composaient cette docte assemblée ne se contentaient pas de se réunir pour converser entre eux, c'est-à-dire pour se congratuler réciproquement; ils s'imposaient des travaux sérieux, des études approfondies, soit sur une question littéraire, soit sur une question historique. Veto sur la religion, veto sur la politique, bien entendu; ce qui n'empêchait pas que l'on ne fît de temps à autre quelques accrocs à la constitution. On sortait de ces conférences l'esprit et le cœur content, car on avait échangé des idées, on avait vécu. De pareils passe-temps ne valent-ils pas bien ceux de la majorité des jeunes gens d'aujourd'hui? Si l'on nous demandait notre avis, nous avouerions, non sans rougir, que nous préférons les membres du Rez-de-Chaussée à ceux du Jockey-Club.

La *Conférence* du Rez-de-Chaussée tenait ses réunions au *Cercle des Sociétés savantes*, quai Malaquais, 3. Elle a eu longtemps pour président le jeune et brillant normalien M. Filhon, dont on admirait déjà l'aisance et la facile élocution. Tout grand seigneur qu'il soit devenu depuis, M. Filhon a dû quelquefois se rappeler avec plaisir, même aux Tuileries, les bonnes heures de franc parler et de franche amitié qu'il a passées au quai Malaquais. Il serait indiscret de donner ici la liste générale de tous les membres. Qu'il nous suffise de dire qu'on y trouve bon nombre de noms connus.

Conférence (PORTE DE LA). — On désigna ainsi jusqu'aux premières années du XVIII[e] siècle une porte de Paris située sur le quai nommé depuis quai des Tuileries, et à la hauteur environ du pont actuel de Solferino. D'abord connue sous le nom de Porte Neuve, elle prit le nom de Porte de la Conférence en souvenir des pourparlers qui, en 1593, eurent lieu à Suresnes entre les députés du roi et ceux de la Ligue. C'est dans les environs de cette porte, au dire de l'Estoile, que le peuple s'amassait et manifestait par des cris son désir de la paix prochaine. Le quai sur lequel cette porte était située porta longtemps aussi, pour le même motif, le nom de quai de la Conférence. Quant à la porte, elle fut rebâtie en 1632 par l'architecte Pidoux, sur des proportions beaucoup plus importantes que celles qu'elle avait à son origine : elle forma un véritable monument, élevé sur bastion, composé d'un corps principal traversé par le passage et flanqué de deux pavillons. Des bas-reliefs et des écussons en ornaient la double façade. La porte de la Conférence était munie d'un pont-levis s'abaissant sur un pont dormant qui conduisait à une levée de terre terminée par un autre pont dormant jeté sur l'égout du fossé. Elle fut démolie vers 1730.

CONFÉRENCE (île de la). V. FAISANS (île des).

CONFÉRENCIER s. m. (kon-fé-ran-sié) — rad. *conférence*). Membre d'une conférence d'étudiants ou d'ecclésiastiques : *Chacun des* CONFÉRENCIERS *doit être animé de cet esprit d'ordre, d'égalité et de liberté, sans lequel la petite république ne pourrait pas subsister longtemps.* (Teulet.) ‖ Celui qui préside une de ces conférences : *Questions posées par le* CONFÉRENCIER.

— Orateur qui parle dans une réunion sur des sujets propres à instruire l'auditoire.

CONFERENTES s. m. pl. (kon-fé-rain-tess — mot lat.). Mythol. Dieux incubes qui apparaissaient sous la forme d'un phallus.

CONFÉRER v. a. ou tr. (kon-fé-ré — lat. *conferre;* de *cum*, avec, et *ferre*, porter. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je confère, que tu confères;* excepté au fut. et au cond. : *Je conférerai, tu conférerais*). Comparer, collationner : CONFÉRER *des textes, des passages.*

— Accorder, donner, communiquer : CONFÉRER *une dignité, un bénéfice, un sacrement. Le baptême* CONFÈRE *la grâce au catéchumène. Dans l'Eglise naissante, on enseignait ceux qui prétendaient au baptême, avant que de le leur* CONFÉRER. (Pasc.) *Il n'en est pas des ouvrages comme des places; la protection que donnent celles-ci ne* CONFÈRE *pas le génie.* (Linguet.) *Bayard* CONFÉRA *la chevalerie à François I*[er]. (Chateaub.) *Caïus Gracchus proposa de* CONFÉRER *le droit de cité aux alliés jouissant du droit latin, et d'étendre même ce bénéfice à tous les habitants de l'Italie.* (Napoléon III.)

Ils peuvent répéter le son de tes paroles,
Mais il n'est pas en eux d'en *conférer* l'esprit.
CORNEILLE.

— Typogr. *Conférer des épreuves*, Les comparer pour voir si les corrections indiquées sur l'une ont été faites sur l'autre. ‖ On dit plus ordinairement REVISER.

— v. n. ou intr. Tenir conférence, s'entretenir : *Je vous proposerais d'en* CONFÉRER *avec nous, mais sitôt que l'on dispute, on s'échauffe la vanité.* (J.-J. Rouss.) *Le gardien* CONFÉRA *un moment avec un supérieur, puis ouvrit deux portes grillées.* (Alex. Dum.)

— Contribuer, concourir :

Qu'il donne ordre au dedans, qu'il donne ordre au [dehors,
A cet heureux progrès l'un et l'autre *confère.*
CORNEILLE.

‖ Vieux en ce sens.

Se conférer v. pron. Etre conféré, donné, accordé : *Les titres* SE CONFÈRENT *plus aisément que les places.*

— Conférer, donner à soi-même : *Les prêtres* SE CONFÈRENT *à eux-mêmes le sacrement de l'eucharistie.*

— **Syn. Conférer, déférer.** *Conférer*, c'est donner un titre, confier une charge selon les formes ordinaires, et parce que, la charge étant vacante, il faut nommer celui qui doit la remplir. *Déférer* annonce quelque chose d'extraordinaire : c'est un mérite éclatant qu'on veut récompenser, c'est un pouvoir nouveau qu'il faut créer à cause de certaines circonstances exceptionnelles.

CONFERMER v. a. ou tr. (kon-fèr-mé). Forme ancienne du mot CONFIRMER.

CONFERTIFLORE adj. (kon-fèr-ti-flo-re — du lat. *confertus*, massé; *flos, floris*, fleur). Bot. Qui a des fleurs serrées les unes contre les autres : *Lycopsis* CONFERTIFLORE.

CONFERTIFOLIÉ, ÉE adj. (kon-fèr-ti-fo-li-é — du lat. *confertus*, massé; *folium*, feuille). Bot. Qui a des feuilles serrées les unes contre les autres : *Chloris* CONFERTIFOLIÉ.

CONFERVACÉ, ÉE adj. (kon-fèr-va-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux conferves. ‖ On dit aussi CONFERVÉ, CONFERVINÉ, CONFERVOÏDE et CONFERVOÏDÉ.

— s. f. pl. Tribu de végétaux cryptogames, du groupe des algues, ayant pour type le genre conferve.

CONFERVE s. f. (kon-fèr-ve — lat. *conferva;* de *confervere*, souder, parce que les anciens attribuaient à ces plantes la vertu de cicatriser les plaies). Bot. Genre de végétaux cryptogames, de la famille des algues, et type de la tribu des confervacées, comprenant environ cent cinquante espèces : *Les* CONFERVES *habitent toutes les mers et les eaux douces.* (C. Montagne.)

— **Encycl.** Les *conferves* sont des végétaux filamenteux, simples ou rameux, cylindriques, flexibles, membraneux, transparents, divisés par des cloisons transversales en articles remplis de matière verte, rarement d'une autre couleur. Ces algues flottent ordinairement en masses plus ou moins volumineuses sur les eaux douces, plus rarement sur les eaux salées; d'autres fois, elles sont fixées par l'une de leurs extrémités sur les rochers, les sables, les corps inertes, ou même sur d'autres plantes. Elles commencent à végéter au printemps, et continuent à se reproduire pendant une partie de l'été. La reproduction ou la propagation ne se fait pas de la même manière dans toutes les espèces, et les auteurs ne sont même pas d'accord sur ce point. Le célèbre cryptogamiste C. Montagne résume comme il suit leurs diverses opinions : « Chez certaines espèces, d'après M. Agardh, la matière granuleuse verte s'agglomère au centre de chaque article en un sphéroïde qui plus tard se résout en un nombre considérable de spores douées de mouvement (*zoospores*); celles-ci, munies d'une sorte de bec à l'une de leurs extrémités, s'agitent dans la loge avec vivacité, sortent par une ouverture pratiquée au sommet d'un petit mamelon et viennent se déposer au fond du vase, après avoir encore continué à se mouvoir en tous sens pendant une ou deux heures. Dans d'autres, d'après M. Decaisne, la matière granuleuse s'étant condensée entre deux cloisons en un globule muni d'un seul bec, les articles du filament se désunissent et laissent échapper ces globules, qui végètent ensuite comme une seule spore. Enfin, suivant M. Hill Hassal, le plus grand nombre des *conferves* simples se reproduisent par le moyen de vraies spores et non par des zoospores. On ne rencontre jamais dans chaque cellule qu'une seule spore globuleuse ou ovoïde. »

On connaît plus de cent cinquante espèces de *conferves*, répandues dans toutes les régions du globe. Elles se multiplient avec une prodigieuse facilité, et produisent un nombre incalculable d'individus. Leur rôle, dans le plan général de la nature, est très-important. En dégageant une abondante proportion d'oxygène, elles contribuent à assainir l'air et les eaux. Elles fournissent à la fois l'abri et la nourriture à de nombreuses espèces de zoophytes, de mollusques, aux grenouilles et à leurs têtards. Par la rapidité avec laquelle s'opèrent leur multiplication et leur décomposition, elles exhaussent le fond des marais, favorisent la formation de la tourbe, ou bien encore, portées par les débordements sur les terres voisines, elles forment un assez bon engrais. On leur a fait jadis une grande réputation en médecine; on allait jusqu'à prétendre que la *conferve* des ruisseaux était excellente pour le traitement des contusions et des fractures. On a remarqué que les *conferves* restées dans les prairies basses et marécageuses, après le retrait des eaux, formaient, en se desséchant, une sorte de feutre ou de papier naturel. On a eu dès lors l'idée de les utiliser dans l'industrie pour la fabrication du papier et des étoffes; mais on n'a obtenu jusqu'à ce jour que de médiocres résultats.

CONFERVICOLE adj. (kon-fèr-vi-ko-le — de *conferve*, et du lat. *colo*, j'habite). Hist. nat. Qui croît ou vit parmi les conferves.

CONFERVIFORME adj. (kon-fèr-vi-for-me — de *conferve*, et de *forme*). Bot. Qui ressemble aux conferves.

CONFERVITE s. f. (kon-fèr-vi-te — rad. *conferve*). Bot. Genre d'algues fossiles analogues aux conferves.

CONFERVOÏDE adj. (kon-fer-vo-i-de — de *conferve*, et du gr. *eidos*, aspect). Bot. Syn. de CONFERVACÉ. V. ce mot. ‖ Qui a l'apparence, la forme extérieure des conferves : *Dans les lichens, la couche médullaire la plus supérieure repose sur un organe filamenteux* CONFERVOÏDE, qu'on nomme hypothalle. (D'Orbigny.)

CONFÈS, ESSE adj. (kon-fè, è-se — lat. *confessus;* de *confiteor*, j'avoue, je me confesse). Qui s'est confessé : *Mourir* CONFÈS. *Elle est morte* CONFESSE. ‖ Vieux mot.

— s. m. Confesseur. ‖ Vieux mot.

CONFESSANT (kon-fè-san) part. prés. du v. Confesser : *Elle commence ce récit en* CONFESSANT *son erreur.* (Boiste.)

CONFESSANT, ANTE s. (kon-fè-san — rad. *confesser*). Fam. Personne qui confesse : *Une voie d'eau coula ledit sloop et les soixante* CONFESSANTS *et* CONFESSÉS. (E. Sue.)

CONFESSE s. f. (kon-fè-se — rad. *confesser*). Confession, action de se confesser; usité seulement avec les prépositions *à* et *de : Aller* À CONFESSE, *être* À CONFESSE, *venir* DE CONFESSE. *Il n'est rien de plus vrai que M. de Longueville avait été* À CONFESSE *avant de partir pour la guerre.* (M[me] de Sév.) *Une fille, étant* À CONFESSE, *dit : Je m'accuse d'avoir estimé un jeune homme. — Estimé!... combien de fois? demanda le père.*

Qui, du soin qu'elle prend de me gronder sans cesse,
Va, quatre fois par mois, se vanter à *confesse.*
BOILEAU.

CONFESSÉ, ÉE (kon-fè-sé) part. passé du v. Confesser. Avoué : *Un crime* CONFESSÉ. *Il est des erreurs et des fautes si bien* CONFESSÉES, *qu'elles deviennent à l'instant contagieuses pour l'imagination humaine.* (Sainte-Beuve.) ‖ Avoué, déclaré en confession :

Il faut, pour être absous d'un crime *confessé*,
Avoir pour Dieu du moins un amour commencé.
BOILEAU.

— Dont on a reçu la confession : *Un pénitent* CONFESSÉ. *Une femme* CONFESSÉE *à l'article de la mort.*

— Amené à faire un aveu : *Le prisonnier ne s'aperçut pas qu'il venait d'être adroitement* CONFESSÉ.

— Publiquement reconnu comme maître, comme chef : *Jésus-Christ a été* CONFESSÉ *par tous les martyrs.*

— Prov. *Péché confessé est à moitié pardonné*, La franchise appelle l'indulgence.

CONFESSER v. a. ou tr. (kon-fè-sé—du lat. *confiteor*, *confessum*, j'avoue). Avouer, reconnaître : CONFESSER *ses torts.* CONFESSER *la vérité. Combien de fautes nous* CONFESSONS *à notre Créateur, que nous n'osons pas révéler à ses faillibles créatures!* (Csse de Blessington.) *Les Arabes affronteraient la mort plutôt que de* CONFESSER *que Mahomet n'est pas le prophète de Dieu.* (E. de Gir.) *Le pouvoir fait mieux de* CONFESSER *sa faiblesse que d'en laisser dérober le secret.* (Mme de Rémusat.)

Je *confesse* à vos pieds ma véritable offense.
RACINE.

Oh! que vous êtes bonne!—Ah! vous le *confessez ?*
PONSARD.

. . . . Oui, je te le *confesse*,
J'affectais à tes yeux une fausse fierté.
RACINE.

Je *confesse*, pour moi, que je ne sais pas bien
Comment on peut donner le corps sans donner l'âme.
A. DE MUSSET.

— Proclamer, reconnaître hautement : CONFESSER *sa foi.* CONFESSER *Jésus-Christ. Ame indigne de* CONFESSER *jamais les miséricordes d'un Dieu que vous traitez avec tant d'outrages!* (Mass.) *Je conçus alors le courage des martyrs; j'aurais pu* CONFESSER *le Christ sur le chevalet et au milieu des lions.* (Chateaub.)

— Avouer à une personne compétente, pour obtenir l'absolution : CONFESSER *ses péchés. Le péché que l'on veut* CONFESSER *n'a plus cette force désunissante.* (Boss.)

Le vieillard à son tour à ses pieds se jeta,
Et *confessa* sa vie au Dieu qui l'écouta.
LAMARTINE.

— Recevoir la confession de : *Le prêtre qui vous a* CONFESSÉ. *Dans plusieurs communautés de femmes, les abbesses conservèrent longtemps l'usage de* CONFESSER *leurs religieuses.*

Nez à nez, joue à joue il *confesse* les dames;
Il tient toujours longtemps toutes les belles femmes.
SANLECQUE.

‖ Entendre dans la confession : *J'espère que vous le ferez entrer au séminaire, et qu'il* CONFESSERA, *dans quelques années, vos jolis petits péchés.* (G. Sand.)

— Fig. Sonder, chercher, arriver à connaître : *Les médecins sont habitués à juger les hommes et les choses; les plus habiles* CONFESSENT *l'âme en confessant le corps.* (Balz.)

— Absol. Faire déclaration publique de sa foi : CONFESSER *de cœur et de bouche. La religion dont le premier acte est de croire et le second de* CONFESSER. (Boss.) ‖ Entendre la confession des péchés : *Le prêtre passe sa journée à* CONFESSER.

— Fam. *Confesser quelqu'un*, Le faire parler, lui tirer subtilement des aveux : *Bon! je* TE CONFESSERAI *plus que tu ne* ME CONFESSERAS, *moi.* (G. Sand.)

De *m'avoir confessé* ne te vante pas tant;
Tel se croit confesseur qui n'est que pénitent.
PONS.

— *Confesser la dette*, Avouer son tort : *Ah! ah!* VOUS CONFESSEZ LA DETTE, *à présent!*

— Loc. prov. *C'est le diable à confesser*, C'est difficile comme d'envoyer le diable à confesse, ou comme de débrouiller en confession les péchés du diable; c'est excessivement difficile.

Se confesser v. pron. Etre confessé, avoué : *Il est des péchés aimables qui* SE CONFESSENT *sans répugnance.*

— S'avouer, se reconnaître soi-même : SE CONFESSER *coupable.*

Qui *se confesse* traître est indigne de foi.
CORNEILLE.

Lui-même le sentit, reconnut son péché,
Se confessa prodigue et plein de repentance.
BOILEAU.

— Faire l'aveu de ses fautes : *Qui a écrit :* CONFESSEZ-VOUS *les uns aux autres? N'est-ce pas le disciple immédiat de notre Sauveur?* (Balz.) *Quand Bussy parle de lui, il est déjà de ceux qui* SE CONFESSENT *et qui* SE CONFESSENT *non pas en toute humilité, mais en toute fierté.* (Sainte-Beuve.) ‖ Avouer ses péchés pour en recevoir l'absolution : *La plupart des pécheurs passent leur vie à offenser Dieu et à* SE CONFESSER. (Clément XIV.) *Ceux qui* SE CONFESSENT *ne sont pas tous des saints.* (Ventura.) *Il y a des hommes de bien qui ne* SE CONFESSENT *pas.* (Michon.)

Jour et nuit elle va, de couvent en couvent,
Visiter les saints lieux, *se confesse* souvent.
REGNARD.

— Loc. prov. *Se confesser au renard*, Faire des confidences à qui peut en abuser, comme la poule qui se confesse au renard déguisé en prêtre, dans le *roman du Renard.*

— **Antonymes.** Dénier, disconvenir, nier, protester. — Cacher, dissimuler, taire.

CONFESSEUR s. m. (kon-fè-seur — lat. *confessor; de confiteri, confessum*, avouer). Chrétien qui a confessé sa foi au péril de sa vie, sans avoir été livré à la mort : *Par la nature même des choses, les* CONFESSEURS *et les martyrs doivent précéder les docteurs.* (J. de Maistre.) ‖ Saint qui, dans l'office, n'a pas de titre particulier pour le distinguer, n'étant ni apôtre ni martyr : *Les saints* CONFESSEURS *de la foi.*

— Prêtre qui entend les confessions : *On s'effraye à la vue d'un* CONFESSEUR, *comme s'il ne venait que pour prononcer des arrêts de mort.* (Bourdal.) *Dans les grandes villes, le* CONFESSEUR *ne connaît même pas ses pénitents.* (Gerbet.) *Charles II faisait passer les* CONFESSEURS *par l'escalier de ses maîtresses.* (Vaquerie.) *La confession de Gil Blas, dépouillée des agréments du récit, effrayerait un* CONFESSEUR *aguerri.* (P. de Saint-Victor.)

Qui voulez-vous, décidément,
D'un *confesseur* ou d'un amant?
COLLÉ.

. . . De mon *confesseur* les avis sont ma loi;
Mais le vieux que j'ai pris dit toujours comme moi.
C. DELAVIGNE.

— Fam. Confident.

. . Voyons, prends-moi pour *confesseur;*
Ne suis-je pas un peu ta mère, un peu ta sœur?
E. AUGIER.

— Liturg. Ancien nom des chantres.

— Hist. *Confesseur du roi*, Officier commensal chargé d'entendre la confession du roi, et ayant titre de quatrième ecclésiastique de la cour. Il avait les causes commises aux requêtes de l'hôtel ou du palais, et jouissait du droit d'être réputé présent aux bénéfices dont il était pourvu.

— Adjectiv. Qui a confessé la foi : *La vraie croix est portée par quatre évêques* CONFESSEURS *et martyrs.* (Chateaub.)

— **Encycl.** Liturg. L'Eglise ne proposa d'abord à l'admiration et au culte des fidèles que ceux qui avaient rendu témoignage à la foi au prix de leur sang, c'est-à-dire les *martyrs* — du grec *martyres*, témoins. Plus tard, elle canonisa encore ceux qui, pendant les persécutions, avaient *confessé* la foi, sans perdre la vie, et enfin ceux qui, dans un temps quelconque, s'étaient signalés par leur zèle pour la religion, leurs vertus et la sainteté de leur vie ; les saints appartenant à ces deux dernières catégories reçurent le nom de *confesseurs*. Le nom de *confesseur* s'applique donc, dans le langage ecclésiastique, à tous les saints autres que les martyrs. On distingue cependant assez ordinairement trois classes de saints : les *apôtres*, les *martyrs* et les *confesseurs*, et pour les derniers on les subdivise en *confesseurs pontifes*, *confesseurs docteurs*, et *confesseurs non pontifes*, selon qu'ils ont été évêques ou papes, qu'ils ont éclairé l'Eglise de leurs lumières, ou qu'ils ont été de simples fidèles, dont la science n'a pas jeté un bien vif éclat. C'est au IIIe siècle qu'on trouve les premières traces d'un culte rendu aux *confesseurs*. Origène parle d'une intercession de *tous les saints* de Dieu, et saint Cyprien s'efforce de faire rendre aux *confesseurs* les mêmes honneurs qu'aux martyrs. Au IVe siècle, ce culte a déjà fait des progrès, surtout celui de la Vierge. Enfin, on sait comment Martin de Tours, qui mourut vers l'an 400, reçut, sans être martyr, le culte des Francs d'abord, qui le choisirent pour leur patron, et ensuite celui du monde entier. Déjà, du reste, l'Eglise, sortie victorieuse de l'ère des persécutions, commençait à vivre d'une vie paisible, et n'ayant plus autant d'occasion d'admirer les grands dévouements qui se traduisaient par la perte de la vie, elle reportait sur des vertus plus calmes les hommages et l'admiration des fidèles.

M. de Rossi a publié, dans son bulletin de 1864, une inscription curieuse qui remonte au IVe siècle, et qui a été découverte à Milan. Nous la trancrivons ici :

ET. A. DOMINO. CORONATI. SVNT. BEATI.
CONFESSORES. COMITES. MARTYRVM.
AVRELIVS. DIOGENES. CONFESSOR. ET.
VALERIA. FELICISSIMA. BIBI. IN. DEO. FECERVNT.

Dans cette inscription on voit que les *confesseurs* étaient traités de *bienheureux compagnons des martyrs*. Seulement, ici il nous faut remarquer que le mot *comites* a plutôt le sens d'aides, *adjutores*, que celui de simples compagnons. Ils *aidaient*, en effet, à la propagation de la foi nouvelle, tout autant que les martyrs, dont ils étaient ainsi plutôt les aides, les coadjuteurs, que les compagnons. Quant au culte qu'on leur rendait, nous ne savons pas d'une façon bien précise de quelle nature il était. Saint Jérôme nous apprend que, la veille de la Saint-Antoine, Hilarion, ermite, faisait, dans la nuit, ce que l'on appelait des *vigiles sacrées ;* c'est-à-dire qu'il était en prière toute la nuit qui précédait la fête de saint Antoine. Maintenant Sozomène nous apprend que plus tard Hilarion eut aussi sa fête, et qu'une femme nommée Constantia venait prier la nuit près du tombeau d'Hilarion.

— Dr. canon. Dans les premiers siècles du christianisme, le pénitent offrait une pièce de monnaie au prêtre qui l'avait confessé. Par la suite des temps, lorsque ce fut une obligation de conscience pour les chrétiens de laisser en mourant une partie de leurs biens à l'Eglise, et qu'on refusa la sépulture à ceux qui n'avaient pas rempli ce devoir, la position de *confesseur* devint aussi importante que lucrative ; c'est alors qu'on vit cette lutte entre le clergé séculier et le clergé régulier pour la direction des consciences, à laquelle de grands avantages étaient attachés. Le moine faisait donner à son couvent, le curé à son église, et leur avidité était d'autant plus grande, leur mendicité d'autant plus importune que ce n'était pas pour eux qu'ils demandaient, et cette sorte d'impersonnalité leur ôtait toute retenue. Lorsque cet abus des donations eut peu à peu disparu, la fonction de *confesseur* procura d'autres avantages : elle introduisait dans le secret des familles, mêlait celui qui en était revêtu à la plupart des affaires importantes, le faisait conseiller en même temps que confident, et par là lui donnait de l'influence et du pouvoir. S'il y avait rivalité pour la direction des consciences du peuple ou de la bourgeoisie, que devait-ce donc être lorsqu'il s'agissait de celle des grands, des princes et des souverains ! C'était la puissance et la domination qu'on obtenait avec ces fonctions, et, sous un roi dévot, il valait mieux être *confesseur* que premier ministre. De là les luttes, les rivalités, les intrigues sans nombre mises en jeu par les divers ordres religieux pour obtenir ce poste d'une importance sans égale. Presque partout la victoire resta aux jésuites, personne ne pouvant les égaler en adresse et en habileté, pour ne pas dire plus ; car ces vénérables Pères savaient exciter la crainte à défaut de l'amour, comme on peut le voir par le fait suivant que rapporte Saint-Simon : « Maréchal, premier chirurgien du roi, qui avait sa confiance, homme droit et parfaitement vrai, nous a conté une anecdote bien considérable et qui mérite de ne pas être oubliée. Il nous dit que le roi, dans l'intérieur de ses cabinets, regrettant le P. Lachaise et le louant de son attachement à sa personne, lui avait raconté une grande marque qu'il lui en avait donnée : que, peu d'années avant sa mort, il lui dit qu'il se sentait vieillir, qu'il arriverait peut-être plus tôt qu'il ne pensait qu'il faudrait choisir un autre *confesseur ;* que l'attachement qu'il avait pour sa personne le déterminait uniquement à lui demander en grâce de le prendre dans sa compagnie, qu'elle était bien éloignée de mériter tout ce qui s'est dit et écrit contre elle, mais qu'enfin il lui répétait qu'il la connaissait, que son attachement à sa personne et à sa conservation l'engageait à le conjurer de lui accorder ce qu'il lui demandait, que c'était une compagnie très-étendue, composée de bien des sortes de gens et d'esprits dont on ne pouvait répondre, qu'il ne fallait point mettre au désespoir et se mettre ainsi dans un hasard dont lui-même ne pouvait répondre, et qu'un mauvais coup était bientôt fait et n'était pas sans exemple. Maréchal pâlit à ce récit que lui fit le roi, et cacha le mieux qu'il put le désordre où il en tomba. » Dans une semblable occasion, un autre jésuite fut encore plus franc et plus explicite, quoique le conseil qu'il donna fût tout contraire.

Le confesseur de Victor-Amédée, roi de Sardaigne, étant à l'extrémité, fit prier le roi de venir le voir, et lui tint ce langage : « Sire, j'ai été comblé de vos bontés, je veux vous en marquer ma reconnaissance ; ne prenez jamais de *confesseur* jésuite. Ne me faites point de question, je n'y répondrais pas. »

C'est avec le P. Cotton que commence le règne des jésuites dans le confessionnal des rois de France ; il ne fit pas comme certains de ses successeurs, et n'abusa pas de sa position pour perdre les ennemis de sa compagnie, dont pourtant il obtint le rappel, qui fut aussi fatal à la France qu'au monarque lui-même. Henri IV, d'ailleurs, n'était pas roi à se laisser mener par son *confesseur*, quoiqu'on lui répétât toujours par manière de plaisanterie qu'il *avait du coton plein les oreilles.* On sait qu'il demanda un jour au P. Cotton : « Que feriez vous, si quelqu'un venait vous révéler en *confession* qu'il veut m'assassiner? — Sire, je me mettrais entre vous et l'assassin. » Observait-il la même discrétion sur ce que lui confiait son royal pénitent, et ne pourrait-on pas trouver à Rome quelques notes de lui dans les portefeuilles où sont classées les correspondances envoyées par les *confesseurs* des souverains? Les *confesseurs* de Louis XIII, jésuites également, ne jouèrent aucun rôle dans la politique et dans les événements ; la place était prise par Richelieu, qui se servait d'eux pour diriger le roi plus à son aise, pour faire par exemple naître des scrupules dans son âme sur son attachement platonique pour Mlle d'Hautefort, dont le cardinal redoutait l'influence. Quant à lui, il ne subissait l'influence d'aucun *confesseur ;* son seul confident était le P. Joseph, et Dieu sait si ce qu'il lui confiait avait trait à la religion. Sixte V ordonnait à son aumônier de lire son bréviaire pour lui, n'en ayant pas le temps à cause des soins et des soucis de sa principauté temporelle. Richelieu devait faire de même et conseiller à son *confesseur* de faire pénitence à sa place. C'est avec Louis XIV que commence la prépondérance bien marquée du *confesseur* du roi, qui était un personnage important de la cour et qui figure dans les annuaires. On lit, dans l'*Etat de la France en* 1712, l'article suivant à propos du *confesseur* du roi : « Le R. P. Michel Le Tellier, jésuite : 1,200 livres de gages, 2,654 livres de livrées à la chambre aux deniers, 3,000 pour l'entretien de son carrosse, et une table ordinairement de six couverts servie toutes les fois qu'il vient à la cour. Aux grandes fêtes, lorsque le roi fait ses dévotions, le R. P. *confesseur* se trouve à l'église auprès de Sa Majesté, revêtu du surplis sous le manteau avec le bonnet carré ; aux autres jours de l'année, il assiste, quand il lui plaît, à la messe du roi, mais sans surplis ni bonnet carré. » Par une charte de Philippe le Long, faite à Bourges, le 16 novembre 1318, il était défendu à tous de parler au roi durant qu'il entendait la messe, hormis à son *confesseur*, qui pouvait lui parler seulement des choses qui intéressaient sa conscience. Et après la messe, il pouvait lui parler de ce qui concernait le fait de la collation des bénéfices.

Le P. Ferrier, *confesseur* de Louis XIV, pendant sa jeunesse, joua un rôle peu important ; les amours du roi étaient secrètes, les maîtresses n'étaient pas déclarées publiquement, les arrangements se passaient dans l'intérieur du confessionnal, et le *confesseur* ne se trouvait pas dans la rude alternative ou de perdre une place à laquelle il tenait, ou de tolérer des scandales que la simple morale réprouvait hautement. Telle fut la position critique du P. Lachaise, qui succéda au P. Ferrier ; les difficultés de sa position lui causèrent bien des insomnies. C'était lui qui était le *confesseur* en titre au moment où la faveur de Mme de Montespan donnait à la ville et à cour le spectacle d'un double adultère. Plus d'une fois, à l'époque des fêtes de Pâques, il feignit une maladie pour n'avoir pas à refuser l'absolution à son royal pénitent ; c'est ainsi que, dans l'ancienne Chambre des pairs, à certains jours de procès politiques, on voyait inévitablement un certain nombre de pairs tomber malades. Une fois, il envoya à sa place le P. Deschamps, qui refusa bravement l'absolution. Le P. Lachaise n'avait pas un semblable courage ; aussi, dans ses moments d'humeur, Mme de Montespan l'appelait *la chaise de commodité.* Quand le roi approcha de l'âge mûr, que la fougue de ses sens fut éteinte, l'influence du *confesseur* se fit sentir d'une façon plus déplorable, et son intervention fut plus fatale encore que ne l'avait été sa tolérance. Il persuada au monarque que ramener les hérétiques dans le sein de l'Eglise serait une œuvre agréable au ciel et une expiation de ses anciennes erreurs ; de là la révocation de l'édit de Nantes. Ce fut lui aussi qui détermina Louis XIV à épouser Mme de Maintenon ; mais il s'opposa à la publication du mariage, ce que la favorite ne put jamais lui pardonner. Il n'en resta pas moins le *confesseur* du roi jusqu'à ses derniers moments, quoique bien souvent il eût demandé à se démettre de cette charge, que ses infirmités lui rendaient pénible. « Il fallut continuer à porter le faix jusqu'au bout, dit Saint-Simon ; les infirmités et la décrépitude qui l'assaillirent bientôt après ne purent le délivrer. Les infirmités, la mémoire éteinte, le jugement affaissé, les connaissances brouillées, inconvénients étranges pour un *confesseur*, rien ne rebuta le roi, et jusqu'à la fin il fit apporter le cadavre et dépêcha avec lui les affaires accoutumées. » Après la mort du P. Lachaise, il fallut lui donner un successeur : ce n'était pas petite affaire, et bien des compétitions se produisirent. C'était le *confesseur* royal qui était chargé de la feuille des bénéfices, et il voyait les plus grandes dames, les plus hauts seigneurs lui donner la direction de leur conscience, espérant par là obtenir les faveurs du maître. Il était aussi le *confesseur* du Dauphin ; car, sur le chapitre du *confesseur*, Louis XIV prétendait régenter sa famille ; volontiers il l'eût fait pour tout son royaume, mais il se bornait seulement à exercer cette tyrannie sur ceux qui lui étaient immédiatement soumis. Tels étaient, par exemple, les prisonniers de la Bastille, qui ne pouvaient se confesser que par ordre exprès du roi, ordre qui portait le nom du *confesseur* auquel le détenu pouvait avoir recours. Dans le palais de Versailles, bien plus forte était la contrainte, et les fils, petits-fils et autres membres de la famille du grand roi devaient recevoir de la main du monarque un *confesseur*, qui était alors un accessoire indispensable et faisait pour ainsi dire partie de la domesticité. « Le P. Le Tellier, dit Saint-Simon, pensa que le P. La Rue avait besoin de quelques marques de considération, après ce qui lui était arrivé à la mort de la Dauphine. Le roi le nomma donc *confesseur* de M. le duc de Berry, et déclara qu'il réservait pour le petit Dauphin le P. Martineau, qui l'était de celui dont la perte affligeait toute l'Europe. » Or voici ce qui était arrivé au P. La Rue : il était *confesseur* de la duchesse de Bourgogne, qui l'avait accepté de la main du roi, au bon plaisir duquel elle avait fait bien d'autres sacrifices. Mais lorsqu'elle se trouva sur son lit de mort, à ce moment où les ménagements et les flatteries ne sont plus de saison, elle fit comprendre à son *confesseur* par ordre qu'elle en aimerait tout autant un autre. Celui-ci s'y résigna, et alla chercher lui-même le religieux que la princesse lui avait indiqué. Cet événement, si simple en lui-même, ne laissa pas de faire un immense éclat à la cour de Versailles, où il dut se reproduire plus d'une fois.

Après un mois d'informations prises par les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, par l'évêque de Chartres et le curé de Saint-Sulpice, pour le malheur de la France et de la religion, la place de *confesseur* du roi fut donnée au P. Le Tellier. Ce nom est resté célèbre dans les annales des persécutions, et on ne peut plus le séparer désormais des troubles de la bulle *Unigenitus* et de la destruction de Port-Royal. En parlant de ces deux événements, nous dirons le rôle qu'y joua ce sombre jésuite, dont Saint-Simon a dit : « C'étoit un homme terrible qui n'alloit à rien moins qu'à destruction, à couvert et à découvert, et qui, parvenu à l'autorité, ne s'en cacha plus. » A la cour de Louis XV, où le libertinage levait effrontément la tête et se montrait au

grand jour, l'influence des *confesseurs* alla s'amoindrissant. Cette charge, occupée alors par le P. Pérusseau, devint presque une sinécure, et le roi n'avait recours à son *confesseur* que dans ses maladies ou ses rares accès de dévotion. Lorsqu'il tomba malade à Metz, on voulut renvoyer la duchesse de Châteauroux; il se passa alors dans la chambre du roi une comédie qui mérite d'être rapportée, et qui montre combien la religion s'était avilie en se faisant la servante des grands. Voici comment la rapporte le maréchal de Richelieu, qui y joua un si grand rôle et qui était lié d'intérêt avec la duchesse de Châteauroux. « Ils imaginèrent de traiter avec le *confesseur* du roi, le P. Pérusseau, jésuite. Ils le firent venir dans un petit cabinet, à côté du lit du roi, et la duchesse de Châteauroux lui demanda si elle serait obligée de partir, en cas que le roi désirât la confession et les autres sacrements; mais le jésuite, embarrassé, manifestait ses inquiétudes en balbutiant, et ne lui donnait que des réponses inintelligibles. « Parlez donc, Père Pérusseau, » lui disait avec impatience Mme de Châteauroux, et déterminez-vous. Ne permettez » pas que je sois renvoyée scandaleusement; » la réputation du roi sera moins compromise » si je pars secrètement. Si je sors, au contraire, forcément, cette manière, en outrageant le roi, me déshonorera. » Pérusseau, qui était fin et adroit, se souciait peu intérieurement d'outrager Mme de Châteauroux, s'il pouvait conserver une place précieuse et chère à sa compagnie. En parlant, il ne voulait pas dire ce qu'il voulait faire, et, en ne parlant pas, il impatientait le duc de Richelieu et la favorite, peu endurants de leur naturel. Obligé de leur répondre, Pérusseau répétait sans cesse, dans son embarras : « Mais madame, le roi ne sera peut-être pas » confessé. — Il le sera, répondait la duchesse, » car le roi a de la religion, j'en ai aussi, et je » serai la première à l'exhorter à se confesser » pour le bon exemple. Je ne voudrais pas m'exposer à prendre sur moi qu'il ne le fût pas, » mais il s'agit d'éviter un scandale : serai-je » renvoyée? dites-le moi. » Pérusseau, aussi embarrassé que la duchesse, répondait encore en balbutiant qu'il n'était pas permis d'arranger d'avance la confession d'un malade; qu'il ne connaissait pas la vie du roi; que la conduite du *confesseur* dépendait de l'aveu du pénitent, et que, n'ayant personnellement aucune mauvaise opinion des rapports intimes du roi avec madame la duchesse, le résultat dépendait des aveux du roi. « S'il ne faut que » des aveux, repliqua la dame, je vous confesse, Père Pérusseau, que j'ai péché avec le » roi tant que nous l'avons voulu, et avec habitude. Est-ce le cas de me faire renvoyer » par le roi Louis XV? N'y a-t-il pas quelque exception pour un roi? » L'idée du roi en danger jetait Pérusseau dans un plus grand embarras. Il avait été secrètement résolu, dans le parti des princes, de faire renvoyer la duchesse, si le roi se confessait; mais, si le roi guérissait sans confession, Pérusseau ne voulait pas s'exposer au ressentiment de la maîtresse, ni être renvoyé lui-même après la convalescence, si le roi la reprenait. Dans cette perplexité, il voulait s'évader et gagner la porte du petit cabinet; mais le duc de Richelieu, qui en occupait l'entrée et qui tenait la porte entr'ouverte, s'y opposa, et lui répliqua vivement, poussé à bout par ses expressions entortillées : « Ah! Père Pérusseau, soyez donc galant envers les femmes; » accordez à présent même à Mme la duchesse » de Châteauroux la faveur de quitter la cour » sans scandale. Vos *car*, vos *peut-être* et vos » *si* nous désolent. » Le jésuite, patient et résolu à tout souffrir, persistait à garder un profond silence, et Richelieu, voyant cette résistance soutenue, saute sur le P. Pérusseau, et, l'embrassant avec ses grâces et toute l'expression de sa galanterie ordinaire, le presse étroitement, et dit au jésuite avec le ton de la plaisanterie : « Je vois bien, mon révérend Père, que vous êtes peu sensible à la » beauté des femmes » et le serrant encore plus étroitement, il ajoute : « Faites donc pour moi, » qui ai toujours aimé les jésuites, ce que les Pères de l'Eglise les plus galants ont permis aux » *confesseurs* en semblable circonstance. » Pérusseau, encore plus inflexible, persistait dans son mystérieux silence, ne voulant pas être un jour poursuivi par le duc et par la duchesse si le roi guérissait sans confession, ni avouer d'avance ce qu'il avait résolu de faire, et ce qu'il était possible qu'il ne fît pas en cas de guérison. Mme de Châteauroux était dans la désolation, tous les moments lui étaient précieux, et il ne lui restait plus que l'usage de ses attraits et de ses grâces pour gagner Pérusseau. Elle prit donc de ses douces mains le menton du jésuite, et lui dit les larmes aux yeux et avec sensibilité : « Je vous » jure, Père Pérusseau, que si vous voulez » éviter un éclat, je me retirerai de la chambre » du roi pendant sa maladie. Je ne reviendrai » plus à la cour que comme son amie, et jamais » comme maîtresse; je me convertirai et vous » me confesserez. » Pérusseau, encore plus inflexible, continua à les laisser tous deux dans l'incertitude sur ce qu'il avait à faire s'il confessait le roi. »

Malgré cette conduite prudente et réservée, c'est ici une les dernières intrigues où paraissent les *confesseurs* de nos rois, et sous Mme de Pompadour la destruction de l'ordre des jésuites mit fin pour jamais à leurs manœuvres souterraines. Depuis cette époque, le confessionnal fut donné à un pauvre curé de campagne qui était comme aveugle, sourd et muet, et restait complétement étranger à la cour.

Parmi les autres *confesseurs influents* de cette époque, il faut citer celui de Marie Leczinska, qui lui donna de si funestes conseils, et qui, en lui persuadant de tenir la dragée haute à Louis XV, fut la cause première des honteuses débauches dans lesquelles ce prince se plongea. L'abbé Polet, *confesseur* du cardinal Fleury, exerça longtemps une grande influence; il n'en usa que pour obtenir des lettres de cachet contre les jansénistes. Enfin le *confesseur* de la duchesse de Berry, fille du régent, mérite aussi une mention spéciale : celle-ci le faisait assister à toutes ses orgies, pour n'avoir pas ensuite la peine de s'en confesser.

L'Espagne, le pays catholique par excellence, vit aussi le règne des *confesseurs* du roi. Les plus célèbres sont le P. Nithard et le P. d'Aubenton. Le premier abusa tellement de son influence sur la reine, que l'indignation publique le força de quitter l'Espagne et de se retirer à Rome. Le P. d'Aubenton fut envoyé par Louis XIV pour servir de *confesseur* à Philippe V, et ce ne fut pas sans peine qu'il put être mis en possession de cette place qui, jusqu'à ce jour, avait été le privilége exclusif des dominicains. Renvoyé par le crédit de la princesse des Ursins, il fut rappelé après la chute de cette intrigante, et confessa le roi jusqu'à sa mort. Son influence, comme celle de tous les jésuites, fut fatale à l'Espagne et à la France, et tous ses efforts ne tendirent qu'à assurer les intérêts de sa compagnie. Louville, ambassadeur de Louis XIV à Madrid, raconte une conversation qu'il eut avec d'Aubenton, et qui montre une fois de plus par quelle curiosité indiscrète et déplacée la plupart des prêtres discréditent le confessionnal : « Encore un trait de fausseté niaise de d'Aubenton. Il me vint trouver l'autre jour, et me dit qu'il trouvait le roi triste, et qu'il attribuait en grande partie ses vapeurs à l'excès de sa passion pour la reine. Il me pria bonnement ensuite de lui apprendre à distinguer l'usage de l'abus sur cet article, attendu que, n'ayant pas été mari, nécessairement il était fort inhabile à donner des conseils en cette matière. « Mon père, lui répondis-je, » comme je n'ai pas été plus mari que vous, » je ne dois pas en savoir davantage, et vous » vous adressez mal. Cependant, j'ai ouï dire » aux médecins, ce que je ne garantis pas, que » ces sortes de choses ne comportent pas de » règles fixes. La constitution des personnes, » l'âge, le climat et la saison peuvent influer » sur ce qui est utile ou nuisible en ce genre; » et c'est au bon sens de la personne, aidé de » sa modération naturelle, à peser le pour et » le contre, ou, si vous l'aimez mieux, le plus » ou le moins. Par exemple, j'ai entendu fort » mal parler de la canicule à ce propos. — » Mais, reprit le *confesseur*, vous connaissez » le prince et le climat d'Espagne, expliquez-vous positivement par des nombres. — Ah! » mon Père, m'écriai-je, vous avez volé celle-là » à Sanchez; je vous conseille de retourner à ce » savant homme, car il fait assez souvent les » demandes et les réponses. — Bon, dit-il, » voilà qui est de la plaisanterie. Parlons sérieusement : estimeriez-vous qu'un tête-à-tête tous les deux jours fût une mesure » sage? — Vraiment, répliquai-je, votre proposition est des plus raisonnables, et les gens » seraient de bien méchante humeur qui ne » *s'en accommoderaient pas.* — *Donc, si le Roi* » Catholique se renfermait dans son intérieur deux fois chaque jour, il y aurait abus? » — Oui, mon père, et encore plus s'il s'y renfermait trois. — Eh bien, c'est que justement le roi se trouve dans ce cas-ci. — Eh » bien, mon père, Dieu lui soit en aide! Au » surplus, ajoutai-je, il serait malheureux que » le roi se fatiguât pour une aussi mauvaise besogne, car on assure que nous n'avons point » encore de reine d'Espagne. » Là-dessus, notre homme me conta que la nature, qui n'avait rien refusé aux deux époux, tant s'en faut, ne les avait point créés l'un pour l'autre; et, pour aider mon intelligence, il se servit, en parlant de la reine, du mot *arcta*, qui est du latin de casuiste espagnol. Vous voyez que le bon Père aime les détails de ménage. »

Les rois d'Espagne ont eu bien d'autres *confesseurs* ambitieux et complaisants. Un des descendants de Philippe V n'allait chez sa maîtresse, qui était religieuse, qu'accompagné de son médecin et de son *confesseur*, qui l'attendaient à la porte, et qui, à sa sortie, soignaient également et son corps et son âme.

En Espagne, le dernier *confesseur* officiel a été le P. Claret, dont les suggestions n'ont pas peu contribué à la chute d'Isabelle II. Ce prêtre est un ancien militaire, qui a jeté la casaque aux orties dans la circonstance suivante. En 1824, il faisait partie de la bande de Cabrera, qui était serrée de très-près par les christinos. Un jour, la petite troupe, cernée de tous côtés, se croyait complétement perdue; Claret fit alors vœu d'embrasser le sacerdoce si la Providence le tirait de ce danger. Il parvint à s'échapper et tint parole. Quelque temps après son ordination, il fut nommé évêque de Cuba et aumônier de la reine, qu'il accompagna lorsqu'elle s'enfuit d'Espagne, au mois d'octobre 1868. C'étaient de semblables causes, c'est-à-dire la direction des jésuites, qui, en 1688, avaient amené la révolution qui chassa Jacques II du trône d'Angleterre; mais, comme dit le poëte :

L'exil jamais n'a corrigé les rois.

Parmi les *confesseurs* dont l'histoire a gardé les noms, il faut citer ce prêtre de Versailles, nommé Lécuyer, qui osa refuser l'absolution à Mme de Montespan, ce qui fit beaucoup de bruit à la cour; le roi ne se calma que lorsque Bossuet lui eut remontré que ce prêtre avait agi selon sa conscience. Il y eut aussi le *confesseur* de Boileau, dont le satirique parlait en ces termes : « Un bon prêtre, à qui je me confessais, me demanda quelle était ma profession : — « Poëte. — Vilain métier! Et dans quel genre? — Satirique. — » Encore pis; et contre qui? — Contre les faiseurs d'opéras et de romans. — Achevez » votre *confiteor*. »

Parlons aussi du *confesseur* du fabuliste. Le *confesseur* de La Fontaine, voyant son pénitent attaqué d'une maladie dangereuse, l'exhortait à réparer le scandale de sa vie par des aumônes : « Je n'en puis faire, répondit le poëte, je n'ai rien; mais on prépare une édition de mes *Contes*, et le libraire doit me remettre cent exemplaires; je vous les donne; vous les ferez vendre pour les pauvres. » Le *confesseur*, aussi simple que le pénitent, alla consulter un de ses confrères pour savoir s'il devait accepter cette singulière aumône.

Terminons par une anecdote moderne, qui ne manque point de piquant. Une coquette sur le retour voulut mettre sa conscience en règle; elle se présenta chez un bon curé de campagne. « Voyons, ma fille, lui dit le prêtre, commencez. — Je n'ai point volé, je n'ai point prêté à usure, je n'ai point médit de mon prochain... — Mais alors? — Hélas! j'ai eu quelques faiblesses. — Ah! et sont-elles nombreuses? — Mon Dieu! on ne tient pas un compte par doit et avoir de ces fantaisies-là. — Eh bien! ma fille, tâchez de vous rappeler par à peu près, et, pour chaque faiblesse, mettez un cierge brûler devant l'autel des âmes en peine. » Le lendemain, le bon curé sortait de son presbytère, lorsqu'il rencontre sa pénitente, portant une caisse de cierges sur sa tête et une autre sous son bras. « Oh! fit-il. — Il n'y a pas de oh! il n'y a pas de ah! monsieur le curé; j'en ai encore trois caisses à la maison. »

CONFESSION s. f. (kon-fè-si-on — lat. *confessio*; de *confiteri*, *confessum*, avouer). Aveu : *La* CONFESSION *généreuse et libre énerve le reproche et désarme l'injure.* (Montaigne.) ‖ Aveu de ses fautes : *Pour moi, je veux faire ici ma* CONFESSION *sans détour.* (J.-J. Rouss.). *Paruta fait devant ses lecteurs une* CONFESSION *publique, acte de componction déclamatoire.* (E. Quinet.)

— Se dit particulièrement de l'aveu des péchés fait avec l'intention d'en obtenir l'absolution : *Le tribunal de la* CONFESSION. *La* CONFESSION *autorise le crime, par l'assurance d'être absous.* (St-Evrem.) *Il y a, dans toutes les* CONFESSIONS, *un péché qu'on ne dit pas.* (Volt.) *La* CONFESSION *est une chose excellente, un frein aux crimes invétérés.* (Volt.) *Il n'y a peut-être point d'établissement plus sage que la* CONFESSION; *la plupart des hommes, quand ils sont tombés dans de grands crimes, ont naturellement des remords. Les législateurs, qui établirent des mystères et des expiations, voulurent empêcher les coupables de se livrer au désespoir et de retomber dans leurs crimes.* (Volt.) *La* CONFESSION *est très-bonne pour engager les cœurs ulcérés de haine à pardonner, et pour faire rendre aux voleurs ce qu'ils peuvent avoir dérobé au prochain.* (J.-J. Rouss.) *Que de restitutions, de réparations, la* CONFESSION *ne fait-elle pas faire chez les catholiques!* (J.-J. Rouss.) *La* CONFESSION *seule demande le célibat.* (J. de Maistre.) *L'humble* CONFESSION *est l'antidote suprême de l'orgueil.* (Gerbet.) *Quand le prêtre et le pénitent sont sincères, la* CONFESSION *peut être encore secourable.* (G. Sand.) *La* CONFESSION *n'a plus qu'une utilité sociale fort restreinte.* (G. Sand.) *La* CONFESSION *est la pensée de Dieu.* (Ventura.) *Je ne crois à la sincérité d'aucune* CONFESSION *faite aux hommes.* (Mme C. Bodin.) *La* CONFESSION *est une double humiliation.* (P. Félix.) ‖ Action d'entendre les aveux d'un pénitent, en parlant du prêtre : *Faire la* CONFESSION *d'un criminel. Les pénitentes étaient nombreuses, la* CONFESSION *lui a pris toute la soirée.*

— *Confession générale*, Celle qui s'étend aux péchés de la vie entière : *La* CONFESSION GÉNÉRALE *brise le lien si étroit qui unit les pasteurs aux troupeaux.* (Gerbet.) ‖ *Confession auriculaire* ou *privée*, Celle qui est faite en secret à un prêtre. ‖ *Confession publique*, Celle qu'on faisait autrefois devant le peuple assemblé.

— *Sceau* ou *secret de la confession*, Obligation pour le prêtre de ne rien faire connaître de ce qu'il a appris par la confession. ‖ Fam. *Sous le sceau de la confession*, Sous le secret le plus rigoureux : *Je vous dis ceci* SOUS LE SCEAU DE LA CONFESSION.

— *Billet de confession*, Certificat de confession qu'on exige particulièrement de ceux qui veulent contracter un mariage religieux, dans l'Eglise catholique. ‖ Autrefois, Certificat d'adhésion à la bulle *Unigenitus*, qu'on exigeait des moribonds avant de leur administrer les derniers sacrements.

— Loc. prov. *On lui donnerait le bon Dieu sans confession*, Son extérieur inspire toute confiance, au point qu'on croirait qu'il n'aurait pas besoin de se confesser avant de communier. Ne se dit guère qu'en mauvaise part, d'une personne hypocrite.

— Théol. Affirmation publique de sa foi : *Le spectateur céleste de notre* CONFESSION *nous rendra nos corps plus glorieux et plus éclatants.* (Mass.) ‖ Formule catholique d'aveu des péchés, aussi appelée *Confiteor*, parce qu'elle commence par ce mot. ‖ *Confession de foi* ou simplement *Confession*, Tableau résumé des articles qui contiennent la déclaration de la foi d'un individu ou d'une Eglise : *Peu de gens sont disposés à signer une* CONFESSION DE FOI *en blanc.* (Pasc.)

— Hist. relig. *Confession d'Augsbourg*, Confession de foi protestante présentée à Augsbourg à l'empereur Charles-Quint.

— Liturg. Lieu où l'on garde les reliques des saints : *La* CONFESSION *de Saint-Pierre à Rome.*

— Jurispr. *Diviser la confession*, Prendre et laisser dans les aveux d'un accusé : *Il ne faut pas* DIVISER LA CONFESSION.

— Rhét. Figure qui consiste dans un aveu fait à son adversaire. Ex. : *L'accusé avait tort, j'en conviens; mais la faute est-elle condamnée par la loi?*

— Plur. Ouvrage contenant des aveux sur la vie de l'auteur : *Les* CONFESSIONS *de saint Augustin, de J.-J. Rousseau. On a dit beaucoup de mal de Rousseau et de ses* CONFESSIONS, *tout en les goûtant.* (Ste-Beuve.)

— **Syn. Confession, aveu.** V. AVEU.

— **Antonymes.** Dénégation, déni, dissimulation, négation, protestation.

— **Encycl.** *Confession auriculaire dans l'antiquité et chez différents peuples.* La *confession* auriculaire paraît avoir été pratiquée par un grand nombre de religions différentes et remonter à une haute antiquité. Nous emprunterons à l'abbé Guillois quelques observations très-curieuses sur ce sujet. « On se confessait, dit-il, dans les mystères de Bacchus, de Vénus et d'Adonis. Les prêtres qui entendaient les *confessions* portaient une clef pendue aux épaules; c'était le symbole du secret qu'ils devaient garder. A Samothrace, des sacrifices expiatoires, une *confession* en règle, précédaient l'admission de l'initié aux mystères cabiriques. Le prêtre qui y présidait se nommait *kœês* (purificateur, prophète); il avait le pouvoir d'absoudre du meurtre; mais le parjure était considéré comme un crime capital. A Eleusis, ce n'était qu'après avoir subi de longues et difficiles épreuves qu'on pouvait être initié aux mystères de Cérès. Un prêtre était chargé d'examiner et de préparer les candidats; ceux qui s'étaient rendus coupables de grands crimes étaient exclus; le prêtre soumettait les autres à des expiations fréquentes, et leur faisait sentir la nécessité de préférer la lumière de la vérité aux ténèbres de l'erreur; il les exhortait à réprimer toute passion violente, à mériter par la pureté de l'esprit et du cœur l'ineffable bienfait de l'initiation. » A ce sujet, Plutarque raconte l'anecdote suivante : « Lysandre étant sommé par un prêtre de se confesser, lui demanda : « Est-ce » à Dieu ou à l'homme que je dois me confesser? — A Dieu, répondit l'hiérophante. — » Alors, retire-toi donc, ô homme! » s'écria le général lacédémonien. » Les empereurs eux-mêmes n'étaient pas exempts de ces épreuves et de cette *confession*. L'histoire nous rapporte que Marc-Aurèle, en s'associant aux mystères de Cérès Eleusine, fut obligé de se confesser à l'hiérophante. Chez la plupart des peuples de la Grèce et de l'Asie, les personnes agitées par les remords de leur conscience trouvaient moyen de se délivrer d'un si terrible poids, en se soumettant à l'examen d'un prêtre particulier appelé l'*auditeur*. C'était à lui qu'il fallait s'adresser pour faire l'aveu de ces mêmes crimes. On ne pouvait être lavé que par le serment d'être vertueux et de mener une vie nouvelle. « Cela est si vrai, dit Voltaire, que l'hiérophante, dans tous les mystères de la Grèce, en congédiant l'assemblée, prononçait deux mots égyptiens qui signifiaient : *Veillez et soyez purs.* » Il y avait dans l'Elide des devins qui dirigeaient les consciences, et que l'on consultait pour savoir si certaines actions étaient conformes ou non à la justice divine. Chez les Chinois, lorsque l'empereur, à la tête de la nation, remplit l'office de sacrificateur, il pratique un grand nombre de cérémonies, parmi lesquelles se trouve la *confession* : il s'avance d'abord vers l'autel, fait diverses protestations, brûle des parfums, et prend ensuite le *yu-pé*, pièce de satin sur laquelle il a écrit le détail de ses actions, bonnes ou mauvaises; il lit cet écrit à voix basse, fait des actes de repentir sur ce qu'il reconnaît avoir été mal, se propose de mieux faire à l'avenir, dépose le *yu-pé* dans une cassette, et y met le feu pour le consumer et le réduire en cendres.

Dans le Thibet, non-seulement tous les religieux, mais presque tous les laïques, ont leur père spirituel, à qui ils font en général l'accusation de leurs péchés. Aussitôt que le pénitent a prononcé cette formule : *J'ai péché*, le directeur fait sur lui une prière pour lui obtenir le pardon qu'il demande. Quatre fois par mois, le 14 et le 15, et ensuite le 29 et le 30 de la lune, les *lamas*, religieux thibétains, s'assemblent pour entendre l'explication de leur règle. Avant de paraître dans l'assemblée, le grand lama se confesse à celui à qui il a confié la direction de sa conscience; purifié lui-même de cette manière, il entre dans le temple et commence à recommander à chacun de se confesser. Cet avertissement répété

trois fois, s'il y en a qui s'avouent coupables, le supérieur de la communauté s'approche et fait sur leurs têtes certaines prières.

Dans le royaume de Siam, il existe une espèce de religieux mendiants appelés *talapoins*. Chaque jour, vers six heures du matin, ils vont demander l'aumône; ils doivent tout recevoir sans rien dire, et même sans saluer, ce qu'ils font ponctuellement. Rentrés dans la pagode, ils vont se prosterner aux pieds du supérieur, et lui font leur *confession;* la *confession* faite, le supérieur inflige une pénitence convenable.

Les *gones*, ministres de la religion des Cingalais, nation nombreuse et puissante qui habite l'île de Ceylan, sont regardés comme les *médecins des âmes*.

En Perse, les ministres de la religion, appelés *mages*, se divisent en cinq classes : on nomme *destouran-destour* ceux qui entendent les *confessions*, décident les cas de conscience, et éclaircissent les points de la loi; les livres des mages ordonnent de pardonner à celui qui a offensé, s'il s'humilie et confesse sa faute. Outre les *neaesch*, qui sont des prières humbles et soumises, et des *afergans*, qui sont des prières en forme de remercîments, les livres contiennent des *patets*, qui sont des actes de repentir des péchés que l'on a commis, et qui constituent une véritable *confession* générale.

C'est une maxime parmi les Indiens que celui qui confesse son péché en recevra le pardon. Ils célèbrent tous les ans une fête pendant laquelle ils vont se confesser sur le bord d'une rivière, afin que leurs péchés soient entièrement effacés. Dans le fameux sacrifice *Tkiam*, la femme de celui qui y préside est obligée de se confesser, de descendre dans le détail des fautes les plus humiliantes, et de déclarer jusqu'au nombre de ses péchés. Le *Nittialarma*, ou rituel des brahmanes, attribue la vertu d'effacer les péchés à certaines prières qui ressemblent assez aux actes de contrition des chrétiens.

La *confession* était également connue des anciens habitants du Japon, et voici de quelle singulière façon elle se pratiquait. Celui qui veut expier ses péchés se rend dans un désert, où il est reçu par des ermites qui l'entraînent au fond de solitudes effrayantes, lui font gravir des rochers très-ardus, et le soumettent à un régime sévère de jeûnes et de mortifications. S'il paraît trouver cette vie trop dure, on le suspend à une branche d'arbre au-dessus d'un précipice, et on l'abandonne en cet état. Celui qui a subi toutes les épreuves arrive enfin au haut d'une montagne; là, on le met dans une balance suspendue au-dessus d'un abîme, et, à chaque nouvel aveu que fait le pénitent, la balance s'abaisse vers le gouffre. S'il a l'air de ne pas faire un aveu complet, on le précipite au fond; mais si, au contraire, sa *confession* est complète, les balances se relèvent, il est réconcilié avec Dieu, il paye grassement le prêtre et va se livrer en paix au plaisir et à la bonne chère.

L'Eglise catholique, en mettant la *confession* au nombre des devoirs rigoureux qu'elle impose aux fidèles, n'a donc fait que s'approprier, en la modifiant, une institution que presque toutes les religions avaient pratiquée depuis un temps immémorial. La *confession* est définie par le catéchisme du concile de Trente : une accusation que le pénitent fait de ses péchés à un prêtre qui a juridiction sur lui, pour en recevoir pénitence et absolution. On distingue plusieurs sortes de *confessions*. La *confession* est : 1° *auriculaire*, lorsqu'on fait l'aveu de ses fautes à l'oreille du prêtre ; 2° *publique*, lorsqu'on le fait devant l'assemblée des fidèles; 3° *particulière*, lorsqu'on n'accuse que les péchés commis depuis une *confession* précédente, ordinairement depuis la dernière fois qu'on a reçu l'absolution; 4° *générale*, lorsqu'on accuse les péchés qu'on a commis pendant toute sa vie.

Selon l'enseignement actuel de l'Eglise, le sacrement de pénitence, dont la *confession* est une partie constitutive, a été institué par Jésus-Christ lui-même, et, pour soutenir cette doctrine, on cite les textes que nous allons rapporter.

Dans l'Evangile selon saint Matthieu (ch. VIII, v. 18), Jésus dit à ses apôtres: « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel. Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. » Dans saint Jean (ch. XX, v. 22), il dit encore : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » — « Si nous confessons nos péchés, dit saint Jean, Dieu juste et fidèle dans ses promesses nous les remettra. » Enfin saint Jacques dit, dans son *Epître* : « Confessez vos péchés les uns aux autres. » Tels sont les textes de l'Ecriture sur lesquels on s'appuie pour soutenir que la *confession* est d'institution divine.

Non-seulement ces textes n'ont rien de plus convaincant que la plupart de ceux qu'invoquent les théologiens à l'appui de leurs assertions, mais les faits prouvent invinciblement qu'on ne leur donna pas d'abord le sens que leur prêta plus tard l'Eglise. Pendant les premiers siècles de l'Eglise, la *confession* fut purement facultative, et encore n'était-ce que la *confession* publique qui existait. On voyait les chrétiens les plus fervents venir s'accuser de leurs fautes au milieu de leurs frères, et cet aveu, exigé de la part des nouveaux convertis, leur semblait d'autant moins extraordinaire que semblable cérémonie existait dans la religion païenne. Quant à la *confession* auriculaire, il n'en était nullement question; elle ne s'introduisit que peu à peu, et non sans avoir fait naître de nombreuses protestations. A la fin du VI^e^ siècle, saint Goar reprochait à l'évêque de Trèves de s'être jeté à ses pieds pour lui confesser une faiblesse, au lieu de la révéler à Dieu seul. Saint Gilles remettait les péchés à ceux qui s'en repentaient, sans exiger qu'ils en fissent l'aveu; et saint Jean Chrysostome recommandait de se confesser, non aux hommes, mais à Dieu.

L'abbé de Longuerue étant à son abbaye du Jard, ses religieux lui demandèrent un jour quel était son confesseur : « Quand vous m aurez dit, leur répondit-il, quel était celui de saint Augustin, je vous montrerai le mien. » Nous avons, en effet, les *Confessions* de ce grand saint; mais il n'y parle pas de son confesseur.

Un fait qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que ce n'étaient pas les chrétiens qui primitivement pratiquaient la *confession*. C'étaient les nouveaux prosélytes qui, en sortant de la corruption païenne pour embrasser la morale éminemment pure du christianisme, sentaient le besoin de faire un aveu public de leurs fautes ou même de leurs crimes; cette *confession* (*confessio*, aveu) était le signe de leur rupture avec le passé. Aussi, même au III^e^ siècle, une secte importante, celle des novatiens, continuait à refuser à l'Eglise le droit de remettre les péchés après le baptême. La *confession* précédait donc primitivement la réception de ce sacrement et, par conséquent, ne pouvait nullement concourir à la *rémission des péchés*, ou bien, si elle venait après le baptême, elle était tout simplement une pratique d'humilité et de pénitence. Il est vrai que les novatiens furent condamnés comme hérétiques; ils étaient venus un siècle trop tard; la doctrine ou plutôt la discipline de l'Eglise avait changé. Plus tard, la *confession* publique fut encore admise pour ceux qui, ayant apostasié, désiraient rentrer dans le christianisme, et bientôt après pour les pécheurs scandaleux. Les uns et les autres avaient renoué avec le passé; il fallait donc une seconde rupture. Cependant la *confession* publique commençait à trouver un rude adversaire dans l'amour-propre; cet aveu humiliant, cet étalage de ses misères était devenu d'autant plus pénible que le nombre des membres de la religion nouvelle s'était accru et que la confiance qui régnait entre eux lorsqu'ils n'étaient que quelques-uns s'était naturellement affaiblie. On dut alors restreindre le nombre des auditeurs, les laisser au choix du *confessant*, et, par une pente naturelle, on alla si bien que, au lieu de confesser ses péchés devant l'assemblée elle-même, on ne les confessa plus qu'à l'oreille du président, de l'évêque (*episcopos*, surveillant, président).

Ainsi se trouvaient réunis dans la même main deux droits très-distincts à leur origine: le droit de *remettre les péchés*, que les évêques possédaient comme successeurs des apôtres, et le droit d'entendre la *confession des péchés*, qui ne leur appartenait que par une tacite délégation de l'assemblée des fidèles; comme conséquence du dernier, ils devenaient les conseillers naturels du pécheur, et lui indiquaient les pratiques de pénitence les plus propres à expier ses fautes et à l'empêcher d'y retomber. Ces trois priviléges, qui n'étaient d'abord que réunis dans la main de l'évêque, furent plus tard confondus, et constituèrent, par leur confusion, ce qu'on appelle le sacrement de la pénitence, dont l'évêque resta le dispensateur. A une époque où la société chrétienne était peu nombreuse, où elle formait une sorte de petit cénacle veillant activement sur la conduite de ses membres, comme le font encore aujourd'hui certaines sectes américaines, on comprend ces sortes de *confessions*, plus souvent forcées que volontaires, et qui n'embrassaient guère que les actes de la vie extérieure. De cette *confession* primitive à la *confession* auriculaire telle que l'ont décrétée les conciles de Saint-Jean-de-Latran et de Trente, et telle qu'elle est pratiquée dans l'Eglise depuis une dizaine de siècles, il y a un abîme. L'évêque, ne pouvant suffire à écouter la *confession* de tous les fidèles, délégua ce droit aux prêtres, se réservant la connaissance de quelques crimes particuliers. C'est de là qu'est venue cette théorie des cas réservés, qui est si singulière, pour ne pas dire plus. Le prêtre a le droit d'absoudre le meurtre, le viol, l'adultère, le parricide, qui sont les plus grands crimes, et il ne saurait accorder le pardon à celui qui a levé la main sur un clerc. Cette théorie a toujours été celle de l'Eglise, qui a de tout temps regardé les assassins, les voleurs, comme moins coupables que celui qui attentait au moindre de ses droits. Cette doctrine des cas réservés eut pour effet, au moyen âge, de pousser nombre de pèlerins vers Rome, où ils allaient chercher le pardon et porter leur argent. Dans le *Roman du Renard*, le héros, obligé d'aller à Rome pour se faire absoudre de fautes dont son confesseur ne peut lui donner le pardon, s'écrie : « Eh! pourquoi m'envoyer chercher si loin un pardon que le ciel peut tout aussi bien m'accorder ici? C'est donc pour nous faire courir que le pape garde pour lui seul un pouvoir que lui seul est le maître de communiquer? » Ces paroles du renard étaient répétées par tous ses contemporains, qui se lassaient des nombreux pèlerinages qu'on leur ordonnait chaque jour pour pénitence. Après être restée longtemps facultative, la *confession* auriculaire fut rendue obligatoire par une décision du fameux concile de Latran, tenu en 1215 sous le pontificat d'Innocent III. Le vingt et unième canon enjoint à « toute personne de l'un et de l'autre sexe, parvenue à l'âge de discrétion, de confesser tous ses péchés au moins une fois l'an à son propre prêtre. Que si quelqu'un, pour une juste cause, veut confesser ses péchés à un prêtre *étranger*, il en demandera et en obtiendra l'autorisation de son propre prêtre, parce qu'autrement cet *étranger* ne pourrait le lier ni le délier. » Cette décision a été reproduite par le concile de Trente, qui a fait un devoir aux curés de la lire au prône, chaque année, à l'ouverture du temps pascal. Cette obligation de se confesser à son propre prêtre, c'est-à-dire au curé de sa paroisse, avait été mise là à dessein et pour prévenir de nombreux scandales qui avaient lieu chaque jour dans l'Eglise. Le sacrement de pénitence était d'un bon rapport pour celui qui le conférait. Non-seulement le confesseur ordonnait des aumônes, des offrandes à l'Eglise, mais il dirigeait l'esprit de son pénitent, jouissait d'une grande influence sur lui, et attendait l'heure de la mort pour porter les plus grands coups, faire les demandes les plus considérables. Même de nos jours, nous gémissons souvent en voyant les déplorables effets produits par l'esprit d'intrigue du clergé. (V. le mot CAPTATION.) Ce n'est rien toutefois en comparaison de ce qui se passait autrefois. Déjà, de son temps, saint Jérôme rougissait pour l'Eglise de l'avidité insatiable de ses membres, et trouvait que les empereurs avaient eu raison de les empêcher de recevoir rien par testament. Qu'eût-il dit, s'il eût vu au moyen âge ces honteuses déprédations proclamées ouvertement et même passées en lois? Non-seulement l'Eglise exigeait de tout mourant qu'il lui laissât une part de ses biens, sous peine de ne pas recevoir les derniers sacrements et de ne pas être enterré en terre sainte; mais elle était allée jusqu'à déterminer la part qui lui revenait. Cette part, fixée d'abord au dixième, monta jusqu'au quart, et nos rois furent obligés de réagir par des lois contre des abus aussi scandaleux. Voilà comment, à la fin du XVII^e^ siècle, le tiers du territoire appartenait au clergé, et c'est ce que les écrivains ecclésiastiques appellent des dons pieux et volontaires. Les parlements réclamaient vainement contre cette avidité; quant aux poëtes, ils se contentaient d'en rire. Une des plus jolies pièces dirigées contre cette vénalité de l'Eglise est un fabliau intitulé : le *Testament de l'âne*. Il s'agit d'un âne auquel un curé tenait beaucoup; l'animal étant mort, son maître, qui ne voulait pas qu'il fût écorché, l'inhuma dans son cimetière. L'évêque, l'ayant appris, cita le curé à son tribunal, comptant le condamner à une bonne amende. Mais celui-ci, qui savait à qui il avait affaire, avait pris ses précautions, et, quand l'évêque lui demanda quelles bonnes raisons il apportait pour avoir ainsi profané la terre sainte, il répondit : « Ecoutez-moi, sire, et si vous me jugez coupable, je me soumets à la pénitence que vous jugerez que j'ai méritée. L'âne dont on vous a parlé m'a servi vingt ans. C'était un animal excellent, bon travailleur et bon économe. Tous les ans, il mettait vingt sous de côté pour se préparer une ressource dans sa vieillesse. Enfin, à sa mort, se trouvant avoir amassé vingt livres, il en disposa par testament et vous supplie de les accepter, dans l'espérance que vos prières tireront son âme de l'enfer. — Que Dieu, répondit le prélat en prenant la bourse, pardonne au défunt tous ses péchés et lui accorde son saint paradis! »

Le but primitif de la *confession* avait été d'indiquer à ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque faute la pénitence à l'aide de laquelle ils pouvaient la racheter. C'est ainsi que, dans les premiers siècles, on était souvent banni de l'intérieur de l'église et obligé de se tenir à la porte, le corps couvert d'un cilice et des cendres sur la tête. Mais quand la première ferveur se fut dissipée, que le nombre des fidèles se fut accru considérablement, ce qui était possible pour une petite réunion ne le fut plus pour toute une ville. Le genre de pénitence ne changea pas moins que la *confession* elle-même. On ordonna bien encore le jeûne, la discipline, les pèlerinages, mais seulement aux fidèles de bonne volonté, aux religieux, aux simples et aux pauvres; quant aux riches et aux puissants, comme leur ferveur n'était plus assez grande pour se soumettre à de telles expiations, l'Eglise, qui a su toujours se faire toute à tous, remplaça ces pénitences d'abord par des aumônes, puis par des offrandes; et enfin par des redevances fixes qui entraient, non dans la poche des pauvres ou dans le tronc des églises, mais dans le trésor du pape lui-même. La chose serait incroyable si l'on n'en avait des preuves irrécusables; malgré le soin que la cour romaine a pris pour les dissimuler et les faire disparaître, il existe encore des exemplaires de ce curieux ouvrage, intitulé : *Taxes de la chancellerie romaine*, dans lequel tous les crimes possibles sont tarifés. Quand vint la Réforme, ce livre fut souvent invoqué par ceux qui accusaient la *confession* d'immoralité et la cour de Rome de vénalité. D'Aubigné en parle en plusieurs endroits, et le sieur Antoine du Pinet en a donné une traduction annotée, sous le titre de : *Taxe des parties casuelles de la boutique du pape*. Nous parlerons plus longuement, dans un article spécial, de ce curieux ouvrage.

Le quatrième concile de Latran impose au confesseur le devoir de garder un secret inviolable sur ce qui lui a été dit dans le confessionnal; c'est ce qu'on appelle le *sceau de la confession*. Ce secret ne fut pas toujours bien gardé : Césarius, moine de Cîteaux, s'était confessé à son abbé d'avoir célébré les saints mystères sans être prêtre, et continua à le faire après la *confession*. L'abbé, sans désigner le coupable, porta l'affaire devant l'assemblée des religieux, qui décida qu'il fallait en référer au pape. C'était Innocent III. Celui-ci assembla les cardinaux, qui furent d'avis qu'on ne devait pas se servir contre le coupable des preuves que l'on n'avait que par la *confession*. Telle ne fut pas cependant l'opinion du pape, qui se prononça pour la violation du secret et pour la punition du moine sacrilége. Le continuateur de la *Chronique de Nangis* rapporte que, en l'an 1331, Robert, comte de Beaumont, produisit devant le parlement de Rouen de *fausses lettres* pour justifier ses prétendus droits au duché d'Arras; qu'un jacobin, son confesseur, interrogé dans une assemblée tenue à Paris sur la valeur de ces lettres, déclara qu'il ne savait autre chose que ce qu'il avait appris par la *confession*, et qu'il le révéla sur l'avis de Jean de la Palud, patriarche de Jérusalem, lequel invoqua la raison d'Etat. Les autres docteurs furent de son avis. Dans le même siècle, saint Jean Népomucène aimait mieux mourir dans les tourments que de révéler à l'empereur Wenceslas la *confession* de l'impératrice son épouse. Les moralistes décidèrent la question en sens divers jusqu'à ce que Clément VIII, par un bref du 20 mai 1594, déclarât qu'il n'était pas permis de faire usage, dans l'administration, de ce que l'on avait appris au confessionnal. Saint Liguori estime même que le prêtre ne doit pas éviter des embûches dont il n'a connaissance que par la *confession*. Mais, comme tous les autres principes, celui-ci a été violé par ceux qui avaient intérêt à le violer, et, dans tous les temps, on a vu quelques prêtres respecter aussi peu le secret de la *confession* que leurs vœux de chasteté, de pauvreté et d'humilité. L'Etoile raconte que le P. Cotton, voyant un jour le jeune roi Louis XIII tout pensif, lui demanda ce qu'il avait : « Je n'ai garde de vous le dire, répondit le jeune roi, car vous l'écririez tout aussitôt en Espagne, comme pour tout ce que je vous avoue. » Au siècle dernier, l'impératrice Marie-Thérèse était le seul souverain d'Europe qui soutînt les jésuites, que Clément XIV voulait abolir; pour vaincre sa résistance, on lui mit sous les yeux la copie exacte de ses *confessions*, qui était chaque semaine envoyée au *Gesu* à Rome. Cet argument valut mieux que tous les autres, et elle ne s'opposa plus à la dissolution de l'ordre.

Nous avons vu comment le clergé a pu être conduit, par le désir d'accroître son influence et ses richesses, à étendre de plus en plus l'importance religieuse de la *confession;* mais il a trouvé sous ce rapport un auxiliaire puissant dans le zèle et l'exaltation d'esprit des dévotes. La femme que les années envahissent, que le monde abandonne, à qui son miroir lui-même est odieux, parce que, comme Laïs, elle ne peut s'y voir ni telle qu'elle était jadis ni telle qu'elle est maintenant, a besoin de trouver un aliment à son activité, quelque chose qui occupe son cœur et son esprit : elle se jette dans la religion. Ce qui représente la religion, c'est le confesseur, et, quel que soit son âge, le confesseur, c'est toujours l'homme. A toutes les femmes on pourrait dire le mot de Boufflers. La marquise sa mère lui disant qu'elle désespérait de jamais arriver à aimer Dieu, celui-ci lui répondit : « Oh! ma mère, s'il se faisait homme une seconde fois, vous en viendriez bien à bout. » La femme n'a jamais vu Dieu qu'à travers l'homme. Mais un autre motif attire encore la femme vers le confessionnal, c'est que là elle parle d'elle à quelqu'un qui s'en occupe exclusivement. « La femme, a dit un moraliste, aime tellement qu'on s'occupe d'elle, qu'elle aimera mieux avouer des fautes qu'elle n'a pas faites que de ne rien dire du tout. » Voilà pourquoi elle aime son confesseur, et pourquoi cet amour devient de plus en plus intense à mesure qu'elle vieillit. Sous Louis XIV et sous Louis XV, les femmes, trouvant qu'un prêtre ne leur suffisait pas pour les diriger dans la la voie du salut, en eurent deux, le confesseur et le directeur. Au mot DIRECTEUR, nous donnerons de curieux détails sur ce singulier genre de dévotion.

Quant à l'influence des confesseurs sur les jeunes femmes, sur les jeunes filles; quant aux résultats forcés de cette intimité, qui est aussi contraire à nos mœurs ordinaires qu'aux lois générales de la bienséance, écoutons Paul-Louis Courier : on ne saurait ni plus ni mieux dire : « Quelle vie, en effet, quelle condition que celle de nos prêtres! on leur défend l'amour et le mariage surtout, on leur livre les femmes! Ils n'en peuvent avoir une, et vivent avec toutes familièrement; c'est peu; mais dans la confidence, l'intimité, le secret de leurs actions cachées, de toutes leurs pensées. L'innocente fillette, sous l'aile de sa mère, entend le prêtre d'abord, qui, bientôt l'appelant, l'entretient seule à seul; qui, le premier avant qu'elle puisse faillir, lui nomme le péché. Instruite, il la marie; mariée, il la confesse et

la gouverne. Dans ses affections, il précède l'époux et s'y maintient toujours. Ce qu'elle n'oserait confier à sa mère, avouer à son mari, lui prêtre le doit savoir, le demande, le sait, et ne sera point son amant. En effet, le moyen? n'est-il pas tonsuré? Il s'entend déclarer à l'oreille, tout bas, par une jeune femme, ses fautes, ses passions, ses désirs, ses faiblesses, recueille ses soupirs sans se sentir ému, et il a vingt-cinq ans! Confesser une femme! imaginez ce que c'est. Tout au fond de l'église, une espèce d'armoire, de guérite, est dressée contre le mur exprès, où ce prêtre, non Mingrat, mais quelque homme de bien, je le veux, sage, pieux, comme j'en ai connu, homme pourtant, et jeune (ils le sont presque tous), attend le soir après vêpres sa jeune pénitente qu'il aime; elle le sait: l'amour ne se cache point à la personne aimée. Vous m'arrêterez là : son caractère de prêtre, son éducation, son vœu... Je vous réponds qu'il n'y a vœu qui tienne, que tout prêtre sortant du séminaire, sain, robuste et dispos, aime, sans aucun doute, une de ses paroissiennes. Il n'en peut être autrement; et si vous contestez, je vous dirai bien plus, *c'est qu'il les aime toutes, celles du moins de* son âge; mais il en préfère une, qui lui semble, sinon plus belle que les autres, plus modeste et plus sage, et qu'il épouserait; il en ferait une femme vertueuse, pieuse, n'était le pape. Il la voit chaque jour, la rencontre à l'église ou ailleurs, et, devant elle assis aux veillées de l'hiver, il s'abreuve, imprudent! du poison de ses yeux. Or, je vous prie, celle-là, lorsqu'il l'entend venir le lendemain, approcher de ce *confessionnal*, qu'il *reconnaît* ses pas, et qu'il peut dire : c'est elle, que se passe-t-il dans l'âme du pauvre confesseur? Honnêteté, devoir, sages résolutions, ici servent de peu, sans une grâce toute particulière du ciel. Je le suppose un saint; ne pouvant fuir, il gémit apparemment, soupire, se recommande à Dieu; mais si ce n'est qu'un homme, il frémit, il désire, et déjà malgré lui, sans le savoir, peut-être, il espère. Elle arrive, se met à ses genoux, à genoux devant lui, dont le cœur saute et palpite. Vous êtes jeune, monsieur, ou vous l'avez été, que vous semble, entre nous, d'une telle situation? Seuls la plupart du temps, et n'ayant pour témoins que ces murs, que ces voûtes, ils causent, et de quoi? hélas! de tout ce qui n'est pas innocent. Ils parlent, ou plutôt murmurent à voix basse, et leurs bouches s'approchent, leur souffle se confond. Cela dure une heure ou plus, et se renouvelle souvent.» On n'a eu que trop souvent des exemples des résultats déplorables qu'amène cette intimité *forcée entre* une jeune femme ou une jeune fille et un homme condamné au célibat. Nous ne parlerons ni des Mingrat, ni des Contrafatto, ni de tant d'autres. Nous constaterons seulement qu'un revirement salutaire se fait dans les esprits; que tous les gens sérieux comprennent que la *confession*, qui a pu être bonne à des époques de grossière ignorance où il fallait la crainte de l'enfer pour retenir sur la pente du vice, est superflue et même *nuisible* aujourd'hui que la moralité humaine s'est placée sur un terrain plus élevé. George Sand a écrit contre la *confession* un de ses plus éloquents romans, *Mademoiselle de la Quintinie;* et, à l'exemple de son héros, nombre de jeunes gens préfèrent ne pas se marier, plutôt que de voir l'ombre du confesseur sans cesse interposée entre eux et leur femme.

Aujourd'hui, le pénitent est libre de choisir pour *confesseur tout prêtre approuvé. Il n'en* était pas ainsi autrefois. Le quatrième concile de Latran (1215) obligeait le fidèle à se confesser à son curé, à son *propre prêtre*, qui se montrait d'autant plus jaloux de son droit qu'il retirait de l'administration du sacrement de pénitence ce qu'on appelait le *denier de confession*, offrande volontaire en argent que le pénitent faisait à son confesseur. Cependant certains ordres religieux s'arrogeaient, comme nous l'avons déjà vu, le droit de confesser même sans la permission des curés; mais leurs prétentions furent condamnées par le concile de Trente (sess. 23, ch. XV), qui interdit formellement à tout prêtre *séculier* ou *régulier*, n'ayant pas charge d'âmes, d'entendre la *confession* des fidèles. Mais si les ordres religieux avaient contre eux les conciles, ils réussissaient presque toujours à mettre les papes de leur côté; ainsi la clémentine *Dudum* autorise les ordres mendiants à confesser, à la seule condition qu'ils auront demandé l'autorisation à l'évêque, lors même qu'ils auraient éprouvé un refus. Pour résister à cette invasion du clergé régulier que favorisait la cour de Rome, le concile de Bordeaux (1614) défendit aux religieux de confesser sans la permission de l'évêque, malgré les indults qu'ils auraient obtenus de la pénitencerie romaine, et refusa l'eucharistie à ceux qui se confesseraient hors de leur diocèse sans autorisation. Plusieurs autres conciles intervinrent et se prononcèrent dans le *même sens, ce qui n'empêcha pas le clergé* régulier de triompher, grâce à l'appui des papes.

L'esprit de réglementation s'est exercé sur la *confession* comme sur les autres pratiques du culte catholique. Les canonistes ont été jusqu'à chercher à déterminer quel serait le confesseur de chaque chrétien, suivant la place qu'il occupait dans l'Eglise, en commençant par le pape pour finir aux simples laïques.

— *Confesseur du pape.* Jean de Dieu, fameux canoniste de Bologne, après avoir établi que le pape n'est pas impeccable, se *demande quel doit être son confesseur.* D'après plusieurs canonistes, dit-il, ce devrait être l'évêque d'Ostie, parce qu'ayant le privilége de le sacrer il a sur lui une espèce de supériorité; d'après d'autres, il pourrait choisir entre les cardinaux qui l'élisent. Enfin il émet sa propre opinion, et conclut en disant que, le pape ayant le droit de s'accorder à lui-même ce qu'il accorde aux autres, il peut se soumettre à la juridiction d'un inférieur, *avec d'autant plus de raison d'ailleurs que cet* inférieur tient la place de Dieu.

— *Confesseurs des cardinaux.* D'après le *même Jean de* Dieu, les fautes des cardinaux étant d'autant plus considérables qu'ils sont eux-mêmes plus élevés dans l'Eglise, il faut pour les expier des pénitences longues et grandes. Il en est qui prétendent que les cardinaux prêtres doivent prendre le pape pour confesseur; les cardinaux diacres, les cardinaux prêtres, et ainsi de suite. Jean de Dieu estime que, hors de Rome, ils peuvent se confesser à un prêtre quelconque, et, lorsqu'ils sont à Rome, au pape pour les fautes publiques et au grand pénitencier pour les fautes secrètes.

— *Confesseurs des patriarches.* C'est encore le pape pour les fautes publiques; mais, pour les péchés occultes, ils peuvent s'adresser à un prêtre quelconque.

— *Confesseurs des archevêques et des évêques.* Pour les fautes publiques, ils doivent se confesser, les premiers, au pape ou au patriarche; les seconds, au primat, au moins au temps du concile provincial; pour les péchés occultes, à un prêtre quelconque. Il faut cependant excepter, dans le dernier cas, les crimes d'homicide et de simonie, pour lesquels les évêques doivent recevoir l'absolution du métropolitain.

— *Confesseurs des prêtres et des clercs.* L'évêque était autrefois le confesseur ordinaire des prêtres de son diocèse, d'après Chrodegand, évêque de Metz (744). En 1300, le synode de Troyes recommande aux évêques de leur nommer des confesseurs auxquels ils seront tenus de s'adresser. Le concile d'Oxford (1222) dit qu'il y aura deux confesseurs de prêtres dans chaque archidiocèse. *Cependant il paraît, par certains* règlements, que, depuis la seconde moitié du XIIIe siècle, ils étaient ordinairement libres de s'adresser à tel prêtre qu'ils voulaient; il leur était seulement recommandé de ne pas se confesser à quelqu'un dont ils venaient d'entendre la *confession.*

— *Confesseurs des moines.* Saint Athanase rapporte, dans la *Vie de saint Antoine*, que les religieux écrivaient leurs fautes et leurs pensées pour se les communiquer les uns aux autres. Mais ce n'était pas là la *confession* sacramentelle. On sait, du reste, par saint Jean *Climaque, qu'il y avait dans les ordres* religieux deux sortes de *confession :* la première se faisait à l'abbé, la seconde en public; celle-ci fut même recommandée aux fidèles laïques par Jonas, évêque d'Orléans. Le pouvoir de confesser fut longtemps contesté aux moines. Mais Urbain II, au concile de Nîmes (1096), résolut la question affirmativement en traitant d'insensés ceux qui soutenaient le contraire. Non-seulement donc les abbés avaient le droit de confesser leurs religieux, *mais encore* les moines pouvaient confesser les laïques, s'ils étaient appelés par l'évêque du lieu. On sait, du reste, par le témoignage de Nicéphore Cartophylax, que, dès le VIIIe siècle, il y avait des moines qui confessaient; et, en 829, le sixième concile de Paris, dans la crainte de les voir s'emparer presque entièrement de la *confession*, grâce à une indulgence excessive, établissait que les religieuses devaient se confesser aux séculiers, *ainsi* que les clercs et les laïques, et que les religieux seuls pouvaient se confesser aux moines.

— *Confesseurs des religieuses.* La *confession* des religieuses est la partie que les conciles semblent avoir traitée avec le plus de prédilection. D'après la règle de saint Basile, elles devaient se confesser à leur supérieure, laquelle était chargée de raconter leurs fautes au confesseur. Il paraît cependant qu'elles pouvaient quelquefois se confesser directement au prêtre; mais, même dans ce cas, la supérieure était ordinairement présente, parce que, selon la réponse de Jonas, évêque d'Orléans, cela était plus bienséant. Cependant les abbesses, au lieu de se contenter de recevoir la confession de leurs religieuses pour la transmettre au prêtre, voulurent s'arroger le droit de tout faire par elles-mêmes; elles voulurent être et quelques-unes se firent de véritables confesseurs; mais le concile de Mayence, en 816, condamna cette prétention. Déjà, du reste, elles étaient assujetties à se confesser au prêtre seul, en l'absence de la supérieure; mais aussi que de mesures prises par les conciles! En 816, le concile d'Aix-la-Chapelle *ordonne* qu'elles se confessent dans l'église, en présence des fidèles, afin qu'on ne puisse avoir de soupçons sur leur conduite ou leur conversation avec le confesseur; en 819, le concile de Paris exige qu'elles se confessent devant l'autel lorsqu'il y aura du monde dans l'église, et cela... aux prêtres désignés par l'évêque, non aux moines. Le concile de Milan, tenu sous l'épiscopat de saint Charles Borromée, recommande de leur donner des confesseurs âgés, sages *et craignant Dieu*, et de les changer tous les deux ou au moins tous les trois ans; il défend au confesseur d'entrer dans le couvent sans l'autorisation de la supérieure, même pour voir des malades, et d'y passer la nuit, d'accepter des cadeaux des religieuses, sous quelque prétexte que ce soit, etc. Enfin il ordonne l'interposition d'un rideau devant la grille du confessionnal, et prononce l'exclusion contre tout confesseur qui aura confessé sans rideau. Aujourd'hui, les religieuses ont pour confesseur ordinaire l'aumônier du couvent et, en outre, des *pères spirituels*, envoyés par l'évêque de temps en temps, une fois par an au moins.

Nous voulons bien admettre que les confesseurs de nonnes sont souvent des prêtres consciencieux qui remplissent honorablement les devoirs attachés à leurs fonctions. Mais la vérité nous oblige à dire que plus d'une fois on en a vu qui abusaient étrangement du prestige que leur caractère sacré leur donnait sur de pauvres recluses privées de tous les bonheurs *dont la nature leur fait sentir*, comme à toutes les personnes de leur sexe, l'irrésistible besoin. Pour connaître ce qui se passe quelquefois entre de jeunes religieuses et celui qu'elles appellent leur directeur, il faut le demander à celles qui ont mené cette vie. Voici ce qu'en dit Mme Enrichetta Carracciolo, qui fut trente ans religieuse, et qui publia, en 1864, les *Mystères des couvents de Naples*, livre qui fit grande sensation : « Si la pratique des *sacrements est simple et* facile pour les moines, il n'en est pas de même pour les nonnes. L'affaire de la *confession* absorbe ces dernières jour et nuit, envahit toutes leurs pensées, les préoccupe incessamment et fournit un aliment inépuisable à leurs loisirs. Peu à peu la *confession* devient pour elles la condition *sine qua non* de leur existence, science occulte qui s'apprend dans le silence du cloître, tant par expérience personnelle que par enseignement mutuel; espèce de *camorra* qui a ses adeptes, ses règlements tacites, ses chefs et son Code pénal. Supposez *un concile* qui supprimerait dans les couvents de femmes le bonheur suprême du confessionnal! L'Etat pourrait se dispenser de faire des lois contre l'avenir du monachisme; les couvents de femmes se fermeraient d'eux-mêmes au bout de quelques semaines. » Pour la femme enfermée dans cette tombe anticipée qu'on appelle un cloître, le confesseur est le lien qui la rattache à cette vie extérieure dont elle est pour jamais séparée; c'est l'appui, le *soutien de cette enfant isolée*, désarmée devant les haines et les tyrannies de ses supérieures, et pour laquelle, d'après les lois fondamentales de la vie religieuse, ses compagnes ne peuvent prendre parti; c'est le guide, la pensée, pour ainsi dire, de ces êtres que l'obéissance passive du couvent a conduits à l'annihilation, à l'abêtissement le plus complet. « Il y a des religieuses, dit Mme Carracciolo, qui n'osent pas même dresser la *liste du linge à laver sans l'intervention de* leur confesseur. L'une d'elles voyait le sien trois fois par jour; le matin, elle lui portait des provisions pour son dîner; plus tard, lorsqu'il venait de dire la messe, elle lui servait des biscuits et du café, et, après le dîner, elle restait avec lui jusqu'à une heure avancée pour faire, disait-elle, le compte de ce qu'elle avait dépensé dans la matinée. Du reste, non contente de si nombreuses entrevues, elle lui écrivait encore deux *fois dans l'intervalle des* visites. » Mais ce que la religieuse voit surtout dans son confesseur, ce n'est pas le prêtre, c'est l'homme, l'homme pour qui elle était faite et vers lequel une curiosité invincible l'attire; on a beau contrarier la nature, on n'en saurait triompher. Parcourez l'histoire de tous les couvents, et ce fait vous frappera, toujours le même, toujours inévitable, le confesseur séduisant ses religieuses comme le jésuite Girard et tant *d'autres*, le confesseur séduit par ses religieuses, comme Urbain Grandier; car le confesseur est homme, lui aussi, et de plus il est prêtre, c'est-à-dire il a autorité sur celles à qui il s'adresse, peut leur imposer ses paroles et, à l'aide de raisonnements subtils, peut les entraîner dans l'abîme en invoquant les paroles des Pères de l'Eglise ou même les textes de l'Evangile, comme la chose a eu lieu plusieurs fois. Dans le fameux procès fait à Virginie de Leyva et aux autres religieuses du couvent de Monza, au commencement du XVIIe siècle, figure le *confesseur don Arrighone*; il enseignait aux nonnes ce qu'elles devaient faire, et voici comment : « Saint Augustin, leur disait-il, vous défend sans doute de rompre votre clôture; néanmoins, sans péché, même véniel, vous pouvez, avec l'autorisation de votre directeur, y introduire un amant, même deux amants, et trois et quatre, s'il le faut; car, ajoutait-il, votre vœu vous défend de sortir de votre cellule, mais non d'y introduire d'autres *personnes.* » *Ecoutons* le récit que fait une de ces religieuses : « Un autre prêtre enfin, le plus importun de tous par ses assiduités opiniâtres, prétendait être aimé de moi à tout prix. La poésie profane n'offre point d'images, la rhétorique point de sophismes, la parole de Dieu point d'interprétations auxquelles il n'ait eu recours pour m'amener à ses fins. Voici un échantillon de sa manière de raisonner : « Ma belle enfant, me dit-il un jour, savez-vous ce que c'est que Dieu en réalité? — C'est le Créateur de l'univers, répondis-je sèchement. — Non, non, non! ce *n'est pas tout, reprit-il en riant* de mon ignorance. Dieu est amour, mais l'amour abstrait qui reçoit son incarnation par l'affection mutuelle de deux cœurs qui s'adorent. Donc vous ne pouvez ni ne devez aimer Dieu dans l'existence abstraite; vous devez, au contraire, l'aimer dans son incarnation, c'est-à-dire dans l'amour exclusif d'un homme qui vous idolâtre, *quod Deus est amor, nec colitur nisi amando.* — Ainsi, répliquai-je, en *adorant son amant une jeune fille adorerait* la divinité elle-même? — Certainement, répéta-t-il sur tous les tons, encouragé par ma réplique et heureux du succès qu'il croyait avoir obtenu. — En ce cas, repris-je vivement, je choisirais pour amant un homme du monde plutôt qu'un prêtre. — Dieu vous préserve de cette peste, ma fille, ajouta mon interlocuteur avec effroi! Aimer un homme du monde, un profane, un impie, un mécréant, un infidèle! *mais vous iriez immédiatement* en enfer. L'amour du profane est un crime; la foi du prêtre émane de la foi prêtée à la sainte Eglise, celle du profane est mensongère et fausse comme la vanité du siècle. Le prêtre purifie chaque jour son affection, l'homme du monde (si toutefois il sait aimer) balaye jour et nuit avec son amour tous les ruisseaux fangeux de la rue. — Mais mon cœur et ma conscience m'éloignent du prêtre. — *Eh bien! si vous refusez* de m'aimer parce que je suis votre confesseur, je trouverai le moyen de lever vos scrupules. Le nom du Christ présidera toujours à nos épanchements amoureux; ainsi notre amour deviendra une offrande agréable au Seigneur, et il montera au ciel imprégné de parfums, comme la vapeur de l'encens dans le sanctuaire. Dites-moi, par exemple : Cette nuit, j'ai rêvé de vous en Jésus-Christ; vous aurez la conscience tranquille, car de cette manière tous vos transports seront sanctifiés. »

— *Confesseurs des rois, des princes et des grands seigneurs.* Les rois, les princes et les grands seigneurs ont été pendant longtemps, jusqu'à la seconde moitié du XIIIe siècle, obligés de s'adresser à des confesseurs qui leur étaient imposés par l'autorité ecclésiastique. C'était ordinairement l'évêque qui se réservait le droit de les confesser, lors même que pour les autres fidèles il établissait des *pénitenciers* dans son diocèse. Ferdinandus Castiglius raconte que, en Aragon, le confesseur du roi était choisi par l'Etat. En 1281, Martin IV permit à Magnus, roi de Suède, de choisir lui-même son confesseur, et Boniface VIII donna la même autorisation à Edouard, roi d'Angleterre. Les rois de France, depuis Philippe le Hardi, jouirent du même privilége; ce fut Grégoire X qui l'accorda à ce prince. En 1351, Clément VI, dans une *lettre adressée au roi Jean*, lui *permet* de choisir tel confesseur qu'il lui plaira, séculier ou régulier, et autorise celui qu'il choisira à changer ses vœux, à l'exception des vœux de chasteté et de continence, en d'autres œuvres de piété; il lui donne encore le pouvoir d'absoudre des serments, de dispenser l'armée du maigre, excepté les vendredis du carême et la veille des grandes fêtes, d'accorder au roi les mêmes dispenses et de donner des *indulgences plénières* à la *mort ou au moment* d'une bataille. Une lettre du pape Urbain V au même roi confirme à son confesseur le dernier privilége (1370). Grégoire XI, en 1376, permet à Charles V de se faire accorder par son confesseur de manger des œufs, du beurre et du lait pendant le carême, sur un certificat du médecin, et à ses officiers d'avaler de ces choses, lorsqu'ils doivent en faire l'essai avant que le prince en mange. Enfin, *Clément V* permet aux *gens de la cour d'y* recevoir les sacrements, mais sans préjudice du droit des curés (*denier de confession*), qui cependant ne pourront les inquiéter à ce sujet; il accorde, en outre, aux officiers des maisons royales la liberté de choisir leur confesseur et permet au chapelain de les confesser tous.

De tous les postes de confesseur, celui de confesseur du roi a toujours été le plus recherché à cause de l'influence qu'il donnait; en France, c'était ordinairement le confesseur du roi qui avait la feuille des bénéfices. *Il fallait pour ce poste des hommes bien* souples et bien adroits, qui sussent faire plier la religion aux exigences de leur royal pénitent; c'est pourquoi il a presque toujours été rempli par les jésuites, dont la morale facile est bien connue. On sait que Mme de Montespan appelait le P. Lachaise, confesseur de Louis XIV, *la chaise de commodité*, et l'histoire a ratifié ce surnom. Après lui vint le P. Le Tellier, qui ne fut pas moins indulgent aux *faiblesses du roi, et qui lui fit expier* ses fautes sur les protestants et les jansénistes, qu'il persécuta odieusement. C'est lui qui encouragea Louis XIV à lever de nouveaux impôts sur ses sujets écrasés par la guerre et la famine, en lui disant que tous les biens de son royaume lui appartenaient. Louis XIV eût dû imiter un roi d'Angleterre, qui, recevant un jour un conseil de cette sorte, commença par s'emparer des biens de celui qui le lui donnait. On peut voir dans tous ceux qui ont approché des rois et qui ont laissé des mémoires, quelles nombreuses intrigues s'ourdissaient à la cour pour donner au prince soit un confesseur, soit une maîtresse, ces deux grandes influences des monarchies absolues

et dont le pouvoir a été également funeste. Les débauches de Louis XV peuvent être attribuées en partie au confesseur de Marie Leczinska. Ce prêtre ambitieux avait conseillé à la reine de prendre toute autorité sur son époux et de le bannir de son lit quand il ne voudrait pas accéder à ses désirs. La tentative ne fut pas heureuse : Louis XV déserta le lit conjugal pour se livrer à la corruption la plus effrénée. C'était en ce moment que le cardinal Fleury essayait de donner une maîtresse au roi pour ressaisir l'influence : le ministre et le confesseur se valaient. En Espagne, les confesseurs jouaient également un grand rôle auprès du roi. Philippe V n'allait voir sa maîtresse qu'accompagné de son médecin et de son confesseur, qui l'attendaient à la porte. Un jésuite en mourant, voulant reconnaître les bontés que le roi, son pénitent avait eues pour lui, lui conseilla de ne jamais prendre de jésuite pour confesseur. Mais ceux qui voudront connaître plus amplement les intrigues qui s'agitaient autour des confesseurs des rois doivent se reporter aux détails que nous avons donnés sur ce sujet à l'article CONFESSEUR.

L'idée de la *confession* était bonne par elle-même, puisque l'antiquité l'avait pratiquée ; celle d'un guide spirituel n'était pas moins heureuse. Au commencement de l'empire romain on voyait les philosophes stoïciens remplir ce rôle, donner des conseils pour bien vivre et accompagner jusque sur le gibet ceux qui allaient mourir, pour soutenir ou exciter leur courage. Le désir insatiable de domination, l'avidité sans bornes de quelques membres du clergé catholique ont gâté ces deux institutions, qui pouvaient être salutaires et fécondes, et qui deviennent quelquefois une école de corruption et d'immoralité. C'est là que la jeune fille entend parler pour la première fois d'actions dont elle ignore jusqu'au nom, que la femme apprend plus de choses en un quart d'heure qu'en vingt ans de mariage. Lisez Sanchez, lisez Suarez, pour connaître le vocabulaire des cas de conscience et voir toutes les questions immondes que des confesseurs peuvent poser à leurs pénitentes ; car si tous ne sont pas immoraux, beaucoup sont imprudents, naïfs ou indiscrets, et toutes les femmes n'ont pas la présence d'esprit de celle à qui son confesseur demanda brusquement son nom, et qui lui répondit simplement : « Mon père, mon nom n'est pas un péché ! » Quand ce n'est pas la vertu de la femme qui est menacée, c'est le bonheur du mari. Quel est le ménage qui n'a pas été troublé, divisé par ces hommes qui s'interposent entre ce que Dieu a uni, et sous prétexte de religion y sèment la discorde et la désunion. Enfin, au point de vue social, ne voit-on pas qu'il y a quelque chose de profondément immoral dans ces pratiques ? N'est-ce pas une doctrine dangereuse que celle qui proclame que l'aveu fait à un prêtre suffit pour effacer toute souillure, et un esprit faible ne peut-il pas aisément se laisser entraîner au vice quand on lui apprend qu'il est si facile de s'en purifier ? C'est ainsi que Louis XI se permettait toutes sortes de cruautés, certain de les expier par une prière à la Vierge, une donation à un monastère ; c'est ainsi que Philippe-Auguste, revenant de la terre sainte, demandait au pape de le délier du serment qu'il avait fait à Richard Cœur de Lion, de ne pas attaquer ses Etats durant son absence ; et c'est aussi parce que cette doctrine pernicieuse a complétement faussé son sens moral que l'Italien va se confesser et se faire absoudre d'un crime qu'il a l'intention de commettre, et qu'il va en effet perpétrer en toute sûreté de conscience au sortir du confessionnal. Combien est plus élevée et plus féconde la conviction de celui qui a le sentiment de sa dignité et le respect du droit de ses frères ! Comme lady Macbeth, il sait que les eaux de l'Océan ne suffiraient pas pour effacer une tache de sang, et que toutes les absolutions du monde sont impuissantes à réparer le tort fait à un de ses semblables.

— *Billets de confession.* Terminons cet article par quelques détails sur ce que l'on désigne généralement par cette alliance bizarre de mots : *billet de confession.* On vient de voir plus haut l'importance que le catholicisme a toujours attachée à la *confession*, à cette sorte de poule aux œufs d'or, source, principe de puissance, d'autorité et de richesse. Pendant la domination absolue du catholicisme, alors que le droit civil se confondait avec le droit canon, la *confession* était une obligation imposée à tous, et personne n'eût osé s'y soustraire sous peine d'être soupçonné d'hérésie et de se voir atteint par l'excommunication, qui n'était pas une peine purement spirituelle, mais qui emportait alors l'amende, la prison et la confiscation des biens. Ceux qui étaient morts sans *confession* par accident ou autrement, et sur lesquels l'Eglise n'avait plus de prise, étaient privés de la sépulture en terre sainte et une partie de leurs biens était confisquée au profit de l'Eglise. Aussi cette pratique fut-elle vivement critiquée par les réformateurs, qui en proclamèrent bien haut l'immoralité et la mirent à l'index. Quand Louis XIV eut, de son autorité de droit divin, supprimé la religion calviniste et ordonné à tous ses sujets de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique, il fallut un contrôle pour s'assurer de la sincérité de ces nouveaux convertis, que le sabre des dragons avait poussés vers l'autel, et il fallut prendre des mesures pour les empêcher de retourner à leurs anciennes erreurs. On exigea d'eux des *billets de confession* délivrés par les curés des paroisses. Cette *confession* si odieuse à leurs yeux, acceptée par eux, était un gage qu'ils acceptaient également les autres parties du culte, et qu'ils étaient redevenus sincèrement catholiques. Le *billet de confession* devint pour eux une sorte de passe-port sans cesse exigible, et sans lequel ils n'avaient aucune sûreté. Mais c'est surtout des malades que cette preuve de sincérité fut exigée ; beaucoup de ceux qui avaient abjuré sous la pression de la violence et pour conserver leurs biens et leur liberté se rétractaient au lit de la mort. C'est contre eux qu'avait été rendue cette terrible ordonnance : « Ceux qui, dans une maladie, refuseront les sacrements seront après leur mort traînés sur la claie, et leurs biens confisqués. » L'absence du *billet de confession* suffisait pour faire prononcer ces graves condamnations, soit contre les morts, soit contre les vivants, et cela non en justice, mais par la simple décision d'un intendant. Aussi les abus furent-ils énormes, et les vexations très-nombreuses. Les curés, poussés par un zèle fanatique, venaient de force s'implanter au pied du lit des mourants, et, quand on leur refusait la porte, requéraient l'assistance de l'autorité. Les intendants se livraient à l'arbitraire le plus inique, envoyant des hommes dont la science et le mérite égalaient l'innocence finir leurs jours dans les galères. Il suffit de parcourir l'histoire de la révocation de l'édit de Nantes, et de voir le rôle qu'y ont joué les *billets de confession*, pour connaître les excès inévitables dans lesquels on tombe toutes les fois qu'on veut tyranniser la conscience humaine.

Les *billets de confession* ont également joué un grand rôle au XVIII^e siècle. Pendant la querelle des jansénistes et des molinistes, les scandales les plus déplorables eurent lieu, les violences les plus condamnables se produisirent. Tous les prêtres se divisaient en acceptants, appelants et réappelants. Le moribond qui à son lit de mort voulait recevoir les sacrements de l'Eglise devait présenter un *billet de confession* attestant qu'il avait reçu l'absolution d'un prêtre non janséniste. A celui qui ne pouvait présenter ce billet, on refusait impitoyablement les secours de la religion. Vainement le parlement s'en mêlait, ordonnait par un arrêt spécial de porter les sacrements au malade : les curés, encouragés par le fanatique de Beaumont, ne tenaient aucun compte des ordres des magistrats, et laissaient mourir dans le désespoir ceux qui ne pensaient pas comme eux. Un fait suffira pour faire voir à quel degré l'intolérance était arrivée. L'abbé de l'Épée, un des grands bienfaiteurs de l'humanité, avait été suspendu de ses fonctions ecclésiastiques à cause de ses opinions jansénistes ; un jour il se présenta à Saint-Roch, sa paroisse, pour recevoir les cendres avec tous les fidèles ; le prêtre qui officiait le repoussa publiquement, et refusa de déposer une pincée de cendres sur son front. Le vénérable abbé se leva et répondit en ces termes : « J'étais venu, pécheur contrit, m'humilier à vos pieds, votre refus ajoute à ma mortification ; mon but est atteint, je n'insiste pas, pour ne pas tourmenter votre conscience. » Ce qui rendait ces démonstrations intolérantes encore plus odieuses, c'est qu'elles avaient lieu à une époque où les mœurs étaient plus que libres ; Bentivoglio, le nonce du pape, qui avait été un des principaux auteurs de la bulle, était décrié et méprisé de tous pour sa conduite scandaleuse : il avait deux filles d'une danseuse de l'Opéra qu'il entretenait publiquement ; l'aînée de ces filles avait même reçu le nom de *Constitution*, par allusion à celle dont Bentivoglio avait été un des auteurs.

La nécessité du *billet de confession* existe toujours à Rome, où il n'y a d'autre autorité que l'autorité spirituelle. Voici les détails que donne à ce sujet un voyageur moderne, M. Kaufmann, dans ses *Chroniques de Rome*, ouvrage où l'on trouve d'intéressants récits sur la situation de Rome et de la papauté en 1865 :

« Les démarches à faire pour obtenir un passe-port à l'extérieur sont longues, pénibles, blessent la dignité de l'homme, la liberté de conscience, la chose du monde la moins respectée ici. Celui qui veut voyager doit d'abord s'adresser au curé de sa paroisse, autorité réelle, redoutable, disposant du bras séculier. A ce curé il faut demander un certificat constatant que, sous le rapport religieux, rien ne s'oppose à la délivrance du passe-port, c'est-à-dire que le demandeur a fait ses pâques et a présenté un *billet de confession* et de communion. Vous vous récrierez en vain, vous invoquerez en vain votre droit d'être seul juge en pareille matière, le curé romain vous dénie ce droit ; il parle au nom de l'Eglise, souveraine temporelle, et le certificat n'est qu'à ce prix. Ce billet n'est pas seulement une nécessité pour celui qui veut sortir des États du pape, il est une des conditions de la liberté pour tout Romain, et le curé va chaque année à domicile le réclamer impérieusement. Celui qui ne veut pas le représenter peut d'un moment à l'autre être saisi par les carabiniers, qui le conduiront dans une prison, où il demeurera jusqu'à ce que la lassitude de la captivité le contraigne à l'obéissance. Toute violence amène le mensonge, la supercherie, et pour échapper au danger on achète des billets de communion, dont le trafic, presque public, est une des ressources des familles nombreuses, dont les membres vont communier chaque jour dans plusieurs églises pendant le temps de Pâques. Des sacristains font eux-mêmes ce commerce, pour n'en pas laisser le bénéfice à des intrus. Ceux qui répugnent à acheter le billet qu'ils doivent remettre au curé n'hésitent point à communier sans *confession.* »

Chez nous, la nécessité du *billet de confession* existe encore pour ceux qui veulent demander à l'Eglise la bénédiction de leur mariage.

— Archéol. chrétienne. — *Confession des martyrs.* En archéologie chrétienne, on appelle *confession* d'un martyr ou d'un saint quelconque le lieu où le corps de ce saint, de ce martyr a été inhumé. Par la suite, on donna aussi le nom de *confession* à l'autel élevé dans la basilique en l'honneur de celui qui était inhumé dans la partie souterraine de cette basilique. On doit donc distinguer deux sortes de *confession :* la *confession* souterraine et la *confession* supérieure. Quant au mot *martyrium*, il est assez difficile d'en donner une explication définitive, attendu que rien n'est plus vague et plus indéterminé que le sens dans lequel on le trouve employé, tant dans les auteurs chrétiens que sur les monuments de l'antiquité chrétienne. Fort souvent, le mot *martyrium* désigne la basilique tout entière, en ce sens que l'on prend le nom du martyr inhumé pour distinguer la basilique. Somme toute, on peut dire, en général, que si le mot *confessio* est appliqué essentiellement à désigner l'autel du martyr, le mot *martyrium* désigne la basilique entière. Ainsi, par exemple, dans le concile tenu en l'an 451, on parle de l'église de Sainte-Euphémie de Chalcédoine ; le texte est ainsi : « *In martyrio sanctæ Euphemiæ et pulchræ, et victricis, et martyris ;* Dans le martyrium de la sainte, belle, victorieuse et martyre Euphémie. » Eusèbe désigne l'église du Sauveur, élevée par Crescentius, sous le vocable de *martyrium Salvatoris.* Quelquefois aussi, au lieu de dire : *confession* (*confessio*) *des martyrs*, on emploie le mot *memoria* (mémoire). C'est ce mot-là qui figure le plus souvent sur les monuments. Rien de plus logique, du reste, que cette dénomination. L'autel élevé dans le sanctuaire même de la basilique n'avait-il pas pour but de conserver, de perpétuer le souvenir, la mémoire du martyr en l'honneur duquel l'autel était élevé ? Témoin cette inscription, donnée par de Rossi, n° 443 : MEMORIA ANASTASIAE, Mémoire d'Anastasie. Deux monuments surtout, qui portent ce nom de *memoria*, sont curieux à plus d'un titre, et pour l'histoire, et pour l'archéologie : c'est d'abord celui de Suzanne, et ensuite celui de Julius, qui éleva une mémoire à sa mère très-chérie, comme nous l'apprend l'inscription. Voici celle de Suzanne :

SVSSANNA . COMPARA || VIT . SIBI . MEMORIAM.

« Suzanne s'acheta elle-même sa mémoire. »
Cette inscription est de la fin du IV^e siècle. Quant à celle de Julius, la voici :

..... MATER . DVLCISSIMA
IN . PACE : XRI . RECEPTA
IVLIVS . FILIVS . MEMORIAM . FEC.
OBIIT . KAL. SEPTEM.

« Mère très-chère, reçue dans la paix du Christ (XPI) ; Julius, son fils, lui a fait [FEC (IT)] cette mémoire (MEMORIAM). Elle mourut aux calendes de septembre. »

Mais la plus glorieuse des *confessions* fut, sans aucun doute, celle de Saint-Pierre de Rome, dont M. l'abbé Martigny a donné une bonne description, que nous allons reproduire tout au long : « Si l'on en croit le *Catalogue des papes*, donné au VI^e siècle (Schelestralt, *Antiq. eccles.*, t. I, p. 406), et le *Livre pontifical* (t. I, p. 18), la première mémoire élevée sur les restes du prince des Apôtres serait due à saint Anaclet. Quoi qu'il en soit, il est pleinement démontré, du moins, qu'elle existait dès le II^e siècle (Borgia, *De Vatic. confess. D. Petri*, p. XXXVII). Les premières notions positives que nous possédions à ce sujet nous ont été transmises par notre saint Grégoire de Tours, qui avait visité la *confession* de Saint-Pierre ; et encore, la description qu'il en donne, et que nous ne faisons, pour ainsi dire, que reproduire, n'a-t-elle pour objet que la partie supérieure. Le tombeau du prince des Apôtres, mémoire ou *confession* proprement dite, était placé sous un autel orné de quatre colonnes d'argent, qui supportaient un *ciborium.* Cet autel était entouré d'une grille, qui s'ouvrait pour ceux qui allaient y prier. Ils se plaçaient à une petite fenêtre, pratiquée au-dessus du tombeau et nommée *jugulum*, et, là, demandaient les faveurs dont ils avaient besoin. Ils faisaient ensuite descendre un linge, *palliolum*, qui auparavant avait été pesé dans une balance ; ensuite ils jeûnaient et priaient jusqu'à ce qu'ils connussent qu'ils étaient exaucés, et ils le connaissaient au poids que le *palliolum* avait acquis dans son séjour sur la sainte relique. Telle était, au VI^e siècle, la disposition de la *confession* de Saint-Pierre, et telles étaient les pratiques de dévotion qui y avaient lieu. Plus tard, elle sera embellie ; mais alors elle ne s'appellera plus *confession* de Saint-Pierre, ce sera Saint-Pierre de Rome, ce monument unique dans son genre, que viendront décorer et illustrer les pinceaux de Raphaël et de Michel-Ange. »

— **Anecdotes.** Une jeune fille, interrogée par son confesseur, lui avouait qu'elle avait eu beaucoup d'estime pour un jeune homme : « Combien de fois ? » lui demanda le confesseur.

⁂

L'abbé Gobelin, qui fut le directeur de M^{me} de Maintenon, était le confesseur de M^{me} de Coulanges, célèbre par son esprit et ses saillies. Un jour qu'il avait entendu sa confession générale, il ne put s'empêcher de dire : « Chaque péché de cette dame est une épigramme. »

⁂

Un procureur était allé avec sa femme pour se confesser. La femme se confessa la première ; mais le curé, étant fatigué, s'endormit. La pénitente, n'ayant plus rien à dire, s'imagine que le bruit des orgues l'avait empêchée d'entendre l'absolution qui lui avait été donnée, et se retire. Son mari prend sa place, et, entendant le curé ronfler, il lui dit : « Vous dormez, mon père ? — Non, madame, répond le confesseur, se réveillant en sursaut, je ne dors pas ; le dernier péché dont vous vous êtes accusée, c'est d'avoir couché trois fois avec le maître clerc de votre mari. »

⁂

Un paysan étant allé se confesser à son curé, et s'accusant d'avoir volé un mouton à son voisin, le curé lui ordonna de restituer le mouton, sous peine de ne pas avoir l'absolution. « Mais, objecta le paysan, la chose est fort difficile, attendu que je l'ai mangé. — Tant pis, répondit le pasteur, vous serez le partage du diable ; car, dans la vallée de Josaphat, où nous serons tous jugés, le mouton sera là pour vous accuser. — Comment ! il y sera ? interrompit le paysan ; j'en suis bien heureux, et la restitution sera facile, puisque je n'aurai qu'à dire : « Tenez, voisin, reprenez votre mouton. »

⁂

Un prêtre, qui se trouvait un soir en nombreuse compagnie, racontait les impressions que lui avait produites la première confession qu'il avait entendue : « C'était, dit-il, une jeune dame qui s'accusait d'avoir trompé son mari. » Quelques instants après, entre dans le salon une jeune et jolie dame, intime amie de la maîtresse de la maison. A la vue de l'abbé, elle s'avance vers lui de l'air le plus gracieux pour lui faire ses compliments. Le prêtre rougit, balbutie, et paraît fort embarrassé. « Mais, monsieur l'abbé, s'écrie joyeusement la dame, on dirait, à vous voir, que vous ne me reconnaissez pas. Nous sommes cependant d'anciennes connaissances, et vous n'avez pas oublié, je l'espère, que c'est moi qui ai été votre première pénitente. » L'histoire ne dit pas si le mari faisait partie de la société ; mais ce que tous les lecteurs devineront sans peine, c'est que la confusion de l'abbé redoubla en voyant les sourires et les regards malins de toutes les personnes présentes.

⁂

On sait que le fameux Rameau avait l'oreille d'une extrême délicatesse, et qu'avec lui il fallait discuter, converser, et même *aboyer* sur un ton presque musical. Un jour qu'il était allé rendre visite à M^{me} de Tencin, et que la conversation avait lieu dans le salon, où un charmant petit épagneul, qui était les amours de la maîtresse, reposait douillettement sur un tapis moelleux, Rameau quitte précipitamment son fauteuil, saisit l'épagneul par la peau du cou, et le lance par la fenêtre. « Que faites-vous donc là, grand Dieu ! » s'écrie M^{me} de Tencin épouvantée. « Eh ! madame, répond Rameau, il aboie faux. » Cette susceptibilité d'oreille était une maladie qu'il devait conserver jusqu'à son dernier soupir. Le curé de sa paroisse l'assistait à son lit de mort et l'invitait à se confesser de ses péchés. Le grand compositeur paraît d'abord l'écouter avec componction ; mais voilà que tout à coup il se soulève sur son lit en s'écriant : « Sortez, monsieur le curé, vous me parlez là sur un ton faux. »

⁂

On a souvent reproché avec raison aux confesseurs certaines questions indiscrètes qui peuvent avoir de graves conséquences en éveillant chez le pénitent l'idée du mal auquel il n'aurait jamais songé. En voici un exemple : Un aubergiste se confessait au curé de son village ; celui-ci, voyant que le pénitent ne lui déclinait que de légères peccadilles, et se défiant un peu de sa loyauté commerciale, prit à son tour la parole. « Voyons, lui dit-il, est-ce qu'il ne te serait pas arrivé quelquefois de graisser avec de l'huile de chènevis les dents des chevaux que les voyageurs mettent dans ton écurie, afin que ces pauvres animaux laissent plus de foin dans leur râtelier et plus d'avoine dans leur mangeoire ? — Jamais, » répondit l'aubergiste, qui reçut alors pleine et entière absolution. Quelque temps après, il revint au confessionnal, et, de tous ses péchés, le plus gros était précisément l'aveu de la fraude en question. Il est plus que probable que le curé le semonça

vertement; mais ne serait-ce pas le cas de dire : A qui la faute?

Un chapelier venait purifier
Sa conscience aux pieds d'un barnabite.
« Ça, mon ami, votre état? — Chapelier.
— Bon! et quelle est la coulpe favorite?
— Voir la donzelle est mon cas familier.
— Souvent? — Assez. — Et quel est l'ordinaire?
Hein? tous les mois? — Ah! c'est trop peu, mon père.
— *Tous les huit jours? — Je suis plus coutumier.*
— De deux jours l'un? — Plus encor; j'ai beau faire,
A tous moments les plus fermes propos...
— Quoi! tous les jours? — Je suis un misérable...
— Soir et matin? — Justement! — Comment, diable!
Et dans quel temps faites-vous des chapeaux? »

Confession d'Augsbourg. V. AUGSBOURG (Confession d').

Confessions (LES), de saint Augustin. Ces mémoires sont le tableau admirable de la vie d'un libertin et d'un idolâtre, qui devint spontanément l'un des exemples et l'une des lumières de l'Eglise naissante.

Dans ces *Confessions*, le grand docteur se peint franchement, avec des traits vifs et naturels. Il y raconte son enfance, sa jeunesse et sa conversion, la crise mémorable de sa vie. Il y découvre ses vices et ses vertus; il met à nu les plus secrets replis de son cœur. Comme c'est à Dieu qu'il parle, il entremêle sa narration de prières, d'instructions et de réflexions. Son dessein, en écrivant ce livre, a été de louer la justice et la miséricorde de Dieu, et d'élever son cœur et son esprit jusqu'à la hauteur de la sphère divine. Point de remplissages, d'obscurités, d'idées bizarres ou creuses; partout de nobles élévations, des pensées sublimes sur la grandeur, la sagesse, la bonté et la providence de Dieu; des réflexions profondes sur le néant, la faiblesse et la corruption de l'homme; des conseils propres à corriger ses misères et son ignorance; des instructions conçues pour son avancement dans la vie spirituelle. Mais ces qualités solides sont mêlées de quelques défauts : des pensées trop métaphysiques; une éloquence affectée, ou qui paraît telle; trop d'esprit et de feu, et pas assez de douceur et de simplicité, telles sont les taches, qui nous montrent dans l'auteur un écrivain de la décadence latine, en même temps qu'elles accusent la fougue de son tempérament.

Les *Confessions* de saint Augustin sont divisées en treize livres, dont les dix premiers traitent de ses actions, et les trois derniers contiennent des réflexions sur le commencement de la Genèse. Cet ouvrage intéresse *l'historien autant que le croyant sincère, ou* le moraliste philosophe.

Dans le premier livre, consacré à son enfance, il dépeint ses mauvaises inclinations, son goût pour les fables et les fictions poétiques, son aversion pour l'étude de la langue grecque.

Dans le deuxième, il décrit les premiers déréglements de sa jeunesse, qui remontent à l'époque de son retour chez son père, à l'âge de seize ans.

Le troisième livre nous montre saint Augustin achevant ses études à Carthage, se livrant aux *emportements d'une passion*, et à son ardeur pour les spectacles. L'auteur rappelle avec attendrissement les pieuses leçons et les larmes ds sa mère, qui aspirait à le convertir. Séduit par les rêveries des manichéens, qui promettaient de lui faire connaître la vérité, il professa durant neuf ans des erreurs qu'il réfute aujourd'hui.

Le quatrième livre nous fait part de la profonde douleur dont l'accabla la mort d'un ami intime, alors qu'il était professeur de rhétorique à Tagaste. Après avoir discouru sur la vraie et la fausse amitié, il fait mention du *Traité de la bienséance et de la beauté*, qu'il avait écrit à l'âge de vingt-six ans, et de la facilité qu'il avait eue à entendre les catégories d'Aristote. Il insiste sur l'inutilité des sciences dont le monde moderne proclame la nécessité.

Le cinquième livre expose sa rupture progressive avec la secte des manichéens; ses voyages successifs à Carthage, à Rome et à Milan, où il est maître de rhétorique. Les prédications de saint Ambroise le décident à se faire catéchumène.

Dans le sixième livre, saint Augustin continue à décrire les progrès de sa conversion, avancée par les prières de sa mère Monique. Il y fait une peinture pathétique des agitations où le plongeaient la connaissance de ses misères et le dessein qu'il avait de changer de vie.

Dans le septième livre, il représente sa situation morale, à l'âge de trente et un ans; son ignorance sur la nature de Dieu et sur l'origine du mal; son mépris soudain pour l'astrologie judiciaire; son éloignement graduel des faux préjugés, et son avénement à la connaissance de Dieu, sinon à celle de Jésus-Christ. Il déclare qu'il avait trouvé la divinité du Verbe dans les livres des platoniciens, mais qu'il n'y avait point trouvé son incarnation; puis il compare, comme lecture édifiante, les livres de ces philosophes avec ceux de l'Ecriture sainte.

Il aborde enfin, dans le huitième livre, le plus beau moment de sa vie : sa trente-deuxième année, qui fut celle de sa conversion. Ebranlé par les récits de Simplicien et de Poticien, l'esprit indécis, inquiet, il s'était retiré dans un jardin, où il entendit une voix du ciel qui lui commanda d'ouvrir les *Epîtres* de saint Paul. Il en eut lu à peine quelques lignes, qu'il se trouva entièrement converti et délivré des troubles qui l'avaient agité jusqu'alors.

Le neuvième livre nous apprend que le nouveau converti prit la résolution de quitter sa profession. Retiré à la campagne, il reçut à Pâques le baptême avec Alype, son ami, et Adéodat, son fils naturel, qu'il pleura longtemps après l'avoir perdu. Il raconte divers événements de médiocre importance pour la postérité, mais marquants pour lui, entre autres la mort de sa mère à Ostie.

Dans le dixième livre, saint Augustin fait son examen de conscience, dans le temps même où il écrivait. Il rend témoignage de son amour pour Dieu. Il explique les raisons qui obligent l'homme à l'aimer. Il examine *toutes les facultés de son âme qui servent à* la compréhension de ses attributs, et il s'arrête particulièrement à la mémoire, dont il fait une description merveilleuse. Il disserte ensuite sur les trois principales passions de l'homme : l'amour des plaisirs, de la science et de la gloire.

Les trois derniers livres traitent de matières étrangères au sujet : l'histoire personnelle et morale de saint Augustin. Pour attester son goût et peut-être son aptitude à l'étude et à l'interprétation des livres sacrés, il entreprend d'expliquer le commencement de la *Genèse*, disserte sur la matière première, les sens différents qu'admet le texte de l'Ecriture, le mystère de la Trinité, qu'il découvre dans les premières paroles de la *Genèse*. Il trouve enfin, dans la création du monde, le système et l'économie de tout ce que Dieu a fait pour l'établissement de son Eglise et la sanctification des hommes, unique fin qu'il s'est proposée dans toutes ses œuvres. Saint Augustin met, dans ses *Rétractations*, les livres des *Confessions* avant les livres contre Faustus, écrits vers l'an 400, ce qui fait croire que les *Confessions* sont à peu près du même temps.

M. Villemain s'est étudié à signaler les contradictions morales entre les *Confessions* de saint Augustin et celles de J.-J. Rousseau : « Le livre vraiment unique, dit-il, c'étaient les *Confessions* de saint Augustin, ce cri d'humilité et cet hymne à Dieu tout ensemble, ce souvenir d'un pécheur et cette prière d'un converti. Le récit est moins anecdotique, moins varié que celui de Rousseau. Ce n'est pas que le saint manque de franchise; mais sa langue est trop pure pour tout raconter. Quelques expressions sensibles et vives lui suffisent à rappeler les égarements de sa jeunesse et les séduisantes images dont il fut trop charmé... Les *Confessions* de l'évêque d'Hippone ne sont pas écrites avec l'élégance expressive et l'art passionné de Rousseau. Saint Augustin a perdu l'accent du pur et beau langage. En sentant avec énergie, il a souvent une diction barbare ou subtile, comme un Romain d'Afrique au Ve siècle. Mais quelle élévation morale, quelle effusion de charité! Rousseau, moins humilié de ses fautes qu'il ne s'attendrit sur ses malheurs, a mis, à force de talent, le pathétique dans l'égoïsme même. Augustin est plein de tendresse pour les autres, autant que de sévérité pour lui. Rien de haineux dans sa tristesse ni d'orgueilleux dans son repentir. Il n'étale pas de ces tableaux où l'âme, en recherchant curieusement ses vices, satisfait encore sa vanité, le plus intime de tous. Il ne raconte pas complaisamment ce qu'il se reproche, et son imagination ne reste pas complice de ce qui fait le sujet de ses remords. Par là, cette confession d'une ardente jeunesse et d'une vie longtemps égarée est un livre édifiant... Il y a là quelque chose d'une grâce ineffable. Le saint n'a pas tué l'homme... » On trouvera plus loin, à propos des *Confessions* de J.-J. Rousseau, un parallèle plus étendu entre saint Augustin et le philosophe de Genève.

Pour donner une idée exacte du style de saint Augustin, il suffit de citer cet admirable portrait de Dieu :

« Vous êtes infiniment grand, dit-il, infiniment bon, infiniment miséricordieux, infiniment juste; votre beauté est incomparable, votre force irrésistible, votre puissance sans bornes. Toujours en action, toujours en repos, vous soutenez, vous remplissez, vous conservez l'univers; vous aimez sans passion, vous êtes jaloux sans trouble; vous changez vos opérations, et jamais vos desseins... Mais que vous dis-je ici, ô mon Dieu! et que peut-on dire en parlant de vous! »

Parmi les principales traductions des Confessions de saint Augustin, on cite celles de Dubois, d'Arnauld d'Andilly, de l'abbé de Genoude et de M. Moreau.

Confession de l'amant (LA) [*Confessio amantis*], poëme en huit livres, de Gower, composé en 1393, publié en 1483, puis en 1532, 1554, et enfin réimprimé avec gravures en 1857. Ce singulier ouvrage, d'une longueur démesurée, roule sur la morale et la métaphysique de l'amour. Il n'est pas sans rapport avec nos anciens fabliaux, et l'on pourrait le rapprocher surtout du *Roman de la rose*. Malgré son titre latin (*Confessio amantis*), il est écrit en anglais. C'est le cas de faire remarquer, avec le dernier éditeur de Gower, qu'au commencement du XIVe siècle on parlait en Angleterre trois langues rivales : la cour, la noblesse, le parlement et même les tribunaux employaient le français; le clergé se servait généralement du latin, et les actes publics étaient dressés dans l'une ou l'autre de ces langues, tandis que les descendants de la race anglo-saxonne faisaient usage d'un dialecte de dérivation saxonne, mais modifié par le temps, et mêlé à l'occasion de mots d'origine romane. Ces trois idiomes, au milieu et avec l'aide desquels l'anglais se forma rapidement, subsistèrent côte à côte jusqu'à la fin du siècle. En 1362, le parlement s'ouvrit par un discours en anglais; les tribunaux imitèrent cet exemple, et Gower, dont les premiers ouvrages avaient été écrits en français et en latin, employa sa langue maternelle dans la *Confession de l'amant*.

Ce poëme fut composé sur la demande de Richard II. Gower répondit à l'invitation par une production d'environ trente mille vers. Le plan est original et ingénieux. C'est un long dialogue entre un amant et un confesseur. Par une licence un peu hardie, il arrive que ce confesseur est un prêtre de Vénus, déguisé, qui s'appelle Génius. En conséquence de cette fiction, tous les péchés dont le pénitent s'accuse sont estimés d'après le plaisir que chacun d'eux doit causer aux dames; ceci conduit le poëte à une analyse approfondie des sentiments de l'amoureux pénitent, et, dans les entr'actes de sa confession sentimentale, il glisse un cours de scolastique. Cette confession se prolonge tellement que les années s'envolent, et, près de l'absolution, le pénitent perd patience, et déclare qu'il est tellement vieux que sa belle maîtresse lui est à peu près indifférente. Toute négociation se trouve alors rompue, et le poëme finit.

Voilà, sans contredit, une conception des plus bizarres. Ce qui ne l'est pas moins, c'est la façon burlesque dont l'auteur habille l'histoire et la science. On trouve de tout dans son livre : une exposition de la science hermétique et de la philosophie d'Aristote, un traité de politique, d'innombrables légendes de tous les pays et de toutes les époques; bref, tout le fatras de l'érudition pédantesque du temps. Gower, que Warton appelle un des plus savants hommes de son siècle, suppose que le latin fut inventé par la vieille prophétesse Carmens; que les grammairiens Aristarchus, Donatus et Didymus réglèrent la syntaxe, la prononciation et la prosodie; qu'il fut orné des fleurs de l'éloquence et de la rhétorique par Cicérôn, puis enrichi de traductions d'après l'arabe, le chaldéen et le grec, et qu'enfin, après beaucoup de travaux d'écrivains célèbres, il atteignit la perfection dans Ovide, poëte des amants. Plus loin, il découvre que le sage Ulysse apprit la rhétorique de Cicéron, la magie de Zoroastre, l'astronomie de Ptolémée, et la philosophie de Platon. Tout cela est délayé dans un style diffus, émaillé de citations avec renvois aux textes, etc.

Il va sans dire que les épisodes sont nombreux; mais plusieurs sont amusants. De ce nombre est le fameux conte *the Wife of Bath* (*l'Epouse de Bath*), reproduit par Chaucer, *ami et admirateur de Gower, imité plus tard* par Dryden, et enfin transformé par Voltaire en un conte charmant : *Ce qui plaît aux dames*. Le fond de la nouvelle de Voltaire et de Dryden appartient incontestablement à Gower. Le style de ce dernier est diffus et obscur dans cet épisode, qui n'a pas moins de cinq cents vers. Ce n'est point ici, comme chez les deux imitateurs, pour avoir fait violence à une jeune paysanne que le chevalier est condamné, sous peine de mort, à dire ce qui plaît le plus aux dames, mais bien pour avoir pris d'assaut une forteresse féodale et tué le fils du seigneur. On s'étonne que Dryden et Voltaire aient tous deux manqué un très-joli trait de l'épisode de Gower : lorsque le chevalier, instruit par la vieille, déclare au tribunal féminin que le plaisir principal des femmes est de dominer, la dame présidente s'écrie, avec toute l'éloquence d'une conviction profonde : « O trahison! Malheur à toi! Ainsi tu viens audacieusement de publier la plus grande privauté que toutes les femmes désirent le plus. Je voudrais que tu fusses consumé sur l'heure! » On trouve aussi dans le livre de Gower l'histoire d'Apollinus, prince de Tyr, d'où Shakspeare a tiré son histoire de *Périclès*, si toutefois Shakspeare est bien l'auteur de ce drame. Gower a beaucoup puisé lui-même, pour sa *Confession de l'amant*, dans le *Panthéon* ou *Chronique universelle de Viterbe*.

Confession de Sancy, ouvrage satirique en prose, par Agrippa d'Aubigné, publié en Hollande après la mort de l'auteur, en 1693. Le fougueux huguenot écrivit cette virulente satire sous le coup de l'émotion qu'il ressentit lors de l'abjuration de Henri IV, préparée et accomplie par Du Perron, qui reçut en récompense le chapeau de cardinal. Aux yeux de d'Aubigné, Sancy est un effronté bateleur; il est le type du converti sans pudeur et sans foi, qui change de religion comme de gîte, pour sa plus grande commodité. L'histoire considère simplement Sancy comme un politique et un courtisan dévoué, peu scrupuleux, surtout en matière de religion, par cela seul qu'il est indifférent, se souciant de la messe *autant que du prêche, et fréquentant au be*soin l'une et l'autre. D'Aubigné raille, insulte, soufflette ses adversaires. Les personnalités, les défis injurieux abondent dans son pamphlet. *Le cœur gros de colère et de mépris*, d'Aubigné profite de l'occasion pour satisfaire à la fois ses haines privées et les rancunes de son parti. Il frappe indistinctement, et parfois en aveugle, sur les renégats comme Sancy, Sponde, Palma-Cayet; sur les politiques conciliants, comme Hurault, Morlas, Rotan, Sully; sur les anciens favoris de Henri III, comme d'O et d'Epernon; sur Bellegarde, l'agent et le compagnon des bonnes fortunes royales. Bien qu'elle porte souvent les traces de l'improvisation, la *Confession de Sancy* n'est pas sortie d'un seul jet; elle s'est accrue successivement. C'est un journal où d'Aubigné inscrit les médisances, les chroniques scandaleuses et les bons mots qu'il a recueillis ou faits lui-même. « *Certaines allusions, dit le commentateur* Le Duchat, nous reportent aux années antérieures à la mort de Gabrielle (1599); d'autres, au contraire, comme l'histoire du martyr Garnet, nous conduisent jusqu'en 1606. Le récit des conversions miraculeuses opérées par Mathurine, la confidente de Du Perron et de Marie de Médicis, est d'une époque *également assez avancée*. » Dans sa confuse diversité, ce livre, précieux pour l'historien, nous offre une image exacte de cette société où se heurtent les discussions politiques et religieuses, les commérages et les galanteries. Les hommes d'armes se font théologiens, les évêques diplomates, les courtisans prédicateurs; les dames elles-mêmes se chargent d'achever l'œuvre de la grâce, témoin le dialogue d'un docteur et d'une fille galante, qui se vante d'avoir converti Vignolet, par des procédés, il est vrai, peu canoniques. A la violence des personnalités se mêlent les grandes questions de morale et de religion, d'honneur en ce monde et de salut dans l'autre, les controverses sur la grâce, le culte des saints, la confession auriculaire, la transsubstantiation, auxquelles d'Aubigné rattache, avec une verve et un esprit incroyables, toute l'histoire contemporaine. Sancy, éclairé par Du Perron et instruit par l'exemple du prophète Daniel *à tourner toujours ses hommages vers le soleil levant*, trouve dans le monde qui l'entoure et dans les faits qui s'accomplissent au Louvre des preuves invincibles en faveur des dogmes catholiques. Qui oserait croire, par exemple, à la nécessité de la grâce de Dieu, quand celle du roi est si puissante? Qui douterait du mérite des œuvres, « quand c'est par de belles et bonnes œuvres que tant de gens ont gagné place au paradis de la France?... Voyons, que sont devenus ceux qui se sont amusés à garder la *foi* au roi et à l'Etat?... La *foi* n'est rien sans les *œuvres* ... à la mode... Qui ne reconnaîtrait le mystère de la *transsubstantiation en voyant que, sous le* nom du roi, s'opèrent tous les jours de si étranges métamorphoses? La sueur d'un misérable laboureur se change en la graisse d'un riche partisan ou trésorier; la moelle des doigts d'un vigneron de Gascogne, qui réjouit le cœur d'un chacun, remplit le ventre d'un parasite; les pleurs de la veuve ruinée en Bretagne font avoir du fard à la femme de Santory; le sang d'un soldat, perdu à chasser Epernon de Provence, se change en hypocras; pour l'hôte de la *Rose* de Blois, on le voit aujourd'hui transsubstantié en M. de Bussy-Guilbert; les impôts de la France ont transsubstantié les champs des laboureurs en pâturages, les vignes en friches, les laboureurs en mendiants, les soldats en voleurs *avec peu de miracle*, les vilains en gentilshommes, les valets en maîtres, et les maîtres en valets. »

Il faut s'arrêter sur ce morceau admirable de vigueur et de causticité. Le droit de médisance a des bornes, que d'Aubigné a trop souvent franchies; une fois lancé, la plume *ou l'épée au poing, il ne se connaît plus; il* tranche et abat tout autour de lui. La *Confession de Sancy* a été très-diversement et, parfois, très-sévèrement jugée. M. Poirson, l'apologiste de Henri IV, l'appelle une perpétuelle diffamation; le mot est dur et injuste. Sans doute, d'Aubigné passe les bornes de la modération, mais il est toujours honnête; il est parfois inexact, mais du moins il ne ment pas sciemment. D'ailleurs, à côté des violences, des injustices de l'esprit de parti, n'y a-t-il pas, là aussi, un sentiment généreux, une loyale indignation contre ces hypocrites et ces déserteurs toujours prêts à crier : « Vivent ceux que Dieu seconde! » et cette haine vigoureuse contre le vice dont parle le misanthrope Alceste? Le plus bel éloge littéraire que l'on puisse faire de cette vigoureuse satire, c'est de dire que plusieurs de ses chapitres paraissent avoir servi de modèle aux *Provinciales*.

Confessions (LES), de J.-J. Rousseau, ouvrage en douze livres, dont les six premiers furent écrits en 1766 et 1767, pendant le séjour de l'auteur à Wootton (Angleterre). Les six derniers furent écrits en Dauphiné et à Trye, *pendant les années 1768 à 1770*. Rousseau s'arrête, dans la description des événements de sa vie, à l'année 1766, au moment de son départ pour l'Angleterre. Comme la plupart des personnes dont il parle vivaient encore au moment de sa mort, son intention était que ses *Mémoires* ne parussent qu'en 1800; mais les dépositaires du manuscrit n'en *tinrent pas compte. Néanmoins, ils n'osèrent* d'abord publier qu'une partie des *Confessions*, c'est-à-dire les six premiers livres, intitulés :

les *Confessions de J.-J. Rousseau, suivies des rêveries du promeneur solitaire* (Genève, 1781-1782, 2 vol. in-8°), ce qui n'était pas une grande indiscrétion, cette première moitié des *Confessions* de Rousseau n'intéressant aucune personne vivante. Une nouvelle édition (1788, 6 vol. in-8°), contenant l'ouvrage tout entier, souleva contre la mémoire de J.-J. Rousseau un orage terrible. La Harpe et l'avocat général Servan se distinguèrent parmi ceux qui essayèrent de se mettre en travers des assertions émises par l'illustre écrivain; mais sa prose de granit a résisté à leur colère, comme elle a fait oublier leur talent.

Rousseau dit, au début de ses *Confessions :* « Je forme une entreprise qui n'eut jamais d'exemple, et dont l'exécution n'aura point d'imitateurs. Je veux montrer à mes semblables un homme dans toute la vérité de la nature, et cet homme, ce sera moi... Je sens mon cœur et je connais les hommes. Je ne suis fait comme aucun de ceux que j'ai vus; j'ose croire n'être fait comme aucun de ceux qui existent. Si je ne vaux pas mieux, au moins je suis autre. Si la nature a bien ou mal fait de briser le moule dans lequel elle m'a jeté, c'est ce dont on ne peut juger qu'après m'avoir lu. Que la trompette du jugement dernier sonne quand elle voudra, je viendrai, ce livre à la main, me présenter devant le souverain juge. Je dirai hautement : « Voilà ce que j'ai fait, ce que j'ai pensé, ce que » je fus. » J'ai dit le bien et le mal avec la même franchise; je n'ai rien tu de mauvais, rien ajouté de bon, et s'il m'est arrivé d'employer quelque ornement indifférent, ce n'a jamais été que pour remplir un vide occasionné par mon défaut de mémoire. J'ai pu supposer vrai ce que j'ai cru avoir pu l'être, jamais ce que je savais être faux. » Rousseau ajoute : « Etre éternel, rassemble autour de moi l'innombrable foule de mes semblables; qu'ils écoutent mes *Confessions*, qu'ils gémissent de mes iniquités, qu'ils rougissent de mes misères. Que chacun d'eux découvre à son tour son cœur au pied de ton trône avec la même sincérité, et puis qu'un seul te dise, s'il l'ose : *Je fus meilleur que cet homme-là.* »

Comme si la solennité de cette déclaration ne suffisait pas et que le lecteur eût besoin d'une assurance de plus, Rousseau termine son œuvre immortelle en disant : « J'ai dit la vérité. Si quelqu'un sait des choses contraires à ce que je viens d'exposer, fussent-elles mille fois prouvées, il sait des mensonges et des impostures, et s'il refuse de les éclaircir et de les approfondir avec moi tandis que je suis en vie, il n'aime ni la justice ni la vérité. Pour moi, je le déclare hautement et sans crainte : quiconque, même sans avoir lu mes écrits, examinera, par ses propres yeux, mon naturel, mon caractère, mes habitudes, et pourra me croire un malhonnête homme, est lui-même un homme à étouffer. »

Que l'auteur des *Confessions* ne soit fait comme aucun des hommes du XVIIIe siècle, cela peut être cru sans peine; qu'il soit de bonne foi et qu'on doive avoir confiance dans son témoignage, tout le démontre, et, de fait, aucune des objections nombreuses opposées à ce qu'il affirme dans les *Confessions* n'a pu être prouvée. Quant à l'originalité de son entreprise, elle est également incontestable; cependant plusieurs avant lui l'avaient tentée. Il y a au moins quatre personnages historiques qui ont essayé, comme lui, de se peindre au naturel : ce sont saint Augustin, dans l'antiquité; dans les temps modernes, Montaigne, Cardan et le cardinal de Retz. Saint Augustin est le seul qui vaille Rousseau par le génie et la franchise. Ses *Confessions* ont traversé les siècles, comme feront celles de Rousseau. Dans saint Augustin, « le récit, dit M. Villemain, est moins anecdotique, moins varié que celui de Rousseau. Ce n'est pas que le saint manque de franchise; mais sa langue est trop pure pour tout raconter. Quelques expressions sensibles et vives lui suffisent à rappeler les égarements de sa jeunesse et les séduisantes images dont il fut trop charmé. Partout d'ailleurs, même dans les détails minutieux de l'enfance, il porte une sérieuse métaphysique. Son repentir est pieux et passionné; il voit en lui-même la misère humaine; il remonte aux plus anciens souvenirs, à ces premiers instincts d'orgueil et de colère qui, dans la faiblesse innocente du corps, montrent déjà les germes des tentations de l'âme, et cette nature libre, mais déchue, que l'homme apporte en naissant. A cette vue, il s'écrie, plein de trouble : « Si j'ai été conçu » dans l'iniquité, et si ma mère m'a nourri » sous le péché dans son sein, où et quand, » ô mon Dieu! je vous prie, mon âme a-t-elle » pu jamais être innocente? » Saint Augustin est cependant bien inférieur à Rousseau, même sous le rapport de la franchise. Il est d'une école, il est chrétien, tandis que Rousseau ne relève que de sa conscience et n'a rien à pallier; et puis il est, pour ainsi dire, hors de la société, tandis que saint Augustin était évêque et avait une situation morale à ménager, même aux yeux de la postérité. La qualité essentielle d'une œuvre comme les *Confessions* de J.-J. Rousseau est la sincérité. Or on ne saurait, à aucun titre, la trouver dans Montaigne. Ses *Essais* ont une immense valeur philosophique et littéraire. Au point de vue de l'analyse des sentiments personnels et surtout de la conduite, ils n'en ont aucune. On voit à chaque instant qu'il se dérobe et pose. Cardan est un charlatan cynique dont l'audace a surpris les lettrés du XVIe siècle. On dirait qu'il met la sincérité à chercher l'abjection pour elle-même. Il manquait d'ailleurs d'étoffe, et chez lui le souffle de l'éloquence n'était pas capable de suppléer à la médiocrité de la pensée et de l'importance individuelle. Retz est un autre homme. D'abord, il avait du génie; en second lieu, il a joué un rôle politique assez éminent; enfin, il était dignitaire de l'Eglise, archevêque de Paris, cardinal, et d'une naissance illustre. Il se déclare lui-même factieux, conspirateur et libertin, et l'ancien régime, à son déclin, fut scandalisé du fait. Retz s'en moquait d'avance; son orgueil était au-dessus du mépris de l'univers; aussi ses *Mémoires* sont-ils un défi à l'opinion plutôt que des *Confessions* sincères.

Rousseau n'obéit pas au même mobile que Cardan et le cardinal de Retz; il n'a pas non plus l'intention de saint Augustin. Il se croyait le plus grand et le meilleur des hommes du XVIIIe siècle; ce sentiment, chez lui, était une conviction profonde. D'autre part, une manie lui avait persuadé que ses contemporains étaient ligués pour le haïr et le persécuter. Il attribuait cette haine à une coalition de ses anciens amis les encyclopédistes, ralliés pour noircir sa mémoire. Il proteste contre les calomnies dont il suppose qu'ils voudront le poursuivre, et il les cite à sa barre, raconte les rapports qu'il a eus avec eux, explique les événements qu'ils auraient pu interpréter à son désavantage, met une candeur naïve à se peindre lui-même, et la pousse jusqu'au scrupule, afin que l'idée ne vienne à personne de soupçonner qu'il ment.

Il y a une certaine grandeur d'âme à voir ainsi un homme qui plaide d'avance la cause de son honneur devant la postérité. On a dit qu'il était cynique; c'est une calomnie ou une petitesse d'esprit, et on pourrait lui appliquer les paroles du Christ : « Que celui qui n'a pas péché lui jette la première pierre. » Après tout, il ne faut pas oublier que la fortune a maltraité Rousseau et que la plupart des fautes de sa vie privée sont dues aux circonstances plus qu'à lui-même. S'il était né, comme Montesquieu, dans un château féodal, qu'une éducation libre et une indépendance réelle eussent fortifié les grands instincts de sa nature, les vices de la servitude et de l'indigence n'auraient jamais eu prise sur son âme, qui était, en fin de compte, une âme héroïque, et dont les plaies sont trop délicates pour être jugées à l'aide d'un scalpel vulgaire.

Ce qui démontre l'exactitude des raisons qui précèdent, c'est que, à partir du moment où Rousseau est devenu un homme responsable de lui-même et de sa conduite, c'est-à-dire à partir du *Discours contre les lettres et les arts* (1750), si on excepte sa liaison avec Thérèse, qui est un héritage de sa vie antérieure, on ne trouve plus un acte répréhensible dans sa conduite. Ses fautes sont donc l'œuvre de sa condition sociale, et non celle de sa volonté, et son caractère n'a rien à voir dans ce qu'elles peuvent avoir de déshonorant; et puis, il en serait autrement que son génie suffirait pour l'absoudre, et les *Confessions* en sont peut-être le monument le plus authentique.

On a vu plus haut qu'elles étaient divisées en douze livres. Le premier livre va de 1712, date de la naissance de Rousseau, jusqu'à 1728, époque de son évasion de Genève. Après avoir raconté les péripéties de son enfance, avant de s'abandonner à sa destinée et de prendre le gouvernement de sa personne, Rousseau examine quel aurait été son sort s'il était resté à Genève et eût suivi les errements communs aux gens de sa condition. « Rien, dit-il, n'était plus convenable à mon humeur, ni plus propre à me rendre heureux que l'état tranquille et obscur d'un bon artisan, dans certaines classes surtout, telle qu'est à Genève celle des graveurs. Cet état, assez lucratif pour donner une subsistance aisée, et pas assez pour mener à la fortune, eût borné mon ambition pour le reste de mes jours, et, me laissant un loisir honnête pour cultiver des goûts modérés, il m'eût laissé dans ma sphère, sans m'offrir aucun moyen d'en sortir. Ayant une imagination assez riche pour orner de ses chimères tous les états, assez puissante pour me transporter, pour ainsi dire, à mon gré de l'un à l'autre, il m'importait peu dans lequel je fusse en effet. Il ne pouvait y avoir si loin du lieu où j'étais au premier château en Espagne, qu'il ne me fût aisé de m'y établir. De cela seul il suivait que l'état le plus simple, celui qui donnait le moins de tracas et de soin, celui qui laissait l'esprit le plus libre, était celui qui me convenait le mieux; et c'était précisément le mien. »

Il y a une philosophie profonde dans ces paroles; elles signifient que le bonheur, le seul objet de l'homme sur la terre, est en nous-mêmes, et qu'il est inutile de le chercher en dehors. Ni l'ambition, ni le pouvoir, ni la fortune, ni la gloire ne le procurent. Ce sont des leurres après lesquels court le vulgaire. Le bonheur consiste à avoir de l'imagination, puisque le fruit de l'imagination est une réalité aussi effective que nulle autre, et qu'il n'est pas nécessaire de sortir de sa conscience pour l'obtenir. Les sages ont toujours pensé de cette manière, et Rousseau, sans s'en douter, suit la tradition du génie philosophique comme du génie religieux. Platon et saint François d'Assise sont du même avis; l'ascétisme est d'accord avec la spéculation métaphysique, et la sagesse littéraire avec celle de l'ermite chrétien et du derviche de l'Inde.

Cependant Rousseau, dans sa résolution de fuir, obéissait bien réellement à son imagination. Il allait au-devant de l'inconnu. C'est le fait de l'insouciance; c'est aussi celui de la jeunesse poétique et ivre d'émotions. Les trois livres suivants des *Confessions* (1728-1732) sont consacrés au récit de la première partie de l'épopée par laquelle Rousseau préludait à sa vie d'aventures. « Encore enfant, dit-il (liv. II), quitter mon pays, mes parents, mes appuis, mes ressources; laisser un apprentissage à moitié fait sans savoir mon métier assez pour en vivre; me livrer aux horreurs de la misère, sans voir aucun moyen d'en sortir; dans l'âge de la faiblesse et de l'innocence, m'exposer à toutes les tentations du vice et du désespoir; chercher au loin les maux, les erreurs, les piéges, l'esclavage et la mort sous un joug bien plus inflexible que celui que je n'avais pu souffrir : c'était là ce que j'allais faire, c'était la perspective que j'aurais dû envisager. »

Mais il partait avec ses illusions, avide de connaître le monde et peu soucieux de la douleur. Il y a certes une poésie grandiose, qu'on ne rencontre que dans les âmes d'élite, à affronter ainsi la destinée, prêt à accepter les vicissitudes dont elle peut vous menacer, et il faut, pour concevoir et exécuter un pareil dessein, une sorte d'héroïsme qui n'appartient pas au premier venu.

Le Ve livre (1732-1736) continue le récit de cette période d'épreuves et d'inconsistance qui dure jusqu'à son arrivée à Paris. C'est dans ce livre qu'il a illustré les Charmettes, qu'il habitait avec Mme de Warens. La maison des Charmettes est devenue, grâce à son séjour, un lieu de pèlerinage. Sur une pierre blanche placée près de la porte d'entrée, Hérault de Séchelles, commissaire de la Convention nationale dans le département du Mont-Blanc, a fait graver, en 1792, les vers suivants, qu'on y lit encore :

Réduit par Jean-Jacque habité,
Tu me rappelles son génie,
Sa solitude, sa fierté,
Et ses malheurs et sa folie
A la gloire, à la vérité
Il osa consacrer sa vie;
Il fut toujours persécuté,
Ou par lui-même ou par l'envie.

Cette année 1736 fut, s'il faut en croire l'auteur des *Confessions*, le moment le plus heureux de sa vie. « Ici viennent, dit-il, les paisibles, mais rapides moments qui m'ont donné le droit de dire que j'ai vécu. Moments précieux et si regrettés! ah! recommencez pour moi votre aimable cours, coulez plus lentement dans mon souvenir, s'il est possible, que vous ne fîtes réellement dans votre fugitive succession. Comment ferai-je pour prolonger à mon gré ce récit si touchant et si simple, pour redire toujours les mêmes choses, et n'ennuyer pas plus mes lecteurs en les répétant que je ne m'ennuyais moi-même en les recommençant sans cesse. Encore, si tout cela consistait en faits, en actions, en paroles, je pourrais le décrire et le rendre en quelque façon; mais comment dire ce qui n'était ni dit, ni fait, ni pensé même, mais goûté, mais senti, sans que je puisse énoncer d'autre objet de mon bonheur que ce sentiment même? »

Rousseau, comme toujours, vit sur le fonds de son imagination. Il en attribue la richesse aux lieux qui l'entourent; mais cette richesse était en lui-même; elle procédait de son âge, du trop-plein de son cœur, de la merveilleuse délicatesse de sentiment qui mettait son âme en harmonie avec le séjour qu'il habitait. Il en est toujours ainsi. Les grands écrivains, sous prétexte d'analyser un paysage ou de faire connaître un événement, s'analysent et se racontent eux-mêmes. Leur émotion est la mesure de la vérité.

Avec le VIe livre des *Confessions* (1736-1741) finit la première moitié de la vie de J.-J. Rousseau, et aussi le manuscrit composé par lui en Angleterre. Il commença la rédaction du VIIe livre deux ans après (1768). Il avait d'abord résolu de s'arrêter là; mais il changea d'avis. « Après deux ans de silence et de patience, dit-il, malgré mes résolutions, je reprends la plume. » C'est véritablement ici que commence l'œuvre de vengeance qu'il méditait contre ses ennemis, et qu'il essaye de les montrer sous leur vrai jour ou sous le jour qu'il leur prête, afin de justifier sa mémoire contre les accusations qu'il prévoit de leur part après sa mort. Ce VIIe livre le conduit jusqu'en 1749. Les principaux incidents qu'on y remarque sont le premier séjour de Rousseau à Paris, son voyage à Venise, sa liaison avec Thérèse Levasseur et l'abandon des enfants qu'il eut d'elle. Sa vie littéraire (liv. VIII) commence réellement en 1749, malgré ses essais antérieurs, et il considère cette date comme celle de l'origine de ses malheurs.

On sait l'incident qui donna lieu au fameux *Discours sur les lettres et les arts.* « Je travaillai, dit-il, ce discours d'une façon bien singulière, et que j'ai presque toujours suivie dans mes autres ouvrages. Je lui consacrais les insomnies de mes nuits; je méditais dans mon lit à yeux fermés, et je tournais et retournais mes périodes dans ma tête avec des peines incroyables; puis, quand j'étais parvenu à en être content, je les déposais dans ma mémoire jusqu'à ce que je pusse les mettre sur le papier; mais le temps de me lever et de m'habiller me faisait tout perdre, et quand je m'étais mis à mon papier, il ne me venait presque plus rien de ce que j'avais composé. Je m'avisai de prendre pour secrétaire Mme Levasseur. Je l'avais logée, avec sa fille et son mari, plus près de moi; et c'était elle qui, pour m'épargner un domestique, venait tous les matins allumer mon feu et faire mon petit service. A son arrivée, je lui dictais, de mon lit, mon travail de la nuit; et cette pratique, que j'ai longtemps suivie, m'a sauvé bien des oublis. »

Le discours de Rousseau fut couronné, et, en 1753, la question de l'*Inégalité des conditions*, mise au concours par l'Académie, lui inspira son second ouvrage. Il s'en alla d'abord méditer dans la forêt de Saint-Germain. « Enfoncé, dit-il, dans la forêt, j'y cherchais, j'y trouvais l'image des premiers temps dont je traçais fièrement l'histoire; je faisais main basse sur les petits mensonges des hommes; j'osais dévoiler à nu leur nature, suivre le progrès du temps et des choses qui l'ont défigurée, et, comparant l'homme de l'homme avec l'homme naturel, leur montrer dans son perfectionnement prétendu la véritable source de ses misères. » Ici Rousseau lance contre Diderot une accusation invraisemblable; il le soupçonne d'avoir dès lors comploté avec Grimm de le compromettre auprès de l'opinion, en donnant à ses écrits une couleur noire destinée à le faire détester du public. « Le morceau du philosophe, dit Rousseau, qui s'argumente en se bouchant les oreilles, pour s'endurcir aux plaintes d'un malheureux, est de sa façon (de celle de Diderot), et il m'en avait fourni d'autres plus forts encore, que je ne pus pas me résoudre à employer; mais, attribuant cette humeur noire à celle que lui avait donnée le donjon de Vincennes, et dont on retrouve dans son *Clairval* une assez forte dose, il ne me vint jamais à l'esprit d'y soupçonner la moindre méchanceté. » Eh bien, citoyen de Genève, vous étiez alors dans le vrai; non, il n'y avait, de la part de Diderot, aucune intention maligne. Rousseau crut s'apercevoir plus tard que Diderot n'était pas de bonne foi. Son imagination maladive imputa à Diderot des sentiments qui répugnent au caractère ouvert du fondateur de l'*Encyclopédie*. En 1754, Rousseau fit un voyage à Genève, accompagné de M. de Gauffecourt, dont la mémoire aurait pu se passer des confidences faites à son sujet, par l'auteur des *Confessions*, à la postérité. Il revoit, pendant ce voyage, Mme de Warens, qu'il avait connue pour la première fois en 1728, c'est-à-dire vingt-six ans auparavant. Mme de Warens n'était plus la même; peut-être l'imagination ardente de la jeunesse l'avait-elle montrée à Rousseau autrement qu'elle n'était. Quoi qu'il en puisse être, en 1754, il était tout à fait revenu de ses illusions sur cette dame. Il écrivit à Chambéry la dédicace de son *Discours sur l'inégalité des conditions*. A Genève, il fut reçu avec bienveillance, presque avec enthousiasme. « Fêté, dit-il, caressé dans tous les Etats, je me livrai tout entier au zèle patriotique, et, honteux d'être exclu de mes droits de citoyen, par la profession d'un autre culte que celui de mes pères (il avait embrassé le catholicisme à l'âge de seize ans, lors de son départ de Genève), je résolus de reprendre ouvertement ce dernier. Je pensais que l'Evangile, étant le même pour tous les chrétiens, et le fond du dogme n'étant différent qu'en ce qu'on se mêlait d'expliquer ce qu'on ne pouvait entendre, il appartenait, en chaque pays, au seul souverain de fixer et le culte et ce dogme inintelligible. » Cette déclaration du philosophe a lieu de nous surprendre. En effet, Rousseau n'a pas l'air de comprendre que la liberté de conscience n'est pas soumise à la juridiction politique, et qu'il n'appartient ni à l'Etat ni à la législation de régler le culte, et d'interpréter les croyances dans un sens obligatoire pour les citoyens.

Ce n'est, du reste, là qu'un détail auquel il ne faut pas accorder plus d'importance qu'il n'en mérite. Au fond, Rousseau était chrétien, et tous ses ouvrages sont marqués au coin, sinon de la lettre, au moins de l'esprit du christianisme. « La fréquentation des encyclopédistes, dit-il (liv. VIII), loin d'ébranler ma foi, l'avait affermie, par mon aversion naturelle pour la dispute et les partis. L'étude de l'homme et de l'univers m'avait montré partout les causes finales et l'intelligence qui les dirigeait. La lecture de la Bible et surtout de l'Evangile, à laquelle je m'appliquais depuis quelques années, m'avait fait *mépriser* les basses et sottes interprétations que donnaient à Jésus-Christ les gens les moins dignes de l'entendre. En un mot, la philosophie, en m'attachant à l'essentiel de la religion, m'avait détaché de ce fatras de petites formules dont les hommes l'ont offusquée. »

Il quitta Genève en 1756, pour revenir en France. Il était pauvre, et ne cherchait point dans les lettres les moyens d'existence que tant d'autres y ont trouvés depuis, et qu'il aurait pu y rencontrer lui-même. « J'aurais pu, dit-il (liv. IX), me jeter tout à fait du côté le plus lucratif, et, au lieu d'asservir ma plume à la copie (des copies de musique), la dévouer

entière à des écrits, qui, du vol que j'avais pris et que je me sentais en état de soutenir, pouvaient me faire vivre dans l'abondance, et même dans l'opulence, pour peu que j'eusse voulu joindre des manœuvres d'auteur au soin de publier de bons livres; mais je sentais qu'écrire pour avoir du pain eût bientôt étouffé mon génie et mon talent, qui était moins dans ma plume que dans mon cœur, et né uniquement d'une façon de penser élevée et fière qui seule pouvait le nourrir. Rien de vigoureux, rien de grand ne peut partir d'une plume toute vénale. » Ceux qui trouvent aujourd'hui la fortune en même temps que la renommée dans l'exploitation de leur talent, pourraient réfléchir avec fruit sur ces paroles de Rousseau, qui refusait de se servir de sa plume pour vivre, et qui n'en a pas moins été un des écrivains les plus féconds du XVIIIe siècle. Ce fut pendant ces années fécondes qu'il écrivit la *Lettre sur les spectacles*, la *Nouvelle Héloïse*, l'*Emile*, le *Contrat social;* en un mot, ses chefs-d'œuvre. Rousseau eut besoin, pour y suffire, d'une transformation morale. Il eut assez d'énergie pour réformer, sinon tout à fait sa conduite, au moins ses sentiments. « Jusque-là, dit-il, j'avais été bon; je devins vertueux ou du moins enivré de la vertu. Cette ivresse avait commencé dans ma tête; mais elle avait passé dans mon cœur. Le plus noble orgueil y germa sur les débris de la vanité déracinée... Voilà d'où naquit ma subite éloquence; voilà d'où se répandit dans mes premiers livres ce feu vraiment céleste qui m'embrasait, et dont, pendant quarante ans, il ne s'était pas échappé la moindre étincelle, parce qu'il n'était pas encore allumé. J'étais vraiment transformé; mes amis, mes connaissances ne me reconnaissaient plus. »

Rousseau avait épuisé bien des coupes amères; les vicissitudes de sa vie aventureuse lui avaient appris les hommes et les choses. Il attribue au spectacle des vices de Paris une partie de l'indignation qui s'empara de lui et le rendit éloquent. Il y a sans doute du vrai dans cette assertion; mais la principale chose à considérer est qu'il était parvenu à l'âge de la maturité, qu'il se sentait un homme supérieur, qu'il n'avait néanmoins aucune situation au soleil, et que le spectacle de sa petitesse sociale, comparée à la grandeur de ceux qui n'étaient rien par l'intelligence ni par le cœur, l'avait révolté. Le Xe livre des *Confessions* commence en 1758. Il y parle de sa vie intérieure, de ses connaissances dans le monde et de l'impression de ses livres. Il n'eut qu'à se louer de M. de Malesherbes, directeur de la librairie. « J'eus, dit-il, de nouvelles preuves de ses bontés au sujet de l'impression de la *Julie;* car les épreuves d'un si grand ouvrage, étant fort coûteuses à faire venir d'Amsterdam par la poste, il permit, ayant ses ports francs, qu'elles lui fussent adressées, et il me *les envoyait franches aussi, sous le contreseing* de M. le chancelier, son père. » Il est assez curieux de voir un censeur des lettres envoyer ainsi à l'auteur les épreuves d'un ouvrage dont on n'aurait pas toléré l'impression en France. « J'ai toujours regardé, dit Rousseau, M. de Malesherbes *comme un homme* d'une droiture à toute épreuve; » la conduite postérieure de M. de Malesherbes et le jugement de la postérité ont confirmé l'avis de Rousseau.

Le XIe livre commence en 1761. A mesure que Rousseau avance, les événements se pressent sous sa plume. Il débute par des considérations littéraires sur la *Nouvelle Héloïse;* il craignait d'avoir écrit un livre peu intéressant. Une circonstance le rassura. « Il parut, dit-il, au commencement du carnaval (1761). Un colporteur le porta à Mme la princesse de Talmont, un jour de bal à l'Opéra. Après souper, elle se fit habiller pour y aller, et, en attendant l'heure, elle se mit à lire le nouveau roman. A minuit, elle ordonna qu'on mît ses chevaux, et continua de lire. Ses gens, voyant qu'elle s'oubliait, vinrent l'avertir qu'il était deux heures. « Rien ne presse » encore », dit-elle, en lisant toujours. Quelque temps après, sa montre étant arrêtée, elle sonna pour savoir quelle heure il était. On lui dit qu'il était quatre heures. « Cela étant, » dit-elle, il est trop tard pour aller au bal; » qu'on ôte mes chevaux. » Elle se fit déshabiller, et passa le reste de la nuit à lire. »

Rousseau en conclut que Mme de Talmont avait ce sixième sens, qu'on appelle le *sens moral*, « dont si peu de cœurs sont doués, et sans lequel nul ne saurait entendre le mien. »

Le XIe livre ne va guère au delà de 1761; le XIIe comprend depuis 1762 jusqu'à 1765. Suivant Rousseau, en 1762 commence l'œuvre de ténèbres, c'est-à-dire de persécution occulte, par laquelle il se croit poursuivi. C'est de la misanthropie qui tourne presque à la *folie*. « *Ici commence*, *dit-il* au début, l'œuvre de ténèbres dans lequel, depuis huit ans, je me trouve enseveli, sans que, de quelque façon que je m'y sois pu prendre, il m'ait été possible d'en percer l'effrayante obscurité. Dans l'abîme de maux où je suis submergé, je sens les atteintes des coups qui me sont portés, j'en aperçois l'instrument immédiat; mais je ne puis voir ni la main qui le dirige, ni les moyens qu'elle met en œuvre. L'opprobre et les malheurs tombent sur moi comme d'eux-mêmes, et sans qu'il y paraisse. » Ici, c'est comme le bonheur de ses premières années de jeunesse; il prend pour l'œuvre d'autrui ce qui n'est qu'un effet de ses idées noires; il est malheureux comme il avait été heureux, par un effet de tempérament. Les autres n'y sont pour rien, et lui pour tout: il devenait vieux. Son sang refroidi avait éteint les passions généreuses qui l'avaient fait vivre auparavant. S'il y avait regardé de près, il aurait vu qu'en définitive il n'y avait que la nature de coupable dans toute cette affaire. Il le démontre sans peine. « Quand, dit-il, mon cœur déchiré laisse échapper des gémissements, j'ai l'air d'un homme qui se plaint sans sujet, et les auteurs de ma ruine ont trouvé l'art inconcevable de rendre le public complice de leur complot, sans qu'il s'en doute lui-même, et sans qu'il en aperçoive l'effet. » Eh non, citoyen! c'est vous qui êtes *malade et* voyez les choses autrement qu'elles ne sont. Que vous ont fait les encyclopédistes? Ils ont médit de vous comme vous avez médit de leurs personnes et de leurs idées. Vous n'avez pas à vous préoccuper de leurs paroles. Quant à leurs *actes, ils ne vous touchent point. Ils ne* sont pas au pouvoir; ils ne vous persécutent d'aucune manière. Vous êtes triste et dégoûté de la vie, ce n'est pas leur faute, mais plutôt celle de la nature. Vous avez perdu la jeunesse; l'énergie de vos passions s'en va; vous *êtes mécontent de vous-même*. Il n'y a là rien dont vos ennemis soient la cause, même indirecte.

Les *Confessions* finissent au moment du départ de Rousseau pour l'Angleterre (1765), où l'appelait Hume. Il se proposait d'ajouter à l'ouvrage une troisième partie, projet qu'il n'effectua point.

Telles sont les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau, un des chefs-d'œuvre de notre littérature, et le monument le plus extraordinaire, par son originalité et sa hauteur, qu'un écrivain ait jamais tenté d'élever à sa mémoire.

Nous ne pouvons mieux compléter cet article sur les *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau qu'en citant l'opinion de quelques critiques autorisés.

M. Sainte-Beuve, ce confesseur indiscret des grands esprits, a scruté, interrogé les aveux de Rousseau, dans le tome III de ses *Causeries du lundi*.

« L'erreur de Rousseau, dit-il, n'a pas été de croire qu'en se confessant ainsi tout haut devant tous, et dans un sentiment si différent de l'humilité chrétienne, il faisait une chose unique, ou même une chose des plus curieuses pour l'étude du cœur humain; son erreur a été de croire qu'il faisait une chose *utile*.

» Quand nous remarquons avec quelque regret que Rousseau a forcé, creusé et comme labouré la langue, nous ajoutons aussitôt qu'il l'a ensemencée en même temps et fertilisée. Toutefois il est incroyable que ce sentiment moral intérieur dont il était pourvu, et qui le tenait si fort en rapport avec les autres *hommes, ne l'ait pas averti à quel point il y* dérogeait en maint endroit de sa vie et en mainte locution qu'il affecte.

» Le commencement du IIe livre des *Confessions* est délicieux et plein de fraîcheur: Mme de Warens, pour la première fois, nous apparaît. En la peignant, le style de Rousseau s'adoucit et s'amollit avec grâce, et en même temps on découvre aussitôt un trait, une veine essentielle qui est en lui et dans toute sa manière, je veux dire la sensualité.

» En tout, comme peintre, Rousseau a le sentiment de la *réalité*.

» La nature, sincèrement sentie et aimée en elle-même, fait le fond de l'inspiration de Rousseau, toutes les fois que cette inspiration est saine et n'est pas maladive.

« La magie du style de Rousseau, dit M. Géruzez, et la sincérité de ses émotions, lorsqu'elles dominent son âme et qu'elles colorent son imagination, communiquent à ses écrits une puissance irrésistible. Il ne nous toucherait pas si vivement s'il n'était pas si vivement touché. Il répugne de voir en lui un charlatan de sensibilité, un hypocrite de vertu: sans doute sa sensibilité et sa pudeur sont plus dans l'imagination que dans le cœur, mais elles sont aussi dans le cœur. On ne parle pas de la nature avec cet accent pénétré lorsqu'on n'en a pas senti et goûté les charmes, et on n'y est pas sensible à ce point si on n'a pas à quelque degré la bonté et la beauté de l'âme. Certes, il n'y a pas à douter de la vérité de l'émotion, et il faut en tirer loyalement la conséquence au profit de celui qui l'exprime avec tant de force et d'éclat... Il a devant la beauté morale la même admiration, le même *attendrissement*. »

La part faite à tout ce qui blesse trop souvent les susceptibilités du cœur dans la lecture de Rousseau, il est peu de livres qui offrent autant de charme que les *Confessions*. Grâces du langage, intérêt du récit, fraîcheur exquise *dans les descriptions, tendresse dans* les sentiments, mélancolie dans les souvenirs, tout se réunit pour en faire une lecture éminemment attachante. On y trouve surtout cette magie de style qui fait de Rousseau le prosateur le plus parfait, le plus complet qui ait jamais existé. Sa prose est entraînante jusque dans les plus petits détails; il excelle principalement dans l'anecdote. En voici quelques exemples; c'est par là que nous terminerons.

Il parle de ses parents:

« Leurs amours avaient commencé presque avec leur vie; dès l'âge de huit à neuf ans ils se promenaient ensemble tous les soirs sur la Treille; à dix ans, ils ne pouvaient plus se quitter. La sympathie, l'accord des âmes affermit en eux le sentiment qu'avait produit l'habitude. Tous deux, *nés tendres* et sensibles, n'attendaient que le moment de trouver dans un autre la même disposition; ou plutôt ce moment les attendait eux-mêmes, et chacun d'eux jeta son cœur dans le premier qui s'ouvrit pour le recevoir. Le *sort qui semblait contrarier leur passion ne* fit que l'animer. Le jeune amant, ne pouvant obtenir sa maîtresse, se consumait de douleur: elle lui conseilla de voyager pour l'oublier. Il voyagea sans fruit, et revint plus amoureux que jamais. Il retrouva celle qu'il *aimait tendre et fidèle*. Après cette épreuve, il ne restait qu'à s'aimer toute la vie; ils le jurèrent, et le ciel bénit leur serment.

» Dix mois après, je naquis infirme et malade. Je coûtai la vie à ma mère, et ma naissance fut le premier de mes malheurs.

» *Je n'ai pas su comment mon père sup*porta cette perte, mais je sais qu'il ne s'en consola jamais. Il croyait la revoir en moi, sans pouvoir oublier que je la lui avais ôtée; jamais il ne m'embrassa que je ne sentisse à ses soupirs, à ses convulsives étreintes, qu'un *regret amer se mêlait à ses caresses*: elles n'en étaient que plus tendres. Quand il me disait: « Jean-Jacques, parlons de ta mère, » je lui disais: « Eh bien! mon père, nous al- » lons donc pleurer? » et ce mot seul lui tirait déjà des larmes. « Ah! disait-il en gémissant, » *rends-la-moi, console-moi d'elle*, remplis le » vide qu'elle a laissé dans mon âme. T'aime- » rais-je ainsi si tu n'étais que mon fils? » Quarante ans après l'avoir perdue, il est mort dans les bras d'une seconde femme, mais le nom de la première à la bouche, et son image au fond du cœur. »

Un écrivain ordinaire aurait délayé ces petits riens intimes en vingt pages; il ne faut que vingt lignes à Rousseau, et ces vingt lignes en valent mille.

Pour la partie purement anecdotique, nous *pourrions citer: Adieu, rôti;* la *Chasse aux pommes;* l'*Aqueduc*, etc., etc.; mais tout le monde a lu ces petits récits, qui sont autant de modèles du genre.

Confession de Zulmé (LA), gracieuse et spirituelle poésie de Ginguené, imprimée pour la première fois dans l'*Almanach des Muses* de 1779, et au succès de laquelle se rattache une particularité assez piquante. Ginguené, âgé de vingt-quatre ans, était venu de Rennes à Paris, vers 1772, ayant dans son portefeuille quelques productions légères, entre *autres la Confession de Zulmé*, qu'il lut à plusieurs personnes, notamment à l'académicien Rochefort. Un tour heureux et d'un goût très-pur, une donnée agréable et badine, telles étaient les qualités qui devaient ouvrir les portes des salons galants de la fin du XVIIIe siècle à cette jolie bagatelle. En peu de temps la *Confession de Zulmé* se répandit dans le monde, où elle circula d'abord manuscrite et sans nom d'auteur. Des hommes d'esprit, des rimeurs en renom se laissèrent attribuer ce péché charmant et ne s'en défendirent point. Ginguené s'en amusa quelque temps; mais, voyant nombre de gens se disputer la paternité de son œuvre, il perdit patience et trouva un excellent moyen de mettre chacun d'accord: il fit imprimer la *Confession de Zulmé* dans l'*Almanach des Muses*, la signa de son nom, et personne ne s'avisa de réclamer. Elle a depuis été corrigée à diverses reprises jusqu'en 1814. Ce badinage a conservé le premier rang parmi les compositions poétiques de Ginguené, et c'est par lui bien plus que par des travaux d'une importance réelle que cet écrivain est généralement connu et apprécié. Sans nous étendre plus que de raison sur un morceau devenu d'ailleurs fort rare, nous ferons seulement remarquer aux lettrés d'un goût fin et délicat combien il y a de grâce et de fraîcheur dans cette petite pièce où l'auteur a su varier avec un tact exquis le rhythme poétique, et qui a toute l'harmonie des vers de Gresset avec une précision qui manque quelquefois à ceux-ci. Transformé en confesseur de la beauté, le poëte, après quelque hésitation, accepte le « sacré ministère; » et, tout ému, mais de cette émotion tempérée d'un sourire *qui caractérise la fin du XVIIIe* siècle, il dit:

Recueillez-vous, ma sœur, le guichet va s'ouvrir.

La gravité n'est point dans son rôle, et c'est au nom du dieu le plus aimable, le plus facile, le plus tolérant qu'il interroge sa jolie pénitente. Aussi lorsqu'elle lui avoue qu'à l'orgueil elle s'est parfois livrée, il excuse bien vite en elle cette faiblesse; car, dit-il,

L'humilité ne sied qu'à la laideur.

Mais l'avarice lui inspire une de ces remontrances à double sens fort communes chez les poëtes *érotiques*:

Inutile dépositaire
De tous les trésors de l'amour,
N'en doutez pas, vous répondrez un jour
Du bien que vous aurez pu faire.
Rassurez-vous pourtant; non, il n'est point d'erreurs
Qu'un bon repentir ne répare:
Renoncez donc à vos rigueurs;
Soyez, pour gagner tous les cœurs,
Econome de vos faveurs;
Mais n'en soyez jamais avare.

La gourmandise, la colère, l'envie sont passées en revue sur le même ton facile et léger. Un petit abbé galant, franc coureur de ruelles, ne ferait pas mieux et ne serait pas plus coquettement effronté ni plus audacieusement indiscret. La fin couronne lestement l'œuvre:

Il est un péché moins affreux,
Auquel, je l'avoûrai, je vous crois fort sujette,
Péché que plus d'une fillette
Entre deux draps commet souvent seulette...
Ne baissez point vos deux grands yeux,
Que rien n'alarme ici votre délicatesse;
Ce péché-là, Zulmé, ce n'est que la paresse.
Ne cherchez point à vous en corriger;
Et de l'amour si le souffle léger
Au point du jour vous berce d'heureux songes,
Pour le bien de l'humanité,
Puissent de si riants mensonges
Vous inspirer du goût pour la réalité!
Enfin, ma tâche est bientôt achevée:
De six péchés, objet du céleste courroux,
Votre conscience est lavée.
Il en reste un, le plus charmant de tous:
De celui-là, s'il est sur la liste des vôtres,
Non-seulement je vous absous,
Mais en faveur de ce péché si doux
Je vous pardonne tous les autres.

On devine quel est ce péché qui n'est ni l'orgueil, ni l'avarice, ni la gourmandise, ni l'envie, ni la paresse, ni la colère. Le confesseur de Zulmé pourrait bien être un Faublas quelconque; il s'entend à merveille à jeter sur toutes choses un voile aimable, et c'est le sourire aux lèvres qu'il sème des roses sur les pensées libertines que font naître ses jolis vers. Nos grands-pères et nos grand'*mères goûtaient fort ce genre de poésie*, et les plus graves personnes n'y voyaient aucun danger, soulignant volontiers les malices de l'auteur, clignant des yeux à la dérobée aux passages égrillards. La *Confession de Zulmé* laissa passer la Révolution sur elle et reparut sous le Consulat et l'Empire. Elle eut beaucoup de succès, en compagnie de plates imitations et de chansons anacréontiques qui ne la valaient pas à beaucoup près.

Confessions d'un mangeur d'opium, par Thomas de Quincey (Londres, 1821 et 1822). *Ce livre humoristique est une sorte d'auto*biographie. Pour en expliquer la forme et l'origine, il faut remarquer d'abord que de Quincey était réellement l'esclave du poison asiatique dont il décrit les effets sur son esprit. Sous l'influence de ce fatal narcotique, il *remonte* le cours de son existence, et se laisse entraîner par la fantasmagorie de ses rêves orientaux. Songe et réalité, sagesse et folie, souffrance et béatitude, vérité et fiction se confondent dans ces bizarres *Confessions*, où il est difficile de distinguer le vrai du faux. Une des pages les plus touchantes a été inspirée par le souvenir d'une pauvre fille sans laquelle, pendant sa jeunesse, l'auteur aurait succombé de faim et de misère dans les rues de Londres. Les *Confessions* passent pour le chef-d'œuvre de Thomas de Quincey. C'est un travail d'une incontestable originalité, l'étude d'un état pathologique singulier. De Quincey a de la sensibilité, et son goût poétique l'arrache fréquemment aux divagations dans lesquelles l'entraînaient ses théories philosophiques. Sa prose est toujours mélodieuse, mais son ton paraît quelquefois affecté.

Dans la nouvelle édition de ses *Confessions*, de Quincey a donné un supplément à sa première biographie, sous le titre de *Suspiria de profundis*. L'auteur a voulu mettre le lecteur au courant de son enfance et de sa jeunesse, et envelopper le récit d'un brouillard, à la manière d'Hoffmann. Les chagrins que le mangeur d'opium devait étouffer plus tard dans les fumées de son ivresse factice ne semblent pas assez graves pour mériter de pareils remèdes, et la perte d'un chat, mise en regard de celle d'une sœur aînée, dispose peu à l'intérêt. *Le style de l'auteur, dans ces Soupirs* obscurs, vise à la manière de Sterne, mais n'en atteint pas l'originalité. Chaque mot lui suggère une digression; de plus, comme ces *Soupirs* font suite au récit de ses ivresses, on ne sait plus si c'est à l'opium ou à la vie réelle qu'il faut s'en prendre. Souvenirs d'enfance ou rêves d'un halluciné, tout cela est confondu, et démontre par un effet trop sensible la vertu *dormitive* de l'opium.

Confessions (LES), par Gustave Drouineau (Paris, 1834, 1 vol. in-8o). Ce volume, qui appartient à la *révolution philosophique*, ou plutôt à la réaction d'un certain groupe de romantiques contre l'école mère, est l'unique recueil de vers de l'auteur. On sait que Gustave Drouineau, l'auteur du *Manuscrit vert* et de *Résignée*, possédé de la noble ambition *d'être l'apôtre* du XIXe siècle, après avoir déclaré qu'il n'admettait les formes artistiques de la poésie et du roman que pour faire pénétrer les idées régénératrices au sein des masses, a fini un jour par déclarer « qu'il n'avait pas le temps de bien écrire, parce qu'il pensait trop. » Allant plus loin, il finit par dire que la langue n'avait pas de mots suffisants pour rendre ses pensées et ses rêves, et qu'il serait plus convenable au poëte de s'exprimer par des cris, comme les animaux, que par des paroles. Drouineau était fou. Néanmoins son volume de poésies: *Confessions*, contient des choses charmantes, entre autres une petite pièce en stances de six vers, se terminant chacune par un refrain unique. Le poëte admire la campagne verte et fleurie, le printemps tout ensoleillé: « Pourquoi suis-je prêt à pleurer? » dit-il. Il voit passer une jolie fille, gaie, heureuse, courant peut-être à un rendez-vous... « Hélas! dit le poëte, pourquoi suis-je prêt à pleurer? » Les *Tapisseries* sont

une sorte de légende guerrière de l'épopée napoléonienne. Les *Toits* rappellent le *Maçon* de Louis Bertrand (dans *Gaspard de la nuit*); c'est la rêverie d'un écolier réfugié sur le toit d'une maison, et là savourant à la fois le triple plaisir du grand air qu'il respire, du splendide panorama de la ville qu'il contemple à ses pieds, de la vue de la jeune fille qu'il aime et qui est penchée à une fenêtre. Quelques vers que nous allons citer achèveront de donner une idée de la forme de Gustave Drouineau dans ses *Confessions,* forme souvent indécise, mais enveloppant toujours une idée, et parfois une idée profonde ou sympathique :

Encor si l'on savait le secret de la tombe!
Si l'âme s'élevait ainsi qu'une colombe,
A travers le ciel bleu, vers cette immensité
Où Dieu jouit de tout et de l'éternité!
Si l'âme, se trouvant sous la forme d'un ange,
S'enivrait à jamais de bonheur sans mélange!
Si, rejetant la coupe où l'on boit tant de fiel,
Les âmes qui s'aimaient se revoyaient au ciel!
Si des mondes roulants l'ineffable harmonie,
La majesté de Dieu, sa puissance infinie,
L'orgueil d'être immortel, de voir créer sans fin,
D'unir son chant d'amour au chant du séraphin,
Si les plaisirs sacrés du céleste domaine
Qui n'auraient point de mot dans toute langue hu- [maine,
Dont notre esprit a soif et qu'il ne conçoit pas,
Se montraient devant nous au delà du trépas!

Les *Confessions* de Drouineau, qui n'ont eu aucun succès et n'ont par conséquent pas été réimprimées, sont à peu près introuvables aujourd'hui..

Confession d'un enfant du siècle (LA), par Alfred de Musset, publiée à Paris en 1836. « Pour écrire l'histoire de sa vie, il faut d'abord avoir vécu; aussi n'est-ce pas la mienne que j'écris. Ayant été atteint, jeune encore, d'une maladie morale abominable, je raconte ce qui m'est arrivé pendant trois ans. Si j'étais seul malade, je n'en dirais rien; mais comme il y en a beaucoup d'autres que moi qui souffrent du même mal, j'écris pour ceux-là, sans trop savoir s'ils y feront attention; car, dans le cas où personne n'y prendrait garde, j'aurai encore retiré ce fruit de mes paroles, de m'être mieux guéri moi-même, et, comme le renard pris au piége, j'aurai rongé mon pied captif. » Telle est la déclaration que fait l'auteur en tête de sa confession et qu'il nous a semblé utile d'enregistrer, afin de bien préciser le but qu'il s'est proposé. Il a voulu montrer comment il avait pris la maladie du siècle : le doute et la désillusion, le scepticisme en toutes choses; il a voulu faire toucher du doigt à d'autres jeunes gens la plaie du libertinage et leur en indiquer la guérison.

En 1836, l'auteur avait vingt-six ans, mais le mal dont il souffrait avait développé en lui une expérience précoce qui en faisait un profond moraliste, et si nous allons nous étendre aussi longuement sur cette œuvre, la seule de longue haleine qu'ait donnée le poëte, c'est qu'elle renferme de bons et utiles enseignements. En outre, et personne ne l'ignore, les personnages qu'elle met en scène, bien que cachés sous des noms d'emprunt, sont réels et appartiennent à l'histoire. Avant de nous occuper des confidences plus ou moins nécessaires qu'a fait naître l'œuvre de Musset, examinons cette œuvre en elle-même. Un jeune homme, Octave (lisez Alfred), né en 1810 de cette génération venue trop tard pour l'Empire, trop tard aussi pour la Restauration, est amoureux. Il l'est, dit M. Sainte-Beuve, avec naïveté, confiance, adoration, et jusque-là il ressemble aux amoureux de tous les temps; mais, au plus beau de son rêve, un soir à souper, étant en face de sa maîtresse, sa fourchette tombe par hasard, il se baisse pour la ramasser et voit... quoi? le pied de sa maîtresse qui s'appuie sur le pied de son ami intime. Le réveil est affreux et soudain : Octave prend à l'instant même la maladie du siècle, comme on prenait autrefois la petite vérole, après un brusque saisissement. Il quitte sa maîtresse, se bat avec son ami et est blessé; guéri, il se jette dans la débauche, dans l'orgie, jusqu'à ce que la mort de son père l'en tire. Confiné alors aux champs, il y voit une personne simple, douce, plus âgée que lui, mais belle encore, un peu dévote, assez mystérieuse, Mme Pierson; il en vient à l'aimer, à être aimé d'elle; ici mille détails simples, enchanteurs. Mais la plaie du libertin se rouvre; elle saigne encore au sein de ce bonheur. La manière bizarre, capricieuse, cruelle, dont il détruit à plaisir son illusion et la félicité de son amie est admirablement décrites. Cela sent son amère réalité. Après bien des scènes pénibles, lorsqu'une réconciliation semble à jamais scellée, lorsque Brigitte Pierson consent à tout oublier, à voyager bien loin et pour longtemps avec lui, survient un tiers, jusque-là inaperçu, l'honnête Smith, qui aime involontairement Brigitte et se fait aimer d'elle. Octave s'en aperçoit, les interroge, découvre la souffrance de Brigitte, reconnaît que les coups qu'il lui a portés ont tué en elle cet amour qui n'est plus maintenant qu'un devoir. Il hésite, il est près de la frapper d'un poignard; mais le bon sentiment triomphe. Il se retire, s'efface avec abnégation, et cherche dans une amitié sincère des consolations à son amour meurtri. Smith et Brigitte partent ensemble en chaise de poste pour l'Italie.

Y a-t-il dans ce livre un dessin, une composition? poursuit M. Sainte-Beuve; y a-t-il une intention morale et un but? On ne peut méconnaître, dès le premier chapitre, que l'auteur n'ait voulu faire sortir de sa confession une morale utile et sincère. Il a voulu, ce semble, montrer la plaie hideuse, profonde, incurable, que laissent au fond du cœur, et sous l'apparence de guérison, la débauche et la connaissance affreuse qu'elle donne de toute chose, et les instincts insatiables et dépravés qu'elle inocule. D'autres ont essayé de peindre tous les maux affaiblissants et le relâchement de la volonté produits par un abandon tortueux et secret; lui, il s'est attaché à peindre le mal orgueilleux, ambitieux, d'une curiosité insatiable, impie, le mal de don Juan renouvelé. « Il y a, dit-il, de l'assassinat dans le coin des bornes et dans l'attente de la nuit, au lieu que dans le coureur des orgies bruyantes on croirait presque à un guerrier. C'est quelque chose qui sent le combat, une apparence de lutte superbe; « tout le monde le » fait et s'en cache; fais-le et ne t'en cache » pas. » Ainsi parle l'orgueil, et une fois cette cuirasse endossée, voilà le soleil qui y reluit. » On ne peut faire une analyse plus rigoureusement vraie et plus désolante du mal de la débauche que celle qui se déroule vive, acérée, mordante, à travers les chapitres de ce livre; mais ce qu'on peut regretter, peut-être, c'est que l'auteur n'ait pas atteint le but qu'il se proposait : la guérison. Où est-elle? Où peut-elle être, puisque le débauché gâte et souille par ses souvenirs jusqu'à l'amour pur? Nous savons bien qu'Octave se retranche dans la sainte amitié qu'il offre à Mme Pierson. Mais après tant de retours sur lui-même, de fantaisies et de bizarreries sans nom, ne peut-on craindre que cette situation nouvelle ne soit pas encore définitive et qu'un brusque changement ne vienne encore une fois remettre en question le repos et le calme de cette âme si jeune et si lasse? Lorsque le malade d nt parle A. de Musset a vingt ans, il n'y a de guérison pour lui que dans l'amour. Voilà la conclusion qu'il fallait offrir. Heureusement que l'année même où paraissait la *Confession d'un enfant du siècle*, le poëte écrivait sa *Nuit d'août*, dans laquelle son âme, enfin détendue et redevenue sonore, s'écriait :

Dépouille devant tous l'orgueil qui te dévore,
Cœur gonflé d'amertume et qui t'es cru fermé.
Aime, et tu renaîtras; fais-toi fleur pour éclore;
Après avoir souffert, il faut souffrir encore;
Il faut aimer sans cesse, après avoir aimé.

Nous n'avons pas cru devoir nous arrêter devant les personnages pour les faire connaître au lecteur, en les appelant par leurs noms. A. de Musset s'est contenté de raconter, nous avons fait comme lui. Mais, puisque le public persiste à reconnaître une sorte de parenté entre le livre d'Alfred de Musset et les trois ouvrages qui ont été publiés après sa mort par Mme George Sand d'une part, M. Paul de Musset, frère du poëte, d'autre part, et enfin par Mme Louise Colet, nous parlerons de ces ouvrages avec toute la prudence et l'impartialité qu'on doit apporter en ces délicates matières.

Commençons par ***Elle et Lui***, roman publié en mai 1859 par George Sand. Ici les deux héros se nomment Thérèse Jacques et Laurent de Fauvel, et nous assistons au début de leur liaison, dont l'étrange caractère nous est tout de suite révélé par trois lettres, dont une de Thérèse. Dans l'une des deux autres, Laurent écrit à Thérèse : « Vous savez que, pour moi, vous n'êtes pas mademoiselle Jacques, mais un homme supérieur déguisé en femme. » On voit qu'il n'a pas fallu une bien grande perspicacité pour découvrir le personnage véritable caché sous le pseudonyme de Thérèse; le vrai nom de Laurent de Fauvel n'était pas plus difficile à deviner; et, avec ce point de départ, on doit comprendre si le public s'est efforcé de commenter les réticences et d'expliquer les allusions.

Laurent est bien le même qu'Octave; comme lui il s'est laissé gagner par la maladie du siècle, et, avec ses vingt ans, a déjà trouvé l'occasion de prendre en dégoût toutes choses. C'est un vieil enfant blasé, sinon corrompu. Thérèse, au contraire, plus vieille de quelques années, est la femme supérieure que Laurent a devinée. Elle a moins que lui l'expérience des faits, mais beaucoup plus l'expérience du cœur, et c'est ce prestige, qu'elle possède aux yeux de tous et surtout de Laurent, qui la fait désirer par ce jeune homme comme un idéal à saisir. Thérèse ne s'était pas méprise sur Laurent : « C'était un ange, dit-elle, sinon déchu comme tant d'autres, au moins fourvoyé et malade. Le besoin d'aimer lui dévorait le cœur, et cent fois par jour il se demandait avec effroi s'il n'avait pas déjà trop abusé de la vie et s'il lui restait la force d'être heureux. » Et ailleurs, elle lui dit à lui-même : « Je sais que vous avez la prétention d'être vieux et corrompu. Chez vous, c'est une maladie réelle et douloureuse, mais qui passera quand vous voudrez. Vous êtes un homme de cœur, précisément parce que vous souffrez du vide de votre cœur. Une femme viendra qui le remplira, si elle s'y entend, et si vous la laissez faire... » On prévoit ce que devra être une liaison, un amour entre une *vieille pécheresse* du genre de Thérèse (c'est elle-même qui s'appelle ainsi) et un enfant gâté qui s'ennuie de tout. Thérèse tente tous les moyens d'arracher cette âme au mal secret qui la ronge; elle offre à cet enfant l'amitié d'une sœur, l'affection d'une mère; mais ce cœur insatiable repousse cet amour tranquille et pur. Ce qu'il lui faut, ce qu'il veut, ce qu'il exige, ce sont les entraînements de la passion, les baisers sans fin. Déjà la jalousie a déchiré son âme; il n'a pu voir près de Thérèse un ami, Dick Palmer, sans ressentir tous les tourments de la haine. Dans cet esprit malade, le doute est toujours là avec ses soupçons injustes. Alors l'enfant a des colères viriles, l'homme a des emportements d'enfant : il frappe du pied, il pleure, il gémit; puis, pensif, sombre, il va cacher sa douleur; sa voix est brève, il ne prie plus, il exige, il menace, il raille, et les paroles mordantes s'échappent de ses lèvres crispées; un instant après, il implore son pardon, et son mal s'exhale avec ses pleurs. Thérèse lutte longtemps; puis, vaincue dans cette lutte incessante, elle s'abandonne à ces désirs furieux. Elle veut être moins la maîtresse que la *marraine* de ce nouveau Rousseau. Elle n'a pas compris que ses lèvres n'ont pas de caresses assez ardentes pour satisfaire cette passion; elle n'aime pas, elle n'a ni ces langueurs ni ces emportements de la femme qui aime; sa bouche est moins prompte aux baisers qu'aux discours solennels et monotones. Elle affecte des tons protecteurs et maternels; elle ne se donne qu'à regret. Alors des querelles sans fin surgissent : l'amour parfois se change en haine, la vie entre ces deux êtres devient impossible. Ils se quittent, se recherchent, se jurent de nouveau un éternel amour; puis, un jour, le poëte s'aperçoit qu'un autre a pris dans ce cœur qu'il n'a pu faire battre la place qu'il croyait occuper, et il reste seul, abandonné « aux infirmités de son génie. »

Voilà ce livre, dans lequel les malveillants ont voulu voir une calomnie à l'adresse d'un mort, une tentative de réhabiliter une réputation compromise en donnant le mauvais rôle à celui qui ne pouvait plus accuser ni se défendre. Les amis, au contraire, ont soutenu que *Elle et Lui* était une apologie, un dernier hommage rendu pieusement à la mémoire du poëte. Les uns et les autres, à notre avis, ont eu grand tort de faire autant de bruit autour d'un livre qui, en définitive, doit être d'autant mieux jugé de bonne foi que l'auteur le présente au public comme un roman, et non comme une histoire. Libre au public, sans doute, de supposer les visages qu'il veut derrière les masques, mais il n'a pas le droit de les lever, ou, s'il le fait, il doit garder pour lui ce qu'il a vu. Mais les indiscrétions se sont tellement multipliées, que le public n'a plus rien à apprendre aujourd'hui... que la vérité peut-être; et c'est pourquoi nous avons cru devoir enregistrer ici les documents qui lui ont servi à pénétrer, autant qu'il était possible, dans un coin de la vie privée de celui qui fut son poëte favori et de celle qu'il admire comme son meilleur romancier. Aux accusations malveillantes dirigées contre elle à l'occasion de *Elle et Lui*, George Sand a répondu dans une préface de son roman : *Jean de La Roche*, publié dans la *Revue des Deux-Mondes* le 15 octobre 1859.

Passons maintenant à ***Lui et Elle***, roman publié en décembre 1859 par Paul de Musset : « Ce livre n'a pas besoin d'explications; son unique raison d'être, c'est l'accomplissement d'un devoir, et c'est ce que tous les honnêtes gens ont parfaitement compris. » Et, en effet, l'épilogue du livre est consacré au récit des circonstances dans lesquelles M. Paul de Musset a contracté l'obligation de prendre un jour publiquement la parole, s'il en était besoin, pour rétablir dans leur vérité les faits qu'on chercherait à travestir. Le grand poëte était à son lit de mort : « Quel reproche pourrait-*elle* donc me faire? demanda le moribond à son ami. — Je n'en sais rien, répond celui-ci; mais si *elle* rompt le silence, sans aucun doute, ce sera pour te déchirer comme les autres. Elle ne manquera pas de te donner à vingt ans les idées et le caractère d'un homme de quarante; elle puisera dans ton âge viril de quoi composer un portrait fort peu aimable d'amoureux adolescent. Parce qu'elle t'a rendu ombrageux, elle dira que tu l'étais avant de la connaître. C'est elle qui t'a ravi la confiance et la foi du cœur, et elle dira que ton cœur était défloré. Parce que, dans tes moments d'horreur et de souffrance, tu as parfois appliqué des narcotiques sur ta plaie, elle dira que tu étais déjà blasé et que tu aimais les narcotiques. Ces mensonges par anachronisme volontaire sont les plus perfides, les plus difficiles à démasquer. » C'est donc parce que le silence a été rompu par *Elle et Lui*, que M. Paul de Musset est venu remplir l'engagement qu'il avait pris, en faisant paraître à son tour, dans *Lui et Elle*, ce qu'on pourrait appeler avec raison la rectification des faits énoncés dans *Elle et Lui*. C'est donc beaucoup moins un roman qu'un plaidoyer qu'il faut chercher dans le livre de M. Paul de Musset. Malheureusement le plaidoyer se change souvent en diatribe, en pamphlet excessif, et l'avocat, qui devrait se contenter de défendre, se fait accusateur.

Nous ne nous sentons pas le triste courage d'analyser ce roman page par page; il est triste, en effet, d'avoir à enregistrer de semblables débats. Que nous importent ces amours? Nous faut-il fouiller tous les coins de ces alcôves, entendre retentir le bruit de ces baisers? Et parce qu'un homme est illustre, parce que son nom, glorieux par le génie, plane au-dessus de la foule, sommes-nous condamnés à devenir les confidents de ses amours? M. Paul de Musset s'est montré sévère; il oublie parfois qu'il s'adresse à une femme que son grand nom et son immense talent devraient mettre à l'abri de pareilles attaques.

Arrivons, puisque notre tâche d'historien nous y oblige, au troisième acte de cette tragicomédie. Pour ce dernier volume, produit d'un amour-propre étrange, nous n'avons pas de ménagements à garder. Il est bon que les lanières du fouet caressent parfois ces épaules éhontées qui s'étalent dans toute leur nudité. Quoi, il s'est trouvé une femme, une mère, hélas! qui, calme, souriante, est venue nous initier aux mystères de ses nuits, nous montrer ses lèvres humides encore des baisers? Le cœur se soulève vraiment à ces tableaux étranges. Faut-il raconter cette scène grotesque qui se passe dans un fiacre entre l'héroïne de *Lui* [V. ce mot et COLET (Louise)] et je ne sais quel académicien polisson. Pourquoi la police, qui défend les œuvres du marquis de Sade, permet-elle de semblables ordures? Est-ce parce que, sous ces noms d'emprunt, se cachent des personnages connus que le public désigne, sans qu'un démenti vienne frapper les railleurs? Dira-t-on que ce n'est là qu'un roman, œuvre d'une imagination troublée? Mais vingt journaux ont commenté, discuté, raillé, nommé, et l'auteur s'est réjoui de cette publicité qui assurait la vente du livre. Plus de ces révélations d'alcôve, de ces confidences qui répugnent à une bouche honnête et soulèvent la conscience indignée! Cela n'est plus de la littérature, mais de la réclame, qui ne devrait pas s'abriter sous la couverture du livre. Pour oublier ces polissonneries relevées, nous avons besoin de relire le poëte.

Tu dis vrai; la haine est impie,
Et c'est un frisson plein d'horreur
Quand cette vipère assoupie
Se déroule dans notre cœur.
Ecoute-moi donc, ô déesse!
Et sois témoin de mon serment :
Par les yeux bleus de ma maîtresse
Et par l'azur du firmament;
Par cette étincelle brillante
Qui comme une perle tremblante
Scintille au loin sur l'horizon;
Par la grandeur de la nature,
Par la bonté du Créateur,
Par la clarté tranquille et pure
De l'astre cher au voyageur;
Par les herbes de la prairie,
Par les forêts, par les prés verts,
Par la puissance de la vie,
Par la séve de l'univers!
Je te bannis de ma mémoire,
Reste d'un amour insensé,
Mystérieuse et sombre histoire,
Qui dormiras dans le passé!
Et toi, qui jadis d'une amie
Portas la forme et le doux nom,
L'instant suprême où je t'oublie
Doit être celui du *pardon*.
Pardonnons-nous! Je romps le charme
Qui nous unissait devant Dieu;
Avec une éternelle larme
Reçois un éternel adieu.

Pourquoi donc avoir soulevé la pierre d'un tombeau dont on devait respecter le silence, plus éloquent cent fois que tous les discours ou récits faits par l'indignation mal contenue, par l'orgueil froissé ou par un calcul mesquin de vanité personnelle?

Confession (LA), roman par M. J. Janin (Paris, 1837). Il est au moins difficile d'analyser cette œuvre étrange, fantastique. Un mari étrangle sa femme la nuit même de ses noces, en croyant l'embrasser. C'est d'ailleurs un singulier personnage que ce mari. N'est-il pas devenu affreusement jaloux en voyant sa femme se livrer au plaisir de la danse? Une polka, un chaste en-avant-deux le conduisent au crime. Il y a vraiment là de quoi faire frémir, par ce temps de valses échevelées. Nos maris parisiens sont plus débonnaires, heureusement! Devant le cadavre de sa victime, notre assassin songe à se confesser; il envoie chercher un prêtre, puis refuse de se fier à lui. Il a recours à un second confesseur, séduit une jeune fille pour avoir le secret de cet homme de Dieu, et devient fou après avoir avoué son crime. Cette intrigue bizarre abonde en digressions politiques; quant à la religion, on se doute qu'elle occupe une place importante dans ce singulier volume.

Le style est correct et hardi, mais les personnages ne sont pas dessinés avec la netteté à laquelle M. Janin nous avait habitués.

Confession d'une Anglaise de qualité, roman anglais, par la comtesse de Blessington. Cet ouvrage parut à Londres en 1838, et fut bientôt dans toutes les mains. L'année suivante, il fut traduit en français par Lewis Delaporte, et n'obtint pas moins de succès qu'en Angleterre. La vogue prodigieuse de ce livre, aujourd'hui presque tombé dans l'oubli, s'explique par la position qu'occupait l'auteur dans le grand monde britannique. On n'analyse point une telle œuvre : ce serait faire l'histoire de la société anglaise pendant un quart de siècle, et cette tâche dépasserait les limites que nous nous sommes imposées. Ce sont des conversations, des commérages de la *high life,* plutôt qu'un récit; c'est du caquet plutôt que du style. Mais, pour les confessions d'une vieille coquette, cette façon d'écrire ne manque pas de naturel. En résumé, c'est un vrai roman de société; on sent en le lisant que l'auteur a vu se mouvoir sous

ses yeux les personnages qu'elle représente, et, répétons-le, aucun livre n'est plus propre à donner une idée juste de ce qu'a été, au commencement du XIXe siècle, l'aristocratie de la Grande-Bretagne.

Confessions générales, roman publié en 1839, par Frédéric Soulié. Ce livre renferme plutôt une série de récits et de scènes, qu'il n'expose une histoire suivie; aussi nous contenterons-nous d'en indiquer le but moral. L'auteur s'est proposé de jeter un blâme sévère sur les amours des grandes dames qui, n'écoutant que le caprice d'un moment et se *fiant à l'impunité* que leur assure leur rang, se jettent dans les bras d'un homme sans s'inquiéter des résultats de cet adultère. Frédéric Soulié, en mettant en scène Valvins, Lucien Deville et Fabien, trois jeunes gens nés de liaisons illégitimes, prouve tout le danger de l'adultère par le développement de situations qui apportent avec elles leur terrible moralité, car l'adultère s'y double de l'inceste. Mêlant avec son adresse habituelle aux événements une foule de personnages de naissance, de fortune et d'idées différentes, il les fait concourir, chacun pour sa part, au but qu'il *s'est proposé. Ces divers caractères sont* tous dessinés avec une vérité, une sûreté de ton merveilleuses; ce sont des types qu'on rencontre à chaque pas dans la société. Nommons seulement Poyer, le portrait charmant de l'étudiant turbulent de 1816, le fier-à-bras de l'école, le Samson de la basoche, dont rien n'égale la force, si ce n'est la douceur et le bon cœur, Poyer, qui meurt en épargnant un fratricide à deux hommes qui lui ont fait du mal; le marquis de Lesly, ce noble riche, esclave de la discipline militaire, qui se montre si plein de désespoir et de cœur en découvrant *l'infamie de sa sœur : c'est bien le vieux sol*dat incapable de transiger avec l'honneur, et cependant aussi indulgent pour les fautes des autres que sévère pour les siennes; Fabien, l'enfant né du crime, caractère égoïste, vaniteux et envieux, dont on s'étonne de voir le corps si délicat résister à l'assaut de toutes les mauvaises passions.

Quant aux caractères de femmes, ils cadrent parfaitement avec le tableau que l'auteur a voulu tracer; on ne peut lui reprocher que d'avoir fait disparaître la barrière qui sépare le demi-monde du monde véritable, et d'avoir métamorphosé ses grandes dames en femmes entretenues, et ses femmes entretenues en grandes dames. Un sentiment de dégoût s'empare du cœur en face de Mme Cantel, dont chaque action exhale le poison de la médisance et de la calomnie. C'est le type du vice habile, du crime caché sous le satin et le velours; à côté d'elle se place comme contraste Mme la princesse Kadicoff, la femme aux passions sauvages, qui, pour cacher ses amours et son déshonneur, ne recule pas devant un meurtre. Ces deux coupables ne regrettent de leur faute que ses conséquences dangereuses; la duchesse Léonie de Fozensac représente la femme qui n'a pu réussir à étouffer en elle tout sentiment de vertu; le repentir l'effleure quelquefois. En regard de ces grandes dames se dresse la véritable fille entretenue, Carmélite, qui se venge sur la société du crime de sa naissance. Une seule figure de femme repose un peu l'esprit, c'est Amélie de Frémery, et encore l'auteur, dans son implacable haine contre le sexe, qui est d'ailleurs un signe caractéristique de son talent, la fait succomber; c'est la seule faute qu'il excuse, en lui donnant comme motif la conduite du mari, l'ambition faite homme. On la plaint, mais elle n'en est pas moins coupable.

Le style des *Confessions générales* est vif, animé, coloré. Les tableaux sont trop chargés et la teinte en est trop sombre; çà et là quelques incorrections de détail nuisent à l'harmonie de l'ensemble; mais, à la vigueur de la touche, il est impossible de ne pas reconnaître le pinceau du maître.

Confessions de Sylvius, roman publié en 1848 par Champfleury. Le mot roman est impropre ici; c'est plutôt une série de scènes comme dans la *Vie de Bohème* de Mürger, quelques épisodes détachés de la jeunesse de l'auteur, le récit de ces amours de vingt ans, âge heureux où le cœur s'enflamme et s'éteint sans raison. Sylvius, qui n'osait pas d'abord déclarer ses sentiments à Clémence, son premier amour, devient bientôt amoureux de toutes les femmes et n'éprouve plus aucun embarras à peindre et à prouver sa tendresse. L'épisode le plus curieux est sa liaison avec sa portière, beauté de trente-cinq ans, qui partageait ses faveurs entre lui et le propriétaire. L'idée de son amour pour Mariana, une de ses maîtresses d'une heure, est originale.

Un chapitre désopilant est la narration des *scies* montées au cafetier assez audacieux pour oser réclamer de l'argent, et la singulière méthode employée pour l'apprivoiser. Sylvius lui amène un corps de croque-morts et de nourrices auxquels il offre de la *bière* et du *lait*.

Ce n'est pas une analyse que nous venons de faire; les *Confessions de Sylvius* sont un de ces romans qui se lisent, mais ne se racontent pas. C'est la jeunesse qui déborde et éprouve le besoin de *communiquer ses sensations*. Le style est un peu échevelé, comme le sujet, mais la vie court d'un bout à l'autre du récit. Ce n'est qu'un chapitre de l'existence du bohême, mais ce chapitre offre un tel intérêt que ce bijou de Mürger qu'on nomme *Scènes de la vie de Bohême* n'a pu l'éclipser.

Confessions d'un révolutionnaire, par P.-J. Proudhon (1849), réimprimé dans les œuvres du célèbre publiciste.

Cet ouvrage, improvisé derrière les murailles d'une prison, porte nécessairement l'empreinte des polémiques passionnées de ce temps.

Il débute par un *Confiteor :*

« Que les rois se coalisent d'un bout de l'Europe à l'autre contre les nations;

» Que le vicaire de Jésus-Christ lance l'anathème à la liberté;

» Que les républicains tombent écrasés sous les murs de leurs villes :

» La République reste l'idéal des sociétés, et la liberté outragée reparaît bientôt, comme le soleil après l'éclipse.

» Oui, nous sommes vaincus et humiliés; oui, grâce à notre indiscipline, à notre incapacité révolutionnaire, nous voilà tous dispersés, emprisonnés, désarmés, muets. Le sort de la démocratie européenne est tombé de nos mains civiques en celles des prétoriens. »

.

Le vaillant lutteur ne désespère point pour cela de l'avenir :

« Depuis quatre mois je les regarde dans leur triomphe, ces charlatans de la famille et de la propriété; je les suis de l'œil dans les titubations de leur ivresse; et à chaque geste, *à chaque mot qui leur échappe, je me dis :* Ils sont perdus!

» N'en doutez pas, amis, si la Révolution a été depuis février sans cesse ajournée, c'est que *l'éducation de notre jeune démocratie* l'exigeait. Nous n'étions pas mûrs pour la liberté; nous la cherchions là où elle n'est pas, où elle ne peut jamais se trouver. Sachons la comprendre maintenant, et, par le fait de notre intelligence, elle existera. »

Dans sa confession, Proudhon se propose de rechercher les causes qui ont amené les malheurs de la démocratie, en même temps qu'il exposera, en les analysant, les idées qui ont dirigé sa propre conduite. « En faisant ma confession, dit-il, je ferai celle de toute la démocratie. Des intrigants, ennemis de toute société qui ne paye pas leurs vices, de toute religion qui condamne leur libertinage, nous ont accusés d'anarchie et d'athéisme; d'autres, les mains pleines de rapines, ont dit que nous prêchions le vol. Je mettrai notre foi, la foi démocratique et sociale, en regard de celle de ces hommes de Dieu, et l'on verra de quel côté est le véritable esprit d'ordre et de religion, de quel côté est l'hypocrisie et la révolte. Je rappellerai ce que nous avons tenté de faire pour l'émancipation des travailleurs, et l'on verra de quel côté sont les parasites et les pillards. »

Après quelques rapides considérations historiques sur les gouvernements qui ont précédé la révolution de Février, l'auteur examine les actes du gouvernement provisoire, indique ce qui, *suivant lui, aurait dû être fait*, et arrive à cette conclusion que tous les hommes de Février ont marché dans le sens de la réaction, les uns sciemment, les autres à leur insu, par ignorance, esprit de système, aveuglement ou incapacité. De là une série de chapitres intitulés : 17 *mars, réaction de Louis Blanc; —* 16 *avril, réaction de Ledru-Rollin; —* 15 *mai, réaction Bastide et Marrast; — Juin, réaction Cavaignac.*

Qui suis-je? se demande ensuite l'ardent publiciste. Et il expose alors ses idées, la manière dont elles sont nées en lui, comment elles se sont développées, l'histoire de ses ouvrages, de ses actes politiques, etc. Rien d'étroitement personnel, d'ailleurs, dans cette partie; aucun de ces détails biographiques, *puérilement individuels*, où se complaisent les auteurs de mémoires et de confessions. On reste dans la sphère de la politique et de la philosophie sociale. Il va sans dire que le novateur est exclusif comme tous les hommes convaincus et passionnés, mais uniquement sur le terrain des principes et des idées. Naturellement, le vrai socialisme, c'est le sien, c'est sa banque du peuple, son crédit gratuit, son *an-archie*, etc.; et sous ce rapport il vit dans cet état de somnambulisme particulier aux hommes à système. Tout ce qui arrive lui semble une démonstra*tion, une preuve de ses idées. Bonaparte est* élu président de la République : comme républicain, il en gémit, il pousse le cri d'alarme; comme sectaire, il en prend son parti : tant mieux! c'est que Bonaparte est destiné à tuer l'idée gouvernementale, le principe autoritaire. La papauté est restaurée : tant mieux! cela amènera la mort de la papauté. Et ainsi du reste. Toutes les victoires de la réaction lui paraissent, sinon autant de progrès, du moins autant d'accidents qui amèneront fatalement tels progrès. C'est ainsi que ce vigoureux esprit, auquel ont manqué de sérieuses *études historiques, est à chaque instant ramené* vers les théories surannées du fatalisme et du providentialisme.

En somme, cet ouvrage, malgré des parties pleines d'éclat et de vigueur, est loin d'être l'œuvre capitale de l'auteur, qui peut-être même n'y a pas exposé ses propres idées et ses travaux avec assez de lucidité pour en donner une idée fidèle. Son style même n'a pas sa fermeté habituelle, et les négligences du journaliste hâtif s'y font un peu trop souvent sentir.

Confession d'une jeune fille, roman par G. Sand, Paris, 1865. Ce livre est une étude psychologique; c'est l'histoire d'une âme, d'un esprit, des sens d'une jeune fille, qui nous fait assister elle-même à toutes les transformations successives de son être intellectuel et moral; c'est l'analyse minutieuse, détaillée jour par jour, heure par heure, d'une existence soumise, par un caprice du sort, à la diversité des situations, des événements, des accidents et des éventualités de tout genre auxquels peut se plaire la destinée. Mlle Lucienne de Valangis représente à elle seule la *femme* dans tous les rangs, dans toutes les *conditions, dans tous les hasards, dans toutes* les occurrences bonnes ou mauvaises, dans toutes les situations heureuses ou malheureuses, faciles ou difficiles de l'existence; en un mot, c'est un être impersonnel, un *sujet* d'étude, dont l'auteur connaît fort bien l'invraisemblance, mais qu'il a galvanisé pour la plus grande commodité des démonstrations. On comprendra, par ce qui précède, le peu d'importance que nous attacherons aux faits matériels de ce récit, qui ne sont là que pour expliquer ou commenter les phénomènes psychologiques développés par l'auteur, et le peu *de place que nous accorderons aux person*nages secondaires, dont il suffira d'indiquer les principaux faits pour révéler le genre d'influence qu'ils exercent. Mlle Lucienne de Valangis débute dans la vie par une tendance marquée au mystérieux, que justifie une étrange aventure d'enlèvement dont sa première enfance a été l'objet, et dont les bavardages des gens du pays lui rappellent à chaque instant le souvenir. De cet amour du mystérieux au mysticisme il n'y a qu'un pas, celui qui sépare l'enfance de l'adolescence, et Lucienne, à peine âgée de quinze ans, se pré*cipite dans toutes les extravagances de la foi* mystique. Mais l'instruction vient à temps éclairer de sa lumière bienfaisante l'esprit de la jeune fille; son précepteur est un paysan, *mais un paysan érudit*, philosophe stoïque et quelque peu sceptique; Lucienne écoute avidement les leçons de son maître, elle fait de rapides progrès et se sent prise d'une admiration sans bornes pour Frumence, dont le savoir égale la modestie et la bonté. Déjà Lucienne n'est plus une enfant; elle ne s'explique pas encore la nature du sentiment qui se développe dans son cœur, mais elle le subit impérieusement, *et la lecture de quel*ques romans vient à propos surexciter assez son imagination pour lui faire entrevoir ce que c'est que l'amour et en quoi il diffère de la *simple affection* de l'écolier pour son professeur. Heureusement Frumence est un sage, et il parvient, à force de logique et de saine philosophie, à calmer un peu l'imagination surexcitée de Lucienne. Lucienne s'était pourtant flattée d'être aimée, et lorsque sa vanité de femme éprouve le premier désenchantement de la réalité, elle se jette dans l'excès contraire, et s'efforce de devenir calme, froide, stoïque, de ne plus croire qu'à la raison pure et de nier la poésie. Elle se dit que le vrai bonheur ne consiste pas dans les ridicules chimères de l'idéal, dans les éblouisse*ments de l'imagination* ou les romanesques divagations du cerveau, mais bien dans l'absence de soucis et d'émotions, et dans la sécurité d'une vie tout entière éclairée du soleil de la raison. En un mot, elle se persuade que l'amour est une faiblesse honteuse, indigne d'un grand caractère et d'un esprit élevé, et elle jure de n'aimer jamais. Lucienne, on le voit, a déjà traversé une des phases les plus dangereuses et les plus ordinaires de la vie d'une femme; elle s'est engagée d'abord dans la voie des rêves et des aspirations enthousiastes; puis, s'apercevant de son erreur, *elle s'est brusquement retournée* et a *pris* le chemin opposé, sans se douter qu'elle choisissait un remède pire que le mal, et qu'il ne suffit pas de nier le soleil pour l'empêcher de luire. Elle a un cousin, Marius, dont elle envie la placide indifférence, la froideur systématique et le scepticisme en toutes choses; elle se jette dans ses bras et lui demande de devenir sa femme. Une fois ce bel acte de raison accompli, elle se croit en possession d'un véritable repos d'esprit, et s'abandonne au plaisir qu'elle éprouve d'avoir su reconnaître à temps la supériorité de l'amitié sur l'amour; elle se *fie désormais à l'avenir en toute sécurité; en* un mot, elle croit avoir tué son cœur en le forçant au silence, et elle attend avec une inébranlable sérénité l'accomplissement des formalités nécessaires au mariage de raison qu'elle a projeté. Telle est la seconde phase de l'histoire intellectuelle et morale de Lucienne. Elle ne tarde pas à entrer dans la troisième. Des événements imprévus viennent la dépouiller de sa fortune, et même de son nom. Aussitôt Marius, l'homme positif par excellence, cherche à éluder ses promesses, et Lucienne commence à craindre de s'être trompée en ne voyant *dans le mariage qu'un con*trat de tranquillité pure et simple, et non l'idéal d'un dévouement réciproque; elle sent se rouvrir dans son cœur les plaies qu'elle avait crues guéries à tout jamais; ses aspirations, qu'elle supposait étouffées pour toujours, renaissent plus impérieuses et plus vivaces par la compression qu'elle leur a fait subir; en même temps les mortelles étreintes de l'ennui, de la solitude et de la misère se font sentir, et la *jeune fille sceptique voit refleurir en* son âme l'idéal de l'amour, qu'elle avait essayé de nier dans un moment d'orgueil et de colère.

*Elle a voulu se persuader qu'elle était supé*rieure à l'amour, et que la dignité d'une femme consiste à fermer son cœur à l'enthousiasme et à la passion, et voilà qu'elle aspire de toutes les forces de son âme à savourer les douceurs de l'amour, à croire à la poésie et au bonheur. Elle a voulu se persuader qu'il ne fallait voir dans le mariage qu'une affaire de convenance sociale, et voilà qu'elle brûle du désir d'employer pour un autre que pour elle-même les forces vitales de son être, de se sacrifier, de se dévouer tout entière au bonheur de quelqu'un, dont elle deviendra à son tour *l'idole exclusive et l'idéal céleste!* Lucienne rêve donc l'amour pour la seconde fois dans sa vie; mais avec cette différence que, la première, elle n'a obéi qu'à un besoin de *l'imagination*, tandis que maintenant elle cède à un besoin du cœur. Nous avons dit que Lucienne était subitement devenue pauvre et avait même été forcée de quitter son nom. Un avocat anglais, Mac-Allan, avait été chargé de lui apprendre cette nouvelle en lui offrant une transaction incompatible avec sa dignité. Lucienne refuse, et Mac-Allan, touché de la beauté et du caractère de cette *jeune fille*, se prend de passion *pour elle* et lui offre de l'épouser. Lucienne l'aime aussi, mais elle croit de son devoir de ne pas accepter l'offre qui lui est faite sans rendre un *compte exact et scrupuleux* de sa vie et des fluctuations de son âme à celui qui n'a peut-être accepté le présent et l'avenir avec elle que parce qu'il ignorait le passé. C'est donc à Mac-Allan que la jeune fille fait sa confession, et, lorsqu'elle interroge son cœur, elle est bien sûre de n'avoir jamais aimé personne. Marius n'a été pour elle, un moment, qu'un pis-aller; quant à Frumence, elle ne peut répondre de ne l'avoir pas aimé; mais à présent, il lui semble que ce sentiment, dont elle ne retrouve en elle que le souvenir, n'a jamais passé par son cœur, non plus que par *ses sens. Ce fut sans doute un rêve de son* imagination : elle est donc encore digne de l'amour qu'elle a inspiré à Mac-Allan.

Nous avons fait de notre mieux pour indiquer au moins les principaux éléments de ce long récit. Le rôle de l'imagination, de l'esprit et du cœur d'une femme dans l'amour, voilà ce que l'auteur a décrit avec une puissance d'observation peu commune. S'il nous avait été possible d'aborder les détails, peut-être aurions-nous été amené à quelques critiques relatives surtout à la composition; mais, nous l'avons dit, c'est beaucoup moins un roman qu'une étude psychologique que l'auteur s'est proposée, et, à ce dernier point de vue, la *Confession d'une jeune fille* peut être considérée comme une des œuvres les plus remarquables de G. Sand.

CONFESSIONNAIRE adj. (kon-fè-sio-nè-re — rad. *confession*). Qui a rapport à la confession. ‖ Vieux mot.

CONFESSIONNAL s. m. (kon-fè-sio-nal — rad. *confession*). Ouvrage de bois à plusieurs compartiments, où se placent le prêtre et les pénitents pour la confession : *O mon père! que ces maximes attireront de gens à vos* CONFESSIONNAUX! (Pasc.) *Les* CONFESSIONNAUX *ne datent que du* XVIe *siècle.* (Bachelet.) *Dans la cathédrale de Cologne, il y a des* CONFESSIONNAUX *de chêne à colonnes torses.* (V. Hugo.) *On sait que dans Saint-Pierre il y a des* CONFESSIONNAUX *pour tous les idiomes.* (Th. Gaut.) *Celui qui se repent a déjà mis le pied dans le* CONFESSIONNAL. (A. d'Houdetot.)

— Fig. Confession : *Wenceslas faisait noyer les prêtres qui refusaient de lui livrer le secret du* CONFESSIONNAL. (V. Hugo.)

— Par ext. Grand fauteuil pour les malades.

— **Encycl.** « N'as-tu rien à me demander? disait un jour le calife Aroun-al-Raschid à un de ses sujets avec lequel il causait dans une mosquée. — Si j'avais une demande à faire, répliqua celui-ci, ce n'est pas à toi que je l'adresserais dans la maison de Dieu. » Semblable observation pourrait être faite par le musulman ou le Chinois qui entrerait pour la première fois dans un temple catholique; en apprenant que ces petites cabanes de bois échelonnées le long du mur sont des *confessionnaux* où les hommes viennent faire à un homme l'aveu de leurs fautes. « Dans un temple, penserait-il en lui-même, il faut se confesser à Dieu, et non aux hommes. » Il aurait cent fois raison; mais il comprendrait bien vite l'utilité que le clergé et les souverains peuvent retirer de l'usage du *confessionnal*, en lisant le passage suivant de l'historien de Thou : « Ceux qui travaillèrent le plus efficacement à l'établissement de la Ligue furent les confesseurs, qui développaient à l'oreille de leurs pénitents ce que les prédicateurs n'osaient pas exposer en public. Ceux-ci, en effet, s'abstenaient de nommer les personnes, dans *la crainte d'être punis; mais les confes*seurs, abusant du secret de leurs fonctions, n'épargnaient ni le roi ni ses ministres, et, au lieu de consoler par des discours de piété ceux qui s'adressaient à eux, ils leur remplissaient l'esprit de faux bruits, et mettaient leur conscience à la torture par des questions embarrassantes et par mille scrupules. Par le même moyen, ils fouillaient dans le secret des fa-

milles, soutenaient que les sujets pouvaient former des associations sans l'autorisation du prince, les entraînaient dans cette funeste ligue, et refusaient l'absolution à ceux qui ne voulaient point en faire partie. On porta des plaintes contre ces confesseurs séditieux, on leur enjoignit de ne pas abuser ainsi de la sainteté de leur ministère. Ils ne changèrent pas, ils furent seulement plus circonspects, et instituèrent ce dogme nouveau, que le pénitent qui découvre ce que lui a dit son confesseur est aussi coupable que le confesseur qui révèle ce que lui a confié son pénitent. » Le *confessionnal* était le grand moyen de Philippe II, dit un historien de sa vie; l'archevêque de Séville, chargé par lui d'une enquête, l'ayant informé que, au dire des prêtres de son diocèse, tous les pénitents se plaignaient du roi dans le *confessionnal :* « Eh bien! répondit Philippe, puisqu'ils ont la langue libre, il est bon qu'ils aient les mains liées. » Le *confessionnal* fut d'abord une sorte de chaire ouverte où s'asseyait le confesseur et auprès de laquelle venait s'asseoir le pénitent pour faire l'aveu de ses fautes. Ensuite on en a fait des espèces de cabinets fermés, et le pénitent ne communique avec le confesseur qu'à l'aide de grilles latérales. En Italie, l'usage primitif subsiste encore, et ce n'est pas un spectacle peu curieux que celui de cet entretien à découvert du prêtre et du pénitent. La main du confesseur passe au-dessus de l'appui de sa chaire, et, une fois la confession finie, les dévotes viennent la baiser avec recueillement. Cette espèce d'hommage remplace l'offrande que recevait autrefois le prêtre qui avait confessé.

Confessionnal (LE) ou **l'Italien**, roman anglais par Anne Radcliffe. Ce roman, un des plus connus de l'auteur après les *Mystères d'Udolphe,* fut payé 800 liv. sterl. par l'éditeur, et favorablement accueilli par un public enthousiaste. Dans le *Confessionnal*, Anne Radcliffe a su employer avec talent le puissant ressort de la religion, avec un cortége de moines, d'espions, de donjons, de fanatiques, d'hypocrites et d'assassins. En voici l'analyse succincte : Un jeune homme d'une haute naissance, et possesseur d'une fortune considérable, devient amoureux d'une jeune fille pauvre, sans famille, mais ornée des attraits et des qualités qui ne manquent jamais aux héroïnes de romans. La famille du jeune homme repousse l'idée d'une pareille union; l'orgueil de sa mère s'en indigne; elle appelle à son aide le véritable héros de l'histoire, son confesseur, le Père Schedoni, caractère fortement dessiné, aussi odieux par ses crimes passés que par ceux qu'il est prêt à commettre; redoutable par ses talents et son énergie, à la fois hypocrite, débauché, sans pitié pour ses victimes. A l'aide de ce puissant agent, Vivaldi, l'amant de la jeune fille, est jeté dans les cachots de l'inquisition, et Hélène, l'objet de son amour, est emmenée dans une caverne obscure, où le moine veut la faire disparaître au moyen d'un meurtre. Au moment où le moine lève le poignard pour frapper l'enfant endormie, il reconnaît sa fille. Cette situation est l'une des plus belles qu'ait tracées la plume de l'auteur. Le misérable Schedoni rencontre un être aussi méchant que lui, qui déjoue ses complots et dévoile tous ses crimes. Il est puni, et naturellement les deux jeunes gens finissent par se marier. La principale qualité de cette œuvre puissante est l'intérêt, habilement ménagé jusqu'à la fin; la curiosité du lecteur est tenue en suspens jusqu'à la dernière page.

CONFESSIONNEL, ELLE adj. (kon-fè-sio-nèl, è-le — rad. *confession*). Qui a rapport à la confession de foi : *Symbole* CONFESSIONNEL. *Article* CONFESSIONNEL.

CONFESSIONNISTE s. m. (kon-fè-sio-ni-ste — rad. *confession*). Hist. relig. Luthérien adhérant à la confession d'Augsbourg.

CONFESSOIRE adj. (kon-fè-soi-re — rad. *confesseur*). Anc. pratiq. Qui contient une répétition du droit de servitude : *Intenter une action* CONFESSOIRE.

CONFESSUS s. m. (kon-fèss-suss — mot lat. qui signif. *confessé*). Archit. Ancien nom des absides de basilique.

CONFETTI s. m. pl. (kon-fétt-ti). Sucreries que les Italiens, durant le carnaval, jettent des fenêtres, des balcons et du haut des voitures sur les passants.

CONFIABLE adj. (kon-fi-able — rad. *confier*). Qui peut être confié : *Ce secret n'est pas* CONFIABLE.

CONFIANCE s. f. (kon-fi-an-se — rad. *confier*). Disposition de l'âme qui fait que l'on se fie à quelqu'un ou à quelque chose, que l'on compte sur quelqu'un ou sur quelque chose : *J'ai* CONFIANCE *en vous. J'ai peu de* CONFIANCE *en l'avenir. Que les enfants se fassent une douce habitude de mettre leur* CONFIANCE *en Dieu.* (B. de St-P.) *La* CONFIANCE *est la véritable base du bonheur social; sans elle, il n'y a que des tyrans et des esclaves.* (Portalis.) *Ce n'est pas être prudent que de mettre toute sa* CONFIANCE *dans la prudence.* (Beauchêne.) *Le trésor de l'homme est sa* CONFIANCE *en Dieu.* (J. Droz.) *La* CONFIANCE *est le courage de l'esprit.* (E. de Gir.) *La* CONFIANCE *donne la modération, qui fait la force.* (E. de Gir.) *La* CONFIANCE *peut tout, la défiance ne peut rien.* (E. de Gir.) *On compte en hébreu quatorze synonymes pour exprimer la* CONFIANCE *en Dieu.* (Renan.)

L'homme en sa propre force a mis sa *confiance.*
J.-B. ROUSSEAU.

Heureux le peuple innocent
Qui dans le Dieu du ciel a mis sa *confiance!*
RACINE.

‖ Se dit particulièrement de la disposition des esprits à se fier au gouvernement, de la sécurité inspirée par la situation des affaires : *La* CONFIANCE *s'en va; les capitaux se cachent. Il restaurait la* CONFIANCE, *ce capital illimité des nations.* (Lamart.)

— Sentiment de l'honnêteté des autres, qui nous porte à nous livrer à eux, à leur abandonner ce dont ils pourraient abuser contre nous : *Placer mal sa* CONFIANCE. *Donner une marque de* CONFIANCE. *Rien ne flatte plus notre orgueil que la* CONFIANCE *des grands, parce que nous la regardons comme un effet de notre mérite, sans considérer qu'elle ne vient souvent que de vanité ou d'impuissance de garder le secret.* (La Rochef.) *Toute* CONFIANCE *est dangereuse, si elle n'est entière.* (La Bruy.) *Le peuple donne sa faveur, jamais sa* CONFIANCE. (Rivarol.) *La force des rois, comme celle des peuples, est dans leur* CONFIANCE *mutuelle.* (Louis-Philippe.) *Il est rare d'inspirer de la* CONFIANCE, *quand on n'en montre point.* (Mme Riccoboni.) *La* CONFIANCE *est l'estime de soi étendue aux autres.* (Lateña.)

Le charme de la vie est dans la *confiance.*
C. D'HARLEVILLE.

Vous connaîtrez bientôt, par votre expérience,
Que le bonheur du cœur est dans la *confiance.*
GRESSET.

— Conviction, persuasion, espoir : *La* CONFIANCE *de plaire est souvent un moyen de déplaire.* (La Rochef.)

— Assurance de caractère; franchise, liberté d'allure : *Aborder quelqu'un avec* CONFIANCE. *Parler avec* CONFIANCE. *Celui qui sollicite pour les autres a la* CONFIANCE *d'un homme qui demande justice.* (La Bruy.)

D'autres, loin de se taire en ce même moment,
Triompheraient peut-être, et, pleins de *confiance,*
Céderaient avec joie à votre impatience.
RACINE.

‖ Estime que l'on a pour son propre mérite; présomption : *Le faux respect de nos amis nous endort, et nous jette dans une fausse* CONFIANCE. (Malebr.) *Le caractère de la* CONFIANCE *est de compter sur soi dans de louables entreprises.* (Marmontel.) *La* CONFIANCE *en soi-même est l'appui et la compagne du génie.* (Grimm.) *La* CONFIANCE *du sage en lui-même diminue à mesure que son savoir augmente, comme l'ombre du soleil décroît avec son élévation.* (J. Petit-Senn.)

J'admire le babil et l'air de *confiance*
De ces messieurs à peine échappés de l'enfance.
C. D'HARLEVILLE.

— Disposition de l'âme à espérer, à compter sur d'heureux événements : *Je perds* CONFIANCE. *Prenez* CONFIANCE; *tout ira mieux. La* CONFIANCE *rend la guérison plus facile.* (Maquel.)

Le trop de *confiance* attire le danger.
CORNEILLE.

‖ Créance, disposition ou facilité à croire :

Dans ce que l'on publie, il est de la prudence
De ne pas s'exposer à trop de *confiance.*
TH. CORNEILLE.

— *En confiance*, En toute liberté et sécurité : *Acheter* EN CONFIANCE.

Vous puis-je *en confiance* expliquer ma pensée?
CORNEILLE.

— *De confiance*, Sans hésitation, sans crainte, sans défiance : *J'y allais* DE CONFIANCE, *et vous avez eu tort de me tromper.*

— *Homme, femme de confiance*, Homme, femme à qui l'on se confie complétement pour la direction de certaines affaires : *Il y avait aussi une grande bergère pour la* FEMME DE CONFIANCE, *et deux chaises.* (Balz.) *Je vais vous conduire à son hôtel; il est ouvert à tous les infortunés; son* HOMME DE CONFIANCE *vous y recevra.* (Scribe.) ‖ *Place de confiance*, Place qu'on ne donne qu'à des personnes à qui l'on se fie complétement. ‖ *Maison de confiance*, Titre que se donnent certaines maisons de commerce, pour indiquer qu'on peut y acheter sans crainte d'être trompé.

— **Antonymes.** Défiance, méfiance, suspicion.

CONFIANT (kon-fi-an) part. prés. du v. Confier : *Des femmes* CONFIANT *leurs affaires à tout le monde...*

Ailleurs se *confiant* à sa propre beauté,
Un arbre seul se montre, et seul orne la terre.
DELILLE.

CONFIANT, ANTE adj. (kon-fi-an, an-te — rad. *confier*). Porté à se confier, à donner sa confiance; qui ne se défie pas : *Le Français est plutôt indiscret que* CONFIANT. (Raynal.) *L'ignorance est* CONFIANTE *et crédule.* (Lévêque.)

Confiante amitié, rentre enfin dans mon âme.
C. DELAVIGNE.

C'est l'heure où, sur les monts ceints de forêts [bruyantes,
Sortent de leurs abris les biches *confiantes.*
PONSARD.

— Présomptueux, plein de confiance en soi-même : *Un jeune homme* CONFIANT *et plein de lui-même.*

Etre trop *confiant* est le rôle d'un fat.
DESTOUCHES.

— Substantiv. Personne confiante : *M. l'abbé Terrai, attentif à mettre dans un beau jour le nouveau système des finances, y a découvert la secte des* CONFIANTS *et des défiants.* (Desfontaines.)

— **Antonymes.** Défiant, méfiant, ombrageux, soupçonneux.

CONFIDEMMENT adv. (kon-fi-da-man — rad. *confident*). En confidence : *A vous parler* CONFIDEMMENT, *c'est de d'Hacqueville que je tiens ce que je vous écris.* (Mme de Sév.) *Parlez-moi* CONFIDEMMENT; *que venez-vous faire en ce pays?* (Le Sage.)

Je vous en ai tantôt parlé *confidemment.*
CORNEILLE.

. Je vois bien qu'elle m'aime;
Allons *confidemment* le dire à tout Paris.
DESMARIS.

— **Syn. Confidemment, confidentiellement.** Dire une chose *confidemment*, c'est la dire comme une confidence, comme une chose qui doit rester secrète; la dire *confidentiellement* ne suppose pas un si grand désir de secret; c'est parler d'une manière non publique, comme s'il s'agissait d'une chose qui ne peut intéresser que des amis.

CONFIDENCE s. f. (kon-fi-dan-se — lat. *confidentia;* de *cum*, avec, et *fides*, foi). Communication intime et secrète : *Faire une* CONFIDENCE. *La fausse amitié provoque nos* CONFIDENCES *par intérêt simulé, pour fournir des aliments à la railleuse jalousie.* (St-Evrem.) *Les femmes font habituellement de la* CONFIDENCE *le premier besoin de l'amitié.* (Mme de Staël.) *En fait de* CONFIDENCE, *il est toujours utile de pouvoir dire qu'on n'a pas tout dit.* (B. Const.) *Les* CONFIDENCES *s'attirent.* (Balz.) *Une* CONFIDENCE *prouve aussi souvent de l'indiscrétion que de la confiance.* (Arnault.) *D'une* CONFIDENCE *à une indiscrétion, il n'y a que la distance de l'oreille à la bouche.* (Petit-Senn.) *Si aimée que soit une femme, et si certaine de l'être qu'on la suppose, il ne faut pas troubler sa confiance par une* CONFIDENCE *indiscrète.* (L. Enault.) *Tout ce que l'homme sent et pense de plus fort et de plus beau, ne sont-ce pas les* CONFIDENCES *qu'il fait à l'amour ou les prières qu'il adresse à voix basse à son Dieu? Ce qu'il y a de meilleur dans notre cœur n'en sort jamais.* (Lamart.)

... Je n'aime pas les demi-*confidences.*
GRESSET.

Il faut donc, Perpenna, vous faire *confidence*
Et de ce que je crains, et de ce que je pense.
CORNEILLE.

Ne fais point *confidence* avec toute personne;
Regarde où tu répands les secrets de ton cœur.
CORNEILLE.

‖ Secret, connaissance de ce qui est gardé secret : *On ne m'a pas mis dans la* CONFIDENCE.

M'est-il permis d'entrer dans votre *confidence?*
QUINAULT.

— Confiance :

Elle m'a vu toujours, ardent à vous louer,
Répondre par mes soins à votre *confidence.*
RACINE.

‖ Vieux en ce sens.

— *Fausse confidence*, Révélation apparente et fausse, faite dans le but d'attirer quelqu'un dans un piége : *On fait souvent de* FAUSSES CONFIDENCES *pour en obtenir de véritables.* (Boiste.)

— Dr. canon. Accord secret et illicite par lequel une personne obtenait et gérait un bénéfice dont elle laissait les fruits à une autre.

— *En confidence*, Secrètement; comme chose secrète : *Voilà ce qu'il m'a dit* EN CONFIDENCE. *Sénèque disait* EN CONFIDENCE *à ses amis que le lion reviendrait promptement à sa férocité naturelle.* (Dider.)

J'ose donc, comme ami, vous dire en *confidence*
Qu'une vertu parfaite a besoin de prudence.
CORNEILLE.

Confidences, par A. de Lamartine (1849, 1 vol. in-8°). Sous ce titre, un peu précieux et familier, ce sont des confessions de jeunesse que l'illustre poëte a prétendu donner au public. En réalité, c'est un roman ou plutôt une *méditation* en prose, coupée d'épisodes qui sans doute ont eu quelque réalité, mais qui sont évidemment enjolivés, arrangés au caprice de la plus riche et de la plus brillante imagination.

L'auteur raconte d'abord son enfance, avec cette grâce de style et cette richesse de coloris qui lui sont familières, mais, il faut bien le dire, avec une abondance voisine de la prolixité, et surtout avec cette naïve infatuation de soi-même qui est un des traits de sa physionomie. Il se peint lui-même avec une complaisance qui fait sourire, avec une charmante fatuité féminine. « J'étais alors, dit-il, un des plus beaux enfants qui aient jamais foulé de leurs pieds nus les pierres de nos montagnes, où la race humaine est cependant si saine et si belle. Des yeux d'un bleu noir comme ceux de ma mère; des traits accentués, mais adoucis par une expression un peu pensive, comme était la sienne; un éblouissant rayon de joie intérieure éclairant tout ce visage; des cheveux très-souples et très-fins, d'un brun doré comme l'écorce mûre de la châtaigne, tombant en ondes plutôt qu'en boucles sur mon cou bruni, etc. » Il faut passer des détails sur la finesse de la peau et autres perfections physiques. Enfin il quitte la maison maternelle pour le collége, et, à ce sujet, il dit tout simplement : « Je ressemblais à une statue de l'Adolescence enlevée un moment de l'abri des autels, pour être offerte en modèle aux jeunes hommes. »

On conviendra qu'en parlant de soi-même il serait difficile d'aller plus loin; c'est une véritable apothéose.

De même, dans les éloges enthousiastes qu'il fait de sa mère, il trouve encore le moyen de se louer lui-même, car il arrive toujours à conclure qu'il est son portrait vivant. De tels défauts fatigueraient bien vite, si l'on n'était accoutumé à la manière du poëte, et si de charmants détails et mille retours heureux ne compensaient cette rhétorique sentimentale et ces dithyrambes un peu trop personnels.

L'historiette du premier amour avec Lucy est une jolie esquisse, délicatement touchée; mais le morceau capital du livre, c'est l'épisode de Graziella, cet amour idyllique du poëte avec la fille d'un pêcheur de l'île de Procida, où il avait été jeté par la tempête. Il y a dans ce tableau charmant comme un ressouvenir de Bernardin de Saint-Pierre; mais ici, comme dans les autres parties du livre, le caractère romanesque des détails éclate à toutes les pages.

M. de Lamartine, dans un autre livre, *Raphaël, pages de la vingtième année*, a fait de nouvelles *confidences* au public, en racontant l'événement le plus considérable de sa jeunesse, l'histoire poétique de ses amours avec la beauté mystérieuse qu'il a chantée sous le nom d'*Elvire*. V. RAPHAËL.

Sans contester le charme de ces réminiscences, la fraîcheur de ces tableaux, n'est-il pas permis de dire que cette monographie complaisante, cette importance extrême attachée aux menus détails d'une adolescence promise à la gloire, et d'une enfance prédestinée à la poésie, ont un côté puéril, un peu choquant, chez des hommes que l'âge et le contact des affaires auraient dû tourner vers des sujets plus graves et des idées plus élevées? On comprend Gœthe étudiant son *moi* devant nous, afin de servir à l'histoire du cœur et de l'esprit humain; on comprend le cardinal de Retz faisant, dans ses *Mémoires*, défiler à nos yeux le cortége héroï-comique des frondeurs; mais les *Confidences* de Lamartine n'ont de raison d'être ni au point de vue philosophique, ni au point de vue historique. Leur unique et triste mérite consiste à être un tour de force littéraire. Plus l'ennoblissement de l'idée par le mot, du sujet par l'accessoire, du fond par la forme, de l'homme par le portrait, a paru difficile à l'auteur, plus il s'y est livré avec complaisance, plus il a trouvé de mérite à réussir.

Le grand défaut des *Confidences*, c'est de n'être que des souvenirs. Pour qu'une histoire d'amour émeuve, il faut que son récit soit contemporain de la passion, afin d'en reproduire la physionomie si mobile; mais entreprendre la narration archéologique, l'exhumation d'un sentiment, c'est essayer de réchauffer des cendres refroidies. L'écrivain a beau avoir à ses ordres, dit A. de Pontmartin, toutes les richesses d'une langue harmonieuse et opulente; il a beau entourer de voiles de pourpre et de bandelettes d'or le romanesque fantôme de ses vingt ans, ce ne sera jamais qu'un fantôme; il lui donnera l'éclat et la couleur, il ne lui donnera pas la vie. René vit, Adolphe a vécu, Roméo et Juliette, Francesca et Paolo vivent doublement, Raphaël n'est qu'une ombre si effacée qu'on ne peut deviner le corps dont elle est l'image.

Cette vie factice, cette résurrection d'amour, cette extase rétrospective, paraissent bien pâles, privées de la chaleur de l'action et du moment. Les personnages auxquels peut-être on s'intéresserait, si on les voyait agir et se mouvoir, emportés par la passion, nous sont peu sympathiques. Cette anatomie morale découvre trop crûment les parties malsaines. Une athée, mariée à un vieux savant qui l'encourage à prendre un amant, et cet amant qui ne sait même pas se suicider; voilà, certes, un sujet que le scalpel de l'auteur des *Confidences* met à nu, sans songer que le spectacle de certaines infirmités inspire plus de répugnance que de compassion. On éprouve un serrement de cœur en voyant ce triste héros, Raphaël, qui n'est apte qu'à déserter les devoirs sévères de la vie et à accepter les derniers sacrifices de sa famille appauvrie, afin de pouvoir aller s'enivrer d'amour et se perdre en oisives contemplations aux pieds d'une femme athée, de cette Julie, qui ne demanderait pas mieux que d'apaiser ses désirs, mais qui est retenue par une ordonnance du médecin. Lamartine a sans doute oublié qu'il était poëte pour faire intervenir dans l'amour une semblable raison, qu'on admet à peine dans le livre spécial écrit par Michelet. Il nous révolte, ce jeune homme qui vend jusqu'au dernier diamant de sa mère pour savourer quelques jours de plus son égoïste volupté, et, si nous avons consenti à l'étudier jusqu'au bout, c'est plus par curiosité scientifique que par compassion humaine. Lorsque nous songeons que Julie n'est autre que l'Elvire des *Méditations*, tout le plaisir du *Lac* perd son parfum, et, lorsque nous réfléchissons que c'est lui-même que Lamartine met en scène, sous le nom de Raphaël, nous

sommes heureux de penser que cette confidence n'est pas sérieuse, et que l'auteur s'est plu à assombrir les couleurs de son portrait, comme ces jeunes gens qui s'efforcent d'affecter des airs de roué. Raphaël est plutôt une réminiscence de Byron qu'un souvenir de jeunesse; malheureusement, le style de ces *Confidences*, au lieu de rappeler la fermeté de celui de Byron, est confus, trop imagé, trop poétique.

Confidences (NOUVELLES). Lorsqu'il a publié, en octobre 1850, ses *Nouvelles confidences*, Lamartine a répondu à ceux qui lui reprochaient de livrer ainsi au public des secrets qui n'appartenaient pas qu'à lui seul par une excuse singulière, c'est que l'indiscrétion est en raison inverse du nombre des confidents, et que parler à tout le monde c'est ne s'adresser à personne. L'auteur ajoutait que s'il avait paru faire bon marché de cette pudeur du cœur qui a toujours accouplé ces deux mots : *amour* et *mystère*, c'est que, plus attaché aux traditions de famille que Byron lorsqu'il vendit Newstead, il n'avait pas voulu abandonner à ses créanciers Saint-Point, la demeure de ses pères. Si la raison repousse ces deux excuses, le cœur admet la seconde.

A un autre reproche, celui de trop se mettre en scène, il a singulièrement répondu : dans ses *Nouvelles confidences*, au lieu de continuer son autobiographie, il parle de tout le monde, excepté de lui. C'est une galerie de tableaux inutiles au sujet. Le portrait de sa mère fait honneur à ses sentiments; mais l'inventaire et le procès-verbal des détails de sa beauté sont trop développés. Ses types de famille sont tous trop admirablement beaux et irréprochables. Lorsqu'il nous entretient de son ennui, de ce malaise naturel aux grandes âmes, nous le comprenons; mais nous le trouvons bien dédaigneux, pour un homme qui, plus tard, s'est montré si avide de popularité. Le portrait le mieux réussi est celui de l'abbé de Lamartine, chez qui il a vécu quelques mois selon ses goûts, lisant, rêvant, causant, chevauchant.

Après ces quelques détails personnels, il nous entraîne dans une aventure dont le héros est un de ses camarades de régiment. Saluce lui raconte ses amours à Rome avec la princesse Régina, mariée à seize ans avec un vieillard. C'est un point de ressemblance avec l'Elvire du poëte. Saluce est enfermé au château Saint-Ange pour avoir enlevé du couvent, où elle attendait son époux, Régina qui vient demander aide et protection à l'auteur des *Confidences*. Lamartine nous fait lire quelques lettres de Saluce, où l'écrivain apparaît trop sous l'amoureux.

L'amour de Régina est étrangement amené. Elle adorait, car son amour excessif rappelle presque celui de Sapho, son amie Clotilde. Elle retrouve les traits de celle qu'elle pleure dans Saluce, son frère, et se laisse aller insensiblement à l'aimer, croyant ne voir en lui que le souvenir et le portrait de Clotilde. Ce sentiment est naturel; mais la réunion de Saluce et de Régina dans l'église du couvent, sur le tombeau même de Clotilde, n'est point un tableau digne d'un poëme : c'est un artifice renouvelé d'Anne Radcliffe. L'évanouissement de Régina, que Saluce emporte dans ses bras, est à la fois une scène de mélodrame et une profanation. La promenade des amants sous les ombrages de la villa Panfili serait charmante, si la présence de la mère, qui fait le guet pour eux, n'était pas un contre-sens moral. Que Saluce se déguise en paysan pour enlever sa maîtresse, la raison l'accorde; mais qu'il revienne dans le même costume, on ne peut le comprendre, car c'est se faire arrêter volontairement. On répondra peut-être que l'intrigue exige ce coup de théâtre : *Non erat his locus!*

Lamartine s'attendrit si vivement que, sans les devoirs de l'amitié, Elvire serait promptement oubliée. Pendant ce temps, un procès suit son cours à Rome, et le mari de Régina s'engage à la laisser chez sa mère, si Saluce s'engage, à son tour, à ne jamais la revoir. Le dénoûment est cruel : Saluce, comme tous les héros de Lamartine, a le cœur un peu égoïste; il accepte, déguisant sous le masque de la générosité les craintes que lui inspire son amour, dont la loi pourrait s'inquiéter. Régina, dont l'amour était vrai et énergique comme le véritable amour, accuse son amant de faiblesse et de lâcheté. Dans la même situation que Graziella à la Mergellina, la Transtévérine ne possède pas son évangélique résignation, et nous ne l'en blâmons pas.

Confidence des Ruggieri (LA), roman, par H. de Balzac. V. ETUDES PHILOSOPHIQUES.

Confidence (LA), tableau de M. Meissonier. Deux hommes, en costume du XVIIIe siècle, sont assis à une table garnie de fruits et de flacons. Le plus jeune lit à son compagnon une lettre d'amour, dont il souligne les moindres mots, et ponctue les phrases avec l'exagération naturelle à un jouvenceau. Celui qui reçoit cette *confidence* écoute d'un air narquois, les jambes croisées, les coudes sur la table, et s'apprête évidemment à verser quelques gouttes de son froid bon sens dans l'ivresse de son trop crédule ami. Ce tableau, le plus important de ceux que l'auteur a exposés au Salon de 1857, est une scène de bonne comédie, rendue avec beaucoup de finesse; la physionomie, le geste, la pose des deux personnages sont d'une vérité extrême : il est à regretter seulement, suivant M. de Saint-Victor, que la peinture soit déparée par un ton rougeâtre qui se rapproche du vernis de la porcelaine.

Il a été fait de nombreux tableaux sous ce titre : la *Confidence;* la seule Exposition de 1861 nous en a offert trois, l'un de Mme Armand Leleux, l'autre de M. J.-A. Roehn, le troisième de M. E.-J. Ambert. Ce dernier mérite une mention spéciale; il représente deux jeunes filles gracieusement groupées au bord de la mer. « Elles sont là toutes les deux, debout sur la terrasse d'où se découvre la plaine azurée, ayant interrompu leurs travaux de femme pour se murmurer, d'oreille à oreille, le grand secret : la plus jeune est émue, l'aînée prend son petit air grave, et l'on dirait deux Grâces détachées du groupe de Canova; car le coloris, dans sa pâleur blonde, ne dépasse pas beaucoup les chaudes transparences du marbre. » Est-il besoin de dire que l'auteur de cette description, qui vaut à elle seule un tableau, est Th. Gautier?

La *Confidence*, tel est encore le titre d'une des plus jolies compositions de M. Toulmouche : une jeune mère, en caraco bleu bordé d'hermine et jupon de soie grise, est occupée à dévider de la laine; son enfant, charmante petite fille, lui dit un secret à l'oreille. Ce tableau a été exposé au Salon de 1864 et à l'Exposition universelle de 1867; il faisait partie, à cette dernière date, de la collection de Mme Paturle.

Un charmant tableau de Carle Vanloo, intitulé la *Confidence*, a été gravé par Beauvarlet.

CONFIDENT, ENTE s. (kon-fi-dan, an-te — lat. *confidens*, qui se confie). Personne à qui l'on se confie, à qui l'on communique des secrets : *Ayez beaucoup d'amis et peu de* CONFIDENTS. (Apollonius de Tyane.) *Un souverain qui a beaucoup de* CONFIDENTS *ne saurait manquer d'être trahi.* (Benoît XIV.) *Il n'y a qu'un* CONFIDENT *digne de l'homme, c'est la femme; la nature les a faits l'un pour l'autre.* (B. de St-P.) *Le médecin est le* CONFIDENT *le plus intime des familles.* (Cruveilhier.) *Les rois ne peuvent pardonner à leurs* CONFIDENTS *de ne plus l'être.* (Mme J. Gay.) *Nous autres femmes, nous sommes de très-bonnes* CONFIDENTES. *L'habitude que nous avons prise de cacher nos secrets nous permet aisément de garder ceux des autres.* (Scribe.) *Où trouver des* CONFIDENTS, *lorsqu'on n'a jamais eu d'amis?* (E. About.)

Je te fis, après lui, mon plus cher *confident*.
CORNEILLE.

Dès que je vous ai vu près d'aborder Lucile,
Je me suis esquivée en *confidente* habile.
PIRON.

Faites-vous des amis prompts à vous censurer;
Qu'ils soient de vos écrits les *confidents* sincères.
BOILEAU.

— Par ext. Personne qui connaît certaines choses inconnues des autres : *L'homme est le seul* CONFIDENT *des secrets de la nature.* (Alibert.) *La nature a, comme les rois, beaucoup d'observateurs et peu de* CONFIDENTS. (Boiste.)

— Fig. Interprète secret :

Un geste, *confident* de notre intelligence.
RACINE.

— Art dramat. Personnage subalterne qui a pour rôle spécial d'écouter les confidences des principaux personnages, afin de les faire arriver ainsi jusqu'aux spectateurs; acteur qui joue des rôles de ce genre : *Remplir un rôle de* CONFIDENT. *Dans leurs pièces de théâtre, la plupart des* CONFIDENTS *sont des nourrices.* (J.-J. Rouss.)

Jamais, s'il eût suivi des préceptes pareils,
L'emploi des *confidents* n'eût borné sa carrière;
Il serait riche, heureux; il aurait part entière.
C. DELAVIGNE.

— Adjectiv. A qui l'on fait des confidences : *Il avoua à ses amis les plus* CONFIDENTS *que la princesse avait le cœur et l'habit d'une pénitente.* (La Rochef.)

Maxime est, comme moi, de ses plus *confidents*.
CORNEILLE.

‖ Inusité aujourd'hui.

— **Epithètes.** Intime, tendre, cher, dévoué, sincère, fidèle, éprouvé, sage, discret, muet, désintéressé, heureux, froid, insensible, intéressé, indiscret, faux, perfide, traître, déloyal.

— **Encycl.** Art dramat. Les *confidents* sont des personnages surabondants, de l'un ou de l'autre sexe, qui figurent comme simples témoins des sentiments et des desseins des héros principaux dans notre tragédie classique. Leur emploi se borne à écouter les tirades et les discours du prince ou de la princesse, à recevoir de ces derniers la *confidence* des détails sans lesquels le spectateur ne comprendrait rien à l'action, à les interroger pour amener des explications nouvelles, à s'effrayer de ce qui arrive ou à s'attendrir sur ce qu'on leur apprend. A quelques répliques près qu'ils sèment dans la pièce, plutôt pour laisser reprendre haleine à l'acteur qu'ils escortent que pour aucune autre utilité, ils n'ont aucune part à l'action, si ce n'est dans des cas fort rares; en revanche, ils sont admirablement placés pour soutenir dans leurs bras les héros mourants et les princesses défaillantes. Les *confidents*, dont on a souvent abusé, ont été imaginés principalement pour faciliter les expositions, permettre aux caractères de se développer et éviter les monologues. La nature même de leur mission devait vouer à l'ennui ces personnages sans individualité, invraisemblables, tout de convention comme la tragédie elle-même, qui, traités en esclaves ou en valets, n'en sont pas moins les dépositaires des plus secrètes pensées et des sentiments les plus intimes. Il suit de là que plusieurs *confidents* introduits dans un ouvrage en suspendent la marche et l'intérêt, et jettent sur le drame une froideur désespérante. Par exemple, si, comme dans certaines tragédies, il y a quatre personnages agissants et autant de *confidents* et *confidentes*, on verra l'action s'embarrasser de scènes inutiles et de lamentations plus élégiaques que dramatiques. Le théâtre antique n'a pas eu besoin de *confidents*. On citera bien la nourrice de Phèdre : mais Œnone a une condition sociale et un caractère, et Phèdre, en s'ouvrant à elle, ne lui confie pas, à proprement parler, un secret; elle laisse déborder hors de son cœur une passion délirante qu'elle dirait aussi bien aux vents et aux arbres. Œnone n'est pas plus une *confidente*, dans l'acception technique du mot, que ne l'est la nourrice à qui Juliette, dans le théâtre anglais, confie l'amour de Roméo. Il est vrai que sur la scène antique les personnages avaient un interlocuteur ou au moins un auditeur permanent, le chœur. Mais le chœur n'était pas un individu; c'était bien plutôt une voix, parfois la voix de la conscience, celle des dieux ou celle des peuples. Néanmoins, le chœur a donné naissance aux *confidents*. Les auteurs modernes, qui s'inspirèrent des anciens, n'ayant pas à leur disposition ce précieux organe, qui soudait, chez les Grecs, l'ode à l'épopée, n'ont rien imaginé de mieux que de le remplacer, tant bien que mal, par un personnage insignifiant dont le concours leur était précieux en plus d'une occasion, si précieux, qu'il est rare de voir les poëtes tragiques, même les plus grands, s'en passer. Rien de plus commode, en effet, qu'un *confident*, machine humaine ayant des oreilles, une langue et des bras. Quand, par exemple, il faut instruire le spectateur des divers mouvements et des intentions du héros, et que, par la construction de la pièce, ce héros ne peut ouvrir son cœur aux autres acteurs, le *confident* alors remédie à l'inconvénient, il est l'instrument docile qui aide à franchir la difficulté, et le poëte le fait servir aussitôt de prétexte pour instruire le spectateur de ce qui doit lui être connu. L'art consiste à donner aux *confidents* une raison d'être au moins apparente, à leur ménager, par exemple, quelque passion personnelle qui influe sur les partis que prennent les personnages principaux. Hors de là, les scènes de confidence ne sont guère que des monologues déguisés, mais qui ne méritent pas toujours le reproche de lenteur, parce que le poëte y peut déployer des sentiments ou vifs ou délicats, aussi intéressants que le cours de l'action elle-même. Les *confidents* qui ne sont que des *confidents*, dans la rigoureuse acception du mot, sont toujours monotones. Leur emploi est parfois ridicule. Racine comprenait très-certainement tout ce qu'il y a de faux et d'absurde dans les révélations faites hors de propos à des automates sans caractère, sans individualité, traités comme des amis dans le discours, et comme des valets dans l'action. Il se disait, comme le spectateur doué du moindre bon sens : Si le *confident* est un serviteur de basse condition, pourquoi lui montrer ainsi les plus secrets replis de la conscience, lui faire toucher du doigt les plus intimes faiblesses du cœur, lui révéler les choses que l'âme hésite à s'avouer à elle-même? Si, au contraire, il est un égal, un ami, pourquoi le laisser au second rang, lui prêter un langage soumis, lui donner un vêtement si humble? pourquoi ne rend-il pas pensée pour pensée, parole pour parole, confidence pour confidence? Racine voulut mettre sur la scène un véritable ami à côté du héros. Il écrivit *Andromaque*, donna un *confident* à Pyrrhus, une *confidente* à la veuve d'Hector et une *confidente* à Hermione; mais il rompit avec la tradition à l'égard d'Oreste, et, à défaut de *confident*, lui accola un ami dont le nom vient naturellement sur les lèvres, le fameux Pylade. La pensée était excellente; mais, à l'exécution, il se trouva que le remède était pire que le mal. On attendait quelque chose de sublime de cette amitié proverbiale : l'attente fut complétement trompée. Cependant la pièce débutait par ces deux vers restés célèbres :

Oui, puisque je retrouve un ami si fidèle,
Ma fortune va prendre une face nouvelle,

et l'on pouvait croire que Pylade allait jouer un rôle important dans l'ouvrage. Mais voilà que, dès qu'il ouvre la bouche, Pylade appelle Oreste *seigneur*, et dit *vous* à Oreste, qui le tutoie. Voilà qu'on s'aperçoit que la pourpre et l'or de l'amant d'Hermione jurent avec le modeste accoutrement de l'excellent Pylade. Voilà que, les scènes se succédant, Pylade reste complétement inactif, et qu'Oreste, en disant : « Nos Grecs, » ne daigne pas même faire une mention particulière de ce fidèle auxiliaire sur lequel il avait éveillé tant d'espérances. Voilà enfin que Pylade reste tranquille spectateur des fureurs qui terminent la pièce, et se contente, après avoir froidement assisté à ces tortures infernales, de dire quatre vers tellement insignifiants, qu'on les supprime à la représentation; ces vers froids, succédant au magnifique cri de douleur d'Oreste, révèlent assez que, sous l'ami prétendu, c'est encore l'inévitable *confident* qui parle et qui agit :

Il perd le sentiment. Amis, le temps nous presse;
Ménageons les moments que ce transport nous laisse.
Sauvons-le. Nos efforts deviendraient impuissants
S'il reprenait ici sa rage avec ses sens.

Comme l'état où tombe Oreste paraît une punition divine, et satisfait le spectateur aussi bien que la mort d'Hermione, qui s'est fait justice à elle-même, Pylade représente assez volontiers le chœur antique. « De cette tentative avortée, Racine n'a recueilli, dit M. Saint-Agnan Choler, que le reproche d'avoir eu en sa main cette belle corde de l'amitié, et de n'en avoir pas tiré la moindre vibration : mieux eût valu que Pylade s'appelât tout simplement Phénix, comme le vieux valet de pied qui, sur la scène, est attaché aux pas de Pyrrhus, et qui, ailleurs, monterait probablement derrière son char. » Distinguons toutefois : Phénix n'est pas un *confident* ordinaire. Il est des personnages qui sont, pour ainsi dire, demi-*confidents* et demi-acteurs. Tel est Phénix dans *Andromaque*; telle est Œnone dans *Phèdre*. Phénix, en sa qualité de gouverneur, humilie Pyrrhus même, en lui faisant sentir les illusions de son amour, et, par le ton imposant qu'il prend avec lui, il contribue beaucoup à l'effet de la scène entière. Œnone, par une tendresse aveugle de nourrice, dissuade Phèdre de se dérober au crime par la mort, et, quand le crime est commis, elle prend sur elle d'en accuser Hippolyte; ce qui, par l'importance de l'action, l'élève au rôle de personnage du premier ordre. Néarque, dans *Polyeucte*, montre comment un *confident* peut être nécessaire. Fanie, dans le quatrième acte (scène V) de *Tancrède*, enseigne comment il peut donner lieu à de beaux mouvements. Le bon goût et la raison ont proscrit du théâtre français ces scènes où deux *confidents*, seuls, s'entretiennent des intérêts de leurs maîtres. On a critiqué Corneille, qui, pour faire l'exposition dans *Rodogune*, s'est servi de Timagène et de Laonice, le frère et la sœur, le premier gouverneur des fils de Démétrius, la seconde *confidente* de Cléopâtre. Mais nous n'avons pas à voir ici si cette critique est parfaitement fondée. On a proscrit également ces scènes dans lesquelles un *confident* parle à une femme en faveur de l'amour d'un autre, comme Ephestion dans l'*Alexandre* de Racine :

Fidèle *confident* du beau feu de mon maître,
Souffrez que je l'explique aux yeux qui l'ont fait naître;
Et que pour ce héros j'ose vous demander
Le repos qu'à vos rois il veut bien accorder.
Après tant de soupirs, que faut-il qu'il espère?

« Rien n'a plus avili notre théâtre, dit Voltaire, et ne l'a rendu si ridicule aux yeux de l'étranger, que ces scènes d'ambassadeurs d'amour. » Un grand art, dont Racine a donné les premières leçons, c'est celui de charger le *confident* d'un crime qui avilirait le principal personnage. C'est ainsi qu'Œnone sauve Phèdre de l'horreur qu'elle inspirerait si elle accusait elle-même Hippolyte. Voltaire a suivi cet exemple. Dans *Mahomet*, c'est Omar, lieutenant du Prophète, qui donne à ce dernier l'idée de faire assassiner Zopire par Séide. Le rôle d'Octar, dans l'*Orphelin de la Chine*, est consacré à faire ressortir celui de Gengis, par le contraste de la férocité aveugle d'un Tartare et de la grandeur d'âme du conquérant de l'Asie, adoucie par l'amour.

La comédie a aussi ses *confidents;* nous en parlerons aux mots VALET et SOUBRETTE. Le drame moderne a fait disparaître les *confidents*, que personne ne songe à regretter. La littérature y a perdu de commodes auxiliaires, elle y a gagné en naturel et en vérité. Ces rôles effacés n'ont jamais illustré personne. On cite pourtant quelques acteurs qui ont tenu cet emploi ingrat avec avantage. Florence, mort en 1816, restera longtemps à la Comédie-Française comme le type du *confident* accompli; il était fier d'avoir donné la réplique à Lekain. Aristippe, qui a laissé sur son art un ouvrage estimé, figura avec distinction à côté de Talma, ce qui ne l'empêcha pas de mourir misérable. Rachel avait une *confidente* uniquement attachée à sa personne, mais dont le nom est fort obscur.

Confident (LE), vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville, représenté au théâtre de Madame (Gymnase), le 5 janvier 1826. Ce *confident* est un miroir auquel Mme de Marcilly, veuve aimable et coquette, demande conseil. La circonstance est grave, on en conviendra, car Mme de Marcilly est mise en demeure de consentir au mariage de sa fille, s'exposant ainsi, dans un avenir très-rapproché, au danger de devenir grand'mère; et cependant elle n'a pas encore trente ans. Heureusement, il y a de par le monde quelqu'un qui a de la raison pour cette gracieuse folle; ce quelqu'un est un homme qui aime depuis seize ans Mme de Marcilly. Il surprend le secret de la veuve, et attache au miroir une soi-disant réponse du *confident*. La coquette rougit alors de sa faiblesse; elle consent au mariage de sa fille et épouse M. de Villeblanche.

L'idée de ce petit acte était ingénieuse, mais elle n'appartenait pas aux auteurs du vaudeville, ainsi que le prouve le récit suivant de la *France littéraire :* « *Le Confident* n'est autre qu'un proverbe de Théodore Leclercq, intitulé : *le Conseiller d'une femme*, que

M. Scribe (lisez M. Mélesville, car c'est ici une erreur de la *France littéraire*) avait vu jouer dans une société. Le sujet lui plut, et il en parla à son collaborateur, qui se l'appropria et le mit au théâtre avant même que Leclercq eût fait imprimer son proverbe; en sorte que, si le véritable auteur ne s'était hâté de réclamer, il aurait, à l'apparition du proverbe en question, passé pour un plagiaire de MM. Scribe et Mélesville. » M. Leclercq, dans l'avertissement du tome IV de ses *Proverbes*, imprimé en 1836, rappelle cette circonstance, et, avec beaucoup d'esprit et de délicatesse, les coupables n'y sont pas nommés. MM. Scribe et Mélesville firent insérer dans les journaux de théâtre, le jour même de la représentation, un avis qui tendait à les excuser de cet emprunt hardi, et le public se fit, pour ainsi dire, leur complice, en les applaudissant. Le rôle de la coquette, écrit, dit-on, pour Mlle Mars, qui le refusa, contenait de charmants détails. La scène du miroir, surtout, était filée avec le soin habituel à Scribe.

CONFIDENTIAIRE s. m. (kon-fi-dan-si-è-re — rad. *confidence*). Dr. canon. Ecclésiastique qui tient un bénéfice en confidence, par substitution illégale : *Le roi ne souffrit plus que les séculiers possédassent des bénéfices, sous le nom de* CONFIDENTIAIRES. (Volt.)

— Par anal. Personne substituée frauduleusement pour transmettre un bien à une autre personne que la loi n'autorise pas à l'accepter : *En rendant le bien à la veuve, on est* CONFIDENTIAIRE. (La Bruy.) ‖ On dit plus ordinairement FIDUCIAIRE.

CONFIDENTIEL, ELLE adj. (kon-fi-dan-si-èl, è-le — rad. *confidence*). Dit, fait, communiqué en confidence : *Un avis* CONFIDENTIEL. *Une lettre* CONFIDENTIELLE. *Une conversation* CONFIDENTIELLE.

CONFIDENTIELLEMENT adj. (kon-fi-dan-si-è-le-man — rad. *confidentiel*). En confidence : *Je vous dis ceci* CONFIDENTIELLEMENT.

— Comme communication personnelle, privée : *Cela a été dit* CONFIDENTIELLEMENT *et n'a rien d'officiel.*

— **Syn. Confidentiellement, confidemment.** V. CONFIDEMMENT.

CONFIDENTISSIME s. m. (kon-fi-dan-ti-si-me — rad. *confident*, avec la forme des superlatifs latins). Fam. Confident très-intime : *Le roi envoya à Blois M. de Chavigny, secrétaire d'Etat et* CONFIDENTISSIME *du cardinal.* (C. de Retz). ‖ Inus.

CONFIÉ, ÉE (kon-fi-é) part. passé du v. Confier. Livré pour être gardé : *La force, l'autorité, la pudeur des lois se trouvent* CONFIÉES *à ceux qui ne connaissent d'autre loi que le mépris public de toute bienséance.* (Mass.) *Une bibliothèque* CONFIÉE *à un ignorant est un sérail donné à garder à un eunuque.* (Volt.) *Il faut qu'une nation occupe, dans le monde intellectuel et moral, la place que Dieu* A CONFIÉE *à sa garde.* (E. Quinet.)

Elle trahit mon père et rendit aux Romains
La place et les trésors *confiés* en ses mains.
RACINE.

La vie est un dépôt *confié* par le ciel :
On n'en dispose point sans être criminel.
GRESSET.

Moi, par Dieu, par mon père, à son soin *confiée*,
Comme un autre Caïn il m'eût sacrifiée.
LAMARTINE.

— Communiqué en confidence :

Répandez vos chagrins dans le sein d'un ami;
Des malheurs *confiés* sont calmés à demi.
A. SOUMET.

CONFIEMENT s. m. (kon-fi-man). Action de confier. ‖ Vieux mot que CONFIANCE ni CONFIDENCE ne peuvent remplacer.

CONFIER v. a. ou tr. (kon-fi-é — du lat. *confidere*, avoir confiance. Prend deux *i* de suite aux deux prem. pers. plur. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous confiions, que vous confiiez*). Remettre, livrer à la garde, aux soins de : CONFIER *un dépôt.* CONFIER *ses intérêts. Dieu* A CONFIÉ *les corps aux rois et les âmes aux prêtres.* (St Jean Chrysostome.) *Rendez fidèlement le dépôt qu'on vous* AURA CONFIÉ. (Fén.) *Aimer quelqu'un, c'est lui* CONFIER *une partie de sa félicité.* (J. Droz.)

Je vous rends votre fille et je vous la *confie*.
RACINE.

Quelle reconnaissance, ingrate, tu me rends,
De t'*avoir confié* ce fils que tu me caches!
CORNEILLE.

. Qu'as-tu fait de mon fils?
Je te l'*ai confié* dès l'âge le plus tendre.
RACINE.

... Entre des mains à sa gloire attentives,
La France *confira* de ses saintes archives
Le dépôt solennel.
J.-B. ROUSSEAU.

— Faire confidence de : CONFIER *son secret, ses craintes, ses projets, ses espérances. On* CONFIE *son secret dans l'amitié, mais il s'échappe dans l'amour.* (La Bruy.) CONFIER *ses peines, c'est les alléger.* (Bonnin.) *Toute révélation d'un secret est la faute de celui qui l'*A CONFIÉ. (La Bruy.) *A qui* CONFIER *ses chagrins, si ce n'est à sa mère?* (Scribe.) *Il y a des blessures de l'amour-propre que l'on ne* CONFIE *pas à la plus intime amitié.* (Pétiet.) *On peut* CONFIER *son affliction, mais il faut tenir secrète son infortune.* (A. d'Houdetot.) *Dieu n'*A CONFIÉ *sa volonté à aucun homme.* (Gordon.)

Vous m'en *avez* déjà *confié* votre joie.
RACINE.

On *confie* aisément des malheurs qu'on surmonte;
Mais qu'il est accablant de parler de sa honte!
VOLTAIRE.

— Poétiq. Livrer, abandonner, mettre dans ou sur : CONFIER *des semences à la terre.* CONFIER *ses secrets au papier.* CONFIER *des paroles à sa mémoire.* CONFIER *sa destinée au hasard. N'est-ce pas un fou, celui qui* CONFIE *au hasard ce qu'il a gagné à la sueur de son front?* (De Jussieu.)

Je *confie* au papier le secret de mon cœur.
BOILEAU.

N'osez-vous *confier* ce secret à ma foi?
RACINE.

Se confier v. pron. Etre confié : *Des secrets de cette importance ne* SE CONFIENT *pas ainsi. Ce n'est pas à des hommes comme lui que* SE CONFIENT *de pareils trésors.*

— S'abandonner; donner sa confiance : SE CONFIER *à l'inconstance des vagues. Heureux le roi qui* SE CONFIE *en ses voisins et qui a leur confiance!* (Fén.) *Dieu nous défend de* NOUS CONFIER *aux enfants des hommes.* (Fléch.) *Les hommes* SE SONT CONFIÉS *dans leur puissance et glorifiés dans leurs richesses.* (La Harpe.) *La Providence ne délaisse point ceux qui* SE CONFIENT *en elle.* (Lamen.) SE CONFIER *avec prudence, se défier avec mesure, deux règles essentielles dans les rapports sociaux.* (Latena.)

Sur l'équité des dieux osons *nous confier*.
RACINE.

Il entre, il *se confie* à ces lugubres voûtes.
DELILLE.

Ce retour des oiseaux apprend au nautonnier
Qu'aux promesses d'Eole il peut *se confier*.
SAINT-LAMBERT.

— Faire des confidences : *Tu peux* TE CONFIER *à moi, je garderai ton secret.*

Oh! de *se confier* noble et douce habitude!
A. CHÉNIER.

— Réciproq. Se faire des confidences mutuelles : *L'intrigue d'une pièce intéressante exige d'ordinaire que les principaux acteurs aient des secrets à* SE CONFIER. (Volt.)

— Rem. *Se confier à, se confier en* ou *dans, se confier sur* sont synonymes dans la plupart des cas, ce qui nous a empêché de les distinguer plus haut; toutefois, *se confier à* signifie particulièrement faire une confidence : *Je* ME CONFIE *à vous, gardez-moi le secret. Se confier en* ou *dans* signifie mettre son espérance en, ne pas douter du concours, de l'aide de : *Ne* VOUS CONFIEZ *qu'en Dieu. Se confier sur* exprime une confiance pratique, une confiance qui est la raison déterminante de l'acte : *Il* SE CONFIAIT SUR *de faux calculs, et le voilà ruiné. Se confier sur* est d'ailleurs peu usité. Nous n'en dirons pas davantage sur ces distinctions; autrement, ce serait nous mettre en contradiction avec les exemples mêmes que nous avons cités plus haut.

— **Syn. Se confier, se fier.** Comme synonyme de *se fier, se confier* exprime une confiance plus absolue : on *se confie* en Dieu, on met en lui toute sa confiance; on *se fie* à un marchand, à un dépositaire, à la probité de quelqu'un. D'un autre côté, *se confier* peut signifier simplement dire une chose qui doit rester secrète, et *se fier* n'a pas le même sens.

CONFIGLIACCHI (Pierre), physicien italien, né à Milan en 1779, mort en 1844. Il entra d'abord dans la prêtrise, tout en étudiant les sciences naturelles, et fut nommé professeur de physique à Crémone. En 1811, il succéda à l'illustre Volta dans la chaire de physique de l'université de Pavie. Il fut, depuis cette époque, le principal rédacteur de la revue scientifique publiée à Pavie, d'abord sous le titre de *Biblioteca fisica d'Europa*, puis sous celui de *Giornale delle scienze fisica, chimica e storia naturale*. On a aussi de lui les *Eloges* de Torricelli et de Volta, et un livre sur l'électricité, intitulé : *Sull' identità del fluido elettrico, e del cosi detto fluido galvanico* (Pavie, 1814). Nommé membre de l'Institut italien de Milan, Configliacchi fut chargé par l'empereur François Ier, en 1825, de visiter toutes les mines de l'empire autrichien.

CONFIGURATION s. f. (kon-fi-gu-ra-si-on — lat. *configuratio*; de *cum*, avec, et *figurare*, figurer). Figure et disposition des parties, qui donnent la forme à l'ensemble : *La* CONFIGURATION *de la terre. J'appelle simplement figure celle qui est extérieure, et j'appelle* CONFIGURATION *la figure qui est intérieure et qui est nécessaire à toutes les parties dont chaque corps est composé.* (Malebr.) *Ce que les anciens cherchaient surtout dans les vases, c'était la* CONFIGURATION. (Th. Gaut.) *L'Italie, par nature et* CONFIGURATION, *est fédéraliste.* (Proudh.)

— Fig. Forme sensible : *Le style littéraire consiste à donner un corps et une* CONFIGURATION *à la pensée.* (J. Joubert.) *Le monde est la* CONFIGURATION *de la parole.* (H. Heine.)

— Astr. Situation relative des corps planétaires, marquée pour nous par la figure que forme leur disposition : *La* CONFIGURATION *des satellites de Jupiter.*

— Astrol. Conjonction des planètes; aspect actuel de ces corps.

— **Syn. Configuration, conformation, figure, forme.** *Configuration* et *conformation* sont des termes étrangers au langage vulgaire; ils ne s'emploient guère que dans les ouvrages qui ont trait à l'histoire naturelle; le premier se dit des plantes, des minéraux; le second s'emploie surtout en parlant des animaux. *Forme* et *figure* sont du langage usuel; mais le premier exprime quelque chose de concret, on ne conçoit la forme qu'appliquée à l'objet lui-même; la *figure* est quelque chose d'idéal, le géomètre raisonne sur des figures; la *figure* ne frappe que les yeux, la *forme* est palpable.

CONFIGURÉ, ÉE (kon-fi-gu-ré) part. passé du v. Configurer. Qui a une certaine configuration : *L'air est sonore, et le son est de l'air lancé, vibré,* CONFIGURÉ, *articulé.* (J. Joubert.)

— Ecrit. sainte. *Configuré à*, Qui a une certaine conformité mystique avec : *Il faut être* CONFIGURÉ À *la mort de Jésus pour participer à sa résurrection.* (Boss.)

CONFIGURER v. a. ou tr. (kon-fi-gu-ré — lat. *configurare*; de *cum*, avec, et *figura*, figure). Donner la forme, la figure à : *C'est le mouvement de rotation qui* A CONFIGURÉ *notre terre.*

— Fig. Figurer, représenter, symboliser : *Jacques Collin* CONFIGURAIT *le mal social dans sa sauvage énergie.* (Balz.) ‖ Peu usité.

— Théol. mystiq. Assimiler, rendre semblable ou conforme : *L'abnégation de la volonté nous* CONFIGURE *à la mort de Jésus-Christ.*

CONFINAGE s. m. (kon-fi-na-je — rad. *confiner*). Bornes, limite. ‖ Vieux mot.

CONFINÉ, ÉE (kon-fi-né) part. passé du v. Confiner. Relégué : *Je suis* CONFINÉ *dans un pays qui a quelque chose de moins sociable que le Pont-Euxin.* (Rac.) *L'huîtrier paraît sédentaire, il reste* CONFINÉ *toute l'année en Irlande.* (A. Maury.)

— Fig. Borné, limité, tenu à l'étroit : *Les conquêtes multipliées de la science moderne ne doivent pas être stérilement* CONFINÉES *dans le domaine étroit des pures théories.* (L. Figuier.)

CONFINEMENT s. m. (kon-fi-ne-man — rad. *confiner*). Action de confiner; état qui en résulte, exil. ‖ Prison. ‖ Vieux mot.

— Jurispr. Isolement des prisonniers : *En Amérique, le* CONFINEMENT *est une peine légale.*

CONFINER v. n. ou intr. (kon-fi-né — rad. *confins*). Etre sur les limites communes, toucher : *Les Pyrénées* CONFINENT *à la France et à l'Espagne. Sa campagne* CONFINE *au département voisin.*

— Fig. Etre très-voisin, presque semblable : *Le diabète* CONFINE *à la phthisie.* (V. Hugo.) *L'économe touche à l'avare, le généreux* CONFINE *au prodigue, le brave côtoie le bravache.* (V. Hugo.) *La pauvreté conduit et* CONFINE *à l'indigence.* (De Gérando.) *Tout, ici-bas,* CONFINE *au bien et au mal.* (Renan.) *C'est le propre du mysticisme de* CONFINER *en même temps à la philosophie et au fidéisme, et de prêter la main tantôt au rationalisme le plus absolu, tantôt à la superstition la plus intempérante.* (Renan.)

— v. a. ou tr. Limiter, borner : *Un bois* CONFINE *cette terre au nord.*

— Reléguer, renfermer : *J'ai surgi dans une seconde île déserte, plus inconnue, plus charmante encore que la première, et où le plus cruel accident faillit à nous* CONFINER *pour jamais.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Borner, resserrer dans d'étroites limites : *Les mathématiques* CONFINENT *l'intelligence dans une seule étude, celle de la mesure et de la quantité.* (Andrieux.)

Je plains tout être faible, aveugle en sa manie,
Qui dans un seul objet *confine* son génie.
VOLTAIRE.

— A signifié Finir, terminer.

Se confiner v. pr. Se retirer, s'isoler : SE CONFINER *dans sa chambre.*

Au bout de l'univers, va, cours *te confiner*.
RACINE.

— **Syn. Confiner, reléguer.** *Confiner* emporte l'idée de limites étroites dans lesquelles on oblige à se renfermer. *Reléguer* exprime surtout l'idée d'éloignement. Celui que l'on *confine* est quelquefois envoyé dans une prison; celui qu'on *relègue* conserve une liberté plus grande; mais le lieu qu'il doit habiter est déterminé et choisi de manière qu'il ne puisse plus nuire.

CONFINITÉ s. f. (kon-fi-ni-té — rad. *confins*). Communauté de limites : *La* CONFINITÉ *de deux provinces.*

CONFINS s. m. pl. (kon-fin — du lat. *confinis*, ayant la même limite). Frontière commune à deux pays : *Les* CONFINS *de l'Europe et de l'Asie. Auguste journée où deux fières nations, longtemps ennemies et alors réconciliées par Marie-Thérèse, s'avancent sur leurs* CONFINS, *leurs rois à leur tête, non plus pour se combattre, mais pour s'embrasser!* (Boss.)

— Borne, limite extrême : *Si l'on juge de la distance d'Uranus par la lenteur de son mouvement, il doit être aux* CONFINS *du système planétaire.* (Laplace.) *Il n'est donné à personne d'arriver aux* CONFINS *de la science.* (J.-B. Say.)

Ces saules de ton champ qui marquent les *confins*
T'offriront du sommeil les douceurs passagères.
MALFILATRE.

... Ceux dont les Etats entourent mes *confins*,
Ou sont mes ennemis, ou sont mes tributaires.
VOLTAIRE.

Un jour, loin de la ville ayant beaucoup erré,
Il arrive aux *confins* d'un hameau retiré.
ANDRIEUX.

‖ En ce sens, ce mot a été quelquefois employé au singulier : *A l'est, entre les deux pointes du cap Ontikine,* CONFIN *oriental de la Sibérie, on aperçoit une ligne d'un vert obscur, où la mer charrie lentement d'énormes glaçons blancs.* (E. Sue.)

— Fig. Point intermédiaire, formant comme un passage entre deux époques, deux Etats, deux objets de nature différente : *Un ermite habite là, sur les* CONFINS *de la vie et de la mort.* (Mme de Staël.) *Le lieu de purification placé sur les* CONFINS *de la joie et de la douleur.* (Chateaub.)

Les tombeaux sont placés aux *confins* des deux mon-
[des.
DELILLE.

— *Confins de la terre*, Parties de la terre les plus éloignées : *Il est allé jusqu'aux* CONFINS *de la terre.* Cette expression est fondée sur l'ignorance de la forme réelle de la terre.

CONFINS MILITAIRES, division politique et administrative de l'empire d'Autriche, formant un des quatorze grands gouvernements de l'empire. Ch.-l. Carlstadt; 1,066,272 hab. Les Confins militaires comprennent une longue zone de territoire qui s'étend de l'Adriatique à l'extrémité E. de l'empire, le long de la Drave et du Danube, sur toute la frontière turque. Tous les habitants sont soldats et cultivateurs à la fois; les magistrats et les fonctionnaires sont officiers de divers grades, et les propriétés sont des fiefs militaires héréditaires que les habitants tiennent de l'Etat, sous diverses conditions de service militaire. En temps de paix, la force militaire des frontières est de 45,000 hommes soumis à deux commandants généraux : le commandant de Croatie et d'Esclavonie, dont l'autorité s'étend sur dix cercles régimentaires, et le commandant de Banat et Servie, qui gouverne un territoire formant cinq cercles régimentaires. Ces quinze cercles comprennent cent cinquante compagnies distribuées dans autant de cantons. Le but de cette organisation qui, telle qu'elle est actuellement, date de 1807, a été d'établir une barrière contre les incursions des Turcs et l'invasion de la peste dans l'empire.

CONFIRE v. a. ou tr. (kon-fi-re — du lat. *conficere*, achever, parfaire. *Je confis, nous confisons; je confisais, nous confisions; je confis, nous confîmes; je confirai, nous confirons; je confirais, nous confirions; confis, confisons; que je confise, que nous confisions; que je confisse, que nous confissions; confisant; confit*). En parlant de substances végétales comestibles, les Faire macérer dans un liquide qui les pénètre et les conserve : CONFIRE *des oranges, des pêches, des olives, du verjus, des petits pois, des cornichons.* CONFIRE *au sucre, au miel, au sel, au vinaigre, à l'huile. Avant que le sucre eût été apporté des Indes, on ne connaissait rien de plus agréable au goût que le miel; on y* CONFISAIT *les fruits, et on en mêlait aux pâtisseries les plus friandes.* (Fleury.)

— Fam. Garder très-longtemps, ne pas faire usage de : *Que faites-vous de ces objets? Les avez-vous achetés pour les* CONFIRE?

— Techn. *Confire les peaux*, Les tremper dans la préparation appelée confit, pour les chamoiser.

Se confire v. pr. Etre confit : *Les câpres* SE CONFISENT *au vinaigre.*

CONFIRMANT (kon-fir-man) part. prés. du v. Confirmer : *Ce siècle, qui avait commencé par renier Voltaire du bout des lèvres, s'achève en le* CONFIRMANT *dans tout ce qu'il a d'immortel.* (E. Quinet.)

. Une telle victime
Vaut bien que, *confirmant* vos rigoureuses lois,
Vous me la demandiez une seconde fois.
RACINE.

CONFIRMATEUR s. m. (kon-fir-ma-teur — rad. *confirmer*). Individu qui confirme : *Le* CONFIRMATEUR *d'une nouvelle.*

CONFIRMATIF, IVE adj. (kon-fir-ma-tif, i-ve — lat. *confirmativus*; de *confirmare*, confirmer). Propre à confirmer; qui confirme : *On espère recevoir un bref* CONFIRMATIF *de son ordonnance.* (Boss.) *On attend immédiatement après un édit du roi* CONFIRMATIF *des arrêts du parlement.* (Dider.)

— Jurispr. *Acte confirmatif*, Acte par lequel on valide une obligation entachée d'un vice qui pourrait motiver une action en nullité ou en rescision.

CONFIRMATION s. f. (kon-fir-ma-si-on — lat. *confirmatio*; de *confirmare*, confirmer). Acte qui certifie l'exactitude d'une chose déjà connue : *Cette nouvelle a besoin de* CONFIRMATION. *L'uniformité de vos expressions n'est-elle pas une* CONFIRMATION *de l'uniformité de vos jugements?* (Pasc.) ‖ Acte qui maintient, qui ratifie un acte déjà accompli : *La sentence de ce tribunal a été une* CONFIRMATION *pure et simple du premier jugement. Pourquoi auraient-ils attendu de Rome la* CONFIRMATION *de cette institution?* (Pasc.)

— Rhétor. Partie du discours dans laquelle on donne la preuve des faits avancés dans l'exposition. ‖ *Confirmation directe*, Preuves à l'appui de la thèse. ‖ *Confirmation indirecte*, Réfutation des objections.

— **Hist.** Droit que chaque ville et chaque sujet devaient, à titre d'hommage, à l'avénement d'un prince à la couronne. ‖ *Confirmation de noblesse*, Edit ou jugement rendu autrefois par les intendants de province et par le roi, qui confirmait le privilége de la noblesse à des personnes qui en avaient déjà joui, et qui étaient soupçonnées de l'avoir perdu, soit par le fait de dérogeance, soit par tout autre motif. Comme, dans ce cas, elles étaient dans l'obligation de payer de nouvelles taxes, et qu'à défaut de payement elles se trouvaient déchues, il arriva plusieurs fois que le trésor imagina de provoquer des enquêtes dans le seul but de faire rendre des jugements de confirmation, et d'encaisser les taxes.

— Diplom. *Charte de confirmation*, Acte confirmant une donation.

— Jurispr. milit. *Confirmation de jugement*, Sentence d'un conseil de révision confirmant un jugement renvoyé devant lui.

— Théol. Sacrement de l'Eglise qui est destiné à confirmer, à compléter la grâce conférée par le baptême, en communiquant le Saint-Esprit et tous ses dons : *En Norvége, on n'accorde la* CONFIRMATION *qu'à ceux qui savent lire et écrire.* (Ampère.)

—**Encycl.** Rhétor. Voulons-nous déterminer quelqu'un à prendre un parti; voulons-nous convaincre les juges du crime ou de l'innocence d'un accusé, il nous faut, afin que notre opinion triomphe, la soutenir, l'appuyer par des raisons plausibles; il nous faut prouver ce que nous avançons, consolider ce que nous avons établi dès l'abord. C'est là une nécessité qui nous est imposée par la nature; ceux qui ont dressé le code des lois de l'esprit humain, c'est-à-dire ceux qui ont fait des traités de rhétorique et de logique l'ont constatée, et, en divisant le discours en plusieurs parties, ils en ont distingué une qui répond à ce besoin de l'esprit. Les Grecs la nommaient βεбαίωσις (de βεбαιόω, fortifier); les Latins, traducteurs des Grecs, l'appelèrent *confirmatio*.

Dans le discours, la *confirmation* vient ordinairement après la *narration*, quand il y en a une; sinon, elle suit immédiatement la *proposition*. Elle est intimement liée à la *réfutation*, qui tantôt se place avant, tantôt après elle. On a même parfois considéré la *réfutation* comme une partie de la *confirmation*, ce qui ne doit pas nous étonner; car n'est-ce pas affermir son opinion que d'affaiblir l'opinion contraire? Ne gagne-t-on pas en force tout ce que perd l'adversaire?

Au reste, la *confirmation*, quelle que soit la place que lui assignent la nature du sujet, les convenances, la volonté de l'orateur, est toujours la partie principale du discours : elle en est le corps même. Il faut y rassembler tous les arguments qui peuvent agir sur l'auditoire. Ici, deux choses sont recommandées par les auteurs les plus considérables : le *choix* et l'*ordre* des arguments.

Avant tout, il faut prescrire sans miséricorde les arguments trop faciles à réfuter, sinon c'est fournir des armes contre soi. Ce n'est pas assez. Il faut se rappeler qu'à chaque genre de discours conviennent mieux certaines classes d'arguments. 1° Dans le genre judiciaire, la discussion a lieu sur un point de *fait* ou de *droit;* si l'on accuse, il faut chercher des présomptions dans les antécédents du prévenu, des preuves dans mille circonstances qu'on rapproche et sur lesquelles on fonde des raisonnements; le fait une fois établi, il faut indiquer les lois qui le condamnent. Est-on, au contraire, défenseur; il faut démontrer ou que le fait est controuvé, ou qu'il n'est pas passible d'une peine, ou du moins qu'il est excusé, sinon justifié. 2° Dans le genre démonstratif, il faut amener l'auditeur à croire que les faits qu'on loue sont vraiment dignes d'éloges, c'est-à-dire glorieux ou utiles; mais, comme le dit Aristote (*Rhétorique*, liv. III, chap. XXVII), ces faits réclament une *confirmation*, sans laquelle ils risquent de passer pour des inventions. 3° Dans le genre délibératif, il ne s'agit plus du passé, mais de l'avenir; ici la question de fait n'a rien à voir. Voilà toute une classe d'arguments eliminée. Il faut recourir aux conjectures, aux raisonnements sur les avantages, sur l'honnêteté de tel ou tel parti. Il ne faut pas épargner les exemples; car, ainsi que l'a dit Corneille dans *Cinna*,

Si l'exemple souvent n'est qu'un miroir trompeur,
Si l'ordre du destin qui gêne nos pensées
N'est pas toujours écrit dans les choses passées,

l'expérience que nous acquérons beaucoup à nos dépens nous vient aussi des exemples d'autrui.

Les arguments choisis, reste à les disposer. Dans quel ordre de bataille les ranger? On peut mettre en avant les plus forts, puis les faire suivre des plus faibles. Mais serait-ce bien habile? *Postrema homines meminere*, a dit Salluste. « L'impression dernière reste dominante. » L'auditeur a le temps d'oublier les bonnes raisons qui l'ont frappé d'abord; il se souvient des mauvaises qui l'ont frappé à la fin. Aussi Quintilien écrit-il : *Ne a potentissimis ad levissima decrescat oratio* (*Instit. oratoire*, liv. V, XII).

Cherchons une autre tactique. On peut débuter par des arguments solides et supportant l'examen, puis réunir en un groupe les arguments qu'il est plus aisé de renverser; de la sorte, le groupe, compacte et nombreux, est capable de résister; enfin, on termine par les arguments les plus victorieux. Un général habile dissimule de la sorte ses plus mauvaises troupes entre deux corps d'élite, qui, par le voisinage, semblent leur prêter un peu de leur force. Ainsi fait Nestor dans l'*Iliade*.

« Il place en avant la cavalerie avec les chars, en arrière le gros de l'infanterie, qui était bon, barrière destinée à soutenir le fort de la bataille; quant aux mauvaises troupes, il les met au milieu. » (*Iliade*, chant IV, v. 299.)

Voilà pourquoi cette tactique est souvent appelée *homérique*.

Ce n'est pas la seule bonne. On peut commencer par engager les soldats sur lesquels on compte le moins; ils sont bons pour l'escarmouche; mais, pour la lutte sérieuse, pour décider du gain de la bataille, on tient en réserve ceux qui sont à l'épreuve des coups de l'ennemi. Cette disposition offre un grand avantage. L'attention une fois éveillée ne languit pas; l'intérêt va en croissant, comme l'énergie du discours; l'auditeur n'a pas le temps de respirer; séduit, entraîné, il s'abandonne à l'orateur, qui le mène où il veut.

Si sa *confirmation* est solide, l'orateur est plus qu'à moitié vainqueur. Si, en outre, il sait en relier habilement les membres épars; s'il sait en faire un tout vivant et animé; s'il sait persuader, en même temps que convaincre, pénétrer dans le cœur comme dans l'esprit de ceux qui l'écoutent, son discours est irrésistible, et l'orateur triomphe.

— Théol. La *confirmation*, étant un des trois sacrements qui impriment dans l'âme un caractère ineffaçable, ne peut être reçue qu'une seule fois. Pour être confirmé, il faut être en état de grâce, parce qu'on reçoit dans la *confirmation* un des sacrements qu'on appelle *des vivants*.

Jésus, avant de quitter ses apôtres, leur avait promis de leur envoyer, pour les consoler, l'*esprit* de vérité qui devait rester avec eux pour toujours. L'Ecriture nous apprend, en effet, que, cinquante jours après la résurrection de leur maître, les apôtres reçurent le consolateur qui leur avait été promis, et que le Saint-Esprit descendit sur eux en langues de feu, et leur donna un courage surnaturel. La fête de la Pentecôte est destinée à célébrer le souvenir de ce merveilleux événement. Aux chapitres VIII (v. 16) et XIX (v. 6) des *Actes des apôtres*, saint Luc nous raconte, en outre, que les apôtres imposaient les mains sur les baptisés, et leur *donnaient le Saint-Esprit*. Tels sont les passages du Nouveau-Testament sur lesquels on s'appuie pour prouver que la *confirmation* est un sacrement d'institution divine. On ne voit pas cependant que l'usage de ce sacrement ait été connu dans les premiers siècles de l'Eglise. Saint Théophile d'Antioche, au IIe siècle, Tertullien au IIIe, saint Jérôme, saint Cyprien, le pape Corneille, saint Patien de Barcelone, saint Cyrille de Jérusalem, saint Ambroise, saint Jean Chrysostome, Innocent Ier, saint Augustin, saint Cyrille d'Alexandrie, Théodoret et les conciles d'Elvire, de Nicée et de Laodicée, parlent bien d'une onction qui suivait l'administration du baptême, mais on ne voit pas que jamais ils l'aient distinguée de ce sacrement pour en faire une institution spéciale, un sacrement nouveau. Il est vrai que cette onction, accompagnée de l'imposition des mains, ne pouvait point être faite par un prêtre, par un diacre ou même par un laïque, comme cela avait lieu pour les autres cérémonies du baptême; elle était réservée à l'évêque; mais on doit remarquer que les apôtres seuls avaient le droit d'admettre quelqu'un dans le sein de l'Eglise; les disciples pouvaient bien former un groupe de nouveaux prosélytes, les instruire de la doctrine et de la morale du christianisme, mais là s'arrêtait leur mission, et la nouvelle Eglise n'était constituée, le nouveau converti n'était définitivement chrétien qu'autant qu'il avait reçu d'un apôtre l'imposition des mains. Les évêques, successeurs des apôtres, héritèrent de leurs droits, et s'ils permirent aux prêtres de régénérer le nouveau prosélyte, ils se réservèrent le privilége de donner à cet acte sa consécration définitive, de le confirmer. La *confirmation* ne paraît donc pas avoir été, dans les premiers siècles de l'Eglise, un sacrement spécial; c'était tout simplement une cérémonie complémentaire du baptême; c'en était la *confirmation*, et ce qui prouve qu'elle n'était pas regardée comme une institution bien importante, c'est qu'elle n'avait pas de nom défini : les *Actes des apôtres* l'appellent l'*imposition des mains;* Théodoret, le *parfum sacré;* saint Augustin, le *chrême;* le concile de Laodicée, le *chrême saint et céleste*, le *chrême du salut*, etc.

L'évêque seul est le ministre ordinaire de ce sacrement; le souverain pontife peut cependant, dans certains cas, autoriser les ecclésiastiques du second ordre à administrer la *confirmation*. C'est ce qui arrive pour des prêtres envoyés dans des missions lointaines, qui deviennent quelquefois les ministres extraordinaires de ce sacrement. Ce privilége impose aux évêques le devoir de visiter souvent les diverses paroisses de leur diocèse, comme le leur recommandent expressément un concile tenu sous Carloman et le concile de Rouen (1581). Ces visites, connues sous le nom de tournées pastorales, sont ordinairement combinées de telle sorte que toutes les paroisses puissent présenter leurs fidèles à la *confirmation* tous les trois ou quatre ans. Il est recommandé aux évêques de confirmer, autant que possible, à l'heure de tierce (neuf heures du matin), qui fut celle où le Saint-Esprit descendit sur les apôtres.

La *confirmation* comprend deux cérémonies partielles : l'imposition des mains et la *chrismation* ou onction faite avec le saint chrême. Les théologiens ne sont pas d'accord sur la matière essentielle et principale du sacrement. Les uns estiment que c'est l'imposition des mains, les autres la chrismation; mais le plus grand nombre admet que l'une et l'autre sont nécessaires à l'intégrité du sacrement. Pour confirmer, l'évêque s'avance vers les fidèles, qui sont, d'après les recommandations du concile d'Aix (1585), sur deux rangs, l'un de garçons, l'autre de filles, et pendant qu'ils sont à genoux, la tête courbée vers la terre, il étend les mains sur eux, en invoquant le Saint-Esprit, et il va ensuite vers chacun d'eux en commençant par les garçons, fait une onction sur le front avec le saint chrême, en prononçant cette formule : *Je te marque du signe de la croix, et je te confirme par le chrême du salut, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*. L'évêque grec emploie cette autre formule : *Voici le signe ou le sceau du don du Saint-Esprit*. Enfin l'évêque donne sur la joue du confirmé un petit soufflet, symbole du courage qu'il doit avoir de supporter toute sorte d'outrages ou de mauvais traitements. Un prêtre ou un clerc vient, après l'évêque, essuyer le front du confirmé. Autrefois on lui entourait la tête d'un bandeau de toile blanche, large au moins de deux doigts et suffisamment long. Le concile de Troyes (1400) recommande de porter le bandeau pendant trois jours, et d'aller ensuite à l'église le faire ôter par un prêtre. Jusqu'au XIIe siècle, on le gardait pendant sept jours; plus tard, on ne le garda plus que pendant vingt-quatre heures; enfin, depuis le XVe siècle, on n'en fait plus usage, et on se contente d'essuyer le front avec un linge blanc que le confirmé fournit et qui reste à l'Eglise.

Dans l'Eglise grecque et dans les autres Eglises orientales, on a conservé la coutume de l'Eglise primitive d'administrer la *confirmation* aussitôt après le baptême. Dans l'Eglise latine, les chrétiens ne sont confirmés ordinairement que quand ils sont arrivés à l'âge de raison, et le plus souvent après leur première communion. Les clercs ne peuvent être tonsurés qu'autant qu'ils ont déjà reçu la *confirmation*. On fait aussi confirmer au besoin les postulants et les postulantes dans les maisons religieuses, avant la prise d'habit.

Les conciles recommandent d'être à jeun pour recevoir ce sacrement, de se laver le front, et d'être instruit des éléments de la doctrine et de la morale chrétiennes. Ils permettent de changer de nom, quand celui que l'on porte est indécent, ou qu'on désire prendre celui de quelque saint pour lequel on professe une vénération et un culte tout particuliers. On peut encore avoir des parrains et des marraines comme pour le baptême. On attribue à ce sacrement le pouvoir de donner des grâces spéciales pour confesser courageusement la foi.

— Archéol. Sur de nombreux monuments funéraires qui remontent aux premiers temps du christianisme, nous voyons qu'il est fait mention que : *Ceux-là, qui dorment sous la pierre du tombeau, ont été marqués* (*consignati*), ce qu'on a interprété par *confirmés*. Mais un des monuments les plus curieux, sans contredit, que l'on ait pu conserver est une inscription qui nous fait savoir que Catavirius et Severina, époux chrétiens, ont été baptisés et oints le même jour :

QVOS.DEI.SACERDOS.PROBIANVS.LAVIT.ET.VNXIT

Lavit, unxit. L'onction est donc certaine, si le sacrement ne l'est pas. Prudence nous a donné une description de cette onction :

Post inscripta oleo frontis signacula, per quæ
Unguentum regale datum est, et Chrisma perenne...

Entre autres inscriptions qui nous donnent le mot *consignatus*, servant à désigner le *confirmé*, Oderic nous en a conservé une, qui est celle d'un néophyte confirmé par le pape Libère :

PICENTIAE LEGITIMAE NEOPHITAE DIE
V. KAL. SEPT. CONSIGNATAE A LIBERO PAPA.

Quelquefois, et même assez souvent, pour désigner le confirmé, on disait qu'il avait reçu la croix (*crucem accepit*). Une inscription qui provient de l'antique baptistère du Vatican nous donne, à ce sujet, de curieux renseignements. C'est une inscription damassienne :

ISTIC.INSONTES.CŒLESTI.FLVMINE.LOTAS.
PASTORIS.SVMMI.DEXTERA.SIGNAT.OVES.
HVC.VNDIS.GENERATE.VENI.QVO.SANCTVS.AD.
[VNVM.
SPIRITVS.VT.CAPIAS.TE.SVA.DONA.VOCAT.
TV.CRVCE.SVSCEPTA.MVNDI.VITARE.PROCELLAS.
DISCE.MACIS.MONITOS.HAC.RATIONE.LOCI.

Ce monument nous montre, de la façon la plus exacte et la plus claire, sans qu'il soit permis d'en douter, que l'usage était de baptiser et d'oindre le même jour ceux qui embrassaient la religion nouvelle. Dans toutes les églises et dans toutes les basiliques de Rome et de Naples, il y eut un lieu spécial consacré uniquement à la *confirmation* ou onction. On appelait cette partie de l'église *consignatorium ablutorum*. « Le nom de *consignatorium*, dit l'abbé Martigny, est dérivé de celui de la *confirmation* elle-même, qui était appelée *signaculum dominicum* (Cyprien, ép. LXXI); *signaculum spirituale* (Ambros., *De init.*, VII). »

— Hist. Le droit royal de *confirmation*, dû à l'avénement de chacun des rois de France, était basé sur ce que les rois, en recevant lors de leur avénement les hommages et les offrandes de leurs sujets, devaient confirmer les priviléges, prérogatives, droits et franchises dont ceux-ci étaient en possession, ces princes étant considérés comme usufruitiers. Le droit de *confirmation* était domanial et appartenait à la souveraineté; c'est pourquoi il s'exerçait sur tous les sujets du roi ayant des domaines. Gratuit dans l'origine, il devint ensuite un véritable impôt. Par l'ordonnance de Charles IX, de 1560, tous les officiers royaux étaient tenus, lors de l'avénement d'un nouveau roi à la couronne de France, de prendre des lettres de *confirmation* de leurs états et offices, ainsi que de leurs priviléges, droits et franchises. Tous les rois, jusqu'à Louis XVI, n'ont pas manqué de se conformer à cette tradition. Louis XVI, par son édit de 1774, fit remise pleine et entière de ce droit.

Confirmation (LA), tableau de Poussin, galeries de lord Rutland et de lord Ellesmère (Bridgewater-Gallery), en Angleterre. On sait que Poussin a laissé à l'admiration de la postérité deux séries de compositions ayant pour objet les *Sept sacrements*, la première en date exécutée pour le commandeur del Pozzo et qui se trouve aujourd'hui dans la galerie du duc de Rutland, la seconde exécutée pour M. de Chantelou, et qui, devenue la propriété du duc d'Orléans, est passée ensuite dans la galerie Bridgewater. La composition consacrée au sacrement de la *confirmation* est une des plus remarquables dans chaque série. Celle qui fut exécutée pour M. de Chantelou est particulièrement digne d'admiration. Les textes sur lesquels repose l'établissement du sacrement de la *confirmation* sont épars, et on ne trouve pas dans la vie de Jésus un jour et une heure où il ait le premier administré ce sacrement. Poussin dut donc se borner à emprunter au cérémonial de l'Eglise les motifs principaux de sa composition. La scène se passe au milieu d'un temple, en avant du sanctuaire, au fond duquel brûle une lampe. Un large vase, de forme arrondie, destiné sans doute à l'administration du baptême, occupe le centre. A droite et à gauche, deux autres lampes sont suspendues à la voûte. Le principal groupe se dessine à droite. L'évêque est assis, la tête couverte de l'amict, revêtu de l'aube et portant l'étole. Agenouillé près de lui, un clerc à la chevelure bouclée et tombante, largement drapé, l'air recueilli, lui tend l'huile sainte dans un vase posé sur un plat. D'autres clercs vaquent à diverses fonctions autour d'une table et d'une urne; l'un d'eux allume un cierge à un autre déjà enflammé. Devant l'évêque s'agenouillent, pour recevoir le sacrement, deux hommes, dont le plus âgé semble, autant par la noblesse de sa tournure que par son costume, appartenir à un rang élevé de la société romaine. Derrière eux s'approchent une jeune fille au maintien modeste et un petit garçon, dont l'air quelque peu distrait varie heureusement la scène, sans lui ôter de sa grandeur. Plus loin, un autre ministre essuie le front d'un adolescent déjà confirmé. De l'autre côté, un groupe de femmes se fait remarquer par la noblesse des traits et l'ampleur élégante des vêtements. A cette extrémité du tableau se dessinent, dans des attitudes variées, trois hommes, un vieillard, un jeune homme qui, le rameau sacré à la main, jette l'eau bénite sur les assistants, le troisième, enfin, dans lequel Poussin a reproduit ses propres traits. « Ce tableau, dit M. Bouchitté, à qui nous empruntons la description qu'on vient de lire, est sans contredit un des mieux et des plus richement composés qu'ait produits le pinceau de ce grand artiste... Le Poussin a adopté, pour les figures de ses évêques et de ses prêtres, un costume qui, tout fidèle qu'il est aux traditions de l'Eglise catholique, rappelle la simplicité et la noblesse de l'antiquité par la sobriété des ornements, le facile et noble mouvement des draperies, d'accord avec le choix des têtes. » La *Confirmation*, de la collection de lord Rutland, est inférieure de tous points à celle de la galerie Bridgewater. Le lieu de la scène est une chapelle décorée de la statue de la Vierge, mais dont l'effet n'a rien de la grandeur du temple que nous avons décrit plus haut. La modestie du costume de l'évêque et de celui de ses ministres, en petit nombre, rappellerait les temps de la primitive Eglise, si l'architecture permettait l'illusion. La cérémonie, d'ailleurs, perd de son importance en ce que le sacrement n'est conféré qu'à des enfants. Le groupe des mères est ce qu'il y a de mieux dans le tableau, mais il n'a point le caractère de grandeur réfléchie qu'on remarque dans l'autre tableau. Enfin, les deux hommes qui se tiennent derrière elles ne sont point aussi immédiatement rattachés à l'action que le sont les trois figures parmi lesquelles l'artiste a placé son image. « Il n'y a du reste, ajoute M. Bouchitté, qu'à considérer l'une en regard de l'autre ces deux compositions, pour voir aussitôt que la richesse de l'invention, la grandeur de l'ordonnance et la profondeur de l'idée ont fait, dans le Poussin, d'immenses progrès pendant l'intervalle qui sépare la pensée du premier de ces deux tableaux, des dévelop-

pements qu'elle a reçus dans le second. » Les deux compositions ont été gravées par de Pesne.

CONFIRMATOIRE adj. (kon-fir-ma-toi-re — du lat. *confirmo, confirmatum,* je confirme). Propre à confirmer : *Déclaration* CONFIRMATOIRE.

CONFIRMÉ, ÉE (kon-fir-mé) part. passé du v. Confirmer. Appuyé; assuré de nouveau; ratifié : *Ce bruit a été* CONFIRMÉ. *L'arrêt de la cour a été* CONFIRMÉ. *Ce pécheur repentant a été* CONFIRMÉ *en grâce. Cette règle est* CONFIRMÉE *par l'expérience.* (J.-J. Rouss.) *Toute théorie ne tire son exactitude que de principes ou axiomes* CONFIRMÉS *par l'expérience.* (L. Pinel.)

Un bruit trop *confirmé* se répand sur la terre.
VOLTAIRE.

Enfin, pour être fou, j'entends fou *confirmé*,
A l'envi l'un de l'autre on veut être imprimé.
BOURSAULT.

— Qui a reçu la confirmation : *Cet enfant n'est pas encore* CONFIRMÉ.

— Substantiv. Personne qui a reçu la confirmation : *Les* CONFIRMÉS *réciteront le* Pater, *l'*Ave *et le* Credo.

CONFIRMEMENT s. m. (kon-fir-me-man — rad. *confirmer*). Confirmation, ratification. ‖ Vieux mot.

CONFIRMER v. a. ou tr. (kon-fir-mé — du lat. *confirmare;* de *cum,* avec, et *firmare,* rendre ferme). Affirmer, assurer, en parlant des personnes ou des choses : *Ceci me* CONFIRME *dans mes résolutions. Les persécutions ne servirent qu'à* CONFIRMER *l'Eglise naissante.* (Acad.) *L'expérience du monde, qui atténue les qualités naturelles,* CONFIRME *les qualités conquises par la raison.* (Mme de Rémusat.)

— Appuyer la vérité d'une chose déjà connue ou soupçonnée : *Voilà qui* CONFIRME *nos soupçons. L'événement est venu* CONFIRMER *mes prévisions. L'expérience* CONFIRME *que l'indulgence pour soi et la dureté pour les autres n'est qu'un même vice.* (La Bruy.)

Ah! du moins, attendez qu'un fidèle rapport
De son malheureux frère ait *confirmé* la mort.
RACINE.

Songez-y, vos refus pourraient me *confirmer*
Un bruit sourd que déjà l'on commence à semer.
RACINE.

Laisse-moi, cependant, finir mon plaidoyer;
Mon second argument *confirme* le premier.
E. AUGIER.

— Sanctionner, ratifier : *La cour impériale* A CONFIRMÉ *l'arrêt rendu en première instance. L'empereur* CONFIRMA *les priviléges du saint-siége.* (Boss.) *L'Evangile* A CONFIRMÉ *le commandement de la loi.* (Pasc.) *L'usage* CONFIRME *les abus.* (Turgot.)

Roi, prêtres, peuple, allons, pleins de reconnaissance,
De Jacob avec Dieu *confirmer* l'alliance.
RACINE.

Du dieu de Mahomet la puissance évoquée
Confirme mes serments et préside à nos feux.
VOLTAIRE.

— Relig. Conférer le sacrement de la confirmation à : *L'évêque* A CONFIRMÉ *les enfants qui avaient fait leur première communion.* ‖ Absol. Donner la confirmation : *L'évêque seul a le pouvoir de* CONFIRMER. ‖ Pop. Souffleter, à cause du léger soufflet que donne l'évêque en confirmant : *Je l'ai* CONFIRMÉ *sur les deux joues.*

— Théol. myst. *Confirmer en grâce,* Affermir dans la grâce, accorder la grâce de la persévérance.

— Manég. *Confirmer un cheval,* Achever de le dresser.

Se confirmer v. pr. Etre confirmé : *La foi de la Providence et la vérité des promesses et des menaces de Moïse* SE CONFIRMENT *de plus en plus dans le cœur des vrais fidèles.* (Boss.) *Toute théorie* SE CONFIRME *par ses applications.* (Proudh.)

Le récit de Pasquin *se confirme* et s'avère.
PIRON.

— S'affermir : *Je* ME CONFIRME *de plus en plus dans cette pensée. Il* SE CONFIRME *dans le dessein de mourir entièrement au monde.* (Fléch.)

— Impers. Devenir plus certain, acquérir une nouvelle preuve : *Il* SE CONFIRME *que le ministère va être changé.*

— **Syn. Confirmer, affermir, cimenter, raffermir, sceller.** V. AFFERMIR.

— **Confirmer, affirmer, assurer, attester, avancer, certifier, confirmer, garantir, prétendre, promettre, répondre, soutenir.** V. AFFIRMER.

— **Antonymes.** Contredire, dédire, démentir, dénier, désavouer, nier, rétracter. — Abroger, annuler, casser, infirmer, invalider, rapporter, réformer.

CONFISABLE adj. (kon-fi-za-ble — rad. *confire*). Qui est propre à être confit : *Fruits* CONFISABLES. ‖ Peu usité.

CONFISCABLE adj. (kon-fi-ska-ble — rad. *confisquer*). Susceptible d'être confisqué : *Marchandises* CONFISCABLES.

CONFISCANT, ANTE adj. (kon-fi-skan, an-te — rad. *confisquer*). Féod. Sur qui peut échoir la confiscation : *Dans certain cas, une communauté devait livrer un homme vivant, mourant et* CONFISCANT.

CONFISCATION s. f. (kon-fi-ska-si-on — du lat. *confiscatio;* de *confiscare,* confisquer). Action de confisquer : *La* CONFISCATION *des marchandises prohibées.* ‖ Se dit particulièrement d'une disposition qui prive de tous leurs biens certains condamnés ou leurs héritiers : *La* CONFISCATION, *dans tous les cas, est-elle autre chose qu'une rapine, et si bien rapine que ce fut Sylla qui l'inventa?* (Volt.) *Les* CONFISCATIONS *sont l'âme et le nerf des révolutions.* (Royer-Collard.) *Sous Louis-XI, la* CONFISCATION *suivait toujours le supplice.* (Bignon.) *L'histoire de la monarchie française est un labyrinthe où les exactions, les banqueroutes, les spéculations, les impôts forcés, les* CONFISCATIONS *se succèdent sans interruption.* (E. Texier.) *La* CONFISCATION *n'existe plus en France, mais elle existe encore en Russie et en Autriche.* (E. de Gir.)

— Par ext. Bien confisqué : *Donner à une personne la* CONFISCATION *d'une autre.*

— Féod. *Droit de confiscation,* Droit qu'avait le seigneur de confisquer les biens de son vassal lorsque celui-ci avait pris les armes contre lui, ou qu'il était coupable de désaveu. ‖ *Confiscation de fief,* Réversion du fief servant au fief dominant, dans le cas d'indignité du vassal.

— **Encycl.** Jurispr. La *confiscation* est l'attribution au Trésor et, dans quelques cas, aux parties lésées, de tout ou partie des biens d'un individu condamné pour certaines infractions à la loi.

La *confiscation* étant une mesure pénale ne doit être prononcée que dans les circonstances formellement prévues par le législateur. Elle suppose, en outre, que le prévenu n'est pas dessaisi des biens dont la *confiscation* est ordonnée, et, sauf l'exception écrite dans l'article 16 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, le tribunal n'a pas le droit d'exiger le payement de la valeur des objets confisqués.

La *confiscation* du bien des coupables remonte à l'origine même des sociétés. Cette doctrine essentiellement barbare, qui punissait toute une famille d'innocents pour la faute d'un seul et sur laquelle s'appuyaient avec tant de confiance les partisans du péché originel, a longtemps prévalu; ce n'est que dans notre siècle que des idées plus justes ont triomphé, que la société a compris qu'elle n'avait pas le droit de se venger, mais seulement celui de se défendre, et qu'elle avait surtout le devoir de moraliser. La tendance naturelle des législations dans l'enfance vers la *confiscation* était encore accrue par l'état social de l'antiquité. Dans les républiques, à Athènes, à Rome, l'homme appartenait à l'Etat bien plus qu'à sa famille; c'était l'Etat qui était le véritable propriétaire des biens, qu'il concédait ou reprenait à son gré. Dès lors que, dans toutes les circonstances, l'individu était sacrifié à la société, rien d'étonnant que celle-ci reprît au coupable, ou du moins à celui qu'elle déclarait tel, les biens qu'elle lui avait accordés : c'était le despotisme exercé par tous, au lieu de l'être par un seul. Dans les Etats despotiques, la *confiscation* était la peine la plus logique et la plus naturelle : au maître appartiennent la vie et à plus forte raison les biens de ses sujets, et ce n'est pas seulement dans les contes, mais bien dans l'histoire, que l'on trouve ces soudains changements de fortune qui semblent ne devoir exister que dans l'imagination. Quoique l'état des esprits et de la législation la favorisât, pendant les premiers siècles de la république, la *confiscation* ne fut guère en usage, elle ne commença qu'avec les guerres civiles et les proscriptions de Sylla. Les empereurs s'emparèrent de cette arme terrible et s'en servirent soit pour se venger de ceux qui leur étaient opposés, soit surtout pour remplir leur trésor épuisé par les folies et les dilapidations. Quelques-uns, plus humains que les autres, adoucirent le principe, sans toutefois le détruire; dans leur mansuétude, ils rendaient aux enfants du condamné une partie des biens de leur père; mais la terrible accusation de lèse-majesté n'en restait pas moins suspendue comme une menace sur la tête de quiconque avait un ennemi puissant. Le règne officiel du christianisme, loin d'adoucir cette législation, ne fit qu'en multiplier les cas en mettant les hérétiques dans la catégorie des accusés dont les biens étaient confisqués. Or on sait combien les hérésies se multiplièrent pendant les premiers siècles de l'Eglise; la face des choses changeait à l'avénement de chaque nouvel empereur, et celui qui s'était endormi orthodoxe se réveillait souvent hérétique; il serait donc difficile de dire le nombre de *confiscations* et d'exils qui eurent lieu pour cause d'hérésie, et à quel trouble étaient livrés l'état social et la propriété. De l'empire romain la *confiscation* passa dans notre législation, ce qui doit d'autant moins étonner que, jusqu'à la féodalité, nos rois jouirent d'un pouvoir absolu. Dans le système féodal, la *confiscation* était la peine la plus naturelle : au vassal qui ne remplissait pas ses obligations, ou qui se rendait coupable de félonie, on reprenait son fief pour le transporter à un autre. La royauté hérita d'un usage auquel la féodalité avait habitué les esprits, et, quoique prononcées par les parlements et autres cours de justice, les *confiscations* n'en étaient pas plus légitimes pour cela. L'abus d'une telle arme était trop facile et fut trop fréquent; dans nos discordes civiles et religieuses, tous les partis s'en servirent tour à tour. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, la fortune des grandes familles n'avait pas d'autre origine que les *confiscations* faites sur les rebelles ou sur les hérétiques, car de même que les excommuniés au moyen âge étaient punis d'abord par la *confiscation* de tous leurs biens, les huguenots, au XVIe siècle, n'étaient pas mieux traités, et l'on sait que Diane de Poitiers montrait un grand zèle pour la religion et poussait Henri II à persécuter vivement les protestants, parce qu'elle se faisait adjuger les *confiscations* prononcées contre eux. Elle n'était pas la seule d'ailleurs à faire ce triste métier, et le reste de la noblesse ne valait guère mieux. La *confiscation* générale, qui frappait tous les biens des condamnés, a été supprimée par la Révolution française. Rétablie par la loi du 30 août 1792, mais seulement pour les attentats contre la sûreté de l'Etat et le crime de fausse monnaie, elle a été complétement rayée de notre Code pénal par l'article 66 de la charte du 4 juin 1814. Quant à la *confiscation* spéciale, elle n'atteint plus que le corps du délit et les instruments qui ont servi à le commettre.

Nous allons passer en revue les principaux cas où cette peine, purement fiscale, est prononcée.

La *confiscation* spéciale ou particulière, qui ne frappe que certains biens, est établie pour les crimes et délits par l'article 11, et pour les contraventions de police par l'article 470 du Code pénal.

L'article 11 dit : « La *confiscation* spéciale, soit du corps du délit quand la propriété en appartient au condamné, soit des choses produites par le délit, soit de celles qui ont servi ou qui ont été destinées à le commettre, sont des peines communes aux matières criminelles et correctionnelles. »

L'article 470 est ainsi conçu : « Les tribunaux de police pourront aussi, dans les cas déterminés par la loi, prononcer la *confiscation,* soit des choses saisies en contravention, soit des matières ou des instruments qui ont servi ou qui étaient destinés à la commettre. »

La *confiscation* spéciale est aussi prononcée pour des contraventions spéciales; dans ce cas, elle porte toujours sur le corps du délit.

Voici quelques-uns des objets dont la *confiscation* est prononcée :

1° *Pour les crimes et délits :*

Les denrées dont les fonctionnaires publics ont fait commerce dans les lieux où ils avaient le droit d'exercer leur autorité;

Les choses données par le corrupteur aux fonctionnaires publics qu'il aura corrompus;

Les exemplaires saisis des ouvrages, écrits, dessins, etc., incriminés par les lois;

Les armes prohibées;

Les boissons falsifiées;

Les fonds ou effets trouvés au jeu ou mis en loterie, et les meubles de ces maisons;

Les marchandises à l'égard desquelles ont été violés les règlements d'administration;

Les objets sur la nature ou le titre desquels l'acheteur a été trompé, les faux poids et fausses mesures ayant aidé à tromper l'acheteur;

Les ouvrages contrefaits et les instruments de contrefaçon;

Les recettes produites par la représentation de pièces théâtrales prohibées par les lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs.

2° *Pour les simples contraventions de police :*

Les pièces d'artifice tirées dans des lieux prohibés; les coutres, instruments ou armes laissés sur les lieux publics, dont les malfaiteurs pourraient abuser;

Les boissons falsifiées trouvées appartenir au vendeur ou au débitant;

Les écrits ou gravures contraires aux mœurs;

Les comestibles gâtés, corrompus ou nuisibles;

Les instruments, ustensiles et costumes servant ou destinés à l'exercice du métier de devin, pronosticateur et interprète des songes.

3° *Pour infractions à des lois spéciales :*

Les armes, instruments ou engins ayant servi à commettre l'infraction;

Les marchandises embarquées frauduleusement par les marins de l'armée navale;

Les marchandises et objets introduits contrairement aux lois des douanes, ainsi que les moyens de transport;

Les objets reconnus contrefaits et les instruments ayant servi à leur fabrication;

Les sels, tabacs, boissons, poudres, etc., fabriqués, débités, introduits et transportés contrairement aux lois sur les contributions indirectes et les octrois;

Les scies, haches, etc., dont les auteurs de délits forestiers ont été trouvés nantis;

Les poudres et munitions de guerre saisies;

Les navires et cargaisons en baraterie.

La chose confisquée appartient à l'Etat, sauf le cas où elle profite aux parties lésées. Parmi ces derniers cas, nous citerons celui de contrefaçon; les objets confisqués sont confisqués au profit du propriétaire de la marque; celui du capitaine de navire qui, naviguant à profit commun sur le chargement, fait un trafic pour son compte, auquel cas les marchandises embarquées par le capitaine pour son compte sont confisquées au profit des autres intéressés, etc.

Lorsque la *confiscation* profite au Trésor, le recouvrement en est poursuivi au nom du procureur impérial par le directeur de la régie, de l'enregistrement et des domaines, ou par l'administration qui a dirigé l'action. Lorsque la *confiscation* profite à une partie lésée, c'est à celle-ci à en faire le recouvrement.

La *confiscation* subsiste encore aujourd'hui dans la législation de tous les peuples orientaux, et même de plusieurs nations européennes. Elle est en vigueur en Russie, en Autriche et même en Angleterre.

Nous sommes, sous ce rapport comme sous bien d'autres, en progrès, et nous le constatons avec bonheur. La *confiscation* générale était une mesure inique, puisque la peine frappait le coupable dans la personne de ses enfants.

Toutefois, ne nous faisons pas illusion, nos progrès, sous ce rapport comme sous tant d'autres, sont plus nominaux que réels : « Il n'y a plus de *confiscation,* dit avec raison Alphonse Karr, seulement on peut condamner n'importe qui à des amendes et à des frais dépassant dix fois la valeur de ce qu'il possède. C'est absolument comme ce mot qu'on a prêté à un roi : *Plus de hallebardes!* En effet, le roi est escorté par des hommes armés de sabres et de carabines, ce qui, du reste, est à peine suffisant. »

CONFISERIE s. f. (kon-fi-ze-rî — rad. *confire*). Art du confiseur : *La carotte est un produit précieux, employé dans la* CONFISERIE *et la médecine.* (Fourier.) ‖ Produit de l'art du confiseur : *Des domestiques parurent, apportant des pipes, des verres d'eau et quelques menues* CONFISERIES. (Th. Gaut.) ‖ Atelier et magasin de confiseur : *Le quai est bordé de boutiques de toutes sortes : poissonneries, boucheries,* CONFISERIES, *etc.* (Th. Gaut.)

CONFISEUR, EUSE s. (kon-fi-zeur, eu-ze — rad. *confire*). Personne qui fabrique des objets confits, et autres friandises dont le sucre est le plus souvent la base : *Le* CONFISEUR *exécute en sucre toutes sortes de dessins, de plans, de figures, et même des morceaux d'architecture assez considérables, dont il se sert pour l'ornement de la table.* (Pelouze.)

Je fus bercé par tes faiseurs
De vers, de chansons, de poëmes;
Ils sont, comme les *confiseurs,*
Partisans de tous les baptêmes.
BÉRANGER.

— Adjectiv. : *Un marchand* CONFISEUR.

— **Syn. Confiseur, confiturier.** Le *confiseur* fait des confitures, des conserves et toutes sortes de sucreries; il fabrique et fait un commerce qui peut être considérable. Le *confiturier* diffère du *confiseur* en ce qu'il ne fabrique ou ne vend que des confitures.

— **Encycl.** Si l'on en jugeait par les dénominations parfois singulières que chaque jour voit éclore, la confiserie fabriquerait un nombre incalculable de produits; mais, quand on y regarde de plus près, on reconnaît sans trop de peine que toutes ces substances, quelque variées qu'elles soient en apparence, peuvent, en réalité, se ramener à un groupe très-restreint de types principaux, dont chacun forme une famille plus ou moins considérable, et les membres de ces familles tous issus du même procédé de fabrication, ne diffèrent que par des particularités de forme, de coloration, de goût ou de saveur. Les fruits au sucre, les pâtes, les nougats, les pastillages, les conserves fines et la bonbonnerie constituent le domaine du *confiseur* proprement dit. La préparation des fruits à l'eau-de-vie et des sirops, qui lui appartenait anciennement, forme aujourd'hui, du moins dans les grandes villes, une branche de l'art du liquoriste. Il a également perdu la fabrication des confitures liquides ou demi-liquides, qui est devenue une spécialité. Quelques autres petites industries se sont encore créées ou développées aux dépens de la confiserie; mais, de son côté, elle n'a jamais manqué d'empiéter sur le terrain d'autrui, toutes les fois qu'elle y a trouvé quelque avantage. C'est ainsi qu'elle fait, à chaque instant, de nombreux emprunts, soit à l'art du distillateur, soit à celui du chocolatier et du pâtissier.

La bonbonnerie est le véritable triomphe du *confiseur :* c'est là surtout que trouve à s'exercer son savoir-faire, nous pourrions presque dire son génie. Un bonbon qui réussit fait souvent la fortune de son inventeur, et avec d'autant plus de rapidité que la matière première et la main-d'œuvre ne coûtent presque rien, tandis que le prix de vente est toujours excessif. Cette section de la confiserie comprend une prodigieuse variété de produits, parmi lesquels se distinguent les dragées, les fondants, les candis, les pastilles, les drops et les gommes.

Les dragées, il serait presque inutile de le dire, se composent de petits fruits, de graines ou de pâtes de fruits, que l'on enveloppe quelquefois de chocolat, le plus souvent de sucre fondu, aromatisé, coloré de diverses nuances et cuit convenablement. Quelquefois aussi leur intérieur est formé de sucre, soit à l'état de caramel, soit à l'état de fondant, soit à l'état liquide, mais toujours associé à quel-

que parfum. Ces bonbons varient beaucoup de forme et de grosseur. Les plus intéressants peut-être, sous ce double rapport, sont ceux que l'on désigne sous le nom de *légumes*, parce que, en effet, ils imitent les graines, les racines et les tubercules de nos plantes potagères. Il est superflu d'ajouter qu'ils sont obtenus par le procédé du moulage.

A la différence des dragées, qui datent probablement du commencement de la confiserie, les fondants paraissent avoir une origine toute moderne. Leur nom vient de ce qu'ils sont composés d'une pâte qui s'altère, se dissout et se brise avec une extrême facilité. Ce sont les bonbons actuellement à la mode, ceux que les *confiseurs* s'ingénient le plus à varier. Cette altérabilité et cette fragilité se rencontrent également dans les candis; mais ces derniers, dont la vogue était énorme autrefois, sont aujourd'hui d'un usage très-borné. Ils sont très-souvent à liqueur, c'est-à-dire ayant l'intérieur rempli de sirop liquide et aromatisé.

Les pastilles sont un des plus abondants produits de la confiserie. On sait qu'il y en a d'opaques et de transparentes. Pour les premières, on emploie une pâte faite de sucre et de gomme adragante, qui, étendue en une nappe d'une épaisseur déterminée, est ensuite découpée avec des emporte-pièces. Quant aux secondes, elles sont fabriquées avec du sucre clarifié et cuit au cassé, que l'on verse goutte à goutte sur des plaques de marbre : de là leur nom de *pastilles à la goutte*. Les unes et les autres ont la pâte aromatisée avec des essences appropriées, suivant qu'elles doivent être à la menthe, au jasmin, au curaçao, etc.

Les drops, appelés vulgairement *bonbons anglais*, se confectionnent avec du sucre réduit en poudre et uni à du jus de citron, d'orange, de groseille ou de tout autre fruit acide. On porte ce sucre à l'état de fusion et on le coule dans des moules. Les caramels et les sucres d'orge et de pommes se rapprochent jusqu'à un certain point des drops. Les premiers s'obtiennent en faisant cuire du sucre au fort cassé, le versant ensuite sur un marbre huilé et le découpant avec un instrument spécial. Le sucre d'orge et le sucre de pommes sont de simples caramels moulés sous forme de bâtons ou de tablettes. Leur nom vient de l'usage où l'on était autrefois d'ajouter au sucre une décoction d'orge pour le premier, et de pommes pour le second.

Les gommes et les pâtes pectorales sont rangées dans le même groupe. Les premières se préparent avec du sucre cuit au fort cassé, que l'on coule ordinairement dans des moules sphériques. On les colore quelquefois en rose ou de quelque autre nuance. Ainsi se fabriquent les *boules de gomme*, si recherchées des gens enrhumés de la poitrine à cause de la substance mucilagineuse qu'on suppose y être contenue. Les boules de menthe anglaises s'obtiennent de la même manière, mais en ajoutant au sirop un peu d'essence de menthe; de plus, elles offrent cela de particulier qu'elles sont argentées. On leur donne cette brillante parure d'une manière très-simple. Au sortir du moule, on saupoudre les boules de gomme arabique, puis on les met entre deux assiettes qui contiennent quelques feuilles d'argent, et l'on agite en tous sens. Par suite du mouvement ainsi imprimé aux assiettes, le métal s'attache aux bonbons, et, quand on juge qu'il y en a assez, on retire ces derniers pour les passer à l'étuve. Les pâtes pectorales du *confiseur* sont surtout celles de jujube et de guimauve, pour lesquelles nous pouvons répéter ce que nous venons de dire des gommes et des sucres d'orge et de pommes, savoir : qu'il n'y entre pas un atome des substances dont elles portent le nom. Ici encore, la chose a changé, mais le nom est resté. Ces deux pâtes ne contiennent que du sucre et de la gomme arabique.

Nous avons dit que le *confiseur* s'occupe de la préparation des fruits au sucre, mais il y a les fruits au sec et les fruits au liquide, et, dans les deux cas, il peut les préparer entiers ou par quartiers. Voici en peu de mots comment on procède pour les premiers. Les fruits qui ont une saveur trop forte sont d'abord blanchis, c'est-à-dire jetés dans l'eau bouillante, où on les laisse jusqu'au moment où ils se sont suffisamment adoucis. On les met ensuite dans du sucre cuit à divers degrés, suivant leur espèce, et on les fait cuire jusqu'à ce qu'ils se trouvent parfaitement pénétrés par le sirop. On les retire alors et, quand ils sont convenablement refroidis et égouttés, on les enferme dans une étuve pour achever leur dessiccation. C'est de cette manière que se préparent les prunes, les abricots, les marrons, les noix, les tiges d'angélique, les ananas, les cédrats, les oranges et toutes les autres substances confites au sec qui garnissent les étalages des *confiseurs*. Seulement, pour certaines, les opérations sont beaucoup plus lentes que pour les autres et demandent des précautions beaucoup plus minutieuses. Tel est, par exemple, le cas des chinois, qui ne sont terminés qu'après une dizaine de jours de manipulations. Habituellement, on glace ou l'on candit les fruits, afin de leur donner un aspect plus agréable. Nous n'avons que très-peu de chose à dire des fruits confits au liquide. Ils se préparent absolument comme les précédents : seulement, quand la cuisson est achevée, au lieu de les égoutter pour les porter à l'étuve, on les verse immédiatement dans des pots avec le sirop.

Indépendamment des pâtes pectorales dont nous avons déjà parlé, le *confiseur* fabrique diverses pâtes d'agrément, telles que celles de coings, de prunes, d'abricots, de marrons, de pommes, etc. Ce sont tout simplement des marmelades épaissies par l'évaporation, qui, coulées dans des moules ou découpées à l'emporte-pièce et séchées à l'étuve, conservent les formes qu'elles ont reçues. Quelques autres pâtes ont une composition toute différente. Nous citerons, entre autres, celle d'orgeat, qui est faite avec un mélange d'amandes douces, d'amandes amères et de sucre. On la divise en tablettes ou en pastilles qui, en se dissolvant dans l'eau, servent à préparer un sirop d'orgeat très-agréable.

Le sucre et les amandes sont aussi les éléments des pralines et du nougat, mais on n'emploie que les amandes douces. Pour obtenir les pralines, on jette les amandes, pelées ou non pelées, dans du sucre cuit à la grande plume et sur un feu très-vif, puis on les sable, c'est-à-dire qu'on brasse continuellement le sirop pour l'amener à l'état de cassonade. Le nougat se prépare à peu près de la même manière.

Nous avons dit que la fabrication en grand des confitures liquides ou demi-liquides a été élevée de nos jours au rang d'une industrie particulière. Néanmoins, le *confiseur* soigneux continue à faire lui-même celles de ces préparations qui lui sont nécessaires, comme il fait aussi, à l'aide d'un empiétement sur le terrain du pâtissier, les objets de pastillage, figures d'hommes ou d'animaux, monuments, vases, etc., qui servent à supporter ses produits ou à en rehausser l'éclat.

Quand on examine les sucreries si diverses qui encombrent les tablettes du *confiseur*, qui dirait que, sous les brillantes couleurs dont il les a parées, se cache le perfide serpent? *Anguis latet in herba*. Rien n'est plus vrai cependant. Plusieurs de ces couleurs sont obtenues au moyen de substances vénéneuses, et c'est à cette cause que doivent être attribués la plupart des accidents qu'éprouvent quelquefois les grands mangeurs de bonbons. Voilà pourquoi, partout où la police bromatologique est faite avec soin, on tient la main à ce que les *confiseurs* ne fassent usage que de matières colorantes inoffensives. Voici quelles sont ces substances, d'après une instruction du conseil de salubrité de Paris : pour le bleu, l'indigo, l'outremer pur, le bleu de Prusse ou bleu de Berlin; pour le jaune, le safran, les graines d'Avignon et de Perse, le quercitron, le curcuma, le fustet, les laques alumineuses de ces matières; pour le rouge, la cochenille, le carmin, la laque carminée, la laque du Brésil, l'orseille. En mélangeant en proportions convenables ces diverses substances, on produit les couleurs composées, telles que le vert, le violet, etc. Quant aux matières dont l'usage est dangereux, les suivantes sont particulièrement signalées: les oxydes de cuivre, les cendres bleues, les oxydes de plomb, le minium, le massicot, le sulfure de mercure ou vermillon, le jaune de chrome ou chromate de plomb, le vert de Schweinfurth, le vert de Scheele, le vert métis, le blanc de plomb ou céruse. En outre, les bonbons et les sucreries ne doivent être décorés qu'avec des feuilles d'or et d'argent fin, et les papiers de pliage doivent être teints ou peints avec des laques végétales. Les papiers blancs nacrés ou glacés sont très-souvent dangereux. De là l'obligation d'employer exclusivement ceux dont on connaît bien la composition.

Quelques mots maintenant sur la confiserie au point de vue commercial. Cette industrie n'occupe un rang réellement élevé que dans les pays méridionaux et dans ceux dont le climat est tempéré. En France, ses ventes annuelles produisent un total d'environ 40 millions, dont les trois quarts pour la bonbonnerie et l'autre quart pour la sucrerie. Après Paris, qui en est le centre et qui donne l'impulsion à la province, viennent Verdun, Lyon, Bordeaux, Nancy, Orléans, Rouen et Clermont-Ferrand. Partout la fabrication se fait à la main, sauf dans quelques grands établissements, à Paris surtout, où, depuis 1845, on a adopté des procédés mécaniques pour certains articles de bonbonnerie, plus particulièrement pour les dragées.

Confiseur dramatique (LE), ou les **Bêtises de l'année**, pièce donnée, en 1829, au théâtre du Vaudeville. Elle avait une intention satirique que nous ne pouvons plus bien saisir aujourd'hui. Un confiseur, voulant se montrer original dans sa profession (tout le monde a le droit de concevoir cette ambition légitime), avertit par les *Petites Affiches* toutes les célébrités de l'époque qu'elles aient à comparaître dans sa boutique au plus tôt. Les plus dignes auront l'honneur d'être coulées en sucre, et seront exposées comme bonbons du jour de l'an. La foule des compétiteurs est grande. Voici d'abord un poëte romantique flanqué de ses œuvres; puis un fabricant de diamants qui ne sont que du charbon; puis Mme Bagoli, maîtresse d'escrime pour les jeunes personnes. Viennent aussi les grisettes à la mode, les acteurs applaudis : Polder, de la Gaîté, et son rival Tom Wild, de l'Ambigu-Comique. On remarque que le duc de Rovigo ne s'est pas présenté, ni Mme de Genlis; pourquoi donc? C'est que, pour l'un, le *temps des sucreries est passé*, et que l'autre est en *papillotes* depuis longtemps. Tous ces personnages se retrouvent dans la rue après être venus séparément chez le confiseur. La pièce est assez mal liée, mais c'est une *revue;* or une revue a le droit d'être désordonnée. On est encore de cet avis à présent : il faut avouer que nous n'avons pas beaucoup marché depuis 1829. Au moins, la revue de MM. Brazier, Carmouche et Decourcy se rachète à force d'esprit, et l'on y trouve de fort jolis couplets.

CONFISQUANT (kon-fi-skan) part. prés. du v. Confisquer : *En* CONFISQUANT *les biens d'un condamné, on condamnait avec lui ses héritiers.*

CONFISQUÉ, ÉE (kon-fi-ské) part. passé du v. Confisquer : *Des marchandises* CONFISQUÉES *à la frontière. Oui, signor, je suis sans pain et sans asile, depuis que notre maîtresse a été bannie et ses biens* CONFISQUÉS. (Scribe.)

— Fam. Perdu, ruiné, détruit, anéanti, supprimé : *Voilà un homme* CONFISQUÉ. *La guérison d'un corps* CONFISQUÉ *n'est pas l'effet d'un seul breuvage ni d'une seule saignée.* (L.-J. de Balz.) *Dès qu'un corps esculent est entré dans la bouche, il est* CONFISQUÉ, *gaz et sucs, sans retour.* (Brill.-Sav.)

C'est un homme perdu, noyé dans son ménage.
— Abimé. — *Confisqué...*

LA CHAUSSÉE.

CONFISQUER v. a. ou tr. (kon-fi-ské — lat. *confiscare;* de *cum*, avec, *fiscus*, fisc). Saisir et attribuer au fisc : CONFISQUER *des marchandises prohibées. Quand on condamne un homme à mort, on* CONFISQUE *ses biens au profit du roi; c'est une injustice.* (Volt.) ‖ Saisir au nom d'un tiers : *Hâtez-vous de faire* CONFISQUER *ses marchandises, si vous voulez être payé.*

— Absol. : CONFISQUER *n'est autre chose que voler les enfants innocents d'un père coupable.* (Volt.) *Après* AVOIR CONFISQUÉ *parce qu'on avait condamné, on condamne pour* CONFISQUER. (Royer-Collard.)

— Fam. Prendre, saisir, détourner, supprimer : *J'avais un panier de poires dans mon jardin,* ON *me les* A CONFISQUÉES. *Londres nous* A CONFISQUÉ *une de nos meilleures chanteuses.* ‖ Oter à des écoliers des objets dont ils abusent : *Si votre couteau reparaît, je vous le* CONFISQUE.

— Anc. jurispr. *Qui confisque le corps confisque les biens*, La peine de mort entraîne la confiscation des biens.

— Féod. *Confisquer son fief*, Refuser foi et hommage à son seigneur.

Se confisquer v. pron. Etre confisqué :

Tâchons d'avoir du bien qui ne coure aucun risque;
Un grand fonds de vertu rarement *se confisque*.

BOURSAULT.

CONFIT, ITE (kon-fi, i-te) part. passé du v. Confire. Préparé dans un liquide qui pénètre et conserve les objets de consommation que l'on y fait macérer : *Fruits* CONFITS *au sucre. Olives* CONFITES *à l'huile. Cornichons* CONFITS *au vinaigre.*

Et le premier citron à Rouen fut *confit*.

BOILEAU.

— Par ext. Macéré, flétri dans son suc : *Ces fruits ne sont pas seulement mûrs, ils sont* CONFITS. *Voilà de la salade* CONFITE; *elle est préparée depuis hier.*

— Par plaisant. Tempéré, adouci : *Les refus ne valent rien que* CONFITS, *et encore faut-il employer beaucoup de sucre en cette sorte de confitures pour en adoucir l'amertume.* (Costar.) ‖ Plein d'un objet qui est supposé, par plaisanterie ou autrement, jouer le rôle du sucre : CONFIT *en dévotion. Nous sommes tout* CONFITS *d'inanité et de fadaise.* (Montaigne.) *La conduite de Mazarin était absurdement* CONFITE *en félonie.* (St-Simon.) *Je vécus seul,* CONFIT *dans mon fiel.* (E. Sue.) *C'était un garçon* CONFIT *de mystères.* (Alex. Dumas.) *On prend un petit air* CONFIT *en perfection.* (Th. Gautier.)

Cet hymen de tous biens comblera vos désirs;
Il sera tout *confit* en douceurs et plaisirs.

MOLIÈRE.

Bien est-il vrai qu'il parlait comme un livre,
Toujours d'un ton *confit* en savoir-vivre.

GRESSET.

CONFIT s. m. (con-fi — rad. *confire.*) Techn. Bain d'eau contenant un peu de son ou de farine d'orge, dans lequel les mégissiers, les chamoiseurs et les maroquiniers mettent les peaux pour les faire fermenter, dilater et ramollir : *Mettre en* CONFIT. *Préparer le* CONFIT. *Suivant la matière ajoutée à l'eau, on appelle le* CONFIT : CONFIT *de farine,* CONFIT *de son. Autrefois, on faisait aussi des* CONFITS *de chien en délayant dans l'eau des excréments de chien. Les maroquiniers du Levant emploient, outre des* CONFITS *de son, des* CONFITS *de figues; ces derniers sont obtenus en faisant bouillir des figues sèches dans l'eau.* ‖ Immersion des peaux dans ce bain : *La durée du* CONFIT *varie suivant la saison; en hiver, elle peut aller jusqu'à trois semaines, tandis qu'en été elle ne dépasse pas souvent vingt-quatre heures.* (Maigne.) ‖ Cuve dans laquelle on met ce bain.

— Econ. rur. Mélange d'eau et de son pour la nourriture des porcs et de la volaille.

CONFITEOR s. m. (kon-fi-té-or — mot lat. qui signifie : *Je confesse*). Formule de confession des péchés en usage dans l'Eglise catholique, et commençant par le mot qui lui a donné son nom : *Dire son* CONFITEOR. *Des voix fortes et puissantes, capables de faire tour à tour, dans un* CONFITEOR *et dans un air à boire, trembler les vitraux d'une église ou d'un cabaret....* (X. Saintine.) ‖ Pl., des CONFITEOR.

— Fam. *Dire son Confiteor*, Faire l'aveu de sa faute; exprimer son repentir.

— **Encycl.** La formule de confession que le sacramentaire prescrit est récitée : 1° au commencement de la messe, par les fidèles d'abord, par le prêtre ensuite; 2° durant l'administration de l'extrême-onction; 3° pour l'administration de la communion hors la messe; 4° lors de l'absolution générale; 5° à complies, à primes, aux fêtes et aux féries; 6° enfin au commencement de la confession auriculaire. Elle se divise en deux parties : dans la première, le pécheur confesse à Dieu, à la Vierge, aux saints et à ses frères qu'il a péché en pensées, en paroles et en actions; dans la seconde, il prie la Vierge, les saints et ses frères d'intercéder pour lui auprès du Seigneur notre Dieu. Après qu'il s'est ainsi humilié et reconnu coupable, ses frères, par la bouche du prêtre, prient le Seigneur tout-puissant et miséricordieux de lui accorder l'indulgence, l'absolution et la rémission de ses péchés.

La formule du *confiteor* ne se trouve pas dans les anciens sacramentaires; la première trace s'en trouve dans les œuvres d'Egbert, archevêque d'York (735), et dans celles de Chrodegand, évêque de Metz, mort en 743. Dans le *Micrologus (1080 ou environ), on lit* la formule suivante, qui peut être regardée comme le rudiment de celle qui est adoptée aujourd'hui : «Je confesse à Dieu tout-puissant, à ces saints et à tous les saints, et à toi, mon frère, que j'ai péché en pensée, en parole, en action, et en souillure de l'âme et du corps. C'est pourquoi, je t'en supplie, prie pour moi.» Ce n'est qu'en 1314 que nous voyons la formule actuelle prescrite dans l'*Ordo romain* (XIV, ch. LXX), pour la messe papale, avec une légère variante. Enfin, la publication du missel du pape Pie V établit, sous ce rapport, la conformité dans toute l'Eglise.

Le *confiteor* se récite le corps profondément incliné en signe d'humilité; et, au *mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa*, on frappe trois fois sa poitrine, «non pas, dit saint Augustin, que nous croyions que nos os ont commis quelque faute, mais pour exprimer la contrition de notre cœur, qui doit être jugé par le Seigneur.» La formule est, en général, récitée alternativement par les fidèles et par le prêtre, conformément aux paroles de saint Jacques : «Confessez vos péchés les uns aux autres.»

CONFITURE s. f. (kon-fi-tu-re — rad. *confit*). Préparation de fruits ou autres substances végétales faite dans un sirop; se dit surtout de celles de ces préparations que l'on conserve plus ou moins liquides : *De la* CONFITURE *d'abricots, de groseilles. Des* CONFITURES *sèches. La plus fade* CONFITURE *paraît délicieuse, quand on a mangé longtemps des racines et du pain sec.* (H. Taine.)

— Pop. *En confiture*, Brisé, moulu. ‖ On dit plutôt EN COMPOTE. V. COMPOTE.

— Art culin. Assaisonnement. ‖ Vieux mot.

— **Encycl.** Autrefois, la fabrication des *confitures* appartenait exclusivement au confiseur; mais aujourd'hui, à Paris, à Londres et dans la plupart des grandes villes, elle constitue une industrie spéciale qui n'a pas encore reçu de nom particulier : on se contente de donner celui de *confiturier* à l'individu qui l'exerce. On sait que, par *confitures*, on entend des mélanges de fruits et de sucre réduits en pâtes et cuits d'une manière convenable pour en assurer la conservation. Suivant le degré de cuisson qu'elles reçoivent, elles se divisent en *sèches* ou *liquides;* mais le confiturier ne s'occupe habituellement que de ces dernières, qu'il partage en trois classes : *confitures proprement dites*, *marmelades* et *gelées*, et il abandonne la confection des autres au confiseur. Nous n'avons donc à nous occuper ici que des *confitures liquides*.

— *Confitures proprement dites.* Ce sont celles dont les fruits sont confits dans un sirop fluide et transparent, qui est très-souvent de la couleur du fruit avec lequel il a bouilli. On les fait quelquefois avec des fruits entiers; mais, le plus souvent, c'est avec des fruits que leur maturité trop avancée ne permettrait point de confire entiers, soit au sucre, soit autrement. Dans tous les cas, leur beauté dépend de l'excellente qualité des matières premières et du soin avec lequel on exécute la cuisson et les autres manipulations. Avant d'aller plus loin, nous devons dire quelques mots de l'erreur où tombent beaucoup de personnes quand, sous prétexte d'économie, elles emploient peu de sucre, ou bien remplacent le sucre raffiné par de vulgaires cassonades. En effet, l'expérience prouve que plus on met de sucre, plus on obtient de *confitures*, meilleures aussi elles sont et moins elles exigent de temps et de précautions. Si, au contraire, on en diminue la proportion nécessaire, on est obligé de prolonger l'évaporation, sans quoi la préparation fermenterait, et, par suite de cette action excessive de la chaleur, le produit se trouve toujours un peu altéré. En ce qui concerne la cassonade, outre qu'elle oblige à une clarification dispendieuse qui annule l'économie réalisée sur le prix d'achat, elle prédispose les *confitures* à la fermentation acide en y introduisant des substances hygrométri-

ques. La cuisson peut également produire des effets très-différents selon le soin avec lequel on la conduit. Poussée trop loin, elle détermine dans les préparations la formation de cristaux qui en diminuent beaucoup la valeur. Arrêtée trop tôt, elle y laisse une proportion d'eau assez forte pour y développer à la longue des moisissures et en occasionner la décomposition.

La fabrication des *confitures* est, en général, fort simple. On coupe les fruits en morceaux, on les met sur le feu, avec ou sans eau, pour les ramollir; une fois ramollis, on les jette sur un tamis en fil métallique ou dans une passoire, afin d'en extraire la pulpe; on recueille cette pulpe pour l'incorporer au sirop; enfin, on fait réduire le mélange jusqu'à la consistance voulue, en ayant soin de remuer continuellement pour empêcher de brûler au fond de la bassine. On reconnaît que l'évaporation est arrivée au point convenable, quand une goutte de la *confiture*, jetée dans un verre d'eau, ne se délaye point, ou quand, versée sur une assiette, elle ne coule pas. Lorsque la *confiture* s'est entièrement refroidie, on la recouvre de ronds de papier trempés dans l'eau-de-vie et ayant exactement le diamètre intérieur des pots, et l'on ferme ces derniers avec du papier fort collé ou ficelé sur les bords.

Après cette exposition sommaire des procédés généraux de la fabrication des *confitures*, nous allons, à titre d'exemple, en faire l'application aux cerises et aux abricots, c'est-à-dire aux fruits que l'on emploie le plus communément. Commençons par les cerises. On en prend 500 grammes par kilogramme de sucre. Après en avoir séparé la queue et les noyaux, on les jette dans le sucre clarifié, bouillant et cuit au lissé. On les retire au bout de quelques minutes d'ébullition, et, pendant qu'elles s'égouttent sur un tamis, on pousse la cuisson du sucre jusqu'au grand perlé. On les remet alors dans le sirop, on écume et on fait bouillir pendant trois quarts d'heure environ. Pour la *confiture* d'abricots, on emploie ordinairement 500 grammes de fruits par 375 de sucre. Les abricots, préalablement débarrassés de leurs noyaux, sont chauffés légèrement avec une très-petite quantité d'eau. Aussitôt qu'ils se trouvent assez ramollis pour que la tête d'une épingle puisse s'y enfoncer facilement, on les écrase dans une passoire ou sur un tamis métallique pour en extraire la pulpe. Enfin, on verse cette dernière dans le sucre cuit au cassé, on remue avec soin, et on fait bouillir jusqu'au moment où le mélange tape bien entre les doigts. Quelquefois on ajoute des amandes d'abricots à la *confiture*. Quand on a recours à cette petite complication, les habiles recommandent de mettre les amandes dans le sirop un peu avant la pulpe. Les *confitures* de prunes, de poires, de pommes, etc., se font exactement comme celles d'abricots, sauf les proportions de sucre et de fruits qui ne sont pas les mêmes.

— *Gelées*. Elles sont faites avec le jus de différents fruits, dans lequel on a fait dissoudre du sucre, et qu'on a fait ensuite évaporer jusqu'à une consistance un peu épaisse, de façon qu'en se refroidissant ce jus ressemble à de la gelée tremblante. Les gelées forment comme une espèce de trait d'union entre les *confitures* liquides et les marmelades. Nous ne parlerons que de celles de groseilles et de pommes, toutes les autres se faisant de la même manière.

Pour obtenir une gelée de groseilles bonne à s'en lécher les doigts, il faut prendre au moins autant de sucre que de fruits, et ceux-ci doivent se composer, par 500 grammes, de 100 grammes de groseilles blanches et de 400 grammes de groseilles rouges. Après avoir égrappé les groseilles, on les met sur le feu dans une bassine, avec une quantité d'eau strictement suffisante pour qu'elles ne puissent s'attacher au fond. Aussitôt qu'elles sont crevées, on les jette sur des tamis pour en exprimer le jus. Recueillant ensuite ce jus, on le passe à la manche, puis on le verse dans le sucre clarifié et cuit au cassé. Il ne reste plus alors qu'à faire bouillir le mélange, en écumant et remuant toujours. La cuisson est terminée quand l'écumoire, plongée dans la bassine, se couvre d'une couche de gelée qui s'étend en nappe, ou bien quand une goutte de la *confiture*, déposée sur une assiette froide, se prend en gelée. Pour relever le goût de la gelée, on y ajoute souvent une petite quantité de framboises, ce qui produit la gelée dite *framboisée*. Souvent aussi on prépare la gelée de groseilles sans le secours du feu. Dans ce cas, on choisit des fruits tout à fait mûrs; on les écrase et on les exprime de manière à en obtenir le plus de jus possible; puis, après avoir passé ce jus à la manche, on le laisse fermenter pendant vingt-quatre heures. Au bout de ce temps, on le filtre, on y ajoute un poids égal de sucre en poudre, et l'on remue jusqu'à ce que celui-ci soit fondu. A ce moment, la gelée est terminée et peut être mise dans les pots. On ne doit pas oublier que la gelée faite à froid possède le goût des fruits à un degré plus élevé que la précédente, mais que, en compensation, elle se conserve beaucoup plus difficilement.

C'est avec des reinettes bien mûres que se prépare presque exclusivement la gelée de pommes. Les fruits sont d'abord essuyés, pelés, coupés en quartiers et débarrassés des pepins. Ces préliminaires achevés, on les fait cuire à un feu doux avec la quantité d'eau indispensable pour les tremper. On les jette alors sur un tamis et l'on en extrait le jus, sans trop exprimer. Enfin on mêle ce jus, préalablement passé à la manche, à un poids égal de sucre clarifié et cuit au cassé, et l'on fait bouillir légèrement jusqu'à ce que la cuisson soit arrivée au point convenable, ce que l'on reconnaît aux mêmes signes que ci-dessus. On peut aussi, quand on a obtenu le jus, y ajouter un poids égal de sucre concassé, et faire cuire jusqu'au degré voulu. On aromatise assez ordinairement cette gelée avec des morceaux de cannelle ou d'écorce de citron.

— *Marmelades*. Ce sont des espèces de pâtes à demi solides. Leur préparation ne diffère de celle des autres *confitures* que par le degré de cuisson et la proportion des éléments : le fruit y domine presque toujours. Des marmelades se rapproche beaucoup, à cause de sa consistance et de son usage habituel, une sorte de *confiture* économique, que l'on prépare en traitant le suc du raisin par la cuisson, et que, pour ce motif, on appelle *raisiné*. C'est dans presque tous les pays une préparation de ménage; mais depuis quelques années elle forme aussi une branche de l'art du confiturier. Nous ne décrirons pas la manière de l'obtenir, parce qu'elle ne présente rien de remarquable. Nous nous bornerons à dire qu'il en existe deux variétés bien distinctes : l'une, le *raisiné simple*, qui est faite exclusivement avec du jus de raisin, et l'autre, le *raisiné composé*, qui renferme, en outre, des fruits et des aromates.

Les *confitures* sont d'un usage très-fréquent et très-répandu en Roumanie; on en prépare non-seulement avec des fruits indigènes et exotiques à divers degrés de maturité, mais aussi avec des denrées coloniales, telles que chocolat, café, thé, vanille, écorces d'amandes, etc., et même avec des pétales de fleurs, comme les violettes, les fleurs de tilleul et surtout les roses. Aussi, sous le rapport du goût, des parfums délicats et des nuances agréables à la vue, la variété en est presque infinie; on peut compter plus de cent cinquante espèces différentes de *confitures* roumaines.

Sous le rapport de la consistance que présente la matière sucrée, elles peuvent se classer en trois genres distincts, différant l'un de l'autre par la manière dont est traité le sirop qui sert de base, et par conséquent aussi par l'aspect des *confitures;* le sirop est toujours assez compacte. Les trois genres sont : les *dulcetzi*, beaucoup plus liquides que les compotes d'Occident; les *cherbets*, sortes de bonbons fondants; les *peltés*, sortes de gelées très-consistantes.

On sert les *confitures* en Roumanie non-seulement au dessert, mais surtout dans le courant de la journée, comme rafraîchissement; une cuillerée de *confiture*, suivie d'un verre d'eau fraîche, désaltère très-agréablement. Les gens pauvres emploient le miel au lieu de sucre, mais cela dénature beaucoup les *confitures* roumaines.

CONFITURERIE s. f. (kon-fi-tu-re-rî — rad. *confiture*). Art de préparer les confitures : *Un homme expert dans la* CONFITURERIE. ‖ Lieu où l'on fabrique des confitures : *Porter des fruits à la* CONFITURERIE.

— Par ext. Confitures : *Toutes ces* CONFITURERIES *existent depuis le paradis terrestre.* (Balz.)

CONFITURIER, IÈRE s. (kon-fi-tu-rjé, iè-re — rad. *confiture*). Personne qui prépare ou vend des confitures : *A partir du vestibule, votre ami se présente à vous avec des confitures jusqu'aux coudes; il sort du laboratoire; il est le* CONFITURIER *en chef!* (Valrine.)

— Adjectiv. : *Un apprenti* CONFITURIER. *Un marchand* CONFITURIER.

— Syn. **Confiturier, confiseur.** V. CONFISEUR.

CONFLAGRATION s. f. (kon-fla-gra-s-ion, lat. *conflagratio*, de *cum*, avec, et *flagrare*, brûler). Embrasement sur une grande étendue: *La terre était en état de* CONFLAGRATION, *au dire de certains géologues. Néron fit accuser les chrétiens de la* CONFLAGRATION *de Rome.* (Furetière.)

— Fig. Effervescence des passions politiques : *Vous périrez, et, dans la* CONFLAGRATION *universelle que vous ne frémirez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances.* (Mirabeau.)

CONFLAN, CONFLANS, CONFLANT s. m. (kon-flan), anciennes formes du mot CONFLUENT, qui sont restées comme noms propres de plusieurs localités.

CONFLANS s. m. (kon-flan). Belle pierre tendre que l'on extrait des carrières de Conflans-Sainte-Honorine, et que l'on emploie fréquemment dans les constructions de Paris.

CONFLANS, bourg de France (Moselle), chef-lieu de canton, arrond., et à 12 kil. de Briey; pop. aggl. 497 hab. — pop. tot. 508 hab. Moulins, huilerie, vestiges des anciennes fortifications construites, en 1170, par Thierry, évêque de Metz.

CONFLANS, bourg de France (Savoie), qui, avec l'Hôpital, compose la ville d'Albertville. 1650 hab. Ce bourg, situé sur l'Isère, à l'embouchure de l'Arly, possède des mines de plomb argentifère, dont le produit annuel est d'environ 8 quintaux d'argent. C'était autrefois une place forte, prise et démantelée par François Ier, en 1536.

CONFLANS-L'ARCHEVÊQUE, hameau de France (Seine), commune de Charenton-le-Pont, arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Sceaux, à 5 kilom. S.-E. de Paris, près du confluent de la Marne et de la Seine; 610 hab. Conflans, séparé de Charenton par le village de Carrières, possède un château qui fut légué aux archevêques de Paris par l'archevêque François de Harlay. Le Nôtre en dessina les jardins, et Lesueur embellit de peintures un joli pavillon carré, situé vers la rivière. En 1801, ce château, alors habité par M. de Quélen, fut pillé et dévasté en même temps que le palais épiscopal de Paris.

Conflans (TRAITÉ DE). On sait ce que fut Louis XI pour la féodalité; c'est lui qui lui porta les premiers, les plus redoutables coups, et qui aplanit les voies à Richelieu. Il débuta par enlever aux grands feudataires les charges dont ils abusaient contre le peuple et contre le monarque, ce qui amena entre les seigneurs la *ligue du bien public*, qui a été surnommée plus justement la *ligue du mal public*. Le comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, le comte de Dunois, les ducs de Bretagne et de Bourbon, et jusqu'au propre frère du roi, le duc de Berry, unirent leurs forces contre Louis XI et marchèrent sur Paris. La bataille de Montlhéry (juillet 1465), après laquelle chaque parti s'attribua la victoire, ne décida pas la querelle; Louis n'en pouvait tirer aucun avantage, et ses ennemis continuaient à menacer la capitale. Dans cette extrémité terrible, le roi partit pour la Normandie, afin de presser les renforts qu'il en attendait; résolution hardie, car Paris flottait indécis entre le roi et les seigneurs. A peine le roi était-il parti, que les bannières de la ligue flottèrent devant la capitale. Une députation de Parisiens fut rudement accueillie par Dunois, qui les menaça d'un assaut si les portes n'étaient pas ouvertes sous deux jours; mais les bourgeois furent prévenus que le roi allait revenir avec des forces considérables, et ils résistèrent aux injonctions du prince. Louis reparut promptement, en effet; ce n'était pas l'activité qui lui faisait défaut. Ayant ramené avec lui des renforts considérables, et ne redoutant plus un assaut, mais ne voulant pas davantage courir les hasards d'une seconde bataille, il recourut à son arme favorite, l'intrigue; il chercha à semer la division parmi les seigneurs. Peut-être y serait-il parvenu; les événements ne lui en laissèrent pas le temps. Le 27 septembre, Rouen, grâce aux intrigues de l'évêque de Bayeux et de Mme de Brézé, ouvrit ses portes au duc de Bourbon; l'exemple de Rouen entraîna Evreux, puis Caen, et toutes les villes qui tenaient encore sur la Somme. A Paris même, les canons des remparts, vers la porte Saint-Antoine, furent encloués, et un matin la garde bourgeoise s'aperçut qu'une des portes de la Bastille avait été laissée ouverte toute la nuit. Le roi comprit qu'il n'avait pas un moment à perdre; il demanda une entrevue et alla trouver le comte de Charolais, pour s'entendre avec lui sur les conditions de la paix. « Les Normands veulent un duc, lui dit-il; eh bien, ils l'auront. » Suivant Commines, cette démarche remplit de joie le comte de Charolais, « car son *host* étoit en grande nécessité de vivres et d'argent, et si cela (la défection de la Normandie et la paix) n'étoit advenu, tout autant qu'il y avoit là de seigneurs s'en fussent tous allés honteusement. » Les conditions de la paix furent arrêtées à Conflans, près de Charenton; elles étaient écrasantes pour la couronne. Le frère du roi fut investi de la Normandie, à titre héréditaire, avec tous les droits dont avaient joui les anciens ducs normands, et une cour souveraine à Rouen. Le Bourguignon acquérait Boulogne, Guines et les villes picardes, sous la condition d'un rachat lointain, improbable. Le duc de Bretagne obtint le comté d'Etampes et de Montfort, avec l'abandon des régales ecclésiastiques, ce qui en faisait un petit roi sous la protection anglaise, maître chez lui désormais, maître de ses évêques comme de ses barons. Au duc de Bourbon furent accordés Usson et une autre seigneurie en Auvergne, ainsi que la restitution de sa pension et du gouvernement de la Guyenne. Le comte de Saint-Pol reçut l'épée de connétable, que personne n'avait portée depuis la mort du duc Artus. Le duc de Nemours eut le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France. Le comte d'Armagnac obtint la restitution du Rouergue. Enfin tous les autres seigneurs, le duc de Calabre, Dunois, le sire d'Albret, l'amiral de Beuil, Tanneguy-Duchâtel, furent réintégrés dans leurs offices ou dignités. Et nous passons ici sous silence les sommes reçues par chacun à titre d'indemnité. C'étaient non-seulement les possessions de la couronne, mais toutes ses prérogatives mises au pillage et confisquées. C'était, perspective plus redoutable encore, ouvrir tout le nord de la France aux expéditions des Anglais, alliés aux plus mortels ennemis du roi. Mais il lui fallait en passer par là, car, comme le dit énergiquement Commines, « si les pratiques commencées fussent venues à effet, le meilleur qui lui pouvoit advenir, c'étoit fuir hors du royaume devers les Suisses, ou devers *Francisque*, le duc de Milan, qu'il réputoit son grand ami. » Le traité définitif fut signé à Saint-Maur-des-Fossés le 29 octobre 1465.

« Un royaume à deux têtes, dit très-justement M. Michelet, un roi de Rouen et un roi de Paris, c'était l'enterrement de la France. Le traité était nul : personne ne peut s'engager à mourir. » Louis XI avait cédé à une très-pénible nécessité; dès que ses ennemis se furent séparés, chacun apprit bientôt, à ses dépens, quelle confiance il devait avoir dans des conditions imposées par la force à un homme aussi rusé et aussi habile.

CONFLANS-SAINTE-HONORINE, bourg et commune de France (Seine-et-Oise). arr. et à 26 kilom. N.-O. de Versailles, au confluent de l'Oise et de la Seine; 1659 hab. Exploitation de carrières de pierres de taille et de moellons. Fabriques de bronze, raffinerie de cuivre et de laiton. Sur les flancs de la colline, ruines de deux anciennes forteresses; grottes curieuses.

CONFLANS ou **CONFLENT** (le), ancien pays de France, dans la province de Roussillon, entre la Cerdagne française à l'O. et la viguerie de Perpignan à l'E. Les localités principales étaient Villefranche et Espira-en-Conflans, comprise actuellement dans le département des Pyrénées-Orientales.

CONFLANS (MAISON DE). Cette maison est une branche de celle de Brienne. Elle s'est détachée du tronc au commencement du XIIe siècle, et a pour auteur Engilbert de Brienne. Cette branche s'est éteinte dans la ligne directe, dans la seconde moitié du XIVe siècle, après avoir donné naissance à plusieurs rameaux, qui se sont subdivisés à leur tour.

CONFLANS (Jean-Chrétien DE VATTEVILLE, marquis DE), général français, né en 1658, mort en 1725. Il se conduisit brillamment à Fleurus (1690), à Mons, à Namur, reçut, après la bataille de Hochstædt, le grade de maréchal de camp (1703), fut promu lieutenant général en 1710, et prit part aux siéges de Douai, du Quesnoy et de Fribourg (1713).

CONFLANS (Hubert DE BRIENNE, comte DE), maréchal de France et amiral, né vers 1690, mort en 1777. Il entra dans la marine à seize ans, fut gouverneur des Iles sous le Vent en 1747, lieutenant général des armées navales en 1752, vice-amiral en 1756, et reçut le bâton de maréchal deux ans après. Il n'est guère connu dans l'histoire que par sa défaite de Quiberon, si désastreuse pour notre marine, et qui fit échouer le projet, conçu par le cabinet de Versailles, d'une descente en Angleterre, (1759).

CONFLANS (Louis DE BRIENNE DE), marquis d'Armentières, maréchal de France, né en 1711, mort en 1774, est fréquemment désigné sous le nom de **maréchal d'Armentières.** Il entra au service en 1726, se distingua en Italie aux batailles de Parme et de Guastalla (1734), reçut le grade de maréchal de camp après sa belle défense de Leutmeritz, se battit vaillamment à Furne, Ostende et Raucoux, et fut promu lieutenant général en 1746. Envoyé à l'armée d'Allemagne en 1757, il s'empara de Furstemberg, força Munster à capituler, et reçut le bâton de maréchal de France en 1768.

CONFLE s. m. (kon-fle). Comm. Balle de poivre lourd.

CONFLIT s. m. (kon-fli — du lat. *conflictus;* de *confligere*, heurter. Anciennement on écrivait *conflict*). Lutte, combat : *Un* CONFLIT *sanglant. Un* CONFLIT *menace d'éclater d'un instant à l'autre entre notre escadre et le gouvernement japonais.* (Moniteur.)

Le pigeon profita du *conflit* des voleurs,
S'envola, s'abattit auprès d'une masure.
LA FONTAINE.

— Lutte quelconque : *Le* CONFLIT *des passions, des intérêts. Toutes les fois que l'autorité souveraine voudra s'interposer dans les* CONFLITS *de l'honneur et de la religion, elle sera compromise des deux côtés.* (J.-J. Rouss.) *Au lieu de faire de la conciliation, on ne créait que de l'antagonisme et des* CONFLITS *misérables.* (Dupanloup.) *Le véritable guide du suffrage universel est cette raison générale, impersonnelle, synthétique, qui jaillit de toutes les idées en* CONFLIT. (Proudh.) *On rencontre maintes fois des* CONFLITS *étymologiques qui causent beaucoup de perplexité.* (Littré.)

— Compétition, action de se disputer un droit qu'on se conteste réciproquement : *Un* CONFLIT *de pouvoirs. Un* CONFLIT *de préséance. Dans les temps de crise, le* CONFLIT *des pouvoirs aggrave toujours le mal.* (Lémontey.)

D'un *conflit* de pouvoir bannissons toute crainte.
BARTHÉLEMY.

— Jurispr. *Conflit négatif*, Conflit entre des tribunaux dont chacun soutient sa propre incompétence : *L'affaire du* Fœderis Arca *a donné lieu a un* CONFLIT NÉGATIF *entre la juridiction civile et la juridiction maritime.* ‖ *Conflit positif*, Celui qui a lieu entre des tribunaux dont chacun revendique la compétence. ‖ *Conflit de juridiction*, Conflit entre des tribunaux au sujet de la compétence. ‖ *Conflit d'attribution*, Conflit entre deux juridictions de nature différente, comme l'administration civile et la justice. ‖ *Tribunal des conflits*, Tribunal créé en 1848, et qui était formé de membres de la cour de cassation et de conseillers d'Etat.

— **Encycl.** Jurispr. D'une manière générale, on appelle *conflit* la lutte qui s'élève entre deux tribunaux qui tous deux revendiquent ou repoussent la même affaire. Le *conflit* est

dit *positif* dans le premier cas, *négatif* dans le second.

Considérés quant à leur origine, les *conflits* sont de deux sortes : *conflits de juridiction* et *conflits d'attribution*.

Il y a *conflit* de juridiction lorsque la lutte s'élève entre deux autorités revêtues des mêmes attributions, *conflit* d'attribution lorsque la lutte s'établit entre l'autorité administrative et les tribunaux. Le premier ne se rencontre guère que dans l'ordre judiciaire. Lorsqu'il éclate entre deux tribunaux de justice de paix, il est réglé, savoir : par le tribunal de première instance, si les deux justices de paix sont situées dans le même arrondissement; par la cour impériale, si les tribunaux dépendent de deux arrondissements différents; par la cour de cassation, s'ils ressortissent à deux cours impériales. Il en est de même pour le règlement des *conflits* entre les tribunaux de première instance. Ce règlement est fait par la cour impériale, si les deux tribunaux relèvent de la même cour, et par la cour de cassation, s'ils sont placés dans le ressort de deux cours impériales. Enfin, la cour de cassation règle les *conflits* élevés entre deux cours impériales.

Nous ne nous occuperons ici que des *conflits* d'attribution.

« Dans la langue du droit administratif, dit M. Boulatignier, le mot *conflit* désigne la difficulté qui résulte de ce que l'autorité judiciaire et l'autorité administrative déclarent respectivement, soit leur compétence, soit leur incompétence, pour connaître d'une même affaire. »

L'Assemblée constituante, en organisant sur de nouvelles bases le service de la justice, fut surtout dominée par la crainte de donner à la magistrature nouvelle une autorité et des attributions qui permissent à celle-ci de reconstituer et de ressusciter les parlements. La loi de 1790, pour empêcher le retour d'un état de choses que la Révolution avait enseveli sous les ruines du passé, décréta que les tribunaux ne pourraient prendre directement ou indirectement aucune part à l'exercice du pouvoir législatif ni s'opposer à l'exécution des lois; qu'ils seraient tenus de faire transcrire purement et simplement, dans un registre particulier, et de publier dans la huitaine, les lois qui leur seraient envoyées; qu'ils ne pourraient point faire de règlements; qu'enfin les fonctions judiciaires seraient distinctes et demeureraient toujours séparées des fonctions administratives, et que les juges ne pourraient, à peine de forfaiture, troubler, de quelque manière que ce fût, les opérations des corps administratifs, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

« On le voit, dit M. Reverchon, il n'est pas un de ces principes qui ne réponde à un abus de ce passé que l'Assemblée constituante venait modifier ou détruire; il n'en est pas un qui n'ait avant tout un sens et une application historiques. Ce fait considérable a été quelquefois perdu de vue : la jurisprudence a quelquefois donné une interprétation trop extensive à des règles qui n'avaient peut-être pas, aux yeux de l'Assemblée constituante, toute la portée pratique que cette jurisprudence en a fait sortir. Cependant, en elles-mêmes, ces règles échappent à toute critique sérieuse; elles ont traversé toutes nos révolutions sans en être ébranlées; elles ont même été plus d'une fois rajeunies et consolidées par les constitutions diverses qui se sont si souvent succédé dans notre pays. La loi du 16 fructidor an III, par exemple, postérieure de quelques jours à la constitution du 5 du même mois, a fait itératives défenses aux tribunaux de connaître des actes d'administration, de quelque espèce qu'ils fussent, et, bien que cette loi ait eu surtout pour objet de contenir la réaction à laquelle les actes et arrêts émanés des représentants du peuple en mission donnaient lieu de toutes parts dans les derniers temps de l'existence de la Convention, bien qu'elle s'appliquât principalement, d'après son texte même, aux procédures et jugements intervenus sur les plaintes relatives à ces actes ou arrêtés, elle n'en est pas moins regardée comme ayant, en tant que de besoin, imprimé une sanction nouvelle au principe de l'article 13 du titre II de la loi de 1790. De même la constitution de 1848 rappelait que la séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre. Sans doute, la pensée des auteurs se portait d'abord sur le côté purement politique de cette séparation, mais il n'est pas permis de douter que, même à ce point de vue, ils ne considérassent l'indépendance de l'administration vis-à-vis du pouvoir judiciaire comme devant continuer à former l'une des bases essentielles du droit public qu'ils proclamaient. La constitution de 1852 a gardé le silence sur ce point. »

Assurément, il existe entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire une ligne de démarcation que l'on a tracée avec tout le soin possible. Mais il est une tendance naturelle qui porte tous les corps à élargir le cercle de leurs attributions. L'un empiète sur les droits de l'autre. De là naissent des *conflits*. A qui appartient-ils de les régler?

La loi des 7-14 octobre 1790 conférait ce pouvoir à l'autorité royale. Aux termes de cette loi, « les réclamations d'incompétence à l'égard des corps administratifs ne sont, en aucun cas, du ressort des tribunaux; elles seront portées au roi, chef de l'administration générale, et dans le cas où l'on prétendrait que les ministres auraient fait rendre une décision contraire aux lois, les plaintes seront adressées au Corps législatif. »

« Mais, dit M. de Cormenin dans le rapport à la suite duquel fut rendue l'ordonnance de 1828, l'Assemblée constituante n'eut pas le temps de régler le mode, les cas et les limites du *conflit*, et elle fut entraînée elle-même avec la monarchie dans le gouffre de la révolution. La Convention en sortit : elle regarda autour d'elle, et, se trouvant seule, elle réunit dans son faisceau de dictateur tous les pouvoirs du législateur, de l'administrateur et du juge. Elle annulait des jugements, soit par voie de référé, soit sur les propositions de ses comités, soit par l'organe de ses représentants. C'est ce qui résulte des décrets législatifs des 21 prairial an II, 15 pluviôse et 1er fructidor an III, et d'une foule d'autres. Alors le pouvoir administratif changea d'objet, et, devenu un instrument politique, il força l'asile des tribunaux et s'étendit sans terme comme sans mesure sur les choses comme sur les personnes. Alors parut la fameuse loi du 16 fructidor an III, qui porte : « La Convention décrète » qu'elle annule toutes procédures et juge» ments intervenus dans les tribunaux judi» ciaires contre les membres des corps admi» nistratifs et comités de surveillance, sur » réclamations d'objets saisis, de taxes révo» lutionnaires et d'autres actes d'administra» tion émanés desdites autorités pour l'exécu» tion des lois et arrêtés des représentants du » peuple en mission, ou sur répétition des » sommes et effets versés au Trésor public. » Défenses itératives sont faites aux tribu» naux de connaître des actes d'administra» tion, de quelque espèce qu'ils soient, aux » peines de droit. » Bientôt la constitution de l'an III mit le règlement du *conflit* entre les mains du Directoire, qui devait en référer, s'il en était besoin, au Corps législatif. Mais ce référé n'étant que de pure faculté, le Directoire, comme on se l'imagine bien, en usait sobrement. Sous le règne agité de cette oligarchie, les *conflits* furent un moyen de gouvernement aussi bien qu'un règlement de compétence...

» La constitution de l'an VIII ne mit pas fin à ces désordres de compétence. L'article 52 chargea bien le Conseil d'Etat de résoudre les difficultés qui s'élevaient en matière administrative; mais on n'indiqua pas nettement le pouvoir qui devait régler les *conflits* entre les autorités administratives et judiciaires... C'est ce qu'un simple règlement d'administration intérieure décida. L'article 11 de ce règlement, en date du 5 nivôse an VIII, établit que le conseil d'Etat prononcerait sur les *conflits* qui pourraient s'élever entre l'administration et les tribunaux.

» Il paraît assez étrange qu'ont crût pouvoir faire alors par un simple règlement ce que peu d'années auparavant on avait cru ne pouvoir faire que par la constitution elle-même de l'Etat. Quoi qu'il en soit, le mode des *conflits* resta incertain, même après ce règlement. Il s'établissait alors, soit par le conseil d'Etat lui-même, sur le refus d'obtempérer à la réquisition du ministère public, soit par la seule contrariété de décision entre un arrêté et un jugement. Les conseils de préfecture déclaraient aussi le *conflit*, par imitation des anciennes administrations centrales auxquelles ils avaient succédé. Enfin, le conseil d'Etat annulait sans *conflit* des jugements, sur le rapport du domaine et des ministres.

» L'arrêté des consuls du 13 brumaire an X vint régulariser le mode de procéder dans cette matière. Les *conflits* élevés par les préfets, soit sur l'invitation des ministres, soit à la réquisition des parties, soit sur l'information des commissaires du gouvernement, soit d'office, étaient transmis par eux au grand juge et au ministre de l'intérieur; ils arrivaient ensuite à l'assemblée générale du Conseil d'Etat par des voies différentes. En effet, ils étaient instruits, ou par la section de législation, ou par la section de l'intérieur, ou par la commission du contentieux. Tantôt considérés comme des affaires contentieuses, on admettait l'intervention des parties et leur opposition aux décrets par défaut; tantôt considérés comme des actes de haute administration, on excluait les parties de leur instruction.

» Voilà pour l'instruction et pour la forme des *conflits*. Quant aux délais de leur élévation, de leur transmission et de leur règlement, ils étaient tracés, mais vaguement, par l'article 27 de la loi du 21 fructidor an III, et par l'arrêté du 13 brumaire an X. On flottait sur ce point, alors comme aujourd'hui, sans règle bien précise. Quant aux limites du *conflit*, nous avons vu avec quelle rapidité leur cercle se développa. Le *conflit*, sous le Directoire, faisait main basse sur tous les jugements, quels que fussent leur caractère et leur autorité. Sous l'Empire même, il réduisit à néant les arrêts de la Cour de cassation. La commission du contentieux, qui vint à luire dans ces temps-là comme un rayon de liberté, et qui mérite notre reconnaissance, moins pour le bien qu'elle ne pouvait pas faire que pour le mal qu'elle a empêché, opposa une digue à ce torrent d'empiétements sur l'autorité judiciaire. A mesure que cette précieuse institution s'affermit dans sa marche, elle restitua aux tribunaux toutes les questions de propriété, de titre et d'état; elle resserra de toutes parts les usurpations des corps administratifs; elle les renferma dans les bornes légales de leur compétence, et, après avoir défini et classé les divers pouvoirs, elle les ramena peu à peu au véritable esprit de leur institution. Elle tenta aussi de restreindre l'exercice illimité du *conflit*. En effet, par décret du 15 janvier 1813, elle établit que le *conflit* ne pouvait pas être élevé après des contestations terminées par des jugements qui avaient acquis l'autorité de la chose jugée. Cependant, il faut le dire, un décret du 6 janvier 1814 expliqua bientôt ce que le Conseil d'Etat entendait par chose jugée : c'était la chose irrévocablement jugée par l'expiration du délai de pourvoi en cassation. Ce décret, qui fit un pas rétrogade, fut inséré au *Bulletin des lois* pour servir de règle aux préfets.

» C'est dans cet état que la Restauration surprit les choses. Tout parut un instant supprimé : *conflits*, juridiction, matières... Quoi qu'il en soit, les ordonnances réglementaires qui, depuis la Restauration, modifièrent tant de fois le Conseil d'Etat sans l'améliorer, mirent les *conflits* dans les attributions exclusives du contentieux. C'est sur le rapport de ce comité, et par arrêt du 6 février 1815, inséré au *Bulletin des lois*, qu'il fut établi que le *conflit* ne pourrait être élevé après des jugements pris en dernier ressort et des arrêts de cour royale rendus contradictoirement. Cette doctrine fut renversée par la jurisprudence en 1819, et l'on revint aux principes qui avaient dicté le décret du 6 janvier 1814. Cependant l'assimilation des *conflits* aux autres matières contentieuses entraînait l'intervention des parties, intervention dispendieuse pour elles, lente pour la distribution de la justice, et qui conduisit à examiner si les *conflits* ne constituaient pas plutôt des actes de haute administration que des arrêts, et s'il ne convenait pas d'accélérer, dans l'intérêt du public, leur transmission et leur règlement. De cet examen sortit l'ordonnance royale du 12 décembre 1821. »

Cette ordonnance de 1821 fut appliquée, et pendant quelques années les choses allèrent d'une marche régulière. Mais bientôt le gouvernement se servit du *conflit* comme d'une arme, en matière électorale surtout. Les réclamations se produisirent sur tous les points, vives et nombreuses, et le ministère appelé aux affaires en 1828 reconnut la nécessité de soumettre ces réclamations à un examen approfondi. Une commission, composée de neuf membres, fut chargée : 1° d'examiner suivant quelles règles et quelles formes, et dans quelles limites, le droit de revendiquer les affaires dont la connaissance appartient à l'administration, soit en vertu des lois qui ont réglé ses attributions, soit en vertu des lois spéciales, peut et doit être exercé, aux termes des lois existantes, par les agents du gouvernement; 2° de proposer et rédiger, s'il y a lieu, les dispositions réglementaires qui pourraient paraître nécessaires ou utiles pour maintenir l'autorité de la chose jugée et la compétence des tribunaux, sans porter atteinte à l'indépendance de l'action de l'administration.

La commission, composée en grande partie des représentants les plus éminents de la magistrature, voulait déférer à la cour de cassation le règlement des *conflits*. Cuvier s'y opposa formellement au moyen des considérations suivantes, que M. Taillandier a résumées dans ses commentaires :

« Sur la question de savoir à quelle autorité doit appartenir la décision des *conflits*, l'honorable membre fit remarquer qu'il était nécessaire d'abord de remonter à la nature même du *conflit*. Le *conflit* est le moyen accordé au pouvoir amovible et responsable pour se défendre contre les invasions du pouvoir inamovible et irresponsable. Les affaires judiciaires en France, seul pays connu où il en soit ainsi, étant entièrement confiées à des corps collectifs et inamovibles, la cassation, qui, avant la Révolution, appartenait au conseil du roi, ayant été elle-même attribuée à un corps de ce genre, il était rigoureusement nécessaire, si l'on voulait conserver un gouvernement responsable, d'enlever soigneusement aux tribunaux toutes les matières administratives, c'est-à-dire tout ce qui a rapport au gouvernement général, à la police, à l'exercice des droits qui appartiennent à la communauté comme telle; ces matières étant, par leur nature, l'objet de l'ambition des individus et des corps, parce qu'elles donnent plus d'autorité, plus de crédit et plus de moyens de favoriser ses créatures, l'ordre judiciaire a une tendance naturelle à s'en emparer, et chacun se souvient que, dans l'ancien régime, les parlements s'en étaient emparés en grande partie, et qu'ils étaient sans cesse en guerre à ce sujet avec le gouvernement. Le gouvernement avait cependant alors une défense, l'arme de la cassation, dont il est dépouillé aujourd'hui.

» L'Assemblée constituante, composée d'hommes qui avaient été témoins de ces débats, s'aperçut promptement que, si elle n'y portait pas remède, le pouvoir législatif lui-même serait anéanti, car il n'aurait aucun moyen d'arrêter les autorités judiciaires, ni de les faire répondre de leurs actes. Quelque impartiale que puisse être la cour de cassation, elle appartient à l'ordre judiciaire; elle est composée des mêmes éléments, et, en matière d'attributions, elle a les mêmes intérêts; enfin et surtout, il n'y a aucun moyen de réformer ses arrêts; la disposition qui donnait au roi, sous la responsabilité de ses ministres, le droit de juger les *conflits*, était donc une conséquence mathématique de l'établissement du gouvernement représentatif. Admettons, en effet, une disposition contraire; insensiblement les tribunaux jugeront les questions administratives, ils s'empareront de la police, ils entraveront le gouvernement, ils finiront par faire des lois par leurs arrêts. Sans cesse les ministres auront à dire qu'ils ne peuvent répondre d'opérations dans lesquelles leur action n'est pas libre; et que pourra faire le Corps législatif? Il sera toujours muet devant des arrêts. Au contraire, que le gouvernement abuse des *conflits*, qu'il enlève les citoyens à leurs juges naturels, qu'il intervertisse les juridictions, ses ministres peuvent, à chaque instant, être appelés à en répondre devant les Chambres. Il y a, à l'abus de ce remède, un autre remède toujours prêt.

» Ce n'est donc pas seulement la loi positive, c'est la raison, c'est la nature des choses qui veut que le jugement des *conflits* appartienne au gouvernement. Qu'on le règle de manière à ne point traîner mal à propos les citoyens devant l'autorité administrative dans les matières judiciaires, rien de plus juste, rien même de plus utile à la conservation d'une prérogative nécessaire; mais transférer cette prérogative à un membre quelconque de l'ordre judiciaire, c'est renverser la constitution. »

Le principe de la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire doit assurément être maintenu, et la malheureuse Algérie nous apprend chaque jour ce qui peut résulter de la réunion dans une seule main de deux pouvoirs d'essence diverse; nous admettons même que l'arme du *conflit* doit être laissée au pouvoir administratif; mais les raisons sur lesquelles Cuvier fondait son opinion ont perdu aujourd'hui beaucoup de leur force; le souvenir des anciens parlements a influé sur son esprit et l'a conduit à des conclusions exagérées. Nous sommes toutefois de son avis quand il reconnaît la nécessité de protéger l'administration contre l'antagonisme judiciaire, et confier le règlement des *conflits* à la Cour de cassation, c'était pousser malgré elle la magistrature à agrandir insensiblement son domaine.

A la suite des remarquables travaux de la commission, une ordonnance royale fut rendue le 1er juin 1828, et nous la reproduisons parce que c'est elle qui règle encore aujourd'hui toutes les questions sur la matière :

« 1° A l'avenir, le *conflit* d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ne sera jamais élevé en matière criminelle.

» 2° Il ne pourra être élevé de *conflit* en matière de police correctionnelle que dans les deux cas suivants :

» *a*. Lorsque la répression du délit est attribuée par une disposition législative à l'autorité administrative;

» *b*. Lorsque le jugement par le tribunal dépendra d'une question préjudicielle dont la connaissance appartiendrait à l'autorité administrative en vertu d'une disposition législative.

» Dans ce dernier cas, le *conflit* ne pourra être élevé que sur la question préjudicielle.

» 3° Ne donneront pas lieu au *conflit* :

» *a*. Le défaut d'autorisation, soit de la part du gouvernement, lorsqu'il s'agit de poursuites dirigées contre ses agents, soit de la part du conseil de préfecture, lorsqu'il s'agira de contestations judiciaires dans lesquelles les communes ou les établissements publics seront parties;

» *b*. Le défaut d'accomplissement des formalités à remplir devant l'administration préalablement aux poursuites judiciaires.

» 4° Hors le cas prévu ci-après par le dernier paragraphe de l'article 8 de la présente ordonnance, il ne pourra jamais être élevé de *conflit* après des jugements rendus en dernier ressort ou acquiescés, ni après des arrêts définitifs.

» Néanmoins le *conflit* pourra être élevé en cause d'appel s'il ne l'a pas été en première instance, ou s'il l'a été irrégulièrement après les délais prescrits par l'article 8 de la présente ordonnance.

» 5° A l'avenir, le *conflit* d'attribution ne pourra être élevé que dans les formes et de la manière déterminées par les articles suivants.

» 6° Lorsqu'un préfet estimera que la connaissance d'une question portée devant un tribunal de première instance est attribuée par une disposition législative à l'autorité administrative, il pourra, alors même que l'administration ne serait pas en cause, demander le renvoi de l'affaire devant l'autorité compétente. A cet effet, le préfet adressera au procureur du roi un mémoire dans lequel sera rapportée la disposition législative qui attribue à l'administration la connaissance du litige.

» Le procureur du roi fera connaître, dans tous les cas, au tribunal la demande *formée* par le préfet, et requerra le renvoi si la revendication lui paraît fondée.

» 7° Après que le tribunal aura statué sur le déclinatoire, le procureur du roi adressera au préfet, dans les cinq jours qui suivront le ju-

gement, copie de ses conclusions ou réquisitions et du jugement rendu sur la compétence.

» La date de l'envoi sera consignée sur un registre à ce destiné.

» 8° Si le déclinatoire est rejeté, dans la quinzaine de cet envoi pour tout délai, le préfet du département, s'il estime qu'il y ait lieu, pourra élever le *conflit*. Si le déclinatoire est admis, le préfet pourra également élever le *conflit* dans la quinzaine qui suivra la signification de l'acte d'appel, si la partie interjette appel du jugement.

» Le *conflit* pourra être élevé dans ledit délai, alors même que le tribunal aurait, avant l'expiration de ce délai, passé outre au jugement du fond.

» 9° Dans tous les cas, l'arrêté par lequel le préfet élèvera le *conflit* et revendiquera la cause devra viser le jugement intervenu et l'acte d'appel, s'il y a lieu; la disposition législative qui attribue à l'administration la connaissance du point litigieux y sera textuellement insérée.

» 10° Lorsque le préfet aura élevé le *conflit*, il sera tenu de faire déposer son arrêté et les pièces y visées au greffe du tribunal.

» Il lui sera donné récépissé de ce dépôt sans délai et sans frais.

» 11° Si, dans le délai de quinzaine, cet arrêté n'avait pas été déposé au greffe, le *conflit* ne pourrait plus être élevé devant le tribunal saisi de l'affaire.

» 12° Si l'arrêté a été déposé au greffe en temps utile, le greffier le remettra immédiatement au procureur du roi, qui le communiquera au tribunal réuni dans la chambre du conseil, et requerra que, conformément à l'article 27 de la loi du 21 fructidor an III, il soit sursis à toute procédure judiciaire.

» 13° Après la communication ci-dessus, l'arrêté du préfet et les pièces seront rétablis au greffe, où ils resteront déposés pendant quinze jours. Le procureur du roi en préviendra de suite les parties ou leurs avoués, lesquels pourront en prendre communication sans déplacement, et remettre, dans le même délai de quinzaine, au parquet du procureur du roi, leurs observations sur la question de compétence, avec tous les documents à l'appui.

» 14° Le procureur du roi informera immédiatement notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, de l'accomplissement desdites formalités, et lui transmettra en même temps l'arrêté du préfet, ses propres observations et celles des parties, s'il y a lieu, avec toutes les pièces jointes.

» La date de l'envoi sera consignée sur un registre à ce destiné.

» Dans les vingt-quatre heures de la réception de ces pièces, le ministre de la justice les transmettra au secrétariat général du Conseil d'Etat, et il en donnera avis au magistrat qui les lui aura transmises;

» 15° Il sera statué sur le *conflit* au vu des pièces ci-dessus mentionnées, ensemble des observations et mémoires qui auraient pu être produits par les parties ou leurs avocats, dans le délai de quarante jours à dater de l'envoi des pièces au ministère de la justice.

» Néanmoins ce délai pourra être prorogé, sur l'avis du conseil d'Etat et la demande des parties, par notre garde de sceaux; il ne pourra en aucun cas excéder deux mois;

» 16° Si les délais ci-dessus fixés expirent sans qu'il ait été statué sur le *conflit*, l'arrêté qui l'a élevé sera considéré comme non avenu, et l'instance pourra être reprise devant les tribunaux. »

L'ordonnance du 1er juin 1828, destinée à donner satisfaction aux réclamations nombreuses qu'avait naître l'usage exclusif du *conflit*, dut subordonner à des formes et à des garanties restrictives l'exercice d'un droit qu'il fallait pourtant consacrer, le renfermer dans d'étroites limites, le sacrifier même dans quelques-unes de ses applications, pour le sauver dans son principe. C'est là un caractère essentiel de l'ordonnance que nous avons reproduite, et que l'on ne doit point perdre de vue.

La révolution de 1848 éclata, et la Constitution républicaine enleva la connaissance et le règlement des *conflits* au conseil d'Etat, qui ne lui présentait pas des garanties suffisantes d'indépendance. Elle institua un tribunal spécial dit *tribunal des conflits*. Il se composait de quatre conseillers d'Etat et de quatre conseillers à la cour de cassation, élus pour trois ans par leurs collègues. Les fonctions de rapporteur étaient alternativement confiées à l'un des membres de chacun de ces corps. Deux commissaires nommés, l'un parmi les maîtres des requêtes, l'autre dans le parquet de la cour, remplissaient les attributions de commissaires du gouvernement.

Le tribunal des *conflits* était présidé par le ministre de la justice.

Cette institution fut supprimée par décret du 25 janvier 1852, et l'on est revenu à l'ordonnance de 1828.

Où est le progrès?

M. Reverchon, défendant un *conflit* devant le Conseil d'Etat, disait, le 8 avril 1853 : « Quelque opinion que l'on pût avoir théoriquement et *a priori* sur le mérite de l'institution du tribunal des *conflits*, il faut reconnaître qu'elle a eu, notamment, deux avantages qui ne sauraient être contestés. D'une part, elle a *donné* à la jurisprudence administrative, sur la plupart des questions de compétence controversées entre le Conseil d'Etat et la cour de cassation, une sanction d'autant plus considérable qu'elle émanait d'un corps dans lequel l'esprit judiciaire exerçait, par l'autorité de ses représentants, une influence égale à celle de l'esprit administratif, qui n'y était pas moins heureusement représenté. D'autre part, et par l'effet de cette collaboration et de cette délibération communes, elle a tempéré les inconvénients de l'isolement antérieur des deux éléments, et, sans parler ici de ce que l'élément administratif y a recueilli, elle a ouvert plus largement à l'autre élément cet horizon administratif, trop voilé quelquefois par la concision excessive de décisions dont la sagesse habituelle ne pourrait que gagner à se rendre plus accessible. »

CONFLUANT (kon-flu-an) part. prés. du v. Confluer : *Deux rivières* CONFLUANT *non loin de la mer*.

CONFLUANT s. m. (kon-flu-an — du lat. *confluens*, coulant vers le même lieu). Hist. relig. Nom donné à des moines de quelques couvents d'Italie, qui ne se réunissent dans leurs monastères qu'à certaines époques de l'année.

CONFLUENCE s. f. (kon-flu-an-se — rad. *confluent*). Pathol. Caractère des maladies éruptives, qui consiste en ce que les pustules se touchent et se confondent : *La* CONFLUENCE *de la petite vérole est rare, dit-on, chez les sujets vaccinés*.

CONFLUENT s. m. (kon-flu-an — rad. *confluer*). Géogr. Point de rencontre de deux cours d'eau dont l'un se jette dans l'autre : *Le* CONFLUENT *de la Saône et du Rhône, de la Seine et de la Marne. Je me suis rencontré entre deux siècles comme au* CONFLUENT *de deux fleuves*. (Chateaub.)

— Anat. Point de jonction de deux vaisseaux soudés l'un à l'autre : CONFLUENT *de deux veines, de deux artères. La seconde branche de la veine ombilicale s'unit à la veine porte et forme avec elle une espèce de* CONFLUENT. (Condorcet.) ‖ *Confluent du sinus de la dure-mère*, Sorte de réduit que forment, par leur réunion, les trois grands replis de la dure-mère, au devant de la protubérance occipitale interne. ‖ On l'appelle aussi PRESSOIR D'HÉROPHILE.

— **Encycl.** Anat. *Confluent des veines de la dure-mère*. On a donné ce nom, et aussi celui de *pressoir d'Hérophile*, à une cavité placée au devant de la protubérance occipitale interne. Cette cavité, lisse, polie, irrégulière, est formée par la faux du cerveau, la tente et la faux du cervelet. Dans son intérieur, elle offre six ouvertures : en bas, celle des deux sinus occipitaux; en avant, celle du sinus droit; sur les côtés, les ouvertures par où sort le sang apporté par les quatre autres, c'est-à-dire les orifices des sinus latéraux.

— Méd. *Variole confluente*. C'est une forme de variole dans laquelle les pustules sont si nombreuses qu'elles se touchent et se confondent. V. VARIOLE.

CONFLUENT, ENTE adj. (kon-flu-an, an-te — rad. *confluer*). Pathol. Qui donne des boutons très-rapprochés et comme confondus : *Variole* CONFLUENTE. *Mirabeau fut défiguré, à l'âge de trois ans, par une petite vérole maligne et* CONFLUENTE. (Ste-Beuve.)

— Hist. nat. Se dit des organes qui se réunissent et se confondent par l'une de leurs extrémités : *Feuilles* CONFLUENTES. *Lobes* CONFLUENTS. *Cotylédons* CONFLUENTS. *Les calices de ce polypier sont complétement* CONFLUENTS *par leur circonférence*. (Milne-Edwards.)

— Minér. *Aragonite confluente*, Variété d'aragonite prismatique, composée de plusieurs octaèdres cunéiformes, dont les parties saillantes se réunissent vers les bases en un seul corps.

CONFLUENTES, CONFLUENTIA, CONFLUENTIUM, noms latins de COBLENTZ, de CONFLANS, de CONFOLENS.

CONFLUER v. n. ou intr. (kon-flu-é — lat. *confluere*; de *cum*, avec, et *fluere*, couler). Se joindre en un même cours, en parlant de deux rivières : *Le Rhône et la Saône* CONFLUENT *à Lyon. La Seine et la Marne* CONFLUENT *au-dessus de Paris*.

— Par ext. Se diriger à la fois vers le même point : *Des soldats du dehors* CONFLUENT *au pied des murailles; les soldats du dedans se tiennent renfermés*. (Chateaub.)

— Fig. Arriver à la fois, tendre ensemble vers le même but : *Prouvons que nous méritons cette protection spéciale qui fait* CONFLUER *vers nous toutes les sources des plus grandes prospérités*. (Journ.)

CONFOLENS (*Confluentes*), ville de France (Charente), chef-lieu d'arrond. et de cant., au confluent de la Vienne et du Goire, à 63 kilom. N.-E. d'Angoulême, à 444 kilom. S.-O. de Paris; pop. aggl. 2,157 hab. — pop. tot. 2,717 hab. L'arrondissement comprend 6 cantons, 66 communes et 65,968 hab. Tribunaux de 1re instance et de justice de paix; collége communal, bibliothèque publique. Tanneries, brasseries, fabriques de gants et de lacets, clouteries. Commerce de châtaignes, grains, vins, porcs, légumes secs, cuirs, lins.

Ville triste et mal bâtie, Confolens ne présente rien de remarquable que ses deux ponts, la chapelle Saint-Barthélemy, du style roman primitif, et une vieille tour carrée, reste unique de son ancien château fort.

CONFONDANT (kon-fon-dan) part. prés. du v. Confondre : *On rend odieuses les meilleures choses en les* CONFONDANT *avec leurs abus*. (***) *Ce n'est point en* CONFONDANT *l'innocent avec le coupable que l'on parvient à guérir les plaies du corps politique*. (La Harpe.) *Le panthéisme nous ôte Dieu en le* CONFONDANT *avec le monde*. (J. Sim.)

CONFONDRE v. a. ou tr. (kon-fon-dre — lat. *confundere*; de *cum*, avec, et *fundere*, fondre). Mêler, brouiller, de façon à rendre indistinct : CONFONDRE *des papiers. Ces deux rivières* CONFONDENT *leurs eaux. Les inondations du Nil, qui* CONFONDAIENT *les bornes des champs, furent cause que chacun voulut des mesures exactes*. (Fonten.)

La victoire et la nuit, plus cruelles que nous,
Nous excitaient au meurtre et *confondaient* nos coups.
RACINE.

‖ Troubler, rendre confus pour les regards : *La distance* CONFOND *les formes et les couleurs*.

Mais le rideau des nuits, lentement déroulé,
Confond avec le sol l'horizon reculé.
BARTHÉLEMY et MÉRY.

— Ruiner, bouleverser, détruire : *L'ouragan a* CONFONDU *les récoltes*. ‖ Ce sens a vieilli, bien qu'il soit encore en usage dans les départements du centre et de l'Ouest, où l'on dit : *Cet enfant est turbulent, il* CONFOND *tout*.

— Troubler, déranger l'ordre de : *Hérode* CONFOND *à son gré la succession des pontifes*. (Boss.)

— Ne pas distinguer, prendre l'un pour l'autre : *Qu'il est difficile qu'on ne flatte la vanité, qu'on ne* CONFONDE *la fortune avec la vertu!* (Fléch.) *Je ne veux point de ces amis qui me* CONFONDENT *dans leur cœur avec tout l'univers*. (St-Evrem.) *On a vu des enfants de cinq à six ans parler facilement trois langues, sans les* CONFONDRE. (Mme Monmarson.) *Les femmes* CONFONDENT *l'amour avec la fidélité; l'un est le capital, l'autre l'intérêt*. (A. d'Houdetot.) *Nous avons quelquefois la honte du mal; mais il est rare de ne pas le* CONFONDRE *avec le regret*. (Bougeart.) *Les sciences sont inséparables, et cependant les* CONFONDRE *serait les anéantir*. (C. Renouvier.) *On* CONFOND *trop souvent la poésie avec la noblesse et l'élégance*. (E. Scherer.) *Le peuple français a eu jusqu'ici la sottise de* CONFONDRE *le charlatanisme libéral avec la liberté*. (Toussenel.)

. Vous avais-je sans choix
Confondu jusqu'ici dans la foule des rois?
RACINE.

— Absol. Se tromper, prendre une chose pour l'autre : *Vous* CONFONDEZ, *monsieur; ce n'est pas de cela qu'il s'agit*.

— Déjouer, dérouter, tromper, rendre impuissant : CONFONDRE *les factieux. C'est Dieu lui-même qui* CONFOND *les conseils et la prudence de leurs chefs*. (Mass.) *La Providence semble quelquefois se complaire à* CONFONDRE *les jugements et les conjectures des hommes*. (Guizot.)

O Dieu, *confonds* l'audace et l'imposture!
RACINE.

On ne devrait jamais s'affliger par avance;
L'événement, souvent, *confond* la prévoyance.
REGNARD.

. Tonnez, *confondez* l'injustice;
Cieux, obscurcissez-vous de nuages épais.
C. DELAVIGNE.

‖ Impérativ. : *Dieu te* CONFONDE, *malheureux!*

A lui vous allez boire, ou le ciel me *confonde!*
C. DELAVIGNE.

. Homme, ou qui que tu sois,
Diable, conclus, ou bien que le ciel te *confonde!*
RACINE.

Oui, je te ferai voir, batteur que Dieu *confonde*,
Que ce n'est pas pour rien qu'il faut rosser le monde.
MOLIÈRE.

Monsieur l'auteur, que Dieu *confonde*,
Vous êtes un maudit bavard.
J.-B. ROUSSEAU.

— Rendre confus, réduire à un silence humiliant : *La nature* CONFOND *les pyrrhoniens, et la raison* CONFOND *les dogmatistes*. (Pasc.) *La plus petite herbe suffit pour* CONFONDRE *l'intelligence humaine*. (Volt.) *La Trinité* CONFOND *notre petitesse, accable nos sens*. (Chateaub.) *Le moyen de* CONFONDRE *le calomniateur, c'est de le laisser dire sans jamais lui répondre*. (E. de Gir.) *Fais bien, tu auras des envieux; fais mieux, tu les* CONFONDRAS. (Prov. espagn.)

Leur nombre m'épouvante et *confond* ma raison
CORNEILLE.

Votre moindre vertu *confondra* plus d'impies
Que le sang d'un martyr.
LAMARTINE.

L'anecdote suivante fera encore mieux ressortir le sens de cette acception :

Nicole n'avait pas la repartie prompte dans la conversation; il fatiguait même ceux qui l'écoutaient, et était très-lent à trouver des raisons de ce qu'il avançait. Aussi disait-il, au sujet de M. de Tréville qui parlait facilement : « M. de Tréville me bat dans la chambre; mais il n'est pas plus tôt au bas de l'escalier, que je l'ai *confondu*. »

— Faire rougir par modestie, couvrir de confusion : *Vos louanges me* CONFONDENT.

Seigneur, tant de bontés ont lieu de me *confondre*.
RACINE.

— Etonner, stupéfier : *Ce qui me* CONFOND, *c'est la légèreté avec laquelle des hommes frivoles prescrivent des règles de conduite à des personnages d'une expérience consommée*. (Diderot.)

Ce que c'est que de nous! Moi, cela me *confond*.
REGNARD.

De tous nos magistrats la vertu me *confond*,
Et je ne conçois pas comment ces messieurs font.
PIRON.

— Réunir en un même point, concentrer :

Tous ces yeux qu'on voyait venir de toutes parts
Confondre sur lui seul leurs avides regards.
RACINE.

‖ Unir intimement :

Et ces baisers que mes lèvres errantes
Venaient chercher sur tes lèvres brûlantes,
Où le plaisir *confondait* nos deux cœurs.
DE PEZAY.

— Fig. Associer, identifier : CONFONDRE *ses intérêts*.

Qu'ils *confondent* leur haine, et ne distinguent plus
Le sang qui les fit vaincre et celui des vaincus.
RACINE.

Se confondre v. pron. Se mêler, se brouiller, devenir confondu : *Leurs années se poussent successivement comme des flots; ils ne cessent de s'écouler, tant qu'enfin, après avoir fait un peu plus de bruit et traversé un peu plus de pays les uns que les autres, ils vont tous ensemble* SE CONFONDRE *en un abîme où l'on ne reconnaît plus ni princes ni rois*. (Boss.)

Du vainqueur, du vaincu les clameurs *se confondent*.
C. DELAVIGNE.

— Devenir confus, indistinct : *Dans le lointain, les contours s'effacent et les nuances* SE CONFONDENT. *Mes idées* SE CONFONDENT; *je n'y vois plus clair*.

. Avec l'azur de l'onde
L'azur d'un ciel sans borne à ses yeux *se confond*.
C. DELAVIGNE.

— Tomber dans le désordre : *Turenne meurt, tout* SE CONFOND. (Fléch.)

— S'unir, se trouver uni d'une façon intime : *Dans le mariage, les cœurs* SE CONFONDENT *peu à peu*. (Maquel.)

L'étonnement, l'effroi, le plaisir *se confondent*,
Et par un même cri tous les cœurs se répondent.
DELILLE.

— Se troubler, s'égarer, devenir incapable de distinguer : *Je* ME CONFONDS; *je n'y comprends plus rien. Il y a des difficultés auxquelles plus on pense, plus on* SE CONFOND. (Boss.) *L'orgueil de la raison éblouie se perd et* SE CONFOND. (Mass.)

Mon amour... Mais, adieu! mon esprit *se confond*.
CORNEILLE.

Vous détournez les yeux et semblez *vous confondre*.
RACINE.

— Se tromper : *Il a compris qu'il est très-possible que je* ME CONFONDE. (Mme de Sév.)

— S'humilier, s'abaisser : *O rois*, CONFONDEZ-VOUS *dans votre grandeur*. (Boss.) *Nous devrions* NOUS CONFONDRE *qu'avec moins d'innocence nous ayons besoin de plus d'indulgence*. (Mass.)

— *Se confondre en*, Multiplier, faire avec excès : *Il* SE CONFONDIT *en excuses, en respects, en humbles politesses*.

— **Antonymes**. Discerner, distinguer, particulariser, séparer, démêler.

CONFONDU, UE (kon-fon-du) part. passé du v. Confondre. Mis pêle-mêle, brouillé : *Des papiers* CONFONDUS. *Tout est* CONFONDU *dans ce livre*.

Là dorment *confondus* le guerrier, le poëte,
Les grands hommes d'Etat, et Chatham à leur tête.
DELILLE.

‖ Confus, réuni de manière à ne pouvoir être distingué : *Le ciel et la terre paraissent* CONFONDUS *à l'horizon. L'aristocratie d'argent ne possède d'influence que lorsqu'elle est* CONFONDUE *avec l'une des deux autres*. (Mich. Chev.)

Des objets *confondus* les teintes incertaines
S'effacent insensiblement.
A. GUIRAUD.

— Abîmé, ruiné : *Voyant ce ménage, mon herbe* CONFONDUE, *perdue, si je ne dis mot...* (P.-L. Cour.)

— Pris l'un pour l'autre : *Ces deux dates ont été* CONFONDUES. *La modestie, compagne de la vertu, est souvent* CONFONDUE *avec la honte, qui est un des attributs du vice*. (Cesse de Blessington.)

— Identifié : *Nos intérêts sont* CONFONDUS.

— Réduit au silence, honteux, humilié : *Notre raison est* CONFONDUE *par cette autorité accablante des mystères que nous ne pouvons pénétrer*. (Fén.) *Une curiosité téméraire mérite d'être* CONFONDUE. (Fléch.)

J'ai jeté sur la terre un regard *confondu*.
LAMARTINE.

‖ Convaincu d'une action blâmable, criminelle; réduit à l'impuissance de nuire : *J'aime à voir les impertinents bernés et les méchants* CONFONDUS. (Volt.)

Mes yeux sont dessillés, le crime est *confondu*.
RACINE.

O toi, qui vois la honte où je suis descendue,
Implacable Vénus, suis-je assez *confondue?*
RACINE.

Soyez à jamais *confondus*,
Adorateurs impurs des profanes idoles!
J.-B. ROUSSEAU.

— Rougissant de modestie : *Je suis* CONFONDU *de tant de bontés.*

— **Syn. Confondu, confus.** *Confondu*, participe de *confondre*, fait toujours penser à une action dont il marque le résultat; *confus* exprime simplement l'état : *Un amas* CONFUS ; *un pays où règne l'anarchie, où tout est* CONFONDU. Au figuré, la même différence subsiste; *confus* veut dire honteux, *confondu* signifie rendu ou devenu confus.

— **Confondu, consterné, déconcerté, étonné, étourdi, interdit, surpris.** *Confondu* marque un grand trouble de l'âme, ordinairement accompagné d'une espèce de honte. *Consterné* représente l'accablement, la tristesse profonde résultant d'un grand malheur inattendu. Celui qui est *déconcerté* avait formé des plans, il les voit renversés et il ne sait plus que faire. *Etonné* ne marque rien de plus qu'une impression forte, un grand ébranlement : l'homme *étonné* ne comprend pas ce qui s'est passé, il ne s'en rend pas compte. *Etourdi* marque un trouble qui fait perdre le sens, qui rend comme hébété. *Interdit* montre l'impuissance où l'on est de dire un seul mot. *Surpris* est le plus faible de tous ces mots, il marque qu'on a été pris au dépourvu, qu'on ne s'attendait pas à ce qui est arrivé.

CONFORMATEUR s. m. (kon-for-ma-teur rad.— *conformer*). Techn. Instrument qui sert à donner aux chapeaux la forme de la tête.

CONFORMATION s. f. (kon-for-ma-si-on — lat. *conformatio;* de *cum*, avec, et *formare*, former). Manière dont sont assemblées les parties d'un corps, et particulièrement d'un corps organisé : *Vice de* CONFORMATION. *Maladie de* CONFORMATION. *Défaut dans la* CONFORMATION. *Il résulte, pour l'éléphant, plusieurs inconvénients de sa* CONFORMATION *bizarre.* (Buff.) *L'orgueil et la pitié sont moins des passions que des affections naturelles, qui dépendent de la sensibilité du corps et de la similitude de la* CONFORMATION. (Buff.) *Il y a parmi les hommes des familles de sexdigitaires, qui ont cette* CONFORMATION *de père en fils.* (Maquel.)

— Fig. Ensemble de penchants moraux : *L'esprit misanthrope est un vice de* CONFORMATION *morale.* (Bonnin.)

— Chirurg. Réduction des os fracturés ou luxés.

— **Syn. Conformation, configuration,** etc. V. CONFIGURATION.

CONFORME adj. (kon-for-me — lat. *conformis ;* de *cum*, avec, et *forma*, forme). Semblable de forme : *Copie* CONFORME *à l'original.*

— Fig. Qui correspond, qui convient, qui s'accorde : *Un prince est heureux ou malheureux, selon que sa conduite se trouve ou ne se trouve pas* CONFORME *au temps où il règne.* (Machiavel.) *Le plus grand bien auquel on puisse prétendre est de mener une vie* CONFORME *à son état et à son goût.* (Volt.) *Dieu fait les hommes puissants* CONFORMES *à ses desseins secrets.* (Chateaub.) *Le bien consiste à faire des actions* CONFORMES *à la loi du devoir.* (Mesnard.) *Une constitution, quelle qu'elle soit, donne toujours des résultats* CONFORMES *à l'état présent des esprits.* (Thiers.) *Nulle loi n'est légitime, si elle n'est* CONFORME *à la justice et à la vérité.* (Guizot.) *Le bien, c'est ce qui est* CONFORME *à la loi.* (Bautain.) *La vérité dramatique exige de chaque personnage un langage* CONFORME *à sa condition.* (L. Veuillot.)

Vos intérêts, ici, sont *conformes* aux nôtres.
RACINE.

Revêtons-nous d'habillements
Conformes à l'horrible fête
Que l'impie Aman nous apprête.
RACINE.

— Absol. Convenable :

Son cœur, qui vous estime, est solide et sincère,
Et ce choix plus *conforme* était mieux votre affaire.
MOLIÈRE.

‖ Inus.

— Pratiq. *Pour copie conforme*, Formule par laquelle on atteste qu'une copie reproduit exactement le texte original.

— **Antonymes.** Dérogatoire, différent.

CONFORMÉ, ÉE (kon-for-mé) part. passé du v. Conformer. Qui a une certaine conformation : *Un corps bien* CONFORMÉ. *Les musiciens ont l'oreille* CONFORMÉE *d'une façon particulière.* (G. Sand.)

— Qui est constitué d'une certaine façon : *Le pouvoir, en France, est mal* CONFORMÉ. (E. de Gir.)

— Rendu conforme : *Une conduite* CONFORMÉE *aux circonstances.*

CONFORMÉMENT adv. (kon-formé-man — rad. *conforme*). D'une manière conforme ; en conformité : *Tout ce qui arrive à une espèce lui arrive* CONFORMÉMENT *à sa nature.* (Grimm.) *L'homme est né pour travailler toujours, mais* CONFORMÉMENT *à ses aptitudes.* (G. Sand.)

CONFORMER v. a. (kon-for-mé — lat. *conformare ;* de *cum*, avec, et *formare*, former). Donner la conformation à : *Les eaux* ONT CONFORMÉ *la surface du globe, et les volcans l'ont déformée.* (Boiste.)

— Rendre conforme : *Seigneur, faites-moi la grâce de* CONFORMER *mes sentiments aux vôtres.* (Pasc.) *La politesse* CONFORME *les dehors aux conditions.* (La Bruy.) *La liberté, considérée dans l'homme lui-même, est la puissance de* CONFORMER *sa volonté à la raison.* (Guizot.)

Quels qu'ils soient, aux objets *conformez* votre ton.
DELILLE.

Je laisse à ces messieurs la plate enluminure,
Et ce fade embonpoint qui n'est que bouffissure ;
Quel style ! je ne puis y *conformer* le mien.
GINGUENÉ.

Se conformer v. pron. Se rendre conforme : *Corneille nous assujettit à ses caractères et à ses idées, Racine* SE CONFORME *aux nôtres.* (La Bruy.) *Voltaire connaissait l'esprit de son siècle et* S'Y EST CONFORMÉ. (Michaud.)

Chacun vit pour son siècle et doit *s'y conformer.*
DESTOUCHES.

— Conformer sa volonté, se soumettre : *Le philosophe s'amuse à mesurer le pied d'une puce : il ignore toute sa vie l'art de* SE CONFORMER *à ses semblables.* (Erasme.) *Il faut, quand on agit,* SE CONFORMER *aux règles, et quand on juge avoir égard aux exceptions.* (J. Joubert.)

Conformez-vous au temps, *conformez-vous* aux lieux.
VOLTAIRE.

J'aime qu'à mon humeur un valet *se conforme.*
C. D'HARLEVILLE.

Il faut qu'un bon esprit *se conforme* à l'usage ;
L'avis du plus grand nombre est toujours le plus [sage.
DESTOUCHES.

CONFORMISTE s. (kon-for-mi-ste — rad. *conformer*). Hist. relig. Personne qui professe, en Angleterre, la religion dominante ; les dissidents s'appellent *non-conformistes : L'Eglise anglicane met les calvinistes puritains au nombre des* NON-CONFORMISTES. (Boss.)

— Adjectiv. : *Eglise* CONFORMISTE. *Sectes* NON-CONFORMISTES.

— **Antonyme.** Non-conformiste.

CONFORMITÉ s. f. (kon-for-mi-té — lat. *conformitas ;* de *conformis*, conforme). Etat de ce qui est conforme, de ce qui s'accorde complétement : *Il est rare que la* CONFORMITÉ *des humeurs ratifie un nœud que la* CONFORMITÉ *des intérêts forme presque toujours.* (Mass.) *La décence, à l'égard du monde, est la* CONFORMITÉ *d'action et de langage avec les usages reçus.* (Marmontel.) *La* CONFORMITÉ *des passions unit quelquefois les hommes.* (Duclos.) *Nous n'admirons jamais dans un livre que la* CONFORMITÉ *avec nos opinions et nos penchants.* (J. de Maistre.) *Heureux celui qui trouve un ami qui s'unisse à lui par une* CONFORMITÉ *de goûts et de sentiments.* (X. de Maistre.) *La vertu est la* CONFORMITÉ *de l'acte à la loi du cœur.* (V. Parisot.) *Ce qui fait la force d'un gouvernement, c'est la* CONFORMITÉ *entre les ordres qu'il donne et la volonté des hommes auxquels il commande.* (Boiste.) *La vérité n'est que la* CONFORMITÉ *des jugements que nous portons avec la nature des choses.* (Giraud.) *Le beau, c'est la* CONFORMITÉ *à la loi ; c'est le vrai, toujours le vrai, en principe comme en fait.* (Laténa.)

Je t'aimerais bien moins si tu m'étais fidèle ;
Moins de *conformité* nous unirait tous deux ;
Le ciel entre fripons forme d'aimables nœuds.
CHAULIEU.

— Volonté conforme, soumission : *C'est la* CONFORMITÉ *à la volonté de Dieu qui fait tout le prix de vos sacrifices.* (Mass.)

— *En conformité de*, Conformément à : EN CONFORMITÉ *des ordres que vous avez donnés, j'ai acheté...* ‖ Absol. : *Le prêtre de Genève, qui est un homme de mérite, lui écrivit* EN CONFORMITÉ. (Volt.)

— Hist. relig. Profession de la religion dominante, en Angleterre. La dissidence s'appelle *non-conformité.*

— **Syn. Conformité, analogie, ressemblance, similitude.** V. ANALOGIE.

Conformités de la vie de saint François d'Assise avec celle de Jésus-Christ, titre du livre le plus étonnant, le plus curieux peut-être qu'ait jamais fait naître la dévotion aveugle et superstitieuse. De même que les saints tâchaient, dans toutes les actions de leur vie, de ressembler de plus en plus à Jésus-Christ, ainsi ceux qui composaient leur légende faisaient bon marché de la vérité, et les assimilaient de plus en plus à ce divin modèle ; les fidèles acceptaient ces pieux mensonges avec d'autant plus de ferveur, qu'ils y retrouvaient l'Evangile et son enseignement. Les religieux de Saint-François donnèrent, au commencement du XVIe siècle, l'exemple d'une assimilation plus hardie que toutes les autres, d'un enthousiasme plus grand encore pour le fondateur de leur ordre, et couronnèrent, pour ainsi dire, l'œuvre de conformité de Jésus-Christ et des saints, qu'avant eux on n'avait essayée qu'incomplétement. Dans l'ouvrage de Barthélemy de Pise, intitulé : *Liber aureus inscriptus liber conformitatum vitæ beati ac seraphici patris Francisci ad vitam Jesu-Christi Domini nostri*, ce système d'analogie fut poussé jusqu'à une exagération que l'on ne saurait s'imaginer. L'historien de saint François d'Assise nous fait connaître douze conformités dans la première partie de ce livre, seize dans la seconde, douze autres dans la troisième. Nous y lisons que la venue au monde de saint François fut annoncée par les prophètes ; que ce saint eut douze disciples, et qu'un deux, nommé Jean Capella, fut rejeté par lui, comme Judas par Jésus ; qu'il fut tenté par le démon, dont les efforts furent impuissants ; qu'il fut transfiguré, qu'il souffrit la même passion que le Sauveur. On y voit avancé que saint François fut patriarche, apôtre, martyr, docteur, confesseur, vierge, ange, et plus conforme à Jésus-Christ que tous les autres saints. On alla même jusqu'à soutenir que par ses plaies saint François était si semblable au Christ, qu'à peine la Vierge pourrait le distinguer de son divin Fils, si elle n'était, par sa nature, au-dessus de l'erreur. Poussant encore plus loin cette assimilation, Barthélemy écrivit en termes formels que saint François avait été *Jesus Nazarenus, rex Judæorum*, par la conformité que sa vie eut avec celle de Jésus de Nazareth. Et comme, lorsqu'on est sur une voie semblable, on ne s'arrête pas facilement, la comparaison fut poussée jusqu'au point de mettre la copie au-dessus du modèle, et on lit dans ce singulier livre : « Christ ne s'est transfiguré qu'une fois ; mais François s'est transfiguré vingt fois. Christ n'a changé l'eau en vin qu'une fois ; François l'a changée trois fois. Christ n'a ressenti de la douleur de ses plaies que pendant peu de temps ; mais saint François a ressenti les siennes pendant l'espace de deux ans entiers. Quant aux miracles de guérir les aveugles, de faire marcher droit les boiteux, de chasser les diables du corps des possédés, de ressusciter les morts, Christ n'a rien fait en comparaison de ce que François et ses frères ont fait ; car saint François et ses frères ont éclairé plus de mille aveugles, redressé plus de mille boiteux, ressuscité plus de mille morts, etc... » Après une apologie aussi insensée, il n'est pas étonnant de voir, un siècle plus tard, le père Lanfranc, gardien des cordeliers de Reims, graver sur le fronton de l'église de son couvent : *Deo homini et beato Francisco utrique crucifixo.* C'est dans ce livre que se trouve l'anecdote de l'araignée que saint François avala dans le calice, et qui ressortit par la jambe du saint, aussi facilement que Bacchus était sorti de la cuisse de Jupiter. Les protestants se saisirent avec avidité d'un livre aussi propre à prêter au ridicule que le *Livre des conformités ;* en 1542, il parut à Francfort l'*Alcoranus Franciscorum, id est Epitome præcipuas fabulas et blasphemias complectens eorum qui B. Franciscum ipso Christo æquare ausi sunt*, ouvrage où toutes les inepties du *Livre des conformités* sont sévèrement relevées. Enfin on fit, à propos de ce livre, une épigramme latine qui mérite de trouver place ici :

R tenet ausonium liber hic, tenet atque pelasgum,
R tenet hebræum, prætereaque nihil.

Ce qui veut dire qu'il ne contient que des erreurs ; car le R latin ou ausonien se prononce *er ;* le R grec ou pélasgique se prononce *ro*, et le R hébreu, *res*. Ces trois lettres réunies forment donc *errores.*

C'est probablement pour parodier ce récit de merveilles absurdes qu'un prédicateur facétieux osa un jour, en pleine chaire, s'écrier dans un couvent de franciscains : « Admirez, mes chers frères, la puissance de votre saint fondateur, puissance bien supérieure à celle de Jésus-Christ. Notre divin Maître, il est vrai, a nourri un jour quatre mille personnes avec cinq pains et quelques poissons, et encore il ne l'a fait qu'une fois dans toute sa vie ; tandis que, avec une aune de toile, saint François, par un miracle perpétuel, nourrit tous les jours quarante mille fainéants. »

Conformité du langage français avec le grec (TRAITÉ DE LA), ouvrage philologique de Henri Estienne, imprimé en 1565. C'est le premier écrit qu'il ait publié dans notre langue. L'auteur y soutient une thèse qui était chère à son patriotisme ; d'un débat de grammaire il fait presque une question nationale. Pour ce grand maître, le grec est le langage le plus parfait que les hommes aient jamais parlé ; la langue française (celle du XVIe siècle) étant la langue la plus voisine et la plus proche de cet idiome, elle a droit au premier rang parmi les langues modernes. La langue des Latins a moins d'affinité que celle des anciens Grecs avec la nôtre. Telle est la thèse du philologue. Dès la préface, il s'inquiète du flux des mots étrangers qui peuvent altérer les sources du français ; il ne fait grâce qu'aux mots d'origine hellénique.

La thèse développée par Estienne dans ce traité est incontestablement un paradoxe ; pour le prouver, il suffit de citer la contre-partie qu'il a faite de son système dans un autre ouvrage, la *Latinité faussement suspecte*, où il a relevé plus de ressemblances directes, plus de similitudes nécessaires et aussi ingénieuses entre le latin et le français qu'entre le français et le grec. Mais si la partie étymologique est le point attaquable du livre ; si les idées et les conclusions de l'auteur sur la formation de notre langue pèchent par l'exactitude en bien des cas ; si l'étude comparative des langues a pu aboutir, de nos jours, à des découvertes plus satisfaisantes ; si enfin le traité de Henri Estienne fait regretter que la philologie n'y soit pas éclairée par l'histoire, il n'en reste pas moins une œuvre d'utile et intéressante érudition, relevée par la verve et l'esprit de l'auteur, une œuvre où il démonte et recompose habilement le mécanisme de notre langue. La thèse disparaît ; mais l'art et le savoir subsistent.

Des trois livres dont se compose le traité, le premier considère tour à tour chacune des parties de l'oraison ; le second énumère les locutions et les idiotismes communs aux deux langues ; le troisième est un exposé des termes trop nombreux auxquels est attribuée une étymologie hellénique. « On reconnaît assez par ce seul énoncé, dit M. L. Feugère, que c'est un ouvrage de grammaire, et non de haute critique ; il ne faut y chercher ni de larges vues d'ensemble ni des considérations philosophiques. On peut regretter qu'avec un esprit si délié et si pénétrant l'auteur se soit volontairement arrêté à l'étude superficielle des mots, et qu'il n'ait pas donné à son œuvre, en descendant au fond des choses, une portée plus sérieuse... Henri Estienne se contente de courir agréablement, sans rien creuser, à la surface de sa matière ; il en cause d'une manière aussi savante que spirituelle ; la finesse et la variété des aperçus, le piquant des détails abondent sous sa plume nette et rapide ; les analogies et les rapprochements, plutôt fondés, il est vrai, sur des apparences extérieures que sur des faits réels bien analysés, sont choisis du moins avec sagacité et bonheur ; en un mot, Henri Estienne, s'il ne se présente pas au combat armé de toutes pièces, escarmouche très-adroitement pour le gain de sa cause. »

Le *Traité de la conformité* est pour le philologue une lecture instructive. Par suite du progrès de la linguistique, auquel il a contribué, il est arriéré, incomplet ou inexact en plus d'un point ; mais les observations justes ont servi à l'intelligence des mots, et les conjectures, les hypothèses, basées sur une foule de faits curieux, tendent à la découverte de la vérité et ramènent la langue française à la source féconde de l'idiome grec, où les Racine, les Fénelon et les Chénier ont ravivé une langue trop sévère ou trop abstraite. Le savant ouvrage de Henri Estienne, écrit au courant de la plume, est une improvisation au jour le jour, où rien ne dénote la fatigue d'un esprit surchargé de labeur.

CONFORT s. m. (kon-for — du préf. *con*, et de *fort*). Aide, assistance : *Le protestant croit isolément, sans appui, sans* CONFORT. (Père Ventura.)

Vain et triste *confort*, soulagement léger !
CORNEILLE.

‖ Vieux mot.

CONFORT ou **COMFORT** s. m. (kon-for — mot que les Anglais nous avaient emprunté, et que nous leur avons repris). Ensemble des moyens qui procurent le bien-être matériel : *Comment résister aux aisances câlines, au* CONFORT, *au bien-être indolent de la vie?* (Chateaub.) *La matérialité est empreinte dans toutes les habitudes anglaises : le* CONFORT *y offre des teintes sèches, des tons durs, tandis qu'en Flandre le vieil intérieur des ménages réjouit l'œil par des couleurs moelleuses et par une bonhomie vraie.* (Balz.) *C'est tuer l'architecture que de la soumettre à la commodité, au* CONFORT. (V. Cous.) *En Angleterre, plus que partout ailleurs, le mot* CONFORT *est une mystification.* (E. Texier.) ‖ COMFORT, qui est la vraie forme anglaise et qui se prononce *comeforte*, est plus usité par ceux qui se piquent de savoir l'anglais.

CONFORTABLE adj. (kon-for-ta-ble — rad. *confort*). Qui contient ou qui procure le confort, le bien-être matériel : *Maison* CONFORTABLE. *Vie* CONFORTABLE. *L'Anglais opulent veut, avant tout, une habitation* CONFORTABLE. (Math. de Dombasle.) *Il n'y a pas à Rome un établissement de bains un peu* CONFORTABLE. (E. About.)

— Par ext. Qui vit dans le confort, dans le bien-être matériel : *A quoi bon aller voir bien loin des rues de la Paix éclairées au gaz et garnies de bourgeois* CONFORTABLES ? (Th. Gaut.)

— s. m. Confort : *Le* CONFORTABLE *est partout et n'est nulle part ; dès qu'il y manque quelque chose, il a cessé d'exister.* (Ratier.) *En Angleterre, cette patrie du* CONFORTABLE, *le matériel de la vie est considéré comme un grand vêtement essentiellement muable et soumis aux caprices de la fashion.* (Balz.) *A Londres, le* CONFORTABLE *est le privilége de quelques-uns.* (E. Texier.) *Le* CONFORTABLE *se rapporte à tous les détails et à toutes les habitudes de la vie.* (Math. de Dombasle.) *La plus grande civilisation possible n'est que la plus grande diffusion possible du* CONFORTABLE. (Nisard.) *Même dans les plus pauvres chaumières, on trouve, en Angleterre, quelque objet de* CONFORTABLE *et d'agrément.* (H. Taine.) *Ce que souhaite le paysan, en France, c'est la possession ; ce qu'aime le campagnard anglais, c'est le* CONFORTABLE. (H. Taine.) *Il est permis de dire que les temps et les pays où le* CONFORTABLE *est devenu le principal attrait du public ont été les moins doués sous le rapport de l'art.* (Renan.)

Vous auriez des valets, un logis, une table,
Des chevaux, des coupés, enfin le *confortable.*
PONSARD.

— Sorte de fauteuil rembourré et capitonné, dont le bois est recouvert par l'étoffe.

— **Encycl.** Il ne faut pas confondre le luxe avec le *confortable :* chez beaucoup de peuples, à beaucoup d'époques, on a connu le premier, sans même se douter de l'existence du second. Le *confortable* est un progrès tout moderne, né chez les peuples du Nord et aux jours d'une civilisation très-avancée. L'antiquité ne s'est pour ainsi dire pas doutée de cette espèce de bien-être général, de cette satisfaction complète de tous les besoins mo-

raux et physiques, que nous comprenons sous le nom de *confortable*. Les Anglais ont été les premiers à le mettre en honneur, et il commence à devenir le signe caractéristique d'une société polie. Pourquoi les Grecs auraient-ils cherché à remplir leurs maisons de ces mille commodités que nous prisons si fort, eux qui passaient toute leur vie sur la place publique ou sous leur ciel d'un incomparable éclat, nè rentrant à la maison que pour manger et dormir? Même au temps où la république fut le plus florissante, où le luxe envahit la cité, les maisons étaient étroites, noires, incommodes; l'éclat et la richesse étaient réservés pour les monuments publics. Que pouvait désirer de plus celui qui avait sans cesse sous les yeux les colonnes du Parthénon ou les peintures du Pœcile? Toute la recherche des femmes consistait dans les riches étoffes, l'or, les bijoux et les nombreux pots de fard étalés sur leur toilette. Mais aucune commodité, aucun agrément sous ces riches *atrium* décorés par les Zeuxis ou les Apelle, ornés des statues de Phidias, et où se donnaient ces repas raffinés dont Athénée nous a gardé le souvenir. Une étroite chambre, le plus souvent privée de fenêtres et ne recevant le jour que par la porte qui donnait sur l'*atrium*, n'ayant pour tout mobilier qu'un riche matelas posé sur un banc de marbre, recevait le propriétaire, qui souvent était un des premiers et des plus riches de la république. Les murs étaient recouverts de peintures, de belles statues soutenaient les colonnes de l'*impluvium;* malgré cela, le plus petit bourgeois du XIXe siècle s'y trouverait plus mal à l'aise, plus incommodément logé que dans le moindre hôtel garni. Semblable était la société romaine, modelée sur la société grecque; les ruines de Pompéi nous ont initiés aux détails les plus intimes de sa vie privée. Là aussi le ciel était doux et clément; les jours étaient dépensés soit à l'armée, soit sur la place publique, et la vie sédentaire, origine première du *confortable*, n'existait pas. Là, la maison était véritablement de verre, juste le contraire de l'usage moderne, qui fait de l'habitation un asile inviolable et mystérieux. Quand les richesses du monde entier affluèrent à Rome, alors le luxe devint colossal, insensé; mais ces raffinements de la mollesse ne furent pas plus le véritable *confortable* à Rome qu'à Sybaris, où les lits étaient de feuilles de roses, et où l'on mettait un an à préparer un repas. Sans doute, à force de sacrifier des hommes et de l'argent, quelques privilégiés arrivaient à un raffinement de volupté inouï; ils pouvaient prévenir jusqu'à l'ombre d'un désir, écarter jusqu'à la crainte d'une gêne; mais tant d'efforts faits pour atteindre au bien-être prouvaient amplement qu'il n'existait qu'à l'état d'exception, que l'industrie si négligée n'avait réalisé aucun de ses progres; et que ces jouissances qui leur coûtaient tant de soins et d'efforts pouvaient à chaque instant leur manquer. Il faut croire que les mêmes circonstances climatériques ont continué à produire des résultats identiques; car aujourd'hui, à Rome comme à Naples, le *confortable* est aussi étranger, aussi inconnu qu'il y a dix-huit siècles. Rien de beau, mais aussi rien de triste, d'inhabitable comme ces grands palais de marbre devenus des musées. Dans ces pays où l'hiver est moins dur que chez nous, mais où l'on a cependant quelques semaines froides ou pluvieuses à traverser, on ne sait encore se chauffer qu'au moyen du *brasero;* et, parmi les curiosités que renferme le palais du roi de Naples, on ne manque jamais de montrer au visiteur une cheminée en marbre. Il est même quelques objets encore plus indispensables à la vie de chaque jour, qui manquent complétement dans ces régions si favorisées du ciel.

Ce n'est pas dans le moyen âge qu'il faut chercher des traces du *confortable* ou du bien-être; ces rudes chevaliers bardés de fer, grossiers dans leurs goûts comme dans leurs plaisirs, étaient peu soucieux des commodités de la vie. Toujours occupés à poursuivre les bêtes fauves dans les forêts, à combattre les guerriers sur les champs de bataille, leur corps s'était pour ainsi dire identifié à l'épaisse armure qui les couvrait; le froid, la fatigue, la chaleur semblaient ne pas exister pour ces hommes qui accomplissaient d'incroyables prodiges de force. Le repos, la tranquillité leur étaient odieux, et ils ne regardaient leurs châteaux que comme des hôtelleries où ils venaient de temps à autre passer une nuit. Quant aux châtelaines, elles habitaient ces manoirs pendant que leurs maris étaient à la guerre, à la chasse ou à la croisade; on grelotte involontairement en les voyant perdues dans ces vastes salles gothiques, rassemblées sous le manteau de ces grandes cheminées, et, malgré l'hermine ou le menu vair qui les recouvre, tremblantes sous l'influence des vents qui se précipitent par toutes les ouvertures. Ce n'était pas le luxe qui manquait; nous n'avons plus ces tapisseries aux couleurs éclatantes, ces bahuts en bois sculpté ces dressoirs garnis de vaisselle d'argent, ces hauts siéges aux découpures ogivales, qui faisaient l'ornement des habitations féodales. Quant au bien-être, au *confortable*, non-seulement on n'en avait pas l'idée, mais encore les mœurs du siècle y étaient opposées; c'était une époque de ferveur religieuse, où les prêtres allaient disant qu'on était agréable au ciel par la mortification, les souffrances volontaires. Alors plus d'une châtelaine portait un cilice sous sa robe de drap brodé d'or; alors plus d'un noble se soumettait à de longs jeûnes, à de dures pénitences, pour expier quelques-uns de ces crimes dont le récit nous épouvante encore; alors sainte Elisabeth de Hongrie avalait l'eau avec laquelle elle avait lavé les pieds des lépreux; dans une société semblable, l'idée du *confortable* ne pouvait pas même naître.

La description suivante d'un château du XIIe siècle, écrite par un chroniqueur du temps, fera mieux comprendre que toutes les appréciations possibles combien le *confortable* était étranger à nos bons aïeux. Ce château était composé d'une seule tour carrée, de 8 à 9 toises de face. A l'un des angles était accolée une tourelle au bas de laquelle se trouvait la porte d'entrée, qui se fermait avec un pont-levis traversant un large fossé entourant tout l'édifice. Dans la tourelle montait un escalier tournant, où ne pouvait guère passer qu'une personne à la fois et qui servait pour arriver aux différents étages de la grosse tour. Le rez-de-chaussée de cette grosse tour servait d'écurie et de logement aux palefreniers, qui couchaient sur la terre et sur la litière, côte à côte avec les animaux qu'ils soignaient et sans plus de couverture que ceux-ci. Au-dessous était un souterrain, dont une partie servait de cave et l'autre de prison. Cette prison ne recevait de jour que par une meurtrière de 5 ou 6 pouces de haut sur 3 ou 4 de large; on n'y parvenait que par une ouverture placée en haut de la voûte et à laquelle s'appliquait une échelle que l'on retirait lorsque le prisonnier y était descendu. Le premier étage était occupé par le baron et sa famille; loin d'être divisé en appartements distincts pour chacun des membres, il ne formait qu'une seule pièce d'une énorme étendue. Sur un des côtés se trouvait la cheminée, qui avait 18 pieds d'ouverture; sur deux autres s'ouvraient deux fenêtres de 2 à 3 pieds de hauteur sur 1 à 2 de largeur; ces fenêtres, percées dans des murs de 7 à 8 pieds d'épaisseur, avaient d'énormes embrasures et ne laissaient, même par le plus beau soleil d'été, pénétrer dans la chambre qu'un jour douteux. Ce qu'il y avait de plus remarquable était la manière dont étaient disposés les lits. Au milieu de cette immense salle on avait pratiqué une sorte de retranchement formant un grand cabinet circulaire, qui n'avait pas moins de 3 toises de diamètre. Dans ce cabinet était une énorme machine assez semblable aux *tours* des hospices d'enfants trouvés. Ce tour était attaché au centre à une forte pièce de bois qui servait de pivot, et vers les bords inférieurs il circulait à l'aide de roulettes sur le plancher ciré, où on pouvait le faire mouvoir avec assez de facilité. Il était divisé en huit ou dix cases, dont chacune contenait un lit. Chacune de ces cases avait une porte; mais comme le cabinet n'en avait qu'une seule et qu'il était exactement rempli par la machine, il fallait, pour entrer dans sa case, ou pour en sortir, tourner cette machine jusqu'à ce que la porte de la case se trouvât vis-à-vis de celle du cabinet. Les cases étaient numérotées, afin que chacun pût reconnaître son lit. Si tel était le château, on peut juger de ce que devait être la chaumière.

Mais l'habitude de vivre au milieu de cette absence presque absolue des commodités qui nous paraissent aujourd'hui de première nécessité était si générale, qu'on n'avait pas même le désir d'un perfectionnement quelconque; il fallut longtemps avant que le besoin du mieux se fît sentir et que la réalisation en devînt possible. Sous François Ier, alors que le goût du luxe et des arts commençait à se répandre, les commodités de la vie privée étaient encore bien incomplètes; les rues n'étaient ni pavées ni éclairées; Marguerite d'Alençon, allant consoler son frère dans sa prison de Madrid, traversait une partie de l'Europe à cheval; et la cour mettait trois jours pour venir de Fontainebleau à Paris. Il est vrai qu'à cette époque la cour était une véritable armée composée de 12,000 hommes, emportant avec elle son bagage et sa nourriture. Mais c'est surtout sous Louis XIV qu'apparaît bien la différence qui sépare le luxe et la richesse du *confortable.* En sortant des magnifiques salons où Louis XIV trônait comme un dieu devant ses courtisans, allez voir ces cabinets, ces greniers décorés du nom pompeux d'appartements, qui étaient recherchés comme une faveur insigne, et dont se contentaient les princes du sang et les plus grands seigneurs, qui délaissaient leurs palais, leurs hôtels pour se confiner dans de semblables réduits. L'homme de cour menait alors une vie tout extérieure, comme le citoyen de Rome ou d'Athènes; seulement, au lieu de descendre sur la place publique, il accourait au lever du roi, le suivait à chaque instant du jour, ne le quittait qu'après son coucher; peu lui importait alors l'endroit où il pouvait reposer sa tête pendant les quelques instants de liberté que lui laissait un métier aussi fatigant. Le plus petit bourgeois a aujourd'hui pour ses invités des chambres plus agréables et plus commodes que celles dont se contentait alors la plus grande noblesse de France, les femmes aussi bien que les hommes. A Fontainebleau, l'escalier par lequel on devait monter à ces greniers était une mauvaise échelle, semblable à celles que l'on peut voir encore dans les plus pauvres campagnes; ce fut seulement lorsqu'une des dames de la cour se fut cassé la jambe en tombant, que Louis XIV le fit changer. Saint-Simon, qui nous a conservé ce fait, raconte également qu'un jour, le roi étant parti subitement de ce palais, la cour, venue pour l'y chercher, se trouva sans pain et sans draps et s'arrangea comme elle put. Pendant les guerres de la Fronde, lorsque la cour quittait Saint-Germain et venait coucher aux Tuileries, elle n'était guère mieux logée; et l'on se souvient enfin que la veuve de Charles Ier, réfugiée à Saint-Germain, resta plusieurs jours sans feu et presque sans pain. Mais les habits étaient de soie, de velours et d'or, et plus d'un courtisan portait ses terres sur son dos. Le siècle suivant commença une révolution et apporta des modifications à la vie intérieure. La régence avait accoutumé au séjour de Paris, à ses fêtes, à ses libertés, au bien-être qu'on y pouvait trouver. Le roi-soleil était mort, et avec lui la splendeur des salles de Versailles; Louis XV y tenait bien sa cour, mais la noblesse n'était plus si empressée; elle faisait de plus fréquents voyages à Paris; elle avait moins à attendre d'un roi qui n'était prodigue que pour ses maîtresses; elle était moins retenue par la crainte d'un monarque qui ne savait pas, comme Louis XIV, conserver sa dignité au milieu de ses écarts. Un besoin de liberté, d'individualité se faisait sentir. Sous l'influence des richesses que l'agiotage avait fait passer en quelques mains, les hôtels se transformèrent, les petites maisons se multiplièrent à l'usage des seigneurs et des financiers. On orna, on pourvut de toutes les commodités ces salons, ces boudoirs où les jolies marquises habillées de rose allaient trôner et s'épanouir. Ce n'étaient plus les grandes dames de Versailles passant de longues heures debout autour de la reine, les plus privilégiées assises sur un méchant tabouret; c'étaient de coquettes beautés qui, mollement étendues sur un canapé ou sur un beau fauteuil, allaient voir défiler devant elles et la cour et la ville, bien commodément, bien à leur aise et débarrassées d'une gênante étiquette. Le *confortable* commençait à naître, mais il était encore bien loin du *confortable* anglais, qui avait pris naissance dans les châteaux de l'aristocratie britannique, et où il faut en aller chercher le véritable modèle. Entrez dans ces grands parcs, voyez ces allées sinueuses que suivra votre voiture pour débarquer sous une marquise protectrice; foulez ces tapis moelleux qui vous attendent à votre premier pas; épanouissez-vous dans cette douce chaleur qui règne dans toute la maison, partout la même, depuis le corridor jusqu'au salon, supprimant ces transitions de température soudaines et souvent funestes. Pénétrez plus loin, partout vous verrez chaque besoin satisfait, chaque désir prévenu: ce n'est pas la fantaisie qui a donné à ces meubles une forme bizarre ou capricieuse, c'est une expérience bien raisonnée qui les a façonnés de manière à les rendre le plus commodes possible. Rien pour la grâce, l'élégance, le charme des yeux, tout pour la commodité et le bien-être; les plus riches peintures ne valent pas ces tapisseries étoffées qui étouffent le bruit et défendent du froid; les bahuts aux fines sculptures, les meubles de Boule aux brillants reflets, ne valent pas ces armoires commodes et discrètes dont les tiroirs, qui s'ouvrent et se ferment tout seuls, recèlent une foule d'objets nécessaires au bien-être de chaque instant. Ce séjour privilégié renferme et les productions de la nature et les œuvres de l'industrie humaine; non-seulement l'homme n'a rien à redouter de l'intempérie du climat, des variations des saisons; mais tout ce que l'épicurien apprécie, tout ce qui peut donner des sensations agréables, satisfaire même ses caprices, est à sa portée, et il n'a qu'à étendre la main pour en jouir: voilà le vrai *confortable*, fils de la civilisation et de l'industrie moderne.

Bien des gens se sont élevés contre le *confortable*, et ont essayé de combattre cette tendance de la société moderne. Nous ne parlerons pas de la prédication des sermonnaires catholiques, dont le rigorisme ne mérite pas plus de réfutation que celui des brahmanes de l'Inde: le bon sens a fait justice des Siméon Stylite, qu'on les trouve dans l'Europe civilisée ou qu'on les rencontre sur les bords du Gange. Des moralistes chagrins ont prétendu que cet amour du bien-être contribuait à la dégénérescence de la race, à l'amollissement des caractères. Rien ne nous semble justifier cette opinion. Malgré leur amour du *confortable*, dont ils se font suivre partout, les Anglais n'ont jamais reculé devant les expéditions les plus périlleuses dans l'Inde et en Abyssinie, et ce sont eux qui ont entrepris les plus nombreux voyages, soit au milieu des glaces du pôle, soit dans les déserts brûlants de l'Afrique équatoriale; les Américains, chez qui les recherches du *confortable* sont portées à un degré exagéré, sont les travailleurs les plus aventureux, les plus intrépides du monde moderne, et, enfin, les Français ne sont ni moins gais, ni moins spirituels dans les boues de la Crimée ou sous le soleil d'Italie que dans les salons parisiens. Le seul reproche à faire au *confortable*, c'est d'avoir développé chez l'Anglais et chez l'Américain leur tendance naturelle à une personnalité étroite et égoïste, de leur avoir fait négliger les ressources de la société et de la conversation pour se réfugier dans les jouissances de leur confort; mais c'est plutôt l'effet du caractère national que celui de l'institution, et semblable exagération n'est pas à craindre chez le Français, qui sera toujours un être éminemment sociable. Le *confortable* constitue un véritable progrès; c'est la continuation de cette lutte éternelle de l'homme contre la nature, pour s'affranchir des soucis, des préoccupations matérielles, et pouvoir donner toute son attention aux choses de l'esprit et à la recherche de la vérité. C'est un pas de plus vers ce triomphe qui est le but et le dernier mot de l'existence humaine. L'homme est bien plus libre, plus maître de lui-même, lorsqu'il parcourt 15 lieues à l'heure sur les moelleux coussins d'un wagon, que lorsqu'il lui fallait huit jours pour faire 100 lieues sur un mauvais cheval; le soldat est bien mieux disposé au combat après avoir passé la nuit sous une tente qui le met à l'abri de l'intempérie des saisons, que lorsqu'il était exposé, sans refuge, à la pluie, à la grêle et à la neige. En Orient et dans presque toute l'Asie, les mœurs, les habitudes sont, pour ainsi dire, aussi primitives qu'il y a trois mille ans; la femme du harem, au milieu du luxe qui l'environne, n'a pas d'autre lit que ses tapis ou ses canapés de repos; la Chinoise et la Japonaise se reposent sur leurs nattes de jonc, comme les contemporaines de Confucius. Cette stabilité, que quelques-uns veulent décorer du nom de respect des traditions, et qui se retrouve aussi bien dans l'homme intérieur que dans l'homme extérieur, n'est autre chose que l'indice de la paresse, de l'indolence et du fatalisme religieux. Nos rues sont propres, nos habitations élégantes, nos champs fertiles, nos conditions hygiéniques bien supérieures à celles des siècles passés; mais c'est au prix d'une activité continuelle, d'un labeur incessant, et le *confortable*, fils de la richesse, fait l'éloge de la société qui a su se le procurer.

CONFORTABLEMENT adv. (kon-for-ta-ble-man — rad. *confortable*). D'une manière confortable: *Maison* CONFORTABLEMENT *meublée. Vivre* CONFORTABLEMENT. *Chacun prend ses aises sur le bateau et s'établit* CONFORTABLEMENT, *comme s'il s'agissait d'une traversée transatlantique.* (E. Texier.)

CONFORTANCE s. f. (kon-for-tan-se — rad. *conforter*). Appui, soutien. ‖ Consolation. ‖ Vieux mot.

CONFORTANT (kon-for-tan) part. prés. du v. Conforter: *Des boissons* CONFORTANT *l'estomac.*

CONFORTANT, ANTE adj. (kon-for-tan, an-te — rad. *conforter*). Propre à conforter: *Remède* CONFORTANT. *Potion* CONFORTANTE.

— s. m. Remède confortant: *Le malade a besoin de* CONFORTANTS.

— **Antonyme**. Débilitant.

CONFORTATIF, IVE adj. (kon-for-ta-tiff, i-ve — rad. *conforter*). Qui conforte, destiné à conforter: *C'est la prescience de l'osmazome qui a fait adopter les croûtes au pot, comme* CONFORTATIVES, *dans le bain.* (Brill.-Sav.)

Il faut présentement songer à réparer
Les désordres qu'a pu causer la maladie;
Vous faire désormais un régime de vie,
Prendre de bons bouillons, des sucs *confortatifs.*
REGNARD.

— s. m. Remède confortatif: *Le roi avait trouvé chez Lavienne des* CONFORTATIFS *qui l'avaient rendu plus content de lui-même.* (St-Sim.)

— Fig. Ce qui donne ou augmente la force, l'énergie de l'âme: *Nous sommes privés, dans cet opéra, d'un des plus puissants* CONFORTATIFS *contre l'ennui, par l'absence de Mlle Heinel.* (Grimm.)

CONFORTATION s. f. (kon-for-ta-si-on — rad. *conforter*). Action de conforter: *Cela est bon pour la* CONFORTATION *des nerfs.* (Acad.)

— P. et chauss. Réparation faite à un édifice, dans le but de le consolider.

CONFORTÉ, ÉE (kon-for-té) part. passé du v. Conforter: *Le malade s'en est trouvé* CONFORTÉ.

CONFORTE-MAIN s. m. (kon-for-te-main — de *conforter*, et *main*). Féod. Commission royale ayant pour but de conforter ou corroborer la saisie, faite par un seigneur non justicier, du fief de son vassal ou d'un héritage censuel: *Vers la fin du* XVIIIe *siècle, les lettres de* CONFORTE-MAIN *étaient tombées en désuétude; elles étaient surtout en usage avant cette époque dans les provinces de l'Angoumois, de l'Auvergne, du Berry et du Blésois.*

CONFORTEMENT s. m. (kon-for-te-man — rad. *conforter*). Confortation. ‖ Soulagement. ‖ Satisfaction. ‖ Vieux mot.

CONFORTER v. a. ou tr. (kon-for-té — rad. *confort*). Rendre ou augmenter les forces, l'énergie vitale de: *Un doigt de vin* CONFORTE *l'estomac. Ce bouillon vous* CONFORTERA.

Il purge, réjouit, *conforte* l'estomac.
TH. CORNEILLE.

— Fig. Ranimer, relever l'énergie de l'âme le courage de:

Acceptez cependant quelque peu de douceurs,
Fort propres, en ces lieux, à *conforter* les cœurs.
CORNEILLE.

Se conforter v. pron. Etre conforté: *Mon estomac est toujours débile; il ne* SE CONFORTE *pas.*

— Fig. S'affermir contre: *Je* ME CONFORTE *de mes disgrâces en buvant de meilleur vin que le bonhomme Loth.* (Volt.)

— Conforter à soi : *Songez à* VOUS CONFORTER *l'estomac.*

— **Antonymes.** Débiliter, déconforter.

CONFORTI (Raphaël), avocat et homme d'Etat italien, né dans le royaume de Naples vers 1808. Il se distingua de bonne heure par ses succès au barreau napolitain. Député au parlement de Naples en 1848, il fit partie du ministère constitutionnel Carlo Troya, qui se retira après le coup d'Etat royal du 15 mai. Conforti, persécuté comme ses collègues après le triomphe de la réaction, fut assez heureux pour échapper à la prison. Il se retira en Piémont, et y fut un des membres les plus influents de l'émigration napolitaine. Fixé à Turin, il y exerça sa profession avec éclat jusqu'au moment où l'entrée de Garibaldi à Naples lui permit de rentrer dans son pays. Accouru à Naples avec ses compagnons d'exil, *il fit partie, avec Scialoja, Mancini, etc.*, du premier ministère dont s'entoura Garibaldi, ministère qui hâta, par tous les moyens, l'annexion immédiate au Piémont, et qui fut désigné sous le nom de *Consorteria.* Elu député au premier parlement italien, M. Conforti entra, en avril 1862, dans le ministère Rattazzi comme ministre de la justice, à la place de Cordová, et il fut remplacé lui-même en décembre par M. Pisanelli. Depuis cette époque, M. Conforti n'a cessé de prendre une part aussi considérable que brillante à toutes les grandes discussions qui ont agité le parlement italien. Dans la discussion sur la peine de mort (mars 1866), il s'est fait remarquer par un discours dans lequel il combattait très-éloquemment l'abolition immédiate et radicale de la peine de mort.

CONFRATERNEL, ELLE adj. (kon-fra-tèr-nèl, è-le — du préf. *con*, et de *fraternel*). Relatif aux confrères, aux devoirs, aux sentiments de confrères : *Des rapports* CONFRATERNELS.

CONFRATERNITÉ s. f. (kon-fra-tèr-ni-té — du préf. *con*, et de *fraternité*). Etat de confrères; relations entre confrères; rapports d'amitié fondés sur une similitude d'état ou de situation : *Il existe une* CONFRATERNITÉ *naturelle entre tous les sacerdoces.* (B. Const.) *Cette* CONFRATERNITÉ, *qui attachait les habitants d'une rue les uns aux autres, liait encore plus intimement entre eux les locataires d'une maison.* (F. Soulié.)

— Anc. cout. *Confraternité de coutumes*, Usage où l'on était en Flandre de régler la succession d'après la coutume de la ville dont le défunt était bourgeois, et de déférer aux tribunaux de la même ville toutes les difficultés relatives à cette succession.

CONFRÈRE s. m. (kon-frè-re — du préf. *con*, et de *frère*). Membre d'un même corps, d'une même association religieuse ou autre : *Je suis si peu désuni d'avec mes* CONFRÈRES *que c'est de concert avec eux que j'ai donné mon livre au public.* (Fén.) *Les lois de l'Académie défendent aux académiciens d'écrire ou de faire écrire contre leurs* CONFRÈRES. (La Bruy.) *Les hommes de lettres sont maintenant mes* CONFRÈRES. (St-Evrem.) *Il n'est point de la dignité de l'homme qui embrasse la médecine de marcher sur les brisées de son* CONFRÈRE *en le dénigrant.* (Gardanne.) *Désormais, c'est l'homme d'esprit qui accorde aux gentilshommes le titre de* CONFRÈRE. (Renan.)

Le médecin Tant-Pis allait voir un malade
Que visitait aussi son *confrère* Tant-Mieux.
LA FONTAINE.

Maître Pointu, procureur en la cour,
Atteint au col d'une humeur qui l'obstrue,
Au médecin demandait, l'autre jour,
Si l'on pouvait y mettre une sangsue?
« Le remède, dit-il, peut arrêter le mal;
Mais, entre nous, je doute qu'il opère,
Car je crains fort que l'animal
Ne prenne pas sur la peau d'un *confrère.* »

— *Confrère en*, S'occupant également de; également disciple de : CONFRÈRE *en Apollon.* CONFRÈRE *en littérature, en érudition.*

— Pop. *Confrère de la lune*, Mari trompé, par allusion aux *cornes* du croissant de l'astre.

— Hist. relig. Clerc de l'Oratoire, qui n'est pas encore prêtre.

— Hist. littér. *Confrères de la Passion*, Première troupe dramatique, au moyen âge, formée de gens associés pour donner des représentations religieuses.

— **Syn. Confrère, collègue.** V. COLLÈGUE.

— **Encycl.** Il se forma, vers la fin du XIVe siècle, diverses troupes d'acteurs nomades qui représentaient des scènes tirées de l'Evangile et, entre autres, celles de la Passion. En 1398, défense fut faite par la police aux habitants de Paris de représenter, sans permission du roi, aucun jeu dont les personnages fussent tirés de la *Vie des saints* ou de la Passion de Notre-Seigneur, et cette permission fut accordée spécialement aux *confrères* de la Passion, qui avaient fondé le service de leur confrérie religieuse à l'hôpital de la Trinité, près de la porte Saint-Denis. Privilégiés par cette autorisation, les *confrères* louèrent alors une salle de ce même hôpital pour y donner des représentations dramatiques. Un théâtre y fut élevé, et, chaque dimanche et jour de fête, divers spectacles, dont le sujet était invariablement tiré du Nouveau Testament, étaient offerts au public, qui y prit un tel goût que les prêtres, pour ne pas voir déserter les églises, se virent contraints d'avancer l'heure des vêpres. La province suivit l'exemple donné par Paris, et Rouen, Angers, Le Mans, Metz eurent des théâtres sur lesquels jouaient les *confrères* de la Passion. Mais la comédie allait bientôt avoir pour nouveaux interprètes les basochiens; ceux-ci jouèrent des farces qui menacèrent grandement d'enlever à leur profit la vogue qui s'était attachée aux mystères des *confrères.* A cette concurrence vint se joindre celle des *Enfants sans souci*, qui obtinrent de Charles VI le privilége de jouer des soties. Ce que voyant, les *confrères* de la Passion sollicitèrent et obtinrent une fusion générale, qui fut désignée sous le nom expressif de *Jeu des pois pilés.* L'association dura peu, et les *confrères* durent se retirer pour reprendre le cours de leurs représentations religieuses. En 1539, ils quittèrent l'hôpital de la Trinité et vinrent se loger à l'hôtel de Flandre, où ils restèrent jusqu'en 1543. Mais déjà le goût s'était épuré parmi les auteurs et les spectateurs de ces jeux scéniques, et si, au siècle précédent, les *confrères* se bornaient à représenter des scènes muettes qui émerveillaient les regards des bourgeois et des grands par la fidélité des costumes, le luxe de la décoration et le nombre des personnages appelés à représenter les mystères de la nativité de Notre-Dame, de son mariage, de l'adoration des trois mages, du massacre des Innocents, de la parabole du semeur, etc., déjà était apparu sur plusieurs points un acteur qui, sous prétexte d'expliquer le spectacle, adressait à la foule de véritables discours en vers. Parfois les *confrères* donnaient leurs représentations en pleine rue, et c'était à l'aide du cri et de la montre qu'ils se mettaient en communication avec le public. Lors d'une représentation solennelle, les *confrères* de la Passion parcouraient la ville en grand appareil, et faisaient une proclamation à tous les carrefours par l'organe de quatre personnages vêtus de noir, montés sur des mules garnies de housses, qui marchaient au milieu d'un nombreux cortége, précédés par six trompettes ayant à leurs instruments des banderoles aux armes du roi, et avec eux le trompette ordinaire et le prieur juré de la ville. Cette proclamation de la pièce qui devait être jouée était tout entière en vers bizarres et burlesques, où les jeux de mots les plus puérils se trouvaient associés à des libertés de langage qu'on ne saurait reproduire.

Lors de l'entrée de Louis XII à Paris, le sacrifice d'Abraham et le crucifiement de Jésus entre les deux larrons avaient été représentés, devant l'église de la Trinité, par les *confrères*, sur un théâtre dressé en plein air, avec un luxe de mise en scène qui avait demandé la participation de machinistes habiles, et, à cette époque, les mystères étaient devenus de véritables pièces de théâtre. Les *confrères* portaient un pourpoint noir serré autour du corps par une large ceinture de cuir, et leurs mains étaient recouvertes de moufles de chamois; c'était sous ce costume que paraissaient tous ceux qui ne représentaient pas un personnage sacré.

En 1543, l'hôtel de Flandre fut démoli par ordre de François Ier. Ce fut alors que les *confrères* se décidèrent à acheter, sur l'emplacement de l'hôtel de Bourgogne, situé rue Mauconseil, une maison qu'ils convertirent en salle de spectacle, et un arrêt de la même année leur accorda le privilége exclusif de l'exploitation dramatique à Paris; mais ce privilége, qui semblait devoir assurer d'une manière définitive leur existence, eut au contraire pour résultat de les faire disparaître, par la raison qu'il leur défendait de jouer des mystères, et qu'ils devaient s'en tenir à la représentation de pièces profanes. Ceci s'accordait mal avec l'habit religieux dont ils étaient revêtus; aussi préférèrent-ils renoncer à leur entreprise, et ils transportèrent leur privilége à une troupe de comédiens, se réservant la jouissance de deux loges dans la salle que firent ériger leurs successeurs, sous le nom de salle de l'*Hôtel de Bourgogne,* qui devint le berceau de la Comédie-Française.

L'opinion la plus générale établit le berceau de la scène française dans le village de Saint-Maur-les-Fossés, situé au delà de Vincennes; nos arts scéniques prennent naissance auprès des cérémonies religieuses, au milieu de cette foule immense de pèlerins, de pénitents et de gens de toute espèce que la dévotion appelait dans ce village pour visiter les reliques de saint Babolein et de saint Maur, ou pour boire l'eau de la fontaine des *Miracles*, qui, disait-on, guérissait d'un grand nombre de maladies, et spécialement de la goutte. Bien avant les *confréries de la Passion*, dit M. Charles Magnin, avant ces pieuses associations laïques ou mi-partie laïques, d'autres associations avaient accompli une œuvre de même nature. Un autre système avait fourni sa course et satisfait les imaginations populaires, toujours avides de plaisirs scéniques et des émotions du drame. Les mystères, les moralités, les soties, représentés par les soins des corporations de métiers ou aux frais des compagnies de judicature sur nos places publiques et dans les salles de nos maisons de ville, sont une des formes les plus récentes de l'art théâtral, et par conséquent ne sauraient être considérés comme l'origine directe et véritable du théâtre tel que nous le voyons. On croit trop généralement que le génie dramatique, après sept ou huit cents ans de sommeil, s'est réveillé au XIIe ou au XIVe siècle, un certain jour, ici plus tôt, là plus tard. Chaque historien s'épuise en efforts pour fixer l'heure où cette révolution dans les facultés humaines s'est opérée. C'est une grande erreur; en effet, le génie dramatique a toujours existé en France; seulement son langage, son allure, ses interprètes étaient bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. Les prêtres chrétiens, désespérant d'extirper du cœur des grands et du peuple la passion des fêtes et des représentations scéniques, songèrent de bonne heure à s'emparer de l'instinct dramatique, à le diriger vers les choses saintes, et à le faire servir à augmenter l'attrait des cérémonies de l'Eglise. En cela ils imitaient, sans s'en douter peut-être, les prêtres du paganisme, qui, dans les mêmes vues, avaient donné à l'art dramatique de l'antiquité ses premiers développements. M. Magnin compte trois phases diverses de progrès ou de décadence, que le drame hiératique a successivement parcourues : 1° l'époque de la coexistence du polythéisme et du christianisme; 2° l'époque de l'unité catholique et du plus grand pouvoir sacerdotal; 3° l'histoire de la participation des laïques aux arts exercés jusque-là par le clergé seul. La première de ces périodes s'étend du Ier au VIe siècle; on peut la nommer période *romane :* il ne nous reste aucun monument dramatique de cette époque où la langue romane, s'il y en avait une, ait été employée en tout ou en partie. La seconde période s'étend du VIe au XIIe siècle et coïncide avec le plus complet développement du génie sacerdotal; on peut la spécifier sous le nom de *hiératique.* C'est à cette époque qu'il faut rapporter les mystères des *Vierges sages* et des *Vierges folles.* Enfin la troisième période, ou époque des confréries, nous montre l'art dramatique échappant en partie, comme les autres arts, des mains affaiblies du sacerdoce, pour passer, au XIIe siècle, dans celles des communautés laïques, pleines de cette ferveur pieuse et de cet enthousiasme de liberté qui amenèrent, trois siècles plus tard, l'entier affranchissement de la pensée et l'entière sécularisation des arts. Il nous est resté de cette époque des monuments dramatiques en langue française, assez considérables et d'une perfection relative assez grande pour que l'on puisse supposer sans témérité qu'elle en a produit davantage; quoi qu'il en soit, nous tâcherons de donner au lecteur, dans une sobre mais substantielle analyse, une idée exacte et complète de ce qui nous en reste. Dès l'ouverture de cette troisième période, nous verrons le drame ecclésiastique obligé de renoncer à la langue latine et de la remplacer par des idiomes vulgaires. Devenu peu à peu trop étendu pour conserver sa place dans les offices, le drame liturgique fut représenté les jours de fête après le sermon. La Bibliothèque de la rue Richelieu, aujourd'hui Bibliothèque impériale, possède un précieux manuscrit des premières années du XVe siècle, qui ne contient pas moins de quarante drames ou miracles, tous en l'honneur de la Vierge, la plupart précédés ou suivis du sermon en prose qui leur servait de prologue ou d'épilogue. Déjà, dans ce recueil, dont la composition remonte au XIVe siècle, plusieurs légendes laïques ou chevaleresques, telles que celle de *Robert le Diable*, dénotent l'affaiblissement graduel et la prochaine décadence du drame hiératique. Le premier auteur dramatique dont les *confrères de la Passion* représentèrent vraisemblablement les œuvres fut Adam de la Halle; il peut certainement être mis, avec Rutebœuf et Jean Bodel, au nombre des fondateurs de l'art dramatique en France. Ce poëte est encore connu sous le nom d'*Adam le Boçu* (Bossu), ou même simplement du *Boçu d'Arras.* Il n'était cependant pas fort affligé de cette difformité, et peut être doit-il ce surnom bizarre à quelqu'un de ses parents, ou bien encore à la finesse de son esprit. Les jongleurs étaient souvent des bossus, témoin le fabliau des *Trois boçus* dans le recueil de Barbesan. Arras était alors le centre du luxe et du plaisir; les tournois, les joutes, les cours plénières, toutes les fêtes d'armes et d'amour s'y succédaient. Dans une chanson dont l'auteur est inconnu, le poëte fait descendre Dieu le Père dans la ville d'Arras pour y apprendre l'art de faire des chansons. Elle montre mieux que toute autre en quelle réputation était la ville d'Arras parmi les trouvères. Adam de la Halle composa le *Jeu du mariage* pour divertir ses amis d'Arras, vers l'an 1263. Cette date semble résulter du discours de maître Henri, père d'Adam, relatif aux censures ecclésiastiques que le pape venait de renouveler contre les clercs bigames. On sait que l'irrégularité de bigamie consiste, en droit canon, à épouser des femmes veuves ou des filles qui ont notoirement perdu leur virginité.

Et chascuns le pape encosa
Quand tant de bons clers desposa.
Ne pourquant n'ira mie ensi,
Car aucun se sont acati
Des plus vaillants et des plus rikes,
Qui ont trouvé raisons friques
Qu'ils prouveront tout en apert
Que nus clers par droit ne désert
Pour mariage estre asservis;
Ou mariages vaut trop pis
Que demourer en soignantage.

« Et chacun accusa le pape, lorsqu'il déposa tant de bons clercs; cependant, cela n'ira pas ainsi, car quelques-uns des meilleurs et des plus riches se sont roidis; ils ont trouvé de bonnes raisons par lesquelles ils prouveront clairement que nul clerc, suivant le droit, ne mérite pour se marier d'être réduit en servitude; ou le mariage est pire que l'état de concubinage. » La colère du poëte était causée par une bulle du pape Alexandre IV, adressée le 13 février 1259 à l'archevêque de Salzbourg; le pape y renouvelait les anciens canons qui interdisaient les choses saintes aux clercs concubinaires et leur faisait perdre leur privilége de clergie. La pièce à laquelle appartiennent les vers que nous venons de citer et de traduire porte le titre de *Li jus Adan* ou *de la Feuillie;* elle fut représentée à Arras par les *confrères de la Passion*, et, comme elle est fort connue, nous pouvons en inférer que ces confréries jouèrent le drame d'Adam de la Halle dans les principales villes de France. Cependant la ville d'Arras, dont les poëtes du temps ont fait de si joyeuses descriptions, fut frappée par de cruelles calamités. Beaucoup de citoyens furent obligés de s'expatrier. Adam et maître Henri, son père, se retirèrent à Douai. Notre poëte a consigné ses regrets dans des adieux ou congés adressés à sa ville et aux amis qu'il était obligé de quitter. L'exil d'Adam ne fut pas éternel; il revint dans sa patrie : il célèbre son retour dans sa trente-deuxième chanson. Il finit par s'attacher à la maison de Robert II, comte d'Artois, neveu de saint Louis, et ce fut pendant le voyage de ce prince à Naples qu'Adam de la Halle composa, pour le divertissement de la cour, la jolie pastorale de *Robin et Marion;* un auteur inconnu composa le *Jeu des pèlerins*, qui sert de prologue à la pièce d'Adam. *Li jus Adan* est notre plus ancienne comédie, tandis que *Li giens de Robin et Marion* est la première de nos pastorales, et même le premier opéra-comique qui ait été joué en France. Cette dernière pièce obtint dans son temps un grand succès. On pourrait croire qu'elle a donné naissance au proverbe : « Ils s'aiment comme Robin et Marion. » Robin et Marion, dans notre littérature romane, sont comme le type des amoureux tendres et naïfs de village; plusieurs pastourelles du XIIIe siècle roulent sur ces deux personnages rustiques. Les divers ouvrages d'Adam de la Halle représentés par les *confrères de la Passion* sont donc ceux dont nous venons de parler. En outre, nous avons : *Li congiés d'Adam d'Arras; C'est du roi de Sezile*, poëme que nous appellerons la *Chanson de Charles d'Anjou, roi de Naples*, et des chansons, des jeux-partis ou tensons, des motets, des rondeaux et d'autres petites pièces dont il n'existe pas de recueil spécial. Parmi les autres pièces d'autres poëtes que jouèrent fréquemment les *confrères de la Passion*, nous citerons encore le *Miracle* de Théophile de Rutebœuf. Le sujet de ce drame est l'apostasie, puis le repentir de Théophile, vidame de l'Eglise d'Adana dans la Cilicie IIe ou Trachée, vers l'an 538 de J.-C., lequel, pour rentrer dans sa charge dont il avait été dépouillé par son évêque, s'était donné au diable. L'histoire de Théophile, d'abord écrite en grec par Eutychianus, son disciple, qui dit avoir été témoin oculaire d'une partie des faits qu'il rapporte, et avoir appris les autres de la propre bouche de son maître, a été traduite en prose latine par Paul Diacre, de Naples. Il y en a aussi une ancienne traduction latine par Gentianus Honestus, publiée dans le tome V des *Vies des saints Pères* d'Aloysius Lipomanus, puis par Laurent Surius, d'après Siméon le Métaphraste, qui aurait joint l'histoire de la pénitence de Théophile, écrite par Eutychianus, aux autres vies de saints qu'il a recueillies. Dans le siècle suivant, l'histoire du vidame d'Adana fut mise en vers hexamètres par un écrivain qu'on croit être Marbode, évêque de Rennes; enfin elle fut rimée en français dans le XIIIe siècle par Gautier de Coinsi, d'abord moine de Saint-Médard de Soissons, ensuite prieur de Vic-sur-Aisne, où il mourut en 1236. L'histoire abrégée de Théophile était contenue dans le lectionnaire manuscrit de l'église de Saint-Omer, parmi les leçons qu'on lit à matines le septième jour de l'octave de la Nativité de la Vierge Marie. Zacharias Lipelons donne aussi, au 4 février, un autre résumé de cette histoire; c'est un abrégé de la version de Gentianus Honestus; enfin Vincent de Beauvais rapporte également un récit du même fait d'après le *Manualis* de Sigebert. *L'histoire de Théophile était populaire* au moyen âge; saint Bernard, dans son sermon *Signum magnum*, sur les paroles de l'Apocalypse; saint Bonaventure, dans son *Miroir de la sainte Vierge*, neuvième leçon; Albert le Grand, dans sa *Bible de la sainte Vierge* (ch. IX), et d'autres auteurs dont le détail se trouve dans la collection des Bollandistes, parlent de la pénitence de ce saint. L'histoire de Théophile n'était pas moins en faveur chez les artistes chrétiens que chez les rimeurs du moyen âge; on la trouve sculptée deux fois à Notre-Dame de Paris, l'une au portail du nord, l'autre contre le mur du nord au rond-point; elle est peinte dans la cathédrale de Laon sur une verrière du chevet; on la voit encore dans Saint-Pierre de Troyes, sur un vitrail du chœur, et dans l'église de Saint-Julien du Mans, également sur un vitrail du chœur. Il est peut-être à propos de faire observer ici que la verrière de Laon donne sur l'histoire de Théophile des détails que ne contiennent pas les textes. La *Re-*

pentance et la ***Prière Theophilus***, fragments du *Miracle* composé par Rutebœuf, se trouvent détachés dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale, ce qui a fait croire à M. de Roquefort que ces deux pièces étaient totalement étrangères au mystère. Avec le *Miracle* de Théophile, les *confrères de la Passion* jouaient souvent *Li jus de saint Nicholai*, qui est une de nos plus anciennes pièces dramatiques, et qui fut composée par Jehan Bodel. Au moyen âge, des hommes pieux et crédules composèrent une *Vie de saint Nicolas,* dont ils firent un tissu de prodiges. La science de la critique était nulle; on aurait cru refuser quelque chose à la Toute-Puissance divine si on avait hésité à admettre un miracle. De là, il n'y avait qu'un pas à faire pour donner à ces miracles une forme dramatique; au XIIe siècle, Hilaire, disciple d'Abélard, et un moine de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, dont le nom est inconnu, composèrent des mystères latins sur les principaux événements de la vie de saint Nicolas. Ces pièces étaient représentées dans les églises, au milieu des offices divins; elles sont écrites en vers rimés, dont la latinité semble calquée sur le langage vulgaire. Il y avait environ cent ans qu'on jouait ces miracles dans quelques églises, quand Jean Bodel conçut l'idée de transporter la représentation d'une de ces scènes édifiantes dans les villes et dans les manoirs à tourelles des seigneurs châtelains. Il choisit le miracle de la statue de saint Nicolas, et il le joua ou il le fit jouer devant une réunion nombreuse, la veille de la fête du saint. Il étendit l'action dramatique de la légende que ses prédécesseurs avaient mise textuellement en scène. Le sujet de cette pièce n'est guère compliqué : Un juif, plein de confiance dans saint Nicolas, confie à une de ses statues la garde de ses richesses; des voleurs surviennent; ils enlèvent le trésor, et le juif, ne retrouvant plus dans sa boutique que la petite statue, lui adresse des remontrances et des menaces; alors le saint apparaît aux voleurs, les menace à son tour de la potence et les oblige ainsi à restituer au juif tout ce qu'ils lui avaient volé. Jean Bodel, lui, place la scène au milieu des infidèles, et, dans toute la pièce, il fait une allusion évidente aux croisades. Il est vraisemblable que le poëte artésien s'était lui-même croisé, et qu'il était allé en terre sainte. Enfin, il est une autre pièce fort célèbre, qui a pour titre : *De Pierre de la Broche qui dispute à Fortune devant Reson*, que les *confrères de la Passion* jouaient encore fort souvent; nous en trouvons l'analyse dans Legrand d'Aussy, et nous en détachons les renseignements suivants : « C'est une pièce dialoguée tout entière, divisée par strophes de huit vers. Elle roule sur l'aventure de Pierre de la Brosse qui, de barbier de saint Louis, devenu le favori du roi son fils et son successeur, fut convaincu de calomnie, et pendu en 1276 pour avoir accusé la reine Marie de Brabant, dont il redoutait le crédit, d'avoir voulu empoisonner un fils du premier lit qu'avait le roi. Les interlocuteurs de ce drame sont : dame Raison, dame Fortune, et la Brosse ou plutôt la Broche, car c'est ainsi qu'il était appelé dans le manuscrit. Celui-ci se plaint des soucis et des chagrins qu'il endure. Il murmure contre la Fortune, qu'il accuse de lui avoir vendu trop cher les richesses et les honneurs qu'elle lui a procurés. Raison exige que Fortune se disculpe, et elle l'amène devant la Broche. D'abord grandes invectives de ce dernier, mais dame Fortune l'accuse à son tour d'avoir abusé de tous les biens qu'elle lui avait procurés. Dame Raison prononce sa sentence, et, faisant droit aux plaintes de Fortune, déclare que la Broche, non-seulement a mérité tout ce dont il se plaint, mais encore tous les tourments qu'il ne tardera pas à éprouver. » Telles sont les pièces nommées *jeux*, *miracles* et *mystères*, que les *confrères de la Passion* représentaient; on peut citer encore, parmi les plus connues : la *Dispute de Barbier et de Charlot* et la *Dispute de Renard et de Peau d'oie;* enfin une troisième, qui est une querelle entre deux femmes de mauvaise vie. Toutes trois sont divisées en strophes ou couplets. Très-probablement c'étaient là des farces dramatiques qui, comme nos proverbes d'aujourd'hui, n'étaient composées que de quelques scènes détachées.

— **Allus. littér. Si mes confrères savaient peindre**, Allusion à un vers de La Fontaine. V. PEINDRE.

CONFRÉRIE s. f. (kon-fré-rî — rad. *confrère*). Association pieuse : *J'ai été un temps bedeau d'une* CONFRÉRIE, *et, ma foi, la robe de bedeau m'allait si bien que tous disaient que j'avais assez belle prestance pour être marguillier*. (Damas-Hinard.) *Une* CONFRÉRIE *de pénitents, dont chaque membre était vêtu d'un sac gris, percé aux yeux seulement, parut d'abord*. (Alex. Dumas.)

— Par ext. Corps d'individus unis par un lien quelconque : *Le noir est la couleur de la* CONFRÉRIE *des bateliers*. (G. Sand.)

Du vieux Zénon l'antique *confrérie*
Disait tout vice être issu d'ânerie.
J.-B. ROUSSEAU.

— Fam. Corps des hommes mariés :

Après ce beau discours, toute la *confrérie*
Doit un remercîment à votre seigneurie.
MOLIÈRE.

‖ Se dit plus particulièrement du corps des maris trompés :

En tout cas, ce qui peut m'ôter de fâcherie,
C'est que je ne suis pas seul de ma *confrérie*.
MOLIÈRE.

— Hist. *Confrérie de Dieu*, Association de personnes pieuses de toutes les classes, formée en Normandie, au XIe siècle, pour poursuivre ceux qui troubleraient l'Eglise ou l'Etat. ‖ *Confrérie blanche*, Association formée contre les albigeois. ‖ *Confrérie noire*, Association formée pour défendre les albigeois. ‖ *Confrérie du cordon*, Association de ligueurs fanatiques, qui tenait ses réunions dans l'église Saint-Gervais. Son règlement, imprimé en 1590, portait que les confrères devaient jurer de vivre dans la foi catholique, dans l'obéissance au cardinal de Bourbon, prétendu roi de France sous le nom de Charles X, et à son lieutenant le duc de Mayenne; de ne jamais reconnaître Henri de Navarre, et de s'opposer à toute trêve ou à tout traité de paix avec ce prince. Cette confrérie adressa au parlement un mandement dans lequel elle enjoignait aux quarteniers de Paris de dresser le rôle de tous les Parisiens soupçonnés d'être politiques. Elle disparut lors de l'entrée de Henri IV à Paris.

— Hist. littér. *Confrérie de la Passion*, Association des confrères de la Passion. V. CONFRÈRE.

— **Encycl.** Sous l'ancien régime, il se formait souvent, entre les gens de même métier, des *confréries* qui d'ailleurs différaient essentiellement des corporations. Il y en avait aussi qui réunissaient sous une même bannière les habitants d'un quartier ou les gens d'une même paroisse, et enfin quelques-unes étaient simplement des associations de personnes réunies dans un dessein religieux ou soi-disant tel, comme il en existe encore de nos jours.

Le nombre des *confréries* au moyen âge était, pour ainsi dire, incalculable. Les plus célèbres, parmi les *confréries* purement ouvrières, furent celles de Saint-Crépin et Saint-Crépinien, de Saint-Honoré, de Saint-Jacques, de Saint-Michel, de Saint-Amand, de Saint-Martin-le-Bouillant, de Sainte-Anne, etc., etc.

Beaucoup de *confréries* avaient été inspirées par la pensée de la mort sous ses diverses physionomies. L'une des principales était spécialement instituée pour ensevelir les défunts et assister à leur enterrement. Mais celle qui, à Paris, eut le plus grand renom, fut la grande *confrérie* de Notre-Dame, qui siégeait dans une petite église avoisinant Notre-Dame. Cette célèbre association religieuse fut instituée par cinquante prêtres et cinquante bourgeois de Paris, au commencement du XIIIe siècle. En 1224, la reine Blanche de Castille ayant témoigné le désir d'être admise dans son sein, il fut décidé que les femmes pourraient être reçues, et l'on en fixa également le nombre à cinquante. En peu de temps, la *confrérie* devint si riche et si puissante, que les plus grands personnages tinrent à honneur d'en faire partie; les rois s'y firent recevoir, Louis XI entre autres. Elle avait pour chef suprême l'archevêque de Paris, et pour doyen un laïque, qui était ordinairement le premier président du parlement ou d'une cour souveraine.

Il faut encore citer la *confrérie* des pénitents, instituée par Henri III en 1583, qui n'était qu'une sorte de résurrection de la secte des flagellants, puisque, à leur imitation, les pénitents marchaient par les rues vêtus de sacs de blanche toile de Hollande, et se donnant la discipline en public avec des fouets qu'ils portaient à la ceinture. Le roi lui-même ne craignit pas de compromettre sa dignité royale en figurant dans les processions de la *confrérie;* et, après la journée des Barricades, on vit cette *confrérie* organiser une sorte de mascarade au milieu de laquelle le duc de Joyeuse, vêtu d'une aube, garrotté, couronné d'épines, le visage inondé de gouttes de sang, traînant une croix de carton, représentait le Christ.

Une autre *confrérie* qui fit aussi grandement parler d'elle fut celle du Saint-Sépulcre, créée en 1336 sous le titre de *confrérie* des chevaliers, voyageurs du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Tous les ans, elle se dirigeait en grand cortége de l'église des pères Cordeliers du grand couvent de Paris à l'église du Saint-Sépulcre de la rue Saint-Denis, et, à partir de 1727, elle avait pris la coutume de passer par la place du Châtelet, d'y payer les dettes d'un certain nombre de prisonniers, et de les faire mettre sur-le-champ en liberté, afin qu'ils pussent se joindre à la procession.

Toutes les *confréries* avaient leurs fêtes publiques; elles avaient aussi des cérémonies spéciales pour l'enterrement de chacun de leurs membres : les confrères accompagnaient les corps avec des cierges et des torches.

La fête principale de la grande *confrérie* de Notre-Dame était l'Assomption, qu'elle célébrait avec une grande pompe. Une magnifique procession partait de la Madeleine pour se rendre à une autre église, et dans les rangs se pressaient des gens de toute condition; l'archevêque, le premier président, le prévôt de Paris, les princes du sang, le roi lui-même, marchaient à pied à la grande joie du populaire, grand amateur de ce spectacle plus original qu'édifiant. En outre, tous les deux ans, le dimanche après le 15 août, la *confrérie* tenait avec beaucoup d'apparat une assise qui durait plusieurs jours, et à laquelle pouvaient se présenter tous les pauvres pour y recevoir des aumônes. Les confrères de Saint-Jacques-aux-Pèlerins faisaient aussi, chaque année, une procession dans les rues de Paris, où leur patron était figuré, dit Sauval, « par un grand faquin vêtu en saint Jacques, marchant avec la contenance d'un crocheteur qui veut contrefaire l'honnête homme. Ce personnage était habillé d'un chapeau, bourdon, calebasse, et d'une robe à l'apostolique toute recoquillée, semée par-dessus d'écailles et de moules. » Les pèlerins qui formaient la procession remplissaient, tout le long du chemin, leurs calebasses dans les cabarets, et les vidaient ensuite; et la cérémonie se terminait par un festin qui dégénérait souvent en orgie. Bientôt les *confréries* devinrent si nombreuses, que les rois et les évêques, avant la fin du XVIe siècle, avaient dû en supprimer plusieurs. Cette suppression était, au reste, demandée par l'opinion publique; car plus d'une fois le peuple manifesta son mécontentement envers ceux qui, sous prétexte de *confrérie*, se livraient à toute espèce d'excès et de débauches. Du temps de Sauval, il y avait, au Saint-Esprit, une association de Notre-Dame de Liesse qui n'admettait personne dans son sein, si ce n'était à la condition d'offrir à tous les confrères un dîner pantagruélique, et qui sacrifiait tellement aux plaisirs de la table, qu'elle avait mérité d'être surnommée par la voix du populaire la *confrérie aux goulus*. Déjà frappé de ces abus, en 1498, le parlement avait interdit aux *confréries* les banquets; François Ier renouvela la défense, et, désireux de couper le mal dans sa racine, il essaya, par son édit de Villers-Cotterets, de supprimer toutes les *confréries;* mais sa volonté fut impuissante contre les usages : un moment troublées, mais nullement éteintes, les *confréries* reparurent dans tout leur éclat, et le roi dut se résoudre à tolérer ce qu'il ne pouvait détruire.

Les *confréries* pures et simples, et celles des corporations de métiers, avaient des fêtes publiques, outre leurs processions, dans lesquelles l'élément dramatique tenait une large part. Les mystères se jouaient par elles publiquement, et celui qu'elles choisissaient de préférence était le mystère du juif qui, en 1298, avait donné trente sous à une pauvre femme pour qu'elle lui apportât l'hostie avec laquelle elle devait communier; le juif commit contre cette hostie une série d'outrages pour lesquels il fut condamné à mort. Les principales péripéties de ce drame étaient représentées par les confrères, qui dressaient des échafauds dans les rues, et donnaient au peuple un spectacle rendu des plus attrayants par l'adjonction d'une mise en scène pour laquelle ils déployaient toutes les ressources de leur imagination. Bientôt les représentations dramatiques ne suffirent plus; on y substitua des jeux, nouveaux divertissements dans lesquels la décence n'était pas toujours observée. En 1525, les enfants de chœur, chantres et choristes de Notre-Dame, qui formaient une *confrérie* spéciale, célébrèrent la Saint-Nicolas en se déguisant et parcourant tout Paris, menant au milieu d'eux une femme à cheval, lutinée et assaillie par des hommes en habits de docteur sur lesquels était placé un écriteau portant ce mot : *luthérien;* cette femme représentait la Religion livrée aux attaques des savants. François Ier se récria de nouveau, et donna ordre au doyen de veiller à ce que semblable scandale ne se renouvelât pas. Nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter ici toutes les folies qui signalèrent l'existence de ces ridicules associations. Nous terminerons par la fête que célébrait la *confrérie* des enfants de chœur. Les enfants de chœur et les clercs subalternes se réunissaient la veille dans l'église pour élire un évêque qui officiait pontificalement, avec les ornements épiscopaux, et était promené ensuite par la ville au son des instruments et des cloches, au milieu des bouffonneries les plus indécentes, entre autres celle qui consistait dans le droit qu'avaient les jeunes gens célébrant la fête de fouetter les femmes qu'ils surprenaient au lit ce jour-là après le lever du soleil.

En 1776, le ministre Turgot abolit les corporations, et frappa du même coup les *confréries*, qui existaient encore, mais qui déjà depuis longtemps avaient abandonné les grossières démonstrations extérieures que nous venons de signaler. La Révolution de 1789 acheva d'en faire disparaître les derniers vestiges; mais le gouvernement de la Restauration, fervent admirateur du passé, les fit revivre; au moins, il favorisa tant qu'il put l'établissement des *confréries* dont le but, réel ou patent, est de se livrer en commun à des exercices de piété.

Ces associations ont toujours un patron auquel elles sont consacrées, qu'elles honorent spécialement, et dont quelquefois elles portent le nom. Souvent elles se distinguent par une livrée, un costume, ou au moins un ruban porté ostensiblement sur les habits. Chaque confrère est censé participer aux prières et aux bonnes œuvres de tous les membres de la *confrérie*. Les *confréries* ne sont pas exemptes d'abus. Souvent il arrive que les confrères, attachant trop de prix aux pratiques extérieures de dévotion, s'imaginent être dispensés des devoirs plus sérieux du chrétien; souvent aussi ils se font les auxiliaires dévoués d'un parti qui s'inspire plus de certaines idées politiques, ennemies du progrès, que de l'intérêt réel de la religion.

Il serait trop long d'énumérer toutes les *confréries* du monde chrétien. Ces associations se sont multipliées surtout à Rome. On y compte autant de *confréries* que d'arts et de métiers différents.

Il y a des *confréries* qui ne se bornent pas à chanter des hymnes et à réciter des prières : telle est celle de la Charité, établie à Rome par le pape Clément VII. Cette société a pour but de secourir les pauvres et de leur distribuer du pain tous les samedis. Chaque année, elle dote quarante jeunes filles pauvres le jour de la fête de saint Jérôme.

Il y a à Sienne une *confrérie* placée sous le patronage de sainte Catherine. Un pape siennois a accordé aux membres de cette association le privilége de délivrer, chaque année, un prisonnier condamné à la potence ou aux galères, et de le promener par la ville couronné de lauriers.

Il y a aussi la *confrérie* du Scapulaire. Jean XXII a accordé aux confrères des indulgences considérables, à condition : 1° qu'ils porteraient toujours le scapulaire jusqu'à la mort; 2° qu'ils garderaient la virginité, ou du moins la continence et la chasteté conjugale; 3° qu'ils réciteraient tous les jours les heures canoniales, jeûneraient les jours prescrits par l'Eglise, et feraient abstinence tous les mercredis et samedis de l'année.

Il y a au Japon une pieuse association de personnes particulièrement dévouées au service d'Amida; leur principale fonction est de réciter presque continuellement une prière jaculatoire nommée *Namanda* ou *Nembutz*. Cette *confrérie* compte dans ses rangs de bons bourgeois, ou même des nobles; mais le plus grand nombre des membres sont des gens du peuple, qui récitent le *Namanda* au milieu des rues et des places publiques. Ils appellent les passants avec une petite clochette, afin que le spectacle de la dévotion les engage à faire des aumônes. Ces confrères font ordinairement un gain assez considérable. Le but de la prière du *Namanda* étant de soulager les âmes des défunts tourmentées dans l'autre monde, personne ne refuse de contribuer au soulagement de ses parents; tous font la charité aux confrères pour qu'ils récitent le *Namanda* à leur intention. Une autre fonction de ces confrères d'Amida est d'ensevelir ceux de leurs confrères qui ne laissent pas de quoi fournir aux frais de leur sépulture. Ils consacrent à ce pieux devoir une partie des aumônes qu'ils ont reçues; les plus riches contribuent de tout leur pouvoir à cette dépense : c'est même à cette seule condition qu'ils sont admis dans la *confrérie*. Lorsqu'ils se présentent pour être reçus, on leur demande s'ils sont disposés à fournir de quoi enterrer les pauvres confrères; s'ils refusent de s'y engager, on ne les reçoit point.

— *Confrérie du Chapelet*. On nommait ainsi une association de ligueurs qui étaient tenus de porter un chapelet au cou et d'en réciter chaque jour les prières. Le conseil des Seize, l'ambassadeur d'Espagne et tous les confrères se réunissaient chaque dimanche dans une chapelle de la maison des jésuites, où des discours étaient prononcés, et après lesquels on s'occupait des affaires de la Ligue. Le pape prodigua ses indulgences aux confrères, qui reçurent neuf vingt mille ans et neuf vingt mille quarantaines d'indulgences, et la rémission de tous leurs péchés au moment de leur mort. Elle disparut en même temps que la Ligue.

CONFRICATION s. f. (kon-fri-ka-si-on, lat. *confricatio*). Réduction en poudre par le frottement.

— Chim. végétale et pharm. Expression des sucs végétaux opérée avec les doigts.

CONFRONT s. m. (kon-fron — du préf. *con*, et de *front*). Borne, limite, voisinage immédiat. ‖ Vieux mot.

CONFRONTATION s. f. (kon-fron-ta-si-on — rad. *confronter*). Action de confronter : CONFRONTATION *de l'accusé et des témoins*. CONFRONTATION *des écritures. La déposition des témoins n'a de poids qu'après leur* CONFRONTATION. (J.-J. Rousseau.)

— Anc. jurispr. *Confrontation réelle*, Celle où le témoin était mis en présence de l'accusé. ‖ *Confrontation littérale ou fictive*, Celle qui consistait à faire connaître à l'accusé le témoignage écrit d'un témoin absent ou décédé. ‖ *Confrontation par tourbe*, Celle où le témoin soupçonné de fraude ou d'erreur était mis en présence de plusieurs personnes, pour qu'il eût parmi elles à reconnaître et à désigner l'accusé.

CONFRONTÉ ÉE (kon-fron-té) part. passé du v. Confronter. Mis en présence; comparé : *Des témoins* CONFRONTÉS. *Des écritures* CONFRONTÉES. *Heureusement M. d'Artagnan est entre nos mains, et vous allez lui être* CONFRONTÉ. (Alex. Dumas.)

— Fig. Mis en parallèle : *La morale, qu'on met sans cesse aux prises avec l'art, ne me paraît point devoir lui être si constamment opposée et* CONFRONTÉE. (Ste-Beuve.)

— Blas. Se dit des animaux placés face à face dans un écu parti.

CONFRONTEMENT s. m. (kon-fron-te-man — rad. *confronter*). Action de confronter. ‖ Peu usité; on dit CONFRONTATION.

CONFRONTER v. a. ou tr. (kon-fron-té — du préf. *con*, et de *front*). Mettre en présence pour vérifier le dire des uns par le dire des autres : CONFRONTER *des accusés, des témoins, l'accusé avec les témoins. Attenter à la liberté d'un Français et refuser de lui* CONFRONTER *ses délateurs, c'est violer la première loi de l'Etat*. (Henri IV.) *On a* CONFRONTÉ *Penautier et la Brinvilliers.* (Mme de Sév.) *Si l'on pouvait* CONFRONTER *Suétone avec les valets des douze Césars, pense-t-on qu'ils seraient toujours d'accord avec lui?* (Volt.)

— Comparer : CONFRONTER *des textes, des écritures, des étoffes. Je* CONFRONTE *la théorie des savants avec l'expérience des laboureurs.* (Marmontel.)

— Absol. : *Je vous supplierai de renvoyer votre dernière copie avec la première, la plus ancienne de toutes ; car il faut* CONFRONTER. (Volt.)

— v. n. ou intr. Confiner, être attenant : *Ce champ* CONFRONTE *au nord à un bois communal. L'Egypte, du temps des Perses, ne* CONFRONTAIT *point à la mer Rouge.* (Montesq.) ‖ Vieux mot.

Se confronter v. pron. Etre confronté : *Tout prévenu doit* SE CONFRONTER *avec les témoins qui l'accusent.*

CONFUCIUS (KHOUNG-FOU-TSEU), philosophe chinois, qu'on croit avoir vécu dans le VIe siècle avant notre ère (il serait né en 551 avant J.-C.). Chef de l'école dite des lettrés (*you-kia*), il était originaire de Chang-Ping, dans la province actuelle de Chan-Thoung. Les historiens du Céleste Empire le font descendre de l'empereur Hoang-ti, dont ils placent le règne 2,637 ans avant J.-C. Ses ancêtres auraient occupé depuis de hauts emplois dans l'administration — si administration il y avait — et son père aurait été gouverneur de la ville de Tséou. Lui-même débuta par la carrière des emplois, ce qui est digne d'un philosophe de son caractère. A l'âge de six ans, suivant la tradition, on découvrit en lui les signes précurseurs d'une sagesse extraordinaire : il méprisait les jeux familiers à l'enfance et ne mangeait rien sans l'avoir offert au ciel, suivant la coutume pratiquée par les anciens. Ses études proprement dites commencèrent quand il eut quinze ans. Une tradition contradictoire à celles qui rapportent que son père était gouverneur de la ville de Tséou et que sa famille tenait un rang distingué dans l'empire prétend qu'il était pauvre, qu'il dut d'abord travailler pour vivre, et qu'il exerça pendant quelque temps la profession de berger. Son intelligence néanmoins et ses vertus auraient été bientôt remarquées par le premier ministre du royaume de Lou (province actuelle de Chan-Thoung), qui lui aurait confié la surintendance des grains, bestiaux et marchés publics. Plus tard, sans doute quand il eut acquis une certaine renommée, ou peut-être de la fortune, il se mit à voyager, soit afin d'acquérir l'expérience des hommes et des choses du temps, soit, suivant ses biographes chinois, pour répandre le goût de la justice. Ils ajoutent qu'il ne réussit point dans son entreprise et que, dégoûté des hommes, il se retira dans la solitude avec quelques disciples. Suivant d'autres, il aurait résigné ses emplois publics à l'âge de vingt-quatre ans et à l'occasion de la mort de sa mère. Les anciennes lois de la Chine prescrivaient aux enfants de quitter les fonctions publiques à la mort de leur père ou de leur mère, et de vivre trois ans dans la solitude. Confucius voulut, aux obsèques de sa mère, remettre en honneur les cérémonies funèbres en usage dans les beaux siècles de Yao, de Chun et Yu, comme en toute circonstance il se conduisait suivant les rites traditionnels. La pompe et la décence déployées aux funérailles de la mère de Confucius frappèrent les Chinois d'étonnement. Ils l'imitèrent. On rechercha quels étaient les rites funèbres des anciens, et on réorganisa le culte des morts tel qu'il existe encore aujourd'hui en Chine. Ses trois années de deuil terminées, Confucius résolut de se consacrer à la régénération de ses concitoyens. Il abandonna entièrement la carrière administrative. La dynastie des Tchéou était en décadence. Chacune des provinces de l'empire tendait à s'isoler, à adopter des mœurs et des formes de gouvernement particulières, ce qui est en Chine l'abomination de la désolation.

Confucius s'attacha donc à réformer le désordre qui tendait à s'introduire dans les mœurs. Il voulait faire revivre et codifier, s'il était possible, les usages anciens, qui contenaient, à son avis, toutes les vertus sociales et politiques. Pour arriver à son but, il ne suffisait pas de prêcher par l'exemple ou d'engager ses concitoyens à suivre ses exhortations ; il lui fallait une école, des disciples qui reçussent de lui un enseignement précis, allassent le répandre dans les diverses provinces de la Chine, et lui succédassent après sa mort. Il entrait aussi dans ses vues de publier une suite d'ouvrages, ou le programme de ceux qu'il ne pourrait écrire lui-même. Il faisait surtout consister sa mission dans le rétablissement des rites, des mœurs, des croyances et des institutions consacrées par le temps. Afin de s'en rendre un compte bien exact, il lui fallut parcourir la Chine dans tous les sens. On l'accueillit partout avec bienveillance, mais avec cette bienveillance banale qui n'est d'aucun secours réel. Il arrivait même à plusieurs de se moquer de la mission du philosophe. Quelques princes, le roi de Tsi par exemple, émerveillés du bruit de son nom, l'appelèrent auprès de leur personne. Ils l'écoutaient avec plaisir, lui offraient des présents et continuaient de vivre d'après les errements reçus, et Confucius, humilié et morose, s'en allait ailleurs pour rencontrer le même accueil, honorable, mais stérile. Il finit par se retirer dans la capitale de l'empire, avec quelques-uns de ses disciples ; il y passa une année à observer les formes du gouvernement, l'état des mœurs, et la manière dont on s'acquittait des usages et des cérémonies. On lui donna tous les documents qu'il réclama et qui pouvaient être utiles à son œuvre. A son départ de la capitale, il rentra dans sa patrie, où il séjourna dix ans, et fit de sa maison une école, comme il avait coutume de faire partout où il fixait son domicile. Ses disciples étaient des jeunes gens de toute condition, mais surtout des lettrés, des mandarins, des gouverneurs de ville, des employés de diverses administrations de l'empire, ce qui caractérise son enseignement, qui était un enseignement politique. Il vivait tranquillement retiré dans son pays natal, quand le roi de Lou vint à mourir. C'était un prince indifférent aux travaux de Confucius, et qui ne s'était jamais inquiété du philosophe. Son successeur n'était pas du même caractère : il fit venir Confucius, lui donna la police générale de ses Etats, puis la direction de la justice, et enfin le titre de ministre. Sous l'influence de ses efforts, disent les chroniques chinoises, le royaume de Lou se transforma comme par enchantement. Indépendamment de son action directe sur les mœurs, Confucius s'occupa de l'état de l'agriculture, de l'assiette de l'impôt et de la manière de le recueillir. Le petit peuple l'intéressait particulièrement ; Confucius voyait en lui la source de la richesse et de la prospérité des Etats ; il en favorisa le bien-être par tous les moyens en son pouvoir, et particulièrement par l'abaissement de l'aristocratie, partout hostile aux institutions qu'il voulait fonder. Sur ces entrefaites, le roi de Tsi, voisin du royaume de Lou, inquiet de la prospérité d'un État qui menaçait le sien, essaya de priver le roi de Lou de son ministre et lui envoya, disent toujours les historiens chinois, une série de présents magnifiques, parmi lesquels une troupe de jeunes filles d'une grande beauté, dressées à tous les arts de la corruption, la danse, la musique, la comédie. La cour de Lou ne résista point à tant de séductions. Le désordre y prit le dessus, et Confucius, méconnu, et dont les remontrances étaient considérées comme des injures, dut se retirer. Il alla s'établir avec un grand nombre de ses disciples dans le royaume de Ouei, dont il fit un centre de propagande ; ce qui contredirait un peu le dire des historiens chinois, qu'il avait obtenu des succès extraordinaires, c'est qu'il tomba dans une profonde misère et désespéra presque de l'avenir de ses doctrines. Il se comparait à un chien qu'on a chassé du logis : « J'ai, disait-il, la fidélité de cet animal, et je suis traité comme lui. Mais que m'importe l'ingratitude des hommes ! Elle ne m'empêchera pas de leur faire tout le bien qui dépendra de moi. Si mes leçons restent infructueuses, j'aurai du moins la consolation intérieure d'avoir fidèlement rempli ma tâche. » Il parvint, au bout de onze années d'exil, à rentrer dans sa patrie : il avait alors soixante-huit ans ; il y mit la dernière main à ses ouvrages. Sa vieillesse n'avait pas été exempte de douleurs domestiques : il avait perdu sa femme et son fils unique, qui ne laissa qu'un seul rejeton pour perpétuer la race du fondateur de la philosophie des lettrés chinois, race qui subsiste encore, paraît-il, et qui, en 1784, ne comptait pas moins de *soixante et onze* générations depuis Confucius. Il mourut lui-même dans sa soixante-treizième année, en 479 avant notre ère, c'est-à-dire neuf ans avant que Socrate vînt au monde, s'il faut en croire les documents qui fixent la naissance de ce dernier à l'an 470 avant J.-C.

Sa doctrine a été l'objet d'une foule de controverses. Les uns en ont fait un législateur, celui auquel la Chine doit sa civilisation historique. Il ne paraît pas avoir joui d'assez d'autorité pour avoir pu promulguer des lois de son vivant. Les autres ont voulu ne voir en lui qu'un moraliste, et, à la vérité, leur sentiment ne diffère que pour la forme de celui des personnes qui en font un législateur. Créer une morale et en faire adopter les principes, c'est être législateur et l'être à plus juste titre que la plupart des législateurs ordinaires, dont l'œuvre se borne à formuler les sentiments en vogue parmi les hommes de leur époque.

Confucius n'aspirait qu'à rétablir l'autorité de la tradition ; il considérait le passé comme souverain, et n'admettait pas qu'on pût contrevenir à ce qu'il avait fait ; aussi disait-il : « Ma doctrine est celle de Yao et de Chun ; quant à ma manière de l'enseigner, elle est fort simple ; je cite, par exemple, la conduite des anciens ; je conseille la lecture des *King* dépositaires de leurs sages pensées, et je demande qu'on s'accoutume à réfléchir sur les doctrines qu'on y trouve. » Il honorait Dieu parce que l'idée de Dieu était une idée traditionnelle : « Qui a offensé le seigneur du ciel (le Tien) n'a plus aucun protecteur. » Il prêche aussi le repos et la retraite, à l'encontre du bruit et de l'action que la plupart recherchent : « Le sage est toujours sur le rivage, et l'insensé au milieu des flots ; *l'insensé se plaint de n'être pas connu des hommes, le sage de ne pas les connaître.* » La morale à retenir de ce passage est qu'il ne faut point courir après la renommée. Les maximes de Confucius, prises isolément, ont un caractère d'élévation et de bonté intrinsèque qu'on ne rencontre pas, il est vrai, dans ses théories d'ensemble : — « Un bon cœur, dit-il, penche vers la bonté et l'indulgence ; un cœur étroit ne dépasse pas la patience et la modération. — La bienfaisance d'un prince n'éclate pas moins dans les rigueurs qu'il exerce, que dans les plus touchants témoignages de sa bonté. — Conduisez-vous toujours avec la même retenue que si vous étiez observé par dix yeux et montré par dix mains. — Pécher et ne pas se repentir, c'est proprement pécher. — Un homme faux est un char sans timon ; par où l'atteler ? — La vertu qui n'est pas soutenue par la gravité n'obtient pas de poids ni d'autorité parmi les hommes. — Ne vous affligez pas de ce que vous ne parvenez point aux dignités publiques ; gémissez plutôt de ce que peut-être vous n'êtes point orné des vertus qui pourraient vous rendre digne d'y être élevé. — Il est du devoir d'un monarque d'instruire ses sujets ; mais ira-t-il dans la maison de chacun d'eux leur donner des leçons ? Non, sans doute ; il leur parle à tous par l'exemple qu'il leur donne. » Ces maximes en font plus connaître sur le caractère de Confucius que les détails problématiques d'une biographie qu'il n'est pas possible de préciser, à cause de l'incertitude des documents d'abord, et puis de l'oubli absolu dans lequel est tombée la civilisation au milieu de laquelle a vécu le philosophe chinois et dont la ruine ne permet pas d'apprécier son action ni les éléments dont il a pu disposer.

Ce qu'on peut savoir de plus clair au sujet de Confucius, c'est qu'il est le point de départ d'une école semi-politique et semi-philosophique, dont la civilisation chinoise d'aujourd'hui est l'œuvre. Elle a mis deux ou trois siècles (du Ve avant J.-C. au IIe) à se fonder. On cite parmi ses fondateurs plusieurs empereurs et une grande quantité de sages, qui comptent dans leurs rangs Meng-Tseu (Mencius) et ses disciples. Cette école n'est pas spéculative. Elle ne s'est pas occupée, comme Lao-Tseu, de l'origine des choses. Elle n'avait pas non plus de métaphysique proprement dite. Elle ne s'est occupée que d'économie sociale, et à ce propos de morale. Aussi un disciple de Confucius, Tseu-Lou, a pu dire de lui : « On peut souvent entendre parler notre maître des qualités qui doivent former un homme distingué par ses vertus et ses talents ; mais on ne peut obtenir de lui qu'il parle sur la nature de l'homme et sur la *voie céleste.* » En d'autres termes, Confucius est un publiciste plutôt qu'un philosophe. Ses sectateurs ont dû pourtant avoir une doctrine sur cette matière. « La nature de l'homme, dit Tchou-Hi, commentateur de Confucius qui jouit en Chine d'une grande autorité, la nature de l'homme, c'est la *raison* ou principe céleste que l'homme reçoit en naissant ; la *voie céleste*, c'est la raison céleste, qui est une essence primitive existant par elle-même et qui, dans sa réalité substantielle, est une raison ayant l'unité pour principe. » Cela signifie qu'il n'y a pas de religion et que l'homme est un animal purement rationnel. Dieu est de la même nature, c'est une intelligence rationnelle. De sentiment, point ; d'imagination, point ; de devoir individuel, point ; d'existence ultérieure, aucune trace.... Le philosophe ne parlait dans ses entretiens ni des choses extraordinaires (des choses mystiques, objet de l'enseignement du Bouddha et de Lao-Tseu), ni de la bravoure, ni des troubles civils, ni des *esprits.* » Par le terme *esprits il faut entendre les âmes.* « Ki-Lou demanda comment il fallait servir les esprits et les génies. — Le philosophe dit : Lorsqu'on n'est pas encore en état de servir les hommes, comment pourrait-on servir les esprits et les génies ? — Permettez-moi, ajouta le disciple, de vous demander ce que c'est que la mort. — Le philosophe dit : Lorsqu'on ne sait pas ce que c'est que la vie, comment pourrait-on connaître la mort ? » En réalité, sa philosophie est un simple naturalisme ; il reconnaît trois forces dans la nature : le ciel, la terre et l'homme. Cela s'appelle du matérialisme au premier chef. La morale de Confucius est conforme à ses principes sur la nature des choses : elle est exclusivement rationnelle. C'est parce que Confucius n'a pas d'initiative en matière pensante, qu'il est traditionnaliste et s'en remet sans exception aux coutumes établies, en ce qui concerne la vérité, le droit, le devoir, et en général les rapports de l'homme avec Dieu et avec ses semblables. On l'a accusé récemment « d'avoir opéré sur les *King* et les livres de l'antiquité chinoise un travail analogue à celui de Platon, analogue à celui d'Aristote sur les dogmes religieux des grandes sociétés auxquelles la Grèce était redevable de sa civilisation, c'est-à-dire que ce philosophe aurait élagué de ces livres toute la partie religieuse qu'il ne comprenait pas très-bien, tout ce qui se rapportait à l'explication et au développement des dogmes traditionnels ; en un mot, tout ce qui devait lui paraître dépourvu d'intérêt. » (*Appendice* à la traduction de l'ouvrage sur la Chine de M. Davis.) Il n'a peut-être pas altéré les monuments de l'antiquité chinoise autant que l'on prétend : « S'il m'était accordé, dit-il, d'ajouter à mon âge de nombreuses années, j'en demanderais cinquante pour étudier les *Y-King*, afin que je puisse me rendre exempt de fautes.

Ce sentiment démontre chez lui beaucoup de respect. Son *Travail critique sur le livre des vers* n'en accuse pas autant ; de trois mille chants nationaux recueillis en diverses provinces de la Chine, il n'en a conservé que trois cents. Pour le *Livre des annales* rédigé par lui, il a tenu compte des renseignements qui lui ont plu. Le *Chou-King*, qu'il aurait particulièrement altéré, n'a plus que cinquante-huit chapitres ; il en avait cent au sortir de ses mains. Le reste a péri dans l'incendie des livres qui eut lieu 213 ans avant notre ère, ce qui indiquerait qu'il n'en existait qu'un exemplaire. Du reste, ce n'est point de cela qu'il est question. Il s'agit de savoir s'il a eu de l'antipathie pour les traditions religieuses, et ce qu'on sait de ses opinions personnelles est de nature à rendre l'affirmative très-plausible. Il a voulu substituer le culte de l'humanité matérielle à celui de l'humanité morale et intellectuelle. Sa religion civile, le culte des morts, les cérémonies et usages établis par lui pour célébrer toutes les circonstances importantes de la vie le démontrent de reste, ainsi que son mépris constant pour les choses spéculatives. C'est à ce titre que Lao-Tseu manifestait le dédain que la *personne* et les idées de Confucius lui inspiraient. Lao-Tseu est à la fois un mystique et un stoïcien ; le progrès matériel ne lui importe pas. Il déclare la matière et ses formes périssables : il n'estime que l'idéal et tout ce qui en dérive. Confucius écarte systématiquement l'idéal, qu'il ne comprend pas. Pour lui, le progrès ne consiste pas dans l'amélioration de l'espèce humaine, comme pour Lao-Tseu, mais dans l'accroissement du nombre des hommes et dans l'augmentation de leur bien-être physique. *Il a le culte du nombre et de la forme* ; Lao-Tseu celui de l'idée et de l'individu. Lao-Tseu est individualiste, Confucius est communiste et autoritaire. C'est un saint-simonien d'il y a trois mille ans. La civilisation décrépite de la Chine actuelle est bien plutôt son œuvre que celle de Lao-Tseu. Mais il ne gouverne qu'officiellement. Dans les consciences, le Bouddha et Lao-Tseu ont conservé tout leur prestige. Il en est de la Chine comme de l'Europe chrétienne : le spirituel et le temporel y vivent en présence et dans une hostilité continuelle. Lao-Tseu et le Bouddha servent de bannière au spirituel, et Confucius au temporel.

Outre sa révision générale des monuments primitifs de la civilisation chinoise, il n'a écrit qu'un livre dont le style lui appartienne en propre ; il est intitulé : le *Printemps et l'automne* (*Telum-thsiéou*). On lui en attribue encore trois autres dont les idées sont de lui, mais dont la rédaction est l'œuvre des sages de son école. Ce sont : 1° la *Grande étude* (*Ta-hio*) ; 2° l'*Invariabilité dans le milieu* (*Tchoung-young*) ; 3° les *Entretiens philosophiques* (*Lun-yu*). Ces trois derniers ouvrages sont, avec le livre de Meng-Tseu, les *quatre livres classiques* (*Sse-chou*) que l'on fait apprendre par cœur à quiconque fréquente les écoles officielles du Céleste Empire. Cela doit répandre sur les intelligences de ce pays une agréable et correcte uniformité. Les œuvres de Confucius possèdent en Chine une publicité comparable à celle de la Bible en Occident.

Quoique cet article biographique renferme plus d'appréciations sur la doctrine de Confucius que de faits personnels, la vie de Confucius étant peu connue, nous ne craindrons pas de revenir encore, dans l'article suivant, sur les principes fondamentaux de la philosophie de cet homme illustre ; et si nos lecteurs ne trouvaient pas une entière conformité dans le double jugement porté par nous sur l'œuvre de Confucius, *ils devraient se rappeler que le Grand Dictionnaire* s'est toujours imposé la règle de rester neutre dans toutes les questions obscures, et de n'adopter franchement un parti que là où il voit briller la lumière de l'évidence.

Confucius et Mencius. C'est le titre sous lequel G. Pauthier a traduit en français les quatre livres de la philosophie morale et politique de la Chine, les *Quatre Livres classiques* (*Sse-chou*) qui contiennent les maximes de Khoung-fou-tseu (Confucius) recueillies par ses disciples. Ces quatre livres, qui sont enseignés dans les écoles et les colléges de l'empire chinois, sont : 1° le *Ta-hio* ou la *Grande étude ;* 2° le *Tchoung-young* ou l'*Invariabilité dans le milieu ;* 3° le *Lun-yu* ou les *Entretiens philosophiques ;* 4° le livre de *Meng-tseu* (Mencius), qui porte le nom de son auteur. Nous allons exposer succinctement les doctrines contenues dans ces quatre livres.

1° *Le Ta-hio* ou la *Grande étude.* Ce petit ouvrage se compose d'un *texte* attribué à Khoung-fou-tseu et d'une *Exposition* faite par son disciple Meng-tseu. Le texte, qui est court, est nommé *King* ou *Livre par excellence ;* nous le citerons ici entièrement :

« La loi de la grande étude ou de la philosophie pratique consiste à développer et à remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du ciel, à renouveler les hommes et à placer sa destination définitive dans la perfection ou le souverain bien.

» Il faut d'abord connaître le but auquel on doit tendre, ou sa destination définitive, et prendre ensuite une détermination ; la détermination étant prise, on peut ensuite avoir l'esprit tranquille et calme ; l'esprit étant tran-

quille et calme, on peut ensuite jouir de ce repos inaltérable que rien ne peut troubler; étant parvenu à jouir de ce repos inaltérable que rien ne peut troubler, on peut ensuite méditer et se former un jugement sur l'essence des choses; ayant médité et s'étant formé un jugement sur l'essence des choses, on peut ensuite atteindre à l'état de perfectionnement désiré.

» Les êtres de la nature ont une cause et des effets; les actions humaines ont un principe et des conséquences : connaître les causes et les effets, les principes et les conséquences, c'est approcher très-près de la méthode rationnelle avec laquelle on parvient à la perfection.

» Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière dans leurs Etats le principe lumineux de la raison que nous recevons du ciel s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes; ceux qui désiraient bien gouverner leurs royaumes s'attachaient auparavant à mettre le bon ordre dans leurs familles; ceux qui désiraient mettre le bon ordre dans leurs familles s'attachaient auparavant à se corriger eux-mêmes; ceux qui désiraient se corriger eux-mêmes s'attachaient auparavant à donner de la droiture à leur âme; ceux qui désiraient donner de la droiture à leur âme s'attachaient auparavant à rendre leurs intentions pures et sincères; ceux qui désiraient rendre leurs intentions pures et sincères s'attachaient auparavant à perfectionner le plus possible leurs connaissances morales: perfectionner le plus possible ses connaissances morales consiste à pénétrer et approfondir les principes des actions.

» Les principes des actions étant pénétrés et approfondis, les connaissances morales parviennent ensuite à leur dernier degré de perfection; les connaissances morales étant parvenues à leur dernier degré de perfection, les intentions sont ensuite rendues pures et sincères; les intentions étant rendues pures et sincères, l'âme se pénètre ensuite de probité et de droiture; l'âme étant pénétrée de probité et de droiture, la personne est ensuite corrigée et améliorée; la personne étant corrigée et améliorée, la famille est ensuite bien dirigée; la famille étant bien dirigée, le royaume est ensuite bien gouverné; le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la paix et de la bonne harmonie.

» Depuis l'homme le plus élevé en dignité jusqu'au plus humble et au plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne, ou le *perfectionnement de soi-même*, est la base fondamentale de tout progrès et de tout développement moral.

» Il n'est pas dans la nature des choses que ce qui a sa base fondamentale dans le désordre et dans la confusion puisse avoir ce qui en dérive nécessairement dans un état convenable. Traiter légèrement ce qui est le principal ou le plus important, et gravement ce qui n'est que secondaire, est une méthode d'agir qu'il ne faut jamais suivre. »

Pauthier considère le *King* ou texte de la *Grande étude* comme le plus précieux de tous les écrits de Confucius, parce qu'il offre au plus haut degré l'emploi d'une méthode logique, qui décèle dans celui qui en fait usage, sinon la connaissance des procédés syllogistiques les plus profonds, enseignés et mis en usage par les philosophes indiens et grecs, au moins les progrès d'une philosophie qui n'est plus bornée à l'expression aphoristique des idées morales, mais qui est déjà passée à l'état scientifique. L'art est ici trop évident pour que l'on puisse attribuer l'ordre et l'enchaînement logique des propositions à la méthode naturelle d'un esprit droit qui n'aurait pas encore conscience de lui-même. On peut donc établir que l'argument nommé *sorite* était déjà connu en Chine environ deux siècles avant Aristote, quoique les lois n'en aient peut-être jamais été formulées dans cette contrée par des traités spéciaux.

Toute la doctrine de la *Grande étude* repose, comme on a pu le voir, sur un grand principe auquel tous les autres se rattachent, et dont ils découlent comme de leur source primitive et naturelle : le *perfectionnement de soi-même*. Ce principe fondamental est posé comme obligatoire pour tous les hommes, quelle que soit leur condition. On remarquera que, dans la politique de Confucius et de ses disciples, chaque famille est une nation ou Etat en petit, et toute nation ou tout Etat n'est qu'une grande famille : l'une et l'autre doivent être gouvernées par les mêmes principes de sociabilité et soumises aux mêmes devoirs. Ainsi, comme un homme qui ne montre pas de vertus dans sa conduite et n'exerce point d'empire sur ses passions n'est pas capable de bien administrer une famille, de même un prince qui n'a pas les qualités nécessaires pour bien administrer une famille est également incapable de bien gouverner une nation. Ces doctrines ont fondé en Chine un type de monarchie très-caractéristique, la monarchie dite *paternelle;* elles ne sont pas d'accord avec la célèbre maxime de la monarchie constitutionnelle: *Le roi règne et ne gouverne pas,* car elles attribuent au chef de l'Etat sur ses sujets le pouvoir d'un père sur ses enfants, pouvoir exorbitant dont les princes, en Chine, sont aussi portés à abuser que partout ailleurs. Mais elles ne font pas du pouvoir une propriété, un moyen de jouissance; elles ne l'admettent pas sans responsabilité, et ce caractère d'assimilation au père de famille leur impose des devoirs qu'ils trouvent quelquefois assez gênants pour se décider à les enfreindre; alors, d'après la même politique, les membres de la grande famille ont le droit, sinon toujours la force, de déposer les mauvais rois qui ne gouvernent pas en vrais pères de famille.

2° Le *Tchoung-young* ou l'*Invariabilité dans le milieu.* Le titre de cet ouvrage a été interprété de diverses manières par les commentateurs chinois. Les uns l'ont entendu comme signifiant la *persévérance de la conduite dans une ligne droite également éloignée des extrêmes*, c'est-à-dire dans la *voie de la vérité* que l'on doit constamment suivre; les autres l'ont considéré comme signifiant *tenir le milieu en se conformant aux temps et aux circonstances.* Teu-sse, qui le rédigea, était petit-fils et disciple de Khoung-fou-tseu.

Dans le premier chapitre, l'auteur expose les idées principales de la doctrine de son maître Confucius, qu'il veut transmettre à la postérité. D'abord il fait voir que la *voie droite* ou la *règle de conduite morale* qui oblige tous les hommes a sa base fondamentale dans le ciel, d'où elle tire son origine, et qu'elle ne peut changer; que sa substance véritable, son essence propre, existe complétement en nous, et qu'elle ne peut en être separée. En second lieu, il parle du devoir de conserver cette *régle de conduite morale*, de l'entretenir, de l'avoir sans cesse sous les yeux; enfin il dit que les saints hommes, ceux qui approchent le plus de l'intelligence divine, type parfait de notre imparfaite intelligence, l'ont portée par leurs œuvres à son dernier degré de perfection.

Dans les chapitres qui suivent, Teu-sse ne fait, pour ainsi dire, que des citations des paroles de son maître destinées à corroborer et à compléter le sens du premier chapitre. Le grand but de cette partie du livre est de montrer que la *prudence éclairée*, l'*humanité* ou la *bienveillance universelle pour les hommes*, la *force d'âme,* ces *trois vertus universelles et capitales*, sont comme la porte par laquelle on doit entrer dans la voie droite que doivent suivre tous les hommes.

Dans le treizième chapitre, on remarque cette belle maxime, dont on fait généralement honneur au fondateur du christianisme : « Celui dont le cœur est droit, et qui porte aux autres les mêmes sentiments qu'il a pour lui-même, ne s'écarte pas de la loi morale du devoir prescrite aux hommes par leur nature rationnelle; il ne fait pas aux autres ce qu'il désire qui ne lui soit pas fait à lui-même. »

Dans le vingtième chapitre, Teu-sse énumère les devoirs les plus universels pour le genre humain, les facultés que possède l'homme pour pratiquer ces devoirs, les règles invariables que doivent suivre ceux qui gouvernent les empires et les royaumes. Les devoirs les plus universels sont au nombre de cinq; ils se rapportent à cinq espèces de relations : relations du prince et de ses ministres, relations du père et de ses enfants, relations du mari et de sa femme, relations des frères aînés et des frères cadets, relations des amis entre eux. La conscience, qui est la lumière de l'intelligence pour distinguer le bien et le mal; l'humanité, qui est l'équité du cœur; le courage moral, qui est la force d'âme: telles sont les trois grandes facultés morales que possède l'homme. Tous ceux qui gouvernent les empires et les royaumes ont neuf règles invariables à suivre, à savoir : se régler ou se perfectionner soi-même, révérer les sages, aimer ses parents, honorer les premiers fonctionnaires de l'Etat ou les ministres, être en parfaite harmonie avec tous les autres fonctionnaires et magistrats, traiter et chérir le peuple comme un fils, attirer près de soi tous les savants et les artistes, accueillir agréablement les étrangers, et traiter avec amitié tous les grands vassaux. Teu-sse ajoute que la loi suprême, qui renferme toutes les autres, est la *perfection.* « Il y a un principe certain, dit-il, pour reconnaître l'état de perfection. Celui qui ne sait pas distinguer le bien du mal, le vrai du faux, qui ne sait pas reconnaître dans l'homme le mandat du ciel, n'est pas encore arrivé à la perfection. » Selon le philosophe chinois, le *parfait*, le vrai, dégagé de tout mélange, est la loi du ciel; la *perfection* ou le *perfectionnement*, qui consiste à employer tous ses efforts pour découvrir et suivre la loi céleste, le vrai principe du mandat du ciel, est la loi de l'homme. Par conséquent, il faut que l'homme atteigne la perfection pour accomplir sa propre loi.

Mais, pour que l'homme puisse accomplir sa loi, il faut qu'il la connaisse. « Or, dit Teu-sse (chap. XXII), il n'y a dans le monde que les hommes souverainement parfaits qui puissent connaître à fond leur propre nature, la loi de leur être et les devoirs qui en dérivent; pouvant connaître à fond la loi de leur être et les devoirs qui en dérivent, ils peuvent par cela même connaître à fond la nature des autres hommes, la loi de leur être, et leur enseigner tous les devoirs qu'ils ont à observer pour accomplir le mandat du ciel. » Voilà les hommes parfaits, les saints, c'est-à-dire ceux qui sont arrivés à la perfection, constitués les instituteurs des autres hommes, les seuls capables de leur enseigner leurs devoirs et de les diriger dans la *droite voie*, la *voie de la perfection morale.*

Teu-sse ne borne pas là les facultés de ceux qui sont parvenus à la perfection. Il nous les montre s'assimilant, par le développement de leur sagesse, aux pouvoirs supérieurs de la nature. « Pouvant connaître à fond, continue-t-il, la nature des autres hommes, la loi de leur être, et leur enseigner les devoirs qu'ils ont à observer pour accomplir le mandat du ciel, ils peuvent, par cela même, connaître à fond la nature des autres êtres vivants et végétants, et leur faire accomplir leur loi de vitalité selon leur propre nature; pouvant connaître à fond la nature des êtres vivants et végétants, et leur faire accomplir leur loi de vitalité selon leur propre nature, ils peuvent, par cela même, au moyen de leurs facultés intelligentes supérieures, aider le ciel et la terre dans la transformation et l'entretien des êtres, pour qu'ils prennent leur complet développement; pouvant aider le ciel et la terre dans la transformation et l'entretien des êtres, ils peuvent, par cela même, constituer un troisième pouvoir avec le ciel et la terre. » Voilà la loi du ciel.

Mais, selon Teu-sse (chap. XXIII et XXIV), il y a différents degrés de *perfection.* Le plus haut degré est à peine compatible avec la nature humaine, ou plutôt ceux qui l'ont atteint sont devenus supérieurs à la nature humaine. Ils peuvent prévoir l'avenir, la destinée des nations, leur élévation, leur chute. Cependant ceux qui atteignent un degré de *perfection* moins élevé, plus accessible à la nature de l'homme, opèrent un grand bien dans le monde par la salutaire influence de leurs bons exemples. On doit donc s'efforcer d'atteindre à ce second degré de *perfection.*

3° *Le Lun-yu* ou *les Entretiens philosophiques.* « La lecture de ces *Entretiens* de Khoung-fou-tseu et de ses disciples rappelle, sous quelques rapports, dit Pauthier, les dialogues de Platon, dans lesquels Socrate, son maître, occupe le premier plan, mais avec la différence des lieux et des civilisations. Il y a assurément beaucoup moins d'art, si toutefois il y a de l'art, dans les entretiens du philosophe chinois, recueillis par quelques-uns de ses disciples, que dans les dialogues poétiques du philosophe grec. On pourrait plutôt comparer les *dits* de Khoung-fou-tseu à ceux de Socrate, recueillis par un autre disciple, Xénophon. Quoi qu'il en soit, l'impression que l'on éprouve à la lecture des *Entretiens* du philosophe chinois avec ses disciples n'en est pas moins grande et moins profonde, quoique un peu monotone peut-être. Mais cette monotonie même a quelque chose de la sérénité et de la majesté d'un enseignement moral qui fait passer successivement sous les yeux les divers côtés de la nature humaine, en la contemplant d'une région supérieure. »

On peut dire que c'est dans le *Lun-yu* que se révèle à nous toute la belle âme de Confucius, sa passion pour la vertu, son ardent amour de l'humanité et du bonheur des hommes. Nous y cueillons, pour les présenter ici au lecteur, les maximes suivantes :

« Il ne faut pas s'affliger de ce que les hommes ne nous connaissent pas, mais au contraire de ne pas les connaître nous-mêmes. — Savoir que l'on sait ce que l'on sait, et savoir que l'on ne sait pas ce que l'on ne sait pas : voilà la véritable science. — Si l'on voit une chose juste, et qu'on ne la pratique pas, on commet une lâcheté. — Je n'ai pas encore vu un homme qui aimât convenablement les hommes pleins d'humanité, qui eût une haine convenable pour les hommes vicieux et pervers.—Si, le matin, vous avez entendu la voix de la raison céleste, le soir vous pourrez mourir.—L'homme supérieur, dans toutes les circonstances de la vie, est exempt de préjugés et d'obstination; il ne se règle que d'après la justice. —Ne soyez point inquiets de ne point occuper d'emplois publics; mais soyez inquiets d'acquérir les talents nécessaires pour occuper ces emplois.—Ne soyez point affligés de ne pas encore être connus; mais cherchez à devenir dignes de l'être. —Ma doctrine consiste uniquement à avoir la droiture du cœur et à aimer son prochain comme soi-même. — En vous acquittant de vos devoirs envers vos père et mère, ne faites que très-peu d'observations; si vous voyez qu'ils ne sont pas disposés à suivre vos remontrances, ayez pour eux les mêmes respects, et ne vous opposez pas à leur volonté; si vous éprouvez de leur part de mauvais traitements n'en murmurez pas. — L'âge de votre père et de votre mère ne doit pas être ignoré de vous; il doit faire naître en vous tantôt de la joie, tantôt de la crainte.—L'homme supérieur aime à être lent dans ses paroles, mais rapide dans ses actions. —Je voudrais procurer aux vieillards un doux repos; aux amis et à ceux avec lesquels on a des relations, conserver une fidélité constante; aux enfants et aux faibles, donner des soins tout maternels. — Avoir assez d'empire sur soi-même pour juger des autres par comparaison avec nous, et agir envers eux comme nous voudrions qu'on agît envers nous-mêmes, c'est ce que l'on peut appeler la doctrine de l'*humanité;* il n'y a rien au delà. — Si un Etat est gouverné par les principes de la raison, la pauvreté et la misère sont un sujet de honte; si un Etat n'est pas gouverné par les principes de la raison, la richesse et les honneurs sont alors les sujets de honte.—Il est difficile d'être pauvre et de n'éprouver aucun ressentiment; il est facile en comparaison d'être riche et de ne pas s'en enorgueillir.—Par la nature, nous nous rapprochons beaucoup les uns des autres; par l'éducation, nous devenons très-éloignés. »

Le *Lun-yu* est divisé en deux livres formant ensemble vingt chapitres. Il y eut, selon les commentateurs chinois, trois copies manuscrites du *Lun-yu :* l'une conservée par les hommes instruits de la province de *Thsi;* l'autre par ceux de *Lou*, la province natale de Khoung-fou-tseu; et la troisième fut trouvée cachée dans un mur, après l'incendie des livres. Cette dernière copie fut nommée *Kou-lun*, c'est-à-dire l'*Ancien Lun.* La copie de Thsi comprenait vingt-deux chapitres; l'ancienne copie (Kou-lun), vingt et un; et la copie de Lou, celle qui est maintenant suivie, vingt. Les deux chapitres en plus de la copie de Thsi ont été perdus; le chapitre en plus de l'ancienne copie vient seulement d'une division différente de la même matière.

4° *Le livre de Meng-tseu.* Ce quatrième des livres classiques porte le nom de son auteur, qui est placé par les Chinois immédiatement après Khoung-fou-tseu, dont il a exposé et développé les doctrines, et pour lequel il professait la plus haute admiration. « Comme son maître Khoung-fou-tseu, dit Pauthier, Meng-tseu avait pour but le bonheur de ses compatriotes et de l'humanité tout entière. En communiquant la connaissance de ses principes d'abord aux princes et aux hommes qui occupaient un rang élevé dans la société, et ensuite à un grand nombre de disciples que sa renommée attirait autour de lui, il s'efforçait de propager le plus possible ces mêmes doctrines au sein de la multitude, et d'inculquer dans l'esprit des grands, des princes, que la stabilité de leur puissance dépendait uniquement de l'amour et de l'affection qu'ils auraient pour les peuples. » Sa politique paraît avoir eu une expression plus accentuée que celle de son maître. Si, d'un côté, il enseignait aux peuples le droit divin des rois, de l'autre il enseignait aux rois que c'était leur devoir de consulter sans cesse les désirs du peuple, de soumettre à la raison leur pouvoir, de lui assigner pour but le bien général, en un mot de se rendre, selon son expression, *le père et la mère du peuple.* « Celui qui fait un vol à l'humanité, disait-il, est appelé *voleur;* celui qui fait un vol à la justice (qui l'outrage) est appelé *tyran.* Or, un tyran est un homme réprouvé, digne de mort. »

On remarque, dans le livre de Mencius, des principes d'économie politique qui ne seraient pas désavoués par les premiers économistes modernes. La loi de la division du travail n'est nulle part mieux formulée que dans ce passage : « Il est des affaires qui appartiennent aux hommes supérieurs, il en est qui appartiennent aux hommes du commun. Une seule personne en cultivant la terre prépare, au moyen des échanges, les objets que tous les artisans confectionnent. Si vous étiez obligé de les confectionner vous-même pour vous en servir ensuite, ce serait forcer tout le monde à être sans cesse sur les chemins. C'est pourquoi il est dit : Les uns travaillent de leur intelligence, les autres travaillent de leurs bras. Ceux qui travaillent de leur intelligence gouvernent les hommes; ceux qui travaillent de leurs bras sont gouvernés par les hommes. Ceux qui sont gouvernés par les hommes nourrissent les hommes; ceux qui gouvernent les hommes sont nourris par les hommes. C'est la loi universelle du monde. » Ailleurs, Mencius s'élève contre l'idée de fixer la valeur des choses d'après la seule considération de la quantité. « L'inégale valeur des choses, dit-il, est dans la nature même des choses. Certaines choses diffèrent entre elles d'un prix double, quintuple; certaines autres d'un prix décuple, centuple, etc. Si vous confondez ainsi toutes choses en leur donnant à toutes une valeur proportionnée seulement à la quantité, vous jetez le trouble dans l'empire. Si de grands souliers et de petits souliers sont du même prix, quel homme voudrait en confectionner de grands? » Les partisans de l'égalitarisme proudhonien ne feraient pas mal de méditer ces paroles.

Abel Rémusat a ainsi caractérisé le style et l'ouvrage de Mencius : « Le style de Meng-tseu, moins élevé et moins concis que celui du prince des lettres (Khoung-fou-tseu), est aussi noble, plus fleuri et plus élégant. La forme du dialogue, qu'il a conservée à ses entretiens philosophiques avec les grands personnages de son temps, comporte plus de variété qu'on ne peut s'attendre à en trouver dans les apophthegmes et les maximes de Confucius. Le caractère de leur philosophie diffère aussi sensiblement. Confucius est toujours grave, même austère; il exalte les gens de bien dont il fait un portrait idéal, et ne parle des hommes vicieux qu'avec une froide indignation. Meng-seu, avec le même amour pour la vertu, semble avoir pour le vice plus de mépris que d'horreur; il l'attaque par la force de la raison, et ne dédaigne pas même l'arme du ridicule. Sa manière d'argumenter se rapproche de cette ironie qu'on attribue à Socrate. Il ne conteste rien à ses adversaires; mais, en leur accordant leurs principes, il s'attache à en tirer des conséquences absurdes qui les couvrent de confusion. Il ne ménage même pas les grands et les princes de son temps, qui souvent ne feignaient de le consulter que pour avoir occasion de vanter leur conduite, ou pour obtenir de lui les éloges qu'ils croyaient mériter. Rien de plus piquant que les réponses qu'il leur fait en ces occasions; rien surtout de plus opposé à ce caractère servile et bas qu'un préjugé très-répandu prête aux Orientaux, et aux Chinois en parti-

culier. Meng-tseu ne ressemble en rien à Aristippe : c'est plutôt à Diogène, mais avec plus de dignité et de décence. On est quelquefois tenté de blâmer sa vivacité, qui tient de l'aigreur ; mais on l'excuse en le voyant toujours inspiré par le zèle du bien public. »

Nous consacrons un article particulier à chacun des ouvrages suivants : 1° *Tchoung-Young ;* 2° *Ta-Hio ;* 3° *Lun-Yu*. V. ces mots.

CONFUS, USE adj. (kon-fu, u-ze — lat. *confusus ;* de *confundere*, confondre). Indistinct, formé de parties ou d'éléments mêlés, sans ordre : *Un amas* CONFUS *de débris. Des sons* CONFUS. *Une vue* CONFUSE. *Sans la lumière, tout est difforme, tout est* CONFUS. (Boss.) *Quant à ceux pour qui la musique n'est qu'un amas* CONFUS *de sons, il est bon de remarquer que presque tous chantent faux.* (Brill.-Sav.)

Un bruit *confus* s'élève, et du peuple surpris
Détourne tout à coup les yeux et les esprits.
RACINE.

Pourquoi ces sons affreux, ces longs rugissements,
Ce tumulte *confus ?*
SAINT-LAMBERT.

— Vague, incertain ou qui produit l'incertitude :

La nature tremblante, incertaine, étonnée,
D'un nuage *confus* couvre sa destinée.
CORNEILLE.

Dans quel amas *confus* de grossières erreurs
La vérité se cache à ses adorateurs !
VIENNET.

— Obscur, embarrassé : *Un langage, un style, un discours* CONFUS. *Une idée* CONFUSE. *Un souvenir* CONFUS. *L'obscurité, lorsqu'elle est rare, peut naître d'une distraction ; mais lorsqu'elle est fréquente, elle vient certainement de la manière* CONFUSE *dont on saisit la matière qu'on traite.* (Condill.) *Notre langue a horreur de ce qui est* CONFUS. (Chateaub.)

— Honteux et troublé : *Ceux qui vont droit ne sont jamais* CONFUS. (Fén.) *Que tant de beaux parleurs seraient* CONFUS, *avec leurs feintes maximes d'humanité, si tous les malheureux qu'ils ont faits se présentaient pour les démentir !* (J.-J. Rouss.) *Tous les amis de Voltaire ont été* CONFUS *et affligés de sa conduite envers J.-J. Rousseau, et n'en ont jamais parlé qu'en baissant les yeux.* (La Harpe.)

Triste, las et *confus*, je cesse d'y rêver.
BOILEAU.

De tout ce que j'entends étonnée et *confuse*,
Je crains presque, Seigneur, qu'un songe ne m'abuse.
RACINE.

Le renard, honteux et *confus*,
Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.
LA FONTAINE.

Et l'Aurore contemple, avec des yeux *confus*,
Ces visages fleuris qu'elle n'a jamais vus.
BOILEAU.

‖ Qui rougit par modestie : *Je suis tout* CONFUS *de vos bontés, de vos éloges.*

— Jurispr. Uni, confondu en un seul : *Des droits* CONFUS *en une personne.*

— s. m. Ce qui est confus : *L'obscur est l'opposé du clair ; le* CONFUS, *l'opposé de l'ordonné.* (Tissot.)

— **Syn. Confus, confondu.** V. CONFONDU.

— **Antonymes.** Clair, déterminé, distinct, explicite, net, précis.

CONFUSÉMENT adv. (kon-fu-zé-man — rad. *confus*). D'une façon confuse, troublée, indistincte : *Parler* CONFUSÉMENT. *Voir* CONFUSÉMENT. *Des objets* CONFUSÉMENT *entassés. Chaque âme connaît l'infini, connaît tout, mais* CONFUSÉMENT. (Leibnitz.) *Les choses ne sortent que* CONFUSÉMENT *de votre esprit, si elles y sont entrées en désordre.* (Lam.-Levayer.) *Vouloir être heureux, c'est* CONFUSÉMENT *vouloir Dieu ; vouloir Dieu, c'est distinctement vouloir être heureux.* (Boss.) *Il est un objet bien* CONFUSÉMENT *connu de nous ; c'est notre âme.* (Marmontel.) *Les sentiments les plus merveilleux sont ceux qui nous agitent un peu* CONFUSÉMENT. (Chateaub.) *La princesse de Conti, assez* CONFUSÉMENT *instruite de l'esprit du christianisme, en avait assez entrevu pour vouloir s'en débarrasser.* (Ste-Beuve.)

On n'entend que des cris poussés *confusément*.
CORNEILLE.

Hier *confusément* j'en appris la nouvelle.
VOLTAIRE.

Fables et vérités, ténèbres et lumière
Flottent *confusément* devant notre paupière.
LAMARTINE.

Les oisillons, las de l'entendre,
Se mirent à jaser aussi *confusément*
Que faisaient les Troyens, quand la pauvre Cassandre
Ouvrait la bouche seulement.
LA FONTAINE.

— **Antonymes.** Clairement, distinctement, explicitement, nettement, précisément.

CONFUSIBLE adj. (kon-fu-zi-ble — rad. *confus*). Qui mérite qu'on lui fasse confusion, qu'on lui inflige un châtiment honteux. ‖ Vieux mot.

CONFUSIBLEMENT adv. (kon-fu-zi-ble-man — rad. *confus*). D'une manière confuse ; en désordre. ‖ Honteusement. ‖ Vieux mot.

CONFUSION s. f. (kon-fu-zi-on — rad. *confus*). Etat de ce qui est confus, troublé, désordonné, mis pêle-mêle : *Une* CONFUSION *d'objets de toute sorte. Il ne faut pas appeler* CONFUSION *un mélange bien entendu de diverses choses.* (Vaugelas.) *En Dieu, il n'y a point de* CONFUSION, *point d'impossible, point de chaos.* (L. Veuillot.)

— Trouble, désordre : *Dans les* CONFUSIONS *d'une guerre civile, un brouillon est à craindre.* (Patru.) *Alexandre mourut plein des tristes images de la* CONFUSION *qui devait suivre sa mort.* (Boss.) *Les systèmes n'ont, le plus souvent, produit que* CONFUSION *et désordre.* (Boissonade.) *La* CONFUSION *sociale où nous sommes est la plus considérable que l'histoire ait vue.* (C. Dollfus.)

— Défaut de clarté, de netteté : *La* CONFUSION *du style naît de celle des idées. L'obscurité et la* CONFUSION *des mots viennent de ce que nous leur donnons trop d'étendue.* (Condill.) *Les poëtes sont ceux qui ont le plus contribué à porter la* CONFUSION *dans le langage.* (L. Pinel.) *Ce qui met la* CONFUSION *dans les idées, ce n'est pas leur nombre, mais l'impossibilité de les classer.* (Mme Guizot.)

D'où naît dans ses conseils tant de *confusion ?*
RACINE.

— Etat de ce qui est mal défini, mal délimité : *L'égalité absolue est* CONFUSION, *au physique comme au moral.* (De Bonald.) *Avec la multiplicité des connaissances est venue la* CONFUSION. (C. de Rémusat.) *La féodalité n'est autre chose que la* CONFUSION *du droit de souveraineté et du droit de propriété.* (J. Sim.) *La* CONFUSION *des pouvoirs est l'enfance de l'art en politique.* (Vacherot.)

— Action de confondre, de prendre une chose pour l'autre : CONFUSION *de dates, de personnes. Vous faites* CONFUSION. *Il y a* CONFUSION. *C'est par préjugé et par* CONFUSION *que nous nous accoutumons à déférer à de certains signes les honneurs dus aux choses signifiées.* (Ste-Beuve.) ‖ Réunion : CONFUSION *du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.* CONFUSION *de droits entre les mains d'une même personne. Il y a en cette personne* CONFUSION *de la qualité de créancier et de celle de débiteur.*

— Embarras causé par la honte, la timidité, la modestie : *Qui pense bien à ce qu'il veut faire s'épargne la* CONFUSION *d'avoir fait des sottises.* (Oxenstiern.) *Par la* CONFUSION, *l'homme chasse le péché de son cœur.* (Le P. Ventura.) *Le pape Ganganelli étant tombé de cheval dans une cérémonie publique, chacun s'empressa autour de sa personne, et ses courtisans témoignèrent beaucoup de crainte qu'il ne se fût fait mal. « Ne craignez rien, dit le saint-père, il n'y a aucune contusion, mais seulement un peu de* CONFUSION. »

Le traître ! il insultait à ma *confusion*.
RACINE.

Faites son châtiment de sa *confusion*.
CORNEILLE.

— Profusion : *Il y avait à ce repas une grande* CONFUSION *de mets.* (Acad.) ‖ Vieux en ce sens.

— *En confusion*, En désordre, au hasard : *Qui croira que les caractères de l'alphabet ayant été jetés* EN CONFUSION, *un coup du hasard ait rassemblé toutes les lettres dans l'arrangement nécessaire pour décrire de grands événements ?* (Fén.) *Quand chacun fait ce qu'il veut et n'a pour règle que ses désirs, tout va* EN CONFUSION. (Boss.)

Nous allons mettre ici tout *en confusion*.
DESTOUCHES.

‖ Confus, honteux : *Je suis* EN CONFUSION *pour lui.* (Mol.) ‖ A profusion : *La nymphe porte un vase d'où tombent* EN CONFUSION *des pièces de monnaie.* (Fén.) ‖ Ce sens a vieilli.

— *A la confusion de*, A la honte de : *Il faut reconnaître,* À LA CONFUSION DU *genre humain, que la première des vérités était la plus éloignée de la vue des hommes.* (Boss.) À LA CONFUSION DE *notre siècle, on dira que deux fois, dans un espace de vingt ans, nous avons saisi la liberté sans savoir la conserver.* (F. Pyat.)

A ma confusion, Néron veut faire voir
Qu'Agrippine promet par delà son pouvoir.
RACINE.

— Jurispr. Mélange de diverses matières appartenant à des propriétaires différents. ‖ Réunion en une même personne de droits actifs et de droits passifs concernant un même objet. ‖ Réunion de droits différents, et dont l'un implique l'autre, sur un même objet. ‖ *Confusion des patrimoines*, Confusion des biens et des dettes d'une personne décédée, avec les biens et les dettes de son héritier, lorsque la succession a été acceptée purement et simplement. ‖ *Confusion de part*, Impossibilité de reconnaître le père d'un enfant né d'un second mariage, plus de six mois après que ce mariage a été contracté, et moins de neuf mois après la mort du premier époux.

— Pathol. Maladie des yeux attribuée au mélange des humeurs.

— Hist. sainte. *Confusion des langues*, Etat où se seraient trouvés, d'après Moïse, les ouvriers qui construisaient la tour de Babel, lorsque Dieu, pour empêcher l'exécution de leur projet impie, confondit leurs langues, c'est-à-dire leur fit parler tout à coup toutes sortes de langues différentes. ‖ Fam. Impossibilité de s'entendre : *Nous tombons dans la* CONFUSION DES LANGUES.

— Chronol. *Année de confusion*, Première année de la réformation du calendrier par Jules César, année à laquelle on donna 445 jours.

— **Syn. Confusion, honte.** La *honte* est intérieure, dit Laveaux, la *confusion* est extérieure ; l'une est le sentiment pénible et humiliant d'une âme qui a conscience d'avoir commis une faute, l'autre est le trouble qu'on éprouve quand on voit sa faute connue de ceux à qui on espérait la cacher.

— **Antonymes.** Clarté, netteté, précision.

— **Encycl.** Jurisp. La réunion sur la même personne de la qualité de créancier et de celle de débiteur a pour effet d'éteindre la dette et la créance. (Art. 1300, C. Nap.) Lors donc qu'un débiteur hérite de son créancier, il s'opère une *confusion* de leurs qualités qui fait disparaître de plein droit l'obligation ; le même effet se produit lorsque le créancier devient héritier de son débiteur. Quand un codébiteur solidaire hérite d'un créancier ou réciproquement, la créance et la dette ne sont éteintes que jusqu'à concurrence de la part du codébiteur qui a hérité du créancier ou auquel le créancier a succédé.

La *confusion* qui s'opère dans la personne du débiteur principal libère la caution ; mais la libération de celle-ci par la *confusion* n'entraîne pas l'extinction de l'obligation principale.

L'effet de la *confusion*, lorsqu'elle éteint entre le créancier et un codébiteur la part et portion de celui-ci dans la dette solidaire, est de permettre au débiteur qui a hérité de toute la créance de poursuivre solidairement ses codébiteurs pour le payement de cette dette, déduction faite toutefois de sa part. Ce n'est pas là le cas d'appliquer l'article 1214 du code Napoléon, qui ne se réfère qu'au cas où il y a eu extinction de la dette par voie d'un payement effectué par l'un des codébiteurs.

La *confusion* ne s'opère d'ailleurs que lorsqu'il y a eu acceptation pure et simple de la succession, qui entraîne la *confusion des patrimoines*. V. plus bas.

L'administration de l'enregistrement considère que ce mode de libération découle directement de la loi : elle ne perçoit pas de droit proportionnel sur les actes qui le constatent. Le droit fixe est celui de 2 fr., qui est établi pour les simples déclarations. (Loi du 22 frimaire an VII.)

— *Confusion des patrimoines.* Lorsqu'un héritier a accepté *purement et simplement* une succession, ses biens et ceux du défunt se confondent ainsi que leurs dettes respectives, de telle sorte que l'héritier est tenu, même sur ses propres biens, d'acquitter les obligations du défunt. Ce résultat de l'acceptation *pure et simple* peut être désastreux pour les créanciers de ce dernier, dont les biens deviennent le gage des créanciers de l'héritier, et qui sont exposés à subir le concours de ces derniers. La loi a pourvu à cet inconvénient, en permettant aux premiers de demander la *séparation des patrimoines*, dont l'effet est de donner aux créanciers du défunt un droit de préférence sur les biens de ce dernier. Ce qui reste de l'héritage, une fois les créanciers payés, se confond définitivement avec le patrimoine de l'héritier et devient le gage des créanciers de celui-ci.

CONFUSIONNÉ, ÉE (kon-fu-zio-né) part. passé du v. Confusionner : *Etre* CONFUSIONNÉ *devant tout le monde.*

CONFUSIONNER v. a. ou tr. (kon-fu-zio-né — rad. *confusion*). Pop. Rendre confus, faire rougir : *Monsieur... monsieur... vous me* CONFUSIONNEZ ; *je ne mérite pas tous ces éloges.* (E. Sue.)

CONFUTATION s. f. (kon-fu-ta-si-on — lat. *confutatio ;* de *confutare*, réfuter). Réfutation. ‖ Vieux mot.

— Anc. rhétor. Partie du discours consacrée à répondre aux objections : *Tandis que la réfutation est grave, d'une dialectique serrée et pressante, la* CONFUTATION *comporte la plaisanterie, et le ridicule qu'elle répand sur les preuves de l'adversaire produit souvent plus d'effet qu'une réponse sérieuse.* (Bachelet.)

CONFUTÉ, ÉE (kon-fu-té) part. passé du v. Confuter : *Raisonnement* CONFUTÉ.

CONFUTER v. a. ou tr. (kon-fu-té — lat. *confutare*, même sens). Réfuter. ‖ Vieux mot.

CONG, ville et paroisse d'Irlande ; comté de Mayo, à 38 kilom. S. de Castlebar, sur le Lough-Corrib ; 8,576 hab. Belles ruines de l'ancienne abbaye fondée par saint Féchan en 664. Cong était jadis la résidence des rois du Connaught.

CONGAL, CONGALL ou **CONGEL** (saint), un des plus célèbres fondateurs de la vie monastique en Irlande, né dans l'Ultonie en 516, mort en 601. Elevé sous la direction de saint Fintan, au monastère de Cluain-Ridhnech, dans le comté de la Reine, il contracta de bonne heure l'habitude des austérités, et fonda plusieurs monastères, notamment ceux de Bangor (550), de Cell-Congal en Irlande, et celui de Heth dans le pays de Galles (562). Il soumit plus de 3,000 moines à une règle tellement austère, qu'il se vit obligé de la modifier.

CONGALL. Trois rois de ce nom ont régné en Ecosse. CONGALL Ier, mort en 500, succéda en 478 à son oncle Constantin Ier. Il fut en guerre continuelle avec les Bretons et les Saxons, qui faisaient de fréquentes incursions sur le territoire écossais. Les deux fameux devins Merlin et Gildas vivaient à cette époque. CONGALL II, mort en 568, succéda à Eugène III en 558. Ce fut un prince pieux et débonnaire. Il secourut les Bretons contre les Saxons. CONGALL III, mort en 814, succéda en 809 à Achaïus. Son règne n'offre rien de remarquable.

CONGE s. m. (kon-je — lat. *congius*. Peut-être ce mot se rattache-t-il au sanscrit *kôça, kôsha*, récipient en général, enveloppe, tonneau, seau, vase, coupe, caisse, fourreau, coque, calice, scrotum, sein, ventre, etc. ; *kôçika, kauçika*, coupe ; *kôshtha*, grenier, magasin. D'après le *Dictionnaire* de Pétersbourg, la forme *kôça* est la plus ancienne, et paraît dériver de la racine *kuç*, embrasser, renfermer, contenir, d'où vient aussi *kukshi*, ventre. A la même racine se lient le persan *kôs*, timbale, *kôshah*, coffre pour les vêtements, ventre, *koshish*, vase à tenir le pain ; le boukharien *kôseh*, vase ; le kourde *gosk*, vase ; l'ossète *kus*, coupe ; le lithuanien *kauszas*, vase à boire, diminutifs *kauszele, kiauszas*, coque, coquille, *kiausza*, crâne, etc., et l'armoricain *cos*, gousse. Comme l'*o* slave répond à l'*a* sanscrit, et non à l'*ô*, il faut rapporter à *kaksha* l'ancien slave *koshi*, panier, lithuanien *kaszus ;* mais à la racine *kuç* appartient sûrement le lithuanien *kuszys*, vulve, en latin *cunnus*. Comparez le sanscrit *kukshi*, ventre, ainsi que le grec *kusos, kussos, kusthos*, anus, vulve, et *kustê*, vessie). Antiq. rom. Mesure de capacité pour les liquides, valant trois litres : *Scaurus, s'étant fait apporter un vase qui contenait trois* CONGES, *le remplit d'un vin miellé, parfumé de nard, qu'on avait fait naviguer pour le rendre meilleur.* (Mazois.)

— Techn. Vaisseau dont on se sert pour mesurer le minerai.

— Pêche. Vase où l'on met l'huile de morue sur les bateaux pêcheurs.

— Comm. Variété de thé.

— **Encycl.** Métrol. Tous les peuples civilisés ont eu une base fixe dans leurs mesures. Les petites étaient contenues toujours un certain nombre de fois dans les grandes, qui servaient d'étalon. On gardait même dans les temples les originaux des mesures ; et ce que l'Ecriture appelle *le poids du sanctuaire* n'était pas autre chose que le poids public, qu'on y conservait. Le *conge* était, chez les Romains, la grande mesure de capacité pour les liquides, à laquelle toutes les autres se rapportaient. Le *conge* public, qui fut fait par l'ordre de l'empereur Vespasien pour servir de type ou d'étalon de ces mesures, a échappé au temps, et le *conge* dont le savant Peiresc fit faire à Rome dans le palais Farnèse, où il était conservé, une copie exacte, sert de règle pour estimer la capacité des mesures des liquides chez les Romains.

CONGÉ s. m. (kon-jé — du lat. *commeare*, s'en aller, ou de *congius*, conge, d'où *congiarium*, largesse faite au peuple, chez les Romains. Etym. dout.). Permission, autorisation : *Pour y penser, je ne vous demanderai pas* CONGÉ. (Mme de Sév.) *Que personne ne sorte sans mon* CONGÉ. (Alex. Dumas.)

Et je ne puis plus rien que par votre *congé*.
CORNEILLE.

Mon cœur, qu'avec raison votre discours étonne,
N'entend pas que mes yeux fassent mal à personne,
Et si dans quelque chose ils vous ont outragé,
Je puis vous assurer que c'est sans mon *congé*.
MOLIÈRE.

— Par euphém. Signification de se retirer : *Donner* CONGÉ *à un domestique, à un locataire. Demander son* CONGÉ. *Va, mon enfant, je te donne* CONGÉ. (Le Sage.) *On venait, faute de payement, de me donner* CONGÉ *d'un petit cabinet garni que j'occupais rue Saint-Nicolas.* (E. Sue.)

Qu'est-ce donc ? qu'avez-vous, Martine ? — Ce que j'ai ?
— Oui. — J'ai que l'on me donne aujourd'hui mon *congé*.
MOLIÈRE.

‖ Signification de renoncer à certains rapports ou à certaines prétentions : *Il a donné* CONGÉ *à tous ses amis. Elle ne veut plus de son amoureux, et lui a donné* CONGÉ. *Votre frère a eu son* CONGÉ *de Ninon.* (Mme de Sév.)

— Par extens. Signification de l'intention où l'on est de se retirer : *Mon cocher m'a donné son* CONGÉ *ce matin. Je vais donner* CONGÉ *à mon propriétaire. Il avait donné* CONGÉ *de son modeste logement.* (G. Sand.)

— Exemption de travail ou de service : *Donner* CONGÉ *à des ouvriers. Les bureaux ont* CONGÉ *aujourd'hui.* ‖ Vacances qu'on accorde à des écoliers : *Le lycée a trois jours de* CONGÉ.

— Fig. Cause de retraite, de départ ; signification de l'intention où l'on est de partir : *Le trépas est un terme qu'on paye à la nature, et la vie un hôtel garni d'où la mort nous donné* CONGÉ. (L. Roux.)

Mais l'autre jour, à son propriétaire
Disant adieu, sans demander *congé*,
Jusqu'en mon cœur, indiscret locataire,
Sans m'avertir, il (*l'Amour*) s'est emménagé.
Vieille chanson.

— *Prendre congé*, Demander la permission de se retirer. ‖ Accomplir les politesses qu'on fait d'ordinaire à une personne que l'on quitte ; se séparer : *Lorsqu'il fut temps de nous retirer, nous* PRÎMES CONGÉ *des dames, et retournâmes au logis.* (Le Sage.) *Souffrez, madame, que je prenne* CONGÉ *de vous.* (Scribe.)

J'abandonne Byzance et *prends congé* de vous.
CORNEILLE.

Je veux *prendre congé* de ceux que j'abandonne.
C. DELAVIGNE.

— *Prendre congé de*, Renoncer à, se retirer de :

. Elle *a pris congé*
Et *des* plaisirs et *du* commerce.

BÉRANGER.

— *Prendre son congé*, Se retirer du service militaire ou d'un autre service quelconque. ‖ Fig. Se retirer ; renoncer à quelque chose : *Puisqu'on ne veut pas de moi ici, le mieux sera de* PRENDRE MON CONGÉ. ‖ Renoncer à ce que l'on faisait, à la vie que l'on menait :

N'allez point de nouveau faire courir aux armes
Un athlète tout prêt à *prendre son congé.*

BOILEAU.

— Prov. *Pour boire de l'eau et coucher dehors, on ne demande congé à personne*, Pour user de ce qui ne coûte rien, on n'a pas besoin d'autorisation.

— Antiq. rom. *Congé d'honneur*, Renvoi du service actif, accordé comme récompense. ‖ *Congé de raison*, Renvoi motivé par quelque impossibilité ou quelque difficulté de continuer le service. ‖ *Congé d'infamie*, Sorte de dégradation militaire, emportant incapacité de service pour celui qui l'encourait.

— Diplom. *Audience de congé*, Dernière audience qu'on accorde, avant son départ, à un personnage diplomatique.

— Administ. milit. Exemption ou libération du service : *Un* CONGÉ *semestriel. Les militaires en* CONGÉ *sont tous rappelés. Le* CONGÉ *de semestre, dont la demande est faite au moment de l'inspection générale, se compte du* 1er *octobre au* 1er *avril.* (Bachelet.) ‖ Durée légale du service : *Ce soldat est à la fin de son* CONGÉ ; *a fait deux, trois* CONGÉS. ‖ Pièce délivrée aux soldats congédiés : *Je tiens mon* CONGÉ, *grâce à Dieu. On lui fit exhiber son* CONGÉ. ‖ *Congé définitif* ou *absolu*, Libération définitive du service militaire. ‖ *Congé renouvelable*, Congé qui doit avoir un terme, s'il n'est renouvelé en temps utile. ‖ *Congé d'ancienneté*, Libération définitive acquise de droit par le temps que l'on a passé au service. ‖ *Congé de réforme* ou *de renvoi*, Renvoi du service pour incapacité reconnue. ‖ *Congé de libération*, Renvoi du service après que le temps du service légal est expiré. ‖ *Congé de passe*, Autorisation de passer d'un corps dans un autre corps. ‖ *Congé de convalescence*, Celui que l'on accorde, après une maladie, sur la demande des chirurgiens d'un hôpital.

— Administr. marit. Autorisation de mettre à la mer, dont doit se munir toute personne qui commande un navire. ‖ Acte de l'administration des douanes qui certifie la francisation d'un navire. ‖ Permission donnée à des matelots de se rendre chez eux avec une conduite.

— Fin. Permis de douane pour le transport ou l'entrée des denrées et marchandises qui ont acquitté les droits. On dit aussi *laissez-passer* ou *passe-avant*. ‖ *Congé de remuage* ou *de tonnage*, Permis délivré pour le transport du vin. ‖ *Congé d'encavement*, Autorisation de mettre les vins en cave. ‖ *Congé au mince*, Autorisation du commis des fermes, autrefois nécessaire à Bordeaux pour faire charger sur les navires les marchandises de détail.

— Jurispr. *Congé faute de plaider*, ou *défaut-congé*, ou *congé déchu d'appel*, Sentence par défaut prononcée contre le demandeur, sur la requête du défendeur. ‖ *Congé faute de se présenter*, Défaut prononcé contre le défendeur qui ne se présentait pas dans les délais prescrits. ‖ *Congé faute de conclure*, Défaut que l'on prononçait contre l'intimé, faute à son procureur de signer l'appointement de conclusion dans le temps et en la forme prescrite. ‖ *Congé de défaut* ou *congé-défaut*, Défaut que l'on signifie dans le cas où il y a des demandes respectives, et où une seule des parties se présente. ‖ *Congé de cour*, se disait pour Renvoi des fins de la demande. ‖ *Congé d'adjuger*, Arrêt qui portait que le bien serait saisi réellement et vendu aux enchères. ‖ *Congé d'acquit*, Certificat délivré par un patron, pour attester qu'un ouvrier a rempli ses engagements.

— Eaux et for. *Congé de cour*, Décharge prononcée en faveur d'un adjudicataire : *Le* CONGÉ DE COUR *est aujourd'hui accordé administrativement par le conservateur*. (Complém. de l'Acad.)

— Anc. cout. Certificat délivré à un garçon ou à un compagnon par le maître dont il quittait le service. ‖ *Aller au congé*, Aller aux informations chez le maître que l'ouvrier quittait.

— Féod. *Droit de congé*, Droit que payait un vassal ou un censitaire pour pouvoir disposer d'un héritage mouvant de son seigneur.

— Architect. Raccordement du fût et de la ceinture, opéré au moyen d'un quart de rond creux.

— Techn. Raccordement d'une moulure et d'un parement ; raccordement de deux plans au moyen d'un troisième plan, ou d'une surface creuse. ‖ Outil de menuisier au moyen duquel on pratique ce raccordement. ‖ Renfort évidé, dans une pièce de serrurerie.

— **Encycl.** Législ. Le *congé* est l'acte par lequel l'une des deux parties, dans un contrat de louage, soit le bailleur, soit le locataire, déclare à l'autre qu'elle entend mettre fin à une location qui a été convenue sans écrit et sans durée fixe et déterminée. La loi ne règle pas d'une manière uniforme le délai dans lequel les *congés* doivent être notifiés ; l'article 1736 du Code Napoléon se réfère sur ce point aux usages de chaque localité. Les délais d'usage à Paris sont : de six semaines pour les baux dont le loyer annuel n'excède pas 400 fr. ; de trois mois pour les locations au-dessus de cette somme, et de six mois pour celles qui ont pour objet une maison entière ou un corps entier de bâtiment, ou une boutique. Le délai de six mois est étendu par l'usage à la location des appartements où un instituteur exerce sa profession, et de ceux où un commissaire de police a installé ses bureaux, bien que ces personnes n'occupent qu'une partie de la maison. La difficulté de se pourvoir promptement d'un nouveau local convenablement aménagé explique suffisamment cette extension aux instituteurs et aux commissaires de police du maximum des délais d'usage. Non-seulement les *congés* doivent être notifiés dans les délais qui viennent d'être indiqués, mais leur échéance doit encore concorder avec les termes ou époques annuelles de location usitées dans chaque localité. Il existe à Paris quatre termes annuels de location, qui sont : le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année. Le *congé* doit invariablement aboutir à l'un de ces termes, et c'est en remontant du terme où le *congé* doit échoir au jour où il a été donné que la période de six semaines, de trois ou de six mois, selon les circonstances, doit être franche et entièrement révolue. Ainsi, s'il s'agit d'un *congé* sujet au délai de trois mois, et que l'on entende donner *congé* pour le terme du 1er octobre 1868, ce *congé* devra être notifié au plus tard le 30 juin 1868. S'il avait été signifié à une date antérieure, par exemple le 10 juin ou dans le courant de mai 1868, cette circonstance ne l'entacherait d'aucune irrégularité, mais le délai ne prendrait toujours utilement cours qu'au point de départ de la dernière période trimestrielle de jouissance locative.

Outre les délais normaux des *congés* qui viennent d'être indiqués, le locataire jouit d'un sur-délai de grâce, qui est de huit jours pour les locations de 400 fr. et au-dessous, et de quinzaine pour les locations excédant cette somme. Ce répit consacré par l'usage a pour but de permettre au locataire de compléter son déménagement, et de faire exécuter les réparations locatives qui peuvent être à sa charge.

Arrivons à la forme du *congé*. Il peut d'abord être donné et accepté verbalement. Cette manière de procéder, qui est la plus simple, suppose toutefois que le locateur et le locataire ont mutuellement confiance dans la parole l'un de l'autre. En cas de dénégation du *congé* donné ou reçu, la preuve testimoniale du fait ne serait point, en effet, admissible. Le *congé* peut aussi être donné par écrit, et c'est la forme la plus usitée. L'écrit peut être un acte notarié ou un acte sous seing privé ; dans ce dernier cas, il est prudent qu'il soit rédigé en double original, de manière que chaque partie intéressée en ait la preuve à sa disposition. Il arrive assez souvent que le locataire fait simplement consigner sur sa quittance de loyer la déclaration du *congé* qu'il a donné au propriétaire, et que ce dernier a accepté. Cette manière de procéder n'est pas sans inconvénient possible pour le bailleur. Le locataire qui voudrait se perpétuer en jouissance n'aurait qu'à supprimer sa quittance, sauf à s'exposer à payer deux fois le même terme de loyer. La rédaction en double original est évidemment plus régulière et plus prudente.

Jusqu'ici, on vient de supposer que les deux parties sont d'accord, l'une pour donner, l'autre pour accepter le *congé*. Dans le cas où cet accord n'existe point, la partie qui veut faire cesser la location fait notifier le *congé* à l'autre par un exploit d'huissier. Il n'est point, en général, nécessaire de faire prononcer en justice la validité du congé ainsi intimé par exploit. Cet acte est opérant par sa vertu propre, et donne par lui-même cours au délai d'usage. Néanmoins, si l'une des parties prévoyait qu'il surgira des contestations à l'expiration du délai, elle peut aller au-devant des difficultés à naître, et faire prononcer par jugement la validité du *congé* qu'elle a notifié. Le juge compétent pour statuer est le juge de paix, quand il s'agit de location n'excédant pas 400 fr. pour l'année. (Loi du 25 mai 1838, art. 3.) Au-dessus de cette somme, la demande en validité est portée au tribunal de 1re instance.

Un mot de l'exécution des *congés* à l'échéance du terme pour lequel ils ont été notifiés. Si la validité en a été prononcée par jugement, rien n'est plus simple ; le jugement est exécuté, et il est procédé à l'expulsion du locataire qui résiste par ministère d'huissier, assisté au besoin de la force publique. S'il n'y a pas eu de jugement de validité, mais que le *congé* ait été néanmoins régulièrement donné, et que, dans ce cas, le locataire refuse de sortir ou que le locateur résiste à sa sortie et à son déménagement, les parties peuvent se pourvoir par la voie expéditive du référé. Le juge du référé, les parties ouïes, ordonne la sortie, et l'ordonnance de ce magistrat peut, pour plus de promptitude, être déclarée par lui exécutoire sur une simple minute.

— Administr. milit. Le *congé* militaire est l'acte, délivré et expédié au ministère de la guerre, qui constate la libération des citoyens qui ont satisfait à l'obligation du service militaire durant la période déterminée par la loi. C'est là le *congé* définitif. Il existe une autre espèce de *congé*, dit *congé illimité*, qui peut, lorsque la situation et les circonstances le permettent, être délivré aux militaires en activité de service avant le terme de leur libération. Ces *congés* illimités, lorsqu'il y a lieu d'en délivrer, doivent être accordés par priorité aux militaires les plus anciens dans le service effectif, et, parmi ceux-ci, préférablement à ceux qui les demandent. Les citoyens faisant partie de l'armée et rentrés provisoirement dans leurs foyers en vertu d'un *congé* illimité peuvent toujours être rappelés sous les drapeaux, et ils peuvent d'ailleurs être soumis à des revues dont le nombre et la périodicité sont déterminés par le ministère de la guerre.

Les conditions, la durée du service militaire, et, par conséquent, le terme de l'obtention du *congé* définitif avaient été, en dernier lieu, réglés par la loi du 21 mars 1832, laquelle a été en vigueur jusqu'à la promulgation de la loi nouvelle du 1er février 1868, qui a fait subir à notre législation en cette matière des modifications considérables. La loi du 21 mars 1832 fixait à sept ans la durée totale du service militaire. La loi annuelle du contingent déterminait la proportion dans laquelle, selon l'ordre des numéros, la classe de chaque année entrerait dans le service actif ou ferait partie de la réserve. Les jeunes soldats compris dans la réserve pouvaient être rappelés au service actif par une ordonnance royale ; mais le temps qu'ils passaient ainsi dans leurs foyers, sous une simple éventualité de rappel, leur était compté comme service effectif, et, au terme de la période septennale, ils recevaient, de même que les militaires en activité, leur *congé* définitif.

La loi du 1er février 1868 a apporté d'importants remaniements au système de 1832. Elle a élevé à la période de neuf ans la durée du service militaire. Sur cette période totale, les jeunes soldats font partie pendant cinq ans de l'armée active ; après ce terme, ils entrent pour quatre ans dans la réserve, en restant affectés, soit à l'armée de terre, soit à l'armée de mer, comme dans la période de leur service actif. Les militaires ne peuvent, du reste, être rappelés au service actif qu'en cas de guerre et en vertu d'un décret de l'empereur. Ce rappel ne peut avoir lieu que par classe, et en commençant par les plus récentes, de manière que les classes plus anciennes ne puissent être remises en activité qu'après épuisement des classes plus nouvelles, et, en cas d'insuffisance de celles-ci, pour compléter l'effectif rappelé. Il importe d'ajouter que les militaires entrés après leur service actif dans l'armée de réserve restent soumis à l'incapacité de se marier pendant la première année de leur service dans cette même réserve. Durant les trois années subséquentes, ils peuvent librement contracter mariage ; mais le mariage ne les exonère point de l'éventualité du rappel en cas de guerre, pendant tout le temps qui reste à courir de leur période de service dans la réserve. (Art. 30 de la loi du 21 mars 1832, modifié par l'art. 1er de la loi du 1er février 1868.) Ce n'est, enfin, qu'après l'évolution complète des neuf années de service, dont cinq dans l'armée active et quatre dans la réserve, que les militaires reçoivent leur *congé* de libération définitive, d'après les dispositions de la nouvelle loi. La supputation des délais pour le temps de service et l'époque de la libération ont été également modifiées par la loi de 1868. Sous l'empire de la loi de 1832, la période de service prenait cours à partir du 1er janvier de l'année où le militaire avait été inscrit au registre matricule du corps auquel il avait été attaché. Le 31 décembre de chaque année, les *congés* définitifs étaient délivrés au contingent libéré qui avait à cette époque complété sa période septennale de service. D'après la loi de 1868, la période de neuf ans de service militaire prend cours, pour chaque contingent, du 1er juillet de l'année du tirage au sort, et c'est le 30 juin de chaque année que devront être, au fur et à mesure, expédiés les *congés* définitifs pour les classes libérées.

Sous la loi nouvelle, de même que sous la loi de 1832, il peut être contracté des engagements militaires volontaires, dont le minimum de durée est de deux ans. Il existe une disposition spéciale en matière de *congé* illimité, relativement aux militaires volontairement enrôlés : la loi de 1868, comme celle de 1832, dispose que des *congés* illimités ne peuvent leur être délivrés *qu'avec leur consentement*. L'engagement volontaire sous le drapeau peut être, en effet, un moyen d'existence et une dernière ressource pour des jeunes gens n'ayant ni profession ni famille. Il n'est pas admissible qu'on puisse envoyer en *congé* malgré lui, c'est-à-dire renvoyer dans ses foyers, un jeune soldat qui n'a peut-être pas de foyers.

— Administr. marit. Le *congé* de navigation est une espèce de passe-port dont tout navire français doit être muni à sa sortie du port auquel il appartient. Le *congé*, délivré par l'administration des douanes, énonce le permis, pour le bâtiment, de prendre la mer et de naviguer sous la protection du pavillon de l'Etat. Anciennement, la durée pour laquelle ce passe-port maritime était valable variait avec le tonnage du navire et le lieu de sa destination. Le délai pour lequel le *congé* est valable a été uniformément fixé à un an par la loi des 6-7 mai 1841 (art. 20). Le *congé* ne peut être délivré que sur la représentation des actes de propriété, des billets de jauge, des procès-verbaux de visite du navire, des déclarations de chargement et quittance des droits de douane ou des acquits-à-caution. (Loi du 13 août 1791.) Le *congé* doit contenir le nom du capitaine ou maître, celui du navire, son port et sa charge, le lieu de son départ et celui de sa destination. (Ordonnance de 1681, tit. *Des congés*, art. 3.) C'est le capitaine qui est particulièrement chargé de prendre les *congés* dont il a besoin pour naviguer ; si, faute d'avoir rempli cette formalité, il avait occasionné la confiscation du bâtiment, le propriétaire aurait contre lui une action en dommages-intérêts. (Boulay-Paty, t. II, p. 19.)

M. Bravard-Veyrières (*Manuel du droit commercial*) explique en ces termes l'origine des *congés* : « Comme la Méditerranée, l'une des premières mers sur lesquelles on ait navigué, est extrêmement orageuse pendant l'hiver, et que les anciens étaient peu avancés dans l'art de construire des bâtiments grands et solides, ainsi que dans celui de les diriger, la navigation cessait entièrement pendant une partie de l'année, depuis le mois de novembre jusqu'au mois d'avril. C'est ce qu'attestent les auteurs grecs et latins, et ce qu'ils indiquent par ces expressions : *mare clausum*, *mare apertum*, appliquées l'une à l'hiver, l'autre au printemps.

» Lorsque la mer était ouverte, les gouverneurs de province délivraient aux vaisseaux, moyennant une certaine rétribution, des permis de sortir du port. Cet usage fut d'abord, à ce qu'il paraît, établi en Languedoc et en Provence, par les Romains, qui ont gouverné si longtemps ces deux provinces ; plus tard, au moyen âge, les seigneurs qui, dans le Midi, avaient remplacé les gouverneurs romains et hérité de leurs pouvoirs, s'attribuèrent le droit dont ces derniers avaient joui. Ce ne fut qu'au commencement du XVIIe siècle qu'ils le perdirent ; le cardinal de Richelieu le leur ôta pour le réunir à sa charge de grand amiral. »

Quant à l'Océan, dont les conditions maritimes sont tout autres que celles de la Méditerranée, la navigation n'y a jamais été fermée, et a été toujours à peu près aussi libre en hiver qu'au printemps. La délivrance des *congés* ou passe-ports pour la navigation de l'Océan a été considérée de tout temps comme un droit de souveraineté. Les *congés* ou actes équivalents délivrés par les différents Etats ont une importance particulière en temps de guerre continentale et maritime. Avec les autres papiers de bord, et même avec plus d'authenticité que tout autre acte ou expédition, il constate la nationalité du bâtiment et lui assure les bénéfices de la neutralité, et particulièrement l'immunité du droit de prise si le navire appartient à une nation neutre. Voir, sur ce point, notre article PRISE MARITIME. Quant aux autres actes dont, indépendamment du *congé*, le capitaine doit être pourvu, procès-verbal de visite constatant que le navire est en état de tenir la mer, rôle d'équipage, patente de santé, etc., on en trouvera la nomenclature à notre article NAVIRE.

— Théâtr. Les comédiens un peu en renom ne manquent jamais de faire stipuler, dans l'engagement qui les lie à une administration théâtrale, qu'ils jouiront, dans le cours de chaque année, d'un *congé* plus ou moins long. La durée de ce *congé* varie généralement selon le talent et le degré de réputation de l'artiste. Tel jouit d'un mois, tel autre de deux mois, tel enfin de trois mois de *congé* annuel.

Cette stipulation partait jadis d'un point de vue légitime ; mais, comme en toutes choses, l'abus s'y est glissé, et nous allons le démontrer. Les théâtres parisiens sont ouverts tous les jours au public, et l'on conçoit qu'un artiste, chargé d'une responsabilité importante et jouant chaque soir, répétant souvent dans le cours de la journée, doive être, au bout d'une année de ce régime, atteint d'une fatigue réelle. Les *congés* n'avaient donc pour but, autrefois, que d'accorder à l'artiste surmené un temps de repos qui lui était bien dû, que de lui permettre de prendre des forces pour recommencer ensuite à nouveaux frais l'exercice d'un art parfois très-fatigant.

Mais, s'ils ont besoin de repos, les comédiens laissent rarement passer l'occasion de gagner de l'argent et de recueillir des bénéfices éventuels. Quelques grands artistes, alléchés par les propositions qui leur étaient faites d'aller donner extraordinairement des représentations en province et de se montrer à un public qui ne demandait qu'à admirer leur talent, prirent ainsi l'habitude de profiter de temps en temps du *congé* que leur accordait leur engagement, pour se montrer aux spectateurs provinciaux et recueillir une double moisson de bravos et de pièces d'or. Lekain, Préville, Mlle Clairon, et plus tard Talma, Molé, Baptiste, Dazincourt, Dugazon, etc., etc., agissaient de la sorte ; mais ils n'employaient ainsi qu'une partie de leur *congé*, et consacraient l'autre au repos dont ils avaient réellement besoin.

Dans la suite, comme nous l'avons dit, cet usage dégénéra en abus, et aujourd'hui il n'est si mince comédien parisien qui ne prétende à un *congé* et qui ne veuille l'exploiter à son profit, sans souci du directeur qui le paye. Il arrive en effet ceci, que l'artiste qui a passé neuf, dix ou onze mois à travailler à son théâtre, boucle ses malles et part, le jour

même de l'ouverture de son *congé*, s'en va courir de ville en ville, aujourd'hui ici, demain là, après-demain ailleurs, jouant partout, soufflant, s'exténuant, passant les nuits en chemin de fer, afin que ses voyages ne lui fassent point perdre de temps; tirant profit de chaque jour, ne reposant point la nuit, prenant à peine le temps de manger et il revient au jour fixé reprendre son poste à Paris, mais éréinté, courbaturé, n'en pouvant plus, et se trouvant dans l'obligation de demander à son directeur quelques jours, parfois quelques semaines d'un repos devenu tellement indispensable, que celui-ci se voit dans l'impossibilité de les lui refuser. Pour exemple, nous citerons Rachel, la grande tragédienne, fort âpre à la curée, comme chacun sait, et qui, dans le cours des *congés* de trois mois auxquels elle avait droit par ses traités avec la Comédie-Française, trouvait le moyen d'aller donner dans nos départements jusqu'à quatre-vingt-sept et quatre-vingt-huit représentations. Aussi, qu'arrivait-il? C'est que Rachel, dont la santé était faible, une fois revenue à Paris, s'alitait pendant deux ou trois mois, et touchait ses appointements à ne rien faire.

Cet abus est fâcheux assurément. Les *congés*, au théâtre, sont une chose utile, mais à la condition que l'artiste qui en jouit ne fasse pas de tort à l'administration qui, en somme, le paye et le fait vivre.

Congé des ambassadeurs grecs (LE), tragédie polonaise de Jean Kochanowski, composée en 1554. Le sujet de la pièce est très-simple. Depuis l'enlèvement d'Hélène, l'armée des Grecs est partie pour tirer vengeance de cet affront; deux ambassadeurs l'ont devancée; ils sont arrivés à Troie. Hélène sera-*t-elle rendue ou refusée à ces ambassadeurs?* Tout le nœud est là. L'action est conduite avec la simplicité antique des tragédies grecques. Un chœur de jeunes Troyennes occupe souvent la scène. Pâris réussit à faire renvoyer les ambassadeurs sans qu'on leur accorde aucune satisfaction. Ce qui mérite d'être distingué dans cette pièce, c'est le personnage de Cassandre, qui, tout à coup possédée de l'esprit d'Apollon, annonce les désastres de Troie et des Troyens. A peine a-t-elle terminé ses funestes prédictions, que l'on apprend que déjà les Grecs se répandent dans la plaine et annoncent l'approche de la flotte entière.

Raynouard dit de la tragédie de Kochanowski : « Si l'on compare cet ouvrage, qui date de 1554, aux essais dramatiques qui, à la même époque, obtenaient des succès sur les théâtres d'autres nations de l'Europe, on ne pourra qu'être étonné de la sorte de perfection que la pièce polonaise offre dans son extrême simplicité; on y remarque l'observation des convenances théâtrales, un ton vraiment dramatique qui ne se trouvait guère ailleurs. »

Le *Congé des ambassadeurs grecs* fait partie des *Chefs-d'œuvre des théâtres étrangers* (Paris, 1823). Le traducteur de la pièce la juge en ces termes : « Si dans le *Congé des ambassadeurs* l'action est nulle, au moins y trouve-t-on des portraits historiques tracés avec assez de naïveté. Je dirai plus : le personnage de Cassandre inspire véritablement de l'intérêt; ses paroles prophétiques peignent assez bien le trouble dont elle est agitée. On trouve dans la scène d'Anténor et de Pâris une vivacité de dialogue à laquelle on est loin de s'attendre, et qui développe d'une manière ferme et rapide les caractères mis en opposition, en même temps qu'elle offre une exposition digne d'un ouvrage conduit d'une manière plus savante. On peut juger que l'esprit de l'auteur a de bonne heure été nourri de la lecture des poëtes grecs et latins. » A l'époque où parut l'ouvrage de Kochanowski, les mystères et les soties faisaient encore les délices du peuple de Paris et de la cour de France.

CONGÉA s. f. (kon-jé-a). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des verbénacées, tribu des égiphilées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Inde.

CONGÉABLE adj. (kon-jé-a-ble — de l'anc. fr. *congéer*, congédier). Se disait d'un bail ou d'une tenure résiliable à la volonté du propriétaire. ‖ Aujourd'hui, *Bail à domaine congéable*, Bail passé pour un temps illimité, mais que le propriétaire peut toujours résilier sous certaines conditions. V. BAIL.

— A qui l'on peut donner congé : *Il est une certaine quantité de commis, qui, quoique* CONGÉABLE *à merci, veut rester en place.* (Balz.) ‖ Peu usité.

CONGÉDIABLE adj. (kon-jé-di-a-ble — rad. *congédier*). Qui est dans les conditions voulues pour obtenir son congé : *Tous les hommes* CONGÉDIABLES *vont recevoir leur feuille de route.*

— s. m. Soldat congédiable : *Les* CONGÉDIABLES *attendent à tout moment l'autorisation du départ.*

CONGÉDIÉ, ÉE (kon-jé-di-é) part. passé du v. Congédier : *Les soldats* CONGÉDIÉS. *Ce commis* A ÉTÉ CONGÉDIÉ.

Oui, mais nommez-le-moi ce galant qui me chasse,
Et pour qui je me vois ainsi *congédié*.
V. HUGO.

— s. m. Soldat congédié : *Les* CONGÉDIÉS *sont déjà partis.*

CONGÉDIEMENT s. m. (kon-jé-dî-man — rad. *congédier*). Action de congédier : *Le* CONGÉDIEMENT *des soldats. Le* CONGÉDIEMENT *de l'équipage d'une frégate.*

CONGÉDIER v. a. ou tr. (kon-jé-di-é — rad. *congé*. Prend deux *i* de suite aux deux premières personnes du pluriel de l'imparfait de l'indicatif et du présent du subjonctif : *Nous congédiions; que vous congédiiez*). Renvoyer, ordonner de se retirer : *Il* CONGÉDIA *sa suite et vint seul au-devant de nous. C'est ainsi que les pères et les mères, par faiblesse pour leurs enfants,* CONGÉDIERONT *quelquefois un honnête homme qui n'aura que trop bien fait son devoir.* (Le Sage.)

Je n'avais qu'un valet pour me désennuyer,
Et je m'avise encor de le *congédier*.
C. D'HARLEVILLE.

— Donner à des soldats ou à des marins l'ordre ou la permission de rentrer dans leurs foyers : *On* A CONGÉDIÉ *deux mille marins en un mois. Pendant que le parlement songe à* CONGÉDIER *l'armée, cette armée réforme elle-même à sa mode le parlement.* (Boss.)

Je voulais sur-le-champ *congédier* l'armée.
CORNEILLE.

— Donner une audience de congé à : CONGÉDIER *un ambassadeur.*

— Engager à se retirer : CONGÉDIER *une assemblée. Il y a, dans les cours, deux manières de* CONGÉDIER *le monde et de se défaire des gens : se fâcher contre eux, ou faire si bien qu'ils se fâchent contre vous et s'en dégoûtent.* (La Bruy.)

Le cruel! de quel œil il m'a *congédiée!*
RACINE.

— Signifier à quelqu'un l'intention où l'on est qu'il renonce à certaines prétentions : CONGÉDIER *un amant, un prétendant.*

— Fig. Supprimer, faire disparaître : *Mirabeau* CONGÉDIE *avec dédain les passions qui l'ont suivi jusque-là.* (Lamart.) *Le penseur ne peut* CONGÉDIER *l'homme.* (Vinet.)

— Fauconn. *Congédier un oiseau*, Renoncer à s'en servir pour la chasse.

CONGÉE s. f. (kon-jé). Bot. Syn. de CONGÉA.

CONGÉER v. a. ou tr. (kon-jé-é). Donner conger à : CONGÉER *des soldats.* ‖ Vieux mot. On a dit aussi CONGÉIER et CONGIER.

CONGÉLABILITÉ s. f. (kon-jé-la-bi-li-té — rad. *congelable*). Etat, caractère de ce qui est congelable : *La* CONGÉLABILITÉ *de l'eau.*

CONGELABLE adj. (kon-je-la-ble — rad. *congeler*). Physiq. Qui est susceptible de se congeler : *L'alcool n'est pas* CONGELABLE *aux températures ordinaires.*

CONGELANT (kon-je-lan) part. prés. du v. Congeler : *Un froid* CONGELANT *le mercure. On sait que l'eau, en se* CONGELANT, *augmente de volume.* (Math. de Dombasle.)

CONGELANT, ANTE adj. (kon-je-lan, an-te — rad. *congeler*). Qui congèle, qui est propre à congeler : *Mélange* CONGELANT.

CONGÉLATEUR s. m. (kon-jé-la-teur — rad. *congeler*). Phys. Appareil pour congeler les liquides.

— **Encycl.** Le plus simple et le plus économique des *congélateurs* est celui de Villeneuve, que l'on appelle aussi *glacière des familles.* Il se compose de quatre cylindres emboîtés les uns dans les autres. Le cylindre extérieur est rempli d'une substance non conductrice ou du moins très-mauvaise conductrice du calorique, comme le coton ou la laine, par exemple, afin d'empêcher, autant que possible, les effets du rayonnement extérieur. Le second cylindre est destiné à recevoir l'eau à congeler. Le troisième cylindre est occupé par un mélange réfrigérant, composé de 3 parties de sulfate de soude et de 2 parties d'acide chlorhydrique. Enfin le quatrième cylindre, qui occupe le centre et porte le nom de *sorbetière, est rempli, comme* le deuxième cylindre, d'eau à transformer en glace. Ce dernier cylindre est fermé par un couvercle muni d'une manivelle, à l'aide de laquelle on le fait tourner pour agiter le mélange réfrigérant, et renouveler les points de contact avec les cylindres qui contiennent l'eau. La partie inférieure de l'appareil est occupée par une capacité cylindrique, dans laquelle un conduit fermant à soupape amène les substances réfrigérantes, quand elles se sont liquéfiées. Pour faire fonctionner le *congélateur* Villeneuve, il faut quatre doses du mélange réfrigérant, et de trente à quarante minutes pour obtenir de 2 kilogr. à 7 kilogr. de glace, suivant les dimensions de l'appareil.

CONGÉLATIF, IVE adj. (kon-jé-la-tiff, i-ve — rad. *congeler*). Propre à produire la congélation.

CONGÉLATION s. f. (kon-jé-la-si-on — rad. *congeler*). Action de congeler, résultat de cette action : *La* CONGÉLATION *de l'eau présente deux phénomènes très-remarquables : un dégagement de chaleur et une augmentation de volume.* (Pelouze.) ‖ Passage d'un corps de l'état liquide à l'état solide : *La température de* CONGÉLATION *de l'eau sert de base à l'échelle thermométrique.*

— Abusiv. Epaississement de certains liquides : CONGÉLATION *de l'huile.*

— Par ext. Désorganisation produite par l'effet d'une température très-basse : *La* CONGÉLATION *des plantes. La* CONGÉLATION *du nez. Le meilleur moyen de traitement de la* CONGÉLATION *consiste dans les frictions avec la neige ou l'eau glacée.* (Focillon.)

— Fig. Ce qui produit l'inertie, l'apathie : *Il y a de la* CONGÉLATION *dans le désespoir.* (V. Hugo.)

— Minér. Nom impropre des concrétions pierreuses qui s'accumulent dans certaines grottes, sous l'influence des infiltrations : CONGÉLATIONS *pierreuses.*

— Archit. Ornement qui imite des stalactites ou des glaçons.

— **Antonymes.** Dégel, débâcle.

— **Encyl.** Phys. Quand un corps liquide perd de sa chaleur, un moment vient où il passe à l'état solide. Si ce phénomène a lieu à une basse température, il porte le nom de *congélation*. La *congélation* peut donc être engendrée par toutes les causes qui produisent une température égale ou inférieure à zéro.

Le phénomène est soumis à quatre lois :

1° *La température du point de congélation,* ou, comme on dit pour abréger, *le point de congélation est fixe pour chaque liquide.* Il convient de compléter cette formule en ajoutant que le liquide ne doit pas supporter une pression très-différente de la pression ordinaire, et qu'il ne doit pas être soustrait au contact de l'air. En effet, Fahrenheit put maintenir l'eau liquide au-dessous de zéro, en l'enfermant dans un ballon dont le col avait été effilé et fermé à la lampe. Ayant cassé l'extrémité du col, il vit l'eau se geler instantanément, ce qu'il attribua au contact de l'air. Gay-Lussac a porté l'eau jusqu'à — 12°, tout en lui conservant sa liquidité. Pour cela, il répandait une couche d'huile sur la surface de l'eau, et plongeait ensuite le vase qui la contenait dans un mélange réfrigérant, en évitant de l'agiter. Si l'on remue le vase, l'eau se change aussitôt en une masse de glace, et sa température remonte à zéro. Nous reviendrons sur les circonstances de ce phénomène curieux et encore inexpliqué. V. SURFUSION.

Une forte pression peut aussi retarder le point de *congélation*. Au moyen d'une compression qu'il évaluait à plus de 13,000 atmosphères, M. Mousson a pu conserver l'eau liquide jusqu'à — 18°.

2° *La température demeure constante pendant tout le temps qu'un liquide met à se congeler.*

3° *Tout liquide, en se congelant, dégage une quantité de calorique exactement égale à celle qu'il absorberait si, étant solide, il se liquéfiait.* V. CHALEUR LATENTE.

4° *En se congelant, les corps changent de volume.* Huyghens a montré le premier, vers 1670, que l'eau augmente de volume en se solidifiant, et, pour le prouver, il fit éclater un canon de pistolet en faisant geler l'eau dont ce canon était rempli (v. GLACE). Réaumur a découvert que la solidification est également accompagnée d'augmentation de volume pour la *fonte de fer*, le *bismuth* et l'*antimoine.* Toutes les autres substances se contractent en se congelant. V. SOLIDIFICATION.

— *Procédés de congélation.* Nous avons décrit, au mot CONGÉLATEUR, un des procédés que l'industrie emploie pour faire de la glace. Tous les moyens de refroidissement sont des moyens de *congélation;* ils se réduisent à deux : 1° *évaporation active du liquide que l'on veut congeler;* 2° *emploi des mélanges réfrigérants.* On connaît la belle expérience de Leslie, par laquelle, *en 1810, il fit* congeler de l'eau au moyen du froid que produit l'évaporation du liquide. Sous le récipient de la machine pneumatique on met un vase peu profond, rempli d'eau, et à côté, ou plutôt au-dessous, un autre vase plein d'acide sulfurique. On fait le vide; la surface du liquide étant débarrassée de la compression de l'air, l'eau s'évapore, et par là elle se refroidit. Pour que la vapeur continue à se former, l'acide sulfurique est là, qui l'absorbe à mesure qu'elle naît, et un moment arrive où l'eau a perdu assez de chaleur pour que sa température atteigne zéro; alors elle se congèle.

Pour l'emploi des mélanges réfrigérants, v. ces mots, ainsi que les articles LIQUÉFACTION et SOLIDIFICATION.

Le mercure a été congelé pour la première fois, en 1759, par Braun qui le plongea dans un mélange de neige et d'acide azotique, produisant un froid de — 40°. En employant un mélange de protoxyde d'azote liquéfié, d'acide carbonique solide et d'éther, Despretz est parvenu à rendre l'alcool pur visqueux et consistant, pareil à du miel léger; mais on n'a jamais pu le solidifier. Quelques liquides d'origine organique et le sulfure de carbone ont également résisté à tous les moyens de congélation et de solidification connus jusqu'ici.

— Chir. En pathologie externe, on donne le nom de *congélation* à la brûlure occasionnée par le froid. L'action d'une très-basse température sur nos tissus est, en effet, très-analogue à celle du calorique; elle produit une série de lésions d'autant plus prononcées et profondes que l'action du froid a été plus intense. On en a distingué trois degrés : le premier est une attrition par le froid qui répond aux brûlures du premier degré; le second est caractérisé par l'engelure, et répond au second degré des brûlures; enfin, le troisième est la *congélation* ou mortification par le froid. La partie du corps exposée à une trop basse température, et pendant un temps suffisant pour que puisse se produire la *congélation* du tissu, présente d'abord une coloration violacée; elle se tuméfie, devient insensible; quelquefois elle reste pâle et décolorée et se durcit par la *congélation* des liquides qu'elle contient. En Russie, la *congélation* du nez et des oreilles est assez fréquente, et, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'elle s'opère souvent à l'insu du patient, qui ne se doute en rien de l'accident dont il est victime. Tant que la partie congelée reste ainsi exposée à une basse température, aucun symptôme nouveau ne révèle l'événement; mais aussitôt qu'on passe dans un lieu plus chaud, la partie congelée se dégèle; elle se ramollit, se tuméfie, devient livide et noirâtre; il s'y déclare enfin une mortification des tissus congelés, une gangrène sèche ou humide, suivie d'une inflammation éliminatrice qui expulse la partie mortifiée à l'état d'escarre.

Les parties qui sont le plus facilement impressionnées par le froid sont en même temps celles qui sont le plus éloignées du centre circulatoire, ou celles qui présentent une large surface sous un petit volume : tels sont les orteils des pieds, le talon, les extrémités des doigts de la main, le nez et les oreilles. Au point de vue du traitement, la *congélation* diffère notablement des brûlures du troisième degré. Le froid n'agit pas précisément comme le calorique, malgré les analogies que nous avons signalées. Lorsqu'une partie est congelée, elle n'est pas frappée de gangrène, mais seulement menacée d'une gangrène qui ne se déclare qu'au moment de la réaction dans une atmosphère chaude. Si l'on peut obtenir une réaction plus modérée et moins brusque, la circulation peut se rétablir sans mortification. Les frictions avec l'eau froide ou la neige sont un remède populaire en Russie; sous l'influence de ces frictions on fait lentement dégeler la partie atteinte par le froid; elle commence à rougir et, la circulation étant rétablie, on emploie les frictions sèches et aromatiques, et à l'intérieur les cordiaux et les corroborants.

CONGELÉ, ÉE (kon-je-lé) part. passé du v. Congeler :

L'eau des sels *congelés* brille en gouttes pendantes.
DELILLE.

Les frimas *congelés* sont les seules guirlandes
Qui garnissent la roche où nous nous enfonçons.
LAMARTINE.

CONGELER v. a. ou tr. (kon-je-lé — du lat. *congelare;* de *cum*, avec, *gelare*, geler. Change l'*e* muet du rad. en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je congèle, tu congèleras*). Solidifier par le froid, en parlant d'un corps qui est liquide à la température ordinaire : CONGELER *de l'eau. Il faut une température très-basse pour* CONGELER *le mercure.*

— Abusiv. Coaguler : *Un froid ordinaire* CONGÈLE *l'huile d'olive. Certains poisons passaient pour* CONGELER *le sang.*

Se congeler v. pron. Etre congelé : *L'eau* SE CONGÈLE *à zéro, sous la pression atmosphérique. Il suffirait, même au milieu de l'été, que le soleil restât dix jours sous l'horizon pour que tout* SE CONGELÂT *à la surface de la terre.* (Arago.) *Combien de fois je sentis mes larmes* SE CONGELER *au bord de mes cils!* (Lamart.)

— Abusiv. Se coaguler : *Le bouillon de jarret de veau* SE CONGÈLE *en un moment.* (Acad.)

CONGÉMENT s. m. (kon-jé-man — rad. *congéer*). Anc. cout. Congé donné par le seigneur à un teneur congéable : *Droit de* CONGÉMENT.

CONGÉMINATION s. f. (kon-jé-mi-na-si-on — du lat. *cum*, avec; *geminatio*, action de doubler). Formation double et simultanée.

CONGÉNÈRE adj. (kon-jé-nè-re — du lat. *congeneris;* de *cum*, avec, et *genus*, genre). De même genre : *Plantes, animaux, substances* CONGÉNÈRES. ‖ On dit plus rarement CONGÉNÉRIQUE. ‖ Appartenant à une même famille, à une même catégorie : *Mots* CONGÉNÈRES. *Le rapport qui se trouve dans cette monographie entre des idées* CONGÉNÈRES *se trouvera dans les consonnances.* (Ch. Nod.) *Le temps a effacé les traits des idiomes* CONGÉNÈRES *de la langue hébraïque.* (Renan.)

— Physiol. *Hybridité congénère*, Hybridité produite par deux animaux appartenant à des espèces différentes du même genre.

— Anat. *Muscles congénères*, Ceux qui concourent à produire le même mouvement.

— Substantiv. Objet du même genre : *Les* CONGÉNÈRES *des espèces auxquelles appartiennent les végétaux de la période houillère ne vivent que sous les plus brûlantes latitudes.* (L. Figuier.) *La truffe est un champignon souterrain qui se produit comme ses* CONGÉNÈRES. (Martins.)

— **Antonyme.** Antagoniste (en parlant des muscles).

CONGÉNIAL, ALE adj. (kon-jé-ni-al, a-le — du lat. *cum*, avec, *genius*, génie). Néol. Propre au génie, à la nature de quelqu'un : *Bonaparte se tourna vers l'Orient, doublement* CONGÉNIAL *à sa nature par le despotisme et l'éclat.* (Chateaub.)

CONGÉNITAL, ALE adj. (kon-jé-ni-tal, a-le — du lat. *cum*, avec; *genitus*, engendré). Né

avec, apporté en naissant : *Maladies, affections* CONGÉNITALES. *Symptômes* CONGÉNITAUX. *Aptitude* CONGÉNITALE. ‖ On dit quelquefois abusivement CONGÉNIAL.

CONGÈRE s. f. (kon-jè-re — du lat. *congeries*, amas). Dans quelques provinces, Amas de neige entassée par le vent.

CONGÉRIE s. f. (kon-jé-rî — du lat. *congeries;* de *congerere*, entasser). Entassement, masse informe et sans ordre. ‖ Vieux mot.

— Conchyl. Genre de mytilacées fossiles, très-nombreuses dans les argiles des environs de Vienne.

— Anc. rhét. Accumulation.

CONGESTIF, IVE adj. (kon-jè-stif, i-ve — du lat. *congestus*, entassé, ramassé). Réuni en tas; réduit dans un petit espace.

— Pathol. Relatif à la congestion : *Prédispositions* CONGESTIVES.

— Bot. Se dit d'un mode de préfoliation dans lequel les disques des feuilles sont repliés irrégulièrement sur eux-mêmes : *Préfoliation* CONGESTIVE.

CONGESTION s. f. (kon-jè-sti-on — du lat. *congestio;* de *cum*, avec, et *gerere*, porter). Pathol. Afflux de sang ou d'un autre liquide dans une partie circonscrite du corps : CONGESTION *sanguine.* CONGESTION *purulente.* CONGESTION *cérébrale.*

— Fig. Tension intérieure ou secrète, propre à produire des désordres soudains : *L'idée qui ne circule pas amène ces* CONGESTIONS *cérébrales qu'on appelle révolutions.* (E. de Gir.)

— **Encycl.** Pathol. La *congestion*, appelée *hypérémie*, *pléthore locale*, *fluxion*, se présente sous diverses formes : on distingue particulièrement la *congestion active ou sthénique* et la *congestion passive* ou *asthénique*. Dans la *congestion active* il y a, en quelque sorte, appel du sang dans l'organe siége de la *congestion;* c'est à cette forme qu'on peut réserver particulièrement le nom de fluxion ou *congestion fluxionnaire*. Dans la forme passive, l'accumulation du sang en plus grande quantité qu'à l'état normal, dans un organe, a lieu par l'effet d'une sorte de relâchement des fibres-cellules des capillaires sanguins, lequel a pour conséquence une diminution de la rapidité du courant dans les capillaires artériels et veineux de la région. Elle se produit aussi par suite d'obstacle à la circulation veineuse et d'arrêt mécanique; à ce dernier cas peut se rapporter la *congestion cadavérique*.

Les conséquences physiologiques de l'afflux et de la stagnation du sang dans les capillaires sont faciles à prévoir pour quiconque a étudié les lois de la circulation dans les organes vasculaires. Le tissu de l'organe congestionné se gorge de sang et augmente de volume; sa surface visible prend une coloration rouge ou noirâtre; puis, si peu que la *congestion* se prolonge, la partie séreuse du sang s'extravase dans les mailles du tissu cellulaire ambiant; il s'ensuit une augmentation plus considérable et une consistance plus molle et plus pâteuse du tissu de l'organe infiltré : c'est l'œdème. La rupture d'un plus ou moins grand nombre de vaisseaux peut être aussi la conséquence de la turgescence des capillaires; il y a hémorragie locale, circonscrite ou diffuse, suivant l'abondance du sang, le volume des vaisseaux et la texture du tissu. La *congestion* envahit tout l'organe affecté ou une partie seulement; si le tissu de l'organe est complexe et composé de parties inégalement vasculaires, c'est toujours la partie la plus vascularisée qui présente la plus forte *congestion*. Telles sont les phases successives de la pléthore locale des tissus vasculaires.

Les symptômes de la *congestion* varient suivant les tissus affectés et les organes qui en sont le siége. Si l'organe est superficiel, le gonflement apparaît à la peau en même temps qu'une rougeur plus ou moins vive; la chaleur est augmentée, les artères battent avec plus de douleur, enfin le malade éprouve une sensation de douleur ou d'engourdissement. Les fonctions de l'organe engorgé sont plus ou moins altérées ou perverties, suivant l'étendue de la lésion; mais il est des cas où il ne résulte de la *congestion* qu'un trouble léger des fonctions.

La marche des *congestions* est ordinairement rapide; elles se terminent par résolution, par hémorragie ou par une inflammation consécutive. Quant au traitement, il varie selon la forme de la maladie et la nature de l'organe affecté. Les antiphlogistiques conviennent aux *congestions* actives, en même temps que les dérivatifs, les révulsifs, etc.; les toniques et les stimulants conviennent, au contraire, aux *congestions* passives. Les points particuliers de l'histoire des *congestions* seront plus avantageusement étudiés dans les articles que nous consacrons à l'étude des organes qui peuvent être affectés d'hypérémie congestive; nous nous contenterons, dans cet article, d'une rapide énumération des formes particulières de la *congestion* sanguine dans les principaux organes splanchniques.

1° *Congestion cérébrale, congestion apoplectique* ou *coup de sang*. Cette maladie a été décrite dans les précédents articles auxquels nous renvoyons le lecteur. V. APOPLEXIE, CERVEAU.

2° *Congestion sanguine rachidienne* ou *congestion de la moelle.* Cette maladie est, pour ainsi dire, hypothétique : son existence n'a pas été démontrée par les autopsies. Quelques auteurs ont cru devoir, par analogie avec ce qui se passe dans le cerveau, rapporter à une *congestion* de la moelle certains troubles de la locomotion et de l'innervation, des douleurs vagues dans les membres et le dos, des douleurs irradiées sur le trajet des nerfs rachidiens, des claudications accidentelles, des tremblements, des mouvements convulsifs des membres, etc.; mais les observations cadavériques n'ont en rien confirmé ces vues théoriques.

3° *Congestion active du poumon, congestion pulmonaire.* Cette maladie se développe fréquemment chez les jeunes gens et les personnes de tempérament sanguin ou même lymphatique, prédisposés à la phthisie pulmonaire; elle résulte, le plus habituellement, de l'impression du froid ou d'une chaleur excessive; elle se montre comme complication dans le cours de la phthisie, dans les maladies de cœur et à la suite des inhalations d'acide carbonique. L'oppression, un sentiment de gêne et de chaleur dans certains points de la poitrine, une toux sèche ou s'accompagnant d'une expectoration de crachats muqueux striés de sang, sont les signes indicateurs d'une *congestion* pulmonaire. A l'auscultation, on constatera un affaiblissement du murmure vésiculaire sans augmentation dans la résonnance de la voix; quelquefois il s'y joindra du râle muqueux ou du râle sous-crépitant, siégeant principalement à la base des poumons.

L'affection est quelquefois fort grave et peut être regardée souvent comme un premier degré de la phthisie tuberculeuse; dans d'autres cas, développée spontanément, chez un sujet d'ailleurs bien portant, et sous l'action de causes évidentes, elle est loin de présenter ce caractère de gravité. La distinction n'est pas toujours facile à établir, et la présence d'une *congestion* active du poumon commande toujours au médecin la plus grande réserve. Le traitement consiste ordinairement dans l'emploi des saignées générales et locales, des dérivatifs sur le tube intestinal, des révulsifs cutanés et des ventouses sèches; le bromure de potassium à la dose de 1 à 2 gr. par jour, les préparations d'aconit, de jusquiame et de belladone, jouissent, dans certains cas, d'une réelle efficacité.

4° *Congestion passive des poumons*. La *congestion* passive des poumons ne reconnaît pas les mêmes causes : elle se développe chez les individus affaiblis par une maladie de longue durée, forcés à un décubitus dorsal prolongé ou atteints de maladies du cœur, particulièrement de rétrécissement des orifices et des cavités. Elle se forme lentement, sans dyspnée ni douleur thoracique; elle s'accompagne d'une expectoration muqueuse, quelquefois rougeâtre. La percussion révèle une sonorité moins grande de la poitrine; l'auscultation permet de constater une diminution du murmure respiratoire sans souffle bronchique ni diminution dans la résonnance de la voix; un râle muqueux et sous-crépitant accompagne ces symptômes, qui peuvent d'ailleurs persister des mois et des années.

La *congestion* passive peut se terminer par résolution, et le poumon récupérer ses fonctions dans les points engorgés avec une extrême lenteur; mais, dans d'autres cas, il se développe, à la suite de cet engouement, une véritable fluxion de poitrine dangereuse, surtout chez les vieillards et les personnes affaiblies par une longue maladie. Le traitement des *congestions* passives diffère essentiellement de celui des *congestions* actives. La saignée n'est ici utile que dans certains cas de maladies du cœur, lorsque la quantité du fluide sanguin n'est plus en rapport avec l'étroitesse des cavités, le plus ordinairement les toniques et les stimulants auront plus d'efficacité. On devra surtout s'attacher à prévenir le développement des pneumonies consécutives, en s'opposant à la permanence du décubitus dorsal.

5° *Congestion du foie, hypérémie hépatique.* Il est ordinairement très-difficile de distinguer rigoureusement des phlegmasies viscérales les *congestions* hypérémiques des organes de l'abdomen; les caractères distinctifs de la *congestion* hépatique sont encore aujourd'hui enveloppés d'une certaine obscurité. Cette affection est active ou passive. Active, elle se déclare sous l'influence d'un état pléthorique, d'une phlegmasie des organes digestifs, ou chez les personnes qui viennent habiter les pays chauds : sous cette forme, elle sévit en Algérie, et principalement dans la province d'Oran. Passive, elle vient compliquer les affections du cœur. La *congestion* du foie se reconnaît à une augmentation de volume de l'organe, augmentation qu'il est facile de constater par la palpation et la percussion. Le foie déborde les côtes plus ou moins considérablement; il est quelquefois le siége d'une douleur obtuse; d'ailleurs l'affection s'accompagne d'une teinte ictérique bornée à la sclérotique, très-rarement de fièvre ou d'un dépérissement qui peut faire croire à l'existence d'une altération organique. L'hypérémie hépatique est d'une durée très-variable; elle se dissipe en quelques jours ou en quelques heures; elle peut durer des mois et des années. Le traitement consiste dans l'emploi des saignées générales, qui provoquent quelquefois un très-rapide dégorgement du foie, des sangsues et des autres antiphlogistiques; les purgatifs qui agissent sur la sécrétion biliaire, le rappel des flux hémorroïdaux, et, dans les *congestions passives*, les toniques amers et les stimulants sont aussi d'un grand secours.

6° *Congestion de la rate.* La rate est un organe vasculaire remplissant le rôle d'une sorte de diverticulum pour le sang; de sorte que la *congestion* de la rate est, pour ainsi dire, un phénomène physiologique. Qui ne connaît cette propriété? Lorsqu'on a couru longtemps, on sait qu'il survient un point de côté ayant son siége dans l'hypocondre gauche; c'est l'engorgement de la rate qui est l'origine de cette douleur. En dehors de ces conditions, la rate peut devenir le siége de *congestions* morbides : c'est ce que l'on observe dans les fièvres typhoïdes et dans les fièvres paludéennes. L'engorgement splénique est ici un épiphénomène de l'affection principale, une des manifestations symptomatiques de la fièvre essentielle qu'il accompagne; nous n'avons pas à nous en occuper dans cet article. V. FIÈVRE.

7° *Congestion de l'utérus* ou *pléthore utérine*. La *congestion* utérine, suivant la remarque de M. Aran, fait partie intégrante des fonctions du système utérin, de telle sorte que, toutes les fois qu'elle ne dépasse pas un certain degré, elle est en réalité un fait nécessaire, et, jusqu'à un certain point, une condition de l'accomplissement des fonctions de ce système et de l'ensemble de l'organisme. La fonction menstruelle se complique, en effet, d'une *congestion* à laquelle l'hémorragie met un terme. Si cependant la résolution n'est pas complète, l'utérus reste congestionné, et la réapparition des phénomènes mensuels venant surajouter chaque mois une *congestion* à la *congestion* précédente, il en résulte ce qu'on a appelé la *congestion* utérine chronique. La *congestion* utérine est donc aiguë, comme celle qui accompagne le flux menstruel, et chronique lorsqu'elle s'établit à demeure; elle est passive ou active comme les autres *congestions;* enfin, elle est idiopathique ou symptomatique, précède diverses altérations, telles que l'hypertrophie et la leucorrhée, et accompagne d'autres lésions organiques, telles que les tumeurs diverses développées sur l'utérus.

La *congestion* utérine s'accuse par une douleur obtuse dans la région lombaire, une pesanteur à l'anus et au périnée, un sentiment de chaleur dans le bas-ventre, des envies fréquentes d'uriner; la constipation, le ténesme et un écoulement muqueux accompagnant la miction et la défécation complètent les signes subjectifs de cette affection. Si la maladie se prolonge, les règles se troublent, deviennent rares ou irrégulières, s'accompagnent des douleurs et du ténesme utérin qui caractérisent la dysménorrhée congestive; des troubles généraux se manifestent, puis il s'y joint la dyspepsie, la toux nerveuse, les palpitations, des troubles multiples des fonctions de nutrition, l'inaptitude au travail, le découragement, l'amaigrissement, etc. A l'examen direct, la maladie se révèle par la sensation douloureuse qu'éprouve la malade par une pression exercée sur le bas-ventre; elle se révèle encore par une augmentation sensible du volume de la matrice congestionnée.

Le traitement des *congestions* utérines varie suivant la forme de l'affection. Si elle est symptomatique, il faut, de toute nécessité, s'adresser à la lésion principale; mais si elle est idiopathique, elle réclame un traitement actif et direct. On commencera par opérer la déplétion de l'utérus par l'application de sangsues sur le col utérin, immédiatement après l'époque menstruelle; on secondera l'efficacité de ce traitement par l'emploi des laxatifs, des purgatifs, des lotions, des bains et des émollients de toutes sortes; en même temps on combattra le ténesme dysménorrhéique par l'emploi des calmants et des narcotiques, qui n'agissent, du reste, que comme palliatifs.

Si la *congestion* résiste à ces moyens employés après chaque époque menstruelle jusqu'à trois et quatre fois, on insistera sur la nécessité d'un repos complet; on emploiera les révulsifs cutanés, les bains alcalins et sulfureux, et surtout l'hydrothérapie, moyen héroïque de triompher de l'affection. Les bains de mer, le séjour à la campagne, les promenades au grand air, les toniques reconstituants sont les meilleurs adjuvants du traitement de la *congestion*, dans sa forme chronique; à eux seuls, ces moyens réussissent quelquefois à triompher d'affections utérines rebelles à tout traitement.

— Art vétér. *Congestion intestinale du cheval.* Cette maladie est encore désignée sous les noms d'*apoplexie intestinale*, d'*entérorrhagie*, d'*entérite aiguë* ou *suraiguë*, de *coliques inflammatoires.* Les anciens hippiatres, frappés par la couleur rouge des intestins dans le cas de coliques intenses, ont désigné cette maladie sous le nom de *coliques rouges*, de *tranchées rouges.* L'alimentation avec les foins naturels, les fourrages artificiels et les grains nouveaux, les courses rapides accomplies pendant les chaleurs de l'été, l'usage des plantes vertes couvertes de givre, de neige ou de rosée froide, de l'eau froide des pluies ou des eaux chargées de sels calcaires sont autant de causes de ces *congestions*, que l'on distingue en *congestions actives*, qui sont produites par une action vitale et se rattachent à un excès, une abondance de force dans l'économie, et en *congestions passives*, qui sont liées à une grande faiblesse, à un obstacle à la circulation, à des maladies ou à des états morbides divers. Les coliques rouges apparaissent subitement, sans aucun signe précurseur, et s'accusent par les mouvements les plus violents et les plus désordonnés. L'animal se couche, se roule, se relève, se laisse retomber comme une masse inerte; ses membres se distendent brusquement et convulsivement; il ne cesse de se tourmenter et de s'agiter; la circulation est active, les muqueuses sont injectées, la respiration est rapide, courte et haletante, la sueur ruisselle sur le corps et mouille le sol. Ces symptômes persistent de deux à vingt-quatre heures, après quoi les coliques diminuent d'intensité et l'animal guérit; ou bien une hémorragie se produit dans l'intestin, l'animal chancelle, se laisse tomber et meurt après une courte agonie. Cette maladie est très-grave, car elle est presque toujours fatale lorsqu'elle est abandonnée à elle-même. La saignée est le moyen curatif par excellence des coliques rouges. On extrait de 5 à 12 kilogr. de sang en une seule fois, et c'est ainsi qu'on parvient à enrayer et à arrêter le courant sanguin qui se porte sur l'intestin. La saignée est d'autant plus avantageuse qu'elle est pratiquée à un moment plus rapproché du début de la congestion. « Que le cheval vienne de boire ou de manger, dit M. Reynal, qu'il soit jeune ou vieux, qu'il se trouve dans un état d'embonpoint ou de maigreur, que les réservoirs intestinaux soient pleins ou vides, que le travail de la digestion soit ou non commencé, rien ne doit empêcher d'ouvrir largement la veine. » Le résultat que donne la saignée est tellement merveilleux qu'on voit des coliques très-violentes disparaître comme par enchantement après une émission de 15 à 20 litres de sang. A ce traitement on doit ajouter des frictions sèches ou animées avec l'essence de térébenthine ou de lavande, du vinaigre chaud, sur le corps et les membres, afin de ranimer la circulation périphérique. La promenade des chevaux atteints de ces coliques active le cours du sang, dérive les douleurs intestinales et empêche les accidents qui résultent des chutes violentes sur le sol. Pour éviter que les douleurs locales ne réagissent trop violemment sur le système nerveux, on a recours aux breuvages composés de 15 grammes de camphre et de 15 grammes d'assa-fœtida dans un litre d'eau. On ajoute des lavements d'eau froide quand on a lieu de redouter l'hémorragie à la surface de la muqueuse. Lorsque la *congestion* a été très-intense, elle est souvent suivie d'une entérite qui a une durée de quinze à vingt jours.

CONGESTIONNÉ, ÉE (kon-jé-sti-o-né) part. passé du v. Congestionner : *Visage* CONGESTIONNÉ.

CONGESTIONNER v. a. ou tr. (kon-jè-sti-o-né — rad. *congestion*). Pathol. Causer une congestion dans : *La chaleur à la tête* CONGESTIONNE *le cerveau. Toutes les causes physiques ou morales qui* CONGESTIONNENT *le cerveau développent les maladies mentales.* (L.-J. Larcher.)

Se congestionner v. pron. Devenir le siége ou la matière d'une congestion : *Cet organe se* CONGESTIONNE. *Le sang se porte à la tête et au cœur, où il* SE CONGESTIONNE. (Raspail.)

CONGHOS s. m. (kon-goss). Bot. Nom sous lequel est connu dans l'Inde le mélicoque trijugué.

CONGIAIRE s. m. (kon-ji-è-re — lat. *congiarium;* de *congius*, conge). Antiq. rom. Distribution extraordinaire d'argent ou de vivres faite au peuple. ‖ Vase qui contenait un conge. ‖ Monnaie sur laquelle ce vase est représenté.

— Adjectiv. Qui a rapport aux distributions appelées congiaires : *Il y avait* 80,000 *Juifs à Rome qui recevaient les libéralités* CONGIAIRES *de blé.* (Volt.)

— **Encycl.** Les distributions de vivres (*congiaria*) se faisaient ordinairement au peuple de Rome à la suite des jeux publics, ou dans quelque circonstance heureuse. Le *congiarium* consistait en un conge d'huile, de sel ou de vin distribué à chaque citoyen (un conge était environ le sixième de l'amphore). Le premier *congiaire* fut donné par Ancus Martius quand il établit les salines. Distribuer des *congiaires*, c'était s'attirer les sympathies d'un peuple qui, dans sa décadence, ne devait plus demander à ses maîtres que du pain et des jeux (*panem et circenses*). Aussi les généraux vainqueurs, les gouverneurs de provinces, qui s'étaient enrichis trop souvent à la façon de Verrès, en revenant à Rome, s'empressaient-ils de distribuer des *congiaires*. Dans les premiers temps, le *congiaire* donnait seulement la faveur de la multitude. Plus tard, il devint un *instrumentum regni*. Ainsi, pour préparer l'empire à Néron, on distribua plusieurs *congiaires*. « *Quo primum die Forum ingressus est Nero, congiarium donatum est plebi, admodum lætæ quod Germanici stirpem jam puberem adspiciebat.* » — « Le jour que Néron fit sa première entrée au Forum, on distribua le *congiarium* au peuple, joyeux de voir déjà à cet âge un fils de Germanicus. » (Tacite, *Annales*, liv. III, 29.) Plus tard, quand Néron eut grandi, pour lui conquérir la faveur du peu-

ple, on donna encore un nouveau *congiarium.* « *Adulationibus senatus libens petiit ut vicesimo ætatis anno consulatum Nero iniret, atque interim designatus proconsulare imperium extra urbem haberet ac princeps juventutis appellaretur. Additum nomine ejus donativum militi, congiarium plebi.* » — « Le sénat dans ses adulations demandait que Néron prît possession du consulat à vingt ans, qu'en attendant il fût désigné consul, qu'il eût hors de Rome le pouvoir proconsulaire, et qu'il fût nommé prince de la jeunesse. On distribua au nom de Néron le *donativum* aux soldats, le *congiarium* au peuple. » (Tacite, *Ann.*, liv. XII.) Plus tard, Tacite parle encore (*Ann.*, liv. XIII, 31) d'un *congiarium* donné au nom de Néron. « *Plebi congiarium quadringeni nummi viritim dati, et sestertium quadringenties ærario illatum est, ad retinendam populi fidem.* » — « On distribua au peuple une gratification de quatre cents sesterces par tête, et l'on porta dans le trésor de la nation quarante millions de sesterces pour soutenir son crédit sur le peuple. »

Voilà à quoi servait le *congiaire*, à conquérir la faveur de la multitude, à apprendre au peuple à mendier, et à faire naître ou à affermir le despotisme.

Selon Suétone, César réduisit de trois cent vingt mille à cent cinquante mille le nombre de ceux qui recevaient du blé; mais ses distributions n'en furent pas moins très-grandes. Auguste quadrupla les distributions (Diodore, LIII, p. 497). Tibère dit que par ses soins on apportait de plus grands approvisionnements qu'au temps d'Auguste. (Tacite, *Ann.*, VI, 15.) Sous le règne de Sévère, on donnait 75,000 boisseaux par jour. Juste-Lipse, se fondant sur le témoignage d'Aurélius, qui dit que « l'Afrique nourrit le peuple romain pendant huit mois, et l'Egypte pendant quatre, » rapporte qu'on distribuait à Rome, au temps de Sévère, 175,000 boisseaux par jour, ce qui probablement est exagéré.

Quoi qu'il en soit, la plaie des donations s'était étendue à Rome : il n'y avait plus que des donateurs et des mendiants, des maîtres et des esclaves qui attendaient tout de leur maître, plaisirs et nourriture. On ne peut s'étonner de la déchéance d'un tel peuple.

CONGIED s. m. (kon-jié). Ancienne orthographe du mot CONGÉ.

CONGLACIATION s. f. (kon-gla-si-a-si-on — du préf. *con*, et de *glacer*). Physiq. Conversion en glace. ‖ Peu usité; on dit ordinairement CONGÉLATION.

CONGLETON (*Condate Cornaviorum*), ville d'Angleterre, comté de Chester, à 35 kilom. S. de Manchester, sur la Dane; 9,352 hab. Importantes filatures de soie et de bourre de soie et fabrication de rubans; filatures de coton; tanneries et fabriques d'articles en cuir autrefois renommés.

CONGLETON (Henri BROOKE PARNELL, lord), économiste irlandais, né en 1776, mort en 1842. Il étudia le droit à l'université de Cambridge, et fut élu en 1802 membre du Parlement d'Irlande. En 1806, il devint lord de la trésorerie, et, lors de la chute du ministère Wellington, il fut nommé secrétaire de la guerre. Il quitta ce poste en 1832, par suite d'un différend avec ses collègues sur quelques questions de finances; mais lord Melbourne, en arrivant au pouvoir, en 1835, le rappela, et le nomma payeur de l'armée et trésorier de l'artillerie et de la marine, fonctions qu'il exerça jusqu'à la retraite de lord Melbourne (1841). Atteint de démence peu de temps après, il mit lui-même fin à ses jours. On a de lui, entre autres ouvrages : *Principes de circulation monétaire et de change, accompagnés d'observations sur l'état de l'Irlande* (1805); *Apologie historique en faveur des catholiques irlandais* (1807); *Histoire des lois pénales contre les catholiques irlandais, depuis le traité de Limerick jusqu'à l'Union* (1808); *Traité sur le commerce du blé et sur l'agriculture* (1809); *Observations sur le papier-monnaie, la banque et le commerce excessif* (1827); *Observations sur la réforme financière* (1830, souvent réimprimé), son ouvrage le plus remarquable; *Traité sur les routes* (1833), etc.

CONGLOBATION s. f. (kon-glo-ba-si-on — lat. *conglobatio;* de *conglobare*, mettre en boule). Didact. Action d'entasser, d'accumuler.

— Rhétor. Accumulation de preuves pour un même objet à démontrer; développement d'une idée.

CONGLOBÉ, ÉE (kon-glo-bé) part. passé du v. Conglober : *Matières* CONGLOBÉES.

— Rhétor. Accumulé par conglobation : *Arguments* CONGLOBÉS.

— Anat. *Glandes conglobées*, Ancien nom des ganglions lymphatiques.

— Hist. nat. Ramassé en boule : *Feuilles* CONGLOBÉES.

CONGLOBER v. a. ou tr. (kon-glo-bé — lat. *conglobare;* de *cum*, avec, et *globus*, boule). Entasser, accumuler.

Se conglober v. pron. Se réunir en boule, en masse : *La matière du soleil, longtemps écartée dans l'espace,* S'EST CONGLOBÉE. (Volt.)

CONGLOMÉRAT s. m. (kon-glo-mé-ra — du lat. *conglomero*, j'entasse). Agrégation en une seule masse de substances de natures diverses : *La roche amphibolique est recouverte d'un* CONGLOMÉRAT *contenant un très-grand nombre de coquilles.* (Arago.) *On trouve, à la base de l'argile plastique, un* CONGLOMÉRAT *de craie et de calcaires divers.* (L. Figuier.)

— **Encycl.** Géol. Quelques auteurs disent *agglomérats*. Terme générique par lequel on désigne, en minéralogie et en géologie, toutes les roches à structure arénacée, c'est-à-dire composées de fragments de roches d'inégales dimensions et de diverses textures, accumulés sans ordre, et ordinairement liés par un ciment. Les *poudingues*, les *brèches*, les *peperinos*, etc., sont des *conglomérats*. Quelques géologues étendent le sens du mot *conglomérat* à la désignation générique des roches formées de débris finement triturés, pouvant, par conséquent, être considérés comme égaux, lesquels forment, par leur réunion, des masses d'apparence homogène plus ou moins terreuses et grenues. A cette classe de *conglomérats* appartiennent les *grès*, les *sédiments*, etc.

Si ces deux espèces de *conglomérats* diffèrent par la forme et la grosseur de leurs *noyaux* ou fragments rocheux qui les composent, elles doivent leur origine aux mêmes causes. Ces causes paraissent avoir été de nature purement mécanique. Des forces considérables, inondations, éruptions, secousses du sol, etc., ont broyé la substance des roches et en ont livré les débris aux torrents nés de ces mêmes révolutions, qui, tantôt près, tantôt loin, les ont entassés en blocs ou répandus sur de grandes surfaces.

Les *conglomérats* se rencontrent à tous les étages des terrains de sédiment, ce qui vient à l'appui de l'opinion d'après laquelle chacun de ces étages aurait eu son tour d'être à la surface du globe.

S'il est rationnel d'attribuer l'origine des noyaux à des actions mécaniques et au transport des eaux, il est moins aisé d'expliquer la formation du ciment qui les tient liés entre eux. Le ciment doit être postérieur aux noyaux; il paraît être le plus souvent le produit d'une action chimique développée au sein des mers saturées de sels. Quand il est de nature feldspathique, on le fait venir du sein de la terre, qui l'aurait vomi dans quelques-unes de ces tourmentes grandioses qui l'agitèrent si souvent aux anciennes époques. Au reste, il n'est pas nécessaire de remonter si haut. Des *conglomérats* se forment encore tous les jours sous nos yeux : des fragments de roches volcaniques, saisis par une lave nouvelle, finissent par former un tout, qui témoigne de l'origine probable de la plupart des brèches volcaniques anciennes.

Il importe de ne pas ranger parmi les *conglomérats* certaines roches à structure amygdaloïde ou glanduleuse, dans lesquelles *le ciment a été formé en même temps que les noyaux*, comme on le reconnaît à la présence de certains cristaux qui se trouvent à la fois dans les noyaux et dans le ciment, et qui, de plus, présentent assez souvent une structure identique.

CONGLOMÉRATION s. f. (kon-glo-mé-ra-si-on — rad. *conglomérer*). Action de conglomérer; état qui en résulte : *Des roches formées d'une* CONGLOMÉRATION *de substances diverses.*

— Par ext. Action de réunir beaucoup de personnes dans un espace relativement étroit.

CONGLOMÉRATIQUE adj. (kon-glo-mé-ra-ti-ke — rad. *conglomérat*). Minér. Contenant des conglomérats : *Roches* CONGLOMÉRATIQUES.

CONGLOMÉRÉ, ÉE (kon-glo-mé-ré) part. passé du v. Conglomérer. Réuni en boule, en masse : *Feuilles* CONGLOMÉRÉES. *Fleurs* CONGLOMÉRÉES. *Matières* CONGLOMÉRÉES.

— Minér. Formant un conglomérat : *Le 2 septembre, une partie de ces masses* CONGLOMÉRÉES *se détacha du mont Buffi.* (L. Figuier.)

— Anat. *Glandes conglomérées.* Se dit de toutes les glandes réunies en grappe sous une enveloppe commune.

CONGLOMÉRER v. a. ou tr. (kon-glo-mé-ré — lat. *conglomerare;* de *cum*, avec, et *glomus*, pelote. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *Je conglomère, que tu conglomères;* excepté au fut. et au prés. du cond. : *Je conglomérerai, tu conglomérerais*). Réunir en une seule masse : *Si le hasard a pu* CONGLOMÉRER *quelques particules de matière, certes il n'a pas pu coordonner les parties de l'univers.* (Boiste.)

Se conglomérer v. pron. S'entasser en une seule masse : *Cet anneau* SE CONGLOMÉRAIT *ensuite en une planète isolée.* (Babinet.)

— Par ext. Se réunir de façon à former un corps : *Que de républiques sont devenues des chênes dans de petits terrains, parce que la noblesse et le clergé* S'Y SONT CONGLOMÉRÉS *avec le peuple, et n'ont avec lui qu'un intérêt commun!* (B. de St-P.)

CONGLUATIF, IVE adj. (kon-glu-a-tiff, i-ve — du préf. *con*, et de *glu*). Méd. Qui rend gluant, visqueux. ‖ Peu usité.

CONGLUTINANT (kon-glu-ti-nan) part. prés. du v. Conglutiner : *Des cataplasmes* CONGLUTINANT *les bords d'une plaie.*

CONGLUTINANT, ANTE adj. (kon-glu-ti-nan — rad. *conglutiner*). Propre à conglutiner : *Substance* CONGLUTINANTE. ‖ On dit aussi CONGLUTINATIF.

— Substantiv. : *Un* CONGLUTINANT. *Les* CONGLUTINANTS.

CONGLUTINATIF, IVE adj. (kon-glu-ti-na-tiff, i-ve). V. CONGLUTINANT.

CONGLUTINATION s. f. (kon-glu-ti-na-si-on — lat. *conglutinatio;* de *conglutinare*, conglutiner). Action de conglutiner; état qui en résulte : *La* CONGLUTINATION *des humeurs. La* CONGLUTINATION *des lèvres d'une blessure.*

CONGLUTINÉ, ÉE (kon-glu-ti-né) part. passé du v. Conglutiner : *Des liquides* CONGLUTINÉS. *Des chairs* CONGLUTINÉES.

CONGLUTINER v. a. ou tr. (kon-glu-ti-né — lat. *conglutinare;* de *cum*, avec, et *gluten*, glu). Epaissir et rendre visqueux comme la glu : CONGLUTINER *des liquides.* CONGLUTINER *les humeurs.*

— Méd. Souder, faire adhérer : CONGLUTINER *les bords d'une plaie.*

Se conglutiner v. pron. Devenir conglutiné : *Ce liquide* S'EST CONGLUTINÉ *sous l'influence de l'air. Les bords de cette plaie paraissent* SE CONGLUTINER.

CONGLUTINEUX, EUSE adj. (kon-glu-ti-neu, eu-ze — rad. *conglutiner*). Gluant, visqueux : *Des humeurs putrides, tenaces et* CONGLUTINEUSES. (Mol.)

CONGNÉE s. f. Ancienne orthographe du mot COGNÉE.

CONGNET (Louis-Henri), grammairien français, né à Soissons (Aisne) le 6 décembre 1795. Il fit ses études théologiques au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Ordonné prêtre en 1819, il devint successivement professeur au petit séminaire de Soissons, puis au petit séminaire de Laon, supérieur du petit séminaire de Notre-Dame de Liesse (1833), et, en 1835, directeur du pensionnat du Cloître, à Soissons. M. Congnet est chanoine titulaire depuis 1844, et membre de la Société asiatique de Paris. Il a imaginé, sous le nom d'*Enseignement positif*, une nouvelle méthode pour apprendre le grec, et a publié, depuis 1834, de nombreux ouvrages pédagogiques, dont les principaux sont : *Simples éléments de grammaire grecque* (Paris, in-12, plusieurs édit.); *Enchiridion de ceux qui commencent le grec* (1859; in-12, 7e édit.); *Lexique élémentaire grec-français* (Paris, in-12, 7e édit.); *Grammaire de la langue grecque, comparée perpétuellement avec la langue latine* (Paris, 1 vol. in-8°); *Manuel des verbes irréguliers, etc.* (Paris, in-18, 4e édit.); *Prosodie grecque, d'après les tableaux prosodiques de François Passow* (Paris, in-8°); le *Pieux helléniste* (Paris, in-32, 3e édit.). L'abbé Congnet est encore auteur de plusieurs choix de thèmes, exercices, manuels de piété, etc., et d'un gros volume intitulé : *Soldat et Prêtre ou le Modèle de la vie sacerdotale et militaire.* Il a aussi écrit deux traités sur l'enseignement et l'éducation : le *Livre des jeunes professeurs* (1 vol. in-32, 2e édit.); le *Maître d'études instruit de ses devoirs et de ses droits* (1 vol. in-32). Le plus important de ses travaux d'helléniste est sa *Grammaire de la langue grecque, d'après les livres des meilleurs grammairiens allemands*, ouvrage qui, au jugement du conseil de l'Université, est important par l'étendue du travail et par la richesse d'enseignement qu'il contient.

CONGNETTE s. f. (kon-gnè-te; *gn* mll.). Vitic. Variété de raisin noir.

CONGNOISTRE v. a. ou tr. (kon-gnoi-stre; *gn* mll.). Forme ancienne du mot CONNAÎTRE.

CONGO s. m. (kon-go — nom géogr.). Comm. Sorte de thé d'Afrique.

— Linguist. Idiome parlé par les habitants du Congo : *Le* CONGO *est très-doux et peu sonore.* (Bachelet.) V. l'article géographique qui suit.

CONGO, vaste région de l'Afrique occidentale, bornée au N. par la contrée du Ouankarah, dont elle est séparée par le cours du Camarones, à l'E. par le plateau central de l'Afrique, au S. par la Cimbébasie, et à l'O. par l'océan Atlantique. Elle s'étend du cap Lopez au cap Frio, entre 0°37′ et 18°48′ de latitude S., et entre 8°35′ et 11°55′ de longitude occidentale; elle a environ 2,800 kilom. du N.-O. au S.-E., sur 800 kilom. de l'E. à l'O. Le Congo est placé sous la zone torride, au S. de l'équateur; on y distingue deux saisons, celle de la sécheresse et celle des pluies. Depuis l'équinoxe de printemps jusqu'en octobre, le temps est sec; le soleil verse des torrents de feu qui frapperaient les êtres de mort et la terre de stérilité, si l'air n'était rafraîchi par les rosées abondantes des nuits, par les cours d'eau rapides qui sillonnent les flancs des montagnes, par les nombreuses rivières qui arrosent les plaines, et par les vents humides qui soufflent du N.-O., venant du golfe de Guinée. Dès la fin d'octobre arrivent les pluies, mêlées de tonnerres et d'orages; c'est l'époque de la végétation; la nature renaît comme par enchantement, la terre se couvre de verdure, de fleurs et de fruits.

— *Configuration géographique; fleuves et rivières.* La géographie physique du Congo est peu connue. Une chaîne de montagnes s'étend dans l'intérieur à environ 5 ou 600 kilom. de la côte, et donne naissance à la plupart des rivières; le sol, en général gras et fertile, est sablonneux et marécageux le long des côtes. Les sables composent également toutes les montagnes de Loango, et s'étendent sur tout le Sogno, où ils recouvrent un bon terrain. On distingue encore, parmi les parties constitutives du Congo, d'excellente terre argileuse, des montagnes de granit, de porphyre, de jaspe et de marbres divers. La pierre à chaux, qui manque sur les côtes, est remplacée par les coquillages qui y sont entassés. La province ou royaume de Demba renferme du sel gemme dont les couches, situées à 1 mètre de profondeur, couvrent une grande étendue. Cette contrée possède trois grands fleuves dont les sources sont peu connues; ce sont le Coanza, le Congo, appelé *Zaïre* par les indigènes, et l'Avongo. Ces trois grands fleuves paraissent sortir de lacs inconnus situés à 10° des côtes dans l'intérieur de l'Afrique. Ce que l'on connaît de cette contrée indique des richesses minérales assez considérables; presque toutes les montagnes renferment du fer excellent, surtout celles de Loango et de Benguela. Le royaume d'Angola, partie du Congo, fournit en abondance du fer, de l'argent et du cuivre; ce dernier métal est exploité dans le pays d'Anzico.

— *Règne végétal et règne animal.* Aucune contrée ne présente une végétation plus luxuriante et plus variée que celle du Congo; les pelouses y sont éclatantes, les champs riches en belles productions, les forêts magnifiques. Parmi les plantes utiles ou alimentaires, il faut citer le *manfrigo*, espèce de millet délicieux au goût et à l'odorat, et dont les épis pèsent près d'un kilogr.; les holcus, qui viennent sans culture; le luno ou luco, qui fournit un pain aussi bon que celui de froment; le maïs, qui donne trois récoltes; le blé sarrasin, qui en donne deux; le riz, qui est abondant, mais peu estimé; toutes les plantes potagères de l'Europe; les patates, le manioc américain, la pistache et l'igname; le tamba, espèce de panais; les insanguis, du genre des lentilles; plusieurs sortes de bons haricots, qui donnent deux et quelquefois trois récoltes en six mois; le neubanzam, espèce de noisettes qui forment la principale nourriture des nègres; les ananas, qui viennent naturellement dans les lieux les plus déserts; la canne à sucre, qui croît dans les terrains marécageux et qui atteint une hauteur extraordinaire; le tabac, qui paraît indigène; la vigne, transplantée des îles Canaries et de Madère, et qui donne un vin délicieux, près des bords du Zaïre; le coton, qui égale celui d'Amérique; le dondo, qui a toutes les qualités de la cannelle; le manao, dont le fruit ressemble à nos courges; le mambrocha, semblable à l'orange; le figuier bananier, le jisong, les orangers, les citronniers, les grenadiers. Le Congo possède exclusivement le conde, dont le fruit a la forme d'une pomme de pin et renferme une substance blanche, farineuse, fondant sur la langue; l'insouda et le mulembo, dont l'écorce sert à confectionner des étoffes très-estimées. Parmi les grands arbres, il faut citer des forêts de mangliers; sur les côtes marécageuses et les rivières, le bois de sandal; les tamariniers, les cèdres, qui offrent en abondance de magnifiques bois de construction. On remarque plusieurs espèces de palmiers, dont quelques-unes sont particulières au Congo; mais l'arbre le plus remarquable de cette contrée est assurément l'énorme baobab, que vingt hommes ne pourraient embrasser de leurs bras réunis; le marc de ses fruits offre aux nègres un grossier aliment, la coque fournit des vases solides; on extrait une matière savonneuse de la cendre du bois; l'écorce sert à faire des cordes, de la grosse toile, des étoffes grossières, des mèches de canon.

La faune du Congo est nombreuse et variée. Les plus remarquables d'entre les animaux qui peuplent cette partie de l'Afrique sont l'hippopotame, dont la chair sert de nourriture aux nègres, les sangliers, le cochon, introduit par les Portugais, et dont la chair est excellente, le cochon d'Inde, le zèbre, le buffle, le chevreuil, les gazelles, les antilopes, qui vont par troupes innombrables dans les lieux voisins de l'eau; l'empolanga, qu'on croit être l'élan du Cap; des espèces de mulets sauvages, dont on mange la chair; des martres, des zibelines; la civette, qui est indigène. Les chiens rôdent par troupes et ne font entendre qu'un hurlement lugubre; ceux même apportés par les Européens perdent, dit-on, bientôt la faculté d'aboyer. Le Congo renferme en outre des lions, des hyènes, des panthères, des léopards, des chacals, dont on compte plusieurs variétés; des onces, des porcs-épics, des éléphants, des espèces de chats sauvages et de chats-tigres. Les variétés de singes du Congo sont innombrables; la petite moue, à queue longue et à figure bleue, est remarquable par sa douceur et sa gentillesse. Le plus grand des singes, le chimpanzé, le jocko de Buffon et le *simia troglodytes* des naturalistes modernes, est remarquable par sa taille et son intelligence. On assure qu'on est allé jusqu'à lui confier avec avantage des soins et des travaux qui ne paraissaient être que du ressort de l'homme. Quelques voyageurs rapportent aussi que ces singes ont un goût très-prononcé pour les négresses. Les serpents sont nombreux et d'une grosseur monstrueuse. Nous citerons le boa, qui atteint jusqu'à 10 mètres; la lenta, qui est très-dangereuse et ressemble à la vipère; le copra, qui crache dans les yeux du passant une écume capable d'aveugler. Il y a aussi beaucoup de caméléons qui passent pour être très-vénéneux. L'écureuil volant, ou rat palmiste, joli petit animal, est l'objet d'un culte religieux; les moustiques et les cousins fourmillent dans cette contrée. Le canzo, les satoles ou termites sont les insectes dont la piqûre est la plus dangereuse. Les insondis s'introduisent dans la trompe des éléphants et les font périr dans de terribles accès de rage. Il est,

au milieu de ces insectes nuisibles, une espèce de scarabée fort utile, qui creuse des trous dans la terre pour y enfouir les immondices. Les sauterelles sont un mets recherché par les indigènes, et même par les Européens. Enfin les essaims d'abeilles sont en grand nombre dans les forêts, et font leur miel dans le creux des arbres.

L'ornithologie trouve aussi dans ce pays de nombreuses espèces et des variétés très-remarquables. Nous nommerons seulement les autruches, les paons, dont l'entretien est le privilége du roi seul, dans l'Angola; les perdrix grises et rouges, le faisan, la caille, la veuve, la grive, le cardinal, le pélican et le plongeon. On y élève aussi des volailles de toute sorte. Les poissons des côtes ne diffèrent guère, à ce que l'on croit, de ceux des mers d'Europe; ils sont en général peu connus. Nous citerons la torpille, le phoque, diverses espèces de baleines; les lacs et les rivières sont peuplés de poissons d'excellente qualité.

Le Congo peut être divisé en pays indépendants et en pays soumis aux Portugais. Dans les pays indépendants sont compris les royaumes de Loango, de Congo proprement dit, de Bomba, d'Anzico, de Melouas, d'Humé, de Cassange, de Ho, de Ginga, de Cutato, de Tamba, de Libolo, de Sela, de Nana et de Quisama. Chacun de ces Etats, dont l'organisation intérieure est peu connue, est divisé en une infinité de petits territoires vassaux. Les royaumes soumis aux Portugais sont ceux d'Angola et de Benguela.

— *Mœurs et coutumes de la population.* Il nous reste à dire quelques mots sur l'état physique, moral et politique des populations qui habitent cette vaste contrée. Les nègres du Congo paraissent inférieurs en intelligence à beaucoup d'autres races africaines; on leur accorde cependant une assez bonne mémoire. Leurs mœurs, leurs habitudes, leur manière de vivre sont si près de l'animalité, qu'on ne doit pas s'étonner qu'ils aient regardé le singe comme appartenant à leur race; leur ineptie est telle qu'on n'a jamais pu leur faire comprendre l'usage du moulin. Ils ne savent ni pêcher ni chasser; ils manquent de courage, et une armée de 200 hommes est très-considérable et très-rare. Leurs armes sont des arcs, des sabres, faits d'un bois dur, des haches arrondies en forme de croissant; ils connaissent l'art d'empoisonner les flèches; quelques-uns portent des boucliers, d'autres des peaux d'animaux; il en est qui, pour se donner un aspect terrible, se tatouent le corps de figures d'animaux dangereux. La détonation d'une arme à feu les épouvante; cependant on voit parmi eux quelques rares mousquetons. Pétris d'orgueil et de vanité, ces êtres dégradés et brutes sont, de tous les maîtres, les plus durs, les plus barbares, les plus capricieux; leurs esclaves ne les approchent qu'à genoux, et, devant les grands, le peuple courbe dans la poussière son front servile. Tous admirent, comme les plus grands monarques du globe, leurs rois, fiers de vêtir quelques misérables débris d'uniformes européens, qui couvrent mal leur nudité.

Les Congolans sont polygames, et tout l'effort des missionnaires a eu pour résultat d'empêcher les unions incestueuses. Le père ne montre généralement aucune affection pour sa postérité, qui est presque toujours nombreuse; les femmes ou les esclaves sont chargés des travaux utiles, pendant que les hommes se livrent à l'ivrognerie, à la danse, accompagnée d'une musique bruyante, ou au sommeil. Il existe au Congo une coutume bizarre que les anciens, du reste, ont signalée chez les Corses, les Cantabres et chez les peuples du Pont-Euxin, et les modernes parmi les populations de la Tartarie, dans quelques contrées de l'Inde et au milieu de certaines tribus de l'Amérique. Cette coutume prescrit aux hommes de se mettre au lit lorsque leurs femmes viennent d'accoucher; là ils reçoivent les visites, les félicitations des parents et des amis; leur paresse les retient dans cette circonstance plusieurs jours au lit, où ils sont soignés et nourris par la femme. Les villages de ces peuples se composent de cases en paille et en jonc, couvertes de feuilles de palmier et entourées de bosquets de cocotiers; il n'y a de terres cultivées que dans leur voisinage. La culture consiste simplement à remuer la terre et à l'ensemencer. Les rois du Congo exercent un pouvoir despotique; ils disposent de la liberté et de la vie de leurs sujets, qu'ils taxent selon leur bon plaisir. Tous les rois des Etats situés entre le cap Lopez et le Zaïre reconnaissent la suzeraineté du roi de Loango et lui payent un tribut en femmes. Le trône est partout héréditaire, à l'exception du royaume de Loango, où tous les princes-nés des Etats dépendants peuvent aspirer au pouvoir suprême, selon le choix du corps électoral, composé des principaux officiers de la couronne; ce corps forme à la mort du roi une espèce de gouvernement provisoire. Pour être prince-né il faut être issu d'une princesse; c'est la mère qui anoblit, et non le père. Dans les divers Etats du Congo, les rangs de la société se distinguent ainsi : le roi et sa famille, les princes-nés, les maris des princesses, les suzerains, les courtiers, les marchands et les clients. Ces derniers constituent la masse du peuple; ils sont chargés de servir, de suivre et de défendre leur maître, qui, de son côté, les entretient et les protége.

La religion des Congolans se compose d'une foule de superstitions trop nombreuses pour qu'il soit possible de les rapporter ici. Ils croient à des divinités qu'ils nomment *zambi*, et dont ils conservent des images dans les temples; mais les objets les plus habituels de leur culte sont des fétiches, auxquels ils attribuent une vertu divine; ils en ont dans leurs cabanes et en portent sur eux. Ces fétiches, qui ne sont autre chose qu'un os de poisson, une plume ou un animal, quelquefois le plus vil, leur sont donnés par leurs prêtres, qu'ils nomment *gangas*, et qui jouissent parmi eux du plus grand respect. Le chef de ces prêtres, nommé *chitomé*, est censé posséder une vertu divine; il reçoit en sacrifice les prémices des fruits et entretient constamment un feu sacré dans sa demeure inviolable; s'il tombe malade, on lui choisit un successeur, qui aussitôt l'assomme d'un coup de massue, afin de l'empêcher de mourir de mort naturelle, ce qui serait d'un funeste augure. Ces prêtres exploitent la crédulité des nègres; ils ont l'art de leur persuader qu'ils peuvent commander aux éléments, conserver les récoltes et même ressusciter les morts. Ceux qui prétendent posséder ce dernier pouvoir sont des magiciens nommés *atambala*.

Les missionnaires catholiques ont lutté avec peu de succès contre ces mœurs grossières. Les chefs qui embrassent le christianisme entraînent dans leur conversion la masse du peuple; mais tous ces nègres reviennent bientôt à leurs anciens fétiches, plutôt par mobilité de caractère que par conviction. Suivant Grandpré, ces populations, naturellement enclines à la trahison, ne se sont fait connaître que par l'empoisonnement et l'assassinat des missionnaires. Depuis l'abolition de la traite, le commerce est mort dans le Congo; on échange seulement de l'ivoire dans quelques ports. Les autres relations commerciales sont presque nulles.

— **Linguist.** Les langues du Congo constituent un groupe de langues de l'Afrique australe, parmi lesquelles on distingue le congo, le loango, le bunda, le camba, l'anzico, le benguela, le mandongo et le molua. Ces langues ont une phonologie puissante; les mots s'y terminent toujours par des voyelles, surtout *a* et *o*, et offrent des alternances régulières de voyelles et de consonnes, qui ont fait donner à la plupart des idiomes africains le nom de langues allitérales. Les radicaux sont le plus ordinairement monosyllabiques. C'est par l'addition à ce radical d'une particule modificative, toujours préfixe, qu'on forme les autres mots. Unis ainsi à des particules formatives, les radicaux deviennent à leur tour de véritables racines, faisant souche pour de nouveaux mots. Sous le rapport des voix du verbe, ces langues présentent une richesse analogue à celle du basque et de plusieurs langues de l'Amérique. A l'aide de certaines particules ajoutées ou insérées au verbe, on indique si l'action est rare, fréquente, difficile, facile, excessive, etc. Le nombre de ces voix varie, du reste, suivant les langues. Voici un exemple emprunté au congo : *sala* signifie travailler; *salila*, faciliter le travail; *salisia*, travailler avec quelqu'un; *salanga*, être dans l'habitude de travailler; *salisionia*, travailler les uns pour les autres; *salangana*, être habitué à travailler. Mais en compensation de cette richesse de voix, le nombre des verbes est assez restreint. Ainsi le congo, dont nous venons de citer un exemple à son avantage, ne possède aucun mot pour exprimer l'idée de vivre, et il est obligé de la rendre par les mots qui signifient *conduire son âme* ou *être dans son cœur*. La langue congo proprement dite est très-douce et très-harmonieuse; quoique peu sonore, elle ne produit pas un effet désagréable. Elle a plusieurs articles qui se placent après les substantifs, et dont l'emploi est soumis à des règles assez compliquées. Les substantifs se partagent en huit classes, d'après les articles qu'ils adoptent, soit au singulier, soit au pluriel. Ces articles sont *ria*, *ua*, *quia*, *yo*, *cua*, *ca*, *lua*, *tua*, au singulier; *ma*, *mi*, *y*, *za*, *tua*, *tu*, au pluriel. Le vocatif s'exprime par le signe de l'exclamation *è*. Les diminutifs se forment au moyen du préfixe *qui*, qui se change en *i* au pluriel : *quilequeleque*, le petit garçon; *ilequeleque*, les petits garçons. Cette même syllabe sert à faire des adjectifs verbaux. Les adjectifs se placent constamment après le substantif, et le comparatif se rend en faisant précéder l'adjectif d'un mot qui signifie *surpasser*. Les adjectifs dérivent des verbes au moyen de la syllabe préfixe *quia*. Les pronoms personnels peuvent affecter plusieurs formes, selon le rôle qu'ils jouent dans la phrase. La conjugaison est assez compliquée et contient un assez grand nombre de modes et de temps. Il y a beaucoup de verbes dérivés, destinés principalement à exprimer la répétition de l'action. Les adverbes se forment des verbes et des substantifs, au moyen du préfixe *ya*. L'interrogation s'exprime en ajoutant à la fin de la phrase la syllabe *è*. Les prépositions se placent tantôt avant, tantôt après les substantifs.

Le loango est parlé en plusieurs dialectes très-voisins les uns des autres, dans les royaumes de Yumba ou Ma-joumba, de Loango, de Cacongo ou Mallemba, d'Angoy, de N'gojo ou Cabinde, et dans plusieurs autres petits États. Les dialectes de Loango et de Cacongo n'ont pas les articulations correspondantes aux lettres *h*, *r* et *x* des alphabets européens. L'idiome loango manque presque entièrement de conjonctions. Pour distinguer les genres, on ajoute au substantif les mots *bakala*, mâle, ou *kento*, femelle. Par exemple : *n-sousou bakala*, coq; *n-sousou kento*, poule. Les verbes ont tous les temps de la langue française, et même plusieurs que celle-ci n'a pas. Ainsi on dit : *j-lia*, j'ai mangé, dans un temps indéterminé; *i-lili*, j'ai mangé il y a peu de temps; *ia-lili*, j'ai mangé il y a longtemps; *ia-lia*, j'ai mangé il y a très-longtemps. Les voyelles qui reviennent le plus fréquemment sont *a* et *o*; les substantifs n'ont pas de formes spéciales pour les genres, les nombres et les cas; ils suppléent aux derniers au moyen d'articles nombreux. Les adjectifs suivent les règles du congo ordinaire. Les conjonctions sont presque inconnues; le plus généralement, notre *et* se rend soit par la préposition *avec* (comme en turc, *ilè*), soit par la répétition du sujet.

Le bunda, angola ou n'gola est parlé en trois dialectes principaux, savoir : le n'gola proprement dit, par les Angolas ou Angolains dans le royaume d'Angola; le mahunga, par les Mahunga, qui demeurent le long du Zaïre; le cassange, par les Cassanges, plus connus sous les noms de Jagas, Giagas ou Agag, qui habitent à l'est des Mahunga et à l'ouest des Molua. Le bunda est très-doux, et, à l'exception des adverbes interrogatifs, aucun mot ne s'y termine par une consonne. Cet idiome est fort riche en prépositions, adverbes et conjonctions. Le verbe substantif y est rarement employé. Le *r* n'est jamais redoublé. On place un *n* devant tous les mots qui commencent par une des articulations *b*, *d*, *g*, *o*, *z*. Quelquefois une voyelle disparaît dans la rapidité de la prononciation. L'accent tonique joue un rôle considérable dans la signification des mots homophones. L'article se décline. Le comparatif s'exprime par le mot *chinéné*, plus, et le superlatif par *chinéné néné*, le plus. Le prétérit et le futur se rendent au moyen de deux espèces d'auxiliaires postposés aux verbes : *élélé*, *ougsa*. L'impératif est le radical du verbe. Le préfixe *cou* est le signe caractéristique de l'infinitif; l'infinitif passif se forme en ajoutant un *a* et le gérondif en ajoutant *ya*.

Le camba est la langue des Câmba, nation qui, selon Oldendorp, demeure près du royaume de Loango, non loin de la province Sundi, qui appartient à celui de Congo.

L'anzico est parlé par les Anzico, nommés aussi Makokko, nation assez industrieuse, commerçante et policée, qui demeure au nord-est des peuples du Loango. Balbi soupçonne les Anzico d'être le même peuple que les Grands-Angeka de Battel et les N'teka de Proyart.

Le benguela est parlé en différents dialectes dans le royaume de Benguela et dans le pays de Quisamas, qui s'étend au sud du Coanza, entre ce fleuve et le Louga. Il paraît que le langage des habitants du Dumbo et d'Anyla, au sud du fort Caconda, est un dialecte de cet idiome.

Le mandango est le langage d'une nation de ce nom, qui paraît vivre dans l'intérieur du Benguela. Selon Oldendorp, cette nation est divisée en trois branches principales, nommées Colambo, Cando et Bongolo. Chacune de ces branches est gouvernée par un chef, qui reconnaît la suzeraineté d'un autre encore plus puissant.

Le molua est parlé par les Molua, nation puissante, assez civilisée et industrieuse, qui demeure à l'est des Cassange et au nord-nord-ouest du Monomotapa. Le vaste territoire occupé par cette nation est beaucoup plus près de la côte de Mozambique que de celle du Congo. Chez les Molua, le roi et la reine ont le titre de *mutua*; ils vivent dans deux capitales différentes, et ne se voient que dans certains jours de l'année.

On cite encore, parmi les langues du Congo, les idiomes des tribus appelées Atam, idiomes divisés en deux rameaux, et dont le principal est l'udom, parlé dans la contrée de ce nom; le inpengwé ou pongo, langue flexible et sonore, parlée par une nation, aujourd'hui fort réduite, de la côte de Gabon; le mbanba ou babamba, le bahuma ou mobuma et le boumbeté.

Nous ferons remarquer en général, à propos des langues du Congo, qu'à raison de la multiplicité des articles préposés, qui font corps avec le substantif, on est enclin à regarder, principalement dans les noms propres, ces articles comme parties intégrantes du mot, ce qui est cause d'une foule d'erreurs. Ainsi, comme les rois ou chefs du Congo sont désignés par le nom de leur territoire précédé de la syllabe *ma*, on a pris, par exemple, *Madongo* pour le nom d'un pays qui doit être Dongo. Il en est de même pour *Angola*, qui est en réalité Gola précédé de la syllabe euphonique *n'*.

CONGO (ROYAUME DE). Ainsi que nous l'avons déjà dit, cette vaste contrée, qui porte le nom général de Congo, renferme plusieurs royaumes, les uns indépendants, les autres vassaux d'un voisin puissant; parmi les premiers se trouve, au centre du pays, en face de la côte qui porte le même nom, le royaume de Congo proprement dit. Il est limité au N. par le Zaïre, qui le sépare du Loango, à l'O. par l'Atlantique, au S. par le Dande, qui le sépare de l'Angola, et à l'E. par des montagnes et des pays inconnus. Il mesure environ 320 kilom. du N.-O. au S.-E. sur 560 kilom. de l'O. à l'E., et il renferme environ 600,000 hab. Ce que nous avons dit précédemment sur la flore et la faune du Congo s'applique en tout point au Congo proprement dit.

Mais ce qui caractérise surtout le Congo, c'est l'absolutisme du gouvernement et l'ignorance des habitants. Deux anecdotes le démontreront surabondamment. Quand le roi de Congo a besoin d'argent, il part pour la promenade, en ayant soin de ne mettre son bonnet que sur une oreille; si le vent le fait tomber, il impose une taxe sur tous les habitants des pays d'où le vent a soufflé.

Des touristes hollandais parcouraient les différentes contrées de l'Afrique; ils arrivèrent au Congo. Le roi de ce pays les reçut avec de grandes démonstrations d'amitié. Les ayant fait venir devant lui, il leur fit un grand nombre de questions sur les mœurs, les usages, le gouvernement de leur pays. Il paraissait tout d'abord émerveillé de leurs réponses. L'un d'eux lui ayant dit que, à une certaine époque de l'année, les Hollandais et même les Hollandaises se livraient à des contredanses sur les lacs et sur les fleuves de leur pays, la noire majesté s'imagina qu'on se moquait d'elle, et ordonna à ses soldats de charger de chaînes ces voyageurs impertinents. On parvint enfin à lui faire entendre raison : le roi de Congo, qui ne pouvait se faire aucune idée du froid, ne comprenait pas que l'eau pût se congeler au point de supporter les fardeaux les plus lourds.

Les casuistes les plus raffinés se sont emparés de cette anecdote et s'en font une arme contre les philosophes, contre les libres penseurs, en un mot, contre les rationalistes qui refusent de croire aux miracles parce qu'ils ne les comprennent pas. N'est-ce pas ici le cas de dire : *Se non vero....*?

CONGO, rivière d'Afrique. V. ZAÏRE.

CONGOLAN, ANE s. et adj. (kon-go-lan, a-ne). Géogr. Habitant du Congo; qui a rapport à cette contrée ou à ses habitants : *Les* CONGOLANS. *Une* CONGOLANE. *Les mœurs* CONGOLANES. ‖ On dit aussi CONGOIS, OISE et CONGUE.

CONGONHA s. m. (nom de pays). Bot. Arbrisseau brésilien qui produit le thé connu sous le nom de *maté*. On le nomme aussi MATÉ, comme son produit.

— **Encycl.** Le *congonha* a les feuilles toujours vertes, de forme ovale, épaisses, luisantes et dentelées, de 0 m. 10 à 0 m. 12 de long sur 0 m. 04 à 0 m. 05 de large, soutenues par un pétiole assez court. Ses fleurs ont quatre pétales et quatre étamines, et sont disposées en grappe de trente ou quarante fleurons; les graines sont d'un rouge violet, de la forme de celles du poivre. Cette plante croît en abondance sous le tropique du Capricorne et sur les plateaux de l'Uruguay et du Paraguay. Elle fournit le thé connu sous le nom de *maté* ou *thé du Paraguay*. Ce thé contient la théine dans la même proportion que le thé chinois; mais il fournit aussi une petite quantité d'huile aromatique et de tannin qui lui communiquent un goût quelque peu désagréable pour ceux qui en font usage pour la première fois. Peut-être ce goût particulier vient-il du mauvais procédé de fabrication du maté, et de la manière dont on l'emballe pour le transporter et le livrer au commerce. L'exploitation du *congonha*, nommée *herval* dans le pays, s'opère de la manière suivante. On procède à la coupe des feuilles tous les deux ou trois ans. Pour plus de facilité dans la récolte, on taille la tête de l'arbrisseau, comme cela se pratique avec l'osier. Il y a trois sortes de maté : la première est composée des embryons des feuilles; la seconde, des feuilles, et la troisième, des petites branches. Après la récolte, on sèche le produit sur place au soleil, ou à l'aide d'une douce chaleur de feu; on le broie dans des mortiers de bois, et on emballe la poudre plus ou moins grossière dans des sacs de peau de bœuf revêtue de ses poils, et préalablement trempée dans l'eau durant dix ou douze heures. Les pays producteurs du maté sont le Brésil, le Paraguay et la Bande orientale. La consommation en est faite dans les pays producteurs, dans les républiques de la Plata et dans celles de la pointe du sud de l'Amérique, jusqu'au Pérou. La consommation du thé de *congonha* livré à l'exportation est annuellement d'environ 23 millions de kilogrammes. La manière de prendre le thé de *congonha* ou maté est empruntée aux aborigènes Guaranis, qui, après avoir mis la poudre dans des calebasses ouvertes et de l'eau en quantité suffisante, y trempaient un caillou rougi au feu, et aspiraient le liquide au moyen d'une sorte de chalumeau composé d'une petite calebasse percée de trous très-petits et garnie d'un tuyau d'une espèce de bambou très-mince nommé *tacoari*. Aujourd'hui, les consommateurs de maté font ces appareils de différentes matières. Ils sont en argent ou en or, ou composés d'une petite corbeille ronde de bambou, de la grosseur d'un œuf de poule, et d'un tuyau de tacoari. Le vase dans lequel on prépare le breuvage à l'aide d'une pierre chauffée ou d'eau chaude, après y avoir mis d'abord la poudre et du sucre ou de la cassonade, est un simple plat rond et profond, soit de métal, soit de terre cuite.

CONGONHAS. Il y a au Brésil différents bourgs de ce nom. Ainsi l'on compte dans la

province de Minas-Geraes, *Congonhas do Campo*, créé par la loi du 6 novembre 1746, et *Congonhas do Pilar*, créé par la loi de 1836, et situé à 19° 26′ de lat. méridionale et 332° 26′ de long. C'est dans son territoire que se trouve la célèbre mine de Morro-Velho, exploitée par une compagnie anglaise qui emploie mille ouvriers à l'extraction de l'or.

CONGOUN, ville de Perse, dans le Farsistan, à 200 kilom. S.-E. de Schiraz, sur le golfe Persique; 6,000 hab. Port avec une excellente rade.

CONGRATULANT (kon-gra-tu-lan) part. prés. du v. Congratuler : *Des courtisans* CONGRATULANT *un roi victorieux.*

CONGRATULANT, ANTE adj. (kon-gra-tu-lan, an-te — rad. *congratuler*). Porté à congratuler; dont on se sert pour congratuler : *Humeur* CONGRATULANTE. *Paroles* CONGRATULANTES.

Messieurs, voulez-vous bien suivre mon sentiment?
Ne vous embarquez nullement
Dans les douceurs *congratulantes.*
MOLIÈRE.

CONGRATULATEUR, TRICE adj. (kon-gra-tu-la-teur, tri-se — rad. *congratuler*). Celui, celle qui congratule, qui aime à congratuler : *Un* CONGRATULATEUR *obstiné.*

— Adjectiv. : *Quant à messieurs les juges* CONGRATULATEURS, *je crois qu'il y a dans la charte un certain article* 48 *qui leur enjoint de rendre la justice de toutes les forces de leur âme.* (Cormen.)

CONGRATULATION s. f. (kon-gra-tu-la-si-on — lat. *congratulatio;* de *congratulare*, congratuler). Action de congratuler : *Inscrites au premier rang dans le code de la politesse, les* CONGRATULATIONS *ont été et sont encore en usage chez tous les peuples.* (St-Prosper.) ‖ Ce mot ne s'emploie plus guère sérieusement.

— **Syn. Congratulation, félicitation.** Les *félicitations* sont des paroles obligeantes, des compliments qui semblent annoncer qu'on prend part au bonheur des autres; les *congratulations* sont des marques d'un intérêt plus réel, elles annoncent qu'on est réellement heureux de ce bonheur. Mais l'usage a presque abandonné ce dernier mot, au moins dans le langage sérieux, et, quand il est employé ironiquement, il perd entièrement la force qu'il tire de sa propre étymologie.

— **Antonyme.** Condoléance.

CONGRATULATOIRE adj. (kon-gra-tu-la-toi-re — rad. *congratuler*). Qui a rapport à la congratulation, destiné à congratuler : *Epître* CONGRATULATOIRE. *Ils vont piteusement offrir au roi leurs félicitations* CONGRATULATOIRES *et lacrymatoires.* (Cormen.) ‖ Ne s'emploie plus sérieusement.

CONGRATULÉ, ÉE (kon-gra-tu-lé) part. passé du v. Congratuler : *Il a été* CONGRATULÉ *par tous ses amis.*

CONGRATULER v. a. ou tr. (kon-gra-tu-lé — lat. *congratulari;* de *cum*, avec, et *gratus*, agréable). Féliciter, complimenter sur un heureux événement : *Mille gens, à la cour, y traînent leur vie à embrasser, servir et* CONGRATULER *ceux qui reçoivent, jusqu'à ce qu'ils y meurent sans rien avoir.* (La Bruy.) ‖ Ne s'emploie plus dans le langage sérieux.

Se congratuler v. pron. Se féliciter soi-même : *Il* SE CONGRATULAIT *des succès qu'obtenaient ses efforts.* (Viel-Castel.)

— Se féliciter réciproquement : *Les deux amis, en se retrouvant*, SE CONGRATULÈRENT *de leur bonne mine respective.*

— Rem. On disait autrefois *congratuler à quelqu'un;* Corneille paraît s'être servi le dernier de cette tournure latine.

CONGRE s. m. (kon-gre — lat. *conger, congri*, même sens). Ichthyol. Genre de poissons de mer, voisin de l'anguille, mais beaucoup plus gros, et dont la chair blanche, courte et sèche est peu estimée : *Le* CONGRE *attaque avec vigueur, et en les entrelaçant dans les replis de son corps, les animaux qu'il veut dévorer.* (Valenciennes.)

Le *congre*, le glaucus, le pagre, les harengs,
Farcis, dénaturés, devinrent succulents.
BERCHOUX.

‖ On dit vulgairement ANGUILLE DE MER.

— **Encycl.** Ichthyol. Le *congre* est un poisson anguilliforme, de la famille des malacoptérygiens apodes, dont la dorsale commence près des pectorales ou même sur elles, et dont la mâchoire supérieure est proéminente. Il a les mêmes mœurs que l'anguille commune. Il atteint souvent de 2 à 3 mètres de longueur, sur 0 m. 15 à 0 m. 20 de diamètre. La chair de ce poisson très-commun est cotonneuse et peu délicate. On en fait cependant des salaisons utiles. Ces anguilles marines sont extrêmement voraces, et n'épargnent même pas leur propre espèce. La force de leurs mâchoires, armées de dents aiguës, est très-grande. Elles s'attaquent aussi à des crustacés, dans les trous de rocher où ils se retirent, et en réduisent le test en fragments. Il paraît même que le *congre* se jette sur les cadavres des noyés, puisque Bory de Saint-Vincent, disséquant un de ces poissons, a trouvé trois doigts humains dans la cavité stomacale. Lorsqu'on le prend, il se défend avec vigueur et tâche de mordre. Lorsqu'il s'est attaché avec la bouche ou cramponné avec la queue à quelque corps, il faut lui arracher les mâchoires en le coupant en deux pour lui faire lâcher prise.

Le *congre commun* est de couleur blanchâtre, avec une bordure noire aux nageoires et une suite de points blancs. Sa taille dépasse 2 mètres. Il est assez commun sur les marchés de Paris. Le *congre myre*, beaucoup moins grand que le précédent, a sur le museau et l'occiput des taches fauves. On le trouve dans la Méditerranée.

On prend souvent les *congres* dans les paniers en forme de souricières destinés aux homards et aux langoustes. Affriandés par les crustacés déjà introduits dans les piéges, ils y entrent et n'en peuvent plus sortir. Les *congres* mordent très-bien aux grandes lignes tendues en mer sur les hauts-fonds; on les prend aussi facilement et souvent aux lignes à la main, surtout quand on pêche près des rochers.

Les habitants des côtes bretonnes vont chercher le *congre* dans les basses eaux, et s'efforcent de le faire sortir de son trou en le tracassant avec une tringle de fer. S'il obéit, il est frappé, au moment où il sort en serpentant, d'un coup de quelque vieux sabre que porte l'un des pêcheurs.

La meilleure amorce pour prendre le *congre* est la seiche ou les gros vers de terre ordinaires (lombrics), dont il est très-friand. On emploie aussi de petites limandes et autres poissons plats, dont il semble l'ennemi habituel et acharné. L'équille est également très-bonne pour cet usage.

CONGRE s. m. (kon-gre — du prov. *coungriar*, engendrer en foule, pulluler). Pêch. Sorte de garenne pour les poissons, qu'on établit dans les rivières au moyen de pieux qu'on y enfonce. ‖ On dit aussi CONGRIER et CONGROIS.

— Anc. cout. *Droit de congre*, Droit d'établir un congre dans une rivière.

CONGRÉAGE s. m. (kon-gré-a-je — rad. *congréer*). Mar. Action de congréer.

CONGRÉÉ, ÉE (kon-gré-é) part. passé du v. Congréer : *Câble* CONGRÉÉ.

CONGRÉER v. a. ou tr. (kon-gré-é — du lat. *congregare*, rassembler). Mar. En parlant d'un cordage, l'Entourer avec des brins peu épais, pour en faire disparaître les vides entre les torons.

CONGRÉGANDINE s. f. (kon-gré-gan-di-ne — du lat. *congregandus*, devant être réuni). Religieuse de la congrégation de Notre-Dame.

CONGRÉGANISME s. m. (kon-gré-ga-ni-sme — rad. *congréganiste*). Hist. Système et esprit politique et religieux de la Congrégation.

CONGRÉGANISTE s. (kon-gré-ga-ni-ste — du lat. *congrego*, je rassemble). Membre d'une congrégation de personnes pieuses : *En conversant ainsi, les trois* CONGRÉGANISTES *avaient parcouru une longue allée aboutissant à un quinconce.* (E. Sue.) ‖ On a dit aussi, mais rarement, CONGRÉGATIONNAIRE.

— Hist. Sous la Restauration, Membre de la Congrégation ou partisan de ses doctrines politiques.

— Adjectiv. : *Le docteur était l'une des plus anciennes créatures de la coterie* CONGRÉGANISTE *de la paroisse.* (E. Sue.)

— *Ecole congréganiste*, Ecole dirigée par les membres d'une congrégation religieuse, et particulièrement par les frères et sœurs des écoles chrétiennes.

CONGRÉGATION s. f. (kon-gré-ga-si-on — du lat. *congregatio;* de *congregare*, assembler, réunir, dérivé lui-même de *cum*, avec, et de *grex, gregis*, troupeau. Le latin *grex* se rapporte à la racine sanscrite *garh, grah*, prendre, puis obtenir, posséder, d'où *garha*, maison, famille; irlandais *garga*, seuil, *grag, gragan*, village. Le latin *grex* désigne ainsi le troupeau comme la chose possédée, la fortune, la richesse). Assemblée, réunion : *Une* CONGRÉGATION *d'hommes de tant d'Etats différents doit faire d'une ville un séjour de délices.* (B. de St-P.) *Quand des* CONGRÉGATIONS *de savants se formèrent, l'incrédulité naquit avec l'amour-propre.* (Chateaub.)

— Sorte de confrérie formée entre personnes pieuses, sous l'invocation d'un saint : *La* CONGRÉGATION *de la Sainte-Vierge. Un paysan s'était vu enlever une portion de terre par un moine qui régissait la ferme d'une abbaye. Il vint trouver le procureur du monastère, et le pria de lui faire rendre son champ. « Je n'ai sur cela aucune autorité, dit le procureur, il faut en parler au prieur. » Le paysan s'adressa donc à ce dernier, qui le renvoya au provincial. « Cette affaire, répond celui-ci, passe mon pouvoir; elle doit être décidée dans un chapitre général. — Eh! quoi, s'écrie alors le paysan, il n'a fallu qu'un moine pour prendre mon champ, et il faut toute la* CONGRÉGATION *pour en ordonner la restitution!* » (Merc. de Fr.) ‖ Lieu où se réunit une congrégation : *Aller à la* CONGRÉGATION.

— Association d'ecclésiastiques soumis à une même règle, sans former cependant un ordre religieux : *La* CONGRÉGATION *des jésuites* (on dit plutôt *la société*). *La* CONGRÉGATION *des bénédictins de Saint-Maur. Les dangers de la* CONGRÉGATION *des jésuites sont écrits dans l'histoire.* (Dupin.) ‖ Nom que l'on donne quelquefois aux ordres religieux eux-mêmes.

— Nom donné par quelques églises protestantes à certaines divisions ecclésiastiques : *Chaque* CONGRÉGATION *élit ses ministres.*

— Administr. ecclés. Commission de cardinaux chargés de certaines affaires ecclésiastiques : *La* CONGRÉGATION *de l'Index. La* CONGRÉGATION *du Saint-Office. La* CONGRÉGATION *des rites.*

— Relig. *Congrégation des fidèles*, Ensemble des membres de l'Eglise catholique.

Hist. Sous la Restauration, Sorte d'association à la fois religieuse et politique, formée contre le progrès des idées libérales de l'époque, et qui passait pour être dirigée d'une manière occulte par les jésuites.

— Anc. chim. Agrégation imparfaite dans laquelle les molécules n'adhèrent point ensemble, mais se touchent seulement par un point.

— **Encycl.** Hist. ecclés. *Congrégations religieuses.* Aux yeux de l'autorité publique, les caractères distinctifs d'une *congrégation* sont des statuts, des vœux, un noviciat, l'habitation d'une maison conventuelle et l'institution canonique. Une association qui n'est pas approuvée par l'autorité diocésaine ne peut être considérée, sous le rapport temporel, comme une association religieuse. Comme ces *congrégations* forment dans l'Etat des sociétés particulières, qu'elles sont fondées à perpétuité, soumises à des règlements spéciaux, qu'elles arrivent à concentrer peu à peu en leur possession un certain nombre d'immeubles qui deviennent des biens de mainmorte, leur organisation a été en tout temps et en tout pays matière à réglementation civile. Aujourd'hui comme sous l'ancien régime, il n'y a en France de *congrégations* régulières que celles qui sont autorisées par le gouvernement.

Les *congrégations* religieuses d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, ont été abolies en France par l'une des dernières lois rendues par l'Assemblée législative (18 août 1792). A la suite du concordat, quelques *congrégations* d'hommes se reformèrent; mais la loi organique du 18 germinal an X confirma la suppression prononcée par la loi précitée. Un décret du 3 messidor an XII décida que les associations religieuses non autorisées seraient dissoutes, que les lois qui s'opposent à l'admission des ordres religieux dans lesquels on se lie par des vœux perpétuels continueraient à être exécutées, et qu'à l'avenir aucune *congrégation* d'hommes ne pourrait se former, sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'eût été autorisée. Ce décret était surtout dirigé contre la compagnie de Jésus. A ce sujet, la correspondance de l'empereur Napoléon Ier est très-significative : « Mon but principal, écrivait-il le 7 octobre 1804, à Fouché, ministre de la police, a été d'empêcher les jésuites de s'établir en France. Je ne veux ni cœur de Jésus ni confrérie du Saint-Sacrement, ni rien de ce qui ressemble à une organisation de milice religieuse, et sous aucun prétexte je n'entends faire un pas de plus, ni avoir d'autres ecclésiastiques que des prêtres séculiers. » L'empereur n'était guère mieux disposé pour les *congrégations* de femmes; tout en les admettant, il entendait leur imposer certaines restrictions. « Mon intention, dit-il dans la même lettre, est aussi de ne point vouloir de couvents de religieuses; mais, sur ce point, je ne vois point d'inconvénient à ce que les anciennes religieuses finissent leur vie en commun, et portent sur elles les habits qu'elles veulent; mais qu'elles ne fassent pas de novices et n'aillent pas dans la rue avec leurs habits. » Il n'entendait tolérer ces associations qu'autant qu'elles seraient dirigées par des prêtres à la nomination de l'évêque diocésain. Toute association qui s'écarterait de cette voie devait être impitoyablement frappée. « Car, disait-il, dans un langage qui n'est pas exempt d'exagération, une telle association est dans le chemin du crime, entre les mains des scélérats, et il y a tout à craindre de filles mal conduites. » Quant aux sœurs de charité, loin d'en prendre ombrage, Napoléon les autorisait à établir des noviciats pour s'y recruter. Le gouvernement impérial se montra ensuite beaucoup moins rigoureux, et un certain nombre de *congrégations* d'hommes furent autorisées. Jusqu'en 1817, cette autorisation se donna par décret ou par ordonnance; mais, sous la Restauration, lorsque la loi du 2 janvier 1817 eut restreint aux établissements ecclésiastiques légalement reconnus la faculté d'acquérir et d'accepter des libéralités, le gouvernement se jugea privé du droit d'autorisation, et n'en fit plus usage. Cette impuissance d'autoriser des *congrégations* d'hommes, le gouvernement la reconnut solennellement à l'occasion de la présentation de la loi du 24 mai 1825 sur les communautés religieuses. « Le projet de loi, disait le garde des sceaux, M. de Peyronnet, consacre la nécessité d'une loi pour autoriser en principe les *congrégations* d'hommes. Si le gouvernement avait l'intention d'en établir, les Chambres seraient appelées à examiner si ces *congrégations* sont utiles, quelles règles générales il convient de leur appliquer, et si le droit de les reconnaître doit être abandonné au roi ou réservé au pouvoir législatif. » La même déclaration fut faite dans le cours de la discussion par le président du conseil, M. de Villèle : « Il ne s'agit que de *congrégations* de femmes; si jamais on venait à désirer l'établissement de *congrégations* d'hommes, une loi serait nécessaire. » Les associations d'hommes, reconnues à titre de *congrégations* religieuses, sont au nombre de quatre, qui toutes ont leur siége à Paris; ce sont celles des lazaristes, des Missions étrangères, du Saint-Esprit et des prêtres de Saint-Sulpice, ou sulpiciens. Les autres associations religieuses d'hommes légalement reconnues, telles que l'institut des frères des Ecoles chrétiennes, ne le sont pas comme *congrégations* religieuses, mais seulement comme associations charitables destinées à l'instruction primaire ou comme établissements d'utilité publique. Les *congrégations* religieuses d'hommes et les associations de frères enseignants, qui ont une existence légale, doivent, en ce qui concerne leurs biens, se conformer aux règles générales posées par la loi de 1817, c'est-à-dire n'accepter des dons ou legs, n'acquérir d'immeubles ou de rentes et ne les aliéner, qu'après en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement.

Les associations religieuses de femmes sont divisées, par la pratique administrative, en trois groupes principaux : 1° les *congrégations* dirigées par une supérieure générale, qui seules ont le droit de former des établissements sous leur dépendance; 2° les communautés régies par une supérieure locale et entièrement indépendantes les unes des autres, lors même qu'elles suivraient des statuts identiques, associations désignées sous le nom de *communautés religieuses;* 3° les maisons particulières ou établissements dépendant d'une *congrégation* fondée pour tenir des écoles ou soigner des malades. Les règles prescrites pour donner à ces *congrégations* l'existence légale se trouvent dans la loi du 24 mai 1825 et le décret du 31 janvier 1852. Leurs statuts doivent être approuvés par l'évêque diocésain, puis vérifiés et enregistrés au Conseil d'Etat, en la forme requise pour les bulles d'institution canonique. Les autorisations sont soumises aux conditions suivantes : 1° les *congrégations*, quelle que soit la date de leur fondation, doivent s'engager à suivre les statuts déjà adoptés par d'autres *congrégations* et vérifiés en Conseil d'Etat; 2° l'évêque diocésain doit attester que les *congrégations* qui présentent des statuts nouveaux existaient avant le 1er janvier 1825. L'autorisation est aussi accordée : 1° lorsqu'il y a nécessité de réunir plusieurs *congrégations* qui ne peuvent plus subsister séparément; 2° lorsqu'une *congrégation*, après avoir été d'abord reconnue comme communauté régie par une supérieure locale, justifie qu'elle était réellement dirigée, à l'époque de son autorisation, par une supérieure générale, et qu'elle avait formé, à cette époque, des établissements sous sa dépendance; 3° on accorde encore l'autorisation lorsque la modification des statuts est demandée, afin d'y introduire des améliorations et d'étendre le cercle des bonnes œuvres de la *congrégation*, sans rien changer au but fondamental de l'institution. Les établissements nouveaux formés par les *congrégations* à supérieure générale ne sont autorisés qu'autant qu'on justifie du consentement de l'évêque diocésain, d'un avis favorable du conseil municipal de la commune où l'établissement aura été placé, d'un procès-verbal dressé par un fonctionnaire délégué par le préfet, sur la convenance ou les inconvénients de cet établissement, enfin de l'engagement par écrit des religieuses qui doivent en faire partie d'observer exactement les statuts de la maison mère. Une *congrégation* ne peut être transportée dans une commune autre que celle qui est désignée dans l'acte d'autorisation qu'en vertu d'une autre autorisation. Une société qui présenterait des statuts nouveaux, c'est-à-dire postérieurs à 1825, ne pourrait être autorisée que par une loi.

Dans l'examen que l'administration est appelée à faire des statuts de ces *congrégations*, elle s'assure s'ils déterminent nettement la nature de la communauté, l'organisation d'un conseil d'administration, la durée des vœux, les droits des religieuses relatifs à leurs biens personnels, et s'ils renferment cette disposition indispensable : *Les religieuses sont soumises, pour tout ce qui concerne le spirituel, à l'évêque diocésain, et, pour le temporel, aux autorités civiles.* Le conseil d'administration de chaque *congrégation* doit émettre son avis sur toutes les demandes adressées au gouvernement. Ce conseil se compose de la supérieure, qui le préside, de l'assistante et de plusieurs conseillères élues à la majorité des voix par la *congrégation*, pour le temps fixé par les statuts. Les *congrégations* de femmes peuvent déclarer dans leurs statuts que leurs membres se lient par des vœux; mais la loi civile ne prête son appui qu'à des vœux n'excédant pas cinq ans. Les statuts qui exprimeraient la perpétuité des vœux ne doivent pas recevoir l'approbation légale. On peut y insérer les règles et conditions du noviciat. Les novices ne sont pas admises à contracter des vœux si elles n'ont seize ans accomplis; la durée de ces vœux, pour les novices âgées de moins de vingt et un ans, ne peut être que d'une année. Jusqu'à leur majorité, les novices sont obligées de représenter les consentements exigés pour le mariage par le Code civil. A l'âge de vingt et un ans seulement, elles ont le droit de s'engager pour cinq ans. Cet engagement doit être fait en

présence de l'évêque ou d'un ecclésiastique délégué par lui, et d'un officier de l'état civil, qui dresse l'acte et le consigne sur un registre spécial, dont un exemplaire est déposé entre les mains de la supérieure, et l'autre à la municipalité, et, pour Paris, à la préfecture de police.

Les religieuses ne peuvent céder à leur communauté l'usufruit de leurs biens, parce que l'usufruit entraîne l'administration, dont elles ne doivent pas se dessaisir; mais elles peuvent en disposer, en se conformant aux lois.

Les demandes d'autorisation de *congrégations* de femmes doivent énoncer le but de l'institution, le nombre de ses membres, la date précise et le lieu de sa fondation, le nombre et la résidence des établissements de son ordre existant déjà. On doit y joindre : 1° le consentement de l'évêque diocésain, et, de plus, pour les associations existant avant 1825, la déclaration par écrit du prélat même, constatant l'époque de leur fondation; 2° la copie des statuts que l'association présente en son nom, ou celle des statuts d'une autre communauté déjà enregistrés au Conseil d'Etat, qu'elle déclare adopter sans y rien changer, copie qui doit être signée par tous les membres de l'association, et revêtue de l'approbation et du sceau de l'évêque; 3° l'état de l'actif et du passif de l'association, ses recettes et ses dépenses annuelles, état qui doit indiquer si la communauté est propriétaire ou locataire des bâtiments servant de maison conventuelle; 4° le procès-verbal de l'enquête *de commodo et incommodo* faite dans la commune où l'on veut s'établir; 5° l'avis du conseil municipal et l'avis du préfet. Il est de principe que les demandes d'autorisation ne peuvent être accueillies qu'autant que les *congrégations* justifient des ressources nécessaires pour garantir la stabilité de leurs établissements. Les conventions faites par les sœurs hospitalières avec les conseils municipaux ou les administrations des hospices doivent être approuvées par le ministre de l'intérieur.

Les *congrégations* enseignantes peuvent diriger des écoles primaires, en exhibant les lettres d'obédience délivrées à leurs membres; ces lettres tiennent lieu de brevet de capacité. Elles doivent se conformer aux règlements qui ont fixé le mode d'inspection des écoles et pensionnats de filles.

Une fois donnée, l'autorisation des *congrégations*, ainsi que des communautés, ne peut être révoquée que par une loi; mais l'autorisation des maisons particulières ou établissements dépendant d'une *congrégation* peut être révoquée dans les formes prescrites par la loi du 24 mai 1825, après qu'on a pris l'avis de l'évêque. La loi n'établit aucune distinction entre le cas où la dissolution d'une communauté reconnue a lieu d'office, par suite des sujets de plainte qu'elle a donnés à l'autorité supérieure, et celui où elle est provoquée par les religieuses elles-mêmes, en raison du défaut absolu de ressources de leur communauté. Dans ces deux cas, les intérêts des donateurs, des créanciers et de la commune qui aurait fait des sacrifices pour la communauté pouvant être lésés par l'effet de sa dissolution, l'administration porte à leur connaissance, par la voie des journaux, la demande de la communauté. En cas d'extinction d'une *congrégation* ou d'une maison religieuse de femmes, ou de révocation de l'autorisation qui lui a été accordée, ses biens acquis par donation ou par disposition testamentaire font retour aux donateurs ou à leurs parents au degré successible. Quant aux biens acquis à titre onéreux, ils sont attribués et répartis moitié aux établissements ecclésiastiques, moitié aux hospices des départements dans lesquels sont situés les établissements éteints. En cas de révocation de l'autorisation accordée à une *congrégation* religieuse de femmes, les membres de cette *congrégation* ont droit à une pension alimentaire qui est prélevée : 1° sur les biens acquis à titre onéreux; 2° et subsidiairement sur les biens acquis à titre gratuit. En pareil cas, ces biens ne font retour aux familles des donataires ou testateurs qu'après l'extinction de ces pensions. Toutes les questions soulevées par la propriété des biens sont de la compétence des tribunaux.

Les biens et revenus des *congrégations* religieuses de femmes, quelle qu'en soit la nature, sont possédés et régis conformément au Code civil. Les *congrégations* sont un peu plus libres dans leur gestion que ne le sont les fabriques, les hospices, les communes et autres établissements publics. Elles sont libres de faire tous les actes qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'a expressément soumis à l'autorisation du gouvernement; ainsi elles peuvent administrer leurs biens, employer leurs fonds à la construction de bâtiments ou à la réparation de leurs immeubles, et tenir leur comptabilité comme bon leur semble. Les actes qu'elles doivent faire autoriser sont : les aliénations, les échanges, les acquisitions, les achats et transferts d'inscription de rentes sur l'Etat, les cessions ou transferts, les constitutions de rentes sur particuliers et les transactions. Elles ne peuvent plaider sans l'autorisation du conseil de préfecture, attendu que la faculté illimitée de plaider serait, comme celle de transiger, un moyen indirect d'aliénation.

Les acceptations de dons et legs sont, comme les libéralités de même nature faites aux établissements publics, soumises à l'autorisation du gouvernement. Ces libéralités sont en outre soumises à des restrictions importantes; ainsi les *congrégations* ne peuvent accepter que les biens, meubles et immeubles, qui leur sont donnés ou légués à titre particulier seulement; elles ne peuvent être autorisées à recevoir un legs universel ou à titre universel. Les membres d'une communauté reconnue ne peuvent disposer par acte entre vifs ou par testament, soit en faveur de cette communauté, soit au profit de l'un de ses membres, de plus du quart de leurs biens, à moins que les dons ou legs n'excèdent pas la somme de 10,000 fr., et encore si les légataires ou donataires ne sont point héritiers en ligne directe des donatrices ou légatrices. Les donations entre vifs faites aux *congrégations* ne doivent contenir ni réserves d'usufruit en faveur du donateur, ni clauses de substitution, ni disposition interdisant le remboursement des rentes ou l'aliénation des immeubles, ni stipulation d'un droit de retour à d'autres qu'au donateur. Les dots fournies en numéraire au moment de l'entrée au couvent, par les religieuses ou par leurs parents, peuvent être reçues sans autorisation par la communauté, qui, en échange, s'engage à les loger, à les nourrir, à les vêtir pendant leur vie. Si cette dot était payée au moyen d'un immeuble, ou s'il était démontré qu'elle est une donation déguisée, l'autorisation du gouvernement serait indispensable.

Les biens des *congrégations* et communautés religieuses non autorisées, et, par conséquent, incapables de posséder, sont ordinairement acquis par la supérieure ou par d'autres religieuses, en leur nom personnel, mais en réalité pour le compte et avec les deniers de la communauté. Si ces religieuses viennent à décéder *ab intestat,* leurs droits, purement nominaux, se trouvent dévolus à leurs héritiers, au préjudice de la communauté, véritable propriétaire. Pour prévenir ces inconvénients, que l'état d'indivision rend très-graves, ces communautés prennent ordinairement la voie très-sûre et très-peu dispendieuse de la rétrocession. La religieuse propriétaire apparente déclare, dans un acte notarié, que les biens appartiennent à la communauté, qui en a payé le prix avec les fonds de l'association, et s'engage, en conséquence, à les restituer.

L'Etat alloue à certaines *congrégations* hospitalières et enseignantes des subventions. Ce crédit, réduit, en 1848, à 100,000 fr., est réparti entre vingt-deux *congrégations* de femmes désignées au budget, et deux *congrégations* d'hommes, les lazaristes et les missions étrangères. Le gouvernement a fondé, en outre, un certain nombre de bourses dans les trois communautés religieuses des sœurs de Notre-Dame de Saint-Augustin, dites le *couvent des Oiseaux*, à Paris, rue de Sèvres; des sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, à Paris; et des dames de Saint-Maur, à Montauban.

Les *congrégations* religieuses qui ne sont pas autorisées n'ont qu'une existence de fait, qui ne leur donne aucun droit aux yeux de la loi; elles ne constituent point, par conséquent, un être collectif et moral, une personne civile capable d'acquérir, de posséder, d'ester en justice; mais les membres de ces associations sont libres d'agir individuellement en leur nom personnel. Aucune sanction pénale n'est attachée à l'inobservation de la disposition légale qui prescrit aux *congrégations* religieuses de demander l'autorisation de s'établir. Tous les gouvernements qui se sont succédé en France, depuis le concordat, ont laissé aux associations religieuses la faculté de se former sans autorisation, sous la juridiction de l'évêque diocésain et la surveillance des autorités civiles. Toutefois le gouvernement s'est, par divers décrets, réservé le droit de dissoudre les *congrégations* religieuses non autorisées. Ce droit a été exercé, à diverses reprises, sous tous les régimes, notamment contre les jésuites, les trappistes et les capucins.

Les *congrégations* non reconnues ne peuvent recevoir aucune libéralité. Les legs faits directement à leurs membres peuvent même être annulés par les tribunaux, s'il est démontré que ces legs sont destinés à l'association religieuse elle-même, sous le nom de personnes interposées. Cependant les legs faits à une communauté non autorisée au moment de l'ouverture de la succession, mais dépendant d'une *congrégation* légalement reconnue, peuvent être acceptés, pourvu que la supérieure générale demande en même temps la reconnaissance légale de cette nouvelle communauté. Un impôt de mainmorte, fixé à 0 fr. 62 par 1,000 fr., a été imposé sur les biens des communautés religieuses, comme indemnité des droits de mutation que le régime mainmortable fait perdre à l'Etat.

L'importance des *congrégations* religieuses, au double point de vue de la fortune publique et de l'enseignement public, n'a sans doute pas échappé à nos lecteurs, et nous n'avons nul besoin d'insister sur ce point; mais, pour les mettre à même de définir eux-mêmes la portée de ces institutions, il nous a paru du plus grand intérêt de leur donner un aperçu statistique de l'état actuel des *congrégations* religieuses en France.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, le personnel des *congrégations* religieuses se composait d'environ 150,000 à 160,000 individus; les communautés d'hommes étaient, à peu de chose près, aussi nombreuses que les communautés de femmes. Vers la fin du siècle, ce nombre était déjà réduit des deux tiers. La *France ecclésiastique* de Duchesne, publiée en 1782, et l'*Almanach royal de* 1789 limitent le nombre des religieux et religieuses à 52,000 personnes. Supprimées par la Révolution, les *congrégations* reparurent à la suite du 18 brumaire. En 1861, un recensement spécial, fait d'après les ordres du ministre des cultes d'alors, M. Rouland, constatait l'existence de plus de 108,000 religieux et religieuses habitant des maisons conventuelles. La proportion entre les deux sexes n'est pas la même qu'au siècle dernier : les femmes, qui ne formaient guère que la moitié de la population conventuelle, en composent aujourd'hui au moins les huit dixièmes. En dehors des raisons surnaturelles de vocation, l'accroissement des *congrégations* de femmes tient principalement à deux causes : les exigences de la vie sociale ont rendu, dans les classes moyennes, les mariages plus difficiles qu'autrefois, et les professions suffisamment lucratives manquent de plus en plus aux femmes des classes laborieuses.

Pour beaucoup de femmes isolées, la vie conventuelle, il faut l'avouer, est à peu près l'unique moyen d'échapper à la misère, à la faim ou au déshonneur. Le travail est, du reste, tellement dans les lois de la société moderne, qu'il a envahi, dans certaines limites, les *congrégations*. Les religieux font de l'agriculture, fabriquent des liqueurs, de la parfumerie, des essences, de la pommade, etc.; les religieuses font de la lingerie et de la confection pour femmes. L'accaparement de l'enseignement est, par-dessus tout, la grande préoccupation des *congrégations*. Dans les vingt-cinq dernières années, de 1842 à 1867, le nombre des écoles de frères et de sœurs a plus que triplé.

On sait, grâce aux prescriptions de la loi, à quoi s'en tenir sur l'importance des legs testamentaires faits en faveur des *congrégations;* mais ce n'est là que la moindre partie de ce qui leur est donné : les donations entre vifs, les valeurs mobilières cédées de la main à la main, les fidéicommis échappent à toute appréciation. Il est hors de doute que la plus grande partie des sommes qui vont aux communautés reste inconnue.

Le dénombrement ordonné en 1861 par M. Rouland, et achevé en 1864, a rencontré plus d'une difficulté dans son exécution. « Il a fallu, disent les auteurs de ce travail, les plus grands efforts pour arriver à connaître exactement, non-seulement le chiffre des individus, mais le *nom véritable et précis* de la communauté mère à laquelle ils appartiennent. » Dans cette statistique, les maisons religieuses sont divisées, quant à leur importance, en maisons mères, succursales et maisons indépendantes; relativement à leur destination, en communautés enseignantes, communautés hospitalières, communautés dirigeant des refuges ou des colonies agricoles d'enfants, et enfin en communautés contemplatives ou vouées à des devoirs purement religieux. Les communautés légalement autorisées et les *congrégations* simplement tolérées ne sont pas distinguées les unes des autres. Les *congrégations* d'hommes comprenaient 58 maisons mères, 37 maisons indépendantes, 1,931 succursales et 17,776 membres, dont 12,845 voués à l'enseignement, 389 aux devoirs hospitaliers, 496 à la direction des maisons de refuge ou des instituts agricoles pour les enfants, et 4,046 à des devoirs purement religieux. Les *congrégations* de femmes comprenaient 361 maisons mères, 595 maisons indépendantes, 11,050 succursales et 90,343 membres, dont 58,883 voués à l'enseignement, 20,292 aux devoirs hospitaliers, 3,073 à la direction des maisons de refuge ou des instituts agricoles pour les enfants, et 8,095 à des devoirs purement religieux. Les biens possédés par les *congrégations* autorisées sont très-considérables : au 1er janvier 1859, leurs propriétés immobilières de toute sorte couvraient une superficie de 14,660 hectares, et représentaient une valeur de plus de 105 millions de francs. L'accroissement moyen de cette partie de leur richesse est, par an, de 700 hectares, et d'environ 6 millions de francs. Quant aux valeurs en portefeuille, titres au porteur, actions et obligations industrielles, elles échappent, par leur nature et par la discrétion de leurs possesseurs, à toute appréciation possible. Les ressources des *congrégations* non autorisées sont encore beaucoup moins appréciables. Ces *congrégations*, n'ayant point d'existence légale, sont obligées d'avoir recours à divers subterfuges pour échapper à la loi : substitutions de personnes, noms supposés, contre-lettres, etc. Ces actes frauduleux sont, à la vérité, pleins de dangers : tantôt ce sont des héritiers frustrés qui les dénoncent, tantôt le prête-nom lui-même cherche à s'approprier le fidéicommis. Le dernier compte rendu décennal des travaux du Conseil d'Etat permet de se faire une idée de la rapidité avec laquelle ces sortes de biens s'accroissent : de 1852 à 1860, les dons et legs faits aux *congrégations* religieuses se sont élevés à 9,119,435 fr.; de 1830 à 1845, ils ne s'étaient élevés qu'à 6,304,000 fr. La progression des acquisitions a été encore plus sensible : de 1802 à 1814, la valeur de ces acquisitions ne s'élevait qu'à 105,409 fr.; de 1815 à 1830, elle montait à 5,442,953 fr.; de 1830 à 1845, elle était de 5,979,831 fr.; enfin, de 1852 à 1860, elle a atteint 25,102,178 fr. En calculant à 2,800,000 fr. la moyenne des acquisitions depuis cette époque, elles ont dû, de 1861 à 1867, s'élever à environ 20 millions de francs.

Les *congrégations* sont si bien persuadées qu'elles ne peuvent manquer de devenir riches et prospères, que presque toutes pensent qu'elles ne manqueront d'aucune ressource matérielle vraiment nécessaire, et qu'il n'y a, par conséquent, pas lieu de s'inquiéter des dettes légitimement contractées et des moyens de les payer. Cette tendance des communautés à s'engager au delà de leurs moyens a été, de tout temps, une grande cause de désordres; et ce ne sont pas seulement les administrateurs, les hommes politiques qui se sont préoccupés de la réfréner, les évêques eux-mêmes ont parfois pris à cœur cette rude besogne. Voici comment s'exprimait un prélat de l'ancienne Eglise de France, Mgr Camus, évêque de Belley : « Nous avons vu, en de petits lieux, commencer des établissements à deux ou trois de ces dévots mendiants, et y faire des entreprises de bâtiments qui eussent étonné des prélats, des chapitres rentés, des seigneurs de 30,000 livres et 40,000 livres de rente. Je le crois bien; car ces prélats, ces chapitres, ces seigneurs rentés eussent dû faire de pareilles entreprises à leurs propres dépens, et eussent pris leurs mesures suivant leurs revenus, au lieu que les mendiants dont je parle faisaient leurs projets et leurs desseins aux dépens d'autrui, et il n'y a que ceux qui sont libéraux de ce qui ne leur coûte rien qui fassent si aisément large courroie du cuir d'autrui, et empruntent hardiment, sachant qu'on ne les peut ni exécuter en leurs biens, ni les mettre en prison. »

De tous les gouvernements qui se sont succédé en France, depuis 1800, le premier Empire et le second sont ceux qui se sont montrés les plus favorables à l'extension des *congrégations*. Le premier Empire accorda 1,261 autorisations; le second Empire, en neuf années seulement, de 1852 à 1860, en a accordé 982. La Restauration, en quinze années, a accordé 643 autorisations; la seconde République, 207 en quatre ans; le gouvernement de Juillet s'est montré beaucoup moins large, et n'en a accordé que 14 en dix-huit ans. Depuis 1860, le nombre des autorisations, quoique moindre que pendant les premières années du second Empire, a encore été très-considérable.

La plus grande partie du personnel des *congrégations* religieuses s'occupe d'enseignement; depuis vingt-cinq ans, ce personnel enseignant s'est presque triplé. Les frères, qui, en 1843, comptaient 3,128 individus, en comptaient près de 9,000 en 1863; les sœurs, qui n'étaient qu'au nombre de 14,000 en 1843, dépassaient, en 1863, le chiffre de 38,000. Le nombre des écoles dirigées par les uns et les autres a suivi la même progression : ces écoles, au nombre de 7,590 en 1843, étaient au nombre de 17,206 en 1863. Il en était de même pour les élèves qui fréquentaient ces écoles : d'une période à l'autre, ce nombre s'était élevé de 706,917 élèves à 1,610,674. En y joignant les 301,536 enfants des salles d'asile dirigées par des sœurs, on trouve que le nombre des enfants qui sont entre les mains des *congrégations* est de près de 2 millions. Or, d'après le dernier recensement, le nombre des enfants de sept à treize ans, sur une population de 38 millions d'habitants, est de moins de 4,500,000.

D'après le dernier recensement, le personnel religieux se répartissait ainsi, par départements : Ain, 166 religieux, 1,429 religieuses; Aisne, 99 religieux, 846 religieuses; Allier, 221 religieux, 665 religieuses; Basses-Alpes, 45 religieux, 291 religieuses; Hautes-Alpes, 10 religieux, 257 religieuses; Alpes-Maritimes, 161 religieux, 339 religieuses; Ardèche, 447 religieux, 1,762 religieuses; Ardennes, 41 religieux, 541 religieuses; Ariége, 58 religieux, 243 religieuses; Aube, 27 religieux, 609 religieuses; Aude, 85 religieux, 706 religieuses; Aveyron, 270 religieux, 1,257 religieuses; Bouches-du-Rhône, 669 religieux, 2,132 religieuses; Calvados, 151 religieux, 1,811 religieuses; Cantal, 137 religieux, 585 religieuses; Charente, 27 religieux, 360 religieuses; Charente-Inférieure, 115 religieux, 854 religieuses; Cher, 80 religieux, 609 religieuses; Corrèze, 63 religieux, 416 religieuses; Corse, 172 religieux, 147 religieuses; Côte-d'Or, 228 religieux, 1,016 religieuses; Côtes-du-Nord, 260 religieux, 1,429 religieuses; Creuse, 31 religieux, 290 religieuses; Dordogne, 107 religieux, 292 religieuses; Doubs, 156 religieux, 679 religieuses; Drôme, 527 religieux, 1,200 religieuses; Eure, 42 religieux, 647 religieuses; Eure-et-Loir, 52 religieux, 798 religieuses; Finistère, 91 religieux, 729 religieuses; Gard, 279 religieux, 924 religieuses; Haute-Garonne, 343 religieux, 1,318 religieuses; Gers, 72 religieux, 565 religieuses; Gironde, 303 religieux, 1,606 religieuses; Hérault, 221 religieux, 1,288 religieuses; Ille-et-Vilaine, 199 religieux, 1,656 religieuses; Indre, 95 religieux, 329 religieuses; Indre-et-Loire, 58 religieux, 883 religieuses; Isère, 352 religieux, 1,502 religieuses; Jura, 170 religieux, 541 religieuses; Landes, 63 religieux, 370 religieuses; Loir-et-Cher, 30 religieux, 362 religieuses; Loire, 572 religieux, 2,236 religieuses; Haute-Loire, 362 religieux, 1,688 religieuses; Loire-Inférieure, 283 religieux, 789 religieuses; Loiret, 89 religieux, 828 religieuses; Lot, 82 religieux, 902 religieuses;

Lot-et-Garonne, 98 religieux, 521 religieuses; Lozère, 117 religieux, 465 religieuses; Maine-et-Loire, 257 religieux, 2,544 religieuses; Manche, 190 religieux, 1,124 religieuses; Marne, 94 religieux, 920 religieuses; Haute-Marne, 34 religieux, 677 religieuses; Mayenne, 208 religieux, 1,275 religieuses; Meurthe, 191 religieux, 1,387 religieuses; Meuse, 105 religieux, 751 religieuses; Morbihan, 455 religieux, 952 religieuses; Moselle, 283 religieux, 1,031 religieuses; Nièvre, 100 religieux, 621 religieuses; Nord, 531 religieux, 2,410 religieuses; Oise, 80 religieux, 742 religieuses; Orne, 199 religieux, 1,187 religieuses; Pas-de-Calais, 280 religieux, 1,446 religieuses; Puy-de-Dôme, 300 religieux, 1,359 religieuses; Basses-Pyrénées, 112 religieux, 1,348 religieuses; Hautes-Pyrénées, 88 religieux, 299 religieuses; Pyrénées-Orientales, 35 religieux, 288 religieuses; Bas-Rhin, 126 religieux, 923 religieuses; Haut-Rhin, 263 religieux, 1,209 religieuses; Rhône, 963 religieux, 2,838 religieuses; Saône, 106 religieux, 494 religieuses; Saône-et-Loire, 162 religieux, 1,576 religieuses; Sarthe, 165 religieux, 1,173 religieuses; Savoie, 191 religieux, 417 religieuses; Haute-Savoie, 205 religieux, 500 religieuses; Seine, 1,460 religieux, 5,240 religieuses; Seine-Inférieure, 211 religieux, 1,524 religieuses; Seine-et-Marne, 58 religieux, 874 religieuses; Seine-et-Oise, 102 religieux, 1,503 religieuses; Deux-Sèvres, 102 religieux, 478 religieuses; Somme, 147 religieux, 1,232 religieuses; Tarn, 249 religieux, 745 religieuses; Tarn-et-Garonne, 104 religieux, 695 religieuses; Var, 271 religieux, 640 religieuses; Vaucluse, 422 religieux, 1,160 religieuses; Vendée, 291 religieux, 1,511 religieuses; Vienne, 230 religieux, 1,298 religieuses; Haute-Vienne, 66 religieux, 552 religieuses; Vosges, 35 religieux, 835 religieuses; Yonne, 80 religieux, 753 religieuses.

— *Hist. polit.* Sous la Restauration, on donna le nom de *Congrégation* à une association plus ou moins secrète qui servait d'instrument aux jésuites pour peser sur les destinées du pays. On sait qu'à toutes les époques la puissante Compagnie, d'après une prescription de sa règle, s'efforçait de former autour d'elle de petites *congrégations* de cette nature, recrutées parmi les laïques, et dont les membres avaient été plaisamment baptisés par le public du nom de *jésuites de robe courte*. Nous empruntons à M. Duvergier de Hauranne un article où l'origine de la *Congrégation*, dans le sens jésuitique du mot, est racontée dans tous ses détails :

« Pendant que la charbonnerie étendait ses racines dans toutes les directions, et préparait les insurrections qui éclatèrent quelques mois plus tard, une association déjà vieille, et dont le but était tout différent, se développait dans les classes élevées de la société : c'est l'association fondée à l'époque de la captivité du pape Pie VII, et dont on s'était surtout servi pour établir et pour entretenir des relations secrètes entre le souverain pontife et la portion des catholiques français restée fidèle au saint-siége. C'est par les soins de cette association que la bulle d'excommunication contre Napoléon Bonaparte avait été apportée en France, et, quand l'Empire était tombé, la Restauration l'avait trouvée très-fortement organisée, dans les départements aussi bien qu'à Paris. On distinguait, parmi ses chefs, M. Matthieu de Montmorency, M. Jules de Polignac, M. le marquis de Rivière, MM. de Rougé, et, dans presque toutes les grandes villes, elle avait des affiliés actifs et dévoués, tels que M. Franchet à Lyon, M. de Renneville à Amiens, qui recevaient le mot d'ordre de Paris, et qui se chargeaient de le transmettre dans les campagnes.

» Une fois le pape rentré au Vatican et Louis XVIII aux Tuileries, l'association n'avait plus aucune raison d'être, et, si d'autres vues ne s'étaient mêlées aux vues des fondateurs, elle aurait dû se dissoudre. Mais ceux qui la dirigeaient comprirent qu'ils pouvaient y trouver un puissant moyen d'influence, et ils ne voulurent pas s'en dessaisir. Bien loin de la dissoudre, ils travaillèrent donc à la propager, et bientôt ses ramifications couvrirent la France. Dans les départements, elle s'attacha surtout à pénétrer dans l'administration, et à se rendre maîtresse des conseils généraux ; à Paris, elle eut ses comités dans les ateliers, dans les écoles, dans les Chambres, aboutissant et ressortissant tous au comité central, lequel se réunissait ordinairement chez MM. de Rougé. En 1816, ce comité avait exercé sur la Chambre introuvable une influence que de très-sincères royalistes signalaient, dès cette époque, comme irrégulière et fâcheuse. Cependant, à côté de cette association plus politique que religieuse, et dont le comte d'Artois était devenu le chef véritable, deux autres associations s'étaient formées dans un dessein vraiment pieux et charitable. La première, qui avait pris le nom de *Congrégation*, réunissait une fois par semaine, à la maison des Missions étrangères, rue du Bac, des hommes de tout âge, des jeunes gens surtout, au nombre de deux ou trois cents. Là, sous la direction du Père Ronsin, jésuite, on se livrait en commun, soit à des exercices de piété, soit à des lectures édifiantes; puis chacun retournait à ses affaires, non sans avoir pris quelques engagements, celui, par exemple, de ne pas aller au spectacle. La seconde, dirigée par l'abbé Legris-Duval, s'appelait la Société des bonnes œuvres, et s'occupait activement des prisons, des hôpitaux, des écoles. Tous les membres de la *Congrégation* ne faisaient pas partie de la Société des bonnes œuvres; mais tous les membres de la Société des bonnes œuvres faisaient partie de la *Congrégation*. Entre ces deux associations et la grande association politique, il n'existait aucun lien visible; mais la plus puissante aimait naturellement à exercer sur les plus modestes une sorte de patronage qui, naturellement aussi, était accepté avec reconnaissance. Sans s'écarter du but de l'institution, la plupart des jeunes membres de la *congrégation* ou de la Société des bonnes œuvres ne pouvaient pas être insensibles à l'avantage d'avoir pour associés et en quelque sorte pour confrères quelques grands personnages, parmi lesquels le premier prince du sang. Les deux Sociétés des missions étrangères avaient ainsi perdu quelque chose de leur désintéressement primitif, et, si beaucoup y entraient encore dans des vues purement religieuses, quelques-uns y voyaient surtout le moyen d'obtenir un utile patronage, et de faire plus promptement et plus sûrement leur chemin dans le monde.

« C'est à l'ensemble de ces associations, distinctes à l'origine, mais qu'une pente naturelle avait rapprochées, que l'opinion publique, sans savoir précisément en quoi elles consistaient, donnait le nom commun de *congrégation*. Il était d'autant plus aisé de les confondre que plusieurs hommes importants, M. Matthieu de Montmorency notamment, faisaient partie de toutes les trois, et que la principale, secrètement organisée, en contravention à la loi, aimait à se cacher derrière les deux autres. Ainsi, au milieu de l'année 1821, tandis qu'une partie de la jeunesse française s'engageait avec ardeur dans les voies du carbonarisme, une autre partie de la même jeunesse s'enrôlait dans des associations fort louables en apparence, mais qui, entre les mains de quelques hommes étrangers aux vœux et aux besoins de la France nouvelle, pouvaient devenir un danger pour la société, et même pour le gouvernement. Déjà, d'ailleurs, l'action de la société mère *se laissait apercevoir ailleurs qu'aux Missions* étrangères ou dans les comités particuliers. C'était le moment où, par esprit d'opposition aux envahissements du clergé, on réimprimait à profusion, non-seulement les grands écrivains du dernier siècle, mais encore une foule d'écrivains obscurs, dont l'unique mérite consistait dans leur impiété. Dans le désir naturel de défendre la jeunesse contre l'invasion des doctrines immorales et irréligieuses, les chefs de la *Congrégation* avaient favorisé l'organisation de plusieurs sociétés, la Société des bons livres, la Société des bonnes études, la Société des bonnes lettres, auxquelles les écrivains et les orateurs les plus éminents du parti royaliste voulaient bien prêter leur concours. Rien de plus légitime, assurément; mais, trop souvent, dans les livres que publiaient ces sociétés ou dans les lectures qu'elles autorisaient, on voyait percer la haine des institutions nouvelles et le regret d'avoir à combattre par la libre discussion des doctrines dont elles pensaient que le gouvernement aurait dû interdire l'expression. En définitive, bien que M. de Chateaubriand présidât quelquefois une de ces sociétés, ce n'est point à ses opinions que la plupart de leurs membres se rattachaient, mais à celles de M. de Maistre et de M. de Bonald. Les ennemis de la Restauration se trouvaient ainsi confirmés dans la funeste pensée qu'elle était incompatible avec la France nouvelle, et que la dynastie ou la liberté devait périr. Enfin, une nouvelle impulsion était donnée aux missions, qui pendant quelque temps avaient fait peu de bruit. Sous les précédents ministères, le gouvernement avait accordé aux *missionnaires la protection à laquelle ils* avaient droit contre d'injustes violences, mais rien de plus, et souvent, dans l'intérêt de la paix publique, il avait empêché toute manifestation extérieure. Depuis l'alliance de M. de Richelieu avec la droite, et surtout depuis l'entrée de MM. de Villèle et Corbière au ministère, les missionnaires avaient senti leur force, et exigé, non plus seulement la tolérance, mais encore l'appui ostensible du gouvernement. C'était donc avec le concours obligé des autorités civiles et militaires qu'avaient lieu désormais les processions, les plantations de croix, les communions collectives. Bientôt même les missions purement civiles ne suffirent plus, et l'on organisa des missions militaires, où l'on put voir des lieutenants généraux et des maréchaux de camp conduire processionnellement à l'église, musique en tête, de nombreux détachements d'officiers, de sous-officiers, de soldats, qui, sous la direction des missionnaires et sous l'œil de leurs chefs, chantaient des cantiques et s'agenouillaient à la sainte table. A ce spectacle étrange, beaucoup commençaient à se demander si c'était par conviction, par ordre ou par calcul, que tant d'hommes, incrédules la veille, accomplissaient avec éclat le plus mystérieux des actes religieux, celui qui, plus que tout autre, suppose une foi sincère et profonde. Comment se défendre d'un pareil doute, quand on lisait dans le *Drapeau blanc* que, pour ramener dans le droit chemin une garnison plongée dans l'impiété, il n'avait fallu que la parole d'un simple missionnaire et quelques heures? Et ces quelques heures avaient produit une conversion si complète que les impies de la veille étaient sortis de l'église « muets de ravissement, enivrés de dé» lices inconnues, étonnés à force de félicité ! » Devenues en quelque sorte officielles, les missions prenaient ainsi un caractère nouveau, et le *mécontentement qu'elles excitaient* dans une grande partie de la population remontait jusqu'au gouvernement. Comme d'ailleurs il arrive toujours, l'imagination, groupant et grossissant tous ces faits, ne manquait pas de les rapporter à une cause unique, et la *Congrégation* devenait, dans l'esprit de la France, un second gouvernement occulte, plus redoutable que celui qui avait été dénoncé par M. Madier de Montjau, un gouvernement dont la tête était à Rome, dans la maison des jésuites, et le bras partout où il y avait un prêtre. »

— *Congrégations de cardinaux*. A Rome, les cardinaux, dont les fonctions sont autant politiques et administratives que religieuses, sont répartis en diverses chambres ou commissions chargées de veiller, soit aux intérêts de la ville, soit à ceux de la catholicité tout entière. Ces chambres ou commissions sont nommées *congrégations;* on y discute les affaires, on y rend des arrêts, que signe seul le président de la *congrégation*. Parmi ces *congrégations*, les unes sont fixes et forment l'organisation administrative des Etats romains, les autres sont temporaires et instituées seulement pour un besoin du moment. Les principales sont :

La *congrégation du concile*, cour de cassation religieuse de la catholicité. Tout ce qui regarde le dogme et la doctrine étant censé réglé par le concile de Trente, cette *congrégation* a été instituée pour assurer l'exécution de ses décisions. Ce sont surtout les questions intéressant la discipline qui sont portées devant cette *congrégation*, instituée par Sixte-Quint, et qui se réunit toutes les fois que besoin est, chez le plus ancien de ses membres.

La *congrégation consistoriale*, à laquelle ressortissent toutes les matières bénéficiales, toutes les demandes d'érection, de suppression, d'union, de résignation d'évêchés ou d'érection de cathédrales. Quand on parle de centralisation administrative, c'est à Rome qu'il en faut chercher les modèles les plus achevés; pas un signe ne se fait dans toute la catholicité sans que l'ordre ou la permission en soient venus de Rome. La *congrégation* consistoriale a pour but d'étudier et de préparer les questions, pour les soumettre à la décision du pape, qui doit prononcer dans le consistoire. Les beaux jours de cette *congrégation* sont passés; il n'est plus, le temps où des milliers de bénéfices couvraient le sol de l'Europe, riche proie pour le saint-siége, qui put longtemps en disposer à son gré, nommer un Italien évêque ou abbé en France, et dut plus tard se contenter d'une simple collation sur les bénéfices, dont il ne faisait plus qu'approuver la nomination du titulaire.

— *Congrégation des évêques et des réguliers*. On donne ce nom au tribunal auquel en appellent les diocésains en désaccord avec leur évêque, ou bien les évêques en désaccord avec leurs diocésains ou leur clergé. Ces appels sont rares de nos jours ; à l'époque où la foi était vive, où la vie religieuse était ce qu'est aujourd'hui la vie politique, de semblables luttes pouvaient avoir lieu. Actuellement, une trop grande indifférence religieuse règne dans les mœurs et les idées, pour que les simples fidèles se préoccupent de ce que pense ou ordonne l'évêque. Le seul point qui puisse prêter matière à *discussion est le règlement pour le carême* ; mais, comme le remède est à côté du mal, comme avec de l'argent on peut acheter toutes les tolérances possibles, le meilleur accord règne entre le pasteur et son troupeau. Un exemple récent et célèbre d'un appel à Rome, par un diocésain contre son évêque, est celui que donna M. Louis Veuillot, qui avait été condamné par l'archevêque de Paris, et qui eut le pouvoir de faire prononcer que l'archevêque avait eu tort. Ce n'est pas l'écrivain laïque que la cour de Rome voulut exalter, ce sont les idées modérées du prélat qu'elle voulut solennellement condamner, ne s'apercevant pas que c'était à elle-même qu'elle donnait ainsi un éclatant soufflet. C'est aussi à ce tribunal qu'en appellent les religieux contre leurs abbés, ou les abbés contre leurs religieux. Evidemment, la connaissance de semblables causes devait être réservée à l'évêque; mais la cour de Rome s'en empara, favorisée en cela par les religieux, qui craignaient le clergé séculier, dont ils étaient devenus les rivaux. Toutefois, le règlement de ces discordes n'allait pas toujours aussi loin; Louis XIV mettait très-énergiquement le holà dans les chapitres qui ne pouvaient s'entendre avec leurs abbés : ceux-ci n'avaient rien à dire ; ils avaient voulu de l'arbitraire, ils étaient servis à souhait.

— *Congrégation pour l'examen des évêques*. Les prêtres les plus marquants de tous les pays, ceux qui peu ent aspirer aux honneurs ecclésiastiques, ont un dossier particulier à Rome. C'est la *congrégation* pour l'examen des évêques qui tient ces annales célèbres :

On y conserve écrits le service et l'offense,
Monuments éternels de haine et de vengeance.

Ce dont on s'occupe, ce dont on a souci, ce n'est ni des bonnes mœurs, ni de l'honorabilité des gens proposés pour l'épiscopat, mais uniquement de leur manière de voir et de penser en ce qui regarde la suprématie du pape. Malheur au gallican, il n'y a pas assez d'anathèmes contre lui; l'ultramontain, c'est-à-dire celui qui trahit sa patrie pour Rome, a seul tous les priviléges et toutes les faveurs. Dans les corporations religieuses, depuis les *jésuites surtout*, la *dénonciation est une vertu* ; aussi pas un mot n'est prononcé en chaire ou ailleurs dont l'écho n'arrive aussitôt à Rome. C'est à l'adresse de la *congrégation* pour l'examen des évêques que tant de prêtres ou de prélats écrivent des livres et des mandements fougueux qui étonnent ceux qui connaissent leur caractère habituellement modéré. C'est dans l'espoir d'obtenir le chapeau de cardinal que Mgr Dupanloup a si souvent dépassé les bornes imposées non-seulement à un chrétien, mais même à un homme. C'est pour avoir déplu par ses idées trop libérales et trop conciliantes que Mgr Darboy s'est vu obstinément refuser le chapeau de cardinal.

— *Congrégation pour les mœurs des évêques*. On s'est demandé souvent le but et l'utilité de cette *congrégation*, instituée par Innocent XI. Comme elle prit naissance au moment de la querelle du jansénisme et du molinisme, il faut sans doute lire *doctrine* au lieu de *mœurs*, et elle dut probablement s'enquérir des évêques entachés d'hérésie. Autrement, il faut avouer qu'elle aurait complétement manqué son but; elle n'empêcha ni Alberoni ni Dubois d'arriver au chapeau, et la vie des grands dignitaires de l'Église, soit de France, soit de Rome, au siècle dernier, montre suffisamment que les membres de cette *congrégation* avaient une véritable sinécure.

— *Congrégation de l'index*. De toutes les *congrégations*, c'est celle dont les attributions, loin de diminuer, augmentent, au contraire, chaque jour. Son rôle est d'examiner tous les ouvrages qui paraissent dans le monde entier, et de les mettre à l'index quand ils lui semblent porter atteinte à la foi, à la morale, et surtout au pouvoir temporel du pape. Rien de curieux et d'instructif comme de parcourir cette liste de proscriptions d'un nouveau genre. Quand on voit les ouvrages dont s'honore le plus l'esprit humain rejetés comme œuvres mauvaises; quand on apprend qu'on ne peut, sans encourir l'excommunication et sans commettre des péchés mortels, lire les œuvres de Voltaire, de Kant, de Gœthe ou de George Sand, on sent qu'un semblable arrêt est la condamnation de la secte religieuse qui l'a prononcé, et que ses plus cruels ennemis n'auraient pu lui faire commettre une faute plus lourde et plus dommageable à ses véritables intérêts.

— *Congrégation des indulgences et des reliques*. Voilà une *congrégation* dont les occupations, et les recettes également, ont bien baissé. Le trésor des indulgences est inépuisable, celui de la crédulité humaine ne l'est plus, et, aujourd'hui, la vente des indulgences, quelques moyens qu'on employât pour allécher les acheteurs, ne suffirait plus pour élever Saint-Pierre de Rome. Il y a pourtant toujours des gens qui sollicitent des indulgences, soit pour les morts, soit pour eux-mêmes, pour des fautes passées comme pour des fautes futures. Et ce n'est point une manière de parler; à ceux qu'il affectionne, le pape accorde plusieurs indulgences plénières, applicables au cas et à la personne qui sera choisie. Les zouaves du *pape en ont été comblés ; l'auteur de cet article* en connaît plusieurs à qui Pie IX a accordé quatre indulgences plénières qu'ils pouvaient placer sur la tête qu'ils voulaient; ils pouvaient également les garder pour eux, et s'en servir pour expier le premier péché mortel qu'ils *commettraient*. C'est chose agréable que de commettre une faute lorsque l'on a le pardon dans sa poche. C'est ainsi qu'au XIe et au XIIe siècle les rois qui, en partant pour la croisade, avaient juré une trêve avec leurs voisins, demandaient au pape de les délier de leur serment, afin de pouvoir attaquer les domaines de leurs ennemis absents. Quelquefois la cour de Rome eut la faiblesse d'y consentir. Le commerce des reliques, lui aussi, a beaucoup perdu. Depuis que les membres des saints les plus connus se sont multipliés à l'infini pour satisfaire aux exigences des fidèles, il y a eu de la baisse sur cet article. Sans doute, cette *congrégation* a été instituée pour s'opposer aux fournées de reliques qui se faisaient quelquefois à Rome. Lorsqu'un grand besoin s'en faisait sentir, les papes ouvraient les catacombes, en tiraient des charretées d'os, qu'ils prenaient pour les cadavres de saints et de martyrs, et les expédiaient comme reliques dans toute la chrétienté. Or il est prouvé historiquement que, dans les catacombes, il a été enterré bien plus de pauvres et d'esclaves que de chrétiens et de martyrs. Mais qu'importe? Dans des choses semblables, c'est la foi qui sauve. La *congrégation* des reliques essaye aujourd'hui d'introduire une critique plus sévère dans le choix des reliques qu'elle consacre; mais, comme elle n'a d'autre critérium que les miracles opérés par ces restes mortels, elle ne sort pas du domaine de la *fantaisie*, et doit compter beaucoup sur la crédulité de ceux à qui elle expédie ses produits. Il est d'ailleurs un problème que la sacrée *congrégation* n'a jamais résolu, c'est celui de la multiplication miraculeuse des fragments de la vraie croix. En effet, si on réunissait tous ceux qui *sont regardés comme* authentiques et honorés comme tels, on pourrait construire non une croix, mais un grand navire. Comment cela se fait-il? C'est un mystère.

— *Congrégation de la propagande*. Celle-ci

s'occupe de la grosse question des missions, surtout dans les pays infidèles. Le prosélytisme est un des caractères dominants du catholicisme, et, certainement, on ne peut que louer et admirer le courageux dévouement des missionnaires qui vont prêcher l'Evangile sur tous les points du globe. Mais, selon nous, la prédication la plus efficace est celle de l'exemple (v. le mot CONVERSION), et les membres de la sacrée *congrégation* de la propagande ne feraient pas mal d'envoyer en pays chrétien une partie des missionnaires qu'ils envoient en pays infidèle; car les préceptes de l'Evangile ne sont guère mieux pratiqués par les croyants que par les non-croyants. En même temps que sa *congrégation*, Rome a son collége de la Propagande, où sont élevés et instruits de jeunes infidèles qui vont ensuite répandre l'Evangile dans leur pays.

—*Congrégation des rites.* Ce tribunal s'occupe de tous les détails du culte, des cérémonies, des églises, des bréviaires, des missels. Ce ministère, pour employer le vrai mot, est encore un de ceux qui rapportent le plus à la chancellerie romaine; c'est lui qui délivre les dispenses de mariage. Les nombreux et ridicules empêchements de mariage que l'Eglise avait introduits autrefois, soit pour cause de parenté, soit pour cause de commérage, ont en partie disparu. Une de ces défenses les plus curieuses était celle qui était faite au nouveau marié de coucher avec sa femme les trois premières nuits de son mariage, défense qui pouvait se lever avec de l'argent; ce qui avait fait dire au grave Montesquieu : « L'Eglise avait bien fait de choisir ces trois nuits-là; car des autres on n'en eût pas donné grand'chose. » Une autre source de revenus, autrefois très-importante pour la *congrégation* des rites, c'étaient les béatifications et les canonisations, dont elle était chargée. Mais cette source de revenus est presque entièrement tarie; les grandes familles ne sont plus disposées à dépenser des sommes considérables pour voir un de leurs membres dans le calendrier, et Rome en est presque réduite aujourd'hui aux canonisations officielles, c'est-à-dire à cellés qui lui coûtent de l'argent au lieu de lui en rapporter.

— *Congrégation du saint office.* Chargée du maintien de la foi catholique, elle a dans ses attributions tout ce qui concerne les hérésies, les apostasies, la magie, les maléfices. Le saint office a son palais auprès de Saint-Pierre, mais la *congrégation* se tient à la Minerve; elle est composée de douze cardinaux et d'un cardinal secrétaire. Le grand pénitencier préside ce tribunal; il est chargé de rapporter au pape les affaires sur lesquelles on veut avoir son sentiment. Outre les cardinaux, il y a dans la *congrégation* plusieurs prélats, un commissaire, un assesseur et des théologiens consulteurs, parmi lesquels sont toujours un cordelier et trois dominicains. « Toute sollicitation, disait de Brosses au siècle dernier, est absolument bannie de ce tribunal, jusque-là même que le juge sollicité est obligé d'aller déclarer à la *congrégation* le nom de ceux qui l'ont sollicité. On dit qu'on n'y emprisonne personne que la preuve de son délit ne soit bien acquise, et que les délinquants qui viennent s'accuser eux-mêmes de leur propre mouvement sont toujours absous. » A notre époque, le saint office pourrait cesser de fonctionner, et par le fait, il ne fonctionne presque plus, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Depuis Luther surtout, certains papes n'avaient eu, pendant tout leur règne, d'autre souci que l'extinction de l'hérésie, dont ils voyaient le fantôme partout. Sous les règnes de Pie IV, de Pie V, de Grégoire XIII, d'Urbain VIII, de Grégoire XIV et d'Innocent IX, le tribunal du saint office ne chôma pas, et remplit les prisons de Rome de victimes, innocentes pour la plupart, et dont plusieurs étaient des adversaires politiques que les puissants perdaient en les accusant d'hérésie.

Telles sont les principales *congrégations* existant à Rome d'une manière fixe et stable; car le pape en établit d'autres temporaires toutes les fois qu'il est besoin. Dans la ville éternelle, on appelle *congrégation* ce qu'ailleurs on nomme commission : tout se réduit à la différence des noms, car les passions et les faiblesses de ceux qui composent ces commissions sont partout les mêmes.

Congrégation (LA) ou l'**Assemblée endormie** (*the Sleeping Congregation*), estampe de Hogarth. Dans une église de village, un vieux pasteur anglican fait une lecture évangélique; il est commodément assis dans sa chaise, appuyant un de ses bras sur le coussin qui lui sert de pupitre et tenant de la main droite la loupe dont il se sert pour déchiffrer les saintes Ecritures. Près de lui est étalé son mouchoir, et un sablier l'avertit du temps qui s'écoule. A sa mine et à son attitude, on devine que le brave homme a toutes les qualités requises pour endormir son auditoire. Et en effet, sous le charme de ses paroles, l'assemblée entière des fidèles, la *congrégation*, comme disent les Anglais, s'abandonne aux douceurs du sommeil. Il est plaisant de voir la figure que font ces dormeurs rustiques, les uns renversés en arrière, les autres penchés en avant ou sur le côté, celui-ci branlant la tête comme un encensoir, celui-là ouvrant la bouche comme le tronc de la fabrique. Un seul auditeur ne dort pas ou ne dort qu'à demi : c'est le clerc de la paroisse, un gros et vigoureux compère, qui occupe une chaise placée immédiatement au-dessous de celle du prédicateur; il joint les mains et a devant lui un in-folio ouvert, mais il ne songe pas plus à prier qu'à lire; ce qui attire son attention, ce sont les appas d'une jeune et charmante demoiselle fort décolletée, assise près de lui, au premier plan, et qui s'est endormie elle aussi, en lisant l'office du mariage, ce qu'indique le mot *matrimony* écrit sur la page de son paroissien entr'ouvert. La belle enfant, dont le sein se gonfle d'espérance, poursuit sans doute dans son sommeil le rêve qu'elle avait commencé tout éveillée. Le gros clerc lui lance de côté des regards pleins de convoitise : on dirait ce bon M. Tartufe contemplant à la dérobée les appas de Dorine. Hogarth a déployé, comme à l'ordinaire, beaucoup de verve et d'esprit d'observation dans cette scène, qui tient le milieu entre le tableau de genre et la caricature. Son estampe a été reproduite plusieurs fois, notamment par C. Armstrong.

CONGRÉGATIONALISTE s. m. (kon-gré-ga-sio-na-li-ste — rad. *congrégation*). Hist. relig. Membre d'une secte religieuse des Etats-Unis, voisine du brownisme.

— Adjectiv. : *Eglise* CONGRÉGATIONALISTE.

— **Encycl.** C'est le nom d'une secte protestante anglaise. Les puritains, dont le nom rappelle le souvenir de Jean Knox, se divisèrent sous les derniers Stuarts en trois classes bien distinctes, gardant toutes trois la doctrine de Calvin pour dogme fondamental, se contentant d'introduire des modifications seulement dans la discipline. Les premiers, les *presbytériens*, restèrent attachés strictement à la discipline de Calvin, suivant chacune de ses paroles avec cette scrupuleuse fidélité dont le fanatisme religieux est seul capable. Les *indépendants*, au contraire, proclamèrent leur scission avec toute autre Eglise, et leur résolution bien arrêtée de ne relever que d'eux-mêmes et de leurs inspirations. Les *congrégationalistes* prirent un moyen terme; ennemis de l'autorité absolue, ils pensèrent qu'il serait bon et utile aux diverses Eglises de conserver des liens et des relations, sans dépendre en aucune façon les unes des autres. Ils organisèrent donc l'usage de communications dogmatiques et disciplinaires au point de vue officieux seulement, en déclarant toutefois qu'aucune Eglise n'avait le droit d'intervenir dans les affaires des autres. Les *congrégationalistes* sont très-nombreux en Angleterre et aux Etats-Unis. La forme *congrégationaliste* est aussi celle sous laquelle vivent la plupart des Eglises réformées de France.

CONGRÉGATIONNAIRE s. (kon-gré-ga-sio-nè-re — rad. *congrégation*). Syn. peu usité de CONGRÉGANISTE.

CONGRÉGÉ, ÉE adj. (kon-gré-jé — du lat. *congrego*, je rassemble). Didact. Amoncelé, entassé.

— s. f. Hist. relig. Religieuse ursuline qui ne faisait pas de vœux.

CONGRÈS s. f. (kon-grè — lat. *congressus*, réunion). Réunion de gens qui délibèrent sur des questions d'intérêt commun, d'opinions ou d'études communes : CONGRÈS *scientifique, littéraire, archéologique.* CONGRÈS *de journalistes.* CONGRÈS *des amis de la paix. Qu'importe si l'Italie ne couvre que quelques toises de muraille avec de médiocres peintures, au* CONGRÈS *de l'art moderne! Nous lui sommes toujours redevables.* (Th. Gaut.)

— Réunion de diplomates travaillant à régler des questions qui intéressent leurs Etats respectifs : *Le* CONGRÈS *de Vienne. Le* CONGRÈS *de Paris. Un* CONGRÈS *est une fable convenue entre les diplomates; c'est la plume de Machiavel unie au sabre de Mahomet.* (Napoléon Ier.) *Le* CONGRÈS *est devenu un marché diplomatique où les provinces ont été mises à l'encan, les dynasties échangées, les nations vendues.* (Salvandy.) *Depuis le* CONGRÈS *de Vienne et d'Aix-la-Chapelle, les princes de l'Europe avaient la tête tournée de* CONGRÈS. (Chateaub.) *Désormais il n'y aura plus d'autre diplomatie que celle des* CONGRÈS. (E. de Gir.)

Qu'en un *congrès* se partageant le monde,
Des potentats soient trompeurs ou trompés.
BÉRANGER.

— Fig. Assemblage : *Qui peut se figurer le* CONGRÈS *de migraines, de vapeurs et de nerfs qu'offrirait à la vue, à l'ouïe, une assemblée, une convention féminine et légiférante?* (F. Mornand.)

— Hist. Aux Etats-Unis, Représentation nationale composée du Sénat et de l'Assemblée des représentants. ‖ Assemblée des représentants belges réunis, en 1830, pour décider la forme du gouvernement.

— **Encycl.** I. CONGRÈS POLITIQUES. Un *congrès* est une réunion de souverains ou de ministres plénipotentiaires qui s'assemblent pour traiter de la paix ou de tout autre intérêt commun. Les plus célèbres sont ceux de *Munster* et d'*Osnabruck* (1644-1648), entre la France, l'Empire et la Suède; celui des *Pyrénées*, qui mit fin aux longues guerres entre la France et l'Espagne (1659); de *Bréda* (1667), entre la France, l'Angleterre et la Hollande; d'*Aix-la-Chapelle* (1668), entre la France et l'Espagne; de *Cologne* et *Nimègue* (1673-1678), entre la France, la Hollande, l'Espagne, l'Empire et l'électeur de Brandebourg; de *Francfort* et *Ratisbonne* (1681-1684), entre la France, l'Espagne et l'Empire; de *Ryswyk* (1697), entre les mêmes; d'*Utrecht* (1712-1713), entre la France, l'Angleterre, l'Espagne, la Prusse, la Hollande, etc.; de *Rastadt* et de *Baden* (1714), entre la France et l'Empire; de *Hanovre* (1715); de *Cambrai* (1722); de *Soissons* (1728); d'*Aix-la-Chapelle*, qui mit fin à la guerre de la succession (1748); de *Teschen* (1779); de *Paris* (1782), en faveur de l'indépendance des Etats-Unis; de *Versailles* (1784-1785); de *Rastadt*, entre la République française et l'Empire, réuni le 9 décembre 1797 et rompu le 8 avril 1799; de *Lunéville* (1er janvier-9 février 1801), entre le Premier Consul et l'Autriche, qui consent à traiter sans l'Angleterre; *Erfurth* (septembre-octobre 1808), entre Napoléon et Alexandre, auxquels se joignirent les souverains de l'Allemagne; de *Prague*, (10-28 juillet 1813), entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, qui se coalisèrent pour enlever à Napoléon tous ses Etats au delà du Rhin et des Alpes; de *Châtillon* (5 février-19 mars 1814), entre les puissances coalisées et Napoléon (représenté par le duc de Vicence), qui refusa d'admettre les bases qu'on lui proposait, c'est-à-dire la France réduite à ses limites de 1792; de *Vienne* (1814-1815), entre les alliés, auxquels se joignit le représentant de Louis XVIII, Talleyrand; d'*Aix-la-Chapelle* (septembre-novembre 1818), entre les souverains d'Autriche, de Russie et de Prusse, en personnes, et les plénipotentiaires de la France et de l'Angleterre, pour l'évacuation du sol français par les troupes alliées; de *Carlsbad* (1819); de *Vienne* (1819-1820); de *Troppau* (1820); de *Laybach* (1821); de *Vérone* (1822); de *Paris* (1856), entre la France, la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, le Piémont, etc., à la suite de la guerre de Crimée.

Dans le courant de mars 1859, le czar proposa au gouvernement français la réunion d'un *congrès* auquel auraient pris part les cinq grandes puissances européennes, en vue de prévenir les complications que l'état de l'Italie pouvait faire surgir et qui seraient de nature à troubler le repos de l'Europe. Le gouvernement français adhéra à la proposition du gouvernement de Saint-Pétersbourg, et son adhésion fut suivie de celles des cabinets de Londres, de Berlin et de Vienne. On semblait vouloir s'arranger pacifiquément; mais bientôt les diplomates durent laisser la parole aux canons rayés. Après la guerre, il fut encore longtemps question de réunir un *congrès;* mais on ne put s'entendre sur les préliminaires de la discussion.

En février 1863, à l'occasion de l'insurrection de la Pologne, l'empereur des Français proposa à l'Angleterre et à l'Autriche un *congrès* des trois puissances, qui se serait tenu à Paris, et dont le résultat eût été une note commune envoyée à Pétersbourg et à Berlin. L'Autriche ne se montra pas défavorable à cette proposition; elle subordonna seulement son acquiescement à celui de l'Angleterre. Le cabinet anglais ne l'accueillit point; il exprima la pensée qu'il valait mieux que chaque gouvernement fît de son côté les représentations qu'il jugerait nécessaires, et le *congrès* proposé, qui eût peut-être conduit à une solution satisfaisante de la question polonaise, n'eut pas lieu.

— II. CONGRÈS SCIENTIFIQUES. Les *congrès* scientifiques datent du XIXe siècle. Au temps où la religion prétendait à la direction de l'esprit humain et du monde, c'étaient des événements d'une importance capitale que ces conciles où se réunissaient les prélats et les docteurs de l'Eglise, pour discuter et résoudre par de solennelles sentences les questions relatives au culte. Depuis que la foi religieuse s'éteint dans les esprits, et que la souveraineté de la raison s'établit, ces pieuses assemblées perdent leur importance, et l'attention qu'elles n'attirent plus tend à se porter sur des réunions d'un autre genre, sur les *congrès* de la science, seule direction que l'homme accepte aujourd'hui. Ces assemblées de savants qui, des pays les plus divers, viennent mettre en commun le résultat de leurs observations et de leurs travaux, débattre et élucider les différentes théories et les points scientifiques susceptibles de controverse, sont appelées à rendre de sérieux services en se développant et en se généralisant. Elles seront les vrais conciles de l'intelligence humaine.

L'idée des *congrès* scientifiques se produisit d'abord en Allemagne. Le premier dont on se souvienne eut lieu en 1828, sous la présidence du savant de Humboldt. Il comptait plus de 450 adhérents; mais on a vu jusqu'à 1,200 personnes assister au *congrès* de Vienne. Le succès de ces associations fit qu'elles se répandirent en Angleterre, en France, en Italie, en Suisse, en Belgique et jusqu'en Amérique.

En Angleterre, le *congrès* de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, qui fut fondée en 1831, tint sa première session à York, en 1832, et depuis il se réunit annuellement dans les villes les plus importantes du Royaume-Uni.

Le succès obtenu par les réunions de savants en Allemagne et en Angleterre a inspiré à un archéologue français de premier ordre la pensée de les introduire dans notre pays. M. de Caumont convoqua à Caen, pour le 20 juillet 1833, le premier *congrès* scientifique de France. Un grand nombre de savants français et étrangers répondirent avec empressement à cet appel, et depuis cette époque des sessions annuelles ont été tenues sur tous les points de notre territoire. Chaque année, le *congrès* scientifique de France se réunit dans une ville qui a été désignée à cet effet dans une session précédente. On choisit ordinairement pour secrétaires généraux les présidents des sociétés locales (Académie, Société archéologique, Comité d'agriculture, etc.). Les secrétaires généraux sont chargés de dresser le programme des questions à traiter et de le faire distribuer en France et à l'étranger, accompagné d'une circulaire de convocation, après l'avoir soumis au directeur de l'Institut des provinces. Ils sont aussi exclusivement chargés de la publication du compte rendu de la session. Le *congrès* forme généralement six sections, classées dans l'ordre suivant : 1o sciences naturelles; 2o agriculture, commerce et industrie; 3o sciences médicales; 4o archéologie et histoire; 5o philosophie, littérature et beaux-arts, et 6o sciences physiques et mathématiques. La session dure une dizaine de jours, et chaque jour il y a une séance générale dans laquelle il est rendu compte des travaux quotidiens des sections. Les questions posées donnent quelquefois lieu à de brillantes discussions.

Voici la liste des villes où le *congrès* scientifique de France s'est réuni : à Caen, juillet 1833, sous la présidence de l'abbé de la Rue, membre de l'Institut; à Poitiers, septembre 1834; à Douai, septembre 1835; à Blois, septembre 1836; à Metz, septembre 1837; à Clermont-Ferrand, septembre 1838; au Mans, septembre 1839; à Besançon, septembre 1840; à Lyon, septembre 1841; à Strasbourg, septembre 1842; à Angers, septembre 1843; à Nîmes, septembre 1844; à Reims, septembre 1845; à Marseille, septembre 1846; à Tours, septembre 1847; en 1848, il n'y a pas eu de session; à Rennes, septembre 1849; à Nancy, septembre 1850; à Orléans, septembre 1851; à Toulouse, septembre 1852; à Arras, août 1853; à Dijon, août 1854; au Puy, septembre 1855; à La Rochelle, septembre 1856; à Grenoble, septembre 1857; à Auxerre, septembre 1858; à Limoges, septembre 1859; à Cherbourg, septembre 1860; à Bordeaux, septembre 1861, dont le compte rendu forme 5 volumes; à Saint-Etienne, septembre 1862; à Chambéry, septembre 1863; à Troyes, septembre 1864; à Rouen, août 1865; à Aix, 13 décembre et à Nice 27 décembre 1866 (cette session devait avoir lieu à Amiens, mais en présence de la terrible épidémie qui décimait les habitants de cette ville, Aix fut préféré); à Amiens, 1867; à Nice, septembre 1868, et enfin la trente-sixième doit avoir lieu au mois de septembre 1869. Les comptes rendus de ces sessions forment une collection d'au moins 80 volumes in-8o (Paris, chez Derache).

A côté du *congrès* scientifique de France, M. de Caumont, fondateur de la Société française pour la conservation des monuments historiques et de l'Institut des provinces, organisa le *congrès* archéologique de France, ayant pour but de rechercher et d'étudier, dans chaque localité, les monuments de l'âge celtique, de l'âge romain et du moyen âge. Les sessions de ce *congrès* ont eu lieu : à Caen, en 1834; à Douai, en 1835; à Blois, en 1836; au Mans, en 1837; à Tours, en 1838; à Amiens, en 1839; à Niort, en 1840; à Angers, en 1841; à Bordeaux, en 1842; à Poitiers, en 1843; à Saintes, en 1844; à Lille, en 1845; à Metz, en 1846; à Sens, en 1847; il n'y a point eu de session en 1848; à Bourges, en 1849; à Auxerre, en 1850; à Nevers, en 1851; à Dijon, en 1852; à Troyes, en 1853; à Moulins, en 1854; à Châlons-sur-Marne, en 1855; à Nantes, en 1856; à Mende, en 1857; à Périgueux, en 1858; à Strasbourg, en 1859; à Dunkerque, en 1860; à Reims, en 1861; à Saumur, en 1862; à Rodez et à Albi, en 1863; à Fontenay, en 1864; à Montauban, Cahors et Guéret, en 1865; à Senlis, en 1866; à Paris, en 1867; à Agen, en 1868, et enfin la trente-cinquième doit avoir lieu au mois de juin 1869.

On doit encore à M. de Caumont, directeur général de l'Institut des provinces, l'organisation du *congrès* des délégués des Sociétés savantes des départements, dont la première session eut lieu à Orléans en 1846. L'année suivante, il fut transféré à Paris, où il tient une session annuelle, la semaine après Pâques, dans la salle des réunions de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, rue Bonaparte. On y fait des rapports sur les travaux des Sociétés savantes pendant l'année écoulée, et on y traite des questions relatives aux sciences naturelles, physiques, mathématiques et économiques, à l'agriculture, à l'histoire, à l'archéologie, à la littérature et aux beaux-arts.

En 1862, le ministre de l'instruction publique a organisé une assemblée ayant à peu près le même but que le *congrès* des sociétés savantes dirigé par l'Institut des provinces, et à laquelle il a donné la dénomination de *congrès* des sociétés savantes. Cette assemblée se réunit à la Sorbonne et se divise en trois sections, comme le Comité des travaux historiques, institué près le ministère de l'instruction publique; ce sont : 1o la section d'histoire et de philologie; 2o la section d'archéologie; 3o la section des sciences. Pendant quatre séances des lectures sont faites dans chacune des sections du Comité des travaux historiques, et la session se termine par la distribution solennelle des prix aux sociétés savantes qui ont produit les travaux les plus remarquables dans le courant de l'année.

Après les *congrès* dont il vient d'être parlé, nous en citerons encore quelques autres, soit régionaux, soit spéciaux. Tels sont : le *con-*

grès méridional, dont la première session fut tenue à Toulouse en 1834, la seconde à Montpellier en 1835. Après vingt-trois ans de silence, une troisième réunion eut lieu à Toulouse, en 1858. Dans cette assemblée, le *congrès* avait : 1° à déterminer les progrès accomplis par le midi de la France, depuis l'année 1835, dans les sciences, les beaux-arts et l'industrie agricole, commerciale et manufacturière; 2° à formuler pour l'avenir le programme des travaux le plus immédiatement réalisables dans cette triple direction; — le *congrès* breton, fondé en 1843, qui est plus spécial. Il est divisé en deux sections, dites classe d'architecture et classe d'archéologie, et il se réunit, chaque année, dans une ville appartenant à l'ancienne province de Bretagne; — le *congrès* des vignerons et des producteurs de cidre, autrement dit *congrès pomologique*, fondé en 1842; — le *congrès* médico-chirurgical de France, dont la première session eut lieu à Rouen du 30 septembre au 3 octobre 1863; la seconde à Lyon, en 1864; la troisième à Bordeaux, en 1865, etc.

En Italie, les *congrès* scientifiques furent inaugurés en 1839, à Pise, grâce aux efforts et à l'initiative de Charles Bonaparte, prince de Canino, et de plusieurs savants estimables. Ces doctes fédérations eurent surtout une grande importance sous le rapport politique, en opérant un rapprochement entre les hommes les plus intelligents de la Péninsule, et en donnant ainsi une vive impulsion à l'idée nationale. De 1840 à 1847, ces réunions se tinrent successivement à Turin, à Florence, à Padoue, à Lucques, à Milan, à Naples, à Gênes et à Venise. Les deux dernières surtout furent remarquables. Le *congrès* de 1846 réunit à Gênes plus de mille savants italiens, et plusieurs circonstances se rencontrèrent pour donner à cette assemblée un sens politique non équivoque. L'année suivante, à Venise, Manin et César Cantù prononcèrent des discours remarqués entre tous, et qui étaient de véritables déclarations de guerre à l'Autriche. Grégoire XVI avait rigoureusement interdit ces *congrès*, que les autres princes avaient l'imprudence de tolérer dans leurs Etats.

Depuis l'affranchissement de l'Italie, de nouveaux *congrès* scientifiques ont eu lieu; mais ils n'ont plus aucun but politique. Le dernier s'est tenu à Sienne, la ville lettrée et intelligente.

En 1848, fut fondée aux Etats-Unis l'Association américaine pour l'avancement des sciences, et, dans la même année, elle tint son premier *congrès* à Philadelphie, sous la présidence du célèbre naturaliste météorologiste Redfield, et un second à Cambridge (Massachussetts). La troisième session du *congrès* de cette Association fut présidée par le savant chimiste Henry, en 1850, à Charleston (Caroline du Sud), et la quatrième fut tenue aussi en 1850 à New-Haven (Connecticut), sous la présidence du fameux géomètre et hydrographe de la marine américaine Bache, petit-fils de Franklin. En 1851, on signale également deux sessions : la cinquième à Cincinnati (Ohio), présidée aussi par Bache, et la sixième à Albany (New-York), sous la présidence du célèbre naturaliste suisse L. Agassiz. La septième session, tenue en 1853, eut lieu à Cleveland (Ohio), sous la présidence du mathématicien et astronome Pierce; la huitième, en 1854, à Washington, sous la présidence du minéralogiste Dana; la neuvième, en 1855, à Providence (Rhode-Island), sous la présidence de John Torrey; la dixième, en 1856, à Albany; la onzième, en 1857, à Montréal; la douzième, en 1859, à Baltimore, etc.

Toutes les grandes associations scientifiques ont aujourd'hui leurs *congrès*, qui se réunissent à intervalles fixes. Ce mouvement tend à se développer si rapidement, que, dans les deux mois d'août et de septembre 1867, on a relevé une liste de cinquante *congrès* de ce genre, tenus dans les principales villes de l'Europe. Citons les plus importants : *Congrès international médical*, fin août, à Paris. La question qu'on examina surtout fut celle-ci : « Est-il possible de proposer aux divers gouvernements quelques mesures efficaces pour restreindre la propagation des maladies vénériennes? » A cette occasion, de vives et tumultueuses discussions eurent lieu, dans lesquelles MM. Bouillaud et Ricord se signalèrent; mais aucune proposition ne fut votée. — *Congrès de statistique*, août, à Paris; *congrès anthropologique*, août, à Paris; *congrès de la Société protectrice des animaux*, août, à Paris; *congrès ophthalmologique*, août, à Paris; *congrès de médecine aliéniste*, août, à Paris; *congrès des architectes*, août, à Paris; *congrès homœopathique*, août, à Paris; *congrès botanique*, août, à Paris; *congrès d'archéologie*, août, à Paris; *congrès des instituteurs*, août, à Paris; *congrès néerlandais de statistique*, août, à Gand; *congrès de l'Association scientifique de France*, août, à Cherbourg; *congrès des sociétés de secours aux blessés militaires*, août, à Paris; *congrès archéologique international*, septembre, à Anvers; *congrès de jurisconsultes allemands*, septembre, à Zurich; *congrès de linguistique roumaine*, août, à Bucharest; *congrès de vétérinaires*, septembre, à Zurich; *congrès celtique*, octobre, à Saint-Brieuc; *congrès international de statistique*, fin septembre, à Florence, etc.

— III. CONGRÈS AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES. Ces sortes de *congrès* méritent que nous nous y arrêtions spécialement. De même que, dans l'ordre intellectuel, la raison a remplacé la foi, et que les *congrès* scientifiques succèdent aux conciles; de même, dans l'ordre politique, les peuples, s'étant affranchis de leurs gouvernements de droit divin, entendent créer eux-mêmes leur organisation politique et sociale conformément aux principes de la science. C'est ainsi qu'à côté des *congrès* officiels et diplomatiques, dont nous avons parlé plus haut, se tiennent aussi d'autres *congrès* politiques, œuvre non des gouvernants, mais des gouvernés, dont l'importance ne peut être mise en doute, car ils sont les manifestations de l'opinion, et l'opinion aujourd'hui mène le monde. La recherche, l'affirmation et la propagande des principes sur lesquels repose l'ordre social, tel est l'objet de ces sortes de *congrès*. Il s'est tenu, dans ces derniers temps, un certain nombre de ces assemblées qui ont fait quelque bruit. Tribunes libres, ces *congrès* ne peuvent avoir lieu que dans les pays où le droit de réunion et de discussion existe; c'est donc en Belgique et en Suisse qu'ils se réunissent ordinairement. Mentionnons et analysons les plus célèbres :

— *Congrès de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales*. Cette association, qui a son siége à Bruxelles, a été fondée, dans le courant de l'année 1862, par MM. Garnier-Pagès et Ernest Desmarets. Son but est suffisamment indiqué par son titre. Elle tient chaque année une assemblée internationale, dans laquelle sont agitées toutes les importantes questions politiques et sociales de notre époque.

Elle a réuni jusqu'ici quatre *congrès* : à Bruxelles, à Gand, à Amsterdam et à Berne. Au *congrès* de Bruxelles, on a principalement discuté la question de la liberté de la presse. M. Emile de Girardin produisit sa fameuse *théorie de l'impuissance de la presse*, et, par conséquent, de son droit à la liberté illimitée. Au *congrès* de Gand, on agita surtout la question de la peine de mort, celle de l'intervention de l'Etat dans l'enseignement, et l'organisation des sociétés coopératives. Le *congrès* d'Amsterdam s'occupa de la législation concernant les étrangers, des moyens d'assurer la liberté et la sincérité des élections, de l'organisation de l'enseignement professionnel, de la suppression des douanes. En 1865, à Berne, eut lieu le quatrième *congrès*, qui eut plus de retentissement que les précédents : l'autonomie des communes, le système pénitentiaire, l'organisation militaire, la question de la morale indépendante, furent les sujets de remarquables discussions, dans lesquelles se distinguèrent MM. Jules Simon, Pascal Duprat, Daguet, Rousselle, de Présensé, G. Chaudey, Mlle Royer, etc. La cinquième réunion devait avoir lieu à Turin, mais la guerre de 1866 en nécessita l'ajournement. La coïncidence du *congrès* de la paix empêcha également le *congrès* de 1867.

L'esprit qui règne dans cette association, composée en grande partie d'avocats et de publicistes, est surtout libéral; c'est une sorte de fusion des différentes nuances politiques sous le drapeau commun du libéralisme. Le résultat de toutes les discussions, souvent brillantes, que nous avons énumérées, a été une revendication perpétuelle des libertés publiques, des libertés économiques et de la liberté individuelle, sans que la forme même du gouvernement ait été généralement mise en question. Le parti de la monarchie constitutionnelle semble cependant dominer.

— *Congrès des étudiants*. Dans le courant de l'année 1865, les étudiants des universités belges conçurent l'idée d'organiser des *congrès* où les étudiants de tous les pays seraient convoqués pour discuter les questions relatives à l'éducation et à l'enseignement. Ce fut à Liége que se réunit le premier de ces *congrès*, qui eut un grand retentissement, dû surtout à la forme violente dont certains orateurs revêtirent leurs idées, d'ailleurs bien simples. Il s'agissait surtout de métaphysique : les discours qui firent tant de bruit se bornaient à nier les *hypothèses transcendantales*; à affirmer que la morale, comme toute autre science, se base sur l'observation, et à émettre le vœu que l'éducation fût réformée en ce sens. Il y avait là vraiment de quoi causer bien du scandale! Les journaux réactionnaires surent pourtant, à l'aide de citations incomplètes et défigurées, faire de ces innocentes discussions un épouvantail. La presse démocratique elle-même, qui tous les jours prêche les mêmes théories, dans un style différent, il est vrai, prit peur, se voila la face et réprouva le *congrès* de Liége.

Ajoutons qu'en France, au retour des étudiants parisiens qui s'étaient particulièrement signalés à Liége, le conseil académique se réunit et prononça leur exclusion de l'Académie de Paris. Les étudiants en médecine protestèrent en masse contre cette mesure, et l'Ecole fut fermée pendant quelques jours.

Le deuxième *congrès* des étudiants s'est tenu à Bruxelles au mois d'avril 1867. Les mêmes idées s'y produisirent; mais comme on ne se contenta pas cette fois de les affirmer avec véhémence, comme on les développa dans un langage scientifique, et que les discussions furent véritablement sérieuses, le public se préoccupa généralement beaucoup moins de ce deuxième *congrès*.

— *Congrès d'ouvriers*. C'est maintenant le lieu de parler d'un mouvement très-original, peut-être le premier qui se soit jamais produit en ce genre, le plus fécond pour l'éclaircissement et l'avénement des idées de transformation sociale qui sont le grand problème du XIX^e^ siècle.

Dans le beau livre dont il écrivait les dernières pages sur son lit de mort : la *Capacite politique des classes ouvrières*, l'éminent socialiste Proudhon disait : « Pour que la rénovation de la société s'effectue, pour que la justice se réalise, il est nécessaire que la classe ouvrière acquière conscience d'elle-même, de sa position, de sa dignité, de ses droits; qu'elle arrive à déterminer et à affirmer son idée, en parfait contraste avec l'idée bourgeoise, et enfin qu'elle parvienne à déduire de ces principes une pratique générale conforme, une politique appropriée. » Tels sont les résultats que poursuit la vaste *Association internationale des travailleurs*, qui tend à englober et à concerter dans une action commune la totalité des classes ouvrières, sans distinction de nationalité.

Quoiqu'elle n'ait guère que trois ans d'existence, l'Association internationale des travailleurs compte déjà plus de quatre cent mille membres. Son comité central siége à Londres. C'est en septembre 1867 qu'eut lieu, à Genève, son premier *congrès*, qui impressionna vivement l'opinion. Les délégués étaient une soixantaine environ, venus de France, d'Angleterre, d'Allemagne et de différents points de la Suisse, appartenant aux professions manuelles les plus diverses.

Certes, ce ne fut point un fait de médiocre importance que la déclaration du *congrès* ouvrier au sujet de la grève, vieille arme de guerre que le prolétariat avait jusque-là considérée comme sa seule ressource contre les exigences des capitalistes. Si le *congrès* déclara qu'en effet, dans l'état actuel de l'industrie, les travailleurs des différents pays devaient se liguer et se prêter aide mutuelle pour la défense des salaires, résultat que leur permet d'atteindre l'Association internationale, il déclara aussi qu'une telle situation était essentiellement transitoire et anormale; que la grève ne résout rien, et que la classe ouvrière a une prétention plus haute, un but plus élevé à atteindre : la suppression du salariat. Ce ne furent point non plus des faits sans importance que cette répudiation du principe autoritaire, de l'Etat tout-puissant distributeur de la justice, idées simplistes jusque-là en faveur dans les populations ouvrières; que cette affirmation de la liberté absolue des individus, en tant que producteurs et consommateurs, mais de leur *obligation étroite* d'échanger entre eux leurs produits conformément à la justice. Ainsi, aux yeux du *congrès* ouvrier, le nœud du problème social réside avant tout dans la question de *l'égal échange*, lequel implique la suppression de l'intérêt du capital par l'organisation du crédit mutuel, la réduction des frais généraux, la suppression graduelle de l'élément *alea* par l'assurance mutuelle, et la détermination de la valeur obtenue par des statistiques incessamment renouvelées sur le travail, l'état du marché, etc., statistiques qui mettent aussi à même d'équilibrer la production. Organisation de l'école-atelier et d'un enseignement professionnel encyclopédique; nécessité sociale et haute mission morale de la famille; condamnation du travail industriel de la femme et sa rentrée au foyer domestique, sa place véritable : tels furent encore, entre autres, les principes affirmés par le *congrès* ouvrier. Toutes ces déclarations et les mesures pratiques adoptées en conséquence soulevèrent des orages; on devait s'y attendre. Les partis les plus opposés dirigèrent de violentes attaques contre l'Association internationale. La presse officieuse la dénonça à tous les gouvernements comme un immense danger social; l'évêque Dupanloup l'anathématisa au nom du catholicisme; les démocrates bourgeois calomnièrent le caractère de ses membres; les démagogues, partisans d'une dictature sans principe et sans but, firent chorus. L'Association internationale poursuivit son œuvre sans s'émouvoir de toutes ces attaques contradictoires.

Le *congrès* de Lausanne, tenu en septembre 1868, fut un nouveau pas en avant. Durant l'intervalle entre les deux *congrès*, l'Association avait fait de très-grands progrès. Elle s'étend maintenant jusque dans les villes de troisième importance, et dans les campagnes; le mouvement ne se restreint plus même à l'Europe; des branches se sont organisées aux colonies; les sociétés ouvrières des Etats-Unis, principalement de l'Illinois et de New-Jersey, se sont mises en rapport avec le comité central. Il y avait, au *congrès* de Lausanne, soixante-dix délégués, parmi lesquels un plus grand nombre d'Allemands qu'au premier *congrès*, des Belges et des Italiens. Une des premières déclarations du *congrès* fut l'affirmation énergique de l'intime solidarité qui unit la question des réformes sociales et celle des libertés politiques. Il est bon de faire remarquer ici que si une classe en France a jamais méconnu cette solidarité, ce n'est point la classe ouvrière. Les séances les plus importantes furent celles où l'on discuta la question des associations ouvrières et la question du crédit. Sur la première question, il fut fait une sérieuse critique des sociétés dites coopératives, telles qu'elles s'organisent généralement aujourd'hui. Dans les sociétés de crédit, les fonds placés produisent des intérêts et des dividendes, lesquels retombent en dernier ressort sur la masse des prolétaires. Les sociétés de consommation, même celles qui n'achètent pas pour revendre, ne peuvent avoir en définitive d'influence sur la situation de la masse, car elles auront pour résultat une baisse de salaire proportionnelle à la diminution du prix des objets de consommation. Dans les sociétés de production, on retrouve encore l'intérêt et le dividende proportionnels à l'apport, en sorte que ceux des associés dont la part du capital devient de plus en plus grande se voient bientôt dans la possibilité de vivre de leur revenu; en outre, ces sociétés emploient des auxiliaires vis-à-vis desquels elles jouent purement et simplement le rôle de patron. Enfin le vice fondamental de ces trois sortes d'associations, c'est que, au lieu d'échanger les services et *au prix de revient*, toutes ont en vue de faire des bénéfices, d'accroître leur capital, bénéfices prélevés sur la masse des prolétaires en dehors des associations. Le mouvement coopératif tend donc à former un quatrième état privilégié, une nouvelle bourgeoisie; en tout cas, même en se basant sur le principe de mutualité et en renonçant aux bénéfices, ces associations ne peuvent amener l'affranchissement complet du prolétariat. La transformation sociale ne s'accomplira définitivement que par des moyens agissant sur l'ensemble de la société. En attendant, le mouvement coopératif, qui est l'école où le travailleur s'initie aux questions économiques, doit être encouragé, sauf à faire disparaître le plus possible des associations le prélèvement du capital sur le travail, c'est-à-dire à y faire pénétrer l'idée de mutualité et de fédération. Sur la question du crédit, il fut déclaré que dans une société bien ordonnée, fondée sur la mutualité des services et des garanties, le crédit deviendrait un service public, fait par la collectivité à prix de revient, c'est-à-dire sans bénéfices ni intérêts; en conséquence, le *congrès* engageait les différentes branches de l'Association à entrer dès à présent dans cette voie de la gratuité du crédit par la réciprocité, et à se servir, pour propager ce principe d'une importance capitale, de tous les moyens en leur pouvoir. Ces résolutions sont remarquables. L'épigenèse est en effet, comme le disait Proudhon, en économie sociale et en politique, un principe radicalement faux. Il est clair que, commencé par l'initiative individuelle, le mouvement mutuelliste doit tendre à se généraliser, à conquérir la majorité, la force, et à s'opérer dans la collectivité tout entière. Telle est la marche par laquelle s'accomplira particulièrement la transformation sociale que poursuivent depuis si longtemps les classes ouvrières. Ajoutons que, en même temps que le *congrès* de Lausanne, se tenait en Amérique, à Chicago, un *congrès* ouvrier poursuivant le même but de réformes sociales, par l'union des sociétés ouvrières : les mêmes tendances s'y sont manifestées.

— *Congrès de la paix*. En 1847 fut fondée, à Londres, sous la dénomination de *Société des amis de la paix*, une association des hommes les plus éminents de la Grande-Bretagne, qui organisa des réunions internationales dans le but de propager le principe de la paix universelle. L'action de cette société fut assez puissante pour que, dès l'année 1849, quatre assemblées législatives en Europe eussent discuté la question de savoir s'il ne conviendrait pas de vider les différends entre nations sans recourir à la force brutale. Les *congrès* de la paix furent tenus à Londres, en 1847; à Bruxelles, en 1848; à Paris, en 1849; à Francfort, en 1850, et à Londres, en 1851. Le *congrès* de Bruxelles fut présidé par M. Vischers; celui de Paris, par Victor Hugo; celui de Francfort, par le docteur Jaup, conseiller d'Etat de Darmstadt, et celui de Londres, par sir David Brenster. Parmi ces premiers *congrès* de la paix, le plus important fut celui de Paris. De toutes les parties du monde civilisé on s'était d'avance préparé pour s'y rendre. Les Américains prenaient un vif intérêt au succès qu'il pourrait avoir, et, dans un meeting réuni à Boston le 28 mars 1849, il fut résolu qu'ils y enverraient des délégués. Dès le mois de juin, les secrétaires du comité du *congrès* de la paix, le rév. Henry Richard et M. Elihn Burrit, arrivèrent à Paris pour organiser la réunion prochaine. Le 22 août 1849 eut lieu l'ouverture du *Congrès de la paix*, dans la salle Sainte-Cécile, sous la présidence de M. Victor Hugo, représentant du peuple. Les vice-présidents étaient, pour la France, l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, et le pasteur protestant Athanase Coquerel, représentant du peuple; pour l'Angleterre, MM. Richard Cobden, membre du Parlement, et Charles Hindley, membre du Parlement, président de la Société de la paix, à Londres; pour les Etats-Unis, la Belgique et la Hollande, MM. Amasa Walker, Durkee, Carové, Suringer, Vischer et Ducpétiaux. Les secrétaires étaient MM. Saint-Richard, Burrit, Garnier et Ziégler. Parmi les autres notabilités étrangères qui assistaient à ce *congrès*, on cite le rév. Patrice Jefferson, MM. Bodeinstett, de Berlin; Billecocq, Edwards Miall, Brown, ancien esclave américain, etc. En ouvrant la séance, Victor Hugo prononça un long discours, qui fut souvent interrompu par des applaudissements. Le passage suivant a surtout excité les plus vives sympathies :

« Un jour viendra où vous, France, vous, Rus-

sie, vous, Italie, vous, Angleterre, vous, Allemagne, vous toutes, nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne, absolument comme la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, toutes nos provinces, se sont fondues dans la France.

» Un jour viendra, où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées.

» Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples, par le vénérable arbitrage d'un grand Sénat souverain, qui sera à l'Europe ce que le Parlement est à l'Angleterre, ce que la Diète est à l'Allemagne, ce que l'Assemblée législative est à la France. (*Applaudissements.*)

» Un jour viendra où l'on montrera un canon dans les musées comme on y montre aujourd'hui un instrument de torture, en s'étonnant que cela ait pu être. (*Rires et bravos.*)

» Et ce jour-là, il ne faudra pas quatre cents ans pour l'amener, car nous vivons dans un temps rapide, nous vivons dans le courant d'événements et d'idées le plus impétueux qui ait encore entraîné l'humanité, et, à l'époque où nous sommes, une année fait parfois l'ouvrage d'un siècle. » (*Très-bien.*)

C'est avec l'âme pleine de tristesse qu'on relit aujourd'hui ces éloquentes paroles, quand on pense que, depuis qu'elles ont été prononcées, des flots de sang ont été répandus en Crimée, en Italie, en Amérique, au Mexique, en Pologne, dans le Danemark, à Sadowa, à Mentana, etc., et que la fièvre des inventions meurtrières a gagné ceux qui ont entre leurs mains les destinées des nations. Quoi qu'il en soit, la première séance du *congrès* de la paix assemblé à Paris a été consacrée à examiner la question de l'arbitrage pour le règlement des différends internationaux. Dans la seconde séance, on a discuté et résolu la question du désarmement, et, dans la troisième séance, on s'est occupé des voies et moyens pour arriver à constituer le *congrès* des nations. Avant de clore les travaux de cette session, le président du *congrès* a lu la résolution suivante, qui a été fortement appuyée par sir Richard Cobden : « Le *congrès* réprouve les emprunts et les impôts destinés à alimenter les guerres d'ambition et de conquête. »

En 1866, au moment de la guerre entre la Prusse et l'Autriche, se produisirent en France, en Angleterre, en Belgique et en Allemagne, d'énergiques manifestations en faveur de la paix, émanées surtout de la jeunesse des écoles et de la classe ouvrière. Des adresses suivies de milliers de signatures furent échangées par la voie de la presse entre les citoyens des différents pays. On y déclarait absurdes et criminelles les haines internationales; on y affirmait la solidarité des peuples, et la guerre contre l'oppression y était présentée comme la seule qui fût légitime. Depuis ce moment, chaque fois que des bruits de guerre se sont répandus, les mêmes appels se sont reproduits, la même agitation s'est renouvelée. Le *congrès* de la paix a été la plus considérable manifestation de ce mouvement.

On a beaucoup médit de ce *congrès* tumultueux auquel la personnalité de Garibaldi est venue ajouter une signification qui n'était certes pas purement pacifique; on a dit que de cette soi-disant tribune de la paix n'étaient tombées que des paroles violentes, des appels à la haine, des déclarations de guerre à l'ordre politique et social actuel. On a appelé ce *congrès* le *congrès de la Révolution*. Il y a du vrai dans ces reproches. Il est certain que la plupart des orateurs, se préoccupant peu d'un but pratique, ne voyant peut-être pas la possibilité de l'atteindre dans l'état actuel des choses, ont mieux aimé affirmer les principes politiques et sociaux à la réalisation desquels, suivant eux, est subordonné l'établissement définitif de la paix entre les peuples. Ces principes qu'ils ont voulu mettre à l'ordre du jour de chaque nation sont . les libertés politiques, la lutte contre l'ignorance et les superstitions religieuses, et la solution du problème du prolétariat. Le grand tort des orateurs a été de présenter ces idées sous une forme passionnée et hostile, de nature à blesser plusieurs gouvernements existants et à entraver, par conséquent, le développement de la ligue de la paix dans certains pays.

Malgré tout, ce *congrès* a-t-il été stérile? N'est-ce rien que ce concours des démocrates, des amis de la liberté de tous les pays, venant affirmer solennellement que le but vers lequel convergent tous leurs efforts est le même : la fédération des peuples libres? N'est-ce rien que cette declaration unanime des principes sur lesquels seuls la paix, objet de tous les vœux, pourra s'établir? Sérieusement, nous ne le pensons pas, et, sans exagérer la portée du *congrès* de Genève, nous croyons qu'il doit être considéré comme une date importante dans l'histoire du progrès. Nous croyons à l'avenir de cette ligue naissante de la liberté et de la solidarité des peuples.

Nous n'avons pas à parler de certaines intrigues locales qui, à Genève, ont voulu enrayer la marche du *congrès* et le faire avorter. Ces intrigues sans conséquence ont été, du reste, sans résultat.

L'auteur du *Grand Dictionnaire*, qui avait voulu assister aux séances du *congrès*, et qui avait été un des premiers à blâmer l'exagération et la violence de certains discours, écrivit quelques jours après, dans la *Liberté*, une appréciation que nous allons reproduire :

« Faut-il mettre au rang des utopies que l'avenir n'accueillera pas, demande M. Pierre Larousse, cette protestation solennelle contre le sang versé? Je ne le pense pas. De nouveaux *congrès* s'organiseront : le progrès ne s'arrêtera pas. Mais, pour qu'une discussion sur un semblable sujet amène des résultats, il faut avant tout qu'elle s'engage sur un programme nettement tracé, et qu'on n'aborde que des questions déterminées. Plus de ces digressions oiseuses, de ces déclarations excessives...

» Le *congrès* de la paix a été la manifestation la plus grande peut-être des temps modernes. C'est le droit imprescriptible du peuple qui s'affirme en face de la force brutale; et l'expression de cette force, ce sont les armées permanentes...

» J'invite donc les journalistes, *mes confrères*, — et j'emploie ici ce mot en tant qu'ils sont comme moi écrivains, c'est-à-dire casseurs de pierre sur la route du progrès, — j'invite tous mes confrères à se rallier sous ce drapeau qui nous conduira un jour à la victoire, malgré les troubles de l'heure présente. Oui, espérons, et disons à nos ennemis qui se réjouissent d'apparentes discordes : « Ne vous » hâtez pas de maudire le torrent dont les » vagues bouillonnantes déracinent quelques » vieux troncs encore debout sur la rive : » patientez un peu, et ce torrent furieux se » transformera bientôt en une nappe profonde, » claire et majestueuse, qui fertilisera les » campagnes par un limon bienfaisant : ce » torrent, c'est *le congrès de la paix.* »

Le comité central de la *Ligue de la paix et de la liberté* a désormais son siége à Berne; il a pour président M. Gustave Vogt.

— *Congrès catholique de Malines.* Annoncé, préconisé longtemps d'avance, présenté à l'imagination des populations catholiques, par tous les porte-voix du parti, comme une immense manifestation destinée à montrer au monde, en ce siècle d'impiété, que l'éloquence, le génie, la puissance intellectuelle et morale sont bien réellement du côté de l'Eglise, en dépit des bravades et des insolences des soi-disant libres penseurs, ce fameux *congrès* catholique s'est enfin réuni à Malines au mois de septembre 1867, pour la plus grande édification et jubilation des fidèles. Toutes les lumières de l'Eglise avaient été rassemblées : il y avait là Mgr Dupanloup, M. de Falloux, le R. P. Hyacinthe, M. Collinet, M. Dechamps, que sais-je? Ce fut une magnifique fête pour le cœur et pour l'esprit. De mémorables paroles furent prononcées; d'importantes résolutions furent prises; la Révolution n'en reviendra pas. Il y eut d'abord, au sujet de l'enseignement, d'universelles doléances : comment se fait-il que tous les jours on voie des jeunes gens élevés dans des établissements catholiques s'écarter de la vraie voie et diriger leurs armes contre la religion? M. Collinet gémit longtemps sur ce thème, et l'assemblée décida que, pour arrêter cette funeste tendance, l'enseignement de l'histoire devait être complétement réformé, et restreint, autant que possible, à l'histoire de la papauté. Moyens d'affermir et de développer la presse catholique : sur cette question, l'assemblée décida qu'il était du devoir absolu des catholiques de s'abonner *exclusivement* aux bons journaux. La question sociale, chose extraordinaire, était aussi à l'ordre du jour; des protestations unanimes s'élevèrent, et, considérant qu'il était dangereux d'agiter ce problème en présence des « ferments de révolte qui se propagent partout dans la classe ouvrière, » l'assemblée passa outre. Après quoi, M. Dechamps, enthousiasmé, s'écria que « le *congrès* de Malines avait été une grande tribune élevée à l'éloquence. » Puis vint Mgr Dupanloup, qui déclara que « les flammes les plus vives avaient jailli du *congrès.* » Le vigoureux prélat arrangea ensuite de la bonne façon « les enfants de Luther et de Calvin, » ainsi que Juarez, « dont les sauvages eux-mêmes ont horreur, » les francs-maçons, Garibaldi et Voltaire. « Une statue à Voltaire! Je dis, moi, que c'est une statue à l'INFAMIE PERSONNIFIÉE. » Et là-dessus, l'assemblée se sépara aux cris de : *Vive le roi Pie IX!* Jamais la philosophie n'avait reçu un coup si rude depuis Patouillet.

Congrès de Vérone (LE), par Chateaubriand, (2 vol. in-8°, publiés en 1838). Ce congrès, tenu en 1822, eut pour cause, comme on sait, les troubles du midi de l'Europe. Dans ces conférences présidées par le prince de Metternich, les puissances continentales autorisèrent la France à entrer à main armée en Espagne, pour y rétablir le gouvernement monarchique. M. de Chateaubriand, qui représentait à ce congrès le cabinet des Tuileries, a écrit sur ces conférences un ouvrage fort important et plein d'utiles révélations, surtout dans sa forme primitive, et avant l'insertion de certains cartons. M. Villemain dit à propos du livre : « L'ouvrage sur le *Congrès de Vérone* et la guerre d'Espagne, publié en 1838, n'est pas seulement le récit précieux et authentique d'une part très-honorable de la carrière politique de l'auteur; c'est un monument d'histoire diplomatique, et un récit plein de verve. Plus simple que d'autres écrits de M. de Chateaubriand, ce livre n'en offre pas moins l'intérêt le plus piquant. Nulle trace de la fatigue ou de l'âge ne s'y fait sentir; et il marque une forme nouvelle de ce talent qui semblait plus éclatant que varié. »

Chateaubriand fut l'âme du congrès de Vérone et le maître de la politique de la France en cette occasion; lui-même d'ailleurs en assume toute la responsabilité sur sa tête. Il se vante, et il est dans le vrai, d'avoir fait décider cette expédition d'Espagne et d'en avoir assuré le succès comme ministre des affaires étrangères. Le parti libéral s'indignait de voir la France opprimer la liberté des peuples et jouer le rôle d'exécuteur des hautes œuvres de la Sainte-Alliance en allant écraser en Espagne le parti constitutionnel. La défense de Chateaubriand, bien qu'appuyée sur des rêves de poëte, est fort belle; il voulait par là dégager la France libérale de toute complicité avec la Révolution, lui restituer son ascendant perdu sur l'Europe, consacrer la Restauration par le prestige de la gloire militaire, et détourner l'activité des esprits vers les brillantes aventures. Il s'égarait; mais son erreur même était grande et nationale. Comme Annibal, il sut vaincre, mais non profiter de la victoire, et ne put arrêter des réactions sanglantes et honteuses et le rétablissement d'un stupide despotisme, qui n'avait rien appris et rien oublié.

« Cet acte mémorable de la vie publique de Chateaubriand, dit M. Benoît, nous a valu du moins une belle œuvre d'histoire diplomatique. Le *Congrès de Vérone* fait le plus grand honneur au talent de l'écrivain, dont le style semble ici arrivé à sa perfection. C'est une manière nouvelle, qui ne rappelle plus que de loin l'auteur d'*Atala* et des *Martyrs*. A côté de dépêches éloquentes, dont le ton sobre et simple pourrait servir de modèle du style diplomatique, on rencontre des scènes pleines de vie, des portraits tracés de main de maître et des peintures de mœurs du plus piquant intérêt. Sans doute, l'écrivain obéit parfois encore aux élans de son imagination; il aime à briller, il a trop d'étincelles. Le grand artiste de style ne saurait plus revenir à la noble simplicité des maîtres du XVII[e] siècle; mais nulle part, du moins, il ne s'en est rapproché davantage. Plus soutenu par la pensée et plus animé par la passion que dans ses autres ouvrages, il est tout ensemble plus sincère, plus solide et plus souple; et sa phrase semble à la fois plus précise et plus dégagée, sans rien perdre pour cela de sa suavité et de ses magnificences. On admire tout ce que l'écrivain a gagné à traverser les affaires. »

Ecrit polémique et livre d'histoire, le *Congrès de Vérone* fut une espèce de scandale diplomatique en Europe. L'Allemagne s'étonna de la témérité d'un ancien ministre plénipotentiaire qui jetait sur le tapis de l'opinion publique les mystères des protocoles. L'effet de ce livre au dehors fut de relever la Restauration dans l'estime de l'Europe; en France, de déraciner beaucoup de préventions sur la guerre d'Espagne, et de réhabiliter jusqu'à une certaine mesure la politique extérieure de la Restauration. Un sentiment d'amertume, un remords d'ambition froissée, circule dans les pages de ce livre qui présente les anomalies d'idées que l'on remarque dans les *Mémoires d'outre-tombe*. On y lit tour à tour une phrase, flatterie ou mépris, à l'adresse de chaque opinion. Ce livre, publié pour justifier la monarchie traditionnelle et sa politique, paye au parti révolutionnaire une dîme d'expressions blessantes qui vengent l'écrivain du diplomate *chassé* du pouvoir. Ailleurs, s'armant d'une cuirasse d'indifférence, M. de Chateaubriand, ami de Carrel et de Béranger, rudoie et prend en pitié la monarchie qu'il a servie. Au fond, il désire persuader à la postérité qu'il fut toujours supérieur à la fonction remplie par lui. On lit dans le *Congrès de Vérone* des phrases comme celles-ci : « Après tout, c'est une monarchie tombée, il en tombera bien d'autres; nous ne lui devions que notre fidélité, elle l'a. — Si un homme nous donnait un soufflet, nous ne tendrions pas l'autre joue; s'il était sujet, nous aurions sa vie, ou il aurait la nôtre; s'il était roi!... » Singulier hommage au principe monarchique que ce défi révolutionnaire! Toutefois, ces expressions si dures contre les rois en général et contre la maison de Bourbon en particulier lui furent pardonnées par l'héritier de Charles X.

Congrès scientifique (AVIS POUR UN SEPTIÈME), satire de Giusti (1844) dirigée contre les petits princes italiens, surtout contre le duc de Modène, qui abhorrait tout ce qui pouvait ressembler à un progrès. Giusti suppose que Son Altesse sérénissime, vu l'innocence des savants qui payent toujours leurs impôts après tant de congrès, leur ouvre ses très-heureux Etats et sa cuisine princière, et pourvu qu'ils ne touchent ni au trône, ni à l'Eglise, ni à la statistique qui publie les secrets, ni à la physique et à la chimie qui inquiètent les prêtres, ni à la phrénologie, ni à la géologie, « laisse du reste à chacun la parole libre; et en prince sage qui veut faire tourner au profit des vieux Etats les maléfices des inventions nouvelles, Son Altesse sérénissime a finement décidé et arrêté de promettre un prix à celui qui résoudra le problème suivant : Etant donné que revienne un temps propice aux rôtis de chrétiens, le charbon de terre pourra-t-il servir au saint office? »

Congrès des rois (LE), comédie en trois actes, mêlée d'ariettes, de Demaillot, représentée pour la première fois à Paris, sur le théâtre de l'Opéra-Comique national, le 8 ventôse an II (26 février 1794). Dans cette pièce, le pape envoyait Cagliostro à un congrès de rois qui se tenait en Prusse. Cagliostro réunissait les rois dans un salon obscur, les plaçait dans des cruches, et leur faisait voir des ombres, ainsi que des troupes de sans-culottes, qui prédisaient la chute de leur tyrannie. Parmi les ombres se trouvait Marat. A la fin de la pièce, le congrès était dispersé par les Français. Alors les rois, pour n'être pas reconnus, coiffaient le bonnet rouge et chantaient la *Carmagnole* autour de l'arbre de la liberté. La question de censure fut nettement posée devant le conseil général de la Commune, qui se prononça pour l'affirmative, à propos de cet ouvrage dû à Eve, plus connu sous le nom de Maillot, ou Demaillot ou Desmaillot, auteur de la première *Madame Angot*, persécuté par la police sous l'Empire pour ses sentiments révolutionnaires, et mort à l'hôpital en 1814, après trois emprisonnements successifs. Un membre du comité de l'Arsenal, nommé Barrucaud, fut indigné de voir l'*Ami du peuple* en ombre chinoise, exposé aux plaisanteries des aristocrates. Il dénonça le *Congrès des rois* au conseil général de la Commune. Le conseil demanda un rapport à l'administration de la police. Celle-ci, qui avait examiné la pièce, justifie dans un rapport curieux, resté déposé aux archives de la préfecture de la Seine, l'autorisation qu'elle a donnée, et profite de l'occasion pour exposer la façon dont elle procède et demander si elle doit continuer à examiner les pièces, car « aucune loi, dit-elle, ne semble rétablir la censure des théâtres. » La police surveillait seulement les spectacles et exerçait un contrôle qui, depuis la loi du 2 septembre, était devenu assez sévère. Ce rapport, bon à consulter au point de vue de l'histoire dramatique, a été cité en entier dans l'*Histoire de la censure théâtrale en France*, de M. Hallays-Dabot, où nous puisons une partie de ces détails. Arrivant au *Congrès des rois*, le rapport défend l'auteur contre les accusations du citoyen Barrucaud. Demaillot est un patriote dont le civisme est connu; il a fait trop souvent ses preuves pour qu'on puisse le soupçonner d'avoir voulu avilir la mémoire respectable du citoyen Marat; d'ailleurs, dans une scène du second acte, il expose énergiquement les principes de ce fondateur, défenseur et martyr de la République. Barrucaud reproche à l'auteur le personnage de l'aristocrate Cagliostro; mais Cagliostro a été, par ordre de la police, supprimé à la seconde représentation et transformé en un médecin du pape, Laurenzo. Il lui reproche encore la mise en scène des rois; mais « on peut mettre les rois en scène, écrit le rapporteur, soit dans le genre tragique, soit dans le genre burlesque. Le premier les peint guindés, gonflés d'orgueil, méchants, vindicatifs, cruels; le second les peint bas, petits, crapuleux, poltrons; ils sont ressemblants dans les deux genres. » L'auteur a choisi le dernier, et il a réussi; témoin la scène des cruches. Malgré les conclusions de l'administration de la police, le conseil général de la Commune arrêta, le 24 ventôse, que la pièce ne serait plus jouée, la croyant propre *à satisfaire le parti des aristocrates comme les patriotes.*

Congrès de Munster (LE), chef-d'œuvre de Terburg. On a cru et répété pendant longtemps que ce tableau célèbre représentait la réunion des plénipotentiaires de la France et de l'Empire qui signèrent, à Munster, au mois de septembre 1648, le traité de Westphalie. Mais c'est là une erreur dans laquelle on ne serait pas tombé si l'on eût pris la peine de lire l'inscription suivante, que porte la magnifique gravure exécutée d'après le tableau par Suyderhoef, contemporain de Terburg : « *Icon exactissima qua ad vivum exprimitur solemnis conventus legatorum plenipotentiariorum Hispaniarum regis Philippi IV et ordinum generalium fœderati Belgii, qui pacem perpetuam paulo ante sancitam, extraditis utrinque instrumentis, juramento confirmarunt, Monasterii Westphalorum in domo senatoria, anno* CIↃ IↃ CXLVIII, *idibus maii.* » M. Charles Blanc a pris texte de cette inscription pour relever la méprise commise par les divers écrivains qui ont parlé du chef-d'œuvre de Terburg. « Il est impossible, dit-il, de ne pas reconnaître que cette inscription a été faite avec soin et par un lettré, car elle est en bon latin, et les mots en ont été évidemment choisis. Or, cette légende, au lieu de désigner les plénipotentiaires des souverains qui conclurent la célèbre paix de Munster, ne désigne précisément que les ambassadeurs des deux puissances qui ne signèrent point au traité. Chose singulière! le roi d'Espagne, Philippe IV, et les états généraux des Provinces-Unies, qui avaient pris part aux conférences de Munster, le premier dans la personne du comte de Penaranda, les autres dans la personne de M. Paw, furent mis ou plutôt se mirent eux-mêmes en dehors du traité de Westphalie. Après trois années d'intrigues diplomatiques, le comte de Penaranda, qui n'avait aucune envie de faire la paix et qui ne cherchait qu'à détacher les Provinces-Unies du parti de la France, quitta Munster pour se rendre à Bruxelles. Son départ, constaté par les dépêches de M. de Servien, l'un des ambassadeurs français, eut lieu au commencement d'avril 1648, cinq mois

avant la conclusion de la paix, qui fut signée au mois de septembre et publiée le 24 octobre 1648. L'Espagne était donc absente au traité de Westphalie, et il est au surplus bien facile de s'en convaincre en lisant le texte même de ce traité, comme nous avons pris la peine de le faire. Ni le comte de Penaranda, pour l'Espagne, ni M. Paw, pour la Hollande, n'y sont mentionnés. Les seules parties contractantes étaient le roi de France, représenté par le duc de Longueville, le comte d'Avaux et le comte de Servien; l'empereur d'Autriche, qui avait également trois plénipotentiaires, et dix-sept députés, agissant au nom des électeurs, princes et États du Saint-Empire romain. Ces vingt-trois personnes, auxquelles il faut ajouter le chevalier Contarini, sénateur vénitien, chargé par la république de Venise de la médiation de cette immense affaire, tels furent les signataires du traité de Westphalie. Que faut-il en conclure? Que le tableau de Terburg n'est point, comme on le croit, la fameuse *Paix de Munster*, puisqu'il représente les ambassadeurs des puissances qui ne la signèrent point, et ne représente pas ceux qui la signèrent. Ce qui est l'image très-exacte, dit la légende, *icon exactissima*, des ambassadeurs du roi d'Espagne et des Provinces-Unies, jurant la paix au mois de mai 1648 (*idibus maii*), ne saurait être l'image de la paix de Munster qui fut jurée au mois de septembre seulement, et à laquelle n'assistaient ni M. Paw ni le comte de Penaranda. Il est de tradition que le tableau contient non-seulement le portrait du peintre lui-même, qui s'est placé parmi les spectateurs; comme cela est assez d'usage, mais encore le portrait du comte de Penaranda, son protecteur, et celui de M. Paw, *négociateur pour les états*, et rien n'est plus certain, puisque ces personnages sont précisément ceux qui sont mentionnés dans l'inscription latine; mais cela même est une nouvelle preuve que le tableau ne représente pas la grande *Paix de Munster*. Ce qu'il faut y voir, c'est la paix particulière, la petite paix, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui fut conclue, sur la fin de 1647, à Munster, entre les Provinces-Unies et le roi d'Espagne, et qui fut signée le 30 janvier 1648. Munster étant à cette époque le théâtre de toutes les négociations diplomatiques, il était naturel que les différents traités, particuliers et généraux, fussent datés de cette ville, par cela même que les ambassadeurs de toutes les puissances s'y trouvaient réunis. Mais, cette paix une fois signée par les plénipotentiaires, il restait encore à la faire ratifier par les états généraux. L'échange des ratifications eut lieu le 15 mai 1648, c'est-à-dire à ces mêmes ides de mai que précise l'inscription latine mise au bas de l'estampe de Suyderhoef. Rien ne fut épargné pour donner de l'éclat et de la solennité à la cérémonie. On convint que les députés des États prêteraient serment en levant les deux premiers doigts de la main droite, et les Espagnols en posant la main sur l'Évangile ouvert, après avoir baisé le crucifix. Le lendemain, cet événement, si intéressant pour les Provinces-Unies, fut célébré par des salves de mousqueterie et de coups de canon, car les hommes n'ont jamais su encore célébrer la paix qu'en se servant des instruments de guerre. »

L'instant choisi par l'artiste est celui où l'assemblée tout entière est levée et où les plénipotentiaires jurent la paix. Écoutons encore ce que dit M. Charles Blanc de l'ordonnance et de l'exécution du tableau : « Bien que les figures, les principales du moins, soient des portraits fidèlement peints d'après nature, il est impossible de s'apercevoir qu'elles ont posé devant l'artiste, tant chacune d'elles est tout entière à la solennité de l'acte qui s'accomplit. Les diverses nuances de la dignité y sont observées très-finement; la dévotion espagnole et la gravité protestante s'y reconnaissent au premier coup d'œil. Le peintre n'a fait, du reste, autre chose que suivre à la lettre le procès-verbal de cette cérémonie mémorable où furent consacrées les plus chères prétentions de la Hollande; il a reproduit scrupuleusement tous les détails, les deux *doigts levés en signe d'adhésion*, l'Évangile ouvert, sans parler de la physionomie et du costume de chacun des personnages, lesquels sont peints *ad vivum*. Pour éviter la monotonie d'une ligne horizontale et interrompre le parallélisme des figures, Terburg a supposé au fond de la salle des spectateurs plus élevés que les acteurs de la scène. De la sorte, il a fait pyramider sa composition. Au fond, sur la muraille, est fixé un cartouche où sont écrits ces mots : *Pax optima rerum*. Quant à l'exécution du tableau, elle est exquise. La touche est moelleuse, bien qu'elle accuse avec précision les méplats de la chair et qu'elle accentue vivement les ressemblances. Tout petit qu'il est de proportion, ce chef-d'œuvre est traité librement, avec cette largeur de pinceau qui n'exclut point la délicatesse et qui convient à une peinture d'histoire, même quand elle est renfermée dans de telles dimensions. » Le *Congrès de Munster* est peint sur une plaque de cuivre large de 0 m. 58 et haute de 0 m. 45. Il est signé : *G.T. Borch f. Monastery, a*º 1648. Ce chef-d'œuvre, que Terburg avait estimé lui-même 6,000 florins, se trouvait, au siècle dernier, en la possession d'un de ses descendants, receveur des rentes dans la province d'Over-Yssel. Il passa ensuite dans le cabinet Van Leyden, à la vente duquel il fut adjugé **pour le prix de 16,000 fr., en 1804. Acquis par** le prince de Talleyrand, il ornait le salon de ce diplomate au moment où les souverains alliés y signèrent le traité de 1814. Devenu depuis la propriété de la duchesse de Berry, il fut vendu 45,500 fr., en 1837, à M. Anatole Demidoff, au grand déplaisir des amateurs français, qui auraient voulu voir entrer au musée du Louvre un aussi précieux morceau. Il a reparu récemment à Paris, à la vente de la galerie San-Donato (1868), et a été payé 182,000 fr. par M. Mannheim, marchand de bronzes et de curiosités.

Un *Episode du congrès de Munster*, qui de la galerie de Morny est passé dans la collection Hüffer, a figuré à l'exposition rétrospective de 1866. Ce tableau, signé *G. Terburg f.*, mesure 0 m. 51 de hauteur sur 0 m. 44 de largeur, et contient quarante-neuf figures peintes avec une extrême délicatesse.

Congrès de Paris en 1856 (LE), tableau de M. Edouard Dubufe; musée de Versailles. Douze à quinze diplomates réunis pour discuter les intérêts de l'Europe, c'est là un sujet d'une haute gravité sans doute, mais, il faut bien le dire aussi, d'une aridité extrême au point de vue pittoresque. Rembrandt, Barthélemy van der Helst, Frans Hals et quelques autres grands maîtres ont montré que, pour triompher des difficultés d'un pareil motif, il était nécessaire de joindre à la sincérité et à la puissance de l'expression des qualités de dessin et de couleur peu communes. Les tableaux dans lesquels ces vaillants artistes ont groupé des portraits en pied et de grandeur naturelle sont des chefs-d'œuvre d'exécution. Les peintres de ce temps-ci ne sont pas de taille à lutter avec ces maîtres; ils n'ont ni leur talent d'observation ni leur habileté pratique. La peinture de M. Dubufe est une simple galerie de portraits médiocrement exécutés, n'ayant entre eux aucune relation et ne possédant pas même un caractère individuel propre à nous impressionner. « On ne saurait dire que le tableau soit absolument mal composé, a dit M. de Calonne; les attitudes sont variées, les physionomies différentes; plusieurs plénipotentiaires se livrent à des conversations particulières, ce qui était plus commode pour le peintre, mais ne donne peut-être pas suffisamment l'idée d'un congrès et d'une discussion soutenue. Les personnages ne sont pas étudiés en vue de spécifier leur rôle et leur caractère; le hasard seul semble avoir présidé à leur composition. J'en distingue trois qui parlent à la fois, leur geste l'indique; ce sont lord Clarendon, Aali-Pacha et le comte Orloff. Quelques-uns, ce dernier par exemple, sont complétement occupés ailleurs et semblent plus jaloux de poser devant le peintre que devant *l'histoire*. *Cette toile*, avec ses figures de grandeur naturelle, est peinte dans une gamme sourde et brumeuse. Aucun des personnages n'a le souffle de la vie, et leur ressemblance même est douteuse. Ce sont des portraits médiocres, placés sur des mannequins d'atelier et groupés avec adresse dans une grande toile. » M. Delécluze, le critique des *Débats*, a jugé beaucoup plus favorablement l'œuvre de M. Dubufe; selon lui, « les têtes sont parlantes, les mouvements naturels, et rien dans la composition n'indique la peine qu'a dû se donner l'artiste pour grouper ses personnages; » M. Delécluze regrette toutefois que M. Dubufe n'ait pas assez poétisé la scène. Tout en déclarant que le *Congrès de Paris* était la meilleure des peintures officielles exposées au Salon de 1857, M. de la Bédollière a constaté que les personnages posent trop et ne délibèrent pas assez : « Le comte Walewski, président, ne préside pas; M. Benedetti, secrétaire du congrès, ne rédige rien; Aali-Pacha échange quelques mots avec lord Cowley; le comte Orloff parle à la cantonade; le comte de Buol-Schauenstein, le baron de Hübner, lord Clarendon, le baron de Brunnow, le comte de Cavour, Mohammed-Djemil-Bey, MM. de Manteuffel et Hatzfeld, sont plus ou moins inoccupés; le marquis Pez de Villamarina se pavane dans son riche uniforme. Aucun but commun ne rapproche les diplomates. L'artiste objectera que s'il les eût groupés autour de la table du conseil, au fort d'une discussion animée, il eût fallu sacrifier les uns aux autres et en faire voir une partie de dos ou de profil... Qu'auraient dit les puissances dont les représentants n'auraient montré qu'une silhouette perdue? C'eût été presque un *casus belli*. » Il n'est pas douteux que plusieurs des défauts de ce tableau doivent être reprochés au programme de la commande et aux exigences des personnages mis en scène. — Le *Congrès de Paris* a été gravé par M. Blanchard.

CONGRÈS s. m. (kon-grè — du lat. *congressus*, coït). Anc. jurispr. Expérience légale, faite en présence d'experts, pour constater l'impuissance de l'un des deux époux, en cas de demande en nullité de mariage :

> Jamais la biche en rut n'a, pour fait d'impuissance,
> Traîné du fond des bois un cerf à l'audience,
> Et jamais juge, entre eux ordonnant le *congrès*,
> De ce burlesque mot n'a sali ses arrêts.
>
> BOILEAU.

— **Encycl.** Sous l'ancienne jurisprudence, le mari que sa femme accusait d'impuissance pouvait demander à prouver le contraire; c'est ce qu'on appelait l'épreuve du *congrès*, qui avait lieu devant des matrones et des chirurgiens, témoins nommés par les juges. Une remarque est à faire à propos de cet usage si singulier : dans l'antiquité la procréation des enfants était le premier, le principal, pour ne pas dire le seul but du mariage. Toutes les autres considérations étaient sacrifiées à celle-là; à Lacédémone, le mari stérile pouvait introduire auprès de sa femme un coadjuteur jeune et bien fait; à Rome, Caton prêtait sa femme à Hortensius, qui désirait en avoir un enfant, et celui-ci la lui rendait une fois son souhait accompli. Eh bien! ce ne sont pas ces peuples, si positifs, si peu romanesques, qui eurent l'idée du *congrès*. La casuistique, qui admet que l'intention seule est coupable, a écrit une foule de livres sur ce sujet. A l'article BOUHIER, nous avons donné des détails sur le *congrès*, et dit de quelle manière il se pratiquait. Il fut aboli par le parlement de Paris à l'occasion d'un procès en impuissance intenté par la comtesse de Langey à son mari. Ce procès fit beaucoup de bruit en son temps; voici ce que Tallemant des Réaux en raconte : « Langey est bien fait et de bonne mine. Mme de Franquetot-Carcabut dit en le voyant au cours : « Hélas! à qui se fiera-t-on désor» mais? » Cela donnait de mauvaises impressions contre la demoiselle. Je ne sais combien de harengères et autres femmes étaient à la porte du lieutenant civil, et dirent en voyant Langey : « Hé! plût à Dieu que j'eusse un » mari fait comme cela! » Pour elle, elles lui chantèrent pouilles. Il y eut bien des procédures pour cela, qui firent durer la chose près de deux ans; on ne parlait que de cela par tout Paris. Les femmes s'accoutumèrent insensiblement au mot *congrès*, et l'on en causait dans toutes les ruelles. On l'appelait, lui, le *marquis du congrès*. Il aimait beaucoup sa femme. Un jour qu'il disait à Mme de Gondran : « Madame, » j'ai la plus grande ardeur du monde pour elle. » — Eh! monsieur, gardez-la pour un certain » jour, cette grande ardeur! » Le jour qu'on ordonna le *congrès*, Langey cria victoire; on n'a jamais vu tant de fanfaronnades; mais il y eut bien des mystères avant que d'en venir là. Elle était fort résolue en y allant, et dit à sa tante, qui demeura : « Soyez assurée que je » reviendrai victorieuse, je sais bien à qui j'ai » affaire. » Enfin, le temps expiré, on le fit sortir du lit : « Je suis ruiné! » s'écria le comte *en se levant*. Ses *gens* n'osaient lever les yeux. Les femmes qui avaient été pour Langey étaient déferrées : « C'est un vilain, disaient» elles, n'en parlons plus. »

Le deux époux furent séparés; tous les deux se remarièrent, et tous les deux eurent des enfants chacun de son côté; aussi Tallemant ajouta-t-il à son manuscrit la mention suivante : « J'ai vu Langey à Charenton faire baptiser son second enfant, car il a fils et fille; jamais homme ne fut si aise, il triomphait. J'espère qu'un de ces matins le cavalier présentera requête pour faire défense à l'avenir d'appeler les impuissants *Langeys*. »

Toujours à propos de *congrès*, Tallemant raconte deux autres anecdotes : « Un receveur des tailles du Mans était impuissant, et pour cette cause eut un procès avec sa femme; un des juges lui ayant demandé pourquoi il s'était marié en cet état-là : « Monsieur, répondit-il » naïvement, le jubilé était proche, et je croyais » qu'à force de prier Dieu cela reviendrait. » Une femme ayant demandé la séparation pour cause d'impuissance, le *congrès* fut ordonné; comme pendant l'épreuve le mari s'en tirait à sa gloire : « Ah! lui dit sa femme, pourquoi » n'as-tu pas toujours agi de cette façon, nous » n'aurions pas eu besoin de venir ici? »

CONGRESSION s. f. (kon-grè-si-on — lat. *congressio*, de *cum*, avec, et *gradior*, je marche). Zool. Accouplement du mâle et de la femelle.

CONGRESSISTE s. f. (kon-grè-si-ste — rad. *congrès*). Néol. Partisan d'un congrès.

CONGRÉURE s. f. (kon-gré-u-re). Mar. Syn. de CONGRÉAGE.

CONGRÈVE (À LA) loc. adv. (kon-grè-ve — de *Congrève*, nom de l'inventeur). Artill. Usité seulement dans la locution *Fusée à la Congrève*, Sorte de fusée composée, explosive et très-meurtrière.

— **Encycl.** V. FUSÉE.

CONGRÈVE (William), poëte dramatique anglais, né dans le Yorkshire en 1670, mort en 1729. Envoyé par sa famille à Londres pour y étudier le droit, il fut entraîné par ses goûts vers la littérature dramatique. A l'âge de vingt ans, il composa sa première comédie, le *Vieux garçon*, qui fut représentée en 1693 avec un succès très-brillant. Lord Halifax, voulant favoriser l'essor d'un talent qui s'annonçait avec tant d'éclat, fit accorder au poëte de lucratives sinécures qui assurèrent son existence sans interrompre ses travaux littéraires. Congrève donna successivement au théâtre : le *Fourbe*, le *Train du monde*, *Amour pour amour*, la *Fiancée en deuil*, le *Chemin de la vie*, et quelques autres pièces de moindre mérite. D'ailleurs, sa carrière dramatique fut close de bonne heure, soit qu'il fût blessé et découragé par la critique, soit pour toute autre cause. Il est original, spirituel, habile à conduire une intrigue, écrivain élégant; mais ses caractères tiennent plus de l'art que de la nature, et ses pièces sont, en général, plutôt de belles études d'après l'école française que des compositions proprement dites. Ses œuvres ont été traduites en français dans les *Chefs-d'œuvre des théâtres étrangers*.

CONGRÈVE (sir William), **général et ingénieur anglais, inventeur des fusées qui portent** son nom, né dans le comté de Middlesex en 1772, mort à Toulouse en 1828, eut une grande part aux perfectionnements introduits par le duc d'York dans l'artillerie anglaise. Il était simple officier d'artillerie lorsqu'il inventa, en 1804, la fameuse *fusée* à laquelle il doit sa célébrité. Les Anglais en firent usage pour la première fois devant Boulogne, en 1806, puis au siége de Copenhague (1807), à l'attaque de l'île d'Aix par l'amiral Cochrane (1809), aux batailles de Leipzig et de Waterloo, au bombardement d'Alger en 1816. C'est une fusée en carton, couverte de tôle, avec un bout en fer, chargée de mitraille et munie d'une mèche inextinguible. Ce redoutable engin, dont l'idée primitive était déjà ancienne, a été modifié de bien des manières. Il ne produit pas les résultats destructifs que l'on prévoyait d'abord. Congrève, élevé jusqu'au rang de général d'artillerie, succéda à son père comme surintendant de la fonderie royale de Woolwich, et fut deux fois membre du Parlement. Il est auteur d'un *Traité élémentaire sur le montage de l'artillerie de marine* (1812) et d'une *Description de l'écluse hydropneumatique*. Il est inventeur de procédés perfectionnés pour la fabrication de la poudre, l'amalgamation des métaux, l'impression des billets de banque, l'impression simultanée en plusieurs couleurs, et il s'occupa également d'un nouveau mode de propulsion pour les navires. On dit que, prévoyant une guerre en Orient, il soumit au gouvernement anglais deux plans, l'un pour défendre, l'autre pour réduire Constantinople, selon que l'Angleterre jugerait à propos de s'allier aux Turcs ou de les combattre. Ayant été impliqué dans certaines opérations financières douteuses, effectuées par une compagnie de mines dont il était directeur (1826), il se retira en France, où il mourut fort riche. Quelque temps avant sa mort, il avait été privé de l'usage de ses membres; mais il inventa un fauteuil locomobile qui lui permettait de se diriger partout sans l'aide d'autrui.

CONGRIER s. m. (kon-gri-é). Pêche. Syn. de CONGRE.

CONGROIS s. m. (kon-groi). Pêche. Syn. de CONGRE.

CONGRU, UE adj. (kon-gru, û — lat. *congruus*, qui s'accorde, qui convient). Exact, convenable, ayant les conditions voulues : *Se servir de termes* CONGRUS. *Avoir les connaissances congrues. Prendre les précautions* CONGRUES.

— Apte, capable, compétent, en parlant des personnes :

> Je voudrais qu'en cet art madame fût *congrue*.
>
> BOURSAULT.
>
> Vous faites le savant et n'êtes pas *congru*.
>
> REGNARD.

‖ Peu usité.

— *Portion congrue*, Pension annuelle payée par le bénéficiaire au prêtre qui desservait son bénéfice : *Pourquoi M. l'archevêque de Tolède a-t-il un million de ducats de rente, tandis que je suis réduit à une* PORTION CONGRUE? (Volt.) ‖ Par ext. Rente, traitement, salaire à peine suffisants pour vivre : *Je ne suis pas riche; j'en suis réduit à la* PORTION CONGRUE. *Cette maison met ses employés à la* PORTION CONGRUE. *Chaque individu étant réduit à la* PORTION CONGRUE *de* 56 *centimes et demi, la misère devient générale*. (Proudhon.) ‖ Par plaisant., et en jouant sur le mot *portion*, Quantité de mets fort exiguë : *Les plats coupés par la spéculation sortaient d'un restaurant voisin; ils étaient maigrement servis; ils sentaient la* PORTION CONGRUE. (Balz.)

— Théol. *Grâce congrue*, Grâce proportionnée à l'acte de vertu à accomplir : *Je suppose que la direction du Verbe n'est efficace que comme la* GRÂCE CONGRUE. (Fén.)

— Anc. géom. Qui est égal, qui coïncide : *Triangles* CONGRUS. ‖ On disait aussi CONGRUENT.

— Anc. arithm. Qui est en rapport de congruence : *Nombres* CONGRUS. ‖ On disait aussi CONGRUENT.

— **Antonyme.** Incongru.

CONGRUAIRE s. m. (kon-gru-è-re — rad. *congru*). Desservant ou curé qui touche la portion congrue.

CONGRUENCE s. f. (kon-gru-an-se — rad. *congruent*). Accord, convenance : *Dans les mots* jugis, jugum, jugere, juger, juvare, jubere, *etc., le thème* ju *exprime adéqualité, connexité, continuité, inhérence, juxtaposition,* CONGRUENCE, *justesse*. (Proud.) ‖ Inus.

— Anc. géom. Égalité, coïncidence : *La* CONGRUENCE *de deux figures*.

— Anc. arithm. Rapport entre deux nombres dont la différence est un multiple d'un nombre appelé module. Soit α le module, n un nombre entier; si $A = B + n\alpha$, A et B sont des nombres congruents, ce que l'on exprime ainsi $A \equiv B$.

CONGRUENT, ENTE adj. (kon-gru-an — latin *congruens*; de *congruere*, convenir). Convenable, proportionné, en rapport avec : *Que dites-vous de ma petite oie? La trouvez-vous* CONGRUENTE *à l'habit*. (Mol.) ‖ Vieux mot.

— Anc. mathém. Syn. de CONGRU.

CONGRUISME s. m. (kon-gru-i-sme — rad. *congru*). Théol. Doctrine d'après laquelle Dieu accorde à l'homme la grâce congrue et lui

laisse sa liberté, prévoyant que, vu leur faiblesse, certains hommes tomberont infailliblement dans le péché : *Les jésuites ne travaillent qu'à établir la grâce suffisante, le* CONGRUISME *et les lettres de cachet.* (Volt.)

— **Encycl.** Le *congruisme* est un système imaginé par Suarez, Vasquez et quelques autres, pour rectifier celui de Molina sur l'efficacité de la grâce. Voici en quoi consiste ce système : 1° de tous les ordres possibles des choses, Dieu a choisi librement celui qui existe et dans lequel nous nous trouvons ; 2° dans cet ordre, Dieu veut d'une volonté antécédente, mais sincère, le salut de ses créatures libres, sous condition qu'elles le voudront elles-mêmes, c'est-à-dire qu'elles correspondront aux secours qu'il leur donnera ; 3° il donne, en effet, à toutes, sans exception, des secours suffisants pour acquérir le bonheur éternel ; 4° avant même de donner ces grâces, il connaît par la *science moyenne* ce que chacune de ses créatures sera, quelle que soit la grâce qu'il lui donne ; il voit quelle grâce sera *congrue* ou *incongrue*, aura ou n'aura pas un rapport de convenance avec les dispositions de la volonté de chacune des créatures en particulier ; par conséquent quelle grâce sera efficace ou inefficace ; 5° par une volonté purement gratuite, par un décret absolu et efficace, il choisit un nombre de ses créatures, et leur donne de préférence des grâces *congrues* ou dont il a prévu l'efficacité ; 6° par la science de vision, il prévoit quelles sont les créatures qui mériteront d'être sauvées, et quelles sont celles qui mériteront d'être réprouvées ; 7° en conséquence de leurs mérites ou de leurs démérites prévus, il décerne aux unes la récompense éternelle, aux autres les supplices de l'enfer. En d'autres termes, Dieu, connaissant parfaitement la nature de la grâce et la disposition de la volonté de l'homme dans toutes les circonstances où elle se trouvera, donne des grâces avec lesquelles, en vertu de leur convenance avec la volonté de l'homme considérée en telle circonstance, l'homme fera toujours infailliblement, quoique librement et sans nécessité, ce que Dieu veut qu'il fasse. Le terme de *grâce congrue* est emprunté de saint Augustin : *Illi electi, qui congruenter vocati ; cujus miseretur Deus sic eum vocat, quomodo scit ei congruere, ut vocantem non respuat* (*Epist. ad Simplician.*, q. 2, n° 13).

La différence entre le *congruisme* et le molinisme consiste en ce que, selon Molina, l'efficacité de la grâce vient uniquement du consentement libre de la volonté, tandis que, pour les congruistes, la grâce est efficace par sa propre nature. D'un autre côté, Molina soutenait que l'homme, sans la grâce, peut faire une action moralement bonne et un acte de foi naturel ; les congruistes, au contraire, rejetaient cette doctrine comme voisine du pélagianisme, car, disaient-ils, puisque Dieu donne des grâces à tous, il y a de la témérité à vouloir deviner ce que l'homme peut ou ne peut pas donner sans le secours de la grâce.

Selon l'opinion que nous soutenons, disent encore les congruistes, les enseignements de saint Paul et de saint Augustin touchant la grâce sont de la plus exacte vérité. C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et l'action ; puisque sa grâce nous prévient, c'est elle qui nous excite au bien, qui donne à notre volonté une force qu'elle n'aurait pas sans ce secours, et qui coopère avec elle ; la grâce est donc cause efficiente du bien, non cause physique, mais cause morale. Quand l'homme fait le bien, ce n'est pas lui qui se *discerne* d'avec celui qui ne le fait pas, c'est Dieu qui, par pure bonté, *discerne* celui auquel il donne une grâce *congrue* d'avec celui auquel il ne donne qu'un secours inefficace.

Cela est impossible, répondent les adversaires des congruistes ; nous ne concevons pas qu'une cause morale puisse avoir l'influence que vous prétendez. Tant pis pour vous, répliquent les congruistes ; nous ne concevons pas mieux comment une cause physique n'a pas une connexion nécessaire avec son effet, et ne détruit pas la liberté. Voilà où en est encore aujourd'hui la question ; on a écrit sur ce sujet de gros volumes, et nous ne savons pas à quoi cela a servi ; la lutte est aussi vive aujourd'hui dans les écoles théologiques qu'autrefois.

On a souvent confondu le *congruisme* avec le semi-pélagianisme ; il y a cependant une différence entre ces deux systèmes. Selon les semi-pélagiens, le consentement futur de la volonté à la grâce, consentement que Dieu prévoit, est le motif qui le détermine à donner la grâce ; d'où il suit que la grâce n'est pas gratuite. Selon les congruistes, au contraire, ce motif est non-seulement faux, mais absurde. En effet, en même temps que Dieu prévoit que l'homme consentira à telle grâce, s'il la lui donne, il prévoit aussi que l'homme résistera à telle autre grâce qui lui serait donnée ; si le consentement, prévu pour la première fois, était un motif de l'accorder, la résistance, prévue pour la seconde, serait ainsi un motif de n'accorder ni l'une ni l'autre, ce qui est absurde. Donc, le choix que Dieu fait de donner une grâce congrue plutôt qu'une grâce incongrue est absolument libre et gratuit de la part de Dieu ; c'est un effet de bonté pure, et Molina lui-même le soutenait ainsi.

CONGRUISTE s. f. (kon-gru-i-ste — rad. *congruisme*). Théol. Partisan du congruisme.

— Adjectiv. : *Doctrines* CONGRUISTES. *Théologien* CONGRUISTE.

CONGRUITÉ s. f. (kon-gru-i-té — lat. *congruitas ;* de *congruus*, congru). Etat de ce qui est congru, convenable, proportionné : *La* CONGRUITÉ *des termes.*

Les princes aiment-ils comme les autres hommes ?
Je voudrais bien l'aimer dans la *congruité*
Que requiert en tel cas ma haute qualité.
TH. CORNEILLE.

‖ Peu usité.

— Théol. Efficacité de la grâce combinée avec le libre arbitre : *La grâce qu'on appelle congrue trouve dans sa* CONGRUITÉ *une véritable efficace.* (Fén.)

CONGRÛMENT adv. (kon-grû-man) — rad. *congru*). D'une manière congrue, proportionnée : *La cuirasse à écailles se terminait* CONGRÛMENT *par une jaquette de plumes, semblable à celles que portent les sauvages de l'escorte du bœuf gras.* (E. Sue.) *Il y a cependant à Paris un poëte dont le nom finit en* ge, *et qui m'a paru faire des choses assez* CONGRÛMENT *troussées.* (Th. Gaut.)

Lui, c'est un homme d'ordre et qui vit *congrûment.*
REGNARD.

Faut-il qu'avec les soins qu'on prend incessamment
On ne te puisse apprendre à parler *congrûment ?*
MOLIÈRE.

— Pertinemment, en homme qui s'y connaît : *Parler* CONGRÛMENT *sur une question.*

CONGUET (île de), petite île de France, dans l'océan Atlantique, sur les côtes du Morbihan, près de l'extrémité de la presqu'île de Quiberon.

CONHYDRINE s. f. (ko-ni-dri-ne — du gr. *kôneion*, ciguë ; *udor*, eau). Chim. Alcaloïde que l'on extrait de la ciguë.

— **Encycl.** La *conhydrine* $C^8H^{17}AzO$ (anc. not. $C^{16}H^{17}AzO^2$), qui a la même composition que l'hydrate de conine $C^8H^{15}AzH^2O$ (anc. not. $C^{16}H^{15}AzH^2O$), se trouve mêlée avec la conine dans la fleur et les graines mûres de la ciguë (*conium maculatum*). On l'extrait par le même procédé qu'on emploie pour la conine (v. CONINE), et on la purifie de la conine adhérente en pressant le produit après qu'il a été soumis à une basse température, par le moyen d'un mélange réfrigérant, et ensuite par des cristallisations répétées dans l'éther. 100 kilogr. de fleurs fraîches donnent 6 gr. de cristaux purs.

La *conhydrine* cristallise en lames qui ont l'éclat de la perle et qui sont fortement irisées ; elle fond au-dessous de 100 degrés cent. Elle a une légère odeur qui devient plus forte quand la substance est volatilisée, et qui ressemble presque à celle de la conine. Ses solutions aqueuses et alcooliques ont une forte réaction alcaline. Son action physiologique est narcotique, mais moins puissante que celle de la conine.

Une partie de *conhydrine*, chauffée à 200 degrés cent. pendant une heure et demie avec trois parties d'acide phosphorique anhydre dans un tube de verre, se décompose en conine et en eau. La *conhydrine* neutralise les acides, chasse l'ammoniaque de ses composés, mais pourrait être séparée de ses sels par la conine. L'hydrochlorate n'est pas cristallisable.

— *Chloroplatinate* $(C^8H^{17}AzO.HCl)^2PtCl^4$ (anc. not. $C^{16}H^{17}AzO^2.HClPtCl^2$). Une solution alcoolique de *conhydrine* neutralisée par de l'acide chlorhydrique est mélangée avec du dichlorure de platine alcoolique, en ayant soin que ce dernier ne soit pas en excès, et le tout est placé sur de l'acide sulfurique dans le vide. Quand les cristaux commencent à se former, la solution est soumise à l'évaporation, et les cristaux sont lavés premièrement avec un mélange d'éther et d'alcool, puis avec de l'éther seul. Le sel cristallise en tablettes rouge hyacinthe de 0 m. 001 à 0 m. 004 de long qui se rattachent au système trimétrique. Il donne à l'analyse : carbone, 27,58 pour 100 ; hydrogène, 5,31 ; azote, 4,55, et plomb, 28,04. La formule donne : carbone, 29,47 ; hydrogène, 5,15 ; azote, 4,01, et plomb, 28,33.

CONI, ville du royaume d'Italie, chef-lieu de la province de son nom, sur la Stura, à 138 kilom. S. de Turin ; 21,000 hab. Place de guerre, arsenal militaire et ateliers de construction ; évêché suffragant de Turin ; école de droit ; collége royal. Fabriques de soieries et d'étoffes de laine. Commerce de transit entre Nice, la Lombardie, la Suisse et l'Allemagne. Cette ville est entourée de murailles et percée de deux portes ; sa rue principale a des portiques dans toute sa longueur et est garnie de boutiques. On y remarque la cathédrale, surmontée d'une flèche moderne ; l'église Saint-François, construction gothique du XIIIe siècle ; le théâtre et l'hôtel de ville. Autrefois très-fortifiée, Coni reconnut, en 1381, la souveraineté des comtes de Savoie ; dans la suite elle soutint plusieurs siéges. Prise par les Français en 1744, 1796 et 1801, elle fut démolie et devint sous le premier Empire le chef-lieu du département de la Stura.

CONI (PROVINCE DE), division administrative du royaume d'Italie, comprise entre la division de Turin au N., celles d'Alexandrie et de Gênes à l'E., la France à l'O. et au S.-O. Superficie, 70 myriam. carr. ; pop., 604,000 hab. ; chef-lieu, Coni. Pays montagneux que les Alpes maritimes et les Apennins couvrent de leurs ramifications. Un grand nombre de cours d'eau y prennent naissance, entre autres le Pô, la Stura, le Tanaro et la Bormida. Culture des céréales, des arbres à fruits, de la vigne, du chanvre. Elève de bétail et de vers à soie. Importante exploitation d'ardoises et de pierres à chaux ; mines de fer et forges ; fabrication très-active de toiles de coton, lainages. La division de Coni comprend 4 arrondissements : Coni, Alba, Mondovi et Saluces.

CONIAC (dom), bénédictin français, né à Rennes en 1731, mort à Paris en 1802. Il a publié avec dom J. P. Deforis la *Collection des œuvres de Bossuet* (Paris, 1772-90, 18 vol. in-4°), et commencé la *Collection des conciles de France*, qui fut terminée par dom Labat (1785, in-4°).

CONIACUM, nom latin de COGNAC.

CONIANDRE s. f. (ko-ni-an-dre — du gr. *konion*, petit cône ; *aner*, *andros*, homme, organe mâle). Bot. Genre de plantes vivaces, de la famille des cucurbitacées, type de la tribu des coniandrées, formé aux dépens des bryones, et comprenant quatre espèces qui croissent au Cap de Bonne-Espérance.

CONIANDRÉ, ÉE adj. (ko-ni-an-dré). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux coniandres.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des cucurbitacées, ayant pour type le genre coniandre.

CONIANGION s. m. (ko-ni-an-ji-on — du gr. *konis*, poussière ; *aggeion*, vase). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des lichens, tribu des graphidées, renfermant une seule espèce, qui croît sur les écorces des chênes, des pins et des sapins.

CONIANTHE s. m. (ko-ni-an-te — du gr. *konis*, poussière ; *anthos*, fleur). Bot. Prétendu genre d'hépatiques, fondé sur un état particulier de quelques jongermannes, qui ont le sommet des rameaux ou le bord des feuilles chargé de propagules.

CONIATE s. m. (ko-ni-a-te — du gr. *koniatos*, fardé). Entom. Genre de curculionides, comprenant cinq espèces ornées de couleurs très-vives.

CONICALCITE s. f. (ko-ni-kal-si-te). Minér. Arsénio-phosphate de cuivre et de calcium.

— **Encycl.** L'arsénio-phosphate de cuivre et de calcium, qui contient aussi une petite quantité d'acide vanadique, fut découvert en Andalousie. Il est aggloméré en masses réniformes d'une couleur vert pistache inclinant au vert d'émeraude, et formant des raies de la même couleur. Sa dureté égale 4,5 ; son poids spécifique égale 41,23. Il est légèrement translucide, fragile, et se brise en éclats. Il contient, selon Fritzche, 30,68 pour 100 AS^2O^5 ; 8,81 P^2O^5 ; 1,78 N^2O^3 ; 31,76 Cu^2O ; 21,96 Ca^2O, et 5,51 d'eau. Il peut être, par conséquent, regardé comme

$$\left.\begin{matrix} CuO \\ CaO \end{matrix}\right\}^4 \left\{\begin{matrix} \frac{2}{3} As^2O^5 \\ \frac{1}{3} P^2O^5 \end{matrix}\right. + \frac{1}{2} H^2O$$

ou

$$\left.\begin{matrix} \frac{1}{4} CuO \\ \frac{1}{4} CaO \end{matrix}\right\} . 2 \left[\left.\begin{matrix} \frac{1}{4} Cu \\ \frac{1}{4} Ca \end{matrix}\right\}^3 \left\{\begin{matrix} \frac{2}{3} As \\ \frac{1}{3} P \end{matrix}\right\} O^4 \right]$$

$$+ \frac{1}{2} H^2O,$$

une petite quantité d'acide phosphorique ou arsénique ayant été remplacée par de l'acide vanadique.

CONICÈRE s. m. (ko-ni-sè-re — du gr. *konos*, cône ; *keras*, corne). Entom. Genre de diptères brachocères, de la tribu des muscides, comprenant une seule espèce qui vit sur l'acanthe.

CONICHE s. m. (ko-ni-che). Bot. Syn. de CUNILE.

CONICHRITE s. f. (ko-ni-kri-te). Minér. Hydrosilicate de manganèse naturel.

— **Encycl.** La *conichrite* est une substance d'un blanc mêlé de jaune et de gris, compacte, à cassure imparfaitement conchoïdale, mate et translucide sur les bords. Sa pesanteur est de 2,95. D'après l'analyse de Kobell, elle renfermerait 35,69 de silice, 22,50 de protoxyde de manganèse, 17,12 d'alumine, 12,80 de chaux, 1,48 de protoxyde de fer, et 9 d'eau. D'après Beudant, sa composition atomique aurait pour formule

$$AlSi + (MaCa)Si + Aq.$$

La *conichrite* n'a été trouvée qu'à l'île d'Elbe.

CONICHYODONTE s. m. (ko-ni-ki-o-don-te Ichthyol. Syn. de GLOSSOPÈTRE.

CONICINE s. f. (ko-ni-si-ne — du gr. *kôneion*, ciguë). Chim. Principe actif du poison extrait de la ciguë : *La* CONICINE *est un poison irritant des plus actifs.* (Focillon.) ‖ On l'appelle aussi CONINE, CONIINE, CONÉINE et CICUTINE. V. CONINE.

CONICIQUE adj. (ko-ni-si-ke — du gr. *kôneion*, ciguë). Chim. Se dit d'un acide qu'on trouve dans la ciguë, et des sels où entre cet acide : *Acide* CONICIQUE. *Sels* CONICIQUES.

CONICITÉ s. f. (ko-ni-si-té — du lat. *conus*, *coni*, cône). Forme conique.

— Chir. *Conicité du moignon*, Défaut dans l'amputation d'un membre, qui fait que le moignon devient conique et laisse passer le bout de l'os.

— **Encycl.** Mécan. Dans les chemins de fer, pour faciliter le passage des véhicules dans les courbes, on a été obligé d'avoir recours à un artifice particulier, qui consiste dans la combinaison du jeu des boudins des roues et de la *conicité* de la jante. Celle-ci est ordinairement fixée à un vingtième, et c'est seulement sur les chemins tracés avec des courbes de très-petit rayon, qu'il peut convenir de l'augmenter. En Allemagne et en Amérique, on a porté cette *conicité* à un dixième, et même à un septième, pour des courbes de 200 mètres et de moins de 100 mètres de rayon.

En général, l'inclinaison que l'on donne aux bandages doit être telle, que la différence entre les développements des circonférences des roues d'un même essieu, dans le plan passant par leurs points d'appui, soit sensiblement égale à celle des développements des deux files de rails de la voie courbe, et que l'on ait $D - d = D_1 - d_1$, D étant le développement de la roue extérieure, d celui de la roue intérieure ; D_1 celui du rail extérieur, d_1 celui du rail intérieur. S'il n'en est pas ainsi, l'une des roues patine et produit une résistance qui tend à fléchir le bâti de la machine ou du wagon.

Les développements des roues et des rails étant proportionnels aux rayons, on doit avoir, pour qu'ils soient égaux,

$$(1) \qquad \frac{R}{\rho} = \frac{r_1}{r},$$

R étant le rayon de la file extérieure des rails, ρ celui de la file intérieure, r_1 le rayon maximum que puisse prendre la roue par suite de sa forme conique, r le rayon minimum. Si l'on remarque que $R = \rho + e$, e étant la largeur de la voie, et que $r_1 = r + m \tan \alpha$, tang α étant la *conicité* du bandage, et m le jeu de la voie, l'équation (1) devient

$$\frac{\rho + e}{\rho} = \frac{r + m \tan \alpha}{r},$$

d'où, en simplifiant,

$$er = \rho m \tan \alpha,$$

et par suite

$$(2) \qquad \tan \alpha = \frac{er}{\rho m}.$$

Mais la *conicité* doit être encore réglée de façon que les bandages soient normaux aux inclinaisons des rails ; il est donc nécessaire que, dans les courbes, elle soit suffisante pour résister aux effets de la force centrifuge, qui, il est vrai, est toujours plus faible que l'effort nécessaire pour faire remonter le plan incliné de la jante sur le rail. On doit avoir, en tenant compte de cette force,

$$(3) \qquad \tan \alpha = \frac{V^2}{g\left(\rho + \frac{e}{2}\right)},$$

V étant la vitesse du train par seconde et g l'accélération due à la pesanteur. Cette dernière équation montre que la *conicité* augmente avec la vitesse, le rayon de la courbe étant constant.

Dans les machines à six roues, la *conicité* qui favorise le roulement des roues extrêmes détermine, sur celles du milieu, des frottements plus considérables que si leur jante était cylindrique.

CONICO-INCURVIROSTRE adj. (ko-ni-ko-in-kur-vi-ro-stre — du lat. *conicus*, conique ; *incurvus*, recourbé, et *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec conique et crochu.

— s. m. pl. Ordre d'oiseaux comprenant ceux qui ont le bec conique et crochu.

CONICO-PROTENSIROSTRE adj. (ko-ni-ko-pro-tain-si-ro-stre — du lat. *conicus*, conique ; *protensus*, allongé, et *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec conique et allongé.

— s. m. pl. Ordre d'oiseaux comprenant ceux qui ont le bec crochu et allongé.

CONICO-SUBULIROSTRE adj. (ko-ni-ko-su-bu-li-ro-stre — du lat. *conicus*, conique ; de *subulé* et du lat. *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec conique et subulé.

— s. m. pl. Ordre d'oiseaux comprenant ceux qui ont le bec conique et subulé.

CONICO-TÉNUIROSTRE adj. (ko-ni-ko-té-nu-i-ro-stre — du lat. *conicus*, conique ; *tenuis*, grêle, et *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec conique et grêle.

— s. m. pl. Ordre d'oiseaux comprenant ceux qui ont le bec conique et grêle.

CONIDÉE s. f. (ko-ni-dé — du gr. *kônos*, cône ; *idea*, forme). Moll. Genre formé pour quelques colombelles.

CONIDIE s. f. (ko-ni-dî — du gr. *konis*, poussière). Bot. Nom donné aux corpuscules observés sur certains lichens, et considérés comme des gemmules.

CONIE s. f. (ko-nî — rad. *cône*). Moll. Genre de patelles.

CONIECION s. m. (ko-ni-é-si-on — du gr. *konis*, poussière ; *oikia*, maison). Bot. Fruit du genre andrée.

CONIER s. m. (ko-nié — rad. *cône*). Moll. Animal des cônes. ‖ Peu usité.

CONIFÈRE adj. (ko-ni-fè-re — du lat. *conus*, cône ; *fero*, je porte). Bot. Qui porte des cônes ou strobiles : *Dans les Alpes, les ébé-*

niers aux fleurs jaunes formant des berceaux ravissants, autour des sapins CONIFÈRES.

— s. f. pl. Famille d'arbres dicotylédones, ayant pour fruits des cônes ou strobiles, comme le pin, le sapin, le cèdre, etc. : *La famille des* CONIFÈRES *est une des plus utiles dans l'industrie.* (Ad. Brongniart.) *On trouve dans le terrain houiller des traces de palmiers restés sur pied, et mêlés à des* CONIFÈRES, *des fougères arborescentes, des goniatites et des poissons à écailles rhomboïdales osseuses.* (De Humboldt.) *Le Canada est couvert de majestueuses forêts de* CONIFÈRES. (L. Figuier.) ‖ Quelques-uns font ce mot masculin.

— Entom. Qui porte une corne conique sur la tête : *Passale* CONIFÈRE.

— **Encycl.** Les *conifères*, désignées dans le langage usuel sous les noms d'*arbres résineux* ou *arbres verts*, constituent une famille des plus naturelles et des plus intéressantes, tant par ses caractères botaniques que par ses applications industrielles. Elle ne renferme que des végétaux ligneux (arbres ou arbrisseaux). Le bois de leur tige est formé de cellules allongées, ponctuées, ou fibres, sans aucun vaisseau, et contient un suc résineux qui se trouve surtout dans de grandes lacunes régulièrement disposées sous l'écorce. Les feuilles sont ordinairement linéaires, rarement élargies, quelquefois réduites à des écailles, et presque toujours persistantes. Les fleurs, unisexuées, monoïques ou dioïques, sont généralement groupées en chatons et dépourvues d'enveloppes florales proprement dites. Les mâles consistent en une ou plusieurs étamines, le plus souvent accompagnées d'une bractée écailleuse. Le pollen est tellement abondant, qu'il forme quelquefois une sorte de nuage autour de l'arbre, et que, tombé sur le sol, il a fait croire jadis à des pluies de soufre. Les fleurs femelles sont représentées par des ovules en nombre variable, nus, mais abrités par une écaille ou bractée, non renfermés dans un ovaire, et recevant directement l'influence du pollen ; après la fécondation, les écailles se rapprochent et se serrent hermétiquement. Le fruit est ordinairement un cône ou strobile, de forme variable, à écailles ligneuses ou charnues ; d'autres fois, il est constitué uniquement par la graine, qu'entoure en tout ou en partie une cupule charnue. La graine, ordinairement munie d'une aile membraneuse qui favorise sa dissémination, présente un tégument plus ou moins épais, souvent crustacé ou ligneux. L'amande renferme, sous un gros albumen charnu et huileux, plusieurs embryons verticillés autour d'un embryon axile qui se développe seul et dont la radicule est soudée avec l'albumen ; ses deux cotylédons *sont divisés en plusieurs lobes très-profonds*, que l'on a pris autrefois pour autant de cotylédons distincts. Cette famille, qui se place, dans la méthode naturelle, entre les casuarinées et les cycadées, comprend les tribus et les genres qui suivent. I. *Abiétinées* : fleurs femelles renversées; pour fruit, un véritable cône écailleux. Genres : pin, sapin, épicéa, mélèze, cèdre, séquoia, cunninghamie, arthrotaxis, dammara, araucaria, entassa.— II. *Cupressinées* : fleurs femelles dressées; pour fruit, un petit cône ou galbule quelquefois charnu. Genres : cyprès, widdringtonie, cryptomère, glyptostrobe, taxodier, thuia, callitris, frénèle, actinostrobe, genévrier, libocèdre. — III. *Taxinées* : fleurs femelles distinctes les unes des autres, attachées à une écaille ou dans une cupule; fruit simple. Genres : if, céphalotaxe, phylloclade, gingko, torreya, dacrydie, podocarpe. — IV. *Gnétacées* : fleurs femelles nues ou placées dans un involucre diphylle ; fruit charnu. Genres : gnetum ou thoa, éphèdre ou uvette.

Les *conifères* sont répandues sur toute la surface du globe, mais plus particulièrement dans les zones tempérées des deux hémisphères; ils jouent un rôle fort important dans la végétation forestière de certaines contrées. Les abiétinées forment d'immenses forêts, surtout dans les régions tempérées de l'hémisphère boréal; elles deviennent de plus en plus rares à mesure qu'on avance vers le pôle, et affectent, vers la limite de leur végétation, un port tout particulier; leurs branches se dirigent alors vers le midi, et servent, en quelque sorte, de boussole dans les vastes steppes du nord ; elles sont plus rares dans l'*hémisphère austral. Il en est de même pour* les cupressinées, qui habitent surtout les climats tempérés de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique. C'est, au contraire, l'inverse pour les taxinées, qui croissent aussi dans les régions tempérées, mais sont plus fréquentes dans l'hémisphère austral. Les gnétacées habitent l'Amérique centrale et le bassin méditerranéen.

Les *conifères* ont une disposition marquée à croître en hauteur ; c'est même dans cette famille que l'on trouve les arbres les plus élevés ; le sequoia gigantea, qui habite la Californie, atteint la taille de 105 mètres (c'est la hauteur du dôme des Invalides). Sauf de rares exceptions, ces arbres ne repoussent pas de souche; aussi ne peuvent-ils être employés qu'en futaie. Il est vrai qu'on les trouve fréquemment isolés dans les parcs et les jardins, mais alors on ne les cultive que comme essences d'ornement. L'élégance, la régularité, la majesté de leur port, non moins que la beauté de leur feuillage persistant, assignent, sous ce rapport, aux *conifères* une place distinguée dans les plantations d'agrément. On en fait aussi des haies, des palissades, des brise-vent ; mais ils sont impropres à former des taillis.

Cette famille rend des services inappréciables à la médecine, à l'agriculture, à l'industrie et aux arts, à l'économie domestique. Le bois, tantôt blanc et mou, tantôt dur et coloré, mais toujours d'une longue durée, à cause de la résine dont il est imprégné, sert pour les constructions civiles et navales, la charpente, la menuiserie, l'ébénisterie, le placage, les poteaux des télégraphes électriques, etc. Les produits résineux sont aussi nombreux que variés : résine proprement dite, poix noire, poix de Bourgogne, térébenthine, sandaraque, brai gras, galipot, goudron, huile de cade, etc. Les feuilles fournissent une matière textile. Enfin, plusieurs espèces ont des graines comestibles. V. les articles concernant les genres divers cités plus haut.

CONIFLORE adj. (ko-ni-flo-re — du lat. *conus*, *coni*, cône ; *flos*, *floris*, fleur). Bot. Qui a des fleurs disposées en cône.

CONIFORME adj. (ko-ni-for-me — de *cône* et de *forme*). En forme de cône.

— Entom. *Epéire coniforme*, Aranéide de Géorgie trouvée dans les bois de chênes du comté de Burke.

— Moll. Qui ressemble au genre cône : *Auricule* CONIFORME.

CONIGÈNE adj. (ko-ni-jè-ne — du gr. *kônos*, cône ; *genos*, naissance). Bot. Qui vit ou croît sur les cônes du sapin : *Pizize* CONIGÈNE.

CONIGINE adj. (ko-ni-ji-ne — du gr. *konis*, poussière ; *gennaô*, j'engendre). Bot. Qui produit de la poussière : *Agaric* CONIGINE.

CONIHOUT, hameau situé dans la presqu'île de Jumiéges, en aval de Rouen, sur la Seine. On a donné son nom aux vins qu'on récoltait, au XIe et au XIIe siècle, dans son territoire et dans les paroisses environnantes, au Leudin, à Jumiéges, à Saint-Philbert, à Yainville. Le Conihout comprenait le cru de Hautefeuille, à Jumiéges. La culture de la vigne, dans ces parages, remonte à l'époque mérovingienne, et fut due aux soins des moines de l'abbaye de Jumiéges ; elle y prospéra pendant de longs siècles, à tel point que le vin paraît y avoir été la boisson habituelle. Les religieux de Jumiéges en distribuaient aux pauvres sept tonneaux par an, et en donnaient trois aux lépreux de la léproserie de la paroisse. A Rouen, on en faisait une grande consommation, et on en exportait des quantités considérables en Flandre et en Belgique. Cependant ce vin, qui fut longtemps en vogue, ne fut pas toujours fort estimé, si l'on en croit une ancienne chanson publiée dans les vaux-de-vire :

> De Colinhou ne beuvez pas,
> Car il meine l'homme au trépas.
> Laval rompt la ceinture,
> Ce sont bailleurs de tranchaysons,
> Ennemis de nature.

CONIINE s. f. (ko-ni-i-ne). Chim. V. CONINE.

CONIL, CONILLE s. m., **CONILLEAU, CONILLER, CONILLEUR, CONILLIÈRE, CONIN.** V. tous ces mots avec deux *n*.

CONIL, bourg d'Espagne, province et à 30 kilom. S.-E. de Cadix, sur l'océan Atlantique, à 6 kilom. N.-O. de Trafalgar ; 4,187 hab. Importante pêche de thon et d'anchois.

CONILÈRE s. m. (ko-ni-lè-re). Crust. Genre d'isopodes comprenant une seule espèce, qui vit sur les côtes du Devonshire en Angleterre.

CONILITHE s. f. (du gr. *kônos*, cône ; *lithos*, pierre). Moll. Genre détaché du genre cône.

CONILLE s. f. (ko-ni-lle ; *ll* mll.). Mar. Espace qu'on ménage sur les côtés d'une galère.

CONILURE s. m. (ko-ni-lu-re — du gr. *konilos*, lapin ; *oura*, queue). Mamm. Genre de muriens de la Nouvelle-Hollande.

CONIMBRICA, ville de l'Espagne ancienne, dans la Lusitanie ; aujourd'hui Coïmbre, en Portugal.

CONINCK (Gilles), théologien et jésuite flamand, né à Bailleul en 1571, mort à Louvain en 1633. Il reçut les leçons de Lessius et devint professeur de scolastique à Louvain. Ses principaux ouvrages sont : *Commentarium ac disputationes in universam doctrinam D. Thomæ, de sacramentis et censuris* (Anvers, 1616, 2 vol. in-fol.), et *De mortalitate, natura et effectibus actuum supernaturalium* (Anvers, 1623, 2 vol. in-fol.).

CONINCK (Salomon), peintre hollandais, né à Amsterdam en 1609, fils d'un riche joaillier de cette ville. Il étudia la peinture sous la direction de F. Vernando et de N. Moyart, devint membre de la Société des peintres d'Amsterdam en 1630, et peignit un grand nombre de tableaux dispersés dans les musées d'Europe. Ses œuvres les plus remarquables sont : les *Regrets de Judas; David et Bethsabée; Salomon adorant les idoles; Tarquin et Lucrèce*, etc.

CONINCK, nom de plusieurs artistes flamands et hollandais. V. KONING.

CONINE s. f. (ko-ni-ne — du gr. *kôneion*, ciguë). Chim. Principe actif du poison extrait de la ciguë.

— **Encycl.** La *conine* $C^8H^{15}Az$ (anc. not. $C^{16}H^{15}Az$) est un alcaloïde qui fut découvert, en 1827, par Giesecke, mais qui ne fut préparé à l'état pur qu'en 1831 par Geiger. Ortigola lui donne la formule

$$C^8H^{16}Az \text{ (anc. not. } C^{16}H^{16}Az).$$

Ortyth le considérait comme répondant à la formule

$$C^{17}H^{17}Az \; (C=6,\ H=1,\ O=8).$$

La formule $C^8H^{15}Az$ (anc. not. $C^{16}H^{15}Az$), qui représente la *conine* comme isomère avec le cyanure d'œnanthyle ou capronitrile, fut proposée par Gerhardt et adoptée par V. Plauta et Kékulé. Ces chimistes ont montré que la *conine* a les caractères d'une monamine secondaire :

$$\left.\begin{matrix} C^8H^{14''} \\ H \end{matrix}\right\} Az \text{ (anc. not. } \left.\begin{matrix} C^{16}H^{14} \\ H \end{matrix}\right\} Az)$$

ou peut-être

$$\left.\begin{matrix} (C^4H^7)^2 \\ H \end{matrix}\right\} Az \text{ (anc. not. } \left.\begin{matrix} (C^8H^7)^2 \\ H \end{matrix}\right\} Az).$$

Cette dernière formule, qui renferme le radical butyryle, est probable ; car la *conine* donne fréquemment, en s'oxydant, de l'acide butyrique. La *conine* existe en combinaison avec des acides dans presque toutes les parties de la ciguë, mais plus particulièrement dans les fruits un peu avant leur maturité. Les feuilles en contiennent beaucoup moins et la perdent presque en entier par la dessiccation, au lieu que les fruits la perdent peu. La *conine* se trouve dans les fleurs; selon Wals, elle se trouve aussi dans les graines mûres d'une espèce particulière de persil (*æthusa cynapium*). Wagner dit qu'elle existe dans les racines de l'*imperatoria*. La *conine* se trouve toujours, dans ces diverses plantes, en combinaison avec des acides et doit être, par conséquent, séparée par l'action de fortes bases. On peut alors la distiller aisément dans la vapeur d'eau.

— *Préparation.* 1° On commence par distiller les graines de ciguë avec du carbonate de potassium ou de la chaux éteinte ; on obtient un produit jaunâtre sur lequel surnagent quelques gouttes huileuses; on neutralise par l'acide sulfurique et on évapore; alors le produit devient successivement rouge, violet, brun, et dépose des flocons bruns résineux que l'on sépare en filtrant. La liqueur filtrée, évaporée à consistance d'un épais sirop, laisse un résidu que l'on traite avec un mélange de 3 parties d'alcool absolu et 1 partie d'éther, aussi longtemps que le liquide continue à se troubler. Il se forme ainsi un précipité que l'on sépare : le liquide est filtré et distillé, et le résidu chauffé au bain-marie et humecté de temps en temps avec de l'eau jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus de vapeurs alcooliques. La masse dépose en refroidissant un certain nombre de lames micacées qui ne peuvent pas être séparées. On distille donc le tout avec de la potasse dans un bain de chlorure de calcium. Alors il passe à la distillation une huile claire, jaunâtre, contenant de l'alcool (provenant probablement de l'éthylsulfate de potassium) et sentant fortement la *conine*. Si ce produit se trouble par le mélange des nouvelles portions distillées, il faut changer le récipient ; on continue la distillation jusqu'à ce que le produit soit sec ; alors on le mêle de nouveau avec de la potasse caustique et de l'eau, et on distille aussi longtemps qu'il passe de la *conine* à la distillation. Le produit consiste en un liquide aqueux et en *conine* huileuse qui contient encore de l'eau en solution : c'est pour cela qu'il devient trouble quand on le chauffe. On le mélange avec du chlorure de calcium aussi longtemps que ce dernier absorbe de l'eau, et on distille. L'ammoniaque est alors chassée, et il reste un résidu brun et résineux. On traite le produit distillé par le chlorure de calcium dans un bain de sable, et le produit, qui est presque incolore, est rectifié seul. Il laisse alors un petit résidu résineux.

2° On épuise les graines mûres de ciguë avec de l'alcool, on chasse ce dernier par la distillation, et l'on distille le résidu sirupeux dans un bain de chlorure de calcium, après l'avoir mêlé avec son volume d'eau chargée d'une petite quantité de potasse.

3° Les fleurs fraîches ou les graines de ciguë sont épuisées avec de l'eau chaude additionnée d'un peu d'acide sulfurique. On sursature l'extrait avec de la chaux ou de l'hydrate de potassium, et on distille aussi rapidement que possible. Il passe à la distillation un produit fortement alcalin contenant de l'ammoniaque, de la *conine* et de la conhydrine. On neutralise le produit distillé par l'acide sulfurique ; on évapore au bain-marie jusqu'à consistance d'un épais sirop, et on traite par l'alcool absolu, qui précipite le sulfate d'ammonium. On sépare le dépôt de la solution, et celle-ci est mise au bain-marie afin d'en faire évaporer l'alcool. On fait refroidir le résidu, on le sursature fortement avec de la potasse concentrée et on y mêle de l'éther, en agitant le tout fortement pendant assez longtemps. On obtient ainsi une solution éthérée d'un rouge brun, on la sépare de la solution aqueuse et on évapore au bain-marie jusqu'à ce que l'éther ait complétement disparu, et enfin on la chauffe à 100°. Alors on la distille dans un bain d'huile au moyen d'un courant d'hydrogène, en maintenant une température égale. Il distille d'abord de la *conine* souillée d'un peu d'éther et d'eau, et après celle-ci de la *conine* huileuse et incolore que l'on peut aisément purifier en la neutralisant par l'acide chlorhydrique, en enlevant de la liqueur mère les cristaux d'hydrochlorate de *conine* et en faisant recristalliser ce sel dans l'alcool. La conhydrine reste dans la cornue, dans le col de laquelle elle se sublime en larges lames cristallines lorsqu'on la chauffe. Si on la chauffe avec beaucoup de précaution, on peut la sublimer à 150°, sinon c'est entre 190° et 210° que la sublimation s'opère.

— *Purification.* La *conine* obtenue par le procédé de Geiger renferme encore de l'ammoniaque. Pour la purifier, on l'agite dans un long tube de verre avec de l'eau, et, au bout de quelques heures, on décante la *conine*. Les eaux de lavage deviennent laiteuses lorsqu'on les agite avec du chlore ; mais si elles ne renferment pas d'ammoniaque, il ne se produit, dans ce cas, aucun développement d'azote. On peut encore se débarrasser de l'ammoniaque en plaçant la *conine* dans le vide sur de l'acide sulfurique. Le gaz ammoniac, en se dégageant, produit une espèce d'ébullition. Pour dessécher la *conine*, il faut employer de la potasse fondue. Le chlorure de calcium commercial ne peut servir à cet usage, parce qu'il renferme généralement de l'alumine.

— *Propriétés.* La *conine* est un liquide huileux et limpide, d'une densité de 0,89. Son point d'ébullition est très-incertain, les chiffres fournis par les différents auteurs variant entre 168° et 212°. Chauffé avec soin, mais d'une manière rapide, cet alcaloïde distille sans décomposition ; il se volatilise à la température ordinaire si l'on opère dans le vide, et distille sans résidu. La *conine* peut être entraînée par la vapeur d'eau, mais non sans une légère décomposition. Elle a une odeur forte, particulière, suffocante et répulsive comme celle du tabac, et qui ressemble parfois à celle de la ciguë. A distance et en petite quantité, elle a une odeur de souris mise dans une pièce fermée; elle porte à la tête et provoque les larmes. Elle a une saveur piquante, répulsive, analogue à celle du tabac. C'est un violent poison : une petite quantité de *conine* cause rapidement la mort, accompagnée du tétanos. Appliquée à l'extérieur, elle ne dilate pas la pupille, même si on l'introduit dans les yeux. Elle a une forte réaction alcaline, mais seulement en présence de l'eau ; elle communique au papier de curcuma une nuance rouge que la chaleur détruit, et au papier de tournesol une nuance bleue plus stable. La *conine* est légèrement soluble dans l'eau à la température ordinaire. Elle se dissout dans un tiers de son poids d'eau, et à une basse température dans un poids égal. Lorsqu'on la chauffe, elle devient trouble à cause de l'eau qui se sépare. Elle est très-soluble dans l'alcool, et, lorsqu'elle a été dissoute dans 4 parties d'alcool, elle peut être mêlée à l'eau en toutes proportions. Elle est aisément soluble dans l'éther, dans les huiles fixes et volatiles et dans l'acétone. La *conine* dissout le soufre en grande quantité ; il en résulte une solution d'une couleur orange foncée qui donne des cristaux de soufre par l'évaporation. La *conine* est légèrement soluble dans le sulfure de carbone. Elle ne paraît pas dissoudre le phosphore.

— *Décompositions.* 1° La *conine* est très-inflammable et brûle avec une flamme brillante et fuligineuse comme les huiles volatiles, elle laisse seulement un petit résidu de carbone.

2° A l'abri de l'air, la *conine* reste incolore; mais, exposée à l'air, elle devient rapidement jaune, brune et visqueuse, et elle est moins soluble dans l'eau. Les solutions aqueuses ou alcooliques subissent la même décomposition, particulièrement si la *conine* est impure : toutes deux tournent au brun ; la solution aqueuse seule devient trouble et dépose des flocons résineux. Dans la décomposition de la *conine* par l'air, il se forme une résine et il se dégage de l'ammoniaque. La *conine*, placée dans un vase plat et exposée à l'action de l'oxygène pendant plusieurs semaines, tourne au rouge sombre, devient plus épaisse, et enfin se convertit en une *masse résineuse compacte*, qui sent fortement la *conine* et a une réaction alcaline. Cette résine se dissout dans l'acide chlorhydrique concentré et est précipitée par le carbonate de potassium. Si on répète l'opération, et qu'on lave le produit avec de l'eau, on obtient une résine pure de toute *conine*, contenant de l'azote, et qui, brûlée ou exposée à l'air humide, a l'odeur de l'acide butyrique.

3° Dans la distillation de la *conine*, une partie se décompose toujours. Il se dégage de l'ammoniaque et il se forme une résine. La *conine* la plus pure est celle qui se décompose le moins. Chauffée pendant quelque temps à une température voisine de son point d'ébullition, la *conine* se décompose beaucoup plus que l'eau et arrive rapidement à l'ébullition. Dans ce cas, la plus grande partie distille sans éprouver de décomposition. Il se forme de l'ammoniaque et une résine, et peut-être aussi des acides carbonique et acétique. La *conine* humide, évaporée dans le vide sur d'autres substances qui attirent l'humidité, laisse un résidu poisseux. La *conine* humide laisse une résine dans la distillation, ce que ne fait pas cette substance sèche. Lorsqu'on chauffe la *conine* au-dessus de 172°, son point d'ébullition s'élève rapidement, la décomposition se produit et une fumée blanche se dégage.

4° Dans l'oxydation de la *conine*, il se forme

généralement de l'acide butyrique; lorsqu'on la fait bouillir avec de l'acide nitrique, par exemple, il se forme en même temps une résine qui est précipitée de la solution par la potasse, par le refroidissement. Il en est de même lorsqu'on évapore le bromhydrate de *conine* dans le vide avec un léger excès de brome, ou bien lorsqu'on évapore le sulfate de *conine* à siccité et qu'on traite la *conine* avec du bichromate de potassium et de l'acide sulfurique. Il se produit une odeur d'acide butyrique pendant l'évaporation des sels doubles de *conine* et de platine ou de mercure, ou des produits de substitution de la *conine*. La *cônine* réduit les sels d'argent.

5° Si l'on neutralise la *conine* par les acides minéraux dilués, elle n'est pas décomposée par l'évaporation spontanée; mais, évaporée à la chaleur, ses solutions s'obscurcissent, et il se forme un sel d'ammonium et une résine. La même réaction se produit même à froid par un excès d'acide ou par les acides tartrique ou acétique.

6° La teinture alcoolique d'iode agit violemment sur la *conine* humide. La solution se trouble et jaunit pendant quelques instants, puis devient incolore, et enfin se dessèche en une masse incristallisable. Une légère teinture d'iode, ajoutée goutte à goutte à la *conine* alcoolique, produit un précipité brun obscur qui se dissout et forme un liquide incolore. Si l'on ajoute de la teinture d'iode aussi longtemps que le liquide reste incolore (si l'on ajoute un excès d'iode il se produit une décomposition différente), et que la solution soit évaporée dans le vide, il reste une liqueur mère brunâtre, contenant des cristaux de forme semblable à ceux que l'on obtient par l'action du brome sur la *conine*. Ces cristaux sont aisément solubles dans l'eau, dans l'alcool et dans l'éther. La *conine* anhydre s'échauffe au contact de l'iode et forme une fumée blanche épaisse et une masse promptement fusible, qui d'abord est rouge sang et ensuite devient vert olive. Ce corps se dissout dans l'eau en formant une solution presque incolore et en déposant une résine blanche et épaisse.

7° Lorsqu'on expose la *conine* à la vapeur de brome, elle se solidifie immédiatement en une masse formée d'aiguilles cristallines. Si l'on emploie trop de brome, le produit principal est une masse gommeuse. Si l'on emploie de la *conine* distillée au-dessous de 168°, il se forme un liquide rouge. La *conine* la plus pure est celle qui fournit les cristaux les plus abondants. La *conine* qui distille entre 98° et 136° ne forme pas tout de suite des cristaux avec le brome, et évaporée dans le vide elle devient d'une couleur rouge sombre, ou noire si l'on ajoute un excès de brome. Ce produit dissous dans l'eau bouillie avec du charbon animal, puis filtré et évaporé dans le vide sur de l'acide sulfurique, produit des aiguilles transparentes et incolores et une liqueur mère brune. Les cristaux, après avoir été lavés dans l'éther, contiennent 48,52 pour 100 de carbone, et 8,98 d'hydrogène. Ils sont promptement solubles dans l'eau et dans l'alcool, mais beaucoup moins dans l'éther. Purifiés par l'éther et recristallisés dans l'eau ou dans l'alcool, ils forment des aiguilles qui sont permanentes à l'air et fondent, à environ 100°, en une huile qui dégage de légères vapeurs de *conine*. Cette huile se solidifie par le refroidissement en une masse striée.

8° Si l'on fait agir du chlore sur de la *conine* anhydre, il s'échappe une fumée blanche et épaisse, la *conine* devient chaude et compacte, et forme une masse d'un brun obscur et d'une odeur particulière, qui ressemble quelquefois à celle du chlore, mais non à celle de la *conine*, et qui, mise en suspension dans l'eau et traitée par la soude caustique, exhale à la fois l'odeur de *conine* et celle de térébenthine. Avec la *conine* hydratée, le chlore produit un trouble blanchâtre avec séparation de quelques gouttes d'huile et une odeur de chlorure d'azote. Si l'on ajoute de la potasse, il se dégage une odeur de *conine*. La *conine* humide, libre d'ammoniaque, ne dégage pas d'azote lorsqu'on l'agite avec de l'eau de chlore. Lorsqu'on fait passer du chlore sur de la *conine* distillée à 130°, la *conine* devient chaude; elle prend une couleur rouge obscur et émet de pesantes vapeurs blanches dont l'odeur ressemble à celle de l'essence de citron. Si l'on continue d'agir par le chlore, et que l'huile soit refroidie, elle devient de nouveau incolore et plus épaisse; elle cesse de dégager des vapeurs blanches et se couvre de cristaux blancs, dans lesquels elle se convertit entièrement, après que le chlore a continué de passer pendant assez longtemps. Les cristaux ressemblent à ceux qui sont formés par l'action du brome. Ils sont très-volatils. Agités dans de l'eau, ils se dissolvent promptement. Ils sont très-solubles dans l'alcool et dans l'éther, dans lesquels ils cristallisent.

9° La *conine* anhydre, mêlée avec de l'acide chromique sec, dégage immédiatement de la lumière.

10° L'acide phosphomolybdique forme avec la *conine* et ses sels un précipité volumineux d'un jaune brillant. Ce précipité est, à la température ordinaire, peu soluble dans l'eau, dans les acides dilués, à l'exception de l'acide phosphorique, dans l'alcool ou dans l'éther. Il est cependant promptement dissous par les carbonates, les borates et les phosphates des alcalis, et décomposé, quoique avec difficulté et avec séparation de *conine*, par les terres alcalines et leurs carbonates, de même que par les oxydes de plomb, d'argent, et leurs carbonates.

11° La *conine* est rapidement attaquée par le bromure d'éthyle et forme un produit cristallin. La *conine* commerciale se mélange avec l'iodure d'éthyle et forme d'abord un liquide clair; mais il se produit une réaction vive, et en même temps il se forme une huile qui se dépose au fond du vase. Si le mélange est chauffé à 100°, dans un tube scellé à la lampe, jusqu'à ce que la couche d'éther qui est au fond du vase ne décroisse plus, il s'y forme, si la *conine* est pure, une huile visqueuse (iodhydrate d'éthyl-*conine*); mais si la *conine* contient de la méthyl-*conine*, il s'y forme, en outre, de l'iodhydrate d'éthyl-*conine* et de l'iodhydrate d'éthyl-méthyl-*conine*, qui se solidifie immédiatement en partie et complétement par le refroidissement.

12° Le cyanate d'éthyle dissout la *conine* avec dégagement de chaleur, en formant un composé qui se prend en masse par le refroidissement des liqueurs.

— *Sels de conine*. La *conine*, qui est une base neutralisant fortement les acides, forme des sels dans lesquels 1 atome de *conine* est uni à 1 atome d'acide monobasique; 2 atomes de *conine* avec 2 atomes d'acide dibasique, etc. On peut obtenir ces sels à l'état solide en laissant leurs solutions s'évaporer dans le vide, mais ils cristallisent très-difficilement. Ils se dissolvent très-aisément dans l'eau, dans l'alcool et dans un mélange d'alcool et d'éther; ils sont insolubles dans l'éther pur. Plusieurs d'entre eux sont déliquescents. Ils ont un goût âcre, amer et désagréable comme celui du tabac. A l'état sec, ils sont inodores, mais leurs solutions aqueuses sentent toujours la *conine*. Ils sont décomposés par la chaleur.

Les solutions aqueuses des sels de *conine* forment avec les solutions d'iode un précipité jaune safran qui se redissout aussitôt. Les mêmes solutions produisent avec la teinture de galle et avec le dichlorure de platine des précipités floconneux. Avec les alcalis, elles dégagent une odeur particulière de *conine*, et lorsqu'on les agite avec une dissolution de sulfate de magnésie, elles forment un sel cristallin. Exposées à l'air, elles subissent un changement par la décomposition de la *conine*: elles prennent une belle couleur rouge violet, qui ensuite devient grise ou bleu foncé, et disparaît de nouveau si on ajoute de l'alcali. Si les solutions sont entièrement neutres, elles deviennent souvent jaunes ou brunes. Une plus rapide décomposition s'opère lorsqu'on évapore la solution des sels de *conine* à la chaleur ou au contact de l'air. La *conine* paraît subir la même décomposition lorsqu'on l'expose à l'air à l'état libre. Les solutions deviennent brunes et déposent des flocons bruns, et, si l'on ajoute des alcalis, de l'ammoniaque et de la *conine* restent libres, et il se sépare une résine noirâtre et amère qui ne possède aucune action vénéneuse.

D'après Geiger, les sels de *conine* sont moins vénéneux que les mêmes bases. Les expériences de Courtison, au contraire, démontrent que l'action vénéneuse de la *conine* s'augmente par la neutralisation des acides. Quelques grains de *conine*, neutralisés par l'acide chlorhydrique, introduits dans les veines d'un chien, le tuent en quelques secondes. Les différents sels de *conine* qui ont été étudiés sont: l'acétate de *conine*, le chlorhydrate de *conine* $C^8H^{15}AzHCl$ (anc. not. $C^{16}H^{15}AzHCl$), le chloroplatinate de *conine*

$$(C^8H^{15}AzHCl)^2\,PtCl^4$$
$$(\text{anc. not. } C^{16}H^{15}AzHClPtCl^2),$$

le nitrate de *conine*, le sulfate de *conine* et le tartrate de *conine*.

La *conine* forme des sels cristallisables avec les acides iodique, oxalique et phosphorique.

— *Dérivés de substitution de la conine*. La *conine* est une monamine secondaire $AzHC^8H^{14''}$ (anc. notation $AzHC^{16}H^{14''}$) ou $AzH(C^4H^7)^2$ (anc. not. $AzH[C^8H^7]^2$) contenant seulement 1 atome d'hydrogène remplaçable; lorsqu'on la traite par l'iodure d'éthyle, il se forme de l'acide iodhydrique et l'éthyle prend la place de 1 atome d'hydrogène dans la base, le produit étant de l'iodhydrate d'éthyl-*conine*

$$(AzC^2H^5C^8H^{14})HI$$
$$(\text{anc. not. } [AzC^4H^5C^{16}H^{14}]HI);$$

mais, en traitant l'éthyl-*conine* par l'iodure d'éthyle, il ne se produit aucune autre substitution, les deux corps s'unissent directement en formant de l'iodéthylate d'éthyl-*conine*

$$(AzC^2H^5C^8H^{14})C^2H^5I$$
$$(\text{anc. not. } [AzC^4H^5C^{16}H^{14})C^4H^5I,$$

ou plutôt de l'iodure d'éthyl-coninium

$$(Az[C^2H^5]^2C^8H^{14''})I$$
$$(\text{anc. not. } [Az(C^4H^5)^2C^{16}H^{14}]C^4H^2I).$$

Méthyl-conine $AzCH^3C^8H^{14} = C^8H^{17}Az$ (anc. not. $AzC^2H^3C^{16}H^{14} = C^{16}H^{17}Az$). Cette base se trouve souvent contenue dans la *conine* du commerce; elle se produit aussi par l'action de la chaleur sur l'éthyl-méthyl-*conine*. C'est une huile incolore ayant la même odeur que la *conine*, plus légère que l'eau et y étant peu soluble, quoique y déterminant une forte réaction alcaline; l'iodure d'éthyle la convertit en iodure d'éthyl-méthyl-*conine*.

Ethyl-conine $C^{10}H^{19}Az = AzC^2H^5C^8H^{14}$ (anc. not. $C^{20}H^{19}Az = AzC^4H^5C^{16}H^{14}$). On obtient l'iodhydrate de cette base en chauffant la *conine* avec de l'iodure d'éthyle dans un tube scellé à 100° pendant environ une demi-heure; on dissout ensuite le produit dans l'eau, on chasse l'excès d'iodure d'éthyle par la décantation, on chauffe doucement la solution avec de la potasse caustique, l'éthyl-*conine* se sépare, et on peut la rectifier dans un courant d'hydrogène, après l'avoir séchée par des fragments de chlorure de calcium ou de potasse solide.

L'éthyl-*conine* est une huile volatile fortement réfringente, le plus souvent incolore, plus légère que l'eau, ayant l'odeur de la *conine*, et partiellement décomposée par la distillation. L'iodure d'éthyle la convertit en iodure de diéthyl-coninium.

L'éthyl-*conine* est légèrement soluble dans l'eau, mais elle se dissout facilement dans les acides avec dégagement considérable de chaleur. Ses sels ne cristallisent pas par l'évaporation. On a préparé le bromhydrate, l'iodhydrate, le chlorhydrate, le chloro-aurate, le chloromercurate et le chloroplatinate; la formule de ce dernier est

$$(C^{10}H^{19}Az,HCl)^2PtCl^4$$
$$(\text{anc. not. } C^{20}H^{19}Az,HCl,PtCl^2).$$

Diéthyl-coninium $C^{12}H^{24}Az = Az(C^2H^5)^2C^8H^{14}$ (anc. not. $C^{24}H^{24}Az = Az(C^4H^5)^2C^{16}H^{14}$). Ce corps est seulement connu en combinaison. On obtient son iodure par l'action de l'iodure d'éthyle sur l'éthyl-*conine* à froid. Le mélange laissé à lui-même pendant douze heures forme une masse cristalline, et, en chauffant le produit dans un tube scellé à 100°, l'iodure de diéthyl-coninium fond en un liquide qui flotte sur l'iodure d'éthyle. Les cristaux sont plus mous que ceux de l'éthyl-méthyl-coninium; ils se dissolvent aisément dans l'eau et dans l'alcool, moins promptement dans l'éther.

L'hydrate s'obtient en solution par la décomposition de l'iodure au moyen de l'oxyde d'argent. La solution est inodore; elle a un goût amer et une forte réaction alcaline.

On a obtenu le chlorure, le chloromercurate, le chloro-aurate et le chloroplatinate; ce dernier a pour formule

$$(C^{12}H^{24}AzCl)^2PtCl^4$$
$$(\text{anc. not. } C^{24}H^{24}AzClPtCl^2).$$

Ethyl-méthyl-coninium

$$C^{11}H^{22}Az = AzCH^3C^2H^5C^8H^{14}$$
$$(\text{anc. not. } C^{22}H^{22}Az = AzC^2H^3C^4H^5C^{16}H^{14}).$$

Ce radical est également connu en combinaison. L'iodure se produit par l'action de l'iodure d'éthyle sur la méthyl-*conine*. Lorsque la *conine* du commerce, qui contient ce dernier composé, est traitée par l'iodure d'éthyle, elle produit, indépendamment de l'iodhydrate d'éthyl-*conine* sirupeux, des cristaux d'iodure d'éthyl-méthyl-coninium. La réaction s'opère même à froid et se complète en quelques minutes, à la température du bain-marie. En dissolvant le produit dans l'eau, chassant l'excès d'iodure d'éthyle et ajoutant de la potasse caustique, il se sépare une huile brune qui se divise en deux parties: l'une supérieure, qui consiste en éthyl-*conine* et qui reste liquide; l'autre inférieure, qui consiste en éthyl-méthyl-coninium et qui forme de magnifiques aiguilles. Celles-ci peuvent être purifiées par le lavage avec de l'éther contenant un peu d'alcool.

L'hydrate d'éthyl-méthyl-coninium s'obtient en solution par la décomposition de l'iodure au moyen de l'oxyde d'argent récemment précipité. La solution est incolore, inodore, très-amère, fortement alcaline; lorsqu'elle est concentrée, elle agit sur la peau comme la potasse caustique. Cet hydrate absorbe vivement l'acide carbonique de l'air. Il peut être bouilli sans décomposition, mais, concentré et distillé, il se résout en méthyl-*conine*, eau et gaz éthylène.

FORMULES ATOMIQUES.

$$\left.\begin{matrix}(AzCH^3C^2H^5C^8H^{14})'\\ H\end{matrix}\right\}O$$

Hydrate d'étyl-méthyl-coninium.

$$= AzCH^3C^8H^{14} + C^2H^4 + H^2O.$$

Méthyl-*conine*. Ethylène. Eau.

FORMULES ÉQUIVALENTES.

$$\left.\begin{matrix}(AzC^2H^3C^4H^5C^8H^{14})\\ H\end{matrix}\right\}O^2$$

Hydrate d'éthyl-méthyl-coninium.

$$= AzC^2H^3C^{16}H^{14} + C^4H^4 + 2HO.$$

Méthyl-*conine*. Ethylène. Eau.

Chauffé dans un tube scellé à la lampe avec de l'iodure d'éthyle, il se convertit en alcool et en iodure d'éthyl-méthyl-coninium. On a préparé le chlorure, l'iodure, le sulfate, le nitrate, le carbonate, l'oxalate, l'acétate, le chloro-aurate, le chloromercurate et le chloroplatinate d'éthyl-méthyl-coninium.

Coningsby, ou la **Nouvelle génération**, roman anglais de M. Disraeli. L'action de ce roman politique s'ouvre en 1832, année de la réforme parlementaire, et l'on peut deviner que l'auteur va suivre l'histoire des partis depuis la perturbation jetée par cet événement dans le mécanisme des institutions anglaises. Le héros du livre, le représentant de la nouvelle génération, Henri Coningsby, alors âgé de quinze ans, est au collége d'Eton. Coningsby, est le petit-fils d'un des seigneurs les plus riches de l'Angleterre, le marquis de Monmouth. Le vieux lord est un de ces égoïstes sybarites, chez lesquels l'épicurisme, servi par toutes les prévenances de la fortune, engendre, sous l'enveloppe de mœurs élégantes, une implacable férocité. Il est brouillé avec son fils aîné, et sa dureté a tué son second fils, père de Coningsby. Cependant les succès de celui-ci à Eton et les brillantes qualités qu'il révèle de bonne heure lui obtiennent la faveur de lord Monmouth, dont ils flattent l'orgueil. Coningsby débute donc dans la vie sous de magnifiques auspices. Au sortir d'Eton, où il a formé des amitiés avec des jeunes gens des premières familles d'Angleterre, il est introduit dans le monde, par une visite au château du duc de Beaumanoir, père de lord Henry Sidney, un de ses jeunes camarades. M. Disraeli, pour ne point perdre de temps, fait servir les visites de son héros à son apprentissage de futur chef de parti. Ainsi, dans la maison noble et patriarcale de ce duc, Coningsby se lie avec un jeune gentilhomme catholique, sir Eustace Lyle, un des plus riches propriétaires de son comté, et dont la bienveillance lui suggère ses premières idées sur le paupérisme et sur la condition de la classe agricole; il y devient aussi l'ami d'une des filles du duc, lady Everingham, femme brillante, qui doit être plus tard une des plus séduisantes recruteuses de la *jeune Angleterre*.

Coningsby, en quittant Beaumanoir, va faire une tournée dans les districts industriels. Il rencontre, aux environs de Birmingham, le père d'un de ses meilleurs amis d'Eton, un riche manufacturier, M. Milbank, qui lui explique les grands intérêts que l'industrie représente en Angleterre. De là l'auteur mène son héros dans la résidence princière de son grand-père, à Coningsby-Castle. Le jeune homme y trouve réunie la haute société anglaise. Il s'y lie intimement avec l'un des premiers banquiers de l'Europe, le juif Sidonia, dont la conversation, qui cherche la profondeur à travers la singularité, exprime les principes les plus élevés de la nouvelle génération. Il y témoigne aussi à une malheureuse jeune fille, à la petite Flora, attachée à la troupe française que lord Monmouth a engagée pour l'été, une bienveillance qui doit lui rapporter plus tard une récompense imprévue. Coningsby part ensuite pour l'Université.

Pendant la première année qu'il passe à Cambridge, lord Monmouth s'est remarié avec une princesse italienne, et s'est fixé à Paris, où il engage son petit-fils à venir le retrouver. Coningsby voit à Paris Edith Milbank, la sœur de son ami et la fille du manufacturier de Birmingham; il en devient amoureux, mais il y a entre M. Milbank et lord Monmouth une inimitié invétérée; l'homme du peuple enrichi a entrepris contre le patricien une lutte sans trêve. Lord Monmouth désirait acheter une propriété voisine de ses terres de Coningsby, M. Milbank le prévint. Lord Monmouth possédait dix bourgs à la Chambre des communes avant le bill de réforme; il travaillait à réparer la perte d'influence que cette révolution électorale lui a fait subir; déjà il croyait avoir suffisamment établi son ascendant dans un bourg voisin de Coningsby-Castle pour y faire nommer un de ses agents; Milbank se présente comme candidat et emporte l'élection. Milbank connaît l'amour de Coningsby pour sa fille, il le sait payé de retour; mais il révèle à Coningsby les motifs qui rendent impossible toute union entre la famille de lord Monmouth et la sienne, et défend au jeune homme de revoir Edith. De son côté, lord Monmouth, pressentant une dissolution prochaine du Parlement, veut opposer Coningsby à Milbank dans le bourg de Balford, et l'engage à aller préparer sa candidature; Coningsby aime mieux encourir la colère de lord Monmouth que de consentir à supplanter le père de la jeune fille qu'il aime. Il paye cher sa générosité: lord Monmouth meurt et laisse sa fortune à la petite comédienne Flora, qui était sa fille naturelle. Coningsby déshérité, déchu de la grande position qu'il occupait dans le monde, réduit à une pension de 300 livres sterling, se résout courageusement à tenter la fortune par son travail; il se prépare à entrer dans le barreau.

Sur ces entrefaites ont lieu les élections de 1841, l'événement qui devait ouvrir à Coningsby la perspective, rêvée par lui avec tant d'ardeur, de la vie politique. Mais un soir que Coningsby ressentait encore plus amèrement la ruine de ses espérances, en voyant ses jeunes camarades d'Eton se présenter aux *hustings* (tribunes pour les professions de foi) avec des chances assurées de succès, il trouve dans un journal la nouvelle de sa nomination au bourg de Balford. Emu de la générosité de Coningsby, sachant de quelles pertes il l'avait payée, désarmé d'ailleurs par la mort de lord Monmouth, Milbank avait en effet abandonné sa candidature en faveur de l'amant de sa fille. Coningsby épouse Edith; bientôt même la frêle Flora meurt en lui laissant les richesses de lord Monmouth, et Coningsby, maître d'une fortune immense, entouré de ses amis d'Eton, qui le reconnaissent pour leur *leader* (chef), va commencer dans la Chambre des communes l'œuvre de la nouvelle génération.

« A ce tissu d'incidents et de caractères si mince et si pauvre, dit M. Ph. Chasles,

M. Disraeli a attaché deux sortes d'épisodes : des esquisses de vie élégante et ces digressions politiques dont il a voulu faire la partie principale de son livre. Or l'accessoire est ici tellement le principal, que l'ombre d'action romanesque sortie des pâles amours d'Edith et de Coningsby n'apparaît qu'au dernier volume. On reconnaît, il est vrai, dans les esquisses de vie élégante le pinceau d'un initié ; je ne sais cependant si le monde même qui y est représenté peut trouver beaucoup d'attrait à ces légères aquarelles. Moi qui n'en parle qu'à titre d'étranger, j'avoue qu'elles me semblent avoir perdu pour les lecteurs du continent la fraîcheur de nouveauté qui en a fait d'abord la principale saveur. En politique, *Coningsby*, même dans la sphère où le portent ses altières prétentions, est surtout un livre de polémique, on pourrait dire un pamphlet. M. Disraeli n'a négligé, en effet, aucun des moyens d'hostilité que la forme de son ouvrage mettait à sa disposition. Il ne lui a pas suffi de juger la conduite générale du parti conservateur dans des considérations glissées comme des apartés, toutes les fois que l'action du roman touche à quelque événement politique significatif. Il analyse, en les faisant voir dans les principaux personnages de son œuvre, les diverses nuances de caractères et d'intérêts que réunit le torysme. Sans doute M. Disraeli divise le parti tory en deux groupes : il y a pour lui de bons et de mauvais tories. Il couvre de sa prédilection les premiers, qu'il enrôle dans la *jeune Angleterre ;* mais les autres, qu'il marque d'un signe réprouvé, qu'il flagelle de ses sarcasmes, qu'il livre au mépris et à la risée, ceux qui appartiennent à la vieille génération, forment précisément le gros du parti que dirigeait sir Robert Peel. Ce sont ceux dont M. Disraeli a voulu représenter les types dans quatre personnages de son roman : Monmouth, Rigby, Taper et Tadpole. M. Disraeli a eu le mérite de poser nettement une grande question dans *Coningsby :* Qu'est-ce que le torysme? que représente-t-il aujourd'hui? quels sont ses principes? quelle est son organisation? vers quel avenir marche-t-il? Je n'ai garde de dire que M. Disraeli ait résolu le problème, mais je persiste à le féliciter de l'avoir indiqué. Il est des questions qu'il suffit de poser pour éclairer certaines situations. Telle est la nature de celle que soulève *Coningsby.* »

Voici en quels termes M. Disraeli lui-même expose le but de son livre : « Le pays, dit-il, est partagé en deux nations; l'une riche, honorée, pleine de vices et de mollesse, habituée à l'oppression, rompue à tous les crimes ; l'autre *haillonneuse* et puissante, vicieuse aussi, mais vengeresse, n'attendant qu'une occasion favorable pour en finir avec l'autre. *Un jour ceci tuera cela.* » Une femme, qu'on suppose être lady Bulmer, s'est amusée à contrefaire, dans un roman caricature intitulé *Anti-Coningsby*, la manière de l'écrivain; mais ce second ouvrage a eu peu de retentissement, et nous ne le citons que pour mémoire.

CONIOCARPE s. m. (ko-ni-o-kar-pe — du gr. *konis*, poussière; *karpos*, fruit). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des lichens, tribu des graphidées, comprenant quatre espèces qui croissent sur les écorces des arbres.

CONIOCARPÉ, ÉE adj. (ko-ni-o-kar-pé). Bot. Qui ressemble aux coniocarpes.

— s. f. pl. Tribu de lichens ayant pour type le genre coniocarpe.

CONIOCYBE s. m. (ko-ni-o-si-be — du gr. *konis, konios*, poussière ; *kubê*, tête). Bot. Genre de plantes cryptogames, de la famille des lichens, tribu des calyciées, comprenant trois espèces qui croissent en Europe sur les vieux bois et sur les écorces.

CONIOCYMATIEN adj. m. (ko-ni-o-si-ma-tiain — du gr. *konis, konios*, poussière, *kumation*, cymation). Bot. Dont les corpuscules reproducteurs sont à découvert.

— s. m. pl. Tribu de lichens, comprenant ceux dont les corpuscules reproducteurs sont à découvert.

CONIOCYSTE s. m. (ko-ni-o-si-ste — du gr. *konis, konios*, poussière ; *kustis*, vessie). Bot. Organe qui, chez quelques algues de la tribu des siphonées, notamment dans les codions, remplit les fonctions de conceptacle : *Les* CONIOCYSTES *des vauchéries renferment de véritables spores.* (C. Montagne.)

CONIOGÉTON s. m. (ko-ni-o-jé-ton — du gr. *kônion*, petit cône ; *geitôn*, voisin). Bot. Genre d'arbres rapporté avec doute à la famille des térébinthacées, et comprenant une seule espèce, qui croît à Java, où on l'appelle *rhungas.*

CONIOLICHÉNÉ, ÉE adj. (ko-ni-o-li-ké-né — du gr. *konis, konios*, poussière ; *leichên, leichenos*, lichen). Bot. Se dit des lichens en forme de poussière.

— s. f. pl. Tribu de lichens comprenant ceux qui sont en forme de poussière.

CONIOLOME s. m. (ko-ni-o-lo-me — du gr. *konis, konios*, poussière; *loma*, frange). Bot. Syn. de CONIOCARPE.

CONIOMYCÈTE adj. (ko-ni-o-mi-sè-te — du gr. *kônion*, petit cône, ou *konis*, poussière ; *mukês*, champignon). Bot. Se dit des champignons qui sont formés de capsules groupées sur ou sous l'épiderme des plantes, ou éparses et portées sur une base charnue ou filamenteuse. ‖ Syn. d'ENTOPHYTE.

— s. m. pl. Groupe de champignons renfermant les genres, tels que les urédos, les puccinies, etc., qui présentent le caractère indiqué ci-dessus. ‖ Syn. d'ENTOPHYTES.

CONIONTIS s. m. (ko-ni-on-tiss). Entom. Genre de coléoptères, de la famille des mélasomes, comprenant deux espèces propres à la Californie.

CONIOPHORE s. m. (ko-ni-o-fo-re — du gr. *konis, konios*, poussière; *phoros*, qui porte). Bot. Genre de champignons comprenant une seule espèce qui croît en France sur les bois morts.

CONIOSÉLIN s. m. (ko-ni-o-sé-lain — du lat. *conium*, ciguë; *selinum*, sélin). Bot. Genre de plantes, de la famille des ombellifères, tribu des sésélinées, comprenant un petit nombre d'espèces qui croissent en Europe et en Asie.

CONIOSPORE s. m. (ko-ni-o-spo-re). Bot. Syn. de CONISPORE.

CONIOSPORÉ, ÉE adj. (ko-ni-o-spo-ré). Syn. de CONISPORÉ.

CONIOTHALAME adj. (ko-ni-o-ta-la-me — du gr. *konis, konios*, poussière ; *thalamos*, lit). Bot. Se dit des lichens dont les apothécies ouvertes se résolvent en sporidies nues.

— s. m. pl. Section de la famille des lichens, comprenant les genres qui présentent le caractère indiqué ci-dessus.

CONIOTHÈLE s. f. (ko-ni-o-tè-le — du gr. *konis, konios*, poussière; *thêlê*, mamelle). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des sénécionées, comprenant une seule espèce, qui croît en Californie.

CONIOTHÈQUE s. f. (ko-ni-o-tè-ke — du gr. *konis, konios*, poussière; *thêkê*, boîte). Bot. Nom donné aux loges de l'anthère qui renferment le pollen ou poussière fécondante.

CONIOTIS s. m. (ko-ni-o-tiss — du gr. *konis, konios*, poussière). Entom. Genre de coléoptères mélasomes de la Californie, dont le corps est couvert d'une sorte de poussière blanche.

CONIPORE s. m. (ko-ni-po-re — du gr. *kônion*, petit cône; *poros*, conduit). Zooph. Genre de millépores, dont l'espèce type ressemble à une figue un peu allongée.

CONIQUE adj. (ko-ni-ke — du gr. *kônikos*, de *kônos*, cône). Ayant la forme d'un cône : *Une éminence* CONIQUE. *Un fruit* CONIQUE. *Voyez-vous cette île? continua le patron en étendant le doigt vers le midi, et me montrant une masse* CONIQUE *qui sortait du milieu de la mer.* (Alex. Dum.) ‖ Qui appartient à un cône : *Surface* CONIQUE.

— Géom. *Sections coniques*, Courbes (cercle, ellipse, parabole ou hyperbole) que l'on obtient en coupant un cône par divers plans diversement situés par rapport à l'axe et aux génératrices : *Traité des* SECTIONS CONIQUES. ‖ s. f. pl. Sections coniques : *Il y avait un homme qui, à seize ans, avait fait le plus savant traité des* CONIQUES *qu'on eût vu depuis l'antiquité.* (Chateaub.)

— Mécan. *Pendule conique*, Modérateur employé pour régler la distribution de la vapeur, et dont la pièce principale consiste en deux pendules qui tournent autour d'un axe central, de façon à s'en écarter plus ou moins selon la vitesse de la machine.

— Entom. *Araignée conique*, Espèce d'araignée dont l'abdomen se termine en forme de cône.

— Minér. Se dit de la cassure d'un minéral quand les fragments détachés par le choc présentent, soit en relief, soit en creux, la surface d'un cône ou d'un conoïde d'une certaine épaisseur : *La cassure* CONIQUE *s'observe fréquemment lorsqu'on frappe un coup sec perpendiculairement à la surface extérieure d'un corps compacte et bien homogène : le choc détermine à l'intérieur une fissure* CONIQUE, *dont le sommet se trouve au point où l'on a frappé, et si l'échantillon n'est pas très-épais, cette fissure se propage, atteint la surface opposée, et l'on voit se détacher un mamelon* CONIQUE *assez régulier.* (Maigne.)

— **Encycl.** Géom. On nomme *coniques* les sections planes des cônes du second degré, c'est-à-dire dont les équations peuvent être ramenées à la forme

$$Ax^2 + A'y^2 + A''z^2 + 2Byz + 2B'zx + 2B''xy = 0,$$

en prenant leur sommet pour origine. Ces sections sont naturellement des courbes du second degré, et, par conséquent, des ellipses, des hyperboles ou des paraboles.

On emploie en conséquence le nom de *conique* pour désigner une courbe du second degré, sans acception de genre; les propriétés des *coniques* sont celles qui conviennent également bien à une ellipse, à une hyperbole ou à une parabole.

Les *coniques* ont donné lieu à un grand nombre de traités considérables; elles occupent, en effet, dans la science, une place extrêmement importante. Ce sont, en géométrie, les perspectives du cercle; en astronomie, les orbites des planètes et des comètes; en mécanique, les trajectoires de points attirés vers des centres fixes en raison inverse du carré de la distance, etc.

Nous ne nous occuperons ici que des propriétés géométriques les plus générales des courbes du second degré.

L'équation la plus générale du second degré entre deux variables est

$$Ax^2 + 2Bxy + Cy^2 + 2Dx + 2Ey + F = 0,$$

et comme elle ne contient que cinq constantes arbitraires, il en résulte qu'une *conique* est déterminée par cinq points. Nous allons montrer comment, cinq points d'une *conique* étant donnés, on pourrait en trouver une infinité d'autres et construire ainsi la *conique* par points aussi rapprochés qu'on le voudrait.

La méthode de construction est fondée sur le beau théorème de Pascal, que les trois points de rencontre des côtés opposés d'un hexagone inscrit à une *conique* sont toujours sur une même droite.

On démontre aisément ce théorème en établissant d'abord que, si trois *coniques* ont une corde commune, les autres cordes communes à ces *coniques*, prises successivement deux à deux, iront concourir en un même point.

Soient $A = 0$ l'équation de la corde commune à trois *coniques* et $B = 0$, $C = 0$ celles de deux autres droites assujetties seulement à couper la droite $A = 0$ aux points communs aux trois *coniques :* une équation telle que

$$AP + BC = 0,$$

où P désignerait un trinôme du premier degré $mx + xy + p$ complétement indéterminé, pourra évidemment représenter toutes les *coniques* passant par les deux points

$$[A = 0, B = 0] \quad \text{et} \quad [A = 0, C = 0],$$

car outre qu'elle sera satisfaite par les coordonnées de ces points, elle contiendra trois constantes arbitraires et pourra, par conséquent, représenter une *conique* passant par trois nouveaux points donnés à volonté.

Les équations des trois *coniques* ayant une corde commune peuvent donc être conçues telles que

$$AP + BC = 0,$$
$$AP' + BC = 0,$$
$$AP'' + BC = 0;$$

mais ces équations retranchées deux à deux donnent

$$A(P - P') = 0, \; A(P' - P'') = 0, \; A(P'' - P) = 0,$$

d'où il apparaît clairement que les quatre points communs aux deux premières *coniques* sont répartis sur la droite $A = 0$ et sur la droite $P - P' = 0$; que de même la seconde corde commune à la seconde et à la troisième *conique* est $P' - P'' = 0$, et enfin que la seconde corde commune au système de la troisième et de la première *conique* est

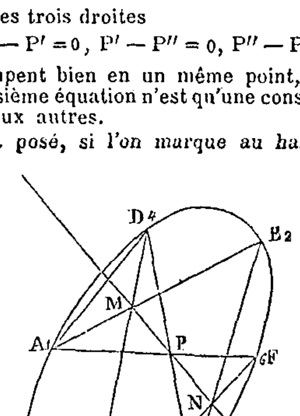
$$P'' - P = 0.$$

Or les trois droites

$$P - P' = 0, \; P' - P'' = 0, \; P'' - P = 0$$

se coupent bien en un même point, puisque la troisième équation n'est qu'une conséquence des deux autres.

Cela posé, si l'on marque au hasard six



points **1, 2, 3, 4, 5, 6** sur une *conique*, et qu'on les joigne dans l'ordre indiqué de manière à former l'hexagone ABCDEF, convexe ou non convexe, on entendra par côtés opposés ceux entre lesquels il se trouvera un sommet dans un sens aussi bien que dans l'autre : tels seront AB ou 1-2, et DE ou 4-5, qui se coupent en M ; BC ou 2-3, et DC ou 4-3, qui se coupent en N; enfin, CD ou 3-4, et FA ou 6-1, qui se coupent en P. Le théorème consiste donc en ce que les trois points M, N, P doivent se trouver en ligne droite.

Pour le démontrer, joignons deux sommets opposés, A, D, c'est-à-dire deux sommets tels qu'en suivant le contour dans l'ordre adopté on en trouve deux autres entre eux, et considérons la droite AD, ainsi menée, comme corde commune à la *conique* elle-même d'abord, et aux deux couples de côtés de l'hexagone partant de ces points A et D et allant à la rencontre l'un de l'autre, c'est-à-dire *décrits dans des sens contraires :* ces couples de droites seront AB ou 1-2, et DC ou 4-3, et AF ou 1-6, et DE ou 4-5.

Nous aurons ainsi trois *coniques* ayant une corde commune AD, et les trois autres cordes communes à ces *coniques* prises deux à deux devront se couper en un même point. Or la seconde corde commune à la *conique* et au couple de droites AB, DC sera BC ; la seconde corde commune à la *conique* et au couple de droites AF, DE sera EF ; enfin la seconde corde commune aux deux couples de droites sera MP. Le point de rencontre N de BC et *de EF devra donc se trouver sur MP.*

Ce théorème fournit immédiatement le moyen de construire une *conique* dont on donne cinq points. En effet, le contour ABCDE passant par les cinq points donnés, pris d'ailleurs dans un ordre arbitraire, contiendra déjà quatre côtés d'un hexagone inscrit à la *conique;* une cinquième droite EF, menée arbitrairement du point E, sera le cinquième côté de l'hexagone, et, la direction du sixième côté étant assignée par le théorème précédent, le sixième sommet de l'hexagone se trouvera aisément.

Le théorème de Pascal fournit encore le moyen de mener à la *conique* une tangente en un quelconque de ces points, donné ou obtenu par la règle précédente.

En effet, les cinq côtés d'un pentagone inscrit à la *conique* et la tangente menée en l'un des sommets de ce pentagone peuvent être considérés comme les côtés d'un hexagone inscrit dont deux sommets seraient venus se confondre en un seul; la direction de la tangente ou du sixième côté sera encore donnée par la même règle.

CÔNIR v. n. ou intr. (kô-nir — rad. *cône*). Argot. Mourir.

CONIROSTRE adj. (ko-ni-ro-stre — du lat. *conus, coni*, cône ; *rostrum*, bec). Ornith. Qui a le bec conique.

— s. m. Genre d'oiseaux d'Amérique, voisin des guitguits.

— s. m. pl. Tribu de passereaux, comprenant ceux qui ont le bec plus ou moins conique.

— **Encycl.** Le genre *conirostre* est caractérisé par un bec très-droit, en cône allongé, comprimé et très-aigu; des ailes longues, à rémiges étagées jusqu'à la troisième et à la quatrième, qui sont les plus longues; une queue assez ample, terminée carrément; des tarses longs et grêles; un pouce assez développé. Il comprend cinq ou six espèces, qui habitent les côtes occidentales de la Bolivie et de la Colombie. Les *conirostres* se rapprochent des guitguits, dont ils ont le régime et les habitudes. Comme eux, ils se cramponnent aux fleurs des arbres, pour en recueillir les sucs mielleux. Ce sont généralement des oiseaux de petite taille. L'espèce type est le *conirostre cendré*, qui a été trouvé en Bolivie par Alcide d'Orbigny.

On a donné aussi le nom de *conirostres* à une tribu de passereaux qui renferme tous ceux dont le bec est conique, fort et sans échancrure à la mandibule supérieure. Ces oiseaux ont la plus grande analogie avec les dentirostres. On y range les alouettes, les mésanges, les bruants, les moineaux, les corbeaux, les oiseaux de paradis, etc.

CONISE s. f. Bot. Syn. de CONYZE.

CONISPORE s. m. (ko-ni-spo-re — du gr. *konis*, poussière ; *spora*, semence). Bot. Genre de champignons épiphytes, comprenant une seule espèce, qui croît sur les pins maritimes : *Le* CONISPORE *olivacé ne s'est encore trouvé qu'en Portugal.* (C. d'Orbigny.) ‖ On dit aussi CONIOSPORE.

CONISPORÉ, ÉE adj. (ko-ni-spo-ré). Bot. Qui ressemble au conispore. ‖ On dit aussi CONIOSPORÉ.

— s. f. pl. Tribu des mucédinées, ayant pour type le genre conispore.

CONISTÈRE s. m. (ko-ni-stè-re — gr. *konistêrion;* de *konis*, poussière). Antiq. Lieu du gymnase où les athlètes se frottaient de poussière, après qu'on leur avait oint le corps.

CONISTONITE s. f. (ko-ni-sto-ni-te — de *Coniston*, nom propre de lieu). Minér. Substance blanche, vitreuse, très-fragile, et cristallisée en prisme droit rhombique, qui a été trouvée dans une mine de cuivre de Coniston, en Cumberland, et que l'on croit être un oxalate de chaux hydratée.

CONITE s. f. (ko-ni-te — rad. *cône*). Bot. Syn. de BUCKLANDIE.

— Minér. Nom de plusieurs variétés de calcaire magnésifère ou silicifère.

— **Encycl.** Schumacher et Retzius ont donné le nom de *conite* à un minéral que Haüy croyait devoir rapporter au silex silicicalce de Saussure. Ce minéral est brun, presque noir, ou gris. Il a la cassure terne, conchoïde ou droite. Il est moins dur que les autres silex. Il fait effervescence avec l'acide azotique, et se fond au chalumeau en une scorie blanche. C'est à la chaux mélangée presque mécaniquement à la silice que ce silex doit la plupart de ses caractères et surtout sa fusibilité. Saussure l'a trouvé en couches minces au-dessous des bancs de calcaire compacte, près de Beaulieu, aux environs d'Aix en Provence, et dans les bancs de calcaire presque crayeux des environs d'Avignon. Brongniart l'a observé aussi en zones minces et noires, alternant avec de la pierre calcaire brune, près de Gripp, dans les Pyrénées.

CONIUM s. m. (ko-ni-omm — gr. *kôneion*, nom de la même plante). Nom scientifique de la ciguë.

CONIVALVE adj. (ko-ni-val-ve — du lat. *conus, coni*, cône, et de *valve*). Moll. Qui a une coquille conique.

— s. m. pl. Groupe de gastéropodes com-

prenant ceux dont la coquille est en forme de cône écrasé, comme chez les patelles.

CONIZE s. f. Bot. Syn. de CONYZE.

CONJECTATEUR s. m. (kon-jè-kta-teur — du lat. *conjicere, conjectum*, jeter ensemble). Individu qui se livre à des conjectures : *Tant que nous n'aurons pas manié le pinceau, nous ne serons que des* CONJECTATEURS *plus ou moins éclairés.* (Grimm.) ‖ Inus.

CONJECTURAL, ALE adj. (kon-jè-ktu-ral, a-le — rad. *conjecture*). Fondé sur des conjectures : *Science* CONJECTURALE. *Principes* CONJECTURAUX. *C'est quelque chose d'assez fâcheux que de se voir ainsi le jouet d'une science très-*CONJECTURALE, *et où l'un dit blanc et l'autre dit noir.* (Racine.) *L'art de la guerre est, comme l'art de la médecine, meurtrier et toujours* CONJECTURAL. (Volt.) *Si la médecine est encore si* CONJECTURALE, *c'est sans doute parce qu'elle donne beaucoup trop à l'étiologie et pas assez à la thérapeutique.* (Proudh.)

— Porté à faire des conjectures : *L'auteur transporte quelquefois aux antiques des merveilles qui appartiennent à leurs interprètes, dont elles ont échauffé le génie* CONJECTURAL. (Trév.)

— **Antonymes.** Certain, constant, positif.

CONJECTURALEMENT adv. (kon-jè-ktu-ra-le-man — rad. *conjectural*). Par conjecture : *On parle, mais* CONJECTURALEMENT, *des préliminaires mêmes qui consacrent le principe d'une confédération italienne.* (Journ.)

CONJECTURATIF, IVE adj. (kon-jè-ktu-ra-tiff, i-ve — rad. *conjecturer*). Qui fait conjecturer. ‖ Vieux mot.

CONJECTURATION s. f. (kon-jè-ktu-ra-si-on — rad. *conjecturer*). Action de conjecturer. ‖ Peu usité.

CONJECTURE s. f. (kon-jè-ktu-re — lat. *conjectura;* de *cum*, avec, et *iacio*, je jette). Supposition fondée sur des données incertaines : *Faire des* CONJECTURES. *Se livrer aux* CONJECTURES. *Les* CONJECTURES *ont toutes un droit égal de se produire, et souvent n'en ont guère de se combattre.* (Fonten.) *La physionomie n'est pas une règle donnée pour juger des hommes; elle peut nous servir de* CONJECTURE. (La Bruy.) *Il faut tout réduire au néant, ou bien admettre des vérités indépendantes de nos* CONJECTURES. (Vauven.) *Dans ce monde ignorant, la* CONJECTURE *la plus vraisemblable passe pour le meilleur système.* (Frédéric II.) *La* CONJECTURE *est le partage de la raison humaine, et la science celui de Dieu.* (Julien.) *L'invention, au théâtre, ne doit être qu'une* CONJECTURE *approuvée par la conscience du genre humain.* (Nisard.) *Il y a une* CONJECTURE *vraisemblable sur l'origine des langues : c'est qu'elles ont commencé par des onomatopées.* (Boissonade.)

On peut sur le passé former ses *conjectures.*
CORNEILLE.

— **Syn. Conjecture, présomption.** La *conjecture* n'est qu'une inclination à croire d'après les apparences; la *présomption* est une croyance incomplète qui s'impose à nous par la force des choses. On a souvent condamné des accusés dont le crime n'était pas prouvé d'une manière complète, mais contre qui les circonstances élevaient de fortes *présomptions;* ce serait une monstrueuse injustice de condamner sur de simples *conjectures.*

Conjectures académiques sur l'Iliade, par l'abbé d'Aubignac. Ce livre de critique fut publié en 1715, en pleine dispute sur les anciens et les modernes. Hostile à l'antiquité, mais moins philosophique que la *Dissertation sur Homère* de l'abbé Terrasson, cet ouvrage passa presque inaperçu des combattants et du public. Les *Conjectures académiques* ne méritaient pas ce dédain; l'érudition moderne leur a rendu la part d'estime qui est due à tout livre exposant une idée féconde, des aperçus originaux.

L'abbé d'Aubignac examine l'œuvre d'Homère; sa critique est la plus hardie et la plus neuve de toutes celles qui se produisirent sur ce sujet au XVIIe et au XVIIIe siècle. « Seul, dit M. H. Rigault, l'historien de cette controverse littéraire, s'élevant au-dessus des chicanes de détail faites aux dieux, aux héros, au plan et au style de l'*Iliade*, il ose aborder la question de la formation de l'épopée primitive; seul, cet admirateur d'Aristote déserte l'ornière où, au nom d'Aristote, le P. Le Bossu avait traîné le XVIIe siècle, va droit à Homère et le somme de prouver son identité... Sur la question homérique, il a vu de plus haut et plus loin que son temps, et il a devancé de plus d'un siècle le scepticisme imitateur de l'Allemagne... Tandis que les plus fortes têtes du XVIIe siècle regardaient l'*Iliade* et l'*Odyssée* comme des œuvres de cabinet, composées par un écrivain de profession, d'après une poétique consacrée, d'Aubignac y apercevait déjà une collection de traditions nationales mises en vers par d'anciens poëtes, propagées par les rapsodes, et réunies tardivement en poëme par un Lycurgue ou par un Pisistrate. D'Aubignac n'a qu'un tort, c'est de supprimer Homère. » L'hypothèse des *Conjectures* a été le germe des *Prolégomènes* de Wolf, livre beaucoup plus érudit que celui de d'Aubignac.

CONJECTURÉ, ÉE (kon-jè-ktu-ré) part. passé du v. Conjecturer : *Ceci est probable, mais n'est que* CONJECTURÉ.

CONJECTURER v. a. ou tr. (kon-jè-ktu-ré — rad. *conjecture*). Présumer, juger sur des conjectures : *Les peuples voisins, étonnés de la nouveauté d'un tel appareil, ne savaient que* CONJECTURER. (La Font.)

— Absol. Faire des conjectures : *Croit-on qu'il n'y ait que le médecin qui, sur des demi-preuves, en soit réduit à* CONJECTURER. (Bourdal.) *Je n'ai pas cru qu'on ne dût jamais* CONJECTURER *en physique.* (Bonnet.)

Se conjecturer v. pron. Etre conjecturé : *Autant que cela peut* SE CONJECTURER.

— **Syn. Conjecturer, augurer, présumer.** V. AUGURER.

CONJECTUREUR s. m. (kon-jè-ktu-reur — rad. *conjecturer*). Néol. Individu qui aime à se livrer à des conjectures.

CONJEVARAM, ville de l'Indoustan anglais, présidence et à 68 kilom. S.-O. de Madras, province de Carnatic; 18,000 hab. Manufactures de foulards, turbans et tissus de soie. Grandes et belles pagodes, dont l'une a mille piliers; elles sont dédiées à Siva.

CONJOINDRE v. a. ou tr. (kon-join-dre — du préf. *con*, et de *joindre*. Se conjugue comme *joindre*). Joindre, unir : *Il avait fondu les filets de glace qui les* CONJOIGNAIENT. (Desc.) ‖ Peu usité.

— Unir par le mariage : *Il ne faut pas que l'homme sépare ce que Dieu* A CONJOINT. (Acad.)

CONJOINT, OINTE (kon-join, oin-te) part. passé du v. Conjoindre. Intimement uni : *Les droits de Dieu et les droits de l'humanité sont* CONJOINTS. (Lacordaire.) *Paresse et luxure sont vices* CONJOINTS, *sinon vices tout à fait identiques.* (Proudh.)

— Uni matrimonialement : *Aussitôt que l'officier de l'état civil a dit : Au nom de la loi, je vous unis, les nouveaux époux sont* CONJOINTS *par mariage.* (Teulet.)

— Mus. *Degrés conjoints*, Degrés qui se suivent immédiatement; intervalle de seconde.

— Paléogr. *Lettres conjointes*, Lettres unies et formant ensemble un seul caractère dans lequel les formes des lettres se trouvent plus ou moins altérées.

— Jurispr. Uni dans le même droit : *Légataires conjoints.* ‖ *Legs conjoint*, Legs fait conjointement à plusieurs héritiers.

— Pathol. *Maladies conjointes*, Celles qui se rencontrent ensemble chez le même malade. ‖ *Signes* CONJOINTS, Signes nécessaires d'une maladie, ceux qui l'accompagnent invariablement.

— Mus. Anciennement, Se disait, à propos du tétracorde, lorsque la corde la plus grave était à l'unisson de la corde la plus aiguë venant immédiatement au-dessous de ce tétracorde, ou réciproquement quand la corde la plus aiguë du second tétracorde était à l'unisson de la corde la plus grave du premier. ‖ Dans la langue musicale moderne, Se dit particulièrement des degrés de la gamme qui se succèdent immédiatement dans l'échelle diatonique, comme *ut ré, ré mi, mi fa*, etc.

— Arithm. *Règle conjointe*, Opération qui a pour but de déterminer les rapports de deux grandeurs, dont les rapports avec d'autres grandeurs sont connus.

— Hist. nat. Syn. d'AGRÉGÉ.

— Minér. Adhérent dans le sens de la longueur : *Aragonite* CONJOINTE.

— s. m. Chacun des époux par rapport à l'autre : *Haïr, tourmenter son* CONJOINT. *Dans une union mal assortie, les* CONJOINTS *ne se touchent que par leurs défauts.* (Grimm.) *La société conjugale est un engagement perpétuel dont la mort seule d'un des deux* CONJOINTS *peut opérer la dissolution.* (Portalis.)

. Après mûr examen,
J'appelle un bon, voire un parfait hymen,
Quand les *conjoints* se souffrent leurs sottises.
LA FONTAINE.

— **Encycl.** Arith. *Règle conjointe.* Si l'on sait que la monnaie d'Autriche appelée kreutzer représente $\frac{1}{60}$ de la valeur du florin, et que le florin vaut, au pair, 2 fr. 60 de notre monnaie, chercher ce que valent en francs un nombre quelconque de kreutzers, c'est faire une *règle conjointe.* Un seul exemple développé suffira pour faire comprendre la marche de cette règle : *Un négociant veut faire parvenir de France en Russie une somme de* 8,000 *fr. Il consulte le cours des changes qui lui présente les données suivantes :* 1° *par la voie de Londres et de Hambourg,* 1 *livre sterling vaut* 5 *écus de Hambourg;* 3 *écus de Hambourg valent* 4 *roubles* $\frac{1}{2}$, *et* 3 *livres sterling valent* 77 *francs;* 2° *par Amsterdam et Berlin,* 43 *francs valent* 20 *florins d'Amsterdam;* 5 *florins font* 1 *ducat de Prusse, et* 5 *ducats font* 14 *roubles* $\frac{1}{2}$ *de Russie. — Des deux voies, quelle est la plus avantageuse?*

Solution. Il faut chercher par quelle voie 8,000 fr. rapporteront le plus de roubles. Par la voie de Londres et de Hambourg,

$$77 \text{ francs} = 3 \text{ livres sterling.}$$

$$1 \text{ franc} = \frac{3}{77} \text{ livres sterling.}$$

$$1 \text{ livre sterling} = 5 \text{ écus. Donc,}$$

$$1 \text{ franc} = \frac{3}{77} \text{ de } 5 \text{ écus} = \frac{3 \times 5}{77} \text{ écus.}$$

$$3 \text{ écus} = 4{,}5 \text{ roubles.}$$

$$1 \text{ écu} = \frac{4{,}5}{3} \text{ roubles. Donc,}$$

$$1 \text{ franc} = \frac{3 \times 5}{77} \text{ de } \frac{4{,}5}{3} \text{ de roubles.}$$

$$= \frac{3 \times 5 \times 4{,}5}{77 \times 3} \text{ roubles.}$$

$$8{,}000 \text{ francs} = \frac{3 \times 5 \times 4{,}5 \times 8{,}000}{77 \times 3}$$

$$= 2\,337{,}66 \text{ roubles.}$$

Un raisonnement identique fait voir que, par la voie d'Amsterdam et de Berlin, 8,000 fr. vaudraient 2 158,14 roubles. Le change de Londres et Hambourg offre donc un bénéfice de 2 337,66 — 2 158,14 = 179,52 roubles.

CONJOINTEMENT adv. (kon-join-te-man — rad. *conjoint*). Ensemble, de concert, en même temps : *Il y a peu de commerces où le cœur, les sens et l'esprit ne soient* CONJOINTEMENT *pour quelque chose.* (Desmahis.) *On ne sait dans quelle mesure la langue grecque était parlée en Palestine,* CONJOINTEMENT *avec le syro-chaldaïque.* (Renan.)

. Qu'est-ce à dire,
Valère? Un autre ici *conjointement* soupire?
Ah! si je le savais...
REGNARD.

— Jurispr. *Legs fait conjointement*, Legs commun à plusieurs légataires.

— **Antonymes.** Isolément, à part, séparément.

CONJOÏR (SE) v. pron. (kon-jo-ir). Ancienne forme du mot CONJOUIR (SE).

CONJONCTIF, IVE adj. (kon-jon-ktif, i-ve — lat. *conjunctivus;* de *conjungere*, joindre). Qui sert à unir.

— Logiq. *Syllogisme conjonctif*, Celui dont la majeure contient toute la conclusion, comme dans les exemples suivants : *Si l'âme est simple, elle est immortelle; or l'âme est simple, donc l'âme est immortelle.— Ou Dieu est juste ou il n'y a pas de Dieu; or il y a un Dieu, donc il est juste.*

— Gramm. Qui sert à lier des mots ou des propositions : Et, ni, ou *sont des particules* CONJONCTIVES. ‖ *Locution conjonctive*, Réunion de plusieurs mots ayant la valeur d'une conjonction, comme *bien que, c'est pourquoi.* ‖ *Pronoms ou adjectifs conjonctifs*, Pronoms ou adjectifs qui jouent le rôle d'une conjonction, comme *qui, que, dont, lequel.* ‖ *Temps conjonctif* ou substantiv. *Conjonctif*, Se dit quelquefois dans un sens qui se rapproche de subjonctif : *L'imparfait du* CONJONCTIF. *Le zend possède un* TEMPS CONJONCTIF *que n'a pas le sanscrit védique.* (A. Maury.) Pour ce qui regarde les pronoms conjonctifs ou relatifs, voir la note sur les PRONOMS.

— Gramm. hébr. Accent tonique déterminant un rapport grammatical.

— Anat. *Tissu conjonctif*, Ancien nom du tissu appelé depuis tissu lamineux, et aujourd'hui tissu cellulaire.

—Bot. *Insertion conjonctive des étamines*, Mode d'insertion dans lequel les étamines sont fixées sans décurrence à la face externe ou latérale du disque sur lequel les pétales eux-mêmes sont soudés.

— **Antonyme.** Disjonctif.

CONJONCTION s. f. (kon-jon-ksi-on — lat. *conjunctio;* de *conjungere*, conjoindre). Action d'unir; union. ‖ Peu usité dans ce sens général.

— Rencontre, réunion : *Un rôle si vaste demande une telle* CONJONCTION *de talents, que nul acteur ne peut espérer de les réunir tous.* (Th. Gaut.)

— Particulièrem. Union charnelle, coït : *Les* CONJONCTIONS *illicites contribuent peu à la propagation de l'espèce.* (Montesq.) *Autoriser les* CONJONCTIONS *passagères et désordonnées, c'est rendre le vice licite.* (Portalis.)

— Astron. Situation de deux ou plusieurs astres dont les centres se trouvent, avec le centre de la terre, dans un plan perpendiculaire au plan de l'écliptique. ‖ *Conjonction apparente*, Celle qui a lieu lorsque les astres ont seulement la même longitude. ‖ *Conjonction vraie*, Celle qui a lieu lorsque les astres ont à la fois même longitude et même latitude. ‖ *Conjonction géocentrique*, Celle qui est vue de la terre. ‖ *Conjonction héliocentrique*, Celle que l'on observerait si l'on était au centre du soleil.

— Astrol. Se disait particulièrement de l'interposition directe d'une planète entre la terre et une autre planète : *Il a rencontré une* CONJONCTION *heureuse dans les signes célestes.* (Balz.)

Il (notre sort) dépend d'une conjoncture
De lieux, de personnes, de temps,
Non des *conjonctions* de tous ces charlatans.
LA FONTAINE.

— Gramm. Mot invariable qui sert à joindre les propositions ou les mots jouant dans la proposition un rôle identique, comme *et, ni, ou, car.* ‖ *Conjonction copulative*, Celle qui n'ajoute aucune idée à celle d'union. ‖ *Conjonction alternative*, Celle qui ajoute à l'idée de conjonction une idée d'alternative entre les mots unis, comme *ou.* ‖ *Conjonction subjonctive*, ou *subordonnée*, Celle qui indique que la deuxième proposition est une subordonnée de la première, comme *bien que.* ‖ *Conjonction conditionnelle*, Celle qui, outre l'idée d'union, implique une idée de restriction, de condition, comme *si.* ‖ *Conjonction simple*, Celle qui est exprimée par un seul mot. ‖ *Conjonction composée*, Celle qui est exprimée par plusieurs mots, comme *bien que, soit que, afin que, de peur que.*

— Paléogr. Réunion de plusieurs lettres en un seul caractère; ligature.

— Anc. mus. Corde commune à deux tétracordes consécutifs.

— Rhétor. Répétition d'une même conjonction qui lie tous les membres d'une période.

— **Encycl.** Astron. Les *conjonctions* les plus intéressantes pour nous sont celles de la lune avec le soleil, qui surviennent une fois par mois, et qui constituent l'aspect vulgairement connu sous le nom de nouvelle lune. Quand cette *conjonction* a lieu dans les nœuds de l'écliptique ou très-près de ces nœuds, il y a éclipse de soleil, puisque la lune est alors justement située sur la ligne droite qui joindrait le soleil à la terre.

Les rencontres de plusieurs planètes au même point du zodiaque sont rares; on les appelle, pour cela, *grandes* ou *très-grandes conjonctions*, suivant leur rareté. Ces *conjonctions* ne sont jamais parfaites; elles ne sont qu'approchées. On cite celles de Jupiter et de Saturne, qui arrivent à peu près tous les 20 ans; celles de Mars, Jupiter et Saturne, qui ont lieu tous les 500 ans. En février 1524, les planètes Vénus, Mars, Jupiter et Saturne se trouvèrent les unes à côté des autres, visibles au bout même du télescope. Il en fut de même, le 17 mars 1725, pour Mercure, Mars, Vénus et Jupiter; et de même encore, le 6 et le 7 février 1855, pour Mercure, Vénus et Mars, dans le groupe desquels parurent, dix jours après, Jupiter et la Lune. Les annales chinoises mentionnent de *très-grandes conjonctions* survenues plusieurs milliers d'années avant notre ère. Nous n'avons pas besoin de dire que ces phénomènes, auxquels personne aujourd'hui ne prête attention, étaient pour nos pères le pronostic de toutes les calamités possibles.

— Gramm. Puisque la *conjonction* est un mot employé pour lier deux propositions et marquer le rapport qui existe entre elles, le nom qu'on lui donne n'est pas exact, car *conjonction* signifie *action de lier*, et non *mot qui sert à exprimer la liaison;* aussi certains grammairiens modernes ont-ils proposé de l'appeler *conjonctif.* Ce qui a peut-être empêché d'adopter cette dénomination, c'est que le mot *conjonctif* a été déjà employé pour désigner les adjectifs conjonctifs *qui, quel, que, dont, lequel*, etc., qui remplissent une fonction analogue.

Si la *conjonction* sert à lier deux propositions, comme dans cette phrase : *On est toujours estimé* QUAND *on est honnête homme*, il semble qu'elle ne devrait jamais pouvoir se placer entre deux mots, substantifs, adjectifs, pronoms, etc. Cependant on sait que cela a souvent lieu, et cet usage peut facilement se justifier. Si je dis, par exemple : *Homère* ET *Virgile furent deux des plus grands poëtes de l'antiquité, et* ne lie pas seulement les deux mots *Homère* et *Virgile;* en rétablissant les mots ellipsés, on voit qu'il y a réellement deux propositions : *Homère fut un des plus grands poëtes de l'antiquité,* ET *Virgile fut un des plus grands poëtes de l'antiquité.* D'après l'usage auquel est destinée la *conjonction*, il semble qu'elle devrait toujours se placer entre deux propositions; mais souvent, dans le but de rendre la phrase plus harmonieuse ou plus énergique, on place la *conjonction* en tête du discours, comme dans cette phrase : SI *Dieu est juste, il récompensera les hommes vertueux*, au lieu de : *Dieu récompensera les hommes vertueux,* S'*il est juste.*

Quand il y a interrogation, il y a ellipse d'un membre de phrase, comme dans les exemples suivants : COMMENT *êtes-vous venu?* POURQUOI *êtes-vous sorti?* Ces phrases sont l'équivalent de : JE DEMANDE *comment vous êtes venu, pourquoi vous êtes sorti.*

Comme la nature des mots servant à exprimer le rapport, la liaison peut varier beaucoup, les grammairiens ont divisé les *conjonctions* en diverses classes. Toutes ces divisions ont une importance trop médiocre en grammaire pour qu'il soit utile d'en parler ici. La division des *conjonctions* en simples et en composées est la seule qui soit très-généralement admise.

Les *conjonctions simples* ou *vraies conjonctions* sont exprimées par un seul mot, comme *et, ni, mais, que*, etc. Les *conjonctions composées* ou *expressions conjonctives* sont formées de plusieurs mots, comme : *bien que, afin que, par conséquent*, etc.

Parmi les *conjonctions*, les unes veulent toujours le subjonctif; d'autres demandent tantôt l'indicatif, tantôt le subjonctif : l'indicatif, si le verbe exprime l'affirmation, la certitude; le subjonctif, en cas de doute, d'incertitude.

Quelquefois les *conjonctions* sont sous-entendues; mais il est toujours facile de rétablir l'ellipse : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe!* c'est-à-dire : *Je souhaite* QUE *les colonies périssent plutôt qu'un principe.*

CONJONCTIONNEL, ELLE adj. (kon-jon-ksi-o-nèl, è-le—rad. *conjonction*). Gramm. Tenant de la conjonction : *Forme* CONJONCTIONNELLE.

CONJONCTIONNELLEMENT adv. (kon-

jon-ksi-o-nè-le-man — rad. *conjonctionnel*). Gramm. A la manière des conjonctions : *Des mots unis* CONJONCTIONNELLEMENT.

CONJONCTIVAL, ALE adj. (kon-jon-kti-val, a-le — rad. *conjonctive*). Anat. Qui a rapport à la conjonctive : *Membrane* CONJONCTIVALE.

CONJONCTIVE s. f. (kon-jon-kti-ve — rad. *conjonctif*). Anat. Membrane muqueuse qui tapisse antérieurement le globe de l'œil qu'elle attache aux paupières : *La* CONJONCTIVE *sécrète, à l'état de santé, une petite quantité de mucus incolore que l'on trouve à l'angle nasal de l'œil.* (Lecocq.) *Il est rare de voir l'ophthalmie spontanée bornée à l'une des* CONJONCTIVES. (Chomel.)

— **Encycl.** Anat. La *conjonctive* tapisse à la fois la face interne des paupières et la face antérieure du globe oculaire; elle relie ces parties, tout en leur permettant de se mouvoir librement les unes sur les autres. Au bord libre de la paupière commence la *conjonctive* ou muqueuse de l'œil, se continuant directement avec la peau; elle se dirige de là vers le pourtour de l'orbite, tapisse la partie postérieure du cartilage tarse et la partie correspondante de la couche aponévrotique des paupières, se réfléchit au niveau de la base de l'orbite, et vient enfin s'appliquer sur le globe de l'œil, adhérant à la sclérotique et à la cornée transparente qu'elle recouvre. De cette disposition anatomique il résulte qu'on peut considérer dans la *conjonctive* deux parties : une partie palpébrale, appelée aussi *conjonctive palpébrale*, et une partie oculaire ou *conjonctive oculaire*. La partie palpébrale est remarquable par son adhérence aux cartilages tarses et par les saillies papillaires et glanduleuses qui recouvrent sa surface libre, toujours rouge et humectée par le liquide lacrymal; elle est plus épaisse que la *conjonctive* oculaire, recouverte d'un épithélium plus résistant; elle est plus vasculaire et plus sensible. La *conjonctive* oculaire, au contraire, est extrêmement mince et transparente. Dans son état normal, elle est à peine démontrable anatomiquement; mais dès que les vaisseaux très-ténus qu'elle contient dans son épaisseur viennent à s'engorger, comme il arrive dans les ophthalmies conjonctivales, la muqueuse du globe de l'œil apparaît distinctement à la vue. Elle est unie à la sclérotique par un tissu cellulaire lâche, dans les mailles duquel apparaissent quelques noyaux graisseux formant les petites saillies mamelonnées que les ophthalmologistes ont décrites sous le nom de *pinguecula*. Quant à son mode d'union au niveau de la cornée transparente, il est inconnu, et plusieurs anatomistes de nos jours se refusent à admettre l'existence d'une muqueuse cornéale; suivant ces auteurs, la *conjonctive* oculaire se terminerait au pourtour de la cornée, ou se réduirait à une couche épithéliale mince et transparente.

L'existence de cette couche d'épithélium remplaçant une muqueuse cornéale paraît aujourd'hui indiscutable; M. Sappey fait à ce sujet des remarques qui ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. « L'observation nous montre, dit cet anatomiste, que cet épithélium pavimenteux et du reste assez mince, sous l'influence de diverses irritations dont la *conjonctive* est le siége, se détache fréquemment, non en masse, mais cellule à cellule; de telle sorte que la cornée perd alors son reflet miroitant, pour prendre un aspect très-finement granulé. Après la mort, cet épithélium perd en partie et très-rapidement sa transparence; puis il se détache du centre à la circonférence. La cornée reprend alors son état naturel; mais en même temps elle commence à s'affaisser, l'humeur aqueuse transsudant plus facilement à travers son épaisseur et s'évaporant ensuite d'une manière continue. Lorsqu'on injecte dans les artères d'un cadavre cinq ou six litres d'eau, on voit la cornée pénétrée d'une plus grande quantité de liquide augmenter d'épaisseur, son épithélium devenir opaque, celui-ci se déchirer linéairement dans divers sens, et toutes ces petites solutions de continuité plus ou moins entre-croisées simuler un lacis vasculaire qui pourrait induire en erreur un œil peu exercé. Si on laisse tomber quelques gouttes d'eau bouillante à la surface du globe de l'œil, l'épithélium de la cornée se soulève dans sa partie centrale sous forme d'une petite phlyctène opaque. Tous ces faits réunis à l'examen microscopique ne sauraient laisser aucun doute sur l'existence de la couche épithéliale de la *conjonctive* au devant de la cornée transparente. » Quant à la couche celluleuse, elle est restée indémontrable, et l'examen le plus attentif n'a pu la faire découvrir.

La *conjonctive* oculaire n'est pas unie dans toute son étendue et appliquée sur la convexité du globe de l'œil; vers l'angle interne elle tapisse la caroncule lacrymale qu'elle recouvre, puis vient former, entre la caroncule et le globe oculaire, le repli semi-lunaire, vestige de la troisième paupière. Dans les mouvements qui portent la pupille en dehors, le pli semi-lunaire s'efface par la distension de la membrane; il devient plus saillant, au contraire, lorsque cet orifice se porte en dedans.

Nous ne parlons pas des éléments glanduleux de la *conjonctive*, dont la description appartient plus spécialement à l'histoire anatomique de l'œil et de ses annexes.

— Méd. Les affections de la *conjonctive* sont très-nombreuses; mais elles présentent habituellement des caractères assez tranchés qui permettent de les distinguer entre elles. La rapide énumération à laquelle nous allons nous livrer aura principalement pour but de retracer les principaux traits distinctifs de ces affections.

1° *Cancer de la conjonctive.* La *conjonctive* peut être exclusivement le siége de cancers médullaires, fibro-plastiques, gélatiniformes ou mélaniques; ces cancers se développent avec rapidité, s'étendent facilement aux tissus voisins et réclament une très-prompte ablation.

2° *Cancroïde de la conjonctive.* Ce cancroïde se présente sous l'apparence d'un petit bouton adhérent à la surface libre de la *conjonctive* palpébrale ou oculaire, devenant de plus en plus saillant, entouré d'une aréole rouge et formant plus tard une tumeur bosselée, rougeâtre, excoriée, ne suppurant pas, indolente et ne s'accompagnant pas de conjonctivite. L'enlèvement de la tumeur est le seul moyen curatif à opposer à l'affection.

3° *Corps étrangers.* L'œil est souvent atteint par les poussières flottant dans l'atmosphère, les insectes volants, etc. Lorsque le corps étranger est une substance caustique, chaux, potasse ou cendres de bois, il produit une vive irritation, un sentiment de brûlure, le blépharospasme, la conjonctivite traumatique, la photophobie, etc. Le seul moyen à employer est de débarrasser promptement l'œil des corps étrangers qui s'introduisent sous les paupières et qui peuvent séjourner longtemps vers l'angle rentrant, ou le cul-de-sac que forme la muqueuse au pourtour de l'orbite. Le malade réussit quelquefois à se débarrasser lui-même par le clignotement répété accompagné de lotions d'eau. Un bon moyen de se délivrer des corps étrangers de l'œil est celui-ci : on réunit avec les doigts les paupières inférieure et supérieure, et on les écarte de l'œil de manière à former un sac qui ne tarde pas à s'emplir du liquide lacrymal; lorsque l'œil est ainsi baigné de larmes, on écarte vivement les paupières, et le flot du liquide entraîne ordinairement le corps étranger. Si l'on ne réussit pas par ce moyen, il faut se soumettre à l'examen d'une personne adroite, qui, après avoir exploré la surface interne des paupières, enlève le corps irritant avec une aiguille de papier ou une curette. On peut aider à l'opération par des injections d'eau tiède.

4° *Entozoaires de la conjonctive.* Le cysticerque se développe quelquefois dans la *conjonctive* et y produit une petite tumeur pâle, mobile, diaphane au centre, avec vascularisation périphérique. La filaire de Médine du globe de l'œil (affection spéciale aux pays chauds) arrive quelquefois sous la *conjonctive* et y produit une vive inflammation, compliquée d'abcès sous-conjonctival. L'opération est le seul moyen de débarrasser l'œil de ces hôtes incommodes.

5° *Epanchements séreux, chémosis séreux de la conjonctive, œdème sous-conjonctival.* C'est ordinairement une complication terminale des conjonctivites; l'épanchement apparaît sous forme d'un bourrelet peu saillant et non douloureux, à la suite des inflammations de la muqueuse. Une légère compression du globe oculaire, quelquefois précédée de moucheture du bourrelet, suffit à faire disparaître cette petite affection.

6° *Epanchements sanguins, ecchymose sous-conjonctivale* ou *apoplexie de la conjonctive.* Ces épanchements sont caractérisés par la présence d'une tache ecchymotique qui se forme subitement sous la *conjonctive;* elle survient spontanément chez les vieillards disposés à l'apoplexie cérébrale; chez les jeunes gens même à la suite de fatigues, de veilles; chez les femmes à la suite de troubles menstruels; ou bien elles sont consécutives aux fractures du crâne et de l'orbite, aux contusions de l'œil, ou se développent sous l'influence de la diathèse hémorragique, du scorbut, etc. Les applications froides, le traitement de la diathèse hémorragique et les mesures propres à prévenir l'apoplexie cérébrale, sont les moyens habituellement mis en usage pour dissiper l'épanchement sanguin, quoique par elle-même l'ecchymose sous-conjonctivale n'ait aucune gravité.

7° *Epanchements purulents, chémosis phlegmoneux de la conjonctive.* C'est un bourrelet circulaire formé à la circonférence de la cornée par la *conjonctive*, soulevée par la tuméfaction inflammatoire du tissu cellulaire sous-conjonctival; cette affection accompagne les ophthalmies purulentes ou se développe consécutivement à d'autres états morbides, tels que la suppuration du tissu cellulaire de l'orbite. Le chémosis phlegmoneux se termine par suppuration, et l'on doit de bonne heure exciser le bourrelet pour éviter un décollement fâcheux de la muqueuse.

8° *Epanchements d'air, emphysème sous-conjonctival.* On observe l'infiltration de l'air dans les mailles du tissu cellulaire sous-conjonctival après les fractures des os propres du nez ou de l'orbite; quelquefois cet emphysème se produit subitement par une lésion du sac lacrymal ou des conduits lacrymaux, au moment des violents efforts d'expiration que font les malades en se mouchant. Une compression légère, des mouchetures et la précaution de se moucher sans efforts suffisent à guérir cette affection.

9° *Inflammation et granulations de la conjonctive, conjonctivite simple, granuleuse, purulente*, etc. V. CONJONCTIVITE.

10° *Hypertrophie de la conjonctive.* Cette hypertrophie est la conséquence habituelle d'une conjonctivite chronique; elle peut dépendre aussi d'un état anémique et scrofuleux ou de la permanence d'un corps étranger. Elle se manifeste par un épaississement des bourrelets situés dans les culs-de-sac conjonctivaux et par des granulations mamelonnées, très-différentes des granulations isolées du trachome. Pour faire disparaître cette affection on modifiera l'état général, ou l'on traitera la conjonctivite qui l'accompagne.

11° *Pinguecula.* C'est une petite tumeur développée dans le tissu cellulaire sous-conjonctival, de très-petit volume, simple ou multiple, d'une coloration jaunâtre et siégeant non loin de la cornée, à l'un des angles de l'œil. Cette tumeur paraît formée d'une matière graisseuse infiltrée dans le tissu cellulaire sous-muqueux; mais elle fait peu de saillie à l'œil, ne gêne point la vision et ne réclame aucun traitement, sauf dans les cas où elle s'étendrait considérablement.

12° *Plaies et brûlures de la conjonctive.* Si la perte de substance n'a pas été assez considérable pour donner lieu à un entropion, les solutions de continuité de la *conjonctive* n'ont aucune gravité; les opérations pratiquées sur l'œil et qui n'intéressent que la *conjonctive* scléroticale le prouvent assez. Mais il n'en est pas de même des brûlures profondes qui ont détruit la muqueuse dans toute son épaisseur; elles sont l'origine de divers accidents graves, le symblépharon, l'ankyloblépharon, l'entropion, etc. Au début de l'accident, il n'y a autre chose à faire qu'à modérer l'inflammation par les applications permanentes d'eau froide ou de glace et par l'emploi des antiphlogistiques, des dérivatifs et des révulsifs; plus tard on préviendra, autant qu'il sera possible, les vices accidentels de conformation qui peuvent survenir.

13° *Production dermoïde de la conjonctive.* C'est une affection congénitale qui résulte d'un arrêt de développement; au moment où, chez le fœtus, a eu lieu la scission des paupières, une portion de la peau est restée adhérente à la *conjonctive* et à la cornée. La tumeur est peu volumineuse, mais elle se recouvre de poils, tend à s'accroître et peut gêner très-considérablement la vision; dans ce cas, l'ablation de la tumeur est le seul traitement à proposer.

14° *Ptérygion.* Cette affection est caractérisée très-nettement par un soulèvement et un épaississement d'une portion de la *conjonctive* oculaire, ayant la forme d'un triangle dont la base est externe, et dont le sommet est dirigé vers le centre de la cornée. Les causes de cette affection sont obscures. On a distingué: 1° le ptérygion charnu, 2° le ptérygion membraneux, 3° le ptérygion graisseux, et 4° le ptérygion phlébectasique; mais les deux derniers ne sont autre chose qu'un amas de vaisseaux anormalement dilatés ou un peloton graisseux; ce ne sont pas de véritables ptérygions. L'affection dont nous parlons est peu grave; elle ne réclame de traitement que lorsque le ptérygion s'est multiplié et étendu. Dans ce cas, les collyres astringents, les cautérisations au nitrate d'argent, et, en dernier lieu, l'excision, sont indiqués.

15° *Tumeurs de la conjonctive.* Outre celles dont nous avons eu occasion de parler (cancers, cancroïdes, chémosis, etc.), on observe encore sur la *conjonctive* diverses tumeurs d'origine et de caractères différents: les kystes séreux, les polypes, les tumeurs érectiles et les dacryolithes. Les polypes sont muqueux, de consistance molle, pédiculés, peu volumineux; l'excision est le seul traitement qu'ils réclament. Les tumeurs érectiles ne diffèrent en rien des tumeurs de même nature des autres régions et réclament le même traitement, en tenant compte, toutefois, des conditions au milieu desquelles on est appelé à opérer. Les kystes sont de grosseur variable, circonscrits, mobiles, transparents, contenant, mêlé au sérum, un liquide séreux ou mélicérique, une substance stéatomateuse ou des poils; l'extirpation est le seul traitement qui leur convienne. Les dacryolithes ne sont autre chose que des concrétions lacrymales; cette affection est d'ailleurs fort rare.

16° *Xérosis de la conjonctive* ou *xérophthalmie.* La nature de cette maladie est inconnue, et les causes qui lui donnent naissance sont demeurées fort obscures. Dans la xérophthalmie, la muqueuse conjonctivale est d'un rouge pâle, sèche et terne; la cornée est obscurcie par une sorte d'opacité; la caroncule est lisse et aplatie; le globe de l'œil touché avec les doigts ne manifeste aucune sensibilité. On voit distinctement que la xérophthalmie résulte du défaut de sécrétion des glandes de la muqueuse; mais, quant à la cause originaire de cette suppression du flux lacrymal, elle a, jusqu'à ce jour, échappé à l'observation. Est-ce le résultat d'une inflammation chronique de la *conjonctive* ou des glandes et glandules sécrétantes qui parsèment sa surface? est-ce une paralysie résultant des affections du nerf de la cinquième paire? Ces questions sont demeurées jusqu'à présent sans solution; on regarde cette affection comme une atrophie de la *conjonctive* avec destruction des éléments vasculaires et glanduleux, amenant une cécité irrémédiable. On réussit tout au plus à pallier la maladie, en humectant fréquemment la cornée de quelque liquide légèrement astringent.

CONJONCTIVEMENT adv. (kon-jon-kti-ve-man — rad. *conjonctif*). D'une façon conjointe.

CONJONCTIVITE s. f. (kon-jon-kti-vi-te — rad. *conjonctive*). Pathol. Inflammation de la conjonctive.

— **Encycl.** Dans ces derniers temps, plusieurs ophthalmologistes ont admis quatre degrés dans l'intensité de la *conjonctivite:* le premier a été dénommé *taraxis*, le second *épiphlogose*, le troisième *métaphlogose*, et le quatrième *hyperphlogose;* mais nous sommes de l'avis de Velpeau, quand il dit que ces distinctions sont une superfluité, bonne tout au plus à embarrasser la science, en y introduisant des expressions sans valeur réelle. Nous diviserons simplement cette maladie en *conjonctivite* aiguë et en *conjonctivite* chronique.

Les symptômes de la *conjonctivite* aiguë sont physiques ou physiologiques. Parmi les premiers, la rougeur est de tous le plus remarquable. Il y a une infinité de nuances dans le changement d'aspect que présente la muqueuse conjonctivale; en général, plus elle est rouge, plus la phlegmasie est intense. Les vaisseaux qui produisent cette rougeur sont filiformes du côté de la cornée, volumineux, au contraire, du côté de l'orbite. Dans beaucoup de cas, l'épaisseur de la conjonctive est peu augmentée; mais quand l'inflammation est très-vive, il peut se produire un boursouflement quelquefois très-considérable; la cornée présente alors un bourrelet qui empiète plus ou moins sur sa circonférence, et qui donne au centre de l'œil l'aspect d'un véritable trou; de là le nom de *chémosis*, qui a été donné à ce symptôme. Dans cet état, la douleur, la chaleur et la pesanteur sont très-prononcées; il y a de la photophobie, qui cependant n'empêche pas toujours le malade de pouvoir entr'ouvrir les paupières. Dans la *conjonctivite* peu intense, la cornée n'offre rien d'anormal; mais, dans le cas contraire, on la voit se brouiller et perdre momentanément sa diaphanéité. L'épiphora est un des signes les plus constants de la maladie. Au début, la conjonctive présente un état particulier de sécheresse que les auteurs, depuis Hippocrate, appellent *xérophthalmie;* mais bientôt cet état de choses cesse, et la membrane devient le siége d'une sécrétion abondante de larmes âcres et chaudes d'abord, puis muqueuses. Ce liquide, quelquefois sanguinolent, n'est fourni qu'en partie par la glande lacrymale.

Les symptômes physiologiques ou fonctionnels sont de deux sortes: 1° exaltation des facultés sensitives; 2° réaction générale. Au premier groupe appartiennent la douleur, le sentiment de chaleur, l'insomnie et le délire quelquefois. La douleur consiste ordinairement, au début, en un simple prurit, qui ne tarde pas à se changer en une sensation semblable à celle que causeraient des graviers entre les paupières; souvent la douleur ne dépasse pas ce degré; mais parfois, quand la maladie est grave, la douleur acquiert une acuité excessive, qui se fait sentir dans toutes les parties qui environnent l'orbite. La photophobie n'existe pas toujours; quand on l'observe, c'est une preuve que la rétine est enflammée. Le malade a alors horreur de la lumière, et, pour l'éviter, il s'enfonce la tête sous ses couvertures. Malgré cette précaution, il perçoit des points lumineux, des étincelles, des étoiles, etc., phénomènes dénommés *pyropsie*, et dus à la congestion de la rétine et de la choroïde.

Quand l'affection a une certaine gravité, il y a de la céphalalgie, des nausées, des vomissements; la peau est chaude, le pouls est fréquent; en un mot, on observe tous les symptômes caractéristiques de la fièvre inflammatoire.

La conjonctive oculaire, comme la conjonctive palpébrale, peut n'être atteinte que partiellement d'inflammation; dans ce cas, cette inflammation occupe ordinairement la moitié inférieure du globe de l'œil ou l'un des angles de cet organe. Velpeau a décrit une autre espèce de *conjonctivite partielle*, qu'il regarde comme très-fréquente, et qu'il appelle *conjonctivite papuleuse* ou *aphthoïde*. Cette maladie, dont l'angle externe de l'œil est le siége de prédilection, débute par une plaque vasculaire de grandeur variable, bientôt surmontée d'une espèce de bouton qui se déprime, et dont le fond, devenu grisâtre, présente l'aspect d'un aphthe ou d'un ulcère couenneux.

Le diagnostic de la *conjonctivite* aiguë ne présente pas de difficulté; seulement, on ne doit pas oublier que très-souvent elle s'accompagne de l'inflammation des autres parties qui constituent l'organe oculaire, la sclérotique, la cornée, l'iris, la choroïde, la rétine, etc.

Le pronostic est variable; la *conjonctivite* tout à fait simple et peu intense se dissipe ordinairement d'elle-même dans l'espace de huit à quinze jours; quand, au contraire, il y a chémosis, et que les symptômes ont un certain degré d'acuité, l'affection peut passer à l'état chronique ou se compliquer d'accidents capables de compromettre gravement les fonctions de l'œil.

Les causes de la *conjonctivite* sont nombreuses; on les distingue en prédisposantes et en efficientes, en locales et en générales. La prédisposition n'est pas nécessaire à la production d'une *conjonctivite*, cependant on regarde comme étant plus fréquemment atteints de cette maladie les enfants, les vieillards, les femmes, les individus à constitution pléthorique et, d'après Beer, ceux qui ont l'habitude de se laver tous les matins à l'eau froide. Parmi les causes efficientes, il faut placer en première ligne toutes les violences externes amenant des solutions de continuité. L'usage abusif des boissons spiritueuses, les veilles prolongées, les excès de table et des plaisirs vénériens, l'arrêt accidentel des menstrues ou de toute autre hémorragie périodique, et surtout un courant d'air froid et des changements brusques de température, sont considérés comme les plus puissantes parmi les causes déterminantes de la *conjonctivite*. Enfin, on cite encore une vive lumière, qu'elle provienne du soleil ou d'un corps incandescent; c'est ce qui explique la fréquence de cette maladie chez les fondeurs, les verriers, les porcelainiers, et chez les habitants de la zone torride et des régions polaires, qui reçoivent les rayons lumineux réfléchis par un terrain sablonneux ou couvert de neige. C'est encore là la raison des *conjonctivites* graves si fréquentes dans les villes d'Afrique, où toutes les maisons sont extérieurement blanchies à la chaux.

Les émissions sanguines, les purgatifs, des topiques et quelques opérations chirurgicales, tels sont les moyens à l'aide desquels la *conjonctivite* aiguë est combattue avec succès. Les émissions sanguines, saignée du bras et sangsues appliquées à la tempe ou derrière les oreilles, sont indiquées toutes les fois que la phlegmasie présente une certaine intensité. En même temps, on débarrassera les voies digestives par un purgatif, calomel ou sulfate de magnésie. Parmi les topiques, les collyres de sulfate de zinc ou de cuivre, d'acétate de plomb, sont ceux auxquels on doit donner la préférence dans le traitement des *conjonctivites* légères; mais, dans celles qui présentent de l'acuité, on doit se hâter de recourir au nitrate d'argent cristallisé. Ce médicament s'administre à la dose de 0 gr. 10 à 0 gr. 50 dans 30 gr. d'eau distillée, et on instille quelques gouttes de cette dissolution dans l'œil, trois à quatre fois par jour. En cas de photophobie, on prescrira avec avantage des frictions autour de l'orbite avec la pommade mercurielle belladonée, et on donnera au malade, d'heure en heure, un mélange de calomel et de belladone, à des doses variables, selon l'âge des individus; enfin, comme collyre, si l'on a à craindre l'inflammation de l'iris, on obtiendra de bons résultats en instillant entre les paupières une solution d'atropine. Les insufflations de calomel, conseillées par Dupuytren, augmentent parfois la phlegmasie oculaire; mais nous avons vu très-bien réussir les collyres secs composés de sels zinciques et plombiques mélangés et de sucre de lait. Quand le chémosis est très-prononcé, il est quelquefois utile d'en opérer l'excision, opération qui amène assez promptement la résolution du bourrelet, et s'oppose à l'un des plus graves accidents que l'on ait à redouter, la perte de la cornée. Enfin quelques chirurgiens ont proposé la ponction de cette membrane, pratiquée à n'importe quelle époque de la maladie. Wardrop prétend avoir guéri rapidement, par ce moyen, de très-graves *conjonctivites;* dans tous les cas, nous croyons qu'il ne faut recourir à ces opérations, que lorsque tous les autres agents sont restés sans effet.

Le traitement de la *conjonctivite* partielle n'offre rien de spécial; cependant, s'il se produit de petits abcès, on doit les ouvrir avec la lancette, et, pour hâter la guérison, on peut cautériser les ulcérations aphtheuses avec la pierre infernale. Nous ne saurions trop recommander d'éviter l'usage de toutes ces eaux merveilleuses, de toutes ces pommades dont tant de commères prétendent être seules à posséder la recette. Si ces médications empiriques réussissent quelquefois, elles produisent le plus souvent de funestes effets, dont le plus sûr est d'inspirer au malade une sécurité trompeuse, et de permettre ainsi à l'affection de faire des progrès auxquels il est plus tard impossible de remédier.

CONJONCTORION s. m. (kon-jon-kto-ri-on — du lat. *conjunctus*, conjoint.) Bot. Opercule permanent, qui couvre le sommet de l'urne dans certaines mousses apogones.

CONJONCTURE adj. (kon-jon-ktu-re — du lat. *cum*, avec; *junctura*, liaison). Concours de circonstances, occasion : *Il y a des* CONJONCTURES *où la prudence même ordonne de ne consulter que le chapitre des accidents.* (Card. de Retz.) *Toute confiance est dangereuse si elle n'est entière; il y a peu de* CONJONCTURES *où il ne faille tout dire ou tout cacher.* (La Bruy.) *La nature sociale, à Paris surtout, comporte de tels hasards, des enchevêtrements de* CONJONCTURES *si capricieuses, que l'imagination est à tout moment dépassée.* (Balz.)

Jugez ce qu'il faut craindre en cette *conjoncture*.
CORNEILLE.

Ulysse était trop fin pour ne pas profiter
D'une pareille *conjoncture*.
LA FONTAINE.

Faut-il que, malgré nous, il soit des *conjonctures*
Où le cœur égaré flotte entre les parjures!
VOLTAIRE.

— **Syn. Conjoncture, circonstance, occasion, occurrence.** V. CAS.

CONJOUIR v. n. ou intr. (kon-jou-ir — du préf. *con*, et de *jouir*). Jouir, se réjouir avec quelqu'un : *Dans tous ces cas d'actions charitables, l'homme est mû par un attrait intérieur pour son semblable, par une secrète sympathie qui le fait aimer,* CONJOUIR *et condouloir.* (Proudh.) ‖ Vieux mot.

Se conjouir v. pron. Se réjouir avec quelqu'un : *Ceux qui étaient présents me vinrent embrasser et* SE CONJOUIR *de ma promotion.* (Bassompierre.) *Permettez, mes frères, qu'à l'occasion de cette sainte solennité je* ME CONJOUISSE *avec vous de la consécration de ce nouveau temple dans votre ville.* (Le P. Bridaine.) ‖ Vieux mot. On a dit plus anciennement SE CONJOYER.

CONJOUISSANCE s. f. (kon-jou-i-san-se — rad. *conjouir*) Joie inspirée par la joie des autres ; jouissance que l'on partage : *Je ne m'attends à aucune* CONJOUISSANCE *sur les fortunes du monde.* (Boss.) *Le roi reçut une réponse de* CONJOUISSANCE *et de remercîment.* (St-Simon.) ‖ Vieux mot.

CONJOUISSEMENT s. m. (kon-jou-i-se-man — rad. *conjouir*). Congratulations, félicitations mutuelles. ‖ Vieux mot.

CONJUGABLE adj. (kon-ju-ga-ble — rad. *conjuguer*). Qu'on peut conjuguer : *Verbes* CONJUGABLES.

CONJUGAISON s. f. (kon-ju-ghè-zon — rad. *conjuguer*). Gramm. Tableau de toutes les formes et désinences d'un verbe, suivant les voix, modes, temps, personnes et nombres : *Notre langue, par le défaut de déclinaisons et de* CONJUGAISONS, *est plus sujette que les langues anciennes à l'ambiguïté des phrases et des tours.* (D'Alemb.) *La* CONJUGAISON *est ce qui offre le plus de champ aux variations dialectiques.* (Littré.) ‖ On a classé les verbes en un certain nombres de conjugaisons, suivant les types principaux auxquels on les a rapportés : *Première, deuxième, troisième, quatrième* CONJUGAISON. ‖ *Conjugaison régulière*, Celle qui est entièrement conforme à l'un des types adoptés. ‖ *Conjugaison irrégulière*, Celle qui s'écarte de ces mêmes types. ‖ *Conjugaison simple*, Celle de la forme active pour les verbes actifs et neutres, et de la forme unique pour le verbe *être*, formes qui n'admettent pas d'auxiliaires dans les langues grecque et latine. ‖ *Conjugaison composée*, Celle des verbes passifs et de tous les autres qui, en grec et en latin, admettent l'auxiliaire dans quelques-uns de leurs temps. ‖ *Conjugaison passive*, Celle de la forme qui exprime un sens passif. ‖ *Conjugaison réfléchie* ou *pronominale*, Celle dans laquelle le verbe est précédé d'un pronom personnel, son régime vrai ou apparent, comme *je me blesse, je me repens.*

— Anat. *Conjugaison des nerfs*, Se disait autrefois pour paire de nerfs. ‖ *Trous de conjugaison*, Ouvertures latérales de la colonne vertébrale, donnant passage à des paires de nerfs.

— **Encycl.** Gramm. Etant donné un certain nombre de racines verbales qui expriment une action ou une manière d'être, un certain nombre de notions, si on le préfère, il s'agit, pour parvenir à se faire comprendre, d'exprimer les *rapports* ou *relations* de ces notions, de ces racines primordiales. Pour exprimer sa pensée par la parole, il faut, de toute nécessité, outre l'expression des *notions*, les racines, qui sont en quelque sorte les matériaux du langage, l'expression des rapports entre ces notions, rapports qui sont la *forme* du langage. Une langue parfaite devrait exprimer d'une manière acoustiquement complète ses éléments matériels et ses éléments formels; les langues imparfaites se contentent de signaler plus ou moins les rapports entre les notions.

Il y a des langues où la *signification*, la *notion* seule se trouve exprimée phonétiquement, tandis que la *relation* ne l'est point. Certes, la relation n'y manque jamais; elle peut pourtant rester latente, et, dans ce cas, elle doit être rendue de n'importe quelle autre manière, par exemple par la place qu'on lui fait occuper dans la phrase, par l'accentuation et l'intonation, par le geste, etc. Cela se fait dans les langues monosyllabiques qui se composent uniquement de racines, comme le chinois. Il y a une seconde catégorie de langues qui expriment les relations par des mots affixes et attachés, ayant une signification générale; ce sont les langues agglutinantes, qui embrassent toutes les langues de la famille *touranienne*.

Enfin il y a une troisième catégorie de langues où la *signification* et la *relation* sont incorporées dans des mots particuliers, et cela sans déroger à l'unité; il y a là, comme dans la pensée elle-même, fusion complète de la relation et de la signification, qui se pénètrent réciproquement. Ce sont les langues à flexion, qui embrassent les langues de la famille indo-européenne et celles de la famille sémitique.

« La fusion indissoluble, dit Schleicher, fusion intellectuelle de la signification avec la relation, s'exprime, dans les langues à flexion, par l'inséparable fusion matérielle ou phonétique; c'est-à-dire que le radical lui-même peut subir une flexion. C'est le caractère essentiel de la troisième classe de langues; les éléments qui étaient encore roides et récalcitrants dans la deuxième classe sont enfin devenus souples et vraiment vivaces. Une langue à flexion peut, dans sa sphère phonétique, suivre à pas égal tous les mouvements, si multiples et si compliqués, de l'activité intellectuelle. Au delà, il n'y a pas de structure supérieure possible. »

La liste ou suite de ces lettres ou syllabes qui expriment les relations, c'est-à-dire qui servent à distinguer les cas, les genres et les nombres dans les noms, à marquer les nombres, les personnes, les temps, les voix et les modes dans les verbes, avait reçu des anciens grammairiens le nom de *déclinaison;* mais, dans la suite, on a appliqué le mot *conjugaison* à la liste ou arrangement des terminaisons des verbes, et on a gardé le mot *déclinaison* pour les noms seuls. V. DÉCLINAISON.

Nous allons étudier successivement la *conjugaison* dans les langues *agglutinantes*, et la *conjugaison* dans les langues à *flexion;* nous consacrerons ensuite quelques détails à la *conjugaison* dans les langues romanes, et particulièrement dans la langue française.

— I. *De la conjugaison dans les langues agglutinantes.* Dans la langue monosyllabique par excellence, le chinois, il n'y a ni conjugaison ni déclinaison; c'est par la place qu'on fait occuper à une syllabe qu'on exprime la relation. Le verbe n'est donc reconnu comme tel que par sa place dans la phrase, il ne se distingue en rien de tous les autres mots de la phrase; l'actif et le passif ne diffèrent que par leur place, quelquefois aussi le passif doit être exprimé par un détour, par exemple : *voir protection*, c'est-à-dire être protégé. Le mode et le temps sont reconnus à l'aide des mots environnants; quant au nombre et à la personne, ils ne s'expriment jamais dans les verbes chinois.

La *conjugaison* des langues agglutinantes proprement dites, comme le turc, le finnois, est fort curieuse à étudier. Le verbe turc, par exemple, qui produit une foule de formations donnant à la *signification* une *relation* transitive, passive, etc., exprime ces relations à l'aide de certaines syllabes interposées entre le radical et la terminaison du temps ou des personnes. Or, ces syllabes pouvant être employées plusieurs à la fois, il en naît des combinaisons très-nombreuses. Ainsi, d'après la grammaire de Kasem'-beg, le verbe *sev*, aimer, ne produit pas moins de cinquante formes verbales distinctes, enfantant elles-mêmes une foule de formes, de temps et de modes, dont chacun a sa désignation caractéristique, à laquelle s'attachent les terminaisons personnelles, c'est-à-dire les pronoms suffixes et même les pronoms absolus. Souvent aussi on s'y sert d'un verbe auxiliaire, qui dispose à son tour de toutes ces terminaisons. Les syllabes qui, soit isolées, soit combinées, forment les variations si nombreuses du verbe turc, sont :

1° *Me, ma*, c'est la négation du verbe;
2° *A, e*, placés devant cette négation, marquent l'impossibilité;
3° *Dir, dyr*, ou *dur*, forment le transitif;
4° *Il*, forme le passif;
5° *In, en*, forme le réflexif;
6° *Iseh, ouseh*, forment le réciproque.

En magyare, il y a deux séries de terminaisons personnelles pour les verbes transitifs; l'une est employée quand l'objet de l'action ayant l'article défini ou étant déterminé par des suffixes se trouve apposé au verbe, ou lorsque le verbe se rapporte à un objet déjà connu : c'est la forme *déterminée*. L'autre, la forme *indéterminée*, est d'usage quand on ne pense guère à l'objet de l'action ou qu'il n'a pas l'article défini; ainsi *ir*, il écrit (dans un sens très-général), mais *ir-ja*, il *l*'écrit (par exemple, une lettre dont on avait parlé); *la' tom az erdôt*, je vois la forêt, la forêt en question; mais *la' tok erdôt*, je vois une forêt. Ainsi la phrase *je n'écoute pas ce qu'il me dit* ne saurait se traduire pour le verbe écouter qu'avec la forme du pronom personnel en *om*, la forme déterminée, parce que l'action du verbe écouter se rapporte ici à une chose déterminée, *ce que: nem hallom mit beizel.* Selon Schleicher, les formes déterminées contiennent *virtuellement* le sens de l'accusatif du pronom de la troisième personne, *le, la;* elles le contiennent aussi phonétiquement et se distinguent des formes *indéterminées* surtout parce qu'elles ont le suffixe de la troisième personne intercalé devant la terminaison personnelle.

Voici les deux formes du temps présent, par exemple :

FORME INDÉTERMINÉE.

Ir-ok, j'écris;
Ir-sz, tu écris;
Ir, il écrit;
Ir-unk, nous écrivons;
Ir-tok, vous écrivez;
Ir-nak, ils écrivent.

FORME DÉTERMINÉE.

Ir-om, je l'écris;
Ir-od, tu l'écris;
Ir-ja, il l'écrit;
Ir-juk, nous l'écrivons;
Ir-jatok, vous l'écrivez;
Ir-jak, ils l'écrivent.

En magyare, le temps présent n'a pas de signe spécial; l'indéfini ne se distingue que par la modification des terminaisons personnelles, par le prolongement de la voyelle intermédiaire. Les autres temps et modes disposent d'expressions phonétiques déterminées qui se rattachent au radical; quelquefois on y fait concourir des verbes auxiliaires.

Les genres du verbe magyare se dessinent comme ceux du verbe turc : *tat, tet, od, öd* donnent les passifs; *at, et*, les causatifs; *hat, het* désignent un verbe potentiel; *dos, dös*, le verbe fréquentatif, etc., etc.; par exemple : il écrit, *ir;* il fait écrire, *ir-at;* je peux l'écrire, *ir hat-om*, etc.

Dans la langue basque, qui appartient aussi à la classe agglutinante, mais qui fait partie des langues proprement appelées *langues incorporantes*, la plupart des verbes ont un auxiliaire avec des appendices; il est rare que ceux-ci s'attachent directement au radical du verbe même. Dans le premier cas, on appelle la *conjugaison* régulière; dans le second, irrégulière. Les verbes auxiliaires n'ont qu'une *conjugaison* irrégulière, comme cela doit être. Le radical du verbe peut être simplement une seule voyelle ou consonne, et, quand elle se modifie, le radical tout entier subit une modification; mais cela n'est point un changement organique intérieur de flexion, ce n'est, comme dans le magyare, qu'un changement extérieur et mécanique qui s'opère d'après la loi phonétique par le conflit du radical avec les terminaisons. Les diverses sortes de relations qui s'expriment dans le verbe sont déjà en partie connues parce que nous avons dit plus haut de la structure incorporante; seulement on y marque aussi la personne à laquelle on parle ou celle qui s'y trouve impliquée secondairement. *Il t'a aimé, ô homme! je l'aime pour toi*, etc. En outre, les relations *causative, active, passive*, etc., sont marquées; de même, les modes de *pouvoir, vouloir, devoir, avoir l'habitude*, etc., se marquent à l'aide des auxiliaires. *Oi-tou*, accoutumer, donne la relation de : avoir l'habitude; *nai* et *goura* expriment le vouloir, etc. Les temps s'expriment par l'auxiliaire et par le participe du verbe. De tout ceci il naît nécessairement une masse énorme de formes. En outre, chaque forme du verbe peut devenir un participe par un simple *n:* nous l'aimons, *maitetouten dogou*, et nous aimant lui, *maitetouten dogoun.*

D'après Guillaume de Humboldt, on fait bien d'appeler *genres* ou *voix* les diverses espèces de formes naissant de la diversité des états actif, passif ou mixte, y compris la circonstance où une personne secondaire accède à l'idée exprimée par le verbe; on appelle *conjugaisons*, dans un sens tout différent du sens ordinaire, les variétés qui sont produites par les variétés des personnes auxquelles le verbe se rapporte, soit directement, soit secondairement. Chaque verbe dispose de huit voix, chaque voix dispose de plusieurs *conjugaisons;* somme toute, deux cent six *conjugaisons* dans toutes les voix; chaque *conjugaison*, comme ailleurs, forme ses modes, temps, nombres et personnes. Les *conjugaisons* sont classées d'après les diverses personnes auxquelles un verbe peut se rapporter principalement ou secondairement. Le duel n'existe pas; la langue a un pluriel et un singulier. Il y a huit personnes, car la deuxième du singulier est triple; dans une conversation amicale, on distingue par deux formes différentes l'homme et la femme, et, en outre, il existe une forme spéciale de la conversation polie, et quand le verbe amène la première ou la troisième personne à l'accusatif, alors la *conjugaison* se subordonne à la qualité de celui auquel on adresse le discours.

— II. *De la conjugaison dans les langues à flexion et particulièrement dans les langues indo-européennes.* Tandis que chez beaucoup de peuples les nuances de personnes, de temps et de modes sont marquées par des termes isolés, qui, disséminés dans la phrase, laissent la racine nue et inerte, les Sémites et les Aryas ont choisi dès la plus haute antiquité une série de flexions pronominales dont les modifications régulières, dans leur liaison intime avec le verbe, constituent cet harmonieux système qu'on appelle la *conjugaison*.

Tous les verbes, chez les peuples aryens, se conjuguent de la même manière, c'est-à-dire qu'ils adoptent en principe les mêmes terminaisons personnelles. Mais, comme le fait observer avec raison M. Eichhoff, dont les savantes recherches sur la *conjugaison* indo-européenne nous serviront particulièrement de guide en ce travail, ces terminaisons présentent, dans leur réunion avec le radical, qu'elle s'opère soit immédiatement, soit par l'intermédiaire de voyelles ou de consonnes, des différences de forme constituant plusieurs classes, souvent confondues dans les langues modernes, mais très-apparentes dans l'antiquité. C'est ainsi que les grammairiens indiens ont distingué dix séries dans la *conjugaison* sanscrite, et les grammairiens romains quatre *conjugaisons*. La grammaire grecque, et à son exemple les grammaires germaniques et slavonnes, ont sagement restreint ce nombre. Dans l'ensemble du système Eichhoff reconnaît quatre groupes principaux : flexion simple ou radicale, flexion directe ou forte, flexion contracte ou faible, flexion nasale ou articulée. La base de toute *conjugaison* est la désignation des personnes, celle qui parle, celle à qui l'on parle, celle de qui l'on parle. Cette distinction fondamentale est mar-

quée dans les langues aryennes primitives, et surtout dans leur flexion radicale, par l'adjonction de *m* ou *v* pour la première personne, *s* ou *t* pour la seconde, *t* ou *nt* pour la troisième, au singulier, au pluriel et au duel. Or ces types sont précisément ceux des pronoms de la première personne : en sanscrit *ma* ou *va*, en grec *me*, en latin *me*, en gothique *mi*, en russe *me;* de la deuxième personne : sanscrit, *tu* ou *ta*, grec *su*, latin *tu*, gothique *thu*, russe *te;* de la troisième personne : pronom démonstratif, sanscrit *ta*, grec *to*, gothique *tha*, russe *to;* types qui se retrouvent dans les idiomes celtiques, iraniens et même touraniens. Il est vrai que plusieurs de ces désinences se modifient sous les voyelles qui les précèdent dans les *conjugaisons* usuelles; mais elles n'en existent pas moins virtuellement à l'origine de chaque flexion. Elles s'étendent, ainsi que nous l'avons dit, non-seulement à toutes les langues aryennes : sanscrit, zend, persan, arménien, grec, latin, gothique, tudesque, saxon, scandinave, lithuanien, slovène, gaélique, cymrique, et à tous leurs dérivés modernes, mais encore aux dialectes touraniens ou finnois, où nous trouvons la première personne marquée quelquefois par *m* ou *n*, la seconde par *t* ou *s*, la troisième par une voyelle correspondant au pronom déterminatif en *i* ou *a*. Ce même pronom caractérise, avec ou sans aspiration, la troisième personne des verbes sémitiques, dont la seconde est marquée par *t* ou *k*, et la première par *n;* coïncidence merveilleuse qui prouve l'existence de ces pronoms dès les siècles les plus reculés, où les tribus des Noachides habitaient ensemble, avant leur dispersion, les contrées qui s'étendent de l'Himalaya à la Caspienne. Les désinences pronominales, diversement nuancées d'après les gradations logiques, n'en persistent pas moins, toujours reconnaissables à travers les temps, les modes et les voix. Le temps a trois grandes phases, présent, futur, passé. Le présent, ne marquant qu'un point dans l'espace, ne nous apparaît que sous une forme, qui est généralement la plus simple du verbe; mais le futur peut avoir deux degrés, selon qu'il est absolu ou antérieur; le passé en admet beaucoup plus, désignés dans les diverses langues sous les noms d'imparfait, de prétérit, de parfait, de plus-que-parfait. Ces formes s'expriment et se distinguent entre elles soit par l'allongement de la voyelle radicale, soit par sa conversion en diphthongue ou sa mutation en une autre voyelle, soit par un augment ou un redoublement initial, soit enfin par un verbe auxiliaire joint à la racine comme dans les idiomes antiques, ou placé isolément, comme dans la plupart des langues modernes. La voix est active, réfléchie ou passive; le mode peut être affirmatif, dubitatif, impératif, indéfini, et marquer d'autres degrés encore, selon la nature de chaque langue.

La *conjugaison* sanscrite, remarquable par la précision et la clarté de ses terminaisons personnelles qui se reproduisent régulièrement dans les trois nombres, ne possède pas, quant aux temps et aux modes, la même supériorité sur les autres langues; et, bornée aux temps principaux réclamés par l'usage habituel, elle ne connaît pas ces nuances délicates qui abondent dans le latin et surtout dans le grec. Voici, dans un ordre analogue à celui des grammairiens indiens, mais adapté à l'usage de nos langues, la série des temps et des modes du sanscrit : présent de l'indicatif et de l'optatif, impératif, imparfait; futur premier ou simple, conditionnel, aoriste, précatif, futur deuxième ou composé, parfait simple, parfait composé, participes, infinitif. Tous ces temps existent à la fois dans la voix active et dans la voix réfléchie, moyenne ou passive. Outre ces voix fondamentales, les Indiens distinguent la forme causative, indiquant la cause efficiente, les formes désidérative et intensitive, marquant le désir et l'insistance, gradations que les autres langues rendent généralement par des dérivés.

Parmi ces temps, les quatre premiers, indicatif et optatif présent, impératif et imparfait, éprouvent dans leur voyelle radicale des modifications fréquentes, par crément, double crément, ou insertion de nasale. Les autres temps de l'actif dérivent directement de la racine, ainsi que tous ceux du moyen, d'où résulte la voix passive par insertion de *y* devant les désinences. Celles-ci, toujours pures au présent de l'indicatif, s'allongent à l'optatif et s'écourtent à l'imparfait, qui adopte l'augment *a*, ainsi qu'au parfait, qui prend le redoublement. Le futur simple se forme par l'adjonction de *s*, type du verbe substantif *as*, et, avec l'aide de l'augment, produit régulièrement le conditionnel, irrégulièrement l'aoriste multiforme. Celui-ci se rapproche quelquefois de l'imparfait, et a le précatif pour nuance dubitative. Enfin, la racine produit, par l'adjonction de *t*, *n*, *m*, suivis des voyelles, les participes et l'infinitif ou nom verbal. Quant aux dix classes de verbes établies par les grammairiens indiens, la 2e et la 3e constituent la flexion radicale en *mi;* la 1re et la 6e, la flexion directe en *âmi;* la 4e et la 10e, la flexion contracte en *yâmi;* la 5e, la 7e, la 8e, la 9e, la flexion nasale en *n-mi*.

La *conjugaison* grecque, si riche, si harmonieuse, présente l'ensemble imposant de six modes, dont chacun contient cinq à six temps, développés dans les trois personnes et les trois nombres, et reproduits dans les deux voix. Les modes de cette *conjugaison* modèle sont l'indicatif, le subjonctif, l'optatif, l'impératif, l'infinitif, les participes; les temps sont le présent, l'imparfait, le futur, l'aoriste, le parfait et le plus-que-parfait, auxquels il faut ajouter, pour certains verbes, le futur, l'aoriste, le parfait seconds ou plutôt primitifs, puisqu'ils naissent immédiatement de la racine. Celle-ci se modifie souvent, comme en sanscrit, dans les modes usuels du présent, ainsi qu'à l'imparfait. Le futur et l'aoriste premiers se forment par l'adjonction de *s*, type du verbe substantif *es;* le parfait premier prépose à sa désinence un *k* ou une aspiration gutturale, et ajoute un redoublement à l'augment *e* de l'imparfait et de l'aoriste. Les désinences sont pleines pour les temps principaux, abrégées pour les temps secondaires, allongées dans le moyen et dans le passif, qui ne diffère du moyen que par le futur et l'aoriste, formés, comme le participe passé, par l'adjonction du verbe *theô*, sanscrit *dâ*.

Considérés dans leur *conjugaison*, les verbes grecs se rapportent aux trois premières flexions, avec lesquelles se confond la quatrième. La flexion radicale conserve au présent *mi;* la flexion directe *ô;* la flexion contracte prend *eô*, *aô*, *oô*, voyelles qui se combinent en diphthongues, et servent d'attache aux suffixes du futur, de l'aoriste et du parfait. La flexion articulée, analogue à la flexion directe, se termine en *nô*, *tô*, *skô*, etc.

La *conjugaison* latine, quoique moins variée que celle des Grecs, peut cependant se comparer avec avantage à celle des Indiens. Elle ne distingue que deux nombres, singulier et pluriel; mais elle possède, dans l'indicatif et le subjonctif, deux séries de six temps : présent, imparfait, futur, futur passé, parfait, plus-que-parfait, indépendamment de l'impératif, de l'infinitif et des participes; et chacun de ces temps et de ces modes se répète dans la voix active et dans la voix moyenne ou passive. La flexion radicale n'y existe plus guère que dans le verbe substantif *sum*, sanscrit *as*, qui se complète par l'auxiliaire *fio*, indien *bû*. Tous les verbes sont donc répartis entre la flexion directe, représentée par la troisième *conjugaison* en *o*, qui devrait évidemment figurer la première, et la flexion contracte en *ao*, *o*, *eo*, *io*, répartie dans les première, deuxième et quatrième *conjugaisons* usuelles; contraste étrange que l'on maintient, contre toute logique, entre la grammaire latine traditionnelle et la grammaire grecque mieux constituée. La troisième *conjugaison* domine, en effet, non-seulement par les désinences pures du présent, mais par la simplicité de son futur et de son parfait, tandis que les autres s'adjoignent l'auxiliaire *fio*, qui devient *bo* au futur, *vi* au parfait, *bam* à tous les imparfaits. Le moyen ou passif adopte au présent et au futur les désinences de l'actif, avec l'assonance *r*, modification du pronom réfléchi *se*. Ses temps passés sont des périphrases combinées avec le participe.

L'ancienne *conjugaison* gothique distingue chaque personne aux trois nombres, mais elle est fort restreinte à l'égard des temps; car après le présent, indicatif et subjonctif, avec lequel se confond le futur simple, elle ne possède que le prétérit des deux modes qui représentent en même temps l'imparfait, puis l'infinitif et les participes. A l'exception du verbe radical substantif, tous ses verbes se partagent en deux séries : la flexion directe ou forte, dont l'indicatif présent est en *a* et dont le prétérit change de voyelle, ainsi que le participe passé, toujours terminé en *u;* et la flexion contracte ou faible, dont le présent est en *ia*, *o*, *a*, et dont le prétérit et le participe, conservant leurs voyelles, s'adjoignent le suffixe *da* qu'on retrouve dans le verbe grec *theô*, sanscrit *dâ*. Les verbes gothiques sont généralement actifs aux temps simples; cependant ils conservent au présent les vestiges mutilés d'un ancien passif; mais les autres temps prennent tous pour auxiliaire le verbe substantif *im*, sanscrit *as*, complété par le verbe *wisa*, sanscrit *vas*.

Dans la langue allemande, tous les verbes sont terminés en *en* à l'infinitif, si l'on en excepte *sein*, être, dont l'*e* se confond avec l'*i*. Cette uniformité de terminaisons des verbes à l'infinitif a fait dire aux grammairiens qu'il n'y avait qu'une seule *conjugaison* en allemand. Les Allemands n'ont pas plus que nous de verbes passifs en un seul mot; on se sert d'un verbe auxiliaire auquel on joint le supin, qui est indéclinable, ou le participe, qui se décline. Les Allemands ont trois verbes auxiliaires : *haben*, avoir; *sein*, être; *werden*, devenir. Ce dernier sert à former le futur de tous les verbes actifs et de tous les temps des verbes passifs.

L'allemand et l'anglais, de même origine dans leur constitution primitive, ont les mêmes temps que le gothique, et confondent, comme lui, l'imparfait avec le prétérit. En allemand, le présent et le prétérit ont deux modes, et les verbes se rangent en deux classes distinctes : flexion directe ou forte, qui change la voyelle radicale au prétérit toujours, au participe quelquefois, adoucissant cette voyelle au subjonctif et terminant son participe par *u;* flexion contracte ou faible, qui conserve la voyelle intacte, et ajoute au prétérit et au participe le suffixe *te*, issu du verbe *thue*, gothique *da*. L'anglais offre également ces deux classes : flexion forte, sans désinence, à voyelles variées, mais irrégulières; flexion faible avec suffixe au prétérit et au participe en *d*, du verbe *do*, même origine. De plus, l'allemand prépose au participe passé de tous ces verbes le préfixe *ge*, en latin *co* ou *cum*, dont l'anglais se dispense avec raison. Le verbe substantif offre, en allemand comme en en anglais, les trois types *s* ou *r*, latin *sum*, *eram; be*, latin *fio; was*, gothique *wisa*. L'auxiliaire *habe*, *have*, y forme régulièrement le parfait complexe; et le futur a pour auxiliaire, en allemand, *werde;* en anglais, *shall*, *will*, et d'autres verbes encore dans les conditionnels.

En anglais, les verbes ne se conjuguent pas par des changements de terminaisons comme les verbes des autres langues; la terminaison des infinitifs ne change que très-rarement. Ils ont deux participes : un participe présent toujours terminé en *ing*, *having*, ayant; *being*, étant; et un participe passé terminé ordinairement en *ed* ou *d*, *loved*, aimé; mais ces participes sont indéclinables et sont plutôt des noms verbaux qui s'emploient tantôt substantivement et tantôt adjectivement. C'est avec l'infinitif et avec les deux noms verbaux ou participes dont nous venons de parler que l'on conjugue le verbe anglais par le secours de certains mots et de quelques verbes auxiliaires : *to have*, avoir; *to be*, être; *to do*, faire (la particule prépositive *to* est comme une sorte d'article destiné à marquer l'infinitif), et quelques autres. Les personnes se marquent par des pronoms personnels. Quant au passif, il s'exprime comme en français par le verbe substantif avec le participe du verbe dont il s'agit. Le suédois et le danois, analogues pour l'ensemble, se distinguent cependant des autres idiomes germaniques par certaines particularités, dont la plus remarquable est l'apposition de *s*, type du pronom réfléchi, représenté en latin par *r*, à tous les temps des verbes passifs.

La *conjugaison* lithuanienne possède les désinences complètes des trois nombres, qu'elle a conservées avec une rare fidélité dans le présent de l'indicatif, l'impératif, le futur et le prétérit, ainsi que dans l'infinitif et le participe, sans y comprendre plusieurs temps secondaires qu'elle a formés du participe lui-même. Ses verbes se conjuguent dans les trois flexions : la flexion simple, avec la première personne en *mi*, conservée dans une vingtaine de verbes; la flexion vocale, avec la première personne en *u* pur, et la flexion contracte, dont les voyelles intercalaires *e*, *i*, *o* deviennent à la première personne *u*, *ou*, *au*, mais reparaissent sous leur forme propre devant les terminaisons du futur et du prétérit. La voix active, outre les temps simples et dérivés, contient encore plusieurs combinaisons accessoires résultant de l'emploi du participe des divers temps avec le verbe substantif *esmi* ou *buti*. La voix passive tout entière est complexe, mais la voix moyenne ou réfléchie se produit, sans le secours de l'auxiliaire, par l'adjonction du pronom *si* ou *s* aux désinences personnelles de l'actif.

La *conjugaison* russe, qui doit résumer pour nous celle des langues slaves, est restreinte dans ses temps simples, puisqu'elle n'a que l'indicatif présent, terminé en *u*, *iu*, l'impératif, l'infinitif, les participes. Mais elle est d'autant plus riche en temps dérivés produits par ces derniers, et formant à l'actif, avec le suffixe *l* ou *al*, et au passif, avec le suffixe *em* ou *an*, un imparfait, un parfait, un plus-que-parfait, ainsi que deux futurs tirés de l'infinitif avec l'auxiliaire *esm*, *sum*, ou *bywain*, *fio*. De plus, une voix réfléchie, avec adjonction de *sia*, complète cette *conjugaison* remarquable en russe, en serbe, en polonais.

La *conjugaison* des Gaëls de l'Irlande et de l'Ecosse est un monument imparfait, mais curieux, de l'ancienne *conjugaison* des peuples celtes, chez lesquels le caractère indien s'unit à l'élément sémitique. On y reconnaît des traces évidentes de la formation primitive du langage dans l'apposition des pronoms personnels à la racine verbale invariable, pour exprimer les diverses personnes de chaque temps. Quant à la distinction de ces temps entre eux, elle réside moins dans des terminaisons particulières que dans les changements qu'éprouvent, soit par aspiration, soit par conversion, les lettres constitutives de la racine. C'est ainsi que se forment, avec les mêmes finales, le présent, le futur et le prétérit de l'indicatif et du subjonctif, ainsi que l'impératif, l'infinitif et le participe. Ce dernier mode, réuni au verbe substantif *ata* ou *bhith*, produit en outre plusieurs temps composés, tant de l'actif que du passif, auxquels s'adjoignent toujours les pronoms personnels.

La *conjugaison* des Cymris du pays de Galles et de la Bretagne française offre plus de variétés que la précédente, et les désinences qu'elle a conservées seraient d'un grand intérêt si l'on n'y reconnaissait trop manifestement de nombreux emprunts faits au latin. L'emploi des pronoms y est moins fréquent qu'en gaélique, excepté dans les temps composés, parmi lesquels, par une bizarrerie particulière, on compte le présent de l'indicatif, formé habituellement de l'infinitif, avec le verbe substantif *ym* ou *bod;* les temps et les modes issus de la racine, soit par terminaisons, soit par modifications intérieures produites par l'aspiration ou l'atténuation des consonnes, sont : le subjonctif, l'impératif, le futur, le conditionnel, le parfait, le plus-que-parfait, l'infinitif et le participe. Ce dernier mode, susceptible de variations assez nombreuses, sert à former, sans auxiliaire et avec le seul secours des pronoms personnels, tous les temps de la voix passive.

— III. *De la conjugaison dans les langues romanes ou modernes.* « La *conjugaison*, dit M. Gaston Paris, est peut-être la partie que les langues romanes ont traitée avec le plus d'originalité, qu'elles ont le plus profondément renouvelée. Des voix se sont perdues, des modes, des temps ont disparu, d'autres ont été créés, que ne connaissait pas la langue mère; les *conjugaisons* ont été mêlées l'une avec l'autre et classées d'après d'autres principes; enfin la décomposition a été complète, et c'est bien un édifice nouveau qui est sorti des débris de l'ancien. »

Dans toutes les langues romanes, on retrouve la *conjugaison* latine bien conservée dans ses quatre divisions. Les formes latines *amo*, *amem*, *amabam*, *amavi*, *amaveram*, *amavissem*, s'y sont maintenues avec leurs nombres et leurs personnes. L'effacement des syllabes terminales, il est vrai, empêchait, en quelque sorte, de maintenir à côté de *amabam* le futur *amabo*, et à côté du subjonctif *legam*, *legas*, le futur *legam*, *leges*. La forme latine *amavi*, qui a le double sens de *j'aimai* et de *j'ai aimé*, n'a conservé, dans les idiomes romanisés, que le sens de *j'aimai*. On était donc forcé de remplir les lacunes à l'aide de périphrases, et comment auraient-elles pu se faire plus aisément qu'à l'aide du verbe *habere*, avoir? Ce verbe n'indique ni le futur ni le passé, mais seulement la possession. On employait *habere* de telle sorte que, selon sa position et sa combinaison, ce verbe échangeait la notion de *possession* contre la notion de *ce qui existe en arrière*. *Amare*, par exemple, exprime la notion *aimer* dans une forme indéterminée; il ne devient déterminé que par *habere*, qu'on lui attache. Cette façon de fondre deux verbes en un seul était déjà préparée par certaines dictions du latin classique, et sans doute par l'usage populaire; les Latins, en effet, exprimaient fréquemment par *habeo*, joint à l'infinitif du verbe, le désir de faire quelque chose dans un temps futur. On trouve dans Cicéron : *Habeo etiam dicere; Ad familiares habeo polliceri; Habeo convenire; Habeo ad te scribere;* et dans saint Augustin : *Venire habet*, il viendra. Cette tournure coexista chez les écrivains de l'Empire avec le futur ordinaire *amabo*, et finit par le supplanter. Dès le VIe siècle, on trouve, le plus souvent, *amare habeo*, *venire habet in silvam*, et les formes régulières du futur, *amabo*, *veniet*, semblent tombées dans l'oubli. Les langues romanes ou néo-latines, en se détachant du latin, emportèrent ce futur nouveau, et, conservant l'inversion latine, *amare habeo* devint, en français, *aimer-ai*. A l'origine, les deux parties *aimer* et *ai* étaient séparables, et, dans certaines langues néo-latines, le provençal par exemple, la réunion ne se fit pas forcément; *je vous dirai* se traduit indifféremment par : vos *dirai* ou *dir* vos *ai*. En français, les deux thèmes verbaux ne tardèrent point à se souder l'un à l'autre, à devenir inséparables, et bientôt méconnaissables. C'est un savant du siècle dernier, Lacurne de Sainte-Palaye, qui signala le premier ce mode de formation du temps futur, découverte confirmée par les travaux postérieurs de Raynouard et de Diez. Une fois cette impulsion donnée, il était inévitable de la suivre dans toutes ses conséquences grammaticales. Ce qu'il y a là d'intéressant, c'est que *habebam*, j'avais, et *habui*, j'ai eu, en se subordonnant le participe, gardaient leur signification d'indicatif, tandis que *habebam* et *habui* se combinant avec l'infinitif se trouvaient tellement affaiblis par son sens indéterminé, qu'ils substituaient à leur notion du passé la notion de la *conditionnalité;* bref, le passé devenait un conditionnel, *amare habebam*, *amare habui*, prenaient la signification de *j'aimerais* ou *je voudrais aimer*. C'est ainsi qu'on remplaçait la forme latine *amarem*, l'imparfait du subjonctif, qui s'était entièrement perdu par suite de l'effacement des terminaisons. Cette transition du passé *habebam* en un conditionnel s'explique par l'emploi syntaxique que les idiomes nés du latin font de l'imparfait de l'indicatif dans une phrase conditionnelle. Il en est de même du plus-que-parfait : *amaveram* ne possède le sens indicatif ou direct, *j'avais aimé*, ou *habebam amatum*, qu'en portugais; tandis que, en provençal et en espagnol, le sens conditionnel a complétement remplacé le sens du passé *amare habebam*, et il signifie maintenant *j'aimerais ou je voudrais aimer*. Les nouvelles combinaisons parallèles rendaient inutile la vieille forme; il n'existe, en effet, aucune trace de *amaveram*, j'avais aimé, ni en français ni en italien; si l'on en excepte le *Chant d'Eulalie*, le plus ancien de tous les monuments de la littérature française, qui contient des formes qui rappellent le parfait et le plus-que-parfait des Romains : *auret*, de *habuerat*, il avait eu; *voldret*, de *voluerat*, il avait voulu, et d'autres formes encore; mais peut-être s'expliquent-elles mieux comme des formes de dialecte. Ainsi donc, la plupart des formes latines du verbe *actif*, malgré l'altération qu'elles avaient subie dans cette immense usine qu'on appelle la refonte ou la reconstruction d'un idiome, et qui ne s'opère que durant ou après les grandes migrations des peuples, s'étaient sauvées et avaient maintenu leurs marques distinctives en rentrant dans le monde de la parole vivante. Il en était bien autre-

ment du verbe *passif* des Latins; les terminaisons de flexion du passif étaient des consonnes, et les idiomes latinisés étaient tous portés à rayer chaque *r* et chaque *s* à la fin d'une syllabe de flexion dépourvue d'intonation. Le latin lui-même avait déjà, plus souvent que ses frères indo-germaniques, renoncé à la formation flexive du passif, et la route était, de la sorte, frayée aux dialectes populaires, qui allaient se servir de la méthode analytique aussitôt que la méthode synthétique ferait défaut. La vieille et véritable forme passive du latin *amor*, je suis un être qu'on aime, je suis aimé, était impossible pour l'oreille romanisée, puisque celle-ci détruit le *r* et le *s* après une syllabe non accentuée, et, par conséquent ici, après *o*, qui n'a pas d'accentuation; force était donc aux Romans de chercher un palliatif : ils le trouvaient dans le verbe auxiliaire et vraiment primitif *esse*, être, cet éternel frère jumeau du verbe auxiliaire et vraiment primitif *habere*. La transition que le passé latin passif *sum amatus*, j'ai été aimé, offrait pour conduire au présent roman *sum amatus*, je suis aimé, fut facilitée, non-seulement par l'urgence, mais aussi par la combinaison romanisée de l'actif *habeo amatum*, j'ai aimé; la notion du passé avait abandonné le participe *amatus* pour s'implanter au verbe auxiliaire, opération par suite de laquelle ce participe passé du passif n'avait plus qu'un sens purement passif, sans la moindre détermination temporelle. Le présent *sum*, je suis, n'avait, par conséquent, aucune collision à craindre avec le participe passé *amatus;* ces deux formes, l'une du présent actif et l'autre du passé passif, se confondaient ainsi chez les romanisés en une expression qui désignait le présent dans le passif : *sum amatus*, on m'aime, je suis un être aime, je suis aimé. Cela se faisait, en quelque sorte, par analogie inverse avec le *habeo amatum* susmentionné, dont le présent actif et le passé passif s'étaient amalgamés pour produire le passé dans l'actif, *habeo amatum*, j'ai aimé. Ce procédé intellectuel une fois admis, ses conséquences ultérieures, *eram*, *fui*, devenaient inévitables.

Dans sa *Grammaire historique*, M. Brachet consacre un excellent travail à la *conjugaison* française; c'est l'étude la plus complète et la plus savante qui ait paru jusqu'à ce jour, et nous ne croyons pouvoir mieux faire que de la résumer. Dès le premier pas, le jeune philologue s'est révélé digne émule des Diez et des Littré. M. Brachet commence par mentionner d'une manière sommaire toutes les transformations qu'a subies la *conjugaison* latine dans ses voix, ses modes, ses temps et ses personnes. Sans parler de la création des auxiliaires, le changement le plus important est la perte de la voix passive. Le passif latin a été supprimé et remplacé par la combinaison du participe passé avec le verbe *être*. Au reste, cette transformation était déjà accomplie dans le latin vulgaire; les textes du VI^e siècle abondent en expressions de ce genre : *Ut ibi luminaria debeant* ESSE PROCURATA (au lieu de *procurari*); *Hoc volo* ESSE DONATUM (pour *donari*); *Quod ei nostra largitate* EST CONCESSUM (pour *conceditur*)... Ces exemples sont pris au hasard dans les chartes et dans les diplômes mérovingiens. Les verbes déponents ont adopté la forme active en passant en français, ou, pour parler plus exactement, ils avaient déjà perdu la forme déponente dans le latin vulgaire, et même dans les comiques latins, qui reproduisent, comme on sait, beaucoup de formes de la langue populaire. On trouve dans Plaute : *Arbitrare*, *moderare*, *munerare*, *partire*, *venerare*, etc., au lieu de *arbitrari*, *moderari*, *munerari*, *partiri*, *venerari*. Et dans les fragments des *Atellanes : Complectite*, *frustrarent*, *irascere* (*irasci*), *mirabis*, *ominas*, etc. C'est pour cette raison que *suivent*, *naissent*, etc., viennent de *sequunt*, *nascunt*, et non de *sequuntur*, *nascuntur*, qui auraient donné *suivont*, *naissont*.

En fait de modes, le supin et le gérondif ont disparu; un nouveau mode, le conditionnel, a été créé. Quant aux temps, les modifications introduites dans la *conjugaison* latine sont ici au nombre de deux : 1° les temps passés cessent d'être exprimés par des désinences, *ama*VI, *ama*VERAM, et deviennent des temps composés de l'auxiliaire *avoir* et du participe passé, *j'ai aimé*, *habeo amatum;* 2° la formation du futur a lieu à l'aide de l'auxiliaire *avoir*. Le futur français, comme nous l'avons vu, ne vient point du temps latin correspondant *am*ABO; mais il est fourni par l'adjonction de *ai*, *as*, *a*, etc., à l'infinitif du verbe : *aimer-ai*, *aimer-as*, *aimer-a*, etc.

En ce qui concerne les personnes, en français comme en latin, *s* continue à caractériser la deuxième personne du singulier, *amas*, aimes; *amabas*, aimais, etc. La première personne du singulier n'avait jamais de *s* en latin : *amo*, *credo*, *video*, *teneo*, et, par suite, dans l'ancien français, *j'aime*, *je croi*, *je voi*, *je tien*. Au XIV^e siècle s'introduisit l'habitude irrationnelle, puisqu'elle n'est pas fondée sur l'étymologie, d'ajouter un *s* à la première personne, et de dire : *je viens*, *je tiens*, *je vois*. On trouve encore dans Corneille, dans Molière, dans La Fontaine et dans Racine la forme correcte *je croi*, *je voi*, *je tien;* et Voltaire disait au XVIII^e siècle, dans *Alzire :*

La mort a respecté ces jours que je te *doi*.

Mais ces locutions, dont on ignorait la raison historique, semblaient des licences poétiques. Le *t* caractéristique de la troisième personne du singulier, *amat*, *videt*, *legit*, *audit*, persista dans l'ancien français : *il aimet*, *il voit*, *il lit*, *il ouit*, etc. Ce *t* étymologique disparut de la première *conjugaison*, tandis qu'il persista dans *il lit*, *il voit*, etc. C'est donc un vrai méfait grammatical que d'avoir ainsi brouillé les signes primordiaux et caractéristiques des personnes, signes que nous avait rapportés la tradition de la plus haute antiquité. On voit combien la régularité de l'ancienne grammaire ressort, quand on prend pour point de comparaison les irrégularités survenues dans la grammaire moderne.

Après avoir signalé les différences profondes qui séparent la *conjugaison* française des *conjugaisons* latines, M. Brachet croit devoir dire quelques mots du rôle que joue l'accent latin dans notre *conjugaison :* « Considérés au point de vue de l'accent, les verbes sont divisés en *forts* et en *faibles*, suivant que l'accent porte sur le radical (*créscĕre*), ou sur la terminaison (*amáre*); ainsi *créscere*, *dicĭtis*, *ténui* en latin, *croitre*, *dites*, *tins* en français, sont des verbes *forts*, parce qu'ils accentuent le radical; *dormíre*, *debétis*, *amávi* en latin, *dormir*, *devez*, *aimai* en français, sont des verbes *faibles*, parce qu'ils accentuent la terminaison. Cette division en verbes faibles et en verbes forts, ou mieux en *formes* faibles et en *formes* fortes, car il n'y a pas, à proprement parler, de verbes qui soient complétement forts, c'est-à-dire qui accentuent le radical à tous les temps et à toutes les personnes, cette division jette une vive lumière sur l'étude de la *conjugaison* française. »

La véritable classification naturelle des verbes français consisterait à les diviser en *forts* et en *faibles*, c'est-à-dire suivant leur *forme;* la plupart des grammaires, cependant, rangent les verbes suivant leur fonction, et les divisent en auxiliaires, actifs, passifs, impersonnels, etc.

La différence la plus profonde qui sépare la *conjugaison* latine de la *conjugaison* française, nous l'avons dit déjà, consiste en ce que le passif et plusieurs temps passés actifs sont exprimés, en latin, par des désinences : *ama*VERAM, *am*OR, tandis qu'ils le sont, en français, par le participe du verbe, précédé de *avoir* pour l'actif, et de *être* pour le passif : *j'avais aimé*, *je suis aimé*.

Cet emploi des auxiliaires pour le service de la *conjugaison*, qui semble, au premier abord, étranger au génie de la langue latine, ne fut point un fait isolé ou une innovation sans précédents; elle existait en germe dans l'idiome des Romains. Cicéron disait : *De Cæsare satis* DICTUM HABEO, pour *dixi;* HABEAS SCRIPTUM... *nomen*, pour *scripseras; Quæ* HABES INSTITUTA *perpolies*, pour *instituisti*. Et on trouve dans César : *Vectigalia parvo pretio* REDEMPTA HABET, pour *redemit; Copias quas* HABEBAT PARATAS, pour *paraverat*. On voit donc au siècle d'Auguste, à côté de la forme synthétique *dixi*, *scripseram*, *paravi*, etc., poindre la forme analytique *habeo dictum*, *habebam scriptum*, *habeo paratum*, qui sera un jour celle du latin vulgaire et des six langues romanes; cette seconde forme devient plus fréquente à mesure que se développent les tendances analytiques de la langue, et, à partir du VI^e siècle, les textes latins en offrent de nombreux exemples. Il en est de même pour les flexions de la voix passive; le latin vulgaire les remplace par le verbe *sum*, joint au participe du thème, *sum amatus*, au lieu de *amor*. Dans les recueils de diplômes mérovingiens, on trouve, à chaque page, ces formes nouvelles : *Omnia quæ ibi* SUNT ASPECTA, pour *aspectantur; Sicut a nobis præsente tempore* EST POSSESSUM, pour *possedilur; Hoc volo* ESSE DONATUM, pour *donari; Quod ei nostra largitate* EST CONCESSUM, pour *conceditur*, etc.

Quant à la conjugaison des verbes auxiliaires eux-mêmes, nous nous contenterons ici de faire observer que le verbe *être* est composé, en français, de trois verbes différents : 1° *fuo*, qui a donné le prétérit *fus* (*fui*), et le subjonctif *fusse* (*fuissem*); 2° *stare*, qui a donné le participe passé *été*, vieux français *esté* (*status*); 3° *esse*, qui a fourni tous les autres temps.

Nous donnons ci-dessous un tableau intéressant de la formation des trois conjugaisons françaises comparées aux conjugaisons latines dont elles dérivent. Ce tableau est emprunté au travail remarquable de M. Brachet.

TABLEAU DE FORMATION DES TROIS CONJUGAISONS FRANÇAISES, D'APRÈS M. BRACHET.

PREMIÈRE CONJUGAISON.		DEUXIÈME CONJUGAISON.				TROISIÈME CONJUGAISON.	
		NON INCHOATIVE.		INCHOATIVE.			
Latin.	Français.	Latin.	Français.	Latin.	Français.	Latin.	Français.
			Indicatif présent.				
— o	— e	— io	— s	— isco, esco	— is	— eo	— s
— as	— es	— is	— s		— is	— es	— s
— at	— *et*, e	— it	— t		— it	— et	— t
— âmus	— *omes*, ons	— imus	— ons		— issons	— émus	— ons
— atis	— ez	— itis	— ez		— issez	— étis	— ez
— ant	— ent	— iunt	— ent		— issent	— ent	— ent
			Imparfait.				
— abam	— *ève*, *oie*, ais	— iébam	— *oie*, ais	— iscébam	— issais	— ébam	— *oie*, ais
— abas	— ais	— iébas	— ais		— issais	— ébas	— ais
— abat	— ait	— iébat	— ait		— issait	— ébat	— ait
— abâmus	— ions	— iebâmus	— ions		— issions	— ebâmus	— ions
— abâtis	— iez	— iebâtis	— iez		— issiez	— ebâtis	— iez
— abant	— aient	— iébant	— aient		— issais	— ébant	— aient
			Parfait.				
— avi	— ai	— ivi	— *i*, is		—	— evi	— *i*, is
— avisti	— as	— ivisti	— is		—	— evisti	— is
— avit	— *at*, a	— ivit	— it		—	— evit	— it
— avimus	— âmes	— ivimus	— îmes		—	— evimus	— îmes
— avistis	— *astes*, âtes	— ivistis	— îtes		—	— evistis	— îtes
— averunt	— èrent	— iverunt	— irent		—	— everunt	— irent
			Subjonctif présent.				
— em	— e	— iam	— e	— iscam	— isse	— eam	— e
— es	— es	— ias	— es		— isses	— eas	— es
— et	— *et*, e	— iat	— *et*, e		— isse	— eat	— *et*, e
— emus	— ions	— iamus	— ions		— issions	— eamus	— ions
— etis	— iez	— iatis	— iez		— issiez	— eatis	— iez
— ent	— ent	— iant	— ent		— issent	— eant	— ent
			Imparfait.				
— avissem	— *aisse*, as	— ivissem	— isse	—	—	— evissem	— isse
— avisses	— asses	— ivisses	— isses	—	—	— evisses	— isses
— avisset	— *ast*, ât	— ivisset	— *ist*, ît	—	—	— evisset	— ît
— avissémus	— assions	— ivissémus	— issions	—	—	— evissémus	— issions
— avissétis	— assiez	— ivissétis	— issiez	—	—	— evissétis	— issiez
— avissent	— assent	— ivissent	— issent	—	—	— evissent	— issent
			Impératif.				
— a	— e	— i	— s		— is	— e	— s
			Infinitif.				
— are	— er	— ire	— ir	—	—	— ere	— re (oir)
			Participe.				
— antem	— ant	— iéntem	— ant	— iscentem	— issant	— entem	— ant
— atus	— *et*, é	— itus	— *it*, i	—	—	— etus, utus	— *uit*, *ut*, u

Les verbes français, au nombre de 4,060, sans y compter, bien entendu, ceux que le besoin ou la manie d'innover crée chaque jour, sont répartis en quatre *conjugaisons*, suivant la terminaison de l'infinitif. La première *conjugaison*, terminée en *er*, comprend 3,620 verbes; la seconde *conjugaison* comprend 350 verbes terminés en *ir;* la troisième *conjugaison*, terminée en *oir*, ne compte que 30 verbes; 60 verbes, terminés en *re*, forment la quatrième *conjugaison*.

On voit, par ce qui précède, que la première *conjugaison* comprend, à elle seule, les neuf dixièmes des verbes français.

Première conjugaison (*er*). Notre *conjugaison* en *er* correspond à la *conjugaison* latine en *are*. Comme on l'a vu ailleurs, *a* long devient *e* en français : *nāsus*, nez; *mortālis*, mortel; d'où *āre* = *er*, et *port-are* devient *port-er*. A l'origine de la langue, cette *conjugaison* ne comprenait que des verbes latins en *are*, ayant, par suite, l'infinitif faible *amāre aimer*. Plus tard, les savants y ajoutèrent des verbes latins en *ere*, tout à fait étrangers à la *conjugaison* française en *er*, dans laquelle ils font tache. Les verbes en *ere*, introduits dans la première conjugaison par les savants à partir du XIV^e siècle, sont de deux sortes : 1° ou bien ils ont l'infinitif faible (*ere*), comme *persuadēre*, *exercēre*, *absorbēre*, *reverēre;* dans ce cas, leur place était à la troisième *conjugaison* française, où ils auraient fait *persuadoir*, *exerçoir*, *absorboir*, *revéroir*, comme *habēre*, *debēre* font *avoir*, *devoir*, etc. Nous avons, au lieu de cette formation régulière, les verbes bâtards *persuader*, *exercer*, *absorber*, *révérer*, etc.; 2° ou bien ils ont l'infinitif fort (*ĕre*), comme *affligère*, *imprimĕre*, *téxĕre*; ces verbes répondent à notre quatrième *conjugaison* en *re* (*véndĕre* donne *vendre*); c'est dire qu'ils devraient être, en français, non point *affliger*, *imprimer*, *tisser*, mais bien *afflire*, *empreindre*, *tistre*, comme *pendĕre*, *vendĕre*, *téndĕre* sont devenus *péndre*, *véndre*, *téndre*, et non point *pender*, *vender*, *tender*.

Quant aux verbes en *ire*, il n'en existe qu'un seul dans notre première *conjugaison*, c'est *tousser* (*tussire*), encore cette forme est-elle moderne, et le vieux français disait correctement *tussir*. *Mouiller* et *chatouiller*, qu'on serait tenté de ranger dans la même catégorie, ne viennent point de *mollire*, *catulire*, mais du latin vulgaire *molliare*, *catulliare*.

Deuxième conjugaison (*ir*). La *conjugaison* française en *ir* correspond à la *conjugaison* latine en *īre*. Elle comprend des verbes latins en *īre* (*finīre*, finir); en *ēre* (*floréré*, fleurir); en *ĕre* (*colligĕre*, cueillir).

Les verbes de la seconde *conjugaison* française sont au nombre de 350, qu'on peut diviser en deux catégories bien distinctes : 1° Les verbes qui suivent à tous les temps et à toutes les personnes la *conjugaison* latine. Ainsi *venir* (*venire*), qui fait au présent *viens* (*venio*), à l'imparfait *venais* (*veniebam*), etc. 2° Les verbes qui ajoutent *is* au radical, au lieu de se borner à reproduire les formes latines. Ainsi *fleurir*, qui fait au présent *fleur-is*, à l'imparfait *fleur-is-sais*, au lieu de *fleurs* (*floreo*); *fleurais* (*flore-bam*); comme *venio*, *veniebam* font *viens*, *venais*. Quelle est l'origine de ces verbes si bizarrement construits, et quel procédé la

langue française a-t-elle employé pour les créer ? Il existe en latin des verbes tels que DUR*escere*, FLOR*escere*, IMP*escere*, GEMI*scere*, qui marquent une augmentation graduelle de l'action exprimée par le radical (*durescere*, durcir de plus en plus), et que Priscien a *nommés*, pour cette raison, *verbes inchoatifs*. Ces verbes sont caractérisés par la forme *esc*, qui est devenue *is* en français : *flor-esc-o*, fleur-is; *flor-esc-ebam*, fleur-iss-ais. La langue française s'empara de cette particule et l'ajouta aux verbes latins qui n'auraient pu donner, en français, que des formes trop écourtées. En même temps que notre langue adoptait la forme inchoative en *iss* : indicatif présent *empl-is* (*impl-esc-o*), imparfait *empl-iss-ais* (*impl-esc-ebam*), participe présent *empl-iss-ant* (*impl-esc-entem*), subjonctif *empl-isse* (*impl-esc-am*), et impératif *empl-is* (*impl-esc-e*), elle la rejetait pour l'infinitif : *emplir* vient d'*implĕre ; implescere* n'eût point donné *emplir*, mais *emplètre*, comme *pascere* a donné *paître*. Par suite, le futur et le conditionnel, formés, comme nous l'avons dit, de l'infinitif du verbe et de l'auxiliaire *avoir* (emplir-ai), n'ont point reçu la forme inchoative, non plus que le parfait de l'indicatif et celui du subjonctif, qui viennent directement du latin.

En résumé, les verbes de la seconde *conjugaison* française se partagent en deux classes : 1° une série de verbes *inchoatifs*, qui sont de véritables verbes irréguliers, puisqu'ils sont inchoatifs dans cinq de leurs temps, et non inchoatifs dans cinq autres ; 2° un petit nombre de verbes *non inchoatifs* (*partir*, *venir*, etc.), qui sont le calque fidèle et la reproduction de la *conjugaison* latine à tous les temps. Il semble, au premier abord, qu'on devait prendre ces derniers comme types de la deuxième *conjugaison* française, et classer les verbes inchoatifs parmi les verbes irréguliers. C'est le contraire que les grammairiens ont fait ; ils ont décidé que les verbes *non inchoatifs* seraient, à l'avenir, des verbes irréguliers, et que le type de la deuxième *conjugaison* et de la régularité se trouve dans les verbes inchoatifs. Il est vrai qu'ils avaient pour eux le nombre. On compte seulement 22 verbes non inchoatifs, pour 329 verbes inchoatifs. Les verbes non inchoatifs de la deuxième *conjugaison* sont les suivants : *bouillir*, *courir*, *couvrir*, *cueillir*, *dormir*, *faillir*, *fuir*, *mentir*, *mourir*, *offrir*, *ouvrir*, *partir*, *guérir*, *repentir*, *sentir*, *sortir*, *souffrir*, *tenir*, *tressaillir*, *venir*, *vêtir*. Plusieurs verbes, qui n'ont aujourd'hui que les formes inchoatives, nous offrent, dans l'ancienne langue, des formes simples qu'ils ont perdues depuis. C'est ainsi qu'on trouve : *ils emplent* (*implent*), au lieu de *ils emplissent* (*implescunt*); *ils gèment* (*gemunt*), au lieu de *ils gémissent* (*gemescunt*) ; *gémant* (*gementem*), au lieu de *gém-iss-ant* (*gemescentem*), etc.

Troisième conjugaison (*oir*). Notre *conjugaison* en *oir* répond à la *conjugaison* latine en *ēre : habē-re*, avoir ; *dēb-ēre*, devoir. Cette *conjugaison* compte, en français, 30 verbes, qu'on peut réduire à 17, 13 d'entre eux étant des composés.

A côté de ces infinitifs faibles en *ēre*, notre *conjugaison* renferme des infinitifs latins forts, tels que *recevoir* (*recipĕre*), *savoir* (*săpĕre*), *fâlloir* (*fallĕre*), *concevoir* (*concipĕre*), etc.

Quatrième conjugaison (*re*). Cette *conjugaison*, qui correspond à la *conjugaison* forte des verbes latins (*lég-ĕre*), comprend, en français, 60 verbes. Elle ne devrait contenir que des verbes forts en latin : *légĕre*, lire ; *deféndĕre*, défendre ; par suite d'un déplacement fautif de l'accent, elle comprend des verbes faibles, tels que *ridēre*, *respondēre*, *tŏndēre*, *mordēre*, *placēre*, *tacēre*, qui auraient dû donner *ridoir*, *repondoir*, *tondoir*, etc. ; tandis qu'ils ont été accentués à tort sur le radical : *ridĕre*, etc., et, sous cette forme, ils sont devenus *rire*, *répondre*, *tondre*, *mordre*, *plaire*, *taire*, etc.

Les *conjugaisons* en *oir* et en *re* ne diffèrent entre elles que par la forme de leur infinitif :

Recev-oir,	*recev-ant*,	*reç-u*,	*reç-ois*,	*reç-us*.
Croi-re,	*croy-ant*,	*cr-u*,	*cr-ois*,	*cr-us*.

Les différences que ces deux *conjugaisons* peuvent présenter proviennent d'une altération du radical, et non point d'un changement dans la flexion. On peut donc très-légitimement fondre ces deux *conjugaisons* en une seule, et dire qu'il existe, en français, trois *conjugaisons* : la première en *er*, la seconde en *ir* et la troisième en *oir* ou *re*.

Le tableau que nous avons donné plus haut, emprunté à M. Brachet, réunit les trois *conjugaisons* françaises à tous les temps et à toutes les personnes de chaque mode. En face de la forme latine est placée la forme française qui en est dérivée, et, quand cela est nécessaire, M. Brachet met entre les deux, pour marquer la transition, la forme du vieux français.

Ainsi quand on lit, à la première personne du pluriel de l'indicatif présent :

Amus, *omes*, ons,

cela signifie que *amus* a donné *omes* en ancien français, qui est devenu *ons* en français moderne.

Au lieu d'admettre la distinction des verbes réguliers ou irréguliers, comme la plupart des grammairiens, prenant en considération la place de l'accent latin, M. Brachet appelle *forts* les prétendus verbes irréguliers et *faibles* les verbes réguliers. Tandis que la notion d'irrégularité et de régularité ne fait que constater un fait, cette distinction en *forts* et en *faibles* pénètre plus avant et constitue une théorie. A ce point de vue, l'ancienne notion d'irrégularité disparaît, pour ne plus être attachée qu'aux verbes *anomaux* et défectifs. L'idée d'irrégularité fait supposer des formations qui, pour une cause quelconque, ont été déviées de leur type. Or, ce ne serait ici nullement le cas ; le verbe fort est aussi régulier que tout autre ; seulement, il obéit à une loi différente.

Les verbes dits réguliers ont le parfait faible, ou accentué sur la terminaison, *am-âvi* (*aim-ai*), *dorm-ívi* (*dorm-is*), *redd-ídi* (*rend-is*), et tous les verbes irréguliers ont le parfait fort ou accentué sur le radical : *tins* (*tén-ui*), *dis* (*díx-i*), *fis* (*féc-i*).

Les verbes irréguliers de la seconde *conjugaison* sont au nombre de deux : *tenir* (*tenēre*) et *venir* (*veníre*), qui ont pour parfait *tins* (*ténui*) et *vins* (*véni*).

Les dix-sept verbes qu'on a réunis sous le nom de troisième *conjugaison*, et qui tourmentent les grammairiens philosophes depuis Vaugelas jusqu'à Girault-Duvivier, sont pour la plupart d'anciens verbes forts, tels que *recevoir* (recípere), *concévoir* (concípere), *décevoir* (decípere), qui étaient, au moyen âge, *reçoivre*, *conçoivre*, *déçoivre*, conformément à l'étymologie. Ils ont tous le parfait fort : *reçus* (*recépi*), *conçus* (*concépi*), *déçus* (*decépi*).

La quatrième *conjugaison* comprend neuf verbes irréguliers : *dire* (dícere), *plaire* (plácere), *taire* (tácere), *faire* (fácere), *mettre* (míttere), *prendre* (préndere), *rire* (ridere), *lire* (légere), *croire* (crédere), qui ont pour parfait les formes fortes : *dis* (díxi), *fis* (féci), *mis* (mísi), *pris* (préndi), *plus* (plácui), *tus* (tácui), *ris* (rísi), *lus* (légi).

On appelle verbe *défectif* celui qui n'a point tous ses temps, tous ses modes ou toutes ses personnes ; ainsi *faillir* est un verbe défectif. Les verbes *anomaux* sont ceux dont les irrégularités ne peuvent se ranger dans aucune classification. Ce sont les véritables verbes irréguliers. Il y a en tout dans la langue française vingt et un verbes défectifs : *ester*, *tisser*, *faillir*, *férir*, *issir*, *ouïr*, *quérir*, *gésir*, *braire*, *frire*, *tistre*, *clore*, *soudre*, *sourdre*, *traire*, *paitre*, *souloir*, *chaloir*, *choir*, *seoir* ; et treize verbes anomaux : *aller*, *voyer* (dans *convoyer*, *dévoyer*, *envoyer*, *fourvoyer*), *bénir*, *couvrir*, *mourir*, *vivre*, *boire*, *voir*, *mouvoir*, *savoir*, *valoir*, *écrire*, *naître*.

Les Espagnols ont aussi trois *conjugaisons*, qu'ils distinguent par la terminaison de l'infinitif. Les verbes dont l'infinitif est terminé en *ar* sont de la première *conjugaison* ; ceux de la seconde se terminent en *er* ; enfin ceux de la troisième, en *ir*. Ils ont quatre auxiliaires : *haber*, *tener*, *ser* et *estar*. Les deux premiers servent à conjuguer les verbes actifs, les neutres et les pronominaux ; *ser* et *estar* sont destinés à la *conjugaison* des verbes passifs. La *conjugaison* espagnole est beaucoup plus analogue que la nôtre à celle des Latins. Leurs verbes ne sont précédés des pronoms personnels que dans les cas où ces pronoms seraient exprimés en latin par la raison de l'énergie ou de l'opposition. Cette suppression des pronoms vient de ce que les terminaisons espagnoles font suffisamment connaître les personnes.

Les Italiens n'ont que trois *conjugaisons*, comme les Espagnols : la première en *are*, la seconde en *ere* long ou *ere* bref, et la troisième en *ire*.

CONJUGAL, ALE adj. (kon-ju-gal — lat. *conjugalis* ; de *cum*, avec, et *jugum*, joug). Du mariage, qui a rapport au mariage : *Union* CONJUGALE. *Devoirs* CONJUGAUX. *En bénissant l'amour* CONJUGAL *comme la source du genre humain, Dieu ne lui permit pas de s'épancher sur plusieurs objets.* (Boss.) *Il semble qu'aujourd'hui un mari se fait ridicule d'aimer sa femme, et que la tendresse* CONJUGALE *soit une pratique bourgeoise.* (St-Evrem.) *Le chevreuil peut être regardé comme le modèle de la fidélité* CONJUGALE. (Buff.) *Virgile compare l'amour* CONJUGAL *d'Orphée à l'amour maternel du plus harmonieux des oiseaux, comme le seul qui puisse exprimer ses regrets.* (B. de St-P.) *L'union* CONJUGALE *a précisément pour but de lier indivisiblement deux êtres intelligents et sensibles.* (Portalis.) *Le code de la lubricité doit être scrupuleusement banni de l'alcôve* CONJUGALE. (Serrurier.) *Les bonnes mœurs sont les gardiennes de la foi* CONJUGALE. (Dupin.) *L'amour a des droits pour former l'union* CONJUGALE, *mais il n'en a point pour la dissoudre.* (P. Janet.) *La fidélité* CONJUGALE *est de justice ; l'adultère est un crime de lèse-société.* (Proudh.) *La société* CONJUGALE *est de droit plus étroit que la société fraternelle.* (Proudh.) *La tendresse* CONJUGALE *est plus paisible, plus pure que l'amour.* (J. Droz.) *Non-seulement le vice de l'ignorance empoisonne le foyer* CONJUGAL, *mais il amoindrit la maternité, il la matérialise.* (Mme G. Coignet.)

On affranchit Néron de la foi *conjugale*.
RACINE.

On joint malaisément sous les lois *conjugales*
Ceux dont les qualités se trouvent inégales.
MONTFLEURY.

Une femme, toujours à son devoir fidèle,
Par des soins *conjugaux* me marquera son zèle.
REGNARD.

En France, on fait, par un plaisant moyen,
Taire un auteur quand d'écrits il assomme ;
Dans un fauteuil d'académicien,
Lui quarantième, on fait asseoir mon homme :
Lors il s'endort, et ne fait plus qu'un somme ;
Plus n'en avez phrase ni madrigal ;
Au bel esprit le fauteuil est, en somme,
Ce qu'à l'amour est le lit *conjugal*.
PIRON.

— s. m. Caractère de l'union conjugale : *Est-ce que, par hasard, Cabirol tournerait au* CONJUGAL *et soupirerait pour le bon motif?* (X. de Montépin.) ‖ Très-familier.

—**Encycl.** *Devoir conjugal*. Les théologiens, les législateurs, les philosophes ne se sont pas moins occupés que les conteurs et les poëtes du *devoir conjugal*, question qui prête autant à une discussion sérieuse qu'au badinage léger. On se tromperait en ne voyant dans le *Calendrier des vieillards* de La Fontaine autre chose qu'un conte amusant et égrillard, il y a une question d'économie domestique, dont à toutes les époques on s'est plus ou moins préoccupé. Dans l'antiquité, on défendait le mariage aux hommes passé soixante ans, et aux femmes après cinquante. Dans les sociétés modernes, où le mariage n'est plus contracté dans le seul et unique but d'avoir des enfants, mais où il est plutôt une union entre des personnes morales, entre des êtres égaux, les devoirs réciproques des deux époux ont bien changé. Le mari grec ou romain ne se reconnaissait aucun devoir envers sa femme, qu'il n'avait prise que pour avoir des enfants, et à laquelle il ne demandait même pas le plaisir, qu'il allait chercher auprès des courtisanes. Le Coran s'est montré plus équitable que la législation antique ; il permet au musulman d'avoir autant d'épouses qu'il en peut nourrir ; mais il lui impose le devoir de s'approcher de chacune d'elles au moins une fois tous les mois. Quelques-uns prétendent que c'est pour cette raison que plusieurs chrétiennes se sont faites musulmanes, tandis qu'on n'a jamais vu de musulmanes changer de religion. Bien différent était le catholicisme, qui, regardant l'œuvre de chair comme une abomination, conseilla la continence jusque dans le mariage, lequel passait à ses yeux pour un état d'imperfection, pour ne pas dire de péché. Ne pouvant obtenir une continence complète de la part de gens qui disaient, comme Chrysale dans les *Femmes savantes* :

Guenille si l'on veut, ma guenille m'est chère,

il essaya du moins de diminuer le mal, et interdit aux époux de se rendre le *devoir conjugal* durant les temps de pénitence et aux époques de grandes fêtes. L'historien de la vie de saint Louis nous apprend que ce roi observait une continence absolue pendant le carême, l'avent, et tous les samedis et veilles des fêtes. Ces prescriptions étaient si bien acceptées, qu'y avoir manqué paraissait une faute presque aussi grande que l'adultère. « Celui-là est un bon chrétien, disait saint Césaire dans un de ses sermons, qui, toutes les fois que les solennités viennent, garde plusieurs jours auparavant la chasteté avec son épouse. » Grégoire de Tours rapporte l'histoire d'un homme extrêmement contrefait, dont la mère répondait avec larmes à ceux qui l'interrogeaient que ce n'était pas la faute du pauvre enfant, qui avait été conçu la nuit du dimanche. La question du *devoir conjugal* ne fut pas moins étudiée par les casuistes que toutes les autres du même genre, comme on en trouve la preuve dans Sanchez ; et il est curieux de voir les autorités les plus graves s'appesantir sur de semblables sujets. L'impératrice Agnès, veuve de Henri II, fit cette belle question à Pierre Damiani, un des ecclésiastiques les plus éclairés de son siècle : « *Utrum liceret homini, inter ipsam debiti naturalis egeriem, aliquid ruminari psalmorum.* » Doute qui fut jugé par l'affirmative, comme nous l'apprend Baronius, sur l'autorité du texte de saint Paul, qui porte, dans sa première épître à Timothée, qu'on peut prier Dieu en tous lieux. Ce n'était pas d'un autre raisonnement que se servaient Cratès et Hipparchia, célébrant leurs noces et se rendant le *devoir conjugal* sur la place d'Athènes, en présence de tous ; ils soutenaient également que ce qui est bon et naturel peut se faire sans honte et en tous lieux. D'ailleurs, le catholicisme n'est pas le premier à avoir préconisé la continence dans le célibat ; avant que les Pères de l'Eglise décidassent que c'était péché à des époux de se rapprocher dans un autre but que celui d'avoir des enfants, on avait vu le philosophe Théosebius, disciple d'Hiéroclès, donner un exemple de ce genre. Convaincu de la stérilité de sa femme, il lui avait présenté un anneau de chasteté, au lieu de l'anneau de génération qu'il lui avait offert aux jours de ses noces, lui proposant ou de rester avec lui si elle se sentait le courage de se contraindre, ou de le quitter dans le cas contraire.

L'histoire ne dit pas ce que fit la femme du philosophe ; mais on peut être certain que l'héroïne dont nous parle Mariana n'eût pas hésité à s'en aller. Voici l'aventure singulière qu'il raconte.

« Marie Coronel, dit-il, ne pouvant supporter plus longtemps l'absence de Jean de La Cerda, son époux, aima mieux perdre la vie que de lui être infidèle : un jour qu'elle se trouva agitée d'une manière plus furieuse par les désirs charnels, ne pouvant plus en soutenir la violence, elle prit un tison ardent et l'appliqua à l'endroit où le feu de la passion se faisait le plus vivement sentir, voulant par ce feu matériel étouffer la flamme intérieure qui la dévorait, et aimant mieux s'exposer à une mort cruelle qu'au danger de perdre la conscience de son honneur ; courage héroïque dans une femme qui méritait de vivre dans un siècle plus heureux, et digne des plus grands éloges, moins par l'action qu'elle fit et que l'on ne peut pas approuver en elle-même, que par l'amour et le désir ardent qu'elle avait de se conserver la chasteté. » Si toutes les femmes n'ont heureusement pas le même courage que Marie Coronel, la plupart sentent les mêmes aiguillons de la chair, sans quoi on n'eût pas vu jadis naître les procès pour cause d'impuissance, à propos desquels de Brosses a écrit le passage suivant : « Les procès pour fait d'impuissance, si rares chez nous parmi les gens de condition, que nous n'en avons pas vu depuis l'affaire du duc de Gèvres, ne le sont pas autant ici. On dit que la mode en est venue des Génoises. On en rit, car la matière en donne envie d'elle-même ; mais on ne trouve pas choquant que les femmes soient mal satisfaites de n'être pas contentées. Ont-elles tort dans le fond ? Je vous en fais juges, mesdames, vous qui connaissez le beau rameau d'olivier *qui fait la paix du ménage*. Les nations ont, de part et d'autre, des façons de penser bien diverses ; chez nous, la chasteté est une vertu qui a le pas sur toutes les autres, s'il faut vous en croire ; car Dieu sait combien vous faites les renchéries du peu que vous en avez. Sur quoi, je vous dirai en passant que vous ne devriez pas tant vanter cette vertu, de peur que l'on ne croie que vous ne l'exaltez si fort que parce que vous trouvez qu'elle est la plus difficile à pratiquer. »

Les conteurs du moyen âge, qui ont trouvé le moyen de s'égayer à propos des vices et des travers, ou plutôt des ridicules de leurs contemporains, ont amplement usé d'un sujet qui se prêtait si bien à leur verve satirique et surtout égrillarde, et ils ont composé là-dessus une foule de fabliaux. Mais il en est un qui l'emporte sur tous les autres. Voici un abrégé de ce conte plus que grivois, que nous allons gazer pour nos dames d'aujourd'hui, car celles d'autrefois étaient assez foncièrement vertueuses pour écouter ces gravelures sans rougir. Ce délicieux fabliau est intitulé : le *Pécheur de Pont-sur-Seine*.

A Pont-sur-Seine, un pêcheur venait d'épouser une jeune femme qui lui avait apporté en dot dix vaches et dix brebis. Il en était aimé follement, et il est vrai de dire qu'il faisait tout ce qu'il fallait pour cela. Un certain matin que, encore couchés, tous deux devisaient joyeusement, sa femme lui dit, dans un transport de tendresse, qu'elle le chérissait plus que son père, sa mère, ses parents, ses vaches, ses brebis. Et, comme il affectait d'en douter : « Et pourquoi ne te chérirais-je pas ? ajouta-t-elle. Ne suis-je point bien vêtue, bien nourrie ? Me manque-t-il quelque chose ? N'as-tu pas, à mon égard, toute sorte de bons procédés ? — Sans doute, reprit le mari en lui lançant un regard oblique ; mais ce n'est pas là tout ; avoue qu'il y a encore une autre raison que tu n'oses pas dire ? » D'abord, elle fit semblant de ne rien comprendre à ce discours ; mais, quand il se fut expliqué plus clairement, elle se piqua au jeu, se récria beaucoup sur de pareilles idées, protestant que, sans les obligations que lui imposait son devoir, elle ne se fût jamais prêtée aux complaisances dont il parlait, et elle l'assura que, s'il pouvait prendre sur lui de ne plus les exiger, elle l'en aimerait bien davantage. Tout cela n'était que pruderie ; mais la sournoise jurait ses grands dieux qu'elle était sincère. Le mari, voyant que sa moitié s'obstinait, résolut de mettre cette sévère vertu à l'épreuve.

Quelques jours après, comme il était sur la rivière occupé à pêcher, il vit un cadavre tout nu, suivant le fil de l'eau. C'était celui d'un prêtre qu'un chevalier avait surpris avec sa femme, et qu'il avait jeté à la rivière. La vue de ce corps mort fit jaillir une idée du cerveau du pêcheur : « Parbleu ! dit-il en se frappant le front d'un air triomphateur, nous allons rire ! » Il rentre chez lui avec un air consterné, et dit à son épouse qu'ayant été rencontré par des chevaliers brutaux, ces barbares s'étaient fait un cruel plaisir de le tourmenter, et qu'il n'avait échappé à la mort que par une perte plus triste mille fois que celle de la vie. Cet aveu fait, le drôle tira tout à coup de sa poche ce qu'il appelait la preuve de son malheur, preuve que lui avait fournie le cadavre du prêtre.

La pauvre femme recula, comme si elle avait été frappée d'une décharge électrique. Ce que voyant, le mari ajouta : « Hé ! ma mie, je puis me consoler de mon infortune ; ne m'as-tu pas juré que tu ne m'aimais que pour moi-même, et que si... tu sais?... tu m'en aimerais bien davantage. » Mais la dame n'entendait pas du tout de cette oreille-là ; elle devint rêveuse, et commença à trouver mauvais tout ce que faisait et disait le pauvre mari ; elle se montra, tout le reste de la journée, d'une humeur massacrante, et, voyant que le soleil menaçait de se coucher, elle chercha à son mari une querelle d'Allemand, et lui déclara net qu'elle allait, le soir même, retourner chez ses parents. Puis, apercevant sa nièce Marton qui ramenait des champs les vaches et les brebis pour les faire rentrer à l'écurie, elle lui ordonna impérieusement « de

» tourner bride et de reprendre vite, vite, le » chemin de la maison de son père, sans lais- » ser rien de sa dot au vilain. » Le pêcheur, voyant que les choses tournaient au sérieux, vira de bord, et un coup d'œil expressif lancé à la dame, avec quelques mots dits à voix basse, la désabusèrent entièrement, et lui montrèrent que le gars avait seulement voulu l'éprouver.

« Allons! Marton, cria-t-elle joyeusement; » voilà-t-il pas une niaise qui prend au sé- » rieux ce que je lui dis, et qui ne voit pas que » c'était une farce que je voulais jouer à mon » mari? Je me sens de belle humeur et toute » réjouie aujourd'hui. Ma petite Marton, il » faut donner, ce soir, double ration à ces » braves animaux! »

Et le fabliau ajoute naïvement que, en effet, cette nuit-là, la ration fut doublée.

Brantôme parle d'un curieux procès qui fut porté devant François Ier, et où une femme (chose extraordinaire) se plaignait de ce que son époux abusait trop souvent des droits que l'hymen lui donnait; le roi fut forcé de limiter à un certain chiffre le nombre des complaisances de la dame. Toute grave et sérieuse que soit cette chose, elle a fourni matière à bien des plaisanteries, à bien des anecdotes, et il n'est presque pas de conteur, d'écrivain humoristique qui n'y *ait* trouvé le sujet de créations originales, témoin Sterne avec son Tristram Shandy, qui remonte sa pendule tous les premiers du mois. Voici une anecdote des plus jolies et en même temps des plus vraisemblables : « Le soir de ses noces, un nouveau marié fit à sa femme un long et moral discours, dans le genre de celui de l'Arnolphe de l'*Ecole des femmes*. Il lui dit que le mariage était chose sérieuse, et non œuvre de plaisir et de volupté; que, quant à lui, il connaissait ses obligations, et qu'il lui rendrait le *devoir conjugal* tous les quinze jours, comme tout bon mari doit le faire. Le lendemain, notre époux était paisiblement couché dans sa chambre, jouissant d'une solitude et d'une tranquillité qu'il croyait avoir conquise par son adresse et son habileté, quand il entend frapper à sa porte. « Qui est là? s'écrie-t-il, » se levant en sursaut. — Moi, répond une » voix douce. — Qui, vous? — Votre femme. » — Que voulez-vous? — Voilà.... Pourriez- » vous m'avancer une quinzaine? »

On s'est plusieurs fois enquis de l'exacte signification de l'expression *devoir conjugal*, et de savoir auquel des deux époux il s'appliquait; à cela, nous répondrons par une simple anecdote. « Le jour où Mme de Sévigné maria sa fille à M. de Grignan, elle considérait étalés devant elle les 50,000 écus qu'elle allait lui donner en dot : « Comment, se disait-elle, il faut que je » donne 50,000 écus à M. de Grignan pour » qu'il couche ce soir avec ma fille?... Il est » vrai qu'il y couchera demain, et puis après- » demain, et dans dix ans, et dans vingt ans!... » Décidément, ce n'est pas trop payé! »

CONJUGALEMENT adv. (kon-ju-ga-le-man — rad. *conjugal*). D'une façon conjugale; en époux : *L'adorable insensée avec laquelle tu as passé* CONJUGALEMENT *trois années d'ivresse.* (Balz.)

CONJUGALITÉ s. f. (kon-ju-ga-li-té — rad. *conjugal*). Néol. Etat conjugal : *Si tu ne veux pas de la belle* CONJUGALITÉ *dont le programme vient d'être formulé par ton ami, écoute un dernier conseil.* (Balz.) *Quant à sa femme, il la salua de la façon dont certains maris saluent leurs femmes, et dont les célibataires ne pourront se faire une idée que lorsqu'on aura publié un code très-étendu de la* CONJUGALITÉ. (Alex. Dum.)

CONJUGATIF, IVE adj. (kon-ju-ga-tif, i-ve — rad. *conjuguer*). Gramm. Qui a rapport à la conjugaison : *Formes* CONJUGATIVES.

CONJUGUÉ, ÉE (kon-ju-ghé) part. passé du v. Conjuguer. Gramm. Dont on a énoncé toutes les formes, en parlant d'un verbe : *En français, le verbe appelé passif n'est autre chose que le verbe* être CONJUGUÉ *avec le participe*. (Boissonade.) *Quelqu'un racontait un jour à l'abbé de Dangeau des nouvelles qui occupaient fort les politiques. « Il arrivera tout ce qu'il pourra, répondit-il très-plaisamment, mais j'ai dans mon portefeuille deux mille verbes français bien* CONJUGUÉS. (Mém. de l'Acad.) ‖ *Mots conjugués*, Mots ayant le même radical et exprimant la même idée fondamentale, comme *âme*, *animal*, *animé*, *animation*. ‖ Substantiv. : *Les* CONJUGUÉS.

— Grav. *Pierre conjuguée*, Pierre sur laquelle on a gravé des têtes presque superposées et ayant leurs profils parallèles.

— Géom. *Diamètres conjugués*, Diamètres d'une courbe tels, que l'un est parallèle aux cordes que l'autre divise en deux parties égales : *Le grand et le petit axe de l'ellipse sont des* DIAMÈTRES CONJUGUÉS. ‖ *Hyperbole conjuguée*, Celle qui est construite dans l'angle vide d'une autre hyperbole, et qui a les mêmes asymptotes. ‖ Point isolé d'une courbe dont les coordonnées satisfont à l'équation de la courbe, mais qu'aucun point de la courbe n'avoisine. C'est un anneau réduit à un seul point.

— s. f. Ligne conjuguée : *Les* CONJUGUÉES *d'une ellipse*.

— Mécan. *Machines conjuguées*, Machines unies pour concourir au même travail.

— Physiq. *Foyers conjugués d'une lentille*, Système des deux points d'où part un faisceau de rayons et où il se concentre.

— Chim. *Acide conjugué*, Acide qui résulte de la combinaison de deux ou plusieurs acides pris en proportion définie.

— Anat. *Nerfs conjugués*, Ceux qui concourent à la même opération ou à la même sensation.

— Bot. Se dit des feuilles qui portent sur un pétiole commun une ou plusieurs paires de folioles opposées. ‖ Se dit aussi des végétaux cryptogames, de la famille des algues, chez lesquels deux filaments développés parallèlement s'unissent par des mamelons ou tubes transversaux.

— s. f. Genre d'algues d'eau douce, de la tribu des zygnémées.

— s. f. pl. Tribu d'algues d'eau douce, comprenant les genres qui présentent le caractère indiqué ci-dessus. ‖ Syn. de ZYGNÉMÉES.

— **Encycl.** Géom. Une équation $f(x,y) = 0$, ne contenant qu'une variable indépendante, ne fournit qu'un nombre limité de suites de solutions réelles embrassant des espaces plus ou moins étendus entre $+\infty$ et $-\infty$, soit par rapport à x, soit par rapport à y; mais si, dans la même équation, on remplace x par $\alpha + \beta\sqrt{-1}$ et y par $\alpha' + \beta'\sqrt{-1}$, les quatre variables $\alpha, \beta, \alpha', \beta'$ ne se trouvant liées entre elles que par deux équations, deux d'entre elles pourront être regardées comme indépendantes; l'indétermination sera devenue double.

De même, dans une équation $f(x,y,z) = 0$, l'indétermination n'est que double, tant qu'on n'en considère que les solutions réelles, et devient quadruple lorsqu'il s'agit de solutions imaginaires.

Il résulte de là que, si à une solution $[x,y]$ d'une équation $f(x,y) = 0$, ou à une solution $[x,y,z]$ d'une équation $f(x,y,z) = 0$, on faisait correspondre un point du plan ou de l'espace, point dont les coordonnées réelles se formeraient, suivant des lois convenues, des parties réelles et imaginaires de x et de y, ou de x, de y et de z; et que, d'un autre côté, on associât les unes aux autres, les solutions de l'équation proposée qui rempliraient une ou deux conditions choisies à l'avance, selon qu'il s'agirait d'un lieu plan ou à trois dimensions : *On pourrait regarder une équation à deux variables comme représentant une courbe réelle, plus une infinité de courbes imaginaires, et une équation à trois variables comme représentant une surface réelle, plus une infinité d'infinités de surfaces imaginaires.*

On réalise ce plan d'une manière très-satisfaisante, d'une part en considérant une solution

$$x = \alpha + \beta\sqrt{-1},$$
$$y = \alpha' + \beta'\sqrt{-1},$$
$$z = \alpha'' + \beta''\sqrt{-1},$$

comme représentant le point

$$x = \alpha + \beta,\ y = \alpha' + \beta',\ z = \alpha'' + \beta'';$$

et de l'autre en réunissant, pour en former un des lieux dérivés imaginaires, tous les points correspondants aux solutions dans lesquelles $\frac{\beta'}{\beta}$ et $\frac{\beta''}{\beta}$ auraient des valeurs constantes C et C'.

Les lieux ainsi définis sont les courbes ou surfaces *conjuguées* ou *supplémentaires* du lieu réel. Les constantes C et C' sont les *caractéristiques* de la *conjuguée* et la définissent.

Les deux règles qui viennent d'être énoncées répondent à des convenances assez impérieuses pour être regardées comme déterminantes.

La première satisfait à cette condition que le même point réel réponde toujours à la même solution imaginaire transformée par suite d'un changement quelconque d'axes; elle entraîne la permanence des lieux représentés sur un plan ou dans l'espace par la même équation modifiée par une transformation arbitraire de coordonnées. V. COORDONNÉES.

Quant à la seconde, elle présente l'avantage considérable de permettre, à l'aide d'une simple transformation préalable d'axes, de rendre en même temps réelles les abscisses de tous les points d'un des lieux imaginaires considérés, s'il s'agit d'une équation à deux variables; ou leurs abscisses et leurs ordonnées, s'il s'agit d'une équation à trois variables.

On conçoit, par cette dernière remarque, que celle des coordonnées d'une *conjuguée* que l'on peut toujours considérer comme seule imaginaire étant représentée par la même fonction des mêmes coordonnées réelles qui représente la coordonnée correspondante du lieu réel, il doit résulter de cette identité de provenances un grand nombre d'analogies entre les deux lieux.

D'un autre côté, en ce qui concerne les recherches purement analytiques, l'introduction des *conjuguées* d'un lieu a permis de substituer à l'étude d'une fonction imaginaire de variables imaginaires celle bien plus simple d'une fonction imaginaire de variables réelles.

C'est ainsi que M. Marie est parvenu à lever les difficultés que présentait la fixation des règles de convergence de la série de Taylor, et à donner une interprétation géométrique simple des périodes des intégrales simples, doubles ou même d'ordre quelconque.

Les *conjuguées* d'une ellipse sont toutes les hyperboles qui ont avec elle un système de diamètres conjugués commun et réciproquement. Les *conjuguées* d'une parabole sont toutes les paraboles égales ayant avec elle un diamètre commun et même tangente à l'extrémité de ce diamètre.

Les *conjuguées* d'un ellipsoïde sont des hyperboloïdes à une nappe, etc.

— *Tangentes conjuguées*. M. Dupin a nommé *conjuguée* d'une tangente à une surface l'intersection des plans menés tangentiellement à cette surface, au point de contact de la tangente proposée et en un point infiniment voisin pris sur la section faite par un plan arbitraire conduit suivant cette même tangente.

L'intersection des deux plans tangents est évidemment tangente à la surface, et, comme on va le voir, les deux tangentes sont *réciproquement conjuguées*.

Prenons pour origine le point de contact de la tangente proposée, pour axe des z la normale à la surface en ce point, pour axes des x et des y les tangentes aux sections principales, c'est-à-dire aux sections normales dont les rayons de courbure (v. COURBURE DES SURFACES) sont l'un maximum et l'autre minimum : l'équation de la surface sera

$$z = \frac{1}{2}rx^2 + \frac{1}{2}ty^2 + \ldots,$$

les termes négligés étant de degrés supérieurs au second.

Soient x, y, z les coordonnées d'un point de la surface infiniment voisin de l'origine : la limite du rapport $\frac{y}{x}$ pourra définir la tangente proposée, et nous en déterminerons la *conjuguée* en cherchant l'intersection du plan des xy avec le plan tangent à la surface au point $[x,y,z]$.

L'équation de ce plan tangent est

$$Z - z = p\,(X - x) + q\,(Y - y),$$

p et q désignant les dérivées partielles

$$\frac{dz}{dx} \quad \text{et} \quad \frac{dz}{dy}$$

de z par rapport à x et à y au point $[x,y,z]$.

Or r et t, dans l'équation de la surface, représentent les dérivées partielles du second ordre

$$\frac{d^2z}{dx^2} \quad \text{et} \quad \frac{d^2z}{dy^2}$$

à l'origine, et comme

$$\frac{dz}{dx} \quad \text{et} \quad \frac{dz}{dy}$$

sont nuls à l'origine, leurs valeurs p et q, au point $[x,y,z]$, peuvent être représentées par

$$p = \left(\frac{d^2z}{dx^2}\right)_0 x + \left(\frac{d^2z}{dxdy}\right)_0 y$$

et

$$q = \left(\frac{d^2z}{dy^2}\right)_0 y + \left(\frac{d^2z}{dydx}\right)_0 x,$$

ou simplement

$$p = \left(\frac{d^2z}{dx^2}\right)_0 x = rx \quad \text{et} \quad q = \left(\frac{d^2y}{dy^2}\right)_0 y = ty,$$

puisque, à l'origine, les dérivées secondes

$$\frac{d^2z}{dxdy} \quad \text{et} \quad \frac{d^2z}{dydx}$$

sont nulles.

L'équation du plan tangent au point $[x,y,z]$ peut donc être écrite sous la forme

$$Z - z = rx\,(X - x) + ty\,(Y - y),$$

ou, en tenant compte de l'équation de la surface,

$$z = \frac{1}{2}rx^2 + \frac{1}{2}ty^2,$$

$$Z = rxX + tyY - \frac{1}{2}(rx^2 + ty^2).$$

L'intersection du plan tangent avec le plan des xy a donc pour équation

$$rxX + tyY = \frac{1}{2}(rx^2 + ty^2),$$

et le coefficient angulaire de cette tangente est

$$-\frac{r}{t}\ \frac{x}{y}.$$

Ainsi les coefficients angulaires de la tangente proposée et de sa *conjuguée* sont

$$\frac{y}{x} \quad \text{et} \quad -\frac{r}{t}\ \frac{x}{y},$$

et le produit de ces coefficients angulaires est

$$-\frac{r}{t}.$$

Les deux tangentes *conjuguées* forment donc un système de diamètres conjugués de la courbe

$$rx^2 + ty^2 = c,$$

semblable à la conique évanouissante suivant laquelle la surface serait coupée par un plan parallèle au plan tangent au point considéré, c'est-à-dire à l'*indicatrice* correspondante à ce point. V. INDICATRICE.

— Alg. On nomme *conjuguée* d'une expression imaginaire

$$a + b\sqrt{-1}$$

l'expression

$$a - b\sqrt{-1},$$

qui n'en diffère que par le signe de la partie imaginaire.

Les racines imaginaires d'une équation algébrique entière à coefficients réels sont *conjuguées* deux à deux; en effet, si $f(x) = 0$ représente cette équation, les résultats des substitutions de

$$a + b\sqrt{-1} \quad \text{et de} \quad a - b\sqrt{-1}$$

à x, dans le premier membre, seront évidemment *conjugués*, comme devant se déduire l'un de l'autre en changeant

$$+\sqrt{-1} \quad \text{en} \quad -\sqrt{-1};$$

ces résultats seront donc tels que

$$\varphi(a,b) + \sqrt{-1}\,\psi(a,b) \ \text{et}\ \varphi(a,b) - \sqrt{-1}\,\psi(a,b);$$

par conséquent, si l'un d'eux est nul, l'autre le sera en même temps.

Le produit de deux expressions imaginaires *conjuguées* est réel :

$$(a + b\sqrt{-1})\,(a - b\sqrt{-1}) = a^2 + b^2.$$

— Chim. *Composés conjugués*. L'expression *composé conjugué* a été introduite dans la science par MM. Dumas et Piria, mais l'idée que le mot représente a été introduite par Gerhardt : seulement, au lieu de *corps conjugués*, Gerhardt disait *corps copulés*. Le sens de ces expressions n'a du reste jamais été bien défini. Il a varié avec les époques, et il n'est plus aujourd'hui qu'un mot historique. Pour les chimistes contemporains, il n'existe plus de corps *conjugués*. Les faits qu'on avait groupés sous cette rubrique ne sont que des phénomènes de substitution.

En 1839, Gerhardt, encore sous l'empire des théories dualistiques qu'il était appelé à renverser plus tard, admit qu'il existe trois classes de combinaisons particulières et parfaitement distinctes : 1° les combinaisons salines, « dont le caractère fondamental est l'éliminabilité directe des deux termes de la combinaison par un autre terme du même ordre, suivant son attraction ou sa solubilité; » 2° les combinaisons par substitution « qui se font de telle manière que, deux corps étant en réaction, il s'en sépare un composé très-simple, tel que l'eau ou l'acide chlorhydrique, tandis que les éléments restants demeurent unis; » 3° « enfin la combinaison par accouplement que présentent les acides oxygénés et les bases oxygénées, en s'unissant à des corps qui ne sont pas des oxydes métalliques, et qui n'en altèrent pas la capacité de saturation. » Comme exemple de corps formés par accouplement, Gerhardt citait l'acide $C^{10}H^{16}SO^3$, obtenu par M. Kane en faisant agir l'acide sulfurique sur l'essence de térébenthine; l'acide $C^3H^6SO^4$, qui résulte de la réaction de l'acide sulfurique sur l'acétone, etc. « *Ces faits prouvent*, disait-il, *que l'acide sulfurique peut s'unir à des corps qui ne sont pas des oxydes métalliques, sans les décomposer et sans changer de capacité de saturation.* » — « Quelle est, ajoutait-il, la forme que prennent ces corps en entrant dans la constitution de l'acide sulfurique? Nous l'ignorons; mais ce qui est positif, c'est que cette forme n'est ni la forme binaire (celle que présentent les acides et les bases dans les sels), car le produit n'offre pas le caractère de déplacement des sels; ni la forme de substitution, car il ne s'est séparé aucun élément de l'acide sulfurique. Il faut donc que ce soit une forme particulière de combinaison chimique, et, pour la distinguer des deux autres, nous la désignerons sous le nom de *forme d'accouplement*. Ainsi, l'on dira que l'acide sulfurique, et, comme lui, un grand nombre d'autres acides oxygénés, peuvent s'accoupler avec des corps qui ne sont pas des oxydes métalliques, et particulièrement avec des substances organiques indifférentes, lesquelles modifient seulement les propriétés de ces acides sans les saturer, c'est-à-dire sans en altérer la capacité de saturation. L'acide sulfobenzinique est donc de l'acide sulfurique uni par accouplement à de la sulfobenzine, que nous appellerons la substance copulative ou la copule.

En 1842, MM. Dumas et Piria revinrent sur le même sujet : après avoir rappelé l'existence de l'acide sulfurique que M. Mitscherlich avait obtenu en soumettant l'acide benzoïque à l'action de l'acide sulfurique anhydre et qui est bibasique, ils donnèrent à cet acide le nom d'acide *conjugué*, et essayèrent de se rendre compte de la constitution des acides organiques polybasiques, tels que les acides tartrique et citrique, en les considérant comme des acides *conjugués* dérivés de deux acides plus simples.

« Si, disaient ces chimistes, on fait agir l'acide sulfurique sur l'acide benzoïque, on obtient le composé

$$\left.\begin{matrix} C^{28}H^8O^3 \\ SO^2 \end{matrix}\right\}SO^3$$

$$(O = 100,\ H = 6,25,\ C = 32,50),$$

dans lequel chacun des deux acides a conservé son pouvoir saturant spécial, le composé prenant 2 atomes d'eau quand il est libre, et exigeant 2 atomes de base pour sa saturation complète.

« Remplaçons l'acide benzoïque par de l'acide acétique, nous aurons

$$\left.\begin{matrix}C^2H^4O^3\\SO^2\end{matrix}\right\}SO^3$$

pour l'acide *sulfacétique*. Cet acide saturera 2 équivalents de base, et il retiendra au moins 2 équivalents d'eau à l'état de liberté. Nous aurons ainsi le nouvel acide découvert et analysé par M. Melsen.

« Remplaçons à son tour l'acide sulfurique par de l'acide oxalique, et nous aurons l'acide tartrique anhydre

$$\left.\begin{matrix}C^8H^4O^3\\C^4O^2\end{matrix}\right\}C^4O^3,$$

c'est-à-dire l'acide qui reste dans l'émétique anhydre, $C^{16}H^4O^8$.

« Mais

$$\begin{matrix}C^3H^4O^3\\C^4O^2\end{matrix}$$

étant toujours de l'acide acétique dans lequel 1 équivalent d'hydrogène se trouve remplacé par 1 équivalent du radical oxalique, C^4O^2, il est à penser que, sous cette dernière forme, l'acide acétique conserverait la propriété de s'unir tantôt à 1, tantôt à 3 équivalents de base ou d'eau, l'acide oxalique conservant la faculté de se combiner à un équivalent de base ou d'eau, comme on le voit dans les oxalates neutres. Ainsi le corps

$$C^4O^3,\begin{matrix}C^8H^4O^3\\C^4O^2,\end{matrix}$$

si les acides distincts qui lui donnent naissance par la conjugaison avaient conservé leurs propriétés spéciales, pourrait donner naissance à un hydrate qui aurait pour formule

$$H^2O+C^4O^3,\left.\begin{matrix}C^8H^4O^3\\C^4O^2\end{matrix}\right\}+3H^2O$$

et à des sels de même forme

$$RO+C^4O^3,\left.\begin{matrix}C^8H^4O^3\\C^4O^2\end{matrix}\right\}+3RO.$$

Or, telle serait la composition de l'acide tartrique cristallisé et de l'émétique anhydre.

« Mais il est clair que, sous cette forme, l'acide tartrique constituerait des sels basiques, les véritables tartrates neutres devant offrir les formules

$$H^2O+\left.\begin{matrix}C^4O^3\\C^4O^2\end{matrix}\right\}C^8H^4O^3+H^2O,$$

$$RO+\left.\begin{matrix}C^4O^3\\C^4O^2\end{matrix}\right\}C^8H^4O^3+H^2O.$$

« Pourquoi de tels tartrates n'existent-ils pas? La raison en est simple, car si l'on forme, par exemple, le tartrate neutre de potasse

$$KO+C^4O^3,\left.\begin{matrix}C^8H^4O^3\\C^4O^2\end{matrix}\right\}+KO,$$

ce sel pourra bien exister à la température ordinaire, mais alors il retiendra de l'eau. Si on l'expose à une température élevée pour en expulser celle-ci, le sel éprouvera une réaction, les éléments de l'acide tartrique venant à se dissocier sous l'influence de l'alcool pour produire de l'acide oxalique et de l'acide acétique, comme l'a reconnu M. Gay-Lussac.

« Cette réaction sera bien plus profonde encore si, au lieu de produire ce sel neutre, on essaye de former le sel basique

$$KO+C^4O^3,\left.\begin{matrix}C^8H^4O^3\\C^4O^2\end{matrix}\right\}+3KO.$$

Il suffira de concentrer une dissolution renfermant de tels éléments, pour donner immédiatement lieu à de l'oxalate et à de l'acétate de potasse. »

Dumas et Piria appliquaient aussi leurs idées à la constitution de l'acide citrique, qui, selon eux, était formé d'une molécule d'acide acétique *conjuguée* avec une molécule d'acide oxalique et avec une molécule d'acide oxalacétique, c'est-à-dire d'un acide acétique dans lequel H serait remplacé par le radical oxalique. Ils rendaient compte ainsi de la capacité de *saturation de l'acide citrique, qui devait* être égale à 3, c'est-à-dire à la somme des capacités de saturation des trois acides *conjugués* (on sait qu'à cette époque l'acide oxalique était envisagé comme monobasique).

Dumas et Piria considéraient donc comme *conjugués* les acides résultant de la réunion de deux ou de plusieurs acides unis sans aucune perte de basicité, et ils appliquaient cette idée, non-seulement aux acides renfermant les éléments d'un acide minéral, comme l'acide sulfobenzoïque, mais encore à des acides organiques dont ils cherchaient ainsi à éclairer la constitution encore inconnue alors.

Vers la même époque, Berzélius adopta aussi le terme de *copulé* ou *conjugué*, mais il donna à ces mots un sens différent. Pour lui, ces expressions indiquaient des composés qu'il ne pouvait pas envisager comme formés par l'union d'éléments ou de composés binaires opposés par la nature de leur électricité; ainsi l'eau, les oxydes métalliques et les oxydes des radicaux organiques qui leur correspondent étaient supposés capables de se combiner, avec les acides, au corps électro-négatif, conformément à la règle générale. L'union de tous les autres corps était appelée *copulation:* ainsi, l'acide acétique

$$C^4H^3O^8\,(O=100,H=12,30,C=6)$$

était regardé comme de l'acide oxalique C^2O^3 copulé avec le méthyle C^2H^3; l'acide trichloracétique $C^4Cl^3O^3$, comme de l'acide oxalique C^2O^3 copulé avec du sesquichlorure de carbone C^2Cl^3. Berzélius, en un mot, envisageait les composés copulés comme engendrés par l'union d'une substance active (ex.: acide oxalique) avec une substance passive ou copule. Il admettait que le chlore ne pouvait se *substituer à H que dans la copule, et jamais* dans la substance active. Gerhardt a toujours protesté contre cette acception donnée à un mot qu'il avait introduit lui-même dans la science pour exprimer une idée différente. Jusqu'ici, nous ne sommes point encore sortis de la théorie dualistique. Les acides et les bases étaient encore pour les chimistes nos anhydrides acides et nos anhydrides basiques actuels. On ne tenait pas compte de l'eau, et c'est pour cela que Gerhardt et les chimistes qui l'avaient suivi avaient pu considérer les corps *conjugués* comme engendrés par la soudure pure et simple de deux corps unis sans élimination d'aucun composé complémentaire. Si, en effet, au lieu d'écrire l'acide acétique $C^4H^3O^3$ et l'acide sulfurique SO^3, on avait écrit le premier de ces acides $C^4H^4O^4$, et le second SO^3HO, on aurait vu que l'acide sulfacétique se forme aux dépens de ces deux acides avec élimination d'eau.

$$\underset{\text{Acide acétique.}}{C^2H^4O^2}+\underset{\text{Acide sulfurique.}}{SH^2O^4}=\underset{\text{Eau.}}{H^2O}+\underset{\text{Acide sulfacétique.}}{C^2H^4SO^3}$$

C'est ce dont Gerhardt ne tarda pas à s'apercevoir. Aussi, dès 1845, publia-t-il dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* et dans ses comptes rendus des travaux de chimie un mémoire détaillé où, revenant sur la première définition, il donnait le nom de corps copulés à tous les composés fournis par l'union de deux corps, avec élimination d'eau, et capables de reproduire les corps originaires en fixant de nouveau les éléments de l'eau. Ainsi, pour lui, l'acide sulfovinique

$$C^2H^6O+SH^2O^4=H^2O+\underset{\text{Acide sulfovinique.}}{C^2H^6SO^4},$$

l'éther acétique

$$C^2H^6O+C^2H^4O^2=H^2O+\underset{\text{Ether acétique.}}{C^4H^8O^2},$$

l'acide sulfobenzoïque

$$C^7H^6O^2+SH^2O^4=H^2O+\underset{\text{Acide sulfobenzoïque.}}{C^7H^6SO^5},$$

l'acide nitrobenzoïque

$$C^7H^6O^2+AzHO^3=H^2O+\underset{\text{Acide nitrobenzoïque.}}{C^7H^5(AzO^2)O^2},$$

la benzamide

$$C^7H^6O^2+AzH^3=H^2O+\underset{\text{Benzamide.}}{C^7H^7AzO},\ \text{etc.},$$

étaient des corps copulés.

On voit que c'était faire rentrer à peu près tous les corps organiques dans la classe des corps copulés, et même c'était y faire entrer les sels, qui, eux aussi, se produisent avec élimination d'eau dans l'action réciproque des acides sur les bases.

Dans le même mémoire, Gerhardt posa une loi qu'il considérait comme pouvant servir à déterminer, dans tous les cas, la basicité d'un produit *conjugué*. En appelant B la basicité cherchée, b et b' les basicités des deux corps entrés en réaction, et n le nombre de molécules réagissant, on aurait eu

$$B=b+b'-(n-1.)$$

Ex.: l'acide succinique a une basicité égale à 2, donc $b=2$; *l'acide sulfurique est bibasique*, donc $b'=2$; une molécule d'acide sulfurique réagit sur une molécule d'acide succinique pour produire l'acide sulfosuccinique, donc $n=2$. En remplaçant b, b' et n par leurs valeurs dans l'équation ci-dessus, il vient

$$B=2+2-(2-1)=3$$

S'il entrait en réaction un nombre de molécules de l'un ou de l'autre corps supérieur à 1, *il faudrait multiplier b et b' par ce nombre*; l'équation ci-dessus deviendrait donc plus générale en l'écrivant

$$B=b'm+bn-(m+n-1),$$

où m et n représentent les nombres de molécules des corps dont les basicités sont b et b'. *Quand l'un des deux corps réagissant est neutre*, b ou $b'=0$. Pour que cette loi fût exacte, il aurait fallu substituer le mot *atomicité* au mot *basicité;* sans cela on s'exposait à considérer comme simplement monobasiques les corps qui sont diatomiques. C'est ce qu'a fait M. Mendices en étudiant l'acide silicique et l'acide sulfosilicique. Mais, d'un autre côté, en employant le mot atomicité, la loi cessait de s'appliquer aux produits *conjugués* appartenant à la classe *des éthers; en effet, si on* l'appliquait à la détermination de l'atomicité de l'acide sulfovinique, l'atomicité de l'alcool étant 1 et celle de l'acide sulfurique 2, on aurait 2 pour l'atomicité du produit, tandis qu'en réalité cette atomicité est égale à 1. C'est que Gerhardt réunissait sous cette rubrique: *composés conjugués*, des corps très-différents; il s'en aperçut plus tard et éloigna de ce groupe de corps les éthers neutres, les amyles et les amides. Mais, *chose étrange*, lui qui était doué d'une logique si rigoureuse, il fut assez illogique, dans cette circonstance, pour y conserver les acides amiques et les acides viniques. Cela suffisait pour renverser sa loi, car avec elle l'acide sulfovinique et l'acide isithionique auraient dû avoir la même atomicité, tandis qu'en réalité le premier de ces acides est monoatomique et le second diatomique. Il faut l'avouer, toutefois, Gerhardt *n'avait point les notions que nous avons* acquises depuis sur la constitution des corps, et ne pouvait pas, comme nous aujourd'hui, se rendre compte de la différence qui sépare l'acide isithionique de l'acide sulfovinique.

Pour nous, si nous conservions la classe des corps *conjugués*, nous y rangerions seulement les composés qui répondent, en effet, à la loi de Gerhardt, et nous en exclurions les éthers et les amides, aussi bien acides que neutres.

Mais n'anticipons pas. Gerhardt, dans son *Traité de chimie*, étendit aux radicaux eux-mêmes l'idée de la conjugaison. « Pour rattacher entre eux, dit-il, deux ou plusieurs systèmes de double décomposition d'un même corps, il est souvent avantageux de représenter celui-ci par un radical *conjugué*, c'est-à-dire composé de plusieurs radicaux dont chacun rappelle un semblable système... Il y a deux manières de considérer un radical *conjugué*. On peut l'exprimer comme *conjugué* par addition, lorsqu'il renferme tous les éléments des deux autres radicaux, simples ou composés. Ainsi, le sulfophényle $C^6HS^5O^2$ est un radical *conjugué* par addition des radicaux sulfuryles SO^2 et phényles C^6H^5... Ou bien on peut considérer un radical comme *conjugué* par substitution lorsqu'il contient tous les *éléments d'un radical, et une partie seulement* des éléments d'un autre radical; le premier radical étant ainsi censé remplacer les éléments manquants du second: ainsi le nitrobenzoïle $C^7H^4(AzO^2)O^5$ se compose du radical benzoïle C^7H^5O, dont un atome d'hydrogène est remplacé par le radical nitryle AzO^2... »

Cette nouvelle vue sur les radicaux *conjugués* a une grande importance. Elle a ouvert la voie à la création de ces formules de constitution que nous employons aujourd'hui et qui servent à exprimer les réactions dans lesquelles les radicaux ne se conservent pas intacts. Ainsi Gerhardt, en considérant l'acétyle comme un composé *conjugué* CH^3CO, devinait la formule de constitution $\begin{matrix}CH^3\\CO\end{matrix}$ par laquelle nous représentons aujourd'hui l'acétyle.

Quoi qu'il en soit, il résulte de l'exposition historique que nous venons de faire que la classe des composés *conjugués* n'a plus aucune raison d'être aujourd'hui; les corps auxquels on avait donné ce nom ne sont que des dérivés de substitution; toutes leurs propriétés, et surtout les lois de leur atomicité, s'expliquent fort bien ainsi.

Que deux corps dont l'atomicité soit égale à 0 réagissent, le produit de substitution résultant aura aussi une atomicité égale à 0. Ex.: le toluène, en réagissant sur le chlore, donne le toluène chloré, dont l'atomicité est nulle, comme celle de ses composants.

Lorsqu'un corps d'atomicité égale à 0 réagit sur un corps monoatomique, le composé produit peut avoir une atomicité égale à 0 ou à 1, selon la manière dont la substitution a lieu. Le produit a une atomicité égale à 0 si le *résidu du premier corps remplace l'hydrogène* typique du second; il est, au contraire, monoatomique, s'il remplace 1 atome d'hydrogène dans le radical. Ex.: l'anhydride hypochloreux, en réagissant sur l'anhydride acétique, donne un corps neutre, l'acétate de chlore C^2HClO^2, qui représente une molécule d'acide acétique dont l'hydrogène typique est remplacé par du chlore. Au contraire le chlore, en agissant sur l'acide acétique, fournit l'acide chloracétique $C^2H^3ClO^3$, qui *est monobasique*, parce que le chlore y est substitué à l'hydrogène du radical acétyle. De même, lorsqu'on fait réagir sur des composés organiques l'acide azotique, qui perd dans ce cas son oxydryle et dont le radical AzO^2 entre par substitution dans la molécule organique, le produit a une atomicité égale à celle du corps organique entière, ou diminuée d'une unité, suivant que AzO^2 se substitue à l'hydrogène typique ou non typique. Ainsi, *l'acide nitrobenzoïque* $C^7H^4Az\left\{\begin{matrix}O^2\\H\end{matrix}\right.$ est monoatomique comme l'acide benzoïque, et l'éther nitrique $\left.\begin{matrix}C^2H^5\\AzO^2\end{matrix}\right\}O$ ne renferme pas d'oxydryle, bien que l'alcool C^2H^5OH, dont il dérive, en renfermât un.

Enfin, lorsqu'il s'agit d'acide bibasique, ce sont les résidus monoatomiques dérivés de ces acides par élimination d'un seul OH qui se substitue à H. Ainsi, avec l'acide sulfurique, ce qui se substitue à H, c'est le résidu

$$\left(SO^2\left\{\begin{matrix}OH\\\cdot\end{matrix}\right.\right)'$$

Si le résidu se substitue à l'hydrogène typique du corps sur lequel l'acide sulfurique réagit, il n'en altère pas l'atomicité. C'est le cas de l'acide sulfovinique, qui est monoatomique, comme l'alcool dont il dérive,

$$\underset{\text{Alcool.}}{C^2H^5OH}-\underset{\text{Acide sulfovinique.}}{C^2H^8O\left(SO^2\left\{\begin{matrix}OH\\\cdot\end{matrix}\right.\right)'};$$

s'il se substitue à un atome d'hydrogène non typique, il augmente d'une unité l'atomicité du composé, qui devient égale à $b+b'-(n-1)$. C'est le cas de l'acide benzoïque, qui est bibasique, bien qu'il dérive de l'acide benzoïque *monobasique*,

$$\underset{\text{Acide benzoïque.}}{C^7H^5O^2OH},\ \underset{\text{Acide sulfobenzoïque.}}{C^7H^4\left(SO^2\left\{\begin{matrix}OH\\\cdot\end{matrix}\right.\right)'OH}.$$

On voit de même que le résidu monoatomique d'un acide triatomique $\left(R\left\{\begin{matrix}OH\\OH\end{matrix}\right.\right)'$ élèverait l'atomicité d'un corps de 1 ou de 2 unités, selon qu'il se substituerait à de l'hydrogène typique ou non typique.

La nécessité de faire disparaître l'expression *corps conjugué*, et de faire rentrer cette classe de corps parmi les produits de substitution, a été vivement défendue par Kékulé, dans une discussion que ce chimiste a eue avec M. Limprecht, et à laquelle nous renvoyons les chimistes curieux de connaître dans tous ses détails l'historique de cette question.

CONJUGUER v. a. ou tr. (kon-ju-ghé — lat. *conjugare*, réunir; de *cum*, avec, *jugum*, joug). Gramm. Enoncer, dans un ordre convenu, toutes les formes dont un verbe est susceptible, suivant les voix, les modes, les temps, les personnes et les nombres: CONJUGUER *des verbes*.

—Absol.: *Cet enfant commence à* CONJUGUER.

Conjuguez avec moi, pour bien prendre l'accent.
REGNARD.

—Fam. Faire ou manifester l'action indiquée par un verbe: *Celui qui sait* CONJUGUER *le verbe* avoir *est un aigle en finances.* (Mirab.) *Le lycéen lui* CONJUGUAIT amo *sur toutes les formes.* (E. Sue.)

Se conjuguer v. pron. Etre conjugué: *Chanter* SE CONJUGUE *comme aimer.*

— *Se conjuguer sur*, Suivre la conjugaison de: *Adorer* SE CONJUGUE SUR *aimer.*

— Astron. Se mettre en conjonction: *Ces planètes ne viendront pas* SE CONJUGUER, *tant que notre globe ne sera pas pourvu d'arome de bon titre.* (Fourier.)

CONJUNGO s. m. (kon-jun-go — mot lat. qui signifie *j'unis*, et par lequel commence la formule du mariage religieux). Pop. Formule de mariage: *Prononcer le* CONJUNGO. ‖ Mariage, union conjugale: *Depuis six mois, je me suis lancé dans le* CONJUNGO. (E. Sue.)

. Hâtez le *conjungo*,
Tous deux jeunes, bien faits, vous vivrez à gogo.
BOURSAULT.

Avant le *conjungo*,
Oh!
Vous n'étiez pas comm' ça,
Ah!
SCRIBE.

Couvert d'or, chargé de frisure,
Un petit maître à son curé
Menait pour ses noces conclure
Une caillette au teint plâtré.
Le pasteur, voyant l'encolure
De ce couple défiguré,
Dit: Or ça, race déguisée,
Avant d'avoir un *conjungo*,
Que je sache, sans quiproquo,
Qui de vous deux est l'épousée.

‖ Disposition à se marier: *Cet homme-là se remariera, et plus tôt que plus tard; il a du* CONJUNGO *dans l'œil.* (E. Augier.)

— Diplom. Ecriture sans ponctuation et sans espaces.

CONJURATEUR s. m. (kon-ju-ra-teur — rad. *conjurer;* du lat. *cum*, avec, et *jurare*, jurer). Celui qui forme une conjuration, en combine les plans et les exécute.

— Personne qui s'attribue le pouvoir surnaturel de conjurer, d'empêcher ce qui est capable de nuire: *Cet abbé passait pour un grand* CONJURATEUR *de démons.* (X. Saintine.)

Dès l'heure même on vous met en présence
Notre démon et son *conjurateur*.
LA FONTAINE.

— Hist. Chez les Germains et sous les rois francs, Personne qui attestait sous serment l'innocence d'un accusé, ou la vérité des allégations de l'une des parties: *Frédégonde fut accusée du meurtre de Chilpéric; elle comparut avec soixante-douze* CONJURATEURS *devant le roi Gontran, et se justifia par leur serment.* (Chéruel.)

— **Syn. Conjurateur, conjuré.** Le *conjurateur* forme la conjuration, ou bien il agit, il combine des plans. Le *conjuré* est membre de la conjuration, il est du nombre de ceux que se sont adjoints les *conjurateurs*, ou enfin il a pris part à la conjuration et il est maintenant poursuivi comme tel. Enfin, *conjurateur* éveille l'idée d'action, d'organisation agissante; *conjuré* semble n'exprimer que l'état.

— **Encycl.** Hist. L'état violent et instable de la société sous les premiers rois francs ne permettait ni enquête sur les faits ni preuve par écrit; celui qui était accusé d'un crime n'avait d'autre moyen de s'en justifier que de produire un certain nombre de témoins qui attestassent par serment son innocence. La loi fixait elle-même le nombre des *conjurateurs* nécessaires: il était ordinairement de douze, et quelquefois dépassait de beaucoup ce chiffre. C'était, comme chez tous les peuples non civilisés, la force substituée à la justice, et cette troupe de *conjurateurs* attestait moins encore l'innocence de l'accusé que la ferme résolution où l'on était de soutenir son affirmation par les armes. Mais c'était déjà un progrès sur le barbare usage d'en appeler au sort des combats à propos du moindre outrage, de la plus légère injure. Les anciens historiens font souvent mention de cette manière de se purger des accusations les plus graves.

Grégoire de Tours raconte que, Gontran doutant fort de la légitimité du jeune Clotaire, âgé

de quatre mois, Frédégonde fit venir trois évêques et un grand nombre des principaux du royaume, qui firent serment que l'enfant était bien issu de Chilpéric. De cette manière, les soupçons du roi furent effacés. Quelquefois les choses ne se passaient pas d'une façon si pacifique. « Une femme de Paris, dit encore Grégoire de Tours, fut accusée; plusieurs assuraient qu'elle délaissait son mari et s'approchait d'un autre homme. Les parents du mari allèrent trouver le père et lui dirent : « Amène » ta fille à une meilleure conduite, ou certai» nement elle mourra, afin que sa honte n'at» tire pas le déshonneur sur notre famille. — » Je sais, dit le père, que ma fille se conduit » bien, et que ce que disent ces hommes mé» chants n'est point véritable. Cependant, pour » qu'on ne la calomnie pas de nouveau, je fe» rai serment de son innocence. » Et eux lui dirent : « Si elle est innocente, affirme-le sur le » tombeau du martyr saint Denis. — Je le fe» rai », dit le père. Alors, au jour fixé, ils se réunirent à la basilique du saint, et le père, les mains levées sur l'autel, jura que sa fille n'était point coupable. Ceux qui étaient du parti du mari soutinrent qu'il se parjurait. Il s'éleva donc une altercation, et les épées furent tirées; ils se jetèrent les uns sur les autres et s'égorgèrent jusque devant l'autel. C'étaient des gens de la plus haute naissance et des premiers auprès du roi Chilpéric. Beaucoup furent frappés de l'épée, et la sainte basilique fut arrosée de sang humain; les portes furent percées d'épées ou de javelots, et des flèches insultèrent jusqu'au saint tombeau. »

En l'absence de *conjurateurs*, les serments se faisaient sur un certain nombre d'autels. Gontran Boson ayant été chercher à Constantinople Gondoval, fils naturel de Clotaire, pour le placer sur le trône, ne le décida à venir en Gaule qu'en lui faisant serment de fidélité dans douze lieux saints différents.

CONJURATION s. f. (kon-ju-ra-si-on — du lat. *conjuratio ;* de *cum*, avec, et *jurare,* jurer). Hist. Complot ourdi contre le gouvernement existant : *La* CONJURATION *d'Amboise. Entrer dans une* CONJURATION. *S'il est vrai que les* CONJURATIONS *soient quelquefois tracées par des gens d'esprit, elles sont toujours exécutées par des bêtes féroces.* (Rivarol.) *La révolution de Juillet n'a point été le résultat d'une* CONJURATION. (Dupin.)

— Par ext. Ligue, action menée de concert, en bonne ou en mauvaise part : *On n'aurait encore obtenu qu'une partie de ce qu'on peut espérer d'une* CONJURATION *d'hommes éclairés, en faveur du progrès des sciences.* (Condorcet.) *A peine le hasard a-t-il mis quelqu'un en place, qu'il devient l'objet d'une* CONJURATION *d'éloges.* (Duclos.)

— Fig. Ensemble de moyens concourant à empêcher ou à détruire quelque chose : *Les livres d'imagination sont une* CONJURATION *contre les études sérieuses. Les débauches de la jeunesse sont autant de* CONJURATIONS *contre la vieillesse.* (F. Bacon.)

— Antiq. Chez les anciens Romains, Serment solennel que faisait le peuple, assemblé au Capitole, de mourir pour la patrie.

— Magie. Action d'écarter, de conjurer, par des moyens surnaturels, les effets d'une influence maligne : *La* CONJURATION *de la tempête, du malin esprit. Platof fit fustiger devant tous ses Cosaques le sorcier qui l'accompagnait, l'accusant hautement de paresse, pour n'avoir pas détourné les balles par ses* CONJURATIONS, *comme il en était cependant chargé.* (De Ségur.) ‖ Paroles magiques dont on se sert pour conjurer : *Prononcer de terribles* CONJURATIONS. ‖ Prières, exorcismes destinés à mettre en fuite le démon.

— pl. Supplications pressantes : *Les sanglots et les* CONJURATIONS *ne purent le fléchir.* (Acad.)

— **Syn. Conjuration, brigue, cabale, complot**, etc. V. BRIGUE.

— **Conjuration, charme**, etc. V. CHARME.

— **Encycl.** Hist. Quoique la *conjuration* ait pour but, soit de renverser un souverain, soit de changer la forme du gouvernement, il ne faut pas la confondre avec la conspiration. Celle-ci est faite ordinairement par un seul individu aidé par des complices; elle est tentée le plus souvent dans un intérêt étroit et personnel, par un prétendant qui veut renverser un monarque pour se mettre à sa place, par un courtisan qui veut perdre un favori pour lui succéder dans les bonnes grâces du maître; rarement les principes et le bonheur des peuples y sont intéressés, ce qui fait que la conspiration se passe dans des régions tout à fait officielles, laissant la foule entièrement indifférente. Bien différente est la *conjuration*, qui, le plus souvent, a un but généreux et élevé, comme de délivrer un pays de la tyrannie, ou de remplacer le pouvoir d'un seul par celui de tous. Les fils du premier Brutus, essayant de ramener Tarquin sur le trône, fomentaient une odieuse conspiration; le second Brutus, voulant assassiner César, forma une *conjuration* qui était tout à fait dans les mœurs et dans l'esprit des républiques de l'antiquité. Aussi, loin d'encourir aucun blâme, fut-il mis par ses contemporains à côté d'Harmodius et d'Aristogiton, qui avaient eux-mêmes conjuré la perte de Pisistrate, tyran d'Athènes; à côté de Timoléon, qui avait préféré la liberté à l'amour fraternel, et de tant d'autres courageux citoyens dont l'histoire ancienne nous a légué l'immortel souvenir. La tentative de Cinna contre Auguste n'était qu'une vulgaire conspiration; mais c'était une véritable *conjuration* que la tentative dirigée contre Néron par les Pisons, et dans laquelle l'affranchie Epicharis montra un courage et une discrétion qui la rendirent comparable à Leæna, la compagne et l'amie d'Harmodius: celle-ci s'était coupé la langue avec les dents, pour ne pas même être tentée de faire la moindre révélation.

Si les conspirations n'exigent que de l'ambition et un esprit aventureux, il n'en est pas de même des *conjurations*, qui ont besoin de convictions sincères et d'un amour ardent, soit de la patrie, soit de la liberté, soit de la justice, comme chez les Gracques, par exemple, qui étaient mus par le désir de soustraire la plèbe à la dure tyrannie des patriciens. C'est ce qui fait que dans l'histoire les *conjurations* sont bien plus rares que les conspirations, et qu'elles ne se rencontrent que chez les peuples que l'habitude de la liberté a rendus capables d'abnégation et de dévouement patriotique. A partir des premiers Césars, l'empire vit une foule de conspirations, pas une *conjuration*. Ces Romains avilis, à qui suffisaient le pain et les spectacles, trouvaient assez de courage pour risquer leur tête contre la chance bien incertaine de revêtir la pourpre impériale, mais ils n'eussent pas fait le moindre des sacrifices pour raviver la flamme à jamais éteinte du patriotisme.

Où les conspirations et les révolutions de palais abondent surtout, c'est dans l'histoire de Russie ou dans celle de l'empire turc. Là un changement de règne est presque toujours un fait de violence; mais on serait bien embarrassé pour y découvrir même l'ombre d'une *conjuration*. Pour en trouver, il faut aller chez ces peuples que le sentiment de la liberté a fait vivre de la vie politique, et dont il a favorisé le mouvement intellectuel et moral; il faut aller sur les pentes du Grütli, écouter le serment des trois Suisses qui vont affranchir leur patrie, ou bien dans les rues de Venise, prêter l'oreille aux serments de Marino Faliero et de ses complices contre l'insolente domination du sénat; il faut voir Juan de Padilla résister aux ordres iniques de Charles-Quint, et le courageux Sidney affronter la mort pour combattre la réaction insensée des Stuarts.

Bien d'autres *conjurations* sont célèbres dans l'histoire moderne : en France, les huguenots projettent d'enlever, à Amboise, le roi des mains des Guises et des catholiques, qui en font l'instrument de leur ambition et de leurs vengeances; à Florence, les Pazzi tentent d'arracher leur patrie à la domination des Médicis; à Gênes, Fiesque veut substituer le pouvoir populaire à l'autocratie des Doria; en Suède, la noblesse assassine Gustave III, pour ressaisir les droits et les priviléges dont ce monarque l'a dépouillée. Certes, le but des *conjurations* n'est pas toujours également juste, et ne suppose pas toujours chez ceux qui les ont formées une entière abnégation, un complet désintéressement. Ainsi, la *conjuration* du marquis de Bedmar, qui voulut faire passer Venise sous la puissance de l'Espagne, n'a d'autre justification que le droit alors admis de la violence et de la ruse. Si la *conjuration* qui donna la liberté à la Suisse a pour elle l'approbation des publicistes et des moralistes de tous les temps; si Juan Padilla, Algernon et Sidney doivent compter parmi les grands cœurs qui ont honoré l'humanité, et être placés à côté des Harmodius et des Timoléon, des Brutus et des Gracques, chez les Pazzi, chez les conjurés d'Amboise, chez Fiesque, chez Marino Faliero et chez les assassins de Gustave III, une grande part d'intérêt personnel déparait le but généreux de leurs entreprises. Enfin, et ce sera une dernière preuve de la différence qui existe entre la *conjuration* et la conspiration, les *conjurations* ont été célébrées par de grands poëtes, tandis que les conspirations ne leur ont presque jamais inspiré que des imprécations ou de sanglantes railleries. A Athènes, il y avait une chanson populaire sur Harmodius et Aristogiton; la mort de César a été plusieurs fois mise sur le théâtre; Timoléon a inspiré un drame à Joseph Chénier; Alfieri a écrit une tragédie sur les Gracques et une autre sur les Pazzi; Casimir Delavigne a retracé l'histoire de Marino Faliero; Schiller a fait deux belles œuvres, l'une sur Fiesque, l'autre sur Guillaume Tell; Ponsard débuta au théâtre par la *conjuration* du premier Brutus, et, tout récemment, M. Louis Bouilhet a composé un drame intitulé la *Conjuration d'Amboise*. V. plus loin.

— Antiq. La cérémonie de la *conjuration* se pratiquait à Rome aux jours de grand danger, et les citoyens armés y juraient tous ensemble de mourir pour la patrie. Le général montait au Capitole, y plaçait un étendard rouge pour la cavalerie, un bleu pour l'infanterie, et disait à haute voix : *Qui vult rempublicam salvam me sequatur.* Les soldats que ce signal avait rassemblés poussaient un cri d'enthousiasme guerrier, et marchaient à l'ennemi. Le nom de *conjuration* donné à cette cérémonie venait de ce que, en cette occasion, ils juraient tous ensemble obéissance aux lois militaires, tandis que, dans les enrôlements ordinaires, chacun d'eux prêtait en particulier le même serment.

— Magie. La croyance au surnaturel et au merveilleux, l'usage des opérations magiques et des *conjurations* pour évoquer les esprits infernaux et les puissances occultes, datent des premiers jours du monde. Cham passe pour avoir été un grand sorcier et pour avoir même composé des livres de magie. Il confia ses merveilleux secrets à son fils Mesraïm, qui, d'après les démonologues, n'est autre que le fameux Zoroastre des Perses. Quelle que soit d'ailleurs l'origine de la sorcellerie, la pratique générale est certaine. Le nègre d'Afrique va trouver le sorcier qui chasse les esprits au bruit du tambour; le Kirghiz de la Sibérie et l'Esquimau des régions polaires ont leur devin qui conjure les esprits aériens; sur les bords de l'Indus comme au milieu des Carpathes, les mêmes cérémonies, presque les mêmes formules, s'emploient pour obtenir les mêmes résultats. Les Egyptiens employaient des formules identiques pour conjurer un danger, un animal malfaisant, etc. Elles consistaient généralement en une injonction à l'animal ou à l'objet conjuré, et dans la personnification du conjurateur avec une divinité dont il assumait le nom et le pouvoir. Nous empruntons au beau travail que M. Chabas, égyptologue distingué, a consacré au papyrus magique de Harris la *conjuration* suivante, pour clore la gueule et paralyser les pattes des crocodiles. « Arrête, crocodile Mako, fils de Seth! Ne vogue pas avec ta queue! n'agis pas de tes deux bras! n'ouvre pas ta gueule! que l'eau devienne un feu ardent devant toi, toi que les trente-sept dieux ont formé, qui fus lié par le grand serpent du soleil, et qui fus lié par des liens de métal devant la barque de Phra. Arrête, crocodile Mako, fils de Seth! Protége-moi, Ammon, fécondateur de sa mère! » Nous pourrions multiplier ces citations; il y avait des *conjurations* destinées à rendre inoffensifs les habitants des eaux, d'autres contre les reptiles cachés sous les herbes de la rive, d'autres pour repousser les lions de Méroé, les crocodiles et les reptiles venimeux, pour empêcher les animaux venimeux de sortir de l'eau, pour prévenir une attaque, pour clore la bouche des carnassiers et des humains, pour obtenir sécurité à la campagne, pour dresser magiquement un chien de garde, pour fortifier les clôtures, etc. Pour plus de détails, consultez le papyrus magique de Harris, auquel nous consacrons plus loin un article spécial. V. HARRIS.

Nous savons du reste, d'autre part, que ces *conjurations* avaient pour base des menaces faites aux dieux. Ainsi Jamblique citant Porphyre dit : « Les prêtres égyptiens faisaient usage de certaines menaces violentes contre les esprits (*daimones*), et même contre les dieux; par exemple : Si vous ne faites pas telle chose... ou bien au contraire. Si vous faites telle chose, je briserai les cieux, je révélerai les mystères d'Isis, je mettrai à découvert l'arcane caché dans l'abîme, j'arrêterai la *bari* sacrée, je jetterai à Typhon les membres d'Osiris. »

L'antiquité grecque eut ses fameuses magiciennes, Circé et Médée, qui pratiquèrent avec un merveilleux succès l'art des *conjurations*. A Rome, les cérémonies conjuratoires n'étaient pas moins en honneur. Voici ce que Tibulle écrivait à sa maîtresse : « Que l'on me dénonce à ton époux, Délie, il ne croira personne; une femme versée dans la magie me l'a promis, et son art n'est pas trompeur. Je l'ai vue évoquer les astres et les faire descendre des cieux; elle dit des paroles magiques, et les fleuves remontent vers leur source; à ses chants la terre s'entr'ouvre, les mânes sortent du sépulcre, et les ossements respectés par la flamme du bûcher se rassemblent. Ses bruyantes évocations arrachent des bords du Styx les cohortes infernales. Elle fait des aspersions de lait, et les démons restent au sombre séjour. Quand il lui plaît, elle appelle ou dissipe les nuages, la chaleur ou les frimas. Seule, elle connaît tous les poisons de Médée; seule, elle dompte les chiens féroces d'Hécate. Cette savante magicienne a composé pour moi un enchantement qui te suffit pour tromper ton jaloux; trois fois prononces-en les paroles magiques, crache trois fois, et alors ton mari ne s'en croirait pas lui-même, quand il me surprendrait dans tes bras. Cette magicienne m'a purifié à la clarté des torches, et, dans une nuit sereine, j'ai sacrifié une brebis noire à ses dieux. »

Les Germains et les Francs avaient sur l'art des *conjurations* des croyances identiques, et Velléda n'était pas seule à se vanter de pouvoir conjurer les tempêtes, prendre à volonté mille formes diverses, communiquer avec les âmes des morts. Ses formules de *conjuration* étaient d'ailleurs très-simples : il lui suffisait de prononcer quelques paroles, et de jeter dans le lac certains objets offerts aux ombres avec lesquelles elle voulait communiquer.

Mais tout reste vague dans la sorcellerie de l'antiquité. Quels sont ces esprits qu'on évoque et que l'on conjure? Sont-ce les lares ou les dieux malfaisants? Le démon est encore inconnu, et ce nom, d'ailleurs, signifie aussi un bon génie. C'est avec le christianisme que la clarté et la logique se font dans la démonologie. La croyance bien marquée aux bons et aux mauvais anges donne tout de suite plus de consistance aux *conjurations* et aux opérations magiques. Dès qu'il existe des démons malfaisants ayant un pouvoir redoutable sur les hommes, rien de plus naturel que de voir des hommes occupés à les conjurer, et d'autres à les évoquer, à faire des pactes avec eux, à leur vendre leur âme en échange de toutes les jouissances et de tous les biens. Alors naît cette succession de contes incroyables sur les sorciers, le sabbat, les apparitions du diable, contes qui remplissent les histoires, les légendes des saints et malheureusement aussi les dossiers des tribunaux. C'est dans les livres de magie de cette époque que se trouvent les formules de *conjuration* à l'aide desquelles on peut chasser les mauvais esprits et écarter les tempêtes. Nous ajouterions qu'on en trouve aussi dans les livres liturgiques, s'il nous était permis de confondre les exorcismes avec les *conjurations*. Les caractères et le but sont bien identiques; mais il manque à celles-ci l'approbation de l'Eglise, ce qui relègue les conjurateurs au rang d'exorcistes de contrebande. L'Eglise ne conteste pas l'efficacité des *conjurations* magiques, mais elle n'autorise que l'usage des exorcismes, dont le privilége lui est expressément réservé, et dont, il faut l'avouer, elle n'use plus aujourd'hui qu'avec une extrême réserve. V. EXORCISME.

Conjuration des Espagnols contre la république de Venise en l'année 1618, ouvrage historique, par Saint-Réal, publié en 1674. Cette relation n'est qu'un précis d'une centaine de pages, mais un précis qui vaut maint ouvrage en plusieurs volumes. Saint-Réal a pris pour texte un événement qui remontait un peu au delà d'un demi-siècle. Considérant que les conjurations sont dans l'histoire les faits les plus instructifs, parce que ces sortes d'entreprises emploient de très-grandes qualités pour une fin détestable, et qu'elles montrent on ne peut mieux ce que peut la prudence humaine dans les affaires du monde, et ce qu'y peut le hasard, il choisit pour son héros don Alphonse de la Gueva, marquis de Bedmar, ambassadeur d'Espagne à Venise. Ce personnage, qui avait étudié pendant un long séjour le fort et le faible du gouvernement vénitien, avait fini par se persuader qu'il était possible, en raison des circonstances extérieures, de se rendre maître de Venise avec les intelligences qu'il s'était préparées et les forces dont il pouvait disposer. Cette entreprise échoua. L'homme qui la conçut et la dirigea a inspiré à Saint-Réal le portrait suivant : « C'était, dit-il, l'un des plus puissants génies et des plus dangereux esprits que l'Espagne ait jamais produits. On voit, par les écrits qu'il a laissés, qu'il possédait tout ce qu'il y a dans les historiens anciens et modernes qui peut former un homme extraordinaire. Il comparait les choses qu'ils racontent avec celles qui se passaient de son temps. Il observait exactement les différences et les ressemblances des affaires, et combien ce qu'elles ont de différent change ce qu'elles ont de semblable. Il portait d'ordinaire son jugement sur l'issue d'une entreprise aussitôt qu'il en savait le plan et les fondements. S'il trouvait par la suite qu'il n'eût pas deviné, il remontait à la source de son erreur et tâchait de découvrir ce qui l'avait trompé. Par cette étude il avait compris quelles sont les voies sûres, les véritables moyens et les circonstances capitales qui présagent un bon succès aux grands desseins, et qui les font presque toujours réussir. Cette pratique continuelle de lecture, de méditation et d'observation des choses du monde l'avait élevé à un tel point de sagacité que ses conjectures sur l'avenir passaient presque, dans le conseil d'Espagne, pour des prophéties. A cette connaissance profonde de la nature des grandes affaires étaient joints des talents singuliers pour les manier; une facilité de parler et d'écrire avec un agrément inexprimable; un instinct merveilleux pour se connaître en hommes; un air toujours gai et ouvert, où il paraissait plus de feu que de gravité, éloigné de la dissimulation jusqu'à approcher de la naïveté; une humeur libre et complaisante, d'autant plus impénétrable que tout le monde croyait la pénétrer; des manières tendres, insinuantes et flatteuses, qui attiraient les secrets des cœurs les plus difficiles à s'ouvrir; toutes les apparences d'une entière liberté d'esprit dans les plus cruelles agitations. » Ce singulier personnage, qui aurait si bien tenu la place du duc de Lerme, le favori de Philippe III, mourut sain et sauf, à Rome, sous le chapeau de cardinal.

Dans son *Siècle de Louis XIV*, Voltaire ne dit qu'un mot du chef-d'œuvre de Saint-Réal; mais ce mot est un grand éloge : « Le style de la *Conjuration de Venise* est comparable à celui de Salluste. On voit que l'abbé de Saint-Réal l'avait pris pour modèle, et peut-être l'a-t-il surpassé. » La Harpe ne partage pas entièrement cette façon de penser; il dit, au sujet de la même *Conjuration de Venise :* « C'est le seul écrivain du dernier siècle qui ait su donner à l'histoire cette espèce de forme dramatique qu'elle comporte, lorsqu'on sait y mettre la mesure convenable, et qui nous attache dans les historiens grecs et romains. Je n'irai pas l'égaler à Salluste, dont il n'a pas la concision nerveuse; mais il est sûr qu'il se rapproche beaucoup de ce modèle qu'il s'était proposé, et qu'il sait, comme lui, donner une physionomie à ses personnages, et jeter dans une narration vive et rapide des réflexions qui occupent le lecteur sans le distraire du récit. » L'opinion de La Harpe nous paraît plus judicieuse que l'enthousiasme de

Voltaire plaçant Saint-Réal, comme historien, immédiatement après Bossuet.

Cet ouvrage a inspiré la tragédie anglaise d'Otway, *Venise sauvée*, et celle de La Place (1736).

Conjuration des Gracques (LA), récit historique écrit en 1679, par Saint-Réal. L'histoire de Caïus et de Tibérius Gracchus est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'analyser l'œuvre de Saint-Réal. L'auteur a le tort de représenter comme des conspirateurs ces deux généreux citoyens, que les aristocrates de Rome eux-mêmes n'appelaient que des séditieux. Il importe de ne pas confondre les défenseurs du peuple avec les Cinna, les Carbon et les Catilina. Leurs réformes étaient prématurées, dangereuses même, la multitude n'étant pas encore suffisamment instruite pour bien pénétrer le but et la conséquence des lois agraires; mais, si elles revêtirent un caractère séditieux et se transformèrent en violences, la faute n'en doit pas être imputée aux Gracques. La résistance que rencontrèrent leurs projets ne déplut probablement pas à leur ambition, qui voyait dans un mouvement populaire une occasion de croître en dignités et en popularité; mais Saint-Réal oublie trop que les fils de Cornélie ne prétendaient faire leur chemin que par des voies nobles et républicaines. Quant à les supposer capables d'aspirer à la tyrannie, c'est s'abuser entièrement sur leur caractère, leur prêter une physionomie que leurs contemporains ne reconnaîtraient nullement. C'est plus qu'une erreur historique, c'est un acte blâmable que de calomnier deux jeunes gens généreux, qui furent aussi cruellement égorgés que lâchement trahis.

Saint-Réal commence son récit au moment où le peuple, à la suite du honteux traité de Numance, refuse de livrer les Gracques, ses défenseurs, et l'auteur indique cette preuve de popularité comme la source de l'orgueil et de l'ambition des deux frères. Il raconte ensuite les scènes émouvantes de leur courte existence politique, et, après avoir retracé les tumultes dans lesquels ils perdirent la vie, il termine son livre sans oser décider s'ils furent coupables d'ambition ou seulement trop zélés pour la liberté du peuple. Cette dernière hypothèse est la seule admissible.

La *Conjuration des Gracques* révèle un grand sens dans les réflexions, une grande vigueur de coloris dans les portraits; mais l'auteur mêle trop d'incidents romanesques au tissu de l'histoire. Voltaire, ainsi que nous l'avons dit dans l'article précédent, compare le style de Saint-Réal à celui de Salluste, qu'évidemment l'abbé avait pris pour modèle. Tout en admirant l'élégance du style et sa précision, nous engageons nos lecteurs à ne pas partager l'enthousiasme exagéré de Voltaire, et à se ranger plutôt à ce jugement de La Harpe : « La *Conjuration des Gracques* me paraît un morceau très-bien écrit; mais c'est une corruption de l'histoire inconnue aux anciens, et qui caractérise malheureusement la légèreté des modernes. Saint-Réal défigure par un vernis romanesque des faits importants, des noms célèbres, et met trop souvent la fiction à la place de la réalité. Son livre est une espèce de roman historique, dont le fond seul a quelque chose de vrai. »

Conjuration des Pazzi (LA) [*la Congiura de' Pazzi*], tragédie d'Alfieri. On en connaît le sujet : Julien et Laurent de Médicis, petits-fils de Côme, cherchaient à affermir le despotisme de leur race. La famille des banquiers Pazzi souffrait impatiemment ce joug; elle se fit l'instrument des vengeances particulières du pape et du cardinal Salviati, archevêque de Pise. Le meurtre eut lieu, dans une église de Florence, le 26 avril 1478; le principal auteur en fut le peintre Stefano. Julien tomba mort, Laurent s'échappa; le peuple massacra les conjurés, et la tyrannie des Médicis se raffermit, résultat ordinaire des conspirations avortées.

Les principaux personnages sont : Guillaume et Raimond Pazzi, le père et le fils; Bianca, femme du dernier; l'archevêque Salviati. Pour faire la part des émotions tendres, Alfieri suppose que Bianca, femme de Raimond, est la sœur des Médicis, fiction qui altère grandement l'histoire, et aggrave cette conspiration qu'Alfieri voudrait faire admirer. Il suppose aussi que Raimond était alors gonfalonier, et que les Médicis voulaient le déposséder, autre fiction qui donne à la conjuration un motif personnel et intéressé. L'action se passe au palais de la seigneurie, à Florence.

Guillaume hait les Médicis, mais l'âge l'a rendu prudent, et il couve sa vengeance en silence; Raimond, bouillant républicain, ne dissimule pas sa haine pour ses beaux-frères; quant aux deux Médicis, Alfieri incarne en eux les doctrines de Machiavel sur le pouvoir. Salviati est un caractère subalterne, qui représente les intrigues de la cour de Rome. C'est Bianca qui est le véritable lien entre les uns et les autres, et qui inspire une vive sympathie. Au deuxième acte, Julien et Laurent se décident à priver Raimond de la charge de gonfalonier. Menaces de celui-ci, efforts de Bianca pour tout concilier. Au troisième acte, Salviati arrive, et apprend à Raimond qu'une conspiration contre les Médicis, dirigée par le roi de Naples et le pape, doit éclater le lendemain; tout en regrettant les moyens employés, Raimond consent à y prendre part, ainsi que Guillaume. Le quatrième acte se passe en paroles plutôt qu'en action. Julien et Bianca soupçonnent quelque chose, ce qui n'empêche pas les conjurés d'arrêter définitivement l'assassinat. Guillaume restera hors de l'église avec des gens armés; Raimond tuera Julien; Salviati se charge de Laurent. Au cinquième acte, Bianca veut découvrir ce que son mari lui cache. Ici se place une scène pleine d'émotion, et la plus belle de la pièce. Guillaume cherche à dissiper les craintes de Bianca; mais celle-ci, épouse, sœur, mère de personnages compromis, ne pressent que trop ce qui va arriver. Le meurtre commis, Raimond, qui, dans sa fureur à frapper Julien, s'est porté à lui-même un coup de poignard mortel, vient expirer sur la scène. « Dans cette catastrophe, dit M. Cesare Cantù, il n'y a rien d'élevé ni de dramatique. Raimond, après avoir tué Julien, ne pense ni à secourir ses compagnons, ni à soulever le peuple; il s'est blessé par maladresse, et il revient inutilement sur la scène. Ce crime ne cause à ses auteurs ni remords ni luttes intérieures; on ne voit pas le fanatisme hypocrite qui, en réalité, l'a fait commettre. Si Alfieri n'avait pas eu le pathétique en horreur, il eût amené les enfants de Raimond et de Bianca sur la scène, et quel parti n'eût-il pas tiré de cette situation! » Dans l'histoire, Julien faillit échapper au meurtre; il ne vint pas à l'église; on dut l'y amener par artifice. C'est ce qui a fait dire à M. Ugoni que « l'histoire est plus dramatique que la tragédie. »

Le style de cette œuvre appartient à la troisième manière d'Alfieri; c'est dire qu'il est très-pur et facile. Mais, au fond, cette pièce est inférieure à celles du même auteur dont le sujet est tiré de l'antiquité. Alfieri lui-même a dit qu'elle a plusieurs défauts irrémédiables, et il se critique sans ménagements. « Raimond, dit-il, est un caractère possible, mais invraisemblable; c'est un Brutus toscan. Bianca n'a pas la grandeur d'une Romaine. Guillaume est un républicain florentin, et, par conséquent, plus vraisemblable que Raimond. Salviati est secondaire; son caractère sacerdotal jette sur la catastrophe quelque chose de ridicule, mêlé d'une certaine horreur qui ne peut être encore tragique dans l'Italie actuelle, mais qui le sera peut-être un jour. Laurent est plutôt grandi dans la tragédie. — Néanmoins, ajoute le grand tragique italien, attendu le développement de certaines passions importantes et très-utiles, auquel le sujet de cette pièce a donné lieu, pour rien au monde je ne voudrais ne pas l'avoir faite. »

Conjuration de Fiesque (LA), tragédie républicaine de Schiller, en cinq actes. Schiller a tiré son sujet de la *Conjuration du comte Jean-Louis de Fiesque*, par le cardinal de Retz, et de l'*Histoire de Gênes*, de Robertson. Il donna à sa pièce le titre pompeux de *Tragédie républicaine*, et, pour ce motif, reçut en 1792, de la *Convention*, le *titre* honorifique de citoyen français. Le brevet fut expédié à la municipalité de Strasbourg, chargée de le faire parvenir à sa destination; mais on était alors au plus fort de la guerre, et toutes les communications étaient interceptées. Quand, trois ans plus tard, la paix fut conclue, le brevet fut enfin remis à Schiller; mais, chose singulière, tous ceux qui l'avaient signé avaient péri de mort violente. Schiller ne put s'empêcher de s'écrier : « Ce n'est pas ainsi que j'ai compris la liberté! » C'est pendant les arrêts forcés que le poëte allemand eut à tenir, à son retour de la première représentation des *Brigands* à Manheim, que le drame de *Fiesque* fut conçu à Stuttgard. Ce temps d'épreuve fut d'ailleurs fort utile au grand poëte, car jamais son esprit ne fut plus productif. Longtemps il balança entre Conradin de Souabe et Fiesque, mais, à la fin, il se décida pour ce dernier sujet, influencé peut-être par l'opinion de J.-J. Rousseau, qui voyait dans le grand conspirateur un des caractères les plus intéressants de l'histoire. Il se mit à l'étude, et acheva, avant son départ de Stuttgard, la pièce tout entière. A Manheim, on réunit, dès son arrivée, les artistes pour entendre la lecture du drame; mais, là encore, la diction emphatique et l'accent souabe de Schiller firent leur effet ordinaire. Non-seulement la pièce ne produisit aucune impression, mais plus d'un des auditeurs partit avec la conviction que Schiller s'était épuisé dès la première fois en donnant les *Brigands*, et avait mis tout son talent dans cette œuvre unique. On se demanda même si Schiller était le véritable auteur des *Brigands*. Heureusement, le manuscrit resta au théâtre; et, dès le lendemain, on reconnut la supériorité de l'œuvre. Mais Dalbey, l'intendant du théâtre, celui qui, le premier, avait appelé Schiller à Manheim, était absent, et, après lecture de la pièce, qu'on lui envoya, il exigea des remaniements complets. On trouva même plus tard, sur le livre des procès-verbaux du théâtre de Manheim, la note suivante : « Quoique cette pièce laisse beaucoup à désirer au point de vue du théâtre, et que le dénoûment ne promette pas tout l'effet désiré, l'œuvre pourtant est tellement belle et grandiose que le soussigné prie l'intendance d'accorder à l'auteur, en reconnaissance de son talent exceptionnel et de son mérite peu ordinaire, une gratification de 8 louis d'or. » La proposition avait été faite et signée par Iffland, l'acteur-auteur. Découragé et pressé par des besoins d'argent, Schiller fit paraître sa pièce chez l'éditeur Schwan, en 1783, et en janvier 1784 seulement le drame, modifié, fut représenté à Manheim. Plusieurs scènes eurent le plus grand succès; mais, en général, l'œuvre fut diversement jugée. Les idées de république n'étaient pas encore à l'ordre du jour à Manheim; on avait des tendances vers une liberté idéale, mal définie, mal comprise, existant à l'état de *sentiment* plutôt qu'à l'état de principe; on ne savait pas encore appliquer ces aspirations à une forme de gouvernement.

L'histoire nous apprend que Fiesque, comte de Havagne, un des plus riches seigneurs de Gênes, forma en 1547 une conspiration contre l'influence toujours croissante des Doria, qui occupaient alors le pouvoir. André Doria, un grand citoyen pourtant et un héros, avait été déclaré publiquement le libérateur de la république; mais son pouvoir devenait menaçant pour l'indépendance de l'Etat. Son neveu surtout, Gianettino Doria, s'était rendu odieux par son arrogance, son mépris de la justice, ses violations incessantes des lois; il avait pris le commandement des galères, et semblait par là vouloir perpétuer l'autorité suprême dans sa famille. La noblesse, rappelée au pouvoir par les Doria, était dévouée à cette maison; il n'en était pas de même du peuple, qui avait eu plus d'une fois à souffrir des exactions qui se commettaient avec une parfaite impunité. L'un des hommes les plus ardents et les plus accrédités dans le parti populaire, Jean-Baptiste Verrina, se mit en rapport avec Fiesque, dont les manières gracieuses, l'air affable et distingué à la fois, avaient conquis tous les suffrages. Ils résolurent la perte des Doria; une première tentative, dans laquelle Fiesque avait invité les deux Doria à un repas après lequel ils devaient être massacrés, échoua par une indisposition d'André Doria, qui ne put se rendre à l'invitation du comte. La nuit du 2 janvier 1547 fut fixée pour l'exécution du complot. Fiesque avait réuni dans son palais toute la jeunesse ardente et avide de liberté. C'est de là que partirent les conjurés. Gianettino Doria fut massacré; André, averti à temps, eut le temps de fuir sur un cheval. Fiesque, qui était monté sur sa galère, obtint par surprise l'entrée du port, et les vaisseaux de Doria, dégarnis de troupes, ne purent faire aucune résistance. Le succès semblait assuré; mais Fiesque, en passant sur une planche mobile pour monter du rivage sur une galère, tomba dans la mer. La nuit était sombre; de sorte que ses amis ne s'aperçurent pas de sa disparition, et les armes pesantes dont il était couvert le firent aller au fond immédiatement. Les conjurés, privés de leur chef, ne sachant où se diriger, perdirent courage. Le sénat avait eu le temps de se réunir; il traita avec les insurgés, qui se retirèrent à Montobbio, croyant avoir la vie sauve; mais, après avoir soutenu un siége en règle, ils furent tous exterminés.

Schiller s'empara de la donnée historique, y introduisit une intrigue fort compliquée, et changea la catastrophe finale. Fiesque se trouve, dans le drame, entre deux femmes qui l'aiment passionnément, et dont les sentiments enthousiastes amènent diverses complications. C'est Léonore, son épouse, qui ne voit rien au monde qui soit aussi grand et aussi beau que son mari, puis Julia Imperiali, sœur de Gianettino Doria, dont le caractère altier, l'indomptable orgueil s'est courbé devant le comte, et a trouvé son maître. Verrina est guidé dans sa haine et dans son désir de vengeance par l'outrage que le neveu du doge a fait subir à sa fille Berthe, séduite et abandonnée. Pour le dénoûment, ce n'est plus un accident vulgaire qui met fin aux jours de Fiesque, mais la main criminelle de Verrina, qui pousse dans la mer celui qui, à son tour, va devenir un tyran et renier la liberté, après s'être servi d'elle comme d'un marchepied pour arriver au pouvoir. Il y a une différence complète, nous l'avons dit, entre le drame publié en 1783, et la pièce jouée en 1784. Quant à la tendance et au dénoûment, c'est une œuvre toute nouvelle. Dans la version du théâtre, la vertu républicaine triomphe, chez Fiesque, sur l'ambition. Fiesque ne périt pas; il proclame la liberté des Génois. La pièce n'a plus ce caractère de bouleversement révolutionnaire, elle tend davantage à glorifier les idées de liberté. Ainsi que l'a fait judicieusement observer l'excellent traducteur des œuvres de Schiller, M. Régnier, Fiesque devient un précurseur du marquis de Posa dans *Don Carlos*, et ce travail entrepris pour la scène devient, pour l'histoire du développement moral du poëte, d'une grande importance. Personne ne périt plus, à l'exception de Gianettino Doria; Berthe, la fille de Verrina, n'est plus déshonorée par ce jeune débauché, mais elle échappe à ses poursuites. Tout le drame, en un mot, se meut plus librement, et ce langage déclamatoire, que l'on a si souvent reproché à Schiller, est abaissé au ton ordinaire de la conversation; aussi, au lieu d'avoir produit une pièce politique, comme il en avait l'intention, Schiller n'a plus fourni qu'un drame moral, qui ne peut justifier ni le titre de *tragédie*, ni l'épithète de *républicaine* dont il l'a paré. La peinture des caractères, d'un autre côté, n'est pas sans laisser à désirer. Celui de Fiesque, pourtant, est tracé avec assez d'habileté. Ce jeune seigneur mène de front les affaires et les plaisirs, la politique et l'amour. Comme Karl Moor dans les *Brigands*, il a l'ambition de devenir et d'être quelque chose, et, quand il surprend le nègre qui, sous les ordres de Gianettino, doit l'assassiner, il ne peut s'empêcher de se réjouir d'être jugé si dangereux par son ennemi, qu'un crime seul puisse le délivrer de lui; mais en même temps il s'indigne de la misérable somme de 100 sequins que le *meurtrier a touchée pour son exploit*; lui, Fiesque, ne vaut-il pas plus? Il donne au nègre 1000 sequins pour le gagner à sa cause, et, au lieu de punir sa coupable tentative, il l'attache à sa personne. Mais il n'a pas que l'ambition de devenir un homme illustre, il a aussi la passion du pouvoir. Il aime la liberté, il combat pour elle; mais, au moins d'après la première version du drame de Schiller, il se sert d'elle comme d'un marchepied pour arriver au but qu'il désire, la puissance souveraine. Son épouse, Léonore, devient, par amour pour son mari, une héroïne. Il est pour elle la perfection, l'idéal; à chaque instant elle craint de perdre celui que tout le monde doit lui envier, et, quand le coup de feu donne le signal de l'insurrection, elle se jette au milieu de la mêlée pour ne pas se séparer de lui. Dans l'édition primitive, elle était tuée par Fiesque lui-même, qui, induit en erreur par son manteau de pourpre, la prenait pour Gianettino. Des deux Doria, André est une figure vraiment grande, une figure historique à laquelle Schiller, avec beaucoup de talent, n'a pas touché, et qu'il n'a pas rendue odieuse pour les besoins de son drame; il n'en est pas de même de son neveu Gianettino, que le poëte a peint sous les couleurs les plus défavorables. La débauche, les passions de tout genre, le rendent propre à tous les crimes; il ne respecte ni les lois ni les mœurs, et tous les moyens lui sont bons pour arriver à son but. Son oncle lui paraît une tête faible, et il l'a entraîné avec lui dans l'impopularité qu'il s'est si justement attirée. Julia Imperiali est le pendant de son frère; l'orgueil, la vanité sont les seuls mobiles de son cœur. Elle aime Fiesque comme une femme altière doit aimer tout ce qui brille; longtemps elle cache sa passion, mais enfin elle oublie tout pour la laisser éclater. Elle aussi ne recule pas devant un crime, et essaye de faire empoisonner Léonore. Verrina est le type du républicain : il n'a qu'une *passion, c'est l'amour* de sa patrie. *C'est pour* elle qu'il demande la liberté, et il est prêt à donner sa fortune et sa vie pour la lui conquérir. Il sait que Fiesque parviendra à faire tomber le tyran Doria, et, pour cela, il se ligue avec lui; mais il sait aussi que, le lendemain de cette chute, le plus terrible danger pour l'indépendance de son pays, ce sera Fiesque lui-même. En effet, la victoire s'est à peine déclarée en faveur des insurgés que Verrina supplie déjà le comte de ne pas revêtir la pourpre, et, sur son refus obstiné, il n'hésite pas à le sacrifier en le précipitant dans la mer. Tel du moins était le dénoûment de la première édition. On a vu plus haut que Schiller a cru, en vue du théâtre, devoir modifier son dénoûment, et affaiblir ainsi la portée de sa pièce.

Le sujet éminemment dramatique de la *Conspiration de Fiesque* a exercé la verve d'un grand nombre d'historiens et de poëtes. L'histoire de Mascardi mérite d'être citée pour l'exactitude des détails; nous avons parlé du livre du cardinal de Retz; enfin M. Ancelot a fait représenter en 1824, sur le théâtre de l'Odéon, une tragédie de *Fiesque* où la vérité historique est entièrement sacrifiée à l'intérêt dramatique. V. FIESQUE.

Conjuration d'Amboise, fait historique. V. AMBOISE (Conjuration d').

Conjuration d'Amboise (LA), drame de M. Louis Bouilhet, représenté à l'Odéon le 29 octobre 1866. A en juger par le titre, cette pièce serait une étude d'histoire sous la forme animée d'un drame; mais l'histoire a plutôt fourni le cadre que le sujet du tableau. Sous le nom de ce pauvre prince hébété, qu'on appelle François II, les Guises, ses oncles, gouvernent et oppriment la France; ils n'ont d'autres rivaux à craindre que la reine mère, Catherine de Médicis, et les princes de la maison de Bourbon, le roi de Navarre et Condé, que les protestants reconnaissent, un peu malgré lui, pour leur chef. C'est entre ces divers personnages que se joue la partie, dont l'enjeu est la possession de l'idole royale, c'est-à-dire de l'autorité souveraine attachée à son nom. Voilà tout le sujet, qui n'a, comme on le voit, rien par lui-même d'éminemment dramatique; aussi l'auteur y a-t-il mêlé la conjuration d'Amboise, qui lui fournit son point de départ et son titre. Il ne nous déroule pas dans ses phases cette conjuration avortée, qui fut noyée dans le sang avec tant de barbarie. Il n'y voit qu'un épisode de peu d'importance. Le véritable sujet, ce sont les amours du prince de Condé avec la comtesse de Brisson, femme d'un des serviteurs dévoués du duc de Guise, amours romanesques, entièrement étrangères à l'action principale, et qui cependant lui procurent une apparence de dénoûment.

L'intrigue est indécise et faiblement nouée, et cependant le sujet y prêtait largement. Cette conspiration était la conjuration instantanée d'un grand parti qui voulait rendre le trône à l'indépendance et à la lumière. Les chefs du complot étaient l'héroïque avant-

garde d'une nation opprimée et ne devaient pas être réduits par M. Bouilhet au rôle de comparses. Il fallait en outre derrière eux faire entendre le murmure de la foule grondant comme un grand fleuve prêt à déborder. « Au lieu de ce grand spectacle, tout se passe, dit M. Challemel-Lacour, entre quelques personnages de cour; tout s'épuise en allées et venues le plus souvent dénuées de motifs raisonnables, dans une sphère abstraite et solennelle comme celle de l'ancienne tragédie, dont le vide du moins était rempli par des passions énergiques et contagieuses. » Enfin, si le poëte voulait jeter dans une telle tragédie quelque histoire d'amour, il ne fallait pas que ce fût une froide galanterie, sans intérêt, incapable de modifier d'une manière sensible la marche des événements. Là où nous devions respirer la haine et le sang, l'auteur s'est plu à répandre les coquetteries du style le plus paré, et à semer le champ du carnage des pâquerettes de l'idylle. A la place du style viril convenant à la situation, nous entendons un murmure lyrique, qui caresse agréablement l'oreille, mais sans toucher ni l'esprit ni le cœur. La musique, si harmonieuse qu'elle fût, devait-elle servir d'accompagnement à de telles circonstances? Qu'on en juge.

Les protestants, qui conspiraient pour arracher le pouvoir aux princes lorrains, ont été trahis au moment où ils se préparaient à attaquer les Guises et à enlever le roi sous les murs d'Amboise. Surpris, traqués, saisis, ils ont été massacrés dans la campagne ou pendus en foule aux créneaux du château, sous les yeux de toute la cour. Condé, dont la participation au complot est soupçonnée, mais non prouvée, pourrait s'éloigner d'Amboise, mais il est retenu au milieu de ses ennemis triomphants par un amour qui est tout le ressort du drame. La jeune femme du vieux Brisson, tombée entre les mains de soldats huguenots, a été délivrée par le prince, qu'elle ne connaît pas, et a fait sur lui une telle impression que c'est autant pour la revoir que pour servir son parti qu'il retourne à la cour, au risque d'y laisser sa tête. Echappé du château d'Amboise, il reste imprudemment dans la ville et fait donner un rendez-vous à la comtesse, qui l'accepte et lui porte, de la part de Catherine de Médicis, des assurances de protection. En voyant Mme de Brisson, le prince ne songe qu'à l'entretenir de son amour, et la comtesse, après quelque résistance lui avoue le sien. Survient Brisson, averti secrètement par Poltrot de Méré, qui se jette à la traverse des aventures galantes de Condé, auquel des soucis trop terrestres font perdre de vue la cause du ciel, qui pourtant le tire de ce mauvais pas; le prince de Condé retourne avec son frère Antoine à la cour, sur les assurances de la reine mère. Sauvé par elle d'un guet-apens royal, il est arrêté, jeté en prison et condamné à mort. Alors il croit que Poltrot a deviné juste et que les séductions de Mme de Brisson n'étaient qu'un piége. Il attend la mort avec une fierté héroïque. Un mot de soumission le sauverait, il refuse de le dire. Une femme voilée se présente au nom de la reine mère; c'est la comtesse de Brisson, qui vient convaincre le prisonnier de son innocence et mourir avec lui s'il refuse de se sauver. Après l'avoir accablée de sanglants reproches, Condé comprend son injustice et l'amour de Mme de Brisson. Il s'obstine cependant à préférer la mort à l'humiliation, et refuse même de boire le poison que la comtesse veut partager avec lui. Elle vide le flacon pour ne pas survivre à celui qu'elle aime, et au même instant l'heure de la délivrance sonne pour le prince. Le roi vient de mourir, Catherine est régente et rend au prince sa place auprès du trône. Mme de Brisson meurt sous les yeux du prince, qu'on empêche à grand'peine de se donner la mort, et qui s'écrie en montrant les Guises et leurs courtisans :

A défaut de ce fer qui pouvait tout finir,
Quelque assassin d'entre eux saura nous réunir.

La faiblesse de cette intrigue est-elle au moins rachetée par la vérité des caractères? Condé n'est ni un chef de parti ni un conspirateur habile; intrépide, mais léger et compromettant par les bravades qu'il croit devoir à l'honneur de son nom, capable d'un acte de témérité, mais non d'une haute résolution, il semble égaré parmi les protestants. Il a beau se redresser lorsqu'il défie ses adversaires de le convaincre de complot, il ne saurait nous toucher, car il ment. Nous ne le reconnaissons pour un Condé que lorsqu'il nargue Brisson au pied de l'échafaud. François II n'est qu'un homme faible qui voudrait et qui ne sait vouloir. Seule, la figure de l'un des conjurés, Poltrot de Méré, que l'indécision et l'inconséquence des chefs de la conjuration poussent par degrés à l'assassinat, est esquissée avec une certaine énergie. Le personnage vraiment tragique et touchant de la pièce, c'est la comtesse de Brisson, mais elle a le tort de nous rappeler *Madame de Montarcy*, et par sa vie et par sa mort.

Il est regrettable que sous ces vers retentissants et assez bien frappés ne perce aucune qualité tragique réelle, et que le métier se montre plus que l'imagination; car il se rencontre de vraies beautés poétiques dans la *Conjuration d'Amboise*, des idées élevées, des sentiments honnêtes, noblement exprimés. « C'est toujours, dit M. Vapereau, cette langue poétique, souple et brillante, que l'école romantique a créée tout d'une pièce avec le genre même du nouveau drame historique. » Il y a dans la *Conjuration d'Amboise* un certain nombre de morceaux à effet, d'airs de bravoure, de tirades pompeuses et de vers spirituels, sinon naturels, qui en ont assuré le succès au théâtre. Pour nous, nous demandons encore autre chose que de la poésie, et nous ne considérons pas seulement la tragédie comme un prétexte à beaux vers, tout en les applaudissant quand ils sont ainsi frappés :

Lamentable héritier des héros séculaires,
Je n'en ai pas la force et j'en ai les colères,
Et quand dans mon sommeil l'un d'eux vient m'a- [vertir,
Je sens là comme un roi qui ne peut pas sortir.

Conjuration d'autrefois (UNE), drame de MM. Félix Pyat et Théodore Burette. V. RÉVOLUTION D'AUTREFOIS (une), des mêmes auteurs.

Conjuration (CHŒUR DE LA), tiré de *Beniowski*, paroles de Duval, musique de Boieldieu. Si les airs détachés de *Beniowski* n'ont point mérité l'attention de la postérité, les chœurs de cette partition ont été plus heureusement partagés; on les lit encore aujourd'hui avec intérêt et fruit. C'est, croyons-nous, le seul essai de Boieldieu dans le genre dramatique sérieux (abstraction faite de son *Pharamond*); et ce chœur, plein de couleur, d'énergie et de relief, tranche sur la tonalité généralement souriante et gracieuse de l'œuvre de ce compositeur.





CONJURE s. f. (kon-ju-re — rad. *conjurer*). Conjuration. ‖ Injonction. ‖ Vieux mot. On disait aussi CONJUREMENT.

— Féod. *Semonce et conjure*, Convocation des feudataires ou censiers pour juger une affaire qui leur compétait.

CONJURÉ, ÉE (kon-ju-ré) part. passé du v. Conjurer. Réuni en complot : *Ma sœur avait la manie de Rousseau sans en avoir l'orgueil : elle croyait que tout le monde était* CONJURÉ *contre elle.* (Chateaub.) *La république avait à soutenir l'assaut terrible de toutes les puissances* CONJURÉES. (Gallois.)

L'Europe *conjurée* armait pour notre perte.
J.-B. ROUSSEAU.

Puissent tous ses voisins, ensemble *conjurés*,
Saper ses fondements encor mal assurés.
CORNEILLE.

Par la bouche des Grecs contre moi *conjurés*,
Leurs ordres éternels seront trop déclarés.
RACINE.

‖ Uni pour une action commune, en parlant des choses : *Les femmes ont fait plus de mal à la république de Février que toutes les forces* CONJURÉES *de la réaction civile.* (Proudh.)

— Particulièrem. Ecarté par des moyens surnaturels . *L'orage fut* CONJURÉ *par un magicien.* ‖ Ecarté, éloigné, empêché : *Les périls de l'avenir ne peuvent-ils être* CONJURÉS? (Dupanloup)

— Supplié : CONJURÉ *d'empêcher ce malheur, il promit d'y employer ses efforts.*

— Substantiv. Personne qui prend part à une conjuration : *César croyait que les visages longs et maigres étaient de vraies faces de* CONJURÉS. (Volt.) *Tout le monde peut faire une liste de* CONJURÉS; *cela ne prouve pas qu'il y ait conspiration.* (Scribe.)

Un *conjuré* qui tremble est bien près de périr.
M.-J. CHÉNIER.

— **Syn. Conjuré, conjurateur.** V. CONJURATEUR.

CONJURER v. a. ou tr. (kon-ju-ré — du lat. *conjurare*; de *cum*, avec, et *jurare*, jurer). Comploter, projeter par complot ou de concert : CONJURER *la perte de quelqu'un. C'est son sort, à cette pauvre France, de voir de temps à autre l'Europe envieuse s'ameuter contre elle et* CONJURER *sa ruine* (Michelet.)

— Tendre à la fois à empêcher ou à détruire quelque chose :

Mille embûches toujours certaines
Semblent *conjurer* vos malheurs.
J.-B. ROUSSEAU.

— Particulièrem. Exorciser, chasser par des prières : *L'on ne voyait que des prêtres qui* CONJURAIENT *les démons.* (Volt.) ‖ Détourner, empêcher par des moyens magiques ou surnaturels : CONJURER *l'orage, la tempête, la foudre.*

Tout le peuple avec lui, conduit par le grand prêtre,
Vient des dieux irrités *conjurer* les rigueurs.
VOLTAIRE.

Un homme enfin sort de nos rangs;
Il dit : « Je suis le Dieu du monde. »
L'on voit soudain les rois errants
Conjurer la foudre qui gronde.
BÉRANGER.

‖ Empêcher, détourner par des moyens quelconques : CONJURER *la colère du roi.* CONJURER *sa destinée. On* CONJURE *les maladies mieux par courtoisie que par braverie.* (Montaigne.) *Toute la justice et toute la charité de l'Evangile ne sauraient entièrement* CONJURER *l'effet de nos passions.* (Lacordaire.) *On* CONJURE *l'anarchie, on ne s'unit pas contre elle.* (E. de Gir.)

Des plus sages conseils le secours salutaire
Peut seul de Jupiter *conjurer* la colère.
AIGNAN.

— Supplier avec instance : *Je vous en* CONJURE *au nom du ciel. Il le* CONJURA *de faire naître les occasions de lui rendre service.* (La Bruy.)

Pour la dernière fois, ingrat, je t'en *conjure*.
CORNEILLE.

Ils *conjuraient* ce dieu de veiller sur vos jours.
RACINE.

— *Conjurer l'orage, la tempête*, Détourner un péril, et particulièrement empêcher l'éclat de la colère de quelqu'un : *Votre père est furieux; tâchez de* CONJURER L'ORAGE.

Au vieillard, à coup sûr, il a monté la tête;
Mais le temps presse, il faut *conjurer la tempête.*
ÉTIENNE.

— Féod. Convoquer par semonce et conjure : CONJURER *ses vassaux.* ‖ V. CONJURÉ.

— v. n. ou intr. Comploter : CONJURER *contre quelqu'un. Les ennemis de Rome* CONJURAIENT *contre elle, ou elle* CONJURAIT *contre ses ennemis.* (Montesq.) ‖ Agir de concert contre quelqu'un : *Le monde entier* CONJURE *contre eux, et ils sont plus forts que le monde.* (Mass.)

— Fig. Méditer la ruine, la destruction de quelque chose : *Descartes osa* CONJURER *tout seul avec son génie contre les anciens tyrans de la raison.* (Guén.)

Se conjurer v. pr. Se liguer par un complot ou autrement : SE CONJURER *contre l'Etat. Rien ne vous sert de* VOUS CONJURER *contre moi.*

— **Syn. Conjurer, implorer, invoquer, prier, supplier.** *Prier* est celui de tous ces verbes qui exprime de la manière la plus simple l'idée de s'adresser à quelqu'un pour lui demander quelque chose. *Conjurer*, c'est prier avec force, en employant tous les moyens propres à toucher. *Supplier* exprime aussi une prière très-vive, mais en même temps cette prière est humble, on est à genoux ou on est prêt à s'y mettre. *Implorer*, c'est demander avec larmes, ou au moins avec un vif sentiment de sa faiblesse, de sa misère. *Invoquer*, c'est appeler à son secours, et cet appel suppose souvent la prière, mais il ne la suppose pas nécessairement; celui qui *invoque* une loi pour montrer son droit ne prie pas, il ne fait que désigner l'objet sur lequel il compte appuyer ses prétentions.

CONJUREUR s. m. (kon-ju-reur — rad. *conjurer*). Individu qui conjure par des exorcismes ou des sortiléges : *Un* CONJUREUR *de tempêtes.* ‖ Voltaire l'a dit, en plaisantant, pour exorciste :

Portier, lecteur, *conjureur*, acolyte.

CONLIE, bourg de France (Sarthe), ch.-l. de canton, arrond. et à 22 kilom. N.-O. du Mans, à la source du ruisseau de Gironde; pop. aggl. 1,233 hab. — pop. tot. 1,720 hab. Fabrique de toiles et canevas; tanneries. Aux environs, château de Lourches.

CONLIÉGE, bourg de France (Jura), ch.-l. de canton, arrond. et à 4 kilom. S.-E. de Lons-le-Saunier; pop. aggl. 1,001 hab. — pop. tot. 1,026 hab. Carrières de pierres, sablières, fromagerie, fabriques de liqueurs. Commerce de bêtes à cornes, chevaux, moutons, cochons et céréales. On y remarque une belle église construite en 1393 et agrandie au commencement du XVIIe siècle; elle renferme une belle grille de fer qui sépare le chœur de la nef, des stalles richement sculptées, des vitraux et une châsse dans laquelle on conserve les reliques de saint Fortuné, martyr. Aux environs, vestiges du camp romain de Coldres, et église Saint-Etienne, l'une des plus anciennes de la Séquanie.

CONLIN (Albert-Jean), théologien allemand du XVIIe siècle, fut curé de Monning, en Bavière. On a de lui : la *Sagesse chrétienne du monde déplorant la folie du monde des fous nouvellement découvert, et faisant passer à l'étamine une foule de fous, etc.* (Augsbourg, 7 vol. in-4°), ouvrage des plus bizarres sur la morale et la religion.

CONMOR, prince armoricain, qui régnait, vers le milieu du VIe siècle de notre ère, sur une partie de la Domnonée, et qui paraît avoir eu pour capitale Ker-Huès, aujourd'hui Carhaix, ville du département du Finistère. Ce prince ambitieux, ayant résolu d'étendre sa domination sur toute la Domnonée, mit dans son parti le roi de Paris, Childebert Ier, fit assassiner Jonas, prince dont le territoire touchait au sien, s'empara de ses Etats et épousa sa veuve pour colorer son usurpation. Conmor ne tarda pas à se rendre odieux par son atroce cruauté et par ses débauches effrénées. Les évêques de Bretagne se réunirent en concile et lancèrent contre lui l'excommunication, pendant que l'un d'eux allait chercher à la cour de Childebert Judwal, fils de Jonas, qui s'y était réfugié. Ce jeune prince se mit à la tête d'une armée, composée des Armoricains révoltés, et défit, dans une grande bataille livrée dans la lande de Brang-Halley (branche de saule), près du couvent du Rebecq, le sanguinaire Conmor, qui y perdit la vie (vers 554). Ce prince, surnommé *Conmor au Milignet* (Conmor le Maudit), eut un grand nombre de femmes qu'il égorgeait dès qu'elles étaient enceintes; quelques-uns ont cru voir en lui le personnage réel qui a donné lieu au conte de *Barbe-Bleue*.

CONNACIA et **CONNACHIA**, noms latins du CONNAUGHT.

CONNAISSABLE adj. (ko-nè-sa-ble — rad. *connaître*). Qui peut être connu, reconnu : *Le cardinal n'est pas* CONNAISSABLE. (Mme de Sév.) *L'idée du monde est tellement gravée dans mon cœur, que la vôtre n'est plus* CONNAISSABLE. (Pasc.)

CONNAISSANCE s. f. (ko-nè-san-se — rad. *connaître*). Faculté de connaître, discernement : *Etre en âge de* CONNAISSANCE. *Cet enfant commence à avoir de la* CONNAISSANCE.

Qu'est-ce que Jupiter? Un corps sans *connaissance*.
LA FONTAINE.

‖ Notion, idée de l'existence, des propriétés, ou des qualités d'une personne ou d'une chose : *Avoir la* CONNAISSANCE *du pays, la* CONNAISSANCE *de Dieu, la* CONNAISSANCE *du cœur humain. Dieu seul est sage, parce que lui seul a l'entière* CONNAISSANCE *des choses.* (Desc.) *L'humilité n'est rien autre chose que la parfaite* CONNAISSANCE *de soi-même.* (Bourdal.) *Dans la* CONNAISSANCE *de Dieu se trouve la véritable bénédiction.* (Boss.) *Il y a une grande différence entre la* CONNAISSANCE *de l'homme et la* CONNAISSANCE *des hommes.* (Duclos.) *Le mal que nous éprouvons par les vices de nos semblables produit en nous la* CONNAISSANCE *des vertus opposées à ces vices.* (D'Alemb.) *La plus utile et la moins avancée des* CONNAISSANCES *humaines me paraît celle de l'homme.* (J.-J. Rouss.) *La vérité est la* CONNAISSANCE *des êtres et de leurs rapports, la raison est la* CONNAISSANCE *de la vérité.* (De Bonald.) *La vertu ne se fonde que sur la* CONNAISSANCE *de la nature.* (Cabanis.) *La* CONNAISSANCE *des causes, telle qu'on peut l'atteindre, est sans valeur pour la philosophie.* (C. Renouvier.) *La* CONNAISSANCE *de Dieu achève la* CONNAISSANCE *de l'homme.* (V. Cousin.) *La* CONNAISSANCE *la plus précieuse pour un roi serait celle de la vérité.* (Alex. Dum.)

Avez-vous de son cœur si peu de *connaissance?*
RACINE.

. Je suis, dit-on, un orphelin
Entre les bras de Dieu jeté dès son enfance,
Et qui de ses parents n'eut jamais *connaissance.*
RACINE.

— Conscience de sa propre existence et des objets extérieurs : *Perdre* CONNAISSANCE. *Reprendre* CONNAISSANCE. *Mourir avec toute sa* CONNAISSANCE. *Ne soyez pas de ceux qui diffèrent à se reconnaître quand ils auront perdu* CONNAISSANCE. (Boss.)

— Savoir, instruction : *Il a de grandes* CONNAISSANCES *en mathématiques. Cette distinction était due à ses* CONNAISSANCES. *Les vastes* CONNAISSANCES *empoisonnées par l'orgueil ont enfanté ces chefs et ces docteurs de mensonges.* (Mass.) *Toutes nos* CONNAISSANCES *sont fondées sur des rapports et des comparaisons.* (Buff.) *Les* CONNAISSANCES *rendent les hommes doux.* (Montesq.) *Quiconque a acquis des* CONNAISSANCES *peut en acquérir encore.* (Condill.) *L'universalité des* CONNAISSANCES *est nécessaire pour être supérieur dans une partie quelconque.* (Mme de Staël.) *Ce que nous gagnons en* CONNAISSANCES, *nous le perdons en sentiment.* (Chateaub.) *La plus grande partie de nos* CONNAISSANCES *sont des vérités de déduction, ou tirées du raisonnement.* (Lamenn.)

Il favorise en roi ces hautes *connaissances.*
LA FONTAINE.

‖ Ne s'emploie guère qu'au pluriel, dans ce sens.

— Liaison qui s'établit entre personnes qui ont eu l'occasion de se voir : *Faire, lier* CONNAISSANCE *avec quelqu'un. Renouveler* CONNAISSANCE. *Le rossignol est capable, à la longue, de s'attacher à la personne qui a soin de lui, lorsqu'une fois la* CONNAISSANCE *est faite.* (Buff.) *J'ai eu d'abord pour la plupart des grands une crainte puérile; dès que j'ai eu fait* CONNAISSANCE, *j'ai passé presque sans milieu jusqu'au mépris.* (Montesq.)

Je veux faire avec vous plus ample *connaissance.*
C. DELAVIGNE.

— Fig. Usage des choses ; relation qui s'établit entre elles et les personnes : *Quand vous proposez-vous de faire* CONNAISSANCE *avec mon jardin? Faites* CONNAISSANCE *avec ce petit vin blanc. Je crois qu'il veut faire* CONNAISSANCE *avec ma canne. Il faut renouveler avec le grec une* CONNAISSANCE *qui aille jusqu'à la familiarité.* (D'Aguess.) *Il y a trois mois que je suis dans mon lit, et sans vous je n'aurais renouvelé* CONNAISSANCE *avec aucune planète.* (Volt.) ‖ Relation, ressemblance entre les choses : *C'est une belle chose que la tranquillité! oui, mais l'ennui est de sa* CONNAISSANCE *et de sa famille.* (Volt.)

— Par ext. Personne avec qui l'on a une certaine liaison : *Il a beaucoup de* CONNAISSANCES *en ville. Les* CONNAISSANCES *s'empressent, félicitent, font force compliments; les vrais amis se réjouissent au fond de leur cœur, et n'ont pas peur qu'on les taxe d'indifférence.* (J.-J. Rouss.) *Dans le monde, on a beaucoup de* CONNAISSANCES *et peu d'amis.* (Mme de Staël.) *Les vieilles* CONNAISSANCES *valent mieux que les nouveaux amis.* (Mme du Deffant.)

On prend pour des amis de simples *connaissances,*
Et que de repentirs suivent cette imprudence!
GRESSET.

Là, je trouvai d'abord, pour toute *connaissance,*
Deux nobles campagnards, grands lecteurs de [romans.
BOILEAU.

— Pop. Galant ou bonne amie : *Il a une très-jolie* CONNAISSANCE. *Et allez! quinze cents personnes qui se bousculent, des montres volées en quantité, des foulards changeant de poches, et quelques jeunes filles pêchant dans la bagarre une* CONNAISSANCE *honnête.* (P. Féval.)

— *Connaissance des temps*, Almanach à l'usage des marins, publié par le Bureau des longitudes. V. l'article spécial, page 950.

— *Connaissance de soi*, Connaissance de sa propre nature morale, de ses propres penchants : *Acquérir la* CONNAISSANCE DE SOI-MÊME, *c'est s'approvisionner d'indulgence pour autrui.* (Petit-Senn.) *La* CONNAISSANCE DE SOI-MÊME *est un premier pas vers la sagesse.* (A. Fée.)

— *Personne, figure de connaissance*, Personne que l'on connaît : *Je n'ai pas rencontré une* FIGURE DE CONNAISSANCE. *C'est beaucoup tirer de notre ami, si, ayant monté à une grande faveur, il est encore* DE *notre* CONNAISSANCE. (La Bruy.)

— *Pays de connaissance*, Lieu où l'on rencontre des personnes que l'on connaît : *Venez dîner chez moi; vous vous trouverez en* PAYS DE CONNAISSANCE. ‖ *En pays de connaissance*, En rapport avec des objets qui nous sont familiers : *Au milieu des livres, monsieur est* EN PAYS DE CONNAISSANCE. *Venez, on parle peinture, et vous serez* EN PAYS DE CONNAISSANCE.

— *De ma connaissance* ou *A ma connaissance*, A ce que je sais : DE MA CONNAISSANCE, *cet homme a volé* 50,000 *fr. à la fille du duc de Villars.* (Volt.)

— *En connaissance de cause*, Pour des motifs connus; pertinemment, en homme qui s'y entend : *Je vous chasse* EN CONNAISSANCE DE CAUSE. *M. Turgot est le protecteur de tous les arts, et il l'est* EN CONNAISSANCE DE CAUSE. (Volt.)

— *Avoir connaissance*, Savoir, être informé : *Je n'*AI *pas* CONNAISSANCE *que son frère lui ait écrit.* AVEZ-*vous* EU CONNAISSANCE *de ce fait?* ‖ *Avoir une grande connaissance de*, Connaître beaucoup, se connaître beaucoup en : *Il* A UNE GRANDE CONNAISSANCE DES *affaires. Vous* AVEZ UNE GRANDE CONNAISSANCE DES *livres,* DES *dessins.*

— *Faire tort à ses connaissances*, Dire, faire quelque chose qui donne une idée trop peu avantageuse des connaissances que l'on a : *Oh! monsieur, vous* FAITES TORT À VOS CONNAISSANCES.

— *Donner connaissance*, Informer, donner à connaître : *Je vous* DONNERAI CONNAISSANCE *de son arrivée. Il m'*A DONNÉ CONNAISSANCE *de la lettre de son fils.*

— *Prendre connaissance*, Examiner : *Veuillez* PRENDRE CONNAISSANCE *de ce dossier.*

— *Venir à la connaissance de quelqu'un*, Etre appris de lui : *Voilà un fait qui n'*EST *pas* VENU À MA CONNAISSANCE. *Il* VINT À MA CONNAISSANCE *que mon débiteur était parti pour l'Amérique.*

— Hist. *La certaine connaissance et science royale*, La supériorité d'intelligence que l'on accordait autrefois aux rois, comme un privilége de leur rang.

— Théol. et Ecrit. sainte. Union charnelle de l'homme et de la femme.

— Jurispr. Droit de connaître, de décider : *François Ier ôta au parlement la* CONNAISSANCE *de ce qui concerne les évêchés.* (Volt.)

— Mar. *Avoir connaissance de*, Apercevoir, distinguer : *Le* 12, *nous* EÛMES CONNAISSANCE DES *côtes. Le soir même, nous* EÛMES CONNAISSANCE DE *quelques palmiers qui se montraient dans le sud-ouest, et qui paraissaient sortir de la mer.* (Chateaub.) *Le* 6, *vers les huit heures du matin, nous* EÛMES CONNAISSANCE *de l'île du Pic.* (Chateaub.)

— Véner. Marques du pied de la bête, et autres signes qui servent d'indication au chasseur sur l'espèce, la taille et l'âge de l'animal : *Les* CONNAISSANCES *du daim, la manière de le chasser et de parler aux chiens sont les mêmes que pour le cerf.* (E. Chapus.) *La* CONNAISSANCE *la plus importante du cerf et la moins sujette à erreur est la petitesse du pied de derrière comparé à celui de devant.* (J. Lavallée.) ‖ *Avoir connaissance*, En parlant du limier, Trouver la trace de la bête : *Lorsqu'un limier met le nez en terre et se réjouit, on dit : Mon chien s'en rabat, il* A CONNAISSANCE. (E. Chapus.)

— **Syn. Connaissance, notion.** *Notion* désigne un simple aperçu, une vue générale et sommaire, ou bien partielle et imparfaite. *Connaissance* se dit de ce qu'on sait d'une manière nette, après mûr examen; chaque *connaissance* nouvelle vient augmenter le fonds qui constitue proprement la richesse de notre intelligence; une science n'est qu'un faisceau de *connaissances* rattachées entre elles par un lien commun.

— **Antonyme.** Ignorance.

— **Encycl.** Philos. Sous le mot *connaissance*, on pourrait, et, en un sens, on devrait résumer toute la logique, car la logique n'est rien de plus ni rien de moins que la science de la *connaissance*. Pour ne pas empiéter sur l'article spécial consacré à la logique, nous ne résumerons ici que les questions capitales qui se rattachent directement à l'étude de la *connaissance* proprement dite. Ces questions se ramènent aux chefs suivants :

1° Qu'est-ce que la *connaissance*, et comment s'opère-t-elle?

2° Quelle portée peut-on légitimement attribuer à la *connaissance* humaine?

3° Quels sont les caractères, quel est le criterium de la *connaissance?*

4° Quels en sont les modes et les formes principales?

5° Quelles en sont les conditions absolues et relatives?

Passons rapidement en revue ces problèmes, dont chacun, on le sait, a engendré toute une bibliothèque de dissertations philosophiques aujourd'hui oubliées.

1° *De la nature de la connaissance.* Un homme qui pense, et une chose qui devient l'occasion de sa pensée; un *esprit* qui devient le *sujet*, une *chose* qui devient l'*objet;* un moi intelligent, un non-moi intelligible; une réalité en dehors de l'esprit, qui va fournir une représentation, une image d'elle-même inhérente à l'esprit : tel est le phénomène impossible à définir qui se nomme la *connaissance.* Ce n'est, disent les Allemands, qu'un rapport; c'est une dualité nécessaire qui comprend toujours un *connaissant* et un *connu*, c'est-à-dire deux termes qui s'opposent à la fois et s'appellent. Mais comment s'établit ce rapport? comment se fait ce développement du moi et du non-moi, du pensant et du pensé? En réalité, quel lien existe-t-il entre les deux termes que la *connaissance* suppose? Comment un esprit, immatériel, pense-t-il la matière, c'est-à-dire tout ce qui lui est le plus étranger, le plus opposé à lui-même? Un morceau de pierre ou de terre, un arbre, une maison, une table, se trouvent tout à coup transformés en idées, qui entrent dans l'esprit, qui en font partie intégrante : par quel pouvoir mystérieux se fait cette transfiguration de la matière en esprit? Tous les philosophes s'en sont étonnés, aucun ne l'a expliqué. Empédocle se demandait déjà comment peut s'établir un tel rapport entre des termes si dissemblables? Le semblable perçoit le semblable, l'esprit peut agir sur l'esprit, les corps sur les corps; mais comment expliquer l'action et la réaction des uns sur les autres? On sait l'hypothèse grossière qu'il hasardait : Cest sans doute, disait-il, que l'esprit est composé de particules très-déliées, mais de même nature que la matière de l'univers; et il mettait dans l'esprit les quatre éléments, l'eau, la terre, l'air et le feu, chacun devant servir à expliquer comment l'esprit connaît tous les objets similaires dans la nature. Depuis lors, que d'opinions aussi peu raisonnables ont été tour à tour soutenues et abandonnées! Sans les passer en revue, nous rappellerons qu'on peut classer toutes les théories de la *connaissance* en deux groupes, les unes attribuant à la *connaissance* et à ses produits une sorte de réalité substantielle, supposant qu'elle laisse des traces matérielles dans le cerveau, des idées-images, des impressions, etc.; les autres, au contraire, ne voyant dans la *connaissance* qu'un acte *sui generis*, une opération qui ne laisse ni traces ni effets réels, une *vis sui conscia* qui n'existe que dans, par et pendant l'action. Cette seconde hypothèse a l'avantage de pouvoir expliquer l'acquisition et l'accroissement indéfini de la *connaissance*, sans supposer une multiplication et un encombrement d'images et d'empreintes dans le cerveau. Quelque théorie qu'on adopte, le fait demeure inexpliqué et évidemment inexplicable; car, pour expliquer la *connaissance*, il faudrait expliquer la *pensée, c'est-à-dire* expliquer l'explication elle-même indéfiniment. Dans chaque ordre, il y a un fait premier que tous les autres supposent et qui les explique tous, mais qui ne s'explique pas lui-même, car il n'y en pas de plus simple auquel on puisse le ramener. Telle est la *connaissance* dans l'ordre de la logique : elle est à la base de toutes les explications, elle se fait constater partout, toujours et de toute manière, mais on ne peut que dire : *je connais* ou *je pense*, sans savoir par quel mécanisme se produit ce merveilleux phénomène. Le fait est constant, simple, universel, le *comment* nous échappe.

2° *De la légitimité de la connaissance.* La réponse que nous venons de faire à la première question entraîne celle de la seconde. Si nous ne pouvons pénétrer la nature de ce fait qui se nomme la *pensée*, comment en apprécierons-nous justement la vraie valeur? Les choses sont-elles objectivement telles que nous les croyons? Leur image est-elle fidèle? L'idée ou représentation que nous en avons dans l'esprit est-elle adéquate, approximative ou purement illusoire? Ce sont là des questions qui resteraient théoriquement insolubles si la pratique n'intervenait. En fait, il n'est personne qui ne croie à la légitimité, à l'exactitude de ses idées, de sa *connaissance.* Disons plus : en fait, il n'y a personne qui puisse douter, le voulût-il sérieusement, de la véracité de ses représentations. Le scepticisme épuise en vain les arguments et les subtilités : le sceptique le plus radical ne pratique pas sa propre doctrine. La légitimité de la *connaissance* peut donc être théoriquement incertaine, elle ne s'en impose pas moins impérieusement à tout esprit raisonnable. En effet, qu'y a-t-il d'incertain dans la *connaissance?* Ce n'est pas sa valeur par rapport à nous, c'est sa valeur en soi, ou, si l'on veut, par rapport à Dieu. On se demande, par exemple : si nos organes étaient autrement faits, si notre constitution physique, intellectuelle et morale était modifiée plus ou moins profondément, que deviendraient nos *connaissances?* Ne varieraient-elles pas avec toutes les variations de notre propre organisation? Si donc il existait d'autres êtres aussi intelligents, mais d'une autre manière que nous, qui peut dire combien les choses leur apparaîtraient différentes de ce qu'elles nous semblent? Le spectacle varie donc avec le spectateur; mais, de tant de spectateurs qui peuvent exister, lesquels voient juste? lesquels se trompent? Nous l'ignorons, sans doute; mais cette ignorance n'a d'autre effet que de nous rendre impossible toute affirmation objective absolue : elle ne nous permet pas de nous affranchir de la croyance à notre propre organisation. Les choses nous apparaissent sous certaines formes, sous certaines lois qu'il ne dépend de nous ni de vérifier ni de rejeter. Le choix qui nous est laissé, c'est de penser ou de ne pas penser, d'accepter l'existence intellectuelle dans les conditions que le Créateur nous impose ou de la refuser. Nous n'avons que le pouvoir de faire acte de foi en notre intelligence ou de renoncer à toute pensée. Or, en fait, il n'y a pas d'hésitation : nous voulons vivre et, pour cela, nous soumettre à la manière de vivre que Dieu nous a faite. Nous croyons donc sans réserve, et comme par un infaillible instinct, à la véracité de nos facultés, à leur exactitude sinon absolument absolue, du moins absolue pour nous.

3° *Du critérium de la connaissance légitime.* Si nous avions une *connaissance* infaillible, entière, sûre à tous égards de ses procédés et de ses résultats, le problème de la logique se réduirait à cette simple question : Que connaissons-nous? Mais il peut arriver que nous connaissions ou très-bien ou imparfaitement; il peut encore arriver que nous ne connaissions pas du tout, et même enfin il arrive que, ne connaissant point, nous croyons connaître. Certitude, incertitude, probabilité, ignorance, erreur, telles sont les formes diverses, bonnes et mauvaises, dont la *connaissance* est susceptible et entre lesquelles *il nous faut* discerner avec soin. C'est pour rendre possible cette distinction du vrai et du faux qu'on a cherché un critérium de la *connaissance* légitime. Malheureusement, la *connaissance* pouvant s'appliquer à une foule d'objets différents, il faut un critérium spécial pour chaque ordre de *connaissances* distinctes : les *connaissances* acquises par les sens n'ont pas à remplir les mêmes conditions que celles qui viennent de la raison pure ou de la conception. Quel est donc, d'une manière générale, le signe caractéristique d'une *connaissance* légitime, de quelque ordre qu'elle soit? C'est celui-là même que Descartes a nommé l'*évidence*, c'est-à-dire l'assentiment spontané de l'intelligence à une vérité qui s'impose à elle. Quel que soit le canal par où cette vérité a pénétré, cette adhésion immédiate et irrécusable de l'esprit est un signe suffisant, et le seul suffisant, pour faire reconnaître une *connaissance* exacte et légitime. Et il importe d'ajouter qu'en chaque genre de *connaissance* la certitude ainsi obtenue est la même, sans que ni les sens, ni la raison, ni aucune autre faculté ait le monopole de la *connaissance* pure et de l'entière vérité.

4° *Des principales espèces de connaissance.* On peut faire une classification des formes et des modes de la *connaissance,* soit d'après leur origine, soit d'après leur objet, soit enfin d'après leurs caractères. Suivant qu'elle vient de la raison ou de l'expérience, la *connaissance* est dite *pure* ou *empirique ; sensible*, si elle vient des sens; *suprasensible*, dans le cas contraire. Kant a fait de la *connaissance* un des modes de la *représentation*, et on peut résumer dans le tableau suivant sa division de la *connaissance* en plusieurs espèces :

Représentation
- inconsciente (comme dans les animaux);
- consciente = *perception*
 - subjective = *sensation*,
 - objective = *connaissance*
 - immédiate = *intuition ;*
 - médiate = *concept*
 - empirique.
 - pur
 - 1. *Notions* de l'entendement.
 - 2. *Idées* transcendantes de la raison pure.

Dans l'école française, la théorie de la *connaissance* se subdivise ordinairement en autant de classes que l'on compte de facultés intellectuelles différentes. Ainsi on arrive à reconnaître quatre espèces de *connaissance,* correspondant aux quatre groupes de facultés intellectuelles qui portent les noms de facultés *expérimentales*, facultés de *conception*, facultés de *raisonnement* et *raison* proprement dite. En voici le tableau :

Intelligence par	Connaissance par
1. Les sens;	1. Perceptions externes;
2. La conscience;	2. Perceptions internes;
3. L'imagination, l'association des idées, etc.;	3. Conceptions;
4. L'abstraction et la généralisation;	4. Idées abstraites générales;
5. La mémoire;	5. Souvenirs;
6. Le raisonnement;	6. Raisonnements;
7. La raison.	7. Notions *a priori.*

Dans l'ancienne philosophie française, au XVIIe siècle, la *connaissance* se divisait, comme la logique, en quatre opérations successives : l'*idée*, le *jugement*, le *raisonnement* et la *mé-*

thode. Mais cette classification sans unité et sans ordre a été abandonnée : toute *connaissance* est un *jugement ;* qu'on dissèque un jugement, on obtient des idées; que l'on combine plusieurs jugements, on raisonne; enfin la manière de raisonner en général constitue une méthode. Il n'y a donc en réalité que des jugements transformés, combinés, associés ou décomposés de plusieurs manières, mais qui restent tous des *connaissances* ou des affirmations de l'esprit appliquées à différents objets. Nous renvoyons au mot JUGEMENT pour l'analyse des principales espèces de jugements qu'on doit distinguer, et dont chacune nous donne des *connaissances* d'une nature particulière.

5° *Des conditions de la connaissance.* La *connaissance* ne se fait que suivant certaines lois, les unes absolues, les autres relatives. La première condition absolue pour que la *connaissance* se produise, c'est qu'il y ait un esprit pensant, une intelligence en exercice. Pas de *connaissance* sans jugement, sans pensée, sans cerveau par conséquent. En second lieu, la *connaissance* ne se produisant pas fatalement, nécessairement, mais seulement par un effort volontaire de l'esprit qui la cherche, il ne suffit pas de penser: il faut penser à quelque chose, il faut fixer son intelligence par l'*attention* sur un objet déterminé, pour arriver à connaître cet objet. La pensée ne devient claire, précise et certaine que grâce à l'attention. Enfin, pour arriver, non à une *connaissance* fragmentaire et inconsistante, mais à une série logique de *connaissances* bien liées, il faut à l'esprit une *méthode*, c'est-à-dire un ensemble de procédés, de règles, qui lui permettent de passer avec assurance d'une première *connaissance* à d'autres, ou, comme on le disait tant au XVIIIe siècle, du connu à l'inconnu. Toute science, c'est-à-dire toute série de *connaissances* logiquement organisées, exige une méthode et vaut en proportion de ce que vaut sa méthode. Chacune de nos facultés intellectuelles a son domaine propre, en dehors duquel elle n'a plus aucune compétence : il importe donc de fixer les limites de ce domaine, et de savoir toujours quelle faculté doit être appliquée à la solution de chaque problème. Ce sont là les conditions purement formelles ou absolues de la *connaissance* en général. Mais on comprend sans peine que chaque genre spécial de *connaissances* exige des conditions qui lui soient relatives : la perception ne se fait pas comme la conception, ni celle-ci comme le raisonnement. Pour indiquer toutes les conditions de toutes les formes de la *connaissance,* il faudrait un cours complet de logique. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué les lois formelles et générales de la *connaissance* et d'ajouter, en terminant, que chacune de nos *connaissances* a ses règles déterminées par la nature de la faculté qui nous fait connaître.

Nous ne passerons pas ici en revue les systèmes si divers et si nombreux par lesquels la philosophie des diverses époques a essayé d'expliquer l'origine de la *connaissance.* Deux grandes théories ont été faites à ce sujet : les uns veulent que tout nous vienne des sens et de l'expérience, les autres supposent des *connaissances* innées ou *a priori* dues à l'activité propre de l'esprit humain. On trouvera l'exposé de cette discussion aux articles SENSATION, SENSUALISME, EMPIRISME, POSITIVISME, et au mot ORIGINE DES IDÉES.

Connaissance des temps. Chaque année, notre Bureau des longitudes publie sous ce titre un volume qui n'est pas, comme on pourrait le croire, un recueil de prédictions météorologiques, annonçant le beau temps, la pluie, le chaud, etc., mais qui forme une collection de tables astronomiques donnant, jour par jour, les positions du Soleil, de la Lune et de tous les astres dont la marche intéresse l'astronome et le navigateur. L'origine de cette précieuse publication, qui a servi de modèle à tous les almanachs nautiques, et d'où l'*Annuaire du Bureau des longitudes* est en partie extrait, est des plus modestes. Son premier volume parut en 1679, sous la forme d'un petit in-12 de 60 pages, sans nom d'auteur. Comme tous les livres de ce temps-là, il était dédié *au Roy;* il avait pour titre : *La connaissance des tems, ou calendrier et éphémérides du lever et du coucher du soleil, de la lune et des autres planètes, avec les éclipses pour l'année* 1679, *calculées sur Paris, et la manière de s'en servir pour les autres élévations ; avec plusieurs autres tables et traités d'astronomie et de physique, et des éphémérides de toutes les planètes, en figures.* A Paris, chez J.-B. Coignard, imprimeur du roi, rue Saint-Jacques, *à la Bible d'or.* L'auteur de cette œuvre ingrate et laborieuse était un homme dont le nom rappelle la modestie la plus rare jointe à la science la plus étendue : c'était l'abbé Picard, le fondateur de notre Observatoire et le premier qui donna la mesure exacte de notre méridien terrestre. Chaque année, Picard augmentait son recueil de plusieurs tables et de notices intéressantes. Le volume de l'année 1681 annonçait l'apparition d'une comète, avec des réflexions que Lalande trouvait *très-philosophiques.* Celui de 1682 exposait les nouvelles opérations de la figure de la terre. Celui de 1683 est le dernier qu'ait publié Picard, mort un an après. Les volumes des années suivantes, continués sur le plan primitif, furent rédigés par divers membres de l'Académie des sciences, aujourd'hui peu connus : Lefebvre, Lieutaud, Godin, Maraldi. En 1760, par ordre du roi et sur le choix de l'Académie, Lalande fut chargé de cet ouvrage. Il en changea entièrement la forme, y introduisit de nombreuses améliorations, exposa de nouvelles méthodes d'observation et de calcul, en un mot y réunit tout ce que les astronomes peuvent désirer de plus nouveau et de plus intéressant pour leurs travaux, et tout ce qui peut faciliter aux navigateurs la recherche des longitudes en mer. La *Connaissance des temps* était devenue le bréviaire des astronomes et des marins, leur guide et leur code, lorsque, en 1767, il lui naquit en Angleterre un rival qui, nous l'avouons avec un patriotique regret, devint immédiatement et est toujours resté de beaucoup préférable à l'ouvrage français : *The nautical Almanack and astronomical ephemeris* règne aujourd'hui sur toutes les mers et dans tous les observatoires, et c'est justice, car il est plus étendu, plus complet et mieux disposé. Les améliorations que la *Connaissance des temps* a reçues depuis Lalande et depuis qu'elle est rédigée par une commission du Bureau des longitudes ne l'ont point encore mise de pair avec le recueil anglais, qui, lui aussi, se perfectionne chaque année. Ce ne fut donc pas seulement pour un vain motif que M. Le Verrier, en 1860, appela l'attention de l'Académie des sciences sur l'insuffisance et le défaut d'exactitude de la *Connaissance des temps*, qui, disait-il, n'est plus d'aucune utilité aux astronomes; et il ajoutait : « Une réforme profonde, qui la relève de son infériorité vis-à-vis des éphémérides étrangères, est urgente. » Le savant directeur de l'Observatoire reprochait, entre autres choses, à la *Connaissance des temps*, d'avoir omis la planète Neptune, qu'il a découverte en 1846; les cinquante-trois petites planètes trouvées depuis 1845, et, ce qui n'est pas sans gravité, les quatre planètes Cérès, Pallas, Junon et Vesta. Cette critique, portée contre le principal ouvrage qui émane du Bureau des longitudes, dont M. Le Verrier fait partie, était juste; mais elle parut dénuée de convenance, et fut sévèrement relevée par les membres les plus considérables de cette haute commission scientifique. Pendant deux mois (février et mars), la salle des séances de l'Académie, si paisible d'ordinaire et si peu fréquentée, fut encombrée d'auditeurs, avides des tumultueuses discussions où les personnes n'étaient pas ménagées, et dont le scandale fut atténué par la décision anormale qui fut prise de supprimer le compte rendu des discours prononcés dans l'orageuse séance du 20 février. La *Connaissance des temps,* cause obscure de ces tempêtes, faillit en devenir un livre populaire. Toujours est-il qu'elle en devint moins imparfaite. Déjà, en 1857, le ministère de l'instruction publique avait accordé une somme de 8,000 fr. pour procurer l'adjonction de nouveaux auxiliaires aux trois calculateurs qui, depuis nombre d'années, avaient grand' peine à calculer les éphémérides et à remplir les tables. Grâce à cette allocation, qui a été périodiquement renouvelée, la *Connaissance des temps* a pu se mettre en mesure de ne plus encourir les blâmes de M. Le Verrier et de rendre les services que l'on est en droit d'en attendre. Cependant, si l'on désespère d'en faire un ouvrage plus utile que le *Nautical Almanack*, ne serait-il pas plus simple et plus économique de l'enterrer honorablement, de traduire le recueil de nos voisins, de l'adopter et de le naturaliser tout bonnement livre français? Voici la liste des rédacteurs de la *Connaissance des temps* jusqu'à l'époque où cette rédaction a été confiée au Bureau des longitudes : Picard, Lefebvre, Lieutaud, qui en fut chargé en 1702; Godin, en 1730; Maraldi, en 1734; Lalande, en 1764; Jeaurat, en 1776; Méchain, en 1788; Lalande (mort en 1807) la rédigea de nouveau en 1795 et pendant les années suivantes. L'en-tête d'une des pages de ce calendrier donnera à nos lecteurs une idée de l'ordre dans lequel les matières y sont disposées.

SOLEIL

MOIS ET ANNÉE.

Jours du mois.	A MIDI MOYEN A PARIS.			Temps moyen à midi vrai à Paris.	Diff.	Jours du mois.	A MIDI MOYEN A PARIS.				
	Longitude du Soleil.	Latitude du Soleil.	Log. de la distance du Soleil.				Temps sidéral Æ☉m	Ascension droite du Soleil.	Diff.	Déclinaison du Soleil.	Diff.

En outre, la *Connaissance des temps* contient : une table donnant les demi-diamètres apparents du Soleil, pour des dates rapprochées; une table des positions géographiques, donnant les latitudes et les longitudes d'un grand nombre de lieux (la dernière de ces coordonnées est aussi exprimée en temps); une table permettant de transformer immédiatement le temps moyen en temps sidéral, et réciproquement, etc.

Connaissance de Dieu et de soi-même (TRAITÉ DE LA), ouvrage posthume de Bossuet, devenu classique et dont la première édition est de 1722 (Paris, 1 vol. in-12). Plusieurs éditions lui donnent pour titre : *Introduction à la philosophie ;* on pourrait l'appeler plus légitimement *Programme d'un cours de philosophie.* Ce n'est, en effet, qu'une analyse sommaire, rédigée pour l'instruction du dauphin, fils de Louis XIV. Le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même* n'eut pas de succès au XVIIIe siècle, lors de son apparition. On était dans un autre courant; la mémoire et les œuvres de Bossuet devenaient des choses importunes. Depuis, ce livre a pris sa revanche. Il se compose d'un *préambule* et de *cinq chapitres*, divisés en quatre-vingt-deux *paragraphes.* Bossuet dit dans le préambule : « La sagesse consiste à connaître Dieu et à se connaître soi-même. La connaissance de nous-mêmes nous doit élever à la connaissance de Dieu. Pour bien connaître l'homme, il faut savoir qu'il est composé de deux parties, qui sont l'âme et le corps. L'âme est ce qui nous fait penser, entendre, sentir, raisonner, vouloir, choisir une chose plutôt qu'une autre et un mouvement plutôt qu'un autre, comme de se mouvoir à droite plutôt qu'à gauche. Le corps est cette masse étendue en longueur, largeur et profondeur, qui nous sert à exercer nos opérations. Ainsi, quand nous voulons voir, il nous faut ouvrir les yeux; quand nous voulons prendre quelque chose, ou nous étendons la main pour nous en saisir, ou nous remuons les pieds et les jambes, et par elles tout le corps, pour nous en approcher. Il y a donc dans l'homme trois choses à considérer : l'âme séparément, le corps séparément, et l'union de l'un et de l'autre. »

Les trois choses que Bossuet vient d'énumérer sont l'objet des trois premiers chapitres du *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même*, d'où il suit qu'on pourrait mieux intituler l'ouvrage : *Traité de la connaissance de soi-même et de Dieu.* C'est une affaire de méthode. Bossuet le remarque et ne s'en préoccupe pas. « Il ne s'agit pas ici, dit-il, de faire un long raisonnement sur ces choses ou d'en rechercher les causes profondes, mais plutôt de rechercher et de concevoir ce que chacun de nous en peut reconnaître, en faisant réflexion sur ce qui arrive tous les jours ou à lui-même, ou aux autres semblables à lui. »

Dans le chapitre Ier, qui s'intitule : *De l'âme,* l'auteur examine presque toutes les questions qui composent la philosophie moderne, c'est-à-dire la psychologie, la logique et la morale. Bossuet s'occupe même des passions. L'auteur divise son sujet en trois parties : 1° les opérations des sens; 2° les opérations de l'entendement; 3° les opérations de la volonté.

Par les opérations des sens, il entend la *sensibilité.* Ces opérations sont au nombre de cinq. Il commence par confondre deux choses que la psychologie actuelle distingue soigneusement : la *sensation* et la *connaissance.* A propos du *sens commun*, qui fait la troisième classe des opérations des sens, Bossuet se montre encore partisan de l'ancienne philosophie scolastique, qui fait du sens commun une faculté distincte, le *sensorium commune;* mais il n'y croit qu'à demi, et enseigne que « les phénomènes attribués au sens commun pourraient bien n'être qu'une suite des sensations et une partie de l'imagination, laquelle accompagne toujours l'action des sens. » Bossuet fait une étude particulière de l'imagination. C'est une faculté qu'il possédait à un très-haut degré; il la traite scientifiquement, et toute l'importance qu'il lui accorde est maintenant un fait acquis. Il sait aussi de quelle valeur sont les passions dans l'économie de notre conduite et de nos pensées, et il leur donne dans son livre l'importance qu'elles méritent au point de vue philosophique.

On pourrait lui reprocher de parler souvent au figuré, et, dans un ouvrage de pure analyse, de ne point assez obéir aux prescriptions de la logique. Ainsi, en ce qui concerne les opérations de l'entendement, qui forment la seconde section du premier chapitre, il dit de l'entendement qu'il est « la lumière que Dieu nous a donnée pour nous conduire. » Encore vaudrait-il autant le définir, ce dont il ne s'occupe pas, non plus que des différents noms qu'on donne d'ordinaire à cette faculté. L'entendement, suivant lui, et aux termes des enseignements consignés dans la *Logique de Port-Royal*, a trois opérations fondamentales: il conçoit, il juge et il raisonne. Accessoirement, Bossuet parle de la méthode, qui est le complément nécessaire de ces trois opérations. Mais ces trois genres d'opérations ont le même but, qui est de nous mener à la vérité. Or, on sait ce qu'est la vérité chez Bossuet, comme chez tous les adeptes de l'école métaphysique : la vérité est une chose nécessaire, éternelle et immuable. On parvient à la vérité « par l'*intelligence* qui *voit*, par la *science* qui *comprend* et par la *foi* qui *croit.* » La vérité peut nous rester étrangère, par l'ignorance d'abord, ensuite par l'erreur, puis par le doute. L'opinion ne la procure pas, mais la laisse entrevoir. On en approche du reste par l'*attention*, tandis que la *précipitation* nous en éloigne et nous fait tomber dans l'erreur. La troisième partie, intitulée : *Opérations de la volonté,* est un vrai cours de morale. Bossuet commence par traiter du libre arbitre ou de la liberté psychologique, pour finir par une classification des vertus qui est restée, et qui d'ailleurs existait avant lui, car on la trouve déjà dans le *Traité des devoirs* de Cicéron, un des guides habituels de Bossuet. Il termine en ces termes : « Les choses qui ont été expliquées nous ont fait connaître l'âme dans toutes ses facultés. Les facultés sensitives nous ont paru dans les opérations des sens; les facultés intellectuelles nous ont aussi paru dans les opérations de l'entendement et de la volonté. Quoique nous donnions à ces facultés des noms différents, par rapport à leurs diverses opérations, cela ne nous oblige pas à les regarder comme des choses différentes... La volonté n'est autre chose que l'âme en tant qu'elle veut...; l'entendement, autre chose que l'âme en tant qu'elle connaît... Ainsi des autres. De sorte qu'on peut entendre que toutes les facultés ne sont au fond que la même âme, qui reçoit divers noms à cause de ses différentes opérations. »

Le chapitre II est consacré à l'examen du corps. Bossuet y fait un cours d'anatomie et de physiologie, qui témoigne chez lui d'études qu'on ne s'attendrait guère à rencontrer chez un évêque. Néanmoins, les idées de Bossuet sur un grand nombre de points importants ne sont plus conformes aux données actuelles de la science, ce qui ne lui est pas personnellement imputable. Il n'en pouvait pas savoir sur ce chapitre, étranger à ses occupations ordinaires, plus que les physiologistes du XVIIe siècle. Imbu des principes de l'école cartésienne, Bossuet se trompe sur les animaux comme sur les esprits animaux. On remarque à la fin de ce chapitre des considérations dignes d'être méditées, sur les différences réciproques qui distinguent l'âme du corps.

Le chapitre III est consacré à l'étude des rapports de l'âme et du corps. Bossuet affiche envers les sciences naturelles une déférence qui mérite d'être remarquée. Il ne sépare point la psychologie, c'est-à-dire l'étude de l'âme, de la physiologie, c'est-à-dire de l'étude des phénomènes physiques et vitaux de la nature humaine. D'après lui, les deux sciences doivent aller ensemble, et la connaissance de l'homme n'a qu'à perdre à leur divorce. Depuis, les sciences physiologiques ont opéré ce divorce néanmoins, et à leur détriment. En effet, il est démontré maintenant, de manière à n'en plus pouvoir douter, que le système nerveux n'est pas sujet aux investigations des empiriques, que la dynamique de l'âme est indépendante de l'expérimentation physique, et qu'il ne reste de moyen d'analyse à cet égard que la réflexion psychologique. (V. au mot MAINE DE BIRAN.) Les enseignements de Bossuet sur plusieurs points importants de la science des rapports de l'âme et du corps sont restés dans le domaine de la philosophie. Il termine ce chapitre par trois conclusions importantes : « 1° Le corps est un instrument dont l'âme se sert à sa volonté; 2° dans toutes les opérations de l'homme, il y a quelque chose de l'âme et quelque chose du corps; 3° toutes les opérations du corps se résument en des mouvements qui ne ressemblent en rien aux opérations de l'âme. »

Le chapitre IV est un système de *théodicée.* Bossuet essaye d'arriver à la connaissance de Dieu par celle de l'homme. Il donne, en premier lieu, trois preuves directes de l'existence de Dieu. La première, qui est très-ancienne, est tirée de la condition fort complexe de l'homme au physique et au moral, condition qui requiert, suivant Bossuet, l'existence d'un ouvrier fort expert. La seconde n'est pas non plus nouvelle. Nous avons, dit Bossuet, des idées nécessaires, immuables, éternelles. Il y a donc en nous un entendement qui les conçoit et en qui elles existent. Cet entendement est imparfait. Il en suppose un autre qui est à la fois sujet et objet, qui est Dieu, en un mot, Dieu en qui se résume la vérité. La troisième preuve de Bossuet n'est qu'une nouvelle édition de la seconde et est tirée de Descartes. L'idée de perfection que nous avons suppose l'existence nécessaire d'un être parfait. Donc Dieu existe. De l'idée de perfection l'auteur déduit ensuite sans difficulté chacun des attributs divins, et de plus l'existence d'une *morale religieuse* (attributs moraux de Dieu) et celle de l'idée du *devoir.*

Bossuet traitait ici un sujet difficile, et il avait sans doute conscience de la pauvreté relative des arguments employés par lui. Aussi est-il, dans cette partie, très-inférieur à lui-même.

Dans le chapitre ve, il s'attache à faire ressortir les différences qui existent entre l'homme et la bête. Il partage d'ailleurs les préjugés de Descartes contre tous les ani-

maux, qu'il considère comme des êtres purement automatiques.

« Après six mille ans d'observations, dit Bossuet, l'esprit humain n'est pas épuisé, et la seule paresse peut donner des bornes à ses connaissances et à ses inventions. Qu'on me montre maintenant que les animaux aient ajouté quelque chose, depuis l'origine du monde, à ce que la nature leur avait donné, j'y reconnaîtrai de la réflexion et de l'invention. Que s'ils vont toujours un même train, comme les eaux et comme les arbres, c'est folie de leur donner un principe dont on ne voit parmi eux aucun effet. » Tel est, rapidement analysé, cet ouvrage, l'un des plus remarquables de Bossuet.

M. de Bausset remarque avec raison que le *Traité de la connaissance de Dieu* est un des ouvrages de l'auteur que l'on connaît le moins, et un de ceux qui méritent le plus d'être connus. C'est un philosophe qui parle ici, et non point un évêque, un théologien. Il n'est peut-être pas de livre plus propre à initier les esprits les plus simples aux abstractions de la philosophie, et où les questions de métaphysique se trouvent traitées avec plus de clarté et de profondeur. Le style de l'ouvrage est celui que l'on connaît à Bossuet. Il n'a pas sans doute la même grandeur que le style des *Oraisons funèbres* et du *Discours sur l'histoire universelle*, mais on voit bien qu'il est du même homme. Il se distingue d'ailleurs par une qualité peu ordinaire chez l'auteur. Il se sert ici exclusivement de la raison pour démontrer ses théories; excepté en quelques endroits qui n'ont pas d'importance, il serait impossible, si on l'ignorait, de voir que le livre est écrit par un évêque. On sait que Bossuet était cartésien comme Fénelon; il ne s'en défend aucunement. Au contraire, il semble se faire l'apôtre du cartésianisme. Enfin, il a dit sur plusieurs questions jusque-là contestées le dernier mot de la philosophie spiritualiste. Nous croyons devoir avertir qu'en général il ne faut pas avoir une confiance absolue dans les écrits posthumes de Bossuet, qui ont été revus, avant d'être publiés, par plusieurs dominicains, qu'on accuse à tort ou à raison d'avoir modifié les opinions de Bossuet dans le sens des doctrines du XVIIIe siècle.

En terminant, empruntons à M. Nisard une appréciation de cet ouvrage qui a été trouvée dans les papiers de Fénelon : « Là, nul système, nul écart, nul transport; en toutes choses un esprit aussi prudent et circonspect à induire, que hardi dans l'expression des choses évidentes; déterminant avec rigueur, dans les opérations de l'intelligence, le rôle de la raison et de l'imagination; traitant celle-ci en suspecte; lui interdisant de décider; réduisant son bon usage à rendre l'esprit attentif; déclarant que comme elle suit simplement les sens, elle ne peut avoir la connaissance et le discernement du vrai et du faux... Tous les effets, et j'entends par là toutes les opérations de l'entendement, avec ou sans l'intervention des sens, tous les mouvements des passions, toutes les causes d'erreur, y sont distingués et décrits avec une profondeur d'analyse et une netteté d'expression qui valent mieux que l'invention d'un système de plus, ou que la découverte d'une nouvelle faculté. » M. Géruzez définit le *Traité* de Bossuet un « ouvrage substantiel et didactique, qui suffirait pour initier les jeunes gens à la philosophie. »

Connaissance de l'esprit humain (INTRODUCTION À LA). V. ESPRIT HUMAIN (*Introduction à la connaissance de l'*).

Connaissances humaines (ESSAI SUR L'ORIGINE DES), imprimé à Amsterdam, en 1746, 2 vol. in-12, premier ouvrage de Condillac, et celui qui fonda sa renommée. Il est divisé en deux parties. La première est consacrée à l'étude « des matériaux de nos connaissances et particulièrement des opérations de l'âme; » la seconde, à l'examen « du langage et de la méthode. » La théorie de Condillac a perdu de son autorité; mais, si l'on se reporte à l'époque où parut l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, on comprend parfaitement l'émotion causée parmi les philosophes et les savants par cet exposé lumineux, écrit dans un style simple et de bon aloi, d'un système qui était au fond des aspirations du XVIIIe siècle. La scolastique avait été ruinée par Bacon, Hobbes, Descartes, Spinosa et Leibnitz. Aucun de ceux qui l'avaient tuée n'avait pu la remplacer entièrement, parce que tous partaient d'un point de vue personnel, et s'inquiétaient moins de diriger l'opinion que de la dominer. Seul, Locke avait mesuré son temps et essayé de donner une formule aux idées confuses qui commençaient à se faire jour dans toutes les intelligences. Malgré la traduction de Coste (1719), Locke était peu connu en France. Il contenait d'ailleurs trop de métaphysique, son ouvrage était timide et ne pouvait répondre aux besoins d'un pays comme le nôtre, où les œuvres trop sérieuses ont peu de succès et où l'on va vite au fond des systèmes. Locke n'avait fait que tracer un programme. Condillac résolut de réaliser ce programme et de le faire adopter, entreprise que ses qualités de penseur et d'écrivain étaient de nature à lui rendre moins difficile. L'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, premier ouvrage de Condillac, ainsi que nous l'avons dit plus haut, fit de lui un chef d'école. « La science, dit-il dans sa préface, qui contribue le plus à rendre l'esprit lumineux, précis et étendu, et qui, par conséquent, doit le préparer à l'étude de toutes les autres, est la métaphysique. Elle est aujourd'hui si négligée en France, que ceci paraîtra sans doute un paradoxe à bien des lecteurs. » Mais il a découvert un moyen de rendre à la métaphysique son importance historique et la place qu'elle mérite. « Il me parut, dit-il, qu'on pouvait raisonner en métaphysique et en morale avec autant d'exactitude qu'en géométrie, se faire aussi bien que les géomètres des idées justes, déterminer comme eux le sens des expressions d'une manière précise et invariable; enfin se prescrire, peut-être mieux qu'ils n'ont fait, un ordre assez simple et assez facile pour arriver à l'évidence. » Pour cela, il est d'abord nécessaire d'éviter une trop grande ambition; il n'est pas utile de vouloir tout connaître. Il vaut mieux proportionner ses désirs aux instruments qu'on possède pour les satisfaire. Il y a donc deux sortes de métaphysique, une qui fait de la nature une conception imaginaire, où on se promène d'enchantement en enchantement, pour retomber bientôt dans une obscurité profonde. C'est la vieille métaphysique, celle de l'ambition. Il y en a une autre qui cherche seulement à voir les choses comme elles sont. Elle est simple comme la vérité. Locke est le seul philosophe, au dire de Condillac, qui ait envisagé la métaphysique à ce point de vue. « Descartes n'a connu ni l'origine ni la génération de nos idées. » Voilà pourquoi sa méthode ne mène qu'à des résultats insuffisants. Malebranche vaut mieux que Descartes, en ce sens qu'il a creusé plus avant dans les causes de nos erreurs; mais « il se perd dans un *monde intelligible*, où il s'imagine avoir trouvé la source de nos idées. » Leibnitz et ses disciples ont d'autres défauts aussi choquants. Condillac finit par se demander s'il serait inutile de lire les philosophes. Il pense que non, ne fût-ce que pour voir comment ils se sont trompés; mais, sa vie durant, il agira comme si la lecture des philosophes était inutile, car il n'y eut jamais un penseur aussi éminent que Condillac qui ait ignoré à ce point l'histoire de la philosophie, ce qui est une des principales raisons de son originalité. A l'exemple de Locke, il pense qu'il importe d'en revenir purement et simplement à l'étude de l'esprit humain. Ce n'est pas que l'expérience suffise à le connaître : « Nous ne devons aspirer qu'à découvrir une première expérience, que personne ne puisse révoquer en doute et qui suffise pour expliquer toutes les autres. Elle doit montrer sensiblement quelle est la source de nos connaissances, quels en sont les matériaux, par quel principe ils sont mis en œuvre, quels instruments on y emploie, et quelle est la manière dont il faut s'en servir. » Le principe cherché et trouvé par Condillac est la sensation. Pour le découvrir : « D'un côté, dit-il, je suis remonté à la perception, parce que c'est la première opération qu'on peut remarquer dans l'âme, et j'ai fait voir comment et dans quel ordre elle produit toutes celles dont nous pouvons acquérir l'exercice. » Afin d'en étudier les modes, il déclare avoir consacré la deuxième moitié de l'ouvrage à la question du langage, et surtout du *langage d'action*. « On verra comment il conçoit l'origine de tous les arts qui sont propres à exprimer nos pensées, l'art des gestes, la danse, la parole, la déclamation, l'art de la noter, celui des pantomimes, la musique, la poésie, l'éloquence, l'écriture et les différents caractères des langues. »

Le premier volume de l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines* se compose de six sections. L'auteur traite successivement de la distinction de l'âme et du corps, des sensations, des opérations de l'âme, des idées simples et complexes, des signes et de l'abstraction. Tous les matériaux de nos connaissances se résument en nos pensées. « Soit que nous nous élevions, pour parler métaphoriquement, jusque dans les cieux, soit que nous descendions dans les abîmes, nous ne sortons point de nous-mêmes, et ce n'est jamais que notre propre pensée que nous apercevons. » Nous ne savons d'ailleurs pas en quoi nos pensées consistent. Nous n'avons pas de faculté pour en juger. Nous les sentons, mais nous ne les connaissons pas. Quant aux sensations ou actes particuliers de notre pouvoir de sentir, on ne les acquiert que par les sens. Les philosophes ne prétendent pas qu'elles soient innées; seulement ils contestent qu'elles soient des idées. Ils supposent que la sensation vient après l'idée et la modifie; c'est une erreur bizarre. L'idée ne diffère pas de la sensation; en d'autres termes, un livre ne diffère pas de son contenu.

Le principe de la sensation posé comme source unique de nos pensées, Condillac examine ses modes généraux : ce sont la perception, la conscience, l'attention et la réminiscence. La perception est l'impression occasionnée dans l'âme par l'action des sens; elle constitue la première opération de l'esprit. « L'idée en est telle, qu'on ne peut l'acquérir par aucun discours. » Mais il y a dans l'âme, remarque l'auteur, des perceptions qui n'y sont pas à son insu. « Or, ce sentiment qui lui en donne la connaissance, et qui l'avertit du moins d'une partie de ce qui se passe en elle, je l'appellerai *conscience*. » Condillac n'est pas sûr que la sensation et la conscience ne soient pas identiques, comme le pense Locke. Avoir plus de conscience d'une sensation que d'une autre, c'est être attentif. Alors l'attention serait un fait passif, et la volonté n'aurait rien à y voir, ce qui est contraire à l'expérience de chaque jour; mais poursuivons. L'intensité de la perception détermine le souvenir ou réminiscence. L'âme oublie les sensations légères, et conserve présentes à elle-même celles qui ont fait sur elle une grande impression. Mais qu'est-ce que l'imagination? Une opération de l'esprit qui découle de la perception par le double canal de la conscience et de la réminiscence. Ici Condillac fait preuve d'une logique et d'une délicatesse d'aperçus qu'on rencontre souvent chez lui, mais qui n'en sont pas moins merveilleuses. « Le premier effet, dit-il, de l'attention, l'expérience l'apprend, c'est de faire subsister dans l'esprit, en l'absence des objets, les perceptions qu'ils ont occasionnées. Elles s'y conservent même ordinairement dans le même ordre qu'elles avaient quand les objets étaient présents. Par là, il se forme entre elles une liaison (des relations de voisinage) d'où plusieurs opérations tirent, ainsi que la réminiscence, leur origine. La première est l'imagination : elle a lieu quand une perception, par la seule force de la liaison que l'attention a mise entre elle et un objet, se retrace à la vue de cet objet. Quelquefois, par exemple, c'est assez d'entendre le nom d'une chose pour se la représenter comme si on l'avait sous les yeux. Cependant il ne dépend pas de nous de réveiller toujours les perceptions que nous avons éprouvées. Il y a des occasions où tous nos efforts se bornent à en rappeler le nom, quelques-unes des circonstances qui les ont accompagnées, et une idée abstraite de perception, idée que nous pouvons former à chaque instant, parce que nous ne pensons jamais sans avoir conscience de quelque perception qu'il ne tient qu'à nous de généraliser. » Cette théorie nie implicitement l'initiative dans les facultés. L'imagination, qui est la faculté la plus puissante et la plus spontanée, n'apparaît ici que comme un fait mécanique dans l'économie duquel l'intervention de la volonté est nulle. Ce genre d'imagination n'est même pas distinct de la mémoire, et Condillac l'avoue : « Qu'on songe, par exemple, à une fleur dont l'odeur est peu familière; on s'en rappellera le nom; on s'en représentera le parfum sous l'idée générale d'une perception qui affecte l'odorat; mais on n'en réveillera pas la perception même. Or, j'appelle *mémoire* l'opération qui produit cet effet. »

Condillac rattache également la *contemplation* à l'imagination et à la *mémoire* : « Elle consiste, dit-il, à conserver sans interruption la perception, le nom ou les circonstances d'un objet qui vient de disparaître. Par son moyen, nous pouvons continuer à penser à une chose au moment qu'elle cesse d'être présente. » Soit; mais comment cela se fait-il? Quels sont les liens qui unissent la contemplation à la sensation? « On peut, à son choix, dit Condillac, la rapporter à l'imagination ou à la mémoire : à l'imagination, si elle conserve la perception même; à la mémoire, si elle n'en conserve que le nom et les circonstances. » Ceci nous permet de concevoir ce que Condillac entend par l'imagination, que jusqu'ici il n'avait pas définie d'une façon claire. C'est donc une perception qui survit à la présence de l'objet qui la donne. Mais qu'est-ce qu'une perception sans cause? car une perception qui a lieu en l'absence de l'objet qui la détermine est un effet sans cause. Au chapitre IX (t. I, p. 113 de l'édition originale), l'auteur abandonne sa théorie précédente de l'imagination : « Je ne trouve, dit-il, aucun inconvénient à me rapprocher de l'usage, et je suis même obligé de le faire : c'est pourquoi je prends dans ce chapitre l'imagination pour une opération qui, en réveillant les idées, en fait, à notre gré, des combinaisons toujours nouvelles. Ainsi le mot d'imagination aura désormais chez moi deux *sens différents* : mais cela n'occasionnera aucune équivoque; parce que, par les circonstances où je l'emploierai, je déterminerai à chaque fois le sens que j'aurai particulièrement en vue. » L'aveu est assez naïf. Quand il *s'agit de tout faire dériver de la sensation*, Condillac donne à l'imagination un sens particulier; quand il s'agit d'en venir à la pratique et d'analyser l'opération d'esprit qu'on appelle ainsi, il en revient au sens de tout le monde. Mais il faudrait savoir quel est le vrai sens du mot.

Dans le second volume de l'*Essai sur les connaissances humaines*, Condillac s'applique à préciser quelle est l'influence du langage et de la méthode sur la nature des idées. A propos de l'origine du langage, il constate, afin d'être en règle avec sa soutane, il constate qu'Adam et Eve le reçurent tout fait; mais, se plaçant ensuite à un point de vue plus indépendant, il suppose que, « longtemps après le déluge, deux enfants de l'un et de l'autre sexe aient été égarés dans des déserts, avant qu'ils connussent l'usage d'aucun signe. » Dans le but de justifier l'hypothèse, il cite le savant anglais Warburton, qui s'exprime ainsi dans son *Essai sur les hiéroglyphes* : « A juger seulement par la nature des choses, et indépendamment de la révélation, qui est un guide plus sûr, on serait porté à admettre l'opinion de Diodore de Sicile et de Vitruve, que les premiers hommes ont vécu pendant un temps plus ou moins long dans les cavernes et les forêts, à la manière des bêtes, n'articulant que des sons confus et indéterminés; jusqu'à ce que, s'étant associés pour se secourir mutuellement, ils soient arrivés par degrés à en former de distincts, par le moyen de signes ou de marques arbitraires convenues entre eux, afin que celui qui parlait pût exprimer les idées qu'il avait besoin de communiquer aux autres. C'est ce qui a donné lieu aux différentes langues; car tout le monde convient que le langage n'est point inné. Cette origine du langage est si naturelle, qu'un Père de l'Eglise (Grégoire de Nysse) et Richard Simon, prêtre de l'Oratoire, ont travaillé l'un et l'autre à l'établir. » Condillac est tout à fait de cet avis, et il est loin d'avoir tort. De fait, sa théorie du langage est peut-être la seule partie importante de ses travaux philosophiques qui soit restée pour la science une acquisition définitive. Elle a pourtant ses points faibles, et nous pourrions citer, parmi plusieurs, le chapitre qui traite de l'origine de la poésie (t. II, p. 102 de l'édition précitée). Au début des sociétés, suivant lui, « le style, afin de copier les images sensibles du langage d'action, adopta toutes sortes de figures et de métaphores et fut une vraie peinture. » Mais on n'avait recours à la métaphore que par impuissance de désigner un objet par une expression intelligible pour tout le monde. « Ce langage était si proportionné à la grossièreté des esprits, que les sons articulés n'y pouvaient suppléer. » Ainsi le style poétique est né de la nécessité de se faire comprendre par des êtres grossiers. Il considère la naissance de la prose comme un progrès sur la poésie; il ne soupçonne pas que la poésie est le langage d'une faculté, et la prose le langage d'une autre faculté. Il dresse à ce propos un tableau fantastique de la naissance des arts et des sciences, et quand leur décadence, qu'il appelle progrès, se manifeste, il trouve étrange que les bons esprits se réclament de la tradition pour condamner la corruption du goût, car le respect de la tradition est un préjugé funeste. « On serait tenté de croire que le préjugé qui fait respecter l'antiquité a commencé à la seconde génération des hommes. Plus nous sommes ignorants, plus nous avons besoin de guides et plus nous sommes portés à croire que ceux qui sont venus avant nous ont bien fait tout ce qu'ils ont fait, et qu'il ne nous reste qu'à les imiter. Plusieurs siècles d'expérience auraient bien dû nous délivrer de cette prévention. » C'est précisément l'expérience qu'il condamne, puisque la tradition la constate et n'est autre chose que de l'expérience acquise.

Ce qui précède doit suffire à indiquer ce que Condillac entend par la méthode. Elle consiste à partir de la sensation comme origine de tout savoir, et à procéder par elle à l'exclusion de l'expérience historique. Notre principale infirmité et la cause de toutes nos erreurs, c'est de nous fier trop à nos habitudes. Chacun a le tort de vivre avec les idées et les maximes qu'il trouve accréditées autour de lui. « Quelque défectueuses qu'elles soient, nous les prenons pour des notions évidentes par elles-mêmes; nous leur donnons les noms de raison, de lumière naturelle ou née avec nous, de principes gravés ou imprimés dans l'âme. » Condillac pense que le mobile secret de notre faiblesse à l'encontre des des idées reçues, « c'est la manière dont nous nous formons au langage. Nous n'atteignons l'âge de raison que longtemps après avoir conctracté l'usage de la parole. Si l'on excepte les mots destinés à faire connaître nos besoins, c'est ordinairement le hasard qui nous a donné occasion d'entendre certains sons plutôt que d'autres, et qui a décidé des idées que nous leur avons attachées. » On s'est imaginé qu'il y a des idées innées, parce qu'en effet il y en a qui sont les mêmes chez tous les hommes : nous n'aurions pas manqué de juger que notre langage est inné, si nous n'avions su que les autres peuples en parlent de tout différents. » On peut lui répondre que le langage n'est que le vêtement de l'idée, et que la diversité du langage ne préjuge rien quant à la diversité des idées. En définitive, sa méthode expérimentale est la négation continue de l'expérience universelle, et il conclut en disant que le meilleur moyen d'éviter l'erreur, c'est de ne rien admettre qui dépende du témoignage d'autrui. Cela équivaut à dire que la vraie méthode consiste, pour chaque individu, à refaire le monde et à ne tenir compte que de ses lumières personnelles. Il en résulte rigoureusement que quiconque aspire à savoir la géométrie est obligé de l'inventer à nouveau. « L'analyse est la méthode qu'on doit suivre dans la recherche de la vérité. » La perfection du langage est la clef du progrès dans les sciences : « L'origine et les progrès de nos connaissances dépendent entièrement de la manière dont nous nous servons des signes. » Les sens sont la source de nos connaissances; les sensations en sont les matériaux; les signes, les instruments nécessaires.

Présentés ainsi sous une forme un peu crue, les résultats du système de Condillac peuvent sembler absurdes; mais la réflexion impartiale y découvre un grand fonds de vérité. En effet, chaque homme ne peut juger en définitive que d'après ses propres idées, et, quand il admet les idées d'autrui, c'est toujours par des motifs qu'il puise en lui-même. Accepter les idées de Copernic ou de Newton, après les avoir étudiées, c'est vraiment *refaire le monde*, en un certain sens, d'après des lumières qui deviennent personnelles par cela même qu'on se laisse guider par elles; apprendre la géométrie, c'est l'inventer de

nouveau. puisque c'est passer, l'une après l'autre, par toutes les étapes où ont dû s'arrêter les inventeurs. Si donc Condillac repousse la tradition, c'est-à-dire l'expérience des temps passés, il ne la repousse qu'au point de vue d'une foi aveugle; elle peut et elle doit même servir de base à nos recherches, de guide à nos études, mais à condition que nous en chercherons toujours la confirmation dans notre expérience personnelle. Qu'y a-t-il là d'étrange, après tout? et les rationalistes les plus opposés au sensualisme de Condillac ne sont-ils pas forcés d'admettre que chaque homme puise dans sa raison personnelle, et non dans celle d'autrui, les motifs qui lui font accepter les maximes auxquelles ils attribuent l'évidence la plus absolue? Condillac explique l'origine de la raison sans la chercher dans un acte surnaturel et dans la volonté créatrice d'un esprit tout-puissant : voilà toute la différence entre lui et ses adversaires.

CONNAISSANT (ko-nè-san) part. prés. du v. Connaître : *Des ouvrières* CONNAISSANT *bien leur état.*

CONNAISSANT, ANTE adj. (ko-nè-san, an-te — rad. *connaître*). Qui connaît, qui a des connaissances, instruit : *Madame la Palatine, quoique très-*CONNAISSANTE *de cette cour, en fut surprise au dernier point.* (De Retz.) *La comtesse de Maure avait de l'esprit infiniment, un esprit capable, instruit,* CONNAISSANT *et extraordinaire en toutes choses.* (Tallemant.) ‖ Vieux mot.

— Pratiq. *Gens à ce connaissants*, Personnes qui se connaissent à cela, gens experts.

CONNAISSEMENT s. m. (ko-nè-se-man — rad. *connaître*). Comm. Etat authentique des marchandises embarquées et des conditions de transport, qui se dépose entre les mains de l'armateur, du chargeur, du destinataire et du capitaine : *J'ai reçu les* CONNAISSEMENTS *de trois bâtiments que vous avez fait charger pour Brest et Rochefort.* (Colbert.) *Tous les* CONNAISSEMENTS *doivent être signés par le capitaine et par le chargeur.* (Bouillet.)

— **Encycl.** Le *connaissement* doit énoncer la nature et la quantité, ainsi que les espèces ou qualités des objets à transporter; il indique le nom du chargeur, le nom et l'adresse de celui à qui l'expédition est faite, le nom et le domicile du capitaine, le nom et le tonnage du navire, le lieu du départ et celui de destination. Il énonce le prix du fret, et indique en marge les marques et numéros des objets à transporter. Le *connaissement* peut être à ordre ou au porteur, ou à une personne dénommée; dans le premier cas, le capitaine doit remettre les marchandises à la personne désignée ou à son ordre, même par voie d'endossement; dans le second cas, le capitaine doit les remettre au porteur d'un exemplaire du *connaissement*, qui exerce tous les droits résultant de ce *connaissement;* dans le troisième cas, les marchandises doivent être remises à la personne dénommée dans le *connaissement*.

Chaque *connaissement*, comme on l'a vu plus haut, est fait en quatre originaux au moins : un pour le chargeur, un pour celui à qui les marchandises sont adressées, un pour le capitaine, un pour l'armateur du bâtiment. Les quatre originaux sont signés par le capitaine et par le chargeur, dans les vingt-quatre heures après le chargement. Le chargeur est tenu de fournir au capitaine, dans le même délai, les acquits des marchandises chargées. Lorsque le *connaissement* est régulier, c'est un des actes auxquels la loi attache la plus grande force probante. Il fait preuve, non-seulement à l'égard des parties, mais encore à l'égard des tiers, et notamment des assureurs. Le *connaissement* fait foi de ses énonciations; mais l'indication de l'espèce ou de la qualité des marchandises ne soumet pas le capitaine à la garantie de la réalité des espèces ou quantités déclarées; sa garantie ne porte que sur la nature ou la quantité des objets, parce que c'est là seulement ce que le capitaine est à même de vérifier. Le capitaine n'est juge que de la qualité générique et apparente; aussi mentionne-t-il habituellement qu'il a reçu telles marchandises déclarées être de telle ou telle qualité. En cas de diversité entre les *connaissements* d'un même chargement, le *connaissement* qui est entre les mains du capitaine fait foi, s'il est rempli de la main du chargeur ou de son commissionnaire. Remplis par une partie et acceptés par l'autre, les *connaissements* méritent toute confiance.

Dans les ports de la Méditerranée, le *connaissement* est appelé *police de chargement*.

CONNAISSEUR, EUSE s. (ko-nè-seur, eu-ze — rad. *connaître*). Personne qui est experte en quelque chose, qui s'y connaît : *Un fin* CONNAISSEUR *en gastronomie. Faire le* CONNAISSEUR. *Se donner des airs de* CONNAISSEUR. *Avec cinq ou six termes de l'art, on se donne pour* CONNAISSEUR *en musique, en tableaux, en bâtiments.* (La Bruy.) *Ces finesses de l'art furent introduites par Racine, et il n'y a que les* CONNAISSEURS *qui en sentent le prix.* (Volt.) *Le parterre n'est pas toujours composé de* CONNAISSEURS *sévères et délicats.* (Volt.) *Un demi-*CONNAISSEUR *passera sans s'arrêter devant un chef-d'œuvre de dessin.* (Dider.) *Le duc de Saint-Simon se trompe souvent quand il agit, quand il conseille; mais quel* CONNAISSEUR *des hommes, quand il ne fait que les peindre!* (Villem., *La bonne éducation seule produit des* CONNAISSEURS. (Ponsard.)

Nous en croirons les *connaisseuses.*
LA FONTAINE.

Une dispute élevée entre nous
Sur ce problème attendait la sentence
D'un *connaisseur*, d'un juge tel que vous.
MALFILATRE.

Etait-ce un *connaisseur* en matière de femme,
Cet écrivain qui dit que, lorsqu'elle sourit,
Elle nous trompe?
A. DE MUSSET.

— Adjectiv. : *Des regards* CONNAISSEURS. *Crains d'exciter contre toi la juste réclamation du public* CONNAISSEUR. (Bénédict.)

— **Syn. Connaisseur, amateur.** V. AMATEUR.

Connaissez ma philosophie, air d'*Aristippe*, poëme de Giraud, musique de Kreutzer. *Aristippe* est, au dire des experts, l'œuvre la plus complète de Kreutzer. Nous n'avons pu vérifier par nous-même cette assertion, la partition manquant, on ne sait pourquoi, à la bibliothèque du Conservatoire. Mais, en ce qui concerne l'air que nous donnons, on peut avancer hardiment que peu de mélodies ont d'aussi nombreux états de service. En effet, l'air d'*Aristippe* a défrayé et illustré la plupart des vaudevilles, au temps où les pièces à ariettes encombraient les scènes du Gymnase et de la rue de Chartres. On a versé bien des pleurs sur cette mélodie, qui apparaissait aux moments pathétiques et faisait sortir les mouchoirs. Mais son règne est passé, et, nous l'espérons, pour jamais.



En suivant leur philosophie,
Comme eux je possède, ici-bas,
Tous les biens qui charment la vie;
Ces biens ne me possèdent pas.

Tour à tour, du chant, de la danse,
Belles, disputez l'heureux prix!
Aux lauriers qu'Apollon dispense
Joignez les myrtes de Cypris.

Ah! suivez ma philosophie!
Vous posséderez, sur ses pas,
Tous les biens qui charment la vie,
Mais qui ne vous possèdent pas.

Sur les fleurs fraîchement écloses,
Marchons doucement, sans regrets,
Vers le terme où lauriers et roses
Céderont la place aux cyprès.

Oui, voilà ma philosophie!
Et je possède, dans ses bras,
Tous les biens qui charment la vie.
Ces biens ne me possèdent pas.

CONNAÎTRE v. a. ou tr. (ko-nê-tre — lat. *cognoscere*, même sens. Pour plus de détails, voir l'article encyclopédique ci-après. *Je connais, tu connais, il connaît, nous connaissons, vous connaissez, ils connaissent; je connaissais, nous connaissions; je connus, nous connûmes; je connaîtrai, nous connaîtrons; je connaîtrais, nous connaîtrions; connais, connaissons, connaissez; que je connaisse, que nous connaissions; que je connusse, que nous connussions; connaissant; connu.* Comme tous les verbes en *aître*, prend un accent circonflexe sur l'*i* devant un *t*). Avoir une notion de l'existence ou de la nature, de l'individualité de; savoir le nom de : *Je ne* CONNAIS *pas cet homme.* CONNAISSEZ-*vous ce quartier? Il* CONNAÎT *tout Paris. Il est également dangereux à l'homme de* CONNAÎTRE *Dieu sans* CONNAÎTRE *sa misère, et de* CONNAÎTRE *sa misère sans* CONNAÎTRE *Dieu.* (Pasc.) *Le prince ne* CONNAÎT *sa force qu'à demi, s'il ne* CONNAÎT *pas les grands hommes que le ciel a fait naître pour le seconder.* (Boss.) *Tous ceux qui* CONNAISSENT *leur esprit ne* CONNAISSENT *pas leur cœur.* (La Rochef.) *O vertu! science sublime des âmes simples, faut-il donc tant de peines et d'appareil pour te* CONNAÎTRE? (J.-J. Rouss.) *Les sens ne font pas* CONNAÎTRE *la nature des choses qui sont hors de nous.* (Condill.) *Le talent et l'habitude de la société servent beaucoup à faire* CONNAÎTRE *les hommes.* (Mme de Staël.) *Lorsque madame Malibran voulait faire* CONNAÎTRE *un oiseau dont elle avait oublié le nom, elle en imitait le chant.* (Chateaub.) *Si les animaux* CONNAISSAIENT *Dieu, ils parleraient.* (Lamenn.) CONNAÎTRE *le tout d'une seule chose, ce serait* CONNAÎTRE *le tout de toutes choses.* (Géruzez.) *Il n'est pas donné à l'homme de* CONNAÎTRE *scientifiquement ce monde de l'infini et de l'idée vers lequel il s'élance.* (Guizot.) *Les hommes ne* CONNAISSENT *bien ni leurs richesses ni leurs forces.* (C. de Rémusat.) *On ne* CONNAÎT *que ce qu'on aime; on ignore presque toujours ce qu'on hait.* (G. Sand.)

Je ne *connais* de lui que le nom de Didier,
Il ne *connaît* de moi que le nom de Marie.
V. HUGO.

Ne me réplique point; je *connais* ton amour.
CORNEILLE.

. Je *connais* tous vos frères;
Je sais qu'ils ont brillé dans ce fameux combat
Où, sous l'un des Valois, d'Enghien sauva l'Etat.
BOILEAU.

— Absol. Avoir des connaissances, de l'instruction; savoir : *Aimer et* CONNAÎTRE, *c'est la véritable destinée de l'homme.* (J. de Maistre.) *L'homme veut* CONNAÎTRE, CONNAÎTRE *toujours plus.* (Lamenn.) *L'instinct agit sans* CONNAÎTRE, *l'intelligence agit et* CONNAÎT, *la raison seule* CONNAÎT *et se* CONNAÎT. (Flourens.) *La seule faculté de* CONNAÎTRE, *c'est la raison.* (V. Cousin.) *Ce que le savant* CONNAÎT *ne lui sert qu'à désirer de* CONNAÎTRE. (J. Simon.)

Notre crime est d'être homme et de vouloir *connaître.*
LAMARTINE.

Gloire à l'homme inspiré que la soif de *connaître*
Exile noblement du toit qui l'a vu naître.
MILLEVOYE.

— Etre initié aux habitudes, au caractère, aux qualités morales de : *Je le* CONNAIS, *c'est un brave homme.* CONNAISSEZ *les hommes, éprouvez-les peu à peu, et ne vous livrez à aucun.* (Fén.) *La femme* CONNAÎT *mieux l'homme que l'homme ne* CONNAÎT *la femme.* (Mme d'Argout.) *La plupart des jolies femmes perdent, à se laisser* CONNAÎTRE, *ce qu'elles gagnent à se faire voir.* (***)

Le juge, instruit de leur malice,
Leur dit : « Je vous *connais* de longtemps, mes amis. »
LA FONTAINE.

J'*ai* mal *connu* les dieux, j'*ai* mal *connu* les hommes;
J'en attendais justice, ils la refusent tous.
VOLTAIRE.

— Avoir des relations avec : *Il y a longtemps que je le* CONNAIS. *Quiconque* A CONNU *d'Alembert attestera, comme moi, qu'il était d'une probité rigide et scrupuleuse, et absolument incapable de rien qui pût blesser la délicatesse et l'honneur.* (La Harpe.) *Aucun de ceux qui* ONT CONNU *et aimé M. de Lamennais n'ont à en rougir ou à s'en repentir.* (Ste-Beuve.) *Un homme de lettres apprit qu'une maîtresse, qu'il avait entretenue longtemps, s'était mariée. A cette occasion, on lui demanda s'il ne ferait point de visite aux nouveaux époux. « Non, dit-il; ni au mari, parce que je ne le* CONNAIS *pas, ni à la femme, parce que je la* CONNAIS *trop. »* (Merc. de Fr.)

Daigne encore me *connaître*, en ma saison dernière.
BOILEAU.

Morbleu! *connaîtrait*-il ma femme autant que moi?
E. AUGIER.

C'est un homme, je crois, d'origine vulgaire;
Je le vois souvent, mais je ne le *connais* guère.
C. DOUCET.

— Dans le style biblique, S'unir charnellement à : *Joseph ne* CONNUT *pas Marie avant qu'elle eût mis au monde son fils premier-né. Adam* CONNUT *sa femme Eve, qui conçut et enfanta Caïn.* (Volt.)

— Savoir, avoir la connaissance de : JE *ne* CONNAISSAIS *pas votre arrivée.* CONNAISSEZ-*vous mon adresse? C'est à l'Eglise à* CONNAÎTRE *quand il est temps d'employer l'anathème.* (Boss.)

— Discerner, distinguer : *Il* CONNAÎT *à peine sa main droite. Cet enfant commence à* CONNAÎTRE *sa mère. J'*AI CONNU *votre voix. Il savait* CONNAÎTRE, *même sous les fleurs, la marche tortueuse du serpent.* (Boss.)

A l'œuvre on *connaît* l'artisan.
LA FONTAINE.

Connais ce qui vraiment est bien,
Et ne va pas, comme la lune,
Luire d'autres feux que du tien.
MALHERBE.

. Une femme en sait toujours assez,
Quand la capacité de son esprit se hausse
A *connaître* un pourpoint d'avec un haut-de-chausse.
MOLIÈRE.

‖ Se dit des choses auxquelles on attribue par métaphore une sorte de discernement :

Le fer ne *connaîtra* ni le sexe ni l'âge.
RACINE.

— Etre versé dans : *Je* CONNAIS *l'anglais. Il* CONNAÎT *les mathématiques. Il faut savoir se taire sur ce qu'on ne* CONNAÎT *pas.*

— Savoir se servir de : *Je ne* CONNAIS *pas le pistolet. Il* CONNAÎT *très-bien le violon.*

— Jouir de, posséder : *Le style arabe a une ampleur que ne* CONNURENT *point les langues sémitiques plus anciennes.* (Renan.)

— Expérimenter, éprouver, pratiquer : CONNAÎTRE *l'amour, la haine, le malheur. Je n'*AI CONNU *que les fleurs de la vie; ce bonheur ne pouvait durer.* (Balz.) *Madame de Staël ne* CONNAISSAIT *pas plus l'égoïsme qu'elle ne* CONNAISSAIT *l'envie.* (Mme de Bawr.) *L'homme ne* CONNAÎT *le bonheur que par l'espérance ou par le souvenir.* (Latena.)

Vous qui ne *connaissez* qu'une crainte servile...
RACINE.

. Les dieux qui vengent le parjure
Sont témoins si ma bouche *a connu* l'imposture.
VOLTAIRE.

— Tenir compte de; admettre, reconnaître : *Je ne* CONNAIS *que la justice. Je ne* CONNAIS *pas de maître. En fait de vertus, il* CONNAÎT *les billets de Banque. Les hommes ne* CONNAISSAIENT *d'autres dieux que ceux qui leur faisaient du bien.* (Mass.) *En dehors du droit et de la vérité, je ne* CONNAIS *ni liberté ni république.* (Proudh.) *Le génie ne* CONNAÎT *point de sexe.* (Vacherot.) *Un cocher russe semble ne* CONNAÎTRE *aucun danger.* (Ancelot.) *Les gens fiers n'ont point d'amis : dans la prospérité ils ne* CONNAISSENT *personne, dans le malheur personne ne les* CONNAÎT. (Noël.) ‖ Etre soumis à, s'assujettir à : *Sa langue ne* CONNAÎT *pas de frein. Son amour ne* CONNAÎT *point d'autre loi qu'une soumission aveugle.* (Mass.)

— Manég. Obéir à : *Ce cheval ne* CONNAÎT *ni le mors, ni la voix, ni l'éperon. Cette* CAVALE CONNAÎT *bien les aides.*

Ils ne *connaissent* plus ni le frein ni la voix.
RACINE.

— *Ne rien connaître*, Etre sourd, insensible à tout : *C'est un homme absolu et qui* NE CONNAÎT RIEN. *Quand il est en fureur, il* NE CONNAÎT *plus* RIEN.

— *Connaître son monde*, Apprécier à leur juste valeur les personnes à qui l'on a affaire.

— *Se faire connaître*, Dire son nom, faire savoir qui l'on est : *Je me suis bien gardé de* ME FAIRE CONNAÎTRE.

Si le mari ne *s'était fait connaître*,
Elle en allait enfiler beaucoup plus.
LA FONTAINE.

‖ Se faire apprécier; acquérir de la réputation : *Caton* SE FIT CONNAÎTRE *de bonne heure par son amour pour la liberté.* (Acad.)

Mes pareils à deux fois ne *se font* pas *connaître*,
Et pour leurs coups d'essai veulent des coups de [maître.
CORNEILLE.

‖ Se manifester, devenir connu : *La vérité* SE FERA CONNAÎTRE.

— *Connaître quelqu'un de vue*, Se souvenir de l'avoir vu, sans savoir son nom.

— *Ne plus connaître quelqu'un*, Le regarder comme étranger; le renier :

Albe vous a nommé, je *ne vous connais plus.*
—Je vous connais encore, et c'est ce qui me tue.
CORNEILLE.

‖ Le trouver changé au point qu'il en est méconnaissable : *Vous avez fait d'Idoménée le plus sage des rois; je* NE LE CONNAIS PLUS, *ni lui ni son peuple.* (Fén.)

— Ellipt. et très-fam. *Connais pas!* Je ne connais pas cela ou cette personne-là : *Causez alors, reprit la cantatrice.*—CONNAIS PAS! —CONNAIS PAS!... *Ce mot, passé de l'argot des gamins de Paris dans le vocabulaire de la lorette, est, à l'aide des yeux et de la physionomie de ces femmes, tout un poëme, sur leurs lèvres.* (Balz.)

— *Je ne le connais ni d'Adam ni d'Eve*, Je ne le connais en aucune façon.

— *Il ne connaît ni Dieu ni diable*, C'est un homme sans foi, un mécréant.

— *Je ne connais que cela*, C'est le seul parti à prendre, la seule chose que je sois disposé à admettre : *Si vous devez, payez; je* NE CONNAIS QUE CELA.

— *Je ne connais autre, je ne connais que lui*, Il n'est personne qui me soit aussi bien connu.

— Argot. *Connaître le numéro*, Etre roué, habile, expérimenté : *Oh! celui-là* CONNAÎT LE NUMÉRO. ‖ *Connaître le numéro de quelqu'un*, Etre instruit de ses habitudes, de son caractère, de ce qu'il vaut.

— v. n. ou intr. Jurispr. *Connaître de*, Prendre connaissance juridique d'une question et la juger : *C'est à ce tribunal à* EN CONNAÎTRE. *Ils obtinrent arrêt du conseil, qui défendit au parlement de* CONNAÎTRE DE *cette affaire.* (Pasc.)

Si la justice vient à *connaître du* fait,
Elle est un peu brutale et saisit au collet.
REGNARD.

‖ Fig. Avoir droit de se prononcer sur; prendre connaissance de : *L'esprit de critique est un esprit d'ordre : il* CONNAÎT DES *délits contre le goût et les porte au tribunal du ridicule.* (Rivarol.) *Quoi que vous ayez fait, je refuse d'*EN CONNAÎTRE, *et je vous absous.* (G. Sand.)

Se connaître v. pron. Etre connu, discerné, jugé, apprécié : *L'arbre* SE CONNAÎT *à ses fruits. Le brave ne* SE CONNAÎT *qu'à la guerre, le sage que dans la colère, l'ami que dans le besoin.* (Sentence persane.)

Va, les honnêtes gens *se connaissent* d'abord.
C. D'HARLEVILLE.

— Impersonnell. Etre reconnu, jugé : *Il* SE CONNAÎT *que vous allez vous marier.*

Qu'elle a fait richement son armure étoffée!
Et qu'il *se connaît* bien, à la voir si parée,
Que tu vas triompher!

MALHERBE.

‖ Vieux en ce sens.

— Savoir qui l'on est :

Vos destins sont comblés, vous allez *vous connaître.*

VOLTAIRE.

‖ Avoir une idée juste de sa propre nature, de ses qualités, de ses défauts : CONNAIS-TOI *toi-même, était-il dit à ceux qui consultaient l'oracle de Delphes..*« CONNAIS-TOI *toi-même,*» *rien de plus difficile ; l'amour-propre exagère toujours notre mérite à nos propres yeux.* (Chilon.) *La plus élevée, la plus belle de toutes les sciences, c'est de* SE CONNAÎTRE *soi-même.* (St Clém. d'Alexand.) *L'homme est si grand, que sa grandeur paraît même en ce qu'il* SE CONNAÎT *misérable.* (Pasc.) *La science la plus nécessaire à la vie humaine, c'est de* SE CONNAÎTRE *soi-même.* (Boss.) *Quelque intérêt que nous ayons à* NOUS CONNAÎTRE *nous-mêmes, je ne sais si nous ne connaissons pas mieux tout ce qui n'est pas nous.* (Buff.) *L'homme n'est au-dessus de l'insecte que parce qu'il* SE CONNAÎT *et que l'insecte s'ignore.* (E. Alletz.) *Celui qui* SE CONNAÎT *bien a beaucoup de facilité pour connaître les autres.* (Renouard.) SE CONNAÎTRE *soi-même est l'abrégé de la sagesse.* (A. Réville.) SE CONNAÎTRE *n'est pas chose facile, même à ceux qui se cherchent.* (Nisard.)

Apprends à *te connaître* et descends en toi-même.

CORNEILLE.

Il connaît l'univers et ne *se connaît* pas.

LA FONTAINE.

Chacun doit *se connaître*, et, par long exercice,
Cultivant la vertu, déraciner le vice.

RÉGNIER.

Apprendre à *se connaître* est le premier des soins
Qu'impose à tout mortel la Majesté suprême.

LA FONTAINE.

Hélas! si jeune encor, *se connaît*-il lui-même?
D'un regard enchanteur connaît-il le poison?

RACINE.

...Nul ne *se connaît*, tant qu'il n'a pas souffert;
C'est une dure loi, mais une loi suprême.

A. DE MUSSET.

Connais-toi toi-même est un mot
Où toute la sagesse abonde,
Mais qui n'est pas pour tout le monde;
Ce n'est pas l'affaire d'un sot.

REGNARD.

‖ S'apprécier, juger sainement ses droits, sa condition : *Vous vous élevez trop; apprenez à* VOUS *mieux* CONNAÎTRE.

— *Ne plus se connaître*, Etre hors de soi : *Il est furieux; il* NE SE CONNAÎT PLUS.

Guide-moi, Dieu puissant, je *ne me connais plus.*

VOLTAIRE.

Je *ne me connais plus*, aux transports qui m'agitent;
En tous lieux, sans dessein, mes pas se précipitent.

PIRON.

‖ Avoir perdu connaissance : *Le malade* NE SE CONNAÎT *plus.*

— *Se connaître à, en* ou *dans*, Etre connaisseur en fait de : *Il* SE CONNAÎT EN *peinture. On ne* SE CONNAÎT DANS *aucun des beaux-arts, sans amour, sans esprit, sans jugement, sans la sensibilité et sans la justice.* (Grimm.) *Napoléon* SE CONNAISSAIT EN *héros et savait l'étoffe dont ils sont faits.* (Ste-Beuve.)

Moi, j'en crois ceux qui *s'y connaissent :*
Les anciens préjugés renaissent.

BÉRANGER.

— Réciproq. Avoir connaissance l'un de l'autre : *Les amants peuvent s'aimer avant de* SE CONNAÎTRE ; *les époux doivent* SE CONNAÎTRE *avant de s'aimer.* (Boiste.)

Quoique par bienséance il ne nomme personne,
Si l'on ne *se connaît*, au moins on se soupçonne.

BOILEAU.

Avant de se lier, il faut bien *se connaître;*
Et ne point s'imposer de repentir peut-être.

ANDRIEUX.

‖ Etre en relation; se traiter en personnes de connaissance : *Il y a longtemps que nous* NOUS CONNAISSONS.

. . Grâce aux leçons de la philosophie,
Les plus proches parents ne *se connaissent* plus.

DESMAHIS.

‖ Fig. Avoir été en longue relation avec :

Adieu, monde fuyant, nature, humanité,
Vaine forme de l'être, ombre d'un météore;
Nous *nous connaissons* trop pour nous tromper encore.

LAMARTINE.

— s. m. *Le connaître*, La connaissance, l'exercice de la faculté de connaître : LE CONNAÎTRE *est le but suprême de toute la science.* (E. Littré.)

— **Antonymes.** Ignorer, méconnaître.

— **Encycl.** Linguist. *Connaître* vient directement du latin *cognoscere*, qui vient lui-même de la racine sanscrite *gnâ*, connaître, remarquer, savoir, d'où *gnâna*, connaissance, et *gnâtar*, connaisseur. Cette racine est fort répandue et très-riche en dérivés. Nous allons en comparer les formes principales dans la famille indo-européenne : zend *jnâ*, savoir; persan *zan*, dans *zanîr*, intelligent, savant; kourde *zanim*, savoir; ossète *zonan*, arménien *dzanel*, grec *gnô* dans *gignôskô*, *gnôtos*, *gnôsis*, *gnôstêr*, etc., et avec perte du gamma (g) *noos*, *noûs*, *noeô*, etc.; latin *cognosco*, *nosco*, *novi*, *gnarus*, *gnavus*, etc.; ancien irlandais *gen* dans *ad-genammar*, nous connaissons, *gne* dans *aithgne*, reconnaissance, et *etargne*, connaissance, *gna* dans *gnath*, *gnas*, coutume; comparez *gnia*, science, *gno*, connu, fameux, peut-être aussi *na*, âme, avec perte du *g*; cymrique *gnare*, *gnarod*, coutume, *gnodi*, *gnotâu*, accoutumer; gothique *kunnan*, anglo-saxon *kunnan*, ancien allemand *kunnan*, scandinave *kunna*, savoir, au présent *kann*, avec une foule de dérivés; anglo-saxon *cnâwan*, anglais *know*, ancien allemand *chnâan*, *chnâjan*, connaître, *bi-chnât*, connaissance; lithuanien *zinoti*, savoir, connaître, *zina*, connaissance; ancien slave *znati*, connaître, *znateli*, connaisseur. Comme le fait observer M. Pictet, on a remarqué dans toutes les langues aryennes que les racines corrélatives à *gna*, connaître, et à *gan*, naître, confondent si bien leurs formes et leurs dérivés, qu'il est parfois difficile de les distinguer avec sûreté. Cela conduit à présumer une affinité primitive entre les significations. On peut croire, en effet, que les anciens Aryas se sont représenté la connaissance en quelque sorte comme la naissance de l'esprit, car, pour l'esprit, être c'est connaître; et cette observation profondément philosophique serait ainsi la source de l'affinité que nous signalons. Une autre transition de sens s'observe dans les langues germaniques, où *kan*, *kunnan*, signifient à la fois connaître et pouvoir, de même que le scandinave *knâ* ou *gnâ*, pouvoir, d'où *knar*, fort, répond à l'anglo-saxon *cnâwan*, ancien allemand *chnâan*, connaître. Et, en effet, cette subordination de la puissance à l'idée est bien conforme au génie particulier de la race germanique.

— **Allus. litt. On ne peut désirer ce qu'on ne connaît pas,** Allusion à un vers de Voltaire dans *Zaïre*, acte Ier, scène 1re. Fatime, confidente de Zaïre, la voyant oublier la patrie de sa famille, accepter l'esclavage avec résignation et même avec une sorte de plaisir, et ne connaissant pas les sentiments secrets qui l'attachent au soudan, lui demande la raison de ce changement inexplicable :

Ne soupirez-vous plus pour cette liberté?
Le sérail d'un soudan, sa triste austérité,
Ce nom d'esclave enfin, n'ont-ils rien qui vous gêne?
Préférez-vous Solyme aux rives de la Seine?

ZAÏRE.

On ne peut désirer ce qu'on ne connaît pas.

Ce vers est la traduction de ces mots d'Ovide dans l'*Art d'aimer : Ignoti nulla cupido.* Dans l'application, il s'emploie pour signifier qu'il faut avoir quelque idée d'un objet, ou du moins savoir qu'il existe, pour le désirer.

— **Connais-toi toi-même,** Inscription gravée sur le fronton du temple de Delphes, que l'on cite quelquefois sous sa forme grecque : Γνῶθι σεαυτόν. V. *NOSCE TE IPSUM.*

— **Mes pareils à deux fois ne se font pas connaître, Et pour leurs coups d'essai veulent des coups de maître,** Allusion à deux vers de Corneille. V. COUP.

CONNAN (François DE), seigneur de Coulon, jurisconsulte, né à Paris, mort en 1551. Il étudia sous Pierre de l'Etoile et Alciat, s'acquit une grande réputation et fut maître des requêtes sous François Ier. On a de lui des *Commentaria juris civilis* (Paris, 1538, in-fol.).

CONNANICUT, île des Etats-Unis d'Amérique, Etat de Rhode-Island, dans la baie de Narragansett, à 1 kilom. O. de Rhode-Island. Longueur, 12 kilom., sur 2 kilom. de large. Sol fertile, bons pâturages.

CONNARACÉ, ÉE adj. (ko-na-ra-sé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux connarets.

— s. f. pl. Famille de plantes dicotylédones, ayant pour type le genre connaret.

— **Encycl.** La famille des *connaracées*, formée aux dépens des térébinthacées, renferme des arbres ou des arbrisseaux, à feuilles alternes, coriaces, imparipennées. Les fleurs, disposées en grappes ou en panicules axillaires ou terminales, sont ordinairement hermaphrodites, plus rarement unisexuelles; elles présentent un calice persistant, à cinq divisions; une corolle à cinq pétales; dix étamines, à filets soudés à leur base; cinq ovaires biovulés, terminés chacun par un style filiforme surmonté d'un stigmate simple. Le fruit se compose de cinq follicules contenant une ou deux graines. Cette famille comprend les genres connaret, omphalobie, cnestis et thysanus, qui habitent les régions intertropicales, et qui sont susceptibles de quelques applications en médecine.

CONNARET s. m. (ko-na-rè — du gr. *konnaros*, espèce d'arbrisseau épineux). Bot. Genre d'arbrisseaux, type de la famille des connaracées, comprenant une douzaine d'espèces, qui croissent dans les régions tropicales de l'Asie et de l'Amérique. ‖ On trouve aussi CONNARE.

CONNATISQUAME adj. (konn-na-ti-skoua-me — du lat. *cum*, avec; *natus*, né; *squama*, écaille). Bot. Dont les écailles sont soudées ensemble ou connées. Se dit de l'involucre des composées.

CONNATUREL, ELLE adj. (konn-na-tu-rèl, è-le — du préf. *con*, et de *naturel*). Didact. De la même nature qu'un autre.

CONNAUGHT (*Connacia* et *Connachia*), contrée occidentale de l'Irlande, sur l'océan Atlantique, et comprise entre l'Ulster au N., le Leinster à l'O. et le Munster au S. Superficie, 1,753,491 hectares; pop. 1,010,031 hab. On conserve encore à cette contrée le nom de *province*, parce qu'elle est l'une des quatre provinces ecclésiastiques dans lesquelles le pape divisa l'Irlande en 1152; elle formait le ressort de la métropole de Tuam. Les côtes du Connaught sont très-découpées; au S.-O., on remarque la baie de Galway, celle de Clew et de Blackroad; au N., celles de Sligo et de Donegal; au N.-O. s'avancent la presqu'île de Mullet et le cap Biavery, et au S.-O. on trouve le Slyne-Head, le point le plus occidental de la province. Les îles principales sont celles d'Achill, de Clare et d'Arrau. Le Connaught est montagneux, surtout au N.-O.; ses principales rivières sont : la Moy, le Munree, la Moyne, qui se jette dans le lac Corrib, et le Such, qui s'unit au Shannon. Sol peu fertile et mal cultivé. Fabriques de toiles; pêche du saumon et du hareng. Cette contrée est divisée en cinq comtés : Leitrim, Sligo, Mayo, Roscommon et Galway.

CONNÉ, ÉE adj. (konn-né — du préf. *con*, et de *né*). Pathol. Inné, en parlant d'une maladie. ‖ Peu usité.

— Entom. Soudé au delà du milieu, en parlant de la mâchoire des hyménoptères.

— Bot. Se dit des feuilles opposées qui sont soudées par la base, comme dans la cardère, la grande gentiane, le chèvrefeuille.

CONNEAU (Henri), médecin français, né à Milan en 1803, fils d'un employé supérieur dans l'administration militaire. Tout en se livrant à l'étude de la médecine, il devint secrétaire de Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, puis exerça quelque temps son art à Rome. Ayant, malgré une ordonnance du gouvernement papal, recueilli et soigné chez lui un de ses amis, blessé pendant l'insurrection qui éclata dans cette ville en 1831, le docteur Conneau, pour ne pas être inquiété, quitta Rome, se rendit à Marseille, puis entra en qualité de médecin dans la maison de la reine Hortense. Quelque temps après, le prince Louis-Napoléon, aujourd'hui empereur, se l'attacha, et, à l'heure des mauvais jours, il trouva en lui un dévouement qui ne faillit jamais. Après l'affaire de Boulogne (1840), M. Conneau partagea la captivité du prince Louis au fort de Ham, prit une grande part à son évasion, et subit, pour ce fait honorable, une condamnation (1846). Rendu à la liberté, le docteur Conneau alla rejoindre en Angleterre le fils de la reine Hortense, et rentra avec lui en France, après la révolution de 1848. Lors du rétablissement de l'empire, il fut nommé premier médecin de l'empereur, chef du service de santé de la maison impériale, et enfin directeur des dons et secours de Leurs Majestés. En 1852, le docteur Conneau entra au Corps législatif, où il a été successivement réélu par les électeurs de la 3e circonscription de la Somme en 1857 et en 1863. Il est sénateur depuis 1867. M. Conneau s'est beaucoup occupé d'électricité et de météorologie, et a fait sur ces matières d'ingénieuses observations. Il a imaginé diverses méthodes et divers instruments de précision. L'Académie de médecine l'a appelé à siéger parmi ses membres.

M. le docteur Conneau est plutôt l'ami que le médecin de l'empereur Napoléon, et ces liens ont poussé des racines : le fils Conneau est le compagnon inséparable du Prince impérial.

CONNECTER v. a. ou tr. (konn-nè-kté — lat. *connectere;* de *cum*, avec; *nectere*, lier). Unir, assembler.

— v. n. ou intr. Se lier l'un à l'autre : *Je suis sûr que la force de l'évidence vous frappera, dans toutes les propositions qui se suivent géométriquement et* CONNECTENT *les unes avec les autres comme les anneaux d'une chaîne.* (Frédéric II.) ‖ Inus.

Se connecter v. pron. Avoir de la connexité.

CONNECTICULE s. m. (konn-nè-kti-ku-le — du lat. *connecto*, je joins). Bot. Organe corné auquel tient le filet des étamines des asclépiades et de certaines orchidées. ‖ Nom donné par quelques auteurs à l'anneau élastique des fougères.

CONNECTICUT, un des treize Etats primitifs des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, borné par l'Etat de Massachusetts au N., par celui de Rhode-Island à l'E., par le canal de Long-Island au S., et par l'Etat de New-York à l'O.; compris entre 74°12′ — 78°6′ de long. O., et 40°59′ — 42°2′ de lat. N. Superficie, 4,674 milles carrés, ou 12,238 kilom. carrés; largeur moyenne de l'E. à l'O., 144 kilom., sur 83 kilom. du N. au S.; pop. en 1800, 251,002 hab.; en 1830, 297,675 hab., et en 1860, 460,147 hab. Capitale Hartford.

— *Aspect général, climat, productions.* Cet Etat tire son nom de sa principale rivière, le *Connecticut*, mot indien qui signifie la *Rivière longue*. Le sol est montueux, âpre et presque partout accidenté; plusieurs chaînes de montagnes basses le sillonnent dans sa partie septentrionale; les monts Housatonic y pénètrent du côté du Massachusetts, et la chaîne des montagnes Vertes (*Green mountains*) le traverse du nord au sud pour venir se terminer à East-Rock (New-Haven). L'ossature de cette chaîne de montagnes est formée de roches primitives et granitiques. Les côtes du Connecticut, sans grandes anfractuosités, présentent plusieurs bons ports, dont les principaux sont ceux de New-Haven et de New-London. Le Connecticut est le plus important de ses fleuves; entrant par le nord de l'Etat et coulant vers le sud, il se divise en deux parties égales et se jette dans le canal de Long-Island; l'Housatonic à l'ouest et la Thames à l'est sont, après ce fleuve, les plus forts cours d'eau du pays.

Le climat est très-sain, quoique exposé à de fréquents changements de température par la variation du vent sur la côte. Les hivers sont secs, et la pureté du ciel compense les inconvénients d'un froid assez piquant apporté par le vent du nord-ouest, qui souffle ordinairement pendant cette saison.

Le sol, qui renferme de précieuses richesses minérales, telles que plomb, cuivre, fer, houille et matériaux à bâtir, est généralement fertile et bien arrosé. On y trouve de belles forêts et de vastes pâturages dans les parties nord-ouest et est. Partout où le sol peut être labouré, il est cultivé de manière à produire tout ce que peuvent donner les meilleures méthodes de culture. On récolte dans le Connecticut des quantités considérables de maïs, de riz, d'avoine, de pommes de terre, et surtout d'excellent tabac qu'on envoie à New-York ou qu'on expédie à Cuba pour faire la *robe* des cigares; la vigne et le chanvre y prospèrent; l'élève des bestiaux y est pratiquée sur une très-grande échelle. La statistique de l'élève en 1860 était : chevaux et mules, 34,650; têtes de gros bétail, 248,650; de menu bétail, 403,462; porcs, 161,870; valeur de la volaille, 176,629 dollars.

Le nombre des naissances dépasse, dans le Connecticut plus que dans aucun autre pays, celui des décès. Il est probable que nulle contrée, d'une même étendue, n'a fourni un aussi grand nombre d'émigrants. On suppose qu'un quart de la population de New-York se compose d'émigrants du Connecticut ou de leurs descendants. C'est cette émigration qui explique l'accroissement relativement peu considérable de la population du Connecticut depuis trois quarts de siècle, accroissement qui n'est nullement en proportion avec celui des autres Etats pendant la même période.

— *Industrie et commerce, gouvernement et administration.* Les habitants du Connecticut, en grande partie d'origine anglaise, s'adonnent particulièrement à l'agriculture, à la pêche de la baleine et à l'industrie manufacturière, qui y est en progrès continu. Les plus importantes manufactures de l'Etat sont celles de fer, de pendules, de voitures, de coutellerie, d'ancres pour les navires, de chaudières, d'armes à feu, etc. Au second plan sont les manufactures d'instruments aratoires, de chapeaux, de cuir, de papier, sellerie, bottes et souliers, la poudre, la verrerie, le savon, les chandelles, les allumettes, la bijouterie, la distillerie, etc. Le montant des marchandises manufacturées a été évalué, par le recensement de 1850, à 45,110,102 dollars (225,550,510 fr.). Dans ce résultat n'est pas compris le chiffre énorme des sommes réalisées par les petites industries. Outre le commerce de la côte, qui est très-étendu, surtout avec New-York, le Connecticut entretient un commerce actif avec l'étranger. Les principaux articles d'exportation sont les chevaux et les mulets; puis viennent la glace et les pierres; le premier de ces articles est exporté aux Indes occidentales et dans les Etats du Sud, le second à New-York. La construction des navires est une des industries les plus importantes de l'Etat; en 1853, il a été construit 67 navires, y compris 5 steamers.

L'Etat est sillonné de chemins de fer et se trouve en communication directe avec les principales villes de l'Union.

Les revenus du Connecticut, à part la taxe des écoles, s'élèvent à environ 250,000 dollars (1,250,000 fr.). Il n'a pas de dettes et n'en a jamais eu. Il possède 1,700 écoles élémentaires entretenues par l'Etat, 136 écoles secondaires, 2 universités, une école de médecine et une école de droit. On y comptait, en 1858, 75 banques avec un capital de 21 millions de dollars (105 millions de fr.). Le Connecticut fut formé de la même manière que le Rhode-Island. En 1634, le pasteur Hooker, ayant obtenu de la cour générale de Massachusetts la permission d'aller s'établir au loin, partit avec quelques disciples, traversa de vastes solitudes, et s'arrêta sur le bord occidental de la rivière de Connecticut. Bientôt d'autres disciples, en venant le joindre, fondèrent les villes d'Hartford, de Springfield et de Wetherfield. Le territoire qui leur était concédé était hors de la limite du Massachusetts; ils en profitèrent pour organiser un gouvernement indépendant, et, modifiant les institutions de la colonie mère, ils ne privèrent pas de leurs droits politiques ceux qui n'étaient pas membres de leur Eglise. Ils traitèrent ensuite, pour la paisible possession du pays, avec les lords Say et Brook, qui avaient bâti un fort à l'embouchure du Connecticut et avaient des droits sur leurs territoires, et forcèrent les Hollandais de Manhadoës ou New-York, qui étaient déjà établis sur la même rivière, à l'abandonner.

Cependant les tribus indiennes, voisines de Rhode-Island et de la colonie de Connecticut, étaient nombreuses et aguerries. Les Péquods, la plus redoutable d'entre elles, conçurent de vives alarmes des nouveaux établissements qui venaient d'être fondés sur leur territoire. Mais, voulant les attaquer avec succès, ils s'efforcèrent de former un traité d'union avec les Narragansetts, qui habitaient près de Rhode-Island. Ceux-ci, n'écoutant qu'une vieille inimitié, refusèrent de traiter et s'al-

lièrent aux Anglais. Les colonies s'étant armées, les sauvages furent surpris sur la rivière Mistiq dans une position fortifiée. Au moment où les Anglais escaladaient les palissades, les aboiements d'un chien se firent entendre : un combat opiniâtre eut lieu, dans lequel les Péquods furent presque entièrement massacrés. La guerre ayant continué, ceux qui survécurent aux fureurs inouïes de cette campagne, où les Narragansetts déployèrent, sous la protection des Anglais, une sauvage barbarie, abandonnèrent pour toujours le pays à ses nouveaux possesseurs.

Au moment où cette guerre finissait, quelques émigrants arrivèrent d'Angleterre à Boston. Ne voulant pas se soumettre à un gouvernement auquel ils n'auraient point de part, ils allèrent fonder, sous le nom de New-Haven, une colonie indépendante, sur les bords de la rivière du Connecticut, où ils s'établirent malgré les Hollandais, qui étaient alors maîtres du Manhadoës. En 1662, le Connecticut obtint de Charles II une charte royale, qui réunissait la colonie à celle de New-Haven: Ce dernier Etat, alors indépendant, refusa d'abord de se soumettre à cette décision; mais le roi ayant, à cette époque, fait au duc d'York, son frère, une concession qui paraissait compromettre l'existence de l'Etat de New-Haven, celui-ci se hâta de s'unir avec le Connecticut pour échapper à une invasion plus dangereuse. Cette colonie prit une part très-active à la guerre de l'Indépendance. Elle fut organisée en peu de temps, selon les vœux du congrès. Pour la garantir de la marine royale, il lui envoya le général Lee, dont le brûlant patriotisme hâta les mesures les plus énergiques contre les tentatives de la Grande-Bretagne. Le Connecticut, comme tous les Etats du Nord, a pris aussi une part des plus brillantes à la grande lutte contre les confédérés (1860-1865).

La constitution de l'Etat fut adoptée en 1818. Il est représenté au congrès par deux sénateurs et quatre membres de la Chambre des représentants. Le pouvoir exécutif est délégué à un gouverneur, nommé pour un an par le peuple, qui lui adjoint un lieutenant-gouverneur pour présider le Sénat. Le traitement de ce gouverneur est de 1,100 dollars. Il peut convoquer des sessions extraordinaires. Tout citoyen âgé de vingt et un ans, ayant au moins six mois de résidence, jouissant d'un revenu annuel de 9 dollars, et sachant lire et écrire, a le droit de suffrage. Le Sénat, dont les membres, au nombre de dix-huit au moins, de vingt-quatre au plus, sont élus par les districts, forme avec la chambre des représentants, composée de deux cent trente-deux membres, l'assemblée générale. Il y a une cour suprême de cinq juges nommés par l'assemblée générale et révocables. Ces juges siégent dans chaque comté deux fois l'an séparément, et une fois réunis en cour de cassation. Le territoire du Connecticut est divisé en huit comtés.

CONNECTICUT, fleuve des Etats-Unis, prend sa source près de l'extrémité septentrionale de l'Etat de New-Hampshire, sur les hauts plateaux qui séparent le Canada du territoire de l'Union, et, se dirigeant au S.-O., forme la limite des Etats de Vermont et de New-Hampshire, traverse ensuite l'Etat de Massachusetts du N. au S., entre dans l'Etat de Connecticut et va se perdre dans le canal de Long-Island, après un cours de 650 kilom., dont 400 sont navigables au moyen d'écluses et de canaux établis pour franchir les nombreuses et rapides chutes que forme le fleuve. La longue et belle vallée que parcourt le Connecticut, d'une largeur de 50 kilom. environ, n'est pas moins remarquable par sa fertilité que par la beauté et la variété enchanteresse de ses paysages. Elle est, il est vrai, coupée dans certaines parties de majestueuses montagnes et de beaux lacs; mais on y rencontre de larges plaines revêtues d'une riche couche de terre d'alluvion. Ces plaines, inondées au printemps, sont extrêmement productives. On pêche dans ce fleuve des quantités considérables d'aloses; mais le saumon, qui s'y trouvait autrefois en grande abondance, paraît avoir entièrement disparu.

CONNECTIF, IVE adj. (konn-nè-ktif, i-ve — rad. *connecter*). Qui sert à unir.

— Anat. *Tissu connectif*, Syn. de TISSU LAMINEUX.

— s. m. Bot. Prolongement du filet sur lequel s'insèrent les deux loges de l'anthère : *Dans les lis, le* CONNECTIF *est contracté.* (Gouas.)

CONNELL (O'), célèbre homme politique irlandais. V. O'CONNELL.

CONNEMARA, nom d'une contrée de l'Irlande, dans le comté de Galway, sur la côte de l'Atlantique. Pays de montagnes et de marais, le moins cultivé de l'Irlande, mais renommé pour ses excellents poneys.

CONNESSANCE s. f. (ko-nè-san-se). Ancienne orthographe du mot CONNAISSANCE.

CONNESTRE v. a. ou tr. (ko-nè-stre). Forme ancienne du mot CONNAÎTRE.

CONNÉTABLE s. m. (ko-né-ta-ble — du lat. *comes stabuli*, comte de l'étable). Dans les premiers temps de la monarchie française, Premier officier de la maison du roi et de celles de ses principaux feudataires : *L'office de* CONNÉTABLE *de Normandie appartenait à la maison du Hommet.* (Guizot). *Le* CONNÉTABLE *était chef des armées en l'absence du roi.* (Chéruel.) ‖ Plus tard, jusqu'au XVIIe siècle, Commandant général des armées de France : *Le* CONNÉTABLE *de Bourbon. Il obtint l'épée de* CONNÉTABLE. *Ne m'a-t-on pas proposé de me nommer* CONNÉTABLE *de Louis XVIII!* (Napol. Ier.) ‖ Sous Napoléon Ier, L'un des grands dignitaires de l'empire. ‖ Titre héréditaire dans certains pays : *Le* CONNÉTABLE *de Navarre. Le* CONNÉTABLE *du royaume de Naples* (le fils aîné de la maison Colonna, à Rome).

— S'emploie quelquefois pour *constable*, mot étymologiquement syn. de *connétable.* V. CONSTABLE.

— Anc. art milit. Gouverneur d'une place forte. ‖ Officier chargé de la distribution des munitions nécessaires pour le service du canon.

— s. f. Femme d'un connétable : *Mme la* CONNÉTABLE. *L'entrevue que le duc a eue, chez Mme la* CONNÉTABLE, *avec la reine, le soir que Mme la* CONNÉTABLE *a donné une fête masquee...* (Alex. Dum.)

— **Encycl.** Le titre de comte était donné, sous les Romains, à certains officiers qui remplissaient des charges publiques; il y avait le comte du trésor, celui du palais, celui de l'étable. Ce fut ce dernier qui, conservé sous les Francs lors de la conquête de la Gaule, se transforma en *connétable.* Les anciens auteurs en font souvent mention, et l'un d'eux, Aimoin, dit que sous Théodoric, roi de Metz, Ebroïn et Roccon étaient *comtes d'étable.* Charlemagne avait Geillon pour *comte d'étable.* Depuis, l'emploi du *connétable* s'établit dans les armées, et d'officier de la maison du roi il le devint de la couronne. Le *connétable* signait les chartes et autres ordonnances royales; il avait l'administration des écuries et des chevaux du roi; mais, bien que sous la première race son importance ne fût pas plus grande que celle du chambellan et du chancelier sous la seconde et la troisième race, on le vit s'élever au-dessus des autres officiers de la couronne, et devenir, après le roi, chef souverain des armées de France. Sa personne était presque sacrée, et quiconque l'eût frappé de quelque manière que ce fût eût été puni comme s'il eût frappé le roi lui-même. Pendant la minorité des souverains, il était nommé après les princes du sang. Tous ceux qui étaient au camp lui rendaient l'obéissance. La garde de l'épée du roi était commise au *connétable*, et il la recevait nue, étant dans l'obligation de lui en faire hommage lige. Le *connétable* réglait toutes les affaires de la guerre et des armées; c'était en quelque sorte un ministre de la guerre. Il avait sa juridiction à Paris, à la Table de marbre, qu'on nommait connétablie et maréchaussée de France; il prêtait serment entre les mains du roi. Sa charge n'était que personnelle, et non héréditaire. Le premier *connétable* qui porta bien haut les droits et les prérogatives de la dignité fut Matthieu de Montmorency, sous saint Louis. Cette charge n'était cependant encore qu'au quatrième rang des offices de la couronne, et ce ne fut que sous Philippe de Valois que le *connétable* devint le premier officier militaire du royaume. On crut cette dignité supprimée lorsque le *connétable* de Saint-Pol fut exécuté, en 1475; mais François Ier la fit revivre en faveur de Charles de Bourbon, et elle ne fut définitivement abolie que par un édit de Louis XIII (1627). Cependant, au sacre des rois de France, un seigneur de la cour, choisi d'ordinaire parmi les plus élevés, représentait le *connétable*; le maréchal d'Estrées en fit les fonctions au sacre de Louis XIV. Sous la Restauration, l'autorité et la juridiction du *connétable* furent dévolues au corps des maréchaux de France, qui l'exerçait sous le nom de tribunal de la connétablie.

Le titre de *connétable* de Normandie, qui était attaché à la terre de Varenquebec, n'était qu'un titre d'office purement nominal, déféré à Richard du Hommet et à ses héritiers, comme il résulte des lettres de Henri II et de Richard II, rois d'Angleterre. Les comtes d'Harcourt portèrent aussi ce titre, par suite d'alliance avec la famille du Hommet. Dans quelques provinces, on appelait *connétables* les chefs, capitaines et gouverneurs d'une ville, d'une frontière ou d'une place forte, comme le *connétable* de Saint-Malo. Alain Chartier fait mention d'un *connétable* de la ville de Bordeaux sous Charles VII.

Voici la liste chronologique des *connétables* de France depuis Albéric, le premier qui exerça cette charge, sous Henri Ier : Albéric (1060); Baudry (1067); Gautier (1069); Adel, Adelelme ou Aleaume (1071); Adam (1079); Thibaut de Montmorency (1083); Gaston de Chaumont (1107); Hugues de Chaumont, dit le *Borgne* (1108 à 1138); Matthieu Ier de Montmorency (1138 à 1160); Simon, seigneur de Neaufle-le-Châtel; Raoul, comte de Clermont (1174 à 1179); Dreux de Mello, seigneur de Loches (1191 à 1218); Matthieu II, dit le *Grand*, seigneur de Montmorency (1218 à 1230); Amauri II de Montfort (1231 à 1241); Humbert V, duc de Beaujeu; Gilles, dit le *Brun*, seigneur de Trasignies; Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, mort en 1285; Raoul de Clermont, tué en 1302; Gaucher de Châtillon, comte de Porcean, mort en 1329; Raoul de Brienne, comte d'Eu, mort en 1344; Raoul de Brienne, quatrième du nom, comte d'Eu, décapité le 19 novembre 1350; Charles de Castille, dit d'*Espagne*, tué en 1354; Jacques de Bourbon Ier, comte de la Marche (1354 à 1356); Gautier, comte de Brienne, duc d'Athènes, mort à la bataille de Poitiers, en 1356; Robert, sire de Fiennes (1356 à 1370); Bertrand du Guesclin (1370 à 1380); Olivier, sire de Clisson (1380); Philippe d'Artois, comte d'Eu (1392 à 1397); Louis de Sancerre (1397 à 1402); Charles, sire d'Albert (1402); Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol (1411); Bernard, comte d'Armagnac (1415); Charles, duc de Lorraine (1418); Jean Stuart, comte de Boucan et de Douglas (1424); Artus de Bretagne (1425 à 1458); Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol (1465); Jean II, duc de Bourbon (1483 à 1488); Charles III, duc de Bourbon (1515); Anne, duc de Montmorency (1538); Henri de Montmorency (1593); Charles d'Albert, duc de Luynes (1621); François de Bonne, duc de Lesdiguières, dernier *connétable*, fut investi de sa charge en 1622 et mourut en 1626.

Connétable de Clisson (LE), opéra en trois actes, paroles d'Aignan, musique de Porta, fut représenté au théâtre des Arts (Opéra) le 9 février 1804. Cet ouvrage se soutint tant bien que mal pendant dix-huit représentations, quoique la critique ne ménageât pas le compositeur. On fit sur son compte une chanson satirique, avec ce refrain :

Porte ailleurs ta musique, Porta,
Porte ailleurs ta musique.

Castil-Blaze prétend plaisamment que la punition n'était pas proportionnée au crime.

CONNÉTABLE (le GRAND et le PETIT), petites îles de la Guyane française, à l'O. de Cayenne, en face de l'embouchure de l'Approuague.

CONNÉTABLIE s. f. (ko-né-ta-blî — rad. *connétable*). Juridiction tant civile que militaire d'un connétable, et plus tard d'un maréchal de France; tribunal où elle s'exerçait : *Archer, lieutenant de la* CONNÉTABLIE. *Les appels de la* CONNÉTABLIE *étaient portés au parlement de Paris.* (Chéruel.) On a dit aussi CONNÉTABLERIE. ‖ Se disait particulièrement de la juridiction du maréchal de France pour les affaires d'honneur, et des sessions du tribunal établi pour juger ces affaires : *La* CONNÉTABLIE *se tenait ordinairement chez le doyen des maréchaux de France, comme représentant le connétable.* (Acad.)

— Par ext. Personnel de la connétablie : *La parenté, les amis et la* CONNÉTABLIE *accompagnèrent son corps à Saint-Paul.* (St-Simon.)

— Anc. art milit. Compagnie d'hommes de guerre. ‖ Charge de l'officier qui commandait cette compagnie : *Le roi Jean ordonna, en 1351, que l'infanterie fût rangée par* CONNÉTABLIES. (Chéruel.)

— **Encycl.** La *connétablie* et maréchaussée de France siégeait à la Table de marbre du palais, c'est-à-dire qu'elle était la première des trois juridictions qui se tenaient anciennement sur la grande table de marbre qui était dans la grande salle du palais, vis-à-vis la grand'chambre du parlement. Plus tard elle donna ses audiences au palais de la Tournelle, dans la galerie des prisonniers. Cette juridiction était à la fois militaire, civile, criminelle et de police; elle était exercée par un lieutenant général, un lieutenant particulier, un procureur du roi et un greffier en chef. Elle connaissait, tant au civil qu'au criminel, de tous procès et contestations qui pouvaient naître entre les gens de guerre et portant les armes, entre les commissaires et contrôleurs des guerres; du payement des gages et soldes, des ventes de vivres, chevaux, etc.; de tous crimes et délits commis par les gens de guerre, des actions personnelles, contrats, billets faits par eux, et de tous autres cas spécifiés dans 12 articles qui formaient sa loi fondamentale, et qui avaient été arrêtés aux états tenus en 1356. Tous les prévôts des maréchaux, leurs lieutenants, assesseurs, etc., se faisaient recevoir et prêtaient serment dans ce siége. Tous les commissaires et contrôleurs des guerres, les trésoriers, etc., étaient tenus d'y faire enregistrer leurs provisions. On y jugeait aussi les différends qui survenaient entre les chevaliers de l'arquebuse. La *connétablie* se tenait encore chez le doyen des maréchaux de France, qui représentait le connétable; c'était chez lui que s'assemblaient les autres maréchaux pour juger sans appel ce qui regardait le point d'honneur. Pour l'exécution de leurs jugements, ils envoyaient des gardes de la *connétablie*, qui se mettaient en garnison chez les accusés ou les conduisaient en prison. Comme les officiers du siége de la *connétablie* étaient de robe longue et ne pouvaient aller à l'armée, ils s'y faisaient représenter par un prévôt général de la *connétablie* et maréchaussée de France. Après la suppression de la charge de connétable, les attributions de ce tribunal furent données au corps des maréchaux de France, qui siégeait sous le nom de tribunal de la *connétablie.* Mais ce dernier tribunal, rétabli par la Restauration, disparut en 1830.

CONNEXE adj. (konn-nè-kse — du lat. *connexus;* de *cum*, avec, et *nectere*, lier). Lié, uni : *Des affaires* CONNEXES. *Deux causes* CONNEXES *entre elles. Ce sont deux choses* CONNEXES *que l'esprit national et la langue nationale, elles influent perpétuellement l'une sur l'autre.* (Littré.)

— Entom. Se dit de quelques insectes dont les ailes postérieures sont soudées l'une à l'autre : *La cordylure* CONNEXE.

— Minér. Se dit des cristaux dans lesquels les diverses faces remplacent les bords d'une forme dominante : *Baryte sulfatée* CONNEXE.

— Bot. *Feuilles connexes*, Celles dans lesquelles les pétioles opposés se soudent ensemble par la base.

CONNEXIF s. m. (konn-nè-ksif). Bot. Syn. peu usité de CONNECTIF.

CONNEXION s. f. (konn-nè-ksi-on — lat. *connexio;* de *connectere*, lier). Action de rendre connexe; état qui en résulte, liaison : *La* CONNEXION *des idées. La* CONNEXION *des faits ne permet pas de les séparer.* (Boss.) *M. de Maurepas n'avait point réfléchi sur la* CONNEXION *du crédit public avec les grandes mesures d'administration.* (Mme de Staël.) *Il y a une* CONNEXION *étroite entre la générosité des sentiments et leur degré de généralité.* (Mich. Chev.) *La philologie comparée a établi d'une manière certaine les nombreuses* CONNEXIONS *qui existent entre le latin et le français.* (Littré.) *Telle est la* CONNEXION *entre l'intelligence et la liberté, que, la liberté étant donnée, elle s'accroît de tous les progrès de la pensée.* (J. Simon.)

— Jurispr. V. CONNEXITÉ.

— Anat. comparée. *Principe des connexions*, Celui d'après lequel tout organe existant, même à l'état rudimentaire, chez plusieurs animaux, s'y retrouve toujours dans des conditions analogues, et jamais transposé.

— **Syn. Connexion, affinité, alliance, connexité, liaison, union.** V. AFFINITÉ.

— **Encycl.** Philos. anat. et zool. *Principe de la fixité des connexions.* Quand on compare les êtres vivants, on s'aperçoit qu'il existe entre eux deux espèces de ressemblances : des ressemblances qui tiennent à la conformité ou à l'analogie des fonctions, et des ressemblances qui tiennent à la dérivation d'un même type organique. La ressemblance de la chauve-souris et de l'oiseau, celle du cétacé et du poisson, voilà des ressemblances purement fonctionnelles. La ressemblance des mammifères entre eux, celle des oiseaux entre eux, voilà des ressemblances typiques. Il est facile de constater également que les ressemblances typiques dominent les ressemblances fonctionnelles. Quelques mammifères volent, et quelques oiseaux ne volent pas : cependant les ressemblances qui existent entre tous les mammifères, d'une part, entre tous les oiseaux, de l'autre, sont d'un ordre évidemment bien supérieur à celles que l'on observe entre les oiseaux qui volent et les mammifères qui volent aussi. Même remarque pour les poissons comparés aux mammifères. Le mammifère qui ne vole pas, et dont les fonctions comme le type sont si distincts des fonctions et du type de l'oiseau, se rattache pourtant, comme l'oiseau, au type plus général des vertébrés, et a par là avec l'oiseau des ressemblances bien plus intimes et bien plus fondamentales que celles que l'identité du milieu d'habitation et l'analogie des fonctions peuvent établir entre l'oiseau et les myriades d'insectes que la nature a pareillement formés pour le vol. « En fait, dit très-bien M. Cournot, l'observation nous montre que la nature a mille moyens d'approprier aux mêmes fonctions, ou à des fonctions analogues, les organes construits sur les types les plus divers. La diversité des fonctions ou des influences extérieures ne suffit pas pour expliquer la diversité des organismes, et ne l'explique même nullement dans ce qu'elle a de plus caractéristique. D'où la nécessité pour nous de faire intervenir, dans le compte que nous nous rendons des œuvres de la nature vivante, outre l'idée de finalité et d'harmonie entre les organes, les fonctions et les milieux, l'idée de type et de conditions typiques qui dominent même les conditions d'harmonie. Nous nous élevons ainsi à la conception d'une anatomie supérieure, qui suit les modifications du type dans son appropriation aux aptitudes fonctionnelles, sans même avoir besoin de soulever la question éternellement pendante : celle de savoir si les modifications fonctionnelles ont pour cause déterminante une modification dans le type, ou si au contraire le type se modifie en vue de s'approprier à une modification fonctionnelle. »

L'anatomie supérieure dont parle ici M. Cournot a reçu le nom d'*anatomie philosophique* ou de *philosophie anatomique;* par suite, la ressemblance typique est souvent désignée sous celui de ressemblance *philosophique.* En quoi consiste cette ressemblance philosophique? A quel caractère peut-on la reconnaître? En d'autres termes, à quel caractère doit-on attacher la spécificité des organes? Est-ce à la *fonction?* Non; car tous les anatomistes savent, d'une part, que les mêmes organes peuvent remplir des fonctions très-différentes, et, de l'autre, que des organes très-différents remplissent la même fonction. C'est ainsi que les appendices latéraux des articulés se montrent, tour à tour, organes locomoteurs, masticateurs, respiratoires, et aussi organes rudimentaires et sans fonction. Par contre, la respiration, selon les espèces, s'exerce par des poumons, par des branchies, par des trachées, par la peau elle-même, modifiée de mille manières. Est-ce à la *forme?* Est-ce à la *structure?* Mais l'une et l'autre varient avec la fonction; et même, c'est parce qu'elles

varient, et comme elles varient, que varie la fonction. Est-ce à la *grandeur?* Est-ce à la *couleur?* Leurs modifications, même en ne comparant que des espèces voisines, sont innombrables. Reste la *position relative*, la *dépendance mutuelle,* en un mot la *connexion* des organes entre eux : voilà le caractère invariable, et par conséquent essentiel, dominateur, vraiment spécifique, qui permet de suivre chaque organe à travers toutes les métamorphoses qu'il subit dans la série animale, de le reconnaître sans hésitation et de le montrer identique à lui-même sous les apparences les plus diverses. Ce sont les *connexions* qui nous donnent la ressemblance philosophique des êtres vivants. On peut la comparer à la similitude des figures géométriques, et l'analogie philosophique des organes à l'homologie des côtés de ces figures. Comme le fait remarquer M. Cournot, le principe des *connexions* nous montre derrière la forme sensible une forme rationnelle, abstraite, purement intelligible, qui ne consiste que dans des rapports d'ordre et de nombre. Les pièces A, B, C, D, etc., changeront les unes après les autres, ensemble ou séparément, régulièrement ou irrégulièrement, dans tout ce qui constitue leurs caractères sensibles; de manière que, les uns après les autres, tous ces caractères sensibles pourront et devront être éliminés comme accidentels, tandis que les *connexions* de chaque pièce en particulier, ou ses rapports d'ordre avec les pièces adjacentes, subsisteront comme caractère essentiel du type, et comme ce qui constate, aux yeux de la raison d'après un faisceau d'inductions concluantes, la persistance de l'identité de la pièce.

De l'identité des *connexions* résulte l'unité de type. Le singe, l'homme, l'éléphant, l'oiseau et le poisson se ramènent à un seul et même type, parce que le corps de ces divers animaux est composé d'un certain nombre de pièces placées, les unes par rapport aux autres, dans le même arrangement. Ainsi le membre antérieur du cheval, comparé au membre supérieur de l'homme, n'offre qu'une analogie grossière, d'après la considération de la forme; mais il y a, de part et d'autre, mêmes os, mêmes articulations, mêmes muscles, mêmes dispositions et rapports entre toutes ces parties, c'est-à-dire mêmes *connexions*, et par suite même type. Pour former les animaux de même type, la nature n'a, pour ainsi dire, qu'un nombre limité d'éléments organiques qu'elle peut raccourcir, amoindrir, effacer, mais non déranger de leurs places respectives. C'est comme une ville, par exemple, dont le plan, fait d'avance, a tracé les rues et compté les maisons; l'architecte peut bien varier à l'infini la forme des habitations, leurs dimensions et leur destination, mais il ne peut intervertir l'ordre prescrit dans leur arrangement. Les animaux de même type peuvent être considérés comme un seul animal, dont les pièces constitutives sont les mêmes dans toutes les espèces, malgré les nombreuses variétés de forme que leur développement inégal imprime à leurs composés. Ces composés eux-mêmes, c'est-à-dire les organes, ne changent pas de nature en changeant de nom. Soit, par exemple, le sternum, os situé dans l'homme au devant de la poitrine, et dont la fonction est de servir aux mouvements de la respiration et de protéger les organes délicats qu'il recouvre. Si on compare cet os, uniquement sous le rapport de sa forme générale, à la partie qui le représente dans les autres animaux, on perdra le fil de l'analogie et on croira voir des organes différents. Guidés par le principe des *connexions*, nous donnons au mot *sternum* un sens général et abstrait; ce mot devient un nom collectif, désignant un assemblage de diverses parties osseuses, qui forment la partie inférieure de la poitrine et qui, chacune suivant leur degré respectif de développement, contribuent d'une manière spéciale aux usages généraux de l'organe qu'elles constituent par leur réunion. Nous sommes conduits ainsi à un type idéal de *sternum* qui, pour tous les animaux vertébrés, se résout en plusieurs formes secondaires, suivant les variations des matériaux constituants. Il en est de même du *pied*, de la *main*, du *crâne*, etc.; il n'y a pas autant de *crânes*, de *pieds*, de *mains*, qu'il y a d'animaux. De même qu'il n'y a qu'un animal, il n'y a aussi qu'un *sternum*, qu'un *pied*, etc. Quelles que soient, en effet, les singulières métamorphoses de ces organes, il n'est pas difficile d'en démêler les diversités, d'apercevoir qu'elles se convertissent les unes dans les autres, d'en embrasser tous les points communs, et de les ramener à une seule et même mesure. Chaque système d'organe qui a atteint, dans une espèce, son maximum de développement et par suite de fonction, conserve avec fixité le nombre, le rang et les usages de ses portions élémentaires, tandis que dans une autre espèce, où il n'existe qu'à l'état rudimentaire, il est exposé à perdre de son importance et de ses usages, et à laisser même distraire quelques-unes de ses pièces au profit des organes voisins. Mais quels que soient les moyens qu'emploie la nature pour opérer des agrandissements sur un point et des amaigrissements sur un autre, jamais, par une loi qu'elle s'est imposée, une partie n'*enjambe* sur l'autre : un organe est plutôt diminué, effacé, anéanti, que *transposé*.

— *Importance du principe des connexions.* Etienne Geoffroy Saint-Hilaire, qui a introduit dans la science le principe des *connexions*, a montré l'importance de ce principe dans le *Discours préliminaire* qu'on lit en tête de sa *Philosophie anatomique*. Nous résumerons ici ce remarquable discours. Geoffroy remarque d'abord que c'est l'observation spontanée des analogies qui a donné naissance aux premières généralisations. En effet, c'est sur l'idée que les êtres d'un même groupe s'enchaînent par les rapports les plus intimes, et sont composés d'organes analogues, que repose l'échafaudage des méthodes en histoire naturelle : art ingénieux qui permet d'admettre comme presque complète la ressemblance d'un grand nombre d'espèces, pour n'avoir plus ensuite à les différencier que par de légers traits caractéristiques. Mais les naturalistes s'arrêtèrent aux analogies évidentes; ils méconnurent celles qui étaient voilées par des métamorphoses, et rompirent la chaîne dont ils auraient dû continuer de faire usage pour ramener à l'unité de composition les diversités qui les frappaient. D'ailleurs, un autre but entraînait les esprits; il ne s'agissait alors que d'observer et de décrire. Les formes sont d'abord ce qui tombe sous nos sens; elles sont variées à l'infini; elles s'emparent de nos premières impressions; elles nous occupent uniquement. L'anatomiste vétérinaire considère les membres antérieurs des ruminants. Il aperçoit là un dessein achevé, une œuvre où toutes les parties sont dans une convenance admirable. Pensera-t-il au bras de l'homme? Quel fruit pourrait-il retirer de cette comparaison? Des formes aussi nouvelles l'occupent exclusivement; il voit leurs fins. Peut-être, saisissant les rapports de ces formes avec celles de toute autre partie organique, ou même avec la disposition des lieux dans lesquels les ruminants se plaisent et se répandent, ira-t-il jusqu'à s'élever à des idées d'harmonie. Mais d'ailleurs rien ne le détournera de ses premières impressions. Il croit à l'existence d'organes nouveaux; et il le faut bien, puisqu'il se crée à lui-même un nouveau langage pour peindre ce qu'il voit. S'il dénombre et s'il décrit quelques parties de cette jambe, c'est d'*os du canon*, d'*ergots*, de *sabots*, qu'il entretient ses auditeurs; il ne songe pas à appliquer à ces parties les noms de *métacarpe*, de *doigts rudimentaires*, d'*ongles*, etc. Qui ne voit où conduisent ces conséquences? On a observé par soi-même : on a cru remarquer que les analogies admises sur un sentiment vague n'avaient pas un caractère assez déterminé d'évidence. Préférera-t-on un principe philosophique à une réalité donnée par l'observation? Du moment que la question est posée de la sorte, elle est aussitôt résolue; toutes vues d'analogie sont écartées; l'intérêt des rapports est sacrifié à une sorte d'engouement pour les détails. On se dispose à fonder l'édifice de la science; et, comme on croit qu'il n'y a possibilité de bâtir sur un fond solide qu'en s'abstenant de toute proposition abstraite, on ne s'occupe plus que de travaux d'observation. C'est l'époque des naturalistes monographes.

Mais le remède était à côté du mal. La multiplicité des observations isolées fit sentir le besoin de les rassembler et de les coordonner. Ce fut le but poursuivi par les naturalistes classificateurs et méthodistes. Se proposant de grouper les êtres pour en mesurer les degrés de ressemblance, ils furent conduits à faire deux parts des considérations fournies pour chaque organe : l'une, consacrée aux caractères généraux de la famille; l'autre, comprenant les caractères spéciaux de chaque espèce. Ainsi prirent-ils le contrepied des monographes, attachant d'abord une idée générale à la chose pour n'en examiner la forme qu'en second lieu, ce qui leur permit de suivre le même organe dans ses différentes modifications. Dès ce moment commence une nouvelle époque; les naturalistes sont revenus à la doctrine des analogies; ils commencent à entrevoir ce fait d'une haute importance pour la théorie, qu'un organe, variant dans sa conformation, passe souvent d'une fonction à une autre. Pour les naturalistes monographes, le *pied* de devant des ruminants devenait une *griffe* chez le lion, une *main* chez le singe, une *aile* chez la chauve-souris, une *nageoire* chez la baleine, etc. : il n'y avait plus de nom commun. Les méthodistes purent suivre ce même pied de devant aussi bien dans ses divers usages que dans ses nombreuses métamorphoses; ils le virent successivement appliqué au vol, à la natation, au saut, à la course, etc., devenu ici un outil à fouiller, là des crochets pour grimper, ailleurs des armes offensives ou défensives, ou même, comme dans notre espèce, le principal organe du toucher, et par suite un des moyens les plus efficaces de nos facultés intellectuelles.

Cependant leur conception abstraite de l'organe restait vague et confuse; ils n'avaient pas encore dégagé le principe sur lequel seul elle peut reposer. Mais laissons parler Geoffroy lui-même. « Etait-il bien certain, dit-il, que les naturalistes eussent réussi à attacher une idée générale à un organe, sans y rien faire entrer des notions de sa forme et de ses usages? Demandez-leur de vous définir le pied sans recourir à ces mêmes notions. Etonnés de la demande, ils vous répondront : *Ce pied, nous le concevons; c'est assez dire.* Ils vous répondront en invoquant des autorités, en s'appuyant sur des exemples. Les anciens avaient déjà dit : *Pedes solidi*, *pedes fissi*, *pedes bisulci*, quand ils imaginèrent la dénomination de *solipèdes*, de *fissipèdes* et de *pieds fourchus;* ce qui fut depuis imité par Linné et appliqué par lui comme caractères à d'autres familles : *pedes ambulatorii*, *pedes scansorii*, *pedes cursorii*, etc. Ces autorités sont sans doute d'un grand poids; mais plus elles sont imposantes et plus elles m'obligent de ne point m'écarter de la ligne qu'elles ont tracée, plus aussi elles me font désirer de connaître sur quoi reposent des déterminations aussi positivement arrêtées. Je ne puis me contenter d'un sentiment vague et confus; et je me persuade, au contraire, qu'une pratique justifiée par des succès aussi constants est basée sur quelque chose de certain, qu'il doit être possible d'ériger en proposition générale. Or, il est évident que la seule généralité à appliquer dans l'espèce est donnée par la position, les relations et les dépendances des parties, c'est-à-dire par ce que j'embrasse et ce que je désigne sous le nom de *connexions*. Ainsi la portion de jambe appelée la *main* dans l'homme (ce qui est généralement entendu par le mot *pied*) est la quatrième partie du rameau dont se compose le membre antérieur, la portion terminale de cette tige, la plus éloignée du centre de l'individu et la plus susceptible de variations, la partie la plus spécialement affectée aux communications de l'être avec tout ce qui l'entoure; le tronçon enfin qui vient à la suite de l'avant-bras. C'est alors qu'appuyé sur une notion précise concernant cet organe, vous le voyez de haut et dans sa signification générale; et que de là vous pouvez descendre, ou pour en suivre les diverses métamorphoses ou pour en examiner les usages variés; c'est alors, dis-je, qu'usant de tous les avantages que vous procure une pareille position, vous pouvez vous exprimer à peu près en ces termes : « Le pied, dans l'ours, » emploie toute sa plante ou la totalité de ses » parties osseuses pour former la base de la » colonne servant de support au tronc; il n'y » emploie que les métacarpes et les doigts » dans les martres; les doigts seulement dans » les chiens; deux sur trois des phalanges » digitales dans les lions et les chats; la » dernière de ces phalanges dans les san» gliers; enfin, il ne touche le sol que par un » point dans les ruminants et les solipèdes, » n'y consacrant pas même une partie de cette » dernière phalange, mais seulement l'ongle » qui en emboîte l'extrémité. » C'est alors, ajouterons-nous, qu'on en vient à retrouver, reportées à la jambe (sous d'autres formes et avec des fonctions différentes), celles des parties de la plante du pied qui sont sans contact avec le sol, pendant la marche, chez un grand nombre de quadrupèdes. A ce point de notre revue, nous voici parvenus à considérer, comme à vol d'oiseau, notre sujet, à l'embrasser dans ce qu'il offre de plus général et à nous placer dans la situation la plus avantageuse pour l'étude comparative des détails. A quoi sommes-nous redevables de cette heureuse position? C'est évidemment au principe que nous venons de signaler, à ce principe qui nous dispense de parcourir de degré en degré toutes les transformations des organes, et qui, lorsque ces moyens de recherches nous abandonnent, nous sert encore, et nous peut toujours servir de guide, au principe des *connexions.* »

Geoffroy Saint-Hilaire montre ensuite que, sans l'emploi exclusif du principe des *connexions*, il arrive un moment où tous les travaux de détermination cessent d'être possibles. Par la méthode ordinaire de l'anatomie comparée, on peut obtenir quelques résultats, mais seulement à la condition de pouvoir, en multipliant les comparaisons, passer d'une forme à une autre très-différente de la première, par une suite de degrés qui forment entre elles comme un chemin naturel. Les analogies de la main ont été poursuivies avec succès dans les animaux à respiration aérienne; mais quand on en fut venu aux poissons, on s'arrêta tout court. En vain, dans les temps les plus reculés, dès le siècle d'Aristote, la zoologie avait été inspirée par le plus heureux pressentiment, et avait déjà rapporté les nageoires pectorales des poissons aux mains de l'homme. Il n'y eut cependant aucune détermination des os du bras et de l'épaule, parce qu'on ne trouva point à s'appuyer sur des formes intermédiaires qui pussent conduire d'un groupe à l'autre. Où l'étude comparative des formes se montre impuissante, le principe des *connexions* fait merveille. La plupart des animaux ont un larynx, une trachée-artère et des bronches; l'étude comparative des formes ne nous révèle rien de tout cela dans les poissons; mais le principe des *connexions* nous porte à soupçonner et ne tarde pas à nous apprendre qu'il n'y a pas de création particulière et exclusive à l'égard des organes respiratoires des poissons. Privée de la lumière qu'elle trouve dans le principe des *connexions*, l'anatomie comparée est obligée de prendre l'homme pour point de départ; de supposer que les organes de cette espèce privilégiée sont plus parfaits et mieux définis, et doivent servir d'unités de mesure, de termes de comparaison. Avec le principe des *connexions*, elle s'élève à une véritable généralité; elle n'a pas besoin de donner la préférence à telle anatomie en particulier, de choisir pour organes-types ceux de telle espèce; elle considère les organes d'abord là où ils sont dans le *maximum* de leur développement pour en suivre les dégradations, jusqu'à leur disparition totale par avortement complet. Dans ce dernier cas même, elle marque la place où ils devraient se trouver. Avec le principe des *connexions*, on peut restreindre le champ des observations et des comparaisons; on n'a pas à rechercher des séries régulières sans lacunes; on n'a pas à craindre l'absence d'anneaux intermédiaires; c'est, au contraire, le triomphe de la méthode nouvelle de s'appliquer d'emblée aux termes extrêmes, et de marquer sûrement les analogies organiques en des exemples choisis à de grandes distances les uns des autres. « A la rigueur, dit Geoffroy Saint-Hilaire, il vous suffira de considérer l'homme, un ruminant, un oiseau et un poisson osseux. Osez les comparer directement, et vous arriverez, de plein saut, à tout ce que l'anatomie peut vous fournir de plus général et de plus philosophique. Autrement, si vous continuez à parcourir tous les chaînons intermédiaires, vous vous embarquez pour un voyage long et pénible. Combien de personnes, auxquelles il eût été aussi utile qu'agréable de l'entreprendre, ont été obligées d'y renoncer faute d'y pouvoir consacrer le temps nécessaire! Ainsi les voyages d'outre-mer ont été à la portée d'un très-petit nombre d'hommes, tant qu'on a été privé de la boussole et forcé de suivre la côte. Le principe des *connexions*, comme une autre boussole, rapproche les différents points du théâtre de nos explorations. En simplifiant les recherches, il met les considérations de l'anatomie philosophique à la portée du plus grand nombre. »

— *Conséquences et applications du principe des connexions.* Le principe des *connexions* établi, un autre principe en découlait naturellement, nécessairement, celui de l'*importance philosophique des organes rudimentaires.* Quelle place leur étude tenait-elle jusqu'alors dans la science? L'anatomie comparée, jusqu'alors essentiellement physiologique, pouvait-elle attacher quelque intérêt à des organes qui ne remplissent aucune fonction dans l'économie? On les négligeait donc : c'est tout au plus si l'on daignait les mentionner et même les conserver dans les musées. Geoffroy Saint-Hilaire fut conduit, par le principe des *connexions*, à les restituer à la science. Lorsqu'on fait abstraction, dans la détermination des organes, de leurs formes, de leur volume et de leurs fonctions, pour s'attacher uniquement à leurs *connexions*, comment ne ferait-on pas entrer en ligne de compte des parties qui, pour être *très-petites* et *sans fonctions*, n'en ont pas moins leurs rapports déterminés et constants de position? Geoffroy Saint-Hilaire comprit parfaitement que, sans la considération des organes rudimentaires, il était impossible d'avoir les *connexions* réelles, et par là même de marquer la correspondance réelle des organes dans les diverses espèces.

Un troisième principe, celui du *balancement des organes*, s'ajoute à celui de l'*importance des organes rudimentaires,* et achève de constituer l'anatomie philosophique. « Un organe normal ou pathologique, dit Geoffroy Saint-Hilaire, n'acquiert jamais une prospérité extraordinaire sans qu'un autre de son système ou de ses relations n'en souffre dans une même raison. » Ainsi une augmentation, un excès sur un point, suppose une diminution sur un autre, et, comme le dit Gœthe, « le *budget de la nature* étant *fixe, une somme* trop considérable affectée *à une dépense* exige ailleurs une économie. » Le lien qui unit cette loi avec les deux autres principes de la philosophie anatomique est facile à apercevoir. Qu'est-ce qu'un organe rudimentaire? Précisément un de ces organes qui ont été sacrifiés à d'autres, sur lesquels, pour suivre la comparaison de Gœthe, la nature a fait une économie au profit d'autres parties. Avec un organe rudimentaire, on trouve, en général, un organe considérablement développé; à côté d'une atrophie, une hypertrophie. Laquelle est cause? laquelle est effet? Nous l'ignorons le plus souvent; mais si la question de causalité reste insoluble, le fait de la coexistence est certain et constant. Ainsi le principe de balancement des organes est né de la considération des organes rudimentaires, et il a conséquemment sa source dans le principe même des *connexions*, qui seul pouvait appeler de sérieuses études sur ces organes si longtemps négligés. Et en même temps que ces rapports de filiation lient le principe des *connexions* à la loi du balancement des organes, des rapports d'un autre genre les unissent entre eux : l'un est le complément nécessaire de l'autre, le premier s'attachant à ce qu'il y a de plus fixe et de plus constant dans les organes, et montrant l'unité conservée au milieu de toutes les diversités apparentes; celle-ci s'appliquant à ces diversités elles-mêmes, et nous révélant, sinon leurs causes, du moins leurs relations de coexistence.

Les trois principes des *connexions*, de l'*importance des organes rudimentaires* et du *balancement des organes* forment la *théorie* dite *des analogues.*, que Geoffroy Saint-Hilaire a caractérisée ainsi qu'il suit : 1° Ce n'est point une répétition déguisée des anciennes idées sur les analogies de l'organisation; car la théorie des analogues s'interdit les considérations de la forme et des fonctions au point de départ. 2° Elle n'élargit pas seulement les

anciennes bases de la zoologie, elle les renverse par sa recommandation de s'en tenir à un seul élément de considération, pour premier sujet d'études. 3° Elle reconnaît d'autres principes; car, pour elle, ce ne sont pas les organes qui, en leur totalité, sont analogues, ce qui a lieu toutefois dans des animaux presque semblables, mais les matériaux dont les organes sont composés. 4° Son but précis est autre; car elle exige une rigueur mathématique dans la détermination de chaque sorte de matériaux. 5° Elle devient un instrument de découvertes. 6° Enfin, pour être rigoureuse, elle est exclusivement anatomique; elle commence par écarter toute considération physiologique; elle considère d'abord l'objet en lui-même, distingue et spécifie l'organe, indépendamment de ses propriétés et de ses usages.

Par le principe des *connexions* et la théorie des analogues, E. Geoffroy Saint-Hilaire fut conduit à l'hypothèse de l'*unité de composition organique*, c'est-à-dire d'un type commun à toute la série des organismes. On confond souvent la théorie des analogues et l'hypothèse de l'unité de composition. C'est là une erreur qu'il est important de signaler. Si, en fait et historiquement, la théorie et l'hypothèse s'unissent intimement, si elles émanent du même auteur et datent de la même époque, si elles se sont produites dans les mêmes mémoires et dans le même livre, et s'y sont produites comme deux moitiés intimement unies d'une œuvre commune, il est juste de reconnaître que, au point de vue logique, la théorie est non-seulement très-distincte, mais complétement indépendante de l'hypothèse. Sans doute, l'hypothèse de l'unité de composition n'aurait aucun fondement si elle ne reposait sur la théorie des analogues; mais elle pourrait être inexacte sans que cette théorie cessât d'être heureusement applicable aux faits. La valeur de cette nouvelle méthode de détermination des analogies ne dépend pas de l'étendue du cercle qu'elle embrasse. Admettons, par hypothèse, que, bien loin que tous les animaux soient réductibles à un type commun, il y ait, dans le régime animal, autant de types irréductibles les uns aux autres qu'il existe d'embranchements, ce que soutiennent quelques zoologistes éminents; supposons même qu'il y en ait autant que de classes, que d'ordres, que de familles, si l'on veut: la méthode ne subsiste pas moins pour la recherche des analogies par lesquelles sera établie l'unité de chaque type spécial. C'est par elle, et par elle seule, que pourront être démontrées les lois plus ou moins restreintes, les formules partielles qui devront être substituées à la loi, à la formule générale de l'unité de composition. Elle est donc, dans cette hypothèse même, la source commune de tous les rapports rationnellement déduits, le lien de tous les faits de l'anatomie comparée.

On conteste généralement à Geoffroy Saint-Hilaire d'être parvenu, malgré d'ingénieux efforts, à réduire à l'unité de composition ou de type les grandes divisions du règne animal qu'on appelle *embranchements;* mais il paraît avoir solidement établi que tous les vertébrés sont faits sur le même plan, c'est-à-dire composés de matériaux organiques disposés dans le même ordre. Il montra d'abord l'unité de composition du crâne dans tous les groupes de cet embranchement, en ayant soin de séparer, chez les poissons, les os vraiment crâniens de ceux qui ne le sont pas, et en tenant compte des soudures que le développement amène dans la tête osseuse des mammifères. « Je parvins, dit-il, à séparer toutes les pièces du crâne des poissons de celles qui soutiennent la langue et qui composent les arcs branchiaux; et alors, soustraction faite de ces os, je devais m'attendre à n'avoir plus sous les yeux que des pièces qui appartinssent essentiellement à la tête. Par ce moyen, l'objet de mes recherches devait se trouver plus circonscrit. Toutefois, je crus un moment que, nonobstant ces réductions, le crâne des poissons renfermait encore plus de pièces que n'en montre celui des mammifères; mais j'en pris une autre opinion, dès que j'eus songé à considérer les os du crâne de l'homme dans un âge plus rapproché de celui de leur formation; ayant imaginé de compter autant d'os qu'il y a de centres d'ossification distincts, j'eus lieu d'apprécier la justesse de cet aperçu: les poissons, dans leur premier âge, correspondant, eu égard à leur développement, aux mammifères dans leur état de fœtus, il y avait parité; la théorie n'offrait rien de contraire à la supposition admise. » Les résultats de cet important travail furent accueillis par tous les naturalistes comme aussi exacts que surprenants; Cuvier, en les signalant à l'attention du monde savant, y applaudit dans les termes suivants: « Notre confrère, M. Geoffroy Saint-Hilaire, a présenté à l'Académie des sciences un travail général sur la composition de la tête osseuse des animaux vertébrés, qui offre des recherches très-ingénieuses et des résultats très-heureux. Pour expliquer cette multiplicité d'ossements que l'on trouve dans la tête des reptiles, dans celle des poissons, et même dans celle des jeunes oiseaux, M. Geoffroy Saint-Hilaire a imaginé de prendre pour objet de comparaison la tête des fœtus de quadrupèdes, où l'on sait que bien des os qui doivent se réunir dans l'adulte se montrent encore séparés, et il est parvenu ainsi à ramener à une loi commune des conformations que la première apparence pouvait faire juger extrêmement diverses. Il a prouvé, entre autres choses, *aussi singulières que vraies*, que toutes les parties du temporal, le rocher excepté, se détachent successivement de la tête; que le cadre du tympan forme ce que l'on appelle l'*os carré*, ou le pédicule de la mâchoire inférieure dans les oiseaux, les reptiles et les poissons; que le bec des oiseaux est presque entièrement formé par les intermaxillaires; que les maxillaires y sont réduits à une petitesse que l'on n'aurait pas soupçonnée, etc. »

Le point le plus difficile, le nœud de la démonstration de l'unité de composition des vertébrés était la détermination des *opercules* ou couvercles des branchies dans les poissons. Quels pouvaient être les analogues des opercules dans les autres classes? Longtemps Geoffroy avait cherché en vain une réponse satisfaisante à cette question. « Ce fut, dit son fils Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, comme il arrive souvent aux inventeurs, par une illumination subite et en apparence spontanée de son esprit, qu'une solution lui apparut. Au milieu d'une conversation avec Cuvier, vers le commencement de 1817, il lui vint à l'idée que les os operculaires ne sont autres que les os de l'oreille portés à leur maximum de développement. » Voici, autant qu'il est possible de l'indiquer en peu de mots, comment Geoffroy Saint-Hilaire a conçu et comment il a justifié sa détermination. Lorsqu'il avait comparé les os crâniens des poissons à ceux des vertébrés supérieurs, il était resté, de part et d'autre, quatre pièces sans analogues reconnus; d'une part, les quatre os operculaires; de l'autre, les quatre os de l'oreille. En faisant ce rapprochement, il fut naturellement conduit à se demander si ces quatre pièces ichthyologiques, sans analogues, n'étaient pas précisément les représentants de ces quatre pièces réputées propres aux vertébrés supérieurs? Mais que de différence entre les unes et les autres! Combien de fois l'idée d'une analogie entre elles dut se présenter à Geoffroy Saint-Hilaire avant qu'il osât s'y arrêter! Tout d'un coup, le jour se fait dans son esprit. Oui, les différences sont immenses; mais elles portent toutes sur la grandeur, la forme et la fonction, non sur les caractères qui seuls peuvent servir de base à une détermination rigoureuse, les caractères de *connexion;* et ceux-ci sont les mêmes de part et d'autre. La pièce ichthyologique que les auteurs nomment *préopercule* s'articule avec la caisse, le temporal et le jugal; et, sur une apophyse qu'elle porte inférieurement, s'articule le condyle de la mâchoire inférieure: c'est donc le cadre du tympan. Et ainsi des autres pièces: chacun des osselets de l'oreille est le représentant rudimentaire, et, par cela même, appelé à des usages accessoires de l'un des éléments si richement développés de l'appareil operculaire. De plus, et par une conséquence nécessaire aussi du principe des *connexions*, ce vaste canal respiratoire qui, chez les poissons, met en communication la cavité branchiale et la bouche, retrouve son représentant dans ce canal étroit, mais semblablement disposé, qui, chez les animaux à poumons, porte le nom de *trompe d'Eustache*.

CONNEXITÉ s. f. (ko-nè-ksi-té — rad. *connexe*). Etat de connexion: *L'esprit de chaque peuple et sa langue sont dans la plus étroite* CONNEXITÉ. (Renan.)

— Jurispr. Liaison qui existe entre deux causes, et qui exige qu'elles soient soumises aux mêmes juges et décidées par un même jugement.

— **Syn. Connexité, affinité, alliance, connexion, union.** V. AFFINITÉ.

— **Encycl.** Jurispr. Il existe un rapport de *connexité* entre deux ou plusieurs instances, soit civiles, soit criminelles, lorsque la décision de l'une doit inévitablement entraîner la solution de l'autre dans le même sens, ou, en tous cas, excercer sur cette solution une influence notable. Quand cette relation de *connexité* se présente entre plusieurs procédures, il est évidemment de l'intérêt d'une bonne justice que les causes connexes soient réunies pour être simultanément instruites devant les mêmes juges, et pour qu'il y soit simultanément statué par un jugement unique. Des jugements multiples rendus par différents tribunaux grossiraient en pure perte la masse des frais et pourraient avoir l'inconvénient plus grave de donner lieu à des décisions judiciaires contradictoires ou au moins divergentes. L'art. 171 du Code de procédure civile a eu pour objet de prévenir ce double inconvénient; cet article est ainsi conçu: « S'il a été formé précédemment, en un autre tribunal, une demande pour le même objet, ou si la contestation est *connexe* à une cause déjà pendante en un autre tribunal, le renvoi *au tribunal premier saisi* pourra être demandé et ordonné. »

La jonction des causes connexes et leur renvoi à un tribunal unique sont une règle dictée par la nécessité des choses, et qui était déjà consacrée par les lois romaines. La loi 10 au code de Justinien, *De judiciis*, énonçait la règle en ces termes: *Nulli prorsus audientia præbeatur, qui causæ continentiam dividet et ex beneficii prærogativa id quod in uno codemque judicio poterat terminari, apud diversos judices voluerit ventilare.* L'art. 171 du Code de procédure, tout en disposant que les causes connexes devront être renvoyées au tribunal qui a été le premier saisi, ne définit point en quoi consiste ce lien de *connexité*. La doctrine et la jurisprudence ont dû suppléer à cette lacune; elles ont dégagé à cet égard quelques règles, ou plutôt quelques indications, dont voici les principales: 1° Il y a *connexité* lorsque l'instance formée en dernier lieu se rattache à une instance précédemment engagée, en ce sens qu'elle n'est qu'un accessoire de celle-ci; 2° il y a encore *connexité* lorsque la solution du procès déjà pendant doit nécessairement réagir sur la décision de la seconde instance. Quelques exemples élucideront ces notions. Pierre, domicilié à Lyon, assigne devant le tribunal de la Seine Jacques, qu'il prétend être son débiteur d'une certaine somme, et qui est domicilié à Paris. En même temps, Pierre a pratiqué une saisie-arrêt au préjudice de Jacques, et ce dernier, qui prétend ne rien devoir, a fait à son tour assigner Pierre en mainlevée de la saisie devant le tribunal du domicile de ce même Pierre, c'est-à-dire devant le tribunal de Lyon. Evidemment, ces deux instances, disséminées devant deux tribunaux différents, sont connexes; la demande en mainlevée de saisie, portée à Lyon, se rattache accessoirement et intimement à la demande en payement introduite en premier lieu devant le tribunal de la Seine; les deux instances devront être jointes et jugées simultanément par ce dernier siége. Autre exemple: J'ai vendu un immeuble à Paul, qui ne me paye pas; je le fais assigner devant le tribunal de son domicile en résolution de la vente. De son côté, Paul m'assigne devant le tribunal de mon propre domicile pour que j'aie à lui faire délivrance des titres de propriété de l'immeuble que je lui ai vendu. Ici encore il y a *connexité* manifeste. La solution sur l'instance en résolution de vente réagira inévitablement sur le jugement à rendre relativement à la demande en délivrance de titres. Il est bien clair que si je fais prononcer la résolution de la vente, je serai par là même exonéré de toute obligation de délivrer les titres de propriété à mon acquéreur. Les instances doivent être jointes et jugées l'une et l'autre par le tribunal qui a été saisi en premier lieu.

Du reste, les règles et les exemples qui viennent d'être donnés ne sont, nous le répétons, que des indications. La question de *connexité* est, dans la plupart des cas, une affaire d'appréciation et de circonstances. Les juges, sans doute, doivent réunir les instances dont l'unité juridique ou morale est évidente, et dont la dissémination n'entraînerait qu'un inutile surcroît de frais; mais ils doivent aussi respecter le principe qui ne permet pas de distraire légèrement une partie de ses juges naturels, c'est-à-dire des juges de son domicile; ils doivent en conséquence s'abstenir de joindre les causes qui peuvent être jugées isolément l'une de l'autre, bien qu'il existe entre elles certaines corrélations.

Il peut arriver que les instances connexes introduites par différentes assignations l'aient été devant le même tribunal. En ce cas, le tribunal ordonne simplement la jonction des causes; une seule procédure, une seule instruction complexe se poursuit alors, au lieu de procédures parallèles et distinctes, et un seul jugement intervient pour vider les chefs de contestation.

La *connexité* des causes peut se produire en matière criminelle aussi bien qu'en matière civile. Au criminel, il y a *connexité* et matière à joindre les instructions en une seule, dans différents cas: 1° dans le cas où il s'agit d'un délit commis par plusieurs personnes réunies; 2° quand il y a eu des délits multiples, commis par différentes personnes dans différents lieux, mais que ces délits sont reliés les uns aux autres par un concert formé entre les délinquants; 3° quand, indépendamment de tout concert, les délits se rattachent les uns aux autres: lorsque, par exemple, l'un a été commis pour faciliter l'autre, ou pour le consommer, ou pour en assurer l'impunité (art. 227, Cod. d'inst. crim.). Nous nous bornons à cette simple indication touchant la *connexité* criminelle; la matière a été développée aux articles COACCUSÉ et COMPLICITÉ.

CONNIDIES s. f. (konn-ni-dî). Antiq. gr. Fêtes que les Athéniens célébraient le 7 du mois d'hécatombéon, en l'honneur de Conidas, maître et instituteur de Thésée.

CONNIL ou **CONIL** s. m. (ko-nil — lat. *cuniculus*, même sens). Ancien nom du lapin. ‖ On disait aussi CONNILLE OU CONILLE, CONNIN OU CONIN.

— Fig. Intrigue. ‖ Embarras.

CONNILLEAU ou **CONILLEAU** s. m. (ko-ni-llo, *ll* mll. — dimin. de *connil*). Lapereau. ‖ Vieux mot.

CONNILLER ou **CONILLER** v. n. ou intr. (ko-ni-llé, *ll* mill. — rad. *connil*). Se cacher comme les lapins. ‖ Vieux mot.

CONNILLEUR ou **CONILLEUR** s. m. (ko-ni-lleur, *ll* mill. — rad. *connil*). Homme qui se cache, poltron. ‖ Homme qui use de subterfuges. ‖ Vieux mot.

CONNILLIÈRE ou **CONILLIÈRE** s. f. (ko-ni-llè-re, *ll* mill.) Clapier; garenne. ‖ Vieux mot.

— Fig. Subterfuge: *Nous cherchons des* CONILLIÈRES *en la fausseté pour nous accorder.* (Montaigne.)

CONNINE s. f. (ko-ni-ne — ital. *connina;* de *conno*, vulve). Bot. Syn. de VULVAIRE OU ANSÉRINE FÉTIDE.

CONNIS DE CILICIE, fabuliste peu connu, dont le nom est cité, avec quelques autres tout aussi obscurs, par les professeurs de rhétorique de la décadence. (V. *Codex angelicus*, dans Walz, *Rhætor. græc.*) Ces fables appartenaient à la catégorie des fables d'animaux, tandis que les fables cariennes mettaient en scène des hommes.

CONNIVENCE s. f. (ko-ni-van-se — lat. *conniventia;* de *connivere*, fermer les yeux). Complicité, action de favoriser quelqu'un pour lui épargner un châtiment ou pour l'aider, au moins en ne l'empêchant pas, dans l'accomplissement d'une action ordinairement coupable: *Les juges étaient de* CONNIVENCE. *La* CONNIVENCE *des témoins était évidente. Le silence serait une* CONNIVENCE *criminelle.* (Boss.) *En fait de religion, il faut distinguer la tolérance d'avec la* CONNIVENCE. (Boiste.)

Mais cet autre, avec qui je suis de *connivence*,
A pris depuis un mois terriblement d'avance.
PIRON.

— **Syn. Connivence, complicité.** V. COMPLICITÉ.

CONNIVENT, ENTE adj. (ko-ni-van, an-te — rad. *conniver*). Tendant à se rapprocher.

— Anat. *Valvules conniventes*, Replis circulaires très-nombreux, sur la surface intérieure du canal intestinal de l'homme.

— Entom. *Ailes conniventes*, Ailes de lépidoptères, qui, étant redressées, se touchent par quelqu'une de leurs parties.

— Bot. Se dit des organes similaires qui se touchent par le sommet, et quelquefois des plantes qui ont des organes offrant ce caractère: *Feuilles, anthères* CONNIVENTES. *Cissus* CONNIVENT.

CONNIVER v. n. ou intr. (ko-ni-vé — lat. *connivere*, fermer les yeux). Aider, favoriser au moins par son silence ou son inaction: *La plupart du temps, les parents* CONNIVENT *eux-mêmes aux désordres qui résultent des unions mal assorties.* (Portalis.) *Il fut démontré que Brissot* AVAIT CONNIVÉ *à l'envoi en France et à la propagation des odieux pamphlets de Morande.* (Lamart.) ‖ Etre de complicité: *Il ne mit pas en doute la véracité du danseur; celui-là ne* CONNIVAIT *avec personne.* (E. Chapus.)

— Absol. Faire un acte de connivence: *On* CONNIVERA *pour ne pas perdre un auteur.* (Boss.)

CONNOCHÈTES s. m. pl. (konn-no-kè-te — du gr. *konnos*, barbe; *chaité*, crinière). Mamm. Deuxième tribu des antilopes.

CONNOILLE ou **CONOILLE** s. f. (ko-no-lle, *ll* mll.). Ancienne forme du mot QUENOUILLE.

— Anc. art milit. Machine de jet inventée au XIVe siècle, et qui est aujourd'hui inconnue. ‖ On disait aussi TONNOILE.

CONNOISSAUMENT s. m. (ko-noi-sô-man). Connaissance. ‖ Vieux mot.

CONNOMON s. m. (konn-no-mon). Bot. Concombre du Japon. ‖ On dit aussi CONÉMON et CONOMON.

CONNOR, village et paroisse d'Irlande, comté et à 10 kilom. N. d'Antrim, et à 152 kilom. N. de Dublin; 7,000 hab. dans la paroisse. C'était autrefois une ville importante et le siége d'un évêché fondé au VIe siècle, et réuni en 1441 à celui de Devon.

CONNOR (O'), nom de plusieurs rois d'Irlande. V. O'CONNOR.

CONNOR (Bernard), médecin et philosophe irlandais, né dans le comté de Kerry vers 1666, mort en 1698. Il fit ses études de médecine à Montpellier et à Paris, puis se rendit en Pologne où, malgré sa jeunesse, il devint premier médecin de Sobieski. De retour en Angleterre, il embrassa le protestantisme, devint professeur successivement à Oxford et à Cambridge, et fut nommé membre de la Société royale de Londres. On a de ce médecin distingué, qu'enleva une mort prématurée: *Dissertationes medico-physicæ* (Oxford, 1695, in-8°); *Evangelium medici, seu medicina mystica de suspensis naturæ legibus* (Londres, 1697, in-8°), curieux ouvrage qui le fit accuser d'athéisme, et dans lequel il cherche à donner une explication naturelle des miracles bibliques relatifs au corps humain; enfin des *Lettres sur la Pologne*, en anglais (Londres, 1698, 2 vol. in-8°). On raconte qu'au moment de mourir Connor reçut doublement l'eucharistie, d'un ministre protestant et d'un prêtre catholique.

CONNOR (Charles), acteur anglais, né en Irlande, mort en 1826. Il fit de bonnes études à Dublin, puis embrassa à vingt ans la carrière dramatique, fit longtemps partie d'une troupe de comédiens ambulants, et finit par être engagé au théâtre de Dublin. La réputation qu'il y acquit lui valut d'être appelé à Londres, où il débuta avec beaucoup de succès en 1816. Doué du talent le plus souple, il remplissait d'une façon remarquable les rôles les plus divers, mais il excellait surtout dans ceux où il représentait les Irlandais, les paysans et les valets.

CONNORIE s. f. Bot. V. CONORIE.

CONNOSPERME, CONNOSPERMÉ, ÉE. Bot V. CONOSPERME, CONOSPERMÉ, ÉE.

CONNOSTÉGIE s. f. Bot. V. CONOSTÉGIE.

CONNOSTOME s. m. Bot. V. CONOSTOME.

CONNOSTYLE s. m. Bot. V. CONOSTYLE.

CONNOTATIF, IVE adj. (konn-no-ta-tif — du lat. *cum*, avec; *notare*, noter). Gramm. Indiquant à la fois l'idée secondaire et l'idée principale : *Termes* CONNOTATIFS.

— s. m. *Mot connotatif* : *Les* CONNOTATIFS. Ce nom a été donné par Beauzée à l'article *le, la, les*.

CONNOTATION s. f. (konn-no-ta-si-on — du préf. *con*, et de *notation*). Gramm. Sens plus général qu'on peut attribuer à un terme abstrait, outre sa signification propre.

CONNU, UE (ko-nu) part. passé du v. Connaître. Dont on a connaissance : *Nous sommes si présomptueux que nous voudrions être* CONNUS *de toute la terre, et même des gens qui viendront quand nous ne serons plus.* (Pasc.) *Le schisme est toujours* CONNU *par son auteur.* (Boss.) *La volonté m'est* CONNUE *par ses actes, non par sa nature.* (J.-J. Rouss.) *Les écrivains classiques, mal* CONNUS *dans la première jeunesse, sont mieux sentis dans un âge plus mûr.* (La Harpe.) *Il n'y a que la vérité qui gagne à être* CONNUE. (Filangieri.) *Qu'est-ce que la célébrité? l'avantage d'être* CONNU *de ceux que vous ne connaissez pas.* (Chamfort.) *La Russie est moins* CONNUE *que l'Inde.* (De Custine.) *Le latin d'église et le latin des savants ne sont que deux variétés de cette langue* CONNUE *sous le nom de latin de cuisine.* (A. Karr.)

Le voilà donc *connu* ce secret plein d'horreur.
VOLTAIRE.

J'entends; de vos douleurs la cause m'est *connue*.
RACINE.

Le prix du temps est mieux *connu* des dames,
Et, de nos jours, on sait mieux l'employer.
ARNAULT.

Du vrai bonheur les sentiers peu *connus*
Nous cacheront aux regards de l'envie.
PARNY.

— Célèbre, fameux, dont le nom est répandu : *Si j'étais un auteur* CONNU, *j'affecterais peut-être de débiter des contre-vérités à mon désavantage.* (J.-J. Rouss.)

Jaloux de donner à ma belle
Un duplicata de mes traits,
Je demande quel est l'Apelle
Le plus *connu* par ses portraits.
DÉSAUGIERS.

— Existant, pratiqué, en usage : *Les concussions et les violences ne furent* CONNUES *parmi les Romains que dans les derniers temps de la république.* (Boss.)

— *Connu pour*, Reconnu comme, ayant la réputation de : *Les affaires ne sont pas longues avec les gens* CONNUS POUR *ne jamais tromper et pour ne pas se laisser tromper non plus.* (De Jussieu.)

— Ellipt. et Pop. *Connu!* C'est connu; on sait ce que cela veut dire : *Ils sont tous comme ça, ces serins d'hommes : en public, roides comme des crins; dans le tête-à-tête, souples comme des gants.* CONNU! CONNU! (L. Reybaud.) *Que demandez-vous? Madame n'y est pas.* — CONNU! (Balz.) ‖ *Ni vu ni connu*, On ne sait ce que cela est devenu, ou bien On ne sait ce que cela signifie, ou bien encore N'en disons mot, faisons comme si nous l'ignorions : *Vous aurez sa vie, et moi* 10,000 *écus; après cela,* NI VU NI CONNU. (H. Castille.)

— Loc. prov. *Etre connu comme le loup blanc*, Etre très-connu, parce qu'un loup blanc, s'il y en avait, se distinguerait toujours facilement des autres animaux de son espèce.

— s. m. Ce qui est connu : *On ne peut instruire qu'en conduisant du* CONNU *à l'inconnu.* (Condill.) *Il me semble que juger de ce qui se passe par ce qui s'est passé, c'est juger du* CONNU *par l'inconnu.* (Sieyès.) *L'absolu est à la fois dans le principe de la connaissance et dans le* CONNU. (C. de Rémusat.)

— s. f. Mathém. Quantité connue ou donnée comme telle : *L'objet d'une science est proprement un problème qui, comme tout problème à résoudre, a pour données des* CONNUES *et des inconnues.* (Condill.)

— Gramm. Pour savoir si l'on doit dire *connu par* ou *connu pour*, voir la note sur PAR.

— **Antonymes.** Ignoré, inconnu, méconnu, obscur, oublié.

CONNUBIAL, ALE adj. (konn-nu-bi-al, a-le — du lat. *connubium*, mariage). Qui a rapport au mariage. ‖ Vieux mot.

CONNY (Jean-Adrien DE), écrivain ecclésiastique français, né à Moulins (Allier) en 1817, fils du vicomte F. de Conny, mort en 1850, et qui a écrit une *Histoire de la Révolution française*. Jean de Conny termina ses études de théologie à Rome, où il fut ordonné prêtre (1840), reçut de Pie IX le titre de protonotaire apostolique, puis revint en France, et fut nommé chanoine honoraire de Notre-Dame de Paris, et promoteur de l'officialité. L'abbé de Conny a publié : *Petit cérémonial romain* (Moulins, 1854, in-12); *Des usages et des abus en matière de cérémonies* (1855, in-8°).

CONOB. Numism. Abréviation assez fréquente sur les médailles du Bas-Empire, et que quelques-uns interprètent par *Constantinopoli obsignata*, « Frappée à Constantinople. »

CONOBÉE s. f. (ko-no-bé). Bot. Genre rapporté avec doute à la famille des primulacées, comprenant quatre espèces, qui croissent à la Guyane : *La* CONOBÉE *aquatique est une plante traçante.* (C. Lemaire.)

CONOBRER v. a. ou tr. (ko-no-bré). Argot. Connaître : *Ne me* CONOBREZ *pas; épargnons le pôitou, et engantez-moi en sanglier.* (Ne me connaissez pas; prenons nos précautions, et traitez-moi en prêtre.) [Balz.]

CONOCARPE adj. (ko-no-kar-pe — du gr. *kônos*, cône; *karpos*, fruit). Bot. Qui a des fruits de forme conique.

— s. m. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des combrétacées, tribu des terminaliées, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans les régions chaudes de l'Amérique et de l'Afrique occidentale.

CONOCARPODENDRON s. m. (ko-no-kar-po-dain-dron — du gr. *kônos*, cône; *karpos*, fruit; *dendron*, arbre). Bot. Syn. de LEUCADENDRON.

CONOCÉPHALE s. m. (ko-no-sé-fa-le — du gr. *kônos*, cône; *kephalê*, tête). Crust. Genre de trilobites, dont l'espèce type se trouve dans les calcaires de la Bohême.

— Entom. Genre de coléoptères, de la famille des curculionides, renfermant trois espèces.

— Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des artocarpées, comprenant une seule espèce, qui croît dans l'Inde : *Le* CONOCÉPHALE *est un arbrisseau grimpant.* (C. Lemaire.) ‖ Syn. de FÉGATELLE.

CONOCLINE s. f. (ko-no-kli-ne — du gr. *kônos*, cône; *klinê*, lit, par allusion à la forme du réceptacle). Bot. Genre de plantes, de la famille des composées, tribu des eupatoriées, comprenant six espèces, qui croissent dans le centre et le nord de l'Amérique.

CONODÈRE s. m. (ko-no-dè-re — du gr. *kônos*, cône; *derê*, cou). Entom. Syn. de CONOPHORE. ‖ Genre de coléoptères serricornes, comprenant cinq espèces brésiliennes.

CONODICTYON s. m. (ko-no-dik-ti-ion). Zooph. Syn. de CONIPORE.

CONODIS s. m. (ko-no-diss). Métrol. Petite monnaie de billon fabriquée à Cochin, sur la côte du Malabar, sous la domination hollandaise, et valant environ 7 deniers tournois, à peu près 0 fr. 03 de notre monnaie.

CONOGNATHE s. m. (ko-nogh-na-te — du gr. *kônos*, cône; *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre de coléoptères serricornes, comprenant seize espèces.

CONOHORIE s. f. (ko-no-o-rî). Bot. Syn. d'ALSODÉE. ‖ On dit aussi CONORIE.

CONOÏDAL, ALE adj. (ko-no-i-dal, a-le — rad. *conoïde*). Moll. Qui ressemble à un cône : *Mollusques* CONOÏDAUX.

— Bot. Qui se rapproche de la forme d'un cône.

CONOÏDE adj. (ko-no-i-de — du gr. *kônos*, cône; *eidos*, aspect). A peu près semblable à un cône.

— Géom. *Surface conoïde*, ou s. m. *Conoïde*, Surface engendrée par une droite qui se meut le long d'une droite fixe, *tout en restant* parallèle à un plan fixe. Les géomètres grecs désignaient, sous le nom de *conoïde*, le solide engendré par une section conique tournant autour de son axe : *La terre est un sphéroïde ou* CONOÏDE *engendré par un demi-méridien tournant autour de l'axe polaire.*

— Anat. *Ligament conoïde*, Ligament qui attache la clavicule à l'apophyse coracoïde. ‖ *Dents conoïdes*, Dents canines. ‖ *Corps conoïde* ou s. m. *Conoïde*, Glande pinéale. V. PINÉALE.

— Moll. Qui est de forme conique : *Hélice* CONOÏDE. *Bulime* CONOÏDE.

— s. m. pl. Famille de gastéropodes, composée du seul genre cône.

— Minér. Se dit de la cassure d'un minéral, quand les fragments présentent en relief ou en creux la surface d'un cône ou d'un conoïde d'une certaine épaisseur. ‖ On dit aussi CONIQUE.

— **Encycl.** Géom. On nomme *conoïde* une surface engendrée par une droite assujettie à rester constamment parallèle à un plan fixe et à rencontrer toujours une droite fixe. Pour compléter la définition d'un *conoïde*, il faut donner ou bien une courbe que la génératrice mobile doive toujours rencontrer ou une surface à laquelle elle doive rester toujours tangente, etc. Le plus simple des *conoïdes* est l'hélicoïde gauche engendré par le mouvement d'un rayon d'un cylindre de révolution dont l'extrémité décrirait une hélice. V. HÉLICE.

Si l'on prend la directrice rectiligne pour axe des z et le plan directeur pour plan des xy, la génératrice sera représentée par deux équations de la forme

$$z = \alpha, \quad \frac{y}{x} = \beta;$$

le mouvement de la génératrice sera d'ailleurs réglé par une condition $\varphi(\alpha, \beta) = 0$; la surface *conoïde* aura donc pour équation

$$\varphi\left(z, \frac{y}{x}\right) = 0.$$

Le plan tangent à un *conoïde* devant contenir la génératrice qui passe au point de contact coupera la directrice rectiligne prise pour axe des z en un point ayant même z que le point de contact. Cette propriété fournira l'équation aux différentielles partielles de la famille des *conoïdes* : l'équation du plan tangent à une surface en un de ses points $[x, y, z]$ étant

$$Z - z = p(X - x) + q(Y - y)$$

où p et q désignent les dérivées partielles de z par rapport à x et à y au point $[x, q, z]$, la condition énoncée se trouve traduite par l'équation

$$px + qy = 0.$$

V., pour l'intégration de cette équation, l'article INTÉGRATION.

CONOILLE s. f. (ko-no-lle; *ll* mll.). Ancienne forme du mot QUENOUILLE.

CONOMINATION s. f. (ko-no-mi-na-si-on — du préf. *co*, et de *nomination*). Indication simultanée de plusieurs personnes, de plusieurs objets, ayant quelque rapport entre eux.

CONOMITRE s. f. (ko-no-mi-tre — du gr. *kônos*, cône; *mitra*, mitre). Bot. Genre de plantes, de la famille des asclépiadées, tribu des cynanchées, comprenant une seule espèce, qui croît dans les régions chaudes de l'Afrique.

— s. m. Genre de mousses, comprenant quatre espèces, qui vivent dans les eaux courantes, et dont une seule habite l'Europe.

CONOMON s. m. (ko-no-mon). Bot. Nom vulgaire du concombre du Japon. ‖ On dit aussi CONÉMON et CONNOMON.

CONOMORPHE s. m. (ko-no-mor-fe — du gr. *kônos*, cône; *morphê*, forme). Bot. Genre d'arbres, de la famille des ardisiées, tribu des myrsinées, comprenant deux espèces, qui croissent au Brésil.

CONON, général athénien. Vers la fin de la guerre du Péloponèse, il fut chargé de plusieurs commandements et se laissa bloquer par l'amiral spartiate Callicratidas dans la rade de Mitylène, l'an 406 av. J.-C. Délivré par la victoire d'une autre flotte athénienne aux îles Arginuses, il fut un des amiraux qui furent vaincus à Ægos-Potamos, se réfugia à Chypre avec huit vaisseaux, puis profita de la guerre entre les Lacédémoniens et les Perses pour obtenir de ces derniers une flotte avec laquelle il battit Pisandre devant Cnide (394), détruisit sa flotte et chassa de toutes les villes maritimes les harmostes lacédémoniens. Il sut d'ailleurs faire tourner ses succès au profit de sa patrie et persuada à Artaxerxès de relever Athènes pour tenir Sparte en échec. Il rebâtit les fortifications de la ville de Minerve (392) avec les marins perses; et cette restauration fut nommée la seconde fondation d'Athènes. Alarmés, les Spartiates intriguèrent à leur tour auprès du grand roi : tel était alors le misérable état de dépendance où les Grecs étaient réduits par suite de leurs divisions. Pour prévenir l'effet de ces menées, les Athéniens députèrent Conon à Sardes, où le satrape Tiribaze le fit jeter en prison. Il paraît qu'il était accusé de favoriser l'indépendance des cités grecques de l'Ionie. Suivant les uns, il fut mis à mort; suivant d'autres, il s'enfuit à Chypre, où il mourut. Il fut le père de Timothée.

Conon (CONTRE), discours de Démosthène. Ariston, citoyen d'Athènes, avait été maltraité par Conon et son fils, qui l'avaient laissé pour mort sur la place. Démosthène attaque avec force l'audace de cet homme insolent, qui ne craint pas d'outrager des citoyens; il intéresse la société entière à la répression de ces sévices; il trace un tableau animé de la consternation des citoyens livrés sans défense aux violences des coupables; il montre Conon le père excitant son fils au crime, et, dans une péroraison véhémente, exhorte les juges à la punition des accusés et à la vengeance des victimes. Les anciens rhéteurs ont souvent cité ce plaidoyer comme un modèle.

CONON DE SAMOS, astronome et géomètre grec du IIIe siècle av. J.-C. Archimède fut son ami et peut-être son disciple. Aucun de ses ouvrages ne nous est parvenu. Ses observations astronomiques ont été conservées par Ptolémée. Il inventa la courbe nommée *spirale d'Archimède*, donna le nom de *chevelure de Bérénice* à la constellation qu'on désigne encore ainsi aujourd'hui, et s'occupa de la solution d'importants théorèmes de géométrie.

CONON, peintre grec. V. ÇIMON.

CONON, écrivain grec, qu'on croit avoir vécu au dernier siècle avant notre ère. Il composa un recueil de cinquante narrations mythologiques et historiques, qu'il adressa au roi de Cappadoce, Archélaüs Philopator. Photius nous en a transmis un abrégé, inséré dans sa *Bibliothèque*. Cet abrégé a été publié dans les *Historiæ poeticæ scriptores* de Gale (Paris, 1675), et a eu plusieurs éditions. L'abbé Gédoyn en a donné une traduction peu fidèle dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

CONON, évêque de Tarse en Cilicie, vivait dans la seconde moitié du VIe siècle. Tout ce qu'on sait sur son compte, c'est qu'il devint le chef d'une secte d'hérétiques qui, de son nom, s'appelèrent *cononites*. C'était une branche peu importante des monophysites, qui, au Ve et au VIe siècle, se partagèrent en une foule de sectes secondaires, parmi lesquelles celle des *trithéistes* ou *philoponiaciens*, ainsi appelés du nom de leur chef, Jean Philoponus, philosophe d'Alexandrie, qui admettait dans la divinité, non-seulement trois personnes, mais encore trois substances et trois natures, d'où le nom de *trithéisme*. Conon, qui était trithéiste, se sépara plus tard de la doctrine de Philoponus, et enseigna que les corps ne perdraient que leur forme et non leur matière, et que, par conséquent, lors de la résurrection, les âmes viendraient s'unir à l'ancienne matière transformée. La secte des *cononites* prit peu d'importance, et l'on n'en trouve plus de trace après le règne de Justinien.

CONON, pape de 686 à 687. Vieillard vénérable, mais sans énergie, il ne put rien contre les factions qui agitaient l'Eglise. Le seul acte remarquable de son pontificat est la mission qu'il donna à saint Kilian, évêque d'Irlande, pour la conversion de la Germanie.

CONON ou **COESNES DE BÉTHUNE.** V. BÉTHUNE.

CONONITE s. m. (ko-no-ni-te). Hist. relig. Membre d'une secte qui admettait trois dieux, et qui fut fondée au VIe siècle par Conon, archevêque d'Alexandrie. V. CONON.

CONOPALPE s. m. (ko-no-pal-pe — de *cône* et *palpe*). Entom. Genre de coléoptères sténélytres, qui vivent en Europe dans les bois pourris.

CONOPE adj. (ko-no-pe — du gr. *kônos*, cône; *pous*, pied). Bot. Qui a le pied ou le pédicule conique; se dit surtout de certains champignons : *L'agaric* CONOPE.

CONOPÉE s. m. (ko-no-pé — du gr. *kônôps*, *kônôpos*, moucheron). Antiq. Sorte de moustiquaire en usage chez les Grecs : *Les pavillons légers que les Grecs nommaient des* CONOPÉES *servaient à les garantir des cousins.* (Fleury.) *L'usage des* CONOPÉES *venait d'Egypte.* (Chéruel.)

CONOPHAGE s. m. (ko-no-fa-je — du gr. *kônos*, cône; *phagô*, je mange). Ornith. Genre d'oiseaux d'Amérique, qui se nourrissent des fruits des conifères.

CONOPHARYNGIE s. f. (ko-no-fa-rain-jî — du gr. *kônos*, cône; *pharugx*, *pharuggos*, gorge). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des apocynées, tribu des plumiériées, comprenant quelques espèces qui croissent à Madagascar.

CONOPHOLIDE s. f. (ko-no-fo-li-de — du gr. *kônos*, cône; *pholis*, *pholidos*, écaille). Bot. Genre de plantes parasites, de la famille des orobanchées, formé aux dépens des orobanches, et renfermant une seule espèce, qui croît dans les régions chaudes de l'Amérique du Nord : *La* CONOPHOLIDE *américaine a une tige charnue.* (C. Lemaire.)

CONOPHORE s. m. (ko-no-fo-re — du gr. *kônos*, cône; *phoros*, qui porte). Entom. Genre de curculionides comprenant une seule espèce, du Cap de Bonne-Espérance.

— Bot. Espèce du genre protée.

CONOPHORIDE adj. (ko-no-fo-ri-de — de *conophore*, et du gr. *eidos*, aspect). Entom. Qui ressemble aux conophores.

— s. m. pl. Division des curculionides comprenant le seul genre conophore.

CONOPHTHALME adj. (ko-no-ftal-me — du gr. *kônos*, cône; *ophthalmos*, œil). Zool. Dont les yeux sont en forme de cône.

CONOPIE s. f. (ko-no-pî — du gr. *kônôps*, moucheron). Entom. Genre détaché du genre sésie.

CONOPLÉE s. f. (ko-no-plé). Bot. Genre de petits champignons parasites, comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent sur les feuilles ou sur les rameaux des plantes mortes.

CONOPOPHAGE s. m. (ko-no-po-fa-je — du gr. *kônôps*, *kônôpos*, moucheron; *phagô*, je mange). Ornith. Genre de gobe-mouches du Brésil.

— **Encycl.** Les *conopophages* sont comme leur nom l'indique, voisins des gobe-mouches. Ce sont des oiseaux à bec nu à la base, déprimé latéralement, un peu caréné en dessus; à narines oblongues; à ailes courtes, un peu arrondies; à tarses nus, allongés, annelés. Ce genre comprend une dizaine d'espèces, qui toutes habitent les régions chaudes de l'Amérique du Sud. Les *conopophages* ont des affinités avec les gobe-mouches, les manakins, les merles, mais surtout avec les fourmiliers, dont ils ont les mœurs ainsi que les formes. Ils se tiennent toujours à terre, dans les forêts vierges, et courent à la surface du sol, en société avec de petits fourmiliers. L'espèce type est le *conopophage à oreilles blanches*, du Brésil.

CONOPS s. m. (ko-nopss — du gr. *kônôps*, moucheron). Entom. Genre de diptères athéricères, comprenant dix-sept espèces, qui vivent du suc des fleurs, et dont les larves se développent dans l'abdomen des bourdons : *Les* CONOPS *sont d'une vivacité extrême.* (Focillon.)

— **Encycl.** Les *conops* se rapprochent beaucoup des guêpes par la forme; mais ils ont la tête très-volumineuse par rapport au corps, et la trompe deux fois plus longue que la tête. Les antennes sont également beaucoup plus longues que la tête. Le corps est allongé, l'abdomen presque en massue, rétréci à sa base, courbé en dessous et à son extrémité. Les ailes sont écartées. Ces insectes ont le vol rapide; ils vivent sur les fleurs des prairies; la larve habite le corps des bourdons, et y subit ses métamorphoses; l'insecte parfait en sort par les intervalles des anneaux de l'abdomen. Le *conops à grosse tête*, espèce

type, est noir; ses antennes sont fauves, ainsi que ses pieds; sa tête est jaune, rayée de noir; son abdomen a quatre anneaux bordés de jaune. Le *conops rufipède* a la tête jaune, le corselet noir, avec un point élevé de couleur jaune de chaque côté de sa partie antérieure; ses côtés sont ferrugineux, ainsi que son bord postérieur; les ailes sont transparentes, obscures au bord extérieur; l'abdomen a sa base ferrugineuse, avec l'extrémité noire; les pattes sont ferrugineuses. Ces deux espèces vivent en Europe.

CONOPSAIRE adj. (ko-no-psè-re). Entom. Qui ressemble aux conops. ‖ On dit aussi CONOPSIDE et CONOPSOÏDE.

— s. m. pl. Tribu de diptères formée du seul genre conops.

CONOPSIE s. f. (ko-no-psî—du gr. *kônôps*, mouche). Bot. Syn. de DÉMATION.

CONOPSITES s. m. pl. (ko-no-psi-te—rad. *conops*). Entom. Tribu de la famille des conopsaires.

CONOPTÈRES s. m. pl. (ko-no-ptè-re — du gr. *kônôps*, moucheron; *pteron*, aile). Entom, Groupe de la tribu des conopsaires.

CONORBIS s. m. (ko-nor-biss—du lat. *conus*, cône; *orbis*, cercle, cavité). Moll. Genre de cône dont le bord droit est séparé par une échancrure profonde.

CONORHAMPHE adj. (ko-no-ran-fe — du gr. *kônos*, cône; *rhamphos*, bec). Ornith. Qui a le bec conique.

— s. m. pl. Famille de passereaux dont le bec est de forme conique.

CONORHINE s. m. (ko-no-ri-ne — du gr. *kônos*, cône; *rhin*, nez). Entom. Genre de curculionides formé par une espèce de la Cafrerie.

CONORIE s. m. (ko-no-rî). Bot. Syn. d'ALSODÉE. ‖ On dit aussi CONOHORIE.

CONOSPERME ou **CONNOSPERME** s. m. (ko-no-spèr-me — du gr. *kônos*, cône; *sperma*, semence). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des protéacées, type de la tribu des conospermées, comprenant environ vingt-cinq espèces, qui croissent en Australie.

CONOSPERMÉ, ÉE adj. (ko-no-spèr-mé). Bot. Qui ressemble ou qui se rapporte aux conospermes.

— s. f. pl. Tribu de plantes, de la famille des protéacées, ayant pour type le genre conosperme.

CONOSTÉGIE ou **CONNOSTÉGIE** s. f. (ko-no-sté-jî — du gr. *kônos*, cône; *stégê*, couvercle). Bot. Genre d'arbres et d'arbrisseaux, de la famille des mélastomacées, tribu des miconiées, comprenant plus de vingt espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CONOSTÈPHE s. m. (ko-no-stè-fe — du gr. *kônos*, cône; *stephos*, couronne). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des épacridées, tribu des styphéliées, renfermant une seule espèce qui croît dans le sud de l'Australie.

CONOSTOME ou **CONNOSTOME** s. m. (ko-no-sto-me — du gr. *kônos*, cône; *stoma*, orifice). Bot. Genre de mousses, de la tribu des bartramiées, comprenant deux espèces, qui habitent, l'une l'hémisphère nord, l'autre l'hémisphère sud.

CONOSTYLE ou **CONNOSTYLE** s. m. (ko-no-sti-le — du gr. *kônos*, cône, et de *style*). Bot. Genre de plantes, de la famille des hémodoracées, comprenant six espèces, qui croissent dans le sud de l'Australie. ‖ Syn. de CONOMORPHE.

CONOTÈLE s. m. (ko-no-tè-le — du gr. *kônos*, cône; *telos*, fin). Entom. Genre de coléoptères clavicornes, comprenant huit espèces américaines.

CONOTEUTHE s. m. (ko-no-teu-te — du gr. *kônos*, cône; *teuthis*, calmar). Moll. Genre de céphalopodes fossiles voisin des bélemnites, mais dont le corps contenait un osselet comparable à celui des calmars.

CONOTHAMNE s. m. (ko-no-tamm-ne—du gr. *kônos*, cône; *thamnos*, buisson). Bot. Genre d'arbrisseaux, de la famille des myrtacées, tribu des leptospermées, renfermant une seule espèce, qui croît dans le sud-ouest de l'Australie.

CONOTRACHÈLE s. m. (ko-no-tra-kè-le — du gr. *kônos*, cône; *trachelos*, cou). Entom. Genre de curculionides, comprenant environ soixante-dix espèces de l'Amérique du Sud.

CONOTRICHIE s. f. (ko-no-tri-kî — du gr. *kônos*, cône; *thrix*, *trichos*, cheveu). Bot. Syn. de MANETTIE.

CONOTROCHITE s. m. (ko-no-tro-ki-te — du g. *kônos*, cône; *trochos*, corps rond). Moll. Ancien nom des moules intérieurs ayant la forme d'un cône.

CONOTTES s. f. pl. (ko-no-te). Agric. Nom donné, dans quelques localités, aux deux bras de la charrue.

CONOTZQUI s. m. (ko-no-tzki). Ornith. Genre d'oiseaux du Mexique.

CONOUZ. Nom donné par les musulmans à la caverne (*Megharet el-Konouz*) dans laquelle Adam et les premiers patriarches furent enterrés. Les chrétiens d'Orient ont adopté aussi cette légende, et disent que la caverne de Conouz est située auprès du Paradis terrestre, sur la montagne du Fils de Dieu, ainsi que le prétend Ebn-Batrik.

CONOVULE s. m. (ko-no-vu-le — du lat. *conus*, cône; *ovulum*, petit œuf). Moll. Genre de coquilles établi d'abord pour les auricules de forme conoïde, mais aujourd'hui abandonné.

CONPAN s. m. (kon-pan). Métrol. Petite monnaie d'argent qui avait cours en quelques endroits des grandes Indes, avant l'occupation anglaise. Sa valeur était de 9 sous 5 deniers tournois, ou 46 centimes et demi de notre monnaie. Elle paraît avoir été remplacée, dans le royaume indo-britannique, par le quart de roupie d'argent, au titre de 909 millièmes, du poids de 2 gr. 50, dont la valeur est de 50 centimes.

CONQUASSANT, ANTE adj. (kon-koua-san, an-te — du lat. *conquassans*, *conquassantis*, secouant fortement). Méd. Qui brise, qui abat, qui rompt les forces.

— Obstétriq. *Douleurs conquassantes*, Redoublement de douleurs que la femme éprouve lorsque la tête de l'enfant s'engage dans le bassin, et y produit une sorte de dislocation.

CONQUASSATION s. f. (kon-koua-sa-si-on — rad. *conquasser*). Action de réduire en menus fragments; état qui en résulte.

CONQUASSER v. a. ou tr. (kon-koua-sé — lat. *conquassare*, même sens). Concasser. ‖ Peu usité.

CONQUE s. f. (kon-ke — du gr. *konchê*, coquille. Pour plus de détails, voir plus loin l'article encyclopédique). Moll. Grande coquille bivalve, dont le genre n'est pas bien précis chez les écrivains, mais que l'on peut cependant rapporter presque toujours aux tridaines ou bénitiers : *Mammon est venu sur sa* CONQUE *nacrée, et sous la forme d'une belle femme nue.* (Balz.)

C'est la barque d'Hermès ou la *conque* d'Isis,
Que pousse une brise légère.
V. HUGO.

Dans la *conque* de nacre, avec ses pieds timides,
La vierge caressait les Grâces et les Jeux.
TH. DE BANVILLE.

Dans une *conque* de saphir
De huit papillons attelée,
Elle passait comme un zéphyr,
Et la terre était consolée.
BÉRANGER.

‖ Animal qui habite ces coquilles : *Les* CONQUES *n'ont ni tête, ni cornes, ni mâchoires.* (Bonnet.) ‖ *Conque de Vénus*, Nom de plusieurs coquilles du genre Vénus et d'une bucarde; nom impropre des porcelaines : CONQUE DE VÉNUS *épineuse.* CONQUE DE VÉNUS *mâle.* CONQUE DE VÉNUS *orientale.* ‖ *Conque tuilée*, Bucarde isocarde. ‖ *Conque exotique*, Bucarde contessie. ‖ *Conque sphérique*, Nom vulgaire de quelques coquilles du genre tonne. ‖ *Conque de Neptune* ou *de Triton*, Grand triton. ‖ *Conques anatifères*, Ancien nom des anatifes.

— s. f. pl. Famille de coquilles bivalves, de formes régulières : CONQUES *fluviatiles.* CONQUES *marines.*

— Longue coquille recourbée ou en spirale, dont sonnaient les tritons, d'après la Fable : *Après venaient des tritons qui sonnaient de la trompette avec leurs* CONQUES *recourbées.* (Fén.)

Un triton d'un côté, de l'autre une sirène,
Ont chacun une *conque* en leurs mains de rocher.
LA FONTAINE.

. La *conque* des tritons
Rappelle de Thétis les coursiers vagabonds.
A. BARBIER.

‖ Gros buccin qu'on perce à son extrémité et dont on tire des sons très-intenses : *Un crieur public parcourait les villages, annonçant la cérémonie au son de la* CONQUE. (Chateaub.) *On entendait le son des* CONQUES *percées, sorte de trompes marines par lesquelles les pêcheurs annoncent leur retour.* (A. Karr.)

Ma *conque*, rappelant mes troupeaux vagabonds,
Leur chanterait cet air si doux à ces campagnes.
A. CHÉNIER.

— Par ext. Objet ayant la forme d'une conque : *Si vous suivez les bords des ruisseaux, vous verrez la scrofulaire avec ses petites* CONQUES *de velours.* (A. Martin.) ‖ Vase ayant la forme d'une conque : *Une* CONQUE *en argent.*

— Archit. Ancien nom de l'abside ou partie semi-circulaire qui termine la grande nef d'une église.

— Anc. artill. Grosse pièce d'artillerie plus large vers la bouche qu'à la culasse.

— Min. Petite caisse en bois dans laquelle on place le minerai riche à mesure qu'on le recueille, pour le transporter ensuite, soit directement au jour, soit simplement à la chambre d'accrochage, suivant la disposition de la mine.

— Mus. Instrument en usage dans les armées chinoises. Il en est de diverses sortes, qui toutes sont employées pour les appels et le signal de la retraite.

— Antiq. rom. Mesure de capacité équivalente à la moitié du cyathe, ou à un peu plus de 0 lit. 02.

— Métrol. Poids de Bayonne pour le sel, valant 38 kilog. 5.

— Anat. Cavité profonde du pavillon de l'oreille, où s'ouvre le conduit auditif : *Les oiseaux de nuit ont, toute proportion gardée, les* CONQUES *des oreilles bien plus grandes qu'aucun des animaux.* (Buff.) *La* CONQUE *auditive de la chèvre de Népaul est arrivée peut-être au dernier degré de développement.* (Cuv.)

— Bot. *Conque marine*, Tremelle coriace qui croît sur le saule. ‖ *Conque oreille*, Genre de champignons dont le chapeau est contourné en forme d'oreille. ‖ *Conque oreille frisée*, Espèce de tremelle qui croît sur le frêne et le noyer.

— **Encycl.** Linguist. Le latin *concha*, le grec *conchê*, le sanscrit *çankha* et le persan *sank* présentent ici un accord surprenant. On ne saurait, en effet, méconnaître l'identité qui existe entre les mots que nous avons cités. Comme le fait remarquer M. Pictet, ces mots désignent les grandes coquilles appelées tritons, soit qu'on s'en servît comme vases de libation, soit qu'on les employât comme trompettes de guerre. Ce n'est que par extension que le mot grec *konkhos*, *konkha*, désignant exclusivement à l'origine le triton, a fini par prendre le sens de coquille bivalve. Mais il ne suffit pas de constater l'étroite parenté qui relie entre eux ces différents mots, il faut encore chercher leur étymologie commune. M. Pictet rapproche ces mots du terme sanscrit *çâkhâ*, branche, corne, dont ils ne diffèrent sensiblement que par l'insertion de la nasale *n*, non radicale. Or *çâkhâ* provient de la racine verbale *çakh*, traverser, embrasser, entourer; donc c'est à ce radical que doivent être également rattachés les mots en question. Du reste, la signification même de corne, d'une part, et de trompette, de l'autre, fournit une transition de plus pour passer de *çâkhâ* à *çankha*. On sait, en effet, que les cornes de différents animaux ont servi de tout temps, et chez tous les peuples, de trompettes rustiques ou guerrières, de cornets à bouquin, etc. Cette double signification s'est conservée dans le terme persan correspondant au sanscrit *çâkhâ*, terme qui est *chakh* ou *châkha*, en kourde *chiâk*, en ossète *skha*. *Châkha* a même la troisième acception que nous avons mentionnée plus haut, celle de vase à boire, de coupe, comme en sanscrit *çankha*, vase à libation. Cette étymologie, aujourd'hui définitivement démontrée, présente plus qu'un intérêt résultant d'un simple rapprochement philologique, il est peut-être permis d'en tirer une induction historique de la plus haute portée, et signalée pour la première fois par M. Pictet. Si le mot grec *konkhê* et le mot sanscrit *çankha* désignent chacun le triton, il faut nécessairement en conclure que ce mot appartient à la langue parlée par la race aryenne antérieurement à sa fragmentation; le triton est un coquillage essentiellement marin; on serait donc autorisé à croire que l'ancien berceau de notre race était situé dans le voisinage d'une côte maritime quelconque. Mais peut-être que la mer Caspienne produit des tritons, ce qui concilierait ce détail avec les données géographiques que nous possédons sur le premier établissement des ancêtres de notre race. M. Pictet se demande en conséquence s'il se trouve des tritons dans la mer Caspienne, et dit que ce serait là un point intéressant à constater, car il ne peut admettre que les *conques* aient été l'objet d'un commerce lointain à une époque aussi reculée. Il n'y a rien d'étonnant d'ailleurs, ajoute-t-il, à ce que ce nom ait été oublié par les autres races aryennes, qui se sont éloignées davantage de la mer, en émigrant vers l'Europe centrale. Nous ferons remarquer incidemment que le mot français *coquille*, qui se rattache à *concha* par l'intermédiaire de la forme *conchylium*, a rejeté instinctivement la nasale *n*, et est ainsi revenu à la forme primitive sanscrite *çâkhâ*, sans la nasale. C'est ainsi que les langues s'assimilent et éliminent successivement les éléments étrangers, par un curieux mouvement de progression, dont les lois spontanées n'ont pas encore été clairement formulées.

CONQUÉRAMMENT adv. (kon-qué-ra-man — rad. *conquérant*). En conquérant. ‖ Peu usité.

CONQUÉRANT (kon-ké-ran) part. prés. du v. Conquérir : *Alexandre* CONQUÉRANT *l'Asie montrait plus d'ambition que de prévoyance. Vous n'avez que trop prouvé que nous avions raison de vous appeler des barbares, puisqu'en nous* CONQUÉRANT *vous nous avez apporté la barbarie.* (Andrieux.)

CONQUÉRANT, ANTE adj. (kon-ké-ran, an-te — rad. *conquérir*). Qui fait ou a fait des conquêtes : *Un roi* CONQUÉRANT. *Un peuple* CONQUÉRANT. *Les nations déprédatrices et* CONQUÉRANTES *semblent avoir pris pour règle d'équité le mot de Brennus :* Væ victis! (Marmontel.) *Tout peuple* CONQUÉRANT *sera conquis.* (Latena.)

Que sont dans leurs succès les peuples *conquérants ?*
Des sujets moins heureux sous des rois plus puissants.
C. DELAVIGNE.

— Fam. Se dit de ceux qui prétendent faire la conquête des dames : *Il entra au lieu saint, après avoir relevé sa moustache et allongé sa royale, ce qui annonçait toujours de sa part les intentions les plus* CONQUÉRANTES. (Alex. Dum.) *Il se mit en selle de son air le plus* CONQUÉRANT, *et partit pour aller baiser les mains de la duchesse.* (Damas-Hinard.)

— Substantiv. Personne qui fait, qui a fait des conquêtes : *Un grand, un illustre* CONQUÉRANT. *Zénobie fut une illustre* CONQUÉRANTE. (Acad.) *Ce fut après le déluge que parurent ces ravageurs de provinces que l'on a nommés* CONQUÉRANTS. (Boss.) *Les grands* CONQUÉRANTS, *qu'on nous dépeint avec tant de gloire, ressemblent à ces fleuves débordés qui paraissent majestueux, mais qui ravagent toutes les fertiles campagnes qu'ils devraient arroser.* (Fén.) *Un* CONQUÉRANT *enivré de gloire ruine presque autant sa nation que les nations vaincues.* (Fén.) *Un* CONQUÉRANT *est un homme dont la tête se sert avec une habileté heureuse des bras d'autrui.* (Volt.) *Un* CONQUÉRANT *est un joueur déterminé qui prend les hommes pour jetons et le monde entier pour tapis.* (De Ségur.) *Pour se dégoûter des* CONQUÉRANTS, *il faudrait savoir tous les maux qu'ils causent.* (Chateaub.) *Tout* CONQUÉRANT *est un fou qui commence par ruiner ses sujets, pour ruiner ensuite ceux des autres.* (J.-L. Mabire.) *Les* CONQUÉRANTS *s'ingèrent à disposer des peuples, et ne peuvent jusqu'au bout disposer d'eux-mêmes.* (L. Blanc.) *Quand les imbéciles humains comprendront-ils combien le plus illustre* CONQUÉRANT *est au-dessous de la vieille femme qui fait de la charpie dans un coin?* (A. Karr.) *Les* CONQUÉRANTS *sont les seuls princes que la multitude respecte.* (Proudh.) *Les* CONQUÉRANTS *les plus effrénés ont un but, un plan ou une convoitise.* (P. de St-Victor.)

On s'ennuie aux exploits d'un *conquérant* vulgaire.
RACINE.

. Tous les *conquérants*,
Pour être usurpateurs, ne sont pas des tyrans.
CORNEILLE.

. En vain aux *conquérants*
L'erreur parmi les rois donne les premiers rangs.
BOILEAU.

Tout cœur généreux préfère
Le fondateur au *conquérant*.
LACHAMBEAUDIE.

On ne demande point de raison aux tyrans,
Et la force est toujours le droit des *conquérants*.
GILBERT.

Des *conquérants*, dans nos cités en flammes,
Osent, du bout de leur sceptre insolent,
Marquer, compter et recompter les âmes
Que leur adjuge un triomphe sanglant.
BÉRANGER.

Un *conquérant*, dans sa fortune altière,
Foulait aux pieds les peuples et les lois,
Et de ses pieds on peut voir la poussière
Empreinte encore sur le bandeau des rois.
BÉRANGER.

— Fig. Personne fière, hautaine, qui a un air vainqueur, un air dominateur :

Je l'ai vu, vers le temple où son hymen s'apprête,
Mener en *conquérant* sa nouvelle conquête.
RACINE.

— Fam. Personne qui fait des conquêtes parmi les personnes d'un autre sexe : *Si j'avais à revivre, je voudrais être une aimable* CONQUÉRANTE; *la beauté a un droit naturel de commander aux hommes.* (Font.)

— Fig. Ce qui exerce une sorte de domination : *La pensée, comme toutes les* CONQUÉRANTES, *ne manqua pas de s'exagérer à elle-même sa propre victoire : elle se proclama créatrice.* (Ph. Chasles.)

— Hist. relig. Nom donné aux anabaptistes dont Muncer était le chef : *Les* CONQUÉRANTS *furent entièrement défaits par l'armée des princes confédérés, en* 1525. (Complém. de l'Acad.)

— **Epithètes.** Ambitieux, avide, insatiable, rapace, destructeur, ravageur, incendiaire, barbare, cruel, farouche, furieux, féroce, redoutable, terrible, invincible, implacable, impitoyable, sanguinaire, rapide, orgueilleux, hardi, audacieux, puissant, fier, impérieux, superbe, insolent, heureux, favorisé, fortuné, habile, adroit, généreux, magnanime, modeste, humain, clément.

— **Encycl.** Dans le premier âge de l'humanité, quand les sociétés naissantes étaient encore à moitié barbares, et même à une époque plus avancée, le droit de la force régnait seul, la plupart des populations autochthones disparaissaient, chassées par des colonies émigrantes, et, pour les diverses nations alors existantes, il n'y avait qu'une alternative, il leur fallait être ou *conquérantes* ou conquises. Comme nous voyons encore de nos jours les peuplades de l'Afrique ou de la Nouvelle-Zélande livrer des combats meurtriers à leurs voisins, pour s'emparer du misérable butin que recèlent leurs huttes, ainsi les nations asiatiques fondaient les unes sur les autres, attirées par les richesses que renfermaient les superbes palais de Thèbes, de Ninive, de Babylone, de Sardes ou d'Ecbatane. Sans doute l'orgueil, l'amour de la gloire, le désir de la domination universelle y étaient pour quelque chose, et plus d'un voulait, comme le roi d'Egypte, graver sur des monuments élevés dans les contrées les plus lointaines : « Sésostris, le roi des rois, le seigneur des seigneurs, a soumis cette région par ses armes. » Mais, même chez ceux qui se montraient les plus amoureux de la gloire, le sentiment de cupidité n'était pas étranger, et si la conquête de l'Inde a été tant de fois tentée, depuis Sémiramis et Alexandre jusqu'aux Anglais modernes, c'est à cause des richesses immenses qui de tout temps ont abondé dans ce pays. Le triomphe du système politique de l'antiquité, c'est-à-dire du droit de la force sans atténuation aucune, eut son expression la plus complète dans la conquête du monde par les Romains, venus après Cyrus et Alexandre. Ce système eut son couronnement dans l'invasion barbare, et la conquête d'Attila termine dignement cette orgie de la force brutale. Avec le

christianisme commence une ère nouvelle, le droit de la force disparaît, sinon en fait, du moins en principe. L'esprit de conquête n'en subsiste pas moins, soit chez les peuples, soit chez les souverains; seulement, au lieu d'être brutalement avides, les *conquérants* sont convertisseurs et prétendent n'agir que dans l'intérêt de ceux qu'ils dépouillent. C'est un rude convertisseur que Charlemagne : Dieu sait les coups terribles qu'il porta aux Saxons, l'égorgement qu'il en fit; mais c'était pour soutenir la bonne cause; c'est dans un intérêt pieux qu'il a formé un si grand empire, l'Église qu'il protégeait lui a donné sa consécration. C'est à Rome que les *conquérants* vont chercher le mot d'ordre, c'est sur la croix qu'ils appuient leur épée. Si Guillaume le Conquérant s'élance sur l'Angleterre comme sur une proie, c'est que le souverain pontife la lui a donnée en échange du denier de saint Pierre, comme un de ses successeurs donnera l'Irlande à l'Angleterre. Si tant de prétendants français et allemands se disputent la possession du sol italien, c'est sur les exhortations de la cour de Rome, qui dispose des couronnes selon son bon plaisir et excite des sentiments ambitieux dans les âmes, où il eût fallu plutôt les refréner. C'est également la religion qui précipite l'Occident sur l'Orient, et les croisades sont une revanche des conquêtes musulmanes, opérées également à l'abri des étendards sacrés. C'est elle, enfin, qui bénit les vaisseaux partant pour la conquête du nouveau monde, et une bulle spéciale vient déterminer la ligne de démarcation entre les possessions espagnoles et les possessions portugaises, faisant bon marché de tous les indigènes qui habitaient ces contrées, et parlant comme s'il se fût agi de terrains vagues et abandonnés. Au XVIe siècle, l'Europe, sur laquelle le sentiment religieux n'a plus autant de pouvoir, n'a pas perdu son humeur guerrière et ambitieuse : la grandeur exagérée de la maison d'Autriche donne naissance à un nouveau principe, celui de l'équilibre européen. Si ce nouveau principe de droit international guide la sage politique de Henri IV et de Richelieu, dirige le bras de Gustave-Adolphe, de Condé et de Turenne, il devient *une arme terrible entre les mains de* Louis XIV, de Frédéric II, de Napoléon, dont il favorise les desseins ambitieux, et sert de prétexte aux terribles représailles de la Sainte-Alliance. Comme l'esprit humain est inépuisable de fécondité, surtout lorsqu'il s'agit de trouver des prétextes à tout ce qui flatte ses passions et ses secrets désirs, depuis quelques années une nouvelle voie est ouverte aux princes et aux peuples tourmentés du besoin de conquêtes et d'agrandissement : au principe de l'équilibre européen a succédé celui des nationalités, qui n'est ni moins élastique ni moins commode à l'ambition. Sous prétexte d'unité de race, de sol et de langage, ou de frontières naturelles, les grands États tendent de plus en plus à s'annexer les petits qui les avoisinent : c'est ainsi que la maison de Savoie a unifié l'Italie en en réunissant les diverses parties sous son sceptre, et que la Prusse s'est annexé la majeure partie de la confédération germanique. Quoiqu'une école philosophique devenue célèbre ait annoncé comme prochaine la fin des guerres et de l'ère des conquêtes, nous ne sommes pas assez optimiste pour croire possible un progrès si rapide. Jusqu'à ce jour, l'histoire des *conquérants* se divise en quatre périodes bien distinctes : celle de la force brutale, celle de la domination religieuse, celle de l'équilibre européen et celle des nationalités; ceux qui viendront après nous auront à juger le principe dont les *conquérants* du XXe siècle essayeront de couvrir leurs envahissements et leurs injustes prétentions.

Une chose curieuse et digne de remarque, ce sont les traits de ressemblance qui existent entre les *conquérants* des diverses époques, quel que soit le principe qui les ait dirigés, soit pour les qualités qui ont assuré leur triomphe, soit pour les causes qui ont accéléré la chute de l'empire qu'ils avaient formé. Le premier, le plus grand art de tous était de se concilier la confiance et l'amour du soldat, instrument indispensable à leurs desseins ambitieux. La fortune de Sémiramis commence par l'admiration que son courage et son habileté inspirent à l'armée dans la campagne de Bactriane; Cyrus admet tous ses soldats à sa table, les connaît et les appelle par leur nom, et refuse de s'asseoir à la table luxueuse du roi des Mèdes, disant que ses soldats trouveraient mauvais qu'il prît une nourriture plus recherchée que la leur, et que lorsque le chef mène une vie luxueuse la licence s'établit dans le camp; Alexandre refuse le casque plein d'eau que lui apporte un soldat, et ses troupes enthousiasmées lui crient qu'il peut les mener au bout du monde; César marchait nu-tête en avant de ses troupes, partageant toutes leurs fatigues et tous leurs dangers; Waldstein avait inspiré une sorte de fanatisme à ses compagnons d'armes, auxquels il distribuait ses propres biens; enfin on sait de quelle immense popularité Napoléon jouissait auprès de ses soldats, que sa présence suffisait à remplir de confiance et de courage. Mais si l'ambition, l'orgueil des *conquérants* sont sans bornes, les forces, le courage et la patience de leurs soldats trouvent un terme. Soit que la lassitude s'empare d'eux, soit qu'ils éprouvent le désir bien légitime de se reposer et de jouir du fruit de tant d'années de fatigues, un jour vient où ils font entendre leur volonté d'une façon impérieuse, et où leur voix non écoutée amène le découragement et commence la série des revers. Ce sont les soldats d'Alexandre qui l'arrêtent dans sa marche sur l'Inde; ce sont les soldats de César qui murmurent contre les nouvelles campagnes qu'il projette, et demandent à se reposer dans les terres qu'il leur a promises; ce sont les soldats de Napoléon qui, lassés de parcourir l'Europe, voudraient jouir en paix des richesses et des dignités conquises par leur épée. Puis, soit que la fortune se lasse, soit que le succès ait augmenté la confiance et diminué la prudence, soit plutôt que les choses suivent l'ordre de la nature, qui s'oppose à l'immobilité aussi bien dans les institutions que dans les êtres organisés, et qui veut qu'après la période de croissance vienne invariablement celle de décadence, arrivent des jours aussi éclatants par leur infortune que les premiers l'avaient été par leur bonheur. C'est Cambyse voyant la majeure partie de son armée dévorée par les sables brûlants d'Ethiopie; c'est Auguste le Victorieux, se frappant le front pour redemander les légions de Varus; c'est Charlemagne à Roncevaux; c'est la retraite de Russie et la défaite de Waterloo. Et quand même elle se fait attendre, la réaction n'en est pas moins inévitable; l'équilibre, l'ordre général a été troublé, il faudra des convulsions terribles pour le rétablir. Que le *conquérant* meure au sein d'une débauche comme le héros macédonien, qu'il tombe sous le poignard des vengeurs de la liberté comme César, ou qu'il s'éteigne dans toute sa gloire comme Charlemagne, son sens politique et un secret pressentiment doivent l'avertir de l'avenir réservé à son œuvre; comme Alexandre, il peut prévoir de sanglantes funérailles; comme Charlemagne, il peut verser des larmes en voyant des pirates audacieux qui déjà se disputent les lambeaux de son héritage. Alors commencent ces catastrophes épouvantables qui ont tracé dans l'histoire comme un éclair sinistre; coup sur coup on voit tomber l'empire des Egyptiens, des Assyriens, des Perses et des Macédoniens; et quand l'empire romain s'affaisse à son tour sous son propre poids, le *bouleversement est si terrible* que la civilisation est sur le point de périr, entièrement submergée sous le flot de la barbarie; l'empire de Charlemagne ne fut pas moins démembré que les autres, et la France n'a pas oublié quelles terribles représailles lui attirèrent, en 1814 et 1815, les conquêtes de Napoléon. Lorsque d'un coup d'œil on embrasse tous les maux causés à l'humanité par l'ambition des *conquérants*, les flots de sang versés, les provinces ravagées, les villes incendiées, on est étonné de voir certaines écoles historiques les appeler des hommes providentiels, et de grands esprits, comme Bossuet, dire que c'était Dieu lui-même qui les avait pris pour instruments de ses desseins. La plupart des *conquérants* ont cru, ou feint de croire, à une mission divine et extraordinaire : Alexandre se faisait passer pour fils de Jupiter; Rome prétendait que les dieux lui avaient promis l'empire du monde; lorsque le pilote de Genséric lui disait : « Maître, où faut-il aller? » le roi vandale répondait : « Vers les peuples que Dieu regarde dans sa colère et qu'il veut châtier. » Et les prophètes hébreux disaient aux Israélites que Jéhovah leur avait promis la terre de Chanaan. Mais, pour bien se convaincre que l'œuvre des *conquérants* n'eut jamais rien de divin ni de providentiel, il suffit de l'envisager dans ses résultats et dans les causes qui lui ont servi de point de départ. Comme résultat, ce sont des ruines, des déchirements, des misères sans nombre, non-seulement dans l'accomplissement de l'œuvre, mais surtout dans sa destruction, parce que, violant les lois de l'équilibre général, elle ne pouvait vivre. Sans doute la conquête du monde par les Romains, de l'Europe par Napoléon, a eu quelque heureuse influence; mais qui peut affirmer que les choses n'en eussent pas été mieux en suivant leur cours normal? L'ouragan, lui aussi, a parfois de bons résultats; qui pourrait cependant affirmer qu'il est désirable?

Quant au motif qui guide les *conquérants* dans leurs entreprises, lui seul suffirait à leur condamnation. La domination universelle, tel est le rêve avoué ou caché de tout *conquérant;* en vain on leur dit, comme à Charlemagne : vous aurez toujours des voisins, rien ne peut borner leurs projets ambitieux. « Je veux traverser l'Hellespont, châtier les Athéniens, embraser leur ville, disait Artaxerxès. Et quand nous les aurons asservis, eux et leurs voisins qui habitent le pays du Phrygien Pélops, la Perse deviendra la limitrophe de l'empire de Jupiter : le soleil ne verra aucune contrée qui avoisine la nôtre; nous subjuguerons l'Europe, toute la terre sera notre empire. » Alexandre disait aux Grecs : « Il nous reste peu de pays pour atteindre au Gange et à la mer d'Orient, à laquelle se joint l'Hyrcanienne, puisque la grande mer entoure la terre. Je vous montrerai le golfe Indien joint au Persique, et la mer d'Hyrcanie jointe à celle des Indes. Du golfe Persique nous irons en Libye, au delà des colonnes d'Hercule; la Libye tout entière nous appartiendra, toute l'Asie sera en notre pouvoir, les bornes que Dieu a mises à la terre seront celles de notre empire. » Tamerlan disait qu'il n'était pas convenable que la terre fût gouvernée par deux rois, suivant ces paroles d'un poëte : Comme il n'y a qu'un Dieu, il ne doit y avoir qu'un roi. Et c'est ici la vraie place des vers de Boileau, qui sont la traduction littérale de Plutarque :

« Pourquoi ces éléphants, ces armes, ce bagage,
Et ces vaisseaux tout prêts à quitter le rivage? »
Disait au roi Pyrrhus un sage confident,
Conseiller très-sensé d'un roi très-imprudent.
« Je vais, lui dit ce prince, à Rome où l'on m'appelle.
— Quoi faire? — L'assiéger. — L'entreprise est fort
Et digne seulement d'Alexandre ou de vous. [belle
Mais, Rome prise enfin, seigneur, où courrons-nous?
— Du reste des Latins la conquête est facile.
[— La Sicile
— Sans doute, on peut les vaincre. — Est-ce tout?
De là nous tend les bras, et bientôt sans effort
Syracuse reçoit nos vaisseaux dans son port. [prise,
— Bornez-vous là vos pas? — Dès que nous l'aurons
Il ne faut qu'un bon vent, et Carthage est conquise.
Les chemins sont ouverts; qui peut nous arrêter? [ter :
— Je vous entends, seigneur, nous allons tout domp-
Nous allons traverser les sables de Libye,
Asservir en passant l'Egypte et l'Arabie,
Courir delà le Gange en de nouveaux pays,
Faire trembler le Scythe au bord du Tanaïs,
Et ranger sous nos lois tout ce vaste hémisphère.
Mais, de retour enfin, que prétendez-vous faire?
— Alors, cher Cinéas, victorieux, contents,
Nous pourrons rire à l'aise et prendre du bon temps.
— Eh! seigneur, dès ce jour, sans sortir de l'Epire,
Du matin jusqu'au soir, qui vous défend de rire? »
Le conseil était sage et facile à goûter.
Pyrrhus vivait heureux, s'il eût pu l'écouter;
Mais à l'ambition opposer la prudence,
C'est aux prélats de cour prêcher la résidence.

Aussi, à tous les *conquérants* l'histoire peut répéter ce que le philosophe indien disait à Alexandre : « La portion de terre que chaque mortel presse de ses pieds ou couvre de son corps lui suffit; et toi, qui es un mortel semblable à tous les autres, différent seulement en ce que tu es turbulent et nuisible, tu as quitté ta demeure et parcouru un si grand espace, pour causer des peines à toi et aux autres hommes. Cependant ta mort approche, et tu n'auras que la terre nécessaire pour couvrir ton corps. »

Mais cette parole du philosophe a encore une poésie orientale qui en voile l'expression; les vers sensés de Despréaux s'attaquent à la folie de la conquête, à la vanité de ses résultats, et laissent dans l'ombre l'atrocité des moyens qui la préparent; si l'on veut avoir sans ambage et dans son exacte vérité l'idée d'un *conquérant*, c'est à Voltaire qu'il faut la demander : « Un peuple, dit-il, est subjugué, ou par un compatriote habile, qui a profité de son imbécillité et de ses divisions, ou par un voleur appelé *conquérant*, qui est venu avec d'autres voleurs s'emparer de ses terres, qui a tué ceux qui ont résisté, et qui a fait ses esclaves des lâches auxquels il a laissé la vie. Ce voleur, qui méritait la roue, s'est fait quelquefois dresser des autels. Le peuple asservi a vu dans les enfants du voleur une race de dieux; ils ont regardé l'examen de leur autorité comme un blasphème, et le moindre effort pour la liberté comme un sacrilége. » . . .

CONQUÉREUR, EUSE s. (kon-ké-reur, euze). Ancienne forme du mot CONQUÉRANT.

CONQUÉRILLE s. f. (kon-ké-ri-lle, *ll* mll.). Ecorce exotique employée en pharmacie.

CONQUÉRIR v. a. ou tr. (kon-ké-rir — lat. *conquirere*, rassembler. *Je conquiers, nous conquérons, vous conquérez, ils conquièrent; je conquérais, nous conquérions; je conquis, nous conquîmes; je conquerrai, nous conquerrons; je conquerrais, nous conquerrions; conquiers, conquérons, conquérez; que je conquière, que nous conquérions, que vous conquériez, qu'ils conquièrent; que je conquisse, que nous conquissions; conquérant, conquis*). Soumettre par la force des armes : *Le prince ambitieux épuisera et renversera ses propres Etats pour en* CONQUÉRIR *de nouveaux.* (Mass.) *Les Romains* CONQUIRENT *tout pour tout détruire; Alexandre voulut tout* CONQUÉRIR *pour tout conserver.* (Montesq.) *Les Français faisaient des tournois pendant que les Espagnols et les Portugais* CONQUÉRAIENT *de nouveaux mondes.* (Volt.) *Pour la France,* CONQUÉRIR *des provinces, c'est bien;* CONQUÉRIR *des esprits, c'est mieux.* (V. Hugo.) *Nous venons de voir qu'il suffisait d'une petite armée d'Européens pour* CONQUÉRIR *la Chine.* (Proudh.)

C'est mon trône, c'est moi qu'on prétend *conquérir.*
CORNEILLE.

Qui veut enfreindre tout et peut tout *conquérir*,
Doit, ainsi qu'à régner, être prêt à mourir.
BOISTEL.

Suivez jusque dans Babylone
Ce fier vainqueur de l'univers,
Et contemplez-le sur son trône,
Maître de cent peuples divers :
Lorsqu'il enchaîne la victoire,
Et qu'à jamais comblé de gloire
Il n'en saurait plus acquérir,
Un ennui cruel le dévore
De ne pouvoir trouver encore
Un autre monde à *conquérir.*
TANEVOT.

— Par ext. Se procurer la possession de, étendre sa domination sur : *On* A CONQUIS *sur la mer tout l'emplacement de cette ville. Chaque espèce organisée fait tout ce qu'elle peut pour* CONQUÉRIR *la terre et la peupler à elle seule.* (Ed. About.)

— Fig. Obtenir par ses efforts s'attirer, gagner : CONQUÉRIR *l'estime publique.* CONQUÉRIR *les peuples à la foi.* CONQUÉRIR *le ciel.* CONQUÉRIR *les cœurs. Il n'y a qu'un seul moyen de* CONQUÉRIR *l'opinion publique, c'est de mettre la conduite des gouvernants d'accord avec la conscience des gouvernés.* (La Harpe.) *Il est dans la nature de la démocratie de chercher à* CONQUÉRIR *le pouvoir.* (De Bonald.) *Peuple, apprends à connaître ton droit pour le* CONQUÉRIR. (Lamenn.) *Nous sommes des hommes qui voulons tout* CONQUÉRIR, *posséder les esprits, les gouverner.* (Lacordaire.) *On ne s'agite sur la terre que pour* CONQUÉRIR *le repos.* (Alibert.) *Il en est un peu de la liberté comme du pouvoir : on ne la reçoit pas, on la* CONQUIERT *soi-même.* (Guéroult.) *L'humanité ne* CONQUIERT *la vérité que lambeaux par lambeaux, et au prix de son sang.* (L. Jourdan.) *Dieu a donné à l'homme ce que l'homme ne peut* CONQUÉRIR. (Guizot.) *On n'attaque pas les abus pour les renverser, mais pour les* CONQUÉRIR. (A. Karr.)

Ces généreux Français, ces illustres vainqueurs
Subjuguaient l'Italie et *conquéraient* les cœurs.
VOLTAIRE.

. . . Les imans ont instruit le sicaire,
Qui, maigre d'abstinence et dévoré de fiel,
Par un meurtre éclatant veut *conquérir* le ciel.
MÉRY et BARTHÉLEMY.

. . . Mon ami, sois tout l'un ou tout l'autre,
Artiste ou commerçant : l'art appelle l'apôtre,
L'apôtre l'auréole, et pour la *conquérir*
Il faut savoir longtemps travailler et souffrir.
ROLLAND et DU BOYS.

‖ Faire la conquête du cœur de :

Il peut me *conquérir*, à ce prix, sans danger.
RACINE.

Si pour me *conquérir* la faute fut permise,
Pourquoi continuer quand vous m'*eûtes conquise?*
PONSARD.

— Absol. : *Celui qui sait conserver et affermir un Etat a trouvé un plus haut point de sagesse que celui qui sait* CONQUÉRIR *et gagner des batailles.* (Boss.) *Les musulmans parurent,* CONQUIRENT *et se divisèrent.* (Montesq.) CONQUÉRIR *avec le sabre ou avec l'eau-de-vie, avec des bibles ou de l'opium, ce n'est que varier les moyens d'usurpation.* (L. Gozlan.) *Une grande nation n'a que cette alternative :* CONQUÉRIR *ou civiliser.* (E. de Gir.) *La vérité* CONQUIERT *sans armée.* (E. de Gir.) *Conserver est plus difficile que* CONQUÉRIR. (E. de Gir.)

Est-ce pour *conquérir* que le ciel fit les rois?
LAMOTTE.

Se conquérir v. pron. Etre conquis : *Les succès littéraires ne se* CONQUIÈRENT *que dans la solitude et par d'obstinés travaux.* (Balz.) *Ce qui* SE CONQUIERT *par la France est toujours incertain.* (E. de Gir.) *Le pouvoir se* CONQUIERT *par la force et le hasard, mais l'autorité ne s'acquiert que par la fermeté qu'on déploie et la confiance qu'on inspire.* (E. de Gir.)

— Faire la conquête l'un de l'autre : *Ces hordes se* CONQUIÈRENT *sans cesse les unes les autres.* (Montesq.)

CONQUERRE v. a. ou tr. (kon-kè-re). Ancienne forme du mot CONQUÉRIR :

Autre Jason, tu t'en iras *conquerre*
Non la toison, mais les champs navarrois.
RONSARD.

‖ On a dit aussi *conquerrer* et *conquester* :

Quelle moins hautaine espérance
Pourrons-nous concevoir alors
Que de *conquester* à la France
La Propontide en ses deux bords?
MALHERBE.

CONQUES pron. indéf. (kon-ke — abrév. du lat. *quicumque*). Ancienne forme du mot QUICONQUE.

CONQUES, bourg de France (Aveyron), chef-lieu de canton, arrond. et à 39 kilom. N.-O. de Rodez, dans un site sauvage, sur le Dourdon; pop. aggl. 525 hab. — pop. tot. 1,301 hab. Ce bourg doit son origine à une abbaye fondée vers les premiers temps de la monarchie, abbaye qui s'enrichit rapidement des dons des peuples et des rois, et compta jusqu'à neuf cents moines. L'église de ce village, monument du XIe siècle, classée au nombre des monuments historiques, dépendait autrefois de cette abbaye. On y remarque surtout les ornements du portail; le reliquaire nommé l'A de Charlemagne, à cause de sa forme, et parce que ce monarque en aurait fait don, dit-on, à l'abbaye; deux autels portatifs du XIIe siècle; plusieurs reliquaires de la même époque; une statuette de sainte Foy, en vermeil; un émail byzantin de travail grec et fort ancien; quelques curieuses tapisseries du XVIe siècle. ‖ Bourg de France (Aude), chef-lieu de canton, arrond. et à 8 kilom. N.-E. de Carcassonne, sur l'Orbiel; pop. aggl. 1,362 hab. — pop. tot. 1,752 hab. Filature de laine, brasserie, élève de mérinos, minoteries, fabriques de tuiles. Commerce de bestiaux.

CONQUEST, ESTE (kon-kè, è-ste) part. passé de l'anc. v. Conquerre : *Pays* CONQUEST. ‖ On disait aussi CONQUERRÉ et CONQUESTÉ.

CONQUÊT s. m. (kon-kè — rad. *conquest*). Jurispr. Chose acquise par industrie, par opposition aux biens reçus par succession ou donation; ne s'emploie qu'avec *acquêt : Les acquêts et* CONQUÊTS. ‖ Anciennement, Biens acquis en commun pendant le mariage.

— Adjectiv. : *Les biens sont propres, acquêts ou* CONQUÊTS. (Montesq.)

CONQUET (LE), petite ville de France (Finistère), canton et à 14 kilom. de Saint-Renan, arrond. et à 27 kilom. O. de Brest, sur l'Atlantique; 1,324 hab. Elève de bestiaux, raffineries de soude de varech. Petit port avec un phare à feu fixe d'une portée de 12 milles. Mouvement de la navigation en 1861 : entrée, 7 navires; sortie, 9; tonnage total, 1,500 t. Cabotage, entrée et sortie réunies, 326 navires; tonnage total, 7,923 t.

Le Conquet est une place fort ancienne, dévastée par les Anglais en 1597. A 2 kilom. S. du Conquet se trouve le cap Saint-Mathieu, pointe la plus occidentale de la France, sur laquelle est un phare à feu tournant, et où l'on voit les ruines imposantes de l'abbaye de Saint-Mathieu, qui couronnent un rocher escarpé, incessamment battu par les flots tumultueux de l'Atlantique.

Les chevaux que l'on élève du côté du Conquet, de Saint-Renan, de Ploudalmézeau, de Trébahu, à l'extrémité de la presqu'île armoricaine, sont connus sous le nom de *chevaux du Conquet*. Dans cette contrée, les pâturages sont larges, bien égouttés et fertiles; le trèfle qu'on y cultive sert de pâture pendant un certain temps. Ces chevaux ont le corps épais, long, les membres gros et secs, beaucoup de force, assez de finesse. Quelques-uns sont alezans ou bais, d'autres gris pommelés, gris truités. On a introduit dans ce pays des étalons de race qui donnent de très-beaux produits, achetés aujourd'hui pour la Normandie; on châtre les moins précieux et on les élève pour les remontes. Mais deux choses s'opposent à la production des chevaux de luxe en Bretagne : la fluxion périodique des yeux et la difficulté de vendre les poulains. Pour écarter le premier inconvénient, l'éleveur doit exclure de la reproduction les poulinières et les étalons qui appartiennent à des familles fluxionnaires, et nourrir les poulains avec des grains, les tenir dans les endroits où la maladie fait le moins de ravages; car là où elle sévit, l'hygiène la mieux entendue, les meilleurs aliments n'en préservent pas les animaux. La vente des poulains, si favorable partout ailleurs, est ici de première nécessité, surtout dans les localités du Finistère et des Côtes-du-Nord, qui sont moins propres que les environs de Saint-Renan à la production des chevaux de luxe.

CONQUÊTE s. f. (kon-kè-te — rad. *conquest*). Action de conquérir : *Faire des* CONQUÊTES. *Aller en* CONQUÊTE. *Toute* CONQUÊTE *qui n'est soutenue que par un Etat faible finit par en causer la ruine.* (Machiavel.) *La gloire des* CONQUÊTES *est toujours souillée de sang.* (Mass.) *La* CONQUÊTE *laisse toujours à payer une dette immense, pour s'acquitter envers la nature humaine.* (Montesq.) *Il y a des crimes qui deviennent glorieux par leur éclat; de là vient que prendre des provinces injustement s'appelle faire des* CONQUÊTES. (La Rochef.) *Le droit de* CONQUÊTE *n'a d'autre fondement que la loi du plus fort.* (J.-J. Rouss.) *Le droit public de la plupart des Etats européens repose encore aujourd'hui sur le code de la* CONQUÊTE. (Mme de Staël.) *On détruit par la* CONQUÊTE *les biens mêmes dont on désirait la possession.* (Mme de Staël.) *Parmi les Espagnols qui allèrent à la* CONQUÊTE *des Indes, il y en eut qui firent vœu de massacrer douze Indiens par jour, en l'honneur des douze apôtres.* (Raynal.) *Les* CONQUÊTES *d'Alexandre opérèrent une révolution dans les sciences comme chez les peuples.* (Chateaub.) *Tout homme peut rêver la* CONQUÊTE *du monde; Alexandre seul l'accomplit.* (Chateaub.) *Dans toute société qui vit et grandit, il y a un mouvement intérieur d'ascension et de* CONQUÊTE. (Guizot.) *J'aime à le proclamer hautement : le temps des* CONQUÊTES *est passé sans retour.* (Napoléon III.)

> Je chante ce héros qui régna sur la France,
> Et par droit de *conquête* et par droit de naissance.
> VOLTAIRE.

‖ Résultat de cette action, pays conquis : *En moins d'un an, Napoléon perdit toutes ses* CONQUÊTES.

— Par ext. Acquisition : *Tout cet espace est une* CONQUÊTE *faite sur la mer. Cet horticulteur a fait la* CONQUÊTE *d'une nouvelle tulipe. J'ai vu des vols de plus de cinquante aigles se rassembler au-dessus de notre jardin, pour marcher ensemble à la* CONQUÊTE *d'une charogne.* (E. About.)

> Rien ne remplit
> Les vastes appétits d'un faiseur de *conquêtes*.
> LA FONTAINE.

> O terre aux larges flancs, ô terre au vaste sein,
> L'homme a fait ta *conquête*, il est ton souverain.
> A. BARBIER.

— Fig. Résultat acquis par certains efforts; objet dont on acquiert ainsi la possession : *Notre langue et nos belles-lettres ont fait plus de* CONQUÊTES *que Charlemagne.* (Volt.) *L'opinion publique est, tôt ou tard, la* CONQUÊTE *de la vérité et de la raison.* (Royer-Collard.) *Une idée acquise est une vraie* CONQUÊTE. (Ballanche.) *Jadis la liberté était une* CONQUÊTE; *aujourd'hui elle est un droit.* (Cormen.) *Les* CONQUÊTES *de la force ne sont solides que lorsqu'elles ont été précédées par les* CONQUÊTES *de l'esprit.* (St-Marc-Gir.) *Il reste beaucoup de* CONQUÊTES *sociales à faire.* (Guizot.) *Les seules* CONQUÊTES *utiles, celles qui ne laissent aucun regret, sont celles qu'on fait sur l'ignorance.* (Napol.) *L'humanité marche à la* CONQUÊTE *de la vérité.* (A. Martin.) *L'amour de Dieu, révélé par l'Evangile, est devenu la* CONQUÊTE *spirituelle de l'humanité chrétienne.* (Ed. Scherer.) *Il n'est pas une seule de nos libertés publiques qui ne soit le résultat d'une* CONQUÊTE *sur la licence individuelle.* (H. Castille.) *Les* CONQUÊTES *faites sous le règne de la liberté sont les plus légitimes et les seules durables.* (Montalemb.)

> De ces mêmes forfaits vous serez la *conquête*.
> CORNEILLE.

> Et l'on porte sa tête aux pieds de Médicis,
> *Conquête* digne d'elle et digne de son fils.
> VOLTAIRE.

— Action de gagner les cœurs ou les esprits : *Aller à la* CONQUÊTE *des âmes. La* CONQUÊTE *des cœurs nous répond de celle de l'univers.* (Boss.) *Les* CONQUÊTES *les plus glorieuses sont celles qui gagnent les cœurs.* (Mass.) *Ses nombreuses* CONQUÊTES *sur les cœurs, Jésus les devait au charme infini de sa personne et de sa parole.* (Renan.) *Rome triompha, parce que seule, dans des vues d'avenir, elle fit la guerre, non pour détruire, mais pour conserver, et qu'après la* CONQUÊTE *matérielle elle s'appliqua toujours à faire la* CONQUÊTE *morale des vaincus.* (Napoléon III.)

> Les seules *conquêtes* durables
> Sont celles qu'on fait sur les cœurs.
> J.-B. ROUSSEAU.

> La *conquête* facile est presque sans plaisir;
> Le cœur aime parfois qu'on choque son désir.
> FRÉVILLE.

‖ Action d'inspirer de l'amour : *Pauline commence à faire des* CONQUÊTES. (Mme de Sév.) *L'essentiel, pour faire la* CONQUÊTE *d'une Italienne, c'est d'avoir l'âme exaltable.* (H. Beyle.)

> Tant qu'ils ne sont qu'amants, nous sommes souve- [raines,
> Et jusqu'à la *conquête* ils nous traitent de reines.
> CORNEILLE.

> La *conquête* d'un cœur est plus facile à faire
> Qu'elle n'est facile à garder.
> REGNARD.

> . . . La beauté, méditant des *conquêtes*,
> Se parait pour le bal, les festins et les fêtes.
> DELILLE.

> Dame, mon cher! il faut renoncer aux *conquêtes*;
> Les amoureux rapés font peu tourner les têtes.
> PONSARD.

> Et la dernière main que met à sa beauté
> Une femme allant en *conquête*,
> C'est un ajustement des mouches emprunté.
> LA FONTAINE.

> Mais s'il eût dit : « Voyez quelle est votre *conquête*;
> Je suis un jeune dieu beau, galant, libéral, »
> Daphné, sur ma parole, aurait tourné la tête.
> FONTENELLE.

‖ Personne dont on a conquis le cœur : *Voilà une charmante* CONQUÊTE. *Il est allé promener sa* CONQUÊTE. *Vous nous avez soufflé nos deux* CONQUÊTES. (Scribe.)

> Eh bien! mes soins vous ont rendu votre *conquête*.
> RACINE.

> Je serai la *conquête*
> De quiconque à mes pieds apportera sa tête.
> CORNEILLE.

> Mais non, c'est la coquette
> Du village voisin,
> Qui m'offre une *conquête*
> En corset de basin.
> BÉRANGER.

— *Pays de conquête*, Pays conquis. ‖ *Vivre comme en pays de conquête*, Vivre en maître, commander, ne pas se gêner : *Il* VIT *au café* COMME EN PAYS DE CONQUÊTE.

— *Air de conquête*, Air vainqueur, air suffisant et prétentieux, particulièrement en amour : *Il se donne avec moi des* AIRS DE CONQUÊTE.

— Hist. *Place de la Conquête*, Nom que Napoléon fit donner à la place Vendôme, à l'époque de l'érection de la colonne qui en occupe le centre.

— Hortic. Nom de quelques variétés d'œillets et de tulipes obtenues par la culture. ‖ Quelques-uns écrivent CONQUETTE et dérivent ce mot de *conque*.

— **Epithètes.** Aisée, facile, rapide, sûre, assurée, certaine, innocente, légitime, paisible, juste, honorable, glorieuse, illustre, brillante, superbe, magnifique, étonnante, fameuse, vaste, importante, immense, fabuleuse, obscure, difficile, impossible, pénible, périlleuse, dangereuse, disputée, sanglante, ensanglantée. — Nouvelle, ancienne, aimable, douce, tendre, amoureuse, facile, aisée, rebelle, difficile, secrète, cachée.

— **Encycl.** N'en déplaise aux philosophes, aux législateurs, qui, depuis Platon jusqu'à Montesquieu, ont pris le droit pour sujet de leurs savants commentaires, le droit de la force est resté dominant jusqu'à ce jour; c'est le seul qui ait fondé des établissements durables, et toujours le dieu des armées s'est prononcé pour les gros bataillons. De tous les peuples qui ont marqué dans l'histoire, il n'en est pas un seul qui ne doive à la *conquête* le sol sur lequel se sont déroulées les diverses phases de son existence, pas un seul dont les envahissements puissent être justifiés aux yeux de la justice absolue. La domination du peuple juif sur la Palestine, de ce peuple élu soi-disant conduit par Dieu, n'a pas d'autre origine. La terre de Chanaan attire leurs regards par sa fécondité; aussitôt ils se mettent à la conquérir, sans pour cela y avoir le moindre droit. Les habitants qui occupent le pays sont un obstacle : les chasser ne suffirait pas, il faut les exterminer jusqu'au dernier; cette politique barbare est suivie durant plusieurs siècles, et c'est pour y avoir contrevenu, et pour avoir épargné le roi Agog, que Saül est rejeté par Dieu, c'est-à-dire par les prophètes. C'est par ces moyens que les Juifs possèdent un moment toute la Palestine, fondent un royaume qui atteint son plus haut période de gloire sous Salomon, et qui va en déclinant jusqu'au jour où, par un juste retour des choses d'ici-bas, on abuse contre lui du droit du plus fort, pour détruire ses cités et conduire ses enfants en captivité. Enée, abordant sur les rives du Tibre, n'a pas plus de droit que les Hébreux faisant invasion dans la terre de Chanaan, et ce que Virgile chante, ce n'est pas la légitimité de la *conquête*, mais le courage avec lequel elle est exécutée. A quelle époque commence l'âge historique de l'humanité, sinon à l'époque où les races aryennes sont venues envahir la Grèce et l'Italie, apportant leur religion, leurs lumières, leur civilisation, qui se sont répandues sur tout le continent européen, où elles sont aujourd'hui en plein développement? Ce n'est pas seulement dans l'antiquité, mais à toutes les époques et dans tous les pays, qu'on voit les races autochthones disparaître peu à peu, chassées par des peuples plus civilisés et plus forts. Que sont devenus les Indiens qui habitaient l'Amérique lorsque les Espagnols y abordèrent? Refoulés peu à peu par le flot toujours montant de la *conquête* et de l'émigration européenne, ils vont disparaissant chaque jour davantage. Ces peuples, possesseurs autrefois d'empires si riches et si florissants, ne sont plus représentés aujourd'hui que par quelques tribus d'Indiens errant au milieu des montagnes Rocheuses, ou quelques peuplades d'Esquimaux, dont les voyageurs européens sont allés troubler le repos jusqu'au milieu des glaces du pôle. La Nouvelle-Zélande n'est découverte que d'hier, et déjà les mêmes symptômes s'y font remarquer. Des villes anglaises fondées sur plusieurs points, des colonies disséminées à diverses distances y ont introduit la vie européenne; les indigènes s'éloignent de ces centres civilisés, fuient ces habitudes auxquelles ils ne sauraient se plier, et diminuent chaque jour de nombre, jusqu'au moment où ils auront complétement disparu. En Afrique, il en a été de même, et, tour à tour, les Phéniciens, les Romains, les Anglais, les Français y ont fait des établissements prospères. Si l'Afrique est celle des cinq parties du monde qui a gardé le plus son caractère primitif, qui voit abonder en plus grand nombre ses populations indigènes, elle le doit à son climat et à ses océans de sable, qui, jusqu'à ce moment, en ont interdit l'entrée et le séjour aux étrangers. Mais, là aussi, la *conquête* tend à s'étendre; les récentes explorations ont montré ce pays plus habitable et plus fertile en ressources qu'on ne le croyait; elles ont tracé la voie au commerce et à l'esprit d'entreprise; d'ici à un temps qu'il n'est donné à personne de déterminer, la race nègre, elle aussi, aura disparu, obéissant à cette loi générale qui, dans tous les pays, a fait disparaître les races indigènes devant des races plus civilisées, plus perfectionnées, fait analogue à celui qui s'est passé dans le règne animal, et dont témoignent chaque jour les découvertes géologiques. La seule excuse de ces *conquêtes*, qui sont rarement irréprochables au point de vue de la justice absolue et du droit strict, c'est qu'elles sont moins le triomphe de la force que celui de la civilisation. C'est la civilisation qui l'emporte, lorsqu'une poignée de Grecs suffit pour mettre en déroute l'armée formidable d'Artaxerxès; lorsque quelques Espagnols, égarés au milieu des mers, s'emparent d'un empire défendu par plusieurs milliers d'hommes et changent la face d'un grand continent. C'est une triste nécessité de notre nature imparfaite que les civilisations comme les religions, c'est-à-dire tout ce qui est progrès, a dû, jusqu'à ce jour, s'imposer par la force et par la violence. Si les empereurs romains, d'abord persécuteurs des chrétiens, n'avaient ensuite embrassé leur cause, et versé, pour la soutenir, autant de sang qu'ils en avaient d'abord fait couler pour la ruiner, le christianisme ne régnerait pas aujourd'hui sur le monde civilisé; c'est par le même moyen que Mahomet a imposé l'islamisme à des peuples dont la religion était bien plus imparfaite. Enfin, quoique l'occupation de l'Inde par l'Angleterre, de l'Algérie par la France, soit un véritable *envahissement*, c'est, au fond, la civilisation de ces deux pays qui commence à s'opérer, et qui se réalisera dans un temps plus ou moins éloigné. Remarquons, toutefois, que si les conquêtes, en général, tournent au profit de l'humanité, il n'en résulte nullement qu'il faille élever des autels aux conquérants. A ce mot CONQUÉRANT, nous avons montré que tous ces hommes qui, par un motif d'ambition personnelle, ont précipité des masses armées contre des populations inoffensives, méritent plutôt le nom de fléaux que celui de grands hommes. S'il leur arrive d'être, sans en avoir conscience, les instruments de la civilisation, il ne faut leur en savoir aucun gré; car la civilisation n'était pas leur mobile, et cela prouve seulement que, dans le grand laboratoire de la nature, les substances les plus malfaisantes peuvent quelquefois servir de base aux produits les plus utiles. Mais, au point où nous sommes aujourd'hui arrivés, il est permis de rêver pour l'humanité un avenir meilleur, où le progrès triomphera dans les esprits et dans les cœurs par la seule force de la vérité et de la raison. Quoi qu'il en soit, il est du devoir de l'historien de constater que, jusqu'à ce jour, la force a pu seule imposer le progrès à l'humanité, qu'on a traitée comme un enfant, et dont l'éducation n'a pu se faire que par l'emploi de châtiments trop souvent terribles.

— **Allus. littér. Et par droit de conquête et par droit de naissance**, Allusion au début de la *Henriade*, de Voltaire :

> Je chante ce héros qui régna sur la France,
> *Et par droit de conquête et par droit de naissance,*
> Qui par de longs malheurs apprit à gouverner,
> Calma les factions, sut vaincre et pardonner,
> Confondit et Mayenne, et la Ligue, et l'Ibère,
> Et fut de ses sujets le vainqueur et le père.

Ce vers est, de la part de Voltaire, un léger plagiat; on le trouve mot pour mot dans le poëme de *Henry le Grand*, par l'abbé Cassagne. C'est Henri IV qui parle à Louis XIV, son petit-fils :

> Monarque, dont le cœur à ses devoirs fidèle,
> Veut, parmi tant de rois, me choisir pour modèle,
> Je reconnais mon sang qui t'enflamme le sein,
> Et ne m'oppose point à ton noble dessein.
> *Lorsqu'après cent combats je posséday la France,*
> *Et par droit de conquête et par droit de naissance,*
> Le monde vit briller dans mes illustres faits
> La valeur, la bonté, la victoire, la paix.

Dans l'application, ce vers signifie qu'on a sur une chose des droits indiscutables :

« Ce n'est plus un gentilhomme ruiné et brillant qui épouse la fille d'un bourgeois : c'est, au contraire, un jeune homme, fils de ses œuvres, et portant un nom désastreusement roturier, qui, à force de talent, d'énergie, de délicatesse d'esprit et de cœur, se fait aimer d'une jeune fille noble, se fait accepter par ses parents, et entre, *par droit de conquête*, dans ce monde dont le séparait sa naissance. »

A. DE PONTMARTIN.

« Telle est, en effet, la grande puissance poétique de M. Victor Hugo. Il se mêle tellement à la nation dont il est le poëte *par droit de conquête*, il en partage si complétement les émotions prochaines ou lointaines, il est tour à tour si grave et si ironique, si amoureux et si triste, qu'il est impossible à un peuple mobile comme nous sommes, de ne pas s'abandonner corps et âme à ce délire poétique qui prend ainsi toutes les formes. »

J. JANIN.

« Si le lac de Genève appartient à Rousseau *et par droit de conquête et par droit de naissance*, on peut dire, sans emphase poétique, que celui du Bourget est tout à Lamartine. Son nom, celui d'Elvire, en sont, dès aujourd'hui, et en seront inséparables. »

FÉLIX MORNAND.

« Mais il faut que je vous fasse un aveu à propos des deux héroïnes de l'affaire : elles sont du grand monde *par droit de conquête*, mais non *de naissance*. Ces dames, comme on dit, ne sont pas nées. La Française est fille de braves gens qui tenaient un hôtel garni dans la rue Richelieu; la Russe est fille d'un officier dit *de fortune*, c'est-à-dire sans fortune. »

J. LECOMTE.

— **La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite...**, Allusion au début du morceau si connu de Buffon sur le cheval : « La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite est celle de ce fier et fougueux animal, qui partage avec lui les fatigues de la guerre et la gloire des combats, etc. »

Cette magnifique périphrase, qui présente un si bel exemple d'harmonie imitative, n'était pas du goût du géométrique d'Alembert :

« Ne me parlez pas de votre Buffon, disait-il un jour à Rivarol, de ce comte de Tuffières, qui, au lieu de nommer simplement le cheval, dit : « *La plus noble conquête que* » *l'homme ait jamais faite est celle de ce fier* » *et fougueux animal.* » Que ne dit-il, le *cheval?* — Oui, reprit avec malice Rivarol, c'est comme ce sot de J.-B. Rousseau, qui s'avise de dire :

> « Des bords sacrés où naît l'aurore
> Aux bords enflammés du couchant, »

au lieu de dire tout bonnement : *de l'est à l'ouest.* » Il était difficile de mieux répondre à l'observation déplacée de d'Alembert.

Dans l'application, ces mots se disent, sur un ton familier, de toute chose dont on veut exagérer plaisamment l'importance :

« Je dépose l'étonnant animal sur la première page de mon cahier, la tarière bien pourvue d'encre; puis, armé d'un brin de paille pour diriger les travaux et barrer les passages, je le force à se promener de telle façon qu'il écrive lui-même mon nom. Il fallut deux heures; mais quel chef-d'œuvre!

« *La plus noble conquête que l'homme ait » jamais faite*, dit Buffon, *c'est...* » c'est bien certainement le hanneton. »

TOPFFER.

« Je ne sais rien qui donne moins l'idée d'une nation chevaleresque, que la cruauté avec laquelle la foule, composée de toutes les classes de la société, assiste à cette mort sanglante et outragée du fier animal que nous avons appelé, nous, de ce côté-ci des Pyrénées, *la plus noble conquête que l'homme ait jamais faite.* Au moins, si nous le menons à l'abattoir, nous ne livrons pas au mépris de la foule le spectacle de sa décrépitude, de son humiliation et de son supplice!

CUVILLIER-FLEURY.

Conquête d'outre-mer (LA GRANDE), ouvrage historique espagnol du roi Alphonse X de Castille. Cet ouvrage, le plus important de ceux qu'a laissés ce savant roi, est un récit des guerres de la terre sainte, qui ont une relation intime avec les destinées des chrétiens espagnols, en lutte continuelle pour leur propre existence, dans leur croisade contre l'ennemi intérieur. Il débute par l'histoire de Mahomet, et se continue jusqu'à l'année 1270; une grande partie est extraite de la vieille traduction française du livre de Guillaume sur le même sujet, et le reste, d'autres sources moins dignes de foi. Certaines parties de cette narration n'ont rien d'historique. Le grand père de Godefroy de Bouillon, le héros principal, est le fantastique et bizarre chevalier du Cygne, représentant l'esprit de la chevalerie autant qu'Amadis de Gaule, avec des aventures non moins merveilleuses; en combattant sur le Rhin comme un chevalier errant, il est miraculeusement averti par une hirondelle de la manière dont il doit délivrer sa dame, qui vient d'être faite prisonnière. Malheureusement, dans l'unique édition de ce curieux ouvrage imprimé en 1503, le texte a reçu de telles additions qu'elles nous rendent incertains sur la part qu'on peut avec certitude assigner au temps d'Alphonse X, sous le règne et par les ordres duquel la plus grande partie semble avoir été préparée. Le principal mérite de ce livre, c'est qu'il nous donne un spécimen authentique de la vieille prose castillane. *La grande conquête d'Outre-mer* fut imprimée à Salamanque par Hans Giesser, in-folio. Les additions qui y ont été faites commencent au liv. III, chap. CLXX, où se trouve une relation de la destruction de l'ordre des templiers. L'histoire du chevalier du Cygne fut, croyons nous, glissée dans la *Conquête d'outre-mer*, au moment où l'on en préparait la publication, pour rehausser et ennoblir l'histoire de Godefroy de Bouillon, son principal héros. Mais ce n'est pas là la seule partie de l'ouvrage postérieure à sa date. Le dernier chapitre, par exemple, rapporte la *mort de Conradin de Hohenstauffen et* l'assassinat dans l'église de Viterbe, au moment de l'élévation de l'hostie, de Henri, le petit-fils de Henri III d'Angleterre, par Guy de Montfort, événements relatés tous deux par Dante, qui n'ont rien à voir avec l'ouvrage principal et semblent pris dans quelque chronique plus moderne.

Conquête de la Nouvelle-Castille, poëme publié pour la première fois à Paris, en 1848, par J.-A. Sprecher de Bernegg. C'est un poëme narratif qui a été écrit à la même époque que la *Carolea* (Valence, 1560, 2 vol. in-12). Il se compose de 280 stances en octaves. *L'auteur en est inconnu.* L'œuvre est consacrée à chanter les hauts faits de Pizarre, depuis le moment où il quitta Panama, en 1524, jusqu'à la mort d'Atahualpa, le dernier roi du Pérou, étranglé par son ordre en 1533. Ce manuscrit a été trouvé dans la bibliothèque impériale de Vienne. On peut lire dans un recueil allemand, le *Jahrbücher der Literatur* (vol. CXXI, 1848), une critique de l'édition faite par M. Sprecher de Bernegg. La *Conquête de la Nouvelle-Castille* est un poëme qui, parfois, semble avoir été écrit par un des compagnons ignorants et cruels du célèbre aventurier espagnol.

Conquête de Malacca (LA), poëme épique portugais, par Fr. de Sàde Ménézès, placé immédiatement après l'épopée de Camoens. L'auteur emprunte son merveilleux à la religion chrétienne, et n'admet les dieux du paganisme que dans l'enfer. A une époque où le Portugal était déchu de son ancienne puissance, le patriotisme du poëte éleva un monument à la gloire nationale. Le héros de son poëme, c'est le grand Albuquerque, ce conquérant des Indes et d'une partie de la Perse.

Ni les fictions romanesques, ni les épisodes historiques ne font défaut à cette œuvre, qui rappelle tantôt les sombres peintures de Milton, tantôt les scènes guerrières ou galantes du Tasse. L'imagination du poëte se donne ample carrière, ainsi qu'on peut en juger par l'esquisse réduite de sa vaste composition.

Le grand Albuquerque laisse reposer la victoire; une vision cruelle lui fait apparaître les malheurs qui viennent de fondre sur les Portugais massacrés dans Malacca, ville qui partageait avec celle d'Ormuz le privilége de recevoir les vaisseaux et les pavillons de toute l'Asie. Le héros se réveille. Ses navires fendent de nouveau l'océan, pour venger l'injure faite à sa nation. Arrivée à Cochin, la flotte échappe à une trahison suscitée par Asmodée, le démon qui règne sur ces parages. Le poëte fait connaître alors seulement les chefs de l'expédition, cette brillante noblesse qui était l'orgueil du Portugal.

Le second livre nous introduit dans un empire mythologique et chrétien; Satan, courroucé contre les Portugais qui portent sur son empire la religion chrétienne, se décide à anéantir leurs vaisseaux. Une tempête horrible assiége la flotte, qui lutte contre un pouvoir surnaturel. Les anges du ciel combattent les anges révoltés. La tempête s'apaise, mais en laissant derrière elle d'effrayants désastres. Ces descriptions successives sont empreintes d'une émotion réelle; on se demande si le poëte n'a pas été acteur dans ce drame maritime.

Tandis qu'Albuquerque entre dans le port de Sumatra, où le roi du pays lui offre un asile, un de ses compagnons d'armes, Viegas, échappé aux massacres de Malacca, se présente au héros de l'Asie, et lui fait le récit des malheurs éprouvés par ses compatriotes. Ce récit forme la matière du troisième livre. C'est tout un roman, une histoire remplie d'intérêt. Les amours de la Malaise Alaïda et du Portugais Sequeira n'affaiblissent pas l'énergie du tableau. Cette même exactitude de détails se retrouve dans l'entrevue d'Albuquerque et du roi de Sumatra, qui unissent leurs forces pour la poursuite de la guerre. La flotte part, et arrive à Malacca. Le poëte fait une description de cette grande ville, vue de la mer. Il donne la parole à divers personnages: la belle Alaïda raconte avec grâce les révolutions survenues dans l'empire malais; un Portugais nomme au roi de Malacca les guerriers les plus illustres à bord des vaisseaux, et retrace les exploits du grand Albuquerque.

Le sixième livre fait pénétrer le lecteur dans les enfers. Asmodée révèle le progrès des Portugais au prince de l'abîme. Le roi des tempêtes hurle de rage. C'est bien le noir démon du christianisme esquissé par le poëte d'un trait vigoureux. La description de l'enfer, parcouru par Asmodée, ne serait pas indigne du burin de Dante. Le poëte portugais laisse de côté les personnages modernes qui se sont rendus tristement célèbres par leurs crimes. Il nous rappelle bientôt sur la terre. Après avoir introduit une ambassade insidieuse envoyée au grand Albuquerque par le roi de Malacca, il abandonne la marche de l'épopée pour les épisodes aventureux de l'Arioste. La fable se complique d'incidents romanesques, mais l'intérêt s'accroît.

Au neuvième chant, le récit nous fait assister au conseil tenu dans la ville malaise. Le poëte se montre ici singulièrement habile à varier ses tableaux. Un premier assaut est couronné d'un succès marqué, mais incomplet. La reprise de l'attaque est différée par suite d'un nouvel épisode chevaleresque. Une longue narration historique interrompt bientôt l'intérêt, qui se ranime enfin. Le poëme touche à sa fin, et le talent de l'auteur y accumule des beautés remarquables. La peinture du sombre désespoir des assiégés, de l'héroïque fureur des assiégeants, d'une scène pathétique de roman qui se relie aux précédents épisodes, du tumulte de l'assaut, de la résistance et de la victoire, permet de constater la vigueur d'imagination de Menezès. Le poëte a trouvé une idée presque sublime, quand, en pleine mêlée, il évoque devant Albuquerque, par l'organe d'un esprit resplendissant de lumière, les ombres des héros morts, qui vont encore combattre pour lui.

La *Conquête de Malacca* présente des incorrections de style, ramène trop fréquemment les descriptions de batailles et languit parfois. En revanche, des qualités solides et brillantes, un goût réfléchi, l'observation du caractère national, un intérêt soutenu, une véritable puissance créatrice qui s'exerce dans les limites d'un monde parfaitement étudié, ont répondu au but patriotique de l'auteur.

Conquête de l'Angleterre par les Normands (HISTOIRE DE LA), par Augustin Thierry. Cet ouvrage fut publié sous la Restauration; il a été retouché et modifié par l'auteur dans les dernières éditions (1851). On a dit des travaux historiques d'Augustin Thierry qu'on y trouvait la patience et l'érudition d'un bénédictin réunies à la brillante imagination d'un poëte, ou bien encore qu'ils ressemblaient à des épopées en prose. En effet, la narration se suit avec tant de cohésion que l'on pourrait croire à la création des personnages par l'historien. Aussi, quel charme, quel intérêt poignant offre la lecture de la *Conquête de l'Angleterre par les Normands!* Les événements rapportés par Augustin Thierry n'ont pas toujours une valeur considérable, et les épisodes qui tiennent la première place dans son livre prennent dans l'esprit des proportions exagérées. N'importe! On est captivé, on est même converti aux idées du narrateur, qui a créé un genre historique tout à lui, une manière rebelle à l'imitation.

« Raconter, peindre, dit M. Nisard, c'est tout le travail d'Augustin Thierry; voir, faire voir, ne semble-t-il pas que ce doivent être la passion de l'aveugle? Augustin Thierry remonte jusqu'aux anciens pour leur reprendre cette partie de l'art d'où l'histoire tire son nom, le récit. Il en imite même l'usage des harangues; mais, au lieu de refaire les discours, et surtout d'en prêter de son invention à ses personnages, il traduit leurs paroles de la chronique, où plus d'une fois, à défaut de ses yeux, sa divination les a trouvées. Il a l'imagination par laquelle l'historien se fait le contemporain des générations éteintes, la sensibilité par laquelle il vit de leur vie, le style qui seul fait relire les livres, et qui préserve l'histoire de la fortune passagère des romans. »

Augustin Thierry s'occupe surtout de raconter les événements; la critique tient cependant une large place dans son histoire et elle revêt une couleur dramatique qui en double la valeur. Sous sa plume, l'histoire perd sa sécheresse. Ce ne sont plus des faits qui se pressent, des dates qui s'alignent les unes à la suite des autres. Chaque événement sert à la solution d'un grand problème historique que se pose l'auteur, problème qui a survécu à la conquête des Normands et qui se représente toutes les fois qu'un territoire est envahi. Le vainqueur fonde une caste qui établit sa domination sur le vaincu. Entre cette aristocratie et cette démocratie, il y a lutte éternelle: c'est de cette distinction funeste que naissent tous les troubles qui agiteront le pays, toutes les haines qui rendront l'avenir sanglant.

L'ouvrage de M. Augustin Thierry a les défauts du talent de cet historien, mais de plus il porte la marque d'une disposition naturelle du temps. En composant son livre, l'auteur a ressenti les émotions qui agitaient ses contemporains, impatients de l'autorité religieuse et politique; son esprit inclinait déjà à partager les races historiques en oppresseurs et en opprimés, et à se ranger toujours contre la force et le succès en faveur de la faiblesse et de la défaite. Cette disposition d'esprit repose sur un sentiment généreux; c'est le noble penchant d'une intelligence élevée, qui ne peut résister aux séductions d'une cruelle infortune. Cependant l'historien, qui est un juge, ne doit pas tout sacrifier à ses affections, à la pitié. Il est historien: il doit au présent la vérité, au passé la justice. Il n'est pas tenu de rester impassible, mais il ne peut accepter le rôle et les passions de l'avocat. Cette équité supérieure et cette indépendance souveraine manquent à l'auteur de l'*Histoire de la conquête*, sa sympathie l'entraîne invinciblement vers les vaincus; il épouse la cause des Anglo-Saxons contre les Normands, de même qu'il a soutenu les Gaulois contre les Francs, de même qu'il est l'avocat des hérétiques, représentants de l'indépendance de l'esprit humain, contre l'autorité pontificale. Retournant le mot de Brennus, il dit: *Malheur aux vainqueurs!* Une telle disposition d'esprit ou de sentiment a d'abord dérobé à l'auteur une raison philosophique, la première qui s'impose au seuil d'une histoire analogue à la sienne. Pourquoi la conquête d'Angleterre a-t-elle pu être entreprise? Pourquoi a-t-elle réussi? Pourquoi s'est-elle maintenue? On attend à ce sujet des explications; l'historien nous doit une étude des causes générales. Il ne suffit pas de mettre en avant l'habileté et l'ascendant militaire du conquérant; il nous importe bien plus de connaître la situation morale et politique du peuple conquis. On connaît à ce propos le mot de Montesquieu: un empire qui tombe sous le choc d'une seule bataille perdue était déjà miné et sapé dans sa constitution intérieure. C'était le cas pour la Grande-Bretagne anglo-saxonne; aucune des races nombreuses qui s'étaient déjà partagé le sol n'avait pu fonder une nationalité puissante, capable de fermer l'accès du pays aux autres peuples. L'unité manquait à ce pays, d'après le livre même de M. Augustin Thierry: guerres intestines, anarchie de nationalités juxtaposées sans être fondues ensemble, voilà ce qu'on y trouvait. Même division des Anglo-Saxons après la conquête. Après comme avant, ils se montrent inférieurs aux Normands en civilisation, en intelligence, en caractère, et dans l'art de la guerre. Les vainqueurs constituent la nationalité anglaise, au prix de longues et rudes convulsions; mais enfin ils la constituent. L'absence de cette vue philosophique fait que l'historien n'est point resté dans une juste mesure, en appréciant les vainqueurs et les vaincus, Guillaume le Conquérant et Harold. Il a prêté une attention trop exclusive aux récits saxons, souvent démentis par les témoignages normands. On croirait que, d'une manière absolue, les vices et tous les torts sont d'un côté, les droits et toutes les vertus de l'autre. « L'expédition normande apparaît comme un effet sans cause, un coup de flibustier, tenté en pleine paix, contre une nation qui avait en elle tous les éléments de grandeur et toutes les vertus nationales, germe d'un bel avenir; Guillaume, comme un aventurier de courage qui s'abat sur une belle proie et la dépèce; le pape comme un ambitieux qui ne considère que les avantages temporels que l'Eglise et son chef peuvent tirer de la conquête. » Oui, ce terrible tableau de la conquête est exact, avec les excès, les spoliations, les meurtres, les incendies, les crimes et les violences qui accompagnèrent l'invasion et la prise de possession. Mais ce tableau devrait avoir pour pendant une autre peinture représentant la situation du royaume anglo-saxon et les mœurs du peuple conquis. Or, tous les historiens sont unanimes pour attester que les désordres et les vices étaient arrivés à leur comble en Angleterre. Le meurtre, l'ivrognerie, les scandales de mœurs, les vices les plus honteux, l'oubli des principes et des devoirs les plus sacrés, par exemple le baptême à prix d'argent, la vente des jeunes gens des deux sexes à l'étranger même par les parents, l'amour ou plutôt le jeu du meurtre pour le meurtre, la violation des lois naturelles, nul respect pour le mariage, l'intempérance la plus grossière, telle était la situation morale de la nation anglo-saxonne, à qui l'on avait prédit depuis longtemps que son châtiment viendrait de France. M. Aug. Thierry a oublié de graver ces traits caractéristiques. Il nous donne la vérité, mais non toute la vérité; quant à la perpétuité d'un dualisme encore existant entre les deux races, on peut l'admettre comme une hypothèse assez spécieuse.

L'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* a inspiré à M. Alfred Nettement une de ses appréciations les plus équitables. M. Nettement examine l'ouvrage à tous les points de vue; voici son jugement, que tout le monde a définitivement adopté: « De tous les livres de M. Augustin Thierry, l'*Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands* est celui qui a le plus contribué à la réputation de l'auteur. Nulle part il n'a déployé plus d'art et mis en œuvre avec plus de talent littéraire les matériaux rassemblés avec une rare érudition, sinon toujours avec une complète impartialité. Il est impossible de lire sans une impression profonde ce dramatique tableau des misères accumulées par la conquête sur la nation conquise, et M. Augustin Thierry, en rencontrant son sujet de prédilection dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire l'oppression de la race vaincue par la race victorieuse, a tiré de son sujet tout ce qu'il renferme d'enseignements élevés, de peintures émouvantes et de récits attachants. On y trouve tant de talent uni à tant d'érudition, un intérêt si dramatique, un coloris si brillant, qu'on ne peut se détacher de cette lecture. Les défauts de l'auteur sont une séduction de plus. Il a en effet ramené, avec un art remarquable, toutes les contradictions qu'on rencontre dans l'histoire à l'unité d'un plan systématique; il a fondu les nuances disparates dans un harmonieux ensemble, il a passionné son récit, et, si l'on n'était sur ses gardes, on serait insensiblement amené à s'associer à ses prédilections et à ses antipathies, de même que, dans un drame, on finit par éprouver toutes les émotions que l'auteur veut imprimer à l'âme, par plaindre ceux qu'il veut faire plaindre et par détester ceux qu'il veut faire haïr. » L'*Histoire de la Conquête* est avant tout une œuvre d'art, un modèle de narration dramatique.

Conquête de Naples par Charles d'Anjou, frère de saint Louis (LA) [4 vol. in-8°, *publiés en 1848*], par *M. le comte Alexis de* Saint-Priest. C'est, sans contredit, une des luttes les plus curieuses de l'histoire que celle du sacerdoce et de l'empire, tant par la franchise altière avec laquelle l'Eglise revendiquait tout pour elle, que par l'élan avec lequel se manifeste l'indépendance de l'esprit humain. Dans cette période qui embrasse plus d'un siècle et demi, quelle ample matière pour l'historien, soit qu'il se sente la force d'en saisir et d'en représenter l'ensemble, soit qu'avec une discrétion prudente et habile il y choisisse un moment, un aspect sur lequel il travaillera particulièrement à répandre la lumière! C'est ce dernier parti qu'a préféré M. de Saint-Priest. Le sujet qu'il a embrassé ne s'ouvre véritablement qu'après la disparition de Frédéric Barberousse et de Frédéric II. *Ces héros sont morts; la lutte* continue entre leurs descendants et la papauté, qui, pour résister au génie de l'empire, appelle à Naples et en Sicile un prince français. Un des plus illustres chevaliers de la chrétienté, le frère de saint Louis, Charles d'Anjou, accepte l'investiture des mains du pape, passe en Italie, abat successivement Mainfroy, ce hardi et courageux bâtard, Conradin, que le double éclat de sa jeunesse et de sa race ne sauve pas de la hache du bourreau, et fonde à Naples une dynastie à laquelle l'insurrection victorieuse de tout un peuple arrache la Sicile. Voilà le thème historique sur lequel a travaillé M. de Saint-Priest; personne n'en contestera la grandeur et l'intérêt. Les idées et les croyances du moyen âge y sont représentées par de glorieux champions, la politique *s'y développe et s'y noue par des* complications qui amènent de sanglantes catastrophes; enfin l'histoire, sans avoir besoin d'être dénaturée, s'y élève à de pathétiques effets. Frappé des éléments dramatiques d'un pareil sujet, l'auteur n'a pas hésité à donner à son livre les traits et les couleurs d'une œuvre d'imagination et à le placer, pour ainsi dire, sous l'invocation du grand poëte dont le génie demeure comme le plus éloquent interprète du moyen âge. L'histoire de la *Conquête de Naples* est divisée en douze livres, dont chacun porte un frontispice de longues épigraphes empruntées à Dante. De plus, c'est en grande partie dans les chants des *minnesingers* que l'écrivain a puisé les preuves de l'hostilité du Nord contre le Midi. Au milieu de ces poétiques aspects, l'intérêt politique du sujet reste considérable. *C'est* un des épisodes importants de l'histoire générale du moyen âge, et aussi de l'histoire de France, que la conquête du royaume de Naples par Charles d'Anjou. « Cette expédition, qui fonde une dynastie, dit M. Lerminier, ouvre d'une remarquable manière, dans les annales modernes, les relations de la France et de l'Italie, ces deux nations destinées par la nature à exercer l'une sur l'autre de décisives in-

fluences, et du choc desquelles est né le système de l'équilibre européen. »

Avant d'arriver à la conquête même de Naples, l'auteur a su, par une élégante exposition, donner de l'intérêt à d'indispensables préliminaires. Le rôle de ce fameux Frédéric II, dont le génie et la puissance exaspèrent tellement la papauté qu'elle fera de l'extermination de la maison de Souabe le principal but de ses efforts, est fermement dessiné. L'originalité de Frédéric II, ce grand sceptique du XIIIe siècle, a été vivement sentie et rendue par M. de Saint-Priest, qui l'a comparé à un autre Frédéric, à l'incrédule ami de Volaire. Il remarque avec raison que devancer son siècle est à la fois une gloire et un malheur, et que, si la postérité en tient toujours compte, les contemporains ne le pardonnent jamais. Le morceau consacré à cet illustre adversaire de la papauté est vif, brillant, et termine le premier livre d'une façon heureuse. Mais M. Lerminier constate « qu'en général, dès le début, M. de Saint-Priest n'apprécie pas d'une manière assez ferme et assez complète la nature même de la papauté, son caractère universel et sa puissance morale au moyen âge. »

M. de Saint-Priest excelle dans le portrait, non pas à la manière des historiens anciens, mais dans ce genre de portrait où la ressemblance devient plus vive à chaque coup de pinceau, où chaque trait ajoute un relief au personnage. Quelle mâle et singulière figure que celle de ce Mainfroy, aimant avec la même énergie le plaisir et le pouvoir, audacieux et rusé, poussant sa fortune à travers tous les contre-temps, et enfin réussissant, en dépit de tous les obstacles, à mettre sur sa tête la couronne de Sicile! Les traits de ce personnage, l'éclat de sa jeunesse, l'éducation qu'il reçut de son père l'empereur Frédéric, un tempérament de feu joint à la dissimulation la plus profonde, M. de Saint-Priest a su rendre tout cela avec beaucoup de vérité. Peu de personnages de roman excitent à un pareil degré notre intérêt, et son adversaire n'a pas trop de tout son éclat pour l'éclipser. Charles d'Anjou était pourtant un caractère noble et un esprit habile qui, tout en acceptant sa couronne du saint-siége, prétendait en maintenir les droits et les prérogatives. Il voulait servir l'Eglise, non-seulement en chrétien dévoué, mais en roi puissant, et il porta dans son entreprise et sur le trône de Naples l'orgueil de la maison de France, l'inébranlable conviction de la légitimité de sa cause et une indomptable volonté. A peine fait-il à Mainfroy l'honneur de le regarder comme un compétiteur sérieux. Pour la première fois, le frère de saint Louis obtient dans l'histoire les honneurs du premier plan, et, sous le pinceau de son biographe, cette grande figure a de l'éclat, de la hardiesse, une belle et vigoureuse couleur. « Voilà, dit M. Lerminier, un de ces caractères profonds et hautains que la fortune peut éprouver, mais ne brise pas, un de ces tempéraments politiques qu'un fanatisme sincère élève au-dessus de tous les scrupules, une de ces âmes du moyen âge où brûle un feu sombre et sacré. »

Il y a dans l'histoire une poésie inépuisable. Quelle imagination d'artiste eût créé un aussi frappant contraste que celui de ce gracieux adolescent, de cette tête blonde, de ces traits charmants, de ce Conradin, qui lève imprudemment l'étendard contre le vainqueur de Mainfroy, avec le front pâle et sévère de ce redoutable chevalier que l'Eglise et la victoire avaient sacré roi? La lutte de Conradin et de Charles d'Anjou est un des plus pathétiques événements de l'histoire du moyen âge. Elle est devenue un thème littéraire souvent exploité. Ici elle prend un intérêt nouveau par l'abondance et la vérité des détails. Ce n'est pas sans une sorte d'émotion qu'on suit dans la narration de M. de Saint-Priest toutes les circonstances de la vie de Conradin, vie si pleine d'illusions et sitôt interrompue. Ce dernier représentant de la maison de Souabe fut élevé dans l'espoir d'une couronne et dans une sorte de pauvreté. Ses parents se partagèrent les lambeaux de ses Etats héréditaires dans les contrées rhénanes, et il n'eut plus de refuge contre la misère qu'un trône qu'il fallait conquérir. Il partit pour l'Italie, après avoir adressé aux souverains de l'Europe un manifeste dans lequel il leur demandait d'intervenir par des lettres auprès du pape, afin que le saint-père calmât la fureur et l'indignation dont il était animé contre lui. Comme Charles d'Anjou, Conradin eut aussi une entrée solennelle dans Rome; il y passa sous des arcs de triomphe et monta au Capitole au milieu des acclamations du peuple. Ce moment, sous la plume de l'historien, fait naître un douloureux intérêt, et la pitié vous saisit au récit de la fuite de Conradin après sa défaite, de son procès et de son supplice, auquel assista son vainqueur. La tragédie est complète, tout concourt à un effet extraordinaire et déchirant : l'éclat de la catastrophe, l'illustration de la victime, la grandeur des intérêts et des partis qui se faisaient la guerre, la jeunesse du vaincu, l'inflexibilité du vainqueur. Sans remords, avec la pleine conviction de la justice de sa cause, Charles d'Anjou traita Conradin comme un brigand qui aurait voulu lui voler sa couronne. M. de Saint-Priest, en condamnant au nom de l'humanité l'immolation de Conradin, énumère les raisons qui faisaient de sa mort une nécessité politique pour Charles d'Anjou. Sans doute, la raison d'intérêt n'était pas contestable, mais sur l'esprit de Charles l'idée du droit fut plus puissante encore. S'armer contre lui, n'était-ce pas, non-seulement offenser un roi, mais insulter l'Eglise, le pape et Dieu! Telle est la pensée qu'il exprime sur le champ de bataille d'Alba, dans une lettre écrite au pape pendant la nuit qui suivit la victoire. En le dominant, cette pensée donna au vainqueur de Conradin une atroce sérénité dans la consommation de sa vengeance. Délivré de son rival, Charles d'Anjou put donner suite à un projet se rattachant à l'un des plus remarquables événements du XIIIe siècle, à la conquête éphémère de Constantinople par les Latins. Comprenant qu'il fallait s'établir en Grèce et dans les contrées qui devaient, plus tard, s'appeler la Turquie, pour conquérir d'une manière durable la terre sainte, il donna la main de sa fille à l'héritier nominal de l'empire latin, Philippe de Courtenay, et s'apprêtait à diriger sur Constantinople une flotte nombreuse, lorsque la volonté du roi de France l'arrêta. Lors de la dernière croisade de saint Louis, Charles d'Anjou n'arriva en Afrique qu'au moment où son frère venait d'expirer, et fut contraint de retourner en Sicile. Il n'abandonna pas néanmoins ses desseins, et il se préparait à faire partir du port de Brindes ses vaisseaux pour le Bosphore, quand une catastrophe aussi imprévue que terrible vint le frapper au cœur. Au moment où il allait détrôner l'empereur Paléologue, il perdait la moitié de ses Etats, et la Sicile le rejetait pour se donner au roi d'Aragon.

Les Vêpres siciliennes, qui servent de dénoûment dramatique à l'ouvrage de M. de Saint-Priest, lui ont fourni l'occasion de commencer son douzième livre par une belle description de Messine. Le ton en est chaud et le coloris brillant. Messine fait un contraste complet avec Palerme. C'est d'un habile écrivain d'avoir su rajeunir le sujet si connu des Vêpres siciliennes par un judicieux emploi de la critique, et, en contrôlant les versions diverses de cet événement, d'avoir rétabli la vérité. En apprenant la révolution de Palerme, Charles d'Anjou s'écria : « Seigneur, mon Dieu! vous qui m'avez élevé si haut, si vous voulez m'abattre, faites au moins que ma chute soit lente et que je descende pas à pas! » A cette prière du chrétien qui s'humilie succéda l'élan d'une colère que vint enflammer encore la nouvelle du soulèvement de Messine. C'est contre cette dernière ville que le roi de Naples tourna sa vengeance et toutes les forces qu'il destinait à sa conquête de Constantinople. Il ne s'écoula que trois ans entre les Vêpres siciliennes et la mort de Charles d'Anjou, qui n'éprouva plus que des revers. Il échoua devant Messine, il ne put empêcher le roi d'Aragon de débarquer en Sicile et d'en prendre possession; ses flottes furent battues; son fils aîné, le prince de Salerne, fut fait prisonnier. Cependant, sans se résigner à ces rigueurs de la fortune, il méditait de nouveaux efforts, quand une fièvre l'emporta. Après avoir enseveli le fondateur de la dynastie angevine, M. de Saint-Priest clôt son livre par une conclusion de quelques pages, où il jette un regard tant sur Naples que sur la Sicile, pour les temps qui suivirent la mort de son héros. Dans cette fin, peut-être un peu brusque, nous trouvons quelques aperçus ingénieux sur la Sicile, à laquelle M. de Saint-Priest souhaite de ne jamais devenir une « Malte agrandie. » Jusqu'à présent, heureusement, elle n'en prend guère le chemin.

Nous aurions désiré voir l'auteur compléter son récit, d'ailleurs clair et attachant, par un précis de l'histoire de la maison d'Anjou, ce qui eût prêté à l'œuvre entière plus d'ampleur et de gravité. Nous aurions également souhaité le voir se mettre moins en dépense d'esprit; l'histoire exige un ton autre que celui de la conversation de bonne compagnie; il pouvait s'y renfermer sans perdre pour cela son allure rapide et brillante, son entrain pittoresque. Nous félicitons M. de Saint-Priest de n'avoir pas oublié que Charles d'Anjou était un prince français et de n'avoir pas considéré la suprématie germanique comme un fait légitime que doive accepter l'Italie. Il n'a pas suivi, en cela, les errements d'un des plus célèbres historiens de l'Allemagne, M. Léo, qui, dans son *Histoire d'Italie,* compare les deux nations à deux époux de caractères opposés. Le mari (c'est naturellement le peuple allemand) est plein de force et de courage; la femme (l'Italie) est pleine de ruse et d'adresse; ils ne peuvent se quitter et ne font que se quereller. N'en déplaise au docte historien, le divorce a eu lieu et l'Italie s'est alliée à cet amant qu'elle a souvent pris et quitté, le peuple français. Son intérêt garantit la solidité de ce nouveau nœud.

CONQUÊTER v. a. ou tr. (kon-kè-té — rad. *conquête*). Conquérir : *Est-il possible que je connaisse si peu la fermeté de Votre Majesté, que de croire que* JE CONQUÊTERAI *sa faveur par les armes?* (De Retz.)

> Quand le coq chanté aura,
> Le roi Cassel *conquêtera.*
>
> ***
>
> Il se hâta de mettre en batterie
> Tout ce qu'amour avait d'artillerie,
> D'inventions, pour *conquêter* son cœur.
>
> LA CHAUSSÉE.

‖ Vieux mot. On a dit plus anciennement CONQUESTER et CONQUERRE.

CONQUIN-TAY s. m. (kon-kain-tè). Aliment que l'on prépare, à la Guyane, au moyen de la farine de plantain, dont on écosse le fruit, qui est ensuite coupé et séché au soleil, puis réduit en poudre fine; son odeur, très-forte, est assez semblable à celle du thé, et ce produit est excellent pour les enfants et les malades.

CONQUIS, ISE (kon-ki, i-ze) part. passé du v. Conquérir. Soumis par les armes : *Pays* CONQUIS. *Si la Chine a été* CONQUISE *par les Tartares, c'est que les Chinois mécontents gémissaient sous la tyrannie de leurs mandarins.* (B. de St-P.)

> Il ne faut qu'un bon vent, et Carthage est *conquise.*
>
> BOILEAU.

— Fig. Gagné, acquis au prix de certains efforts : *Des âmes* CONQUISES *à Dieu. Des cœurs* CONQUIS *par la douceur. La liberté veut être* CONQUISE. (Lamenn.) *Autour des couvents, de petits champs,* CONQUIS *sur le roc ou le torrent, semblaient cultivés comme les parterres les plus soignés de nos maisons de campagne.* (Lamart.)

> Le gain accroît la soif; l'or grise la prudence;
> Le bien-être *conquis* appelle l'abondance.
>
> PONSARD.

— Fam. *Traiter en pays conquis*, Traiter avec hauteur, sans ménagement : TRAITER EN PAYS CONQUIS *une province que l'on est chargé d'administrer. Ce sont de ces amis indiscrets qui* TRAITENT *votre maison* EN PAYS CONQUIS.

— Substantiv. *Les conquis*, Les peuples, les hommes soumis par un conquérant : *Nous autres* CONQUIS, *nous sommes partis de l'esclavage, pour arriver progressivement, à travers les siècles, à la souveraineté du peuple.* (E. Sue.)

CONQUISITEUR s. m. (kon-ki-zi-teur — lat. *conquisitor;* de *conquirere*, chercher). Antiq. rom. Officier qui était chargé de rechercher ceux qui tentaient de se soustraire au service militaire, et de leur faire prêter le serment.

CONQUISTA (Basco, comte DE LA), marin espagnol. V. LA CONQUISTA.

CONRAD (saint), prélat allemand, mort en 976, était fils de Henri, comte d'Altorff, et appartenait à l'illustre maison des Guelfes. Il fut élu évêque de Constance en 934, fonda des églises et un hôpital, fit trois pèlerinages à Jérusalem et laissa ses biens aux pauvres. Canonisé sous le pontificat de Calixte II, vers 1123, saint Conrad est honoré le 26 novembre.

CONRAD Ier, roi de Germanie (911-919), fils de Conrad de Fritzlar, comte de Franconie, et petit-fils, par sa mère, de l'empereur Arnould. Il gouvernait la Franconie, lorsque, après la mort de Louis IV, il fut élu roi de Germanie. Il eut de sanglants démêlés avec Henri l'Oiseleur, duc de Saxe, Charles le Simple, sur lequel il avait conquis la Saxe, Arnould le Mauvais, duc de Bavière, et divers autres princes. Sous son règne, la féodalité se constitua définitivement en Allemagne.

CONRAD II, le Salique, empereur d'Allemagne, élu en 1024, mort en 1039, fils de Henri de Franconie. Il eut d'abord à lutter contre un compétiteur, Conrad le Jeune, duc de Carinthie, pacifia l'Allemagne, déchirée par les guerres privées, en instituant la trêve de Dieu, protégea la petite noblesse contre les grands feudataires, descendit ensuite en Italie, où une révolte formidable menaçait son autorité, se fit couronner roi à Milan, empereur à Rome, et se fit investir, par le pape Jean XIX, du royaume de Bourgogne, resté vacant par la mort de son oncle maternel Rodolphe (1033). Quelques années plus tard, un nouveau soulèvement le ramena en Italie; mais il en fut chassé par la peste, qui décima une partie de son armée. Ce prince est regardé, en Allemagne, comme l'auteur du droit féodal écrit.

CONRAD III, empereur d'Allemagne, le premier de la maison de Souabe, né en 1093, mort à Bamberg en 1152, fils de Frédéric de Hohenstauffen. Il disputa longtemps la couronne à Lothaire II, duc de Saxe, fut enfin élu après la mort de ce prince (1138), malgré les prétentions de Henri le Superbe, qui se portait comme successeur de son oncle, et qu'il punit en lui enlevant ses duchés de Bavière et de Saxe. Cette spoliation souleva contre lui Welf VI, frère de Henri, qui fut vaincu par les impériaux à la sanglante bataille de Weinsberg, restée fameuse parce qu'elle a donné naissance aux noms de *Guelfes* et de *Gibelins* (des cris de guerre *Welf* et *Weiblingen*, qui ont changé de forme en passant en Italie). Excité par saint Bernard, Conrad prit part à la deuxième croisade, à la tête d'une armée de 170,000 hommes, dont il perdit une grande partie en Asie Mineure, par la perfidie de l'empereur grec Manuel Comnène, autant que par le fer des musulmans, et ne ramena en Allemagne que quelques débris de ce formidable armement. Son neveu, Frédéric Ier, lui succéda.

CONRAD IV, empereur d'Allemagne, fils de l'empereur Frédéric II, né en 1228 à Andria (Pouille), mort en 1254, également dans la Pouille. Couronné roi des Romains en 1237, il eut à lutter successivement contre deux compétiteurs, prit le titre d'empereur à la mort de son père (1250) et lutta comme lui contre le pape Innocent IV, qui l'excommunia et fit prêcher une croisade contre lui. Il descendit en Italie, reconquit le royaume de Naples, soulevé contre lui par l'Eglise romaine, et mourut avant de retourner en Allemagne, peut-être empoisonné.

CONRAD V ou **CONRADIN.** V. CONRADIN.

CONRAD, roi de la Bourgogne transjurane, fils de Rodolphe II, et surnommé **le Pacifique**, mort en 991. Attaqué à la fois par les Hongrois et les Sarrasins, il eut l'habileté de les mettre aux prises les uns avec les autres, puis il les fit cerner par son armée et en détruisit la plus grande partie. Cette guerre fut la seule qui troubla son règne.

CONRAD, prélat allemand, né en Souabe, mort en 1099, fut précepteur de l'empereur d'Allemagne Henri IV, qu'il défendit avec zèle contre Grégoire VII, et devint évêque d'Utrecht en 1075. Il périt assassiné. On lui attribue un discours : *Pro imperatore contra papam*, publié dans le recueil de pièces intitulé : *Apologia pro Henrico IV* (Hanau, 1611, in-4o).

CONRAD, marquis de Tyr et de Montferrat, fils de Guillaume III, dit *le Vieux*, se signala dans les guerres d'Italie en faveur du pape contre l'empereur Frédéric II, son parent, prit ensuite la croix et s'embarqua pour la Syrie en 1186. Poussé par les vents sur les rives du Bosphore, il alla à Constantinople, aida l'empereur Isaac l'Ange à soumettre ses sujets révoltés, et épousa sa sœur Théodora. Il fit voile ensuite pour Tyr, sur le point de tomber au pouvoir de Saladin, força celui-ci à lever le siége et se fit décerner la souveraineté de cette ville. Il rejoignit alors l'armée des croisés à Antioche, et il allait être nommé roi de Jérusalem, lorsqu'il fut poignardé par deux émissaires du Vieux de la Montagne, auquel il avait refusé de rendre un vaisseau que les Tyriens lui avaient enlevé (1190).

CONRAD, général allemand du XIIe siècle, se signala sur les champs de bataille par une telle impétuosité dans ses attaques, que les Italiens disaient qu'il avait une mouche dans le cerveau, et lui avaient donné le surnom de *Mosca in cervello*. En récompense de ses services, Frédéric Ier lui donna le marquisat d'Ancône et la principauté de Ravenne (1172), puis il reçut de Henri VI le duché de Spolète (1195); mais, en 1198, Conrad perdit toutes ses possessions en Italie, qui lui furent enlevées par Innocent III.

CONRAD, dit **le Philosophe**, chroniqueur et bénédictin allemand, mort en 1241. Il a composé, sous le titre de *Chronicon Schirense*, la chronique de l'abbaye de Scheuren en Bavière; elle a été publiée à Ingolstadt en 1626.

CONRAD, connu sous le nom de **Conradus episcopus** ou de **Conrad de Mayence**, vivait vers le milieu du XIIIe siècle. On a de lui : *Chronicon rerum Moguntiacarum*, qui s'étend de l'an 1140 à 1251, et qui a été publié à Francfort (1530, in-12).

CONRAD, savant allemand, né en 1460 à Lowemberg (Souabe), d'où son surnom de **Leontorius**, mort près de Bâle vers 1520, entra dans l'ordre de Cîteaux, et devint secrétaire de Jean de Cirey, supérieur général de l'ordre. On a de lui des éditions des *Privilegia ordinis Cisterciensis* (Dijon, 1491, in-4o); de la *Bible* (Nuremberg, 1496, 6 vol. in-fol.); du *Postillæ* de Hugues de Saint-Cher (Bâle, 1504, 6 vol. in-fol.).

CONRAD (Balthazar), jésuite et physicien allemand, né à Neiss (Silésie) en 1559, mort en 1665, fut professeur de mathématiques et de philosophie à Olmütz. Ses principaux ouvrages sont : *Nova tabularum chronographicarum ratio, etc.* (Prague, 1630); *Propositiones physico-mathematicæ de flamma viridi, de ortu et interitu flammæ* (Olmütz, 1639, in-4o).

CONRAD (Jean-Michel), physicien allemand, vivait dans la première moitié du XVIIIe siècle. Il fut professeur à Cobourg et à Dresde, et s'occupa surtout d'optique. On a de lui : *Manuel d'optique* (1710, in-4o); *Optique* ou l'*Art de la vue* (1719, in-8o), etc.

CONRAD (Frédéric-Guillaume), ingénieur hollandais, né à Delft en 1769, mort en 1808. Il fut successivement ingénieur de la province de Hollande, inspecteur général des digues et polders, et enfin inspecteur général de l'administration des ponts et chaussées. Conrad dressa avec Engelman les belles cartes du Bas-Rhin, du Lek, d'Altona, etc., et publia divers mémoires et rapports.

CONRAD (Olivier), poëte français. V. CONRARD.

CONRAD DE FURSTEMBERG, prélat allemand, mort en 1227, fils d'Eginon, comte de Furstemberg. Il entra dans l'ordre de Cîteaux, dont il devint abbé général en 1217, et fut nommé, par Honoré III, cardinal et évêque de Porto (1219). Il prêcha une croisade contre les Albigeois et une seconde contre les mahométans. On a de lui : *Constitutiones in Germania pro cleri reformatione*, ouvrage que Bzovius a inséré dans ses *Annales*.

CONRAD D'HERESBACH, savant théologien allemand, né à Heresbach en 1496, mort en 1576. Il fut précepteur de Guillaume de Clèves, et devint ensuite conseiller intime de ce prince. Ce savant était en correspondance avec Erasme, et c'est dans une lettre qu'il lui écrivit que se trouve la *Relation de la prise de Munster par les anabaptistes*, en 1534. Il a laissé quelques ouvrages. On lui doit aussi des éditions la-

tines d'Hérodote, de Thucydide, de la *Géographie* de Strabon, etc.

CONRAD D'HOCHSTÆDT, prélat turbulent, archevêque de Cologne, mort en 1261. Il fut presque continuellement en guerre contre ses voisins et contre ses propres sujets. Excité par le pape Innocent IV, il entra sur les terres de l'empire, mais fut vaincu et fait prisonnier. Après la déposition de l'empereur Frédéric II, il concourut successivement à l'élection de trois compétiteurs de ce prince. Une révolte ayant éclaté contre lui à Cologne, occasionnée par l'altération des monnaies, il essaya d'incendier la ville. Ce prélat était néanmoins un homme lettré, protecteur des sciences et des arts.

CONRAD DE LICHTENAU, chroniqueur allemand, mort en 1240. Il fut abbé du monastère d'Ursperg, de l'ordre des Prémontrés. On lui attribue la célèbre *Chronique d'Ursperg*, qui contient des choses remarquables sur l'histoire d'Allemagne, et principalement sur la lutte qui existait alors entre les papes et les empereurs. Elle a été imprimée pour la première fois par Conrad Peutinger, à Augsbourg (1515).

CONRAD DE MARBOURG, moine allemand, confesseur du landgrave Louis de Thuringe et de sa femme Elisabeth, qui s'acquit une si grande réputation de sainteté. Il se signala par le féroce emportement de son zèle contre les hérétiques de cette contrée, et périt assassiné dans une embuscade, en 1233.

CONRAD DE WURTZBOURG, minnesinger ou troubabour allemand, mort à Fribourg en Brisgau en 1287, fut un des poëtes les plus féconds de cette époque. Ses poésies charment par la fraîcheur d'imagination dont elles sont empreintes, en même temps que par la naïveté des expressions. Ses œuvres les plus remarquables sont : la *Guerre de Troie*, poëme épique dont une partie a paru dans la *Collection de poésies teutoniques*, par Müller; des satires, des fables, etc. On lui attribue aussi le poëme des *Niebelungen.*

Conrad Wallenrod, poëme polonais, par Adam Mickiewicz. Cet admirable et célèbre poëme, publié d'abord à Saint-Pétersbourg, fut imprimé à Paris en 1830, et presque aussitôt traduit en français par MM. Miakouski et Fulgence. *Conrad Wallenrod* joint à la nouveauté du langage celle de la forme : les explications, les expositions, les transitions sont évitées. Point de mythologie chrétienne ou païenne : la poésie ressort des hommes et des lieux mêmes. Les sensations d'amour ou de terreur que donne la nature conservent leur vague empreinte; le poëte, qui parle la langue du peuple, laisse aux champs, aux lacs, aux bois, leur langage sublime : il ne les pétrifie pas en dieux et en déesses. Le poëme est précédé d'un exposé rapide de la courte et brillante existence des Lithuaniens. Opprimée par l'ordre teutonique, fléau des nations païennes sur les frontières desquelles il était allé se placer, la Lithuanie trouva un jour de désespoir et de force : les chevaliers teutons ployèrent devant elle, et elle s'anéantit en les écrasant. L'ordre chrétien périt comme elle, au moment de sa plus grande puissance. Le grand maître Conrad Wallenrod, fameux cependant par sa valeur et son énergie, semble avoir préparé la perte de l'ordre dont il était le chef, et Mickiewicz explique les étonnantes contradictions que les chroniqueurs remarquent dans la vie et dans le caractère de ce chevalier, en en faisant un Lithuanien, qui cache sous le manteau et la croix sa haine pour les Teutons et son désir de venger sa patrie. Le poëme est plus attrayant que l'histoire; nous allons essayer de donner une idée de sa marche un peu vague, mais rapide et poétique. Avec la vivacité des chants populaires, Mickiewicz se transporte sans explication à Marienbourg, siége de l'ordre teutonique, où se poursuivent les travaux relatifs à l'élection du grand maître. Après l'hymne au Saint-Esprit et les prières dans le chœur, les chevaliers sortent pour chercher la fraîcheur du soir : « C'était par une nuit silencieuse, une nuit de mai; d'incertaines lueurs blanchissaient l'horizon; la lune avait parcouru les champs de saphir, et, tantôt noyant son chatoyant éclat dans une nuée obscure, tantôt s'assoupissant au bord d'un nuage argenté, elle abaissait sa tête pensive. L'archikontur, venant de se consulter avec Halban et les anciens dans la solitude, sur les bords tranquilles du lac, passe au coin de la tour de l'Angle, et s'arrête : « une voix s'élève, c'est celle de la solitaire, » d'une femme pieuse inconnue; il y a dix ans qu'elle obtint des prélats cet asile. « A peine en avait-elle passé le seuil sacré, qu'on y entassa des briques et des pierres; elle y demeure avec ses pensées et Dieu. L'ange, au dernier jour, ouvrira seul la porte qui la sépare des vivants. Par une petite fenêtre, par une grille, le peuple lui donne sa nourriture, et le ciel les zéphyrs et les rayons du jour. Pauvre pécheresse! la haine du monde a-t-elle tant aigri ta jeune âme, que tu aies peur du soleil et du beau temps? Jamais on ne la voit se coller à la fenêtre pour aspirer la fraîche haleine du vent, pour voir le ciel dans sa splendide parure, les belles fleurs sur l'étendue des plaines, et le visage de ceux qui l'aiment, plus beau que tout le reste... » On sait seulement qu'elle existe encore. Le pèlerin nocturne a entendu ses chants pieux : quelquefois, quand les enfants des villages voisins mêlent leurs jeux dans la prairie voisine, on a vu luire à l'étroite croisée comme un rayon de l'aurore naissante. Est-ce sa chevelure ambrée? Est-ce l'éclat de sa petite main de neige bénissant leurs têtes innocentes? C'est sa voix, du moins, qui a prononcé le nom de Conrad au moment où les chevaliers passent au pied de la tour. Ils lèvent la tête : penchée vers la grille, elle tend les bras. Halban cependant a saisi ce nom comme un augure; ses compagnons croient avec lui à la voix prophétique, et Conrad est proclamé grand maître. Les espérances que l'ordre fondait sur sa bravoure sont vaines. Conrad ne guerroie pas, il châtie : en vain la Lithuanie, déchirée par des dissensions intérieures, offre une proie facile; en vain son roi Witold, chassé par Jagellon, implore des secours contre ses propres sujets : le grand maître veut la paix. Les Lithuaniens, qui jadis fuyaient au seul nom des Teutons, viennent ravager les alentours de la ville, et « pour la première fois l'enfant, sur le seuil de la maison paternelle, frémit aux sons du cor samogitien. » Cependant les chevaliers murmurent, le conseil s'assemble, on cherche Conrad; il n'est ni dans la chapelle, ni dans le palais, mais il est sans doute à la tour de l'Angle. Ses frères ont épié ses pas; de nuit on l'a vu immobile, agenouillé contre la muraille, poussant de sourds gémissements. Nous ne suivrons pas plus longtemps l'auteur à travers les péripéties de son récit, qui n'est qu'une allégorie à peine voilée. La femme prisonnière, c'est la Lithuanie, ou mieux la Pologne, à qui Mickiewicz indique clairement quelle doit être sa politique à l'égard de la Russie, et comment, par son adhésion même à la puissance conquérante, elle peut préparer sa propre délivrance. Pour plus de clarté, le poëte a mis en tête de son œuvre, inspirée par un profond et ardent patriotisme, cette épigraphe, qui semble empruntée à Machiavel : *Bisogna essere volpe e leone* (Il faut être renard et lion). Mais, après tout, cette politique n'était menaçante que pour l'avenir; dans le présent, elle ne contrariait guère le gouvernement du czar. Deux traductions russes parurent sans que l'autorité y mît obstacle. L'empereur Nicolas fit complimenter l'auteur et lui offrit, dit-on, un poste diplomatique. Mickiewicz ne demanda qu'un passe-port pour l'étranger, l'obtint par l'entremise du poëte russe Zowkovski, et quitta la Russie pour toujours.

CONRADI (Jean-George), compositeur allemand de la seconde moitié du XVII^e siècle, fut maître de chapelle à Attingen. Il a composé un assez grand nombre d'opéras, qui furent représentés à Hambourg et dont quelques-uns eurent du succès, bien que son style soit lourd et que ses mélodies manquent de grâce. Nous citerons: *Ariane* (1691); *Numa Pompilius* (1691); *Charlemagne* (1692); *Jérusalem* (1692); *Genséric* (1693); *Pygmalion* (1693).

CONRADI (Ernest), physicien allemand, né à Hambourg en 1677, mort à Brême en 1715. Il remplit les fonctions de pasteur à Brême. On a de lui : *De surdorum enunciationibus* (1698); *Finitor physicus* (Wittemberg, 1703), etc.

CONRADI (François-Charles), jurisconsulte allemand, né à Reichenbach (Prusse) en 1701, mort en 1748. Il professa le droit à Wittemberg et à Helmstædt. Parmi ses ouvrages nous citerons : *Parerga in quibus antiquitates et historia juris illustrantur* (1735-1740); *Principes du droit germanique en proverbes* (1745).

CONRADI (Jean-Louis), jurisconsulte allemand, né à Marbourg en 1730, mort en 1785. Il occupa une chaire de droit dans sa ville natale, et publia entre autres ouvrages : *Reprehensorum in observationibus super jure civili diversorum liber* (Leipzig, 1756); *Observationes juris civilis* (Marbourg, 1782), etc.

CONRADI (George-Christophe), médecin allemand né dans le Hanovre en 1767, mort en 1798. Il pratiqua son art à Hameln, puis à Northeim, où il mourut. Ses principaux ouvrages sont : *Manuel des médecins* (Hanovre, 1798); *Manuel de l'anatomie pathologique* (1796, in-8°).

CONRADI (Jean-Guillaume-Henri), médecin Allemand, né à Marbourg en 1780, passa son doctorat dans sa ville natale, en 1802. Il fut successivement professeur agrégé et titulaire (1805), directeur de la clinique médicale (1809), puis se rendit à Heidelberg (1814), où il fut mis à la tête d'un hôpital et pourvu d'une chaire. Sa réputation comme praticien lui valut, en 1820, le titre de conseiller aulique. Trois ans plus tard, M. Conradi alla s'établir à Gœttingue, et y devint professeur à l'université, directeur de clinique et médecin de l'hôpital Ernest-Auguste. Il est membre de l'Académie des sciences de Gœttingue et conseiller supérieur de médecine. Outre de nombreuses dissertations dans les *Annales littéraires* de Heidelberg, dans les *Annonces savantes* de Gœttingue, etc., le docteur Conradi a publié plusieurs ouvrages fort estimés. Nous citerons notamment : *Introduction à l'étude de la médecine* (Marbourg, 1828, 3^e édition); *Manuel de la thérapeutique générale* (Cassel, 1833); *Manuel de pathologie et de thérapeutique spéciales* (Marbourg, 1831-1833; 2 vol., 4^e édition); *Des fièvres décrites par Hippocrate* (1844); *Observations sur les fièvres gastriques* (1854), etc.

CONRADIE s. f. (kon-ra-dî — de *Conrad Gesner*, célèbre botaniste). Bot. Genre de plantes, de la famille des gesnériacées, tribu des gesnériées, formé aux dépens des gesnéries, et comprenant une dizaine d'espèces, qui croissent dans l'Amérique tropicale.

CONRADIN ou **CONRAD V**, dernier rejeton de la maison de Hohenstauffen, né en 1254, fils de Conrad IV. Il fut dépouillé presque en naissant de ses droits à la couronne impériale et de la possession des royautés de Germanie, de Naples et de Jérusalem. Entraîné par ses partisans en Italie, à l'âge de dix-sept ans, pour enlever Naples à Charles d'Anjou, il remporta d'abord quelques avantages, mais fut vaincu à Tagliacozzo (1268). Conradin prit la fuite vers la plage romaine. Parvenu avec un certain nombre de ses fidèles au château d'Astura, situé dans une petite île, à l'embouchure de la rivière de ce nom, château appartenant à un baron romain nommé Frangipani, lequel se trouvait là en ce moment, il fut reconnu par celui-ci, arrêté et livré au roi Charles, qui, en récompense de ce honteux service, lui donna de belles terres et une seigneurie (ou un fief) à la *Pilosa*, entre Naples et Bénévent. Ce Frangipani fut la tige des Frangipani de Naples, à qui cette action de prévôt et d'alguazil valut et fortune et honneurs. Charles fit d'abord mettre Conradin et ses compagnons en prison, et les y retint plus d'un an. Enfin, sollicité de prendre part à la croisade que saint Louis méditait de porter sur la terre d'Afrique, il dit de son prisonnier sans doute ce qu'Orosmane dit de Lusignan :

On sait son droit au trône, et ce droit est un crime;

et ne voulant pas le laisser derrière lui, il se décida à le faire juger ou plutôt condamner à raison de ce crime. « Un simulacre de tribunal s'assembla par son ordre, dit un historien (Ch. Romey, *Hist. d'Esp.*, t. VII, p. 47), sous la présidence de Robert de Bari, haut justicier et protonotaire du royaume, et condamna le jeune prince et ses compagnons à avoir la tête tranchée. Lorsque ce même Robert de Bari, qui avait été autrefois un lâche courtisan de la maison de Souabe, leur lut l'arrêt de mort où ils étaient qualifiés de traîtres : « Malheureux, s'écria Conradin, tu oses appeler traître le fils de Conrad, que tu as toi-même trahi! » Le comte Robert de Flandre, Robert III, gendre de Charles et tout dévoué à sa cause, ne put réprimer lui-même un généreux mouvement, et il le laissa éclater en véritable héros barbare; il donna, devant le le roi lui-même, à Robert de Bari un coup d'estoc, dont le juge mourut incontinent. C'était un seigneur puissant, et Charles n'osa rien contre lui... *Al giudice che condanno Curradino, Ruberto, figliulo del conte di Fiandra e genero del re Carlo, come ebbe letta la condannagione, gli diè d'uno stocco... del qual colpo il giudice, presente il re, incontanamente morio, e non nè fu parola, perche Ruberto era molto grande appo il re* (Villani, liv. VII, chap. XXX).

L'exécution eut lieu incontinent devant le roi Charles, qui eut la barbarie de faire couper la tête d'abord au plus jeune des condamnés, à Frédéric d'Autriche, de deux ans moins âgé que Conradin, qui l'avait amené en Italie pour lui faire faire ses premières armes. A l'appel du bourreau, Conradin détacha lui-même son manteau, et s'étant mis à genoux pour prier, il se releva en s'écriant : « O ma mère! quelle profonde douleur te causera la nouvelle qu'on va te porter de moi! » Il jeta ensuite son gant au milieu de la foule, comme pour y chercher un vengeur. Ce gant fut relevé par un chevalier aragonais, et porté à son cousin Pierre d'Aragon, mari de la fille de Manfred, qui en effet le vengea quinze ans après en arrachant pour jamais la Sicile à la maison d'Anjou, à la suite des Vêpres siciliennes. Puis, par un brusque mouvement, il prit la tête de Frédéric, qu'il avait beaucoup aimé, la baisa en pleurant, et la tenant serrée dans ses bras, posa sa tête sur le billot, et la hache du bourreau la sépara du tronc. Ses fidèles conseillers, les Lancia et les Gherardesca, subirent le même supplice, le même jour, sur le même échafaud. Villani (liv. VII, chap. XXIX) nomme encore le comte Calvagno, le comte Gualferano, le comte Bartolomeo, deux de ses fils, et le comte Gherardo da Doneratico de Pise, en tout dix têtes tranchées par la hache, sous les yeux de ce bon frère de saint Louis. Ainsi périt Conradin, à dix-sept ans, devant un immense concours de peuple, qui dissimulait mal sa douleur, le 26 octobre 1269.

A quelques pas de l'église *del Carmine*, située sur la place du Grand-Marché à Naples, est une chapelle bâtie dans l'endroit même où Charles d'Anjou fit décapiter Conradin, Frédéric d'Autriche et leurs adhérents. La scène de l'exécution était autrefois peinte sur le mur autour de cette chapelle; mais ces peintures sont tombées avec le temps; on y voyait cependant encore, il y a quelques années, Conradin tenant la tête de Frédéric, au moment de recevoir le coup mortel. Dans cette même chapelle, au lieu précis où tombèrent les têtes de ces deux malheureux enfants avec dix autres têtes, une colonne de porphyre fut érigée avec cette atroce inscription gravée autour :

Asturis ungue, leo, pullum rapiens aquilinum,
Hic deplumavit, acephalumque dedit.

« Grâce aux griffes de l'autour, le lion, saisissant le poulet-aiglon, l'a déplumé ici, et rendu acéphale (sans tête). »

Ce pauvre distique est bien digne du temps où il a été fait; ce qui révolte, c'est le ton de mauvaise plaisanterie qui y règne et qui fut comme solennisé dans un monument public; le tout à propos d'une scène tragique qui eût dû toucher des ennemis généreux, même si on veut admettre qu'ils la jugeassent nécessaire. On y voit avec quel bon goût, quelle sensibilité chrétienne, et par quel joli jeu de mots le poëte fait honneur à l'autour (*Astur*, le seigneur d'Astura, Frangipani) de la capture du poulet-aiglon (Conradin), et au *lion* (Charles d'Anjou), d'avoir déplumé celui-ci et de l'avoir rendu acéphale. C'était là le bon temps. Il faut rendre justice cependant à qui de droit : il n'y avait pas de pape au moment de l'exécution, et, dès son avénement au trône pontifical (le 1^er septembre 1271), Grégoire X s'empressa de blâmer le roi vainqueur... *Della detta sentenza*, dit Villani, *nè fù multo represo dal papa e da suoi cardinali, e da ogni savio, peroch' egli havea preso Curradino e' suoi per caso di battaglia, e non per tradimento, e meglio era a tenerli prigioni che farli morire...* (liv. VII, chap. XXIX). Mais on ne dit pas que saint Louis ait témoigné de tout cela à son frère la moindre indignation. Cet acte, et beaucoup d'autres actes encore du roi Charles, préparaient bien, ce semble, et justifiaient d'avance les Vêpres siciliennes.

Conradin et Frédéric, tragédie en cinq actes et en vers, par Liadières, fut représentée avec un grand succès à l'Odéon, le 23 avril 1820, puis traduite en plusieurs langues et même jouée au théâtre d'Amsterdam. Le sujet tient à l'histoire de France, et peut passer en quelque sorte pour la préface des *Vêpres siciliennes*. Pas plus que la tragédie inspirée à Casimir Delavigne par ce massacre, le sujet de *Conradin et Frédéric* n'était fait pour une scène française. Si, dans les *Vêpres siciliennes*, nous voyons des Français égorgés par milliers dans un pays conquis, dans la pièce de Liadières nous rougissons en présence du frère d'un roi de France immolant sur l'échafaud un enfant de race royale âgé de dix-sept ans, dont il a usurpé l'héritage, et son ami, Frédéric d'Autriche, un héros qui a sauvé l'Etat. Ce double supplice est une flétrissure pour Charles d'Anjou, prince français. L'auteur a été obligé de violenter l'histoire et de rejeter, avec Voltaire, l'odieux du crime du frère de Louis IX sur le pape Clément IV. Cette erreur est d'autant plus regrettable que la pièce est bien conduite, marche régulièrement et méthodiquement, que l'intérêt est vif et soutenu, le dialogue plein de mouvement et les vers corrects et élégants, quoique un peu froids et manquant parfois d'énergie et d'éclat; Liadières s'est, en outre, privé d'un ressort attachant, la conformité d'âge entre ses deux héros, Frédéric et Conradin, amis d'enfance. Il a transformé Frédéric en un héros qui, seize ans auparavant, avait accompagné et sauvé saint Louis en Egypte. De cet anachronisme résultent de nombreuses contradictions; Conradin n'a pu connaître autrefois Frédéric, la magnifique scène de leur reconnaissance porte à faux, ainsi que ses tristes pressentiments en retrouvant son ami. En renonçant à l'intérêt qui naissait de l'intimité de ces nouveaux Nisus et Euryale, l'auteur a dépoétisé l'histoire; mais il a su reporter habilement l'intérêt sur un autre point. Nos lecteurs vont en juger.

Frédéric, qui passe pour mort ainsi que Conradin, a, sous le nom de Roger, accompagné à Naples Charles d'Anjou, dont il aime la fille Constance; mais ce prince ingrat, oubliant les services de ce héros, l'a fait jeter en prison. L'amour de Frédéric pour Constance forme le nœud de la pièce, dont l'intrigue va se compliquer par son attachement pour Conradin. L'auteur a imaginé de choisir l'opposition entre ces deux sentiments et leur lutte pour ressort principal. Un bruit étrange se répand : Conradin n'est pas mort et s'avance victorieux, à marches forcées, pour reconquérir son trône sur l'usurpateur Charles d'Anjou. Effrayé, ce dernier met Frédéric en liberté et lui promet la main de sa fille pour récompense, s'il revient victorieux. Frédéric accepte avec joie, mais son exaltation s'apaise subitement pour faire place à la douleur, lorsqu'il connaît le nom de son adversaire. L'amour et l'amitié combattent dans son cœur; soudain il apprend qu'abandonner la victoire à Conradin, c'est en même temps céder Constance à son rival Henri de Castille, l'allié de Conradin. La passion l'entraîne; il se précipite dans la mêlée, remporte la victoire et maudit son triomphe. Conradin est prisonnier, mais le spectateur conserve l'espoir de le voir échapper à la mort sous un déguisement de soldat. Honteux de sa victoire, Frédéric s'informe auprès des captifs du sort de Conradin, et les deux amis se reconnaissent dans une scène magnifique et qui étincelle de beautés de détail. Charles d'Anjou, mû par le même sentiment de curiosité, mais avec des dispositions bien différentes, vient à son tour interroger les prisonniers. Conradin manque de se trahir par la noble fierté de ses réponses, et l'intervention de Frédéric lui sauve seule la vie. Au moment où les deux amis vont mettre à exécution un projet de fuite bien concerté, Charles d'Anjou, qui a découvert la vérité, propose à Con-

radin de renoncer à ses droits. Le jeune prince refuse avec indignation; le tyran met alors le salut de Frédéric au prix de l'abdication de Conradin. C'en est fait, ce dernier va signer, lorsqu'un bruit frappe ses oreilles : le peuple, soulevé par son ami, assiége le palais.

> Qu'on me mène à la mort!

s'écrie le héros, mot que rend sublime le vers suivant :

> Je lègue à Frédéric le sceptre de Sicile.

Générosité inutile! Tandis qu'on immole Conradin, Frédéric, frappé à mort dans la lutte, vient expirer sur le théâtre, en prédisant, au moment de la mort et dans une inspiration prophétique, le massacre des Vêpres siciliennes.

Même dans ce dernier acte, le plus beau de la pièce, Frédéric joue partout le premier rôle au détriment de Conradin, dont l'héroïsme purement passif se borne à périr noblement, et qui passe inaperçu à travers les deux premiers actes, remplis par les amours de Frédéric et de Constance. La cruauté de Charles d'Anjou est inexcusable, puisque la clémence serait pour lui sans danger après la victoire. Ce prince semble jeté dans le moule banal des tyrans. L'auteur le comprit, et, pour relever son caractère et réveiller l'intérêt qui faiblissait dans les deux premiers actes, il remania sa pièce dès la seconde représentation. Il transforma Charles d'Anjou en un homme politique, luttant avec une égale énergie contre l'autorité temporelle de Conradin et la puissance spirituelle de Clément IV. Sous ce nouvel aspect, le roi est plus tragique et moins odieux. Le caractère de sa fille n'est pas heureux : elle se montre trop virile, excepté dans la scène pathétique où elle implore la grâce de Conradin.

Ce tableau assez exact des mœurs du XIII^e siècle est tracé avec naturel, clarté et correction; mais le coloris manque d'éclat et de poésie. Les expressions heureuses sont rares, et on rencontre trop peu de ces images frappantes qui rendent la pensée saisissante, et l'immortalisent en la gravant dans la mémoire. Le succès de la pièce est dû à la grandeur des événements, au mouvement du dialogue et à la beauté de plusieurs scènes vraiment tragiques et bien réussies, car à peine peut-on citer quelques vers énergiques.

Conradin ou **le Dernier Hohenstauffen**, opéra allemand, livret de Reinich, musique de Ferdinand Hiller, représenté à Dresde le 13 octobre 1847. Le sujet est tiré du drame de Raupach. Le caractère élégiaque domine dans la musique, inspirée par de Hummel.

CONRADIN DE BORNADA, dit **le Bienheureux**, dominicain italien, né près de Brescia en 1392, mort en 1429. Il s'adonna avec succès à la prédication. Il se trouvait à Bologne, que ravageait la peste, lorsque, cette ville étant entrée en guerre avec le pape, il publia l'interdit lancé contre elle par ce dernier, et accusa les Bolonais d'attirer sur eux, par leur conduite envers le souverain pontife, le fléau qui les décimait. Les Bolonais jetèrent Conradin en prison, et l'y retinrent jusqu'à la conclusion de la paix. Le fougueux interprète des pensées de Dieu fut emporté quelque temps après par la peste. Les écrivains ecclésiastiques, qui lui attribuent plusieurs miracles, l'appellent le *Bienheureux*, bien que l'Eglise ne lui ait pas décerné ce titre.

CONRARD (Olivier), poëte et moine cordelier français, né dans le Gâtinais. Il vivait au XVI^e siècle. Il se fit connaître par des *Poésies latines* publiées à Paris en 1530, et dans lesquelles il imitait si habilement la manière de Fausto Andrelini, qu'il reçut le surnom de *Faustulus*. Le plus curieux de ses ouvrages est son *Miroir des pécheurs* (Paris, 1526, in-8°), écrit d'abord en latin, et qu'il traduisit lui-même en vers français.

CONRART (Valentin), littérateur médiocre, conseiller et secrétaire du roi, né à Paris en 1603, d'une famille bourgeoise et calviniste, mort le 23 septembre 1675. Son père, qui le destinait aux emplois de finances, ne lui fit donner aucune éducation, et ce ne fut qu'après la mort de son père qu'il put se livrer à son goût pour l'étude et les belles-lettres. Toutefois, s'il devint habile dans sa langue maternelle et s'il apprit l'italien et l'espagnol, il ne sut jamais ni le grec ni même le latin. De bonne heure, il se lia avec les écrivains de son temps, et son nom se popularisa d'autant plus parmi eux, que sa table et sa bourse leur étaient libéralement ouvertes. Sa maison était située au cœur de Paris, rue Saint-Martin. Elle devint le centre d'une réunion composée de Godeau, Gombauld, Chapelain, Giry, Habert de Cérizy, commissaire de l'artillerie, son frère l'abbé, Serizay, Malleville et Montmor. C'était un petit cercle d'amis causant littérature à huis clos. Faret prit prétexte de l'hommage de son livre, l'*Honnête homme*, pour s'y glisser. Desmarets et Boisrobert s'y faufilèrent ensuite : celui-là sous couleur de lire le premier volume de son *Ariane*, et l'autre comme un homme à qui sa position donne le droit d'entrer partout. Boisrobert dénonça cette *société secrète* au cardinal de Richelieu, qui comprit tout de suite le parti qu'on en pourrait tirer en lui donnant une existence officielle. Mais un obstacle fut suscité par Serizay et Malleville. Le premier, auteur inédit, était intendant de La Rochefoucauld, qui boudait dans le Poitou; le second, secrétaire de Bassompierre, haïssait Richelieu de toute la haine que son maître portait au ministre. Entraînés tous deux par le même mobile, ils effrayaient leurs collègues, en montrant l'indépendance de la réunion anéantie. Boisrobert se hâta de parer le coup. Il terrifia Chapelain en lui représentant Richelieu furieux de voir sa volonté contrecarrée. L'auteur de la *Pucelle* mit en relief, avec l'éloquence de la peur, le danger d'une semblable lutte, et le tour de l'abbé fut joué. A quelque temps de là, Conrart ayant pris femme, on craignit de le gêner et l'on se transporta chez Desmarets, rue Clocheperce, à l'hôtel de Pelvé. De là, on se rendit chez Chapelain, rue des Cinq-Diamants; puis chez Montmor, rue Sainte-Avoie. L'odyssée académique ne s'arrêta pas en si beau chemin. On alla de nouveau demander l'hospitalité à Chapelain et à Desmarets. Après un temps d'arrêt de six mois, l'Académie se remit en marche et regagna le domicile de Conrart, pour le quitter derechef et se rendre chez l'abbé de Cérizy, le commensal de l'hôtel Séguier, qui était situé rue de Grenelle-Saint-Honoré. Enfin Boisrobert prêta son appartement de l'hôtel de Mellusine, que l'on abandonna en 1643, pour retourner chez le chancelier. Les immortels ne se fixèrent qu'au bout de quinze années. Conrart fut le premier secrétaire perpétuel, et remplit ces fonctions pendant plus de quarante ans avec autant de zèle que d'intelligence. Constituée en 1634, la compagnie reçut, en 1635, ses lettres patentes, qui ne furent enregistrées au parlement que deux ans plus tard. Conrart a beaucoup écrit, et le *silence prudent* dont le félicitait si cruellement Boileau doit s'entendre seulement du petit nombre de pièces qu'il a publiées et qui se composent de quelques préfaces, ballades, psaumes, rondeaux, lettres, épîtres, etc.

Tallemant des Réaux est, sur les œuvres de Conrart, du même avis que Boileau. « Il a voulu faire, dit-il, par imitation, ou plutôt par singerie, tout ce que les autres faisaient par génie. A-t-on fait des rondeaux et des énigmes; il en a fait. A-t-on fait des paraphrases; en voilà aussitôt de sa façon. Du burlesque, des madrigaux, des satires même, quoiqu'il n'y ait chose au monde à laquelle il faille tant être né. Son caractère est d'écrire des lettres couramment; pour cela, il s'en acquittera bien; encore y a-t-il quelque chose de forcé. Mais s'il faut quelque chose de soutenu et de galant, il n'y a personne au logis. Il ne sait rien, et il n'a que de la routine. » Et ailleurs : « Dès qu'on parle de quelque chose : *Vous souvient-il*, dit-il, *du mot que je dis sur cela?* car jamais il n'y eut une plus sèche imagination, et il n'entretient les gens que de mémoire. » Et plus loin enfin : « Chapelain et lui imposent encore à quelques gens; mais cela se découd fort; et si celui-ci imprimait comme l'autre, tout cela irait à vau-l'eau. » Linière s'étonnait aussi de la réputation que cet homme avait eu l'art d'acquérir en ne faisant rien, et il fit à ce sujet cette épigramme, qui contrista fort le bonhomme :

> Conrart, comment as-tu pu faire
> Pour acquérir tant de renom,
> Toi qui n'as, pauvre secrétaire,
> Jamais imprimé que ton nom?

Conrart a laissé des manuscrits, que possède la bibliothèque de l'Arsenal, et qui remplissent dix-huit volumes in-fol. et vingt-sept in-4°. Ceux-ci sont, à peu de chose près, la reproduction des précédents. « Ce vaste recueil, en partie double, est, selon les expressions de M. Emile Colombey, une sorte de fosse commune où s'entassent pêle-mêle quantité de lambeaux de prose et de poésie, d'une origine plus ou moins illustre. L'éditeur intelligent, ajoute-t-il, qui dirigerait ses fouilles de ce côté et, après un triage intelligent, entreprendrait une exhumation partielle, rendrait aux lettres un éminent service. » Les érudits ont tiré de ces manuscrits des renseignements intéressants pour l'histoire littéraire. M. de Monmerqué a publié de lui une relation peu étendue sur les troubles de la Fronde en 1652 (collection Petitot). La seule qualité de Conrart, comme littérateur, est une sobriété assez correcte de style. Boileau et Tallemant des Réaux l'ont traité fort durement; mais la plupart de ses contemporains font l'éloge de la rectitude de son goût, de sa passion éclairée pour toutes les productions de l'esprit, de la noblesse de son caractère et de la bonté de son cœur. Ce fut lui qui fit connaître Pélisson et qui procura à Fléchier la protection de M. de Montausier.

Conrart n'était pas encore converti lorsque, en 1667, le chevalier de Cailly publia ses charmantes petites poésies, épigrammes à la grecque, toutes françaises. On y voit la suivante :

POUR M. CONRART.

> Je voudrais, dans l'ardeur de mon affection,
> Que Conrart se défît de la religion
> Où père et mère l'ont fait naître;
> Et que, sans trop de gêne en matière de foi,
> A tout le moins il voulût être
> Catholique comme Mauloi.

Mauloi est ici un nom de l'invention du spirituel chevalier. Il n'y avait pas du tout de Mauloi; il avait fait d'abord le vers ainsi :

> Un catholique comme moi,

c'est-à-dire peu zélé, croyant à demi, un catholique Dieu sait comme. Mais, sur le point de publier la pièce, il changea le vers comme on le voit, pensant qu'après tout, Mauloi étant nécessairement inconnu, on pouvait, sans compromettre personne, le citer comme mauvais catholique.

— **Allus. littér. Imiter de Conrart le silence prudent**, Allusion à un vers de la première épître de Boileau :

> « Il est fâcheux, grand roi, de se voir sans lecteur
> Et d'aller du récit de ta gloire immortelle
> Habiller chez Francœur le sucre et la cannelle.
> Aussi, craignant toujours un funeste accident,
> *J'imite de Conrart le silence prudent.* »

« Conrart, dit M. Géruzez, eut la prudence de ne rien publier, et l'habileté de caresser l'amour-propre de ceux qui écrivaient. C'est par là qu'il eut beaucoup de célébrité et de crédit. Sa maison était ouverte aux auteurs, qui trouvaient chez lui des auditeurs bienveillants, qui devenaient des prôneurs empressés. La maison de Conrart fut le berceau de l'Académie française, dont il fut le premier secrétaire perpétuel. »

Ce titre explique l'épigramme suivante, de Linière :

> Conrart, comment as-tu pu faire
> Pour acquérir tant de renom,
> Toi qui n'as, pauvre secrétaire,
> Jamais imprimé que ton nom?

Le *silence prudent* de Conrart est devenu proverbial, et se dit ironiquement, dans l'application, de ceux qui ont la précaution de peu parler ou de ne pas écrire :

« En ce moment, M. Guizot, M. de Broglie et leurs amis doctrinaires de la Chambre, *imitent* aussi *de Conrart le silence prudent.* M. Guizot a failli perdre son portefeuille pour avoir trop parlé en faveur de la Restauration; M. de Broglie a failli perdre l'esprit pour un semblable excès de paroles. Il paraît que la leçon a été bonne, et qu'on ne se soucie pas de s'exposer à de pareils dangers. »

(*Revue des Deux-Mondes.*)

CONRATIER s. m. (kon-ra-tié — de *conréer* ou *conraer*). Celui qui accompagne, qui convoie. ‖ Vieux mot.

CONRÉER v. a. ou tr. (kon-ré-é). Accompagner, conduire. ‖ Soigner; disposer. ‖ Vieux mot. On a dit plus anciennement CONRAER.

CONRÉIS s. m. (kon-ré-iss). Accompagnement, escorte, troupe. ‖ Soin, disposition. ‖ Ordre, état. ‖ Vieux mot.

CONRING (Hermann), érudit, né à Norden (Ost-Frise) en 1606, mort en 1681. Il enseigna à Helmstædt la physique, la philosophie, la médecine et le droit. Peu d'hommes ont possédé une plus vaste érudition; il était instruit à fond sur la médecine, le droit, la théologie, l'histoire, la physique, la philologie, etc., et il a écrit sur toutes ces matières un nombre d'ouvrages prodigieux (deux cents, suivant Niceron), qui ont été réunis en partie sous le titre de : *Opera omnia* (Brunswick, 1730, 7 vol. in-fol.) — Conring avait deux filles, qui ont cultivé la poésie. L'une, ELISA-SOPHIE, morte en 1718, devint baronne de Reichenbach, et traduisit en vers allemands la *Sagesse*, de Salomon; l'autre, MARIE-SOPHIE, épousa le docteur Schelhammer, composa des poëmes, des ouvrages sur l'économie domestique, et laissa la traduction d'un ouvrage latin de Boccace.

CONROI, CONROIT ou **CONROY** s. m. (kon-roi). Ordre de bataille. ‖ Vieux mot.

CONROUX DE PÉPINVILLE (Nicolas), général français, né à Douai (Nord), en 1778, mort en 1813. Il fit la plupart des guerres de la République et de l'Empire, reçut le titre de baron en 1807, le grade de général de division en 1809, et se signala particulièrement par sa valeur au passage du Rhin (1796), à la prise de Gradisca, à Mondovi (1799), à Dantzig, à Friedland, à Wagram (1809), et à Bornos (1812), où il battit complétement le général espagnol Ballesteros. L'année suivante, Conroux fut frappé mortellement en se défendant dans le camp de Sarre, et mourut le lendemain à Saint-Esprit, près de Bayonne, où il avait été transporté.

CONROYER v. a. ou tr. (kon-roi-ié — rad. *conroi*). Escorter. ‖ Soigner, choyer. ‖ Vieux mot.

CONRY (Florent), en latin **Conrius**, prélat et théologien irlandais, né en Connacie en 1560, mort à Madrid en 1629, prit l'habit de franciscain, et fut promu par Clément VIII à l'archevêché de Tuam, en 1608. Après la défaite, à Kingsale, des troupes espagnoles envoyées au secours des catholiques irlandais, Conry se réfugia en Belgique, fonda un couvent d'observantins irlandais à Louvain, puis se rendit en Espagne, où il finit ses jours. On a de lui plusieurs ouvrages, entre autres : le *Miroir de la vie chrétienne* (Louvain, 1626, in-4°), en irlandais; *Peregrinus jerichontinus* (Paris, 1641); *De flagellis justorum* (1644), etc.

CONS s. m. (konss). Ancienne forme du mot COMTE.

CONSABURUM, nom latin de CONSUEGRA.

CONSACRANT (kon-sa-kran) part. prés. du v. Consacrer : *Ce sont des nonnes gracieuses et coquettes, qui, se* CONSACRANT *à un seul époux, ne sont pas fâchées de donner des regrets au monde.* (Gér. de Nerv.)

CONSACRANT adj. m. (kon-sa-kran — rad. *consacrer*). Qui consacre : *Evêque* CONSACRANT.

— Substantiv. Evêque qui en consacre un autre : *Le* CONSACRANT *et le consacré.* ‖ Prêtre qui consacre le pain et le vin : *Le* CONSACRANT *se communie lui-même.*

CONSACRÉ, ÉE (kon-sa-kré) part. passé du v. Consacrer. Qui a reçu la consécration religieuse : *Lieu* CONSACRÉ. *Le jour où j'ai été* CONSACRÉ *prêtre est le samedi de la Passion.* (Boss.) *Rome se vantait d'être une ville sainte par sa fondation*, CONSACRÉE *dès son origine par les auspices divins.* (Boss.)

— Dédié : *Un temple* CONSACRÉ *à Apollon. Une chapelle* CONSACRÉE *à la Vierge. A terre, les grues rassemblées établissent une garde pendant la nuit, et la circonspection de ces oiseaux a été* CONSACRÉE *dans les hiéroglyphes comme le symbole de la vigilance.* (Buff.) *Le serpent était* CONSACRÉ *à Apollon.* (Chateaub.) *Le rose et le blanc sont deux couleurs* CONSACRÉES *au plaisir et à la félicité.* (X. de Maistre.)

— Voué, destiné, appliqué, affecté : *Des loisirs* CONSACRÉS *à l'étude. Une salle* CONSACRÉE *aux grandes réceptions. Le peuple français veut que ma vie tout entière lui soit* CONSACRÉE; *j'obéis à sa volonté.* (Napol. I^er.) *Les hommes* CONSACRÉS *à la police sont ordinairement des hommes peu estimables.* (Chateaub.) *Un grand nombre de mots* CONSACRÉS *à l'agriculture sont bannis du langage poétique.* (Michaud.)

> O belle nuit, nuit préférable au jour!
> Première nuit à l'amour *consacrée!*
> En sa faveur prolonge ta durée,
> Et du soleil retarde le retour.
>
> MALFILATRE.

— Sanctionné, ratifié; dont la pratique ou le respect est devenu général : *Cérémonies* CONSACRÉES *par l'usage. Expression* CONSACRÉE. *La vertu n'est pas une convention; son nom et son exercice sont* CONSACRÉS *par toutes les langues.* (Boiste.) *Une fois qu'un livre est* CONSACRÉ *par l'usage public, le respect dont il est entouré nous empêche d'y voir ce qui peut s'y rencontrer d'absurde.* (A. Maury.)

> Gloire au talent divin *consacré* par vos pleurs.
>
> C. DELAVIGNE.

> Cessez de mutiler tous ces grands monuments,
> Ces prodiges des arts *consacrés* par le temps.
>
> VOLTAIRE.

— Rendre respectable ou solennel :

> Couverts de noms sublimes,
> Ces crimes *consacrés* en sont-ils moins des crimes?
>
> C. DELAVIGNE.

— **Antonymes.** Profane, profané, déconsacré.

CONSACRER v. a. ou tr. (kon-sa-kré — lat. *consecrare;* de *cum*, avec, et *sacrare*, sacrer). Bénir avec certaines prières qui rendent une personne ou un objet apte à être voué à un service religieux : CONSACRER *un prêtre.* CONSACRER *une église, un cimetière, un calice. Il s'en faut peu que la religion et la justice n'aillent de pair dans la république, et que la magistrature ne* CONSACRE *les hommes comme la prêtrise.* (La Bruy.)

> Venez, de l'huile sainte il faut vous *consacrer.*
>
> RACINE.

— D'après la doctrine catholique, Transformer, par les paroles sacramentelles, au corps et au sang de Jésus-Christ : CONSACRER *le pain.* CONSACRER *le vin.* CONSACRER *des hosties. C'est du vrai pain et du vrai vin que l'on* CONSACRE, *et dont on fait, en les consacrant, le vrai corps et le vrai sang du Sauveur.* (Boss.)

— Rendre saint, auguste, vénérable : CONSACRER *toutes ses actions par la sainteté du but qu'on leur assigne.*

> Muses, redites-moi ces noms chers à la France;
> *Consacrez* ces héros qu'opprime la licence.
>
> VOLTAIRE.

> Je n'osais m'approcher de ce reste adoré,
> Comme si du trépas la majesté muette
> L'eût déjà *consacré.*
>
> LAMARTINE.

— Regarder comme sacré : *Il n'y a point de particulier qui ne se voie autorisé, par cette doctrine, à* CONSACRER *ses erreurs, à appeler Dieu tout ce qu'il pense.* (Boss.) *Qui le premier* A CONSACRÉ *un chat? C'est apparemment celui qui était le plus incommodé des souris.* (Volt.)

— Fig. Sanctionner, affermir, rendre durable : *L'usage* CONSACRE *l'abus. L'usage* A CONSACRÉ *beaucoup de locutions vicieuses. J'ai entendu raisonner le crime; n'était-ce pas le* CONSACRER? (Malesherbes.) *Le temps finit par* CONSACRER *l'usurpation, dans l'intérêt de l'humanité; mais rien n'absout l'usurpateur.* (La Rochef.-Doud.) *Le temps n'a pas reçu la mission impie de* CONSACRER *le mal ou l'erreur.* (Guizot.) *Les institutions ne font jamais que* CONSACRER *des faits.* (Guizot.) *La révolution de Juillet a voulu* CONSACRER *toutes les libertés.* (Dupin.) *L'unité des lois de la nature nous conduit à l'unité de Dieu, et l'unité de Dieu* CONSACRE *l'unité du genre humain.* (A. Martin.) *L'égalité devant la mort finit toujours par* CONSACRER *l'égalité dans la vie.* (St-Marc Girard.) *Le mariage* CONSACRE *les liens les plus doux.* (V. Parisot.)

> Sont-ce là ces projets de grandeur et de gloire
> Qui devaient dans les cœurs *consacrer* ma mémoire?
>
> RACINE.

— **Absol.** Opérer la consécration du pain et du vin : *Les prêtres* CONSACRENT *tous les jours.* ‖ Sanctionner, *Le génie crée, le vulgaire* CONSACRE. (C. Fée.)

— *Consacrer à*, Vouer, dédier par des prières spéciales : CONSACRER *un enfant* À *Dieu.* CONSACRER *une chapelle* À *la Vierge.* ‖ Dévouer, destiner, employer, appliquer à : CONSACRER *tout son temps* AU *travail.* CONSACRER *sa vie* À *la bienfaisance.* CONSACRER 1,000 *écus* À *ses plaisirs. C'est* À *diriger les passions, et non* À *les vaincre qu'il faut* CONSACRER *ses efforts.* (Mme de Staël.) *Les poëtes* ONT, *pour la plupart,* CONSACRÉ *leurs veilles* À *célébrer la beauté des femmes.* (Ségur.) *Voltaire* A CONSACRÉ *tout un volume* À *la théorie de Newton.* (Michiels.)

..... J'ai cru devoir *aux* larmes, *aux* prières,
Consacrer ces trois jours et ces trois nuits entières.
RACINE.

Vous *à* qui cependant je *consacre* mes jours,
Muses, tenez-moi lieu de fortune et d'amours.
RACINE.

Il faut, pour bien vivre,
Consacrer le jour
Au dieu qui s'enivre.
PONSARD.

Se consacrer v. pron. Etre consacré : *Les églises* SE CONSACRENT *par de longues cérémonies.*

— Consacrer sa personne, la vouer à des fonctions saintes : SE CONSACRER *à Dieu.* ‖ Se vouer, s'appliquer exclusivement : SE CONSACRER *à l'étude. C'est toujours par un faux calcul que l'on* SE CONSACRE *à une mauvaise cause.* (B. Const.) *Les hommes qui* SE CONSACRENT *au culte des Muses se laissent plus vite submerger à la douleur que les esprits vulgaires.* (Chateaub.)

— Garder pour soi, se réserver : *Les dépouilles que le Seigneur* S'ÉTAIT CONSACRÉES. (Mass.)

— **Syn. Consacrer, sacrer.** *Sacrer* est absolu; il marque une cérémonie religieuse par laquelle on confère un caractère : on *sacre* un roi, un évêque, on ne les sacre pas à quelque chose. *Consacrer* est relatif; il est presque toujours suivi du nom de l'objet auquel on consacre, ou bien il en appelle l'idée dans l'esprit : on *consacre* à Dieu; on *consacre* un prêtre, et cela veut dire qu'on le voue aux fonctions sacerdotales. Cependant on dit absolument qu'une hostie est *consacrée*, mais alors le mot prend une signification différente, puisqu'il entraîne l'idée d'un changement de substance.

— **Consacrer, dédier, dévouer, vouer.** *Consacrer*, c'est affecter à Dieu ou à son service d'un manière toute particulière, c'est encore rendre propre à quelque chose, l'y employer d'une manière complète : on *consacre* à Dieu la religieuse qui renonce au monde; on consacre une journée tout entière à faire un certain travail. *Dédier* exprime plutôt l'idée d'un hommage : on *dédie* à la Vierge, aux saints; on *dédie* un livre à quelqu'un. *Vouer* et *dévouer* annoncent un renonçement, un dépouillement; ce qui est *voué* ou *dévoué* ne s'appartient plus, ou on renonce à sa possession; mais, quand on dit *vouer*, le renoncement est simple; *dévouer* suppose un sacrifice, une abnégation totale : deux personnes se *vouent* l'une à l'autre par le mariage; Eustache de Saint-Pierre se *dévoua* pour sa patrie.

— **Antonyme.** Déconsacrer.

CONSALVI (Hercule), cardinal et homme d'Etat italien, né à Rome le 8 juin 1757, mort dans cette ville en 1824. Il appartenait à une famille originaire de Pise. Il commença ses études au collége d'Urbino, les termina au collége Frascati et fit son droit ecclésiastique à l'Académie religieuse de Rome. Protégé par Mesdames de France, tantes de Louis XVI, et par le cardinal d'York, dernier des Stuarts, il fut nommé camérier secret en 1783, auditeur de rote un peu plus tard, et chargé, en 1793, des affaires militaires. En cette qualité, il se mêla d'une manière active aux pourparlers qui eurent lieu l'année suivante entre l'Angleterre et Pie VI, pour la conclusion d'une alliance offensive et défensive contre la France.

En 1797, Pie VI fut contraint de signer le traité de Tolentino. Le 28 décembre de la même année, le général français Duphot, qui se trouvait à Rome pour épouser Pauline Bonaparte, plus tard princesse Borghèse, fut assassiné, et Consalvi désigné comme l'instigateur de ce crime. Le cardinal Doria, secrétaire d'Etat, ne sut pas protester contre une accusation qui compromettait toute la cour romaine dans la personne du ministre des armes, et laissa partir Joseph Bonaparte, qui représentait auprès du saint-siége la République française. Quelques années plus tard, M. Cacault, diplomate éminent de cette époque, écrivant au premier consul, justifiait Consalvi et la cour romaine du grief qui pesait sur eux. Mais, au lendemain de la mort de Duphot, le Directoire, qui ne cherchait qu'un prétexte pour s'emparer de Rome, donna l'ordre à Berthier de marcher sur cette ville. Pie VI ne voulut tenter aucune résistance, et la tâche de Consalvi se borna à faire évacuer le château Saint-Ange, qui devait recevoir les troupes françaises. Le 15 janvier 1798, Berthier entra dans Rome. Quelques jours plus tard, Pie VI fut arrêté et conduit d'abord à la chartreuse de Florence, et de là à Valence, où il devait mourir. Fait aussi prisonnier, enfermé durant plusieurs mois au château Saint-Ange, Consalvi se vit successivement menacé d'être déporté à Cayenne, en compagnie d'autres prélats, d'être chassé de Rome et d'en sortir, à cheval sur un âne, attaché et grotesquement vêtu afin d'exciter les huées de la populace. L'intervention du général Gouvion Saint-Cyr lui épargna ces cruelles avanies; mais il dut quitter Rome, se rendit à Naples, où on ne le reçut qu'après des supplications sans nombre, put parvenir jusqu'au pape prisonnier, afin de lui faire ses adieux, et enfin se rendit, à la fin de 1798, à Vienne, où le sacré collége était réuni.

L'année suivante, Pie VI étant mort, le conclave fut réuni par le cardinal Albani, doyen du sacré collége, et Consalvi eut l'honneur d'être nommé secrétaire. Il sut tirer parti de cette position, et, d'accord avec le cardinal Maury, parvint à faire élire pape le cardinal Chiaramonti, dont le nom était particulièrement agréable au premier consul. Pie VII reconnut l'habileté et le dévouement de Consalvi en le nommant cardinal et secrétaire d'Etat, au lendemain de sa rentrée dans Rome, en 1800.

Dans cette position, Consalvi révéla des qualités remarquables. Il tenta à l'intérieur des Etats pontificaux des réformes importantes, et si la faiblesse du pape ne lui permit pas de vaincre les jalousies et le mauvais vouloir qui se manifestaient contre lui, il sut du moins réussir dans une partie de sa tâche. Il rendit certains emplois accessibles aux laïques, fit cesser les rigueurs exercées précédemment contre les juifs, créa une garde noble, amortit une partie de la dette pontificale, renouvela les monnaies, rendit la liberté au commerce et réorganisa les communes. A l'extérieur, il maintint, autant qu'il le put, l'influence de l'Eglise, sut intéresser le premier consul, Bonaparte, à la cause pontificale, et, grâce à lui, obtint l'évacuation de la plus grande partie des Etats pontificaux, que les Napolitains et les Autrichiens voulaient conserver, après les avoir conquis sur les Français. En 1801, il vint en France pour la conclusion du concordat. « Il partit, dit Taxile Delord, avec un sentiment d'appréhension un peu trop exagéré pour être parfaitement sincère : « Le bien de la religion, » écrit-il au ministre de Naples Acton, « veut une victime. » Je pars pour Paris. Je vais voir le premier » consul. Je sais que je marche au martyre. » La volonté du ciel soit accomplie! » Au lieu du martyre, il trouva un accueil bienveillant et empressé; le général Bonaparte ne voulut même pas lui faire attendre son audience un seul jour; il le reçut dans la matinée qui suivit son arrivée. « Venez le plus que vous » pourrez en cardinal, » lui dit l'abbé Bernier, « Bonaparte le désire. » On était tombé pour sa présentation sur le jour même de la parade, qui avait lieu alors deux fois par mois, et à laquelle assistaient les trois consuls, les membres du Sénat, du Corps législatif, du Tribunat, les ministres, les généraux et les hauts fonctionnaires de l'Etat. Le cardinal Consalvi fut présenté pendant la réception qui suivait ordinairement cette parade. Talleyrand, alors ministre des affaires étrangères, lui servit d'introducteur. Le cardinal croyait entrer dans le cabinet du premier consul : « Mais quelle » fut ma surprise, » nous dit-il, « lorsque, la » porte s'ouvrant, j'aperçus dans un vaste sa» lon une multitude de personnages, disposés » comme par un coup de théâtre! » Les trois consuls se tenaient en avant de tout le monde; l'un d'eux, qui était au milieu, se détacha du groupe et fit quelques pas vers Consalvi, qui essaya de lui adresser un mot de compliment et de félicitation; mais, ajoute-t-il, « le » premier consul ne m'en laissa pas le temps, » car je fus à peine auprès de lui qu'il me dit » d'un ton bref : Je sais le motif de votre » voyage en France. Je veux que l'on ouvre » immédiatement les conférences. Je vous » laisse cinq jours de temps, et je vous pré» viens que si, à l'expiration du cinquième » jour, les négociations ne sont pas termi» nées, vous devez retourner à Rome, attendu » que, quant à moi, j'ai pris déjà mon parti » pour une telle hypothèse. »

» Consalvi s'imagine que le jour et le lieu de l'audience, les paroles, le ton de sa voix, tout cela était arrangé d'avance par le premier consul dans le but de lui donner une haute idée de sa puissance et de le frapper d'étonnement et de crainte. Cela est fort possible, quoique le général Bonaparte dût savoir que l'on n'étonne pas facilement certains hommes, et que d'ailleurs le saint-siége s'était déjà trouvé dans des passes à se faire une très-juste idée de sa puissance. »

De retour en Italie, après la conclusion du concordat, Consalvi eut à négocier avec Bonaparte, jusqu'en 1806, la solution de plusieurs affaires importantes, telles que celle du chevalier de Vernègues, celle de l'ordre de Malte, celle des articles organiques du concordat, celle du mariage de Jérôme Bonaparte avec Mlle Paterson. Dans toutes ces négociations, il apporta une ardeur et une ténacité qui lui aliénèrent les sympathies du premier consul. L'empressement qu'il mit à décider Pie VII à se rendre en France pour sacrer l'empereur arrêta un moment les colères de ce dernier; mais, en 1806, les rapports s'étant envenimés entre Paris et Rome, en raison surtout de l'antipathie du cardinal Fesch pour Consalvi, ce dernier dut quitter le pouvoir. Mais, du fond de sa retraite, il ne cessa de donner des conseils au pape, qui lui témoigna toujours la plus vive affection.

Les difficultés qui divisaient les deux cours se dénouèrent brusquement, en 1809, par l'arrestation de Pie VII, qui fut conduit à Savone d'abord, à Fontainebleau ensuite. Les cardinaux reçurent l'ordre de se rendre à Paris. Consalvi ne partit que lorsqu'il y fut contraint par les autorités françaises qui résidaient à Rome. A Paris, il prit une attitude glaciale vis-à-vis de l'empereur, fit partie des cardinaux qui refusèrent d'assister au mariage religieux de Napoléon avec Marie-Louise, et, pour ce motif, se vit interné à Reims, après avoir refusé le traitement que l'empereur allouait aux cardinaux. Dans cette ville, il vécut fort retiré et ne s'occupa que des moyens de délivrer Pie VII.

En 1813, après le concordat de Fontainebleau, Consalvi, comme les autres cardinaux internés, fut autorisé à se rendre dans cette résidence auprès du pape, et il le décida à rompre ce concordat funeste pour l'Eglise et qui avait été arraché à la faiblesse d'un vieillard. Quelques semaines plus tard, tandis que le pape était conduit à Rome, on internait de nouveau le cardinal à Béziers, d'où il sortit à la chute de l'Empire et assez à temps pour rejoindre le pape avant sa rentrée dans sa capitale. Il n'y rentra pas avec lui, mais, par ses ordres et réintégré dans ses fonctions de secrétaire d'Etat, il se rendit auprès des souverains alliés afin de faire triompher la cause pontificale. De Paris, où il les disposa en faveur du saint-siége, il se rendit à Londres, où il conquit l'amitié du roi George IV. Il en profita pour solliciter et obtenir son appui au congrès de Vienne, prit ensuite part à cette grande réunion diplomatique, et non-seulement il y fit triompher les prétentions de son gouvernement, mais encore il fit proclamer la suprématie des nonces dans le monde diplomatique. C'est depuis cette époque qu'auprès de toutes les cours le représentant du pape est de droit le premier des ambassadeurs.

Revenu à Rome, en 1815, il y continua son glorieux ministère, conclut, en 1817, avec la France un nouveau concordat qui ne put être exécuté, et répandit autour de lui les bienfaits de l'administration la plus paternelle, la plus juste et la plus libérale dont Rome ait jamais joui. Durant huit années, la ville éternelle devint, grâce à Consalvi, le rendez-vous de tout ce que l'Europe comptait d'illustre, et les hommes les plus éminents de ce temps s'honorèrent de l'amitié du grand ministre.

Pie VII mourut en 1823. Consalvi ne devait pas lui survivre longtemps. Il quitta les affaires, et, après l'élection de Léon XII, triomphe de la politique réactionnaire qu'il avait constamment combattue, il se retira dans sa villa de Porto-d'Anzio, d'où il ne sortit que pour aller porter au pape, qui les avait sollicités, les conseils de son expérience.

Le cardinal Consalvi mourut le 24 janvier 1824, tandis que le statuaire Thorwaldsen exécutait, par ses ordres et avec son argent, un splendide mausolée pour Pie VII. Le statuaire danois, lié par la reconnaissance, fit aussi le buste de son protecteur, qu'on peut voir au Panthéon d'Agrippa, où repose le cœur de Consalvi. La modeste fortune de ce dernier alla aux pauvres, à quelques amis et notamment aux enfants de Cimarosa, qui avait été le compagnon de sa jeunesse. Consalvi fut regretté par l'Europe entière, et les Romains traduisirent leurs sentiments en le nommant le *Grand Cardinal*, nom sous lequel on le désigne encore aujourd'hui.

Consalvi joignait aux dons de l'esprit une physionomie charmante et des yeux magnifiques, qui faisaient l'admiration du peintre Lawrence. Dès son entrée dans la vie, il s'était montré homme de tact et de haute éducation. Par son esprit cultivé et mondain, par ses manières affables, il était devenu, tout jeune encore, un des ornements de la société des filles de Louis XV, où il apportait les nouvelles du jour, ce qui l'avait fait appeler la *Petite Poste*. Dans la suite, plus circonspect et plus réfléchi, devenu homme politique, il acquit, par la séduction de ses paroles, par la logique de son esprit, par un mélange de finesse caressante et de brusque flatterie, le plus grand ascendant sur Pie VII et les sympathies de ceux qui l'approchèrent. Homme politique pratique, ayant une vive intelligence de son temps, il comprit la nécessité d'apporter dans le gouvernement temporel du pape des réformes devenues nécessaires. Bien différent de ses fougueux antagonistes, devenus ses successeurs, il ne pensait pas qu'il fût possible désormais de faire courber par la violence le peuple sous le sceptre de l'Eglise romaine. Au lieu d'attaquer de front les idées nouvelles et les progrès accomplis à la suite de la Révolution, il transigea autant qu'il put avec le siècle, ce que ses ennemis ne lui pardonnèrent pas, et poussa l'esprit de tolérance jusqu'à laisser ouvrir un temple protestant à Rome. Consalvi était doué d'un véritable génie politique et d'un grand courage, ainsi qu'il le prouva souvent, et notamment durant l'inondation de Rome en 1804. Il parlait admirablement, avait la conception rapide et possédait au suprême degré l'art de persuader. Il affectionnait surtout deux choses, la musique et les fleurs. Il eut des relations d'amitié avec plusieurs femmes célèbres, notamment avec la comtesse d'Albani et la duchesse de Devonshire. Il n'était que diacre, n'ayant jamais voulu recevoir la prêtrise. Consalvi a laissé cinq cahiers de *Mémoires*, récemment publiés.

CONSANE s. f. (kon-sa-ne). Bot. Syn. de SUBULAIRE.

CONSANGUIN, INE adj. (kon-san-ghain, i-ne — lat. *consanguineus;* de *cum*, avec, et *sanguis*, sang). Parent du côté du père; se dit surtout des frères et des sœurs qui ont le même père, et non la même mère : *Frères* CONSANGUINS. *Sœurs* CONSANGUINES. *Il était permis à Athènes d'épouser sa sœur* CONSANGUINE. (Montesq.)

— s. m. pl. Frères consanguins, sœurs consanguines : *Les* CONSANGUINS *et les utérins.*

Antonymes. Germain, utérin.

— **Encycl.** *Mariages consanguins.* V. MARIAGE.

CONSANGUINITÉ s. f. (kon-san-gu-i-ni-té — rad. *consanguin*). Parenté du côté du père : *Le deuxième degré de* CONSANGUINITÉ. *La principale cause de surdité chez les enfants est due à la* CONSANGUINITÉ *de leurs auteurs.* (Proudh.) *Devant l'humanité, la fraternité des êtres impose le même amour et le même respect que la* CONSANGUINITÉ. (Mme L. Colet.)

— Fig. Parenté, fraternité morale : *La langue est une sorte de* CONSANGUINITÉ *entre les peuples.* (Lakanal.)

— Dr. canon. Parenté, tant du côté du père que du côté de la mère : *L'Eglise a étendu l'empêchement de* CONSANGUINITÉ *jusqu'aux oncles et nièces, neveux et tantes, cousins et cousines.* (Proudh.)

— Econ. rur. Origine des animaux domestiques qui sont obtenus en alliant entre eux des individus directement provenus des mêmes parents : *La* CONSANGUINITÉ *n'est complète que lorsque les deux individus soumis à l'accouplement sont nés du même père et de la même mère.* (Math. de Dombasle.)

— **Encycl.** Econ. rur. Dans l'art de la reproduction des animaux, en hippologie surtout, on désigne par le mot *consanguinité* la reproduction par des accouplements incestueux, comme quand on fait reproduire le père avec la fille, la mère avec le fils, le frère avec la sœur, le cousin avec la cousine. Le mot *consanguin*, appliqué à l'espèce humaine, a une acception moins large, il ne se dit que des frères et des sœurs nés du même père, par opposition au terme *utérin*. En hippologie, le mot *consanguin* seul est usité; l'autre expression n'a jamais été employée; mais, au lieu de limiter le fait à la plus proche parenté, on l'étend à tous les degrés de la famille, à tous les individus qui la composent, car ils se tiennent tous par les liens du sang. On a considéré comme synonymes de *consanguinité* les expressions anglaises *in and in, breeding in and in*, en dedans, reproduction en dedans, qui, en Angleterre, servent à désigner la multiplication d'une race par elle-même, alors même que la reproduction se fait sans qu'il y ait *consanguinité*.

« Ce mode de reproduction, dit M. Magne, peut être fort utile quand on entreprend l'amélioration d'une race; il donne le moyen d'étendre les qualités d'un individu, de les fixer, de créer dans les animaux la constance à produire les mêmes formes, et d'établir ainsi de nouvelles races. » La *consanguinité* est souvent la seule voie ouverte pour maintenir un résultat, pour fixer, à l'aide du métissage, des caractères fugaces, des formes nouvelles. D'autres fois, elle est une faute et un danger, une raison d'insuccès et de perte, car elle mène sûrement et directement à la destruction des qualités que l'on voudrait perpétuer dans la race. Lorsqu'un taureau se fait remarquer par des qualités qui n'existent pas dans sa race, on le fait d'abord reproduire avec la vache qui possède ces qualités au plus haut degré, et ensuite avec les génisses qui proviennent de cet accouplement; ensuite on continue à faire reproduire entre eux les individus de cette famille, jusqu'à ce que les qualités que l'on cherche à fixer soient devenues générales et se transmettent constamment du père aux enfants. On a alors produit la constance dans la race. C'est par la *consanguinité* que les Anglais ont créé leurs races précieuses. Charles Colling rencontre un taureau à poitrine ample, à membres grêles, à tête fine, à dos horizontal, à garrot épais, à lombes larges et à cuisses pourvues de muscles descendant jusqu'au jarret. Il l'achète, le fait reproduire avec ses meilleures vaches, lui fait féconder les génisses qui en proviennent, continue la reproduction entre cousins et cousines, et crée ainsi la race de Durham. C'est par un moyen analogue que Robert Bakewell a créé sa race de moutons. Il faisait accoupler entre eux les individus qui montraient la plus grande propension à s'engraisser et dont les formes faisaient espérer beaucoup de viande; mais il ne s'enquérait pas s'ils étaient descendus les uns des autres ou de parents communs. Aujourd'hui, on met la *consanguinité* en usage quand on commence un croisement, qu'on importe une race étrangère; on fixe les caractères particuliers de cette race en faisant reproduire entre eux les individus qui proviennent du reproducteur importé. Quand par le régime on a créé une qualité dans un animal, quand le hasard a fait naître dans un animal une particularité qu'on veut fixer, on emploie la

consanguinité. On a attribué à la *consanguinité* une action débilitante, et, d'après quelques auteurs, Lafont-Paulati, Piensep, Sebright, de Dombasle, elle entraîne, si elle est longtemps continuée, les conséquences les plus funestes. Les produits, disent-ils, deviennent faibles, mous, stupides, impropres même à la reproduction, après un certain nombre d'accouplements incestueux. Doit-on admettre que la *consanguinité* exerce une action propre, altère les humeurs, corrompt le tempérament, détériore la constitution? ou bien est-elle nuisible parce que les individus qui proviennent des mêmes parents, étant affectés des mêmes maladies ou des mêmes prédispositions morbides, donnent naissance à des individus qui en sont affectés à un plus haut degré? « Sans vouloir nier, dit M. Mall, l'influence qu'exerce la *consanguinité* dans la génération, nous ne pensons pas qu'un affaiblissement constitutionnel en soit le résultat nécessaire; nous connaissons bon nombre de vacheries qui, de mémoire d'homme, se reproduisent sans aucun mélange d'autre sang; les reproducteurs n'en sont pas moins prolifiques, ni les produits moins vigoureux que par le passé. Les porcs et les volailles de nos fermes s'élèvent généralement dans des conditions de *consanguinité* très-prolongée, et nous n'avons jamais remarqué que cette particularité eût influé sur l'énergie naturelle et la rusticité des porcs français, pas plus que sur la vigueur du coq et l'état physiologique de nos autres oiseaux de basse-cour. Le pigeon, la perdrix s'accouplent entre frères et sœurs depuis le commencement des âges, et rien chez eux n'accuse une dégénération. » Il paraît cependant démontré que des producteurs de parenté rapprochée permettront d'arriver en quelques générations à des exagérations en bien ou en mal. La *consanguinité* est donc une arme à deux tranchants. Quand bien même la *consanguinité* n'exercerait par elle-même aucune influence nuisible, n'est-il pas plus que probable qu'elle peut propager des maladies produites par les causes morbides auxquelles les animaux sont exposés? que des vices de conformation légers, des états maladifs latents, des prédispositions s'aggravent en se transmettant dans une famille qui se reproduit par elle-même, et qu'au contraire ils disparaissent ou restent stationnaires si l'on croise cette famille avec une autre élevée dans d'autres conditions? Il est donc prudent de chercher à éviter la *consanguinité* dans l'accouplement des animaux; car elle propage les défauts, même ceux qui ne sont pas apparents. Pour prévenir les mauvaises conséquences de la *consanguinité*, il faut d'abord, dans tous les animaux, la faire durer le moins de temps possible, et rechercher dans la famille les animaux qui sont au degré de parenté le plus éloigné. Ces précautions sont utiles pour tous les animaux dont on veut conserver la vigueur, la force, l'énergie et la rusticité. Les Anglais citent de très-bons chevaux, issus de parents à la quatrième et même à la troisième génération, et ils pensent que ce degré est à coup sûr une distance tout à fait rassurante. Bien que tous les inconvénients attribués à la *consanguinité* n'existent pas, il est prudent d'importer de temps en temps, dans les haras, les vacheries, les bergeries, des reproducteurs étrangers au troupeau. On rapporte que les riches propriétaires, les couvents de l'Andalousie, ont vu leurs haras se détériorer, parce que, pour conserver leurs races chevalines pures, ils n'ont pas voulu les mésallier. Mais ces inconvénients de la *consanguinité* varient selon la manière dont les animaux sont entretenus.

En résumé, voici notre opinion : la *consanguinité* est un moyen à la fois utile et dangereux : utile, pour perpétuer des qualités et créer même des races; dangereux, en ce qu'il perpétue et même aggrave les défauts aussi bien que les qualités. La *consanguinité* poussée à l'excès empêche à la fois les races de s'altérer et de se perpétuer.

— Méd. V. HÉRÉDITÉ et MARIAGE.

CONSBRUCH (George-Guillaume), médecin allemand, né en 1764 à Herford (Westphalie), mort en 1837, pratiqua son art à Bielefeld, et reçut du roi de Prusse le titre de conseiller médical (1800). Outre plusieurs traductions d'ouvrages anglais, on a de lui des traités dont les principaux, souvent réédités, sont : *Manuel des jeunes médecins* (Leipzig, 1794-95); *Manuel anatomique des médecins et des chirurgiens* (Leipzig, 1802); *Manuel de physiologie* (1802); *Manuel pathologique* (1803); *Manuel de l'enseignement des remèdes* (1804), etc.

CONSCIENCE s. f. (kon-si-an-se — lat. *conscientia;* de *cum*, avec, et *scire*, savoir). Sentiment naturel de notre être, de ses facultés et de ses actes : *Le génie seul a la* CONSCIENCE *de ses moyens et le secret de sa puissance.* (Card. Maury.) *La* CONSCIENCE *est cette faculté par laquelle nous sommes sans cesse avertis de ce qui s'opère actuellement en nous.* (Royer-Collard.) *Il n'y a rien de si évident pour la* CONSCIENCE *que la* CONSCIENCE *même.* (J. de Maistre.) *Pendant toute la première partie de sa courte vie, la vie de l'homme est un sommeil dont il n'a pas* CONSCIENCE. (Jouffroy.) *La* CONSCIENCE *est le sens intime, la vue intérieure.* (Géruzez.) *La* CONSCIENCE *est la faculté par laquelle l'âme se perçoit elle-même.* (Garnier.) *L'homme n'est réellement homme et ne vit en homme, que quand il acquiert la* CONSCIENCE *de lui-même.* (Bautain.) *La* CONSCIENCE *est comme un témoin qui nous avertit de tout ce qui se fait dans l'intérieur de notre âme.* (V. Cousin.) *La* CONSCIENCE *est cette faculté qu'a l'homme de contempler ce qui se passe en lui, d'assister à sa propre existence, d'être, pour ainsi dire, spectateur de lui-même.* (Guizot.) *L'homme a* CONSCIENCE *de sa liberté.* (Guizot.) *La peine est douce à qui a la* CONSCIENCE *d'avoir bien fait.* (Raspail.) *L'homme qui a la* CONSCIENCE *de sa valeur n'éprouve pas un sentiment perfide de jalousie contre ceux qui l'ont précédé dans la carrière.* (Napoléon III.) ‖ Les philosophes appellent ce sentiment CONSCIENCE MÉTAPHYSIQUE, OU SENTIMENT DU MOI. ‖ Sentiment intime d'un fait ou d'un objet extérieur : *Je n'avais pas* CONSCIENCE *de ce qui se disait autour de moi. Dieu nous est attesté par la* CONSCIENCE *antérieurement à toute induction de l'esprit.* (Proudh.) *L'homme n'a pas la* CONSCIENCE *de sa destinée.* (V. Hugo.) *La plus haute* CONSCIENCE *de Dieu qui ait existé au sein de l'humanité est celle de Jésus.* (Renan.) *L'absence de la pensée ôte la* CONSCIENCE *du temps.* (Bautain.)

— Sentiment intérieur de la moralité des actes : *Quand la bourse se rétrécit, la* CONSCIENCE *s'élargit.* (Contes d'Eutrape.) *Il faut se souvenir qu'on a Dieu pour témoin, c'est-à-dire, suivant moi, sa propre* CONSCIENCE. (Cicéron.) *On peut dire de bien des gens, et surtout des princes, ce qu'on disoit en Portugal du cardinal Henri, que, tout scrupuleux qu'il étoit, il avoit deux* CONSCIENCES, *l'une pour ce qu'il vouloit, et l'autre pour ce qu'il ne vouloit pas.* (Amelot de la Houssaye.) *Jamais on ne fait le mal si pleinement et si gaiement que quand on le fait par un faux principe de* CONSCIENCE. (Pascal.) *La* CONSCIENCE *a charge de Dieu de nous avertir.* (Boss.) *La* CONSCIENCE *accuse avant que Dieu parle.* (Boss.) *Il est toujours deux témoins qui nous regardent : Dieu et la* CONSCIENCE. (Fén.) *La* CONSCIENCE *est l'unique miroir qui ne flatte ni ne trompe.* (Reine Christine.) *Il n'y a point de tribunal plus sévère que celui d'une bonne* CONSCIENCE. (St-Evremont.) *La* CONSCIENCE *est le meilleur casuiste.* (J.-B. Rousseau.) *La* CONSCIENCE *se rebute à force d'être éconduite; elle ne nous parle plus, elle ne nous répond plus.* (J.-J. Rouss.) CONSCIENCE, CONSCIENCE! *instinct divin, immortelle et céleste voix, guide assuré d'un être ignorant et borné, mais intelligent et libre; juge infaillible du bien et du mal, qui rends l'homme semblable à Dieu, c'est toi qui fais l'excellence de sa nature et la moralité de ses actions.* (J.-J. Rouss.) *S'il est contraire à la morale d'agir contre sa* CONSCIENCE, *il ne l'est pas moins de se faire une* CONSCIENCE *d'après des principes faux et arbitraires : l'obligation de faire sa* CONSCIENCE *est antérieure à l'obligation de suivre sa* CONSCIENCE. (Mirab.) *On parle souvent de la* CONSCIENCE : *il serait peut-être plus à propos de parler des* CONSCIENCES; *car on en voit de toutes sortes, de toutes tailles, de toutes qualités, de toutes saisons; il en est de sévères, de douces, de fières, de commodes, de clairvoyantes, d'aveugles, de larges, d'étroites, d'impérieuses, de silencieuses; elles varient comme les temps, les lieux, les lois, les intérêts, les circonstances et les partis; elles se ressemblent si peu qu'on conçoit à peine qu'elles soient de la même famille, et qu'elles portent le même nom.* (De Ségur.) *La* CONSCIENCE *est un tribunal sans appel.* (La Rochef.-Doud.) *La* CONSCIENCE, *c'est la voix éternelle de la vérité et de la justice; c'est Dieu en nous.* (Dufieux.) *La* CONSCIENCE *est un tribunal où les passions sont juges et parties.* (Michon.) *On apprend à voir par la* CONSCIENCE *comme on apprend à voir par le sens de la vue.* (Alibert.) *Nous avons beau corrompre notre* CONSCIENCE, *elle nous absout tout haut et nous condamne tout bas.* (A. d'Houdetot.) *La* CONSCIENCE *est juste avant la postérité.* (Lamart.) *La* CONSCIENCE *parle à tous le même langage. Malgré les diversités extérieures, il y a dans toutes les âmes des idées communes sur le bien et sur le mal, sur le juste et sur l'injuste, et je ne crains pas d'être contredit en disant que cette identité de principes est le plus solide fondement du genre humain.* (Franck.) *La raison n'est que la vue du bien, la* CONSCIENCE *en est le sentiment.* (Lacordaire.) *La coupe de l'ambition enivre la* CONSCIENCE *et fait chanceler la droiture.* (Petit-Senn.) *Le lâche seul dépend de la nécessité; l'homme d'honneur ne relève que de sa* CONSCIENCE. (Mme L. Colet.) *La* CONSCIENCE *est le vase, le récipient du bonheur : nos vertus y versent du baume, nos vices y versent du fiel.* (L.-J. Larcher.) *Un jour viendra où chacun, pour se conduire, aura mieux que le code, mieux que le catéchisme, mieux que l'autorité d'un maître ou d'un directeur : il aura sa* CONSCIENCE. (Et. Vacherot.)

Plus terrible pour nous que les lois solennelles,
La *conscience* parle aux âmes criminelles.
LEMERCIER.

La *conscience* est libre : on ne peut rien sur elle;
Quand la bouche obéit, l'âme est encor rebelle.
CHÉNIER.

Dieu dans le fond des cœurs ne te mit pas en vain,
Conscience; il faut bien que tu sois quelque chose.
A. BARBIER.

O des vertus dernière amie!
Toi qu'on voudrait en vain éviter ou tromper,
Conscience terrible! on ne peut t'échapper.
FLORIAN.

Selon divers besoins il est une science
D'étendre les liens de notre *conscience*,
Et de rectifier le mal de l'action
Avec la pureté de notre intention.
MOLIÈRE.

‖ La *conscience*, a dit un poëte, est un tribunal secret,

Contre lequel il n'est point de refuge;
Il parle dans nos cœurs, rien n'étouffe sa voix,
Et de nos actions il est tout à la fois
La loi, l'accusateur, le témoin et le juge.

En philosophie, ce sentiment s'appelle CONSCIENCE MORALE, OU SENS MORAL. ‖ Se dit de la manière dont les hommes ou une classe d'hommes distinguent le bien du mal : *La* CONSCIENCE *publique. La* CONSCIENCE *du genre humain. La* CONSCIENCE *des peuples. La* CONSCIENCE *du genre humain ne se trompe jamais.* (Jouffroy.) *La* CONSCIENCE *de l'Etat absorbe nécessairement la* CONSCIENCE *individuelle.* (Vinet.) *Les sectes n'ont point de* CONSCIENCE *politique; elles s'attachent à ceux qui favorisent d'abord leur liberté, et ensuite leur intolérance.* (Lemontey.) *Là où la pensée est libre, il y a une* CONSCIENCE *publique qui parle sans cesse.* (E. Laboulaye.) *C'est à la* CONSCIENCE *publique à protéger énergiquement la société et l'individu.* (E. de Gir.) ‖ Moyen quelconque qui aide à discerner le bien du mal moral : *Un véritable ami est une seconde* CONSCIENCE.

— Amour du bien inspiré par la connaissance naturelle que nous en avons : *Avoir de la* CONSCIENCE. *C'est un homme sans* CONSCIENCE. *La* CONSCIENCE *est le meilleur livre de morale que nous ayons.* (Pasc.) *Dieu nous a donné la raison pour connaître ce qui est bien, la* CONSCIENCE *pour l'aimer, et la liberté pour le choisir.* (J.-J. Rouss.) *Il ne faut jamais faire balancer les hommes entre leur liberté et leur* CONSCIENCE. (B. de St-P.) *La voix de la* CONSCIENCE *est si délicate, qu'il est facile de l'étouffer; mais elle est si pure, qu'il est impossible de la méconnaître.* (Mme de Staël.) *Le magistrat ne doit opiner que selon sa* CONSCIENCE. (De Bonald.) *La loi n'est pas faite pour l'homme de* CONSCIENCE *et d'honneur.* (Richardson.) *Au milieu des* CONSCIENCES *muettes, une* CONSCIENCE *qui parle est séditieuse; la vertu qui se réveille importune le devoir qui dort; une bonne action est une action insolente pour ceux qui n'ont pas le courage de la faire.* (Chateaub.) *Une pieuse personne demandait à un homme affamé qui avait commis un vol, si sa* CONSCIENCE *ne lui avait pas crié de s'arrêter : « Hélas! répliqua-t-il, si elle l'a fait, les cris de mon estomac étaient si forts, qu'ils m'ont empêché d'entendre ceux de ma* CONSCIENCE. » (Csse de Blessington.) *Il y a de nos jours beaucoup de conduites honnêtes et de* CONSCIENCES *faibles; la pratique ordinaire de la vie vaut mieux que les principes.* (Guizot.) *Le mal est un aliment que la* CONSCIENCE *ne saurait digérer.* (E. Alletz.) *L'intelligence a l'instinct de la vérité; la* CONSCIENCE, *l'instinct de la justice; le cœur enfin, l'instinct de l'amour.* (Ch. Dollfus.) *Les* CONSCIENCES *délicates ne sont pas faites pour la vie ordinaire.* (St-Marc Gir.) *La* CONSCIENCE, *c'est le bourreau de nos passions.* (A. Martin.) *La* CONSCIENCE *est la voix de Dieu dans nos cœurs.* (Bautain.)

— Ame considérée par rapport à l'état qui résulte pour elle de la moralité des actes accomplis : *Faire l'examen de sa* CONSCIENCE. *Charger sa* CONSCIENCE *d'un péché mortel. La bonne* CONSCIENCE *est seule au-dessus de la crainte.* (Bias.) *Le véritable bien ne se trouve que dans le repos de la* CONSCIENCE. (Sénèque.)

Ne nous flattons donc point; voyons, sans indulgence,
L'état de notre *conscience.*
LA FONTAINE.

— Pensées secrètes, sentiments cachés : *Pénétrer dans les* CONSCIENCES. *Interroger les* CONSCIENCES. *Les juges qui ne pénètrent pas dans les* CONSCIENCES *ne jugent que par les dehors de l'action.* (Pasc.)

— Foi, croyances religieuses : *Liberté de* CONSCIENCE. *Alarmer, troubler les* CONSCIENCES. *La liberté de* CONSCIENCE, *c'est la liberté d'admettre que deux et deux font cinq.* (Collins.) *La liberté de* CONSCIENCE *est l'idée religieuse de notre temps.* (Guizot.) *Les pays les plus civilisés sont ceux où la* CONSCIENCE *est affranchie.* (E. Laboulaye.) *Il est clair que la liberté du culte n'est qu'une forme de la liberté de* CONSCIENCE. (E. Laboulaye.) *La liberté de* CONSCIENCE *est le fondement de toutes les autres libertés.* (J. Simon.) *La liberté de* CONSCIENCE *est le fondement d'une religion raisonnable.* (Forster.)

— Soin minutieux : *Il y a, dans ce travail, plus de* CONSCIENCE *que de talent.*

— Par ext. Ce qu'il y a de conscient dans un ensemble de choses, ou d'équitable dans un ensemble de personnes : *L'homme est la* CONSCIENCE *de la nature.* (Proudh.) *Il faut demander au suffrage universel des jurés qui soient la* CONSCIENCE *du pays.* (E. de Gir.) *La femme est en quelque sorte la* CONSCIENCE *de la famille.* (P. Janet.)

— Pop. Estomac : *Il s'est mis deux pieds de veau sur la* CONSCIENCE. *Tenez, mettez-vous ce verre de vin sur la* CONSCIENCE.

Notre bon curé, chaque jour,
Se mettait sur la *conscience*
Un chapon de sa basse-cour.
GRESSET.

— *Conscience large*, Penchant à excuser facilement le mal chez soi ou chez les autres : *Ils avaient la* CONSCIENCE LARGE *l'un et l'autre.* (Scarron.) ‖ *Fausse conscience*, Conscience qui se trompe aisément dans l'appréciation du bien et du mal : *On se fait aisément de* FAUSSES CONSCIENCES; *on étouffe tous les remords du péché.* (Bourdal.) *Avec une* FAUSSE CONSCIENCE, *on est incorrigible et inconvertible.* (Mass.) ‖ *Mauvaise conscience*, Etat de la conscience d'une personne qui a fait le mal : *L'ami L..... est venu dîner avec nous jeudi; il avait le visage de la* MAUVAISE CONSCIENCE. (Dider.)

— *Affaire de conscience*, Obligation imposée par le besoin d'accomplir un devoir, ou de mettre sa conscience en paix : *C'est ici une* AFFAIRE DE CONSCIENCE. *Oh! puisque c'est un* MARIAGE DE CONSCIENCE, *je n'ai plus rien à vous dire.* (Dancourt.)

— *Dans ma conscience*, Dans ma conviction, comme je le crois et le sens : DANS MA CONSCIENCE *intime, il me paraît évident que l'officier américain avait tort.* (Scribe.) ‖ *Sur mon honneur et conscience*, Formule de serment que prononce le jury, avant de rendre son verdict.

— *En conscience, en sûreté de conscience, en bonne conscience*, Sans que la conscience soit blessée : *Vous pouvez faire cela* EN CONSCIENCE. *Je ne puis,* EN SÛRETÉ DE CONSCIENCE, *faire ce que vous demandez. Agissez* EN CONSCIENCE *dans le rapport que vous faites.* (Boss.) *On ne peut pas,* EN BONNE CONSCIENCE, *enseigner diversement.* (Boss.) *Je vous demande si cette doctrine d'Escobar peut être suivie en* CONSCIENCE. (Pasc.) ‖ *En conscience, en bonne conscience*, En toute franchise, en vérité : EN CONSCIENCE, *quels desseins peut avoir un homme entre le sentiment du mal et l'appréhension du bien?* (L.-J. de Balz.)

— *Mettre la main sur la conscience*, Juger sincèrement, parler franchement : *Mais, monsieur,* METTEZ LA MAIN SUR LA CONSCIENCE : *est-ce que vous êtes malade?* (Mol.) ‖ Ellipt. *La main sur la conscience*, Mettez la main sur la conscience, parlez franchement : *Voyons,* LA MAIN SUR LA CONSCIENCE : *où étiez-vous hier soir?*

— *Avoir sur la conscience*, Etre coupable de : *Il* A *un péché mortel* SUR LA CONSCIENCE. *Vous devez* AVOIR *bien des choses* SUR LA CONSCIENCE. (Le Sage.)

Ma bergère, j'ai beau chercher,
Je n'ai rien *sur ma conscience;*
De grâce, faites-moi pécher :
Après je ferai pénitence.
SAINT-AULAIRE.

‖ Sentir comme un poids sur son cœur; éprouver le besoin de dire, de se venger, de se soulager de : *J'*AI *cette parole-là* SUR LA CONSCIENCE : *je ne l'oublierai pas. Je lui ai bien dit tout ce que j'*AVAIS SUR LA CONSCIENCE.

— *Avoir, mettre sur la conscience*, Etre, rendre responsable de : *Je* METS *tout cela* SUR VOTRE CONSCIENCE. *M. de la Garde* AURA SUR LA CONSCIENCE *tous les mariages.* (Mme de Sév.) *Je* METS SUR VOTRE CONSCIENCE *tout le bien que vous dites sur mon sujet.* (Mme de Sév.) ‖ *Avoir la conscience nette*, Etre exempt de blâme, de reproche : *Morrel rougit, car il ne se sentait pas* LA CONSCIENCE *bien* NETTE *à l'endroit des opinions politiques.* (Alex. Dum.)

— *Se faire* ou *Faire conscience de*, ou *une conscience de*, Se faire scrupule de, regarder comme une action mauvaise ou indélicate : *Qui n'a pas honte de manquer de parole aux hommes ne* FAIT *pas* CONSCIENCE DE *tromper les dieux.* (Vaugel.) *Je* ME SERAIS FAIT CONSCIENCE DE *vous donner un avis par moi-même.* (Nicole.)

. . . . Alix *fit conscience*
De n'avoir pas mieux gagné son argent.
LA FONTAINE.

‖ *C'est conscience* ou *C'est une conscience de*, C'est une action qui offense la conscience que de : *Hé! monsieur, laissez là ce pauvre diable;* C'EST CONSCIENCE DE *le battre.* (Mol.)

. *Ce serait conscience*
Que de vous laisser faire une telle alliance.
MOLIÈRE.

— *Vendre sa conscience, Acheter les consciences*, Sacrifier à des intérêts coupables son penchant naturel vers le bien; payer un pareil sacrifice : *Quand toutes les* CONSCIENCES SONT À VENDRE, *il ne reste plus qu'à combiner tellement la constitution, qu'il n'y ait personne en état de* LES ACHETER. (C. Desmoulins.) *Quiconque* ACHÈTE UNE CONSCIENCE A *déjà* VENDU *la sienne.* (C. Fée.)

— *Opprimer les consciences*, Etouffer la libre manifestation des sentiments, des opinions, des croyances : *Les consciences hardies* OPPRIMÈRENT LES CONSCIENCES *faibles.* (Raynal.)

— *Par acquit de conscience*, Négligemment, comme quelqu'un qui en fait tout juste assez pour ne pas commettre une faute positive.

— Physiol. *Double conscience*, Etat somnambulique dans lequel on a en quelque sorte deux existences distinctes, ignorant pendant le sommeil ce qu'on a fait pendant la veille, et réciproquement.

— Théol. *Examen de conscience*, Préparation à la confession, qui consiste dans la recherche des péchés que l'on a commis. ‖ *Cas de conscience*, Question difficile ou grave de morale religieuse : *Poser un* CAS DE CONSCIENCE. *Résoudre* UN CAS DE CONSCIENCE. ‖ S'emploie dans le langage ordinaire avec le sens de scru-

pule : *Je me ferais un* CAS DE CONSCIENCE *de manquer à ma promesse.*

— *Conseil de conscience*, Conseil ecclésiastique qui faisait autrefois partie du conseil du roi, et qui réglait certaines affaires ecclesiastiques.

— Typogr. Travail non taxé pour la quantité, mais seulement pour la durée : *Ce compositeur travaille en* CONSCIENCE, *est payé en* CONSCIENCE. *Pour les travaux qui exigent des soins exceptionnels, tous les compositeurs sont mis en* CONSCIENCE. ‖ Compositeurs qui travaillent en conscience : *La* CONSCIENCE *corrige ordinairement les tierces.* ‖ Lieu où se fait le travail en conscience : *Il est allé à la* CONSCIENCE.

— Techn. Plaque d'acier ou morceau de bois, souvent en forme de violon et doublé de tôle, que l'on applique sur la poitrine, et qui est percé de trous dans un desquels porte la tête du foret quand on fore à l'archet. ‖ On l'appelle aussi VIOLON, PALETTE À FORER, PLASTRON, etc.

— **Antonymes.** Inconscience, insu.

— **Épithètes.** Paisible, calme, tranquille, heureuse, gaie, joyeuse, timide, délicate, scrupuleuse, timorée, alarmée, éveillée, trompée, égarée, troublée, agitée, poursuivie, bourrelée, déchirée, dévorée, large, facile, accommodante, assoupie, sourde, fermée.

— **Encycl.** Philos. On appelle *conscience* le privilége que possède l'âme de se connaître elle-même. Le *moi* est l'objet perçu par la *conscience*. La notion du *moi* n'existerait pas sans la *conscience*. Mais la *conscience* est-elle un mode de l'âme ou une faculté distincte? Platon expose en ces termes les difficultés que présente cette question : « Pour chaque science, on peut indiquer un objet distinct de la science elle-même : ainsi l'arithmétique est la connaissance du nombre pair et du nombre impair, dans leur rapport l'un avec l'autre et avec le reste des choses; la statique est la *connaissance du poids. Mais quel est le produit* de la science de soi-même? Dira-t-on qu'elle est la science des autres sciences et d'elle-même? Mais si elle est la science de la science, elle est donc aussi la science de l'ignorance? La vue peut-elle voir les autres vues, et se voir elle-même, et voir la cécité? L'ouïe s'entend-elle? Le désir se désire-t-il? Existe-t-il une croyance d'elle-même et des autres croyances? Comment donc disons-nous qu'il y a une science qui est la science d'elle-même et des autres sciences? Pour que la vue pût se voir, il faudrait qu'elle eût une couleur; pour que l'ouïe pût s'entendre, il faudrait qu'elle eût une voix. Le mouvement ne peut se mouvoir lui-même, ni la chaleur se brûler. » Il faut croire que la *conscience* n'est point une science comme les autres, mais qu'elle a un caractère à part. Pour répondre à toutes les objections possibles, il n'y a qu'à la sentir en soi, et tout homme la sent, sans qu'il soit besoin de lui expliquer ce que c'est, phénomène qui a lieu, du reste, pour toutes les données primordiales.

La *conscience* existe donc; mais est-ce une faculté spéciale ou un mode inséparable de chaque faculté? Les deux opinions ont été soutenues par des hommes considérables dans l'histoire de la philosophie. Parmi les philosophes modernes qui l'ont considérée comme un mode de chacune de nos facultés, on cite Malebranche, Arnauld, Condillac et quelques autres. « C'est la même chose à l'âme, dit Malebranche, de *recevoir* la manière d'être qu'on appelle la douleur, que d'*apercevoir* la douleur, puisqu'elle ne peut recevoir la douleur autrement qu'en l'apercevant. » C'est évident, car la douleur n'est qu'un mode particulier de la *conscience*. « Quoi que ce soit que je connaisse, dit Arnauld, je connais que je le connais par une certaine réflexion virtuelle qui accompagne toutes mes pensées. » Condillac est plus explicite : « La *conscience*, *dit-il, accompagne toutes les perceptions.* » De son côté, Thomas Brown, successeur de Reid à l'université d'Edimbourg, s'exprime ainsi au sujet de la *conscience :* « Il ne faut pas regarder l'intelligence, le plaisir, la peine et la volonté comme des objets de connaissance pour une faculté distincte de ces facultés elles-mêmes, mais comme des manières dont le moi s'apparaît à lui-même; ce sont des modes de *conscience*, et non pas des objets de la *conscience*. » M. Garnier, qui ne partage pas les sentiments de ces philosophes, résume ainsi les motifs de leur doctrine : « 1° Le plaisir et la peine ne peuvent être dans l'âme à son insu. On accorde que l'inclination en puissance ne peut se séparer de la *conscience;* mais on soutient que l'inclination en acte ne s'en sépare pas. La *conscience* de l'inclination est précisément le plaisir et la peine; dès qu'il y a peine ou plaisir, l'*inclination* se connaît elle-même. On ne peut donc pas mettre d'un côté le plaisir et la peine, et de l'autre la *conscience* de la peine et du plaisir. 2° Ce qu'on dit de la peine et du plaisir, on le dit du mouvement, des actes de l'intelligence et des actes de la volonté. On reconnaît que l'âme n'a pas *conscience* de ses facultés lorsqu'elles sont dans l'inaction, si l'on en excepte la volonté; mais on soutient que, dès que les facultés agissent, l'âme les connaît. Quand je meus mon corps, dit-on, je sais que je le meus, et les mouvements que j'ignore, je ne me les attribue pas. D'autre part, que serait-ce qu'une perception, qu'une conception que l'âme ne se rapporterait pas à elle-même? Le pouvoir de connaître peut s'ignorer lui-même, l'acte de connaître ne le peut pas. Enfin quand je veux, je sais que je veux; une volition à l'insu de celui qui veut est une chose incompréhensible. »

Parmi ceux qui regardent la *conscience* comme une faculté particulière, on trouve d'abord Descartes, qui admet l'existence possible de l'intelligence et du sentiment sans la *conscience :* « Les brutes, dit-il, voient et sentent sans avoir *conscience* de leur vision et de leur sentiment... L'action de la pensée par laquelle on croit une chose est différente de celle par laquelle on connaît qu'on la croit : elles sont souvent l'une sans l'autre. » (*Discours sur la méthode.*)

On sait que Descartes n'admettait pas que les bêtes eussent une âme. Sa théorie l'autorisait donc à leur refuser une *conscience*. Il est pourtant avéré qu'ils en ont une, une *conscience* inférieure, si l'on veut, mais enfin une *conscience*, comme ils ont les rudiments de nos autres facultés. Il est d'ailleurs incompréhensible qu'un acte de l'intelligence ou du sentiment puisse avoir lieu sans l'intervention de la *conscience*, puisqu'en définitive l'intelligence et le sentiment ne sont que des modes particuliers de la *conscience*.

Leibnitz a de meilleurs arguments que Descartes à mettre au service de la même doctrine : « Il n'est pas possible, dit-il, que nous réfléchissions toujours expressément sur toutes nos pensées; autrement l'esprit ferait réflexion sur chaque réflexion à l'infini, sans pouvoir passer à une nouvelle pensée. Par exemple, en m'apercevant de quelque sentiment présent, je devrais toujours penser que j'y pense, et penser encore que je pense d'y penser, et ainsi à l'infini. Mais il faut bien que je cesse de réfléchir sur toutes ces réflexions et qu'il y ait enfin quelque pensée qu'on laisse passer sans y penser, autrement on demeurerait toujours sur la même chose. Quand *on a* faim, *on n'y pense pas à tout* moment. » (*Nouveaux essais sur l'entendement humain*, liv. II, ch. Ier.) Il est certain que la *conscience* se fatigue et qu'elle ne possède qu'une force déterminée, que d'ailleurs il lui serait impossible de se concentrer entièrement sur une seule pensée. Mais cela ne démontre aucunement qu'elle soit une faculté à part. Et puis, afin de pouvoir revenir à son aise sur une pensée importante, elle la tient en réserve à l'aide d'une faculté annexe de la *conscience*, qui est la mémoire. Locke, Thomas Reid et Dugald Stewart sont du même avis que Descartes et Leibnitz, Locke par condescendance pour l'autorité du fondateur de la métaphysique moderne, et les deux philosophes écossais en vertu de leur tendance naturelle à tout particulariser.

Mais que faut-il penser de ces deux opinions opposées? Si l'on veut y regarder de près, elles ne diffèrent qu'en apparence. En effet, la *conscience*, comme l'intelligence, comme le sentiment et la volonté, est une faculté générale qui intervient dans chacune des opérations de l'âme, et, à ce point de vue, on peut la considérer comme un mode de l'âme et non comme une faculté spéciale. A d'autres égards, néanmoins, elle intervient d'une manière beaucoup plus évidente à un moment qu'à un autre; elle n'entre pas à dose égale dans chacun de nos actes, et on trouve des circonstances dans lesquelles elle apparaît à peu près seule, ce qui autorise à en faire une faculté particulière. Mais l'intelligence, la volonté, le sentiment et l'imagination sont absolument dans le même cas. On peut quelquefois confondre *une de ces facultés* avec l'âme elle-même; en d'autres circonstances, son action est presque nulle. Enfin on peut ajouter qu'il n'y a pas de jugement absolu à porter sur cette question complexe de la *conscience*, attendu qu'elle change d'homme à homme, quant à l'intensité et quant à l'objet de ses perceptions, comme on verra tout à l'heure. Il y a des hommes chez qui elle efface à peu près les sens et les facultés communes dans la société. C'est de ces hommes privilégiés que parle Maine de Biran, quand il dit (*Préface des Rapports du physique et du moral*) : « Il y a une lumière intérieure, *un esprit de vérité*, qui luit dans les profondeurs de l'âme et dirige l'homme méditatif appelé à visiter ces galeries souterraines. Cette lumière n'est pas faite pour le monde, car elle n'est appropriée ni au sens externe ni à l'imagination; elle s'éclipse ou s'éteint même tout à fait devant cette autre espèce de clarté des sensations et des images; clarté vive et souvent trompeuse, qui s'évanouit à son tour en présence de l'esprit de vérité. »

La *conscience* a deux objets : d'une part, elle accompagne les facultés dans leurs rapports avec le monde extérieur, et, à cet égard, ses opérations se confondent avec les leurs; d'autre part, elle est l'instrument par lequel l'âme peut explorer le monde intérieur, c'est-à-dire le monde psychologique. La *conscience* est donc par excellence la faculté métaphysique et spirituelle de l'homme. M. Vacherot décrit bien ce dernier rôle : Le témoignage de la *conscience* ne s'arrête point aux facultés, et il atteint jusqu'à la nature intime, jusqu'à la substance même de l'âme. On a beaucoup abusé des mots *âme* et *esprit*, en les appliquant arbitrairement à tout ce qui dépasse la sphère de l'expérience. On a transformé en *âme* ou en *esprit* toute cause invisible des phénomènes; on a imaginé une âme de la nature, un esprit universel. Dès lors, le sens de ces mots, dans la science, est devenu tellement vague et tellement mystérieux, qu'ils ont été relégués par les *esprits positifs* dans la catégorie des termes qui n'expriment plus que les vieilles chimères de la pensée. Dans une théorie purement psychologique, il importe d'écarter toute spéculation empruntée à la métaphysique, et de considérer simplement l'*âme* et l'*esprit* au point de vue de la nature humaine. Qu'est-ce que l'âme? Une cause, une force simple, sensible, spontanément active, principe et centre de tous les mouvements de la vie extérieure. Qu'est-ce que l'esprit, toujours au point de vue psychologique? *Une force douée d'attributs supérieurs* à ceux que je viens de nommer; une cause qui réunit la raison à la sensibilité, la volonté à la liberté, au mouvement spontané et à l'action. C'est là l'idée la plus exacte et la plus pure que nous puissions nous faire de l'âme et de l'esprit. L'unité, la simplicité, la sensibilité, l'activité spontanée ne sont pas seulement des attributs plus ou moins essentiels d'un être mystérieux qui serait l'âme; ils en constituent la nature même et la substance. De même, il ne faut pas voir dans la volonté, la liberté et la raison, de simples attributs d'une substance indéfinissable et inaccessible qu'on nommerait l'esprit; l'ensemble de ces attributs forme la substance même et tout l'être de l'esprit. Or, d'où nous viennent ces notions d'âme et d'esprit? N'est-ce pas de la *conscience*, et de la *conscience* seulement? C'est à cette source intérieure que nous les puisons pour les transporter ensuite par analogie et par induction dans le monde sensible et dans le monde intelligible. Le *moi* est le vrai type de l'âme et de l'esprit. La *conscience* est le vrai sanctuaire de la vie spirituelle. Le psychologue peut dire comme le poëte, dans un sens différent : *Spiritus intus alit.* « Peut-être que ces questions sur la nature de la substance spirituelle paraîtront moins insolubles, dit Maine de Biran, si l'on considère que, dans le point de vue réel dans lequel Leibnitz se trouve heureusement placé, les êtres sont des forces, et les forces sont les seuls êtres réels; qu'ainsi le sentiment primitif du *moi* n'est que celui d'une force libre, qui agit ou commence le mouvement par ses propres *déterminations. Si notre âme n'est qu'une* force, qu'une cause d'action ayant *conscience* d'elle-même, en tant qu'elle agit, il est vrai de dire qu'elle se connaît elle-même par la *conscience* d'une manière adéquate, ou qu'elle sait tout ce qu'elle est. C'est là même une raison de penser qu'il y a dualité de substance en nous. » M. Vacherot part de ce principe de Maine de Biran : 1° pour établir qu'il y a deux vies dans l'homme, la vie physique et celle de la *conscience;* 2° qu'il est inutile d'avoir recours à la logique pour établir l'existence de la vie morale que nous révèle la *conscience*, attendu que cette vie est un sentiment, et non une connaissance. Il continue en ces termes : « La distinction des deux vies, des deux activités, des deux natures enfin dans l'homme, le caractère propre de la nature spirituelle, les rapports qui l'unissent au corps, la spontanéité de l'activité volontaire et son empire sur les principes de la vie animale, toutes ces grandes vérités qu'il importe tant d'établir sur une base inébranlable deviennent, après qu'on s'est pénétré des profondes analyses de Maine de Biran, des vérités de sentiment contre lesquelles nul scepticisme ne prévaut. On pourrait, jusqu'à un certain point, appliquer les paroles de l'Ecriture sainte (*tradidit mundum disputationibus eorum*) aux dissertations des métaphysiciens qui traitent la question de la spiritualité de l'âme par le raisonnement. Ces sortes de discussions retentiront éternellement dans la science, sans jamais produire ni lumière ni foi. C'est qu'en psychologie la lumière ne peut venir que d'une révélation intérieure, et que la foi n'a de racine que dans le *sentiment. L'histoire de la philosophie* est riche d'hypothèses, toujours ingénieuses, souvent profondes, sur la distinction et la communication des deux substances, sur la nature et la destinée de la substance spirituelle. Ces hypothèses portent les noms des plus grands esprits qui aient médité sur ces hauts problèmes, les noms immortels de Platon, de Descartes, de Malebranche, de Leibnitz. Et pourtant elles n'ont produit ni démonstration rigoureuse ni croyance durable; elles se sont évanouies au premier souffle de l'expérience. Il est à espérer que la méthode dont Maine de Biran a fourni de si heureux exemples présidera désormais à toutes les recherches sur la nature de l'âme humaine, et que, sur ce point, la science en a irrévocablement fini avec les hypothèses de l'antiquité et du XVIIe siècle. La psychologie n'a point à demander à la métaphysique les lumières qu'elle ne peut trouver qu'en elle-même. Ces deux sciences ont chacune leur objet, leur méthode, leurs principes bien distincts; en les mêlant l'une à l'autre, comme on le fait très-souvent, on ne peut que les corrompre également. En résumé, le problème de la nature de l'âme est fort simple : il est tout entier dans l'expérience. Le *moi* n'a pas seulement *conscience* de ses actes et de ses facultés; il a *conscience* du fond même de son être, puisque le fond de son être, c'est la simplicité, la causalité, la personnalité, la liberté. Il se sent donc comme substance, comme âme, comme esprit. Rien n'est plus clair et plus positif que cette connaissance-là; car elle ne dépasse point le témoignage du sens intime. S'il y a des mystères dans la science de l'homme, c'est au delà du *moi* qu'ils commencent. »

Maintenant, la nature de la *conscience* et celle de ses opérations étant connues, il s'agit de rechercher si la *conscience* est toujours identique à elle-même. Il importe de considérer d'abord que le mot *conscience* a deux sens différents. En premier lieu, il désigne la faculté de connaître ce qui se passe en notre esprit ou dans notre *moi :* c'est la *conscience* psychologique. Il désigne aussi la faculté de connaître ce qui est permis ou défendu : dans ce dernier sens, on l'appelle sentiment moral. La *conscience* psychologique n'est pas toujours identique à elle-même. Elle est proportionnelle au développement de l'intelligence, du sentiment, de la volonté, de l'imagination, et en général des facultés humaines dans chaque individu. Elle sert à mesurer ce développement dans chaque homme, et elle varie dans le cours de la vie. Elle n'est pas la même chez *toutes les races humaines*, *dans tous les siècles*. Chaque civilisation particulière a une *conscience* spéciale, qu'on nomme opinion publique. La *conscience* psychologique est donc une sorte de thermomètre à l'aide duquel les philosophes et les historiens mesurent les civilisations et les hommes de chaque siècle.

La conscience morale ou sentiment moral est encore plus variable que la *conscience* psychologique. Celle-ci est le thermomètre de la connaissance; l'autre est le thermomètre des croyances, et l'histoire des croyances est en quelque sorte sa propre histoire.

Dans la pratique, on distingue entre la *perception morale, ou sentiment moral, et la conscience morale.*

La perception morale elle-même a deux aspects : sous le premier, on considère en elle trois moments : 1° la *conception* d'un acte à produire; 2° la *délibération* si nous le produirons ou non; 3° la *détermination* ou production *même de l'acte. Or, toutes les fois que* nous concevons un acte à produire, il se présente à nous nécessairement comme étant un acte qu'il nous est commandé de produire, ou un acte qu'il nous est défendu de produire, ou un acte qu'il nous est permis de produire ou de ne pas produire, à notre gré; de sorte que la supposition d'un acte libre qui ne serait ni commandé, ni défendu, ni permis, nous semble une contradiction choquante et une monstrueuse absurdité. De même, la délibération sur l'acte à produire se termine nécessairement par l'affirmation qu'il a l'un ou l'autre des trois caractères indiqués. Enfin, l'acte produit est l'objet de la même affirmation que l'acte mis en délibération.

A un autre point de vue, un acte libre peut être aussi considéré à trois moments distincts. On y considère l'*intention*, la *production* de l'acte, le *mouvement* organique qui suit l'acte de l'esprit. Il s'agit naturellement des mœurs, du devoir, et d'une loi suivant laquelle la volonté agit, et par conséquent prise pour directrice de la *conscience*. Les moralistes de l'école dogmatique enseignent que la perception du rapport qui existe entre un acte libre et une loi morale constitue une vérité première, c'est-à-dire *universelle*, *évidente* et *nécessaire*, pour nous servir des termes employés dans la philosophie cartésienne.

Cela est sujet à des observations de plus d'un genre. D'abord, ceux qui ont étudié la morale au point de vue historique font observer que la perception morale n'est point universelle. Non-seulement, disent-ils, la *conscience* ne juge pas la même action de la même manière dans tous les pays et dans tous les siècles, mais le même homme en juge différemment suivant les dispositions qu'il éprouve au moment où ce jugement a lieu. D'autre part, les mêmes moralistes contestent l'évidence du caractère moral d'un acte quelconque, et avancent que nos jugements moraux sont le fruit de la *réflexion* ou de l'éducation qu'on reçoit. Enfin, ils affirment que l'objet de la perception morale n'est pas *nécessairement vrai*. Cela revient à dire que la *conscience* change, trouve un jour mauvais ce que la veille elle avait trouvé bon. Cette manière de voir est tout à fait conforme à la réalité; l'*histoire* de la morale l'atteste suffisamment. « D'un côté, dit M. Gatien-Arnoult (*Programme d'un cours de logique à l'usage des lycées;* 1 vol. in-8°, Paris, 1852, p. 247), dire que nous concevons les mêmes actions comme changeant de caractère moral suivant les circonstances, c'est dire l'une ou l'autre de ces deux choses, savoir : ou que nous concevons la même action comme pouvant être bonne ou mauvaise, suivant les circonstances; ou que les mêmes actions sont conçues comme bonnes ou mauvaises, dans différents lieux, différents temps, par différentes personnes. Or, relativement au premier sens de la proposition, s'il est vrai que le même mouvement organique nous semble pouvoir être bon ou mauvais selon les circonstances, c'est-à-dire selon le caractère de la détermination dont il est le résultat; s'il est vrai aussi que la même détermination nous semble pouvoir être dite bonne ou mauvaise selon les circonstances, c'est-à-dire selon le caractère de l'intention avec laquelle elle est *produite*, il n'est pas moins vrai que toute intention qui est le fond même de l'acte nous semble nécessairement bonne ou mauvaise. Relativement à cette intention, dire que nous croyons quel-

quefois qu'il peut être bien de faire ce qu'on croit mal, c'est tomber dans l'absurde. La perception, dans son second sens, rentre dans l'objection contre l'universalité de la même perception. » Eh bien! oui; et ceci est un fait patent. Le bien et le mal semblent n'avoir pas d'objet fixe, et être le résultat des mœurs et des convictions personnelles. C'est l'argument de Pascal: vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà.

Peut-être, à considérer la chose en grand, les actes humains ont-ils un caractère général, une direction, si l'on veut, qui leur attire l'approbation ou le blâme dans la *conscience* de tous. Mais il est réel que, pris un à un, les actes humains sont tantôt considérés comme bons, tantôt considérés comme mauvais, quoiqu'ils aient la même physionomie, suivant qu'ils s'accomplissent dans un pays ou dans un siècle plutôt que dans un autre. Leur caractère n'est ni permanent ni universel, et l'opinion qu'on a d'eux est le résultat d'habitudes contractées et sujettes à des changements plus ou moins brusques. Tout ce qu'on peut arguer contre cette théorie ne détruira point l'histoire, qui constate que les mêmes actes ont été estimés ou flétris, suivant le milieu dans lequel ils se sont produits.

Le devoir, qui est un état de *conscience*, change comme la *conscience* elle-même. Afin de le fixer, les dogmatiques, et en particulier les théologiens, l'ont confondu avec la chose commandée par Dieu, comme ils ont confondu le mal avec la chose défendue par Dieu. Certains théologiens matérialistes, dans le même but, ont confondu le bien avec *l'utile* et le mal avec le *nuisible*.

« En remontant aux causes de cette confusion, dit M. Gatien-Arnoult, déjà cité plus haut, la première paraît être l'alliance naturelle du bonheur et de la vertu, alliance telle, que toute action moralement bonne est réellement utile; que l'amour du devoir et l'amour de soi-même s'accordent, dans le plus grand nombre des cas, à nous prescrire la même conduite, et qu'il est hors de doute que, même dans ce monde, la vertu ne soit la vraie sagesse. La seconde est l'observation du monde, où la plupart des hommes ne considèrent trop souvent dans les actions dites vertueuses que l'utilité qu'elles peuvent procurer, comme ils ne regardent dans les vicieuses que les désavantages qui en résultent. La troisième est la vue non moins fréquente de ces hommes si nombreux qui décorent du nom de vertu tout ce qui leur est utile, et flétrissent du nom de vice tout ce qui leur nuit. La quatrième, enfin, est cette hypocrisie trop commune qui porte à vouloir être regardé comme ami de la vertu, alors qu'on ne l'est que de son propre intérêt. Ensuite, en descendant aux conséquences, confondre ainsi les idées du bien et du mal moral avec celles de l'utile et du nuisible mène immédiatement et nécessairement à conclure: 1° qu'il n'y a aucune différence réelle entre chercher son bien-être et faire le bien, faire son mal-être et éviter le mal; 2° que, soit qu'ils fassent le bien ou qu'ils cherchent leur bien-être, les hommes sont, au fond, poussés par le même motif et agissent constamment d'après le même principe, de sorte qu'en réalité leurs actions se ressemblent toutes et doivent être jugées de même. » Sans doute. Il suit de là qu'il n'y a pas de loi morale qui soit immuable, et que la *loi suprême du mouvement* s'applique à la *conscience* comme à toute chose. Kant disait que la *conscience* est une chose purement *subjective*. Mais, objecte M. Vacherot, « si la sphère de la *conscience* est purement subjective, si elle n'atteint aucune réalité objective, soit sensible, soit intelligible, ce n'est pas seulement la vérité métaphysique qui lui échappe, c'est encore la vérité morale, c'est le beau, c'est le bien, tout autant que Dieu et les vérités premières. Or, le sens commun a toujours attribué le sentiment moral à la *conscience*, à tel point qu'il l'a identifiée avec ce sentiment. » L'objection est spécieuse; mais M. Vacherot se hâte d'y répondre: « La *conscience* a toujours le même objet, le *moi*, dans les diverses modifications que l'âme peut subir; les noms différents sous lesquels on la désigne n'expriment point une différence de rôle et d'objet. Qu'elle ait le sentiment d'une action ou d'un état, d'une impression physique ou d'une disposition morale, elle n'est jamais que l'écho de la personne humaine, dans la vicissitude de sa vie si mobile, si agitée, si inégale. La *conscience* morale proprement dite n'est pas le sentiment du bien ou du mal, mais simplement de la disposition de l'âme livrée à l'impression de l'objet moral. Elle est le sentiment du plaisir ou de la peine, de la satisfaction morale ou du remords. La *conscience* n'a prise sur aucune réalité objective, pas plus sur la réalité morale que sur toute autre.

Le bien, l'ordre, les principes du monde moral sont des vérités transcendantes dont la réalité est conçue par la raison et dont la *conscience* ne peut attester que l'effet produit sur l'âme. La seule lumière de la *conscience* ne suffit pas pour révéler la loi morale tout entière. En effet, que suppose cette loi? 1° l'idée du bien; 2° la possibilité pour l'homme d'agir conformément à cette idée, c'est-à-dire la liberté. Or, si la croyance à la liberté est un sentiment de la *conscience*, la notion du bien est une intuition de la raison. »

Cette dernière allégation est grave. Elle tendrait à démontrer que la *conscience* prime la raison, en d'autres termes, qu'elle n'est pas obligée de légitimer ses données en les confrontant avec les règles de la logique. Le fait est vrai. La *conscience* n'est pas plus l'organe de la raison qu'elle n'est l'organe d'une faculté particulière de l'âme humaine. Ce qu'elle atteste est un état moral auquel toutes les facultés participent. La raison a sa part, le sentiment sa part, les autres facultés leur part respective. La *conscience* n'est soumise à aucun des pouvoirs de l'âme, et cela explique la résistance qu'elle oppose à la raison, aux circonstances, aux situations spéciales dans lesquelles elle se trouve impliquée. Elle est le miroir de tout ce qui se passe en nous. Elle ne se soumet aux conseils d'aucune faculté isolée. Il est donc inutile d'essayer de la diriger, comme on aime à faire aujourd'hui, par le raisonnement. Il arrive qu'elle ne peut pas répondre aux arguments rationnels qu'on lui oppose, mais il est rare qu'elle se rende. Elle reste en possession d'elle-même, et se considère comme seule juge en matière d'opinions et de sentiments.

Nos lecteurs trouveront peut-être que les développements qui précèdent sont loin de donner une idée nette de la *conscience*, et nous ne dissimulerons pas ici que c'est un peu ce que nous pensons nous-même. Cependant nous ne regrettons pas d'être entré dans tous ces détails, parce qu'ils font bien connaître l'état actuel d'une question qui est une des plus importantes qu'on puisse traiter en philosophie, et dont tout le monde sent que la solution définitive est encore à trouver. Un livre tout nouveau, peu connu, et qui, selon nous, mériterait de l'être davantage, a proposé sur la *conscience* une théorie qui, si elle n'est pas inattaquable, se distingue au moins par sa grande clarté, et nous allons essayer de la résumer aussi brièvement que possible. D'après l'auteur de l'*Essai d'anthropodicée*, il est complétement inutile de rechercher si la *conscience* est une faculté distincte de l'âme; il est même inutile de s'enquérir si l'âme est une substance distincte du corps: l'homme tel qu'il se montre à nous, la personne humaine formant à un moment donné un être unique et indivisible, voilà ce qui doit fixer uniquement l'attention du philosophe. Or, l'homme est un être sensible, cela ne peut être nié; il ne sent pas seulement les impressions qui lui viennent des objets extérieurs, il sent encore celles qui viennent de sa constitution intérieure, constitution qui s'est formée peu à peu par l'influence de tous les événements auxquels toute sa vie passée s'est trouvée mêlée, et par la puissance irrésistible de l'habitude: eh bien, le sentiment des impressions dont la cause est tout interne, voilà précisément ce qu'il faut entendre par la *conscience* quand on prend le mot dans le sens purement moral; d'où il suit que la *conscience* morale n'est que la sensibilité mise en jeu par tout ce qui est caché dans l'homme intérieur. Quand je me brûle en saisissant un tison ardent, j'ai *conscience* de la brûlure; quand je fais une mauvaise action, j'ai *conscience* de ma faute, ce ne sont point là deux consciences différentes; mais l'une est mise en jeu par un tison qui existe en dehors de moi, l'autre est excitée par des habitudes de juger, par des tendances qui sont en moi-même, qui constituent ma personnalité intérieure: c'est la même faculté considérée dans des cas différents; voilà tout. Maintenant, comment s'est constituée dans mon être intérieur cette habitude de juger du caractère moral de certaines actions? Est-ce parce qu'il existe en dehors de l'homme une loi qui proclame le juste et l'injuste, et à la puissance de laquelle nul homme ne pourrait se soustraire? Oui et non, selon le sens qu'on voudra donner au mot *homme*. Si, par *homme*, vous entendez l'humanité, le genre humain tout entier, aucune loi extérieure ne pourra lui marquer la distinction du juste et de l'injuste; si vous entendez l'individu, alors il est vrai qu'il existe en dehors de lui une règle dont il n'a pas le pouvoir de s'affranchir quand il veut distinguer le bien du mal, et cette règle, c'est l'intérêt général, le bonheur de tous, la conservation et le bien-être de la société au milieu de laquelle il a toujours vécu et il sera toujours forcé de vivre. Ainsi, l'utile est réellement la mesure du juste; mais il ne s'agit pas ici d'une utilité individuelle et égoïste, il s'agit de l'utilité universelle. Et si l'on demande comment l'utilité universelle peut devenir le mobile d'un acte purement individuel, la réponse est facile: c'est que par cela seul que tout individu vit au milieu de la société, la pratique des choses humaines lui apprend bientôt que la société exerce nécessairement son autorité, dans des limites plus ou moins restreintes, sur les actes individuels, et que cette autorité est nécessaire, parce que la société ne peut exister qu'à cette condition. Se constituer en lutte ouverte contre l'autorité générale serait une folie manifeste, dont la conséquence ne pourrait être que le malheur individuel, de sorte qu'en définitive c'est toujours l'intérêt de soi-même qui pousse l'individu; seulement, cet intérêt est considéré comme résultant de l'utilité universelle.

Mais comment se fait-il que la *conscience* morale varie dans ses jugements? que tel homme juge bon ce qu'un autre trouve mauvais? qu'elle soit assez puissante chez celui-ci pour le détourner du crime, et qu'elle laisse celui-là commettre les plus noirs forfaits? Ceux qui posent une semblable question confondent évidemment la *conscience* avec sa cause: en réalité, la *conscience* est partout identique à elle-même, partout elle ne fait que juger bons ou mauvais les actes de l'homme, mais elle les juge d'après telles ou telles données qui peuvent varier et qui varient, en effet, à l'infini. Les moralistes religieux et ceux qui croient à l'existence absolue du bien en soi, comme du mal en soi, ne veulent pas admettre cette variabilité des données d'après lesquelles la *conscience* morale prononce un jugement: ils soutiennent que la *conscience* n'est pas seulement un jugement, mais qu'elle est le juge lui-même, et que ce juge a été établi dans l'homme par un être supérieur à la nature. Sans doute, il y a dans l'homme quelque chose qui le pousse à juger le caractère moral de ses actes, mais ceci n'est plus la *conscience* proprement dite; c'est tout simplement l'état intérieur de l'homme, les forces développées en lui par l'effet combiné de l'expérience et de l'habitude, forces qui sont la cause intime et directe de tous ses jugements moraux. A ce nouveau point de vue, *conscience* n'est plus le mot convenable, puisqu'il ne s'agit plus d'un sentiment, d'une *science*, d'une connaissance sentie, puisqu'il s'agit, au contraire, de ce qui produit le sentiment, le jugement, la connaissance sentie; et le mot propre serait ici *constitut*. La *conscience* proprement dite, comme nous l'avons déjà remarqué, est la même chez tous les hommes, parce que tous ont également la faculté de sentir qu'un acte est juste ou injuste; mais le *constitut* varie à l'infini chez les individus, parce qu'il est pour chacun d'eux le résultat très-complexe de son éducation, de tout ce qu'il a fait ou vu faire, et de tout ce que les autres lui ont fait dans tout le cours de sa vie. La société n'a aucun pouvoir sur la *conscience* proprement dite, parce que cette *conscience* est une faculté donnée à l'homme par la nature même; mais elle a une puissance presque indéfinie sur la *conscience* au sens de *constitut*, et quand elle le voudra, par de bonnes lois, par des enseignements basés sur la seule vérité, elle pourra faire que la grande majorité de ses membres juge sainement du rapport qui existe entre les actes des individus et l'intérêt de la société tout entière, et que ce rapport serve toujours de base à la distinction du bien et du mal. Il n'en résultera pas, sans aucun doute, que la justice soit une entité absolument immuable; mais elle ne sera variable que dans l'exacte mesure de la variabilité des rapports sociaux eux-mêmes, et c'est tout ce que peut demander la philosophie pratique la plus difficile à satisfaire.

A consulter sur la *conscience*, parmi un grand nombre de travaux importants: 1° Adolphe Garnier, *Traité des facultés de l'âme* (1re édition, t. II, livre VI; Paris, Hachette, 1852, 3 vol. in-8°); 2° l'article de M. Vacherot, au mot CONSCIENCE, dans le t. Ier du *Dictionnaire des sciences philosophiques*, publié sous la direction de M. Franck.

— *Liberté de conscience*. On s'accorde généralement à compter au nombre des plus précieuses conquêtes de l'esprit moderne ce qu'on appelle la *liberté de conscience*, et ce qui, selon nous, serait mieux désigné sous le nom de *liberté religieuse* ou *liberté des cultes*. Nous venons de voir que le mot *conscience* peut signifier ou le jugement intérieur que nous portons sur la moralité de nos actes, ou les tendances constituées en nous et par lesquelles nous sommes portés à juger de telle manière plutôt que de telle autre (et, dans ce dernier sens, *constitut* serait un mot plus exact); or le pouvoir des gouvernements est nul, à un moment donné, sur l'une comme sur l'autre de ces manifestations de la personne humaine. Aucune loi, évidemment, n'a jamais pu contraindre personne à juger bon ce qui paraît mauvais, aucune loi ne peut changer tout d'un coup l'organisation intérieure d'un individu, ni rendre instantanément sages et vertueuses des dispositions qui se sont constituées lentement sous l'influence du vice ou de la déraison. Tout ce que la loi peut faire, c'est de forcer l'homme à cacher ce qu'il pense, ou même quelquefois à dire le contraire de ce qu'il pense, à faire des actes en opposition manifeste avec ses sentiments réels. Mais, cacher ce qu'on pense en fait de moralité ou agir contrairement à sa pensée, cela sort complétement du domaine de la *conscience* pour entrer dans le domaine du culte religieux, si l'on rattache à la religion tout ce qui tient à la moralité des actions humaines. Si donc nous sommes plus libres sous ce rapport qu'on ne l'était dans les siècles passés, ce n'est pas notre *conscience* qui est devenue plus libre, elle l'a toujours été et elle le sera toujours; ce ne pourrait être que l'exercice de notre volonté personnelle dans le choix du culte qu'il nous plaît de pratiquer ou dans la détermination même de n'en pratiquer aucun, si nous le jugeons convenable. Mais sommes-nous réellement libres sous ce rapport, avons-nous réellement la *liberté de conscience*, puisque telle est l'expression consacrée? Non, évidemment; nous pouvons choisir entre trois ou quatre cultes reconnus par la loi; mais, si nous voulions en adopter un nouveau ou même un de ceux qui existent ailleurs sans être reconnus dans notre pays, ou encore si nous voulions instituer des réunions purement morales, où le nom de Dieu ne serait jamais prononcé, où il n'y aurait ni sacrifices ni prières publiques, il nous faudrait demander une autorisation, qui, selon toute probabilité, nous serait toujours refusée.

Il n'est qu'un peuple au monde qui ait adopté dans toute sa plénitude le principe absolu de la *liberté de conscience*, c'est le peuple américain, et cependant aucun ne paraissait moins fait d'abord pour en venir là.

La Nouvelle-Angleterre, comme on appelait les colonies anglaises qui sont devenues depuis les Etats-Unis, fut peuplée par des puritains. Quelles que fussent les bonnes qualités de ces dévots fanatiques, la tolérance n'était certainement pas une de leurs vertus. Il faut avoir peu réfléchi sur ce sujet pour prétendre que si les Américains ont fait de grands progrès intellectuels et sont libres de préjugés aujourd'hui, comme nous les voyons, ils le doivent à ce que leur pays a été peuplé par des réformateurs. Il serait plus vrai de dire qu'ils y sont allés comme sectaires dissidents, et l'on se tromperait fort si l'on croyait que la tolérance fût leur partage. Il est certain, au contraire, que, dans aucun pays, on ne fit des lois plus odieuses et plus fanatiques que celles qui furent établies alors par les puritains en matière religieuse. Non-seulement elles frappaient la sorcellerie, mais elles condamnaient à mort un quaker qui aurait pénétré dans les limites de leur territoire. Ce fanatisme, qu'ils avaient importé d'Angleterre, était poussé chez eux à un point extraordinaire. Les quakers eux-mêmes, bien qu'ils fussent moins fanatiques, n'étaient pas disposés à entretenir des relations plus intimes avec leurs concitoyens de l'Est. Dans le Maryland, qui fut peuplé par des catholiques, ceux-ci établirent des lois en rapport avec les sentiments qu'on leur connaît. Il est singulier qu'un tel état de choses ait pu conduire enfin aux vues justes et pacifiques qui distinguent l'ordre actuel de la société américaine.

Le choc qui a dû naître du contact de tant d'opinions différentes a contribué sans doute à ce résultat. Aucune croyance n'étant assez forte pour s'imposer aux autres, on jugea raisonnable de se supporter les uns les autres, ce qui constitue la tolérance. On évitait ainsi d'empoisonner la vie d'une société naissante par des débats inutiles et personnels, et, n'ayant aucun point d'appui pour dominer, on se contenta d'être libre. La secte des puritains fut d'abord dominante, et domina en effet, avec ses passions exclusives, dans la Nouvelle-Angleterre; mais la raison l'emporta avec le temps. Dans d'autres colonies, d'heureuses circonstances aidèrent à étouffer les discussions. La liberté politique amena la liberté religieuse, et, lorsque les colonies anglaises se séparèrent de la métropole pour se constituer en Etats unis, les esprits étaient disposés à laisser à chacun la plus entière indépendance à cet égard.

Cependant les progrès de la pensée, en Amérique, furent moins prompts que successifs. Plusieurs ordonnances sur la religion portaient l'empreinte d'une politique timide et irrésolue. Dans le New-Jersey catholique, il était dit qu'on ne pourrait contester aucun droit civil à un protestant pour cause de religion, disposition légale qui implique une sorte de concession aux citoyens qui ne professaient pas le catholicisme. En Pensylvanie, au Mississipi et dans le Tennessee, la croyance en Dieu, aux peines et récompenses à venir, était nécessaire pour obtenir un emploi. Dans la Caroline du Nord, un fonctionnaire public qui niait la vérité de la religion protestante et la divine autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament ne pouvait conserver sa place. Ces lois ont été changées, et il ne se passe pas d'année que, dans chaque Etat où des dispositions de lois restrictives de la liberté de *conscience* existent encore, on ne travaille à en effacer jusqu'à la dernière trace. Il y a plus d'un demi-siècle, par exemple, que, dans le Maryland, qui fut dans l'origine une colonie catholique, on a abrogé une loi qui interdisait aux juifs l'exercice des droits de citoyen.

La liberté des cultes et des croyances est telle, enfin, aux Etats-Unis, que personne ne s'y inquiète du culte ou de la croyance de son voisin. De même que toutes les différences de la nature maintiennent toute la nature en paix, selon un beau vers de Pope, de même la différence des sectes et des opinions en matière religieuse ou philosophique maintient, dans ce pays privilégié à cet égard, la concorde et la paix. Chacun y sait jouir de la liberté qui est son droit et respecter le droit des autres. Rien qui étonne plus les Européens que la parfaite union qui existe là entre les diverses sectes dissidentes. Aucune statistique officielle n'établit le chiffre des adhérents à tel ou tel culte, ni même celui des ministres d'un culte quelconque. Les croyants de chaque Eglise fournissent au prêtre de leur rit les moyens de vivre, comme on dit, de l'autel. Il ne saurait y avoir, par conséquent, aucune discussion à l'égard du temporel. « J'ai demandé, dit Cooper, à plusieurs membres du congrès combien il y avait, aux Etats-Unis, de membres du clergé catholique en exercice, et aucun n'a pu me le dire. J'ai demandé un jour, dans un village de l'Etat de New-York, à quelle secte appartenait une personne que j'étais venu visiter. « A celle » des épiscopaux, me répondit-on. — Vous » vous trompez, reprit un autre, je l'ai vu communier à l'église presbytérienne; il est presbytérien. — Cela ne prouve rien, dit un

» troisième; j'ai bien vu sa femme à la même » église, et cependant tout le monde sait qu'elle » et sa famille sont de l'Eglise épiscopale. » Au fond, personne ne savait au juste à quelle secte ils appartenaient l'un et l'autre; mais tous s'accordaient à dire que l'homme et la femme étaient de très-honnêtes gens. J'étais curieux de savoir la vérité, et je résolus d'aller la demander moi-même à *l'homme dont il* est question; il était presbytérien. « Mais » vous communiez souvent avec les épiscopaux. — Souvent. — Et votre femme? — » Elle est de l'Eglise épiscopale. — Et vos » enfants? — Nous tâchons de les rendre chré- » *tiens, et nous ne leur parlons guère des dif-* » férentes sectes; c'est à eux de choisir quand » ils seront grands. — Mais à quelle église » vont-ils? — A l'une ou à l'autre, n'importe. » — Mais ils sont baptisés? — Oui. — Et par quel » prêtre? — Par un prêtre de l'Eglise épisco- » pale, car notre secte ne conteste pas la validité » du ministère de ces prêtres, quoique la secte » de ma femme conteste un peu les droits d'un » ministre presbytérien. — Et votre femme, » que pense-t-elle à cet égard? — Que l'on » discute beaucoup plus qu'il n'est nécessaire » sur ces sortes de sujets. » Notre conversation en resta là. Il ne manque pas de gens en Europe qui trouveront cette tolérance dangereuse; moi, non-seulement je crois qu'elle est souverainement nécessaire à la paix sociale, mais encore qu'elle tourne au profit du christianisme. Quoi qu'il en soit, on considère ici la religion comme une chose tout à fait à part dans l'Etat, et comme devant rester, ce qui a lieu, complétement en dehors de la politique. »

La France, comme nous l'avons déjà dit, est loin de posséder la liberté religieuse au même degré que l'Amérique du Nord. L'Angleterre, si on juge d'après ses mœurs plutôt que d'après ses lois écrites, égale presque l'Amérique sous ce rapport, et nous est aussi, par conséquent, de beaucoup supérieure. Le seul progrès que nous ayons fait, en réalité, consiste en ce qu'un petit nombre de cultes, qui autrefois étaient proscrits et persécutés, peuvent être professés librement, après autorisation préalable. Mais au moins est-il permis à chacun de discuter librement les doctrines des divers cultes? Oui peut-être, pourvu *toutefois que la discussion ne soit pas trop* passionnée, et ne puisse pas être considérée comme une provocation au mépris. Or, si je conteste la vérité des doctrines catholiques, par exemple, je me propose évidemment pour but de les faire passer pour fausses, et, comme une doctrine fausse perd par là même tout droit au respect, les juges devant lesquels le gouvernement traduira mon livre seront toujours libres de dire que j'ai voulu attirer le mépris sur la religion catholique. Voilà une liberté qui n'est pas sans périls, et qui pourrait bien n'être qu'un leurre, quoique M. Langlais, commissaire du gouvernement, dans une mémorable discussion qui eut lieu au Sénat le 19 mars 1864, ait prononcé les paroles suivantes: « La diversité des cultes, c'est la diversité des croyances, et la liberté des cultes, c'est le droit de discuter les dogmes de la communion opposée, le droit de les nier, comme c'est le droit d'affirmer ses dogmes propres, et de les propager par la parole et par les écrits. » Ainsi nous aurions le droit de discuter et de nier; cela est bien, mais ne discutons pas trop haut, ne nions pas trop carrément, cela est toujours sage; car les paroles de M. Langlais n'ont pas abrogé une foule de prescriptions que le gouvernement tient en réserve dans son arsenal de lois de toutes les couleurs.

— Hist. *Conseil de conscience.* V. CONSEIL.

Conscience (TRAITÉ DE LA), livre de philosophie morale, par Basnage, publié à Amsterdam (1696, 2 vol.). L'auteur déclare qu'en écrivant son traité il avait à cœur de raffermir le terrain du christianisme protestant, ébranlé par les doctrines du *Commentaire philosophique sur les droits de la conscience errante.* C'est, on le sait, un ouvrage de Bayle sur ces paroles de l'Evangile: « *Contrains-les d'entrer,* » plus connues par le texte latin: *Compelle intrare.* (V. le mot COMMENTAIRE.) Quoique ami de Bayle, Basnage repousse sa doctrine. Il s'exprime ainsi: « Qu'un homme qui a l'autorité (c'est nommer Louis XIV) se persuade que la tolérance est contraire aux exigences de sa foi religieuse, il fera, dit Basnage, fouetter, pendre, brûler tous les hérétiques de ses Etats. Que de torrents de sang couleront à la faveur de cette fausse persuasion! Cependant, *tout ce qu'on fait en vertu d'une fausse persuasion est aussi bon que ce qu'on fait en vertu d'une persuasion véritable.* On ne peut condamner ce persécuteur, car il pèche par une ignorance invincible: ainsi la violence rentre dans la religion par la même porte par laquelle on avait dessein de la chasser, et l'esprit de persécution triomphe aussi insolemment qu'il faisait auparavant; au contraire, son innocence n'était pas aussi évidente qu'elle l'est présentement, car le persécuteur avait toujours lieu de craindre qu'il ne se trompât, et que Dieu ne lui fît rendre compte de tout le sang innocent qu'il avait répandu par erreur. Et le sort le plus heureux qu'il pouvait attendre était celui de saint Paul, qu'on lui pardonnât, parce qu'il l'avait fait par ignorance, en croyant rendre service à Dieu. Mais ici tout est parfait: il n'a besoin ni de conversion ni de pardon; son ignorance le justifie, sans avoir recours à la miséricorde, et son erreur, si barbare et si contraire à l'humanité, ne laisse pas que d'être innocente. »

L'autorité d'une raison forte et solide, sage et discrète, propre à la fois à retenir l'esprit religieux dans son relâchement et dans son exagération, ne pouvait empêcher le dogme de la tolérance de faire son chemin. Si l'idée de Bayle était faussse par son exagération, et dangereuse par l'application que d'autres pouvaient en faire, elle était vraie et généreuse en principe. Basnage fut l'un des premiers théologiens de la Réforme qui, sortant *des généralités de la morale, abordèrent, pour* l'approfondir, le grand sujet de la conscience, afin de prononcer, après cet examen, sur ses droits, sur ses scrupules, sur ses difficultés et sur ses illusions. Basnage ne se fait pas l'avocat officieux du pécheur; il n'invente pour ses vices ou ses faiblesses aucune de ces coupables ou ridicules échappatoires, flétries par l'éloquence de Pascal. S'il redresse les scrupules d'imagination, c'est avec franchise. Son livre, riche par le fond, abonde en vues spéculatives et pratiques. Ces aperçus, sobrement et simplement déduits, manquent cependant de la concision et de la rapidité que présentent d'autres récits de Basnage.

Conscience (LA), ou la **Règle des actions humaines**, par l'abbé Bautain (1860, 1 vol. in-8°). Ce livre est le sommaire ou le résumé d'un cours fait à la Sorbonne en 1859. L'auteur s'est proposé d'expliquer comment l'acte humain devient bon ou mauvais, et quelles sont les conditions de sa moralité ou de son immoralité. L'ouvrage est divisé en dix-neuf chapitres. Dans le premier, consacré à l'exposition du sujet, l'auteur établit que la théologie et la philosophie morales, qui, l'une et l'autre, ont le même objet, diffèrent par leur principe, par leur autorité, leur étendue et leurs moyens. Il trace ensuite le plan général de la théologie morale, et donne une explication de l'acte humain, de son principe, de sa nature et de ses conséquences. Le deuxième chapitre est une dissertation approfondie sur le même sujet. L'auteur y pose et développe cet argument: que la raison et la volonté, par conséquent la conscience et la liberté, sont les principes immédiats des actions humaines. Dans le troisième chapitre, l'auteur établit la différence qui signale les actes humains; il distingue entre les actes spontanés, commandés, intérieurs ou extérieurs, les actes propres, médiats, et les causes qui y concourent, positives ou négatives, les actes bons et les actes mauvais, et cette distinction, il l'applique à la volonté, à la pensée et à la sensibilité. Le quatrième chapitre traite de la volonté de l'homme; il démontre que tout acte issu de cette volonté a un double principe, l'un subjectif, l'autre objectif. Le cinquième chapitre a pour titre principal: *Concours de la raison à la production de l'acte volontaire.* Ce concours constitue, suivant l'auteur, la conscience morale et la liberté morale. Les chapitres suivants traitent successivement: des principes médiats de l'acte volontaire; de la liberté morale; des objections contre la liberté; de la nécessité; de l'influence de l'ignorance sur la liberté; de la conscience morale; des variétés de la conscience (erronée ou fausse, vraie, douteuse, certaine, scrupuleuse, large ou facile); des scrupules, du probabilisme; de la qualification morale des actions; des circonstances; de l'intention, et, enfin, des conséquences nécessaires des actes humains. Ce dernier chapitre, assez étendu, établit les cinq points suivants: 1° la responsabilité de l'agent moral, qu'il ne faut pas confondre avec la solidarité; 2° le mérite naturel et le mérite surnaturel; 3° le démérite de la volonté qui s'est mise hors la loi ou contre la loi; 4° la vertu ou le vice, qui se forment par l'habitude des bonnes ou des mauvaises actions; 5° le bonheur ou le malheur de l'agent, de ceux qui l'entourent et de l'humanité entière.

Les principes professés par l'abbé Bautain ne sont autres que ceux du dogme catholique; il n'y a ni à les exposer ni à les réfuter. C'est affaire de foi, affaire de conscience. Très-net dans la forme de son argumentation, l'auteur est tolérant, impartial, libéral à l'égard de la philosophie morale, qu'il subordonne à la théologie morale, mais sans l'exclure et la condamner. Sauf l'emploi de quelques termes scolastiques et la répétition trop fréquente de certains mots chers à l'écrivain, sauf aussi *trop de complaisance pour le néologisme,* le style du livre de M. Bautain est celui de la véritable langue philosophique.

Conscience (LA), drame en six actes, en prose, par Alexandre Dumas, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon, le 4 novembre 1854. Le sujet de ce drame est tiré d'une trilogie d'Iffland, célèbre acteur allemand à qui l'on doit un grand nombre d'ouvrages dramatiques, dont quelques-uns sont estimés. Les trois pièces d'Iffland intitulées: le *Crime par le point d'honneur,* la *Conscience,* et le *Repentir expie la faute* ont fourni à Alexandre Dumas six actes, dont voici l'analyse empruntée à M. Théophile Gautier: « Edouard Ruhberg, fils d'un receveur, a volé, dans la caisse de son père, 20,000 fr. pour acquitter une dette de jeu. La soustraction est découverte sur-le-champ par l'inspecteur des finances Alden, dont le fils devait épouser la sœur d'Edouard. Le malheureux jeune homme s'éloigne, ayant hésité un instant entre le suicide et l'expiation, avec le remords d'avoir *déshonoré sa famille, et chargé du mépris* de M[lle] de Kœnistein qu'il aimait. A force d'humilité, de repentir, de patience, de vertu, il se relève peu à peu, et obtient le pardon de tous sans s'accorder le sien. On a beau le regarder comme le type de la probité, il sait qu'il est un voleur.

» Sa faute, oubliée des autres, lui revient toujours. Il est plein d'anxiété, de terreur; à chaque instant, la conscience, gendarme invincible, vient lui mettre la main sur l'épaule, et lui dit d'une voix basse, entendue de lui seul: « Je vous arrête! » Les regards, même bienveillants, lui semblent accusateurs. A la cour de Bavière, où, sous le nom de Stevens, il est devenu le secrétaire intime du ministre, la faveur méritée dont il jouit ne peut rassurer ni calmer son âme inquiète. Aimé de la fille adoptive de ce fonctionnaire, qu'on semble disposé à lui accorder, il se fait un scrupule d'unir à une main pure la main qui s'est plongée dans une caisse, la main d'un voleur, en un mot. Et, pour ne pas la tromper, suprême délicatesse, il va signer sur un papier que lira Sophie l'aveu de son déshonneur. Mais un tel coupable vaut les plus vertueux. Le ministre savait tout sans avoir rien témoigné; il confie un emploi important à Stevens, le décore d'un ordre quelconque et le marie à sa fille. Les 20,000 fr. avaient été remis dans la caisse par Alden. La faute est donc toute morale, et a été suffisamment expiée. » La chute d'un homme et sa réhabilitation, voilà ce drame. Mais on pourrait peut-être reprocher à l'auteur d'avoir quelque peu faussé l'idée vraie qu'on doit se faire de la conscience. En effet, une fois tombé, Edouard Ruhberg, au lieu de puiser sa force *et ses généreuses résolutions* dans sa conscience, se laisse trahir par elle à chaque instant. Loin de trouver dans sa conscience le courage et l'énergie nécessaires pour la lutte qu'il entreprend, il n'en reçoit que des conseils de faiblesse et de *pusillanimité. Ce n'est pas là le rôle vraiment* moral de la conscience. Il faut qu'elle soit la force du faible et la faiblesse du fort; il faut qu'elle soit le juge supérieur à tous les jugements humains, le juge qui absout et qui condamne. La conscience d'Edouard Ruhberg est une conscience passive sans autorité, sans énergie, et jette, suivant nous, une lumière douteuse sur la moralité du drame.

On a attribué à M. Lockroy une grande part de collaboration anonyme dans ce drame de la *Conscience,* qui a dû une partie de son succès au jeu de l'acteur Laferrière, pour qui, d'ailleurs, le rôle d'Edouard avait été spécialement écrit. M. Laferrière était bien l'artiste qu'il fallait pour rendre ces mouvements précipités, ce trouble, ces éclats, cet emportement, ce délire, et tous les sentiments divers qui naissent et se heurtent inévitablement sur la route ardue par laquelle le crime est conduit à l'expiation.

Conscience et la foi (LA), par Athanase Coquerel fils (Paris, Germer Baillière, *Bibliothèque de philosophie contemporaine*). L'auteur interroge successivement la conscience sur Dieu, sur la vie humaine, sur l'Ecriture sainte, sur Jésus-Christ et sur l'Eglise. Voici, en résumé, ce que la conscience lui répond: Dieu est un être personnel et vivant, auteur de toutes choses, agissant toujours et père de tous les hommes. L'âme humaine est appelée à progresser indéfiniment vers le suprême idéal, qui est Dieu lui-même. La Bible est le livre religieux par excellence; elle est inspirée, mais non de cette inspiration mécanique et verbale que l'ancienne théologie formulait dans le dogme célèbre de la *théopneustie.* Jésus-Christ n'est pas la deuxième personne de la Trinité; il est véritablement homme. Enfin l'Eglise ou la réunion des âmes religieuses doit être constituée non sur la base d'une autorité sacerdotale, ni d'une formule confessionnelle, mais sur la foi entendue dans le sens primitif et seul réel, c'est-à-dire comprise comme sentiment religieux, adhésion du cœur, élan de la conscience vers le Dieu de Jésus-Christ.

Conscience (LA LIBERTÉ DE), par Jules Simon (1857, 1[re] édit.; 1867, 4[e] édit.). L'auteur a profondément modifié cet ouvrage, quant à la forme du moins; il l'a ordonné sur un plan nouveau; il a développé ses idées, et il a embrassé un champ plus vaste. Le livre a reçu une cohésion et une unité qu'il n'avait pas, et même une portée philosophique plus haute. C'est donc sous sa forme actuelle qu'il faut le considérer; il est toutefois nécessaire de rappeler son origine et sa première distribution: on sait que les naturalistes, se proposant d'étudier les caractères fondamentaux d'une espèce d'êtres, les recherchent d'abord dans l'embryon. En 1856, M. J. Simon prononça quatre discours sur l'histoire de l'intolérance, devant la Société littéraire de Gand; ces discours réunis, précédés d'une introduction et suivis d'un appendice composé de certains documents historiques et législatifs, constituaient tout l'ouvrage. Malgré la faveur qui accueillit cette publication, il était difficile de reconnaître un véritable livre dans ce recueil de conférences et de pièces justificatives. L'auteur a remédié aux défauts qu'il a été le premier à reconnaître; il a donné une œuvre refondue, divisée en quatre parties: l'Histoire, la Révolution, les Concordats, Conclusion générale. Cette conclusion occupe près du tiers du volume; c'est là, en effet, que le philosophe, sortant du domaine de l'histoire et de la *législation ecclésiastique, entre dans la sphère* des idées générales et des besoins moraux de notre temps. La liberté de conscience est de date récente: l'histoire du monde est l'histoire de l'intolérance. L'intolérance, plus ancienne que la liberté, remonte aux premiers âges de l'histoire. A Athènes, *par exemple,* Socrate dut se donner la mort pour crime d'impiété. A l'époque de la décadence de l'empire romain, l'indifférence générale en matière de croyances amena la liberté religieuse. Mais l'avénement du christianisme, doctrine inconnue, qui se faisait l'ennemie du culte et des mœurs de la société païenne, fut le signal de longues persécutions. Il y eut trois siècles de lutte violente. La conversion de Constantin, plus politique que religieuse, donna gain de cause à la religion nouvelle, qui se fit aussitôt persécutrice. Tout le moyen âge est rempli des épreuves et des outrages subis par la liberté de conscience: les croisades elles-mêmes sont des guerres de religion. Au XIII[e] siècle, l'inquisition se dresse, méfiante et implacable, et fait trembler jusqu'aux rois. Par elle, l'intolérance a un code, une institution politique. La Renaissance, qui restaure les arts et les belles-lettres, ne fait rien d'utile ni d'efficace pour l'affranchissement des croyances, et le XVI[e] siècle enregistre au compte de sa responsabilité historique les massacres de Mérindol, Cabrières, Amboise, Vassy, etc.; les supplices de Louis Berquin, Anne Du Bourg, Michel Servet, Jordano Bruno, Vanini, et la Saint-Barthélemy a lieu sans faire horreur aux contemporains. Puis la révocation de l'édit de Nantes rouvre la voie douloureuse des martyres, des spolia*tions et des exils. Dans le sein même de l'E*glise naissent les persécutions intestines, grâce à la bulle *Unigenitus;* le jésuitisme étouffe Port-Royal. Enfin, date mémorable, l'esprit philosophique parvient à faire décréter la liberté des cultes (4 août 1789). En réalité, *cet acte de justice ne devient une* vérité que le 28 septembre 1791, ère nouvelle de l'émancipation des juifs. Néanmoins la Révolution, dépourvue de l'intelligence pratique des affaires, ne sait pas fonder l'indépendance religieuse: la constitution civile du clergé est le signal d'une grave discorde. La Convention interdit le culte, puis proscrit les prêtres; elle institue le culte de la Raison. Que fait le Consulat? Rouvrant les églises et les temples, il se garde d'établir l'égalité entre les cultes. Avec la Restauration, le catholicisme est érigé en religion d'Etat. Aujourd'hui, en France, la liberté religieuse est entière, sauf l'aveu et la surveillance du gouvernement. Mais, dans les divers Etats de l'Europe, elle est partout méconnue. Si le catholicisme, asservi en Irlande, est opprimé en Pologne, en Russie, en Suède, le protestantisme est exclu de l'Espagne. Dans la plus grande partie de l'Europe, on traite les juifs en parias. En France même, un parti antinational agite l'opinion dans le sens de l'intolérance religieuse. Problème irritant! Faut-il subordonner l'Eglise à l'Etat, ou laisser l'Etat sans défense contre les usurpations de l'Eglise? Ni la déclaration des libertés de l'Eglise gallicane, ni la constitution civile du clergé, ni le concordat de 1801 n'ont résolu la question, aussi bien en France que dans les autres pays. Comment obtenir cette solution? Par l'égalité et la liberté absolue des *cultes,* par les Eglises libres dans l'Etat libre. Plus de lois organiques, plus de concordat, plus de budget des cultes. Surveillance et protection du pouvoir politique, mais indépendance complète. A ces conditions, la tolérance et la concorde *régneront parmi les dissidents. Chacun sera* dans son rôle: le dogme et la politique, ne se mêlant jamais, vivront en bonne harmonie. L'Eglise et l'Etat devraient savoir que la liberté de conscience est un droit naturel et imprescriptible, droit fondé sur la condition, les aptitudes et les devoirs de l'homme. La liberté de conscience comprend la liberté de penser, de prier, d'enseigner, et le droit d'user de cette liberté. Ce droit est le fondement nécessaire de tous les autres. Pourquoi le christianisme prêcherait-il l'intolérance? Elle est contraire à son principe même. L'Evangile repousse les doctrines ultramontaines, car la superstition et l'hypocrisie sont l'opposé de la foi. Aujourd'hui, l'intolérance, qui équivaut à une véritable impiété, provoque un danger social. Telles sont les considérations développées par M. J. Simon. On trouve dans son livre, outre une histoire de l'intolérance depuis les temps anciens jusqu'aux temps modernes, une discussion approfondie d'un sujet qui est à l'ordre du jour dans toute l'Europe, et un répertoire complet de l'état de la question religieuse. La science de l'histoire s'y unit à la science de la belle langue philosophique. Une raison calme, une sincérité impartiale ont inspiré la parole ferme et mesurée qui convenait plus que toute autre à un tel plaidoyer. Sous sa forme actuelle, le livre de M. J. Simon est un de ses plus beaux ouvrages.

CONSCIENCE (Henri), écrivain flamand, né à Anvers (Belgique) le 3 décembre 1812. Son père, qui était d'origine française et faisait à Anvers le commerce des débris de navires, *ne se préoccupa pas beaucoup de l'édu*cation ni de l'instruction de son fils. Celui-ci apprit un peu au hasard, et n'ayant presque

pour guide que son intelligence. Dès 1829, à peine âgé de dix-sept ans, Henri Conscience dut songer à se créer par son travail une position indépendante; il donna quelques leçons à des enfants de la ville; puis, quand arriva la révolution de 1830, il s'engagea volontairement dans l'armée, où il servit pendant six ans et obtint assez rapidement le grade de sergent-major. Grâce à des lectures assidues, Henri Conscience sentit de bonne heure se développer en lui l'instinct littéraire, et son passage dans l'armée acheva de lui révéler sa véritable vocation. Il débuta par un certain nombre de chansons qui le firent adopter aussitôt par ses camarades comme le chansonnier du régiment, et, enhardi par ces premiers succès, il résolut de se livrer tout entier à la littérature. Libéré du service en 1836, il revint à Anvers; mais l'accueil peu bienveillant qu'il reçut de sa famille le mit dans la nécessité de se faire garçon jardinier pour vivre. A cette époque, un parti nombreux, recruté principalement dans l'élément catholique, s'efforçait de constituer en Belgique une école littéraire destinée à combattre l'influence française par la création d'une littérature exclusivement nationale. On pensait, en substituant l'idiome flamand à la langue française, opposer une barrière à l'envahissement des idées philosophiques du XVIII^e siècle, et consolider la nationalité belge. Il n'en fallait pas davantage pour entraîner Henri Conscience à la suite des novateurs, et il fut un des premiers qui entreprirent en Belgique la restauration de l'idiome flamand. En 1837, il faisait paraître son premier volume, intitulé : *Inhet Vonderjaer* (l'*Année des miracles*), et obtenait un fort grand succès, qui achevait, il est vrai, de lui fermer la maison paternelle, vu l'antipathie invincible de son père pour la carrière des lettres. Henri Conscience avait récolté beaucoup d'applaudissements; son parti, le parti de la rénovation littéraire, l'avait proclamé un de ses plus fermes soutiens; mais c'était tout. Il fallait vivre cependant, et il était absolument dénué de ressources. C'est alors qu'il eut la bonne fortune de se lier avec le peintre Wappers. Celui-ci le présenta au roi Léopold, qui lui accorda aussitôt un subside et lui fournit ainsi les moyens de se remettre au travail. L'année suivante, un volume de *Nouvelles*, intitulé *Phantasia*, acheva d'établir la réputation de Henri Conscience, qui, dès lors, fut considéré comme le premier des romanciers flamands, et auquel furent confiés successivement les postes de conservateur des archives d'Anvers, de greffier d'une Académie des beaux-arts, etc. En 1845, il fut nommé professeur agrégé à l'université de Gand, et le roi Léopold le chargea d'initier ses enfants à la langue et à la littérature flamandes. Enfin il fut honoré, quelque temps après, des fonctions de commissaire de l'arrondissement administratif de Courtray.

La réputation de Henri Conscience a mis plus de vingt ans à passer les frontières de la Belgique, et, avant 1854, on peut dire que personne en France ne connaissait son nom. Il est vrai que l'idiome flamand, dans lequel l'auteur de si charmants récits avait persisté à s'enfermer, l'eût sans doute longtemps dérobé à la curiosité du public français, si deux hommes d'autant d'intelligence que de savoir, MM. Léon Wocquier et Félix Coveliers, n'avaient eu l'heureuse idée de traduire à notre usage les œuvres complètes du romancier flamand. Ce n'est pas cependant que celui-ci ne manie fort bien la langue française, car tout le monde a pu lire les *Mémoires* qu'il a publiés dans la *Revue contemporaine*, en 1858, et qui attestent une pureté, une élégance et une finesse d'expressions que l'on chercherait vainement dans quelques-uns de nos propres écrivains. En refusant de donner à ses œuvres littéraires une autre forme que le flamand, en persistant, ainsi que nous le disions tout à l'heure, à combattre l'introduction de la langue française dans la littérature de son pays, M. Henri Conscience nous paraît avoir obéi à un patriotisme exagéré, d'autant mieux qu'il ne doit pas s'abuser sur les chances de restauration d'un idiome abandonné depuis longtemps, et non sans raison. Quoi qu'il en soit, et grâce au bon marché que nous savons faire de notre vanité nationale, lorsqu'il s'agit d'une œuvre de mérite, nous avons accordé droit de cité parmi nous, et une place honorable parmi nos meilleurs romanciers, à M. Henri Conscience. La forme originale et saisissante dont il a su revêtir tous les sentiments humains qu'il a soumis à son habile et savante analyse, la simplicité, la fraîcheur, et, par-dessus tout, la moralité de ses récits, lui ont assuré, dès son apparition chez nous, et lui assureront longtemps encore l'estime et la sympathie des lecteurs. Tous ses livres, et nous le constatons malgré le dédain de M. Conscience pour notre langue, tous ses livres, bien que portant en eux le parfum du terroir, et marqués au cachet d'une originalité native incontestable, sont *français* par bien des côtés, n'en déplaise à leur auteur, et principalement par le tour vif et rapide du récit, la grâce des caractères, le brillant des descriptions, et l'intérêt savamment ménagé de la composition. C'est pourquoi la littérature française a adopté M. Conscience, non comme un étranger, mais comme un enfant prodigue longtemps absent du foyer paternel et dont on fête le retour. La traduction des *Œuvres complètes* de Henri Conscience, commencée par M. L. Wocquier, a été achevée par M. F. Coveliers et publiée dans la collection Michel Lévy. Les principales œuvres traduites sont : *Aurélien*, *Batavia*, le *Coureur des grèves*, le *Démon de l'argent*, le *Démon du jeu*, le *Fléau du village*, la *Guerre des paysans*, les *Heures du soir*, le *Jeune docteur*, le *Lion de Flandres*, le *Mal du siècle*, la *Mère Job*, l'*Orpheline*, *Scènes de la vie flamande*, *Souvenirs de jeunesse*, la *Tombe de fer*, le *Tribun de Gand*, les *Veillées flamandes*, etc.

CONSCIENCIEUSEMENT adv. (kon-sian-sieu-ze-man, ou, selon d'autres, kon-si-an-si-eu-ze-man — rad. *consciencieux*). Avec conscience, d'une manière consciencieuse : *Accomplir* CONSCIENCIEUSEMENT *sa tâche. Je ne sais si on n'aurait pas moins de dépit de se voir tuer brutalement par des gens emportés que de se sentir poignarder* CONSCIENCIEUSEMENT *par des gens dévots.* (Pasc.)

— Pop. Scrupuleusement, exactement, complétement : *Il a vidé* CONSCIENCIEUSEMENT *ses deux bouteilles.*

CONSCIENCIEUX, EUSE adj. (kon-sian-sieu ou kon-si-an-si-eu, eu-ze — rad. *conscience*). Qui a de la conscience : *Homme* CONSCIENCIEUX. *Voilà parbleu un des plus honnêtes et des plus* CONSCIENCIEUX *avocats que j'aie vus de ma vie.* (Brueys.) *Saint Louis était par-dessus tout un homme* CONSCIENCIEUX. (Guizot.) ‖ Qui est fait avec conscience, qui est inspiré par une conscience honnête : *Un travail* CONSCIENCIEUX. *Les hypocrites couvrent du manteau de la religion le parti le plus utile, quelque peu* CONSCIENCIEUX *qu'il puisse être.* (St-Réal.)

— Par ext. Qui est fait avec une louable attention, qui est soigneusement travaillé : *Les livres de Rollin sont avant tout* CONSCIENCIEUX. *Les peintures peu* CONSCIENCIEUSES *de Boucher décèlent l'abus d'un grand talent.*

— s. m. Hist. relig. Nom donné à des sectaires de diverses époques, qui ne reconnaissaient d'autre règle de conduite que leur conscience. ‖ On a dit aussi CONSCIENTIAIRE.

— **Syn. Consciencieux, scrupuleux.** *Consciencieux* se prend toujours en bonne part, il se dit de l'homme qui écoute toujours la voix de sa conscience, qui est juste dans toutes ses actions. *Scrupuleux* renchérit quelquefois sur *consciencieux ;* il désigne l'homme qui consulte sa conscience dans les petites circonstances, qui ne se permet pas l'action la plus insignifiante sans l'avoir pesée dans la balance de l'équité; mais aussi il exprime souvent l'abus de cette vertu, et alors il montre l'homme comme s'attachant minutieusement aux petits détails et perdant de vue quelquefois les devoirs plus importants.

— **Antonyme.** Inconsciencieux.

— **Encycl.** Hist. relig. Les *consciencieux* ou *conscientiaires* constituaient une secte de libres penseurs du XVII^e siècle, qui eut pour chef un étudiant en théologie du nom de Matthias de Knutzen, né à Oldensworth, village du Sleswig. D'Iéna, où il arriva en 1674, il répandit à profusion des manuscrits dans lesquels il exposait sa doctrine et celle de ses partisans, qu'il prétendait être très-nombreux, non-seulement à Iéna, mais encore à Rome, à Paris et dans toutes les Universités d'Europe. Il niait l'autorité de l'Ecriture, ne mettait point de différence entre le mariage et le concubinage, et ne reconnaissait pour règle de la vie, pour législateur, pour juge, que la conscience. Le ciel et l'enfer, disait-il, ne sont que des rêves : le ciel est la bonne conscience de ceux qui sont en paix avec eux-mêmes; l'enfer est la conscience troublée. D'après Matthias de Knutzen, plus ordinairement appelé Kuntzen, le nombre des *consciencieux* s'élevait dans la seule ville d'Iéna à 700. Cependant, après une enquête, on trouva que ses partisans étaient beaucoup moins nombreux. Il est vrai que bon nombre de jeunes gens qui avaient adopté son opinion durent reculer devant la perspective de la colère de leurs professeurs et de leurs parents. Un professeur de théologie d'Iéna fit paraître, en 1674, une *Réfutation de la calomnie d'après laquelle il serait né dans la résidence princière d'Iéna une nouvelle secte dite des conscientiaires.* Ce fait seul prouve que la secte avait bien plus d'importance qu'on ne veut bien le dire. Le nom de Matthias de Knutzen est bien oublié aujourd'hui; on trouve cependant une lettre de cet étudiant imprimée dans l'*Histoire de l'athéisme par Jenkinus Thomasius* (Jenkins Philipps). La secte des *consciencieux* a disparu depuis longtemps, mais leur doctrine n'en reste pas moins; elle trouve un ferme appui dans l'idée toujours progressante de la dignité humaine. Les *consciencieux* sont devenus les *libres penseurs*, et Matthias de Knutzen compte aujourd'hui par centaines de millions des disciples qui ignorent jusqu'au nom de leur maître.

CONSCIENT, ENTE adj. (kon-sian ou kon-si-an, an-te — du lat. *consciens;* de *cum*, avec, et *scire*, savoir). Qui a conscience, notion, idée de l'existence d'une chose : *Il n'est pas* CONSCIENT *de lui-même. L'âme est* CONSCIENTE *de tous les mouvements des doigts et de ceux du poignet.* (Bonnet.)

CONSCIENTIAIRE s. m. (kon-si-an-siè-re). Hist. relig. V. CONSCIENCIEUX.

CONSCRIPTEUR s. m. (kon-skri-pteur — du lat. *cum*, avec; *scriptor*, qui écrit). Docteur de l'Université de Paris qui allait au bureau, à la fin des délibérations, pour recueillir et vérifier les avis.

CONSCRIPTIBLE adj. (kon-skri-pti-ble — du lat. *conscriptus*, conscrit). Qui peut être appelé par la conscription militaire.

— Substantiv. : *Les* CONSCRIPTIBLES.

CONSCRIPTION s. f. (kon-skri-psi-on — du lat. *cum*, avec; *scriptio*, action d'écrire). Inscription au rôle des jeunes gens parmi lesquels le sort désignera un certain nombre de soldats : *La* CONSCRIPTION *est la loi la plus affreuse et la plus détestable pour les familles.* (Napol. I^{er}.) *La* CONSCRIPTION *est la milice avec l'égalité.* (Chateaub.) *La* CONSCRIPTION *est l'impôt du sang, le plus odieux de tous, en ce qu'il ne pèse que sur le pauvre.* (Vacherot.)

— Fig. Choix que l'on fait parmi des personnes d'une certaine catégorie : *Il lève sur de jeunes intelligences, entre dix-huit et vingt ans, une* CONSCRIPTION *de talents précoces.* (Balz.)

— *Tomber à la conscription, Etre frappé par la conscription*, Etre déclaré soldat, en vertu de la loi de la conscription : « *Mon bon ami, voulez-vous être remplaçant? — Remplaçant de qui? — D'un de mes neveux qui* EST FRAPPÉ PAR LA CONSCRIPTION. » (F. Soulié.)

— **Encycl.** Hist. et législ. militaire. Cette expression a été introduite dans la langue par la loi du 19 fructidor an VI, relative à la formation de l'armée. Cette loi reposait sur les principes suivants : tout Français était soldat et devait être appelé à la défense du territoire lorsque la patrie était déclarée en danger. En dehors du cas de danger, l'armée devait se former par des enrôlements volontaires et par la voie de la *conscription*. Chaque année le nombre des défenseurs conscrits appelés au service devait être déterminé par le Corps législatif.

La *conscription* comprenait tous les Français depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans accomplis. Les jeunes gens conscrits, ainsi nommés parce qu'ils étaient inscrits ensemble sur les listes destinées à la formation de l'armée, étaient divisés en cinq classes. La première classe se composait des jeunes gens ayant accompli leur vingtième année; la deuxième, des jeunes gens âgés de vingt et un à vingt-deux ans; la troisième, des jeunes gens âgés de vingt-deux à vingt-trois ans; la quatrième, des jeunes gens âgés de vingt-trois à vingt-quatre ans; la cinquième, des jeunes gens âgés de vingt-quatre à vingt-cinq ans. En principe, la loi se proposait alors de faire du mot conscrit le synonyme de soldat. Les jeunes gens conscrits ne pouvaient être rayés des listes qu'autant que l'autorité militaire les trouvait impropres au service. Cinq années de service étaient alors considérées comme parfaitement suffisantes; aussi la loi ordonnait-elle que des congés absolus fussent délivrés aux conscrits en non-activité de service, ayant accompli leur vingt-cinquième année. Des congés absolus étaient également donnés, en temps de paix, aux conscrits en activité de service du même âge. Les moins âgés de chaque classe devaient être les premiers appelés; ceux de la seconde classe ne devaient l'être qu'autant que ceux de la première classe étaient tous en activité de service, et ainsi de suite classe par classe. Lorsque la loi avait déterminé les levées et leur nombre, le Directoire se faisait représenter le tableau général des conscrits et les comptait, en commençant par les moins âgés, jusqu'à concurrence du nombre dont la levée avait été ordonnée. Il prenait le nom du conscrit qui, dans cet ordre, devait être le dernier; le nom, le prénom, le canton du département dans lequel ce conscrit était domicilié, l'an, le mois, le jour de la naissance étaient publiés par une proclamation dans toute la République. Par suite de cette publication, les conscrits du même âge et d'un âge inférieur étaient censés dûment appelés à rejoindre les drapeaux. Les administrations départementales et communales dressaient les listes et donnaient les avertissements nécessaires pour l'exécution de la loi. Telle était en principe la *conscription*, cette déduction logique, comme l'appelait plus tard M. de Barante, des réquisitions en masse.

Théoriquement, cette loi faisait de chaque Français un soldat, ou le rendait susceptible de le devenir d'un moment à l'autre. Mais la pratique des premières années ayant démontré que la première classe était plus que suffisante pour remplir les vides des armées, et que les jeunes gens composant les autres classes, bien que légalement susceptibles d'être appelés au service, en étaient en réalité libérés, le nouveau système fut d'abord assez généralement accepté. Les plaintes dont la *conscription* devait être l'objet ne commencèrent qu'à partir de l'an X. La loi du 28 floréal an X débuta par en faire un moyen de finance. Tous les conscrits désignés comme étant hors d'état de servir devaient, lorsque leurs contributions ou celles de leurs parents dépassaient 50 fr., payer une indemnité égale au montant de ces contributions, lorsque ce montant était moindre de 100 fr. Au-dessus de ce chiffre, l'indemnité s'élevait de 50 fr. par 25 fr. de contribution, sans cependant pouvoir dépasser le maximum de 1,200 fr. En retour du payement de cette indemnité, les conscrits étaient rayés des tableaux de *conscription* et ne pouvaient plus être appelés. Les énormes appels que nécessitèrent les guerres que le régime impérial eut à soutenir provoquèrent de nombreux actes de résistance à la loi. Dès l'an XII, le nombre des conscrits réfractaires était si considérable, que la législation et l'administration durent s'en préoccuper très-sérieusement. Un décret ordonna la formation de onze dépôts de conscrits réfractaires dans les places de Lille, Givet, Charlemont, Luxembourg, Strasbourg, Besançon, Briançon, Bayonne, Saint-Martin de Ré, Alexandrie et Caen. Les conscrits dirigés sur ces dépôts y étaient divisés en compagnies de 160 hommes; les officiers et sous-officiers de ces compagnies étaient fournis par les régiments d'infanterie de la garnison; les caporaux seuls étaient choisis parmi les réfractaires. Ceux-ci, consignés dans leurs dépôts, y étaient soumis, en dehors des exercices, à de constantes corvées. Il ne leur était confié que des fusils sans baïonnettes. La discipline des dépôts était beaucoup plus rigoureuse que celle des troupes en campagne. Les fautes légères devaient être punies des mêmes peines que pour les autres troupes, mais la durée devait en être plus longue. Les fautes graves étaient punies par le conseil du dépôt, composé du capitaine commandant et de deux des officiers placés sous ses ordres. Les délits étaient punis par un conseil de guerre spécial. Lorsque les réfractaires étaient suffisamment instruits comme soldats, et aussi suffisamment ennuyés du régime des dépôts, on les faisait conduire par la gendarmerie à leur corps. Il n'était pas rare de voir des hommes qu'on avait conduits enchaînés se battre aussi vaillamment que leurs anciens, et être même, quelque temps après leur arrivée, cités à l'ordre du jour pour quelque action d'éclat. La loi du 8 fructidor an XIII ne se contenta pas de sévir contre les réfractaires, elle imposa des amendes à leurs pères et mères. Le chiffre de ces amendes était déterminé arbitrairement par le préfet, sans recours aux tribunaux, entre le minimum de 500 fr. et le maximum de 1,500 fr. Afin d'intéresser autant de monde que possible à dénoncer les réfractaires, on comblait les vides faits par leur absence avec d'autres jeunes gens qui étaient retenus sous les drapeaux jusqu'à ce que les conscrits réfractaires y eussent été amenés.

Cette même loi du 8 fructidor an XIII réglementa le tirage au sort tel qu'il existe encore dans notre système de recrutement actuel, et, en dehors des incapacités pour cause de maladie ou d'impuissance physique, exempta les fils uniques de veuves, les aînés d'orphelins, les fils uniques de pères âgés de soixante et onze ans et vivant du travail de leurs mains. La présence d'un frère sous les drapeaux fut aussi un motif d'exemption. Ces cas d'exemption étaient décidés par un conseil de recrutement, composé du préfet, du général commandant le département, d'un major en activité de service, de l'officier de gendarmerie le plus élevé en grade du département.

Tout d'abord, la législation sur la *conscription* n'avait pas reconnu le remplacement; mais, grâce à la disposition réglant le contingent que devait fournir chaque canton, les jeunes gens en mesure de se faire remplacer pouvaient le faire en trouvant dans leur canton ou leur département d'autres jeunes gens du même âge qui voulussent partir à leur place. La loi n'entrait en rien dans ces arrangements particuliers. A partir de la loi du 8 fructidor an XIII, il en fut autrement : le remplaçant dut être formellement agréé par l'autorité militaire; le remplacé fut rendu responsable de la présence au corps de son remplaçant pendant deux ans. En cas de désertion ou de mort en dehors du champ de bataille, pendant tout cet espace de temps, le remplacé devait fournir un autre remplaçant ou partir lui-même. La mort du remplacé ne dispensait pas son remplaçant du service. Tout en établissant le tirage au sort, la loi nouvelle maintenait avec soin le système des classes; il en résulta que, dans les levées extraordinaires portant sur des classes antérieures, tel individu qui avait fourni deux ou trois remplaçants était obligé de partir.

Toujours très-considérables pendant toute la durée de l'Empire, les levées des dix derniers dix-huit mois de ce régime dépassèrent toute mesure. Le chiffre s'en éleva à 1,260,000 hommes. En l'absence du Corps législatif, ces levées furent décidées par des sénatus-consultes, et une d'entre elles par un simple décret impérial. En voici les dates et les chiffres : sénatus-consulte du 1^{er} septembre 1812, 120,000 hommes à prendre sur la classe de 1813; sénatus-consulte du 11 janvier 1813, 350,000 hommes, dont 100,000 hommes sur les 100 cohortes formant le premier ban de la garde nationale, 100,000 hommes sur les classes de 1809, 1810, 1811 et 1812, et 150,000 hommes sur la *conscription* de 1814; sénatus-consulte du 3 août 1813, 180,000 hommes (dans cette levée étaient compris les 10,000 jeunes gens destinés à former les quatre régiments de garde d'honneur); décret du 24 août 1813, 30,000 hommes (cette levée, prise seulement dans vingt-cinq départements du Midi, était spécialement destinée à combler les vides de l'armée d'Espagne); sénatus-consulte du 9 octobre 1813, 280,000 hommes; enfin le sénatus-consulte du 15 novembre 1813 ordonna une levée de 300,000 hommes, à prendre sur toutes les classes antérieures, en remontant de 1813 à l'an XI.

Avant ces énormes levées, nécessitées du reste par l'invasion qui s'approchait, invasion que ces levées *ne purent empêcher*, divers décrets impériaux avaient déjà ajouté à la sévérité de la loi du 8 fructidor an XIII. Un décret de 1809 avait imposé des garnisaires aux parents des insoumis. En 1811, un autre décret avait organisé des colonnes mobiles pour aller à la chasse des insoumis. Ces insoumis formaient alors une véritable armée. Lors de la discussion de la loi sur le recrutement, en 1818, le conseiller d'Etat Allent constata qu'antérieurement à la première des grandes levées extraordinaires, faite par voie de sénatus-consulte le 1er septembre 1812, le nombre des réfractaires dépassait 250,000, et que le chiffre des amendes dues par les familles était d'environ 320 millions, et cela en dehors de quatorze départements de l'Ouest, où l'on avait renoncé à appliquer la *conscription*.

Ce système cruel et cruellement appliqué, tel que le qualifiaient plus tard les législateurs de 1818, lors de la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée, avait transformé l'Etat en un camp et les citoyens en soldats, enlevé pendant des années un nombre illimité *de jeunes gens pour les disséminer sous* tous les climats, puni comme un crime la tendresse paternelle et outragé la nature dans des sentiments dont les écarts étaient toujours dignes d'excuse. Tels étaient les résultats de la simple application des lois et règlements sur la *conscription*. Mais il y avait encore quelque chose de plus intolérable que la loi elle-même, c'étaient les abus auxquels sa mise à exécution donnait lieu. « Les plus révoltants de tous ces abus, disait en 1848 M. Barthe Labasside à la Chambre des députés, tiraient leur source des conseils de révision. Dans chacun de ces conseils, les exemptions avaient un prix connu. Il ne s'agissait que de feindre quelque infirmité, et c'était fort aisé ; on trouvait toujours des médecins assez indignes pour prêter le secours de leur art à quiconque pouvait le payer. Après avoir payé fort cher un certificat supposant une infirmité légère ou factice, il fallait encore s'assurer que le fait ainsi certifié serait confirmé par le conseil, et il fallait gagner au moins la majorité de ce conseil. Avait-on des infirmités *trop réelles, on n'obtenait justice qu'en con*signant une somme assez forte dès qu'on était riche. Le remplacement donnait lieu également à de révoltants scandales. Dans ce cas, dit encore M. Barthe Labastide, le remplacé et le remplaçant étaient également rançonnés. On voyait des spéculateurs parcourir les pays populeux et pauvres, acheter des hommes, les entasser dans des granges et les revendre avec bénéfice aux derniers et plus hauts enchérisseurs. Ce n'est pas tout : le sordide intérêt, l'infâme cupidité, triomphant de tous les sentiments naturels et de toutes les lois de la nature, transformaient les pères de famille en monstres abominables, ne craignant pas de livrer leurs fils à de vils mercenaires. » C'est sous l'influence de tous ces résultats qu'en 1814 les princes de la maison de Bourbon furent accueillis aux cris de : *Plus de conscription*, et que la *conscription* fut abolie par l'article 12 de la charte. Tout en prononçant cette abolition, la charte réservait à la loi le soin de déterminer quel serait le mode futur de recrutement de l'armée. Malgré cette déclaration de la charte, quand il fallut pourvoir d'une manière régulière au recrutement de l'armée, ce fut à la *conscription*, dégagée il est vrai des abus et des procédés tyranniques dont elle avait été accompagnée, qu'il fallut en venir. La *conscription*, ainsi que le disaient les partisans de la loi Gouvion Saint-Cyr, n'avait été qu'un des modes du service personnel constamment exigé en France, sous diverses dénominations. « Ban et arrière-ban, disait M. de Bondy, milices et francs-archers, grenadiers royaux, garde nationale active, réquisition, *conscription*, toutes ces institutions avaient été successivement créées, altérées par les abus, détruites par les priviléges, et toujours rétablies par la force même des choses. » — « Tout cela, disait M. de Brigode, était une seule et même chose quant au principe, quoique *différemment désignée et diversement modifiée.* Malgré tous ces abus, disait encore le même député aux représentants de l'ancien régime, qui rêvaient une armée composée à l'aide des procédés avilissants du racolage, afin de ne pas être obligés d'en recruter les officiers dans ses rangs, la *conscription* avait un avantage incontestable sur les anciennes levées obligées, en ce sens qu'elle substituait l'égalité à l'inégalité de répartition du contingent, la voie de la désignation par le sort à celle de l'arbitraire souvent employée, la surveillance des administrations supérieures à l'insouciance avec laquelle on tolérait les vexations auxquelles les hommes susceptibles de partir pouvaient être exposés. » Dans l'opposition faite au mode de recrutement proposé par le maréchal Gouvion Saint-Cyr, il y avait beaucoup de plaintes fondées sur les craintes que faisaient naître les souvenirs encore récents des abus de la *conscription* impériale. En voyant le nouveau système ressembler, dans son principe et dans ses formes, à l'ancien, et n'en différer que par le nom, on craignit *naturellement de voir* se renouveler les mêmes abus. Ceux qui étaient de bonne foi dans ces plaintes oubliaient que les abus tenaient, non à la *conscription* elle-même, mais uniquement au despotisme impérial. Administré avec équité et modération, le nouveau mode de recrutement entra peu à peu dans les mœurs. Le nombre des insoumis, qui, à chacune des levées impériales, se comptait par milliers, tomba au chiffre infime de 200 à 300 par levées de 80,000 à 100,000 hommes. Trente ans plus tard, en 1848, en pleine révo*lution, à une époque où tout fut mis en discus*sion, le recrutement, au grand étonnement du monde entier, s'opéra comme dans les années ordinaires, tant trente années d'équité et de modération avaient donné de popularité et de légitimité à la loi.

CONSCRIPTIONNAIRE s. m. (kon-skri-psi-o-nè-re — rad. *conscription*). Celui qui est frappé par la conscription. ‖ On dit plus ordinairement CONSCRIT.

CONSCRIPTIONNEL, ELLE adj. (kon-skri-psi-o-nèl, è-le—rad. *conscription*). Administr. milit. Qui concerne la conscription : *Les opérations* CONSCRIPTIONNELLES.

CONSCRIT s. m. (kon-skri — du lat. *conscriptus*, écrit avec). Jeune homme inscrit au rôle de ceux qui doivent tirer au sort pour le service militaire. ‖ Soldat levé par la conscription; soldat non encore ou depuis peu exercé au maniement des armes : *Ce mot de* CONSCRIT, *devenu plus tard si célèbre, avait remplacé pour la première fois, dans les lois, le nom de réquisitionnaire.* (Balz.) *Je comprends la lâcheté, et comment les* CONSCRITS *se tirent de la peur, en se jetant à corps perdu au milieu du feu.* (H. Beyle.)

Conscrits, au pas!
Ne pleurez pas.
Marchez au pas, au pas, au pas.
BÉRANGER.

‖ Dans le langage militaire, Titre injurieux qui indique *l'inexpérience ou la naïveté sotte* : *Ah! ils m'ont mis dedans comme un* CONSCRIT! (Bayard et Dumanoir.)

— Dans le langage de l'Ecole polytechnique, Elève de première année. ‖ A Saint-Cyr, Elève de seconde promotion.

— Fam. Homme dépourvu d'expérience : *Le pauvre Joseph est un véritable* CONSCRIT *parmi les rois.* (Mme de Staël.)

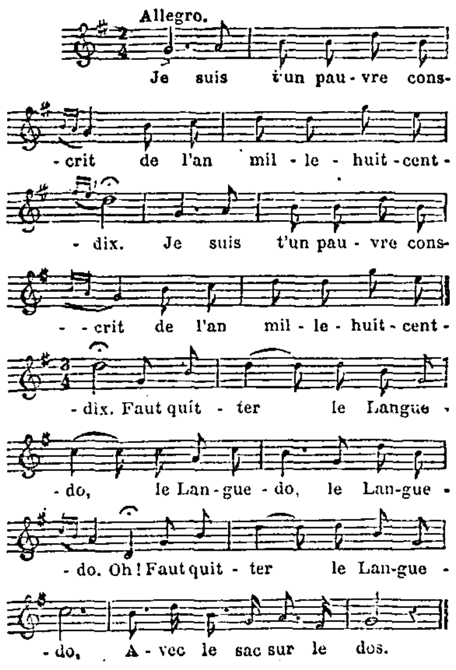
— adj. m. Hist. rom. *Pères conscrits*, Titre donné aux sénateurs supplémentaires créés par Romulus, et plus tard à tous les sénateurs romains : *Les Pères* CONSCRITS. ‖ On a écrit autrefois CONSCRIPT.

Conscrit de 1813 (LE), roman national, par MM. Erckmann-Chatrian. Rendre la guerre haïssable en nous la présentant dans ses rapports immédiats avec les plus petits, les plus humbles de ceux qui la font et qui la subissent; restituer son caractère humain à l'œuvre qui n'était héroïque qu'à force de sacrifices et de magnifiques mensonges, en prenant l'homme du peuple non plus au moment où son cœur s'est bronzé, où il a cessé d'être fils, mari, citoyen, pour n'être que soldat, mais à cette heure transitoire où il tient encore à son foyer par mille liens, où, en attendant qu'il soit entraîné dans l'engrenage de fer et d'acier, son âme naïve et droite proteste contre l'idée de souffrir et de périr pour des intérêts qu'il ne connaît pas, pour une cause qui n'est pas la sienne; combiner le patrio*tisme avec la haine des combats*, tel est le but que MM. Erckmann-Chatrian se sont proposé dans le *Conscrit de* 1813. Mais, et nous les en félicitons, ils n'ont pas fait la moindre concession à l'esprit de réaction, qui a plus d'une fois *essayé d'obscurcir la légende* de gloire meurtrière de l'Empire. Pour faire prendre la guerre en exécration, ils l'ont examinée à son point de départ et à son point d'arrivée, en décrivant les horreurs des batailles auxquelles assiste le malheureux conscrit et les émotions de son retour. Par une fiction bien simple, ils lui ont cédé la parole, et le récit se trouve ainsi affirmé avec plus de force par une des victimes de ce drame sanglant. Cette fiction autorise en outre bien des réflexions qui, écrites après coup et de sang-froid, seraient traitées de naïvetés ou de hors-d'œuvre, et qui, jaillissant au fur et à mesure des événements, sur le terrain même, suggérées au personnage par tout ce qu'il souffre et tout ce qu'il voit, semblent les commentaires naturels de cette narration poignante. De plus, en laissant la parole aux héros de *leur histoire, ils se sont assuré le bénéfice de* la couleur locale. Ils sont restés simples, exacts et vrais, parce qu'ils ont plutôt recherché la réalité que l'effet, et ont frappé l'imagination par leur physionomie populaire. Ils sont nationaux, sans tomber dans le chauvinisme, défaut qui d'ailleurs n'eût guère été possible dans le récit de cette terrible campagne, qui fut une véritable moisson d'hommes, marqua l'agonie de la grande armée et amena les étrangers en France.

Joseph Bertha, le conscrit de 1813, est un pauvre jeune homme de vingt ans, apprenti horloger, boiteux, qui se croit sûr d'être exempté du service militaire, et n'a d'autre idée politique que son bon sens mis en éveil par son intérêt personnel. Aussi acceptons-nous sans discussion sa sourde révolte contre la raison du plus fort et l'esprit de conquête. *Son désespoir quand* il est déclaré propre à la guerre, ses adieux à sa fiancée, sa loyale résistance aux conseils de sa tante qui le pousse à la désertion, l'austère langage de son patron qui, tout en maudissant les excès de la guerre, l'adjure de faire son devoir, voilà qui en dit plus que toutes les réflexions. Des batailles titanesques de cette époque, Joseph Bertha ne raconte que ce qui se trouve en contact direct avec lui. C'est une voix perdue au milieu d'une immense clameur. « Il n'est pas toujours héroïque, dit M. de Lagenevais; il est toujours vrai *dans ses alternatives de fai*blesse et d'intrépidité, d'attendrissement et de fureur guerrière; il obéit à ses chefs qui lui crient : « En avant! » et en même temps il tourne la tête en arrière vers cette pauvre maison *où il ne demandait qu'à vivre paisible* et où il a laissé tout son bonheur. Dans cette âme naïve s'agite tour à tour le va-et-vient des sentiments naturels et de ceux de son nouvel état, suivant qu'il se débat contre le malheur d'être soldat ou qu'il se laisse enflammer par l'air en feu qui l'environne. Le lecteur y voit de plus la représentation du courage militaire théâtral, personnifié dans un type de convention; c'est un enfant de la grande famille humaine qui ressent profondément une iniquité tout en s'acquittant d'un devoir, l'humble et populaire traduction du célèbre passage des *Paroles d'un croyant :* « Jeune » soldat, où vas-tu? »

Tout le récit, jusqu'au retour dans ses foyers de Joseph blessé, s'appuie sur le contraste du deuil des familles avec les *Te Deum* perpétuels qui célèbrent de ruineuses victoires. « Si ceux qui sont nos maîtres pouvaient se figurer, au commencement d'une campagne, les pauvres vieillards, les malheureuses mères, auxquels ils vont arracher le cœur et les entrailles, pour satisfaire leur orgueil, pas un seul ne serait assez barbare pour continuer. » Voilà la note dominante. Sur les lèvres de cette obscure victime de la guerre, cette thèse, commentée par les événements et les scènes de carnage quotidiennes, est plus éloquente et plus persuasive que si elle empruntait des arguments à l'histoire et à la philosophie. Les deux auteurs, dont la collaboration est si habilement déguisée qu'il est impossible de reconnaître lequel des deux tient la plume, ont su conserver partout les avantages d'un style franc, simple, naïf, familier, vulgaire même, sans cependant tomber dans la trivialité. Le langage convient au personnage; le *Conscrit de* 1813 *n'a pas dû s'exprimer autrement.* C'est une bonne veine que MM. Erckmann-Chatrian ont découverte; qu'ils l'exploitent, mais qu'ils se gardent bien de l'épuiser, de crainte qu'on n'oublie leur patriotisme pour ne plus voir en eux que des faiseurs littéraires.

Conscrit de 1810 (LE). Elle est pleine de malice et de naturel, cette paysannerie. L'adieu aux parents coule de source, et l'appel qui termine la troisième strophe indique déjà le penchant *à la carotte* qui semble inné dans l'esprit du troupier français. Faut quitter le Languedo, pauvre hère, ton Languedo. Adieu ton beau pays, son soleil, famille, amours.



DEUXIÈME COUPLET.

Le maire, aussi le préfet,
N'en sont deux jolis cadets (*bis*).
Ils nous font tiré-z-au sort,
Tiré-z-au sort, tiré-z-au sort,
Ort!
Ils nous font tiré-z-au sort,
Pour nous conduire à la mort.

TROISIÈME COUPLET.

Adieu donc, mes chers parents,
N'oubliez *pas votre enfant* (*bis*)
Crivez-li de temps en temps,
De temps en temps, de temps en temps,
En!
Crivez-li de temps en temps,
Pour lui envoyer d'l'argent.

QUATRIÈME COUPLET.

Adieu donc, chères beautés,
Dont nos cœurs sont-z-enchantés (*bis*).
N' *pleurez point notre départ*,
Notre départ, notre départ,
Art!
N' pleurez point notre départ,
Nous reviendrons tôt-z-ou tard.

CINQUIÈME COUPLET.

Adieu donc, mon tendre cœur;
Vous consolerez ma sœur (*bis*).
Vous direz que son fanfan,
Que son fanfan, que son fanfan,
An!
Vous direz que son fanfan,
Il est mort-z-en combattant.

SIXIÈME COUPLET.

Qui qu'a fait cette chanson?
N'en sont trois jolis garçons! (*bis*)
Ils étiont faiseux de bas,
Faiseux de bas, faiseux de bas,
Ah!
Ils étiont faiseux de bas,
Et à c't'heure ils sont soldats.

CONSÉCRATEUR adj. (kon-sé-kra-teur — lat. *consecrator;* de *cum*, avec, et *sacrare*, sacrer). Qui sacre un évêque : *Bossuet voulut présider lui-même, comme pontife* CONSÉCRATEUR, *à l'élection de son disciple.* (Lamart.)

— Qui consacre dans le sacrifice de la messe : *Le prisonnier avait paru rassembler toutes ses forces pour répondre au prêtre* CONSÉCRATEUR. (E. Sue.)

— Substantiv. Evêque qui sacre un autre évêque : *Depuis que je suis destiné à être votre* CONSÉCRATEUR, *je ne lis plus aucun endroit de l'Ecriture qui ne me fasse quelque impression par rapport à votre personne.* (Fén.)

— Fig. Ce qui donne une sorte de sanction : *Ces ornements sont les compagnons et les* CONSÉCRATEURS *de la richesse et de l'oisiveté.* (G. Sand.) *Paris est le* CONSÉCRATEUR *suprême de tous les talents.* (L.-J. Larcher.)

CONSÉCRATION s. f. (kon-sé-kra-si-on — lat. *consecratio;* de *cum*, avec, et *sacrare*, sacrer). Action de consacrer : *La* CONSÉCRATION *d'une église, d'un calice. La* CONSÉCRATION *du pain et du vin. Les paroles de la* CONSÉCRATION. *La* CONSÉCRATION *d'un évêque, d'un prêtre, d'une religieuse. Dans la* CONSÉCRATION *du prêtre, les savants ne doutent presque plus, d'après tant d'anciens sacramentaires qu'on a déterrés de tous côtés, que la partie principale ne soit l'imposition des mains.* (Boss.) *Le presbytérianisme n'imprime aucun caractère de* CONSÉCRATION *à ses ministres.* (De Bonald.)

— Fig. Sanction, confirmation : *Le despotisme a beau faire, la libre volonté de l'homme sera toujours une* CONSÉCRATION *nécessaire de tout acte humain.* (De Custine.)

— Antiq. et numism. Apothéose d'un empereur ou d'un prince romain, figurée le plus souvent sur les médailles par un aigle qui prend son essor.

— **Encycl.** Chez tous les peuples, il a été d'usage de consacrer par un acte spécial les temples ou les personnes destinées au culte de la divinité; les Grecs et les Romains ne différaient pas en cela des Juifs, et si toutes les dédicaces n'étaient pas aussi brillantes, aussi solennelles que celles que fit Salomon pour le temple de Jérusalem, elles n'en avaient pas moins leur importance; les consuls, à Rome, tenaient beaucoup à cette partie de leurs priviléges qui leur donnaient droit de consacrer les temples. On sait que l'un d'eux était occupé à consacrer le temple de Jupiter Capitolin, lorsqu'on vint lui annoncer la mort de son père. Il acheva le sacrifice sans se déranger, trompant en cela l'espoir de son collègue qui lui avait fait annoncer cette nouvelle, espérant le remplacer.

La *consécration* avait un double but : elle donnait un caractère plus saint, plus respec*table aux temples et aux personnes chargées* de les desservir; elle éloignait les profanes du sanctuaire et dérobait à la connaissance du public des choses qu'il n'était pas bon qu'il sût. Ce privilége est celui que les clergés ont toujours conservé avec *le soin le plus jaloux :* chez les Juifs, ceux qui veulent disputer l'encensoir au grand prêtre sont dévorés par le feu du ciel; et, dans le catholicisme, on ne peut, sous peine de faute grave, approcher la main des vases ou des linges qui ont touché le corps de Jésus-Christ, tels que le ciboire, l'ostensoir, le calice ou le corporal. Quand le catholicisme vint succéder au paganisme, il eut plus d'une raison pour conserver cet usage de la *consécration* qu'il trouva partout établi : d'abord c'était une formule, une cérémonie, et le catholicisme, qui s'adresse surtout aux sens et à l'imagination, a multiplié autant que possible ces moyens d'action. Ensuite, lorsqu'il fut monté sur le trône avec Constantin, il s'empara de presque tous les édifices destinés au culte païen, y trouvant l'avantage d'avoir des temples magnifiques *et de ne pas déplacer* le centre religieux auquel les populations étaient habituées. Pour cela, il fallait les purifier de leur ancienne souillure, les purger de la présence des anciens dieux, qu'on appela des démons, et les consacrer au dieu nouveau. *C'est alors que* s'établit peu à peu la croyance que le monde est rempli de démons qui occupent la nature animée et la nature inanimée, et dont il faut conjurer la présence par des prières et des *consécrations*, si l'on veut échapper à leur funeste influence.

Cette superstition, qui augmentait l'importance du clergé, qui rendait sa présence indispensable pour chacun des actes de la vie ordinaire, prit bientôt de grands développements. Il fallut tout bénir, tout consacrer, depuis les rois, les évêques et les cathédrales, jusqu'aux bœufs qui labourent la

terre, jusqu'au lit nuptial où allaient se coucher les nouveaux époux. Cette cérémonie était faite à minuit, après une journée de joie et de folie, et par un curé qui avait partagé toutes ces réjouissances; on peut penser si elle restait grave et sérieuse, surtout chez un peuple comme le peuple français. Les conséquences de ces idées superstitieuses sur les démons et sur leur présence ne tardèrent pas à se manifester; bientôt la confiance à l'eau bénite, aux médailles et aux reliques, remplaça la foi et les bonnes œuvres; ces causes diverses donnèrent naissance à l'erreur la plus monstrueuse du moyen âge, à la sorcellerie avec toutes ses aberrations, résultat de la croyance aux démons, soigneusement entretenue par un clergé aussi avide qu'ignorant.

La *consécration* prend un nom différent, selon la nature des personnes ou des objets auxquels elle s'applique : celle des rois et des évêques s'appelle *sacre;* celle des prêtres, *ordination;* celle des églises, *dédicace*. Quant aux maisons, aux routes, aux ponts, aux canaux, leur *consécration* n'a point de nom particulier; on se contente d'ordinaire de la cérémonie de la pose de la première pierre. D'ailleurs, l'Eglise bénit tout, selon que l'exigent les circonstances et le droit du plus fort : elle a béni les arbres de la liberté, après avoir si longtemps anathématisé la liberté; elle bénit aujourd'hui les locomotives, après s'être longtemps opposée aux chemins de fer comme à une œuvre du démon. M. Dupanloup lui-même vient de consacrer en même temps et la chapelle de Chamarande et son propriétaire, M. Fialin de Persigny.

— *Consécration des espèces.* La partie la plus importante, pour ne pas dire la seule importante de la messe, c'est la *consécration* des espèces, c'est-à-dire le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. On sait que cette transsubstantiation miraculeuse s'opère par la répétition des paroles de Jésus-Christ : « Prenez et buvez, ceci est mon corps, ceci est mon sang, » dites par un prêtre ayant reçu le sacrement de l'ordre, et avec l'intention d'opérer cette transformation. Au mot EUCHARISTIE, nous examinerons la prétention des catholiques de tirer de si singulières conséquences de ces paroles qui n'avaient rien que de naturel dans le langage figuré de l'Orient et dans un repas d'adieu. Nous examinerons également toutes les controverses qui ont eu lieu entre les catholiques eux-mêmes, sur la nature de ces paroles, leur efficacité, la langue, le ton et les circonstances dans lesquelles il fallait les prononcer pour qu'elles eussent tout leur effet. Ces discussions ont produit des milliers d'in-folio, qui attestent le degré d'aberration auquel les discussions théologiques peuvent réduire l'esprit humain. Un seul fait sera plus éloquent que tout ce que nous pourrions dire sur la *consécration* des espèces, et montrera au lecteur que, dans cette matière-là surtout, le *credo quia absurdum* de saint Augustin est indispensable. Tallemant des Réaux raconte l'aventure d'un abbé fort original et un peu fou, qui sollicitait depuis longtemps un bénéfice sans pouvoir l'obtenir. Un jour qu'il se trouvait à dîner dans une maison où était également l'archevêque de Paris, une singulière idée lui passa par la tête. Au moment où la société, qui avait fort grand appétit, allait se mettre à table, l'abbé arrêta tout le monde, et s'adressant au prélat : « Si vous ne m'accordez pas mon bénéfice, lui dit-il, je change tout ce qui est sur la table au corps et au sang de Jésus-Christ, et je m'en vais. » L'archevêque fut obligé de céder. Ce fait n'est-il pas la condamnation de la doctrine de la *consécration* des espèces?

Dans la liturgie catholique, on entend par *consécration* la partie de la messe qui renferme la *consécration* du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ; elle commence à ces paroles que prononce le prêtre : *Qui pridie quam pateretur*, et finit à la prière : *Unde et memores.*

Les protestants appellent *consécration* l'acte par lequel un ministre reçoit charge d'âmes, et est affecté à un temple pour le desservir. En France, les fonctions sacerdotales protestantes comprennent trois degrés. D'abord l'étudiant en théologie, qui, à la troisième année de ses études, reçoit le nom de proposant; le consistoire peut le déléguer pour occuper la chaire du lieu ou celle d'un endroit voisin. Après avoir passé ses examens et passé sa thèse, le proposant reçoit un certificat d'aptitude au saint ministère; cette pièce, qui atteste sa science et ses mœurs, lui permet de se présenter devant une réunion de pasteurs et de recevoir l'imposition des mains qui le consacre au service du Seigneur et lui donne le droit d'administrer les sacrements. La présence de trois pasteurs est nécessaire à la validité de cette *consécration*. Autrefois on exigeait du postulant la signature de la confession de foi calviniste; cet usage, contraire à la liberté d'examen dont usent la plupart des Eglises protestantes, a été aboli; aujourd'hui on exige seulement de lui le serment « de prêcher la parole de Dieu telle qu'elle est contenue dans les livres révélés de l'Ancien et du Nouveau Testament. » La *consécration* ne donne au théologien que le titre de ministre; il n'est véritablement pasteur que lorsqu'il a une église au service de laquelle il est spécialement attaché, et qu'il a véritablement charge d'âmes.

— Numism. *Monnaies* ou *Médailles de consécration*. Sur ces monnaies, l'effigie du personnage déifié est accompagnée d'accessoires qui varient suivant les époques : celle de Jules César est surmontée d'une étoile; d'Auguste à Nerva, elle est ornée d'une couronne plus souvent radiée que laurée; de Nerva à Gallien, elle est fréquemment nue; enfin, sous Claude le Gothique et plusieurs de ses successeurs, elle est ordinairement voilée. Les princesses impériales n'ont aucun caractère particulier : Julie, fille d'Auguste, a seule une couronne d'épis, comme Cérès; Sabine, les deux Faustine, Julia Mœsa et Mariniana sont couvertes d'un voile. L'avers représente un aigle s'envolant seul ou emportant l'âme du défunt, ou un bûcher, ou un autel, ou un char conduit par deux mules pour les femmes, et par quatre chevaux pour les hommes, ou un phénix, emblème de l'immortalité, ou le *lectisternium* de Junon, ou enfin un temple. Sur les monnaies des princesses, l'aigle est quelquefois remplacé par le paon, oiseau de Junon. La légende de l'avers présente une des épithètes *divus*, *pater*, *mater*, *deus*, accompagnant le nom de la divinité, et le mot *consecratio* se voit au revers. Les expressions *memoriæ felici*, *memoriæ æternæ* se rencontrent parfois autour de l'autel. On lit aussi quelquefois, sur les monnaies des femmes, les légendes *æternitas* et *sideribus recepta*. Enfin, comme la *consécration* n'avait lieu qu'en vertu d'un décret du Sénat, cette circonstance est souvent mentionnée par les sigles : Ex S. C., qui signifient *Ex senatusconsulto* (en vertu d'un sénatus-consulte). Les dernières monnaies de *consécration* ne sont pas postérieures au règne de Constantin le Grand. On continua bien, après la mort de ce prince, à décerner les honneurs aux empereurs décédés, mais on n'en fit plus mention sur les monuments monétaires. V. APOTHÉOSE.

— **Antonymes.** Déconsécration, profanation.

CONSECTION s. f. (kon-sèk-si-on — du préf. *con*, et de *section*). Mise en pièces.

CONSÉCUTIF, IVE adj. (kon-sé-ku-tif, i-ve — du lat. *consequor*, *consecutum*, je suis). Qui suit, dans l'ordre du temps, des choses de même nature : *Il a dormi dix heures* CONSÉCUTIVES. *Il fut débouté de sa demande par trois lectures* CONSÉCUTIVES. (Beaumarch.)

— Qui suit comme résultat : *La ruine est* CONSÉCUTIVE *à l'imprévoyance et à la prodigalité.*

— Pathol. *Phénomènes*, *accidents consécutifs*, Ceux qui se montrent après une maladie ou sur la fin, et qui n'en sont pas les accompagnements nécessaires : *L'insomnie complète est un* PHÉNOMÈNE CONSÉCUTIF *assez fréquent.* (Chomel.)

— **Antonymes.** Coupé, discontinu, entrecoupé, intermittent, interrompu, rompu, saccadé, suspendu. — Antérieur, précédent, etc.

CONSÉCUTION s. f. (kon-sé-ku-sion — lat. *consecutio;* de *cum*, avec, et *sequi*, suivre). Rapport de conséquence, de cause à effet, d'antécédent à conséquent.

— Astron. *Mois de consécution*, Espace de vingt-neuf jours et demi qui s'écoule entre deux nouvelles lunes, c'est-à-dire entre deux conjonctions de la lune avec le soleil.

CONSÉCUTIVEMENT adv. (kon-sé-ku-ti-ve-man — rad. *consécutif*). D'une manière consécutive; dans l'ordre du temps et sans interruption notable : *Il a essuyé* CONSÉCUTIVEMENT *trois maladies graves.*

— **Antonymes.** Par échappées, par épaulées, par instants, par moments, par saccades, par volées.

CONSEIGLE ou **CONSÈGLE** s. m. (kon-sè-gle — du préf. *con*, et de *seigle*). Agric. Seigle mélangé avec du froment ou de l'avoine, et semé, soit comme fourrage vert, soit dans le but de faire la récolte du grain. ‖ On dit aussi CONSÉGAL.

CONSEIGNEUR s. m. (kon-sè-gneur; *gn* mll. — du préf. *con*, et de *seigneur*). Féod. Individu qui partageait avec un autre la seigneurie d'un fonds. ‖ On dit plus communément COSEIGNEUR.

CONSEIL s. m. (kon-sell; *ll* mll. — lat. *consilium*, même sens). Paroles que l'on adresse à quelqu'un, pour diriger sa conduite, sans intention de le contraindre : *Donner, demander, recevoir, suivre un* CONSEIL. *Il est bon de ne rien faire sans le* CONSEIL *de ses amis.* (Mol.) *Ceux qui demandent* CONSEIL *le font plus souvent pour être applaudis que pour être éclairés.* (La Rochef.) *On donne des* CONSEILS, *mais on ne donne pas la sagesse de les suivre.* (La Rochef.) *Les* CONSEILS *agréables sont rarement des* CONSEILS *utiles.* (Mass.) *Il y a, dans les meilleurs* CONSEILS, *de quoi déplaire.* (La Bruy.) *Les* CONSEILS *faciles à pratiquer sont les plus utiles.* (Vauven.) *Il est injuste d'exiger des hommes qu'ils fassent, par déférence pour nos* CONSEILS, *ce qu'ils ne veulent pas faire pour eux-mêmes.* (Vauven.) *Un jeune esprit a un extrême besoin d'être à l'abri de quelques* CONSEILS, *comme les fleurs tendres ont besoin qu'on les couvre, pour les garantir du froid.* (Halifax.) *Les* CONSEILS *durs ne font point d'effet; ce sont comme des marteaux qui sont toujours repoussés par l'enclume.* (Helvét.) *Ceux qui donnent des* CONSEILS *sans les accompagner d'exemples ressemblent à ces poteaux de la campagne, qui indiquent les chemins sans les parcourir.* (Rivarol.) *On est toujours sage en écoutant les* CONSEILS; *mais on ne l'est pas toujours en les suivant.* (Boutauld.) *C'est une étrange sorte de biens que les* CONSEILS : *l'avare même en est prodigue; chacun les donne libéralement; presque personne n'aime à les recevoir et encore moins à en profiter; et si, parfois, on demande un* CONSEIL *pour la forme, c'est, au fond, un compliment ou une approbation qu'on veut recevoir.* (De Ségur.) *Tout mauvais* CONSEIL *est une flatterie.* (A. d'Houdetot.) *Il ne suffit pas qu'un* CONSEIL *soit prudent pour qu'il soit bon.* (E. de Gir.) *L'effet d'un bon* CONSEIL *dépend presque toujours de la manière de le donner.* (De Bruix.) *En général, on ne demande des* CONSEILS *que pour ne pas les suivre.* (Alex. Dum.)

Un généreux *conseil* est un puissant secours.
CORNEILLE.

Je vous donne un *conseil* qu'à peine je reçois.
RACINE.

Le *conseil* était bon et facile à goûter.
BOILEAU.

... Le *conseil* d'un fou parfois peut être utile.
C. DELAVIGNE.

Je donne ici de bons *conseils*, sans doute;
Les ai-je pris pour moi-même? Hélas! non.
LA FONTAINE.

Accordez votre bouche avec votre courage;
Pratiquez vos *conseils*, ou ne m'en donnez pas.
CORNEILLE.

— Fig. Impulsion, cause de détermination : *Ecouter les* CONSEILS *de la sagesse, de la raison, de l'expérience. Le meilleur* CONSEIL *est l'expérience; mais ce* CONSEIL *arrive toujours trop tard.* (Mme Ancelot.) *L'ennui est fécond en mauvais* CONSEILS. (J. Janin.)

Les *conseils* du courroux sont toujours imprudents.
SAURIN.

‖ Prudence, sagesse, pratique : *Il ne laissait rien à la fortune de ce qu'il pouvait lui ôter par* CONSEIL *et par prévoyance.* (Boss.) ‖ Ensemble des vues qui dirigent la conduite; desseins : *Quand Dieu veut renverser les empires, tout est faible et irrégulier dans les* CONSEILS. (Boss.) *Les* CONSEILS *de la Providence se découvrent dans le changement antimonarchique qui s'opère.* (Chateaub.)

D'où naît dans ses *conseils* cette confusion?
RACINE.

‖ Parti, décision :

En ces extrémités, quel *conseil* dois-je prendre?
CORNEILLE.

Le *conseil* le plus prompt est le plus salutaire.
RACINE.

‖ Réflexion, délibération : *Le* CONSEIL *doit marcher avant l'action.* (Prov. allem.)

— Personne qui conseille; conseiller : *Vous êtes mon* CONSEIL *et mon soutien.*

Phorbas était du roi le *conseil* et l'appui.
VOLTAIRE.

— Assemblée de gens réunis pour délibérer : *La salle du* CONSEIL. *Le* CONSEIL *des ministres. Le roi en son* CONSEIL. *Assembler le* CONSEIL. *Faire partie du* CONSEIL. *Le* CONSEIL *des rois doit être composé de peu de personnes.* (Montesq.) *Les* CONSEILS *ne sont-ils pas tenus d'approuver ce qui est prescrit par la loi?* (J.-J. Rouss.) *Avouons la vérité : peu d'hommes, dans les* CONSEILS *des rois, s'occupent du bonheur des hommes.* (B. de St-P.) *Ce qui est minorité dans les nations est souvent majorité dans les* CONSEILS *des princes.* (Bignon.) *Le* CONSEIL *des rois constitutionnels est une véritable hôtellerie, où l'opinion publique envoie souvent de bien singuliers voyageurs.* (Balz.)

L'heure à présent m'appelle au *conseil* qui s'assemble.
RACINE.

‖ Délibération, séance tenue par des personnes qui délibèrent : *Assister au* CONSEIL. *Que s'est-il passé au* CONSEIL? *demanda un jour la reine Elisabeth à Cécil. — Quatre heures, madame.*

... C'est dommage, Garo, que tu n'es point entré
Au *conseil* de celui que prêche ton curé.
LA FONTAINE.

‖ Lieu où se tient cette séance : *Se rendre au* CONSEIL. *Entrer au* CONSEIL.

— *Prendre conseil*, Demander des conseils, les provoquer, dans l'intention de les suivre : *Ceux qui ne veulent* PRENDRE CONSEIL *en rien de ce qu'ils font ne font presque jamais rien de ce qu'ils veulent.* (Louis XIV.) *C'est en* PRENANT CONSEIL *et en donnant toute liberté à ses conseillers qu'on découvre la vérité et qu'on acquiert la véritable sagesse.* (Boss.) ‖ *Prendre conseil de*, Se déterminer par : *Je ne* PRENDS CONSEIL *que* DE *la raison. Il ne faut jamais* PRENDRE CONSEIL DE *sa passion. Cet orateur,* PRENANT CONSEIL DE *la nécessité, résolut de s'aller confiner à Cyzique.* (Desfontaines.)

Je ne *prendrai conseil* que de mon désespoir.
CORNEILLE.

‖ Fam. *Prendre conseil de son bonnet de nuit*, Réfléchir dans son lit pendant la nuit.

— *Etre de bon conseil*, *Etre homme de bon conseil*, Etre capable de donner de bons conseils : *Tu sais que je* SUIS *prudent et* DE BON CONSEIL. (V. Hugo.)

— *Tenir conseil*, Délibérer ensemble sur le parti à prendre : *Vous* TIENDREZ *avec eux votre* CONSEIL *de famille.* (Mme de Sév.) ‖ Réfléchir, délibérer, se consulter : *Dieu* TIENT CONSEIL *en lui-même.* (Boss.)

— *Parler en conseil*, Parler à voix basse, en secret. ‖ Vieille locution.

— *Il a bientôt assemblé son conseil*, Il ne consulte personne et prend vite son parti.

— Prov. *La nuit porte conseil*, Le calme et la solitude de la nuit sont propres à nous inspirer de bonnes résolutions; et aussi, il faut mettre du temps à réfléchir, avant de se décider : *Y a-t-il rien qui ressemble moins à Madame d'hier que Madame de ce matin?* LA NUIT PORTE CONSEIL. (Th. Leclercq.) ‖ *A chose faite conseil pris*, Il est inutile de donner des conseils qu'il n'est plus possible de suivre. ‖ *A parti pris point de conseil*, Quand quelqu'un est décidé à agir comme il l'entend, il est inutile de lui donner des conseils. ‖ *A nouvelles affaires nouveaux conseils*, Il faut varier, avec les circonstances, sa manière d'agir. ‖ *Ne pèche point qui pèche par conseil*, On ne mérite pas d'être blâmé lorsqu'on se trompe après avoir pris conseil.

— Hist. Assemblée chargée de concourir à l'élaboration, à la confection, à l'examen ou à l'adoption des lois. ‖ Tribunal spécial connaissant de causes étrangères à la juridiction des tribunaux ordinaires. ‖ *Conseil colonial*, Conseil établi en 1838, dans chaque colonie française, pour voter le budget et régler diverses matières relatives à l'administration de la colonie. ‖ *Conseil de conscience*, Assemblée ecclésiastique qui faisait partie du conseil du roi, et qui réglait certaines questions d'administration religieuse. ‖ *Conseil de corne*, Nom que les Zurichois donnèrent, à cause de sa sévérité, au conseil qui prit le gouvernement du pays en 1489. ‖ *Conseil des dépêches*, Ancien conseil présidé par le roi, pour l'examen des questions de haute administration intérieure. ‖ *Conseil d'en haut*, Conseil établi par le roi Louis XIV, et composé des princes et des premiers personnages du gouvernement. ‖ *Conseil d'Etat*, Conseil supérieur qui prépare les projets de loi et connaît de toutes les affaires de haute administration. On donnait autrefois le même nom au conseil des ministres. ‖ *Avocat au conseil d'Etat*, Avocat qui signe et présente les requêtes adressées à ce corps. ‖ *Conseil des parties, de la justice, des dépêches, de l'intérieur, de direction, des finances, du roi; conseil étroit, privé; grand conseil*, Anciens noms du conseil d'Etat. ‖ *Conseil exécutif provisoire*, Conseil de ministres établi en 1792. ‖ *Conseil des Indes*, Conseil auquel était attribuée l'administration supérieure des possessions espagnoles en Amérique. ‖ *Conseil ordonné*, Sous Charles VI, Conseil royal convoqué extraordinairement, en dehors du conseil ordinaire du parlement. ‖ *Conseil privé, Conseil de la couronne*, Conseil particulier du souverain. On disait autrefois CONSEIL DE CABINET. ‖ *Conseil du roi*, Assemblée de personnes qui étaient choisies par le roi de France, pour délibérer sur les questions d'administration générale du royaume. ‖ *Conseil de sang*, Nom donné par les habitants des Pays-Bas au conseil sanguinaire institué, en 1567, par le duc d'Albe. ‖ *Conseil du sceau*, Conseil institué par Napoléon Ier, le 1er mars 1808, pour l'examen des demandes de titres et de majorats. ‖ *Conseil des rétentions*, Conseil institué dans l'ordre de Malte, pour terminer les affaires qu'on n'avait pu régler en chapitre général. ‖ *Conseil des troubles* ou *des tumultes*, Tribunal suprême institué dans les Pays-Bas, par le duc d'Albe, pour informer contre les gueux. Les Brabançons l'appelaient CONSEIL DE SANG. ‖ *Grand, petit conseil*, Assemblées qui gouvernent les cantons suisses. ‖ *Résultat du conseil*, Déclaration de 1788, par laquelle Louis XVI ordonna que les députés du tiers état seraient égaux en nombre à ceux des deux autres ordres.

— Jurispr. Avocat d'un accusé : *L'accusé et son* CONSEIL. ‖ *Conseil aulique*, En Allemagne, Tribunal suprême qui connaissait des différends entre princes. ‖ *Conseil de discipline*, Conseil qui veille, dans certains corps, comme ceux des avocats, des notaires, des avoués, etc., au maintien de la discipline et de la dignité du corps : *Ces* CONSEILS DE DISCIPLINE *ont maintenu, à un haut degré, l'honneur de la profession d'avocat.* (E. Laboulaye.) ‖ *Conseil de famille*, Assemblée de parents délibérant légalement sur les intérêts d'un mineur ou d'une personne absente et incapable. ‖ *Conseil judiciaire*, Curateur désigné par la justice pour assister une personne qu'elle a déclarée incapable de faire seule certains actes de la vie civile. ‖ *Conseil officieux*, Sorte de tribunal civil composé de trois membres, que l'on institua en l'an VI, et qui était chargé des intérêts des citoyens absents pour service militaire. ‖ *Conseil de l'ordre*, Conseil de discipline de l'ordre des avocats. ‖ *Conseil des prud'hommes*, V. PRUD'HOMME. ‖ *Conseils souverains*, Cours souveraines établies dans certaines provinces, pour juger en dernier ressort. ‖ *Conseils supérieurs*, Tribunaux établis par Louis XV, pour juger en dernier ressort les causes tant civiles que criminelles. ‖ *Conseil de tutelle*, Commission composée de magistrats, d'avocats, d'avoués, que l'on nommait autrefois pour veiller sur la tutelle des mineurs. ‖ *Grand conseil*, Cour souveraine sans territoire fixe, qui connaissait de diverses causes, comme différends entre présidiaux, matières bénéficiales, etc. ‖ *Chambre du conseil*, Salle dans laquelle les juges se retirent pour délibérer. ‖ *Droit de conseil*,

Rétribution des avoués, qui est fixée par un tarif spécial.

— Administr. civile. Réunion de personnes appelées à délibérer sur certaines questions d'intérêt public ou d'intérêts relatifs à quelque branche de l'administration : CONSEIL *des mines*. CONSEIL *des ponts et chaussées*. ‖ *Conseil d'arrondissement*, Assemblée de députés élus par les *cantons*, et ayant à peu près les mêmes attributions que les conseils généraux, pour ce qui concerne les affaires de l'arrondissement. ‖ *Conseil des bâtiments civils*, Commission établie auprès du ministre des travaux publics, pour ce qui concerne la construction et la surveillance des bâtiments civils. ‖ *Conseil de chancellerie*, Ancien conseil qui s'occupait autrefois de la presse et de la librairie. ‖ *Conseils coloniaux*, Conseils institués dans chaque colonie, pour délibérer sur les diverses branches de l'administration. ‖ *Conseil de district*, Ancien nom des conseils d'arrondissement. ‖ *Conseil des finances*, Conseil créé par Louis XIV, après la suppression de la charge de surintendant. ‖ *Conseil général* ou *de département*, Réunion de délégués des cantons, qui fait la répartition des impôts, vérifie les comptes départementaux et émet des opinions et des vœux sur l'état et les besoins du département. ‖ *Conseil de la commune*, Assemblée de notables instituée dans chaque commune, en 1792, pour délibérer avec les officiers municipaux sur les affaires majeures. ‖ *Conseils généraux du commerce, de l'agriculture, des manufactures, des mines, des ponts et chaussées, des prisons*, Conseils supérieurs établis auprès des ministres respectifs, pour l'examen des questions relatives à des intérêts généraux d'un ordre déterminé. ‖ *Conseil d'hygiène et de salubrité*, Conseil établi près de chaque préfet et sous-préfet, pour délibérer sur les questions relatives à l'hygiène et à la salubrité du département ou de l'arrondissement. ‖ *Conseil des ministres*, Réunion des ministres qui délibèrent sur des questions de politique ou d'administration générale. ‖ *Conseil municipal*, Assemblée de notables élus par la commune, et chargés de ses intérêts dans certaines limites. On disait autrefois CONSEIL DE VILLE. ‖ *Conseil de préfecture*, Assemblée jugeant en première instance les affaires contentieuses administratives d'un département. ‖ *Conseil de raison*, Conseil supérieur des finances établi sous Henri IV, et presque aussitôt supprimé. ‖ *Conseil supérieur de santé*, Conseil qui s'occupe des questions relatives à la santé générale.

— Jurispr. et administr. milit. *Conseil d'administration*, Réunion d'un certain nombre d'officiers qui arrêtent les comptes d'un corps, et autorisent certaines dépenses. ‖ *Conseil de calotte*, Espèce de conseil de discipline d'un régime tout fraternel, établi autrefois entre les officiers. ‖ *Conseil de discipline*, Tribunal qui applique les peines disciplinaires aux gardes nationaux, et, dans l'armée, Conseil qui prononce en premier ressort le renvoi des hommes indisciplinés dans les compagnies de discipline. ‖ *Conseil de guerre*, Assemblée d'officiers qui délibèrent, en temps de guerre, sur les mesures à prendre dans une circonstance grave, et aussi Tribunal qui juge les crimes et délits des militaires. ‖ *Conseil de guerre permanent*, Conseil de guerre établi d'une façon permanente dans chaque division militaire. ‖ *Conseil de recensement*, Sorte de tribunal chargé de la formation du contrôle de réserve pour la garde nationale. ‖ *Conseil de révision*, Tribunal militaire qui juge les appels des conseils de guerre. ‖ *Conseil de révision* ou *de recrutement*, Conseil qui juge de l'aptitude au service militaire des hommes qui sont appelés par la conscription ou qui s'offrent comme volontaires. ‖ *Conseil de régiment*, Sorte de tribunal établi en 1786, pour les déserteurs rentrés dans leur régiment, et qui était autorisé à les exempter de tout jugement ultérieur. ‖ *Conseil de santé des armées*, Conseil supérieur établi près du ministre, pour régler toutes les questions relatives au service médical de l'armée.

— Jurispr. et administr. marit. *Conseil d'amirauté*, Conseil consultatif pour les affaires qui intéressent la marine. ‖ *Conseil de construction*, Conseil autrefois chargé de tous les travaux relatifs à la construction et au radoub des navires. ‖ *Conseils de justice*, Tribunaux maritimes institués pour connaître de certains délits entraînant la peine de la cale ou celle de la bouline. ‖ *Conseils martiaux*, Conseils maritimes institués en 1790, pour connaître des délits emportant la peine de mort ou celle des galères. Ses fonctions sont aujourd'hui dévolues aux *conseils de guerre maritimes*. ‖ *Conseil nautique*, Conseil chargé d'examiner, dans certains cas, la conduite des officiers de marine qui ont exercé un commandement. ‖ *Conseil des prises*, Commission qui décide, en cas de guerre navale, la validité des prises opérées. ‖ *Conseil des travaux de la marine*, Conseil supérieur qui délibère sur toutes les questions relatives aux constructions navales.

— Mar. *Les vents sont au conseil*, Il fait un calme plat.

— Enseignem. *Conseil de l'Université*, Conseil qui représente, auprès du ministre de l'instruction publique, le corps universitaire. ‖ *Conseil de l'instruction publique*, Assemblée qui examine et décide les questions relatives à l'enseignement, comme l'approbation des livres ; juge, dans certains cas, les membres du corps enseignant, et connaît des appels de jugements portés par les conseils académiques. ‖ *Conseil académique*, Conseil des recteurs d'académie exerçant, dans des cas déterminés, les fonctions judiciaires.

— Administr. ecclés. *Conseil de fabrique*, Assemblée de notables qui délibère sur les intérêts d'une paroisse. ‖ *Conseil presbytéral*, Sorte de conseil de fabrique établi en France, dans chaque paroisse protestante.

— Comm. *Conseil de surveillance*, Commission formée de membres d'une société, pour surveiller les diverses opérations de l'administration.

— Théol. Chose seulement conseillée, par opposition aux choses de précepte : *Il y a, dans l'Evangile, des préceptes et des* CONSEILS. *La virginité est de* CONSEIL, *la chasteté est de précepte. Les apôtres ne donnent pas la soumission aux puissances comme une chose de simple* CONSEIL. (Boss.) *Les* CONSEILS *sont donnés pour faciliter les préceptes*. (Fén.)

— Franc-maçonn. *Conseil de l'ordre*, Un des pouvoirs constitutifs du Grand-Orient de France, composé de trente-six membres élus en assemblée générale, et chargés de l'administration générale et du pouvoir judiciaire. ‖ *Suprême conseil*, Atelier du plus haut grade conféré par le rite écossais et qui dirige les loges appartenant à ce rite. ‖ *Conseil souverain des empereurs d'Orient et d'Occident*, Corps maçonnique à hauts grades organisé en 1758. ‖ *Conseil des chevaliers d'Orient*, Corps maçonnique à hauts grades, organisé vers l'année 1773.

— **Syn. Conseil, avertissement, avis.** V. AVERTISSEMENT.

— **Antonyme.** Dissuasion.

— **Homonymes.** Conseille, conseilles et conseillent (du verbe *conseiller*).

— **Encycl.** Hist. I. CONSEIL D'ETAT. Dans son *Répertoire de législation*, Favart de Langlade définit le *conseil* d'Etat : « une réunion de magistrats choisis par le roi pour donner leur avis sur tout ce qui intéresse l'administration générale du royaume et sur les affaires contentieuses, dont la connaissance est réservée par les lois à l'administration générale. Dans ce dernier cas, l'avis du *conseil* d'Etat devient jugement par l'approbation du roi. » La dernière partie de cette définition n'est plus applicable au *conseil* d'Etat actuel, et, même sous le dernier règne, elle manquait d'exactitude. Comme le fait très-bien remarquer le *Dictionnaire de la conversation*, « les décisions du *conseil* d'Etat ne peuvent être des jugements, parce qu'elles n'en reçoivent pas le caractère de ceux qui les prennent, et que, d'autre part, le roi ne peut leur donner d'autre force qu'aux actes de l'autorité publique, et sous la responsabilité du ministre qui les signe. »

Aujourd'hui, le *conseil* d'Etat est une réunion de hauts fonctionnaires, choisis dans les divers services, l'administration proprement dite, la guerre, la marine, les travaux publics, etc., etc., chargés d'élaborer les projets de lois et d'en soutenir la discussion devant le Corps législatif et le Sénat, d'arrêter les dispositions secondaires qui doivent assurer l'exécution des lois une fois votées, de juger le contentieux administratif, et enfin de statuer sur les conflits de compétence entre les autorités administratives et judiciaires.

Le *conseil* d'Etat est une des plus vieilles institutions que possède la France. Son organisation remonte à Philippe le Bel. Lorsque l'article 62 de l'ordonnance du 23 mars 1302 eut rendu le parlement sédentaire et que son siége fut fixé à Paris, ce roi éprouva la nécessité d'avoir auprès de sa personne un *conseil* privé avec mission d'aider à l'expédition des affaires. Il choisit alors, soit dans le parlement, soit parmi les seigneurs, des hommes spécialement chargés de l'examen des affaires du royaume, et le *conseil* d'Etat fut constitué, sous le nom de haut *conseil*. Mais, en fait et longtemps avant le XIV^e siècle, nous retrouvons l'origine du corps qui nous occupe aujourd'hui.

Dans le principe, lorsque la France était divisée en fiefs ou bénéfices, la justice était rendue au peuple par les seigneurs. C'est à ce titre que jugeaient les rois dans les causes qui étaient directement soumises à leur juridiction. Les exactions des seigneurs devinrent si nombreuses que les vassaux éprouvèrent souvent le besoin de recourir à une autorité supérieure à celle dont ils étaient directement les justiciables, et les rois se virent obligés de déléguer une partie de leur autorité à des comtes ou à des centeniers qu'ils envoyèrent partout où leur justice était réclamée. C'étaient les *missi dominici* parcourant les provinces et se rendant les arbitres des discussions entre les seigneurs et leurs vassaux. Mais si les difficultés s'élevaient entre les comtes, les abbés, les évêques et ceux-là enfin que les capitulaires désignaient sous le nom de *potentiores*, le différend était porté devant le roi. Souvent le roi jugeait en personne ; mais lorsque les affaires du royaume l'occupaient en entier, ou bien quand il craignait que l'une des parties pût être indisposée contre lui par suite du jugement qu'il devait prononcer, il renvoyait au comte du palais ou à l'archichapelain l'examen des causes qui lui étaient déférées. Le comte du palais prononçait quand le débat avait lieu entre laïques, et l'archichapelain s'il s'agissait d'ecclésiastiques. Le comte et l'archichapelain ne pouvaient juger ainsi les grands que tout autant qu'ils en étaient spécialement chargés par le roi, et, pour ainsi dire, par délégation. Dans tous les cas, ils étaient obligés de présenter les causes au roi et de lui en adresser le rapport. Quant au menu peuple et aux seigneurs de peu de considération, ils étaient jugés par le comte du palais, assisté de deux officiers que les chroniques appellent *scabini comitis palatii*.

C'est une chose singulière et bien digne de remarque que l'activité déployée par les rois de nos premières époques, et le soin qu'ils apportaient à rendre la justice. On les voit passer des journées et des nuits entières à l'examen des affaires et au jugement des procès soumis à leur arbitrage, comme s'ils sentaient la nécessité de couvrir sous un ardent amour du juste l'illégalité de leur usurpation.

Les *missi dominici*, placés auprès de la personne du roi, étaient choisis avec le plus grand soin, et la nature même des attributions qui leur étaient confiées porte à croire qu'ils possédaient une connaissance profonde des lois. Appelés aux délibérations des rois, ils les éclairent de leurs lumières, et, afin d'établir le plus d'uniformité possible dans l'expédition de la justice, ils se rendent eux-mêmes près des divers tribunaux qu'ils surveillent, qu'ils président au besoin. Les *missi dominici* formaient donc un *conseil* que l'on trouve en permanence sous les rois des deux premières races ; mais ce *conseil*, qui ne travaillait toujours pour ainsi dire que pour aider les rois en matière de justice et les remplacer parfois, n'était qu'un *conseil* privé à côté duquel nous trouvons un autre *conseil*, dont les attributions étaient de la plus haute importance. C'est celui qui délibérait sur la guerre et sur la paix, sur les alliances à former et sur les alliances à rompre ; c'est lui qui examinait quels étaient les objets qu'il convenait de soumettre aux assemblées générales, lui enfin qui prononçait sur les affaires que, à raison de leur importance, le roi ne voulait pas prendre sur lui de décider, et souvent ces affaires présentaient de tels embarras, que le *conseil* les déférait aux assemblées générales.

Les choses allèrent ainsi jusqu'au jour où les seigneurs, devenus plus puissants, voulurent contre-balancer l'autorité royale. On les voit alors échapper peu à peu à sa juridiction et, à côté de sa justice, en établir une autre, d'une nature barbare et où les lois n'avaient rien à voir. Certaines personnes avaient le droit d'être jugées par le roi ou les officiers de son palais ; ce droit disparut. Il en fut de même du droit d'appel, et les grands feudataires restèrent les souverains juges, les seuls législateurs de leurs Etats. Le duel judiciaire fut établi, et l'on comprend qu'à côté de cette négation de tout droit, sous le régime de la force brutale, un *conseil* n'avait pas à intervenir. Il ne s'occupa plus que de veiller aux grands intérêts de l'Etat et à ceux du roi de jour en jour plus menacés.

Plus tard, les communes s'émancipent et l'autorité royale reprend sa force. Le roi devient le seigneur suzerain de tous les fiefs du royaume, et seul il peut, par les chartes, valider les prétentions des communes contre les seigneurs. Comme le dit M. de Golbéry, « la suzeraineté se combinait avec la souveraineté, et cette dernière prévalut au point qu'on regarda bientôt ces confirmations comme autant d'engagements de défendre la liberté des villes qui les obtenaient. Enfin, au commencement du XII^e siècle, il se reforma, entre les rois et le peuple, une sorte de coalition contre leur ennemi commun, la puissance féodale, et les rois redevinrent les gardiens de tous les droits. Les juridictions municipales furent bientôt classées parmi les juridictions royales, et les officiers municipaux ne purent administrer la justice qu'au nom du roi et conformément à ses ordonnances.

Saint Louis permet au peuple de se soustraire à la juridiction des seigneurs, et le duel judiciaire disparaît pour faire place à ses *Etablissements*. Les appels sont rétablis ; la forme en est réglée. L'appel doit être fait du seigneur inférieur au seigneur supérieur. Tous ces appels sont portés devant le roi, chef de la monarchie fédérale. L'absence d'une cour supérieure fit songer à ceux qui précédemment remplissaient des fonctions analogues à celles dont le besoin se faisait sentir. Les affaires dont les rois de la première et de la seconde race avaient coutume de connaître furent de nouveau portées, selon les difficultés qu'elles présentaient, soit devant le roi lui-même, soit devant le haut *conseil* ou *conseil* d'Etat, soit enfin devant un tribunal spécial appelé le *plaid de la porte*.

Les occupations du roi étaient telles, qu'il ne pouvait en être détourné par les affaires de justice, toutes les fois qu'une cause était présentée devant lui. D'un autre côté, il était impossible d'assigner aux parties un jour fixé d'avance. Il en résultait des déplacements considérables et des frais. Pour obvier à ces inconvénients, il fut décidé que les appels auraient lieu quatre fois par an, aux quatre grandes fêtes de l'année : la Toussaint, la Chandeleur, Pâques et l'Ascension. Lorsque le nombre ou l'urgence des causes l'exigeait, une session extraordinaire était tenue à l'Assomption. Les *conseils* d'appel furent appelés *parlements*, et chaque parlement prit le nom de l'époque à laquelle il s'assemblait. C'est ainsi qu'on disait : le parlement de Pâques, le parlement de la Toussaint, etc. Ce parlement était formé des membres du haut *conseil* qui, dans l'intervalle d'une session à l'autre, reprenaient leurs fonctions ordinaires. Le *conseil* d'Etat existait donc, sous deux appellations différentes, il est vrai ; mais, alors même qu'il siégeait comme parlement ou tout au moins qu'il prenait ce nom, c'était toujours le haut *conseil*, le *conseil* d'Etat, et le roi y délibérait les lois et les actes administratifs généraux. Les lois préparées ainsi et discutées au *conseil* d'Etat, étaient transmises au parlement qui suivait de plus près le jour où elles avaient été votées, et les membres du parlement transcrivaient les lois sur un registre spécial, de telle sorte que, lorsqu'ils avaient à rendre la justice, ils n'avaient plus qu'à compulser les registres pour y trouver le texte de la loi sur lequel leur jugement était motivé. Un grave inconvénient résultait cependant des déplacements du *conseil* d'Etat, qui était tenu d'accompagner le roi dans ses voyages. Quand arrivait l'époque d'une session, les membres du *conseil* désignés pour former le parlement de cette session se voyaient forcés de retourner à Paris, siége de l'appel. Ils ne pouvaient le faire que difficilement, au prix de grandes fatigues et de dépenses considérables. D'un autre côté, il arrivait parfois que des procès avaient une telle importance qu'ils nécessitaient une étude ou au moins un examen préalable. Le cours de la justice pouvait souffrir d'un tel état de choses, et Philippe le Bel résolut d'y remédier. C'est dans ce but qu'il publia son ordonnance du 23 mars 1302. L'article 62 de cette ordonnance décida que le parlement serait désormais sédentaire, avec son siége à Paris, et qu'il y tiendrait deux séances par an. Les membres de ce parlement furent pris dans le *conseil* d'Etat lui-même, et en si grand nombre, que le haut *conseil* était considérablement réduit. Philippe pourvut à leur remplacement au moyen d'hommes capables choisis parmi les princes et les grands seigneurs, et, de ce jour, les attributions des uns et des autres furent complétement distinctes. Bien qu'en possession de la prérogative de concourir à la confection des lois, les membres du parlement n'assistèrent plus aux séances ordinaires du *conseil* d'Etat, et ce ne fut plus que dans les cas exceptionnels et lorsqu'il s'agissait d'un règlement d'un intérêt général et d'une importance majeure que le roi se rendit avec son *conseil* au parlement, pour s'aider des lumières de magistrats dont il avait pu apprécier les bons avis. Cette situation dura jusqu'à la fin du XIV^e siècle. A dater de cette époque, les lois se préparèrent et se discutèrent au *conseil* d'Etat, et le parlement n'en eut plus connaissance que lorsqu'elles étaient votées. Mais, déjà jaloux de ses immunités, il ne voulut pas perdre les droits dont ses membres avaient de tout temps joui, et il réclama le *droit de remontrance*. L'insistance que mit le parlement à réclamer ce semblant de contrôle prouve combien il comprenait que la séparation était à jamais prononcée entre le *conseil* d'Etat et lui.

Examinons l'organisation du *conseil* d'Etat au commencement du XV^e siècle. Nous le voyons divisé en deux sections : les maîtres des requêtes de l'hôtel et les conseillers d'Etat.

Les maîtres des requêtes, ainsi que leur nom l'indique, recevaient les placets présentés au roi. Ils les examinaient et rejetaient ceux qui leur semblaient inconvenants dans la forme ou non susceptibles de recevoir une suite. Le notaire du roi remplissait auprès d'eux les fonctions de secrétaire, et il dressait les notes au moyen desquelles le *conseil* du roi pouvait, d'un coup d'œil, voir la solution que comportait l'affaire présentée. Ces formalités préalables une fois remplies, les requêtes étaient adressées au chancelier du sceau, qui avait le droit de les examiner et d'y faire toutes les corrections dont il les jugeait susceptibles.

Les maîtres des requêtes, que plusieurs ordonnances désignent aussi sous le nom de *poursuivants du roi*, étaient tenus d'accompagner le roi dans ses voyages ; mais, comme de ce rapprochement continuel résultait pour eux une position exceptionnelle, il leur était défendu de chercher à user de leur influence, soit en leur faveur, soit en faveur de leurs parents.

Les conseillers d'Etat étaient chargés de l'examen des requêtes déjà examinées par les maîtres et par le chancelier du sceau. Ils délibéraient, avec le roi, sur toutes les affaires concernant les intérêts du royaume. Leur nombre était d'abord fort restreint, et un document de la chambre des comptes le fixe à cinq, en 1350. Mais nous le voyons bientôt s'élever, par suite de diverses circonstances, à un chiffre considérable. Sous Charles VII, pendant l'occupation étrangère, le roi, occupé tout entier du soin de débarrasser son royaume, ne prit plus qu'une part indirecte aux affaires de l'intérieur. D'un autre côté, pour donner satisfaction à tous les partis, qui tous voulaient être représentés dans le haut *conseil*, il fallut admettre tantôt des Bourguignons, tantôt des Armagnacs. On dit même que le parti des Anglais fut largement servi, et que

plusieurs conseillers avaient à cœur les intérêts de l'Angleterre qu'ils servaient au détriment de la France.

Ainsi augmenté de jour en jour, le haut *conseil* devint et resta jusqu'en 1790 un corps de judicature à qui furent réservées toutes les affaires concernant le royaume, et, de plus, des attributions que les événements pourraient faire naître.

Quand éclata la Révolution, les *conseils* du roi étaient divisés en cinq principaux départements : le *conseil* des affaires étrangères, autrement dit le *conseil* d'Etat; le *conseil* des dépêches, le *conseil* des finances, le *conseil* du commerce, le *conseil* privé.

Les membres du *conseil* des affaires étrangères qui avaient le titre de ministres d'Etat étaient en petit nombre. Ils s'occupaient de la paix et de la guerre, et des négociations avec les puissances étrangères. C'est devant eux que le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères rendait compte au roi des relations avec les autres puissances, et en général de toutes les affaires qui étaient placées sous sa surveillance.

Les conseillers au département des dépêches s'occupaient des affaires d'administration intérieure. Ce *conseil* était composé du chancelier de France, de quatre secrétaires d'Etat et de tous les membres du *conseil* des affaires étrangères. Le nom de *conseil* des dépêches provient de ce que, dans l'origine, les décisions rendues par ce *conseil* étaient renfermées dans des dépêches sur lesquelles un secrétaire d'Etat devait apposer sa signature.

Le *conseil* des finances, dont le nom indique assez les attributions, était chargé de surveiller les finances et de délibérer sur toutes les questions concernant le Trésor public. Il était composé du chancelier, d'un chef du *conseil* des finances et des ministres et conseillers d'Etat dont le roi voulait avoir l'avis.

Le *conseil* du commerce était composé de membres choisis parmi les principaux négociants du royaume. Créé par Henri IV, en 1607, il fut supprimé à la mort de ce roi. Rétabli par Richelieu, mais pour quelque temps seulement, il ne fut définitivement organisé qu'en 1700, sous Louis XIV.

Le *conseil* privé, désigné encore sous le nom de *conseil* des parties, connaissait des affaires contentieuses, de celles qui concernaient la librairie et l'imprimerie. Présidé par le chancelier, ce *conseil* était composé de quatre secrétaires d'Etat et d'un certain nombre de conseillers et de maîtres des requêtes. Il fut supprimé le 27 novembre 1790, et les autres *conseils* ne lui survécurent que quelque temps, puisqu'une loi de 1791 abolissait le *conseil* d'Etat tout entier, dans la personne des conseillers et des maîtres des requêtes. Cette loi ne reconnaissait comme *conseil* d'Etat que la réunion des ministres présidés par le roi. Ainsi constitué, il devait délibérer sur l'acceptation des décrets du Corps législatif ou le *veto* à leur opposer et sur les relations étrangères; examiner les affaires dont le pouvoir exécutif devait connaître; discuter les raisons de nature à motiver l'annulation des actes irréguliers des corps administratifs et la suspension de leurs membres; régler enfin toutes les questions de compétence. Ce *conseil* disparut avec la royauté.

La loi du 22 frimaire an VIII rétablit le *conseil* d'Etat, dont l'organisation, les attributions et la manière de procéder furent successivement réglées par les arrêtés des 5 nivôse et 7 fructidor an VIII, les sénatus-consultes du 16 thermidor an X et du 28 floréal an XII, et les décrets du 11 juin et du 22 juillet 1806.

« Sous l'Empire, dit M. de Golbéry, toutes les forces législatives de l'Etat s'étaient peu à peu concentrées dans le sein du *conseil* d'État. Un Sénat sans indépendance, un Corps législatif réduit au silence, des lois acceptées ou rejetées dans leur entier ou plutôt acceptées toujours, tel était alors notre droit public. Cependant, sous le rapport de la législation, cette époque d'asservissement fut peut-être une des plus glorieuses. Le génie de Napoléon animait cette compagnie, qu'il avait choisie avec un rare discernement du mérite et sans acception d'opinion politique. Les discussions de nos codes sont de véritables monuments de science. Il n'y avait qu'un corps comme celui-là qui pût créer des lois spéciales, sans que le concours de la foule des législateurs vînt dénaturer par son impéritie et sa présomption des projets dont elle ne peut saisir ni l'esprit ni la portée. Une constitution libre ne comporte pas l'existence de cette institution comme branche du pouvoir législatif; le prince peut et doit s'entourer des hommes les plus capables de le diriger et de préparer les lois, et la nation recevrait un grand avantage d'une intervention plus directe, plus forte, de la part du *conseil* d'Etat, dans la formation des lois. » M. de Golbéry considère, en effet, le *conseil* d'Etat à un triple point de vue : 1° comme *conseil*, 2° comme auxiliaire de la puissance législative, 3° comme juridiction. Sur les deux premiers points, nous sommes complétement de son avis, et nous reconnaissons avec lui que le *conseil* d'Etat apporte à préparer le travail de la législation un soin infini; nous sommes les premiers à déclarer que, dans les discussions devant le Corps législatif et le Sénat, les orateurs font preuve d'un rare talent, et, sous ce rapport, le *conseil* d'Etat d'aujourd'hui ne le cède en rien au *conseil* d'Etat du premier Empire. Mais il est un troisième point sur lequel nous différons essentiellement du publiciste auquel nous avons fait dans cet article de nombreux emprunts. Le *conseil* d'Etat n'est plus, de nos jours, choisi sans acception d'opinion. Tous les membres qui le composent ont été fonctionnaires, quelques-uns même le sont encore, et, dans ces conditions, il nous semble impossible de les accepter comme membres d'un tribunal administratif. Comme preuve, nous ne voulons que le témoignage de M. de Golbéry lui-même, et nous examinerons avec lui où en était arrivé, en peu de temps, par suite des développements de l'absolutisme, un corps qui, en matière de juridiction, avait été primitivement chargé de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative. « Il semblait dans le commencement qu'on n'eût d'autre prétention que de substituer sa juridiction aux décisions des ministres, et c'est à peu près dans ces termes qu'en parle la loi du 5 nivôse, qui suivit de bien près la promulgation de la constitution. Quand l'administration fut à son tour organisée, que des *conseils* de préfecture, composés de juges amovibles, eurent droit de décider sur une foule d'intérêts particuliers, rien ne fut plus conséquent que d'ouvrir un recours contre leurs décisions au *conseil* d'Etat, distingué de ces juridictions inférieures par la supériorité de ses membres et par leur haute position. Le *conseil* d'Etat devint donc un juge d'appel en matière de contributions, de travaux publics, de griefs des particuliers contre les entrepreneurs de l'administration; il connut en dernier ressort des indemnités dues aux particuliers à raison de terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux, etc., etc., attributions confiées aujourd'hui à des jurés spéciaux. Les difficultés de grande voirie, les demandes d'autorisation de plaider de la part des communes, et le contentieux des domaines nationaux lui furent également soumis. Telles furent les premières attributions de cette juridiction renouvelée; elles naquirent, pour ainsi dire, facilement et du seul fait de la création de tribunaux administratifs inférieurs. On voit combien, en si peu de temps, on s'était éloigné de la simple mission de *résoudre les difficultés administratives*. Mais ce n'était pas tout encore : un simple arrêté du gouvernement allait porter à l'autorité des tribunaux un coup décisif. Deux ans s'étaient à peine écoulés que le *conseil* fut chargé de juger les conflits d'administration; puis vinrent les appels comme d'abus, les atteintes à la liberté des cultes, la police du roulage, la navigation intérieure, les changements de nom, etc., etc. Tantôt ces attributions étaient conférées au *conseil* d'Etat directement, tantôt elles lui arrivaient par simple voie d'induction, soit qu'on les donnât aux *conseils* de préfecture, soit au gouvernement. C'est encore l'élasticité de ce mot qui rendit le *conseil* d'Etat juge suprême et unique des oppositions formulées par l'administration forestière au défrichement des bois des particuliers ou des communes. Le 11 floréal an XI, on ajouta à ces attributions les contestations sur le curage des canaux et rivières; puis, le 29 ventôse an XII, les contestations sur les biens communaux, quand elles s'élèvent entre les communes et les copartageants, détenteurs ou occupants. Le *conseil*, toujours comme supérieur des *conseils* de préfecture, eut aussi à régler le mode de jouissance des biens communaux, les contestations et contraventions sur les plantations des grandes routes et chemins vicinaux; il statua sur les infractions aux règlements qui régissent la Banque. Les attributions du *conseil* en étaient arrivées à ce point quand un décret, celui du 11 juin 1806, en régla l'organisation et y ajouta les affaires de haute police administrative, les contestations relatives aux marchés passés avec les ministres, la comptabilité nationale et la connaissance des décisions du *conseil* des prises. » Outre la charge de résoudre les difficultés qui pouvaient s'élever en matière administrative (et nous avons vu comment on avait interprété cette expression modeste), le *conseil* d'État était chargé de rédiger les projets de lois et règlements d'administration publique; de statuer sur la mise en jugement des agents du gouvernement autres que les ministres, quand les agents étaient poursuivis pour faits relatifs à leurs fonctions. Les membres de ce *conseil* étaient à la nomination du premier consul. Un arrêté consulaire du 6 nivôse an VIII que nous avons déjà cité, en réglant l'organisation du *conseil* d'État, le chargea en outre de développer le sens des lois sur le renvoi qui lui serait fait par les consuls; de prononcer sur les conflits entre l'autorité administrative et judiciaire, et sur toutes les affaires contentieuses dont la décision appartenait précédemment aux ministres.

« Le *conseil* d'Etat, a dit M. de Cormenin, était le siége du gouvernement et l'âme de l'empereur. Les auditeurs, sous le nom d'intendants, assouplissaient au frein les pays subjugués. Les ministres d'Etat, sous le nom de présidents de section, contrôlaient les actes des ministres à portefeuille. Les conseillers en service ordinaire, sous le nom de directeurs généraux, administraient toutes les régies des douanes, des domaines, des droits réunis, des ponts et chaussées, de l'amortissement, des forêts et du trésor, levaient les impôts des provinces de l'Illyrie, de la Hollande et de l'Espagne; dictaient nos ordres à Turin, à Naples, à Rome, et allaient monter à la française des principautés, des duchés et des royaumes. »

Sous la Restauration, qui se réserva de créer des conseillers d'église et d'épée, le *conseil* d'Etat perdit la plus grande partie de son prestige. Il avait alors plus de zèle monarchique que de lumières.

Le gouvernement de Juillet essaya de réorganiser le *conseil* d'Etat. Une loi fut même votée et promulguée le 19 juillet 1845, mais la révolution de 1848 ne permit pas qu'elle reçût son exécution.

Par un décret du 12 mars 1848, le gouvernement provisoire, qui avait mis un instant en question l'existence même du *conseil* d'Etat, réduisit le nombre des conseillers de trente à vingt-cinq. Un deuxième décret, du 18 avril 1848, supprima les conseillers d'Etat en service extraordinaire, et décida que, dans chaque ministère, des chefs de service seraient désignés par les différents ministres pour prendre part aux travaux du comité et aux assemblées générales, toutes les fois que leur concours serait jugé utile.

C'était une notable économie réalisée et le service n'en souffrait pas. La constitution républicaine, d'ailleurs, donna une grande importance au *conseil* d'Etat. L'art. 71 de la constitution portait : « Il y aura un *conseil* d'Etat, dont le vice-président de la République sera de droit président. » Les membres de ce *conseil* sont nommés pour six ans par l'Assemblée nationale. Ils sont renouvelés par moitié dans les deux premiers mois de chaque législature, au scrutin secret et à la majorité absolue. Ils sont indéfiniment rééligibles (art. 52). Les membres du *conseil* d'État ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée et sur la proposition du président de la République (art. 74). Le *conseil* d'Etat est consulté sur les projets de loi du gouvernement qui, d'après la loi, devront être soumis à son examen préalable, et sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée lui aura renvoyés. Il prépare les règlements d'administration publique. Il fait seul ceux de ces règlements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale. Il exerce à l'égard des administrations publiques tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi. La loi réglera ses autres attributions (art. 75). De plus, divers actes du pouvoir exécutif étaient, par la constitution de 1848, soumis à l'avis préalable du *conseil* d'Etat. Le président de la République a le droit de faire grâce, mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du *conseil* d'Etat (art. 55). Il ne peut révoquer les agents du pouvoir exécutif, élus par les citoyens, qu'après l'avis du *conseil* d'État (art. 65). Les *conseils* généraux, cantonaux et municipaux peuvent être dissous par le président de la République, de l'avis du *conseil* d'Etat (art. 80). Les trois dispositions qui précèdent soumettaient le pouvoir exécutif à un véritable contrôle de la part du *conseil* d'Etat; et ce contrôle, qui ne s'est jamais exercé, était de nature à ramener les fonctionnaires dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Une autre disposition, dont l'importance n'échappera à personne, autorisait, par l'art. 99, l'Assemblée nationale et le président de la République à déférer, dans tous les cas, l'examen des actes de tout fonctionnaire autre que le premier magistrat de la République au *conseil* d'Etat, dont le rapport devait être rendu public. Le jugement des conflits entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire était confié, par l'art. 89, à un tribunal spécial, composé de membres de la cour de cassation et de conseillers d'Etat désignés tous les trois ans, en nombre égal, par leurs corps respectifs.

La loi du 3 mars 1849 maintint les prérogatives accordées au *conseil* d'Etat par la constitution de 1848. Elle a été en vigueur jusqu'au décret du 15 janvier 1852, rendu en exécution des art. 47, 48, 49, 50, 51 et 52 de la constitution du 14 janvier 1852. C'est cette dernière loi qui est appliquée aujourd'hui.

D'après cette loi, le *conseil* d'Etat est chargé de rédiger les projets de loi, et d'en soutenir la discussion devant le Corps législatif et le Sénat. Le *conseil* peut, en outre, proposer des décrets statuant : 1° sur les affaires administratives, dont l'examen lui est déféré par des dispositions législatives ou réglementaires; 2° sur le contentieux administratif; 3° sur les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Il est appelé à donner son avis sur tous les décrets portant règlement d'administration publique, ou qui doivent être rendus dans la forme de ces règlements. Il connaît des affaires de haute police administrative, à l'égard des fonctionnaires dont les actes sont déférés à sa connaissance par l'empereur. Il donne, enfin, son avis sur toutes les affaires qui lui sont soumises par l'empereur ou par ses ministres.

L'art. 2 détermine la composition du *conseil* d'Etat. En vertu de cet article, le *conseil* d'Etat se compose : d'un président, d'un vice-président, de quarante à cinquante conseillers d'Etat en service ordinaire; de conseillers d'Etat en service ordinaire, hors section, dont le nombre ne peut excéder celui de quinze; de conseillers d'Etat en service extraordinaire, dont le nombre ne peut s'élever au delà de vingt; de quarante maîtres des requêtes divisés en deux classes, de vingt chacune; de quarante auditeurs divisés aussi en deux classes, de vingt chacune; d'un secrétaire général, ayant titre et rang de maître des requêtes.

Le président du *conseil* d'Etat a rang de ministre. Les ministres ont rang et voix délibérative au *conseil* d'Etat. Les membres du *conseil* d'Etat sont à la nomination de l'empereur.

Les conseillers d'Etat en service ordinaire et les maîtres des requêtes ne peuvent être sénateurs ni députés du Corps législatif; leurs fonctions sont incompatibles avec toutes autres fonctions publiques salariées. Les officiers généraux des armées de terre et de mer peuvent être nommés conseillers d'Etat en service ordinaire. Ils sont, dans ce cas et pendant toute la durée de leurs fonctions, considérés comme étant en mission hors cadre et ils conservent leurs droits à l'ancienneté. Les conseillers d'Etat, en service ordinaire hors section, sont choisis parmi les personnes qui occupent de hautes fonctions publiques. Ils prennent part aux délibérations de l'assemblée générale et y ont voix délibérative. Ils ne reçoivent, comme conseillers d'Etat, aucun traitement ni indemnité. L'empereur peut conférer le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire aux conseillers d'Etat en service ordinaire ou hors section qui cessent de remplir ces fonctions. Les conseillers d'Etat en service extraordinaire assistent et ont voix délibérative à celles des assemblées générales auxquelles ils sont convoqués par ordre de l'empereur. Les auditeurs au *conseil* d'Etat ont à subir un examen, et une dispositon nouvelle, dont nous voudrions voir la stricte exécution, porte que tout auditeur qui, après un délai de cinq ans, n'aurait pas rempli extérieurement des fonctions publiques administratives serait de droit rayé des cadres. C'est là, en effet, la meilleure école pour de futurs juges en matière d'administration. D'un autre côté, il serait à désirer que l'admission des auditeurs fût entourée de toutes les garanties de capacité. On y parviendrait par le moyen d'un concours auquel ne prendraient part que des docteurs en droit.

Le *conseil* d'Etat est divisé en six sections, savoir : 1° section de législation, justice et affaires étrangères; 2° section du contentieux; 3° section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes; 4° section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce; 5° section de la guerre et de la marine; 6° section des finances. Chaque section est présidée par un conseiller d'Etat en service ordinaire, nommé président de section par un décret de l'empereur.

Les délibérations du *conseil* d'Etat sont prises en assemblée générale et à la majorité des voix, sur le rapport fait par les conseillers d'Etat, en ce qui concerne les projets de loi et les affaires les plus importantes, et par les maîtres des requêtes pour les autres affaires. Les maîtres des requêtes ont voix consultative dans toutes les affaires, et voix délibérative dans celles dont ils font le rapport. Le *conseil* d'Etat ne peut délibérer qu'au nombre de vingt membres ayant voix délibérative, non compris les ministres. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. L'empereur désigne trois conseillers d'Etat pour assister à la discussion de chaque projet de loi présenté au Corps législatif ou au Sénat. La section du contentieux est chargée de faire le rapport de toutes les questions contentieuses dont elle dirige l'instruction. Elle présente aussi son rapport sur les conflits entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Trois maîtres des requêtes sont désignés par l'empereur pour remplir au contentieux administratif les fonctions de commissaire du gouvernement. Le rapport est présenté au nom de la section, en séance publique de l'assemblée du *conseil* d'Etat délibérant au contentieux. Cette assemblée se compose : 1° des membres de la section; 2° de dix conseillers désignés par l'empereur et pris en nombre égal dans chacune des autres sections. Ils sont tous les ans renouvelés par moitié. Après la lecture du rapport du maître des requêtes ou du conseiller désigné, les avocats des parties sont admis à présenter des observation orales; le maître des requêtes, commissaire du gouvernement, donne ses conclusions dans chaque affaire.

Les membres du *conseil* d'Etat ne peuvent participer aux délibérations relatives aux recours dirigés contre la décision d'un ministre, lorsque cette décision a été préparée par une délibération à laquelle ils ont pris part. La délibération n'est pas publique. Le décret qui intervient est contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice. Si ce décret n'est pas conforme au projet élaboré par le *conseil* d'Etat, il est inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*. Dans tous les cas, il est lu en public.

Les auditeurs assistent aux séances et prennent part aux travaux des comités; mais ils n'ont ni voix consultative ni voix délibérative. Quelquefois ils présentent le rapport des affaires contentieuses de peu d'importance. Pendant les absences de l'empereur, un auditeur est chargé de lui apporter les décrets et autres pièces qui doivent être revêtus de sa signature.

L'ordre intérieur des travaux du *conseil* d'Etat, la répartition des affaires entre les sections, les affaires administratives destinées à être portées à l'assemblée générale du *con-*

seil d'Etat, et celles qui ne peuvent être soumises qu'aux sections; la répartition et le roulement des membres du *conseil* entre les sections ont été réglés par le décret du 30 janvier 1852.

En résumé, le *conseil* d'Etat prépare les projets de loi et en soutient la discussion devant le Corps législatif et le Sénat; une fois les lois votées, il arrête les diverses dispositions secondaires qui doivent en assurer et en faciliter l'exécution; il connaît de toutes les affaires contentieuses; il statue enfin sur les conflits de compétence entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Le *conseil* d'Etat est aujourd'hui le troisième grand corps de l'Etat. Il a repris tout le prestige dont l'avait entouré le premier Empire. Les membres qui le composent sont dignes de la haute position qu'ils occupent, et la plupart l'ont achetée par de longs et laborieux services. Les projets de loi sont élaborés par eux avec le plus grand soin, et souvent même l'esprit qui a présidé à leur rédaction se montre plein d'un généreux libéralisme. Ces projets sont soutenus devant le Corps législatif et le Sénat avec un remarquable talent, et les dernières années ont révélé de véritables orateurs. Ce ne sont donc pas les hommes que l'on peut attaquer, bien que nous eussions mieux aimé les voir choisis dans tous les partis et sans acception d'opinion politique. L'institution elle-même est utile, et la nécessité de ce corps laborieux s'affirme chaque jour davantage. Mais, nous ne cesserons de le répéter, un tribunal administratif, quelque éminents que soient les membres qui le composent, n'offrira jamais les mêmes garanties que la magistrature, tant qu'il sera formé de fonctionnaires appelés à juger des fonctionnaires.

— II. Conseil de conscience. On appelait ainsi, sous l'ancienne monarchie, le *conseil* dans lequel on s'occupait du règlement des affaires ecclésiastiques et de la distribution des bénéfices, comme on peut le voir dans l'*Almanach royal* pour l'année 1707, à l'article conseils du roi. Sous Louis XIV, ce *conseil* se composait presque uniquement du roi et de son confesseur, qui lui présentait la feuille des bénéfices et soumettait les nominations à son approbation. Quelquefois le roi y appelait d'autres personnes, lorsqu'il s'agissait de délibérer sur des affaires graves, par exemple sur les différends avec Rome, sur le jansénisme et sur les calvinistes. C'est dans ce *conseil* que furent prises ces mesures injustes et tyranniques qui sont l'opprobre du règne de Louis XIV et une honte éternelle pour les ambitieux qui les lui conseillèrent. C'est de là que partit l'ordre de détruire Port-Royal et de jeter les religieuses dans les prisons; c'est là que furent signées les cinquante et une ordonnances rendues contre les protestants, et qui furent la cause de tant de crimes.

Mme de Maintenon assistait à ce *conseil*, et ce fut elle qui donna l'idée d'enlever leurs enfants aux protestants relaps ou intraitables. Jusqu'à la fin de ses jours, le dévot monarque s'occupa, en compagnie de cette femme et de son confesseur, de régenter ses sujets, de tyranniser les membres de sa famille et de leur imposer non-seulement ses croyances, mais encore ses confesseurs. Le régent, homme peu dévot, n'eût pas mieux demandé que de mettre fin aux dissensions religieuses qui déchiraient la France depuis si longtemps, et dont Louis XIV avait fait revivre les plus mauvais jours; mais ce n'était pas là le compte des jansénistes, qui l'avaient soutenu et aidé dans ses prétentions à la régence; ils exigèrent l'établissement d'un *conseil* de conscience, dont la présidence fut donnée au cardinal de Noailles, et qui devait s'occuper de toutes les affaires religieuses du royaume. La modération naturelle du régent contribua, dans les premiers temps, à contenir ce *conseil*, qui avait entre les mains de si puissantes armes; pendant quelques années, le *conseil* de conscience passa tout son temps en controverses et en discussions théologiques; il résista même avec succès aux prétentions insensées de la cour de Rome, et fit fléchir Clément XI.

Mais quand Dubois et le régent furent morts, la persécution reprit son cours, plus acharnée et plus inexcusable que sous Louis XIV, parce qu'elle avait lieu dans un siècle incrédule et libertin. Ce *conseil* de conscience et les persécutions qu'il ordonna rappellent un nom inséparable désormais de ces souvenirs odieux, celui de Lavergne de Tressan. Issu d'aïeux calvinistes et aumônier du régent, Tressan était devenu, par la faveur de ce prince, évêque de Nantes et secrétaire du *conseil* de conscience. La familiarité des roués et soixante-seize bénéfices accumulés sur sa tête n'annonçaient pas un prélat bien austère. Pourtant, dès qu'il se vit membre du *conseil* de conscience, l'ambition de parvenir le décida à tenter de se pousser par la persécution des protestants. Il se jeta dans cette voie odieuse sans aucune passion, avec le calme d'un entrepreneur qui reprend les travaux d'une mine délaissée. Déjà il avait proposé à Dubois et au régent de faire revivre les anciennes ordonnances de Louis XIV sans qu'ils voulussent même l'écouter; mais, sous le faible gouvernement du duc de Bourbon, il s'adressa au *conseil* de conscience, qui, de sa propre autorité, décida la mise à exécution de ces lois barbares. Les crimes, les violences qui en résultèrent, tout le monde les connaît; les protestants se virent de nouveau traqués, bannis, persécutés. Comme les registres étaient tenus par les curés, eux seuls avaient le droit de marier; ceux qui n'avaient pas été unis par eux étaient réputés concubinaires et leurs enfants privés de leurs biens par arrêt du parlement. Les curés, devenus inspecteurs de police, entraient à chaque instant dans les maisons suspectées de calvinisme pour surveiller ce qui s'y passait; ils avaient le droit de visiter sans témoins les nouveaux convertis, et cette disposition donna lieu à des scandales tels, qu'il fallut y renoncer. Ils désespéraient par des épreuves sacriléges les protestants qui recouraient à leur ministère pour la bénédiction des mariages ou pour d'autres actes d'une foi apparente; ils exigeaient d'eux qu'ils maudissent leurs parents décédés, et jurassent qu'ils croyaient à leur damnation éternelle. On vit une fille, égarée par de semblables exigences, dénoncer sa mère et demander qu'elle fût enfermée, attendu qu'il y avait tout à craindre pour son salut éternel. Ces violences morales étaient accompagnées de violences matérielles. Les cadavres étaient exhumés; les soldats allaient porter le carnage dans les assemblées du désert, amenés par les jésuites qui servaient de guides et de délateurs; les prisons regorgeaient de malheureux de tout âge et de tout sexe; les laboureurs du Vivarais se cachaient dans les bois, laissant leurs chaumières désertes et les moissons sur pied. Les hommes étaient condamnés aux galères; les femmes, rasées et battues de verges, étaient jetées pour la vie dans les cachots de la tour de Constance, au milieu des marais pestilentiels d'Aigues-Mortes. Lorsque, bien des années après, le prince de Beauvau se fit ouvrir cet antre, il y trouva le reste de tant de victimes, quatorze malheureuses oubliées de la nature entière, et qui par une sorte de prodige respiraient encore. L'une d'elles, fille d'un pasteur évangélique, y gémissait depuis l'âge de six ans; une autre y comptait déjà seize années de supplice. Emu de pitié à la vue de ces spectres qui s'attachèrent à ses genoux, il brisa leurs fers. Cette persécution ne s'arrêta qu'à l'expulsion des jésuites. Telle fut l'œuvre du *conseil* de conscience au siècle dernier. Et quels étaient les hommes qui décrétaient ou exécutaient ces mesures sanguinaires? Un Tressan, qui allait signer ces barbares arrêts en sortant d'une orgie avec les roués; de la Vrillière, à qui le clergé faisait une grosse pension pour qu'il soutînt ses intérêts; M. de Jarente, évêque d'Orléans, qui avait mis à la disposition de la danseuse Guimard la feuille des bénéfices confiée à Sa Grandeur. En dehors des faits historiques si propres à faire juger cette détestable institution, en dehors des honteuses personnalités qui l'ont rendue plus odieuse encore, la seule idée d'un *conseil* souverain substitué à la liberté de conscience suffirait pour faire juger les hommes qui, aujourd'hui encore, regrettent le passé et essayent, heureusement en vain, d'en préparer le retour.

— III. Conseil du sceau des titres. Ce *conseil*, institué en 1808, par Napoléon Ier, pour procéder à l'examen des demandes de titres et de majorats, fut remplacé, en vertu d'une ordonnance du 15 juillet 1814, par une commission composée de trois conseillers d'Etat, de trois maîtres des requêtes, d'un commissaire faisant les fonctions de ministère public, du secrétaire du sceau et d'un trésorier. Le *conseil* du sceau connaissait de toutes les affaires relatives aux concessions impériales et assujettissait les titres à l'acquittement de droits fixés comme il suit. Pour les ducs : droits de sceau, 600 fr.; droits d'enregistrement, 132 fr.; droits d'expédition et frais matériels, 170 fr.; total, 902 fr. Pour les comtes : sceau, 400 fr.; enregistrement, 88 fr.; expédition, 95 fr.; total, 583 fr. Barons : sceau, 200 fr.; enregistrement, 44 fr.; expédition, 70 fr.; total, 314 fr. La commission qui succéda au *conseil* éleva ce tarif dans des proportions considérables. Ducs : sceau, 15,000 fr.; enregistrement, 3,300 fr.; expédition, 170 fr.; total, 18,470 fr. Comtes et marquis : sceau, 6,000 fr.; enregistrement, 1,320 fr.; expédition, 170 fr., total, 7,490 fr. Vicomtes : sceau, 4,000 fr.; enregistrement, 880 fr.; expédition, 170 fr.; total, 5,050 fr. Barons : sceau, 3,000 fr.; enregistrement, 660 fr.; expédition, 170 fr.; total, 3,830 fr.

Par ordonnance du 31 octobre 1830, l'administration du sceau fut réunie au ministère de la justice, et la commission fut supprimée. Le 8 janvier 1859, un décret impérial rétablit le *conseil* du sceau des titres. Il est actuellement composé de trois sénateurs, de deux conseillers d'Etat, de deux membres de la Cour de cassation, de trois maîtres des requêtes, d'un commissaire impérial et d'un secrétaire. Il est convoqué et présidé par le garde des sceaux. Il a, dans tout ce qui n'est pas contraire à la législation actuelle, les attributions qui appartenaient à celui de 1808. Il délibère et donne son avis sur les demandes en collation, confirmation et reconnaissance de titres, renvoyées par l'empereur à son examen; sur les demandes en vérification de titres et en remise totale ou partielle des droits de sceau, et sur d'autres questions qui lui sont soumises par le garde des sceaux. Il peut être consulté sur les demandes en changements ou additions de noms ayant pour effet d'attribuer une distinction honorifique. Toute personne peut se pourvoir auprès du garde des sceaux pour provoquer la vérification par le *conseil*. Des référendaires sont chargés de l'instruction des demandes soumises à ce *conseil*, qui n'est pas un tribunal, mais une commission que consultent l'empereur ou le ministre de la justice quand une personne réclame la reconnaissance ou la confirmation d'un titre déjà plus ou moins régulièrement porté par elle ou par sa famille.

— IV. Conseil des Indes. Personne n'ignore à quel point les colons de l'Amérique espagnole étaient privés de liberté politique; la possession du sol n'était entre leurs mains qu'à titre précaire; en vertu de la bulle d'Alexandre VI, qui était la base du droit public dans ces contrées, les rois de Castille se considéraient non-seulement comme souverains, mais comme propriétaires absolus de toutes les terres découvertes ou conquises par leurs sujets, et les concessions qu'ils en faisaient, comme de leur propre domaine, étaient ou révocables ou soumises à toutes les conditions qu'il leur plaisait d'imposer, et dont ils prirent souvent le modèle dans le régime des fiefs de la Castille. Il y a plus : par suite de l'origine même de ce pouvoir qu'ils considéraient comme un don gratuit du saint-siége, les rois d'Espagne exerçaient, en matière de discipline ecclésiastique et de bénéfices, dans leurs colonies d'outre-mer, certains droits qui, partout ailleurs, étaient réservés à la cour de Rome.

Il est vrai que cette autorité presque sans bornes a su s'appuyer, dès l'origine, sur de sages institutions qui en tempéraient l'usage et qui produisant, comme faisaient nos parlements, sous forme d'humbles remontrances à la couronne, les plaintes des populations mécontentes, aidaient à supporter les abus inséparables d'une administration si lointaine et si absolue.

Le *conseil* des Indes, dont un des premiers actes avait été de donner raison au fils de Christophe Colomb contre la couronne de Castille, a soutenu jusqu'au bout cette réputation de justice et d'humanité qui, mieux encore que ses priviléges, a fait sa force et son influence. Toutes les affaires d'administration ou de gouvernement ressortissaient à ce haut tribunal, à côté duquel la *casa de contracion*, fondée en 1501 par Ferdinand V, prenait connaissance de ce qui concernait la navigation et le commerce, et veillait au maintien du système colonial établi par l'Espagne dans le nouveau monde. La juridiction du *conseil* embrassait les affaires ecclésiastiques, civiles, militaires; c'est de là qu'émanaient toutes les lois relatives au gouvernement et à la police des colonies, lois qui devaient être approuvées par les deux tiers des membres avant d'être publiées au nom du roi. Le *conseil* conférait tous les offices dont la nomination était réservée à la couronne. Tous les fonctionnaires employés en Amérique, depuis le vice-roi jusqu'au dernier des officiers, étaient soumis à l'autorité de ce *conseil*. Il examinait leur conduite, récompensait les services et punissait les malversations. On mettait sous ses yeux tous les avis et tous les mémoires publics ou secrets envoyés d'Amérique, ainsi que tous les plans d'administration, de police et de commerce proposés pour les colonies. Depuis le premier établissement de ce *conseil*, la politique constante des rois catholiques fut de maintenir son autorité et d'accroître ses prérogatives, de façon à le rendre redoutable à tous les sujets du nouveau monde. On peut attribuer en grande partie aux sages règlements et à la vigilance de ce tribunal, le peu de justice et d'ordre public qui pouvait régner dans un pays où tant de circonstances concouraient à produire le désordre et la corruption.

— Jurispr. I. Conseil judiciaire. Lorsqu'une personne est atteinte d'aliénation mentale et qu'elle est dès lors incapable d'administrer sa personne et ses biens, la loi donne aux tribunaux la faculté de prononcer son interdiction. Mais, entre une saine raison et la folie, il y a bien des degrés, et tel homme, qui n'est pas fou, peut cependant compromettre gravement ses intérêts; les faibles d'esprit et les prodigues sont dans ce cas. Pour assurer, à eux et à leur famille, la conservation de leurs biens, les tribunaux ont le droit de décider qu'ils ne pourront faire certains actes de la vie civile sans être assistés d'un *conseil* judiciaire, dont le consentement leur est nécessaire. Les art. 499 et 513 du Code Napoléon donnent ce pouvoir aux tribunaux, et énumèrent les actes pour la validité desquels l'assistance d'un *conseil* judiciaire est indispensable. Les personnes qui en sont pourvues ne peuvent, sans son assistance, plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier et en donner décharge, aliéner leurs biens et les grever d'hypothèques. Les juges ne doivent rien retrancher de cette énumération ni rien y ajouter.

De même qu'en matière d'interdiction, les parents et l'époux ont qualité pour provoquer la nomination d'un *conseil* judiciaire; la décision du tribunal, soit pour cette nomination, soit pour faire cesser l'incapacité, ne peut être rendue que sur les conclusions du ministère public, après les avis des parents, interrogatoires, enquêtes et autres formalités que la loi prescrit lorsqu'il s'agit de prononcer ou de lever l'interdiction. Lorsque l'interdiction d'un individu est demandée, les tribunaux ont le droit de substituer à la mesure réclamée d'eux la nomination d'un *conseil* judiciaire. La loi n'a défini rigoureusement ni la faiblesse d'esprit ni la prodigalité : elle s'en est rapportée à l'appréciation des tribunaux.

Le *conseil* judiciaire n'est pas, comme le tuteur, le représentant de son client; il l'assiste seulement par sa présence et par son consentement aux actes qu'il autorise; souvent même la présence effective est remplacée par une adhésion écrite antérieure à la passation de l'acte. L'effet de cette demi-incapacité est de rendre annulable, indépendamment de toute lésion, les actes passés sans l'assistance du *conseil* judiciaire, lorsque la loi la prescrit. Pour tous les autres actes, la capacité est complète. L'individu qui est dans ces conditions peut donc valablement, et sans assistance, faire son testament et se marier; toutefois, pour ce dernier acte, l'assistance du *conseil* judiciaire lui est indispensable pour valider les conventions matrimoniales réglant ses rapports pécuniaires avec son conjoint. Il y a beaucoup de rapport entre la situation du mineur émancipé et celle de l'individu pourvu d'un *conseil* judiciaire.

Au point de vue économique, l'institution du *conseil* judiciaire est mauvaise : la sollicitude de la loi pour les prodigues nous paraît intempestive et exagérée. Quel intérêt peut avoir la société à empêcher un jeune prodigue de dévorer sa fortune? Le jour où il n'aura plus rien, il travaillera et produira, tandis que la surveillance d'un *conseil* judiciaire l'entretient dans une oisiveté stérile; elle l'endort dans une paresse incurable et le dispense du souci de la vie. Aussi préférons-nous à ce vieux reste du droit romain le système individualiste de la loi anglaise, qui ne connaît pas le prodigue et ne s'en occupe pas. La sanction de la misère qui attend le prodigue vaut bien la menace d'un *conseil* judiciaire. Une telle législation force l'homme à la prévoyance. Au contraire, nous faisons de celui qui est soumis à un *conseil* judiciaire une sorte d'être énervé qui perd la conscience de sa valeur. L'expérience constate, du reste, que les prodigues ornés de *conseils* judiciaires sont incorrigibles, et que leur nombre va augmentant tous les jours, surtout à Paris. Nous pensons donc qu'il serait utile d'abolir cette institution, alors qu'il ne s'agit que de protéger le prodigue contre lui-même, et qu'il serait sage de réserver cette mesure extrême pour l'homme qui a des devoirs dans l'emploi de sa fortune, pour le père de famille, en un mot. Ici, en effet, ce n'est pas seulement à lui que le prodigue cause un tort, mais à des êtres innocents qu'il ne lui est pas permis de vouer à la misère.

— II. Conseil de famille. Le *conseil* de famille est un tribunal domestique institué pour veiller sur les intérêts les plus essentiels des membres de la famille, que leur état de minorité ou d'interdiction rend incapables de gérer eux-mêmes leurs affaires ans contrôle et sans une protection spéciale. Les mineurs et les interdits sont, il est vrai, pourvus de tuteurs auxquels est dévolue l'administration active de leurs biens. Mais, à côté de la gestion active, la loi a sagement placé la délibération et le *conseil*. Cette fonction délibérante, quelquefois simplement consultative, procédant d'autres fois par voie de mesures impératives, a été attribuée au *conseil* de famille. L'institution des *conseils* de famille ne tire pas son origine du droit romain, ou du moins du droit romain classique, de celui dont les principes et les errements sont consignés dans les collections du *Digeste* et du code Justinien. Dans la période coutumière, période imparfaitement connue du droit romain, il paraît certain qu'il a existé des tribunaux domestiques formés des *agnats* (parents par mâles), et délibérant, sous la présidence du chef de famille, sur les plus importantes questions du droit privé. Le droit de vie et de mort, que l'on prétend avoir primitivement appartenu aux chefs de famille sur leurs enfants et descendants aussi bien que sur les épouses *in manu*, ce droit n'a jamais été, selon toute probabilité, qu'un droit de justice domestique exercé avec le concours des membres de la famille agnatique. Quoi qu'il en soit de ces lointaines coutumes dont on ne possède que des notions plus conjecturales qu'historiques, l'institution des tribunaux de famille déclina rapidement devant le progrès constamment égalitaire et démocratique du droit romain. L'exhérédation des enfants, qui était d'abord purement facultative et que le père n'était nullement obligé de motiver en la prononçant, dut être justifiée par des griefs sérieux, et l'appréciation de ces causes d'exhérédation fut attribuée à un tribunal public appelé le *tribunal des centumvirs*. L'accusation d'adultère contre l'épouse, qui était primitivement du ressort du tribunal de famille, devint la matière d'une action publique, et le jugement en fut dévolu à une juridiction formée de questeurs spéciaux. Tout vestige des tribunaux de famille disparut, et l'administration même des tuteurs des impubères ne fut soumise à la surveillance et à la censure d'aucun *conseil* de parents. D'autres garanties, plus ou moins rassurantes, suppléaient avec plus ou moins d'efficacité à cette lacune. Les tuteurs datifs étaient nommés par le magistrat après en-

quête sur leur solvabilité, et ils étaient d'ailleurs tenus de fournir caution. En outre, l'action tendant à faire exclure de la tutelle ceux qui la géraient avec impéritie ou infidélité était une action populaire ou publique, c'est-à-dire pouvant être exercée par tout citoyen parent ou non du pupille.

L'institution des *conseils* de famille, chargés de nommer des tuteurs datifs et de surveiller leur administration, est une création de notre ancien droit coutumier, et elle est devenue, dans le système du code Napoléon, une partie intégrante et essentielle du régime de la tutelle. Le *conseil* de famille intervient dans des circonstances multiples. En dehors des points qui se rattachent à la gestion tutélaire, c'est à lui qu'il appartient d'autoriser le mariage des mineurs de vingt et un ans, orphelins de père et de mère, ou dont les père et mère sont dans l'impossibilité d'exprimer leur consentement. Quand l'interdiction d'un individu est provoquée pour cause d'imbécillité ou de démence, le *conseil* de famille intervient encore pour exprimer *consultativement* son opinion sur l'état mental de la personne et sur l'opportunité de l'interdiction. Mais c'est particulièrement en matière de tutelle que le *conseil* de famille exerce ses plus importantes attributions. Il nomme les tuteurs datifs et, dans toute tutelle légale testamentaire ou dative, il nomme le subrogé-tuteur. Il prononce, sauf recours au tribunal civil, la destitution des tuteurs notoirement incapables ou indignes; il contrôle enfin la gestion des tuteurs, et son autorisation devient nécessaire pour valider la plupart des actes qui excèdent les limites de l'administration courante. On énumérera tout à l'heure ces différents actes soumis à l'autorisation préalable du *conseil* de famille. On se borne pour le moment à une indication sommaire des attributions générales de ce *conseil*.

Occupons-nous de la composition du *conseil* de famille. Ce point capital est réglé par les art. 407, 408, 409 et 410 du code Napoléon, et sous la section spéciale relative à la nomination des tuteurs datifs. Mais il ne résulte de cette circonstance aucune limitation particulière des dispositions de ces articles, au cas où il s'agit d'une tutelle dative. Dans toutes les situations où il s'agit d'organiser et de faire délibérer le *conseil* de famille, ce *conseil* est invariablement composé conformément aux règles énoncées dans les art. 407 à 410. L'art. 407 est ainsi conçu : « Le *conseil* de famille sera composé, non compris le juge de paix, de six parents ou alliés, pris tant *dans la commune où la tutelle sera ouverte* que dans la distance de deux myriamètres, moitié du côté paternel, moitié du côté maternel, et en suivant l'ordre de proximité dans chaque ligne. Le parent sera préféré à l'allié du même degré, et, parmi les parents de même degré, le plus âgé à celui qui le sera le moins. » Il y a une remarque importante à faire sur les termes de cet article. Il localise et fixe invariablement le siége, la résidence juridictionnelle du *conseil* de famille. Ce *conseil* est régulièrement formé des parents ou alliés domiciliés *dans la commune où la tutelle s'est ouverte*, ou dans un rayon de deux myriamètres autour du chef-lieu de cette commune. On verra tout à l'heure que cette fixation locale est définitive, et que le *conseil* de famille du lieu où la tutelle s'est ouverte demeure seul compétent pendant toute la durée de la gestion tutélaire, pour statuer sur les matières où son intervention est requise, alors même que le tuteur aurait transféré ailleurs son domicile, et par conséquent celui de son pupille, qui n'a pas légalement d'autre domicile que le tuteur. La loi a limité à six, non compris le juge de paix, le nombre normal des membres du *conseil* de famille. Son but a été évidemment de prévenir les divergences d'opinions et les ballottages de votes qui sont le fléau des assemblées trop nombreuses. Le code Napoléon admet toutefois (art. 408) une exception à cette limitation au nombre six : il fait une exception en faveur des frères germains (frères de père et de mère) et des maris des sœurs germaines du mineur. Ceux-ci, parents dans les deux lignes simultanément, entrent tous au *conseil* de famille, et, s'ils sont six ou au delà, ils composent seuls ce *conseil*, concurremment avec les ascendants excusés de la tutelle, s'il en existe, et avec les veuves des ascendants prédécédés. Remarquons, en passant, que les femmes ne peuvent, en général, faire partie d'un *conseil* de famille, et qu'il n'y a d'exception, à cet égard, qu'en faveur de la mère ou des ascendantes survivantes du mineur ou de l'interdit, s'il s'agit d'un interdit.

S'il n'y a pas sur les lieux, ou dans un rayon de deux myriamètres, un nombre suffisant de parents pour constituer le *conseil* de famille, le juge de paix peut permettre de citer, pour y comparaître et en faire partie, des parents ou alliés domiciliés à des distances quelconques. Il peut même, dans ce cas, permettre d'appeler, au lieu de parents, des personnes résidant dans la commune et connues pour avoir eu des rapports d'amitié avec le père ou la mère du mineur. Il importe de remarquer que, alors même qu'il se rencontre sur les lieux le nombre voulu de parents ou d'alliés pour la formation du *conseil*, la loi donne au juge de paix la latitude de permettre d'appeler à toute distance des parents ou alliés plus proches, ou même, chose remarquable, des parents ou alliés au même degré que ceux qui résident sur les lieux. Le juge de paix doit, en pareil cas, éliminer des parents habitant la localité en nombre égal à ceux qu'il appelle à une plus grande distance, le nombre réglementaire de six membres ne devant pas être dépassé dans la composition du *conseil*. On voit qu'un pouvoir discrétionnaire d'exclusion et de préférence est laissé au juge de paix. Cette disposition est sage; l'intérêt du mineur est ici seul en cause, et toute liberté doit être laissée au juge de paix pour écarter les éléments hostiles ou déjouer des collusions et des calculs qui pourraient être dangereux pour l'incapable qu'il s'agit de protéger.

Le juge de paix fixe le jour de la délibération du *conseil*, de manière à laisser aux parents, domiciliés dans la commune ou dans le rayon de deux myriamètres au moins, un délai de trois jours francs entre la citation et la comparution. A ce délai normal il doit être ajouté un délai supplémentaire d'un jour, à raison de trois myriamètres de distance, pour les parents ou alliés dont le domicile est plus éloigné. Un jour de supplément de délai pour faire un trajet de six lieues, voilà évidemment une disposition d'un autre âge et peu en rapport avec la rapidité des moyens actuels de locomotion. Le défaut de comparution au jour fixé, sans excuse légitime, donne lieu contre les défaillants à une amende de 50 fr., prononcée sans appel par le juge de paix. Ce magistrat préside les délibérations du *conseil* de famille, dans lequel il a voix délibérative, voix prépondérante en cas de partage, et qui ne peuvent valablement avoir lieu que si les trois quarts au moins des membres du *conseil* de famille sont réunis. Les parents ou alliés appelés doivent, s'ils ne comparaissent pas en personne, se faire représenter par un mandataire porteur d'une procuration spéciale. La procuration peut, du reste, être donnée par acte privé, la loi n'exprimant pas la nécessité d'une procuration par acte authentique. Le même mandataire ne peut représenter qu'une seule personne. Il doit, en effet, voter pour son mandant, et il est inadmissible que le même individu émette plusieurs votes. Sans cette disposition restrictive de la loi, un même procureur fondé aurait pu représenter simultanément tous les membres du *conseil* de famille, ce qui aurait manifestement exclu toute apparence de délibération.

Il reste à énumérer les circonstances et les situations diverses dans lesquelles est requise l'intervention du *conseil* de famille, et dans lesquelles il doit, soit exprimer simplement un avis, soit prendre une délibération impérative et obligatoire.

Aux termes de l'art. 160 du code Napoléon, le *conseil* de famille doit délibérer quand il s'agit d'autoriser à contracter mariage les mineurs de vingt et un ans qui n'ont ni père ni mère, ni ascendants survivants des degrés supérieurs, ou dont les ascendants sont dans l'impossibilité de manifester leur volonté. Ici le *conseil* de famille dispose péremptoirement; il accorde ou refuse l'autorisation, et dans l'un ou l'autre cas sa décision ne peut être réformée par l'autorité judiciaire. Aux termes de l'art. 494 du code Napoléon, lorsqu'une demande en interdiction est formée contre un individu réputé en état d'aliénation, le tribunal saisi de la demande ordonne que le *conseil* de famille sera convoqué pour donner son avis sur l'état mental du parent dont l'interdiction est provoquée et sur l'opportunité de cette mesure extrême. Le *conseil* ne procède ici que consultativement; son opinion ne lie point le tribunal de qui seul doit émaner le jugement qui accueille ou repousse la demande d'interdiction. Suivant l'art. 478 du code Napoléon, lorsqu'il y a lieu à émanciper un mineur qui fait preuve d'une précoce maturité de raison, c'est le *conseil* de famille qui est appelé à délibérer sur cet objet, si le mineur, âgé de dix-huit ans révolus, est orphelin de père et de mère. Ici l'avis du *conseil* produit un effet péremptoire et définitif. L'émancipation est opérée sans qu'il soit besoin d'aucune homologation du tribunal, par le seul fait qu'elle a été prononcée par le *conseil* de famille et par la déclaration du juge de paix que le mineur est émancipé. Le *conseil* statue également d'autorité lorsqu'il retire au mineur le bénéfice d'une émancipation dont celui-ci a abusé.

C'est particulièrement en matière de tutelle, avons-nous dit déjà, que la compétence du *conseil* de famille a une étendue et une compétence considérables. C'est d'abord à ce *conseil* qu'il appartient de conférer la tutelle dative; la désignation qu'il fait du tuteur datif est, en général, obligatoire pour ce dernier, hors le cas où il peut exciper d'une cause légale d'exemption, qu'il doit faire accueillir par le tribunal si le *conseil* de famille a refusé d'admettre ce motif d'exonération de la tutelle.

Aux termes des art. 442 et suivants du code Napoléon, c'est encore au *conseil* de famille qu'il appartient de prononcer la révocation des tuteurs indignes ou incapables. Les causes d'exclusion ou de destitution sont : 1o la condamnation du tuteur à une peine afflictive et infamante, ou simplement infamante; 2o une inconduite ou une incapacité notoire. Le *conseil* de famille statue après avoir entendu ou au moins appelé dans son sein le tuteur sujet à destitution; si la révocation est prononcée et que le tuteur révoqué s'incline devant la décision, tout est terminé, et le *conseil* n'a qu'à procéder à son remplacement; c'est seulement dans le cas où le tuteur révoqué résiste à sa destitution que le tribunal est appelé à décider.

Le *conseil* de famille est enfin appelé à délibérer sur certains actes de la gestion tutélaire présentant une importance exceptionnelle. Ainsi son approbation est nécessaire pour autoriser le tuteur à aliéner des immeubles appartenant à son pupille ou à contracter un emprunt pour le compte de ce dernier; l'autorisation accordée par le *conseil* à cette fin doit recevoir, en outre, l'homologation du tribunal (art. 457 et 458, C. Nap.). L'autorisation du *conseil* de famille est encore nécessaire au tuteur : 1o pour habiliter ce dernier à accepter ou à répudier une succession échue à son pupille; 2o pour lui permettre d'introduire une instance immobilière au nom de ce dernier; 3o pour l'autoriser à accepter une donation faite au mineur. La donation a toutefois un caractère purement lucratif, et l'on pourrait s'étonner à première vue de la nécessité, dans ce cas, de l'intervention du *conseil;* mais une libéralité peut toucher à des intérêts moraux, à des intérêts d'honneur qui doivent être surveillés; à ce point de vue on comprend l'intervention du *conseil* de famille, gardien né de la moralité et de l'honorabilité du pupille.

On a déjà remarqué, au début de cet article, que le siége du *conseil* de famille, son domicile collectif, était fixé, par l'art. 407 du code Napoléon, au lieu où la tutelle s'est originairement ouverte. Il importe de faire observer en outre qu'une jurisprudence désormais constante a décidé que cette fixation première ne peut être ultérieurement changée par le fait du tuteur qui viendrait à transporter ailleurs son domicile. Le primitif *conseil* de famille demeure toujours seul compétent pour délibérer sur les intérêts du pupille dans les matières où ce *conseil* doit être consulté. Il ne fallait pas permettre au tuteur de pouvoir, à son gré, modifier le personnel du *conseil* de famille, et de pouvoir le recomposer à volonté d'éléments peut-être suspects au moyen d'un changement calculé de résidence. Un jurisconsulte éminent, Marcadé, avait toutefois proposé à cet égard une distinction entre les tuteurs datifs et les tuteurs légaux ou testamentaires. Les premiers, disait-il, tiennent leur pouvoir du *conseil* de famille qui leur a conféré la tutelle; on comprend qu'ils ne puissent pas indirectement annuler ce *conseil*, dont leur propre pouvoir n'est qu'une émanation et une sorte de délégation; mais, ajoutait en substance Marcadé, il n'en doit pas être de même du tuteur légal ou testamentaire, dont l'autorité préexiste à l'organisation même du *conseil* de famille. Les tuteurs de cette catégorie devraient, en changeant de domicile, déplacer le siége du *conseil* et le transférer virtuellement à leur propre résidence, sans quoi on court le risque de grever des frais et des embarras de nombreux voyages cette charge de la tutelle, charge gratuite et déjà si onéreuse par elle-même. La doctrine de Marcadé n'a pas prévalu, bien que spécieuse, et la jurisprudence décide que le siége primitif du *conseil* de famille reste dans tous les cas invariable.

— III. CONSEIL DES ACCUSÉS. Quoique l'institution de cette sorte de *conseil* ait existé en Europe dans la société féodale, elle a disparu assez tôt pour ne laisser d'autres traces que celles qu'on a retrouvées dans les *Assises de Jérusalem*. Ce *conseil*, pris dans la cour même et parmi les pairs du plaideur, avait pour mission de l'assister de sa science, de rédiger les requêtes, de prononcer les formules et ainsi de le mettre à l'abri des surprises de la procédure. Les seigneurs et les jurés pouvaient aussi de leur côté invoquer l'aide et les lumières d'un *conseil* pour leur permettre de déjouer les ruses des parties. Il faut remarquer que le *conseil* ne recevait pas comme l'avocat son mandat de celui qui réclamait son ministère. Voici ce qu'en dit M. Beugnot : « En remplissant ces fonctions, il s'acquittait d'un devoir qui lui était imposé par le fief qu'il possédait et l'hommage qu'il avait fait. » On ne pouvait refuser son ministère sans s'exposer aux plus dures avanies : on manquait à l'une des obligations du vassal, qui se formulait ainsi : *Rectum facere in curia domini*. Ces fonctions perdirent leur caractère féodal lorsque les clercs envahirent les cours de justice et elles se confondirent avec celles d'avocat.

A Jérusalem, au XIIe siècle, devant la haute cour, tout plaideur pouvait réclamer l'assistance d'un *conseil* qui, quelquefois même, défendait oralement son client. Devant la cour des bourgeois, les orphelins, les veuves et les jurés avaient seuls droit à obtenir du vicomte la nomination d'un *conseil :* toute partie, du reste, devait avoir un *avant-parlier* (avocat) pour plaider sa cause. V. ASSISES DE JÉRUSALEM.

L'ancien *conseil* des accusés est devenu l'*avocat d'office*. Les fonctions de ces hommes de loi n'ont pas changé avec leur nom, non plus que leur zèle et leur sagesse, comme on peut voir par le fait suivant : « Un avocat, devenu le *conseil* d'un filou surpris à couper des bourses dans une audience du parlement, le tire à l'écart et lui demande s'il est vrai qu'il ait coupé la bourse à quelqu'un. — Il est vrai, monsieur, dit le voleur, mais.... — Tais-toi, reprit l'avocat; le meilleur *conseil* que je puisse te donner est de te sauver au plus vite. » Le voleur, trouvant l'avis fort bon, gagne l'escalier le plus proche et disparaît. Quand, un moment après, l'avocat se présente à la barre, les juges lui demandent s'il n'a rien à dire pour la défense de l'accusé. « Messieurs, dit-il alors, ce pauvre malheureux m'a avoué son crime; mais, comme j'étais nommé son *conseil*, j'ai cru devoir lui conseiller de prendre la fuite. » Tous ceux qui connaissent un peu les usages du palais ne pourront s'empêcher de penser que ce voleur devait être un client bien insolvable pour que son avocat le lâchât ainsi.

— IV. CONSEIL DE DISCIPLINE JUDICIAIRE. V. RÉPRIMANDE.

— Admin. I. CONSEIL DES MINISTRES. Le régime du gouvernement personnel inauguré par la constitution du second Empire (constitution du 14 janvier 1852) a fort amoindri la signification politique des ministres considérés individuellement, et plus amoindri encore l'importance collective du *conseil* des ministres. Dans la période de 1814 à 1848 et dans l'économie normale des institutions constitutionnelles de la Restauration et de la royauté de Juillet, le ministère réfléchissait nécessairement les opinions et le programme d'une majorité parlementaire. Il n'était viable, il ne pouvait avoir de force et de durée qu'à cette condition : *le roi travaillait avec les ministres* (expression consacrée); mais le ministère ou cabinet avait à sa tête un de ses membres, celui qui personnifiait plus particulièrement sa politique, et qui portait le titre de *président du conseil*. Le corps entier du ministère et chaque ministre individuellement et solidairement étaient responsables des tendances et des actes de la politique générale. Quant au chef de l'Etat, il était personnellement couvert par la maxime constitutionnelle de l'inviolabilité royale. Grâce à cette économie de principes qui, en dégageant la responsabilité du souverain, rendait plus réelle et plus effective la responsabilité ministérielle, c'était véritablement la majorité parlementaire qui gouvernait par l'organe des ministres. Le roi, sans doute, avait la nomination de ces agents supérieurs de la politique et de l'administration, mais le choix des ministres par le souverain était loin d'être absolument spontané. Ce choix était dicté par la majorité des chambres et devait nécessairement se fixer sur les hommes politiques que leur confiance désignait à la nomination du souverain.

Ces principes ont été radicalement modifiés par le droit constitutionnel du second Empire. Le *roi régnait; l'empereur règne et gouverne*, suivant les termes parfaitement explicites de l'art. 3 de la constitution de 1852. L'art. 13 de cette même constitution, plus explicite encore et qui rompt franchement avec les traditions parlementaires, dispose qu'il n'existe plus désormais entre les ministres de responsabilité solidaire et collective; que chacun d'eux n'est responsable, au point de vue politique, que vis-à-vis de l'empereur, et que cette responsabilité est renfermée respectivement pour chaque ministre dans le cercle de son département particulier. La responsabilité tout individuelle des ministres se trouve ainsi aujourd'hui réellement limitée aux malversations qu'ils pourraient commettre dans leur département administratif; ils ne pourraient, à raison de faits de cette nature, être mis en accusation que par le Sénat, aux termes de la constitution actuelle, et ils seraient jugés par la haute cour, laquelle d'ailleurs ne pourrait être saisie d'une accusation de cet ordre que par un décret de l'empereur.

Dans le système de ce nouveau droit constitutionnel, les ministres sont les agents culminants, mais ne sont que les agents directs et immédiats du chef de l'Etat pour l'administration générale. Il existe individuellement des ministres, mais il n'existe plus de *cabinet*. Le ministère, en un mot, n'est plus l'expression et la garantie d'une marche politique déterminée; il n'a besoin de présenter aucune homogénéité de vues; il peut se composer d'éléments divergents et disparates. Les ministres, toutefois, continuent de se réunir en conseil pour délibérer avec l'empereur sur les affaires d'Etat. Mais il n'y a pas de président du conseil pris dans le sein du ministère, et, sauf la préséance attribuée au ministre d'Etat, l'entière égalité entre les membres du ministère ne cède qu'à l'antériorité de date de la nomination. La fonction de président du conseil ayant disparu de nos institutions, la présidence des réunions ministérielles appartient de droit et de fait à l'empereur. Cette présidence a été dévolue à l'impératrice, en 1859, durant la période de temps assez courte où le chef de l'Etat avait quitté la France pour prendre le commandement de l'armée d'Italie. Le principe, plus spéculatif que réel d'ailleurs, inscrit dans la constitution de 1852 de la responsabilité personnelle de l'empereur, et de son droit d'en appeler toujours au peuple français, couronne cet ensemble d'institutions et complète l'effacement du conseil des ministres.

L'empereur s'est réservé, dans la constitution, la faculté de disposer à sa volonté de la division des départements ministériels et d'en étendre ou d'en réduire le nombre, selon le développement des nécessités administratives, dont il demeure le juge unique et sou-

verain. L'empereur a usé amplement de ce droit de remaniement; il a créé notamment et supprimé plus tard le ministère de la police et les ministères sans portefeuille. Dans l'état présent des choses, les ministres sont au nombre de dix, *savoir : le ministre d'Etat*, le ministre de la justice et des cultes, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'instruction publique, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le ministre de la guerre, le ministre de la marine et des colonies, le ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts, le ministre des finances. Le président du *conseil* d'Etat a lui aussi rang de ministre, et à ce titre il est appelé au *conseil*.

— II. CONSEIL PRIVÉ. Le *conseil* privé, créé par un décret impérial du 9 février 1858, *est une institution* qui se rattache essentiellement, dans le droit constitutionnel actuel, à la matière de la régence. La naissance du prince impérial, en 1856, fit naître la nécessité de statuer sur cette importante question, qui n'avait été l'objet d'aucune disposition spéciale dans la constitution du second Empire. Un sénatus-consulte, promulgué le 17 juillet de cette même année 1856, disposa, en substance : 1° que la majorité de l'empereur était fixée à l'âge de dix-huit ans; 2° que la régence, durant la minorité du prince, appartenait de plein droit à l'impératrice survivante, si l'empereur n'en avait autrement disposé; 3° que cette même régence, à défaut de l'impératrice ou en cas de convol en second mariage de celle-ci, serait dévolue au prince majeur de la famille impériale du degré le plus rapproché quant à l'hérédité du trône (à *moins encore* que l'empereur n'eût désigné un autre régent); 4° qu'à défaut tout ensemble de l'impératrice, du prince déterminé par l'ordre d'hérédité et d'un régent désigné par le choix de l'empereur défunt, la nomination du régent appartiendrait au Sénat, les ministres en exercice devant provisoirement gouverner jusqu'à cette nomination.

Le régent, autre que l'*impératrice mère*, ne doit point avoir la garde de l'empereur mineur. Il exerce, mais au nom de l'empereur en minorité, toutes les attributions et tous les actes de la puissance impériale. Il est néanmoins soumis, relativement à quelques-uns de ces actes d'une importance plus grande, au contrôle du *conseil* de régence. Ce *conseil*, constitué pour *toute la durée de la minorité* de l'empereur, devait, aux termes du sénatus-consulte de 1856, être composé, savoir : 1° des princes français désignés par l'empereur défunt, ou, à défaut de désignation, des deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité; 2° des personnes désignées par l'empereur. Si l'empereur n'a pas fait *cette dernière désignation*, le Sénat *nomme* cinq personnes; il remplace les membres du *conseil* morts ou démissionnaires. Le *conseil* est convoqué et présidé par l'impératrice régente ou par le régent, qui peuvent déléguer, pour présider à leur place, un membre du *conseil*.

Après avoir ainsi déterminé la composition du *conseil* de *régence*, le sénatus-consulte de 1856 a défini les attributions de ce *conseil*. Le *conseil* de régence délibère à la majorité des voix : 1° sur le mariage de l'empereur mineur; 2° sur les déclarations de guerre; 3° sur la signature des traités; 4° sur les projets de sénatus-consultes organiques. Touchant toutes les autres affaires d'Etat qui lui sont soumises, le *conseil* de régence n'a que voix consultative.

Le sénatus-consulte qui vient d'être analysé a fixé les pouvoirs du régent et le rôle du *conseil* de régence. Deux actes d'une importance considérable sont intervenus postérieurement à ce sénatus-consulte. Nous rappellerons d'abord les lettres patentes du 1er février 1858, promulguées le 9 du même mois, et par lesquelles l'empereur Napoléon III a déclaré conférer la régence à l'impératrice, régence dont elle sera investie à l'avénement de l'empereur mineur, et qu'elle devra exercer conformément aux dispositions du sénatus-consulte de 1856. Le second acte dont nous voulons parler est un décret impérial rendu également le 1er février 1858, et promulgué le 9 du même mois, décret qui a créé le *conseil* privé et disposé que ce *conseil* deviendrait, avec l'adjonction des deux *princes* français désignés par l'ordre d'hérédité, le futur *conseil* de régence. Reproduisons les termes mêmes du décret :

« Art. 1er. Il est institué un *conseil* privé qui se réunira sous la présidence de l'empereur.

» Art. 2. Le *conseil* privé deviendra, avec l'adjonction des deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité, *conseil* de régence, dans le cas où l'empereur n'en aurait pas désigné un autre par acte public.

» Art. 3. Sont nommés membres du *conseil* privé :

» S. Em. Mgr le cardinal Morlot; S. Exc. le maréchal duc de Malakoff; S. Exc. M. Achille Fould; S. Exc. M. Troplong; S. Exc. le comte de Morny; S. Exc. M. Baroche; S. Exc. le comte de Persigny. »

En vertu de lettres patentes du 12 mai 1859, l'impératrice a exercé transitoirement la régence au moment *où l'empereur* quitta la France pour prendre en personne le commandement de l'armée d'Italie. Il résulte de la teneur des lettres patentes que l'impératrice dut, pendant cette période, présider le *conseil* des ministres, ainsi que le *conseil* privé, et gouverner en se conformant aux instructions de l'empereur, consignées à cette fin sur le livre d'Etat. Le texte même des lettres patentes portait que l'impératrice, durant cette régence transitoire, n'aurait le droit de promulguer d'autres lois ou sénatus-consultes que ceux dont la délibération était *actuellement pendante* au Sénat, au Corps législatif ou au *conseil* d'Etat. Le *conseil* privé, créé en 1858, trouva dans cette circonstance la première occasion, la seule qui se soit encore présentée, de fonctionner, au moins consultativement, comme *conseil* de régence.

En l'état, le *conseil* privé n'a pas de fonctionnement effectif; son rôle est dans l'avenir, et, ajoutons-le, dans un avenir éventuel, car il suppose nécessairement le cas, qui pourrait ne point se réaliser, de l'avénement d'un empereur en état de minorité. On sait, d'ailleurs, que la mort a déjà fait des vides dans ce futur *conseil* de régence, tel qu'il avait été composé en 1858. Toutefois, et bien que le *conseil* privé n'exerce aucun rôle actif dans la situation présente, un décret impérial des 4-12 janvier 1860 n'a pas moins alloué un traitement annuel de *cent mille francs* à chacun de ses membres qui ne remplirait pas en même temps quelque fonction rétribuée par l'Etat ou par la liste civile. Ceci peut expliquer l'opportunité d'un décret subséquent inséré au *Moniteur* le 12 avril 1863, décret qui nomma membre du *conseil* privé M. Magne, ministre sans portefeuille, dont la démission était acceptée.

Le *conseil* privé, dont on vient de faire *connaître les futures et éventuelles* attributions, ne doit point être confondu avec le *conseil* de famille impérial organisé par le statut du 21 juin 1853. Ce dernier *conseil* est proprement un *conseil* de famille créé pour les princes de la maison impériale, et dont la compétence et les pouvoirs juridiques sont d'ailleurs d'une tout autre étendue que les attributions ordinaires des *conseils* de parents tels que les détermine le code Napoléon. L'empereur exerce une sorte de puissance paternelle et en même temps une certaine autorité judiciaire sur les princes de sa famille. Ceux-ci, quel que soit leur âge, ne peuvent contracter mariage sans son consentement. L'autorisation du chef de l'Etat leur est nécessaire pour voyager hors du territoire ou même pour s'éloigner au delà de 30 myriamètres du siége de la résidence impériale. *Le conseil de famille impérial* exerce sur les princes une véritable juridiction dont les matières sont déterminées par le statut de 1853. Ce *conseil* décide judiciairement de toutes actions personnelles et mobilières dirigées par ou contre les princes. Les contestations en matière mixte ou réelle restent dans la compétence des tribunaux de droit *commun. Le conseil* de famille impérial prononce sur les plaintes formées contre les princes lorsque les faits n'ont pas le caractère d'un crime ou d'un délit qualifié. L'empereur, en pareil cas, peut appliquer arbitralement aux membres de la famille impériale des peines disciplinaires, telles que la mise aux arrêts ou l'exil temporaire. Nous avons cru devoir mentionner succinctement ce rôle du *conseil* de famille impérial pour le distinguer nettement du *conseil* privé, avec lequel il n'a rien de commun.

— III. CONSEIL GÉNÉRAL OU DE DÉPARTEMENT. *Cette institution n'est pas nouvelle.* Elle existait en France sous l'ancienne monarchie. A cette époque, en effet, plusieurs provinces avaient leurs assemblées composées des trois ordres : la noblesse, le clergé et le tiers état. On y discutait les impôts, et lorsque les sommes demandées par la couronne semblaient atteindre un chiffre trop élevé, l'*assemblée provinciale adressait au roi* de respectueuses remontrances. Cette prérogative, dont quelques pays d'états usaient avec un véritable courage, avait pour effet d'arrêter souvent des dépenses exagérées; mais un résultat que l'on atteignait toujours, c'était de répartir les impôts avec justice. Aussi les pays d'états, comparés aux pays d'élection, jouissaient-ils d'une prospérité relative, et Louis XVI résolut d'étendre à toute la France le principe des institutions provinciales. Il rendit, en 1787, une ordonnance par laquelle chaque province devait avoir son assemblée. Le roi les convoquait, fixait la durée de la session et nommait le président. On devait y traiter toutes les questions intéressant la province, y voter les impôts et les répartir entre les diverses subdivisions administratives de la province. Le roi se faisait représenter dans chaque assemblée par des commissaires, quelquefois même par l'intendant ou gouverneur de la province. Celui-ci ouvrait la session et faisait connaître aux membres de l'assemblée les intentions du roi; d'un autre côté, il se faisait l'intermédiaire entre les assemblées et le trône, et transmettait au roi les vœux émis dans le *conseil* de sa province. *Cette institution*, une des plus libérales de l'ancien régime, commençait à peine à fonctionner quand la Révolution éclata. Elle disparut avec la monarchie.

Le décret du 22 janvier 1790, en partageant la France en départements, rétablit les assemblées provinciales. Ce décret plaça en effet à la tête de chaque circonscription une administration collective sous la *forme* d'un *conseil délibérant*; il lui assigna des attributions auxquelles rien ne fut changé jusqu'au gouvernement de Juillet. Ce *conseil* administrait le département, ordonnait les travaux et les dépenses générales, rendait des arrêtés, contrôlait l'administration des districts, etc. Il tenait annuellement une session d'un mois, et nommait, avant de se séparer, un *directoire de huit membres pris dans son sein*, et qui administrait en son nom pendant le reste de l'année. Le *conseil* de département se composait en tout de trente-six membres nommés par le corps électoral : vingt-huit formaient le *conseil* proprement dit, et les autres le directoire de département.

La loi du 22 juin 1833 organisa les *conseils généraux* tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui, et la loi du 10 mai 1838 en détermina les attributions. Celles-ci ont été plusieurs fois modifiées, et tout récemment encore par la loi du 14 juillet 1866. Nous donnons ci-après les principales dispositions de la loi organique. Le *conseil* général est composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département, sans que ce nombre puisse excéder celui de trente. Dans les départements qui ont plus de trente cantons, deux cantons sont *réunis* en *circonscription électorale*, représentée au *conseil* général par un seul membre. Un membre du *conseil* général est élu dans chaque canton par une assemblée électorale composée des électeurs et des membres du jury. Nul n'est éligible au *conseil* général s'il ne jouit de ses droits civils et politiques, s'il n'est âgé de vingt-cinq ans et s'il *ne paye depuis un an au moins 200 fr. de* contributions directes. La condition du domicile dans le département n'est pas exigée. Sont incompatibles avec les fonctions de membre du *conseil* général celles de fonctionnaire de l'ordre administratif et financier, et d'agent d'administration dans le département où l'on se propose de se faire élire. *Tout individu nommé dans deux conseils* généraux doit opter entre les deux départements; de même, un conseiller élu par deux cantons du même département doit opter entre les deux cantons. On ne peut être à la fois membre d'un *conseil* général et d'un *conseil* d'arrondissement. Les membres des *conseils* généraux sont nommés pour neuf ans, renouvelés par tiers tous les trois ans, et indéfiniment rééligibles. Le chef de l'Etat peut seul dissoudre un *conseil* général. Dans ce cas, on doit procéder à de nouvelles élections avant l'époque de la session, et au plus tard dans les trois mois qui suivent la dissolution.

Un *conseil* général ne peut se réunir qu'après qu'il a été convoqué par le préfet, en vertu d'un décret qui fixe en même temps le jour de l'ouverture de la session et sa durée. Au jour indiqué pour la réunion, *et* avant toute autre opération, les membres nouvellement élus prêtent serment entre les mains du président du *conseil* général. Le *conseil*, présidé par le doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, nomme au scrutin et à la majorité absolue des voix, son président et son secrétaire. Les séances *ne sont pas publiques. Le conseil ne peut délibérer* que si la moitié plus un des conseillers sont présents. Les votes sont recueillis au scrutin secret toutes les fois que quatre conseillers présents le demandent. Le préfet a entrée au *conseil;* il assiste aux délibérations, et doit être entendu toutes les fois qu'il le demande, excepté quand il s'agit de l'apurement *de ses comptes. Tout acte ou toute délibération* d'un *conseil* général relative à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions est nulle et de nul effet. La nullité est prononcée par un décret. Il en est de même de toute délibération prise hors de la réunion légale. Il est interdit à tout *conseil* général de faire ou de publier toute *proclamation* ou adresse; en cas d'infraction à cette disposition, le préfet peut suspendre le *conseil* général jusqu'à ce qu'il ait été statué par le chef de l'État. Il est interdit aux éditeurs, imprimeurs et journalistes de publier les actes du *conseil* général. Le *conseil* général peut ordonner la publication de tout ou partie de ses délibérations et procès-verbaux. Les procès-verbaux contiennent l'analyse de la discussion, mais le nom des orateurs ne peut y figurer. On doit le remplacer par cette désignation vague : *Un membre.*

Les affaires d'administration départementale ne sont pas les seules dont le *conseil* général ait le droit de s'occuper; il est certaines matières d'intérêt général qui peuvent faire l'objet de ses délibérations. Les résolutions du *conseil* général se distinguent en quatre catégories : il émet des votes, prend des délibérations, donne des avis et formule des vœux.

Le *conseil* général opère le travail de la répartition des impôts foncier, personnel, mobilier et des portes et fenêtres, après avoir toutefois statué sur les demandes en réduction de contingents dont il aurait pu être saisi. Si une circonstance quelconque empêchait le *conseil général de se livrer à cette* opération, les mandements des contingents assignés à chaque arrondissement seraient délivrés par le préfet, d'après les bases de la répartition précédente. Le *conseil* général prononce définitivement sur les demandes en réduction de contingents présentées par les communes, demandes sur lesquelles le *conseil* d'*arrondissement* a déjà *donné* son avis; il vote enfin les centimes additionnels autorisés par la loi.

Le *conseil* général délibère : sur les impositions extraordinaires à établir et les emprunts à contracter dans l'intérêt du département; sur les acquisitions, aliénations et échanges de propriétés départementales; sur le changement d'affectation ou de destination *des édifices départementaux*; sur le mode de gestion des propriétés départementales; sur les actions à intenter ou à soutenir au nom du département; sur l'acceptation des legs et dons faits au département; sur le classement et la direction des routes départementales; sur les projets, plans et devis de tous les autres travaux exécutés sur les fonds du département; sur les offres faites par les communes ou par les particuliers de concourir à la dépense des routes départementales; sur la part contributive à imposer au département : dans la dépense des travaux exécutés par l'Etat et intéressant le département, dans la dépense des travaux qui intéressent à la fois le département et les communes; sur la part de la dépense des aliénés et des enfants trouvés et abandonnés qui doit être mise à la charge des communes et sur les *bases de la répartition à faire entre elles.*

Le *conseil* général donne son avis : sur les changements proposés à la circonscription du territoire des arrondissements, des cantons et des communes; sur les difficultés survenues *à propos* de la répartition de la dépense des travaux intéressant plusieurs communes; sur la création des foires et marchés; enfin sur tous les objets à propos desquels on le consulte.

Le *conseil* général peut adresser au ministre, soit directement, soit par l'intermédiaire de son président, des réclamations relatives *à son département, et émettre son opinion* sur l'état et les besoins des divers services. Il peut enfin présenter au gouvernement des vœux sur les objets d'intérêt général. Cette prérogative des *conseils* généraux ne leur est pas accordée par la loi, mais ils en ont fait usage.

Telles étaient les dispositions principales des lois des *22 juin 1833 et 10 mai 1838*. Rien n'y fut changé jusqu'en 1848. La République, par la constitution et par la loi du 3 juillet 1848, décida qu'à l'avenir, dans chaque département, les *conseils* généraux seraient composés d'autant de membres qu'il y aurait de cantons; que le suffrage universel serait appliqué aux élections des *conseils* généraux, *et enfin que les séances de ces assemblées* seraient désormais publiques. La loi du 7 juillet 1852 enleva aux *conseils* le droit de constituer leur bureau, et les nominations des présidents, vice-présidents et secrétaires furent réservées à l'empereur, qui, chaque année, les nomme par un décret. La même loi interdit la publicité des séances. Enfin la loi du 14 juillet *1866* a élargi le cercle des attributions du *conseil* général, en lui donnant une plus large part dans la discussion des affaires départementales. Nous la reproduisons tout entière, parce qu'elle présente un caractère d'actualité et de haut intérêt :

Art. 1er. Les *conseils* généraux statuent définitivement sur les affaires désignées ci-après, savoir : 1° acquisition, aliénation et échange de propriétés départementales mobilières et immobilières, quand ces propriétés ne sont pas affectées à l'un des services énumérés au n° 4; 2° mode de gestion des propriétés départementales; 3° baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée; 4° changement de destination des propriétés et des édifices départementaux autres que les hôtels de préfecture et de sous-préfecture, et les locaux affectés aux cours et tribunaux, au casernement de la gendarmerie et aux prisons; 5° acceptation ou refus de dons et legs faits au département sans charge ni affectation immobilière, quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation; *6° classement et direction des routes* départementales, lorsque le tracé desdites routes ne se prolonge pas sur le territoire d'un autre département; projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction, la rectification ou l'entretien des routes; le tout sous l'exécution des lois et règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique; projets, plans et devis de *tous autres* travaux à exécuter sur les fonds départementaux; 7° classement et direction des chemins vicinaux de grande communication; désignation des chemins vicinaux d'intérêt commun, désignation des communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien desdits chemins, le tout sur l'avis des conseils *municipaux d'arrondissement*; *répartition des* subventions accordées sur les fonds départementaux aux chemins vicinaux de grande communication ou d'intérêt commun; 8° offres faites par des communes, des associations ou des particuliers, pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge du département; 9° déclassement des routes départementales, *des chemins* de grande communication et d'intérêt commun, lorsque leur tracé ne se prolonge pas sur le territoire d'un ou de *plusieurs* départements; 10° désignation des services auxquels sera confiée l'exécution des travaux sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, et mode d'exécution des travaux à la charge du départe-

ment, autres que ceux des routes départementales; 11º emploi de fonds libres provenant d'emprunts ou de centimes extraordinaires recouvrés ou à recouvrer dans le cours de l'exercice; 12º assurance des bâtiments départementaux; 13º actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence, dans lesquels le préfet pourra agir conformément à l'art. 36 de la loi du 10 mai 1838; 14º transactions concernant les droits des départements; 15º recettes et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au département, approbation des traités passés avec des établissements privés ou publics pour le traitement des aliénés du département; 16º service des enfants assistés. Les délibérations prises par les *conseils* généraux sur les matières énoncées aux nos 6, 7, 15 et 16 ci-dessus sont exécutoires si, dans le délai de deux mois à partir de la clôture de la session, un décret impérial n'en a pas suspendu l'exécution.

Art. 2. Les *conseils* généraux peuvent voter, dans la limite d'un maximum qui sera fixé par la loi de finance annuellement, des centimes extraordinaires affectés à des dépenses extraordinaires d'utilité départementale. Ils peuvent voter également les emprunts départementaux remboursables, dans un délai qui pourra excéder douze années, sur ces centimes extraordinaires ou sur les ressources ordinaires.

Art. 3. Les délibérations par lesquelles les *conseils* généraux statuent définitivement sont exécutoires si, dans le délai de deux mois après la clôture de la session, elle n'est pas annulée pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique. Cette annulation ne peut être prononcée que par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 4. Le *conseil* général fixe, chaque année, le maximum des centimes extraordinaires que les *conseils* municipaux sont autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Si le *conseil* général se sépare sans l'avoir fixé, le maximum arrêté pour l'année précédente est maintenu jusqu'à la session suivante. Le maximum ne peut dépasser vingt centimes.

Art. 5. Chaque année, le préfet présente au *conseil* général le relevé de tous les emprunts communaux votés depuis la session précédente, avec indication du chiffre total des centimes extraordinaires et des dettes dont chaque commune est grevée. Le préfet soumet également au *conseil* général le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

Art. 6. Le budget départemental est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire. Les dépenses comprises aujourd'hui dans les première, deuxième, quatrième et cinquième sections des budgets départementaux forment le budget ordinaire. Les recettes du budget ordinaire se composent : 1º du produit des centimes additionnels portant sur les contributions personnelle, foncière et mobilière, votés annuellement par le *conseil* général dans les limites déterminées par la loi des finances; ces centimes comprendront à l'avenir les sept centimes qui forment aujourd'hui le fonds commun; 2º des produits éventuels énoncés aux nos 5, 6, 7 et 8 de l'art. 10 de la loi du 10 mai 1838; 3º du produit des centimes autorisés pour les dépenses des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, dont l'affectation spéciale est maintenue. Les recettes du budget extraordinaire se composent : 1º du produit des centimes extraordinaires votés annuellement par le *conseil* général dans les limites déterminées par la loi des finances, ou autorisés par des lois spéciales; 2º du produit des biens aliénés; 3º des dons et legs; 4º du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées; 5º du produit des emprunts; 6º de toutes autres recettes industrielles. A l'avenir, les forêts et bois de l'Etat acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des départements, dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable; le tout sans préjudice des dispositions de l'art. 18 de la loi du 21 mai 1836 et de l'art. 3 de la loi du 12 juillet 1865. Tout centime additionnel, soit ordinaire, soit extraordinaire, qui serait ultérieurement établi en sus de ceux annuellement autorisés portera sur toutes les contributions directes.

Art. 7. Il est créé, sur les ressources générales du budget, un fonds sur lequel les départements dont la situation financière l'exige reçoivent une allocation. Le fonds est fixé à la somme de quatre millions de francs. Il est inscrit au budget du ministère de l'intérieur; la répartition en est réglée annuellement par un décret rendu en *conseil* d'Etat. V. CONTINGENT, FONDS COMMUN.

Art. 8. Les départements qui, pour assurer les services des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, n'auront pas besoin de faire emploi de la totalité des centimes spéciaux établis en exécution des lois des 21 mai 1836 et 15 mars 1850, pourront en appliquer le surplus aux autres dépenses de leur budget ordinaire. Les départements qui seraient en situation d'user de la faculté autorisée par le paragraphe précédent et n'en feraient pas usage ne pourraient recevoir aucune allocation.

Art. 9. Les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le *conseil* général. Les fonds libres seront cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources de l'exercice en cours d'exécution, pour recevoir l'affectation nouvelle qui pourra leur être donnée par le *conseil* général dans le budget rectificatif de l'exercice courant. Les *conseils* généraux peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues.

Art. 10. Si un *conseil* général omet d'inscrire au budget un crédit suffisant pour l'acquittement des dépenses suivantes : 1º loyer et entretien des hôtels de préfecture et de sous-préfecture; 2º casernement ordinaire des brigades de gendarmerie; 3º loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux et menues dépenses des justices de paix, il y est pourvu au moyen d'une contribution spéciale portant sur les quatre contributions directes, et établie par un décret impérial dans les limites du maximum fixé par la loi de finances annuellement, ou par une loi, si la contribution doit excéder ce maximum. Le décret est rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Il est inséré au *Bulletin des lois.*

Art. 11. Aucune dépense autre que celles énoncées à l'article précédent ne peut être inscrite d'office dans le budget ordinaire, et les allocations qui y sont portées par le *conseil* général ne peuvent être ni changées ni modifiées par le décret impérial qui règle le budget.

Art. 12. Les dispositions financières qui règlent la présente loi ne seront applicables qu'à partir de l'année 1868.

Art. 13. Sont applicables à l'administration du département de la Seine les dispositions de la présente loi, celles de la loi du 10 mai 1838 et celles du décret du 25 mars 1852.

Art. 14. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le département de la Seine ne pourra établir aucune imposition extraordinaire ni contracter aucun emprunt sans y être autorisé par une loi.

Art. 15. Toutes les dispositions de lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Les réformes apportées à l'organisation des *conseils* généraux par la loi du 14 juillet 1866 ont été accueillies avec faveur. Elles semblent être le prélude de transformations successives qui permettront aux assemblées délibérantes, *conseils* généraux, *conseils* d'arrondissement et *conseils* municipaux, de prendre une initiative plus grande dans la discussion des intérêts qu'ils doivent sauvegarder. Il est bon, en effet, que l'Etat s'efface le plus possible et laisse aux administrations locales le soin de vivre de leur propre vie. L'œuvre est commencée; pourquoi s'arrêter en chemin? Que le gouvernement renonce, pour les *conseils* généraux et pour le Corps législatif, aux candidatures officielles. Son origine lui commande de rechercher la discussion franche et entière de ses actes. C'est surtout en matière de *conseil* général qu'il est indispensable de ne pas intervenir dans les élections. Les citoyens sont mieux que personne à même de choisir les hommes les plus dignes et les plus capables de les représenter dans ces assemblées où se discutent des questions vitales pour eux.

Il est un autre point sur lequel devrait se porter l'attention du gouvernement. La loi du 22 juin 1833 laisse aux *conseils* généraux le droit de nommer leur président et leur secrétaire; pourquoi le leur avoir enlevé? Sans doute, ceux qu'un décret charge de présider les assemblées départementales sont des hommes éminents dont la plupart approchent de près l'empereur et dont quelques-uns même ont place dans ses *conseils;* mais n'est-ce pas là une cause qui devrait les éloigner du fauteuil de la présidence, et n'est-il pas à craindre qu'à leur insu et involontairement ils ne nuisent à la liberté de la discussion? Quelle sera, par exemple, l'attitude d'un juge de paix en présence du ministre de la justice? Trouvera-t-il en lui l'indépendance nécessaire pour formuler une opinion contraire à celle de Son Excellence? Et puisqu'il s'agit de juge de paix, nous regrettons que l'on n'ait pas aperçu qu'il existait entre ces fonctions et celles de membre du *conseil* général une grave incompatibilité. Nous ne voulons pas croire que, dans le but d'augmenter son influence, en vue d'élections prochaines, un magistrat puisse transiger avec ses devoirs; mais ce magistrat, amovible et placé dans bien des circonstances sous les ordres directs d'un préfet, est-il apte à contrôler les actes de celui dont il est le subalterne?

A ces questions que nous ne faisons qu'indiquer s'en joint une autre d'une importance aussi grande : celle de la publicité des séances. Les *conseils* généraux ont pour mission principale de voter des centimes additionnels et des impositions extraordinaires. Le contribuable n'a-t-il pas le droit incontestable de savoir quel emploi l'on fait de ses deniers? La constitution républicaine avait répondu affirmativement, et elle avait décidé que les séances des assemblées départementales seraient publiques. Lorsque le progrès nous pousse tous en avant, pourquoi le gouvernement marcherait-il en arrière? En supprimant la publicité, nous sommes revenus à la loi du 22 juin 1833; par la nomination des présidents, nous remontons plus haut encore, aux beaux jours de 1787.

— IV. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT. Lorsque l'Assemblée constituante, détruisant un à un les restes de la féodalité, eut, sur la proposition de Thouret et de Sieyès, remplacé par les départements la multitude de circonscriptions administratives qui partageaient la France, elle décréta, le 22 janvier 1790, que chaque département serait divisé en districts, chaque district en cantons et chaque canton en municipalités ou communes. En outre, et de même qu'elle avait placé à la tête du département une administration de département, elle institua, pour diriger le district, une administration de district. Cette administration de district se composait de douze membres élus parmi les citoyens éligibles. Ils étaient nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié après une période de deux années. Sa session durait quinze jours. Chaque administration de district se divisait en *conseil* de district et directoire de district. Le directoire était formé de quatre membres de l'administration du district. Ils avaient pour mission d'administrer et de faire exécuter les délibérations prises par le *conseil* dans sa session annuelle. L'administration de district était subordonnée à l'administration de département.

Une première modification fut apportée à l'organisation du district par la constitution de 1793 qui prescrivit : 1º que les membres de l'administration de district seraient renouvelés par moitié tous les ans; 2º que les séances deviendraient publiques. Cette réforme ne put être appliquée. La constitution de l'an III supprima les districts, le 22 août 1795, et ne conserva plus que les départements, les cantons et les communes.

Le Consulat, adoptant le système suivi par la Constituante, rétablit, en l'an VIII, l'arrondissement communal, auquel il attribua une plus grande étendue, et il enleva aux cantons toute importance administrative. La loi du 28 pluviôse de la même année créa enfin un *conseil* d'arrondissement dont les membres, au nombre de onze, furent nommés par le gouvernement. Les attributions de ce *conseil* furent ainsi fixées par l'article 10 de cette loi : « Le *conseil* d'arrondissement s'assemble chaque année; l'époque de sa réunion est déterminée par le gouvernement; la durée de sa session ne peut excéder quinze jours. Il nomme un de ses membres pour président et un autre pour secrétaire. Il fait la répartition des contributions directes entre les villes, bourgs et villages de l'arrondissement. Il donne son avis motivé sur les demandes en décharge qui seront formées par les villes, bourgs et villages. Il entend le compte annuel que le sous-préfet rendra de l'emploi des centimes additionnels destinés aux dépenses de l'arrondissement. Il exprime son opinion sur l'état et les besoins du département, et l'adresse au préfet. » Les attributions conférées aux *conseils* d'arrondissement par l'article 10, dont nous venons de donner la teneur, n'ont subi jusqu'à la législation actuelle aucune modification importante.

La constitution républicaine de 1848, en créant les *conseils* cantonaux, mit en question l'existence des *conseils* d'arrondissement, et un instant on put penser qu'ils cesseraient de compter parmi les institutions administratives de la France. Mais les *conseils* cantonaux n'ayant jamais été constitués en fait, les *conseils* d'arrondissement continuèrent à subsister à titre provisoire jusqu'au jour où la constitution du 14 janvier 1852 les maintint formellement. Depuis, les *conseils* d'arrondissement fonctionnent tels que les a organisés la loi du 22 juin 1833, et, à part quelques modifications apportées par le décret du 3 juillet 1848 et par la loi du 7 juillet 1852, leurs attributions sont les mêmes que celles qui sont définies par la loi du 10 mai 1848. Nous allons faire connaître les principales dispositions des lois précitées.

Il y a dans chaque arrondissement un *conseil* composé d'autant de membres qu'il y a de cantons, sans que le nombre de ces membres puisse être au-dessous de neuf. Si le nombre des cantons formant l'arrondissement est inférieur à neuf, un décret impérial répartit entre les cantons les plus peuplés le nombre des conseillers à élire complémentairement. Les conseillers sont élus dans chaque canton par les citoyens inscrits pour l'élection des députés au Corps législatif, conformément aux dispositions du décret du 2 février 1852. Ne peuvent être membres du *conseil* d'arrondissement les fonctionnaires de l'ordre administratif, les agents financiers, les ingénieurs des ponts et chaussées et les archivistes du département, les agents forestiers et les employés des préfectures et sous-préfectures. Nul ne peut être membre de plusieurs *conseils* d'arrondissement ni d'un *conseil* d'arrondissement et d'un *conseil* général.

Les membres du *conseil* d'arrondissement sont élus pour six ans, et renouvelés par moitié tous les trois ans. Ils ne peuvent se réunir que s'ils sont convoqués par les préfets, en vertu d'un décret qui fixe l'ouverture et la durée de la session. Ils nomment leur président et leur secrétaire. Le sous-préfet a entrée au conseil; il est entendu lorsqu'il le demande et assiste aux délibérations.

Le *conseil* d'arrondissement ne peut être dissous qu'en vertu d'un décret rendu dans la forme de règlement administratif. Dans ce cas, il doit être procédé à une nouvelle élection avant la première des deux sessions annuelles, et au plus tard dans le délai de trois mois, à partir du jour de la dissolution. Les séances du *conseil* d'arrondissement ne sont pas publiques; il n'y peut être délibéré que si la moitié plus un des membres se trouvent réunis dans la salle des séances. Tout acte et toute délibération d'un *conseil* d'arrondissement portant sur d'autres objets que ceux qui sont compris dans ses attributions sont déclarés nuls et de nul effet. Les *conseils* d'arrondissement ne peuvent délibérer hors des sessions légales ni correspondre entre eux, ni faire ou publier aucune déclaration sous les peines édictées par la loi.

La session du *conseil* d'arrondissement se divise en deux parties : la première précède, la seconde suit la réunion du *conseil* général. Dans la première partie de sa session, le *conseil* délibère sur les réclamations auxquelles donne lieu la fixation du contingent de l'arrondissement en matière de contributions directes. Il délibère aussi sur les demandes en réduction de contingents formées par les communes. Il donne son avis : sur les changements proposés à la circonscription du territoire de l'arrondissement, des cantons et des communes, et à la désignation de leurs chefs-lieux, sur le classement et la direction des chemins vicinaux de grande communication; sur l'établissement ou la suppression des foires et marchés; sur les réclamations relatives à la part contributive des communes dans les travaux intéressant à la fois plusieurs communes ou les communes et le département; enfin sur tous les objets sur lesquels il est consulté par le gouvernement. Il peut donner son avis sur les travaux de route, de navigation et autres objets d'utilité publique qui intéressent l'arrondissement; sur les acquisitions, aliénations, échanges, constructions et reconstructions des édifices et bâtiments destinés à la sous-préfecture, au tribunal de 1re instance, à la maison d'arrêt ou à d'autres services publics spéciaux à l'arrondissement, ainsi que sur le changement de destination de ces édifices; sur tous les objets sur lesquels le *conseil* général est appelé à délibérer, en tant qu'ils intéressent l'arrondissement. Le préfet communique au *conseil* d'arrondissement l'emploi des fonds de non-valeurs en ce qui concerne l'arrondissement. Le *conseil* peut adresser directement au préfet, par l'intermédiaire de son président, son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics dans l'arrondissement.

Dans la seconde partie de sa session, il répartit entre les communes de l'arrondissement le contingent assigné à l'arrondissement par le *conseil* général, dont il doit respecter les décisions. Si le *conseil* ne se réunissait pas, s'il se séparait sans avoir arrêté cette répartition, les mandements des contingents assignés à chaque commune seraient délivrés par le préfet, en vertu de la précédente répartition.

Le président et le secrétaire du *conseil* d'arrondissement sont aujourd'hui nommés par l'administration.

— V. CONSEIL MUNICIPAL. Avant de faire connaître l'organisation des *conseils* municipaux et les attributions qui leur sont conférées, il nous semble bon de dire quelques mots d'abord des municipes, puis de la commune, pour montrer ce qu'elle a été et ce qu'elle est aujourd'hui. MM. Guizot et Augustin Thierry, dont les savantes recherches ont suivi une à une ses diverses transformations, nous serviront de guides dans ce travail, plus longuement traité au mot COMMUNE. Les municipes (*municipia*) étaient, chez les Romains, des cités qui, sans être, comme les colonies, habitées par une population d'origine romaine, jouissaient cependant de droits et de priviléges particuliers accordés par Rome elle-même. Il y avait plusieurs sortes de municipes : les uns, tels que Funda, Cumes, Tusculum, Lanuvium et Formies, avaient reçu tous les droits des citoyens romains, à l'exception du droit de vote et du droit d'être élus aux magistratures de Rome. D'autres, complétement incorporés dans Rome même, avaient perdu toute autonomie relativement à leur administration intérieure. De ce nombre étaient Aricium, Cæré et Anagni. Dans d'autres, enfin, les habitants possédaient tous les droits et priviléges des citoyens romains, et avaient, en outre, le droit de s'administrer. C'étaient : Nole, Tibur, Pise, Urbin, Præneste, villes alliées, et Plaisance, Lucques, Sutrium, Bologne et Nepi, colonies latines. César érigea en municipe la ville de Gadès en Espagne, et, plus tard, les empereurs romains accordèrent ce titre à de nombreuses cités. Toutefois, en leur donnant le droit de s'administrer elles-mêmes, la métropole refusa constamment aux villes conquises le privilége de rendre elles-mêmes la justice. Cette exception était la conséquence de sa politique. Plier les peuples conquis sous la loi romaine était, en effet, le moyen le plus efficace de faire pénétrer chez eux les mœurs et la civilisation de Rome.

Les municipes avaient un sénat appelé *ordre* ou *curie,* deux ou quatre magistrats principaux nommés, selon le cas, *duumvirs* ou *quatuorvirs,* dont les fonctions, comme celles des consuls à Rome, ne duraient qu'une an-

née, et un censeur connu sous le nom de *curator* ou *quinquennalis*. Vers la fin du IVe siècle, il fut établi, dans les villes municipes, un nouveau magistrat dont l'autorité rappelait celle des tribuns romains. Le *défenseur de la cité*, ainsi qu'on le nommait, était choisi hors de la curie par l'universalité des habitants, et il avait pour mission de les défendre contre l'injustice des taxes et même contre les entreprises des magistrats locaux.

Les municipes romains, qui avaient fidèlement conservé la pratique de l'administration civile, la transmirent aux communes du moyen âge, et celles-ci étaient investies, non-seulement du droit de s'administrer sans contrôle, mais même de droits souverains, rendant la justice, faisant la paix et la guerre, battant monnaie. Mais, avant 1789, la législation relative à l'organisation municipale variait en France de commune à commune. La composition et les attributions des assemblées communales n'étaient déterminées par aucune règle fixe et uniforme. Il en résultait de grands inconvénients. Dans un très-grand nombre de localités, les intérêts les plus graves de la communauté se traitaient au milieu d'une assemblée générale des habitants, ignorant pour la plupart ce qui faisait le sujet de la discussion. Dans d'autres, les questions d'administration courante pouvaient être décidées par une réunion bien moins nombreuse, et la présence de dix personnes suffisait pour valider une délibération. On le voit, il n'y avait aucun ordre, aucune unité. Or, la commune doit être soumise à l'autorité de l'Etat, à qui elle est intimement liée. L'administration municipale ne saurait être livrée à elle-même. Il faut au-dessus d'elle un pouvoir tutélaire toujours prêt à la *maintenir dans les* limites de sa compétence et à l'empêcher, soit de porter atteinte aux droits de l'Etat ou à ceux des particuliers, soit de blesser l'intérêt public ou celui de l'association communale elle-même.

Le décret du 14 décembre 1789 essaya de mettre fin à cet état de choses en organisant, pour la première fois, les municipalités en France. Aux termes de ce décret, le *conseil* municipal était élu par l'assemblée générale les citoyens actifs, laquelle devait nommer un nombre de notables double de celui des membres du corps municipal. C'est par la réunion de ces notables et des membres du *conseil* municipal que se formait le conseil général de la commune. Mais les notables n'étaient pas appelés à délibérer sur toutes les affaires. Le maire ne les convoquait que lorsqu'il s'agissait de questions importantes, et c'est ce qui se fait encore aujourd'hui pour les plus imposés d'une commune, qui ne prennent part aux travaux du *conseil* municipal qu'en matière de contributions à voter pour subvenir à des dépenses extraordinaires. Le *conseil* municipal s'assemblait au moins une fois par mois. En cas de vacance dans son sein par suite de décès, de démission, de révocation, etc., etc., elle était remplie de droit par celui des notables qui avait réuni le plus de suffrages. Le décret ne contenait aucune autre disposition spéciale sur les attributions du *conseil* municipal que celle qui le chargeait de recevoir les comptes de l'administration, ces comptes ne pouvant d'ailleurs être arrêtés définitivement que par le directoire du département.

Le *conseil* général de la commune était convoqué toutes les fois que l'administration municipale le jugeait convenable. Mais elle ne pouvait se dispenser de le réunir lorsqu'il s'agissait de délibérer sur des acquisitions ou aliénations d'immeubles, sur des impositions *extraordinaires pour dépenses locales*, sur des procès à intenter ou à soutenir, sur des travaux à entreprendre, sur des emprunts à contracter, sur l'emploi de divers capitaux, enfin sur tout ce qui se rattachait à la gestion financière de la commune.

La constitution de l'an III modifia le décret du 14 décembre 1789. Elle institua une administration municipale, non plus dans chaque commune, mais dans chaque canton, et en outre dans les villes de 5,000 à 100,000 âmes. Les communes d'une population inférieure au chiffre de 5,000 âmes avaient un agent municipal et un adjoint. La réunion des agents municipaux des communes du canton formait le *conseil* municipal cantonal. Les membres de ce *conseil* étaient élus pour deux ans et renouvelés chaque année par moitié.

La loi du 28 pluviôse an VIII supprima les communes cantonales pour rétablir les anciennes communes et les doter d'une administration municipale régulière. En vertu de cette loi, base de tout notre système administratif, le nombre des membres de chaque *conseil* municipal était déterminé d'après le chiffre de la population de la commune. Le *conseil* devait s'assembler une fois chaque année, et il avait la faculté de rester quinze jours en session. Il pouvait, en outre, être convoqué extraordinairement *par le préfet*. Ses *attributions* étaient réglées comme il suit : il entendait et pouvait débattre le compte des recettes et des dépenses municipales, arrêté définitivement par le sous-préfet. Il réglait le partage des affouages, pâturages, récoltes et fruits communs, et la répartition des travaux nécessaires à l'entretien des propriétés communales. Il délibérait sur les emprunts, les octrois, sur l'imposition des centimes additionnels, sur les procès à intenter ou à soutenir dans l'intérêt de la commune. Les membres des *conseils* municipaux étaient nommés pour trois ans par les préfets, qui pouvaient, ce terme expiré, les maintenir dans leurs fonctions.

Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, rendu en exécution de la constitution de l'an VIII, porte que, dans les villes d'une population de 5,000 âmes, une assemblée cantonale, composée de tous les citoyens domiciliés dans la ville, présente deux candidats pour chacune des places de membre du *conseil* municipal. Dans les villes où il y a plusieurs justices de paix ou plusieurs assemblées de canton, ces assemblées présentent également deux candidats pour chaque place au *conseil* municipal. Les membres des *conseils* municipaux sont choisis par les assemblées cantonales sur une liste des cent plus forts imposés du canton. Les *conseils* municipaux se renouvellent tous les dix ans par moitié. Le premier Consul choisit dans leur sein les maires et adjoints.

L'Empire et la Restauration n'apportèrent que des modifications insignifiantes aux dispositions de la loi du 28 pluviôse an VIII. Mais lorsque la révolution de Juillet éclata, le gouvernement nouveau, donnant une impulsion vigoureuse au mouvement de décentralisation inauguré par les Bourbons, étendit la compétence des assemblées municipales et rendit aux électeurs communaux la nomination de leurs membres. Il soumit aux Chambres, qui les adoptèrent, les lois du 21 mars 1831 et du 18 juillet 1837. Comme, en très-grande partie, elles régissent encore la matière, nous allons en faire connaître les principales dispositions.

La loi du 21 mars 1831 établit dans chaque commune un *conseil* municipal dont font partie le maire et les adjoints, et qui comprend un nombre de membres déterminé par le chiffre de la population. Les conseillers municipaux sont élus : 1° par les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes de la commune ; 2° par diverses catégories de personnes auxquelles la loi attribue la capacité électorale, lors même qu'elles ne figureraient pas parmi les plus forts imposés, parce que leurs anciens services militaires ou administratifs, les diplômes dont ils sont revêtus, les professions libérales ou scientifiques qu'ils exercent, garantissent suffisamment *leurs lumières et leur indépendance*.

Les membres du *conseil* municipal doivent tous être choisis sur la liste des électeurs communaux et les trois quarts au moins parmi les électeurs domiciliés dans la commune. Les conseillers municipaux doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis. Ils sont élus pour six ans et toujours rééligibles. Les *conseils* sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Les fonctionnaires administratifs, les ministres des cultes, les agents salariés de la commune, ne peuvent être membres du *conseil* municipal.

Les *conseils* municipaux se réunissent quatre fois *l'année, au commencement* des mois de février, de mai, d'août et de novembre. Chaque session peut durer dix jours. Le préfet ou le sous-préfet peut, en cas de besoin, convoquer extraordinairement le *conseil* municipal. Le maire le préside de droit ; le secrétaire est nommé à la majorité et au scrutin à l'ouverture de chaque session. Le *conseil* municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste au *conseil*.

La dissolution des *conseils* municipaux est prononcée par le roi. La réélection doit avoir lieu dans les trois mois de la dissolution. Si l'administration municipale cessait ses fonctions pour une cause quelconque, avant la réélection, le préfet pourrait nommer, parmi les électeurs communaux, une administration provisoire. Est nulle de plein droit toute délibération d'un *conseil* municipal sur des objets étrangers à ses attributions ou prise hors de la session légale. Le préfet en prononce la nullité en conseil de préfecture, sauf appel au roi par le *conseil*. Tout *conseil* qui se mettrait en correspondance avec un ou plusieurs autres, ou publierait des adresses ou proclamations, peut être suspendu par le préfet et dissous par le roi, sans préjudice des poursuites exercées contre ses membres, conformément aux lois en vigueur.

Les maires et les adjoints sont choisis dans le sein du *conseil* municipal, dont ils continuent à faire partie.

La loi du 18 juillet 1837 fixe les attributions des *conseils* municipaux. Ces *conseils* règlent par leurs délibérations les objets suivants : 1° le mode d'administration des biens communaux ; 2° les conditions des baux à ferme ou à loyer d'une durée de dix-huit ans au plus pour les biens ruraux, et de neuf ans pour les autres ; 3° le mode de jouissance et la répartition des pâturages et fruits communaux autres que les bois, ainsi que les conditions à imposer aux parties prenantes ; 4° les affouages, en se conformant aux lois forestières. La délibération qui règle ces objets peut être annulée par le préfet, soit d'office, pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique, soit sur la réclamation de toute partie intéressée.

Les *conseils* municipaux délibèrent sur les objets suivants : 1° le budget de la commune ; 2° les tarifs et règlements de perception de tous les revenus communaux ; 3° les acquisitions, aliénations ou échanges des propriétés communales et tout ce qui intéresse leur conservation et leur amélioration ; 4° la délimitation ou le partage des biens indivis entre deux ou plusieurs communes ; 5° les conditions des baux à ferme ou à loyer de plus de dix-huit ans pour les biens ruraux et de neuf ans pour les autres biens, et celles des baux des biens pris à loyer par la commune, quelle qu'en soit la durée ; 6° tous les gros travaux à entreprendre dans la commune ; 7° l'ouverture des rues et les plans d'alignement ; 8° le parcours et la vaine pâture ; 9° l'acceptation des dons et legs faits à la commune et aux établissements communaux ; 10° les actions judiciaires et les transactions. Les délibérations sur les objets précédemment désignés sont exécutoires sauf l'approbation, selon les cas, du préfet, du ministre compétent ou du roi.

Les *conseils* municipaux sont toujours appelés à donner leur avis : 1° sur les circonscriptions relatives aux cultes ; 2° sur les circonscriptions relatives à la distribution des secours publics ; 3° sur les projets d'alignement de grande voirie dans les villes, bourgs et villages ; 4° sur l'acceptation des dons et legs faits aux établissements de charité et de bienfaisance ; 5° sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger, d'aliéner, de plaider ou de transiger, demandées par ces établissements, par les fabriques des églises et autres administrations préposées à l'entretien des cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat ; 6° sur les budgets et les comptes des établissements de charité et de bienfaisance et ceux des fabriques et autres administrations préposées à l'entretien des cultes salariés par l'Etat, lorsqu'elles reçoivent des secours sur les fonds communaux.

Les *conseils* municipaux délibèrent en outre sur les comptes annuels du maire. Ils entendent, débattent et arrêtent les comptes des receveurs communaux, sans règlement définitif. Ils peuvent réclamer, s'il y a lieu, contre le contingent assigné à la commune dans l'établissement des impôts de répartition, et en général exprimer des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Leurs délibérations se prennent à la majorité des voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage. Les séances du *conseil municipal* ne sont pas publiques ; ils ne peuvent publier leurs débats qu'avec l'autorisation du préfet.

Ainsi qu'on le voit par ce qui précède, la compétence des *conseils* municipaux varie en raison des objets mêmes et des intérêts sur lesquels ils ont à prononcer. Ils règlent souverainement tout ce qui concerne l'administration et la jouissance des biens communaux ; ils délibèrent sur tous les actes intéressant les finances de la commune ; ils donnent leur avis sur les affaires qui ne touchent qu'indirectement à l'administration communale.

Un décret du 3 juillet 1848 avait étendu aux élections des *conseils* municipaux le principe du suffrage universel. De plus, une disposition de ce décret enlevait à l'autorité supérieure la nomination des maires et adjoints dans les communes de moins de 6,000 âmes. Cette nomination était remise aux *conseils* municipaux, qui ne pouvaient choisir ces magistrats que dans leur sein. Quant aux maires et adjoints des villes de 6,000 âmes et au-dessus, ils étaient nommés par le chef du pouvoir exécutif, qui ne pouvait les prendre que parmi les membres des *conseils* municipaux.

La loi du 7 juillet 1852 a maintenu le principe du suffrage universel en matière d'élections communales, mais il a enlevé aux *conseils* municipaux une prérogative à laquelle ils ont un droit incontestable ; nous voulons parler de la nomination des maires et adjoints. Sous le régime de la loi précitée, cette *nomination* appartient aujourd'hui au chef de l'Etat pour les villes de 3,000 âmes et au-dessus, et au préfet pour les communes d'une importance moindre. En outre, le choix de l'empereur et du préfet peut s'arrêter sur un citoyen ne faisant pas partie du *conseil* municipal. Nous ne reviendrons pas, à ce sujet, sur les excellentes choses dites si souvent à la tribune par MM. Jules Favre et Glais-Bizoin. Il y a dans cette intervention du pouvoir une anomalie qui soulève chaque jour les réclamations les plus vives et les plus fondées.

La loi du 5 mai 1855 a totalement modifié *cette disposition des lois précédentes*, en ce qui concerne surtout la nomination des conseillers municipaux et la discipline de leurs réunions. Le nombre des membres de chaque *conseil* municipal est fixé en raison de la population de chaque commune, savoir :

Pour les communes de			Conseillers.
500	habitants et au-dessous		10
501	—	à 1,500	12
1,501	—	à 2,500	16
2,501	—	à 3,500	21
3,501	—	à 10,000	23
10,001	—	à 30,000	27
30,001	—	à 40,000	30
40,001	—	à 50,000	32
50,001	—	à 60,000	34
60,001	habitants et au-dessus		36

C'est au préfet qu'il appartient de déterminer le nombre des membres de chaque *conseil* d'après l'échelle qui précède et le dernier recensement officiel.

Les fonctions de conseiller municipal sont gratuites et électives, et durent cinq ans, comme celles des maires et adjoints. Si, dans l'intervalle des élections quinquennales, un *conseil* municipal se trouve réduit par des vacances aux trois quarts du nombre réglementaire, il doit être procédé aux élections nécessaires pour le compléter. Les conseillers municipaux dont l'élection est admise ne peuvent néanmoins se réunir qu'après avoir prêté entre les mains du maire le serment prescrit par la constitution, et avoir été installés par ce fonctionnaire. Ils prennent rang dans le *conseil* d'après le nombre des suffrages obtenus par chacun d'eux, et en suivant l'ordre du scrutin. On dresse à cet effet un tableau qui est renouvelé à la suite de chaque élection.

Les *conseils* municipaux ont par an quatre sessions ordinaires, qui sont fixées au commencement de février, mai, août et novembre. Chacune d'elles peut durer dix jours, qui se comptent à partir du jour d'ouverture de la session, et, à l'expiration de ce délai, la session est close, qu'il y ait eu dix séances ou non. Dans le cas où un *conseil* n'a pas terminé dans une de ses sessions ordinaires des affaires qui ne souffrent pas de retard, ou si les *intérêts de la commune exigent que le conseil* se réunisse dans l'intervalle d'une session à l'autre, le sous-préfet peut autoriser le maire, sur sa demande, à convoquer le *conseil* ou même prescrire cette mesure. De plus, la convocation extraordinaire peut avoir lieu pour un objet spécial et déterminé, sur la demande du tiers des membres du *conseil* municipal, adressée directement au préfet, qui ne peut la refuser que par un arrêté motivé. Cet arrêté est notifié aux réclamants, qui peuvent se pourvoir devant le ministre de l'intérieur. Les convocations doivent être faites par écrit et à domicile, pour les sessions ordinaires comme pour les réunions extraordinaires. Les lettres de convocation doivent faire connaître les objets dont le *conseil* municipal est spécialement appelé à s'occuper, et le nombre de jours que durera la réunion. Quand le *conseil* se réunit en session ordinaire, la convocation se fait trois jours au moins avant celui de la réunion ; quand il est convoqué extraordinairement, la convocation se fait cinq jours au moins avant celui de la réunion. Toutefois, en cas d'urgence, le sous-préfet peut abréger ces délais. Dans les réunions ordinaires, le *conseil* municipal peut s'occuper de toutes les matières comprises dans ses attributions ; mais, dans les réunions extraordinaires, il ne peut s'occuper que des objets pour lesquels il a été spécialement convoqué. Il ne peut, dans tous les cas, délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Lorsque, après deux convocations successives à huit jours d'intervalle et dûment constatées, les membres du *conseil* municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Le maire ou l'adjoint qui le remplace préside le *conseil* municipal et a voix *prépondérante*, en cas de partage. Il peut aussi assister aux délibérations des commissions formées dans le sein du *conseil*. Dans les séances où les comptes d'administration du maire sont débattus, le *conseil* municipal désigne au scrutin celui de ses membres qui exercera la présidence. Le maire peut assister à la délibération, mais il doit se retirer au moment où le *conseil* municipal va émettre son vote, et le président adresse directement la délibération au sous-préfet. Les conseillers municipaux présents à la première séance de chaque session nomment entre eux, au scrutin secret, un secrétaire, dont les fonctions durent jusqu'au terme de la session. Les résolutions du *conseil* municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages. Il est voté au scrutin toutes les fois que trois des membres présents le réclament. Les délibérations sont inscrites, par ordre de date, sur un registre coté et parafé par le sous-préfet. Elles sont signées par tous les membres présents, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer, et copie en est adressée au sous-préfet dans la huitaine. Tout membre du *conseil* municipal qui, sans motifs légitimes, a manqué à trois convocations consécutives, soit ordinaires, soit extraordinaires, peut être déclaré démissionnaire par le préfet, sauf recours, dans les dix jours de la *notification*, devant le *conseil* de préfecture. L'absence est constatée par un procès-verbal que dresse le maire, et dont il transmet une copie au sous-préfet dans les huit jours. Les membres du *conseil* municipal ne peuvent prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils ont un intérêt, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. Le public n'est point admis aux séances du *conseil* municipal ; mais la loi du 5 mai 1855 autorise tous les habitants de la commune et même les personnes qui, sans y habiter, sont portées au rôle des contributions, à demander communication sans déplacement, et à prendre copie de toutes les délibérations du *conseil* municipal. De plus, la loi n'interdisant pas la publication des délibérations d'une manière absolue, on induit de son silence que ces actes peuvent être publiés, pourvu que l'autorité supérieure y consente.

Les délibérations qu'un *conseil* municipal prendrait sur un objet étranger à ses attributions sont nulles de plein droit. Le préfet, en *conseil* de préfecture, en déclare la nullité, et, en cas de réclamation du *conseil* municipal,

Il est statué par un décret de l'empereur, le *conseil* d'Etat entendu. Sont également nulles de plein droit toutes les délibérations prises par un *conseil* municipal hors de sa réunion légale; le préfet, en *conseil* de préfecture, déclare l'illégalité de la réunion et la nullité des délibérations. Cette dernière disposition exclut toute commission permanente dont le but serait de déplacer l'autorité administrative, et de la mettre dans les mains du *conseil* municipal. Non-seulement les délibérations prises dans ce cas seraient nulles, mais encore les membres qui y auraient pris part seraient passibles des peines portées dans l'art. 258 du Code pénal. Lorsqu'un particulier se trouve lésé par des allégations diffamatoires ou des expressions injurieuses contenues dans une délibération d'un *conseil* municipal, ce particulier peut porter plainte devant le préfet. L'art. 60 de la loi du 14 décembre 1789 autorise ce fonctionnaire à censurer, après vérification des faits, les énonciations qui lui ont été déférées, et à ordonner la transcription de l'arrêté qui contiendrait l'expression de son blâme sur les registres des délibérations du *conseil* municipal. Une décision du *conseil* d'Etat du 29 juin 1850 a décidé que, dans le cas où un maire refuserait d'opérer cette transcription, le préfet la ferait opérer par un délégué spécial.

Les *conseils* municipaux peuvent être suspendus par le préfet et dissous par l'empereur. Le préfet devrait prononcer immédiatement la suspension dans le cas où un *conseil* se mettrait en correspondance avec un ou plusieurs autres *conseils* ou publierait, soit des proclamations, soit des adresses. Les conseillers municipaux qui se rendraient complices de ces actes seraient, en outre, passibles de la peine portée à l'art. 258 du Code pénal. La suspension d'un *conseil* municipal est de deux mois, et peut être prolongée par le ministre de l'intérieur jusqu'à une année; à l'expiration de ce délai, si la dissolution n'a pas été prononcée par un décret, le *conseil* municipal reprend ses fonctions.

Lorsque deux communes sont réunies en une seule ou qu'une section est érigée en commune, ces mesures entraînent d'elles-mêmes la dissolution du *conseil* municipal de chacune des communes intéressées.

Lorsqu'un *conseil* municipal est suspendu par le préfet, celui-ci forme immédiatement une commission qui est appelée à remplir les fonctions de ce *conseil*. En cas de dissolution, cette commission est nommée par décret impérial, lorsqu'il s'agit d'un chef-lieu de département, d'arrondissement, de canton, ou bien d'une commune dont la population excède le chiffre de 3,000 âmes. Hors ce cas, la nomination des membres formant la commission appartient au préfet.

L'art. 14 de la loi du 5 mai 1855 a placé les villes de Lyon et de Paris sous un régime particulier. A Lyon, le *conseil* municipal se compose de trente-six membres nommés par l'empereur pour cinq ans. Le *conseil* est présidé par un membre délégué par décret. Le préfet du Rhône assiste aux séances du *conseil* municipal. Le *conseil* municipal de Lyon ne s'assemble que sur la convocation du préfet. Aux termes du décret du 24 mars 1852, il ne peut délibérer que sur les questions que lui soumet le préfet et lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance.

Le *conseil* municipal de la ville de Paris est nommé par l'empereur tous les cinq ans, et présidé par un de ses membres également désigné par l'empereur. Il est composé de trente-six membres, qui font également partie du *conseil* général de la Seine. Le secrétaire du *conseil* municipal est élu chaque année par les membres du *conseil* et choisi parmi eux. Le préfet de la Seine et le préfet de police peuvent assister aux séances du *conseil* municipal, et y ont voix délibérative. Le *conseil* municipal ne s'assemble que sur la convocation du préfet de la Seine. Il ne peut délibérer que sur les questions que lui soumet le préfet, et lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance. Il y a chaque année une session ordinaire qui est spécialement consacrée à la présentation et à la discussion du budget. Cette session ne peut durer plus de six semaines. L'époque de la convocation doit être notifiée à chaque membre du *conseil* au moins un mois d'avance. Lorsqu'un membre du *conseil* a manqué à une session ordinaire et à trois convocations extraordinaires consécutives, sans excuses légitimes ou empêchements admis par le *conseil*, il est déclaré démissionnaire par un arrêté du préfet, et il est procédé à son remplacement. Les règles relatives aux incompatibilités, à l'irrégularité des délibérations et à la dissolution des *conseils* municipaux sont applicables aux membres de la commission municipale et à ses délibérations.

Pourquoi, dans la formation du *conseil*, cette exception au détriment des deux villes les plus importantes de l'empire? Nous avons beau chercher une cause plausible, nous n'en trouvons qu'une : la suspicion dans laquelle on paraît tenir les électeurs de Lyon et de Paris. Aussi, nous n'hésitons pas à le déclarer, cette mesure est injuste, elle est mauvaise. Les *conseils* municipaux sont, avant tout, institués pour administrer les intérêts de la cité et surveiller l'emploi des deniers versés par les contribuables. Les intérêts des habitants de Lyon et de Paris sont-ils donc moins importants que ceux des autres villes? Le contraire est vrai. Chaque jour les centimes additionnels destinés à couvrir des dépenses municipales s'élèvent; ils atteignent déjà un chiffre auquel on n'était jamais arrivé. Ne serait-il pas juste que les contribuables, par qui ces centimes sont payés, choisissent eux-mêmes des hommes investis de leur confiance et capables d'employer les fonds communaux pour le bien de la ville? En établissant une commission municipale au choix de laquelle le suffrage universel reste étranger, ce n'est plus la commune qui est mineure, mais bien ses habitants que l'on tient en tutelle. Quelle est d'ailleurs l'indépendance des membres ainsi nommés? Ou ils sont indifférents, et alors ils laissent tout aller à la dérive, ou ils tiennent à conserver la dignité dont ils sont revêtus, et leur soin tout entier s'applique à conserver la faveur du préfet, sur la proposition duquel ils ont été désignés par l'empereur.

Enfin le Corps législatif a voté, le 27 juin 1867, une loi qui modifie, en grande partie, les attributions des *conseils* municipaux. Nous en ferons connaître les dispositions principales. Aux termes de la législation nouvelle, les *conseils* municipaux règlent, par leurs délibérations, les affaires ci-après désignées : les acquisitions d'immeubles, lorsque la dépense, totalisée avec celles des autres acquisitions déjà votées dans le même exercice, ne dépasse pas le dixième des revenus ordinaires de la commune; les conditions des baux à loyer des bâtiments et maisons appartenant à la commune, pourvu que la durée du bail ne dépasse pas dix-huit ans; les projets, plans et devis de grosses réparations et d'entretien, lorsque la dépense totale afférente à ces projets et aux autres projets de la même nature, adoptés dans le même exercice, ne dépasse pas le cinquième des revenus ordinaires de la commune, ni, en aucun cas, une somme de 50,000 fr.; le tarif des droits de place à percevoir dans les halles, foires et marchés; les droits à percevoir pour permis de stationnement et de location sur les rues, places et autres lieux dépendant du domaine public communal; le tarif des concessions dans les cimetières; les assurances des bâtiments communaux; l'affectation d'une propriété communale à un service communal, lorsque cette propriété n'est encore affectée à aucun service public, sauf les règles prescrites par des lois particulières; l'acceptation ou le refus de dons ou legs faits à la commune sans charges, conditions ni affectation immobilière, lorsque ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation. En cas de désaccord entre le maire et le *conseil* municipal, la délibération ne sera exécutoire qu'après appréciation du préfet.

Les *conseils* municipaux votent, chaque année, dans la limite du maximum fixé par le *conseil* général, des contributions extraordinaires n'excédant pas 0 fr. 05 pendant cinq années, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Ils peuvent aussi voter 0 fr. 03 extraordinaires exclusivement affectés aux chemins vicinaux ordinaires. Les *conseils* municipaux votent et règlent, par leurs délibérations, les emprunts communaux remboursables sur les centimes extraordinaires votés, comme il vient d'être dit au premier paragraphe du présent article, ou sur les ressources ordinaires, quand l'amortissement, en ce dernier cas, ne dépasse pas douze années. Les *conseils* municipaux votent, sauf approbation du préfet : les contributions extraordinaires qui dépassent 0 fr. 05 sans excéder le maximum fixé par le *conseil* général, et dont la durée n'est pas supérieure à douze années; les emprunts remboursables sur ces mêmes contributions extraordinaires ou sur les revenus ordinaires dans un délai excédant douze années. Toute contribution extraordinaire dépassant le maximum fixé par le *conseil* général, et tout emprunt remboursable sur ressources extraordinaires, dans un délai excédant douze années, sont autorisés par décret impérial.

Les *conseils* municipaux délibèrent sur l'établissement des marchés d'approvisionnement dans leurs communes. Les délibérations des commissions administratives des hospices, hôpitaux et autres établissements charitables communaux concernant un emprunt sont exécutoires en vertu d'un arrêté du préfet, sur avis conforme du *conseil* municipal, lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas le chiffre des revenus ordinaires de l'établissement, et que le remboursement doit être effectué dans un délai de douze années. Si la somme à emprunter dépasse ledit chiffre ou si le délai de remboursement est supérieur à douze années, l'emprunt ne peut être autorisé que par un décret de l'empereur. Une loi est nécessaire lorsque la somme à emprunter dépasse 500,000 fr. ou lorsque ladite somme, réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, dépasse 500,000 fr. Les changements dans la circonscription territoriale des communes faisant partie du même canton sont définitivement approuvés par les préfets, après accomplissement des formalités prévues au titre I^er de la loi du 18 juillet 1837, en cas de consentement des *conseils* municipaux et sur avis conforme du *conseil* général. Si l'avis du *conseil* général est contraire ou si les changements proposés dans les circonscriptions communales modifient la composition d'un département, d'un arrondissement ou d'un canton, il est statué par une loi. Les *conseils* municipaux sont encore appelés à donner leur avis sur la création des bureaux de bienfaisance, et le préfet ne peut les autoriser qu'après que cette formalité est remplie.

A l'avenir, les forêts et les bois de l'Etat acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des communes, dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable, le tout sans préjudice des dispositions de l'art. 13 de la loi du 21 mai 1836, et de l'art. 3 de la loi du 12 juillet 1865. Le domaine de l'Etat doit contribuer en outre au payement des 0 fr. 03 extraordinaires exclusivement affectés aux chemins vicinaux ordinaires.

Les budgets des villes et des établissements de bienfaisance ayant 3 millions au moins de revenus sont soumis à l'approbation de l'empereur, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

Les traités à passer pour l'exécution par entreprise des travaux d'ouverture des nouvelles voies publiques et de tous autres travaux communaux déclarés d'utilité publique, dans lesdites villes, sont approuvés par des décrets rendus en *conseil* d'Etat. Il en est de même des traités portant concession, à titre exclusif ou pour une durée de plus de trente années, des grands services municipaux desdites villes, ainsi que des tarifs et des traités relatifs aux pompes funèbres. Ces dispositions sont applicables à l'administration de la ville de Paris et de la ville de Lyon. Aucune imposition extraordinaire ne peut y être établie, aucun emprunt ne peut y être contracté sans que ces villes y soient autorisées par une loi. Il n'est pas dérogé aux dispositions spéciales concernant l'organisation des administrations de l'assistance publique, du mont-de-piété et de l'octroi de Paris.

A l'avenir, les *conseils* municipaux seront élus pour sept ans.

Dans le cas où une commune sera divisée en sections pour l'élection des *conseils* municipaux, la réunion des électeurs ne pourra avoir lieu avant le dixième jour à compter de l'arrêté du préfet.

Ainsi que l'on peut s'en convaincre par la lecture des dispositions qui précèdent, quelques améliorations ont été réalisées. Il en reste cependant beaucoup plus encore à apporter. De ce nombre, ou plutôt avant toutes les autres, nous placerons la disposition qui ferait rentrer Paris et Lyon dans le droit commun, et celle, non moins importante, qui permettrait aux conseillers municipaux d'élire les maires de leurs communes.

La France n'est pas seule à posséder des *conseils* municipaux. Nous trouvons des institutions semblables en Belgique, en Angleterre et en Allemagne. Nous allons examiner l'organisation municipale dans ces trois pays.

En Belgique, l'administration municipale est formée : 1° d'un collége échevinal qui comprend le bourgmestre et de deux à quatre échevins, selon le chiffre de la population de la commune; les membres du *conseil* échevinal sont nommés par le roi, qui les choisit presque toujours dans le sein du *conseil* municipal : dans les cas, fort rares d'ailleurs, où les membres du collége échevinal sont étrangers au *conseil* municipal, leur nomination n'est faite que de l'avis du *conseil* provincial; 2° du *conseil* municipal : tous les habitants mâles, majeurs, jouissant de leurs droits civils, domiciliés depuis le 1^er janvier de l'année où a lieu l'élection, et payant, selon la population, une contribution directe de 15 fr. à 42 fr., sont électeurs municipaux. Le nombre des conseillers à élire varie, comme en France, suivant le chiffre de la population. Il est compris entre 7 et 31, selon que la population s'élève de 1,000 à 70,000 habitants. Les conseillers sont élus pour six ans, et renouvelables par moitié tous les trois ans. La loi détermine celles des délibérations du *conseil* municipal qui sont exécutoires sans avoir besoin de l'approbation de l'autorité supérieure, et celles qui doivent être approuvées soit par la députation permanente du *conseil* provincial, soit par le roi. Les affaires placées dans la compétence exclusive du *conseil*, c'est-à-dire celles pour lesquelles toute approbation est inutile, sont plus nombreuses et plus importantes qu'en France. Il est même des circonstances où il procède à des actes véritables d'administration qui, chez nous, appartiennent exclusivement aux maires des communes. C'est ainsi qu'ils préparent les règlements de police, nomment et révoquent les employés et agents de la commune. Les actes de cette nature doivent être approuvés par la députation permanente du *conseil* provincial, et il en est de même de toutes les délibérations relatives à la jouissance, à l'aliénation, à l'échange des biens communaux, à des acquisitions d'immeubles, aux impositions extraordinaires, aux emprunts, aux établissements d'octrois, aux procès à intenter et à soutenir, en un mot à tous les actes de nature à engager sérieusement la fortune de la commune. Le budget doit également obtenir la sanction de la députation provinciale. Dans le cas où une de ses délibérations ne serait pas approuvée par la députation permanente du *conseil* provincial, le *conseil* municipal peut se pourvoir devant le roi. Le *conseil* ne peut se réunir que sur la convocation du *conseil* échevinal et sous la présidence du bourgmestre. Ses séances ne sont pas publiques en principe; mais il peut rendre publique une de ses séances déterminée. Le roi a seul le droit d'annuler une délibération prise par un *conseil* municipal en violation de la loi.

Les vieilles coutumes municipales, dont il faut chercher la source aux origines de la monarchie, ont été en vigueur en Angleterre jusqu'au jour où le bill du 9 décembre 1835 a inauguré un système nouveau, en appliquant, au moins aux communes les plus importantes, des dispositions uniformes. Dans ces villes, le corps municipal comprend : 1° le maire; 2° les aldermen; 3° le *conseil* municipal. Tous les citoyens mâles, majeurs, domiciliés depuis trois ans dans la commune, et imposés pendant ces trois années à la taxe des pauvres, sont électeurs municipaux. Celui-là seul est éligible qui justifie d'un revenu foncier ou d'une contribution directe dont le chiffre varie suivant la population. Les conseillers sont élus pour trois ans, et renouvelés annuellement par tiers. Le nombre des membres du *conseil* est, comme en France, déterminé par le chiffre de la population. Le *conseil* nomme dans son sein ou hors de son sein, mais toujours parmi les citoyens éligibles, le maire plus un alderman par trois conseillers. Le maire et les aldermen continuent à faire partie du *conseil* pendant la durée de leurs fonctions, qui est d'une année pour le maire et de six années pour les aldermen. Les attributions du *conseil* municipal sont très-étendues, en Angleterre. Il délibère et administre tout à la fois; il nomme les employés et les agents de la commune et fixe leurs traitements. Il fait tous les règlements de police concernant les soins d'édilité, tels que le balayage, le pavage, l'éclairage et la libre circulation de la voie publique. Les contraventions à ces règlements sont punies d'une amende dont le *conseil* fixe lui-même la somme, mais dont le montant ne peut dépasser 125 fr. Ces règlements ne sont valables que lorsqu'ils ont été délibérés par les deux tiers au moins du *conseil*, et ne deviennent exécutoires que quarante jours après avoir été soumis au ministre de l'intérieur. La reine peut prononcer leur annulation et prolonger le délai de leur mise à exécution. Le *conseil* arrête les dépenses et les recettes de la ville, et il a la libre administration des propriétés communales. En cas d'insuffisance de ressources, il peut voter une imposition extraordinaire, dont il détermine la quotité et l'assiette, et dont il fait percevoir le montant par ses collecteurs. Pour donner à ses délibérations toute la maturité nécessaire, il se partage en comités chargés chacun d'une spécialité d'affaires. Ces comités ont en outre mission d'assurer l'exécution des décisions que, sur leur rapport, l'assemblée générale a prises. Par le fait, les *conseils* municipaux remplissent, en Angleterre, les fonctions qu'en France la loi confère aux maires. Aussi les premiers magistrats de la commune anglaise occuperaient-ils une sinécure s'ils n'étaient chargés, en sus de la présidence du *conseil* municipal, des fonctions de juges de paix, rendant la justice au civil et au criminel dans certains cas d'une importance déterminée. Les attributions des aldermen ne sont pas clairement définies par la loi. Ils semblent avoir été institués pour servir de *conseil* au maire, surtout en ce qui concerne la justice. Leurs fonctions seraient donc celles de juges assesseurs ou plutôt correspondraient à celles qu'exercent en France les juges suppléants.

En Allemagne, la législation municipale varie non-seulement d'Etat à Etat, mais encore de province à province. Elle diffère en outre selon qu'il s'agit d'une ville ou d'une commune rurale. Nous allons examiner l'organisation municipale d'une commune jouissant des priviléges et du titre de ville.

Le corps municipal comprend deux assemblées : l'une nommée directement par les électeurs municipaux, et présentant le vrai caractère du *conseil* municipal; l'autre composée du premier bourgmestre, des bourgmestres adjoints et d'un certain nombre de conseillers qui, primitivement nommés par le *conseil* municipal, se recrutent ensuite par des élections faites en commun avec les membres de ce *conseil*. La seconde assemblée porte le nom de collége des magistrats.

Le *conseil* municipal est nommé par l'assemblée des électeurs communaux. Nul n'est électeur ou éligible s'il ne paye un cens dont le montant varie suivant la population. En outre, il est indispensable, pour être électeur, de jouir du droit de bourgeoisie. Dans les grandes villes, le nombre des électeurs censitaires s'accroît de ce que l'on appelait en France, avant 1848, la *liste des capacités*.

Les attributions des *conseils* municipaux en Allemagne sont non moins considérables que celles des *conseils* municipaux en Angleterre, et plus étendues que celles des *conseils* belges. Nous allons en donner une idée par la simple énumération.

Les *conseils* municipaux des villes allemandes concourent à la nomination des membres du collége, en cas de vacance; ils approuvent annuellement le budget; ils votent et contrôlent les dépenses; ils concourent, avec le collége, à la formation de comités permanents ou accidentels, chargés soit de surveiller une branche de l'administration municipale, soit de préparer l'expédition de certaines affaires importantes, soit de recueillir

des informations sur un objet relatif aux intérêts de la ville; ils approuvent les ventes, échanges, acquisitions, baux, modes de jouissance, partages de biens communaux; ils approuvent les projets de constructions nouvelles, *de grosses réparations ou d'entretien* des édifices publics; ils approuvent les projets d'emprunts et les modes de remboursement; *il arrêtent les tarifs des droits* locaux divers; ils règlent les taxes en argent et les prestations en nature au profit de la commune et de l'*Etat*; ils autorisent les actions judiciaires à intenter ou à soutenir par les communes; ils confèrent le droit de bourgeoisie; ils reçoivent le compte annuel général et détaillé des dépenses; ils autorisent toutes les créations ou institutions nouvelles qui peuvent affecter la fortune et les droits des citoyens; ils peuvent présenter des projets d'améliorations pour toutes les branches de l'administration municipale; ils préparent les règlements de police locaux; ils donnent leur avis sur tout ce qui concerne l'assistance publique; ils répartissent l'impôt personnel et foncier perçu au profit des provinces et de l'Etat; ils *statuent sur le logement des troupes et les* fournitures à faire en nature par les habitants dans le cas où une guerre éclaterait; ils *reçoivent les plaintes des habitants, et les transmettent*, s'il y a lieu, au collége des magistrats; ils soumettent directement à l'autorité *supérieure les difficultés* qui peuvent s'élever entre les colléges des magistrats et eux; ils concourent, avec le collége, à la nomination des principaux fonctionnaires et agents de la ville, soit directement, soit sous forme d'approbation des choix faits par le collége; enfin, dans quelques villes, ils exercent un droit de patronage en matière de nomination aux places de desservant dans les églises de la commune, et d'instituteur dans les écoles publiques.

Ainsi qu'on le voit par ce qui précède, les attributions des *conseils* municipaux de la Belgique, de l'Angtelerre et de l'Allemagne sont beaucoup plus étendues que celles que la loi confère aux *conseils* municipaux de France. A ceux que frappe cette différence, on répond qu'elle *provient de ce que, dans les trois Etats* étrangers dont nous avons étudié l'organisation municipale, il est plus facile que chez *nous de trouver les éléments d'un personnel* municipal éclairé. Cela est vrai pour l'Allemagne; mais, pour les deux autres nations, dira-t-on que les lumières y sont plus répandues qu'en France? On ne saurait l'admettre. La véritable raison, c'est que, depuis longtemps, ces peuples ont fait l'expérience des institutions libres; qu'ils sont habitués à faire eux-mêmes leurs propres affaires, sans appeler toujours le gouvernement à leur aide. Il est indispensable de faire, sous ce rapport, l'éducation du peuple français, et on y parviendra le jour où l'administration, marchant d'un pas résolu dans la voie de la décentralisation, donnera aux communes plus d'initiative et de liberté d'action. La loi du 14 juillet 1866, étendant les attributions des *conseils* généraux, est déjà un progrès réalisé. Il convient de faire pour la commune ce que l'on a fait pour le département. Mais, avant tout, il *faut rendre aux conseils municipaux le sentiment* de leur dignité, sentiment sans lequel une assemblée délibérante manque d'énergie, de *confiance et de dévouement*. Et *quelle illusion* peut conserver sur sa propre valeur un *conseil* municipal qui voit le gouvernement ne pas trouver chez lui un homme digne d'administrer la commune?

VI. CONSEIL DE PRÉFECTURE. L'institution des *conseils* de préfecture est une création du nouveau système administratif fondé par le gouvernement consulaire. La loi du 28 pluviôse an VIII (art. 21) porte qu'il y aura, dans chaque département, un préfet, un *conseil* de préfecture et un *conseil général* du département, lesquels rempliront les fonctions précédemment exercées par les administra*tions* et les *commissaires du département*. Le gouvernement de Juillet s'occupa, en 1831 et en 1846, d'introduire quelques modifi*cations dans l'organisation* des *conseils* de préfecture. En juin 1848, le comité de constitution proposa l'établissement d'un tribunal administratif par département. Ce projet n'eut pas de suite, et il fut convenu que l'on maintiendrait les *conseils* de préfecture, sauf à régler par une loi nouvelle tout ce qui les concerne. Le *conseil* d'Etat fut donc chargé de s'occuper de cette institution et de lui consacrer un chapitre dans le projet de loi qu'il élaborait sur l'administration intérieure. La section de législation, pour se conformer aux désirs du gouvernement, étudia sérieusement la question, qui devint l'objet d'un remarquable rapport de M. Boulatignier, adopté par le *conseil* d'Etat dans sa séance du 9 avril 1851. Les événements n'ont pas permis de donner alors suite à ces travaux, qui ont été repris depuis et ont motivé un décret impérial rendu en 1863 et sur lequel repose l'organisation actuelle.

La loi du 28 pluviôse an VIII, en établissant un *conseil* de préfecture dans chaque département, *n'avait entendu créer qu'un* tribunal administratif. L'article 4 de cette loi porte, en effet: « Le *conseil* de préfecture prononcera sur les demandes des particuliers tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote de contributions directes; sur les difficultés qui pourraient s'élever entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés; sur les réclamations des particuliers qui se plaindront des torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs et non du fait de l'administration; sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux et autres ouvrages publics; sur les difficultés qui pourront *s'élever en matière de grande voirie*; sur les demandes qui seront présentées par les communautés des villes, bourgs et villages, pour être autorisées à plaider; enfin sur le contentieux des domaines nationaux. »

Comme cela est arrivé pour le *conseil* d'Etat, les attributions des *conseils* de préfecture ont été considérablement augmentées. Le *conseil* est aujourd'hui l'auxiliaire et le guide du préfet dans beaucoup d'affaires importantes, en sorte que ses fonctions sont à la fois administratives et judiciaires. Mais les fonctions administratives qu'exercent les *conseils* de préfecture ont un caractère purement consultatif, en ce sens que les *conseils* se bornent à donner des avis, que ces avis soient demandés par le préfet ou qu'ils soient exigés par la loi.

Nous allons faire connaître les principales attributions des *conseils* de préfecture et leur organisation telle que l'a arrêtée le décret de 1863. Le *conseil* de préfecture prononce sur les demandes des particuliers tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leurs cotes *de contributions* directes. La loi du 28 pluviôse an VIII ne parle que des demandes de décharge ou de réduction présentées par les particuliers. *Celles qui sont formées par les* départements sont jugées par le Corps législatif; celles des arrondissements et des communes par le *conseil* général. *Quant* aux demandes en remise ou modération d'impôt, comme elles ne constituent pas un droit rigoureux qui puisse être réclamé par voie contentieuse, elles sont instruites par le préfet. Les *conseils* de préfecture sont compétents pour statuer sur la légalité et la régularité de l'acte en vertu duquel il est procédé au recouvrement de l'impôt; sur les contestations relatives aux quittances ou à-compte, et, en général, sur tout ce qui regarde le règlement de compte entre le percepteur et le contribuable; sur les questions concernant la qualité des agents qui font le recouvrement ou les poursuites administratives; sur la nullité des poursuites postérieures au commandement, si elle est fondée sur l'irrégularité du titre ou la non-existence de la dette; sur les contestations relatives à la liquidation des frais de recouvrement, réglés par les préfets; sur la demande en rembour*sement exercée par un percepteur encore en* fonctions qui a fait des avances au contribuable pour l'impôt.

Ainsi que le *fait* observer *M. Grün, il* est facile de s'apercevoir que les *conseils* de préfecture ne prononcent pas seulement sur les demandes en décharge ou réduction, comme semble le dire la loi du 28 pluviôse an VIII, mais que le *conseil* d'Etat leur reconnaît juridiction pour tout le contentieux administratif des contributions directes; cela est fondé sur ce que ces affaires étaient précédemment jugées par les administrations municipales, auxquelles les *conseils* de préfecture ont succédé comme tribunaux administratifs. En outre, des lois spéciales ont conféré aux *conseils* de préfecture certaines attributions en matière d'impôts directs. C'est ainsi qu'il leur appartient de statuer sur les réclamations relatives au classement des immeubles dans les opérations cadastrales; sur les réclamations contre les états de cotes indûment imposées, présentées par les percepteurs; sur les de*mandes* d'inscription au rôle et de *mutations* de cotes dans certains cas prévus. Les taxes assimilées aux contributions directes sont aussi de la *compétence des conseils de préfec*ture. C'est ainsi qu'ils jugent les réclamations portant sur les redevances des mines; les taxes pour *l'assèchement des mines*; les taxes pour travaux de salubrité et de desséchement, avec droit de connaître des réclamations sur la répartition de *la* plus-value après le desséchement des marais; les taxes pour travaux relatifs au curage des canaux et des rivières non navigables et pour l'entretien des digues et ouvrages d'art qui s'y rapportent; les taxes pour la vérification des poids et mesures, pour les médecins inspecteurs des établissements d'eaux minérales; pour les visites chez les pharmaciens, droguistes; pour rétributions scolaires; pour l'entretien des chemins vicinaux; pour le pavage des rues; pour l'arrosage; pour les dépenses des Bourses et chambres de commerce; pour les droits des pauvres sur les billets de spectacle et de fête où l'on paye. Les contestations relatives à la perception des droits de navigation, que la loi du 30 floréal an X avait attribuées aux *conseils* de préfecture, ont été enlevées à leur juridiction et conférées aux tribunaux par la loi du 9 juillet 1836. En matière de contribu*tions indirectes, dont le contentieux appartient* aux tribunaux de l'ordre judiciaire, les *conseils* de préfecture n'interviennent que pour juger les réclamations présentées par les planteurs de tabac qui contestent les résultats des décomptes de leurs fournitures ou plantations. *Le conseil* de préfecture prononce sur les difficultés entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, en ce qui concerne le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés; sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux et autres ouvrages publics. L'art. 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII porte que les *conseils* de préfecture jugent les réclamations des particuliers qui se plaignent de torts et dommages provenant du fait personnel des entrepreneurs et non du fait de l'administration. Cette rédaction est vicieuse, et l'on voit, par la disposi*tion précédente*, que l'administration est responsable tout aussi bien qu'un simple particulier. Quand le dommage occasionné par des travaux publics (*et par travaux publics on* n'entend que ceux qui intéressent l'État ou un département) provient de l'expropriation d'un immeuble, le *conseil* de préfecture n'est plus compétent pour le règlement de l'indemnité qui, d'après les lois du 7 juillet 1833 et du 3 mai 1841, est fixée par un jury spécial. Comme conséquence de l'attribution générale en matière de travaux publics consacrée par la loi du 28 pluviôse an VIII, les *conseils* de préfecture ont été chargés spécialement de connaître des contestations sur la confection des travaux de curage des canaux et rivières non navigables, d'entretien des digues et ouvrages qui s'y rapportent; des contestations entre l'administration et les riverains des fleuves et rivières, sur l'indemnité due pour l'établissement d'un chemin de halage; des contestations sur l'exécution des travaux pour l'assèchement des mines; des demandes d'indemnité contre les propriétaires ou extracteurs des mines pour recherches et travaux antérieurs à la concession; des difficultés *pour les frais et honoraires des ingénieurs* intervenues pour règlements de prise d'eau ou des dommages causés par des contraventions de *grande voirie*; des *contestations sur les* marchés de fournitures passés par les préfets. Les *conseils* de préfecture prononcent sur les difficultés qui peuvent s'élever en matière de grande voirie. Ils statuent sur les demandes présentées par les communautés des villes, bourgs et villages pour être autorisées à plaider. Il en est de même pour les autorisations demandées par les hospices et établissements de bienfaisance, les séminaires, les menses curiales et épiscopales, les chapitres, les fabriques, les consistoires protestants et les consistoires israélites. Ils jugent les contestations entre l'État et l'adjudicataire d'un bien de l'Etat, vendu en vertu de lois autres que celles de la Révolution sur les domaines nationaux. Ils prononcent sur la validité des *ventes de domaines engagés* et *sur les effets* de remboursements de rentes appartenant à l'État.

En ce qui concerne les élections politiques, l'article 4 du décret réglementaire des 2-21 février 1852, répétition de l'article 6 de la loi du 15 mars 1849, charge les *conseils* de préfecture de décider si les formes et délais prescrits pour la formation et le dépôt des listes électorales n'ont pas été observés par le maire, et de fixer, s'il y a lieu, le délai dans lequel les opérations annulées devront être refaites. Aux termes de l'article 51 de la loi du 21 mars 1831 et de l'article 52 de la loi du 22 juin 1833, ils prononcent sur les réclamations relatives à la validité des élections communales et départementales, sauf la question de capacité légale des conseillers élus.

Le *conseil* de préfecture statue enfin sur les oppositions formées contre l'arrêté du préfet qui autorise des établissements insalubres de 2e classe; sur les oppositions à l'arrêté du sous-préfet qui autorise ou refuse d'autoriser un établissement insalubre de 3e classe; sur les recours contre les décisions du *conseil* municipal déclarant des logements insalubres, et *ordonnant des mesures d'assainissement*.

Telles sont, en résumé, les attributions des *conseils* de préfecture. Il convient d'y joindre *certaines questions qui*, *sans être à proprement* parler contentieuses, nécessitent l'examen de questions litigieuses. C'est ainsi que les *conseils* de préfecture jugent les comptes des receveurs des communes, des octrois, des hospices et autres établissements de bienfaisance, des économes des écoles normales primaires, à la condition toutefois que le revenu ou le budget de ces établissements n'excède pas le chiffre de 30,000 fr. Ils apurent les comptes des percepteurs chargés du recouvrement des fonds destinés aux travaux de curage, de desséchement, d'irrigation. Ils connaissent de la comptabilité de fait ou occulte des individus qui se sont ingérés, sans qualité, dans le maniement des deniers communaux, et des contestations entre les fabriques et les titulaires d'une cure sur le compte des revenus de la cure.

Les *conseils* de préfecture jugent les anticipations sur les chemins vicinaux; les contestations entre les communes et les propriétaires de halles sur le droit de location de ces *bâtiments*; *les usurpations de biens communaux*, sauf la question de propriété, si elle est soulevée par le prétendu usurpateur; les *contestations sur le partage et les fruits des* biens communaux. Ils prononcent sur les ventes de biens communaux faites en vertu de la loi du 20 mars 1813; sur la répartition entre la fabrique et le titulaire d'une cure ou ses héritiers des revenus de la cure; entre les départements et les hospices, sur les indemnités réclamées de ces établissements pour l'entretien des asiles d'aliénés. Ils connaissent aussi des réclamations produites par les propriétaires de terrains soumis aux *servitudes défensives*, et relatives à la délimitation du rayon de défense ou à l'existence antérieure de constructions qui ne pourraient plus être démolies que moyennant indemnité.

Les attributions contentieuses des *conseils* de préfecture ne comprenaient, dans le principe, le jugement d'aucune contravention. La loi du 29 floréal an X, relative à la police des grandes routes, leur a ouvert cette nouvelle source de compétence, qui s'est agrandie successivement en vertu de lois et décrets rendus sous le premier Empire. Ils connaissent des contraventions aux lois et règlements sur des *objets nombreux*; *mais*, *dans aucun cas*, *ils* ne peuvent appliquer de peine corporelle. Ils ont seulement le droit d'appliquer des amendes que la *loi* du *23 mars 1842* leur permet *de* réduire, et d'ordonner la destruction des ouvrages faits en contravention. Les principales contraventions que le *conseil* de préfecture est appelé à poursuivre et qui rentrent dans ses attributions répressives sont les anticipations, les dépôts de fumier ou d'autres objets, et toutes espèces de détériorations commises sur les grandes routes et sur les arbres qui les bordent, sur les fossés, ouvrages d'art et matériaux destinés à leur entretien, sur les canaux, fleuves et rivières navigables, leurs chemins de halage, francs bords, fossés et ouvrages d'art. Les *conseils* de préfecture prononcent encore sur les contraventions relatives à la police du roulage; à la conservation des travaux de desséchement, des digues contre les *torrents*, rivières et fleuves et des ouvrages à la mer; à la police des carrières et tourbières; aux servitudes militaires qui *grèvent les terrains joignant* les *places de* guerre et postes militaires, et à la police des chemins de fer. Les rues de Paris ayant été, *par exception*, *classées dans la grande voirie*; les contraventions qui y sont commises rentrent dans la compétence des *conseils* de préfecture. Il en est de même des anticipations faites par plantation ou de toute autre manière sur le sol des chemins vicinaux.

Dans certaines affaires contentieuses, *les conseils* de préfecture ne jugent pas, ils assistent seulement le préfet lorsque la décision lui appartient. Ce magistrat statue alors en *conseil* de préfecture. On a cru longtemps que le *conseil* de préfecture était le *conseil* permanent du préfet; il n'en est rien. Le préfet peut, quand il le juge convenable, recourir aux lumières des membres ou d'un des membres du *conseil;* mais il est des cas où il est seul juge, comme il en est aussi où il ne peut se dispenser de *prendre officiellement* l'avis du *conseil* de préfecture. Les affaires sur lesquelles le préfet est rigoureusement tenu de statuer en *conseil de préfecture sont* les suivantes : *en matière* de contributions et de taxes, il prononce sur le tarif des évaluations cadastrales; sur le règlement de *subvention pour dégradation* extraordinaire de chemins vicinaux; les transactions sur les contraventions concernant la poudre à feu, quand la valeur n'excède pas 1,000 fr.; le règlement approximatif du nombre d'hectares à planter en tabac; la détermination du mode à suivre pour les fournitures des manufactures impériales. En ce qui concerne le domaine national, le préfet juge, en *conseil* de préfecture, les demandes par les riverains d'une route impériale déclassée pour qu'il soit réservé un chemin d'exploitation; la location amiable, après estimation de la valeur, des biens de l'Etat dont le prix annuel n'excède pas 1,000 fr.; les concessions de servitude à titre de tolérance temporaire et révocables à volonté; les concessions de biens usurpés, lorsque le prix n'excède pas 2,000 fr.; les cessions de terrains domaniaux compris dans le tracé des routes impériales, départementales et des chemins vicinaux; les échanges de terrains provenant du déclassement de routes dans le cas prévu par l'art. 4 de la *loi du 20 mai 1836*; la *liquidation* des dépenses, si les sommes liquidées ne dépassent pas 2,000 fr.; les demandes en autorisation concernant *les établissements et constructions* mentionnés aux art. 151, 152, 153, 154 et 155 du code forestier. Pour les travaux publics, le préfet, en *conseil* de préfecture, détermine les propriétés à céder et l'époque de prise de possession, quand il s'agit d'expropriation demandée par une commune ou de travaux d'ouverture et de redressement de chemins vicinaux; il approuve les délibérations municipales relatives à l'aliénation de biens à céder pour l'exécution de travaux publics; il reçoit les soumissions dans les adjudications pour des travaux des ponts et chaussées. Il répartit entre les cantons le contingent annuel militaire. Enfin l'administration du département, des communes et des établissements de bienfaisance, présente plusieurs cas où le préfet doit consulter le *conseil* de préfecture.

Il est des circonstances où le gouvernement lui-même prend l'avis du *conseil*; par exemple, *sur les demandes d'un nouveau mode de jouissance* des biens communaux, sur les oppositions aux demandes d'autorisation pour des *ateliers insalubres de première classe*.

Indépendamment des fonctions que les conseillers de préfecture exercent collectivement, la loi a fixé des cas où ils prennent individuellement part à l'administration. C'est ainsi qu'ils peuvent être délégués pour remplacer le préfet dans les adjudications domaniales ou de travaux publics; pour remplacer les sous-préfets en cas d'absence ou de vacance de l'emploi; pour procéder à des actes pres-

crits que des maires négligent ou refusent de faire ; pour présider les opérations du tirage au sort; pour remplacer l'intendant militaire dans les villes qui ne sont pas places de guerre; pour récoler le mobilier de la préfecture, de l'évêché ou de l'archevêché ; pour présider le jury chargé de juger l'aptitude des candidats aux bourses dans les lycées. De plus, un conseiller de préfecture assiste de droit aux opérations du *conseil* de révision. C'est enfin un conseiller qui soutient ou intente, au nom du département, les actions entre l'Etat et le département.

Le décret de 1863, en organisant sur de nouvelles bases les *conseils* de préfecture, a réalisé des réformes depuis longtemps réclamées. Les *conseils* de préfecture étant de véritables juges dans les affaires contentieuses, il y avait lieu de regretter le silence des lois sur les formes à suivre dans la procédure et dans la rédaction des décisions rendues par cette juridiction administrative. De plus, le principe de la publicité des séances, essence de tous les débats judiciaires, n'était pas légalement consacré pour les *conseils* de préfecture. Cette garantie avait été demandée à plusieurs reprises, depuis 1831 surtout, époque où la publicité fut introduite dans les séances du *conseil* d'Etat. Cette question, résolue affirmativement, en 1850, par M. Boulatignier, dans son rapport sur l'organisation des tribunaux administratifs, n'a été officiellement tranchée que par le décret de 1863. L'expérience prouve chaque jour que la publicité des séances des *conseils* de préfecture ne nuit en rien à l'expédition des affaires.

Nous allons faire connaître en quelques mots l'organisation des *conseils* de préfecture. La loi du 28 pluviôse an VIII a déterminé, d'après la population, le nombre des membres composant, dans chaque département, le *conseil* de préfecture. Ce nombre était de cinq, de quatre ou de trois membres. Les décrets du 28 mars et du 9 avril 1852 fixent à quatre le nombre des conseillers de préfecture dans les départements suivants : Calvados, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Dordogne, Finistère, Haute-Garonne, Gironde, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Moselle, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Somme. Il porte que, dans les autres départements, celui de la Seine excepté, il n'y aura que trois conseillers, et que, dans les départements où le nombre nouvellement fixé est actuellement dépassé, il sera ramené dans la limite à mesure des extinctions. Ce décret laisse subsister, pour le département de la Seine, l'état de choses antérieur, c'est-à-dire que le nombre des conseillers de préfecture reste fixé à cinq. Ce chiffre est insuffisant. L'accroissement incessant de la population, le développement immense des intérêts administratifs ont élevé à près de 30,000 le chiffre des affaires soumises au *conseil*, et l'on a le droit de se demander si toutes peuvent être sérieusement examinées. On a voulu remédier à cet inconvénient; mais le remède a été pire que le mal. Pour venir en aide, en effet, au *conseil* de préfecture, écrasé par des travaux dont le nombre augmentait chaque jour, on a chargé les administrations elles-mêmes de préparer les arrêtés du *conseil* que celui-ci ne fait plus que signer. En sorte que les directions, celle des contributions directes, par exemple, deviennent juges dans leurs propres affaires. Où est la garantie accordée aux contribuables par la création d'un tribunal administratif?

Le décret de 1863 a ordonné que chaque *conseil* de préfecture serait présidé par le préfet et, en cas d'empêchement de celui-ci, par un membre du *conseil* désigné tous les ans pour remplir les fonctions de président. En outre, le secrétaire général de la préfecture assiste aux délibérations du *conseil*, dans lequel il occupe l'office de ministère public, commissaire du gouvernement. Les parties intéressées ont le droit d'assister aux débats ou de s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs, un avocat, un avoué, chargé de défendre leurs intérêts. Un employé de la préfecture est adjoint au *conseil* comme greffier.

On le voit, les débats sont aujourd'hui contradictoires, et, il faut le reconnaître, c'est là un grand progrès réalisé. Mais ne resterait-il rien à faire encore? Pour répondre à cette question, examinons par quelles considérations M. Rœderer, conseiller d'Etat, motivait l'établissement des *conseils* de préfecture : « Remettre le contentieux de l'administration à un *conseil* de préfecture a paru nécessaire pour ménager au préfet le temps que demande l'administration ; pour garantir aux personnes intéressées qu'elles ne seront pas jugées *sur des rapports et avis de bureaux;* pour donner à la propriété des juges accoutumés au ministère de la justice, à ses règles, à ses formes; pour donner tout à la fois à l'intérêt particulier et à l'intérêt public la sûreté qu'on ne peut guère attendre d'un jugement porté par un seul homme, car cet administrateur, qui balance avec impartialité les intérêts collectifs, peut se trouver passionné et prévenu quand il s'agit de l'intérêt d'un particulier ; il peut être sollicité par ses affections et ses haines personnelles à trahir l'intérêt public ou à blesser les droits particuliers. Sous le régime qui a précédé la Révolution, une grande partie du contentieux de l'administration était portée devant les tribunaux, qui s'étaient fait un esprit contraire à l'intérêt du Trésor public. Leur partialité détermina la Constituante à réunir le contentieux de l'administration à l'administration elle-même, et, comme cette assemblée remit les fonctions administratives à des directoires nombreux, elle crut pouvoir faire de ces corporations des espèces de tribunaux. En effet, la justice pouvait trouver quelque sécurité dans ce système; c'est avec l'administration qu'il était incompatible, parce que les ordres du gouvernement et les lois elles-mêmes concentraient la délibération là où ils ne devaient trouver qu'empressement à l'action et à l'obéissance. Le gouvernement croit avoir pris un juste milieu entre l'ancien système qui séparait la justice administrative et l'administration comme inconciliables, et le nouveau, qui les cumulait dans les mêmes mains, comme si elles eussent été une seule et même chose. »

M. Grün, en reproduisant les termes du rapport de M. Rœderer, ajoute : « Il résulte bien évidemment de cet exposé, que l'intention du législateur était de confier aux *conseils* de préfecture le jugement de tout le contentieux de l'administration, et d'en faire, pour l'ordre administratif, ce que sont les tribunaux pour l'ordre judiciaire. Le texte de la loi ne répond nullement à cette pensée. Au lieu de conférer aux *conseils* de préfecture, comme l'orateur du gouvernement l'avait annoncé, une attribution contentieuse générale, l'art. 4 ne les constitue juges que de sept espèces de contestations déterminées, d'où il suit que les autres matières contentieuses demeurent hors de leur compétence. De cette contradiction sont nées de nombreuses difficultés dans la jurisprudence administrative. D'une part, le *conseil* d'Etat, juge suprême des questions de juridiction administrative, a fait l'application des principes plutôt que de la lettre de la loi du 28 pluviôse an VIII, quand il s'agissait des lois antérieures qui attribuaient aux anciennes administrations départementales le contentieux en même temps que l'administration, et il a, en pareil cas, attribué aux préfets l'administration, aux *conseils* de préfecture le jugement des contestations. C'est ce qui a eu lieu, par exemple, en vertu des lois du 15 et du 28 mars 1790, pour les bâtiments affectés aux halles et marchés. Il y a plus : sur une requête demandant l'annulation d'un arrêté préfectoral homologatif d'une expertise contestée du prix de la location annuelle d'une halle, il est intervenu un décret du 6 décembre 1813, inséré au *Bulletin des lois*, qui paraît avoir une portée beaucoup plus grande qu'une décision sur une affaire particulière; on y lit : « Considérant que, d'a-
» près la loi du 28 pluviôse an VIII et autres
» lois postérieures, le préfet est seul chargé
» de l'administration, et que, dès lors, il doit
» seul statuer sur toutes les matières qui sont
» purement d'administration; mais que les *con-*
» *seils* de préfecture sont *institués pour pro-*
» *noncer sur toutes les matières contentieuses*
» *administratives;* qu'ainsi la compétence de
» chacune de ces deux autorités doit se déter-
» miner d'après la nature contentieuse ou pure-
» ment administrative de la question propo-
» sée... » D'une autre part, cependant, le *conseil* d'Etat lui-même, et les écrivains qui ont le mieux étudié l'organisation administrative, tels que MM. Vivien, Boulatignier et Chauveau, déclarent que les *conseils* de préfecture n'ont pas une attribution générale qui leur permette de statuer sur toute contestation administrative non déférée à une autre autorité; mais qu'au contraire ils n'ont que des attributions spéciales et déterminées, et qu'une question contentieuse doit, dans le silence de la loi, être déférée au préfet ou au ministre, chacun selon ses attributions. On comprend combien il est regrettable que la législation n'ait point fixé avec précision l'étendue de la compétence des *conseils* de préfecture, et qu'une disposition spéciale soit nécessaire pour leur conférer, sur chaque matière, le caractère de juges. »

Nous partageons entièrement l'avis de M. Grün. Il est nécessaire, il est indispensable que les attributions des *conseils* de préfecture soient étendues, dans ce sens que tout le contentieux administratif soit jugé par eux, et par eux seuls. Mais cette institution ne remplira le but pour lequel elle a été créée que le jour où, complétement indépendante du préfet et sûre de son inamovibilité, elle sera réellement un juge impartial entre l'administration et l'administré. Alors on pourrait choisir, pour remplir des fonctions dont l'importance est réelle, des hommes versés dans les affaires et dont les capacités auraient été reconnues à la suite d'un concours auquel ne prendraient part que des docteurs en droit. C'est ce résultat que voulait atteindre la république de 1848, quand elle organisa l'école d'administration, institution que l'on ne saurait trop regretter.

— VII. Conseil colonial. Les *conseils* coloniaux étaient des corps dont la composition, les attributions et l'autorité se rapprochaient beaucoup de l'organisation des *conseils* généraux, ou *conseils* des départements; c'étaient, en quelque sorte, les *conseils* généraux des colonies. Ils avaient été établis par la loi du 24 avril 1833, lors du mouvement décentralisateur opéré à cette époque dans les colonies françaises de la Martinique, de la Guadeloupe, de Bourbon et de la Guyane. Ils étaient composés de membres élus pour cinq ans, et l'élection de ceux-ci était faite à peu près dans les mêmes conditions que celle des conseillers généraux de la métropole. Tout Français âgé de vingt-cinq ans, domicilié depuis deux ans dans la colonie et payant de 200 à 300 fr. de contributions directes, ou pouvant justifier de propriétés mobilières ou immobilières d'une certaine valeur, était électeur. Pour être éligible, il fallait être âgé de trente ans, et payer en contributions directes une somme dont le minimum était fixé à 400 fr. pour Bourbon et la Guyane, à 600 fr. pour la Guadeloupe et la Martinique. Le régime du cens était le même pour les colonies que pour la France, mais, comme on le voit, un peu aggravé. Néanmoins, cette institution était appelée à rendre aux colonies françaises de très-sérieux services, en leur permettant d'administrer elles-mêmes leurs intérêts si particuliers et si importants, et auxquels personne ne paraissait songer dans la métropole. La création des *conseils* coloniaux pouvait n'être pas complétement satisfaisante ; elle pouvait, calquée en quelque sorte qu'elle était sur les *conseils* de département, laisser trop de place encore aux gouverneurs représentant l'autorité centrale et administrative, de même que, pour la France elle-même, un système semblable laissait une trop grande part de pouvoir aux mains des préfets. Mais cette constitution d'une sorte de puissance législative locale, destinée à contre-balancer et contrôler le pouvoir administratif, était d'une très-grande importance, et avec le temps, si les choses avaient suivi leur cours logique, la situation de nos colonies n'eût pu que s'améliorer. Les intérêts des colonies sont d'un ordre tout particulier, qui résulte de leur situation géographique, de la nature de leurs productions, et de leurs relations commerciales ; ils exigent, par conséquent, des études toutes spéciales, l'expérience et la compétence qu'on ne peut acquérir ni dans les commissions du Corps législatif, ni dans les bureaux d'un ministère. Aussi est-il difficile que les députés de la France, fussent-ils réellement élus par le suffrage universel, c'est-à-dire en dehors de tout patronage officiel, légifèrent et discutent sur des intérêts qu'ils ne connaissent pas. D'autre part, il est déplorable que les citoyens français habitant les colonies, et dont la production et le commerce accroissent dans une proportion si considérable la richesse de la mère patrie, soient soumis presque entièrement à l'arbitraire du pouvoir central. Les *conseils* coloniaux rendaient cette situation moins rigoureuse. Ils devaient être entendus, préalablement à toute ordonnance, sur l'organisation administrative, non compris le régime municipal; sur la police de la presse, sur l'instruction publique, sur l'organisation et le service des milices, sur les affranchissements et recensements, sur l'amélioration à introduire dans la condition des personnes libres (à cette époque il y avait encore des esclaves) ; sur les dispositions pénales applicables aux personnes non libres, à l'exception pourtant de la peine de mort; sur l'acceptation des dons et legs faits à des établissements publics. Enfin les *conseils* coloniaux nommaient des délégués chargés de venir présenter au roi les vœux de la colonie, ou de lui soumettre les études, renseignements, amendements et résultats d'enquêtes qui pouvaient être de nature, soit à donner lieu à des mesures spéciales, soit à provoquer ou à modifier des projets de loi élaborés par le *conseil* des ministres. Toutes les matières autres que celles qui sont indiquées plus haut étaient l'objet de décrets rendus, sur la proposition du gouverneur, par le *conseil* colonial. Le gouverneur avait mission de convoquer ou de dissoudre ce *conseil;* il faisait l'ouverture et la clôture des sessions ; il lui appartenait de nommer des commissaires chargés de soutenir devant le *conseil* les projets présentés par lui, et ces commissaires devenaient ainsi, en quelque sorte, les orateurs ou avocats du gouverneur, comme nous avons aujourd'hui, au Corps législatif, ceux du gouvernement. Outre les sessions ordinaires tenues chaque année, le gouverneur pouvait, dans le cas d'urgence, convoquer le *conseil* pour une session extraordinaire. Les séances du *conseil* n'étaient pas publiques; mais à la fin de chaque session, le gouverneur devait en faire publier les délibérations. On voit que, si les matières soumises à l'examen et à l'approbation des *conseils* coloniaux étaient importantes et étendues, le rôle du gouverneur en était très-peu amoindri. Son autorité était encore telle, que les projets repoussés ou amendés par lui ne pouvaient être représentés dans la même session, ce qui constituait un droit de *veto* très-notable.

Les *conseils* coloniaux, sur la présentation qui leur en était faite par le gouverneur, discutaient et votaient le budget intérieur des colonies, à l'exception du traitement du gouverneur, des frais et dépenses de la justice et des douanes, compris dans le budget de l'État fixé par la métropole ; ils approuvaient, chaque année, le compte des recettes et dépenses du service intérieur, y compris celles afférentes au service municipal ; ils déterminaient la fixation des contributions directes et la répartition aux services dont les comptes leur étaient soumis ; ils prenaient communication des recettes et dépenses des services généraux à la charge de la métropole; ils statuaient ou présentaient leur avis sur les acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles appartenant à la colonie; enfin ils donnaient leur avis sur toutes les dépenses, et même sur le service militaire de l'État. Les tarifs de douanes formaient l'objet de vœux ou d'enquêtes qu'on soumettait au roi par l'intermédiaire des délégués des *conseils* coloniaux.

Les fonctions de conseiller colonial étaient gratuites. Les délibérations ne pouvaient avoir lieu dans le *conseil* qu'avec la participation de la moitié plus un des membres, et les décisions devaient, pour être valables, obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Les décrets étaient soumis à la sanction royale, mais ils pouvaient, dans les cas d'urgence, être appliqués provisoirement.

Le gouvernement provisoire, se basant sur l'art. 3 du décret du 5 mars 1848, qui admet à la représentation nationale les députés des colonies, supprima, par un décret rendu le 27 avril 1848, les *conseils* coloniaux, qui pourtant n'étaient pas incompatibles avec l'admission des députés des colonies à la représentation nationale, pas plus que les attributions des *conseils* généraux ne sont incompatibles avec le fonctionnement régulier des pouvoirs législatifs. Cette introduction des députés des colonies dans les assemblées législatives françaises pouvait permettre une modification dans les attributions des *conseils* coloniaux, mais elle n'en rendait aucunement la suppression nécessaire.

La loi électorale du 2 janvier 1852 ayant enlevé aux colonies le bénéfice de la représentation nationale qui leur était accordé par le décret du 5 mars 1848, elles sont aujourd'hui soumises au bon plaisir de l'autorité administrative. Et pourtant il ne serait que juste d'accorder à nos colonies, y compris l'Algérie, l'administration des *conseils* généraux dont on a senti la nécessité pour la France, et dont le rôle devient chaque jour plus important.

— VIII. Conseil d'hygiène et de salubrité. Le *conseil* d'hygiène, dont la mission est d'éclairer, à l'aide d'études et de rapports, l'administration et les représentants du pouvoir exécutif sur les sujets qui sont de sa compétence, a reçu diverses modifications depuis l'époque de sa création, et, sans jouir à proprement parler d'aucune autorité, il a vu s'accroître une importance qui grandira encore à mesure que le mouvement décentralisateur accompli depuis quelques années ira en progressant. Le *conseil* d'hygiène fut institué en 1802 par un arrêté du préfet de police du 6 avril, qui limitait aux boissons, épizooties, établissements et ateliers insalubres, les matières soumises à son examen. Un nouvel arrêté du 24 décembre 1822 étendit cet examen à tout ce qui intéresse la santé publique.

En 1802, on ne s'inquiétait encore que très-peu de la salubrité ; les égouts de Paris, à cette époque, n'avaient point encore été explorés, et ils répandaient dans la ville les émanations les plus délétères. Mais, dans la période de vingt ans écoulée depuis le premier arrêté qui créait le *conseil* d'hygiène jusqu'au second qui en élargissait les attributions, les sciences avaient déjà fait de très-grands progrès, et les savants avaient appelé l'attention des hommes intelligents sur les causes de mortalité, de dégénérescence et d'insalubrité qui existaient dans notre civilisation, accrues, propagées et aggravées par l'indifférence, l'ignorance ou les préjugés grossiers de la partie la plus considérable du public. On s'émut enfin des démonstrations faites par des hommes dont les études et les travaux commandaient le respect, et c'est sous cette influence salutaire que l'on songea à prendre l'avis des personnes compétentes en matière d'hygiène, et à pourvoir à la salubrité publique.

En 1848, par un décret rendu le 18 décembre, le président de la République généralisa les mesures prises par les arrêtés précédents, et créa un *conseil* d'hygiène pour chaque arrondissement. Un arrêté ministériel du 15 février 1849 détermina l'organisation de ces *conseils*, le nombre de leurs membres, la durée de leurs fonctions. Ces membres, choisis par le préfet parmi les médecins, les pharmaciens, les chimistes et les vétérinaires de l'arrondissement, les agriculteurs notables, les commerçants, les industriels, ou toutes autres personnes qui, par leurs fonctions habituelles, ont à résoudre pratiquement des questions de salubrité, sont nommés pour quatre ans, et renouvelés par moitié de deux ans en deux ans. Le *conseil* élit son vice-président et son secrétaire. Il est présidé par le préfet ou le sous-préfet, et se réunit une fois tous les trois mois; mais le préfet peut le convoquer dans l'intervalle, si des travaux ou des examens immédiats nécessitent sa réunion. L'ingénieur des mines, l'ingénieur des ponts et chaussées, l'officier du génie chargé du casernement et, à défaut, l'intendant ou le sous-intendant militaire, l'architecte du département, les chefs de division ou de bureau de la préfecture dont les attributions s'étendent au service de la voirie, des hôpitaux ou des prisons, peuvent prendre part aux délibérations du *conseil* et y avoir voix consultative.

Le même arrêté du 15 février 1849 autorise les préfets à créer dans les chefs-lieux de canton des commissions d'hygiène remplissant près des municipalités le même rôle que les *conseils* d'hygiène près de l'autorité administrative. Ces commissions sont présidées par le maire du chef-lieu de canton, et les membres peuvent assister aux séances du *conseil* d'hygiène, où ils ont voix consulta-

tive. Outre le *conseil* d'hygiène d'arrondissement, le décret du 18 décembre 1848 a créé également un *conseil* d'hygiène central, siégeant au chef-lieu du département, et qui doit être composé de sept membres au moins et de quinze au plus, choisis par le préfet et présidés par lui. Ce décret détermine les attributions des *conseils* et commissions d'hygiène. Ils sont chargés des questions relatives à l'hygiène et à la salubrité publique de l'arrondissement, que leur adresse le préfet ou le sous-préfet. Ils peuvent être spécialement consultés sur les objets suivants : assainissement des localités et des habitations ; mesures à prendre pour prévenir et combattre les maladies endémiques, épidémiques et transmissibles, les épizooties ; propagation de la vaccine ; organisation et distribution des secours médicaux aux malades indigents ; moyens d'améliorer la condition sanitaire des populations industrielles et agricoles ; salubrité des ateliers, écoles, hôpitaux, maisons d'aliénés, établissements de bienfaisance, dépôts de mendicité, prisons, asiles, crèches et locaux affectés par les chefs d'industrie à l'enfance ouvrière ; questions sanitaires relatives aux enfants trouvés ; qualité des aliments, boissons, condiments, épices et médicaments livres au commerce ; amélioration des établissements d'eaux minérales appartenant soit à l'Etat, soit au département, soit aux communes, soit aux particuliers, et moyens d'en rendre l'usage accessible aux malades pauvres ; demandes, autorisations, translations ou révocations d'autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes ; grands travaux d'utilité publique, tels que construction d'édifices, écoles, prisons, *casernes*, *ports*, canaux, réservoirs, fontaines, halles, etc., établissement des machines, routes, égouts, cimetières, et tout ce qui est compris dans l'office des voiries, sous le rapport de l'hygiène. On le voit, les sujets portés à la connaissance et soumis à l'examen des *conseils* d'hygiène sont nombreux et étendus. Les faits sur lesquels ils ont à se prononcer leur sont indiqués par le préfet ; ses membres se livrent en commun ou séparément à des études spéciales, qui font l'objet des discussions de l'assemblée. Un rapport est rédigé par le secrétaire ou par un rapporteur nommé par le *conseil*, et ce rapport est adressé au préfet ou au sous-préfet, qui, à son tour, le transmet à l'un des ministres ou au *conseil* général, lors de sa session, suivant les cas et selon la nature des faits qui ont donné lieu à ces rapports.

Les *conseils* d'hygiène sont, en outre, chargés de réunir et de coordonner les documents relatifs à la mortalité et à ses causes, à la topographie et à la statistique de l'arrondissement, en ce qui concerne la salubrité. Ces documents sont remis au préfet, qui les adresse à chacun des ministres dans le département duquel rentrent les mesures à prendre pour modifier, s'il est nécessaire, les conditions sur lesquelles le *conseil* d'hygiène appelle l'attention de l'administration.

Un arrêté du 15 décembre 1851 a créé pour la ville de Paris un *conseil* d'hygiène qui, en raison des conditions particulières de cette cité, diffère des *conseils* d'arrondissement. Les membres y sont au nombre de neuf, nommés par le préfet de police pour trois ans, et renouvelés par tiers tous les ans. Les attributions de ce *conseil* spécial ont été déterminées par un autre arrêté du 23 septembre 1852, et sont à peu près les mêmes que celles des *conseils* d'hygiène d'arrondissment.

— Jurispr. et administr. milit. I. CONSEIL DE GUERRE. Le *conseil* institué pour juger les crimes et délits commis par les militaires ou les personnes assimilées aux militaires, tels que les membres de l'intendance militaire, du service de santé, de l'administration militaire, etc., a successivement été réglé par les lois du 13 brumaire an V (1797), du 4 fructidor de la même année, par le décret du 3 mai 1848, et définitivement par la loi du 9 juin 1857. D'après cette dernière loi, il existe un *conseil* de guerre permanent dans le chef-lieu de chaque division militaire. Le chef de l'Etat a le droit de créer un second *conseil* de guerre, si besoin est, et son décret indique le siége de ce *conseil* et sa circonscription. En campagne, on compte deux *conseils* de guerre par division active et par quartier général. Quand un détachement opère isolément, il peut aussi avoir deux *conseils*. Une place assiégée a aussi son *conseil* de guerre.

Un *conseil* de guerre se compose : 1° d'un président et de juges, dont les grades doivent être au moins égaux à celui de l'accusé, d'après ce principe qu'un inférieur ne saurait juger un supérieur. En cas d'insuffisance d'officiers, on peut cependant en admettre d'un grade inférieur à celui de l'accusé, mais jamais plus de trois. Le président et les juges sont nommés par les généraux commandant les divisions en temps de paix, par les commandants en chef en temps de guerre, et par les commandants supérieurs des places, dans les places assiégées ; 2° d'un commissaire impérial, pouvant être assisté d'un ou de plusieurs substituts, et remplissant les fonctions du ministère public. Son grade ne peut être moins élevé que celui de l'accusé, excepté quand ce dernier est un maréchal de France, auquel cas le commissaire impérial est un général de division ; 3° d'un rapporteur chargé de l'instruction, aidé, dans son office, par un ou plusieurs substituts ; 4° d'un greffier, avec un ou plusieurs commis greffiers. Le commissaire impérial, le rapporteur et le greffier sont nommés, en temps de paix, par le ministre de la guerre ; en campagne et dans une ville assiégée, par ceux qui sont chargés de la formation des *conseils* de guerre. Ils peuvent être choisis parmi les officiers et les fonctionnaires de l'intendance en retraite, et, si l'on ne pouvait faire autrement, dans une ville assiégée, le *conseil* entier pourrait être composé d'officiers et de fonctionnaires de l'intendance tous retraités. Pour juger un accusé qui n'est pas militaire, dans les cas prévus par les lois, la composition du *conseil* est la même que pour un homme de troupe.

« Les tribunaux militaires, dit Richard, ne statuent que sur l'action publique, sauf les cas qui se rattachent à la juridiction des prévôtés. Ils peuvent néanmoins ordonner, au profit des propriétaires, la restitution des objets *saisis*, ou *des pièces de conviction lorsqu'il* n'y a pas lieu d'en prononcer la confiscation. L'action civile ne peut être poursuivie que devant les tribunaux civils ; l'exercice en est suspendu tant qu'il n'a pas été prononcé définitivement sur l'action publique intentée avant ou pendant la poursuite de l'action civile. »

La compétence des *conseils* de guerre varie avec les différents états de paix, de guerre et de siége ; elle est fixée et déterminée par l'ordonnance de 1857. La procédure de ces tribunaux comprend : 1° la recherche et la constatation des crimes ou délits, faites sous l'autorité des généraux de division, par les adjudants de place, les officiers, sous-officiers, commandants de brigades de gendarmerie, etc. ; 2° l'information ou instruction commencée, sur un ordre envoyé au commissaire impérial, qui le transmet au rapporteur, auquel incombe cette instruction, ordre donné, en temps de paix, par le général de division, ou par le ministre, quand il s'agit d'un colonel, d'un officier général ou d'un maréchal, et, dans une place assiégée, par le commandant supérieur de la place ; 3° la mise en jugement et la convocation du *conseil* de guerre. Les ordres de mise en jugement et de convocation du *conseil* sont envoyés en même temps au commissaire impérial et au président, par l'autorité qui a ordonné l'information. L'ordre de mise en jugement est notifié à l'accusé par le commissaire, trois jours avant la convocation du *conseil* de guerre, avec l'avertissement de se choisir un défenseur, s'il ne veut en avoir un d'office ; 4° l'examen, les débats, la délibération et le jugement. Les débats sont publics, sous peine de nullité, à moins qu'il n'y ait lieu de prononcer le huis clos, auquel cas tout compte rendu de l'affaire peut être interdit, quoique le jugement doive toujours être prononcé publiquement. L'accusé comparaît sous garde suffisante. La faculté *de récusation, écrite dans le droit commun*, est supprimée devant les *conseils* de guerre. Cette disposition a été déterminée par des considérations qui touchent à l'ordre hiérarchique et à la dignité du juge militaire. Les moyens d'incompétence à faire valoir par l'accusé doivent être proposés avant l'audition des témoins, et ils sont examinés sur-le-champ. L'examen et les débats sont poursuivis sans interruption ; ils ne peuvent être suspendus que pour donner un repos nécessaire aux témoins, aux juges ou aux accusés, ou quand un témoin dont la déposition est essentielle ne s'est pas présenté. Cette interruption, qui ne doit pas dépasser quarante-huit heures, sous peine d'entraîner de nouveaux débats, est prononcée, à la majorité des voix, par le *conseil* de guerre. On entend successivement l'accusé et les témoins produits par le commissaire impérial, puis ceux qu'a produits l'accusé. Le commissaire impérial développe ses moyens d'accusation, et il lui est répondu par le prévenu ou son *conseil*. La délibération se fait en chambre du *conseil*, ou dans la pièce même où siége le tribunal, si le local ne possède pas de chambre du *conseil* ; *mais, après que le président a fait retirer* le public, les juges votent, séance tenante, en l'absence du commissaire impérial et du greffier, les pièces de la procédure sous les yeux. Les voix sont recueillies par le président, en commençant par l'officier du grade inférieur. La majorité de 5 voix contre 2 voix est nécessaire pour la prononciation de la peine. Si aucune peine ne réunit cette majorité, l'avis le plus favorable sur l'application de la peine est adopté. En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte est seule prononcée. Le jugement est prononcé publiquement, en l'absence de l'accusé ; le greffier le lui lit, devant la garde en armes, et en présence du commissaire impérial. Acquitté, l'accusé est mis immédiatement en liberté ; 5° le recours ou le pourvoi en révision ou en cassation, s'il y a lieu. Tout condamné a vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision. Sauf ceux qui sont compris dans certaines catégories indiquées par la loi, le recours des condamnés est épuisé au *conseil* de révision. Pour ceux-là, le pourvoi en cassation ne peut être formé avant qu'il ait été statué sur le recours en révision, ou avant l'expiration du délai fixé pour l'exercice de ce recours. Sauf les jugements sur la compétence, le *conseil* de guerre étant juge souverain du fait, comme le *conseil* de révision est juge souverain du droit, les arrêts de la juridiction sont irréformables. Néanmoins, dans les cas prévus par le Code d'instruction criminelle (art. 441 à 447 et 542), ou sur la dénonciation faite dans l'intérêt de la loi, par le ministre de la guerre, la cour de cassation, régulièrement saisie, peut casser les arrêts ; mais alors c'est le jugement, et non la partie, qui est jugé par le tribunal ; 6° l'exécution du jugement. Le jugement est exécutoire dans les vingt-quatre heures, quand il est devenu définitif, soit après la prononciation du jugement, soit après le refus du recours en révision, soit après le refus du recours en cassation. C'est le commissaire impérial qui est chargé de rendre compte au général commandant la division de ces différentes procédures, et de requérir l'exécution du jugement. Néanmoins, dans tous les cas, le général peut surseoir à l'exécution, pourvu qu'il informe immédiatement le ministre de sa décision.

L'accusé contumax, c'est-à-dire celui qui, accusé d'un crime, n'est pas présent et n'a pu être trouvé, au bout des dix jours qui lui sont accordés par la loi pour se présenter, n'a pas de défenseur. Tout se passe à la manière ordinaire, et le commissaire impérial seul a le droit de se pourvoir en révision. L'accusé d'un délit, s'il n'est pas présent, est jugé par défaut. La condamnation par défaut est considérée comme non avenue lorsque, dans les cinq jours qui suivent la notification du jugement à son domicile ou au lieu de sa résidence, l'accusé forme opposition à ce jugement, opposition dont il avise le commissaire impérial.

Nous complétons ces détails par la liste des *conseils* de guerre actuellement établis en France.

DIVISIONS.	NOMBRE.	VILLES OU SIÉGENT LES CONSEILS DE GUERRE.
1re division.	2	Paris.
2e —	1	Rouen.
	1	Caen.
3e —	2	Lille.
4e —	1	Châlons-s.-Marne.
	1	Mézières.
5e —	2	Metz.
6e —	2	Strasbourg.
7e —	1	Besançon.
8e —	2	Lyon.
9e —	1	Marseille.
	1	Toulon.
10e —	1	Montpellier.
11e —	1	Perpignan.
12e —	2	Toulouse.
13e —	1	Bayonne.
14e —	1	Bordeaux.
15e —	1	Nantes.
16e —	1	Rennes.
	1	Brest.
17e —	1	Bastia.
18e —	1	Tours.
19e —	1	Bourges.
20e —	1	Clermont-Ferrand.
21e —	1	Limoges.
22e —	1	Grenoble.
Divis. d'Alger.	1	Alger.
	1	Blidah.
— d'Oran.	2	Oran.
— de Constantine.	1	*Constantine.*
	1	Bone.

— II. CONSEIL DE RÉVISION. C'est une véritable cour de cassation militaire instituée pour reviser les jugements des *conseils* de guerre, soit sur la demande des parties, soit sur celle du commissaire du gouvernement. Le nombre, le siége et le ressort des *conseils* de révision sont fixés par la loi de 1857 (art. 26). Nous en avons sept, établis à Paris, à Metz, à Lyon, à Toulouse, à Alger, à Oran et à Constantine. Le président est un général de brigade ; il est assisté de quatre juges, dont deux colonels ou lieutenants-colonels, et deux chefs de bataillon, ou chefs d'escadrons ou majors. Les fonctions de commissaire impérial sont remplies par un *officier supérieur ou par un sous-intendant*. Dans le cas où le *conseil* de guerre dont le jugement est attaqué a été présidé par un général de division ou un maréchal de France, le président du *conseil* de révision est un général de division ou un maréchal de France. Le général de brigade prend alors rang de juge, et le commandant le moins ancien en grade se retire.

Les divisions militaires qui dépendent des différents *conseils* de révision permanents sont réparties ainsi que l'indique le tableau suivant :

SIÉGE DES CONSEILS DE RÉVISION.	DIVISIONS QUI LEUR RESSORTISSENT.
Paris	1re, 2e, 3e, 15e, 16e, 18e.
Metz.	4e, 5e, 6e, 7e.
Lyon	8e, 9e, 19e, 20e, 21e, 22e.
Toulouse. . .	10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e.
Alger.	Division d'Alger.
Oran	— d'Oran.
Constantine.	— de Constantine.

En 1830, il existait dix-neuf *conseils* de révision permanents. Ces *conseils* de révision, qu'on a aussi nommés *conseils de révision judiciaire*, ont été créés par la loi de l'an VI (18 vendémiaire). Les cas de pourvoi étaient prévus par la loi de l'an VI (29 prairial). Ces *conseils*, comme aujourd'hui, n'entraient pas dans l'examen de la chose jugée, ils ne *connaissaient pas du fond* de l'affaire. Ils prononçaient à la majorité des voix, et dans les vingt-quatre heures renvoyaient l'affaire, soit devant le tribunal qui devait en connaître, soit devant un autre *conseil* de guerre que celui qui l'avait déjà jugée.

— III. CONSEIL DE RÉVISION OU DE RECRUTEMENT. Les *conseils* de révision ont été institués par la loi du 10 mars 1818 et l'ordonnance du 30 mars 1820, et modifiés, quant à leur composition, par les ordonnances du 14 novembre 1827 et du 5 juin 1828, et l'instruction du 25 juin 1834. Ils ont pour mission d'examiner les hommes appelés chaque année au service. Ils jugent aussi l'admissibilité des remplaçants. Ce *conseil* est permanent ; il peut être convoqué en tout temps par son président, qui est le *préfet, ou, à son défaut, par* un conseiller de préfecture délégué par cet administrateur. Pour cela, le préfet n'a qu'à envoyer un avis de convocation aux membres qui les composent, et qui sont : un membre du *conseil* de préfecture, un membre du *conseil* général du département, un membre du *conseil* d'arrondissement, choisis par le préfet président ; un officier supérieur ou un officier général nommé par l'empereur ; et comme adjoints : un fonctionnaire de l'intendance remplissant les fonctions de commissaire impérial, et dont la présence est nécessaire pour valider les opérations ; le sous-préfet de l'arrondissement, qui a voix consultative ; un médecin militaire chargé d'examiner et de constater les infirmités, et enfin le capitaine de recrutement, qui n'a voix consultative que lorsque le *conseil* le juge à propos. Le *conseil* de révision est un *conseil* voyageur ; il fait des tournées qu'il commence au jour fixé par le décret relatif à la répartition du contingent ; son itinéraire est tracé par le préfet. Il est inutile d'ajouter que sa composition change avec les arrondissements. Les séances du *conseil* sont publiques, et chaque membre est tenu de revêtir pour la séance son costume officiel. Les *conseils* de révision doivent statuer séance tenante, sur l'avis de l'officier de santé lu à haute voix. Il n'est permis de déroger à cette règle que pour les cas d'exemption qui peuvent être facilement simulés, tels que la surdité, le bégayement, la myopie, etc., cas pour lesquels des délais sont indispensables pour pouvoir faire des investigations ou des enquêtes sérieuses sur la réalité de ces infirmités. Il est bon de remarquer que l'élément civil domine dans le *conseil* de révision, et cela dans le but de sauvegarder les intérêts des populations et de donner aux jeunes gens des défenseurs choisis dans leur canton, leur arrondissement, leur département, connaissant le mieux possible ceux dont ils discutent et *défendent les droits*.

— IV. CONSEIL DE DISCIPLINE. 1° *Armée*. Ce *conseil* est établi pour examiner la mauvaise conduite des hommes de troupe. Il se compose d'un chef de bataillon ou d'un chef d'escadrons président, des trois plus anciens capitaines et des trois plus anciens lieutenants du régiment. Ces officiers sont choisis hors du bataillon dont fait partie le soldat inculpé. Dans un bataillon détaché, comme celui qui forme le dépôt d'un régiment, la composition du *conseil* de discipline n'est pas tout à fait la même : le plus ancien capitaine est président, et il est assisté de deux lieutenants et de deux sous-lieutenants n'appartenant pas à la compagnie du prévenu.

Le *conseil* de discipline fait connaître à l'accusé la plainte qui est portée contre lui ; il écoute sa défense, et transmet son avis motivé au colonel. Ce dernier, en cas d'avis défavorable, donne son opinion indépendamment de celle qui est émise par le *conseil*, et fait parvenir le dossier au général de brigade commandant la subdivision. Les deux avis arrivent enfin au général de division, qui prononce la peine, et envoie, s'il y a lieu, le militaire dans une compagnie de discipline désignée d'avance par le ministre de la guerre. Le *conseil* est convoqué par le colonel, à la suite de plaintes fréquentes faites contre un homme de troupe.

Le *conseil* qui fonctionne encore de nos jours a été institué par l'ordonnance du 13 mai 1818. Il y a eu un autre *conseil* de discipline qui n'avait ni le même but ni la même composition. L'Assemblée constituante, par la loi du 29 octobre 1790 et par le règlement du 24 juin 1792, établit nominalement des *conseils* de discipline dont l'institution fut confirmée par le code pénal de 1793 et la loi de l'an III. Ces *conseils* prononçaient sur les abus d'autorité, les dénis de justice, les prolongations de punition au delà de la durée légale ; ils écoutaient les plaintes portées par les subordonnés se croyant injustement punis. Leurs séances étaient publiques, et ils admettaient des défenseurs officieux. Ces *conseils* de discipline se divisaient en *conseils* de régiment et *conseils* divisionnaires. Aucune loi n'a abrogé encore celle qui avait créé ces juridictions ; elles sont tombées d'elles-mêmes, peut-être parce que ces *conseils* de discipline, institués pour mettre un terme aux injustices, ne faisaient que paralyser le commandement, et étaient la cause d'autant de réclamations, justes ou injustes, qu'il y avait de punitions.

2° *Garde nationale*. Les tribunaux de police chargés de juger les infractions relatives au

service de la garde nationale sont permanents, et, d'après la loi du 13 juin 1851, il y en a : 1° un par bataillon communal ou cantonal; 2° un par commune ayant une ou plusieurs compagnies réunies en bataillon; 3° un par compagnie formée de gardes nationaux de plusieurs communes. Dans les villes qui possèdent plusieurs légions, il existe un *conseil* de discipline pour juger les fautes des lieutenants-colonels et des colonels. Ces *conseils* se composent ainsi : celui d'une compagnie, de cinq juges : d'un capitaine président, d'un lieutenant ou d'un sous-lieutenant, d'un sergent, d'un caporal et d'un garde national; celui d'un bataillon, de sept juges : d'un chef de bataillon président, d'un capitaine, d'un lieutenant ou d'un sous-lieutenant, d'un sergent et de deux gardes nationaux; celui qui est destiné à connaître des manquements des colonels et des lieutenants-colonels, de sept juges, dont le grade est au moins égal à celui de capitaine, du chef de légion ou du commandant supérieur président. Quand un *conseil* de discipline de compagnie ou de bataillon a à se prononcer au sujet d'un officier, sa composition est un peu modifiée, et les deux derniers membres en sont remplacés par deux officiers du grade de l'inculpé. L'empereur nomme lui-même les rapporteurs et les secrétaires des *conseils* de légion et de bataillon; les préfets ou les sous-préfets nomment les autres.

Lorsqu'un garde national a subi deux condamnations pour refus de service, il est traduit devant le tribunal de police correctionnelle, s'il commet la même faute. On ne peut appeler des jugements des *conseils* de discipline que devant la cour de cassation, et seulement pour violation de la loi, incompétence ou excès de pouvoir. Le condamné et le rapporteur n'ont que trois jours pour se pourvoir.

— V. Conseil d'enquête. Ce *conseil* est pour les officiers ce qu'est le *conseil* de discipline pour les soldats et les sous-officiers. C'est d'après l'avis d'un *conseil* d'enquête dont la composition est déterminée par un règlement d'administration publique qu'est prononcée, par décision impériale et sur le rapport du ministre de la guerre, la réforme, par mesure de discipline, des officiers en activité et des officiers en non-activité. Les principales lois, ordonnances ou circulaires qui traitent des *conseils* d'enquête sont du 19 mai 1834, du 21 mai 1836, du 18 février 1837, du 3 août 1837, du 31 décembre 1837 et du 8 février 1838.

On distingue trois espèces de *conseils* d'enquête : le *conseil d'enquête de régiment*, le *conseil d'enquête de division*, et le *conseil d'enquête* spécial pour les intendants militaires, les généraux de brigade et les généraux de division. Exposons d'abord les règles générales qui régissent les *conseils* d'enquête. Les membres d'un *conseil* d'enquête, du grade de l'officier objet de l'enquête, ne peuvent être moins anciens de grade que lui. En cas d'absence ou d'empêchement constaté, les membres absents ou empêchés sont remplacés par des officiers du même grade, et, à défaut, du grade immédiatement inférieur, mais sans que les officiers nouvellement désignés puissent être ni moins anciens, ni de grade moins élevé que l'officier objet de l'enquête. Lorsque, à raison de l'ancienneté, le remplacement ne peut avoir lieu, on désigne des officiers du grade immédiatement supérieur à celui de l'officier absent ou empêché. Si enfin il n'existe pas dans le régiment ou dans la division d'officiers qui réunissent les conditions exigées pour faire partie du *conseil* d'enquête, rapport en est fait au ministre de la guerre, qui prend les mesures nécessaires pour compléter le *conseil*. Ne peuvent, dans tous les cas, faire partie d'un *conseil* d'enquête les parents ou alliés de l'officier objet de l'enquête, jusqu'au quatrième degré inclusivement; les auteurs de la plainte ou du rapport spécial qui a motivé la réunion du *conseil*.

Les art. 10, 12, 13 et 27 de la loi du 19 mai 1834 vont nous indiquer dans quels cas un officier peut être l'objet d'une enquête :

Art. 10. La réforme peut être prononcée : 1° pour infirmités incurables; 2° pour mesure de discipline.

Art. 12. Un officier ne peut être mis en réforme pour cause de discipline que pour l'un des motifs ci-après : inconduite habituelle; fautes graves dans le service ou contre la discipline; fautes contre l'honneur; prolongation, au delà de trois ans, de la position de non-activité, sauf la restriction énoncée à l'article suivant.

Art. 13. La réforme, par mesure de discipline, des officiers en non-activité sera prononcée par décision impériale, sur le rapport du ministre de la guerre, d'après l'avis d'un *conseil* d'enquête. La réforme à raison de la prolongation de la non-activité pendant trois ans ne pourra être prononcée qu'à l'égard de l'officier qui, d'après l'avis du même *conseil*, aura été reconnu non susceptible d'être rappelé à l'activité. Les avis du *conseil* d'enquête ne pourront être réformés qu'en faveur de l'officier.

Art. 27. Tout officier condamné par jugement à un emprisonnement de plus de six mois sera suspendu de son emploi et mis en réforme, en se conformant aux dispositions de l'art. 13 ci-dessus. La durée d'un emprisonnement ne comptera jamais comme un temps de service effectif, même pour la retraite.

Aucun officier ne peut être envoyé devant un *conseil* d'enquête sans un ordre spécial du ministre; pourtant, hors du territoire français, les gouverneurs généraux et les généraux en chef exercent le même pouvoir que le ministre de la guerre, excepté dans le cas où l'officier est intendant militaire, général de brigade ou général de division; dans ce cas, il faut toujours en réferer au ministre. Lorsque, pour l'une des causes prévues aux art. 12 et 27 de la loi du 19 mars 1834, un officier, en activité ou en non-activité, doit être envoyé devant un *conseil* d'enquête, un rapport spécial, et la plainte, s'il en a été formé, sont transmis par la voie hiérarchique au ministre de la guerre. La plainte peut être portée par toute personne se prétendant lésée, ou, d'office, par l'un des supérieurs de l'officier qu'elle concerne. Quel que soit le grade de l'officier qui reçoit la plainte, il est obligé de la faire parvenir hiérarchiquement au ministre de la guerre. Au temps des inspections, quand l'inspecteur général est sur les lieux, les pièces, au lieu d'être transmises au ministre de la guerre par le commandant de la division, le sont par l'inspecteur général, auquel elles sont remises directement par le chef du corps ou du service inspecté.

Le ministre de la guerre peut, du reste, lorsqu'il le juge à propos, et sans l'accomplissement des formalités prescrites, envoyer d'office un officier devant un *conseil* d'enquête, pour l'une des causes spécifiées aux art. 12 et 27 de la loi du 19 mai 1834. Conformément à l'art. 13 de ladite loi, le ministre de la guerre doit aussi envoyer devant un *conseil* d'enquête tout officier resté en non-activité durant trois ans. Inutile de dire que le ministre adresse au général de division toutes les pièces nécessaires pour éclairer le *conseil*. Au reçu de ces documents, le général commandant la division désigne les membres du *conseil*, et choisit parmi eux un rapporteur, qui doit toujours être d'un grade supérieur à celui de l'officier objet de l'enquête. Ensuite, il convoque le *conseil*, en indiquant à chacun de ses membres l'époque, le lieu et l'objet de la convocation; il donne en même temps ordre à l'officier de se rendre au *conseil*, aux lieu, jour et heure indiqués, en lui faisant connaître le nom du rapporteur. Pour un intendant, un général de brigade ou un général de division, le ministre remplit lui-même les formalités qui viennent d'être énumérées.

Les séances d'un *conseil* d'enquête n'ont lieu qu'à huis clos, et le vote des membres est secret. Le *conseil* est dissous de plein droit dès qu'il a donné son avis sur l'affaire pour laquelle il a été convoqué. L'officier objet de l'enquête et le président du *conseil* peuvent faire entendre les personnes qu'ils croiront pouvoir éclairer le *conseil*. Si l'officier ne se présente pas aux lieu, jour et heure indiqués, et s'il ne donne pas une raison valable, il est passé outre et il est fait mention de son absence au procès-verbal contenant l'avis du *conseil* d'enquête. Lorsque les personnes appelées ont été entendues, lorsque l'officier objet de l'enquête a présenté ses observations, lorsque enfin, sur la demande du président, les membres du *conseil* ont déclaré qu'ils étaient suffisamment éclairés, le président fait retirer l'officier, et pose, suivant les cas, séparément et dans les termes ci-après, les questions suivantes : « Pour cause de discipline : 1° M. X est-il dans le cas d'être mis en réforme pour inconduite habituelle? 2° M. X est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves dans le service? 3° M. X est-il dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves contre la discipline? 4° M. X est-il dans le cas d'être mis en réforme pour faute contre l'honneur? Pour cause de non-activité : M. X, en non-activité depuis plus de trois ans, est-il dans le cas d'être mis en réforme comme non susceptible d'être rappelé à l'activité? Pour cause de condamnation à un emprisonnement de plus de six mois : M. X, condamné à plus de six mois de prison par jugement du....., est-il dans le cas d'être mis en réforme? » Aucune autre question ne peut être posée au *conseil*. Les membres donnent leur avis au scrutin secret, en déposant dans une urne, pour l'affirmative, une boule sur laquelle est inscrit le mot *oui*, et, pour la négative, une boule sur laquelle est inscrit le mot *non*. La majorité forme l'avis du *conseil*. Le procès-verbal de séance du *conseil* d'enquête, rédigé suivant une formule déterminée, est envoyé au ministre. Ce dernier fait un rapport à l'empereur, qui décide, ne pouvant, du reste, décider autrement que le *conseil*, si ce n'est en faveur de l'officier objet de l'enquête.

— VI. Conseil d'administration. Ce *conseil* existe dans tout corps de troupe, excepté dans les compagnies formant corps. Les *conseils* d'administration ont pour attributions essentielles : la direction à donner à l'administration intérieure des corps dans tous ses détails; la surveillance à exercer sur les commandants de compagnie, d'escadron ou de batterie dans l'exercice de leurs fonctions administratives, et toutes les mesures à prendre pour l'exécution des règlements et des ordres ou instructions concernant l'administration. Les *conseils* d'administration ont été établis dans l'armée française par ordonnance royale du 23 mars 1776. Leurs attributions étaient, dans le principe, beaucoup plus variées que de nos jours : ils s'occupaient de tout ce qui concerne le recrutement et la remonte; au XVIIIe siècle, ils intervenaient même dans certaines questions d'avancement. Aujourd'hui, un *conseil* d'administration administre toutes les portions du corps éparses dans le département où se trouve son siége. Néanmoins, quand ces détachements sont forts d'un bataillon ou de deux escadrons, ils ont un *conseil* d'administration éventuel. Dans les détachements formés de moins d'un bataillon ou de deux escadrons, l'administration est confiée à l'officier ou au sous-officier commandant. Le *conseil* d'administration central, ou *conseil* de la portion centrale du corps, est chargé des opérations d'ensemble de l'établissement des comptes de centralisation et du dépôt des archives. Ces différents *conseils* ont des compositions différentes; le nombre de membres qui les composent est de cinq ou de sept. L'officier le plus élevé en grade en est toujours président. Font naturellement partie d'un *conseil* d'administration : le major, qui est l'âme de l'administration d'un régiment; l'officier trésorier, qui remplit les fonctions de secrétaire, et l'officier d'habillement. Les membres d'un *conseil* d'administration ne peuvent exercer que présents, et le *conseil* ne délibère que lorsque tous les membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Les membres d'un *conseil* d'administration sont renouvelés chaque année, au 1er janvier, à l'exception de l'officier commandant, qui garde la présidence.

— Jurispr. et administr. marit. I. Conseil d'amirauté. Pour décider une foule de questions intéressant le service naval, on a établi, à diverses époques, des *conseils* qui siégent, soit auprès du ministre de la marine, soit dans les ports. Le plus important de tous est celui que l'on nomme *conseil d'amirauté*. Il se compose : d'un président, qui est le ministre de la marine; de membres titulaires, qui sont cinq officiers généraux de la marine; un inspecteur général du génie maritime, ou un directeur des constructions navales, et un commissaire général de la marine; enfin d'un secrétaire, qui est, soit un capitaine de vaisseau, soit un commissaire de la marine. Il y a aussi des membres adjoints. Les attributions de ce *conseil* sont diverses; il donne son avis sur les mesures générales, et, lorsqu'il y a lieu, sur les mesures de détail qui ont rapport à l'administration de la marine et des colonies. Hors les cas d'urgence, aucun projet de loi, sauf le budget et les comptes, n'est présenté au Corps législatif, aucune mesure d'organisation concernant une branche quelconque du service de la marine n'est convertie en décret, arrêté ou règlement, sans l'avis préalable du *conseil* d'amirauté. C'est lui qui, chaque année, dresse le tableau d'avancement. Ce *conseil* a été réorganisé par le décret du 28 mars et les règlements des 21 et 22 mars 1858.

— II. Conseil des travaux. Ce *conseil* a pour mission l'examen préparatoire des plans, devis estimatifs et projets de détail relatifs aux travaux de tout genre à exécuter dans les arsenaux maritimes. Il se compose d'un vice-amiral, président, de trois officiers généraux ou supérieurs de la marine, du directeur des constructions navales, de deux officiers supérieurs du même service, de l'inspecteur général du matériel de l'artillerie de marine, d'un officier supérieur du même service, de l'inspecteur général des travaux hydrauliques, d'un inspecteur divisionnaire ou d'un ingénieur en chef du même service, et enfin d'un ingénieur des constructions navales, secrétaire. Institué par ordonnance du 19 février 1831, modifiée par une autre ordonnance en date du 17 décembre 1845, le *conseil* des travaux a été réglementé le 28 juillet 1855.

— III. Conseil des prises. On nommait ainsi une commission extraordinaire, établie pendant les guerres de l'Empire, pour juger en dernier ressort de la validité des prises faites par un vaisseau de l'Etat et par les vaisseaux faisant la course. Le *conseil* des prises se composait d'un amiral, président, de conseillers d'Etat, de maîtres des requêtes et du secrétaire général de la marine ayant voix délibérative. L'ordonnance du 12 novembre 1810 conférait à ses membres le titre de conseillers au *conseil* impérial des prises. Cette commission cessa d'exister dès que la paix fut conclue.

Tout récemment, un décret du 9 mai 1859 institua un *conseil* des prises durant notre guerre avec l'Autriche. Il était formé de sept membres : un conseiller d'Etat, président, et six autres membres appartenant au *conseil* d'Etat, à la marine ou au corps diplomatique.

— IV. Conseil de guerre permanent de la marine. Il existe en France deux *conseils* de guerre permanents de la marine. Leur ressort est déterminé par un décret impérial. Leur composition varie suivant le grade de l'accusé; ainsi que l'indique le tableau ci-dessous; mais ces *conseils* se composent toujours d'un président et de six membres, excepté lorsqu'il s'agit d'un amiral.

GRADE DE L'ACCUSÉ.	GRADE DU PRÉSIDENT.	GRADE DES JUGES.
Officier marinier ou sous-officier, quartier-maître, caporal, brigadier, matelot, ouvrier, chauffeur, soldat, mousse	Capitaine de vaisseau ou de frégate, colonel ou lieutenant-colonel	1 capitaine de frégate, ou 1 chef d'escadrons, de bataillon, ou 1 major, 2 lieutenants de vaisseau ou 2 capitaines, 2 enseignes de vaisseau ou 1 lieutenant ou 1 sous-lieutenant, 1 officier marinier ou 1 sous-officier.
Aspirant de 1re classe ou de 2e classe, volontaire, sous-lieutenant	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus, sauf que l'officier marinier est remplacé par un troisième enseigne ou par un sous-lieutenant.
Enseigne de vaisseau, lieutenant	Comme ci-dessus	1 capitaine de frégate ou chef de bataillon, 3 lieutenants de vaisseau ou capitaines, 2 enseignes de vaisseau ou lieutenants.
Lieutenant de vaisseau, capitaine	Capitaine de vaisseau ou colonel	4 capitaines de frégate ou 1 lieutenant-colonel et 3 chefs de bataillon, 2 lieutenants de vaisseau ou capitaines.
Chef de bataillon ou d'escadrons, ou major	Contre-amiral ou général de brigade	2 capitaines de vaisseau ou colonels, 4 capitaines de frégate ou 2 lieutenants-colonels et 2 chefs de bataillon.
Capitaine de frégate, lieutenant-colonel	Comme ci-dessus	4 capitaines de vaisseau ou colonels, 2 capitaines de frégate ou lieutenants-colonels.
Capitaine de vaisseau, colonel	Vice-amiral ou général de division	4 contre-amiraux ou généraux de brigade, 2 capitaines de vaisseau ou colonels.
Contre-amiral, général de brigade	Amiral ou maréchal de France	4 vice-amiraux ou généraux de division, 2 contre-amiraux ou généraux de brigade.
Vice-amiral, général de division	Comme ci-dessus	6 vice-amiraux ou généraux de division.
Amiral	Amiral	3 amiraux ou maréchaux de France.

A ces *conseils* sont attachés un commissaire impérial, un rapporteur et un greffier, nommés à vie.

— V. Conseil de révision permanent de la marine. Ces *conseils* de révision permanents sont au nombre de deux, ayant leur siége à Brest et à Toulon. Celui de Brest est pour les 1re, 2e et 3e préfectures maritimes, et celui de Toulon pour les 4e et 5e. A chacun de ces *conseils* de révision permanents sont attachés un commissaire impérial et un greffier, nommés à vie.

— Instruction publiq. I. Conseil impérial de l'instruction publique. Ce *conseil*, institué par le décret du 17 mars 1808, sous le nom de *conseil* de l'Université, avait dix conseillers à vie ou titulaires; les autres, conseillers ordinaires, étaient renouvelés chaque année par le chef de l'Etat. Le *conseil* était divisé en cinq sections : état et perfectionnement des études, administration et police des écoles, comptabilité, contentieux, affaires du sceau. De 1815 à 1848, il porta le nom de *conseil* royal de l'Université, puis celui de *conseil* supérieur. D'après la loi du 15 mars 1850, il fut ainsi composé : le ministre président, quatre archevêques ou évêques élus par leurs collègues, un ministre de chacune des Eglises réformées élu par les consistoires, un membre du consistoire central israélite élu par ses collègues, trois conseillers d'Etat élus par leurs collègues, trois membres de la cour de cassation élus par leurs collègues, trois membres de l'Institut élus en assemblée générale de l'Institut, huit membres de l'enseignement public nommés à vie par le pouvoir central, seuls salariés, et formant une section permanente, trois membres de l'enseignement libre désignés par le ministre. Ce *conseil* était

nommé pour six ans, mais le décret du 9 mars 1852 vint tout changer. La section permanente du *conseil* fut supprimée, et le droit de nomination et de révocation de tous les membres fut réservé au chef de l'Etat. Les membres du *conseil* sont choisis ainsi qu'il suit : trois sénateurs, trois conseillers d'Etat, cinq archevêques ou évêques, trois membres de cultes non catholiques, trois membres de la cour de cassation, cinq membres de l'Institut, huit inspecteurs généraux de l'Université, deux membres de l'enseignement libre, en tout trente membres nommés pour un an.

On voit quel changement profond amena le décret du 9 mars 1852 : la loi du 15 mars 1850 assurait par l'élection l'impartialité des conseillers; le décret du 9 mars 1852, en remettant au chef de l'Etat le droit de nommer et de révoquer les membres du *conseil* de l'instruction publique, enleva à ce *conseil* les conditions qui étaient pour les justiciables une précieuse garantie d'indépendance.

— II. CONSEILS ACADÉMIQUES. Ces *conseils* sont établis dans chaque chef-lieu d'académie universitaire de France. Ils surveillent les écoles, la discipline, l'administration économique; examinent l'enseignement, étudient les réformes à introduire, distribuent les encouragements et jugent les affaires contentieuses relatives à l'instruction publique. La loi du 17 mai 1808 et l'ordonnance du 7 décembre 1845 avaient établi que le *conseil* serait composé de dix membres, non compris le recteur et les inspecteurs d'académie, tous désignés par le ministre parmi les fonctionnaires de l'Université; on leur adjoignait un inspecteur primaire ou un directeur d'école normale. La loi du 15 mars 1850 composa le *conseil* académique ainsi qu'il suit : le recteur, président, un inspecteur d'académie, un fonctionnaire de l'enseignement ou un inspecteur des écoles primaires désigné par le ministre, le préfet ou son délégué, l'évêque ou son délégué, un ecclésiastique désigné par l'évêque, un ministre protestant, un délégué du consistoire israélite, s'il y en a, le procureur général de la cour d'appel ou le procureur près le tribunal de première instance, un membre tiré par voie d'élection de la cour d'appel ou du tribunal de première instance, quatre membres élus par le *conseil* général du département. La loi du 15 mars 1850 constituait un progrès sur la loi de 1808 et sur l'ordonnance du 7 décembre 1845. En effet, d'après la loi du 17 mai 1808, et l'ordonnance du 7 décembre 1845, il n'y avait dans le *conseil* académique que des membres de l'Université. La loi du 15 mars 1850 y introduisit un procureur général, des conseillers généraux, des ecclésiastiques, ce qui ne pouvait avoir qu'une heureuse influence sur la direction de l'enseignement. Une nouvelle modification fut apportée par la loi du 27 mai 1854, et les *conseils* académiques se trouvèrent dès lors ainsi composés : le recteur, président, les inspecteurs de la circonscription, les doyens des Facultés, sept membres choisis tous les trois ans par le ministre : un parmi les archevêques ou évêques de la circonscription, deux parmi les membres du clergé catholique ou les ministres des cultes non catholiques reconnus, deux dans la magistrature, deux parmi les fonctionnaires publics ou autres personnes de la circonscription.

Le *conseil* académique se réunit deux fois par an, au mois de novembre et au mois de mai.

— Franc-maçonn. On donne le nom de *conseils* à des ateliers d'un degré supérieur à la loge. Quoique plusieurs des grades capitulaires tiennent leurs travaux sous le nom de *conseils*, dans l'usage on n'emploie ce mot que pour désigner un atelier supérieur au chapitre, et presque toujours c'est l'abrégé de *conseil du* 30e *degré*, ou de *kadoschs*.

— I. SUPRÊME CONSEIL. C'était originairement le *conseil* des grands inspecteurs généraux du 33e degré du rite écossais ancien et accepté, c'est-à-dire l'atelier du plus haut grade conféré par ce rite. Mais cet atelier, se prétendant appelé par ses prérogatives à gouverner toute la maçonnerie du rite écossais ancien et accepté, est devenu une puissance maçonnique reconnue par un certain nombre de loges. Il y a des suprêmes *conseils* en France, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Belgique, en Italie, etc.

Aux articles ÉCOSSISME et GRAND ORIENT nous traiterons de l'origine du suprême *conseil* de France, créateur de ce système de gouvernement maçonnique. Ici nous ne l'envisageons que comme pouvoir central, groupant sous sa direction des ateliers qu'il administre.

Le suprême *conseil* regarde comme seul véritable système maçonnique celui dont il est la plus haute et la suprême expression, le rite écossais ancien et accepté en trente-trois degrés, dont il prétend avoir seul l'administration. Ces trente-trois degrés forment un ordre maçonnique divisé en sept classes.

1re *classe :* 1er degré, apprenti; 2e, compagnon; 3e, maître.

2e *classe :* 4e, maître secret; 5e, maître parfait; 6e, secrétaire intime; 7e, prévôt et juge; 8e, intendant des bâtiments.

3e *classe :* 9e, maître élu des neuf; 10e, maître élu des quinze; 11e, sublime chevalier élu.

4e *classe :* 12e, grand maître architecte; 13e, royale arche; 14e, grand écossais de la voûte sacrée de Jacques VI.

5e *classe :* 15e, chevalier de l'Orient; 16e, prince de Jérusalem; 17e, chevalier d'Orient et d'Occident; 18e, souverain prince rose-croix.

6e *classe :* 19e, grand pontife ou sublime écossais; 20e, vénérable grand maître de toutes les loges; 21e, chevalier prussien; 22e, prince du Liban; 23e, chef du tabernacle; 24e, prince du tabernacle; 25e, chevalier du serpent d'airain; 26e, prince de Merci; 27e, commandeur du temple.

7e *classe :* 28e, chevalier du soleil; 29e, écossais de Saint-André; 30e, chevalier Grand Elu Kadosch; 31e, inquisiteur inspecteur commandeur; 32e, souverain prince de royal secret; 33e, grand inspecteur général.

Notons en passant que ce système est trop riche en grades, de l'aveu même de ses partisans, car du 3e (maître) on saute d'un seul trait au 18e (rose-croix) dans la pratique, et du 18e on arrive immédiatement au 30e (kadosch). C'est pourtant la prétention exclusive à ces hochets de vanité qui a plus d'une fois allumé la guerre entre les deux pouvoirs maçonniques du suprême *conseil* et du Grand Orient, guerre ainsi appréciée par la *Revue maçonnique de Lyon et du Midi*, en décembre 1840 : « Pour prendre la défense d'un parti, il faut que sa cause soit sanctifiée par la raison et la justice. Or, quelle cause a allumé la guerre entre les deux pouvoirs maçonniques? C'est leur prétention mutuelle à la possession exclusive et sans partage du rite écossais ancien et accepté. Qu'est-ce que le rite écossais? Est-ce une institution établie sur des principes contraires à ceux qui servent de base à d'autres rites? Est-ce un corps de doctrines contraires aux doctrines des autres rites? Est-ce un sanctuaire où l'initié puise à pleine coupe la science, la sagesse et la vertu? Le rite écossais est un composé de cérémonies plus ou moins anciennes, plus ou moins bizarres, de signes plus ou moins intelligibles, de mots plus ou moins barbares. Son privilége consiste dans la possession de quelques grades supérieurs, c'est-à-dire de quelques vieux cordons, de quelques vieux bijoux. A part quelques titres sonores, qui forment la seule richesse du rite écossais, il ressemble à tous les rites. Le rite écossais, c'est-à-dire le suprême *conseil*, a un étendard à fond rouge où est inscrite cette devise : *Deus meumque jus*. Le rite français, c'est-à-dire le Grand Orient, a un étendard à fond bleu qui porte cette devise : *Deus meumque jus*. Le rite écossais enrôle sous ses drapeaux des hommes âgés de vingt et un ans, quels que soient leur pays, leur origine, leur naissance, leur opinion. Le rite français admet au nombre de ses adeptes des profanes de toute opinion, de toute religion, de tout pays et de toute condition. Le rite écossais célèbre chaque année deux fêtes solennelles pour fournir l'occasion à ses hauts dignitaires d'étaler leurs riches cordons, leurs riches bijoux. Le rite français, plein de déférence envers ses hauts dignitaires, les invite deux fois par an à se harnacher richement pour orner ses fêtes. Le rite écossais fait quelques aumônes et quelques autres bonnes actions. Le rite français fait quelques bonnes actions, au nombres desquelles sont des aumônes. Voilà en quoi consiste la différence de leurs principes et de leurs doctrines. »

Le premier suprême *conseil* fut établi en France par le comte de Grasse-Tilly, en vertu d'une patente qu'il avait reçue d'un suprême *conseil* siégeant à Charleston (Etats-Unis), et dont l'origine a été fort discutée. Ce suprême *conseil* fut réuni momentanément au Grand Orient de France, en décembre 1804, par un concordat rompu en septembre 1805. Depuis lors il a vécu indépendant près du Grand Orient et avec des formes diverses. Aujourd'hui il compte sous son obédience une cinquantaine de loges. Son gouvernement est un système oligarchique et héréditaire. Il est dirigé par un grand maître *ad vitam*, qui porte le titre de très-puissant souverain grand commandeur. A la mort de celui-ci, le lieutenant grand commandeur lui succède. Tous les membres du suprême *conseil* sont inamovibles, puisqu'ils siégent en vertu du grade qu'ils possèdent et qu'ils ne peuvent perdre que par cause d'indignité maçonnique. Ils sont secondés dans les soins de l'administration par une grande loge centrale composée de maçons revêtus des 30e, 31e et 32e degrés de l'écossisme et des députés des chapitres et des loges.

Le chef du suprême *conseil* était naguère le frère Viennet, membre de l'Académie française, ancien pair de France. Actuellement (1869), et après une courte apparition au pouvoir du frère Allegri, c'est l'éminent avocat M. Crémieux qui gouverne le rite écossais ancien et accepté.

Des efforts inutiles ont été tentés en 1862 près du suprême *conseil* pour opérer sa réunion au Grand Orient de France. Le chef du Grand Orient de France, le maréchal Magnan, ayant été nommé par un décret de l'empereur (11 janvier 1862) grand maître de la maçonnerie française, crut que ce titre impliquait la réunion des deux obédiences sous sa direction unique. Il prononça par décret maçonnique la dissolution du suprême *conseil*, et le maréchal Magnan, qui se vit abandonné même par les maçons du Grand Orient, peu satisfaits d'une fusion opérée de vive force, ne trouva pas, de la part du gouvernement, l'appui nécessaire pour vaincre l'opposition énergique du suprême *conseil*.

On doit regarder l'existence de ce pouvoir comme un grand mal dans la maçonnerie française, où il entretient la plaie fatale des hauts grades. Si le Grand Orient n'a pas aboli les hauts grades en revisant sa constitution (juin 1865), la majorité de 3 voix (86 contre 83) qui a maintenu les hauts grades a été due surtout à la crainte de voir le suprême *conseil* rester sans partage dispensateur d'une foule de titres pompeux dont la recherche ferait déserter les loges du Grand Orient. Enfin le suprême *conseil*, qui gouverne en vertu des prétendues prérogatives du 33e degré de l'écossisme, n'est pas un gouvernement conforme aux principes maçonniques, où la loi de l'égalité exige que toutes les fonctions, la plus modeste comme la plus haute, se recrutent par l'élection. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, à part ces dissensions qui ne regardent que les ambitions et les amours-propres des chefs de chaque pouvoir rival, il y a, entre les maçons des deux obédiences, la communion la plus fraternelle de sentiments et de principes maçonniques, l'échange le plus cordial d'affection et de services.

Ouvrages à consulter : Clavel, *Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie* (Paris, Pagnerre, 1844); Rebold, *Histoire des trois grandes loges de francs-maçons en France* (Paris, Collignon, 1864); Jouaust, *Histoire du Grand Orient de France* (Paris, Teissier, 1865).

— II. CONSEIL SOUVERAIN DES EMPEREURS D'ORIENT ET D'OCCIDENT. Ce système de maçonnerie à hauts grades fut organisé en 1758 par un franc-maçon nommé Pirlet, maître tailleur, et qui avait la prétention d'administrer en France la maçonnerie prétendue supérieure. Son régime se composait, vers 1862, de vingt-cinq degrés, divisés en sept classes.

1re *classe :* 1er grade, apprenti; 2e, compagnon; 3e, maître.

2e *classe :* 4e, maître secret; 5e, maître parfait; 6e, secrétaire intime; 7e, intendant des bâtiments; 8e, prévôt ou juge.

3e *classe :* 9e, élu des neuf; 10e, élu des quinze; 11e, illustre élu, ou chef des douze tribus.

4e *classe :* 12e, grand maître architecte; 13e, chevalier de royale arche; 14e, grand élu, ancien maître parfait.

5e *classe :* 15e, chevalier de l'épée ou de l'Orient; 16e, prince de Jérusalem; 17e, chevalier d'Orient et d'Occident; 18e, sublime prince chevalier rose-croix; 19e, grand pontife ou maître *ad vitam*.

6e *classe :* 20e, grand patriarche noachite; 21e, grand maître de la clef de la maçonnerie; 22e, prince du Liban royale hache.

7e *classe :* 23e, chevalier du soleil ou prince adepte; 24e, chevalier grand commandant Grand Elu Kadosch; 25e, souverain prince de la maçonnerie supérieure, chevalier de royal secret.

En rapprochant cette nomenclature de l'échelle, donnée ci-dessus, des grades du rite écossais ancien et accepté, on voit que ce dernier rite est l'origine du système qui nous occupe.

Aux yeux de certains contemporains, ces grades n'avaient pas une grande portée. Le frère de la Chaussée, ancien garde des sceaux de la grande loge de France, écrivait en 1773 : « La plupart de ces grades, même des plus accrédités, ne sont que la production informe de cerveaux échauffés par l'enthousiasme, l'intérêt ou le bel esprit, sans aucune analogie avec le fond de nos mystères. »

Après avoir brillé d'un certain éclat de 1758 à 1772, le *conseil* souverain des empereurs d'Orient et d'Occident tomba entre des mains vénales qui lui enlevèrent toute autorité dogmatique, et ses débris formèrent, vers 1782, un nouveau corps des hauts grades nommé le *Grand chapitre général de France*.

— III. CONSEIL DES CHEVALIERS D'ORIENT. Ce corps maçonnique des hauts grades prétendait rattacher son origine aux croisades. Il occupa un moment une place honorable parmi les créations semblables qui pullulèrent en France de 1750 à 1789, et son prestige dura tant qu'il fut dirigé par le baron de Tschoudy, auteur de l'ouvrage maçonnique encore recherché : l'*Etoile flamboyante*. Il tomba dans l'oubli après la fondation du Grand Orient de France (1773).

— **Allus. littér. Conseil tenu par les rats,** Allusion à une fable où La Fontaine met en scène des rats qui prennent une décision fort avantageuse pour le salut de la république, mais que personne n'ose mettre à exécution :

> Ne faut-il que délibérer;
> La cour en conseillers foisonne;
> Mais s'agit-il d'exécuter,
> L'on ne rencontre plus personne.

Voici à ce sujet une anecdote piquante :

Un chat s'étant introduit au parlement, dans l'assemblée des chambres, cet animal attira l'attention générale. M. de Saint-Fargeau, président à mortier, grand ami de cette engeance, prit ce chat et le cacha sous sa robe, croyant arrêter par là le désordre et le scandale; mais cet animal miaula, égratigna, fit le diable, et il fallut le mettre à la porte. Un plaisant de l'assemblée composa là-dessus l'épigramme suivante :

> Tandis qu'au temple de Thémis
> On opinait sans rien conclure,
> Un chat vient sur les fleurs de lis
> Etaler aussi sa fourrure.
> « Oh! oh! dit un des magistrats,
> Ce chat prend-il la compagnie
> Pour *conseil tenu par les rats?*
> — Non, reprit son voisin tout bas;
> C'est qu'il a flairé la bouillie
> Que l'on fait ici pour les chats. »

Les écrivains font souvent allusion au *Conseil tenu par les rats :*

« Bélisaire Aquaviva recommande fort de ne pas nourrir les jeunes chiens avec du lait de brebis ou de vache; il préfère, pour cet usage, le lait de louve, de biche ou de lionne. Il est possible que la recette soit bonne, il ne s'agit plus que de pouvoir s'en servir. Dans les temps où nous vivons, je crois qu'il serait un peu difficile de se procurer chaque jour quelques litres de ce lait. L'auteur ne s'en inquiète guère; il a l'air de vous dire : « Je » vous donne un conseil, suivez-le si vous » pouvez. » C'est comme le doyen des rats de la fable. »

ELZÉAR BLAZE.

Conseil des anciens. V. ANCIENS (conseil des).

Conseil des Cinq-Cents. V. CINQ-CENTS (conseil des).

Conseil des Dix. V. DIX (conseil des).

Conseil (LE LAI DU), petit poëme breton du XIIIe siècle, qui obtint beaucoup de succès tant que la langue et les œuvres des trouvères furent à la mode. Cette pièce offre un autre intérêt que celui du récit; elle est précieuse parce qu'elle nous fait connaître les mœurs chevaleresques, nous montre ce singulier mélange de libertinage et de dévotion, de bravoure et de galanterie, signe distinctif de la fin du moyen âge. Voici en quelques mots l'analyse de ce petit poëme. — Une haute et puissante dame se trouvait, la veille de Noël, à une cour plénière très-brillante; trois chevaliers, séduits par sa beauté, vinrent successivement la prier d'amour. La dame, pour le moment, n'avait pas d'ami, chose extraordinaire à cette époque; aussi résolut-elle d'en choisir un parmi les chevaliers qui étaient venus lui faire hommage. Mais pour lequel se décider? Là était le difficile. Apercevant, assis à l'écart, un chevalier d'un âge mûr, elle va lui demander conseil, lui exposant son incertitude, sans embarras aucun et comme s'il se fût agi d'une chose toute simple et toute naturelle. « Je suis jeune, lui dit-elle, vous avez de l'expérience, conseillez-moi : qui des trois dois-je choisir? — Le plus sage, madame, le plus libéral et le plus vaillant, si, avec ces qualités, il a encore celle d'être fidèle. » Cependant, pour pouvoir prononcer avec connaissance de cause sur les mérites des trois soupirants, le chevalier veut connaître leurs vertus et leurs défauts. Le premier, lui dit-on, est brave et riche, mais il sait mal se mettre, est peu courtois, a l'humeur triste. Le second possède de grandes terres, mais il les administre mal, et les vassaux se plaignent de lui; il est grand, bien fait, de la plus belle figure, mais il n'a point de cœur et surtout il est indiscret. Le troisième, enfin, d'une figure commune, est peu riche et a été obligé de se rendre plus d'une fois à pied aux tournois; mais il est généreux, simple et doux, sait chanter et composer des vers tendres, des lais et des chansons. Le chevalier se prononce sur ces divers genres de mérite; il insiste beaucoup sur l'indiscrétion du second prétendant, défaut le plus grand qui se puisse trouver en amour. « Le véritable amour, ajoute-t-il, doit être comme la séve : elle fait vivre l'arbre, mais on ne la voit pas. » La dame lui demande alors des conseils sur l'art d'aimer, et le chevalier lui débite tout le code amoureux du XIIIe siècle; il passe ensuite aux qualités qu'une femme doit avoir quand elle veut plaire, à la manière dont elle doit se conduire vis-à-vis de son amant, aux épreuves qu'elle doit lui imposer avant de lui accorder ses faveurs. La leçon finit par des préceptes sur la religion, suivis immédiatement d'un éloge passionné des plaisirs d'amour, qui sont appelés la *joie des joies*. Transportée par cette peinture enivrante d'un bonheur qu'elle ne connaît pas, quoique étant mariée, la dame s'écrie que bien fou est l'homme qui ne se fait une mie pour goûter de semblables délices. Elle-même se propose de ne pas rester plus longtemps étrangère à ce bonheur; et, renonçant aux trois chevaliers, elle destine son cœur à celui qui lui parle, qui est si bien disant et qui montre tant de sagesse et de courtoisie. Mais comment lui avouer que par son éloquence il a gagné le cœur de la belle? Voici le stratagème auquel elle a recours : elle dénoue sa ceinture, et, la remettant au chevalier, elle lui dit que celui des trois auquel il la donnera et qui se présentera devant elle avec ce gage sera l'amant de son choix. Le chevalier baise respectueusement la ceinture, et demande la permission de la garder, ne voulant plus la quitter qu'avec la vie. Sa demande est bien accueillie, la dame lui accorde son amour, et, pendant longtemps, dit l'auteur, ils pratiquèrent ensemble, et sans que jamais personne

pût s'en douter, les leçons qu'il lui avait données. Il était pauvre, elle était riche; souvent elle lui fournit en secret des chevaux et des armes pour se rendre aux tournois; en retour, il lui apportait l'hommage des prix qu'il avait remportés. Enfin elle devint veuve, il l'épousa, et c'est ainsi qu'il dut son bonheur à son beau parler. « Pour vous qui lisez son aventure, dit l'auteur en terminant, priez Notre-Seigneur qu'il vous instruise et qu'il vous donne, comme à lui, joie et honneur. »

Les conseils et les paroles du chevalier sont en conformité complète avec un curieux ouvrage du XIIIe siècle, dont nous allons dire quelques mots. Cet ouvrage n'est autre que l'*Art d'aimer;* non pas celui d'Ovide, que nous avons déjà analysé dans le *Grand Dictionnaire*, mais un art d'aimer à l'usage de la société chevaleresque du moyen âge, fondé sur les principes de galanterie propagés par les troubadours et sur les décisions des *cours d'amour*. Comme dernier trait caractéristique, ce livre n'est pas dû à la plume profane d'un jongleur ou d'un trouvère, mais il est l'œuvre d'André, chapelain d'abord d'un roi de France, puis d'Innocent IV. Voilà bien des titres pour le recommander à la curiosité des lecteurs. L'ouvrage se divise en deux livres : le premier ne contient que des généralités, des citations d'auteurs anciens, et de froides dissertations qui sentent les subtilités de l'école; le second est le plus court, mais le plus intéressant. L'auteur examine ensuite comment l'amour se maintient, comment il arrive à s'affaiblir et à s'éteindre, s'il peut se rallumer et à quels signes on en peut reconnaître les divers degrés. Il passe de là aux règles de l'amour, et en trouve trente et une. Voici les principales : la bravoure peut seule rendre un homme digne d'être aimé; le secret en amour est une des conditions de sa durée; l'avarice et l'amour sont incompatibles; le mariage ne rompt point les engagements contractés sous l'empire de l'amour et conformément à ses lois; enfin, l'amour est incompatible avec le mariage. Ces deux derniers points sont les grands principes du code galant et chevaleresque, comme on peut le voir par la question suivante, qui avait été résolue dans le même sens par toutes les cours d'amour : une jeune demoiselle a un ami, et de plus un chevalier lui fait la cour; elle aime le premier et promet au second de l'aimer à son tour dans le cas où le premier viendrait à lui manquer. Quelque temps après, elle épousa celui-ci, et le chevalier à qui elle a promis son amour s'empresse de le réclamer, tenant la condition pour accomplie. La dame affirme qu'elle ne doit rien au chevalier, et que loin d'avoir perdu son ami, elle se l'est attaché comme époux. Le débat est engagé devant une cour d'amour, et celle-ci prononce qu'amour et mariage étant incompatibles, la demoiselle, en épousant son ami, l'a réellement perdu, et qu'elle doit tenir sa parole au chevalier. Ces préceptes paraîtront assez curieux à ceux qui se souviendront combien était religieuse la société de cette époque; mais, dans tous les temps, on vu allier la dévotion au libertinage, et bien avant Molière on avait pu dire :

Il est avec le ciel des accommodements.

Pour nous, nous ne nous chargeons pas d'expliquer ces contradictions de la nature humaine; nous nous contenterons d'indiquer aux lecteurs curieux la comparaison des trois *Arts d'aimer :* celui d'Ovide, celui du chapelain André et celui de Gentil-Bernard.

Conseil des Dix (LE), opéra-comique en un acte, paroles de MM. de Leuven et Brunswick, musique de Girard, représenté à l'Opéra-Comique le 23 août 1842. Le sujet de la pièce est loin de répondre au sombre titre qu'elle porte. Un jeune fat, le chevalier de Lucienne, a compromis plusieurs dames de Venise; celles-ci se concertent pour donner une leçon à l'émule de Lauzun. Elles se masquent, s'affublent d'amples robes rouges, et font comparaître le chevalier à la barre de leur tribunal. Il est amené à faire amende honorable, et s'entend condamner au bannissement. Ce petit acte est fort léger, et la musique n'est pas de nature à lui donner une grande importance. On y remarque toutefois un joli duettino de femmes et la scène du tribunal, qui est bien traitée. Mmes Félix et Darcier, Mocker, Grignon et Riquier ont interprété agréablement ce faible ouvrage.

Conseil de Pierre Defontaines (LE), célèbre ouvrage de jurisprudence du XIIIe siècle, dont le véritable titre est: le *Conseil que Pierre Defontaines bailla à son ami et à tous aultres.* Ce livre, qui se recommande par de remarquables qualités que nous allons examiner, fut composé en 1253 par Pierre Defontaines, maître des requêtes du roi saint Louis. Quelques historiens assurent même qu'il fut écrit sur l'ordre du roi. Mais certaines maximes, qui s'éloignent des principes de ce souverain, rendent cette hypothèse assez douteuse. Il n'est pas moins vrai que c'est un des premiers ouvrages composés sur une science qui prenait déjà sous le règne de Louis IX une place importante. En parlant de Pierre Defontaines, le savant président Hénault, si compétent en bibliographie, dit ceci : « Cet auteur peut être regardé comme le plus ancien jurisconsulte de notre droit français. » Cette mention assigne une date à peu près certaine à l'ouvrage dont nous nous occupons. Mais l'auteur a pris soin lui-même d'établir sa priorité dans le « prologue qu'il a mis devant le livre que il donne à son ami, » en ces termes : « Nus n'en prist oncques devant moi ceste chose dont j'ai... » — « Nul jamais avant moi n'entreprit la matière que j'ai traitée. » L'ouvrage de Pierre Defontaines en acquiert une singulière importance historique. Il devient intéressant à plus d'un point de vue. Il jette une vive lumière sur une législation peu connue, sur des mœurs à peine devinées, sur une société que les historiens ont mal définie et que vient éclairer ce résumé de la jurisprudence du moyen âge. Pierre Defontaines n'eut pas, pour composer son livre, ce secours, ce guide naturel que nos plus célèbres écrivains juristes trouvent dans un texte précis et fixe. On sait qu'au XIIe et au XIIIe siècle, pour ne parler que de la période embrassée par Pierre Defontaines, deux législations bien distinctes, souvent même bien opposées, se partageaient les diverses provinces relevant du roi de France. D'une part, le droit romain, avec son formalisme parfois exagéré, mais aussi avec ses principes nets, définis, basés sur une longue expérience, héritage de plusieurs siècles, et qui, introduit d'abord par les Romains, puis par les conquérants de Rome et de la Gaule (les Visigoths, etc.), s'était acclimaté dans ces riches contrées qu'arrose le Rhône, la Saône et la Garonne. De l'autre, le droit coutumier, plus actuel, plus vivant, résumant les nécessités et les tendances d'un peuple jeune, vigoureux, plein d'avenir, se modelant sur ses mœurs, ses aptitudes, sa nature, et suivant pas à pas ses développements, les progrès de son industrie, de son agriculture, de son commerce; réglant, à mesure que le besoin s'en faisait sentir, les relations des citoyens entre eux, des provinces entre elles, des sujets avec le souverain, du suzerain avec les vassaux, s'élargissant chaque jour, chaque jour pénétrant plus intimement dans le sein de la nation, arrivant à balancer l'influence du droit romain, à l'annuler même complétement dans certaines contrées (Coutume de Paris, coutume d'Orléans, etc.). Au XIIIe siècle, le droit coutumier n'avait pas pris encore le développement et l'autorité qu'il devait acquérir dans les siècles suivants. C'était donc pour Pierre Defontaines une tâche difficile que d'essayer de fixer, au milieu d'un tel chaos, certains points de doctrine. C'est cependant cette œuvre redoutable qu'il ne craignit pas d'entreprendre. Il ne se dissimula pas les difficultés de son entreprise. Dans son prologue, il se plaint amèrement des abus qu'entraînent cette variation constante de la loi, cette incertitude sur les principes et leur application. Il regrette que les anciennes coutumes, que les prud'hommes étaient dans l'usage de conserver et de pratiquer, soient devenues, grâce à l'ignorance, à l'arbitraire et à la mauvaise foi, un jouet, un instrument de plaisir ou d'ambition, ou une lettre morte entre les mains des baillis et des prévôts, « qui plus entendent à leur volonté faire, que à user des coustumes; » il gémit de voir l'encouragement des puissants « qui adhèrent plus volontiers à leur avis que aux faits des anciens, tellement que le pays est à peu près sans coustume. » Les plaintes de Defontaines n'étaient pas exagérées, mais elles eussent été stériles, partant inutiles, si, voyant le mal, il n'eût pas cherché le moyen d'y remédier. C'est précisément le but qu'il a voulu atteindre en écrivant son *Conseil*, sous le titre modeste de *Conseil à un ami* (le chapitre II porte : *Conseil... à un ami et à tous aultres*). Defontaines a écrit un ouvrage à la fois de doctrine et de jurisprudence. Embrassant tout le droit, tant public que privé, il pose à côté de la théorie la pratique, à côté des principes leur application immédiate. Loin de le borner à quelques provinces, Defontaines a voulu l'étendre à tout le royaume... « ... Escrit selon les usages et les coustumes du pays et de *toutes* les cours layes, » dit l'auteur. L'effet produit par cette œuvre intéressante fut considérable. Accueillie avec enthousiasme par tous les esprits élevés, elle devint le point de départ des publications qui devaient fonder peu à peu et fixer le droit en France. Son succès, au reste, ne s'est pas circonscrit dans les limites de sa publication. Les jurisconsultes, les légistes, les historiens des siècles postérieurs ont tous rendu hommage à cette tentative de codification. Ducange n'hésite pas à donner au *Conseil* de Pierre Defontaines ce sous-titre : *Traité de l'ancienne jurisprudence des François.* Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. XXVIII, chapitre XXXVIII) dit que « cet ouvrage est en quelque façon le résultat de l'ancienne jurisprudence française des lois ou *Etablissements* de saint Louis, et de la loi romaine. » Le livre de Pierre Defontaines a reçu depuis le titre de *Livre de la Reine Blanche*, parce qu'il s'est trouvé inséré dans un volume qui portait ce titre au dos. Voir, à cet égard, les intéressantes remarques de Ducange (*Préliminaires des Etablissements de saint Louis*). Dans les *Remarques sur la coutume d'Anjou* (liv. Ier, chap. LXXV, no 5), Chopin donne au traité de Defontaines le titre suivant : *Li livres la Reigne, et enseigne droit à faire et justice à tenir très-espéciaument.* On peut encore consulter à cet égard Charondas (*Pandectes*, liv. Ier, chap. II, *in fine*). De nombreux jurisconsultes et bibliographes, parmi lesquels nous citerons les auteurs de la *Bibliothèque des coustumes* (p. 163), affirment que le *Conseil de Pierre Defontaines* et *le Livre de la Reine Blanche* forment deux ouvrages distincts, tous deux, au reste, du même auteur. Ajoutons, cependant, qu'un des plus savants bibliophiles de notre temps, le procureur général Dupin, avoue, malgré de nombreuses recherches, n'*avoir jamais vu* ce prétendu *Livre de la Reine Blanche*, ce qui vient confirmer l'opinion de Ducange. On a vainement invoqué, en faveur de l'opinion qui admettait deux livres différents, une phrase du prologue, qui annonce que l'auteur composa son livre à la prière d'un seigneur qui voulait que son fils « s'entendit ès lois, afin qu'il sust faire droit à ses *sujets* et retenir sa terre selon les lois du pays et selon les coustumes pratiquées en cour laye, et que il sust aussi ses amis conseiller dans l'occasion. » On a voulu voir dans ce mot, *ses sujets,* la preuve que Louis IX avait demandé à Defontaines la rédaction de son *Conseil*. On ajoutait que, par conséquent, le *Livre de la Reine Blanche* était un ouvrage à part, puisque ce titre n'eût pu s'appliquer à une œuvre commandée par saint Louis. Mais, outre que le *Livre de la Reine Blanche* n'a jamais été retrouvé, bien que les jurisconsultes du XIVe et du XVe siècle en fassent mention, il faut se rappeler que les œuvres les plus graves, les livres de pure science, avaient besoin d'une sorte de formule pour être accueillis. C'est ainsi que l'auteur du *Songe du vergier* croit devoir faire précéder son beau traité de droit public et ecclésiastique d'une fable destinée à séduire le lecteur. Il ne faut donc prendre le prologue de Defontaines que comme une formule, sans autre signification et sans plus de valeur affirmative que l'introduction du *Songe du vergier*. Il est à peu près certain que Defontaines ne fut guidé dans son essai que par le désir de jeter une clarté indispensable dans le chaos des lois et des coutumes; que l'intervention de Louis IX et son initiative furent nulles, et que c'est le même traité qui est mentionné sous les deux titres : *Conseil à un ami* et *Livre de la Reine Blanche*. Ce livre fut imprimé à la suite de l'*Histoire de saint Louis*, par Joinville, édition in-folio de 1668. C'est la publication la plus ancienne qui nous en soit parvenue. Une société de littérateurs, l'Académie des bibliophiles, s'est donné pour mission de publier les monuments curieux de notre littérature. Nous lui recommandons le *Conseil à un ami*, qui réunit le double intérêt de la curiosité littéraire et de la curiosité juridique.

Conseils et instructions (LES), ouvrage espagnol écrit en 1292 par le roi don Sanche IV de Castille, et dont le titre exact est : *Castigos y documentos para bien vivir, ordenados por el rey Don Sancho el Quarto, intitulado el Bravo.* Le mot *castigo* est employé pour *consejo*, comme dans notre vieux poëme français *Le castoiement d'un père à son fils.* Cet ouvrage a été publié par M. de Gayangos, dans le volume consacré aux *Escritores en prosa anteriores al siglo* XVo, de la *Biblioteca de autores espanoles.* (Madrid, Rivadeneyra, 1860, 1 vol. gr. in-8o.)

El Libro de castigos se compose de 90 chapitres. C'est une suite de réflexions et de conseils plutôt religieux que politiques; on y trouve une grande érudition pour l'époque. L'auteur adresse ce livre à son fils et se préoccupe de la façon dont ce dernier régnera un jour. « Comme les travaux et tentations, péchés, tromperies et maux de ce monde sont tels, et telles les méchancetés des hommes avec qui nous vivons, qu'ils s'efforcent de nous donner des conseils mauvais plutôt que bons, nous avons à chercher le vrai et droit chemin, qui est Dieu notre Seigneur, et les bons avis et préceptes par lesquels nous serons placés avec les saints dans la gloire céleste où sont ses bien-aimés. Et pour cela, nous, le roi don Sanche, par la grâce de Dieu, septième roi de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, de l'Algarbe, et seigneur de Molina, plaçant mes actions et mon esprit dans ce souverain et très-haut roi, tout-puissant créateur de toutes choses, et sans la grâce duquel rien ne peut se faire, et considérant que tout homme est obligé de diriger, conseiller et conduire ses fils et de leur laisser mœurs et règlements, bons préceptes et doctrines suivant lesquels ils puissent bien vivre et connoître Dieu et eux-mêmes; et donner aux autres exemples de bonne vie, et que cela appartient surtout aux rois et aux princes qui ont à gouverner royaumes et gens; avec la grâce de Dieu, je composai et fis ce livre pour mon fils et pour tous ceux qui veulent apprendre, au service de Dieu et de la glorieuse Vierge, à vivre pour le salut des âmes et la consolation du corps. Je le fis dans l'an qu'avec l'aide de Dieu je conquis Tarifa sur les maures, qui le possédaient depuis plus de six cents ans, depuis que le perdit le roi Rodrigue, qui fut le dernier roi des Goths, par la méchanceté et la trahison du comte Julian. »

Certains passages de ce livre offrent des analogies avec le recueil célèbre des *Siete Partidas;* ce sont ceux dans lesquels don Sancho parle des devoirs des rois. Cependant Alphonse semble être bien supérieur à son fils, sous le double point de vue de la forme et de la pensée. L'ouvrage des *Conseils et instructions* est assez lourdement écrit, et sa lecture est fatigante et monotone. Parfois l'écrivain royal cherche à réveiller l'attention par des exemples empruntés soit à l'histoire, soit à la légende. C'est ainsi qu'il raconte qu'une religieuse fut empêchée par la Vierge de fuir son couvent au moment où elle était rejointe par son séducteur, légende qui, selon la remarque d'un critique contemporain, rappelle le conte de la *Sacristine.* On lira avec intérêt l'étude qu'a consacrée à ce livre M. le comte de Puymaigre, dans les *Vieux auteurs castillans* (t. Ier, p. 429 et suiv.). C'est à lui que nous avons emprunté la traduction du fragment cité plus haut.

Conseil à la France désolée, *auquel est montrée la cause de la guerre présente et le remède qui y pourroit être mis, et principalement est avisé si on doit forcer les consciences* (l'an 1562). Sous ce titre parut, sans nom d'auteur ni de lieu, un des opuscules les plus remarquables, et malheureusement les plus oubliés aujourd'hui, du XVIe siècle. Avant d'en rechercher l'origine, indiquons-en le contenu.

Le premier chapitre, intitulé la *Maladie de la France*, présente le tableau des maux auxquels ce pays est en proie depuis le commencement des guerres de religion. « Quels coups et playes tu reçois, ô jadis florissante et maintenant tempestée France, tandis que tes enfants s'entre-meurtrissent et étranglent les uns les autres à belles épées toutes nues dedans ton giron! » Il faut donc « chercher remède » et pour cela remonter d'abord à la « cause de la maladie. » Or cette cause, dit nettement l'auteur, « c'est le *forcement de conscience.* » On est parti de l'idée qu'il ne pouvait exister qu'une seule religion en France; pour cela, on a persécuté les protestants, qui ont résisté : la guerre civile en est résultée. Quel moyen y a-t-il de la faire cesser? Il faut faire comprendre aux deux partis tout ce qu'il y a d'inique dans cette prétention de supprimer de force la foi d'autrui. L'auteur, qui « ne se peut assez esbahir de la déraison et de l'aveuglissement tant des uns que des autres, » s'adresse tour à tour aux deux partis, dont les premiers, dit-il, « sont par leurs adversaires appelés *papistes* et les autres *huguenaux*, et eux-mêmes s'appellent ceux-ci *évangéliques* et ceux-là *catholiques.* Je les appellerai comme eux-mêmes s'appellent afin de ne les offenser. » Il s'adresse d'abord aux catholiques : « Souvienne-vous comment vous avez par ci-devant traité les évangéliques. Vous les avez poursuivis, emprisonnés, crotonnés, fait pourrir au bourbier, en ténèbres hideuses et ombres de mort, et finalement routis tout vifs à petit feu... Et pour quel crime? Parce qu'ils ne vouloient pas croire au pape, ou à la messe, ou au purgatoire et telles autres choses desquelles les noms mêmes ne se trouvent pas en l'Ecriture. Ne voilà pas une belle et juste cause de brûler les gens tout vifs!... Répondez à un point qui vous sera demandé au jour du jugement : Voudriez-vous qu'on vous fît ainsi? » Après avoir développé avec la même et admirable simplicité ces reproches aux persécuteurs, l'auteur s'adresse aux persécutés : « Et vous, évangéliques, vous avez autrefois patiemment souffert persécutions pour l'Evangile, aimé vos ennemis, rendu le bien pour le mal. Vous avez bien commencé : pourquoi avez-vous mal fini?... Car maintenant, armés de hallebardes et arquebuses, vous mettez à la pointe de l'épée vos ennemis et souillez les rues et les chemins du sang de ceux pour lesquels Christ est mort comme pour vous. Et oultre plus, ajoute le profond et impartial auteur avec une sagacité et une force de prévision vraiment étonnantes, vous-mêmes vous examinez aussi les gens sur votre doctrine, et, là où vous le pouvez, vous aussi vous persécutez. » (Allusion à Calvin et au supplice de Michel Servet.) « *Que si, aujourd'hui, étant encore en doute qui aura le dessus, voire étant persécutés, vous usez néanmoins de telle rigueur et violence, il est à craindre que si vous venez au-dessus de vos attentes, vous userez d'une tyrannie aussi grande que vos ennemis.* »

Nous ne suivrons pas l'ouvrage dans la démonstration de ces vérités alors si nouvelles. Disons seulement qu'il s'attache à prouver par sept arguments qu'il n'est pas permis de mettre à mort ni de punir d'aucune sorte l'hérétique même le mieux convaincu d'hérésie, et que d'ailleurs chaque secte considère toutes les autres comme hérétiques. Ne pouvant entrer dans ce détail, si intéressant qu'il soit pour l'époque, bornons-nous à signaler la *conclusion* ou *somme* du livre. Sans doute il est permis de résister à l'hérésie; mais comment? « Par parole, s'ils n'usent que de paroles, et par glaive seulement s'ils usent de glaive! » Le conseil que je te donne, ô France, dit en terminant notre généreux auteur, « *c'est que tu cesses de forcer consciences, et permettes qu'en ton pays il soit loisible à ceux qui croient en Christ et reçoivent le Vieux et le Nouveau Testament de servir Dieu suivant la foi non d'autrui, mais la leur!* »

La portée d'un pareil conseil, « donné au mois d'octobre de l'an 1562, » est vraiment remarquable. C'est l'affirmation la plus énergique de la liberté religieuse absolue, affirmation dont la valeur est grande, surtout à la veille de la Saint-Barthélemy. Que de maux épargnés à la France et au monde, si cette admirable solution du problème par la tolérance avait pu dès lors prévaloir, au lieu d'être reculée de plus de deux siècles! Mais elle était prématurée et ne rencontra d'appui nulle part, pas même chez les victimes de la persécution. Tandis que l'index de Rome signalait ce *Conseil* au rang des livres les plus per-

nicieux, Calvin, à Genève, faisait faire des recherches actives pour en découvrir et en poursuivre l'auteur. *Les registres du consistoire*, non encore imprimés, nous apprennent le résultat de ces recherches, à la date du 19 août 1563. On fait comparaître des libraires et un ministre accusés d'avoir lu et fait lire cet écrit, « où l'auteur accuse les ministres de cette Eglise (Genève) d'avoir mis le glaive en la France et *prétend qu'ils doivent laisser vivre chacun en paix sans forcer les consciences.* L'advis, dit le registre, est de renvoyer à messieurs lesdits livres pour être condamnés *comme méchants* pour ce qu'ils sont pleins d'erreurs. » L'arrêt nous fait connaître ce que nous apprennent d'autres témoignages du temps, et ce qu'on peut deviner sans peine au style même du livre et à quelques phrases empruntées à d'autres ouvrages : c'est que l'auteur de ce beau livre et de cette bonne action était le pieux et malheureux Châteillon, plus connu sous le nom de *Castalion* (v. ce mot). Le *Grand Dictionnaire* devait une mention à cet opuscule trop oublié, qui, n'eût-il d'autre mérite, aurait dans l'ordre moral une capitale importance; il prouve assez que, même au plus fort des passions religieuses et du fanatisme barbare du XVI[e] siècle, il y avait déjà de nobles protestations, de véritables revendications de la liberté de conscience; tant il est vrai que la vérité est de tous les temps et de tous les pays, et que la conscience humaine est toujours et partout capable de connaître le bien et de protester contre le mal.

Conseils pour la mort (LES), en espagnol : *Avisos para la muerte, escritos por algunos ingenios de España, á la devocion de Bernardo de Obiedo, secretario de Sa Majestad, publicados por Luis de Arellano.* Imprimé en 1634, à la fois à Saragosse et à Valence, réimprimé à Saragosse en 1648, et souvent depuis, ce recueil est une série de poésies extraites d'un grand nombre d'écrivains distingués, tels que Velez de Guevara, Perez Montalvan, Lopez de Vega, etc., dans le but de servir d'édification au lecteur chrétien. Peut-être est-ce le même ouvrage que le manuscrit de Calderon cité par Vera Tassis, sous le titre de *Lágrimas que vierte un alma arrepentida á la hora de la muerte* (*Larmes que verse une âme repentante à l'heure de la mort*).

CONSEILLABLE adj. (kon-sè-lla-ble, *ll* mll. — rad. *conseiller*). Qui peut être conseillé : *Une pareille démarche n'est pas* CONSEILLABLE.

CONSEILLÉ, ÉE (kon-sè-llé, *ll* mll.) part. passé du v. Conseiller. Qui a reçu, qui reçoit des conseils : *Ne vouloir être ni* CONSEILLÉ *ni corrigé sur son ouvrage, c'est un pédantisme.* (La Bruy.) *Ne vous mariez jamais, Félix, me dit-il; une femme est* CONSEILLÉE *par le diable.* (Balz.) ‖ Dont on donne, dont on a donné le conseil : *A une bonne affaire* CONSEILLÉE, *on préfère souvent une sottise de son cru.* (Petit-Senn.)

CONSEILLEMENT s. m. (kon-sè-lle-man, *ll* mll. — rad. *conseiller*). Conseil. ‖ Vieux mot.

CONSEILLER v. a. ou trans. (kon-sè-llé, *ll* mll. — rad. *conseil*). Donner des conseils à : CONSEILLEZ-*moi, je vous prie. Il est dangereux de* CONSEILLER *les grands.* (La Rochef.) *Il faut* CONSEILLER *les autres d'après leur caractère plutôt que d'après le sien.* (La Rochef.-Doud.)

Aimez qu'on vous *conseille* et non pas qu'on vous loue.
BOILEAU.

Tel fait métier de *conseiller* autrui
Qui ne voit goutte à ses propres affaires.
LA FONTAINE.

‖ Donner le conseil de : CONSEILLER *la prudence.* CONSEILLER *la vertu.* CONSEILLER *le repos. Que me* CONSEILLEZ-*vous? Je te* CONSEILLE *de rester tranquille. On lui a* CONSEILLÉ *le vin de quinquina. Les soutiens des gouvernements faibles sont toujours disposés à* CONSEILLER *la violence.* (B. Const.)

Vous a-t-il *conseillé* beaucoup de lâchetés ?
CORNEILLE.

Ne me *conseille* pas de me faire haïr.
VOLTAIRE.

Ami, je te *conseille*
De fuir en attendant que ton maître s'éveille;
Il ne saurait tarder, détale vite et cours.
LA FONTAINE.

. Que me *conseillez*-vous?
— Je vous *conseille*, moi, de prendre cet époux,
— Vous me le *conseillez* ?
MOLIÈRE.

— Fig. Inspirer, servir de motif pour : *La faiblesse* CONSEILLE *la prudence. Dans une cause désespérée, la voix de l'honneur qui* CONSEILLE *de résister le plus longtemps possible est toujours bonne à écouter.* (Thiers.) *La force, abandonnée à elle-même,* CONSEILLE *toujours l'injustice.* (Ledru-Rollin.) *Le respect humain* CONSEILLE *la haine, le respect de Dieu commande le pardon.* (Latena.)

La sagesse en secret l'inspire et le *conseille.*
PARSEVAL.

Je croyais que la nuit, nourrice des pensées,
Vous ferait voir plus clair en vous fermant les yeux,
Et contre votre espoir vous *conseillerait* mieux.
ROTROU.

— Absol. Donner des conseils; inspirer des résolutions : CONSEILLER, *c'est donner aux hommes des motifs d'agir qu'ils ignorent.* (Vauven.) *Rien de plus commun que les gens qui* CONSEILLENT, *rien de plus rare que ceux qui secourent.* (Sallentin.) *Il y a peu d'hommes plus en état de bien* CONSEILLER *que ceux qui ont fait beaucoup de grandes fautes.* (Boiste.) *La nuit* CONSEILLE; *on peut ajouter : la nuit apaise.* (V. Hugo.)

Quand l'arrêt est porté, qui *conseille* est coupable.
VOLTAIRE.

Je *conseille* assez bien ; mais, comme chacun sait,
On *conseille* mieux qu'on ne fait.
RÉGNIER.

Se conseiller v. pron. Etre conseillé : *De pareils actes ne doivent pas* SE CONSEILLER.

— S'inspirer à soi-même certaines façons d'agir : *Avant de* CONSEILLER *autrui, il faut savoir* SE CONSEILLER *soi-même. Il n'y a pas quelquefois moins d'habileté à savoir profiter d'un bon conseil qu'à* SE *bien* CONSEILLER *soi-même.* (La Rochef.)

Il est vrai que chacun volontiers *se conseille*,
Qu'il aime que son sens règle ses actions.
CORNEILLE.

— Se conseiller à, demander avis à, prendre conseil de : *Permettez-moi de* ME CONSEILLER À *vous. Si je* M'ÉTAIS CONSEILLÉ À *un homme expérimenté, je n'eusse pas agi comme je l'ai fait. Je* ME SUIS *même encore aujourd'hui* CONSEILLÉ AU *ciel pour cela.* (Mol.)

Conseillez-vous au Palais. *en* Sorbonne.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Cette tournure à vieilli.

— Réciproq. Prendre conseil l'un de l'autre : *Deux associés qui s'entendent et* SE CONSEILLENT *bien sont presque sûrs de réussir.*

— Rem. On disait autrefois *Conseiller quelqu'un de : Le vieil Ozius* CONSEILLA L'EMPEREUR D'*assembler un concile.* (Volt.) ‖ Aujourd'hui cette tournure à vieilli, et l'on ne dit plus que CONSEILLER À QUELQU'UN DE.

— **Antonymes.** Déconseiller, dépersuader, détourner, dissuader.

CONSEILLER s. m. (kon-sè-llé, *ll* mll. — rad. *conseil*). Celui qui conseille, qui donne des conseils : *Un* CONSEILLER *expérimenté. Un* CONSEILLER *prudent. Il est difficile de trouver un bon* CONSEILLER. *Un père est à la fois le guide, le soutien, le juge et le* CONSEILLER *de ses enfants.* (Alibert.)

Un sage *conseiller* est le bonheur des rois.
CORNEILLE.

Qui fait le *conseiller* n'est plus ambassadeur;
Il excède la charge et lui-même y renonce.
CORNEILLE.

Un père qui raisonne est meilleur *conseiller*,
Qu'un cœur de dix-neuf ans prêt à s'émerveiller.
PONSARD.

— Membre d'un conseil quelconque; titre des juges de certaines cours : CONSEILLER *au parlement.* CONSEILLER *à la cour de cassation, à la cour d'appel.* CONSEILLER *au trésor, à la cour des monnaies.* CONSEILLER *à l'amirauté* CONSEILLER *d'Etat.* CONSEILLER *auditeur. Les* CONSEILLERS *de préfecture sont nommés par le chef de l'Etat et sont révocables.* (Bouillet.) *Le service ordinaire du Conseil d'Etat est celui des* CONSEILLERS *d'Etat, des maîtres des requêtes et des auditeurs.* (Bouillet.)

Du *conseiller* Matthieu l'ouvrage est de valeur,
Et plein de beaux dictons à réciter par cœur.
MOLIÈRE.

— Fig. Objet qui pousse à agir, qui détermine la conduite : *Les livres sont des* CONSEILLERS *muets qui instruisent et corrigent sans aigreur et sans flatterie.* (Henri II de Lorraine.) *Le cœur est le moins sûr des* CONSEILLERS. (M[me] de Rémusat.) *L'amour-propre est un si tenace et si impertinent* CONSEILLER. (G. Sand.) *L'égoïsme est toujours un détestable* CONSEILLER (Théry) *Le devoir n'est par un* CONSEILLER, *c'est un maître.* (J. Simon.)

L'homme sans patience est la lampe sans huile,
Et l'orgueil en colère est mauvais *conseiller.*
A. DE MUSSET.

C'est son expérience et sa raison amère,
Ces deux froids *conseillers*, qui lui disent tous bas
Qu'un marchand devient riche.. et toi, tu ne l'es pas.
ROLLAND et DU BOYS.

— Dans le langage des précieuses, *Conseiller des grâces,* Miroir : *Vite, venez nous tendre ici le* CONSEILLER DES GRÂCES. (Mol.) ‖ *Conseiller des dames,* Même sens, mais sans afféterie ridicule :

Le *conseiller* muet dont se servent nos *dames.*
LA FONTAINE.

— Hist. *Conseiller du roi* ou *de la couronne,* Membre du conseil privé du roi ou du souverain :

Un *conseiller du roi*, sur la terre inconnu,
Doit, dans son cercle étroit, chez les siens bienvenu,
Etre approuvé, du moins, de ses sages confrères.
VOLTAIRE.

‖ *Conseillers du roi en tous ses conseils,* Ancien titre des ministres, secrétaires d'Etat, contrôleurs généraux des finances et conseillers d'Etat ordinaires. ‖ *Conseillers chevaliers d'honneur,* Anciens officiers de la cour de France. ‖ *Conseillers à la cour des monnaies,* Titre que prirent, en 1551, les généraux maîtres de la cour des monnaies. ‖ *Conseillers de la Seigneurie,* Seigneurs vénitiens au nombre de dix, qui gouvernaient avec le doge la république de Venise.

— Jurispr. *Conseiller auditeur.* V. AUDITEUR.

‖ *Conseiller instructeur,* Celui des conseillers qui est chargé d'instruire une affaire. ‖ *Conseiller rapporteur,* Celui qui fait à la cour le rapport d'une affaire instruite par écrit. ‖ *Conseillers jugeurs,* Ancien titre des assesseurs d'un juge. ‖ *Conseillers clercs,* Conseillers ecclésiastiques institués par Charles IX pour faire partie des hautes cours. ‖ *Conseiller en la cour,* Conseiller au parlement :

Votre neveu paraît docile;
Qu'espérez-vous en faire un jour?
— Avocat, s'il se rend habile;
Sinon, *conseiller en la cour.*

‖ *Conseillers commissaires aux audiences,* Deux juges instructeurs du parlement de Douai. ‖ *Conseiller-né,* Celui qui était conseiller en vertu de sa charge : *L'archevêque de Paris, l'abbé de Cluny et l'abbé de Saint-Denis étaient* CONSEILLERS - NÉS *du parlement de Paris.* (Acad.) ‖ *Conseiller d'épée ou de robe courte,* Officier d'épée qui avait entrée, séance et voix délibérative dans une compagnie de justice, tels que les princes du sang, les ducs et pairs, les conseillers d'Etat d'épée, qui étaient du conseil du roi, et les chevaliers d'honneur. On désignait aussi sous ce titre les gouverneurs de province qui étaient conseillers-nés dans certaines cours souveraines, les baillis, les sénéchaux, les grands maîtres des eaux et forêts. ‖ *Conseillers de robe longue,* Ceux qui n'avaient pas droit de siéger avec l'épée. ‖ *Conseillers maîtres à la cour des comptes,* Ceux qui jugent les affaires soumises à cette cour. ‖ *Conseillers référendaires à la cour des comptes,* Ceux qui examinent les comptes et en font un rapport à la cour. ‖ *Conseillers pensionnaires,* Officiers qui formaient le conseil des échevins dans les Pays-Bas.

— Ornith. Nom vulgaire du rouge-gorge.

— Adjectiv. Qui conseille, qui donne des conseils :

... Chez moi les avis ont un triste salaire;
Un valet *conseiller* y fait mal ses affaires.
MOLIÈRE.

— **Encycl.** I. *Conseillers au parlement.* Dans les premiers siècles de la monarchie, nos rois avaient coutume, dans les affaires importantes, de prendre conseil des barons et des évêques. Lorsque l'organisation judiciaire commença à s'établir, que le roi eut délégué à son parlement le droit d'administrer la justice, il plaça comme juges ceux dont il consultait chaque jour les lumières, et les *conseillers* du roi devinrent *conseillers* en son parlement. Les barons, les hommes d'armes, dont l'ignorance égalait la brutalité, furent peu à peu remplacés par les jurisconsultes, qui finirent par les expulser complétement des cours de justice; quant au clergé, son influence politique, sa science dans le droit canon, lui conservèrent le droit de siéger sur les fleurs de lis et d'administrer la justice. Aussi les parlements étaient-ils composés par moitié égale de *conseillers* laïques et de *conseillers* clercs; inutile de dire que pendant longtemps la prépondérance appartint à ces derniers. Lorsque la société reprit possession d'elle-même, qu'elle commença à s'affranchir des liens dans lesquels l'avait emprisonnée le clergé, on trouva peu rationnel de voir des hommes de paix et de miséricorde siéger dans des tribunaux qui chaque jour condamnaient à la *roue, aux galères ou à la potence, ou à d'autres peines analogues.* Pour éviter ce contraste choquant, les *conseillers* ecclésiastiques s'abstinrent de paraître dans les procès criminels. Puis on en arriva à diminuer peu à peu leur nombre, à étouffer leur influence, à faire de ces places, qui s'achetaient comme les autres, un simple bénéfice donné à la faveur ou à l'argent; mais on ne put les faire disparaître complétement, et, à la fin du siècle dernier, tous les parlements comptaient encore quelques places de *conseillers* clercs. Après que Henri IV eut, par l'édit de Nantes, accordé aux protestants le libre exercice de leur religion, on créa des *conseillers* huguenots qui prirent place dans une chambre spéciale nommée *chambre de l'édit*, et devant laquelle étaient portées toutes les affaires des membres de la religion réformée; cette chambre, composée, moitié de *conseillers* catholiques, moitié de *conseillers* huguenots, disparut sous Louis XIV, lors de la révocation de l'édit de Nantes.

A l'origine, les places de *conseiller* au parlement ne s'achetaient pas, elles étaient données par le roi aux vieux jurisconsultes blanchis dans l'étude des lois, et qu'une longue pratique des affaires avait préparés à ces importantes fonctions. François I[er], ayant besoin d'argent, soit pour les dépenses de la cour, soit pour ses guerres lointaines, vendit tous les offices de judicature, imitant en cela l'exemple donné par beaucoup de seigneurs qui avaient, dans leur ressort, donné en adjudication les charges de juge, de prévôt et de bailli. Cette vénalité des offices et des magistratures les plus élevées dans l'ordre judiciaire eut à la fois un bon et un mauvais résultat. D'un côté, elle donna de la stabilité au parlement, elle en fit un corps politique capable de résister aux empiétements et aux prétentions injustes de la royauté. Au mot PARLEMENT nous ferons l'histoire de ce corps illustre, nous dirons le rôle qu'il a joué dans l'ancienne société française; nous montrerons que, s'il y a bien des reproches à lui faire, les éloges à lui accorder ne sont pas moins nombreux, qu'il est le vrai prédécesseur de nos assemblées parlementaires, et que divers *conseillers* et présidents sont restés célèbres par leur courage, leur indépendance et leur intégrité. D'un autre côté, cette vente des offices mettait fin à un scandale qui s'était produit plusieurs fois; il ôtait au roi la libre disposition de magistratures qu'il accordait bien plus ordinairement aux services dévoués qu'au mérite réel. On avait vu Louis XII et François I[er] nommer *conseillers* des Italiens qui n'entendaient pas un mot de français, mais dont ces rois tenaient à récompenser les services. Malheureusement, chaque médaille a son revers. Ce qui était enlevé à la faveur fut accordé à l'argent; à la place d'anciens et sages jurisconsultes, on vit s'asseoir le plus souvent de jeunes *conseillers* aussi présomptueux qu'ignorants. Sans doute, un examen était exigé de la part de ceux qui voulaient entrer dans le sein du parlement; mais, le plus souvent, cet examen n'était qu'une formalité, et plus d'une fois on vit des candidats faire preuve d'une ignorance si complète, que les vieux *conseillers* s'en allaient, criant tout haut qu'ils iraient chercher leur mule pour la faire admettre, et que certainement elle en saurait autant que leur nouveau collègue. Et pourtant il n'était alors besoin ni de beaucoup de science ni de beaucoup d'érudition; c'était l'époque où les commentateurs du droit romain sautaient les mots grecs intercalés dans le texte, les remplaçant par la fameuse formule qui eut si longtemps force de loi : *Græcum est, non potest legi;* ce qui rappelle le mot de ce chef d'orchestre du premier Empire se tournant vers ses musiciens, et leur disant : « Attention, messieurs, voilà des croches! » Cette irruption de jeunes *conseillers* auxquels l'argent tenait lieu de science et de tout autre mérite commença la décadence de ce corps jusque-là si illustre, si recommandable par sa probité, sa science et ses manières austères. Tous les satiriques, tous les écrivains du temps signalaient cette anomalie, et, encore à la fin du siècle dernier, Mercier écrivait dans son *Tableau de Paris:* « Les examens qu'on fait subir sont pour la forme; les arguments sont communiqués; et il ne faut guère plus de science, a dit le marquis d'Argens, pour être *conseiller* au parlement que pour être fermier général. Quand on a acheté des lettres d'avocat, on est censé docte. Plus de thèses à soutenir; on se fait recevoir membre du tribunal qu'on a choisi. L'un plaide, l'autre s'assied pour l'entendre : l'argent fait toute la différence. Celui qui en a juge; tandis que celui qui n'en a pas assez pour s'asseoir sur les fleurs de lis développe debout les matières, cite les auteurs, use ses poumons et sa santé. Le juge, tranquille et sommeillant à moitié, n'a d'autre peine que celle d'adopter le sentiment qui lui paraît le plus raisonnable. « Votre fils, disait quelqu'un, fait son droit; » mais y songez-vous? il n'a pas les qualités » requises pour le barreau.— Mais j'en ferai un » *conseiller*, reprit le père. » Quoique les noms soient changés, les choses ne se passent pas autrement aujourd'hui, et la plupart du temps les juges sont choisis parmi des jeunes gens de familles riches, qui seraient incapables de gagner leur vie en plaidant. »

On comprend quels jugements les plaideurs pouvaient attendre de ces *conseillers*, que l'ignorance ou l'ennui écartaient souvent des procès sur lesquels il leur fallait faire un rapport. Tous n'avaient pas la conscience de des Barreaux, sur lequel Tallemant raconte l'anecdote suivante : « On l'avoit fait *conseiller*, mais ce mestier ne luy plaisoit guère, et il mit au feu l'unique procez qui luy fut distribué; car, comme il vit qu'il y avoit tant de griffonnages à deschiffrer, il prit tous les sacs et les brusla tous les uns après les autres. Les parties étant venues pour sçavoir s'il les expédieroit bientôt : « Cela est fait, leur dit-il, ne pouvant » lire vostre procez, je l'ai bruslé. — Ah! nous » sommes ruinées, dirent-elles. — Ne vous » affligez pas tant; il ne s'agissoit que de cent » escus, les voilà, et je crois en estre quitte à » bon marché. » Depuis il n'en vouloit plus ouïr parler, et disoit plaisamment que le roy alloit plus souvent que luy au palais. »

Mais la vente des offices de judicature eut un résultat bien plus déplorable : elle rendit la justice vénale et disposa encore davantage les juges à la corruption. Le *conseiller*, qui avait acheté sa charge un prix souvent exorbitant, voulut rentrer dans ses avances et se faire rembourser par les plaideurs; de là les scandales et les abus qui abondaient dans chaque cour. Le parlement sentit si bien le coup porté à son indépendance et à sa dignité par cette vente des offices, que jusqu'en 1597 il exigea de tout nouveau *conseiller* le serment qu'il n'avait pas acheté sa charge; mais cette attestation, qui n'avait d'autre résultat que de forcer des magistrats à se parjurer, fut abolie. La rétribution des *conseillers* était de deux sortes : les honoraires et les épices. Les honoraires étaient les gages payés par le roi aux *conseillers* pour rémunérer leur temps et leur service. Ces gages, qui étaient de 5 sous par jour sous Charles VI, s'élevèrent peu à peu, mais jamais en proportion du prix qu'atteignirent les charges. Les épices étaient une sorte de présent en nature que le plaideur faisait au *conseiller* rapporteur pour le remercier des soins qu'il avait pris de son affaire. *Ce don, fait d'abord* en nature, fut converti en argent et devint même assez considérable, puisque le *conseiller* rapporteur, dans l'affaire des religieuses de Louviers, toucha 1,200 livres. De plus, ce pré-

sent, qui avait été purement gratuit et volontaire, devint un impôt forcé et pour le recouvrement duquel le parlement délivra des exécutoires. Cette décision du parlement excita des scandales et souleva des récriminations que les *conseillers* firent taire, en disant que les juges avaient les épices comme le clergé avait la dîme, et, comme ce dernier n'était pas moins âpre à réclamer ce qui lui était dû, on n'osa aller plus loin. Aussi la vénalité de la plupart des juges et des *conseillers* était-elle devenue proverbiale ; parmi les nombreuses aventures racontées à ce sujet, il faut citer la suivante, rapportée par Larocheflavin : « Je ne puis obmettre, avant conclure ce sujet, chose fort ridicule, vilène et sordide, qu'en passant à Limoges, en l'an 1583, j'appris de l'hoste sur certains magistrats présidiaux ; lequel dit à tous ceux de la table qu'un levrault qu'il nous servoit avoit coûté 100 réals, ayant été plusieurs fois vendu et revendu dans trois jours, et couru, parcouru plus de dix fois tous les magistrats du siége. C'est que tels juges ou leurs femmes aimoient mieux les réals que les levraults, tellement qu'à l'instant qu'eux ou leurs femmes l'avoient reçu, ils le revendoient à la même partie qui le reprenoit et rapportoit à un autre; et après tous ces juges, les femmes desquels en faisoient autant; et après ils le revendoient à une autre partie plaidante, qui en faisoit autant, et cette partie à une autre. Et ainsi consécutivement, jusqu'à ce que le levrault, étant trop vené et commançant à se gaster, venoit aux mains des hostes, après autant de ventes et de reventes qu'il y avoit de parties poursuivantes. » C'est sans doute un *conseiller* de cette sorte qui, un jour, au palais, pensant tirer un dossier de son sac, en tira un chapon tout lardé, et le remit tranquillement dans sa besace, en attribuant l'erreur à son clerc.

Il est encore de la même famille, le héros de l'anecdote suivante. Un chanoine d'Angers, qui était fort gourmand et aimait à bien vivre (ces mots peuvent paraître un pléonasme), envoya un jour son domestique au marché, lui disant d'acheter le plus beau poisson qu'il trouverait. Quelques instants après le domestique revint, disant qu'il avait bien vu un turbot magnifique, mais que c'était un *conseiller* qui l'avait acheté : « Tiens ! fit celui-ci en lui donnant de l'argent, va m'acheter le poisson et le *conseiller*. » C'est ainsi que les choses se passaient partout.

Henri II étant en grand souci pour savoir qui il pourrait envoyer devant Bologne que chacun jugeait imprenable, son fou Brusquet lui dit : « Sire, vous ne sauriez mieux faire que d'y envoyer quelqu'un de vos *conseillers*, vous savez qu'ils ont l'habitude de tout prendre. » A la fin du siècle dernier, lorsque Beaumarchais eut fait connaître dans ses *Mémoires* l'avidité du *conseiller* Goëzman, le duc de Noailles dit un jour au roi : « Sire, vous ne vous plaindrez pas que le public oppose de la résistance à vos volontés; vous voyez que votre parlement commence à prendre. » Les rois le savaient bien eux-mêmes ; aussi un *conseiller* prévaricateur, nommé Le Voix, ayant été acquitté par ses collègues, Henri III répondit à la mère du coupable qui venait le remercier : « Madame, ne me remerciez pas, mais la mauvaise justice qui est en mon royaume. » C'est sans doute parce qu'il se rendait justice qu'un *conseiller* d'Etat, en mourant, défendit qu'on mît la qualité de *conseiller* du roi dans son billet d'enterrement : « Il est si mal conseillé, dit-il, que j'ai peur qu'on ne m'en demande compte dans l'autre monde. » A l'étranger, on n'avait guère meilleure opinion de notre justice et de ceux qui la rendaient. Des Barreaux, se trouvant à Venise, alla lever la couverture d'une gondole, ce qui est un crime en ce pays de liberté ; aussi fut-il bien battu. Il dit qu'il était *conseiller* de France, et ce fut en cette rencontre-là, à ce qu'on prétend, que, pour la première fois, on dit en Italie : *O povera Francia, mal consigliata!*

Les *conseillers* n'aimaient guère moins les femmes que l'argent, et les plaideuses jeunes et jolies avaient presque toujours raison auprès d'eux. On cite des plaideurs qui, ne voulant solliciter ni par leurs femmes ni par leurs filles, amenaient avec eux une courtisane qu'ils faisaient passer pour leur parente, et trouvaient moyen d'avoir raison près de leur rapporteur.

L'anecdote suivante représente bien le danger d'avoir un cœur trop sensible. Une comtesse, assez belle pour prévenir en faveur du plus mauvais procès le juge le plus austère, fut solliciter pour un colonel contre un marchand. Ce marchand était alors dans le cabinet du *conseiller* rapporteur, qui trouva son affaire si claire qu'il ne put s'empêcher de lui promettre gain de cause. A l'instant même, la charmante comtesse parut dans l'antichambre ; le *conseiller* courut au-devant d'elle. Son abord, son air, ses yeux, tous ses charmes enfin le sollicitèrent si bien qu'en ce moment le *conseiller* fut plus homme que juge, et promit à la comtesse que le colonel gagnerait sa cause. Voilà le *conseiller* engagé des deux côtés ; en rentrant dans son cabinet, il trouva le marchand désolé : « Je l'ai vue, celle qui sollicite contre moi, s'écria le pauvre homme ; ah ! qu'elle est belle ! mon procès est perdu ! — Mettez-vous en ma place, répliqua le *conseiller* interdit, pouvais-je lui refuser ce qu'elle me demandait ? » En parlant ainsi, il tira 100 pistoles de sa bourse et les donna au marchand pour le désintéresser de sa créance. Presque tous étaient aussi faciles à la tentation, mais bien peu montraient autant de conscience et de générosité.

Un *conseiller* alla chez une jolie femme qu'il trouva en larmes : « Qu'avez-vous donc ? — On vend demain mes meubles. — Rassurez-vous ; de quelle somme est-il question ? — Vingt mille francs. — N'est-ce que cela ? soupons, et demain j'arrangerai le tout. « Ils soupent... Le lendemain, le *conseiller* envoya à la belle affligée... un arrêt de défense.

Une singulière coutume existait alors, fort propre à ôter à la magistrature une partie de son indépendance et à la disposer aux influences étrangères : c'était celle de solliciter dans les procès. On allait voir ses juges, son rapporteur surtout, non-seulement pour expliquer son affaire, mais encore pour se servir auprès d'eux de toutes les recommandations et protections dont on pouvait disposer. Les grands, les ministres, les princes, les rois mêmes, ne craignaient pas de recommander très-vivement aux juges ceux dont le sort les intéressait ; c'est ainsi que Marie de Médicis sollicita par une lettre écrite de sa main les *conseillers* du parlement de Rouen, en faveur de Bassompierre. Le moyen de résister à des demandes de ce genre ? « Que je suis malheureux ! disait un plaideur ; je ne sais comment gagner mon *conseiller* rapporteur, il n'a ni confesseur ni maîtresse. » De son côté, la marquise de Lambert se vantait, comme d'une chose extraordinaire, d'avoir gagné un procès où toute sa fortune était en jeu, et de l'avoir gagné sans crédit ni bassesse. Les moins répréhensibles étaient encore les indifférents, par exemple, ce *conseiller* du parlement de Provence, qui sortait au milieu de l'audience, disant à ses collègues : « Pour le jugement, mettez-moi du côté que vous voudrez ! » Ou bien cet autre qui, s'étant endormi au milieu des débats, fut réveillé en sursaut par le président qui lui demandait sa voix : « Qu'on le pende ! qu'on le pende ! s'écria-t-il. — Mais c'est un pré dont il s'agit, lui objecta le président. — Eh bien, qu'on le fauche ! »

Nous ne dirons rien de la morgue et de la vanité des *conseillers*, qui croyaient former un quatrième ordre dans l'Etat, et qui donnaient à leur profession le nom de noblesse de robe. Les auteurs comiques du temps se sont souvent moqués de cette vanité puérile et exagérée, qui a fourni les traits les plus amusants. On sait qu'un grave *conseiller*, le lendemain de son mariage, avouait naïvement à ses collègues qu'il n'avait pu trouver aucun plaisir avec sa femme, parce qu'elle n'était pas demoiselle, c'est-à-dire noble. Quant aux femmes des *conseillers*, elles outraient encore ces ridicules prétentions, et à chaque instant on leur entendait dire : « Des femmes de notre condition ! » Malgré ces défauts inhérents à la nature humaine, la magistrature de l'ancien régime occupe une belle place dans l'histoire ; mais celle d'aujourd'hui lui est bien supérieure, délivrée qu'elle est de ces questions pécuniaires qui laissent toujours une place au soupçon. Il ne lui manque plus, pour recouvrer toute son indépendance et sa liberté d'action, que de se soustraire à la nomination du pouvoir exécutif.

— II. *Conseillers chevaliers d'honneur.* Un officier de ce titre fut créé en France par un édit royal de 1691 ; il était tenu de faire preuve de noblesse par-devant les officiers du présidial, dans lequel il avait immédiatement séance après les lieutenants généraux, présidents et autres chefs, et avant les *conseillers* titulaires et honoraires et les prévôts royaux. En 1702, le roi institua en titre d'offices et héréditaires deux chevaliers d'honneur au grand conseil, deux à la cour des monnaies, deux en chacun des parlements, chambres des comptes et cours des aides du royaume, et un dans chaque bureau des finances. Ils siégeaient, tant aux audiences qu'aux chambres du conseil, en habit noir, avec le manteau, le collet et l'épée, sur le banc des *conseillers;* ils jouissaient de tous les priviléges, honneurs et prérogatives, droit de *committimus* et de franc salé dont jouissaient les officiers des cours. Une déclaration du 8 décembre 1703 régla que les offices de chevalier d'honneur pourraient être exercés par des roturiers, lesquels seraient anoblis s'ils exerçaient leur charge pendant vingt ans ou s'ils mouraient durant cet exercice.

— III. *Conseillers à la cour des monnaies.* Lorsque la chambre des monnaies fut érigée en cour supérieure et souveraine (1551), les généraux maîtres prirent la qualité de *conseillers* et présidents ; leur nombre fut augmenté : on le porta d'abord à treize, puis à dix-huit, vingt-quatre, etc. Enfin, par édit de 1778, la cour des monnaies fut composée d'un premier président, de six présidents, d'un président honoraire, de trente *conseillers*, de trois *conseillers* d'honneur, de quatorze *conseillers* honoraires, de deux avocats généraux, d'un avocat général honoraire, d'un procureur général, de deux substituts, d'un greffier en chef et secrétaire du roi, de seize huissiers. La cour ainsi constituée non-seulement avait la surveillance sur tous les officiers employés à la fabrication des espèces, mais encore elle jugeait en dernier ressort tous les faits concernant les monnaies, depuis le plus simple délit jusqu'au crime de fausse monnaie ; elle avait le droit d'appliquer les plus fortes peines afflictives, même celle de mort. C'était une cour dont la jurisprudence était plus étendue que celle d'aucune autre ; aussi les offices de *conseiller des monnaies* étaient-ils fort recherchés, en raison de leur importance et de la grande considération qui s'y attachait. La cour des monnaies fut supprimée par le décret de l'Assemblée nationale du 21 mai 1791, et remplacée par une commission purement administrative.

Conseiller des princes (LE), ouvrage très-hardi et très-curieux, en vers latins, par Henri Estienne, publié à Bâle, en 1590, sous ce titre : *Principum musa monitrix.* L'auteur a résumé lui-même son ouvrage en trois vers :

Nolite facere quod libet, nisi licet,
Neque facitote quod licet, nisi debet;
Sic gerere sese principes Deo libet.

N'écoutez vos désirs, rois, que s'ils sont permis ;
S'ils blessent vos devoirs, même en étant admis,
Abstenez-vous. Des dieux tel est l'ordre précis.

Après un prologue en vers français, dans lequel l'auteur dédie son livre à Henri III, il commence par se déclarer l'ennemi mortel des calomniateurs et sollicite toute la sévérité du roi contre la calomnie, cette grande bête de cour, d'après l'expression énergique du chancelier de L'Hôpital. Il expose ensuite les maximes qui, à son avis, doivent régler la vie publique des monarques, et être observées dans les actions de leur conduite privée. Le *Conseiller des princes* est une espèce de manuel, de bréviaire, à l'usage des souverains. Il leur indique les qualités et les considérations qui doivent les guider dans le choix de leurs ministres et de leurs amis. Pour donner plus de force à ses avis, Henri Estienne les corrobore par une foule d'exemples et d'anecdotes tirés de l'histoire des temps anciens et des temps modernes. Il s'élève éloquemment contre la vénalité des charges ; repoussant énergiquement l'usage des troupes mercenaires, il émet l'idée de la création d'une garde nationale. Il fait ressortir la différence de ses vues, inspirées par l'amour du bien public, avec les pratiques honteuses recommandées dans le livre *Du prince*, par Machiavel, qu'il appelle l'honneur et le déshonneur de Florence. Henri Estienne termine par des vœux en l'honneur de Henri IV, qui venait de succéder à Henri III, et lui adresse ces vers prophétiques que l'événement se chargea de justifier :

A te absit, absit, absit
Monachalem ut ensem, sicut ille, sentias.

Faites, faites, Seigneur, ah ! faites qu'il évite,
Plus heureux qu'Henri III, le poignard d'un jésuite.

Cet ouvrage, divisé en 40 chants ou chapitres, contient plus de 5,500 vers ïambiques, qui se distinguent par l'énergie et la précision. La latinité est bonne et assez élégante. Quant au fond même du livre, qui s'appuie sur l'histoire et l'expérience de l'auteur, il est fort remarquable. Henri Estienne y propose plusieurs améliorations, prématurées pour son époque, mais réalisées depuis. Le côté le plus curieux de cet ouvrage, c'est de voir un savant, par la seule force du bon sens et la générosité des sentiments, devancer, comme jadis Etienne Marcel, son époque dans la proposition des *grandes réformes* politiques et sociales.

Conseiller d'Etat (LE), roman publié par Frédéric Soulié, en 1835. Etre et paraître, telle est la grande préoccupation du monde ; être n'est rien, paraître est tout, car on est toujours jugé sur les apparences et d'après la position qu'on occupe. La fable du *Conseiller d'Etat* en est un exemple frappant. Une femme, jeune, belle et aimante, se voit délaissée par son mari qui l'abandonne pour courir après une courtisane éhontée. Elle tente de le ramener à elle par tous les moyens possibles, sans pouvoir y parvenir. Sur son chemin se rencontre un homme au cœur loyal, rempli de respect pour elle, et qui la protége avec le dévouement d'un frère. Cette façon si nouvelle et si digne de témoigner son amour gagne le cœur de la jeune femme ; elle reste cependant pure, mais les apparences se tournent contre elle, et son mari, le débauché, l'époux adultère, la traite devant le monde comme il rougirait de traiter la créature dont il s'est fait l'esclave. Désespérée, ruinée, abandonnée de tous, après avoir voulu se suicider, elle devient la maîtresse de celui qu'elle aimait.

A travers les incidents du roman apparaît, comme un génie infernal, le personnage du conseiller d'Etat, espèce de Méphistophélès domestique. Cet homme si vil, cet habile calculateur d'infamies, grâce à sa position de conseiller d'Etat, se voit traiter partout avec honneur. Toutes les têtes se découvrent, tous les fronts s'inclinent devant le titre de ce misérable, qui ne l'a acheté qu'au prix de sa conscience politique. La courtisane, elle aussi, lorsque l'âge a fait baisser le tarif de ses charmes, se marie, et devant elle s'ouvrent les portes des maisons mêmes où elle a introduit autrefois le désordre, tandis que la pauvre femme, poussée à l'adultère, se voit honnie par ce même monde qui l'a précipitée dans l'abîme au lieu de lui tendre une main secourable.

Cet exposé rapide démontre assez victorieusement la faiblesse et l'injustice des jugements du monde. On rencontre dans le *Conseiller d'Etat* des scènes, par exemple celles entre les deux époux, entre la courtisane et le mari coupable, entre la femme et son amant, qui sont d'un effet puissant. L'action languit parfois, parce qu'elle est diffuse, et que, grâce à cette multiplicité d'intrigues qui s'entre-croisent, l'intérêt se trouve divisé. Mais les caractères sont nettement dessinés ; on sent que l'auteur connaît à fond la société et a pénétré tous les secrets des petites infamies qui s'y commettent chaque jour sous le masque de la vertu. Il a vu, de ses yeux vu, de ces gens malheureux que le monde a traités avec mépris. Tant qu'ils restaient debout, chacun se disputait la gloire honteuse de les pousser, afin d'accélérer leur chute ; une fois qu'ils gisaient renversés, c'était une nouvelle lutte à qui jetterait sur eux la plus lourde pierre ; puis, après le massacre, venait naturellement l'apothéose des assassins. Le conseiller d'Etat assassine, mais avec l'arme des lâches, avec le poison de la calomnie. L'impression qui résulte de la lecture de ce roman, dont le style est vif et plein de couleur, c'est que la plupart des fautes qui se commettent viennent de la fausseté des jugements humains et de la méchanceté du monde. La morale en est donc facile à saisir : « Faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fît, » c'est-à-dire soyez indulgents.

Conseiller du peuple (LE). Au mois d'avril 1849, M. de Lamartine, rentré dans la vie privée, mais n'abdiquant pas sa personnalité politique, voulut encore servir le peuple en le conseillant. Il commença la publication mensuelle d'un journal qu'il rédigea pendant trois années. Le suffrage universel, dit-il, suppose et nécessite dans toutes les classes de la société la connaissance des affaires générales du pays, de ses intérêts, de ses besoins, de ses rapports avec son propre gouvernement et des rapports de la France avec les nations étrangères. Le peuple doit être aussi parfaitement renseigné sur ses devoirs, car le gouvernement républicain est la souveraine moralité en action. Pour répondre à ce double besoin, il fit paraître le *Conseiller du peuple*, sorte de calendrier politique raisonné de la situation de la république, dans lequel le chemin à suivre était tracé, la justice enseignée, les intérêts bien entendus du peuple expliqués, la république soutenue au point de vue progressiste, mais non révolutionnaire. La lecture du *Conseiller du peuple* nous a permis d'établir exactement le programme que M. de Lamartine avait arrêté, programme qui peut se résumer ainsi : 1° Maintenir et perfectionner une république digne de ce nom et digne de la France ; 2° établir la souveraineté morale et éclairée de tous et non la tyrannie d'une fraction de républicains exclusifs et violents ; 3° consolider, en les élargissant, les droits légitimes sans jamais les menacer ; 4° chercher à affermir et non à détruire la propriété ; 5° respecter en toutes circonstances les consciences au lieu de les profaner ; 6° admettre toutes les opinions pour les discuter, mais sans les insulter ; 7° éviter d'alarmer les intérêts et chercher à les rassurer ; 8° ne jamais égarer le peuple qu'il faut s'efforcer d'instruire.

La république, d'après M. de Lamartine, devait être un gouvernement plus libre que tous les autres, mais aussi plus régulier, loin de représenter la révolution en permanence. Pour l'établir sur ses bases, il faut la peindre au peuple sous ses véritables couleurs, car on peut dire : tel peuple, tel gouvernement.

Le but du *Conseiller du peuple* était donc d'éclairer les masses, de maintenir la république pure de sang et de tout excès, afin de la rendre utile et glorieuse à la France et à l'humanité. Pour atteindre ce but, M. de Lamartine n'a rien négligé. Il a commencé par un exposé rapide de la révolution de 1848, dont le seul défaut est d'avoir l'air d'un plaidoyer justificatif de sa conduite ; puis il a abordé toutes les questions à l'ordre du jour, donnant des conseils au sujet des élections, établissant la différence entre la démocratie et la démagogie, proposant le travail comme base du crédit, s'élevant énergiquement contre l'athéisme dans le peuple, contre les républicains exclusifs, qui oublient que, dans les desseins de Dieu, le temps paraît être un élément de la vérité elle-même, et que vouloir tout corriger d'un coup, c'est vouloir tout briser ; proclamant la guerre aux factions, l'amnistie pour les idées. Impartial autant que possible, il prêchait en même temps la modération à la majorité, défendant la république contre les barbares de l'extérieur et les cosaques de la réaction, selon sa vigoureuse expression.

Le bon sens pratique domine dans la rédaction du *Conseiller du peuple*, dont le style, approprié au but de l'auteur, se distingue par une simplicité peu commune dans les autres œuvres de M. de Lamartine. Par la modération et la sagesse de ses doctrines, il a conquis et conservé une estime et un crédit qui ont triomphé de bien des erreurs. Lorsqu'il cessa de paraître, il comptait 40,000 abonnés.

Conseiller rapporteur (LE), comédie en trois actes, par *un auteur inconnu* (C. Delavigne), avec un prologue en vers libres, représentée pour la première fois à Paris en juillet 1841. L'auteur des *Messéniennes*, avec son talent grave et noble, son style pur, élégant, mais un peu tendu, n'avait rien, il faut l'avouer, et il l'a bien prouvé, de ce qui constitue l'auteur comique. Il voulut cependant

s'essayer au genre familier, et il imagina de faire croire au public qu'il avait retrouvé le manuscrit d'une ancienne pièce d'un auteur du XVIIe siècle. De la sorte, il espérait sans doute faire accepter plus sûrement la verve comique dont il comptait faire usage dans sa pièce, en critiquant les mœurs du vieux temps à la manière de l'immortel auteur de *Turcaret*. Mais C. Delavigne ne trompa personne et ne put réussir à faire accepter sa comédie pour une œuvre posthume de Le Sage; il ne parvint pas davantage à faire rire, et le *Conseiller rapporteur* ne servit qu'à prouver une fois de plus la sagesse du précepte : *Ne forçons point notre talent.*

En deux mots, voici cette prétendue comédie du XVIIe siècle : M. Corniquet, ayant surpris Mme Corniquet en conversation criminelle avec un jeune étudiant, intente un procès à sa chère moitié. Le président chargé d'instruire cette affaire est un austère magistrat, très-formaliste, très-gourmé, et qui surtout ne badine pas sur la sainteté du lien conjugal. Mais Mme Corniquet trouve un zélé défenseur dans un avocat de Paris, ami de l'étudiant coupable, et ancien camarade du conseiller rapporteur. Il a beau s'appeler Dorante, comme on s'appelait dans les comédies d'il y a deux cents ans, il n'en est pas moins un franc viveur des temps les plus modernes, et doit tous ses succès à la faconde brillante avec laquelle il sait émouvoir un auditoire nombreux, dont les marques d'approbation réagissent toujours plus ou moins sur les juges. Dorante amène avec lui un clerc nommé Labranche, lequel rencontre en arrivant à Vire son émule Crispin, serviteur du conseiller rapporteur. On sent d'ici le parfum du XVIIe siècle. Aussitôt arrivé, Dorante se met à l'œuvre. On enivre le président avec du champagne; on découvre que le conseiller est amoureux de Mme Corniquet sans la connaître, et, lui ménageant un rendez-vous, on lui fait croire qu'il a tué son mari, seigneur d'importance, dont Labranche joue le rôle. On circonvient M. Corniquet, qui se trouve bientôt, lui aussi, soupçonné du même meurtre; enfin, on embrouille si bien l'intrigue, que chacun s'estime heureux de pouvoir s'en tirer en abandonnant l'accusation de conversation criminelle, et les deux époux s'en retournent après un raccommodement, qui paraît promettre à Mme Corniquet trois adorateurs au lieu d'un.

Le *Conseiller rapporteur* pèche d'un bout à l'autre par l'invraisemblance des détails, la faiblesse de l'intrigue, et, par-dessus tout, par l'absence complète de véritable force comique.

CONSEILLÈRE s. f. (kon-sè-llè-re, *ll* mll. — fém. de *conseiller*). Femme qui donne des conseils : *Une bonne* CONSEILLÈRE. *Une ennuyeuse* CONSEILLÈRE.

Ne m'importune plus, *conseillère* indiscrète.
TRISTAN.

— Membre d'un conseil de femmes : *Les* CONSEILLÈRES *d'un couvent.*

— Femme d'un conseiller : *Madame la* CONSEILLÈRE.

Conseillère à la cour, présidente à mortier,
Faisaient moins de fracas que moi dans le quartier.
BOURSAULT.

— Fig. Objet qui pousse à agir, qui détermine la conduite; s'emploie au lieu de *conseiller*, lorsque le nom de la chose est féminin : *C'est avec raison qu'on appelle l'histoire la sage* CONSEILLÈRE *des rois.* (Boss.) *La colère est toujours mauvaise* CONSEILLÈRE. (Balz.) *La pitié est, pour la femme, mauvaise* CONSEILLÈRE. (L. Suault.) *L'extrême misère est la* CONSEILLÈRE *des plus honteuses servilités et des plus grands crimes.* (Vacherot.) *La haine est comme la faim, mauvaise* CONSEILLÈRE. (J.-L. Larcher.)

Oh ! que la jalousie est dure *conseillère.*
ALEX. DUMAS.

CONSEILLEUR, EUSE s. (kon-sè-lleur, euze, *ll* mll. — rad. *conseiller*). Donneur de conseils, conseiller : *Un* CONSEILLEUR *éclairé. Réfléchissez mûrement sur les conseils aux suites desquels les* CONSEILLEURS *sont intéressés.* (Boiste.)

— Prov. *Les conseilleurs ne sont pas les payeurs*, Ceux qui donnent des conseils se soucient peu de courir les risques, d'avoir à payer de leur personne.

CONSELICE, ville du royaume d'Italie, province et à 39 kil. S.-E. de Ferrare ; 3,000 hab. Cette ville tire son nom des deux mots latins *caput silicis*, parce que cet endroit était la tête du pavé qu'on fut obligé d'établir pour remédier à l'affaissement du terrain.

CONSELVE, bourg du royaume d'Italie, dans la Vénétie, délégation et à 18 kilom. S. de Padoue; 4,500 hab.

CONSÉMINÉ, ÉE adj. (kon-sé-mi-né — du lat. *cum*, avec; *seminatus*, ensemencé). Agric. Se dit d'un terrain semé de graines de diverses espèces.

CONSENCE ou **CONSENTIUS** (Publius), nom porté par trois personnages du Ve siècle. Le premier, né à Narbonne, mort vers 450, composa, au dire de Sidoine Apollinaire, qui en fait un pompeux éloge, des poëmes, des tragédies, des histoires, etc. — Son fils jouit de la faveur de Valentinien III, devint comte du palais, remplit une importante mission auprès de Théodose le Jeune, et alla terminer ses jours à Narbonne. Ce second Consentius eut un fils, qui passa sa vie à la campagne et se livra avec succès à la poésie lyrique. On ne sait auquel de ces Consentius attribuer : *Ars P. Consentii V. C. de duabus partibus orationis, nomine et verbo*, traité de grammaire publié par Sichard (Bâle, 1528), et *Ars de barbarismis et metaphasmis*, publié par Buttmann (Berlin, 1817).

CONSENS s. m. (kon-sanss — lat. *consensus*, consentement). Dr. canon. Approbation donnée à Rome de la résignation d'un bénéfice. ‖ *Jour du consens*, Celui où cette approbation est donnée.

CONSENSUEL, ELLE adj. (kon-san-su-él, è-le — du lat. *consensus*, consentement). Prat. Se dit d'un contrat formé par le seul consentement des parties : *Contrat* CONSENSUEL. *La forme* CONSENSUELLE *n'est pas applicable à tous les contrats.*

CONSENSUS s. m. (kon-sain-suss — mot lat.). Consentement : *En dépit de ce* CONSENSUS *universel, la politique britannique n'avait point renoncé à continuer la résistance qu'elle avait commencé d'élever dès le début.* (L. Figuier.) ‖ Inus.

— Physiol. Relation, accord dans les fonctions des diverses parties du corps : *Le* CONSENSUS *vital.* ‖ On dit plus ordinairement SYMPATHIE, qui est la forme grecque du même mot.

CONSENT, ENTE adj. (kon-san, an-te — du lat. *cum*, avec; *sentire*, sentir). Témoin, ayant conscience ou certitude d'une chose. ‖ Vieux mot.

— S'emploie dans le midi de la France dans le sens de *consentant : Vous n'avez pas fait cela, mais vous en étiez* CONSENT.

CONSENTANT (kon-san-tan) part. prés. du v. Consentir : *Une femme* CONSENTANT *à la vente de ses biens.*

CONSENTANT, ANTE adj. (kon-san-tan, an-te — rad. *consentir*). Qui consent, qui donne son adhésion : *Êtes-vous* CONSENTANT? *Les parties sont* CONSENTANTES, *il n'y a plus qu'à signer l'acte.* ‖ S'emploie surtout dans le langage de la pratique.

— Gramm. Il ne faut pas employer *en* pour *y* devant ce mot. Au lieu de dire : *Il* EN *est consentant*, dites : *Il* Y *est consentant* ou *Il* Y *consent.*

— **Antonymes**. Opposant, récalcitrant, résistant.

CONSENTEMENT s. m. (kon-san-te-man — rad. *consentir*). Acte par lequel on fait connaître que l'on consent à une chose, qu'on en accepte l'accomplissement ou l'existence : CONSENTEMENT *verbal.* CONSENTEMENT *par écrit. Les rois durent le trône au* CONSENTEMENT *libre de leurs sujets.* (Mass.) *Aucun impôt ne peut être établi sans le* CONSENTEMENT *préalable des chambres.* (Royer-Collard.) *Le* CONSENTEMENT *public est la seule base solide des gouvernements.* (Royer-Collard.) *La monarchie ne peut être aujourd'hui qu'une monarchie de* CONSENTEMENT *et de raison.* (Chateaub.) *Le despotisme ne peut être de* CONSENTEMENT *national.* (A. Thierry.) *Nul* CONSENTEMENT *n'est libre ni valable qu'en chose connue d'avance.* (Michelet.) *Toute société vraiment politique repose sur le* CONSENTEMENT *des volontés libres.* (Vacherot.) *La femme ne peut s'obliger sans le* CONSENTEMENT *de son mari.* (Teulet.) *Nulle autorité n'est légitime que par le* CONSENTEMENT *public.* (H. Taine.)

Je vous réponds déjà de son *consentement.*
RACINE.

‖ Adhésion, identité de pensée ou d'opinion : *Le* CONSENTEMENT *universel est acquis à l'existence de Dieu. L'âme ne peut refuser son* CONSENTEMENT *à tout ce qui paraît revêtu du caractère de l'évidence.* (Trév.) *La solide et durable réputation ne peut être fondée que par un* CONSENTEMENT *universel.* (Louis XIV.) *La liberté a parmi nous les honneurs du* CONSENTEMENT *universel.* (Dupont-White.)

— Fig. Accord, rapport de convenance : *Le* CONSENTEMENT *de toutes les parties de l'univers.* ‖ Vieux en ce sens.

— *Du consentement de*, Selon l'adhésion ou selon l'avis unanime de : *Il est parti* DU CONSENTEMENT *de son père.* DU CONSENTEMENT *de tous les hommes, il n'y a pas de vertu sans effort.*

— Jurispr. *Consentement exprès*, Celui qui est écrit ou exprimé verbalement. ‖ *Consentement tacite*, Celui qui est supposé par la loi dans le cas où la volonté contraire n'est pas exprimée.

— Physiol. Syn. de CONSENSUS.

— **Syn. Consentement, acquiescement, adhésion, agrément, approbation.** V. ACQUIESCEMENT.

— **Consentement, assentiment.** V. ASSENTIMENT.

— **Antonymes**. Nolition, opposition, refus, résistance.

— **Encycl.** *Consentement universel.* V. CERTITUDE (t. III, p. 789).

Consentement forcé (LE), comédie en un acte et en prose de Guyot de Merville, représenté le 13 août 1738, au Théâtre-Français. Peu de pièces sont aussi bien conçues. L'auteur y écrivit sa propre histoire. Il devint amoureux d'une demoiselle qui n'avait d'autre mérite que sa beauté; vainement ses parents s'opposèrent à l'union qu'il voulait contracter ; il arracha leur consentement à un mariage qui plus tard fit son malheur. La pièce reproduit en partie cette intrigue. On assure que l'auteur ne la relisait jamais sans répandre des larmes.

La scène est à Auteuil, patrie des amants, des poëtes et des rentiers. L'action, très-simple, développe toutes les beautés que l'on peut exiger d'une comédie en un acte. Les événements sont suspendus avec art ; on craint et l'on espère tour à tour. A chaque scène nouvel incident; le rire et les larmes s'y mêlent. Rien de romanesque dans la fable. Cléante, craignant le courroux de son père, conduit Clarisse, qu'il a épousée secrètement, chez Lisimon, ami commun, et le charge de négocier sa paix avec Orgon ; la complaisance de cet ami, qui va jusqu'à consentir que cette jeune personne passe pour sa nièce, n'excède point les bornes des convenances théâtrales. L'arrivée d'Orgon est comique. Comment le fléchir ? Au premier abord, la nièce de Lisimon lui plaît, et s'exerce si bien à se le rendre favorable, que le bonhomme en devient amoureux ; nouvel incident dont Clarisse tire un excellent parti. Elle déclare à Orgon qu'elle est mariée à l'insu de son oncle, et le vieillard en est très-affligé; cependant, ne pouvant résister à l'ascendant d'une femme aimée, il consent à prier Lisimon de lui pardonner. Dès lors, les jeunes époux ont l'avantage de la position. Lisimon feint d'être irrité contre sa nièce, et déclare qu'il ne confirmera son mariage que si Orgon a pour son fils la même indulgence. Ému par les prières de Clarisse, le vieillard pardonne à Cléante, et apprend à l'instant que son fils est l'époux de la suppliante. On ne peut être trompé plus agréablement, il l'avoue en homme raisonnable.

Rien ne languit dans cette comédie ; toutes les scènes tendent au but proposé. Le dialogue est vif et comique, le style simple et naturel. L'auteur saisit l'esprit au passage, et ne cherche pas le mot à effet. Toutes ces qualités justifient la place distinguée que le *Consentement forcé* a si longtemps occupée au répertoire.

La pièce fut jouée par Mlle Gaussin, qui créa avec un charme extrême le rôle de Clarisse. Guyot de Merville, qui, ainsi que nous le disions, n'a fait que transporter sa propre histoire au théâtre, a trouvé, dans son roman de la *Paysanne parvenue*, plusieurs détails dont il a su habilement tirer parti. Cette petite pièce se jouait encore avec un certain succès sous l'Empire.

CONSENTES adj. m. pl. (kon-sain-tess — mot lat. formé du vieux mot *conso*, je conseille). Mythol. Titre que l'on donnait à Rome aux douze divinités qui composaient le conseil de Jupiter, celui-ci étant compris dans le nombre selon les uns, ou remplacé par Bacchus ou Cybèle dans l'opinion de quelques autres.

— **Encycl.** Parmi le grand nombre de divinités qu'adoraient les Romains, ils en reconnaissaient douze du premier ordre et qui formaient une sorte de conseil suprême dont Jupiter, le père des dieux et des hommes, prenait les avis dans les grandes circonstances. Il y avait six dieux *consentes :* Jupiter, Neptune, Mars, Apollon, Mercure et Vulcain; et autant de déesses : Junon, Vesta, Minerve, Diane, Cérès et Vénus. Varron nous apprend que leurs douze statues, enrichies d'or, ornaient la grande place de Rome, et Ennius a renfermé leurs noms dans les deux vers suivants :

Juno, Vesta, Minerva, Ceres, Diana, Venus, Mars,
Mercurius, Jovi', Neptunus, Vulcanus, Apollo.

Quelques mythologues ont prétendu que Jupiter, comme chef suprême, ne devait pas être compté parmi les douze *consentes*, et que son nom devait être remplacé par celui de Bacchus ou de Cybèle; mais cette opinion ne s'appuie sur aucune autorité sérieuse.

On peut croire que les douze mois de l'année ont été la raison principale qui a fait porter à douze le nombre des dieux *consentes*, et que chacun d'eux présidait à un mois. Le poëte Manilius, dans le second livre de ses *Astronomiques*, dit formellement que chacune des constellations du Zodiaque était dirigée dans ses mouvements et dans ses influences sur les événements terrestres par une de ces divinités.

A un autre point de vue, les anciens distinguaient encore douze divinités chargées de dispenser aux hommes les choses qui leur sont le plus nécessaires; mais ce ne sont plus alors les mêmes noms : c'étaient Jupiter et la Terre, le Soleil et la Lune, Cérès et Bacchus comme dispensateurs du boire et du manger, Bacchus encore et Flore comme conservateurs des fruits, Minerve et Mercure, Vénus et le Succès.

Il est probable que l'institution des douze dieux *consentes* venait originairement de l'Egypte, et que, dans cette contrée, ils se confondaient avec les douze signes du Zodiaque.

CONSENTI, IE (kon-san-ti) part. passé du v. Consentir. Accordé, accepté, autorisé; à quoi l'on a adhéré : *Délai* CONSENTI *par un créancier. Quand vous voyez des hommes de génie différent, de mœurs opposées, de principes, d'intérêts et même de passions contraires s'accorder sur un point, vous pouvez hardiment prononcer qu'il y a, dans ce point* CONSENTI, *une vérité incontestable.* (Chateaub.)

CONSENTIA, ville de l'Italie ancienne, dans le Brutium. C'est aujourd'hui la ville de Cosenza.

CONSENTIES s. f. pl. (kon-san-tî). Antiq. rom. Fêtes en l'honneur des dieux *consentes*, ou, selon d'autres, Fêtes célébrées dans les familles. ‖ On dit aussi FÊTES CONSENTIENNES.

CONSENTINUS (Thomas CORNELIUS, dit), médecin napolitain, né à Cosenza (Calabre). Il florissait dans la seconde moitié du XVIIe siècle. On a de lui : *Progymnasmata physica in septem exercitationes divisa* (Venise, 1663, in-4°).

CONSENTIR v. n. ou intr. (kon-san-tir — lat. *consentire;* de *cum*, avec, et *sentire*, sentir, penser. Se conjugue comme *sentir*). Faire adhésion, donner son consentement : CONSENTIR *au mariage de son fils.* CONSENTIR *à servir de faux témoin. Il ne veut pas* CONSENTIR *à ce que je lui demande. L'esprit a cessé de prétendre au pouvoir absolu, mais il ne* CONSENTIRA *plus à abdiquer.* (Guizot.) *L'amour-propre* CONSENT *bien à être blâmé, mais il ne peut souffrir d'être raillé.* (Villem.) *L'appétit vient à ceux qui* CONSENTENT *à manger.* (G. Sand.)

Je *consens* à me perdre afin de le sauver.
CORNEILLE.

Croyez-vous que jamais une vierge *consente*
A mettre dans mes mains sa jeunesse innocente?
E. AUGIER.

— Croire : *L'argot, qu'on y* CONSENTE *ou non, a sa syntaxe et sa poésie : c'est une langue.* (V. Hugo.) ‖ Ce sens, bien que peu usité, est parfaitement régulier, puisqu'on dit *consentement* pour signifier adhésion de l'esprit. D'ailleurs, ce sens est le vrai sens étymologique du mot.

— Absol. : *La volonté peut* CONSENTIR; *mais l'âme, mais l'intellect jamais.* (Baudelaire.)

— Fig. Concourir, agir d'un commun accord et dans un but unique : *Toutes les parties de l'univers* CONSENTENT. ‖ Vieux dans ce sens.

— Prov. *Qui ne dit mot consent*, Ne pas élever d'objection contre une chose, c'est y donner son adhésion.

— Mar. S'emploie en parlant d'un navire, d'un mât, d'une vergue, d'une pièce de charpente qui a plié ou cédé sous un effort : *Notre grand mât* AYANT CONSENTI, *nous fûmes obligés d'aborder pour le faire réparer.*

— v. a. ou tr. Adopter, approuver, accepter : CONSENTIR *un délai. Nul ne doit obéir qu'à la loi qu'il* A *lui-même* CONSENTIE. (J.-J. Rouss.) *La société existe du jour où les individus ont* CONSENTI *des obligations réciproques.* (Proudh.)

..... Mon indulgence, au dernier point venue,
Consentait à tes yeux l'hymen d'une inconnue.
CORNEILLE.

‖ Ne s'emploie plus guère dans le style de la pratique, et dans le cas d'un accord qui tient du contrat.

— Gramm. On disait autrefois *Consentir de* avec un verbe à l'infinitif :

Consentez seulement *de* vous voir adorée.
LA FONTAINE.

César lui-même ici *consent de* vous entendre.
RACINE.

‖ Cette expression a vieilli, et *consentir à* a si bien prévalu que l'on dit généralement *consentir à ce que* au lieu de *consentir que*, avec un verbe à un mode personnel : *Je* CONSENS À CE QU'*il vienne*, au lieu de *Je* CONSENS QU'*il vienne*. Toutefois, l'on ne doit pas se hâter d'accepter cette lourde tournure, et, même sans être poëte, on fera bien de dire, comme Racine :

Je *consens que* mes yeux soient toujours abusés.

— **Syn. Consentir, accéder, acquiescer, adhérer, souscrire.** V. ACCÉDER.

— **Antonymes**. S'obstiner, s'opposer, protester contre, se refuser à, regimber, résister, tenir tête.

CONSÉQUEMMENT adv. (kon-sé-ka-man — rad. *conséquent*). En raison de cela, en conséquence de cela : *Vous avez signé ce contrat;* CONSÉQUEMMENT, *il faut vous y soumettre.*

— Avec suite, en tenant compte de la liaison et de l'enchaînement logique des idées : *Qui doute que les enfants ne conçoivent, qu'ils ne jugent, qu'ils ne raisonnent* CONSÉQUEMMENT? (La Bruy.) *Les esprits faux qui raisonnent* CONSÉQUEMMENT *ressemblent un peu à des maîtres en fait d'armes qui tirent de la main gauche : ils sont eux-mêmes plus exposés et sont plus dangereux pour leurs adversaires.* (De Bonald.)

— *Conséquemment à*, En conséquence de, selon la nature de : *Agir* CONSÉQUEMMENT À *ses principes.*

CONSÉQUENCE s. f. (kon-sé-kan-se — rad. *conséquent*). Déduction tirée d'un principe ou d'un fait à l'aide du raisonnement : *Tirer une* CONSÉQUENCE. *Nier une* CONSÉQUENCE. *Aucune* CONSÉQUENCE *ne peut détruire une vérité.* (Sidney.) *Les hommes intelligents n'ont besoin que de prendre une notion exacte des choses pour en tirer des* CONSÉQUENCES *exactes.* (Ch. Nod.) *On ne démontre que ce qui est une* CONSÉQUENCE, *et non pas ce qui est un principe.* (Lacordaire.) *Les principes absolus conduisent infailliblement à des* CONSÉQUENCES *absurdes.* (S. de Sacy.) ‖ En logique, on donne plus particulièrement ce nom à la conclusion

d'un syllogisme considérée, non point comme proposition absolue, mais dans la manière dont elle est déduite des prémisses : *Le conséquent est vrai, mais la* CONSÉQUENCE *est fausse.*

— Par ext. Esprit de déduction, talent de dialectique : *C'est un difficile problème que d'allier la hauteur et la* CONSÉQUENCE *naturelle du philosophe avec la flexibilité d'esprit et le bon sens du praticien.* (Guizot.) *Pascal avait écrit au plus fort des querelles, et on sait que son ardeur et sa* CONSÉQUENCE *inflexible avaient laissé bien loin derrière lui le zèle plus timide ou plus éclairé de ses amis.* (V. Cousin.)

— Suite, résultat, fait amené par un autre : *La douleur est une* CONSÉQUENCE *nécessaire de la sensibilié physique.* (Dider.) *Non contentes d'avoir cessé d'allaiter leurs enfants, les femmes cessent d'en vouloir faire; la* CONSÉQUENCE *est naturelle.* (J.-J. Rouss.) *La gravité d'un délit résulte des* CONSÉQUENCES *qu'il peut avoir.* (B. Const.) *L'indiscrétion est la* CONSÉQUENCE *obligée du bavardage.* (Mme Monmarson.) *Une des erreurs les plus communes, c'est de prendre les suites pour les* CONSÉQUENCES. (Lévis.) *Le bien est bien en lui-même, et doit être accompli quelles qu'en soient les* CONSÉQUENCES. (V. Cousin.) *L'envie est une* CONSÉQUENCE *nécessaire de l'émulation malheureuse.* (Bautain.) *La trahison de la femme a des* CONSÉQUENCES *énormes que n'a point celle de l'homme.* (Michelet.) *La liberté des cultes est à la liberté de penser ce qu'une* CONSÉQUENCE *est à son principe.* (J. Simon.) *L'élévation des salaires ne peut être que la* CONSÉQUENCE *de la prospérité de l'industrie.* (J. Simon.) *Un principe vrai ne porte pas plus de funestes* CONSÉQUENCES *qu'un bon arbre de mauvais fruits.* (Vacherot.)

> ... Ne devez-vous pas songer aux bienséances,
> Et de cette union prévoir les *conséquences ?*
> MOLIÈRE.

— Importance, gravité, suite considérable : *Chose, affaire sans* CONSÉQUENCE. *Ce qu'il dit, ce qu'il fait est sans* CONSÉQUENCE. *Cela n'a aucune* CONSÉQUENCE. *Un père de famille ne peut être vertueux ou méchant sans* CONSÉQUENCE. (F. Bacon.) *Les moindres fautes d'un roi sont d'une* CONSÉQUENCE *infinie, parce qu'elles causent le malheur des peuples.* (Fén.) *Il y a des sottises sans* CONSÉQUENCE. (Volt.) *On peut, sans* CONSÉQUENCE *et sans honte, ignorer beaucoup de choses hors de son état.* (Dider.)

— *Personne de conséquence*, Personne importante par le rang qu'elle occupe : *Prépare-toi désormais à vivre dans un grand respect avec un homme* DE *ma* CONSÉQUENCE. (Mol.) *Il y a des bourgeoises des plus roturières qui font les femmes* DE CONSÉQUENCE. (Dancourt.) ‖ *Chose de conséquence*, Chose importante : *L'affaire est* DE CONSÉQUENCE. *Comme les rois de Macédoine ne pouvaient pas entretenir un grand nombre de troupes, le moindre échec était* DE CONSÉQUENCE. (Montesq.) ‖ *Homme sans conséquence*, Homme sur lequel on ne peut faire aucun fond, ou dont on ne fait aucun cas : *Rire des gens d'esprit, c'est le privilége des sots; ils sont dans le monde ce que les fous sont à la cour, je veux dire* SANS CONSÉQUENCE. (La Bruy.)

— *Tirer à conséquence*, Avoir une certaine gravité; être de nature à engager l'avenir en établissant un précédent : *Je ferais volontiers cet essai si cela ne* TIRAIT *point* À CONSÉQUENCE. (Le Sage.) ‖ *Tirer une chose à conséquence*, L'accepter et en déduire des conséquences pratiques : *L'exemple de saint Matthias ne doit pas être* TIRÉ À CONSÉQUENCE. (Boss.) ‖ Cette dernière locution a vieilli.

— Astron. Mouvement réel ou apparent d'une planète d'orient en occident : *Vénus est actuellement en* CONSÉQUENCE.

— Algèbr. Equation qui est tellement liée à d'autres, qu'elle est satisfaite dans toute hypothèse où ces autres le sont.

— Loc. adv. *En conséquence*, Conséquemment, en raison, par suite de cela : *Agir* EN CONSÉQUENCE. *Maintenant que j'ai saisi votre idée, j'agirai* EN CONSÉQUENCE. *Le bon sens n'est que l'habitude de voir juste et de se conduire* EN CONSÉQUENCE. (Nicole.) *L'esprit faux voit de travers et se conduit* EN CONSÉQUENCE. (Beauchêne.)

— Loc. prépos. *En conséquence de*, En vertu, en raison de; conformément à : *J'ai agi* EN CONSÉQUENCE DE *ses avis. J'étais vêtu et chaussé* EN CONSÉQUENCE DE *la saison.* (G. Sand.)

— **Syn. Conséquence, conclusion.** V. CONCLUSION.

— **Antonymes.** Cause, principe. — Prémisses. — Inconséquence.

— **Encycl.** Logiq. La *conséquence* est une proposition qui est tellement liée à une autre que, la première admise, il faut nécessairement admettre la seconde. Avant de tirer d'une proposition une autre proposition, c'est-à-dire une *conséquence*, il est nécessaire de bien examiner le rapport de ces deux propositions, et de ne point se faire illusion sur leur relation; il faut étudier de près leur signification, et, comme le recommande Descartes dans le *Discours de la méthode*, ne point étendre ni restreindre leur compréhension; sinon on s'expose à d'étranges erreurs. C'est pour avoir mal compris l'étendue et la signification véritable de leurs dogmes, que les partisans ardents et aveugles des religions ont souvent tiré des principes de leur foi des *conséquences* si déplorables, et parfois contraires à ces mêmes principes. Il faut se garder de tomber dans la faute que signale la logique sous le nom de *post hoc, ergo propter hoc*, c'est-à-dire de croire que, parce que tel fait suit tel autre, vient après tel autre, le second est produit par le premier. Une proposition qui découle nécessairement d'une autre proposition est vraie, si la première proposition est vraie, fausse si la première est fausse. Très-souvent on est amené, par l'étrangeté même d'une proposition que l'on déduisait d'une autre, à reconnaître que ces propositions, qui au premier abord semblaient se lier entre elles, n'étaient point réunies par un rapport nécessaire.

On peut faire découler une proposition, une *conséquence*, de plusieurs autres propositions. Et ce que nous disons de deux propositions est vrai d'un plus grand nombre, de trois propositions, par exemple : si les prémisses sont fausses, la *conséquence* est fausse. Pour montrer comment de deux propositions en découle une troisième, qui leur est invinciblement liée, nous prenons cet exemple dans la *Logique de Port-Royal* (liv. III, chap. Ier) : « Si je veux savoir, dit le logicien, si l'âme est spirituelle, et que, ne le pénétrant pas d'abord, je choisisse pour m'en éclaircir l'idée de pensée, il est clair qu'il me sera inutile de comparer la pensée avec l'âme, si je ne conçois dans la pensée aucun rapport avec l'attribut de spirituel, par le moyen duquel je puisse juger s'il convient ou s'il ne convient pas à l'âme. Je dirai bien, par exemple : l'âme pense; mais je n'en pourrai pas conclure : donc elle est spirituelle, si je ne conçois aucun rapport entre le terme de penser et celui de spirituel. Mais si je dis : la pensée est spirituelle, je puis ainsi construire mon raisonnement : « L'âme pense; or la pensée est spiri- » tuelle, donc l'âme est spirituelle. »

En un mot, pour qu'une conclusion soit légitime, il ne faut pas, selon la logique, qu'il y ait dans la conclusion autre chose que ce qu'il y a dans les prémisses.

— Mathém. Une équation est dite *conséquence* de deux autres, par exemple, lorsqu'elle est telle qu'elle ne peut manquer d'être satisfaite dès que les deux autres le sont.

Trois équations, à trois inconnues, dont l'une serait *conséquence* des deux autres, formeraient un système indéterminé. V. INDÉTERMINATION.

Le type général d'une équation *conséquence* de deux autres $A = 0$, $B = 0$ est

$$A + \lambda B = 0,$$

λ désignant une fonction arbitraire.

Au point de vue géométrique, une équation à deux variables, *conséquence* de deux autres, représente un lieu passant par les points communs aux lieux représentés par ces deux autres équations.

Le λ désignant une constante,

$$A + \lambda B = 0$$

est l'équation générale des droites passant par le point commun aux deux droites $A = 0$, $B = 0$; et de même,

$$P + \lambda Q = 0$$

est l'équation générale des coniques passant par les quatre points communs aux deux coniques $P = 0$, $Q = 0$.

CONSÉQUENT, ENTE adj. (kon-sé-kan, an-te — lat. *consequens;* de *consequi*, suivre comme conséquence). Qui raisonne ou agit conséquemment; dont les actes ou les paroles sont une déduction logique : *L'esprit de l'homme est plus pénétrant que* CONSÉQUENT, *et embrasse plus qu'il ne peut lier.* (Vauven.) *Tous les esprits sont* CONSÉQUENTS; *on le dit du moins, mais les philosophes semblent prouver le contraire.* (Condill.) *Les âmes scrupuleuses ne sont pas bien* CONSÉQUENTES, *ni dans ce qui les agite, ni dans ce qui les calme* (Duclos.) *Les hommes sont bien peu* CONSÉQUENTS : *ils ne voudraient que des gouvernements parfaits, eux qui en sont ou les auteurs ou les sujets.* (Dubay.) *Le genre humain est plus* CONSÉQUENT *que les individus.* (Vinet.) *Les politiques qui ne croient pas aux dieux sont* CONSÉQUENTS *en se jouant des hommes.* (Lamart.) *Les personnages d'Homère, parfaitement en harmonie avec leurs mœurs et l'état de leur civilisation, ont des idées simples et* CONSÉQUENTES, *un bon sens net et complet.* (Guizot.)

— *Conséquent à* ou *avec*, Conforme à, qui agit conformément à, qui est en rapport avec : *Une conduite* CONSÉQUENTE AUX *principes. Un homme* CONSÉQUENT AVEC *sa doctrine. Tous les êtres ont une organisation* CONSÉQUENTE À *leur destination.* (J.-J. Rouss.) *Il y a des gens qui sont* CONSÉQUENTS AVEC *eux-mêmes, bien qu'ils nous paraissent inconséquents.* (La Rochef.-Doud.) *Les hommes sont rarement* CONSÉQUENTS À *leurs opinions.* (De Bonald.) *Les gens de bien ne sont pas toujours parfaitement* CONSÉQUENTS À *eux-mêmes.* (De Gérando.) *Les êtres diversement organisés ont une destination* CONSÉQUENTE À *leur manière d'être.* (Jouffroy.)

— *Conséquent de*, Qui est la suite de : *Nos actions sont* CONSÉQUENTES DE *toutes les modifications que nous recevons de la part des objets.* (Boulainvilliers.) *L'étendue n'est point* CONSÉQUENTE DE *la pensée.* (Boulainvilliers.) ‖ Peu usité, et seulement dans le langage philosophique.

— Phys. *Points conséquents*, Pôles intermédiaires qui existent, dans certains aimants, entre les deux pôles principaux.

— Gramm. Cet adjectif ne doit jamais être employé dans le sens de *considérable, important.* On ne dit pas : *Il est propriétaire d'une maison* CONSÉQUENTE, mais *d'une maison considérable.*

— **Antonyme.** Inconséquent.

CONSÉQUENT s. m. (kon-sé-kan — lat. *consequens;* de *consequi*, suivre comme conséquence). Logiq. Seconde proposition d'un enthymème ou raisonnement composé de deux propositions, dont la seconde est la conséquence de la première qu'on nomme antécédent : *Un* CONSÉQUENT *absurde ne peut être déduit logiquement que d'un antécédent faux.* ‖ Conclusion d'un syllogisme considérée comme proposition absolue, et indépendamment de son rapport avec les prémisses : *Le* CONSÉQUENT *peut être vrai et la conséquence fausse; en d'autres termes : la conclusion peut être vraie en soi et comme* CONSÉQUENT, *fausse comme conséquence ou dans la manière dont elle est déduite.* ‖ Dans la *Logique* d'Aristote, Terme qui peut être employé comme attribut d'un autre : *Les sujets individuels, Socrate, Cléon, Callias, ne peuvent jamais être qu'antécédents; les attributs les plus généraux ne peuvent être que* CONSÉQUENTS. (Brisbarre.)

— Anc. rhétor. Lieu oratoire consistant dans les faits qui ont suivi le fait principal.

— Gramm. Adjectif ou pronom relatif qui se rapporte à un nom, à un adjectif ou à un adverbe, comme dans l'*homme* SAGE, l'*homme* QUI..., etc.

— Mathém. Second terme d'un rapport : *Dans les rapports* 3 : 5, a : b, 3 *et* a *sont les antécédents*, 5 *et* b *les* CONSÉQUENTS. *Dans une proportion, le produit du premier antécédent par le second* CONSÉQUENT *égale le produit des deux autres termes.*

— Loc. adv. *Par conséquent*, En conséquence, par suite; par une déduction logique : *Regardez, grand Dieu, avec des yeux paternels cet enfant que vous avez, pour ainsi dire, laissé seul sur la terre, et dont vous êtes,* PAR CONSÉQUENT, *le premier tuteur et le père!* (Mass.) *Napoléon s'est rendu coupable envers la liberté, et,* PAR CONSÉQUENT, *envers le genre humain.* (Chateaub.)

— Rem. L'Académie admet que, dans la conversation, on emploie *par conséquent* d'une manière absolue, en sous-entendant la conclusion que l'on veut tirer : *Vous m'avez donné votre parole, et* PAR CONSÉQUENT. Il n'y a véritablement pas ici une ellipse, mais une suspension qui n'a rien de particulier à la locution *par conséquent*, ce dont l'Académie se serait aperçue si elle avait écrit, comme elle l'aurait dû, avec des points : *et par conséquent.....*

CONSÉQUENTE s. f. (kon-sé-kan-te — rad. *conséquent* adj.). Mus. Deuxième partie d'une fugue.

CONSERANS. V. COUSERANS.

CONSERVATEUR, TRICE s. (kon-sèr-va-teur, tri-se — rad. *conserver*). Celui, celle qui conserve, qui a la mission ou la propriété de conserver : *Le prince est le* CONSERVATEUR *des biens et de la liberté de ses sujets.* (Acad.) *Dieu a du rapport avec l'univers comme créateur et comme* CONSERVATEUR. (Montesq.) *Le peuple est le véritable* CONSERVATEUR *de la société.* (Lamenn.)

— Politiq. Partisan d'un système dans lequel on cherche à assurer la continuation de l'état présent, en évitant les révolutions qui le modifieraient : *Les* CONSERVATEURS *d'aujourd'hui sont les patriciens de Rome, les seigneurs féodaux du moyen âge.* (Lamenn.) *Les vrais* CONSERVATEURS *sont ceux qui n'hésitent pas à sacrifier un cabinet pour sauver un gouvernement.* (E. de Gir.) *Chose singulière! Brutus, qui se croyait républicain, n'était que* CONSERVATEUR. (Th. Gaut.) *Le libre échange, aux yeux d'un* CONSERVATEUR, *est une des mille faces du socialisme.* (Proudh.) *Ceux qui épuisent le pays et qui l'assassinent, on les appelle* CONSERVATEURS. (Proudh.)

> Tels sont amis de l'ordre et se croient convaincus,
> Qui sont *conservateurs* pour garder leurs écus.
> PONSARD.

> Donne tout à ceux-ci, rien à ceux-là : les uns
> Seront *conservateurs* et les autres tribuns.
> PONSARD.

‖ Se dit particulièrement, en Angleterre, de ceux qui veulent conserver intacte l'ancienne constitution de l'Eglise et de l'Etat. On les appelle aussi TORIES. V. TORY.

— Hist. Nom donné sous Henri III d'Angleterre à des magistrats établis dans les provinces, pour veiller à la conservation des priviléges du peuple. ‖ *Conservateur d'un traité*, Tiers accepté par les parties contractantes, pour veiller à l'exécution d'un traité, et le faire observer au besoin par la force des armes. ‖ *Grand conservateur de Malte*, Grand fonctionnaire de l'ordre chargé de l'administration des fonds généraux : *Le* GRAND CONSERVATEUR DE MALTE *était pris dans la langue d'Aragon, signait les billets de solde et inspectait l'argenterie.* (Complém. de l'Acad.)

— Administr. Nom sous lequel on désigne certains fonctionnaires spéciaux, chargés de la garde de certains dépôts ou de la défense de certains droits : CONSERVATEUR *d'un musée, d'une bibliothèque. En octobre* 1845, *M. Sainte-Beuve occupait un logement à l'Institut, en qualité de* CONSERVATEUR *de la bibliothèque Mazarine.* (J. Lecomte.) ‖ *Conservateurs des aides*, Percepteurs de l'ancien impôt des aides. ‖ *Conservateur des bâtiments militaires*, Fonctionnaire établi en 1791, pour veiller à tout ce qui avait rapport au casernement des troupes. ‖ *Conservateur des eaux et forêts*, Agent principal de l'administration des eaux et forêts : *Les* CONSERVATEURS *des eaux et forêts essertent, émondent, coupent, comme gens qui sont chez eux.* (Toussenel.)

— Antiq. *Conservateur des monuments publics* (en lat. *centurio rerum nitentium*, proprement, centurion des belles choses), Officier chargé, sous le Bas-Empire, de veiller à la conservation des monuments publics. Il avait sous ses ordres des soldats qui, pendant la nuit, parcouraient la ville en tous sens, afin d'empêcher qu'on mutilât les statues et les peintures dont les forums, les temples, les portiques étaient ornés.

— Jurispr. et cout. *Conservateur des hypothèques*, Fonctionnaire chargé de l'exécution des formalités prescrites pour la conservation des hypothèques et la consolidation des mutations de propriétés immobilières, et de la perception des droits établis au profit du Trésor public pour chacune de ces formalités. On disait autrefois CONSERVATEUR DES DÉCRETS VOLONTAIRES. ‖ *Conservateur des domaines aliénés*, Ancien officier qui enregistrait, dans les provinces, les actes relatifs à l'aliénation des biens. ‖ *Conservateur des foires*, Ancien juge chargé du maintien des franchises et priviléges des foires, et qui jugeait les contestations soulevées à ce sujet. ‖ *Conservateurs de la gabelle*, Juges qui prononçaient sur les contestations relatives à la gabelle. ‖ *Conservateurs des priviléges des juifs*, Juges institués au XIVe siècle pour la protection des juifs établis dans le royaume. ‖ *Conservateurs des priviléges des Castillans*, Juges chargés des intérêts des Castillans qui trafiquaient en France. ‖ *Conservateurs des chasses*, Seigneurs particuliers autorisés par les princes apanagistes à veiller à la conservation du gibier pour leurs menus plaisirs. ‖ *Conservateur des priviléges apostoliques*, Fonctionnaire d'une université qui veillait à la garde des priviléges concédés par les papes. ‖ *Conservateur des priviléges royaux*, Autre fonctionnaire qui veillait à la garde des priviléges octroyés par le roi à son université. ‖ *Conservateurs des villes, des provinces*, Juges établis dans certaines villes ou provinces, pour la conservation des priviléges à elles accordés par le roi. ‖ *Conservateurs des marchandises*, Anciens inspecteurs généraux des denrées alimentaires.

— Adjectiv. Qui conserve, qui cherche ou tend à conserver : *La souveraineté est la puissance* CONSERVATRICE. (Rivarol.) *L'esprit de famille est essentiellement* CONSERVATEUR. (Bautain.) *L'ordre est la loi fondamentale de l'univers et le principe* CONSERVATEUR *de la vie.* (Maquel.) *Le chef-d'œuvre de Dieu, c'est d'avoir fait que ses lois les plus* CONSERVATRICES *de l'humanité fussent en même temps les sentiments les plus délicieux de l'individu.* (Lamart.) *L'hygiène doit être à la fois* CONSERVATRICE, *régénératrice et progressive.* (L. Cruveilhier.) *Dans le brahmanisme, Vichnou est le dieu sauveur, le dieu actif, le dieu* CONSERVATEUR *par excellence.* (A. Maury.)

— Politiq. Qui appartient au système politique ou au parti des conservateurs : *Le pouvoir, quel qu'il soit, même militaire, est* CONSERVATEUR *de sa nature.* (A. de Broglie.) *Le parti* CONSERVATEUR *diffère du parti ministériel en cela qu'il a des convictions qui lui sont propres, ce que n'a pas celui-ci.* (E. de Gir.)

— *Juges conservateurs*, ou simplement *Conservateurs*, Juges qui avaient la mission de protéger ou de conserver les priviléges établis en faveur de certains corps. ‖ *Greffiers conservateurs*, Officiers publics qui tenaient les registres relatifs au même objet.

— Hist. *Sénat conservateur*, Premier grand corps de l'Etat, chargé de veiller au maintien de la constitution, sous le premier et le second Empire.

— **Encycl.** *Conservateurs des hypothèques.* Sous l'ancien système hypothécaire, on distinguait trois sortes d'hypothèques : les hypothèques sur les offices, les hypothèques sur les immeubles et les hypothèques sur les ventes. Le *conservateur*, à cette époque, était préposé au dépôt des registres sur lesquels figuraient ces trois sortes de garantie. Aujourd'hui, les offices et les ventes ne sont plus susceptibles d'hypothèques, en sorte qu'il ne reste plus que les hypothèques sur les immeubles.

Les *conservateurs* des hypothèques ont été institués par la loi du 21 ventôse an VII; leurs droits, leurs devoirs et les limites de la responsabilité qui pèse sur eux ont été réglés par la loi précitée, par celle du 11 brumaire an VII, et par les art. 2176 à 2204 du code Napoléon.

La publicité et la spécialité formant la base de notre système hypothécaire actuel, le législateur a chargé les *conservateurs* des hypothèques de veiller à ce que toutes les formalités nécessaires pour atteindre ce double but fussent remplies, et il les rend responsables de leur inexécution. Leur mission con-

siste donc à tenir des registres hypothécaires sur lesquels ils inscrivent toutes les hypothèques dont la déclaration leur est faite; ils doivent aussi opérer la transcription de tous les actes de vente.

Les registres hypothécaires ayant pour but d'assurer la publicité de toutes les mentions qu'ils renferment, ils doivent toujours rester ouverts au public; et le *conservateur* est tenu, en vertu de l'art. 2196 du code Napoléon, de donner à quiconque l'exige la copie des actes et inscriptions dont il est dépositaire, ou un certificat constatant que ses registres ne contiennent rien de relatif à l'immeuble qui lui est indiqué. On peut dès lors juger de l'importance des fonctions confiées au *conservateur*. Si ce fonctionnaire a omis de faire une mention sur ses registres, ou si par erreur il a délivré un certificat négatif, il peut être soumis à des dommages-intérêts.

Il est nécessaire qu'il en soit ainsi. Les certificats délivrés par le *conservateur* des hypothèques constatent, en effet, entre les mains de ceux qui en sont porteurs, une vérité légale, et celui qui, sur la foi d'un tel acte authentique, a passé un contrat ne peut avoir aucun préjudice à souffrir. Aussi la loi s'est-elle montrée justement sévère à l'égard de ces agents, qu'elle rend responsables, non-seulement de toutes les fautes, mais même de toutes les erreurs qu'ils peuvent commettre, telles que : omission sur le registre des transcriptions d'actes de mutation et des inscriptions requises dans leurs bureaux; défaut de mention, dans les certificats qu'ils délivrent, des inscriptions existantes, etc., etc.

Afin que la responsabilité des *conservateurs* des hypothèques ne soit pas un vain mot, la *loi les a assujettis à un double cautionnement*, dont l'un en immeubles et l'autre en numéraire. Le cautionnement en immeubles varie suivant l'importance des résidences. Il est de 20,000 fr. pour une population de 50,000 âmes et au-dessous, de 30,000 fr. pour une population de 50 à 100,000 âmes, de 40,000 fr. pour une population de 100 à 150,000 âmes, de 50,000 fr. pour une population de plus de 150,000 âmes, et de 100,000 fr. pour Paris.

Ce cautionnement, exigé par les art. 1 et 2 de la loi du 21 ventôse an VII, est reçu, en présence du procureur impérial, par le tribunal civil de l'arrondissement où sont situées les propriétés. L'inscription en est faite à la diligence et aux frais du *conservateur*. Aux termes des art. 5, 7 et 8 de la loi précitée, le cautionnement en immeubles demeure spécialement et exclusivement affecté à la responsabilité du *conservateur* des hypothèques, pour les erreurs et omissions dont la loi le rend garant envers les citoyens. Cette affectation subsiste pendant toute la durée des fonctions, et le *conservateur* n'est déchargé de sa responsabilité que dix ans après les avoir cessées. Le cautionnement en numéraire, fixé par l'art. 15 de la loi du 24 avril 1806 au double du montant des remises d'une année commune, est destiné à garantir l'Etat contre les malversations de son préposé. Voici le tarif annexé au décret du 21 septembre 1810 : Enregistrement et reconnaissance des dépôts d'actes de mutation pour être transcrits ou de bordereaux pour être inscrits, 0 fr. 25; pour l'inscription de chaque droit d'hypothèque ou privilége, quel que soit le nombre des créanciers, si la formalité est requise par le même bordereau, 1 fr.; pour chaque inscription faite d'office par le *conservateur*, en vertu d'un acte translatif de propriété soumis à la transcription, 1 fr.; pour chaque déclaration, soit de changement de domicile, soit de subrogation, soit de tous les deux par le même acte, 0 fr. 50; pour chaque rédaction d'inscription, 1 fr.; pour chaque extrait d'inscription ou certificat qu'il n'en existe aucune, 1 fr.; pour la transcription de chaque acte de mutation, par rôle d'écriture du *conservateur*, contenant vingt-cinq lignes à la page et dix-huit syllabes à la ligne, 1 fr. (moitié seulement pour le *conservateur*); pour chaque certificat de non-transcription d'acte de mutation, 1 fr.; pour les copies collationnées des actes déposés ou transcrits dans les bureaux des hypothèques, par rôle d'écriture, 1 fr.; pour chaque duplicata de quittance, 0 fr. 25; pour transcription de chaque procès-verbal de saisie immobilière, par rôle d'écriture, 1 fr.; pour enregistrement de la dénonciation de la saisie immobilière au saisi, et la mention qui en est faite au registre, 1 fr.; pour enregistrement de chaque exploit de notification de placards aux créanciers inscrits, tenant lieu de l'inscription des exploits de notification des procès-verbaux d'affiches, 1 fr.; pour l'acte du *conservateur* constatant son refus de transcription, en cas de précédente saisie, 1 fr.; pour la radiation de la saisie immobilière, 1 fr.

— Polit. Dans le langage politique, et en prenant cette appellation dans son acception la plus simple, la plus vulgaire, si l'on veut, elle désigne celui qui veut *conserver* les institutions existantes, non pas toujours par sympathie particulière, mais par crainte du changement, par amour de la tranquillité. Théoriquement, les *conservateurs* sont les appuis naturels des gouvernements; dans la réalité des choses, ils ont largement contribué à provoquer leur chute, par leur aveugle opposition à tout progrès sérieux. Si l'on voulait nous permettre une comparaison tout à fait familière et populaire, nous dirions qu'ils ressemblent au Gribouille de la farce, qui se jetait dans l'eau dans la crainte de se noyer. Eux se précipitent, ou plutôt se laissent tomber dans la révolution par terreur des innovations et du progrès.

A toutes les époques et dans tous les pays, il y a toujours eu des *conservateurs*, nous voulons dire un parti de l'immobilisme et de la résistance, et son rôle a constamment été de précipiter involontairement le mouvement par son opposition inintelligente et obstinée. Il serait puéril de multiplier ici les exemples historiques; les annales de tous les peuples en sont remplies, et il est probable qu'il y avait des *conservateurs* aussi bien que des révolutionnaires jusque sous la tente des patriarches; les uns voulant progresser, marcher en avant, les autres, maintenir intégralement les vieilles mœurs et les vieilles institutions. L'histoire de ce dualisme ne serait pas autre chose que l'histoire des grandes luttes sociales, philosophiques et politiques de l'humanité.

Quant à ce nom même de *conservateur*, avec sa signification précise, il n'est guère en usage que depuis un demi-siècle environ. Il y eut bien, en l'an II, un journal intitulé le *Conservateur des principes républicains*, par La Chapelle (2 vol. in-8°); et sous le Directoire, le *Conservateur*, par Garat, Daunou et Chénier (an V-an VI, 323 numéros); mais ce qualificatif n'avait pas encore exactement le sens qu'il eut plus tard et que nous lui donnons aujourd'hui; de même que, pendant tout le cours de la Révolution, on ne trouve aucun parti, aucun groupe désigné par l'épithète de *conservateur*. Les hommes de ce temps, républicains, royalistes et autres, étaient une race trop énergiquement active pour tomber dans un pareil affaissement.

En 1818, Chateaubriand, de Bonald, Lamennais, Genoude, Martainville et autres, fondèrent le *Conservateur*, recueil qui parut dix-huit mois et qui fut l'organe des ultra-royalistes et de la faction cléricale. Avec ceux-ci, nous entrons dans la tribu *conservatrice*, mais ils ne donnent pas encore le type; ils sont trop vivants, trop actifs, trop passionnés. Le vrai *conservateur*, tel qu'on l'a vu naître, prospérer et mourir de gras-fondu sous Louis-Philippe, était un être essentiellement passif et inerte; il avait horreur du mouvement, conséquemment de la lutte et de la vie; il aimait par principe la réaction, les idées arriérées, mais il aimait surtout qu'on les fît triompher pour lui. D'ailleurs, sa vraie théorie politique et sociale était le repos. Agir, soit dans un sens, soit dans un autre, lui semblait presque séditieux; du moins c'était pour lui une souffrance et une terreur. M. Guizot parlait souvent avec emphase du *parti conservateur*, dont il se considérait comme le grand pontife; mais c'était là une pure illusion : jamais les *conservateurs* n'ont constitué un parti. C'était leur faire beaucoup trop d'honneur. Un parti est une sorte d'être collectif qui se forme autour d'une idée commune, dont il est le foyer, mais qui ne saurait se constituer dans le vide, se concilier avec l'absence de toute idée générale. Or il est incontestable que les *conservateurs* ne représentaient aucune idée, aucun principe, et n'étaient mus que par des intérêts individuels et contradictoires, en antagonisme nécessaire et permanent. Les seuls sentiments qui les rapprochassent, sans les unir, étaient la haine des idées, la peur du mouvement et du progrès, enfin, de pures négations. On assure que c'est Lamartine qui les avait caractérisés par l'épithète pittoresque de *bornes :* l'épithète était bien choisie, elle leur resta. Vers la fin du règne, quand le juste mécontentement de la nation gagna jusqu'aux familiers du pouvoir, il se forma, à côté des *conservateurs*-bornes, un petit groupe de *conservateurs* progressistes dirigé par MM. de Morny et Emile de Girardin, qui prétendait tout concilier, mais qui ne répondait nullement aux exigences de la situation et qui ne fut jamais pris au sérieux.

Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'en février : les *conservateurs* abandonnèrent, sans la moindre hésitation, et le ministère Guizot et le gouvernement dont ils étaient censés les appuis. Pas un ne se dévoua, pas un ne manifesta même la velléité de se dévouer. C'est le dénoûment ordinaire de ces sortes de *comédies politiques*.

Sous la République, les réactionnaires ne prirent pas le titre de *conservateurs :* ils eurent un autre mot de passe et se dénommèrent *amis de l'ordre*. Il était entendu de tous que cela signifiait simplement : ennemis des institutions démocratiques.

Après quinze ans d'Empire, on a vu réapparaître cette appellation surannée. Dans une séance du Sénat, M. de Maupas, en signalant les dangers de la situation, adressait, l'année dernière, un pathétique appel au *parti conservateur*, dévoué au pouvoir, suivant lui, mais manquant d'activité, d'initiative, tranchons le *mot*, de *courage civique*, et *ne se portant* jamais à la défense des gouvernements, qu'il se borne à soutenir de ses vœux platoniques. Plaintes et récriminations par trop naïves de la part d'un homme de gouvernement! Est-ce que, de temps immémorial, il n'en a pas été toujours ainsi? Il est assez connu, il est passé en proverbe, que les masses inertes qu'on a nommées, suivant les temps, *conservateurs*, *amis de l'ordre, honnêtes gens*, etc., n'ont jamais été d'aucun secours, et qu'un souverain à qui il ne resterait pas d'autres appuis n'aurait plus qu'à s'envelopper la tête dans son manteau et à se résigner à la fuite ou à la mort.

Conservateurs de la légitimité (LES). On a donné ce nom à une association royaliste établie en France sous la Restauration. Ses membres, partisans fougueux du trône et de l'autel, se proposaient pour but l'abolition du régime constitutionnel.

Conservateur (LE), journal du parti ultra-royaliste, publié sous la Restauration et dirigé par Chateaubriand et Lamennais.

La Restauration vit se produire bien des opinions opposées : la noblesse, qui, suivant le mot célèbre « n'avait rien appris, rien oublié, » ne voulait faire aucune concession aux idées modernes, et s'efforçait d'entraîner Louis XVIII dans cette voie fatale qui, une première fois, avait perdu la monarchie; le peuple, courbé sous le joug de ces rois qu'il avait bannis, songeait à la liberté ravie, à la patrie avilie, violée par l'étranger. Des frémissements sourds, précurseurs de révolutions nouvelles, agitaient les masses, tandis que dans les classes supérieures, l'ambition, l'intrigue, l'amour du plaisir divisaient les esprits, créaient des séparations, des haines profondes. Au milieu de ces luttes d'intérêts, Louis XVIII s'efforçait de concilier toutes les opinions, et ce système de gouvernement bâtard, impuissant à réprimer les intrigues, ne servait qu'à augmenter le nombre des mécontents : les uns accusaient le roi de ne pas être assez libéral, les autres regrettaient « le bon vieux temps, » et voyaient l'avenir compromis, le présent troublé à la moindre promesse de réforme. Quant au peuple, il semblait ne prendre qu'une part médiocre à ce mouvement. C'est ainsi que souvent les couches supérieures d'un fleuve s'amoncellent en vagues qui se brisent les unes contre les autres, tandis qu'au fond l'eau coule paisible, ignorante du trouble qui agite sa surface. Le peuple connaissait bien les divisions de la noblesse, mais on eût dit qu'il n'en avait pas conscience. Il ne prêtait nulle attention aux flatteries ni aux intrigues, car il sentait qu'entre lui et ce gouvernement avili, représentant d'un passé odieux, nul rapprochement n'était possible. L'aristocratie songeait à donner des conseils à la royauté pour fonder d'une façon durable un règne d'*asservissement* et d'*ignorance*, le peuple de 89 et de 92 pensait à reconquérir ses droits méconnus, et à jeter à bas de son trône ce monarque inhabile, sans dignité et sans grandeur, rentré en France dans le fourgon des Cosaques.

M. de Chateaubriand pensa qu'il était possible d'élever une digue contre laquelle viendraient se briser les aspirations populaires, et d'indiquer en même temps à la royauté la route qu'elle devait suivre. Il voulut entreprendre cette tâche ingrate de soutenir la monarchie, comme Atlas porte le monde sur ses robustes épaules, et il fonda le *Conservateur*, en octobre 1818, avec cette épigraphe : *Le roi, la Charte et les honnêtes gens*. Quelques lignes suffiront pour donner une idée exacte de ce journal : « Que la Chambre de 1815 soit depuis trois ans le but des attaques d'un certain parti, qu'il ne se passe pas une semaine qu'il ne s'imprime un pamphlet révolutionnaire où cette Chambre ne trouve sa part d'injures, c'est tout simple : elle voulait réunir tout ce qui peut soutenir le trône, elle tendait à créer toutes les institutions qui devaient le protéger contre une révolution nouvelle, en un mot, elle était monarchique; ce n'était pas là ce qu'il fallait aux révolutionnaires. Mieux que personne, ils connaissent le bien que pouvait faire une telle Chambre; la manière dont ils la poursuivent en est la preuve; le mal qu'ils en disent est son plus bel éloge. »

Le *Conservateur*, fidèle à son titre et à sa mission, s'opposa à toute idée nouvelle, à tout projet de réforme. La noblesse, imprévoyante et légère, comptait les plus illustres de ses membres parmi les rédacteurs qui se firent remarquer : le cardinal de la Luzerne, F. de Lamennais, de Bonald, Chateaubriand, de Castelbajac, etc. Enfin, quelques jeunes gens publièrent dans ce journal leurs premiers écrits. Citons de Lamartine, Berryer, de Genoude, de Saint-Marcelin.

C'était là le centre de la résistance ouvert à tous les regrets, à tous les ressentiments, à toutes les exagérations. C'est là que le gouvernement puisait ses inspirations. Dès le début, ce journal commit une singulière imprudence. Le seul mot de liberté le faisait tressaillir, et cependant il attaqua ses adversaires avec une telle vivacité, qu'il fut impossible de limiter à lui seul le droit d'exprimer son opinion. Il avait été fondé pour s'opposer à tout progrès, et le premier résultat qu'il obtint fut de faire renaître la liberté de la presse. Il ne s'agissait pas, sans doute, d'un droit indiscutable que le peuple allait ressaisir, mais d'une tolérance qu'on ne pouvait plus lui refuser. « En usant de la presse sous l'empire du principe monarchique, avec cette liberté et cette vivacité, dans le *Conservateur* et dans les ouvrages particuliers qu'ils publièrent à cette époque, les écrivains de l'école catholique et monarchique donnaient, dit un historien, la mesure des libertés qu'ils ne pourraient accorder sans danger, ni refuser sans discrédit moral, quand ils viendraient à gouverner sous l'empire du même principe. La même chose arriva pour le principe de l'omnipotence des majorités parlementaires. »

Singulière destinée! Le *Conservateur* voulait fermer à jamais la porte à la liberté, et c'est lui qui l'introduisit de nouveau dans la presse; il prêchait le gouvernement absolu, et, en inaugurant la prérogative parlementaire, il préparait une forme nouvelle de gouvernement empruntée à l'Angleterre. Enfin, il voulait soutenir la royauté, et, plus que tout autre journal, plus que la *Minerve*, son ennemie, il contribua à amener une révolution qui devait renverser le trône.

Fondé en 1818, le journal cessa de paraître au moment où la censure fut rétablie (1820). M. de Chateaubriand fit les adieux du journal au public, dans cette apostrophe adressée au duc de Berry : « Prince chrétien, digne fils de saint Louis! avant que vous soyez descendu dans cette dernière demeure, recevez notre dernier hommage; vous aimiez, vous lisiez un ouvrage que la censure va détruire, vous nous avez dit quelquefois que cet ouvrage sauvait le trône. Hélas! nous n'avons pu sauver vos jours! Nous allons cesser d'écrire au moment où vous cessez d'exister. Nous aurons donc la douloureuse consolation d'attacher la fin de notre travail à la fin de votre vie. » Cependant, une censure clandestine existait déjà; Chateaubriand le proclame lui-même dans le premier numéro du *Conservateur*. Il avait dit fort plaisamment : « On n'oubliera pas dans l'historique des journaux qu'il existe deux censures, l'une pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur. Voulez-vous dire qu'il pleut à Paris; adressez-vous à la police. Prétendez-vous vous élever jusqu'à parler du temps qu'il fait à Londres; demandez-en la permission au ministère des affaires étrangères. »

Si nous abandonnons le rôle politique joué par le *Conservateur* pour examiner ses articles, nous trouvons, au milieu de ces écrivains catholiques et monarchiques, adversaires des rationalistes monarchiques, deux hommes qui se distinguent au milieu des autres : Chateaubriand et Lamennais.

La collaboration de Chateaubriand fut active. Son style se fait reconnaître aisément. C'est toujours cette éloquence élevée sans doute, vigoureuse quelquefois, mais abondante en images, fleurie à l'excès, qui ne convient que médiocrement au journalisme.

Lamennais s'occupa plus exclusivement des questions religieuses. Ses articles attaquèrent le monopole de l'enseignement concentré dans les mains de l'Etat. Nous connaissons de longue date ces arguments. De nos jours, nous voyons reparaître cette tactique indigne de la plume de Lamennais, qui consiste à crier à la violation des droits du père de famille, à la négation de la liberté humaine, lorsqu'au fond il ne s'agit que de revendiquer pour l'Eglise, *ad majorem Dei gloriam*, un monopole que l'on trouve funeste, nuisible, intolérable, entre des mains étrangères.

CONSERVATIF, IVE adj. (kon-ser-va-tif, i-ve — rad. *conserver*). Qui a pour objet de conserver : *Tous les règlements des anciennes maîtrises sont* CONSERVATIFS. (Sismondi.) *Or, à mon avis, cette lutte froide du courage raisonné contre le vœu* CONSERVATIF *de la nature est le plus beau des courages.* (E. Sue.) ‖ Peu usité.

— s. m. Nom que les Anglais donnnent quelquefois aux tories ou conservateurs.

CONSERVATION s. f. (kon-sèr-va-sion — rad. *conserver*). Action de conserver, de maintenir dans son état propre : *La* CONSERVATION *des choses n'est que la continuation de l'action par laquelle elles ont été produites.* (Trév.) *Je crois qu'il est certain que la* CONSERVATION *n'est qu'une création continuée, puisque ce n'est que la même volonté de Dieu qui continue de vouloir ce qu'il a voulu.* (Malebr.) *Quelle que puisse être la force de* CONSERVATION *d'un idiome, il finit toujours par céder à l'action du temps.* (A. Maury.) *Le progrès doit être réglé par un sage esprit de* CONSERVATION. (Lamenn.) *Le despotisme est de construction difficile, de* CONSERVATION *périlleuse.* (Proudh.) *Non-seulement, le travail est nécessaire à la* CONSERVATION *de notre corps, il est indispensable au développement de notre esprit.* (Proudh.) ‖ Se dit particulièrement et absolument de l'action qui prolonge la vie, qui la maintient, qui la conserve : *L'instinct de la* CONSERVATION *est le plus pressant de tous. Sujet à mille besoins et sensible au dernier point à l'action des corps extérieurs, notre corps serait bientôt détruit si le soin de la* CONSERVATION *ne nous occupait.* (D'Alemb.) *L'instinct de la* CONSERVATION *est inné dans tous les animaux.* (Alibert.) *La loi du carême est une loi de* CONSERVATION. (Vitteaut.)

— Etat d'un objet qui a peu ou point souffert, qui s'est peu ou point altéré : *Ce tableau est d'une belle* CONSERVATION. *On est étonné de l'état de* CONSERVATION *de certains objets découverts à Pompéi. La* CONSERVATION *des raisins dépend surtout de l'épaisseur de leur peau.*

— Politiq. Action de ceux qui s'opposent aux changements, et s'efforcent de maintenir l'ordre de choses actuel : *Deux esprits se disputent le gouvernement des sociétés humaines : l'esprit de* CONSERVATION *et l'esprit de progrès.* (Nisard.)

— Adminstr. Fonctions d'un conservateur; administration régie par un conservateur : *La* CONSERVATION *des eaux et forêts. La* CON-

SERVATION *des hypothèques.* ‖ *Conservation forestière*, Division du territoire placée sous la surveillance d'un conservateur des forêts.

— Jurispr. *Conservation de Lyon*, Ancien tribunal de commerce de Lyon.

— Mécan. *Principe de la conservation du mouvement du centre de gravité*, Loi en vertu de laquelle le centre de gravité d'un système se meut en ligne droite et d'un mouvement uniforme, lorsque les forces extérieures qui agissent sur ce système, composées comme si elles étaient appliquées à un solide, ont une résultante de translation constamment nulle. ‖ *Principe de la conservation des aires*, Loi en vertu de laquelle la somme des produits des masses des particules d'un système par les projections sur un plan fixe des aires décrites par les rayons vecteurs menés d'un point fixe à toutes ces particules reste constante, sous la condition que le système ne soit soumis à aucune force extérieure, ou au moins que les forces extérieures aient une résultante unique, rencontrant constamment la perpendiculaire au plan fixe menée par le point fixe. ‖ *Principe de la conservation des forces vives*, Loi d'après laquelle la force vive d'un système garde sa valeur tant qu'aucune force extérieure n'intervient, et qu'il ne se produit à l'intérieur ni chocs ni frottements : *La fameuse loi de mécanique appelée la* CONSERVATION DES FORCES VIVES *a lieu dans le mouvement des fluides comme dans celui des corps solides.* (D'Alemb.)

— Chim. Procédé qui a pour but d'empêcher la décomposition ou l'altération des matières animales ou végétales : *La* CONSERVATION *dans le vide n'a jusqu'à présent donné lieu à aucune application industrielle.* (Focillon.)

— **Encycl.** *Principe de la conservation du mouvement du centre de gravité.* Les six équations générales de l'équilibre fournissent, par l'application du principe de d'Alembert, six équations applicables aux mouvements de tous les systèmes. Les trois premières de ces équations

$$\Sigma X = \Sigma m\frac{d^2x}{dt^2},\quad \Sigma Y = \Sigma m\frac{d^2y}{dt^2}\quad \text{et}\quad \Sigma Z = \Sigma m\frac{d^2z}{dt^2},$$

où X, Y et Z désignent les composantes, parallèlement aux axes, d'une quelconque des forces intérieures ou extérieures appliquées au système, m la masse d'une molécule quelconque du système, et x, y, z ses coordonnées; ces trois premières équations se réduisent à

$$\Sigma m\frac{d^2x}{dt^2} = 0,\quad \Sigma m\frac{d^2y}{dt^2} = 0\quad \text{et}\quad \Sigma m\frac{d^2z}{dt^2} = 0,$$

lorsque les forces extérieures ont une résultante nulle, parce que les forces intérieures donnent en tout cas des sommes de projections nulles; or ces trois équations, immédiatement intégrables, donnent d'abord

$$\Sigma m\frac{dx}{dt} = C,\quad \Sigma m\frac{dy}{dt} = C_1,\quad \Sigma m\frac{dz}{dt} = C_2,$$

et ensuite

$$\Sigma mx = Ct + C',\quad \Sigma my = C_1t + C'_1$$

et

$$\Sigma mz = C_2t + C'_2.$$

D'ailleurs, Σmx, Σmy et Σmz représentent respectivement les produits de la masse M du système par les coordonnées x_1, y_1, z_1 de son centre de gravité. On a donc, dans l'hypothèse qui nous occupe,

$$Mx_1 = Ct + C',\quad My_1 = C_1t + C'_1$$

et

$$Mz_1 = C_2t + C'_2,$$

équations qui montrent que le centre de gravité se meut en ligne droite et d'un mouvement uniforme.

— *Principe de la conservation des aires.* Les trois dernières équations générales du mouvement sont

$$\Sigma(Yx - Xy) = \Sigma m\left(\frac{d^2y}{dt^2}x - \frac{d^2x}{dt^2}y\right),$$

$$\Sigma(Zy - Yz) = \Sigma m\left(\frac{d^2z}{dt^2}y - \frac{d^2y}{dt^2}z\right),$$

$$\Sigma(Xz - Zx) = \Sigma m\left(\frac{d^2x}{dt^2}z - \frac{d^2z}{dt^2}x\right).$$

Les forces intérieures étant deux à deux égales et opposées donnent toujours, par rapport à un axe quelconque, une somme de moments nulle; ces forces n'entrent donc pas dans les équations précédentes : si, d'un autre côté, les forces extérieures donnent constamment, par rapport à l'axe des z, par exemple, une somme de moments nulle, $\Sigma(Yx - Xy)$ étant nul, on a

$$\Sigma m\left(\frac{d^2y}{dt^2}x - \frac{d^2x}{dt^2}y\right) = 0;$$

cette équation, immédiatement intégrable, donne d'abord

$$\Sigma m\left(\frac{dy}{dt}x - \frac{dx}{dt}y\right) = C,$$

ou, en désignant par r la projection sur le plan des xy du rayon mené de l'origine au point x, y, z, et par θ l'angle que cette projection fait avec l'axe des x, de sorte que

$$x = r\cos\theta\quad \text{et}\quad y = r\sin\theta,$$

d'où

$$\frac{dx}{dt} = \frac{dr}{dt}\cos\theta - r\sin\theta\frac{d\theta}{dt},$$

et

$$\frac{dy}{dt} = \frac{dr}{dt}\sin\theta + r\cos\theta\frac{d\theta}{dt},$$

$$\Sigma m r^2\frac{d\theta}{dt} = C,$$

c'est-à-dire

$$\frac{1}{2}\Sigma mr^2 d\theta = \frac{1}{2}C dt.$$

Or le premier membre de cette dernière équation représente la somme des produits des masses des points matériels du système par les différentielles des aires décrites sur le plan des xy par les projections r des rayons vecteurs menés de l'origine à tous ces points matériels ; on peut donc l'écrire

$$\Sigma m d\Omega = \frac{1}{2}C dt,$$

d'où

$$\Sigma m\Omega = \frac{1}{2}Ct + C',$$

Ω désignant la projection sur le plan des xy de l'aire décrite par le rayon vecteur mené au point m, et C, C′ des constantes. Cette équation montre que la somme des produits des masses des points par les projections sur le plan des xy des aires décrites respectivement par leurs rayons vecteurs croît proportionnellement au temps.

Si les forces extérieures avaient constamment une résultante unique dirigée vers l'origine des coordonnées, ou si ces forces se faisaient constamment équilibre, ou encore si le système pouvait être considéré comme dégagé de toute action extérieure, ce qui est le cas de notre système planétaire, — car, en raison de l'éloignement des étoiles, on peut les considérer comme n'exerçant aucune attraction sur le soleil ni sur les planètes, — les deux dernières sommes de moments $\Sigma(Zy - Yz)$ et $\Sigma(Xz - Zx)$ étant nulles comme la première $\Sigma(Yx - Xy)$, on trouverait de même, en désignant par Ω' et Ω'', les projections sur le plan des yz et sur le plan des zx de l'aire décrite dans l'espace par le rayon vecteur mené de l'origine au point m,

$$\Sigma m\Omega' = \frac{1}{2}C_1t + C'_1\quad \text{et}\quad \Sigma m\Omega'' = \frac{1}{2}C_2t + C'_2.$$

Dans ce cas tout particulier, les trois sommes d'aires projetées sur les trois plans coordonnés croissant proportionnellement au temps, on en conclut que la somme des mêmes aires projetées sur un autre plan quelconque croîtrait aussi proportionnellement au temps. Le plan auquel appartient la somme maximum de projections prend, dans ce cas, le nom de plan du maximum des aires, et, son équation étant

$$Cz + C_1x + C_2y = K,$$

on voit qu'il conserve une direction fixe dans l'espace. On le nomme *le plan invariable.*

— *Principe de la conservation des forces vives.* Le théorème général des forces vives consiste en ce que l'accroissement de force vive d'un système, dans un temps quelconque, est égal au double de la somme algébrique des travaux moteurs et résistants, par conséquent positifs et négatifs, des forces tant extérieures qu'intérieures qui agissent sur le système

$$\Sigma mv^2 - \Sigma mv_0^2 = 2(\Sigma Tm - \Sigma Tr).$$

Il y a *conservation* de force vive, lorsque ΣTm est constamment égal à ΣTr. Cette condition très-complexe est rarement remplie, mais elle l'est notamment pour un corps solide, isolé dans l'espace, et qui ne reçoit aucune action de l'extérieur. Dans son mouvement, d'ailleurs très-compliqué en général, un tel corps conserve une force vive constante.

Conservation des monarchies et discours politiques sur la grande consultation donnée au roi Philippe III par son conseil (LA), recueil dû à l'écrivain espagnol Pedro-Fernandez de Navarrete.

Lorsqu'un Etat tombe en dissolution, que les mœurs et la langue s'altèrent, que les villes se dépeuplent, il est difficile de l'arrêter sur cette pente fatale. Un Etat n'est pas un malade qu'on peut sauver par un remède énergique; car, le plus souvent, on ne s'aperçoit de la maladie que lorsque la décomposition est déjà trop avancée; c'est autour d'un moribond condamné d'avance que la consultation des médecins a lieu. C'est ce qui arriva à l'Espagne. Les perturbations monétaires amenées par la circulation des monceaux d'or de l'Amérique, au XV[e] et au XVI[e] siècle, les mesures atroces prises contre les juifs, qui tenaient tout le négoce, l'expulsion des maures, l'anéantissement de l'industrie, étaient déjà, sous Philippe III, des causes bien anciennes de ruine, lorsqu'on s'aperçut de leurs effets. L'Espagne se dépeuplait; ceux qui ne mouraient pas de misère allaient tenter la fortune dans les colonies. Philippe III fit assembler le conseil suprême de Castille, et lui ordonna de rechercher les causes de la dépopulation de l'Espagne, de l'appauvrissement des villes, de l'impossibilité où l'on se trouvait de combler les énormes déficits du trésor public. Les causes du mal une fois connues, on devait y trouver un prompt remède. Toutes les intelligences furent conviées à résoudre ces problèmes.

C'est à cette consultation, demandée par le souverain à ses sujets, qu'est dû l'ouvrage politique qui nous occupe. Navarrete, esprit politique de premier ordre, homme d'un jugement sûr, d'une grande élévation de vues, était, à cette époque, chapelain et secrétaire du roi. Il était d'autant mieux préparé à traiter ces questions dans le conseil suprême que déjà, frappé des maux de l'Espagne, il avait conçu l'idée et le plan d'un mémoire sur les causes de ce dépérissement. Son livre fut publié le 1[er] février 1619. L'esprit clairvoyant de Navarrete, outre les causes générales que nous avons énumérées plus haut, en discerne bien d'autres, qui devaient fatalement mener l'Espagne à la décadence. Tels sont l'exagération des impôts, devenus énormes, et qu'on ne pouvait pas faire rentrer; le peu de protection donnée à l'agriculture; les majorats, qui perpétuaient des biens immenses entre les mêmes mains; l'extension des biens de mainmorte, par la facilité avec laquelle on permettait la fondation de nouveaux ordres religieux, ajoutés aux couvents déjà trop nombreux en Espagne; enfin l'inquiétude de la nation, que les guerres extérieures faisaient décimer par des enrôlements perpétuels. C'est Navarrete qu'il faut lire pour connaître la situation véritable de l'Espagne au commencement du XVII[e] siècle, pour voir les manufactures ruinées par l'expulsion des Maures, les travaux des champs délaissés, la domesticité des grands absorbant, pour la vanité du luxe, tout ce qu'épargnent sur leurs terres ces enrôlements de l'armée, enfin la misère profonde du peuple, suite nécessaire d'une série de mesures impolitiques, châtiment de la fierté nationale, qui croit s'avilir en se livrant au négoce.

La *Conservacion de monarquias y discursos politicos sobre la gran consulta que hijo el consejo al señor rey D. Felipe III* a été réimprimée dans les *Œuvres* de Navarrete (25[e] volume de la collection espagnole de Rivadeneyra; Madrid, 1853, in-8°).

CONSERVATOIRE adj. (kon-sèr-va-toi-re — rad. *conserver*). Qui conserve, qui a pour but de conserver; ce mot n'est guère usité qu'en style de palais : *Un acte* CONSERVATOIRE. *Une saisie* CONSERVATOIRE.

CONSERVATOIRE s. m. (kon-sèr-va-toi-re — rad. *conserver*). Etablissement fondé dans le but de propager une science, un art, de former des sujets dans certaines spécialités, telles que la musique, le chant, la déclamation, les sciences applicables à l'art et à l'industrie : *Paris possède un* CONSERVATOIRE *de musique et un* CONSERVATOIRE *des arts et metiers. Le* CONSERVATOIRE *des arts et métiers de Paris doit son origine à Vaucanson.* (Bouillet.) ‖ Se dit absol. du Conservatoire de musique : *Un élève du* CONSERVATOIRE. *Il a remporté un premier prix au* CONSERVATOIRE. *Les filles de portiers veulent être artistes; elles jouent du piano, apprennent à chanter et vont au* CONSERVATOIRE. (A. Karr.)

— Nom donné autrefois à certains établissements destinés à recueillir les orphelines, les jeunes filles, pour les préserver de la contagion du vice.

— Argot. Grand Mont-de-piété de Paris, à cause des dépôts que l'on y *conserve.*

— **Encycl.** *Conservatoire des arts et métiers.* V. ARTS ET MÉTIERS.

— *Conservatoire de musique et de déclamation.* C'est en 1789 que fut fondé le *Conservatoire* de musique de Paris. Cent dix-huit ans auparavant, Chambert et Perrin avaient fondé l'Académie royale de musique, pour laquelle ils recrutaient des chanteurs dans les maîtrises de cathédrales. En 1672, Lulli dirigea, à l'Opéra, une école de chant. M[lle] Le Rochois en ouvrit une autre en 1698. En 1784, un arrêt du conseil d'Etat établit une école destinée à alimenter l'Académie royale de sujets chantants. En août 1789, la municipalité de Paris prit à sa charge les 70 exécutants réunis par Bernard Sarrette, pour former la musique de la garde nationale. En 1793, Bernard Sarrette obtint un décret de la Convention nationale pour la formation d'un Institut national de musique, destiné à enseigner cet art. L'enseignement devait être confié à 115 professeurs; 600 élèves devaient y être admis gratuitement. Enfin, en 1795, on supprima la musique de la garde nationale et l'école de chant et de déclamation, et l'Institut national prit le nom de *Conservatoire de musique.* Le corps enseignant comprenait : 14 professeurs de solfége, 19 de clarinette, 6 de flûte, 4 de hautbois, 12 de basson, 6 de premier cor, 6 de second cor, 2 de trompette, 1 de trombone, 4 de serpent, 1 de buccin et de tuba corva, 1 de timbales, 8 de violon, 4 de basse, 1 de contre-basse, 6 de clavecin, 1 d'orgue, 3 de vocalisation, 4 de chant simple, 2 de chant déclamé, 13 d'accompagnement, et enfin 7 de composition. Le personnel d'administration se composait de : 1 directeur, 1 secrétaire d'administration, 125 professeurs et 600 élèves des deux sexes.

En 1800, un arrêté du ministre de l'intérieur modifia l'organisation primitive : le nombre des élèves fut réduit à 400, et le personnel d'administration se composa de : 1 directeur, 5 inspecteurs de l'enseignement, 1 secrétaire, 1 bibliothécaire, 30 professeurs de première classe et 40 de deuxième classe. Gossec, Méhul, Lesueur, Cherubini, Martini et Monsigny se faisaient remarquer parmi les premiers; Adam, Berton, Catel, Rode, Rodolphe, Boieldieu, Kreutzer, Baillot, Jadin parmi les seconds. En 1802, le budget du *Conservatoire* ne fut plus que de 100,000 fr.; le nombre des élèves fut réduit à 300, celui des inspecteurs à 200, et celui des professeurs à 25. En 1806, eut lieu la création d'un pensionnat dans le *Conservatoire*, où devaient être admis 12 élèves hommes, pour chacun desquels était allouée une somme de 1,100 fr., et 6 élèves femmes, pour chacune desquelles on payait 900 fr. En 1808, le personnel se décomposait ainsi : 1 directeur, 1 secrétaire, 30 professeurs de musique, 5 professeurs honoraires de musique, 4 correspondants étrangers, 1 bibliothécaire, 4 professeurs de déclamation, 2 professeurs honoraires de déclamation, 1 professeur de danse, 1 professeur de français, d'italien, de littérature, d'histoire et de géographie. En 1812 eut lieu la création d'une classe de grammaire; le traitement du professeur fut fixé à 3,000 fr. En 1815, Bernard Sarrette est révoqué de ses fonctions, et le *Conservatoire* est fermé. En 1816, le 1[er] avril, eut lieu la réouverture du *Conservatoire*, sous le nom d'*Ecole royale de musique*, avec réduction du budget. L'établissement est alors dirigé par M. Perne, jusqu'en 1822. En 1817 est créée une école primaire de chant, dirigée par Choron. Cette école était considérée comme classe faisant partie de l'Ecole royale de musique. En 1822, le 1[er] avril, Cherubini est nommé directeur du *Conservatoire.* En 1824, Habeneck est nommé directeur honoraire du *Conservatoire*, et un arrêté ministériel fonde une école spéciale de déclamation. En 1828, fondation des concerts du *Conservatoire*, sous la direction d'Habeneck. En 1840, nomination de M. Edouard Monnais aux fonctions de commissaire impérial près le *Conservatoire.* En 1842, le 4 février, démission de Cherubini. Le 8 août de la même année, nomination de M. Auber aux fonctions de directeur du *Conservatoire.*

Le *Conservatoire* est aujourd'hui placé sous l'autorité d'un directeur, nommé par le ministre d'Etat. Le personnel d'administration est ainsi composé : 1 administrateur, 1 secrétaire, 1 agent comptable, 1 surveillant des classes, 1 commis surveillant, 1 bibliothécaire, 1 sous-bibliothécaire, 1 chef du pensionnat. Les classes sont ainsi divisées : 14 pour le solfége, 4 pour le clavier (2 pour les hommes et 2 pour les femmes), 1 pour l'étude des rôles, 8 pour le chant, 4 de déclamation lyrique, 6 de piano (2 pour les hommes et 4 pour les femmes), 4 de violon, 2 de violoncelle, 1 de contre-basse, 1 de flûte, 1 de hautbois, 1 de clarinette, 1 de cor, 1 de basson, 1 de trompette, 1 de trombone, 1 d'ensemble instrumental, 2 d'harmonie écrite pour les hommes, 2 d'harmonie et d'accompagnement pour les hommes, 2 d'harmonie et d'accompagnement pour les femmes, 1 d'orgue, 4 de composition, 3 de déclamation dramatique pour les hommes, 1 de déclamation dramatique pour les femmes, 1 de danse et de maintien, 1 d'escrime. L'année scolaire commence le 1[er] octobre et finit le 1[er] août.

Le gymnase musical militaire ayant été supprimé en 1858, par décision ministérielle, 50 élèves militaires reçoivent aujourd'hui l'éducation au *Conservatoire;* leurs classes sont ainsi réparties : harmonie et composition, professeur, M. F. Bazin; 1 classe d'harmonie, M. Jonas; 2 de solfége, MM. Alkan et Durand; 1 de cornet à piston, M. Forestier; 1 de saxophone, M. Sax; 1 de saxhorn, M. Arban; 1 de clarinette, M. Klosé; 1 de trombone, M. Dieppo; 1 de flûte, M. Tulou; 1 de hautbois, M. Berthélemy; 1 de trompette, M. Dauverné.

Le *Conservatoire* admet aujourd'hui 600 élèves. Voici le règlement de cet établissement.

CHAPITRE I[er].

Art. 1[er]. Le *Conservatoire* de musique et de déclamation est consacré à l'enseignement gratuit de la musique vocale et instrumentale et de la déclamation dramatique.

Art. 2. Cet enseignement se divise en huit sections : 1° étude du solfége, harmonie orale, étude du clavier, étude des rôles constituant l'enseignement élémentaire; 2° chant; 3° déclamation lyrique; 4° piano et harpe; 5° instruments à archet; 6° instruments à vent; 7° harmonie, orgue et composition; 8° déclamation dramatique.

Art. 3. Un cours destiné à l'enseignement simultané et populaire du chant, d'un degré supérieur à celui des écoles communales, est ouvert au *Conservatoire* pour les adultes hommes.

Art. 4. Une bibliothèque composée d'œuvres de musique et de livres relatifs à l'art musical, ainsi qu'à l'art dramatique, fait partie de l'établissement.

CHAPITRE II.

Art. 5. Le *Conservatoire* est placé sous l'autorité d'un directeur, qui règle tous les travaux et préside tous les comités, dans lesquels sa voix est prépondérante.

Art. 6. Le directeur est nommé par le ministre des beaux-arts. En cas de maladie ou de congé, le ministre désigne la personne qui doit le suppléer.

Art. 7. L'administration se compose, en outre : 1° d'un secrétaire attaché à la direction; 2° d'un agent comptable, chargé de la caisse et de la comptabilité; 3° d'un surveillant des classes; 4° d'un bibliothécaire en chef; 5° d'un préposé à la bibliothèque.

Art. 8. Tous ces fonctionnaires sont nommés par le ministre des beaux-arts, ainsi que les employés du service. Leur traitement et

leur avancement sont réglés de la manière suivante : le traitement d'installation du secrétaire est de 2,000 fr.; celui de l'agent comptable, de 1,500 fr.; celui du bibliothécaire en chef, de 2,500 fr.; celui du surveillant des classes et du préposé à la bibliothèque, de 1,200 fr., avec augmentation de 300 fr. de cinq ans en cinq ans, jusqu'au maximum de 4,000 fr. pour le secrétaire, de 3,000 fr. pour l'agent comptable, et de 2,400 fr. pour le surveillant des classes et le préposé à la bibliothèque. Le traitement du bibliothécaire en chef peut être porté à 3,000 fr., après cinq années d'exercice; celui des employés de service est de 400 fr. au minimum, et de 800 fr. au maximum. Les augmentations leur sont attribuées par le ministre des beaux-arts, sur la proposition du directeur.

CHAPITRE III. — DE L'ENSEIGNEMENT.

SECTION I.

§ 1er. *Solfége.*

Art. 9. L'enseignement du solfége a deux degrés : le solfége *collectif* et le *solfége individuel*.

Art. 10. Il y a deux classes de solfége collectif. Le nombre des élèves est illimité. L'une des classes est faite par un professeur titulaire, l'autre par un agrégé.

Art. 11. Il y a douze classes de solfége individuel. Chacune de ces douze classes ne peut admettre que douze élèves au plus. Elles sont faites par deux professeurs titulaires, quatre professeurs agrégés et six répétiteurs.

Art. 12. Le directeur peut nommer des répétiteurs pour les classes supplémentaires de solfége, dont la création est reconnue nécessaire.

Art. 13. La durée des cours de solfége collectif est fixée à une année; celle des cours de solfége individuel, à deux années, sauf les exceptions dont le comité d'enseignement sera juge.

§ 2. *Harmonie orale.*

Art. 14. Il y a une classe d'harmonie orale, faite par un professeur titulaire. Le nombre des élèves est illimité.

§ 3. *Etude du clavier.*

Art. 15. Il y a cinq classes d'étude du clavier; deux, destinées aux élèves hommes, sont faites par un professeur agrégé et un répétiteur.

Art. 16. Ces classes, qui admettent au plus huit élèves et deux auditeurs, sont exclusivement destinées aux élèves de chant, d'harmonie et de composition.

§ 4. *Etude des rôles.*

Art. 17. Il y a une classe d'étude de rôles annexée aux classes de déclamation lyrique.

SECTION II.

Chant.

Art. 18. Il y a huit classes de chant, tenues par des professeurs titulaires.

Art. 19. Il pourra être créé des classes d'agrégés, suivant que les besoins du service l'exigeront.

Art. 20. Chaque classe contient huit élèves et deux auditeurs.

Art. 21. Une classe est spécialement destinée à l'exécution des morceaux d'ensemble, pour les élèves des classes de chant. Les élèves des classes de composition sont tenus d'y assister. Cette classe est faite une fois par semaine, à tour de rôle, par les professeurs de chant.

SECTION III.

Déclamation lyrique.

Art. 22. Il y a quatre classes de déclamation lyrique : deux pour l'opéra sérieux, deux pour l'opéra-comique.

Art. 23. Ces classes sont tenues par des professeurs titulaires, qui doivent être musiciens.

SECTION IV.

Piano et harpe.

Art. 24. Il y a cinq classes de piano, dont deux pour les hommes, tenues par des professeurs titulaires, et trois pour les femmes, tenues par deux professeurs titulaires et un agrégé. Chaque classe comporte huit élèves au plus, et deux auditeurs.

SECTION V.

Instruments à archet.

Art. 25. Il y a trois classes de violon, deux de violoncelle et une de contre-basse. Toutes ces classes sont faites par des professeurs titulaires, et comportent huit élèves et deux auditeurs.

SECTION VI.

Instruments à vent.

Art. 26. Il y a une classe pour chacun des instruments ci-après désignés : flûte, hautbois, clarinette, cor, cor chromatique, basson, trompette, trombone. Toutes ces classes sont faites par des professeurs titulaires, et comportent huit élèves au plus, et deux auditeurs.

Art. 27. Il y a une classe d'ensemble instrumental. Les programmes de ses séances sont composés de manière que les élèves de piano, d'instruments à archet et à vent y participent également. Cette classe est faite, à tour de rôle, par les professeurs d'instruments.

SECTION VII.

Harmonie, orgue et composition.

Art. 28. Il y a six classes d'harmonie, savoir : deux d'harmonie écrite, pour les hommes, tenues par des professeurs titulaires, ayant au plus douze élèves et quatre auditeurs; deux d'harmonie et d'accompagnement pratique pour les hommes, tenues par des professeurs titulaires, ayant au plus huit élèves et quatre auditeurs; deux d'harmonie et d'accompagnement pratique, tenues, l'une par un professeur titulaire, l'autre par un agrégé, ayant le même nombre d'élèves et d'auditeurs. Le cours d'harmonie et d'accompagnement doit durer trois ans au plus.

Art. 29. Il y a une classe d'orgue et d'improvisation, tenue par un professeur titulaire. Cette classe comporte douze élèves et deux auditeurs.

Art. 30. Il y a quatre classes de composition, tenues par des professeurs titulaires, ayant au plus douze élèves et quatre auditeurs. Cet enseignement est divisé en un cours de contre-point et fugue, et un cours de composition idéale.

Art. 31. Nul élève ne peut à la fois faire partie des classes d'harmonie et de celles de composition. Tout élève aspirant aux classes de composition subit préalablement un examen sur l'harmonie.

SECTION VIII.

Déclamation dramatique.

Art. 32. Il y a trois classes de déclamation dramatique, tenues par des professeurs titulaires. Chaque professeur donne deux leçons par semaine. Tous les élèves de déclamation dramatique sont tenus d'assister aux leçons de chaque professeur.

Art. 33. Il y a un professeur de danse et un professeur d'escrime pour les élèves qui se destinent au théâtre. L'un et l'autre sont agrégés.

CHAPITRE IV. — DES PROFESSEURS.

Art. 34. Le corps enseignant se compose de professeurs titulaires, de professeurs agrégés et de répétiteurs.

Art. 35. Les professeurs titulaires sont nommés par le ministre des beaux-arts, sur deux listes de trois candidats chacune, présentées, savoir : pour toutes les classes qui se rattachent à l'enseignement musical, l'une par le comité des études musicales, l'autre par le directeur du *Conservatoire*, et, pour les classes de déclamation dramatique, l'une par le comité des études dramatiques, l'autre par le directeur.

Art. 36. Les professeurs agrégés sont nommés par le ministre des beaux-arts, sur une liste de trois candidats, présentée par le directeur. Les listes sont adressées au ministre par le directeur du *Conservatoire*.

Art. 37. Tous les professeurs titulaires ou agrégés sont rétribués. Ils sont, dans leur catégorie respective, divisés en quatre classes, dont les traitements sont fixés comme il suit : titulaires de première classe, 2,000 fr.; titulaires de deuxième classe, 1,800 fr.; titulaires de troisième classe, 1,500 fr.; titulaires de quatrième classe, 1,200 fr.; agrégés de première classe, 1,000 fr.; agrégés de deuxième classe, 900 fr.; agrégés de troisième classe, 600 fr.; agrégés de quatrième classe, 300 fr.

Art. 38. Il y a deux exceptions à cette règle de traitement dans la catégorie des professeurs titulaires : 1° les professeurs de composition, jouissant d'un traitement égal et fixe de 2,500 fr.; 2° les professeurs de solfége ou de classe élémentaire, jouissant d'un traitement gradué de la manière suivante, pour les quatre classes : première, 1,600 fr.; deuxième, 1,400 fr.; troisième, 1,200 fr.; quatrième, 1,000 fr.

Art. 39. Les agrégés de classes élémentaires ont le même traitement que dans les autres services.

Art. 40. Tout professeur titulaire ou agrégé, à son entrée en fonctions, prend rang dans la quatrième classe, et en a le traitement. Toutefois, un professeur déjà titulaire dans une classe élémentaire, s'il est appelé à une autre branche de service, prend rang dans la classe dont le traitement est immédiatement supérieur à celui dont il jouissait comme professeur élémentaire.

Art. 41. Après trois années de service dans l'une des quatre classes, tout professeur a droit de passer dans la classe supérieure, et il en a le traitement. Dans le cas où il n'y aurait pas de fonds vacants, il a droit aux premiers fonds qui le deviendront, d'après sa date de promotion. Dans le cas où deux professeurs seraient promus de la même date, l'attribution de fonds sera faite au plus ancien en service.

Art. 42. Les professeurs titulaires ou agrégés sont tenus de donner trois leçons de deux heures chacune par semaine. Ceux qui, sans empêchement légalement constaté, ou sans autorisation du directeur, auraient manqué de donner trois leçons dans le mois seraient privés de leur traitement pendant la durée de ce même mois.

Art. 43. La mise à la retraite des professeurs est prononcée par le ministre des beaux-arts, sur l'avis de la commission des théâtres.

Art. 44. Les professeurs peuvent être révoqués pour cause d'inexactitude habituelle, ou pour tout autre motif grave, sur le rapport du directeur ou du commissaire du gouvernement, et l'avis de la commission des théâtres.

Art. 45. Les répétiteurs sont nommés par le directeur, sur la proposition des professeurs auxquels ils sont attachés. Ils sont chargés, sous la direction des professeurs, de donner l'enseignement préparatoire aux élèves admis dans la classe. Ils n'ont que des *fonctions temporaires, qui ne doivent pas dépasser le terme de trois années*, pendant lesquelles ils peuvent eux-mêmes prendre part aux leçons de l'école.

CHAPITRE V. — DES COMITÉS D'ENSEIGNEMENT.

Art. 46. L'enseignement est réglé par le directeur, conformément aux délibérations des comités des études musicales et dramatiques.

Art. 47. Le comité des études musicales est composé de douze membres, dont neuf, y compris le directeur et le commissaire du gouvernement, appartiennent au *Conservatoire;* les trois autres membres sont choisis parmi des personnes étrangères à l'établissement.

Art. 48. Le comité des études dramatiques se compose du directeur, du commissaire du gouvernement, des professeurs de classes de déclamation, et de trois membres étrangers à l'établissement. Les commissaires du gouvernement près le Théâtre-Français et l'Odéon doivent également assister à ces séances.

Art. 49. *Les membres du comité des études* musicales et du comité des études dramatiques sont nommés par le ministre des beaux-arts, sur la proposition du directeur. Leur mission doit durer trois années au moins.

Art. 50. Les professeurs du *Conservatoire* appelés au comité des études musicales doivent être pris dans les diverses spécialités de l'enseignement.

CHAPITRE VI. — DES CLASSES.

Art. 51. L'année scolaire commence le 1er octobre, et finit immédiatement après le concours.

Art. 52. Toutes les classes sont faites dans l'intérieur du *Conservatoire.*

Art. 53. L'enseignement des hommes est séparé de celui des femmes, excepté dans les classes de déclamation lyrique et de déclamation dramatique.

Art. 54. Les mères des élèves sont admises à assister aux leçons.

Art. 55. Le directeur détermine les jours et les heures des classes de chaque professeur. Il répartit dans les diverses classes les élèves admis par les comités. Il peut faire passer un élève d'une classe dans l'autre, lorsqu'il juge ce changement utile à ses progrès.

CHAPITRE VII.

DES ÉLÈVES, DE LEUR ADMISSION, DE LEURS DROITS ET DE LEURS DEVOIRS.

Art. 56. Les aspirants des classes du *Conservatoire* doivent se faire inscrire au secrétariat.

Art. 57. Aucun assistant ne peut être admis s'il a moins de neuf ans ou plus de vingt-deux ans. Au delà de cette limite, l'admission n'a lieu que dans le cas où l'aspirant est jugé assez avancé pour terminer ses études en deux ans, ou s'il est doué de dispositions extraordinaires.

Art. 58. Les aspirants sont examinés et admis, s'il y a lieu, par les comités.

Art. 59. Il y a deux examens d'admission, l'un au mois de décembre, l'autre au mois de juin, à la suite des examens semestriels des classes. Il y en a un troisième au mois de mars, mais seulement pour les aspirants aux classes de chant.

Art. 60. Après leur première audition, les élèves ne sont admis que provisoirement. Leur admission définitive n'est prononcée qu'après l'examen semestriel qui suit celui de leur admission provisoire.

Art. 61. Tout élève admis, même provisoirement, doit déposer au secrétariat son acte de naissance et un certificat constatant qu'il a été vacciné.

Art. 62. Après son admission définitive, l'élève a le droit de rester dans les classes un an au moins.

Art. 63. Les professeurs ont le droit d'assister aux examens des aspirants, chacun dans sa spécialité.

Art. 64. Le directeur peut admettre, sans le concours du comité des études musicales, les aspirants aux classes de solfége, d'ensemble vocal et instrumental. Il peut admettre également dans les classes de composition, de contre-point et de fugue, d'harmonie, d'étude du clavier, d'étude des rôles, de déclamation lyrique et de maintien théâtral, les aspirants ou les élèves qui demandent à suivre ces cours.

Art. 65. *Tout élève qui manque à la classe* deux fois dans le mois est rayé des contrôles.

Art. 66. Aucun élève ne peut, sous peine de radiation, contracter un engagement avec un théâtre quelconque, jouer un rôle, chanter ou exécuter un morceau sur un théâtre, dans un orchestre ou dans un concert public, sans la permission expresse du directeur.

Art. 67. Les aspirants étrangers peuvent être reçus avec une autorisation spéciale. Ils jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs que les élèves nationaux.

Art. 68. Il est adressé au ministre des beaux-arts des états trimestriels constatant l'entrée et la sortie des élèves.

CHAPITRE VIII. — DU PENSIONNAT.

Art. 69. Il y a un pensionnat de dix élèves hommes spécialement destiné aux études lyriques.

Art. 70. Un nombre égal de pensions de 800 fr. chacune est attribué aux élèves femmes.

Art. 71. Huit pensions de 800 fr. chacune sont attribuées aux élèves des deux sexes qui suivent les classes de déclamation spéciale.

Art. 72. Les élèves admis au pensionnat *sont nourris*, habillés et entretenus aux frais de l'Etat.

Art. 73. L'admission au pensionnat et la *concession des pensions n'ont* lieu qu'après un concours devant le comité d'enseignement. Les aspirants au pensionnat sont subordonnés *à l'essai pour six mois; leur admission définitive* ne peut avoir lieu qu'après un nouvel examen.

Art. 74. Tout élève admis au pensionnat, ou à qui une pension est accordée, contracte par le fait même l'engagement de débuter, à l'expiration de ses études, sur un des théâtres subventionnés par l'Etat. Cette obligation lui constitue également un droit au début sur ces mêmes théâtres.

Art. 75. Le pensionnat est placé sous la surveillance d'un chef musicien. Un règlement d'administration et de discipline pourvoit aux mesures relatives au pensionnat, à l'externat, à la tenue des classes et au détail du service intérieur.

Art. 76. Si l'administration juge à propos de faire venir un aspirant des départements, il lui est accordé 0 fr. 15 par kilomètre pour frais de route jusqu'à Paris, et 2 fr. 50 par *jour à Paris, à compter* du jour d'arrivée jusqu'à celui du départ, s'il n'a pas été admis. Dans ce cas, il reçoit la même indemnité de *0 fr. 15 par kilomètre pour le retour.*

CHAPITRE IX. — DES EXAMENS SEMESTRIELS, CONCOURS ET EXERCICES.

Art. 77. Toutes les classes sont examinées par les comités d'enseignement, au mois de décembre et au mois de juin, afin de constater les résultats des études.

Art. 78. Il y a en outre un examen supplémentaire au mois de mars, pour les classes de chant et de déclamation lyrique.

Art. 79. L'examen semestriel du mois de juin a en outre pour objet la désignation des élèves qui doivent prendre part au concours.

Art. 80. Toutes les classes ont des concours. Les concours des classes de solfége, d'étude du clavier et d'harmonie orale ne sont pas publics. Les concours de composition, d'harmonie et d'accompagnement se font en loge. Les élèves de la classe de composition *lyrique concourent* à l'*Institut* pour les grands prix de composition musicale.

Art. 81. Toutes les classes, quels que soient *le titre et le grade de leurs professeurs*, peuvent produire également au concours les élèves qui en sont jugés dignes par le comité.

Art. 82. Les élèves du même sexe et de la même spécialité, quel que soit le nombre des classes ou celui des concurrents, concourent ensemble. Les élèves des deux sexes sont réunis seulement dans les concours de déclamation spéciale et lyrique et d'harmonie orale.

Art. 83. Les élèves de solfége ne sont pas admis à concourir au delà de quinze ans, sauf les cas exceptionnels dont le comité reste juge.

Art. 84. Ne peuvent être admis à concourir les élèves qui ont moins de six mois d'études, ou ceux qui, ayant débuté sur des théâtres, sont néanmoins conservés dans les classes pour s'y perfectioner.

Art. 85. Tout élève qui, après deux années et demie d'études, n'a pas été admis à concourir, est rayé des contrôles. Cessent également de faire partie du *Conservatoire* les élèves qui, ayant concouru trois fois, n'ont *pas obtenu de prix ni d'accessit, et ceux qui*, ayant obtenu un second prix, ont concouru deux fois sans succès pour le premier.

Art. 86. *Les concours publics commencent* le premier lundi du mois d'août.

Art. 87. Les sujets de concours sont déterminés chaque année par les comités d'enseignement, sur la proposition du directeur.

Art. 88. Il ne peut être décerné plus d'un premier prix, d'un second et de trois accessits gradués, dans toutes les branches de l'enseignement, pour les élèves de chaque sexe, dans les classes où ils concourent séparément.

Art. 89. *Dans le cas où le scrutin attribuerait* le même prix à deux ou plusieurs élèves, ce prix appartiendrait à celui qui aurait réuni le plus de voix, et, *en cas d'égalité de suffrages*, au plus âgé, à l'exclusion des autres.

Art. 90. Toutefois, dans le cas où, à l'unanimité, le jury déciderait que deux élèves ont fait preuve d'un mérite égal, un premier prix pourra être décerné à chacun d'eux.

Art. 91. Un premier, un second prix et des accessits gradués sont affectés séparément aux élèves hommes et aux élèves femmes qui concourent dans les classes de déclamation lyrique et de déclamation dramatique.

Art. 92. *Deux mentions d'encouragement*, constatées par des médailles, sont affectées aux concours des études du clavier.

Art. 93. Le jury de chaque concours, présidé par le directeur, est composé de quatre membres du *Conservatoire* et de quatre personnes étrangères à l'établissement désignées par le ministre, sur la proposition du directeur. Le jury de déclamation spéciale est composé en entier de membres étrangers à l'établissement.

Art. 94. Les professeurs de l'école, ou autres membres du jury, doivent se récuser dans le concours où figurent les élèves auxquels ils ont donné des leçons dans l'année. Tout

prix ou accessit obtenu en violation de cette disposition est annulé.

Art. 95. Le jury décide d'abord s'il y a lieu de décerner chaque prix. Le président annonce le résultat de cette épreuve, et les prix sont ensuite décernés à la majorité des suffrages, au moyen de bulletins sur lesquels chaque membre écrit un nom. Ces bulletins sont remis au président, qui les dépose dans l'urne, dépouille ensuite le scrutin, en fait connaître le résultat en indiquant le nombre de voix obtenu par chaque concurrent, et proclame les noms des lauréats. La même marche est suivie à l'égard des accessits.

Art. 96. La distribution des prix a lieu au mois de juillet. Des prix sont remis aux lauréats, des médailles en bronze aux accessits. Il y est joint un brevet portant les noms de l'élève, la nature du prix ou de l'accessit et le millésime de l'année dans laquelle ils ont été obtenus.

Art. 97. L'élève qui a remporté un premier prix peut rester dans sa classe une année de plus, mais il est en sus du nombre fixé.

Art. 98. Il y a, du mois de novembre au mois de juin, six exercices lyriques et dramatiques dans la grande salle du *Conservatoire*. Les élèves désignés par le directeur pour y prendre part ne peuvent s'en dispenser sans excuse légitime.

CHAPITRE X. — DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Art. 99. La bibliothèque du *Conservatoire* est publique. Elle s'augmente par le dépôt des ouvrages nouveaux, en vertu de l'ordonnance du 29 mars 1834, et par des acquisitions pour lesquelles un crédit spécial est alloué.

Art. 100. Le bibliothécaire en chef doit tenir un catalogue double de tous les ouvrages.

Art. 101. Nul ouvrage ne peut être prêté au dehors sans l'autorisation du directeur.

Art. 102. Il sera ajouté à la bibliothèque une collection de chefs-d'œuvre dramatiques en tous genres et d'ouvrages didactiques sur l'art théâtral et la déclamation.

Quelques modifications ont été apportées, depuis l'arrêté du 22 novembre 1850, à l'organisation du *Conservatoire :* 14 février 1853, décret qui place le *Conservatoire* dans les attributions du ministre d'Etat; 10 juillet 1854, nomination d'un administrateur, en la personne de M. Lassabathie; 22 décembre 1854, création d'une classe d'histoire et de littérature appliquées à l'art théâtral : titulaire, M. Samson; ce cours n'a eu lieu qu'une seule fois; 29 avril 1855, création d'une quatrième classe de déclamation dramatique; 27 mai 1856, arrêté portant que les professeurs seront nommés sur la présentation du directeur, à l'exclusion des comités.

M. Lassabathie, administrateur du *Conservatoire*, n'a pu, en dépit de recherches laborieuses, découvrir le chiffre des budgets attribués au *Conservatoire* dans les premières années de son existence. Les budgets pour les années suivantes, de 1799 à 1859, varient entre 75,568 fr. et 181,000 fr. Les années 1810 et 1811 furent celles où le budget fut le plus élevé : il atteignit, pour chacune de ces années, 200,000 fr.

Voici les noms des élèves de l'établissement qui ont le plus contribué à le rendre célèbre, et les récompenses qu'ils y ont obtenues :

1803, grand prix de composition, MM. Andro, élève de Gossec; 1804, premier second grand prix, Gasse, élève de Gossec; deuxième second grand prix, Dourlen, élève de Gossec; 1805, premier grand prix, Dourlen, élève de Gossec; second grand prix, Gasse, élève de Gossec; 1806, premier grand prix, Bouteiller, élève de Tarchi; second grand prix, Dugazon, élève du *Conservatoire;* 1807, premier second grand prix, Daussoigne, élève de Méhul; deuxième second grand prix, Fétis, élève du *Conservatoire* et de Beethoven; 1808, premier grand prix, Blondeau, élève de Méhul; 1809, premier grand prix, Daussoigne, élève de Méhul; premier second grand prix, Beaulieu, élève de Méhul; deuxième second grand prix, Vidal, élève de Gossec; 1810, premier grand prix, Beaulieu, élève de Méhul; 1811, premier grand prix, Chelard, élève de Gossec et de Dourlen; second grand prix, Cazot, élève de Gossec; 1812, premier grand prix, Hérold, élève de Méhul; premier grand prix, Cazot, élève de Gossec; 1813, premier grand prix, Panseron, élève de Gossec et de Berton; second grand prix, Roll, élève de Reicha et de Berton; 1814, premier grand prix, Ròll, élève de Reicha et de Berton; 1815, premier grand prix, Benoist, élève de Catel; 1816, premier second grand prix, Batton, élève de Cherubini; deuxième second grand prix, Halévy, élève de Cherubini; 1817, premier grand prix, Batton, élève de Cherubini; second grand prix, Halévy, élève de Cherubini; 1818, second grand prix, Leborne, élève de Cherubini; 1819, premier grand prix, Halévy, élève de Cherubini; premier grand prix, Massin, élève de Reicha; second grand prix, Poisson, élève de Berton; 1820, premier grand prix, Leborne, élève de Cherubini; second grand prix, Rifaut, élève de Berton; 1821, premier grand prix, Rifaut, élève de Berton; 1822, premier grand prix, Lebourgeois, élève de Lesueur; premier second grand prix, Barbereau, élève de Reicha; deuxième second grand prix, Court de Fontmichel, élève de Chelard; 1823, premier grand prix, Boilly, élève de Boieldieu et de Fétis; premier grand prix, Ermel, élève de Lesueur; premier second grand prix, Simon, élève de Lesueur; deuxième second grand prix, Théodore Labarre, élève de Boieldieu et de Fétis; 1824, premier grand prix, Barbereau, élève de Reicha; deuxième grand prix, Guillion, élève de Berton et de Fétis; 1825, premier grand prix, Guillion, élève de Berton et de Fétis; premier second grand prix, Paris, élève de Lesueur; deuxième second grand prix, Adolphe Adam, élève de Boieldieu et de Reicha; 1826, premier grand prix, Paris, élève de Lesueur; premier second grand prix, Guiraud, élève de Lesueur; deuxième second grand prix, Bienaimé, élève de Berton et de Fétis; 1827, premier grand prix, Guiraud, élève de Lesueur et de Reicha; premier second grand prix, Ross-Despréaux, élève de Berton; deuxième second grand prix, Gilbert, élève de Berton; 1828, premier grand prix, Ross-Despréaux, élève de Berton; premier second grand prix, Berlioz, élève de Lesueur et de Reicha; deuxième second grand prix, Nargeot, élève de Lesueur et de Reicha; 1829, premier grand prix, Eugène Prévost, élève de Lesueur; deuxième second grand prix, Montfort, élève de Berton, de Boieldieu et de Fétis; 1830, premier grand prix, Berlioz, élève de Lesueur; premier grand prix, Montfort, élève de Berton, de Boieldieu et de Fétis; deuxième second grand prix, Millaut, élève de Boieldieu, de Lesueur et de Fétis; 1831, premier grand prix, Prévost, élève de Lesueur; premier second grand prix, Lagrave, élève de Berton et de Fétis; deuxième second grand prix, Elwart, élève de Lesueur et de Fétis; 1832, premier grand prix, Thomas, élève de Lesueur et de Barbereau; 1833, premier grand prix, Thys, élève de Berton; second grand prix, Lecarpentier, élève de Lesueur et de Fétis; 1834, premier grand prix, Elwart, élève de Lesueur et de Fétis; premier second grand prix, Colet, élève de Berton et de Reicha; deuxième second grand prix, Boisselot, élève de Lesueur et de Fétis; 1835, premier grand prix, Boulanger, élève de Lesueur et d'Halévy; second grand prix, Delacour, élève de Berton, de Fétis et de Boilly; 1836, premier grand prix, Boisselot, élève de Lesueur et de Fétis; second grand prix, Besozzi, élève de Lesueur et de Barbereau; 1837, premier grand prix, Besozzi, élève de Lesueur et de Barbereau; premier second grand prix, Cholet, élève de Berton; deuxième second grand prix, Gounod, élève de Lesueur et d'Halévy; 1838, premier grand prix, Bousquet, élève de Berton et de Leborne; premier second grand prix, Deldevez, élève de Berton et d'Halévy; deuxième second grand prix, Dacola, élève de Berton et d'Halévy; 1839, premier grand prix, Gounod, élève de Lesueur, de Paër et d'Halévy; second grand prix, Bazin, élève de Berton et d'Halévy; 1840, premier grand prix, Bazin, élève de Berton et d'Halévy; second grand prix, Batiste, élève d'Halévy; 1841, premier grand prix, Maillart, élève de Leborne; premier second grand prix, Mozin, élève de Berton et d'Halévy; deuxième second grand prix, de Garaudé, élève d'Halévy; 1842, premier grand prix, Roger, élève d'Halévy et de Carafa; premier second grand prix, Massé, élève d'Halévy; deuxième second grand prix, Gautier, élève d'Halévy; 1843, second grand prix, Duvernoy, élève d'Halévy; 1844, premier grand prix, Massé, élève d'Halévy; deuxième second grand prix, Renaud de Vilbach, élève d'Halévy; second grand prix, Mertens, élève de Carafa; 1845, second grand prix, Ortolan, élève de Berton et d'Halévy; 1846, premier grand prix, Gastinel, élève d'Halévy; 1847, premier grand prix, Deffès, élève d'Halévy; premier second grand prix, Crèvecœur, élève de H. Colet; deuxième second grand prix, Charlot, élève de Carafa et de Zimmerman; 1848, premier grand prix, Hinard, élève de Leborne; premier second grand prix, Bazille, élève d'Halévy; deuxième second grand prix, Mathias, élève d'Halévy; 1849, second grand prix, Cahen, élève d'Adolphe Adam; deuxième second grand prix, Jonas, élève de Carafa; 1850, premier grand prix, Charlot, élève de Carafa et de Zimmermann; second grand prix, Morhange-Alkan, élève d'Ad. Adam et de Zimmermann; deuxième second grand prix, Hignard, élève d'Halévy; 1851, premier grand prix, Delchenelle, élève d'Ad. Adam; second grand prix, Galibert, élève d'Halévy; deuxième second grand prix, Léonce Cohen, élève de Leborne; 1852, premier grand prix, Léonce Cohen, élève de Leborne; second grand prix, Poise, élève d'Ad. Adam et de Zimmermann; 1853, premier grand prix, Galibert, élève d'Halévy et de Bazin; second grand prix, Durand, élève d'Halévy et Bazin; 1854, premier grand prix, Barthe, élève de Leborne; second grand prix, Delannoy, élève d'Halévy; deuxième second grand prix, Vast, élève d'Ad. Adam; 1855, premier grand prix, Conte, élève de Carafa; second grand prix, Chéri, élève d'Ad. Adam; 1856, second grand prix, Bizet, élève d'Halévy et de Zimmermann; deuxième second grand prix, Lacheurié, élève d'Halévy et de Barbereau; 1857, premier grand prix, Bizet, élève de Zimmermann et d'Halévy; deuxième premier grand prix, Colin, élève d'Ad. Adam et d'Amb. Thomas; second grand prix, Faubert, élève de Carafa; 1858, premier grand prix, Samuel David, élève d'Halévy et de Bazin; second grand prix, Chérouvrier, élève de Leborne; 1859, premier grand prix, Guiraud; deuxième grand prix, Dubois; 1860, premier grand prix, Paladilhe, éléve d'Halévy; 1861, premier grand prix, Dubois, élève d'Amb. Thomas; 1862, premier grand prix, Ducoudray-Bourgault, élève d'Amb. Thomas; 1863, premier grand prix, Massenet, élève d'Amb. Thomas; 1864, premier grand prix, Sieg, élève d'Amb. Thomas, etc.

Puis viennent en foule les instrumentistes et compositeurs remarquables qui ont été fournis par le *Conservatoire*. Nous nous contenterons de citer ceux qui sont devenus célèbres : 1812, MM. Auguste Panseron obtint le prix de composition; 1814, Benoist, premier prix de piano; Ferrand, premier prix de violon; 1820, Girard (devenu chef d'orchestre de l'Opéra et de la Société des concerts), premier prix de violon; Desmarets, premier prix de violoncelle; Cokken, premier prix de basson (M. Cokken est aujourd'hui professeur au *Conservatoire*); 1821, Fessy, premier prix de piano; Tolbecque aîné, premier prix de violon; Gallay, premier prix de cor; 1822, Mercadier, premier prix de violoncelle; Hugot, premier prix de clarinette; 1825, Le Couppey, premier prix de piano; Gras, premier prix de violon; Franchomme, premier prix de violoncelle; 1826, Fessy, premier prix d'orgue; Cuvillon, premier prix de violon; 1827, Alkan et Lecarpentier, premier prix d'harmonie; Larivière, premier prix de harpe; Sauzay, premier prix de violon; Chevillard, premier prix de violoncelle; 1828, Le Couppey et Henry Rosellen, prix d'harmonie; Jules Godefroid, prix de harpe; Dorus, prix de flûte; 1829, Ambroise Thomas, prix de piano; Triebert, prix de hautbois; Alexandre Tilmant, prix de violoncelle; 1830, Elwart, premier prix de contre-point et fugue; Ambroise Thomas, prix d'harmonie; Dietsch, premier prix de contre-basse; Georges Hainl, premier prix de violoncelle; Alard, premier prix de violon; 1831, Lecarpentier, premier prix de contre-point et fugue; Potier, premier prix de piano; 1832, Potier, prix d'harmonie; Marmontel, premier prix de piano; Rémusat, premier prix de flûte; 1833, Emile Prudent, premier prix de piano; Dancla et Deldevez, premier prix de violon; Rignault, premier prix de violoncelle; 1834, Ravina, Alkan et Pasdeloup, premier prix de piano; Verroust, premier prix de haubois; 1835, Ravina, premier prix d'harmonie; Lefébure et Labro, premier prix d'orgue; Lefébure, Honnoré et Goria, premier prix de piano; Mlle Emilie Klotz, premier prix de piano; 1836, Bazin, prix d'harmonie; Croisilles, premier prix de violon; Seligmann, premier prix de violoncelle; Paquis, premier prix de cor; 1837, Bazin, premier prix de contre-point et fugue; Batiste, premier prix d'harmonie; 1838, Deldevez, premier prix de contre-point et fugue; 1839, Batiste, premier prix de contre-point et fugue; Duvernoy, premier prix d'harmonie; Bazin et Batiste, premier prix d'orgue; 1840, Franck, premier prix de contre-point et fugue; 1843, Victor Massé, premier prix de contre-point et fugue; Maurin, premier prix de violon; Lebouc, premier prix de violoncelle; Espaignet, premier prix de basson; 1845, Bazille, premier prix d'harmonie; Bussine, premier prix de chant; Leroy, premier prix de clarinette; Demerssemann, premier prix de flûte; Arban, prix de trompette; 1847, Mohr, premier prix de cor; Rose, premier prix de clarinette; 1852, Bizet, premier prix de piano; Lancien, premier prix de violon; Jacquard, premier prix de violoncelle; 1853, Bonnehée, premier prix de chant; 1854, Lamoureux, premier prix de violon; Poencet, premier prix de violoncelle; 1855, Lasserre, premier prix de violoncelle; 1856, Dubois, premier prix d'harmonie; Diémer, premier prix de piano; 1857, Dubois, premier prix de contre-point et fugue; Fissot, premier prix d'harmonie; Paladilhe, premier prix de piano; Sarasate, qui a obtenu à onze ans le premier prix de violon, etc.

Nous venons de citer les noms des élèves qui ont le plus contribué à illustrer le *Conservatoire*. Une multitude d'autres hommes remarquables s'y sont formés, mais il faudrait disposer de plusieurs volumes pour les énumérer. Presque tous les professeurs actuels de l'établissement en ont été les élèves; aussi les traditions y sont-elles conservées avec le plus grand soin. On pourrait même reprocher au *Conservatoire* d'être trop *conservateur*. Sans doute, lorsqu'elles sont bonnes et sanctionnées par l'expérience les traditions sont précieuses, mais encore ne faut-il pas à cause d'elles mépriser absolument les progrès que réalisent chaque jour des hommes de talent, qui travaillent à sortir de l'ornière commune. On nous objectera que cet établissement a produit un grand nombre d'élèves très-remarquables. Nous répondrons que les élèves se sont révélés surtout de 1812 à 1840; depuis cette époque, il sort de l'établissement beaucoup d'excellents musiciens, mais fort peu de véritables artistes. D'où vient donc ce changement? Nous allons en deux mots tâcher de répondre à cette délicate question. Pris en particulier, l'enseignement est généralement excellent au *Conservatoire;* mais si nous l'envisageons dans son ensemble, il nous paraît manquer totalement d'homogénéité. Cherubini, homme dur, mais juste et scrupuleux observateur de ses devoirs, avait senti tout le prix de l'émulation. Pour la faire naître, il fonda des exercices publics où les élèves devaient se faire entendre; ces exercices reçurent le nom de *concerts d'élèves*. Les instrumentistes et les chanteurs y étaient appelés pour former l'orchestre et les chœurs, et remarquons en passant qu'ils y gagnaient une excellente classe d'ensemble. On y devait exécuter les essais des élèves faisant partie des classes de composition, et chaque élève devait à son tour conduire son œuvre pour s'essayer à l'art du chef d'orchestre. Chacun évidemment trouvait avantage à ces excellents exercices, et surtout les élèves compositeurs, qui étaient ainsi à même d'acquérir, avant d'être abandonnés à eux-mêmes, la science des effets dramatiques et de l'instrumentation. Depuis que M. Auber a pris les rênes de la direction, ces exercices sont tombés en désuétude; l'apathie a bientôt succédé à l'émulation, et les élèves des classes de composition sortent de l'établissement théoriciens transcendants, mais ignorant autant que possible la pratique de leur art. Les classes de chant sont déplorables au *Conservatoire*. Comme comédiens, les élèves sont plus nuls encore. On peut attribuer en partie le mauvais goût des chanteurs à la musique, d'un style douteux, sur laquelle ils s'exerçent. En effet, les œuvres des compositeurs de la décadence italienne sont, le plus souvent, conçues dans un goût vulgaire, qui offre au compositeur et à l'interprète des effets faciles en raison de l'éducation musicale peu avancée des masses. Mettant même de côté la musique de cette époque, on peut dire, en thèse générale, que tout chanteur qui s'exerce sur la musique écrite pour le théâtre, avant d'avoir acquis un goût sûr et un style net et ferme, fait fausse route; la musique, dans ce genre d'ouvrage, étant le plus souvent sacrifiée aux exigences de la scène, et devenant, pour ainsi dire, simplement décorative. Au reste cette tendance vers le mauvais goût s'applique, dans une certaine mesure, aux jeunes instrumentistes, qui ne voient en général dans la musique qu'une difficulté à vaincre et non une pensée à exprimer. On rencontre aisément un instrumentiste jouant avec facilité les concertos les plus difficiles; il est rare d'entendre un exécutant rendre avec un style réel l'œuvre facile, au point de vue mécanique, d'un Beethoven, d'un Mozart ou d'un Haydn. Il est évident cependant que la musique est le but et l'instrument le moyen. Il serait nécessaire qu'élèves et professeurs se pénétrassent de cette vérité, sans laquelle il n'existe pas d'artistes.

Les classes de violon, d'harmonie et de composition sont les meilleures du *Conservatoire;* il s'y forme véritablement des elèves d'un mérite réel. Les classes de piano, d'instruments à vent et à cordes sont bonnes aussi sauf de rares exceptions, qui se rapportent surtout aux inconvénients constatés plus haut. Les classes de solfége sont excellentes pour ceux qui savent profiter de l'enseignement très-développé qu'on met à leur disposition.

Le *Conservatoire*, tel qu'il est actuellement, est sans contredit la première école de musique du monde entier. Cependant, il est impossible, en présence des résultats acquis, de ne pas songer à ceux que pourrait obtenir cet établissement s'il renonçait définitivement à une dangereuse routine. Que demain une main énergique imprime au *Conservatoire* une impulsion nouvelle, que plusieurs des articles des anciens règlements soient remis en vigueur, que les chaires *oubliées* soient rétablies, et dans son sein naîtront pour l'avenir des artistes complets en tout point. Les professeurs de l'établissement sont les premiers professeurs de l'univers. Dévoués aux intérêts de leur art, il ne leur manque, pour former des élèves dignes d'eux, que quelques réformes qui ne paraissent pas difficiles à réaliser.

Les bâtiments du *Conservatoire* sont assez mal disposés. L'espace étant fort resserré, on est contraint de le ménager de telle façon que les classes de trompette, de trombone, etc., se font à côté des classes d'harmonie, où les élèves auraient cependant le plus grand besoin de silence et de recueillement. La grande salle du théâtre, où se tiennent les concours annuels et les concerts de la société est seule digne de ses attributions : elle est excellente au point de vue de l'acoustique, et de plus disposée avec assez de goût, surtout depuis les réparations dont elle a été l'objet. La bibliothèque, dont le ministre Chaptal posa la première pierre le 14 août 1801, n'est pas très-riche en œuvres musicales. Ses premières collections proviennent du séquestre révolutionnaire. Elle renferme actuellement environ 20,000 ouvrages provenant du dépôt légal, 5 ou 6,000 pièces de théâtre, environ 100 volumes de plain-chant. Il existe en outre au *Conservatoire* un musée instrumental, placé au rez-de-chaussée, au-dessous de la bibliothèque. C'est M. Clapisson qui a fourni la collection d'instruments dont il se compose. Quelques-uns d'entre eux sont fort remarquables.

Le *Conservatoire* de musique de Paris a, dans les départements, cinq succursales qui sont : 1º l'école de musique de Metz, fondée en 1835, déclarée succursale du *Conservatoire* en 1841 : cette école reçoit 470 élèves, dont 350 gratuits et 120 payant une rétribution annuelle de 36 à 72 fr.; 2º l'école de musique de Lille, fondée en 1777, érigée en succursale du *Conservatoire* en 1827 : elle reçoit 283 élèves, et touche de la ville une subvention de 14,985 fr.; 3º l'école de musique de Toulouse,

fondée en 1830 ; 4° l'école de musique de Marseille, fondée en 1820, érigée en succursale du *Conservatoire* en 1841 : cette école reçoit 250 élèves, et est subventionnée par la ville pour une somme de 16,000 fr. ; 5° l'école de musique de Nantes, fondée en 1844, érigée en succursale du *Conservatoire* le 1er septembre 1846.

— LÉGENDE DU CONSERVATOIRE. Il était une fois un roi qui aimait tant le doux langage des oiseaux, qu'il abandonnait souvent son palais pour aller dans la campagne et dans les bois, uniquement afin d'entendre les chansons des rossignols et des fauvettes. A l'instar du roi, les ministres, et, à l'exemple des ministres, les sujets, se prirent de belle passion pour le ramage de la gent emplumée. Alors le roi, voulant faire une œuvre agréable à son peuple, ordonna de construire, au milieu de sa capitale, une immense volière, et greva sa cassette particulière d'une somme qu'il affecta à l'entretien de ses futurs pensionnaires. Puis il dit à ses ministres : « Parcourez mon royaume, et, quand vous rencontrerez un rossignol, une fauvette ou tout autre oiseau heureusement doué sous le rapport de la voix, ne manquez pas de me l'expédier. » En peu d'années la volière royale se remplit de délicieux chanteurs.

A quelque temps de là, le roi eut à soutenir une grande guerre contre ses voisins limitrophes. Comme il voulait que la besogne fût bien faite, il prit le commandement de son armée, et laissa à ses ministres le soin de veiller sur ses pensionnaires ailés. Quand la paix fut rétablie, le roi rentra dans sa capitale, mais il ne courut pas rendre visite à ses amis les gazouilleurs : le bruit des fanfares, de la fusillade et du canon avait modifié son système auditif.

Un jour, un des ministres se dit : « Le roi dépense beaucoup d'argent pour des oiseaux qui chantent agréablement, il est vrai, mais dont le plumage laisse infiniment à désirer. Je connais une superbe oie, d'une entière blancheur, et qui pourrait presque passer pour un cygne. Elle marche avec une grâce, une désinvolture qu'on ne rencontre guère que parmi la haute noblesse..... Puisque le monarque ne vient plus ni voir ni entendre ses pensionnaires, si je la faisais entrer dans la volière !... J'adore les sons de la clarinette, et l'organe de ma jolie bestiole me rappelle le timbre aussi nasal qu'enchanteur de mon instrument favori. Et puis, les rossignols et les fauvettes sont de plus en plus rares ; on n'en trouve qu'avec une extrême difficulté. Il faut pourtant que la cage serve à quelque chose, et qu'on ne laisse pas gâter le grain royal. » Aussitôt dit, il introduisit son oie dans la volière.

Un autre ministre vint à son tour et se tint, *in petto*, ce langage : « En vérité, je ne comprends pas qu'on entretienne à grands frais une pareille cage pour des moineaux de rien du tout. On dit qu'ils chantent bien ; c'est possible, je n'en sais rien : je ne m'y connais pas. Un paon, à la bonne heure ; voilà un vrai oiseau ! et qui a de l'œil !... Si je mettais mon paon dans la cage !... Mon collègue y a bien enfermé une oie ! » Et le paon fit son entrée dans la cage.

Un troisième ministre raisonna ainsi : « Ils agissent bien un peu sans façon, mes chers collègues ; mais, ma foi, je serais ridicule de ne pas les imiter. Justement, j'attends une dinde exotique, qui doit arriver d'un jour à l'autre, et dont on me dit merveilles... » Quelque temps après, la dinde exotique vint tenir compagnie au paon et à l'oie.

Un quatrième ministre, très-ferré sur la logique, se posa ce dilemme : « Si je ne fais pas comme mes collègues, j'aurai l'air de protester, par mon abstention, contre leurs actes : je ne le dois pas, je ne le veux pas. Mais de quel animal pourrais-je enrichir la volière ?... Je connais bien un oiseau, mais c'est une grue. Bah ! je dirai que c'est une cigogne ; on n'osera pas me démentir. » Et la grue alla rejoindre la dinde, le paon et l'oie.

Bref, tous les autres ministres dotèrent, tour à tour, la cage d'une volaille de leur choix. Eurent-ils quelques remords d'avoir ainsi détourné de sa destination première une volière, et de l'avoir transformée en poulailler ? On ne le saura jamais. D'ailleurs, comme ils n'étaient entourés que de flatteurs, qui se pâmaient d'aise devant les nouveaux hôtes de la volière, dans l'espoir d'y faire entrer les oiseaux de leur connaissance ; comme ils entendaient à tout instant leurs familiers s'écrier sur un ton de conviction profonde : « Oh ! la superbe oie ! on dirait un vrai cygne ; c'est le chef-d'œuvre de la création. — Oh ! l'admirable paon ! il est plus beau qu'un oiseau de paradis ! — Oh ! la magnifique dinde ! comme elle est potelée et appétissante ! Notre pays ne produit rien de semblable ! — La ravissante grue ! Elle est d'une finesse aristocratique achevée ! On dirait une princesse de Nubie ! » etc., etc. ; en présence de cette touchante unanimité d'admiration, les ministres finirent par se croire beaucoup plus intelligents qu'à l'époque où ils recherchaient tout bonnement des rossignols et des fauvettes.

En conséquence, aux volatiles susnommés vinrent s'adjoindre des perruches, des autruches, et toute la famille des perroquets.

Un jour le roi demanda à ses ministres des nouvelles de sa volière : « Sire, répondirent-ils, elle est dans un état de prospérité des plus satisfaisants. A toute heure, une foule compacte se presse autour pour en admirer les hôtes..... *Lisez les journaux !!!* ils ne tarissent pas d'éloges. »

Le roi lut les journaux, se déclara satisfait, et récompensa ses ministres. Cependant la *volière* était devenue *poulailler*, et le *poulailler* lui-même s'était transformé en *basse-cour !!!*

Et aujourd'hui encore, on se demande avec anxiété où s'arrêtera la décadence !

CONSERVATOIRE s. f. (kon-sèr-va-toi-re — rad. *conserver*). Anc. jurispr. Tribunal ou siége d'un conservateur : *La* CONSERVATOIRE *de l'Université. Les juges à la* CONSERVATOIRE.

CONSERVATOIREMENT adv. (kon-sèr-va-toi-re-man — rad. *conservatoire*). Jurispr. D'une façon conservatoire, pour conserver : *Opérer* CONSERVATOIREMENT *une saisie.*

CONSERVE s. f. (kon-sèr-ve — rad. *conserver.*) Art culin. Sorte de confiture sèche, faite de substances végétales et de sucre : CONSERVE *de framboises, de citron.* CONSERVE *de violettes, de fleurs d'oranger.* CONSERVE *d'absinthe.* CONSERVE *de roses de Provins. Je me souviens, entre autres choses, que, trouvant quelques* CONSERVES *d'un goût exquis, je dis au gardien : Voilà des* CONSERVES *admirables !* (Le Sage.) ‖ Substance alimentaire préparée et conservée à l'aide de différents procédés : CONSERVES *alimentaires.* CONSERVE *de truffes.* CONSERVE *de haricots verts, de petits pois.* CONSERVE *de poisson, de gibier.*

— Pharm. Préparation de consistance molle, cédant facilement à la pression.

— Anc. hydraul. Réservoir d'eau destiné à alimenter des aqueducs.

— Art milit. Pièce de fortification appelée aussi CONTRE-GARDE.

— Mar. Navire qui fait route avec un autre pour le protéger au besoin : *Quand nous doublâmes le cap, notre* CONSERVE *n'était plus en vue.* ‖ Navire servant de dépôt dans un port. ‖ *De conserve,* Se dit de bâtiments qui naviguent ensemble, ou des navigateurs qui montent des navires naviguant ensemble : *Nous avons été un instant séparés des deux bâtiments qui naviguaient* DE CONSERVE *avec nous.* (Lamart.) ‖ Par ext. De compagnie, ensemble : *Ils voyageaient* DE CONSERVE *avec la dame, et lui montraient chacun trente-quatre dents bien récurées ; ils abusaient ainsi du sourire.* (Ad. Mayer.) *Qui les eût vues à cette hauteur les aurait prises pour deux eiders cinglant* DE CONSERVE *à travers les mers.* (Balz.) *Le marsouin voyage en troupes nombreuses et vogue* DE CONSERVE *avec les navires.* (Toussenel.)

Que Mars, Phébus, Bacchus, Minerve
Voguent avec vous *de conserve.*

BÉRANGER.

— s. f. pl. Besicles à verres plans ou presque plans, souvent colorés, destinés à protéger la vue en adoucissant l'éclat de la lumière : *Porter des* CONSERVES. *Les* CONSERVES *sont des lunettes comme celles des vieillards, à cela près qu'elles sont moins convexes.* (Nollet.)

— **Encycl.** *Conserves alimentaires.* De tout temps et dans tous les pays l'homme a senti la nécessité de s'approvisionner d'aliments, et partant de les conserver. Un grand nombre de peuples sauvages font, dans ce but, sécher ou fumer leur gibier et leur poisson. C'est le procédé qu'ont employé, depuis un temps immémorial, les Tartares et les Mexicains, les premiers pour garantir leurs aliments contre les effets de la gelée, les seconds pour en prévenir la fermentation, qui résulterait de l'extrême chaleur. C'est là ce qu'on nomme le boucanage. Il est pratiqué par certains peuples à demi civilisés, surtout par les habitants des côtes de l'Amérique, appelés, à cause de cela, boucaniers. Les peuples d'Occident ont, depuis bien longtemps déjà, employé un moyen analogue pour la conservation de la viande de porc, et notamment du jambon, dont il se fait un si grand commerce et une si grande consommation dans l'est et le midi de la France, en Angleterre et en Allemagne. Mais ce procédé n'est déjà plus la dessiccation pure et simple. Dans les climats chauds, cette dessiccation est la chose du monde la plus facile, la plus certaine et la plus commode, sinon la meilleure. Les viandes exposées à la chaleur du soleil pendant quelques jours deviennent dures comme le bois, légères comme la plume. C'est une cuisson naturelle et économique. Volney, qui prit part à l'expédition d'Egypte, raconte qu'il vit dans ce pays le cadavre d'un chameau desséché ainsi au soleil, et il affirme qu'un homme aurait pu facilement le soulever, ce qui permet de croire qu'il avait perdu les huit dixièmes de son poids.

La dessiccation n'est pas seulement appliquée aux viandes, elle l'est aussi aux aliments végétaux, et, longtemps avant qu'on ne songeât à exploiter d'une façon industrielle la conservation des substances alimentaires, les habitants des campagnes employaient ce procédé pour un grand nombre de légumes qu'ils faisaient dessécher, soit au four, soit sous le manteau des grandes cheminées d'autrefois. Ces légumes étaient ensuite mis en sacs, enfouis dans les armoires, les buffets ou les bahuts. Au moment d'en faire usage, on les mettait tremper dans l'eau tiède, pour qu'ils reprissent un peu de leur fraîcheur et de leur volume primitifs. Mais ce moyen, appliqué d'ailleurs d'une façon élémentaire, enlevait aux légumes une partie de leur suc, presque toute leur saveur, et leur donnait un goût fade qui *n'était pas sans analogie avec celui du foin.*

Avant d'indiquer les procédés employés aujourd'hui pour la conservation des aliments, il est utile de dire un mot des causes de décomposition qu'ils subissent. Toutes les substances animales ou végétales sont des composés chimiques plus ou moins complexes, dont les éléments se combinent régulièrement et graduellement. Mais dès que cesse la vie, qui entretenait dans ces substances un mouvement régulier de combinaisons, on voit apparaître un phénomène de décomposition chimique qu'on appelle la fermentation, et qui n'est autre chose qu'une transformation des éléments d'un corps en composés plus simples. Cette transformation a surtout lieu au contact de l'air, par l'action de l'oxygène qu'il contient, en présence de l'eau, et à une température qui varie de 0° à 100°. Les substances fortement azotées se décomposent plus rapidement au contact de l'air, parce que l'azote qu'elles contiennent a une très-grande affinité pour l'oxygène. La fermentation, qui est en définitive une combustion, dégage de l'acide carbonique, et produit de l'ammoniaque quand elle agit sur les matières azotées. Les minéraux, qui n'ont point de vie végétative, et dont les combinaisons sont plus stables, ne subissent pas ou ne subissent que très-lentement cette décomposition au contact de l'air. Les moyens les plus élémentaires de conservation des aliments sont donc de les garantir complétement de ce contact ou de les ramener en quelque sorte à l'état de minéraux, en rendant la combinaison de leurs éléments à peu près stable ; c'est ce que produit l'entière dessiccation, qui laisse se dégager les éléments volatilisables, et cristallise en quelque sorte les autres, mais fait en même temps, par la modification moléculaire qui en résulte, perdre aux aliments presque toute leur saveur. Quant à l'action décomposante de l'air, il ne peut y avoir aucun doute à cet égard, et des expériences sans nombre ont prouvé la certitude de la théorie. Des monceaux de viande mis sous une cloche renversée sur la cuve à mercure et remplie d'acide carbonique ou d'hydrogène se sont conservés très-longtemps, et, après être restés pendant plusieurs jours dans cette situation, se sont décomposés rapidement lorsqu'ils ont été exposés à l'air. Gay-Lussac a fait des expériences semblables sur diverses substances végétales fermentescibles, et notamment sur le moût de raisin, qui, introduit sous une cloche dans laquelle on avait fait le vide ou qu'on avait remplie d'hydrogène, demeura dans son état primitif, et conserva un goût sucré qu'il perdit dès qu'il fut exposé à l'air, en même temps que se manifesta la fermentation.

Un des moyens pratiques et industriels de conservation par l'isolement du contact de l'air consiste à enduire les matières animales de gélatine, après en avoir préalablement modifié la composition et la texture, afin d'éviter toute fermentation intérieure, ou à maintenir ces substances dans un bain d'huile, quand le contact de ce liquide ne peut nuire à leur saveur. La gélatine et l'huile, ne pouvant être pénétrées par l'oxygène, en isolent les aliments qu'elles recouvrent. On conserve par ce dernier moyen certains poissons, les sardines notamment. Pour la conservation à l'aide de la gélatine, elle s'est pratiquée et peut encore l'être de la manière suivante. On fait sécher la viande, disposée sur des claies, à l'étuve et à une chaleur de 60° centigrades ; lorsqu'elle est sèche, on la plonge dans un bain de gélatine concentrée, et on la retire pour la mettre de nouveau sécher à l'étuve, après quoi elle peut être conservée pendant un temps assez long. On peut remplacer la première dessiccation par une cuisson convenable, faire sécher à l'air libre et enduire ensuite de gélatine, ce qui est préférable et n'enlève point à la viande sa saveur. Dans plusieurs provinces de France, on emploie un procédé à peu près semblable ; on fait cuire des viandes de toutes sortes, on les met dans des pots, entourées de gelée, et on recouvre le tout de graisse. La conservation est durable et parfaite. En 1818, un Anglais, M. Plowdin, publia un procédé qui consistait à plonger la viande dans une solution de gélatine, qu'on devait faire ensuite sécher à l'air libre. Ce procédé n'est qu'une variété des deux précédents.

Il est un certain nombre de substances qui peuvent être et qui sont employées à la conservation des aliments, en raison de la propriété qu'elles possèdent de retenir l'eau à l'état de combinaison stable, ce qui produit une sorte de dessiccation, ou de coaguler l'albumine, corps très-putrescible ; tels sont : la créosote, l'acide pyroligneux, l'acide sulfurique, le sel de cuisine, le sucre et l'alcool. La plupart de ces matières ont le très-grave inconvénient de communiquer aux substances qu'elles sont appelées à conserver un goût désagréable ou d'en altérer la saveur ; aussi l'usage en est-il ou impossible ou très-borné. Les plus ordinairement employées sont le sucre, le sel, et parfois l'alcool, comme dans la conservation des fruits. La créosote et l'acide pyroligneux étant contenus en assez grande quantité dans la fumée résultant de la combustion du bois, c'est à leur présence qu'on doit la conservation des viandes fumées, dont le goût, quoique modifié, reste encore très-agréable. Les salaisons donnent lieu à une industrie très-étendue, qui a pour objet la conservation des viandes de bœuf et de porc, de certains poissons, tels que harengs, maquereaux, sardines et anchois ; du chou, cuit et salé, connu sous le nom de *choucroute*, et même du beurre. Mais le sel corrode toujours quelque peu les viandes, et leur communique un goût particulier, qui ne laisse pas parfois d'être désagréable. Cependant les salaisons rendent un très-grand service, et conservent une quantité considérable des aliments indiqués plus haut, qui sont livrés à la consommation à des prix très-modiques, et constituent une grande ressource pour les classes pauvres et les populations agricoles.

On a vu que la décomposition n'avait pas lieu au-dessous de 0° ou au-dessus de 100°. A l'une ou l'autre de ces températures, les éléments qui composent les matières animales ou végétales perdent presque toute leur affinité, et comme une certaine chaleur, non excessive pourtant, est nécessaire aux combinaisons chimiques, la composition de ces matières reste stable dans les conditions de température qui viennent d'être indiquées. La glace, qui entretient cette température au-dessous de 0°, est donc un bon agent de conservation, et on l'emploie à cet usage. Pallas a vu en Sibérie des animaux antédiluviens qui avaient été ainsi conservés sous les glaces éternelles, et dont la chair était restée intacte. Mais, employée dans les ménages ou dans l'industrie, la glace est un moyen coûteux et imparfait, puisqu'elle fond continuellement, et qu'il faut constamment la remplacer ou la reformer à l'aide de sels réfrigérants. Quant à la chaleur au-dessus de 100°, elle ne peut être non plus constamment maintenue, et d'ailleurs elle produit nécessairement la dessiccation, dont les inconvénients ont été signalés plus haut. C'est pourtant le procédé qu'on emploie encore dans une assez large proportion pour la conservation des légumes. Ce procédé, connu dans l'industrie sous le nom de procédé Masson, consiste à soumettre les substances végétales à la dessiccation, sur des claies ou lattes superposées, dans une étuve chauffée à 40° ou 50°. Cette opération prive les végétaux de l'eau qu'ils contiennent, à l'état frais, dans les proportions de 80 à 85 pour 100 de leur poids. Lorsqu'ils sont convenablement desséchés, on leur fait subir, à la presse hydraulique, une énergique compression, telle que 25,000 rations peuvent n'occuper que 1 m. cube. Ce n'est là que l'application industrielle du moyen en usage chez les habitants des campagnes. Ce mode de conservation, s'il a l'inconvénient d'enlever aux aliments végétaux la plus grande partie de leur goût, a du moins l'avantage de rendre faciles de grands approvisionnements pour l'armée et la marine, pendant longtemps condamnées aux salaisons.

Le moyen le plus parfait connu jusqu'à ce jour est le procédé mis en usage par la maison Appert. Cette méthode, inventée en 1812 par Appert, « consiste, dit Liebig, à mettre l'oxygène en présence des légumes ou mets qu'il s'agit de conserver, à une température élevée, où il y a bien combustion lente, mais non putréfaction ni fermentation. Par l'éloignement de l'oxygène, après que la combustion lente est achevée, toutes les causes d'altérations ultérieures sont écartées. » Pour obtenir cette combustion lente, suivie de l'éloignement de l'oxygène, on place les substances ou mets qu'on veut conserver dans des bouteilles ou boîtes en fer-blanc, qu'on met ensuite au bain-marie, à une chaleur de 100°, qui est celle de l'eau bouillante. Cette opération donne une première cuisson aux aliments, détruisant ainsi les principales causes de décomposition. La chaleur modifie la composition de l'air, et le chasse même des vases d'une façon plus ou moins complète. Pour boucher ces vases hermétiquement, de façon que l'air, qui en a été chassé, ne puisse y rentrer, on les soude si on opère sur des boîtes de fer-blanc, et on emploie des bouchons spéciaux quand on se sert de bouteilles. On réalise ainsi l'expérience faite par Gay-Lussac, à l'aide de la cloche renversée sur la cuve à mercure. Quand les opérations ont été bien faites, c'est-à-dire quand l'air a été complétement chassé des vases dans lesquels sont placés les aliments, ceux-ci se conservent pendant très-longtemps et sous tous les climats.

CONSERVÉ, ÉE (kon-sèr-vé) part. passé du v. Conserver. Gardé, maintenu dans son état propre : *Meubles bien* CONSERVÉS. *Légumes* CONSERVÉS. *Tableau admirablement* CONSERVÉ. *C'est par la liberté de la presse que les droits des citoyens sont* CONSERVÉS. (Chateaub.) *On parlait à l'abbé Terrasson d'une certaine édition de la Bible, et on la vantait beaucoup : « Oui, dit-il, le scandale du texte y est* CONSERVÉ *dans toute sa pureté. »*

— Fam. Qui n'a perdu ni sa santé ni sa fraîcheur : *La duchesse était alors une femme de cinquante-six ans, parfaitement* CONSERVÉE, *et qui avait de grandes manières.* (Balz.) *Une femme bien* CONSERVÉE : *grand Dieu ! que serait-elle si elle était mal* CONSERVÉE ? (Balz.)

— Fig. Mis hors de danger, sauvé :

Quelquefois l'un se brise où l'autre s'est sauvé,
Et par où l'un périt un autre est *conservé.*

CORNEILLE.

CONSERVER v. a. ou tr. (kon-sèr-vé — lat. *conservare* ; de *cum*, avec, et *servare*, garder). Maintenir dans son état naturel ; empêcher de finir ou de dépérir : CONSERVER *des vian-*

des, des légumes. CONSERVER *sa santé.* CONSERVER *son teint.* CONSERVER *sa fortune.* CONSERVER *sa vie. Il n'est rien que les hommes aiment mieux à* CONSERVER *et qu'ils ménagent moins que leur propre vie.* (La Bruy.) *Il faut savoir aussi mourir, mais il faut savoir* CONSERVER *sa vie.* (Volt.) *La fin du mariage est de* CONSERVER *le genre humain par la reproduction.* (De Bonald.) *L'hygiène est une science qui a pour objet de* CONSERVER *la santé.* (A. Rion.) *La gravité n'est que l'écorce de la sagesse, mais elle la* CONSERVE. (J. Joubert.)

> Rhuis, de l'anatomie empruntant les secours,
> Interrogeait la mort pour *conserver* nos jours.
> THOMAS.

‖ Faire vivre; continuer à avoir vivant : *La sobriété vous* CONSERVE, *les excès vous tuent. Cette femme n'a pu* CONSERVER *aucun de ses enfants. J'étais né presque mourant; on espérait peu de me* CONSERVER. (J.-J. Rouss.) *N'est-ce pas pour nous* CONSERVER *que la nature nous fait sentir nos besoins?* (J.-J. Rouss.) *La nature nous crée et nous* CONSERVE. (Alibert.) *Nos besoins se résument à deux :* CONSERVER *et développer notre être.* (E. Alaux.) *Tous les êtres tendent à* CONSERVER *leur individu et leur espèce.* (E. About.)

> Moi seule à votre amour j'ai su la *conserver.*
> RACINE.

> *Conservez*, disaient-ils, le vainqueur de Thabor,
> *Conservez* le vainqueur du Tibre.
> C. DELAVIGNE.

— Laisser, ne pas ôter :

> *Conservez* à chacun son propre caractère.
> BOILEAU.

— Ne pas perdre, continuer à posséder, à jouir de; ne pas se défaire de, ne pas renoncer à : CONSERVER *sa place, son emploi, son rang.* CONSERVER *ses amis.* CONSERVER *ses habitudes. On ne peut* CONSERVER *aucun avantage que par les efforts qui l'acquièrent.* (Vauven.) *Les femmes les plus honnêtes* CONSERVENT, *en général, le plus d'ascendant sur leurs maris.* (J.-J. Rouss.) *La liberté est vraiment le seul bien; si on le perd, tout est perdu avec lui; si on le* CONSERVE, *tout est sauvé.* (La Harpe.) *Qui se plaît au souvenir* CONSERVE *des espérances.* (Chateaub.) *L'Eglise a* CONSERVÉ *les fiançailles, qui remontent à une haute antiquité.* (Chateaub.) *L'Angleterre* CONSERVE *avec un respect religieux des lois absurdes et des coutumes barbares.* (De Bonald.) *On peut changer d'opinions et* CONSERVER *ses sentiments.* (Beauchêne.) *Les honnêtes actions réjouissent l'âme par le souvenir que l'homme en* CONSERVE. (J. Janin.) *C'est un travail presque aussi difficile de* CONSERVER *la propriété que de l'acquérir.* (Proudh.) *Le plus difficile n'est pas d'acquérir la liberté, mais de la* CONSERVER. (Napol. III.)

> Chère Pauline, adieu; *conserve* ma mémoire.
> CORNEILLE.

> Mon amour lui *conserve* un sentiment plus tendre.
> CORNEILLE.

> Je *conserve* aux Romains une haine immortelle.
> RACINE.

> Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain,
> Pour *conserver* encor quelque chose d'humain.
> CORNEILLE.

> A combien de désirs faut-il que l'on s'arrache.
> Si l'on veut *conserver* une vertu sans tache!
> CRÉBILLON.

— Absol. : *Produire et* CONSERVER *sont l'acte perpétuel de la puissance.* (J.-J. Rouss.) CONSERVER *et réparer est presque aussi beau que faire.* (Volt.) *Le génie, en politique, consiste non à créer, mais à* CONSERVER; *non à changer, mais à fixer.* (Rivarol.) *On ne doit jamais perdre de vue que, si le génie enfante, c'est le goût qui* CONSERVE. (Chateaub.) *La faiblesse qui* CONSERVE *vaut mieux que la force qui détruit.* (J. Joubert.) CONSERVER *est plus difficile que conquérir.* (E. de Girardin.) *Rome triompha, parce que seule, dans des vues d'avenir, elle fit la guerre non pour détruire, mais pour* CONSERVER, *et qu'après la conquête matérielle elle s'appliqua toujours à faire la conquête morale des vaincus.* (Napol. III.)

> La peine d'acquérir, le soin de *conserver*
> Otent le prix à l'or qu'on croit si nécessaire.
> LA FONTAINE.

— *Conserver sa tête*, Ne pas perdre son sang-froid, sa présence d'esprit : *Malgré les rugissements de l'eau qui bouillonnait au-dessus de moi, je* CONSERVAI MA TÊTE, *et je parvins à une quarantaine de pieds au fond.* (Chateaub.) ‖ On dit, dans le même sens, *Conserver sa tête froide: J'ai toujours regardé comme une des premières qualités d'un homme la faculté de* CONSERVER SA TÊTE FROIDE *au moment du péril.* (Barnave.)

— Mar. *Conserver l'avantage du vent*, Garder le dessus du vent, Lutter de manœuvre avec un bâtiment de façon à rester, par rapport à lui, au-dessus du vent, c'est-à-dire dans la direction d'où le vent souffle. ‖ *Conserver un bâtiment, une flotte, une île*, Ne pas les perdre de vue, manœuvrer de manière à les suivre ou à les avoir en vue.

— Typogr. *Conserver une forme*, La mettre en réserve après le tirage, au lieu de la distribuer.

— v. n. ou intr. Jeux. Au trictrac, Jouer son coup sans dégarnir les cases qui forment le plein : CONSERVER *par impuissance, par privilége.*

— Art milit. et mar. *Conserver en armée, en escadre*, Garder le poste que l'on occupait dans une colonne.

Se conserver v. pron. Etre conservé, Ne pas se détériorer, ne pas dépérir : *Certains fruits* SE CONSERVENT *très-bien d'une saison à l'autre. La santé de cette femme* S'EST *longtemps* CONSERVÉE. *La liberté ne peut s'établir, ne peut* SE CONSERVER *que par le désintéressement.* (B. Const.) *Les monuments* SE CONSERVENT *où les hommes ont péri.* (P.-L. Courier.) *Hors de la société, l'homme ne peut ni* SE CONSERVER *ni se perpétuer.* (Lamenn.)

— Conserver, ne pas perdre sa santé, sa fraîcheur : *Les femmes de Paris* SE CONSERVENT *longtemps.* (G. Sand.) ‖ Ménager sa santé, veiller à sa propre conservation : *Le roi embrassa encore le Dauphin, lui recommanda fort tendrement de* SE CONSERVER, *et lui ordonna de s'aller coucher.* (St-Sim.) *Non-seulement chaque être vit et* SE CONSERVE *pour soi-même, mais chaque être vit et* SE CONSERVE *pour les autres êtres.* (Royer-Collard.)

> Les uns à s'exposer trouvent mille délices,
> Moi, j'en trouve à *me conserver.*
> MOLIÈRE.

‖ Se maintenir dans un certain état : *Il faut vivre en ermite pour* SE CONSERVER *libre.* (Rigault.)

— Se maintenir, garder l'avantage de sa position : *Il faudrait être bien habile pour* SE CONSERVER *entre ces deux partis si opposés.* ‖ Ce sens a vieilli.

— Garder pour soi : *Il sait toujours* SE CONSERVER *la meilleure chambre et le meilleur lit.* (La Bruy.)

— **Syn. Conserver, réserver.** *Conserver* signifie garder une chose en prenant des précautions pour qu'elle reste intacte, pour que rien n'en diminue la valeur. *Réserver* indique que, pour le moment, on s'abstient de s'en servir, mais avec l'intention d'y revenir plus tard ou de la garder pour que d'autres s'en servent.

— **Antonymes.** Aliéner, céder, donner, vendre. — Dépenser, dilapider, dissiper, gaspiller, perdre.

CONSESQUE s. f. (kon-sè-ske). V. CORSECQUE.

CONSIDENCE s. f. (kon-si-dan-se — du lat. *cum*, avec; *sidere*, asseoir). Affaissement d'objets empilés les uns au-dessus des autres. ‖ Vieux mot.

CONSIDÉRABLE adj. (kon-si-dé-ra-ble — rad. *considérer*). Qui mérite d'être considéré à cause de sa qualité, de son rang, de sa position, de son importance : *Une personne* CONSIDÉRABLE. *Les Mèdes, avant Cyrus, quoique puissants et* CONSIDÉRABLES, *étaient effacés par la grandeur des rois de Babylone.* (Boss.)

> Quand on est misérable,
> C'est un fardeau de plus qu'un nom *considérable.*
> LA CHAUSSÉE.

> Laissez-moi donc me croire assez *considérable*,
> Assez considéré pour me montrer chez vous.
> C. DELAVIGNE.

‖ Qui mérite d'être pris en considération, d'être mis en ligne de compte : *Ah! mon père, le bien n'est pas* CONSIDÉRABLE *lorsqu'il est question d'épouser une honnête personne.* (Mol.) ‖ Ce dernier sens a vieilli; on dirait aujourd'hui N'EST PAS À CONSIDÉRER.

— Par ext. Grand, important par le nombre, la force, la valeur : *Une somme* CONSIDÉRABLE. *Un ouvrage* CONSIDÉRABLE. *Une foule* CONSIDÉRABLE. *Qu'importe ce que vous avez? ce qui vous manque est bien plus* CONSIDÉRABLE. (P. Syrus.) *Les frottements sont si* CONSIDÉRABLES *dans les grandes machines, qu'elles sont presque toujours détraquées.* (Vol.) *Il se trouve dans chacune des langues romanes un reste* CONSIDÉRABLE *de mots réfractaires à l'analyse.* (Littré.) *Le Reichsrath, à une majorité* CONSIDÉRABLE, *a autorisé Langiewicz à se rendre en Suisse.* (E. de La Bédol.)

— *Considérable à*, Qui est un objet de considération pour; qui a de l'importance aux yeux de :

> Vous *m*'en êtes plus chers et plus *considérables.*
> CORNEILLE.

> Mais si jamais mon bien *te* fut *considérable*,
> Répare mon malheur et me sois secourable.
> CORNEILLE.

‖ Cette expression a vieilli.

— Rem. M. Littré rejette *considérable* dans le sens de *grand*, et ne veut pas qu'on dise *un bruit considérable*, ou, avec Voltaire, *un frottement considérable;* mais, outre que ce sens est depuis longtemps consacré par l'usage, il s'explique assez bien par la relation naturelle entre la grandeur et l'attention que cette grandeur provoque, et il serait fort à désirer que, dans la dérivation du sens des mots, aucune déduction ne fût plus mal fondée que celle-ci.

— **Syn. Considérable, grand, important.** *Grand* se rapporte aux objets considérés en eux-mêmes; un espace est *grand* par son étendue réelle; une entreprise est *grande* par sa nature même; un homme est *grand* par le mérite réel qui est en lui. *Considérable* se rapporte à l'estime qu'on doit faire des choses, à l'idée qu'on s'en forme; une entreprise *considérable* est celle qui attirera l'attention de beaucoup de personnes, dont on parlera longtemps; un homme *considérable* est celui que son rang, son crédit, ses richesses mettent en évidence. Enfin l'objet *important* l'est par les suites qu'il peut avoir, par les intérêts qui y sont attachés.

— **Antonymes.** Insignifiant, médiocre.

CONSIDÉRABLEMENT adv. (kon-si-dé-ra-ble-man — rad. *considérable*). Beaucoup, d'une manière très-notable : *Un ouvrage revu, corrigé et* CONSIDÉRABLEMENT *augmenté. Notre bon abbé est* CONSIDÉRABLEMENT *mieux, et je n'ai plus aucune inquiétude.* (Mme de Sév.) *Les journées que l'on passe à l'air pur des montagnes doivent* CONSIDÉRABLEMENT *activer l'action salutaire des bains.* (V. Borie.)

— **Syn. Considérablement, abondamment, en abondance, amplement, beaucoup, bien, copieusement, à foison, fort, largement.** V. ABONDAMMENT.

CONSIDÉRANT (kon-si-dé-ran) part. prés. du v. Considérer :

> Un villageois, *considérant*
> Combien ce fruit est gros et sa tige menue...
> LA FONTAINE.

CONSIDÉRANT s. m. (kon-si-dé-ran — du part. *considérant*). Motif qui précède le dispositif d'une loi, d'un décret, d'un arrêté; dispositif qui commence souvent par le mot *considérant... : Il faut qu'un* CONSIDÉRANT *ne soit ni vague ni sujet à double entente. Certains* CONSIDÉRANTS *ont pallié bien des iniquités.* (Boiste.)

> De ce *considérant* j'admire la prudence.
> C. DELAVIGNE.

— Fam. Motif, raison dont on fait précéder une conclusion : *De tous ces* CONSIDÉRANTS *je déduis que votre cas est pendable.*

CONSIDÉRANT (Jean-Baptiste), écrivain français, né à Salins (Jura) en 1771, mort en 1827. Il prit part, comme engagé volontaire, aux guerres de la Révolution, puis quitta l'armée et se livra à son goût pour l'étude. Quatre de ses anciens compagnons d'armes ayant été traduits par Masséna devant un conseil de guerre à Rome, pour avoir signalé les scandaleuses dilapidations de certains généraux, Considérant accourut auprès d'eux et prouva leur véracité. Quelque temps après, il se rendit en Espagne, où il devint secrétaire et aide de camp du général Mouton. Lors de la création de l'Université, Considérant fut appelé aux fonctions de secrétaire de la faculté des lettres de Besançon, puis devint professeur d'humanités et bibliothécaire dans sa ville natale. Pendant un incendie qui éclata à Salins, en 1825, il se signala par son dévouement, et, pour sauver le collége de la destruction, il laissa dévorer par les flammes deux maisons qui constituaient presque toute sa fortune. Nommé, par un caprice ministériel, à une chaire dans un collége du Midi, il refusa de l'accepter, se vit tout à coup privé de tout emploi et mourut du chagrin que lui causa cette mesure. On a de lui une traduction aussi fidèle qu'élégante du *Renard anglais* de Gay (1808), ainsi que des poésies et des traductions manuscrites.

CONSIDÉRANT (Victor), *né en* 1805 à Salins (Jura). Cet aimable et brillant sectaire offre ceci d'original, qu'il avait passé par les sciences exactes et les connaissances positives pour arriver à l'utopie. Cette particularité, faite pour étonner les hommes de ce temps-ci, était d'ailleurs commune à la plupart des rêveurs qui, sous le règne de Louis-Philippe, composaient les diverses écoles socialistes.

Admis à l'Ecole polytechnique en 1826, puis à l'Ecole d'application de Metz, Considérant entra, après ses études, dans le corps du génie et s'éleva rapidement au grade de capitaine. Il était un des bons officiers de son arme, et la plus brillante carrière s'ouvrait devant lui, lorsque, quelques mois avant la révolution de 1830, un ouvrage de Fourier tomba entre ses mains. Séduit par les idées du célèbre chef de l'école phalanstérienne, il composa sur cette doctrine un article enthousiaste qui fut inséré dans le *Mercure de France* du 13 mars 1830. Peu après, il entra en relations personnelles avec le maître lui-même et se prépara résolûment à remplir le rôle d'apôtre militant de la nouvelle théorie. Il commença presque aussitôt des conférences où se révélait déjà son énergique esprit d'organisation. Enfin, voulant se consacrer entièrement à son œuvre, il envoya sa démission au ministre de la guerre, la motivant sur les devoirs que lui imposait son apostolat philosophique. C'est alors que commença pour lui cette vie d'incessante activité qui fit faire des progrès si considérables au système qu'il avait embrassé. Après la mort de Fourier, homme spéculatif d'ailleurs, et tout à fait impropre à l'œuvre de propagande, Considérant devint le chef reconnu de l'école, dont on peut le regarder même comme le fondateur, car, avant lui, elle comptait à peine quelques disciples. Il avait créé avec le maître le journal mensuel le *Phalanstère*, auquel il joignit, en 1836, la *Phalange.* Dans l'intervalle, il avait aussi fondé une librairie phalanstérienne qui a prospéré pendant plus de vingt ans. Les prosélytes se multiplièrent successivement dans tous les rangs de la société, et bientôt d'abondantes cotisations volontaires permirent à l'école sociétaire de répandre partout ses publications, de se constituer fortement et enfin de fonder, en 1843, un grand journal quotidien, la *Démocratie pacifique*, qui prolongea son existence jusqu'au coup d'Etat du 2 décembre. Considérant fut l'âme de cette feuille, et il contribua largement à dépouiller le fouriérisme de son caractère purement spéculatif et à lui faire prendre part à toutes les questions actuelles et positives. Nous n'avons pas à étudier ici cette doctrine, à laquelle un article spécial sera consacré. Disons seulement que Considérant la propagea sans lui faire subir de modifications bien sensibles, en en développant seulement le côté le plus pratique, et en sacrifiant, ou du moins en évitant de livrer aux polémiques, les parties qui prêtaient le plus aux attaques des profanes, telles que les théories sur la liberté amoureuse et autres conceptions aventureuses ou chimériques. Outre un nombre incalculable d'articles, il a publié beaucoup d'ouvrages ou de brochures qui eurent du retentissement, mais qui sont bien oubliés aujourd'hui. Citons cependant les travaux suivants : *Destinée sociale* (1834-1838, 2 vol.); *Débâcle de la politique* (1836); *Manifeste de l'école sociétaire* (1841); *Exposition du système de Fourier* (1845); *Principes du socialisme, manifeste de la démocratie au* XIXe *siècle* (1847); *Théorie du droit de propriété et du droit au travail* (1848); le *Socialisme devant le vieux monde* ou le *Vivant devant les morts* (1849), etc., etc.

Cependant la prédication ne suffisait plus à l'activité du chef de l'école phalanstérienne. Le nombre des prosélytes croissant de jour en jour, il voulut enfin tenter une application. Un membre de la Chambre des députés, M. Baudet-Dulary, mit à la disposition des novateurs une partie de sa fortune; l'établissement d'un phalanstère fut tenté à Condé-sur-Vesgre; mais l'expérience n'eut aucun succès. Il en fut de même d'une autre tentative faite avec l'appui d'un riche Anglais, sir Arthur Young. Ces échecs ne refroidirent point l'enthousiasme des néophytes, et la propagation de la doctrine n'en fut point ralentie. Une preuve de l'influence que l'école avait conquise, c'est que Considérant fut nommé membre du conseil général de la Seine et conseiller municipal de l'un des arrondissements de Paris.

Jusqu'à la révolution de Février, les fouriéristes se tinrent constamment à l'écart du parti républicain, et même le combattirent souvent avec éclat, convaincus que toutes les formes de gouvernement pouvaient se prêter aux réformes qu'ils méditaient, et préoccupés d'ailleurs de l'idée d'obtenir l'appui des hautes classes et du monde officiel. Mais, après la chute de Louis-Philippe, la plupart se rallièrent sincèrement à la République et la défendirent avec ardeur. Considérant fut nommé représentant du peuple par le département du Loiret et siégea à la nouvelle Montagne. Il fit partie des comités de constitution et de travail, défendit le droit de réunion, et, lors de la terrible insurrection de juin, au milieu des passions surexcitées, se prononça avec autant de courage que de chaleur d'âme en faveur des mesures de conciliation. Mais sa voix fut étouffée par une majorité livrée aux *emportements réactionnaires. Réélu à la Législative* par le département de la Seine, il continua à faire partie du groupe ardent des montagnards, protesta contre l'expédition de Rome et fut l'un des représentants qui se rendirent, le 13 juin 1849, au Conservatoire des arts et métiers pour s'y constituer en convention. Après la répression du mouvement, il fut décrété d'accusation et parvint à se réfugier en Belgique, pendant que la haute cour de Versailles le condamnait à la déportation. Il n'a jamais revu la France. A l'étranger, cet apôtre infatigable a continué, non sans succès, sa propagande phalanstérienne.

En 1852, Considérant organisa à Bruxelles une tentative de colonisation destinée au Texas. Il fit appel, dans ce but, non-seulement aux membres de l'école sociétaire, mais encore aux démocrates de tous les pays, et, grâce aux fonds d'une société en commandite et à ceux d'un riche américain, Albert Brisbane, converti par ses prédications, il parvint à établir dans le nouveau monde, sur les bords de la rivière Rouge, une commune sociétaire, qu'il appela la *Réunion.* Cette tentative ne réussit point, et l'insurrection des Etats du Sud acheva de ruiner l'entreprise, qui s'était montrée ennemie de l'esclavage. Considérant n'en resta pas moins au Texas avec un jeune architecte belge, qui ne l'a point voulu quitter, vivant à la façon des colons et aussi des anachorètes. Deux femmes, Mme Considérant et sa mère, Mme Clarisse Vigouroux, morte en 1866, ont partagé son sort avec un admirable courage.

Considérant est un homme du caractère le plus honorable, enthousiaste, ardent, sincère, d'une imagination trop riche peut-être, avec une parole entraînante et facile, une physionomie expressive et sympathique. C'est un des types les plus originaux et les plus attrayants de cette génération de rêveurs et d'utopistes, honneur d'une époque où on savait se dévouer à une idée, dont on peut contester les systèmes et les rêveries, mais dont les travaux, d'ailleurs, n'ont pas été inutiles, et qui resteront toujours respectables par leur ardent amour du peuple et de l'humanité.

Faut-il ajouter maintenant qu'il fut une des personnalités les plus maltraitées par les tirailleurs de la petite presse, les caricaturistes et les vaudevillistes? Ces petits détails, qui ne sont pas dignes de la grande histoire, servent après tout à peindre une époque, et nous ne sommes pas obligé de conserver systématiquement ici la gravité académique des

Guizot de l'avenir. Rappelons donc en deux mots que le chef de l'école phalanstérienne, bien qu'il eût, avec plus de bon sens que n'en ont ordinairement les disciples, répudié ou tout au moins écarté de son programme certaines idées baroques de Fourier, n'était jamais représenté autrement qu'avec la fameuse queue ornée d'un œil, qui, suivant le maître, devait pousser aux phalanstériens après nous ne savons combien de siècles d'*harmonie*. Cet appareil caudal muni d'un œil joue un grand rôle dans les caricatures du temps, et l'on racontait à ce sujet toutes sortes d'histoires qui sont, bien entendu, de pures inventions, mais qui servaient d'amusement aux oisifs et aux badauds. Ainsi, un jour, disait-on, des touristes anglais se présentèrent en troupe à l'hôtel de la rue de Beaune, siége de l'école et de la *Démocratie pacifique;* ils écoutèrent fort gravement un beau discours harmonieux dont les régala Considérant, et, comme conclusion, ils dirent simplement au maître : « Oh! *yes! retornez-vos!* nous sommes venus pour voir votre perfectionnement : *retornez-vos!* »

CONSIDÉRATIF, IVE adj. (kon-si-dé-ra-tif, i-ve — rad. *considérer*). Circonspect, attentif, prudent. ‖ Vieux mot. On disait aussi CONSIDÉRANT, ANTE.

— Théol. ascét. *Etat considératif*, Etat de l'âme qui observe et réfléchit : *Cette foi, qui fait le passage de l'*ÉTAT CONSIDÉRATIF *à l'état contemplatif...* (Boss.)

CONSIDÉRATION s. f. (kon-si-dé-ra-si-on — rad. *considérer*). Action de considérer, de réfléchir, d'examiner, de peser : *Après une longue* CONSIDÉRATION, *il finit par émettre son avis. Entrez en* CONSIDÉRATION *de ce que vous êtes.* (Boss.) *La vraie règle de bien juger est de ne juger que quand on voit clair, et le moyen de le faire est de juger après une grande* CONSIDÉRATION. (Boss.)

— Raison, motif, réflexion pouvant déterminer l'action : *Mettez-vous au-dessus de ces* CONSIDÉRATIONS *mesquines. Aucune* CONSIDÉRATION *n'a pu l'arrêter. Les petites* CONSIDÉRATIONS *sont le tombeau des grandes choses.* (Volt.) *Il n'y a pas de* CONSIDÉRATIONS *qui doivent faire faire une chose qui altère le bonheur domestique.* (Mme de Salm.) *Le peuple ne juge pas des choses par des* CONSIDÉRATIONS *d'utilité et de raison, mais par leur grand air.* (Renan.)

— Estime, déférence, égards accordés à la position ou à l'honorabilité d'une personne : *Cet homme mérite la* CONSIDÉRATION *de tous. Il est si vrai que la* CONSIDÉRATION *tient beaucoup plus à l'état social qu'aux talents, que, de deux hommes de lettres même, celui qui est de beaucoup inférieur en mérite à l'autre, mais qui est en même temps le plus riche, est ordinairement celui à qui l'on marque le plus d'égards.* (D'Alemb.) *La* CONSIDÉRATION *fait plus d'heureux que la gloire.* (Duclos.) *La* CONSIDÉRATION *d'un corps ne peut lui provenir que de ses vertus.* (Louis XVI.) *La* CONSIDÉRATION *pour les femmes est la mesure des progrès d'une nation dans la vie sociale.* (Grégoire.) *Les vieillards qui conservent les goûts du jeune âge perdent en* CONSIDÉRATION *ce qu'ils gagnent en ridicule.* (Napol. Ier.) *Le pouvoir qui donne les places est tout, du moment que l'opinion qui distribue la* CONSIDÉRATION *n'est plus rien.* (Mme de Staël.) *La* CONSIDÉRATION *est comme un air doux et pur : tout le monde peut en jouir sans rivalité.* (Mme Necker.) *Rois, sujets, grands et petits, tous sont affamés de la* CONSIDÉRATION *publique.* (Beaumarch.) *L'estime vaut mieux que la célébrité; la* CONSIDÉRATION *vaut mieux que la renommée, et l'honneur vaut mieux que la gloire.* (Chamfort.) *Ce qu'on gagne par le mensonge en réputation d'habileté, on le perd en* CONSIDÉRATION. (Chateaub.) *Une des plus belles prérogatives de l'esprit, c'est qu'il donne de la* CONSIDÉRATION *à la vieillesse.* (H. Beyle.) *Il faut préférer la* CONSIDÉRATION *à la célébrité.* (Bonnin.) *L'estime s'adresse aux sentiments, la* CONSIDÉRATION *à la position.* (Latena.) *Un jour, à la Chambre, dans un groupe, Royer-Collard avait dit un mot contre la popularité; M. Mauguin, qui était présent, lui dit de son air riant : « Mais vous-même, monsieur Royer-Collard, vous avez eu votre moment de popularité. — De la popularite, répliqua le terrible rabroueur, j'espère que non, monsieur; mais peut-être un peu de* CONSIDÉRATION. » *Et chaque syllabe du mot était accentuée avec lenteur.* ‖ S'emploie fréquemment dans les formules de politesse, à la fin des lettres écrites à des égaux ou à des inférieurs : *Recevez l'assurance de ma* CONSIDÉRATION *distinguée. Je suis, avec* CONSIDÉRATION, *votre serviteur.*

— *Homme de considération*, Homme important par son rang, sa réputation, son mérite : *J'ai passé quelques jours dans une maison de campagne, auprès de Paris, chez un* HOMME DE CONSIDÉRATION, *qui est ravi d'avoir de la compagnie chez lui.* (Montesq.) ‖ *Chose de peu de considération*, Chose de peu d'importance, qui ne mérite pas de fixer l'attention : *Avouez que le point sur lequel nous discutons est* DE PEU DE CONSIDÉRATION.

— *A votre, à sa considération*, Pour vous, pour lui; eu égard à l'estime que l'on fait de vous ou de lui : *Je vous donne ma parole qu'*À VOTRE CONSIDÉRATION *je vais les traiter du mieux qu'il me sera possible.* (Mol.) ‖ *En considération de*, Par égard pour, eu égard à : *C'est* EN CONSIDÉRATION DE *ses antécédents que les juges ont usé d'indulgence à son égard.*

— *Mériter considération*, Avoir de l'importance, être assez grave pour qu'on y réfléchisse : *Ceci, mes chers amis*, MÉRITE CONSIDÉRATION. (P.-L. Cour.)

— *Prendre, mettre, faire entrer une chose en considération*, En tenir compte, y avoir égard : *Il faut* PRENDRE EN CONSIDÉRATION *sa grande jeunesse.*

— Politiq. *Prendre en considération*, Déclarer par un vote qu'une proposition mérite d'être étudiée, et qu'il y a lieu d'en délibérer : PRENDRE *un amendement* EN CONSIDÉRATION.

— Cost. Espèce de panier fait de fer et rempli de crin, que portaient autrefois les femmes.

— Plur. Examen critique, réflexions, observations sur un sujet quelconque : CONSIDÉRATIONS *sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence.*

— **Syn. Considération, réputation.** La *réputation* est proprement ce que les autres pensent de nous; il y a une bonne et une mauvaise *réputation;* mais, quand le mot est seul, il se prend en bonne part et approche, par le sens, du mot *célébrité;* s'il ne suppose pas l'admiration publique, il suppose au moins que le public s'occupe de la personne dont il s'agit, qu'il y pense, qu'il en parle souvent. *Considération* exprime quelque chose qui tient de plus près à la personne; il implique des égards, des respects même ou au moins quelque chose qui en approche. La *réputation* est surtout le fruit des talents, du savoir, d'actions qui attirent les regards; la *considération* résulte du rang qu'on occupe, des services qu'on peut rendre, soit parce qu'on est puissant, soit parce qu'on est riche.

— **Considérations, notes, observations, pensées, réflexions, remarques.** Les *considérations* supposent de la profondeur, de la pénétration, de l'étendue dans l'esprit; elles s'enchaînent selon un ordre logique et sentent un peu la dissertation. Les *notes* sont des explications détachées : elles ont pour objet d'éclaircir ou d'expliquer quelques points obscurs, quelques passages difficiles. Les *observations* sont le résultat de recherches savantes ou profondes; on a voulu connaître, on a *observé*. Les *pensées* sont tout simplement les choses venues à l'esprit d'un homme, n'importe de quelle manière, et communiquées aux autres hommes afin qu'ils les méditent. *Réflexions* s'applique le plus souvent aux pensées qui ont été le fruit d'une méditation intime et qui ont pour objet les mœurs ou la conduite. Enfin les *remarques* sont les choses plus ou moins intéressantes qui ont frappé l'esprit à la lecture d'un livre, dans un voyage, dans une suite de faits connus du public, etc.

— **Antonyme.** Déconsidération.

Considération (DE LA) [*De Consideratione*], le plus célèbre des ouvrages de saint Bernard. Ce traité est divisé en cinq livres et fut écrit à la demande du pape Eugène III, qui avait été au nombre des religieux de saint Bernard. La meilleure traduction qu'on en ait est celle de dom Antoine de Saint-Gabriel, de l'ordre des feuillants. L'auteur, dans cet ouvrage, *enseigne aux papes* l'étendue et l'importance de leurs devoirs; raconte, avec une crudité qu'on ne tolérerait pas aujourd'hui, les désordres du clergé, et, en dressant pour le saint-siége un programme de conduite, s'applique à exposer, à l'usage de tout le monde, les véritables principes de la vie morale, telle que l'entend saint Bernard, c'est-à-dire au point de vue ascétique.

Il trouve les fonctions de souverain pontife, dont il ne voudrait pas pour lui-même, assez peu enviables pour autrui. Il parle du reste à Eugène III à peu près du ton qu'emploierait un maître avec son disciple. « S'il m'est permis de faire l'office d'un autre Jéthrō à votre égard, je dis que vous vous consumez vous-même par un travail inutile dans ces choses qui ne sont qu'affliction d'esprit, qu'épuisement de l'âme et qu'un entier anéantissement de la grâce. Enfin, pour bien nommer tous les fruits de ces grands travaux (gouverner l'Europe), ce ne sont véritablement que des toiles d'araignées tendues pour attraper des mouches »

Ailleurs, il se moque des évêques et du haut clergé, qui emploient leur temps à juger des procès : « Dites-moi, je vous prie, quel est cet emploi de plaider ou d'entendre plaider du matin jusqu'au soir. Si on se contentait d'y employer les journées seulement! mais les nuits mêmes n'en sont pas exceptées. C'est du pur esclavage. » Il cite saint Paul, qui s'était fait tout à tous. Mais saint Paul n'avait pas de tarif comme le pape et les évêques; il ne s'occupait pas de gagner de l'argent. « Pensez-vous, dit saint Bernard, qu'il souffrait que, de toutes les parties de la terre, les ambitieux, les avares, les simoniaques, les sacriléges, les concubinaires, les incestueux et autres semblables monstres se rendissent près de sa personne pour obtenir les dignités ecclésiastiques ou pour s'y maintenir par son autorité apostolique?... Il n'est donc pas juste que vous vous serviez de l'adresse admirable de saint Paul, et de sa charité également libre et libérale, pour établir plus légitimement l'exercice servile et honteux qui se pratique dans votre cour. » Et puis, c'est trop donner à l'action extérieure. L'homme est fait pour jouir de lui-même et non pour mettre chaque heure de la journée au service d'autrui. Le pape Eugène donne audience à tout le monde excepté à lui-même. Pourquoi serait-il seul frustré du don qu'il offre de sa personne au premier venu? « Si celui-là est maudit qui se donne la plus mauvaise part, que deviendra celui qui s'en prive entièrement? A la bonne heure! que vos eaux s'écoulent dans les places publiques, que les hommes et les bêtes en boivent, et donnez-en même à boire aux chameaux du fils d'Abraham. Mais buvez donc vous-même avec les autres de la source de votre puits. »

On n'a jamais écrit une meilleure satire de la servitude réelle à laquelle condamne la vie publique.

Le barreau est, de la part de l'auteur, l'objet d'un mépris égal à celui qu'il professe pour la vie en dehors et les affaires en général. Il appelle *infâmes trafics* les honoraires que les avocats reçoivent pour plaider une cause. D'ailleurs, « ces sortes de gens ne s'étudient qu'à produire le mensonge; ils sont éloquents contre la justice et savants pour la fausseté. — Ils sont sages pour faire le mal, et bien disants contre la vérité. — Ils entreprennent d'instruire ceux dont ils devraient recevoir des instructions; ils établissent, non pas ce qu'ils ont trouvé de véritable dans les pièces de leurs parties, mais ce qu'ils ont inventé d'eux-mêmes; ils fabriquent des calomnies contre l'innocence, détruisent la simplicité de la vérité et font tout leur possible pour empêcher l'équité d'un jugement. » Une courte et simple exposition de faits est bien préférable à leurs longs discours. Il faut les punir parce que, comme dit l'Evangile, ils ont fait une maison de trafic de la maison de Dieu. Il est bon de savoir que, à cette époque, les églises servaient de tribunaux.

Saint Bernard insiste pour qu'on s'occupe le moins possible, dans l'église, de gouverner les hommes, et le plus possible de se connaître soi-même. L'étude de soi-même est ce qu'il nomme *la considération*.

« Quand vous auriez la connaissance de tous nos mystères, que vous connaîtriez parfaitement l'étendue de la terre, la hauteur du ciel, la profondeur de la mer; si vous ne vous connaissez point vous-même, vous serez semblable à celui qui bâtit sans fondement, et qui travaille plutôt à la ruine qu'à la construction d'un édifice. Tout ce que vous bâtirez hors de vous sera comme un monceau de poussière, emporté par les vents. Celui-là donc n'est pas vraiment sage, qui ne l'est pas pour soi-même; mais le vrai sage est sage pour soi et doit être le premier à boire de la source de son puits. »

Dans le livre II, saint Bernard entretient Sa Sainteté des vertus des Romains: « Qu'y a-t-il de plus connu dans les siècles passés que l'insolence et le faste des Romains? C'est une nation qui ne sait ce que c'est que la paix et qui est accoutumée à la sédition. »

De plus, ils sont corrompus, ne reconnaissent le pape que moyennant une somme d'argent : « Quelle étrange coutume est celle-là, d'acheter les gens par la dépouille des églises pour vous faire des acclamations publiques! On sème la substance des pauvres devant la porte des riches; l'argent brille dans la boue, on accourt de tous les côtés, et ce n'est point le plus pauvre qui l'emporte, mais celui qui est le plus fort ou qui a couru le plus vite. » Ces détails sur les mœurs papales du XIIe siècle sont du plus haut intérêt. Saint Bernard passe en revue toute l'administration catholique et rencontre partout des réformes à opérer. L'arrogance des agents du souverain pontife l'irrite particulièrement. Ils sont corrompus jusqu'à la moelle des os. Il cite un cardinal légat qui revient pauvre d'une mission en Transylvanie : « N'est-ce pas là une histoire d'un autre siècle : un légat revenir sans or d'un pays tout rempli d'or! passer dans une terre pleine d'argent sans l'avoir connue et avoir sur-le-champ rendu un présent qui pouvait être suspecté! »

Ce livre est un des plus précieux monuments littéraires du XIIe siècle. Il en reflète les mœurs, en fait connaître l'histoire et l'esprit. On est étonné de voir tant d'intelligence, de savoir et de caractère, dans un temps qu'on est habitué à considérer comme un âge de barbarie.

Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence, ouvrage historique et philosophique de Montesquieu, publié en 1734. Ces *Considérations* entraient probablement dans le plan de l'*Esprit des lois;* d'un côté, l'ambition de rester à la hauteur d'un si grand sujet; de l'autre, la crainte de rompre les proportions de son travail, déterminèrent l'auteur à faire un traité à part de ces aperçus et réflexions sur l'histoire d'un peuple exceptionnel. Ce traité fut un chef-d'œuvre de raison et de style, dont notre langue n'offrait aucun modèle. On admire tout d'abord la suite et l'ensemble de ce livre, la netteté et la profondeur du coup d'œil, cette intuition rétrospective qui porte une plus vive lumière sur des ressorts cachés aux historiens de Rome. Dans un cadre resserré, on voit le tableau de vingt siècles, depuis la fondation de Rome jusqu'à la prise de Constantinople.

Montesquieu accepte les récits de Tite-Live, dont il conteste seulement quelques appréciations; croyant à l'authenticité des sources et des témoignages, il ne s'est pas occupé de la critique relative à la certitude des faits. Son plan suit la marche historique et progressive de la république et de l'empire; mais, en ramenant cette exposition aux événements les plus importants et aux principaux personnages, l'historien philosophe apprécie le rôle et juge le caractère; les faits principaux sont étudiés minutieusement; chacun entraîne à sa suite des conséquences logiques qui préparent la conclusion. Montesquieu ne rapporte pas tous les événements à une direction divine, à un but providentiel; il préfère expliquer les progrès de la puissance romaine par la force des institutions, la rudesse des mœurs et le génie des hommes. Cette méthode n'est autre que celle de Bossuet lui-même, quand il vient à parler de la formation de cet empire; l'idée surnaturelle ou religieuse s'incline devant la raison politique. Sans faire intervenir les desseins de Dieu, difficiles à démêler, Montesquieu a souvent suppléé au silence de Tacite, qui ne suffirait pas toujours pour nous faire comprendre par quelle pente rapide le peuple qui eut le plus de dignité descendit au plus bas degré de la dégradation morale. Ses idées sont loin du matérialisme qui envahissait déjà la philosophie du XVIIIe siècle. Machiavel ne reconnaît de grand dans la politique que l'habileté et la force de caractère, quels que soient leur direction et leur but; Montesquieu fait une méprise en sens contraire : à ses yeux, le succès est la récompense nécessaire et naturelle des vertus et de l'honneur; de siècle en siècle, la vertu et la prudence ont présidé à la fortune et à la gloire des maîtres du monde. Quel démenti à ce système! quel peuple fut plus barbare, plus inique, plus pervers, au temps même de sa prospérité, fondée sur la ruine et la servitude des autres! Que de moyens atroces et infâmes dans cette politique odieuse, dans cette discipline sanglante! Autant de héros, autant de scélérats!.. A peine si l'histoire moderne peut découvrir un honnête homme dans un Romain.

L'erreur de Montesquieu est celle d'un esprit généreux; admettons comme lui ce système trop confiant: — la valeur morale des choses et des sentiments, et non la force matérielle, donne la mesure de la puissance en général; les vertus publiques, les mœurs et la justice, au dedans comme au dehors, sont la force des Etats, et c'est ainsi qu'il faut expliquer la force de Rome jusqu'après les premières guerres puniques.

Montesquieu n'a guère commis d'autre erreur dans ses *Considérations*. Ce que l'on admire le plus dans cet ouvrage, c'est la rectitude des jugements. Personne n'a mieux jugé Sylla, César, Cicéron, Tibère, Marc-Aurèle; ces portraits sont plus vrais que les effigies frappées sur les médailles. Sous sa plume amie de la concision, point de mouvements oratoires, mais des saillies ou des images poétiques. Sa pensée revêt une forme moins sévère quand éclate le feu concentré du génie; Mithridate, dans ses revers, « tel qu'un lion qui regarde ses blessures, n'en était que plus indigné; » la puissance impériale est comparée dans sa marche à un fleuve « qui mine lentement et sans bruit les digues qu'on lui oppose, et enfin les renverse dans un moment. » Quand l'empire succombe et se disperse en débris, l'historien s'arrête et dit avec mélancolie : « Je n'ai pas le courage de parler des misères qui suivirent; je dirai seulement que, sous les derniers empereurs, l'empire, réduit aux faubourgs de Constantinople, finit comme le Rhin, qui n'est plus qu'un ruisseau lorsqu'il se perd dans l'océan. »

Cette étude historique est un des plus beaux monuments de notre littérature au XVIIIe siècle. C'est peut-être l'ouvrage le plus parfait, sinon le plus instructif, que Montesquieu ait légué à la reconnaissance de la postérité. Si grand que soit le peuple romain dans l'histoire, les *Considérations* ont une autre utilité que de nous faire connaître ce peuple.

L'ouvrage de Montesquieu a été l'objet de nombreuses appréciations; quelques extraits choisis ne seront pas inutiles. — Voici, d'abord l'appréciation de d'Alembert : « Montesquieu trouve les causes de la grandeur des Romains dans l'amour de la liberté, du travail et de la patrie, qu'on leur inspirait dès l'enfance; dans ces dissensions intestines qui donnaient du ressort aux esprits, et qui cessaient tout à coup à la vue de l'ennemi; dans cette constance après le malheur, qui ne désespérait jamais de la république; dans le principe où ils furent toujours de ne jamais faire la paix qu'après des victoires; dans l'honneur du triomphe, sujet d'émulation pour les généraux; dans la protection qu'ils accordaient aux peuples révoltés contre leurs rois; dans l'excellente politique de laisser aux vaincus leurs dieux et leurs coutumes; dans celle de n'avoir jamais deux puissants ennemis sur les bras, et de tout souffrir de l'un jusqu'à ce qu'ils eussent anéanti l'autre. Il trouve les causes de leur décadence dans l'agrandissement même de l'Etat, qui changea en guerres civiles les tumultes populaires; dans les guerres éloignées, qui, forçant les citoyens à une trop longue absence, leur faisaient perdre insensiblement l'esprit républicain; dans le droit de bourgeoisie accordé à tant de nations, et qui ne fit plus du peuple romain qu'une espèce de monstre à plusieurs têtes; dans la corruption introduite par le luxe de l'Asie;

dans les proscriptions de Sylla, qui avilirent l'esprit de la nation et la préparèrent à l'esclavage; dans la nécessité où les Romains se trouvèrent de souffrir des maîtres, lorsque leur liberté leur fut devenue à charge; dans l'obligation où ils furent de changer de maximes en changeant de gouvernement; dans cette suite de monstres qui régnèrent presque sans interruption depuis Tibère jusqu'à Néron, et depuis Commode jusqu'à Constantin; enfin, dans la translation et le partage de l'empire, qui périt d'abord en Occident, par la puissance des barbares, et qui, après avoir langui plusieurs siècles en Orient, sous des empereurs imbéciles ou féroces, s'anéantit insensiblement, comme ces fleuves qui disparaissent dans les sables. »

Il est bon de remarquer que la troisième partie du discours de Bossuet sur l'*Histoire universelle* contenait le germe, déjà développé, de l'ouvrage de Montesquieu. En effet, Bossuet, tout en liant étroitement l'histoire de la grandeur et de la chute de Rome aux desseins de la Providence, ne laisse pas d'indiquer les causes humaines qui ont déterminé l'enchaînement des faits, la nature des institutions et la marche des événements.

« C'est un monument, dit de son côté La Harpe, unique dans notre siècle, que ce livre, qui, avec tant de substance, a si peu d'étendue, où la philosophie est si heureusement mêlée à la politique, que l'auteur a pris de l'une la justesse des idées générales, et de l'autre celle des applications particulières : deux choses très-différentes... Montesquieu a su joindre ici, comme dans l'*Esprit des lois*, la brièveté des expressions à l'élévation des vues : il voit et fait voir beaucoup de conséquences dans un seul principe, et le lecteur qui est de force à réfléchir sur ces matières peut s'instruire plus dans un seul volume que dans tous ceux où les anciens et les modernes ont traité de l'histoire romaine.

En établissant entre les *Considérations* et le *Discours sur l'histoire universelle* un parallèle analytique, dont la conclusion est en faveur de l'éloquent tableau de Bossuet, M. Nisard dégage du livre de Montesquieu l'enseignement propre que ses pages renferment : « Personne ne nous instruit plus à fond ni avec plus d'agrément que Montesquieu du détail des institutions et des maximes qui donnèrent à Rome l'empire du monde. Il fait voir admirablement avec quel bonheur de première invention et quel esprit de suite on y fait servir la guerre à l'agrandissement au dehors et à la paix au dedans; avec quelle audace réfléchie on la porte chez l'ennemi au lieu de l'attendre ; avec quelle habileté on y change les vaincus en alliés pour en vaincre d'autres; avec quelle magnanimité farouche on y sacrifie la nature à la discipline; avec quel bonheur on imite de l'ennemi ses usages militaires et jusqu'à ses armes pour le battre; avec quelle prévoyance Rome se fait de ses colonies militaires comme autant d'enceintes fortifiées qu'il faudra franchir avant de l'atteindre. »

Si Montesquieu connaît les talents du peuple romain, il connaît moins ses vertus. Bossuet a mieux pénétré l'âme de la grandeur romaine, et Montesquieu mieux expliqué les causes de la décadence. Toutefois, il semble négliger certaines questions historiques, par exemple la tentative des Gracques contre la constitution romaine. Il formule aussi des jugements sans considérants. Sa concision devient parfois excessive, et force l'esprit à un travail pénible. Montesquieu est un patricien ami de la liberté; le mot *aristocratie* signifiait pour lui un pouvoir exercé par l'élite des citoyens. Il ne pardonne ni à Pompée, mauvais défenseur de la liberté, ni à César, coupable de l'avoir immolée, ni aux empereurs, qui avilissent la puissance par l'abus.

M. Géruzez marque à son tour ce qui distingue de Bossuet l'historien publiciste du XVIIIe siècle, et ce qu'il doit à Polybe et à Machiavel. Il admire la précision et le coloris du style, où tant de pensées sont contenues en si peu de mots.

M. Villemain a écrit un *Eloge* de Montesquieu, étude où abondent les aperçus sagaces et ingénieux; d'autres travaux de ce genre, tels que la *Vie de Montesquieu*, par Auger, placée en tête de l'édition de 1816, sont à signaler. A un autre point de vue, des publicistes, des hommes d'Etat ont parlé d'un livre qualifié d'étonnant. Qu'on nous permette une dernière citation, qui résume toutes celles qu'on pourrait faire. M. Demogeot dit de ce livre :

« C'est l'*Esprit des lois* essayé sur un seul, mais sur un grand et admirable peuple, avant d'être appliqué à l'humanité tout entière... Sans doute, la critique historique a jeté de nos jours de nouvelles lumières sur les premiers siècles de Rome; sans doute, l'expérience de la vie politique et des agitations populaires a été, pour les hommes du XIXe siècle, un commentaire de l'antiquité qui manquait aux plus grands génies des âges précédents; toutefois, si l'on considère la sagacité qui rapproche et interprète les documents qu'elle possède, le talent d'artiste qui distribue et mélange la lumière pour placer chaque vérité suivant les lois de la perspective, la précision élégante, privilége de la vraie richesse, le style en un mot, le don de faire un livre, de frapper les faits extérieurs à l'empreinte de son esprit et de sa pensée, nul, dans l'histoire de Rome, n'a encore surpassé Montesquieu, si ce n'est Bossuet. »

Montesquieu avait annoncé en quelque sorte les *Considérations*, en lisant à l'Académie de Bordeaux une dissertation sur la *Politique des Romains dans la religion;* il lui donna un complément par l'éloquent *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*, qui a inspiré la tragédie de Jouy sur *Sylla*.

Considérations sur le gouvernement de la France, ou *Traité de l'admission de la démocratie dans un Etat monarchique*, ouvrage du marquis d'Argenson, composé vers 1735, et publié après la mort de l'auteur en 1764. Ce livre est en quelque sorte un des produits du célèbre *Club de l'Entre-sol*, société de la place Vendôme, qui avait repris la tradition de Fénelon et de Vauban. L'auteur de ces *Considérations* part d'un témoignage réel, d'un fait d'expérience : l'infériorité économique de la France, administrée (sauf quelques exceptions) par les officiers du pouvoir central, vis-à-vis des pays administrés par des autorités locales, et surtout vis-à-vis des républiques. « La France, dit-il, est peut-être le seul pays chrétien où la police soit confiée à des officiers royaux qui ne répondent de rien au peuple, et qui insultent plutôt qu'ils ne défèrent à ses plaintes. C'est de quoi l'on s'aperçoit lorsqu'on voyage sur nos frontières. Il est inutile de demander où finit le territoire de France; l'état des chemins et de tout ce qui est au public en fait assez apercevoir. Comment remédier à ces fâcheuses conséquences de l'arbitraire, qui détournent les dons de la nature? Faut-il limiter la prérogative royale par une dévolution de pouvoir aux états généraux ou provinciaux? Non : le partage de l'autorité suprême répugne à la nature des choses. C'est en vain que les *philosophes politiques* ont recommandé l'alliance et l'équilibre des trois modes ou éléments monarchique, aristocratique et démocratique, il est de nécessité que l'un des trois domine les autres. En république ou en monarchie : la puissance publique doit être *une et décidée;* dans un Etat démocratique, *tous les suffrages doivent se réunir à un, et de là partir les autres pouvoirs subordonnés*. La France étant une monarchie, toute la puissance publique, tous les mouvements du corps doivent rester au roi ou aux officiers du roi; mais les mouvements locaux doivent être aux localités. D'Argenson entend par là les intérêts municipaux, et, de plus, la répartition des impôts, l'entretien des chemins, etc. Il veut donc la suppression de l'administration monarchique, ou la décentralisation administrative absolue, tout en conservant la centralisation politique. On trouve déjà sous sa plume les arguments qui battent en brèche la centralisation. Dans sa pensée, ce système communiquait à la monarchie les avantages d'une république : au sommet, la puissance souveraine politique; à la base, un grand nombre de petites démocraties.

D'abord les provinces et les généralités, qui forment des corps trop vastes et parfois dangereux pour l'autorité centrale, seraient remplacées par des *départements* d'environ deux cents paroisses. Chaque département serait placé sous la tutelle ou la gestion d'un intendant et de délégués, plutôt inspecteurs qu'administrateurs; ces fonctionnaires auraient pouvoir de choisir les magistrats municipaux sur une liste de présentation émanée de la commune, et faculté de les révoquer. Les magistrats municipaux (cinq au moins par commune) exerceraient l'administration locale, finances et police, mais sans aucune attribution contentieuse, le contentieux étant réservé à l'ordre judiciaire. Les communes voisines pourraient tenir des conseils cantonaux avec la permission de l'intendant. Cette partie du programme répond précisément aux vœux actuels de la population de la France, où l'on croit décentraliser en augmentant sans mesure les attributions multipliées des préfets, quand il faudrait les répartir entre les conseils électifs du département, du canton et de la commune.

D'Argenson présente encore des propositions importantes dont notre siècle a fait ou fera son profit, ainsi : la liberté du commerce au dedans et au dehors; — le système du *scrutin* (listes de présentation par les égaux) appliqué au choix des officiers royaux; — l'abolition de la vénalité des offices, fléau honteux qui reste à extirper; — une monarchie sans noblesse, sans aristocratie judiciaire et sans bureaucratie. Il demande la destruction des servitudes, des priviléges, l'égalité entre les citoyens, la reconnaissance du mérite personnel. Il émet la doctrine d'un contrat conditionnel entre le roi et le peuple, qui mènera à la doctrine de la souveraineté du peuple, inaliénable et toujours agissante. D'Argenson conserve la monarchie par simple attachement à des affections traditionnelles; en théorie, il préfère la république. En fait d'égalité, il ne suit pas un idéal chimérique; il dit qu'on doit *chercher* l'égalité absolue, quoiqu'on n'y doive *jamais parvenir*.

Son système présente des erreurs, dont la plus saillante est l'absorption, à tous les degrés, du pouvoir législatif dans l'exécutif. Tous les éléments de cette théorie, vrais ou faux, justes ou excessifs, sont d'origine française; les idées anglaises ne s'y sont pas mêlées comme dans le système de Montesquieu. En France, il n'est pas besoin d'emprunter à l'étranger pour concevoir l'unité et la simplicité dans le gouvernement.

En 1787, l'Assemblée des notables demanda la réimpression du livre alors prohibé du marquis d'Argenson.

Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur la réformation projetée, écrit politique de J.-J. Rousseau, publié en 1772. Ce travail fut demandé au philosophe genevois par le comte de Wielhorski, qui avait longtemps suivi auprès de la cour de France les intérêts de la Confédération de Bar. (V. PULAWSKI.)

L'ouvrage est divisé en quinze chapitres, dont le premier porte le titre : *Etat de la question*. Rousseau commence par remercier le seigneur polonais de l'avoir mis en état, par ses communications, d'entreprendre un ouvrage que son inspirateur était plus capable de faire que lui-même. En entrant en matière et en se rappelant l'histoire de Pologne, l'auteur est surpris qu'un Etat si bizarrement constitué ait pu subsister si longtemps. Une nation à la merci de quiconque veut l'entamer, et qui, malgré cela, vit et se conserve en vigueur, lui paraît un prodige unique. Il voit tous les Etats de l'Europe courir à leur ruine, et menacés d'une mort prochaine : la Pologne seule, dévastée, opprimée, au fort de ses malheurs et de son anarchie, lui paraît montrer encore tout le feu de la jeunesse. Elle ose demander un gouvernement et des lois, comme si elle ne faisait que naître! Elle est dans les fers et discute les moyens de se conserver libre! C'est Rome assiégée qui afferme tranquillement les terres sur lesquelles l'ennemi vient d'asseoir son camp.

Malheureusement, l'implacable réalité dément cet optimisme de Rousseau. L'histoire nous explique la décadence et le morcellement de la Pologne par ses divisions intestines. Elle nous dit que la Pologne n'a jamais été libre. Tant que ses voisins ont vécu dans l'anarchie comme elle, cette nation a pu jouir de son indépendance; mais, dès que les gouvernements limitrophes se furent affermis, la Pologne a perdu son autonomie. Sa constitution était déplorable : une république gouvernée par un roi électif, souvent étranger, dont la candidature ouvrait la porte à des intrigues perpétuelles; des nobles et des serfs; un roi et pas de souverain; de bourgeoisie nulle part; une extrême bravoure et beaucoup de superstition, un luxe effréné et une vénalité irrémédiable; telle était la Pologne au XVIIIe siècle. C'était une aristocratie à cheval, orgueilleuse et corrompue, sauf quelques rares exceptions. Son salut ne pouvait être que dans la régénération du peuple; indifférente au véritable bien de la patrie, la Pologne dut succomber, mais l'héroïque nation recouvrera ses droits imprescriptibles lorsqu'il y aura un peuple polonais.

Que propose Rousseau pour la réformation du gouvernement de Pologne? Des vues très-sages assurément, et des idées puériles. Il conseille de procéder avec beaucoup de circonspection; il faut corriger et réparer sans abattre et détruire. Prévoir et calculer tous les abus à venir est chose impossible; faire des lois dont les passions des hommes n'abusent pas est chose chimérique. Pour rendre une constitution bonne et solide, il faut faire en sorte que la loi règne sur les cœurs des citoyens.

Nous l'avons dit, cette partie du livre de Rousseau touche à la puérilité. Les moyens pratiques qu'il indique ne consistent pas à respecter la loi, à donner aux hommes une éducation politique conforme à la raison, à veiller à la stricte observation de la justice. C'est la force physique qu'il s'attache principalement à développer. Il veut établir des institutions pour régénérer l'homme, plus que des écoles pour former des citoyens.

Cette partie du livre de Rousseau a eu une regrettable influence sur les législateurs de la Révolution, Saint-Just et Robespierre notamment. N'est-ce pas à l'étude du philosophe de Genève qu'il convient d'attribuer cet article d'un décret de Saint-Just : « Tout enfant est tenu de traverser un fleuve à la nage. »

Un point curieux à signaler dans l'ouvrage de Rousseau, c'est qu'il repousse absolument la doctrine des armées permanentes, et, pour la première fois, présente des arguments qui seront bien des fois répétés plus tard.

Les événements récents arrivés en Pologne semblent avoir justifié les assertions de Rousseau, et prouvé, comme il l'écrivait en 1772, que cette nation ne pourrait arriver à recouvrer son indépendance qu'en adoptant des institutions franchement libérales, sinon républicaines. N'avons-nous pas vu, en effet, le peuple polonais rester sourd aux prières d'une noblesse qu'il avait appris à connaître, et assister indifférent à une lutte qui ne lui présageait que la servitude, de quelque côté que se fixât la victoire? Le style de cet ouvrage est nerveux et éloquent, et n'annonce aucune fatigue, quoique, dès la première page de son livre, Rousseau déclare qu'il lui reste à peine la faculté de lier deux idées entre elles.

Considérations sur la Révolution française, par Burke. Ce livre fut publié en novembre 1790 et produisit une vive impression. Le succès en fut immense : trente mille exemplaires se vendirent en un an. Tous les rois d'Europe envoyèrent de Pilnitz à l'auteur des compliments et des tabatières. « C'est un livre qu'il est du devoir de tout gentleman de lire, » disait George III, et il en distribuait à ses amis des exemplaires élégamment reliés. L'université de Dublin décerna à Burke de nouveaux titres; celle d'Oxford lui fit remettre une adresse par l'intermédiaire de Windham. Un hommage plus curieux encore fut celui de Gibbon. « Le livre de Burke, écrivait-il, est le plus admirable remède contre la maladie française. J'admire son éloquence, j'approuve sa politique, j'adore sa chevalerie, et je vais presque jusqu'à lui pardonner sa vénération pour les Eglises établies. » L'ouvrage de Burke, quoique peu lu aujourd'hui, est cependant en France le plus connu de ses écrits. Nous en rappellerons brièvement la forme et le contenu. Deux sociétés anglaises, l'une la *Société constitutionnelle*, fondée pour la propagation d'écrits propres à répandre l'amour de la constitution, l'autre la *Société de la Révolution*, ont voté des adresses de félicitation et de sympathie à l'Assemblée nationale, qui s'en est montrée fort touchée. Burke prend la plume pour contester la valeur de ces manifestations et pour en discuter l'esprit. Elles ne représentent pas l'opinion de l'Angleterre, car l'opinion qu'elles expriment est contradictoire avec les principes de sa révolution et de sa constitution. Ses principes condamnent ceux de la révolution et de la constitution françaises. Exposer les uns, c'est réfuter les autres, double tâche que l'auteur entreprend. Au nom des principes anglais, il examine, il critique toute la conduite, toute l'œuvre encore inachevée de l'Assemblée constituante. Avec 1688, il combat 1789.

« Nous ne pouvons mieux faire comprendre l'ouvrage de Burke qu'en citant M. de Rémusat : « Il faut lire cet ouvrage pour l'admirer, et l'analyser pour le combattre, dit l'illustre académicien. Chez nous, les écrivains éminents de la contre-révolution ont réfuté le rationalisme par le rationalisme. Ils ont opposé l'idée à l'idée, le pouvoir à la liberté. Leurs théories, logiquement déduites, condamnent le gouvernement anglais comme les constitutions françaises, 1688 comme 1789, le protestantisme comme la philosophie. Ils ont fait la métaphysique de l'absolutisme. *L'Angleterre est une île morte*, écrivait jadis M. de Lamennais. M. de Fontanes et tous les publicistes de 1804 ou de 1810 parlaient avec autant de pitié et de dédain des institutions de nos voisins que des idées du XVIIIe siècle, et l'oligarchie britannique était alors anathématisée par tous les déserteurs de la cause de 1789. Une des grandes erreurs de Burke a été de se figurer que, parce qu'il haïssait les révolutionnaires, il s'entendait avec les contre-révolutionnaires, et que, parce qu'il partageait leurs inimitiés, ceux-ci partageaient ses idées. L'ancien régime, qu'ils regrettaient, n'était pas le sien. La monarchie de ses rêves n'était pas celle de leurs vœux. Il est très-facile et très-commun en politique de signaler les vices d'un système ou d'un gouvernement, puis, sans autre examen, de donner gain de cause à ceux qui s'en portent les ennemis, et de se déclarer pour le système ou le gouvernement contraire; mais les questions ne sont pas si simples. La monarchie constitutionnelle a péri parce qu'elle avait ses côtés faibles; il ne s'ensuit pas que la monarchie absolue soit désirable; la tyrannie n'en est pas meilleure. Burke a toujours trop légèrement, trop aveuglément adopté pour juste et vrai l'opposé de ce qui échauffait sa bile. Il me rappelle ce critique romantique qui, trouvant des défauts dans Racine, en concluait que les tragédies de Pradon devaient être excellentes. »

Considérations sur la Révolution française, par Fichte. Cet ouvrage, publié en 1798, a été traduit en 1859 par Barni. M. de Tocqueville s'en est servi dans son livre *l'Ancien régime et la Révolution*.

Fichte s'est borné à établir les principes qui, selon lui, devaient servir à apprécier la Révolution française sous le rapport de la légitimité. Si son ouvrage n'a pas grand intérêt au point de vue historique, il forme un des plus curieux monuments de cette philosophie politique qui a produit la Révolution ou que celle-ci a suscitée. Fichte y discute avec beaucoup d'élévation et de force les plus graves questions qui occupassent alors les esprits, comme celles du principe de la souveraineté, du but de l'Etat, de l'organisation de la société, des rapports de l'Etat avec l'Eglise, et ces questions, que notre Révolution a pour ainsi dire jetées dans le monde, sont encore la plupart à l'ordre du jour. On peut contester quelques-unes de ces solutions : on ne peut nier que, indépendamment de l'amour de la liberté, de l'égalité, de l'humanité qui y respire, elles ne soient déduites avec une grande vigueur d'argumentation, et que l'étude n'en soit très-profitable à tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes. Le premier problème qu'il aborde est celui de savoir d'après quels principes il faut juger la Révolution. Deux points de départ se présentent, la légitimité et la sagesse, points de départ distincts qu'il ne faut point confondre. La légitimité est une question de droit; la sagesse est une question d'habileté. Il y a des gens qui n'admettent pas de lois éternelles du droit, et qui font du succès la pierre de touche de la justice. « Ces gens-là attendent

l'événement, dit Fichte, pour donner à un bandit le titre de héros ou de meurtrier. » Fichte ne veut pas discuter avec eux; mais il en est d'autres qui, tout en reconnaissant au moins *tacitement des lois primitives et* éternelles, croient devoir demander à l'expérience la solution de la double question dont, il s'agit; ce sont ces derniers que Fichte veut convaincre. Pour le faire, il s'appuie uniquement sur la raison qui résout la question de légitimité, en reconnaissant que les hommes ont le droit de révolution. Quant à la question de sagesse, c'est l'histoire et l'expérience qui doivent la résoudre.

D'après Fichte, une constitution peut toujours être modifiée. En effet, la société civile est, en droit, une association toute volontaire, et ce qu'on nomme constitution politique n'est que le contrat libre conclu entre les membres de cette association pour en régler les conditions; d'où il suit que l'association a toujours le droit de changer une des clauses du pacte social. Toute la partie de cet ouvrage qui *suit a été reprise par Proudhon, et sera étu*diée dans les ouvrages du célèbre publiciste français. La seule remarque que l'on peut faire, c'est que, dans son étude sur l'Eglise, Fichte est un des défenseurs de cette grande idée qui est encore à l'ordre du jour : l'Eglise est un pouvoir purement spirituel et n'a aucune autorité temporelle. Cet ouvrage valut à l'auteur le renom de démocrate, de jacobin, titre équivoque, comme dit Fichte fils, mais dangereux. Aussi attribua-t-il à cette cause l'accusation d'athéisme dirigée plus tard contre lui. Quel que soit l'ouvrage de Fichte et quelque erreur qu'on y puisse relever, il respire un sentiment si énergique de la liberté et des droits de l'homme, le souffle moral y est si puissant et l'éloquence en est si grande, qu'on le lit avec plaisir, avec entraînement, avec profit. Et puis, c'est un si curieux monument que ce livre d'un jeune homme, qui sera bientôt un grand philosophe, écrivant à Dantzig sur notre Révolution, qu'on saura gré à Barni de nous l'avoir fait connaître. Il est inutile de parler du style de ce livre de Fichte : c'est celui de l'auteur de la *Doctrine de la science;* il est impossible d'en reproduire l'argumentation serrée, l'ironie mordante, la mâle éloquence.

Considérations sur la Révolution française, ouvrage posthume de Mme de Staël, publié en 1819 par les soins de son fils. C'est un des écrits de Mme de Staël qui donnent la plus haute expression de son génie. Certes, l'illustre fille du ministre Necker ne s'est pas entièrement dégagée de ses préventions et de ses sympathies politiques. Mais, loin de reprocher à l'écrivain ces émotions et ce courroux, il faudrait les lui souhaiter au besoin. *C'est ainsi qu'obéissant au jeu de ces res*sorts humains, Mme de Staël a apprécié et caractérisé, à la manière de Montesquieu et de Tacite, les acteurs et les scènes du drame révolutionnaire. La fermeté, la précision, l'é*clat, tels sont les mérites de ce tableau* que l'historien est tenu de consulter.

L'ouvrage est divisé en trois parties : 1° la vie publique de M. Necker, et l'exposé des principes qui le dirigèrent dans ses deux ministeres; 2° l'histoire de la Révolution française dans toutes ses phases, depuis l'Assemblée des notables jusqu'a la Restauration, et jusqu'aux faits qui précédèrent immédiatement la mort de Mme de Staël; 3° une théorie générale des gouvernements, c'est-à-dire une théorie de la constitution anglaise, que Mme de Staël propose en tout comme un modèle accompli, et cela en dépit de son système de perfectibilité indéfinie. Ces trois parties ne sont pas tellement distinctes, qu'elles ne rentrent et ne se confondent souvent les unes dans les autres. La partie historique proprement dite, qui comprend la période écoulée *entre l'Assemblée législative et la Restaura*tion, est ce qu'il y a de plus estimable dans l'ouvrage. Le style se ressent de la simplicité des récits; chaque chapitre est semé d'anecdotes touchantes, ou même de narrations naïves qui plaisent par leur contraste avec les sombres couleurs du tableau général. Il y a de la noblesse et de la fierté dans les jugements, revisés par elle-même, qu'elle porte sur Napoléon, son persécuteur.

M. Villemain parle des *Considérations* dans les termes les plus élogieux, mais dans la mesure de l'impartialité. Elles « ne sont, sous la forme philosophique et narrative, qu'une exposition des progrès de l'esprit humain dans l'ordre politique, un tableau des premières réformes, des malheurs qui les suivent, du pouvoir absolu qui en hérite, les détruit ou les détourne à son profit; enfin des espérances d'ordre et de liberté qui sortent de la chute de ce pouvoir et qui doivent se perpétuer dans l'avenir... Elle assigne les causes de la Révolution avec une grande pénétration. Elle en exprime les résultats nécessaires et prodigieux avec une *énergie* que peu de *grands écrivains* ont égalée. On admirera surtout la manière dont elle a caractérisé l'homme auquel on ne contestera pas d'avoir eu sur le monde l'action la plus puissante... Ainsi la postérité recueillera plus d'instruction sur l'homme et sur le siècle, dans les vives peintures, dans les impatiences généreuses, dans les spirituelles ironies de Mme de Staël, qu'elle n'en aurait trouvé dans le récit le plus habilement compassé pour paraître impartial. C'est, je crois, la plus belle partie des *Considérations sur la Révolution française.* Ce n'est pas, sans doute, le tableau complet d'un règne qui embrasse, dans son cours si plein et si rapide, tant de faits militaires et civils; mais c'est le *point de vue de ce règne tel qu'il apparaissait* aux yeux de la morale et de la liberté. C'est une anticipation sur le jugement de l'avenir. Jamais l'éloquence de l'auteur ne fut plus neuve et plus animée... »

Les pages où Mme de Staël peint le mouvement de la cour nouvelle et l'abaissement de tout le monde vers une servile obéissance semblent empruntées à Tacite. On admire aussi le passage où elle représente le conquérant au faîte de la gloire et de la puissance, dans ce moment *critique* où il pouvait affermir son œuvre et sa dynastie par la fondation et le maintien de la liberté. L'écrivain voit le côté faible de cette puissance dans un vice de la nature de l'homme. *Mais l'étincelle divine n'existait pas dans son cœur.*

La fin de l'ouvrage est une réfutation éloquente d'un mandement fameux, dont la doc*trine repoussait toute liberté civile;* Mme de Staël combat les exagérations de l'école ultramontaine au nom du christianisme.

M. Sainte-Beuve a recueilli sur les *Considérations* de Mme de Staël des souvenirs de jeunesse. Après avoir constaté que la publication du livre fut un événement, et qu'elle eut une durable influence, il ajoute : « Chaque parti, alors dans le feu de la nouveauté, s'empressa de demander au livre des *Considérations* des armes pour son système. Les louanges furent justes et les attaques passionnées. Benjamin Constant, dans la *Minerve,* M. de Fitz-James, dans le *Conservateur,* en parlèrent vivement et sous des points de vue assez opposés l'un à l'autre, comme on peut croire. M. Bailleul et M. de Bonald firent à ce sujet des brochures en sens contraire; il y eut d'autres brochures encore. » Les princi*pes proposés par le livre de Mme de Staël fu*rent soutenus par les publicistes du journal le *Globe.*

Considérations sur les mœurs, ouvrage de Duclos. Ce livre, qui a fondé la réputation de l'auteur, abonde en pensées neuves. Le début : *J'ai vécu,* a été tourné en ridicule; mais la critique que l'on en a faite ne portant que sur un point n'a pu empêcher le succès de cet ouvrage vraiment remarquable. Le livre de Duclos est renfermé dans une quinzaine de chapitres; mais il y a peu d'ouvrages de morale où l'on trouve un plus grand nombre d'observations justes, fines et profondes. C'est un *recueil de maximes vraies* et de définitions exactes. L'auteur y a mis son caractère; on y remarque toute la pénétration, la justesse, la précision de son esprit, et le tour énergique ou plaisant qu'il donnait à ses idées dans la conversation. *On a prétendu que le mot femme* ne se trouvait pas dans les *Considérations;* c'est une erreur : il s'y trouve une fois; il est néanmoins curieux que Duclos n'ait pas insisté davantage sur le rôle joué par la femme dans la société (chap. v).

Louis XV dit de ce livre : *C'est l'ouvrage d'un honnête homme;* il aurait pu ajouter : et d'un homme de beaucoup d'esprit; mais les critiques l'ont dit pour lui. M. de Fontanes s'exprime ainsi sur le chef-d'œuvre de Duclos : « Jamais la raison ne se montra plus ingénieuse. » Duclos s'est aussi jugé lui-même comme observateur et comme écrivain : « Je ne regarde pas tout, mais ce que je regarde, je le vois. Je n'ai point de coloris, mais je serai lu. » Beauzée nous semble avoir exagéré le mérite des *Considérations,* en les plaçant sur la même ligne que les *écrits de Montaigne, La Rochefoucauld et La* Bruyère; mais il n'est que juste quand il écrit : « Une philosophie tout à la fois hardie et discrète, aimable et austère, lumineuse et profonde; une sagacité qui pénètre dans tous les replis du cœur humain, qui développe toutes les ruses des passions, qui apprécie les hommes dans tous les états; un goût de probité qui censure les vices sans compromettre les personnes, qui fronde les ridicules sans lever les masques, qui menace les faiblesses sans les autoriser, qui respecte les préjugés sans les épargner, qui pèse les devoirs sans les affaiblir ni les exagérer : tels sont les titres qui ont mérité à ce livre le glorieux avantage d'être consacré par l'estime publique. »

La Harpe dit des *Considérations :* « Le monde y est vu d'un coup d'œil rapide et perçant. Il est rare qu'on ait rassemblé plus d'idées justes et réfléchies, et plus ingénieusement encadrées. Cet ouvrage est plein de mots saillants qui sont des leçons utiles. C'est partout un style concis et serré dont l'effet ne tient ni à l'imagination, ni au sentiment, mais au choix et à la quantité de *termes énergiques* et quelquefois singuliers qui forment la phrase et qui sont tous des pensées. Il en résulte un peu de sécheresse; mais il y a, en revanche, une plénitude et une force de sens qui plaît beaucoup à la raison. »

Dans son *Tableau littéraire du* XVIIIe *siècle,* M. de Barante remarque que le talent de Duclos porte un caractère de froideur d'examen, et que les *Considérations* sont un ouvrage entièrement conçu dans cet esprit. « Ce n'est pas, dit-il, un livre de morale profonde et générale; il ne sonde pas dans les replis du cœur de l'homme; mais il n'est guère possible de mieux peindre toutes les nuances de l'esprit de société, de mieux caractériser leurs causes et leurs effets immédiats. C'est un tableau spirituel de l'écorce superficielle dont les habitudes du monde revêtent les hommes. Il règne surtout dans cet ouvrage une clarté et une précision remarquables. On conçoit toujours toute la pensée de l'auteur, rarement on peut en contester la vérité. Cet ouvrage résulte d'un grand talent de définition. »

Les *Considérations* de Duclos, souvent réimprimées, sont traduites en plusieurs langues.

Considérations sur la France, par le comte J. de Maistre (Londres, Neuchatel, 1796, 1 vol. in-8°), premier ouvrage important du célèbre publiciste ultramontain. La meilleure édition est celle de Lyon (Lesne, 1843, in-8°). On lit en effet dans la préface : « M. le comte de Maistre, pendant un assez court séjour qu'il fit à Paris en 1817, remit à l'administrateur des bibliothèques particulières du roi un exemplaire des *Considérations sur la France* corrigé de sa main et tel qu'il voulait que cet ouvrage fût imprimé à l'avenir. » C'est cet exemplaire qui a servi de texte à l'édition Lesne. Il contient onze chapitres dont le premier est intitulé : *Des révolutions.* Elles sont fréquentes dans l'histoire : l'auteur observe que nous sommes attachés au trône de l'Etre suprême par une chaîne simple, qui nous retient sans nous asservir. Dieu s'entend à faire des révolutions. Celles des hommes n'ont pas la même ampleur : « les vues sont restreintes, les moyens roides, les ressorts inflexibles, les *mouvements pénibles et les résultats monotones.* » En 1796, les causes et les effets de la Révolution française ne paraissaient pas encore fort clairement. De Maistre constate que la plupart n'y comprennent rien. Cela étonne le vulgaire. « Comment donc! s'écrie-t-on de tous côtés; les hommes les plus coupables de l'univers triomphent de l'univers! un régicide affreux a tout le succès que pouvaient en attendre ceux qui l'ont commis! la monarchie est engourdie dans toute l'Europe! ses ennemis trouvent des alliés jusque sur les trônes! tout réussit aux méchants! les projets les plus gigantesques s'exécutent de leur part sans difficulté! » Attendez un peu, dit de Maistre. Les jacobins ont une mission providentielle : la première condition d'une révolution décrétée d'en haut, c'est que tout ce qui pouvait la prévenir n'existe pas, et que rien ne réussisse à ceux qui veulent l'empêcher. Le caractère distinctif de la Révolution française est qu'elle mène les hommes au lieu d'être menée par eux. « Son tourbillon emporte comme une paille légère tout ce que la *force humaine a su lui opposer : personne n'a* contrarié sa marche impunément. La pureté des motifs a pu illustrer l'obstacle, mais c'est tout. » Les chefs du mouvement ne sont que des instruments; dès qu'ils veulent le domi*ner, ils tombent. On a établi la république* sans le vouloir et sans le savoir; on y a été conduit par les événements. Les circonstances ont été extraordinaires et impérieuses; jamais on ne reverra rien de pareil. Des hommes médiocres ont réussi à faire plus que s'ils avaient eu du génie. Ils étaient eux-mêmes étonnés de leur puissance. Il n'y a que Dieu pour opérer des prodiges de ce genre : il a sans doute des raisons d'agir inconnues. Cependant de Maistre donne cours à sa verve d'aristocrate hautain : « Je comprends fort bien, dit-il, comment on peut *dépanthéoniser* Marat, mais je ne concevrai jamais comment on pourra *démaratiser* le Panthéon. » En regard du fait, il montre le corps de Turenne oublié dans un coin du Muséum d'histoire naturelle, à côté du squelette d'un gorille. Au moins qu'on n'ait pas l'audace de le mettre au Panthéon : il s'y trouverait en plus mauvaise compagnie que parmi les animaux du Jardin des plantes. De Maistre parle de Mirabeau en des termes dignes de sa réputation de violence : « Au fond, dit-il, c'était le roi de la *halle; par les crimes qu'il a faits et par ses li*vres, qu'il a fait faire, il a secondé le mouvement populaire; il se mettait à la suite d'une masse déjà mise en mouvement et la poussait dans le sens déterminé; son pouvoir ne s'étendit jamais plus loin : il partageait avec un autre héros de la Révolution le pouvoir d'agiter la multitude sans avoir celui de la dominer, ce qui forme la véritable médiocrité dans les troubles politiques. Des factieux moins brillants, et en effet plus habiles et plus puissants que lui, se servaient de son influence pour leur profit. Il tonnait à la tribune et était leur dupe. Il disait en mourant que s'il avait vécu il aurait rassemblé les pièces éparses de la monarchie, et lorsqu'il avait voulu, dans le moment de sa plus grande influence, viser seulement au ministère, ses subalternes l'avaient repoussé comme un enfant. » La Révolution française et son importance dans le monde ne sont pas contestables. La France, comme dit de Maistre, exerce en Europe une magistrature. Elle était à la tête du système religieux; depuis, *elle s'est mise avec Voltaire à démoraliser* le monde. Il faut, dit le célèbre publiciste, qu'elle expie ce fait et soit ramenée à la conscience de sa mission par des événements terribles. Du reste, il n'y a pas à plaindre trop les nobles et les prêtres, victimes de la Terreur; ils n'ont que ce qu'il méritent. Ce sont eux qui ont déchaîné la tempête. Il n'y a même pas à regretter les philosophes et les savants : « La justice divine n'a pas le moindre respect pour les géomètres ou les physiciens... Lorsqu'un philosophe se console de ses malheurs en vue des résultats; lorsqu'il dit dans son cœur : Passe pour cent mille meurtres, pourvu que nous soyons libres; si la Providence lui répond : J'accepte ton approbation, mais tu feras nombre, où est l'injustice? »

Les aveux de l'auteur sur le clergé sont complets : « On ne saurait nier, dit-il, que le sacerdoce en France n'eût besoin d'être régénéré, et, quoique je sois fort loin d'adopter les *déclamations vulgaires sur le clergé, il ne me* paraît pas moins incontestable que les richesses, le luxe et la pente générale des esprits vers le relâchement avaient fait décliner ce grand corps; qu'il était possible souvent de trouver sous le camail un chevalier (il ne dit pas d'industrie, mais le sous-entend) au lieu d'un apôtre; et qu'enfin, dans les temps qui précédèrent immédiatement la Révolution, le clergé était descendu, à peu près autant que l'armée, de la place qu'il avait occupée dans l'opinion générale. »

L'expropriation de l'Eglise a servi à la régénérer; l'obligation du serment constitutionnel *cribla* les prêtres. Les assermentés formaient auparavant dans l'Eglise un élément dangereux. Il était nécessaire de les déshonorer afin de les exclure. Un des faits notables de la Révolution est l'état de guerre *qu'elle a créé en Europe. L'état de guerre,* d'après de Maistre, est l'état naturel de l'espèce humaine. Il fait l'histoire de la guerre : « Si l'on avait, dit-il, des tables de massacres comme on a des tables météorologiques, qui sait si l'on n'en découvrirait point la loi au bout de quelques siècles d'observations? » Il cite Buffon, suivant lequel une grande partie des animaux est destinée à périr de mort violente. Ce n'est pas un mal au point de vue spécial de l'humanité. Quand l'âme humaine a perdu son ressort par la mollesse, l'incrédulité, les vices gangréneux que produit l'excès de civilisation, elle est obligée de se retremper dans le sang : « Le genre humain peut être considéré comme un arbre qu'une main invisible taille sans relâche, et qui gagne souvent à cette opération. » Si l'on touche au tronc, l'arbre peut périr, mais on peut l'ébrancher sans scrupule. L'extrême carnage s'allie souvent à l'extrême population. Il n'y a jamais eu de plus grands flots humains que dans les villes grecques, où la guerre était permanente, et en Espagne sous la domina*tion arabe, fait observe par Machiavel.* « Il ne faut pas être fort habile pour savoir que plus on tue d'hommes, moins il en reste sur le moment... Mais ce sont les suites de l'opération qu'il faut considérer. Or, en suivant toujours les mêmes comparaisons, on peut observer que le jardinier habile dirige moins la taille à la végétation absolue qu'à la fructification de l'arbre : ce sont des fruits et non du bois et des feuilles qu'il demande à la plante. Or les véritables fruits de la nature humaine, les arts, les sciences, les grandes entreprises, les hautes conceptions, les vertus mâles tiennent surtout à l'état de guerre. On sait que les nations ne parviennent jamais au plus haut point de grandeur dont elles sont susceptibles, qu'après de longues et sanglantes guerres. » Tels seront les fruits de la Révolution française; elle rajeunira les races européennes enterrées dans leurs vieilles institutions comme dans un sépulcre. De Maistre analyse successivement la constitution historique de la France et celle des principaux Etats de l'Europe. La Révolution est en définitive une vengeance de Dieu. C'est là son caractère éminent, et c'est sous cet aspect qu'elle se présentera aux yeux de la postérité étonnée.

Considération (LA), comédie en vers de M. Camille Doucet, représentée au Théâtre-Français le 6 novembre 1860. L'intrigue qui remplit les quatre actes de cette pièce est fort simple. Après une faillite, dans laquelle il a payé 20 pour 100, M. Dubreuil a regagné une fortune colossale; il est entouré de l'estime publique et son fils va contracter un brillant mariage en épousant Mlle Laure Bernard. Grâce à Duchesne, un misérable recueilli par Dubreuil, on apprend qu'il ne s'est enrichi qu'en s'en tenant aux termes stricts de la loi et qu'il n'a pas remboursé ses créanciers. Tout le monde lui tourne le dos, lorsque son fils Lucien, qui a tout appris, renonce à la main de Mlle Bernard et *consacre la dot que M. Dubreuil lui avait* donnée à solder les obligations de son père. Derechef toutes les mains se tendent vers M. Dubreuil, qui ne comprend rien à ce revirement de l'opinion. C'est encore ce serpent de Duchesne qui se charge de lui expliquer le mystère; éclairé par le sacrifice de son fils, M. Dubreuil, cœur égaré, mais non perverti, avoue noblement ses fautes et refuse le bénéfice d'une réparation dont il n'a pas eu l'idée.

S'accuser aussi bien, monsieur, c'est se défendre,

lui répond M. Bernard, qui persiste dans sa volonté d'unir sa fille à Lucien Dubreuil. Le mariage se fera, et l'heureux M. Dubreuil, en *paix avec sa conscience, y pourra présider,* entouré de l'universelle considération.

La considération, tout est là; voilà la morale de la pièce : l'argent peut éblouir et faire illusion quelque temps; seule la probité donne la considération. L'idée est bonne; l'auteur a-t-il tiré tout le parti possible de cette donnée simple, honnête et sensée? Nous ne le pensons pas, car il n'a réussi qu'à exciter notre estime et non notre admiration. « Jamais pièce, dit ingénieusement M. Emile Montégut, ne fut en plus parfait rapport avec son

titre. Elle est, en effet, à tous les points de vue digne de considération; ses draperies ne font pas un pli, et ce n'est pas pour son visage d'une impassibilité mondaine si correcte que fut inventé le masque de Thalie. » La muse de M. Camille Doucet est d'une tenue parfaite, irréprochable. La préoccupation de la forme, seul mérite auquel l'auteur puisse prétendre, déconcerte la critique, qui ne sait où chercher le défaut de la cuirasse. M. Paul de Saint-Victor s'exprime ainsi : « En sortant d'une comédie de M. Camille Doucet, on n'est pas fâché de trouver de moins bons jeunes hommes, de moins douces jeunes filles, des femmes moins exemplaires et des fripons plus incorrigibles que ceux qu'il nous montre. Tant de circonstances atténuantes accordées au mal, tant de facilité à le convertir, tant de vertus reconnues au monde qui ne se savait ni si exemplaire ni si défiant, affaiblissent un peu la mâle vérité de l'observation. » Toutefois cette comédie renferme d'excellentes situations et des vers gracieux, exprimant des sentiments très-louables; mais les caractères sont effacés et ne sortent guère des demi-teintes où se complaît l'auteur, poëte honnête et modéré que le nouveau effraye sans doute, car l'intrigue qu'il déroule touche par plus d'un côté à celle de l'*Honneur et l'Argent* et de la *Bourse*, pièces qui ont précédé la *Considération* dans la peinture de ces sacrifices destinés à la réparation des méfaits paternels, sacrifices, hélas! plus rares dans le monde que sur la scène. Un succès honorable a accueilli cette comédie honorable, dont l'école du bon sens n'a pas lieu d'être mécontente, et qui soudain, quand on l'a vue sur la foi de son titre, fait penser à ces maisons blanches, soignées et proprettes, mais surtout bien petites, ornées d'un grand portique. Cette comédie, de l'avis de M. Jules Janin, avait le tort de mettre en relief une chose importante, assez mal définie. En effet, la *considération*, cela s'explique un peu moins que cela ne se comprend. « Monsieur, disait Talleyrand à un homme considérable que le roi avait fait duc, recevez mon compliment de votre nouveau titre : *il ne vous a pas diminué.* » M. de Talleyrand savait mieux que personne combien il est plus facile d'être considérable que *considéré.* Il y avait certes, sur ce sujet, la *considération*, pour une plume robuste, bien des choses à dire; il y avait bien des enseignements à en tirer. M. Camille Doucet s'est avisé de vouloir monter sur pierre fine cette perle de granit, véritable rocher de Sisyphe que roulent sans cesse tant de puissants, tant de héros à auréole, qui sans cesse aussi en sont écrasés. — Acteurs qui ont créé la *Considération :* MM. Régnier, Delaunay, Bressant, Geffroy; M^mes^ Guyon et Favart.

CONSIDÉRÉ ÉE (kon-si-dé-ré) part. passé du v. Considérer. Examiné, étudié, observé : *L'homme* CONSIDÉRÉ *en lui-même, c'est-à-dire comme un être isolé, est une pure abstraction.* (A. Franck.) CONSIDÉRÉE *dans son origine, l'autorité vient de la création.* (P. Félix.)

— Regardé, apprécié, jugé : *Il y a des pays où la cruauté envers les animaux est* CONSIDÉRÉE *comme un délit et punie par les lois; ceci me paraît fort sage.* (De Jussieu.) *Les châtaignes peuvent être* CONSIDÉRÉES *comme un aliment très-nourrissant.* (L. Cruveilhier.)

— Estimé, honoré : *La nature a dit à la femme : sois belle si tu peux, sage si tu veux; mais sois* CONSIDÉRÉE, *il le faut.* (Beaumarch.) *Un millionnaire déshonoré et chassé de partout, à Paris, peut aller en toute sûreté à Rome : il y sera* CONSIDÉRÉ *au prorata de ses écus.* (H. Beyle.)

Laissez-moi donc me croire assez considérable,
Assez *considéré* pour me montrer chez vous.
C. DELAVIGNE.

Plus d'une fois je me suis étonné
Que ce qui fait la paix du mariage
En est le point le moins *considéré.*
LA FONTAINE.

— Circonspect, réfléchi : *Il n'y a rien de moins attentif ni de moins* CONSIDÉRÉ *que les enfants.* (Boss.)

— *Tout considéré, tout bien considéré*, Après un examen complet et attentif : TOUT CONSIDÉRÉ, *nous ne voyons que le crime, la bassesse et la médiocrité qui doivent craindre la liberté de la presse.* (Chateaub.)

Tout bien considéré, franche coquetterie
Est un vice moins grand que fausse pruderie.
DUFRESNY.

Je ne me sens point propre aux soins d'une famille,
Et, *tout considéré*, j'aime mieux rester fille.
REGNARD.

— Pratiq. *Ce considéré*, Sur ce motif, d'après ces considérants : CE CONSIDÉRÉ, *plaise à la cour...*

— **Antonymes.** Déconsidéré.

CONSIDÉRÉMENT adv. (kon-si-dé-ré-man — rad. *considérer*). Avec circonspection, avec prudence : *Il faut agir* CONSIDÉRÉMENT *dans cette affaire. La raison doit aller* CONSIDÉRÉMENT *d'une chose à l'autre.* (Boss.) ‖ Peu usité, bien que supposé par INCONSIDÉRÉMENT qui l'est beaucoup.

CONSIDÉRER v. a. ou tr. (kon-si-dé-ré — lat. *considerare ;* de *cum*, avec; *sidus*, astre. Change l'*é* fermé en *è* ouvert devant une syllabe muette : *Je considère ;* excepté au futur de l'ind. et au condit. prés. *je considérerai, il considérerait*). Regarder avec attention : CONSIDÉRER *les traits d'une personne.* CONSIDÉRER *les astres. Ils* CONSIDÈRENT *avidement vos portraits et vos médailles.* (La Bruy.) *Le travail de la campagne est agréable à* CONSIDÉRER (J. J. Rouss.)

— Etudier, peser, approfondir, se préoccuper de; remarquer, observer, faire attention à : *Après avoir appliqué son âme aux choses extérieures pour les sentir, il la retire au dedans de lui pour les* CONSIDÉRER. (J.-J. Rouss.) *Abstraire, c'est* CONSIDÉRER *une partie séparément du tout auquel elle appartient.* (Bautain.) *Sous quelque aspect que l'on* CONSIDÈRE *l'homme, il faut voir en lui un être sujet à la douleur* (F. Bastiat.) *En toutes choses, surtout en amour, ce qu'il faut* CONSIDÉRER, *c'est la fin.* (Th. Gaut.)

Daignez *considérer* le sang dont vous sortez.
CORNEILLE.

J'ai donc *considéré* qu'en ce péril extrême
Je vous devais, seigneur, servir malgré vous-même.
CORNEILLE.

Ne *considérez* point des traits qui périront ;
C'est terre que cela, les vers le mangeront.
LA FONTAINE.

Une vertu parfaite a besoin de prudence,
Et doit *considérer*, pour son propre intérêt,
Et les temps où l'on vit, et les lieux où l'on est.
CORNEILLE.

— Se rapporter à, avoir pour but spécial : *L'hygiène* CONSIDÈRE *l'homme dans l'état sain, la thérapeutique dans l'état de maladie.* (Rostan.)

— Avoir en estime; faire cas de : *Les rois* CONSIDÈRENT *ceux dont ils redoutent l'indépendance.* (La Rochef.-Doud.) *La société commence à* CONSIDÉRER *un homme lorsqu'il ne travaille plus.* (E. About.)

Je t'ai *considéré* plus que tu ne mérites.
CORNEILLE.

Piron, se trouvant dans une loge à l'Opéra, auprès d'une de ces femmes qui, comme Poppée, ont tout excepté des mœurs, le poëte lui lançait avec insistance des regards malins. Sur ce, la demoiselle le toisant d'un air impertinent, l'apostropha de ces vers de Molière :

« M'as-tu de tes gros yeux assez *considérée ?* »

Le mordant satirique ne fut nullement interloqué, et répondit froidement : « Moi, madame, je vous regarde; mais je ne vous *considère* pas. »

‖ Tenir compte de, s'arrêter à :

Comme vous êtes roi, vous ne *considérez*
Qui ni quoi; rois et dieux mettent, quoi qu'on leur die,
Tout en même catégorie.
LA FONTAINE.

— Absol. : CONSIDÉRER, *c'est arrêter l'esprit sur une chose pour la regarder en elle-même, en peser toutes les raisons, les difficultés, les inconvénients.* (Boss.)

— *Considérer comme*, Regarder comme, réputer : *Henri VIII ordonna, sous peine de mort, de* CONSIDÉRER *le roi* COMME *chef de l'Eglise.* (M^me^ de Staël.) CONSIDÉREZ *la bienfaisance* COMME *un devoir, et la reconnaissance* COMME *une bonne fortune.* (Beauchêne.) *La foi fait* CONSIDÉRER *les peines* COMME *un bienfait.* (La Rochef.-Doud.) *Il faut* CONSIDÉRER *les méchants* COMME *des insensés.* (Latena.) *La* France *appartient à l'école qui* CONSIDÈRE *le pouvoir* COMME *un mal nécessaire.* (Carné.) *On peut* CONSIDÉRER *l'hypocondrie* COMME *l'amour exagéré de la vie.* (Louger-Villermay.)

Se considérer. v. pron. Etre considéré, jugé, apprécié : *C'est sous ce point de vue que cette affaire doit* SE CONSIDÉRER.

Il est juste, d'ailleurs, que tout *se considère.*
Que hasardait Pompée en suivant votre père ?
CORNEILLE.

— Se regarder soi-même avec attention : *Il* SE CONSIDÈRE *sans cesse dans son miroir.*

— Faire attention à soi-même, réfléchir sur soi; s'occuper de soi : *C'est être bien malheureux que d'être dans une tristesse insupportable aussitôt qu'on est réduit à* SE CONSIDÉRER, *et à n'en pas être diverti.* (Pasc.)

Mais où trouvera-t-on une âme si purgée,
Qu'elle aime à servir Dieu sans *se considérer.*
CORNEILLE.

— Avoir pour soi-même de la considération, de l'estime : *C'est un homme vain et qui* SE CONSIDÈRE *beaucoup trop. Je maintiens que je* ME CONSIDÈRE *beaucoup, quand je me compare.* (A. Maury.)

Mais elle seule, enfin, s'aime et *se considère.*
CORNEILLE.

— Se considérer comme, se juger se regarder comme : *Il* SE CONSIDÈRE COMME *supérieur à tous ceux qui l'approchent. Elle adore ce Dieu et* SE CONSIDÈRE COMME *sa vile créature.* (Pasc.) *L'homme peut* SE CONSIDÉRER, *au milieu des agents la nature,* COMME *un chef que de nombreux ouvriers environnent dans un immense atelier.* (Droz.)

— Réciproq. S'estimer mutuellement, avoir de la considération l'un pour l'autre : *La constante intimité de ces deux hommes vient de ce qu'ils* SE CONSIDÈRENT *beaucoup.*

— **Syn. Considérer, contempler, envisager, examiner, observer, regarder, remarquer.** *Considérer* une chose, c'est arrêter son esprit à la regarder en elle-même, pour la bien connaître telle qu'elle est. *Contempler*, c'est arrêter ses regards sur une chose qu'on admire. *Envisager*, c'est regarder en face, sans crainte, ou regarder sous une certaine face, sous un point de vue particulier. *Examiner* renferme l'idée d'épreuve, de vérification; il s'agit de voir si l'objet a toutes les qualités requises. *Observer* suppose un travail de l'esprit, une étude; on *observe* pour pouvoir ensuite communiquer aux autres les résultats de son observation. *Regarder* exprime simplement l'action de tourner ses regards ou son attention vers un objet. *Remarquer* suppose une attention particulière, comme *observer;* mais cette attention est moins intentionnelle, elle peut n'être provoquée que par les faits eux-mêmes.

— **Allus. littér. En toute chose il faut considérer la fin,** Allusion à un vers de La Fontaine. V. FIN.

CONSIÉVIR v. a. ou tr. (kon-sié-vir — lat. *consequi*, même sens). Atteindre, suivre. ‖ Vieux mot. On disait aussi CONSIÈVRE.

CONSIGE s. f. (kon-si-je). Anc. cout. Somme qui restait en cautionnement dans les bureaux des droits du roi, en Provence.

— *Livre des consiges*, Livre où le maître des coches, à Lyon, inscrivait les marchandises qu'on lui donnait à transporter.

CONSIGNATAIRE s. m. (kon-si-gna-tè-re; *gn* mll. — rad. *consigner*). Celui qui est préposé à la garde des dépôts et consignations : *Le* CONSIGNATAIRE *délivra les fonds.* (Acad.)

— Individu auquel on confie des marchandises, soit pour les garder en dépôt, soit pour en opérer le placement.

CONSIGNATEUR s. m. (kon-si-gna-teur — rad. *consigner*). Celui qui met des marchandises en consignation : *Les marchandises consignées demeurent toujours la propriété du* CONSIGNATEUR *et restent à ses risques et périls.* (Teulet.)

CONSIGNATION s. f. (kon-si-gna-sion; *gn* mll. — rad. *consigner*). Dépôt effectué dans une caisse publique ou entre les mains d'une personne revêtue d'un caractère officiel : CONSIGNATION *faite au greffe. Frais de* CONSIGNATION. *Il faut faire la* CONSIGNATION *de cette somme entre les mains d'un notaire.*

— Dépôt de marchandises effectué dans le but d'obtenir des avances ou d'en faire opérer le placement : *N'acceptez de lui en garde ou en* CONSIGNATION *aucun paquet, aucun ballot; ce serait du recel.* (E. Sue.) ‖ Objet ainsi déposé : *Retirer sa* CONSIGNATION. *Demander sa* CONSIGNATION.

— Dépôt d'argent qu'il fallait faire autrefois pour l'achat d'une charge.

— *Marchandises à la consignation d'une personne*, Marchandises remises à une personne comme consignataire.

— *Droit de consignation*, Droit qui se paye pour prix du mandat sur une marchandise dont on n'a pas effectué la vente.

— Fin. *Caisse des dépôts et consignations*, Etablissement public fondé spécialement pour recevoir les dépôts et consignations volontaires ou par ordre de justice; pour régler le service des fonds de retraite et faire d'autres opérations confiées à la Caisse d'amortissement.

— Jurispr. *Consignation d'aliments*, Dépôt préalable d'une certaine somme destinée à l'alimentation d'un débiteur contre lequel un créancier veut exercer la contrainte par corps. ‖ *Consignation d'amende*, Dépôt préalable de l'amende que peut faire encourir l'issue d'un procès.

— Anc. cout. *Consignation de dot*, En Normandie, Remplacement des deniers de la dot, qui se faisait sur les biens du mari.

— **Encycl.** Jurispr. On se sert particulièrement du mot *consignation* à l'occasion de prêts pour lesquels l'emprunteur doit déposer préalablement une valeur supérieure à la somme qu'il reçoit, afin de garantir les droits du prêteur. Il en est de même à l'occasion de travaux ou d'entreprises concernant l'Etat, et pour l'exécution desquels les adjudicataires doivent fournir une *consignation* ou retenue de garantie dont le remboursement s'opère à leur profit, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et suivant les conditions stipulées au contrat. La *consignation* se fait le plus ordinairement en argent, et pour cette raison la loi a dû régler cet objet d'une si haute importance. C'est dans ce but qu'a été fondée la *Caisse des dépôts et consignations.* V. CAISSE.

— Législ. On entend par *consignation* le dépôt dans un lieu ou dans une caisse que la loi détermine, soit de choses mobilières, soit plus particulièrement de sommes d'argent dont la quotité ou la propriété sont sujettes à litige et dont le débiteur désire se libérer immédiatement et sans attendre l'issue du débat. La nécessité d'une caisse publique de *consignation* se fait sentir dans des circonstances nombreuses. Ainsi, un débiteur veut se libérer et vider ses mains entre celles de son créancier, mais ce dernier refuse de recevoir les espèces qui lui ont été réellement offertes, par exemple sous le prétexte que la somme offerte est insuffisante et ne représente pas l'intégralité de la dette, ou par le motif encore qu'il a, lui créancier, des raisons valables pour faire annuler ou résilier le marché ou le contrat dont on veut réaliser le payement. En pareil cas, le débiteur n'est point pleinement libéré par les offres réelles, c'est-à-dire par l'exhibition à deniers découverts des espèces monétaires qu'il a mises à la disposition de son créancier et que celui-ci a refusé de recevoir. La libération n'est régulièrement opérée et les espèces offertes ne passent aux risques du créancier refusant qu'au moyen de la *consignation* que le débiteur en effectue dans une caisse publique affectée par la loi à cette destination (art. 1257, C. Nap.). La *consignation* devient nécessaire ou, en tout cas, peut être d'une réelle utilité dans un grand nombre d'autres circonstances; nous allons indiquer celles qui se présentent le plus souvent. L'acquéreur d'un immeuble grevé de priviléges et d'hypothèques, en vue d'opérer le purgement de la propriété, a fait notifier aux créanciers hypothécaires son contrat d'acquisition, conformément aux prescriptions de l'art. 2183 du Code Napoléon, avec offre de les désintéresser jusqu'à concurrence du prix dont il est débiteur et suivant l'ordre des inscriptions hypothécaires respectives des différents créanciers. Cet acquéreur peut être intéressé à se libérer immédiatement pour ne pas supporter, durant une période indéfinie, l'intérêt au taux légal de son prix d'acquisition, et sans attendre, par conséquent, l'issue d'une procédure d'ordre qui se poursuit entre les parties intéressées. Cet acquéreur obtiendra sa libération immédiate et se déchargera pour l'avenir des risques de son prix de vente en effectuant la *consignation* à la caisse publique affectée par la loi aux dépôts de cette nature. Pareillement un débiteur entre les mains duquel des oppositions ou saisies-arrêts ont été formées par les créanciers personnels de son créancier peut avoir intérêt à consigner le montant de sa dette. Il en est de même du souscripteur d'une lettre de change ou de tout autre effet de commerce dont le porteur ne s'est pas présenté à l'échéance et qui ne veut pas être obligé de garder indéfiniment en disponibilité dans sa caisse le montant de la traite. La loi oblige d'ailleurs impérativement certains administrateurs et certains comptables, par exemple les syndics des faillites, à effectuer la *consignation* des deniers qui se trouvent dans leurs mains par suite de leur gestion et qui ne doivent pas être immédiatement employés ou distribués. L'héritier sous bénéfice d'inventaire, qui n'est, à un certain point de vue, qu'un administrateur jusqu'à la liquidation définitive de l'actif et du passif de la succession, l'héritier sous bénéfice d'inventaire, disons-nous, a toujours la faculté de consigner les deniers de la succession qui se trouvent entre ses mains, et il peut même être contraint à opérer cette *consignation* par décision du tribunal rendue à la requête des créanciers ou de toute partie intéressée. Enfin, les curateurs nommés aux successions vacantes sont obligés, aux termes de l'art. 813 du Code Napoléon, de verser à la Caisse des *consignations* le numéraire qui se trouve dans les successions qu'ils administrent ainsi que les sommes provenant des ventes de meubles ou d'immeubles, dépendances de l'hérédité, au fur et à mesure des recouvrements.

La caisse publique destinée à recevoir les différents dépôts qui viennent d'être indiqués a été créée sous le nom de Caisse des dépôts et *consignations*, et comme dédoublement de la Caisse d'amortissement, par la loi de finances du 28 avril 1816. Une série d'ordonnances subséquentes a réglé le fonctionnement et les détails administratifs de l'institution. La première en date, l'ordonnance du 22 mai 1816, organise un service auxiliaire, dans les départements, de la Caisse des dépôts et *consignations*, dont le siége est à Paris. Les payeurs généraux des départements et les receveurs particuliers des finances au chef-lieu de chaque arrondissement sont les intermédiaires des *consignations* qui s'opèrent partout ailleurs qu'à Paris, et ces divers fonctionnaires sont, à cette fin, en correspondance et en comptes courants avec le directeur général de la Caisse. Une autre ordonnance royale, à la date du 3 juillet 1816, est entrée dans les détails d'une réglementation plus explicite. L'art. 2 de cette ordonnance présente la nomenclature complète des différents cas de *consignation* judiciaire dont on a déjà indiqué les principaux. Aux termes de l'art. 14 de la même ordonnance, la Caisse est débitrice, envers les déposants et ayants droit, de l'intérêt à 3 pour 100 des sommes consignées; cet intérêt, toutefois, ne prend cours que soixante jours après que le dépôt a été opéré. Aucun intérêt n'est dû si les sommes consignées ont été retirées dans cette première période de soixante jours. Si, à partir de l'époque où l'intérêt a pris cours, les deniers déposés sont retirés partiellement, le surplus, demeurant à la Caisse, continue de porter intérêt sur le pied du capital restant et au taux de 3 pour 100. Suivant l'art. 15 de la même ordonnance, la restitution des sommes consignées doit être faite aux ayants droit dans le délai de dix jours de la réquisition de payement notifiée au préposé de la Caisse.

Une autre ordonnance, portant la même date du 3 juillet 1816, autorise la Caisse des dépôts et *consignations* à recevoir les sommes qui lui seraient volontairement consignées en dehors de tout litige judiciaire. Ces sommes devaient également produire un intérêt de 3 pour 100 au profit des déposants; mais une ordonnance ultérieure, à la date du 19 janvier 1835, a modifié sur ce point celle du 3 juillet 1816. Dans l'état présent de la législation, l'intérêt des dépôts de sommes qui ont lieu volontairement, et non à la suite de contestation judiciaire, est réduit au taux de 2 pour 100. Il prend

cours à dater du jour même de la *consignation*, mais, néanmoins, à la condition que les deniers soient restés déposés à la Caisse durant au moins soixante jours. Ceux qui n'y ont séjourné que durant une période moindre ne sont productifs d'aucun intérêt.

Pour terminer cette nomenclature de dispositions réglementaires, nous devons rappeler une ordonnance du 24 octobre 1833, qui a organisé aux chancelleries de nos consulats à l'étranger, dans l'intérêt de nos nationaux, une caisse auxiliaire de la Caisse des dépôts et *consignations*, dont le siége central est à Paris. Les consuls peuvent ordonner d'office le dépôt à la caisse de leur chancellerie des deniers en numéraire ou des objets mobiliers précieux dépendant des successions ouvertes à l'étranger et que seraient appelées à recueillir des personnes résidant en France. Les mêmes caisses de chancelleries sont pareillement affectées à recevoir les dépôts judiciaires ou volontaires des Français résidant à l'étranger. D'après les art. 7 et 8 de l'ordonnance de 1833, les deniers déposés d'office aux caisses des consulats doivent être transmis sans délai à la Caisse des dépôts et *consignations*. Quant aux sommes ou valeurs non déposées d'office, elles ne peuvent séjourner au delà de cinq ans dans les caisses des chancelleries, et, ce délai révolu, elles doivent être transmises à la Caisse centrale des dépôts et *consignations*, alors même qu'aucune réclamation individuelle ne se serait produite dans l'intervalle.

L'art. 1259 du code Napoléon détermine les formalités de la *consignation* elle-même et les énonciations que doit contenir le procès-verbal qui en est rédigé. Ce détail se rattache essentiellement à la nature des offres de payement.

CONSIGNE s. f. (kon-si-gne ; *gn* mll. — du préf. *con*, et de *signe*). Art milit. Instruction donnée à un chef de poste, à un militaire, sur ce qui doit faire l'objet de sa surveillance : *Donner une* CONSIGNE. *Lever la* CONSIGNE. *Observer la* CONSIGNE. *Oublier, violer la* CONSIGNE. *C'était un piquet de hussards altérés, dont la* CONSIGNE *semblait être de boire à toutes les enseignes.* (A. Paul.) *On a fait de la* CONSIGNE *militaire un poignard pour tuer l'homme militaire.* (V. Hugo.)

Non, non, vous ne passerez pas,
Dit le soldat; c'est ma *consigne*.
BÉRANGER.

‖ Tableau sur lequel sont inscrits dans les postes les divers points dont se compose la consigne. ‖ Petite armoire grillée où l'on enferme les ordres du jour dans les postes militaires. ‖ Détail écrit du mobilier d'un poste. ‖ Nom que les soldats donnent à un crochet de fer qui, dans les corps de garde, sert à attiser le feu. ‖ Punition ou mesure qui retient un ou plusieurs soldats à la caserne : *Dans certains cas, la* CONSIGNE *à la caserne n'est qu'une mesure d'ordre et de sûreté, ou bien une précaution pour le cas où il y aurait une prise d'armes inopinée.* (Bouillet.)

— Par anal. Privation de sortie, dans les colléges et les écoles du gouvernement.

— Par ext. Ordre quelconque donné à une personne qui doit, pendant un certain temps, rester dans un lieu déterminé : *Donner la* CONSIGNE *à son portier. Mon maître m'a donné la* CONSIGNE *de ne pas le réveiller. Hier, le tailleur et le boucher ont forcé la* CONSIGNE. (E. Sue.)

— Fig. Ordre pressant et déterminé : *La* CONSIGNE *de sa conscience lui disait de mourir, et il mourait.* (Lamart.)

— Fam. *Manger la consigne*, Oublier le mot d'ordre; ne plus se souvenir d'une recommandation : *Mon Dieu! j'*AI MANGÉ LA CONSIGNE! *que va-t-on me dire?*

— Mar. Endroit où se place le fanal destiné au service du bord. ‖ Poste du caporal de garde dans le faux pont, lieu d'où doivent partir tous les feux d'éclairage. ‖ *Fanal de consigne*, Fanal du faux pont où l'on vient prendre tous ces feux. ‖ *Factionnaire de la consigne*, Factionnaire chargé de la garde de ce fanal.

— Chem. de fer. Endroit de la gare où l'on dépose les bagages jusqu'à l'heure d'ouverture du bureau d'enregistrement.

— **Encycl**. Art milit. La *consigne* est, en langue militaire, toute injonction précise et déterminée sur un point du service, faite au soldat qui s'en trouve momentanément chargé ; il la transmet à celui qui le remplace, et ainsi successivement, à moins de contre-ordre. Il y a des *consignes* générales et des *consignes* particulières, qui changent suivant le genre ou le lieu du service. « La *consigne* d'un factionnaire est chose très-grave, dit le *Journal de l'armée :* une sentinelle et sa *consigne* résument une puissance bien ancienne et bien forte. Insultez un magistrat sur son siége, séance tenante il vous juge, vous condamne et ordonne qu'on vous fasse subir la peine qu'il a fixée; insultez une sentinelle, violez par la force sa *consigne*, il faut sur-le-champ qu'elle appelle, meure ou vous tue, et il n'y a pas là à faire de commentaires; car on dit au factionnaire : « Voilà un sabre, un fusil, » des cartouches; » puis à l'oreille : « Vous ne » laisserez passer qu'à telle ou telle condi- » tion, etc. » Ce qui est un ordre de vie ou de mort, sans procédure aucune. »

Voici deux exemples de la puissance de la *consigne* sur l'esprit d'un bon soldat. Pendant l'inondation de la Néva, à Saint-Pétersbourg, le 19 novembre 1824, le nommé de Préobrayensky avait été placé en sentinelle à l'une des portes de la grille du jardin d'Eté; surpris par la crue rapide de l'eau, qui lui monta bientôt au-dessus de la ceinture, cet intrépide factionnaire ne voulut point quitter, sans l'ordre de son supérieur, le poste qui lui avait été confié. Appuyé contre une des colonnes de granit qui soutiennent la grille, il attendait qu'on vînt le relever. Cependant l'inondation prenait le caractère le plus alarmant, et la vie de la sentinelle était dans le plus grand danger. Dans cet instant critique, le sergent de ronde, Thomas Modicheff, ayant sollicité l'autorisation de secourir son camarade, s'avança au milieu des flots, pour arriver à la courageuse sentinelle, et parcourut ainsi un espace d'une centaine de toises, luttant avec effort contre la violence des vents et des eaux, où il était plongé jusqu'au cou. Dans la même ville, lors de l'incendie du palais d'Hiver, une sentinelle était placée dans un couloir aboutissant à la chapelle. Les flammes gagnaient ce lieu retiré, mais le soldat ne voulait pas quitter son poste sans être relevé militairement. Un prêtre fuyant le danger vint à passer; le factionnaire tomba à ses genoux et lui dit : « Mon père, je vais périr; bénissez-moi! — Mais, mon fils, je ne saurais vous comprendre... — Oh! dans ce désordre, on m'oubliera sans doute; du moins, mon père, sauvez mon âme. » Le prêtre bénit le soldat et courut au poste pour faire connaître la position de ce malheureux. Mais on ne l'écouta point, tant le trouble était grand, et la malheureuse sentinelle périt dans les flammes. Il ne faut pas croire que cette rigide observation de la *consigne* soit une habitude nouvelle dans l'armée. A Pompéi, on a trouvé, à l'une des portes de la ville, le squelette d'un soldat entouré de ses armes et étouffé sans doute à son poste par l'invasion des cendres.

Les militaires donnent encore le nom de *consigne* à la plus petite des punitions que puissent encourir les hommes de troupe et les sous-officiers. Le militaire consigné ne peut sortir de la caserne. Les sous-officiers sont parfois punis de la *consigne à la chambre*, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent sortir de la chambre dans laquelle ils couchent à la caserne. Le maximum de la durée de la *consigne* à la chambre est de trente jours. Dans certaines circonstances, comme mesure d'ordre et de sûreté, on *consigne* tout un quartier; aucun soldat ne peut sortir, mais dans ce cas la *consigne* n'est pas regardée comme une punition.

CONSIGNE s. m. (kon-si-gne; *gn* mll. — du préf. *con*, et de *signe*). Dans les places fortes, Employé chargé de tenir le registre de tous les étrangers qui entrent et sortent. ‖ Garde de santé dans un lazaret. ‖ Quelques-uns font ce mot féminin.

— Adjectiv. *Portier-consigne,* Surveillant chargé d'ouvrir et de fermer les portes, de reconnaître les personnes qui entrent ou qui sortent.

— **Encycl.** Art milit. Dans les villes de guerre, on tenait aux portes des hommes à qui on donnait le nom de *consigne*, et qui étaient chargés du soin d'écrire le nom des étrangers qui entraient ou qui sortaient, afin que le major, confrontant leurs mémoires avec ceux des aubergistes, cabaretiers et autres personnes qui logent chez eux, pût savoir combien il y avait chaque jour d'étrangers dans la place, qui ils étaient, où ils étaient logés. Ces *consignes* s'appelaient aussi *portiers-consignes.* La loi de l'an VII (23 fructidor) reconnaissait 1,000 portiers-*consignes* et éclusiers, payés aux frais de l'Etat à 500 fr. l'un. D'après l'ordonnance du 31 mai 1829, 312 de ces portiers-*consignes* avaient le grade de sous-officiers, et les bateliers aides-portiers étaient reconnus comme caporaux ou brigadiers. Il va sans dire que cette institution draconienne, qui est si loin de nos mœurs, a à peu près disparu.

CONSIGNE adj. (kon-si-gne ; *gn* mll. — du préf. *con*, et de *signe*). Anc. algèbre. Se disait des termes qui ont le même signe, c'est-à-dire qui sont tous positifs ou tous négatifs : *Termes* CONSIGNES. *Le produit des termes* CONSIGNES *est toujours positif.*

CONSIGNÉ, ÉE (kon-si-gné ; *gn* mll.) part. passé du v. Consigner. Mis en dépôt : *Somme* CONSIGNÉE *au greffe, chez un notaire. Ballots* CONSIGNÉS *chez un commissionnaire. Le capitaine a son action directe en remboursement du fret sur le prix des marchandises* CONSIGNÉES *à son bord.* (Teulet.)

— Se dit des soldats ou marins retenus à la caserne ou à bord par punition ou par mesure de service ou de sûreté : *Cet officier est* CONSIGNÉ *dans sa chambre. On craint une révolte ; toutes les troupes sont* CONSIGNÉES. ‖ Se dit aussi des élèves des colléges ou des écoles qui sont privés de sortie : *L'Ecole polytechnique est* CONSIGNÉE *jusqu'à nouvel ordre.*

— Relaté, rapporté, cité : *Son aventure est* CONSIGNÉE *dans une romance en vieux langage.* (A. Martin.)

— s. m. Soldat ou élève consigné : *Les* CONSIGNÉS *se sont mis en révolte.*

CONSIGNER v. a. ou tr. (kon-si-gné; *gn* mll. — rad. *consigne*). Opérer la consignation de ; mettre en dépôt : CONSIGNER *des marchandises. Je viens de* CONSIGNER *mille francs chez mon avoué. Je suis convenu de lui donner mille francs, et je les ai* CONSIGNÉS. (Beaumarch.)

— En parlant des marchandises, Les enregistrer sur le livre des voituriers publics.

— Relater, citer, rapporter, prendre en note : *Il portait un rouleau de papier que l'on voyait sortir de sa poche; il y* CONSIGNAIT, *au coin des rues, sa pensée du moment.* (Chateaub.)

— Donner une consigne : *On* A CONSIGNÉ *aux sentinelles de faire feu après trois sommations.*

— En parlant des soldats ou des marins, Les retenir à la caserne ou à bord par punition ou par mesure d'ordre ou de sûreté : *On craint une insurrection, on* A CONSIGNÉ *les troupes. Ce soldat se fait* CONSIGNER *deux jours sur trois. Je* CONSIGNAI *tout le monde à bord, et je descendis seul à terre.* (Alex. Dum.) ‖ En parlant des élèves des colléges ou des écoles du gouvernement, Les priver de sortie : *On* A CONSIGNÉ *toute l'Ecole normale.*

— Absol. Déposer une somme :

..... Je vois bien qu'un rival domestique
Consigne entre tes mains pour avoir Angélique.
REGNARD.

— *Consigner un navire,* Le mettre à la disposition de celui qui doit en opérer le chargement.

— *Consigner en papier*, Déposer, au lieu d'argent, une obligation de valeur égale.

— *Consigner quelqu'un à la porte* ou *à sa porte,* Défendre de le laisser entrer : *Elle prit aussitôt la résolution formelle de* LE CONSIGNER À SA PORTE. (Balz.)

— Jurispr. *Consigner une amende,* Déposer préalablement l'amende que peut faire encourir un procès en instance. ‖ *Consigner des aliments,* Déposer une somme pour la nourriture d'un débiteur contre lequel on veut exercer la contrainte par corps.

— Anc. cout. *Consigner la dot,* En remplacer les deniers sur les biens du mari. ‖ Se disait en Normandie.

Se consigner v. pron. Etre consigné : *La somme devait* SE CONSIGNER *chez le notaire.*

CONSILER v. n. ou intr. (kon-si-lé — du lat. *consilium*, conseil). Tenir conseil. ‖ Vieux mot.

CONSIMILITUDE s. m. (kon-si-mi-li-tu-de — du préf. *con*, et de *similitude*). Egalité ; convenance mutuelle.

CONSIRE ou **CONSYRE** s. m. (kon-si-re). Bot. Ancien nom de la grande consoude.

CONSISTANCE s. f. (kon-si-stan-se — rad. *consistant*). Etat d'un corps relativement à son manque de fluidité, à sa dureté, à sa solidité : CONSISTANCE *sirupeuse. Ce terrain n'a pas de* CONSISTANCE. *Vos sauces ont trop peu de* CONSISTANCE. *Faites évaporer jusqu'à* CONSISTANCE *d'électuaire. Les bois sans* CONSISTANCE *offrent très-peu de ressources pour les arts. Il faut filer le coton au degré de finesse et de* CONSISTANCE *qu'exige la chaîne.* (Blanqui.)

— Fixité, fermeté, solidité qui assure la durée, garantit le succès, donne des qualités sérieuses : *Notre affaire prend de la* CONSISTANCE. *Nous ne commençons à vivre moralement que quand nous commençons à ordonner nos pensées, à les tourner vers un certain avenir, et à prendre une espèce de* CONSISTANCE. (Buff.) *Les connaissances réelles et profondes donnent aux hommes une* CONSISTANCE *égale à celle de la richesse.* (Mme de Staël.) *L'adolescence est l'époque où le jugement prend de la* CONSISTANCE *et un sérieux développement.* (Théry.) ‖ Fermeté de caractère qui empêche le changement : *Un homme sans* CONSISTANCE. *En France, ce qu'on a le plus, c'est l'essor et l'élan; ce qui manque, c'est la* CONSISTANCE *et le caractère.* (Ste-Beuve.) ‖ Etat assuré, crédit, considération : *Cet homme est sans* CONSISTANCE *dans le monde.* ‖ Probabilité, créance publique qui peut faire croire à la réalité : *Cette nouvelle, ce bruit prend de la* CONSISTANCE.

A quoi bon démentir un bruit sans *consistance?*
C. DELAVIGNE.

Lorsque l'hymen, d'un mot dit sans retour,
Vient à donner un air de *consistance*
Aux propos légers de l'amour,
Combien alors grande est la différence!
MONVEL.

— Pratiq. Ce en quoi une chose consiste, sa nature ou son étendue : *Héritage en* CONSISTANCE *d'une maison et de deux terres. Un bois d'une* CONSISTANCE *de cent hectares.*

— Hist. nat. Age, état où les animaux et les végétaux, ayant acquis leur entier développement, cessent de croître sans commencer encore à décliner : *Avant que l'habitude du corps soit acquise, on lui donne celle qu'on veut sans danger; mais, quand une fois il est dans sa* CONSISTANCE, *toute altération lui devient périlleuse.* (J.-J. Rouss.)

— **Antonyme.** Inconsistance.

CONSISTANT (kon-si-stan) part. prés. du v. Consister : *Un héritage* CONSISTANT *en maisons, terres et prés.*

CONSISTANT, ANTE adj. (kon-si-stan, an-te — rad. *consister.*) Pratiq. Qui consiste, composé de : *Propriété* CONSISTANTE *en bois, prés et plaines.*

— Qui offre de la consistance, une certaine solidité : *L'homme vit plus longtemps que plusieurs animaux qui, tels que les poissons, ont les chairs moins* CONSISTANTES *que les siennes.* (Richerand.) *Le froment, pour sa parfaite réussite, exige un sol un peu* CONSISTANT. (Math. de Dombasle.)

— Fig. Stable, solide, permanent : *L'état où vous avez été jusqu'à présent n'a rien de* CONSISTANT *et de fixe.* (Rancé.) ‖ Ferme de caractère, peu sujet à varier : *Cet homme est peu* CONSISTANT. ‖ Fondé, probable : *Un bruit de guerre assez* CONSISTANT.

— Hist. ecclés. Nom que l'on donnait, chez les premiers chrétiens, à des pénitents qui assistaient à la célébration des mystères, mais ne pouvaient communier.

— **Antonyme.** Inconsistant.

CONSISTER v. n. ou intr. (kon-si-sté — lat. *consistere;* de *cum*, avec, et *sistere*, fixer.) Se maintenir, durer par l'union des parties. *Une église ne peut* CONSISTER, *sinon qu'il y ait des pasteurs qui aient la charge d'enseigner.* (Fén.) ‖ Ce sens a vieilli.

— *Consister en* ou *dans*, *Consister à*, Se composer de, avoir son essence ou sa raison dans, aboutir à : *La perfection de l'homme* CONSISTE DANS *le bon usage de sa raison.* (Acad.) *Le bonheur de la vie* CONSISTE DANS *la modération et le calme.* (Solon.) *Le bonheur* CONSISTE À *faire le bien.* (Aristote.) *Toute notre dignité* CONSISTE DANS *la pensée.* (Pasc.) *Le vrai courage* CONSISTE À *envisager tous les périls et* À *les mépriser quand ils sont nécessaires.* (Fén.) *L'esprit de la conversation* CONSISTE *bien moins* À *montrer beaucoup d'esprit, qu'*À *en faire trouver aux autres.* (La Bruy.) *L'esprit d'un auteur* CONSISTE À *bien définir et* À *bien peindre.* (La Bruy.) *Le bonheur des riches* CONSISTE, *non* DANS *le bien qu'ils font, mais* DANS *le bien qu'ils peuvent faire.* (Fléch.) *La force défensive de la monarchie* CONSISTE *principalement* À *avoir des frontières hors d'insulte.* (Volt.) *La paix de l'âme* CONSISTE DANS *le mépris de tout ce qui peut la troubler.* (J.-J. Rouss.) *Le parfait bonheur* CONSISTE À *rendre les hommes heureux.* (J.-J. Rouss.) *La richesse ne* CONSISTE *pas* DANS *la possession des trésors, mais dans l'usage qu'on en sait faire.* (Napoléon Ier.) *La moralité d'un roman* CONSISTE DANS *les sentiments qu'il inspire.* (Mme de Staël.) *Quand le mérite d'un auteur* CONSISTE *spécialement* DANS *la diction, un étranger ne comprendra jamais bien ce mérite.* (Chateaub.) *La gloire des rois ne* CONSISTE *que* DANS *le bonheur des peuples.* (Droz.) *L'éducation de l'intelligence* CONSISTE DANS *le nombre des idées acquises.* (A. Martin.) *Le bonheur* CONSISTE DANS *l'accord de nos besoins avec le pouvoir de les satisfaire.* (Giraud.) *Beaucoup croient que la vertu* CONSISTE À *être sévère pour les autres.* (A. Karr.) *La vertu* CONSISTE *pour nous* À *aimer et* À *savoir.* (Ch. Dollfus.) *L'art de la femme* CONSISTE À *faire vouloir à l'homme ce qu'elle veut, pour qu'il lui commande ce qu'elle désire.* (Bautain.) *Il y a des gens dont le désintéressement* CONSISTE À *tout refuser de manière à se faire contraindre à tout prendre.* (Latena.) *Le despotisme* CONSISTE *moins* DANS *ce que fait le souverain que* DANS *ce qu'il peut faire impunément.* (A. Peyrat.)

Je vois que votre honneur gît à verser mon sang,
Que tout le mien *consiste à* vous percer le flanc.
CORNEILLE.

Qui n'est que juste est dur, qui n'est que sage est [triste;
En un juste milieu la sagesse *consiste*.
MOREL-VINDÉ.

— *Faire consister à, dans* ou *en*, Mettre dans, attribuer à, prendre pour : *C'est une erreur que de* FAIRE CONSISTER *le courage* À *ne pas voir le danger.* FAIRE CONSISTER *le bonheur* DANS *les richesses, c'est lui supposer un seul obstacle, la pauvreté!*

— *Le tout consiste à savoir*, Il ne s'agit que de savoir, le tout est de savoir.

— Gramm. On pouvait dire autrefois *consister à* avec un nom pour complément :

Son bonheur *consistait aux* beautés d'un jardin.
LA FONTAINE.

Aujourd'hui, l'on dit *consister en* ou *dans*, et *consister à* ne s'emploie qu'avec un verbe à l'infinitif.

CONSISTOIRE s. m. (kon-si-stoi-re — lat. *consistorium;* de *consistere*, s'asseoir ensemble). Hist. ecclés. Réunion du conseil des cardinaux sur la convocation du pape; lieu où cette réunion a lieu : *Tenir un* CONSISTOIRE. *Assembler le* CONSISTOIRE. *Aller au* CONSISTOIRE. *Les préconisations d'évêques se font dans le* CONSISTOIRE. (Acad.) ‖ *Consistoire public*, Celui que préside le pape en grande pompe, dans la grande salle du palais, et auquel sont admis tous les cardinaux et les ambassadeurs étrangers. ‖ *Consistoire secret*, Celui qui est moins solennel, et où ne sont appelés que les cardinaux : *Le pape abolit l'ordre des templiers dans un* CONSISTOIRE SECRET. (Marmontel.)

— Chez les protestants, Assemblée des pasteurs et des anciens d'une communion protestante, réunis au sujet des affaires de leur Eglise : CONSISTOIRE *central. Qu'est-ce que sévir de la part du* CONSISTOIRE? *C'est excommunier et déférer au conseil.* (J.-J. Rouss.) ‖ Division ecclésiastique dans un pays protestant.

— Chez les Israélites, Conseil central de direction de la religion juive dans une contrée.

— Fam. Réunion, assemblée quelconque : *Nous ne voudrions pas, pour quoi que ce fût,*

qu'elles s'allassent plaindre en plein CONSISTOIRE *des dieux.* (La Font.) *Nous sommes tombés en plein* CONSISTOIRE *de sorciers.* (Balzac.)

Tant et tant fut ce discours répété
Qu'enfin Satan dit en plein *consistoire :*
Si ces gens-ci disent la vérité,
Il est aisé d'augmenter notre gloire.
LA FONTAINE.

— Hist. rom. Conseil secret des empereurs. ‖ *Comte du consistoire*, Membre du même conseil.

— Comm. *Consistoire de la Bourse*, Endroit où les prieurs et consuls des marchands s'assemblaient, à Toulouse, pour régler les affaires de leur commerce.

— **Encycl.** Hist. ecclés. On distingue le *consistoire* public, tenu dans la salle du Vatican, et où sont admis tous les membres de la cour pontificale, les princes ou leurs ambassadeurs, et le *consistoire* secret, auquel prennent part les seuls cardinaux. C'est là que sont traitées les affaires de l'Eglise; c'est là que le pape donne connaissance des mesures qu'il a décrétées, et qu'il canonise les saints et préconise les évêques. Dans les Eglises protestantes et les synagogues israélites, le mot *consistoire* désigne un corps composé d'ecclésiastiques et de laïques, ceux-ci en majorité. Ce corps règle les affaires administratives de l'Eglise ou de la synagogue. La loi de germinal an X institua une Eglise consistoriale pour 6,000 protestants. Avant 1852, les *consistoires* se renouvelaient tous les deux ans par moitié, et leur nomination, à laquelle quelques privilégiés seulement étaient appelés, tendait à établir dans les Eglises une véritable oligarchie. Le décret du 26 mars 1852 a accordé droit de vote à tout membre de l'Eglise âgé de trente ans et pouvant justifier de son titre de protestant par quelque pièce, telle que le certificat de première communion, la bénédiction nuptiale dans une église protestante, etc., etc. Depuis peu de temps, le parti qui, en 1852, accepta à regret le suffrage universel au sein de l'Eglise, a cherché par tous les moyens à le supprimer; c'est le parti de M. Guizot.

Les *consistoires* sont appelés à nommer les pasteurs et les professeurs dans les facultés de théologie; seuls ils peuvent correspondre avec l'autorité supérieure et accepter des legs. En outre, ils sont chargés de veiller à l'exercice régulier du culte, au maintien de la liturgie et de la discipline et à l'expédition des affaires dans les diocèses ou paroisses de leur ressort.

L'Eglise de la confession d'Augsbourg a des *consistoires* locaux, identiques à ceux des Eglises réformées; mais elle a de plus qu'elles un *consistoire* supérieur, chargé du pouvoir législatif, et qui tient toutes les années une session solennelle.

Depuis 1831, l'Eglise israélite de France a été divisée en huit *consistoires* départementaux. Chacun d'eux délègue un laïque chargé de le représenter au sein du *consistoire* supérieur, qui siége à Paris, et qui est composé de ces huit députés et présidé par le grand rabbin.

CONSISTORIAL, ALE adj. (kon-si-sto-ri-al, ale — rad. *consistoire*). Qui a rapport au consistoire de Rome : *Jugement* CONSISTORIAL. *Réunion* CONSISTORIALE. *Délibération* CONSISTORIALE.

— Qui concerne un consistoire israélite ou protestant.

— *Bénéfices consistoriaux*, Evêchés, abbayes, bénéfices, dont les bulles sont expédiées par voie de consistoire.

CONSISTORIALEMENT adv. (kon-si-sto-ri-a-le-man — rad. *consistorial*). En consistoire : *Décret porté* CONSISTORIALEMENT.

CONSISTORIALITÉ s. f. (kon-si-sto-ri-a-li-té — rad. *consistorial*). Qualité de ce qui est consistorial : *La* CONSISTORIALITÉ *d'une assemblée de cardinaux.* ‖ Forme observée dans les expéditions du consistoire

CONSISTORIÉ, ÉE (kon-si-sto-ri-é) part. passé du v. Consistorier : *Affaire* CONSISTORIÉE.

CONSISTORIER v. a. ou tr. (kon-si-sto-ri-é — rad. *consistoire*). Chancell. rom. Examiner, décider en consistoire.

CONSIVIA, surnom d'Ops, déesse italique de la fécondité et protectrice des biens de la terre.

CONSIVIES s. f. pl. (kon-si-vî). Antiq. rom. Fêtes qu'on célébrait au mois d'août, en l'honneur de la déesse Consivia.

CONSŒUR s. f. (kon-seur — du préf. *con*, et de *sœur*). Religieuse du même couvent ou du même ordre; femme appartenant à la même confrérie : *Ma* CONSŒUR. *Nos chères* CONSŒURS.

CONSOLABLE adj. (kon-so-la-ble — rad. *consoler*). Qui peut être consolé : *Une douleur très*-CONSOLABLE. *Consolez-moi, mon cher ami, si je puis être* CONSOLABLE. (J.-J. Rouss.) *Ce n'est pas un mérite ni un bonheur d'être trop tôt* CONSOLABLE. (St-Marc Girardin.)

— Rem. L'Académie, dans ses observations sur Vaugelas, a exprimé, un peu timidement, l'opinion que *consolable* ne peut se dire de la douleur aussi bien que de la personne affligée; mais l'Académie nous paraît être ici en contradiction avec elle-même, car nous trouvons dans son dictionnaire, au mot CONSOLER : CONSOLER *la douleur, l'affliction de quelqu'un ;* or, il nous paraît parfaitement évident que si l'on peut *consoler* l'affliction aussi bien que les personnes affligées, l'affliction et les personnes affligées sont pareillement *consolables.*

— **Antonyme.** Inconsolable.

CONSOLANT (kon-so-lan) part. prés. du v. Consoler : *Ils étaient autour de lui, le* CONSOLANT *de leur mieux.*

CONSOLANT, ANTE adj. (kon-so-lan, an-te — rad. *consoler*). Qui console, qui est propre à consoler : *Réflexion* CONSOLANTE. *Dieu étend sa protection sur tous ses enfants; voilà une vérité bien* CONSOLANTE *pour nous.* (Mass.) *La mort du sage est une grande et* CONSOLANTE *leçon.* (Boufflers.) *Il y a des illusions douces et* CONSOLANTES *qu'il serait cruel d'ôter aux hommes.* (Marmontel.) *Les* CONSOLANTES *espérances descendent presque toujours dans le cœur, quand le cœur est pur et droit.* (Mme Cottin.) *J'ai éprouvé que la vue d'une belle mer est* CONSOLANTE. (H. Beyle.)

Honorez le malheur par des soins *consolants.*
DUCIS.

Douces erreurs, *consolante* espérance,
J'ai tout perdu; l'amour seul est resté.
PARNY.

‖ Dont les paroles sont propres à consoler : *Si vous n'êtes pas vrai, vous êtes au moins* CONSOLANT.

— *Vous n'êtes pas consolant*, Se dit à une personne dont les paroles sont tout à fait décourageantes, uniquement propres à augmenter les regrets.

— **Syn. Consolant, consolateur.** Ce qui est *consolant* est de nature à consoler; on y trouvera de quoi se consoler dès qu'on voudra y réfléchir. Ce qui est *consolateur* console réellement, actuellement.

— **Antonymes.** Affligeant, attristant, chagrinant, désespérant, désolant, navrant, vexant.

CONSOLAT s. m. (kon-so-la). Anc. cout. Droit qu'on levait à Gap sur les blés exposés en vente dans le marché.

Consolat (LE LIBRE DE). V. CONSULAT DE MER.

CONSOLATEUR, TRICE s. (kon-so-la-teur, tri-se — rad. *consoler*). Celui, celle qui console, qui adoucit les peines : *L'Église appelle Marie la* CONSOLATRICE *des affligés. Le* CONSOLATEUR *le plus tendre paraît un indifférent qui déplaît.* (Fonten.) *Il est peu de véritables douleurs; les véritables* CONSOLATEURS *sont encore plus rares.* (J. de Maistre.) *L'humanité, elle le sent assez, a toujours besoin d'un* CONSOLATEUR. (Lamenn.) *Il faut que le rôle de* CONSOLATEUR *ait bien des séductions, car tous les hommes essayent de le jouer.* (L. Enault.)

. Les *consolateurs*
De ce triste devoir tout au long s'acquittèrent.
LA FONTAINE.

Cherchez Dieu dans son œuvre; invoquez dans vos [peines
Ce grand *consolateur.*
LAMARTINE.

— Fig. Objet propre à consoler : *L'étude et l'amitié sont les* CONSOLATRICES *qui nous accompagnent le plus loin et quelquefois jusqu'au bout.* (Ste-Beuve.) *Le mépris est un grand* CONSOLATEUR. (Lanfrey.)

. . . Du genre humain douce *consolatrice*,
De la société tu fondas l'édifice.
DELILLE.

— Adjectiv. Qui console; qui sert de consolation : *Espoir* CONSOLATEUR. *Providence* CONSOLATRICE. *La philosophie est une science* CONSOLATRICE. (Alibert.) *Le calme de la nature, qui marche insouciante de nos luttes, exerce sur nous un charme* CONSOLATEUR. (Balz.)

Tes soins *consolateurs* charmèrent mes ennuis.
M.-J. CHÉNIER.

Tout mon cœur te bénit, bonté *consolatrice.*
A. DE MUSSET.

— Relig. *Esprit consolateur* ou substantiv. *Consolateur*, Saint-Esprit. ‖ *Ange consolateur*, Ange gardien, qui veille sur nous, qui nous console et nous soutient. Se dit par ext. d'une personne d'un caractère doux et tendre, qui aime à consoler.

— **Epithètes.** Utile, heureux, sensible, bienfaisant, charitable, indulgent, tendre, doux, habile, adroit, discret, zélé, dévoué, persuasif, insinuant, éloquent, compatissant, précieux, infatigable, triste, vain, inutile, impuissant, maladroit, inopportun, imprudent, fade, ennuyeux.

— **Syn. Consolateur, consolant.** V. CONSOLANT.

Consolatrice des affligés (LA) [*Consolatrix afflictorum*], peinture de M. Couture, dans la chapelle de la Vierge, à Saint-Eustache (Paris). Cette composition représente une de ces scènes de dévotion qu'on rencontre souvent en Italie. Des malades, des pauvres, des infirmes, des affligés de toute sorte sont prosternés devant une statue de la Madone placée sur une croix de pierre et invoquent son secours. Une mère désolée présente à la Vierge son enfant qui se meurt et lève vers elle des bras suppliants. Un pâtre se courbe humblement et prie avec une dévotion fervente. En avant de ce groupe de malheureux, trois jeunes filles sont également agenouillées. « Elles pensent à tout, a dit M. de Pesquidoux (l'*Union*), excepté à la Madone et à leur prière. Leurs personnes et leurs attitudes expriment une grâce mignarde et affectée. Ce défaut est grave dans une peinture religieuse. » Suivant M. de Calonne (*Revue contemporaine*), il y a parmi ces jeunes filles une figure en profil perdu, dont le type gracieux rappelle certaines créations d'Andrea del Sarto; « mais cela ne suffit pas, ajoute ce critique, pour assurer à cette peinture l'estime des connaisseurs; l'œil familier aux choses de l'art sera toujours choqué des vides et des incohérences de cette composition et des autres peintures exécutées par M. Couture à Saint-Eustache, et ne les classera jamais beaucoup au-dessus des produits ordinaires de l'école d'Epinal. » Le mot est dur; mais il faut bien avouer que l'auteur de l'*Orgie romaine* n'a pas fait preuve, à Saint-Eustache, d'une bien grande aptitude pour la peinture religieuse.

M. Claudius Jacquand a montré un sentiment plus élevé et un goût plus sévère dans une peinture de la chapelle de la Vierge, à Saint-Philippe-du-Roule (Paris), où il a représenté aussi la *Consolatrice des affligés.* L'autel rustique de la Madone s'élève au bord de la mer; parmi les malheureux venus là pour demander des consolations, on remarque un vieillard qui tend les bras et une mère qui consacre son enfant. Cette composition a été gravée par M. Baudran.

Nous citerons encore sur le même sujet une peinture sur faïence émaillée, de M. Sébastien Cornu, qui a figuré à l'Exposition universelle de 1855 et qui orne le tympan extérieur de la porte de l'église de Saint-Leu-Taverny.

CONSOLATIF, IVE adj. (kon-so-la-tiff, i-ve — rad. *consoler*). Qui console, propre à consoler; se dit également des personnes et des choses : *Je suis un homme* CONSOLATIF, *homme à m'intéresser aux affaires des jeunes gens.* (Mol.) *Je vous dirai sur cela un beau mot de saint Augustin, et bien* CONSOLATIF *pour de certaines personnes.* (Pasc.) ‖ Peu usité; on dit *consolant* en parlant des choses, *consolateur* en parlant des personnes.

CONSOLATION s. f. (kon-so-la-si-on — lat. *consolatio;* de *consolare*, consoler). Soulagement apporté à une douleur, à une affliction, à une peine : *Il n'y a de* CONSOLATION *que dans une résignation entière à la volonté d'un être suprême.* (Volt.) *L'âme trouve de vastes* CONSOLATIONS *dans l'étude et la méditation des sciences et des idées.* (Mme de Staël.) *Les* CONSOLATIONS *ne manquent jamais à la vertu.* (Mme Roland.) *Toutes nos* CONSOLATIONS *durables sont religieuses.* (B. Const.) *C'est la* CONSOLATION *des fiers caractères de dédaigner les hommes tout en les servant.* (L. Blanc.) *Un domestique que Boileau avait envoyé chez son ami Bois-Robert, tourmenté de la goutte, pour savoir de ses nouvelles, lui annonça en revenant que la goutte avait redoublé. « Il jure donc bien? dit Boileau. — Hélas! monsieur, repartit le domestique, il n'a plus que cette* CONSOLATION-*là.* »

Que de sots compliments de *consolation*
Qui sont sujets d'affliction!
LA FONTAINE.

. . . Comme un baume à notre affliction,
Le ciel nous envoya la *consolation.*
C. D'HARLEVILLE.

‖ Paroles dites pour consoler : CONSOLATIONS *affectueuses. Adresser une lettre de* CONSOLATIONS. *Laissez-moi pleurer, vos* CONSOLATIONS *ne peuvent rien à ma douleur. Les* CONSOLATIONS *indiscrètes ne font qu'aigrir les violentes afflictions.* (J.-J. Rouss.) *Les* CONSOLATIONS *sont un secours que l'on se prête, et dont, tôt ou tard, chaque homme a besoin à son tour.* (J. Joubert.)

— On personnifie souvent la consolation : *La* CONSOLATION *ne voyage pas comme un prince, avec un courrier devant son carrosse; elle ne se fait pas annoncer au son du cor; elle souffle, comme le vent, du côté où on ne l'attendait point, et, zest! elle entre à l'improviste.* (P. de Musset.)

— Joie, bonheur, douce satisfaction : *Cet enfant donne de grandes* CONSOLATIONS *à ses parents.*

— Par ext. Personne qui console, qui procure un allégement ou une douce satisfaction : *Elle fut la* CONSOLATION *et le soutien de la vieillesse de son père.* (Boss.) ‖ Objet qui console : *La foi est la* CONSOLATION *des misérables.* (Vauven.) *L'étude est la seconde* CONSOLATION, *l'amitié la première.* (Volt.) *Le malheur des autres est une faible* CONSOLATION (Brueys.) *Vos bontés pour moi sont toute ma* CONSOLATION. (J.-J. Rouss.) *La plus vraie* CONSOLATION *pour les maux de la vie est le souvenir de sa brièveté.* (Mme de Blessington.)

— Pop. Eau-de-vie : *Un débit de* CONSOLATION. *Un petit verre de* CONSOLATION ‖ *Goutte de consolation*, Café pour les uns, petit verre d'eau-de-vie pour les autres.

— Théol. myst. Joie spirituelle, satisfaction intérieure : *Ceux qui ne veulent nourrir leur dévotion que de* CONSOLATION *et d'espérances envisagent Dieu comme père, et croient n'avoir rien à faire avec lui comme juge.* (Fléch.) *Le besoin de* CONSOLATIONS *spirituelles conduit la femme devant le tribunal du prêtre.* (Michon.)

— Hist. ecclés. Cérémonie par laquelle les manichéens avaient remplacé la confession et le viatique au moment de la mort. ‖ *Lettres de consolation*, Lettres qu'écrivait le pape aux évêques chassés de leur siége par les persécuteurs ou les hérétiques.

— Féod. Solde que touchaient les vassaux royaux non pourvus de bénéfices.

— Jeux. *Fiche de consolation*, Prime que doit payer, à certains jeux de cartes, le perdant qui a demandé à jouer. ‖ Fig. Adoucissement à un malheur; dédommagement à une perte : *Il me reste un ami; c'est ma* FICHE DE CONSOLATION. *A défaut d'une bonne vue, comme* FICHE DE CONSOLATION, *la baleine possède un excellent odorat.* (Toussenel.)

— **Antonymes.** Affliction, chagrin, désespoir, désolation, mortification, peine, tourment, vexation.

Consolation (TRAITÉ DE LA), composé par Cicéron vers l'an 56 av. J.-C. Cet ouvrage passait chez les Romains pour un chef-d'œuvre; malheureusement, ce n'est pas celui que nous possédons. Le livre qui de nos jours porte ce titre, bien qu'attribué souvent encore à Cicéron, est l'œuvre d'un savant distingué du XVIe siècle, Sigonius de Modène, qui prétendit avoir retrouvé le *Traité* de Cicéron et le publia en 1583. Wilhem de Lubeck, dans une étude consciencieuse, démontra la fausseté de cette assertion, et le pseudo-Cicéron en conçut un chagrin si vif qu'il en mourut. Sigonius avait reconstruit le livre de la *Consolation* à l'aide de huit fragments conservés par Lactance et d'extraits tirés des *Lettres à Atticus*, du traité de la *Divination*, des *Tusculanes*, de deux traités de Plutarque, des trois *Consolations* de Sénèque et du livre de Boëce sur la *Consolation de la philosophie.* Il avait même copié presque textuellement quelques passages de Sénèque, en se contentant d'arranger le style haché de ce philosophe en périodes cicéroniennes.

Dans ce pastiche, le pseudo-Cicéron essaye de se consoler et de ses propres maux et des maux publics auxquels il est censé avoir assisté. Il cherche également à fournir à ses contemporains les motifs de résignation qu'il suppose les mieux appropriés à leur situation au milieu du désordre sans nom qui précède l'établissement de l'empire. Il n'y a de véritable bonheur, pose-t-il en principe, que pour les personnes admises par la mort à jouir des biens de l'éternité. Si nous ne naissons que pour souffrir et que la mort nous affranchisse de toutes nos douleurs, qui de nous ne la préférera à la vie? Et pourquoi, si ce choix nous semble le meilleur pour nous, ne nous paraîtra-t-il pas de même pour ceux de nos proches que nous aimons le plus? Pourquoi nous faire de leur mort plutôt un sujet de tristesse que de joie?

Il est vrai que l'on ne sait pas où l'on va. Qu'il y ait une vie future ou qu'il n'y en ait pas, une chose certaine, c'est qu'il faut voir dans la mort une nécessité de la nature humaine. L'homme est bien obligé de s'arranger de cette idée. N'ayant reçu la vie qu'à titre de prêt et pour la rendre aux dieux quand il leur plaira de la lui retirer, prétendrait-il la garder contre leur volonté et persévérer jusqu'au dernier moment dans cet *amour impudent de soi-même?*

Suit un éloge de la philosophie : « Notre vie, dit l'auteur, est pleine de traverses et nous sommes environnés de faiblesses; mais qui peut mieux nous garantir des unes et nous fortifier contre les autres que la philosophie? Avec elle, il ne tient qu'à nous d'être bons, et la bonté confère le bonheur. Mais l'ignorance volontaire dans laquelle nous croupissons ne nous rend pas seulement le sentiment de la douleur plus vif que celui de la joie, elle nous fixe au premier, qui s'accroît malgré tout, et nous détache peu à peu du second auquel la raison devrait nous arrêter.

» A bien prendre, il n'y a de bon que la mort, et la douleur nous en ouvre le chemin. On ne se fait pas facilement à cette idée. C'est à ce point de vue que la philosophie est utile. Elle nous enseigne que la douleur a sa source dans notre intérêt, et que ce qui dérive de l'intérêt a un caractère mercenaire et répugnant. L'héroïsme le méprise, sans doute; mais l'héroïsme n'est pas à la portée de tout le monde. » Il est vrai que Cicéron n'écrivait pas pour tout le monde, mais pour l'aristocratie romaine déshonorée et chassée du pouvoir et qui avait besoin de force morale afin de supporter les trahisons de la fortune.

« Au fait, pourquoi avoir peur de la mort? On l'a comparée au sommeil. Eh bien! de la manière dont on use de la vie, elle n'est, pour la plupart des hommes, qu'un sommeil plus ou moins long, mais toujours si court, que la fin leur en doit être aussi indifférente que le commencement. » L'auteur démontre ensuite que la mort n'est qu'un changement de séjour, attendu que l'âme est immortelle, et il fournit à cet égard les arguments ordinaires de l'école platonicienne; mais comme, en définitive, il ne pense à la mort que parce que la vie lui est dure à porter, il en revient toujours aux maux dont la vie est remplie, et cherche, comme les stoïciens, à ne pas les sentir, en les niant. Malheureusement, il lui eût fallu une volonté beaucoup plus énergique que la sienne. « Exterminons, dit-il, comme l'ennemi de notre repos, le préjugé qui nous fait envisager les accidents de la vie comme des maux, et nous vivrons moins malheureux; car il s'ensuivra qu'il faut les supporter courageusement, puisqu'il n'y en a point qui soient au-dessus de nos forces. »

Le *Traité de la Consolation* avait été écrit par Cicéron à l'occasion de la mort de sa fille Tullie, ce qui en explique jusqu'à un certain point le ton en quelque sorte lamentable, c'est-à-dire plus mou qu'à l'ordinaire.

A propos de la mort de Tullie, il s'écrie en terminant : « Ainsi confondu et terrassé par cette cruelle blessure, je n'ai pu que crier *merci* et *rendre* les armes. Mais présentement que me voilà rassuré contre sa violence, que je vous ai consacré un temple (il s'adresse à Tullie), et que vous avez été accueillie dans le ciel, — il lui avait plu de décerner à Tullie les honneurs divins, — je tressaille du plaisir dont je suis comblé, et je triomphe de la fortune et de la douleur. » Il le dit du moins; *mais, en réalité, il ne se consola point.*

Ce long et froid développement des désagréments et des malheurs qui accablent l'homme à tout âge, cette espèce de table analytique des infortunes humaines, ces réflexions philosophiques, ces exhortations à ne pas craindre la mort, cette fastidieuse énumération de motifs plausibles pour résister à la douleur, tout cela ne nous émeut que médiocrement et révèle l'œuvre d'un rhéteur. Sigonius, cependant, a assez heureusement imité dans la forme le style de Cicéron; on voit qu'il a une grande habitude de la période cicéronienne et qu'il possède son modèle à fond. Il le suit jusque dans ses digressions vaniteuses, dans ses citations historiques; mais ce qui manque à son *Traité de la Consolation*, c'est ce souffle puissant qui animait les œuvres de l'orateur romain. Le livre de Sigonius ressemble aux figures de cire de Curtius; elles reproduisent fort exactement les traits des personnages qu'elles doivent représenter, mais une chose leur manque : la vie.

Consolation (DE LA), **à Helvie** (*De consolatione, ad Helviam*), traité moral de Sénèque. C'est un écrit que, du fond de la Corse, Sénèque adresse à sa mère, qui en peu de temps avait vu mourir son oncle plein de tendresse et de bonté, son mari, trois petits-fils, et exiler Sénèque lui-même.

« Cet ouvrage, dit M. Cabaret-Dupaty, écrit dans la situation la plus cruelle, est plein d'âme et d'éloquence · le beau génie du philosophe s'y montre tout entier, et, sans le souvenir importun de quelques traits de la vie de Sénèque, on pourrait croire que le cœur le plus tendre et le plus sensible a conduit sa plume; mais nous en savons trop sur le précepteur de Néron pour nous laisser surprendre à l'expansion factice d'une sensibilité qu'on chercherait vainement dans sa conduite... Sous le rapport littéraire, aucune restriction ne saurait être apportée aux éloges qui ont été faits de ce morceau. » Juste Lipse déclare que « le style de ce livre est pur, châtié; que les idées sont bien présentées, les preuves méthodiquement arrangées; que le tout est bien pensé. » La Beaumelle remarque : « Cette pièce est un chef-d'œuvre au gré des connaisseurs. Ce qui en relève le prix, c'est que l'auteur ne l'avait point destinée à voir le jour; car il n'y parle que de ce qui peut consoler sa mère, et il n'est question ni de rappel ni d'innocence. » Selon Diderot, Sénèque s'y montre sous une multitude de formes diverses : il est érudit, naturaliste, philosophe, historien, moraliste, religieux, sans s'écarter de son sujet. Enfin l'auteur de l'*Histoire de la littérature romaine* ajoute : « Ce livre est plein de sentences vraies et profondes, sans tomber dans le froid raisonnement des stoïciens. »

Parmi les traducteurs français du traité de la *Consolation à Helvie*, on remarque, outre Cabaret-Dupaty dont la traduction fait partie de la *Bibliothèque latine-française* de Panckoucke : Chalnet, Du Ryer, Les Fargues et Lagrange. La Beaumelle et Diderot l'ont traduit par extraits. Malgré le peu d'émotion que révèle cet ouvrage, il est digne de Sénèque et fait presque oublier la seconde lettre du même philosophe que nous allons analyser.

Consolation à Polybe, sorte de placet sous forme de lettre de condoléance, envoyé l'an 43 après J.-C. par Sénèque à Polybe, qui venait de perdre son frère. Accusé d'entretenir une liaison intime avec Julie, fille de Germanicus, Sénèque avait été exilé en Corse. Il habitait depuis trois ans ce pays sauvage, lorsque mourut le frère de Polybe, secrétaire d'Etat et l'un de ces affranchis qui régnaient sous nom de Claude. Sénèque saisit l'occasion d'adresser à cet homme influent, dont il voulait se concilier la bienveillance, cette lettre ou plutôt ce discours, qui n'est au fond qu'une humble et honteuse supplique et un éloge exagéré de l'homme auquel s'adresse l'auteur. Cet écrit fut une lâcheté, et une lâcheté inutile, car Polybe ne sut à Sénèque qu'un gré médiocre de ces louanges, qu'il avait sans doute conscience de ne pas mériter, et il laissa son panégyriste exilé loin de Rome. La seule excuse que l'on puisse alléguer en faveur de Sénèque, c'est sa malheureuse position. Il vient de perdre sa femme et ses enfants; il végète loin d'une mère et de frères tendrement aimés, loin de Rome et de ses amis, seul, dans une île sauvage, au milieu de barbares dont il ne comprend même pas la langue. Réduit à cette extrémité, le philosophe stoïcien devient faible et sent se briser les ressorts de son âme vigoureuse. Il s'abaisse jusqu'à flatter bassement l'auteur de sa disgrâce, ce Claude, chez qui l'imbécillité s'alliait à la tyrannie. S'il encense cette idole méprisable, c'est dans l'espoir que Polybe lui communiquera sa lettre. Mais il faut bien toucher, ne fût-ce qu'incidemment, au sujet. C'est ce que fait Sénèque : après quelques éloges à la mémoire du défunt, jetés en passant comme une fleur sur une tombe, il exhorte Polybe à ne pas pleurer en public, non par philosophie, mais parce qu'il est trop en vue et qu'il doit l'exemple au peuple. L'élévation de sa position lui impose des devoirs rigoureux; pour qu'il ne l'oublie pas, l'auteur entre, à propos de cette idée, dans des développements qui ont inspiré Massillon dans son sermon sur les *exemples des grands*. « Ne pleurez pas, répète Sénèque, se mettant en scène par une habile transition; voyez, moi, qui ai tant de sujet de verser des larmes, j'ai le courage de les refouler et ne me plains de rien, si César est en bonne santé. » Sa lettre même dément cette basse flatterie, qui fait rougir de honte pour Sénèque, surtout lorsqu'on se souvient que le même auteur a écrit l'*Apokolokyntose*, ou récit de l'apothéose burlesque de Claude métamorphosé en citrouille.

Après s'être ainsi abaissé, Sénèque se relève un peu par quelques considérations politiques dans lesquelles, bien qu'il altère la vérité historique, il dépeint sous de sombres couleurs la cour de Claude et son époque, et maudit Caligula comme un monstre. Il termine par quelques conseils qui sentent le rhéteur : « Cherchez, dit-il à Polybe, dans l'étude et la philosophie un refuge contre votre douleur trop légitime; immortalisez votre frère dans un livre, qui sera un monument élevé à sa mémoire. Songez à ses qualités, nourrissez-vous de votre douleur, et que Rome lui doive un chef-d'œuvre de plus. »

Cette *Consolation à Polybe* ne nous est pas parvenue complète; le commencement manque, lacune qui a causé l'erreur de plusieurs critiques ne voulant voir dans la *Consolation à Polybe* que la suite du traité sur la *Brièveté de la vie*. Ce que nous possédons même a été altéré, interpolé, corrompu par Suillius, un délateur de profession, que Sénèque avait fait reléguer dans les îles Baléares et qui s'est ainsi lâchement vengé. Il eût été préférable pour l'honneur du philosophe que Suillius détruisît entièrement cet ouvrage. On sent que Sénèque écrivait à contre-cœur en cette circonstance, car les défauts habituels de son style sont bien plus apparents et ses qualités moins visibles. Néanmoins, il faut reconnaître un certain mérite littéraire à cette production, qui, au point de vue de la morale et de la dignité humaine, est une tache à la gloire de son auteur.

Consolations à Apollonius (LES), lettre de Plutarque à un ami sur la mort de son fils. Ayant à consoler un père qui vient de perdre son enfant, Plutarque ne se presse pas de remplir ce devoir. Après avoir laissé au temps le soin de calmer la douleur d'une plaie si profonde, il vient ensuite y appliquer les remèdes qu'il croit propres à achever la guérison. Il débute en assurant Apollonius de sa participation à ses regrets légitimes sur la perte d'un fils aussi estimable et s'insinue ainsi dans sa confiance. Il fait alors un pas en avant. Il lui rappelle que l'homme est continuellement exposé aux vicissitudes des événements; telle est la destinée humaine. Dans sa sagesse, il doit les prévoir, afin de les supporter avec courage, au lieu de s'abandonner à des larmes inutiles. De ce coup d'œil général sur les misères humaines il passe au point de vue particulier, et parle de la perte des gens qui nous sont chers. Il commence par établir que la mort en elle-même n'est pas un mal et que la vie n'est qu'un dépôt que nous devons restituer à première réquisition. Suivant la doctrine de Socrate, il représente la mort comme un sommeil, un voyage, ou un complet anéantissement de l'âme et du corps. Sous aucun de ces trois rapports, elle n'offre rien de terrible ni de fâcheux. Loin de là, pour nous la mort est un bien, en ce qu'elle nous affranchit de la servitude pénible et humiliante des besoins du corps, et parce que, dissipant les ténèbres qui nous environnent dans cette vie mortelle, elle nous fait jouir des connaissances les plus sublimes et nous admet à la contemplation de la vérité. De ces principes il résulte qu'une mort prématurée est un bien réel, puisqu'elle nous délivre des peines et des misères dont une longue carrière eût nécessairement été accompagnée. Il ne faut donc pleurer les morts ni pour eux-mêmes ni pour nous. Nous ne leur devons d'autre hommage que le souvenir de leurs vertus : « Renfermez donc, dit-il à Apollonius, le témoignage de votre tristesse dans de justes limites. » Plutarque trace ensuite un tableau séduisant de la félicité dont jouissent dans l'autre vie les âmes des justes. Il dépeint sous des couleurs non moins charmantes les vertus du fils d'Apollonius, et, de ce portrait si touchant pour le cœur d'un père, il conclut qu'il doit mettre un terme à un deuil qui est en quelque sorte injurieux pour cet état de bonheur dont les dieux ont récompensé la sainteté de la vie du jeune homme.

Cette lettre, on a pu le remarquer en en lisant le résumé, quoique assez étendue, parle peu du fils d'Apollonius et de l'ami de Plutarque lui-même. C'est l'œuvre d'un sage s'adressant à un sage dont la raison chancelle. Tout vient de la raison et va à la raison; mais le cœur n'est pour rien dans cette argumentation remplie de précieuses citations empruntées aux chefs-d'œuvre antiques, d'exemples tirés des historiens, des philosophes et des poëtes. L'érudition y domine trop aux dépens du sentiment qui, dans de pareilles épreuves, agit sur le cœur.

Le style de la *Consolation à Apollonius* n'a rien d'attique et fait songer au jugement d'Amyot sur Plutarque : « Sa façon d'écrire est plus aiguë, plus docte et pressée que claire, polie et aisée. » Plutarque subit la fatale influence de son siècle : « Il prend, dit M. Pierron, ses termes de toute main. Rien de fondu, rien d'achevé; nulle conformité, nulle règle, nulle mesure. » Aussi répéterons-nous avec M. Dacier : « Son style ressemble à ces anciens bâtiments dont les pierres ne sont ni polies ni bien arrangées, mais bien assises, et ont plus de solidité que de grâce, plus de naturel que d'art. »

Consolation à sa femme, lettre pleine d'émotion, de naïveté et de tendresse, adressée par Plutarque à Timoxène, sa femme, au sujet de la mort de leur fille. Lorsque la mort cruelle moissonne les objets de nos affections, l'âme abattue rejette avec dégoût le souvenir de tous les biens de la vie et se sent entraînée par une pente invincible à rejoindre ceux qu'elle regrette. Dans les conjonctures où Plutarque écrit à sa femme, il serait à craindre que le cœur brisé de cette pauvre mère s'irritât contre une consolation indiscrète. La tâche est donc aussi délicate que douloureuse, surtout pour un père. C'est une mère qu'il faut consoler de la mort de sa fille, et cette mère, c'est la compagne de Plutarque lui-même; cette fille, c'est son enfant chérie. Absent lorsque ce malheur le frappa, il oublie sa propre douleur à la première nouvelle qui l'en informe, pour parler à l'infortunée le langage d'une raison éclairée.

D'abord il cherche à adoucir sa peine par le sentiment d'une estime et d'une tendresse infinie, puis il fait l'éloge de leur chère fille moissonnée dans son printemps, et regarde comme une faveur spéciale du ciel d'avoir pu retenir quelques instants sur terre ce modèle de toutes les vertus; leur fille n'a point été si malheureuse de mourir, car, enlevée dans ses premières années, elle a quitté sans regrets la vie, dont elle a eu à peine le temps d'entrevoir les avantages. Son innocence est un gage du bonheur qu'elle doit goûter dans une autre vie. Ainsi, dans un assez court espace, Plutarque présente à sa compagne les plus touchants motifs de consolation puisés dans leur commune tendresse, dans les sentiments religieux qui doivent les animer, et surtout dans une philosophie douce et résignée.

Cette lettre, si simple et si belle, nous a toujours paru un modèle dont, hélas! nous avons trop souvent l'occasion de faire usage. Plutarque, philosophe, est, par ses principes mêmes, obligé de lutter contre la douleur. « Les habitudes du gynécée, remarque M. Feillet, exposaient sa femme à des visites dont les exagérations indiscrètes de chagrin pouvaient exalter en elle une douleur jusque-là comprimée. » C'est donc le langage d'une raison éclairée qu'il lui adresse. Loin de chercher à faire couler des larmes, il félicite Timoxène de l'attitude calme et digne qu'elle a su prendre dans un si grand malheur, et l'engage fortement à persévérer. Malgré une nuance de philosophie peut-être un peu trop accentuée, malgré d'admirables conseils présentés sous une forme trop flatteuse, on se sent touché de la douceur et de la délicatesse des paroles que trouve le père et l'époux pour affermir la résignation chancelante d'une mère. On admire cette haute raison, qui veut nous faire aimer la vie malgré l'infortune, et démêler, au milieu de la souffrance même, des motifs suffisants de bonheur. Les consolations religieuses puisées aux sources les plus pures des doctrines antiques, une simplicité noble et touchante, ajoutent un charme de plus à cette lettre. Malheureusement, la forme est loin de mériter les mêmes éloges que le fond si remarquable par son éloquence. La langue de Plutarque n'est plus celle de Platon, de Xénophon, de Thucydide; il ne s'efforce pas d'en retrouver le secret; son style est rude, souvent même peu correct. On voit en lisant cette lettre qu'elle est l'œuvre d'un écrivain qui ne recherche ni la grâce ni le charme, mais qui, heureusement doué par la nature, répand avec profusion tous les trésors de son âme sensible.

Consolation philosophique (SUR LA) [*De consolatione philosophica*], ouvrage de Boëce. Cet auteur a été appelé de dernier des anciens; son nom rattache en quelque sorte la période de la littérature classique à celle du moyen âge, dont il fut un des auteurs favoris. Boëce avait un beau génie. Après avoir occupé les hautes fonctions de consul et de sénateur à la cour de Théodoric, il fut sacrifié à la jalousie d'un souverain dont la mémoire, glorieuse à plusieurs titres, est restée souillée de la tache ineffaçable que la mort du philosophe lui a imprimée. Le principal ouvrage de Boëce, la *Consolation de la philosophie*, fut écrit dans sa prison. Le dernier des écrivains classiques, s'énonçant dans un style qui ne manque pas de pureté, quoiqu'un peu surchargé de cette espèce de luxe poétique qui avait été le défaut caractéristique des deux ou trois siècles précédents, égal à tous les philosophes de l'antiquité par l'élévation des sentiments, et mêlant à leurs leçons une sainteté où l'on sent déjà la puissance des idées chrétiennes, Boëce, du fond de sa prison, fait entendre le chant du cygne, les derniers accents d'une éloquence qui bientôt sera muette. Dans cet ouvrage, dernier rayon de l'antiquité, on ne trouve à reprendre que quelques répétitions, et certains arguments plus subtils que solides. On y admire la justesse des expressions dans les matières même les plus abstraites, et une pureté de style vraiment classique, au moins pour son siècle. Il fut composé dans la solitude d'un cachot, sans le secours d'aucun livre, et il est divisé en cinq parties. Il a pour objet la vérité d'une Providence prouvée par la raison. C'est un dialogue entre Boëce et la Philosophie. Il est mêlé de prose et de vers, procédé que beaucoup d'écrivains postérieurs empruntèrent à l'auteur, jusqu'à notre La Fontaine. Il est très-probable que l'influence du livre de Marcianus Capella, intitulé : les *Noces de Mercure et de la Philosophie*, n'est pas étrangère à la forme adoptée par Boëce. La plupart des vers du *Traité de la consolation* sont d'ailleurs tirés de Sénèque, qui était encore à cette époque la plus grande autorité morale de l'Occident en dehors du christianisme.

Le succès du livre fut immense et valut à son auteur une renommée qui se prolongea longtemps, même après qu'Aristote fut devenu *le maître suprême, celui dont personne n'osait* contester l'autorité. On rencontre parmi les les admirateurs de Boëce les esprits les plus distingués : Planude traduisit en grec le traité *Sur la consolation philosophique*, qui fut aussi traduit en hébreu et plus tarden allemand. En 1300, Jean de Meung, l'auteur du *Roman de la rose*, le traduit en français par ordre de Philippe le Bel. En Angleterre, Alfred le Grand l'avait traduit en anglo-saxon et accompagné de notes, qui restent un des titres de ce prince à l'estime de la postérité; cette traduction du livre de Boëce est, d'ailleurs, le plus ancien monument que l'on possède de la littérature anglo-saxonne.

Quelques-uns de ceux qui ont imité Boëce ne sont pas non plus des noms vulgaires. On remarque parmi eux Chaucer (*Testament de l'amour*); Gerson (*Consolatio theologiæ*); Jacques Ier (la *Complainte du roi*). Le poëte Charles d'Orléans s'est également inspiré de Boëce en plusieurs endroits de ses œuvres poétiques.

Consolations, recueil de poésies publié en 1830, par M. Sainte-Beuve. Malgré la gravité des préoccupations politiques, les *Consolations* furent assez remarquées. Dans ses publications poétiques précédentes, l'auteur avait paru s'attacher plutôt au mécanisme de la versification qu'au fond même des pensées; dans les *Consolations*, l'élément humain s'est complétement dégagé des questions de rhythme, de césure et de rime. L'artiste, désormais sûr de l'instrument qu'il manie, choisit volontiers les plus simples mélodies. Il cherche à traduire ses impressions personnelles dans une révélation franche et hardie, dédaignant les réticences, pleine de mépris pour la périphrase et préférant le mot propre aux images les plus élégantes; c'est, en quelque sorte, une causerie domestique sur un ton grave et sévère plutôt que familier. C'est qu'un changement profond s'est opéré chez l'auteur : las de mordre au fruit de la science, depuis une année il est monté jusqu'à Dieu pour lui demander compte des misères de sa nature, et s'est réfugié en de mystiques entretiens pour échapper au doute qui le rongeait. Le cœur se débat sous les sens et se révolte sous l'avilissement du plaisir.

Et moi, comme eux, Seigneur, je m'écrie et j'implore,
Et nul signe d'en haut ne me répond encore;
Comme eux j'erre incertain, en proie aux sens fougueux,
Cherchant la vérité...

Le doute s'agite dans son cœur : « L'étoile qui scintille dans le crépuscule, dit-il, semble par instants près de s'éteindre, elle se voile, mais pour reparaître plus brillante. » La foi finit par triompher.

Croyons en celui seul qui, dès qu'on le supplie,
Ne nous fait jamais faute et qui jamais n'oublie.

Dieu le console des déboires de ce monde :

En cette vie, hélas! rien n'est constant et sûr;
Le ver se glisse au fruit dès que le fruit est mûr.

Il se réfugie en Dieu, car sur cette terre l'égoïsme domine :

La vie est une foule où chacun tire à soi.

D'après ces citations, on pourrait s'imaginer que les *Consolations* sont une sorte de poëme philosophique et religieux, il n'en est rien; les réflexions philosophiques ou religieuses se rencontrent tout naturellement sous la plume de l'auteur, mais le fond lui-même n'est pas si ambitieux. M. Sainte-Beuve part toujours de la vie privée, d'un incident domestique, d'une promenade, d'une lecture, d'un souvenir revenant à l'improviste, et ennoblit par la pensée qu'il y mêle plutôt que par l'expression dont il les décore les sujets les plus vulgaires. « Envisagées poétiquement, dit Gustave Planche, les *Consolations*, malgré l'empreinte personnelle qui les distingue en ce temps d'imitation et de prosélytisme, sont unies à l'*Ecole des lacs*, et en particulier à Wordsworth, par une étroite parenté. » Leur principal mérite consiste à surprendre avec bonheur des sentiments vrais et à les exprimer avec précision. Deux pièces néanmoins sortent du ton général et se distinguent par la simplicité du début, le progrès lent et mesuré des premiers accords et la magnificence de la conclusion. Dans les *Amours de Béatrix et du Dante* et

dans le *Monologue désespéré de Michel-Ange*, l'auteur commence terre à terre, puis peu à peu s'élève, s'exalte, s'enivre de sa pensée, et, prenant son essor, finit par se perdre dans la nue. Mais, si la poésie coule à flots dans ces deux pièces, il semble que, pour se montrer si prodigue envers elles, M. Sainte-Beuve ait voulu économiser sur les autres. Ses vers ressemblent ordinairement beaucoup trop à de la prose, comme souvent sa prose ressemble trop à la poésie, ou plutôt, en lisant ses vers, « on croirait, selon l'expression de M. Demogeot, lire une aimable prose légèrement parfumée de poésie. »

Quant à la pensée qui a inspiré les *Consolations*, c'est une pensée chrétienne; on n'en peut douter, et cependant, il faut l'avouer, ce recueil d'un caractère mystique indique chez son auteur plus de découragement involontaire que de véritable ferveur religieuse. M. Sainte-Beuve voudrait bien croire, mais, qu'on nous pardonne la vulgarité du mot, il fait un peu l'effet d'un diable dans un bénitier.

Au point de vue littéraire, les *Consolations* présentent encore un côté curieux. Plusieurs pièces sont des hymnes à Victor Hugo, que depuis...

Mais Sainte-Beuve alors admirait son génie.

Ce qui n'est pas moins curieux, c'est que, dans sa dernière pièce, adressée à M. Mérimée, l'auteur prédit en quelque sorte la révolution de 1830 pour le mois d'août; c'était au milieu de mars, sous le ministère Polignac.

. Que Dieu nous garde encore
De ces duels armés entre un peuple et son roi;
Sous les soleils d'août, dont la chaleur dévore,
Le sang bouillonne vite et nul n'est sûr de soi.

Le poëte-prophète ne s'était trompé que de trois jours.

Consolation (NOTRE-DAME DE), nom d'un séminaire situé dans la partie nord-est du département du Doubs, à 6 kilom. environ du village de Fuans. Si nous mentionnons cet établissement, c'est à cause de sa situation pittoresque et sauvage, ainsi que des souvenirs légendaires qui se rattachent à ses environs. Le séminaire de Notre-Dame de Consolation s'élève au fond d'un effroyable entonnoir, formé sans doute par le déchirement diluvien des montagnes qui dressent tout autour leurs cimes tantôt arides, nues, tantôt couvertes de chênes rares et rabougris ou de sapins énormes. C'est un ancien monastère de minimes, dont les constructions quadrangulaires, blanches et coquettes, contrastent agréablement avec le sombre paysage qui leur sert de cadre. On y descend par une route en spirale, coupée de moulins et de scieries, dont l'activité bruyante donne la vie à ce coin du monde qui semble perdu. La chapelle du séminaire est véritablement remarquable, et on y admire des stalles en chêne sculpté qui ne dépareraient point un chœur de cathédrale. Les bâtiments s'élèvent à l'extrémité de l'angle formé par la jonction du Lançot et du Dessoubre, le premier s'élançant comme un torrent impétueux de la base de la *Roche du Prêtre*, gigantesque masse de pierre qui se dresse à pic à 3 ou 400 m. de hauteur; le second, profond et silencieux, sortant de l'immense rocher au haut duquel se dressait jadis le château de Varambon. Tout autour de l'établissement se dresse une haute et étroite ceinture de granit, échancrée seulement à l'endroit où le vallon resserré livre comme à regret passage au Dessoubre jusqu'à Saint-Hippolyte.

Aux noms de la *Roche du Prêtre* et du *Château de Varambon* se rattachent deux légendes que nous allons brièvement rapporter.

Le sire de Varambon était parti, comme tant d'autres preux chevaliers, pour aller en terre sainte guerroyer contre les infidèles. Fait prisonnier à la bataille de Tibériade, il gémissait dans un étroit cachot. Un jour, il fit vœu à la Vierge, s'il obtenait sa délivrance grâce à sa toute-puissante intercession, d'élever une splendide chapelle en son honneur. Le soir, il s'endormit d'un profond sommeil, et, le lendemain matin, il se réveillait dans son manoir. Le monument qui devait consacrer le souvenir de ce voyage miraculeux à travers les airs n'existe plus aujourd'hui; mais à la place on voit encore, au pied du rocher, une sorte de chapelle en miniature, où se trouve la statue de la Vierge, devant laquelle s'agenouillent dévotement les passants: c'est Notre-Dame de Consolation, qui a donné son nom au séminaire.

En 1793, au plus fort de la Terreur, par une nuit sombre et pluvieuse, un prêtre fuyait à cheval, à travers la campagne, les soldats qui le poursuivaient. Arrivé sur le bord du précipice, il aperçoit une lumière en face de lui; ne sachant pas qu'il en était séparé par un effroyable gouffre, il presse sa monture, qui recule et se cabre vivement: c'est que son instinct lui a fait entrevoir, sentir le vide immense. Cependant le prêtre entend le galop des chevaux qui s'approchent; la captivité et peut-être la mort l'attendent. Ne comprenant rien à la résistance de son cheval, il l'aiguillonne et le frappe à coups redoublés. Fou de douleur, l'animal s'élance, fait un bond furieux et roule avec son cavalier dans l'abîme. Voilà pourquoi l'énorme géant de granit s'appelle encore aujourd'hui la *Roche du Prêtre*.

CONSOLATOIRE adj. (kon-so-la-toi-re — *consoler*). Qui a pour but de consoler : *Compliment* CONSOLATOIRE. *Paroles* CONSOLATOIRES. *Epître* CONSOLATOIRE. ‖ Peu usité, quoique nécessaire.

CONSOLE s. f. (kon-so-le — abrév. de *consolider*). Archit. Pièce en forme d'arc-boutant, ornée et le plus souvent contournée en deux enroulements inégaux, qui fait saillie sur la façade, et s'emploie soit seule pour porter un vase, un buste, etc., soit comme support de balcon, de corniche, etc. : *Les* CONSOLES *d'un balcon.* ‖ *Console renversée*, Celle dont le plus grand enroulement est dans la partie supérieure. ‖ *Console rampante*, Celle qui suit la direction d'un plan incliné. ‖ *Console arasée*, Celle dont les enroulements affleurent les côtés.

— Par anal. Petit meuble de luxe, formé d'une table portée par deux ou quatre pieds, les deux antérieurs souvent façonnés comme les consoles d'architecture, et servant à porter des fleurs ou des objets d'art ou de fantaisie : CONSOLE *en marbre, en bois sculpté.*

— Télégr. Petite planchette en bois sec, que l'on applique sur des murs ou poteaux, afin d'y fixer l'isolateur qui supporte un fil télégraphique.

— Techn. Pièce de fer en forme de console renversée, qui sert à arc-bouter une rampe d'escalier. ‖ Nom que les charrons donnent à deux morceaux de bois carrés, enchâssés sur le lisoir de devant, et servant à supporter la coquille. ‖ Partie d'une pièce de bois taillée en pointe à l'un des bouts.

— Min. Partie du rocher laissée en saillie dans un des angles d'une ardoisière.

— Musiq. Partie qui couronne une harpe, et qui renferme les chevilles.

— **Encycl.** On donne le nom de *console* à une pierre de taille ou à une pièce de bois saillante, recourbée d'ordinaire en forme de S et qui sert à soutenir une corniche, un chambranle, un balcon, un vase, un buste, etc. Vitruve donne aux *consoles* les noms de *ancones* (de ἀγκών, coude, chose courbée), et de *prothyrides* (de πρό, devant, et θύρα, porte). « Ces noms grecs, dit Quatremère, indiquent la forme et la place qu'eurent les premières *consoles*, et ils aident à en faire connaître l'origine. En effet, ces courbes mises au devant des portes, à quoi pouvaient-elles servir, si ce n'est à soutenir quelque objet en saillie? Et cet objet, que pouvait-il être, sinon un auvent, que, dans la suite, une corniche a remplacé? Ce qui vient à l'appui de ce que j'avance, c'est la proportion que Vitruve assigne aux *consoles*, proportion qui, en démontrant qu'elles étaient de simples planches, prouve qu'elles n'ont pu porter qu'un abri également fait en planches... Lorsqu'on substitua la pierre au bois, on ne changea pas la proportion des *consoles;* sans doute, on réfléchit qu'elles ne seraient plus que des soutiens de précaution et d'accompagnement, la corniche adhérant au mur et n'ayant d'ailleurs que peu de moulures, afin de mieux ressembler à son type. » D'après ces considérations, Quatremère condamne les proportions énormes que les modernes ont données à la plupart de leurs *consoles*, il réprouve également l'emploi des corniches et, par suite, celui des *consoles* dans la décoration des portes et des fenêtres pratiquées sous les portiques et les péristyles : la corniche représentant un auvent dont les *consoles* sont les supports, est-il raisonnable, dit-il, de placer sous le vaste auvent des portiques des auvents plus petits?

On donne encore le nom de *console* à un meuble plus ou moins riche dont les pieds se recourbent en spirale ou en volute, et que l'on place d'ordinaire dans un entre-deux de fenêtre ou de porte.

CONSOLÉ, ÉE (kon-so-lé) part. passé du v. Consoler. Qui a reçu, éprouvé, goûté de la consolation : *Homme* CONSOLÉ. *Douleur* CONSOLÉE. *Notre bonheur n'est qu'un malheur plus ou moins* CONSOLÉ. (Ducis.) *Tu t'ennuies de vivre, et tu dis : la vie est un mal; tôt ou tard tu* SERAS CONSOLÉ, *et tu diras : la vie est un bien.* (J.-J. Rouss.) *La bêtise et la vanité* CONSOLENT *de tout.* (Mlle de Lespinasse.) *On a dit que notre bonheur ici-bas n'est qu'un malheur plus ou moins* CONSOLÉ. (Vinet.) *Ne console que ceux qui veulent être* CONSOLÉS. (Alex. Dum.)

L'humanité te vit et sourit *consolée.*
DELILLE.

Le malheureux qui prie est déjà *consolé.*
MILLEVOYE.

L'on sent bien moins les maux dont on est accablé,
Quand par ce que l'on aime on se voit *consolé.*
SAINT-JUST.

Coulez, bon vin; femmes, daignez sourire,
Et l'univers est *consolé.*
BÉRANGER.

Il faut plaindre celui qui jamais ne s'afflige,
Et que les coups du sort n'avaient point accablé :
Il n'a pas le bonheur de se voir *consolé.*
C. D'HARLEVILLE.

Quand un objet fait résistance,
L'Anglais, fier et vain, s'en offense,
L'Italien est désolé,
L'Espagnol est inconsolable,
L'Allemand se console à table,
Le Français est tout *consolé.*
SALLENTIN.

— **Allus. hist. Rachel qui ne veut pas être consolée,** Allusion à un mot des Ecritures, pour caractériser une douleur qui ne peut et ne veut pas être consolée. V. RACHEL.

CONSOLÈMENT s. m. (kon-so-le-man). Action de consoler, consolation. ‖ Vieux mot.

CONSOLER v. a. ou tr. (kon-so-lé — lat. *consolari;* de *cum*, avec, et *solari*, consoler). Calmer les regrets, la douleur de, faire goûter des consolations à : CONSOLER *un malade, un ami. Peu de chose nous* CONSOLE, *parce que peu de chose nous afflige.* (Pasc.) *Un malheureux qui en* CONSOLE *un autre a une éloquence d'autant plus puissante qu'il la puise en lui-même.* (La Rochef.) *Le mérite* CONSOLE *de tout.* (Montesq.) *La solitude aigrit les remords de la conscience, tandis qu'elle* CONSOLE *de l'injustice des hommes.* (Mme de Staël.) *La justice sert à* CONSOLER *les peuples de la perte de la liberté.* (Chateaub.) *Dieu a ordonné au temps de* CONSOLER *les malheureux.* (J. Joubert.) *Rien ne* CONSOLE *de la patrie absente.* (Menière.) *Heureux le fils dont on peut dire : Il* A CONSOLÉ *sa mère; heureux le poëte dont on peut dire : Il* A CONSOLÉ *sa patrie.* (V. Hugo.) CONSOLE *l'homme de la perte de la spontanéité.* (Renan.) *Un bon appétit* CONSOLE *de tous les maux.* (H. Taine.) *L'art est ce qui* CONSOLE *le mieux de vivre.* (Th. Gaut.) *Lorsqu'on est forcé de renoncer à ce qui avait pu faire notre félicité sur la terre, que nous reste-t-il, sinon de nous* CONSOLER *en rendant les autres aussi heureux que nous aurions voulu l'être?* (E. Sue.)

Ma fille, ton bonheur me *console* de tout.
RACINE.

Vous connaissez Brutus et l'osez *consoler!*
VOLTAIRE.

Tristes calculateurs des misères humaines,
Ne me *consolez* point, vous aigrissez mes peines.
VOLTAIRE.

Lorsque, dans nos malheurs, un ami nous *console*,
La peine diminue et le chagrin s'envole.
CAPELLE.

. L'époux, moins haïssable,
Finit par *consoler* la veuve inconsolable.
PONSARD.

‖ Soulager, calmer, adoucir, en parlant de la douleur ou de ce qui la cause : CONSOLER *la douleur.* CONSOLER *l'infortune, le malheur.*

Camille encore enfant *consolait* son chagrin.
DELILLE.

Vous ne me dites rien! quel accueil! quelle glace!
Est-ce ainsi que vos yeux *consolent* ma disgrâce?
RACINE.

Virgile n'a-t-il pas, d'un vers doux et flatteur,
De Gallus expirant *consolé* le malheur?
A. CHÉNIER.

Mortels, rassurez-vous : un cercle radieux,
Pour *consoler* vos maux, va briller dans les cieux.
MICHAUD.

— Absol. : *L'égoïste ne* CONSOLE *point et n'est point consolé.* (Millevoye.) *La raison* CONVAINC, *mais la foi* CONSOLE. (Bougeart.) *Si la solitude de la nature* CONSOLE, *l'isolement, solitude de la société, tourmente.* (Valéry.) *Le monde ne sait* CONSOLER *qu'en disant aux désolés qu'ils oublieront peu à peu leur chagrin.* (St-Marc Girard.) *Il y a des douleurs qui* CONSOLENT. (A. Houssaye.)

Ah! qui verse des pleurs tremble d'en voir couler;
Et plus on a souffert, mieux on sait *consoler.*
DE BELLOY.

Bible, manne céleste, adorable parole,
Livre qu'on peut nommer le livre qui *console!*
C. DELAVIGNE.

Se consoler v. pron. Eprouver, goûter de la consolation, mettre fin à ses regrets : *Tu supportes des injustices;* CONSOLE-TOI : *le vrai malheur est d'en faire.* (Pythagor.) *Calypso ne pouvait* SE CONSOLER *du départ d'Ulysse.* (Fén.) *Il y a certaines douleurs dont on ne doit point* SE CONSOLER. (Mme de Sév.) *On doit* SE CONSOLER *aisément quand on n'a contre soi que ceux qui se déclarent contre le bien.* (La Rochef.) *Nous* NOUS CONSOLONS *d'une passion par une passion nouvelle, d'une perte par un nouvel attachement, d'une disgrâce par de nouvelles espérances.* (Mass.) *Nous sommes bien près de* NOUS CONSOLER, *quand nous nous affectionnons aux gens qui nous consolent.* (Mariv.) *Pour* SE CONSOLER *de tout ce que l'on souffre, il faut songer à tout ce que l'on ne souffre pas.* (Mme d'Epinay.) *L'humiliation est un des chagrins qui nous affectent le plus et dont nous* NOUS CONSOLONS *le moins.* (Mme d'Arconville.) *On peut* SE CONSOLER *de tout, quand on est médiocrement sage, ou médiocrement fou.* (De Méré.) *Celui qui souffre de tout* SE CONSOLE *de tout.* (D'Houdetot.) *La médiocrité* SE CONSOLE *souvent par la calomnie.* (Chateaub.) *Il n'est pas fort nécessaire de* SE CONSOLER *de ses défauts, mais il est bon de les connaître.* (Mme Guizot.)

Les faibles de plaisirs s'amusent à parler,
Et quiconque se plaint cherche à *se consoler*
CORNEILLE.

J'ai fait plus, je *me suis* quelquefois *consolée*
Qu'ici plutôt qu'ailleurs le sort m'eût exilée.
RACINE.

On fait beaucoup de bruit et puis on se *console;*
Sur les ailes du temps la tristesse s'envole.
LA FONTAINE.

Va! l'on *se console* aisément
De ses disgrâces amoureuses.
PARNY.

Si la maîtresse, objet de votre hommage,
Ne peut pour vous des mêmes feux brûler,
Cherchez ailleurs un plus doux esclavage;
On trouve assez de quoi *se consoler.*
VOLTAIRE.

— Être consolé, soulagé, adouci, en parlant des regrets : *Les vraies douleurs ne* SE CONSOLENT *pas.*

— Réciproq. Se donner mutuellement des consolations : *Ceux qui souffrent doivent chercher à* SE CONSOLER *entre eux. Les hommes sont faits pour* SE CONSOLER *les uns les autres.* (Volt.)

Carthage et Marius, dans leur chute commune,
Se *consolent* l'un l'autre en voyant leur fortune.
BRÉBEUF.

— **Antonymes.** Affliger, aigrir, chagriner, désoler, empoisonner, envenimer, mortifier, peiner, percer le cœur, rouvrir la plaie, tourmenter, vexer.

— **Allus. littér. Et ces deux grands débris se consolaient entre eux,** Allusion à un vers de Delille. V. DÉBRIS.

CONSOLEUR s. m. (kon-so-leur — rad. *consoler*). Celui qui console, qui donne des consolations :

. Qui te fut *consoleur*
Pour supporter patiemment ta douleur?
CL. MAROT.

‖ Vieux mot. On dit aujourd'hui CONSOLATEUR.

CONSOLIDANT (kon-so-li-dan) part. prés. du v. Consolider : *Des intérêts communs* CONSOLIDANT *la paix.*

CONSOLIDANT, ANTE adj. (kon-so-li-dan, an-te — rad. *consolider*). Méd. Se dit des substances qui ont la propriété d'affermir et de cicatriser les chairs d'une blessure : *Médicament* CONSOLIDANT. *Préparation* CONSOLIDANTE.

— s. m. Remède consolidant : *Un* CONSOLIDANT. *Ordonner des* CONSOLIDANTS. *L'existence des* CONSOLIDANTS *est aujourd'hui généralement niée.*

CONSOLIDATIF, IVE adj. (kon-so-li-da-tiff, i-ve — rad. *consolider*). Qui consolide, qui affermit. ‖ Vieux mot.

CONSOLIDATION s. f. (kon-so-li-da-si-on — rad. *consolider*). Action de consolider; état d'une chose consolidée, affermie : *On ne s'est établi sur le globe que quelque temps après sa* CONSOLIDATION. (Buff.)

— Fig. Action de rendre stable, solide, durable : *Veiller à la* CONSOLIDATION *de sa fortune.*

— Fin. Action par laquelle on consolide la dette publique; constitution d'un fonds qui la garantit. ‖ Conversion des dettes remboursables en rentes perpétuelles sur l'Etat.

— Jurispr. Réunion chez une même personne de droits jusque-là séparés : *La* CONSOLIDATION *de l'usufruit avec la nue propriété.*

— Chir. Action par laquelle les chairs meurtries d'une blessure se rapprochent, s'affermissent, se cicatrisent.

— **Encycl.** Chir. V. CAL et FRACTURE.

CONSOLIDE s. f. (kon-so-li-de). Bot. Un des noms de la grande consoude.

CONSOLIDÉ, ÉE (kon-so-li-dé) part. passé du v. Consolider. Affermi, fortifié, rendu solide : *Mur* CONSOLIDÉ. *Maison* CONSOLIDÉE. *La terre continuant à se refroidir, des fractures se produisirent dans l'épaisseur de sa croûte* CONSOLIDÉE. (L. Figuier.)

— Fig. Affermi, rendu stable, durable : *J'attends pour partir que ma santé soit un peu mieux* CONSOLIDÉE. *Ma fortune n'est pas encore* CONSOLIDÉE. *S'il fallait choisir entre l'usurpation et un despotisme* CONSOLIDÉ, *je ne sais si ce dernier ne me semblerait pas préférable.* (B. Const.)

— Fin. Se dit des rentes publiques dont le payement a été assuré à l'aide d'un fonds qui leur est assigné comme garantie : *Dette* CONSOLIDÉE. *Rentes* CONSOLIDÉES. ‖ Se dit aussi des rentes remboursables transformées en rentes perpétuelles. ‖ *Tiers consolidé*, Fonds français réduits au tiers de leur valeur nominale en 1797 :

Et jamais ma dépense, excédant ma recette,
Ne me fera bâtir un espoir mal fondé
Sur le terrain mouvant du *tiers consolidé.*
C. DELAVIGNE.

— s. m. Rente consolidée : *Acheter du* CONSOLIDÉ. ‖ Fonds publics de la dette anglaise : *Les* CONSOLIDÉS *anglais.*

— **Antonyme.** Chancelant.

— **Encycl.** Fin. *Tiers consolidé*, *Rente consolidée.* V. TIERS et RENTE.

CONSOLIDEMENT s. m. (kon-so-li-de-man — rad. *consolider*). Action de consolider; état de ce qui est consolidé. ‖ Peu usité.

CONSOLIDER v. a. ou tr. (kon-so-li-dé — lat. *consolidari;* de *cum*, avec; *solidus*, solide). Affermir, donner de la force, de la solidité : CONSOLIDER *un mur.* CONSOLIDER *un échafaudage.* CONSOLIDER *un bâtiment.*

— Fig. Rendre ferme, durable : *Il n'en est pas des réputations comme du ciment : la vieillesse les* CONSOLIDE *ou les détruit.* (Linguet.) *Un usurpateur n'a d'autre moyen de* CONSOLIDER *son empire que de se faire aimer.* (Boiste.) *La liberté tue les mauvais gouvernements et* CONSOLIDE *les bons.* (L.-J. Larcher.) *Le travail seul peut* CONSOLIDER *la sécurité, la dignité, la liberté.* (J. Simon.)

Vétéran de la gloire et non pas invalide,
Que ta vieillesse *consolide*
Cette œuvre qui t'élève au rang des immortels.
MOLLEVAUT

— **Méd.** *Consolider une plaie, une fracture,* Rapprocher les chairs ou les os de manière à favoriser leur cicatrisation ou leur soudure.

— **Fin.** Garantir au moyen d'un fonds déterminé : CONSOLIDER *une rente.* ‖ Transformer en rente perpétuelle une rente qui était remboursable.

— **Jurispr.** Réunir sur une même personne, en parlant de droits jusque-là séparés : CONSOLIDER *l'usufruit avec la nue propriété.*

Se consolider v. pron. Devenir plus solide : *Cette fracture* S'EST CONSOLIDÉE. *La coiffure se soutient, les faux toupets* SE CONSOLIDENT. (Scribe.)

— **Fig.** S'affermir, devenir plus stable : *La paix* SE CONSOLIDE. *Sa santé* SE CONSOLIDE. *Ma fortune* SE CONSOLIDE. *La confiance publique* SE CONSOLIDE. *Ce que le crime a commis ne peut* SE CONSOLIDER *que par le crime.* (Shakspeare.)

— **Réciproq.** S'affermir, se soutenir, s'étayer l'un l'autre : *L'égalité et la liberté* SE CONSOLIDENT *mutuellement.*

— **Syn. Consolider, affermir, arrêter, assurer, attacher, fixer.** V. AFFERMIR.

— **Antonyme.** Ebranler.

CONSOMMABLE adj. (kon-so-ma-ble — rad. *consommer*). Qui peut être consommé : *La production collective augmente incessamment la masse des choses* CONSOMMABLES. (Proudh.) *La spécialité des fonctions augmente la qualité des choses* CONSOMMABLES. (Proudh.) *Comment le nombre des objets* CONSOMMABLES *pourrait-il surpasser celui des consommateurs?* (J.-B. Say.)

CONSOMMATEUR s. m. (kon-so-ma-teur — rad. *consommer*). Celui qui fait usage de produits quelconques : *Le nombre des affamés est en raison de celui des gros* CONSOMMATEURS. (Boiste.) *Les besoins des* CONSOMMATEURS *déterminent en tout pays les créations des producteurs.* (J.-B. Say.) *Le* CONSOMMATEUR *est d'autant plus riche qu'il achète toutes choses à meilleur marché.* (F. Bastiat.) *On accroît le nombre des* CONSOMMATEURS *en abaissant les prix à leur niveau.* (E. de Gir.) *Les voies de communication rapprochent les produits et les* CONSOMMATEURS. (Mich. Chev.) *Le peuple anglais est le plus grand producteur et le plus grand* CONSOMMATEUR *de la terre.* (H. Taine.)

— Personne qui mange ou boit dans un établissement public : *Les* CONSOMMATEURS *d'un restaurant, d'un café, d'un débit de vin.*

— **Théol.** Celui qui amène quelque chose à sa perfection : *Jésus-Christ est l'auteur et le* CONSOMMATEUR *de notre foi.* (Acad.)

— **Antonyme.** Producteur.

— **Encycl.** Econ. pol. Les intérêts du producteur et ceux du *consommateur* sont souvent invoqués dans les discussions économiques. Adam Smith dit « qu'on ne devrait jamais s'occuper de l'intérêt du producteur, qu'autant seulement qu'il le faut pour favoriser l'intérêt du *consommateur.* » Il émet cette maxime fondamentale comme évidente par elle-même, et montre qu'elle est violée par les systèmes mercantile et protectionniste. « Dans le système que je combats, dit-il, l'intérêt du *consommateur* est à peu près constamment sacrifié à celui du producteur, et ce système semble envisager la production, et non la consommation, comme le seul but, comme le dernier terme de toute industrie et de tout commerce. Dans les entraves mises à l'importation de toutes marchandises étrangères qui pourraient venir en concurrence avec celles de notre sol ou de nos manufactures, on a évidemment sacrifié l'intérêt du *consommateur* national à celui du producteur. C'est uniquement pour le bénéfice de ce dernier que l'autre est obligé de payer le renchérissement qu'un tel monopole ne manque presque jamais d'occasionner dans le prix des marchandises. C'est uniquement pour le bénéfice du producteur qu'on a accordé des primes à l'exportation de quelques-unes de nos productions. Il faut que le *consommateur* national paye premièrement l'impôt, qui sert à acquitter la dépense publique de la prime, et secondement l'impôt encore bien plus fort, résultant nécessairement du renchérissement de la denrée sur le marché intérieur. »

Bastiat, dans ses *Sophismes économiques,* s'est attaché à démontrer la proposition avancée comme une sorte d'axiome par le fondateur de l'économie politique, et à faire ressortir l'antagonisme naturel et nécessaire qu'il y a *entre l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs.* « Dans l'état social, dit-il, et avec la séparation des occupations qu'il amène, la production et la consommation d'un objet ne se confondent pas dans le même individu. Chacun est porté à voir dans son travail non plus un moyen, mais un but. L'échange crée, relativement à chaque objet, deux intérêts, celui du producteur et celui du *consommateur*, et ces deux intérêts sont toujours immédiatement opposés. Il est essentiel de les analyser *et d'en étudier* la nature. Prenons un producteur, quel qu'il soit; quel est son intérêt immédiat? Il consiste en ces deux choses : 1° que le plus petit nombre possible de personnes se livrent au même travail que lui; 2° que le plus grand nombre possible de personnes recherchent le produit de ce même travail; ce que l'économie politique explique plus succinctement en ces termes : que l'offre soit très-restreinte et la demande très-étendue; en d'autres termes encore : concurrence limitée, débouchés illimités. Quel est l'intérêt immédiat du *consommateur?* Que l'offre du produit dont il s'agit soit étendue, et la demande restreinte. Puisque ces deux intérêts se contredisent, l'un d'eux doit nécessairement coïncider avec l'intérêt social ou général, et l'autre lui être antipathique. Mais quel est celui que la législation doit favoriser comme étant l'expression du bien public, si tant est qu'elle en doive favoriser aucun? Pour le savoir, il suffit de rechercher ce qui arriverait si les désirs secrets des hommes étaient accomplis. En tant que producteur, il faut bien en convenir, chacun de nous fait des vœux antisociaux. Sommes-nous vignerons; nous serions peu fâchés qu'il gelât sur toutes les vignes du monde, excepté sur la nôtre. Sommes-nous propriétaire de forges; nous désirons qu'il n'y ait sur le marché d'autre fer que celui que nous y apportons, quel que soit le besoin que le public en ait, et précisément pour que ce besoin, vivement senti et imparfaitement satisfait, détermine à nous en donner un haut prix. Sommes-nous laboureur; nous disons : que le pain soit cher, c'est-à-dire rare, et les agriculteurs feront bien leurs affaires. »

Poursuivant cette énumération, Bastiat montre que si les vœux secrets de chaque producteur étaient réalisés, le monde rétrograderait rapidement vers la barbarie. La voile proscrirait la vapeur, la rame proscrirait la voile, et devrait bientôt céder les transports au chariot, celui-ci au mulet, et le mulet au porte-balle. La laine exclurait le coton, le coton exclurait la laine, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la disette de toutes choses eût fait disparaître l'homme même de la surface du globe. Si nous considérons, au contraire, l'intérêt immédiat du *consommateur*, nous voyons qu'il est en parfaite harmonie avec l'intérêt général, avec ce que réclame le bien-être de l'humanité. Quand l'acheteur se présente sur le marché, il désire le trouver abondamment pourvu. Que les saisons soient propices à toutes les récoltes, que des inventions de plus en plus merveilleuses mettent à sa portée un plus grand nombre de produits et de satisfactions, que le temps et le travail soient épargnés, que les distances s'effacent, que l'esprit de paix et de justice permette de diminuer le poids des taxes, que les barrières de toute nature tombent; en tout cela, l'intérêt immédiat du *consommateur* suit la même ligne que l'intérêt public bien entendu. Il peut pousser ses vœux secrets jusqu'à la chimère, jusqu'à l'absurde, sans que ses vœux cessent d'être humanitaires. Il peut désirer que le vivre et le couvert, le toit et le foyer, l'instruction et la moralité, la sécurité et la paix, la force et la santé s'obtiennent sans efforts, sans travail et sans mesure, comme la poussière des chemins, l'eau du torrent, l'air qui nous environne, la lumière qui nous baigne, sans que la réalisation de tels désirs soit en contradiction avec le bien de la société.

Ici une objection est faite. On dit : Si de pareils vœux étaient exaucés, l'œuvre du producteur se restreindrait de plus en plus, et finirait par s'arrêter, faute d'aliment. « C'est, répond Bastiat, que tous les besoins et tous les désirs imaginables seraient complétement satisfaits, l'homme, comme la Toute-Puissance, créant toutes choses par un seul acte de sa volonté. » Peut-on dire, dans cette hypothèse, en quoi la production industrielle serait regrettable? Bastiat conclut « que consulter exclusivement l'intérêt immédiat du producteur, c'est consulter un intérêt antinational; que prendre exclusivement pour base l'intérêt immédiat du *consommateur*, ce serait prendre pour base l'intérêt général. »

Proudhon, dans ses *Contradictions économiques*, s'élève contre cette conclusion. « Quel parti prendre, dit-il, entre les producteurs d'une nation, qui en sont en même temps les *consommateurs*, et les *consommateurs* de cette même nation qui en sont aussi les producteurs? A défaut de logique, le bon sens disait qu'il était absurde de donner la préférence à l'une ou à l'autre de ces catégories, puisque, désignant, non plus des castes, mais des fonctions corrélatives, elles embrassent également tout le monde. Mais l'économie politique, cette science de la discorde, ne sait pas voir les choses avec cet ensemble; pour elle, il n'y a jamais dans la société que des individus opposés d'intérêts et de droits. M. Bastiat a osé choisir, et il s'est perdu. Vous l'avez dit vous-même : l'intérêt du *consommateur* est identique, dans la société, à celui du producteur; par conséquent, en matière de commerce international, il faut raisonner de la société comme de l'individu. Comment donc avez-vous pu séparer l'un de l'autre ces deux intérêts? Vous ne pouvez vous figurer un *consommateur* achetant avec autre chose qu'avec ses produits; comment prétendez-vous alors qu'il est indifférent pour une nation d'acheter avec son argent ou avec ses produits, puisque la *conséquence de ce système* est la consommation sans production, c'est-à-dire la ruine? Comment oubliez-vous que le *consommateur*, la société, ne profite du bon marché de ce qu'il achète qu'autant qu'il couvre ses achats par une quantité de produits dans laquelle il a incorporé une valeur égale? Je vois ce qui vous préoccupe. Vous opposez l'intérêt individuel, que vous appelez *production*, à l'intérêt social, que vous nommez *consommation;* et, comme vous préférez l'intérêt du plus grand nombre à celui du plus petit, vous n'hésitez pas à immoler la production à la consommation. Votre intention est *excellente, et j'en prends acte; mais j'ajoute* que vous vous êtes trompé de boule, que vous avez voté blanc quand vous vouliez dire noir, que la société a été prise par vous pour l'égoïsme, et, réciproquement, l'égoïsme pour la société. Supposons que, dans un pays ouvert au libre commerce, la différence des importations sur les exportations provienne d'un seul article, dont la production, si elle eût été protégée, aurait fait vivre 20,000 hommes, sur 30 millions dont se compose la nation. Dans votre système, l'intérêt particulier de ces 20,000 producteurs ne peut, ne doit pas l'emporter sur l'intérêt des 30 millions de *consommateurs*, et la marchandise étrangère doit être accueillie. Dans mon opinion, au contraire, elle doit être repoussée, à moins qu'elle ne puisse être soldée en produits indigènes; et cela, non par égard pour un intérêt de corporation, mais dans l'intérêt de la société elle-même. J'en ai dit la raison, et il me suffira de la rappeler en deux mots : c'est que la valeur monétaire n'est pas, quoi qu'on ait dit, une valeur comme une autre; c'est qu'avec ses capitaux métalliques, avec ses valeurs les plus considérables et les plus solides, une nation perd sa substance, sa vie et sa liberté. Un homme qui perdrait continuellement son sang par la piqûre d'une aiguille n'en mourrait pas dans une heure, sans doute; mais il pourrait en mourir en quinze jours; et peu importerait que l'écoulement se fît par la gorge ou par le petit doigt. Ainsi, en dépit de l'égoïsme monopoleur, en dépit de la loi de propriété, qui assure à chacun l'entière disposition de ses biens, des fruits de son travail et de son industrie, les membres d'une même nation sont tous solidaires. Comment ce rapport, qui est à la fois de justice et d'économie, vous a-t-il échappé? Comment n'avez-vous pas aperçu l'antinomie qui bondissait sous votre plume? Déplorable effet des préjugés d'école! M. Bastiat, jugeant la question du libre commerce du point de vue étroit de l'égoïsme, alors qu'il croit se placer sous le large horizon de la société, appelle *théorie de la disette* celle qui consiste, dans son essence, à assurer le solde des produits étrangers par une livraison équivalente de produits indigènes, sans laquelle l'achat de produits étrangers, à quelque prix qu'il se fasse, n'est, en réalité, qu'appauvrissement. Et il nomme *théorie de l'abandon* celle qui demande l'entrée en franchise de toutes les marchandises *du dehors, alors même qu'elles ne seraient* acquittées qu'en numéraire, comme si une liberté de cette espèce, qui ne profite, en dernière analyse, qu'aux rentiers, qui n'aboutit qu'à réconforter l'oisiveté, n'était pas une consommation sans échange, une jouissance prodigue, une destruction de capitaux. »

Dans son dernier ouvrage, les *Harmonies économiques*, Bastiat est revenu sur sa thèse des *Sophismes économiques,* avec des considérations nouvelles, déduites d'une analyse fort ingénieuse. A cette allégation des protectionnistes et des socialistes, que, le producteur et le *consommateur* ne faisant qu'un, il est abusif de classer les hommes en producteurs et en *consommateurs*, il répond que les économistes ne sont pas assez absurdes pour se figurer le genre humain partagé en deux classes distinctes : l'une ne s'occupant que de produire, l'autre que de consommer; qu'il ne s'agit pas de diviser le genre humain, mais d'étudier deux aspects très-différents de l'homme; que, relativement à tout service, celui qui le rend est parfaitement distinct de celui qui le reçoit; que le producteur et le *consommateur* sont en présence dans toutes les transactions, et tellement en présence, qu'ils se disputent toujours; que tout homme, en qualité de *consommateur* ou d'acheteur, souhaite l'abondance; en qualité de producteur ou de vendeur, la disette; que ces vœux ont leur racine dans le même fonds, l'intérêt personnel; que vendre ou acheter, donner ou recevoir, offrir ou demander, étant des actes aussi opposés que possible, il ne se peut pas que ces actes ne donnent lieu, en vertu du même mobile, à des vœux opposés; que des vœux qui se heurtent ne peuvent pas coïncider à la fois avec le bien général; que ce sont les vœux que font les hommes en qualité de *consommateurs* qui s'harmonisent avec l'intérêt public, et que cela ne peut être autrement; enfin, que la satisfaction étant le but du travail, et le travail étant déterminé par l'obstacle, il faut voir dans le travail, et, par suite, dans la valeur, le *mal* que tout doit tendre à diminuer; dans la satisfaction, dans l'utilité, le *bien* que tout doit concourir à accroître.

« Comme producteur ou comme *consommateur*, continue Bastiat, tout homme est un centre d'où rayonnent les services qu'il rend, et auquel aboutissent les services qu'il reçoit en échange. Soit donc placé en A (fig. 1) un producteur, par exemple, un copiste, symbole de tous les producteurs ou de la production en général. Il livre à la société 4 manuscrits. Si, au moment où nous faisons l'observation, la valeur de chacun de ces manuscrits est de 15, il rend des services égaux à 60, et reçoit une valeur égale, diversement répartie sur une multitude de services. Pour simplifier la démonstration, je n'en mets que quatre, partant des quatre points de la circonférence B, C, D, E.

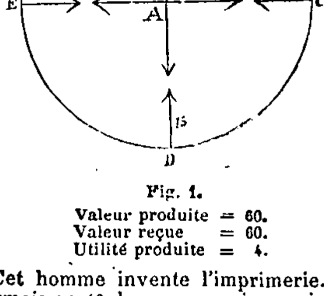


Fig. 1.

Valeur produite = 60.
Valeur reçue = 60.
Utilité produite = 4.

» Cet homme invente l'imprimerie. Il fait désormais en 40 heures ce qui en exigeait 60. Admettons que la concurrence l'a forcé à réduire proportionnellement le prix de ses livres; au lieu de 15, ils ne valent plus que 10. Mais aussi, au lieu de 4, notre travailleur peut en faire 6. D'un autre côté, le fonds rémunératoire parti de la circonférence, et qui était de 60, n'a pas changé. Il y a donc de la rémunération pour 6 livres, valant chacun 10, par la raison qu'il y en avait avant pour 4 manuscrits valant chacun 15. C'est là ce qu'on perd toujours de vue dans la question des machines, du libre échange, et à propos de tout progrès. On voit du travail rendu disponible par le procédé expéditif, et l'on s'alarme. On ne voit pas qu'une proportion semblable de rémunération est rendue disponible aussi du même coup. Les nouvelles transactions seront donc représentées par la figure 2, où nous voyons rayonner du centre A une valeur totale de 60, répartie sur 6 livres au lieu de 4 manuscrits. De la circonférence continue à partir une valeur égale de 60, nécessaire aujourd'hui comme autrefois la balance.

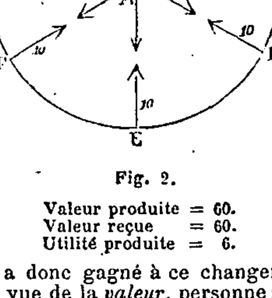


Fig. 2.

Valeur produite = 60.
Valeur reçue = 60.
Utilité produite = 6.

» Qui a donc gagné à ce changement? Au point de vue de la *valeur*, personne; au point de vue de la richesse réelle, des satisfactions effectives, la classe innombrable des *consommateurs* rangés à la circonférence. Chacun d'eux achète un livre avec une quantité de travail réduite d'un tiers. Mais les *consommateurs*, c'est l'humanité! Car remarquez que A lui-même, s'il ne gagne rien en tant que producteur, s'il est tenu comme avant à soixante heures de travail pour obtenir l'ancienne rémunération, gagne cependant, en tant que *consommateur* de livres, c'est-à-dire au même titre que les autres hommes. Comme eux tous, s'il veut lire, il peut se procurer cette satisfaction avec une économie de travail égale au tiers. Que si, en qualité de producteur, il voit le bénéfice de ses propres inventions lui échapper à la longue, par le fait de la concurrence, où donc est pour lui la compensation? Elle consiste : 1° en ce que, tant *qu'il a pu garder son secret, il a continué de* vendre 15 ce qui ne lui coûtait plus que 10; 2° en ce qu'il obtient des livres pour son propre usage, à moins de frais, et participe ainsi aux avantages qu'il a procurés à la société; 3° mais surtout en ceci : de même qu'il a été forcé de faire profiter l'humanité de ses progrès, il profite des progrès de l'humanité. De même que les progrès accomplis en A ont

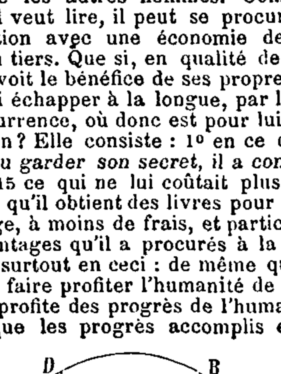


Fig. 3.

profité à B, C, D, E, les progrès réalisés en B, C, D, E profiteront à A. Tour à tour A se trouve au centre et à la circonférence de l'industrie universelle; car il est tour à tour

producteur et *consommateur*. Si B, par exemple, est un fileur de coton qui substitue la broche au fuseau, le profit ira en A, comme en C, D. Si C est un marin qui remplace la rame par la voile, l'économie profitera à B, A, E. En définitive, le mécanisme repose sur cette loi : le progrès ne profite au producteur, en tant que tel, que le temps nécessaire pour récompenser son habileté. Bientôt il amène une baisse de valeur qui laisse aux premiers imitateurs une juste, quoique moindre récompense. Enfin la valeur se proportionne au travail réduit, et toute l'économie est acquise à l'humanité. Ainsi tous profitent du progrès de chacun, chacun profite du progrès de tous.

» Nous venons de parler d'inventions. On pourrait en conclure que c'est le seul cas où le progrès réalisé échappe au producteur, pour aller grossir le fonds commun de l'humanité. Il n'en est pas ainsi. C'est une loi générale que tout avantage quelconque, provenant de la situation des lieux, du climat ou de quelque libéralité naturelle que ce soit, glisse rapidement entre les mains de celui qui le premier s'en aperçoit et s'en empare, sans être perdu pour cela, mais pour aller alimenter l'immense réservoir où se puisent les communes satisfactions des hommes. Une seule condition est attachée à ce résultat : c'est que le travail et les transactions soient libres.

» Ce que nous venons de dire des biens est vrai aussi des maux. Rien ne s'arrête sur le producteur, ni avantages ni inconvénients. Les uns comme les autres tendent à se répartir sur la société tout entière. Nous avons vu avec quelle avidité le producteur recherche ce qui peut faciliter son œuvre, et nous nous sommes assurés qu'en très-peu de temps le profit lui en échappe. Il semble qu'il ne soit, entre les mains d'une intelligence supérieure, que l'aveugle et docile instrument du progrès général. C'est avec la même ardeur qu'il évite tout ce qui entrave son action, et cela est heureux pour l'humanité ; car c'est à elle, à la longue, que nuisent ces obstacles. Par exemple, supposons qu'on frappe A, le producteur d'un livre, d'une forte taxe. Il faudra qu'il l'ajoute au prix de son livre. Elle entrera, comme partie constitutive, dans leur valeur, ce qui veut dire que B, C, D, E devront donner plus de travail pour acheter une satisfaction égale. La compensation sera, pour eux, dans l'emploi que le gouvernement fera de la taxe. S'il en fait un bon usage, ils pourront ne pas perdre, ils pourront même gagner à l'arrangement. S'il s'en sert pour les opprimer, ce sera deux vexations multipliées l'une par l'autre. Mais A, quant à lui, s'est débarrassé de la taxe, encore qu'il en fasse l'avance. Ce n'est pas à dire que le producteur ne souffre souvent beaucoup des obstacles, quels qu'ils soient, et entre autres des taxes. Il en souffre quelquefois jusqu'à en mourir, et c'est justement pour cela qu'elles tendent à se déplacer et à retomber, en définitive, sur la masse. »

Ainsi le *consommateur*, le public, est, relativement à la perte ou au bénéfice qui affecte d'abord telle ou telle classe de producteurs, ce que la terre est à l'électricité : le grand réservoir commun. Tout en sort ; et, après quelques détours plus ou moins longs, après avoir engendré des phénomènes plus ou moins variés, tout y rentre. Il est donc clairement établi que les résultats économiques ne font que glisser, pour ainsi dire, sur le producteur, pour aboutir au *consommateur*, et que, par conséquent, toutes les grandes nations doivent être étudiées au point de vue du *consommateur*, si l'on veut en saisir les conséquences générales et permanentes.

Après avoir déduit de la considération d'*utilité* la subordination du rôle de producteur à celui de *consommateur*, Bastiat montre que cette subordination est pleinement confirmée par la considération de *moralité*. « Partout, dit-il, la responsabilité incombe à l'initiative. » Or où est l'initiative ? Dans la *demande*. La *demande* (qui implique les moyens de rémunération) détermine tout : la direction du capital et du travail, la distribution de la population, la moralité des professions, etc. C'est que la demande répond au désir, tandis que l'offre répond à l'effort. Le désir est raisonnable ou déraisonnable, moral ou immoral. L'effort, qui n'est qu'un effet, est moralement neutre ou n'a qu'une moralité réfléchie. La demande ou consommation dit au producteur : « Fais ceci pour moi. » Le producteur obéit à l'impulsion d'autrui. Il n'attend pas toujours, il est vrai, et c'est ce qui résulte de la division du travail et de la prévoyance, que la demande se soit exprimée en une proposition formelle ; mais l'expérience lui enseigne qu'elle est tacite dans les relations humaines, et il fait d'avance l'effort qui doit y satisfaire. En un mot, l'impulsion de la demande est toujours, en réalité, préexistante, lors même que l'offre semble la prévenir et la déterminer. Quand un homme prend un état, une profession, quand il se met à produire, de quoi se préoccupe-t-il ? Est-ce de l'*utilité* de la chose qu'il produit, de ses résultats, bons ou mauvais, moraux ou immoraux ? Pas du tout : il ne pense qu'à sa *valeur ;* c'est le demandeur qui regarde à l'*utilité*. L'utilité répond à son besoin, à son désir, à son caprice ; la valeur, au contraire, ne répond qu'à l'effort cédé, au service transmis. C'est seulement lorsque, par l'échange, l'offreur devient demandeur à son tour, que l'utilité l'intéresse. Quand je me décide à faire des souliers plutôt que des chapeaux, ce n'est pas que je me suis posé cette question . Les hommes ont-ils plus d'intérêt à garantir leurs pieds que leur tête ? Non ; cela regarde le demandeur et détermine la demande ; la demande détermine, à son tour, la valeur ou l'estime en laquelle le public tient le service ; et la valeur enfin décide l'effort ou l'offre.

» De là résultent des conséquences morales très-remarquables. Deux nations peuvent être également pourvues de valeurs, c'est-à-dire de richesses relatives et très-inégalement pourvues d'utilités réelles, de richesses absolues ; cela arrive quand l'une forme des désirs plus déraisonnables que l'autre, quand celle-ci pense à ses besoins réels, et que celle-là se crée des besoins factices ou immoraux. Chez tel peuple peut dominer le goût de l'instruction ; chez tel autre, celui de la bonne chère. En ce cas, on rend service au premier quand on a quelque chose à lui enseigner ; au second, quand on sait flatter son palais. Or, les hommes rémunèrent les services selon l'importance qu'ils y attachent. S'ils n'échangeaient pas, ils se rendraient le service à eux-mêmes ; et par quoi seraient-ils déterminés, si ce n'est par la nature et l'intensité de leurs désirs ? Chez l'une de ces nations, il y aura beaucoup de professeurs ; chez l'autre, beaucoup de cuisiniers. Dans l'une et l'autre, les services échangés peuvent être égaux en somme, et, par conséquent, représenter des valeurs égales, la même richesse relative, mais non la même richesse absolue. Cela ne veut pas dire autre chose, sinon que l'une emploie bien son travail, et l'autre mal. L'énergie des divers désirs nationaux détermine toujours la quantité de travail que chaque peuple prélève sur l'ensemble de ses efforts, pour satisfaire chacun de ses désirs. L'Anglais veut, avant tout, être bien nourri. Aussi consacre-t-il une énorme quantité de son travail à produire des subsistances ; et, s'il fait autre chose, c'est pour l'échanger au dehors contre des aliments ; en définitive, ce qui se consomme, en Angleterre, de blé, de viande, de beurre, de lait, de sucre, etc., est effrayant. Le Français veut être amusé. Il aime ce qui flatte les yeux, et se plaît au changement. La direction de ses travaux obéit docilement à ses désirs. En France, il y a beaucoup de chanteuses, de baladins, de modistes, d'estaminets, de boutiques élégantes, etc. En Chine, on aspire à se donner des rêves agréables, par l'usage de l'opium. C'est pourquoi une grande quantité de travail national est consacrée à se procurer, soit directement, par la production, soit indirectement, par l'échange, ce précieux narcotique. En Espagne, où l'on est porté vers la pompe du culte, les efforts des populations viennent en grand nombre aboutir à la décoration des édifices religieux.

Nous n'irons pas jusqu'à dire qu'il n'y a jamais d'immoralité dans l'effort qui a pour but de rendre des services correspondant à des désirs immoraux ou dépravés. Mais il est évident que le principe de l'immoralité est dans le désir même. Cela ne ferait pas matière de doute si l'homme était isolé. Cela ne peut non plus être douteux pour l'humanité associée ; car l'humanité associée, c'est l'individualité élargie. Aussi, voyez qui songe à blâmer nos travailleurs méridionaux de faire de l'eau-de-vie. Ils répondent à une *demande*. Ils bêchent la terre, soignent leurs vignes, vendangent, distillent le raisin, sans se préoccuper de ce qu'on fera du produit. C'est à celui qui recherche la satisfaction à savoir si elle est honnête, morale, raisonnable, bienfaisante. La responsabilité lui incombe. Le monde ne marcherait pas sans cela. Où en serions-nous si le tailleur devait se dire : « Je ne ferai pas un habit de cette forme qui m'est demandée, parce qu'elle pèche par excès de luxe, ou parce qu'elle compromet la respiration, etc., etc. ? » Est-ce que cela regarde nos pauvres vignerons, si les riches viveurs de Londres s'enivrent avec les vins de France ? Non, un peuple futile provoque toujours des industries futiles, comme un peuple sérieux fait naître des industries sérieuses. Si l'humanité se perfectionne, ce n'est pas par la moralisation du producteur, mais par celle du *consommateur*. « C'est ce qu'a parfaitement compris la religion, dit en terminant Bastiat, quand elle a adressé au riche, au grand *consommateur*, un sévère avertissement sur son immense responsabilité. D'un autre point de vue, et dans une autre langue, l'économie politique formule la même conclusion. Elle affirme qu'on ne peut pas empêcher d'*offrir* ce qui est *demandé ;* que le produit n'est, pour le producteur, qu'une *valeur*, une sorte de numéraire qui ne représente pas plus le mal que le bien, tandis que, dans l'intention du *consommateur*, il est *utilité*, jouissance, morale ou immorale ; que, par conséquent, il incombe à celui qui manifeste le désir et fait la demande d'en assumer les conséquences utiles ou funestes, et de répondre devant la justice de Dieu, comme devant l'opinion des hommes, de la direction bonne ou mauvaise qu'il a imprimée au travail. »

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, on voit que la consommation est la grande fin de l'économie politique ; que le bien et le mal, la moralité et l'immoralité, les harmonies et les discordances, tout vient se résoudre dans le *consommateur ;* car il représente l'humanité.

CONSOMMATEUR, TRICE adj. (kon-so-ma-teur, tri-se — rad. *consommer*). Qui use des produits divers qui sont dans le commerce : *L'accroissement des classes* CONSOMMATRICES *n'est un avantage ni pour l'Etat ni pour elles.* (Bentham.)

— Rem. Nous ne trouvons dans aucun autre auteur d'exemple du féminin CONSOMMATRICE. Est-une raison pour l'exclure de la langue ? Nous ne le pensons pas, et nous n'oserions jamais dire : *Cette dame est un grand* CONSOMMATEUR *de café.* Du reste, Boiste et Bescherelle l'enregistrent.

CONSOMMATION s. f. (kon-so-ma-sion — rad. *consommer*). Accomplissement, achèvement, perfection : *Le triomphe de soi est la* CONSOMMATION *de toute philosophie.* (Diogène.) *Le christianisme a eu ses commencements, ses progrès, sa maturité, jusqu'à ce qu'il ait sa pleine* CONSOMMATION *dans les cieux.* (Frayssinous.) *La charité est la* CONSOMMATION *de la justice.* (Lamenn.) *Le respect est comme un commencement d'adoration, et l'adoration est la* CONSOMMATION *du respect.* (P. Félix.)

— En mauv. part. Perpétration : *Il attendit que la nuit favorisât la* CONSOMMATION *de son crime.*

— Usage que l'on fait des objets de tout genre résultant de la production : *La* CONSOMMATION *s'accroît en raison de la production. Une infinité d'accidents peuvent toujours tarir quelques sources de la* CONSOMMATION *dans Paris.* (Fonten.) *Les* CONSOMMATIONS *stériles de l'orgueil, ce mendiant qui crie aussi haut que le besoin, sont onéreuses pour la société.* (M.-J. Chénier.) *La* CONSOMMATION *est donnée à chacun par tout le monde.* (Proudh.) *La réciprocité des échanges implique la liberté de* CONSOMMATION. (E. de Gir.) *La* CONSOMMATION *est la mesure du bien-être des populations.* (Toussenel.)

— Par ext. Usage qui amène la destruction de la chose dont on use : *Considérons la* CONSOMMATION *d'hommes, d'argent, de forces de toute espèce, l'épuisement où la plus heureuse guerre jette un Etat quelconque.* (J.-J. Rousseau.)

— Se dit particulièrement, dans un langage plus vulgaire, de l'action de manger ou de boire dans les établissements publics, et des objets que l'on y mange ou que l'on y boit : *Faire une* CONSOMMATION, *prendre une* CONSOMMATION *dans un restaurant, dans un café, chez un marchand de vin. Le prix de ces* CONSOMMATIONS *est trop élevé. Jouons la* CONSOMMATION.

— Fam. Objet dont on use ; action d'en user : *Nous avons bien assez des tragédies, des drames et des mélodrames pour suffire à notre* CONSOMMATION *de tirades.* (Th. Gaut.)

— *Consommation du mariage*, Union charnelle des époux après la célébration nuptiale.

— *Consommation des temps, des siècles, du monde*, Fin, anéantissement du monde créé, de l'espèce humaine : *Il semble que nos yeux ne puissent être dessillés et que nous ayons résolu d'être, jusqu'à la* CONSOMMATION DES SIÈCLES, *des enfants quelquefois mutins, et toujours esclaves.* (Mirabeau.) *La propriété existera jusqu'à la* CONSOMMATION DES TEMPS. (F. Bastiat.)

— Econ. polit. Destruction de l'utilité créée par la production : *La* CONSOMMATION *n'est pas une destruction de matière, mais une destruction d'utilité.* (F. Bastiat.) ‖ *Consommation productive* ou *reproductive*, Celle qui détruit une utilité pour en créer une autre. ‖ *Consommation improductive*, Celle qui détruit l'utilité sans en créer une autre.

— Fin. *Impôts, taxes de consommation*, Droits que l'on perçoit sur la production ou la vente des objets de l'industrie. ‖ *Droit de consommation*, Nom de l'un des droits qui se perçoivent sur les boissons.

— Administr. milit. Etat et justification des dépenses d'un corps.

— Mar. Ensemble des objets consommés sur un vaisseau durant un voyage.

— Jurispr. *Prêt de consommation*, Prêt de choses destinées à être consommées, se dit par opposition à prêt à usage.

— Droit canon. En matière bénéficiale, usage éteignant le droit chez un patron laïque ou ecclésiastique qui nommait à un bénéfice : *Les provisions d'un bénéfice font pour cette fois la* CONSOMMATION *du droit de collateur.* (Acad.)

— **Antonyme**. Production.

— **Encyl**. Econ. pol. I. DÉFINITION ET DIVISION DE LA CONSOMMATION. J.-B. Say a très-exactement défini la *consommation* une *destruction d'utilité.* L'utilité d'une chose une fois détruite, le premier fondement de sa valeur, ce qui la fait rechercher, ce qui en établit la demande sera détruit. Dès lors, elle ne renferme plus de valeur ; ce n'est plus une portion de richesse. Ainsi, *consommer, détruire l'utilité des choses, anéantir leur valeur*, sont des expressions dont le sens est absolument le même et correspond à celui des mots *produire, donner de l'utilité, créer de la valeur*, également synonymes. Toute *consommation*, étant une destruction de la valeur, ne se mesure pas selon le volume, le nombre ou le poids des produits consommés, mais selon leur valeur. Une grande *consommation* est celle qui détruit une grande valeur, sous quelque forme que cette valeur se manifeste. Tout produit est susceptible d'être consommé ; car si une valeur a pu être ajoutée à une chose, elle peut en être retranchée. Elle y a été ajoutée par l'industrie, elle en est retranchée par l'usage qu'on en fait ou par tout autre accident ; mais elle ne peut être consommée deux fois : une valeur une fois détruite ne peut être détruite de nouveau. Telle *consommation* est rapide, telle autre est lente. On consomme une maison, un navire, du fer, comme on consomme de la viande, du pain, un habit. On peut même ne consommer un produit qu'en partie. Un cheval, un meuble, une maison qu'on revend, ne sont pas consommés en totalité, puisqu'il leur reste un débris de valeur qu'on retrouve dans le nouvel échange qu'on en fait. Quelquefois la *consommation* est involontaire : tels sont l'incendie d'un édifice, le naufrage d'un navire ; ou bien elle ne répond pas au but qu'on s'était proposé en créant le produit, comme dans le cas où l'on jette des marchandises à la mer, où l'on brûle des provisions qu'on ne veut pas laisser à l'ennemi. On peut consommer une valeur anciennement produite, on peut la consommer à l'instant même qu'elle est produite, ainsi que le font les spectateurs d'un concert, d'une représentation théâtrale. On consomme du temps, du travail, puisqu'un travail utile a une valeur appréciable et ne peut plus se consommer de nouveau lorsqu'il a déjà été consommé une fois. Tout ce qui est produit est destiné à la *consommation ;* et, en effet, pourquoi mettrait-on un prix, pourquoi donnerait-on de la valeur à une chose qui serait sans emploi ? La *consommation* est l'unique but, l'unique terme de la production, et tout produit est consommé, c'est-à-dire qu'on jouit de son utilité, et qu'on se trouve ainsi récompensé de la peine qu'on s'est donnée pour le produire ; car, si le producteur ne consomme pas lui-même le produit qu'il a créé, le travail qu'il a fait, il consomme le produit ou le service qu'il a reçu en échange.

J.-B. Say a divisé la *consommation* en *consommation reproductive* et en *consommation improductive.* « L'effet le plus immédiat de toute espèce de *consommation*, dit cet économiste, est la perte de valeur, et par conséquent de richesse, qui en résulte pour le possesseur du produit consommé. Cet effet est constant, inévitable, et jamais on ne doit le perdre de vue toutes les fois qu'on raisonne sur cette matière. Un produit consommé est une valeur perdue pour tout le monde et pour toujours ; mais cette perte est accompagnée d'une compensation ; de même que la production est un échange que l'on fait des frais de production contre un produit, la *consommation* est l'échange que l'on fait d'un produit contre une jouissance. Cette jouissance est de deux sortes : elle consiste, soit dans la satisfaction immédiate d'un besoin : c'est celle que procure la *consommation* improductive, soit dans la reproduction d'un autre produit que l'on peut regarder comme une satisfaction différée, c'est la *consommation* reproductive. La *consommation* improductive, qui n'a d'autre résultat que de procurer une jouissance, n'exige aucune habileté. Sans talent, sans travail, on peut manger de bons morceaux ou se parer d'un bel habit ; tandis que la *consommation* reproductive non-seulement n'apporte aucune jouissance immédiate, mais exige l'emploi d'un travail éclairé. » Le mécanisme de la *consommation* est très-bien représenté par la combustion qui s'opère dans nos cheminées et dans nos fourneaux. Le bois qui brûle sert, en brûlant, soit à nous chauffer, soit à préparer des aliments, des teintures, et à leur donner de la valeur. Sa combustion n'a rien d'utile et de bon en soi, autrement il serait avantageux de brûler du bois qui ne chaufferait personne, qui n'opérerait aucune cuisson ; sa combustion n'est utile qu'autant qu'elle satisfait au besoin que quelqu'un a de se chauffer (c'est l'image de la *consommation* improductive), ou bien autant qu'elle donne aux substances qu'elle cuit une valeur qui puisse remplacer la valeur du combustible brûlé (c'est l'image de la *consommation* reproductive). Un combustible qu'on brûle pour chauffer, et qui ne chauffe pas, ou qui chauffe mal, ou bien qu'on brûle pour donner une valeur inférieure à la valeur consumée, présente l'image d'un échange dans lequel on a donné un objet pour ne rien recevoir en retour. Tel est l'effet de toutes les *consommations* qui ont lieu en pure perte.

J.-B. Say a très-bien analysé les effets des deux espèces de *consommation*. Un négociant, dit-il, un manufacturier, un cultivateur achètent des matières premières, des services productifs, et les consomment pour en obtenir de nouveaux produits ; les effets immédiats de cette *consommation* sont les mêmes que ceux de la *consommation* improductive ; elle occasionne une demande qui influe sur les prix et sur la production des objets demandés ; elle en détruit la valeur ; il n'y a de différence que dans le résultat ultérieur ; elle ne satisfait à aucun besoin ; elle ne procure aucune jouissance autre que de rendre l'entrepreneur qui l'ordonne possesseur d'un nouveau produit, dont la valeur lui rembourse les produits consommés et lui donne communément un profit. Relativement à cette assertion, que la *consommation* reproductive ne satisfait à aucun besoin, on pourrait, faute d'une analyse complète des faits, objecter que le salaire payé à un ouvrier, et par conséquent dépensé reproductivement, sert à sa nourriture, à son vêtement, à ses plaisirs. Il faut remarquer ici non pas une seule *consomma-*

tion, mais deux. Le fabricant, en achetant les services de l'ouvrier et en les consommant, consomme reproductivement, et sans satisfaire à aucun besoin, une portion de son capital. De son côté l'ouvrier, en vendant ses services, vend son revenu d'un jour, d'une semaine, et c'est le prix qu'il en retire qui se trouve consommé improductivement par lui et par sa famille; de la même manière que le loyer de la maison qu'occupe le fabricant, et qui forme le revenu du propriétaire, est dépensé improductivement par celui-ci. Et qu'on ne s'imagine pas que c'est la même valeur qui est consommée deux fois, l'une reproductivement, l'autre improductivement : ce sont deux valeurs indépendantes l'une de l'autre et dont l'origine est diverse. L'une des deux, le service industriel de l'ouvrier, est le produit de sa force musculaire, de son talent; ce service est si bien un produit, qu'il a un prix courant comme toutes les autres denrées. L'autre valeur consommée est une portion du capital du fabricant, qu'il a donnée en échange du service de l'ouvrier. Une fois l'échange de ces deux valeurs terminé, les deux *consommations s'opèrent chacune de leur côté* dans deux buts différents : la première, dans le but de créer un produit; la seconde, dans celui d'alimenter l'ouvrier et sa famille. Ce que le fabricant dépense et consomme reproductivement, c'est ce qu'il a acquis au moyen de son capital; ce que l'ouvrier dépense et consomme improductivement, c'est ce qu'il a obtenu en échange de ses peines. De ce que ces deux valeurs s'échangent l'une contre l'autre, il ne s'ensuit pas qu'elles forment une seule et même valeur. Le même raisonnement s'applique au travail intelligent de l'entrepreneur. Son temps, son travail sont consommés reproductivement par lui dans sa manufacture, et les profits qu'il en tire en échange *sont* consommés improductivement par lui dans sa famille.

A la division fondamentale de la *consommation* en *reproductive* et *improductive*, J.-B. Say joint la distinction des *consommations publiques* et des *consommations privées*. Les premières sont celles qui sont faites par le public ou pour son service; les secondes sont celles qui sont faites par les particuliers ou par les familles. Les unes et les autres peuvent être ou reproductives ou improductives.

La classification et la nomenclature de J.-B. Say ont été généralement adoptées, non toutefois sans quelques réserves et quelques critiques. Ainsi un grand nombre d'économistes ont fait à l'expression d'*improductive*, employée pour désigner l'une des deux espèces de *consommation*, le reproche d'être tout à fait vicieuse. M. Dutens la remplace par celle de *destructive*, M. Cherbuliez par celle d'*usagère*. M. Senior propose d'appeler *productives* les *consommations* destinées à l'entretien des producteurs, et *improductives* seulement celles qui n'ont pas cet objet. M. Joseph Garnier, pour faire cesser la confusion produite, selon lui, par les deux expressions de *productive* et d'*improductive*, croit devoir distinguer trois espèces de *consommations :* 1° la *consommation reproductive* ou *industrielle;* 2° la *consommation non reproductive* ou *productive individuelle*, c'est-à-dire destinée à l'entretien des producteurs; 3° la *consommation improductive.* « Cette simple modification de nomenclature, dit-il, abrége les explications et simplifie les discussions. » Au sujet de la classification des *consommations*, M. Mac Culloch fait observer qu'on a obscurci la question en considérant l'espèce de *consommation* effectuée, tandis qu'il faudrait plutôt considérer les résultats. « Evidemment, dit-il, il ne suffit pas, pour prouver qu'on a employé productivement une certaine quantité de richesse, de dire qu'elle a été dépensée pour l'amélioration du sol, pour creuser un canal, etc., car cette richesse peut avoir été appliquée sans discernement, ou de telle façon qu'elle ne puisse être reproduite; et, d'un autre côté, il ne suffit pas, pour prouver qu'une certaine quantité de richesse a été employée d'une façon improductive, de dire qu'elle a été dépensée en équipages et en plaisirs; car le désir de se livrer à ces dépenses peut avoir donné lieu primitivement à la production de la richesse, et le désir de se livrer à *des dépenses du même genre peut* donner lieu, par suite, à la production d'une quantité de richesse encore plus considérable. Si donc nous voulons arriver à une conclusion exacte sur de pareilles questions, nous devons examiner avec soin non pas seulement les résultats immédiats, mais les résultats éloignés de la dépense, affirmant qu'elle est *productive* lorsqu'elle donne lieu, par son action directe ou indirecte, à la reproduction d'une somme identique ou plus considérable de richesse, et *improductive* lorsqu'elle n'est pas complétement remplacée. »

M. Courcelle-Seneuil divise les *consommations* en deux grandes classes, savoir : 1° *consommations involontaires;* 2° *consommations volontaires.* Les *consommations* involontaires sont celles qui ont lieu contre la volonté de l'homme, comme celles qui résultent d'un accident, tel que naufrage ou incendie; ou d'une malfaçon, comme lorsque le cuisinier laisse brûler un mets, quand le tailleur ou le cordonnier coupe mal et rend inutile un morceau de drap ou de cuir; quand le mineur, après avoir creusé puits et galeries, ne trouve pas le riche filon qu'il cherchait. Il est vrai que ce sont le plus souvent des actes de la volonté qui donnent lieu aux *consommations* de cette espèce; mais ces actes n'ont lieu qu'en vertu d'espérances que l'événement déjoue, et la *consommation* qui en résulte est bien involontaire. « Lorsque l'homme s'applique à la production, dit M. Courcelle-Seneuil, il fait acte de prévoyance, mais cette prévoyance, incertaine de sa nature, peut toujours être trompée. Combien de fois le chasseur ou le pêcheur, après une journée de fatigue (et de dépense par conséquent), revient-il au logis sans avoir rien pris ou avec peu de chose! Au lieu d'avoir augmenté la somme de leurs richesses ou du moins de l'avoir conservée égale à elle-même, l'un et l'autre se sont appauvris. Il en est de même de l'agriculteur qui, après une année de travail, n'obtient qu'une chétive récolte; de même du manufacturier ou du négociant : partout on rencontre des chances d'insuccès et de perte, soit par l'effet de l'inhabileté du producteur et de ses fausses opérations, soit par l'influence de causes sur lesquelles l'homme ne sait exercer aucune action. Le risque est inséparable de tous nos travaux, et nos calculs les mieux fondés ne constituent jamais que des probabilités : il faut donc assigner au risque une place et une part. Il est vrai que cette place et cette part diminuent à mesure que la science, la prévoyance de l'homme augmentent, de telle sorte qu'à la rigueur on peut considérer les *consommations* involontaires comme constituant seulement une diminution de puissance productive. »

Les *consommations* volontaires sont celles par lesquelles l'homme atteint le but qu'il se propose, la satisfaction d'un besoin. M. Courcelle-Seneuil divise les besoins en deux classes : 1° besoins *personnels*, ou besoins proprement dits; 2° besoins d'industrie ou *médiats*. Toute l'industrie a pour but la satisfaction des premiers, dont les seconds ne sont en réalité qu'un appendice et une dépendance. J'ai besoin d'un aliment appelé *pain :* c'est un besoin *personnel*. Pour satisfaire ce besoin, il faut une terre préparée, de la semence, des engrais, des bestiaux, des outils et des instruments, un moulin, une boulangerie, que sais-je encore? Les besoins qui correspondent à ces objets sont des besoins *médiats*, des dépendances du besoin personnel que le pain peut satisfaire. La satisfaction de l'une et l'autre classe de besoins donne lieu à des *consommations* en ce sens que, pour les satisfaire, on détruit ou l'on amoindrit l'utilité incorporée à certains objets. L'utilité de la charrue qui s'use diminue et disparaît à la fin comme celle du pain que l'on mange; celle de l'indigo employé à teindre le drap disparaît avec celle de l'habit fait de ce drap. Toutefois, entre la *consommation* de la charrue et celle du pain, entre celle de l'indigo et de l'habit, il est impossible de ne pas voir une différence. Cette différence ne pouvait échapper à M. Courcelle-Seneuil, qui en a fait ressortir l'importance. Il est bien vrai que, si l'on regarde l'indigo seulement, son utilité a péri après la teinture du drap. Mais cette utilité a-t-elle péri d'une façon absolue? Ne se trouve-t-elle plus nulle part? Elle ne fait que changer de corps, par une sorte de métempsycose; elle a passé de l'indigo au drap : elle existe encore et n'a pas cessé d'exister un seul instant, tellement que si l'on faisait un inventaire après la teinture du drap, on la retrouverait tout aussi bien que lorsqu'elle était incorporée à l'indigo. Celle de l'habit usé, celle du pain mangé, au contraire, ont disparu, et un inventaire n'en retrouverait aucune trace. Ce que nous disons de l'indigo peut se dire de la charrue, du moulin et autres machines qui ont servi à faire le pain : leur utilité ne s'est pas incorporée tout entière dans un seul morceau de pain, mais elle s'incorpore en détail à la somme des morceaux de pain à la production desquels elle a contribué. En ce cas, la transmigration d'utilité, si l'on peut ainsi dire, n'est pas aussi visible que lorsqu'il s'agissait de l'indigo, mais elle n'est pas moins réelle, comme on peut s'en convaincre dès qu'on examine les faits avec attention.

De là résulte une subdivision des *consommations volontaires* en deux grands genres, correspondant aux deux espèces de besoins, besoins personnels et besoins médiats : 1° celles *où l'utilité périt, et que* M. Courcelle-Seneuil appelle *rémunératives :* ce sont les *consommations improductives* de J.-B. Say; 2° celles où l'utilité change de corps, sans cesser d'être, et que M. Courcelle-Seneuil appelle des *transformations* d'utilité : ce sont les *consommations reproductives* de J.-B. Say.

Les *consommations* rémunératives, ou *consommations* proprement dites, sont le but de la production passée, car on ne travaille que pour consommer; elles sont, en outre, la condition de la production future, car on ne peut travailler qu'à la condition d'avoir consommé. « Elles entretiennent, dit M. Courcelle-Seneuil, et font durer l'homme, qui est la puissance productive elle-même, de telle sorte qu'elles constituent une transformation de l'utilité en puissance productive, comme la production est une transformation de puissance en utilité. Ainsi, dans la vie industrielle, la puissance engendre incessamment les richesses, et les richesses maintiennent par leur *consommation* et perpétuent la puissance productive. C'est pourquoi les richesses existantes ou capitaux sont à bon droit considérés comme un des éléments de la puissance productive. Ces capitaux sont incessamment consommés, comme la charrue ou le moulin dont l'utilité périt avec celle des morceaux de pain dans lesquels elle s'est successivement incorporée, et il faudrait la déduire de la somme des richesses existantes, si la puissance productive, alimentée au moyen des *consommations* rémunératives, ne remplaçait incessamment par le travail l'utilité qu'elle enlève à la somme des richesses conservées ou capitaux. Le travail *alimenté* par les morceaux de pain dans lesquels est venue peu à peu s'incorporer l'utilité de la charrue, du moulin, de la boulangerie, etc., restitue chaque jour de l'utilité à la charrue, au moulin, à la boulangerie, de manière à pouvoir consommer toujours sans jamais épuiser le fonds d'utilités existantes. »

Considérant les *consommations* rémunératives dans leurs rapports avec la puissance productive, M. Courcelle-Seneuil les divise en quatre espèces : 1° les *consommations* d'entretien, qui détruisent des utilités pour maintenir la puissance productive; 2° les *consommations* productives, qui détruisent des utilités pour accroître la puissance productive; 3° les *consommations* improductives, qui détruisent des utilités sans augmenter ni diminuer la puissance productive; 4° les *consommations* de luxe, qui emploient à diminuer la puissance productive les utilités qu'elles détruisent. M. Courcelle-Seneuil ajoute que, pour simplifier, on peut réunir les deux premières espèces sous la dénomination commune de *consommations productives*, et les deux dernières sous le nom de *consommations de luxe*.

— II. Rapport de la consommation avec la production et importance de l'intérêt des consommateurs. V. consommateur.

— III. Des principes qui doivent présider à la consommation. J.-B. Say a formulé dans ses ouvrages les règles qui doivent présider à la *consommation*. Nous les reproduirons ici en les résumant.

D'abord il faut placer parmi les *consommations* les mieux entendues celles qui satisfont des besoins réels. Les besoins réels sont ceux à la satisfaction desquels tiennent notre existence, notre santé, et le contentement de la plupart des hommes; ils sont opposés à ceux qui proviennent d'une sensualité recherchée, de l'opinion et du caprice. Ainsi, dit J.-B. Say, les *consommations* d'une nation seront, en général, bien entendues, si l'on y trouve des choses commodes plutôt que splendides : beaucoup de linge et peu de dentelles; des aliments abondants et sains, en place de ragoûts recherchés; de bons habits et point de broderies. Chez une telle nation, les établissements publics auront peu de faste et beaucoup d'utilité; les indigents n'y trouveront pas des hôpitaux somptueux, mais ils pourront compter sur des secours assurés; les routes ne seront pas deux fois trop larges, mais les auberges seront bien tenues; les villes n'offriront peut-être pas de si beaux palais, mais on y marchera en sûreté sur des trottoirs.

Une nation et des particuliers feront preuve de sagesse s'ils *recherchent principalement* les objets dont la *consommation* est lente et l'usage fréquent. C'est par cette raison qu'ils auront un logement et des ameublements commodes et propres; car il est peu de choses qui se consomment plus lentement qu'une maison ni dont on fasse un usage plus fréquent, puisqu'on y passe la majeure partie de sa vie. Leurs modes ne seront pas inconstantes; la mode a le privilége d'user les choses avant qu'elles aient perdu leur utilité, souvent même leur fraîcheur : elle multiplie les *consommations*, et condamne ce qui est encore excellent, commode et joli, à n'être plus bon à rien.

Il vaut mieux consommer les choses de bonne qualité, quoique plus chères; en voici la raison : dans toute espèce de fabrication, il y a certains frais qui sont les mêmes et qu'on paye également, que le produit soit bon ou qu'il soit mauvais : une toile faite avec de mauvais lin a exigé de la part du tisserand, du marchand en gros, de l'emballeur, du voiturier, du marchand en détail, un travail précisément égal à ce qu'aurait exigé, pour parvenir au consommateur, une toile excellente. L'économie que je fais en achetant *une médiocre qualité ne porte donc* point sur le prix de ces divers travaux, qu'il a toujours fallu payer selon leur valeur entière, mais sur le prix de la matière première seule; et néanmoins, ces différents travaux, payés aussi chèrement, sont plus vite consommés si la toile est mauvaise que si elle est bonne. Comme ce raisonnement peut s'appliquer à tous les genres de fabrication, comme dans tous il y a des services qu'il faut payer sur le même pied, quelle que soit la qualité, et comme ces services font plus de profit dans les bonnes qualités que dans les mauvaises, il convient donc à une nation, en général, de consommer principalement des premières.

J.-B. Say recommande en quatrième lieu les *consommations* faites en commun. Il y a différents services dont les frais ne s'augmentent pas en proportion de la *consommation* qu'on en fait. Un seul cuisinier peut préparer également bien le repas d'une seule personne et celui de dix; un même foyer peut faire rôtir plusieurs pièces de viande aussi bien qu'une seule; de là l'économie qu'on trouve dans l'entretien en commun des communautés religieuses et civiles, des soldats, des ateliers nombreux; de là celle qui résulte de la préparation, dans des marmites communes, de la nourriture d'un grand nombre de personnes dispersées. Cela est vrai; mais nous sommes de l'avis de M. Joseph Garnier qui fait observer, à ce sujet, qu'on ne doit pas s'exagérer l'importance des économies résultant des *consommations* en commun. D'abord cet avantage n'est réalisable que pour un nombre limité de personnes. Ensuite il est racheté par *la nécessité de la gêne, de la discipline* et d'une conformité de mœurs souvent assez pénible. Enfin, l'économie n'est réalisable qu'à la condition d'une gestion rigoureusement surveillée, condition plus difficile à remplir quand il s'agit des intérêts d'une communauté.

Il est à remarquer que la trop grande inégalité des fortunes est contraire à tous les genres de *consommations* qu'on doit regarder comme les mieux entendues. A mesure que les fortunes sont plus disproportionnées, il y a dans une nation plus de besoins factices et moins de besoins réels satisfaits; les *consommations* rapides s'y multiplient : jamais les Lucullus et les Héliogabale de l'ancienne Rome ne croyaient avoir assez détruit, assez abîmé de *denrées; enfin les consommations* immorales sont bien plus multipliées là où se rencontrent la grande opulence et la grande misère. La société se divise alors en un petit nombre de gens qui se procurent des jouissances recherchées, et un grand nombre d'autres qui envient le sort des premiers et font tout ce qu'ils peuvent pour les imiter; tout moyen paraît bon pour passer d'une classe dans l'autre, et l'on est aussi peu scrupuleux sur les moyens de jouir qu'on l'a été sur ceux de s'enrichir.

Relativement à la *consommation*, il y a deux excès à éviter, la *prodigalité* et l'*avarice*. L'une et l'autre se privent des avantages que procurent les richesses : la prodigalité, en épuisant ses moyens; l'avarice, en se défendant d'y toucher. La prodigalité est plus aimable et s'allie à plusieurs qualités sociales. Elle obtient grâce plus aisément, parce qu'elle invite à partager ses plaisirs; toutefois elle est plus que l'avarice fatale à la société : elle dissipe, elle ôte à l'industrie les capitaux qui la maintiennent; en détruisant un des grands agents de la production, elle met les autres dans l'impossibilité de se développer. Ceux qui disent que l'argent n'est bon qu'à être dépensé et que les *produits sont faits* pour être consommés se trompent beaucoup, s'ils entendent seulement la dépense et la *consommation* consacrées à nous procurer des plaisirs. L'argent est bon encore à être occupé reproductivement : il ne l'est jamais sans qu'il en résulte un très-grand bien; et toutes les fois qu'un fonds placé se dissipe, il y a dans quelque coin du monde une quantité équivalente d'industrie qui s'éteint. Le prodigue qui mange une partie de son fonds prive en même temps un homme industrieux de ses profits. A la vérité, l'avare qui ne fait pas valoir son trésor dans la crainte de l'exposer ne favorise pas plus l'industrie, mais du moins il ne lui ravit aucun de ses moyens; ce trésor amassé l'a été aux dépens de ses propres jouissances, et non, comme le vulgaire est porté à l'imaginer, aux dépens du public; il n'a pas été retiré d'un emploi productif; et, à la mort de l'avare, du moins, il se place et court animer l'industrie, s'il n'est pas dissipé par ses successeurs, ou s'il n'a pas été tellement caché qu'on ne puisse le découvrir. Les prodigues ont grand tort de se glorifier de leurs dissipations. Elles ne sont pas moins indignes de la noblesse de notre nature que les lésineries de l'avare. Il n'y a aucun mérite à consommer tout ce qu'on peut, et à se passer des choses quand on ne les a plus. C'est ce que font les bêtes, et encore les plus intelligentes sont-elles mieux avisées. Ce qui doit caractériser les procédés de toute créature douée de prévoyance et de raison, c'est, dans chaque circonstance, de ne faire aucune *consommation* sans un but raisonnable : tel est le conseil que donne l'économie. L'économie est le jugement appliqué aux *consommations*. Elle n'a point de principes absolus; elle est toujours relative à la fortune, à la situation, aux besoins du consommateur. Elle s'éloigne autant de l'avarice que de la prodigalité. L'avarice entasse, non pour consommer, non pour reproduire, mais pour entasser; c'est un instinct, un besoin machinal et honteux. L'économie est fille de la sagesse et d'une raison éclairée; elle sait se refuser le superflu pour se ménager le nécessaire, tandis que l'avarice se refuse le nécessaire, afin de se procurer le superflu dans un avenir qui n'arrive jamais. Une personne économe compare ses facultés avec ses besoins présents, avec ses besoins futurs, avec ce qu'exigent d'elle sa famille, ses amis, l'humanité. Un avare n'a point de *famille, point d'amis*; à peine a-t-il des besoins, et l'humanité n'existe pas pour lui. L'économie ne peut rien consommer en vain; l'avarice ne veut rien consommer du tout. La première est l'effet d'un calcul louable, en ce qu'il offre seul les moyens de s'acquitter de ses devoirs et d'être généreux sans être injuste. L'avarice est une passion vile, par la raison qu'elle se considère exclusivement et sacrifie tout à elle.

Ici se place la question du luxe, qui a été l'objet de tant de controverses. *Mais* d'abord qu'est-ce que c'est que le luxe? Stewart le définit *l'usage du superflu*. Il faut reconnaître qu'il est bien difficile de tracer la ligne qui sépare le superflu du nécessaire. De même

que les couleurs de l'arc-en-ciel, le superflu et le nécessaire se lient et se fondent l'un dans l'autre par des nuances imperceptibles. Les goûts, l'éducation, les tempéraments, les santés établissent des différences infinies entre tous les degrés d'utilité et de besoins, et il est impossible de se servir, dans un sens absolu, de deux mots qui ne peuvent jamais avoir qu'une valeur relative. La limite du luxe varie selon les temps : ce qui était luxe pour l'antiquité et le moyen âge ne l'est plus aujourd'hui ; ce qui l'est aujourd'hui pourra demain ne plus l'être. Il y a trente ans encore, c'était un grand luxe que de se transporter d'une ville à l'autre dans une voiture suspendue. C'est aujourd'hui une nécessité. « Il n'existe guère, dit M. Mac Culloch, un seul article, parmi ceux regardés aujourd'hui comme indispensables à l'existence, ou une seule amélioration d'une nature quelconque qui n'ait été dénoncée, à son apparition, comme une superfluité inutile, ou comme étant en quelque sorte nuisible. Il est peu d'articles de vêtement considérés aujourd'hui comme plus essentiels que les chemises; cependant la tradition nous a conservé des exemples d'individus mis au pilori pour avoir osé se servir d'un objet de luxe si coûteux et si inutile. L'usage habituel des cheminées n'exista pas en Angleterre jusqu'au milieu du XVI^e siècle, et, dans le discours d'introduction qui précède les *Chroniques de Hollinshed*, publiées en 1577, on se plaint amèrement du nombre considérable de cheminées élevées nouvellement, de la substitution aux paillasses de matelas ou de literie en laine, et de la vaisselle de terre ou d'étain à la vaisselle de bois. »

M. Huet définit le luxe : l'excès de *consommation* en tout genre, nourriture, habillement, ameublement, etc. M. Courcelle-Seneuil appelle *consommation* de luxe celle qui ne contribue nullement à entretenir la puissance productive. J.-B. Say fait consister le luxe dans l'usage des choses chères ; « ce mot *cher*, dit-il, dont le sens est relatif, convient assez dans la définition d'un mot dont le sens est relatif aussi. » Il ajoute que le mot *luxe* en français réveille plutôt l'idée de l'ostentation que celle de la sensualité. Le luxe des habits n'indique pas que les habits sont plus commodes pour ceux qui les portent, mais qu'ils sont faits pour frapper les yeux de ceux qui les regardent. Le luxe de la table rappelle plutôt la somptuosité d'un grand repas que les mets délicats d'un épicurien. Sous ce point de vue, le luxe a principalement pour but d'exciter l'admiration par la rareté, la cherté, la magnificence des objets qu'il étale; et les objets de luxe sont les choses qu'on emploie non pour leur utilité réelle, non pour leur commodité, non pour leur agrément, mais seulement pour éblouir les regards et pour agir sur l'opinion des autres hommes.

Le luxe n'a pas manqué d'apologistes. On a dit que la *consommation* de luxe devait être encouragée comme procurant des bénéfices aux producteurs des objets consommés, que l'épargne était directement contraire à la prospérité publique, et que le plus utile citoyen était celui qui dépensait le plus. Les manufacturiers, les marchands, qui n'ont en vue que la vente actuelle de leurs produits, sans rechercher les causes qui leur en auraient fait vendre davantage, ont appuyé cette maxime en apparence conforme à leurs intérêts; les riches se sont empressés d'adopter un système qui représente leur ostentation comme une vertu et leurs jouissances comme des bienfaits; et les gouvernements monarchiques se sont plu à l'invoquer pour justifier le faste des cours; enfin les poëtes ont célébré le luxe sur tous les tons. Il faut les entendre :

La république a bien affaire
De gens qui ne dépensent rien!
Je ne sais d'homme nécessaire
Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.

LA FONTAINE.

Sachez surtout que le luxe enrichit
Un grand Etat, s'il en perd un petit.
Cette splendeur, cette pompe mondaine
D'un règne heureux est la marque certaine.
Le riche est né pour beaucoup dépenser.

VOLTAIRE.

La science économique s'élève contre cette apologie du luxe. Les économistes les plus célèbres, Adam Smith, J.-B. Say, J. Stuart Mill, etc., s'accordent sur ce point. « La *consommation* improductive, dit J.-B. Say, embrasse la satisfaction de besoins très-réels. Sous ce rapport, elle peut balancer le mal qui résulte toujours d'une destruction de valeurs; mais qui balancera le mal d'une *consommation* qui n'a pour objet la satisfaction d'aucun besoin réel? d'une dépense qui n'a pour objet que cette dépense même? d'une destruction de valeurs qui ne se propose d'autre but que cette destruction? Elle procure, dites-vous, des bénéfices aux producteurs des objets consommés. Mais la dépense qui ne se fait pas pour de vaines *consommations* se fait toujours; car l'argent qu'on refuse de répandre pour des objets de luxe, on ne le jette pas dans la rivière. Il s'emploie soit à des *consommations* mieux entendues, soit à la reproduction. De toutes manières, à moins de l'enfouir, on consomme ou l'on fait consommer tout son revenu; de toutes manières, l'encouragement donné aux producteurs par la *consommation* est égal à la somme des revenus. D'où il suit : 1° que l'encouragement donné à un genre de production par les dépenses fastueuses est nécessairement ravi à un autre genre de production; 2° que l'encouragement qui résulte de cette dépense ne peut s'accroître que dans le cas seulement où le revenu des consommateurs s'augmente; or on sait qu'il ne s'augmente pas par des dépenses de luxe, mais par des dépenses reproductives... Ce que le raisonnement démontre est confirmé par l'expérience. La misère marche toujours à la suite du luxe. Un riche fastueux emploie en bijoux de prix, en repas somptueux, en hôtels magnifiques, en chiens, en chevaux, en maîtresses, des valeurs qui, placées productivement, auraient acheté des vêtements chauds, des mets nourrissants, des meubles commodes, à une foule de gens laborieux condamnés par lui à demeurer oisifs et misérables. Alors le riche a des boucles d'or, et le pauvre manque de souliers; le riche est habillé de velours, et le pauvre n'a pas de chemise. Telle est la force des choses, que la magnificence a beau vouloir éloigner de ses regards la pauvreté, la pauvreté la suit opiniâtrément, comme pour lui reprocher ses excès. C'est ce qu'on observait à Versailles, à Rome, à Madrid, dans toutes les cours; c'est ce dont la France a offert en dernier lieu un triste exemple, à la suite d'une administration dissipatrice et fastueuse, comme s'il avait fallu que des principes aussi incontestables dussent recevoir cette terrible confirmation. »

Les partisans des grandes dépenses mettent en avant ce sophisme, que le luxe fait aller le commerce. Voyez, disent-ils, ce qui arrive dans les temps de révolution : tout languit parce que le riche cesse de dépenser. Il est vrai, de grandes richesses donnent un grand pouvoir et font qu'on est maître de la subsistance et de la vie des hommes : les goûts du riche oisif, ses caprices, ses terreurs pèsent sur le marché et y portent la variation et le désordre. Voilà comment le luxe fait aller le commerce; il entretient des industries aléatoires, mobiles et vacillantes, comme tout ce qui ne repose pas sur des besoins mutuels. S'il ne s'agit, comme on dit, que de faire aller le commerce, c'est-à-dire d'acheter et de dépenser, croit-on que le travailleur, à qui reviendrait une plus forte part du revenu social, ne s'en acquitterait pas aussi bien que le gros rentier? Il encouragerait sans doute un autre commerce ; il demanderait, par exemple, des chemises au lieu de dentelles; tout se tournerait à l'utile; les travailleurs seraient mieux pourvus. Les révolutions exerceraient infiniment moins d'influence sur ces industries plus naturelles et plus nécessaires. « Dès que les valeurs *accumulées* sont aussi bien et mieux dépensées que les valeurs *dissipées*, remarque avec raison M. Joseph Garnier, quel avantage peut-on trouver pour la classe laborieuse dans les dissipations des riches? Le luxe fait travailler certaines classes d'ouvriers; l'épargne en fait travailler un plus grand nombre d'autres. Le capital qu'on refuse de donner à ses fantaisies et à ses plaisirs peut servir à alimenter des industries utiles. Il n'y a d'autre différence, sinon que l'on multiplie le nombre des travailleurs qui s'occupent de la production des objets raisonnables, au lieu de multiplier ceux qui travaillent à des futilités. Les défenseurs du luxe systématique peuvent-ils dire en quoi l'industrie du monteur de diamants doit exciter plus vivement notre sollicitude que l'industrie de ceux qui élèvent des moutons, qui laminent de la tôle, qui cuisent de la brique, qui fabriquent des outils, des aliments, des vêtements pour d'autres producteurs? Tout l'avantage n'est-il pas du côté de cette *consommation*, productive par excellence, et ne vaut-il pas mieux habiller trois ouvriers que de faire avec la même somme le galon d'un laquais? »

— Fin. *Impôts de consommation.* Tous les impôts se divisent en deux catégories principales : les impôts directs et les impôts indirects ou impôts de *consommation.* Les impôts directs demandent directement aux contribuables une portion du revenu qu'on leur suppose. Les impôts sur les *consommations* n'atteignent le revenu qu'indirectement, en affectant les produits que les contribuables consomment. C'est l'impossibilité d'établir un impôt proportionnel au revenu de chaque citoyen qui, suivant Adam Smith, a fait imaginer les impôts de *consommation.* « L'Etat, dit-il, ne sachant comment faire pour imposer le revenu de ses sujets directement et dans de justes proportions, tâche de l'imposer indirectement en mettant un impôt sur les dépenses, parce qu'on suppose que ces dépenses, pour chaque particulier, seront le plus souvent, à très-peu de chose près, proportionnées à son revenu. On impose les dépenses en imposant les objets de *consommation* qui font la matière de ces dépenses. » — « Les diverses formes qu'on donne aux impôts, dit à son tour J.-B. Say, ne sont que des moyens plus ou moins imparfaits de connaître un revenu qu'on veut atteindre, lequel présente seul la vraie matière imposable. Et, si l'on pouvait compter sur la bonne foi du contribuable, un seul moyen suffirait, ce serait de lui demander quels sont ses profits annuels, quel est son revenu. Il ne faudrait point d'autre base pour la fixation de son contingent; il n'y aurait qu'un seul impôt, et jamais impôt n'aurait été plus équitable et n'aurait moins coûté de perception. »

Les impôts sur les *consommations* peuvent être divisés, soit d'après la nature des objets qu'ils atteignent, soit d'après le lieu et le moment où ils sont perçus. La première considération conduit à des classifications fort nombreuses; car la multiplicité des objets susceptibles d'être taxés n'a, pour ainsi dire, aucune limite. La seconde base se prête à une division plus large, plus simple et, par conséquent, plus usuelle; car les circonstances dans lesquelles les objets de *consommation* peuvent être atteints se ramènent aisément à quelques cas bien distincts et peu nombreux. Tout au moins a-t-on toujours établi une grande ligne de démarcation entre les taxes de *consommation* perçues à la frontière d'un pays, et qui portent le nom de douanes, et celles qui sont établies dans l'intérieur du pays, et qui reçoivent chez plusieurs peuples le nom d'accises; enfin, dans certains Etats, on distingue celles qui sont levées dans l'intérêt de quelques localités, et que nous nommons octrois. Ce sont, en général, de petites douanes urbaines.

— *Caractères généraux des impôts de consommation.* Les impôts de *consommation* présentent des caractères généraux sur lesquels les économistes ont depuis longtemps appelé l'attention, et que M. Esquirou de Parieu a exposés, avec d'amples développements, dans son *Traité des impôts.* Nous résumerons ici ce qu'il a écrit sur cette matière. L'auteur fait d'abord observer que l'assiette des impôts de *consommation* dépend, bien plus que celle de l'impôt sur les richesses, de faits accidentels et locaux. C'est moins leur principe rationnel que leur produit facile qui les recommande. Aussi ce système de taxe n'a-t-il jamais été conçu dans une pensée de généralité analogue à celle qu'on a suivie quelquefois dans l'établissement des impôts directs. La méthode expérimentale et analytique semble la meilleure quand il s'agit de décider si des impôts devront être établis sur tel ou tel des objets qui sont à l'usage de l'homme, tandis que les taxes sur la richesse peuvent être soumises à une formule plus générale et à des procédés plus rationnels.

Les législateurs se sont moins préoccupés, surtout dans l'origine, de la nature des objets qu'il convenait d'atteindre que de la facilité avec laquelle ils seraient atteints. Ils paraissent avoir particulièrement recherché les objets dont la production, étant localisée, pouvait être aisément surveillée, et qu'il était plus commode de frapper en masse et d'atteindre, pour ainsi dire, à la source même. Le sel, par exemple, est donné par la nature sur un petit nombre de points, tels que les bords de la mer, les mines de sel gemme et les sources salifères; aussi a-t-il été, dès les premiers temps, une matière essentiellement imposable.

Il existe une étroite connexité, dans la législation de chaque Etat, entre les taxes de *consommation* qui sont perçues dans l'intérieur du territoire et celles qui sont assises à la frontière. Certains objets peuvent être taxés à la frontière sans l'être dans l'intérieur; mais, rationnellement, aucun objet ne saurait être taxé dans l'intérieur du pays sans être également frappé à l'importation. Cette règle ne s'étend pas seulement sur les objets absolument identiques; elle est aussi applicable à ceux qui sont d'un usage analogue, et qui peuvent se remplacer l'un par l'autre. Supposons que l'on taxât, dans l'intérieur d'un pays, certaines denrées alimentaires, et qu'en même temps on laissât libre l'importation de denrées d'un usage analogue, il est évident que, par un tel système, on ajouterait aux charges que l'impôt ferait peser sur le produit national celles qui résulteraient pour lui de la concurrence étrangère. Cette connexité entre les charges que supportent les produits du dedans et ceux du dehors entraîne une relation semblable entre les mesures qui peuvent leur être favorables.

Il y a cependant une distinction, vraie dans beaucoup de cas, entre les taxes perçues à l'entrée du pays et celles qui atteignent les *consommations* intérieures. Les taxes douanières frappent souvent des objets manufacturés, parce que le législateur craint peu de nuire aux industries étrangères, et que, souvent même, il veut protéger énergiquement les industries nationales. Les taxes intérieures ou accises frappent ordinairement de préférence les produits naturels ou ceux dont la fabrication est simple et presque nécessaire : si elles portaient sur des produits manufacturés, et surtout sur ceux qui exigent un travail considérable et coûteux, elles risqueraient d'en entraver et d'en empêcher même la fabrication intérieure, au profit du travail étranger.

Les impôts de *consommation* sont, par la nature des choses, des impôts de quotité. L'étude du tarif de ces impôts a une importance toute particulière, parce que leur quotité peut exercer une grande influence sur la quantité des objets qui y sont soumis. Les taxes sur la la richesse à l'état stable n'ont point cette influence; elles ne modifient pas habituellement d'une manière très-sérieuse la quantité de richesse qu'elles atteignent. Mais les taxes sur la richesse circulante s'insinuent, pour ainsi dire, dans les canaux par lesquels la circulation s'opère, et peuvent les obstruer ou les dégager, selon qu'elles sont plus ou moins considérables. Les taxes lourdes rétrécissent la circulation ; les taxes légères la facilitent. De là des relations pleines d'intérêt entre l'élévation de l'impôt et l'extension de la *consommation*, du moins quand il s'agit d'objets qui, comme le sel et le tabac, peuvent être constamment tenus par la production au niveau des goûts ou des besoins publics. Il arrive souvent que la *consommation* s'accroît en même temps que s'abaissent les taxes; quelquefois même cet abaissement continue d'une autre manière à augmenter la quantité des matières sujettes aux droits, en réduisant l'intérêt de la fraude et en faisant cesser presque complétement la contrebande.

Comme tous les impôts de quotité, les impôts sur les *consommations* sont d'un produit variable. Trois ou quatre causes principales en dominent les variations. La *consommation* varie suivant l'accroissement ou la diminution de la population, suivant l'affluence ou l'éloignement des étrangers qui viennent visiter le pays, suivant les goûts de bien-être qui modifient les habitudes de la population, enfin suivant la confiance plus ou moins grande qui anime les contribuables en les poussant, soit à prodiguer leurs ressources, soit à diminuer par l'épargne les occasions de leurs dépenses. A ces causes statistiques et morales, sur lesquelles les circonstances politiques exercent souvent une grande influence, il faut joindre, pour certains objets, les causes climatériques et agricoles. S'il est des matières de *consommation* qui ne manquent jamais, il en est d'autres dont la nature s'est faite la dispensatrice mesurée, et qu'elle ne fournit que sur des points restreints et dans des circonstances favorables. Jamais les sources de l'impôt sur le sel n'ont été taries, au moins en France, par les conditions de la production; mais l'oïdium, la gelée et bien d'autres causes encore sont venues souvent restreindre la *consommation* du vin.

Avant même la constitution de l'économie politique comme science, on avait posé ce principe généreux et humain, que les taxes doivent plutôt atteindre les *consommations* de luxe que celles de nécessité. Un politique espagnol du XVII^e siècle, Saavedra Fuxardo, dans son *Tableau du prince chrétien*, a établi nettement cette règle : *Nec imponi debent tributa*, dit-il, *iis rebus quæ ad vitam præcise sustentandam sunt necessaria, sed iis potius, quæ deliciis desserviunt, aut curiositati, aut ostentationi et pompæ.* « On ne doit point établir de taxes sur les choses nécessaires à la vie, mais sur celles qui ne sont que des objets de jouissance, de curiosité ou d'ostentation et de parade. »

— *Critique des impôts de consommation.* Les impôts de *consommation* sont généralement condamnés par les économistes, comme contraires à la justice distributive, au principe rationnel de la proportionnalité. Plus les produits dont l'impôt accroît le prix sont indispensables à la satisfaction des besoins de l'homme, et moins l'impôt qui les frappe se proportionne aux facultés de ceux qui le payent, plus il prend aux familles pauvres des faibles revenus dont elles jouissent. « Prenons, par exemple, dit M. Passy, l'impôt du sel; c'est une capitation ou pis qu'une capitation. Rien de plus simple à démontrer. Le sel est une de ces choses dont personne ne peut se passer, et dont chacun use en quantité pareille. Qu'en résulte-t-il? C'est que chacun paye la même somme à l'Etat, à l'occasion du sel dont il a besoin. Il y a plus : partout ce sont les pauvres que la nature même de leur alimentation force à acheter le plus de sel, et, parmi les pauvres, ce sont les nécessiteux, ceux qui ont à leur charge le plus grand nombre d'enfants, qui en consomment davantage. Ainsi l'impôt, de classe à classe, et, dans chaque classe, de personne à personne, pèse en raison inverse des facultés ou des revenus. Une taxe personnelle qui rapporterait autant à l'Etat nuirait moins aux intérêts des masses et serait moins contraire aux règles de la justice et de la proportionnalité. » Parmi les impôts de *consommation*, les seuls qui puissent rapporter amplement sont ceux qui s'adressent aux produits de première et universelle nécessité, et voilà pourquoi les substances alimentaires ont été taxées avec une aussi regrettable préférence. Ainsi a été rendue plus chère la vie des classes ouvrières, et sur elle est retombé le principal poids du fardeau. On a calculé, en Angleterre, que les deux tiers des taxes de *consommation* sont payés par ceux qui n'ont pas assez de revenu pour contribuer à l'*income-tax.* M. Passy fait remarquer avec raison qu'il y a, dans les impôts de *consommation*, autant de degrés de proportionnalité qu'il y a de degrés d'utilité, de nécessité, dans les produits imposés.

Les impôts de *consommation* démoralisent le peuple en l'excitant à la fraude et le mettant en hostilité avec le gouvernement. « Sous Louis XIV, dit un historien, la contrebande du sel produisait, à elle seule, chaque année, 3,700 saisies domiciliaires, 2,000 arrestations d'hommes, 1,800 de femmes, 6,600 d'enfants, 1,100 chevaux saisis, 50 voitures confisquées, 300 condamnations aux galères. » Et ce n'était là que le produit d'un impôt unique, de l'impôt du sel. Quel était donc le nombre total des malheureux emprisonnés, torturés, expropriés, pour l'impôt? Pour empêcher et réprimer la fraude, l'Etat est obligé d'entretenir un nombreux personnel d'agents, une véritable armée de préposés et de douaniers, qui surveillent la fabrication, ou la circulation, ou le débit des produits, agents dont la charge re-

tombe sur les producteurs ou sur le public consommateur, et dont les soins et les formes nécessairement vexatoires rendent cette espèce de contribution odieuse au peuple.

A côté de ces inconvénients, quelques économistes voient des avantages, et J.-B. Say les signale. D'abord, l'impôt de *consommation* a le mérite d'être acquitté plus facilement. Toute contribution se paye avec répugnance, parce que le prix de cette dette, la protection du gouvernement, est un avantage négatif dont on est peu touché. Un gouvernement est précieux plutôt par les maux dont il préserve que par les jouissances qu'il procure. Mais, en payant un impôt sur les denrées, on ne croit pas payer la protection du gouvernement, laquelle touche peu; on croit payer le prix de la denrée qu'on désire beaucoup, quoique ce prix soit indépendant de l'impôt. L'attrait de la *consommation* s'étend jusqu'à l'acquittement de la dette, et l'on paye volontiers une dette dont le sacrifice est suivi d'une jouissance. De plus, l'impôt de *consommation* se perçoit par petites portions, insensiblement, à mesure que le contribuable a le moyen de l'acquitter.—Mais ce sont là, objectent MM. J. Garnier et Stuart Mill, des avantages purement fiscaux. Si le problème financier consiste à extraire l'impôt du contribuable sans qu'il s'en aperçoive et sans qu'il crie, à extraire le maximum de contribution avec le minimum de mécontentement, il est certainement mieux résolu par l'impôt de *consommation* que par l'impôt direct. L'impôt s'ajoutant aux frais de production et se confondant avec le prix, le législateur, le gouvernement et le contribuable lui-même sont portés à se faire *illusion* sur l'intensité de la charge. Le consommateur, qui paye l'impôt en détail, par sommes minimes, *ne sait pas* faire la différence entre le prix naturel du produit et l'excédant qu'y ajoute l'impôt: il va même jusqu'à ignorer ou oublier que son fournisseur est en même temps un percepteur indirect; en un mot, il sent moins un fardeau qu'il ne supporte pas tout entier en même temps, et qui se confond à ses yeux avec ceux que lui impose journellement la fatalité économique. Mais cette illusion, cette ignorance du consommateur sur l'impôt qu'il paye n'est-elle pas précisément un mal et un grand mal? Si toutes les contributions étaient directes, on s'en rendrait exactement compte, et l'on se montrerait infiniment plus économe des dépenses publiques, plus éloigné des guerres et des taxes essentiellement coûteuses.

Depuis quelque temps, l'impôt de *consommation* paraît avoir repris faveur auprès de certains économistes. MM. Courcelle-Seneuil et Dupuit y voient un stimulant de l'épargne. A ceux qui reprochent à l'impôt de *consommation* d'être contraire à la justice, M. Dupuit répond que c'est une erreur de chercher la justice avant tout dans l'assiette de l'impôt; la justice n'est qu'un mirage qui s'évanouit quand on s'en approche; ce qu'il faut chercher, dans l'assiette de l'impôt comme dans la répartition de la richesse, c'est l'utilité publique. Les meilleurs impôts sont ceux qui sont le moins nuisibles à la richesse de la société, et c'est précisément ce qui fait la supériorité de l'impôt de *consommation.*

Jusqu'ici les impôts de *consommation* avaient été considérés comme purement empiriques et sans valeur rationnelle. M. de Fontenay leur a découvert plusieurs avantages. « L'impôt de *consommation*, dit-il, ou plus exactement d'usage, est l'application rigoureuse du principe économique qui veut que tout service soit payé par celui qui le reçoit. Nous considérons l'Etat comme un agent de production *sui generis*, un collaborateur obligé de toute espèce d'industrie qui, dans chaque portion de la richesse créée et transmise, a sa part de rémunération à réclamer. Son intervention active est quelquefois directe et explicite, et alors il est naturel qu'elle soit directement soldée par celui au profit duquel elle s'exerce. Mais, le plus souvent, elle est indirecte et latente; elle supprime les obstacles et les risques généraux; elle enveloppe tout l'atelier social de sa surveillance et de sa protection inaperçue. Ce service de garantie et de sécurité de la part de l'Etat se traduit, en dernière expression, comme tout autre service indirect et non encore rémunéré, par un accroissement dans la quantité et une diminution dans le prix des choses utiles. Or qui bénéficie de cette augmentation d'utilité et de cette diminution de prix? Evidemment c'est le consommateur, celui qui emploie ces choses à son usage. Il acquitte l'ensemble des services industriels par le prix qui est l'ensemble des salaires; il acquittera les services de l'Etat par l'impôt de *consommation*, qui n'est que le salaire différé de l'Etat. Sous le rapport de la proportionnalité, c'est la manière la plus simple comme la plus infaillible d'atteindre chaque citoyen dans la mesure exacte de sa richesse d'usage, la seule portion de son avoir pour laquelle il soit raisonnablement imposable, puisque c'est la seule partie de la richesse commune qu'il détourne au profit de sa jouissance personnelle, et que, pour toute autre fraction de son revenu qu'il épargne et transmet à d'autres, il n'est réellement que le gérant et l'administrateur bénévole de la fortune publique. Comme régularité de mécanisme, l'impôt de *consommation* n'est pas moins remarquable. Il n'y a plus là à remanier perpétuellement des cotes contributives personnelles, perpétuellement *modifiées par le va-et-vient des fortunes particulières*. Le budget des recettes de l'Etat suit naturellement et sans qu'on ait à s'en occuper le mouvement d'accroissement et de diminution de la fortune publique. Pour les particuliers, l'impôt de *consommation* est l'impôt le plus avantageux sous le double rapport de la liberté et de la facilité du payement. D'abord il est facultatif, non pas précisément au point qu'on puisse s'y soustraire absolument, puisqu'il est impossible de s'abstenir de consommer; mais au moins dans ce sens que chacun reste maître d'augmenter ou de réduire sa consommation, de payer plus ou moins d'impôts. Ensuite il est on ne peut plus commode à payer, parce qu'il peut être subdivisé, si l'on veut, en quantités infinitésimales sur chaque objet fongible.

« Du reste, ajoute M. de Fontenay, la place considérable que l'impôt de *consommation* occupe dans le système financier des nations les plus libres et les plus avancées suffit pour conclure en sa faveur. Sans doute ceux qui ont établi et répandu ce mode de taxes n'ont pas été déterminés précisément par des idées de proportionnalité et de justice; mais ce n'est pas la première fois que la pratique intelligente est arrivée à la justice en cherchant des résultats d'un ordre moins élevé. Ce que les financiers ont vu de bon dans l'impôt indirect, c'est tout simplement qu'il rend beaucoup et qu'il s'acquitte facilement. Mais une taxe ne produit beaucoup que parce qu'elle porte sur la généralité des contribuables; elle n'est aisément acquittée que parce qu'elle ne dépasse pas les moyens de ceux qui la payent et se proportionne à leur pouvoir contributif.

» On allègue que les impôts de *consommation* les plus productifs pèsent surtout sur les classes ouvrières. Mais Adam Smith n'a-t-il pas montré que les impôts sur les choses de luxe sont payés uniquement par les consommateurs de ces denrées, tandis que les impôts sur les produits de première nécessité, en faisant hausser le salaire du travail, sont reportés des pauvres sur les riches?

» Que parle-t-on enfin de taxes directes et de taxes indirectes? C'est là une distinction purement nominale. Tout impôt est direct par son incidence, puisqu'il y a toujours quelqu'un qui le paye directement à l'Etat; tout impôt est plus ou moins indirect par ses effets de contre-coup, puisqu'il est toujours rejeté en partie sur d'autres par celui qui l'a avancé à l'Etat. L'impôt indirect est tellement conforme aux lois générales de la répartition qu'il en est le résultat nécessaire, et qu'il n'est donné à aucune espèce de système financier de le supprimer. Etablissez l'impôt aussi direct et aussi personnel que vous le voudrez, faites-le porter sur la production, sur le revenu ou sur le capital, on vous donne là-dessus carte blanche; vous êtes maître de son incidence première. Mais l'impôt ne reste pas là où on le fait tomber, et il y en aura toujours une portion considérable qui sera rejetée du producteur sur le consommateur. Comment cela? Par une augmentation du prix des produits, c'est-à-dire par une véritable taxe indirecte. La taxe indirecte est donc une conséquence du jeu de la loi de distribution qu'on rencontre à chaque pas, et qu'il n'est pas possible d'empêcher. C'est ce jeu de la loi de distribution qui partout corrige la mauvaise assiette des charges publiques et nivelle leurs inégalités. »

Nous croyons qu'on est fondé à contester cette proposition de M. de Fontenay, que tout impôt, quelle que soit son assiette, est nécessairement indirect. Il serait, il nous semble, facile de démontrer que, dans un impôt personnel proportionnel au revenu, il n'y aurait pas à distinguer l'incidence réelle de l'incidence apparente, parce que la détermination de cet impôt pour chaque personne serait logiquement postérieure au jeu de la loi de distribution, et fondée sur le résultat de cette loi. Nous ajouterons que M. de Fontenay tombe, à la suite d'Adam Smith et de Ricardo, dans une grave erreur, quand il prétend que, si les impôts sur les produits de première nécessité augmentent le prix de ces produits, ils font élever d'autant le salaire des ouvriers, et sont par là même reportés des pauvres sur les riches. Le taux du salaire se détermine par l'offre et la demande, et non par les dépenses nécessaires de l'ouvrier.

— *Des diverses espèces d'impôts de consommation.* V. BOISSONS, DOUANES, OCTROIS, SEL, etc.

CONSOMMÉ, ÉE (kon-so-mé) part. passé du v. Consommer. Accompli, achevé, terminé : *Ouvrage* CONSOMMÉ. *Affaire* CONSOMMÉE. *Crime* CONSOMMÉ. *Le déshonneur est* CONSOMMÉ *du jour où l'honneur est volontairement mis en risque.* (G. Sand.)

Mon infortune, enfin, vient d'être *consommée.*
DUCIS.

Le mal est *consommé :* dès lors, ne peut-on pas
En tirer sagement les meilleurs résultats?
PONSARD.

— Employé, anéanti par l'usage : *La production doit être incessante et ne pas attendre que tous les produits soient* CONSOMMÉS *pour se remettre à l'œuvre. La faculté industrielle est* CONSOMMÉE *par la mort de celui qui la possède, puisqu'elle ne peut plus servir au delà.* (J.-B. Say.) *La production du fumier est en rapport avec la quantité de fourrages* CONSOMMÉS. (Math. de Dombasle.)

— Parfait, accompli en son genre : *Une prudence* CONSOMMÉE. *Un capitaine* CONSOMMÉ. *Les courtisans* CONSOMMÉS *méprisent l'idole qu'ils semblent adorer, et sont toujours prêts à la briser.* (Napol. I^{er}.) *La franchise sera toujours, avec des Français, l'habileté la plus* CONSOMMÉE. (Royer-Collard.) *Il n'y a nulle part de négociants plus* CONSOMMÉS *que ceux de Boston.* (Mich. Chev.) *Cicéron est un orateur* CONSOMMÉ, *chez qui l'art s'est substitué à la conscience.* (Mérimée.) *Les personnes fausses, froides, réfléchies, se griment et se costument avec la prestesse et l'habileté d'un comédien* CONSOMMÉ. (E. Sue.) *Pascal est un grand esprit inspiré par un grand cœur et servi par un art* CONSOMMÉ. (V. Cousin.) *Erasme faisait de la prose avec l'élasticité la plus* CONSOMMÉE. (Lacordaire.) *Chacun sait que les grandes richesses ne se tirent pas des belles-lettres, et que les plus* CONSOMMÉS *aux bons livres n'ont pas toujours gros feu l'hiver.* (V. Hugo.)

— Jurispr. *Droit consommé*, Droit dont on a usé et qui s'est éteint par l'usage : *Le* DROIT *de retrait d'un seigneur était* CONSOMMÉ *quand il avait reçu ses lods et ventes.* (Acad.)

— Art culin. Se dit d'un mets qui a cuit longtemps et à petit feu : *Ce bœuf à la mode est* CONSOMMÉ.

— s. m. Bouillon qui, par une longue et lente cuisson, s'est emparé de tout le suc de la viande : *Un* CONSOMMÉ *exquis. Prendre un* CONSOMMÉ. *Nourrir quelqu'un avec des* CONSOMMÉS. *Je crains le pot-au-feu; c'est une étrange chose qu'un* CONSOMMÉ. (M^{me} de Sév.)

Que votre *consommé*, ma fille, a fait merveille!
SANLECQUE.

— **Syn. Consommé, accompli, parfait.** V. ACCOMPLI.

CONSOMMER v. a. ou tr. (kon-so-mé — du lat. *consummare;* de *cum*, avec, et *summa*, fin). Accomplir, achever, terminer : CONSOMMER *son œuvre.* CONSOMMER *son sacrifice. Jésus-Christ* CONSOMME *l'œuvre de Dieu.* (Boss.) *Il vaut mieux, jusqu'au pied des autels, dire non, que de* CONSOMMER *une union funeste.* (Dupin.) *C'est Horace qui* CONSOMME *ce divorce de la religion et de la poésie.* (Ste-Beuve.) *Il n'a pas été donné à un génie humain, quel qu'il soit, d'ouvrir et de fermer à lui seul la carrière d'une science, de la* CONSOMMER. (Lerminier.)

Si vous le trouvez bon, sans perdre un seul moment,
Il faut aller signer et *consommer* l'affaire.
LA CHAUSSÉE.

. Croit-elle que je puisse
Lui laisser *consommer* son rude sacrifice?
ROLLAND et DU BOYS.

— En mauv. part. Commettre, perpétrer : CONSOMMER *son crime.* CONSOMMER *la ruine de quelqu'un. Vous me trouverez encore sur votre chemin avant d'avoir* CONSOMMÉ *cette iniquité.* (Th. de St-Germain.)

Egisthe, furieux et brûlant de vengeance,
Consomme ses forfaits...
VOLTAIRE.

— Employer, détruire par l'usage : CONSOMMER *des denrées.* CONSOMMER *du vin.* CONSOMMER *du blé.* CONSOMMER *de l'encre, du papier. Les éléphants écrasent et détruisent dix fois plus de plantes avec leurs pieds qu'ils n'en* CONSOMMENT *pour leur nourriture.* (Buff.) *L'individu peut produire par son travail plus qu'il ne* CONSOMME *pour la satisfaction de ses besoins.* (Ed. About.) ‖ Absorber : *Les confitures* CONSOMMENT *beaucoup de sucre.* (Acad.) *Avez-vous inventé des cheminées qui ne* CONSOMMENT *pas de bois, ou des fourneaux qui cuisent des côtelettes avec trois feuilles de papier?* (Balz.) *On a remarqué que, dans soixante années, l'empire romain avait* CONSOMMÉ *plus de souverains que la monarchie française en douze cents ans.* (Salvandy.)

— Absol. : *La même quantité d'hommes* CONSOMME *beaucoup moins dans les pays chauds.* (J.-J. Rouss.) *Le peuple* CONSOMME *proportionnellement à son gain.* (Lamenn.) *Nous* CONSOMMONS *avant de produire.* (Proudh.) CONSOMMER *propriétairement, c'est* CONSOMMER *sans travailler,* CONSOMMER *sans reproduire.* (Proudh.) *Qui* CONSOMME *sans produire exploite et mange son prochain.* (Ch. Fauvety.) *Il faut que chacun travaille selon ses forces et* CONSOMME *selon ses besoins.* (H. Castille.) *Faites* CONSOMMER *pour faire produire.* (E. de Gir.) *La vie des oisifs est la seule qui coûte cher; peut-être même est-ce un vol que de* CONSOMMER *sans rien produire.* (Balz.)

— Fig. Dissiper, ruiner par l'abus : *Il y a des riches qui* CONSOMMENT *dans l'oisiveté et la débauche leur jeunesse, leur santé, leur fortune.* (Thiers.) ‖ Employer, exiger, user de : *Il y a un style qui ruine l'esprit, tant il* CONSOMME *de pensées, tant il y met de forces en action.* (J. Joubert.)

— *Consommer le mariage*, S'unir charnellement avec la personne que l'on a épousée : *Elle déplut tellement à son époux qu'il se refusa absolument à* CONSOMMER LE MARIAGE. (B. de Xivrey.)

On sait que, tous les ans, au milieu d'une pompeuse cérémonie, le doge de Venise se rendait sur les bords de la mer Adriatique, et là, monté sur le *Bucentaure*, jetait un anneau dans la mer comme pour en prendre possession. Le sultan Mahomet II, qui avait plusieurs sujets de plainte contre la fière république, menaça un jour le doge de lui faire *consommer le mariage.*

— Jurisp. *Consommer son droit,* En user, en obtenir l'effet, le résultat qu'on pouvait en attendre.

Se consommer v. pron. Etre consommé, employé, usé : *Le sucre* SE CONSOMME *bien vite dans votre maison.*

... Je m'aperçois que, tranchant du prud'homme.
Mon temps en cent caquets sottement *se consomme.*
RÉGNIER.

‖ Devenir consommé, se cuire lentement et complétement, en parlant de certains aliments : *Ce bouillon* SE CONSOMME *doucement.*

— Avec suppression du pronom *se*, après le verbe faire : *Faire consommer de la viande*, Faire que le bouillon se fasse à petit feu et cuise assez longtemps pour s'assimiler tout le suc de la viande.

— Fig. Etre accompli, achevé, terminé : *Le crime* S'EST CONSOMMÉ *dans la nuit.*

Ne t'attends pas que je t'aide un seul brin,
Ni que par moi ton labeur *se consomme.*
LA FONTAINE.

— **Syn. Consommer, consumer.** Dans le sens où *consommer* est synonyme de *consumer*, il en diffère en ce qu'il exprime une action dont le but est utile, tandis que le second désigne une action nuisible et ordinairement rapide. Une lampe *consomme* de l'huile; une armée *consomme* tant de pain, de bœufs, etc., par jour; cette consommation est nécessaire pour que la lampe éclaire, pour que l'armée subsiste. Un incendie *a consumé* vingt maisons; l'armée ennemie *consuma* toutes les provisions que le pays pouvait fournir : ce sont là des effets désastreux.

— **Antonyme.** Produire.

CONSOMPTIBLE adj. (kon-son-pti-ble — du lat. *consumptus*, consommé). Qui peut être consommé : *Produits* CONSOMPTIBLES.

CONSOMPTIF, IVE adj. (kon-son-ptif, i-ve — du lat. *consumptus*, consommé). Anc. méd. Se disait des caustiques propres à consumer les chairs : *Substances* CONSOMPTIVES.

— s. m. Substance employée pour consumer les chairs : *L'usage des* CONSOMPTIFS.

CONSOMPTION s. f. (kon-son-psi-on — du lat. *consumptio;* de *consumere*, consumer). Action de ce qui consume; état de ce qui est consumé : *Une* CONSOMPTION *active. Une* CONSOMPTION *incomplète. La* CONSOMPTION *par le feu n'est pas une destruction, mais une transformation.*

— Théol. *Consomption des espèces dans l'eucharistie*, Destruction de la substance du pain et du vin eucharistiques.

— Pathol. Amaigrissement progressif résultant de certaines maladies, et principalement de la phthisie pulmonaire : *Fièvre de* CONSOMPTION. *Tomber en* CONSOMPTION. *Ce malade est arrivé au dernier degré de* CONSOMPTION. *L'ennui est une disposition maladive de notre être, qui nous conduit souvent à la* CONSOMPTION, *quelquefois à la mort.* (Alibert.) ‖ *Consomption dorsale*, Dernier degré de marasme qui survient à la suite des spermatorrhées.

— **Encycl.** Path. La *consomption* est un état de langueur, de détérioration et de destruction lente, causé et entretenu par une lésion des organes ou par un vice de nutrition. La *consomption*, qui se termine par le marasme, commence au moment où l'équilibre est rompu entre la quantité de forces acquises par l'économie et la quantité de forces perdues. L'amaigrissement et l'émaciation ne sont que des degrés de la *consomption*. Cet état est la conséquence de toutes les maladies organiques, mais surtout de la phthisie pulmonaire; il est ordinairement accompagné d'une fièvre continue, très-peu intense, à laquelle on a donné le nom de *fièvre hectique*. Il arrive fréquemment que les malades ne souffrent nullement; ils ne se plaignent d'aucun organe en particulier, mais ils n'ont pas d'appétit; les digestions se font mal, le sommeil ne vient plus; il est remplacé par des sueurs nocturnes. Un affaiblissement général se fait sentir et devient de plus en plus marqué. Les individus sont incapables de toute espèce de travail; les chairs disparaissent progressivement, et les éminences osseuses font saillie à travers la peau, qui est devenue terreuse. Tel est, en quelques mots, l'état ordinaire de *consomption* qui cache toujours une affection plus ou moins grave. Le traitement ne peut être indiqué même d'une manière générale; il est subordonné à la maladie qui produit l'état morbide, c'est-à-dire à la cause, et ce n'est que lorsque la cause est parfaitement connue, qu'on peut combattre la *consomption* par des moyens rationnels et vraiment utiles.

CONSONNANCE s. f. (kon-so-nan-se — rad. *consonne*). Mus. Accord de sons qui, entendus simultanément, sont agréables à l'oreille : *Trop de* CONSONNANCES *déplaisent.* (Pasc.) ‖ Chez les anciens, Accord d'octave. ‖ *Consonnance juste* ou *parfaite*, Celle dont l'intervalle est invariable, comme pour l'octave, la quinte, la quarte : *Les Grecs n'ont reconnu pour consonnances que celles que nous appelons* CONSONNANCES PARFAITES. (J.-J. Rouss.) ‖ *Consonnance imparfaite*, Celle dont l'intervalle peut être majeur ou mineur, comme dans la tierce et la sixte. ‖ *Consonnance simple*, Celle dont la proportion ne peut être divisée par un terme mitoyen. ‖ *Consonnance composée*, Celle dont la proportion peut être divisée par un terme mitoyen.

— Fig. Harmonie, accord agréable : *Chaque ouvrage particulier de la nature présente, en différents genres, des* CONSONNANCES, *des contrastes, et forme un véritable concert.* (B. de St-P.) *Je vois que vous êtes assez de mon avis sur ce point, et je m'en réjouis; vous savez combien cette* CONSONNANCE *me plaît.* (J. de Maistre.) *Un tel pays, une telle nature, une telle jeunesse et une telle langueur de toutes choses autour de moi étaient une merveilleuse* CONSONNANCE *avec ma propre langueur.* (Lamart.) *Le cœur humain ne peut être ému que par* CONSONNANCE *avec ce qui a été ému avant lui.* (Lamart.)

— Gramm. Uniformité de son dans la terminaison des mots ou des phrases : *En prose, les* CONSONNANCES *sont le plus souvent choquantes. La rime n'est qu'une* CONSONNANCE *qui se produit à la fin des vers. Dans nos vers, on a fait une loi d'éviter la* CONSONNANCE *de deux hémistiches; la même règle doit s'observer dans les repos des périodes.* (Marmontel.)

— Littér. Pièce de vers sur une seule rime.

— **Antonyme**. Dissonance.

— **Encycl.** Littér. La *consonnance* des syllabes peut être heureuse ou désagréable à l'oreille; mais elle n'a d'effet véritable que si les mots sont assez rapprochés pour que la ressemblance des sons soit sensible, ou si cette ressemblance existe en vertu de lois auxquelles on ne peut se soustraire, comme il arrive pour la rime dans les vers. V. RIME.

Les grammairiens latins avaient attaché une très-grande importance à ces petits effets matériels, produits par le hasard ou par un certain travail de l'esprit; ils avaient composé des traités véritables sur la *consonnance*. Quintilien en parle longuement au livre IX de l'*Inst. Orat.* (ch. III, §§ 45, 73, 76, 77). L'oreille délicate des Romains instruits du siècle d'Auguste ou des siècles postérieurs ne dédaignait pas cette répétition des mêmes syllabes qui, grâce à de légères altérations, offraient à l'esprit un sens tout différent, sous une enveloppe presque identique. Le peuple, depuis longtemps, était sensible à ces traits inattendus qui reposaient son esprit en caressant son oreille. Plaute l'avait bien compris, et ses pièces sont remplies de ces jeux de mots ou de ces allitérations qui soulevaient les rires de l'*ultima cavea*. Ainsi le *Faciam ut faciat facilius*, ou ce portrait que le parasite trace de lui-même :

Prolatis rebus, parasiti venatici
Sumus; quando res redierunt molossici,
Odiosicique *et multum* incommodistici.
(*Capt.*, I, sc. I.)

Toutefois dans ces vers, comme dans beaucoup d'autres du même écrivain, la *consonnance* est affectée; on sent que le poëte l'a cherchée avec soin pour faire rire les auditeurs; il arrive même que, pour les besoins de la pièce et pour en assurer le succès, il invente des mots nouveaux, ou leur donne des terminaisons nouvelles, afin d'obtenir les *consonnances* nécessaires.

Cicéron, dit Quintilien, mit des bornes à cette licence, qui n'a d'attrait que si elle n'est pas excessive. Le *facetus consul* donna quelque consistance à ce jeu, si familier à son esprit, en cherchant la pensée avant les sons matériels destinés à la représenter. Chacun connaît son « *Plus oneris quam honoris.* »

Quintilien cite un mot charmant de son père à l'appui de sa théorie sur la *consonnance* : Un général avait promis de mourir à son poste : *Immoriturum legationi dixerat.* Il est battu et se hâte de revenir. « *Si tu ne meurs* pas à ton poste, lui dit le père de Quintilien, au moins *demeures-y* : *Non exigo ut* immoriaris *legationi*, immorare. » (Quint., *Instit. Orat.*, IX, 3, 78.)

La *consonnance* produit donc des effets heureux dans le style plaisant. Chez les Latins, elle n'était pas bannie non plus du style sérieux; elle a l'avantage, en effet, de mieux graver les préceptes dans l'esprit, en associant l'oreille au travail de la mémoire. Il en est ainsi dans cette sentence, si heureusement empruntée par Molière (*Avare*, III, V), *Non ut edam vivo, sed ut vivam edo.* (STOBÉE, *Sermo* XVIII, *De incontin.*) « Je ne vis pas pour manger, mais je mange pour vivre. » La *consonnance* peut aussi donner plus de vivacité, plus d'énergie au discours, en insistant fortement sur une idée importante, par la répétition des mêmes tours et la ressemblance des syllabes. Cicéron en fait un usage constant dans ses plaidoyers : « ... Vivit, vivit? *Immo vero etiam in senatum* venit! » dit-il en parlant de Catilina, et cette persistance des mêmes sons ne nuit pas à l'effet que poursuit l'orateur.

Il nous serait facile de trouver dans les écrivains français de nombreux exemples de *consonnances* heureuses; celle-ci, par exemple :

Français, Anglais, Lorrains, que la fureur assemble,
Avançaient, combattaient, frappaient, mouraient en-[semble.
VOLTAIRE.

Ou cette autre, amenée par une intention plaisante :

Griefs et faits nouveaux, baux et procès-verbaux,
J'obtiens lettres royaux, et je m'inscris en faux.
RACINE.

Mais, en général, à moins que ce ne soit pour produire un effet comique, nous ne supportons guère la *consonnance*. Cette répétition des mêmes sons nous semble dure ou traînante, et nous n'approuvons pas plus Voltaire quand il s'écrie :

Tel, d'un bras *foudroyant fondant* sur les rebelles. »

que dans cet autre vers :

Non, il n'est rien que *Nanine n'honore.*

Tout le monde connaît cette question d'un Parisien, qui s'étonnait, au moment des barricades, sous la Ligue sans doute, que les chaînes ne fussent pas tendues dans les rues : *Qu'attend-on donc tant? que ne les tend-on tôt?* ou ce vers d'une tragédie de la fin du XVIII[e] siècle :

Croit-on d'un tel forfait *Manco-Capac capable ?*

Toutes ces syllabes, retombant les unes sur les autres en cascade, n'ont rien qui charme l'oreille ou satisfasse l'esprit.

Au XVI[e] siècle, on aimait beaucoup ces recherches de style et ces allitérations frivoles. Marot, l'élégant Marot, s'il en faut croire Boileau, ne s'en défendit pas, et voici deux strophes d'une complainte qu'il composa *sur la mort de Madame Loyse de Savoye, mère du Roy, en forme d'églogue* (1531) :

Rien n'est çà-bas qui ceste mort ignore :
Coignac s'en coigne en sa poictrine blesme,
Remorantin la perte *remémore*,
Anjou faict *iou*, *Angoulesme* est de *mesme*.

Amboyse en boit une amertume extresme ;
Le *Maine en meine* un lamentable bruict ;
La povre Touvre, arrousant Angoulesme,
A son pavé *de truites* tout *destruict*.

Aujourd'hui que la poésie a appris à penser, nous rions de ces jeux, de ces riens frivoles qui occupaient tant nos pères. Alors, les vers équivoqués, que Cretin mit à la mode, jouissaient de la plus grande faveur, et cette manie dura longtemps, puisque le sévère Boileau lui-même ne s'en préserva pas toujours. N'avons-nous pas de lui ce vers :

Le *Moïse* commence à *moisir* par les bords ?

Nous ne tolérons ces recherches puériles que dans le genre léger, dans la critique badine. Ainsi ces vers que tout le monde a entendus :

Jusques où, ô Hugo, juchera-t-on ton nom?
Justice enfin faite que ne t'a-t-on?
Quand donc au corps qu'académique on nomme
De roc en roc grimperas-tu, rare homme?

Hors de là, nous proscrivons la *consonnance*, et nous ne la souffrons pas dans la littérature sérieuse; nous n'en voulons point dans les deux hémistiches d'un vers, ou dans les périodes d'une même phrase. Nous nous montrons peut-être un peu sévères sur ce sujet; mais si nous nous privons ainsi d'un certain agrément, qui ne messied pas, même au milieu d'une page éloquente, nous y gagnons du moins d'être débarrassés de ces écrivains sans valeur qui prenaient les mots pour des idées, et les ressemblances de son pour des traits spirituels.

— Mus. La *consonnance*, en musique, résulte de l'accord parfait de deux sons entendus simultanément, et dont l'effet est agréable à l'oreille. Produit de la résonnance d'un corps sonore quelconque, la *consonnance* (et c'est là son caractère particulier) est souvent enfantée en apparence par un son unique. Faites vibrer une corde grave d'un piano ou d'une harpe, et, pour peu que vous ayez l'oreille exercée, vous distinguerez avec la note frappée, lorsque l'intensité de celle-ci aura diminué, son octave supérieure, et, plus encore peut-être, sa douzième ou quinte à l'octave, et sa dix-septième ou tierce à la double octave. Un individu, naturellement bien doué sous le rapport de l'oreille, aura, sans études préliminaires, et par conséquent sans l'aide de calculs d'acoustique, l'instinct inné des *consonnances;* s'il entend simultanément deux notes prises au hasard; l'intervalle de ces deux notes lui plaira ou non; s'il plaît, s'il caresse l'oreille, ce sera assurément une *consonnance;* s'il blesse, au contraire, et produit une sensation désagréable, ce sera une dissonance.

Voici le tableau des intervalles de la gamme majeure, avec leur qualification :

ut *ut*	Ceci n'est pas une *consonnance*, mais un simple redoublement de la même note.
ut *ré*	seconde. Dissonance.
ut *mi*	tierce. *Consonnance.*
ut *fa*	quarte. *Consonnance.*
ut *sol*	quinte. *Consonnance.*
ut *la*	sixte. *Consonnance.*
ut *si*	septième. Dissonance.
ut *ut*	octave. *Consonnance.*
ut *ré*	neuvième. Dissonance.

Nous avons quelques observations à faire au sujet de ce tableau, par lequel on voit que les *consonnances* sont la tierce, la quarte, la quinte, la sixte et l'octave. Ces intervalles tirent leur charme d'eux-mêmes, et les notes qui les composent n'ont point, comme les dissonances, besoin de préparation et de résolution. On verra, au mot DISSONANCE, ce que c'est que la préparation et la résolution d'un intervalle.

Les *consonnances* sont de deux sortes : les *consonnances* parfaites et les *consonnances* imparfaites. Les parfaites sont la quinte, l'octave et leurs renversements, qui produisent l'unisson et la quarte. On les appelle *parfaites*, parce qu'elles ne peuvent subir aucune altération sans perdre leur caractère propre, et sans devenir aussitôt dissonances; c'est-à-dire que si, par l'emploi d'un bémol ou d'un dièse, on les baisse ou les hausse d'un demi-ton, et que l'on produise une quarte, une quinte ou une octave diminuées ou augmentées, on heurte aussitôt l'oreille. Les *consonnances* imparfaites sont la tierce et la sixte; elles sont ainsi qualifiées parce qu'elles peuvent supporter une altération sans perdre leur caractère constitutif; la sixte augmentée est cependant considérée comme dissonance, car elle donne la même résonnance que la septième diminuée. Quant à la quarte, dont nous avons déjà parlé, c'est un intervalle à part, qui pourrait prendre la qualification de *consonnance* neutre; en effet, comme renversement de la quinte, la quarte a droit d'être considérée comme *consonnance*, et cependant, son effet étant beaucoup moins agréable à l'oreille, elle est prise comme *consonnance* entre les parties intermédiaires et supérieures, et traitée comme dissonance à l'égard de la basse. Nous avons, dans le tableau ci-dessus, donné place à la neuvième, qui du reste est une dissonance, parce que la neuvième, bien que franchissant les bornes de l'octave, et par conséquent de la gamme rationnelle, est considérée comme un intervalle simple; mais tous les intervalles qui s'étendent au-dessus d'elle, prennent le nom d'intervalles composés ou redoublés.

Les *consonnances* n'ont pas, en harmonie, une marche absolue et forcée, comme les dissonances; cependant il existe à leur égard des règles dont on ne peut se départir, à moins d'être un homme de génie et de trouver, même dans l'incorrection, des effets nouveaux, heureux, piquants et inattendus. C'est ainsi que les successions de quintes, de quartes justes, qui sont le renversement de la quinte, et de tierces majeures, sont rigoureusement proscrites, parce que ces successions donnent le sentiment de deux tonalités différentes, qui ne sauraient exister à la fois. Cette proscription est le résultat des exigences de l'oreille, et elle est si légitime qu'une personne douée d'un certain sentiment musical et qui voudra, avec la voix, improviser une partie d'accompagnement sous un air qu'elle entend chanter, ne procédera jamais par successions de ce genre; son oreille s'y refuserait, et elle serait bientôt déroutée.

Il ne faudrait pas supposer, du reste, que l'emploi exclusif des *consonnances*, parfaites ou imparfaites, produise l'effet musical le plus satisfaisant et le plus agréable. On arriverait bien vite, au contraire, par ce moyen, à la monotonie et à la satiété, comme on le voit par la psalmodie fatigante du plain-chant. Si la *consonnance* flatte et repose agréablement l'oreille, c'est surtout lorsque celle-ci a été surexcitée par l'audition de certaines dissonances, dont l'effet d'ailleurs ne doit pas être déchirant, et qui servent à relever, par leur intervention, la fadeur dont sans elles serait empreint le discours musical. Un musicien qui voudrait ne se servir absolument que de *consonnances* se condamnerait à une stérilité forcée d'effets, abdiquerait le pouvoir que tout artiste doit chercher à exercer sur le public, et obtiendrait le même résultat qu'un peintre qui prétendrait mettre toutes ses figures sur le même plan et se servir d'une seule couleur. Ajoutons qu'il conduirait rapidement son auditoire à la somnolence, sinon au sommeil, ce qui n'est pas sans doute le but et la véritable mission de l'art.

CONSONNANT (kon-so-nan) part. prés. du v. Consonner : *Les mots* distance, constance, jactance, CONSONNANT *dans la phrase, produisent un cliquetis de sons tout à fait choquant.*

CONSONNANT, ANTE adj. (kon-so-nan, an-te — rad. *consonner*). Mus. Qui produit une consonnance : *Accords, intervalles* CONSONNANTS. *Il n'y a dans l'harmonie que des consonnances et des dissonances; il n'y a donc que des accords* CONSONNANTS *et des accords dissonants.* (J.-J. Rouss.)

— Gramm. Qui se termine par le même son : *Mots* CONSONNANTS. *Phrases* CONSONNANTES. ‖ Qui s'unit aux voyelles pour former avec elles des sons articulés : *Lettres* CONSONNANTES. On dit plus ordinairement CONSONNES.

— s. f. Mus. Grand instrument qui tenait de la harpe et du clavecin, et dont l'invention est due à l'abbé Dumont.

— Gramm. Consonne, lettre qui s'articule avec les voyelles : *Il est reconnu de tous les grammairiens qui se sont occupés de la prononciation que le contact de deux consonnes fortifie la consonne faible, et la fait passer à la valeur de sa touche dure; c'est ainsi que le* b *placé devant des* CONSONNANTES *rudes acquiert la rudesse de leur articulation.* (Ch. Nod.)

— **Antonyme**. Dissonant.

CONSONNE s. f. (kon-so-ne — du préf. *con*, et de *sonner*). Gramm. Lettre qui ne représente pas un son, mais le mode d'articulation des voyelles qu'elle accompagne, de façon qu'elle ne peut *sonner* ou être entendue qu'avec une autre lettre : *Un homme d'esprit a dit : L'épouse dans son ménage doit remplir le rôle des* CONSONNES, *le mari se réservant l'emploi des voyelles. La* CONSONNE *est à la voyelle ce que l'ombre est à la lumière.* (Lamenn.) *L'orthographe ancienne n'aimait pas l'accumulation des* CONSONNES. (E. Littré.) *En chinois, les mots sont tous monosyllabiques, et chaque mot ne commence que par une seule* CONSONNE. (A. Maury.) ‖ *Assimilation de consonnes*, Transformation d'une consonne en une autre, à cause de celle qu'elle précède immédiatement dans le même mot; c'est ainsi que *n* se transforme en *m* devant un *m*, un *b* ou un *p;* en *l* devant un *l*, etc.

— Adjectiv. : *Lettres* CONSONNES.

— **Antonyme**. Voyelle.

— **Encycl.** Ce qui distingue la *consonne* de la voyelle, c'est que la voyelle dépend d'une situation des organes qui peut se prolonger plus ou moins, tandis que la *consonne* vient d'un mouvement momentané d'un des organes de la parole, la langue, les lèvres, etc. L'union ou la combinaison d'une *consonne* avec une voyelle, ce qui produit une articulation, ne peut se faire que par une seule émission de voix. Cette combinaison se fait pourtant d'une manière successive, et l'oreille distingue très-bien les éléments qui entrent dans la combinaison; ainsi, dans la syllabe *ba*, on entend d'abord le *b*, ensuite l'*a*, et l'on garde le même ordre quand on écrit les lettres qui font les syllabes.

L'articulation ou la combinaison d'une *consonne* avec une voyelle fait une syllabe; cependant une voyelle seule peut aussi faire une syllabe. Les syllabes qui sont terminées par une *consonne* sont toujours suivies d'un son faible, sans quoi elles ne pourraient être entendues, mais ce son ne s'écrit pas. La même chose a lieu quand il y a de suite plusieurs *consonnes* qui se prononcent.

Les *consonnes* sont divisées en différentes classes, suivant l'organe qui sert le plus à leur formation; ainsi, on appelle *labiales* celles qui proviennent surtout des lèvres; *linguales*, celles qui sont produites principalement par la langue; *palatales*, celles que le palais contribue le plus à former; *dentales* ou *sifflantes*, celles qui, produites surtout par les dents, font entendre une espèce de sifflement; *nasales*, celles que le nez contribue principalement à former, et *gutturales*, celles qui sont produites par une forte aspiration du gosier. Quelques grammairiens appellent *chuintantes* les lettres qui font entendre le sifflement particulier aux lettres *j* et *ch*. Mais comme les *consonnes* sont souvent formées par le concours de plusieurs organes, on leur donne encore d'autres noms qui désignent cette circonstance; ainsi, on appelle *dento-labiales* les lettres produites en même temps par les lèvres et par les dents; *dento-linguales*, celles qui le sont par les dents et par la langue; *palato-linguales*, celles qui le sont par le palais et par la langue.

Quelquefois la formation est plus compliquée encore; des grammairiens ont admis des *palato-dento-linguales*, des *palato-summo-linguales*, des *palato-basio-linguales*, etc.

Les gutturales sont aussi désignées sous le nom d'*aspirées*. Nous n'avons d'aspiré que notre *h;* les Grecs avaient un *ph*, un *th*, un *ch* aspirés; les Espagnols aspirent leur *j*, leur *g* et leur *x*. Parmi les linguales, on distingue aussi les liquides *l*, *r*, ainsi appelées parce qu'elles coulent aisément.

Outre cette division, fondée sur la nature des organes qui produisent les *consonnes*, on les distingue encore en *faibles* et en *fortes*, suivant que le même organe agit par un mouvement doux ou fort; ainsi l'on dit que *b* est la faible du *p*, et *p* la forte du *b*.

Les lettres d'une même classe se substituent fréquemment l'une à l'autre; par exemple, le *b* se change souvent en *p*, parce que, ces lettres étant produites par le même organe, les lèvres, il suffit d'appuyer un peu plus ou un peu moins pour faire entendre l'une ou l'autre. Les recherches étymologiques en donnent des preuves nombreuses.

Tous les peuples ne mettent pas en action les mêmes organes; c'est pourquoi il y a une si grande variété dans le nombre des *consonnes* de chaque alphabet. Leur nombre varie entre vingt et cinquante. L'alphabet latin, le plus répandu aujourd'hui, comprend dix-neuf *consonnes*, *b*, *c*, *d*, *f*, *g*, *h*, *j*, *k*, *l*, *m*, *n*, *p*, *q*, *r*, *s*, *t*, *v*, *x*, *z*. Autrefois, ces lettres se nommaient en français *bé*, *cé*, *dé*, *effe*, *gé*, *hache*, *ji*, *ka*, *elle*, *emme*, *enne*, *pé*, *qu*, *erre*, *esse*, *té*, *vé*, *ixe*, *zède*. Ces noms avaient peu de rapport avec leur prononciation. Il en est de même chez les autres peuples qui ont adopté l'alphabet latin; ainsi, chez les Anglais, on prononce *bi*, *ci*, *di*, *effe*, *dgi*, *êtche*, *ess;* chez les Allemands, *bé*, *tsé*, *dé*, *effe*, *yé*, etc. Le même usage existe, d'ailleurs, dans les langues qui ont un autre alphabet que l'alphabet latin; ainsi les Grecs disent *bêta*, *gamma*, *delta*, etc.; les Hébreux, *beth*, *ghinel*, *daleth*, etc. Ces dénominations peu satisfaisantes

des *consonnes* engagèrent les écrivains de Port-Royal à proposer de les nommer par le son propre qu'elles ont dans les syllabes où elles se trouvent, en ajoutant seulement à ce son propre celui de l'*e* muet, qui représente la plus sourde de toutes les voix. D'après ce système, au lieu de dire *effe*, on dit *fe;* au lieu de *elle*, on dit *le;* au lieu de *emme* ou *enne*, *me* ou *ne*, etc. Restent deux difficultés à peu près insolubles : 1° les *consonnes* qui ont deux valeurs, comme *c*, qui équivaut tantôt à *k*, tantôt à *s*, et qu'on hésite par conséquent à appeler *ke* ou *se;* comme *s*, qui équivaut tantôt à *ç*, tantôt à *z*, et qu'on pourrait appeler indifféremment *çe* ou *ze;* comme *g*, qui équivaut tantôt à *gh* tantôt à *j*, et qu'on pourrait appeler *ghe* ou *je;* 2° les lettres qui font double emploi avec d'autres, comme *c* dur, *k* et *q*, qui ont la même valeur et un même nom, *ke*. Ces anomalies jettent certainement du trouble dans la nouvelle épellation. Malgré ces inconvénients incontestables, le nouveau système de dénomination des *consonnes* a singulièrement facilité l'épellation.

Comme nous venons de l'indiquer, le nombre de nos *consonnes* écrites ne correspond pas à celui de nos *consonnes* parlées. Si nous avons plusieurs *consonnes* qui produisent le même son, nous en avons d'autres qui ne répondent à aucun son particulier; tel est le *x*, par exemple, qui n'est autre chose qu'une lettre double. D'un autre côté, des *consonnes* véritables n'ont pas un caractère unique pour les figurer, comme cela a lieu pour le *ch* de *cheval*, le *gn* d'*ignorer*. Ce défaut existe plus ou moins dans un grand nombre de langues, peut-être même dans toutes; car chaque peuple, au lieu de reproduire tous les sons, toutes les articulations de sa langue, par des signes spéciaux, a préféré emprunter à un peuple étranger un alphabet tout fait, se condamnant ainsi à de doubles emplois de *consonnes distinctes*, et à de doubles fonctions pour une même lettre. Souvent aussi ce vice s'est produit parce que l'orthographe ne s'est pas conformée aux modifications introduites par le temps dans la prononciation.

Le sanscrit est la seule langue, dit-on, qui a pu éviter tous ces inconvénients, en adoptant un alphabet qui représente admirablement tous les sons de la langue. Mais le sanscrit, on le sait, est une langue ancienne, et comment juger à ce point de vue une langue morte, dont la prononciation est si difficile à retrouver? Qui connaît la vraie prononciation du grec et même du latin, langues bien mieux étudiées que le sanscrit? N'est-ce pas le cas de dire : A beau mentir qui vient de loin?

CONSONNE adj. (kon-so-ne — rad. *consonner*). Qui convient, qui s'accorde, qui est en rapport. ‖ Vieux mot.

CONSONNER v. n. ou int. (kon-so-né — du préf. *con*, et de *sonner*). Mus. Former une consonnance : *Des accords qui* CONSONNENT *parfaitement.*

— Fig. S'harmoniser : *Le bouvreuil* CONSONNE *et contraste très-agréablement avec l'épine blanche.* (B. de St-P.)

CONSORCE s. m. (kon-sor-se — lat. *consortium;* de *cum*, avec, et *sors*, sort). Communauté : *J'aime à voir ces âmes principales ne pouvoir se défendre de notre* CONSORCE. (Montaigne.) ‖ Vieux mot.

CONSORRANI, ancien peuple de la Gaule, dans la Novempopulanie, à l'E. des Convenæ et au pied des Pyrénées, avec un chef-lieu du même nom, sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui le village de Saint-Lizier. Ce peuple a donné son nom au pays moderne de Conserans ou Couserans.

CONSORT s. m. (kon-sor — lat. *consortium*, communauté de biens; de *cum*, avec, et *sors*, sort). Terrain vague sur les confins de deux pays. ‖ Peu usité.

CONSORTS s. m. pl. (kon-sor — lat. *consortes;* de *cum*, avec, et *sors*, *sortis*, sort). Pratiq. Se dit des coïntéressés dans une même affaire de procédure criminelle ou civile : *On l'a condamné, lui et ses* CONSORTS, *à payer solidairement.* (Acad.)

— Dans le langage ordinaire, Se dit de ceux qui sont de la même société, de la même coterie, de la même cabale : *Un tel et* CONSORTS. ‖ Ne se dit qu'en mauvaise part.

— Hist. relig. Société du tiers ordre de Saint-François, fondée à Milan pour veiller à l'exécution des legs pieux faits en faveur des pauvres.

CONSOUDE s. f. (kon-sou-de — contr. du fr. *consolider*). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées, tribu des borragées, ainsi nommé à cause de la propriété de *consolider* les plaies, attribuée à l'espèce principale. Ce genre est souvent appelé *grande consoude*, pour le distinguer des autres genres qui portent le même nom : *La* GRANDE CONSOUDE *croît dans les bois et les prés humides.* (Bosc.) ‖ *Petite consoude*, Nom vulgaire d'une espèce de bugle. ‖ *Consoude royale*, Nom vulgaire du pied-d'alouette.

— **Encycl**. Ce genre comprend des plantes herbacées, dont la tige et les feuilles sont couvertes de poils rudes. Les fleurs, groupées en cymes scorpioïdes terminales, ont un calice persistant, à cinq divisions; une corolle campanulée, plus ou moins ventrue, à cinq lobes très-courts, à gorge munie de cinq écailles conniventes. Le fruit se compose de quatre akènes lisses, entourés par le calice persistant. La grande *consoude* ou *consoude officinale* (*symphytum officinale*) est une plante vivace, abondamment répandue dans le centre et le nord de l'Europe; elle croît dans les lieux humides, au bord des fossés, le long des haies, et fleurit vers la fin du printemps. Elle se propage si facilement par ses graines et par ses racines, qu'on a de la peine à en délivrer les terres dont une fois elle s'est emparée. Elle est employée en médecine; ses propriétés sont à peu près les mêmes que celles de la bourrache. Elle est surtout béchique, adoucissante, émolliente, mucilagineuse; la racine est légèrement astringente. On la recommande contre l'hémoptysie, l'hématurie, la diarrhée, la dyssenterie, les pertes de la matrice, l'inflammation des reins, etc. On lui attribuait jadis de grandes vertus pour *consolider* ou souder les bords des plaies; de là le nom de *consoude*. Sennert rapporte que cette plante était en usage parmi les jeunes filles pour réparer de l'amour l'irréparable outrage (*ad sophisticationem virginitatis*). Des philologues hardis ont vu dans cet usage de la *consoude* une étymologie du mot plus directe, mais moins honnête, que celle que nous donnons en tête de cet article. Valmont de Bomare, sur le même sujet, se croit obligé de faire observer que c'est une assez mauvaise ressource dans ce cas; et il ajoute cette réflexion, que ne désavouerait pas M. Prudhomme : « La fleur de la virginité se flétrit pour toujours sous la main qui la cueille. » Dans quelques localités, on mange comme légumes les bourgeons et les jeunes feuilles de la *consoude*. Le mucilage que renferme cette plante fournit une colle qu'on emploie pour la préparation de la laine mêlée avec le poil de chèvre. La racine, qui est épaisse, noire en dehors et blanche en dedans, renferme du tannin, et on en retire aussi une matière colorante rouge; aussi est-elle employée par les tanneurs et par les teinturiers. Les chevaux et les bœufs mangent cette plante quand elle est encore peu développée. Malgré ces avantages, la *consoude* passe en agriculture pour une mauvaise herbe; quand elle abonde dans les prairies, elle nuit à la production du bon foin; aussi cherche-t-on à la détruire; on y parvient aisément en coupant la racine entre deux terres à l'aide d'une pioche.

La *consoude tubéreuse* (*symphytum tuberosum*) se distingue de la précédente par ses fleurs jaunâtres et par sa racine blanche en dehors, très-souvent renflée en tubercule au sommet. Elle croît dans les lieux humides du midi de la France et de l'Europe, et possède des propriétés analogues à celles de la *consoude officinale*. La *consoude à feuilles rudes* (*symphytum asperrimum*) est une plante vivace, originaire de la Sibérie, et introduite en Angleterre vers la fin du dernier siècle. On l'a recommandée comme plante fourragère; néanmoins les animaux ne mangent pas ses feuilles avec avidité. La *consoude hérissée* (*symphytum echinatum*) donne un fourrage abondant; elle a été l'objet de quelques essais qui méritent d'être continués.

CONSPARS, ARSE adj. (kon-sparss, ar-se — du lat. *cum*, avec; *sparsus*, éparpillé). Aspergé, arrosé. ‖ Répandu. ‖ Vieux mot.

CONSPECT s. m. (kon-spè ou kon-spèktt — lat. *conspectus;* de *cum*, avec, et *aspicere*, regarder). Vue, regards : *Villars, gorgé au* CONSPECT *de toute l'Allemagne, n'espéra pas qu'un si prodigieux brigandage pût rester inconnu.* (St-Sim.)

CONSPECTUS s. m. (kon-spèk-tuss — mot lat. qui signif. *vue générale*). Tableau destiné à donner une idée générale, une vue d'ensemble : *Les états de situation, de dépenses, les registres, les livres de compte, etc., sont autant de* CONSPECTUS. (Laurent.)

CONSPIRANCE s. f. (kon-spi-ran-se — rad. *conspirer*). Concours d'action, ensemble de vues et de mesures : *Le corps social et politique exige que les pouvoirs qui le gouvernent aient une concordance et une* CONSPIRANCE *entre eux, pour arriver au but qu'ils se proposent, c'est-à-dire la perfection du gouvernement.* (Mirab.) ‖ Inus.

CONSPIRANT (kon-spi-ran) part. prés. du v. Conspirer : *Des mécontents* CONSPIRANT *en secret. Les hommes ne peuvent jouir du bonheur qui leur est propre qu'en* CONSPIRANT *fraternellement au bonheur de tous.* (Bautain.)

CONSPIRANT, ANTE adj. (kon-spi-ran, an-te — rad. *conspirer*). Mécan. Qui agit dans le même sens, et tend à produire le même effet : *Forces* CONSPIRANTES. *Ce que les apparences des mouvements planétaires offrent de plus remarquable est leur changement de l'état direct à l'état rétrograde, changement qui ne peut être évidemment que le résultat de deux mouvements alternativement* CONSPIRANTS *et contraires.* (Laplace.)

CONSPIRATEUR, TRICE s. (kon-spi-ra-teur, tri-se — rad. *conspirer*). Personne qui conspire, qui prend part à une conspiration : *Les figures des* CONSPIRATEURS *sont des figures pâles et allongées.* (Volt.) *Il faut laisser les fanatiques d'autorité déclamer contre les* CONSPIRATEURS. (Proudh.) *Il échappe toujours quelque éclair de l'âme des* CONSPIRATEURS; *c'est à cette lueur qu'on aperçoit l'événement avant qu'il soit accompli.* (Lamart.)

Le fer des assassins, le glaive de la loi
A des *conspirateurs* n'inspirent point d'effroi.
A. Chénier.

— Adjectiv. Qui conspire : *Toute branche cadette doit être maintenue dans la plus grande pauvreté, car elle est née* CONSPIRATRICE. (Balz.)

CONSPIRATION s. f. (kon-spi-ra-si-on — rad. *conspirer*). Complot secret tramé contre la chose ou les personnes publiques : *On ne croit les princes, sur l'article des* CONSPIRATIONS, *que quand ils sont tués.* (Domitien.) *Une* CONSPIRATION *qui hésite est perdue.* (Machiavel.) *Les* CONSPIRATIONS *peuvent être des actes héroïques de patriotisme, mais presque toujours elles ne sont que des crimes punissables.* (J.-J. Rouss.) *On verra toujours l'esprit de parti créer des* CONSPIRATIONS *pour se donner le droit et le mérite de les punir.* (De Ségur.) *Les* CONSPIRATIONS *sont les passe-temps belliqueux des camaraderies ambitieuses:* (Bougeart.) *Les* CONSPIRATIONS *secrètes sont de véritables souricières à nigauds.* (Colins.) *Le nombre et la fréquence des* CONSPIRATIONS *attestent le mauvais état de la société ou la mauvaise conduite du gouvernement, ou l'un et l'autre ensemble.* (Guizot.) *La* CONSPIRATION *peut être un acte d'héroïsme ou un fait de brigandage.* (Proudh.) *La* CONSPIRATION *fut un mot vide de sens, du jour où la souveraineté de la nation a été proclamée.* (Raspail.)

— Par ext. Cabale, intrigue dirigée contre un particulier : *Rousseau se voyait l'objet d'une* CONSPIRATION *universelle.* (Ste-Beuve.)

— Fig. Concours, tendance simultanée : *L'âme, ayant déposé le fardeau du corps, sent une merveilleuse* CONSPIRATION *de tous ses mouvements à la même fin.* (Boss.) *L'indulgence pour le vice est une* CONSPIRATION *contre la vertu.* (Barthél.) *Le travail est tout à la fois une guerre déclarée à la parcimonie de la nature, et une* CONSPIRATION *permanente contre la propriété.* (Proudh.) *Il n'y a pas de puissance au monde qui résiste à l'universelle* CONSPIRATION *du mépris.* (P. Félix.) ‖ Entente, accord secret : *Il y a entre les hommes une espèce de* CONSPIRATION *à se dissimuler ce qu'on pense les uns des autres.* (Nicole.)

— *Conspiration du silence*, Entente pour ne pas parler de quelque chose ou pour empêcher qu'on n'en parle.

— Hist. *Conspiration de quinze ans, comédie de quinze ans*, Expression dont se sont souvent servis les royalistes pour caractériser les luttes de l'opposition qui aboutirent à la révolution de Juillet.

— **Syn. Conspiration, brigue, cabale,** etc. V. CABALE.

— **Encycl**. Hist. Depuis que les hommes sont organisés en société, la possession du pouvoir a été de tout temps l'objet des désirs de chacun, à cause des priviléges qu'il confère et de l'influence qu'il apporte à celui qui en est revêtu. Il n'y a pas loin de désirer un objet à tenter de s'en assurer la possession, chez les hommes turbulents, ambitieux, ou même simplement intelligents. De là les partis qui ont toujours divisé les habitants d'une même cité, et à l'aide desquels l'ambition, l'intérêt personnel se sont toujours très-habilement couverts du prétexte du bien public. Ce n'est pas qu'il faille bannir les partis : aucun gouvernement n'est parfait, et c'est de la lutte des idées et des systèmes qui naît le progrès; ce ne serait plus sagesse, mais indifférence, et elle avait mille fois raison, la loi de Solon que punissait d'une amende le citoyen qui n'avait pris parti pour personne dans les luttes qui divisaient la cité. Dans un Etat bien organisé, ces luttes, qui n'ont pour but que la substitution d'un système à un autre, tournent à l'avantage public; c'est le progrès qui s'accomplit peu à peu et sans secousse, à mesure que chaque parti arrive au pouvoir, apportant des innovations heureuses et fécondes. Dans les monarchies absolues, les gouvernements despotiques, au contraire, ce qui est en jeu, c'est la substitution d'un homme à un homme, d'un tyran à un autre, et le peuple n'a ordinairement qu'à perdre à ces révolutions violentes. Dans le premier cas, c'est le libre jeu des institutions qui, par son fonctionnement naturel, pousse la société en avant; dans le second, c'est un changement de dynastie ou de personne arrivé à l'aide d'une *conspiration*, et un bouleversement produit pour l'unique satisfaction d'un intérêt privé. Une *conspiration* est devenue aujourd'hui impossible en Angleterre, grâce aux sages lois dont est doté ce pays, tandis que, dans les autres Etats de l'Europe, de semblables tentatives se renouvellent tous les jours, traînant après elles une série de désastres et d'infortunes. De même que l'histoire des peuples n'est guère que celle de leurs luttes sanglantes et acharnées, l'histoire des souverains se compose en grande partie de leur attitude défensive vis-à-vis de parents ambitieux, de fils dénaturés, de nobles turbulents, et trop souvent aussi de sujets soulevés par leur tyrannie, leur cruauté et leurs exactions. Il n'est pas de peuple dont les annales ne fassent mention de quelques *conspirations* célèbres, soit à cause de leur importance, soit à cause des circonstances qui les ont accompagnées. Chacun de ces faits a, dans le *Grand Dictionnaire*, une place spéciale et proportionnée à son importance; dans cet article général, nous ne ferons que passer en revue les plus fameuses *conspirations*, les comparer entre elles, et chercher quelle instruction on peut tirer de leur rapprochement.

Le peuple juif a beau être considéré par quelques-uns comme le peuple élu de Dieu, qui le conduit par la main, les choses s'y passent tout aussi humainement que partout ailleurs, et les rois d'Israël et de Juda n'ont été à l'abri ni des *conspirations* ni des usurpations. Pour n'en citer qu'un exemple, David n'est pas autre chose qu'un conspirateur qui parvient à se substituer à la place de Saül; il est vrai qu'il a pour lui l'appui du prophète Samuel, mais à toutes les époques les clergés se sont trouvés mêlés à ces manœuvres souterraines, et ils ont toujours eu l'art de faire parler le ciel selon leurs désirs. Plus tard, David fuyant devant Absalon, qui conspirait contre lui, dut se souvenir de sa propre conduite à l'égard de son souverain, et penser que son châtiment était justement mérité. Trop peu de documents historiques nous restent sur les empires de Ninive et de Babylone, pour savoir quelles furent les vicissitudes des despotes enfermés dans ces riches palais, dont les ruines elles-mêmes ont disparu; mais, si nous en jugeons par l'histoire de Ninus et de Sémiramis, il faut croire qu'ils n'ont pas été à l'abri de ces catastrophes si fréquentes dans l'histoire des monarchies orientales. Les annales de la Perse nous apprennent que, dans ce pays, les révolutions de palais furent nombreuses. C'est en apprenant la *conspiration* de Smerdis le Mage, et en montant à cheval pour aller la réprimer, que Cambyse se fit à la jambe la blessure dont il mourut. Smerdis lui-même vit sept des plus grands seigneurs de la Perse conspirer contre lui et le renverser. Darius, l'un des sept, à qui son cheval avait valu l'empire, fut bientôt obligé de se défendre contre ses anciens compagnons, et sa jalouse méfiance les fit périr dans les plus horribles supplices. Il faut le remarquer, dans les gouvernements despotiques, les *conspirations* abondent plus que partout ailleurs : l'enjeu est plus grand, et les difficultés sont moindres. Là, point de noblesse à redouter, de sédition populaire à craindre; mais seulement une troupe de femmes, d'eunuques et d'esclaves qui obéissent au plus fort et se prosternent toujours devant l'idole, quel que soit son nom.

Tant que les républiques grecques fleurirent en liberté, elles furent à l'abri des *conspirations;* mais le jour où elles souffrirent l'usurpation d'un tyran, ce jour-là la soif de la vengeance arma la main de citoyens généreux, habitués à vivre libres et préférant la mort à l'esclavage. Elle est restée célèbre, la *conspiration* d'Harmodius et d'Aristogiton contre Pisistrate, qui s'était emparé de la citadelle d'Athènes; et avec leur souvenir vit celui de la courtisane Léæna qui, appliquée à la torture et se défiant de ses forces, se coupa la langue avec les dents pour être dans l'impossibilité de rien révéler. L'exemple d'Harmodius et d'Aristogiton trouva de nombreux imitateurs; les Denys, les Périandre et autres tyrans n'étaient guère occupés d'autre chose que de se défendre contre les *conspirations* à chaque moment formées contre eux; et au retour d'un voyage où il avait parcouru toute la Grèce, Platon disait que ce qu'il avait vu de plus curieux, c'était un tyran vieilli. A Rome, tant que dura la république, les *conspirations* restèrent également inconnues; la conjuration de Catilina fut le seul attentat de ce genre dirigé contre le pouvoir du sénat, attentat à la fois odieux et ridicule, car il ne pouvait pas plus réussir que celui qui fut tenté, quinze siècles plus tard, contre la république vénitienne. Mais, dès que le pouvoir d'un seul eut succédé à la puissance du sénat, la monarchie à l'oligarchie; dès qu'au lieu de trouver devant soi une institution et un corps tout entier il suffit, pour s'emparer du pouvoir, de renverser un seul homme, d'abattre une seule tête, dès ce jour, les *conspirations* se multiplièrent. Auguste vit éclater contre lui celle de Cinna, restée célèbre, non par son importance, mais parce que la tragédie s'en est emparée et en a perpétué le souvenir par un chef-d'œuvre. Tibère passa tout son règne à craindre les *conspirations;* poursuivi par leur fantôme menaçant, il alla se réfugier sur le rocher de Caprée; et, malgré ses précautions et sa défiance, ce ne fut qu'à grand'peine qu'il échappa à celle que Séjan ourdit contre lui. Tous ses successeurs en virent éclater autour d'eux; sous Néron, celle des Pisons est demeurée célèbre par le courage et le dévouement d'Epicharis. D'ailleurs, dès ce moment, la révolte, les *conspirations* devinrent la route ordinaire du pouvoir; par leur aide, les césars montaient sur le trône, et, par de justes représailles, sous leurs coups ils succombaient. Ce résultat se produit fatalement toutes les fois que le despotisme remplace les institutions, et qu'un corps privilégié de gens armés devient le seul soutien, le seul appui du pouvoir; alors les véritables maîtres, ce sont les prétoriens à Rome, les strélitz à Moscou, les janissaires à Constantinople; et comme ils ont intérêt au changement, ils sont dans un état continuel de révolte et de sédition. C'est au milieu de ces convulsions que finit l'empire romain, laissant au Bas-Empire qui lui succédait ces institutions si fécondes en catastrophes. On sait quel fut le sort de ces empereurs enfermés dans leurs palais remplis d'eunuques, d'esclaves et de femmes; combien la couronne était chancelante sur leur tête, au milieu des

intrigues sans nombre qui s'agitaient autour d'eux, et quels flots de sang rougissaient chaque jour les degrés de marbre de Sainte-Sophie.

La *conspiration* étant une manœuvre souterraine et cachée, faite contre un pouvoir établi et universellement reconnu, n'eut pas lieu de se produire pendant la durée du moyen âge sur le sol européen, si instable et sujet à tant de commotions. Les souverains se détrônaient les uns les autres, mais ouvertement, les armes à la main; c'était une série de conquêtes, toutes aussi peu légitimes les unes que les autres, et les révoltes des seigneurs féodaux méritent autant le nom de justes revendications que celui de *conspirations*. C'est ainsi que les choses se passent encore aujourd'hui entre les divers royaumes de l'Afrique centrale, où l'équilibre général ne s'est pas établi; chose triste à dire, mais incontestable, partout la force a fondé le droit.

Quand la monarchie se fut consolidée sur les ruines de la féodalité, elle vit des mains ennemies essayer d'ébranler le trône. Les *conspirations* de cette époque ont un caractère tout particulier; elles ne trouvent pas, comme aujourd'hui, des partis mécontents qui viennent se rallier à elles; ce n'est pas à l'intérieur, mais bien à l'étranger, qu'il leur faut demander aide et secours. Telle fut la *conspiration* du connétable de Bourbon, et celle de son complice Saint-Vallier, qui échappa au châtiment d'une si singulière façon. Telle aussi fut la longue *conspiration* appelée la Ligue, où les Guises voulaient s'emparer du trône des Valois, et dont Philippe II espérait profiter pour réunir la France à sa monarchie presque universelle. Au duc de Bourbon comme à Philippe II le motif religieux servait de prétexte pour violer sans remords les droits les plus sacrés de la justice; à tous les deux aussi le clergé et la cour de Rome prêtaient un appui non dissimulé, comme Samuel avait prêté le sien à David. La *conspiration* de Biron sous Henri IV, celle du chevalier de Rohan sous Louis XIV, sont du même genre. La *conspiration* de Cellamare, qui avait pour but d'enlever le régent et de rendre à Philippe V le trône de France, au cas probable de la mort du jeune Louis XV, fut la dernière *conspiration* fomentée ouvertement par l'argent et le secours des ambassadeurs étrangers. Ces *conspirations* étaient dirigées plutôt contre l'Etat que contre le souverain, et elles avaient pour but une augmentation de territoire, bien plus que la possession du suprême pouvoir. Alors les seules *conspirations* ourdies contre les personnes vont chercher les ministres, et non les rois eux-mêmes, qui restent inviolables comme étant les oints du Seigneur, et ce n'est ni à la royauté ni à ses priviléges qu'en veulent les Jacques Clément, les Ravaillac, les Damiens; ces hommes ne sont pas des ambitieux, mais des fanatiques dont le seul but est de faire disparaître un prince hostile aux intérêts du clergé, pour ne pas dire des jésuites. Les vraies *conspirations* sont celles que Gaston d'Orléans, Chalais, Cinq-Mars et de Thou trament contre Richelieu, et qui ont de sanglants dénoûments; ou bien celles que la duchesse de Châteauroux, la Pompadour, la Du Barry ourdissent contre les ministres qui leur sont opposés, et qui se terminent par l'exil et la disgrâce.

Moins heureux avaient été les autres pays de l'Europe. Avant d'arriver à cet état de tranquillité dont elle jouit aujourd'hui, l'Angleterre avait passé par bien des péripéties. Les luttes sanglantes de la *Rose blanche* et de la *Rose rouge* avaient été suivies de nombreuses *conspirations;* il suffit de rappeler les noms des imposteurs Lambert Simnel et Perkin Warbeck. Le comte d'Essex avait conspiré contre Elisabeth, et, quelque pitié qu'inspire Marie Stuart, on ne peut nier ses intelligences avec des mécontents et des ambitieux qui méditaient le renversement de la reine d'Angleterre. Cromwell avait vu éclater contre lui la fameuse *conspiration des poudres*, où les jésuites se trouvaient si gravement compromis. Enfin, la *conspiration* du duc de Monmouth signala les dernières années du règne des Stuarts. L'Italie, morcelée en maints petits Etats, avait souvent essayé de se débarrasser des tyrans qui l'opprimaient. A Venise, un ambassadeur espagnol, le marquis de Bedmar, conspire pour faire passer la république sous la domination de son suzerain. Pour s'expliquer cette entreprise et comprendre ce qu'elle semblait avoir de chimérique, il faut se souvenir que la majeure partie de la péninsule était alors au pouvoir des Espagnols. Un siècle auparavant, Marino Faliero avait tenté de changer la forme de l'Etat, et voulu faire passer le pouvoir des mains patriciennes aux mains plébéiennes. La remuante Gênes avait eu sa *conspiration* de Fiesque. Si les Médicis régnaient en paix à Florence, ce n'était qu'après deux siècles de luttes; la *conspiration* des Pazzi est la plus célèbre parmi celles qui menacèrent leur autorité. Mais, de tous ces souverains, les plus menacés étaient les papes, qui, lorsqu'ils n'eurent plus à redouter d'être chassés par leurs sujets, durent trembler devant le collége des cardinaux, assemblée d'héritiers présomptifs qui n'étaient retenus ni par les liens du sang ni par la certitude de régner tôt ou tard. On ne saura jamais le nombre de souverains pontifes morts par le poison; ce qu'il y a de certain, c'est que presque tous l'ont redouté et ont pris contre cette éventualité les plus grandes précautions. Il faut citer toutefois la *conspiration* ourdie contre Léon X, dans laquelle étaient entrés deux cardinaux, avec de nombreux complices qui perdirent la vie dans les supplices les plus horribles.

C'est dans les pays à peine civilisés et où règne le despotisme, comme la Russie et la Turquie, qu'il faut chercher les plus nombreux exemples de *conspirations*. L'histoire des czars est féconde en événements dramatiques; on sait le nombre des faux Démétrius qui ont porté le trouble dans les diverses parties de cet immense empire. Pierre le Grand eut à lutter et contre sa sœur Sophie, qui trama deux *conspirations* contre lui, et contre les strélitz, qu'il extermina de la façon la plus barbare, pour n'avoir plus à les redouter. Nous ne croyons pas à la *conspiration* de son fils Alexis, tête faible et égarée dont le misérable sort doit retomber sur sa marâtre, l'astucieuse Catherine. Les successeurs de Pierre furent aussi peu tranquilles, et bien moins heureux. C'est une *conspiration* qui mit Elisabeth sur le trône; une *conspiration* qui fit descendre Pierre Ier au tombeau, pour y placer la grande Catherine; enfin c'est un événement du même genre qui, au commencement de ce siècle, termina brusquement les jours de Paul Ier. Les révolutions de palais ne furent pas moins nombreuses dans le harem des sultans que dans le palais des czars, et la destruction des janissaires n'a pas ajouté à la solidité de ce pouvoir, toujours faible, parce qu'il est toujours isolé et sans appui.

Depuis la Révolution de 1789, les révolutions se sont multipliées dans l'Europe civilisée; chaque souverain tombé a eu son parti, chaque parti son prétendant, et chaque prétendant a ourdi des *conspirations*. On connaît celles de Cadoudal, d'Aréna, de Moreau et de Mallet contre Napoléon; la Restauration vit celle des quatre sergents de La Rochelle, et on ne saurait compter celles qui éclatèrent sous Louis-Philippe. Aujourd'hui, plus que jamais, le bon sens et l'esprit politique réprouvent de semblables manœuvres, qui ne sont pas moins maladroites qu'odieuses; et le parti qui les trame ne se compromet pas moins que le pouvoir qui en fomente par ses agents secrets pour englober ses ennemis. Plus de *conspirations*, mais seulement une opposition légale qui se produise en plein jour et tâche de faire prévaloir ses idées dans l'intérêt de tous.

Conspiration des poudres. V. POUDRES.

CONSPIRÉ, ÉE (kon-spi-ré) part. passé du v. Conspirer. Préparé, médité dans une conspiration : *Sa ruine était* CONSPIRÉE *par ses propres amis.*

CONSPIRER v. n. ou intr. (kon-spi-ré — lat. *conspirare;* de *cum*, avec, et *spirare*, souffler). Tendre en commun, concourir, s'accorder dans un même but : *Tout* CONSPIRE *à me rendre heureux. Vous* CONSPIREZ *à le faire devenir fou. Tout* CONSPIRE *à pervertir les rois.* (Fléch.) *Toutes les factions anglaises, quoique divisées entre elles*, CONSPIRAIENT *également à ne jamais reconnaître de rois.* (Volt.) *La plus humble des créatures* CONSPIRE *pour sa part, comme la plus relevée, à l'ordre universel.* (E. Saisset.)

Mes vœux avec les siens *conspirent* aujourd'hui.
CORNEILLE.

Tout m'afflige, et me nuit, et *conspire* à me nuire.
RACINE.

A mes nobles projets je vois tout *conspirer*.
RACINE.

A l'ordre général chaque sujet *conspire*.
DELILLE.

Tout à la fois *conspire* à m'échauffer la bile.
C. D'HARLEVILLE.

Alors que de deux chefs la volonté *conspire*,
Que sert la volonté d'un chef qu'on peut dédire?
CORNEILLE.

J'accepte votre main, George, et je puis vous dire
Qu'avec leur sentiment mon propre cœur *conspire*.
PONSARD.

— Comploter; prendre part à une conspiration : *Les hommes qui s'avilissent ne* CONSPIRENT *pas.* (Napol. Ier.) CONSPIRER! *voilà une parole grave et qu'un homme ne doit pas prononcer à la légère.* (Proudh.) *Ne* CONSPIREZ *jamais qu'en propageant de bonnes idées d'amélioration sociale.* (Raspail.) *Il y a peu de sens et peu de dignité à* CONSPIRER *et à discuter à la fois.* (Guizot.) *On* CONSPIRE *partout, et beaucoup plus contre les mauvais gouvernements que contre les bons.* (Guizot.) *Quand vous avez le droit de discuter tout, vous n'avez pas le droit de* CONSPIRER. (E. de Gir.) *On peut* CONSPIRER *et manœuvrer contre l'Etat, et ne pas s'en douter.* (L. Veuillot.) *Quelque ambitieux que soit un homme, il ne* CONSPIRE *pas lorsqu'il peut atteindre son but par des moyens légaux.* (Napol. III.)

. Que fait Colomb? Il dort;
La fatigue l'accable, et dans l'ombre on *conspire*.
C. DELAVIGNE.

— Fig. Tendre ensemble à la ruine, au renversement de quelque chose : *Les passions* CONSPIRENT *toutes contre l'innocence.* (Fléch.)

— v. a. ou tr. Comploter, méditer, préparer en secret : CONSPIRER *la ruine de l'Etat.* CONSPIRER *la mort d'un ennemi. Toutes les puissances du mysticisme* CONSPIRENT *l'abêtissement des peuples.* (Proudh.)

Qui sait s'ils n'*auraient* point *conspiré* leur vengeance!
CORNEILLE.

Un peuple tout entier, tant de fois triomphant,
N'eût daigné *conspirer* que la mort d'un enfant!
RACINE.

CONSPUÉ, ÉE (kon-spué) part. passé du v. Conspuer. Honni, méprisé : *Homme* CONSPUÉ. *Auteur* CONSPUÉ. *Ouvrage* CONSPUÉ. *Cette femme a été* CONSPUÉE *partout où elle a osé se présenter.*

Quelques autres encor ne semblèrent nommés
Que pour hués, *conspués*, diffamés.
ANDRIEUX.

CONSPUER v. a. ou tr. (kon-spu-é — lat. *conspuere*, cracher dessus; de *cum*, avec, et *spuere*, cracher). Honnir, couvrir publiquement de mépris : *On a fait justice de cet ouvrage; on l'*A CONSPUÉ *comme il méritait. La foule le* CONSPUAIT *sur son passage. La fortune réduit souvent les grands de la terre à implorer le secours de cette populace qu'ils* CONSPUAIENT. (Boiste.)

Sifflez, sifflez, Zoïles sans pudeur,
Qui sottement *conspuez* le génie.
DEGUERLE.

— **Syn. Conspuer, bafouer, honnir,** etc. V. BAFOUER.

CONSTABLE s. m. (kon-sta-ble — altérat. du mot *connétable* et dérivé comme ce dernier du latin *comes stabuli*. Cette étymologie n'a pas satisfait certains philologues anglais, tels que Edward Coke, Selden et autres, qui ont voulu y voir un mot purement anglais, et le font dériver de deux mots saxons : *koning*, roi, et *stapel* ou *stabel*, appui, soutien, d'où il résulterait que le *constable* serait en quelque sorte le *columen regis*). Titre donné en Angleterre aux officiers de police :

Le bâton du *constable* est l'arme de la loi.
C. DELAVIGNE.

— S'est dit autrefois pour CONNÉTABLE.

— Art milit. Nom des artilleurs dans l'armée autrichienne.

— **Encycl**. Immédiatement après la conquête normande, nous trouvons en Angleterre un officier de la couronne portant le titre de *lord high constable* et ayant les mêmes attributions que notre connétable, telles que le commandement en chef de l'armée, la décision suprême dans toutes les questions militaires, et la présidence de la cour des chevaliers. Au bout de quelques siècles, cette dignité était devenue héréditaire dans la famille des Bohun, comtes d'Hereford et d'Essex, et elle passa ensuite dans celle de leurs héritiers, les Stafford, ducs de Buckingham. Mais les honoraires considérables de cette charge étaient devenus un lourd fardeau pour la couronne, et le droit qu'elle conférait héréditairement à un sujet de commander les armées du royaume, sans même que le roi eût sanctionné sa nomination, en avait fait un pouvoir des plus dangereux pour la royauté. Aussi Henri VIII s'empressa-t-il de la supprimer, et, pour enlever à Edouard Stafford, duc de Buckingham, les forteresses qu'il détenait en sa qualité de *lord high constable*, le fit-il déclarer coupable de haute trahison. Depuis cette époque, la charge de *lord high constable* n'a plus été transférée à aucun sujet, sauf comme titre d'apparat, et seulement *pro hac vice*, dans les circonstances solennelles, telles que le couronnement du roi ou les jugements en cour des pairs.

Actuellement, on désigne en Angleterre, sous le nom de *constables*, les officiers de police établis en 1264 par Edouard Ier, et chargés de maintenir l'ordre public, d'arrêter et d'emprisonner ceux qui le troublent, et d'exécuter les ordres des juges de paix. Ils sont nommés par les cours foncières, et leur mandat ne dure qu'un an. On peut forcer, sous peine d'amende et de prison, celui qui est nommé de servir ou de se faire remplacer. Le *constable* arrête ou peut faire arrêter les personnes qui commettent quelque violence en sa présence, et les conduire chez un juge de paix, poursuivre jusque dans leur maison celles qui se rendent coupables de quelque délit et se faire prêter main-forte par les voisins; il est chargé d'arrêter les vagabonds, les femmes de mauvaise vie, de prélever les taxes de comté, de répartir les troupes dans les auberges et cabarets, de veiller à l'exécution des lois pour les chemins, de percevoir certaines amendes, d'empêcher les querelles, de disperser les attroupements, etc. Il lui est loisible de se faire aider dans ses fonctions, de nommer des gardes de nuit qui se trouvent investis de son pouvoir pendant la durée de leur service. Si un *constable* est tué dans l'exercice de ses fonctions, sa mort est considérée comme meurtre prémédité. En dehors de ces attributions, les *constables* sont encore appelés à concourir à la formation des listes électorales, à la convocation des juges de paix et des jurés, au recensement périodique de la population, etc.

Les *constables* portent un double insigne de leurs fonctions : le bâton en bois de 1 m. à 1 m. 30 de longueur, de 0 m. 015 à 0 m. 017 d'épaisseur, surmonté à son extrémité des armoiries royales, et le petit bâton en laiton, d'environ 0 m. 10 de longueur, surmonté d'une couronne royale. Ils sont tenus de les exhiber lorsqu'ils rétablissent l'ordre ou qu'ils font une arrestation.

Ce qui a contribué à donner à l'office de *constable* toute la force d'une véritable institution respectée de tous, c'est que tout citoyen anglais peut être appelé à remplir ces fonctions, et qu'une fois nommé ou élu, car dans certaines communes leur nomination se fait par voie d'élection, il ne peut s'en dispenser, à moins de se faire remplacer par un *deputy-constable*, des actes duquel il est personnellement responsable. Certaines fonctions ou professions exemptent de cette obligation ceux qui les exercent; telles sont celles de médecin, de chirurgien, d'avocat, de prêtre, etc. Dans les temps d'agitation et d'émeutes, chaque citoyen peut être requis en qualité de *special constable*, et cette milice improvisée, armée seulement de bâtons inoffensifs, a rendu en maintes circonstances de grands services à l'ordre public.

Les *constables* se divisent en *high constables* (hauts *constables*) et *petty constables* (*constables* inférieurs). Lorsque Peel réorganisa, en 1829, la police de Londres, les anciens *constables* de cette ville furent supprimés et remplacés par cinq compagnies de *police-constables* ou *policemen*, attachées chacune à l'un des cinq arrondissements de police de la ville, et composées chacune d'un inspecteur en chef, de quatre inspecteurs, de seize sergents et de cent quarante-quatre *constables*.

CONSTABLE (Henri), poëte anglais, né dans le comté d'York vers 1560. C'était un zélé catholique, et, pour ce motif, il fut emprisonné pendant quelque temps à la Tour de Londres, d'où il sortit en 1604. On ignore l'époque de sa mort. Il a publié un recueil de sonnets sous le titre de *Diana, or the excellent conceitful sonnets of H. C.* (1594, in-8°).

CONSTABLE (Archibald), libraire-éditeur écossais, mort à Edimbourg en 1824. Il a acquis un renom mérité par la générosité dont il fit preuve dans ses transactions avec les auteurs, et par l'importance de quelques-unes de ses publications. Outre la *Revue d'Edimbourg*, qu'il mit au jour en 1803, et qui a joué un rôle si considérable dans la Grande-Bretagne, Constable a publié, sous le titre de *Constable Miscellany*, un vaste recueil de livres instructifs; il a donné une nouvelle édition de l'*Encyclopædia britannica*, a fait paraître une partie des œuvres de Walter Scott, etc.

CONSTABLE (Thomas-Hugues CLIFFORD), savant anglais, né en 1762, mort à Gand en 1825. Il appartenait à des parents catholiques qui l'envoyèrent faire son éducation à Liége, puis à Paris. Un voyage en Suisse (1787) lui donna le goût de la botanique. Il abandonna cette science vers la fin de sa vie, pour se livrer à des études théologiques. En 1821, il prit le nom de Constable, appartenant à une personne qui venait de lui léguer d'importantes propriétés. On a de lui, outre des ouvrages de théologie : *Flora Tixalliana* (Paris, 1818, in-4°), en collaboration avec son frère, Arthur Clifford.

CONSTABLE (John), célèbre paysagiste anglais, né à East-Bergholt le 11 juin 1776, mort près de Londres le 31 mars 1837. Son père, riche meunier, le destinait à l'état ecclésiastique, si lucratif pour les hauts membres du clergé anglais; mais John, enfant, passait sa vie à dessiner des arbres, les moulins paternels et à courir les champs. Pour lui, un peintre était un demi-dieu. Il partageait cet enthousiasme avec un pauvre vitrier de village, Dunthorne, son camarade d'école buissonnière, avec qui il s'essayait à peindre cette douce et riante nature, égayée par le bruissement et le cours sinueux de la Stour, qui sépare les comtés de Suffolk et d'Essex. Ne pouvant faire de son fils un évêque, Geding Constable en fit un meunier; mais, en dépit de la volonté paternelle, la vocation de l'adolescent reprit bientôt le dessus, et John était plus souvent errant dans la campagne, en quête d'un site ou d'un paysage nouveau, qu'occupé à veiller à ce que l'eau ne manquât pas au moulin. Ce fut dans une de ces excursions qu'il rencontra le baronnet sir George Beaumont, le fondateur de la *National Gallery* à Londres. La physionomie mobile et intelligente du jeune meunier frappa ce protecteur éclairé des beaux-arts, qui s'informa à son sujet et, après avoir appris sa petite histoire, se le fit un jour présenter. Il lui donna des conseils excellents et lui prêta quelques dessins de maîtres, que le jeune homme se mit à copier avidement. Enchanté de cette épreuve, sir George alla trouver le vieux Constable et modifia si bien ses opinions sur les peintres et la peinture, que le riche meunier laissa partir son fils pour Londres. C'était en 1795. John avait du baronnet un bonne lettre d'introduction pour Farrington, le peintre à la mode, qui lui fit un charmant accueil. Après avoir étudié pendant un an dans son atelier, il revint dans sa famille, on ne sait pourquoi, et, chose plus bizarre, il se mit à travailler au moulin de son père. C'est vers 1799 seulement qu'il retourna à Londres; cette fois, ce fut pour longtemps. Il se fit d'abord admettre comme élève à l'Académie royale; puis, vivement encouragé par le président West, par le savant amateur J.-T. Smith et par sir George Beaumont, son premier protecteur, il se mit au travail avec ardeur. Un prompt succès couronna ses efforts, et son talent se développa rapidement. Il exposa pour la première fois en 1802. Voici comment il jugeait lui-même cette tentative de jeunesse : « Les deux années dernières, écrivait-il à son confident

Dunthorne, j'ai couru après les peintures et cherché la vérité de seconde main (*the truth at second hand*), en m'efforçant d'imiter la manière des maîtres. Mais je vais revenir à Bergholt et chercher une manière naïve et sans affectation. » Durant les années qui suivirent, en effet, il ne manqua jamais d'aller passer la belle saison dans son cher pays, « vivant presque toujours au milieu des champs et ne voyant personne que des moissonneurs. » C'est à peu près à la même époque qu'il eut l'idée bizarre d'essayer quelques tableaux religieux, avec des figures grandes comme nature. Il osa exposer en 1804 un *Christ bénissant les petits enfants*, et, en 1809, un *Christ bénissant le pain et le vin*. Mais, fort heureusement pour lui, il n'alla pas plus loin dans cette fausse route. « Le grand art, dit-il avec raison, n'est pas fait pour moi; je ne suis pas fait pour lui. Mon art limité se trouve sous chaque haie, dans chaque sentier... Qu'on en pense ce qu'on voudra, du moins il m'est propre; et j'aime mieux posséder le plus petit domaine, ne fût-ce qu'un cottage, que de vivre dans un palais appartenant à autrui. » Il revint donc à sa chère nature, et fit bien; car personne mieux que lui ne savait la comprendre et la traduire. Il n'eut jamais, depuis ce moment, la moindre défaillance, la moindre hésitation. Chacune de ses toiles fut un petit poëme où il savait dire naïvement combien la vie est bonne et douce en ces coins ignorés, où l'œil savoure avec délices la vue d'un ruisseau, de quelques fleurs et de quelques arbres. Mais ces charmantes sensations d'une nature éminemment distinguée étaient lettre close pour l'aristocratie anglaise, qui seule a le droit de juger les artistes; ces grands seigneurs trouvaient tout cela triste et ennuyeux. Le peintre, par bonheur, pouvait se passer de leur opinion. Il était, d'ailleurs, en ce moment, trop occupé de son mariage pour songer à l'effet que produisaient ses tableaux. Amoureux depuis longtemps d'une jeune demoiselle du Dorsetshire fort jolie et très-riche, il avait toujours avec elle une correspondance aussi tendre que régulière. Mais le charme de ces conversations sur papier ne suffisait plus à l'impatience des deux amants. John ne trouva rien de mieux que de demander la main de sa belle amie. Sa première ouverture eut pour résultat un refus du père de la demoiselle, qui désirait mieux que le fils d'un meunier. Mais, ayant vu peu après les œuvres de John Constable, il s'enthousiasma si fort qu'il courut se jeter aux pieds de l'artiste et lui offrit sa fortune, sa fille, et tout ce qu'il daignerait accepter. Le mariage ne se fit pas attendre. C'était en 1816.

Trois ans plus tard, en novembre 1819, Constable fut nommé membre associé de l'Académie royale. On ne pouvait guère retarder davantage cette petite distinction en faveur d'un peintre dont le nom, en dépit de tous, grandissait de jour en jour. A peine remarqués naguère, ses tableaux étaient fort recherchés maintenant. Un marchand français, qui en avait acheté trois à l'Exposition anglaise, les envoya à Paris au Salon de 1824. C'étaient une *Vue près de Londres*, un *Canal en Angleterre* et la *Charrette à foin*, gravée par J.-W. Reynolds. Ces trois peintures magnifiques firent grande sensation à Paris. Les artistes surtout en furent émerveillés. Constable, qui avait paru craindre « les gais Parisiens, » est aussi heureux que surpris de ce succès imprévu : « Mes tableaux sont à une place d'honneur, écrit-il à un de ses amis; on a reconnu la richesse de la texture... On a été frappé de la fraîcheur et de l'éclat des teintes, qualités introuvables dans les tableaux français. Sans doute les peintres français étudient beaucoup, mais seulement les maîtres; et, comme dit Northcotte, ils ne connaissent pas plus la nature que les chevaux de fiacre ne connaissent les pâturages. » Cette boutade un peu brutale n'en était pas moins vraie. Alors encore régnait l'école de l'Empire, qui au culte absolu de l'antiquité joignait un dédain profond pour la nature et proscrivait l'originalité dans l'art. Le jury, cependant, rendit justice au maître anglais en lui donnant la médaille d'or.

Trois ans plus tard, en 1827, Constable exposa à la *British Institution* l'un de ses chefs-d'œuvre, le fameux *Champ de blé*. Placée dans le voisinage des Claude Lorrain et des Cuyp, cette toile magistrale ne perdit pas de sa valeur. Rien de plus simple pourtant et de plus grandiose à la fois que cette composition : au premier plan, un chemin qui fuit en montant, et sur lequel on voit un troupeau de moutons suivi d'un chien noir. A gauche, au pied d'un bouquet d'arbres à la ramure majestueuse, le petit berger, en veste rouge, boit dans une mare, couché à plat ventre sur le bord. Au second plan, les grasses et riches campagnes, superbement parées, « bondissant sous les moissons. » Au-dessus, un ciel fin, tout pommelé de gros nuages d'argent qui roulent noyés dans des flots de lumière et de soleil. Tout est complet dans cette page splendide. La couleur, dans une gamme vigoureuse, puissante, est vraie, d'une vérité naïve, distinguée, sympathique. L'effet est saisissant; il est tout entier dans l'impression vive, spontanée, qui a fait surgir ce coin de paysage tel qu'il est là sur la toile, sans tâtonnement ni hésitation. Ce tableau fut acheté par les admirateurs de Constable, qui se réunirent pour le payer à sa valeur; puis, par un sentiment d'orgueil national très-honorable, ils s'empressèrent de l'offrir à la *National Gallery*. Les administrateurs de ce musée, peu sensibles à l'honneur de posséder une œuvre pareille, se sont plu à la critiquer tellement dans le catalogue, que le visiteur, stupéfait, ne peut s'expliquer la grossièreté des épithètes prodiguées à ce paysage, l'une des meilleures créations de l'art moderne.

Il y a de Constable un autre grand paysage aussi célèbre et presque aussi remarquable. Quelques artistes et certains amateurs le trouvent même supérieur au premier. Nous sommes d'avis contraire. C'est la *Cathédrale de Salisbury :* un bel arc-en-ciel décrit sa courbe lumineuse sur un ciel tourmenté, vigoureux, plein d'orage et de soleil. Un terrain inculte, au premier plan, n'offre partout que broussailles vives, magnifiquement exécutées. Plus loin, une charrette à trois chevaux, le premier blanc, les deux autres rouges, traverse une rivière à l'eau paisible, transparente, toute diaprée de mille tons charmants. A gauche, de grands arbres au tronc noueux, à la ramure puissante, derrière lesquels apparaissent quelques édifices en lumière. A droite, des prairies fraîches et plantureuses, et, au centre de la ligne qu'elles décrivent, pointe la flèche de la cathédrale de Salisbury. Cet ensemble grandiose, plein de mouvement et de bruit, est traité avec une rare énergie. Mais l'exécution manque en plusieurs endroits de largeur, de simplicité. Les feuillages surtout ont de la pesanteur dans les lumières trop solides. C'est une fort belle œuvre, sans doute, mais moins heureuse que le *Champ de blé*. La toile a 2 m. de large sur 1 m. 60 de haut.

L'année 1828 amena « trois faits d'importance dans la vie de Constable : la naissance d'un petit garçon, l'exécution d'un grand tableau et l'héritage de la fortune de son beau-père, M. Biknell, 20,000 livres sterling. » Ces 500,000 fr. qui venaient lui assurer une indépendance complète, lui firent grand plaisir. « Merci Dieu, écrit-il alors, je puis maintenant me mettre devant les toiles de 6 pieds avec l'esprit à l'aise. » Cette année-là pourtant fut la plus malheureuse de sa vie. Il perdit sa femme. Ce fut un coup terrible dont il eut peine à se remettre, malgré sa force d'âme. Plusieurs mois après, il disait dans ses lettres : « J'ai été bien malade... Je m'efforce en vain de me remettre au travail, pour me dérober à moi-même. » Mais il avait deux enfants, Lionel et la petite Minna, dont il parle souvent, et qui l'aidèrent à vivre. C'est l'année suivante qu'il fut enfin nommé membre de l'Académie. Et lui, le pauvre artiste, à jamais attristé par la mort de la femme qu'il aimait, accueille cette suprême distinction par ce mot si plein de tristesse et de découragement : « Ils ont attendu que je fusse tombé dans l'isolement! »

Il reprit peu à peu, cependant, le goût du travail, et envoya plusieurs fois encore à l'exposition de l'Académie. Le 31 mars 1837, il fut trouvé mort dans son lit, et l'autopsie légale qui fut ordonnée ne put découvrir la cause de cette mort subite.

Ce grand paysagiste n'a pas laissé un très-grand nombre de tableaux (on n'en compte guère plus d'une centaine); mais ses études sont innombrables et toutes d'un immense intérêt. Dans certaines, il étudiait un ciel, isolément et sans arbres ni terrains; en d'autres, des arbres, de l'eau, des terrains, séparément. Cette manière de procéder a mis dans sa peinture les seules taches qu'on y puisse reprendre, c'est-à-dire une trop grande différence dans la tonalité du ciel et des terrains, qui parfois ne se tiennent pas suffisamment. De plus, ses nuages trop solidement accentués, d'une silhouette trop ferme, perdent en profondeur et diaphanéité ce qu'ils gagnent en vigueur et en modelé. Bien qu'en Angleterre on puisse, comme on dit, toucher le ciel avec la main, ces nuages ont le grave défaut d'être traités avec autant d'importance que les détails de premier plan et par les mêmes moyens. Mais, à part ces quelques taches regrettables, quel charme doux et sympathique! quelle puissante sérénité! comme l'artiste est ému devant cette nature qu'il aime, et comme il sait nous émouvoir! Ce mérite est immense, presque inouï, en raison du pays qui l'a vu naître, du milieu dans lequel il a vécu. L'art contemporain était alors dans un ordre d'idées diamétralement opposé à celui qui a produit cette bonne et saine peinture. Ne fallait-il pas un tempérament très-robuste, des convictions profondes, pour oser dès l'abord entrer en lutte avec lui et lui montrer seul cette vérité, non-seulement méconnue, ignorée de la plupart des artistes, mais encore ouvertement blâmée, méprisée généralement! « Le monde est infiniment varié, disait Constable; jamais deux jours ne se ressemblent, ni même deux heures. Il n'y a jamais eu deux feuilles d'arbre pareilles depuis la création. Les vraies productions de l'art, comme celles de la nature, sont toutes *distinctes* l'une de l'autre. » En sa vie, autant qu'en ses paroles et dans ses écrits, il a toujours fait la plus ardente propagande pour cette nature trop négligée de ses contemporains. Ses lettres à l'archidiacre Fisher de Salisbury, à son vieil ami Dunthorne, sont pleines de bonnes observations, d'une esthétique naïve, sincère, mais très-juste, très-vraie, sur les beautés et les imperfections du paysage. S'il n'a pas fait école en son pays, il a laissé dans l'art français une impression profonde et qui n'est pas étrangère au développement de notre école de paysage, aujourd'hui la première du monde.

CONSTABULAIRE adj. (kon-sta-bu-lè-re— rad. *constable*). Qui tient, qui a rapport aux constables : *D'après l'avis de Jonathan, la force* CONSTABULAIRE *fut grandement augmentée, et un corps de troupes considérable occupa de bonne heure les points les plus dangereux.* (A. de Joy.)

— s. m. Gouverneur d'un château. ‖ Vieux mot.

CONSTAMMENT adv. (kon-sta-man—rad. *constant*). Avec constance, fermeté, persistance : *Il y a de la grandeur à s'acquitter* CONSTAMMENT *des moindres devoirs.* (Fléch.) *Il y a différence entre souffrir la mort* CONSTAMMENT *et la mépriser.* (La Rochef.)

Qui vit avec honneur doit mourir *constamment.*
ROTROU.

C'est aux gens mal tournés, c'est aux amants vul- [gaires
A brûler *constamment* pour des beautés sévères.
MOLIÈRE.

— Toujours, sans cesse, invariablement : *Le gouvernement de France a été* CONSTAMMENT *arbitraire.* (Mme de Staël.) *L'abus est* CONSTAMMENT *plus fort en France que l'amélioration.* (Balz.) *Diderot et Rousseau n'ont rien de* CONSTAMMENT *simple; la colère en eux contrarie l'amour.* (Ste-Beuve.) *La raison est* CONSTAMMENT *la même dans chacun de nous et la même dans tous les hommes.* (V. Cousin.) *Le respect de la liberté et celui de la propriété ont* CONSTAMMENT *marché de front.* (M. Chev.) *Les plus grandes vertus apparaissent* CONSTAMMENT *aux époques de grande corruption.* (Proudh.)

Buvez, il en est temps, mais à dose légère,
Et ne remplissez pas *constamment* votre verre.
BERCHOUX.

— Certainement, assurément, sans nul doute : *Une nouvelle* CONSTAMMENT *controuvée.* ‖ Ce sens a vieilli.

— **Syn. Constamment, assidûment, continuellement, incessamment, sans cesse, sans relâche, toujours.** V. ASSIDUMENT.

— **Antonymes** Quelquefois, de temps en temps, momentanément, par intervalles, par moments.—Inconstamment.—Rarement.

CONSTANCE s. f. (kon-stan-se — lat. *constantia;* de *constare*, durer, persévérer). Force d'âme, fermeté qui nous empêche de nous laisser ébranler par les peines et les maux de la vie : *La* CONSTANCE *des sages n'est souvent que l'art de renfermer leur agitation dans leur cœur.* (La Rochef.) *Il y a du courage à souffrir avec* CONSTANCE *les maux qu'on ne peut éviter.* (J.-J. Rouss.) *Après la* CONSTANCE *de la vertu dans l'adversité, il n'est rien de plus grand que la* CONSTANCE *de la raison dans l'incertitude.* (Proudh.) *La* CONSTANCE *est une vertu à laquelle il faut de bonne heure aguerrir les enfants.* (Mme Guizot.)

Perdez votre procès, madame, avec *constance*,
Et ne ménagez pas un rival qui m'offense.
MOLIÈRE.

De tant de biens, il ne nous reste plus
Que la *constance* et des vœux superflus.
J.-B. ROUSSEAU.

Mais ceux dont la *constance* à vaincre s'est usée
Cèdent, luttent encore et cèdent sans retour.
A. GUIRAUD.

— Stabilité, fermeté, persévérance dans les opinions, les idées, les sentiments, et particulièrement dans l'amour d'une même personne : *La* CONSTANCE *ne consiste pas à faire toujours les mêmes choses, mais celles qui tendent à la même fin.* (Louis XIV.) *Il y a deux sortes de* CONSTANCE *en amour : l'une vient de ce que l'on trouve sans cesse dans la personne que l'on aime de nouveaux sujets d'aimer, et l'autre vient de ce que l'on se fait un honneur d'être constant.* (La Rochef.) *La* CONSTANCE *en amour est une inconstance perpétuelle, qui fait que notre cœur s'attache successivement à toutes les qualités de la personne que nous aimons.* (La Rochef.) *La* CONSTANCE *est une fermeté raisonnable dans nos sentiments.* (Vauven.) *La* CONSTANCE *est la chimère de l'amour.* (Vauven.) *La vraie* CONSTANCE *ne consiste pas à vouloir fermement ce que nous avons justement et sagement résolu; elle consiste à vouloir toujours ce que veulent la raison et la justice.* (St-Evrem.) *La* CONSTANCE *des idées n'est pas une preuve de la* CONSTANCE *des sentiments.* (Latena.) *La* CONSTANCE *des femmes ne se soutient pas sans exaltation.* (Mme de Rémusat.) *La* CONSTANCE *après le bonheur ne peut se prédire que d'après celle que, malgré les doutes cruels, la jalousie et les ridicules, on a eue avant l'intimité.* (H. Beyle.)

. . . Allez ailleurs vanter votre *constance.*
RACINE.

Ce n'est qu'aux cœurs usés qu'on permet la *constance.*
DESMAHIS.

La *constance* n'est point la vertu d'un mortel,
Et pour être constant il faut être éternel.
C. D'HARLEVILLE.

. La *constance* des femmes
N'est, selon mon avis, qu'un être de raison,
Et surtout à présent on s'aime sans façon.
On aime, on n'aime plus ; toute cérémonie
Du commerce amoureux est maintenant bannie.
Vivez pour votre siècle, et par vos feux constants
Ne renouvelez pas la mode du vieux temps.
DESTOUCHES.

‖ Insensibilité :

Ses yeux indifférents ont déjà la *constance*
D'un tyran dans le crime endurci dès l'enfance.
RACINE.

Peu usité dans ce dernier sens.

— Reproduction non interrompue du même fait : *C'est dans la dioptrique que Descartes donna pour la première fois la loi de la* CONSTANCE *du rapport des sinus d'incidence et de réflexion.* (Arago.)

— Patience, persévérance : *Travailler avec* CONSTANCE. *Poursuivre un dessein avec* CONSTANCE. *Il faut admirer la* CONSTANCE *des Romains contre des ennemis qui les menaçaient à la fois de tous côtés.* (Napoléon III.)

Il n'est point de vertu pareille à la *constance;*
Nous n'exécutons rien que par son assistance.
DESFONTAINES.

‖ Opiniâtreté sans résultat : *Il attend depuis ce matin à cette porte; quelle* CONSTANCE! (Acad.) L'abbé Abeille avait fait une épître sur la *constance*, dans laquelle la justesse et la précision n'étaient pas ce qui régnait le plus. Sur quoi l'abbé de Chaulieu fit cette épigramme :

Est-ce Saint-Aulaire ou Toureille,
Ou tous deux qui vous ont appris
A confondre, mon cher Abeille,
Dans vos très-ennuyeux écrits,
Patience, vertu, *constance?*
Apprenez, *cependant, comme on parle à Paris.*
Votre longue persévérance
A nous donner de méchants vers,
C'est ce qu'on appelle *constance;*
Et dans ceux qui les ont soufferts,
Cela s'appelle patience.

— **Syn. Constance, fidélité.** La *constance* est la persévérance dans les mêmes sentiments, dans les mêmes goûts. La *fidélité* suppose un engagement, un devoir plus ou moins strict, et c'est l'observation constante de ce devoir. On est *constant* dans ses affections; on est *fidèle* à ses promesses.

— **Antonymes.** Inconstance, inconsistance, instabilité, légèreté, variabilité, versatilité.— Infidélité, trahison.

— **Encycl.** Iconogr. Les anciens avaient personnifié la *Constance* sous la figure d'une femme tantôt coiffée d'un casque et armée d'une lance, tantôt sans armes, mais ayant toujours l'index de la main droite élevé à la hauteur et près du visage, dans l'attitude de la méditation. On trouve cette figure sur quelques médailles de l'empereur Claude. Les modernes ont personnifié la *Constance* dans une femme qui, de la main gauche, embrasse une colonne, emblème de la stabilité, et étend la droite, armée d'une épée nue, au-dessus d'un brasier ardent. Cette dernière pensée est empruntée à l'histoire bien connue de Mutius Scævola. La *Constance* a encore été représentée ayant les pieds posés sur une pierre carrée, symbole de la fermeté. B. Ricart l'a personnifiée, dans une estampe, par une femme en costume militaire, assise sur un rocher. Bartolozzi a gravé une figure allégorique de la *Constance* d'après Cipriani. On en voit une autre peinte par Blondel dans le plafond d'une des salles du Louvre.

Constance du sage (DE LA), traité philosophique de Sénèque, qui fut composé vers l'année 36 ap. J.-C. Un de ces scandales de forum, malheureusement trop fréquents à Rome, fit naître l'idée de cette dissertation stoïcienne dans l'esprit de son auteur. Le rigide Caton, qui venait de se voir enlever la préture par un vil compétiteur du nom de Vatinius, tenta de s'opposer à l'adoption d'une loi que ce dernier appuyait. Les clients de Vatinius le dépouillèrent de sa toge sur la place publique, l'arrachèrent de la tribune aux harangues et le traînèrent des rostres à l'arc de Fabius en l'accablant d'injures et de mauvais traitements. Tous les bons citoyens témoignèrent leur indignation de cette violence, et Serenus, un ami de Sénèque, plus énergiquement que les autres. Pour le consoler, Sénèque lui dédia le traité de la *Constance du sage*, dont le but est de prouver que l'injure n'atteint pas le sage. Le philosophe, au lieu d'envisager son sujet sous toutes ses faces, s'applique surtout à épuiser jusque dans leurs dernières conséquences un certain nombre de pensées, qu'il présente comme des axiomes de morale. Son livre peut se réduire aux propositions suivantes : le diamant ne peut être ni coupé, ni taillé, ni dissous; il émousse les outils qui tentent de l'entamer, comme la dent du serpent s'use sur la lime; le sage est semblable au diamant; on peut le frapper, non le blesser. Il est placé trop haut pour que l'insulte puisse l'atteindre; elle retombe sans force comme un trait qu'on lancerait au ciel. L'affront est également impuissant contre lui. Non-seulement il défie les hommes, mais encore la fortune, car cette déesse ne peut ôter que ce qu'elle a donné, et ce n'est certes pas à elle qu'on doit la vertu. C'est pourquoi Stilpon avait raison de répondre à Démétrius, dont les soldats avaient pillé ses biens : « Je n'ai rien perdu, je porte tout avec moi. » On peut reprocher à Sénèque de pousser sa doctrine à l'excès. Si le sage est insensible, quel mérite a-t-il donc à supporter ce qui ne le touche pas? Non; il ne possède pas la dureté du fer, il sent bien les coups qu'on lui porte; mais son mérite consiste à surmonter la douleur, et la calomnie ne peut lui causer nul dommage, parce qu'elle est moins puissante

que sa vertu. Calme dans sa dignité, il se roidit contre les coups du sort, et, sans rien craindre ni rien espérer, lorsqu'il lutte contre la perversité, c'est sans colère, pour la corriger et non pour se venger. Epicure lui-même ne l'a-t-il pas reconnu : « Rarement la fortune a prise sur le sage, et l'injure imméritée qu'on veut lui faire retombe sur son auteur? » Caton n'a-t-il pas reçu un soufflet sans rien répondre? Qui a été déshonoré? Celui qui l'avait frappé.

Sénèque se résume en traçant cet admirable portrait du sage : « Ce ne sont que les esprits faibles qui s'émeuvent des outrages, car tout le désagrément d'une insulte vient de la manière dont on la reçoit. S'en affecter, c'est prouver qu'on ne possède ni sagesse ni confiance en soi-même. Se croit-on méprisé, c'est qu'on donne quelque prise au mépris, et avouer cette blessure d'amour-propre, c'est faire aveu d'humilité, tort à sa réputation, et descendre dans sa propre estime. Le sage ne se croit jamais dédaigné et ne reconnaît à personne un tel droit sur lui ; pour toutes ces blessures légères, ou, pour mieux dire, ces piqûres, il n'a pas besoin de vaincre la douleur, il ne la sent même pas.

» D'autres maux le frappent sans l'abattre, la maladie, la faiblesse de tempérament, la perte de ses amis ou de ses enfants, les malheurs qui accablent sa patrie dévastée par la guerre. Je ne prétends nullement qu'il y reste insensible, car nous autres stoïciens nous ne lui attribuons pas la dureté de la pierre ou du fer ; et, d'ailleurs, quel mérite aurait-il à supporter ce qu'il ne sentirait pas? Que se passe-t-il donc? Certes, le sage reçoit certains coups ; mais il surmonte la douleur, la guérit et l'étouffe. Quant aux petites misères de la vie, il ne les sent même pas ; dédaignant de s'armer contre elles de sa constance habituelle, il se contente de les compter pour rien ou d'en rire. En outre, comme l'outrage part presque toujours de gens orgueilleux et insolents, qui se laissent enivrer par la prospérité, le sage est naturellement protégé contre le ressentiment par la plus belle des vertus, la tranquillité et la grandeur d'âme. Il laisse passer à ses pieds tout le cortége de ces petites misères comme ces fantômes de l'imagination qui troublent l'esprit dans les rêves et qui s'évanouissent avec les ténèbres. »

Quel magnifique commentaire du stoïcisme ! Malheureusement, il participe aux défauts de cette doctrine : une telle vertu est surhumaine, et Pascal était bien mieux dans le vrai lorsqu'il disait : « L'homme n'est ni ange ni bête. » Le traité de la *Constance du sage* répond trop peu à son titre, et l'âpreté qui règne dans les maximes est plus faite pour écarter que pour attirer des adeptes. La conduite même de Sénèque le prouve, car il semble s'être complu à composer la contre-partie de la *Constance du sage* dans sa *Consolation à Polybe*, triste réfutation des nobles principes du stoïcisme. « La grandeur de cette doctrine consistait, dit M. Pierron, dans l'austérité des dogmes de sa morale pratique; aussi est-ce surtout dans l'expression de ces dogmes que Sénèque se montre grand. » Nul philosophe n'a jamais parlé en termes plus saisissants des moyens de nous arracher aux misères de la condition humaine par le mépris de tous les maux qui ne sont pas le mal véritable, le mal de l'âme. « Sénèque, remarque M. Jules Simon, quand il tient une vérité, va jusqu'au fond. Il ne démontre pas, il affirme ; mais avec une telle force de volonté, si on peut le dire, et une imagination si puissante, qu'il vous enchaîne à sa passion et à sa croyance. » Dans sa *Constance du sage*, Sénèque se montre rhéteur de génie, grand écrivain, ou plutôt grand artiste, et il plaît même par ses défauts, qui sont séduisants et si habilement déguisés que, si nous n'étions prévenus, nous ferions plus d'une fois comme le public à la première audition du sonnet d'Oronte dans le *Misanthrope*, nous applaudirions là où il faudrait siffler. Le génie abondant et facile de Sénèque étincelle de belles pensées et est prodigue de curieux détails de mœurs, tels que ceux qui concernent le rôle des bouffons dans l'antiquité; mais le style est presque partout affecté, corrompu. « Son goût ne répond pas à son génie, fait observer Quintilien; aussi brise-t-il le poids de ses pensées en phrases trop menues, et abuse-t-il de l'antithèse et surtout de l'esprit. » Pensée et style, il exagère souvent, et chez lui la vérité est bien près de la déclamation; il offre une grande analogie avec le tour d'esprit de notre siècle, et l'on peut dire que de tous les philosophes anciens il est le plus moderne.

Constance d'un prince (LA), drame héroïque en trois journées, de Calderon. Cette pièce est l'action dramatisée d'un fait historique bien connu. Schlegel l'a traduit en allemand, et il a été représenté avec succès sur les principales scènes de la Germanie. C'est une des pièces de Calderon qu'il trouve les meilleures, et son avis est partagé par La Beaumelle qui en a fait une traduction française et par les critiques qui se sont occupés du théâtre espagnol. En 1437, les deux infants de Portugal, Fernand, grand maître de l'ordre d'Avis, et Henri, grand maître de celui du Christ, décidèrent le roi don Edouard, leur frère, à porter la guerre en Afrique, malgré l'opinion de la plupart des hommes sages du conseil, malgré l'état de faiblesse où se trouvait la nation, les craintes qu'elle avait de la Castille et la détresse du trésor. On assure même que la cour de Rome, consultée, décida que cette guerre était injuste. Mais les infants étaient jeunes, ambitieux, vaillants, désireux de gloire, et une flotte puissante porta sur la côte africaine une armée composée seulement de quelques milliers d'hommes. Après quelques brillantes escarmouches, les infants assiégèrent Tanger. Les Maures qui fuyaient en plaine se défendirent derrière leurs murs et soutinrent trois assauts. Cependant la population entière de Fez et de Maroc vint secourir la place. Ces masses prodigieuses d'infanterie et de cavalerie se dispersèrent d'abord devant les troupes portugaises ; mais elles finirent bientôt par les envelopper à leur tour. Les Portugais, mourant de faim, de fatigue et de soif, purent se rembarquer à la condition que la ville de Ceuta serait rendue, et l'infant don Fernand, premier auteur de la guerre, demeura en otage comme garant de cette promesse. On convoqua les cortès pour savoir si l'on devait ratifier ce traité. Les députés des villes étaient d'avis de racheter au prix d'un rocher la liberté et la vie d'un prince du sang. Les grands, les princes, le roi lui-même furent d'une opinion différente, et le clergé prouva qu'il valait beaucoup mieux procurer au prince, dont on était sûr, la couronne immortelle du martyre, que d'exposer les habitants de Ceuta à chanceler dans leur foi. Fernand resta prisonnier ; ce fut en vain qu'Edouard, par son testament, ordonna en 1438 de le racheter en donnant Ceuta. Son fils était mineur, et le testament ne fut pas exécuté. L'infant mourut en 1443, après six ans de captivité, de tourments et de misère. Son frère Henri n'osa jamais reparaître à la cour, et mourut dans la retraite. Vingt-neuf ans après, son neveu, le roi Alfonse, ayant pris Arzille et Tanger, et fait une assez brillante campagne contre les Africains, échangea un de ses prisonniers, fils de Muley-Xèque, contre le corps du prince. Il fut transporté au monastère de *la Bataille*, où, suivant les moines, de nombreux miracles s'accomplirent par son intercession. Telle est l'histoire dont Calderon s'est inspiré pour écrire sa pièce : la *Constance d'un prince*. Il paraît que Lope de Vega avait traité le même sujet; du moins de La Huerta, dans son catalogue, cite une pièce intitulée : *Fortune contraire de l'infant don Fernand de Portugal*. Calderon a voulu faire un héros de son prince ; aussi est-il pris les armes à la main, et se refuse-t-il, comme Régulus, à l'échange qu'il croit nuisible à sa patrie. Ce dévouement, contraire à la vérité, n'en est pas moins dramatique. Il n'y a, pour ainsi dire, point d'amour dans cette pièce, car le tendre sentiment qui unit Fenix, fille du roi maure, à Muley qui doit être échangé contre le cadavre de l'infant don Fernand, n'est que très-accessoire et disparaît devant les grands intérêts qui s'agitent dans la pièce. Le rôle de Fernand est magnifique, et tous les autres lui sont à peu près sacrifiés. C'est un composé de Régulus et de Polyeucte. Au reste, l'intérêt n'est que médiocre, car, dès le commencement de la pièce, on en prévoit la fin. Une chose digne de remarque, c'est que, malgré la disposition du poëte espagnol à l'exagération, il n'a point donné à son héros cette impassibilité stoïque qu'un auteur moins habile eût cru peut-être nécessaire à la peinture de ce caractère. Fernand est très-sensible aux maux qu'il endure, et, loin d'affaiblir l'intérêt, il en inspire davantage lorsqu'il se plaint de la fatigue et de la faim. Calderon connaissait le cœur humain et savait que l'insensibilité du malheureux pour ses souffrances ne fait naître un instant l'étonnement du spectateur que pour le laisser ensuite indifférent. Le style de Calderon est plus pompeux ici que dans ses autres pièces : il arrive même quelquefois à la recherche en voulant trop faire briller son esprit. Les mètres de versification sont variés; mais le grand nombre de récits et de descriptions fait que celui de *romance* y domine. On y trouve aussi quelques sonnets.

CONSTANCE s. m. (kon-stan-se). Vin très-estimé que l'on récolte dans le territoire de Constance, en Afrique, l'un de ceux qui sont désignés sous le nom de vins du Cap : *Je suis de votre avis, mon cher, dit Son Altesse Royale; aussi nous boirons au dessert un verre de* CONSTANCE *à sa santé.* (Alex. Dum.)

CONSTANCE (*Constantia*), ville fortifiée du grand-duché de Bade, sur la rive S.-O. du lac de Constance, au point où le Rhin sort de ce lac; ch.-l. du cercle du Lac, à 156 kilom. S.-E. de Carlsruhe; 6,500 hab. Fabriques de draps, lainages, calicots, horlogerie ; brasseries, pêche. Commerce de vins, d'horlogerie et d'autres produits manufacturés. Port franc, principal entrepôt de la navigation du lac. Constance, ville autrefois beaucoup plus importante, puisqu'elle comptait 40,000 hab., est réunie par un pont de bois couvert à son faubourg de Petershausen, situé au delà du Rhin.

« Le premier monument public qui attire forcément l'attention du voyageur en entrant dans le petit port de Constance, dit M. Viollet-le-Duc, est une Douane bâtie à la fin du XIV^e^ siècle; une inscription de l'époque, placée au-dessus de la porte d'entrée, fait remonter sa construction à 1388. Ce bâtiment est un des plus curieux édifices qu'on puisse voir, car je ne sache pas qu'il existe nulle part une douane aussi ancienne et aussi bien conservée. Le rez-de-chaussée se compose d'une grande salle divisée en trois nefs par deux rangs de poteaux de chêne, qui n'ont pas moins de 0 m. 90 d'équarrissage. Ces poteaux, coupés en fourchette à leur extrémité supérieure, viennent porter et moiser de fortes poutres, encore soulagées par des corbeaux et sur lesquelles sont posées les solives du plancher. A gauche de la salle monte un large escalier droit donnant sur le dehors, conduisant au premier étage, divisé de même en trois nefs par deux rangs de poteaux moins gros, mais disposés comme ceux du rez-de-chaussée, avec des arêtes abattues sur les angles. Dans cette salle du premier étage se tint le concile de Constance en 1414. Entre autres objets étranges, abandonnés depuis des siècles et conservés religieusement dans cet immense magasin, j'ai vu un char de la fin du XV^e^ siècle, ce que l'on appelait alors un *coche* ou voiture de voyage.

» Un grand comble couvert en tuiles plates couronne la salle du premier étage; il est accompagné, à sa partie inférieure, d'une galerie de bois en encorbellement, posée comme les hourds des anciennes fortifications; cette galerie est formée de planches verticales avec couvre-joints, planches qui sont découpées par le bas de façon à former une riche dentelure; de petites meurtrières ouvertes de distance en distance font supposer que cette galerie, donnant sur le port, pouvait au besoin servir de défense. Au-dessus d'elle, aux deux angles du bâtiment, faisant face au dehors de la ville, sont posées en diagonale et en encorbellement sur les hourds deux bretèches également tapissées de planches verticales et flanquant ces angles. Les bretèches pénètrent dans le comble; les hourds en planches de sapin sont intactes et datent de la construction primitive. » On montre, dans les dépendances de la Douane : le trône et le fauteuil du pape Martin et de l'empereur Sigismond; la prison dans laquelle Jean Huss fut enfermé; la cassette dans laquelle eut lieu le scrutin pour l'élection de Martin V; l'autel gothique, le missel, le calice et la crosse du pape Martin V; une idole de pierre; une collection de vitraux peints, de sculptures et de tableaux à l'huile, etc.

La cathédrale, fondée en 1052 et achevée du XIII^e^ au XVI^e^ siècle, a été défigurée par des restaurations maladroites. La tour, incendiée en 1511, a été récemment surmontée par une flèche percée à jour. Les portes sont décorées de beaux vantaux en chêne sculpté, et dont les panneaux représentent en relief l'*Histoire de la Vierge* et la *Passion du Christ*. On remarque à l'intérieur de l'édifice : la voûte élevée, supportée par seize colonnes, hautes de 4 m. et d'un seul bloc, qui datent du XIII^e^ siècle ; l'orgue, qui date de 1520 ; la pierre sur laquelle Jean Huss se tint debout quand on lui lut l'arrêt du concile qui le condamnait à être brûlé vif; une *Mise au sépulcre*, par le sculpteur Hans Moring; les tombeaux de la famille Weller et de l'évêque Otto de Sonnenberg; la *Mort de la Vierge*, sculpture du XV^e^ siècle; un bel escalier de pierre orné de sculptures et de statues; le tombeau de l évêque Otto III; de belles stalles du sculpteur Nicolas Lerch, de Strasbourg; un missel du XV^e^ siècle, orné de miniatures, etc.

« Dans les dépendances, en partie conservées, du cloître de la cathédrale est comprise, dit M. Viollet-le-Duc (*Lettres d'Allemagne*), une salle capitulaire du XIV^e^ siècle, au milieu de laquelle s'élève un édicule du XIII^e^ siècle, d'un style gothique italien, conservé et reposé là. Cet édicule est un simulacre du saint sépulcre; il se compose d'une rotonde à jour décorée d'arcatures supportées par des colonnettes. A l'extérieur, au pourtour, sont posées contre les pieds-droits des statues demi-nature d'un beau travail, représentant l'*Annonciation*, la *Naissance du Christ*, l'*Adoration des bergers et des mages*. A l'intérieur sont d'autres statues représentant un *Ange*, les *Saintes femmes venues visiter le tombeau du Christ*, deux groupes de *Soldats endormis* et un *Homme costumé en docteur*. » L'ancienne *Domschule*, qui se trouve à côté de la Cathédrale, renferme une collection de peintures sur verre et d'antiquités.

Nous mentionnerons aussi : l'église Saint-Etienne, achevée au XV^e^ siècle, et dans laquelle on remarque de vieux vitraux, des vitraux modernes, un tableau peint par Memberger et des sculptures de Hans Moring; l'église des Augustins, qui contient un tableau d'autel de Marie Ellenrieder et une *Descente de croix* de Storer; le couvent des Dominicains, dans lequel Jean Huss fut enfermé en 1414, et dont l'église et le cloître en ruine offrent un grand intérêt architectural; la maison de Jean Huss, dans la rue Saint-Paul (la façade est ornée du buste du réformateur); le lycée, dont la bibliothèque est riche en ouvrages curieux; la chancellerie municipale, renfermant de beaux vitraux et d'intéressantes archives, etc.

Les environs de la ville abondent en charmantes promenades; la plus fréquentée est celle de l'île Meinau, dans le lac de Constance.

La ville occupe l'emplacement d'une forteresse romaine détruite par les Allemani, et reconstruite par Constance Chlore en 297. Au moyen âge, Constance, devenue ville impériale, atteignit l'apogée de sa prospérité, et, lors de la tenue du fameux concile de 1414, ses fabriques de toiles étaient renommées dans l'Europe entière. En 1559, la ville dut se soumettre à la maison d'Autriche. En 1805, à la suite de la paix de Presbourg, elle fut incorporée au grand-duché de Bade.

Cette ville avait été érigée en évêché sous le règne de Clotaire II, roi des Francs, et son diocèse est encore aujourd'hui l'un des plus considérables de l'Allemagne catholique. Au dernier siècle, on y comptait 350 monastères de moines ou de religieuses, 1,760 paroisses et environ 17,000 prêtres; mais il n'y avait à proprement parler de riche que l'évêque. La souveraineté du prince-évêque de Constance s'étendait sur plus de 100 bourgs ou villages, au midi et aux deux côtés du lac de Constance.

Sa situation sur le Rhin, entre deux lacs, est vraiment remarquable, et Lausanne et Genève ne sont pas à cet égard plus heureusement situées; mais ce qui frappe aujourd'hui, dans cette ville autrefois si peuplée et dont le commerce a été jadis si florissant, c'est l'air désert et le morne silence qui règne dans son enceinte; l'herbe croît dans les rues principales. L'état déplorable où elle est tombée tient au malheur qui l'a détachée de la ligue des villes libres de Strasbourg, de Bâle et de Zurich, et des autres cantons suisses. Elle avait eu recours à Zurich et à Berne pour chasser son évêque, maître et seigneur, et embrasser la Réforme; mais, en 1531, les cantons protestants ayant eu le dessous, et la ligue de Smalkalde, dont elle faisait partie, ayant été détruite par Charles-Quint, elle fut forcée de se soumettre à l'empereur et d'admettre de nouveau la religion catholique. Cette époque vit le terme de son indépendance; et la maison d'Autriche l'ayant constamment négligée, elle est insensiblement tombée dans un état de nullité absolue, qui forme un contraste frappant avec la richesse des villes suisses voisines, et fait mieux apprécier par celles-ci l'inestimable avantage d'avoir échappé à l'empire et les mérites de leur liberté républicaine.

Constance (CONCILE DE). Le concile de Constance fut convoqué en octobre 1413 par un édit de l'empereur Sigismond, qui en fixa l'ouverture au 1^er^ novembre 1414. Le pape Jean XXIII, qui l'avait accepté malgré lui, engagea tous les évêques à s'y trouver, et résolut enfin de s'y rendre en personne. Quelques paroles échappées à ce pontife perfide et mal famé prouvent combien il regrettait plus tard d'avoir pris cette détermination. Dans les Alpes, à peu de distance de Constance, sa voiture versa. «Me voilà à terre ! au nom du diable, s'écria le représentant du Christ sur la terre, mieux valait rester à Bologne ! » Apercevant enfin Constance, il ne put s'empêcher de dire : « Hélas ! voilà le piége tendu au renard ! » Cependant le concile fut une des assemblées les plus nombreuses et les plus brillantes qu'on ait jamais vues réunies pour prononcer sur les affaires de l'Eglise. Le pape avait une suite de six cents personnes, dont trois patriarches, vingt-deux cardinaux, vingt archevêques, quatre-vingt-douze évêques et cent vingt-quatre abbés, et de nombreux ecclésiastiques d'un ordre inférieur. Pierre d'Ailly et l'illustre Jean Gerson représentaient la France. L'empereur était là avec sa cour, composée de plus de mille personnes; la théologie, le droit civil, le droit canon et les universités avaient aussi envoyé leurs représentants. A côté du principal venait l'accessoire : les acteurs, les bateleurs, les gens désœuvrés et sans aveu, et surtout les filles de joie et les concubines, pullulaient dans la ville de Constance. Le concile fut ouvert le 5 novembre, sous la présidence de Jean XXIII, et tint sa première session le 16 du même mois. *Abolir le schisme, extirper l'hérésie, réformer l'Eglise dans son chef et dans ses membres*, telle était la triple tâche qui incombait à cette grande assemblée.

— *Abolition du schisme.* Trois papes se disputaient, à cette époque, la chaire de saint Pierre : Grégoire XII, Benoît XIII et Jean XXIII. Le dernier était arrivé au concile avec un plan bien conçu : 1° s'appuyer sur le concile de Pise, qui avait déposé Grégoire XII et Benoît XIII, pour se faire reconnaître comme seul pape légitime ; 2° établir son autorité par la discussion de l'hérésie ; 3° éluder la question de la réforme. Mais le *Renard* avait compté sans Pierre d'Ailly, qui déjoua ses projets en faisant déclarer que le concile actuel n'était pas lié par les décisions du précédent, et que Grégoire et Benoît ne pouvaient qu'être amenés à une abdication volontaire. C'était une première défaite pour Jean XXIII. Le cardinal Fillastre alla plus loin en proposant l'abdication des trois papes. Enfin on enleva à Jean XXIII sa dernière ressource en décidant qu'au vote par tête serait substitué le vote par nation : allemande, anglaise, française, italienne, espagnole. Dès lors le *Renard*, serré de plus en plus près, surtout depuis l'arrivée des députés de l'université de Paris, ayant Gerson à leur tête, ne vit plus pour lui de moyen de salut que dans la fuite. Il promit d'abdiquer, mais on ne put jamais obtenir qu'il nommât des fondés de pouvoir. On soupçonna alors son dessein, et l'empereur le fit exactement surveiller; mais, malgré toutes les précautions, il s'échappa le soir du 20 mars 1415, déguisé en palefrenier, et se rendit à Schaffhouse, d'où il écrivit à l'empereur. Son but était de provoquer par son absence la dissolution du concile. Ici encore ses espérances furent déçues. Après un ardent et vigoureux discours de Gerson, les

Pères de Constance proclamèrent que *le concile universel est au-dessus du pape, et qu'il peut prendre des décisions valables*, MÊME SANS LE PAPE. Le 26 mai, ils déclarèrent le concile régulier et en permanence jusqu'à la complète extinction du schisme, enfin, le 6 avril, sur la nouvelle que Jean XXIII avait formellement retiré sa promesse d'abdication, ils votèrent quatre propositions émanées de Gerson et portant en substance : 1° *que le concile de Constance tenait son pouvoir immédiatement du Christ*, et que chacun, même le pape, était tenu de lui obéir; 2° que quiconque lui refuserait obéissance subirait un châtiment; 3° que l'absence du pape était scandaleuse; 4° que le pape Jean avait toujours joui et devait jouir d'une pleine liberté. Ces principes, qui sont restés ceux de l'Eglise gallicane, étaient déjà plus qu'ébranlés, avant la fin du concile, par une ordonnance de Martin V qui *défendait l'appel au futur concile;* de sorte que le pape, publiant son ordonnance d'un côté, et les actes du concile, d'un autre, répondait à la même question *oui* et *non*, se prononçait *pour* et *contre*, le tout en vertu de son infaillibilité.

Cependant l'empereur mettait au ban de l'Empire Frédéric, duc d'Autriche, le protecteur bien connu de Jean XXIII; le concile, de son côté, citait le pape à son tribunal (2 mai), prononçait sa suspension le 14 mai, et commençait une enquête sévère sur une accusation anonyme contre le pape, arrivée depuis longtemps déjà d'Italie et divisée en soixante-dix articles, dont cinquante roulaient sur la simonie et l'immoralité. Enfin le *Renard*, pris au piége, captif à Radolfszell, fut déposé le 25 mai 1415, obligé de reconnaître par écrit sa déposition, et confié à la garde de l'électeur palatin, à Heidelberg. Grégoire XII avait déjà abdiqué honorablement le 13 mai, et il ne restait plus que le rusé Benoît XIII, Pierre de Luna, qui, n'ayant plus que l'Ecosse et l'Espagne en son obédience, se vit bientôt abandonné par les Espagnols eux-mêmes (octobre 1416) et cité devant le concile (20 juillet 1417) comme hérétique, par rapport à l'article du Symbole : « Je crois *une* Eglise. »

— *Extinction de l'hérésie.* Il avait fallu trois ans pour abolir le schisme, il n'en fallut pas autant pour éteindre l'hérésie. Les Pères du concile procédèrent à ce sujet avec la plus grande activité. Dès l'année 1415, Jean Huss paraissait devant ce tribunal pour rendre compte de ses erreurs; il était condamné, et, malgré le sauf-conduit que lui avait si libéralement accordé l'empereur Sigismond, brûlé vif dans la ville même de Constance (1415); l'année suivante (1416), Jérôme de Prague, son disciple et son ami, subissait le même sort. Aux yeux des Pères de Constance, l'hérésie était éteinte. [Pour plus de détails, v. les articles HUSS (Jean) et JÉRÔME DE PRAGUE.]

— *Réforme de l'Eglise dans son chef et dans ses membres.* La Réforme était la question du jour; Jean Huss et Jérôme de Prague la faisaient en Allemagne à leur manière; le clergé français s'en préoccupait vivement. On ne pouvait voir, en effet, sans être douloureusement ému, les désordres qui affligeaient notamment l'Eglise d'Allemagne, et qui, trop souvent, montaient avec le pape jusque sur la chaire de saint Pierre : la simonie et l'immoralité pénétraient partout. On attendait donc beaucoup du concile de Constance, et jamais, il faut le dire, aucune assemblée ne traita la question avec plus de soin et d'autorité.

Cependant l'Eglise était sans pape. Fallait-il commencer par en élire un, ou bien par accomplir directement la réforme? Les Anglais et les Allemands voulaient qu'on réformât l'Eglise avant de lui donner un chef qui, une fois élu, devait être, d'après eux, et l'expérience leur donna raison, le plus grand obstacle au bien que l'on voudrait faire. Tel n'était pas l'avis de Pierre d'Ailly, des Italiens, des Français et des Espagnols, qui prétendaient que, pour réformer un corps, il fallait d'abord lui donner une tête. Les Anglais finirent par se ranger à ce parti, qui l'emporta sur l'autre. Mais, avant l'élection du pape, on crut devoir arrêter quelques points destinés à être, non la réforme elle-même, mais une garantie de la réforme (9 octobre 1417). En voici la substance :

1° Tenue fréquente des conciles universels; un premier concile devait être convoqué cinq ans après celui de Constance, un second sept ans après le premier, et les autres de dix en dix ans.

2° En cas d'un nouveau schisme, un concile sera réuni la seconde année.

3°, 4° et 5° Le pape est tenu de prêter serment de rester fidèle à la foi catholique; de ne pas déposer les évêques sans des motifs graves, et de ne pas s'attribuer leurs dépouilles.

Enfin on arrêta qu'aussitôt après son élection le pape commencerait la réforme, qui devait porter sur le nombre, la distribution et la nation des cardinaux, les annates, la collation des bénéfices, des expectatives ou survivances, la fixation des procès réservés à la cour de Rome, les appels au saint-siége, les charges de la chancellerie et de la pénitencerie romaines, les exemptions et les incorporations qui avaient eu lieu pendant le schisme, les commendes, la confirmation des élections, les revenus des charges vacantes, l'inaliénation des biens de l'Eglise romaine et des autres Eglises, les avertissements à donner aux papes, leur *déposition*, l'extirpation de la simonie, les dispenses, les provisions, les indulgences et la dîme.

Enfin on procéda à l'élection d'un nouveau pape d'après un nouveau mode; on accorda le droit de suffrage à trente prélats ou ecclésiastiques notables. On élut à l'unanimité le cardinal Otto Colonna, homme d'une pureté de mœurs irréprochable, d'une grande bienveillance, et doué au plus haut degré de l'esprit de paix et de modération. Le nouveau pape, qui prit le nom de Martin V, nomma immédiatement une commission de réforme composée de six cardinaux, auxquels étaient adjoints des députés de chaque nation.

Cependant la commission procédait avec la plus grande lenteur; les Allemands et les Anglais ne tardèrent pas à s'en plaindre. Elle ne produisit, du reste, que les *règles de la chancellerie*, contenant, outre certaines réformes de la cour romaine, la solution des questions relatives aux annates et autres matières de ce genre. C'était bien peu. Enfin, en 1418, le pape présenta lui-même son plan de réforme, qui fixait le nombre des cardinaux à vingt-quatre (il y en a aujourd'hui soixante-huit), annulait les exemptions, interdisait le cumul ecclésiastique, la simonie, l'aliénation des biens de l'Eglise, la possession de bénéfices incompatibles et la non-résidence des prélats, restreignait la dîme ecclésiastique aux circonstances qui intéressaient l'Eglise entière, attribuait l'estimation des annates à la chambre apostolique, et ne conservait que les réserves introduites dans le droit commun par Benoît XII. Mais, malgré son désir, le pape ne put pas établir sur tous ces points une règle obligatoire à tous les Etats, et il fut obligé de conclure avec chaque nation un concordat spécial. Celui qu'il avait conclu avec la France fut rejeté, en 1428, par le parlement de Paris.

Dans la quarante-quatrième session, Martin V, conformément au décret du concile qui lui faisait un devoir de fixer avant la dissolution le lieu où se tiendrait, cinq ans après, le futur concile, désigna Pavie; et, dans la quarante-cinquième, il prononça la clôture. Après avoir récompensé l'empereur Sigismond de son dévouement au bien de l'Eglise en lui accordant pour un an la dîme de tous les biens ecclésiastiques d'Allemagne, il quitta Constance le 10 mai 1418.

Ce concile, déjà si important par la gravité des circonstances qui le firent convoquer et des questions qu'on y traita, a pour l'Eglise de France une importance toute spéciale : il a proclamé les principes qui sont la base du gallicanisme, et ses décisions ont donné à cette doctrine une autorité que rien ne saurait détruire.

CONSTANCE (lac de), le *Brigantinus lacus* des Latins, le *Boden-See* ou *Bodmansee* des Allemands, appelé aussi *Lacus Rheni*, parce qu'on le considère comme un épanchement du Rhin, lac d'Europe, compris entre $47^{\circ}\ 27'$ et $47^{\circ}\ 47'$ de latit. N. et entre $6^{\circ}\ 35'$ et $7^{\circ}\ 26'$ de longit. E. Il est situé à l'extrémité N.-E. de la Suisse, entre les cantons de Saint-Gall et de Thurgovie, le grand-duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière et l'Autriche, Etats auxquels appartiennent les côtes. Formé par le Rhin, qui y entre au S.-E et en ressort au N.-E., il reçoit plusieurs affluents, dont les principaux sont : en Suisse, le Goldach; en Autriche, la Bregenzer-Aach; en Bavière, la Lieblach; dans le Wurtemberg, l'Argen, la Schussen et l'Aach; dans le duché de Bade, la Zeller-Aach. Près de Constance et de Meersburg, il se divise en deux bras : le Zeller ou Untersee, à l'O., et l'Ueberlingersee, au N.-O. Sa plus grande longueur, de Bregenz à Ludwigshafen, est de 55 à 60 kilom.; de Bregenz à Constance, de 50 à 55 kilom. Sa plus grande largeur, de Longenargen à Arbon, est de 15 kilom. environ. Son périmètre est de 177 kilom.; sa superficie, de 64 kilom. carrés. Il a 498 m. d'élévation au-dessus du niveau de la mer; une profondeur de 210 m. entre Meersburg et Constance, de 276 m. antre Rorschach et Friedrichshafen, de 715 m. entre Bregenz et Lindau. Il est soumis à des crues périodiques de 2 à 3 m. à l'époque de la fonte des neiges dans les Alpes. Les vents les plus dangereux sont ceux du N.-E. et de l'E.; mais surtout celui que les riverains appellent le Fœhn, qui soulève parfois des vagues de 6 m. de hauteur. Au printemps, en automne et en hiver, la surface de l'eau est souvent couverte de brouillards tellement épais que les mariniers sont obligés de se servir de la boussole pour pouvoir continuer leur route. Enfin l'Untersee gèle presque toutes les années, mais le grand lac n'a gelé que cinq fois depuis quatre siècles. Le lac de Constance compte vingt-six espèces de poissons, trente-six espèces d'oiseaux aquatiques et trente espèces d'oiseaux de marais; parmi les poissons on distingue la truite, le saumon du Rhin, la petite truite, le lavaret bleu et le lavaret proprement dit. Il possède deux îles : celles de Meinau et de Reichenau, toutes les deux habitées et appartenant au grand-duché de Bade. La ville bavaroise de Lindau est elle-même bâtie sur trois îlots, qu'un pont de 280 m. et un viaduc de 600 m., récemment construit pour le chemin de fer, réunissent à la terre ferme. Les rives du N. et de l'O. offrent des plaines fertiles et couvertes de villages, de petites villes et de châteaux. Celles de l'E., du S. et du S.-O. sont formées par des rochers qui atteignent une hauteur de 1,750 m. au-dessus du lac, et qui, dit Ebel, présentent une richesse et une variété inépuisable de sites pittoresques. La navigation est très-active sur ce lac; les barques à voiles portent jusqu'à 150 tonneaux. Un chemin de fer circulaire vient d'être construit autour du lac.

CONSTANCE, ville de l'Afrique méridionale, dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance, district et à 22 kilom. S.-E. de la ville du Cap. Cette petite ville est renommée pour ses vins, produits d'un cépage apporté de Schiraz, et regardés, après ceux de Tokai, comme les meilleurs vins de liqueur connus. La récolte des vignobles de Constance, dans les meilleures années, n'est évaluée qu'à 900 hectolitres; mais les excellents vins muscats des crus environnants sont aussi livrés au commerce sous le nom de vins de Constance.

CONSTANCE ou **CONSTANT** (saint), évêque de Pérouse, fut décapité pour la foi, près de Foligno, au IIe siècle. Le culte de ce martyr, que l'Eglise honore le 29 janvier, est très-ancien en Italie. — Un autre saint CONSTANCE était sacristain à San-Stephano, près d'Ancône, vers 550. Il montra la plus profonde humilité, et fut canonisé pour ce motif. On l'honore le 23 septembre.

CONSTANCE CHLORE, c'est-à-dire **le Pâle** (Flavius Valerius), empereur romain, père de Constantin le Grand, petit-neveu de Pierre le Gothique, né en Mœsie, vers 250, mort en 306. Son éducation fut toute militaire. Gouverneur de la Dalmatie sous Carus, il repoussa les Sarmates, fut nommé césar sous Dioclétien et Maximien, et chargé du gouvernement de la Gaule, de l'Espagne et de la Bretagne. Son premier soin fut de reconquérir la Bretagne insulaire sur Allectus, et de chasser les Francs du pays des Bataves. Il repoussa ensuite une invasion d'Allemands, gagna sur eux la sanglante bataille de Langres et les écrasa de nouveau à Vindonissa, en Suisse. Après l'abdication de Dioclétien et de Maximien, il prit le titre d'auguste, et gouverna l'empire conjointement avec Galère (305). Il eut en partage ces mêmes provinces au delà des Alpes qu'il avait administrées en qualité de césar, et mourut quinze mois après à Eboracum (York). Constance, sur lequel nous n'avons que des renseignements incomplets, était un prince d'un beau caractère, qui se fit aimer des peuples de son gouvernement par sa douceur, son équité et sa modération. Pendant la persécution de Dioclétien, il avait montré une grande tolérance envers les chrétiens. Autun, ruiné par les bagaudes, avait été relevé par lui avec l'antique école à laquelle cette cité devait son illustration. De sa première femme Hélène, qu'il avait dû répudier en recevant le titre de césar, pour épouser une fille de Maximien, il eut un fils qui fut Constantin le Grand.

CONSTANCE II, empereur romain, troisième fils de Constantin le Grand, né à Sirmium (Pannonie) en 317, mort en Cilicie en 361. A la mort de son père (337), il partagea l'empire avec ses frères, en contribuant à dépouiller ses cousins Dalmace et Hannibalien, au mépris du testament de Constantin, partage qui fut suivi du massacre des neveux et frères du grand empereur. S'il ne prit pas une part active à cette sanglante tragédie, Constance ne fit rien pour en empêcher l'exécution. Il eut en partage la Thrace, la Macédoine, les provinces asiatiques et l'Egypte. Son règne fut rempli de disputes religieuses. Tour à tour le jouet des orthodoxes et des ariens, défenseur et persécuteur d'évêques, Constance fut plus occupé à convoquer et à dissoudre des conciles, qu'à repousser les Perses, qui menaçaient continuellement les frontières de l'empire, et contre lesquels il fit plusieurs campagnes sans résultat décisif. Successivement héritier de ses deux frères, il resta seul maître de l'empire après sa victoire de Mursa (356) sur l'usurpateur Magnence, victoire qu'il obtint sans combattre de sa personne et par le courage de ses lieutenants. Il vengea le meurtre de son frère et affermit sa puissance par de cruelles exécutions; fit mettre à mort le jeune césar Gallus, coupable d'ailleurs de violences et de tyrannie dans les provinces de l'Orient; donna le gouvernement de la Gaule à Julien, à la sollicitation de l'impératrice, mais le poussa à la révolte par ses injustices, et se préparait à marcher contre lui lorsqu'il mourut. Ce fut lui qui fit transporter à Rome le grand obélisque d'Héliopolis qui décore aujourd'hui la place Saint-Pierre.

CONSTANCE III, empereur d'Occident, né en Illyrie, mort à Ravenne en 421. Général d'Honorius, il vainquit pour lui Gérontius et Constantin, qui avaient pris la pourpre dans les Gaules (411), chassa Ataulf, roi des Visigoths, au delà des Pyrénées, livra Attale à Honorius, et fut récompensé de ses services par la main de Placidie, sœur de l'empereur, avec la dignité d'auguste et l'autorité de co-empereur d'Occident. Il mourut sept mois après. Son fils régna sous le nom de Valentinien III.

CONSTANCE ou **CONSTANTIUS**, écrivain ecclésiastique du Ve siècle, exerça les fonctions sacerdotales à Lyon. Il fut, au dire de Pernetti, le Mécène et l'Aristarque des gens de lettres de son temps, et l'ami de Sidoine Apollinaire. On a de lui, en latin, une *Vie de saint Germain, évêque d'Auxerre*, traduite en français par Arnauld d'Andilly, et on lui attribue une *Vie de saint Just, évêque de Lyon*, traduite par Le Maistre de Sacy.

CONSTANCE, impératrice d'Allemagne et reine de Sicile, née en 1156, morte en 1198, était fille de Roger II, dit le Jeune, et épousa en 1185 Henri VI, fils de l'empereur Frédéric Barberousse, à qui elle apporta ses droits sur le royaume des Deux-Siciles. Elle devait monter sur le trône après la mort de Guillaume II, son neveu; mais Tancrède, fils naturel de Roger, s'empara du pouvoir en 1189, et le transmit en mourant à son fils Guillaume III. Henri VI parvint néanmoins à rentrer en possession de la Sicile, et souilla sa victoire par d'horribles cruautés. Il mourut subitement en 1197, empoisonné, à ce que l'on croit, par Constance, irritée de l'oppression qu'il faisait peser sur les Siciliens. En mourant, elle nomma Innocent III régent du royaume, pendant la minorité de son fils Frédéric II.

CONSTANCE, reine d'Aragon et de Sicile, fille du roi Mainfroi et de Béatrix de Savoie, fut mariée à don Pedro d'Aragon en 1261. Après les Vêpres siciliennes, elle engagea son mari à prendre la défense des Siciliens, vint elle-même à Palerme, et s'y fit couronner reine en 1283. Après l'expulsion totale des Français, elle gouverna l'île au nom de ses deux fils don Jayme et don Frédéric, qui portèrent successivement le titre de roi.

CONSTANCE (Nicolas-Joseph), religieux de l'ordre de Saint-François, né au Havre en 1629, mort en 1706. Ce savant religieux découvrit en 1669, au prix de toutes sortes de sacrifices, les sources d'eaux vives qui alimentent la ville du Havre. En reconnaissance de ce bienfait, la municipalité a donné le nom de *Frère Constance* à une rue nouvellement ouverte.

CONSTANCE D'AQUITAINE, reine de France, morte en 989, mariée vers 986 à Louis V le Fainéant. Elle prit un extrême ascendant sur l'esprit de ce jeune roi, dont elle ne cessa d'être aimée malgré ses infidélités, et parvint à lui faire faire un testament (987) en vertu duquel il lui léguait son royaume à la condition, s'il mourait, d'épouser le roi futur. Un mois après, Louis V, à peine âgé de vingt ans, mourait subitement, empoisonné, dit-on, par Constance, qui épousa le fils de Hugues Capet, Robert, alors âgé de dix-sept ans, et qui devait être roi plus tard sous le nom de Robert le Pieux. Constance mourut l'année suivante sans avoir eu d'enfants.

CONSTANCE D'ARLES ou **D'AQUITAINE**, reine de France, fille, selon les uns, de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, et, d'après les autres, de Guillaume V, comte d'Arles, morte en 1032. Elle épousa en 1006 le roi Robert, que le pape venait de contraindre à se séparer de Berthe, sa parente. Ce fut la nouvelle reine qui amena de Provence, à la cour de France, les premiers poëtes ou troubadours. D'un caractère dur et impérieux, elle eut bientôt contraint le doux et pacifique Robert à fléchir devant ses moindres caprices; elle l'abreuva de contrariétés, d'amertumes et de dégoûts; empoisonna sa vie par sa violence et ses intrigues; fit assassiner le ministre Hugues, qui contrariait ses desseins; souleva une guerre civile pour donner le trône à Robert, le plus jeune de ses fils, au détriment de l'aîné, et poussa la cruauté jusqu'à crever elle-même les yeux de son confesseur, accusé d'hérésie. Le doux Robert ne tira jamais de la tyrannie de Constance qu'une vengeance bien inoffensive. Comme il faisait des hymnes en latin, et que l'orgueilleuse reine se plaignait à lui qu'il ne l'eût point encore célébrée dans ses vers, le poëte royal composa à son intention l'hymne *O constantia martyrum*. Constance, peu versée dans les lettres latines, n'aperçut pas le malicieux calembour, et se montra très-satisfaite d'entendre son nom chanté à l'office divin.

CONSTANCE DE CASTILLE (Elisabeth), reine de France, morte à Paris en 1160, fille d'Alphonse VII, roi de Castille. Elle épousa, en 1154, Louis VII dit le Jeune, qui avait répudié deux ans auparavant Eléonore de Guyenne. La nouvelle reine, femme d'une grande beauté et d'une rare vertu, mourut en couches, laissant une fille, Marguerite, qui épousa Henri Court-Mantel, fils de Henri II, roi d'Angleterre, puis devint reine de Hongrie.

CONSTANCE FAULKON, aventurier grec. V. CONSTANTIN.

CONSTANCIO (Manoel), médecin portugais, né en 1725, mort en 1817. Il étudia son art sous Dufau, chirurgien français, qui avait été chargé par le ministre Pombal de faire des cours d'anatomie et de chirurgie à l'hôpital général de Lisbonne. Il succéda à Dufau comme professeur d'anatomie, remplit cette chaire pendant cinquante ans, forma un grand nombre de chirurgiens habiles, et rendit d'éminents services en relevant en Portugal l'art médical, tombé dans la dernière abjection par l'ignorance de la presque totalité de ceux qui l'exerçaient. Constancio reçut le titre de chirurgien du roi de Portugal. Il composa un *Traité d'anatomie* dont ses élèves prirent des copies, et qui n'a pas été publié.

CONSTANCIO (Francisco-Solano), médecin et diplomate portugais, né à Lisbonne en 1777, mort à Paris en 1846, fils du précédent. Envoyé à l'étranger pour y étudier

la médecine, il se rendit en Angleterre, où il se fit recevoir docteur, puis visita l'Allemagne et la France, retourna à Lisbonne, qu'il ne tarda pas à quitter de nouveau après l'invasion du Portugal par les Français, et poursuivit le cours de ses voyages jusqu'en 1815. En 1820, le docteur Constancio fut nommé agent diplomatique du Portugal à Paris, qu'il habitait depuis quelque temps. De là, il passa à Washington en qualité de ministre plénipotentiaire, se démit de ce poste en 1829, et revint se fixer à Paris, où il passa les dernières années de sa vie. Le docteur Constancio était un écrivain distingué, aux idées larges et libérales. On a de lui un nombre considérable d'écrits en tous genres, littéraires, scientifiques, politiques, philologiques, etc.; des ouvrages périodiques, entre autres : l'*Observador lusitano in Paris* (1815) ; et *Annaes das sciencias* (1818-1821); des traductions de plusieurs ouvrages d'économie politique de Ricardo, Malthus, Godwin; un *Précis de la Révolution française de* 1789 *à* 1830, etc. Parmi ses autres travaux nous citerons : *Conspectus des pharmacopées de Dublin, d'Edimbourg, de Londres et de Paris* (Paris, 1820) ; *Nouvelle grammaire portugaise à l'usage des Français* (1832); *Historia do Brazil* (1838, 2 vol. in-8); la *Grande-Bretagne en* 1840 *et* 1841 (Paris, 1842); *Nuovo Diccionario critico da lingua portugueza* (1844), etc.

CONSTANS (Jean), ministre protestant français, natif de Cahors et fondateur de l'église de Saint-Léophaire en 1561, pasteur à Montauban en 1562. Sous le coup de l'épouvante répandue dans cette ville par l'approche de Montluc, Constans prit bravement la fuite avec ses collègues. L'édit d'Amboise ayant forcé les protestants à rendre les églises qui étaient en leur pouvoir, les Montalbanais députèrent Constans à la cour, pour obtenir la faveur d'en conserver une. Le résultat de cette démarche fut l'incarcération des députés. Constans sortit de prison en proie à une extrême irritation, et, de retour dans son église, il se livra du haut de la chaire à de violentes apostrophes contre la perfidie de la reine mère, à la suite de quoi il fut chassé de la ville par ordre supérieur. Le P. Lelong, dans la *Bibliothèque sacrée*, attribue à Constans un ouvrage intitulé : *LXX Danielis hebdomadarum expositio in qua regum Persicorum nomina regnorumque tempora conciliantur, addita chronologia* (Montauban, 1590, in-8).

CONSTANT, ANTE adj. (kon-stan — lat. *constans;* de *constare*, durer, persévérer). Qui a de la constance, de la fermeté, de la résignation dans les peines et la douleur : *Etre* CONSTANT *dans l'adversité. Il aspirait plus à la gloire de paraître* CONSTANT *qu'à la vertu même de la constance.* (Mass.) ‖ Ferme, courageux, résolu :

J'ai vu d'un œil *constant* le courroux de Neptune.
ROTROU.

— Persévérant, qui ne change, qui ne varie pas dans ses idées ou ses sentiments, particulièrement dans son amour pour la même personne : *Etre* CONSTANT *dans sa foi, dans ses convictions. Il est aisé d'être, dans certains moments, héroïque et généreux; ce qui coûte, c'est d'être* CONSTANT *et fidèle.* (Mass.) *Par un honneur qu'on se fait d'être* CONSTANT, *on entretient plusieurs années les misérables restes d'une passion usée.* (St-Evrem.) *Généralement les hommes sont moins* CONSTANTS *que les femmes.* (J.-J. Rouss.) *Les femmes sont toujours plus* CONSTANTES *en haine qu'en amour.* (Goldoni.)

Sensible Emma, douce et *constante* amie,
Ton souvenir ne vit plus dans ces lieux.
PARNY.

La constance n'est pas la vertu d'un mortel,
Et pour être *constant* il faut être éternel.
C. D'HARLEVILLE.

L'honneur de passer pour *constant*
Ne vaut pas la peine de l'être.
Doit-on briguer sincèrement
L'honneur de passer pour *constant?*
Près de l'objet le plus charmant
C'est bien assez de le paraître.
L'honneur de passer pour *constant*
Ne vaut pas la peine de l'être.

— Continuel, durable, se reproduisant toujours : *La fortune n'est pas si* CONSTANTE *qu'on ne voie aisément finir ses faveurs.* (Boss.) *Rien n'est* CONSTANT *dans le monde, ni les fortunes les plus florissantes, ni les amitiés les plus vives, ni les faveurs les plus enviées.* (Mass.) *La politesse est un oubli* CONSTANT *de soi, pour ne s'occuper que des autres.* (Moncrif.) *Les êtres ont en eux-mêmes une manière d'exister identique,* CONSTANTE, *uniforme.* (Volney.) *Toute force* CONSTANTE *est de sa nature accélératrice.* (J. de Maistre.) *La perpétuelle inconstance n'est qu'un dégoût* CONSTANT. (Chateaub.) *La variété infinie des choses de cet univers est aussi admirable que l'ordre* CONSTANT *qui y règne.* (De Ségur.) *Il serait possible de vérifier dans presque toutes les langues une marche* CONSTANTE *de la synthèse à l'analyse.* (Renan.) *L'abnégation* CONSTANTE *est de l'héroïsme en détail.* (Mme C. Bachi.) *L'amour de la vie est le sentiment le plus* CONSTANT *et le plus universel du cœur humain.* (St-Marc Girardin.)

De cette vie, hélas! rien n'est *constant* et sûr,
Le ver se glisse au fruit dès que le fruit est mûr.
SAINTE-BEUVE.

— Dont on ne peut douter, avéré, certain : *Un fait* CONSTANT. *Il est* CONSTANT *que la vie est souvent un mal. Il est* CONSTANT *que, pour se faire une vue générale ou étendue, qui soit fixe et assurée, il faut commencer par se rendre familières les vérités particulières.* (Condill.)

— Mar. *Vents constants*, Ceux dont la direction est invariable : *Les vents alizés sont des vents* CONSTANTS.

— Géom. *Quantité constante* ou substantiv. *constante*, Quantité qui ne varie pas, tandis qu'on fait croître ou décroître les quantités qui sont en rapport avec elle : *A la méthode féconde de la variation des* CONSTANTES *se trouvent glorieusement attachés les noms de Lagrange, de Laplace et de Poisson.* (Arago.) ‖ Dans l'argot des élèves de l'Ecole polytechnique, *Constante*, Elève externe, parce qu'ils figurent à la suite d'une promotion, comme la *constante* après une intégrale; ils sont d'abord en nombre arbitraire, et peuvent, d'ailleurs, entrer ou sortir sans que l'on y prenne garde.

— Gramm. *Voix constantes*, Nom donné par Beauzée aux voix *i, o, ou*, qui varient, non pour le son, mais seulement pour la quantité.

— **Syn. Constant, ferme, inébranlable, inflexible.** *Constant* a plus de rapport aux sentiments ou à la passivité ; on est *constant* dans ses goûts; on souffre avec *constance* les maux qui ne peuvent être évités. *Fermeté* se rapporte au caractère, à l'action, au commandement; quand on a donné un ordre, il faut le maintenir avec *fermeté*. *Inébranlable* exprime la force avec laquelle on résiste à tous les chocs, à tout ce qui pourrait faire changer, affaiblir sa croyance ou modifier sa conduite. *Inflexible* se rapporte surtout aux résolutions, à la volonté, et il présente cette volonté comme restant toujours aussi absolue, aussi entière, malgré tous les efforts possibles pour la faire plier.

— **Constant, durable, permanent, stable.** Ce qui est *constant* ne se dément pas, ne s'altère pas, n'est pas tantôt d'une manière, tantôt d'une autre. Ce qui est *durable* existe longtemps, est longtemps sans périr ou sans disparaître; la folie *durable* peut avoir des intermittences, mais les moments lucides qui peuvent survenir ne la font pas disparaître pour toujours, elle existe encore et on la verra bientôt revenir. Ce qui est *permanent* dure très-longtemps, quelquefois même éternellement, et sans intermittences. Enfin, une chose est *stable* quand elle est bien assise, quand il y a dans sa manière d'être actuelle des garanties sérieuses de durée.

— **Constant, assuré, authentique, certain, évident, formel, incontestable, indubitable, positif, sûr.** V. ASSURÉ.

— **Antonymes.** Inconsistant, inconstant, infidèle, léger, variable, volage, versatile.

— **Encycl.** Mathém. Une fonction analytique contient toujours des *constantes* et des variables. Lorsqu'on différentie une fonction renfermant des *constantes* isolées, ces *constantes* disparaissent, et alors la différentielle obtenue se trouve être la même que si la fonction n'eût pas renfermé ces *constantes* isolées. Il est donc impossible de dire immédiatement, à l'inspection d'une différentielle, de quelle fonction elle dérive. Ainsi, lorsqu'on différentie $A + x^m$, on trouve $mx^{m-1}dx$, comme si l'on n'eût différentié que x^m; la différentielle ne garde aucune trace de la *constante* A. V. CALCUL DIFFÉRENTIEL.

Par conséquent, lorsqu'on veut remonter de la différentielle à la fonction, ou, en d'autres termes, lorsqu'on veut intégrer, il faut à l'intégrale ajouter une *constante* arbitraire, qui peut être nulle, ou qui se détermine d'après la nature du problème. Elle se représente ordinairement par la lettre C. Exemple : l'intégrale de $x^m dx$ est $\frac{x^{m+1}}{m+1}$. Mais cette intégrale convient également à l'expression

$$(A + x^m)\,dx.$$

Elle peut donc avoir une infinité de valeurs correspondantes à toutes les valeurs qu'on peut donner arbitrairement à la quantité A. On aura donc généralement, pour l'intégrale de $x^m dx$,

$$\int x^m dx = \frac{x^{m+1}}{m+1} + C.$$

Pour déterminer C, on donne ordinairement à la variable, ou aux variables qui entrent dans l'intégrale, des valeurs particulières telles, qu'il en résulte pour cette intégrale des valeurs connues. Appelons y l'intégrale de $x^m dx$, nous aurons

$$(1) \qquad y = \frac{x^{m+1}}{m+1} + C.$$

Donnons à la variable x une valeur déterminée a, il vient

$$(2) \qquad y = \frac{a^{m+1}}{m+1} + C.$$

La *constante* C étant arbitraire, nous pouvons la déterminer par la condition que y soit nul en même temps que $x = a$, et alors l'équation (2) devient

$$0 = \frac{a^{m+1}}{m+1} + C,$$

$$\text{d'où } C = -\frac{a^{m+1}}{m+1},$$

valeur qui, étant substituée dans l'équation (1), nous donnera, pour l'intégrale complète de $x^m dx$,

$$y = \frac{x^{m+1} - a^{m+1}}{m+1}.$$

C'est par un procédé entièrement semblable que l'on détermine la valeur des *constantes* arbitraires dans toutes les intégrations où les intégrales doivent recevoir des valeurs particulières pour certaines valeurs des variables. V. CALCUL INTÉGRAL.

CONSTANT prép. (kon-stan). Pendant. ‖ Vieux mot.

— Anc. prat. *Constant le mariage*, Pendant la durée du mariage.

CONSTANT (saint). V. CONSTANCE.

CONSTANT Ier (Flavius Julius), empereur romain, le plus jeune des fils de Constantin le Grand. Il reçut en partage l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique, et y joignit la Macédoine et la Grèce après le meurtre de son cousin Dalmace, puis les Gaules, à la mort de son frère Constantin (340). Il se déshonora par ses débauches, mais montra quelque attachement à la foi catholique en contribuant au rétablissement de saint Athanase, chassé par les ariens. Au premier bruit de la révolte de Magnence, il s'enfuit vers l'Espagne, mais il fut atteint et massacré dans les Pyrénées par des cavaliers de l'usurpateur (350).

CONSTANT II (Flavius Heraclius), empereur d'Orient (641-668). Sous son règne, la conquête arabe s'étendit sur l'Egypte, la Syrie, Chypre, Rhodes, la Cilicie, l'Isaurie, la Cyrénaïque et sur toute l'Afrique jusqu'à la Mauritanie, tandis que les Lombards se répandaient en Italie. Pendant ce démembrement de l'empire, Constant s'occupait uniquement de faire triompher le monothélisme, qu'il protégea contre la foi orthodoxe. Il finit par quitter Constantinople, avec l'intention de fixer son séjour à Rome; mais la crainte des Lombards lui fit quitter au bout de quelques jours la ville éternelle, non sans avoir pillé les églises comme eussent pu le faire les Vandales. Il s'établit à Syracuse et se plongea dans la débauche, ne se souvenant de ses Etats que pour les épuiser par ses exactions. Il fut tué dans son bain par un de ses officiers. L'aîné de ses fils, Constantin Pogonat, lui succéda.

CONSTANT (Pierre), jurisconsulte et poëte français, né à Langres en 1560. Il exerça la profession d'avocat dans cette ville; on ignore l'époque de sa mort. « Homme docte et gentil poëte français, » selon l'expression de Lacroix du Maine, il fit paraître plusieurs ouvrages, dont le plus estimé est son poëme de la *République des abeilles* (Paris, 1582, in-4o). Parmi ses autres écrits, destinés pour la plupart à défendre Henri IV contre ses ennemis, nous citerons : *Invectives contre le parricide attenté sur le roi Henri IV* (Paris, 1595); la *Cause des guerres civiles en France* (1597); *De l'excellence et dignité des rois* (1598), etc.

CONSTANT (Jacques), médecin suisse, mort à Lausanne en 1730. Il a publié plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *Compendium pharmaciæ helveticæ* (1677); *Medicina Helvetiorum* (1677); *les Médecin, Chirurgien et Apothicaire charitables,* suivi d'un *Traité de la peste* (Lyon, 1683, 3 vol. in-8o), etc.

CONSTANT-BERRIER (Jean-François), littérateur français, né à Aire (Pas-de-Calais), mort à Paris en 1824. Il fut agent des vivres dans les armées de la République. Dénoncé à cause de sa modération, il perdit son emploi, et mena jusqu'à sa mort une existence misérable. On a de lui des poésies de circonstance, entre autres le *Livre du destin*, poëme sur la naissance du roi de Rome, et des vaudevilles : le *Mari confident* (1820); l'*Epicurien malgré lui* (1822); les *Deux Lucas* (1823); *Félix et Roger* (1824), etc.

CONSTANT DE REBECQUE (David), pasteur protestant et professeur de théologie, né à Lausanne en 1638, mort en 1733, appartenait à une famille d'origine française qui s'était expatriée à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Il fit ses premières études à Herborn, puis à Marbourg, et passa quelques années en Hollande, où il suivit les leçons de plusieurs professeurs distingués. Constant vint ensuite à Paris, où il se lia avec Daillé et Alexandre Morus. Il reçut l'ordination en 1662 et fut nommé pasteur à Coppet, près de Lausanne. Ce fut dans cette petite ville qu'il devint l'ami de Bayle. Le sénat de Berne l'appela, en 1674, à Lausanne, pour y remplir les fonctions de professeur d'éloquence latine. En 1702, il obtint la chaire de théologie, qu'il ne quitta qu'à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Constant se retira alors dans une campagne des environs de Lausanne, où il mourut. On a de lui : l'*Ame du monde, ou Traité de la Providence* (Leyde, 1679, in-12); *Erasmi colloquia familiaria, nunc emendatiora, quibus accedunt Dav. Constantii notæ* (Genève, 1680, in-12); *Abrégé de politique* (Cologne, 1686, in-12), livre dont Bayle parle avec beaucoup d'éloges. Il faut ajouter à ces écrits plusieurs discours ou sermons. — Constant laissa trois fils. L'aîné, MARC-RODOLPHE, entra au service de la Hollande et s'attira la protection particulière du roi Guillaume, qui le choisit pour son secrétaire de cabinet. Le plus jeune, SAMUEL, né vers 1676, et connu sous le nom de *baron de Constant*, devint adjudant général de lord Albemarle et se signala à tous les siéges et dans toutes les batailles de la guerre allumée par la succession d'Espagne. Il laissa quatre fils, qui portèrent avec distinction le nom de cette famille, que Benjamin Constant devait illustrer.

CONSTANT DE REBECQUE (Samuel), littérateur suisse, né à Lausanne en 1729, mort en 1800, petit-fils du précédent. Il embrassa d'abord la carrière des armes, servit sous son père, lieutenant général en Hollande; puis, ayant connu Voltaire, dans la société intime duquel il fut admis, il se tourna vers les lettres et composa un assez grand nombre d'ouvrages dans des genres très-divers. En 1792, lorsque Genève fut menacée dans son indépendance, il y accourut, et, bien qu'il eût alors soixante-trois ans, on le vit, comme simple soldat, monter la garde dans les fossés de la ville. Ses principaux écrits sont : *Instructions de morale à l'usage des enfants qui commencent à parler* (Londres, 1785, in-8o); *Camille* ou *Lettres de deux filles de ce siècle* (1785, 4 vol. in-12); *Laure de Germosan* ou *Lettres de quelques personnes de Suisse* (Paris, 1787, 7 vol. in-12), tableau fidèle des mœurs et de la société de ce pays; *Recueil de pièces dialoguées*, ou *Guenilles dramatiques ramassées dans une petite ville de Suisse* (Paris, 1787, 2 vol. in-8o), comprenant un drame, une comédie, des proverbes, etc.

CONSTANT DE REBECQUE (Benjamin), publiciste et orateur, né à Lausanne le 25 octobre 1767, mort le 10 décembre 1830. Il appartenait à la famille des précédents, originaire de l'Artois, devenue protestante au XVIe siècle, et qui s'était réfugiée dans le pays de Vaud, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Son père était colonel d'un régiment suisse au service des états généraux de Hollande. Il perdit sa mère en naissant et fut ainsi privé de ces tendres épanchements du jeune âge que rien ne peut jamais remplacer, et qui sont si nécessaires pour assouplir l'orgueil et l'esprit de personnalité. Elevé par des précepteurs, il fit des progrès rapides; à douze ans, c'était déjà un petit prodige d'esprit, d'intelligence, mais aussi de charmante suffisance et d'indocilité. Il a raconté lui-même une anecdote curieuse sur le procédé dont se servit un de ses professeurs pour l'instruire en quelque sorte malgré lui : « Il me proposa, dit-il, de nous faire à nous deux une langue qui ne serait connue que de nous. Je me passionnai pour cette idée. »

Les voilà tous deux à l'œuvre, créant successivement un alphabet, un dictionnaire, une grammaire, etc. Le travail marchait rapidement, et bientôt cette langue inconnue se trouva complète, riche, harmonieuse, et d'une magnificence à faire pâlir tous les idiomes vulgaires. C'était la langue grecque!

Il l'avait apprise en croyant l'inventer. Il continua ses études à l'université d'Oxford, puis à Erlangen, où il fréquenta la petite cour de la margrave de Baireuth, enfin à Edimbourg. En 1787, il était à Paris, où il se livra passionnément au plaisir, tout en fréquentant assidûment les hommes les plus distingués : Suard, dont il était l'hôte, Morellet, La Harpe, Marmontel, etc., comme il s'était lié déjà, malgré sa jeunesse, avec une foule d'hommes remarquables dans les divers pays où il avait séjourné.

Un peu whig, un peu idéaliste, mais surtout philosophe de l'école française, il garda toute sa vie l'empreinte de son éducation puisée à toutes les sources, et de ses impressions premières. Doué d'un esprit ingénieux et vif, d'une riche imagination, mais léger, sceptique, mobile, incertain, avec un mélange singulier d'égoïsme et de sensibilité, de mépris des hommes et d'humanité, de tendresse et d'ironie, de mélancolie précoce et d'amour du plaisir : tel il apparaît déjà dès ses premiers pas sur la scène du monde; tel il se peindra lui-même plus tard dans *Adolphe*, et mieux encore dans sa correspondance.

Sa supériorité d'ailleurs était visible; on sentait déjà que cette personnalité indéfinissable était *quelqu'un*, et il y avait là un avenir et le germe d'une renommée.

A la suite d'escapades et d'aventures dont le récit n'offrirait pas un grand intérêt, le jeune homme fut rappelé par son père, qui le fit entrer comme chambellan à la cour du duc de Brunswick. Il demeura plusieurs années dans ce poste, s'ennuyant fort, se moquant impitoyablement, dans ses lettres, de la société qu'il avait sous les yeux, et il se consola — ou se désennuya — en épousant une jeune personne de Brunswick, dont un divorce le sépara en 1793. C'est à cette époque aussi qu'il quitta sa livrée de gentilhomme ordinaire (il disait *fort extraordinaire*), et qu'il revint à Lausanne.

Depuis plusieurs années, au bruit des événements prodigieux de la Révolution, son esprit si mobile avait peu à peu pris sa direction vers la politique. Mais, si l'on en juge par sa correspondance intime, il penchait vers la démocratie moins par enthousiasme et conviction que par une sorte de caprice d'artiste : « Le genre humain, dit-il, est né sot et mené par des fripons : c'est la règle. Mais, entre fripons et fripons, je donne ma voix aux Mirabeau et aux Barnave, plutôt qu'aux Sartine et aux Breteuil. »

Ainsi, dans le choc des principes et des idées, il ne voyait de choix qu'entre des *fri-*

ponneries différentes. Mais peut-être y avait-il beaucoup de forfanterie dans ce scepticisme dont il faisait parade. L'ironie était une de ses fatuités. Mais, dans le fait, bien qu'il eût peu de consistance dans l'esprit et encore moins dans le caractère, il était et il demeura philosophe et libéral, à travers les fluctuations et les défaillances de sa vie. C'est surtout ce qui le différencie de Talleyrand, qui ne croyait absolument à rien, et avec lequel on peut lui trouver quelques rapports de physionomie. Il connut à Lausanne beaucoup d'émigrés français, qu'il blessa cruellement en les raillant sans pitié et en affichant un républicanisme qui peut-être était pour lui moins une conviction sérieuse qu'une sorte d'arsenal où il puisait ses ironies. C'est aussi pendant ce séjour que, en 1794, il fit la connaissance de Mme de Staël, dont nécessairement il devint amoureux, et dont l'intimité eut une si grande influence sur toute sa vie. Il la suivit à Paris, et il ne tarda pas à entrer dans la politique active par une brochure qui fit sensation : *De la force du gouvernement actuel de la France et de la nécessité de s'y rallier*. C'était un factum remarquable en faveur du Directoire, et qui fut inséré au *Moniteur*. Lié avec Riouffe, Chénier, Daunou, Louvet, il appartenait cependant à une autre nuance du parti directorial. Il était du cercle constitutionnel de l'hôtel de Salm, société dirigée par Mme de Staël, Talleyrand, Sieyès et autres politiques qui, dans cet âge de décadence, essayaient de réaliser au profit de la République une politique de juste milieu. Par le fond de leurs idées, par leurs mœurs et la tournure de leur esprit, ces républicains beaux esprits naviguaient tout simplement vers la monarchie constitutionnelle. C'était l'école anglaise qui se fondait décidément parmi nous au milieu des incertitudes et des tâtonnements.

Benjamin Constant publia encore d'autres brochures dans l'esprit de la coterie habile et spirituelle à laquelle il était désormais attaché : *Des réactions politiques*, *Des effets de la Terreur*, etc. Ces opuscules ont été réunis en 1829 sous le titre de *Mélanges littéraires et politiques*. Secrétaire du club de Salm, il devint bientôt un des personnages les plus importants de cette société, qui luttait à la fois contre les royalistes du club de Clichy et contre les patriotes ardents, et qui n'était en réalité qu'un séminaire d'ambitieux en disponibilité. Quoi qu'il en ait dit plus tard, il est positif qu'il donna, ainsi que ses amis, son approbation publique au coup d'Etat du 18 fructidor, qui brisa le royalisme.

En se fixant parmi nous, il s'était fait naturaliser citoyen français, en vertu de la loi du 15 décembre 1790, qui accordait les droits civiques aux protestants issus de familles expulsées autrefois pour cause de religion.

Cependant, malgré ses écrits, ses articles dans les journaux, ses discours et les efforts de ses protecteurs, malgré la notoriété qu'il avait acquise, il échoua à toutes les élections et ne parvint à entrer au Corps législatif qu'après le coup d'Etat du 18 brumaire. Appelé au tribunat par le premier consul, faveur qu'il avait ardemment sollicitée, il fit presque aussitôt de l'opposition, sous un gouvernement qui ne voulait que de l'obéissance. Bonaparte s'irrita de ces velléités d'indépendance, et Benjamin Constant fut brutalement éliminé du tribunat, avec Chénier, Cabanis, Daunou, Andrieux et autres (1802). Le salon de Mme de Staël servit alors d'asile à cette chétive opposition, qui protestait discrètement par des sarcasmes contre l'établissement du régime militaire (après lui avoir fourni les moyens de s'établir), et qui put juger dès lors que le modérantisme peut conduire au despotisme tout aussi bien que l'anarchie. Mais ce petit foyer politique, cette réunion d'esprits frondeurs, auxquels s'étaient joints d'anciens royalistes constitutionnels, Narbonne, de Broglie, Barante, Jaucourt, ne pouvait être longtemps supportée par le maître de la France, qui dispersa le salon de Mme de Staël en la bannissant elle-même avec Benjamin Constant. Celui-ci venait de publier récemment sa brochure intitulée : *Suites de la contre-révolution de* 1660 *en Angleterre*. Il partit avec son illustre amie pour l'Allemagne, se fixa à Weimar, où il occupa ses loisirs par une traduction en vers plus que médiocre du *Wallenstein* de Schiller, et se consuma dans sa solitude en regrets stériles sur les progrès croissants du despotisme militaire, qui menaçait de s'étendre sur toute l'Europe. Pendant ces années de sa vie, il travaillait aussi par intervalles à une composition qui fut la préoccupation et la faiblesse de toute sa vie, son fameux ouvrage : *De la religion considérée dans sa source, ses formes et ses développements*, qui est bien loin de valoir ce qu'il lui a coûté, et qui d'ailleurs manque de consistance et d'unité. Il faisait aussi de fréquents voyages à Coppet, où était établie Mme de Staël. Cette liaison, qui n'avait pas toujours été exempte d'orages, se termina par une rupture qui eut de douloureuses péripéties. Benjamin Constant chercha des consolations dans une autre affection. Il épousa en 1808 une parente du prince de Hardenberg, avec laquelle il vécut en bonne intelligence à Gœttingue.

Vers le même temps, il avait composé plusieurs œuvres littéraires, notamment son célèbre roman d'*Adolphe*, remarquable par l'analyse de certains sentiments, mais qui peut-

IV.

être est au-dessous de la réputation qu'il a conservée. On a vu dans cette composition une sorte d'autobiographie se rapportant aux liaisons de l'auteur avec Mme de Staël; mais il paraît que cette donnée est fausse. M. de Loménie a donné le nom de la personne qui a servi de modèle, et l'Eléonore du romancier ne serait autre qu'une Anglaise, Mme Lindsey, avec laquelle Benjamin Constant aurait eu une liaison passagère.

Il faut rappeler encore, parmi ces travaux de l'exil : *Florestan* ou le *Sage de Soissons*, satire contre les ennemis politiques et littéraires de l'écrivain, et enfin le factum suivant, dont le titre indique suffisamment la portée : *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne* (1813). Cet écrit, qui eut un succès européen, se distingue par des qualités solides, et montre bien le danger du régime militaire appliqué aux affaires civiles, et l'impossibilité de rien fonder sur l'usurpation par la conquête.

Pendant son séjour en Hanovre, Benjamin Constant eut des relations amicales avec Bernadotte, qui lui donna une décoration, et avec lequel il rentra en France en 1814.

Le *Journal des Débats* lui ouvrit ses colonnes, et, dans des articles remarqués, il soutint la cause des Bourbons, mais en combattant avec énergie les tendances rétrogrades qui devaient bientôt leur faire reprendre le chemin de l'exil.

A la veille de la rentrée de Napoléon à Paris, le 19 mars 1815, il publiait dans cette feuille une violente philippique contre l'*usurpateur*, contre *cet homme teint de sang*, plus odieux qu'Attila, ajoutait-il, parce que les ressources de la civilisation sont à son usage; et il prenait, au nom des amis de la liberté, l'engagement de ne jamais se rattacher à lui.

Le lendemain, l'*usurpateur* entrait aux Tuileries. Benjamin Constant s'était procuré un passe-port du ministre d'Amérique, et il se tenait caché en attendant qu'il lui convînt d'en faire usage.

Napoléon, qui cherchait au milieu du naufrage de sa fortune son point d'appui sur le parti libéral, et qui ne pouvait le trouver que là, fit appeler le terrible publiciste et le chargea de rédiger l'*Acte additionnel aux constitutions de l'empire*. L'auteur d'*Adolphe* n'eut pas une minute d'hésitation; il accepta avec empressement la mission que lui confiait l'*usurpateur teint de sang*, rédigea la constitution de l'empire restauré et se laissa nommer conseiller d'Etat. C'est là une des mille scènes de la grande comédie que donnèrent au monde la plupart des hommes politiques et des dignitaires de cette époque.

A la seconde Restauration, il se hâta d'écrire à Talleyrand pour protester de son dévouement au gouvernement de Louis XVIII; mais ces avances furent mal reçues. Il se réfugia alors en Angleterre, revint en France l'année suivante, et reprit avec éclat sa place dans l'opposition constitutionnelle, en collaborant au *Mercure*, puis à la *Minerve* et à divers autres journaux. Il écrivit aussi un *Traité de la doctrine politique et des moyens de rallier les partis en France*.

Nommé député de la Sarthe en 1819, il révéla dès son entrée à la Chambre ses qualités d'orateur. Il écrivait ses discours; mais, en les lisant à la tribune, il avait l'art de tenir ses auditeurs sous le charme de sa parole. Son éloquence était brillante, incisive, littéraire, mais non pompeuse; elle se distinguait encore par une dialectique pénétrante, par la vigueur de l'argumentation, l'éclat des contrastes, enfin par une souplesse qui lui permit de porter au gouvernement les plus terribles coups, sans s'écarter de la plus stricte légalité. Parmi ses plus beaux discours, on cite celui de 1820, à propos des lois d'exception présentées sous le prétexte de l'assassinat du duc de Berry. Il y prédit en ces termes aux Bourbons l'avenir qu'ils se préparaient : « La Convention, le Directoire, Bonaparte ont gouverné par des lois exceptionnelles : où est la Convention? où est le Directoire? où est Bonaparte? »

La question de la guerre d'Espagne, la loi du sacrilége, celle qui avait pour objet le droit d'aînesse, le projet contre la liberté de la presse (la fameuse *loi de justice et d'amour*), lui fournirent des occasions de déployer son beau talent et de passionner l'opinion publique.

Ce fut là l'époque la plus brillante de sa carrière. La popularité lui était enfin venue, et, quoiqu'il se maintînt toujours soigneusement dans les limites constitutionnelles, il avait cette bonne fortune d'être, parmi les chefs du parti libéral, un de ceux qui étaient le plus violemment détestés du gouvernement et de la fraction des ultras.

Pendant que sa renommée grandissait ainsi en s'épurant, sa santé s'épuisait rapidement, par l'abus des plaisirs encore plus que par le travail, et surtout par la dévorante passion du jeu, qui avait fait le malheur de sa vie. Il était accablé de maux et d'infirmités précoces, et il venait de subir une opération douloureuse quand éclata la révolution de 1830. La Fayette lui écrivit sur-le-champ : « Il se joue ici une partie où nos têtes servent d'enjeu; apportez la vôtre. » Il n'hésita point et se fit porter à l'Hôtel de ville.

Naturellement, il avait été un des 221 députés qui donnèrent la couronne à Louis-Philippe. Ce prince lui fit un don de 300,000 fr., pour réparer des pertes énormes faites récemment au jeu. Le malheureux orateur, asservi à ses vices, s'empressa d'accepter, tout en faisant des réserves pour son indépendance politique. « La liberté doit passer avant la reconnaissance, dit-il; et si votre gouvernement fait des fautes, je serai le premier à rallier l'opposition. — C'est bien ainsi que je l'entends, » répliqua habilement le roi.

Quelque opinion qu'on ait sur cette singulière transaction, Benjamin Constant n'eut pas le temps de recommencer de nouveaux combats; la mort l'emporta à la fin de la même année. Mais avant de mourir, le 13 septembre, il avait eu l'occasion de prononcer devant la Chambre, au sujet de la presse, de magnifiques paroles que nous devons recueillir comme un exemple de son éloquence : « Messieurs, peindre à des hommes aussi éclairés que vous l'influence salutaire de la presse serait inutile. La presse a été depuis seize ans notre unique garantie contre un gouvernement oppresseur, quand il pouvait l'être, hypocrite quand il n'osait pas être oppresseur. Lorsque dans une Chambre, triste produit d'élections faussées, une minorité imperceptible défendait les droits de la nation, la presse, laissée libre par je ne sais quelle fatuité inconséquente d'un ministre présomptueux, a été notre seule sauvegarde; elle a transmis les saines doctrines jusqu'au moment où la France a profité d'une imprudence inexplicable pour briser ses fers, par des élections nouvelles. Enfin, depuis l'outrage du 8 août, la presse a soutenu seule un combat à mort contre un pouvoir armé de la fraude et méditant le meurtre; et quand les jours de péril se sont levés, c'est encore la presse qui nous a devancés sur le champ de bataille, appelant sur elle, avant nous, la proscription et la mort. A sa voix, le peuple s'est armé. Après le peuple, nous sommes venus, et la presse, le peuple et nous, avons, par un triomphe miraculeux, renversé la tyrannie. Si l'on se rend compte de ce qu'est la presse, on trouve cette marche simple : la presse est la parole agrandie, c'est le moyen de communication entre le grand nombre, comme la parole est le moyen de communication entre quelques-uns. Or la parole est le véhicule de l'intelligence, et l'intelligence est la maîtresse du monde matériel. De tels avantages l'emportent sur tous les inconvénients. Il faut sans doute diminuer ces inconvénients par de bonnes lois; mais il ne faut jamais sacrifier la presse, sans laquelle une nation n'est qu'une agrégation d'esclaves. Avec la presse, il y a quelquefois désordre; sans la presse, il y a toujours servitude; et dans cette servitude, il y a désordre aussi, car le pouvoir illimité devient fou. »

On fit à Benjamin Constant des funérailles éclatantes; des étudiants et des ouvriers traînèrent son char funèbre, et l'homme le plus populaire du moment, La Fayette, prononça un discours devant son cercueil, qu'un peuple immense entourait avec vénération.

Outre les ouvrages cités dans le cours de cette notice, on a encore de Benjamin Constant : *Cours de politique constitutionnelle* (c'est une collection de discours prononcés à diverses époques); *Mémoires sur les Cent-Jours;* plusieurs recueils de discours; enfin, *Du polythéisme romain*, morceau qui fut détaché par lui de son ouvrage sur les religions.

Constant (Benjamin) aux champs Élysées, à-propos par MM. Benjamin Antier, Victor Lottin et Édouard Damarin, représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre de l'Ambigu-Comique, en 1831.

L'orateur de la gauche venait de mourir, et une apothéose l'attendait, car l'époque était aux apothéoses : Béranger au Palais-Royal, Napoléon à la Gaîté, à l'Opéra-Comique et ailleurs encore, étaient glorifiés en même temps que beaucoup d'autres sur tous les airs connus et inconnus. « Il passa sa vie, dit M. Sainte-Beuve, à propos de Benjamin Constant, il passa sa vie à faire de la politique libérale sans estimer les hommes, à professer la religiosité sans pouvoir se donner la foi, à chercher en tout l'émotion sans atteindre à la passion. Il a le triste honneur d'offrir le type le plus accompli de ce genre de nature contradictoire, à la fois sincère et mensongère, éloquente et aride, chaleureuse et terne, romanesque et antipoétique, insaisissable vraiment. » Les auteurs de la pièce, qui n'avaient pas pu lire ce portrait de Benjamin Constant, par la raison toute simple que M. Sainte-Beuve ne l'avait pas encore tracé, ont pu proclamer leur héros un citoyen accompli, et le gratifier d'une apothéose en bonne forme et en mauvais style. Cette apothéose, qu'il est difficile de prendre au sérieux, mais que l'on doit rappeler parce qu'elle est un signe du temps, et au besoin un renseignement historique, cette apothéose se passe aux champs Elysées mythologiques, entre le nocher Caron, qui joue toujours un grand rôle en ces sortes d'affaires, le général Foy, Manuel, Picard, Talma, Mme de Staël (qui est appelée Mme Staël tout court), et, qui le croirait? le héros de Traviès, alors dans toute sa gloire, M. Mayeux. « Nos pères, écrivait en 1862 M. Alfred Deberle, dans un travail ayant pour titre : la *Caricature contemporaine*, nos pères ont gardé le joyeux souvenir d'un certain petit bossu dont le portrait se voyait de leur temps sur tous les murs, dont on répétait les épigrammes et les bons mots, et qui fut, en cette France prompte à rire, la gloire et la passion du moment. Ce personnage, mal équarri, était bossu, nous l'avons dit; il avait l'œil vif, le nez rouge, les lèvres épaisses et des oreilles à l'avenant. Colère, emporté, il jurait et sacrait toujours; irréligieux, gourmand, têtu, ivrogne, licencieux dans ses paroles et lubrique dans ses gestes, il convoitait toutes les femmes et faisait trembler la sienne; quoique très-relâché dans ses mœurs et peu sévère à l'endroit de certains péchés capitaux, il n'en était pas moins un citoyen zélé : la politique était son fort, et quand il sortait des mauvais lieux, il fréquentait volontiers le Château. A dire vrai, il était libéral et servait de bouc émissaire à l'opposition, qui, du haut de cette bosse citoyenne, narguait M. Casimir Périer, taquinait M. Thiers et savourait cette fameuse poire typique que chacun sait... » Mayeux avait ses jours de mécontentement patriotique; ce bourgeois, goguenard dans la vie privée, n'entendait pas plaisanterie en matière politique; il pouvait s'égarer dans les cabinets particuliers, mais, dit encore M. Alfred Deberle, il ne transigeait jamais avec la charte. Ce fut en garde national que les croquis facétieux de Traviès le personnifièrent de préférence, en lui prêtant les mots courant sur les hommes et les choses. Tel est le personnage que les auteurs de *Benjamin Constant aux champs Elysées* font intervenir dans un si grave sujet. « Il n'est pas probable, lisons-nous dans l'*Histoire par le théâtre* de M. Théodore Muret, que Mme de Staël et les autres éminents interlocuteurs eussent été bien flattés de cette association et du style dont on les gratifie. Talma fait des compliments à Mme de Staël, sous une réserve toutefois, et cette réserve, dans une production où l'on célèbre la liberté, porte justement sur la courageuse opposition de cette femme illustre devant le pouvoir absolu :

Vous seriez hors de la règle commune,
Et vous n'auriez aucun travers,
Si vous n'aviez gardé rancune
Au grand héros qu'admire l'univers.

» Le fétichisme napoléonien, voilà, on ne saurait trop le dire et le redire, ce qu'il y avait sous le libéralisme de contrebande et de placage dont nous retrouvons ici une nouvelle expression. » Ainsi parle M. Muret, et nous lui donnons complètement raison. Dans la pièce, le nocher des enfers profite de l'entière liberté dont on jouit sans doute aux sombres bords, quand on s'appelle Caron, pour ne pas parler français; cette liberté va chez lui jusqu'à la licence... poétique :

En expirant, ils ont sur cette terre
Laissé leurs malins détracteurs.
Ici que tout juge est sincère,
Ils n'ont que des admirateurs.

Arrive une troupe d'ombres nouvelles, où figure Benjamin Constant :

Surprise extrême!
Constant, notre ami, c'est lui-même!
Surprise extrême!
Quel coup du sort
A pu hâter sa mort?

Et l'auteur de *Corinne* de s'écrier aussitôt : « Après une si longue *absence*, qu'il est doux de se revoir! » Benjamin Constant répond en chantant :

La fièvre lente, éternelle, importune,
De ma voix étouffait l'essor.

Cependant M. Mayeux, le symbolique bossu, comme l'appelle M. Muret, est le Théramène chargé de raconter les obsèques triomphales : « Allez, allez, dit-il, pas n'est besoin d'avoir cinq pieds six pouces, et d'avoir l'épine dorsale perpendiculaire pour sentir battre son cœur dans sa poitrine. Demandez aux hommes des barricades, où j'étais avec tout Paris; mais où j'étais avec toute la France, c'est au convoi de cet ami des libertés publiques. J'ai vu... c'est-à-dire je n'ai pas vu, parce que je ne voyais rien... quand on a le nez à ceinture d'homme, on a la vue bornée tout de suite... mais ce qu'il y a de certain...

Oui, j'y étais
Un peu foulé, j'vous promets,
Oui, j'y étais
Avec cent mille bons Français,
Ministres, banquiers, soldats,
Tous les rangs, tous les états,
Toutes les écoles, tous les arts,
Leurs noms sur leurs étendards.
Oui, j'y étais, etc.

Point d'éclat, rien d'emprunté,
Grand par la simplicité,
Nul autre insigne d'honneurs
Que l'écharpe aux trois couleurs.
Oui, j'y étais, etc.

Tout un peuple avec orgueil
S'attelant au char de deuil,
Et la voiture du roi,
Seule pompe du convoi. »
Oui, j'y étais, etc.

Benjamin Constant réplique modestement « Ah! pareil hommage est pour moi le prix le plus flatteur! » — « Il est douteux, ajoute M. Muret avec beaucoup de raison, que l'auteur d'*Adolphe* en eût dit autant de cette apothéose; mais eût-elle été bonne, la gloire civique de ce faux tribun n'en serait pas moins bien effacée, au lieu que le temps confirme et

rehausse encore celle des grands citoyens véritables. » Le temps, en effet, met toutes choses en leur place et régularise les passeports pour la postérité.

CONSTANT-DUFEUX (Simon-Claude), architecte, né à Paris en 1801; il est élève de Debret et de l'Ecole des beaux-arts. Ayant remporté le grand prix d'architecture en 1829, il se rendit en Italie, revint à Paris en 1836, exécuta plusieurs monuments funèbres dans les cimetières de cette ville, fut nommé professeur de perspective à l'École des beaux-arts, et devint, en 1850, architecte du Panthéon, qu'il fut chargé d'approprier au culte.

Constant (LE BAL). Le bal Constant est le plus important et le plus élégant — tout est relatif — des établissements qui centralisent dans la rue de la Gaîté le bruit, le plaisir et la joie du quartier Montparnasse. Il a été fondé, en 1833, par le père Constant, ancien ouvrier forgeron, et il a porté longtemps le nom de bal des *Mille Colonnes*. La rotonde, en style italien, qui donne accès dans la salle de danse, est supportée par une dizaine de colonnes : de dix à mille, il n'y a qu'un pas.

Comme la plupart des établissements de ce genre dans la banlieue, le bal Constant donnait et donne encore des repas de noces, repas de deux cents, de cinq cents couverts, toujours des chiffres ambitieux. Les bals particuliers alternent ainsi avec les bals publics. Et la muse fantaisiste qu'un artiste du cru a peinte au fond de la salle, jouant du triangle, encourage du même regard la jeune mariée dont la couronne de fleurs d'oranger tombera tout à l'heure, et la libre danseuse qui connaît à peine le sens de ce symbole.

Les bals de barrière ont ceci de particulier, que le prix d'entrée est peu élevé, 0 fr. 25 les jours ordinaires, 0 fr. 75 les grands jours, mais que chaque danse se paye à part 0 fr. 25. Il en résulte que les danseurs forcenés dépensent là plus d'argent qu'ils ne feraient dans un des bals luxueux de Paris. Et franchement, quand on n'est pas « du quartier, » on trouve que le jeu n'en vaut pas la chandelle. L'orchestre est passable, si l'on veut. Mais l'odeur des saladiers remplis de vin, combinée avec la fumée des pipes et le parfum équivoque de l'huile de lin dont on frotte le parquet pour combattre la poussière; le cri agaçant du collecteur qui, une danse finie, appelle les danseurs à en commencer aussitôt une nouvelle : tout cela constitue, à des yeux étrangers, un plaisir trop mélangé pour être coté à un bien haut prix.

Le père Constant ayant abdiqué en 1857 en faveur de son fils, celui-ci voulut marquer son avénement par des embellissements nombreux. Une porte monumentale en style mauresque s'éleva à l'entrée du jardin. Le jardin lui-même, remanié au goût du jour, s'enrichit d'un kiosque, de terrasses, de bosquets, et devint bal d'été. On y voit une vérandah dont les murs ont été peints à fresque par un artiste qui signe Paul de la Garde. L'une de ces compositions montre un monsieur en manches de chemise, entouré d'étudiants costumés comme le Jehan Frollo de *Notre-Dame de Paris;* devant lui est une table, une plume, du papier, tout ce qu'il faut pour faire un chef-d'œuvre. Mais ce n'est pas *Notre-Dame de Paris* qu'il va écrire; c'est l'*Histoire des écoles;* car l'écrivain inspiré que vous avez devant les yeux n'est pas Victor Hugo : c'est Antonio Watripon.

Après cela, Dieu nous garde de médire du bal Constant! La vertu n'en est pas absolument bannie, et l'on y rencontre le dimanche des jeunes filles avec leurs mères. Celles qui viennent sans leurs mères ne sont pas moins jeunes pour cela. On l'a remarqué avec juste raison : les charmantes princesses qui traînent dans une calèche, aux Champs-Elysées, le satin, les dentelles et les diamants que leur offrent MM. les fils de famille, ont débuté souvent dans ces bals de barrière, et, avant d'écraser de leurs dédains insolents les gandins ou les boursiers qui mettent des enchères sur chacun de leurs sourires, ont été battues comme plâtre par un Montparnasse quelconque qu'elles aimaient.

Constant (LE), en italien *il Costante*, poëme de Fr. Bolognetti, écrit en octaves. Ce poëme héroïque se compose de seize chants, dont les huit premiers furent publiés en 1564 et les huit suivants en 1566. Il devait être complété par quatre derniers chants, qui n'ont jamais paru. Ginguené a fait une analyse de ce poëme, qui passa inaperçu à côté de ceux de l'Arioste et du Tasse; mais l'histoire littéraire l'a tiré d'un oubli qu'il est loin de mériter.

« Le héros de Bolognetti, dit Ginguené, est un Romain nommé Ceionius Albinus, qui avait accompagné l'empereur Valérien dans sa malheureuse guerre contre les Perses. L'ayant vu tomber entre les mains de Sapor, qui le plongea dans une dure captivité, il jura de consacrer sa vie à délivrer son empereur. Sa constance dans ce projet, malgré tous les obstacles qui s'y opposent et les dangers qui l'environnent, lui fit quitter son nom d'Albinus pour celui de Constant, dont l'auteur a fait le titre de son poëme. Le merveilleux en est pris dans l'ancienne mythologie. C'est Junon qui est encore ennemie des Romains, et qui, voyant que Valérien redevenu libre peut ramener par ses vertus les beaux jours de Rome, préfère que Gallien, son fils, jeune homme rempli de vices, règne à sa place, et c'est elle qui s'oppose avec activité à toutes les entreprises de Constant. Les dieux tiennent conseil dans l'Olympe. Mars et Vénus sont pour Constant. Junon seule lui est obstinément contraire. Elle inspire à Gallien une forte haine contre lui, et va chercher l'Envie dans son antre, pour qu'elle souffle ses poisons dans le cœur de tous les courtisans. Vénus va se plaindre à Jupiter, et le conjure de venir au secours de ce héros pieux. Constant échappe aux piéges qui lui sont tendus; il repasse en Orient, où il ne cesse de s'occuper de la délivrance de Valérien, toujours contrarié par les mêmes obstacles, mais soutenu par le même courage et appuyé des mêmes secours. » L'action n'est pas terminée : l'histoire aurait sans doute fourni la conclusion.

Le *Costante* se développe avec suite et régularité. On y voit observée cette loi d'unité dont la violation choque si fortement la logique et le goût. Il y a autant de culture et d'art que dans la composition de l'Arioste. Le style en est correct, régulier. Mais ces qualités louables s'effacent devant l'éclat et le gracieux naturel du *Roland*, qui est une œuvre de génie. Le *Costante* reçut les hommages de tout ce qu'il y avait de plus distingué dans les lettres; on compara l'auteur au Trissino et à l'Alamanni.

Constante Amaryllis (LA), roman pastoral en prose et en vers, divisé en quatre discours. Il a pour auteur Cristobal Suarez de Figueroa, écrivain et poëte espagnol, né à Valladolid en 1586, et mort en 1650. Figueroa était déjà connu par une excellente traduction en castillan du *Pastor fido* de Guarini. La *Constante Amaryllis*, ainsi que l'auteur nous le dit, a été composée pour plaire à un personnage de distinction. Ce roman, ainsi que plusieurs des nouvelles pastorales publiées à la même époque, n'est qu'un cadre ingénieux dans lequel l'écrivain a fait entrer des poésies composées depuis longtemps, de telle sorte que la prose peut être considérée comme la partie accessoire du livre. Le chef-d'œuvre du genre est la *Galatée* de Cervantès. Le roman de Figueroa est écrit d'un style facile et suffisamment châtié. Bien qu'elle contienne des discussions assez longues et quelque peu fastidieuses, dans la première partie, sur la poésie, ainsi qu'un merveilleux malhabilement amené, comme une vision de Vénus et une description de sa cour, dans la seconde partie, la *Constante Amaryllis* n'en est pas moins la seule des œuvres de Figueroa qui ait été réimprimée et qui ait survécu à la réputation, quelque peu éphémère, de son auteur. Ce roman a été traduit en français par Lancelot.

CONSTANTI ou **CONSTANZIO** (Antonio), en latin **Constantius**, érudit italien, né à Fano en 1436, mort en 1490. Il professa les belles-lettres et fut le maître et l'ami du poëte Octave Cléophile. On a de lui, entre autres écrits, un recueil intitulé : *Epigrammatum libellus, etc.* (Fano, 1502, in-4°), contenant des épigrammes, des odes, des discours, des lettres, etc. Dans une de ces lettres on trouve une très-curieuse description de la girafe. — Giacomo CONSTANTI, qu'on croit être le fils du précédent, né à Fano, vivait dans la première moitié du XVIe siècle. On a de lui : *Collectaneorum hecatostys* (Fano, 1508), ouvrage qui atteste son admiration pour Ovide, et des poésies latines qu'il réunit à celles de son père dans un recueil intitulé : *Opuscula varia* (1502).

CONSTANTIA, nom ancien de COUTANCES et de CONSTANCE.

CONSTANTIA (Flavia Valeria), fille de Constance Chlore et sœur de Constantin le Grand, morte vers 329. Elle épousa, en 313, Valerius Licinius, empereur d'Orient. Elle se rendit célèbre par sa beauté, son esprit, ses vertus, et par la vive affection qui ne cessa de l'unir à son frère, même après que celui-ci eut fait mettre à mort son époux. Elle adopta les croyances ariennes et employa son crédit, vers la fin de sa vie, à faire rappeler Arius, exilé à la suite du concile de Nicée.

CONSTANTIA (Flavia Maxima), fille posthume de Constance II et de Faustine, née en 362, morte en 383. Elle épousa, en 375, l'empereur Gratien, qui lui montra le plus grand attachement.

CONSTANTIN le Grand (Caïus Flavius Valerius Aurelius Claudius), empereur romain, fils de Constance Chlore et d'Hélène, né probablement à Naïssus, en Dacie, vers 274, mort à Nicomédie en 337. Lorsque son père, nommé césar, fut obligé de répudier Hélène pour épouser Théodora, fille de Dioclétien, il dut également se séparer de Constantin, qui avait environ dix-huit ans, et le laisser comme otage à la cour de Dioclétien. Le jeune Constantin compléta son éducation militaire au service du vieil empereur, en Perse et en Egypte. Sous Galère, il enleva cinq provinces aux Perses, se fit chérir des soldats et excita ainsi la jalousie de l'empereur, qui, dans l'intention de s'en débarrasser, l'exposa un jour contre un Sarmate d'une taille énorme, et une autre fois contre un lion. Constantin sortit vainqueur de ces combats étranges et probablement fabuleux, et finit par se dérober par la fuite aux embûches de Galère. Afin de n'être pas atteint, il fit couper les jarrets des chevaux qu'il laissait derrière lui, et rejoignit son père à Boulogne, passa avec lui en Bretagne, le suivit dans quelques expéditions, et reçut son dernier soupir à York (306). Les légions le proclamèrent auguste, sans attendre le consentement de Galère, qui dut se résigner et le confirmer dans son gouvernement des Gaules, de la Bretagne et de l'Espagne. Ame énergique et concentrée dans l'ambition, mais prudente et réservée, le fils de Constance Chlore resta pendant six années comme étranger aux convulsions des autres parties de l'empire, partagé entre cinq maîtres différents, et se contenta de s'affermir dans le lot qui lui était échu. Il refoula les Francs au delà du Rhin, les écrasa dans une grande bataille, et fit dévorer leurs rois et leurs prisonniers par les bêtes féroces dans l'amphithéâtre de Trèves, introduisit des réformes utiles dans l'administration de la Gaule, réprima les complots de son beau-père Maximien, qui avait tenté de l'assassiner, et le fit lui-même mettre à mort. Maxence, fils de Maximien, lui demanda compte alors du sang de son père, que lui-même avait chassé de l'Italie, et commença quelques hostilités contre lui. Constantin saisit cette occasion de se débarrasser d'un de ses collègues à l'empire du monde. Depuis la mort de Galère, de Maximien et de Sévère, il n'avait plus pour rivaux que Licinius et Maximin Daïa, qui se disputaient l'Orient, et Maxence, qui épouvantait l'Italie de ses crimes et de ses débauches. Ce dernier avait près de 180,000 hommes, prétoriens la plupart ou vieux soldats aguerris, tandis que l'armée de Constantin, occupée d'ailleurs à la défense du Rhin, ne comptait pas 100,000 légionnaires. Mais il allait bientôt appeler à son aide un puissant auxiliaire qui devait le rendre invincible et lui donner la victoire. Jusqu'ici sa pensée est restée incertaine et flottante; il est douteux qu'il fût déjà chrétien, et l'assertion qu'il avait été converti par sa mère est détruite par Eusèbe, qui affirme que ce fut au contraire Hélène qui plus tard se laissa entraîner par son fils dans la foi nouvelle. Mais il paraît certain qu'il avait dès longtemps compris quelle force reposait dans le christianisme victorieux par le sang de ses martyrs, et qui n'attendait que sa consécration officielle pour achever la transformation du monde ancien. Dans les Gaules, il avait suivi l'exemple que lui avait laissé Constance en tolérant les chrétiens et en n'exécutant point contre eux les édits de persécution. C'est au moment de sa lutte contre Maxence qu'on place cette vision d'une croix lumineuse qu'il aperçut dans le ciel, avec l'inscription : *In hoc signo vinces* (Tu vaincras par ce signe). Que ce prodige se soit accompli en Picardie, ou près de Brisach, ou à Saxa-Rubra, au bord du Tibre, c'est un point sur lequel les traditions ne s'accordent pas. Il n'est mentionné d'ailleurs que par un seul écrivain contemporain, Eusèbe de Césarée, et l'on n'en trouve pas de trace sur l'arc de triomphe de Constantin, ni sur aucun des monuments du temps. Suivant les mêmes traditions, l'étendard de l'empereur aurait été depuis ce moment une croix surmontée du monogramme de J.-C. C'est le fameux *labarum* (mot dont on cherche encore l'origine), qui n'est pas davantage mentionné par les auteurs païens, non plus que la croix substituée à l'aigle sur les enseignes militaires. Quoi qu'il en soit, il est certain que Constantin était dès lors le centre de toutes les espérances du christianisme, qui l'appuya dans ses grandes luttes et partagea le trône du monde avec lui. Pendant que sa flotte allait occuper les ports d'Italie, il se précipite du Rhin sur les Alpes, emporte Suse d'assaut, écrase devant Turin un corps pesant de cavalerie bardée de fer, reçoit la capitulation de Milan et de Vérone, culbute une autre armée sur sa route et arrive enfin devant Rome, et non loin du pont Milvius, où il gagne la mémorable bataille qui arrache à Maxence l'empire avec la vie (312). Ce n'était pas là un simple fait de guerre, mais une révolution; la foi nouvelle, après trois siècles de souffrances et de luttes, avait vaincu avec Constantin, qui entra en triomphateur à Rome, où le sénat et le peuple le saluèrent du titre banal de libérateur de la patrie. Moins cruel que ses prédécesseurs, il souilla cependant sa victoire par le meurtre des deux fils de Maxence. Il commença dès lors à manifester plus ouvertement sa sympathie pour les chrétiens, s'entoura d'évêques, bâtit et dota des églises, accorda de nombreux priviléges et immunités aux ecclésiastiques, les exempta de toutes fonctions civiles et promulgua à Milan, en 313, le mémorable édit de tolérance qui était l'acte d'affranchissement des chrétiens. Toutefois, il n'avait pas encore rompu avec le paganisme, car il réédifia à ses frais le temple de la Concorde et accepta le titre et les fonctions de grand pontife. C'est à la même époque qu'il cassa les prétoriens comme milice et les dissémina dans les légions. Rappelé sur le Rhin par de nouvelles invasions des tribus franques, il mérita par ses succès le surnom de *Francicus;* mais il manifesta de nouveau sa cruauté en faisant dévorer ses prisonniers par les bêtes féroces. Dans l'intervalle, l'Orient était déchiré par les querelles de Maximien et de Licinius, qui finit par se débarrasser de son rival, et dont l'alliance avec Constantin se transforma en rivalité lorsque l'empire n'eut plus que ces deux maîtres. L'ambition n'était d'ailleurs pas la seule cause de leur inimitié; tous deux représentaient des principes opposés, et Licinius, par ses persécutions contre les chrétiens, augmenta la force de son ennemi et courut lui-même à une perte assurée. Vaincu dans une première guerre à Cibalis et à Mardie, il acheta la paix moyennant la cession de la Pannonie, de la Dalmatie, de la Macédoine et de la Grèce (315). Après une trêve de huit ans, il fut attaqué de nouveau par Constantin, qui venait d'écraser les Goths en Illyrie et en Thrace; vaincu à Andrinople, chassé de Byzance, battu de nouveau à Chrysopolis, il fut pris à Nicomédie (323), dépouillé de la pourpre et relégué à Thessalonique, où le vainqueur le fit mettre à mort peu de temps après, sous prétexte de conspiration. Dans l'intervalle, Constantin s'était déclaré ouvertement chrétien et avait rendu un certain nombre d'édits empreints d'un sentiment d'humanité qui n'inspirait pas toujours sa politique : interdiction de marquer les condamnés au front, ou de les faire mourir sur la croix, de mutiler les esclaves, de saisir pour dettes les esclaves cultivateurs et les animaux de labour, d'appliquer la torture aux débiteurs du fisc, d'exposer les enfants, etc. En même temps, dans l'ardeur de son zèle, il donnait de nouveaux priviléges aux évêques et aux ecclésiastiques, favorisait les païens convertis, punissait ceux qui embrassaient le judaïsme et prescrivait la célébration du dimanche. Dans la suite et successivement, il défendit de sacrifier aux idoles et de consulter les augures, abolit les combats de gladiateurs, exempta d'impôts les propriétés des prêtres, leur accorda une juridiction particulière, le droit d'asile, celui d'affranchir des esclaves sans la participation du préteur, enfin assembla le concile de Nicée (325), où 318 évêques dressèrent le symbole de la foi et condamnèrent l'arianisme. Toutefois, si les dogmes chrétiens étaient entrés dans l'âme de Constantin, la morale évangélique n'eut jamais une grande influence sur ses mœurs. Il resta cruel, perfide, despote et superstitieux jusqu'à la fin de sa vie, et il ensanglanta sa maison même par des tragédies que n'ont pas suffisamment expiées des remords tardifs et dont la réalité d'ailleurs est douteuse. Nous voulons parler ici du double meurtre de son fils aîné Crispus et de sa femme Fausta, exécuté au milieu même de sa ferveur chrétienne, après la réunion du concile de Nicée. Un grand nombre d'autres personnes furent enveloppées dans cette vengeance terrible, et c'est à la même époque aussi qu'il fit périr, sans aucun motif, le fils de Licinius, à peine âgé de douze ans. Ces cruautés indignèrent, dit-on, les Romains, qui cependant avaient vu bien d'autres crimes, et qui firent entendre des murmures que d'indignes courtisans conseillèrent de punir par un massacre général. Constantin se contenta d'exécuter une idée qu'il nourrissait sans doute avant ces événements, et de donner une nouvelle capitale à l'empire. A cette époque, le séjour des villes de l'Orient commençait à attirer les empereurs, dont le gouvernement ressemblait de plus en plus aux monarchies asiatiques. Constantin, notamment, n'avait jamais résidé à Rome, où il ne fit que de courtes apparitions. Il songea d'abord à transporter le siége de son empire à Troie; mais il arrêta définitivement son choix sur Byzance, dont l'admirable position l'avait frappé, et sur l'emplacement de laquelle il traça lui-même, la lance à la main et suivant les rites païens, l'enceinte d'une ville nouvelle, qui de son nom fut appelée *Constantinople* (330). La cité naissante fut enrichie des dépouilles artistiques d'Athènes, des autres villes de la Grèce et de Rome même, dont les plus illustres familles furent attirées autour de l'empereur par les priviléges et les distinctions. L'empire fut réorganisé sur de nouvelles bases et dans le sens de l'absolutisme pur, avec une noblesse nouvelle, une hiérarchie savamment graduée, une étiquette puérilement pompeuse et minutieusement réglée comme la liturgie d'un culte. Cet empire semi-oriental, où la subtilité grecque remplaça la gravité latine, et où les interminables disputes théologiques se substituèrent aux luttes orageuses du Forum, ouvrit la période byzantine de l'empire romain, période de mille ans, qui a reçu de l'histoire le nom de Bas-Empire.

Constantin, quoique chrétien, n'en conserva pas moins toute sa vie le souverain pontificat, qui lui attribuait la juridiction suprême sur le paganisme. Après sa mort, les païens le placèrent comme empereur au nombre des dieux, en même temps que les chrétiens le sanctifiaient; mélange bizarre dont on retrouve la trace sur certaines médailles, qui le qualifient de dieu, et où son image est accompagnée du monogramme du Christ. Comme chrétien, on observe aussi que son orthodoxie faillit quelquefois. Mêlé aux disputes théologiques, il flotta à de certains moments entre la foi de Nicée et l'hérésie d'Arius, et protégea tour à tour Arius et saint Athanase. L'évêque qui le baptisa au moment de sa mort, Eusèbe de Nicomédie, était arien. Il mourut à Nicomédie, à l'âge de soixante-quatre ans, au moment où il se préparait à marcher contre Sapor II, roi des Perses, qui avait envahi les provinces romaines à l'occident du Tigre. Son corps fut porté à Constantinople dans un cercueil d'or, et déposé dans l'église des Apôtres. Avant de mourir il avait partagé son empire entre ses trois fils, Constance, Constant et Constantin II, et ses deux neveux, Dalmace et Annibalien; mais on sait

que ces deux derniers furent massacrés, avec cinq autres neveux de l'empereur.

— Iconog. « Si, pour conduire les arts au plus haut degré de perfection, il suffisait de leur distribuer de grands travaux, le règne de Constantin serait un des plus glorieux de leurs annales. Une ville immense, destinée à devenir la capitale de l'empire romain, en s'élevant avec rapidité sur les rives du Bosphore, offrit aux artistes de l'Italie et de la Grèce une occasion à jamais mémorable de déployer toutes les ressources de leur génie. Le *maître du monde*, qui voulait que la nouvelle Rome fît oublier la majesté de l'ancienne, prodigua tous ses trésors pour l'embellir. Les carrières de marbre de la Phrygie et de l'île de Proconèse furent presque épuisées. Quatorze palais pour l'empereur, pour ses fils et pour ses ministres; un nombre égal de temples destinés au culte des chrétiens; un vaste forum, ceint d'un portique terminé par deux arcs de triomphe, et au centre duquel s'élevait, *sur une colonne de porphyre de 120 pieds* de hauteur, la statue du prince; un autre forum, appelé *Augustæum*, également magnifique; un hippodrome; huit bains publics, tous ces monuments furent construits et décorés à la fois sous les yeux du chef fastueux de l'Etat, un des hommes les plus avides de puissance et de renommée qu'ait honorés la pourpre. Les chefs-d'œuvre des arts apportés de Rome, de la Grèce et de l'Asie, ne furent pas les seuls qui *ornèrent les édifices publics*; l'empereur fit exécuter un nombre infini de tableaux, de statues, de bas-reliefs, représentant Jésus-Christ, la Vierge, les apôtres. Le marbre, le bronze et l'or offraient partout aux regards du peuple les triomphes du prince, ses images, celles de sa mère, de ses fils, de ses favoris. On bâtissait en même temps des églises à Rome, à Naples, à Capoue, à Antioche, à Tyr, à Jérusalem, à Bethléem et dans toutes les *villes de l'empire*. Périclès, Adrien, Jules II, Louis XIV, ont dépensé des sommes bien moins considérables, et se sont couverts d'une gloire immortelle. Comment se fait-il que les monuments de Constantin n'aient, au contraire, attesté que la dégradation où les arts étaient tombés de son temps? » Ainsi s'exprime Emeric David, au début de son *Histoire de la peinture au moyen âge*. Parmi les diverses causes de cette dégradation, le savant écrivain signale les progrès toujours croissants du luxe. Constantin, en embrassant la religion chrétienne, n'adopta ni l'esprit ni les mœurs d'un chrétien. Au moment où il venait d'abattre Maxence, il souffrait que des villes d'Afrique consacrassent des temples aux princes de la maison flavienne, et que le sénat de Rome lui décernât à lui-même des honneurs divins. Il existe diverses médailles, frappées dans les années 315 et suivantes, où il est représenté avec la *tête voilée*, et qualifié de *Divus Constantinus, sol invictus, comes*, etc. Plus fastueux encore que Dioclétien, on le vit, soit par une fausse politique, soit par une vanité puérile, porter journellement, à la manière des rois orientaux, une robe tissue d'or, un diadème orné de perles, des colliers, des bracelets et des perles jusque sur sa chaussure. Les princes ses fils furent élevés dans ces habitudes efféminées. Le pinceau des artistes dut pareillement s'énerver de plus en plus dans la reproduction de ces vains ornements. Mais ce qui fut plus funeste encore à l'art, ce fut le zèle immodéré déployé par le souverain en faveur de la religion nouvelle. « Constantin ne se borna point à proclamer la liberté des cultes, dit Emeric David; bientôt il défendit les sacrifices, fit briser les idoles, fermer, démanteler ou démolir les temples. Le paganisme conservait encore trop de vigueur pour que beaucoup d'hommes sages, parmi les nouveaux convertis, distinguassent dans une idole le chef-d'œuvre de l'art d'avec la représentation d'une divinité, ou, suivant les termes des écrivains sacrés, d'avec l'image du démon. Dans des exécutions souvent ensanglantées, les chrétiens se montraient si ardents à exécuter et même à prévenir les ordres du prince que les Pères eux-mêmes étaient obligés de les contenir. Les dieux antiques furent jetés dans la fournaise, écrasés sous les roues des chars, réduits en poussière... Ainsi les modèles du goût furent presque tous anéantis. » Rien ne fait mieux connaître l'état pitoyable des arts sous Constantin que les quelques statues de ce prince qui sont parvenues jusqu'à nous; la plus importante est celle qui a été trouvée dans les thermes de cet empereur, et qui a été placée sous le péristyle de l'église de Saint-Jean-de-Latran, à Rome; le style en est des plus médiocres. Deux autres statues de Constantin le Grand se voient au musée du Capitole. La galerie des Offices, à Florence, possède un buste d'une exécution médiocre, mais qui ne laisse pas d'être remarquable pour l'époque: on remarque dans les traits de l'empereur une sorte de délicatesse que Julien lui a reprochée comme une marque de mollesse et de vanité.

Parmi les représentations modernes de Constantin le Grand, une des plus connues est une statue équestre due au ciseau du Bernin, et qui décore le vestibule de Saint-Pierre de Rome. Mais rien n'égale la célébrité des peintures exécutées dans les Chambres du Vatican, d'après les cartons de Raphaël: la *Bataille de Constantin* ou *Constantin victorieux de Maxence*, composition magnifique, peinte par Jules Romain; *Constantin apercevant la croix lumineuse*, peinture du même; *Baptême de Constantin*, par Francesco Penni, dit *le Fattore; Constantin faisant donation de Rome au pape saint Sylvestre*, par Raphaël del Colle. Nous donnons ci-après la description de ces peintures. Pietro Santi Bartoli a gravé une suite de douze pièces, en forme de frises, représentant l'*Histoire de l'empereur Constantin*, d'après Jules Romain. Gérard Audran a gravé, d'après Le Brun, la *Bataille de Constantin contre Maxence*, en 3 planches se réunissant, et le *Triomphe de Constantin*, en 4 planches. Les deux mêmes sujets ont été gravés, d'après Camassei, par F.-F. Aquila. Un tableau de Valdès Leal, qui est au musée de Madrid, représente *Constantin en prière devant la croix lumineuse*. Parmi les artistes qui ont peint le *Baptême de Constantin*, outre le Fattore, nous citerons Lorenzo Costa (église Sainte-Barbe, à Mantoue), le Puget (musée de Marseille), Martin de Vos (musée d'Anvers), etc.

Constantin (LA VISION DE) ou l'**Apparition du labarum à Constantin**, fresque peinte dans une des Chambres du Vatican, par Jules Romain, d'après un dessin de Raphaël. Vêtu d'une armure dorée et couvert du manteau impérial, Constantin, debout sur une estrade élevée devant sa tente, exhorte ses soldats à marcher contre Maxence, quand, tout à coup, il aperçoit au ciel la croix lumineuse, portée par trois anges. Derrière lui, à gauche, un de ses officiers témoigne la surprise que lui cause ce prodige. Au bas de l'estrade se pressent les vexillaires de l'empereur, exprimant par leurs attitudes et leurs gestes l'impatience qu'ils éprouvent de marcher au combat; parmi les enseignes déployées au vent, on en remarque une qui a la forme d'un dragon fantastique. Au fond, on aperçoit les monuments de la Rome antique, des thermes, des cirques, des pyramides, le mausolée d'Adrien, le pont Milvius, près duquel s'engagera bientôt la bataille. Par un singulier caprice d'artiste, Jules Romain a placé au premier plan de cette fresque, à droite, un nain difforme qui essaye un casque magnifique, et qui serait le portrait de Gradasso Berettai de Norcia, fou célèbre de la cour de Clément VII. A gauche, pour faire contraste avec cette figure grotesque, se tiennent deux jeunes pages, beaux et gracieux, qui portent le casque et les armes de Constantin.

Constantin (LA BATAILLE OU VICTOIRE DE), célèbre fresque exécutée par Jules Romain, d'après un carton de Raphaël. Elle orne une des Chambres du Vatican. C'est une des plus vastes compositions que l'on connaisse: elle n'a pas moins de 35 pieds de longueur sur 15 de hauteur. « La première impression que produit cette peinture n'est pas agréable, dit M. de Toulgoët: c'est un noir fouillis, une mêlée inextricable, aux tons crus et violents; Jules Romain, en effet, était plutôt dessinateur que coloriste, et avait, de plus, la déplorable manie de se servir du noir d'ivoire et du blanc de plomb, qui noircissent toujours. Bientôt, cependant, l'œil se fait à tous ces défauts, et l'on reste saisi d'admiration devant cette magnifique composition, où le maître a su conserver l'unité d'action au milieu des nombreux épisodes d'un combat corps à corps. Quel pêle-mêle prodigieux de fantassins, de cavaliers, de soldats romains armés de pied en cap, de barbares à *moitié nus*! quels entrelacements de lances, de javelots, d'épées et de poignards, d'hommes et de chevaux! quel pêle-mêle souillé de poussière et de sang! Il semble qu'on entende le cliquetis des armes, le hennissement des chevaux, les cris de guerre des combattants, le râle des blessés, et, par-dessus tout, les fanfares de ces grandes trompes recourbées, qu'on aperçoit au fond et qui sonnent la victoire. » Au centre de la composition, au plus fort de la mêlée, Constantin, à cheval, couvert d'une armure d'or et d'un manteau de pourpre, tient à la main un javelot et le dirige contre Maxence. Celui-ci, sur le point d'être renversé par sa monture, est menacé par un soldat qui lève sur lui un long poignard. Les deux rivaux forment un contraste frappant. « Rien de noble, de grand comme la figure de Constantin, dit encore M. de Toulgoët; rien de vulgaire, d'abject, d'ignoble, comme celle de Maxence; c'est bien là ce misérable qui, pendant six années, inonda de sang l'Europe et l'Asie. Comme tous les hommes cruels et sanguinaires, il est lâche; près de périr dans le fleuve, il se cramponne au cou de son cheval qui perd pied; la terreur contracte ses traits hideux et fait hérisser ses cheveux autour de sa couronne. » Au-dessus de l'immense mêlée planent la Victoire et deux anges armés de glaives. Dans le fond du tableau, on aperçoit la campagne de Rome, terminée d'un côté par le pont Milvius (*Ponte Molle*), sur lequel on se bat, et, de l'autre côté, par le mont Janicule (*Monte Mario*). Parmi les épisodes si variés de la bataille, il faut citer encore le soldat démonté, qui se relève en combattant, et se fait un rempart du corps de son cheval; un peu plus loin, un cavalier, lancé à fond de train, lance baissée, et qu'un fantassin essaye d'arrêter; enfin, le beau groupe, popularisé par mille copies, du jeune vexillaire mort que son père enlève dans ses bras. L'exécution de cette fresque, dont on voit des cartons ou plutôt des fragments de cartons à la bibliothèque Ambrosienne, fait le plus grand honneur à Jules Romain, qui y a déployé un immense talent de dessinateur et une connaissance approfondie de l'antiquité. Ajoutons que la dureté des teintes, que l'on a fort critiquée, a été approuvée cependant par Poussin, comme convenant à l'horreur d'un combat.

La *Bataille de Constantin* a été gravée plusieurs fois, notamment par Pietro Aquila, par G.-B. Angolo, plus connu sous le nom de Torbido del Moro, ou, selon d'autres, par Orazio Farinati. Il en a été fait aussi plusieurs copies; le Louvre en possède une de 10 m. 30 de largeur sur 4 m. 35 de hauteur, qui a été exécutée par Bon Boulogne. Au Belvédère (Vienne), on peut voir deux tableaux de Salvator Rosa reproduisant des épisodes de la *Bataille*.

Constantin (LE BAPTÊME DE), fresque exécutée dans l'une des Chambres du Vatican par Francesco Penni, dit *le Fattore*, d'après un carton de Raphaël. La scène se passe dans un baptistère décoré de colonnes ioniques. Saint Sylvestre, coiffé de la tiare pontificale, verse l'eau du baptême sur la tête de Constantin, agenouillé devant lui et presque nu. Un acolyte tient un linge pour essuyer l'empereur; un autre porte un vase et un plateau; un troisième tient un livre ouvert. Deux jeunes clercs, placés sur les degrés qui entourent l'hémicycle où sont groupés les personnages précédents, portent des chandeliers où brûlent des cierges; entre les deux est un autre clerc tenant une grande croix. A gauche, un jeune garçon, assis sur les degrés, porte les armes de l'empereur; debout derrière lui est un jeune homme ayant une couronne sur la tête, un manteau et une épée. Comme pour faire pendant à ce dernier personnage, un seigneur vêtu à l'italienne est à gauche; il regarde le spectateur et montre du doigt le fond du baptistère. On pense que ces deux dernières figures sont des portraits. Le Fattore a donné à saint Sylvestre les traits de Clément VII.

Constantin (LE BAPTÊME DE), tableau de Martin de Vos, au musée d'Anvers. Dans une église d'architecture antique, l'empereur, vieillard à barbe blanche, nu jusqu'à la ceinture, est agenouillé près des fonts baptismaux. Un évêque (Eusèbe de Nicomédie?), accompagné d'un prêtre qui porte la croix, baptise le vieux guerrier. Deux acolytes, à genoux près de Constantin, tiennent des cierges allumés. Par un de ces anachronismes familiers aux peintres du XVI[e] siècle, Martin de Vos a placé au second plan de son tableau saint Georges, le casque en tête, tenant son étendard, et sainte Marguerite. Au fond, se déroule un paysage où l'on voit encore saint Georges combattant le dragon. En avant, un sceptre et une couronne à turban sont posés sur un tapis dont la bordure porte une inscription latine, où se lisent le nom du peintre et la date de 1590. Ce tableau, peint sur bois, forme l'un des volets d'un triptyque dont le panneau principal représente le *Triomphe de Jésus-Christ;* le sujet de l'autre tableau est *Constantin faisant bâtir à Constantinople une église dédiée à saint Georges*.

Constantin donnant Rome au pape, fresque exécutée dans l'une des chambres du Vatican, par Rafaellino del Colle, d'après un dessin de Raphaël. Le pape saint Sylvestre, coiffé de la tiare et assis sous un riche baldaquin au milieu d'une foule nombreuse de prêtres et d'officiers, reçoit des mains de Constantin la souveraineté de Rome, symbolisée par une statuette. L'empereur, ayant la tête ceinte de lauriers, est agenouillé sur les degrés de l'estrade où est assis le pontife; derrière lui, sont également agenouillés quatre personnages, probablement les chefs civils et militaires de Rome, venus pour rendre hommage à leur nouveau souverain. Sur la gauche, le long d'une colonnade, se presse la foule des curieux, que des soldats, armés de hallebardes, ont peine à maintenir. Des femmes et des enfants sont groupés au premier plan; un petit garçon, entièrement nu, joue avec un chien et attire un peu trop l'attention, au détriment de la scène principale; à gauche, un mendiant, demi-nu, accroupi et appuyé sur des béquilles, paraît plus occupé à demander l'aumône que curieux de voir ce qui se passe. Cette composition est pleine de mouvement et de vie; elle a été gravée plusieurs fois.

CONSTANTIN II, dit **le Jeune**, empereur romain, fils aîné du grand Constantin, né à Arles en 316, mort en 340. Il fut nommé césar en 316, reçut en partage, à la mort de son père (337), les Gaules, l'Espagne et la Bretagne insulaire, provinces qu'il gouvernait déjà comme césar depuis deux années, et fut tué dans une embuscade, près d'Aquilée, en voulant s'emparer des États de son frère Constant. Il ne laissa pas d'enfants.

CONSTANTIN III (Flavius Heraclius), empereur d'Orient, fils d'Heraclius et d'Eudoxie, né en 612. Il partagea le trône avec son frère Héracléonas, et mourut après 103 jours de règne (641), probablement empoisonné par sa belle-mère Martine.

CONSTANTIN IV (Flavius), surnommé **Pogonat** (*le Barbu*), empereur d'Orient, né en 648, mort en 685. Il monta sur le trône en 668, avec ses frères Tibère et Heraclius, auxquels il ne laissa d'ailleurs aucune autorité, et qu'il dépouilla plus tard de leur dignité d'augustes, et il vengea le meurtre de son père Constant II par le supplice de Mezzetius et de ses complices, qu'il avait faits prisonniers dans Syracuse. Attaqué par les Arabes, qui avaient conquis Syracuse et les îles de l'Archipel, assiégé pendant sept ans dans Constantinople par Yezid, fils de Moawiah, il les repoussa, grâce au feu grégeois, leur imposa même des conditions fort dures, s'il faut en croire Théophane, et prolongea ainsi de plusieurs siècles la durée de l'empire grec. En 680, il rassembla à Constantinople le sixième concile œcuménique, où fut condamné le monothélisme. Il eut pour successeur son fils Justinien II.

CONSTANTIN V, dit **Copronyme** (*l'Ordurier*), parce qu'au moment de son baptême il souilla les fonts baptismaux; empereur d'Orient, fils de Léon l'Isaurien, né en 718, couronné en 741, mort en 775. Iconoclaste violent, il fit condamner le culte des images dans un concile tenu à Constantinople en 754, persécuta les orthodoxes, ne put défendre l'exarchat de Ravenne contre les Lombards, et le réclama en vain auprès de Pépin le Bref, qui, après l'avoir repris aux Lombards, le donna au pape Etienne II. Il put conserver cependant la Sicile et l'Italie méridionale, et donna à cette dernière partie le nom de *Sicilia Secunda*, d'où est venu le nom de Deux-Siciles. Il eut à souffrir pendant tout son règne des attaques des Arabes et des Bulgares, et remporta quelques avantages sur ces derniers. Ce prince, adonné à d'infâmes débauches, et dont les goûts étaient aussi dépravés que ses mœurs, ne trouvait pas, dit Lebeau, de parfum plus agréable que la fiente et l'urine de cheval; il s'en faisait, dit-on, frotter tous les jours, et ses favoris n'auraient osé approcher de sa personne sans être parfumés de cette odeur; c'est ce qui lui avait fait donner le surnom de *Caballin*. Pendant son règne, Constantinople fut ravagée par une peste qui dura trois ans. Constantin ne manquait ni de talents militaires ni d'habileté politique; mais ses qualités furent complètement obscurcies par ses cruautés et par ses vices. Il laissa, de la première de ses trois femmes, Irène, un fils qui lui succéda sous le nom de Léon IV.

CONSTANTIN VI (Flavius), empereur d'Orient, né en 771, mort vers 797. Il succéda à son père Léon IV, à l'âge de dix ans, sous la tutelle de sa mère Irène, femme de génie, mais ambitieuse et cruelle. Son règne fut une suite de guerres, de révoltes, de divisions intestines et de crimes. Les Arabes imposèrent un tribut à l'empire, et continuèrent de dévaster périodiquement l'Asie Mineure. Fiancé dès l'enfance à une fille de Charlemagne, qu'il n'épousa jamais, Constantin essaya de secouer le joug de sa mère, qui finit par lui faire crever les yeux.

CONSTANTIN VII, surnommé **Porphyrogénète**, empereur d'Orient, né à Constantinople en 905, mort en 959. Il succéda en 911 à son père Léon le Philosophe, et subit successivement la tutelle de son oncle Alexandre, de sa mère Zoé et de Romain Lécapène, qui partagea le trône avec lui de 919 à 944. Etranger au gouvernement sous son propre règne, qui dura quarante-huit ans, ce prince laissa le pouvoir à sa femme Hélène et à quelques favoris, qui vendirent les dignités de l'Eglise et de l'État, et accablèrent le peuple d'impôts. Constantin se consola de ses misères royales et domestiques par la culture des sciences et des arts. Il était poète, peintre et écrivain habile. Il a laissé une description des *thèmes* ou provinces de l'empire; un *Traité de l'administration de l'empire*, tableau curieux des peuples répandus sur toutes les frontières de l'empire; une *Vie de Basile le Macédonien;* deux *Traités sur la tactique des ambassades* et *Des vertus et des vices*, composés d'extraits d'auteurs aujourd'hui perdus, etc. Ces ouvrages ont été réunis et publiés par Meursius, sous le titre de *Constantini Porphyrogenneti opera* (Leyde, 1617, in-8°). Ce fut par les ordres de cet empereur que furent rédigés deux recueils, intitulés les *Géoponiques* et les *Hippiatriques*, et que fut entreprise une espèce d'encyclopédie, comprenant, sous cinquante-trois titres, la somme des connaissances acquises. Constantin eut pour successeur son fils Romain II.

CONSTANTIN VIII, empereur d'Orient (928-945), contribua à renverser son père Romain Lécapène (944), qui l'avait associé à son pouvoir, et partagea le trône avec son frère Etienne Constantin Porphyrogénète. Il fut lui-même détrôné par ce dernier, et finit ses jours dans l'exil.

CONSTANTIN IX, empereur d'Orient, né en 961, mort en 1028, fils de Romain II le Jeune. Il arriva au pouvoir en 976, avec son frère Basile II, qui s'occupa seul de l'administration de l'empire jusqu'à sa mort (1025). Constantin, jusqu'alors uniquement occupé de ses plaisirs et épuisé de débauches, régna seul pendant trois ans. Entouré d'hommes corrompus et de délateurs, il ne sut qu'opprimer le peuple et se rendre odieux par ses crimes. Son gendre, Romain Argyre, lui succéda.

CONSTANTIN X, surnommé **Monomaque**, empereur d'Orient, né vers 1000, mort en 1054. Amant de l'impératrice Zoé, il fut choisi par elle pour époux (1042), et régna sous son nom. Il soutint, avec des alternatives de succès et de revers, de longues guerres contre les Russes (1043), contre les Arabes (1047), contre les Normands d'Italie (1053), et contre les Turcs. C'est sous son règne que fut consommé

le schisme (1054) qui sépara les Eglises grecque et latine, et mit fin à l'autorité des papes en Orient. Sous lui encore s'éleva la puissance des Turcs Seldjoucides, qui devaient renverser l'empire grec après l'avoir longtemps dévasté. L'impératrice Théodora lui succéda sur le trône de Constantinople.

CONSTANTIN XI, Ducas, empereur d'Orient, né vers 1007, mort en 1067. Il fut couronné en 1059, après l'abdication d'Isaac Comnène, et ne répondit pas aux espérances qu'on avait fondées sur son élévation. Bon militaire avant de monter sur le trône, il ne s'occupa plus dès lors qu'à composer et à débiter des harangues, car il avait des prétentions plus ou moins fondées à l'éloquence, et laissa les Uzes, horde tartare, dévaster les provinces au sud du Danube, les Turcs se répandre en Ibérie et en Arménie, et les Normands s'affermir en Italie et en Sicile.

CONSTANTIN XII, empereur d'Orient, troisième fils du précédent. Il partagea le trône avec ses frères en 1071, mais n'eut aucune autorité, et fut bientôt enfermé dans un cloître par l'usurpateur Nicéphore Botoniate, en 1078.

CONSTANTIN XIII, Paléologue, surnommé *Dragasse* ou *Dracosès*, dernier empereur grec, né en 1394, mort en 1453. Il succéda à son frère Jean VII, en 1448. L'immense empire de Constantin, successivement réduit par les conquêtes des musulmans et des autres barbares, ne se composait plus alors que de la seule ville de Constantinople et de quelques places en Grèce. Constantin ne prit d'ailleurs possession de son fantôme d'empire qu'après en avoir obtenu l'autorisation du sultan Amurat II. Le fils de ce dernier, Mahomet II, se décida enfin à anéantir le misérable débris d'empire que la pitié des autres sultans avait laissé aux successeurs des Césars. Il vint mettre le siége devant Constantinople le 6 avril 1453, avec une armée de 258,000 hommes. Constantin, qui n'avait que quelques milliers de Grecs et des auxiliaires génois et vénitiens, montra un courage digne d'une meilleure fortune. Il se défendit avec l'héroïsme du désespoir, combattit jusqu'au dernier moment et se fit tuer sur la brèche, le jour où la ville de Constantin tomba au pouvoir des Ottomans (29 mai 1453), onze siècles après sa fondation. On retrouva parmi les morts son cadavre défiguré, reconnaissable à ses brodequins de pourpre parsemés d'aigles d'or. Sa tête fut coupée par ordre du vainqueur, et placée au sommet d'une colonne de porphyre qui s'élevait sur la place de l'*Augustæum*.

CONSTANTIN, pape de 708 à 715. Il était originaire de la Syrie. Son pontificat n'offre rien de remarquable que sa lutte d'un instant contre le monothélisme, protégé par l'empereur Philippique Bardane, qu'il refusa de reconnaître.

CONSTANTIN (Tibère), antipape, fut intronisé à main armée par son frère Toton, duc de Nepi (767), et contraignit l'évêque Georges à l'ordonner et à le sacrer (il était laïque). Il écrivit à Pépin pour lui faire approuver son usurpation, mais n'en reçut point de réponse. Après l'élection d'Etienne III, Constantin fut arraché de la retraite où il s'était réfugié, accablé d'outrages, aveuglé et jeté dans un monastère (768). Un concile, réuni l'année suivante à Saint-Jean-de-Latran, déclara qu'à l'avenir personne ne pourrait être élevé à la papauté sans avoir été préalablement ordonné prêtre ou diacre.

CONSTANTIN, usurpateur, mort en 411, était simple soldat dans les légions romaines de la Grande-Bretagne, lorsque celles-ci le proclamèrent empereur (407), tant à cause de sa bravoure que du nom qu'il portait. Constantin se rendit aussitôt dans les Gaules, s'en empara, établit à Arles le siége de son empire, donna à son fils Constant le titre de césar, lui fit conquérir l'Espagne, et battit les généraux envoyés contre lui par Honorius, qui finit par le reconnaître comme empereur en 409. Mais bientôt un de ses généraux, Gerontius, souleva les légions d'Espagne, prit Constant dans Vienne et le mit à mort, puis marcha contre Constantin. Celui-ci s'enferma dans la ville d'Arles, où il fut assiégé par Gerontius, et bientôt après par Constance, général d'Honorius. Après quatre mois de siége il se vit contraint de se rendre et eut la tête tranchée, ainsi que Julien, son second fils.

CONSTANTIN Ier, roi d'Ecosse, succéda à son frère Dongard et régna de 458 à 479. Il eut à lutter pendant tout son règne contre les Pictes et contre les Bretons. Il fut étranglé par un homme des îles Hébrides dont il avait violé la fille. — CONSTANTIN II, roi d'Ecosse, succéda à son frère Donald, et régna de 858 à 874. Il donna à ses sujets un code de lois et repoussa les Danois, qui étaient venus pour rétablir les Pictes. — CONSTANTIN III, roi d'Ecosse, régna de 903 à 943. Il s'allia avec les Danois contre les Anglais et remporta d'abord quelques avantages, mais il essuya ensuite une défaite complète. Il se retira alors au monastère de Saint-André et y finit ses jours. — CONSTANTIN IV, roi d'Ecosse, régnait vers 1000. Attaqué par Kennet, frère de Milcombus, au préjudice duquel il était monté sur le trône, il fut défait et tué en 1002, après deux ans de règne.

CONSTANTIN DE RHODES, poëte grec, né à Linde, dans l'île de Rhodes, au commencement du Xe siècle. Il nous reste de lui trois épigrammes, publiées dans l'*Anthologie* grecque.

CONSTANTIN l'Africain, savant médecin, né à Carthage, mort au Mont-Cassin en 1087. Après avoir voyagé dans toutes les contrées de l'Orient, il devint secrétaire de Robert Guiscard, et finit par embrasser la vie monastique à Sainte-Agathe d'Aversa, puis au Mont-Cassin. Ce fut lui qui restaura l'étude de la médecine grecque en Italie et qui y introduisit celle des Arabes. On a de lui plusieurs traités qui ont été publiés dans deux recueils, l'un intitulé : *Constantini Africani... opera conquisita undique* (Bâle, 1539, in-fol.); l'autre : *Summi in omni philosophia viri Constantini Africani medici operum reliqua* (Bâle, 1539, in-fol.).

CONSTANTIN (Vsevolodowitch), czar russe, né vers 1186, mort en 1219, était fils de Vsevolod III, grand prince de Vladimir. Celui-ci, sous prétexte de protéger Novogorod, ville jusqu'alors indépendante, contre une agression des Lithuaniens, envoya en 1206 Constantin pour la gouverner. Le jeune prince, instrument passif des volontés de son père, fit peser un pouvoir tyrannique sur les habitants de Novogorod, qui finirent par se révolter. Vsevolod, contraint de le rappeler, lui donna la principauté de Rostof, puis le désigna comme son successeur, en lui imposant l'obligation de remettre cette principauté, ainsi que plusieurs villes, à son frère George. Sur le refus de Constantin, Vsevolod irrité choisit George pour héritier et lui fit prêter serment de fidélité par les boyards (1212); mais, à peine Vsevolod eut-il rendu le dernier soupir, que Constantin prit les armes, s'allia à Mstislaf, gouverneur de Novogorod, et, après une longue lutte, battit complétement son frère George dans la plaine de Lipetsk (1217). Il se fit proclamer grand prince de Vladimir, mais donna un apanage au vaincu et le déclara son héritier. Constantin, dont les historiens vantent la douceur et la piété, n'exigea aucune soumission des princes apanagés, fit régner la paix dans ses Etats, et mourut après deux ans de règne.

CONSTANTIN (Pavlowitch), grand-duc de Russie, deuxième fils de Paul Ier, né en 1779, mort du choléra le 27 juin 1831. Il eut pour précepteur le colonel Laharpe, montra de bonne heure un goût décidé pour la carrière des armes, mais se fit plus remarquer par sa sévérité sur la discipline que par sa valeur dans les combats. Il prit part à la campagne d'Italie sous Souvaroff (1799), et à la campagne d'Austerlitz, accompagna à Paris, en 1814, son frère l'empereur Alexandre, et fut investi, en 1815, du gouvernement de la Pologne. Son caractère dur et impérieux, les humiliations dont il se plaisait à abreuver les anciens soldats qui avaient servi la France, lui aliénèrent d'abord l'armée polonaise; mais une conduite plus modérée lui ramena les esprits. Marié une première fois à une princesse de Cobourg, qui le quitta au bout de peu de temps, il obtint du synode une sentence de divorce, et, de son frère, l'autorisation de contracter un nouveau mariage avec une Polonaise, Jeanne Grudzinska, qu'il aimait depuis longtemps et qu'il ne cessa d'aimer avec passion (1820). Par une lettre du 14 janvier 1822, il renonça au trône en faveur de son frère Nicolas, en déclarant qu'il ne se croyait ni l'esprit, ni la capacité, ni la force nécessaires à la haute dignité à laquelle sa naissance l'appelait; mais tout porte à croire que cette renonciation lui fut arrachée par l'empereur Alexandre et l'impératrice mère, pour prix de leur consentement à son union avec Jeanne. Un parti puissant l'ayant proclamé empereur à la mort d'Alexandre malgré cette déclaration, il la renouvela en termes formels, et sévit même avec beaucoup de rigueur contre les Polonais qui s'étaient prononcés pour lui. Chassé de Varsovie lors de l'insurrection de 1831, il mourut du choléra en se rendant à Saint-Pétersbourg. « Le prince Constantin, dit Mme L. de Raustenst, était très-laid de figure. Il avait de son frère aîné les poses, les gestes et même la roideur allemande, qu'ils tenaient tous deux de leur mère. Des sourcils énormes, hérissés, une voix rauque et d'un timbre singulier le rendaient hideux dans ses accès de colère. Sa laideur était souvent l'objet de ses propres railleries. Lorsqu'il était de bonne humeur, sa conversation était fort enjouée et dénotait un homme instruit. Il s'exprimait facilement en français, et lorsqu'il était en train de causer, il n'y avait plus moyen de placer un mot; il fallait se contenter d'écouter. En consacrant une grande partie de ses nuits à la lecture, il se tenait au courant de tout. » Les exercices militaires et les affaires de police occupaient presque entièrement son temps. Il s'occupait des plus minutieux détails, et l'espionnage qu'il faisait exercer s'étendait à toutes choses. C'est ainsi qu'à maintes reprises il fit mander un mari pour lui apprendre les infidélités de sa femme, pendant qu'il mettait aux arrêts l'amant favorisé. Seule la belle et frêle Jeanne voyait s'évanouir devant elle la brutalité du grand-duc, à qui il arriva plusieurs fois de maltraiter publiquement des officiers qui, ne pouvant supporter cet opprobre, se brûlèrent la cervelle. Constantin rachetait un peu ces grands défauts par quelques bonnes qualités : il n'était ni impérieux ni exigeant; il tenait fidèlement sa promesse, avait une certaine élévation dans le caractère, et donna des marques nombreuses de générosité.

CONSTANTIN (Nicolaewitch), grand-duc et grand amiral de Russie, né en 1827, le second fils de l'empereur Nicolas. Il épousa en 1848 la princesse Alexandra, fille du duc Joseph de Saxe-Altenbourg, s'occupa surtout d'études concernant la marine et fut, à l'époque de la guerre d'Orient, mis à la tête de la flotte de la Baltique. Après l'avénement de son frère Alexandre II, le grand-duc Constantin reçut la direction supérieure du ministère de la marine, parcourut la France (1857) et une partie de l'Europe, en s'attachant surtout à visiter les ports et les arsenaux, et, de retour en Russie, il donna tous ses soins à la transformation et à l'accroissement des forces navales de l'empire. Bien qu'il passe pour le chef du vieux parti russe et pour l'héritier fidèle de la politique de Nicolas, le prince Constantin est loin d'être un adversaire de l'esprit de progrès. Il s'est prononcé, dit-on, au contraire pour les réformes qui ont été accomplies dans l'administration et dans l'Etat, a pris une grande part à l'émancipation des serfs, a établi dans les ports russes une juridiction analogue à celle qui existe en France, etc. Nommé, en 1862, lieutenant général du czar en Pologne, il y montra d'abord des dispositions conciliantes; mais les mesures prises, l'année suivante, relativement au recrutement, provoquèrent la résistance de la population, les rigueurs du pouvoir russe et la terrible insurrection qui fut écrasée en 1864, après une lutte héroïque de la part des patriotes. Depuis 1865, le grand-duc Constantin est président du conseil de l'empire.

CONSTANTIN (Robert), médecin et helléniste français, né à Caen, mort en 1605. Il reçut les leçons de J. César Scaliger, fréquenta les plus célèbres écoles de l'Allemagne, exerça la médecine dans sa ville natale et à Montauban, et dut à la fin se réfugier en Allemagne pour fuir les persécutions religieuses. Son ouvrage le plus important est un *Lexique grec-latin* (Genève, 1562, 2 vol. in-fol.), qui a longtemps conservé une grande autorité. On en a publié un abrégé à Genève (1592, in-4o).

CONSTANTIN (Antoine), médecin français, né à Senès (Provence), mort à Lambesc en 1616. Il a publié : *Brief traité de la pharmacie provençale et familière, dans lequel on voit que la Provence porte dans son sein tous les remèdes qui sont nécessaires pour la guérison des maladies* (Lyon, 1597, in-8o), et *Opus medicæ prognoseos* (1613, in-8o).

CONSTANTIN (Boniface), théologien et jésuite français, professeur au collége de la Trinité à Lyon, mort à Vienne (Dauphiné) en 1615. Il est auteur de plusieurs ouvrages historiques et ascétiques, entre autres, d'un curieux ouvrage sur l'histoire des anges, intitulé : *Historiæ sanctorum angelorum epitome* (Lyon, 1652, in-4o).

CONSTANTIN ou **CONSTANCE FAULKON, PHAULCON** ou **PAULCON,** aventurier grec, né à Custode, village de l'île de Céphalonie, en 1648, mis à mort à Siam en 1688. Engagé dans des opérations commerciales avec les Indes orientales, il fit souvent naufrage, et c'est dans une de ces occasions que, jeté sur la côte de Malabar, il rencontra un ambassadeur du roi de Siam, naufragé comme lui. Constantin vint en aide à ce haut personnage, l'aida à regagner sa patrie, et, en retour de ces services, reçut un emploi à la cour de Siam. Le premier ministre du roi étant venu à mourir, Constantin obtint sa place et dirigea toutes les affaires du pays. Pour affermir sa position, il rechercha l'aide de la France. En 1685, Louis XIV envoya à Siam, comme ambassadeur, le chevalier de Chaumont, tandis que des ambassadeurs siamois étaient envoyés en France. Mais il ne put parvenir à éteindre la jalousie des hommes d'Etat siamois, ni leur haine contre les Français, à qui Constantin remit, en 1687, Bankok et Merguy, les places les plus fortes du royaume. Menacés dans leur indépendance nationale, les Siamois s'insurgèrent, à l'instigation d'un mandarin nommé Pitracha, qui parvint à s'emparer de la personne du roi. Constantin, arrêté par les insurgés, fut soumis aux plus affreuses tortures et décapité.

CONSTANTIN (Abraham), peintre suisse, né à Genève en 1785. Il se rendit à Paris pour y compléter ses études artistiques, et s'adonna surtout à la peinture sur porcelaine et sur émail. Le musée de Sèvres possède la plupart des œuvres de cet artiste, parmi lesquelles nous citerons : la *Fornarina*, d'après Raphaël; l'*Entrée de Henri IV à Paris*, d'après Gérard; le *Bélisaire* et la *Psyché*, d'après le même, et un grand nombre de portraits. On trouve au musée de Turin une œuvre originale de lui, la *Prise du Trocadéro* en 1823.

CONSTANTIN DE MAGNY (Claude-François), littérateur, né à Magny, près de Reignier en Faucigny (Savoie), en 1692, mort à Strasbourg vers 1764. Il fit de brillantes études à Louvain, et, destiné au barreau, il passa son examen de licence à l'université de cette ville. Notre jeune Savoisien imagina de dédier sa thèse au prince Eugène de Savoie, ce qui le signala au roi Victor-Amédée II, et lui valut la chaire de droit à l'université de Turin. Mais déjà Constantin, enivré par ses succès scolastiques, sentait les fumées de l'ambition envahir son cerveau; il voulut se produire sur une plus vaste scène et vint à Paris, ce centre brillant et séducteur vers lequel est attiré tout homme qui, en France ou dans les contrées environnantes, veut se faire un nom et *parvenir*.

Le maréchal d'Estrées, gouverneur de Bretagne, le prit pour secrétaire-bibliothécaire et l'emmena à Rennes, où notre personnage remplit ces fonctions durant la tenue des états de la province. Ce poste n'était point, à beaucoup près, l'idéal rêvé par Constantin : il visait à de plus belles destinées, à un plus haut emploi, et il se fit nommer bibliothécaire du roi de Pologne, électeur de Saxe. En 1754, il se maria à Dresde, où, nous dit-on, « son humeur inconstante et son esprit caustique, qui le faisaient surnommer le *Diable boiteux*, ne lui permirent pas de demeurer longtemps, » et ce mariage fut loin de lui procurer le bonheur, à en juger par ce couplet épigrammatique composé sur l'air du *Prévôt des marchands*. C'est le seul morceau du poëte que nous connaissions; les recueils n'ont pas manqué de lui faire place :

> Malgré Rome et ses adhérents,
> Je n'admets que six sacrements;
> Croire qu'il en est davantage,
> C'est n'avoir pas le sens commun :
> J'éprouve, moi, que mariage
> Et pénitence ne font qu'un.

Notre bibliothécaire revint en Faucigny, sa patrie, et de là se rendit bientôt en Suisse, à Lausanne, où il se proposait de fonder et de diriger un établissement pour l'instruction et l'éducation des sourds-muets. Constantin, qui avait un fils atteint de cette lamentable infirmité de naissance, était parvenu, non sans peine, à lui apprendre à lire, à écrire, à faire les quatre règles de l'arithmétique, et à s'orienter à l'aide d'une carte géographique dressée à son usage, de façon à pouvoir parcourir seul les villes et bourgades si riantes du pays de Vaud et des bords délicieux du Léman. L'avocat poëte avait-il ce qu'il faut pour remplir la tâche difficile et ardue qu'il voulait entreprendre et qui exige tant de patience, d'abnégation, un dévouement de tous les jours?... Nous ne savons; toujours est-il qu'il ne put venir à bout de former l'établissement projeté. Il voyagea pendant quelques années encore, cette fois sans but avoué, et alla mourir à Strasbourg. On a de Constantin de Magny : *Dissertation critique sur le* Paradis perdu *de Milton* (Paris, 1729, in-12). Ce livre contient des jugements d'une extrême sévérité; l'*Olla podrida, recueil sur toutes sortes de matières littéraires, facétieuses et amusantes* (2 vol. in-12); plusieurs brochures; une *Dissertation sur la poésie*, dans le *Mercure de France* (Paris, 1784, in-8o). Sa famille conservait divers manuscrits, et nous n'avons pas appris quel en a été le sort. Constantin est un nom de famille, un nom patronymique, et non point un prénom, comme on pourrait le croire. Il ne faut pas confondre le poëte des bords de l'Arve avec Olivier de Magny, poëte du Quercy, qui florissait au XVIe siècle, et auquel nous consacrons une notice bio-bibliographique.

CONSTANTIN HARMÉNOPULE, jurisconsulte grec. V. HARMÉNOPULE.

CONSTANTIN MANASSÈS, écrivain grec. V. MANASSÈS.

CONSTANTINA, ville d'Espagne, province, et à 50 kil. N.-O. d'Espagne, près de la sierra de son nom, branche de la sierra Morena; 7,500 hab. Carrières de pierres; mines d'argent; moulins à farine et à huile; distilleries d'eau-de-vie.

CONSTANTINA (sierra de), chaîne de montagnes d'Espagne, qui s'étend sur les limites des provinces de Séville, de Badajoz et de Huelva, dans une longueur de 52 kil. Elle suit une direction du N.-E. au S.-O. et se joint d'un côté à la sierra Morena et de l'autre à la sierra de Aroche. Elle fait partie de la longue arête qui sépare le bassin de la Guadiana de celui du Guadalquivir. Les cours d'eau qui en découlent sont l'Ardilla, le Biarès et le Huelva.

CONSTANTINA ou **CONSTANTIA** (Flavia Julia), fille de Constantin le Grand et de Fausta, morte en 354. Elle avait épousé successivement Annibalien, roi de Pont, et Constance Gallus, qui, avec le titre de césar, reçut le gouvernement dont le siége était à Antioche. Constantina, digne compagne du cruel Gallus, fut la complice et l'instigatrice des crimes et des atrocités de tout genre de son époux. Appelée à Rome, avec ce dernier, par Constance, elle mourut en Galatie pendant son voyage.

CONSTANTINE, la *Cirta* des Romains, ville d'Algérie, chef-lieu de la province et du département qui portent son nom, à 408 kil. S.-E. d'Alger, à 83 kil. S. de Philippeville, et à 156 kil. S.-O. de Bone, par 37° 24′ de lat. N. et 3° 18′ de long. E. 36,000 hab., dont 26,000 indigènes. Résidence du commandant supérieur de la province, du préfet du département, d'un directeur divisionnaire des affaires arabes, d'un tribunal de première instance, d'un tribunal de commerce, d'une chambre de commerce et d'agriculture et enfin des différents services administratifs de la province. Fabrication estimée d'ouvrages en cuir, surtout articles de sellerie, bottes, souliers et guêtres; fabrication de draps, lainages et de quelques articles en fer. Dans les environs, exploitation de gypse et établissements de minoterie. Quatre routes rayon-

nent autour de Constantine dans la direction des quatre points cardinaux; par la route du S., la ville fait, avec les indigènes, un commerce considérable consistant principalement en grains, laines brutes, dattes, épiceries et comestibles; elle reçoit par Sétif les huiles de la Kabylie.

Constantine s'élève en amphithéâtre, sur une presqu'île contournée par la rivière du Rummel et dominée par les hauteurs de Mansourah et de Sidi-Mecid. Dans sa course fougueuse, le Rummel forme des cascades nombreuses d'une hauteur moyenne de 110 mètres; il disparaît plusieurs fois dans des gouffres de plus de 40 mètres de profondeur. Deux ponts jetés sur le ravin relient la ville aux montagnes voisines; tout près s'élèvent les hauteurs du Coudiat-Ati, et au S.-E. le plateau du Mansourah. Le site est l'un des plus imposants de l'Algérie. La ville elle-même, occupant une superficie de 37 hectares, est d'un aspect étrange; les constructions mauresques, entremêlées de quelques habitations françaises, sont couvertes en tuile, contrairement à l'usage des maisons arabes, car, dans ce site élevé il a fallu se prémunir contre les neiges abondantes dans les hivers rigoureux. Les rues, étroites et tortueuses, sont enfermées dans une enceinte de murailles peu solides et sans terrassements, mais défendues par une antique casbah. Trois portes donnent accès dans la ville, qu'alimentent trente-deux citernes anciennes creusées dans le roc.

« Constantine, dit M. Piesse, dans son excellent *Guide en Algérie*, est divisée en deux quartiers dont la physionomie est bien tranchée : le quartier européen et le quartier arabe. Le quartier européen, dans lequel on retrouve le mouvement de nos grandes villes de la métropole, forme, au N.-O., un peu plus du tiers de la ville et comprend les vastes bâtiments de la Casbah, l'église, l'ancien palais d'Ahmed-bey, la préfecture, la mairie et les hôtels de la banque, du trésor et des postes. Les constructions qui ont remplacé les maisons arabes bordent des rues coupées à angle droit et allant aboutir aux places de Nemours et du Palais. La population européenne est de 6,000 âmes, non compris la garnison qui est de 5,000 hommes de troupes de toutes armes. Le quartier arabe compte près de 30,000 habitants; il ressort de ce chiffre que Constantine est et sera longtemps encore une ville essentiellement indigène. C'est le centre où aboutit le commerce de l'intérieur, dont les Arabes de la ville sont les intermédiaires intelligents et traditionnels. C'est à Constantine que l'on retrouve la couleur locale qui tend à disparaître de plus en plus des autres villes de l'Algérie. Rien n'est plus curieux à visiter que cette fourmilière qu'on appelle le quartier arabe, où les rues et les impasses, étroites et tortueuses, à ciel ouvert ou voûtées, font le labyrinthe le plus inextricable qu'on puisse imaginer. Un grand nombre de marchands et d'artisans occupent ces petites boutiques dans lesquelles sont souvent entassées une grande quantité de marchandises. Mais ce qui étonnerait le plus, c'est ce nombre prodigieux de cordonniers installés dans des rues entières, si l'on ne savait que tous les indigènes de la province viennent s'approvisionner de chaussures à Constantine.

» L'animation que présentent les rues arabes ne forme pas un des spectacles les moins curieux de Constantine. Asseyez-vous sur le banc qui garnit la devanture de cette niche occupée par un cafetier, et vous verrez défiler devant vous l'Arabe drapé dans son bournous comme un sénateur romain, le Kabyle avec son outre d'huile, le Biskri avec sa kouffa d'eau; la Mauresque, dont le voile est bleu au lieu d'être blanc comme à Alger; la négresse marchande de pain, le juif colporteur; la juive, plus belle à Constantine que partout ailleurs... Tout ce monde qui va, vient, se mêle et se coudoie, offre un tableau extrêmement original. C'est du Decamps ou du Marilhat à l'état de nature. »

Les principales rues de Constantine sont : la rue de France, qui part de la place de Nemours et aboutit au boulevard de l'Est; la rue Damrémont; la rue Caraman, limitant les quartiers français et indigène; la rue du Palais, qui unit la place de ce nom et la place de Nemours; la rue Perrégaux, la plus longue du quartier arabe, et la rue Combes, bordée de petites boutiques de marchands d'étoffes, de maréchaux-ferrants, de cordonniers, de selliers et de cafetiers; c'est la plus pittoresque de la vieille Constantine. On y voit un *tétrastyle*, curieux monument formé de quatre arcades. Les travaux de percement de la rue Cahoreau ont mis à jour les restes d'un temple grec, une mosaïque, une frise élégante, deux lions, une tête gigantesque de Jupiter, etc.

Les fortifications de la ville n'ont subi, depuis l'occupation française, que des modifications insignifiantes. La porte Valée a continué d'être l'entrée principale de Constantine; les portes Bab-ed-Djabia et Bab-el-Kantara ont été l'objet de quelques changements. La plupart des autres portes, dont quelques-unes remontent à une haute antiquité, avaient disparu avant la conquête. Près de la porte Valée s'élevait le Bordj-Açous, tour carrée byzantine, enclavée dans le rempart. La Casbah, rebâtie par les Français, occupe le point culminant de Constantine. Les Romains en avaient fait leur Capitole; plusieurs des importantes citernes qu'ils y construisirent existent encore. La Casbah renferme aujourd'hui trois citernes, un hôpital pour 1,500 malades, un arsenal et une manutention. Au sommet de la Casbah, sous un monument funéraire, élevé en 1852, reposent les restes de Combes, de Vieux, de Sérigny et de leurs héroïques frères d'armes, morts sous le feu de l'ennemi. Dans les murs de la citadelle ont été encastrées des inscriptions antiques d'un grand intérêt pour la science épigraphique.

Les places sont nombreuses à Constantine. Nous mentionnerons : la place Valée (le général de ce nom prit Constantine en 1837), occupant l'emplacement d'un ancien cimetière arabe; la place de Nemours, une des plus animées de la ville; la place du Palais, bordée par les palais d'Ahmed-bey, l'église et l'hôtel de la Banque; la place des Caravanes ou Négrier, plantée d'arbres et ornée d'une fontaine; la place de la Grande-Mosquée et la place des Chameaux, plus deux squares situés aux abords de la porte Valée.

Constantine possède un assez grand nombre de monuments et de curiosités; en voici la description.

La mosquée Souk-el-Rezel, affectée au culte catholique, et bâtie en 1730 par le Marocain Abbas-ben-Alloul-Djelloul, est un beau spécimen de l'architecture arabe. Elle est divisée en trois travées par des colonnes de granit, hautes de 4 mètres. Les parvis sont incrustés de fines arabesques. Le minbar musulman, transformé en chaire chrétienne, est un précieux travail de marqueterie. Les travaux nécessités par l'appropriation de la mosquée au culte catholique ont complétement défiguré l'édifice arabe.

La mosquée Djama-Kebir, située au centre de Constantine, paraît avoir été construite sur les ruines d'un temple païen, mais elle est postérieure au VI^e siècle de l'hégire. « Cette mosquée, dit M. Piesse, présente extérieurement de grands murs unis, troués de lucarnes et percés d'une grande porte peu monumentale. Quand on a franchi cette porte, on se trouve dans une cour spacieuse, dallée et entourée d'un cloître; à droite, un minaret carré de 3 mètres de côté élevé sur une base, dont les matériaux se composent de cippes, de fragments de corniches, de moulures et d'inscriptions, ses trois étages de colonnettes de style différent, que termine une galerie à jour; à gauche de cette cour, cinq portes en bois sculpté et historié de clous et d'anneaux ciselés, donnent entrée dans la mosquée, dont le vaste vaisseau, à peu près carré, est divisé en cinq nefs, correspondant aux cinq portes, par quarante-sept colonnes, dont douze engagées et deux doubles; presque toutes ces colonnes, sauf celles du fond, sont dissemblables de forme et de hauteur; l'égalité de diamètre de quelques-unes a été naïvement obtenue au moyen de cordes enroulées autour du fût et recouvertes d'un crépi de mortier et de chaux; la même hauteur de quelques autres, au moyen d'un tronçon de colonne, d'un bloc carré ou tout simplement informe. Ces colonnes supportent une toiture dont les poutres apparentes et sans ornementation sont recouvertes en tuiles creuses. Les murs de la mosquée sont intérieurement ornés d'un cordon d'arabesques grossièrement fouillées. Les lucarnes, par lesquelles glisse un demi-jour favorable au recueillement et à la prière, sont découpées, en arabesques également, dans la pierre ou le plâtre. Des tapis, des nattes, des lampes de toutes formes, un minbar ou chaire, et un tribunal maleki, complètent l'installation de Djama-Kebir. »

La mosquée de Djama-Rahbah-es-Souf, sur la place du Marché à la laine, date du V^e siècle de l'hégire. C'est une des plus anciennes de Constantine. Son minaret a été abattu en 1850. Elle a été convertie d'abord en magasin à orge, puis en hôpital civil.

La mosquée Djama-Sidi-el-Akhdar, achevée en 1743, par ordre d'Hassan, bey de Constantine, est divisée en cinq nefs par des colonnes de marbre. Ses murs sont revêtus de riches carreaux de faïence; de magnifiques tapis turcs couvrent le sol; aux voûtes sont suspendus de jolis lustres en cristal de roche et de belles lanternes en cuivre. Sur les pierres tombales de la salle des morts se lisent les noms de personnages célèbres nés à Constantine. Le minaret octogone, qui s'élève au coin de la voûte, a 25 mètres de hauteur. C'est un gracieux spécimen de l'architecture arabe. A la mosquée est attenante une salle très-vaste, coupée par deux arcades (on y professe aujourd'hui un cours public d'arabe) et décorée d'un bandeau sculpté et enluminé, qui serpente sur les quatre murs.

La mosquée Djama-Sidi-el-Kettani a été bâtie vers 1776 par ordre de Salah-bey. « On pénètre dans cette mosquée, dit M. Cherbonneau, par une large porte cintrée qui s'ouvre sur un large escalier en marbre mi-parti de blanc et de noir. La bande de marches noires est destinée aux fidèles qui entrent. Au haut de l'escalier, on se trouve dans une cour pavée en marbre blanc et autour de laquelle circule une galerie. Le minaret est placé du côté opposé. A l'E. sont les deux portes de la salle des prières. En y entrant, on a devant soi une niche festonnée d'arabesques et soutenue par quatre colonnettes; c'est le mihrab où se prosterne l'iman, afin de regarder l'Orient, quand il dirige la prière. La mosquée forme un carré long. Le plafond est un assemblage régulier d'ais coloriés en rouge et en vert, avec quelques rosaces. Des colonnes de marbre blanc supportent les arceaux qui divisent en plusieurs nefs ce vaste espace où sont ménagées deux coupoles au-dessus et dans la direction du mihrab. Des faïences aux mille dessins lambrissent les parois. Des tapis du Sahara et de Constantinople couvrent le sol. Le luminaire est composé de grands lustres de cristal tout chargés de girandoles. Au fond de la salle, et du côté opposé au mihrab, se développe une longue tribune, comme dans toutes les mosquées hanéfites. » Mais ce qu'on admire le plus dans cette mosquée, c'est la chaire ou minbar où sont réunies presque toutes les variétés de marbres.

Parmi les autres monuments religieux, nous signalerons : la Djama-Sidi-Maklouf, bâtie vers 1190, et dont la medersa est affectée aux séances de la Société archéologique de la province; la Djama-Abd-er-Rahman-el-Mnâteki, construite en 1611 par le caïd El-Bab, sur l'emplacement de la mosquée de Ferraïn; la Mesdjeb-Sidi-Seffar, surmontée d'un minaret semblable au clocher des églises européennes; la Zaouïa de Ben-Lefgoun; la Zaouïa de Sidi-Abd-el-Moumen, mort en 1614; la Zaouïa de Naamâne, etc.

L'ancien palais du bey, bâti de 1793 à 1795, n'offre extérieurement aucun intérêt architectural. « Intérieurement, dit M. Piesse, il offre la distribution mauresque. Le rez-de-chaussée a été converti en écuries. L'appartement des femmes est occupé par le campement et les lits militaires. »

Le palais d'Hadj-Ahmed, construit peu de temps avant la prise de Constantine, comprend aujourd'hui l'installation du général commandant la division, de l'état-major général, etc. Trois jardins entourés de galeries font de ce palais une fraîche oasis. Les parvis des galeries sont décorés de fresques qui frappent par leur naïveté.

Le Musée s'enrichit tous les jours, à la suite des fouilles faites dans la ville ou aux environs, et des dons de collections particulières assez importantes. Il est riche en antiquités romaines et arabes.

La première mention qui soit faite de Constantine remonte à l'histoire des Numides, qui l'appelaient *Cirta*. Massinissa et ses successeurs y résidèrent; elle fut le refuge du malheureux Jugurtha. Prise par les Romains, elle resta la capitale de la province de Numidie; mais, étant tombée entre les mains de Maxence qui poursuivait l'usurpateur Alexandre, elle fut détruite par l'armée de cet empereur, en 311 après J.-C. Constantin la réédifia et lui laissa son nom, qui a traversé les siècles sous les dominations arabe et berbère. Conquise par les Turcs dans les temps modernes, elle était devenue la résidence des beys, gouverneurs du pays pour le dey d'Alger. Le maréchal Clausel l'attaqua sans succès en 1836; mais l'année suivante, le général Valée la prit d'assaut sur le bey Hadj-Ahmed. Elle a été érigée en commune en 1854.

— Archéol. Nous ne saurions terminer cet article sans parler de la découverte d'une superbe mosaïque faite, en 1860, par M. Cherbonneau, membre de la Société archéologique de Constantine, qui en a fait lui-même l'objet d'une lettre au ministre de l'instruction publique : « Cette mosaïque, dit M. Cherbonneau, remonte au Bas-Empire. Au centre est inscrite une légende, dont les caractères ne laissent aucun doute sur l'époque à laquelle elle se rattache. A droite et à gauche du cadre qui contient l'écriture, sont posées deux colombes, emblèmes du christianisme. La fleur qui contribue en grande partie à l'ornement de cette charmante composition est difficile à déterminer, et il ne m'appartient pas d'y reconnaître un des attributs de la religion du Christ, car on sait que l'art chrétien primitif fit de nombreux emprunts au paganisme, et que, s'inspirant l'une de l'autre, pendant longtemps, les deux religions marièrent leurs symboles. Ce qui rappelle vraiment la morale de l'Evangile, ce sont les paroles de la légende :

JVSTVS ‖ SIBI LEX ‖ EST.

« Le juste est sa propre loi. » Le cadre extérieur de la mosaïque mesure de chaque côté 3 m. 40. L'exécution en est si harmonieuse, qu'on la prendrait pour un tableau. La gradation des couleurs est observée avec une entente parfaite. »

Constantine (SIÉGE DE). Après la prise d'Alger, le gouvernement français se trouva fort embarrassé en face de cette nouvelle conquête, à peu près comme un homme qui, mis subitement en possession d'un trésor, ne sait à quel usage l'employer. Dans ces premiers moments, ceux qui pensèrent qu'on pouvait soumettre l'Algérie à une organisation quelconque furent peu nombreux; d'autres regardèrent alors l'Algérie comme un champ de bataille héroïque, qui pourrait servir d'école à nos jeunes soldats; bien peu conçurent l'espoir que cette magnifique contrée pouvait se transformer en une colonie florissante, et que l'on obtiendrait des résultats bien autrement précieux que des succès militaires, si on consentait à gouverner les populations d'une manière conforme à leurs mœurs, à leur religion et à leur génie. Parmi ces derniers se trouva heureusement le maréchal Valée, et c'est à lui que revient l'honneur d'avoir, le premier, entrevu ce système. En attendant la réalisation de cette idée féconde, on combattit avec des succès divers. On en finit d'abord avec la domination turque; mais ce fut pour avoir à lutter ensuite contre la domination arabe, que le génie d'Abd-el-Kader, secondé par notre inexpérience, prolongea jusqu'en 1847. Dès 1830, une expédition du maréchal Clausel avait suffi pour renverser le bey de Titery; celui d'Oran se retira de lui-même; mais à Constantine la tâche fut plus difficile. Outre que les obstacles qui nous en séparaient étaient plus considérables et plus nombreux, le bey de cette ville, Ahmed, trouvait dans la population un concours énergique, qui devait nous faire payer cette conquête d'un sang précieux; nous comptions alors dans nos rangs un de ces hommes aventureux, un de ces caractères mêlés d'adresse et d'audace, de l'espèce des mameluks, dont on ne connaît pas l'origine, et qui l'ignorent eux-mêmes : c'était Yousouf, que le premier succès de nos armes avait rallié à notre cause. Le maréchal Clausel, alors gouverneur de l'Algérie, le nomma bey de Constantine, croyant, sur ses assurances, que nous n'avions qu'à nous présenter devant cette ville pour déterminer un mouvement en notre faveur. Homme de guerre éminent, élevé à l'école de Napoléon, le maréchal décida l'expédition de Constantine, mais en s'appuyant sur des espérances qui ne devaient malheureusement pas se réaliser. Comptant sur un coup de main heureux, favorisé par des intelligences intérieures, il ne composa que de 7,000 hommes l'armée expéditionnaire de Constantine, formant deux fortes brigades, commandées par les généraux Trézel et de Rigny, et n'emmena qu'une faible artillerie, à cause des difficultés de la marche : 4 obusiers, 6 pièces de montagne et 4 pièces de campagne, en tout 14 pièces de canon. Cette artillerie avait 1,400 coups à tirer, et l'armée n'emportait que pour quinze jours de vivres. C'était trop peu pour une expédition sérieuse, contre un ennemi résolu à se défendre; mais, comme tant d'autres hommes doués d'ailleurs d'une haute intelligence, le maréchal Clausel prenait ses espérances pour des réalités.

L'expédition partit de Bone le 10 novembre 1836, comptant dans ses rangs, comme volontaires, le duc de Nemours et M. de Mortemart. Elle fut contrariée par un temps affreux, pendant une marche qui dura onze jours. Sans routes tracées, l'armée eut à braver des pluies torrentielles, à traverser des torrents débordés; puis, après avoir franchi la Seybouse et dépassé les ruines romaines d'Anouna, le corps d'expédition se trouva exposé à un froid glacial, qui augmentait à mesure qu'il gravissait ces plateaux élevés, où l'absence de toute espèce de bois rendait impossible la cuisson des aliments. Le 21 novembre, on arriva en vue de Constantine. D'après la promesse de Yousouf, le maréchal Clausel croyait fermement qu'on allait lui apporter les clefs de la ville, et, par un ordre du jour daté de la veille, il avait annoncé la prise de possession de Constantine. Il fut cruellement détrompé : le canon seul lui répondit. Alors l'homme de guerre reparut : n'ayant pu être accueilli dans la ville en se présentant comme libérateur, il voulut y entrer comme vainqueur, et l'emporter par un coup de main hardi. Il prit sur-le-champ ses dispositions, et fit occuper les plateaux qui s'étendent autour de Constantine. Mais l'armée commençait à se démoraliser, à la suite des souffrances qu'elle avait endurées les jours précédents; nous étions presque à bout de vivres et de munitions, et, pour comble de malheur, ces chances contraires, enfantées par le hasard, qui ont fait échouer à la guerre tant de plans parfaitement combinés, s'obstinèrent contre nos généraux avec une fatale persistance. Nos attaques furent repoussées, et il fallut faire retirer nos colonnes, labourées en tous sens par les boulets ennemis. Il était trois heures du matin (23 novembre 1836). « Tout à coup, dit M. A. Nettement, au milieu du silence profond qui avait succédé au bruit du canon, les nôtres entendirent des voix mâles et vibrantes qui, sur tous les points des remparts, entonnaient des chants d'un caractère grave et religieux. C'étaient les défenseurs de la ville qui, après avoir victorieusement repoussé nos colonnes, faisaient la prière. Dans l'accent de ces voix, où frémissaient encore l'émotion du combat et la joie de la victoire, contenues par le recueillement d'une pensée qui se met en la présence de Dieu, il y avait quelque chose d'inexprimable que n'oublieront jamais ceux qui les ont entendues. »

La retraite commença à quatre heures du matin, et le général de Rigny plaça l'extrême arrière-garde sous les ordres du commandant Changarnier, qui s'était vaillamment conduit à l'attaque de la ville, et que l'on commençait déjà à regarder comme un homme à la hauteur des tâches difficiles. Les Arabes se lancèrent aussitôt à notre poursuite; des nuées de cavaliers se portèrent sur nos flancs et sur nos derrières, en poussant des cris affreux. Il fallut abandonner plusieurs caissons d'artillerie, le matériel du génie, 2 obusiers, et, chose plus douloureuse à dire, 14 voitures de blessés. Dans cette situation critique, où notre armée était enveloppée, serrée par un ennemi implacable, le commandant Changarnier se couvrit de gloire, et s'attira les regards et l'estime de toute l'armée (rapport du général en chef). Se voyant trop vivement pressé à l'arrière-garde, et n'ayant qu'un bataillon

réduit à moins de 300 hommes, il voulut infliger une leçon aux Arabes et leur apprendre ce que pouvait une poignée de Français conduits par un chef intrépide. Il arrête sa petite troupe et la forme en carré : *Allons, mes amis*, dit-il, *voyons ces gens-là en face; ils sont* 6,000 *et vous êtes* 300; *vous voyez bien que la partie est égale.* Les soldats attendirent tranquillement l'ennemi à portée de pistolet, puis dirigèrent sur lui un feu meurtrier de deux rangs, qui joncha le sol de cadavres. Les Arabes s'enfuirent épouvantés. Depuis ce moment, ils renoncèrent aux charges, et se contentèrent de nous harceler. L'armée rentra a Bone le 1er décembre, après une retraite de sept jours et une campagne de trois semaines; nous n'avions guère eu que 500 hommes tués ou blessés; mais une foule de malades allèrent mourir dans les hôpitaux après cette funeste expédition.

Cet échec amena le rappel du maréchal Clausel, qui fut remplacé par le général Damrémont. Aussitôt commencèrent les préparatifs d'une nouvelle expédition; car la France ne pouvait rester sous le coup de ce revers humiliant pour nos armes, dont le retentissement menaçait de faire éclater de dangereuses manifestations au sein des tribus arabes qui nous étaient soumises. Ces préparatifs furent faits, non plus dans la prévision d'un coup de main heureux, mais d'une campagne laborieuse et d'une résistance opiniâtre. Le duc de Nemours voulut prendre part à la revanche qu'allaient chercher nos armes, après avoir assisté à l'échec que nous venions de subir; il commandait une brigade dans la nouvelle expédition. Le lieutenant général Valée avait l'artillerie sous ses ordres; quant au général Damrémont, c'était un des hommes qui connaissaient le mieux l'Algérie, où il n'avait cessé de combattre depuis la campagne de 1830. Le génie était placé sous le commandement du général Rohault de Fleury, qui jouissait dans cette arme d'une réputation incontestée. Le corps expéditionnaire se composait de 10,000 hommes, divisés en quatre brigades, la première commandée par M. le duc de Nemours, la seconde par le général Trézel, la troisième par le général Rulhières, la quatrième par le colonel Combes. Le génie présentait un effectif de 10 compagnies; l'artillerie comprenait 1,200 hommes, ayant à leur disposition 16 pièces de campagne ou de montagne, et un matériel de siége de 17 bouches à feu.

L'armée partit de Medjez-Hammar le 1er octobre 1837, et arriva le 6 devant Constantine. Comme l'année précédente, la ville était préparée à une résistance énergique. « D'immenses pavillons rouges s'agitaient orgueilleusement dans les airs; les femmes, placées sur le haut des maisons, poussaient des cris aigus, auxquels répondaient par de mâles exclamations les défenseurs de la place. C'est ainsi que furent salués le général Damrémont et le jeune prince, qui marchait à ses côtés. Bientôt le son grave du canon, répété par des milliers d'échos, vint se mêler aux cris de ces créatures humaines, et de nombreux projectiles, habilement dirigés, tombèrent au milieu des groupes qui se présentaient sur la crête du ravin par lequel Constantine est séparée de Mansourah. » (*Annales algériennes.*)

Constantine est assise sur un plateau entouré de trois côtés par un ravin profond, au fond duquel coule le Rummel. Ce plateau est incliné dans la direction de celui de Mansourah, avec lequel la ville communique par un pont en pierres. Au delà du Rummel, est le plateau de Coudiat-Ati, qu'aucun obstacle naturel ne sépare de la ville, mais où s'élevait un mur d'enceinte en très-bon état. On pénétrait dans la ville par quatre portes : celle du pont ou Bab-el-Kantara, du côté de Mansourah; celles de Bab-el-Djedid, de Bab-el-Oued et de Bab-el-Djabia, qui font face à Coudiat-Ati.

C'est sur ce dernier plateau que fut établie la batterie de brèche. La place fut vigoureusement défendue, et l'armée eut à repousser plusieurs sorties impétueuses, qui fournirent au chef de bataillon Bedeau l'occasion de se signaler. Ce ne fut que le 11 octobre que les feux de la batterie de brèche déterminèrent un éboulement suffisant pour pratiquer l'assaut. Le lendemain, le général Damrémont somma les assiégés de se rendre; il reçut la réponse suivante : « Il y a à Constantine beaucoup de munitions de guerre et de bouche; si les Français en manquent, nous leur en enverrons. Nous ne savons ce que c'est qu'une brèche ni une capitulation. Nous défendrons à outrance notre ville et nos maisons. Les Français ne seront maîtres de Constantine qu'après avoir égorgé le dernier de ses défenseurs. » — « Eh bien, s'écria le général Damrémont, après avoir lu, ce sont des gens de cœur; mais l'affaire n'en sera que plus glorieuse pour nous. »

Le général en chef était plein d'espoir; il se voyait sur le point de réparer l'échec de nos armes et de conquérir le bâton de maréchal. Accompagné du duc de Nemours, il alla une dernière fois examiner les travaux avant de lancer les colonnes d'assaut, et s'arrêta sur un point très-découvert, d'où il se mit à examiner la brèche; il était huit heures et demie du matin. Le général Rulhières lui rappela le danger qu'il courait. « C'est égal! » répondit-il avec l'impassibilité qui était le caractère de son courage. Ce furent ses derniers mots : au même moment, un boulet le renversa sans vie; il mourait de la mort de Turenne. En se penchant sur lui, le général Perregaux, son ami, reçut une balle au front, et tomba grièvement blessé. Le général Valée accourut en toute hâte, et prit le commandement en chef. Après avoir reconnu la brèche dans la nuit du 12 au 13 octobre, il assigna leur poste aux trois colonnes d'assaut. La première était commandée par le lieutenant-colonel Lamoricière, la seconde par le colonel Combes, et la troisième par le colonel Corbin.

A sept heures du matin, le signal de l'assaut fut donné par le duc de Nemours, que le général en chef avait nommé commandant du siége. Aussitôt on entendit retentir un cri puissant et déjà bien connu de l'armée d'Afrique : « Mes zouaves, à vous! Debout! au trot, marche! » C'était Lamoricière, qui allait bondir sur la brèche avec la première colonne d'attaque. Au moment où ces hommes intrépides franchissaient les décombres du rempart renversé par nos canons eut lieu un éboulement qui écrasa le chef de bataillon de Sérigny. Mais Lamoricière trouva enfin une issue conduisant à une porte intérieure, où s'engagea un sanglant combat. Dans cet intervalle, la première section de la seconde colonne d'attaque, sous les ordres du chef de bataillon Bedeau, arrivait sur la brèche. En ce moment, une effroyable explosion se fit entendre; nos soldats sentirent le terrain osciller sous leurs pieds, et l'air sembla s'enflammer autour d'eux : c'était la caisse renfermant les réserves de poudre des assiégés qui avait pris feu. L'explosion s'étendit jusqu'aux sacs à poudre portés par les sapeurs du génie, et gagna même les cartouchières de nos soldats.

Les hommes de Lamoricière furent presque tous atteints, et lui-même demeura renversé sous les débris des murailles; mais il ne tarda pas à se dégager et à s'élancer de nouveau à la tête de ses soldats. De toutes parts, on voyait se relever des êtres informes noircis par la poudre, aux vêtements calcinés et fumants, ayant perdu la voix, la vue, l'ouïe, et poussant des gémissements inarticulés. Le commandant Bedeau entraîna sa section à travers cette troupe sanglante, dont il couvrit les cris par le bruit de ses tambours et de ses clairons; il rencontra alors une forme humaine qui, toute noircie par le feu et se soutenant à peine, criait encore : « En avant! en avant! » C'était l'intrépide Leflô, capitaine au 2e léger (depuis général de brigade et questeur de l'Assemblée législative en 1849). En se précipitant avec sa colonne d'attaque, le colonel Combes reçut deux blessures mortelles; une balle lui avait traversé la poitrine. Il eut néanmoins le courage héroïque de se rendre auprès du duc de Nemours, pour lui adresser un rapport verbal, qu'il terminait par ces mots, d'une simplicité et d'un calme qu'on lui eût enviés à Sparte : « Ceux qui ne sont pas blessés mortellement jouiront de ce beau succès. » Quelques heures après, il rendait le dernier soupir.

Au milieu de ces épisodes, nos colonnes continuaient à s'avancer et à s'emparer des abords de la ville. Le général Valée envoyait sans cesse de nouveaux détachements pour les soutenir, et nos soldats pénétrèrent enfin de vive force dans Constantine. Mais la lutte n'était pas finie, et il fallut s'avancer en livrant un combat meurtrier de maison en maison, et de barricade en barricade. Cette lutte sanglante dura plusieurs heures, et la troisième colonne d'attaque avait déjà fait irruption dans la ville, lorsque le général Rulhières, qui dirigeait les efforts énergiques de nos troupes, vit accourir un Maure tenant à la main une feuille de papier; c'était une offre de capitulation envoyée par le pouvoir municipal de la cité arabe. Cet envoyé fut conduit auprès du général en chef, qui se trouvait en ce moment à la batterie de brèche. Le pouvoir municipal se recommandait à la clémence du vainqueur, en rejetant l'opiniâtreté de la défense sur les Kabyles et sur les étrangers soldés. Le général Valée accepta aussitôt la capitulation, et nomma le général Rulhières commandant supérieur de la place. En même temps, il chargea le chef de bataillon Bedeau de se rendre chez le cheik El-Beled, où étaient réunis les principaux de la ville, avec une note ainsi conçue : « La religion, les propriétés, les usages seront respectés. Qu'aucun habitant n'abandonne sa maison; que l'on se confie dans la parole et la protection de la France... Les principaux habitants, soumis à l'autorité française, participeront à l'administration de la ville. »

La lecture de cette communication fit disparaître l'anxiété peinte sur tous les visages; l'aga en chef de la plaine, qui assistait à la réunion, se leva aussitôt, et dit au commandant Bedeau : « Si tu me promets de pareilles conditions pour les habitants de la plaine, et si elles sont exécutées, j'affirme qu'avant huit jours le marché de Constantine sera mieux approvisionné qu'il ne l'a jamais été au temps du bey. »

Ainsi fut accomplie cette conquête, qui fut payée d'un sang précieux, mais qui vengeait glorieusement l'échec de l'année précédente, et assurait le prestige moral de la France. Parmi les noms des officiers qui se distinguèrent à la prise de Constantine, le général Valée cite en première ligne de son rapport : le duc de Nemours, le général Rohault de Fleury, les généraux Trézel et Rulhières, le capitaine de Salles, major de tranchée. Dans l'artillerie : le colonel de Tournemine, les capitaines Courtois et Lebœuf. Dans le génie : les chefs d'escadron Vieux et de Villeneuve, les capitaines Niel et Boutault. Dans l'état-major : le chef d'escadron Despinoy, les capitaines Borel, Mac-Mahon, de Crény, etc. Dans l'infanterie : le colonel Combes, le lieutenant-colonel Lamoricière, les chefs de bataillon Montréal, Bedeau, Leclerc; les capitaines Levaillant, de Garderens, Hourreaux, Saint-Amand, Canrobert, Mayran, Marulaz, Leflô, etc.; tous hommes vaillants, dont plusieurs sont encore aujourd'hui l'honneur de l'armée française.

Constantine (LE SIÉGE DE), tableau d'Horace Vernet, au musée de Versailles. Le célèbre artiste a consacré à la peinture de ce siége mémorable trois compositions mesurant chacune 5 m. 12 de hauteur; deux de ces toiles ont 5 m. 18 de largeur; la troisième est large de 10 m. 39. Avant d'apprécier la valeur artistique de cette vaste trilogie, nous allons en donner la description.

Le premier tableau nous montre les *Kabyles repoussés des hauteurs de Coudiat-Ati* (10 octobre 1837). Au sommet du mamelon, le duc de Nemours, un pied posé sur les pierres tumulaires qui ont servi à construire un retranchement, s'élance à la poursuite de l'ennemi. Il est entouré du colonel Boyer, son aide de camp, du comte de Chabannes et du prince de la Moskowa, ses officiers d'ordonnance, du baron Christian Dumas, chef d'escadron d'état-major, et de M. Baudens, chirurgien-major. Derrière ce groupe, accourt la légion étrangère, en tête de laquelle marche le capitaine Bailen. A droite, au bas du mamelon, le lieutenant général Damrémont, commandant en chef, suit l'action des yeux; derrière lui se trouvent le général Rulhières, commandant le camp de Coudiat-Ati, et le général Perregaux, qui écrit, appuyé sur un talus. Sur le premier plan sont deux officiers blessés. MM. Marlan et Raindre, capitaines de la légion étrangère, sont rapportés par des soldats.

Le deuxième tableau, qui est le plus grand des trois, représente les *Colonnes d'assaut se mettant en mouvement* (13 octobre 1837). L'artillerie, établie sur un terrain défoncé par les pluies, a ouvert une large brèche dans les murailles de la ville. A gauche, la première colonne d'assaut, composée du 1er bataillon des zouaves et d'une compagnie d'élite du deuxième bataillon du 2e léger, s'élance, conduite par le lieutenant-colonel Lamoricière, qui d'une main tient son épée, et de l'autre indique la brèche. M. Garderens de Boisse, capitaine de zouaves, court en avant, un drapeau à la main, suivi par le sergent-major Debray. A la suite de Lamoricière, on remarque MM. Vieux, commandant du génie, de Richepanse, capitaine au 3e régiment de hussards, et Napoléon Bertrand, capitaine de spahis. La batterie de brèche, composée de quatre pièces de canon, occupe toute la partie à droite du spectateur. En tête de la batterie, le duc de Nemours, accompagné du colonel Boyer, du lieutenant-colonel de Chabannes et du prince de la Moskowa, donne le signal de l'attaque. Près de la première pièce de canon se trouve le chef d'escadrons d'artillerie d'Armandy. Dans l'intérieur de la batterie, la deuxième colonne d'assaut est formée : elle est précédée d'un peloton d'officiers, parmi lesquels on reconnaît les capitaines du génie Hackell, Leblanc et Pottier, le baron Frossard, chef d'escadrons d'état-major de la garde nationale de Paris, et M. Roussel, capitaine de cuirassiers autrichiens. A la suite de ce groupe, sur le premier plan, sont deux autres officiers étrangers, sir Grenville Temple, lieutenant-colonel anglais, et M. Bernard, capitaine saxon. Assis sur la seconde pièce de canon, le lieutenant général Valée tient une montre; debout devant lui, le colonel Combes, commandant de la seconde colonne d'assaut, attend ses ordres. Dans le groupe d'officiers dont il fait partie, on remarque le général de Caraman, commandant en second l'artillerie, le lieutenant général Rohault de Fleury, commandant du génie, MM. Munster, capitaine d'artillerie, et Pajol, lieutenant d'état-major. Derrière le général Valée se tiennent le colonel de Tournemine et les capitaines d'artillerie Borel, d'Hilliers et de Mac-Mahon. En tête de la compagnie franche du 2e bataillon léger d'Afrique, on reconnaît le capitaine Guignard, appuyé sur son sabre; derrière lui, les soldats restent immobiles dans la boue, attendant l'ordre de marcher. Enfin, à l'extrême droite du tableau, des soldats portent le baron Christian Dumas, qui vient d'être blessé, et près duquel se tient M. Baudens, chirurgien-major.

Le troisième tableau représente la *Prise de Constantine.* La deuxième colonne d'attaque escalade la brèche. Au centre, le colonel Combes se retourne vers ceux qui le suivent, et il élève en l'air son képi, en criant : « Tambours et clairons, la charge! Vive le roi! » A droite, sur le premier plan, sept tambours et clairons, commandés par le tambour-major du 47e de ligne, exécutent l'ordre du colonel. Sur le devant, M. Négrier, garde du génie, portant une échelle, et M. Paté, chef de bataillon des tirailleurs d'Afrique, gravissent la brèche. A la droite du colonel Combes, on retrouve le prince de la Moskowa, le comte de Chabannes, le capitaine autrichien Roussel et à sa gauche, le baron Frossard et le lieutenant Pajol. M. Sanzai, capitaine aux zouaves, qui vient d'être blessé, est soutenu par des soldats. Derrière lui, M. de Sérigny, chef de bataillon au 2e régiment d'infanterie légère, est renversé par l'écroulement d'un pan de mur. Plus loin, à gauche, M. Niel, capitaine du génie, se cramponne à la partie du mur restée intacte. En haut de la brèche, le lieutenant-colonel Lamoricière, armé d'une hache, étend le bras droit, auquel est suspendue son épée, et semble donner des ordres au capitaine du génie Leblanc, qui escalade un talus. On remarque près de lui le capitaine de Richepanse et le capitaine Garderens de Boisse, qui est tombé en élevant son fusil, surmonté d'un drapeau. Plus loin, le capitaine du génie Vieux, qui fut tué dans l'action, et le capitaine de spahis Napoléon Bertrand, sont au premier rang des assaillants. A droite, les zouaves, conduits par le lieutenant Samary, poursuivent l'ennemi.

Nous n'avons nommé que les personnages principaux de ces trois compositions; mais ils ne sont pas les seuls qui soient des portraits historiques. Horace Vernet savait trop bien la part considérable que les simples soldats prennent à la victoire, pour ne pas faire figurer dans ses peintures ceux d'entre eux qui s'étaient particulièrement signalés par leur héroïsme. Nous avons sous les yeux les croquis gravés en fac-simile des trois tableaux du *Siége de Constantine*, et nous voyons représentés et nommés : dans l'*Episode de Coudiat-Ati*, Bailen, Vendermolin, Savieny, Guipart et Libert, soldats de la légion étrangère; Kesse, caporal; Amédée Cuvillier, sergent du 2e léger; Doyen, dit *Bresson*, sergent-fourrier des grenadiers du 47e de ligne; dans les *Colonnes d'assaut*, Cappetan et Abripat, maréchaux des logis d'artillerie; Bucquet, artilleur; Salonnet, brigadier d'artillerie; Omar-Sebaoui, caporal zouave indigène; Blin-ben-Caroli, Abdallah et Imbert, zouaves; dans l'*Assaut*, Ali-ben-Toumy et Jourdan, caporaux aux zouaves; Pourachet, Omar-Soliman, Omar-Sebaoui, Kaïd-Dar et Mahmed-Abderackan, zouaves.

Ces trois vastes compositions obtinrent un grand succès au Salon de 1839, où elles furent exposées. La foule, toujours amoureuse de la gloire militaire, applaudit avec enthousiasme à cette représentation spirituelle, claire, énergique des exploits récents de l'armée d'Afrique. La critique se montra généralement très-favorable aussi à ces peintures. Voici en quels termes le salonnier du *Moniteur universel* les apprécia : « Vus de loin et au premier aspect, les trois tableaux de M. Vernet paraissent d'un ton trop gris et trop égal. Est-ce la faute du peintre ou du sujet? C'est peut-être celle de l'un et de l'autre. Dans un pays où la lumière du ciel est si largement répandue, et où l'on ne voit aucune masse d'ombre assez prononcée pour produire de fortes oppositions, il était d'autant plus difficile d'éviter une extrême égalité de ton, que l'uniformité des capotes militaires et la fumée grisâtre de l'artillerie devaient encore augmenter et rendre plus sensible cette monotonie. Quant à la faute de l'artiste, je crois la trouver dans l'exactitude par trop scrupuleuse qui l'a empêché d'inventer quelque accident épisodique propre à jeter dans sa composition plus de contraste et de variété. Je crois, en outre, que ces grandes machines, immédiatement placées l'une à côté de l'autre, sur une ligne qui n'a guère moins de 100 pieds, et dans un lieu où les autres peintres ont épuisé à l'envi tout l'éclat de leurs palettes, auraient dû être séparées. Quoi qu'il en soit, le beau talent de M. Horace Vernet s'est reproduit tout entier dans ces vastes compositions, monuments durables de la valeur française. Il y a pour plusieurs heures d'attention dans les détails de ces mouvements militaires. Chaque figure en particulier a sa physionomie individuelle, ce qui atteste la fécondité inépuisable de l'artiste. Les fonds sont bien en perspective; tous les plans sont habilement accusés; un air libre circule dans les groupes, quelque serrés qu'ils soient, et, nonobstant cet « ordre dans le désordre, » l'ardeur impétueuse du soldat, l'enthousiasme héroïque de ses chefs sont rendus avec une variété, une chaleur d'expression dont je ne puis assez faire l'éloge. C'est surtout dans l'assaut livré à la ville que l'âme de l'artiste semble s'être associée sans réserve à cet entraînement belliqueux. Non-seulement ce dernier tableau est de beaucoup supérieur aux deux autres, mais je crois encore pouvoir le considérer comme un des chefs-d'œuvre du genre. »

C'est aussi à cette dernière toile que donnent la préférence MM. Bertholon et C. Lhote, auteurs d'une étude assez peu bienveillante des œuvres d'Horace Vernet, intitulée : *Horace Vernet à Versailles, au Luxembourg et au Louvre*, etc. (Paris, 1863). « La première colonne d'assaut, disent-ils, qui s'élance vers les remparts, est composée de zouaves et de soldats du 2e léger, qui se pressent et se serrent de près, sans pourtant se souder les uns aux autres. Les reflets de leurs armes sont un peu éteints, mais l'ensemble se présente bien; il y a de l'espace autour d'eux et devant eux. La deuxième colonne attend sur la gauche le signal du départ; les braves dont les deux premiers bataillons sont formés ont, sur le visage et dans le maintien, cette résolution qui fait affronter la mort, et ce nuage de tristesse que donne à tout homme la perspective

d'un grand péril, l'incertitude d'y échapper. Nous passons sous silence les divers portraits qui garnissent cette scène. Tous concourent plus ou moins heureusement à l'unité d'action, rarement, mais ici scrupuleusement observée par Horace Vernet. » Ecoutons maintenant ce que dit de la trilogie entière M. Charles Blanc : « La représentation du siége et de la prise de Constantine n'exigeait rien de plus qu'une vérité patriotiquement sentie, simplement rendue. Des événements qui sont d'hier, des héros qu'on a pu voir se promener sur le boulevard, entre deux batailles, il est bien difficile de lés transfigurer sans tomber dans le ridicule de l'emphase. Il n'y a de possible, en pareil cas, que la fadeur d'une allusion ou l'énergie du vrai. En homme qui se connaît et qui a tâté le pouls de son public, Horace Vernet comprit qu'en traduisant le rapport du général en chef il ferait revivre l'émotion que chacun avait ressentie à la lecture du *Moniteur;* qu'après tout il y avait quelque chose de plus piquant à peindre l'héroïsme en capote et en képi, et quelque chose de plus neuf comme de plus juste à illustrer le grand homme collectif, le régiment. Ce parti une fois pris, personne assurément n'aurait mené la besogne avec plus de verve, de bravoure et de cette vive clarté qui entraîne les masses. Quand on regarde les tableaux d'Horace Vernet dans la salle de Constantine, on en sait autant sur ce siége redoutable que Lamoricière ou Changarnier. On assiste à l'action, on monte à l'assaut avec ces troupiers naïvement sublimes; on entend les bousinots du loustic qui volent parmi la mitraille; la ville est prise, et chacun se retire ému de l'action que le peintre voulait produire, celle qu'aurait produite la réalité même. Oui, en fait de batailles, ce sont les chefs-d'œuvre d'Horace Vernet que les tableaux de Constantine. Au feu ou au repos, les soldats français y sont admirables, parce qu'ils sont vrais de la tête aux pieds, chacun dans son arme et à sa manière, le zouave autrement que l'artilleur. On les voit sur la même toile attendre la mort avec calme ou courir sus avec furie, et l'intrépide élan de Lamoricière n'est pas plus saisissant que le sang-froid du général Valée, qui, assis sur l'affût d'un canon, donne ses derniers ordres pour l'assaut. Et ce qui intéresse à un très-haut degré, c'est l'évidente exactitude des faits et des lieux ; car le spectâteur a la conscience d'avoir sous les yeux un certificat d'identité; et que faut-il de plus quand les personnages représentés se chargent eux-mêmes d'être héroïques? » Les trois tableaux du *Siége de Constantine* ont été payés 130,000 fr. à leur auteur.

Une autre toile d'Horace Vernet, représentant l'*Attaque de Constantine par la porte intérieure du Marché*, a été exposée, comme les précédentes, au Salon de 1839. Ici les combattants sont peu nombreux, mais la composition n'en a que plus d'unité, et n'en est que plus saisissante. Les zouaves et les soldats de la ligne s'élancent pêle-mêle vers la porte du Marché, où les accueille le feu des Arabes, dont quelques-uns sont montés presque sur le faîte des maisons. Debout sous l'étroite arcade et plus exposé que personne aux balles ennemies, Lamoricière encourage de la voix et du geste ses compagnons d'armes. Ce tableau, dont une répétition a figuré à l'Exposition universelle de 1855, a été reproduit par Jazet, dans une belle aqua-tinta dédiée à Nantes, ville natale de Lamoricière. Il a été gravé aussi sur bois par M. H. Chapon, dans l'*Histoire des peintres de toutes les écoles.*

La *Première campagne de Constantine* (novembre 1836) fait le sujet d'un tableau d'Horace Vernet qui appartient au musée d'Autun, et dont une gravure à l'aqua-tinta, par Jazet, a été dédiée à cette même ville, où est né Changarnier, le héros de l'épisode représenté par le peintre. Cet épisode est celui où le commandant Changarnier tient tête, avec son bataillon carré, à des milliers de cavaliers arabes.

CONSTANTINE (PROVINCE DE), l'une des trois grandes divisions administratives de l'Algérie, bornée au N. par la Méditerranée, à l'E. par l'Etat de Tunis, à l'O. par la province d'Alger. Au S., les limites encore mal fixées s'avancent dans le Sahara algérien jusqu'à Tuggurt et la confédération des Beni-Mzab. Superficie 200,000 kilom. carrés. D'après les derniers documents statistiques publiés par le ministère de la guerre, la population européenne de la province s'élève à 27,382 colons et la population indigène à 1,101,421 hab. — pop. tot. 1,128,803 hab. Comme les deux autres provinces de l'Algérie, la province de Constantine est divisée par la nature en trois parties bien distinctes : le versant méditerranéen, qui, partant des premières crêtes de l'Atlas, s'étend jusqu'à la mer ; les plateaux ou hautes terres qui se trouvent entre les deux chaînes de l'Atlas; enfin le versant méridional ou Sahara proprement dit. Cette division donne une idée générale de la configuration du sol, coupé par la double chaîne de l'Atlas, dont quelques ramifications septentrionales, par exemple le massif de Bougie, se prolongent jusqu'à la mer, tandis que les contre-forts de la chaîne méridionale s'enfoncent jusque dans les sables du Sahara. Les principaux groupes de la province de Constantine sont, sur le versant septentrional, en allant de l'O. à l'E., le Djurjura, les montagnes de Bougie, le Goufi, en arrière de Kollo, le Ghora près de la Calle, enfin le Monte-Rotondo près de la frontière de Tunis; en arrière de ces montagnes, toujours en allant de l'O. à l'E., le Bou-Taleb, à 6 kilom. S. de Sétif, la Mahouna, près de Guelma, et le Beni-Salah au S. de Bone; enfin, tout à fait au S., les monts Aurès. Entre ces diverses montagnes s'étendent plusieurs belles vallées dont les principales sont les vallées de Bougie, de la Seybouse, du Rummel, de la Medjerda; les bassins de Bone, de Philippeville, de Zarez, et de Melrir. Ces vallées sont arrosées par des rivières qui reçoivent des affluents nombreux, mais d'une faible importance; parmi ces cours d'eau, nous citerons la Seybouse, le Rummel, la Medjerdah (le Bagradas des anciens), l'Oued-Djeddi.

Située entre les 35e et 37e degrés de lat. N., la province de Constantine, à 900 kilom. du tropique du Cancer, jouit d'un climat généralement très-chaud ; toutefois, dans certaines localités élevées, telles que Constantine et Sétif, la température est extrêmement variable ; à Constantine, la moyenne de l'année donne 17°, et à Sétif 13°. L'année, au lieu d'être partagée comme en France en quatre saisons distinctes, n'en présente véritablement que deux, l'une chaude, l'autre tempérée, qui elle-même se partage en saison humide et saison sèche. L'été commence en juillet et finit en septembre; en octobre s'ouvre la saison tempérée humide, qui dure jusqu'à la fin de février ; la saison tempérée sèche, ou le printemps, dure du mois de mars à la fin de juin. En été, les nuits sont très-fraîches et accompagnées d'abondantes rosées, les plaines se couvrent de brouillards que dissipent les premiers rayons du soleil. La fin de l'été se fait remarquer par le règne assez fréquent du simoun ou vent du désert, qui, sur les côtes d'Algérie comme en Italie, est appelé *siroco.* Au total, le climat de cette partie de notre colonie est très-sain ; mais le manque de culture et la présence de nombreux marais sont cause de maladies épidémiques pour les Européens. Partout où la culture modifie ces conditions hygiéniques, les maladies disparaissent rapidement.

— *Sol; productions.* Dans cette province, les formations calcaires dominent toutes les autres ; il en résulte un sol cultivable presque partout et d'une grande fertilité. La division des provinces de l'Algérie en deux régions bien distinctes, Tell et Sahara, n'est sous aucun rapport aussi profonde qu'en ce qui touche la végétation. Le Tell de Constantine est la région des céréales et de l'olivier ; le Sahara est la région du palmier et de l'élève des bestiaux ; l'huile est la production de la Kabylie, des montagnes qui s'étendent entre Bougie, Philippeville, Constantine et Sétif. Le Sahara envoie dans le Tell des laines, des peaux et des dattes. Nous passons sous silence les corolles brillantes et multicolores du catalpa, les grappes blanches du poirier, la longue cloche du datura, le laurier rose, et toutes ces belles fleurs aux couleurs éclatantes qui font de la flore de cette province une des plus belles du monde. Au point de vue métallurgique, la province de Constantine n'est pas encore complétement connue; cependant les recherches faites dans ces dernières années ont signalé quelques groupes importants; telles sont les mines de fer du cap Ferratus, près de Bone ; les mines de plomb argentifère en bonne voie d'exploitation, à l'E. de la Calle ; les mines de cuivre et d'antimoine du Sidi R'gheis, au S. de la ville de Constantine ; les carrières de marbre de Bone et de Philippeville, etc. Citons, parmi les nombreuses sources minérales et thermales qu'on y rencontre, les sources et bains d'Hamman-Meskoutine, très-fréquentés par les indigènes, les sources thermales d'Hamman-Melouan et d'Hamman-Rhigha. La province est administrativement divisée en territoire civil et territoire militaire. Le territoire civil ou département de Constantine, presque partout enclavé dans le territoire militaire, est administré par un préfet et renferme les cinq arrondissements de Constantine, Sétif, Phillippeville, Bone et Guelma ; il comprend en outre les cinq commissariats civils de la Calle, Bougie, Djidjelli, Souk-Arras et Batna. Le territoire militaire ou division de Constantine renferme quatre subdivisions : Constantine, Bone, Batna, Sétif, partagées en douze cercles. Les autres centres de la province sont : Stora, El-Harrouch, Lambessa, Bou-Sada, Tuggurt, Ouaregla, Milah, Collo et Jemmapes. La colonisation après s'être groupée autour de ces villes, s'est étendue généralement en zones allongées et côtoyant les routes qui unissent les principaux centres de populations; elle a formé les villages de Bugeaud, Valée, Damrémont, Saint-Antoine, Saint-Jean, Condé, Penthièvre, le Hamma, le Kroub, etc.

— *Histoire.* Sous les Romains, le territoire de la province de Constantine formait à l'E. et jusqu'au fleuve Ampsagas (Rummel) une portion de la Numidie, qui avait pour capitale Cirta (Constantine). Il comprenait aussi la Mauritanie Sitéfienne, chef-lieu Sitéfis (Sétif). Conquis par Genséric sur les Romains, ce territoire fut reconnu appartenir aux Vandales, en vertu du traité de 476 ; il fut repris par Bélisaire, en 553, sur le roi Gélimer. La conquête de ce pays par les Arabes date de 670 à 675. Sous les califes, le pays souvent morcelé par des guerres intestines, faisait partie du Magreb-el-Aousat, lorsque, en 1509, il fut soumis par les deux Barberousse et ensuite par l'odjak turc ; il devint alors partie intégrante du gouvernement de la régence d'Alger. Pourtant, en 1830, nous trouvâmes dans la province de Constantine un bey, dont l'autorité ne relevait guère que nominativement du dey d'Alger. La lutte des populations arabes contre nous dans cette province n'offre guère de faits saillants que la première expédition contre Constantine, dans l'hiver de 1836; la fameuse retraite qui la suivit, enfin la prise de cette ville en 1837.

Constantine (PONT DE), pont de Paris, suspendu, à l'usage des piétons seulement, construit en 1837, en exécution d'une ordonnance royale du 30 mars 1836, qui en donna la concession à une compagnie, moyennant un droit de péage. Il a été livré à la circulation le 6 janvier 1838. Il se compose d'une grande travée de 101 m. 40 et de deux demi-travées de 25 m. 80 chacune. La grande travée repose sur deux piles surmontées de portiques au-dessus desquels passent les chaînes de suspension en fil de fer, de même que les tiges qui supportent directement le tablier. La largeur entre les garde-corps est de 3 mètres.

Dans la même concession était comprise une seconde passerelle suspendue pour aller de l'île Saint-Louis à l'île Louviers, de même que la passerelle de Constantine joint l'île Saint-Louis au quai des Célestins. Cette seconde passerelle fut également livrée à la circulation le 6 janvier 1838. Elle se composait de deux travées : l'une de 58 mètres et l'autre de 76 m. 75.

Lorsque la révolution de 1848 éclata, la passerelle de Damiette fut détruite, et le péage fut violemment supprimé sur celle de Constantine. La concession avait encore dix ans à courir. Le rachat fut fait par la ville moyennant une somme de 194,945 francs une fois donnée. La communication entre l'île Saint-Louis et la rive droite du fleuve a été rétablie à cet endroit au moyen d'une passerelle grossière en charpente, appelée l'Estacade. Elle est destinée à disparaître, ainsi que le pont de Constantine, lorsque l'on construira les deux ponts qui doivent faire franchir la Seine au boulevard Saint-Germain prolongé jusqu'à la Bastille. Il ne restera plus alors de pont suspendu dans Paris.

CONSTANTINI (Angelo), acteur italien, né à Vérone vers 1655, mort en 1730. Il jouait avec succès les rôles d'Arlequin en Italie, lorsqu'il fut engagé à la Comédie-Italienne de Paris, où il débuta en 1681. Il y remplit les rôles grotesques de *Mezzetin*, c'est-à-dire d'intrigant et d'aventurier, remplaça en 1684 Dominique, acteur fameux, se rendit à Brunswick en 1697, après la suppression de la Comédie-Italienne, puis entra au service d'Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne, qui lui donna des lettres de noblesse et le nomma trésorier de ses menus plaisirs. Ayant eu la témérité d'adresser ses vœux à une maîtresse de l'électeur, Constantini fut jeté en prison, d'où il ne sortit qu'au bout de vingt ans. De retour à Paris en 1728, il reparut sur la scène, qu'il abandonna l'année suivante pour aller finir ses jours en Italie. La Fontaine, grand admirateur du talent de Constantini, a composé les vers suivants pour être placés sous le portrait de cet artiste gravé par Vermeulen :

Ici de Mezzetin, rare et nouveau Protée,
La figure est représentée.
La nature l'ayant pourvu
Des dons de la métamorphose,
Qui ne le voit pas n'a rien vu,
Qui le voit a vu toute chose.

Il nous reste de Constantini une facétie, intitulée : la *Vie, les amours et les actions de Scaramouche* (Lyon, 1695).

CONSTANTINIEN, IENNE adj. (kon-stan-ti-niain, iè-ne). Hist. Qui appartient à Constantin le Grand.

Constantinien de Saint-Georges (ORDRE). Quelques historiens prétendent qu'après sa victoire sur Maxence, victoire annoncée par l'apparition du fameux labarum avec ces mots : *In hoc signo vinces*, Constantin fonda, sous le nom de *milice constantine de Saint-Georges* un ordre de chevalerie, qu'il mettait ainsi sous la protection de ce célèbre vainqueur du dragon. Le fait est plus que douteux. Quoi qu'il en soit, l'histoire peut enregistrer comme première date sérieuse l'année 1190, époque à laquelle l'empereur de Constantinople Isaac-Ange Comnène donna des règles et des statuts à cet ordre et lui imposa la règle de Saint-Basile. L'ordre acquit bientôt une grande célébrité. La famille des Commènes possédait comme dignité héréditaire la grande maîtrise; mais son dernier rejeton, Ange-André-Flavius Comnène, la céda, en 1669, au duc de Parme, Jean-François Farnèse. L'empereur Léopold, par lettres patentes, et le pape Innocent XII, par une bulle, reconnurent cette transmission. En 1718, le duc François Farnèse établit le siége conventuel de l'ordre Constantinien dans l'église de la Steccata, à Parme. En 1734, don Carlos, fils de Philippe V, roi d'Espagne, devint duc de Parme et, en cette qualité, prit le titre de grand maître de l'ordre. Quelques années plus tard, il fut nommé roi de Naples, et transféra dans cette dernière ville l'ordre Constantinien. En 1759, ayant abandonné à son fils Ferdinand le royaume de Naples pour monter sur le trône d'Espagne, Ferdinand reçut la grande maîtrise de l'ordre, mais l'infant don Philippe, son oncle, la revendiqua à son tour en qualité de duc de Parme. Ses réclamations, ainsi que celles de son fils, restèrent infructueuses; la dignité suprême restait attachée à la couronne de Naples, qui, émigrée un moment en Sicile, pendant les guerres de l'empire, revint en 1814 dans la capitale du royaume. D'après les traités de 1815, les duchés de Parme et de Plaisance furent donnés à Marie-Louise, ex-impératrice des Français. Celle-ci, se fondant sur l'ancien droit des ducs de Parme, sur sa descendance directe de la famille des Farnèse, se déclara grande maîtresse de l'ordre Constantinien. Pour éviter d'interminables discussions, on tomba d'accord que l'ordre pourrait à la fois être conféré par les souverains de Parme et les rois de Naples; mais, dès la mort de Marie-Louise, l'ordre revint exclusivement à cette dernière maison qui l'accordait aux personnes distinguées par leurs vertus et leurs belles actions. Depuis l'unification de l'Italie sous le sceptre de Victor-Emmanuel, l'ordre s'éteint peu à peu par la mort successive de ses membres.

L'ordre se divisait en chevaliers grands-croix, ayant titre de sénateurs, chevaliers de justice, chevaliers du mérite, frères servants, écuyers. La croix de l'ordre est rouge, bordée d'or, terminée en fleurs de lis aux quatre branches qui portent les lettres *J. H. S. V* (*In hoc signo vinces ;* c'est par ce signe que tu vaincras). Deux lettres grecques X P, monogramme du Christ, surchargeant la croix, indiquent que le Christ est le commencement et la fin de toutes choses. Au-dessous de la croix se trouve un saint Georges armé, à cheval, et terrassant le dragon ; au-dessus, une couronne royale. Le ruban est rouge. Dans les grandes cérémonies, les membres de l'ordre portent un costume particulier. Pour les trois premières classes, l'habit est bleu de ciel, avec collet blanc et broderies en or; le chapeau à la française est garni de ganses d'or, de plumes blanches pour les grands-croix, et de plumes noires pour les autres. On porte des éperons d'or aux bottes. Les frères servants ont un uniforme bleu de ciel sans épaulettes, avec une simple bordure d'or au cou. Ils portent la croix à la boutonnière. Le collier, qui soutient pour les premières classes la décoration, est composé du monogramme du Christ dans quinze ovales d'or émaillés de bleu; celui du milieu, auquel pend un saint Georges à cheval perçant le dragon d'un coup de lance, est plus grand que les autres et entouré d'une guirlande, moitié feuilles de chêne et moitié feuilles de laurier.

Constantinienne (BASILIQUE). On désigne sous ce titre la première basilique de Rome, bâtie et ornée par Constantin, et qui a été reconstruite sous le nom de Saint-Jean-de-Latran. Un vieux livre, le *Liber pontificalis*, nous donne les renseignements suivants sur le luxe et la magnificence que l'empereur avait prodigués dans cette première basilique chrétienne, et auprès de laquelle les splendeurs de Saint-Pierre paraissent bien effacées : « L'abside, en forme de demi-coupole, était entièrement recouverte de minces lames d'or. Un *ciborium*, sorte de dôme supporté par des colonnes, s'élevait au-dessus de l'autel ; il était d'argent et ne pesait pas moins de 2,025 livres. Dans le fronton principal, tourné du côté de la porte du temple, on avait placé la figure du Christ assis sur un trône, et celle des douze apôtres. Ces figures, de cinq pieds de hauteur, étaient exécutées en feuilles d'argent repoussées au marteau, et pesaient, celle du Christ 120 livres, et celle de chacun des apôtres 90 livres. Dans le fronton opposé, qui regardait le fond de l'abside, on voyait le Sauveur accompagné de quatre anges portant des hampes surmontées de croix. Ces figures, également de cinq pieds de hauteur, pesaient, celle du Christ 160 livres, et celles des anges chacune 105 livres. Les yeux des anges étaient en pierres fines. Un lampadaire de l'or le plus pur et quatre couronnes également d'or pendaient sous le dôme du ciborium, attachées à des chaînes de même métal. Devant l'autel était placée une lampe d'or qui supportait une coupe dans laquelle on brûlait de l'huile parfumée ; elle était enrichie de quatre-vingts figures de dauphins. Outre l'autel principal, que surmontait le riche ciborium, il y en avait sept autres, tous en argent. Devant chacun de ces autels s'élevait un candélabre de bronze, supporté par dix pieds et décoré de figures de prophètes en argent. Les vases sacrés destinés à la célébration du saint sacrifice, pour la plupart en or et d'un poids considérable, étaient rehaussés de pierres fines et de perles ; il serait trop long d'en donner ici l'énumération. Les lampadaires destinés à l'éclairage de l'église répondaient à la magnificence des vases sacrés. Ils comprenaient, pour la nef, quarante-cinq lampes d'argent portant des coupes pour brûler l'huile parfumée, et cinquante lustres chargés de bougies; pour les bas-côtés, soixante-dix lampes à brûler de l'huile. Les fonts baptismaux étaient aussi une œuvre remarquable d'orfévrerie. La cuve de porphyre destinée à contenir l'eau était entièrement recouverte d'argent, et supportée par cinq pieds de même métal; l'argent qui y était employé ne pesait pas moins de 3,008 livres. Au milieu s'élevait une colonne de porphyre portant une coupe d'or, dans laquelle des

mèches d'amiante brûlaient une huile odoriférante. Sur les bords du vase, on voyait un agneau d'or placé entre les statues du Christ et de saint Jean-Baptiste, grandes comme nature, et sept cerfs d'or qui versaient de l'eau dans le bassin. » Cette magnifique basilique fut brûlée deux fois dans le XIVe siècle, et restaurée telle qu'on la voit aujourd'hui.

CONSTANTINO (don Bragance), vice-roi des Indes portugaises, fils de don Jaime de Bragance. Il fut envoyé comme vice-roi à Goa en 1558, et revint en Europe en 1561. Pendant son administration, il s'empara de Damão, sur les frontières du royaume de Camboge et de la capitale du Jafanapatnam, près des embouchures du Gange. Constantino était l'ami de Camoëns, qui habitait Goa en même temps que lui.

CONSTANTINO (Manoel), littérateur portugais, né à Funchal (Madère), mort à Rome en 1614. Il se fixa dans cette dernière ville, où il professa la philosophie et la théologie, et fut nommé clerc du sacré collége. Ses principaux ouvrages sont : *Insulæ Materiæ historia* (Rome, 1599, in-4o), et *Historia de origine atque vita regum Lusitaniæ* (Rome, 1661, in-4o).

CONSTANTINO (François-Marie), jurisconsulte italien, qui vivait à Rome au commencement du XVIIIe siècle. Il a publié un volumineux ouvrage intitulé : *Observationes forenses practicabiles, sive commentaria ad varia capita statutorum almæ urbis, etc.* (Rome, 1701, 2 vol. in-fol.).

CONSTANTINOGRAD, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 78 kilom. S.-E. de Poltava, ch.-l. du district de son nom, sur un petit affluent de l'Orel; 4,784 hab. C'était autrefois une des cinq places formant la ligne militaire de l'Ukraine, destinée à protéger les frontières contre les invasions des Tartares.

CONSTANTINOIS, OISE s. et adj. (kon-stan-ti-noi, oi-ze). Géogr. Habitant de Constantine; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* CONSTANTINOIS. *La population* CONSTANTINOISE.

CONSTANTINOPLE, autrefois *Byzance*, capitale de l'empire ottoman, dans la Roumélie, sur la rive occidentale du Bosphore et à son embouchure dans la mer de Marmara, vis-à-vis de Scutari en Asie, à 2,640 kilom. S.-E. de Paris; par 41° 0′ de latitude N., et 26° 38′ de longit. E. Son nom, tiré du grec, signifie *ville de Constantin;* les Turcs la nomment Stamboul ou Istamboul, par corruption des mots grecs *eis tên polin* (à la ville) qu'ils entendaient prononcer aux Grecs à l'époque de la conquête. Les Russes et les Slaves, au moyen âge, la nommaient Tzaragrad, c'est-à-dire *ville des tzars*, parce qu'ils donnaient le titre de tzar aux empereurs d'Orient. Constantinople renferme 90,000 maisons et, en y comprenant les faubourgs, une population de 778,000 hab., dont 420,000 musulmans, 125,000 arméniens, 124,000 grecs, 36,000 juifs, 15,000 catholiques et 16,000 sujets étrangers régis par des chartes particulières. Dans ces chiffres sont compris 40,000 hommes de troupes de terre et de mer, tous musulmans, excepté 3,000 matelots grecs. C'est la résidence du Grand Sultan et le siége du gouvernement. Place forte, port militaire; station de la flotte, arsenal; fonderie de canons et de projectiles de guerre. Monnaie, la seule de l'empire. Siége du patriarcat grec œcuménique, d'un évêché latin, d'un évêché arménien uni, du mufti, chef du clergé mahométan. On y compte 11 séminaires attachés aux mosquées; 1,000 écoles élémentaires et de nombreux *médressès* ou colléges de libre exercice; écoles de mathématiques et de navigation, 13 bibliothèques publiques. Consulats généraux étrangers.

— *Industrie et commerce.* A Constantinople, l'industrie est très-restreinte et peu active; une foule d'objets qui figurent dans les vastes bazars de cette ville et que les Européens achètent comme des produits de l'Orient ont été confectionnés en France ou en Angleterre. On y fabrique cependant des étoffes de coton, des soieries, des ouvrages en acier, des armes, de la sellerie, de la maroquinerie, des pipes. Le commerce n'est en rapport ni avec la population de la ville, ni surtout avec son admirable situation. Il est en grande partie exercé à l'intérieur par les Grecs, les Arméniens et les juifs. Toutes les nations de l'Europe participent au commerce extérieur, dans lequel le premier rang appartient à l'Angleterre. La grande caravane, qui part tous les ans de Scutari pour se rendre aux villes saintes, établit en outre un courant commercial considérable entre Constantinople et les provinces asiatiques et africaines de l'empire, et en général avec toutes les nations musulmanes. Les exportations consistent en soies, laines, tapis, peaux, métaux précieux, diamants, cire, potasse, noix de galle, pipes, parfums; les importations, en grains, fers, suifs, pelleteries, riches étoffes des fabriques européennes, glaces, verre, horlogerie, vin, papier, indigo, cochenille, étain, café, etc. Des communications régulières par bateaux à vapeur sont établies entre la *Corne-d'Or* et les différents ports de la Méditerranée et de la mer Noire; les fils télégraphiques font communiquer Stamboul avec toutes les capitales de l'Europe.

— *Topographie générale.* Lorsque le navigateur, pénétrant dans le Bosphore, se rapproche de Constantinople, un spectacle admirable, unique, s'offre à ses regards. Stamboul, s'élevant en amphithéâtre, lui apparaît comme la reine de l'Orient. Qu'on se représente sous un ciel éclatant un nombre considérable de palais, de dômes, de minarets entrecoupés de larges bouquets de cyprès, de noyers, d'acacias; une étendue immense de maisons peintes en rouge, en gris, en brun foncé, en bleu de saphir, et de toutes parts une mer étincelante qui environne la ville comme une ceinture et sur laquelle glissent en tous sens des centaines de vaisseaux ou de barques aux formes pittoresques. C'est un spectacle magique. Malheureusement, il en est de Constantinople comme de la plupart des grandes villes de l'Orient : l'intérieur est loin de répondre à la magnificence que l'extérieur offre au premier coup d'œil. Les rues en pente, sans alignement, étroites et bizarrement tortueuses, sont mal pavées; on y rencontre fréquemment, dans certains quartiers, des trous profonds, remplis d'une eau vaseuse et nauséabonde. Les maisons, construites en torchis ou en bois, sont peintes de diverses couleurs et couvertes de tuiles rouges. Les boutiques n'ont généralement ni portes ni fenêtres; rien ne les sépare de la rue et des passants, et on les ferme la nuit avec des planches. Il résulte de la disposition des maisons et de leur construction de fréquents et terribles incendies.

Il faut distinguer dans Constantinople deux parties, l'une en deçà, l'autre au delà du port. Ce port est formé par un golfe profond que le Bosphore découpe dans la rive européenne et qui, de toute antiquité, s'est appelé la *Corne-d'Or* (Chrysokéras), sans doute à cause de sa configuration et de la richesse de ses rives. Le golfe, en se terminant au N.-O., reçoit les eaux des rivières Cydaris et Barbyzès, qui débouchent d'une vallée verdoyante dans laquelle se trouve la promenade des Eaux-Douces d'Europe. La ville proprement dite, ou Stamboul, est située dans cette péninsule, qui s'avance en pointe sur le Bosphore : elle forme une espèce de triangle, dont la base vers l'occident regarde les campagnes de la Roumélie; le côté du midi est baigné par la mer de Marmara, et le côté du nord s'étend le long de la Corne-d'Or, en se recourbant en demi-arc à ses deux extrémités. L'angle oriental est formé par la pointe de la péninsule, qu'on nomme pointe du Séraï, et qui fait face à la ville asiatique de Scutari. On voit sur l'angle méridional le château des Sept-Tours; l'angle septentrional porte la mosquée d'Eyoub. Stamboul se divise, comme Rome, en sept collines. Six de ces collines s'élèvent le long du côté septentrional de la ville, séparées par cinq vallées, dont la troisième et la cinquième sont les seules qui traversent entièrement le promontoire. La septième colline, comprenant le quartier le plus méridional de la ville avec le château des Sept-Tours, est séparée des six autres par une vallée beaucoup plus vaste que les précédentes et qui s'étend de l'O. à l'E. depuis le milieu des murs du côté de la terre jusqu'au port de Koum-Kapou, sur la mer de Marmara. Cette vallée est encore occupée en grande partie par des jardins et parcourue par le ruisseau Lycus, qui se jette dans la mer à l'ancien port de Théodose. La colline la plus orientale porte le Séraï, Sainte-Sophie, l'Hippodrome et la mosquée d'Ahmed; la première vallée est occupée par les murs d'enceinte du Séraï du côté de la terre, et par les bâtiments de la *Sublime-Porte*. La seconde colline présente la colonne de porphyre dite colonne Brûlée et la mosquée de Nouri-Osmanièh. La seconde vallée, qui commence à la porte de Balouk-Bazar, renferme la mosquée de la Sultane-Validé, bâtie tout au bord de la Corne-d'Or, les bazars et plusieurs khans. Elle est dominée par la mosquée de Bajazet, bâtie sur la hauteur qui relie la seconde à la troisième colline. Cette colline porte l'ancien Séraï, actuellement le *Séraskiérat*, avec son énorme tour, et l'immense mosquée de Soliman le Magnifique, surmontée de quatre minarets et d'une profusion de petites coupoles. La troisième vallée, qui traverse tout le promontoire, présente l'aqueduc de Valens et l'At-Bazar (bazar des chevaux). La quatrième colline porte la grande mosquée de Mahomet le Conquérant et la colonne de Marcien. La cinquième colline présente la mosquée de Sélim; c'est au pied de cette colline, sur les bords de la Corne-d'Or, que se trouve le Phanar, ou quartier grec, avec l'église patriarcale et la mosquée des Roses. La sixième colline comprend l'ancien quartier de l'Hebdomon, avec les ruines de l'ancien palais de Constantin; à ses pieds est le quartier de Balata, ou quartier des juifs, et l'ancien faubourg des Blaquernes. Au delà des murailles de la ville, et au fond de la Corne-d'Or, on aperçoit le faubourg d'Eyoub, avec sa jolie mosquée à deux minarets, et le beau cimetière qui le domine.

Trois ponts de bateaux traversent la Corne-d'Or et relient Stamboul à ses faubourgs; le plus important de ces faubourgs est *Galata*, bâti en partie sur une colline, en partie dans la plaine que forment au pied de la colline deux vallées, l'une orientale, l'autre occidentale. Ce faubourg figure à peu près une colline conique, dont la haute tour de Galata forme le sommet. Au N. de Galata est *Péra*, autre faubourg qui s'étend assez loin au N.-E. sur le sommet des collines et au pied duquel se trouvent, du côté du Bosphore, *Top-Hané*, avec ses jolies mosquées, la fonderie de canons et les établissements de l'artillerie, puis le nouveau palais de *Dolma-Baghtché*, et celui de *Béchik-Tach*. A l'O. de Galata se trouve le faubourg de *Kassem-Pacha*, puis *Ters-Hané*, avec l'arsenal maritime et d'autres quartiers au-dessus desquels s'étend la plaine de l'Ok-Meidan. Tel est l'aspect général que cette vaste capitale présente actuellement aux regards enchantés du voyageur. La topographie ancienne de Constantinople, sa division en treize régions sous les empereurs du Bas-Empire seraient très-difficiles à reproduire, parce que les édifices qui servaient de points de repère pour déterminer ces régions ont presque tous disparu.

Passons maintenant en revue les principaux monuments de Constantinople.

— **Monuments religieux musulmans.** Constantinople possède un grand nombre de lieux de prière et plus de cent grandes mosquées, dont les plus importantes sont : Sainte-Sophie, la mosquée d'Ahmed, la Petite Sainte-Sophie, la mosquée de Nouri-Osmanièh, la mosquée de Bajazet, la mosquée de Laléli, la mosquée de Soliman le Magnifique, la mosquée de Mahomet le Conquérant, la mosquée de Sélim Ier, la mosquée Nouvelle, etc. Voici la description de ces divers édifices.

La MOSQUÉE D'AHMED (*Ahmedièh*) fut bâtie en 1610 par Achmet ou Ahmed Ier. Elle est entourée d'une vaste enceinte plantée d'arbres, et offre un aspect pittoresque et imposant avec les six minarets qui la dominent. Ces minarets, qui attirent de loin les regards, présentent trois galeries élégamment découpées. « Du côté N., dit M. Joanne, on pénètre par une porte arabe élégante dans une cour (ou harem) entourée d'un portique, formé de quarante petits dômes soutenus par des colonnes de granit égyptien. Au centre de cette cour est une fontaine entourée de six colonnes et de six arcades en ogive. Cette cour est la grande entrée de la mosquée. Sur le côté oriental de la mosquée, on remarque un petit portique à ogives en marbre blanc et noir, un grand nombre de petites fontaines, et la porte, le plan incliné et la galerie par où le sultan peut monter à cheval, jusqu'à sa loge, dans l'intérieur de la mosquée. » L'intérieur se fait remarquer par la simplicité de son architecture; mais l'ensemble offre un aspect grandiose. Quatre gigantesques piliers circulaires, de 36 m. de circonférence et simulant un faisceau de colonnes, soutiennent le dôme principal. Quatre demi-coupoles latérales donnent à l'édifice la forme d'une croix grecque. Chacun des quatre angles est aussi surmonté d'un dôme, ce qui fait que la mosquée présente en tout neuf coupoles. On remarque particulièrement à l'intérieur : de nombreuses colonnes en granit et en marbre soutenant de magnifiques arcs en ogive; le *menbèr*, sculpté sur le modèle de celui de la Mecque et surmonté d'un croissant doré; la loge du sultan, le *martabas* et le *mihrab* incrusté de pierres dures; des candélabres portant des cierges gigantesques; des inscriptions turques, des lustres, des œufs d'autruche, etc. Les fêtes du Baïram sont célébrées avec une grande pompe dans la mosquée d'Ahmed. Près de là se trouve le *turbé du sultan Ahmed*, élégante coupole qui contient de magnifiques catafalques.

La PETITE SAINTE-SOPHIE, située près de la mer, est une ancienne église bâtie par Justinien. Un portail ogival donne accès dans une cour ornée d'une fontaine. L'édifice, très-irrégulièrement orienté et offrant à l'intérieur les dispositions les plus bizarres, est surmonté d'un minaret bâti sur une espèce de pylone byzantin. « La petite église, dit M. Isambert, était octogone et surmontée d'un dôme avec une abside du côté du N.-E. Entre les huit massifs carrés qui soutiennent la coupole sont deux colonnes de marbre avec des chapiteaux byzantins, dont un badigeon blanc empêche de reconnaître la nature. Au premier étage, ces colonnes soutiennent des arceaux en plein cintre. Entre le premier et le second étage règne une frise finement sculptée où l'on distingue une inscription grecque. L'intérieur est, du reste, tout recouvert d'un badigeon blanc et d'arabesques grossières qui cachent les mosaïques antiques. Non loin de là s'élève le *turbé du sultan Mahmoud*, monument moderne qui renferme le catafalque de Mahmoud, le cercueil de la sultane Validé et de ses enfants. Le sarcophage du sultan est recouvert de magnifiques cachemires et entouré d'une riche balustrade plaquée de nacre et de perles.

La MOSQUÉE DE NOURI-OSMANIÈH (la lumière d'Osman), située sur la seconde colline de la ville, est surmontée de deux minarets à deux étages et d'un dôme sans coupoles secondaires. Cette mosquée offre un plan incliné pour l'entrée du sultan, des portiques en marbre, des portes très-élégantes et de jolies fontaines. Des arabesques et quelques versets du Coran sont les seules décorations de l'intérieur du monument. Dans l'enceinte de la mosquée se voit un grand sarcophage en porphyre rouge, qui passe pour être le tombeau de Constantin.

La MOSQUÉE DE BAJAZET (*Bayézidièh*), située sur la place de ce nom, en face du Séraskiérat, est flanquée de deux minarets; elle est regardée comme la plus élégante de Constantinople. La première cour sert de bazar; la seconde, entourée d'un portique ogival en marbre blanc et rouge, contient de beaux cyprès et une magnifique fontaine octogone. La grande porte est en marbre sculpté en stalactites. A l'intérieur, qui se compose d'une nef principale et de deux nefs latérales, on remarque surtout les colonnes de vert antique et de jaspe sur lesquelles repose la tribune du sultan, et les piliers qui supportent la coupole.

La MOSQUÉE DE LALÉLI, flanquée de deux minarets et surmontée d'un dôme élégant, est bâtie sur une plate-forme d'où l'on jouit d'une admirable vue sur la mer. L'intérieur est orné de belles colonnes en marbre.

La MOSQUÉE DE SOLIMAN LE MAGNIFIQUE, bâtie de 1550 à 1566, sur le sommet de la troisième colline, est précédée d'une cour (ou harem) entourée d'une galerie que forment vingt-quatre colonnes soutenant autant de coupoles. La porte du vestibule présente un grand nombre d'ornements en stalactites. La mosquée est surmontée de quatre minarets et d'un grand dôme qu'accompagnent deux demi-dômes et dix petits. A l'intérieur, la grande coupole est soutenue par quatre massifs carrés entre lesquels se dressent de chaque côté deux énormes colonnes en granit égyptien, qui n'ont pas moins de 4 m. de circonférence à la base et qui proviennent, dit-on, du palais et de l'Augustéon de Justinien. La coupole a 5 m. d'élévation de plus que celle de Sainte-Sophie. On remarque à l'intérieur : une abside avec quatre fenêtres ornées de vitraux; le mihrab et les chaires, d'un bon travail; les peintures des voûtes et un grand nombre de ballots contenant des trésors confiés à la garde de la mosquée. Autour de l'édifice s'étendent une esplanade plantée de cyprès et de platanes, et une belle terrasse d'où l'on jouit d'une vue superbe sur la Corne-d'Or et le Bosphore. L'enceinte de la mosquée, qui mesure 1,000 pas de tour dans son périmètre, contient plusieurs établissements charitables : imarets, hôpital, bains, khan, écoles, bibliothèques, etc. Dans les environs s'élèvent les *turbés du sultan Soliman*, dont les murs sont ornés de peintures d'une grande richesse, et celui de la *sultane Rouchének*, décoré de terres cuites et d'ornements en stalactites.

La MOSQUÉE DE MAHOMET LE CONQUÉRANT, bâtie en 1471, renversée par un tremblement de terre en 1768, réédifiée par Mustapha III, occupe l'emplacement de l'église des Apôtres, fondée par Théodora, épouse de Justinien. Les regards sont attirés de fort loin par ses deux minarets à deux étages et son vaste dôme flanqué de quatre demi-coupoles et plusieurs petits dômes. La cour est entourée d'un magnifique portique ogival soutenu par des colonnes de granit. La porte de la mosquée est très-élégante. L'intérieur de l'édifice frappe par ses grandes dimensions et ses colonnes massives, parmi lesquelles on remarque surtout celles qui soutiennent la coupole. L'enceinte contient, outre plusieurs imarets et médressès, le *turbé de Mahomet*, petit dôme octogone d'une architecture très-simple. Hors de l'enceinte sont les *bains de Mahomet*, édifice carré surmonté d'un dôme en brique.

La MOSQUÉE DE SÉLIM Ier, surmontée de deux minarets et d'une seule coupole, occupe le sommet de la cinquième colline et offre une belle vue sur la Corne-d'Or. Les portiques sont ornés de belles colonnes.

La MOSQUÉE NOUVELLE ou de la SULTANE-VALIDÉ, bâtie par la sultane mère de Mahomet IV sur le bord de la Corne-d'Or, se reconnaît à ses deux minarets cannelés qui portent trois galeries élégantes, et à son dôme flanqué de quatre demi-coupoles et de plusieurs petits dômes secondaires. Un beau portique ferme la cour. La mosquée est entourée d'une vaste enceinte plantée de platanes et contenant des fontaines, des imarets, des médressès et le turbé de la fondatrice.

— **Monuments religieux chrétiens.** Constantinople ne possède que des églises grecques ou arméniennes, et encore sont-elles peu nombreuses et sans intérêt architectural. Aucune ne peut avoir de cloches. *L'église patriarcale grecque*, située au Phanar, offre, à l'extérieur, des murailles d'une nudité absolue. A l'intérieur, l'attention est attirée par le maître-autel, décoré de peintures byzantines et précédé d'une galerie en bois richement sculptée; le siége patriarcal, surmonté d'un dais soutenu par des colonnettes élégantes, et tout couvert d'incrustations; la chaire, suspendue à une colonne; de magnifiques lustres, etc. Parmi les autres églises, nous signalerons : *Palæos Taxiarchis*, église arménienne, décorée d'un grand nombre de lampes et de lustres; *Hagios Kyriaki*, église grecque, présentant quelques peintures byzantines, une chaire dorée et une balustrade couverte de dorures et de peintures; *Panayia Elpidos*, dans laquelle on remarque la chaire, le siége patriarcal et la balustrade de l'autel ornée de dorures et de peintures; l'église d'*Exi-Marmara*, près d'Avret-Bazar; l'église du Vendredi-Saint (*Hagios Nicolaos*), dans le quartier des Sept-Tours; *Soulou Monastir*, église arménienne, etc.

— **Palais et établissements publics.** Le SÉRAIL, qu'il ne faut pas confondre avec l'appartement des femmes appelé *harem* (lieu sacré), est un magnifique palais élevé par Mahomet II sur la pointe la plus orientale de Stamboul, ou pointe des Jardins, sur laquelle étaient situées l'antique Byzance et l'Acropole. Cette belle résidence est entourée de toutes parts d'une muraille crénelée que flanquent des tours carrées, et à laquelle sont adossés plusieurs kiosques élégants et divers monuments. Les bâtiments principaux occupent le sommet même de la colline; ils sont dominés

par une haute tour carrée et par plusieurs petits dômes. « Le caractère général de cette magnifique demeure, dit M. de Lamartine, n'est *ni* la *grandeur*, *ni* la *commodité*, *ni* la magnificence; ce sont des tentes de bois doré et percé à jour. Le caractère de ce palais, c'est le caractère du peuple turc, l'intelligence et l'amour de la nature. Cet instinct des beaux sites, des mers éclatantes, des ombrages, des sources, des horizons immenses encadrés par les cimes de neige des montagnes, est l'instinct prédominant de ce peuple. On y sent le souvenir d'un peuple pasteur et cultivateur qui aime à se rappeler son origine, et dont tous les goûts sont simples et instinctifs. Ce peuple a placé le palais de ses maîtres, la capitale de sa ville impériale, sur le penchant de la plus belle colline qu'il y ait dans son empire, et peut-être dans le monde entier. Ce palais n'a ni le luxe intérieur ni les mystérieuses voluptés d'un palais d'Europe; il n'a que de vastes jardins, où les arbres croissent libres et éternels comme dans une forêt vierge, où les eaux murmurent, où les colombes roucoulent; des chambres percées de fenêtres nombreuses toujours ouvertes; des terrasses planant sur les jardins et sur la mer, et des kiosques grillés où les sultans, assis derrière leurs persiennes, pouvaient jouir à la fois de la solitude et de l'aspect enchanté du Bosphore. » Des casernes et des hôpitaux pour les soldats français furent établis dans les bâtiments du Sérail pendant la guerre de Crimée.

Nous empruntons la description suivante à l'*Itinéraire en Orient* de MM. Joanne et Isambert, deux auteurs bien connus, qui ont écrit une excellente monographie du palais du Sérail : « Pénétrant dans les jardins, et laissant d'abord à droite la Monnaie et l'ancienne église de Sainte-Irène, on suit vers le N. une grande allée, où l'on trouve à gauche le *Musée de cire*, ou des *costumes des janissaires*. Ce musée est très-intéressant à visiter, aujourd'hui que les anciens costumes turcs sont remplacés par l'uniforme étriqué du Nizam. On y voit des mannequins figurant les principaux fonctionnaires de la maison du sultan, les officiers des janissaires et les principaux costumes de cette milice célèbre, qui n'était pas astreinte à l'uniforme. Au delà de ce musée, on longe les murs du Sérail dominés par la grande tour, qui ressemble beaucoup à la tour de Galata, si ce n'est qu'elle est carrée et que celle-ci est ronde; puis, au bas d'une rampe, on rencontre à droite le pavillon des eunuques noirs, et, un peu plus loin à gauche, la caserne des bostandjis, et une porte très-simple avec un petit perron, où le sultan monte à cheval pour se rendre en ville. Plus bas, on aperçoit la porte par où sortent les caravanes de la Mecque. Tout près de là est la muraille du jardin des fleurs; sur la droite est l'écurie du sultan; sur une plate-forme, au-dessus de cette écurie, s'élève la *colonne de Théodose*. Cette colonne, en granit gris très-altéré à la surface, est haute d'environ 15 m., et supporte un chapiteau corinthien. Cette plate-forme est dominée par des kiosques élégants appartenant au harem. Continuant à faire le tour des grands bâtiments du Sérail, on arrive sur une esplanade plantée de superbes platanes, entre lesquels on a d'admirables vues sur le Bosphore. On remarquera de ce côté du Sérail la construction singulière des cuisines, formées d'une quantité de petits dômes surmontés de hautes cheminées en forme de colonnes. On arrive bientôt sur l'esplanade ou champ des manœuvres de *Gul-Hané*, avec le pavillon qui porte le même nom. C'est là que fut, en 1839, proclamé le hatti-schérif de Gul-Hané, constitution nouvelle de l'empire accordée par le sultan Abdul-Medjid. Cette esplanade présente de beaux bouquets de pins d'Italie. En dehors de la muraille crénelée qui domine la mer est une terrasse en pierre, soutenue par une colonnade datant des Grecs. Achevant le tour du Sérail, on aboutit à la porte la plus extérieure, appelée *Bab-Humaïoun* (la porte d'Auguste). C'est une haute porte en marbre blanc et noir, avec deux petites colonnes de vert antique enchâssées dans la muraille. Un cartouche de marbre porte une inscription en lettres d'or. Le tout est surmonté d'un corps de logis avec huit fenêtres. De chaque côté de la porte s'ouvre une niche ogivale, et l'on montre sur la muraille quelques-uns des clous qui servaient à suspendre les têtes des pachas décapités par ordre du Grand Seigneur. On attribue la construction de Bab-Humaïoun à Mahomet II. En face de cette porte s'élève la fontaine d'Ahmed III, un des plus ravissants spécimens de l'art turc. Cette fontaine, toute en marbre blanc, est de forme carrée, mais les *angles sont occupés par de petits kiosques* grillés. Le tout est orné de peintures, de dorures formant de charmantes arabesques, et d'inscriptions turques, qui sont, à ce qu'il paraît, des vers composés par le sultan Ahmed. Franchissant la porte de Bab-Humaïoun, on entre dans une vaste cour, qui comprend les bâtiments de la Monnaie, l'ancienne église de Sainte-Irène, le fameux platane des Janissaires, et se termine à la seconde porte du Sérail, nommée Orta-Kapoussi. L'ancienne église de Sainte-Irène, construite par Constantin le Grand et aujourd'hui transformée en arsenal, est surmontée d'une jolie coupole; près de la porte ont été déposées quelques antiquités, savoir : un sarcophage en marbre blanc, apporté de Salonique, et trois grands sarcophages en porphyre rouge, trouvés dans le Sérail. L'intérieur est tapissé d'armes modernes, disposées avec symétrie, et qui n'offrent rien de curieux pour un Européen. Mais au fond de l'abside, dans une tribune métamorphosée en galerie, se trouve une collection d'armes historiques : le sabre de Mahomet II, un brassard de Tamerlan, l'épée de Scanderbeg, les clefs de plusieurs villes conquises. Sous le vestibule sont entassés les timbales et les marmites des janissaires, des faisceaux de vieilles hallebardes, d'anciens canons et des coulevrines de forme singulière. Dans la cour attenant à l'église, on a rassemblé quelques objets antiques : débris de statues, bas-reliefs, vases de terre, etc. Vers le N. de la grande cour se trouve le fameux *platane des janissaires*, arbre énorme dont dix ou quinze personnes embrasseraient à peine le tronc, creusé par les feux des janissaires. A l'angle de la place, presque en face de ce platane, on montre deux tronçons de colonne fichés en terre, qui servaient à décapiter les vizirs coupables. *Orta-Kapoussi*, grande porte d'entrée de la seconde cour du Sérail, est ornée de colonnes et flanquée de deux tours. Cette cour est couverte de gazon, plantée de quelques arbres, et entourée d'une galerie basse couverte de plomb, soutenue par une colonnade de marbre. Au milieu et au fond de cette cour est la troisième porte, nommée *Bab-Séadet* (porte de Bonheur), gardée par les eunuques blancs, qui conduit à la salle du *trône où le sultan recevait jadis les ambassadeurs*. Cette porte est couverte d'un toit en saillie soutenu par des colonnes de marbre.

» Les appartements qu'on peut visiter avec le firman sont d'abord une salle circulaire, entourée d'un divan et ornée d'arabesques noires et de dorures; une seconde salle peinte de grisailles en détrempe; une troisième décorée de paysages, et une quatrième ornée de sentences tracées de la main même du sultan Mahmoud II. Une petite pièce, qui vient ensuite, renferme deux paysages au pastel de Michel Bouquet, peintre français, et une armoire qui contient une riche collection d'objets précieux légués par les sultans. On remarque aussi une cheminée avec cet ornement en stalactite propre aux Arabes. On traverse ensuite un jardin rempli de fleurs, et des cours entourées de colonnades ogivales, où sont les logements et les classes des *itchoglans* (pages), et l'on monte à la bibliothèque par un perron à rampe de marbre finement sculptée. La porte de bronze de la bibliothèque est d'une grande richesse d'ornementation. A l'intérieur, on montre les manuscrits arabes rangés dans des casiers de cèdre, et un grand rouleau de parchemin, sur lequel a été tracé une espèce d'arbre généalogique, qui supporte, dans des médaillons ovales, les portraits de tous les sultans. Après la bibliothèque, on visite la salle du trône ou divan, où le sultan recevait jadis les ambassadeurs, et où le grand vizir rendait la justice. Cette salle est décorée avec un grand luxe; la plus grande partie est occupée par un trône en forme de divan ou de lit, avec un baldaquin soutenu par des colonnettes de cuivre doré orné de pierres précieuses, et portant aux quatre coins de grosses boules d'or, surmontées d'un croissant et ornées de longues queues de cheval. Le plafond est orné d'arabesques dorées, et les murs de carreaux de faïence formant des figures symétriques comme dans les monuments arabes. On remarque encore, dans cette salle, une cheminée en forme de niche, surmontée d'un petit dôme de cuivre finement découpé et incrusté de nielles élégantes, et la fenêtre grillée par où le sultan écoutait les ambassadeurs. »

La *Sublime-Porte*, palais du grand vizir et ministère des affaires étrangères, situé dans le vallon qui sépare la première de la seconde colline de Stamboul, présente un ensemble imposant, quand on l'examine du côté de la Corne-d'Or. L'entrée principale est ornée de pilastres de marbre couronnés de chapiteaux ioniques, au-dessus desquels on peut lire une inscription en caractères turcs surmontant des emblèmes militaires. Le toit, en saillie de plusieurs pieds, donne à l'édifice un caractère oriental, ainsi que les fontaines qui l'ornent de chaque côté. Le reste des bâtiments a été reconstruit à l'italienne, à la suite de plusieurs incendies. Du perron, on découvre un splendide panorama sur les murs et les jardins du Sérail, la Corne-d'Or, le Bosphore, Péra et les autres faubourgs de Constantinople. Le palais de la Sublime-Porte a donné son nom diplomatique à la puissance ottomane.

Derrière le palais précédent s'élève le palais de l'*ancienne Sublime-Porte*, dans lequel est installé le ministère du commerce. La porte extérieure, très-ornée, est surmontée d'un toit élégant retroussé à la chinoise. Les autres bâtiments n'ont aucun caractère architectural.

Le *Séraskiérat* (ministère de la guerre) occupe l'emplacement d'un ancien sérail habité d'abord par Mahomet II, puis par les vieilles sultanes. Les bâtiments irréguliers et sans valeur architecturale de ce palais s'élèvent au milieu d'une vaste enceinte, dans laquelle on pénètre par deux portes. La tour du Séraskiérat est le point le plus élevé de Constantinople et sert de vigie pour signaler les incendies. De la lanterne qui la surmonte, on jouit, par un temps clair, d'un coup d'œil magnifique sur la ville, la mer de Marmara, les sommités neigeuses de l'Olympe, la Corne-d'Or, les Eaux-Douces, le Bosphore, Scutari et les campagnes de la Roumélie.

L'*Université*, bâtiment de construction récente, offre un aspect imposant; mais son style tout à fait moderne ne s'harmonise pas avec celui du Sérail et de l'église Sainte-Sophie, qui s'élèvent dans son voisinage. On a récemment créé à Constantinople un vaste *Lycée*, formé sur le plan des établissements du même genre qui existent en France. Ce lycée, inauguré en 1868, pourra recevoir six cents élèves internes. La base de l'instruction est l'enseignement des langues turque, latine et française, plus l'enseignement de l'histoire, de la géographie et des sciences physiques, mathématiques et naturelles.

— **Antiquités.** Malgré les immenses travaux exécutés à Constantinople par les empereurs romains et grecs, les antiquités y sont peu nombreuses aujourd'hui; quelques-unes cependant sont dignes d'attention, et nous allons les décrire brièvement.

L'*Hippodrome* (en turc *At-Meïdan*, place des chevaux), fondé par Septime-Sévère et terminé par Constantin sur le modèle du Cirque de Rome, était entouré de deux rangs de colonnes et décoré d'un grand nombre de statues. On y remarquait surtout les quatre fameux chevaux de Lysippe, qui ont été transportés à Venise. Aujourd'hui toutes ces œuvres d'art ont disparu, et l'Hippodrome n'est plus qu'une grande place rectangulaire sur laquelle se voient encore l'obélisque qui indiquait le milieu de l'arène, une colonne torse, dite colonne serpentine, et une pyramide murée. Ces trois monuments sont placés sur une ligne qui indique l'axe du cirque. L'*Obélisque de Théodose*, monolithe de granit rose de Syène, de 30 m. de hauteur, offre sur ses quatre faces des hiéroglyphes bien conservés. Sur le piédestal en marbre se voient des bas-reliefs représentant l'*Empereur Théodose entouré de ses courtisans.* Des inscriptions racontent que cet obélisque a été érigé à cette place par Proclus, préfet du prétoire, sous le règne de Théodose. La *Colonne serpentine* (5 m. de hauteur) est formée de trois serpents enroulés et servait, si l'on en croit la tradition, de piédestal au trépied d'or consacré par les Grecs à Apollon Delphien après la victoire de Platée. La *Pyramide murée* a perdu tout intérêt depuis qu'elle a été dépouillée des plaques de bronze doré qui la recouvraient. La place qui servait jadis d'hippodrome est plantée d'arbres magnifiques. Elle fut souvent le théâtre des révoltes des janissaires, et c'est là que commença la terrible exécution ordonnée par Mahmoud.

Les autres antiquités de Constantinople sont : la *Colonne brûlée*, colonne de porphyre, aujourd'hui noircie par les incendies, et qui porta successivement jadis les statues d'Apollon, de Constantin, de Julien, de Théodose, etc. (*le palladium était, dit-on, enfoui sous cette* colonne); la *Colonne de Marcien* (on pense qu'elle portait autrefois les cendres de l'empereur Marcien), haute de 12 à 15 m., surmontée d'un chapiteau corinthien sur lequel repose un cippe de marbre, dont les angles sont ornés d'aigles sculptés; la *Colonne d'Arcadius*, qui était autrefois un des plus beaux monuments de Constantinople, et que les incendies ont réduite à l'état de bloc informe; le *Tombeau d'Irène*, sarcophage antique, converti en fontaine et placé devant la mosquée de Steirek-Djamissi; l'*Aqueduc de Valens*, fondé par l'empereur de ce nom et rétabli par Soliman II (quoique dégradé, cet aqueduc amène encore aujourd'hui de Belgrade à Constantinople les eaux de l'Hydrale, et joint la troisième colline de la capitale turque à la quatrième par quarante arches d'une hauteur prodigieuse, bâties en pierres et en briques liées entre elles par un ciment que le temps a rendu plus dur que les matériaux qu'il encastre); la *Citerne Basileia* (*Yeré batan Séraï*), bâtie par Constantin le Grand et servant encore aujourd'hui de réservoir d'eau, et la *Citerne des mille et une colonnes* (*Bin-Bir-Dérèk*), aujourd'hui à sec et occupée par des cordiers. Ce curieux monument, connu des Grecs du Bas-Empire sous le nom de *Philoxenus*, et dont la fondation remonte à Constantin le Grand, n'a dû sa conservation qu'à la masse des terrains qui le recouvre. On y pénètre par une ouverture pratiquée dans la partie supérieure. Les arcades et les voûtes de cette énorme excavation sont supportées par 224 colonnes et non 1,001, nombre indéterminé par lequel les Orientaux expriment métaphoriquement une multitude. Ces colonnes soutiennent des arcs en plein cintre, sur lesquels s'appuient des voûtes en cul-de-four. Le chapiteau des colonnes figure un vase dont la circonférence entourerait les feuilles d'acanthe du chapiteau corinthien; un bourrelet tracé sur le fût indique le niveau normal de l'eau. La citerne offrait dans le principe la forme d'un parallélogramme rectangle, mais des éboulements l'ont en partie comblée. Près de là se trouvent les restes d'une muraille grecque et une autre citerne où l'on compte 28 belles colonnes corinthiennes. On remarque, en outre, à Constantinople, un grand nombre d'autres citernes creusées par ordre des empereurs grecs.

Les murs d'enceinte de la ville remontent en partie à une haute antiquité et ne sont pas une des moindres curiosités de Constantinople. En certains endroits, les murailles sont élevées sur de belles assises de marbre, ou bien construites de fragments rapportés, de chapiteaux et de tronçons de colonnes; ailleurs, elles présentent de grandes brèches qui, de la mer, laissent apercevoir des jardins. L'enceinte est percée de nombreuses portes : *Top-Kapoussi* (la porte des Canons), près de laquelle on rencontre une batterie de canons destinée à saluer le sultan; un élégant pavillon chinois et les hangars qui renferment les canons destinés à annoncer le commencement du baïram et la naissance des enfants du sultan; la porte de fer (*Démir-Kapou*), voisine de l'hôpital de Mahmoud, enclavé dans le mur, de la glissoire en bois, par où les sultanes coupables étaient jetées à la mer, et de la terrasse de Gul-Hané, portée sur deux arcades en ogive et au pied de laquelle coule la fontaine du Sauveur où étaient autrefois les thermes d'Arcadius; *Akhor-Kapoussi* (la porte de l'Écurie), ainsi nommée à cause des grandes écuries du sultan qui sont à côté; plusieurs portes anciennes flanquées de colonnes, et bouchées pour la plupart; *Yeni-Kapou* (porte Neuve), flanquée de deux vieilles tours carrées; *Daoud-Pacha-Kapoussi*, avec un petit port comblé, que l'on regarde comme l'ancien port de Théodose; *Narli-Kapou*, au delà de laquelle s'élève la tour de Marmara, bien conservée et offrant de belles assises de marbre; la *porte Dorée* (aujourd'hui bouchée), qui passe, à tort probablement, pour la porte élevée par l'empereur Théodose, et par laquelle Michel Paléologue rentra dans Constantinople lorsqu'il reprit cette ville sur les Latins; la *Porte des Sept-Tours*, que domine le château de ce nom; *Sélivri-Kapoussi*, porte basse d'un aspect massif, formée par des dalles transversales, surmontées d'une ogive, le tout flanqué de deux grosses tours octogones; *Mavlana-Kapoussi*, porte basse où sont scellées quatre colonnes de marbre; *Top-Kapou*, ancienne porte Saint-Romain, près de laquelle mourut héroïquement Constantin Dracosès, le dernier des empereurs grecs; *Edémé-Kapoussi* (porte d'Andrinople), porte carrée surmontée d'un grand plein cintre et flanquée de tours octogones; *Egri-Kapoussi*, près de laquelle une source sainte marque l'emplacement de l'ancienne église des Blaquernes; la porte d'*Aïa-Kapou*, etc.

Parmi les autres antiquités de Constantinople, nous signalerons le château des Sept-Tours et le monastère de Balouklu.

Le *château des Sept-Tours* (en grec *Heptapurgon*, en turc *Yédi-Koulé*), bâti par Mahomet II, est de forme pentagone et entouré de murs très-hauts et très-épais. Il n'a plus aujourd'hui que quatre tours. Ce château, qui sert de prison d'Etat, a été le théâtre d'un grand nombre d'exécutions mystérieuses. Autrefois, lorsque les sultans déclaraient la guerre à une puissance européenne, l'ambassadeur qui la représentait était enfermé dans le château des Sept-Tours.

Le *Monastère de Balouklu* renferme une chapelle souterraine qui contient le bassin réservé aux poissons miraculeux de la légende grecque. « Pendant l'assaut suprême de Constantinople, dit M. Théophile Gautier, un caloyer, occupé à faire frire des poissons, répondit incrédulement à l'annonce du triomphe des Turcs : « Bah! je croirais plutôt que ces » poissons vont ressusciter, sortir de l'huile » bouillante et nager sur le plancher, » prodige qui eut lieu en effet et dut convaincre l'obstiné moine. La descendance de ces poissons miraculeux frétille dans la citerne du monastère de Balouklu. Ils sont rouges d'un côté et bruns de l'autre, en mémoire du tour de poêle qu'avaient supporté leurs aïeux à moitié cuits; un pauvre diable de prêtre les montre encore aux étrangers. »

— **Khans, bains, bazars, bazars d'esclaves.** Les khans ou caravansérails, vastes édifices destinés aux voyageurs et aux marchands étrangers, sont de grands centres d'affaires; on y a établi un grand nombre de comptoirs. On y trouve des chambres dans lesquelles les étrangers sont admis moyennant une faible rétribution. Ces khans peuvent contenir plusieurs milliers de voyageurs, mais on n'y trouve que des chambres et de l'eau.

Les *bains* abondent à Constantinople, la loi religieuse ayant fait aux musulmans un devoir de la purification matérielle par l'ablution, la lotion et le lavage. Toutes les mosquées principales en sont pourvues. On en trouve aussi beaucoup d'autres dans les différents quartiers de la ville, surtout dans les environs du Grand Bazar. « Les bains, dit M. Joanne, deviennent un centre de réunion et de conversation. Certains jours ou certaines heures de la journée (l'après-midi) y sont réservés aux femmes. Ces établissements sont ordinairement composés de trois pièces. La première, appelée *muchellah*, sert de vestiaire. Après s'être déshabillé, le baigneur, la tête entourée d'une sorte de turban de coton, couvert depuis la ceinture d'une pièce de cotonnade serrée à la taille, hissé sur des patins dont la semelle repose sur deux planchettes de $0^m,06$ à $0^m,08$ de hauteur, soutenu par le garçon qui doit le servir, est conduit dans une seconde salle. Là, l'air est déjà saturé de vapeur d'eau à un degré élevé, et, dès cette première épreuve, quelques Européens éprouvent de la difficulté à respirer. Un séjour de quelques minutes habitue à cette température, et l'on est bientôt après conduit dans la troisième salle. La difficulté déjà éprouvée se présente ici plus forte; mais, comme précédemment, les premiers instants donnent seuls quelque inquiétude. On est conduit progressivement dans la partie la plus chaude de la pièce, auprès du fourneau ménagé au centre

du local, mais au-dessus du sol, et au moyen duquel l'eau se vaporise. Dans cette atmosphère, une transpiration abondante ne tarde pas à se déterminer. Le garçon vous plonge à plusieurs reprises le corps et même la tête dans un bassin d'eau brûlante. C'est à cette période que commence le massage. Ce n'est pas sans angoisse ni sans douleur que le baigneur inexpérimenté sent craquer, sous l'effort du masseur, les articulations de ses épaules et de ses bras, et enfin de ses vertèbres. Mais on se rassure bientôt, et, la transpiration croissant, la friction commence. Elle se fait avec un gantelet de poil de chameau, et ne tarde pas à produire ces rouleaux longs et grisâtres que nous nommerons, après M. Théophile Gautier, des « copeaux balnéatoires. » Des immersions d'eau tiède et un lavage au savon suivent cette opération, après laquelle, traversant en sens contraire les transitions de température déjà décrites, on revient à la place où l'on a déposé ses vêtements. Là, entouré de chaudes couvertures, moelleusement allongé sur un lit, ranimé par la limonade glacée, le café, le tchibouck, on éprouve cet état particulier auquel les Orientaux ont donné le nom de *kief*, sorte de rêverie somnolente, de jouissance négative, dont l'expérience seule peut faire apprécier les charmes. »

Les *bazars* sont d'immenses galeries voûtées, où chaque nature de produits a son quartier spécial. « Le *Grand Bazar*, dit M. Théophile Gautier, qui a décrit les bazars de Constantinople avec une verve et une vérité que personne n'a pu égaler jusqu'à présent), le Grand Bazar couvre un immense espace de terrain, et forme comme une ville dans la ville, avec ses rues, ses ruelles, ses passages, ses carrefours, ses places, ses fontaines, inextricable labyrinthe où l'on a de la peine à se retrouver, même après plusieurs visites. Ce vaste espace est voûté, et le jour y tombe d'une quantité de petites coupoles qui mamelonnent le toit plat de l'édifice, jour doux, vague et louche, plus favorable au marchand qu'à l'acheteur. On entre par une arcade sans caractère architectural, et l'on se trouve dans une ruelle particulièrement affectée aux parfumeurs : c'est là que se débitent les essences de bergamote et de jasmin, l'eau de rose, les pâtes épilatoires, les pastilles du sérail gaufrées de caractères turcs, les sachets de musc, les chapelets de jade, d'ambre, de coco, d'ivoire, de noyaux de fruits, de bois de rose et de santal, les miroirs persans encadrés de fines peintures, les peignes carrés aux larges dents, tout l'ensemble de la coquetterie turque. Derrière ces étalages, il y a des arrière-boutiques auxquelles on monte par deux ou trois degrés, et où des objets plus précieux sont serrés dans des coffres et des armoires qui ne s'ouvrent que pour des acheteurs sérieux. Là se trouvent les belles écharpes rayées de Tunis, les tapis et les châles de Perse, les miroirs de nacre de perle, les tabourets incrustés et découpés pour poser les plateaux des sorbets, les pupitres à lire le Coran, les brûle-parfums en filigrane d'or ou d'argent, en cuivre émaillé et guilloché, les petites mains d'ivoire ou d'écaille pour se gratter le dos, les cloches de narghiléh en acier du Khorassan, les tasses de Chine et du Japon, tout le curieux bric-à-brac de l'Orient.

» La principale rue du bazar est surmontée d'arcades en pierres alternativement noires et blanches, et la voûte offre des arabesques en grisaille, à demi effacées, dans le genre turc rococo. Elle aboutit à un carrefour où s'élève une fontaine historiée et peinturlurée, dont l'eau sert aux ablutions, car les Turcs n'oublient jamais leurs devoirs religieux, même au milieu d'un marché. Chaque rue du bazar est affectée à une spécialité. Voici les vendeurs de babouches, de pantoufles et de bottines; rien n'est plus curieux que ces étalages encombrés de chaussures extravagantes, à bouts retroussés en toits chinois, à quartiers rabattus, en cuir, en maroquin, en velours, en brocart, piquées, pailletées, passementées; les souliers des femmes et des enfants sont l'objet des plus charmants caprices de forme et d'ornementation. Voilà les marchands de cafetans, de gandouras et de robes de chambre en soie de Brousse. Ces costumes coûtent un prix très-modique, quoique les couleurs en soient d'un ton charmant et les tissus d'une souplesse extrême. Ces marchands vendent aussi des étoffes de Brousse, moitié soie et moitié fil, pour robes, gilets et pantalons à la mode européenne, très-fraîches, très-légères et très-coquettes. Les drapiers étalent des draps anglais aux couleurs criardes, dont les lisières sont chamarrées de grosses lettres d'or et d'armoiries en paillon de cuivre, pour flatter le goût oriental. On y reconnaît la perfection bête de la mécanique et la fausseté de ton naturelle à la Grande-Bretagne. On remarque surtout l'étalage des vêtements d'enfants : ce ne sont que mignonnes vestes brodées d'or et d'argent, gentils pantalons bouffants de soie, petits cafetans à soutaches, tarbouchs puérils ornés de croissants; un Orient en miniature, le plus joli et le plus coquet du monde. Puis viennent, dans une ruelle spéciale, les trayeurs d'or, ceux qui font ces fils argentés et dorés dont on brode les blagues, les pantoufles, les mouchoirs, les gilets, les dolmans, les vestes; derrière les vitres des montres étincellent sur leurs bobines ces fils brillants qui, plus tard, seront des fleurs, des feuillages, des arabesques. Là se font aussi ces cordonnets, ces nœuds si gracieux, si coquettement enchevêtrés, et que notre passementerie ne saurait imiter. Les Turcs les fabriquent à la main, en se servant de l'orteil de leur pied nu comme point d'attache. Il y a là des joailliers dont les pierreries sont enfermées dans des coffres qu'ils ne quittent pas de l'œil, ou sous des vitrines placées hors de la portée des filous; dans ces obscures boutiques, assez semblables à des échoppes de savetier, abondent des richesses incroyables, car les Turcs ont beaucoup de pierreries, non-seulement comme luxe, mais comme valeurs. Ces joyaux consistent principalement en colliers, boucles d'oreilles, ornements de tête, étoiles, fleurs, croissants, bracelets, anneaux de jambes, manches de sabre et de poignard. » Le centre du Grand Bazar forme une enceinte particulière que l'on nomme marché à la toile. « Là, ajoute M. Théophile Gautier, se retrouvent les grands turbans évasés, les dolmans bordés de fourrure, les larges pantalons à la mameluk, les hautes ceintures et le pur costume classique. Les richesses entassées dans le bazar des armes sont incalculables : là se gardent ces lames de Damas, historiées de lettres arabes, avec lesquelles le sultan Saladin coupait des oreillers de plume au vol, et qui portent sur leur dos autant de crans qu'elles ont abattu de têtes; ces kandjars, dont l'acier terne et bleuâtre perce les cuirasses comme des feuilles de papier, et qui ont pour manche un écrin de pierreries. Ces vieux fusils à rouet et à mèche, merveilles de ciselure et d'incrustation; ces haches d'armes qui ont peut-être servi à Timour, à Gengiskan, à Scanderbeg, tout l'arsenal féroce et pittoresque de l'antique islam. Là rayonnent, scintillent et papillotent, sous un rayon de soleil tombé de la haute voûte, les selles et les housses brodées d'argent et d'or, constellées de soleils et de pierreries. Ce bazar est considéré comme si précieux, qu'il n'est pas permis d'y fumer; ce mot dit tout, car le Turc fataliste allumerait sa pipe sur une poudrière. Pour donner un repoussoir à ces magnificences, parlons un peu du bazar des Poux. C'est la morgue, le charnier, l'équarrissoir où vont finir toutes ces belles choses, après avoir subi les diverses phases de la décadence. C'est un incroyable fouillis de loques, de guenilles, de haillons, où tout ce qui n'est pas trou est tache; tout cela pendille flasquement, sinistrement, à des clous rouillés, avec cette vague apparence humaine que conservent les habits longtemps portés, et grouille, remué vaguement par la vermine. »

Les *bazars d'esclaves* ont été abolis depuis la dernière guerre; on n'y voit plus qu'un petit bazar d'esclaves noirs contenant un petit nombre d'enfants des deux sexes.

— **Faubourgs de Constantinople.** Les faubourgs de la capitale turque sont importants par leur population et les édifices ou établissements nombreux qu'ils renferment. En voici la description.

Faubourg d'Eyoub. Ce faubourg, pittoresquement situé au fond de la Corne-d'Or, porte le nom d'un des compagnons de Mahomet, qui fut tué à la première attaque de Constantinople, et auquel Mahomet II fit élever une mosquée. Ce faubourg est avec Scutari le lieu de sépulture le plus recherché par les Turcs; aussi est-il entouré de cimetières. La *mosquée d'Eyoub*, toute bâtie en marbre blanc, attire l'attention à cause de l'élégance de son architecture. Elle est surmontée d'une grande et gracieuse coupole, de plusieurs petites coupoles et de deux minarets dont les galeries sont richement ornées. Dans une cour plantée de platanes s'élève le tombeau d'Eyoub, joli kiosque autour duquel brûlent constamment un grand nombre de lampes. Autour de la mosquée se voient : le turbé de la sultane Validé, mère de Sélim III, les tombeaux en marbre de Hussein-Pacha et de plusieurs hauts personnages, étincelants de richesses et de dorures, et le turbé des Cheik-ul-Islam, chefs du clergé musulman. Nous signalerons aussi à Eyoub le palais de Méhémet-Ali-Pacha et une importante fabrique de fez.

Faubourg de Top-Hané. Ce faubourg tire son nom (*maison des Canons*) des établissements de l'artillerie qui s'y trouvent. C'est un des points les plus pittoresques et les plus remarquables des environs de Constantinople. On y voit plusieurs monuments intéressants, tels que la *mosquée de Kilidj-Ali-Pacha*, surmontée d'un dôme, de plusieurs petites coupoles secondaires et d'un minaret; la *fontaine de Top-Hané*, gracieux spécimen de l'art turc, dont les quatre faces, délicatement sculptées, sont couvertes de versets du Coran et d'arabesques; la *fonderie de canons*, édifice rectangulaire surmonté de cinq coupoles; l'*arsenal*, vaste esplanade couverte de canons; le *pavillon de l'heure*, où se voient un grand nombre d'horloges, dont les unes sont réglées à la turque, les autres à l'européenne; la *mosquée de Mahmoud*, surmontée de deux minarets cannelés; le *kiosque du Sultan*, etc. Dans les environs s'élèvent le *palais* et la *mosquée d'Abdul-Medjid*. Le palais présente extérieurement un mélange de tous les styles et une grande profusion d'ornements. Le portique cintré, orné de colonnes cannelées, est décoré avec une grande richesse. La façade est tournée vers le Bosphore, auquel on descend par des escaliers de marbre.

Faubourg de Beschick-Tasch. C'est un quartier plein d'animation. Le *palais* qui porte son nom fut élevé en 1679 pour servir de résidence d'été aux sultanes. Mahmoud en fit sa résidence favorite. On y trouve aussi le turbé de *Khaireddin* (le célèbre Barberousse), un couvent de derviches mevlévites et le tombeau de Jahia-Effendi, saint personnage musulman.

Faubourg de Péra. Ce faubourg occupe les hauteurs qui dominent Top-Hané et Galata. On y trouve les palais des ambassades, les consulats, les principaux hôtels et les négociants européens. Sa population actuelle s'élève à plus de 3,000 hab. On y parle toutes les langues. Le faubourg est encadré entre deux cimetières qui sont la promenade favorite des habitants.

Faubourg de Galata. Il occupe toute la pointe N. de la Corne-d'Or et s'élève en étage sur une colline. Le point culminant est couronné par la *tour de Galata*, bâtie par les Génois au XIII[e] siècle. C'est une haute tour ronde, percée à sa partie supérieure d'une espèce de lanterne vitrée, et plus haut d'une galerie de fenêtres à jour; le tout est surmonté d'un toit conique en bronze, terminé par une pointe dorée. Un escalier de cent quarante et une marches, divisé en huit étages, conduit à la galerie vitrée circulaire. Au-dessous de la tour, du haut de laquelle on découvre un admirable panorama, se trouvent une jolie fontaine turque et le couvent et l'église des franciscains. On remarque, en outre, à Galata, près du pont de Mahmoud, une charmante fontaine, à toit retroussé, couverte de fleurs sculptées, de dorures et d'arabesques; l'*Arab-Djamassi*, la mosquée du Noir, édifice carré, en bois; l'église *des Lazaristes*, surmontée d'un dôme couvert en plomb, etc.

On voit encore à Constantinople le quartier de *Ters-Hané*, qui s'étend sur les bords de la Corne-d'Or, et qui contient les divers établissements de la marine, la maison du capitan-pacha, l'hôpital de la marine, le bagne et les chantiers de construction. Signalons aussi, dans les environs de Constantinople, la belle plaine de l'*Olk-Meidan* et le délicieux vallon de *Pialé-Pacha*. C'est dans la plaine de l'Olk-Meidan que les sultans s'exerçaient à lancer le javelot; elle est semée d'un grand nombre de petites colonnes de marbre, petits monuments destinés à conserver la mémoire des coups extraordinaires et à en mesurer la portée. Dans le vallon de Pialé-Pacha se trouve la mosquée du même nom, entourée de platanes et de cyprès magnifiques, et surmontée de six gracieuses coupoles. L'intérieur est très-simplement décoré.

La promenade favorite des habitants de Constantinople est celle des *Eaux-Douces d'Europe*, charmante vallée de la rivière Barbyzès, qui se jette au fond de la Corne-d'Or. Le sultan y possède un kiosque avec des eaux et des cascades artificielles. Cette délicieuse vallée offre partout de fraîches prairies, de beaux bouquets d'arbres, de jolis ponts de bois, d'élégantes villas, des cafés, des musiciens ambulants, des bateleurs, etc.

Pour la description du Bosphore, v. BOSPHORE.

— **Histoire.** La fondation de Byzance, nom primitif de Constantinople, remonte à l'an 667 avant J.-C ; elle est généralement attribuée aux Mégariens, et, à cause de certaines analogies de culte, aux Argiens. Pêcheurs et commerçants, mais sans aucun caractère guerrier, les Byzantins subirent les diverses dominations qui s'imposèrent successivement à la Grèce. La ville fut occupée par Darius I[er], roi des Perses, passa ensuite aux républiques de Sparte et d'Athènes, prit rang parmi les Etats maritimes et se rendit indépendante en 358. Philippe de Macédoine en fit le siége en 340; l'énergie et l'éloquence de Démosthène déterminèrent les Athéniens à entreprendre un armement si considérable, que Philippe fut obligé de lever le siége. L'alliance de Byzance avec les Romains sauva quelque temps sa liberté; mais, sous l'empereur Claude, elle fut soumise comme le reste de la Thrace. Septime Sévère, pour la punir de l'appui qu'elle avait donné à Pescennius Niger, la rasa l'an 193 de l'ère chrétienne. Reconstruite sous Caracalla, elle ne recouvra néanmoins sa splendeur que sous Constantin, qui lui donna son nom, en 325, et en fit la nouvelle capitale de l'empire romain. Ce prince y attira par de grands priviléges une nombreuse population, et l'orna, ainsi que ses successeurs, des plus riches dépouilles de la Grèce et de Rome même. De 336 à 1450, il s'y réunit quatre-vingt-onze conciles, dont trois généraux. Ses habitants, par leur penchant ridicule à se mêler toujours de questions théologiques, y occasionnèrent souvent les plus grands désordres, et des révolutions même sortirent de ces querelles. Les rivalités puériles de l'Hippodrome y donnèrent naissance aux querelles sanglantes des *bleus* et des *verts*. Constantinople fut assiégée plusieurs fois par les Perses, les Arabes, les Avares, les Bulgares, les Russes. Elle fut prise en 1203 et en 1204 par les guerriers de la quatrième croisade, qui, la seconde fois, la gardèrent et y fondèrent l'empire latin. Elle fut reprise en 1261 par Michel Paléologue, empereur de Nicée. Les Turcs, après l'avoir assiégée trois fois, la prirent d'assaut en 1453 et y fixèrent le siége de leur empire. Les Russes, depuis Pierre le Grand, n'ont cessé de convoiter cette ville, qui leur assurerait une énorme prépondérance dans les affaires d'Europe. C'est la persistance de leur politique à ce sujet qui, en 1854, a armé contre eux la France et l'Angleterre, intéressées à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman. La chute de Sébastopol et le traité de Paris ont reculé pour plusieurs années sans doute la réalisation des projets moscovites en Turquie.

Constantinople (CONCILES DE). Il s'est tenu à Constantinople, durant les premiers siècles de l'Eglise, un grand nombre de conciles. Cela tient à ce que le séjour des empereurs dans cette ville, qui était devenue la véritable capitale de l'empire, en avait fait également le siége de la chrétienté. Nous allons passer successivement en revue ces conciles, en suivant l'ordre chronologique :

336. Cette première réunion, qui inaugura la longue série des conciles célèbres que Constantinople devait voir s'assembler dans ses murs, ne fut, à vrai dire, qu'un conciliabule provoqué par les ariens, et particulièrement par les eusébiens, pour faire rentrer Arius dans le giron de l'Eglise catholique. On l'avait déclaré orthodoxe, en dépit des protestations de saint Athanase et de plusieurs autres prélats illustres. Il s'agissait de le faire admettre dans l'Eglise de Constantinople; mais l'évêque de la ville, saint Alexandre, s'y opposa avec la plus grande énergie. L'assemblée se composait des principaux évêques du Pont, de Cappadoce, d'Asie, de Phrygie, de Bithynie, de Thrace et d'autres parties de l'Europe. L'empereur Constantin protégeait lui-même Arius et avait sommé saint Alexandre de le recevoir dans son Eglise. Le saint résista et ne se laissa ébranler ni par les menaces ni par les promesses. Saint Jacques de Nisibe, qui se trouvait alors à Constantinople, conseilla aux fidèles d'implorer l'assistance divine par un jeûne de sept jours, accompagné de ferventes prières. Comme on croyait que cet évêque avait le don des miracles, on s'empressa de suivre son conseil. Saint Alexandre resta trois jours enfermé dans l'église, se prosternant au pied de l'autel et conjurant le Seigneur d'écarter le péril dont la foi était menacée. Pendant ce temps, les sectateurs d'Arius promenaient celui-ci en triomphe par la ville; mais, vers le soir du troisième jour, il expira subitement dans les plus affreuses douleurs. Le peuple et l'empereur virent là un effet de la vengeance divine, et plus d'un se convertit à la foi orthodoxe. Dans le même conciliabule, on traita l'affaire de Marcel d'Ancyre, qui avait toujours été fort attaché à saint Athanase. On examina son livre contre les ariens, et, pour conclusion, on l'accusa de sabellianisme, c'est-à-dire de confondre les trois personnes de la sainte Trinité dans l'unité de la nature divine. On le somma de se rétracter; sur son refus, on le déposa et on prononça l'anathème contre lui. Les évêques rédigèrent ensuite une profession de foi qu'ils envoyèrent à toutes les Eglises d'Orient. Ils y expliquaient les motifs qui les avaient portés à se rallier au concile de Nicée, motifs aussi captieux que futiles, uniquement mis en avant afin de ne pas irriter l'empereur, qui s'était déclaré ouvertement pour le symbole décrété par le concile de Nicée.

338. Après la mort de saint Alexandre, les catholiques élurent pour son successeur Paul de Thessalonique. Les ariens soutenaient le diacre Macédonius, et d'un autre côté Eusèbe de Nicomédie aspirait également au trône épiscopal de Constantinople. L'empereur Constance, irrité de l'élection que les catholiques avaient faite en son absence, prétendit que Paul était indigne de l'épiscopat, et fit assembler un concile d'évêques ariens, qui le déposèrent et mirent à sa place Eusèbe de Nicomédie. Depuis ce moment, les ariens dominèrent à Constantinople jusqu'au règne de l'empereur Théodose, c'est-à-dire pendant l'espace d'environ quarante ans.

360. Lorsque les évêques du concile de Séleucie voulurent envoyer à l'empereur Constance une députation pour lui soumettre les décisions prises par eux, ils furent devancés par Acace de Césarée et Eudoxe d'Antioche, qui avaient réuni à Constantinople les évêques de Bithynie et prévenu l'esprit de l'empereur contre une assemblée qui avait refusé de souscrire à une formule faite à Sirmium en sa présence et avec son approbation. Les acaciens tinrent donc un concile pour annuler ce qui avait été fait à Séleucie. Le concile déposa Aëce du diaconat et le chassa de l'Eglise à cause de ses écrits impies. On prit cette mesure pour plaire à Constance, car, au fond, presque tous les acaciens partageaient les opinions de l'athée. On excommunia même dix évêques qui refusaient de signer cette condamnation. Les acaciens se partagèrent entre eux les églises des évêques déposés et envoyèrent par tout l'empire la formule de Rimini, avec un ordre de l'empereur portant que tous ceux qui refuseraient de la signer seraient envoyés en exil. Saint Hilaire de Poitiers, qui se trouvait alors à Constantinople, voyant que la foi était en péril, demanda à l'empereur la permission de prouver, en présence du concile, l'absurdité et le danger de tant de formules; mais les acaciens refusèrent de l'entendre et le firent renvoyer en France comme un homme qui troublait l'Orient.

381. Deuxième grand concile œcuménique de Constantinople. Ce concile fut convoqué par l'empereur Théodose I[er], sous le pontifi-

cat de Damase, dont nous ne voyons pas qu'on ait même demandé l'assentiment. Il s'agissait d'y combattre les ariens, les sabelliens, les marcelliens, les photiniens, les apollinaristes et surtout les macédoniens, qui niaient la divinité du Saint-Esprit. Cent cinquante évêques d'Orient anathématisèrent leurs erreurs; de plus, il mirent fin au schisme d'Antioche *et ils élurent un patriarche de Constantinople*, auquel ils accordèrent, à cause de la prééminence politique de la nouvelle capitale, des priviléges ecclésiastiques semblables à ceux de l'évêque de Rome, tout en le maintenant au second rang; par cette décision du concile (canon 3), l'évêque de Constantinople se trouvait exempté de la juridiction de l'exarque d'Héraclée. Le concile décréta en outre six canons de discipline; mais il n'a jamais été reconnu universel et légitime qu'en ce qui concerne les décisions dogmatiques.

382. Ce concile fut convoqué par l'empereur Théodose, et la plupart des évêques qui avaient assisté au grand concile de l'année précédente se trouvèrent au second. Les évêques du concile d'Italie présidé par saint Ambroise écrivirent une lettre synodale aux prélats d'Orient pour les inviter à venir à Rome; mais ceux-ci répondirent que leurs affaires, entre autres celle de Flavien d'Antioche, devaient être jugées en Orient, où toutes les parties étaient présentes. Outre les hérésies de Sabellius, d'Arius et de Macédonius, les Pères de Constantinsple condamnèrent encore celle d'Apollinaire. Ils ajoutèrent à cela une déclaration expresse de leur foi, tant sur la Trinité que sur l'Incarnation.

383. L'empereur Théodose réunit cette année les évêques de toutes les sectes particulières, croyant qu'ils pourraient adopter dans une pareille réunion, une doctrine unique. L'Egypte, l'Arabie, Chypre, la Palestine et la Syrie y envoyèrent des députés; les ariens, les novatiens, les eunomiens et les macédoniens y avaient leurs représentants. L'histoire ne nous a pas conservé les noms des évêques; nous savons pourtant que Nectaire de Constantinople et Grégoire de Nysse se trouvèrent à ce concile. Théodose demanda à tous les évêques leur confession de foi par écrit; puis, les ayant lues, il déchira *toutes celles qu'il reconnut être contraires* au symbole de Nicée. Il n'approuva que celle du consubstantiel. Les hérétiques durent se retirer. Le concile s'occupa encore du schisme d'Antioche. Paulin et Flavien se partageaient le siége épiscopal; les avis du concile étaient divisés, et rien ne put être décidé à cet égard.

394. Rufin, préfet du prétoire, et alors gouverneur de tout l'Orient, ayant fait bâtir, dans un bourg nommé le Chêne, une église en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul, réunit les évêques de différentes provinces pour en faire la consécration. La cérémonie terminée, les évêques s'assemblèrent à Constantinople pour juger un différend survenu entre deux évêques, Agapius et Bagadius, *qui se disputaient le siége épiscopal de* Bostres, la métropole de l'Arabie. L'histoire ne nous apprend pas quelle fut l'issue de cette contestation. Parmi les évêques qui se trouvèrent à ce concile, on remarque Nectaire de Constantinople, Théophile d'Alexandrie, Flavien d'Antioche, Pallade de Césarée en Cappadoce, Gélase de Césarée en Palestine, Grégoire de Nysse, Amphiloque d'Icone, Paul d'Héraclée, Arabien d'Ancyre, Ammon d'Andrinople, Phalérius de Tarse, Lucius de Hiéraple, Elpidius de Laodicée, Dioscore d'Hermopole, Robatien de Bérénice, Biron de Séleucie, Epagathon de Marcianople et Gérontius de Claudiopole. On y exécuta pour la première fois le troisième canon du concile œcuménique de Constantinople de l'an 381, qui donnait à l'évêque de cette ville le premier rang d'honneur après celui de Rome. Nectaire de Constantinople présida en effet le concile, sans qu'un autre évêque d'Orient lui en contestât le droit.

399. Peu de temps après le concile de Chypre, saint Epiphane se rendit à Constantinople, et, de sa propre autorité, y assembla plusieurs évêques étrangers. Il leur communiqua les décisions du concile de Chypre contre les écrits d'Origène. La plupart refusèrent d'y souscrire et de condamner un homme dont les livres renfermaient tant de choses utiles à la religion.

400. Ce concile fut tenu par saint Jean Chrysostome et plusieurs évêque d'Asie. Eusèbe, évêque de Valentiniapole, y présenta une requête contenant sept chefs d'accusation contre Antonin, évêque d'Ephèse, son métropolitain. Il l'accusait de divers crimes, et particulièrement du crime de simonie. Antonin, présent au concile, nia les faits; on envoya trois évêques en Asie pour aller entendre les témoins qui devaient être produits par l'accusation; mais Eusèbe et Antonin s'étant mis d'accord, on ne put poursuivre cette affaire, faute de preuves suffisantes. Antonin mourut bientôt, *et Eusèbe fut excommunié comme* calomniateur.

404. Dans ce concile, saint Chrysostome fut déposé pour la seconde fois et chassé de Constantinople. On faisait valoir contre le prélat le quatrième canon du concile d'Antioche, qui dit que si un évêque, déposé par un concile, ose s'ingérer dans le ministère, il n'aura plus d'espérance d'être rétabli dans un autre concile. La cabale formée contre saint Chrysostome fut assez forte pour prouver qu'il était dans ce cas. On élut à sa place Arsace, frère du patriarche Nectaire.

426. Atticus, évêque de Constantinople, étant mort, il s'éleva de grandes disputes touchant l'élection de son successeur. Le peuple choisit Sisinnius, célèbre par sa piété, sa chasteté et sa charité envers les pauvres. Pour le faire ordonner, l'empereur Théodose fit assembler un grand nombre d'évêques. Sisinnius, conjointement avec eux, écrivit une lettre contre l'hérésie des massaliens, qui faisait des progrès. C'est tout ce qu'on sait de ce concile, dont les actes furent lus, approuvés et confirmés dans celui d'Ephèse, en 431.

428. Sisinnius mourut en 427, et les évêques durent s'assembler pour lui donner un successeur. Il y eut beaucoup d'intrigues. Philippe et Proclus, deux prêtres qui avaient déjà été en concurrence avec Sisinnius, se présentèrent de nouveau; mais l'empereur Théodose, résolu de ne conférer l'évêché de Constantinople à aucune personne de l'Eglise même, fit venir et nommer évêque un Germain appelé Nestorius, celui-là même qui, plus tard, devint le chef des hérétiques nestoriens. Sa doctrine devint si contraire à la foi catholique, que le prêtre Philippe et plusieurs autres membres du clergé de Constantinople renoncèrent à sa communion. Pour se venger de cet affront, Nestorius fit accuser Philippe de manichéisme et le cita devant un concile. L'accusé comparut; mais les preuves manquèrent *contre lui. Nestorius n'en* prononça pas moins une sentence de déposition contre lui. Tous les ecclésiastiques présents se déclarèrent pour Philippe, en protestant contre le jugement de Nestorius, qui n'en fut pas moins maintenu.

431. Au concile d'Ephèse, Nestorius, dont l'hérésie était devenue flagrante, fut déposé. L'empereur Théodose ayant approuvé cette mesure, les députés du concile d'Ephèse se réunirent à Constantinople pour procéder à l'élection d'un évêque. Un disciple de saint Chrysostome, le prêtre Maximien, fut nommé. L'empereur et le concile donnèrent avis de ce choix au pape Célestin et lui demandèrent sa confirmation. La même année, le nouvel évêque déposa, dans un concile qu'il convoqua, quatre métropolitains du parti de Jean d'Antioche : Helladius de Tarse, Entérius de Tyane, Himerius de Nicomédie et Dorothée de Marcianople.

448. Quatre prêtres du clergé d'Ibbas, évêque d'Edesse, avaient accusé leur métropolitain de nestorianisme. Ils furent déposés et excommuniés, en raison de leurs calomnies, au concile d'Antioche, en 448. La même année, ils portèrent leurs plaintes devant le concile de saint Flavien, évêque de Constantinople. Ce patriarche, violant les décrets du second concile général, qui défend aux évêques d'une province de juger les affaires d'une autre, leva la sentence de déposition, ce qui causa un grand scandale en Orient. Dans la même année, Eusèbe de Dorylée présenta devant un concile de trente évêques, réuni à Constantinople pour juger un différend survenu entre l'évêque de Sardes, Florent, et deux évêques de la Lydie, une requête contre Eutychès, prêtre d'un monastère près de Constantinople, portant qu'il ne cessait de proférer des blasphèmes contre Jésus-Christ. Eutychès, s'étant mis dans l'esprit de combattre l'hérésie de Nestorius qui voulait que le fils de la Vierge ne fût qu'homme, et non pas Dieu, soutenait qu'il était Dieu, et tellement qu'il n'était pas véritablement homme, et n'avait que l'apparence et non la vérité du corps humain. Il disait qu'il n'y avait qu'une seule nature en Jésus-Christ; en ôtant ainsi à Jésus-Christ la vérité de la nature humaine, il lui ôtait la qualité de médiateur. Il détruisait la vérité des souffrances, de la mort et de la résurrection du Sauveur, puisque toutes ces choses appartiennent à la nature humaine et non à l'apparence du corps passible et mortel, ni à la divinité même, subsistant seule en Jésus-Christ, selon Eutychès. Cette hérésie fit des progrès, et le grand nombre de moines qu'en sa qualité d'abbé Eutychès avait sous sa direction se laissèrent convaincre par lui. Eusèbe de Dorylée essaya en vain de le faire revenir de son erreur. Voyant que ses efforts étaient inutiles, il déféra le coupable au concile. Dès la première session, après la lecture de la requête, les évêques ordonnèrent qu'Eutychès paraîtrait devant eux. Dans la seconde session, on lut la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, confirmée par le concile d'Ephèse, et celle que le même Père écrivit, en 433, à Jean d'Antioche, touchant la réunion des Orientaux schismatiques. Après cette lecture, Eusèbe déclara que ces lettres contenaient sa foi, et que c'était par elles qu'il entendait combattre ceux qui attaquaient la doctrine de l'Eglise. Saint Flavien fit une déclaration conforme et dit que Jésus-Christ, pour lui, est Dieu parfait et homme parfait, consubstantiel à son Père selon sa divinité, et à sa mère selon son humanité; que des deux natures unies en une seule hypostase et en une seule personne il résulte, après l'incarnation, un seul Jésus-Christ. Tous les évêques approuvèrent cette doctrine, qui, plus tard, fut confirmée par le concile de Chalcédoine. On envoya des députés à Eutychès pour le faire venir au concile; mais il répondit que dès le commencement de sa retraite il avait formé la résolution de ne jamais sortir de son monastère, et que, du reste, Eusèbe était son ennemi. Dans la troisième session, les députés firent leur rapport, et le concile ordonna une deuxième citation qui resta également sans résultat. Eutychès répondait qu'il ne se soumettrait que si on lui montrait l'existence des deux natures de Jésus-Christ dans les Ecritures saintes, et non dans les Pères. Il n'attendit pourtant pas une troisième citation et envoya à la quatrième session l'abbé Abraham pour défendre sa doctrine; mais on lui dit que c'était à Eutychès à venir se justifier lui-même. Il le promit enfin, et, en effet, à la septième session, il parut accompagné d'un grand nombre de moines et de soldats qu'il avait obtenus de l'empereur, grâce à ses intrigues, pour le protéger. Théodose avait même décidé que le patrice *Florentius* assisterait au jugement du concile, pour veiller à la conservation de la foi. Le concile fit d'abord lire les actes des séances précédentes, puis on demanda à Eutychès s'il croyait à l'union des deux natures. Il répondit par des subterfuges, et chercha à éluder les questions embarrassantes; mais, pressé de toutes parts, il dit qu'il n'était pas venu pour disputer, mais pour rendre compte de sa foi. En même temps il présenta un papier, qu'il dit contenir sa croyance, mais qu'il refusa de lire à haute voix. Flavien, à son tour, ne voulut pas recevoir cet écrit. Eutychès, poussé à bout, déclara alors qu'il confessait que Jésus-Christ, incarné, était venu de la sainte Vierge, et s'était rendu homme parfait pour notre salut. Il avoua *qu'il croyait* que Jésus-Christ était consubstantiel à sa mère et à nous selon son humanité, qu'il avait été de deux natures avant l'union, mais qu'après l'union il ne reconnaissait qu'une nature. Sommé de se rétracter, il refusa, et le concile, persuadé qu'on ne pouvait faire changer d'avis cet homme obstiné, prononça une sentence de déposition qui porte qu'Eutychès, pleinement convaincu de suivre les erreurs de Valentin et d'Apollinaire, était entièrement privé de la dignité ecclésiastique, de la communion de l'Eglise et de la conduite de son monastère; et que quiconque ne se séparerait pas de sa doctrine serait séparé lui-même de la communion de l'Eglise. Cette sentence fut signée par les trente évêques et vingt-trois abbés. Au moment où le concile se séparait, Eutychès dit tout bas à Florentius qu'il en appelait à un concile œcuménique, et, par ses cabales et ses intrigues, il obtint en effet de Théodose la convocation d'un concile œcuménique à Ephèse.

449. Eutychès, dans le but de faciliter son rétablissement, soutint que depuis la sentence prononcée contre lui on avait falsifié les *actes du concile de Constantinople*. Il présenta une requête dans ce sens à Théodose et obtint la réunion d'un concile de révision. Lui-même ne pouvait s'y rendre en personne, parce qu'il était excommunié et déposé, mais il s'y fit représenter par deux moines. Après une longue vérification, le concile reconnut la sincérité des actes de la condamnation d'Eutychès.

450. Saint Flavien étant mort, on mit à sa place Anatolius, diacre d'Alexandrie. L'empereur Théodose pria le pape saint Léon d'approuver cette ordination. Saint Léon envoya des légats à Théodose, avec une lettre à ce prince, où il lui disait qu'il confirmerait volontiers la nomination du nouvel évêque, si ce dernier faisait une profession publique, devant le clergé et le peuple de Constantinople, de la doctrine contenue dans sa lettre à Flavien, dans la seconde de saint Cyrille à Nestorius, et dans les passages des Pères insérés aux actes du concile d'Ephèse. Les légats n'arrivèrent à Constantinople qu'après la mort de Théodose; mais son successeur, Gratien, les reçut favorablement. Anatolius, se conformant au désir du pape, assembla aussitôt *un concile des évêques qui se trouvaient en* cette ville. On y prononça l'anathème contre Nestorius et Eutychès, contre leurs dogmes et leurs partisans. Tous les assistants signèrent cet acte, et les légats rendirent grâces à Dieu de ce qu'ils trouvaient presque tout le monde uni dans la même foi.

457. L'eutychien Timothée, après avoir usurpé le siége épiscopal d'Alexandrie, persécutait tous les catholiques orthodoxes de l'Egypte. Plusieurs évêques se réunirent à Constantinople et présentèrent une requête à l'empereur pour demander la déposition de Timothée. De leur côté, lés eutychiens envoyèrent une députation avec des lettres portant que les magistrats et le peuple d'Alexandrie ne voulaient d'autre évêque que Timothée. L'empereur Léon envoya toutes ces pièces au patriarche de Constantinople. Anatolius tint un concile fort nombreux, dont le résultat fut une lettre synodale adressée à l'empereur pour lui déclarer qu'on devait regarder comme nulle l'ordination de Timothée.

459. Le concile de Chalcédoine avait déjà condamné la simonie; celui de Constantinople, réuni par le patriarche Gennade, successeur d'Anatolius, renouvela cette condamnation, en ajoutant l'anathème à la déposition qui frappait les coupables. Une lettre circulaire synodale déclare déposés et excommuniés tous les clercs ou laïques qui auraient voulu acheter ou vendre le ministère ecclésiastique, disant qu'il fallait que la grâce fût toujours grâce et qu'elle ne s'achetât point avec de l'argent.

478. Le patriarche de Constantinople, Acace, fit déposer dans ce concile Pierre le Foulon, Jean d'Apamée et Paul d'Ephèse, trois évêques d'Orient. Pourtant il favorisait secrètement les hérétiques qu'il affectait de condamner en public.

492. Euphémius, patriarche de Constantinople, voulant prévenir les artifices de l'empereur Anastase, tout dévoué aux ennemis du concile de *Chalcédoine, assembla* les évêques et confirma les décrets de ce concile.

496. Tombé en disgrâce, Euphémius fut déposé et excommunié par quelques évêques réunis à Constantinople, qui mirent à sa place le prêtre Macédonius. Celui-ci ne manqua pas de confirmer les décrets de Chalcédoine et se sépara de la communion des patriarches d'Antioche et d'Alexandrie qui les rejetaient. Plus tard, l'empereur Anastase fit déposer et envoya en exil Macédonius avec plusieurs autres ecclésiastiques, parce qu'ils ne voulaient pas condamner le concile de Chalcédoine. Sa volonté fut exécutée en 516 par l'eutychien Timothée, qu'il mit à la place de Macédonius.

518. Ce concile fut assemblé le 20 juillet, peu après l'élévation de Justin au trône impérial, *par le patriarche Jean. Il était composé* de quarante évêques et d'une foule de prélats et abbés. On déclara Euphémius et Macédonius injustement déposés; on ordonna que les clercs chassés et bannis pour la cause de ces deux évêques seraient rétablis dans leur place. Les quatre conciles généraux, les noms d'Euphémius et de Macédonius de Constantinople et de saint Léon de Rome furent mis dans les diptyques. On prononça encore l'anathème contre ceux qui s'étaient déclarés ouvertement contre le concile de Chalcédoine, et surtout contre Sévère, le faux patriarche d'Antioche. Le concile écrivit une lettre synodale au pape Hormisdas pour le prier d'accorder sa communion aux évêques d'Orient et d'envoyer à Constantinople des légats avec pouvoir de recevoir dans l'Eglise ceux qui étaient tombés dans le schisme ou dans l'hérésie.

519. Les légats du pape arrivèrent avec un formulaire qu'ils étaient chargés de faire signer à tous ceux qui voudraient se réunir à l'Eglise romaine. Dans ce formulaire, on nommait comme hérétique le fameux Acace; Euphémius et Macédonius furent effacés des diptyques, *mais on n'alla* pas jusqu'à prononcer l'anathème contre eux.

530. Etienne ayant été ordonné évêque de Larisse, deux prêtres de son diocèse se rendirent à Constantinople, et l'accusèrent d'avoir été illégitimement ordonné. Le patriarche Epiphane suspendit le nouveau métropolitain de ses fonctions, le priva de la communion des autres évêques de la province, et lui enjoignit de venir à Constantinople avec les évêques qui l'avaient ordonné. Etienne refusa, en déclarant qu'il n'avait d'autre juge que le saint-siége. Il fut amené de force à Constantinople et déposé par le concile, malgré ses protestations.

532. Les troubles sans cesse renaissants de l'Eglise d'Alexandrie, qui était divisée par les doctrines de Sévère d'Antioche et de Julien d'Halicarnasse, décidèrent l'empereur Justinien à ouvrir à Constantinople une conférence. Il y fit venir six évêques catholiques et six évêques sévériens. Hypace d'Ephèse, Jean de Vésine, Innocent de Maronie, Etienne de Séleucie, Antoine de Trébizonde, et Démétrius de Philippi représentèrent les catholiques. Sergius de Cyr, Thomas de Germanicie, Philoxène de Dulichium, Pierre de Théodosiopole et Jean de Constantine représentèrent les sévériens. La discussion s'établit sur la nature de Jésus-Christ. Mais, de tous les évêques sévériens, il n'y eut que Philoxène de Dulichium qui se laissa persuader. A son exemple, plusieurs des clercs et des moines qui l'avaient accompagné renoncèrent à leurs *erreurs, et promirent de faire tous leurs efforts* pour éclairer ceux qu'ils avaient séduits. La conférence se sépara sans avoir produit d'autre résultat.

536. Anthime, évêque de Trébizonde, partisan d'Eutychès, ayant été mis sur le siége de Constantinople par le crédit de l'impératrice Théodora, après la mort d'Epiphane, le pape Agapet désapprouva ce choix, et réunit, en 536, un concile pour juger Anthime. Sur le refus de ce dernier de comparaître, il fut déposé, condamné et chassé du siége épiscopal de Constantinople. Avec lui furent condamnés Sévère, le faux patriarche d'Antioche, Pierre d'Apamée et le moine Zoara. On élut ensuite évêque de Constantinople le prêtre Mennas. Le pape écrivit ensuite une lettre synodale à Pierre, patriarche de Jérusalem, pour lui donner avis de la manière dont il avait procédé à la déposition d'Anthime et à l'ordination de Mennas. Le pape, étant encore à Constantinople, reçut deux requêtes : l'une signée par les évêques d'Orient qui se trouvaient dans cette ville, et l'autre par les abbés, qui tous demandaient l'éloignement d'Anthime, de Sévère, de Pierre, du moine Zoara et de plusieurs autres hérétiques, avec la condamnation de leurs écrits. L'empereur, pour répondre aux intentions du pape, fit alors tenir un concile présidé par le nouveau patriarche Mennas. Cinquante-deux évêques et cinquante-quatre abbés y assistèrent. Personne n'y parut au nom de l'Eglise d'Alexandrie, à cause du trouble qui l'agitait alors. On chercha en vain Anthime pour le faire comparaître. On dut prononcer le jugement en son absence.

Cette sentence défendait à Anthime, à Sévère, à Pierre et à Zoara de rester à Constantinople ni dans aucune autre ville considérable, et à toute personne de garder ou de transcrire les écrits de Sévère, sous peine d'avoir le poing coupé. Pour remédier à de nouveaux troubles, il défendait à tous les hérétiques, et particulièrement aux sectateurs de Nestorius, d'Eutychès et de Sévère, de dogmatiser, de tenir des assemblées, de baptiser, d'administrer la communion et d'expliquer les doctrines condamnées.

543. Les préventions qu'on avait conçues du vivant déjà d'Origène contre sa doctrine subsistèrent après sa mort, et se propagèrent même à tel point, que plusieurs personnes condamnaient absolument la lecture de ses ouvrages. Justinien avait fait dresser et publier un long édit contre les erreurs d'Origène. Dans cet acte d'accusation se trouvaient six chefs principaux, qu'il serait trop long d'analyser ici. Après la réfutation et la condamnation de ces erreurs, Justinien terminait son édit par un anathème contre la personne d'Origène et ses sectateurs. Il ordonna ensuite au patriarche Mennas d'assembler tous les évêques qui se trouvaient à Constantinople et tous les abbés des monastères, pour leur faire souscrire cet édit. Le concile approuva à l'unanimité l'édit de Justinien, et tout l'Orient condamna Origène et ses erreurs.

546. La condamnation d'Origène fut une occasion pour Théodore de Cappadoce, un origéniste caché, de demander la condamnation des trois fameux chapitres de Théodore de Mopsueste, d'Ibbas et de Théodoret. Théodore pensait que cette condamnation porterait une grave atteinte au concile de Chalcédoine et produirait un grand scandale, puisque Théodore de Mopsueste avait beaucoup écrit contre Origène. Il flattait l'empereur et lui faisait entrevoir que la secte des acéphales, dont il était le chef, ne manquerait pas, après cette condamnation, de se réunir à l'Eglise. Justinien fit venir le pape Vigile à Constantinople pour y tenir un concile. Les contestations et les querelles furent si vives, que l'assemblée dut se séparer. Ni l'édit de Justinien, qui condamnait les trois chapitres, ni le *judicatum* du pape dans le même sens, ne purent rétablir la tranquillité.

551. Ce concile fut la conséquence du précédent. Le *judicatum* du pape avait soulevé une grande opposition en Occident. Justinien invita le souverain pontife à tenir un concile à Constantinople. Il y consentit, en défendant aux évêques de rien entreprendre avant la tenue du concile, sous peine d'être retranchés de la communion du saint-siége. Plus tard, Théodore de Césarée ayant violé les conventions, en faisant publier et afficher dans l'Eglise de Constantinople l'édit de Justinien, le pape protesta et dut subir les traitements les plus odieux. Il assembla les évêques latins qui se trouvaient à Constantinople, au nombre de treize, et prononça avec eux une sentence de déposition et d'excommunication contre Théodore de Césarée. A l'égard de Mennas et des complices de Théodore, le pape les suspendit seulement do la communion de l'Eglise.

553. Le cinquième concile œcuménique fut convoqué à Constantinople par l'empereur Justinien, sous le pontificat du pape Vigile. Il s'agissait de mettre fin à la fameuse controverse des *Trois chapitres* de Théodore de Mopsueste. Cent soixante-cinq évêques d'Orient les condamnèrent. C'est à tort qu'on a voulu rattacher à ce second concile de Constantinople les quinze anathèmes contre la doctrine d'Origène. Ils doivent être l'œuvre de quelque concile national, qui aura été tenu dans la même ville entre 540 et 544, et, par conséquent, antérieurement au cinquième concile œcuménique; c'est pour leur donner plus d'importance qu'on les aura réunis au recueil des canons du cinquième concile œcuménique.

565. L'empereur Justinien s'était laissé entraîner dans l'hérésie des *incorruptibles*, qui enseignaient que le corps de Jésus-Christ, du moment où il fut formé dans le sein de sa mère, ne pouvait éprouver aucune altération ni aucun changement, et n'était point sujet aux affections et aux besoins naturels de l'humanité; en sorte que, durant sa vie mortelle, comme après sa résurrection, il mangeait et buvait sans éprouver ni faim ni soif. Saint Eutychius de Constantinople chercha vainement à faire comprendre à l'empereur que le corps du Christ n'était incorruptible qu'en ce sens qu'il n'avait point été souillé du péché ni corrompu dans le tombeau. Le prince, irrité de l'opposition qu'il rencontrait, réunit un conciliabule d'évêques qui déposa saint Eutychius au mépris de toutes les règles canoniques. L'Orient se déclara contre l'empereur, et des troubles allaient se produire quand Justinien mourut.

588. Ce concile fut tenu au sujet de Grégoire, évêque d'Antioche, accusé d'adultère et de sédition. Tous les patriarches d'Orient et plusieurs métropolitains assistèrent à ce concile, soit en personne, soit par députés. Le sénat prit aussi part au jugement, et l'on remarque qu'il est nommé avant les métropolitains. L'évêque d'Antioche fut reconnu innocent, et l'accusateur, en punition de sa calomnie, fut condamné à la flagellation et au bannissement.

626. Ce concile, non reconnu par les historiens ecclésiastiques, fut tenu par Sergius. Les acéphales y décidèrent qu'il n'y a qu'une volonté et qu'une opération en Jésus-Christ.

639. L'empereur Héraclius fit publier un édit que le patriarche Sergius avait composé en son nom, et que l'on nomma *ecthèse*, c'est-à-dire exposition, et qui renfermait une profession de foi. Elle reconnaissait deux natures en Jésus-Christ; mais elle défendait de dire qu'il y eût deux volontés ou deux opérations. Elle disait que c'était un seul et même Jésus-Christ qui opère les choses divines et humaines, et que les unes et les autres procèdent du même Verbe incarné, sans division ni confusion. Sergius assembla un concile pour faire recevoir cet édit, et, les évêques l'ayant approuvé, il défendit d'enseigner une doctrine contraire, sous peine d'interdit absolu pour les clercs et d'excommunication pour les moines ou les laïques.

656. Saint Maxime, qui s'était montré un des adversaires les plus zélés du monothélisme, fut enlevé comme saint Martin et emmené à Constantinople avec Anastase, son disciple, et un autre Anastase, qui avait été apocrisiaire de l'Eglise romaine. Dans un conciliabule, ils furent anathématisés, et avec eux le pape saint Martin, saint Sophrone et leurs adhérents. Le conciliabule prononça la terrible sentence suivante, qui fut exécutée dans toute sa rigueur : « Nous ordonnons que le préfet ici présent vous fasse battre avec des nerfs de bœut et couper jusqu'à la racine la langue qui a été l'instrument de vos blasphèmes, et la main droite qui a servi à les écrire; ensuite vous serez promenés par les douze quartiers de la ville, et condamnés au bannissement et à la prison perpétuelle. »

680. Le sixième concile œcuménique fut convoqué à Constantinople en 680, et présidé par les légats du pape Agathon. En le convoquant, l'empereur Constantin Pogonat avait pour but de mettre un terme à la controverse du monothélisme, qui, depuis un demi-siècle, désolait l'Eglise et troublait l'Empire. Une chose à remarquer, à propos de ce concile, c'est l'espèce d'affectation avec laquelle l'empereur cherche à s'effacer devant l'évêque de Rome, aux délégués duquel il laisse la présidence. Du reste, *c'est comme évêque*, disait-il lui-même, *que j'irai m'asseoir dans la réunion des évêques, et non comme empereur.* Cent quatre-vingt-neuf évêques y condamnèrent le monothélisme, et déclarèrent qu'il y avait en Jésus-Christ deux volontés, comme deux natures, la volonté divine et la volonté humaine.

692. Ce concile, qu'on appelle *in trullo*, parce qu'il se tint dans une salle du palais impérial nommée en latin *trullus*, c'est-à-dire le dôme, ou aussi *quinsextum*, parce qu'il est regardé comme un supplément au cinquième et au sixième concile, où l'on n'avait fait aucun canon pour les mœurs, fut tenu sous le règne de l'empereur Justinien II. Deux cent onze évêques s'y trouvèrent, et le patriarche de Constantinople, Paul, y présida. On fit un corps de discipline en cent deux canons, qui ont servi depuis à toutes les Eglises d'Orient. Les Grecs l'ont regardé comme un concile général, mais les Latins l'ont rejeté, parce que le pape n'y avait eu aucune part. Les évêques déclarèrent d'abord qu'ils recevaient tous les décrets des six premiers conciles généraux, qu'ils condamnaient les erreurs et les personnes qui ont déjà été condamnées, et qu'ils conservaient en entier la foi des apôtres. On procéda ensuite au dénombrement des canons auxquels il fallait s'en tenir, et l'on trouva les quatre-vingt-cinq attribués aux apôtres, ceux de Nice, d'Ancyre, de Néo-Césarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée; ceux des conciles généraux de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine. Le concile approuva encore les épîtres canoniques de saint Denis et de saint Pierre d'Alexandrie, de saint Grégoire le Thaumaturge, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nysse, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Amphiloque, de Théophile et de saint Cyrille; mais il rejeta les constitutions apostoliques sous le nom de saint Clément, comme étant altérées par les hérétiques. Malgré l'importance et la célébrité de ces canons, nous ne pouvons les reproduire ici; nous en donnerons pourtant une analyse succincte. Les plus fameux de ces canons touchent la continence des clercs. Selon les dispositions qu'ils contiennent, il n'est point permis aux clercs qui sont dans les ordres sacrés de se marier après leur ordination. Les évêques doivent garder la continence parfaite, qu'ils aient été auparavant mariés ou non. Les prêtres, les diacres et les sous-diacres, déjà mariés, peuvent garder leurs femmes et habiter avec elles, excepté les jours qu'ils doivent s'approcher des saints mystères. Une série de canons concerne les jeûnes, les monastères de filles et la célébration du saint sacrifices. Le quatre-vingt-deuxième canon porte qu'on veut qu'à l'avenir on peigne Jésus-Christ sous la forme humaine, comme plus convenable que celle d'un agneau que saint Jean montre du doigt. L'empereur souscrivit le premier à ces canons avec du cinabre, ce qui était un privilége attaché à sa dignité. On laissa vide la place où le peuple devait souscrire, puis les quatre patriarches signèrent, et après eux tous les évêques du concile. Le pape ne voulut même pas lire ces canons, persuadé que le concile était nul, puisque ni lui ni ses légats n'y avaient assisté. Il reprochait surtout aux Grecs d'avoir voulu régler la discipline de toute l'Eglise sans se soucier des usages de la cour de Rome.

712 ou 714. Après la mort de Justinien, l'Arménien Philippique se fit proclamer empereur et fit assembler un concile à Constantinople. Les monothélites y dominèrent. Toutes les résolutions du sixième concile général furent condamnées et annulées, et l'empereur chassa de leurs siéges les évêques qui refusèrent de souscrire au jugement de son conciliabule.

715. Ce fut dans ce concile, sous l'empereur Anastase, qu'on transféra Germain, évêque de Cyzique, sur le siége de Constantinople, après la déposition du monothélite Jean. Dans la même année, le nouveau patriarche tint un concile pour confirmer le sixième concile général, pour prononcer l'anathème contre Sergius, Cyrus, Pyrrhus, Pierre, Paul et Jean, et pour confesser deux volontés et deux opérations en Jésus-Christ.

730. Ce concile fut tenu le 7 janvier par l'empereur Léon l'Isaurien. Il y fit un édit contre les images, lui-même faisant partie de la secte des iconoclastes. Le patriarche de Constantinople, saint Germain, refusa d'y souscrire, et fut déposé et chassé de son siége.

754. Ce concile fut tenu dans un palais sur la côte d'Asie, vis-à-vis de Constantinople, et dura six mois. Trois cent trente-huit évêques iconoclastes, à la tête desquels était Grégoire de Néo-Césarée, y assistèrent. L'empereur Constantin Copronyme, dans sa haine contre les images, les avait convoqués. On ne remarqua parmi eux aucun des patriarches de l'Orient, ni personne pour les représenter. On n'avait même pas donné avis de cette réunion au souverain pontife. L'assemblée pourtant prit le titre de saint et grand concile œcuménique. On rédigea un long décret contre l'honneur que l'on rendait aux images, et l'on conclut qu'il fallait rejeter de l'Eglise toute image peinte, de quelque manière que ce fût. On défendit à toute personne d'en faire aucune à l'avenir, de l'exposer dans une église ou dans une maison particulière, sous peine aux évêques, aux prêtres et aux diacres, de déposition; aux moines et aux laïques, d'anathème, sans préjudice des peines portées par les lois impériales. Les évêques félicitèrent l'empereur d'avoir aboli l'idolâtrie et anathématisèrent saint Germain de Constantinople, Georges de Chypre et Jean Damascène. Dès que ce décret fut publié, les persécutions commencèrent et durèrent avec une rigueur extrême jusqu'en 775, année de la mort de Copronyme.

806. Le patriarche Nicéphore, avec environ quinze évêques, rétablit dans ce concile le prêtre Joseph, qui avait été déposé par Taraise, en 797, pour avoir béni le mariage adultère de Constantin. Saint Théodore Studite, qui assistait à ce concile, se sépara de la communion du patriarche, après cette décision, qui, à ses yeux, n'était qu'un grand scandale. Son exemple trouva beaucoup d'imitateurs.

809. L'empereur chercha à le faire revenir à d'autres sentiments; mais, voyant que ses sollicitations restaient infructueuses, il fit assembler un concile pour condamner saint Théodore, ainsi que saint Platon et Joseph de Thessalonique, qui s'étaient rangés du côté de saint Théodore. Ils parurent devant le concile les chaînes aux pieds. Le concile déclara que le mariage de Constantin avec Théodora, suivante de l'impératrice Marie qu'il avait répudiée, avait été légitimé par dispense. Il excommunia saint Platon, saint Théodore et son frère Joseph, qui regardaient ce mariage comme un adultère et qui refusaient de reconnaître le prêtre Joseph pour l'avoir fait. On relégua les trois condamnés dans une des îles de la Grèce, et l'on persécuta à Thessalonique les moines de Stude. La persécution ne cessa qu'à la mort de l'empereur Nicéphore, en 811.

815. L'empereur Léon l'Arménien protégeait de nouveau les iconoclastes. Il tendit des piéges aux catholiques et chercha, à force de sollicitations, de menaces quelquefois, à gagner le patriarche de Constantinople à sa cause. N'ayant pu y parvenir, il se déclara ouvertement contre lui, lui défendit de prêcher, lui retira l'administration de son Eglise et le pressa de nouveau d'entrer en conférence avec les iconoclastes. Sur son refus obstiné, il le fit enlever et donna son siége à un jeune débauché, puis il réunit un concile. Les abbés de Constantinople ne s'y rendirent pas, s'excusant sur ce que les canons leur défendaient de faire aucun acte ecclésiastique touchant les questions de foi, sans le consentement de l'évêque, et sur ce qu'ils savaient que cette convocation ne tendait qu'à renverser le second concile de Nicée. Les moines qui vinrent à ce concile exposer ces raisons furent chassés : on maltraita les évêques catholiques qui ne voulurent pas changer de sentiment; on y dressa une prétendue définition de la foi, et on fit effacer les peintures dans toutes les églises.

842. Le fils de Théophile ayant été proclamé empereur, sa mère Théodora prit la régence. Animée du désir de rétablir le culte des images, elle fit réunir un concile qui anathématisa les ennemis des saintes images, confirma le deuxième concile de Nicée, prononça la déposition de Jean Lécanomante, patriarche de Constantinople, et mit à sa place le moine Méthodius. On institua une fête que les Grecs célèbrent encore aujourd'hui le second dimanche de carême. On l'appelle la *fête de l'orthodoxie*.

854. C'est dans ce concile, insignifiant en lui-même, que fut jeté le premier germe du grand schisme d'Orient. Ignace, patriarche de Constantinople, fit déposer et anathématiser Grégoire de Syracuse, à cause des crimes dont il était accusé. Il voulut faire confirmer cette sentence par le pape Léon IV, mais celui-ci refusa son approbation jusqu'à ce qu'il eût entendu l'évêque Grégoire. Sur ces entrefaites, Léon IV mourut, et son successeur, Benoît III, confirma la déposition. Mais l'évêque de Syracuse résolut de faire mettre l'eunuque Photius à la place d'Ignace, et il y réussit.

858. Ignace fut chassé de Constantinople après avoir refusé la communion au jeune empereur Michel, dont la vie déréglée et les débauches étaient un scandale pour tout l'empire. L'eunuque Photius fut ordonné à sa place; mais les évêques se rassemblèrent dans un concile et prononcèrent avec anathème la déposition de Photius, qui ne cessait de persécuter les ecclésiastiques attachés au patriarche légitime. Pendant la tenue de ce concile, qui dura quarante jours, Photius, de son côté, assembla, par l'autorité impériale, un conciliabule dans l'église des Apôtres, et à son tour prononça contre Ignace une sentence de déposition et d'anathème.

861. Photius, voulant confirmer la déposition d'Ignace par un jugement qui eût une apparence canonique, fit assembler pour cet effet un nombreux concile à Constantinople. Trois cent dix-huit évêques et deux légats du souverain pontife s'y trouvèrent. Ces derniers, qu'on avait intimidés en les tenant enfermés pendant trois mois, s'étaient rendus à toutes les volontés de Photius. L'empereur Michel assista également à la réunion avec tous ses officiers et un grand nombre de magistrats. Saint Ignace fut cité par des officiers, au mépris des canons, qui exigeaient que la citation fût faite par les évêques. Il se revêtit de son habit patriarcal pour se rendre au concile, mais l'empereur lui fit défendre de se présenter autrement qu'en habit de moine. On le pressa de donner sa démission, mais on ne put obtenir de lui cette concession, et on le renvoya; il fut mené de force aux autres sessions, ayant refusé d'y paraître parce qu'on ne faisait rien selon les règles. On produisit contre lui soixante-douze témoins qu'on avait gagnés et qui jurèrent qu'Ignace avait été ordonné sans élection canonique. Puis on lut un des canons attribués aux apôtres, où l'on ordonne de déposer et d'excommunier celui qui aurait obtenu l'épiscopat par le secours de la puissance séculière; ce canon condamnait aussi Photius, mais on ne tint pas compte de cette analogie de situation et on prononça la sentence d'excommunication. Ignace fut dépouillé de son pallium, renfermé en prison et subit d'indignes traitements. On tint ensuite une autre séance où l'on traita du culte des images pour sauver les apparences; car c'était le prétexte dont on s'était servi pour engager le pape à envoyer des légats. On fit aussi, dans cette séance, dix-sept canons de discipline, dont la plupart concernaient les moines et les monastères. Le cinquième canon portait qu'il ne serait permis à personne de prendre l'habit monastique qu'après trois années d'épreuve; le onzième canon, que les prêtres, les diacres et les autres clercs inférieurs ne pourraient exercer aucun office dans la magistrature. Le dix-septième canon portait qu'on n'élèverait point à l'épiscopat un laïque ou un moine, s'il n'avait été éprouvé dans tous les degrés du ministère ecclésiastique.

866. Le pape Nicolas, longtemps trompé sur le véritable état des choses à Constantinople, connut enfin la vérité. Dans un concile tenu à Rome il fit prononcer la déposition de Photius et la réinstallation de saint Ignace. Il envoya aussi trois légats à Constantinople avec des lettres pour l'empereur Michel et pour le césar Bardas. Il insistait sur la nullité du jugement rendu par le concile de 861, et déclarait qu'il ne communiquerait jamais avec Photius tant qu'il ne se désisterait pas de son usurpation. Quand le jugement de Rome fut connu, une foule de clercs et de moines se séparèrent ouvertement de la communion de Photius, qui employa contre eux les plus odieuses violences. Il alla même plus loin; voyant que le pape persistait à le condamner, il résolut de l'excommunier et de le déposer lui-même. Il convoqua, à cet effet, à Constantinople, un concile de quelques évêques, qu'il fit présider par les deux empereurs, Michel et Basile, avec les légats des trois grands siéges d'Orient. Il fit venir devant cette assemblée des témoins qui accusaient le pape des crimes les plus imaginaires, puis il fit prononcer une sentence de déposition contre le pape et d'excommunication contre ceux qui communiqueraient avec lui. Il fit souscrire cet acte par vingt et un évêques et y ajouta environ mille fausses signatures. Enfin il fit écrire une lettre circulaire dans laquelle il accusait l'Eglise latine d'erreur.

867. Basile, ayant fait assassiner l'empereur Michel, qui lui-même avait attenté à sa vie, fut reconnu seul empereur. Dès le lendemain de son avénement, il fit chasser Pho-

tius du siége patriarcal et le fit enfermer dans un monastère. Saint Ignace fut rappelé. Peu après son rétablissement, il tint un concile dans lequel il interdit les fonctions ecclésiastiques non-seulement à Photius et aux clercs que celui-ci avait ordonnés, mais encore à tous ceux qui avaient communiqué avec lui.

869. Le huitième concile œcuménique est le dernier qui ait été tenu en Orient. Encore n'est-il pas reconnu comme légitime par les Grecs schismatiques : ils lui opposent l'assemblée de l'an 879, qui non-seulement déclara régulière la consécration de Photius mais encore approuva toute sa conduite. Il fut convoqué par l'empereur Basile le Macédonien, sous le pontificat d'Adrien II, dans le but de mettre un terme au schisme de Photius. Deux cents évêques crurent rétablir l'union de l'Eglise grecque à l'Eglise latine en déposant Photius et en réintégrant Ignace sur le siége patriarcal de Constantinople. Ils se trompaient : le schisme ne tarda pas à reparaître et finit par amener la séparation définitive de l'Orient et de l'Occident.

879. Le patriarche Ignace étant mort en 878, Photius, par ses artifices, sut regagner les bonnes grâces de l'empereur Basile et usurpa de nouveau le siége de Constantinople. Il s'appliqua à gagner tous les évêques, soit par des menaces, soit par des promesses. Au pape Jean VIII il fit accroire qu'on lui avait fait violence pour rentrer dans son siége, et fabriqua des lettres fausses de saint Ignace et d'autres évêques, par lesquelles le pape était prié de le recevoir. Il parvint à réunir un concile dont il régla toutes les opérations selon ses intérêts, en gagnant à sa cause les légats du pape et ceux des patriarches d'Orient. Trois cent quatre-vingts évêques se réunirent sous la présidence de Photius. Toutes les lettres qui furent lues dans cette assemblée, lettres du pape, lettres de Photius, étaient altérées quant au texte. On rejeta et on anathématisa tout ce qui avait été fait dans le concile de 869; puis on proposa les articles qui devaient servir de fondement à la réunion des deux Eglises. Le premier portait que le patriarche de Constantinople ne ferait plus à l'avenir d'ordination dans la Bulgarie et n'y enverrait point le pallium. Le concile se borna à dire qu'on demanderait là-dessus à l'empereur un règlement conforme aux canons. Dans le second article il était dit qu'on ne prendrait plus personne d'entre les laïques pour l'élever au siége de Constantinople. Le troisième article ordonnait de tirer le patriarche de Constantinople d'entre les prêtres et les diocèses de la même Eglise. Le quatrième enfin contenait la condamnation des conciles tenus à Rome et à Constantinople contre Photius. Presque dans toutes les sessions on faisait l'éloge le plus outré de Photius. On choisit aussi pour profession de foi celle du concile de Nicée. Photius ne jouit pas longtemps de son triomphe. Après la mort de Basile, l'empereur Léon VI le Philosophe le fit chasser de son siége et l'envoya en exil au monastère des Arméniens, où il mourut peu de temps après.

1140. Léon Stypiote, patriarche de Constantinople, assisté de onze métropolitains et de deux archevêques, tint un concile pour condamner les écrits de Constantin Chrysomale, comme étant remplis de nouveautés dangereuses et d'hérésies manifestes. Il y était dit, entre autres choses, que c'est adorer Satan que de rendre honneur à un prince ou à un magistrat; que le baptême conféré aux enfants est de nul effet, parce qu'ils ne peuvent être instruits avant de le recevoir; que la pénitence est inutile à ceux qui n'ont pas été régénérés; que ceux qui ont reçu le baptême, et sont les vrais chrétiens, ne sont plus soumis à la loi, parce qu'ils sont arrivés à la mesure de l'âge de Jésus-Christ; que tout chrétien a deux âmes, l'une impeccable, l'autre pécheresse; au lieu que celui qui n'est pas encore chrétien n'en a qu'une. C'étaient surtout les enthousiastes et les bogomiles qui professaient ces opinions.

1144. On condamna dans ce concile un moine nommé Nyphon, pour avoir lancé l'anathème au dieu des Hébreux.

1147. On déposa dans ce concile le patriarche Cosme, qui avait mis en liberté le moine Nyphon et avait soutenu ses opinions.

1155. Un diacre nommé Basile, chargé du ministère de la parole, ayant dit, en expliquant l'Evangile, que c'est le même Fils de Dieu qui offre à l'autel et qui est la victime, et qu'il reçoit avec le Père l'oblation qui se fait sur l'autel, quelques-uns des auditeurs le blâmèrent, disant que le sacrifice ne s'offrait qu'au Père et au Saint-Esprit, et pas au Fils qui est le sacrificateur. Ils raisonnaient ainsi dans la crainte d'admettre deux personnes en Jésus-Christ. Un concile fut réuni à ce sujet par Luc, patriarche de Constantinople, et ce concile décida que l'oblation se faisait au Fils, comme au Père et au Saint-Esprit.

1166. L'empereur Manuel convoqua ce concile au sujet d'un certain Démétrius, qui soutenait que Jésus-Christ, comme homme et comme Dieu, était en tout égal à son Père. Luc, patriarche de Constantinople, assisté d'une cinquantaine d'évêques, présida ce concile, qui fit neuf canons. Ils contiennent en substance que ces paroles de Jésus-Christ : « Mon Père est plus grand que moi, » doivent, suivant les interprétations des saints Pères, s'entendre de lui selon son humanité par laquelle il a souffert; que le Verbe, en prenant la nature humaine, ne l'a pas changée en divinité, mais que, par l'union de la nature humaine avec la nature divine, cette nature participe à la dignité divine; en sorte qu'elle est l'objet d'une seule adoration avec le Verbe qui l'a prise, qu'elle demeure avec toutes ses propriétés naturelles, mais enrichie des avantages de la divinité. La chair du Seigneur, élevée par l'union hypostatique à la souveraine dignité sans altération ni confusion, est donc assise avec lui sur le trône à la droite du Père. Les canons du concile furent souscrits par l'empereur et gravés sur des pierres que l'on mit dans l'église de Sainte-Sophie. Dans la même année, Luc tint un autre concile avec trente métropolitains, pour condamner l'abus qui tolérait le mariage du sixième au septième degré.

1277. Ce concile fut tenu par le patriarche Jean Veccus, qui y fit une profession de foi très-catholique, en reconnaissant les sept sacrements et le reste de ce que croit l'Eglise romaine. On y excommunia aussi ceux qui restaient dans le schisme.

1283. Les Grecs schismatiques condamnèrent à leur tour dans ce concile Jean Veccus, qu'ils regardaient comme l'auteur de la réunion avec les Latins.

1351. Les évêques de Thrace, assemblés par l'empereur Jean Cantacuzène, approuvèrent la doctrine de Grégoire Palamas, chef des quiétistes du mont Athos. Ce Palamas disait qu'il voyait de ses yeux l'essence divine, qu'elle avait apparu à plusieurs saints, comme aux martyrs dans la persécution; que c'était celle que les apôtres virent sur le Thabor à la Transfiguration; que cette lumière était Dieu même, et que les saints pouvaient la voir de leurs yeux corporels.

1450. Ce concile fut tenu pour empêcher la réunion des Grecs avec les Latins. On y déposa Grégoire, patriarche de Constantinople, disposé à cette fusion, pour mettre à sa place Athanase.

1638. Cet avant-dernier concile, que l'histoire cite à Constantinople, fut tenu par le patriarche Cyrille de Berée contre son prédécesseur Cyrille Lucar. Ce dernier avait voyagé en Allemagne et s'était trouvé en relation avec les protestants. Etant devenu patriarche de Constantinople, il fit enseigner la doctrine calviniste et publia une confession de foi conforme à leurs dogmes. C'est cette confession qui fut l'objet du concile de 1638. Elle fut condamnée et anathématisée ainsi que son auteur.

1643. Le successeur de Cyrille, Parthénius, assembla ce concile qui confirma le jugement précédent et condamna de nouveau les articles de la confession de Cyrille Lucar.

Constantinople (SIÉGES DE). L'admirable situation de Constantinople, commandant à la fois à l'Europe et à l'Asie, l'a désignée de tout temps à l'avidité des conquérants. A peine sortie de son berceau, elle allume l'ambition des barbares qui commencent à envahir l'empire romain; plus tard, cette magnifique capitale exercera sur les musulmans une attraction irrésistible; car Mahomet, si habile à mettre la religion au service de la politique, a surexcité le fanatisme de ses successeurs en assurant que tous ceux qui attaqueraient cette ville seraient absous de leurs péchés. De là les efforts continuels des califes pour planter l'étendard du Prophète sur les remparts de Constantinople. Ils ont enfin réussi et ils y règnent encore, jusqu'au jour, qui n'est peut-être pas éloigné, où une ambition non moins redoutable que celle de Mahomet II, et qui ne prend même plus la peine de se déguiser, y assoira une nouvelle domination. Nous allons donner la longue liste des principaux siéges dont cette reine des capitales fut l'objet.

— I. Depuis longtemps déjà la majesté du peuple romain ne commandait plus le respect à l'univers; la valeur de ses légions n'imprimait plus la terreur aux nations barbares dont l'empire était entouré au temps de Justinien, et, bien que la mort n'eût point encore brisé l'épée de Bélisaire, un chef des Bulgares osa, en 559, s'avancer jusque sous les murs de Constantinople et la menacer du pillage. Profitant d'un hiver rigoureux, il avait fait traverser à sa cavalerie le Danube couvert de glaces, avait envahi la Macédoine et la Thrace, et s'était audacieusement porté sur la capitale de Justinien, que défendaient à peine quelques mille hommes de garnison. Les forces de l'empire se trouvaient alors dispersées au loin, en Italie, en Afrique, en Perse, et, pour comble de malheur, un tremblement de terre avait renversé une partie des remparts. Dans ce péril imminent, le vieil empereur se souvint du vainqueur de Gélimer, qu'il laissait honteusement languir dans l'obscurité. Ce grand homme était lui-même affaibli par les années; mais, dans l'appel de l'ingrat Justinien, il n'entendit que la voix de la patrie, et il accourut aussitôt, du fond de sa retraite obscure, pour défendre celui qui l'avait si indignement délaissé. Le grand nom de Bélisaire rendit le courage aux plus abattus, et, en quelques jours, l'illustre capitaine eut rassemblé 10,000 hommes mal équipés, mais qui se croyaient invincibles avec celui qui avait tant de fois conduit les légions de l'empire à la victoire. Il alla camper en face d'un ennemi que plusieurs succès avaient rempli de présomption et attendit son attaque. La cavalerie bulgare chargea avec impétuosité, mais elle fut bientôt intimidée par la contenance ferme des troupes régulières et bien armées que Bélisaire avait placées en avant pour soutenir le premier choc et pour masquer la faiblesse du reste de son armée. Deux détachements embusqués dans les bois s'en élancèrent alors avec impétuosité et chargèrent les Bulgares sur les deux flancs. L'héroïque vieillard, mettant lui-même l'épée à la main, se précipita, à la tête de ses gardes, sur les premiers rangs, qu'il enfonça et mit en désordre. Zabergan, frémissant de colère, mais forcé de reconnaître la supériorité de son ennemi, donna le signal de la retraite et, repassant précipitamment le Danube, alla porter ailleurs le ravage et la mort.

— II. L'empereur Héraclius, menacé par Chosroès, roi de Perse, porta hardiment la guerre dans les Etats de ce prince remuant et ambitieux, et le vainquit dans plusieurs batailles. Chosroès n'en persévéra pas moins dans ses projets de conquête, et, en 626, il fit marcher contre l'empire grec une armée de 50,000 hommes, tandis qu'une seconde était disposée de manière à empêcher la jonction de l'empereur avec son frère Théodore, et qu'une troisième, commandée par Sarbar, lieutenant du roi de Perse, devait assiéger Constantinople et s'unir au kan des Avares, avec qui Chosroès venait de conclure un traité de partage. En effet, le kan parut bientôt à la tête d'une innombrable armée, et le siége commença après un mois passé en négociations inutiles. Les magistrats de la ville avaient fait de vains efforts pour engager le barbare à se retirer; ils n'en avaient reçu qu'une insolente réponse : « Votre ville et toutes vos richesses m'appartiennent. Quant à vos personnes, je vous permettrai de vous retirer chacun avec une chemise et une tunique, et je suppose que, sur ma recommandation, mon ami Sarbar ne vous refusera pas le passage dans son camp. » Ces insultantes menaces ne firent qu'irriter les habitants de Constantinople, dont l'arrivée inespérée d'un corps de 12,000 hommes, envoyé par Héraclius, ranima le courage. Les Avares furent repoussés, tandis qu'une escadre empêchait les Perses de traverser le Bosphore. Menacé de la disette dans son camp, et ayant vu périr la majeure partie de ses troupes, le chef des barbares se décida enfin à regagner ses déserts.

— III. Le calife Moaviah, après bien des obstacles, avait enfin pris possession d'une dignité qui devait demeurer longtemps héréditaire dans sa famille. Fidèle à la loi du Prophète, qui prescrivait d'établir par l'épée le règne de l'islam, il chercha à soumettre l'Afrique, mais sans perdre de vue une conquête qui lui souriait bien davantage, celle de Constantinople, qui avait alors pour empereur Constantin IV. L'an 675, Yézid, son fils et son futur successeur, traversa l'Hellespont avec une nombreuse armée, et alla débarquer à 2 lieues seulement de la grande cité, éternel objet de la convoitise des Sarrasins. Il en forma aussitôt le siége; mais il trouva une garnison nombreuse, bien disciplinée, des remparts solides et vaillamment défendus. Mais peut-être, avec des soldats dont le fanatisme décuplait le courage, eût-il abattu toutes ces résistances, s'il n'avait tout à coup rencontré un ennemi inconnu, nouveau, mystérieux, d'autant plus redoutable que tous les moyens humains étaient impuissants à lutter contre lui : le feu grégeois. Son inventeur, le Syrien Callinique, sauva dans cette circonstance la capitale de l'Orient : Yézid vit le fanatisme de ses plus intrépides soldats se briser contre ce fléau terrible, dont tous les efforts ne faisaient qu'activer la dévorante ardeur. Le général musulman leva le siége et alla, à 27 lieues de Constantinople, se retrancher dans l'île de Cyzique, où il avait établi ses magasins et mis en sûreté le butin qu'il avait fait précédemment. Il y resta six ans, renouvelant ses tentatives à chaque occasion favorable. Mais le feu grégeois eut de nouveau raison de son obstination : renfermé dans des globes et lancé par des balistes et des arbalètes, il allait éclater comme un tonnerre sur les vaisseaux ennemis réfugiés dans le port de Cyzique. En quelques jours, il fit 30,000 victimes dans l'armée musulmane, et Yézid épouvanté se hâta de regagner les Etats de son père. Parmi les musulmans qui se signalèrent par leur courage dans cette expédition, l'histoire a retenu le nom d'Abou-Ayoub, officier intrépide qui avait combattu aux côtés du Prophète dans plusieurs circonstances. Il fut tué dans un assaut et inhumé aux pieds des murs de la ville. Son tombeau est encore aujourd'hui le lieu où les sultans se font ceindre l'épée.

— IV. En 1195, Isaac l'Ange fut détrôné par son frère Alexis, qui l'enferma dans une tour après lui avoir fait crever les yeux. Le fils de ce malheureux prince, nommé Alexis comme son oncle, réussit à s'échapper et se rendit en Sicile, où il apprit que l'élite des guerriers d'Occident se rassemblait à Venise pour la quatrième croisade. Transporté de joie à cette nouvelle, il se hâta d'aller trouver les princes croisés, et chercha à les intéresser en faveur des droits de son père par les plus brillantes promesses. Alexis, tant en son nom qu'en celui de l'empereur prisonnier, s'engageait, pour prix de l'intervention toute-puissante qu'il sollicitait, à opérer la réunion de l'Eglise grecque avec l'Eglise latine, à défrayer l'armée des croisés pendant un an, à leur compter 200,000 marcs d'argent, et à les accompagner en Egypte avec 10,000 hommes qu'il tiendrait sur pied pendant dix ans; il donnait de plus sa parole d'entretenir toute sa vie 500 chevaliers pour le service de la terre sainte. La croisade, détournée une première fois de son but au profit des Vénitiens, qui fournissaient les vaisseaux de transport, le fut de nouveau par Alexis, qui l'entraîna à Constantinople, malgré la colère d'Innocent III. Après une heureuse traversée, les croisés entrèrent dans l'Hellespont et jetèrent l'ancre devant Chalcédoine; puis la flotte et l'armée s'avancèrent jusqu'à Scutari.

L'usurpateur Alexis avait traité de fable la nouvelle de l'alliance de son neveu avec les guerriers de l'Occident, et n'avait pris aucune mesure pour entraver le succès de leur expédition. Il voulut alors essayer de la force, mais la défaite successive de plusieurs détachements grecs par des forces bien inférieures lui apprit à quels ennemis il avait affaire. Il dissimula néanmoins sa colère et paya d'audace en envoyant des ambassadeurs menacer de sa colère ces téméraires étrangers, s'ils continuaient à désoler le territoire de l'empire. « Dites à celui qui vous envoie, répondirent le vieux Dandolo et les autres chefs, que s'il veut renoncer au trône qu'il a usurpé, peut-être consentirons-nous à solliciter pour lui, auprès du légitime souverain, la faveur de vivre en paix; mais que, s'il a l'insolence de nous envoyer un autre message, nous ne lui répondrons que dans le palais de Constantinople. »

Le 6 juillet 1203, les croisés traversèrent le Bosphore sans obstacle; 70,000 Grecs étaient rangés sur l'autre bord; mais ils prirent la fuite dès qu'ils virent les redoutables chevaliers d'Occident mettre le pied sur la rive. Les Français emportèrent d'assaut la tour de Galata, dans le faubourg de Péra, tandis que les Vénitiens forçaient l'entrée du port de Constantinople en rompant la chaîne qui le fermait. L'armée latine, qui ne dépassait pas 20,000 hommes, forma alors le siége de cette vaste capitale, qui comptait plus de 400,000 habitants. Après dix jours de travaux continus, les assaillants réussirent enfin à pratiquer une brèche; mais lorsqu'ils voulurent pénétrer dans la place, ils furent repoussés et accablés par le nombre. Pendant ce temps-là, les Vénitiens étaient descendus à terre, sur les pas de l'illustre Dandolo, qui, malgré son grand âge et son infirmité (il avait plus de quatre-vingts ans et était aveugle), les conduisait encore à la victoire. Bientôt l'étendard de Venise flotta sur les murs de Constantinople. Dandolo apprit alors l'échec subi par ses alliés et vola à leur secours; il les trouva entourés d'ennemis et près de succomber. Il n'était pas encore parvenu à les dégager entièrement, lorsque l'usurpateur prit la fuite, abandonnant lâchement le trône, sa femme et ses enfants, traversa le détroit au milieu de la nuit et alla se réfugier en Thrace. Isaac l'Ange fut alors tiré de sa prison, et les Latins virent aussitôt arriver au camp un envoyé de l'empereur légitime, qui demandait à embrasser son fils et à remercier ses libérateurs. Mais le vieil Isaac se montra consterné lorsqu'il apprit à quelles conditions il devait sa délivrance; toutefois, il crut devoir les ratifier pour l'honneur de sa famille et de l'empire. Se sentant incapable de soutenir seul le fardeau du gouvernement, il associa à l'empire son fils, qui fut couronné le 19 juillet 1203 dans l'église de Sainte-Sophie. Cependant le peuple commençait à murmurer hautement contre les étrangers, dont rien ne pouvait satisfaire les exigences et l'avidité; l'alliance du nouvel empereur avec les croisés devint suspecte aux Grecs et acheva de lui enlever le peu de popularité que lui avaient attiré ses malheurs; on ne vit plus en lui qu'un apostat qui renonçait à la fois à sa religion et à sa patrie, et bientôt les intérêts religieux tinrent tous les esprits en fermentation. De leur côté, les soldats de la croix traitaient insolemment ceux qu'ils considéraient comme des hérétiques, et leur fanatisme acheva de s'exalter à la vue d'une mosquée que la tolérance des chefs de l'empire laissait subsister au milieu de Constantinople. Ils y mirent le feu, et l'incendie s'étant communiqué aux maisons voisines dévora tout un quartier de la ville, le plus commerçant et le plus peuplé. Ce fut un cri général d'indignation, et les historiens grecs s'expriment à ce sujet avec la plus grande amertume. « Voilà, disent-ils, voilà ce qu'on devait attendre de ces étrangers dont l'œil sinistre, les sourcils épais, la barbe touffue, annonçaient la férocité naturelle. » Déjà on avait dû renfermer les croisés dans les faubourgs de Galata et de Péra, afin d'éviter les rixes auxquelles pouvait donner lieu la haine qu'ils inspiraient. Ils prirent à tâche de l'envenimer en pillant à tort et à travers, en dépouillant même les autels et en s'appropriant les trésors des églises, au mépris de la mission sacrée qu'ils s'étaient imposée. En même temps, ils traitaient l'empereur avec la dernière insolence, le menaçant, s'il ne remplissait aussitôt ses obligations, de ne plus les considérer, lui et son père, comme des hommes dignes de régner. Ces traitements humiliants achevèrent de faire perdre toute considération à cette malheureuse famille, tant auprès des

Grecs qu'auprès des Latins. Un prince de la maison de Ducas, plus connu sous le nom de Murtzuphle, grand chambellan de l'empereur, fit habilement servir ces dispositions à sa propre élévation et se créa de nombreux partisans. Le 8 février 1204, pendant la nuit, il pénétra dans les appartements d'Alexis et le jeta dans un cachot, où il le fit assassiner sous ses yeux au bout de quelques jours; le vieil Isaac ne tarda pas à suivre son fils au tombeau. A cette nouvelle, les croisés s'exhalèrent en menaces contre le nouvel empereur, car ils sentaient qu'ils venaient de perdre leur proie. Leur colère ne connut plus de bornes lorsque le pape leur eut fait dire que Murtzuphle était un traître, un assassin, un usurpateur et un hérétique, et que tous ceux qui coopéreraient à sa ruine gagneraient les indulgences attachées à la conquête de la terre sainte. Après quelques semaines de préparatifs, ils livrèrent l'assaut à Constantinople au mois d'avril 1204, et y pénétrèrent après trois jours de la plus vigoureuse résistance. Cette malheureuse capitale devint alors le théâtre des plus sanglants désordres. Dans la première ivresse de la victoire, 2,000 Grecs sans défense furent égorgés; le carnage fut affreux, malgré les efforts des principaux chefs pour faire entendre à leurs soldats la voix de la religion et de l'humanité; les vainqueurs s'abandonnèrent à tous les excès de la fureur et de la cupidité; du reste, le pillage fut longuement permis, et les Français, pour leur part, recueillirent un immense butin. Mille chefs-d'œuvre apportés de Rome pour embellir la nouvelle cité des césars disparurent sous les coups d'une rage insensée; des statues de bronze furent converties en monnaies; des bibliothèques et des collections précieuses furent anéanties. N'est-ce pas un triste et déplorable spectacle que de voir ces hordes fanatiques, poussées hors de leur pays par un soi-disant prétexte religieux, dévaster et profaner les monuments sacrés qu'elles auraient dû défendre au prix de leur sang? Les églises furent pillées, les images des saints foulées aux pieds, les vénérables reliques jetées en des lieux immondes; les hosties consacrées dispersées au vent, et les vases destinés au service des autels employés à de vils usages. On fit entrer des mulets jusque dans le sanctuaire; une femme insolente vint y danser et s'asseoir indécemment sur les siéges des prêtres. « Voilà ce que vous avez fait, s'écrie l'historien Nicétas dans un élan d'éloquente indignation; voilà vos exploits, vous qui traitez les Grecs de méchants, vous qui nommez les Sarrasins barbares! Les barbares, toutefois, n'en ont point usé de la sorte envers vos compatriotes. Ils n'ont ni violé les femmes des Latins, ni dévoré leurs richesses, ni souillé le saint sépulcre d'horreur et de carnage. Vains discoureurs, vous arborez la croix sur l'épaule, et vous la foulez aux pieds pour un peu d'or et d'argent! »

C'est au milieu de ces circonstances que les Latins montèrent sur le trône de Constantinople, dans la personne de Baudouin Ier; mais leur élévation subite ne devait être qu'éphémère. En 1261, les Grecs se révoltèrent, chassèrent les Français et donnèrent la couronne à Michel Paléologue, dont la postérité régna jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II.

— V. Placée entre l'abâtardissement des Grecs du Bas-Empire et l'ambition de plus en plus active des califes, la ville de Constantin courait rapidement à sa ruine; elle était devenue le centre d'attraction vers lequel gravitait fatalement l'inquiète avidité des empereurs ottomans; il leur fallait cette splendide capitale pour y asseoir les bases de leur formidable puissance sur les débris d'un empire qui, depuis longtemps, ne s'appuyait que sur les souvenirs d'une grandeur évanouie sans retour. En 1422, Amurat II, irrité contre les Grecs, qui lui avaient suscité un dangereux compétiteur à l'empire, alla mettre le siége devant Constantinople dès que la mort de ce rival lui eut laissé la libre disposition de ses forces. Une foule de volontaires, poussés par le fanatisme religieux ou par l'espoir d'un riche butin, accoururent sous ses étendards. Plusieurs historiens prétendent que ce fut à la vénalité des Génois que l'habile Amurat dut le secret de la poudre à canon, qui seule avait jusqu'alors sauvé les Grecs. Comme toutes les nations marchandes, Gênes ne voyait alors que le bénéfice immédiat qu'elle retirait d'une spéculation; les résultats politiques semblaient lui être indifférents. Ce qui est certain, c'est qu'Amurat employa le canon pour la première fois au siége de Constantinople. Avec une armée forte de plus de 200,000 musulmans enthousiastes, il eût peut-être devancé la conquête de Mahomet II; mais une insurrection qui menaçait la ville de Burse le força à lever subitement le siége. Au reste, les jours de Constantinople étaient comptés; quelques années encore, et, la décadence étant arrivée à son terme extrême, la race dégénérée de Romulus va tomber sous les coups des janissaires de Mahomet II.

— VI. C'est toujours un navrant spectacle que celui d'un empire, d'un peuple succombant sous la force brutale et effacé du nombre des nationalités. De nos jours, l'héroïque Pologne a vu éclater en sa faveur tout ce qu'il y a en Europe de sentiments généreux. Pourquoi le Bas-Empire ne soulève-t-il pas la même pitié et la même indignation? C'est que sa chute, uniquement amenée par la logique inflexible des faits, ne peut être considérée que comme un châtiment naturel de la faiblesse, de l'insouciance, de la lâcheté de ses habitants, profondément corrompus et dégénérés. En face d'un ennemi redoutable, entreprenant, infatigable, ils ne comptent point le nombre de leurs soldats, ils n'examinent point si leurs murailles sont épaisses et suffisamment garnies de canons; il s'agit bien de cela, en vérité! Ce qui absorbe toute leur attention, c'est de savoir si l'Eglise grecque sera réunie à l'Eglise latine, et si, au lieu de dire que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, il leur faudra dorénavant croire que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils : c'est cette grave distinction qui passionne les esprits. Voilà à quel degré d'abaissement était descendu ce misérable peuple, qui fut encore assez heureux pour qu'un chef illustre jetât sur sa ruine un voile d'héroïsme et de grandeur. Et cependant les avertissements ne lui avaient pas fait défaut; les paroles menaçantes des sultans, comme les éclairs qui précèdent la foudre, lui avaient depuis longtemps laissé entrevoir le sort qu'ils réservaient à la capitale de l'Orient. Déjà Bajazet avait juré « de fixer l'étendard de Mahomet sur les murs de Constantinople, et de faire manger l'avoine à son cheval sur l'autel de saint Pierre. » Amurat II avait failli réaliser ce vœu de tous les empereurs ottomans, et, s'il ne renouvela point sa tentative, c'est que, dégoûté de la guerre et des grandeurs, usé par l'âge et l'abus des plaisirs, il crut pouvoir laisser ce soin à son fils. Celui-ci ne trompa point les prévisions paternelles; c'était, en effet, le terrible Mahomet II. Lorsqu'il monta sur le trône, en 1451, le futur conquérant de Constantinople n'avait que vingt-deux ans; mais il était ambitieux, avide de gloire et de puissance, et d'une indomptable ténacité dans ses desseins. Depuis longtemps déjà, l'empire grec avait perdu toutes ses provinces et en était réduit à sa seule capitale. « Cet empire, dit Montesquieu, borné aux faubourgs de Constantinople, finit comme le Rhin, qui n'est plus qu'un ruisseau lorsqu'il se perd dans l'Océan. » En saisissant le sceptre d'Amurat, l'habile Mahomet déguisa ses projets sous des paroles pacifiques adressées aux ambassadeurs tremblants des empereurs de Constantinople et de Trébizonde, qui étaient accourus pour le féliciter; mais un esprit pénétrant n'aurait pas été dupe de ces assurances, et aurait jugé que ce n'était pas sans desseins hostiles que ce prince employait à réunir une armée formidable tous les revenus que son prédécesseur consacrait à soutenir le luxe et la pompe de sa cour. Les troubles religieux, surexcités par la présence à Constantinople d'un légat de la cour de Rome venu pour opérer la réunion des deux Eglises, agitaient alors tous les esprits. Comme Jérusalem au moment de sa ruine, Constantinople se voyait à la fois menacée par ses plus implacables ennemis et déchirée par ses propres enfants. Mahomet se hâta de profiter de ces circonstances et leva hardiment le masque. Traversant l'Hellespont à la tête d'une armée et de 5,000 ouvriers, il fit construire avec une incroyable rapidité une citadelle sur la rive du Bosphore, du côté de l'Europe, à 2 lieues de Constantinople : c'est le fameux château des Dardanelles. Il comptait ainsi fermer le canal aux secours de l'Occident. En vain l'infortuné Constantin (Paléologue Dracosès), qui régnait alors, avait envoyé des ambassadeurs à Mahomet, dès qu'il avait connu son dessein, pour lui représenter qu'une telle entreprise était contraire aux traités conclus avec les princes ottomans : « Je ne cause aucun préjudice à la ville de Constantinople, avait répondu le fier sultan, puisqu'elle ne possède plus rien au delà de ses remparts. D'ailleurs, quel droit avez-vous d'empêcher la construction du fort que je projette? Ne m'est-il pas permis de bâtir sur mes terres? Allez, dites à votre maître que le sultan d'aujourd'hui ne ressemble pas à ceux du temps passé, qu'il exécutera sans peine ce que les autres n'ont pu faire, qu'il veut ce que les autres n'ont pas voulu et qu'il entreprend ce qu'ils n'ont pas entrepris. Je veux bien vous accorder la vie; mais, si l'on m'ose adresser encore de semblables messages, ceux qui l'apporteront seront écorchés vifs, afin que leur châtiment réprime votre insolence. » L'empereur Constantin, frémissant de colère à la nouvelle de l'affront fait à ses ambassadeurs, voulait sortir de la ville à la tête de sa garde, charger les travailleurs et détruire les ouvrages; mais, dans cette vaste capitale, il ne trouva personne pour le suivre; une lâche terreur avait glacé tous les courages. Il écrivit alors au fier Mahomet, et une lettre pleine de dignité, pour le prier d'épargner du moins les propriétés des Grecs. Le sultan le promit, et envoya des soldats avec la mission apparente de les défendre et l'ordre secret de les ravager, espérant bien que ces insultes amèneraient des rixes qui lui fourniraient un prétexte pour déclarer la guerre à l'empire. Cette prévision ne tarda pas, en effet, à se réaliser; alors sonna l'heure fatale pour Constantinople, qui se vit aussitôt investie par une armée formidable, que les historiens font varier de 150,000 à 300,000 hommes; de plus, le sultan avait une flotte composée de 300 voiles. Des forces aussi redoutables étaient destinées à attaquer une ville qui n'avait pour toute défense que 5,000 soldats grecs, et environ 2,000 étrangers, Vénitiens et Génois, commandés par Justiniani. Voilà tout ce que l'héritier des césars put armer de défenseurs dans une ville dont un dénombrement récent venait de porter à 200,000 le nombre des habitants. Parmi les généraux qui se dévouèrent avec Constantin dans ce grand désastre, l'histoire a retenu les noms de Nicéphore et de Théophile, tous deux Paléologue, du grand-duc Lucas Notaras, de Démétrius Cantacuzène, de Théodore Caristinius, vieillard plein d'énergie et d'une valeur intrépide; parmi les étrangers, des Vénitiens Contarini, Loredano, Gabrielli, Trevizano, Battista Gritti, consul des Vénitiens, Girolamo Mignotto, consul des Catalans, Pedro Juliano, et enfin Orcan Céléby, prince mahométan, dont des injures personnelles animaient le ressentiment et la vaillance. Mais que pouvait cette poignée d'hommes intrépides contre l'armée fanatique de Mahomet? Et cependant « la grandeur majestueuse de cette ville, dit un historien (de Ségur), sa forte position, ses glorieux souvenirs, ses murs épais, ses menaçantes tours, ses fossés profonds, les deux mers qui lui servaient de défense et dont elle était le lien, les forts qui couvraient le côté du continent, la rendaient encore formidable; trente fois on l'avait vue vainement assiégée, trente fois, du haut de ses remparts, elle avait mis en fuite d'innombrables armées de musulmans, de barbares, et incendié leur flotte; la discorde seule l'avait livrée aux Latins; mais tout, excepté son aspect, était changé; ce colosse n'avait plus d'âme; ces hautes murailles ne trouvaient plus de bras pour les défendre, ou ces bras, au lieu de s'étendre pour frapper l'ennemi, ne se levaient plus que vers le ciel pour implorer sa pitié. »

C'était, en effet, un beau champ ouvert aux charlatans religieux que cette ville livrée à la fureur des disputes théologiques; à cette foule, déjà frappée de terreur par l'apparition d'une comète, les visionnaires montraient un décret tombé du ciel, disaient-ils, en vertu duquel on devait laisser pénétrer les Turcs jusqu'à la colonne de Justinien; alors un ange armé d'une épée flamboyante viendrait les exterminer. « Ainsi une funeste et puérile superstition, dit de Ségur, s'efforçait de désarmer la vaillance et de justifier la lâcheté; la caducité des peuples ressemble à leur enfance, leur faiblesse s'appuie sur des fables et des prestiges. » Un moine, Gennadius, arrivé au paroxysme de la rage du fanatisme, tombait dans des fureurs extatiques pendant lesquelles, du fond de sa cellule, dont il ne permettait pas l'entrée, il lançait à la foule des feuillets sibyllins que ce peuple stupide s'arrachait : « Misérables, disait-il, vous fuyez la vérité pour suivre l'erreur! Vous fermez vos portes, qu'un ordre céleste vous commande d'ouvrir! Au lieu d'attendre les armes divines de l'ange qui doit vous protéger, vous placez votre confiance dans le faible courage des hommes! Vous faites plus : vous acceptez le secours des perfides Latins, vous vous unissez à une Eglise idolâtre!... » Ces paroles engendrent dans les esprits une fermentation inouïe; le peuple se soulève et s'assemble tumultueusement sur les places publiques; les uns accablent d'injures l'empereur, les autres maudissent le pape et ses prêtres; personne ne veut contribuer à la défense de la ville. Les riches et les nobles s'enfuient, emportant leurs richesses et couvrant leur lâcheté et leur avarice du voile de la religion : partout la capitale retentit de cris de fureur contre le pape, contre la guerre, contre le culte des azymites, et ce funeste délire ne s'arrêta que sous les coups des cimeterres sanglants des janissaires. Quant à Constantin, il méprisait également les prédictions de ces moines fanatiques, les murmures d'une soldatesque timide et les cris d'une populace séditieuse; dans cette immense capitale, il se montra seul citoyen, seul chrétien, seul soldat, et remplit héroïquement tous les devoirs que lui imposait la crise suprême à laquelle l'empire était arrivé. Il fit réparer les murs des deux enceintes, garnir les remparts de canons, de feux grégeois, de catapultes, de balistes; de la tour de la ville jusqu'à celle de Galata, on tendit une énorme chaîne de fer, derrière laquelle s'abritèrent les vaisseaux grecs, génois et vénitiens. Mahomet, de son côté, ne restait pas oisif; dans son ardeur impétueuse, il pressait les travaux d'approche et l'établissement des batteries, encourageant lui-même les travailleurs, excitant leur activité et frappant impitoyablement ceux qui semblaient quelquefois céder à la fatigue. Entouré de ses intrépides janissaires, il avait placé sa tente vis-à-vis de la porte Saint-Romain et étendu sa ligne jusqu'à la porte Dorée; un autre corps d'armée, commandé par son parent Zagan, investissait l'autre côté de la ville et surveillait l'attitude équivoque des Génois de Galata, qui avaient lâchement promis de rester neutres.

Bientôt quatorze batteries turques foudroyèrent les remparts de Constantinople, mais avec plus de bruit que d'effet : cet art terrible était encore dans son enfance.

C'est cependant à ce siége fameux que furent employés les plus gros canons dont l'histoire fasse mention. Un ingénieur nommé Orban, Hongrois, ou Danois suivant quelques historiens, au service de Mahomet II, fondit une pièce d'une effroyable grandeur, qui pouvait lancer des pierres du poids de six cents livres. Au mois de janvier 1453, Mahomet fit essayer ce canon à Andrinople. Les habitants furent prévenus la veille que le lendemain on y mettrait le feu, précaution prise dans la crainte que quelques-uns n'en perdissent la parole, ou que les femmes n'en accouchassent de frayeur... Le feu ayant été mis à la poudre, la pierre sortit du canon avec un bruit effroyable, et remplit l'air d'une fumée noire et épaisse. Le son retentit jusqu'à cent stades, et la pierre fut lancée jusqu'à un mille; à l'endroit où elle tomba, elle s'enfonça en terre à la profondeur d'une toise. Ce monstrueux canon fut alors dirigé sur Constantinople. A cet effet, on attela cinquante bœufs à trente chariots; deux cents hommes marchaient aux côtés de la pièce pour la tenir en équilibre, et deux cents manœuvres la précédaient pour aplanir les chemins et construire des ponts de bois aux endroits les plus accidentés. Enfin la gueule béante du monstre menaça de destruction la porte Saint-Romain. Au premier coup qui fut tiré, les habitants épouvantés crièrent : *Seigneur, ayez pitié de nous!*.... Mais cette effroyable machine, que l'on mettait deux heures à charger, produisit plus de terreur que d'effet; elle finit par crever, et l'inventeur lui-même fut tué par un de ses éclats.

Pendant les premiers jours du siége, les Grecs exécutèrent d'audacieuses sorties, renversèrent les travaux des assiégeants, et jetèrent l'effroi dans les rangs ennemis. Mais Constantin comprit bientôt que de tels succès ne pouvaient que le conduire à sa ruine, car la mort de trente musulmans ne pouvait compenser la perte d'un seul des défenseurs de l'empire. Les Turcs profitèrent de sa prudence pour fortifier leurs lignes et renverser plusieurs tours. Un assaut terrible fut alors livré à la ville; les soldats de Mahomet, excités par les éclats de sa voix impérieuse, se précipitèrent comme un torrent contre les remparts; mais ils furent accueillis par une grêle de traits, de balles et de boulets, ainsi que par d'énormes blocs de rocher, tandis que le feu grégeois consumait les tours que le sultan avait fait avancer contre les murs de la ville. Bientôt les fossés furent jonchés des cadavres des Turcs; en même temps, la flotte musulmane trouvait dans la chaîne qui fermait le port un obstacle insurmontable. Les Ottomans épuisés rentrent enfin dans leurs lignes, et Constantinople, avant de tomber, compte encore un jour de triomphe. Le lendemain, dès le matin, l'indomptable Mahomet voulut recommencer l'attaque; mais il reconnut, avec une stupéfaction mêlée de colère, que les brèches avaient été fermées, les murs réparés, les tours relevées : l'infatigable Constantin, au lieu de donner la nuit au repos, l'avait consacrée tout entière au travail.

Cependant la nouvelle des dangers auxquels était abandonnée Constantinople semblait avoir ému une partie de l'Occident; tout à coup quatre vaisseaux vénitiens et génois, partis de Chio, remplis de vivres et de vétérans endurcis aux fatigues de la guerre, paraissent à l'entrée du canal, et rencontrent la flotte turque qui, disposée en demi-cercle, en interceptait le passage. Ils l'attaquent audacieusement et l'écrasent du feu de leur artillerie; ils enfoncent, brûlent les navires ottomans et entrent triomphants dans le port, après avoir tué 12,000 hommes à Mahomet. A cheval sur le rivage, le sultan assiste, frémissant de rage, à la défaite de sa flotte par une poignée de marins intrépides; il se précipite sur son grand amiral, le renverse à terre, le frappe de la verge d'or qu'il tenait à la main et le fait fustiger par des esclaves. C'est à la suite de cette circonstance qu'il montra ce que peut l'énergie, l'inflexibilité de la volonté, quand elle est irrévocablement résolue à surmonter tous les obstacles. Désespérant de s'emparer de Constantinople tant que la mer lui resterait ouverte, et reconnaissant l'impossibilité de forcer la chaîne qui barrait l'entrée du port, il conçut un projet dont l'audace étonne l'imagination et au succès duquel il semblerait puéril d'ajouter foi s'il n'était attesté par tous les historiens : c'était de transporter par terre une partie de sa flotte de l'autre côté de la rade. L'espace à parcourir était de près de trois lieues. A force de bras et à l'aide de puissants cabestans, il fit tirer sur le rivage soixante-dix vaisseaux et quatre-vingts galères; un chemin inégal, montueux, hérissé de buissons, fut, sur tout cet espace, aplani et couvert de forts madriers enduits de suif, sur lesquels on fit glisser les navires, que l'on descendit ensuite dans le bassin, après avoir tourné Galata, dans un endroit où l'eau, trop basse, ne permettait pas aux Grecs d'approcher. Ce prodigieux travail fut l'œuvre d'une nuit, et, dès le point du jour, les Grecs purent voir avec consternation leur port, leur dernier refuge, rempli par les vaisseaux de Mahomet. Dès ce moment, le terrible sultan put se croire sûr de sa proie. Quelques jours auparavant, inquiet de la résistance opiniâtre qu'il rencontrait, il avait fait porter à Constantin des propositions d'accommodement, lui offrant la possession tranquille de la Grèce et de la Morée s'il voulait livrer Constantinople aux musulmans. « Je sauverai ma capitale, avait répondu l'héroïque Constantin, ou je m'ensevelirai sous ses décombres. — J'en jure par le Prophète, s'écria à son tour Mahomet frémissant de colère, Constantinople sera mon trône ou mon tombeau. » Puis, appelant autour de lui ses redoutables janis-

saires, il leur annonça un assaut général pour le 29 mai (1453). « Je vous abandonne, leur dit-il, les hommes, les femmes, les richesses de la ville profane; je ne réserve pour moi que son trône et ses édifices. Le premier d'entre vous qui plantera sur les remparts le drapeau sacré du Prophète sera nommé pacha. » Puis il jura par l'immortalité de Dieu, par quatre mille prophètes, par l'âme de son père Amurat, par ses propres enfants, et enfin par le cimeterre qu'il portait à ses côtés. A ce serment, aussi singulier que solennel, les airs retentissent de ce cri fanatique et guerrier : « Il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète! » L'effroi commence alors à régner dans Constantinople; une foule éperdue remplit les temples, se prosterne au pied des autels et invoque la clémence divine; les vierges, les prêtres parcourent les rues en procession, poussant des gémissements et donnant à ce triste cortége la pompe d'un dernier deuil. Telle était cependant la fureur qui divisait les partis religieux qu'au moment de périr ensemble ils se maudissaient encore. « Insensés, s'écrie à cette occasion l'historien Ducas, quand même l'ange que vous attendiez eût apparu à vos yeux, vous auriez refusé son secours, si la réunion des deux Eglises vous avait été proposée par lui comme condition de votre salut! » Voyant s'approcher l'heure suprême, Constantin réunit les jeunes nobles dans son palais, leur adressa un discours rempli de pensées patriotiques, mais fit de vains efforts pour leur inspirer un espoir qu'il était loin de partager lui-même. Il réussit du moins à leur faire prendre la résolution de vendre chèrement leur vie; puis, accompagné de quelques guerriers fidèles et dévoués, il se rendit dans l'église de Sainte-Sophie, où il communia et demanda pardon à tous ceux qu'il avait pu offenser. Il rentra ensuite au sein de sa famille qu'il embrassa pour la dernière fois, revêtit son armure, et sortit du palais des césars, dans lequel il ne devait plus rentrer.

Le 29 mai, vers trois heures du matin, le sultan donna le signal de l'attaque; il fit avancer d'abord les plus mauvaises troupes de son armée, au nombre de 30,000 hommes, afin qu'elles fatiguassent les assiégés, et que leurs cadavres entassés les uns sur les autres comblassent les fossés creusés au pied des remparts. On poussait ces malheureux à coups de bâton et de cimeterre; il n'en revint aucun; après deux heures de combat, tous étaient tombés sous les coups des chrétiens. Mais ce n'était que le prologue sanglant d'une tragédie plus sanglante encore. Tandis que Constantin parcourait tous les postes, encourageant les braves et rassurant les timides; tandis qu'un grand nombre de prêtres et de moines de Saint-Basile descendaient de l'autel et accouraient sur la brèche, ayant à leur tête le cardinal légat, le terrible Mahomet, tenant à la main la baguette de fer qui lui servait de bâton de commandement dans les batailles, galopait sur le front de son armée et enflammait tous les soldats par l'appât du pillage et des récompenses. Au lever du soleil, il donne enfin le signal de l'assaut général par terre et par mer. Les murailles, déjà plusieurs fois et précipitamment réparées, s'écroulent bientôt sous les coups de la formidable artillerie des Turcs; de larges brèches s'ouvrent, et les musulmans s'y précipitent comme un torrent. Mais là ils se heurtent contre les intrépides compagnons de Constantin, plus difficiles à renverser que leurs remparts; les premiers assaillants, arrêtés, foudroyés, sont rejetés pêle-mêle dans les fossés. C'est alors un tumulte effroyable, indescriptible; on dirait une mer d'hommes dont les flots vivants s'entrechoquent avec un horrible fracas, que dominent encore les éclats de la foudre, un mélange affreux d'imprécations et de prières, le tintement des cloches, le retentissement du canon, le cliquetis des armes, les cris de haine et de vengeance, les chants de guerre et les clameurs des mourants. Mahomet, toujours à cheval au milieu des siens, ranime leur courage; d'un côté il leur montre la brèche où les attend la victoire, de l'autre une ligne de bourreaux qui ne leur laissent que le choix d'une mort infâme ou glorieuse. Au son terrible de cette voix bien connue, les cohortes turques, étonnées d'abord par la résistance acharnée des chrétiens, se précipitent de nouveau vers la brèche; des milliers de cadavres amoncelés leur servent de pont et de passage. Mais Constantin, dont le courage héroïque croît avec le péril, entraîne les Grecs sur ses pas; tous ensemble se ruent sur les musulmans, enfoncent, dispersent les rangs ennemis, et les forcent à laisser un vaste intervalle entre la ville et leur armée. Mahomet frémit de colère; il a juré par le Prophète que Constantinople serait son trône ou son tombeau, et, aussi bien que Constantin, il tiendra son serment. Il se tourne vers ses redoutables janissaires, qui n'ont point encore combattu, et qu'il a réservés pour un suprême effort. Il leur parle, il excite leur fureur guerrière et leur aveugle fanatisme, puis il les déchaîne comme des bêtes sauvages contre la poignée de héros dont cette lutte effroyable a déjà épuisé le sang et l'ardeur. Le sultan lui-même les conduit; il presse leur course de la voix et du geste, tandis qu'une musique éclatante, couvrant les cris des blessés, achève d'électriser ces courages impétueux. Les chrétiens plient bientôt sous ce choc irrésistible; Hassan, janissaire d'une force prodigieuse, s'élance le premier sur les créneaux et parvient à franchir le rempart. Il tombe aussitôt criblé de coups, mais vainqueur, et, avant d'expirer, il put voir une foule de vengeurs suivre le chemin qu'il venait de leur ouvrir au prix de son sang. En vain les chrétiens luttent avec l'héroïsme du désespoir, ils sont écrasés par le nombre. En ce moment, Justiniani, blessé à la main, prend lâchement la fuite, malgré les supplications de l'empereur; il se jette dans une barque et fait voile pour l'Archipel, sauvant sa vie, mais couvrant son nom d'un éternel opprobre. Dès lors, toute résistance devient inutile; les janissaires se pressent de plus en plus sur la brèche et se répandent dans la ville comme un torrent débordé. La terreur a gagné enfin les chrétiens, qui se précipitent tous ensemble vers un étroit passage, malgré les efforts de l'empereur pour les rallier une dernière fois. Les janissaires se jettent sur eux avec fureur; ce n'est plus un combat, c'est un épouvantable carnage, pendant lequel les derniers défenseurs de la ville des césars tombèrent sous le cimeterre musulman. L'infortuné Constantin, couvert de sang et de blessures et craignant de tomber vivant au pouvoir des ennemis, fait à ses compagnons un poignant et suprême appel : « N'existe-t-il plus un chrétien, s'écrie-t-il, qui puisse, en m'ôtant la vie, m'épargner l'opprobre de la captivité ou le malheur de périr sous le fer d'un infidèle? » Aucune voix ne lui répond. Furieux alors d'avoir survécu un moment à l'empire, et rassemblant ses forces épuisées, il se jette au milieu des ennemis, en immole encore plusieurs à sa vengeance, et disparaît dans la foule des morts. Un janissaire, sans le connaître, lui avait fendu la tête d'un coup de cimeterre.

Il n'y eut plus dès lors aucune résistance dans Constantinople, que les hordes turques inondèrent de toutes parts; ce ne fut plus qu'un carnage indescriptible, une boucherie sanglante, une dévastation sans exemple dans l'histoire. Cette splendide capitale, dans laquelle, la veille encore, il y avait un Forum, des consuls, des césars, d'admirables établissements de toute espèce, de riches bibliothèques, un cirque, des jeux, un peuple bruyant et animé, fut en quelques heures dépouillée de ce qui avait fait si longtemps sa gloire et sa grandeur. Pendant trois jours, les Turcs pillèrent, saccagèrent, assouvirent leur soif de vengeance et leurs brutales passions. Hommes, femmes, enfants, vieillards, tombaient en foule sous le fer des musulmans, tandis que les vierges saintes, arrachées tremblantes et éperdues du pied des autels, étaient livrées aux outrages d'une soldatesque ivre de luxure et de fureur. Une multitude d'habitants avaient cherché un refuge dans l'église Sainte-Sophie; les insensés, qui entendaient autour d'eux les gémissements des mourants mêlés aux cris forcenés des vainqueurs, levaient les yeux au ciel et s'étonnaient de ne pas voir flamboyer l'épée de l'ange annoncé par Gennadius. Un coup de foudre leur dessilla les yeux : les portes furent enfoncées par les Turcs, et, en un instant, les parvis de l'admirable basilique furent inondés de sang. Il y eut là une scène affreuse de larmes, de plaintes, de supplications, de massacres, d'imprécations et de clameurs sauvages. Eh bien! le croirait-on? A ce moment suprême où ce qui avait été l'empire des césars achevait de rendre le dernier soupir, des moines, enfermés dans leur couvent, sourds aux échos terribles de la catastrophe qui allait changer la face du monde, disputaient avec acharnement sur un point de discipline ecclésiastique. Ce fut le cimeterre qui mit fin à la discussion. Si le fait est vrai, il donne la mesure de la dégradation où était tombé ce misérable peuple, et il explique le mépris qui est resté attaché dans l'histoire au nom du Bas-Empire.

Après trois jours de pillage, Mahomet, s'apercevant que la fureur de ses soldats allait toujours croissant, et que déjà ils portaient la main sur les monuments, fit cesser la dévastation et rétablit le calme et la discipline. Il parcourut lui-même les rues et les places publiques, et sa présence redoutée acheva de faire rentrer dans l'ordre les plus fougueux janissaires. Mais plus de 40,000 hommes avaient péri, sans compter ceux qui étaient tombés pendant un siége de cinquante-huit jours; 60,000 avaient été chargés de fers. Le sultan, qui ne voulait pas la destruction totale de la population d'une ville où il allait fixer le siége de son empire, ordonna que le plus grand nombre des prisonniers fût rendu à liberté. Il les renvoya dans leurs maisons, leur promit sa protection et les engagea à continuer de cultiver le commerce et les arts. Il fit alors chercher parmi les morts le corps de Constantin; on le trouva couché sous un monceau de cadavres, et tellement défiguré qu'on ne le reconnut qu'aux aigles d'or brodées sur ses brodequins de pourpre, Mahomet voulut que ses funérailles fussent célébrées avec tous les honneurs dus à un souverain et à un ennemi dont il n'avait pu s'empêcher d'admirer l'héroïsme; mais il lui fit couper la tête, et l'envoya successivement, embaumée, à tous les princes de l'Europe, ordre menaçant de reconnaître la nouvelle puissance qui se posait fièrement en Europe, en s'établissant sur les ruines d'un grand empire et d'un âge tout entier.

Constantinople (HISTOIRE DE LA CONQUÊTE DE), chronique de Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne et de Romanie. C'est la plus ancienne relation historique écrite en langue française, et cette œuvre est digne de servir de vestibule à une galerie littéraire qui renferme tant de beaux chefs-d'œuvre. Les mémoires du maréchal de Champagne, car ce sont là ses souvenirs, ne présentent ni la fin ni les suites d'une entreprise extraordinaire, qui aboutit à une plus étrange révolution, la conquête de Constantinople par les Francs ou Latins de la quatrième croisade. Villehardouin mourut avant l'affermissement du nouvel empire, et son récit ne contient que neuf années de cette histoire aussi merveilleuse qu'un roman de chevalerie.

On ne s'attend pas, sans doute, à trouver ici une narration, même abrégée, des événements compliqués qui se passèrent dans l'expédition conduite par le doge Dandolo contre la capitale de l'empire byzantin, à la suite des prédications de Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne; mais, bien que cette relation soit ici superflue, il est indispensable de toucher à quelques points, sous peine de laisser dans l'obscurité les aperçus que nous avons à émettre. L'insuccès de la croisade entreprise par Philippe-Auguste, insuccès amené par la mésintelligence des alliés (la France et l'Angleterre), avait plutôt enflammé que refroidi l'enthousiasme des chrétiens d'Occident. Les brillants exploits du roi Richard achevèrent de ranimer la confiance. Il suffit donc de l'éloquence ardente du curé Foulques pour entraîner au combat une foule avide d'émotions religieuses et guerrières. Cette multitude exaltée brûlait déjà du désir de visiter les saints lieux et de combattre les infidèles. Mais des revers douloureux avaient appris aux chefs latins de mettre plus de prudence dans les dispositions d'une guerre périlleuse, d'une expédition que notre sang-froid moderne juge insensée. On savait par expérience que la haine des Grecs de Constantinople n'avait pas ménagé les perfidies, les embûches aux Occidentaux. Ceux-ci avaient compris qu'il ne fallait plus laisser derrière soi un ennemi si dangereux. De là cette expédition contre la capitale byzantine, expédition dont le récit de Villehardouin suit les événements et les péripéties. L'historien, et c'est là son grand mérite, s'identifie si bien avec son sujet qu'il est impossible de l'en séparer. Son histoire, c'est lui-même, c'est aussi l'événement décrit, c'est encore la société religieuse et féodale du XII[e] siècle. Ici le style est quelque chose de plus que l'homme; c'est une nation, peut-on dire. Ce langage peint une époque : une expression simple et sévère en retrace le caractère, les mœurs guerrières, les mœurs politiques, les mœurs domestiques. Homme d'action, comme son siècle, l'historien parle peu pour dire beaucoup de choses. Sa physionomie est une et multiple, son récit reproduit cette personnalité originale. Le narrateur se sacrifie modestement, mais sa volonté est trahie : il reste le héros de l'épopée historique dont sa plume déroule les scènes.

Ces événements tiennent à la poésie : ils ont le merveilleux d'une fiction et le prestige d'une légende. Les trouvères de l'âge précédent n'avaient imaginé rien de plus fabuleux : la conquête d'un immense empire par une poignée de pèlerins, à peine assez nombreux pour assiéger une des portes de sa capitale. Puis, quel contraste saisissant! une armée valeureuse, mais sans discipline, une anarchie guerrière, rude, inculte, naïve, pieuse, s'élançant à l'assaut d'une civilisation vieillie et corrompue, qui croule devant les lances des croisés! Villehardouin nous entraîne à sa suite. Il nous montre les seigneurs confédérés rassemblés à Venise, non sans peine; les divisions intestines qui, avant, pendant et après l'embarquement, menacent de rompre les forces alliées, soit à Zara, soit à Corfou; les chefs suppliant les dissidents pour obtenir l'obéissance; les barons se consultant dans ce péril; le pape prescrivant l'ordre et l'union. On assiste aux mouvements de l'armée, aux délibérations dès chefs. On partage les inquiétudes et les joies des pèlerins. L'historien n'apparaît que par des formules, des interjections, qui dramatisent le récit; il éprouve l'émotion qu'il représente, il nous l'impose. On voit par ses yeux, on respire sa passion, on sent avec son âme. Son admiration naïve, quand le spectacle l'étonne ou le ravit, nous ramène aux impressions de l'enfance. Et pourtant, cet historien est un homme de guerre, un homme de conseil, qui ne perd jamais de vue les intérêts positifs. Cette nature est si héroïque, qu'elle ne songe pas à dissimuler ses sentiments. Oui, en face de cette grande et puissante Constantinople, aux murs élevés, aux riches palais, aux dômes dorés, en face de cette ville *des autres souveraine*, ces hommes sentent leur cœur frémir; mais *chacun regarde ses armes.* Ils débarquent devant une armée immense, qu'ils mettent en fuite, *quand ce vint aux lances baisser.* Une autre fois, ils livrent une bataille rangée à toutes les forces de l'empire grec.

L'historien n'insère pas dans la trame du récit ses réflexions personnelles. Pas de commentaires, mais quelquefois un jugement grave et sommaire. Sa loyauté réagit sur l'appréciation de l'acte ou du fait. Parfois même il n'a pas conscience du caractère poétique des grandes choses qu'il rapporte simplement, sans rapprocher autrement que par eux-mêmes les faits d'où résulte un contraste moral, une opposition de couleurs et de beautés. Sa chronique est le reflet fidèle des événements. Après la conquête, l'intérêt de la narration s'éparpille; le récit se fractionne, se disperse, se multiplie, avec les aventures et les hasards de la guerre : assauts, siéges, combats, prouesses. Il finit à la mort de Boniface, marquis de Montferrat et de Thessalonique, tué dans une misérable embuscade dressée par les Bulgares. La narration suit les événements pas à pas, sans les coordonner; mais c'est une peinture admirable des mœurs et des détails. L'ouvrage intéresse toujours par la vivacité du récit.

Ce livre est plus susceptible d'étude que d'analyse, suivant la remarque de M. Villemain. Entrons néanmoins dans un examen plus détaillé : on ne saurait rendre trop d'honneur aux chefs-d'œuvre qui font partie du patrimoine intellectuel de la France. M. Michaud, l'auteur de l'*Histoire des croisades*, caractérise la manière de Villehardouin et la physionomie littéraire de son récit, par opposition à deux autres chroniqueurs qui ont raconté les mêmes événements, le Grec Nicétas et Gunther, moine de l'ordre de Cîteaux. Le chroniqueur byzantin fait de longues lamentations sur le génie des vaincus, leur luxe, leurs richesses perdues; dans l'excès de sa vanité, il croit punir les Francs en gardant le silence sur leurs exploits : c'est un rhéteur affecté, puéril. Le moine de Cîteaux s'étend beaucoup sur la prédication et le but religieux de la croisade, et notamment sur les vertus de son abbé; il passe légèrement sur le siége de Constantinople. Mais le maréchal de Champagne manifeste d'autres préoccupations, il écrit autrement. Il ne se pique point d'érudition et paraît fier de son ignorance. S'il ne nomme jamais les guerriers de la Grèce, c'est parce qu'il ne les connaît pas et qu'il ne veut pas les connaître. « Le maréchal de Champagne ne s'attendrit point sur les maux de la guerre, et ne trouve des phrases que pour peindre des traits d'héroïsme; l'enthousiasme de la victoire peut seul lui arracher des larmes. Quand les Latins ont éprouvé de grands revers, il ne sait point pleurer; il se tait, et l'on voit qu'il ne quitte son livre que pour aller combattre. »

On doit signaler pour leur beauté quelques scènes de son récit, qui mettent les choses sous les yeux avec une vérité de couleur que l'art moderne ne peut rendre au même degré. Ainsi, cette scène merveilleuse où les députés de la croisade (Villehardouin était du nombre) obtiennent du doge, du sénat et du peuple de Venise, la promesse d'une flotte nécessaire à l'entreprise; puis celle où le vieux doge Dandolo, aveugle et nonagénaire, annonce au peuple, dans l'église de Saint-Marc qu'il veut se croiser aussi et mourir avec les pèlerins; puis encore celle où trois chefs de la croisade vont défier au milieu de sa cour l'empereur Alexis, qu'ils ont élu; enfin, la prise et le pillage de Constantinople, le jour de Pâques fleuries.

Le dernier éditeur de la chronique de Villehardouin, M. Paulin Pâris, dont le travail a été publié par la *Société de l'histoire de France* (1838), présente des considérations remarquables qui nous semblent projeter une complète lumière sur l'un des plus anciens monuments de la langue française. Il insiste avec raison sur le caractère de cette chronique, et l'on ne saurait mieux dire que cet érudit, dont nous adoptons l'appréciation. « On l'a souvent mise (cette chronique) en parallèle avec les mémoires de Joinville; peut-être est-il nécessaire de mieux signaler en quoi ces deux précieux monuments diffèrent entre eux. Le sire de Joinville écrivit un siècle après Villehardouin : il est naïf et loyal, il sait bien tout ce qu'il raconte, et il raconte tout ce qu'il sait sans trop d'ordre et sans aucune espèce d'art. Passionné pour tout ce qu'il y a de bon, de grand, de religieux dans les personnages qu'il a connus, il ne remonte pas à la cause des entreprises, il n'en discute pas les moyens d'exécution. C'est le retentissement d'une foule de sons qui avaient frappé son oreille. Mais il est facile de reconnaître que le bon sénéchal avait reçu de la nature les vertus du chevalier plutôt que les talents de l'écrivain. » Le livre de Joinville nous intéresse et nous charme, par ses défauts aussi bien que par ses qualités. « Mais bien des critiques, continue M. Paulin Pâris, en plaçant Joinville en regard de Villehardouin, ont cru devoir accorder sur tous les points l'avantage au premier. Nous sommes d'un avis entièrement opposé, car le récit de Villehardouin nous semble une œuvre réellement digne des plus beaux morceaux historiques de l'antiquité grecque et romaine. Jamais homme de conseil et de guerre n'écrivit avec plus de précision, de clarté, d'intérêt et de sincérité, la relation d'une grande conquête et de tous ses résultats. Chez lui, pas un mot, pas une pensée que le goût le plus délicat ou la raison la plus haute ne doive avouer. Depuis le moment solennel du tournoi d'Aicri-sur-Aisne, nous demeurons enchaînés par la sympathie la plus vive à la suite des croisés et dans les difficultés sans nombre dont leur enthousiasme chevaleresque pouvait seul triompher. Cependant, Geoffroy de Villehardouin, en nous inspirant tant d'admiration pour ses compagnons d'armes, n'a jamais pour but de nous

amener à de pareils sentiments : il blâme, il loue, il discute. Attaché de cœur au parti de ceux qui désiraient poursuivre l'expédition, il ne déverse pas l'injure ou les reproches sur ceux qui *voulaient l'ost dépécier ;* d'un seul mot il exprime le blâme, et d'un seul la louange. Et puis, quelle exactitude dans les détails importans! quel vivant tableau du siége et de la prise de Constantinople, de l'élection de l'empereur, de la déroute d'Andrinople! Je ne crains donc pas de le dire ; quand on rassemblera en faisceau les diverses qualités qui brillent dans le récit de la conquête de Constantinople, on sera forcé de placer le plus ancien de nos historiens au rang des Thucydide et des Xénophon, des César et des Polybe. »

La langue et le style ne sont pas les moindres parties remarquables de l'histoire de Villehardouin. La langue est l'idiome français encore naissant. On y surprend mille affinités entre les dialectes romans du Midi et du Nord ; on dirait parfois qu'on entend un écho sonore de la poésie provençale ; mais le caractère de notre langue s'y reconnaît mieux que dans la prose rimée des trouvères. Les désinences méridionales y sont encore fréquentes : ***signour***, ***tremour***, ***meillor***, *seror*, *vos*, *dolorous*, etc. D'autres règles de l'idiome roman y sont observées. La construction est simple et régulière ; l'expression courte et pittoresque, la phrase nette et vive, l'allure brusque et rapide, comme la marche du soldat. Villehardouin dispose d'un petit nombre de formules, de ces ressorts intermédiaires que l'on peut appeler les charnières du discours ; il emploie volontiers les formes de la narration orale : *Or oïez, or sachez ; pourrez savoir, seigneurs ;* et autres locutions semblables, familières aux chanteurs de prouesses du moyen âge. Son style a pour caractère la concision, l'entrain et la brièveté, et de plus une rudesse naïve et une gravité qui appartiennent au temps et à l'homme. On a voulu rendre le texte original plus accessible aux lecteurs dont les études philologiques ne sont pas assez complètes pour comprendre couramment un langage archaïque ; aucune version moderne n'a reproduit la concision et la simplicité du style de Villehardouin. Ducange n'a réussi qu'à rendre le sens de l'auteur. Il faut ouvrir les histoires de Salluste pour trouver entre les deux écrivains, mais quant au style seulement, des points de comparaison.

La chronique de Villehardouin a été imprimée dans plusieurs collections de mémoires relatifs à l'histoire de France, mais le lecteur restera bien étonné quand nous lui aurons dit que l'historien Villehardouin, que M. Villemain compare avec raison aux plus célèbres de la Grèce et de Rome, n'avait été à aucune école, n'avait suivi les leçons d'aucun maître ; qu'il ignorait très-probablement l'existence d'Annibal, de César et d'Alexandre ; enfin, qu'il ne savait ni lire ni écrire, qu'il signait son nom sans doute à la manière du sire de Duguesclin, et que, souffrant d'une blessure et maugréant dans son lit, c'est à son secrétaire qu'il dicte l'admirable histoire dont nous venons de donner une pâle analyse. Aujourd'hui, quelques originaux assurent que, pour avoir le droit de faire un livre et de signer un article de journal, il faut pouvoir tracer cette phrase à la suite de son nom : *Ancien élève de l'Ecole normale.* Chaque fois que Proudhon rencontrait ces six mots dans ses lectures quotidiennes, il devenait rouge de colère, et nous trouvons, ma foi, que le rude Franc-Comtois n'avait pas tort.

Constantinople (LA PRISE DE), ou l'**Entrée des croisés à Constantinople**, tableau d'Eugène Delacroix ; musée de Versailles. La ville vient d'être prise d'assaut : les chefs des croisés, ayant à leur tête Baudouin, comte de Flandre, sont arrivés auprès d'un palais d'où l'on arrache un vieillard éperdu. Montés sur leurs chevaux et escortés par des écuyers qui portent leurs pennons, ils s'avancent fièrement au milieu des familles éplorées qui implorent leur pitié. Au fond, sur les bords du Bosphore, s'étagent en amphithéâtre les maisons blanches et les palais de Constantinople ; entre ces constructions éloignées et les premiers plans, on aperçoit une mêlée. Ce tableau, un des plus grands qu'ait peints Delacroix, a été exposé pour la première fois au Salon de 1841 et a reparu à l'Exposition universelle de 1855. M. Maxime Ducamp en a fait une critique des plus sévères ; selon lui, « M. Delacroix, en faisant ce tableau, a voulu évidemment exécuter une symphonie en bleu majeur. La note mère, représentée par le Bosphore et le ciel, est bleue ; toutes les touches de rappel sont bleues ; les reflets sont bleus, les chairs sont bleues ; tout est bleu, à l'exception d'un cheval brun rouge qui repose l'œil momentanément, et forme, pour ainsi dire, le centre de ce rayonnement d'azur. L'horizon se ferme par des montagnes bleu cru, qui tranchent harmonieusement sur un ciel bleu ardoise. Je n'ai pas besoin de dire que Constantinople et tout le paysage en général sont de convention : on connaît trop le peu de souci que M. Delacroix a de la vérité historique et de la vérité locale, pour en douter. La ville, une ville blanche coupée de teintes bleues, s'élève sur un promontoire entouré par les eaux du Bosphore. Le peintre a traité le Bosphore comme les poëtes : il en a fait un serpent d'azur, et il l'a fait circuler, non pas selon la réalité, non pas selon la composition, mais selon les besoins de bleu qu'il a eus dans cette toile.... Les vêtements des croisés sont tachetés de bleu tout simplement pour n'être point discordants avec l'harmonie générale. Quant à la beauté, à la forme, à cette dignité humaine que tout artiste sérieux devrait discuter avant toute chose, quant au possible et même au probable, il n'en est pas plus question là que dans les autres tableaux du même peintre. Signalons néanmoins une tête de cheval dessinée de main de maître et qui s'étend en avant avec un mouvement plein de vérité ; mais disons aussi que ce même cheval bai brun est glacé de tons bleuissants. » Vu de très-près, le tableau de Delacroix présente bien la profusion de tons bleus signalée par M. Ducamp ; mais une composition de cette étendue n'est pas faite pour être examinée à la loupe, comme les scènes microscopiques de M. Meissonier ; elle veut être embrassée d'un seul coup d'œil, et l'on peut dire que l'effet qu'elle produit alors est saisissant. Comme l'a fort bien dit M. Chesneau (les *Chefs d'école*), « ce qui frappe le plus l'observateur qui étudie cette belle toile, c'est l'accent sincère, l'apparence de vérité. Elle n'a rien de réel cependant, et le plus mince étudiant en archéologie démontrerait facilement que tout y est faux au point de vue de la représentation matérielle du fait historique. Cette œuvre est vraie de la vérité propre aux œuvres d'art, idéalement vraie. » Ce que l'on pourrait critiquer avec le plus de raison dans *l'Entrée des croisés à Constantinople*, c'est la longueur quelque peu démesurée du cou du cheval monté par Baudouin. En revanche, le torse d'une femme demi-nue, placée à droite, est d'une beauté achevée.

Constantinople et la mer Noire, par Méry, avec illustrations de MM. Rouargue frères (Paris, 1855). Il y a deux parties dans ce livre : l'une historique, l'autre pittoresque. Méry n'a pas voulu se borner à peindre Constantinople, il en a écrit en quelque sorte la biographie. Ce volume renferme une sorte d'histoire de l'empire byzantin et de la Turquie, en même temps qu'un brillant tableau des lieux qui furent témoins de sa splendeur. Mais ce qui intéresse particulièrement dans cet ouvrage, c'est le côté pittoresque, ce sont les descriptions de monuments, les esquisses de mœurs orientales, rehaussées et expliquées par de remarquables gravures. L'écrivain et le dessinateur se sont entendus à merveille, et la verve facile de Méry a été heureusement secondée par l'élégant crayon de MM. Rouargue.

Constantinople (VUES DE). La plupart des voyageurs qui ont décrit Constantinople représentent cette ville comme l'une des plus pittoresques qu'il y ait au monde. Il n'est donc pas surprenant que parmi les peintres qui, depuis Decamps et Marilhat, ont entrepris de fixer sur la toile les vues éblouissantes de l'Orient, beaucoup soient venus chercher leurs inspirations sur les rives du Bosphore. Dans le nombre, il nous suffira de citer : M. Eugène Flandrin, qui a exposé, en 1855, une *Vue générale de Constantinople, le matin*, et une autre *Vue prise en face des mosquées de Soliman et de la Sultane-Validé ;* M. Gudin, qui a envoyé au Salon de 1840 une *Vue prise en face de Péra*, et à celui de 1855 une *Vue prise du château des Sept-Tours ;* M. Bogolionboff, artiste russe, qui a exposé au Salon de 1857 une *Vue prise du cimetière de Galata-Seraï, au clair de la lune ;* M. Durand-Brager, qui a peint une *Vue de la Corne-d'Or* (Salon de 1861) ; M. Pasini, un *Marché dans un des faubourgs de Constantinople* (1868) ; M. Ziem, diverses vues de la *Corne-d'Or*, l'*Entrée des Eaux-Douces d'Europe* (1859), les *Navires du port saluant le sultan au moment où il se rend à la mosquée* (1859), etc. ; M. Théodore Frère, une *Vue du château des Sept-Tours* (1857), une *Rue à Constantinople* (1855), un *Café à Buyk-Déré* (1859), une *Fête chez un uléma* (1861) ; M. Fabius Brest, un *Café turc au petit Champ des morts* et les *Murailles de Constantinople* (1857), la *Place de l'At-Meidan*, la *Pointe du Sérail* et le *Bazar des drogue* (1861), les *Pêcheries du Bosphore* (1868), etc. M. Paul de Saint-Victor a dit des tableaux de Ziem que c'était « l'Orient vu à travers un bouchon de cristal ; » il ne se peut rien voir, en effet, de plus fantastique, de plus chatoyant, de plus éblouissant. « Les vues de Constantinople de M. Ziem font beaucoup d'effet de loin, a dit M. Dumesnil (*Salon de* 1859) ; la couleur y exécute des trilles dans tous les tons ; il n'y a pas une note ténue, pas un point d'orgue, et cette facture uniformément brillante fatigue à la longue et fait souhaiter des repos. M. Ziem ne manque pas d'adresse ; il en faut une grande pour faire accepter son architecture des fonds, qui est trop négligée quand on la regarde de près. » M. Fabius Brest est moins éblouissant, mais plus net, plus précis, plus soigné dans les détails d'architecture et de costumes. Théophile Gautier, le meilleur peintre qu'ait encore inspiré Constantinople, a rendu justice à la vérité d'observation dont M. Brest a fait preuve dans la plupart de ses tableaux : « La *Place de l'At-Meidan*, dit-il (*Abécédaire du Salon de* 1861), reproduit avec la plus pittoresque exactitude l'aspect et le fourmillement de ce vaste espace qui formait l'Hippodrome de Byzance. A la droite du spectateur, la Solimanyèh arrondit son dôme, dresse ses minarets et prolonge ses murs d'enceinte, que dépassent des feuillages ; à gauche s'entassent des maisons en bois diaprées de couleurs tendres, avec leurs étages en surplomb et leurs moucharabys grillés, et sur la place circulent les *arabas* attelés de bœufs gris, les *torlikas* rapides, les mouchirs à cheval, les piétons de toute race et de tout costume, Turcs, Syriens, Arabes, Arnautes, Bulgares, femmes en féredgé rose, pistache ou bleu, tandis que les marchands vendent du baklava, des concombres, des épis de maïs rôtis et autres denrées exotiques. L'un d'eux a même adossé sa boutique à ce pilier tronqué formé de deux serpents de bronze s'enroulant en spirale et qui provient, dit-on, de l'ancien temple de Delphes. Nous pouvons, comme témoin oculaire, attester la vérité sobre et forte des tableaux de M. Brest. » Le tableau du même peintre, exposé en 1857 et représentant les *Murailles de Constantinople*, a été évidemment inspiré par le passage suivant du livre dans lequel Gautier a décrit la ville des sultans : « Les remparts, composés de deux rangs de murailles flanquées de tours carrées, ont à leurs pieds un large fossé comblé maintenant par des cultures et revêtu d'un parapet de pierre, ce qui formait trois enceintes à franchir. Ce sont les antiques murailles de Constantin, telles que les assauts, le temps, les ont faites ; dans leurs assises de brique et de pierre, on voit encore les brèches ouvertes par les catapultes, les balistes, les béliers et cette gigantesque coulevrine, mastodonte de l'artillerie, que servaient sept cents canonniers et qui lançait des boulets de marbre du poids de six cents livres. Çà et là une immense lézarde fend une tour du haut en bas ; plus loin, tout un pan de mur est tombé au fond du fossé ; mais où la pierre manque, le vent apporte de la poussière et des graines, un arbuste se développe à la place du créneau absent, et devient marbre ; les mille griffes des plantes parasites retiennent la brique qui va choir ; les racines des arbousiers, après avoir été des pinces pour s'introduire entre les joints des pierres, se changent en crampons pour les retenir, et la muraille continue sans interruption, découpant sous le ciel sa silhouette ébréchée, étalant ses courtines drapées de lierre et dorées par le temps de tons sévères et riches. De distance en distance s'élèvent les vieilles portes d'architecture byzantine, empâtées de maçonnerie turque, mais pourtant reconnaissables encore. » Quel artiste, je le demande, pourrait lutter avec son pinceau contre la plume qui a tracé ce tableau si coloré ? *Ut pictura poesis.*

CONSTANTINOPLE (empire latin de), fondé en 1204 par les croisés, et ainsi appelé parce que, durant tout le cours de son éphémère existence, le trône fut occupé par des princes appartenant à la race latine. Cet empire fut détruit en 1261 par Michel Paléologue, après une durée du cinquante-sept ans. Les empereurs latins de Constantinople furent Baudouin, comte de Flandre, son frère Henri, Pierre et Robert de Courtenay, Baudouin II et Jean de Brienne, son tuteur.

L'empire latin de Constantinople fut le résultat de la quatrième croisade, qui eut Boniface de Montferrat pour chef. Baudouin, comte de Flandre ; Eudes, duc de Bourgogne, tous deux vassaux du roi de France Philippe-Auguste, s'y rendirent en 1202. L'objet des croisés était toujours la délivrance de la terre sainte, reconquise par les musulmans ; mais, comme les barons chrétiens cherchaient avant tout les aventures, la première occasion qui se présenta sur leur route leur fit oublier le but principal de leur prise d'armes. Cette occasion, ils la trouvèrent à Constantinople, où ils opérèrent une révolution qui donna naissance à un nouvel empire. Baudouin, qui devait le premier recueillir le bénéfice de ce changement, en a retracé lui-même les vicissitudes dans une curieuse lettre adressée à l'archevêque de Cologne, et dont nous allons reproduire ici le résumé, car il forme un précis historique des plus clairs.

« Comme les croisés étaient à Venise, écrit de Constantinople le nouvel empereur à l'archevêque, Alexis Comnène, fils d'Isaac l'Ange, empereur d'Orient, vint implorer leur secours contre le tyran Alexis l'Ange, son oncle, qui avait fait crever les yeux à l'empereur et avait usurpé l'empire. Il leur avait promis de payer pour eux aux Vénitiens les vaisseaux qu'ils emprunteraient pour passer en Asie, de les aider de toutes ses forces à l'expédition de la terre sainte, et de soumettre l'Eglise grecque à l'obéissance du pape. Les Francs, persuadés par ces promesses, font voile vers Constantinople, accompagnés de troupes vénitiennes et de leur doge (*dux*) Dandolo, qui voulut avoir part à cette expédition. Ils attaquèrent la ville, et la prirent en six jours. Isaac, remis sur le trône, mourut peu de jours après. Son fils Alexis lui succéda et manqua aux promesses qu'il avait faites aux Francs, qui se retirèrent très-mal satisfaits de lui. Comme les Francs avaient commis beaucoup de désordres à la prise de Constantinople, les Grecs avaient conçu une grande haine contre Alexis, qui les avait amenés. Aussitôt qu'on les vit hors de Constantinople, le peuple se souleva contre lui. Alexis Ducas, surnommé Murtzuphle à cause qu'il avait les sourcils arqués extrêmement haut, homme de néant que le jeune Alexis avait élevé à de grandes dignités, se mit à la tête des rebelles, le prit, le fit mourir et se fit déclarer empereur. Cet usurpateur, pour complaire au peuple de Constantinople, déclara la guerre aux Francs, qui étaient encore dans la Grèce ; l'armée des Francs assiégea une seconde fois Constantinople, et, malgré la résistance des Grecs, qui fut grande, la prit d'assaut. Murtzuphle, tâchant de s'enfuir par mer, fut pris et puni du dernier supplice, comme il le méritait.

» Les Francs, s'étant ainsi rendus maîtres de Constantinople, élurent, le second dimanche d'après Pâques de l'an 1204, pour empereur des Grecs, moi, Baudouin, comte de Flandre, et, laissant l'expédition de la terre sainte, s'appliquèrent à maintenir dans l'obéissance l'empire qu'ils venaient de conquérir. »

Tel est le précis rapide, mais exact, des événements qui amenèrent la création de l'empire latin de Constantinople, empire qui, comme nous l'avons dit, ne devait avoir qu'une existence éphémère. Les Grecs se révoltèrent en 1261, sous Baudouin II, cinquième empereur, chassèrent les Latins, et élurent pour empereur Michel Paléologue. Ce rétablissement de l'empire des Grecs se maintint, quoique dans un affaiblissement progressif, pendant près de deux cents ans, c'est-à-dire jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II, en 1453.

CONSTANTINOPLE (canal de), nom qu'on donne au détroit qui fait communiquer la mer Noire avec la Méditerranée, par la mer de Marmara et le détroit des Dardanelles, et que l'on nommait autrefois Bosphore.

CONSTANTINOPOLITAIN, AINE, s. et adj. (kon-stan-ti-no-po-li-tain, è-ne — de *Constantinopolis*, nom lat. de Constantinople). Géogr. Habitant de Constantinople ; qui appartient à cette ville ou à ses habitants : *Les* CONSTANTINOPOLITAINS. *Les mœurs* CONSTANTINOPOLITAINES.

— Hist. *Collége Constantinopolitain*, Collége fondé à Paris par Philippe-Auguste, pour les enfants grecs qui devaient y étudier le latin.

CONSTANTINUS AGER, nom latin du COTENTIN.

CONSTANTINUS (Emmanuel), littérateur portugais V. CONSTANTINO (Manoel.)

CONSTANTIOS (Constantin), ancien patriarche de Constantinople, né dans cette ville en 1770, d'une famille appartenant à la communion de l'Eglise grecque. Il embrassa la carrière ecclésiastique, suivit pendant sept années les cours de théologie et de littérature de l'université de Kiew (1790-1797), puis visita l'Egypte et l'Arabie, fut nommé en 1805 archevêque du Sinaï et enfin élu patriarche de Constantinople. Il s'était signalé dans ce poste éminent par de sages mœurs, lorsque le gouvernement de la Porte, à qui il était devenu suspect par suite d'accusations calomnieuses, provoqua sa démission. M. Constantios descendit de son siége, où il avait montré autant de capacité que de tolérance, et se retira à Khalki. Il a publié : *Description de la ville d'Alexandrie* (1801) ; *Description de Constantinople* (1834) ; *Essai historique et descriptif sur l'Egypte*, etc.

CONSTANTIUS (Antoine), érudit italien. V. CONSTANTI.

CONSTATATION, s. f. (kon-sta-ta-sion — rad. *constater*). Action de constater ; fait servant de preuve, examen aboutissant à une preuve : *La* CONSTATATION *d'un fait scientifique. La liberté civile est la* CONSTATATION *de l'aptitude à se conduire soi-même.*

CONSTATÉ, ÉE (kon-sta-té) part. passé du v. Constater. Vérifié, prouvé : *Un fait* CONSTATÉ. *Quelque recherche qu'on ait faite, jamais un miracle ne s'est produit là où il pouvait être observé et* CONSTATÉ. (E. Littré.)

CONSTATER v. a. ou tr. (kon-sta-té — du lat. *constare*, être constant, certain). Vérifier et établir l'exactitude de, servir de preuve à : CONSTATER *une erreur, c'est découvrir la vérité.* (Bonnin.) *Depuis quelques années, les philosophes et les savants* CONSTATENT *avec effroi la dégénération de l'espèce humaine.* (Maquel.) *Une charte ne peut créer la liberté, elle la* CONSTATE. (De Custine.) *Apprendre, ce n'est pas connaître, c'est* CONSTATER *ce que l'on savait.* (Jouffroy.)

— Consigner dans un écrit, certifier par un acte authentique : CONSTATER *un décès. Le commissaire de police* CONSTATA *que la mort avait été volontaire.*

Se constater v. pron. Etre constaté : *De pareils phénomènes ne* SE CONSTATENT *que fort rarement.*

— **Syn. Constater, avérer, vérifier.** V. AVÉRER.

CONSTELLATION s. f. (kon-stèl-la-sion — lat. *constellatio ;* de *cum*, avec, et *stella*, étoile). Astr. Groupe d'étoiles que sa figure distingue des étoiles voisines, et que l'on se représente à part sous un nom particulier, pour s'aider à retrouver la partie du ciel qu'elle occupe : *La* CONSTELLATION *du Bélier, de la Lyre, des Pléiades. Les* CONSTELLATIONS *australes, boréales, zodiacales, circompolaires. C'est l'astronomie moderne qui devait apprendre aux hommes que les étoiles sont réellement innombrables, et que des* CONSTELLATIONS *où l'antiquité n'en comptait qu'un très-petit nombre en renferment des milliers* (Bonnet.) *Ce ne sont pas toujours les mêmes*

groupes étoilés, les mêmes CONSTELLATIONS *qu'on aperçoit au firmament pendant les nuits de chaque saison.* (Arago.)

— Fam. Groupe d'objets épars sur un petit espace, comme les étoiles d'une même constellation : *Une* CONSTELLATION *de taches de boue sur un habit neuf. Les portes ont un air de solidité et d'épaisseur auquel ajoutent encore des* CONSTELLATIONS *de clous énormes.* (Th. Gaut.)

— Fig. Groupe de personnes illustres ou très-considérées : *Vous sentez là combien les femmes sont isolées aujourd'hui ; pourquoi elles veulent avoir un petit monde à qui elles servent de* CONSTELLATION. (Balz.) *Son nom et la place qu'il occupait parmi les* CONSTELLATIONS *aristocratiques du département en faisaient le plus brillant ornement de ce salon.* (Balz.)

— Poét. Influence des astres, réglant le sort de chacun des hommes :

Si vos femmes sont infidèles,
Consolez-vous, bien d'autres le sont qu'elles.
La *constellation* changera quelque jour ;
Un temps viendra que le flambeau d'amour
Ne brûlera les cœurs que de pudiques flammes.
LA FONTAINE.

‖ Influence protectrice : *Les travaux les plus grossiers cherchent leur type dans quelque chose qui brille aux régions du ciel, et se placent, pour ainsi dire, sous une* CONSTELLATION *particulière de pensées élevées et pures.* (Gerbet.)

— *Etre né sous une bonne, sous une mauvaise constellation*, Avoir en partage un sort heureux ou malheureux.

— **Encycl.** Astron. Tous les anciens peuples, Indiens, Chinois, Egyptiens, Hébreux, Péruviens, etc., ont trouvé commode de partager la surface du ciel en plusieurs groupes d'étoiles ou *constellations*, et de désigner ensuite chaque groupe formé sous le nom et la figure, soit d'un homme, soit d'un animal, soit de quelque autre objet rappelant un fait historique ou religieux.

On a d'abord donné des noms particuliers aux étoiles les plus remarquables. Puis, peu à peu, on a rattaché à l'étoile principale les astres voisins ; on a tracé des lignes de démarcation pour séparer et distinguer les groupes établis, et l'on a imaginé de voir entre ces lignes des dessins représentant la chose dont la *constellation* portait le nom. Il ne faut donc pas chercher l'ombre d'une ressemblance entre les *constellations* et les figures, entièrement arbitraires, par lesquelles les anciens les ont représentées.

Certaines *constellations* étaient connues et dénommées dès la plus haute antiquité. Dans l'énumération qu'il fait des œuvres de Dieu, l'auteur du livre de Job dit : « C'est lui qui a créé Arcturus et les Hyades, et Orion... » Plus loin, dans le même auteur, Dieu parle : « Pourras-tu joindre ensemble les brillantes Pléiades et détourner Arctúrus de son cours ? » Le prophète Amos s'écrie à son tour : « Vous cherchez qui a créé l'Ourse et Orion... ? Son nom est le Seigneur ! » Plusieurs *constellations* sont aussi mentionnées par Hésiode et Homère.

On sait toute l'importance que les Indiens et les Egyptiens attachaient aux *constellations* du zodiaque, dont les divisions ont donné naissance au cadran solaire. Ils leur attribuaient même des vertus et des influences particulières ; d'où est venue l'expression : *Naître sous une heureuse constellation, sous une bonne étoile.*

En suivant les descriptions faites par Eudoxe de Cnide, Aratus de Tarse, poëte et astronome qui vivait environ 277 ans avant J.-C., a écrit un traité de toutes les *constellations* connues de son temps, traité qui a été suivi jusqu'au temps de Ptolémée sans recevoir beaucoup de changements ni d'additions. Mais Ptolémée remania considérablement la division du ciel ; il ajouta quelques *constellations* formées d'étoiles laissées jusque-là indépendantes, les nomma et modifia quelques figures. Grâce à la vénération presque religieuse qu'inspirait son *Almageste*, les *constellations* de Ptolémée ont été scrupuleusement acceptées pendant de nombreux siècles sans aucun changement.

Les *constellations* des anciens ne comprenaient, bien entendu, que la partie du firmament visible pour eux. Elles étaient au nombre de quarante-huit, dont douze sur la bande zodiacale, vingt et une disséminées au nord du zodiaque, et quinze au sud. On trouvera plus loin leurs noms. Les étoiles qui, bien que visibles, n'appartenaient à aucune *constellation* étaient appelées *informes*. Elles ont servi aux astronomes modernes pour former de nouvelles *constellations*, qui se trouvent ainsi intercalées dans les anciennes.

En avançant vers le sud, on découvrit de nouvelles étoiles, et l'on en forma des *constellations* dans le ciel austral, comme on avait fait dans le ciel boréal. On leur donna aussi des noms de fantaisie, généralement moins doux à l'oreille et moins faciles pour la mémoire que les noms des anciennes figures ; quelques-uns sont même assez baroques, comme on verra plus loin (par exemple, le *Réticule rhomboïde*). Quand on consulte d'anciennes cartes du ciel, on reconnaît souvent que la même *constellation* est diversement dénommée ; cela tient à ce qu'elle a été aperçue vers la même époque par différents navigateurs qui, à l'insu les uns des autres, l'ont dessinée et qualifiée. Quelques astronomes courtisans imaginèrent de confectionner des *constellations* en l'honneur de leurs souverains. C'est ainsi que Royer forma le *Sceptre* et la *Main de justice*, et remplaça la *Mouche* par le *Lis*, en l'honneur de Louis XIV ; que Hévélius, en 1690, plaça au ciel le *Bouclier de Sobieski ;* que Halley y transporta le *Chêne de Charles II* (*Robur carolinum*), formé de neuf belles étoiles détachées du *Navire*, etc. L'abbé Lacaille exclut de sa nomenclature les dieux et les hommes, et n'y admit que des noms d'instruments employés dans les sciences et les arts. Quelques pieux savants avaient tenté de baptiser les *constellations* avec des noms de personnages sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament : effort louable, si l'on admet que ces personnages sont les principaux habitants du ciel qui porte les *constellations*. C'est ainsi que le vénérable Bède, aux désignations et aux figures profanes des douze signes du zodiaque, substitua celles des douze apôtres ; l'exemple donné par Bède fut suivi, et, sur un bon nombre de cartes du XVIIe siècle, on trouve le *Bélier* remplacé par *Saint Pierre*, le *Taureau* par *Saint André*, *Hercule* par les *Trois Mages*, etc. Cette sainte nomenclature n'a pas pris ; il est juste de dire qu'elle n'était pas plus mauvaise que l'ancienne, qui s'est maintenue par la force de l'habitude.

On a longtemps distingué les étoiles, dans chaque *constellation*, par la place qu'elles y occupent. On disait, et l'on dit souvent encore : l'*Œil du Taureau*, le *Cœur du Lion*, l'*Epaule de la Vierge*, la *Queue de l'Ourse*, etc. Mais comme les figures n'ont, ainsi que nous l'avons dit, aucune ressemblance avec la forme du groupe d'étoiles signifié par leur nom, Bayer imagina d'appliquer aux étoiles les lettres de l'alphabet grec, en faisant suivre chaque lettre du nom de la *constellation*. Exemples : *α du Grand Chien*, *β d'Andromède*, etc. Quelques *constellations*, comme le *Navire*, comprennent un si grand nombre d'étoiles, qu'il a fallu y épuiser plusieurs alphabets.

— *Méthode des alignements pour reconnaître les constellations.* Quelques *constellations* sont si aisées à reconnaître, qu'il suffit d'en dessiner la figure réelle pour qu'on puisse, avec un peu de recherche, les distinguer. De ce nombre est la *Grande Ourse*, plus connue sous le nom de *Chariot de David* qui, par les nuits claires, est toujours visible au-dessus de l'horizon de Paris, soit au zénith, soit dans la direction du nord. Elle est composée de sept brillantes étoiles disposées de la manière suivante (voir au centre d'un atlas boréal) : quatre d'entre elles forment un quadrilatère ; de l'un des angles de ce quadrilatère partent les trois autres, qui dessinent une ligne légèrement courbe.

La *Grande Ourse* étant connue, il devient facile de trouver l'une après l'autre toutes les *constellations*. En effet, si par les étoiles β et α on mène une ligne droite, et qu'on la prolonge au delà de α d'une quantité à peu près égale à $\alpha\eta$, ou à 5 fois la longueur $\alpha\beta$, on tombe sur l'*étoile polaire*, qui constitue l'extrémité de la queue de la *Petite Ourse*, *constellation* semblable à la *Grande Ourse*, comme elle composée de sept étoiles, mais disposées en sens contraire.

En joignant δ de la *Grande Ourse* à la *Polaire*, et prolongeant d'une quantité égale, on rencontre *Cassiopée* ou la *Chaise*.

Si l'on joint α et δ de la *Grande Ourse* à la *Polaire* par des lignes droites, et qu'on prolonge ces lignes d'une distance à peu près triple, l'espace qu'elles comprennent alors est occupé par la *constellation* de *Pégase*. On voit là quatre étoiles, le *Carré de Pégase*, dont une est plus près que les autres de *Cassiopée*. Celle-là fait partie du groupe d'*Andromède* et s'appelle *α d'Andromède*.

La droite qui joint *α de Pégase* à *α d'Andromède*, étant prolongée d'une quantité double, tombe sur *β de Persée*, etc., etc.

En continuant toujours ainsi, c'est-à-dire en partant des *constellations* connues, il est facile, au moyen de lignes judicieusement dirigées, de retrouver sur la voûte céleste la place de toutes les autres *constellations*, dont on aura préalablement déterminé les positions relatives en s'aidant d'une carte. Nous ne croyons donc pas qu'il soit utile de guider plus longtemps le lecteur à travers le céleste labyrinthe, puisqu'il en tient le fil. Toutefois, nous croyons devoir le prévenir qu'une conversation d'une heure tenue en pleine nuit, sous un ciel pur, avec un homme versé dans la connaissance des étoiles, lui en apprendra plus que toutes les cartes et toutes les méthodes possibles.

Il nous reste à donner la liste des *constellations* anciennes et modernes.

Constellations boréales de Ptolémee : Petite Ourse, Grande Ourse, Dragon, Céphée, le Bouvier, la Couronne boréale, Hercule, la Lyre, le Cygne, Cassiopée, Persée, le Cocher, Ophiuchus ou le Serpentaire, le Serpent, la Flèche, l'Aigle, le Dauphin, Petit Cheval, Pégase, Andromède, le Triangle.

Constellations zodiacales de Ptolémée : le Bélier, le Taureau, les Gémeaux, l'Ecrevisse, le Lion, la Vierge, la Balance, le Scorpion, le Sagittaire, le Capricorne, le Verseau, les Poissons.

Constellations australes de Ptolémée : la Baleine, Orion, l'Eridan, le Lièvre, le Chien, Procion, Argo, l'Hydre, la Coupe, le Corbeau, le Centaure, le Loup, l'Autel, la Couronne australe, le Poisson austral.

Constellations ajoutées par Hévélius : Antinoüs, le Mont Ménale, les Chiens de chasse, la Girafe, Cerbère, la Chevelure de Bérénice, le Lézard, le Lynx, l'Ecu de Sobieski, le Sextant d'Uranie, le Petit Evangile, le Petit Lion.

Constellations ajoutees par Halley : la Colombe, le Chêne de Charles II, le Cœur de Charles II, la Grue, le Phénix, le Paon, l'Oiseau indien, la Mouche, le Caméléon.

Constellations ajoutées par Bayer : l'Indien, l'Abeille, le Triangle austral, le Toucan, l'Hydre mâle, la Dorade, le Poisson volant.

Constellations australes de Lacaille : l'Atelier du Sculpteur, le Fourneau chimique, l'Horloge astronomique, le Réticule rhomboïde, le Burin du Graveur, le Chevalet du Peintre, la Boussole, la Machine pneumatique, l'Octant, le Compas et le Cercle, l'Equerre et la Règle, le Télescope, le Microscope, la Montagne de la Table, Grand et Petit Nuage, la Croix du Sud.

Constellations formées par Lemonnier, Lalande, Poczobut, Bode et Hell : le Renne, le Solitaire, le Messier, le Taureau de Poniatowski, les Honneurs de Frédéric, le Sceptre de Brandebourg, le Télescope de Herschel, le Globe aérostatique, le Quart de Cercle, le Chat, le Loch, la Harpe de Georges.

CONSTELLÉ, ÉE (kon-stèl-lé) part. passé du v. Consteller. Parsemé d'étoiles : *Cet édifice élégant se dessinait sur le ciel* CONSTELLÉ. (G. Sand.) *Une ouverture permettait d'apercevoir le ciel tout* CONSTELLÉ *d'étoiles.* (Alex. Dum.)

— Par ext. Parsemé, pailleté : *Ces housses brodées d'or*, CONSTELLÉES *de pierreries, étaient historiées du chiffre impérial.* (Th. Gaut.) *Quelle porte ! représentez-vous quelques ais grossièrement rattachés les uns aux autres par des traverses informes* CONSTELLÉES *de gros clous.* (V. Hugo.) *Une large grille laissait voir une prairie à l'herbe haute,* CONSTELLÉE *de marguerites et de boutons d'or.* (H. Castille.) *Une couronne de feuilles vertes,* CONSTELLÉE *de diamants, ceignait son front blanc et superbe.* (E. Sue.)

— Qui est en forme d'étoile : *Pierre* CONSTELLÉE.

— Astrol. *Anneau constellé*, Anneau magique fabriqué sous l'influence de certaines constellations, ou qui en porte les signes : *C'est une superstition de l'astrologie que d'attribuer des vertus à des anneaux* CONSTELLÉS. (Acad.)

— Anc. pharm. *Onguent constellé*, Onguent que l'on fabriquait avec des vers de terre desséchés et pulvérisés, et de la graisse d'ours ou de sanglier.

CONSTELLER v. a. ou tr. (kon-stèl-lé — du lat. *cum*, avec, *stella*, étoile). Parsemer d'étoiles : *Dieu* A CONSTELLÉ *le ciel d'un nombre infini de mondes.*

— Par ext. Parsemer : *D'innombrables taches blanches* CONSTELLAIENT *l'azur nocturne.* (Th. Gaut.)

Vidant sa nacre, l'huître à perle
Constelle de son blanc trésor
Leur gorge, où le flot qui déferle
Suspend d'autres perles encor.
TH. GAUTIER.

CONSTER v. impers. (kon-sté — lat. *constare ;* de *cum*, avec, et *stare*, être debout). Etre constant, certain, établi par une preuve : *Je vais prendre acte de possession pour qu'il* CONSTE *ostensiblement et péremptoirement en la cour de l'antériorité de mon droit.* (Ch. Nod.) ‖ N'est plus guère usité que dans le style de la pratique.

CONSTERNANT (kon-stèr-nan) part. prés. du v. Consterner : *C'est en élevant l'âme et non en la* CONSTERNANT, *qu'on doit nous porter au bien.* (Condill.)

CONSTERNATION s. f. (kon-stèr-na-si-on — rad. *consterner*). Stupéfaction, profond abattement causé par un étonnement douloureux : *Etre dans la* CONSTERNATION. *Jeter la* CONSTERNATION *dans une famille. Il n'en est pas de la* CONSTERNATION *d'un peuple belliqueux, qui se tourne presque toujours en courage, comme de celle d'une vile populace, qui ne sent que sa faiblesse.* (Montesq.) *De grands crimes, d'atroces vengeances, d'effroyables réactions jettent un peuple tout entier dans la* CONSTERNATION. (St-Prosper.)

— En poésie, on l'a personnifiée :

La *Consternation*, immobile et glacée,
Reste sans souvenir, sans plainte, sans pensée.
MILLEVOYE.

CONSTERNÉ, ÉE (kon-stèr-né) part. passé du v. Consterner. Frapper de consternation : *Etre tout* CONSTERNÉ.

Les troupeaux *consternés* quittent ce sol brûlant.
DELILLE.

Des bandeaux moyen âge avec des yeux cernés
Font de sombres profils d'archanges *consternés*.
TH. DE BANVILLE.

‖ Qui marque, qui exprime la consternation : *Visage* CONSTERNÉ. *Regards* CONSTERNÉS.

D'où vient ce morne accueil et ce front *consterné ?*
VOLTAIRE.

Sur vos traits *consternés* quelle pâleur empreinte !
PONSARD.

— **Syn. Consterné, confondu, déconcerté,** etc. V. CONFONDU.

CONSTERNER v. a. ou tr. (kon-stèr-né — lat. *consternere ;* de *cum*, avec, et *sternere*, renverser). Jeter dans l'abattement, dans une stupeur douloureuse : *Cette perte* A CONSTERNÉ *toute la famille. La nouvelle de cet événement se répandit promptement dans la ville et* CONSTERNA *tous les habitants.*

CONSTIPANT (kon-sti-pan) part. prés. du v. Constiper : *Des fruits* CONSTIPANT *toutes les personnes qui en mangent.*

CONSTIPANT, ANTE adj. (kon-sti-pan, an-te — rad. *constiper*). Qui constipe : *Le coing est* CONSTIPANT. ‖ On dit plus ordinairement ASTRINGENT ou STYPTIQUE en médecine.

CONSTIPATION s. f. (kon-sti-pa-si-on — lat. *constipatio ;* de *constipare*, constiper). Etat d'une personne qui n'évacue que rarement et péniblement des matières sèches et dures : *La* CONSTIPATION *a produit quelquefois les scènes les plus sanglantes ; Cromwell n'avait pas été à la garde-robe depuis huit jours, lorsqu'il fit couper la tête à son roi.* (Volt.) *Dans le plus haut degré de* CONSTIPATION, *l'intestin distendu rejette par la bouche les matières qui ne peuvent plus être excrétées par l'anus.* (Chateaub.) *Les personnes sujettes à la* CONSTIPATION *doivent s'astreindre au régime végétal et s'abstenir de tout excitant.* (Bouillet.) *Les personnes qui ne sont point familiarisées avec les voyages sur mer éprouvent ordinairement une* CONSTIPATION *opiniâtre durant le séjour à bord des vaisseaux.* (Charbonnel.)

— **Antonymes.** Dévoiement, diarrhée, liberté de ventre, relâchement.

— **Encycl.** Méd. Des causes très-diverses peuvent amener la rareté ou la difficulté des évacuations excrémentielles. Les énumérer toutes serait presque impossible. Nous signalerons seulement l'atonie intestinale résultant d'une alimentation insuffisante, la chlorose, l'hypocondrie, une nourriture trop riche en principes azotés, l'entérite, l'abus des lavements copieux, une sorte de paresse du rectum engendrée par l'habitude de retenir trop longtemps les matières dans la dernière portion de l'intestin, l'altération ou le défaut des sécrétions intestinales et des glandes qui se déversent dans le tube digestif, et, par conséquent, les maladies de l'estomac, du foie et du pancréas ; les maladies aiguës et chroniques du cerveau et de la moelle, le spasme du rectum, les engorgements et les inflammations de l'utérus, les corps étrangers, rétrécissements et invaginations intestinales, les hernies étranglées et l'imperforation de l'anus, enfin les paralysies intestinales d'origines diverses.

Quelle que soit la cause qui l'ait produite, la *constipation* est plus ou moins intense ; les déjections stercorales, plus ou moins rares. La *constipation* est habituelle ou accidentelle et passagère ; elle dépend d'une affection aiguë ou chronique, ou elle est, pour ainsi dire, essentielle ou, tout ou moins, indépendante d'un état morbide déterminé. Suivant ces diverses circonstances, la *constipation* présentera des caractères très-divers ; de sorte qu'on peut la considérer, suivant les cas, comme une indisposition insignifiante ou comme une grave maladie. A un degré prononcé, la *constipation* se reconnaît aux caractères suivants : sentiment de plénitude dans le bas-ventre avec douleurs vagues dans les lombes et l'abdomen ; teinte plombée du visage, pesanteur de tête, difficulté de la digestion, perte de l'appétit, malaises et courbature générale, évacuation rare de matières stercorales dures, brunes, couvertes de mucosités, en noyaux ou en masses rubanées. A la palpation, on trouve le ventre quelquefois dur, et on sent dans les fosses iliaques des tumeurs plus ou moins volumineuses formées par l'accumulation des matières fécales. A un degré léger, la *constipation* peut n'être qu'un accident sans gravité ; mais lorsqu'elle se prolonge elle peut occasionner directement les obstructions intestinales, l'inflammation intestinale chronique et la mort. Alors même qu'elle n'a pas cette gravité, la *constipation* complique et aggrave la plupart des maladies inflammatoires et des fièvres ; elle appelle souvent un traitement spécial dans ces différents cas.

Le traitement de la *constipation* est à la fois très-simple et très-compliqué ; très-simple, parce qu'il ne présente que cette seule indication : débarrasser l'intestin des matières accumulées ; très-compliqué, en raison de l'opiniâtreté avec laquelle cette affection résiste aux moyens évacuateurs, et en raison des indications diverses qui se présentent eu égard à l'état de l'intestin. Avant de traiter la *constipation*, il faut donc se rendre compte avec le plus grand soin des causes qui lui ont donné naissance et l'entretiennent : s'il y a, par exemple, imperforation de l'anus, invagination intestinale, corps étranger, hernie étranglée, etc., on devra d'abord appliquer le traitement propre à ces diverses affections. Mais si la *constipation* doit être combattue directement, soit qu'elle fournisse la principale indication de la maladie, soit qu'elle constitue en quelque sorte à elle seule la maladie tout entière, on a *recours au traitement hygiénique*, prophylactique et curatif de l'affection. Le régime joue un rôle important dans ce traitement. Les aliments dits *rafraîchissants*, tels que légumes frais, herbages cuits,

fruits crus et cuits, doivent être préférés à tous les autres; on y joindra l'usage des bains tièdes, des cataplasmes sur le ventre, l'exercice au grand air; on s'abstiendra de rester trop longtemps couché ou assis. Quant aux médicaments évacuants, ils sont extrêmement nombreux; citons les lavements froids et les lavements émollients, les lavements excitants ou laxatifs, les lavements purgatifs; les suppositoires au beurre, au savon ou au suif; les douches ascendantes rectales d'eau tiède ou d'eau de Vichy; la belladone; puis toute la série des évacuants, les laxatifs, les purgatifs, et, au besoin, les drastiques. L'application des moyens curatifs demande beaucoup de sagacité de la part du médecin; il faut savoir appliquer à chaque cas les préparations pharmaceutiques qui conviennent le mieux, varier ces applications, et surtout se prémunir contre les abus qui peuvent entraîner des entérites graves. Il y a des cas où la médecine des petits moyens, préconisée par M. Piorry, est la seule véritablement efficace; on a vu des *constipations* qui n'ont d'autre origine que les mauvaises habitudes qu'on laisse prendre à l'intestin, la mauvaise hygiène ou seulement la mauvaise volonté des malades. On évitera bien souvent la *constipation* en donnant à l'intestin des habitudes régulières, en le forçant, pour ainsi dire, à fonctionner à heure fixe. Les *remèdes de bonne femme* ne sont pas, à ce compte, toujours privés d'efficacité.

CONSTIPÉ, ÉE (kon-sti-pé) part. passé du v. Constiper : *Les personnes* CONSTIPÉES *doivent commencer leur repas par prendre, avec la soupe, des doses de rhubarbe ou d'élixir de longue vie.* (Dict. des sc. méd.) *Nous ne devons pas nous plaindre d'être un peu* CONSTIPÉS ; *c'est ce qui m'a fait vivre quatre-vingt et un ans, et c'est ce qui vous fera vivre beaucoup plus longtemps.* (Volt.) *Pendant leur grossesse, les femmes sont facilement* CONSTIPÉES. (Cazeaux.)

— Fam. Contraint, anxieux, embarrassé : *Avoir un air* CONSTIPÉ.

Phébus, voyant sa mine *constipée*,
Dit : « Quelle est donc cette muse écloppée
Qui vient ici racler du violon
En manteau court ? »
J.-B. ROUSSEAU.

— Substantiv. Personne atteinte de constipation :

Aussitôt me fit une mine
Qui représente le portrait
D'un *constipé* sur un retrait.
SCARRON.

CONSTIPER v. a ou tr. (kon-sti-pé — du lat. *constipare;* de *cum,* avec, et *stipare,* épaissir). Causer de la constipation à : *Il faut éviter de* CONSTIPER *les enfants.*

— Absol. : *L'usage habituel de l'ail* CONSTIPE. (Raspail.)

Se constiper v. pron. Devenir constipé : *Ceux qui* SE CONSTIPENT *aisément doivent éviter les aliments irritants.*

Je suis de mon amour pressé cruellement;
Mon esprit s'en altère et mon corps *s'en constipe.*
SCARRON.

CONSTITUANT (kon-sti-tu-an) part. prés. du v. Constituer : *Des actes* CONSTITUANT *un délit. La révolution de* 1830 *a affranchi la Belgique en la* CONSTITUANT *à part de la Hollande.* (Mignet.)

CONSTITUANT, ANTE adj. (kon-sti-tu-an, an-te — rad. *constituer*). Qui constitue, qui forme la base ou l'une des parties essentielles d'un corps ou d'un tout quelconque : *L'hydrogène et l'oxygène sont les parties* CONSTITUANTES *de l'eau. La perfection d'un être est dans l'accord de ses parties* CONSTITUANTES. (Leibnitz.) *On trouve presque toujours entre les lits de glaise des pyrites martiales, dont les parties* CONSTITUANTES *ont été entraînées de la couche de la terre végétale par l'infiltration des eaux.* (Buff.) *L'azote fait une des parties* CONSTITUANTES *de quelques plantes.* (Libes.) *L'homme a deux parties* CONSTITUANTES, *l'esprit et le cœur, ou, si l'on veut, l'intelligence et la volonté.* (Michelet.)

— Chim. *Molécules constituantes,* Molécules simples, dont la combinaison forme les molécules dites intégrantes : *Les molécules intégrantes de l'eau sont de l'eau; les* MOLÉCULES CONSTITUANTES *du même corps sont de l'hydrogène et de l'oxygène.*

— Géol. *Parties constituantes,* Celles qui sont disséminées à peu près uniformément dans une roche.

— Anat. *Tissus constituants,* Ceux dont l'ensemble forme le corps de l'animal ou du végétal.

— Physiol. *Aliments constituants,* Ceux qui fournissent la matière des tissus organiques : *Les* ALIMENTS *plastiques ou* CONSTITUANTS *sont destinés à réparer nos tissus.* (F. Pillon.)

— Pratiq. Qui donne pouvoir, procuration à un magistrat d'agir en son nom et pour son compte : *En outre, ledit sieur* CONSTITUANT *a déclaré...* (Acad.) ‖ Qui constitue une dotation, une rente en faveur de quelqu'un : *La personne* CONSTITUANTE *n'avait aucune parenté avec moi.* ‖ Ce mot s'emploie aussi substantivement dans ces deux sens : *Le* CONSTITUANT. *La* CONSTITUANTE.

— Politiq. Qui fait, décrète ou rêve des constitutions : *Tout philosophe* CONSTITUANT *est gros d'un jacobin.* (Rivarol.) *Il n'y a dans ce monde que deux pouvoirs* CONSTITUANTS : *la conquête et les révolutions.* (Royer-Collard.) *La justice est placée au-dessus des rois.* (Barthe.)

— Hist. *Assemblée constituante,* ou substantiv. *Constituante,* Assemblée convoquée pour voter une constitution : *L'*ASSEMBLÉE CONSTITUANTE *de* 1789. *L'*ASSEMBLÉE CONSTITUANTE *de* 1848. *L'*ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, *malgré ce qui peut lui être reproché, n'en reste pas moins la plus illustre congrégation populaire qui jamais ait paru chez les nations, tant par la grandeur des transactions que par l'immensité de leurs résultats.* (Chateaub.)

— s. m. Membre d'une assemblée constituante : *Ne rien emprunter à l'Angleterre, et faire de toutes pièces un chef-d'œuvre qui ne ressemblât à rien de connu, ce fut la chimère des* CONSTITUANTS *de* 1789. (E. Laboulaye.)

— **Syn. Constituant, constitutif.** *Constituant* se rapporte au fait, à la réalité : les parties *constituantes* d'un corps sont celles qui le constituent réellement, qu'on y trouve nécessairement quand on le soumet à l'analyse. *Constitutif* se rapporte à l'idée, à la nature supposée des choses; les propriétés *constitutives* sont celles que l'on considère comme essentielles et sans lesquelles il faudrait changer l'idée qu'on se fait d'une chose.

— **Encycl.** Hist. Le mot *constituant* se dit, en général, de tout membre d'une assemblée nationale *constituante,* c'est-à-dire chargée de donner une constitution au pays. Cependant, quand on dit simplement les *constituants* ou un *constituant,* cela désigne les députés à la Constituante de 1789. Pour les autres, on dit, par exemple, les *constituants* de 1848.

Bien que la Convention nationale ait rédigé deux constitutions (celle de 1793 et celle de l'an III), jamais ses membres ne sont désignés sous le nom de *constituants.* C'est que le mandat de la célèbre assemblée ne se bornait pas au pouvoir *constituant,* et qu'en réalité elle exerçait tous les pouvoirs, par délégation formelle de la souveraineté nationale.

Constituant (LE PEUPLE), journal, par Lamennais. V. PEUPLE CONSTITUANT (le).

Constituants (LES), histoire du commencement de la Révolution française, publiée en juillet 1849. Cette histoire semble n'avoir été écrite par M. de Lamartine que pour servir d'introduction à celle des Girondins. Son importance est médiocre : tantôt c'est une compilation, tantôt une improvisation que recommande surtout une mise en scène dramatique. Ce qui appartient en propre à M. de Lamartine, c'est la partie anecdotique et épisodique. Les biographies y sont trop longues; ainsi, celle de Mirabeau y figure dans tous ses détails; Mesmer, Cagliostro y sont représentés comme des personnages historiques. L'inévitable procès du collier de la reine y occupe une place trop étendue; c'est un chapitre d'Alexandre Dumas à peu près inutile.

Le style est brillant, coloré; le livre intéresse, mais n'instruit pas; le lecteur s'amuse avec un roman en cherchant un récit historique. La partie la plus attachante est sans contredit celle des scènes à sentiments; tout ce qui regarde Louis XVI, ce monarque qui paya de sa tête sa faiblesse, Marie-Antoinette, sa femme, la fière Autrichienne qui ne pouvait comprendre un peuple assez hardi pour réclamer l'exercice de ses droits, est traité avec un style douloureux, si l'on peut s'exprimer ainsi. L'ancien légitimiste de 1819 reparaît sous l'historien de 1849, et l'on sent à l'indécision des traits que le peintre a hésité, entraîné de côtés différents par sa raison et par son cœur. L'impartialité abandonne l'historien malgré lui; son histoire n'est plus qu'une longue galerie de tableaux, dont quelques-uns ont le tort de reproduire avec des couleurs plus pâles les fresques des Girondins. S'il y a moins de vigueur, il y a plus de tendresse, et les âmes sensibles préféreront ces peintures délicates. Malheureusement la sensibilité est un hors-d'hœuvre en matière historique.

CONSTITUANTE (ASSEMBLÉE). V. ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

CONTITUÉ, ÉE (kon-sti-tu-é) part. passé du v. Constituer. Formé de certains éléments déterminés : *L'air est* CONSTITUÉ *par un mélange d'oxygène et d'azote.*

— Formé, organisé : *Dans une société bien* CONSTITUÉE, *la justice doit faire beaucoup, et la force peu.* (De Bonald.) *Le peuple le mieux* CONSTITUÉ *est celui qui a le moins écrit de lois constitutionnelles.* (J. de Maistre.) *L'esprit d'association est le fait des sociétés aristocratiquement* CONSTITUÉES. (E. de Gir.) *La société romaine avait été assez vigoureusement* CONSTITUÉE *pour résister à la fois aux attaques du dehors et aux troubles intérieurs.* (Napol. III.)

— Qui a un certain tempérament, une certaine constitution physiologique : *Un corps mal* CONSTITUÉ. *Ces enfants sont bien* CONSTITUÉS. *La nature en use précisément comme la loi de Sparte avec les enfants des citoyens : elle rend forts et robustes ceux qui sont bien* CONSTITUÉS, *et fait périr tous les autres.* (J.-J. Rouss.)

— Mis, placé dans : *L'enfer est* CONSTITUÉ *par certains théologiens au centre de la terre.* ‖ Ce sens vieillit.

— *Corps constitués, autorités constituées,* Pouvoirs établis et reconnus officiellement par les lois d'un pays : *Tous les corps* CONSTITUÉS *ont assisté à cette cérémonie.*

— *Etat, gouvernement constitué,* Celui qui est établi et organisé de façon à pouvoir fonctionner.

— *Constitué en dignité,* Se dit d'un homme haut placé, qui occupe un poste important : *Que vous discourez à votre aise, vous autres, hommes* CONSTITUÉS EN DIGNITÉ ! (J.-J. Rouss.)

— Fig. Doué, organisé : *Jamais mortel ne fut* CONSTITUÉ *comme lui pour le commandement.* (Mirab.)

— Pratiq. *Dotation, rente constituée,* Dotation, rente garantie par acte authentique.

CONSTITUER v. a. ou tr. (kon-sti-tu-é — du lat. *constituere;* de *cum,* avec, et *statuere,* établir. Prend un tréma sur l'*i* aux deux prem. pers. pl. de l'imp. de l'ind. et du prés. du subj. : *Nous constituïons, que vous constituïez*). Etre la base, être partie constituante, essentielle de : *On appelle matière l'assemblage de tous les corps qui* CONSTITUENT *la masse du monde.* (Virey.) *La propriété principale de l'équilibre qui* CONSTITUE *un corps est l'élasticité.* (Renouvier.) ‖ Former, composer, faire l'essence de : *Dieu, étant nécessairement partout,* CONSTITUE *par cela seul l'espace immense et le lieu.* (Volt.) *La santé, la liberté, le nécessaire* CONSTITUENT *le bonheur de l'homme physique.* (J.-J. Rouss.) *Le partage des trois pouvoirs* CONSTITUE *ce qu'on nomme république, comme la réunion des trois pouvoirs* CONSTITUE *ce qu'on nomme monarchie.* (Condill.) *Ce qui* CONSTITUE *la dignité d'un peuple, c'est de savoir se donner ce qui lui convient.* (Mme de Staël.) *L'art de conserver sa santé* CONSTITUE *l'hygiène.* (Rostan.) *C'est l'idée seule qui* CONSTITUE *la valeur d'un livre.* (E. Pelletan.) *Le penchant à la perfidie* CONSTITUE *le plus redoutable des caractères.* (Latena.) *Ce qui* CONSTITUE *le vers lyrique, c'est l'accent.* (Castil-Blaze.) *L'opposition du moi et du non-moi* CONSTITUE *la conscience.* (V. Cousin.) *Les cinq grandes puissances se partagent la suprématie de l'Europe; elles* CONSTITUENT *l'amphictyonie.* (Proudh.) *Ce sont de délicieuses dépravations de la pensée qui* CONSTITUENT *la coquetterie parisienne.* (Balz.) *Le christianisme a servi l'humanité, mais il ne la* CONSTITUE *pas; avant sa venue, le monde vivait.* (Lerminier.) *Le génie n'est pas nécessaire pour* CONSTITUER *une créature intelligente.* (E. Legouvé.) *Ce qui* CONSTITUE *la liberté, c'est que la loi commande, et que les tribunaux seuls appliquent la loi.* (E. Laboulaye.) *L'adhésion de l'intelligence aux idées naturelles* CONSTITUE *la raison.* (Lacordaire.)

— Donner une constitution, une organisation à : CONSTITUER *une société.* CONSTITUER *un ministère. Il n'y a qu'une manière de favoriser le mariage, c'est de* CONSTITUER *fortement la famille.* (J. Simon.)

— Etablir, mettre, placer en certain lieu : *Les Chinois* CONSTITUENT *leur empire au centre de la terre.* Vieilli en ce sens. ‖ Mettre, placer dans une certaine situation : CONSTITUER *quelqu'un en état de suspicion. Votre amabilité, vos politesses me* CONSTITUENT *votre obligé. Cette résistance les* CONSTITUE *en état de rébellion.* (Acad.) ‖ Mettre dans le cas de faire ou de subir certaines choses : *J'irai dîner chez vous, mais sans cérémonie; je ne voudrais pas vous* CONSTITUER *en dépenses.*

— Faire consister : *Le catholicisme* A CONSTITUÉ *la vertu dans le sacrifice.* ‖ Ce sens a vieilli.

— Préposer, mettre à la tête de : *Je vous* CONSTITUE *pendant le souper au gouvernement des bouteilles.* (Mol.)

— *Constituer prisonnier,* Mettre en état d'arrestation : *On s'empara de sa personne et on le* CONSTITUA *immédiatement* PRISONNIER.

— Pratiq. Assigner, en parlant d'une somme à servir : CONSTITUER *une dot, une rente sur des biens-fonds. C'est une raillerie que de vouloir me* CONSTITUER *sa dot sur les dépenses qu'elle ne fera pas.* (Mol.) ‖ *Constituer une dotation, une rente à quelqu'un,* La lui reconnaître, la lui assurer par acte authentique. ‖ *Constituer avoué, avocat,* Charger un avoué, un avocat de la conduite ou de la défense d'une affaire : *Je voudrais bien donner suite à cette affaire, mais je n'ai pas l'argent nécessaire pour* CONSTITUER *avoué.*

Se constituer v. pron. Etre constitué, organisé : *Les sociétés ne* SE CONSTITUENT *pas en un seul jour. La liberté semble là tout à la fois trop faible pour* SE CONSTITUER, *trop forte pour accepter la paix du despotisme.* (E. Quinet.) *La philologie comparée nous apprend que l'unité sociale* S'EST CONSTITUÉE *en fait comme on l'avait supposé théoriquement.* (A. Réville.)

— Se placer dans une situation déterminée : *L'homme n'est grand qu'autant qu'il* SE CONSTITUE *l'auxiliaire de la Providence.* (Devay.) *Le nombre des abonnés d'un journal est en raison du plus ou du moins de popularité des opinions dont il* S'EST CONSTITUÉ *l'organe.* (E. de Gir.) ‖ Se donner qualité de : SE CONSTITUER *partie civile dans un procès criminel. On* SE CONSTITUE *homme d'esprit, sans esprit, avec un peu d'art et beaucoup de hardiesse.* (De Meilhan.) ‖ Se mettre dans le cas de faire ou de subir certaines choses : SE CONSTITUER *en perte.* SE CONSTITUER *en frais, en dépenses.*

— *Constituer pour soi,* Se former, se choisir, se créer : *La société ne subsiste qu'à la condition de* SE CONSTITUER *un gouvernement* (Proudh.)

— *Se constituer prisonnier,* Se présenter volontairement pour être mis en état d'arrestation : *Aussitôt le crime accompli, il alla* SE CONSTITUER PRISONNIER.

CONSTITUT s. m. (kon-sti-tu — lat. *constitutum;* de *constituere,* constituer). Dr. rom. Contrat par lequel on s'obligeait à payer une somme d'argent. ‖ *Clause de constitut,* Clause par laquelle le vendeur ou le donateur se réservait l'usufruit de la chose vendue ou donnée.

CONSTITUTEUR s. m. (kon-sti-tu-teur — rad. *constituer*). Celui qui constitue : *Le* CONSTITUTEUR *d'une rente.* ‖ Peu usité.

CONSTITUTIF, IVE adj. (kon-sti-tu-tif, i-ve — rad. *constituer*). Qui constitue, qui sert de fondement, de base essentielle à la formation ou à la composition d'une chose : *La divisibilité est une propriété* CONSTITUTIVE *de l'étendue.* (Acad.) *L'unité* CONSTITUTIVE *de la société est l'atelier.* (Proudh.) *Le hasard n'eut aucune part dans l'œuvre* CONSTITUTIVE *des langues.* (Renan.) ‖ Qui conserve la constitution, l'essence, la base de quelque chose : *Le vice* CONSTITUTIF *de la famille est le mal qui ronge la civilisation chrétienne.* (Leynadier.)

— Jurispr. Qui assure, établit un droit et en témoigne d'une façon authentique : *Nos archives renferment tous les titres* CONSTITUTIFS *de notre propriété.*

— **Syn. Constitutif, constituant.** V. CONSTITUANT.

CONSTITUTION s. f. (kon-sti-tu-sion — lat. *constitutio;* de *constituere,* constituer). Ensemble des éléments essentiels, nature du tout qui résulte de leur union : *La* CONSTITUTION *de l'univers. La* CONSTITUTION *des corps solides, liquides et gazeux. La forme et la matière entrent essentiellement dans la* CONSTITUTION *des corps.* (Acad.) *Chaque chose commence à goûter le repos quand elle est dans sa bonne et naturelle* CONSTITUTION. (Boss.) *L'Arya n'avait de la* CONSTITUTION *et de la forme du monde que les conceptions les plus naïves et les plus grossières.* (A. Maury.)

— Tempérament, complexion du corps humain : CONSTITUTION *débile.* CONSTITUTION *vigoureuse. Quand on a gâté sa* CONSTITUTION *par une vie déréglée, on la veut rétablir par des remèdes.* (J.-J. Rouss.) *On vit partout cent ans avec une bonne* CONSTITUTION. (Flourens.) *La finesse est inhérente à la* CONSTITUTION *de la femme.* (Roussel.) *Tous les maux qui ne tiennent pas à notre* CONSTITUTION *physique viennent de notre ignorance.* (A. Martin.)

— Organisation, ensemble de lois naturelles ou positives qui régissent un corps ou une institution : *La* CONSTITUTION *de la propriété est la base matérielle de l'ordre social.* (Enfantin.) *La* CONSTITUTION *du catholicisme ne date que du concile de Nicée.* (A. Maury.) *Le trait distinctif de la propriété, c'est la* CONSTITUTION *de la famille.* (Proudh.)

— Nature du gouvernement d'un pays; ensemble des lois fondamentales qui déterminent la nature et les fonctions du pouvoir, l'ensemble des droits et des devoirs du peuple : CONSTITUTION *monarchique, démocratique, républicaine.* CONSTITUTION *de* 1791, *de* 1848. *Violer la* CONSTITUTION. *Travaillez à maintenir la* CONSTITUTION *présente, sans soupirer après le changement.* (Socrate.) *La* CONSTITUTION *d'un pays ne peut être l'ouvrage d'une seule époque ni d'un seul homme.* (Caton.) *Un peuple esclave tient à sa* CONSTITUTION *par l'esprit de servitude, comme un peuple libre par le sentiment de la liberté.* (B. de St-P.) *Les* CONSTITUTIONS, *c'est ce dont on s'occupe le plus et qu'on observe le moins.* (Napol. Ier.) *Une* CONSTITUTION *est l'œuvre du temps; on ne saurait laisser une trop large voie aux améliorations.* (Napol. Ier.) *Les* CONSTITUTIONS *ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil.* (Royer-Collard.) *La* CONSTITUTION *est le tempérament des Etats, l'administration en est le régime.* (De Bonald.) *Tracer une* CONSTITUTION, *c'est peu de chose : le grand art est d'approprier les hommes à la loi qu'ils doivent chérir.* (Mirab.) *Toute* CONSTITUTION *écrite est nulle.* (J. de Maistre.) *Il n'y a qu'une* CONSTITUTION *réelle pour tout Etat : Liberté, n'importe le mode.* (Chateaub.) *La* CONSTITUTION *est l'expression des rapports nécessaires entre le prince qui gouverne et les sujets qui sont gouvernés.* (Lamenn.) *Les peuples existent, donc ils ont une* CONSTITUTION *dans la plus large acception du mot.* (Sismondi.) *On s'est imaginé de nos jours qu'une feuille de papier qu'on appelle* CONSTITUTION *devait tenir lieu de tout aux peuples, de mœurs, de religion et même de gouvernement.* (Lamenn.) *Les meilleures* CONSTITUTIONS *ne sont rien, tant qu'elles ne sont qu'écrites.* (Fiévée.) *Tout gouvernement qui force les ressorts de sa* CONSTITUTION *les brise.* (Lamart.) *Une* CONSTITUTION, *quelle qu'elle soit, donne toujours des résultats conformes à l'état présent des esprits.* (Thiers.) *Les* CONSTITUTIONS *ne créent pas les passions humaines et ne sauraient les détruire.* (Thiers.) *On ne change pas plus la* CONSTITUTION *des empires que celle des individus.* (L. Faucher.) *Une* CONSTITUTION *rédigée d'après des théories plus ou moins savantes est un moyen pour aider le corps social à refaire sa vie, mais elle n'a pas de vie en soi; c'est une formule, c'est une méthode pour résoudre le problème des institutions nouvelles.* (Ste-Beuve.) *Un peuple*

a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa CONSTITUTION. (Napol. III.) *Les* CONSTITUTIONS *écrites n'appartiennent qu'aux peuples opprimés ou livrés aux sophistes.* (Valery.) *Contre les révolutions, il n'y a pas de* CONSTITUTION. (E. de Gir.) *Une* CONSTITUTION *est un péril et n'est pas une garantie.* (E. de Gir.) *Ce que nous appelons l'anarchie, c'est l'absence d'autorité par suite de la mauvaise* CONSTITUTION *du gouvernement.* (E. de Gir.) *Une* CONSTITUTION *destinée à se graver dans la mémoire de tout un peuple ne doit imposer à son intelligence aucun effort.* (E. de Gir.) *La foi dans les* CONSTITUTIONS *ne se commande pas, et s'acquiert, à ce qu'il paraît, assez difficilement.* (E. de Gir.) *Toute* CONSTITUTION *est par elle-même une limite.* (E. de Gir.) *Une* CONSTITUTION, *dans une république, est chose parfaitement inutile.* (Proudh.) *Il y a trente ans, on ne trouvait pas un homme bien élevé qui n'eût fait sa* CONSTITUTION. (E. Laboulaye.) *On ne trouvera jamais une* CONSTITUTION *qui dispense les rois d'habileté et les peuples de sagesse.* (Granier de Cassagnac.) *La* CONSTITUTION *de la Confédération germanique fit entrer dans les déclassés cinquante et quelques roitelets allemands.* (E. Texier.) *Le peuple anglais souffre, étouffe sous la carapace d'une* CONSTITUTION *aristocratique.* (L. Jourdan.) *Un fait est certain : la* CONSTITUTION *sociale est en question chez nous, et, par nous, elle l'est dans le monde.* (Mich. Chev.) *La* CONSTITUTION *de Genève est l'une des plus libérales du continent.* (L.-J. Larcher.) *Les lois et les* CONSTITUTIONS *montrent les pièces de la machine sociale.* (H. Taine.) *Un maire, habitué depuis trente ans aux nouveaux serments comme aux* CONSTITUTIONS *nouvelles, reçoit de son préfet l'acte additionnel des cent-jours; il lui en accuse réception en ces termes : « Monsieur le préfet, j'ai reçu la nouvelle* CONSTITUTION *que vous avez bien voulu m'adresser; je l'ai aussitôt fait publier solennellement; il en sera de même de toutes celles que vous voudrez bien m'adresser par la suite. »*

— Par ext. Ensemble de lois et de règlements anciens déterminant, dans un ordre de choses politiques, civiles ou religieuses, les droits et les devoirs de chacun : CONSTITUTIONS *impériales.* CONSTITUTIONS *canoniques.* CONSTITUTIONS *féodales.* CONSTITUTIONS *religieuses. Respecter les* CONSTITUTIONS. *La* CONSTITUTION *de tel empereur porte que...* (Acad.) ‖ Se disait quelquefois absolument pour Constitution *Unigenitus* ou bulle *Unigenitus* : *Nous savons assez en France ce que c'est que les affaires de la* CONSTITUTION; *ne fussent-elles que théologiques, elles seraient déjà d'une extrême difficulté.* (Fonten.)

— *Constitutions générales*, Lois publiées dans le royaume et obligeant tous les sujets du roi. ‖ *Constitutions particulières*, Ordonnances relatives à des particuliers, à des compagnies, à des communautés, et qui n'étaient communiquées qu'aux intéressées.

— Dr. rom. *Constitution des princes*, Ensemble des lois émanées de la pure volonté des empereurs.

— Jurispr. *Constitution d'avoué, d'avocat*, Acte par lequel on donne pouvoir et procuration à un avoué, à un avocat, pour qu'ils prennent la défense ou la direction d'une affaire de procédure. ‖ *Constitution de dot*, Action de constituer une dot. ‖ *Constitution de rente, de pension, de dotation*, Action de garantir par acte authentique une pension, une rente, une dotation à une personne. ‖ On employait autrefois absolument le mot *constitution*, dans le sens de constitution de rente ou même de rente constituée : *A vous prendre depuis les pieds jusqu'à la tête, il y aurait de quoi faire une* CONSTITUTION. (Mol.)

— Phys. Etat, condition climatérique de l'atmosphère ou d'un pays : *L'air respirable le plus vital, c'est l'air atmosphérique pur de toute émanation étrangère à sa* CONSTITUTION. (Raspail.) *Suivant qu'une contrée est placée au voisinage des mers ou à l'intérieur des continents, son climat change de* CONSTITUTION. (A. Maury.) *L'homme n'est qu'une sorte de tube dans lequel les sentiments montent ou descendent selon la* CONSTITUTION *atmosphérique.* (E. Souvestre.)

— Pathol. *Constitution médicale*, Rapport de l'état de l'atmosphère avec les maladies régnantes.

— **Syn. Constitution, complexion, naturel**, etc. V. COMPLEXION.

— **Encycl.** Politiq. Le droit privé régit les rapports entre particuliers; le droit constitutionnel, ou plus simplement la *constitution*, règle, dans chaque pays, le mode d'exercice ou de délégation de la souveraineté, c'est-à-dire la forme du gouvernement politique, les attributions et le fonctionnement de chacun des pouvoirs de l'Etat, les droits essentiels des individus, considérés en ce qui concerne les garanties de la liberté individuelle, de la liberté de conscience, de la liberté de manifester ses opinions par la voie de la parole ou de la presse, et enfin la participation des citoyens à l'exercice de l'autorité, participation immédiate et active dans certains cas, participation le plus ordinairement médiate, et se réalisant au moyen du droit d'élection ou de suffrage. Il n'est point absolument nécessaire, pour qu'une *constitution* politique existe, qu'elle soit consignée dans une loi écrite et promulguée, émanée de tel ou tel législateur ou votée par une assemblée délibérante. La *constitution* anglaise, si vivace, n'est point écrite, ou du moins les principes fondamentaux et les principales libertés du droit politique de l'Angleterre ne se trouvent point consacrés dans un acte législatif unique; ils reposent sur une série de titres et d'actes mémorables : la pétition des droits sous Charles Ier, l'acte de l'*habeas corpus* sous Charles II, le bill des droits sous les règnes de Guillaume et de Marie, etc. Quand une nation s'affirme et se produit sur la scène de l'histoire, lorsqu'elle entre dans le commerce des relations internationales, elle a déjà nécessairement son individualité, son *moi* collectif, et aussi sa forme politique intérieure, forme plus ou moins primitive ou plus ou moins perfectionnée, œuvre du temps et des traditions. Dans les immortelles pages de Tacite (*De moribus Germanorum*), on voit déjà se dessiner chez les peuples d'outre-Rhin les germes d'une vigoureuse *constitution* politique. La royauté y procède à la fois de la race et de l'élection; le pouvoir des rois est limité et contrôlé : *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt; nec regibus infinita aut libera potestas.* Ce contrôle et cette limitation du pouvoir royal résident dans les assemblées de la nation, prototypes des champs de mai ou *placites* des règnes de Pépin et de Charlemagne. Dès l'époque décrite par Tacite, les juges d'assises, chargés de présider à la dispensation de la justice dans les villes et les bourgades, sont élus dans ces assemblées nationales : *Eliguntur in iisdem conciliis et principes, qui jura per pagos vicosque reddant. Centeni singulis ex plebe comites, consilium simul et auctoritas adsunt.* Les détails de l'administration sont dévolus aux chefs, il n'appartient qu'à l'assemblée ou conseil de la nation de délibérer sur les affaires d'un intérêt général : *De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes.*

En réalité, les époques où sont apparues chez les différents peuples les *constitutions* écrites n'ont point été des époques de formation primitive, mais des temps de crise et de renouvellement, et les *constitutions* survenues dans ces périodes n'ont été que la confirmation sur certains points, et, sur d'autres points, l'abrogation ou la modification d'institutions antérieurement existantes. C'est dans les orageuses républiques de la Grèce antique que les législateurs ont innové avec le plus de hardiesse. Ils ont soumis la cité à des institutions souvent factices et à tous les hasards de l'expérimentation et de l'utopie. C'est là surtout que les *constitutions* sont l'œuvre d'un homme, tel que Minos, Lycurgue, Dracon, Solon, etc., et taillées sous l'inspiration d'un paradoxe ou d'une opinion individuelle.

Telle ne fut point la *constitution* romaine, et Caton faisait preuve d'autant de bon sens que de patriotisme quand il se félicitait de ce que cette *constitution* ne fût l'ouvrage d'aucun homme, mais de ce qu'elle fût fille du temps, des événements et de la maturité des choses. Les institutions politiques de Rome se sont, en effet, formées pièce à pièce. Le pouvoir des consuls, pouvoir concret, embrassant toutes les attributions de la puissance exécutive, civile et militaire, se dédouble avec le temps; la questure d'abord, puis la préture s'en détachent. La création du tribunat donne un organe inviolable aux intérêts et aux aspirations de la plèbe. La loi *Hortensia* attribue force de loi aux plébiscites, c'est-à-dire aux dispositions arrêtées dans les comices formés par tribus ou quartiers. Dans ces comices, les votes étaient comptés par têtes, *viritim*, système qui assurait l'avantage à la supériorité numérique, c'est-à-dire aux plébéiens, qui étaient incomparablement l'ordre le plus nombreux. Au contraire, dans les comices par centuries, le vote était collectif; chaque centurie n'avait qu'une voix, et les citoyens pauvres étant refoulés en masse dans les dernières; leurs suffrages étaient, par là même, annulés au profit d'une aristocratie de fortune. La loi *Hortensia* marqua une importante phase dans le mouvement ascendant de la démocratie.

L'empire, pas plus que les institutions de la république, ne se forma lui-même d'un seul jet et tout d'une pièce; il fut le produit de l'agglomération anormale, de la monstrueuse accumulation, sur la tête d'un seul homme, des différentes magistratures, autrefois divisées, et destinées à se contre-balancer et à se contrôler l'une l'autre. Auguste se fit successivement conférer le consulat, le tribunat, le souverain pontificat, d'abord temporairement, par un simulacre d'élections annuelles, et finalement à vie. Le titre même d'*imperator*, qui lui fut donné, n'était point nouveau; les légions en avaient souvent déjà décoré leur général à la suite de quelque expédition heureuse. La qualification même de prince (*princeps*) ne parut pas non plus tirer à grande conséquence; elle ne signifiait que la primauté ou la présidence dans le sénat. L'hérédité dans l'empire n'était point d'ailleurs une institution fixe et certaine. L'empereur vivant désignait son successeur, en associant au pouvoir suprême son fils par nature ou adoptif, et un vote du Sénat ratifiait ensuite le fait accompli. Tout se mouvait comme par l'impulsion d'une vitesse acquise, par une sorte de routine de servilité plutôt qu'en vertu d'une loi constitutionnelle formulée et immuable.

Il s'est élevé des controverses sur le point de savoir si l'ancienne France monarchique avait une *constitution*. La pluralité et la diversité d'origine des éléments de l'ancienne monarchie gallo-franque répandent, à première vue, une inévitable confusion sur le tableau des institutions; mais un point reste hors de doute : c'est que le gouvernement des rois des deux premières races n'était point absolu, et n'avait rien de commun avec l'omnipotence personnelle des césars. Les institutions municipales se maintinrent dans les cités gallo-romaines; ceci n'est plus discutable, après les savantes et concluantes études de M. de Savigny. Le clergé catholique eut d'ailleurs sa large part d'autorité, même temporelle, et les évêques siégèrent à côté des barons dans les *placites* carlovingiens. Ces *placites* eux-mêmes se renouvelèrent fréquemment et à de courts intervalles, sinon à périodes fixes. Les historiens en comptent jusqu'à sept sous le règne de Pépin, dans un laps de temps peu considérable, de 764 à 767. Ils en comptent trente sous Charlemagne. Assurément, dans ces institutions de physionomies disparates, coexistant sur un même sol et dans un même empire, dans ce tout concret formé des libertés municipales des villes, du pouvoir théocratique de l'Eglise et des coutumes germaniques telles que les avait esquissées Tacite, et que l'invasion les avait transplantées sur notre sol, dans cet ensemble vivant, mais confus, il serait inutile de chercher l'unité d'organisation et de système, que l'esprit se plaît d'ordinaire à rencontrer dans ce que l'on appelle proprement une *constitution;* mais ces libertés et ces puissances multiples contre-balançaient incontestablement le pouvoir royal, et assuraient sans aucun doute aux représentants des grands intérêts du pays une large part au gouvernement de la chose publique.

Les *placites* disparaissent sous Charles le Chauve; le pouvoir central subit une longue éclipse; la féodalité morcelle et localise la souveraineté. Un ordre de choses nouveau et plus unitaire germe et se forme sous cette ténébreuse incubation de la nuit féodale, qui s'étend du IXe au XIIIe siècle. L'élément gallo-romain et l'élément germanique se fondent et s'assimilent; *la tradition des anciens placites* est perdue; mais, en 1302, se produit la première apparition des états généraux où le tiers état, représenté par les députés des villes, entre pour la première fois sur la scène politique, à côté des représentants des ordres privilégiés du clergé et de la noblesse. Les convocations des états sont fréquentes au XIVe, au XVe et jusqu'au XVIe siècle; mais ici encore pas de périodicité régulière, pas de règles fixes; des maximes et des traditions seulement, laissant une ample marge à l'arbitraire du pouvoir royal, se ressouvenant qu'il existe des libertés publiques seulement dans les moments de disette et de crise financière. La dernière convocation des états généraux a lieu en 1614. A dater de cette époque, le pays est éliminé, il est forclos de la discussion et du maniement de ses propres affaires; le parlement confisque à son profit les libertés de la nation, et représente ce que l'on a si justement appelé les états au petit pied. La royauté marche et arrive rapidement à l'absolutisme; le droit de remontrance des parlements s'affirme et s'accentue durant les minorités royales et sous la régence des femmes, mais ce droit s'annule sous l'impérative domination de Louis XIV, et ses alternatives se prolongent jusqu'à la date formidable de 1789, où les états généraux, une dernière fois convoqués, se transforment en Assemblée constituante, et poussent à l'abîme l'ancienne monarchie et l'ancienne société.

En somme, il a existé, sous l'ancienne monarchie, des maximes de droit public alternativement violées et reconnues, subissant des vicissitudes et des fluctuations sans fin; ce n'était pas là, à vrai dire, une *constitution*, et les législateurs de 1789 répondirent à un immense besoin social en entreprenant de donner définitivement une *constitution* au pays. Leur œuvre ne fut point parfaite; elle ne pouvait pas l'être; elle n'a eu qu'une durée éphémère quant aux détails d'organisation, mais la Constituante a affirmé des principes généraux, qui demeurent à travers l'instabilité des gouvernements successifs, et ne doivent pas cesser de former la base des institutions modernes. Les travaux des publicistes du XVIIe et surtout du XVIIIe siècle avaient préparé l'œuvre de la Constituante, et ils avaient, sinon résolu, au moins posé et dégagé tous les problèmes.

Dans les temps anciens, les institutions politiques étaient sorties de la force des événements; elles existaient de fait et répondaient tout au plus à des traditions, mais nulle part à des doctrines ou à des théories scientifiques et philosophiques de droit public. Au XVIIe siècle, Hobbes, Grotius et Selden; au XVIIIe, Montesquieu et Rousseau recherchèrent l'essence même de la souveraineté et les conditions de la légitimité du pouvoir. Des systèmes contradictoires se produisirent, et, chose digne de remarque, de vigoureux esprits, dont le point de départ fut le même, arrivèrent aux applications sociales les plus divergentes. Hobbes et Rousseau admirent l'un et l'autre la préexistence d'un état antisocial, d'un état d'isolement individuel, qu'ils appelèrent l'*état de nature*. Pour Hobbes, cet état de nature ou d'individualisme ne pouvait être que l'état de guerre, une universelle et violente compétition de la possession des choses *par des individus égaux en droit et en appétit*, sinon en force corporelle. Hobbes tirait de là la terrible conséquence de la légitimité utilitaire du despotisme d'un seul, certainement préférable, dans son opinion, à l'état de compétition générale et d'antagonisme universel. Le juste et l'injuste, pour le publiciste anglais, n'existaient pas d'une existence essentielle et absolue; la règle était créée par le despote et ne puisait sa légitimité que dans sa nécessité.

Rousseau eut ce trait commun avec Hobbes, qu'il considère l'état antisocial d'isolement comme l'état de nature, et n'envisage la société que comme un accident, comme une *contingence*, qui aurait pu aussi bien ne pas être. Mais il diffère du publiciste anglais en ce que, au lieu de faire intervenir la force, il fait intervenir un pacte ou *contrat social* pour la formation de la cité. Dans le *Contrat social* de Rousseau, chaque individu stipule comme souverain; la souveraineté n'est point déléguée à un homme ou à une race, elle reste immanente et perpétuellement agissante dans la masse des citoyens, pouvoir à la fois constituant et législatif, qui n'abdique jamais, ne se retire jamais de la scène, n'a que des mandataires responsables et incessamment révocables, et peut toujours abroger le lendemain ses lois et ses décrets de la veille. Rousseau fondait la démocratie absolue et omnipotente sur la même donnée philosophique sur laquelle Hobbes avait établi la légitimité du despotisme. Telle est la divergence des deux systèmes; mais ces deux doctrines se rencontraient dans un paradoxe capital : pour Hobbes, on l'a déjà remarqué, le droit n'existait pas en soi, il était le produit de la volonté d'un homme, une application du vieil adage de la servilité romaine : *Quidquid principi placuerit legis habet vigorem;* pour Rousseau, le droit n'avait pas davantage d'existence propre et absolue; il résultait nécessairement des délibérations du peuple souverain, infaillible de fait, puisqu'il est souverain et ne reconnaît pas de puissance supérieure pouvant réformer ses décrets. En un mot, dans le système du philosophe genevois, la raison est toujours du côté du nombre, qui ne peut pas se tromper *et qui peut d'ailleurs se passer d'avoir raison,* parce qu'il est le grand nombre. Cette théorie aboutit simplement à l'abolition du droit; elle se borne à déplacer le despotisme en l'attribuant aux masses, mais elle l'affirme non moins imperturbablement que la doctrine de Hobbes. Cette théorie est inadmissible et repoussée par tous les publicistes de notre époque. Le droit ou la vérité sociale, aussi bien que les vérités de l'ordre géométrique, est au-dessus des délibérations des assemblées populaires, aussi bien que des décrets émanés de la volonté d'un seul homme. Une assemblée délibérante aurait beau décréter *que la partie est plus grande que le tout*, il ne resterait pas moins immuablement vrai que c'est le tout qui est plus grand que la partie. Il n'en est pas différemment des vérités de l'ordre moral et social, qui résident dans une sphère d'immutabilité sur laquelle les décrets des pouvoirs politiques n'ont pas de prise. Peut-on admettre un corps délibérant, décidant que le meurtre est en général une action juste ou qu'il est légitime de violer la foi promise? Et en quoi de semblables aberrations pourraient-elles infirmer la vérité contraire?

Le génie de Montesquieu ne s'égara pas dans le dangereux radicalisme de Rousseau et dans la sphère des pures abstractions politiques. L'immortel auteur de l'*Esprit des lois* tint plus de compte des faits et des réalités de l'histoire. Montesquieu classa et caractérisa les différentes formes de gouvernement, comme l'avait fait avant lui Aristote, mais en modifiant, dans une certaine mesure, la classification adoptée par le philosophe grec. Montesquieu réduit les formes politiques à trois principales : la république, où le peuple ou une portion du peuple gouverne directement, exerce directement et sans délégation la souveraineté; la monarchie, où un seul gouverne, mais en respectant les lois établies, et enfin le despotisme, où aucune loi préexistante ne limite et ne modère le pouvoir du chef, et où la loi n'est autre chose que la volonté arbitraire ou le caprice d'un homme. La nomenclature adoptée par Aristote était plus vraie et moins artificielle. Aristote admettait aussi trois genres de gouvernement : la démocratie, l'aristocratie et la monarchie. Il faisait mention, pour mémoire, de deux autres formes, à savoir : *l'oligarchie* et le despotisme. Mais le philosophe de Stagyre ne considérait ces deux derniers états que comme des anomalies, comme des corruptions ou dégénérescences des formes normales de l'aristocratie ou de la monarchie. Montesquieu ne faisait point mystère de ses préférences pour la monarchie, et particulièrement pour la monarchie représentative de l'Angleterre. Son erreur, qui fut celle de son temps, était de penser que les institutions représentatives, où la souveraineté est déléguée, ne sont pas compatibles avec la forme républicaine. Montesquieu n'avait pour objectif, à cet égard, que la démocratie idéale de Rousseau et les républiques de la Grèce et de Rome, où le peuple légiférait directement : il n'avait pas vu le mécanisme représentatif s'allier à la forme républicaine dans la grande *république des Etats-Unis d'Amérique.*

De cet antagonisme de systèmes qui ont

rempli le XVIII[e] siècle, est sortie de nos jours une doctrine politique plus éclectique et plus rationnelle, qui tend de plus en plus à se fixer et à rallier les esprits sérieux. La révolution de 1789 a inauguré le principe que la souveraineté réside dans la masse de la nation, et que tous les pouvoirs sont délégués par elle. La *constitution* de 1848 a reproduit et de nouveau consacré textuellement ce principe. Toutefois, cette souveraineté même, en tant que possédée par le corps de la nation, n'est pas l'omnipotence illimitée. Le paradoxe de Rousseau est irrévocablement répudié : il est des principes, il existe des vérités sociales antérieures et supérieures à toutes les lois écrites, et qu'aucun pouvoir constituant ou législatif n'a le droit de violer ou de méconnaître. Cette portion réservée, et pour ainsi dire surhumaine, de la souveraineté est réputée de droit divin par les publicistes théologiens; elle constitue ce que les publicistes de l'école doctrinaire ont appelé la *souveraineté de la raison.* Quelque nom qu'on lui donne, cette puissance de certains principes, puissance modératrice et limitatrice de l'omnipotence populaire, cette puissance existe. Le pouvoir constituant qui réside, sans aucun doute, dans la nation, ce pouvoir constituant n'a pas lui-même de règles fixes et d'action régulière et permanente. Il s'est manifesté à des époques solennelles : dans notre révolution de 1789 et dans la révolution d'Angleterre de 1688; il s'est produit alors dans toute sa majestueuse et irrésistible spontanéité. D'autres fois, il a procédé par voie de simple ratification des actes accomplis par un homme, par exemple au moment de la fondation du premier et du second empire. Les actes directs de la souveraineté nationale constituante sont rares dans l'histoire moderne.

Un point qui ressort avec certitude de l'antagonisme des différents systèmes, c'est la nécessité de la séparation des divers pouvoirs politiques, séparation qui maintient leur pondération et prévient les envahissements de l'un sur l'autre. Cet équilibre résultait imparfaitement autrefois de la division des castes représentant des intérêts et des aspirations contraires, et de l'état de perpétuel conflit des différents ordres ou corps privilégiés. C'était une pondération violente, si ces deux mots peuvent s'associer. Dans les sociétés égalitaires modernes, l'équilibre des différentes fractions de la souveraineté ne peut être assuré, et le retour au despotisme ne peut être prévenu que par la séparation des pouvoirs et la limitation respective qu'ils exercent l'un sur l'autre. C'était la doctrine de Montesquieu, convertie en règle fondamentale de notre droit public par l'Assemblée constituante. « Tout gouvernement, dit M. Laferrière (*Droit public et administratif*, t. I[er], p. 97), porte en lui les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; leur confusion ou leur bonne distribution fait la différence entre les gouvernements absolus et les gouvernements libres. Réunis en un seul homme, en une seule assemblée, soit aristocratique, soit populaire, ils constituent la monarchie absolue, le despotisme de l'ancienne Venise ou de la Convention. Séparés et contre-balancés les uns par les autres, ils constituent un gouvernement libre, qu'on appelle monarchie représentative, comme en Angleterre, en France, en Belgique, ou république comme aux États-Unis. *Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir*, dit Montesquieu, *il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.* » (*Esprit des lois*, liv. II, ch. IV.)

—Pathol. Dans le langage vulgaire, on confond fréquemment la *constitution* et le tempérament; c'est dans ce sens qu'on dit : *constitution* bilieuse, lymphatique, etc. ; tempérament fort, faible, etc. Ces expressions sont impropres, et le tempérament est essentiellement différent de la *constitution.* Le tempérament dépend, si l'on veut, de l'état des humeurs; la *constitution* dépend de l'état des organes, et exprime leur manière d'être à l'égard les uns des autres, et l'état d'organisation générale qui résulte de leurs dispositions particulières et respectives. L'état de la *constitution* s'exprime par les adjectifs ordinaires : on dit une *constitution* forte, une *constitution* faible, une *constitution* moyenne ; on dira, dans d'autres cas : une *constitution* athlétique ou une *constitution* débile, appauvrie, etc. Le mot de bonne *constitution* exprime l'état de parfaite harmonie des fonctions qui s'accomplissent avec une énergie et une activité égales grâce à l'heureux développement des systèmes, des appareils et des organes. Le défaut d'équilibre ou d'harmonie de ces parties établit les différences de *constitution*, de même que le défaut d'équilibre des humeurs établit les différences de tempérament.

— *Constitution médicale.* Il existe un certain rapport entre la *constitution* atmosphérique et les viciations dont elle peut être altérée, et le développement des maladies. Sous certaines influences, quelquefois mystérieuses dans leurs origines, et que nous ne connaissons que par les effets qu'elles produisent, on voit se développer un certain nombre de maladies ayant entre elles un caractère de parenté; mieux encore : on voit des maladies étrangères les unes aux autres revêtir de nouvelles formes dans lesquelles l'analogie reparaît, se compliquer d'accidents que le clinicien rapporte nécessairement aux mêmes influences. C'est là ce qu'on a appelé la *constitution* médicale. Ce n'est pas, à proprement parler, la contagion; car la contagion engendre des maladies dérivées d'un même type, sinon identiquement semblables; c'est, à ne pas s'y méprendre, une influence locale qui frappe et affecte à des degrés divers les malades atteints de diverses affections dissemblables entre elles. Les *constitutions* médicales sont extrêmement variables; elles se caractérisent par l'élément morbide qui vient se surajouter aux affections qu'elles semblent dominer. Ici, ce sera l'élément catarrhal; ailleurs, l'élément inflammatoire. Dans quelques cas, on verra l'intermittence imprimer une marche nouvelle aux maladies; en d'autres cas, ce seront les symptômes nerveux qui prédomineront, ou bien ce sera seulement dans les complications des maladies qu'on observera l'influence locale de la *constitution* régnante. Le praticien attache une importance sérieuse à l'étude des *constitutions* médicales; elle lui permet de prévoir les accidents qu'il sera appelé à combattre, et lui donne ainsi le moyen de les éloigner avec plus de certitude. Les *constitutions* médicales sont toutes locales; elles frappent une région, une salle d'hôpital, etc.; elles dégénèrent quelquefois en véritables épidémies, ou plutôt elles s'accusent plus manifestement sous forme d'épidémie.

Constitution de 1791. C'est la première de nos chartes révolutionnaires, et, quelles qu'en soient les imperfections, elle n'en restera pas moins l'un des monuments politiques les plus vénérables de l'histoire de l'humanité; d'abord parce qu'elle était le pacte social le plus parfait qui jamais eût régi un peuple, ensuite parce qu'elle ouvrait une ère nouvelle, inaugurait l'ère de la justice et de la liberté, et qu'elle a servi en quelque sorte de type; enfin, parce que les principes qu'elle a consacrés ont pénétré successivement dans la législation de tous les peuples.

Le 20 juin 1789, dans la scène à jamais mémorable du Jeu de paume, les députés du tiers état, menacés par toutes les factions de l'ancien régime, avaient solennellement juré de résister jusqu'à la mort, et de ne point se séparer avant d'avoir donné une *constitution* à la France, c'est-à-dire établi l'ordre, le droit commun, la justice, à la place de l'anarchie, du privilége et de l'arbitraire. Cette *constitution* ou du moins la plupart des principes sur lesquels elle devait être fondée, était indiquée dans des cahiers nationaux, où toute la Révolution, d'ailleurs, se trouvait à l'état de germe.

Dans les premiers temps de son existence, alors que, n'étant pas suffisamment affermie, l'Assemblée nationale ignorait encore si elle ne serait pas emportée par un orage et si elle aurait le temps de formuler les lois nouvelles; elle proclama la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (août 1789), d'où ces lois devaient découler (V. DROITS DE L'HOMME). Ensuite et successivement, elle fixa les droits civils et politiques, l'égalité devant la loi, la liberté de la parole, de la presse, du commerce et de l'industrie, des cultes, des actions, opinions; l'égale admissibilité aux emplois, etc.; enfin toutes les garanties et tous les droits dont l'ensemble constitue les principes de 1789, qui sont devenus la base de notre état social.

Tous ces décrets, toutes ces lois, formaient déjà la *constitution* française, du moins c'étaient les matériaux du monument. Après deux ans de travaux et de combats, la grande Assemblée sentit enfin le besoin de réunir les fragments épars de son œuvre, de les coordonner, de les classer, de distinguer les principes invariables et les prescriptions transitoires, les maximes générales et les lois de détail, les choses de théorie et celles de pure réglementation, ce qui était fondamental de ce qui ne l'était pas. Il fallait enfin former un code unique, un livre tel, que la nation pût d'un seul coup d'œil embrasser l'ensemble de ses destinées, et le roi accepter en un seul acte la *constitution* au nom de laquelle il allait régner.

C'est ce travail de coordination et d'unification qui fut accompli en juillet 1791, sous le nom de *révision.*

Aux membres du comité de *constitution*, Thouret, Target, Le Chapelier, Sieyès, Talleyrand, Rabaut-Saint-Étienne et Desmeuniers, on avait adjoint Duport, Barnave, Alex. Lameth, Beaumetz, Clermont-Tonnerre, Pétion et Buzot.

C'était une tâche ardue que de rédiger d'une manière à la fois méthodique, précise et claire le code des lois constitutionnelles, et ce ne fut qu'après vingt essais et autant de remaniements que, sur les indications de Ramond, on finit par se fixer au système qui prévalut définitivement. Mais, à l'ombre de ce travail de classification, quelques constitutionnels essayèrent de rétrograder, de revenir sur certains points, et notamment sur la part faite à la royauté. La noble Assemblée était lasse; elle avait assez vécu, cela se voyait à des signes certains; depuis le massacre du Champ-de-Mars, elle s'abandonnait à l'esprit de réaction, et les meneurs, récemment convertis au parti de la cour, les Barnave, les Lameth, les Duport, espéraient l'entraîner à se déjuger, à mutiler son œuvre. Ces intrigues n'eurent pas, il est vrai, tout le succès qu'on avait espéré. Mais beaucoup de dispositions, qui avaient été votées à différentes époques, disparurent complétement dans le travail d'arrangement, sous prétexte de condensation et de fusion.

L'Assemblée adopta sans modification la *Déclaration des droits* telle qu'elle l'avait primitivement décrétée. Cette belle exposition de principes forma naturellement le préambule de la *constitution.*

Soumis aux déclarations de l'Assemblée le 5 août 1791, le projet des comités reçut sa forme définitive après neuf séances consacrées à sa discussion. Le 3 septembre, l'acte constitutionnel fut présenté au roi, qui signifia solennellement son acceptation le 13 par un message, et vint le lendemain prêter serment devant l'Assemblée nationale. Cette acceptation était-elle sincère? Il n'est plus permis de conserver l'ombre d'un doute : Louis XVI n'avait juré la *constitution* que pour gagner du temps, en attendant les secours de l'étranger. Les preuves abondent; nous ne citerons ici (la question devant être plus amplement traitée à la place qui lui convient), nous ne citerons que le témoignage de Marie-Antoinette, qui écrit au comte de Mercy, le 21 et le 26 août :

« C'est à la fin de la semaine qu'on présentera la charte au roi..... Il s'agira à présent de suivre une marche qui éloigne de nous la défiance, et qui, en même temps, puisse servir à déjouer et à culbuter au plus tôt l'*ouvrage monstrueux* qu'il faut adopter..... Il n'est plus possible d'exister comme cela; il ne s'agit pour nous que de les endormir, et de leur donner confiance en nous pour les mieux déjouer après..... Nous n'avons plus de ressource que dans les puissances étrangères. Il faut à tout prix qu'elles viennent à notre secours, mais c'est à l'empereur à se mettre à la tête de tous et à régler tout, etc. »

Ces citations (qu'on pourrait multiplier) sont extraites du recueil de lettres tirées des archives secrètes de l'empereur d'Autriche, et publiées en 1866 par l'archiviste de Vienne le chevalier d'Arneth : *Marie-Antoinette, Joseph II et Léopold II.*

La proclamation de l'acte constitutionnel se fit le 18 septembre, avec une pompe extraordinaire. Moins d'un an après, cette *constitution* s'évanouissait avec la royauté dans la révolution du 10 août. Mais il est à peine nécessaire d'ajouter que ce fut une forme seulement qui périt, et que les grands principes de l'œuvre des constituants sont demeurés l'essence même de notre société.

Voici le texte de la *constitution* de 1791, à laquelle la déclaration des droits sert de préambule. V. DÉCLARATION.

— CONSTITUTION FRANÇAISE DU 3 SEPTEMBRE 1791.—*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.* Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Art. 1[er]. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

L'Assemblée nationale, voulant établir la constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits. Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinction d'ordre, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. Il n'y a ni vénalité ni hérédité d'aucun office public. Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilége ni exception au droit commun de tous les Français. Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la constitution.

TITRE PREMIER.

Dispositions fondamentales garanties par la constitution.

La constitution garantit, comme droits naturels et civils : 1° que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents; 2° que toutes contributions seront réparties entre tous les citoyens, également, en proportion de leurs facultés; 3° que les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes. La constitution garantit pareillement, comme droits naturels et civils : la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté, ni détenu, que selon les formes déterminées par la constitution; la liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché; la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police; la liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement. Le pouvoir législatif ne pourra faire aucunes lois qui portent atteinte et mettent obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre et garantis par la constitution; mais, comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit ni aux droits d'autrui ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la société. La constitution garantit l'inviolabilité des propriétés ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement con-

statée, exigerait le sacrifice. Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique appartiennent à la nation, et sont, dans tous les temps, à sa disposition. La constitution garantit les aliénations qui ont été ou qui seront faites suivant les formes établies par la loi. Les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leurs cultes. Il sera créé et organisé un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. Il sera créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois. Il sera fait un code de lois civiles communes à tout le royaume.

TITRE II.

De la division du royaume et de l'état des citoyens.

Art. 1er. Le royaume est un et indivisible; son territoire est distribué en quatre-vingt-trois départements, chaque département en districts, chaque district en cantons.

Art. 2. Sont citoyens français : ceux qui sont nés en France d'un père français; ceux qui, nés en France d'un père étranger, ont fixé leur résidence dans le royaume; ceux qui, nés en pays étranger d'un père français, sont revenus s'établir en France et ont prêté le serment civique; enfin ceux qui, nés en pays étranger, et descendant, à quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, viennent demeurer en France et prêtent le serment civique.

Art. 3. Ceux qui, nés hors du royaume de parents étrangers, résident en France, deviennent citoyens français après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils y ont en outre acquis des immeubles ou épousé une Française, ou formé un établissement d'agriculture ou de commerce, et s'ils ont prêté le serment civique.

Art. 4. Le pouvoir législatif pourra, pour des considérations importantes, donner à un étranger un acte de naturalisation, sans autres conditions que de fixer son domicile en France et d'y prêter le serment civique.

Art. 5. Le serment civique est: *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791.

Art. 6. La qualité de citoyen français se perd : 1° par la naturalisation en pays étranger; 2° par la condamnation aux peines qui emportent la dégradation civique, tant que le condamné n'est pas réhabilité; 3° par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti; 4° par l'affiliation à tout ordre de chevalerie étranger ou à toute corporation étrangère qui supposerait, soit des preuves de noblesse, soit des distinctions de naissance, ou qui exigerait des vœux religieux.

Art. 7. La loi ne considère le mariage que comme contrat civil. Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants sans distinction le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés, et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes.

Art. 8. Les citoyens français, considérés sous le rapport des relations locales qui naissent de leur réunion dans les villes et dans de certains arrondissements du territoire des campagnes, forment les communes. Le pouvoir législatif pourra fixer l'étendue de l'arrondissement de chaque commune.

Art. 9. Les citoyens qui composent chaque commune ont le droit d'élire à temps, suivant les formes déterminées par la loi, ceux d'entre eux qui, sous le titre d'officiers municipaux, sont chargés de gérer les affaires particulières de la commune. Il pourra être délégué aux officiers municipaux quelques fonctions relatives à l'intérêt général de l'Etat.

Art. 10. Les règles que les officiers municipaux seront tenus de suivre dans l'exercice, tant des fonctions municipales que de celles qui leur auront été déléguées pour l'intérêt général, seront fixées par les lois.

TITRE III.

Des pouvoirs publics.

Art. 1er. La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible; elle appartient à la nation; aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Art. 2. La nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. La constitution française est représentative : les représentants sont le Corps législatif et le roi.

Art. 3. Le pouvoir législatif est délégué à une Assemblée nationale, composée de représentants temporaires, librement élus par le peuple, pour être exercé par elle, avec la sanction du roi, de la manière qui sera déterminée ci-après.

Art. 4. Le gouvernement est monarchique; le pouvoir exécutif est délégué au roi, pour être exercé sous son autorité, par des ministres et autres agents responsables, de la manière qui sera déterminée ci-après.

Art. 5. Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Assemblée nationale législative.

Art. 1er. L'Assemblée nationale, formant le Corps législatif, est permanente, et n'est composée que d'une chambre.

Art. 2. Elle sera formée tous les deux ans par de nouvelles élections. Chaque période de deux années formera une législature.

Art. 3. Les dispositions de l'article précédent n'auront pas lieu à l'égard du prochain Corps législatif, dont les pouvoirs cesseront le dernier jour d'avril 1793.

Art. 4. Le renouvellement du Corps législatif se fera de plein droit.

Art. 5. Le Corps législatif ne pourra être dissous par le roi.

SECTION PREMIÈRE.

Nombre des représentants. Bases de la représentation.

Art. 1er. Le nombre des représentants au Corps législatif est de 745, à raison des 83 départements dont le royaume est composé, et indépendamment de ceux qui pourraient être accordés aux colonies.

Art. 2. Les représentants seront distribués entre les 83 départements, selon les trois proportions du territoire, de la population et de la contribution directe.

Art. 3. Des 745 représentants, 247 sont attachés au territoire. Chaque département en nommera 3, à l'exception du département de Paris, qui n'en nommera que 1.

Art. 4. 249 représentants sont attribués à la population. La masse totale de la population active du royaume est divisée en 249 parts, et chaque département nomme autant de députés qu'il a de parts de population.

Art. 5. 249 représentants sont attachés à la contribution directe. La somme totale de la contribution directe du royaume est de même divisée en 249 parts, et chaque département nomme autant de députés qu'il paye de parts de contribution.

SECTION II.

Assemblées primaires. Nomination des électeurs.

Art. 1er. Pour former l'Assemblée nationale législative, les citoyens actifs se réuniront tous les deux ans en assemblées primaires dans les villes et dans les cantons. Les assemblées primaires se formeront de plein droit le second dimanche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plus tôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi.

Art. 2. Pour être citoyen actif, il faut être né ou devenu Français; être âgé de vingt-cinq ans accomplis; être domicilié dans la ville ou dans le canton depuis le temps déterminé par la loi; payer, dans un lieu quelconque du royaume, une contribution directe au moins égale à la valeur de 3 journées de travail, et en représenter la quittance; n'être pas en état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages; être inscrit, dans la municipalité de son domicile, au rôle des gardes nationales; avoir prêté le serment civique.

Art. 3. Tous les six ans, le Corps législatif fixera le mininum et le maximum de la valeur de la journée de travail, et les administrateurs des départements en feront la détermination locale pour chaque district.

Art. 4. Nul ne pourra exercer les droits de citoyen actif dans plus d'un endroit, ni se faire représenter par un autre.

Art. 5. Sont exclus de l'exercice des droits de citoyen actif ceux qui sont en état d'accusation; ceux qui, après avoir été constitués en état de faillite ou d'insolvabilité, prouvé par pièces authentiques, ne rapportent pas un acquit général de leurs créanciers.

Art. 6. Les assemblées primaires nommeront des électeurs, en proportion du nombre des citoyens actifs domiciliés dans la ville ou le canton. Il sera nommé 1 électeur à raison de 100 citoyens actifs présents ou non à l'assemblée. Il en sera nommé 2 depuis 151 jusqu'à 250, et ainsi de suite.

Art. 7. Nul ne pourra être nommé électeur *s'il ne réunit, aux conditions nécessaires pour* être citoyen actif, savoir : dans les villes au-dessus de 6,000 âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de 200 journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée, sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de 150 journées de travail; dans les villes au-dessous de 6,000 âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de 150 journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée, sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de 100 journées de travail; et, dans les campagnes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué sur les rôles de contribution à un revenu égal à la valeur locale de 150 journées de travail, ou d'être fermier ou métayer *de biens évalués sur les mêmes rôles* à la valeur de 400 journées de travail. A l'égard de ceux qui seront en même temps propriétaires ou usufruitiers d'une part, et locataires, fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers titres seront cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité.

SECTION III.

Assemblées électorales. Nomination des représentants.

Art. 1er. Les électeurs nommés en chaque département se réuniront pour élire le nombre des représentants dont la nomination sera attribuée à leur département, et un nombre de suppléants égal au tiers de celui des représentants. Les assemblées électorales se formeront de plein droit le dernier dimanche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plus tôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi.

Art. 2. Les représentants et les suppléants seront élus à la pluralité absolue des suffrages, et ne pourront être choisis que parmi les citoyens actifs du département.

Art. 3. Tous les citoyens actifs, quel que soit leur état, profession ou contribution, pourront être *élus représentants de la nation.*

Art. 4. Seront néanmoins obligés d'opter : les ministres et les autres agents du pouvoir exécutif, révocables à volonté, les commissaires de la trésorerie nationale, les percepteurs et receveurs des contributions directes, les préposés à la perception et aux régies des contributions indirectes et des domaines nationaux, et ceux qui, sous quelque dénomination que ce soit, sont attachés à des emplois de la maison militaire et civile du roi. Seront également tenus d'opter les administrateurs, sous-administrateurs, officiers municipaux et commandants de gardes nationales.

Art. 5. L'exercice des fonctions judiciaires sera incompatible avec celles de représentant de la nation, pendant toute la durée de la législature. Les juges seront remplacés par leurs suppléants, et le roi pourvoira par des brevets de commission au remplacement de ses commissaires auprès des tribunaux.

Art. 6. Les membres du Corps législatif pourront être réélus à la législature suivante, *et ne pourront l'être ensuite qu'après l'intervalle d'une législature.*

Art. 7. Les représentants nommés dans les départements ne seront pas représentants d'un département particulier, mais de la nation entière; et il ne pourra leur être donné aucun mandat.

SECTION IV.

Tenue et régime des assemblées primaires et électorales.

Art. 1er. Les fonctions des assemblées primaires et électorales se bornent à élire; elles se sépareront aussitôt après les élections faites, et ne pourront se former de nouveau que lorsqu'elles seront convoquées, si ce n'est au cas de l'art. 1er de la section II, et de l'art. 1er de la section III ci-dessus.

Art. 2. Nul citoyen actif ne peut entrer ni donner son suffrage dans une assemblée s'il est armé.

Art. 3. La force armée ne pourra être introduite dans l'intérieur sans le vœu exprès de l'assemblée, si ce n'est qu'on y commît des violences; auquel cas, l'ordre du président suffira pour appeler la force publique.

Art. 4. Tous les deux ans il sera dressé dans chaque district des listes par cantons des citoyens actifs; et la liste de chaque canton y sera publiée et affichée deux mois avant l'époque de l'assemblée primaire. Les réclamations qui pourront avoir lieu, soit pour contester la qualité des citoyens inscrits sur la liste, soit de la part de ceux qui se prétendront omis injustement, seront portées aux tribunaux pour y être jugées sommairement. La liste servira de règle pour l'admission des citoyens dans la prochaine assemblée primaire, en tout ce qui n'aura pas été rectifié par des jugements rendus avant la tenue de l'assemblée.

Art. 5. Les assemblées électorales ont le droit de vérifier la qualité et les pouvoirs de ceux qui s'y présenteront; et leurs décisions seront exécutées provisoirement, sauf le jugement du Corps législatif, lors de la vérification des pouvoirs des députés.

Art. 6. Dans aucun cas et sous aucun prétexte, le roi ni aucun des agents nommés par lui ne pourront prendre connaissance des questions relatives à la régularité des convocations, à la tenue des assemblées, à la forme des élections, ni aux droits politiques des citoyens; sans préjudice des fonctions des commissaires du roi dans les cas déterminés par la loi, où les questions relatives aux droits politiques des citoyens doivent être portées dans les tribunaux.

SECTION V.

Réunion des représentants en Assemblée nationale législative.

Art. 1er. Les représentants se réuniront le premier lundi du mois de mai, au lieu des séances de la dernière législature.

Art. 2. Ils se formeront provisoirement en Assemblée sous la présidence du doyen d'âge, pour vérifier les pouvoirs des représentants présents.

Art. 3. Dès qu'ils seront au nombre de 373 membres vérifiés, ils se constitueront sous le titre d'*Assemblée nationale législative;* elle nommera un président, un vice-président et des secrétaires, et commencera l'exercice de ses fonctions.

Art. 4. Pendant tout le cours du mois de mai, si le nombre des représentants présents est au-dessous de 373, l'Assemblée ne pourra faire aucun acte législatif. Elle pourra prendre un arrêté pour enjoindre aux membres absents de se rendre à leurs fonctions dans le délai de quinzaine au plus tard, à peine de 3,000 livres d'amende, s'ils ne proposent pas une excuse qui soit jugée légitime par l'Assemblée.

Art. 5. Au dernier jour de mai, quel que soit le nombre des membres présents, ils se constitueront en Assemblée nationale législative.

Art. 6. Les représentants prononceront tous ensemble, au nom du peuple français, le serment de *vivre libres ou mourir.* Ils prêteront ensuite individuellement le serment *de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791; *de ne rien proposer ni consentir dans le cours de la législature qui puisse y porter atteinte; et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi.*

Art. 7. Les représentants de la nation sont inviolables : ils ne pourront être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour ce qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions de représentant.

Art. 8. Ils pourront, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit ou en vertu d'un mandat d'arrêt; mais il en sera donné avis sans délai au Corps législatif, et la poursuite ne pourra être continuée qu'après que le Corps législatif aura décidé qu'il y a lieu à accusation.

CHAPITRE II.

De la royauté, de la régence et des ministres.

SECTION PREMIÈRE.

De la royauté et du roi.

Art. 1er. La royauté est indivisible et déléguée héréditairement à la race régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. (Rien n'est préjugé sur l'effet des renonciations, dans la race actuellement régnante.)

Art. 2. La personne du roi est inviolable et sacrée; son seul titre est *roi des Français.*

Art. 3. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi. Le roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'au nom de la loi qu'il peut exiger l'obéissance.

Art. 4. Le roi, à son avénement au trône, ou dès qu'il aura atteint sa majorité, prêtera à la nation, en présence du Corps législatif, le serment d'*être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791, *et à faire exécuter les lois.* Si le Corps législatif n'est pas assemblé, le roi fera publier une proclamation, dans laquelle seront exprimés ce serment et la promesse de le réitérer aussitôt que le Corps législatif sera réuni.

Art. 5. Si, un mois après l'invitation du Corps législatif, le roi n'a pas prêté ce serment, ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

Art. 6. Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.

Art. 7. Si le roi étant sorti du royaume n'y rentrait pas après l'invitation qui lui en serait faite par le Corps législatif, et dans le délai qui sera fixé par la proclamation, lequel ne pourra être moindre de deux mois, il serait censé avoir abdiqué la royauté. Le délai commencera à courir du jour où la proclamation du Corps législatif aura été publiée dans le lieu de ses séances; et les ministres seront tenus, sous leur responsabilité, de faire tous les actes du pouvoir exécutif, dont l'exercice sera suspendu dans la main du roi absent.

Art. 8. Après l'abdication expresse ou légale, le roi sera dans la classe des citoyens et pourra être accusé et jugé comme eux, pour les actes postérieurs à son abdication.

Art. 9. Les biens particuliers que le roi possède à son avénement au trône sont réunis irrévocablement au domaine de la nation; il a la disposition de ceux qu'il acquiert à titre singulier; s'il n'en a pas disposé, ils sont pareillement réunis à la fin du règne.

Art. 10. La nation pourvoit à la splendeur du trône par une liste civile, dont le Corps législatif déterminera la somme, à chaque changement de règne, pour toute la durée du règne.

Art. 11. Le roi nommera un administrateur de la liste civile, qui exercera les actions judiciaires du roi, et contre lequel toutes les actions à la charge du roi seront dirigées et les jugements prononcés. Les condamnations obtenues par les créanciers de la liste civile seront exécutoires contre l'administrateur personnellement et sur ses propres biens.

Art. 12. Le roi aura, indépendamment de la garde d'honneur qui lui sera fournie par les citoyens, les gardes nationales du lieu de sa résidence, une garde payée sur les fonds de la liste civile. Elle ne pourra excéder le nombre

de 1,200 hommes à pied et de 600 hommes à cheval. Les grades et les règles d'avancement y seront les mêmes que dans les troupes de ligne; mais ceux qui composeront la garde du roi rouleront pour tous les grades exclusivement sur eux-mêmes, et ne pourront en obtenir aucun dans l'armée de ligne. Le roi ne pourra choisir les hommes de sa garde que parmi ceux qui sont actuellement en activité de service dans les troupes de ligne, ou parmi les citoyens qui ont fait depuis un an le service des gardes nationales, pourvu qu'ils soient résidents dans le royaume et qu'ils aient précédemment prêté le serment civique. La garde du roi ne pourra être commandée ni requise pour aucun autre service public.

SECTION II.

De la régence.

Art. 1er. Le roi est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis; et, pendant sa minorité, il y a un régent du royaume.

Art. 2. La régence appartient au parent du roi le plus proche en degré, suivant l'ordre de l'hérédité au trône, et âgé de vingt-cinq ans accomplis, pourvu qu'il soit Français et régnicole, qu'il ne soit pas héritier présomptif d'une autre couronne, et qu'il ait précédemment prêté le serment civique. Les femmes sont exclues de la régence.

Art. 3. Si un roi mineur n'avait aucun parent réunissant les qualités ci-dessus exprimées, le régent du royaume sera élu ainsi qu'il va être dit aux articles suivants.

Art. 4. Le Corps législatif ne pourra élire le régent.

Art. 5. Les électeurs de chaque district se réuniront au chef-lieu du district, d'après une proclamation qui sera faite dans la première semaine du nouveau règne par le Corps législatif, s'il est réuni; et s'il était séparé, le ministre de la justice sera tenu de faire cette proclamation dans la même semaine.

Art. 6. Les électeurs nommeront en chaque district, au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, un citoyen éligible et domicilié dans le district, auquel ils donneront par le procès-verbal de l'élection un mandat spécial borné à la seule fonction d'élire le citoyen qu'il jugera en son âme et conscience le plus digne d'être régent du royaume.

Art. 7. Les citoyens mandataires nommés dans les districts seront tenus de se rassembler dans la ville où le Corps législatif tiendra sa séance, le quatrième jour au plus tard à partir de celui de l'avénement du roi mineur au trône; et ils y formeront l'assemblée électorale, qui procédera à la nomination du régent.

Art. 8. L'élection du régent sera faite au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. 9. L'assemblée électorale ne pourra s'occuper que de l'élection, et se séparera aussitôt que l'élection sera terminée; tout autre acte qu'elle entreprendrait de faire est déclaré inconstitutionnel et de nul effet.

Art. 10. L'assemblée électorale fera présenter par son président le procès-verbal de l'élection au Corps législatif, qui, après avoir vérifié la régularité de l'élection, la fera publier dans tout le royaume par une proclamation.

Art. 11. Le régent exerce jusqu'à la majorité du roi toutes les fonctions de la royauté, et n'est pas personnellement responsable des actes de son administration.

Art. 12. Le régent ne peut commencer l'exercice de ses fonctions qu'après avoir prêté à la nation, en présence du Corps législatif, le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, *d'employer tout le pouvoir délégué au roi, et dont l'exercice lui est confié pendant la minorité du roi, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791, *et à faire exécuter les lois.* Si le Corps législatif n'est pas assemblé, le régent fera publier une proclamation dans laquelle seront exprimés ce serment et la promesse de le réitérer aussitôt que le Corps législatif sera réuni.

Art. 13. Tant que le régent n'est pas entré en exercice de ses fonctions, la sanction des lois demeure suspendue; les ministres continuent de faire, sous leur responsabilité, tous les actes du pouvoir exécutif.

Art. 14. Aussitôt que le régent aura prêté le serment, le Corps législatif déterminera son traitement, lequel ne pourra être changé pendant la durée de la régence.

Art. 15. Si, à raison de la minorité d'âge du parent appelé à la régence, elle a été dévolue à un parent plus éloigné, ou déférée par élection, le régent qui sera entré en exercice continuera ses fonctions jusqu'à la majorité du roi.

Art. 16. La régence du royaume ne confère aucun droit sur la personne du roi mineur.

Art. 17. La garde du roi mineur sera confiée à sa mère; et s'il n'a pas de mère, ou si elle est remariée, au temps de l'avénement de son fils au trône ou si elle se remarie pendant la minorité, la garde sera déférée par le Corps législatif. Ne peuvent être élus pour la garde du roi mineur, ni le régent et ses descendants, ni les femmes.

Art. 18. En cas de démence du roi notoirement reconnue, légalement constatée et déclarée par le Corps législatif après trois délibérations successivement prises de mois en mois, il y a lieu à la régence tant que la démence dure.

SECTION III.

De la famille du roi.

Art. 1er. L'héritier présomptif portera le nom de prince royal. Il ne peut sortir du royaume sans un décret du Corps législatif et le consentement du roi. S'il en est sorti, et si, étant parvenu à l'âge de dix-huit ans, il ne rentre pas en France après avoir été requis par une proclamation du Corps législatif, il est censé avoir abdiqué le droit de succession au trône.

Art. 2. Si l'héritier présomptif est mineur, le parent majeur, premier appelé à la régence, est tenu de résider dans le royaume. Dans le cas où il en serait sorti et n'y rentrerait pas sur la réquisition du Corps législatif, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence.

Art. 3. La mère du roi mineur ayant sa garde, ou le gardien élu, s'ils sortent du royaume, sont déchus de la garde. Si la mère de l'héritier présomptif mineur sortait du royaume, elle ne pourrait, même après son retour, avoir la garde de son fils mineur devenu roi, que par un décret du Corps législatif.

Art. 4. Il sera fait une loi pour régler l'éducation du roi mineur, et celle de l'héritier présomptif mineur.

Art. 5. Les membres de la famille du roi appelés à la succession éventuelle au trône jouissent des droits de citoyen actif, mais ne sont éligibles à aucune des places, emplois ou fonctions qui sont à la nomination du peuple. A l'exception des départements du ministère, ils sont susceptibles des places et emplois à la nomination du roi; néanmoins ils ne pourront commander en chef aucune armée de terre ou de mer, ni remplir les fonctions d'ambassadeur qu'avec le consentement du Corps législatif, accordé sur la proposition du roi.

Art. 6. Les membres de la famille du roi appelés à la succession éventuelle au trône ajouteront la dénomination de *prince français* au nom qui leur aura été donné dans l'acte civil constatant leur naissance; et ce nom ne pourra être ni patronymique ni formé d'aucune des qualifications abolies par la présente constitution. La dénomination de *prince* ne pourra être donnée à aucun autre individu, et n'emportera aucun privilége ni aucune exception au droit commun de tous les Français.

Art. 7. Les actes par lesquels seront légalement constatés les naissances, mariages et décès des princes français, seront présentés au Corps législatif, qui en ordonnera le dépôt dans les archives.

Art. 8. Il ne sera accordé aux membres de la famille du roi aucun apanage réel. Les fils puînés du roi recevront à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, ou lors de leur mariage, une rente apanagère, laquelle sera fixée par le Corps législatif, et finira à l'extinction de leur postérité masculine.

SECTION IV.

Des ministres.

Art. 1er. Au roi seul appartient le choix et la révocation des ministres.

Art. 2. Les membres de l'Assemblée nationale actuelle et des législatures suivantes, les membres du tribunal de cassation et ceux qui serviront dans le haut jury ne pourront être promus au ministère ni recevoir aucunes places, dons, pensions, traitements ou commissions du pouvoir exécutif ou de ses agents, pendant la durée de leurs fonctions, ni pendant deux ans après en avoir cessé l'exercice. Il en sera de même de ceux qui seront seulement inscrits sur la liste du haut jury, pendant tout le temps que durera leur inscription.

Art. 3. Nul ne peut entrer en exercice d'aucun emploi, soit dans les bureaux du ministère, soit dans ceux des régies ou administrations des revenus publics, ni en général d'aucun emploi à la nomination du pouvoir exécutif, sans prêter le serment civique ou sans justifier qu'il l'a prêté.

Art. 4. Aucun ordre du roi ne peut être exécuté s'il n'est signé par lui et contre-signé par le ministre ou l'ordonnateur du département.

Art. 5. Les ministres sont responsables de tous les délits par eux commis contre la sûreté nationale et la constitution; de tout attentat à la propriété et à la liberté individuelle; de toute dissipation des deniers destinés aux dépenses de leur département.

Art. 6. En aucun cas, l'ordre du roi, verbal ou par écrit, ne peut soustraire un ministre à la responsabilité.

Art. 7. Les ministres sont tenus de présenter chaque année au Corps législatif, à l'ouverture de la session, l'aperçu des dépenses à faire dans leur département, de rendre compte de l'emploi des sommes qui y étaient destinées, et d'indiquer les abus qui auraient pu s'introduire dans les différentes parties du gouvernement.

Art. 8. Aucun ministre en place ou hors de place ne peut être poursuivi en matière criminelle pour fait de son administration, sans un décret du Corps législatif.

CHAPITRE III.

De l'exercice du pouvoir législatif.

SECTION PREMIÈRE.

Pouvoirs et fonctions de l'Assemblée nationale législative.

Art. 1er. La constitution délègue exclusivement au Corps législatif les pouvoirs et fonctions ci-après :

1° De proposer et décréter les lois; le roi peut seulement inviter le Corps législatif à prendre un objet en considération; 2° de fixer les dépenses publiques; 3° d'établir les contributions publiques, d'en déterminer la nature, la quotité, la durée et le mode de perception; 4° de faire la répartition de la contribution directe entre les départements du royaume; de surveiller l'emploi de tous les revenus publics, et de s'en faire rendre compte; 5° de décréter la création ou la suppression des offices publics; 6° de déterminer le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies; 7° de permettre ou de défendre l'introduction des troupes étrangères sur le territoire français, et des forces navales étrangères dans les ports du royaume; 8° de statuer annuellement, après la proposition du roi, sur le nombre d'hommes et de vaisseaux dont les armées de terre et de mer seront composées; sur la solde et le nombre d'individus de chaque grade; sur les règles d'admission et d'avancement, les formes de l'enrôlement et du dégagement, la formation des équipages de mer; sur l'admission des troupes ou des forces navales étrangères au service de France, et sur le traitement des troupes en cas de licenciement; 9° de statuer sur l'administration, et d'ordonner l'aliénation des domaines nationaux; 10° de poursuivre devant la haute cour nationale la responsabilité des ministres et des agents principaux du pouvoir exécutif; d'accuser et de poursuivre devant la même cour ceux qui seront prévenus d'attentat et de complot contre la sûreté générale de l'Etat ou contre la constitution; 11° d'établir des lois d'après lesquelles les marques d'honneur ou décorations purement personnelles seront accordées à ceux qui ont rendu des services à l'Etat; 12° le Corps législatif a seul le droit de décerner les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

Art. 2. La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui. Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir ou d'un droit à conserver par la force des armes, le roi en donnera, sans aucun délai, la notification au Corps législatif, et en fera connaître les motifs. Si le Corps législatif est en vacances, le roi le convoquera aussitôt. Si le Corps légilatif décide que la guerre ne doive pas être faite, le roi prendra sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toutes hostilités, les ministres demeurant responsables des délais. Si le Corps législatif trouve que les hostilités commencées soient une agression coupable de la part des ministres ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de l'agression sera poursuivi criminellement. Pendant tout le cours de la guerre, le Corps législatif peut requérir le roi de négocier la paix; et le roi est tenu de déférer à cette réquisition. A l'instant où la guerre cessera, le Corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes élevées au-dessus du pied de paix seront congédiées, et l'armée réduite à son état ordinaire.

Art. 3. Il appartient au Corps législatif de ratifier les traités de paix, d'alliance et de commerce; et aucun traité n'aura d'effet que par cette rectification.

Art. 4. Le Corps législatif a le droit de déterminer le lieu de ses séances, de les continuer autant qu'il le jugera nécessaire, et de s'ajourner : au commencement de chaque règne, s'il n'est pas réuni, il sera tenu de se rassembler sans délai. Il a le droit de police dans le lieu de ses séances et dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée. Il a le droit de discipline sur ses membres; mais il ne peut prononcer une punition plus forte que la censure, les arrêts pour huit jours, ou la prison pour trois jours. Il a le droit de disposer, pour sa sûreté et pour le maintien du respect qui lui est dû, des forces qui, de son consentement, seront établies dans la ville où il tiendra ses séances.

Art. 5. Le pouvoir exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes de ligne dans la distance de 30,000 toises du Corps législatif, si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation.

SECTION II.

Tenue des séances et forme de délibérer.

Art. 1er. Les délibérations du Corps législatif seront publiques, et les procès-verbaux de ses séances seront imprimés.

Art. 2. Le Corps législatif pourra cependant, en toute occasion, se former en *comité général.* Cinquante membre auront le droit de l'exiger. Pendant la durée du comité général, les assistants se retireront, le fauteuil du président sera vacant, l'ordre sera maintenu par le vice-président.

Art. 3. Aucun acte législatif ne pourra être délibéré et décrété que dans la forme suivante :

Art. 4. Il sera fait trois lectures du projet de décret, à des intervalles dont chacun ne pourra être moindre de huit jours.

Art. 5. La discussion sera ouverte après chaque lecture; et néanmoins, après la première ou seconde lecture, le Corps législatif pourra déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer : dans ce dernier cas, le projet de décret pourra être représenté dans la même session. Tout projet de décret sera imprimé et distribué avant que la seconde lecture puisse en être faite.

Art. 6. Après la troisième lecture, le président sera tenu de mettre en délibération, et le Corps législatif décidera s'il se trouve en état de rendre un décret définitif, ou s'il veut renvoyer la décision à un autre temps, pour obtenir de plus amples éclaircissements.

Art. 7. Le Corps législatif ne peut délibérer, si la séance n'est composée de deux cents membres au moins, et aucun décret ne sera formé que par la pluralité absolue des suffrages.

Art. 8. Tout projet de loi qui, soumis à la discussion, aura été rejeté après la troisième lecture, ne pourra être représenté dans la même session.

Art. 9. Le préambule de tout décret définitif énoncera : 1° les dates des séances auxquelles les trois lectures du projet auront été faites; 2° le décret par lequel il aura été arrêté, après la troisième lecture, de décider définitivement.

Art. 10. Le roi refusera sa sanction aux décrets dont le préambule n'attestera pas l'observation des formes ci-dessus : si quelqu'un de ces décrets était sanctionné, les ministres ne pourront le sceller ni le promulguer; et leur responsabilité à cet égard durera six années.

Art. 11. Sont exceptés des dispositions ci-dessus les décrets reconnus et déclarés urgents par une délibération préalable du Corps législatif; mais ils peuvent être modifiés ou révoqués dans le cours de la même session. Le décret par lequel la matière aura été déclarée urgente en énoncera les motifs, et il sera fait mention de ce décret préalable dans le préambule du décret définitif.

SECTION III.

De la sanction royale.

Art. 1er. Les décrets du Corps législatif sont présentés au roi, qui peut leur refuser son consentement.

Art. 2. Dans le cas où le roi refuse son consentement, ce refus n'est que suspensif. Lorsque les deux législatures qui suivront celle qui aura présenté le décret auront successivement représenté le même décret dans les mêmes termes, le roi sera censé avoir donné la sanction.

Art. 3. Le consentement du roi est exprimé sur chaque décret par cette formule signée du roi : *Le roi consent et fera exécuter.* Le refus suspensif est exprimé par celle-ci : *Le roi examinera.*

Art. 4. Le roi est tenu d'exprimer son consentement ou son refus sur chaque décret, dans les deux mois de la présentation.

Art. 5. Tout décret auquel le roi a refusé son consentement ne peut lui être représenté par la même législature.

Art. 6. Les décrets sanctionnés par le roi, et ceux qui lui auront été présentés par trois législatures consécutives, ont force de loi, et portent le nom et l'intitulé de *lois.*

Art. 7. Seront néanmoins exécutés comme lois, sans être sujets à la sanction, les actes du Corps législatif concernant sa constitution en assemblée délibérante, sa police intérieure et celle qu'il pourra exercer dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée; la vérification des pouvoirs de ses membres présents; les injonctions aux membres absents; la convocation des assemblées primaires en retard; l'exercice de la police constitutionnelle sur les administrateurs et sur les officiers municipaux; les questions soit d'éligibilité, soit de validité des élections. Ne sont pareillement sujets à la sanction les actes relatifs à la responsabilité des ministres, ni les décrets portant qu'il y a lieu à accusation.

Art. 8. Les décrets du Corps législatif concernant l'établissement, la prorogation et la perception des contributions publiques porteront le nom et l'intitulé de *lois.* Ils seront promulgués et exécutés sans être sujets à la sanction, si ce n'est pour les dispositions qui établiraient des peines autres que des amendes et contraintes pécuniaires. Ces décrets ne pourront être rendus qu'après l'observation des formalités prescrites par les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la section II du présent chapitre; et le Corps législatif ne pourra y insérer aucune disposition étrangère à leur objet.

SECTION IV.

Relations du Corps législatif avec le roi.

Art. 1er. Lorsque le Corps législatif est définitivement constitué, il envoie au roi une députation pour l'en instruire. Le roi peut chaque année faire l'ouverture de la session, et proposer les objets qu'il croit devoir être pris en considération pendant le cours de cette session, sans néanmoins que cette formalité puisse être considérée comme nécessaire à l'activité du Corps législatif.

Art. 2. Lorsque le Corps législatif veut s'ajourner au delà de quinze jours, il est tenu d'en prévenir le roi par une députation au moins huit jours d'avance.

Art. 3. Huitaine au moins avant la fin de chaque session, le Corps législatif envoie au roi une députation pour lui annoncer le jour

où il se propose de terminer ses séances : le roi peut venir faire la clôture de la session.

Art. 4. Si le roi trouve important au bien de l'Etat que la session soit continuée, ou que l'ajournement n'ait pas lieu, ou qu'il *n'ait lieu que pour un temps moins long*, il peut à cet effet envoyer un message sur lequel le Corps législatif est tenu de délibérer.

Art. 5. Le roi convoquera le Corps législatif, dans l'intervalle de ses sessions, toutes les fois que l'intérêt de l'Etat lui paraîtra l'exiger, ainsi que dans les cas qui auront été prévus et déterminés par le Corps législatif avant de s'ajourner.

Art. 6. Toutes les fois que le roi se rendra au lieu des séances du Corps législatif, il sera reçu et reconduit par une députation; il ne pourra être accompagné dans l'intérieur de la salle que par le *prince royal* et par les ministres.

Art. 7. Dans aucun cas le président ne pourra faire partie d'une députation.

Art. 8. Le Corps législatif cessera d'être corps délibérant tant que le roi sera présent.

Art 9. Les actes de la correspondance du roi avec le Corps législatif seront toujours contre-signés par un ministre.

Art. 10. Les ministres du roi auront entrée dans l'Assemblée nationale législative; ils y auront une place marquée; ils seront entendus toutes les fois qu'ils le demanderont sur les objets relatifs à leur administration, ou lorsqu'ils seront requis de donner des éclaircissements. Ils seront également entendus sur les objets étrangers à leur administration, quand l'Assemblée nationale leur accordera la parole.

CHAPITRE IV.

De l'exercice du pouvoir exécutif.

Art. 1er. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi. Le roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume : le soin de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique lui est confié. Le roi est le chef suprême de l'armée de terre et de l'armée navale. Au roi est délégué le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, d'en maintenir le droit et les possessions.

Art. 2. Le roi nomme les ambassadeurs et les autres agents *des négociations politiques*. Il confère le commandement des armées et des flottes, et les grades de maréchal de France et d'amiral. Il nomme les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenants généraux, maréchaux de camp, capitaines de vaisseau et colonels de la gendarmerie nationale. Il nomme le tiers des colonels et des lieutenants-colonels, et le sixième des lieutenants de vaisseau : le tout en se conformant aux lois sur l'avancement. Il nomme, dans l'administration civile de la marine, les ordonnateurs, les contrôleurs, les trésoriers des arsenaux, les chefs des travaux, sous-chefs des bâtiments civils; la moitié des chefs d'administration et des sous-chefs de construction. Il nomme les commissaires auprès des *tribunaux*. Il nomme les préposés en chef aux régies des contributions indirectes et à l'administration des domaines nationaux. Il surveille la *fabrication des monnaies*, et *nomme* les officiers chargés d'exercer cette surveillance dans la commission générale et dans les hôtels des monnaies. *L'effigie du roi* est empreinte sur toutes les monnaies du royaume.

Art. 3. Le roi fait délivrer les lettres patentes, brevets et commissions aux fonctionnaires publics ou autres qui doivent en recevoir.

Art. 4. Le roi fait dresser la liste des pensions et gratifications, pour être présentée au Corps législatif à chacune de ses sessions, et décrétée, s'il y a lieu.

SECTION PREMIÈRE.

De la promulgation des lois.

Art. 1er. Le pouvoir exécutif est chargé de faire sceller les lois du sceau de l'Etat, et de les faire promulguer. Il est chargé également de faire promulguer et exécuter les actes du Corps législatif qui n'ont pas besoin de la sanction du roi.

Art. 2. Il sera fait deux expéditions originales de chaque loi, toutes deux signées du roi, contre-signées par le ministre de la justice, et scellées du sceau de l'Etat. L'une restera déposée aux archives du sceau, et l'autre sera remise aux archives du Corps législatif.

Art. 3. La promulgation des lois sera ainsi conçue : « N... (*le nom du roi*), par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français; à tous présents et à venir, salut : l'Assemblée nationale a décrété, et nous voulons et ordonnons ce qui suit : (*La copie littérale du décret sera insérée sans changement.*) Mandons et ordonnons à tous les corps administratifs et tribunaux que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départements et ressorts respectifs, et exécuter comme loi du royaume : en foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. »

Art. 4. Si le roi est mineur, les lois, proclamations et autres actes émanés de l'autorité royale pendant la régence seront conçus ainsi qu'il suit : « N... (*le nom du régent*), régent du royaume, au nom de N... (*le nom du roi*), par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français, etc. »

Art. 5. Le pouvoir exécutif est tenu d'envoyer les lois aux corps administratifs et aux tribunaux, de se faire certifier cet envoi, et d'en justifier au Corps législatif.

Art. 6. Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux lois, pour en ordonner ou en rappeler l'exécution.

SECTION II.

De l'administration intérieure.

Art. 1er. Il y a dans chaque département une administration supérieure, et dans chaque district une administration subordonnée.

Art. 2. Les administrateurs n'ont aucun caractère *de représentation. Ils sont des agents* élus à temps par le peuple, pour exercer, sous la surveillance et l'autorité du roi, les fonctions administratives.

Art. 3. Ils ne peuvent ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ni suspendre l'exécution des lois, ni rien entreprendre sur l'ordre judiciaire, ni sur les dispositions ou opérations militaires.

Art. 4. Les administrateurs sont essentiellement chargés de répartir les contributions *directes*, et de surveiller les deniers provenant de toutes les contributions et revenus publics dans leur territoire. Il appartient au pouvoir *législatif de déterminer les règles et le mode* de leurs fonctions, tant sur les objets ci-dessus exprimés, que sur toutes les autres parties de l'administration intérieure.

Art. 5. Le roi a le droit d'annuler les actes des administrateurs de département contraires aux lois ou aux ordres qu'il leur aura adressés. Il peut, dans le cas d'une désobéissance persévérante, ou s'ils compromettent par leurs actes la sûreté ou la tranquillité publique, les suspendre de leurs fonctions.

Art. 6. Les administrateurs de *département* ont de même le droit d'annuler les actes des sous-administrateurs de district, contraires aux *lois* ou aux *arrêtés des administrateurs* de département, ou aux ordres que ces derniers leur auront donnés ou transmis. Ils peuvent également, dans le cas d'une désobéissance persévérante des sous-administrateurs, ou si ces derniers compromettent par leurs actes la sûreté ou la tranquillité publique, les suspendre de leurs fonctions, à la charge d'en instruire le roi, qui pourra lever ou confirmer la suspension.

Art. 7. Le roi peut, lorsque les administrateurs de département n'auront pas usé du pouvoir qui leur est délégué dans l'article ci-dessus, annuler directement les actes des sous-administrateurs, et les suspendre dans les mêmes cas.

Art. 8. Toutes les fois que le roi aura prononcé ou confirmé la suspension des administrateurs ou sous-administrateurs, il en instruira le Corps législatif. Celui-ci pourra, ou lever la suspension, ou la confirmer, ou même dissoudre l'administration coupable, et, s'il y a lieu, renvoyer tous les administrateurs, ou quelques-uns d'eux, aux tribunaux criminels, ou porter contre eux le décret d'accusation.

SECTION III.

Des relations extérieures.

Art. 1er. Le roi seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, faire des préparatifs de guerre *proportionnés à ceux des Etats voisins*, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

Art. 2. Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes : *De la part du roi des Français, au nom de la nation.*

Art. 3. Il appartient au roi d'arrêter et de signer avec toutes les puissances étrangères tous les traités de paix, d'alliance et de commerce, et autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'Etat, sauf la ratification du Corps législatif.

CHAPITRE V.

Du pouvoir judiciaire.

Art. 1er. Le pouvoir judiciaire ne peut, en aucun cas, être exercé par le Corps législatif ni par le roi.

Art. 2. La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple, et institués par lettres patentes du roi, qui ne pourra les refuser. Ils ne pourront être ni destitués que pour forfaiture dûment jugée ni suspendus que par une accusation admise. L'accusateur public sera nommé par le peuple.

Art. 3. Les tribunaux ne peuvent ni s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ou suspendre l'exécution des lois, *ni* entreprendre sur les fonctions administratives, ou citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

Art. 4. Les citoyens ne peuvent être distraits des juges que la loi leur assigne, par aucune commission, ni par d'autres attributions et évocations que celles qui sont déterminées par les lois.

Art. 5. Le droit des citoyens de terminer définitivement leurs contestations par la voie de l'arbitrage ne peut recevoir aucune atteinte par les actes du pouvoir législatif.

Art. 6. Les tribunaux ordinaires ne peuvent recevoir aucune action au civil, sans qu'il leur soit justifié que les parties ont comparu, ou que le demandeur a cité sa partie adverse devant des médiateurs, pour parvenir à une conciliation.

Art. 7. Il y aura un ou plusieurs juges de paix dans les cantons et dans les villes. Le nombre en sera déterminé par le pouvoir législatif.

Art. 8. Il appartient au pouvoir législatif de régler le nombre et les arrondissements des tribunaux, et le nombre des juges dont chaque tribunal sera composé.

Art. 9. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par des jurés, ou décrétée par le Corps législatif, dans les cas où il lui appartient de poursuivre l'accusation. Après l'accusation admise, le fait sera reconnu et déclaré par des jurés. L'accusé aura la faculté d'en récuser jusqu'à vingt, sans donner de motifs. Les jurés qui déclareront le fait ne pourront être au-dessous du nombre de douze. L'application de la loi sera faite par des juges. L'instruction sera publique, et *l'on ne pourra refuser aux accusés* le secours d'un conseil. Tout homme acquitté par un jury légal ne peut plus être repris ni accusé à raison du même fait.

Art. 10. Nul homme ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police; et nul ne peut être mis en arrestation ou détenu qu'en vertu d'un mandat des officiers de police, d'une ordonnance de prise de corps d'un tribunal, d'un décret d'accusation du Corps législatif dans le cas où il lui appartient de le prononcer, ou d'un jugement de condamnation à prison ou détention correctionnelle.

Art. 11. *Tout homme saisi et conduit* devant l'officier de police sera examiné sur-le-champ, ou, au plus tard, dans les vingt-quatre heures. S'il résulte de l'examen qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre lui, il sera remis aussitôt en liberté; ou, s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, il y sera conduit dans le plus bref délai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder trois jours.

Art. 12. Nul homme arrêté ne peut être retenu s'il donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous cautionnement.

Art. 13. Nul homme, dans le cas où sa détention *est autorisée par la loi*, ne peut être conduit et détenu que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de maison d'arrêt, de maison de justice ou de prison.

Art. 14. Nul gardien ou geôlier ne peut recevoir ni retenir aucun homme qu'en vertu d'un mandat, ordonnance de prise de corps, décret d'accusation ou jugement mentionné dans l'article 10 ci-dessus, et sans que la transcription en ait été faite sur son registre.

Art. 15. Tout gardien ou geôlier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne du détenu à l'officier civil ayant la police de la maison de *détention*, toutes les fois qu'il en sera requis par lui. La représentation de la personne du détenu ne *pourra de même être refusée à ses parents* et amis porteurs de l'ordre de l'officier civil, qui sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geôlier ne représente une ordonnance du juge, transcrite sur son registre, pour tenir l'arrêté au secret.

Art. 16. Tout homme, quel que soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un citoyen; ou quiconque, même dans les cas d'arrestation autorisés par la loi, conduira, recevra ou retiendra un citoyen dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné; et tout gardien ou geôlier qui contreviendra aux dispositions des articles 14 et 15 ci-dessus, seront coupables du *crime de détention arbitraire*.

Art. 17. Nul homme ne peut être recherché ni poursuivi pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués, la résistance à leurs actes, ou quelques-unes des actions déclarées crimes ou délits par la loi. La censure sur les actes des pouvoirs constitués est permise; mais les calomnies volontaires contre la probité des fonctionnaires publics et la droiture de leurs intentions dans l'exercice de leurs fonctions pourront être poursuivies par ceux qui en sont l'objet. Les calomnies et injures contre quelque personne que ce soit, relatives aux actions de leur vie privée, seront punies sur leur poursuite.

Art. 18. Nul ne peut être jugé, soit par la voie civile, soit par la voie criminelle, pour fait d'écrits imprimés ou publiés, sans qu'il ait été reconnu et déclaré par un jury : 1º s'il y a délit dans l'écrit dénoncé; 2º si la personne poursuivie en est coupable.

Art. 19. Il y aura pour tout le royaume un seul tribunal de cassation, établi auprès du Corps législatif. Il aura pour fonctions de prononcer sur les demandes en cassation contre les jugements rendus en dernier ressort par les tribunaux; sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime; sur les règlements de juges et les prises à partie contre un tribunal entier.

Art. 20. En *matière de cassation*, le *tribunal* de cassation ne pourra jamais connaître du fond des affaires; mais, après avoir cassé le jugement qui aura été rendu sur une procédure dans laquelle les formes auront été violées, ou qui contiendra une contravention expresse à la loi, il renverra le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

Art. 21. Lorsqu'après deux cassations, le jugement du troisième tribunal sera attaqué par les mêmes moyens que les deux premiers, la question ne pourra plus être agitée au tribunal de cassation sans avoir été soumise au Corps législatif, qui portera un décret déclaratoire de la loi, auquel le tribunal de cassation sera tenu de se conformer.

Art. 22. Chaque année le tribunal de cassation sera tenu d'envoyer à la barre du Corps législatif une députation de huit de ses membres, qui lui présenteront l'état des jugements rendus, à côté de chacun desquels seront la notice abrégée de l'affaire et le texte de la loi qui aura déterminé la décision.

Art. 23. Une haute cour nationale, formée de membres du tribunal de cassation et de hauts jurés, connaîtra des délits des ministres et agents principaux du pouvoir exécutif, et des crimes qui attaqueront la sûreté générale de l'Etat, lorsque le Corps législatif aura rendu un décret d'accusation. Elle ne se rassemblera que sur la proclamation du Corps *législatif, et à une distance de 30,000 toises* au moins du lieu où la législature tiendra ses séances.

Art. 24. Les expéditions exécutoires des jugements des tribunaux seront conçues ainsi qu'il suit : « N... (*le nom du roi*), par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français; à tous présents et à venir, salut : le tribunal de... a rendu le jugement suivant : (*Ici sera copié le jugement, dans lequel il sera fait mention du nom des juges.*) Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre ledit jugement à exécution; à nos commissaires auprès des tribunaux d'y tenir la main, et à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement *requis : en foi de quoi le présent* jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier. »

Art. 25. Les fonctions des commissaires du roi auprès des tribunaux seront de requérir l'observation des lois dans les jugements à rendre, et de faire exécuter les jugements rendus. Ils ne seront point accusateurs publics, mais ils seront entendus sur toutes les accusations, et requerront pendant le cours de l'instruction pour la régularité des formes, et avant le jugement pour l'application de la loi.

Art. 26. Les commissaires du roi auprès *des tribunaux dénonceront au directeur* du jury, soit d'office, soit d'après les ordres qui leur seront donnés par le roi, les attentats contre *la liberté individuelle des citoyens*, contre la libre circulation des subsistances et autres objets de commerce, et contre la perception des contributions; les délits par lesquels l'exécution des ordres donnés par le roi, dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées, serait troublée ou empêchée; les attentats contre le droit des gens, et les rébellions à l'exécution des jugements et de tous les actes exécutoires émanés des pouvoirs constitués.

Art. 27. Le ministre de la justice dénoncera au tribunal de cassation, par la voie du commissaire du roi, et sans préjudice du droit des *parties intéressées*, les actes par lesquels les juges auraient excédé les bornes de leur pouvoir. Le tribunal les annulera; et s'ils donnent lieu à la *forfaiture*, le fait sera *dénoncé* au Corps législatif, qui rendra le décret d'accusation, s'il y a lieu, et renverra les prévenus devant la haute cour nationale.

TITRE IV.

De la force publique.

Art. 1er. La force publique est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, et assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Art. 2. Elle est composée de l'armée de terre et de mer, de la troupe spécialement destinée au service intérieur, et subsidiairement *des citoyens actifs, et de leurs enfants* en état de porter les armes, inscrits sur le rôle de la garde nationale.

Art. 3. Les gardes nationales ne forment ni un corps militaire ni une institution dans l'État : ce sont les citoyens eux-mêmes appelés au service de la force publique.

Art. 4. Les citoyens ne pourront jamais se former ni agir comme gardes nationales, qu'en vertu d'une réquisition ou d'une autorisation légale.

Art. 5. Ils sont soumis en cette qualité à une organisation déterminée par la loi. Ils ne peuvent avoir dans tout le royaume qu'une *même discipline et un même uniforme*. Les distinctions de grade et la subordination ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

Art. 6. Les officiers sont élus à temps et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de service comme soldats. Nul ne commandera la garde nationale de plus d'un district.

Art. 7. Toutes les parties de la force publique, employées pour la sûreté de l'Etat con-

tre les ennemis du dehors, agiront sous les ordres du roi.

Art. 8. Aucun corps ou détachement de troupes de ligne ne peut agir dans l'intérieur du royaume sans une réquisition légale.

Art. 9. Aucun agent de la force publique ne peut entrer dans la maison d'un citoyen, si ce n'est pour l'exécution des mandements de police et de justice, ou dans les cas formellement prévus par la loi.

Art. 10. La réquisition de la force publique dans l'intérieur du royaume appartient aux officiers civils, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

Art. 11. Si des troubles agitent tout un département, le roi donnera, sous la responsabilité de ses ministres, les ordres nécessaires pour l'exécution des lois et le rétablissement de l'ordre, mais à la charge d'en informer le Corps législatif s'il est assemblé, et de le convoquer s'il est en vacances.

Art. 12. La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer.

Art. 13. L'armée de terre et de mer et la troupe destinée à la sûreté intérieure sont soumises à des lois particulières, soit pour le maintien de la discipline, soit pour la forme des jugements et la nature des peines en matière de délits militaires.

TITRE V.

Contributions publiques.

Art. 1er. Les contributions publiques seront délibérées et fixées chaque année par le Corps législatif, et ne pourront subsister au delà du dernier jour de la session suivante, si elles n'ont pas été expressément renouvelées.

Art. 2. Sous aucun prétexte, les fonds nécessaires à l'acquittement de la dette nationale et au payement de la liste civile ne pourront être ni refusés ni suspendus. Le traitement des ministres du culte catholique pensionnés, conservés, élus ou nommés en vertu des décrets de l'Assemblée nationale constituante, fait partie de la dette nationale. Le Corps législatif ne pourra en aucun cas charger la nation du payement des dettes d'aucun individu.

Art. 3. Les comptes détaillés de la dépense des départements ministériels, signés et certifiés par les ministres ou ordonnateurs généraux, seront rendus publics, par la voie de l'impression, au commencement des sessions de chaque législature. Il en sera de même des états de recette des diverses contributions et de tous les revenus publics. Les états de ces dépenses et recettes seront distingués suivant leur nature, et exprimeront les sommes touchées et dépensées, année par année, dans chaque district. Les dépenses particulières à chaque département, et relatives aux tribunaux, aux corps administratifs et autres établissements, seront également rendues publiques.

Art. 4. Les administrateurs de départements et sous-administrateurs ne pourront ni établir aucune contribution publique, ni faire aucune répartition au delà du temps et des sommes fixées par le Corps législatif, ni délibérer ou permettre, sans y être autorisés par lui, aucun emprunt local à la charge des citoyens du département.

Art. 5. Le pouvoir exécutif dirige et surveille la perception et le versement des contributions, et donne tous les ordres nécessaires à cet effet.

TITRE VI.

Des rapports de la nation française avec les nations étrangères.

La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. La constitution n'admet point de droit d'aubaine. Les étrangers établis ou non en France succèdent à leurs parents étrangers ou français. Ils peuvent contracter, acquérir et recevoir des biens situés en France et en disposer de même que tous citoyens français, par tous les moyens autorisés par les lois. Les étrangers qui se trouvent en France sont soumis aux mêmes lois criminelles et de police que les citoyens français, sauf les conventions arrêtées avec les puissances étrangères, leurs personnes, leurs biens, leur industrie, leur culte, sont également protégés par la loi.

TITRE VII.

De la révision des décrets constitutionnels.

Art. 1er. L'Assemblée nationale constituante déclare que la nation a le droit imprescriptible de changer sa constitution; et néanmoins, considérant qu'il est plus conforme à l'intérêt national d'user, seulement par les moyens pris dans la constitution même, du droit d'en réformer les articles dont l'expérience aurait fait sentir les inconvénients; décrète qu'il y sera procédé par une assemblée de révision en la forme suivante :

Art. 2. Lorsque trois législatures consécutives auront émis un vœu uniforme pour le changement de quelque article constitutionnel, il y aura lieu à la révision demandée.

Art. 3. La prochaine législature et la suivante ne pourront proposer la réforme d'aucun article constitutionnel.

Art. 4. Des trois législatures qui pourront par la suite proposer quelque changement, les deux premières ne s'occuperont de cet objet que dans les deux derniers mois de leur dernière session, et la troisième à la fin de sa première session annuelle ou au commencement de la seconde. Leurs délibérations sur cette matière seront soumises aux mêmes formes que les actes législatifs; mais les décrets par lesquels elles auront émis leur vœu ne seront pas sujets à la sanction du roi.

Art. 5. La quatrième législature, augmentée de 249 membres élus en chaque département, par doublement du nombre ordinaire qu'il fournit pour sa population, formera l'assemblée de révision. Ces 249 membres seront élus après que la nomination des représentants au Corps législatif aura été terminée, et il en sera fait un procès-verbal séparé. L'assemblée de révision ne sera composée que d'une chambre.

Art. 6. Les membres de la troisième législature qui aura demandé le changement ne pourront être élus à l'assemblée de révision.

Art. 7. Les membres de l'assemblée de révision, après avoir prononcé tous ensemble le serment de *vivre libres ou mourir*, prêteront individuellement celui *de se borner à statuer sur les objets qui leur auront été soumis par le vœu uniforme des trois législatures précédentes; de maintenir, au surplus, de tout leur pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années* 1789, 1790 *et* 1791, *et d'être en tout fidèles à la nation, à la loi et au roi.*

Art. 8. L'assemblée de révision sera tenue de s'occuper ensuite, et sans délai, des objets qui auront été soumis à son examen; aussitôt que son travail sera terminé, les 249 membres nommés en augmentation se retireront, sans pouvoir prendre part, en aucun cas, aux actes législatifs.

Les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, quoiqu'elles fassent partie de l'empire français, ne sont pas comprises dans la présente constitution.

Aucun des pouvoirs institués par la constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans ses parties, sauf les réformes qui pourront y être faites par la voie de la révision, conformément aux dispositions du titre VII ci-dessus. L'Assemblée nationale constituante en remet le dépôt à la fidélité du Corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français.

Les décrets rendus par l'Assemblée nationale constituante, qui ne sont pas compris dans l'acte de constitution, seront exécutés comme lois; et les lois antérieures auxquelles elle n'a pas dérogé seront également observées tant que les uns ou les autres n'auront pas été révoqués ou modifiés par le pouvoir législatif.

Signé : VERNIER, *président;* POUGEARD, COUPPÉ, MAILLY-CHATEAURENAUD, CHAILLON, AUBRY, *évêque du département de la Meuse;* DARCHE, *secrétaires.*

Constitution de 1793. Dès l'ouverture de sa session, la Convention nationale avait nommé une commission pour préparer un projet de constitution de la République : elle se composait de Sieyès, Thomas Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Gensonné, Barère, Danton et Condorcet, avec Barbaroux, Fauchet et quelques autres pour suppléants. On voit que l'élément girondin était en grande majorité dans ce comité, qui choisit Condorcet pour rapporteur. Celui-ci présenta son rapport et le travail commun les 15 et 16 février 1793. Mais les luttes entre la Gironde et la Montagne en firent ajourner l'examen et la discussion. L'Assemblée avait invité les publicistes français et étrangers à lui transmettre leurs idées; aussi les systèmes se produisirent à l'envi, et, comme témoignage du génie cosmopolite et véritablement humain de la Révolution française, il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'on vit figurer dans la lice plus d'un étranger, notamment l'Anglais George Edwards.

La constitution, c'était la grande préoccupation de la France. Spectacle admirable et surprenant! ce peuple, enveloppé d'un cercle de feu, assiégé par le monde entier, déchiré par la guerre civile et le combat des partis, restait inébranlable dans sa foi à l'idée, et s'occupait impassiblement d'une formule abstraite et des lois de l'avenir. Passionné pour le culte de la justice, il se persuadait, avec une naïveté héroïque, que ses ennemis seraient confondus, convertis même dès qu'elle serait formulée en lois. Les Romains avaient mis en vente le terrain sur lequel campait Annibal : avec cinq cent mille épées sur la gorge, les Français, tout en faisant tête aux barbares du vieux monde, méditaient, élaboraient l'Evangile de la Republique et de la liberté.

Après la chute des girondins, la Convention, affranchie de ses luttes intestines et voulant répondre à l'impatience publique, s'empressa de reprendre le travail de la constitution. Le projet girondin avait subi de nombreuses critiques; on chargea le comité de Salut public, auquel on adjoignit cinq membres, d'en présenter un nouveau. Ce fut Hérault-Séchelles qui fut le principal rédacteur. Les commissaires avaient sous les yeux le plan de Condorcet, et ils s'en servirent en l'abrégeant, le corrigeant et l'améliorant. Peut-être eût-il mieux valu produire une œuvre d'un seul jet; mais les rédacteurs étaient dévorés par le temps, pressés de répondre immédiatement à l'attente du peuple et de l'Assemblée. Préparée en six jours, soumise par la commission au comité de Salut public, qui l'amenda et l'adopta en une seule séance, elle fut présentée à la Convention le 10 juin, et définitivement achevée et votée le 24. Hérault-Séchelles, le rapporteur, la nommait plaisamment un *impromptu républicain.* Sieyès en caractérisait avec aigreur la forme laconique en l'appelant une *table des matières.* D'autres, au contraire, notamment le grand Arago, en ont admiré le caractère monumental, et ont dit qu'elle était tracée en *style lapidaire*

En réalité, c'était une ébauche improvisée pour le besoin d'une crise politique, mais qui porte l'empreinte de cette grande époque par des traits originaux et profonds.

Ainsi les législateurs avaient essayé de réaliser l'exercice constant de la souveraineté populaire; ils faisaient de l'assistance publique une dette sacrée : *la société doit la subsistance aux citoyens malheureux;* dans l'énumération des moyens par lesquels un étranger peut acquérir les droits de citoyen français, on trouve le suivant : « En adoptant un enfant, en nourrissant un vieillard. » Les lois étaient soumises à la ratification du peuple, etc. Une chose singulière, c'est que, sur certaines questions, l'œuvre des montagnards paraissait moins libérale que le projet girondin. Ainsi les ministres, nommés par le peuple dans le plan de Condorcet, le sont par un corps d'électeurs dans la constitution de 1793; il en est de même pour les commissaires de la trésorerie chargés de surveiller les agents des finances. Sous le rapport des garanties de la liberté individuelle, de l'inviolabilité du domicile, de la liberté de la presse, l'infériorité du pacte de 1793 est manifeste. Cela tient non-seulement à ce que les girondins étaient plus préoccupés de la liberté et les montagnards de l'égalité, mais encore à des nécessités impérieuses de situation. Dans la crise terrible où se trouvait la France, on était naturellement porté à chercher le salut dans la centralisation du pouvoir, dans la constitution d'un gouvernement fort.

On remarquera aussi que la déclaration des droits qui précède l'acte constitutionnel est placée sous l'invocation de l'*Etre suprême.* On voit clairement ici l'influence des disciples de Rousseau, et spécialement de Robespierre. L'idée de Dieu n'était pas populaire alors, par une réaction naturelle contre l'Eglise du passé, contre les bûchers et les persécutions. Dans la discussion du projet girondin, on avait examiné si l'on mettrait le nom de l'Etre suprême en tête de la constitution. L'Assemblée avait ajourné; réserve assez significative. A propos des questions religieuses, Vergniaud avait dit avec dédain que, dans une déclaration des droits sociaux, on ne pouvait consacrer des principes *absolument étrangers à l'ordre social.* Mais il y avait à la Convention un certain nombre de prêtres et d'évêques, sur la Montagne et dans les autres parties de l'Assemblée, et, l'influence des jacobins aidant, la question fut définitivement tranchée dans le sens des idées de Robespierre.

La discussion de la constitution, comme il est dit plus haut, ne dura que treize jours. Et encore, que d'incidents l'interrompirent pendant cet intervalle, au milieu des préoccupations de la guerre étrangère et de la guerre civile! Ce fut à l'occasion de l'un des derniers articles, portant que le peuple français ne fait point la paix avec un ennemi occupant son territoire que l'auteur du *Tableau de Paris*, le girondin Mercier, s'écria : « De tels articles s'écrivent ou s'effacent avec la pointe d'une épée. Avez-vous fait un pacte avec la victoire? »

Basire, exprimant la résolution de la grande Assemblée de sauver la patrie ou de mourir, jeta ce cri sublime : « Nous en avons fait un avec la mort! »

Le nouveau pacte social avait soulevé bien des critiques, même aux cordeliers et aux jacobins. Mais, quand il fut entièrement achevé, tous les patriotes se rallièrent autour, ajournant les perfectionnements à des temps plus calmes. Cette constitution n'était en quelque sorte qu'un mot de ralliement laconique. Elle avait l'immense mérite de mettre un terme à l'incertitude où avaient flotté jusqu'alors les destinées du peuple français, et son achèvement rapide ne contribua pas peu à cimenter la victoire de la Montagne sur les girondins, qui en ce moment même précipitaient leur chute en la méritant par l'appel à la guerre civile.

La population de Paris, avec ses magistrats, vint, section par section, défiler dans l'Assemblée au son des instruments de musique, et apporter son acceptation enthousiaste en jetant des fleurs et en chantant des hymnes patriotiques.

Soumise à la ratification du peuple, la constitution de 1793 fut acceptée dans toute la France à une immense majorité. Les envoyés des assemblées primaires vinrent de tous les points de la France pour apporter à l'Assemblée la sanction des départements, et, suivant le mot de l'un d'eux, « la République entière était dans Paris. » La Convention, pour consacrer cette union et célébrer l'acceptation de la France, décréta une fête solennelle, qu'on fit coïncider avec l'anniversaire de la Révolution qui avait détruit la royauté.

Le 10 août 1793 eut lieu, en effet, une fête grandiose dont le programme avait été dressé par David, et dont nous retracerons quelques épisodes.

Aux premiers rayons du soleil, le peuple, les magistrats, la Convention, les envoyés de la France étaient réunis sur les ruines de la Bastille, où l'on avait dressé une statue colossale de la Nature, dont les mamelles épanchaient l'eau de la régénération. Le président de l'Assemblée, Hérault-Séchelles, prononça un discours qui se terminait ainsi :

« O Nature! reçois l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes lois, et que ces eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles, que cette boisson pure qui abreuva les premiers humains, consacrent dans cette coupe de la fraternité et de l'égalité les serments que te fait la France en ce jour, le plus beau qu'ait éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu dans l'immensité de l'espace! »

Il reçut ensuite dans une coupe l'eau vive, étincelante des rayons du matin, y trempa ses lèvres et la présenta aux quatre-vingt-sept vieillards que les commissaires des assemblées primaires avaient choisis parmi eux pour personnifier les départements. Tous burent successivement dans la même coupe, au bruit des fanfares et du canon, puis se donnèrent le baiser fraternel.

Le cortége se déroula ensuite sur les boulevards, les jacobins et les sociétés populaires en tête, la Convention entourée d'un ruban tricolore que soutenaient les fédérés, puis le peuple entier confondu avec les magistrats, en signe d'égalité. L'ouvrier portait pour parure les instruments de son métier. Les seuls triomphateurs de la fête étaient les malheureux, aveugles, vieillards, sur des chars, enfants trouvés portés dans leurs berceaux, etc., tous les infortunés que l'ancien régime maintenait dans l'abjection, et auxquels la République, comme une bonne mère, donnait la place d'honneur pour offrir aux yeux de tous le spectacle touchant du malheur honoré. On voyait encore, sur un char attelé de huit chevaux blancs, l'urne symbolique qui était censée contenir les cendres des héros morts pour la patrie. La marche était fermée par des tombereaux traînant ignominieusement dans la boue les attributs de la royauté et de la noblesse.

Au boulevard Poissonnière, un arc triomphal avait été élevé aux héroïnes des 5 et 6 octobre. Après un nouveau discours du président, le cortége reprit sa marche. A la place de la Révolution, où une statue gigantesque de la Liberté avait été érigée, il y eut une nouvelle station. Les couronnes, les sceptres, tous les emblèmes d'un régime détesté furent brûlés dans un bûcher, devant la statue, pendant que trois mille oiseaux délivrés s'envolaient vers le ciel, portant aux nations étrangères des articles de la déclaration des droits de l'homme suspendus à leur col, et des devises d'affranchissement telles que celle-ci : *Nous sommes libres : imitez-nous!* Sur l'esplanade des Invalides, on avait placé, à la cime d'une montagne symbolique, une statue du Peuple français, qui maintenait d'une main le faisceau départemental, et, de l'autre, écrasait de sa massue le monstre du fédéralisme sortant de son *marais* fétide pour rompre le faisceau de l'unité nationale. Ici encore, nouvelle station, discours, hymnes, etc.

Au Champ-de-Mars, tout le cortége, ayant passé, en se courbant, sous le niveau de l'égalité et de la loi, se groupa sur les marches et autour du colossal autel de la Patrie qui avait vu la grande fédération. Les quatre-vingt-sept vieillards, dont chacun tenait une pique ornée d'une banderolle où était le nom de son département, les remirent toutes au président de la Convention, qui, les liant en un faisceau avec un ruban tricolore, consomma symboliquement l'alliance départementale. Il était debout au sommet de l'autel qui fumait d'encens, et sur lequel avaient été déposés les procès-verbaux d'acceptation de toute la République; après avoir proclamé le vœu national, Hérault-Séchelles s'écria d'une voix retentissante : « Jamais vœu plus unanime n'a organisé une république plus grande et plus populaire. Il y a un an, notre territoire était occupé par l'ennemi; nous avons proclamé la République, nous fûmes vainqueurs. Maintenant, tandis que nous constituons la France, l'Europe l'attaque de toutes parts : jurons de défendre la constitution jusqu'à la mort. La République est éternelle! »

Une acclamation formidable, poussée par huit cent mille voix, monta vers le ciel; le canon tonna. Pour la première fois dans le monde, un pacte social organisait un empire sur la base de l'égalité.

A l'extrémité du Champ-de-Mars, un temple funèbre était élevé; la Convention s'y rendit, environnée du peuple entier, et là, tous découverts écoutèrent dans une émotion silencieuse l'éloge des martys de la liberté et des défenseurs de la patrie Hérault trouva des paroles d'une grandeur antique : « Cendres chères, disait-il, urne sacrée, je vous embrasse au nom du peuple..... Ce ne sont pas des pleurs que nous donnerons à votre mémoire..... Vous êtes morts pour la patrie..... C'est en vous imitant que nous voulons vous honorer...

Vous êtes entrés sous la tombe après avoir rempli la destinée la plus glorieuse et la plus désirable qu'il y ait sur la terre; nous ne vous outragerons pas par des pleurs..... Chers concitoyens, nous serons dignes de vous, nous achèverons votre ouvrage en consolidant cette République, qui, à elle seule, tient tête à tous les tyrans, que l'humanité a chargée de sa cause, et qui doit sauver l'univers! »

Cette grande fête se termina par des serments sublimes, autour de l'autel de la patrie; puis, dans les splendeurs du soleil couchant, peuple, représentants, envoyés de la *France, magistrats, assis sur l'herbe et tous* confondus, communièrent dans un repas frugal en rompant le pain de la fraternité, dans une effusion de patriotisme qui rappelait la grande journée du 14 juillet 1790.

Et cependant, à ce moment même, la route de Paris était découverte, et la fête se donnait, pour ainsi dire, sous les canons de l'ennemi! Et parmi ceux qui assistaient à cette inauguration de la loi nouvelle, combien, avant une année, devaient entrer dans cette urne des morts, que Hérault avait pressée sur son cœur! Lui-même, ainsi que Danton, Desmoulins, Philippeaux, Basire, Chabot, Fabre d'Eglantine, etc., n'avaient plus que huit mois à vivre; Robespierre, Saint-Just, Lebas, Couthon, toute la Commune, moins d'une année! Le lendemain, *en effet*, la Révolution *reprenait sa marche* inexorable à travers la guerre étrangère, les guerres civiles et les luttes de parti.

La constitution, enfermée dans un coffret de bois précieux, sur lequel un modèle de charrue était posé, fut placée sur une crédence et en vue du public, derrière le fauteuil du président de la Convention.

Cependant cette constitution, ainsi approuvée et fêtée, ne fut jamais mise en vigueur. Les discordes civiles, les embarras du dehors renaissant sans cesse, maintinrent le gouvernement dans un état révolutionnaire et dictatorial. Saint-Just, en faisant décréter que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix, ne faisait que légaliser un état de choses imposé par les circonstances et par les nécessités du salut public.

Toutefois, la constitution demeura une sorte d'idéal pour le peuple, et plus tard, lors du triomphe de la réaction, elle devint le mot d'or*dre et le cri de ralliement des patriotes*. Dans les émeutes de famine du 12 germinal et du 1er prairial an III, on sait que la devise des insurgés était: *Du pain et la constitution de* 1793! Sous le Directoire même, elle était invoquée par le parti démocratique; les babouvistes l'avaient dans leur programme, mais avec la réserve d'en élargir les bases. A cette époque, c'était la constitution de l'an III qui était en activité. Voir l'article suivant.

Voici le texte officiel de la constitution de 1793:

Le peuple français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de la liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission. En conséquence, il proclame, en présence de l'Etre suprême, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Art. 1er. Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Art. 2. Ces droits sont: l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Art. 3. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

Art. 4. La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale; elle est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

Art. 5. *Tous les citoyens sont également* admissibles aux emplois publics. Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans les élections que les vertus et les talents.

Art. 6. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui: elle a pour principe la nature; pour règle, la justice; pour sauvegarde, la loi; sa limite morale est dans cette maxime: *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*

Art. 7. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière; le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits. La nécessité d'énoncer ses droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

Art. 8. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres *pour la conservation de sa personne*, de ses droits et de ses propriétés.

Art. 9. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

Art. 10. Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

Art. 11. Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine est arbitraire et tyrannique; celui contre lequel on voudrait l'exécuter par la violence a le droit de le repousser par la force.

Art. 12. Ceux qui solliciteraient, expédieraient, *signeraient, exécuteraient ou feraient* exécuter des actes arbitraires sont coupables et doivent être punis.

Art. 13. Tout homme étant présumé inno*cent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable*, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 14. Nul ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait des délits commis avant qu'elle existât serait une tyrannie; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime.

Art. 15. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires: les peines doivent être proportionnées au délit et utiles à la société.

Art. 16. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Art. 17. Nul genre de travail, de culture, de *commerce ne peut être interdit à l'industrie* des citoyens.

Art. 18. Tout homme peut engager ses services, son temps; mais il ne peut se vendre *ni être vendu: sa personne n'est pas une pro*priété aliénable. La loi ne connaît point de domesticité; il ne peut exister qu'un engagement de soin et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

Art. 19. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Art. 20. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte.

Art. 21. Les secours sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Art. 22. L'instruction est le besoin de tous. *La société doit favoriser de tout son pouvoir* les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Art. 23. La garantie sociale consiste dans l'action de tous, pour assurer à chacun la jouissance et la conservation de ses droits: cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

Art. 24. Elle ne peut exister si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

Art. 25. La souveraineté réside dans le peuple: elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

Art. 26. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

Art. 27. Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

Art. 28. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

Art. 29. Chaque citoyen a un droit égal de *concourir à la formation de la loi et à la no*mination de ses mandataires ou de ses agents.

Art. 30. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

Art. 31. Les délits des mandataires du peuple et de ses agents ne doivent jamais être impunis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Art. 32. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique ne peut, en aucun cas, être interdit, suspendu ni limité.

Art. 33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

Art. 34. Il y a oppression contre le corps social lorsqu'un de ses membres est opprimé; il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé.

Art. 35. Quand le gouvernement viole le droit du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs.

Constitution de l'an III. Nous avons dit dans l'article ci-dessus que la constitution de 1793, dont la mise en activité avait été suspendue par suite de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, était demeurée le mot d'ordre des républicains de la nuance montagnarde et jacobine, pendant la réaction thermidorienne. La Convention, dès lors livrée à d'autres entraînements, ne songeait plus guère à l'application de ce pacte, qui avait été proclamé avec tant de solennité, sans cependant en renier le culte et le respect. Mais, peu à peu, il fut convenu parmi un certain nombre de députés qu'on ne pouvait la réaliser qu'après avoir revisé les lois révolutionnaires et décrété les lois organiques.

Enfin une commission de onze membres fut nommée pour préparer ces lois, et commença ses travaux le 17 floréal an III (6 mai 1795). Ses membres étaient: Lesage (d'Eure-et-Loir), Daunou, Boissy d'Anglas, Creuze-Latouche, Berlier, Louvet, La Reveillère-Lépeaux, Lanjuinais, Durand-Maillane, Baudin (des Ardennes) et Thibaudeau.

Le premier acte de cette commission fut de rejeter unanimement la constitution qu'elle était chargée de compléter par des lois organiques. Au nombre des griefs articulés contre l'acte de 1793, il y en avait de réels; mais les véritables défauts de cette constitution, aux yeux des réacteurs de ce temps, c'était, outre sa date et son origine, de consacrer des droits populaires qu'ils déclaraient doctoralement *contraires à l'ordre social.*

Il y eut à ce sujet, dans l'assemblée, des débats qui préparèrent décidément les esprits à un changement de constitution. L'acte définitif qui devait constituer la République était impatiemment attendu; mais ce n'était plus cette attente grave et solennelle de 1791 et 1793, époques d'enthousiasme et de foi. Pour beaucoup d'hommes politiques, la constitution ne devait être qu'un moyen de faire faire à la Révolution un nouveau pas en arrière. Toutefois, on entrait dans l'âge du byzantinisme, et c'était toujours sous le prétexte de mettre les lois organiques en accord avec la constitution de 1793, que la commission fut autorisée à modifier celle-ci; ce n'était qu'implicitement qu'elle avait la mission d'en proposer une nouvelle.

Le 5 messidor an III (23 juin 1795), Boissy d'Anglas présenta son rapport, et les discussions commencèrent. Elles ne furent ni très-longues ni très-passionnées. La Convention était alors décapitée de toute la Montagne, et les thermidoriens mêmes commençaient à être débordés par le Marais, qui régnait à son tour sur les débris de tous les partis.

Le seul incident intéressant fut l'intervention de Sieyès dans le débat. Membre du comité de Salut public, il ne faisait point partie de la commission des onze, qui le consulta néanmoins avec déférence, mais qui n'en reçut pour toute réponse qu'un refus sec et hau*tain de communiquer ses idées. Quand* le projet eut été présenté, il n'en parlait qu'avec un dédain railleur, et la nommait la *constitution ba be bi bo bu*, par allusion au bégayement du rapporteur Boissy d'Anglas.

Néanmoins, sa réputation surfaite, ses prétentions d'oracle et son orgueil imposaient tellement encore, qu'il fut vivement pressé d'exposer ses idées. Il résista autant qu'il le put, car la contradiction et la discussion lui étaient antipathiques, et il n'aimait à parler que devant des disciples respectueux et muets. Il finit pourtant par consentir à présenter une esquisse des principes généraux d'après lesquels il aurait conçu une constitution.

L'assemblée l'écouta fort patiemment, ne comprit pas toujours, et, en résumé, n'adopta aucune de ses idées. Son moment n'était pas venu encore; le sublime mécanicien politique attendra le 18 brumaire. Le sentiment républicain était encore trop puissant dans les esprits, même parmi les réacteurs les plus passionnés; et quand les nébuleuses généralités de Sieyès se produisaient rédigées en articles positifs par quelque homme pratique, elles apparaissaient ce qu'elles sont réellement, des machines monarchiques, des piéges et des engins de despotisme. Voir ci-dessous CONSTITUTION DE L'AN VIII.

A part cette discussion, il y eut, comme nous venons de le dire, peu de débats sur le projet de la commission. Enfin, le 5 fructidor (22 août 1795), la Convention termina ce grand travail, auquel elle avait consacré deux mois. Il fut décidé que la nouvelle constitution serait soumise à l'acceptation du peuple. Disons tout de suite qu'elle fut acceptée par 914,853 voix contre 41,892. En résumé, cette constitution portait: que la République était une et indivisible; que la souveraineté résidait dans l'universalité des citoyens; que tout Français âgé de vingt et un ans et *payant une contribution directe, foncière ou personnelle*, était appelé à voter dans les assemblées primaires (c'était le rétablissement du cens); que chaque assemblée primaire nommerait un ou plusieurs électeurs, suivant le nombre de ses citoyens; que, pour être électeur, il faudrait être âgé de vingt-cinq ans et *propriétaire* ou au moins usufruitier; que les assemblées électorales nommeraient les membres du Corps législatif, du tribunal de cassation, les hauts jurés, les administateurs des départements et divers autres magistrats; que le Corps législatif se composerait de deux conseils: les *Cinq-Cents*, chargés de proposer les lois; les *Anciens*, chargés de les accepter ou de les rejeter, et tous les deux renouvelables par tiers chaque année; que le pouvoir exécutif serait délégué à un *Directoire* de cinq membres, nommés par les Anciens sur une liste dressée par les Cinq-Cents, et que ce Directoire serait partiellement renouvelé par l'élection d'un membre chaque année, etc. Nous ne pousserons pas plus loin cette analyse, et nous renvoyons le lecteur au texte même de la constitution de l'an III, que nous donnons ci-dessous.

Nous ajouterons seulement quelques observations. En lisant ce document, on voit facilement à quelles préoccupations obéissaient les législateurs. Ainsi, c'est une belle idée, sans doute, d'avoir ajouté à la déclaration des droits la déclaration des devoirs; mais Thibaudeau nous apprend que ce n'était point là un complément, mais *une sorte de contrepoison.* Cette déclaration porte cette mention significative: « C'est sur le maintien des propriétés que repose tout l'ordre social, » ce qui revenait à déclarer *en quelque sorte* étranger à l'ordre social quiconque n'est pas propriétaire, théorie qui conduisait naturellement à priver les pauvres du titre de citoyen, puis à faire dépendre de certaines conditions de fortune, en le combinant avec l'élection à deux degrés, l'exercice du droit de souveraineté. On remarquera aussi que la division du Corps législatif en deux assemblées nous faisait reculer au delà de la constitution de 1791. Il y aurait beaucoup à dire encore s'il fallait relever tout ce qui prête à la critique dans la constitution de l'an III. Toutefois, les royalistes attendaient mieux de l'état des esprits, et ils avaient fort intrigué, notamment, pour que le pouvoir exécutif ne fût composé que d'un seul membre, et même pour que le droit *de veto lui fût attribué.* Un pouvoir ainsi constitué leur semblait offrir plus de chances favorables à leurs intrigues, en même temps qu'il pouvait accoutumer l'opinion à l'idée du retour à la monarchie réelle. Au reste, comme il est à peine nécessaire de l'indiquer, ils ne cherchaient dans la constitution nouvelle qu'un moyen d'opérer la contre-révolution, et ils espéraient arriver à ce but à la faveur du renouvellement de tous les pouvoirs publics. Les thermidoriens, qui avaient follement contribué à la destruction de toutes les forces vives de la Révolution, se trouvèrent alors face à face *avec le royalisme pur, qui ne dissimulait plus* ses espérances. Ils comprirent qu'on n'attendait plus que la séparation de la Convention pour agir, et ils songèrent alors à garder pour un temps, suivant l'expression de l'un d'entre eux (Thibaudeau, *Mémoires*), *le gouvernail du vaisseau qu'ils venaient de lancer*. De là les décrets des 5 et 13 fructidor, qui décidaient que les deux tiers de la Convention seraient réélus par les assemblées électorales pour entrer dans les deux conseils. Ces décrets furent également soumis aux assemblées primaires, qui les acceptèrent à la majorité de 167,758 voix contre 95,373.

Ce fut alors que les royalistes, perdant tout espoir, organisèrent une agitation formidable qui aboutit à l'insurrection du 13 vendémiaire. V. VENDÉMIAIRE.

Voici le texte de la constitution de l'an III, dont la mise en activité inaugura la période du Directoire:

Le peuple français proclame, en présence de l'Etre suprême, la déclaration suivante des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen:

DROITS.

Art. 1er. Les droits de l'homme en société sont: la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

Art. 2. La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

Art. 3. L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs.

Art. 4. La sûreté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun.

Art. 5. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Art. 6. La loi est la volonté générale exprimée par la majorité ou des citoyens ou de leurs représentants.

Art. 7. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché; nul ne peut être con*traint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.*

Art. 8. Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu, que dans les cas déterminés par la loi et selon les formules qu'elle a prescrites.

Art. 9. Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires, sont coupables et doivent être punis.

Art. 10. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 11. Nul ne peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appelé.

Art. 12. La loi ne doit prononcer que des peines strictement nécessaires et proportionnées au délit.

Art. 13. Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime.

Art. 14. Aucune loi, ni criminelle ni civile, *ne peut avoir d'effet rétroactif.*

Art. 15. Tout homme peut engager son temps et ses services, mais il ne peut ni se vendre ni être vendu; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

Art. 16. Toute contribution est établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie entre les contribuables en raison de leurs facultés.

Art. 17. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

Art. 18. Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

Art. 19. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique.

Art. 20. Chaque citoyen a un droit égal de concourir, immédiatement ou médiatement, à la formation de la loi, à la nomination des représentants du peuple et des fonctionnaires publics.

Art. 21. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

Art. 22. La garantie sociale ne peut exister, si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

DEVOIRS.

Art. 1er. La déclaration des droits contient les obligations des législateurs; le maintien de la société demande que ceux qui la composent connaissent et remplissent également leurs devoirs.

Art. 2. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes, gravés par la nature dans tous les cœurs : ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît; faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

Art. 3. Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois et à respecter ceux qui en sont les organes.

Art. 4. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

Art. 5. Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

Art. 6. Celui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la société.

Art. 7. Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

Art. 8. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social.

Art. 9. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

Constitution de l'an VIII. Le coup d'État des 18-19 brumaire avait livré le pouvoir à trois consuls provisoires, avec la mission de préparer une constitution nouvelle. De ces trois magistrats, Sieyès, Bonaparte et Roger-Ducos, il était visible qu'un seul allait être le maître et l'arbitre réel de la République. Il y avait cependant un rôle qu'on assignait assez généralement à Sieyès, celui de préparer la constitution; on prétendait même qu'il en possédait une, longuement méditée et savamment élaborée. Le fait était exact en une certaine mesure, c'est-à-dire que l'étrange législateur, dont on connaît l'esprit systématique et impérieux, méditait, combinait, réchauffait un plan depuis 1789, à travers tous les événements, et qu'il avait enfin à peu près fixé ses idées.

Seulement, il n'avait pas encore écrit une ligne de ce chef-d'œuvre.

Sa constitution était toute dans sa tête, et il paraissait plus difficile de l'en faire sortir que la Minerve du cerveau de Jupiter, car ce *grand architecte politique* n'écrivait pas beaucoup plus qu'il n'agissait. Cependant, comme autour de lui on le pressait de s'acquitter enfin de sa tâche, il fallut bien trouver un moyen pour opérer cet accouchement d'une nouvelle espèce. Voici comment on procéda : Boulay (de la Meurthe) se chargea d'étudier les idées et les conceptions de Sieyès, et de les transcrire au fur et à mesure des entretiens qu'il aurait avec lui; en outre, les commissions législatives qui servaient d'auxiliaires aux consuls étudiaient de la même manière les combinaisons et les systèmes du législateur, quand celui-ci parvenait à se rendre maître de sa pensée et à en faire laborieusement l'exposition. Il résulta de tous ces entretiens une série d'aperçus et d'ébauches dont l'ensemble devint la constitution consulaire, sauf les changements que nous allons brièvement indiquer.

Sieyès avait fait un violent effort d'esprit pour amalgamer ensemble les principes de la République et ceux de la monarchie, et surtout pour asservir les premiers aux seconds. Avec ce dogmatisme qu'on prenait volontiers pour de la profondeur, et qui ressemblait par tant de côtés à l'outrecuidance du sophiste, il s'était fait une maxime qu'il répétait à satiété, afin de l'ériger en axiome : *La confiance doit venir d'en bas et le pouvoir d'en haut.*

En d'autres termes, le peuple doit obéir et le gouvernement commander.

Il n'y avait rien de neuf dans cette théorie; mais le tour de force était de réorganiser, sous le nom de République, la vieille machine monarchique. Sieyès y parvint en multipliant les rouages, les complications, les contre-poids, les ressorts, les engins de pondération, les piéges, les chausse-trapes, toutes les mécaniques ingénieuses au moyen desquelles on organise une réelle servitude sous les apparences de l'ordre constitutionnel.

Ce Byzantin avait longtemps et patiemment attendu son jour, mais enfin il était arrivé.

Dépouiller ouvertement la nation de cette large participation aux affaires publiques dont elle avait joui dans tout le cours de la Révolution, il était difficile d'y songer, car la plupart même de ceux qui avaient participé au coup d'État de brumaire eussent été blessés dans ce qui leur restait encore des convictions du passé. Le pays n'était pas mûr encore pour une franche servitude.

Voici donc ce qu'avait imaginé Sieyès :

Tout Français âgé de 21 ans jouissait des droits de citoyen, aux conditions ordinaires; cela formait un total évalué à environ 6 millions de citoyens, qui se réunissaient par arrondissement et désignaient le dixième d'entre eux, pour former les *notabilités communales*, parmi lesquelles le gouvernement aurait à choisir les conseillers municipaux, les maires, les juges de 1re instance, etc. Les citoyens formant ce dixième désignaient à leur tour le dixième d'entre eux; cette seconde liste, d'environ 60,000 individus, formait les *notabilités départementales*, parmi lesquelles le pouvoir avait à choisir les membres des conseils de département, les fonctionnaires appelés depuis préfets, les juges d'appel, et tous les fonctionnaires de cet ordre. Enfin un troisième dixième, désigné de la même manière, composait la liste de *notabilités nationales*, où le gouvernement devait puiser les membres du Corps législatif, les conseillers d'État, les ministres, les juges du tribunal de cassation, etc. Le rôle de la nation se réduisait donc à former des listes de candidats, composées d'environ 650,000 solliciteurs de places entièrement dans la main du pouvoir. La souveraineté du peuple n'était pas franchement supprimée; elle était escamotée, ce qui est bien pis au point de vue de la morale publique.

Sieyès appelait son système de prétendue représentation nationale une *pyramide*, tant il le croyait assis sur une large et forte base.

Le pouvoir législatif comprenait : 1° le Corps législatif proprement dit, composé de 300 membres, écoutant la discussion des lois et votant silencieusement ensuite; c'était une assemblée de muets; 2° le tribunat (100 membres) qui discutait les lois qui lui étaient soumises, votait ensuite s'il en poursuivrait l'adoption ou le rejet devant le Corps législatif, et enfin nommait trois de ses membres pour y soutenir l'opinion qui avait prévalu dans son propre sein; 3° le Sénat conservateur (100 membres), chargé de casser toute loi ou tout acte qui lui paraissait entaché d'inconstitutionnalité, et, en outre, de nommer le *grand électeur*, dont nous allons parler, ainsi que ses propres membres, les membres du Corps législatif, du tribunat et du tribunal de cassation, en les choisissant dans la liste des notabilités nationales.

En outre, un conseil d'État, placé auprès du gouvernement, avait pour mission de préparer, de rédiger les projets de lois, et de déléguer trois de ses membres pour les discuter contradictoirement devant le tribunat. Cette institution de Sieyès a survécu, comme on le sait, aux événements.

A la tête du pouvoir exécutif était un magistrat suprême et générateur du gouvernement, qui n'était pas sans analogie avec le doge de Venise, et qui portait le titre de *grand électeur*. Sa fonction unique était de nommer deux agents supérieurs, le consul de la paix et le consul de la guerre, lesquels nommaient les ministres, gouvernaient et administraient. Le grand électeur, à part cette nomination des consuls, n'avait qu'un rôle de représentation et nulle autre fonction dans l'État. Il avait un revenu de 6 millions, des palais, une garde de 3,000 hommes. C'était, en un mot, ce que Napoléon nommait si énergiquement un *cochon à l'engrais.*

Le Sénat, qui nommait le grand électeur, pouvait aussi l'arracher à ses fonctions en le nommant sénateur, même malgré lui. C'est ce que Sieyès appelait *absorber.*

Sans aller plus loin dans l'examen de cette constitution, nous ajouterons ce détail caractéristique, que Sieyès se réservait, avec quelques autres personnages de choix, la faculté de composer pour une première fois tous les corps de l'État. En outre, il était bien évident que c'était pour lui-même qu'il avait inventé ce grand électeur, manière de roi fainéant, inactif, imposant et richement doté, dont le rôle convenait admirablement à son incapacité gouvernementale, à son orgueil et à sa cupidité.

Mais il était un homme à qui il ne convenait nullement, qui voulait la réalité du pouvoir et non l'apparence, la dictature vivante et non la représentation oisive, et qui en outre n'entendait à aucun prix courir la chance d'être *absorbé.*

Bonaparte manifesta son irritation en termes extrêmement vifs. D'aigres paroles furent échangées, et les deux premiers personnages de la République faillirent se brouiller tout à fait. Mais le besoin qu'ils avaient l'un de l'autre, et les efforts conciliateurs de Talleyrand, Boulay (de la Meurthe), Rœderer, etc., amenèrent un rapprochement. On discuta de concert avec les commissions législatives, et, finalement, le projet de Sieyès fut en grande partie adopté, sauf quelques modifications assez importantes, sauf surtout le grand électeur, qui fut définitivement culbuté et remplacé par un premier consul, chef réel de la République, et deux autres consuls qui n'avaient que voix consultative et n'étaient évidemment placés là que pour dissimuler un peu la royauté donnée à Bonaparte. C'est le girondin Daunou qui tint la plume lors des discussions et de la rédaction définitive.

Bonaparte fut naturellement désigné comme premier consul, pour dix ans; les deux autres furent Cambacérès et Lebrun. Sieyès eut la présidence du Sénat. En outre, de concert avec Roger-Ducos et les deux nouveaux consuls, il désigna les trente et un premiers sénateurs, lesquels élurent les vingt-neuf autres, puis tous les corps délibérants. Tout cela s'organisa en famille.

La constitution fut promulguée le 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799) et mise en vigueur sur-le-champ. Quand le gouvernement fut complétement organisé et en marche, on soumit l'acte constitutionnel au vœu national, au moyen de registres ouverts dans les mairies, les justices de paix, les notariats, les greffes des tribunaux, etc. Trois mois après l'installation du consulat, on donna le résultat du dépouillement des suffrages. La constitution était acceptée par 3,011,007 voix contre 1,562. On n'avait pas un instant douté du résultat, et il eût été bien tard pour s'opposer à un gouvernement si solidement installé. D'ailleurs, l'opinion publique était alors favorable à Bonaparte et l'avait bien évidemment appelé de ses vœux à la tête du gouvernement.

Voici le texte de la constitution de l'an VIII, qui a fourni des parties essentielles à celle de 1852, et qui fut modifiée par des sénatus-consultes postérieurs pour être adaptée aux nouvelles formes du pouvoir. V. CONSULAT et NAPOLÉON.

TITRE PREMIER.

De l'exercice des droits de cité.

Art. 1er. La République française est une et indivisible. Son territoire européen est distribué en départements et arrondissements communaux.

Art. 2. Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de vingt et un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son arrondissement communal, et qui a demeuré pendant un an sur le territoire de la République est citoyen français.

Art. 3. Un étranger devient citoyen français lorsque, après avoir atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant dix années consécutives.

Art. 4. La qualité de citoyen français se perd par la naturalisation en pays étranger; par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger; par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance; par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes.

Art. 5. L'exercice des droits de citoyen français est suspendu par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat détenteur à titre gratuit de la succession totale ou partielle d'un failli; par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage; par l'interdiction judiciaire, l'état d'accusation ou de contumace.

Art. 6. Pour exercer les droits de cité dans un arrondissement communal, il faut y avoir acquis domicile par une année de résidence, et ne l'avoir pas perdu par une année d'absence.

Art. 7. Les citoyens de chaque arrondissement communal désignent par leurs suffrages ceux d'entre eux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques. Il en résulte une liste de confiance, contenant un nombre de noms égal au dixième du nombre des citoyens ayant droit d'y coopérer. C'est dans cette première liste communale que doivent être pris les fonctionnaires publics de l'arrondissement.

Art. 8. Les citoyens compris dans les listes communales d'un département désignent également un dixième d'entre eux. Il en résulte une seconde liste dite départementale, dans laquelle doivent être pris les fonctionnaires publics du département.

Art. 9. Les citoyens portés dans la liste départementale désignent pareillement un dixième d'entre eux : il en résulte une troisième liste qui comprend les citoyens de ce département éligibles aux fonctions publiques nationales.

Art. 10. Les citoyens ayant droit de coopérer à la formation de l'une des listes mentionnées aux trois articles précédents sont appelés tous les trois ans à pourvoir au remplacement des inscrits décédés, ou absents pour toute autre cause que l'exercice d'une fonction publique.

Art. 11. Ils peuvent, en même temps, retirer de la liste les inscrits qu'ils ne jugent pas à propos d'y maintenir, et les remplacer par d'autres citoyens dans lesquels ils ont une plus grande confiance.

Art. 12. Nul n'est retiré d'une liste que par les votes de la majorité absolue des citoyens ayant droit de coopérer à sa formation.

Art. 13. On n'est point retiré d'une liste d'éligibles par cela seul qu'on n'est pas maintenu sur une autre liste d'un degré inférieur ou supérieur.

Art. 14. L'inscription sur une liste d'éligibles n'est nécessaire qu'à l'égard de celles des fonctions publiques pour lesquelles cette condition est expressément exigée par la constitution ou par la loi. Les listes d'éligibles seront formées pour la première fois dans le cours de l'an IX. Les citoyens qui seront nommés pour la première formation des autorités constituées feront partie nécessaire des premières listes d'éligibles.

TITRE II.

Du Sénat conservateur.

Art. 15. Le Sénat conservateur est composé de quatre-vingts membres, inamovibles et à vie, âgés de quarante ans au moins. Pour la formation du Sénat, il sera d'abord nommé soixante membres : ce nombre sera porté à soixante-deux dans le cours de l'an VIII, à soixante-quatre en l'an IX, et s'élèvera ainsi graduellement à quatre-vingts par l'addition de deux membres en chacune des dix premières années.

Art. 16. La nomination à une place de sénateur se fait par le Sénat, qui choisit entre trois candidats présentés, le premier par le Corps législatif, le second par le tribunat, et le troisième par le premier consul. Il ne choisit qu'entre deux candidats, si l'un d'eux est proposé par deux des trois autorités présentantes : il est tenu d'admettre celui qui serait proposé à la fois par les trois autorités.

Art. 17. Le premier consul sortant de place, soit par l'expiration de ses fonctions, soit par démission, devient sénateur de plein droit et nécessairement. Les deux autres consuls, durant le mois qui suit l'expiration de leurs fonctions, peuvent prendre place dans le Sénat, et ne sont pas obligés d'user de ce droit. Ils ne l'ont point quand ils quittent leurs fonctions consulaires par démission.

Art. 18. Un sénateur est à jamais inéligible à toute autre fonction publique.

Art. 19. Toutes les listes faites dans les départements, en vertu de l'article 9, sont adressées au Sénat; elles composent la liste nationale.

Art. 20. Il élit dans cette liste les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation et les commissaires à la comptabilité.

Art. 21. Il maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le tribunat ou par le gouvernement : les listes d'éligibles sont comprises parmi ces actes.

Art. 22. Des revenus de domaines nationaux déterminés sont affectés aux dépenses du Sénat. Le traitement annuel de chacun de ses membres se prend sur ces revenus, et il est égal au vingtième de celui du premier consul.

Art. 23. Les séances du Sénat ne sont pas publiques.

Art. 24. Les citoyens Sieyès et Roger-Ducos, consuls sortants, sont nommés membres du Sénat conservateur : ils se réuniront avec le second et le troisième consul nommés par la présente constitution. Ces quatre citoyens nomment la majorité du Sénat, qui se complète ensuite lui-même, et procède aux élections qui lui sont confiées.

TITRE III.

Du pouvoir législatif.

Art. 25. Il ne sera promulgué de lois nouvelles que lorsque le projet en aura été proposé par le gouvernement, communiqué au tribunat et décrété par le Corps législatif.

Art. 26. Les projets que le gouvernement propose sont rédigés en articles. En tout état de la discussion de ces projets, le gouvernement peut les retirer; il peut les reproduire modifiés.

Art. 27. Le tribunat est composé de cent membres, âgés de vingt-cinq ans au moins; ils sont renouvelés par cinquième tous les ans, et indéfiniment rééligibles tant qu'ils demeurent sur la liste nationale.

Art. 28. Le tribunat discute les projets de loi; il en vote l'adoption ou le rejet. Il envoie trois orateurs pris dans son sein, par lesquels les motifs du vœu qu'il a exprimé sur chacun de ces projets sont exposés et défendus devant le Corps législatif. Il défère au Sénat, pour cause d'inconstitutionnalité seulement, les listes d'éligibles, les actes du Corps législatif et ceux du gouvernement.

Art. 29. Il exprime son vœu sur les lois faites et à faire, sur les abus à corriger, sur les améliorations à entreprendre dans toutes les parties de l'administration publique, mais jamais sur les affaires civiles ou criminelles portées devant les tribunaux. Les vœux qu'il manifeste en vertu du présent article n'ont aucune suite nécessaire, et n'obligent aucune autorité constituée à une délibération.

Art. 30. Quand le tribunat s'ajourne, il peut nommer une commission de dix à quinze de ses membres, chargée de le convoquer si elle le juge convenable.

Art. 31. Le Corps législatif est composé de

trois cents membres, âgés de trente ans au moins; ils sont renouvelés par cinquième tous les ans. Il doit toujours s'y trouver un citoyen au moins de chaque département de la République.

Art. 32. Un membre sortant du Corps législatif *ne peut y rentrer* qu'après un an d'intervalle; mais il peut être immédiatement élu à toute autre fonction publique, y compris celle de tribun, s'il y est d'ailleurs éligible.

Art. 33. La session du Corps législatif commence chaque année le 1er frimaire, et ne dure que quatre mois; il peut être extraordinairement convoqué durant les huit autres par le gouvernement.

Art. 34. Le Corps législatif fait la loi en statuant par scrutin secret, et sans aucune discussion de la part de ses membres, sur les projets de lois débattus devant lui par les orateurs du tribunat et du gouvernement.

Art. 35. Les séances du tribunat et celles du Corps législatif sont publiques; le nombre des assistants soit aux unes, soit aux autres, ne peut excéder deux cents.

Art. 36. Le traitement annuel d'un tribun est de quinze mille francs, celui d'un législateur de dix mille francs.

Art. 37. Tout décret du Corps législatif, le dixième jour après son émission, est promulgué par le premier consul, à moins que, dans ce délai, il n'y ait eu recours au Sénat pour cause d'inconstitutionnalité. Ce recours n'a point lieu contre les lois promulguées.

Art. 38. Le premier renouvellement du Corps législatif et du tribunat n'aura lieu que dans le cours de l'an X.

TITRE IV.

Du gouvernement.

Art. 39. Le gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans, et indéfiniment *rééligibles. Chacun d'eux est élu individuellement*, avec la qualité distincte ou de premier, ou de second, ou de troisième consul. La constitution nomme premier consul le citoyen Bonaparte, ex-consul provisoire; second consul, le citoyen Cambacérès, ex-ministre de la justice; et troisième consul, le citoyen Lebrun, ex-*membre* de la commission du conseil des Anciens. Pour cette fois, le troisième consul n'est nommé que pour cinq ans.

Art. 40. Le premier consul a des fonctions et des attributions particulières, dans lesquelles il est momentanément suppléé, quand il y a lieu, par un de ses collègues.

Art. 41. Le premier consul promulgue les lois; il nomme et révoque à volonté les membres du conseil d'Etat, les ministres, les ambassadeurs et autres agents extérieurs en chef, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales et les commissaires du gouvernement près les tribunaux. Il nomme tous les juges criminels et civils autres que les juges de paix et les juges de cassation, sans pouvoir les révoquer.

Art. 42. Dans les autres actes du gouvernement, le second et le troisième consul ont voix consultative: ils signent le registre de ces actes pour constater leur présence; et, s'ils le veulent, ils y consignent leurs opinions; après quoi la décision du premier consul suffit.

Art. 43. Le traitement du premier consul sera de cinq cent mille francs en l'an VIII. Le traitement de chacun des deux autres consuls est égal aux trois dixièmes de celui du premier.

Art. 44. Le gouvernement propose les lois et fait les règlements nécessaires pour assurer leur exécution.

Art. 45. Le gouvernement dirige les recettes et les dépenses de l'Etat, conformément à la loi annuelle qui détermine le montant des *unes et des autres*; *il surveille la fabrication* des monraies, dont la loi seule ordonne l'émission, fixe le titre, le poids et le type.

Art. 46. Si le gouvernement est informé qu'il se trame quelque conspiration contre l'Etat, il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre les personnes qui *en sont présumées* les auteurs ou les complices; mais si, dans un délai de dix jours après leur arrestation, elles ne sont mises en liberté ou en justice réglée, il y a, de la part du ministre signataire du mandat, crime de détention arbitraire.

Art. 47. Le gouvernement pourvoit à la sûreté intérieure et à la défense extérieure de l'Etat; il distribue les forces de terre et de mer, et en règle la direction.

Art. 48. La garde nationale en activité est soumise aux règlements d'administration publique: la garde nationale sédentaire n'est soumise qu'à la loi.

Art. 49. Le gouvernement entretient des relations politiques au dehors, conduit les négociations, fait les stipulations préliminaires, signe, fait signer et conclut tous les traités de paix, d'alliance, de trêve, de neutralité, de commerce et autres conventions.

Art. 50. Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce, sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois. Seulement les discussions et délibérations sur ces objets, tant dans le tribunat que dans le Corps législatif, se font en comité secret quand le gouvernement le demande.

Art. 51. Les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patents.

Art. 52. Sous la direction des consuls, le conseil d'Etat est chargé de rédiger les projets de lois et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Art. 53. C'est parmi les membres du conseil d'Etat que sont toujours pris les orateurs chargés de porter la parole au nom du gouvernement devant le Corps législatif. Ces orateurs ne sont jamais envoyés au nombre de plus de trois pour la défense d'un même projet de loi.

Art. 54. Les ministres procurent l'exécution des lois et des règlements d'administration publique.

Art. 55. Aucun acte du gouvernement ne peut avoir d'effet s'il n'est signé par un ministre.

Art. 56. L'un des ministres est spécialement chargé de l'administration du trésor public: il assure les recettes, ordonne les mouvements de fonds et les payements autorisés par la loi. Il ne peut rien faire payer qu'en vertu: 1° d'une loi, et jusqu'à la concurrence des fonds qu'elle a déterminés pour un genre de dépenses; 2° d'un arrêté du gouvernement; 3° d'un mandat signé par un ministre.

Art. 57. Les comptes détaillés de la dépense de chaque ministre, signés et certifiés par lui, sont rendus publics.

Art. 58. Le gouvernement ne peut élire ou conserver pour conseillers d'Etat, pour ministres, que des citoyens dont les noms se trouvent inscrits sur la liste nationale.

Art. 59. *Les administrations locales* établies soit pour chaque arrondissement communal, soit pour les portions plus étendues du territoire, sont subordonnées aux ministres. Nul ne peut devenir ou rester membre de ces administrations, s'il n'est porté ou maintenu sur l'une des listes mentionnées aux articles *7 et 8*.

TITRE V.

Des tribunaux.

Art. 60. Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix élus immédiatement par les citoyens pour trois années. Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres.

Art. 61. En matière civile, il y a des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel. La loi détermine l'organisation des uns et des autres, leur compétence, et le territoire formant le ressort de chacun.

Art. 62. En matière de délits emportant peine afflictive ou infamante, un premier jury admet ou rejette l'accusation: si elle est admise, un second jury reconnaît le fait, et les juges, formant un tribunal criminel, appliquent la peine. Leur jugement est sans appel.

Art. 63. La fonction d'accusateur public près du tribunal criminel est remplie par le commissaire du gouvernement.

Art. 64. Les délits qui n'emportent pas peine afflictive ou infamante sont jugés par des tribunaux de police correctionnelle, sauf l'appel aux tribunaux criminels.

Art. 65. Il y a, pour toute la République, un *tribunal de cassation, qui prononce sur les* demandes en cassation contre les jugements en dernier ressort rendus par les tribunaux; sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique; sur les prises à partie contre un tribunal entier.

Art. 66. *Le tribunal de cassation ne connaît* point du fond des affaires; mais il casse les jugements rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi; et il renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

Art. 67. Les juges composant les tribunaux de première instance, et les commissaires du gouvernement établis près ces tribunaux, sont pris dans la liste communale ou dans la liste départementale. Les juges formant les tribunaux d'appel, et les commissaires placés près d'eux, sont pris dans la liste départementale. Les juges composant le tribunal de cassation, et les commissaires établis près ce tribunal, sont pris dans la liste nationale.

Art. 68. Les juges, autres que les juges de paix, conservent leurs fonctions toute leur vie, à moins qu'ils ne soient condamnés pour forfaiture, ou qu'ils ne soient pas maintenus sur les listes d'éligibles.

TITRE VI.

De la responsabilité des fonctionnaires publics.

Art. 69. Les fonctions des membres soit du Sénat, soit du Corps législatif, soit du tribunat, celles des consuls et des conseillers d'Etat, ne donnent lieu à aucune responsabilité.

Art. 70. Les délits personnels emportant peine afflictive ou infamante, commis par un membre soit du Sénat, soit du tribunat, soit du Corps législatif, soit du conseil d'Etat, sont poursuivis devant les tribunaux ordinaires, après qu'une délibération du corps auquel le prévenu appartient a autorisé cette poursuite.

Art. 71. Les ministres prévenus de délits privés emportant peine afflictive ou infamante sont considérés comme membres du conseil d'Etat.

Art. 72. Les ministres sont responsables 1° de tout acte de gouvernement signé par eux, et déclaré inconstitutionnel par le *Sénat*; 2° de l'inexécution des lois et des règlements d'administration publique; 3° des ordres particuliers qu'ils ont donnés, si ces ordres sont contraires à la constitution, aux lois et aux règlements.

Art. 73. Dans les cas de l'article précédent, le tribunat dénonce le ministre par un acte sur lequel le Corps législatif délibère dans les formes ordinaires, après avoir entendu ou appelé le dénoncé. Le ministre mis en jugement par un décret du Corps législatif est jugé par une haute cour, sans appel et sans recours en cassation. La haute cour est composée de juges et de jurés. Les juges sont choisis par le tribunal de cassation, et dans son sein; les jurés sont pris dans la liste nationale: le tout suivant les formes que la loi détermine.

Art. 74. Les juges civils et criminels sont, pour les délits relatifs à leurs fonctions, poursuivis devant les tribunaux auxquels celui de cassation les renvoie après avoir annulé leurs actes.

Art. 75. Les agents du gouvernement autres que les ministres ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions, qu'en vertu d'une décision du conseil d'Etat: en ce cas, la poursuite a lieu devant les tribunaux ordinaires.

TITRE VII.

Dispositions générales.

Art. 76. La maison de toute personne habitant le territoire français est un asile inviolable. Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas *d'incendie, d'inondation,* ou de réclamation faite de l'intérieur de la maison. Pendant le jour, on peut y entrer pour un objet spécial déterminé ou par une loi, ou par un ordre émané d'une autorité publique.

Art. 77. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation *d'une personne* puisse être exécuté, il faut: 1° qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi en exécution de laquelle elle est ordonnée; 2° qu'il émane d'un fonctionnaire à qui la loi ait donné formellement ce pouvoir; 3° qu'il soit notifié à la personne arrêtée, et qu'il lui en soit laissé copie.

Art. 78. Un gardien ou geôlier ne peut recevoir ou détenir aucune personne qu'après avoir transcrit sur son registre l'acte qui ordonne l'arrestation; cet acte doit être un mandat donné dans les formes prescrites par l'article précédent, ou une ordonnance de prise de corps, ou un décret d'accusation, ou un jugement.

Art. 79. Tout gardien ou geôlier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par cet officier.

Art. 80. La représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parents et amis porteurs de l'ordre de l'officier civil, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geôlier ne représente une ordonnance du juge pour tenir la personne au secret.

Art. 81. Tous ceux qui, n'ayant point reçu de la loi le pouvoir de faire arrêter, donneront, signeront, exécuteront l'arrestation d'une personne quelconque; tous ceux qui, même dans le cas de l'arrestation autorisée par la loi, recevront ou retiendront la personne arrêtée, dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné comme tel, et tous les *gardiens ou geôliers qui contreviendront* aux dispositions des trois articles précédents, seront coupables du crime de détention arbitraire.

Art. 82. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions, autres que celles autorisées par les lois, sont des *crimes.*

Art. 83. Toute personne a le droit d'adresser des pétitions individuelles à toute autorité constituée, et principalement au tribunat.

Art. 84. La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer.

Art. 85. Les délits des militaires sont soumis à des tribunaux spéciaux et à des formes particulières de jugement.

Art. 86. La nation française déclare qu'il sera accordé des pensions à tous les militaires blessés à la défense de la patrie, ainsi qu'aux veuves et aux enfants des militaires morts sur le champ de bataille ou des suites de leurs blessures.

Art. 87. Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République.

Art. 88. Un Institut national est chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les sciences et les arts.

Art. 89. Une commission de comptabilité nationale règle et vérifie les comptes des recettes et des dépenses de la République. Cette commission est composée de sept membres choisis par le Sénat dans la liste nationale.

Art. 90. Un corps constitué ne peut prendre de délibération que dans une séance où les deux tiers au moins de ses membres se trouvent présents.

Art. 91. Le régime des colonies françaises est déterminé par des lois spéciales.

Art. 92. Dans le cas de révolte à main armée ou de troubles qui menacent la sûreté de *l'Etat, la loi peut suspendre, dans les lieux* et pour le temps qu'elle détermine, l'empire de la constitution. Cette suspension peut être provisoirement déclarée dans les mêmes cas, par un arrêté du gouvernement, le Corps législatif étant en vacance, pourvu que ce corps soit convoqué au plus court terme par un article du même arrêté.

Art. 93. La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés; elle interdit toute exception nouvelle sur ce point. Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République.

Art. 94. La nation française déclare qu'après une vente légalement consommée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclamants à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor public.

Art. 95. La présente constitution sera offerte de suite à l'acceptation du peuple français.

Fait à Paris, le 22 frimaire an VIII de la République française, une et indivisible.

Signé : REGNIER, président de la commission du conseil des Anciens; JACQUEMINOT, président de la commission du conseil des Cinq-Cents; ROUSSEAU, VERNIER, secrétaires de la commission du conseil des Anciens; ALEX. VILLETARD, FRÉGEVILLE, secrétaires de la commission du conseil des Cinq-Cents; ROGER-DUCOS, SIEYÈS, BONAPARTE, consuls; P.-C. LAUSSAT, FARGUES, N. BEAUPUY, BEAUVAIS, CABANIS, PERRIN (des Vosges), DEPÈRE, CORNET, LUDOT, GIROT-POUZOL, LEMERCIER, CHATRY-LAFOSSE, CHOLET (de la Gironde), CAILLEMER, BARA, CHASSIRON, GOURLAY, PERÉ (des Hautes-Pyrénées), PORCHER, VIMAR, THIESSÉ, BÉRENGER, CASENAVE, SEDILLEZ, THIBAULT, DAUNOU, HERWYN, JOSEPH CORNUDET, P.-A. LALOY, LENOIR-LAROCHE, J.-A. CREUZÉ-LATOUCHE, ARNOULD (de la Seine), GOUPIL-PRÉFELN fils, MATHIEU, CHABAUD, CRETET, BOULAY (de la Meurthe), GARAT, EMILE GAUDIN, LEBRUN, LUCIEN BONAPARTE, DEVINCK-THIERRY, J.-P. CHAZAL, M.-J. CHÉNIER.

Constitution de 1848. Deux semaines après la réunion de l'Assemblée constituante, les 17 et 18 mai, une commission de dix-huit membres fut nommée pour préparer un projet de constitution pour la nouvelle République; cette commission se composait de MM. de Cormenin, Marrast, Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Coquerel, Corbon, Thouret, Woirhaye, Dupin, Gustave de Beaumont, de Vaulabelle, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariége), Dornès et Victor Considérant. On sait que Lamennais, ne pouvant faire adopter intégralement le projet que lui-même avait préparé, donna sa démission. La commission était, comme on en peut juger, composée d'éléments hétérogènes, des orléanistes de l'ancienne opposition dynastique, des républicains de la nuance modérée, un pasteur protestant (Coquerel), enfin un socialiste phalanstérien (Considérant). Elle *élabora son travail, auquel Cormenin et Marrast* eurent la plus grande part, sous l'impression des malheureux événements de Juin. Après examen et discussion du projet par les bureaux, Marrast fut nommé rapporteur, et, le 30 septembre, s'ouvrit la discussion publique. Le nombre des amendements qui furent proposés et discutés s'éleva à près de trois cents. Les anciens monarchistes, M. Thiers et autres, s'efforcèrent de faire triompher le principe des deux chambres, d'affubler la République de cette institution semi-anglaise; malgré leurs efforts, l'unité du pouvoir législatif fut consacrée. Une autre question qui fut vivement débattue fut celle du *droit au travail,* soutenu par les montagnards et les socialistes, et qui était une des promesses de Février. Effrayée sans doute par les difficultés d'exécution et d'ailleurs emportée par le torrent de la politique de la peur et de la réaction, l'Assemblée repoussa le droit au travail et accorda, en manière de compensation, le droit à l'assistance.

Enfin de vifs débats eurent lieu à l'occasion du pouvoir exécutif, que la commission avait investi de presque toutes les attributions de la royauté constitutionnelle, sauf le droit de dissoudre l'Assemblée. Le parti radical était fort opposé à l'institution de la présidence, imitation américaine pleine de périls dans un pays si longtemps monarchique et travaillé d'une manière permanente par les intrigues de plusieurs prétendants. Ce parti entrevoyait très-bien, dans un avenir rapproché, un de ces conflits de pouvoir qui ne se dénouent, comme dans les tragédies antiques, que par l'intervention d'un *deus ex machina*, c'est-à-dire par la force.

Mais les républicains modérés, aveuglés par l'esprit de système, par leurs tendances autoritaires, peut-être aussi par l'espoir de pousser un des leurs à la présidence, se refusèrent obstinément à modifier leurs idées sur ce point. Les coryphées des coteries monarchiques les appuyèrent chaleureusement, heureux d'introduire dans la constitution les germes de destruction sur lesquels ils fondaient l'espoir du renversement de la République et du rétablissement de la royauté.

C'est au milieu de ces débats où l'avenir de *la France était en question* que le représen-

tant Grévy proposa le célèbre amendement auquel son nom est resté attaché et que nous reproduisons ici :

« L'Assemblée nationale délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président du conseil des ministres.

» Le président du conseil des ministres est nommé par l'Assemblée nationale au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages. Elu pour un temps illimité, il est toujours révocable. »

Cet amendement, qui supprimait la fonction de président de la République, fut développé avec autant d'éloquence que de raison par M. Grévy, soutenu par MM. Félix Pyat, Théodore Bac et autres représentants de la Montagne, mais inutilement. Malgré les dangers, évidents pour tous, l'Assemblée repoussa l'amendement sauveur. Elle repoussa également un autre amendement présenté par M. Leblond, et qui, sans supprimer le président, confiait sa nomination à l'Assemblée nationale. Lamartine se prononça pour l'élection présidentielle par le suffrage universel. Il n'essaya point de nier les périls, mais au contraire il les provoqua, pour ainsi dire, en se jetant dans la politique du désespoir et de la fatalité, traitant cette question suprême comme une partie de dés : « *Alea jacta est!* s'écria-t-il; que Dieu et le peuple prononcent! »

L'Assemblée décida, par 587 voix contre 232, que la nomination du président aurait lieu par le pays.

Nous n'avons pas à entrer dans l'analyse de la constitution de la République de 1848, puisque nous en donnons le texte ci-dessous.

Le 4 novembre, cette constitution fut votée dans son ensemble par 739 voix contre 30. Le 12 du même mois, la promulgation officielle et publique en fut faite sur la place de la Concorde, par une triste journée de pluie et de neige.

Après son élection à la présidence, Louis Bonaparte dut se présenter à l'Assemblée pour prêter, « en présence de Dieu et devant le peuple français, » le serment constitutionnel de fidélité à la République. Après la prestation du serment, il déplia un papier et lut un discours qui commençait ainsi :

« Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé; je le remplirai en homme d'honneur.

» Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer, par des voies illégales, ce que la France entière a établi... »

Cette citation suffit pour l'histoire; nous n'irons pas plus loin.

Voici le texte de la constitution de 1848 :

En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame :

I. La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'augmenter l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumière et de bien-être.

II. La République française est démocratique, une et indivisible.

III. Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

IV. Elle a pour principes la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a pour bases la famille, le travail, la propriété, l'ordre public.

V. Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne, n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI. Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République, et la République envers les citoyens.

VII. Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'État en proportion de leur fortune; ils doivent s'assurer, par leur travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII. La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète ainsi qu'il suit la constitution de la République :

CHAPITRE PREMIER.

De la souveraineté.

Art. 1er. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. Elle est inaliénable et imprescriptible. Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

CHAPITRE II.

Droits des citoyens garantis par la constitution.

Art. 2. Nul ne peut être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 3. La demeure de toute personne habitant le territoire français est inviolable; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

Art. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels. Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 6. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.

Art. 7. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'Etat, pour l'exercice de son culte, une égale protection. Les ministres, soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'Etat.

Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique. La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 9. L'enseignement est libre. La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'Etat. Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

Art. 10. Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite et suivant les conditions qui seront fixées par les lois. Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

Art. 11. Toutes les propriétés sont inviolables; néanmoins l'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 12. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

Art. 13. La constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement par l'Etat, les départements et les communes, de travaux propres à employer les bras inoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir.

Art. 14. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers est inviolable.

Art. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune. Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu de la loi.

Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.

CHAPITRE III.

Des pouvoirs publics.

Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple. Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

Art. 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

CHAPITRE IV.

Du pouvoir législatif.

Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique.

Art. 21. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 22. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les assemblées qui seront appelées à reviser la constitution.

Art. 23. L'élection a pour base la population.

Art. 24. Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

Art. 25. Sont électeurs, *sans condition de cens*, tous les Français âgés de vingt et un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les *électeurs* âgés de vingt-cinq ans.

Art. 27. La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'élire et d'être élu. Elle désignera les citoyens qui, exerçant ou ayant exercé des fonctions dans un département ou un ressort territorial, ne pourront y être élus.

Art. 28. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de représentant du peuple. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif. Les exceptions aux dispositions des deux paragraphes précédents seront déterminées par la loi électorale organique.

Art. 29. Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux assemblées élues pour la révision de la constitution.

Art. 30. L'élection des représentants se fera par département et au scrutin de liste. Les électeurs voteront au chef-lieu de canton; néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton pourra être divisé en plusieurs circonscriptions, dans la forme et aux conditions qui seront déterminées par la loi électorale.

Art. 31. L'Assemblée nationale est élue pour trois ans et se renouvelle intégralement. Quarante-cinq jours au plus tard avant la fin de la législature, une loi détermine l'époque des nouvelles élections. Si aucune loi n'est intervenue dans le délai fixé par le paragraphe précédent, les électeurs se réunissent de plein droit le trentième jour qui précède la fin de la législature. La nouvelle assemblée est convoquée de plein droit pour le lendemain du jour où finit le mandat de l'assemblée précédente.

Art. 32. Elle est permanente. Néanmoins elle peut s'ajourner à un jour qu'elle fixe. Pendant la durée de la prorogation, une commission, composée des membres du bureau et de vingt-cinq représentants nommés par l'Assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue, a le droit de la convoquer en cas d'urgence. Le président de la République a aussi le droit de convoquer l'Assemblée. L'Assemblée nationale détermine le lieu de ses séances; elle fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose.

Art. 33. Les représentants sont toujours rééligibles.

Art. 34. Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants non du département qui les nomme, mais de la France entière.

Art. 35. Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

Art. 36. Les représentants du peuple sont inviolables. Ils ne pourront être recherchés, accusés ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'ils auront émises dans le sein de l'Assemblée nationale.

Art. 37. Ils ne peuvent être arrêtés en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que l'Assemblée a permis la poursuite. En cas d'arrestation pour flagrant délit, il en sera immédiatement référé à l'Assemblée, qui autorisera ou refusera la continuation des poursuites. Cette disposition s'applique au cas où un citoyen détenu est nommé représentant.

Art. 38. Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité à laquelle il ne peut renoncer.

Art. 39. Les séances de l'Assemblée sont publiques. Néanmoins l'Assemblée peut se former en comité secret, sur la demande du nombre de représentants fixé par le règlement. Chaque représentant a le droit d'initiative parlementaire; il l'exerce selon les formes déterminées par le règlement.

Art. 40. La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité du vote des lois.

Art. 41. Aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations, à des intervalles qui ne peuvent être moindres de cinq jours.

Art. 42. Toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence est précédée d'un exposé des motifs. Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la propotition d'urgence, elle en ordonne le renvoi dans les bureaux et fixe le moment *où le rapport sur l'urgence lui sera présenté. Sur ce rapport*, si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle le déclare et fixe le moment de la discussion. Si elle décide qu'il n'y a pas urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

CHAPITRE V.

Du pouvoir exécutif.

Art. 43. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

Art. 44. Le président doit être né Français, âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Art. 45. Le président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années. Ne peuvent non plus être élus après lui dans le même intervalle, ni le vice-président ni aucun des parents ou alliés du président jusqu'au sixième degré inclusivement.

Art. 46. L'élection a lieu de plein droit le deuxième dimanche du mois de mai. Dans le cas où, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le président serait élu à une autre époque, ses pouvoirs expireront le deuxième dimanche du mois de mai de la quatrième année qui suivra son élection. Le président est nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie.

Art. 47. Les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection, et proclame le président de la République. Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, ou si les conditions exigées par l'article 44 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le président de la République, à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 48. Avant d'entrer en fonctions, le président de la République prête, au sein de l'Assemblée nationale, le serment dont la teneur suit : *En présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs que m'impose la constitution.*

Art. 49. Il a le droit de faire présenter des projets de lois à l'Assemblée nationale par les ministres. Il surveille et assure l'exécution des lois.

Art. 50. Il dispose de la force armée, sans pouvoir jamais la commander en personne.

Art. 51. Il ne peut céder aucune portion du territoire, ni dissoudre, ni proroger l'Assemblée nationale, ni suspendre en aucune manière l'empire de la constitution et des lois.

Art. 52. Il présente, chaque année, par un message, à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la République.

Art. 53. Il négocie et ratifie les traités. Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

Art. 54. Il veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Art. 55. Il a le droit de faire grâce, mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du conseil d'Etat. Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi. Le président de la République, les ministres, ainsi que toutes autres personnes condamnées par la haute cour de justice, ne peuvent être graciés que par l'Assemblée nationale.

Art. 56. Le président de la République promulgue les lois au nom du peuple français.

Art. 57. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois, à partir du jour où elles auront été adoptées par l'Assemblée nationale.

Art. 58. Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération. L'Assemblée délibère; sa résolution devient définitive; elle est transmise au président de la République. En ce cas, la promulgation a lieu dans le délai fixé pour les lois d'urgence.

Art. 59. A défaut de promulgation par le président de la République dans les délais déterminés par les articles précédents, il y serait pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Art. 60. Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès du président de la République.

Art. 61. Il préside aux solennités nationales.

Art. 62. Il est logé aux frais de la République, et reçoit un traitement de 600,000 fr. par an.

Art. 63. Il réside au lieu où siége l'Assemblée nationale, et ne peut sortir du territoire continental de la République sans y être autorisé par une loi.

Art. 64. Le président de la République nomme et révoque les ministres. Il nomme et révoque, en conseil des ministres, les agents diplomatiques, les commandants en chef des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, les procureurs généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur. Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions réglementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du gouvernement.

Art. 65. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois, les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens. Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'État. La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions. Cette déclaration d'inéligibilité ne pourra être prononcée que par un jugement.

Art. 66. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif.

Art. 67. Les actes du président de la Répu-

blique autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres n'ont d'effet que s'ils sont contre-signés par un ministre.

Art. 68. Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration. Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale la proroge ou met un obstacle à l'exercice de son mandat est un crime de haute trahison. Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale; les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent, pour procéder au jugement du président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public. Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de poursuite.

Art. 69. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale; *ils sont entendus* toutes les fois qu'ils le demandent, et peuvent se faire assister par des commissaires nommés par un décret du président de la République.

Art. 70. Il y a un vice-président de la République nommé par l'Assemblée nationale, sur la présentation de trois candidats faite par le président, dans le mois qui suit son élection. Le vice-président prête le même serment que le président. Le vice-président ne pourra être choisi parmi les parents et alliés du président jusqu'au sixième degré inclusivement. En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace. Si la présidence devient vacante par décès, démission du président, ou autrement, il est procédé dans le mois à l'élection d'un président.

CHAPITRE VI.

Du conseil d'Etat.

Art. 71. Il y aura un conseil d'État, dont le vice-président de la République sera de droit président.

Art. 72. Les membres de ce conseil sont nommés pour six ans par l'Assemblée nationale. Ils sont renouvelés par moitié dans les deux premiers mois de chaque législature, au scrutin secret et à la majorité absolue. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 73. Ceux des membres du conseil d'Etat qui auront été pris dans le sein de l'Assemblée nationale seront immédiatement remplacés comme représentants du peuple.

Art. 74. Les membres du conseil d'Etat ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée et sur la proposition du président de la République.

Art. 75. Le conseil d'Etat est consulté sur les projets de lois du gouvernement qui, d'après la loi, devront être soumis à son examen préalable, et sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée lui aura renvoyés. Il prépare les règlements d'administration publique; il fait seul ceux de ces règlements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale. Il exerce, à l'égard des administrations publiques, tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi. La loi règlera ses autres attributions.

CHAPITRE VII.

De l'administration intérieure.

Art. 76. La division du territoire en départements, arrondissements, cantons et communes est maintenue. Les circonscriptions actuelles ne pourront être changées que par la loi.

Art. 77. Il y a :

1° Dans chaque département, une administration composée d'un préfet, d'un conseil général, d'un conseil de préfecture;

2° Dans chaque arrondissement, un sous-préfet;

3° Dans chaque canton, un conseil cantonal; néanmoins un seul conseil cantonal sera établi dans les villes divisées en plusieurs cantons;

4° Dans chaque commune, une administration composée d'un maire, d'adjoints et d'un conseil municipal.

Art. 78. Une loi déterminera la composition et les attributions des conseils généraux, *des conseils cantonaux*, *des conseils municipaux*, et le mode de nomination des maires et des adjoints.

Art. 79. Les conseils généraux et les conseils *municipaux sont élus par le suffrage* direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune. Chaque canton élit un membre du conseil général. Une loi spéciale règlera le mode d'élection dans le département de la Seine, dans la ville de Paris, et dans les villes de plus de 20,000 âmes.

Art. 80. Les conseils généraux, les conseils cantonaux et les conseils municipaux peuvent être dissous par le président de la République, de l'avis du conseil d'Etat. La loi fixera le délai dans lequel il sera procédé à la réélection.

CHAPITRE VIII.

Du pouvoir judiciaire.

Art. 81. La justice est rendue gratuitement au nom du peuple français. Les débats sont publics, à moins que la publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs, et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

Art. 82. Le jury continuera d'être appliqué en matière criminelle.

Art. 83. La connaissance de tous les délits politiques et de tous les délits commis par la voie de la presse appartient exclusivement au jury. Les lois organiques détermineront la compétence, en matière de délits d'injures et de diffamation contre les particuliers.

Art. 84. Le jury statue seul sur les dommages-intérêts réclamés *pour faits ou délits de* presse.

Art. 85. Les juges de paix et leurs suppléants, les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes, sont nommés par le président de la République, d'après un ordre de candidature ou d'après des conditions qui seront réglées par les lois organiques.

Art. 86. Les magistrats du ministère public sont nommés par le président de la République.

Art. 87. Les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes sont nommés à vie. Ils ne peuvent être révoqués ou suspendus que par un jugement, ni mis à la retraite que pour les causes et dans les formes déterminées par les lois.

Art. 88. *Les conseils de guerre et de révision* des armées de terre et de mer, les tribunaux maritimes, les tribunaux de commerce, les prud'hommes et autres tribunaux spéciaux, *conservent leur organisation et leurs attributions* actuelles jusqu'à ce qu'il y ait été dérogé par une loi.

Art. 89. Les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire seront réglés par un tribunal spécial de membres de la cour de cassation et de conseillers d'Etat, désignés tous les trois ans en nombre égal par leurs corps respectifs. Ce tribunal sera présidé par le ministre de la justice.

Art. 90. Les recours pour incompétence et excès de pouvoirs contre les arrêts de la cour des comptes seront portés devant la juridiction des conflits.

Art. 91. Une haute cour de justice juge, sans appel *ni recours en cassation, les accusations* portées par l'Assemblée nationale contre le président de la République ou les ministres. Elle juge également toutes personnes prévenues de *crimes*, attentats ou complots contre la sûreté intérieure de l'Etat, que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elle. Sauf le cas prévu par l'art. 68, elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances.

Art. 92. La haute cour est composée de cinq juges et de trente-six jurés. Chaque année, dans les quinze premiers jours du mois de novembre, la cour de cassation nomme, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, les juges de la haute cour, au nombre de cinq et deux suppléants. Les cinq juges appelés à siéger feront choix de leur président. Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public sont désignés par le président de la République, et, en cas d'accusation du président ou des ministres, par l'Assemblée nationale. Les jurés, au nombre de trente-six et quatre jurés suppléants, sont pris parmi les membres des conseils généraux des départements. Les représentants du peuple n'en peuvent faire partie.

Art. 93. Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale a ordonné la formation de la haute cour de justice, et, dans le cas prévu par l'article 68, *sur la réquisition du président ou de* l'un des juges, le président de la cour d'appel, et, à défaut de la cour d'appel, le président du tribunal de première instance du chef-lieu judiciaire du *département*, *tire au sort*, en audience publique, le nom d'un membre du conseil général.

Art. 94. Au jour indiqué pour le jugement, s'il y a moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tirés au sort par le président de la haute cour, parmi les membres du conseil général du département où siégera la cour.

Art. 95. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valable seront condamnés à une amende de 1,000 fr. à 10,000 fr., et à la privation des droits politiques pendant cinq ans au plus.

Art. 96. L'accusé et le ministère public *exercent le droit de récusation, comme en* matière ordinaire.

Art. 97. La déclaration du jury portant que l'accusé est coupable ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 98. Dans tous les cas de responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le ministre inculpé, soit devant la haute cour de justice, soit devant les tribunaux ordinaires, pour les réparations civiles.

Art. 99. L'Assemblée nationale et le président de la République peuvent, dans tous les cas, déférer l'examen des actes de tout fonctionnaire autre que le président de la République au conseil d'Etat, dont le rapport est rendu public.

Art. 100. Le président de la République n'est justiciable que de la haute cour de justice. Il ne peut, à l'exception du cas prévu par l'article 68, *être poursuivi que sur l'accusation* portée par l'Assemblée nationale et pour crimes et délits qui seront déterminés par la loi.

CHAPITRE IX.

De la force publique.

Art. 101. La force publique est instituée *pour défendre l'Etat contre les ennemis du* dehors, et pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de *terre et de mer*.

Art. 102. Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit le service militaire et celui de la garde nationale. La faculté pour chaque citoyen de se libérer du service militaire personnel sera réglée par la loi du recrutement.

Art. 103. L'organisation de la garde nationale et la constitution de l'armée seront réglées par la loi.

Art. 104. La force publique est essentiellement obéissante. Nul corps armé ne peut délibérer.

Art. 105. La force publique employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur n'agit que sur la *réquisition des autorités constituées*, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

Art. 106. Une loi déterminera les cas dans lesquels *l'état de siége pourra être déclaré*, et règlera les formes et les effets de cette mesure.

Art. 107. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE X.

Dispositions particulières.

Art. 108. La Légion d'honneur est maintenue; ses statuts seront revisés et mis en harmonie avec la *constitution*.

Art. 109. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français, et sera régi par des lois particulières jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la présente constitution.

Art. 110. L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

CHAPITRE XI.

De la révision de la constitution.

Art. 111. Lorsque, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante :

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera *converti en résolution définitive qu'après trois* délibérations consécutives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés. Le nombre des votants *devra être de cinq cents au moins*.

L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois. Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été *convoquée. Néanmoins elle pourra, en cas* d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

CHAPITRE XII.

Dispositions transitoires.

Art. 112. Les dispositions des codes, lois et règlements existants, qui ne sont pas *contraires à présente constitution*, *restent en* vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 113. Toutes les autorités constituées par les lois actuelles demeurent en exercice jusqu'à la publication des lois organiques qui les concernent.

Art. 114. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux.

Art. 115. Après le vote de la constitution, il sera procédé par l'Assemblée nationale constituante à la rédaction des lois organiques, dont l'énumération sera déterminée par une loi spéciale.

Art. 116. Il sera procédé à la première élection du président de la République conformément à la loi spéciale rendue par l'Assemblée nationale le 28 octobre 1848.

Constitution de 1852. — En exécutant le coup d'Etat du 2 décembre 1851, le président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte, adressa au peuple français une proclamation pour expliquer ses actes, dans laquelle il demandait l'investiture du pouvoir dans les termes suivants :

« ... Si vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous... Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une constitution que les assemblées développeront plus tard :

» 1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

» 2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul;

» 3° Un conseil d'Etat composé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif;

» 4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

» 5° Une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et de toutes les libertés publiques.

» Ce système, créé par le premier consul au commencement de ce siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité; il les lui garantirait encore.

» Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou quel avenir chimérique, répondez négativement.

» Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

» Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

» Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 1789 et organisée par l'empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande... »

Et dans une autre proclamation, après la répression de la résistance armée dans Paris :

« ... Si je ne possède plus votre confiance, si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux, il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'arrêt du peuple. »

Les électeurs, convoqués au bruit des évé*nements*, pour les 20 et 21 décembre, accordèrent le pouvoir qui leur était demandé. Le dépouillement, fait par une commission consultative dirigée par M. Baroche, donna, *comme on le sait*, *sept millions et demi de oui*. V. DÉCEMBRE.

Par cet acte, la France abdiquait réellement entre les mains du président, lui déléguait sa souveraineté.

Le 14 janvier 1852, la constitution nouvelle paraissait au *Moniteur*, précédée d'un préambule dans lequel le président en expliquait lui-même le caractère, le mécanisme et les avantages. Elle ne fut pas soumise à la ratification du peuple, qui du reste en avait accepté les bases par son vote.

La constitution de 1852 fut tirée, dans ses parties essentielles, de celle de l'an VIII, qui avait organisé le consulat. Seulement, le suffrage universel direct était conservé, et substitué à la formation des *listes de notabilité*, (v. plus haut); modification importante, mais qui était imposée par l'état actuel de la société et par les promesses du président, qui avait fait le 2 décembre au nom du suffrage universel. En outre, un rôle un peu plus digne était donné au Corps législatif, qui n'était plus obligé de voter les lois sans les discuter. En lisant les textes que nous donnons ici, on verra d'ailleurs les différences qui distinguent ces deux actes.

La constitution de 1852 établit un pouvoir suprême, à la fois législatif et exécutif, sous le nom de président de la République, un Corps législatif qui vote les lois qui lui sont présentées, un Sénat dont les membres sont nommés par le président, pouvoir conservateur de la constitution, un conseil d'Etat qui élabore et rédige les projets de loi, et des ministres qui ne dépendent que du chef de l'Etat.

Voici le texte de cette constitution :

Le président de la République, considérant que le peuple français a été appelé à se prononcer sur la résolution suivante :

» Le peuple veut le maintien de l'autorité
» de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui donne
» les pouvoirs nécessaires pour faire une
» constitution d'après les bases établies dans
» sa proclamation du 2 décembre; »

Considérant que les bases proposées à l'acceptation du peuple étaient : « 1° un chef
» responsable nommé pour dix ans; 2° des
» ministres dépendant du pouvoir exécutif;
» 3° un conseil d'Etat formé des hommes les
» plus distingués, préparant les lois et en
» soutenant la discussion devant le corps lé-
» gislatif; 4° un Corps législatif discutant et vo-
» tant les lois, nommé par le suffrage univer-
» sel, sans scrutin de liste qui fausse l'élec-
» tion; 5° une seconde assemblée formée de
» toutes les illustrations du pays, pouvoir
» pondérateur, gardien du pacte fondamental
» et des libertés publiques; »

Considérant que le peuple français a répondu affirmativement par sept millions cinq cent mille suffrages, promulgue la constitution dont *la teneur suit :*

TITRE PREMIER.

Art. 1er. La constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

TITRE II.

Forme du gouvernement de la République.

Art. 2. Le gouvernement de la République française est confié pour dix ans au prince Louis-Napoléon Bonaparte, président actuel de la République.

Art. 3. Le président de la République gouverne, au moyen des ministres, du conseil d'Etat, du Sénat et du Corps législatif.

Art. 4. La puissance législative s'exerce collectivement par le président de la République, le Sénat et le Corps législatif.

TITRE III.

Du président de la République.

Art. 5. Le président de la République est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

Art. 6. Le président de la République est le chef de l'Etat; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlements et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

Art. 7. La justice se rend en son nom.

Art. 8. Il a seul l'initiative des lois.

Art. 9. Il a le droit de faire grâce.

Art. 10. Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

Art 11. Il présente tous les ans, au Sénat et au Corps législatif, par un message, l'état des affaires de la République.

Art. 12. Il a le droit de déclarer l'état de siége dans un ou plusieurs départements, sauf à en référer au Sénat dans le plus bref délai. Les conséquences de l'état de siége sont réglées par la loi.

Art. 13. Les ministres ne dépendent que du chef de l'Etat; ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du gouvernement; il n'y a point de solidarité entre eux. Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 14. Les ministres, les membres du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics, prêtent le serment ainsi conçu : « Je jure obéissance à la » constitution, et fidélité au président. »

Art. 15. Un sénatus-consulte fixe la somme allouée annuellement au président de la République pour toute la durée de ses fonctions.

Art. 16. Si le président de la République meurt avant l'expiration de son mandat, le Sénat convoque la nation pour procéder à une nouvelle élection.

Art. 17. Le chef de l'Etat a le droit, par un acte secret déposé aux archives du Sénat, de désigner le nom du citoyen qu'il recommande, dans l'intérêt de la France, à la confiance du peuple et à ses suffrages.

Art. 18. Jusqu'à l'élection du nouveau président de la République, le président du Sénat gouverne avec le concours des ministres en fonctions, qui se forment en conseil de gouvernement, et délibèrent à la majorité des voix.

TITRE IV.

Du Sénat.

Art. 19. Le nombre des sénateurs ne pourra excéder cent cinquante : il est fixé pour la première année à quatre-vingts.

Art. 20. Le Sénat se compose : 1º des cardinaux, des maréchaux, des amiraux; 2º des citoyens que le président de la République juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

Art. 21. Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

Art. 22. Les fonctions de sénateur sont gratuites; néanmoins le président de la République pourra accorder à des sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle qui ne pourra excéder trente mille francs par an.

Art. 23. Le président et les vice-présidents du Sénat sont nommés par le président de la République et choisis parmi les sénateurs. Ils sont nommés pour un an. Le traitement du président du Sénat est fixé par un décret.

Art. 24. Le président de la République convoque et proroge le Sénat. Il fixe la durée de ses sessions par un décret. Les séances du Sénat ne sont pas publiques.

Art. 25. Le Sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Art. 26. Le Sénat s'oppose à la promulgation : 1º des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété, et au principe de l'inamovibilité de la magistrature; 2º de celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Art. 27. Le Sénat règle par un sénatus-consulte : 1º la constitution des colonies et de l'Algérie; 2º tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution et qui est nécessaire à sa marche; 3º le sens des articles de la constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Art. 28. Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du président de la République et promulgués par lui.

Art. 29. Le Sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le gouvernement, ou dénoncés, pour la même cause, par les pétitions des citoyens.

Art. 30. Le Sénat peut, dans un rapport adressé au président de la République, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national.

Art. 31. Il peut également proposer des modifications à la constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

Art. 32. Néanmoins, sera soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre et adoptées par le peuple français.

Art. 33. En cas de dissolution du Corps législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le Sénat, sur la proposition du président de la République pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement.

TITRE V.

Du Corps législatif.

Art. 34. L'élection a pour base la population.

Art. 35. Il y aura un député au Corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

Art. 36. Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

Art. 37. Ils ne reçoivent aucun traitement.

Art. 38. Ils sont nommés pour six ans.

Art. 39. Le Corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt.

Art. 40. Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé, sans discussion, au conseil d'Etat par le président du Corps législatif. Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'Etat, il ne pourra être soumis à la délibération du Corps législatif.

Art. 41. Les sessions ordinaires du Corps législatif durent trois mois; ses séances sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 42. Le compte rendu des séances du Corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal dressé, à l'issue de chaque séance, par les soins du président du Corps législatif.

Art. 43. Le président et les vice-présidents du Corps législatif sont nommés par le président de la République pour un an; ils sont choisis parmi les députés. Le traitement du président du Corps législatif est fixé par un décret.

Art. 44. Les ministres ne peuvent être membres du Corps législatif.

Art. 45. Le droit de pétition s'exerce auprès du Sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au Corps législatif.

Art. 46. Le président de la République convoque, ajourne, proroge et dissout le Corps législatif. En cas de dissolution, le président de la République doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

TITRE VI.

Du conseil d'Etat.

Art. 47. Le nombre des conseillers d'Etat en service ordinaire est de quarante à cinquante.

Art. 48. Les conseillers d'Etat sont nommés par le président de la République, et révocables par lui.

Art. 49. Le conseil d'Etat est présidé par le président de la République, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme vice-président du conseil d'Etat.

Art. 50. Le conseil d'Etat est chargé, sous la direction du président de la République, de rédiger les projets de lois et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

Art. 51. Il soutient, au nom du gouvernement, la discussion des projets de loi devant le Sénat et le Corps législatif. Les conseillers d'Etat chargés de porter la parole au nom du gouvernement sont désignés par le président de la République.

Art. 52. Le traitement de chaque conseiller d'Etat est de vingt-cinq mille francs.

Art. 53. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'Etat.

TITRE VII.

De la haute cour de justice.

Art. 54. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le président de la République et contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du président de la République.

Art. 55. Un sénatus-consulte déterminera l'organisation de cette haute cour.

TITRE VIII.

Dispositions générales et transitoires.

Art. 56. Les dispositions des codes, lois et règlements existants, qui ne sont pas contraires à la présente constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 57. Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires seront nommés par le pouvoir exécutif et pourront être pris hors du conseil municipal.

Art. 58. La présente constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'Etat qu'elle organise seront constitués. Les décrets rendus par le président de la République, à partir du 2 décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

Nous croyons devoir ajouter ici le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, portant modification à la constitution ci-dessus.

Le Senat a délibéré conformément aux articles 31 et 32 de la constitution, et voté le sénatus-consulte dont la teneur suit :

Art. 1er. La dignité impériale est rétablie. Louis-Napoléon Bonaparte est empereur des Français, sous le nom de Napoléon III.

Art. 2. La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe et légitime de Louis-Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 3. Louis-Napoléon Bonaparte, s'il n'a pas d'enfant mâle, peut adopter les enfants et descendants légitimes, dans la ligne masculine, des frères de l'empereur Napoléon Ier. Les formes de l'adoption sont réglées par un sénatus-consulte. Si, postérieurement à l'adoption, il survient à Louis-Napoléon des enfants mâles, ses fils adoptifs ne pourront être appelés à lui succéder qu'après ses descendants légitimes. L'adoption est interdite aux successeurs de Louis-Napoléon et à leur descendance.

Art. 4. Louis-Napoléon Bonaparte règle, par un décret organique adressé au Sénat et déposé dans ses archives, l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, pour le cas où il ne laisserait aucun héritier direct, légitime ou adoptif.

Art. 5. A défaut d'héritier légitime ou d'héritier adoptif de Louis-Napoléon Bonaparte et des successeurs qui prendront leur droit dans le décret organique sus mentionné, un sénatus-consulte, proposé au Sénat par les ministres formés en conseil de gouvernement, avec l'adjonction des présidents en exercice du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat, et soumis à l'acceptation du peuple, nomme l'empereur, et règle dans sa famille l'ordre héréditaire, de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. Jusqu'au moment où l'élection du nouvel empereur est consommée, les affaires de l'Etat sont gouvernées par les ministres en fonctions, qui se forment en conseil de gouvernement et délibèrent à la majorité des voix.

Art. 6. Les membres de la famille de Louis-Napoléon Bonaparte appelés éventuellement à l'hérédité, et leur descendance des deux sexes, font partie de la famille impériale. Un sénatus-consulte règle leur position. Ils ne peuvent se marier sans l'autorisation de l'empereur. Le mariage fait sans cette autorisation emporte privation de tout droit à l'hérédité, tant pour celui qui l'a contracté que pour ses descendants. Néanmoins, s'il n'existe pas d'enfants de ce mariage, en cas de dissolution pour cause de décès, le prince qui l'aurait contracté recouvre ses droits à l'hérédité. Louis-Napoléon Bonaparte fixe les titres et la condition des autres membres de sa famille. L'empereur a toute autorité sur tous les membres de sa famille; il règle leurs devoirs et leurs obligations par des statuts qui ont force de loi.

Art. 7. La constitution du 14 janvier 1852 est maintenue dans toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent sénatus-consulte; il ne pourra y être apporté de modifications que dans les formes et par les moyens qu'elle a prévus.

Art. 8. La proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple français dans les formes déterminées par les décrets des 2 et 4 décembre 1851 : « Le peuple veut le » rétablissement de la dignité impériale dans » la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, » avec hérédité dans sa descendance directe, » légitime ou adoptive, et lui donne le droit » de régler l'ordre de succession au trône dans » la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu » par le sénatus-consulte du 7 novembre » 1852. »

A son tour, ce sénatus-consulte a reçu diverses modifications aux dates suivantes :

25 décembre 1852, 27 mai 1857, 17 février 1858, 12 juin 1860, 2 février 1861, 31 décembre 1861.

Constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée constituante les 12 juillet et 21 août 1790.

Ce règlement célèbre a exercé une si grande influence sur les événements des premières années de la Révolution, et il a donné lieu à tant de polémiques retentissantes, qu'il nous semble nécessaire d'en donner une notice un peu détaillée.

Ce fut une œuvre faible et fausse, on ne saurait en disconvenir aujourd'hui; mais quelques historiens de la Révolution sont allés beaucoup trop loin, suivant nous, en y voyant la cause déterminante de l'opposition du clergé aux principes de la Révolution. Cette rupture de la vieille Eglise avec la société nouvelle était fatale, nous voulons dire qu'elle était dans la nature des choses. Il ne pouvait y avoir une conciliation sérieuse entre le système de la grâce, de la foi sans examen, de l'autorité, de l'obéissance absolue, et la doctrine qui voulait fonder la société sur les bases de la justice et de la liberté, de l'affranchissement individuel et social. L'erreur, la grande faute, est d'avoir cru un moment cette conciliation possible; mais c'était là, sans doute, une de ces nécessités de situation auxquelles il est impossible d'échapper. Ne pouvant annuler, anéantir la puissante corporation catholique, ne désirant même point en venir à cette extrémité, les constituants essayèrent du moins d'affaiblir son influence en en faisant un rouage social et constitutionnel, en faisant cesser cette anomalie d'un Etat dans l'Etat, d'une société placée en dehors des lois nationales et obéissant à un souverain étranger.

Quels qu'aient été les résultats de cette tentative, on ne doit pas oublier que les hostilités du clergé avaient éclaté depuis longtemps. Avant même les dispositions relatives à l'aliénation de ses biens, il était passé en masse sous le drapeau de la contre-révolution, et, tout récemment, il avait suscité de sanglantes réactions dans le Midi, notamment à Montauban et à Nîmes. Le clergé inférieur avait reçu de la Révolution deux bienfaits : un traitement assuré pour les prêtres, la liberté pour les religieux; mais l'esprit de corps et la vieille autorité épiscopale l'entraînèrent dans l'ingratitude, dans la faction du passé, dans la révolte contre la patrie. Avant de juger avec tant d'amertume les mesures prises contre d'implacables ennemis, on devrait se souvenir que la Révolution ne fit que se défendre et qu'elle avait reçu les premiers coups.

Ici, il ne s'agissait encore que de réglementer des points de discipline; et l'Assemblée et son comité ecclésiastique protestèrent dans toutes les occasions de leur respect (au moins extérieur) pour l'Eglise catholique romaine, pour ses dogmes, ses rites, et prétendirent constamment n'appliquer que les principes de l'Eglise gallicane. Cette réorganisation du clergé français fut principalement l'œuvre de trois jansénistes ardents, hommes intrépides et purs, chrétiens et révolutionnaires convaincus : Camus, Grégoire et Lanjuinais. Sous leur influence, sous celle de quelques légistes, l'Assemblée, généralement incrédule et philosophe, donna ce spectacle étrange de voltairiens réformant l'Eglise, prétendant la ramener à la rigueur apostolique.

A part le grave défaut de cette origine, la réforme n'avait rien en elle-même de déraisonnable, et le clergé aurait pu l'accepter s'il n'eût été dès lors emporté par l'esprit de faction. Elle n'intéressait en aucune manière le dogme ni la liturgie. Voici les dispositions principales de cette constitution.

La division des diocèses, tout impériale et d'origine romaine, et qui ne répondait plus aux divisions politiques et administratives de la France, était abolie. Désormais chaque département devait former un seul diocèse. C'est ce qu'on a nommé fort légèrement le *bouleversement* des circonscriptions ecclésiastiques. En réalité, c'était l'ordre et la simplification.

L'élection des évêques et des curés, au fur et à mesure des vacances, était rendue aux fidèles, suivant l'usage de la primitive Eglise. Les citoyens actifs des assemblées primaires nommaient directement les curés; les électeurs du second degré nommaient les évêques. Le choix appartenait ainsi aux laïques; l'intronisation n'était plus qu'une simple opération électorale; on nommait le pasteur comme on nommait le commissaire de police, le juge de paix, les députés, etc. Mais les protestants, et même les juifs, a-t-on dit, pouvaient coopérer à l'élection. La loi avait prévu cette difficulté en imposant aux électeurs (dans cette seule circonstance) l'obligation d'assister à la messe paroissiale qui devait précéder toute élection de pasteur.

Les évêques nouvellement élus ne pouvaient demander au pape la confirmation de leur nomination. L'institution canonique était donnée par le métropolitain ou par le plus ancien évêque de la circonscription.

Avant leur consécration, les ecclésiastiques devaient prêter, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le *serment civique* de fidélité à la nation, à la loi et au roi, ainsi qu'à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roi (non promulguée encore, mais dont les principes généraux étaient connus).

Le revenu pour l'entretien du sacerdoce était fixé à 77 millions, et le clergé se trouvait mieux rétribué avec cette somme qu'il ne l'était avec les centaines de millions de l'ancienne organisation, qui ne profitaient qu'aux grands dignitaires ecclésiastiques. D'ailleurs l'épiscopat n'était point sacrifié. Le traitement de l'archevêque de Paris devait être de 50,000 fr.; il était de 20,000 fr. pour les évêques des villes dont la population excédait 50,000 âmes, et de 12,000 fr. pour les autres.

L'autorité spirituelle du pape était d'ailleurs reconnue; et si les évêques ne pouvaient s'adresser à lui pour obtenir leur confirmation, ils pouvaient toujours lui écrire comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'ils devaient entretenir avec lui.

Les autorités ecclésiastiques se contentèrent d'abord de protester par d'innombrables écrits, et surtout contre la chose la plus extérieure, la plus étrangère à l'ordre spirituel, la division des diocèses. Mais l'évêque de Quimper étant mort, et un député à l'Assemblée nationale (Expilly) ayant été élu par les électeurs, il fallut prévoir le cas où le métropolitain refuserait l'institution. L'Assemblée alors rendit deux décrets destinés à vaincre les résistances. L'évêque élu devait se présenter, assisté de deux notaires, devant le métropolitain, et à son refus, devant tous

les évêques de la circonscription, et enfin, en dernier ressort, en appeler comme d'abus devant le tribunal de district, qui devait, suivant le cas, ou casser l'élection ou désigner un autre évêque pour donner la confirmation canonique ; le tout à grand renfort de procès-verbaux et de formes procédurières. Une loi *précédente obligeait tous les évêques et curés* de l'ancienne organisation à prêter le serment, à peine de privation de traitement. Cette mesure ne suffisant pas, un nouveau décret (27 novembre 1790) prescrivit le serment dans la huitaine, faute de quoi les récalcitrants seraient considérés comme démissionnaires. C'est ainsi que l'Assemblée se trouvait entraînée peu à peu à des mesures coercitives. Toutes ces lois furent d'ailleurs sanctionnées, quoique à regret, par le roi. Dès le lendemain, l'abbé Grégoire, l'un des promoteurs de la constitution civile, se présenta à la tribune et prêta le serment constitutionnel. Son exemple fut suivi par une soixantaine de curés et par des moines et des prêtres séculiers. Les jours suivants, ce fut le tour des évêques Talleyrand et Gobel et d'une quarantaine d'autres membres de l'Assemblée, ce qui faisait à peu près le tiers des ecclésiastiques envoyés par le clergé à la Constituante. Enfin, le 4 janvier 1791, la huitaine de rigueur étant expirée, et tous les autres ecclésiastiques de l'Assemblée ayant refusé le serment, il *est décrété que le roi sera invité à donner* des ordres pour qu'il soit pourvu à leur remplacement dans les formes déterminées par la loi. En France, trois autres évêques seulement prêtèrent le serment constitutionnel : Loménie de Brienne, archevêque de Sens, Jarente, évêque d'Orléans, et Savines, évêque de Viviers, ainsi qu'un grand nombre de curés et de simples prêtres. Les cinq évêques jureurs sacrèrent donc les quatre-vingts nouveaux prélats constitutionnels qui furent élus pour remplir les siéges vacants. Les autorités ecclésiastiques étaient, sous certains rapports, soumises à la surveillance et à la censure des autorités civiles : ainsi les évêques et les curés ne pouvaient s'absenter de leurs diocèses ou de leurs paroisses plus de quinze jours consécutifs sans l'autorisation du directoire du département ou du district, sous *peine de privation de traitement*. Ceci d'ailleurs était destiné à remédier à un vieil abus. On sait qu'un grand nombre d'évêques de l'ancien régime ne paraissaient presque jamais dans leurs diocèses, dont cependant ils touchaient fort exactement les revenus. Il y avait bien longtemps que, dans le clergé même, on demandait que les prélats fussent soumis à l'obligation de la résidence.

Chose assez curieuse, dans la fameuse affaire du serment, les révolutionnaires les plus ardents inclinaient volontiers vers la tolérance, tandis que des prêtres jansénistes, des modérés, en faisaient la question capitale et poussaient à la répression. Ni Robespierre, ni Marat, ni Camille Desmoulins n'eussent rigoureusement exigé le serment. Ce dernier ne veut d'autres rigueurs que de refuser l'argent de la nation à ceux qui refusent obéissance à la nation : « S'ils se cramponnent dans leur chaire, dit-il, ne nous exposons pas même à déchirer leur robe de lin pour les en arracher... Cette sorte de démons qu'on appelle pharisiens, calotins ou princes des prêtres, n'est chassée que par le jeûne : *Non ejicitur nisi per jejunium.* »

Ce serment, en réalité, ne touchait en rien la religion ni le caractère sacerdotal; c'était tout simplement le serment civique, que tous les Français avaient prêté d'enthousiasme; et l'abbé Jager lui-même (*Histoire de l'Eglise de France pendant la Révolution*) reconnaît que, d'après le sentiment d'ecclésiastiques recommandables, les prêtres pouvaient en conscience le prêter. Ils le pouvaient même sans faire le sacrifice formel de leurs réserves à l'égard de la constitution civile. Cette constitution, ils la subissaient, c'était la loi, mais ils ne la juraient pas explicitement : ils n'avaient à jurer que la fidélité à la patrie, l'obéissance à la constitution nationale, comme les autres fonctionnaires publics, comme Louis XVI lui-même. Toutefois, peut-être que ce fut une faute grave du parti qui dominait alors dans l'Assemblée, que d'exiger le serment immédiat. Les prélats députés saisirent cette occasion de protester avec éclat; les curés suivirent en majorité les évêques. Le clergé de France se trouva dès lors divisé en deux catégories : les *assermentés* et les *insermentés* ou *réfractaires*. Ces derniers, en feignant d'être violentés dans leur foi, dans leur conscience, avaient un nouveau prétexte pour *fomenter la guerre civile*; *mais, on* ne saurait trop le répéter, ils n'en avaient nul besoin, et depuis longtemps leur œuvre déplorable était partout commencée. Toutefois, ils étaient trop habiles pour ne pas saisir la prise qu'on leur offrait. A force de cris et de protestations contre ce malheureux serment, ils embrouillèrent si bien la question, que les populations peu éclairées, dans les campagnes surtout, en arrivèrent à s'imaginer que l'Assemblée imposait aux prêtres un serment déshonorant, un reniement, une abjuration,

On sait par l'expérience de l'histoire avec quelle science consommée, avec quelle ténacité implacable, les hommes voués par état à la paix savent préparer, attiser la guerre, dont personnellement ils ont en général peu à souffrir. Condamné dans ses prétentions par la partie éclairée de la nation, le clergé réfractaire fit appel à la France barbare, aux masses ignorantes et grossières; c'est là un fait bien avéré et qui porte avec soi sa moralité. Dans le pays tout entier, la constitution civile et le serment furent signalés comme l'œuvre de Satan, et les ecclésiastiques constitutionnels comme des *intrus*, des pestiférés, avec lesquels *on ne* devait avoir aucune communication, sous peine de péché mortel. Cette campagne fut menée avec une entente, avec un concert admirable. Il fallut d'ailleurs un peu de temps et beaucoup de persévérance à la redoutable corporation pour réveiller le fanatisme, mettre la France en feu, diviser les familles, allumer la grande guerre, les épouvantables tragédies de la Vendée et du Midi. Les femmes y jouèrent un rôle considérable et singulièrement actif. Outre la propagande continuelle du foyer, les lamentations sur le sort des *bons prêtres*, les anathèmes contre ceux qui reniaient Jésus-Christ en prêtant l'odieux serment, elles agirent de leurs personnes dans beaucoup de localités, se réunirent par bandes, et, faisant honte aux hommes de leur *lâcheté*, arrachèrent les curés constitutionnels de l'église, les accablèrent de mauvais traitements et d'outrages et les chassèrent ignominieusement. Le sang coula en beaucoup d'endroits. Un certain nombre d'assermentés, effrayés de cet ouragan, se rétractèrent. Tous les jours de nouvelles violences *augmentaient l'irritation parmi* les patriotes et au sein de l'Assemblée. Bien que la loi permît aux réfractaires de dire la messe dans les églises desservies par les constitutionnels, ils affectaient de s'en abstenir avec une sainte horreur, ou ils n'y venaient que pour faire des scènes d'apparat, devant les fidèles, se dépouiller tout à coup de leur étole et s'enfuir, s'écriant qu'une telle église était polluée, salie par les *prêtres de la nation;* puis ils allaient dire leurs messes, au moyen d'autels portatifs, dans des granges, dans des locaux particuliers, comme s'ils eussent été poursuivis. Au milieu de toutes ces scènes théâtrales, ils continuaient d'ailleurs à toucher fort exactement leur traitement. Des milliers de pamphlets incendiaires, diffamatoires, étaient répandus partout; l'Assemblée était représentée comme une réunion d'hérétiques et d'athées, et les prêtres jureurs comme des êtres immondes, comme le rebut de l'enfer. Beaucoup de ces écrits sont en style ordurier; les défenseurs du clergé rebelle ne dédaignaient point d'employer, pour la bonne cause, le langage extrapittoresque du père Duchesne et ses jurons traditonnels; il nous suffira de citer : *De par la mère Duchesne*, *anathèmes très-énergiques contre les jureurs; Sur la bâtardise des enfants nés d'un mariage constitutionnel; Grand jugement de la mère Duchesne; Grande conversion du père Duchesne par sa femme,* etc.

Sous la Législative, la situation s'aggrava de telle sorte, que l'Assemblée fut amenée successivement à décréter des mesures rigoureuses contre les prêtres réfractaires, du moins contre ceux d'entre eux qui excitaient à la guerre civile : privation de traitement et de pension (sauf pour les vieillards et invalides); interdiction des églises entretenues par l'Etat; internement au chef-lieu du département, etc. Cette éternelle question fut, pour ainsi dire, constamment à l'ordre du jour *pendant* le cours de la Législative. De nouveaux troubles, des scènes déplorables, des meurtres de prêtres patriotes, des complots de toute nature la ramenaient sans cesse. Les hommes les plus modérés, irrités par tant d'entreprises factieuses, par l'imminence de la guerre civile, appelaient des répressions efficaces. L'évêque Fauchet, en parlant de ces faux ministres de l'Evangile, artisans de troubles, apôtres de la discorde, s'écriait à la tribune : « En comparaison de ces prêtres, les athées sont des anges ! »

Enfin, après des discussions vingt fois abandonnées et vingt fois reprises, l'Assemblée adopta, le 27 mai 1792, un décret qui prononçait la peine de la déportation contre les insermentés qui troubleraient la tranquillité publique. Cette déportation était simplement alors l'expulsion du territoire français. Louis XVI refusa de sanctionner ce décret, et ce refus fut une des causes nombreuses du 20 juin et du 10 août. Cette situation s'aggrava encore au milieu des événements; les *prêtres rebelles,* comme on les nommait alors, avaient suscité la guerre, beaucoup d'entre eux furent frappés par la guerre. Un d'entre eux, le cardinal Bausset, l'historien de Bossuet et de Fénelon, faisait plus tard cette déclaration caractéristique, à propos des châtiment *que s'attira le clergé insermenté :* « L'aveu si général et si involontaire qui échappe à ceux mêmes qui ont le plus souffert, qu'on a mérité ses malheurs, qu'on a été injuste, qu'on été entraîné au murmure et à la révolte par caprice, par amour-propre, par légèreté, par esprit de mode ; cet aveu seul dénote la justice de la Providence, qui a voulu étendre sa vengeance sur tous, parce que tous ont été plus ou moins coupables. »

On peut se contenter d'opposer cette confession à toutes les déclamations de certains historiens de parti, sur les grandes luttes du vieux sacerdoce et de la Révolution.

Nous n'en persistons pas moins à considérer comme une faute la réglementation tentée par nos grandes assemblées : ce n'est pas en compliquant les questions qu'on parvient à les résoudre. L'ancien clergé était ennemi de la Révolution, cela est hors de doute ; mais ce n'est point en faisant des prêtres autant de fonctionnaires publics qu'on pouvait espérer diminuer leur influence. Peut-être eût-on mieux atteint ce but en marchant dans la voie indiquée par Gensonné, c'est-à-dire en réduisant le clergé aux fonctions purement religieuses, en lui retirant l'administration des hôpitaux, l'assistance publique, l'enseignement, etc., et dans la suite en laissant l'entretien des prêtres à la charge des fidèles, en consommant enfin ce qu'on a nommé la *séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

La constitution civile du clergé fut définitivement abolie par le concordat de 1801. L'Eglise romaine l'avait repoussée après de longues hésitations. Le pape Pie VII, étant encore évêque d'Imola, avouait que, s'il avait été prêtre français, il l'eût volontiers acceptée ; et il est à remarquer que, lors du concordat, il admit sans rétractation formelle les évêques constitutionnels que Bonaparte désignait pour faire partie du nouveau clergé.

Il serait impossible d'énumérer tous les ouvrages qui ont été publiés sur cette malencontreuse question; on en pourrait former *une bibliothèque. Le catalogue* de la Bibliothèque impériale mentionne plus de trois cents écrits sur cette matière, mais cette liste est bien loin d'être complète.

Constitution des Etats-Unis d'Amérique. Une première constitution avait été adoptée la troisième année d'indépendance, le 9 juin 1778. Bientôt cependant on reconnut l'insuffisance et l'imperfection de cette première forme, et le peuple élut des députés pour une convention générale, réunie dans le but de lui donner une constitution « capable de garantir la paix, la justice, la liberté, la défense commune et le bien-être général. » Cette convention s'assembla à Philadelphie, le 25 mai 1787. Ses séances furent secrètes jusqu'à sa dissolution, qui eut lieu le 17 septembre, et lors de laquelle le résultat de ses délibérations fut publié dans son ensemble. La nouvelle constitution fédérale fut arrêtée l'année suivante. Il nous a paru d'autant plus curieux d'en donner le texte, qu'elle n'est généralement pas connue en France et qu'on ne la trouve même pas dans la fameuse *Collection des constitutions, chartes et lois fondamentales*, publiée par MM. Dufau, Duvergier et Guadet. Le lecteur curieux d'approfondir cette constitution pourra se reporter à l'ouvrage élémentaire de M. Rawle, intitulé : *Examen de la constitution des Etats-Unis d'Amérique*, ou aux notes de M. Conseil, dans ses *Mélanges de Jefferson.* Voici le texte de cette constitution :

Nous, le peuple des Etats-Unis, afin de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la tranquillité intérieure, de pourvoir à la défense commune, d'accroître le bien-être général, et de rendre durables, pour nous comme pour notre postérité, les *bienfaits de la liberté, nous faisons, nous* décrétons et nous établissons cette constitution pour les Etats-Unis d'Amérique.

ARTICLE PREMIER.

Section première.

Un congrès des Etats-Unis, composé d'un sénat et d'une chambre de représentants, sera investi de tous les pouvoirs législatifs déterminés par les représentants.

Section 2.

1. La chambre des représentants sera composée de membres élus tous les deux ans par le peuple des divers Etats, et les électeurs de chaque Etat devront avoir les qualifications exigées des électeurs de la branche la plus nombreuse de la législature de l'Etat.

2. Personne ne pourra être représentant, à moins d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans, d'avoir été pendant sept ans citoyen des Etats-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'Etat qui l'aura élu.

3. Les représentants et les taxes directes seront répartis entre les divers Etats qui pourront faire partie de l'Union, selon le nombre respectif de leurs habitants, nombre qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris ceux servant *pour un terme limité, et non compris* les Indiens non taxés, trois cinquièmes de *toutes autres personnes* (périphrase employée pour désigner les esclaves). L'énumération pour l'époque actuelle sera faite trois ans après la première réunion du congrès des Etats-Unis, et ensuite de dix ans en dix ans, d'après le mode qui sera réglé par une loi. Le nombre des représentants n'excédera pas celui d'un par 30,000 habitants; mais chaque Etat aura au moins un représentant. Jusqu'à ce que l'énumération ait été faite, l'Etat de New-Hampshire en enverra 3; Massachusetts, 8; Rhode-Island et les Plantations de province, 1; Connecticut, 5; New-York, 6; New-Jersey, 4; la Pensylvanie, 8; le Delaware, 1; Maryland, 6; la Virginie, 10; la Caroline septentrionale, 5; la Caroline méridionale, 5, et la Géorgie, 3.

4. Quand les places viendront à vaquer dans la *représentation d'un Etat, l'autorité* exécutive de l'Etat convoquera le corps électoral pour les remplir.

5. La chambre des représentants élira ses orateurs et autres officiers; elle exercera seule le pouvoir de mise en accusation pour cause politique.

Section 3.

1. Le sénat des Etats-Unis sera composé de deux sénateurs de chaque Etat, élus par sa législature, et chaque sénateur aura un vote.

2. Immédiatement après leur réunion, en conséquence de leur première élection, ils seront divisés, aussi également que possible, en trois classes. Les siéges des sénateurs de première classe seront vacants au bout de la seconde année; ceux de la seconde classe, au bout de la quatrième année; et ceux de la troisième, à l'expiration de la sixième année ; de manière que tous les deux ans un tiers du sénat soit réélu. Si des places deviennent vacantes, par démission ou par toute autre cause, pendant l'intervalle entre les sessions de la législature de chaque Etat, le pouvoir exécutif de cet Etat fera une nomination provisoire, jusqu'à ce que la législature puisse remplir le siége vacant.

3. Personne ne pourra être sénateur, à moins d'avoir atteint l'âge de trente ans, d'avoir été pendant neuf ans citoyen des Etats-Unis, et d'être, au moment de son élection, habitant de l'Etat qui l'aura choisi.

4. Le vice-président des Etats-Unis sera président du sénat; mais il n'aura point de vote, à moins que les voix ne soient partagées également.

5. Le sénat nommera ses autres officiers ainsi qu'un président *pro tempore*, qui présidera dans l'absence du vice-président, ou quand celui-ci exercera les fonctions de président des Etats-Unis.

6. Le sénat aura seul le pouvoir de juger les accusations intentées par la chambre des représentants. Quand il agira dans cette fonction, ses membres prêteront serment ou affirmation. Si c'est le président des Etats-Unis qui est mis en jugement, le chef de la justice présidera. Aucun accusé ne peut être déclaré coupable qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

7. Les jugements rendus en cas de mise en accusation n'auront d'autre effet que de priver l'accusé de la place qu'il occupe ; de le déclarer incapable de posséder quelque office d'honneur, de confiance, ou de profit que ce soit, dans les Etats-Unis; mais la partie convaincue pourra être mise en jugement, jugée et punie, selon les lois, par les tribunaux ordinaires.

Section 4.

1. *Le temps, le lieu et le mode de procéder* aux élections des sénateurs et des représentants seront réglés dans chaque Etat par la législature; mais le congrès peut, par une loi, changer ces règlements ou en faire de nouveaux, excepté pourtant en ce qui concerne le lieu où les sénateurs doivent être élus.

2. Le congrès s'assemblera au moins une fois l'année, et cette réunion sera fixée pour le premier lundi de décembre, à moins qu'une loi ne la fixe à un autre jour.

Section 5.

1. Chaque chambre sera juge des élections et des droits et titres de ses membres. Une majorité de chacune suffira pour traiter les affaires; mais un nombre moindre que la majorité peut s'ajourner de jour à jour, et est autorisé à forcer les membres absents à se rendre aux séances, par telles pénalités que chaque chambre pourra établir.

2. Chaque chambre fera son règlement, punira les membres pour conduite inconvenante, et pourra, à la majorité des deux tiers, exclure un membre.

3. Chaque chambre tiendra un journal de ses délibérations et le publiera d'époque en époque, à l'exception de ce qui lui paraîtra devoir rester secret, et les votes négatifs ou approbatifs des membres de chaque chambre, sur une question quelconque, seront, sur la demande d'un cinquième des membres présents, consignés sur le journal.

4. Aucune des deux chambres ne pourra, *pendant la session du congrès et sans* le consentement de l'autre chambre, s'ajourner à plus de trois jours, ni transférer ses séances dans un autre lieu que celui où siégent les deux chambres.

Section 6.

1. Les sénateurs et les représentants recevront pour leurs services une indemnité qui sera fixée par une loi et payée par le Trésor des Etats-Unis. *Dans tous les cas, excepté* ceux de trahison, de félonie et de trouble à la paix publique, ils ne pourront être arrêtés, soit pendant leur présence à la session, soit en s'y rendant ou en retournant dans leurs foyers. Dans aucun autre lieu, ils ne pourront être inquiétés ni interrogés en raison de discours ou opinions prononcés dans leurs chambres respectives.

2. Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant le temps pour lequel il a été élu, être nommé à une place dans l'ordre civil sous l'autorité des Etats-Unis, lorsque cette place aura été créée, ou que les émoluments en auront été augmentés pendant cette époque. Aucun individu, occupant une place sous l'autorité des Etats-Unis ne pourra être membre d'une des deux chambres tant qu'il conservera cette place.

Section 7.

1. Tous les bills établissant des impôts doivent prendre naissance dans la chambre des représentants; mais le sénat peut y concourir par des amendements, comme aux autres bills.

2. Tout bill qui aura reçu l'approbation du sénat et de la chambre des représentants sera, avant de devenir loi, présenté au président des Etats-Unis. S'il l'approuve, il y apposera

sa signature; sinon, il le renverra, avec ses objections, à la chambre dans laquelle il aura été proposé; elle consignera les objections intégralement dans son journal, et discutera de nouveau le bill. Si, après cette seconde discussion, deux tiers de la chambre se prononcent en faveur du bill, il sera envoyé, avec les objections du président, à l'autre chambre, qui le discutera également; et si la même majorité l'approuve, il deviendra loi. Mais, en pareil cas, les votes des chambres doivent être donnés par *oui* et *non*, et les noms des personnes votant pour ou contre seront inscrits sur le journal de leurs chambres respectives. Si, dans les dix jours (les dimanches non compris), le président ne renvoie point un bill qui lui aura été présenté, ce bill aura force de loi, comme s'il l'avait signé, à moins cependant que le congrès, en s'ajournant, ne prévienne le renvoi; alors le bill ne fera point loi.

3. Tout ordre, toute résolution ou vote pour lesquels le concours des deux chambres est nécessaire (excepté pourtant pour la question d'ajournement), doit être présenté au président des Etats-Unis, et approuvé par lui avant de recevoir son exécution; s'il le rejette, il doit être de nouveau adopté par les deux tiers des deux chambres, suivant les règles prescrites pour les bills.

Section 8.

Le congrès aura le pouvoir : 1º d'établir et de faire percevoir des taxes, droits, impôts et excises; de payer les dettes publiques, et de pourvoir à la défense commune et au bien général des Etats-Unis; mais les droits, impôts et excises devront être les mêmes dans tous les Etats-Unis; 2º d'emprunter de l'argent sur le crédit des Etats-Unis; 3º de régler le commerce avec les nations étrangères, entre les divers Etats et avec les tribus indiennes; 4º d'établir une règle générale pour les naturalisations, et des lois générales sur les banqueroutes dans les Etats-Unis; 5º de battre monnaie, d'en régler la valeur, ainsi que celle des monnaies étrangères, et de fixer la base des poids et mesures; 6º d'assurer la punition de la contrefaçon de la monnaie courante et du papier public aux Etats-Unis; 7º d'établir des bureaux de poste et des routes de poste; 8º d'encourager les progrès des sciences et des arts utiles, en assurant, pour des périodes limitées, aux auteurs et inventeurs le droit exclusif de leurs écrits et de leurs découvertes; 9º de constituer des tribunaux subordonnés à la cour suprême; 10º de définir et punir les pirateries et les félonies commises en haute mer, et les offenses contre la loi des nations; 11º de déclarer la guerre, d'accorder des lettres de marque et de représailles, et de faire des règlements concernant les captures sur terre et sur mer; 12º de lever et d'entretenir des armées, mais aucun argent pour cet objet ne pourra être voté pour plus de deux ans; 13º de créer et d'entretenir une force maritime; 14º d'établir des règles pour l'administration et l'organisation des forces de terre et de mer; 15º de pourvoir à ce que la milice soit convoquée pour exécuter les lois de l'Union, pour réprimer les insurrections et repousser les invasions; 16º de pourvoir à ce que la milice soit organisée, armée et disciplinée, et de disposer de cette partie de la milice qui peut se trouver employée au service des Etats-Unis, en laissant aux Etats respectifs la nomination des officiers, et le soin d'établir dans la milice la discipline prescrite par le congrès; 17º d'exercer la législation exclusive, dans tous les cas quelconques, sur tel district (ne dépassant pas 10 milles carrés) qui pourra, par la cession des Etats particuliers et par l'acceptation du congrès, devenir le siége du gouvernement des Etats-Unis, et d'exercer une pareille autorité sur tous les lieux acquis par achat, d'après le consentement de la législature de l'Etat où ils seront situés, et qui serviront à l'établissement de forteresses, de magasins, d'arsenaux, de chantiers et autres établissements d'utilité publique; 18º enfin, le congrès aura le pouvoir de faire toutes les lois nécessaires ou convenables pour mettre à exécution les pouvoirs qui lui ont été accordés et tous les autres pouvoirs dont cette constitution a investi le gouvernement des Etats-Unis ou une de ses branches.

Section 9.

1. La migration ou l'importation de telles personnes (les noirs) dont l'admission peut paraître convenable aux Etats actuellement existants ne sera point prohibée par le congrès avant l'année 1808; mais une taxe ou droit n'excédant point 10 dollars par personne peut être imposée sur cette importation.

2. Le privilége de l'*habeas corpus* ne sera suspendu qu'en cas de rébellion ou d'invasion, lorsque la sûreté publique l'exigera.

3. Aucun bill d'*attainder* (déclaration de culpabilité sans jugement préalable) ni loi *ex post facto* ne pourra être décrété.

4. Aucune capitation ou autre taxe directe ne sera établie, si ce n'est en proportion du dénombrement prescrit dans une section précédente.

5. Aucune taxe ou droit ne sera établi sur des articles exportés d'un Etat quelconque. Aucune préférence ne sera donnée par des règlements commerciaux ou fiscaux aux ports d'un Etat sur ceux d'un autre; les vaisseaux destinés pour un Etat ou sortant de ses ports ne pourront être forcés d'entrer dans ceux d'un autre ou d'y payer des droits.

6. Aucun argent ne sera tiré de la trésorerie qu'en conséquence de dispositions prises par une loi; et, de temps en temps, on publiera un tableau régulier des recettes et des dépenses publiques.

7. Aucun titre de noblesse ne sera accordé aux Etats-Unis, et aucune personne tenant une place de profit ou de confiance sous leur autorité ne pourra, sans le consentement du congrès, accepter quelque présent, émolument, place ou titre quelconque, d'un roi, prince ou Etat étranger.

Section 10.

1. Aucun Etat ne pourra contracter ni traité, ni alliance, ni confédération, ni accorder des lettres de marque ou de représailles, ni battre monnaie, ni émettre des bills de crédit, ni déclarer qu'autre chose que la monnaie d'or et d'argent doive être acceptée en payement de dettes; ni passer quelque bill d'*attainder*, ou loi *ex post facto*, ou affaiblissant les obligations des contrats, ni accorder aucun titre de noblesse.

2. Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du congrès, établir quelque impôt ou droit sur les importations ou exportations, à l'exception de ce qui lui sera absolument nécessaire pour l'exécution de ses lois d'inspection; et le produit net de tous droits et impôts établis par quelque Etat sur les importations et exportations sera à la disposition de la trésorerie des Etats-Unis; et toute loi pareille sera sujette à la révision et au contrôle du congrès. Aucun Etat ne pourra, sans le consentement du congrès, établir aucun droit sur le tonnage, entretenir des troupes ou des vaisseaux de guerre en temps de paix, contracter quelque traité ou union avec un autre Etat ou avec une puissance étrangère, ou s'engager dans une guerre, si ce n'est dans le cas d'invasion ou d'un danger assez imminent pour n'admettre aucun délai.

ARTICLE II.

Section première.

1. Le président des Etats-Unis sera investi du pouvoir exécutif. Il occupera sa place pendant le terme de quatre ans; son élection et celle du vice-président nommé pour le même terme auront lieu ainsi qu'il suit :

2. Chaque Etat nommera de la manière qui sera prescrite par sa législature un nombre d'électeurs égal au nombre total de sénateurs et de représentants que l'Etat envoie au congrès; mais aucun sénateur ou représentant, ni aucune autre personne possédant une place de profit ou de confiance sous l'autorité des Etats-Unis, ne peut être nommé électeur.

3. Les électeurs s'assembleront dans leurs Etats respectifs, et ils voteront au scrutin pour deux individus, dont un au moins ne sera point habitant du même Etat qu'eux. Ils feront une liste de toutes les personnes qui ont obtenu des suffrages et du nombre de suffrages que chacune d'elles aura obtenu; ils signeront et certifieront cette liste, et la transmettront scellée au siége du gouvernement des Etats-Unis, sous l'adresse du président du sénat, qui, en présence du sénat et de la chambre des représentants, ouvrira tous les certificats et comptera les votes. Celui qui en aura obtenu le plus grand nombre sera président, si ce nombre forme la majorité des électeurs; si plusieurs ont obtenu cette majorité, et que deux ou un plus grand nombre réunissent la même quantité de suffrages, alors la chambre des représentants choisira parmi eux le président par la voie du scrutin. Si nul n'a réuni cette majorité, la chambre prendra les cinq personnes qui en ont approché davantage, et choisira parmi elles le président; les votes seront pris par Etat, la représentation de chaque Etat ayant un vote : un membre ou des membres des deux tiers des Etats devront être présents, et la majorité de tous ces Etats sera indispensable pour que le choix soit valide. Dans tous les cas, après le choix du président, celui qui réunira le plus de voix sera vice-président. Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix, le sénat choisira parmi ces candidats le vice-président par voie de scrutin.

4. Le congrès peut déterminer l'époque de la réunion des électeurs et le jour auquel ils donneront leurs suffrages, lequel jour sera le même pour tous les Etats-Unis.

5. Aucun individu autre qu'un citoyen né dans les Etats-Unis, ou étant citoyen lors de l'adoption de cette constitution, ne peut être éligible à la place de président; aucune personne ne sera éligible à cette place, à moins d'avoir atteint l'âge de trente-cinq ans, et d'avoir résidé quatorze ans aux Etats-Unis.

6. En cas que le président soit privé de sa place, en cas de mort, de démission ou d'inhabilité à remplir les fonctions et les devoirs de cette place, elle sera confiée au vice-président, et le congrès peut, par une loi, pourvoir au cas du renvoi, de la mort, de la démission ou de l'inhabilité tant du président que du vice-président, et indiquer quel fonctionnaire public remplira en pareil cas la présidence, jusqu'à ce que la cause de l'inhabilité n'existe plus ou qu'un nouveau président ait été élu.

7. Le président recevra pour ses services, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être augmentée ni diminuée pendant la période pour laquelle il aura été élu; et, pendant le même temps, il ne pourra recevoir aucun autre émolument des Etats-Unis ou de l'un des Etats.

8. Avant son entrée en fonctions, il prêtera le serment qui suit : « Je jure solennellement que je remplirai fidèlement la place de président des Etats-Unis, et que j'emploierai tous mes soins à conserver, protéger et défendre la constitution des Etats-Unis. »

Section 2.

1. Le président sera commandant en chef de l'armée et des flottes des Etats-Unis et de la milice des divers Etats, quand elle sera appelée au service actif des Etats-Unis; il peut requérir l'opinion écrite du principal fonctionnaire dans chacun des départements exécutifs, sur tout objet relatif aux devoirs de leurs offices respectifs; et il aura le pouvoir d'accorder diminution de peine et pardon pour délits envers les Etats-Unis, excepté en cas de mise en accusation par la chambre des représentants.

2. Il aura le pouvoir de faire des traités, de l'avis et du consentement du sénat, pourvu que les deux tiers des sénateurs présents y donnent leur approbation; il nommera, de l'avis et du consentement du sénat, et désignera les ambassadeurs, les autres ministres publics et les consuls, les juges des cours suprêmes et tous autres fonctionnaires des Etats-Unis aux nominations desquels il n'aura point été pourvu d'une autre manière dans cette constitution, et qui seront institués par une loi. Mais le congrès peut, par une loi, attribuer les nominations subalternes au président seul, aux cours de justice ou aux chefs des départements.

3. Le président aura le pouvoir de remplir toutes les places vacantes pendant l'intervalle des sessions du sénat, en accordant des commissions qui expireront à la fin de la session prochaine.

Section 3.

De temps en temps, le président donnera au congrès des informations sur l'état de l'Union, et il recommandera à sa considération les mesures qu'il jugera nécessaires et convenables; il peut, dans des occasions extraordinaires, convoquer les deux chambres, ou l'une d'elles, et, en cas de dissentiments entre elles sur le temps de leur ajournement, il peut les ajourner à telle époque qui lui paraîtra convenable; il recevra les ambassadeurs et les autres ministres publics; il veillera à ce que les lois soient fidèlement exécutées, et il commissionnera tous les fonctionnaires des Etats-Unis.

Section 4.

Les président, vice-président et tous les fonctionnaires civils pourront être renvoyés de leurs places si, à la suite d'une accusation, ils sont convaincus de trahison, de dilapidation du trésor public ou d'autres grands crimes, et d'inconduite.

ARTICLE III.

Section première.

Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis sera confié à une cour suprême et aux autres cours inférieures que le congrès peut de temps à autre former et établir. Les juges, tant des cours suprêmes que des cours inférieures, conserveront leurs places tant que leur conduite sera bonne, et ils recevront pour leurs services, à des époques fixées, une indemnité qui ne pourra être diminuée tant qu'ils conserveront leur place.

Section 2.

1. Le pouvoir judiciaire s'étendra à toutes les causes en matière de loi et d'équité qui s'élèveront sous l'empire de cette constitution, des lois des Etats-Unis et des traités faits ou qui seront faits sous leur autorité; à toutes les causes concernant les ambassadeurs, d'autres ministres publics ou des consuls; à toutes les causes de l'amirauté ou de la juridiction maritime; aux contestations dans lesquelles les Etats-Unis seront partie; aux contestations entre deux ou plusieurs Etats, entre un Etat et des citoyens d'un autre Etat, entre des citoyens d'Etats différents, entre des citoyens du même Etat réclamant des terres en vertu de concessions émanées de différents Etats, et entre un Etat ou les citoyens de cet Etat, et des Etats, citoyens ou sujets étrangers.

2. Dans tous les cas concernant les ambassadeurs, d'autres ministres publics ou des consuls, et dans les causes dans lesquelles un Etat sera partie, la cour suprême exercera la juridiction originelle. Dans tous les autres cas susmentionnés, la cour suprême aura la juridiction d'appel, tant sous le rapport de la loi que du fait, avec telles exceptions et tels règlements que le congrès pourra faire.

3. Le jugement de tous crimes, excepté en cas de mise en accusation par la chambre des représentants, sera fait par jury; ce jugement aura lieu dans l'Etat où le crime aura été commis; mais si le crime n'a point été commis dans un des Etats, le jugement sera rendu dans tel ou tel lieu que le congrès aura désisigné à cet effet par une loi.

Section 3.

1. La trahison contre les Etats-Unis consistera uniquement à prendre les armes contre eux, ou à se réunir à leurs ennemis, en leur donnant aide et secours. Aucune personne ne sera convaincue de trahison, si ce n'est sur le témoignage de deux témoins déposant sur le même acte patent, ou lorsqu'elle se sera reconnue coupable devant la cour.

2. Le congrès aura le pouvoir de fixer la peine de la trahison; mais ce crime n'entraînera point la corruption du sang ni la confiscation, si ce n'est pendant la vie de la personne convaincue.

ARTICLE IV.

Section première.

Pleine confiance et crédit seront donnés en chaque Etat aux actes publics et aux procédures judiciaires de tout autre Etat, et le congrès peut, par des lois générales, déterminer quelle sera la forme probante de ces actes et procédures et les effets qui y seront attachés.

Section 2.

1. Les citoyens de chaque Etat auront droit à tous les priviléges et immunités attachés au titre de citoyen dans les autres Etats.

2. Un individu accusé, dans un Etat, de trahison, félonie ou autre crime, qui se sauvera de la justice et qui sera trouvé dans un autre Etat, sera, sur la demande de l'autorité exécutive de l'Etat dont il s'est enfui, livré et conduit vers l'Etat ayant juridiction sur ce crime.

3. Aucune personne (les nègres), tenue au service ou au travail dans un Etat et qui se sauverait dans un autre, ne pourra, en conséquence d'une loi ou d'un règlement de l'Etat où elle s'est réfugiée, être dispensée de ce service ou travail, mais sera livrée sur la réclamation de la partie à laquelle ce service et ce travail sont dus.

Section 3.

1. Le congrès pourra admettre de nouveaux Etats dans cette Union; mais aucun nouvel Etat ne sera érigé ou formé dans la juridiction d'un autre Etat; aucun Etat ne sera formé non plus de la réunion de deux ou de plusieurs Etats, ni de quelques parties d'Etat, sans le consentement de la législature des Etats intéressés et sans celui du congrès.

2. Le congrès aura le pouvoir de disposer du territoire et des autres propriétés appartenant aux Etats-Unis, et d'adopter à ce sujet tous les règlements et mesures convenables; et rien, dans cette constitution, ne sera interprété dans un sens préjudiciable aux droits que peuvent faire valoir les Etats-Unis ou quelques Etats particuliers.

Section 4.

Les Etats-Unis garantissent à tous les Etats de l'Union une forme de gouvernement républicain, et protégeront chacun d'eux contre toute invasion et aussi contre toute violence intérieure, sur la demande de la législature, ou du pouvoir exécutif, si la législature ne peut être convoquée.

ARTICLE V.

Le congrès, toutes les fois que les deux tiers des deux chambres le jugeront nécessaire, proposera des amendements à cette constitution, ou, sur la demande de deux tiers des législatures des divers Etats, il convoquera une convention pour proposer des amendements, lesquels, dans les deux cas, seront valables à toutes fins, comme partie de cette constitution, quand ils auront été ratifiés par les législatures des trois quarts des divers Etats ou par les trois quarts des conventions formées dans le sein de chacun d'eux, selon que l'un ou l'autre mode de ratification aura été prescrit par le congrès, pourvu qu'aucun amendement fait avant l'année 1808 n'affecte d'une manière quelconque la première et la quatrième clause de la neuvième section du premier article, et qu'aucun Etat ne soit privé, sans son consentement, de son suffrage dans le sénat.

ARTICLE VI.

1. Toutes les dettes contractées et les engagements pris avant la présente constitution seront aussi valables à l'égard des Etats-Unis sous la présente constitution que sous la confédération.

2. Cette constitution et les lois des Etats-Unis qui seront faites en conséquence, et tous les traités faits ou qui seront faits sous l'autorité des Etats-Unis, composeront la loi suprême du pays; les juges de chaque Etat seront tenus de s'y conformer, nonobstant toute disposition qui, dans les lois ou la constitution d'un Etat quelconque, serait en opposition avec cette loi suprême.

3. Les sénateurs et les représentants susmentionnés, les membres des législatures des Etats et tous les officiers du pouvoir exécutif et judiciaire, tant des Etats-Unis que des divers Etats, seront tenus, par serment ou par affirmation, de soutenir cette constitution; mais aucun serment religieux ne sera jamais requis comme condition pour remplir une fonction ou charge publique aux Etats-Unis.

ARTICLE VII.

1. La ratification donnée par les conventions de neuf Etats sera suffisante pour l'établissement de cette constitution entre les Etats qui l'auront ainsi ratifiée.

2. Fait en convention, par le consentement unanime des Etats présents, le 17e jour de septembre de l'an du Seigneur 1787, et de l'indépendance des Etats-Unis le 12e; en témoignage de quoi, nous avons apposé ci-dessous nos noms.

George WASHINGTON,
Président et député de Virginie.

Amendements à la constitution des Etats-Unis.

Art. 1er. Le congrès ne pourra faire aucune loi relative à l'établissement d'une religion ou pour en prohiber une; il ne pourra point non plus restreindre la liberté de la parole ou de

la presse, ni attaquer le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement, et d'adresser des pétitions au gouvernement pour obtenir le redressement de ses griefs.

Art. 2. Une *milice bien réglée étant* nécessaire à la sécurité d'un Etat libre, on ne pourra restreindre le droit qu'a le peuple de garder et de porter des armes.

Art. 3. Aucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière qui sera prescrite par une loi.

Art. 4. Le droit qu'ont les citoyens de jouir de la sûreté de leurs personnes, de leur domicile, de leurs papiers et effets, à l'abri de recherches et saisies déraisonnables, ne pourra *être violé; aucun mandat ne sera émis*, si ce n'est dans des présomptions fondées, corroborées par le serment ou l'affirmation, et ces mandats devront contenir la désignation spéciale du lieu où les perquisitions devront être faites et des personnes ou objets à saisir.

Art. 5. Aucune personne ne sera tenue de répondre à une accusation capitale ou infamante, à moins d'une mise en accusation émanant d'un grand jury, à l'exception des délits commis par des individus appartenant aux troupes de terre et de mer, ou à la milice, quand elle est en service actif, en temps de guerre ou de danger public : la même personne ne pourra être soumise deux fois pour le même délit à une procédure qui compromettrait sa vie ou un de ses membres. Dans aucune cause criminelle, l'accusé ne pourra être forcé à rendre témoignage contre lui-même, et il ne pourra être privé de la vie, de la liberté ou de sa propriété, que par suite d'une procédure légale. Aucune propriété privée ne pourra être appliquée à un usage public, sans juste compensation.

Art. 6. Dans toute procédure criminelle, l'accusé jouira du droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'Etat et du district dans lequel le crime aura été commis, district dont les limites auront été tracées par une loi préalable; il sera *informé de la nature et du motif de l'accusation*; il sera confronté avec les témoins à charge; il aura la faculté de faire comparaître des témoins en sa faveur, et il aura l'assistance d'un conseil pour sa défense.

Art. 7. Dans les causes qui devront être décidées selon la loi commune, le jugement par jury sera conservé dès que la valeur de l'objet en litige excédera 20 dollars; et aucun fait jugé par un jury ne pourra être soumis à l'examen d'une autre cour dans les Etats-Unis que conformément à la loi commune.

Art. 8. On ne pourra exiger des cautionne*ments exagérés, ni imposer des amendes* excessives, ni infliger des punitions cruelles et inaccoutumées.

Art. 9. L'énumération faite dans cette constitution de certains droits ne pourra être interprétée de manière à exclure ou affaiblir d'autres droits conservés par le peuple.

Art. 10. Les pouvoirs non délégués aux Etats-Unis par la constitution, ou ceux qu'elle ne défend pas aux Etats d'exercer, sont réservés aux Etats respectifs ou au peuple.

Art. 11. Le pouvoir judiciaire des Etats-Unis ne sera point organisé de manière à *pouvoir s'étendre par interprétation* à une procédure quelconque commencée contre un des Etats par les citoyens d'un autre Etat, ou par les citoyens ou sujets d'un Etat étranger.

Art. 12.—1. Les électeurs se rassembleront dans leurs Etats respectifs, et ils voteront au scrutin pour la nomination du président et du vice-président, dont un au moins ne sera point habitant du même Etat qu'eux; dans leurs bulletins, ils nommeront la personne pour laquelle ils votent comme président, et, dans des bulletins distincts, celle qu'ils portent à la vice-présidence. Ils feront des listes distinctes de toutes les *personnes portées à la présidence*, et de toutes celles désignées pour la vice-présidence, et du nombre des votes pour chacune d'elles; ces listes seront par eux signées et certifiées, et transmises, scellées, au siége du gouvernement des Etats-Unis, à l'adresse du président du sénat. Le président du sénat, en présence des deux chambres, ouvrira tous les procès-verbaux, et les votes seront comptés. La personne réunissant le plus grand nombre de suffrages pour la présidence sera président, si ce nombre forme la majorité de tous les électeurs réunis, et si aucune personne n'avait cette majorité, alors, parmi les trois candidats ayant réuni le plus de voix pour la présidence, la chambre des représentants choisira immédiatement le président par la voie du scrutin. Mais, dans ce choix du président, les votes seront comptés par Etat, la représentation de chaque Etat n'ayant qu'un vote; un membre ou des membres de deux tiers des Etats devront être présents pour cet objet, et la majorité de tous les Etats sera nécessaire pour le choix. Et si la chambre des représentants ne choisit point le président, quand ce choix lui sera dévolu, avant le quatrième jour du mois de mars suivant, le vice-président sera président, comme dans le cas de mort ou d'autre inhabilité constitutionnelle du président. — 2. La personne réunissant le plus de suffrages pour la vice-présidence sera vice-président, si ce nombre forme la majorité du nombre total des électeurs réunis; et si personne n'a obtenu cette majorité, alors le sénat choisira le vice-président parmi les deux candidats ayant le plus de voix; la présence des deux *tiers des sénateurs et la majorité* du nombre total sont nécessaires pour ce choix. — 3. Aucune personne constitutionnellement inéligible à la place de président ne sera éligible à celle de vice-président des Etats-Unis.

Constitution italienne. Le régime politique que le Piémont a reçu en 1848 étant devenu celui de l'Italie entière depuis 1860, nous reproduirons les principales dispositions du *Statut constitutionnel de la monarchie de Sardaigne*, octroyé par le roi Charles-Albert le 4 mars 1848, qui, avec les lois organiques qui en dépendent, est la charte politique de l'Italie unifiée. On remarquera quelques divergences entre le *Statut italien* et notre Charte de 1830, dont il se rapproche beaucoup.

La religion catholique, apostolique et romaine, est la seule religion de l'Etat. Les autres cultes existants (protestant, vaudois et juif) sont tolérés conformément aux lois.

L'Etat est régi par un gouvernement monarchique représentatif, le trône est héréditaire suivant la loi salique. Le pouvoir législatif est exercé collectivement par le roi et par deux chambres, le sénat et la chambre des députés.

La personne du roi est sacrée et inviolable. Au roi seul appartient le pouvoir exécutif; il est le chef suprême de l'Etat, il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, conclut les traités de paix, d'alliance, de commerce et autres, et en donne communication à la chambre, aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent. Les traités qui comportent une charge pour les finances ou une modification du territoire de l'Etat n'ont d'effet qu'après avoir obtenu l'assentiment des chambres. La proposition des lois appartient au roi et à chacune des deux chambres. Le roi est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis. La dotation de la couronne (liste civile) est fixée pour tout le règne, par la première législature, après l'avénement du roi au trône. Le roi, en montant sur le trône, prête serment, en présence des chambres réunies, d'observer fidèlement le Statut.

Tous les régnicoles, quel que soit leur titre ou leur grade, sont égaux devant la loi. La presse est libre, mais une loi en réprime les abus. Toutefois les bibles, catéchismes et livres de liturgie et de prières ne pourront être imprimés sans la permission de l'évêque. Le droit de se réunir publiquement et sans armes est reconnu, sous l'observance des lois qui peuvent en régler l'exercice dans l'intérêt *de la chose publique*.

Le sénat est composé de membres nommés à vie par le roi, en nombre illimité, ayant l'âge de 40 ans accomplis et choisis dans 34 caté*gories, dont voici quelques-unes : les arche*vêques et évêques de l'Etat; les membres de l'Académie royale des sciences, après sept ans d'exercice; ceux qui ont illustré la patrie par des services ou des travaux éminents; ceux qui payent 3,000 fr. d'impositions directes à raison de leurs biens ou de leur industrie.

La chambre élective est composée de députés choisis parmi les colléges électoraux conformément à la loi. Aucun député ne peut être admis à la chambre s'il n'est sujet du roi, âgé de 30 ans, jouissant des droits civils et politiques, et s'il ne réunit les autres conditions voulues par loi. Les députés sont élus pour 5 ans.

Les fonctions de sénateur et de député ne donnent lieu à aucune rétribution ou indemnité. *Les séances des chambres sont publiques.* Tout majeur a le droit d'adresser des pétitions aux chambres. La langue italienne est la langue officielle des chambres. Il est néanmoins facultatif d'employer la langue française aux membres qui appartiennent aux pays où cette langue est en usage, ainsi qu'en leur répliquant (les provinces françaises étaient la Savoie, Aoste et la vallée d'Oulx; Nice était italien).

Les ministres sont responsables; les lois et les actes du gouvernement n'ont de force que lorsqu'ils sont revêtus de la signature d'un ministre. Les audiences des tribunaux civils et criminels sont publiques, conformément aux lois. Il est institué une milice communale (garde nationale) sur des bases fixées *par la loi. L'Etat conserve son drapeau (bleu)*; la cocarde bleue est la seule nationale. (Ces deux dernières dispositions ont été presque aussitôt abrogées, en fait, car le drapeau tricolore italien est devenu celui de l'État dès le lendemain de la promulgation du Statut.)

Ce statut a été complété :

1° Par la loi sur la milice communale (garde nationale), instituée le même jour pour le maintien de l'ordre à l'intérieur et pour concourir à la défense des frontières et des côtes. Toute délibération de la milice est un délit contre le Statut. En font partie tous les citoyens payant un cens ou un tribut *quelconque*, de 21 à 55 ans. Elle a été organisée par différentes lois en garde mobile et sédentaire.

2° Par la loi électorale du 17 mars : sont électeurs, ceux qui, *comme régnicoles*, ou comme Italiens, jouissent des droits civils et politiques, sont âgés de 25 ans accomplis, savent lire et écrire, et payent un cens annuel de 40 francs pour les provinces riches, et de 20 francs dans les moins riches (Savoie, Nice, Gênes, Savone, etc.). Le cens n'est que de 5 francs pour les élections communales et provinciales. Sont exemptés du cens, les membres des Académies royales, les diplômés des *facultés, les professeurs des écoles royales et* provinciales; les officiers et employés civils et retraités à 1,200 fr. au moins; les notaires et avoués. Est éligible tout électeur sujet du roi et âgé de 30 ans.

3° Par la loi sur la presse, du 26 mars 1848, modifiée en 1858. Cette loi proclame de nouveau la liberté de manifester sa pensée sans aucune entrave préventive ni fiscale d'aucune sorte (ni timbre, ni cautionnement, ni autorisation, ni signature obligatoire), par le moyen du livre, de la brochure ou du journal, sous la seule réserve de l'indication du lieu, de la date et du nom de l'imprimeur, imprimés sur l'ouvrage lui-même; elle édicte les peines de la prison et de l'amende contre les délits de la presse, à l'exception des ou*trages contre la religion de l'Etat, contre* les souverains étrangers, contre les fonctionnaires publics et contre les particuliers. Ces délits spéciaux sont réservés aux tribunaux correctionnels.

Au point de vue des garanties, cette constitution, qui n'a pas la prétention d'être perfectible, a du moins celle de garantir, telle qu'elle est, tous les droits essentiels, même ceux qu'elle ne proclame pas. La liberté des cultes, sous le nom honteux et timide de tolérance, n'a jamais été restreinte, depuis vingt ans, par les termes *négatifs*, pour ainsi dire, de son article 1er : la preuve en est dans les temples protestants qui s'élèvent chaque jour dans toutes les villes importantes du royaume. La liberté de la presse est aussi *complète que dans les pays les plus libres*, même avec les quelques exceptions regrettables apportées au principe général de la compétence du jury : ces exceptions, le pouvoir exécutif les fera disparaître sans que la constitution soit atteinte. Le droit de réunion s'exerce librement dans les assemblées populaires et les *sociétés permanentes*.

En un mot, cette charte *est une vérité*, car elle a permis le plus grand développement possible de la vie publique; elle a acheminé sans secousses la nation vers la liberté, et l'on peut dire que, à l'inverse de bien d'autres, elle a tenu plus qu'elle ne promettait.

Constitution d'Athènes (LA), étude consciencieusement faite par Xénophon, sur les lois qui régissaient Athènes. Bien que né dans l'Attique, Xénophon est un esprit plus spartiate qu'athénien, et il blâme, lui qui n'a trouvé que des éloges pour la constitution de Sparte, les lois de son pays comme plus favorables au vice qu'à la vertu. Elles consacrent à tout jamais le triomphe de la démocratie, ce que Xénophon juge dangereux; mais il faut avouer, ajoute-t-il, que, ce principe une fois admis, tout concourt merveilleusement à le maintenir. Il suffit pour expliquer l'esprit de la constitution athénienne, car, le peuple constituant la principale force de cette ville, il est naturel de lui assurer l'avantage sur les riches et les nobles. Dans un pays ainsi administré, la tribune est accessible à tout le monde, ce que dans les autres villes, on blâme en disant que le peu*ple ignorant ne doit pas parler, mais céder* la tribune aux gens sages et vertueux. « Que les premiers citoyens jouissent du droit exclusif de haranguer, d'ouvrir un avis, ce sera un bien pour ceux de leur classe, répond l'auteur, mais non pour le peuple, tandis que le dernier artisan, étant maître de se lever et de soutenir son opinion, fera entendre des conseils utiles pour lui-même et pour le peuple. — Mais, objectera-t-on, quelle est la valeur politique d'un homme du peuple ignorant? quel avis important et utile pourra-t-il ouvrir? quel bien fera-t-il? — Devant l'o*pinion publique, cet homme tel qu'il est*, avec son ignorance et son peu de lumières, mais connu par son zèle pour la démocratie, vaut mieux qu'un citoyen intelligent et riche, doué de pénétration, mais animé d'intentions perfides. »

Non-seulement le peuple est tout-puissant, mais les esclaves et les étrangers vivent dans une licence telle que, s'il leur prend fantaisie de vous disputer le pas, on ne peut les frapper. Cette tolérance s'explique aisément : dans un pays où rien ne distingue extérieurement l'esclave de l'homme libre, on pourrait en frappant les confondre; puis Athènes, étant une puissance maritime, se trouve dans l'obligation de ménager les esclaves et même de leur accorder une certaine liberté, pour *profiter de leur travail. Quant aux étrangers*, soit pour sa marine, soit pour son commerce, soit pour la culture des arts, Athènes les protége, comme lui étant indispensables. En admettant cette théorie, qu'en résulte-t-il? Le peuple dégrade les personnages les plus distingués, les condamne à l'ostracisme ou à la mort. C'est qu'il comprend parfaitement que, du jour où il laissera prendre de la force au parti des riches et des nobles, la souveraineté populaire sera frappée au cœur. Cette souveraineté, la ville la maintient aussi dans un double but vis-à-vis des alliés auxquels elle *impose sa juridiction. Forcés de venir deman*der justice à Athènes, ses alliés, tenus de se présenter avec les allures des suppliants, contractent l'habitude de la soumission, et, pendant qu'ils ont affaire au tribunal, font des dépenses dont la ville profite. D'ailleurs ses ressources permettent à Athènes de conduire les étrangers à sa guise; par son armée, la plus forte de la Grèce, elle domptera les villes, et par sa marine elle les maintiendra dans *l'obéissance. Pour entretenir cette armée et* cette marine, il faut posséder de grandes ressources, et le peuple est pauvre; c'est pourquoi l'Etat se charge des dépenses, dont il fait peser une partie sur la classe riche, ne réservant même pas comme compensation les dépouilles des ennemis : elles sont distribuées au peuple, dont il cherche sans cesse à alléger les charges. Sa marine lui fournit d'ailleurs d'assez beaux revenus en lui apportant les bois, le cuivre et le fer. Pour être munie de tout et n'avoir rien à craindre, il ne lui manque que d'être située sur une île, car elle peut être *envahie par terre. Il est vrai qu'il lui reste*rait un refuge sur ses vaisseaux; Salamine l'a bien prouvé.

Se sentant aussi puissant, le peuple n'est guère *disposé à se laisser jouer sur le théâtre*, et cependant il autorise par son approbation des pièces comme celles d'Aristophane, parce que ce n'est point lui qu'on tourne en ridicule; au contraire, on l'amuse aux dépens des nobles et des riches, et ses jeux rentrent dans son système politique.

Une machine si bien montée doit fonctionner toute seule, dira-t-on, et les affaires doivent se traiter promptement à Athènes. Pas toujours; car trop souvent le nerf des affaires, l'argent, fait défaut. Non point que la vénalité soit à l'ordre du jour, mais rien ne vaut *l'argent pour aplanir les difficultés. De là le* soin du gouvernement pour enrichir le peuple. Les riches eux-mêmes y contribuent, quoiqu'à Athènes pas plus qu'ailleurs les grands ne soient guère bien intentionnés pour le peuple. C'est dans les derniers rangs de la société que le peuple trouve ses partisans et ses favoris, parce que les malheureux se soutiennent entre eux. Cet état de choses n'est pas, il est vrai, unanimement approuvé; mais les mécontents sont en trop petit nombre pour oser manifester leurs sentiments.

Xénophon, nous l'avons dit, commence par blâmer le système politique en vigueur à Athènes; la démocratie n'a point ses sympathies. Mais, cette restriction faite, il reconnaît qu'Athènes se gouverne admirablement d'a*près les principes que nous venons d'exposer.* L'homme de parti et le citoyen se combattent sans cesse en lui : le politique est tout prêt à blâmer, le citoyen défend les institutions de sa patrie avec plus d'habileté et de vivacité que ne pourrait le faire un partisan chaleureux de sa constitution.

Quant au style, il est, comme la matière le comporte, clair, net, précis, parfois incisif, et de temps en temps relevé par une pointe d'atticisme ou de fine ironie, qui *rappelle* le disciple de Socrate.

Constitution de Sparte (LA), étude politique faite par Xénophon sur les règlements et les lois qui régissaient Lacédémone. Cette étude est d'autant plus curieuse qu'elle a une contre-partie dans les œuvres du même auteur, dans les considérations présentées au sujet de la constitution d'Athènes. Nous analysons plus haut cette étude. Frappé de la grandeur de Sparte, Xénophon en recherche *les causes, et se demande s'il convient* de l'attribuer au régime des Spartiates et aux sages lois de Lycurgue. Il suffit d'examiner ses ordonnances pour en bien saisir toutes les conséquences. Les filles doivent s'exercer aussi bien que les garçons; le législateur leur prescrit l'exercice de la course et de la lutte, convaincu qu'un père et une mère robustes engendrent des enfants vigoureux pour le service de l'Etat. Entraîné par cette idée d'utilité publique, qui de nos jours cause tant de bouleversements, il exige du vieillard qui épouse une jeune fille de présenter à sa *femme un beau garçon pour suppléer à son* impuissance. L'homme a été créé et mis au monde pour donner des citoyens à l'Etat; aussi le célibataire qui ressent de l'éloignement pour le mariage doit-il prier un mari de lui prêter sa femme, jeune, jolie et d'une fécondité à l'épreuve. Ces dispositions rencontrent plus d'approbation chez Xénophon que sûrement elles n'en obtinrent de ceux qui s'y trouvaient soumis.

L'enfant procréé par le mari ou l'ami de la maison, il s'agit de l'élever. Les esclaves lui communiqueraient des sentiments trop peu élevés : c'est à un homme *libre* qu'il faut le confier. Les exemples qu'il peut avoir sous les yeux doivent être irréprochables; aussi, pour éviter les scandales domestiques, l'auteur, *ennemi* du luxe, prescrit-il les *repas en* public et l'usage du fameux brouet noir, le désespoir des estomacs aristocratiques. Afin d'habituer de bonne heure la jeunesse à se suffire à elle-même, Lycurgue autorise le vol, mais seulement le vol adroit. La faute ne consiste pas dans l'acte en lui-même; elle réside dans l'inhabileté du coupable qui se laisse prendre. Un pareil argument, de nos jours, ferait fortune à Toulon. S'il se montre indulgent au sujet du manque de probité, Lycurgue est impitoyable au sujet de la chasteté, et il s'élève avec indignation contre la *tolérance accordée par les lois à la sodomie* dans certaines villes de la Grèce.

Le meilleur système pour obtenir son homme modèle, Lycurgue l'a bien compris, c'est une discipline sévère; aussi enrégimente-t-il toutes les classes. Dans les banquets publics, les citoyens attablés par brigades ne restent pas inactifs. On y raconte les événements mémorables de Sparte, afin d'enflammer la jeunesse par l'exemple des exploits de

ses ancêtres, et de l'instruire par l'expérience des gens avancés en âge. Au repas succèdent des exercices où le vainqueur se croit suffisamment payé de sa peine, s'il obtient l'approbation des vieillards. Il n'est point étonnant qu'avec un pareil système d'éducation, la beauté et la légèreté du corps des Spartiates soient devenues proverbiales.

Mais, dira-t-on, quel temps les Spartiates pouvaient-ils consacrer à leurs affaires particulières, au soin de leur fortune? Ils n'avaient nul souci de ce côté, nous répond Xénophon, d'après Lycurgue, car la communauté des biens était une des lois fondamentales de la république. D'ailleurs, pour prévenir cette objection, le législateur avait déclaré toute profession lucrative indigne d'un peuple libre et interdite aux citoyens. A quelle œuvre les hommes faits emploieront-ils donc leurs loisirs? A la seule digne d'eux, à la défense de la liberté!

Pour veiller à l'observation de ses lois; Lycurgue a prescrit l'établissement d'un sénat composé des citoyens les plus avancés en âge, qui n'ont d'autre occupation que de veiller à leur stricte observation. La discipline militaire ne doit pas être moins rigoureusement protégée que les lois civiles; aussi Lycurgue a-t-il promulgué un code militaire tout à fait draconien. Xénophon en loue vivement la fermeté.

Si les sujets ont des devoirs à remplir, les rois ne sont pas exempts de la loi commune; loin de là, ils doivent donner l'exemple de l'obéissance aux lois; c'est d'ailleurs la meilleure garantie pour empêcher l'autorité royale de se rendre odieuse et de dégénérer en tyrannie. C'est en même temps une sage précaution contre les révolutions.

Tel est, en résumé, l'ensemble des lois de Sparte apprécié par Xénophon. D'un caractère ferme et décidé, il n'a que des éloges pour cette discipline de fer, qui transformait pour ainsi dire Sparte en un vaste camp habitué à l'obéissance passive. C'est cette discipline qui assura la grandeur de Sparte et la rendit pour Athènes une rivale si redoutable. La guerre du Péloponèse démontra victorieusement l'excellence de la constitution spartiate. De nos jours, cette organisation trop virile ne saurait convenir à nos mœurs efféminées; d'ailleurs, nous ne partageons pas, on s'en doute, l'enthousiasme de Xénophon pour tous les articles du code spartiate. Le communisme des biens et surtout celui des femmes va trop à l'encontre de la civilisation moderne pour être admis. La constitution de Sparte, cette espèce de *république* de Platon en exercice, a fait son temps, et, malgré le style si clair, si net, si élégant, de Xénophon, nous ne nous sentons nulle disposition pour revenir au brouet noir.

Constitutions apostoliques, recueil d'ordonnances ecclésiastiques, contenant les règles à suivre par rapport au gouvernement de l'Eglise, à l'ordre du culte, à la discipline, etc. La plupart de ces ordonnances et de ces règlements nous sont donnés sous la forme de décisions prises par le corps des apôtres, et la tradition en attribue la rédaction à Clément de Rome. Les *Constitutions apostoliques* se divisent en huit livres, dont les six premiers n'ont certainement pas été écrits avant la fin du IIIe siècle; les deux autres datent du IVe. On y trouve même un certain nombre d'interpolations encore plus modernes. Il faut cependant reconnaître que certaines parties des *Constitutions apostoliques* nous offrent un tableau fidèle d'usages très-anciens dans l'Eglise, et demeurent ainsi une source fort importante pour l'historien. Les *Constitutions* n'ont jamais joui d'une bien grande autorité dans l'Eglise, et leur autorité n'a été que très-rarement soutenue. Elles ont été éditées pour la première fois par Turrianus (Venise, 1563).

Constitution ecclésiastique (DE LA), en anglais *Ecclesiastical Polity*, ouvrage de philosophie morale et politique, par Hooker, publié en 1594, 1597 et 1647. Ce traité, remarquable sous plusieurs rapports, occupe un rang distingué dans la littérature anglaise, de l'aveu unanime de tous les critiques. De prime abord, si l'on s'en réfère uniquement au titre, l'ouvrage paraît interpréter tout au plus, au moyen des textes bibliques, les lois qui régissent l'Eglise et le culte anglican et la doctrine théologique que le clergé professe; mais le premier livre de ce traité, le meilleur sans contredit, pèse les principes et trace les limites de la science morale et politique. Par sa sagesse et par son éloquence, l'auteur est accepté comme le premier des grands écrivains dont s'honore l'Angleterre. Le premier livre de la *Constitution ecclésiastique* n'est pas sans analogie avec le *Traité des lois* de Cicéron. Ce dernier ouvrage est sans doute supérieur, car la langue anglaise ne peut être comparée au latin, dont elle ne possède ni la noblesse ni la concision. Mais l'élévation des sentiments, l'étendue et la profondeur de la pensée philosophique ne sont pas moindres dans l'ouvrage de Hooker. Tel est du moins l'avis des érudits et des critiques anglais, comme Southey, Mackintosh, Hallam, dont les éloges ne se fondent pas uniquement sur la valeur théologique de l'ouvrage de Hooker; nous négligeons à dessein cette partie purement technique qui perd pour les étrangers beaucoup de son importance, de même que les œuvres de Bossuet et de Fénelon ne peuvent être bien appréciées qu'en France.

Nourri de la philosophie des anciens, Hooker a emprunté à Cicéron et à Platon quelque chose de leur redondance et de leur défaut de précision, en même temps que leur portée d'observation et leur dignité d'âme. Comme la plupart des moralistes, Hooker choisit pour point de départ un seul principe bien établi; c'est pour lui l'éternelle obligation de la loi nouvelle. Quelques auteurs avaient penché à reconnaître à la divinité un pouvoir arbitraire, s'étendant jusque sur les principes fondamentaux du bien et du mal; mais les meilleurs théologiens paraissent avoir pensé qu'il était impossible que Dieu déviât de sa rectitude et de sa sainteté immuables. Hooker s'est rangé à cette opinion. Ses raisonnements ne sont pas toujours sûrs ni satisfaisants; peut-être même ne peut-on pas les considérer comme suffisamment clairs et conséquents. Son savoir, quoique supérieur à celui de la plupart des écrivains anglais de son temps, est nécessairement dépourvu de critique. Sa théorie fondamentale, la mutabilité du gouvernement ecclésiastique, n'a plu ni à ceux pour qui il écrivait, ni à ceux que ses arguments tendaient à repousser. Mais Hooker s'est élevé bien au-dessus de tous ses prédécesseurs et contemporains dans l'Eglise d'Angleterre. Il a prouvé sa connaissance des philosophes grecs, non pas seulement par des citations, comme d'autres en avaient donné l'exemple, mais par un esprit de réflexion et une largeur de vues qu'il n'avait pu acquérir que par l'étude de l'antiquité. On voit qu'il a rompu avec l'aride dialectique de Soto et de Suarez. Tout en rejetant les ramifications minutieuses de l'argumentation scolastique, il n'a pas atteint cette sobriété de diction et cette rigueur de raisonnement que demandaient les grandes difficultés de son ouvrage.

Composé et publié par parties, à de longs intervalles, ce travail est resté dans un état imparfait. Le VIe livre paraît avoir été perdu, et sa place occupée par une production toute différente, mais portant l'empreinte de la même main. On a élevé sur le VIIe et sur le VIIIe livre quelques soupçons d'interpolation, mais rien n'autorise ces doutes peu fondés. Il y a dans ces livres autant de logique, avec moins d'exagération, que dans les premiers. Le VIIIe livre est évidemment incomplet; il y manque quelques discussions annoncées par l'auteur. Il est évident que la mort vint interrompre le travail de Hooker avant qu'il eût achevé le plan qu'il s'était tracé.

Constitutions politiques (ESSAI SUR LE PRINCIPE GÉNÉRATEUR DES), par le comte J. de Maistre (Saint-Pétersbourg, 1816, 1 vol. in-8°). L'ouvrage peut être regardé comme le corollaire des *Considérations sur la France*. La politique est une science fort difficile, dit l'auteur dans sa préface. Ce qui paraît évident de prime abord ne résiste pas à l'examen, il en donne pour exemple les formes mêmes du gouvernement. A voir les choses superficiellement, il est ridicule de préférer la forme héréditaire à la forme élective. « L'histoire cependant, qui est la politique expérimentale, démontre que la monarchie héréditaire est le gouvernement le plus stable, le plus heureux, le plus naturel à l'homme, et la monarchie élective, au contraire, la pire espèce des gouvernements connus. »

En ce qui concerne la population, l'industrie, le commerce, le régime prohibitif et autres questions importantes de la science politique, l'expérience, continue de Maistre, dément également les données premières de la raison. Puis il invoque l'autorité de Malthus. Comment faut-il s'y prendre pour rendre un Etat puissant? Favoriser le plus grand développement possible de la population? Eh non! la force d'un Etat est un fait moral plutôt que le résultat du chiffre de la population. De Maistre pourrait bien ici avoir raison. L'empire romain fut détruit par des nations qui n'avaient certainement pas ensemble un cinquantième de sa population. En 1860, 20,000 Européens ont pris Pékin, capitale d'un Etat de plus de 300 millions d'hommes, et, dans l'Inde, une armée de 50,000 Anglais suffit à tenir sous le joug 200 millions d'habitants.

De Maistre ajoute à ces remarques, en vue de confirmer les difficultés d'acquérir des connaissances politiques, l'analyse d'un ouvrage anonyme, *Considérations sur la France*, dont il est l'auteur, et dont les conclusions lui plaisent beaucoup. Les voici : 1° la constitution d'un peuple n'est pas l'œuvre d'une délibération; elle n'est pas non plus écrite : elle résulte des mœurs; 2° le législateur ne fait que formuler le sentiment de tous, n'est qu'une circonstance; 3° les droits des peuples ont des dates; ceux des souverains et des aristocraties n'en ont point; 4° ces dates elles-mêmes ne font que constater un état de choses antérieur; 5° tous les droits ne peuvent d'ailleurs pas s'écrire; 6° plus on écrit, plus l'institution est faible; 7° une nation qui n'a pas la liberté ne peut pas se la donner (Machiavel); 8° les grands législateurs sont des hommes hors ligne qui n'appartiennent qu'à la jeunesse des nations; 9° ils ne font que coordonner et ils ne réussissent à s'imposer qu'au nom de la divinité; 10° il est étrange que les nations libres soient d'ordinaire constituées par des rois; 11° c'est par la liberté que les nations commencent; elles finissent sans elle; 12° une réunion d'hommes quelconque ne peut constituer une nation : il y faut une unité qui vienne de sentiments communs, etc.

Au fait, suivant de Maistre, la souveraineté vient de Dieu. On n'a pas encore vu un homme du peuple fonder une dynastie. C'est le mot de la Bible : *Per me reges regnant*, « Par moi les rois règnent, » ce qui n'est point une phrase d'église. Il a une excellente théorie des races royales. Dieu fait les races royales : « Il les mûrit au milieu d'un nuage qui cache leur origine. Elles paraissent ensuite couronnées de gloire et d'honneur; elles se placent, et voici le plus grand signe de leur légitimité, c'est qu'elles s'avancent comme d'elles-mêmes, sans violence d'une part, et sans délibération marquée de l'autre. C'est une espèce de tranquillité magnifique qu'il n'est pas aisé d'exprimer. *Usurpation légitime* me semblerait l'expression propre, si elle n'était pas trop hardie, pour caractériser ces sortes d'origines que le temps se hâte de consacrer. »

Ce sont là des niaiseries graves et poétiques. La plupart des dynasties commencent mal, c'est-à-dire par la violence. Il est vrai que le temps les rend vénérables. C'est qu'une famille, pour rester des siècles au pouvoir, a dû s'identifier avec la tradition et les intérêts généraux d'un pays, au point d'en être l'expression personnelle. Alors le respect vient et l'intérêt public est d'accord avec ce respect. En attendant, c'est la force qui fonde les empires et les dynasties, et, avant d'être acceptées, ces dernières sont soumises à un surnumérariat qui peut souvent durer un siècle entier.

Le principe générateur des constitutions politiques est qu'elles ne sont l'œuvre individuelle de personne.

De Maistre se moque agréablement de la manie du XVIIIe siècle pour les constitutions écrites : « Ne croyait-on pas de tous côtés qu'une constitution est un ouvrage d'esprit, comme une ode ou une tragédie? Thomas Payne n'avait-il pas déclaré avec une profondeur qui ravissait les universités, qu'une constitution n'existe pas tant qu'on ne la peut mettre dans sa poche? Le XVIIIe siècle, qui ne s'est douté de rien, n'a douté de rien; c'est la règle, et je ne crois pas qu'il ait produit un seul jouvenceau de quelque talent qui n'ait fait trois choses au sortir du collége : une *néopédie*, une constitution et un monde. »

Si cet essai n'est pas le chef-d'œuvre du comte de Maistre, il est à coup sûr l'une des œuvres sorties de sa plume qu'il ait écrite avec le plus de verve.

Constitution de l'Opéra, opuscule facétieux de Chevrier, qui parut en 1737 sans nom d'auteur. Ce livret, devenu très-rare, est d'autant plus précieux que le règlement, les burlesques lois qu'il renferme seraient, si l'on en croit Castil-Blaze, applicables à l'Académie de musique de nos jours. Plus d'un siècle s'est écoulé depuis l'apparition de ce singulier ouvrage, qui fit en son temps un bruit énorme, et si les auteurs et les compositeurs ont changé de style et de route, les mœurs des coulisses, les us et coutumes ne se sont guère modifiés. « Nos demoiselles du chant et de la danse ont gagné beaucoup au regard de la célébrité, dit Castil-Blaze, dans son *Histoire de l'Académie de musique;* cent journaux n'exaltaient point alors les talents et les charmes de nos virtuoses, il est vrai, mais ces charmes n'en étaient que plus puissants et plus estimés. Comparons les avantages immenses, fabuleux, dont les princes, les seigneurs, les favoris de la fortune dotaient les filles d'Opéra dans cet âge d'or de l'Académie, et nous verrons que nos demoiselles, nos dames du chant et de la danse, avec leurs riches appointements, ne font que gueuser. Une fille d'Opéra daignait-elle s'occuper alors des quinze cents ou des trois mille livres octroyées par le directeur en échange de ses trilles ou de ses entrechats? Elle abandonnait cette modique rétribution à sa camériste, et là ne se bornaient pas les profits de la fidèle Œnone. » L'article 68 de la *Constitution de l'Opéra* nous montre que les filles Rabon, Petitpa, Pélissier, Du Rocher, qui brillaient au premier rang parmi les heureuses du siècle, gouvernaient la France, formaient un ministère galant devant lequel les fonds secrets disparaissaient avec une admirable prestesse. Cet article est ainsi conçu : « Les filles d'Opéra ont partagé entre elles le gouvernement. L'une a le département de la guerre, l'autre celui des finances, celle-ci les affaires de religion, et celle-là le maniement des affaires étrangères. » L'article 67 dit : « Les filles d'Opéra ont aujourd'hui plus de pierres fines qu'elles n'en avaient autrefois de fausses. Leur en prêter est courir grand risque : on n'en est pas toujours quitte pour les perdre. » Cette dernière phrase fait allusion à un assassinat commandé par le juif Dulis, et dont tout le monde s'entretenait alors. Un article de la *Constitution de l'Opéra* semble fait pour nos pièces à grand fracas d'aujourd'hui; c'est l'article 16 : « Il y a tel opéra pour lequel le décorateur devrait partager avec le poëte et le musicien. » L'opuscule de Chevrier a donné lieu à diverses imitations, dont la plus connue et la meilleure est de Meusnier de Querlon, et a pour titre : le *Code lyrique* ou *Règlement pour l'Opéra de Paris, etc.* (1743). V. CODE LYRIQUE.

Constitution (LE DÉFENSEUR DE LA), journal, par Robespierre. V. DÉFENSEUR.

CONSTITUTIONNAIRE s. m. (kon-sti-tu-sio-nè-re — rad. *constitution*). Hist. rom. Titre des officiers chargés de publier les constitutions des empereurs et les codes.

— s. Hist. ecclés. Nom donné à ceux qui reconnaissaient la bulle ou constitution *Unigenitus : Un* CONSTITUTIONNAIRE. *Une* CONSTITUTIONNAIRE.

— Adjectiv. : *Brancas était dévot et* CONSTITUTIONNAIRE *jusqu'au fanatisme, et du petit troupeau de Fénelon.* (St-Sim.)

CONSTITUTIONNALISÉ, ÉE (kon-sti-tu-sio-na-li-zé) part. passé du v. Constitutionnaliser : *Pays* CONSTITUTIONNALISÉ.

CONSTITUTIONNALISER v. a. ou tr. (kon-sti-tu-sio-na-li-zé — rad. *constitutionnel*). Néol. Rendre constitutionnel, convertir au régime constitutionnel; donner un gouvernement constitutionnel à : CONSTITUTIONNALISER *un pays.*

CONSTITUTIONNALISME s. m. (kon-sti-tu-sio-na-li-sme — rad. *constitutionnel*). Gouvernement constitutionnel; doctrine politique des partisans de ce gouvernement : *La révolution de Juillet nous a fait passer brusquement du* CONSTITUTIONNALISME *au républicanisme.* (V. Hugo.) *Si l'absolutisme démocratique est instable, le* CONSTITUTIONNALISME *ne l'est pas moins.* (Proudh.) *Il n'y a rien de nouveau sous le soleil, pas même le* CONSTITUTIONNALISME, *la christomanie et l'anglomanie.* (Proudh.)

CONSTITUTIONNALITÉ s. f. (kon-sti-tu-sio-na-li-té — rad. *constitutionnel*). Etat, caractère de ce qui est constitutionnel : *La* CONSTITUTIONNALITÉ *d'une loi, d'un décret. C'est sur une question douteuse de* CONSTITUTIONNALITÉ *que la Restauration est tombée.* (E. de Gir.)

— Régime constitutionnel : *La* CONSTITUTIONNALITÉ *est une force comprimée qui tend toujours à repousser l'obstacle.* (Mme E. de Gir.)

CONSTITUTIONNEL, ELLE adj. (kon-sti-tu-sio-nèl, è-le — rad. *constitution*). Qui a rapport à la constitution, au tempérament : *Vice* CONSTITUTIONNEL.

— Méd. *Maladie constitutionnelle*, Celle qui est inhérente à la constitution de l'individu, qu'il a apportée en naissant. ‖ Celle qui a envahi tout l'organisme et qui fait, en quelque sorte, partie de la constitution du malade : *Syphilis* CONSTITUTIONNELLE. ‖ Celle qui est développée par l'influence de la constitution de l'atmosphère.

— Politiq. Qui appartient à la constitution; qui est donné, réglé, établi par une constitution; qui est conforme à la constitution : *Lois* CONSTITUTIONNELLES. *Régime* CONSTITUTIONNEL. *Monarchie* CONSTITUTIONNELLE. *Décret qui n'est pas* CONSTITUTIONNEL. *La liberté* CONSTITUTIONNELLE *est, pour les princes de la maison de Bourbon, la parole magique qui peut seule leur ouvrir la porte du palais de leurs ancêtres.* (Mme de Staël.) *Le peuple le mieux constitué est celui qui a le moins écrit de lois* CONSTITUTIONNELLES. (J. de Maistre.) *Le fait de la censure est par lui-même destructif de tout gouvernement* CONSTITUTIONNEL. (Chateaub.) *Il n'y a pas de liberté* CONSTITUTIONNELLE *sans la liberté de la presse.* (Chateaub.) *C'est la nature des libertés* CONSTITUTIONNELLES *de se donner également à tous.* (Guizot.) *Le gouvernement* CONSTITUTIONNEL, *c'est la souveraineté sociale organisée.* (Guizot.) *Sous un gouvernement* CONSTITUTIONNEL, *le roi règne et ne gouverne pas.* (Thiers.) *Nos habitudes* CONSTITUTIONNELLES *ont érigé en principe la défiance envers le pouvoir; à Rome, c'était la confiance.* (Napol. III.) *La monarchie* CONSTITUTIONNELLE, *voilà quelle est encore la foi politique et le vœu secret de la majorité bourgeoise.* (Proudh.) *La royauté* CONSTITUTIONNELLE *n'est qu'un masque sous lequel se cache la majorité absolue.* (E. de Gir.) *Si nous voulons que nos institutions s'affermissent, n'épargnons rien pour faire l'éducation* CONSTITUTIONNELLE *de notre pays.* (E. de Gir.) *La royauté* CONSTITUTIONNELLE *sert à créer les résistances qui multiplient les révolutions.* (E. de Gir.) *La première loi* CONSTITUTIONNELLE *de tout pouvoir responsable, c'est de se retirer dès qu'il n'est plus d'accord avec la majorité de la nation.* (E. de la Bédollière.) *Le régime* CONSTITUTIONNEL *entraîne une certaine pondération même dans la débauche et l'extravagance.* (E. About.)

— Qui tient pour la constitution, pour le régime constitutionnel : *Le parti* CONSTITUTIONNEL.

— Hist. Se disait des évêques et des prêtres qui avaient fait acte d'adhésion à la constitution civile du clergé décrétée en 1790 par l'Assemblée constituante : *Le premier consul estimait peu les évêques* CONSTITUTIONNELS. (Thiers.)

— s. m. Partisan de la constitution, du régime constitutionnel : *Les* CONSTITUTIONNELS *sont des gobe-mouches; on a rayé tous les pactes en France; les chartes sont des feuilles de papier.* (Napol. Ier.)

— **Antonymes.** Anticonstitutionnel, inconstitutionnel, absolu.

— **Encycl.** Méd. Le nom de maladies *constitutionnelles* ou lésions organiques générales a été donné à « des affections ordinairement de longue durée, rarement fébriles, dont l'existence est liée à un état particulier souvent originel ou héréditaire de l'organisme, et ca-

ractérisées le plus fréquemment par des troubles complexes des principales fonctions de la vie organique, et des lésions multiples, soit des solides, soit des liquides de l'économie. On peut citer comme exemples de ces maladies : la *chlorose*, l'*hypocondrie*, la goutte, le scorbut, le diabète, l'ergotisme, la pellagre, la syphilis, le rachitisme, la scrofule, la tuberculisation, le cancer, la morve et le farcin. On voit que cette classe d'affections comprend ensemble : 1° ce qu'on a appelé les maladies diathésiques, c'est-à-dire les affections dans lesquelles se manifestent, par l'identité et la multiplicité des produits morbides, une disposition spéciale de la constitution; et 2° les maladies cachectiques, c'est-à-dire celles qui consistent dans un état mauvais de la constitution, dans une lésion profonde et persistante de la nutrition entraînant peu à peu une désorganisation générale. »

Les maladies *constitutionnelles* sont souvent héréditaires ou dépendent, tout au moins, d'une prédisposition originelle; d'autres reconnaissent une cause spécifique, virulente, et dérivent d'une contagion directe ou indirecte; d'autres, enfin, sont déterminées par des conditions d'alimentation ou d'habitation qui ont agi d'une manière continue et délétère sur l'organisme.

Les symptômes sont nécessairement très-variables; mais leur caractère spécial est d'affecter simultanément presque tous les systèmes organiques, de se compliquer d'affections symptomatiques nombreuses, et de se succéder avec un enchaînement qui ne laisse aucun doute sur leur commune origine. Les principaux d'entre ces symptômes sont : les altérations de couleur de la peau, les productions de taches et d'exanthèmes compliqués, la modification des sécrétions, les troubles de la nutrition, et, dans quelques cas, la génération d'un principe contagieux capable de reporter la maladie sur un autre organisme disposé à le recevoir. La marche de ces maladies est plus ou moins rapide; la désorganisation qu'elles produisent, plus ou moins profonde. Plusieurs d'entre elles, après avoir détruit l'équilibre des fonctions, amènent lentement l'état cachectique, c'est-à-dire le marasme, la consomption qui en est la suite, et la mort.

Le traitement des affections *constitutionnelles* est absolument subordonné aux causes qui ont amené la maladie. Il arrive, dans quelques cas heureux, que le traitement peut être opposé directement à cette cause; il est alors spécifique et compte de sérieux succès. Mais il arrive trop souvent que le traitement reste impuissant à prévenir la disposition générale qui est le principe de l'affection; impuissant à en modifier les effets et à en arrêter les progrès. Il n'y a d'autre ressource, dans ces cas, que les palliatifs, et d'autres indication que d'atténuer les influences morbides qui ne cessent de s'exercer sur l'organisme compromis.

— *Syphilis constitutionnelle.* V. SYPHILIS.

— *Hémorragie constitutionnelle.* V. HÉMORRAGIE, HÉMORROPHYLIE.

Constitutionnel (LE). Une observation que sans doute on a déjà faite, c'est que certains journaux, à travers leurs changements d'opinions, de rédacteurs et de clientèle, conservent une physionomie propre, comme une médaille garde son effigie. Les révolutions peuvent bouleverser la face de la terre, ces immuables carrés de papier restent, au fond, ce qu'ils étaient dans l'origine, peut-être et probablement parce qu'ils n'ont jamais eu d'originalité ni de caractère bien tranché. Il ne paraîtra pas exagéré d'appliquer cette remarque au *Constitutionnel*. Etudiez, en effet, ce journal; suivez-le dans tous les ricochets capricieux de son existence, et voyez comme il *est toujours semblable à lui-même*, soit qu'il renverse les ministères ou qu'il les affermisse, soit qu'il lance les foudres de l'opposition ou qu'il écrase une fois de plus l'hydre classique de l'anarchie.

Le *Constitutionnel* est un enfant des Cent-Jours. Détail piquant, ce journal, si essentiellement bourgeois et conservateur, même dans ses plus grands écarts de jeunesse, fut fondé par d'anciens révolutionnaires, dont quelques régicides. Il eut pour berceau la salle de bain de l'imprimeur Fain, rue Voltaire, et pour parrains : Gémond, ancien juré au tribunal révolutionnaire, qui avait siégé dans le procès de la reine; le comte de Saint-Albin (père du conseiller Hortensius), qui n'était autre que Rousselin, le révolutionnaire et l'ami de Danton; Jullien de Paris, fils d'un conventionnel régicide, et qui fut lui-même, à dix-huit ans, l'un des *missi dominici* de Robespierre, un missionnaire de la République armée; Jay, académicien, qui avait aussi trempé quelque peu dans la Révolution; Chavassut, etc. Enfin plus tard y vint Tissot, l'académicien, le virgilien, le professeur ultra-classique, ancien sans-culotte et beau-frère du noble Goujon, l'un des martyrs du 1er *prairial an III. Tous ces hommes*, d'ailleurs, déprimés par les événements, se débattaient dans un flot d'idées contradictoires.

Autre circonstance piquante : le nouveau journal naquit *officieux*, comme il devait le redevenir de nos jours; du moins, c'était alors l'opinion générale qu'il était l'organe du ministre de la police Fouché (autre régicide), lequel, d'ailleurs, le lâcha fort lestement et même le poursuivit trois mois après, au début de la seconde Restauration. Il ne portait pas encore à cette époque le nom qu'il a rendu célèbre, et parut d'abord sous le titre de l'*Indépendant* (du 1er mai au 7 août 1815). Il était alors impérialiste, mais avec l'esprit des Cent-Jours, époque qui fut marquée par un réveil énergique de l'esprit libéral.

Moins d'un mois après le nouveau retour des Bourbons, un article chaleureux, pour prévenir la condamnation de Labédoyère, fit supprimer l'*Indépendant* par ordonnance ministérielle. On obtint de servir les abonnés avec l'*Echo du soir*, feuille obscure qui devint en réalité la continuation du journal supprimé, et qui se transforma elle-même, après une quinzaine de numéros (11-25 août), en *Courrier, journal politique et littéraire*, qui vécut jusqu'au 23 octobre et qui fut à son tour supprimé. Quelques jours plus tard (29 octobre), il reparaissait sous le titre de *Constitutionnel*, très-heureusement trouvé, à ce moment même où Louis XVIII venait d'octroyer la fameuse charte. Sous cette forme nouvelle, le journal fournit une carrière plus longue et prospéra rapidement. Aux anciens rédacteurs étaient venus s'adjoindre Tissot, Evariste Dumoulin, Etienne et quelques autres. Les épreuves déjà subies les avaient rendus plus circonspects, et leur bénigne opposition était fort mitigée de protestations de dévouement à la dynastie. Cette manœuvre savante fit vivre le journal près de deux années. Mais une phrase à propos d'un portrait d'enfant qui figurait au Salon de 1817, et dans laquelle le gouvernement voulut voir une allusion au roi de Rome, fit de nouveau supprimer le journal. La situation était d'autant plus grave qu'on ne pouvait fonder un nouveau journal sans en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement. Il fallut, une fois encore, avoir recours à l'expédient classique, c'est-à-dire à la transfusion de la feuille proscrite dans les colonnes d'un journal existant. Les propriétaires du *Constitutionnel* achetèrent aux frères Bailleul le *Journal du commerce*, et sous ce couvert continuèrent paisiblement leur publication. Le nouveau titre dura du 24 juillet 1817 au 1er mai 1819, époque où une législation plus indulgente en matière de presse permit enfin de reprendre définitivement le bienheureux titre pour ne le plus quitter.

Le rôle du *Constitutionnel* jusqu'à la révolution de Juillet est suffisamment connu. Organe de ce libéralisme un peu fantastique qui mêlait si singulièrement les souvenirs de l'impérialisme aux principes de 1789, habile et prudent dans son opposition, mettant toujours la dynastie hors de cause et prenant la charte pour drapeau, il fit de brillantes campagnes et acquit une influence énorme. Ce fut son époque éclatante, son âge héroïque, la période des Jay, des Etienne, des Cauchois-Lemaire, etc. Thiers y vint faire ses premières armes, s'y fit remarquer dès ses débuts, et ne tarda pas à en devenir un des rédacteurs principaux.

Le *Constitutionnel* subit plusieurs poursuites pendant la Restauration. Le plus mémorable des procès qu'il eut à soutenir fut celui qui, sous Charles X, en décembre 1825, produisit dans toute la France une si vive sensation et qu'on a nommé le *procès de tendance*. C'était le moment des luttes les plus ardentes contre le jésuitisme. Trente-quatre articles du *Constitutionnel* furent incriminés pour attaques plus ou moins détournées à la religion. Défendu par Dupin aîné, le journal fut acquitté et sortit plus puissant de cette lutte. En 1830, sa situation matérielle était fort prospère; il avait près de 22,000 abonnés, chiffre énorme pour le temps, et réalisait des bénéfices considérables.

L'année précédente, M. Thiers s'en était séparé pour fonder, avec Armand Carrel et M. Mignet, une feuille d'une opposition plus hardie et plus tranchée, le *National*, après avoir vainement essayé d'entraîner le *Constitutionnel* au delà de sa polémique bénigne et sans grand péril. Nous l'avons dit plus haut, la célèbre feuille, malgré ses frasques de jeunesse, était essentiellement conservatrice, et elle l'était d'autant plus alors qu'elle était devenue une propriété considérable. C'est de ses bureaux que partit la fameuse requête dans laquelle Charles X était supplié de réprimer le romantisme naissant. Il s'agissait de théâtre. Le roi, qui ce jour-là était en veine de bon sens, répondit qu'il n'avait, comme le public, que sa place au parterre.

Cependant, à la veille de la révolution, le *Constitutionnel*, malgré son tempérament, ne put se dispenser de faire le saut périlleux et d'adhérer à la protestation des journalistes. Sa décadence commença à partir de 1830 et fit de rapides progrès, précisément sous le régime dont il était la plus parfaite image, bien mieux encore que les *Débats*. Des dissensions intérieures vinrent encore aggraver cette situation. Le nombre des abonnés diminua successivement, descendit à 6,510 en 1837, enfin à 3,720 en 1843. Il fallut, pour échapper à un complet naufrage, se décider à une liquidation. Ce fut alors que le journal fut adjugé au fameux docteur Véron au prix de 432,000 fr. (1844). Ce faiseur habile commença par placer sa feuille sous la tutelle de M. Thiers. Lui-même a écrit sur ce sujet une note trop curieuse pour que nous n'en reproduisions pas un passage.

« Devenu acquéreur du *Constitutionnel*, j'avais deux partis à prendre. *Je pouvais* ne croire qu'en moi et réserver la plus grande partie du journal à ma personnalité. Je trouvai plus prudent, veut-on que je le dise? d'un succès plus certain, de remettre mes pouvoirs à M. Thiers, qui, d'ailleurs, depuis 1838, m'avait toujours trouvé soldat discipliné dans ses luttes parlementaires les plus vives, et fidèle au drapeau le lendemain de ses défaites ou de ses disgrâces. Je me contentai, par une juste défiance de moi-même, du rôle d'administrateur. Je mis seulement le *Constitutionnel* dans les mêmes conditions d'abonnement que le *Siècle* et la *Presse*, et, par de grands sacrifices d'argent, j'appelai à la rédaction tous les écrivains qui jouissaient alors de la faveur du public. M. *Ch.* Merruau *fut* choisi par moi, et surtout par M. Thiers, comme rédacteur en chef. Il suivait les débats de la Chambre, se tenait en relation avec les députés du parti, s'entretenait avec M. Thiers tous les matins, et admettait, sans aucun contrôle de ma part, les articles qui lui venaient de ses nombreux amis politiques. Il n'y avait au journal qu'un seul mot d'ordre, auquel tout le monde obéissait : « *M. Thiers le veut.* » Je me faisais si petit, je m'abstenais avec un si grand soin de la plus timide réflexion, de la moindre volonté, qu'on m'appelait dans le monde politique du *Constitutionnel* le *Père aux écus.* »

Le docteur Véron, parmi les moyens qu'il prit pour relever son journal, ne craignit pas de solliciter, d'acquérir à grands frais et de publier en feuilletons les romans socialistes de George Sand et d'Eugène Sue. Les affaires avant tout! Le Mercure philosophe mettait une fois de plus en déroute la Minerve bourgeoise et conservatrice. Ces expédients, d'ailleurs, eurent un plein succès; le *Constitutionnel* remonta comme par enchantement et vit les abonnés affluer par milliers dans ses bureaux et l'argent dans sa caisse. A cette époque, il comptait parmi ses collaborateurs MM. Cucheval-Clarigny, Reybaud, de Rémusat, Duvergier de Hauranne, Boilay, Cauvain, Malitourne, etc.; et, par une nouvelle imprudence de conservateurs dépités, le journal donna son appui aux banquets réformistes, préludes de la révolution de Février, pour se jeter ensuite dans la réaction contre la République. L'ancien organe du libéralisme alla fort loin dans cette voie; c'est dans ses colonnes que parurent, en juin, ces hideuses légendes de gardes mobiles sciés entre deux planches, et autres horreurs inventées dans un but qui n'a pas besoin d'être indiqué. En novembre 1849, rupture avec M. Thiers, qui se séparait alors du président de la République, dont le *Constitutionnel* embrassait, au contraire, de plus en plus les intérêts. Le docteur avisé sentait que là étaient la force et l'avenir, et, suivant une parole prononcée au 2 décembre par un homme d'Etat célèbre, il se mettait par prévision *du côté du manche*. M. Granier de Cassagnac y vint combattre avec sa violence accoutumée pour la cause qui devait triompher bientôt. Son article : les DEUX DICTATURES était bien fait pour ouvrir les yeux les moins clairvoyants. Cependant, après le coup d'Etat, et malgré son zèle quelque peu servile, le *Constitutionnel* éprouva les douceurs de la nouvelle législation draconienne sur la presse et fut frappé de deux avertissements en deux jours (7 et 8 juin 1852). *Que ces rigueurs fussent ou non sérieuses*, le docteur Véron vendit le journal 1,900,000 fr. à M. Mirès, qui fondait la Société des journaux réunis. Depuis lors, le *Constitutionnel* fut successivement dirigé par MM. A. de la Guéronnière, Cucheval-Clarigny, Amédée de Céséna, Amédée Renée, Grandguillot et Paulin Limayrac. A travers ses transformations et les petites guerres intestines qui n'ont jamais manqué à son administration, il était resté jusqu'à ce jour le principal des organes officieux du gouvernement. Le départ de M. Paulin Limayrac, mort depuis préfet du Lot, devait causer toute une révolution intérieure dans le journal de la rue de Valois. M. Sainte-Beuve, qui avait inauguré là ses étincelantes *Causeries du lundi*, a transporté sa plume dans le *Temps*. Les quelques hommes politiques dont on aimait à voir la signature ont refusé leur collaboration à M. Baudrillart; les abonnés désertent et le gouvernement lui-même semble ne plus connaître sa pythie si souvent inspirée. En présence de cette situation, l'administration du journal veut, dit-on, en faire un organe du tiers parti; mais elle est prudente, et cette conversion nouvelle ne s'accomplira, si toutefois elle a lieu, qu'après les élections de 1869.

CONSTITUTIONNELLEMENT adv. (kon-sti-tu-sio-nè-le-man — rad. *constitutionnel*). D'une manière constitutionnelle, conforme à la constitution : *Napoléon ne pouvait gouverner* CONSTITUTIONNELLEMENT. (Béranger.) CONSTITUTIONNELLEMENT *parlant*, *trois ministres s'accordent plus facilement que sept.* (Balz.)

CONSTRICTEUR adj. m. (kon-strik-teur — lat. *constrictus*, serré). Anat. Se dit des muscles qui ont pour fonction de resserrer circulairement certains canaux ou orifices : *Muscles* CONSTRICTEURS. ‖ S'emploie aussi substantiv. : *Les* CONSTRICTEURS *du pharynx. Les* CONSTRICTEURS *du vagin.*

— Erpét. *Boa constricteur* ou *constrictor*, Espèce de boa ainsi nommé à cause de la force avec laquelle il serre dans ses replis les animaux qu'il veut étouffer. On l'appelle aussi BOA DEVIN.

— s. m. pl. Famille de serpents qui a pour type le boa constricteur.

— **Encycl.** Anat. Trois muscles du pharynx portent le nom de *constricteurs;* on les distingue en *constricteur inférieur*, *moyen* et *supérieur*. Le *constricteur* inférieur du pharynx est le plus épais et le plus en arrière des muscles de cette région. Il s'insère sur les parties latérales des cartilages cricoïdes, à la ligne oblique du cartilage thyroïde, à la surface qui est en arrière de cette ligne, au bord postérieur et supérieur et aux petites cornes de ce même cartilage. De là ses fibres se portent dans une direction d'autant plus oblique qu'elles sont plus supérieures, et se terminent dans un raphé médian, en s'entrecroisant avec celles du côté opposé. Ce muscle est en rapport, en arrière, avec le tissu cellulaire qui le sépare de la colonne vertébrale; latéralement avec le muscle sterno-thyroïdien et le corps thyroïde; en avant avec la muqueuse du pharynx, le *constricteur* moyen, le muscle stylo-pharyngien et le pharyngo-staphylin.

Le muscle *constricteur* moyen du pharynx est triangulaire et situé à la partie moyenne de l'organe. Il s'insère aux grandes et aux petites cornes de l'os hyoïde et à la partie inférieure du ligament stylo-hyoïdien. De là, ses fibres se portent, les inférieures obliquement en bas, les moyennes horizontalement, et les supérieures obliquement en haut, où elles s'entre-croisent, vers la partie supérieure du pharynx, avec celles du côté opposé. Ce muscle est, en arrière, en rapport avec le tissu cellulaire qui le sépare de la colonne vertébrale, en avant avec la muqueuse pharyngienne, le *constricteur* supérieur, le pharyngo-staphylin et le stylo-pharyngien.

Le *constricteur* supérieur du pharynx est quadrilatère et plus haut placé. Il s'insère, en haut, à l'aileron interne de l'apophyse ptérygoïde de l'os sphénoïde, à l'aponévrose buccinato-pharyngienne et à l'extrémité postérieure de la ligne mylo-hyoïdienne; de là, ses fibres se portent en arrière et en dedans et vont se fixer à l'aponévrose céphalo-pharyngienne. En arrière, les rapports de ce muscle sont les mêmes que précédemment; en avant, il est en rapport avec la muqueuse pharyngienne; sur les côtés, avec l'artère carotide interne, la veine *jugulaire* interne, les nerfs glosso-pharyngien, pneumogastrique, spinaux, grand hypoglosse et grand sympathique; enfin, avec les muscles styliens.

Les trois muscles *constricteurs* du pharynx ont pour action commune d'élever et de resserrer le pharynx; ils concourent à la déglutition et particulièrement à celle des liquides.

— *Constricteur du vagin*, C'est un muscle des parties génitales de la femme, l'analogue du bulbo-caverneux chez l'homme. Ce muscle est pair, situé sur les parties latérales de l'orifice vaginal, naissant, en arrière, de l'entre-croisement des fibres du sphincter de l'anus; de là, se portant sur les parties latérales, il se moule sur le bulbe du vagin, auquel il forme une sorte de gaîne, recouvre et croise l'ischio-caverneux et se termine dans les parties molles, aux environs du ligament suspenseur du clitoris. Son action est de comprimer fortement le bulbe du vagin, de favoriser l'engorgement érectile par la compression de la veine dorsale du clitoris, de tendre et d'abaisser cet organe.

— *Constricteur de l'anus*, C'est le sphincter de l'anus. V. CE MOT. V. ORBICULAIRE.

CONSTRICTIF, IVE adj. (kon-strik-tiff, i-ve — du lat. *constrictus*, serré). Méd. Qui resserre : *Action* CONSTRICTIVE *des muscles du pharynx.*

CONSTRICTION s. f. (kon-strik-sion — lat. *constrictio;* de *constrictus*, serré). Pression circulaire qui diminue le diamètre des objets : *On connaît les dangers de la* CONSTRICTION *artificielle et mécanique du cou, de la poitrine, du ventre et des extrémités*, CONSTRICTION *souvent due aux caprices d'une mode barbare. La suffocation s'opère par compression et non par* CONSTRICTION. (Raspail.)

CONSTRINGENT, ENTE adj. (kon-strain-jan, an-te — lat. *constringens;* de *constringere*, serrer). Qui opère une constriction, qui resserre circulairement : *L'action* CONSTRINGENTE *des corsets.*

— **Antonymes.** Apéritif, laxatif, relâchant.

CONSTRUCTEUR s. m. (kon-struk-teur — du lat. *construere*, *constructum*, construire). Celui qui fait des constructions, qui est versé dans l'art de construire : *Un* CONSTRUCTEUR *de maisons. Un* CONSTRUCTEUR *de navires. Un habile* CONSTRUCTEUR *de machines. En Angleterre et aux Etats-Unis*, *les* CONSTRUCTEURS *ne sont guère que des maîtres charpentiers*, *et leurs navires ne sont pas inférieurs aux nôtres.* (Th. Page.)

— Adjectiv. : *Mécanicien* CONSTRUCTEUR.

— **Antonyme.** Démolisseur.

CONSTRUCTIBILITÉ s. f. (kon-struk-ti-bi-li-té — rad. *constructible*). Caractère de ce qui peut être construit : *La* CONSTRUCTIBILITÉ *d'une équation.*

CONSTRUCTIBLE adj. (kon-struk-ti-ble — du lat. *constructus*, construit). Qui peut être construit : *Figure* CONSTRUCTIBLE.

CONSTRUCTIF, IVE adj. (kon-struk-tif, i-ve — du lat. *constructus*, construit). Qui est propre à construire : *Propriété* CONSTRUCTIVE.

CONSTRUCTION s. f. (kon-struk-sion — lat. *constructio;* de *construere*, construire). Art ou action de construire : CONSTRUCTION *d'une église.* CONSTRUCTION *d'une caserne.* CONSTRUCTION *d'un navire, d'une machine.* CONSTRUCTION *d'un thermomètre. Connaître la* CONSTRUCTION. *La* CONSTRUCTION *des vaisseaux en France a atteint un degré de beauté et d'élégance où nulle autre nation n'était arrivée.* (Th. Page.) ‖ Manière dont un objet est construit : *Ce que j'admire dans cet édifice, c'est le bon goût de la* CONSTRUCTION. *Ce vaisseau est admirable, la* CONSTRUCTION *en est ordonnée d'une façon aussi savante qu'ingénieuse. Les philosophes, qui font des systèmes sur la secrète* CONSTRUCTION *de l'univers, sont comme des voyageurs qui vont à Constantinople et qui parlent du sérail : ils n'en ont vu que les dehors, et ils prétendent savoir ce que font les sultans avec leurs favorites.* (Volt.) ‖ État de ce que l'on construit actuellement : *Bâtiment, vaisseau en* CONSTRUCTION. ‖ Édifice construit : *Une* CONSTRUCTION *massive. Une belle* CONSTRUCTION. *Les* CONSTRUCTIONS *les plus saines et les plus solides sont en briques et en pierres dures.* (Maquel.)

— Fig. Action de former, de combiner, de créer : *La* CONSTRUCTION *d'une pièce de théâtre. La* CONSTRUCTION *de la société est due plus encore au hasard qu'aux combinaisons des hommes. La science est la* CONSTRUCTION *régulière des synthèses, après analyse préalable.* (C. Renouvier.) *Le despotisme est de* CONSTRUCTION *difficile, de conservation périlleuse.* (Proudh.)

— Géom. Tracé d'une figure déterminée : CONSTRUCTION *d'un angle, d'un carré, d'un parallélogramme, d'une hyperbole.*

— Algèbr. *Construction d'une équation*, Opération qui consiste à tracer diverses lignes traduisant les données d'une équation pour en déterminer graphiquement les racines.

— Géogr. Action de dresser une carte : *La* CONSTRUCTION *d'une mappemonde, d'une côte, d'un cours d'eau.*

— Gramm. Arrangement, disposition des mots dans la proposition et des propositions dans la période : *L'on écrit régulièrement depuis quelque temps; l'on est esclave de la* CONSTRUCTION. (La Bruy.) *Il y a des artisans de style qui font toujours leurs* CONSTRUCTIONS *de la même manière; ils les jettent toutes au même moule.* (Condill.) *L'usage ne nous permet pas d'employer l'antécédent et le relatif dans une* CONSTRUCTION *uniforme.* (Boissonade.) *Fénelon s'est raillé de l'uniformité de la* CONSTRUCTION *française.* (Ste-Beuve.) *On trouve en hébreu une foule de* CONSTRUCTIONS *en apparence peu logiques.* (Renan.)

> Votre *construction* semble un peu s'obscurcir.
> BOILEAU.

‖ Action d'énoncer les éléments d'une phrase dans l'ordre logique qui avait été troublé par les inversions propres au génie de la langue ; cette méthode est fort usitée pour faciliter la traduction des textes grecs et latins : *Faire la* CONSTRUCTION *d'une phrase. Dites tant qu'il vous plaira que* CONSTRUCTION *est destruction, vous n'avez que ce seul moyen pour entendre le sens d'un auteur.* (Du Marsais.) ‖ *Construction directe, logique* ou *analytique*, Celle où les mots se suivent dans l'ordre logique des idées, c'est-à-dire où l'on énonce successivement le sujet, le verbe et l'attribut : *Les langues à* CONSTRUCTION *directe perdent moins à la traduction que les langues à inversion.* (Rivarol.) *La* CONSTRUCTION *du français est logique, diatonique.* (Castil-Blaze.) ‖ *Construction inverse*, Celle où l'on admet des inversions qui troublent l'ordre logique des idées. ‖ *Nom en construction* ou *en régime*, Nom dont la forme est modifiée de façon qu'il ne forme pour ainsi dire qu'un même mot avec un autre nom qui le suit et le détermine.

— **Antonymes.** Démolition, destruction, renversement, subversion.

— **Encycl.** Archit. La *construction* est la partie de l'architecture qui consiste à employer les matériaux en raison de leurs qualités et de leur nature propre, de manière à satisfaire aux conditions de solidité, de convenance et d'eurhythmie ou de beauté. « De toutes les conceptions de l'esprit humain, dit M. Viollet-le-Duc, la *construction* est une de celles qui se trouvent en présence des difficultés les plus sérieuses, en ce qu'elles sont de natures opposées, les unes matérielles, les autres morales. En effet, non-seulement le constructeur doit chercher à donner aux matériaux qu'il emploie la forme la plus convenable, suivant leur nature propre ; il doit combiner leur assemblage de manière à résister à des forces diverses, à des agents étrangers ; mais encore il est obligé de se soumettre aux ressources dont il peut disposer, de satisfaire à des besoins moraux, de se conformer aux goûts et aux habitudes de ceux pour lesquels il construit. Il y a les difficultés de conception, les efforts de l'artiste ; il y a encore les moyens d'exécution, dont le constructeur ne saurait s'affranchir. » On conçoit, d'après cela, que les méthodes de *construction* sont extrêmement variées. Nous n'entreprendrons pas de décrire ici toutes celles qui ont été employées aux diverses époques de l'histoire de l'art de bâtir ; il nous suffira de rappeler succinctement les caractères les plus saillants des *constructions* grecque, romaine, romane et gothique, en renvoyant, pour plus de détails, aux articles encyclopédiques que nous consacrons aux principaux termes d'architecture, tels que APPAREIL, ARC, ARC-BOUTANT, CHAÎNAGE, CLOCHER, COLONNE, OGIVE, PILIER, VOÛTE, etc.

Les Grecs, résumant l'architecture orientale des premiers âges, n'employèrent que la plate-bande dans leurs *constructions;* ils obtinrent la stabilité des vastes blocs qui leur servaient de matériaux par l'observation judicieuse des lois de la pesanteur et ne firent pas usage des mortiers. La pesanteur n'agissant, dans leurs monuments, que verticalement, ils n'eurent besoin que de résistances verticales. Les Romains adoptèrent l'arc et par suite la voûte : de là la nécessité pour eux d'établir des points d'appui présentant, par leur assiette et leur parfaite cohésion, des masses assez solides et homogènes pour résister au poids et à la poussée des voûtes. « Pour atteindre ce résultat, dit M. Viollet-le-Duc, ils composaient des maçonneries homogènes au moyen de petits matériaux, de cailloux ou de pierrailles réunis par un mortier excellent, et enfermaient ces blocages dans un encaissement de brique, de moellon ou de pierre de taille. Quant aux voûtes, ils les formaient sur cintres au moyen d'arcs de brique ou de pierre en tête et de béton battu sur couchis de bois. Les barbares qui envahirent les provinces de l'empire imitèrent plus ou moins grossièrement les *constructions* romaines ; mais, par la suite, après bien des essais et des tâtonnements, on vit se produire de nouveaux systèmes de *construction* en harmonie avec les besoins et les mœurs de la société nouvelle. » M. Viollet-le-Duc a consacré près de 300 pages de son beau *Dictionnaire* à l'étude des différentes méthodes employées par les constructeurs des époques romane et ogivale, et il a rendu pleine justice à la hardiesse, à la persévérance, à l'habileté de ces artistes si longtemps méconnus. « Ne disposant plus des moyens actifs employés par les Romains dans leurs *constructions ;* manquant de bras, d'argent, de transports, de relations, de routes, d'outils, d'engins ; confinés dans des provinces séparées par le régime féodal, les constructeurs du moyen âge ne pouvaient compter que sur de bien faibles ressources, et cependant, dès le XIe siècle, on leur demandait d'élever de vastes monastères, des palais, des églises, des remparts. Il fallait que leur industrie suppléât à tout ce que le génie romain avait su organiser, à tout ce que notre état de civilisation moderne nous fournit à profusion. Il fallait obtenir de grands résultats à peu de frais (car alors l'Occident était pauvre), satisfaire à des besoins nombreux et pressants sur un sol ravagé par la barbarie. Il fallait que le constructeur recherchât les matériaux, s'occupât des moyens de les transporter, combattît l'ignorance d'ouvriers maladroits, fît lui-même ses observations sur les qualités de la chaux, du sable, de la pierre ; il devait être non-seulement l'architecte, mais le carrier, le traceur, l'appareilleur, le conducteur, le charpentier, le chaufournier, le maçon, et ne pouvait s'aider que de son intelligence et de son raisonnement d'observateur... La somme de génie qu'il fallait alors à un constructeur pour élever une salle, une église, était certainement supérieure à ce que nous demandons à un architecte de notre temps, qui peut faire bâtir sans connaître les premiers éléments de son art, ainsi que cela arrive trop souvent. Dans ce temps d'ignorance et de barbarie, les plus intelligents, ceux qui s'étaient élevés par leur propre génie au-dessus de l'ouvrier vulgaire, étaient seuls capables de diriger une *construction;* et la direction des bâtisses, forcément limitée entre un nombre restreint d'hommes supérieurs, devait par cela même produire des œuvres originales, dans l'exécution desquelles le raisonnement entre pour une grande part, où le calcul est apparent, et dont la forme est revêtue de cette distinction qui est le caractère particulier des *constructions* raisonnées et se soumettant aux besoins et aux usages d'un peuple. » Les constructeurs romans s'appliquèrent principalement à développer l'organisme des voûtes ; ils avaient hérité des voûtes romaines ; mais, ne pouvant leur donner des points d'appui absolument stables, faute de moyens assez puissants, ils cherchèrent une méthode nouvelle pour les maintenir. D'abord ils employèrent la voûte en berceau pour couvrir leurs grands édifices ; mais, au lieu de la maçonner en blocage, comme faisaient les Romains, ils la construisirent en moellons bruts noyés dans le mortier et posés comme des claveaux, ou en moellons taillés et formant une maçonnerie de petit appareil ; ils renforcèrent les murs de distance en distance par des contre-forts extérieurs et par des piles saillantes à l'intérieur ; puis, au droit de ces points d'appui, ils établirent des arcs-doubleaux en pierres appareillées, cintrés sous l'intrados des voûtes. Ces arcs-doubleaux, sortes de cintres permanents, présentaient une certaine élasticité par suite de la réunion des claveaux, suivaient les mouvements des piles, se prêtaient à leur tassement, à leur écartement. Par la suite, les constructeurs romans remplacèrent les voûtes en berceau par des voûtes d'arête barlongues ; ils conservèrent néanmoins les arcs-doubleaux et bandèrent des formerets d'une pile à l'autre, sur les murs, dans le sens longitudinal ; par ce moyen, les voûtes reposaient uniquement sur les piles, et les murs ne devenaient que des clôtures, qu'à la rigueur on pouvait bâtir après coup ou supprimer. Pour servir de point d'appui à ces formerets, on ajouta un nouveau membre aux piles, et la voûte d'arête prit naissance dans l'angle rentrant formé par le sommier de l'arc doubleau et celui du formeret. Les architectes romans étaient arrivés ainsi à des combinaisons ingénieuses pour la *construction* des voûtes, qu'ils n'avaient pas encore trouvé les moyens propres à maintenir fixement ces voûtes, qu'ils en étaient réduits aux expédients. Ainsi, par exemple, ils maçonnaient les remplissages de ces voûtes en tuf, en matériaux légers, afin de diminuer les effets des poussées ; ils les réduisaient d'épaisseur autant que possible ; ils bloquaient des maçonneries sous les combles des collatéraux au droit de ces poussées, dans l'espoir d'empêcher le déversement des piles ; ils posaient des chaînages en bois transversaux à la base de ces contre-forts marqués par la pente des combles, pour rendre les piles solidaires des murs extérieurs. Ces expédients, suffisants dans les petites *constructions*, ne faisaient, dans les grandes, que ralentir l'effet des poussées sans les détruire complétement. Le problème qui préoccupait les constructeurs du moyen âge ne fut résolu que par l'adoption de l'arc brisé ou en tiers-point. Cet arc, employé comme moyen de *construction*, nécessité par la structure générale des grands vaisseaux voûtés, obtenu par l'observation des effets résultant de la poussée des arcs plein cintre, est une véritable révolution dans l'histoire de l'art de bâtir. V. OGIVE.

Les architectes gothiques ne sont pas les inventeurs de l'arc brisé, mais ils s'en sont servis en raison de ses qualités, des ressources qu'il présente dans la *construction;* et c'est seulement en France, c'est-à-dire dans le domaine royal et quelques provinces environnantes, qu'ils ont su l'appliquer à l'art de bâtir, non comme une forme que l'on choisit par caprice, mais comme un moyen de faire prévaloir un principe dont ils poursuivirent les développements avec une ténacité, une persévérance rare, malgré les obstacles et les difficultés qui surgissaient à chaque épreuve. Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'à cette époque (fin du XIIe siècle) il se forma une puissante école laïque de constructeurs, protégée par l'épiscopat qui voulait amoindrir l'importance des ordres religieux, possédant les sympathies du peuple dont elle sortait et dont elle reflétait l'esprit de recherche et de progrès, admise par la féodalité séculière qui ne trouvait pas chez les moines tous les éléments dont elle avait besoin pour bâtir ses demeures. Cette école déploya dans ses *constructions* une habileté pratique, une science, une logique qui méritent la plus grande admiration. La plupart des édifices élevés pendant la période précédente trahissent une indécision extrême de la part des architectes, et souvent même un défaut complet de prévoyance. « On voit que les constructeurs romans primitifs bâtissaient au jour le jour, dit M. Viollet-le-Duc, s'en rapportant à l'inspiration, au hasard, aux circonstances, comptant même peut-être sur un miracle pour parfaire leur œuvre. Les légendes attachées à la *construction* des grands édifices (si les monuments n'étaient pas là pour nous montrer l'embarras des architectes) sont pleines de songes pendant lesquels ces architectes voient quelque ange ou quelque saint prenant la peine de leur montrer comment ils doivent maçonner leurs voûtes ou maintenir leurs piliers ; ce qui n'empêchait pas toujours ces monuments de s'écrouler peu après leur achèvement, car la foi ne suffit pas pour bâtir. Sans être moins croyants, peut-être, les architectes de la fin du XIIe siècle, laïques pour la plupart, sinon tous, pensèrent qu'il est prudent, en matière de *construction*, de ne pas attendre l'intervention d'un ange ou d'un saint pour élever un édifice. Aussi (fait curieux et qui mérite d'être signalé) les chroniques des monastères, les légendes, les histoires, si prodigues de louanges à l'endroit des monuments élevés pendant la période romane, qui s'étendent si complaisamment sur la beauté de leur structure, sur leur grandeur et leur décoration, bien que beaucoup de ces monuments ne soient que de méchantes bâtisses en moellons, mal conçues et plus mal exécutées, se taisent brusquement à la fin du XIIe siècle, lorsque l'architecture passe des cloîtres dans les mains des laïques. Par hasard, un mot de l'édifice, une phrase sèche, laconique ; sur les maîtres de l'œuvre, rien. » Il faut lire, dans la belle étude de l'écrivain que nous venons de citer (*Dictionnaire*, t. IV, p. 44 et suiv.), les pages dans lesquelles il a expliqué les méthodes et les procédés de *construction* des artistes de la période ogivale. Les réflexions suivantes que nous lui empruntons sont pleines de justesse. « Dans aucune autre architecture nous ne trouvons ces moyens ingénieux, pratiques, de résoudre les nombreuses difficultés qui entourent le constructeur vivant au milieu d'une société dont les besoins sont compliqués à l'excès. La *construction* gothique n'est point, comme la *construction* antique, tout d'une pièce, absolue dans ses moyens ; elle est souple, libre et chercheuse comme l'esprit moderne ; ses principes permettent d'appliquer tous les matériaux livrés par la nature ou l'industrie, en raison de leurs qualités propres ; elle n'est jamais arrêtée par une difficulté, elle est ingénieuse ; ce mot dit tout. Les constructeurs gothiques sont subtils, travailleurs ardents et infatigables, raisonneurs, pleins de ressources, ne s'arrêtant jamais, libres dans leurs procédés, avides de s'emparer des nouveautés, toutes qualités ou défauts qui les rangent en tête de la civilisation moderne. Ces constructeurs ne sont plus des moines assujettis à la règle ou à la tradition : ce sont des laïques qui analysent toute chose et ne reconnaissent d'autre loi que le raisonnement. Leur faculté de raisonner s'arrête à peine devant les lois naturelles, et s'ils sont forcés de les admettre, c'est pour les vaincre en les opposant les unes aux autres. » Ajoutons que les constructeurs du moyen âge ont apporté un soin extrême dans le choix de leurs matériaux et qu'ils ont soumis généralement leur système de *construction* à la nature de ceux dont ils disposaient.

De nos jours, les architectes qui possèdent à fond la science de la *construction* et qui en font l'objet spécial de leurs préoccupations sont peu nombreux. Les artistes qui sont chargés d'élever un édifice s'appliquent particulièrement à dresser des plans et des projets propres à séduire les regards ; ils attachent une importance extrême à la décoration ; mais, pour le reste, ils s'en remettent volontiers aux entrepreneurs de maçonnerie.

— *Construction navale.* V. NAVIRE.

— Gramm. et littér. En grammaire, on entend par *construction* l'arrangement des mots, des phrases, selon les règles et l'usage de la langue : *L'on écrit régulièrement depuis quelques années, l'on est esclave de la* CONSTRUCTION. (La Bruy.) *Votre* CONSTRUCTION *semble un peu s'obscurcir.* (Boil.) On dit : Faire la *construction* d'une phrase latine, pour signifier, Disposer suivant l'ordre direct ou analytique les mots qui sont construits dans un ordre inverse. Considérée quant à la place donnée aux mots dont une phrase se compose, la *construction* est *directe* ou *inverse ;* considérée quant à la qualité des mots, la *construction* est nommée ***pleine***, ou ***elliptique***, ou ***surabondante***.

La *construction directe*, appelée encore *analytique*, consiste : 1° en ce que le verbe de la proposition est précédé du sujet et suivi de l'attribut, et, en outre, que les mots dépendant du sujet ou de l'attribut, en qualité de compléments, sont placés après celui de ces deux termes dont ils servent à préciser ou à compléter l'idée ; 2° en ce que les diverses propositions dont se compose une phrase sont placées en raison de leurs rapports mutuels, de telle sorte que la proposition principale soit suivie de celles qui lui sont subordonnées ou qui lui sont ajoutées, pour en étendre, en expliquer ou en déterminer le sens.

La *construction* est *inverse* lorsque les mots d'une proposition ou les propositions composant une phrase ne sont pas dans l'ordre que veut la *construction* directe. On peut dire ainsi, soit d'une proposition, soit d'une phrase, qu'elle est inverse.

La *construction* est pleine lorsque tous les mots nécessaires à l'énonciation complète de la pensée sont exprimés.

Elle est, au contraire, ***elliptique***, si quelque mot, que le sens doit faire aisément suppléer, est sous-entendu.

Mais si, dans la même proposition ou dans la même phrase, on répète une idée déjà énoncée, en se servant de mots inutiles au sens et à la *construction*, en vue de donner à l'expression plus de clarté ou de force, la *construction* est alors appelée *surabondante*.

Ces trois sortes de *constructions*, nommées *inversion* ou *hyperbate*, *ellipse*, *surabondance*, ou plus communément *pléonasme*, sont des figures de grammaire destinées à donner plus de physionomie et de variété au langage, à rendre la pensée plus claire ou plus énergique, à contribuer à la grâce ou à l'harmonie du discours.

Parmi les idiotismes de notre langue, il y en a qui affectent la *construction ;* ce sont des tours de phrases qu'il est difficile ou souvent impossible d'analyser. Ces *constructions*, d'abord consacrées par l'usage et suivies ensuite par les bons auteurs, sont appelées *gallicismes*, comme on appelle *latinismes* les idiotismes du latin, *hellénismes* les idiotismes du grec, *germanismes* les idiotismes de l'allemand, etc.

Il y a aussi les *constructions* que l'on appelle *correctes*, qui ont pour opposées les *constructions* dites *vicieuses*.

Une *construction*, pour être correcte, doit avant tout être conforme aux règles de la grammaire, tant pour l'accord des mots et pour la forme que leur impose leur rôle de subordonnés que pour la place qui leur est assignée par la nature de leurs fonctions ; tels sont, par exemple, l'accord de l'adjectif avec son substantif, du verbe avec son sujet, l'emploi du mode indicatif ou du mode subjonctif et l'emploi des temps de ces modes d'après l'idée précédemment énoncée ; telle est encore la manière de coordonner les compléments, de leur donner et de donner aux pronoms relatifs une place qui ne nuise point à la clarté du sens, en rendant leurs rapports équivoques, etc.

Une *construction* est *vicieuse*, d'abord quand

elle est contraire aux règles de la grammaire, et particulièrement quand elle manque de clarté, d'intérêt et d'harmonie.

L'inversion et l'ellipse sont des *constructions* vicieuses toutes les fois que, au lieu de servir à donner plus de force, de grâce ou de clarté à l'expression, elles rendent le sens louche ou obscur.

Le pléonasme est vicieux lorsqu'il n'ajoute aucun intérêt à la pensée; il forme alors une rédondance inutile, et peut quelquefois donner lieu à un genre d'une naïveté niaise. C'est dans ce défaut qu'est tombé Corneille, dans les vers suivants :

Trois sceptres à son trône attachés par mon bras
Parleront au lieu d'elle, *et ne se tairont pas.*

C'est une faute pareille que Voltaire a commise, quand il a dit :

Il vous faut un état; vous êtes *de mon âge,*
Je suis aussi du vôtre.

La première qualité de la *construction* est la clarté; la recommandation qui suit s'applique aussi bien à la prose qu'aux vers :

Si le sens de vos vers tarde à se faire entendre,
Mon esprit aussitôt commence à se détendre,
Et, de vos vains discours prompt à se détacher,
Ne suit point un auteur qu'il faut toujours chercher.
BOILEAU.

Les principaux défauts opposés à la clarté sont l'équivoque ou amphibologie, l'ambiguïté, c'est-à-dire le double sens, et le galimatias, que l'Académie définit : *un discours embrouillé et confus, qui semble dire quelque chose et ne dit rien.* Le galimatias provient souvent d'incidentes trop nombreuses, qui coupent le sens, s'enchevêtrent les unes dans les autres, et empêchent ainsi de saisir l'ensemble d'une pensée, dont la fin manque de liaison avec le commencement. « Tous ceux qui veulent parler de ce qu'ils n'entendent pas, dit Beauzée, ne peuvent manquer de donner dans le galimatias, parce qu'on ne peut rendre d'une manière nette et distincte que des idées nettes et conçues distinctement. » Le même jugement a été porté par Boileau :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.

Le manque de clarté provient souvent de l'impropriété des termes que l'on emploie; ainsi l'on a reproché à Corneille d'avoir dit :

Il se saisit du fort, il se saisit des portes,
Met des gardes partout et des *ordres secrets,*

et à Racine d'avoir pris le mot *dépouille* dans le sens de *proie,* dans :

Tout l'empire n'est plus la *dépouille* d'un maître,
Le peuple au champ de Mars nomme ses magis-
[trats.

C'est sous le rapport de l'intérêt qu'elle donne à la pensée que la *construction* a le plus d'importance : « Dans un tableau bien fait, dit Condillac, il y a une subordination sensible entre toutes les parties. D'abord, le principal objet se présente accompagné de toutes ses circonstances; les autres se découvrent ensuite dans l'ordre des rapports qu'ils ont à lui, et, par cet ordre, la vue se porte naturellement d'une partie à une autre, et saisit sans effort tout le tableau. Cette subordination est marquée par la manière dont on distribue la lumière. Cet arrangement répond au clair-obscur. En général, ajoute-t-il, l'art de faire valoir une idée consiste à la mettre dans la place où elle doit frapper davantage. »

Les conditions de la *construction,* au point de vue de l'intérêt, sont celles qui, bien remplies, dénotent le génie de l'écrivain. Notre langue, se prêtant peu aux inversions, offre sous ce rapport une difficulté insurmontable au plus grand nombre. Parmi ceux qui en ont heureusement triomphé, il convient de placer au premier rang Bossuet et Jean-Jacques Rousseau.

La *construction* considérée quant à l'harmonie est admirablement décrite dans les vers suivants, où Boileau donne en même temps le précepte et l'exemple :

Il est un heureux choix de mots harmonieux.
Fuyez des mauvais sons le concours odieux;
Le vers le mieux rempli, la plus noble pensée
Ne peut plaire à l'esprit quand l'oreille est blessée.

« Plusieurs choses contribuent à l'harmonie, dit Condillac; *mais c'est un effet du hasard* quand on peut les faire concourir toutes. Il ne faut pas se faire une loi de les chercher, il suffit de les connaître pour ne pas les laisser échapper quand elles se présentent.

» En général, tout discours est agréable quand il se lit facilement. Il faut donc éviter les répétitions du même nom et surtout des mêmes consonnes, les hiatus, etc.; mais, sur tout cela, il n'y a point de préceptes à donner à ceux qui ne sont pas heureusement organisés. Les autres ont l'oreille pour guide. »

Les principaux vices de *construction* qui nuisent à l'harmonie sont la cacophonie, les répétitions désagréables, les sons similaires trop rapprochés, les hiatus, une trop grande disproportion dans la longueur des mots, un petit complément à la suite d'un plus grand, le défaut de proportion dans les différents membres de la phrase ou de la période, le contraste du nom avec le sujet qu'on traite.

On nomme *cacophonie* la rencontre de syllabes ou de mots qui choquent l'oreille; en voici des exemples :

Une vache était *là; l'on l'a*ppelle, *elle* vient.
LA FONTAINE.

On offense un brave homme alors que *l'on l'a*buse.
MOLIÈRE.

Non, il n'est rien que *Nanine n'honore.*
VOLTAIRE.

Les *qui* et les *que* répétés avec des rapports différents, un même verbe répété avec un sujet différent, produisent un effet contraire à l'harmonie. Ainsi Wailly a blâmé avec raison cette construction : *Ayant perdu son père et sa mère, on l'avait confiée à une tante* QU'*elle* AVAIT, QUI AVAIT *un très-grand mérite.*

Mettre à la suite les uns des autres ou à des distances trop rapprochées des mots ayant la même consonnance, tels que, par exemple, des adverbes en *ment,* des infinitifs de la même conjugaison, des imparfaits en *asse, isse, usse,* etc., c'est encore pécher contre l'harmonie.

Quant à l'hiatus, voici le précepte de Boileau :

Gardez qu'une voyelle à courir trop hâtée
Ne soit d'une voyelle en son chemin heurtée.

Cette interdiction n'est rigoureuse que pour les vers; dans la prose, elle ne s'applique qu'à la rencontre de deux voyelles sonores, comme dans cette phrase : *Il y* A À AMIENS *une belle cathédrale.*

La disproportion dans la longueur des mots a fait dire à Boileau, en parlant des vers suivants de Chapelain, « qu'un petit mot ainsi perché sur un grand, c'est comme un nain perché sur un géant. » Voici les vers critiqués par l'auteur de l'*Art poétique* :

De ce *sourcilleux* roc l'*inébranlable* cime.
D'*insupportables* maux une suite enflammée.
De *sourcilleuses tours frappe les fondements.*

Et, parodiant Chapelain, Boileau disait :

De mon *flamboyant* cœur l'âpre état vous savez.

Le même effet disgracieux est produit par un petit complément à la suite d'un plus grand, comme on le voit dans ces phrases : *Les hypocrites s'étudient à parer du dehors de la vertu* LE VICE. *Dieu réduisit le superbe Nabuchodonosor, qui voulait usurper les honneurs divins,* À LA CONDITION DES BÊTES.

La proportion dans les différents membres de la phrase ou de la période forme ce qu'on appelle le *nombre.*

« Toute étendue de mots, dit Cicéron, qui peut symétriser avec une autre étendue, quand même ce ne serait pas des vers, est appelée *nombre,* en grec *rhythme.* » Un pied, dans un vers, forme un nombre; un vers comparé à un autre vers forme un nombre plus étendu. La prose a des nombres comme les vers, mais plus libres.

Pour sentir la puissance des nombres, il n'y a qu'à lire les sublimes périodes de Bossuet; on y voit comment la pensée se divise et se subdivise; comme les parties en sont proportionnées, symétrisées; comme les membres de phrases sont terminés par des mots longs et sonores.

« Il n'est pas possible que, sans le nombre, le discours ait ni grâce, ni dignité, ni force, ni mouvement. » *Tantumque abest ut... enervetur oratio compositione verborum, ut aliter in ea nec impetus ullus nec vis esse possit.* (*Orat.,* ch. XXV.)

Le nombre, comme dit saint Augustin, est une musique ; c'est l'élément générateur de l'harmonie, et des rhéteurs ne l'ont point désigné sous un autre nom (*harmonie mécanique*); or, de tous les plaisirs intellectuels, il n'en est point auquel les hommes soient plus généralement et plus constamment sensibles qu'à l'harmonie.

Il faut pourtant se garder de porter l'harmonie du nombre jusqu'à l'affectation d'employer des mots qui rendent les mêmes sons que les objets dont on parle. C'est ce qu'on a appelé *harmonie imitative* ou *onomatopée.* On doit laisser ce genre de recherche aux poëtes. Virgile, Racine, Delille en offrent d'heureux exemples; mais il faut toute la supériorité de leur talent pour relever ce que cette beauté a de frivole. On peut rencontrer quelquefois l'harmonie imitative; mais on ne doit jamais la rechercher.

« C'est la liaison des idées, dit Condillac, qui préside à la *construction* des phrases, au tissu du discours, à l'étendue, à la forme de tout un ouvrage. Elle en marque le commencement, le milieu, la fin; elle le dessine en entier. Chaque phrase est un tout qui fait partie d'un article; chaque article est un tout qui fait partie d'un chapitre, et la méthode est pour tout un ouvrage la même que pour ses moindres parties. Et même chez les Grecs et chez les Latins, qui avaient beaucoup d'harmonie, l'harmonie, comme tout le reste, était subordonnée au principe de la liaison des idées. »

Sans rechercher l'harmonie imitative, il faut pourtant éviter que les sons fassent une sorte de disparate avec le sujet qu'on traite. Ce contraste serait d'un effet analogue à celui qu'offrirait une personne disant d'un ton haineux : *Je vous aime,* ou prononçant des paroles de colère avec un air souriant.

La qualité des sons contribue à l'expression du sentiment. Les sons ouverts et soutenus sont propres à l'admiration, les sons aigus à la gaieté, les syllabes muettes à la crainte, les syllabes traînantes et peu sonores à l'irrésolution. Celles qui sont éclatantes et fortes expriment la colère : plus douces et plus faciles à prononcer, elles conviennent au plaisir et à la tendresse.

D'après ce qui précède, on peut résumer toutes les qualités de la *construction,* soit au point de vue grammatical, soit au point de vue littéraire, dans les quatre suivantes : correction, clarté, intérêt et harmonie. Pour posséder ces qualités, il faut, à une connaissance parfaite de la grammaire et des acceptions multiples des mots, joindre une grande droiture de jugement, d'où dérive la faculté de raisonner juste, beaucoup de tact, de la délicatesse de sentiment, du goût, en un mot une organisation perfectionnée par l'étude et par l'expérience, qui fasse discerner sans effort le beau, le bon, le vrai, pour rendre capable de les reproduire, sans mélange de leurs contraires, soit dans les idées, soit dans la forme ou le langage.

— Mathém. *Construction des expressions algébriques.* L'importante question dont il s'agit ici consiste à trouver, dans la formule qui exprime la mesure d'une des inconnues d'un problème de géométrie, une règle pour obtenir graphiquement cette inconnue au moyen des données fournies elles-mêmes en nature.

On peut, à l'aide seulement de la règle et du compas, construire toutes les expressions algébriques qui ne contiennent que les signes d'additions, de soustractions, de multiplications, de divisions et d'extractions de racines carrées, ou dont les indices sont des puissances de 2.

Au contraire, il est impossible de construire, à l'aide seulement de la règle et du compas, les expressions algébriques qui contiennent des radicaux cubiques, cinquièmes, etc.

Les expressions à construire peuvent être ou non homogènes; nous supposerons d'abord le premier cas.

Si la mesure de l'inconnue a été trouvée telle que

$$x = a + b - c + d - e,$$

cette inconnue elle-même sera évidemment

$$X = A + B - C + D - E;$$

on la construira donc bien facilement.

Si l'expression proposée est fractionnaire, elle pourra se trouver de l'une des formes

$$x = \frac{abcde}{fghi}$$

ou

$$x = \frac{abc}{de} + \frac{fg}{h} + \frac{k^2}{lm},$$

ou enfin

$$x = \frac{a^3b^2 - a^2b^3 + 3\,ab^4}{a^4 + 2\,a^3b - a^2b^2}.$$

Dans le premier cas, il suffira d'écrire l'équation sous la forme

$$x = a\,\frac{b}{f}\,\frac{c}{g}\,\frac{d}{h}\,\frac{e}{i}$$

pour voir immédiatement que la longueur cherchée s'obtiendra par la construction d'une suite de quatrièmes proportionnelles.

Le second cas se ramène évidemment au premier.

Quant au troisième, on le fera sans peine rentrer dans les précédents en mettant en facteur, à chacun des termes de la fraction, une puissance d'une des lettres marquée par le degré de ce terme diminué d'une unité. En effet, les multiplicateurs de ces puissances, n'étant plus que des expressions du premier degré, tomberont dans le second cas, et pourront, par suite, être remplacés chacun par la mesure d'une seule ligne qu'on aura pu construire.

Ainsi, dans l'exemple proposé plus haut, en mettant a^4 en facteur au numérateur et a^3 au dénominateur, on aura :

$$x = \frac{a^4\left(\frac{b^2}{a} - \frac{b^3}{a^2} + 3\,\frac{b^4}{a^3}\right)}{a^3\left(a + 2\,b - \frac{b^2}{a}\right)} = a\,\frac{\frac{b^2}{a} - \frac{b^3}{a^2} + 3\,\frac{b^4}{a^3}}{a + 2\,b - \frac{b^2}{a}} = a\,\frac{m}{n}.$$

Considérons enfin une expression radicale du second degré telle que

$$x = \sqrt{\frac{a^5b^2 + 3\,a^4b^3 - a^2b^5}{a^4b + 3\,a^2b^3 - b^5}};$$

en transformant séparément les deux termes de la fraction par la méthode employée dans le cas précédent, on les changera en

$$a^6p \quad \text{et} \quad a^4q;$$

x sera donc changé en

$$\sqrt{\frac{a^6p}{a^4q}} \quad \text{ou} \quad \sqrt{a^2\,\frac{p}{q}},$$

et X, par conséquent, sera la moyenne proportionnelle entre A et $A \times \frac{P}{Q}$.

Lorsqu'une des lignes de la figure a été expressément prise pour unité, les équations et formules cessent d'être homogènes. On peut, dans ce cas, rétablir préalablement l'homogénéité, ce qui se fait par une règle très-simple (V. HOMOGÉNÉITÉ); mais, en se proposant de construire directement une expression non homogène, on sera amené à considérer la question sous un nouveau jour, qu'il importe de ne pas négliger.

Les opérations que l'on effectue en arithmétique, bien qu'on ne leur attribue d'abord qu'une origine purement abstraite, correspondent aux combinaisons élémentaires qu'on retrouve dans l'analyse de toutes les lois naturelles, dans l'observation de tous les phénomènes; ce n'est même que par là qu'elles sont intéressantes. Ce sont les géomètres qui, les premiers, ont reconnu les modes de combinaison correspondant à ces opérations, et ce n'est que parce que les géomètres les avaient reconnus que les arithméticiens s'en sont occupés.

Le produit de deux nombres n'est, en effet, que la mesure de la quatrième proportionnelle à trois grandeurs qui auraient respectivement pour mesures l'unité et ces deux nombres.

De même, le quotient de deux nombres est la mesure de la quatrième proportionnelle à trois grandeurs qui auraient respectivement pour mesures le diviseur, le dividende et l'unité.

Enfin la racine carrée d'un nombre est la mesure de la moyenne proportionnelle entre deux grandeurs qui auraient pour mesures ce nombre et l'unité.

Il est donc tout simple que les relations que fournit l'étude des figures géométriques, et qui dérivent presque exclusivement, comme on sait, de la théorie de la similitude, s'expriment d'elles-mêmes au moyen des signes des opérations arithmétiques élémentaires, puisque ces opérations ont été imaginées justement pour servir à cet usage.

On doit s'attendre de même à pouvoir repasser très-aisément du point de vue arithmétique au point de vue géométrique.

Et, en effet, pour construire une expression quelconque, homogène ou non, il n'y aura qu'à appliquer de proche en proche, sans aucune transformation préalable, les énoncés qui viennent d'être rappelés, et qui indiquent les opérations graphiques propres à remplacer les différentes opérations arithmétiques.

Soit, par exemple, à construire la longueur dont la mesure serait

$$x = \frac{1 + b^2c}{1 - b^2} + \sqrt{\frac{1 - b^2 + c^3}{b + bc^2 - c^3}},$$

connaissant les longueurs B et C et la longueur A, qui, dans le calcul, avait été prise pour unité.

La longueur M, dont la mesure serait b^2, sera fournie par la proportion

$$A : B :: B : M,$$

parce que

$$1 : b :: b : b^2;$$

de même, la longueur N, dont la mesure serait b^2c ou mc, sera fournie par la proportion

$$A : M :: C : N,$$

parce que

$$1 : b^2 :: c : b^2c.$$

La somme A + N donnera la longueur P, dont la mesure serait $1 + b^2c$, et, de même, la différence A — M fournira la longueur Q, dont la mesure serait $1 - b^2$.

La grandeur R, dont la mesure serait

$$\frac{1 + b^2c}{1 - b^2},$$

s'obtiendra ensuite par la proportion

$$P : Q :: R : A,$$

parce que

$$p : q :: \frac{p}{q} : 1.$$

On aura donc ainsi la première partie de X.

Pour obtenir la seconde, on construira d'abord, comme précédemment, la longueur S. dont la mesure serait

$$S = \frac{1 - b^2 + c^3}{b + bc^2 - c^3},$$

et la ligne cherchée T, dont la mesure serait $\sqrt{s}$, sera ensuite donnée par la proportion

$$A : T :: T : S,$$

parce que

$$1 : \sqrt{s} :: \sqrt{s} : s.$$

On opérerait de la même manière dans tous les cas où l'expression proposée ne renfermerait que des radicaux du second degré, ou s'y ramenant par décomposition.

Quant aux expressions contenant des radicaux dont les indices ne seraient plus des puissances exactes de 2, on ne peut les construire à l'aide seulement de la règle et du compas circulaire; il faudrait recourir à des machines plus compliquées, telles que celles que les Grecs avaient imaginées pour résoudre les problèmes de la duplication du cube et de la trisection de l'angle.

Construction (LA) ou l'**Erection du temple de Jérusalem,** fresque de Raphaël, dans les loges du Vatican. Au fond, sous un portique, Salomon examine les plans du temple avec ses architectes; ce groupe est calme et grave. Au premier plan, des ouvriers travaillent avec ardeur : quatre d'entre eux taillent la pierre, un cinquième scie une planche. Sur la droite, deux bœufs traînent avec effort un bloc énorme. « Ici, dit M. de Toulgoët (*Musées de Rome*), il est facile de reconnaître la ma-

nière de Jules Romain, à l'animation de la composition, à la puissance du dessin, à l'énergie de la musculature. Cette peinture a été gravée par A.-P. Tardieu.

Construction de l'arche (LA), fresque de Raphaël, dans les loges du Vatican. Le vieux Noé est debout, donnant des ordres et surveillant les travaux de ses fils : l'un d'eux, entièrement nu, scie une pièce de bois ; c'est une figure devenue classique, et qui dénote, par la vérité du mouvement et des raccourcis, une science profonde de l'anatomie et du dessin. On aperçoit dans le fond la carcasse de l'arche, dont la quille repose au milieu d'une prairie. Raphaël fut aidé par ses élèves dans ses peintures du Vatican. Vasari attribue l'exécution de cette fresque à Jules Romain ; M. Passavant croit y voir plutôt la manière de Francesco Penni. Un dessin de cette composition, par Raphaël, se trouvait autrefois à la villa Panfili, près de Rome.

Construction de la tour de Babel, tableau de Breughel le Vieux, au musée du Belvédère, à Vienne. Les anachronismes les plus plaisants se pressent dans cette composition : les costumes, les accessoires sont empruntés au XVIe siècle, époque où vivait le peintre. Au milieu d'un vaste paysage, entre une ville flamande qui doit être Babylone et un fleuve aux rives verdoyantes qui doit être l'Euphrate, s'élève la tour de Babel, dont le faîte, non terminé, se perd dans les nuages. La gigantesque construction, bâtie en pierres et en briques, est moitié jaune, moitié rouge. « Breughel, qui faisait si bon marché de la vérité historique et de la couleur locale, dit M. Viardot, a eu du moins le bon esprit de donner à sa tour la forme d'une pyramide, celle de tous les anciens monuments orientaux, de l'Inde à l'Egypte. Ce tableau est un petit monde, une fourmilière en travail, et la grande finesse de l'exécution lui donne autant d'intérêt que la singularité du sujet. » Sur le devant de la composition, un roi, suivi d'une brillante escorte, vient visiter les travaux. A droite s'ouvre une rue de Babylone. Les figurines sont innombrables. Cette curieuse peinture, exécutée sur bois, est signée : BRVEGEL.FE.MCCCCCLXIII.

Paul Bril et Martin van Valkenburg ont traité le même sujet dans la manière de Breughel le Vieux. Le tableau du premier, que possède le musée de Berlin, renferme un nombre considérable de figures : au premier plan, sur lequel la tour projette son ombre, on voit le roi et une nombreuse suite d'officiers à cheval. La tour, qui a la forme pyramidale, se compose de plusieurs galeries superposées, pleines de personnages. Au pied du monument s'agitent les travailleurs et les curieux. Au fond s'élève une ville, près de la mer ou d'un lac, et au pied de montagnes bleues. M. Viardot a mis en doute l'attribution de cette peinture à Paul Bril ; mais c'est bien à tort, selon nous. Le tableau de Martin van Valkenburg nous montre, comme le précédent, une tour en forme de pyramide, dont les galeries sont encombrées de figurines ; en bas, on voit le roi et sa suite, des ouvriers et des curieux. Sous le rapport de l'exécution, ce tableau est bien inférieur à ceux de Breughel et de Paul Bril.

CONSTRUCTIVITÉ s. f. (kon-struk-ti-vi-té — rad. *construire*). Phrénol. Dans le système de Gall, Faculté affective qui pousse l'homme et les animaux à bâtir : *Organe de la* CONSTRUCTIVITÉ.

CONSTRUIRE v. a. ou tr. (kon-strui-re — lat. *construere ;* de *cum*, avec, et *struere*, édifier). Bâtir, assembler les diverses parties d'un édifice ou d'un appareil quelconque : CONSTRUIRE *une maison.* CONSTRUIRE *une église.* CONSTRUIRE *une barque.* CONSTRUIRE *une machine.* CONSTRUIRE *des baromètres. Les Persans* CONSTRUISENT *dans leurs maisons des cheminées à vent, qui servent uniquement à les rafraîchir.* (B. de St-P.)

Le sort jaloux abat ce que l'homme *a construit.*
CASTEL.

— Par ext. Produire, former : *Il a fallu six cents ans à la nature pour* CONSTRUIRE *ses grands ouvrages.* (Buff.)

— Fig. Combiner, disposer, créer : CONSTRUIRE *un poëme.* CONSTRUIRE *un dictionnaire. La Révolution a détruit le gouvernement de l'ancien régime, mais elle n'*A *pas* CONSTRUIT *son propre gouvernement.* (Guizot.)

— Géom. et géogr. Tracer : CONSTRUIRE *un polygone.* CONSTRUIRE *un triangle.* CONSTRUIRE *une ellipse.* CONSTRUIRE *une carte, une mappemonde.*

— Astrol. *Construire un talisman,* En tracer les figures, les caractères.

— Gramm. *Construire une phrase,* Disposer dans un certain ordre les mots qui la composent.

Se construire v. pron. Etre construit : *Cet édifice ne* SE CONSTRUIT *pas vite. Cette maison* S'EST CONSTRUITE *en deux mois.*

— Construire pour soi-même : SE CONSTRUIRE *une maison, un chalet. L'anachorète rustique alla vivre au désert ; d'abord, il* SE CONSTRUISIT *dans les bois une cahute de ramée.* (G. Sand.)

Il voulait *se construire* un agréable asile.
ANDRIEUX.

‖ Faire pour soi, se donner, se procurer : *La justice* S'EST CONSTRUIT *un sanctuaire éternel.* (Boss.)

— Gramm. Entrer dans la construction d'une phrase : Sûr SE CONSTRUIT *avec* de *et avec* dans ; certain SE CONSTRUIT *avec* de *seulement.* (D'Alemb.)

— **Syn. Construire, bâtir, édifier.** V. BÂTIR.

— **Antonymes.** Abattre, déconstruire, défaire, démolir, détruire, raser, renverser, saper.

CONSTRUIT, UITE (kon-strui, ui-te) part. passé du v. Construire. Bâti, formé : *Des monuments* CONSTRUITS *par les Romains. Une maison* CONSTRUITE *en briques. Un navire* CONSTRUIT *en Angleterre. Une lunette* CONSTRUITE *par l'ingénieur Chevalier. J'ai toujours regardé comme le plus estimable des hommes ce Romain qui voulait que sa maison fût* CONSTRUITE *de manière qu'on vît tout ce qui s'y faisait.* (Duclos.) *Toutes les murailles d'enceinte des champs qui avoisinent Balbek sont* CONSTRUITES *de débris antiques.* (Lamart.)

Enfin, au dieu nouveau qu'elle avait introduit,
Par les mains d'Athalie un temple fut *construit.*
RACINE.

— Conformé : *Les organes des paysans sont-ils autrement* CONSTRUITS *que les nôtres ? Non, mais ils sont autrement exercés.* (J.-J. Rouss.) *Chaque être est* CONSTRUIT *de la manière la plus favorable au but qu'il doit remplir.* (Richerand.)

— Arrangé, disposé, ordonné, combiné : *Un livre bien* CONSTRUIT. *Un drame bien* CONSTRUIT. *On dirait que l'humanité est* CONSTRUITE *de telle sorte qu'elle soit condamnée à marcher en sens contraire de ses destinées !* (E. de Gir.)

— Gramm. hébr. Se dit des noms en construction, par opposition aux noms absolus : *Noms* CONSTRUITS. V. CONSTRUCTION.

CONSTUPRATEUR s. m. (kon-stu-pra-teur — rad. *constuprer.*) Homme qui viole une personne de l'autre sexe. ‖ Peu usité.

CONSTUPRATION s. f. (kon-stu-pra-tion — rad. *constuprer*). Action de violer une fille, une femme. ‖ Peu usité.

CONSTUPRÉ, ÉE (kon-stu-pré) part. passé du v. Constuprer : *Une femme, une fille* CONSTUPRÉE.

CONSTUPRER v. a. ou tr. (kon-stu-pré — lat. *constuprare ;* de *cum*, avec, et *stuprum*, viol). Violer : CONSTUPRER *une jeune fille.* ‖ Peu usité.

CONSUALIES s. f. pl. (kon-su-a-lî — lat. *consualia*, de *Consus*, n. pr.). Antiq. Fête que les Romains célébraient dans le grand Cirque, le 18 du mois d'août, en l'honneur du dieu Consus.

— **Encycl.** La fête des *consualies* tombait le 18 août. Elle se célébrait sur le mont Aventin, où le dieu Consus avait un autel. Suivant la tradition, cet autel avait été trouvé sous terre, près du Terentum, au temps de Romulus. On le recouvrait ordinairement de terre, en souvenir de ce fait, et il ne reparaissait qu'à l'époque des *consualies*. Consus était, en effet, une puissance souterraine, un dieu stérile, infernal, et, en sa qualité de dieu souterrain, un dieu caché (*absconsus, consus*). La célébration des *consualies* paraît remonter à la plus haute antiquité ; elle semble appartenir à un culte oublié et dont les monuments furent retrouvés sous terre au temps de Romulus, comme on retrouve également sous terre aujourd'hui les vestiges d'autres cultes beaucoup moins anciens, et qui paraissent s'accorder pour faire croire à un antique établissement des Sabins vers la partie inférieure du Tibre.

C'étaient les vestales et le *flamen quirinalis* qui officiaient le jour des *consualies*. Ce jour-là, on mettait des couronnes de fleurs aux ânes et aux chevaux, et surtout aux mulets, car le mulet, animal stérile, était spécialement consacré au dieu Consus. Les mulets seuls figuraient dans les courses qui étaient célébrées en son honneur. Ce sont sans doute ces mulets qui ont donné lieu à la confusion qui s'est établie entre le dieu Consus et Neptune équestre. Plus tard, par suite d'une erreur d'étymologie, on a fait de Consus le dieu des conseils secrets ; mais, comme nous venons de le voir, il est bien antérieur à l'âge de la politique romaine. Son culte était associé à celui de Bellone, déesse sabine.

CONSUBSTANTIALITÉ s. f. (kon-su-bstan-si-a-li-té — rad. *consubstantiel*). Théol. Unité et identité de substance : *La* CONSUBSTANTIALITÉ *des personnes de la Trinité. Les ariens niaient la* CONSUBSTANTIALITÉ *du Fils avec le Père.* (Acad.)

— **Encycl.** Le dogme de la *consubstantialité* (*homoousia*) fut établi par le concile de Nicée, contrairement à la doctrine d'Arius qui, faisant intervenir la raison dans le mystère de la Trinité, soutenait qu'il devait y avoir eu un temps plus ou moins éloigné où le Fils n'était pas ; que Dieu devait être, avant d'être Père ; d'où il concluait que le Fils n'était pas éternel, et que, l'être non éternel étant essentiellement différent de l'être éternel, il ne pouvait être de la même substance que le Père. Les Pères du concile de Nicée condamnèrent Arius comme hérétique, après s'être bouché les oreilles pour ne pas entendre les blasphèmes vomis par sa bouche. Ils déclarèrent donc que le Fils est de la même substance que le Père, et créèrent à ce propos le mot *homoousia*, que l'Eglise latine traduisit par *consubstantialitas*, en français *consubstantialité*. Les partisans du concile de Nicée gardèrent pendant longtemps le nom de *homoousiens*, c'est-à-dire partisans de la *consubstantialité*, qui leur fut donné par les ariens. Une branche des monophysites, les trithéistes, prétendait encore à la fin du VIe siècle qu'il y avait dans la Trinité autant de substances que de personnes, et admettait conséquemment trois dieux.

CONSUBSTANTIATEUR, TRICE s. (kon-su-bstan-si-a-teur, tri-se — rad. *consubstantiel*). Hist. relig. Nom donné par les ariens aux catholiques, après que le concile de Nicée eut défini la consubstantialité des personnes divines. ‖ Les ariens grecs les appelaient HOMOOUSIENS.

CONSUBSTANTIATION s. f. (kon-su-bstan-si-a-sion — rad. *consubstantiel*). Théol. Présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie, qui laisserait subsister la substance du pain et du vin, dans le système des luthériens, au lieu qu'il n'en reste que les apparences selon le dogme catholique.

CONSUBSTANTIEL, ELLE adj. (kon-su-bstan-tiel, è-le — lat. *consubstantialis*, de *cum*, avec, et *substantia*, substance). Théol. Qui n'a qu'une seule et même substance : *Les trois personnes de la Trinité sont* CONSUBSTANTIELLES. *La généralité* CONSUBSTANTIELLE *en Dieu même était le non-moi ; la généralité qui s'individualise est le moi.* (Val. Parisot.)

— Par ext. Qui ne fait qu'un, qui est inséparable d'un objet principal, qui en est partie intégrante : *Les biens et les maux sont* CONSUBSTANTIELS *à notre vie.* (Montaigne.) *Chez les grands poëtes, rien de plus* CONSUBSTANTIEL *que l'idée et l'expression de l'idée.* (V. Hugo.)

CONSUBSTANTIELLEMENT adv. (kon-su-bstan-si-è-le-man — rad. *consubstantiel*). Théol. D'une façon consubstantielle : *Le Fils est* CONSUBSTANTIELLEMENT *un avec le Père.* (Acad.)

CONSUEGRA, la *Consaburum* des Romains, ville d'Espagne, province et à 60 kilom. S.-E. de Tolède ; 5,948 hab. Commerce de vins, laines et céréales.

CONSUÉGRIE s. f. (kon-su-é-grî). Bot. Genre peu connu de plantes de la Nouvelle-Grenade.

Consuelo, roman par G. Sand (Paris, 1842). L'héroïne de ce roman est une petite Espagnole élevée par des bohémiens, qui l'ont prise on ne sait où et l'ont abandonnée en Italie, après l'avoir traînée à leur suite dans maintes contrées diverses. Elle est recueillie par un maestro qui découvre en elle la plus belle voix du monde et en fait la première chanteuse de Venise. C'est une de ces créations artistiques où la fantaisie ingénieuse de l'auteur sait répandre tant de charme et d'attrait. Se livrant aux caprices de son imagination si riche et si féconde, G. Sand nous peint sous les couleurs les plus originales cette existence d'artiste. Ici, point de ces prétentions à la métaphysique, point de ces préoccupations humanitaires qui ont parfois obscurci certaines de ses productions. Elle se renferme dans le cercle de la vie réelle, et si cette œuvre n'a pas une haute portée sociale, du moins elle remplit à merveille les conditions du roman, qui sont d'émouvoir en intéressant. Consuelo, la plus pauvre et la plus jolie des jeunes filles qui fréquentaient l'école des choristes dans l'église des Mendicanti, à Venise, était méprisée par ses dédaigneuses et jalouses compagnes. Elle ne cherchait d'ailleurs pas à gagner leur amitié, semblant se complaire dans son isolement, et ne connaissant pas de plus grande jouissance que d'aller passer la soirée sur le bord du canal à chanter et à jouer avec Anzoletto, le petit pêcheur de coquillages, son unique compagnon, qu'elle appelait son fiancé parce qu'ils s'étaient promis de se marier ensemble. Mais Consuelo, douée d'une organisation musicale fort remarquable, ne tarde pas à devenir la favorite de Porpora, maître habile qui jouit dans Venise d'une grande renommée, et qui projette de faire une *prima donna* de cette pauvre enfant si chétive et si déguenillée. Pour cela, il faut lui faire obtenir la faveur du comte Zustiniani, noble protecteur dont l'appui est indispensable aux débutantes. Or le comte, quoique très-sensible aux charmes d'une belle voix, ne l'est pas moins à ceux d'une belle femme, et lorsqu'il voit pour la première fois Consuelo vêtue comme une mendiante, il renverse toutes les espérances de son ami le maestro, en déclarant qu'elle est affreuse. Cependant Porpora ne se décourage pas. Il engage Consuelo à soigner un peu mieux sa toilette, éveille l'ambition dans son esprit, la fait travailler avec ardeur, et réussit si bien à mettre son talent en évidence, que le comte trouve piquant d'en devenir amoureux et de la faire débuter sur le théâtre, où elle obtient un succès complet. Dès lors la vie misérable et solitaire de la petite chanteuse des rues fait place aux fêtes et au luxe du grand monde. Le comte cherche à l'entourer de séductions ; mais, fidèle à son attachement pour Anzoletto, Consuelo repousse les avances du noble seigneur. Bientôt elle voit son fiancé l'oublier pour une rivale, et alors il lui prend un profond dégoût pour cette gloire qui est venue gâter sa vie en l'exposant aux intrigues de la jalousie et à celles non moins dangereuses de la corruption. Porpora, sentant la nécessité de ne pas laisser plus longtemps sa protégée en butte aux périls qui menacent son innocence, l'arrache brusquement au théâtre et au monde, et l'envoie sur les confins de la Bohême, dans une famille allemande qui habite le vieux château des Géants. C'est un changement de scène aussi complet qu'inattendu, dans lequel l'auteur déploie une merveilleuse souplesse de talent. Les Rudolstadt, auxquels Porpora recommande son élève comme pouvant être à la fois une aimable compagne et une excellente maîtresse de musique pour la jeune Amélie, forment une famille d'antique noblesse, qui vit dans la retraite, conservant religieusement ses vieilles mœurs simples et austères. Chacun de ses membres offre un caractère bien tranché, dont on suivra plus tard le développement dans la *Comtesse de Rudolstadt.* Les habitants du gothique manoir semblent être, comme les murs qui les entourent, des ruines du temps passé, demeurées intactes au milieu du mouvement général, respectées par le niveau civilisateur qui s'est arrêté devant le pont-levis de leur château. Le catholicisme le plus fervant anime le chef de la famille, ainsi que sa sœur, la vieille chanoinesse, tandis que son fils Albert, jeune enthousiaste chez lequel l'imagination, exaltée par les souvenirs de la guerre des hussites, produit des hallucinations étranges, paraît pencher plutôt vers les doctrines luthériennes, et que sa nièce Amélie, jeune fille à la tête légère, gémit de la triste existence à laquelle elle est condamnée, et, par esprit d'opposition, se sent plutôt disposée à l'incrédulité dont elle puise les éléments dans les productions de la littérature française qu'elle lit en cachette. Enfin, pour compléter le tableau, le chapelain de la famille est un jésuite qui se plie avec souplesse à tous les caractères et semble tenir dans sa main les fils d'une intrigue mystérieuse dont le château des Géants doit être le théâtre, et à laquelle le lecteur pourra assister dans la *Comtesse de Rudolstadt.* V. l'analyse du roman de ce nom.

CONSUÉTUDE s. f. (kon-su-é-tu-de — lat. *consuetudo,* même sens). Habitude, commerce, rapports habituels. ‖ Vieux mot.

CONSUÉTUDINAIRE s. (kon-su-é-tu-di-nè-re — du lat. *consuetudo*, habitude). Théol. Celui qui est dans l'habitude de faire une chose, et particulièrement de commettre certain péché. ‖ On dit aussi HABITUDINAIRE.

CONSUL s. m. (kon-sul — mot lat.). Hist. rom. Chacun des deux magistrats suprêmes de l'ancienne république romaine : *Elire des* CONSULS. *Les* CONSULS *entraient en charge au commencement de l'année. Rome, devenue république et renfermant dans son sein des* CONSULS *et un sénat, fut par le fait gouvernement monarchique et aristocratique.* (Machiavel.) *Rome ayant chassé les rois, établit des* CONSULS *annuels.* (Montesq.) *Le cheval de Caligula fut* CONSUL, *et cela ne nous étonne que parce que nous n'en avons pas été témoins.* (Mirab.) *Les deux* CONSULS, *dans l'origine, étaient à la fois généraux, juges, administrateurs.* (Napol. III.)

Rome tient des *consuls* sa gloire et sa puissance.
CORNEILLE.

Un roi doit obéir quand un *consul* ordonne.
VOLTAIRE.

‖ Nom donné aux magistrats municipaux des villes gauloises, sous les Romains et les rois francs : CONSULS *de Toulouse, de Nîmes, de Vienne.* ‖ *Consuls désignés*, Titre que portaient les consuls romains élus au mois de juillet, jusqu'au mois de janvier, où ils entraient en fonctions. ‖ *Consul subrogé*, Celui qui entrait accidentellement en fonctions par suite de la mort ou de la démission d'un des consuls de l'année. ‖ *Consuls honoraires*, Personnages qui jouissaient des honneurs du consulat sans être consuls. ‖ *Consul ordinaire*, Celui qui entrait en fonctions au mois de janvier et donnait son nom à l'année. ‖ *Consul perpétuel*, Titre que portèrent quelque temps les empereurs d'Orient.

— Hist. du moyen âge. Titre des rois maures d'Espagne. ‖ Titre qui a été quelque temps usité comme synonyme de COMTE. ‖ Titre de certains seigneurs ligués, au IXe siècle, pour s'opposer aux invasions des Normands.

— Hist. moderne. Chacun des trois magistrats suprêmes créés en 1799 dans la République française : *Le premier* CONSUL *prit le titre d'empereur en* 1804. ‖ Aujourd'hui, Fonctionnaire en résidence dans un port étranger et revêtu des attributions diplomatiques et judiciaires qui lui permettent de protéger ses nationaux, de sauvegarder leurs intérêts, de régler leurs différends : *Le* CONSUL *anglais. Le* CONSUL *français. Un* CONSUL *général. Un vice-*CONSUL. *Un élève* CONSUL.

— Anc. jurispr. Nom que l'on donnait, dans certaines municipalités, aux magistrats connus à Paris et ailleurs sous le nom d'échevins. ‖ Titre donné à des juges que l'on choisissait parmi les marchands et les négociants pour connaître sommairement de certaines affaires urgentes, en matière commerciale : *Les tribunaux de commerce ont remplacé les juges-*CONSULS. (Acad.) ‖ Au plur., Juridiction, tribunal des mêmes juges : *Assigner quelqu'un aux* CONSULS.

— Ornith. Espèce de pétrel du Spitzberg.

— **Encycl.** Hist. et polit. Les *consuls* furent établis à Rome aussitôt après l'abolition de la royauté, c'est-à-dire en l'an de Rome 244. L. Junius Brutus et Tarquinius Collatinus fu-

rent les premiers revêtus de cette dignité, mais celui-ci fut bientôt remplacé par Valérius Publicola; il paraît toutefois certain qu'on les appela d'abord préteurs (*prætores*, qui marchent en avant), et que la dénomination de *consul* ne fut créée que plus tard. On crut devoir, dès le principe, en nommer deux, dans la crainte qu'une si grande autorité donnée à un seul n'équivalût à une sorte de royauté bâtarde, pleine de dangers et de périls pour la chose publique. Les *consuls* étaient élus pour une année seulement, de façon à empêcher qu'en restant trop longtemps au pouvoir ils ne devinssent trop puissants. Quand l'un des deux mourait pendant l'année de son consulat, on lui en subrogeait un, qui achevait l'année en cours sous le nom de *consul suffectus*, mais il ne pouvait assembler les comices pour l'élection des *consuls* annuels.

Il fallait être de famille patricienne et avoir atteint l'âge de quarante-trois ans pour exercer les fonctions de *consul*, qui conféraient une puissance presque souveraine, puisque les *consuls* étaient les chefs du sénat et du peuple, et que leur charge était placée au-dessus de toute magistrature; ils centralisaient l'administration générale et particulière de la justice et celle des deniers publics; ils convoquaient le sénat et assemblaient le peuple quand ils jugeaient convenable de le faire; ils levaient des armées, traitaient de la paix ou de la guerre, nommaient aux offices, et enfin on publiait les lois en leur nom; mais, dès que leur année consulaire était terminée, il était loisible de les accuser devant le peuple et de leur faire rendre compte de leurs actions. Les *consuls* conservèrent dans l'origine la plupart des marques distinctives de la royauté; ils sortaient précédés de douze licteurs, qui marchant l'un derrière l'autre, sur une même ligne, portaient des faisceaux avec des haches; ce privilége, d'ailleurs, ne tarda pas à être, sinon aboli, au moins réformé. Après l'avoir rendu commun aux deux *consuls* qui siégeaient ensemble, on fit une loi qui ne leur permit que d'en jouir alternativement un mois durant. Mais quand l'un des deux *consuls* faisait porter pendant le mois qui était le sien les faisceaux consulaires devant lui, l'autre se faisait suivre d'un *accense* et de douze licteurs qui portaient des verges et des baguettes; enfin les *consuls* avaient encore pour marque de leur dignité la robe prétexte, un bâton d'ivoire et la chaise curule.

Mais la puissance dont ils étaient investis ne pouvait durer longtemps sans exciter des jalousies entre les patriciens et le peuple, et la loi Sacrée, en établissant des tribuns, porta au pouvoir des *consuls* un coup dont il ne put se relever. Aux tribuns succédèrent les décemvirs, et enfin César victorieux, devenu dictateur, laissa peu de pouvoirs aux *consuls*, qui gagnèrent en apparat ce qu'ils perdaient en autorité.

Auguste, désireux d'affaiblir encore davantage la dignité de *consul*, sans toutefois la dépouiller de ses honneurs, imagina de se faire donner la puissance proconsulaire. Le nombre des *consuls* demeura toujours le même sous son règne, c'est-à-dire qu'il y en eut toujours deux nommés à la fois; mais l'usage qui avait commencé à s'introduire sous le triumvirat, de ne plus les laisser pendant un an en place, devint la coutume ordinaire. On en désignait plusieurs avant le commencement de chaque année pour gérer le consulat, les uns pendant quelques mois, les autres pendant des espaces de temps moindres encore, et cela sous le prétexte spécieux d'honorer un plus grand nombre de familles, de multiplier les récompenses dues au mérite et d'avoir assez d'hommes consulaires pour envoyer chaque année dans les provinces de nouveaux proconsuls et de nouveaux assesseurs. Cet abus fut poussé si loin que, sous l'empereur Commode, on vit à Rome, dans une année, vingt-cinq *consuls;* Caligula, comme on sait, fit son cheval *consul*. Au reste, ce fou couronné traitait les *consuls* avec un sans-façon tout particulier, et ceux-ci lui ayant déplu parce qu'ils n'avaient point indiqué de fêtes publiques pour le jour de sa naissance, il prit prétexte de ce qu'ils en avaient ordonné pour l'anniversaire de la bataille d'Actium pour les destituer ignominieusement et faire briser leurs faisceaux. L'un d'eux en mourut de chagrin. Aussi, quand il s'agit de nommer un second *consul* lorsque Caligula prit son troisième consulat, ne se trouva-t-il personne qui osât briguer cet honneur, devenu dangereux, et ce ne fut qu'après sa chute que les *consuls* désignés entrèrent en charge. C'était au reste la coutume que les nouveaux empereurs devinssent *consuls*, et pas un n'y manquait; ils se nommaient eux-mêmes. Trajan fit exception et refusa cet honneur par modestie, laissant à deux particuliers le soin d'ouvrir l'année en qualité de *consuls*.

Ce fut sous son règne que les candidats aux fonctions consulaires furent mis dans l'obligation de posséder au moins un tiers de leurs biens-fonds en Italie, de manière qu'ils ne pussent regarder Rome comme un lieu de passage. Et c'est là sans doute ce qui fit dire plus tard à Vopiscus : « Nous en sommes au point que le consulat est déféré aux richesses, non au personnes. Ces temps heureux sont passés où les dignités étaient le prix du mérite, et ils dégénéreront de plus en plus par le faste, qui cherche à frapper les yeux de la multitude. »

Il fallait bien cependant que les *consuls* fussent riches, puisque ces fonctions n'avaient conservé de leur ancienne splendeur qu'un vain éclat et la nécessité de faire des dépenses énormes.

Les *consuls* qui entraient en exercice au mois de janvier étaient appelés *consuls ordinaires;* leurs noms servaient à caractériser les années, surtout dans les provinces, car le nom des autres ne servait de date qu'à Rome et tout au plus qu'en Italie. On les appelait *consuls subrogés;* leurs fonctions, moins honorées que celles des *consuls* ordinaires, étaient cependant très-ambitionnées; les plus grands personnages de l'empire ne dédaignaient pas de les solliciter. Elles donnaient à ceux qui les avaient exercées le même rang, les mêmes distinctions, le même droit au gouvernement que les autres. Lorsqu'un Romain, après avoir été *consul* subrogé, devenait *consul* ordinaire, il prenait le titre de *consul* pour la seconde fois. Les choses restèrent en cet état jusqu'au règne de Dioclétien, qui, ayant changé la forme du gouvernement, et jugeant que cette dignité, dénuée peu à peu de sa puissance, ne pouvait plus guère porter ombrage aux empereurs, ne trouva plus aucun inconvénient à la laisser redevenir annuelle.

Il existait à Rome des fastes sur lesquels les noms des *consuls* subrogés étaient inscrits à la suite de ceux des *consuls* ordinaires.

On appelait *consul* impérial le généralissime des armées romaines qui avait obtenu de la nation le privilége perpétuel d'exercer dans Rome les pouvoirs ordinaires du consulat quand il le jugeait à propos, alors même qu'il n'était pas *consul* annuel, et d'agir avec plénitude de puissance, dans les cas imprévus où l'ancienne république aurait revêtu les *consuls* de pouvoirs extraordinaires.

Pendant toute la durée du gouvernement républicain, la puissance consulaire était presque celle des souverains. A mille pas des murs de Rome, un *consul* avait droit de vie et de mort, et désignait le genre de supplice à infliger ou de châtiment à subir; c'était en général l'expulsion du territoire, la fustigation, le crucifiement, la décimation, etc.

Parmi les principales prérogatives qui appartenaient aux *consuls*, il faut encore citer celle de demeurer au camp dans le prétoire. Leur manteau de pourpre développé et arboré en manière de drapeau annonçait le départ, comme la chute de leur tente était le signal du décampement. La consécration des dépouilles opimes était un des plus grands honneurs qui leur fussent réservés.

Après le partage de l'empire romain, il y eut un *consul* dans chaque capitale. Basile fut, en 541, le dernier *consul* en Orient.

Si la dignité de *consul* ne passa pas en France, la tradition des antiques municipalités romaines y fit au moins entrer le titre, et les provinces méridionales furent les premières à donner le nom de *consuls* à leurs magistrats. On voit, en 1196, les habitants de Perpignan s'assembler le 7 des calendes de mars pour procéder, en exécution des lettres patentes du souverain, à l'élection de cinq *consuls* chargés de « défendre, maintenir et diriger tout le peuple, tant grand que petit, les biens meubles et immeubles, les droits du roi selon la fidélité à lui due, l'utilité et la fidélité de tout ledit peuple de la cité. » Ces *consuls* étaient, comme ceux de Rome, élus pour un an, et peu à peu ils s'emparèrent d'un pouvoir qui grandit rapidement, car, dans cette même province du Roussillon, nous voyons, en 1382, les *consuls* être autorisés par charte royale à faire seuls les règlements et ordonnances, en stipulant même des amendes, et le bailli était tenu de les faire publier sans observations. Les *consuls* recevaient un traitement fixe. « Il était en 1704, dit M. de Barthélemy, de 600 livres pour chacun, plus une somme totale de 300 livres pour leurs bonnets et chaperons. Leur costume alors était vraiment splendide : de larges robes de damas cramoisi, à plis amples par devant et petits par derrière, avec de grandes manches, le collet renversé, orné de rubans, une fraise autour du cou et une toque de velours noir sur la tête. Ils siégeaient dans la salle consulaire, sous un dais placé sur une estrade. Ils portaient tous l'épée. »

Les *consuls*, en revanche, étaient tenus de s'occuper sérieusement des intérêts qui leur étaient confiés, et la multiplicité même de leurs prérogatives faisait dégénérer ces offices en véritables charges, souvent onéreuses. Par une disposition bizarre, les *consuls* n'avaient pas le droit de porter un deuil tant qu'ils étaient en exercice.

Dans certaines provinces, chaque *consul* nommait son successeur, de façon que les fonctions consulaires demeuraient aux mains d'un petit nombre d'hommes unis entre eux par le double lien de la parenté et de la politique. Ces hommes sortaient presque tous d'une seule classe, celle de la bourgeoisie, et, dans cette classe, de quelques familles seulement. On ne tarda pas à reconnaître l'inconvénient de ce mode de procéder. Les *consuls* avaient été établis dans un temps où les diverses classes de la population ne redoutaient qu'un seul ennemi, le seigneur, et naturellement leurs droits avaient été excessifs : ils en abusèrent. C'est dans l'ordre naturel des choses. Aussi voyons-nous, en 1340, le prieur de Cahors ordonner que les *consuls* sortants ne pourraient plus présenter leur successeur, et qu'eux-mêmes ne pourraient rentrer au consulat qu'après un délai de trois ans.

Par suite de cette nouvelle organisation, la prépondérance qu'avait si longtemps gardée la bourgeoisie passa aux marchands. Les fonctions des *consuls* étaient les mêmes que celles dont les échevins étaient revêtus dans les provinces du Nord. Par extension, on donna ce nom de *consul* aux syndics et aux officiers des diverses communautés d'arts et métiers. Le corps des *consuls* subsista jusqu'à la révolution de 1789, où ils furent remplacés par des conseillers municipaux, chargés de l'administration de la commune; et il était temps qu'une transformation eût lieu dans cette délégation du pouvoir communal. Les *consuls* en étaient arrivés à régler jusque dans les moindres détails la fabrication et la vente de toutes choses : draps, toiles, cierges, vases précieux, tout se faisait et se modelait sur des patrons créés par des *consuls*. « Dans une longue suite d'ordonnances, rapporte M. P. Lacombe, ils créèrent ainsi, pour chaque industrie, une sorte d'art officiel, fermé aux procédés nouveaux, hostile à l'invention, consacré et défendu par des peines. »

Les *consuls* des marchands, qu'on appela plus tard juges-*consuls*, étaient des officiers de justice, choisis parmi les marchands et négociants d'une ville, faisant actuellement commerce ou l'ayant fait précédemment, et chargés de connaître de toutes contestations survenant entre les commerçants et relatives au négoce. La révolution de 1789, qui modifia d'une façon si sensible la législation civile, criminelle et administrative, respecta la juridiction des *consuls* marchands, appelée *juridiction consulaire*, dénomination qu'on applique encore de nos jours à la compétence des tribunaux de commerce, qui depuis la confection des codes ont remplacé les juges-*consuls*.

La constitution du 13 décembre 1799 (22 frimaire an VIII) confia le gouvernement de la France à trois *consuls*, dont le premier avait des fonctions et des attributions particulières : il promulguait les lois, nommait les membres du conseil d'Etat, les ministres, les ambassadeurs, etc.; les autres *consuls* n'avaient que voix consultative. Tous trois prêtaient serment, devant le conseil des Anciens, à la souveraineté du peuple, à la République une et indivisible, à la liberté, à l'égalité et au système représentatif. Par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802), les trois *consuls* furent nommés à vie, et par un autre, du 28 floréal an XII (18 mai 1804), le consulat disparut pour faire place à l'empire.

— Dr. internat. L'une des plus importantes institutions auxquelles ait donné naissance le droit maritime et commercial international est sans contredit celle des agents établis par un peuple, chez une nation étrangère, pour protéger et assister ses propres nationaux qui viennent faire le négoce ou s'établir dans ces pays. Dès le moyen âge ces agents furent appelés par quelques nations *consuls*, et ce nom subsiste encore aujourd'hui. Les Grecs, et notamment les Athéniens, connaissaient cette espèce de magistrature; ils entretenaient, particulièrement en Egypte, des représentants nommés *proxènes*, qui n'étaient autres que des *consuls*. Sous la domination romaine, ces agents, devenus inutiles, disparurent. La conquête des provinces de l'empire d'Occident par les barbares, et leur division en un grand nombre d'Etats indépendants; l'établissement des mahométans sur les rives asiatiques et africaines du bassin de la Méditerranée, au VIIe siècle, rendirent à l'institution consulaire son utilité, ou plutôt lui donnèrent une importance qu'elle n'avait jamais eue dans l'antiquité. Les différences de mœurs, de langage, et surtout de religion, exposaient les commerçants qui se rendaient chez les étrangers, et principalement chez les Sarrasins, à de graves vexations; il était indispensable de leur assurer une protection efficace, et la seule qui fût possible était celle de leur gouvernement. Le seul moyen de l'établir était d'envoyer des agents de ce gouvernement dans les pays mêmes où se rendaient les négociants. Pénétrés de cette nécessité, nous voyons tous les peuples navigateurs du Midi faire de grands efforts pour obtenir des souverains, chez lesquels ils faisaient le commerce, l'autorisation d'établir des *consuls*. Cet usage était devenu général dès le XIIe siècle. Il n'est pas douteux que les peuples qui, les premiers, après l'invasion des barbares d'Occident, commencèrent à entretenir des relations maritimes avec l'empire d'Orient, aient eu des *consuls* dans les principaux ports de cet Etat, et surtout à Constantinople. Cependant, Hautefeuille, qui s'est livré à ce propos à de profondes recherches, n'a trouvé aucun document capable de répandre quelque lumière sur ce point. « Ce qui me porte à adopter cette opinion, dit-il dans son *Histoire du droit maritime international*, est l'importance immense que présentait cette magistrature dans un pays où les navigateurs de l'Italie, de la France et de l'Espagne, devaient presque toujours hiverner, et surtout l'état florissant où nous trouvons la navigation peu de temps après. » D'après le même jurisconsulte, les premiers *consuls* admis chez les Sarrasins auraient été envoyés par Charlemagne en Palestine, vers l'an 800. Sans aucun doute, il fut conclu entre le restaurateur de l'empire d'Occident et le calife Haroun-al-Raschild un traité formel, une capitulation positive; mais le texte de cet acte n'est pas arrivé jusqu'à nous. Les ambassades et les présents que s'envoyèrent les deux monarques prouvent du moins qu'ils étaient pleins d'égards l'un pour l'autre, et que le calife avait la plus haute estime pour le chef des Francs. L'établissement des *consuls* en pays musulmans devint bientôt général et donna lieu à un grand nombre de conventions entre les Etats chrétiens du sud de l'Europe et les Sarrasins, maîtres de l'Orient et de l'Egypte. Un historien arabe, Khalil-Dhakeri, nous apprend que les mahométans regardaient les *consuls* comme des otages choisis parmi les personnages les plus importants du pays auquel ils appartenaient. Hautefeuille remarque, à propos du développement rapide de l'institution consulaire, combien peu, dès cette époque, le commerce se mettait en peine des querelles religieuses, qui séparaient si profondément les chrétiens et les mahométans. Ces derniers, dont le fanatisme semblait si farouche, ne faisaient cependant aucune difficulté pour trafiquer avec les commerçants qui professaient une autre religion que la leur. Pendant les croisades, à un moment où l'Europe entière semblait s'ébranler pour arracher l'Asie au joug de l'islamisme, le commerce continua entre les navigateurs des deux religions dans tous les lieux qui n'étaient pas le théâtre immédiat des hostilités, et les mêmes vaisseaux qui avaient porté les croisés à Ascalon faisaient, au retour, des opérations mercantiles en Egypte. Aussitôt après la prise de Constantinople par Mahomet II, le commerce se rétablit entre les peuples chrétiens et musulmans. Il est bien constant que, pendant le moyen âge, les *consuls* exerçaient sur leurs concitoyens établis ou présents dans le pays de leur résidence une juridiction, mais il est difficile et même impossible de fixer exactement les limites de ce pouvoir, qui paraît avoir été beaucoup plus étendu chez les Sarrasins que dans les Etats chrétiens. Les bornes de la juridiction étaient posées par le souverain, qui accordait la permission d'établir le *consul*. En général, elle s'étendait aux affaires criminelles, soit d'une manière absolue, soit sous la réserve de certains cas spéciaux, dont la connaissance était réservée aux autorités locales. Venise obtint dans l'empire grec un privilége très-remarquable : ses *consuls* avaient seuls le droit de juger les affaires dans lesquelles un Vénitien était défendeur, même alors que le demandeur était un Grec. Il paraît que la juridiction consulaire était très-étendue dans les pays septentrionaux, car un des principes fondamentaux de la hanse teutonique était que les sujets des villes associées seraient soumis aux lois et aux juges de leur patrie dans tous les pays où ils feraient le commerce. Les lois intérieures des peuples navigateurs ne nous ont pas laissé de renseignements sur l'étendue des pouvoirs conférés aux *consuls;* elle a dû varier suivant les pays de résidence, et même différer souvent dans le même Etat, suivant les circonstances. Sans aucun doute, l'établissement des *consuls*, dans les pays étrangers, donna lieu à un grand nombre de négociations internationales; cependant la plupart des actes qui ont dû en résulter sont perdus pour nous; il ne nous est parvenu qu'un très-petit nombre de traités, dont la date ne remonte pas au delà de la fin du XIIIe siècle. Ce fait est facile à expliquer. Tous les souverains agissaient probablement comme les empereurs d'Orient, comme les chefs mahométans; ils ne concluaient pas de traités proprement dits. Ils se bornaient à accorder au peuple avec lequel ils étaient en relation la permission d'établir un consulat par des actes spéciaux que l'on a nommés *capitulations*. Ces actes n'avaient pas la forme synallagmatique des traités; ils paraissent spontanés de la part de leurs auteurs, et étaient essentiellement révocables par la volonté seule de celui qui les avait octroyés. C'est ce qui explique, d'un côté, les fréquents changements qui avaient lieu dans la position des *consuls*, et, de l'autre, les efforts incessants des nations commerçantes, soit pour étendre les priviléges déjà obtenus pour leurs sujets, soit pour faire diminuer ou même anéantir ceux dont jouissaient les sujets des peuples rivaux. Pendant la première partie du moyen âge, les nations maritimes du midi de l'Europe formèrent un grand nombre d'établissements dans les pays étrangers, notamment sur les côtes de la mer Noire et en Asie. Ces espèces de colonies, formées d'abord avec la permission du souverain territorial, étaient indépendantes de ce souverain, et se gouvernaient d'après les lois de la mère patrie, dont elles relevaient exclusivement. Telles étaient, entre autres, les colonies génoises de Galata, de Caffa, d'Azof, etc. Ces comptoirs donnèrent également lieu à de nombreuses transactions internationales; mais elles furent sans doute de la même nature que celles qu'avaient pour objets les consulats; elles n'ont laissé aucune trace. A mesure que le niveau intellectuel s'éleva en Europe, on comprit la nécessité d'établir chez toutes les nations avec lesquelles on se trouvait en rapport de commerce des agents officiels chargés de veiller aux intérêts de leurs nationaux, ce qui se fit peu à peu. Aujourd'hui il n'y a pas de ville un peu commerçante où ne soient représentés tous les peuples en relations avec elle.

En France, le corps consulaire se compose de *consuls* généraux, de *consuls* de première et de

seconde classe et d'élèves *consuls*. Les postes consulaires ne sont divisés qu'en consulats généraux et en simples consulats; la classe s'attache à la personne de l'agent et est indépendante de sa résidence. L'institution consulaire de France passe auprès des autres peuples pour supérieure aux autres institutions du même genre en Europe. Cela est dû à ses règlements, qui déterminent d'une manière précise les conditions d'admission et d'avancement, les sages restrictions apportées à l'entrée dans la carrière, et enfin aux conditions de moralité, de capacité et d'aptitude requises pour en faire partie.

Les *consuls* généraux sont choisis parmi les *consuls* de première classe, les premiers secrétaires d'ambassade ou de légation et les employés supérieurs du département des affaires étrangères; les *consuls* de première classe sont pris parmi ceux de seconde, les chefs de bureau et rédacteurs du ministère des affaires étrangères, les secrétaires de légation et les seconds secrétaires d'ambassade; les *consuls* de seconde classe sont pris parmi les élèves *consuls*, les commis principaux au ministère des affaires étrangères, les attachés payés des ambassades et des légations, les agents consulaires ou vice-*consuls* nommés par décret impérial, les chanceliers de légation ou de consulat, et les drogmans. Enfin nul ne peut être nommé élève *consul* s'il n'est licencié en droit et bachelier ès sciences physiques, âgé de vingt ans au moins et de vingt-cinq ans au plus, et s'il n'a été jugé admissible après avoir subi l'épreuve d'un examen public devant une commission spéciale nommée par le ministre des affaires étrangères. Cet examen se compose d'une épreuve écrite ayant pour but de constater que le candidat possède une ou plusieurs langues étrangères, et d'une épreuve orale portant sur une série de questions relatives à l'administration consulaire, au droit des gens, à l'économie politique et à la statistique commerciale. Les élèves *consuls*, dont le nombre est fixé par un règlement ministériel, sont attachés aux consulats désignés par le ministre et placés sous la direction et l'autorité de l'agent près duquel ils résident. Les rapports fréquents des *consuls* avec les officiers de tout grade de la marine militaire ont exigé que leur assimilation de position hiérarchique fût nettement déterminée. L'ordonnance royale du 7 novembre 1833 y a pourvu en donnant le rang de contre-amiral aux *consuls* généraux, le rang de capitaine de vaisseau et de capitaine de frégate aux *consuls* de première et de seconde classe. Un *consul* peut être accrédité en cette qualité par plusieurs gouvernements; c'est ce qui arrive pour les petites puissances qui, ne pouvant entretenir des *consuls* dans toutes les places importantes, délèguent leurs pouvoirs aux *consuls* d'une nation amie, absolument comme si ceux-ci étaient leurs régnicoles.

Les *consuls* reçoivent un traitement fixe, inscrit au budget comme celui des autres fonctionnaires publics, et calculé d'après les exigences de chaque poste et la valeur relative de l'argent dans chaque pays. La même ordonnance a fait disparaître les anciennes dispositions réglementaires qui leur attribuaient une partie des fonds provenant des droits de chancellerie comme supplément de traitement. Cet état de choses avait pour inconvénient de porter atteinte à la considération des *consuls*, parce qu'on pouvait les soupçonner d'abuser quelquefois de leur autorité pour exiger des droits trop élevés. Les *consuls* mis en non-activité ne perdent pas leurs droits à l'avancement; ils jouissent même en cette qualité, pendant un certain nombre d'années, variant selon celui de leurs services effectifs, d'un traitement spécial.

La mise à la retraite des *consuls* et de tous les autres agents du service extérieur des affaires étrangères était autrefois l'objet de conditions toutes spéciales. Il en est autrement depuis la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, qui a placé les *consuls* sous l'empire du droit commun. Ils doivent avoir soixante ans d'âge et compter au moins trente ans de services effectifs, avec jouissance d'un traitement soumis à retenue. Le chiffre de leur pension est fixé d'après la moyenne des traitements et émoluments de toute nature dont ils ont joui pendant les six dernières années de leur exercice.

En dehors des grands centres commerciaux assignés aux *consuls* comme résidence fixe, ces fonctionnaires pouvant difficilement assurer une protection efficace aux nationaux de toute classe et sur tous les points compris dans leur circonscription, on les autorise à déléguer une partie de leurs pouvoirs à des agents en sous-ordre commissionnés par eux et destinés à servir d'intermédiaires entre eux et leurs compatriotes qui sont établis ou de passage dans les ports et villes d'importance secondaire. Ces délégués portent le titre d'agents consulaires, quelquefois celui d'agents vice-*consuls*, lorsqu'ils ont été nommés par décret impérial et pourvus ensuite d'un brevet d'institution par le *consul* dans le ressort duquel ils doivent résider. Quel que soit leur titre, ces agents consulaires remplissent leurs fonctions sous le contrôle direct et spécial du chef qui les a brevetés. A côté des agents consulaires se trouvent les officiers consulaires, c'est-à-dire les drogmans et les chanceliers. Les drogmans sont, dans le Levant et en Barbarie, les interprètes des *consuls*. Un certain nombre d'entre eux résident à Paris pour former les élèves drogmans. Les drogmans sont nommés par l'empereur; les élèves drogmans par le ministre des affaires étrangères. Les chanceliers sont des officiers publics qui assistent les *consuls*. En matière politique et administrative, ils remplissent l'office de secrétaires; en matière judiciaire, ils sont tantôt greffiers, tantôt huissiers. En matière de comptabilité, ils perçoivent sous le contrôle du *consul* le droit de chancellerie; à ce titre, ils sont les préposés du trésor et de la caisse des consignations. Dans les autres pays, ils sont chargés des traductions officielles et des fonctions de notaire au même titre et avec la même autorité que les notaires publics de France. Il y a deux sortes de chanceliers : les chanceliers de première classe sont nommés par l'empereur; ceux de seconde classe sont présentés par les *consuls* et agréés par le ministre. Dans les consulats du Levant et de Barbarie, les fonctions de chancelier se cumulent avec celles de drogman.

Les attributions des *consuls* ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Elles varient d'Etat à Etat, soit en raison des dispositions inscrites dans les traités, soit en raison des maximes de la législation de ceux de ces Etats avec lesquels on n'a pas de traité relativement aux fonctions consulaires, soit enfin en raison des usages locaux. L'autorité en vertu de laquelle les *consuls* exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements s'appelle, en langue diplomatique, *provision*. Cette autorité, s'exerçant sur un territoire étranger, doit être autorisée par un acte émanant de la souveraineté territoriale, qui délivre un *exequatur*. L'exercice de l'autorité est alors plus ou moins restreint suivant la teneur de l'*exequatur*. En Espagne, en Sardaigne, aux Etats-Unis, dans le Levant et en Barbarie, les attributions des *consuls* sont réglées par des traités spéciaux. Partout ailleurs leurs attributions sont établies par le droit commun de l'Europe, et toujours identiques à celles dont jouissent les *consuls* étrangers sur le territoire français.

Voici quelles sont ces attributions : 1° Les *consuls* peuvent régler amiablement tous les différends qui naissent entre leurs nationaux. Au Levant, en Barbarie, en Chine, en Cochinchine, au Japon, dans l'imanat de Mascate, ces pouvoirs sont plus étendus et entraînent l'exercice de la juridiction civile, commerciale et criminelle. 2° Ils remplissent sans réserve les fonctions attribuées en France aux officiers de l'état civil; leurs chanceliers remplissent sous leur contrôle les fonctions de notaires. 3° Ils ont droit de police et d'inspection sur les gens de mer, au même titre que les administrateurs et commissaires de la marine dans les ports français; ils président le tribunal maritime commercial de leur résidence, et peuvent faire arrêter les délinquants, capitaines ou matelots, réclamer les déserteurs et faire séquestrer les bâtiments, à moins que quelque sujet du pays ne soit lésé par ce séquestre ou cette arrestation. 4° Ils reçoivent les contrats d'affrétement, les déclarations et rapports des capitaines de navires; autorisent, lorsqu'il y a lieu, les emprunts à la grosse aventure, dressent les procédures d'avaries et les règlements auxquels ces avaries peuvent donner lieu, reçoivent et donnent acte des délaissements de navires, dirigent les sauvetages des navires français et procèdent au rapatriement des équipages des navires naufragés ou délaissés. 5° En temps de guerre, ils sont chargés de tout ce qui concerne l'administration des prises, et en cas de force majeure ils procèdent à la vente des navires capturés; ils sont, en outre, chargés de mettre à exécution les décisions du conseil des prises. 6° Les marchés pour fournitures quelconques faites aux navires de la marine impériale doivent, partout où il y a un *consul*, être passés en chancellerie et en présence du *consul*. Les *consuls* doivent, en outre, éclairer les commandants des bâtiments sur les usages de la localité et les moyens de ravitaillement, ainsi que faciliter aux officiers le placement de leurs traites et les moyens de justifier leurs dépenses. 7° Les *consuls* procèdent aux inventaires des successions des Français qui décèdent dans leur résidence; ils liquident ces successions et en transmettent le produit à la caisse des consignations, à moins que les ayants droit ne soient représentés par un fondé de pouvoirs. 8° Ils reçoivent tous les actes de leurs nationaux, délivrent ou visent les passe-ports, les patentes de santé, les certificats de vie; ils reçoivent les dépôts et légalisent les actes des autorités territoriales qui doivent être produits en France. 9° Ils sont spécialement chargés de donner au gouvernement toutes les informations, soit politiques, soit commerciales, qu'ils peuvent croire de nature à contribuer à l'accroissement des relations commerciales et industrielles. 10° Enfin ils sont chargés, comme conséquence directe et essentielle de leur institution, de répandre à l'étranger la connaissance des faits d'intérêt général ou particulier du ressort de nos lois de finance, de commerce et de police. Les agents consulaires n'exercent aucune juridiction civile, commerciale ou criminelle. Ils ne reçoivent les dépôts et ne dressent les actes de l'état civil et les actes notariés qu'autant qu'ils y sont spécialement autorisés par décret.

CONSUL (Guillaume), jurisconsulte français, né à Vic, au XVII^e^ siècle, fut avocat à Riom. Il est auteur d'une *Paraphrase de Basmaison sur la coutume d'Auvergne* (Clermont, 1667, in-4°), ouvrage estimé. Sa fille, religieuse hospitalière de l'hôtel-Dieu de Riom, a écrit la *Vie édifiante de M. Jacques Pasquier-Bouray*, prêtre, instituteur de sa congrégation (Paris, 1714, in-12).

CONSULAIRE, adj. (kon-su-lè-re — lat. *consularis*, de *consul*). Hist. rom. Qui a rapport aux consuls romains ou à leurs fonctions : *La pourpre, les faisceaux* CONSULAIRES. *La dignité* CONSULAIRE.

Je porte à Claudius le faisceau *consulaire*.
DE JOUY.

‖ *Homme consulaire*, ou substantiv. *Consulaire*, Celui qui avait rempli les fonctions de consul : *La villa d'Est est la seule villa moderne qui m'ait intéressé au milieu des débris des villas de tant d'empereurs et de* CONSULAIRES. (Chateaub.)

Quand l'urne d'or enfermait ses héros,
Rome honorait leurs ombres *consulaires;*
Pour leur bâtir des palais funéraires,
Elle épuisa les marbres de Paros.
C. DELAVIGNE.

A été employé dans le sens d'homme honoré, respecté : *M. de Chateaubriand était devenu l'homme* CONSULAIRE *de tous les partis royalistes.* (Lamart.) ‖ *Famille consulaire*, Celle qui avait eu un consul parmi ses membres. ‖ *Province consulaire*, Celle qui ne pouvait avoir pour gouverneur qu'un consul ou un personnage consulaire. ‖ *Age consulaire*, Celui où l'on pouvait se porter candidat à la dignité de consul. ‖ *Année consulaire*, Temps qui s'écoulait depuis l'entrée en fonctions de deux consuls, jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

— Hist. mod. Qui a rapport aux consuls de la République française : *La garde* CONSULAIRE *avait été formée de quatre bataillons d'infanterie.* (Thiers).

— Jurisp. Qui concerne les anciens juges-consuls : *Décision* CONSULAIRE. *Tribunal* CONSULAIRE.

Et l'on voit le marchand, à bon droit courroucé,
Maudissant mille fois l'auteur par *a*, *b*, *c*,
S'en aller, à l'abri des protêts *consulaires*,
Du bruit de sa déroute effrayer ses confrères.
GUYÉTAUD.

— Fam. *Avoir la goutte consulaire*, Se disait autrefois, en plaisantant, d'un débiteur qui n'osait mettre le pied dehors, de peur d'être arrêté sur un ordre des juges-consuls : *Depuis une* GOUTTE CONSULAIRE *qui m'a pris, je n'ai de santé que les fêtes et les dimanches, encore ne marché-je pas trop sûrement.* (Danc.)

— Antiq. rom. *Fastes consulaires*, Tables de marbre trouvées à Rome, et qui contiennent les noms des rois, des consuls, des tribuns militaires ayant pouvoir de consuls, des dictateurs, des censeurs et des maîtres de la cavalerie, jusqu'à l'an de Rome 754.

— Numism. *Médailles consulaires*, ou s. f. *Consulaires*, Celles qui ont été frappées vers le temps de Marius, de Sylla, de César, pour célébrer un fait propre à illustrer quelque famille. ‖ *Monnaies consulaires*, ou s. f. *Consulaires*, Monnaies romaines frappées sous la république, qui était administrée par des consuls. On les appelle aussi *monnaies des familles romaines*, parce que les membres des principales familles de Rome y figurent comme consuls.

— Blas. *Hache consulaire*, Hache entourée d'un faisceau de verges, comme celles que l'on portait devant les consuls romains.

— s. m. Titre donné, dans le moyen âge, aux lieutenants impériaux qui administraient les provinces sous l'autorité du vicaire diocésain.

— s. f. Hist. Pièce de canon à la bouche de laquelle le dey d'Alger fit attacher le consul de France, et qui est aujourd'hui dressée comme une colonne monumentale sur la place d'armes de Brest.

— **Encycl.** Numism. *Médailles et monnaies consulaires.* Les *monnaies consulaires* sont nombreuses et extrêmement variées. La plupart sont d'argent, mais il y en a aussi d'or et de bronze. On en connaît peu des trois métaux pour chaque famille. Il est rare que ces pièces aient été fabriquées par l'ordre ou du vivant des personnages dont elles portent les noms. Ces noms y ont été placés d'après les instructions des triumvirs monétaires et du préteur urbain, qui, ayant dans leurs attributions la partie iconographique du monnayage, ont voulu perpétuer le souvenir de leurs ancêtres ou celui des personnes auxquelles ils étaient attachés par des liens de reconnaissance ou d'intérêt. La même observation s'applique aux effigies, telles que celles des rois de Rome, de Regulus, de Marius, de Sylla, de Lucullus, des Scipions, etc., que l'on remarque sur certaines *consulaires*. Jules César, le premier, osa se faire représenter, de son vivant, sur les produits du monnayage, et cette innovation fut adoptée par ceux qui se disputèrent le pouvoir jusqu'à Auguste, même par Marcus Junius Brutus, l'un des meurtriers du dictateur. Les *monnaies consulaires* n'ayant aucune marque qui indique l'époque de la fabrication, il est impossible d'en faire une classification chronologique; on les range suivant l'ordre alphabétique des noms de famille.

On a publié une foule d'ouvrages sur les *monnaies consulaires*. Les plus complets, et, par conséquent, ceux qui permettent de se passer de tous les autres, sont les suivants : Riccio, *Le monete delle antiche famiglie di Roma* (Naples, 1843, in-4°); Cohen, *Description générale des monnaies de la république romaine* (Paris, 1857, in-4°).

— Hist. *Fastes consulaires*. V. FASTES.

CONSULAIREMENT adv. (kon-su-lai-reman — rad. *consulaire*). Suivant l'usage, à la manière des juges-consuls : *Demande jugée* CONSULAIREMENT. (Acad.)

CONSULARITÉ s. f. (kon-su-la-ri-té — rad. *consulaire*). Dignité des consuls honoraires sous les empereurs romains : *Ceux qui obtenaient le titre de consuls, sans en exercer les fonctions, avaient la* CONSULARITÉ *et non le consulat.* (Complém. de l'Acad.)

CONSULAT s. m. (kon-su-la — lat. *consulatus*; de *consul*. Hist. rom. Titre, dignité de consul, gouvernement consulaire : *A Rome, le* CONSULAT *était la première des dignités. Vous me citerez Caton qui demanda le* CONSULAT : *ce n'est pas ce qu'il a fait de mieux.* (P.-L. Courier.)

On ne voit point l'or seul présider au sénat,
Et de profanes lois fixer le *consulat*.
CORNEILLE.

Les Parthes, les Persans veulent des souverains,
Et le seul *consulat* est bon pour les Romains.
CORNEILLE.

‖ Exercice des fonctions de consul : *Le* CONSULAT *de Cicéron fut assez troublé. Cicéron disait de Caninius Rébilius, qui n'avait été consul qu'un seul jour : Nous avons un consul si vigilant, qu'il n'a pas dormi une seule nuit pendant son* CONSULAT.

— Hist. mod. Titre de consul de la République française; gouvernement consulaire établi par la constitution de l'an VIII. *Histoire du* CONSULAT. *Dès les premiers jours de l'avénement de Bonaparte au* CONSULAT, *ses alentours savaient déjà de quelle façon il fallait s'y prendre pour lui plaire.* (M^me^ de Staël.) *Le* CONSULAT *fut une restauration.* (M^me^ de Staël.) ‖ Fonction de consul dans un port étranger : *Le* CONSULAT *de Smyrne. Le* CONSULAT *britannique à Bordeaux.* ‖ Résidence de consul : *Aller faire viser son passe-port au* CONSULAT. *La maison du* CONSULAT *est bâtie presque au bord de la mer.* (Chateaub.)

— Jurispr. Dignité, fonctions de juge-consul. ‖ *Consulat de la mer*, Code maritime obligatoire sur la Méditerranée, durant le moyen âge, et dont la rédaction est attribuée aux Catalans : *Les lois d'Oleron sont tirées principalement du* CONSULAT DE LA MER. (Complém. de l'Acad.)

— Mar. Déclarations et rapports de mer que tout capitaine est tenu de faire par-devant le consul de sa nation, à son arrivée dans un port étranger.

CONSULAT (LE). On donne ce nom à la période de notre histoire moderne qui s'étend du 18 brumaire an VIII (9 nov. 1799) à l'établissement de l'empire (18 mai 1804). On ne l'ignore point, le consulat, c'est déjà le gouvernement personnel de Napoléon, c'est déjà l'empire; la République n'existait plus que de nom; l'institution s'absorbait dans l'homme, qui, sous la fiction d'un titre de magistrature romaine, exerçait en réalité la plénitude du pouvoir, la dictature; le drame de la Révolution se terminait comme les républiques italiennes, par l'établissement d'une *seigneurie*. Victor Hugo a vigoureusement esquissé la physionomie de ce temps en quelques vers bien connus :

.... Rome remplaçait Sparte;
Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte;
Et du premier consul, déjà, par maint endroit,
Le front de l'empereur brisait le masque étroit.

Dans notre article BONAPARTE, nous n'avons étudié l'homme, nous ne l'avons envisagé, que comme général de la République, et, conséquemment, nous nous sommes arrêtés après le récit du coup d'Etat des 18-19 brumaire. A dater de ce moment, c'est en effet une ère nouvelle qui s'ouvre pour la France, une autre phase de la vie du moderne César. C'est donc ici que nous avons à décrire les développements de cette prodigieuse existence, dont on trouvera l'épanouissement complet et la conclusion à l'article NAPOLÉON I^er^.

On sait que les vainqueurs de Saint-Cloud avaient fait rendre par un conciliabule de quelques députés, complices ou gagnés, une loi qui instituait trois consuls provisoires chargés de réorganiser la République et de préparer une constitution. Le 20 brumaire, à cinq heures du matin, ces magistrats improvisés, Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos, quittèrent Saint-Cloud et vinrent s'installer au palais du Luxembourg, qui avait été la résidence officielle du Directoire. Dès leur première séance, le général prit plutôt qu'il ne reçût la présidence, et se dessina comme le maître réel de la situation, non sans un amer dépit de Sieyès, qui se croyait destiné au rôle prépondérant et se regardait comme l'héritier naturel du gouvernement renversé. Toutefois, sa réputation de métaphysicien politique le désignait évidemment comme le législateur du coup d'Etat. Ce fut lui, en effet, qui fut chargé d'élaborer la nouvelle constitution.

La commission consulaire, qui craignait quelque tentative de résistance du parti républicain, organisa rapidement son gouvernement, et, pour s'attacher les classes riches et les débris des factions royalistes, abolit l'emprunt forcé et la *loi des otages*, qui plaçait

sous la surveillance de la police les anciens nobles et les parents d'émigrés. Elle s'occupa ensuite de remédier à la pénurie du trésor, et comme aucune loi ne pouvait gêner son action dictatoriale, elle échappa facilement aux difficultés dans lesquelles s'était débattu le Directoire. *L'emprunt forcé* fut remplacé par une *subvention de guerre*, consistant en une addition de 25 centimes au principal des contributions foncière, mobilière et personnelle; on obtint en outre des banquiers un prêt de 12 millions en numéraire, pour faire face aux dépenses courantes; enfin, on revint hardiment, en matière de contributions, à certaines pratiques de l'ancien régime; on adopta un ensemble de mesures financières qui ramenèrent un peu d'argent dans les caisses de l'Etat.

Parmi les premiers actes des consuls provisoires, il faut encore rappeler l'élargissement des prêtres réfractaires, des concessions au clergé, la fermeture de la plupart des sociétés politiques, la déportation prononcée contre les principaux chefs du parti républicain, parmi lesquels le général Jourdan; la suppression de la liberté de la presse, etc. On revint d'ailleurs, quand la victoire fut assurée, sur les mesures de rigueur prises contre les républicains, et la déportation fut changée en surveillance.

En même temps Bonaparte, par l'entremise du général Hédouville, ouvrait avec les chefs royalistes des négociations qui aboutirent à une suspension d'armes dans l'Ouest, et distribuait à ses aides de camp des missions particulières auprès de certaines cours de l'Europe, comme un prince qui notifie son avénement. C'est ainsi qu'il envoya Duroc à Berlin, pour caresser le jeune souverain de la Prusse, et lui représenter que la dernière révolution était un retour à l'ordre et aux « saines traditions. »

D'ailleurs, tous les actes du nouveau gouvernement portaient un caractère manifeste de réaction antirépublicaine : les émigrés rentraient en foule; les patriotes étaient partout persécutés ou tout au moins comprimés; tous les emplois étaient envahis par cette espèce d'ambitieux sans caractère et sans convictions, mais non pas sans talent, qui pendant un demi-siècle ont tour à tour servi et trahi tous les pouvoirs.

Cependant, après les plus laborieux et les plus pénibles efforts, le nébuleux Sieyès avait enfanté son fameux projet de constitution, qui fut profondément modifié, suivant les convenances de Bonaparte, comme nous l'avons rapporté à l'article CONSTITUTION DE L'AN VIII, auquel nous renvoyons le lecteur. Le général se montra particulièrement intraitable sur cette conception singulière du *grand électeur*, espèce de roi fainéant qu'il nommait, dans son langage soldatesque, un *cochon à l'engrais*, et dont il ne voulait à aucun prix accepter le rôle inactif et fastueux. Ce qu'il voulait impérieusement, c'était la réalité du pouvoir suprême, sous quelque nom que ce fût; de plus, il n'entendait en aucune manière être *absorbé* par le Sénat, comme le pouvait être en certains cas le grand électeur. Après de longues discussions, cette haute comédie politique se termina suivant ses désirs, ou plutôt sa volonté. Il fut arrêté que le pouvoir exécutif se composerait d'un *premier consul*, véritable roi qui concentrait à peu près tout le pouvoir entre ses mains et dont l'autorité pouvait même devenir perpétuelle, car il était nommé pour dix ans et de plus indéfiniment rééligible. Pour dissimuler un peu sa toute-puissance, on l'avait flanqué de deux autres consuls, nommés l'un et l'autre pour cinq ans, véritables satellites du premier, modestes assesseurs qui n'avaient que voix consultative, et qui, en réalité, n'étaient rien que de simples machines à représentation. La liste civile du premier consul fut fixée à 500,000 fr., et celle de chacun des deux autres à 150,000 fr. Le palais des Tuileries leur était assigné pour résidence, et il leur était accordé une garde consulaire.

On voit que, malgré les vaines dénégations du parti dominant, c'était là une véritable *restauration monarchique*.

Naturellement, Bonaparte fut nommé d'office premier consul, avec Cambacérès et Lebrun pour deuxième et troisième consuls. Ces derniers, réunis aux deux consuls provisoires, nommèrent la majorité absolue du Sénat, qui se compléta lui-même, et dressa ensuite la liste des membres qui devaient composer le Corps législatif et le tribunat. En même temps, le pouvoir exécutif entrait en fonctions, choisissait ses agents et distribuait à ses créatures toutes les places créées par la constitution nouvelle, et dont la plupart étaient assez richement dotées.

Après s'être ainsi constitué lui-même, le gouvernement soumit la constitution à l'acceptation du peuple français, au moyen de registres ouverts au secrétariat des administrations, au greffe des tribunaux, etc. Le résultat, connu et proclamé plus de trois mois après le coup d'Etat, donna 3,011,007 suffrages en faveur du pacte nouveau, et 1,562 contre. Cette constitution était d'ailleurs en vigueur depuis deux mois.

Bonaparte déploya dès la première heure la même activité que dans ses opérations militaires. Il apporta dans le gouvernement de la République cette vigueur et cet esprit d'organisation qu'il avait appris à l'école de la Révolution. Il communiqua à tous les rouages du gouvernement une impulsion qu'il serait puéril de contester; mais, en même temps, il se substitua entièrement à la République, il absorba toutes les libertés et profita de l'engouement dont il était l'objet pour faire rétrograder la Révolution, et ramener progressivement la France au régime avilissant du pouvoir absolu. Nous le savons, des systèmes qui ont eu leur minute de vogue ont fait de Napoléon le continuateur armé de la Révolution, le dictateur de la démocratie; mais il n'est que trop évident qu'il n'a laissé subsister de cette Révolution que ce qu'il n'a pu détruire, que ce qu'il avait un intérêt immédiat à conserver. Au reste, ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question, qui trouvera naturellement sa place à l'article NAPOLÉON I[er].

Bonaparte eut cette bonne fortune de trouver sous sa main un personnel de premier ordre, et il n'eut que l'embarras du choix pour organiser son gouvernement. « La Révolution française, dit M. Thiers, avait été prodigieusement féconde en hommes, dans tous les genres, et, si l'on voulait surtout ne plus tenir compte des exclusions prononcées par les partis les uns à l'égard des autres, on avait le moyen de composer le personnel de gouvernement le plus varié, le plus capable, ajoutons le plus glorieux. »

Il suffira de citer au hasard les noms suivants : Volney, de Tracy, Monge, Carnot, Ginguené, Ducis, Benjamin Constant, Gaudin, Sieyès, Roger Ducos-Cambacérès, Talleyrand, Rœderer, Lebrun, de Champagny, Lacuée, Brune, Marmont, Ganteaume, Defermon, Boulay (de la Meurthe), Berlier, Réal, Chaptal, Berthollet, Laplace, Regnault de Saint-Jean d'Angely, Fourcroy, Cabanis, Fouché, Grégoire, Kellermann, Garat, Lacépède, Lagrange, Thibaudeau, Darcet, François de Neufchâteau, Daubenton, Bougainville, Perregaux, Latour d'Auvergne, M.-J Chénier, Andrieux, Arnault, Chauvelin, Stanislas de Girardin, Daunou, Riouffe, Laromiguière, J.-B. Say, Boissy d'Anglas, Pastoret, Portalis, Quatremère de Quincy, Villaret-Joyeuse, Barbé-Marbois, Jean-Bon-Saint-André, Barère, Moreau, Berthier, Lannes, Dubois-Crancé, Duroc, Masséna, Augereau, Maret, Reinhart, etc., etc.

Sans doute, il y avait parmi ces hommes des ambitieux sans scrupule, des lutteurs fatigués, quelques royalistes avoués, et beaucoup d'autres dont le caractère était énervé; mais, en tout état de cause, c'étaient là des capacités de premier ordre, dont le maître de la France, merveilleusement servi par les circonstances, allait tirer d'inappréciables services. Comme Louis XIV, sa gloire allait absorber celle de tous les hommes supérieurs de son temps.

Il célébra son avénement légal par diverses mesures propres à lui rallier le parti du passé, les vaincus de la Révolution. Les lois qui excluaient des fonctions publiques les parents d'émigrés et les ex-nobles furent abrogées; les proscrits du 18 fructidor rappelés; on rendit au culte un grand nombre d'édifices religieux, et on substitua au serment à la constitution civile du clergé une simple promesse d'obéissance à la constitution de l'Etat; enfin, les listes des émigrés furent closes, les radiations rendues plus faciles, et les fêtes républicaines supprimées, à l'exception de celles du 14 juillet et du 10 août.

Une suspension d'armes avait été signée avec les insurgés de l'Ouest, et des négociations entamées pour amener une pacification complète. Bonaparte fit les plus louables efforts pour arriver à ce grand résultat, en même temps qu'il faisait porter des propositions pacifiques à l'Angleterre, à l'Autriche et à la Russie. Mais cette première tentative ne servit qu'à mettre en lumière les difficultés que les prétentions mutuelles apportaient à la paix. D'un autre côté, le premier consul éprouvait à l'intérieur quelques embarras; parmi ceux-là même qui s'étaient sincèrement ralliés à lui, il y en avait qui n'avaient pas perdu toute indépendance républicaine, et il se produisit, notamment dans le tribunat, des velléités d'opposition qui choquèrent fort le maître et augmentèrent son aversion pour les assemblées délibérantes. C'est sous l'empire de ce sentiment qu'il fit supprimer par une loi les municipalités cantonales, et qu'il confia l'administration des départements à des préfets, sous-préfets et maires, nommés par lui (janv. 1800). C'était un nouveau progrès et des plus importants dans le sens de la centralisation gouvernementale.

Quant à l'organisation judiciaire, elle fut modifiée d'après les plans de Cambacérès, et amenée à peu près à l'état où nous la voyons aujourd'hui.

D'autres travaux d'administration furent encore accomplis, parmi lesquels il faut mentionner la création de la Banque de France.

Cependant, les propositions de paix avaient été repoussées par l'Angleterre et par l'Autriche, ou du moins ces puissances y mettaient de telles conditions que l'honneur et les intérêts de la France ne permettaient pas d'accepter.

Le premier consul, qui avait conduit ses négociations avec beaucoup d'intelligence et de sagesse, dut se préparer à faire de nouveau face à la coalition. Mais, avant d'entrer en campagne, il sentit la nécessité d'en finir avec la Vendée, de transformer la suspension d'armes en paix définitive; il redoubla d'efforts, dirigea des forces vers l'Ouest, et par des concessions habiles, par un mélange de fermeté et d'esprit conciliateur, par des démarches auprès des chefs royalistes, il parvint à pacifier successivement les deux rives de la Loire, la Bretagne et la Normandie. A la fin de février 1800, les départements de l'Ouest étaient entièrement pacifiés. Ce beau résultat fut dû surtout à la vigueur et à la prudence du général Hédouville, qui seconda avec une intelligence admirable la sagesse du premier consul.

Avant d'ouvrir la campagne de cette année, Bonaparte se hâta de clore la session du Corps législatif, puis d'aller s'installer en grande pompe aux Tuileries, d'où il avait fait enlever les emblèmes républicains, qu'il nommait maintenant des *cochonneries*; enfin, de supprimer les journaux, à l'exception de treize, qui furent dûment avertis qu'à la moindre velléité d'indépendance ils seraient immédiatement supprimés.

C'est à ce moment (mars 1800) que fut proclamé le vote de la France sur la constitution, vaine et tardive formalité qui d'ailleurs n'eût rien changé au cours invincible des événements.

Le lendemain du jour où il s'était installé dans le palais des rois, où palpitait encore le souvenir de la Convention et des grands comités, l'heureux Corse dit avec un sentiment d'orgueil à son secrétaire Bourrienne : « Eh bien! nous voilà donc aux Tuileries!... Maintenant, il faut y rester. »

Ce trait est caractéristique, et il peint bien l'homme étrange qui, dans cet âge des grandes passions humanitaires, au milieu du combat des idées, n'eut jamais d'autre culte que *lui-même, d'autre préoccupation* que l'agrandissement de sa personnalité.

Bientôt, cependant, il fallut se préparer à continuer la guerre contre la coalition européenne. Les derniers moments du Directoire avaient été marqués par des succès, et notamment par la mémorable victoire de Zurich. Mais l'Angleterre et l'Autriche, entraînant une partie des Etats de l'Allemagne, rentraient de nouveau en ligne et se disposaient à nous porter les plus terribles coups.

Bonaparte était prêt, son plan était dressé : Moreau, avec l'armée du Rhin, devait opérer en Allemagne, Lecourbe en Suisse, Masséna en Ligurie. Quant à lui, il se réservait de franchir les Alpes et d'entrer en Italie. Nous n'avons pas à décrire ici les opérations militaires, dont les principales ont dans ce Dictionnaire des articles spéciaux. On sait ce que fut cette belle campagne de 1800 : le passage du Rhin par Moreau, ses succès et ceux de ses lieutenants à Stokach, à Engen, à Moesskirch, à Biberach, à Memmingen, à Augsbourg, à Ulm, à Hochstædt, ses conquêtes en Bavière, etc.; la défense héroïque de Gênes, par Masséna; le passage du mont Saint-Bernard, par Bonaparte, sa marche sur Milan, où il rétablit la république Cisalpine, enfin la victoire de Marengo, si chèrement disputée, et qui assura la prééminence de la République. Toutes ces opérations à jamais glorieuses ne furent pas toutes l'œuvre du premier consul, et *même elles ne furent pas entièrement* le fruit de ses conceptions; mais, soit par lui-même, soit par le prestige qu'il exerçait, il y eut une part éclatante et qui augmenta sa renommée en France comme en Europe. Son retour d'Italie fut un triomphe, les villes lui dressèrent des arcs de triomphe, et, le jour de son arrivée, Paris entier s'illumina (3 juillet 1800). Il jouissait avec ivresse de sa gloire, et telle fut l'impression qu'il conserva de ce temps, que vingt ans plus tard, dans sa solitude de l'*Océan*, ces journées radieuses du consulat lui apparaissaient comme les plus belles de sa vie.

La nouvelle que Moreau avait couronné ses opérations en Allemagne par les plus brillants succès vint porter au comble l'allégresse publique, et le grand anniversaire du 14 juillet se célébra cette année au milieu des transports les plus enthousiastes.

Cependant des conférences s'ouvrirent à Lunéville entre la République, l'Angleterre et l'Autriche, pour discuter les conditions d'une paix générale; ces conférences n'aboutirent, pour le moment, qu'à un armistice qui donna du moins un répit de plusieurs mois.

Le premier consul en profita pour donner carrière à son activité habituelle et s'occuper des affaires de l'intérieur. Par la force même des choses, c'est-à-dire par l'état florissant de la République, le crédit se rétablissait, et il faut reconnaître que les mesures prises, et surtout la création de la Banque de France, avaient puissamment contribué à ce résultat. Malgré ses concessions aux royalistes et aux prêtres, Bonaparte était accepté avec enthousiasme par la masse de la nation comme chef de la République. Les républicains éclairés songeaient seuls alors à César, et un grand nombre d'entre eux gardaient une attitude hostile, que justifiaient la compression ou la malveillance dont ils étaient l'objet, et la marche même du gouvernement. Les royalistes recevaient du premier consul des bienfaits qu'ils avaient parfois sollicités humblement (radiation des listes d'émigrés, restitution de biens non vendus, etc., etc.), mais dont en général ils conservaient peu de reconnaissance. De leur côté, ils songeaient à Monk, et ils s'étonnaient que l'heureux général différât aussi longtemps de rétablir les Bourbons sur le trône. Les illusions de ce parti étaient telles, que le prince émigré qui s'intitulait Louis XVIII écrivit à Bonaparte deux lettres fort pressantes, où il lui reprochait de *perdre un temps précieux pour assurer le repos de la France en lui rendant son roi*. Il l'assurait d'ailleurs de ses bons offices et lui promettait de ne pas l'oublier quand il aurait été rétabli par lui.

Bonaparte fit à ce maniaque insensé une réponse pleine de dignité et de bon sens: « ... Vous ne devez pas, lui disait-il, souhaiter votre retour en France; il vous faudrait marcher sur cinq cent mille cadavres... »

Quels étaient alors ses desseins personnels? Evidemment de rester le maître de la France, de se perpétuer au pouvoir, enfin *de ne point quitter les Tuileries*, comme il l'avait exprimé récemment. Mais quant à restaurer le trône par lui-même, quant à donner à sa dictature la consécration d'une couronne, il est vraisemblable qu'il n'osait y songer encore, ou que du moins la chose ne lui paraissait pas aussi promptement réalisable.

Des manœuvres de police ayant entraîné dans une conspiration dont Fouché tenait les fils quelques républicains ardents, Aréna, Topino-Lebrun et autres, ces malheureux furent arrêtés sous l'accusation d'avoir voulu poignarder le premier consul à l'Opéra, le 18 vendémiaire an IX (10 oct. 1800) et payèrent de leur tête leur intention vraie ou supposée. Cet événement parut à quelques personnes propre à précipiter le dénoûment du drame politique auquel la France assistait sans en pressentir encore la conclusion.

Lucien Bonaparte fit écrire par Fontanes un factum anonyme intitulé : *Parallèle entre César, Cromwell, Monk et Bonaparte*, qui fut répandu dans toute la France par le ministère de l'intérieur, et dans lequel on insinuait très-nettement qu'il ne manquait à la prospérité nationale que d'appliquer le principe de l'hérédité au gouvernement de Bonaparte.

L'impression fut pénible dans tout le pays, et les préfets mandèrent que cette ouverture prématurée avait produit le plus fâcheux effet. Dans le sein même du conseil d'État, la désapprobation ne se cachait point. Le premier consul, *soit qu'il eût consenti à cette tentative*, soit qu'il eût été compromis à son insu par des amis impatients et maladroits, crut devoir désavouer l'écrit, et Lucien dut échanger le ministère de l'intérieur contre l'ambassade d'Espagne.

Toutefois, les républicains ne pouvaient conserver aucune illusion, et Bonaparte confirmait leurs soupçons par la plupart de ses actes, aussi bien que par le soin qu'il mettait à éloigner les hommes dont l'indépendance républicaine était un obstacle pour lui. C'est ainsi, notamment, qu'il retira le ministère de la guerre à Carnot, et qu'il se débarrassa de l'austère Jourdan par un exil plus ou moins déguisé, la mission d'ambassadeur auprès de la république Cisalpine.

Il se présenta bientôt une occasion qui lui permit de donner carrière à sa haine de plus en plus accentuée contre les républicains. Le 3 nivôse (24 décembre), au moment où il se rendait à l'Opéra, une explosion terrible se produisit sur le passage de sa voiture, que fort heureusement le cocher avait mis au galop de ses chevaux, et dont les glaces seulement furent brisées. C'était la *machine infernale* préparée par Saint-Réjant et autres sicaires royalistes. Beaucoup de personnes furent victimes de cet odieux attentat.

Bonaparte parut un moment à l'Opéra, puis retourna aux Tuileries, où sa colère éclata avec une telle violence, que ses familiers étaient épouvantés. « Ce sont les jacobins, les terroristes! s'écriait-il; il faut les écraser, en purger la France, etc. » Dans son langage habituel, d'ailleurs, les républicains étaient tous des assassins, des massacreurs de septembre. Dans cette circonstance, le danger qu'il avait couru exaltant encore son imagination, avivant ses haines implacables, il ne parlait que de fusiller et de déporter en masse. Fouché, qui était sur la trace des vrais coupables, exprima quelques doutes; mais, malgré *sa conviction, il n'en suivit pas moins le torrent*, et il contribua à la mesure extraordinaire en vertu de laquelle le premier consul signa la déportation de 130 innocents (4 janvier 1801). A ce moment, on n'avait pas encore arrêté les assassins; mais il avait déjà été mis hors doute, par l'enquête et par des centaines de confrontations, que pas un seul républicain n'avait trempé dans le complot. Quinze jours plus tard, les coupables étaient arrêtés et condamnés. « Bonaparte, qui ne se souciait guère des formes violées, dit M. Thiers, et qui ne songeait qu'aux résultats obtenus, ne laissa voir aucun regret. Il trouva que ce qu'on avait fait était bien fait de tous points; qu'il était débarrassé de ce qu'il appelait l'*état-major des jacobins*, etc. »

Parmi les malheureux déportés, il y avait d'anciens représentants du peuple et autres fonctionnaires de la République, l'ex-général Rossignol, le colonel de gendarmerie Lefebvre, Félix Lepelletier de Saint-Fargeau, le député Talot, Charles de Hesse, le prince jacobin qui avait servi la République comme général, Tissot, depuis membre de l'Académie (qui parvint heureusement à se faire rayer de la fatale liste), etc.

La deuxième session du Corps législatif venait de s'ouvrir, et, parmi les lois soumises

aux délibérations, la principale était celle des tribunaux spéciaux, justice exceptionnelle dont le premier consul voulait être armé. Cette loi souleva quelque opposition au sein du tribunat et du Corps législatif, et n'obtint qu'une majorité relativement assez faible. Quelques jours plus tard, une loi de finances fut rejetée par le tribunat; Bonaparte se montra fort irrité de ces semblants d'opposition, quoiqu'il eût en réalité une majorité considérable dans les trois corps délibérants; il se répandit en paroles acerbes, et l'on put prévoir le moment prochain où il n'y aurait plus d'autre loi que sa volonté.

Cependant les hostilités avaient été reprises en Allemagne à l'expiration de l'armistice (novembre 1800), l'Autriche ne voulant point conclure une paix particulière et se séparer de l'Angleterre. Dans cette campagne d'hiver, une des plus belles de nos annales, ce fut Moreau qui joua le rôle principal; et, par sa mémorable victoire de Hohenlinden, par sa marche en avant jusqu'aux portes de Vienne, il contraignit l'Autriche à solliciter un armistice pour traiter de la paix. Dans le même temps, Macdonald et Brune avaient également obtenu de brillants succès en Italie. Le premier consul n'avait pas jugé à propos d'aller exercer un commandement. L'Autriche, fort abattue par tant de revers, se résigna enfin à signer la paix de Lunéville (9 février 1801), qui nous rendait la rive gauche du Rhin avec une situation prépondérante en Italie.

La lutte contre l'Angleterre continuait sur divers théâtres, à Naples, en Portugal et en Egypte, que bientôt Menou allait être contraint d'abandonner. Mais des pourparlers s'engagèrent en avril (1801) par l'initiative de Bonaparte, pour arriver à la conclusion d'une paix définitive entre les deux peuples. Toutefois, ces négociations se poursuivaient sans que la guerre fût interrompue. Dans l'intervalle, il se passa un événement assez singulier et qui ne fut pas une des moindres bigarrures de ce temps, qui n'était plus la République et qui n'était pas encore la royauté. L'Espagne, dont les troupes et la marine combattaient alors avec nous contre les Anglais et le Portugal, nous avait précédemment, comme gage d'alliance, cédé la Louisiane, sous la condition de procurer à l'infant de Parme un agrandissement en Italie avec le titre de roi. Spectacle étrange! voici la République française, la formidable ennemie des rois, qui va maintenant distribuer des couronnes, et qui prend pour pupilles des princes de la maison de Bourbon! C'était Bonaparte qui s'essayait à ce jeu de proconsul romain, dont il abusa tant dans la suite. Nos succès en Italie permirent bientôt au gouvernement de disposer de la Toscane, qui fut érigée en royaume sous le titre fastueusement historique de *royaume d'Etrurie*. En juillet 1801, les infants de Parme quittèrent Madrid pour venir dans cette capitale, dont le nom seul épouvantait les rois, recevoir leur investiture des mains du premier magistrat de la grande République. Pour éviter les embarras qu'aurait suscités en France la qualité de roi et de reine, il avait été convenu que les jeunes époux seraient reçus sous les noms de comte et de comtesse de Livourne. Ils furent partout accueillis avec une pompe officielle extrêmement brillante, et Paris eut le spectacle piquant et curieux de souverains fêtés avec éclat par des fonctionnaires publics qui, presque tous, avaient prêté le serment légal de haine à la royauté. Ce fut le régicide Cambacérès qui fut chargé de conduire le petit roi à l'Opéra et de le présenter au public de Paris.

Enfin, après des négociations très-laborieuses, poursuivies au bruit du canon et entrecoupées de mille incidents, les préliminaires de la paix furent signés le 1er octobre 1801. Cette nouvelle fut accueillie par une explosion d'enthousiasme et de joie en France et en Angleterre. Le traité définitif fut signé à Amiens le 25 mars 1802. Pour les conditions de cette paix glorieuse, v. AMIENS (paix d').

D'autres traités conclus avec l'Espagne et le Portugal, la Turquie, la Russie, la Bavière, complétèrent la pacification générale. Après dix ans d'une lutte sans exemple, la grande République, arrivée au plus haut point de la grandeur et de la puissance, pouvait se bercer de l'espoir d'un avenir de paix et de prospérité.

Le premier consul semblait lui-même arrivé à l'apogée de sa grandeur, et déjà compté en quelque sorte parmi les souverains de l'Europe. Dominant tous les partis par l'éclat de sa renommée, par les grandes choses qu'il avait faites et par celles qui s'étaient faites en son nom, il apparaissait comme le maître inévitable et perpétuel. Cependant des mécontentements sérieux s'agitaient autour de lui, et beaucoup de ceux qui l'admiraient déploraient néanmoins la perte des libertés publiques. Les éléments d'opposition existaient dans le Corps législatif, dans le tribunat surtout, et jusque dans le Sénat. L'esprit de la Révolution n'était pas encore complétement éteint, même chez ceux qui étaient entrés dans la voie du servilisme. Dans le traité de paix entre la France et la Russie, le mot de *sujets* avait été introduit par mégarde ou par routine diplomatique; ce fait, signalé au tribunat, excita un frémissement d'indignation qu'on eut quelque peine à calmer. Les négociations avec la cour de Rome (pour le concordat) soulevèrent aussi beaucoup de récriminations, et le Sénat protesta à sa manière en repoussant les candidats aux places vacantes présentés par le consul pour élire l'ex-conventionnel Grégoire, adversaire énergique du concordat. Le Corps législatif fit une manifestation plus vive encore en portant au fauteuil de la présidence Dupuis, l'auteur de l'*Origine de tous les cultes*. En outre, cette assemblée, d'accord avec le tribunat, rejeta plusieurs projets de loi. Bonaparte, profondément irrité, méditait un nouveau coup d'Etat contre ceux qu'il nommait les *bavards*, les *idéologues*, les *brouillons*, les *factieux*. Cambacérès, plus prudent, plus délié, indiqua un moyen pour arriver au même résultat sans recourir à la violence. D'abord, on laissa les corps délibérants dans une complète inaction, en s'abstenant de leur communiquer aucun projet de loi; puis le Sénat, habilement gagné ou intimidé, entra dans les vues du gouvernement, et élimina 60 opposants du Corps législatif et 20 du tribunat, en vertu d'un article de la constitution interprété fort arbitrairement (février 1802).

Dans l'intervalle, Bonaparte était allé à Lyon recevoir des mains de la consulte italienne la présidence de la république Cisalpine, dont il avait modelé la constitution sur celle de la France. Cette espèce de prise de possession fut d'ailleurs envisagée avec déplaisir par l'Autriche, la Russie et l'Angleterre.

Au retour de Bonaparte, on remplit les vides des corps délibérants au moyen des listes de notabilités imaginées par Sieyès (v. CONSTITUTION DE L'AN VIII), en ayant soin de choisir surtout parmi les grands propriétaires, les préfets, les magistrats, etc. Maître désormais des corps de l'Etat, le premier consul ordonna une session extraordinaire, qui devait durer du 5 avril au 20 mai (15 germinal — 30 floréal an X).

Le premier projet soumis fut celui du *concordat*, conclu avec la cour de Rome pour la restauration en France du culte catholique. Malgré les répugnances générales, les assemblées épurées adoptèrent cet acte, non par conviction, mais pour donner cette satisfaction à la politique du maître. Le dimanche de Pâques, on chanta un *Te Deum* solennel à Notre-Dame en présence de toutes les autorités civiles et militaires, qui durent s'y rendre bon gré mal gré. Les généraux, les officiers avaient d'abord témoigné le désir de ne pas assister à cette cérémonie; mais ils en reçurent l'ordre formel. On connaît le mot du général Delmas au premier consul, qui lui demandait comment il trouvait la cérémonie : « C'est une belle capucinade; il n'y manque qu'un million d'hommes qui se sont fait tuer pour détruire ce que vous rétablissez. »

Il n'est pas inutile de rappeler que ce qu'on craignait alors, ce n'était pas la liberté des cultes, qui existait, mais le rétablissement d'une religion d'Etat.

Les autres mesures adoptées ensuite furent : le rappel des émigrés; l'institution de la Légion d'honneur, qui rencontra une opposition sérieuse et ne fut adoptée qu'à de faibles majorités; l'organisation de l'instruction publique; la marque, flétrissure si justement abolie par l'Assemblée constituante; enfin, le maintien de l'esclavage dans les colonies que l'Angleterre nous restituait.

Il devenait de plus en plus évident pour tous que Bonaparte ne se contenterait point de la dictature temporaire qu'il exerçait, et qu'il convoitait la puissance suprême et perpétuelle. Tous ses actes le disaient assez clairement; sa famille, ses courtisans, son entourage s'agitaient pour obtenir ce résultat; quant à lui, il dissimulait le fond de sa pensée et attendait. Enfin, quand les meneurs eurent tout préparé, le tribunat et le Corps législatif exprimèrent le vœu d'une grande récompense nationale, et le Sénat rendit un sénatus-consulte qui prorogeait pour dix ans les pouvoirs du premier consul (8 mai 1802 — 18 floréal an X).

Bonaparte, qui sans doute attendait une couronne, éprouva un amer dépit de n'avoir pas été mieux deviné; et peut-être allait-il se livrer à quelque fâcheuse brusquerie, quand l'homme des situations délicates, le souple Cambacérès, s'engagea à tout réparer par un habile expédient.

Le premier consul, suivant le plan de son collègue, partit pour la Malmaison, après avoir écrit une lettre dans laquelle il remerciait le Sénat de sa décision, en déclarant qu'il était prêt à faire aux intérêts de l'Etat un *nouveau sacrifice*, si le vœu du peuple le lui commandait.

Puis, comme commentaire, Cambacérès fit prendre par le conseil d'Etat un arrêté par lequel la proposition était soumise au peuple français, mais complétée en ces termes : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie?*

En fait, la royauté existait, et déjà presque aussi absolue que sous Louis XIV; mais personne à ce moment n'eut le courage d'en prononcer le nom, ni le maître, qui bien évidemment désirait et la chose et le nom, ni les plus zélés d'entre les zélés, sauf un député obscur, qu'on fit taire et dont on se moqua. D'ailleurs, et rien ne peint mieux le byzantinisme des mœurs de ce temps, c'est au nom de la souveraineté du peuple, qui n'est rien si elle n'est permanente et imprescriptible, qu'on demandait au peuple d'abdiquer. Le souverain n'allait profiter de son droit que pour l'anéantir et enchaîner la destinée de ses enfants.

Tous les corps constitués se précipitèrent aux pieds de César et tracèrent aux citoyens leur conduite. Cependant, dans l'armée comme dans le peuple, il y avait encore un grand nombre de républicains sincères; mais la plupart étaient subjugués par la gloire et par le succès, dominés par la fortune et les événements.

Le dépouillement des registres donna pour résultat 3,568,885 approbations, et seulement 8,000 et quelques centaines de *non*.

Pendant que le peuple français lui décernait de nouveaux pouvoirs, Bonaparte ne songeait qu'à le dépouiller des derniers débris de liberté que la constitution de l'an VIII avait laissés à la France. Par ses ordres et sous ses yeux, on travailla donc à remanier cette constitution. On supprima les listes de notabilités, qui avaient cependant un caractère oligarchique assez prononcé, et on les remplaça par des colléges électoraux à vie, qui pouvaient donner au pouvoir l'appui d'une caste fixe. Ces colléges devaient présenter des candidats entre lesquels le Sénat choisirait les élus. En réalité, c'était le chef du gouvernement qui devenait le seul électeur. En outre, le Sénat recevait un pouvoir constituant, la faculté d'interpréter, de compléter et même de suspendre la constitution, le droit de dissoudre le Corps législatif et le tribunat, de casser les jugements des tribunaux, etc. Le premier consul fut chargé de compléter le Sénat et de pourvoir aux vacances par des nominations directes; il eut son conseil privé, pour la ratification des traités, le droit de désigner son successeur; enfin il reçut à peu près toutes les prérogatives qui constituent la monarchie absolue et héréditaire. Il garda les deux consuls inférieurs, comme d'humbles satellites, et, pour les récompenser de leur docilité, il fit admettre également pour eux le principe de la durée à vie.

Le conseil d'Etat et le Sénat se hâtèrent de voter toutes ces modifications (août 1802).

Le premier consul alla s'établir au château de Saint-Cloud; il institua une fête *nationale* pour le jour anniversaire de sa naissance (15 août); il eut une cour, il s'entoura de plus en plus d'une pompe royale; enfin, il n'oublia rien de ce qui pouvait le rabaisser au niveau des autres souverains.

Bientôt, cependant, éclatèrent les symptômes d'une rupture prochaine avec l'Angleterre. Les griefs ne manquaient pas de part et d'autre, et si les deux peuples voulaient passionnément la paix, les deux gouvernements se conduisaient de manière à faire croire qu'ils ne cherchaient qu'à recommencer la guerre. D'un côté, Bonaparte étendait de plus en plus son influence sur la Suisse, la Hollande et le Piémont, et changeait progressivement sa tutelle en domination, en outre, tout en justifiant les craintes et les défiances de l'Angleterre par sa politique continentale, il avait l'incroyable prétention de vouloir imposer silence à la presse anglaise, de faire la police de la pensée à Londres comme il la faisait à Paris, d'exiger la répression des attaques contre sa personne, la punition des journalistes et des pamphlétaires, et même l'expulsion des réfugiés et des princes émigrés.

D'un autre côté, l'Angleterre élevait toutes sortes de difficultés relativement à Malte, et se plaignait vivement et assez justement que Bonaparte traitât la Suisse en vassale, se fût imposé comme *médiateur* à la confédération, et tendît, en quelque sorte, par toutes ses entreprises, à imposer à l'Europe la dictature dont il était revêtu en France. Les intrigues des deux puissances s'entre-croisaient dans tous les Etats, et il était visible qu'une nouvelle guerre allait sortir de cette situation.

En mai 1803 la rupture était consommée; les peuples allaient de nouveau s'entr'égorger pour l'ambition des maîtres du monde.

Bonaparte, tout en mûrissant le projet d'une descente, résolut d'abord d'attaquer son ennemie dans le Hanovre. Il chargea de cette expédition le général Mortier, qui commandait alors un corps d'armée en Hollande; et, en même temps, il fit occuper plusieurs positions nouvelles dans l'Italie méridionale, et commença des préparatifs gigantesques pour une invasion en Angleterre (formation du camp de Boulogne). Pour faire face aux dépenses, il vendit la Louisiane aux Etats-Unis.

Pendant qu'il s'occupait avec sa prodigieuse activité de tant d'entreprises démesurées, la police consulaire découvrit le complot de Cadoudal et Pichegru, qui avait, disait-on, pour but, l'assassinat du premier consul, et très-certainement le rétablissement de la monarchie.

Bonaparte répondit aux conspirations royalistes par un acte terrible qui pèse toujours sur sa mémoire, et dont on a vainement voulu le disculper. Nous voulons parler de l'exécution du duc d'Enghien, qu'il fit enlever sur le territoire de Bade, amener à Paris, condamner par une commission militaire et fusiller dans les fossés de Vincennes (mars 1804).

Pour les détails et l'appréciation de cet événement tragique, nous renvoyons le lecteur à l'article ENGHIEN.

C'est à ce moment aussi que fut terminé le grand labeur du *Code civil*. V. ce mot.

Les corps constitués, les chefs militaires, les partisans sincères de Bonaparte, ainsi que les purs ambitieux, saisirent le prétexte des nouvelles conspirations royalistes pour prononcer le grand mot de *stabilité*. On provoqua de toutes parts des adresses, et enfin, dans le conseil d'Etat et dans le conseil privé, on agita la question de la monarchie. Elle était à l'avance résolue. Le 10 avril (1804) le tribun Curée, à la suite d'un long discours, déposa la proposition de présenter au Sénat le vœu que le premier consul fût proclamé *empereur*, et que cette dignité fût déclarée héréditaire dans sa famille. Cette haute comédie avait été concertée, comme toutes les transformations successives de ce gouvernement. A peine cette proposition était-elle déposée, que le cri nouveau de *Vive l'empereur* retentit dans l'enceinte du palais. Carnot *seul* parla et vota pour le maintien de la République.

Les sénateurs, sauf sept, se rallièrent avec toute l'ardeur de l'enthousiasme officiel au vœu du tribunat, et le votèrent dans les termes mêmes où il avait été présenté (18 mai 1804). C'était, d'ailleurs, la version qui avait été arrêtée en haut lieu.

Le reste de cette prodigieuse histoire appartient à l'article NAPOLÉON Ier, sur lequel nous n'empiéterons pas. C'est là aussi que nous donnerons une appréciation générale sur le caractère et sur l'œuvre de l'homme extraordinaire qui n'a pas continué, affermi la Révolution française, comme certaines écoles se sont plu à le répéter, mais qui plutôt l'a interrompue et a réveillé parmi nous un esprit et des formes gouvernementales qu'on croyait à jamais évanouies.

Consulat et de l'Empire (HISTOIRE DU), par M. Thiers (20 vol. in-8o). Ce livre est trop universellement connu pour qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans des détails purement bibliographiques. Il y aura, croyons-nous, plus de profit pour le lecteur et pour nous à en étudier l'esprit, le mérite intrinsèque et la portée morale et politique.

Peu d'ouvrages historiques de cette étendue ont eu un succès de popularité aussi considérable que celui-ci; l'apparition de chaque volume était, on ne l'a pas oublié, un véritable événement, et, loin de s'affaiblir, l'engouement n'a fait que s'accroître d'année en année. Tout le monde a lu ces interminables chroniques, et cela à une époque où on ne lit plus de livres, dans un temps caractérisé surtout par le dédain des œuvres de l'intelligence et l'amour effréné des productions légères et malsaines. La critique s'est trouvée en quelque sorte désarmée, réduite à l'impuissance par ce torrent d'admiration, et les quelques voix qui ont essayé de protester, au nom de la philosophie et de la politique, ou même de faire quelques réserves timides relativement aux idées et aux jugements de l'historien, ces voix ont été couvertes, étouffées par les acclamations et les applaudissements de la foule. L'Académie française a consacré ce succès en couronnant l'œuvre, et des voix officieuses, disons mieux, une voix officielle compétente au double point de vue littéraire et politique, a salué M. Thiers du titre d'*historien national*.

Evidemment une vogue aussi universelle, qui ne s'attache pas d'ordinaire à des œuvres de longue haleine et traitant de matières sérieuses, ne peut guère s'expliquer que par une intime corrélation entre le livre qui en est l'objet et la mesure commune des intelligences du temps où il s'est produit. Ce qui plaît à la foule, c'est qu'elle retrouve dans ces pages ses goûts, ses passions, sa manière d'envisager les événements, et, le plus souvent aussi, ses préjugés, son admiration enthousiaste de la force et du succès.

M. Thiers, certainement, n'a pas créé le néo-bonapartisme, qui a sa source dans les équivoques acceptées par le libéralisme de la Restauration, mais il en a repris le thème pour lui donner une forme précise, arrêtée, et les plus vastes proportions; il en a fait en quelque sorte l'épopée. Il est de ceux qui regardent volontiers dans quel sens va le courant, et qui font habilement flotter la barque de leur fortune sur le torrent des opinions communes. Ministre de la monarchie de Juillet, il avait cherché la popularité en provoquant, en organisant légalement l'apothéose de l'homme de brumaire. Historien, il n'a fait que compléter cette espèce de restauration; il a ramené une deuxième fois les cendres du héros en qui beaucoup ne voient aujourd'hui que le génie de la contre-révolution.

Une première observation à faire relativement à l'esprit général de cette volumineuse histoire, c'est l'absence presque complète d'appréciations touchant la moralité des actes. Ce qui préoccupe surtout l'historien, ce qui l'intéresse le plus vivement dans le spectacle des choses humaines, il a pris soin de le déclarer lui-même, c'est « la quantité d'hommes, d'argent, de matière qui a été remuée. » Nous voici loin du *mens agitat molem*. Ici, c'est la matière qui commande à l'intelligence. On connaît suffisamment sa théorie, sa complaisance inépuisable pour tous ceux qui triomphent, son dédain pour les vaincus, qui apparemment avaient mérité leur sort, puisqu'ils sont tombes. On l'avait vu déjà, dans son *Histoire de la Révolution*, adopter successivement tous ceux qui s'élèvent et se mettent en possession de la puissance, et les abandonner quand ils succombent. C'est ainsi qu'il passe des constitutionnels aux girondins, à Danton, à Robespierre, aux thermidoriens, au Directoire, enfin à Bonaparte. « Tu échoues, donc tu as tort. » Telle paraît être le fond de sa philosophie historique. Ce fatalisme, il ne l'érige pas en théorie, mais il le met constamment en pratique avec une

tranquillité magistrale, et sans doute qu'il le considère comme la quintessence de la raison et du bon sens. De même ici, son enthousiasme pour l'empire a pour mesure les prospérités de l'empereur. Il a pour le Directoire, ses triomphes éclatants, les mêmes entraînements que la multitude. Il applaudit à l'établissement de l'absolutisme impérial, à la suppression de toutes les libertés, à la restauration des formes, des vices de l'ancien régime, aux excès de la guerre et de la conquête. Une campagne conçue avec génie, une bataille savamment ordonnée, l'éblouit et fait taire ses scrupules, et le bruit du canon l'empêche d'entendre les gémissements des peuples conquis et tyrannisés.

Mais aux premiers revers, il commence à mêler quelques critiques à ses louanges; après la guerre d'Espagne, après la campagne de Russie, il exprime successivement des blâmes, et enfin, lors des désastres de 1815, il juge la politique impériale presque avec une sévère impartialité. Inconséquence bizarre, car la politique de 1812 et de 1813 ne fut que la conséquence logique, la continuation de celle de 1808 et de 1810, qui s'était déduite elle-même non moins logiquement de la politique du consulat.

Avec son imagination méridionale, son amour du succès, du bruit, de l'éclat, des ébranlements d'empires; avec ses tendresses féminines pour la force, l'historien ne s'occupe presque exclusivement que du côté extérieur des affaires, de l'organisation, du déploiement des forces matérielles, de l'entassement des ressources, du choc de tous ces éléments, et même des choses les plus infimes, comme la richesse et la pompe des cérémonies officielles, le luxe des cours, l'éclat des costumes, les détails infinis de l'organisation militaire, etc.

Quant à s'inquiéter pourquoi tant de bruit, de mouvement, tant d'hécatombes humaines, quelle en est l'utilité, quel en sera le résultat pour le bonheur des peuples et le progrès de la civilisation, il n'y songe jamais. Il assiste à ces événements, en quelque sorte comme à un spectacle qu'il serait chargé de décrire.

En outre, tandis qu'il fatigue le lecteur par une prolixité vraiment excessive quand il traite des sujets spéciaux et techniques, il est d'une sécheresse caractéristique pour tout ce qui touche à la vie intellectuelle et morale, sciences, lettres, philosophie, beaux-arts. Dans ses 20 volumes, quelques pages seulement sont consacrées à ces vétilles; de telles lacunes ne semblent-elles pas dénoter un esprit étranger aux influences morales, ou du moins qui les tient en un singulier dédain? Sans doute, l'ère impériale ne brille pas précisément par l'activité intellectuelle; mais n'était-ce point le cas de montrer, par l'infériorité même des œuvres de l'esprit, que le régime despotique n'est pas moins funeste aux talents qu'aux caractères, et que les seules individualités réellement vivantes et supérieures étaient précisément celles qui protestaient, les indépendants, Mme de Staël, Chateaubriand, Benjamin Constant, Royer-Collard, etc. Pour un historien philosophe, il y avait là tout un enseignement.

Nous avons déjà parlé de l'indulgence de M. Thiers pour tous les coups d'autorité de son héros; on pourrait citer de nombreux exemples de cette espèce de servilité morale et intellectuelle. Comment apprécie-t-il, par exemple, l'exécution du duc d'Enghien, sur laquelle la conscience publique s'est depuis longtemps prononcée avec autant d'énergie que d'unanimité? Il blâme, sans doute, et comment pourrait-il s'en dispenser? Mais que d'atténuations! que d'euphémismes! quelle habileté pour affaiblir l'intérêt d'un côté et l'accroître de l'autre! Il semble que la pitié soit pour « cet homme extraordinaire, d'un esprit si grand, si juste, d'un cœur si généreux, » et dont la raison est momentanément égarée. Il en arrive à plaindre les juges, ces esclaves qui tuèrent en aveugles, sans haine et sans passion, *pour obéir au maître.* « Ces malheureux juges, dit-il, affligés plus qu'on ne peut dire, prononcèrent la mort. » Enfin, il résume son jugement par cette conclusion singulière : « Douloureux spectacle, où tout le monde était en faute, *même les victimes!* »

Pour la guerre d'Espagne, entreprise funeste sur laquelle il ne peut y avoir deux avis, il équivoque misérablement de la même manière. Il assure qu'il ne faut pas juger ces actes d'après la *morale ordinaire*, et que souvent c'est pour le plus grand avantage des nations qu'on dispose d'elles arbitrairement. « Seulement, ajoute-t-il, il faut prendre garde, en voulant jouer le rôle de la Providence, d'*y échouer...* »

Échouer! c'est là le grand crime, en effet, aux yeux de M. Thiers, le seul qu'il ne pardonne pas. Napoléon veut conquérir l'Espagne et en disposer comme d'un bien domestique; c'est évidemment pour assurer le bonheur de cette nation. Mais il ne réussit pas : alors cette entreprise était une faute politique. De droit, de justice, il n'en est pas question. Le fait domine tout; une entreprise se juge à ses résultats, comme l'arbre à ses fruits; la vérité, la justice, la morale ne sont plus qu'une question de succès.

C'est dans le même esprit que l'historien apprécie toutes les conquêtes de Napoléon. Le héros s'impose à l'Italie : il en avait le droit; cette domination était un bienfait pour ce pays, et les Italiens eussent été de grands ingrats de ne point le reconnaître. C'est toujours l'éternel prétexte des conquérants (asservir les nations pour les régénérer) :

> Vous leur fîtes, seigneur,
> En les croquant, beaucoup d'honneur.

Mais pourquoi donc M. Thiers s'est-il tant élevé, dans ces dernières années, contre la trop fameuse expédition du Mexique, qui était également fondée sur le principe de la régénération forcée? Est-ce aussi parce qu'elle n'a point réussi?

Il va sans dire que, tout en glorifiant le 18 brumaire et la restauration du pouvoir absolu, l'auteur du *Consulat et l'Empire* ne s'en donne pas moins constamment comme un partisan sincère et fidèle de la *vraie liberté.* Mais sa liberté est comme sa morale, elle est tout à fait différente de ce qu'on entend universellement par ce mot, et n'est pas de nature à porter ombrage aux puissants. Ici, elle signifie très-nettement la dictature napoléonienne, sans aucune espèce de contrôle ni de garantie, à ce point, que les rares et timides essais d'indépendance tentés par le tribunat dans sa courte carrière sont traités par l'historien avec le plus dur mépris. Suivant le même courant d'idées ultra-gouvernementales, il applaudit avec enthousiasme à cette centralisation administrative qui dépouilla la nation entière de ses libertés locales pour les concentrer entre les mains du maître, ainsi qu'à la nouvelle organisation judiciaire, qui substituait à l'élection le choix ministériel, et portait ainsi un coup funeste à l'indépendance des magistrats.

Son approbation ne pouvait non plus manquer au concordat, qu'il appelle sérieusement une *œuvre admirable.* La séparation de l'Église et de l'État, la complète liberté des cultes telle qu'elle existait sous le Directoire, telle qu'elle existe aux États-Unis, semble à ce sceptique l'abomination de la désolation. Ce qu'il lui faut, c'est une *religion nationale,* c'est-à-dire une religion d'État; ce qu'il veut, c'est qu'on relève l'*autel de Clovis:* il en est aux *mérovingiens.* Et il ajoute cette étonnante platitude : « Une telle croyance ne saurait s'inventer quand elle n'existe pas depuis des siècles. » On comprend, en effet, combien il serait difficile d'inventer une religion qui existât depuis des siècles; cela serait aussi surprenant qu'un homme qui viendrait au monde à l'âge de cinquante ans.

Cette histoire est pleine de naïvetés et d'inconséquences de cette profondeur, et débitées avec une si tranquille assurance, que le gros des lecteurs les prend volontiers pour les axiomes du bon sens.

Une des illusions de M. Thiers, ou plutôt l'un de ses systèmes, c'est d'imaginer que le consulat réalisait l'idéal d'un gouvernement parfait et que les malheurs de l'empire *eussent été conjurés si Napoléon eût continué* les traditions de ce temps. Rien de plus naturel qu'il ait adopté cette opinion : elle était banalement populaire, et elle avait défrayé cent fois les thèses des libéraux bonapartistes de la Restauration. Mais, en réalité, quelle en est la valeur? Y a-t-il deux hommes en Napoléon, deux politiques, deux systèmes de gouvernement?

N'est-il pas évident, au contraire, que la deuxième période ne fut que la continuation et la conséquence de la première, et qu'il n'y eut d'autre différence entre elles que celle qui existe entre le germe et le développement, entre le lever, l'apogée et le couchant? Un changement de titre n'augmenta pas les pouvoirs de Bonaparte, car déjà il les possédait tous; il était dictateur et César. Il eut entre les mains, comme empereur, des forces matérielles plus considérables, une plus grande action sur l'Europe; mais sa politique comme consul avait été la même, aussi absolue, aussi envahissante, aussi impérieuse que celle de l'empire. A l'extérieur, son ambition commence à se développer : il s'empare de la présidence de la république Cisalpine, de même *qu'une fois empereur, il se fera proclamer roi* d'Italie; il étend sa dictature sur la Suisse, la Hollande, le Piémont, la Toscane; par le recez de 1803, qu'il impose à l'Allemagne, il prépare sa confédération et son protectorat; par ses efforts pour contraindre les neutres à se liguer avec lui contre l'Angleterre, il ébauche le blocus continental; en tout enfin, dans son langage, dans sa conduite, dans sa diplomatie, il laisse percer ses desseins, et l'on entrevoit déjà en lui le futur dominateur de l'Europe.

Au reste, les contradictions abondent dans le récit de notre historien, et la médiocrité de son jugement éclate à chaque pas. « La seule liberté qu'il fallait alors à la France, écrit-il à propos du consulat, était la modération d'un grand homme... Il fallait alors une véritable dictature. » Ailleurs, au contraire, il affirme que ce régime était la vraie liberté constitutionnelle. Plus loin, il dit encore : « Tout le monde eût été charmé que la conciliation de la liberté et d'un pouvoir fort fût possible. » Nous n'avons donc pas eu cette conciliation. Cependant c'est cette période que M. Thiers présente comme l'idéal. Mais la dictature ayant *produit ses fruits ordinaires*, il s'afflige, il s'étonne avec une naïveté qui ferait sourire, si les circonstances n'étaient pas aussi terribles. D'un côté, il donne une approbation éclatante à toutes les mesures qui doivent nécessairement amener des catastrophes; il flétrit les moindres actes d'indépendance et d'opposition; de l'autre, quand arrive le déclin, les revers, il déplore que Napoléon ne les ait pas prévenus par plus de modération, qu'il n'ait pas contenu son ambition dans certaines limites idéales, tout en restant le *maître du continent.*

Étrange utopiste qui veut que le despotisme soit à lui-même sa limite et sa règle, et qui, tout en acceptant comme légitime le rêve, la chimère sanglante de la monarchie universelle, déplore néanmoins les luttes qui sont la conséquence nécessaire de cette absorption, et les revers qui en sont la conclusion naturelle!

Dans ses derniers volumes, l'historien apporte quelques restrictions à l'emportement de ses éloges, il commence à discuter son idole; tâche difficile que de la ramener aux proportions humaines après l'avoir placée au rang des demi-dieux! œuvre laborieuse que *de condamner les conclusions quand on a accepté, exalté les prémisses!*

Mais, tout en condamnant aux jours de la défaite la politique qu'il avait préconisée aux jours des triomphes, il ne s'égare pas moins dans ses contradictions habituelles. D'abord il accepte le mythe des Cent-Jours, la berquinade d'un Napoléon corrigé par le malheur, devenu sincèrement constitutionnel et ami de la paix; néanmoins, il condamne le retour de l'île d'Elbe, qui a rendu possible un tel miracle et un régime aussi parfait. Ensuite il blâme amèrement la Chambre des représentants, qui montre de légitimes défiances et qui veut des garanties. Enfin, après le désastre de Waterloo, il s'irrite des résistances que rencontre le héros, il ne semble pas éloigné de lui rendre la dictature pour « sauver la France, » oubliant que c'est précisément cette dictature qui l'a perdue, que c'est surtout contre la personne de Napoléon que le monde s'est armé, et qu'une telle solution, c'était une guerre sans fin et de nouvelles catastrophes.

Il couronne enfin toutes ses inconséquences en fermant son livre par des banalités doctorales, adressées gravement sous forme de conseils à sa patrie, et qui sont la condamnation formelle de l'esprit de son histoire. Le 2 décembre et le second Empire étaient venus dans l'intervalle modifier quelque peu sa manière de voir. D'ailleurs, Napoléon était abattu, et, suivant sa théorie, ou plutôt sa pratique invariable, M. Thiers ne pouvait faire autrement que de l'abandonner, d'opérer sa défection à son tour. A ce moment, son héros n'est plus pour lui qu'un *fou*, ni plus ni moins, un *pauvre insensé*, qui « immolait un million d'hommes sur les champs de bataille, attirait l'Europe sur la France qu'il laissait vaincue, noyée dans son sang, dépouillée du fruit de vingt ans de victoires, désolée, en un mot, et n'ayant pour refleurir que les germes de la *civilisation moderne déposés dans son sein.* Qui donc eût pu prévoir que le sage de 1800 (toujours le consulat!) serait l'insensé de 1812 et de 1813? Oui, on aurait pu le prévoir, en se rappelant que la toute-puissance porte en soi une folie incurable, la tentation de tout faire quand on peut tout faire, même le mal après le bien. Ainsi, dans cette grande vie où il y a tant à apprendre pour les militaires, les administrateurs, les politiques, que les citoyens viennent à leur tour apprendre une chose, c'est qu'il ne faut jamais livrer la patrie à un homme, n'importe l'homme, n'importe les circonstances! En finissant cette longue histoire de nos triomphes et de nos revers, c'est le dernier cri qui s'échappe de mon cœur, cri sincère que je voudrais faire parvenir au cœur de tous les Français, afin de leur persuader à tous qu'il ne faut jamais aliéner sa liberté, et, pour n'être pas exposé à l'aliéner, n'en jamais abuser. »

Prodigieuse contradiction! il a passé sa vie d'historien à prêcher exactement le contraire de ce qu'il dit ici. Pendant quinze volumes au moins, il a glorifié la dictature, il a démontré non moins doctoralement que la France avait agi avec une sagesse supérieure *en se livrant à un homme*, en *aliénant sa liberté*, en s'asservissant au génie.

Citons ici un passage d'un publiciste éminent, M. Lanfrey, qui, en ce moment, écrit lui-même une histoire de Napoléon, mais dans un esprit bien autrement philosophique.

« Jusqu'à présent, c'était l'enthousiasme des poëtes qui, complice de la superstition populaire, décernait les apothéoses; ici, c'est la science elle-même qui a voulu se charger de ce soin sous la forme la plus propre à dissiper toute défiance par le positivisme de ses allures, sous la forme d'un récit développé jusqu'à la diffusion, et accompagné d'un attirail technique fait pour éblouir les ignorants et pour séduire les demi-savants. Semblable aux conquérants dont il se plaît à raconter les exploits, l'auteur traîne à sa suite tout un formidable matériel de guerre, une file interminable de bagages qui, il y a tout lieu de le craindre, ne sera bientôt plus qu'un encombrement inutile et tombera un jour ou l'autre au pouvoir de l'ennemi. Une fois ses petits faits détruits et réfutés par une érudition supérieure, que restera-t-il à M. Thiers? Une *grande pensée est éternelle*, un renseignement ne dure que jusqu'à ce qu'on l'ait remplacé par une information plus exacte. Quoi qu'il en soit, la légende napoléonienne lui devra incomparablement plus qu'à aucun de ses chantres les plus fameux. Les préjugés populaires ne trouvent dans ceux-ci qu'une satisfaction d'imagination; dans le livre de M. Thiers, ils trouvent de quoi se démontrer à eux-mêmes qu'ils ont raison. Les fictions des poëtes ont bien moins de puissance que des récits où les illusions trouvent à s'appuyer sur des faits.

» Tout ce que l'imagination des hommes a inventé de flatteries posthumes, de superstitions invraisemblables, de fraudes pieuses, de fictions héroïques, non pour absoudre cette mémoire, mais pour la déifier, se trouve reproduit là sous les dehors trompeurs d'une exactitude et d'une impartialité qui disparaissent aussitôt qu'on veut les examiner d'un peu près. Ce qui fait le fond invariable de ce récit n'est, du reste, que la thèse surannée de l'universalité du génie minutieusement reprise et commentée, mais sans un seul développement vraiment nouveau. On attribue à Napoléon, comme politique, la supériorité de génie qu'il avait comme guerrier, et on ne s'aperçoit pas que ces longs volumes écrits à sa louange ne sont pleins que du récit de ses fautes... Le guerrier, chez Napoléon, passait son temps à réparer les fautes du politique, et un jour arriva où il n'y suffit plus. Voilà ce que sera forcé de reconnaître toute apologie qui ne sera pas une glorification aveugle. »

On connaît le style de M. Thiers, soit comme écrivain, soit comme orateur. Ce style abandonné, facile, clair, souvent banal et négligé, mais souvent plein de vie et de mouvement. La prolixité méridionale du célèbre homme d'État est proverbiale; ici, elle atteint des proportions qui dépassent toute mesure et qui n'est plus qu'une intarissable loquacité. Dans sa prédilection pour le récit des choses militaires, *et surtout pour les descriptions de batailles*, il accumule les détails, de telle sorte qu'il arrive à la plus inextricable confusion. Il lui faut un volume pour *décrire* une action que les hommes du métier, les maîtres de la littérature militaire, *peignent* en quelques traits larges et rapides. On connaît aussi ses prétentions de tacticien, sa manie de refaire tous les plans des combats qu'il raconte et de gagner pour son compte personnel toutes les batailles que les capitaines ont perdues. Ce ne sont là que de petits ridicules. Mais, ce qui est plus grave, ce sont ses inexactitudes, dont beaucoup ont déjà été relevées. Charras, notamment, a consacré presque un volume de notes, dans sa dernière édition de l'*Histoire de la campagne de* 1815, à réfuter toutes les erreurs de M. Thiers sur la bataille de Waterloo. Ce sont là des questions difficiles à trancher, sans doute, et sur lesquelles les hommes du métier sont à peu près seuls compétents. Cependant, nous donnerons à l'article WATERLOO un résumé de cette discussion, dont nous avons déjà présenté un aperçu à l'article CHARRAS.

L'*Histoire du Consulat et de l'Empire* a été diversement jugée à l'étranger; nous empruntons à la *Revue d'Edimbourg* quelques extraits, pour prouver combien nos critiques sont fondées et avec quelle promptitude, disons mieux, avec quelle légèreté l'historien a tranché des questions que souvent il ne connaissait pas :

« Ce serait trop exiger d'un historien français que de vouloir qu'il eût consulté les archives de l'Angleterre avec le même soin que celles de la France; mais, évidemment, M. Thiers n'a consulté aucun ouvrage imprimé, aucun document authentique dans la langue anglaise, ni les journaux de lord Malmesbury, ni le *Mémorial* de M. Fox, ni la *Vie* de lord Sidmouth, ni les deux recueils du duc de Buckingham, ni la correspondance de lord Castlereagh, ni les *Mémoires* de sir Robert Adair. Pour traiter de notre histoire navale et militaire, il a cru pouvoir se dispenser de citer les dépêches de Nelson, la *Vie* de lord Collingwood, l'*Histoire de la guerre de la péninsule* par sir William Napier, celle de la même guerre par lord Londonderry, les dépêches de lord Wellington, tous ouvrages publiés avant le sien, ou, presque tous du moins, avant que les volumes où se retrouve le même sujet eussent paru. Il n'a même fait aucune allusion à l'*Histoire parlementaire*, ni à l'*Annual Register.*

» M. Thiers ne s'est pas plus occupé des auteurs anglais qui auraient pu lui être de quelque secours pour les campagnes de Dresde et de Leipzig, ni de lord Londonderry, ni de sir George Cathcart, témoins très-compétents cependant du côté des alliés. Sir Archibald Alison, dans son *Histoire de l'Europe depuis la Révolution jusqu'à la chute de l'Empire,* lui est bien supérieur par ses nombreux matériaux relatifs à l'Allemagne. Nous dirons plus encore, M. Thiers a presque dédaigné les auteurs du continent qui ont écrit en français, Jomini et Saint-Cyr pour l'histoire militaire, Gentz et Hardenberg pour l'histoire politique.

» Comment M. Thiers a-t-il essayé de suppléer à cette lacune? En contrôlant les archives impériales par le *Moniteur*, en passant de la lumière défectueuse des annales françaises à l'obscurité d'un journal officiellement menteur... M. Thiers ignore le mécanisme de notre gouvernement, comme notre littérature... »

Consulat de la mer (LE). On désigne sous ce titre un recueil célèbre de lois et ordonnances, statuts et coutumes touchant les contrats de navigation, les marchandises, les négociations maritimes, tant entre marchands que

patrons de navires, et autres mariniers, primitivement composé en catalan, ou langue limousine, et dont la première édition avec date fut imprimée à Barcelone en 1494 (*Le libre de Consolat novamente corregit e stampat, etc.;* petit in-fol. goth.). Cette édition est si rare, qu'on a affirmé qu'elle n'avait jamais existé. Celle que nous connaissons commence par une série de quarante-deux chapitres relatifs à l'élection des juges-consuls de Valence et à la procédure devant eux. Cette série de chapitres, qu'on peut considérer comme un véritable code de procédure en matière maritime, a été rédigée pour la ville de Valence, à laquelle le roi Pierre III avait accordé, en 1283, une juridiction spéciale pour le commerce maritime. A la suite de ces quarante-deux chapitres se trouve un statut fait pour l'île de Majorque, relatif au serment que doivent prêter les avocats chargés de plaider des causes devant les tribunaux de cette île. Ce statut, fait par Jacques I^er^, est évidemment antérieur à l'introduction de la procédure consulaire de Valence dans l'île de Majorque, qui n'eut lieu qu'en 1343 par un privilége de Pierre IV. Ce chapitre est suivi d'un autre relatif au calcul des portées des navires expédiés d'Alexandrie. A la suite de ces pièces se trouve le *Consulat* véritable, que Boucher dit avoir été rédigé à Barcelone vers l'an 900. « Les éditions imprimées et les traductions, dit Pardessus (*Collection des lois maritimes*, t. II), contiennent un document qui semble annoncer que le *Consulat* fut adopté par un grand nombre de souverains et de républiques commerçantes, à une époque qui commence en 1075 et se continue jusqu'en 1270. Si ce document est véritable, la rédaction du *Consulat* devrait être fixée au milieu du XI^e^ siècle, car on y lit que les Romains l'ont adopté et juré en 1075, et les autres adoptions sont toutes postérieures. » L'abbé Gaétan, dans ses notes sur la *Vie du pape Gélase II*, composée par Pandolpho, assure que le *Consulat* fut rédigé en 1075 par les Pisans. Enfin Mornac, Gibalinus, Vinnius, Giannone, disent expressément qu'il est du temps de saint Louis, dont le règne a commencé en 1226 et a fini en 1270; c'était aussi le sentiment de l'avocat général Servin dans son 47^e^ plaidoyer.

Le *Consulat* est-il un acte de l'autorité publique, soit souveraine, soit locale? N'est-ce qu'un ouvrage privé? La première de ces opinions a été adoptée par la plupart de ceux qui ont cru que le *Consulat* avait été fait en Espagne. Les uns l'attribuent spécialement aux magistrats de Barcelone, et citent souvent cet ouvrage sous le nom de *Lois barcelonaises*. L'erreur de ces écrivains paraît être la même que celle de Castillo : ils confondent le *Consulat* proprement dit avec les ordonnances de Barcelone qu'on y a jointes, et considèrent le tout comme un seul et même code. D'autres auteurs attribuent cette rédaction aux rois d'Aragon; mais, outre qu'ils n'en donnent aucune preuve, on peut se demander par quelle singularité ces princes, qui publièrent un assez grand nombre de lois sur le commerce maritime, soit avant 1300, soit dans le cours du XIV^e^ siècle, n'auraient pas mis leur nom à un code bien autrement étendu que ces lois. En raisonnant dans le système qui attribuerait le *Consulat* à la France, on est conduit aux mêmes réflexions. Ce n'est en général que dans le XIII^e^ siècle que la langue vulgaire a été substituée à la langue latine pour la rédaction des lois en France.

Carron remarque que le *Consulat* est une collection confuse; que tous les chapitres y sont placés en désordre, et que ce recueil est peu intelligible par ses expressions et par ses nombreuses répétitions. Il est évident que ce n'est point là un travail fait d'un seul jet. On y lit, en effet, des chapitres appartenant à une rédaction primitive, et d'autres qui servent de développements. « S'il est impossible, dit Pardessus, de ne pas convenir que le *Consulat* n'est point une loi, ni même une coutume ou une ordonnance promulguée par l'autorité souveraine ou rédigée par ses soins, peut-être pourrait-on, avec quelque vraisemblance, supposer qu'il a été fait pour l'utilité d'un corps chargé de juger les contestations commerciales, dans le double but de maintenir l'uniformité de la jurisprudence et de constater le droit qui devait servir de règle pour les juges. On conçoit très-bien qu'un travail de ce genre a dû être fait peu à peu et s'accroître à mesure que des questions nouvelles se présentaient. Comme il n'existe aucun renseignement qui vienne à l'appui à cette hypothèse, on peut supposer également que le *Consulat* a été rédigé par une personne privée. Quelle que soit, du reste, la cause qui ait donné lieu à la rédaction du *Consulat*, l'auteur, en supposant qu'un seul homme l'ait rédigé, était assurément très-instruit des principes du droit romain, de la jurisprudence des basiliques et de la législation des villes de France et d'Espagne qui faisaient le commerce de la Méditerranée et des côtes d'Asie et d'Afrique. Voilà ce qui a pu faire dire à Grotius que le *Consulat* était formé des diverses législations des empereurs grecs, d'Allemagne, des royaumes de France, d'Espagne, de Syrie, de Chypre, de Majorque, des républiques de Venise et de Gênes. »

Le *Consulat*, étendant son empire du midi au septentrion, semblait devoir passer tel qu'il était à la postérité la plus reculée; mais, comme la faux du temps ne respecte pas les autels de marbre et de bronze, elle n'a pas épargné ce recueil, et, défiguré, il parut dans le Midi sous le titre de *Jugemens d'Oleron;* depuis il s'est reproduit dans le Nord, avec des changements, sous le titre d'*Ordonnances de Wisbuy.*

Le *Consulat de la mer* a été traduit en castillan par Capmany (Madrid, 1791, 2 vol. in-4°); en italien (Venise, 1567, in-4°); en français par Mayssoni (Aix, 1577, petit in-fol.); édité par Boucher (Paris, 1808, 2 vol. in-8°), et par Pardessus dans le tome II de sa *Collection des lois maritimes* (Paris, 1831, in-4°).

CONSULESSE s. f. (kon-su-lè-se — fém. de *consul*). Femme d'un consul : *Oh! fit-elle, en voyant venir la* CONSULESSE, *sa femme l'a écouté.* (Balz.) ‖ Inus.

CONSULTABLE adj. (kon-sul-ta-ble — rad. *consulter*). Que l'on peut consulter; qu'il peut être utile de consulter : *Un livre* CONSULTABLE. *Un avocat* CONSULTABLE.

CONSULTANT (kon-sul-tan) part. prés. du v. Consulter : *Une femme* CONSULTANT *son mari.*

CONSULTANT, ANTE s. (kon-sul-tan, an-te — rad. *consulter*). Personne qui consulte, qui prend conseil : *Le cabinet de ce médecin est envahi par les* CONSULTANTS.

Ecoutez tout le monde, assidu *consultant;*
Un fat quelquefois ouvre un avis important.
BOILEAU.

‖ Peu usité en ce sens, bien que ce soit le seul qu'autorise la forme du mot.

— Personne qui donne des consultations :

L'ambition, l'envie, avec les *consultants,*
Dans la succession entrent en même temps.
LA FONTAINE.

— Adjectiv. *Médecin consultant*, Celui qui donne des consultations verbales ou par écrit; celui qui s'adjoint au médecin ordinaire du malade, pour conférer avec lui sur la maladie. ‖ *Sage-femme consultante*, Celle qui ne pratique pas l'accouchement, mais donne des consultations aux femmes enceintes.

— *Avocat consultant*, Celui qui, après examen d'une affaire litigieuse, donne son avis sur la marche à suivre, sur les moyens à employer pour arriver à un résultat, mais ne se charge pas de plaider.

— **Antonymes.** Ministrant (en parlant de médecine ou de chirurgie). — Plaidant (en parlant d'un avocat).

CONSULTAT s. m. (kon-sul-ta — rad. *consulter*). Conseiller, commissaire du pape.

— A la cour d'Espagne, Conseil que le roi tenait tous les vendredis, et dans lequel on lui rendait compte de ce qui s'était passé dans les conseils de la semaine.

CONSULTATIF, IVE adj. (kon-sul-ta-tiff, i-ve — rad. *consulter*). Qui est appelé à donner des avis, des conseils sur certaines choses : *Comité* CONSULTATIF. *Chambre* CONSULTATIVE.

— *Avoir voix consultative*, Jouir du droit d'émettre un avis, mais non de celui d'intervenir dans le vote qui suit la délibération à laquelle on a pris part : *Les évêques ont voix délibérative dans les conciles; mais les docteurs n'y* ONT *que* VOIX CONSULTATIVE. (Acad.)

CONSULTATION s. f. (kon-sul-ta-si-on — rad. *consulter*). Action de consulter, de demander un avis, un conseil : *Il n'y a rien qui soit plus mêlé de fraude que les* CONSULTATIONS, *parce que chacun veut qu'on lui réponde selon sa passion.* (Boss.) *Ce que j'ai eu l'honneur de vous envoyer n'est qu'une* CONSULTATION, *un mémoire de mes doutes que je vous supplie de résoudre.* (Volt.) ‖ Ce sens logique est décidément tombé en désuétude, et le mot désigne désormais l'action non de consulter, mais de donner conseil.

— Délibération, examen, étude en commun que l'on fait dans le but d'arriver à formuler un avis ou à donner une décision : *Il y eut longue* CONSULTATION. *Après plusieurs* CONSULTATIONS, *rien n'avait encore été résolu.*

— Ecrit dans lequel un médecin formule son opinion sur le caractère d'une maladie, et prescrit le traitement à suivre. ‖ Examen de plusieurs médecins sur les caractères d'une maladie grave, et le traitement qu'il leur paraît convenable de prescrire au malade. ‖ Temps et lieu où un médecin reçoit les malades pour les examiner et leur prescrire un traitement : *Aller à la* CONSULTATION.

— Avis écrit et motivé que fournit un avocat sur une question de droit ou de procédure : *Un avocat a-t-il quelque réputation établie, il cesse de plaider et se borne aux* CONSULTATIONS, *où il s'enrichit.* (Fén.) *Les juges, les procureurs et les substituts n'ont pas le droit de donner des* CONSULTATIONS. (Bouillet.) ‖ Mémoire adressé à un avocat pour lui exposer une affaire et lui demander ses conseils : *L'avocat n'a pas encore répondu à ma* CONSULTATION. ‖ Mémoire à consulter fourni par un jurisconsulte ou une autre personne, pour éclairer une question litigieuse.

— *Chambre, banc, pilier des consultations*, Lieux du palais de Paris où les avocats consultants attendaient leurs clients.

— *Consultations de charité*, Celles que des avocats désignés d'office donnaient gratuitement, un jour par semaine, dans la bibliothèque du palais.

—**Encycl.** *Consultation juridique.* On nomme *consultation* l'avis qu'un avocat, un jurisconsulte donne sur une affaire ou sur une question qui lui est soumise. Une *consultation* n'est que l'expression d'une opinion individuelle sur un point de droit. Elle n'a pas dès lors, et ne peut avoir, en général, d'autorité officielle. Sa valeur, qui peut être très-réelle, dépend uniquement de la solidité des motifs dont le jurisconsulte a appuyé la solution qu'il propose, et de sa compétence, de son autorité scientifique et personnelle.

Dans le droit romain, les solutions données par les jurisconsultes aux questions de droit sur lesquelles ils étaient consultés, ces solutions particulières, que l'on nommait *responsa prudentum*, furent en possession d'une autorité morale considérable, et même, à certaines époques, d'une autorité officielle qui liait le juge. Jusque vers le milieu du V^e^ siècle de Rome, les patriciens, seuls initiés aux mystères du droit civil encore dans sa période purement aristocratique et sacerdotale, furent aussi les seuls jurisconsultes. Ils étaient les conseils-nés de leurs clients, qu'ils défendaient en justice et qu'ils dirigeaient dans les dédales d'une procédure quasi liturgique, procédure formaliste à l'excès, où une erreur, une irrégularité de forme entraînait la perte d'un procès et où avait cours le terrible axiome : *Qui virgula cadit, causa cadit.* Au V^e^ siècle, la jurisprudence s'émancipa et se démocratisa; on rapporte qu'un certain Tiberius Coruncanius, un parvenu, un plébéien devenu grand pontife, fut le premier jurisconsulte, sorti de la classe populaire, qui donna des réponses aux citoyens qui le consultaient sur des questions juridiques et même professa publiquement le droit. La carrière de jurisconsulte fut ouverte dès lors, sans distinction de caste, aux citoyens qui se sentaient cette vocation spéciale et avaient suffisamment foi en leurs lumières personnelles. Les *responsa prudentum* devinrent un élément doctrinal et important du droit civil, mais sans avoir encore d'autorité officielle proprement dite et de valeur juridique comparable, par exemple, à celles des édits des préteurs ou des plébiscites. A la chute de la république, la culture du droit civil prit un immense développement; d'éminents jurisconsultes, Labéon, Nerva, Proculus et plusieurs autres, presque tous appartenant à l'opposition républicaine, illustrèrent la science dans les premières années de l'empire. Auguste créa une classe de jurisconsultes qu'il investit de la fonction de résoudre, sous le couvert de l'autorité du prince, les questions de droit qui leur seraient soumises par les parties intéressées. Néanmoins, rien ne démontre que les solutions données aux questions litigieuses par ces juristes privilégiés et patronnés eussent, dès cette époque, une autre valeur que leur valeur scientifique intrinsèque, et que les juges fussent obligés d'y conformer leurs sentences. Mais il en fut autrement sous Adrien; cet empereur disposa que la décision des jurisconsultes autorisés lierait désormais les juges, quand cette décision serait rendue à l'unanimité. Les jurisconsultes officiels furent ainsi investis d'une juridiction consultative, et leurs solutions, quand elles présentaient la condition de l'unanimité, devinrent véritablement une des sources du droit civil non moins respectées, non moins indéniables que les dispositions d'une loi ou d'un rescrit de l'empereur.

Sous le Bas-Empire, les grands jurisconsultes avaient disparu; c'était le temps des glossateurs et des scoliastes, noyant dans des paraphrases sans fin les textes précieux des grands interprètes du droit au siècle des Antonins. La jurisprudence n'était plus qu'une science rétrospective et ne vivait que de souvenirs. Une constitution de Théodose II (en 426 de notre ère) donna une consécration singulière, on pourrait même dire bizarre, aux gloires juridiques du passé. Cette constitution, vulgairement appelée la *Loi des citations*, voulut mettre un terme aux embarras qu'amenait pour les tribunaux la divergence des solutions données souvent à une même question de droit par les anciens jurisconsultes. La loi de Théodose II disposa en substance que les écrits de Paul, d'Ulpien, de Papinien, de Gaïus et de Modestin, auraient force de loi aux conditions et sous les restrictions que voici : « La solution donnée par ces cinq auteurs sur une question juridique quelconque fut d'abord déclarée obligatoire pour les juges, dans le cas, assez rare du reste, où il y avait unanimité dans la décision du point de droit. A défaut d'unanimité, les juges devaient adopter l'opinion exprimée par la majorité des cinq jurisconsultes qui viennent d'être nommés. En cas de partage, c'est-à-dire toute majorité faisant défaut, l'opinion de Papinien était prépondérante et vidait le partage. Enfin, s'il y avait partage, et que Papinien ne se fût pas prononcé sur la question, le juge était libre d'adopter telle ou telle solution. »

La fonction de jurisconsulte est plus modeste dans la société actuelle. Les *consultations* n'ont plus qu'une valeur doctrinale, plus ou moins sérieuse, et ne sauraient à aucun degré lier, bien entendu, la décision du juge. Toutefois, et bien qu'une *consultation* ne soit jamais qu'un avis individuel, il existe certaines circonstances que la loi a prévues et dans lesquelles une *consultation* d'avocats est préliminairement requise. Ainsi : 1° la demande en requête civile est non recevable s'il n'est signifié en tête une *consultation* de trois avocats exerçant depuis dix ans au moins près un des tribunaux du ressort de la cour impériale dans lequel le jugement a été rendu (C. de procéd. civile, art. 495); 2° le tuteur ne peut transiger au nom du mineur ou de l'interdit qu'après y avoir été autorisé par le conseil de famille, et de l'avis de trois jurisconsultes désignés par le procureur impérial près le tribunal de 1^re^ instance (C. civil, art. 467, 2045); 3° les communes ne transigent avec des particuliers sur des droits de propriété qu'après une délibération du conseil municipal, prise sur la *consultation* de trois jurisconsultes désignés par le préfet du département (arrêté du 21 frimaire an XII, art. 1^er^).

L'avocat est-il responsable des suites fâcheuses qu'a eues pour son client une *consultation* erronée? On décide généralement que non et que l'avocat ne répond pas plus de son conseil que le juge de sa sentence (Mollot, *Profession d'avocat*, p. 72). L'avocat, en effet, n'est point un mandataire responsable de ses fautes ou de ses erreurs; son ministère n'a d'ailleurs rien de commun avec un louage d'industrie. L'avocat donne un simple conseil; or l'homme qui donne de bonne foi un conseil même mauvais n'encourt aucune responsabilité légale. Il y aurait exception à ce principe d'immunité si l'avocat avait agi par dol. On pense encore généralement qu'il en serait de même s'il était tombé dans quelque aberration impardonnable. La faute trop lourde est assimilée au dol : *Lata culpa dolo æquiparatur.*

— Méd. En médecine, on donne au mot *consultation* plusieurs acceptions différentes selon les circonstances. Ainsi elle exprime : 1° l'avis que donne un médecin que l'on vient consulter; 2° la réunion de plusieurs médecins auprès d'un malade pour délibérer sur les moyens de le secourir; 3° le résultat écrit de cette délibération; 4° un mémoire plus ou moins étendu, contenant l'opinion d'un ou de plusieurs médecins sur l'état d'un malade et indiquant les moyens de remédier à sa maladie. Nous allons examiner successivement chacune de ces formes de *consultation.*

Une personne se trouve indisposée ou atteinte d'une affection plus ou moins grave : elle n'a rien de plus pressé que d'appeler un médecin, si son état ne lui permet point d'aller le trouver elle-même. Dans le cas contraire, elle se rend chez un homme de l'art et lui raconte toutes les circonstances propres à faire connaître son état. Le médecin, à son tour, interroge, ausculte, percute le malade, compare les symptômes et cherche, par tous les moyens possibles, à déterminer la cause et la nature du mal; puis, après une délibération fondée sur les symptômes dominants, il prononce son jugement et indique le traitement à suivre. Dans quelques cas, moins rares qu'on pourrait le supposer, le malade, ne voyant point d'amélioration dans son état, perdant un peu de confiance en son médecin ordinaire, ou bien encore perdant courage par une aggravation du mal, va trouver secrètement ou mande auprès de lui un médecin réputé. Celui-ci refuse d'ordinaire la *consultation*, s'il apprend qu'un de ses confrères donne déjà des soins à son nouveau client, et il ne consent à voir le malade qu'en présence du docteur de la famille. Cette conduite est fondée sur les convenances et le respect que les médecins se doivent mutuellement. La bourse du malade peut seule en souffrir.

Il arrive parfois que la difficulté du diagnostic, l'imminence du danger que court le malade, la nécessité de recourir à des moyens énergiques, portent un médecin prudent et consciencieux à solliciter les lumières d'un ou de plusieurs de ses confrères. D'autres fois, ce sont les parents ou le malade lui-même qui, pour des motifs de crainte ou autres, prient leur médecin ordinaire de convoquer auprès du lit du malade plusieurs hommes de l'art, dans l'espoir d'obtenir de leur concours quelque soulagement pour le patient. Enfin, dans quelques circonstances, le médecin, ne voulant pas assumer seul la responsabilité d'une opération grave ou d'une maladie dont l'issue lui paraît devoir être funeste, demande aux parents la convocation de plusieurs médecins. Cette conduite est sage; car le vulgaire, incapable de juger de la capacité ou de l'habileté du médecin, ne manque pas de le condamner si un malheur arrive, tandis qu'au contraire il le loue s'il survient un succès; c'est l'issue de la maladie qui change tout en bien ou tout en mal. Le projet de *consultation* une fois résolu et le nombre de médecins fixé, le plus ancien de ceux-ci détermine l'heure à laquelle ils se réuniront chez le malade, où une fois rendus ils s'enferment seuls dans une chambre. Là, celui d'entre eux qui a convoqué les autres expose l'état du malade en faisant le récit de tout ce qu'il a observé depuis le premier jour. Il indique ensuite le traitement qui a été suivi et les effets qui en ont été la conséquence. Après ce récit, les consultants se rendent auprès du patient, l'interrogent, l'examinent et s'assurent de la vérité de ce qui leur a été dit. S'ils observent des phénomènes nouveaux, ils modifient leur opinion ou corrigent ce qu'il pourrait y avoir d'inexact. Cet examen terminé, ils reviennent dans le lieu de leur pre-

mière réunion, où chacun, prenant la parole à son tour, expose son opinion sur la maladie et sur le traitement qu'il juge le plus convenable. Après la discussion générale, les médecins retournent auprès du malade, et là le plus âgé d'entre eux expose les résultats de la délibération et les espérances qu'ils ont fondées sur la guérison. Un des consultants rédige l'ordonnance ou la *consultation*, que tous les autres signent immédiatement. Cependant les choses ne se passent pas toujours ainsi. Le plus souvent il n'y a qu'un seul consultant qui est appelé par le malade ou par le médecin ordinaire, et la *consultation* se borne à une dissertation sur le traitement qu'on doit employer. Il peut arriver que l'opinion du médecin de la famille soit opposée à celle de ses confrères. En pareil cas, pour peu que le premier ait quelques doutes, il doit accepter l'avis du plus grand nombre, sauf à suspendre le traitement au bout de quelques jours si les effets en sont nuls ou dangereux. Mais, s'il est convaincu que son opinion est bonne, ou bien encore s'il s'agit d'appliquer ces moyens extrêmes qui mettent en péril les jours du malade ou le condamnent à être mutilé, il doit manifester clairement son opposition, la faire connaître au malade, à ses parents, et demander une deuxième *consultation* composée de nouveaux médecins. Quant au médecin consultant, il ne doit être guidé que par la conscience, l'honneur et la probité. Par délicatesse, il peut s'abstenir de blâmer hautement ce qui a déjà été fait, mais son devoir est de s'opposer énergiquement à toute espèce de traitement qui lui semble devoir être pernicieux. Une *consultation* faite dans de pareilles circonstances ne peut qu'être utile au malade; mais malheureusement il arrive souvent, surtout dans les petites localités, qu'il existe entre les médecins une rivalité blâmable, qui a fait considérer les *consultations* comme funestes plutôt qu'utiles aux malades.

Un autre genre de *consultations* assez souvent mis en usage est celui des *consultations* écrites. Celles-ci sont employées surtout pour les maladies chroniques; car elles pourraient devenir dangereuses dans les affections aiguës. Un médecin d'une grande réputation se trouve à une distance plus ou moins éloignée du malade, ou bien, quoique dans les environs, il ne peut venir le consulter à domicile. Le docteur ordinaire dresse alors un mémoire dans lequel il détaille toutes les circonstances propres à faire connaître l'état de son malade. Il s'abstient de toute espèce de réflexion personnelle et envoie son mémoire au médecin consultant. Celui-ci consulte le rapport et examine le malade s'il lui est présenté en même temps, puis, après avoir arrêté son jugement sur le caractère de la maladie et sur le traitement à lui opposer, il en fait part au malade ou à ses parents, ou, ce qui est mieux encore, il rédige sa *consultation* pour la donner au médecin ordinaire, en ayant soin de s'exprimer vaguement sur le diagnostic et le pronostic, afin de ne point alarmer le malade s'il y avait quelque danger à craindre sur l'issue de l'affection. Ces *consultations* peuvent être d'une grande utilité, mais il faut pour cela que le mémoire à consulter, présenté au médecin consultant, soit clair et complet, de manière à fournir tous les documents nécessaires à fixer l'opinion de celui qui s'en sert.

— *Consultations publiques*. On appelle ainsi les *consultations* qui ont lieu tous les jours dans les divers hôpitaux, aux cliniques, aux bureaux de bienfaisance, aux établissements de charité et au siége de plusieurs sociétés philanthropiques. Ces *consultations rendent* à la vérité de grands services à la partie la plus malheureuse de la société; mais que d'inconvénients! Les malades sont obligés de faire connaître publiquement des infirmités, des ignominies, des vices honteux que la nature réprouve; quelques-uns, qui ont encore conservé un reste de pudeur, n'osent point dévoiler leurs secrets et ne tirent aucun fruit des conseils du médecin. Celui-ci, effrayé quelquefois du nombre des malades qui se présentent, et, il faut le dire, n'ayant pas toujours le temps nécessaire pour les examiner, se contente de jeter sur un lambeau de papier quelques formules inoffensives qui ne feront ni bien ni mal au malade.

— *Consultations gratuites*. Ce sont celles que quelques médecins donnent chez eux, soit pour s'instruire ou se faire connaître, soit pour débiter leurs recettes et leurs formules dans le but d'exploiter plus ou moins le public ignorant. Quelques pharmaciens, prenant un docteur à gages, font donner chez eux des *consultations* gratuites, dans le but de débiter leurs drogues. Dans ce cas, les malades ne payent pas le médecin, mais celui-ci a le soin d'imposer une quantité de médicaments telle, que le prix suffirait pour payer trois fois la visite.

— *Consultations mystérieuses*. A ces sortes de *consultations* se rattachent les faits les plus bizarres. Un des plus communs, c'est de voir arriver la nuit, au cabinet du médecin, une femme seule, tremblante, couverte d'un voile *impénétrable, osant à peine respirer*, et s'écriant tout à coup d'une voix larmoyante : « Monsieur, ayez pitié de mon honneur! » On sait ce que cela veut dire. Un célèbre médecin de province, dont nous pourrions citer le nom, fut appelé dans les circonstances suivantes : Vers le milieu de la nuit, on introduit dans son cabinet un personnage inconnu qui le prie instamment de se rendre auprès d'un malade. Le docteur se lève aussitôt pour partir, mais l'inconnu l'arrête tout d'un coup en lui offrant une somme illimitée s'il se laisse conduire les yeux bandés et s'il jure de ne pas chercher à connaître la personne malade. Rien d'ailleurs ne pouvait compromettre sa conscience ni sa responsabilité. Après un instant d'hésitation, le médecin accepte, descend jusque dans la rue où on lui bande les yeux en l'introduisant dans une magnifique voiture à deux chevaux. Après une demi-heure de marche, l'équipage s'arrête, l'homme de l'art est conduit par le bras dans une chambre splendidement décorée où on lui rend l'usage de la vue. On lui montre alors une femme en travail, le visage voilé, s'efforçant d'étouffer ses cris et ses sanglots. Sans se laisser déconcerter, le médecin se met à l'œuvre et termine bientôt l'accouchement. Avant le jour, on l'avait rapporté chez lui sans qu'il ait jamais pu découvrir les mystérieux personnages à qui il avait eu affaire.

— *Consultation médico-légale*. Mémoire rédigé par un ou plusieurs médecins et présenté devant les tribunaux pour les affaires civiles ou criminelles. Ce mémoire est quelquefois demandé par le juge d'instruction, mais le plus souvent c'est la partie intéressée qui le présente pour sa défense. Il serait difficile de tracer les règles générales de cette *consultation* qui varie selon les cas.

Consultation médicale (LA), tableau de Jean Steen, au musée Van der Hoop (Amsterdam). Des nombreux tableaux où Steen a mis en scène des médecins, celui-ci est le meilleur. Une jeune femme est languissamment assise dans un fauteuil à dossier rouge, la tête affaissée sur un oreiller posé au coin d'une table que recouvre un tapis d'Orient, le bras gauche abandonné le long des plis de son jupon de soie jaune. Elle a la tête couverte d'une fanchon blanche et est douillettement enveloppée d'un caraco de velours lilas, bordé d'hermine. Ses yeux humides sont fatigués, ses narines roses sont gonflées, son sein bondit et son pied mignon s'agite dans sa pantoufle bleue. Elle est charmante. Avec un fin sourire, elle présente son beau bras nu au médecin. Celui-ci, tout de noir habillé, est debout, grave, impassible : quelle sentence va-t-il prononcer? La suivante, peut-être, que Steen a écrite quelquefois sur des compositions analogues : *Hier baat geen medecijn, want het is minne pyn*. (Ici, il n'est pas besoin de médecine, car c'est tourment d'amour.) La chambre à coucher où cette scène se passe est un peu en désordre; sur le plancher, en avant, on voit un bougeoir et une chaufferette; au fond, près d'un lit à baldaquin, un chandelier et... un vase d'étain. A la muraille est accrochée une guitare. Ce tableau n'a pas deux pieds de hauteur sur un pied et demi de largeur; mais, suivant M. Bürger, « il est d'une exécution si ample et si serrée en même temps, d'un dessin si savant, d'une mimique si juste, d'une couleur si profonde, qu'il rappelle les figures de grandeur naturelle des maîtres vénitiens; le docteur ferait aisément sa partie dans une composition de Titien ou de Giorgione; car ici, Jean Steen, qui n'est pas toujours distingué, touche au vrai style. » D'autres *Consultations médicales*, peintes par le même artiste, se voient au musée de La Haye, à la Pinacothèque de Munich, à l'Ermitage de Saint-Pétersbourg.

CONSULTE s. f. (kon-sul-te — rad. *consulter*). Action de consulter, de demander des conseils : *Vous m'apprites tout ce qu'il y avait à m'apprendre sur l'objet de ma* CONSULTE. (Beaumarch.) ‖ Vieux en ce sens.

— Hist. Assemblée, conseil, cour de justice, en Italie et dans quelques cantons suisses. *La* CONSULTE *des finances. La* CONSULTE *d'État*. ‖ *Consulte sacrée*, Cour de justice permanente établie à Rome : *Il y a, à Rome, une* CONSULTE SACRÉE, *composée de cardinaux et de théologiens*. (Bouillet.)

— **Homonymes**. Consulte, consultes et consultent (du verbe *consulter*).

— **Encycl**. Ce nom, qui signifie conseil, en italien, a été donné à divers corps constitués. En 1802, on assembla à Lyon une *consulte* extraordinaire pour délibérer sur la formation de la république cisalpine. Quand le royaume d'Italie fut créé, à la place du ministère des affaires étrangères, on créa une *consulte* composée de huit personnes, qui devaient s'occuper de cette branche d'administration. A Rome, il y a la sacrée *consulte*, tribunal chargé de toutes les causes concernant les crimes et les délits. A son retour à Rome, en 1850, Pie IX établit une *consulte* des finances, et ce fut l'une des réformes libérales qu'il voulait octroyer à son peuple. Cette *consulte* devait être composée en majeure partie de l'élément laïque; mais ce ne fut là qu'une vaine promesse, et, tant que le pape sera souverain temporel, il est à craindre qu'il n'y ait à Rome d'autre influence que l'influence cléricale.

CONSULTÉ, ÉE (kon-sul-té) part. passé du v. Consulter. Dont on a demandé l'avis, les conseils : *Avocat* CONSULTÉ. *Médecin* CONSULTÉ.

Calchas, par tous les Grecs *consulté* chaque jour,
Leur a prédit des vents l'infaillible retour.
RACINE.

— Sur quoi l'on a demandé des conseils; qui a été l'objet d'un examen, d'une consultation :

L'affaire est *consultée*, et tous les avocats,
Après avoir tourné le cas
En cent et cent mille manières,
Y jettent leur bonnet, se confessent vaincus.
LA FONTAINE.

— Fig. Où l'on a fait des recherches pour s'éclairer : *Ce livre sera* CONSULTÉ *avec fruit. C'est pour apprendre comment aujourd'hui l'on parle et l'on écrit qu'un dictionnaire est* CONSULTÉ *par chacun*. (Littré.)

CONSULTER v. a. ou tr. (kon-sul-té — lat. *consultare*, fréquentatif de *consulere*, même sens). Demander des avis, des conseils à : CONSULTER *un ami*. CONSULTER *les médecins*. CONSULTER *un avocat. Il est plus sûr de* CONSULTER *les morts que les vivants*. (Max. latine.) CONSULTEZ-*moi avant de rien faire. Les auteurs qui* CONSULTENT *les savants sur leurs ouvrages sont toujours sûrs d'être mal conseillés*. (J.-J. Rouss.) *Il faut* CONSULTER *ceux qui ont fait le voyage de la vie; car on ne peut avoir d'expérience qu'au retour*. (Mme de Staël.) *Les nations que les rois assemblent et* CONSULTENT *commencent par des vœux, et finissent par des volontés*. (Rivarol.) *La multitude est toujours pour celui qui la* CONSULTE. (Proudh.) *Dans les classes aisées, le mari* CONSULTE *peu sa femme sur ses affaires*. (Mme Romieu.) CONSULTEZ *les vieillards, ils ont appris à leurs dépens la route de la vie; ils vous empêcheront de vous y égarer*. (Mme de Fontaines.) *O poëtes! aimez les femmes, chantez-les; mais ne les* CONSULTEZ *pas*. (Mme E. de Gir.)

Molière avec raison *consultait* sa servante.
Mme E. DE GIRARDIN.

Une femme à Paris faisait la pythonisse;
On l'allait *consulter* sur chaque événement.
LA FONTAINE.

De maints écus sauvés Harpagon réjoui
Mariait au vieux Roch, sans dot, sa jeune fille.
Là, dans le temple, Agnès, victime de famille,
Obéissait au sort. Quand l'époux eut dit oui,
Parole de plusieurs à longs jours regrettée,
Le prêtre dit : « Agnès, le dites-vous aussi?
— Homme de bien, dit-elle, hélas! en tout ceci,
Vous êtes le premier qui m'ayez *consultée*. »

— Interroger, chercher à s'éclairer, à connaître quelque chose au moyen de : CONSULTER *les entrailles des victimes*. CONSULTER *l'oracle*. CONSULTER *le destin*. CONSULTER *les astres*. CONSULTER *un dictionnaire*. CONSULTER *l'almanach. Qui veut bien juger de l'avenir doit* CONSULTER *les temps passés*. (Boss.) *Lorsque Claudius Pulcher fut envoyé contre les Carthaginois, on* CONSULTA *les sacrés poulets, qui ne voulurent point manger; le consul ordonna que, puisqu'il ne voulaient pas manger, on les jetât dans la mer pour les faire boire*. (Du Marsais.) *Il est des livres qui sont moins à lire qu'à* CONSULTER. (Ste-Beuve.) *L'analogie passionnelle, qui est la science des sciences, révèle quelquefois à ceux qui la* CONSULTENT *les secrets qu'ignore le profane*. (Toussenel.)

Dans les flancs entr'ouverts d'un enfant égorgé,
Pour *consulter* le sort, leur bras s'était plongé.
DUCIS.

Un païen qui sentait quelque peu le fagot,
Et qui croyait en Dieu, pour user de ce mot,
Par bénéfice d'inventaire,
Alla *consulter* Apollon.
LA FONTAINE.

‖ Prendre pour guide, se régler sur, chercher une règle de conduite dans : CONSULTER *l'expérience*. CONSULTER *la raison*. CONSULTER *le goût*. CONSULTER *l'oreille. Ne* CONSULTER *que son intérêt. Nous ne* CONSULTONS *que nos passions*. (Mass.) *Je n'aime pas ces mariages d'amourettes, ces cervelles enflammées qui ne* CONSULTENT *que le volcan de l'imagination*. (Napol. Ier.)

Consulte ta raison, prends sa clarté pour guide.
MOLIÈRE.

Je n'*ai* pour lui parler *consulté* que mon cœur.
RACINE.

Le sage quelquefois fait bien d'exécuter
Avant que de donner le temps à la sagesse
D'envisager le fait, et sans la *consulter*.
LA FONTAINE.

‖ Sonder, examiner avant d'agir : CONSULTER *ses forces*. CONSULTER *ses ressources*. CONSULTER *sa bourse*.

Craignez d'un vain plaisir les trompeuses amorces,
Et *consultez* longtemps votre esprit et vos forces.
BOILEAU.

— Se regarder, chercher à voir ses propres traits dans : CONSULTER *le miroir*.

Il fallait *consulter* plus souvent ton miroir.
ROLLAND et DU BOYS.

... Pour ne point des ans ignorer les injures,
Je *consulte* souvent le cristal d'un ruisseau.
CHAULIEU.

‖ Chercher à lire dans, à saisir la pensée de : *Un bon courtisan n'ouvre pas la bouche sans* AVOIR CONSULTÉ *la physionomie du prince. Ce bon mari ne loue et ne blâme rien sans* AVOIR CONSULTÉ *les yeux de sa femme*. (La Bruy.) *Un homme qui veut connaître s'il commence à vieillir peut* CONSULTER *les yeux d'une jeune femme*. (La Bruy.)

— Particulièrem. Demander conseil sur : *Je vous prie de me mener chez quelque avocat pour* CONSULTER *mon affaire*. (Mol.) *Voici un habile homme, mon confrère, avec lequel je vais* CONSULTER *la manière dont nous vous traiterons*. (Mol.) ‖ Ce sens a vieilli.

— Donner des conseils à : *Je suis heureux de vous avoir près de moi pour me* CONSULTER. ‖ Peu usité; on dit CONSEILLER.

— Absol. Demander des conseils : *Il est des gens qui* CONSULTENT *toujours, et ne suivent jamais l'avis qu'on leur donne*. (La Rochef.-Doud.) CONSULTER *est un moyen de parler de soi qu'on néglige rarement*. (Béranger.) ‖ Réfléchir, délibérer seul ou avec d'autres, au sujet d'une affaire, avant de prendre un parti : *Avant d'en venir là, nous* AVONS *longuement* CONSULTÉ. *Il est bien plus naturel à la peur de* CONSULTER *que de décider*. (De Retz.)

Je ne *consulte* point pour suivre mon devoir.
CORNEILLE.

Quant à moi, je *consulte* avant de m'engager.
LA FONTAINE.

. Je vais *consulter*
Comment dans ce malheur je dois me comporter.
MOLIÈRE.

J'*ai* trop par votre avis *consulté* là-dessus;
Ne m'en parlez jamais, je ne *consulte* plus.
CORNEILLE.

‖ Donner des consultations : *Ce médecin, cet avocat* CONSULTE *tous les jours de cinq à six heures*.

— *Consulter son oreiller*, Demander au repos de la nuit des idées plus lucides, plus précises; attendre au lendemain pour se prononcer sur une affaire, pour prendre une décision.

Se consulter v. pron. Etre consulté : *Le plus souvent, la sagesse ne* SE CONSULTE *que lorsqu'il est trop tard*.

La voix de la raison jamais ne *se consulte*.
CORNEILLE.

— S'interroger soi-même, réfléchir, peser le pour et le contre avant de prendre une détermination ou de se prononcer : *Je demandai trois jours pour* ME CONSULTER *là-dessus*. (Le Sage.)

Tes adieux sont-ils prêts? *T'es*-tu bien *consulté?*
RACINE.

Il faut vous rendre; il faut me quitter et régner.
— Vous quitter? — Je le veux; je *me suis consultée*.
RACINE.

— Réciproq. Se demander mutuellement des conseils; délibérer ensemble : *Deux fous qui* SE CONSULTENT *ne peuvent se conseiller que des folies. Sans* NOUS CONSULTER *nous avons pris tous deux le même parti*.

CONSULTEUR, TRICE s. (kon-sul-teur, tri-ce — rad. *consulter*). Personne qui consulte, qui demande des conseils : *C'est un* CONSULTEUR *éternel; il ne sait jamais ce qu'il doit faire*. ‖ Personne qui donne des conseils ou des consultations : *Les légistes, de simples* CONSULTEURS, *étaient devenus magistrats*. (St-Sim.)

— Hist. ecclés. Docteur commis par le pape pour donner son avis sur des questions de foi ou de discipline, pour procéder à l'examen de certains livres ou de certaines propositions : *Les* CONSULTEURS *du saint office. Le cardinal de Bouillon ne se contenta pas d'opiner pour M. de Cambrai de toute sa force, mais il essaya d'intimider les* CONSULTEURS. (St-Sim.) ‖ Chez les capucins, Religieux qui donne son avis au général. ‖ Nom que l'on donnait, chez les religieuses dimesses ou modesses, à celles qui étaient chargées d'aider la supérieure.

CONSUMABLE adj. (kon-su-ma-ble — rad. *consumer*). Qui peut être consumé : *Des matières entièrement* CONSUMABLES *par le feu*.

CONSUMANT (kon-su-man) part. prés. du v. Consumer : *Des flammes* CONSUMANT *une maison*.

CONSUMANT, ANTE adj. (kon-su-man, an-te — rad. *consumer*). Qui consume : *Des flammes* CONSUMANTES.

— Fig. Dévorant : *La musique était pour moi une passion* CONSUMANTE *par l'ardeur avec laquelle je m'y livrais*. (J.-J. Rouss.)

— Méd. Caustique : *Un onguent* CONSUMANT. ‖ Peu usité.

CONSUMÉ, ÉE (kon-su-mé) part. passé du v. Consumer. Détruit graduellement par l'érosion complète de la substance : *Une ville* CONSUMÉE *par l'incendie. Des métaux* CONSUMÉS *par les acides. La salle de l'Opéra a été* CONSUMÉE *en une demi-heure, parce qu'il ne s'est pas trouvé d'eau dans les réservoirs, et que les pompes n'étaient pas disposées*. (La Harpe.) *Athènes fut livrée au pillage et* CONSUMÉE *par la flamme*. (Barthél.) *Le tombeau nous dévore, mais ne nous absorbe pas; nous sommes* CONSUMÉS, *non détruits*. (J. Joubert.)

Par des feux dévorants la séve *consumée*
Déjà ne soutient plus la plante inanimée.
SAINT-LAMBERT.

.... Ce gouffre horrible, épouvantable,
Lieu de douleurs où le triste coupable,
Parmi les flots de bitume enflammé,
Brûle à jamais sans être *consumé*.
J.-B. ROUSSEAU.

— Dévoré, accablé : *Un homme* CONSUMÉ *de douleur. Être* CONSUMÉ *de veilles. Être* CONSUMÉ *par la soif*.

Le voyageur pourtant, le mortel égaré,
Consumé par la faim, par la soif dévoré,
Trouve en tout temps ici la tente de mon père.
DUCIS.

— Fig. Employé, consacré, absorbé, en parlant du temps : *Les dernières années de Childéric furent* CONSUMÉES *en expéditions contre les Allemands*. (Anquet.) *Les trois quarts de*

notre vie sont CONSUMÉS *par le sommeil, par le travail, par la douleur.* (J.-J. Rouss.)

.... Ce moment si cher, madame, est *consumé*
A louer l'ennemi dont je suis opprimé.
RACINE.

‖ Eteint, anéanti :

Il m'est honteux d'aimer, il vous l'est d'être aimée
D'un homme dont la vie est déjà *consumée*.
CORNEILLE.

CONSUMER v. a. ou tr. (kon-su-mé — lat. *consumere;* de *cum*, avec, et *sumere*, prendre). User, ronger jusqu'à complète destruction ou jusqu'à une destruction vulgairement considérée comme complète : *Le feu a* CONSUMÉ *tout un quartier de la ville. La rouille finit par* CONSUMER *le fer. La foudre qui frappe l'ormeau* CONSUME *en même temps la vigne.* (De Jussieu.)

Sur un autel sanglant l'affreux bûcher s'allume;
La foudre dévorante aussitôt les *consume*.
J.-B. ROUSSEAU.

Flore, vois-tu ce petit homme,
Qui parle avec tant de mépris
De tout ce que l'ancienne Rome
Nous a laissé de beaux écrits ?
Tout son plaisir est de médire,
Mais, pour tout ce que sa satire
A malignement diffamé,
Sa bosse est souvent bâtonnée,
Et l'on dit qu'elle a *consumé*
Plus de bois que sa cheminée.

— Par ext. User, affaiblir, faire dépérir, abattre : *Cette maladie le* CONSUME. *La soif nous* CONSUMAIT. *Depuis longtemps je pleurais la meilleure des mères, qu'une langueur mortelle* CONSUMAIT *insensiblement.* (J.-J. Rouss.) *L'ennui ronge et dévore l'esprit comme l'inanition mine et* CONSUME *le corps.* (Bautain.) ‖ Fatiguer, épuiser graduellement : *Cet amour le* CONSUME *et le dévore. La douleur, le chagrin les* CONSUME. *L'avarice partage l'âme en mille soucis, et la* CONSUME *par des efforts laborieux et vains.* (Boss.) *Etres bornés, nous cherchons sans cesse à donner le change à ces cuisants et insatiables désirs qui nous* CONSUMENT. (G. Sand.)

..... A nos vaisseaux la mer toujours fermée
Trouble toute la Grèce et *consume* l'armée.
RACINE.

‖ Eteindre, anéantir, faire cesser :

J'ai pitié de moi-même, et jette un œil d'envie
Sur ceux dont notre guerre *a consumé* la vie.
CORNEILLE.

— Absorber, dépenser, diminuer, prodiguer, consommer : CONSUMER *tout son patrimoine.* CONSUMER *tout son bien en débauches.* CONSUMER *de grandes sommes en équipages.* (La Bruy.) *Celui-là est riche, qui reçoit plus qu'il ne* CONSUME. (La Bruy.) *Le soldat* CONSUME *en peu de temps, non-seulement les fruits d'une année, mais encore l'espérance de plusieurs autres.* (Fléch.) *Aujourd'hui, la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de* CONSUMER *vos propriétés, votre honneur, et vous délibérez !* (Mirab.) ‖ Employer, consacrer entièrement : CONSUMER *tout son temps à un ouvrage. Il* CONSUME *sa vie dans ces pénibles travaux. La philosophie* CONSUME *la vie à observer les hommes.* (La Bruy.) *L'empire romain* CONSUMA *quinze siècles à sa chute.* (Guizot.)

J'*ai consumé* mon âge au sein de l'Amérique.
VOLTAIRE.

Se consumer v. pron. Etre consumé, être progressivement et entièrement usé : *Ce bois* SE CONSUME *promptement. Si l'on ne se rend pas maître de l'incendie, cet édifice finira par* SE CONSUMER *tout entier. Dans une grande cheminée, qui semble élevée par des géants,* SE CONSUMENT *quelques racines de hêtre.* (A. Houssaye.)

Pâle lampe du sanctuaire,
Pourquoi dans l'ombre du saint lieu,
Inaperçue et solitaire,
Te consumes-tu devant Dieu ?
LAMARTINE.

— Dépérir : *Cet homme* SE CONSUME *peu à peu.*

— S'épuiser graduellement, se fatiguer de plus en plus : SE CONSUMER *en regrets.* SE CONSUMER *de tristesse et d'ennui.* SE CONSUMER *dans les austérités.* SE CONSUMER *en efforts inutiles. Pendant que les empereurs* SE CONSUMENT *dans des disputes de religion, les Sarrasins pénètrent dans l'empire.* (Boss.)

N'allez pas sur des vers sans fruit *vous consumer*.
BOILEAU.

En efforts impuissants leur maître *se consume*.
RACINE.

... Je serais heureux si, pour *me consumer*,
Un destin envieux ne m'avait fait rimer.
BOILEAU.

Pour contenter ses frivoles désirs,
L'homme insensé vainement *se consume*.
RACINE.

‖ S'éteindre, périr, être détruit : *L'âme est une vapeur allumée qui brûle sans* SE CONSUMER; *notre corps en est le falot.* (J. Joubert.)

— Dissiper son bien, se ruiner : SE CONSUMER *en procès, en dépenses folles.*

— Se passer, s'écouler, être absorbé, entièrement employé : *Pour orner un corps mortel, presque toute la nature travaille, presque tous les métiers suent, presque tout le temps* s'*y* CONSUME. (Boss.) *Toute notre vie* SE CONSUME *en entreprises.* (Alibert.)

Dans ces mille entretiens le long soir *se consume.*
LAMARTINE.

— **Syn. Consumer, consommer.** V. CONSOMMER.

CONSUMIR v. a. ou tr. (kon-su-mir). Ancienne forme du mot consumer.

CONSUMMATUM EST (*Tout est consommé*), dernières paroles de Jésus-Christ sur la croix. Elles trouvent, dans notre langue, de fréquentes applications :

« Une victime plus noble que toutes les autres paraît sur l'échafaud : « Fils de saint » Louis, montez au ciel ! » lui dit une voix amie. Le roi comprend que tout est fini sur la terre. Il jette une voix forte que couvre celle du tambour : *Consummatum est !* »
GATIEN ARNOULT.

« Jusqu'à l'accomplissement définitif, jusqu'à la complète réalisation de la promesse de grâce, de réhabilitation, d'affranchissement universel, la parole de Dieu est la loi de l'existence générale et individuelle; le jugement dernier n'arrivera que quand tous, sans exception, auront acquis la conscience du bien et du mal, la responsabilité, la dignité, la liberté. Alors l'humanité, comme le Christ sur sa croix, pourra crier à ce plus haut sommet de la vie : *Consummatum est !* »
(*Revue de Paris.*)

CONSUMPTIBILITÉ s. f. (kon-son-pti-bi-li-té — rad. *consumptible*). Caractère de ce qui peut être consumé : *La* CONSUMPTIBILITÉ *du bois.*

CONSUMPTIBLE adj. (kon-son-pti-ble — du lat. *consumptus*, consumé). Qui peut être consumé : *Matières* CONSUMPTIBLES *par le feu.*

CONSURE s. f. (kon-su-re). Voiture qui sert à transporter les pièces de bois. ‖ Mot en usage dans le Forez et l'Auvergne.

CONSURÉE s. f. (kon-su-ré — rad. *consure*). Quantité de bois que transporte en une fois une consure.

CONSUS, divinité romaine qui présidait aux bons conseils et aux inspirations secrètes. Ce fut Romulus qui le premier mit ce dieu en honneur ou, pour mieux dire, le créa de son autorité privée. Ce chef, voyant que les hommes auxquels il commandait ne pouvaient parvenir à se procurer des femmes, fit courir le bruit qu'il avait trouvé, enfoui dans la terre, l'autel d'un dieu inconnu. Il offrit à ce dieu des sacrifices, et lui en promit d'autres s'il voulait lui donner un bon conseil. Il fut sans doute exaucé, car peu de temps après eut lieu l'enlèvement des Sabines. Depuis cette époque, Consus fut en grande vénération, et on célébrait tous les ans en son honneur des fêtes appelées *Consualies*. Nous renvoyons le lecteur à l'article que le *Grand Dictionnaire* a consacré à ce mot, et où est rapportée une autre tradition relative au dieu Consus.

CONSYRE ou **CONSIRE** s. m. (kon-si-re). Bot. Ancien nom de la grande consoude.

CONTABESCENCE s. f. (kon-ta-bès-san-se — du lat. *contabescere*, se consumer). Méd. Consomption.

CONTABESCENT, ENTE adj. (kon-ta-bès-san, an-te — lat. *contabescens;* de *contabescere*, se consumer). Méd. Atteint de consomption : *Malade* CONTABESCENT.

— Substantiv. : *Un* CONTABESCENT. *Une* CONTABESCENTE.

CONTACE s. m. (kon-ta-se). Liturg. gr. Livre d'église, missel. ‖ Hymne fort courte. ‖ *Archonte des contaces*, Gardien des livres d'église.

CONTACT s. m. (kon-taktt — lat. *contactus;* de *cum*, avec, et *tactus*, toucher). Etat des corps qui se touchent : *Il y a des maladies qui se communiquent par le* CONTACT. (Acad.) *Le toucher n'est qu'un* CONTACT *de superficie.* (Buff.) *Il existe deux sortes de* CONTACTS, *la contiguïté et la cohésion.* (Lamenn.) *On nomme adhésion l'attraction moléculaire qui se manifeste entre deux corps en* CONTACT. (L. Pinel.)

— Fig. Rapports de fréquentation, de proximité, d'influence : *Le* CONTACT *du vice souille la vertu. L'amour, tel qu'il existe dans la société, n'est que le* CONTACT *de deux épidermes et l'échange de deux fantaisies.* (Chamfort.) *Tout demeure informe et rude chez les Romains, jusqu'à leur* CONTACT *avec la Grèce.* (De Barante.) *Des nationalités, des autonomies en* CONTACT *sont de l'anarchie.* (Colins.) *Presque tous les maris redoutent pour leurs femmes le* CONTACT *d'une femme séparée.* (Mme Romieu.) *Point de* CONTACT *réel, immédiat, senti, entre les âmes légères.* (Vinet.) *La philosophie que nous n'avons pas acquise au* CONTACT *de la société rarement nous rendra capables de résister à ses injustices.* (Cesse de Blessington.) *La philosophie alexandrine ne naît qu'au* CONTACT *de l'Orient.* (H. Taine.) *Plus la discipline exige de rigueur, et moins il doit exister de* CONTACT *entre elle et la liberté électorale.* (E. de Gir.) *Ce qui est beau, comme ce qui est bon, se goûte de plus en plus par le* CONTACT ; *au chef-d'œuvre comme à l'être aimé on découvre chaque jour une qualité nouvelle.* (Mme L. Colet.) *L'esprit sémitique a toujours été fort altéré en Aramée par le* CONTACT *de l'étranger.* (Renan.) *Le* CONTACT *vraiment fécond des Sémites et des peuples voisins n'a commencé que vers le* VIIe *ou le* VIIIe *siècle avant l'ère chrétienne.* (Renan.)

— *Point de contact*, Endroit par où des corps ou des figures se touchent : *Deux sphères solides ne peuvent avoir qu'un seul* POINT DE CONTACT. *Le* POINT DE CONTACT *de deux cercles est toujours sur la droite qui joint leurs centres.* ‖ Fig. Rapport de similitude : *Le peuple italien et le peuple espagnol ont plus d'un* POINT DE CONTACT.

— Géom. *Contact du premier ordre*, Celui où les figures qui se touchent ont un seul élément commun. ‖ *Contact du second ordre*, Celui où les figures ont deux éléments communs. ‖ *Angle de contact* ou *de contingence*, Angle infiniment petit que font deux courbes ou une droite et une courbe qui se touchent.

— Physiol. Impression générale du toucher.

— Méd. Attouchement entre deux personnes dont l'une est atteinte d'un mal contagieux.

Le mal contagieux, réfutant la raison,
Du *contact* homicide atteste le poison.
BARTHÉLEMY.

‖ *Contact immédiat*, Attouchement direct d'une personne par le malade. ‖ *Contact médiat*, Attouchement qui se fait non par le malade, mais par des objets qu'il a touchés.

— Phys. et chim. *Action, phénomène de contact*, Action, phénomène qui se produisent au contact de deux corps.

— Phys. Parallélipipèdes de fer doux que l'on met en *contact* avec deux aimants, pour leur conserver leur vertu magnétique.

— **Syn. Contact, attouchement, tact, toucher.** V. ATTOUCHEMENT.

— **Encycl.** Géom. Lagrange avait imaginé la théorie des *contacts* des divers ordres entre deux courbes pour tourner les difficultés inhérentes à la méthode infinitésimale, dans les questions qui se rapportent à la courbure et à l'osculation.

Deux courbes planes qui ont un point commun sont dites avoir en ce point un *contact* de l'ordre n, lorsque les dérivées de leurs ordonnées, par rapport à l'abscisse, y ont, jusqu'à l'ordre n, mêmes valeurs.

Obliger une courbe d'une espèce donnée à avoir un *contact* de l'ordre n avec une courbe donnée, en un point donné sur cette courbe, c'est évidemment l'obliger à satisfaire à $n+1$ conditions : de sorte que l'ordre, augmenté de 1, du plus intime *contact* qu'une courbe, d'une espèce donnée, puisse avoir, sauf en quelques points particuliers, avec une courbe quelconque, est justement le nombre de points nécessaire pour fixer la position de cette courbe en raison de son espèce.

Le cercle de plus intime *contact* n'a généralement, avec une autre courbe, qu'un *contact* du second ordre. C'est le *cercle osculateur*.

Une conique peut avoir avec une courbe un *contact* du quatrième ordre.

La courbe dont l'ordonnée serait donnée par la série de Taylor, appliquée au développement d'une fonction $f(x)$, serait la courbe parabolique interpolatrice ayant le *contact* de l'ordre le plus élevé possible avec la courbe $y=f(x)$, puisque cet ordre serait infini. V. SÉRIES.

CONTADES (Louis-Georges-Erasme, marquis DE), maréchal de France, né au château de Montgeoffroi (Anjou) en 1704, mort le 19 janvier 1793. Ayant été envoyé en Italie, en 1734, avec le grade de colonel, il soutint un siége dans le fort de Colorno, avec 400 hommes, contre 14,000 ennemis; prit part, la même année, aux batailles de Parme et de Guastalla; soumit la Corse en 1739, combattit en Allemagne et en Flandre de 1741 à 1744, devint lieutenant général en 1745, commanda la réserve à Raucoux, s'empara de la Hesse (1757), et reçut le bâton de maréchal le 24 août 1758. Nommé commandant en chef de l'armée d'Allemagne en 1759, il prit Paderborn, Osnabrück, une partie du Hanovre, mais fut défait à Minden, le 1er août, par le prince de Brunswick, qu'il avait battu précédemment. Remplacé par le duc de Broglie, à la désobéissance duquel il attribuait la mauvaise issue de la campagne, il obtint le gouvernement de l'Alsace (1762). Il mourut à Livry, sans avoir été inquiété pendant les orages de la Révolution. — Son fils, brigadier des armées du roi, succomba dans la Vendée, en combattant contre les troupes républicaines (1794). — Ce dernier laissa deux fils, dont l'un, Erasme-Gaspard, comte DE CONTADES, né en 1758, mort en 1834, servit dans l'armée des princes pendant l'émigration. Il prit part à l'expédition de Quiberon, et fut nommé sous la Restauration lieutenant général, commandeur de Saint-Louis et membre de la chambre des pairs.

CONTADIN, INE s. (kon-ta-dain, i-ne — ital. *contadino;* de *contado*, pays). Habitant de la campagne, paysan : *J'étais tout simplement l'objet des agaceries d'une* CONTADINE, *et remarquez que je dis* CONTADINE *pour ne pas dire paysanne.* (Alex. Dum.)

A l'aide, *contadins*, aux armes !
Leur disait-il, c'est tout de bon ;
Au loup, vous dis-je, au loup, il m'emporte un mouton.
LA FONTAINE.

‖ Ce mot italien n'est plus guère usité en français.

CONTAGE s. m. (kon-ta-je). Méd. V. CONTAGIUM.

CONTAGIÉ, ÉE (kon-ta-ji-é) part. passé du v. Contagier. A qui l'on a communiqué un mal contagieux : *Personne* CONTAGIÉE.

CONTAGIER v. a. ou tr. (kon-tá-ji-é — rad. *contagion*). Méd. Communiquer la contagion à : *Si vous ne vous respectez pas vous-même, craignez l'effroyable maladie : vous périrez peut-être après* AVOIR CONTAGIÉ *votre vertueuse épouse.* (Mercier.) ‖ Peu usité.

— Absol. Communiquer la contagion : *Le typhus pestilentiel et le varioleux peuvent* CONTAGIER *malgré toutes les précautions.* (Broussais.)

CONTAGIEUX, EUSE adj. (kon-ta-ji-eû, eû-ze — rad. *contagion*). Méd. Qui se communique par le contact médiat ou immédiat des personnes infectées : *Mal* CONTAGIEUX. *Fièvre* CONTAGIEUSE. *La peste est une maladie* CONTAGIEUSE. *Le choléra n'est pas* CONTAGIEUX, *au dire de certains médecins. Il y a des folies qui se prennent comme les maladies* CONTAGIEUSES. (La Rochef.) *La folie est une maladie* CONTAGIEUSE. (Boitard.)

Le désespoir, le trouble et la sombre fureur
Des maux *contagieux* ont augmenté l'horreur.
PONGERVILLE.

‖ On connaît ce mot d'un jeune homme qui, près de succomber à une maladie pestilentielle, et voyant sa chambre pleine de personnes qui étaient accourues à son chevet, tourne ses regards vers un ami qui ne l'avait pas quitté depuis la première heure de sa maladie et lui dit d'une voix mourante : « Pourquoi tant de monde ici ? il ne devrait y avoir que toi, puisque ma maladie est *contagieuse.* » Ici, faisons une légère restriction qui ne sera nullement à l'honneur de notre pauvre humanité : le mourant était sans doute un célibataire millionnaire, et tous ces empressés étaient accourus à titre d'héritiers. ‖ Qui favorise, développe la contagion : *Air* CONTAGIEUX.

— Fig. Qui se communique, qui se transmet comme les maladies contagieuses ; se dit quelquefois en bonne part : *La vertu est* CONTAGIEUSE *comme le vice. Rien n'est plus* CONTAGIEUX *que l'erreur appuyée d'un grand nom.* (Buff.) *Les préjugés d'opinions sont plus* CONTAGIEUX *que ceux d'intérêts.* (La Harpe.) *Il est peu d'esprits assez sains pour se garantir des imaginations* CONTAGIEUSES. (Condill.) *L'inconstance de l'esprit n'est pas* CONTAGIEUSE *pour le cœur; on peut changer d'opinion et conserver ses sentiments.* (Beauchêne.) *La vengeance est un sentiment* CONTAGIEUX. (Alibert.) *L'impureté est le plus corrosif et le plus* CONTAGIEUX *des poisons.* (Vinet.) *Les larmes sont aussi* CONTAGIEUSES *que peut l'être le rire.* (Balz.) *La civilisation française s'est montrée beaucoup plus active, beaucoup plus* CONTAGIEUSE *que celle de tout autre pays.* (Guizot.) *Si les vices sont* CONTAGIEUX, *les vertus le sont aussi.* (Boitard.) *L'exemple a sur les hommes une influence beaucoup plus* CONTAGIEUSE *que les raisonnements les plus logiques.* (Boitard.) *Le crime est* CONTAGIEUX. (G. Sand.) *La vanité est* CONTAGIEUSE. (G. Sand.) *La colère est* CONTAGIEUSE. (A. de Muss.) *Rien n'est* CONTAGIEUX *comme la vertu arrivée à l'état d'amour.* (Lacordaire.) *Entre gens qui vivent ensemble, le bonheur est* CONTAGIEUX. (Beyle.) *Rien, en France, n'est* CONTAGIEUX *comme une idée.* (Th. Gaut.) *M. Cousin, plus qu'aucun autre écrivain de notre temps, a eu le don de diriger l'opinion et de rendre* CONTAGIEUSES *ses admirations et ses sympathies.* (Renan.)

D'un mouvement commun l'effet *contagieux*
Pénètre dans les cœurs, enflamme tous les yeux.
DELILLE.

Je n'ai que trop longtemps infecté ma satire
De l'air *contagieux* que le crime respire.
SANLECQUE.

‖ Communicatif, qui aime à faire part aux autres de ses pensées, de ses sentiments : *Des personnes que la nature a douées d'une âme* CONTAGIEUSE *la versent, pour ainsi dire, dans tous les cœurs.* (Virey.) Inus. dans ce dernier sens.

— **Antonyme.** Sporadique.

CONTAGIFÈRE adj. (kon-ta-gi-fère — de *contagium*, et du lat. *fero*, je porte). Méd. Qui porte le virus contagieux, l'agent de la contagion.

CONTAGION s. f. (kon-ta-ji-on — lat. *contagio;* de *cum*, avec, et *tangere*, toucher). Communication d'une maladie par le contact médiat ou immédiat : *Ce mal se prend, se gagne par* CONTAGION. *La* CONTAGION *de la pourriture cholérique a gagné le froment, la pomme de terre et le reste.* (Toussenel.) ‖ Maladie contagieuse; s'est dit particulièrement de la peste : *Fuir la* CONTAGION. *La* CONTAGION *s'est déclarée à Livourne. La* CONTAGION *a dépeuplé toute cette contrée. Peu de bœufs, en Angleterre, ont échappé à la* CONTAGION.

Mille maux à la fois leur présagent leur fin,
Et la *contagion* se ligue avec la faim.
DELILLE.

‖ Cause, principe matériel des maladies contagieuses : *Ce vaisseau nous a apporté la* CONTAGION.

— *Contagion vive* ou *immédiate*, Celle qui a lieu par contact immédiat. ‖ *Contagion morte* ou *médiate*, Celle qui a lieu par contact médiat. V. CONTACT.

— Fig. Transmission, communication qui se fait par la fréquentation ou par quelque influence morale; se dit quelquefois en bonne

part : *La* CONTAGION *du vice. La vertu a aussi sa* CONTAGION. *La jalousie est le vice et comme la* CONTAGION *universelle des cours.* (Mass.) *Les gens heureux fuient les misérables ; il semble qu'ils craignent de le devenir par la* CONTAGION. (St-Evrem.) *Le mauvais exemple est une* CONTAGION *qui fait bien des ravages en peu de temps.* (Destouches.) *L'ennui est une* CONTAGION *qui se répand sur toutes les classes.* (De Meilhan.) *Nulle* CONTAGION *ne se propage aussi rapidement que celle de l'anarchie.* (Guizot.) *L'amour peut échapper à toutes les* CONTAGIONS, *comme il peut prendre toutes les maladies.* (St-Marc Gir.) *La peur est, de toutes les* CONTAGIONS, *la plus prompte à s'étendre.* (E. de Gir.) *Il y a une sainte, une divine* CONTAGION *entre le beau et le bien.* (J. Simon.)

— **Encycl.** Pathol. Les discussions qui se sont élevées dans le monde savant et dans la presse scientifique sur les caractères et les limites qu'il convient d'assigner à la *contagion* n'ont eu souvent d'autre origine que le défaut d'accord sur la définition même du mot *contagion*. Où commence, où s'arrête la *contagion?* A quels signes reconnaîtra-t-on l'agent contagieux, et par quels caractères différera-t-il des autres agents morbides? Ces questions étiologiques, il faut l'avouer, sont encore aujourd'hui enveloppées d'une profonde obscurité. En vain les faits se multiplient; en vain le monde savant, partagé d'opinions, s'agite et se passionne dans les luttes oratoires de nos Académies; en vain se produisent les plus brillantes hypothèses, les rapprochements les plus séduisants, les analogies les plus captieuses; la question brûlante qui passionnait nos pères est restée debout, insoluble, insondable comme au premier jour. Faut-il admettre que la désolante stérilité qui frappe les plus savantes discussions des princes de la science s'éternisera dans une controverse éternelle? ou faut-il espérer que les découvertes incessantes qui s'accomplissent en pathologie viendront un jour éclairer d'un jour nouveau les questions étiologiques? C'est ce que l'avenir seul peut apprendre. Deux causes cependant peuvent expliquer le désaccord des écoles, le désarroi dans lequel la science semble être tombée depuis l'origine de ses interminables discussions. D'un côté, les définitions manquent de précision, en ce sens que les pathologistes des diverses écoles et des diverses sectes ne s'entendent pas sur les termes mêmes qui servent de base à ces définitions; et, de l'autre, on est bien obligé de reconnaître dans les conditions étiologiques des maladies une mutabilité fâcheuse qui pourrait incessamment modifier avec le temps ces définitions mêmes.

On a prétendu d'abord que l'idée de la *contagion* était une idée toute moderne. Les anciens étaient, en effet, plus préoccupés de chercher les influences que les astres devaient exercer sur la propagation des maladies, que de rechercher expérimentalement les conditions étiologiques des maladies miasmatiques, pestilentielles et autres; cependant l'idée de *contagion* ne leur était pas étrangère, ainsi qu'en témoignent les précautions préservatrices imposées par certains législateurs, notamment la séquestration recommandée par Moïse à l'égard des lépreux. Mais il est vrai que les idées de *contagion* ne germèrent que bien plus tard en Occident, au moment de l'introduction en Europe, au mois de novembre 714, de la variole, maladie décrite pour la première fois par Aaron d'Alexandrie en 622. En 1471, s'établissait à l'île Majorque le premier lazaret, et, cinquante ans plus tard, Fracastor, témoin des désastres causés par l'épouvantable épidémie de syphilis du XVI[e] siècle, prenait la parole avec autorité et exposait une doctrine de la *contagion* fort rapprochée de celle qui a cours aujourd'hui.

On appelle *contagion* la propriété que possèdent certaines maladies de se transmettre directement ou indirectement d'un individu à un autre, d'un individu malade à un individu sain. D'une manière générale, les termes de cette définition sont acceptés; mais les anciens pathologistes paraissaient réserver la *contagion* aux cas où l'agent morbide, préexistant, en quelque sorte, de toute éternité, se communiquait par voie de transmission. De même qu'un végétal ne peut naître que par voie de filiation directe ou indirecte, et que le premier végétal supposait la préexistence du germe qui lui donne naissance; de même, la maladie contagieuse remonterait de proche en proche à un agent contagieux préexistant dans le premier malade. A ce compte, la maladie contagieuse ne se déclare jamais spontanément; elle suppose un contact direct ou indirect avec un individu contaminé. Il a fallu étendre la définition. L'agent contagieux peut, de lui-même, se produire dans un individu sain, et de là se propager par voie de *contagion;* en d'autres termes, une maladie primitivement non contagieuse peut devenir et devient contagieuse dès qu'elle est arrivée à un certain degré, ou dès que les conditions favorables à sa propagation se sont présentées. S'il était utile d'étendre ainsi la définition pour y comprendre tous les cas où la *contagion* est réelle, avouée, indiscutable, on comprend dans quel trouble l'esprit se trouve jeté par une extension qui enlève ainsi toute précision aux termes mêmes de cette définition. Au milieu des cas si nombreux d'épidémie, d'endémie, d'infection miasmatique, comment distinguer le rôle que jouera la *contagion?* Combien de maladies qui sont contagieuses passeront pour n'être qu'épidémiques! et combien de maladies épidémiques sembleront contagieuses à quelques observateurs! Cette question nous l'avons déjà traitée à propos du choléra. C'est sur ce terrain que les écoles ont établi une lutte acharnée, et qui n'est pas près de prendre fin. Les contagionnistes soutiennent que le choléra ne se propage que par voie de contagion directe, et qu'il suffit de s'isoler complètement, de se mettre à l'abri de toute contamination extérieure, pour se soustraire à la maladie; ils disent que le choléra s'étend autour de foyers d'irruption ayant pour centres des individus infectés par une *contagion* antérieure. Les anticontagionnistes affirment, au contraire, que le choléra est à la fois sporadique et accidentellement épidémique, se propageant par infection miasmatique à des localités parfaitement abritées de toute contamination, chez les individus soumis aux mêmes influences locales (v. CHOLÉRA). A propos du chancre syphilitique, nous avons aussi agité la question d'origine de l'infection syphilitique, laquelle se traduit aujourd'hui par des manifestations trop évidemment contagieuses pour qu'il soit permis de ne pas la regarder comme différant des maladies qui portent ce nom. Mais, à l'origine, comment prit-elle naissance? A-t-elle existé de tout temps avec les mêmes caractères? Mais comment accorder avec cette hypothèse les insuffisantes descriptions des anciens auteurs, et comment expliquer l'effrayante irruption du XV[e] siècle? A-t-elle pris naissance à ce moment même, ou, du moins, a-t-elle, à ce moment même (fin du XV[e] siècle), revêtu des caractères contagieux qui ne lui appartenaient pas? Mais comment expliquer alors ce changement soudain dans les habitudes d'une maladie? Est-elle, suivant l'opinion émise par M. Ricord, une transformation de la morve ou du farcin? Si nous devons accepter cette opinion comme la plus probable, il n'en faut pas moins reconnaître qu'à partir de l'époque précitée la syphilis a pris une marche particulière et revêtu des caractères qu'on ne lui connaissait pas. Nous ne parlons pas de l'hypothèse qui fait remonter l'origine de la syphilis en Occident aux compagnons de Christophe Colomb, hypothèse dont on a fait justice aujourd'hui.

Il se présentait, toutefois, un moyen indiscutable, permettant d'établir le caractère contagieux ou non contagieux d'une maladie : ce moyen est l'inoculation. Dans un grand nombre de cas, l'agent morbide contagieux est saisissable, et, emprunté à un malade, mis en contact direct et convenable avec les tissus sains, il produit, soit chez l'homme, soit chez les animaux, des accidents identiquement semblables à ceux qu'éprouvait le malade qui l'avait fourni. L'agent morbide est alors un virus, et la maladie est une maladie à la fois virulente et contagieuse. Mais toutes les maladies contagieuses ne sont pas virulentes. On peut, par voie d'inoculation transmettre la syphilis, la variole, la rage, etc.; on ne peut transmettre le typhus, les angines simples et gangréneuses, la suette, qui sont pourtant des maladies incontestablement contagieuses.

Il a donc fallu distinguer plusieurs espèces de *contagions*. On reconnaît : 1° la *contagion virulente*, qui a pour agent spécial un virus ; 2° la *contagion miasmatique*, qui se propage par un miasme; 3° la *contagion parasitaire*, caractérisée par la transmission d'un organisme vivant parasitaire, animal ou végétal; 4° la *contagion nervosique*, qui se produit sous les influences nerveuses.

Les maladies sévissant sous forme épidémique se rapportent ainsi à trois classes : les *contagieuses* proprement dites, dans lesquelles la *contagion* est *directe*, s'opérant par le toucher ou l'inoculation : tels sont la variole, la vaccine, la morve, la syphilis, la rage, la scarlatine, le charbon et la rougeole; les *infecto-contagieuses*, dans lesquelles la *contagion* est *indirecte*, s'opérant à distance par l'intermédiaire de miasmes infecto-contagieux, de poussières animales corrompues, d'émanations putrides, etc. : tels sont la variole, la scarlatine, les angines simples et gangréneuses, le croup, le charbon, la rougeole, le typhus, les fièvres puerpuérale et typhoïde, et, sans doute, la peste, le choléra et la suette; enfin, les maladies simplement *infectieuses*, dans lesquelles le miasme morbide ne se régénère pas dans l'individu affecté, et ne se transmet pas ainsi de l'individu malade à l'individu sain : tel est le cas de la fièvre paludéenne.

Quel que soit l'agent morbide sous l'influence duquel la *contagion* s'est propagée, une condition nécessaire à cette propagation, c'est que l'individu sain ait absorbé l'agent morbide, virus ou miasme. Mais les voies d'absorption sont bien différentes suivant les maladies. Certains agents morbides ne paraissent s'absorber qu'à la condition de pénétrer dans le tissu cellulaire ou directement dans le torrent de la circulation : le virus de la rage, le virus charbonneux, qui produit la pustule maligne, et le virus syphilitique paraissent appartenir à cette classe; mais il faut noter que les conditions dans lesquelles s'opère l'absorption varient essentiellement d'un individu à un autre, et qu'il n'est pas impossible que quelques virus, ordinairement réfractaires à l'absorption par la peau et les muqueuses, deviennent absorbables sous l'influence de conditions particulières qu'il n'est pas toujours aisé de préciser. Ainsi s'expliquent les discussions qui ont surgi à ce sujet au sein des sociétés savantes; mais, en restant dans les termes généraux, les virus rabique, syphilitique et charbonneux ne peuvent affecter l'individu sain qu'à la condition de pénétrer dans les tissus par une ouverture (plaie, écorchure, etc.); ils se comportent, à cet égard, comme les venins de la vipère et du crotale, comme le curare et quelques autres substances qui résistent à l'absorption par toute autre voie qu'une plaie ouverte.

D'autres agents morbides s'absorbent par les muqueuses, muqueuse intestinale, muqueuse gastrique, muqueuse pharyngienne, muqueuse anale, muqueuse du pénis, muqueuse de l'œil, etc.; tel est le cas des pus contagieux, du virus charbonneux, lorsqu'il produit le charbon proprement dit, des pseudo-membranes, etc. D'autres s'inoculent même par la peau, comme la morve; d'autres enfin (et c'est le cas probable des miasmes infecto-contagieux) s'absorbent par les voies respiratoires.

Le principe contagieux jouit d'une activité certainement variable; les aptitudes propres à l'individu, ce qu'on appelle les idiosyncrasies, les conditions climatériques et saisonnières, l'état plus ou moins perfectionné de la salubrité publique, les conditions morales mêmes des populations et des individus jouent un rôle important dans la propagation des agents morbides contagieux ou autres. Ce fait explique, en partie du moins, les phénomènes d'activité locale observés sous diverses influences; il explique aussi ces immunités singulières, personnelles ou étendues à certaines localités, et qui semblent limiter la *contagion* et la parquer, pour ainsi dire, comme si la maladie, contagieuse ici, cessait de l'être en dehors de certaines limites, en dehors de certaines conditions nécessaires à sa propagation.

La maladie contagieuse est quelquefois localisée en un point de l'économie; elle ne se généralise que par un travail d'absorption plus ou moins rapide et consécutif au développement d'accidents primitivement locaux : tel est le cas de la syphilis, de la diphthérite, du charbon, etc. D'autres affections contagieuses se traduisent par des accidents généraux; tels sont la scarlatine, la variole, le typhus. D'autres enfin sont et demeurent locales : la blennorrhagie, l'ophthalmie purulente, la teigne, la gale, le muguet et les maladies parasitaires sont dans ce cas; elles ne s'étendent que par propagation sur la surface dont un point a été primitivement affecté. V. VIRUS.

En général, la maladie contagieuse ne récidive pas sur le même sujet; une première infection met à l'abri de toute rechute, et, lorsque la maladie a librement parcouru toutes ses périodes, elle fait jouir le sujet affecté d'une immunité préservatrice à l'égard d'une nouvelle *contagion*. Il est malheureux que cette immunité ne soit pas absolue et que la règle souffre de nombreuses exceptions; si cette immunité pouvait être regardée comme une conséquence inévitable des manifestations contagieuses, elle deviendrait un caractère distinctif des affections qui méritent réellement cette dénomination, et le désaccord qui partage le monde savant sur cette question pourrait cesser sur les points les plus discutés aujourd'hui.

— Hygiène. Une question hygiénique, regardée de nos jours comme extrêmement importante, se rattache à l'étude de la *contagion*. Pendant longtemps nos Académies ont retenti du bruit des discussions qui s'élevaient sur un sujet plein d'obscurité. Tour à tour les mesures sanitaires ont été sollicitées avec empressement et repoussées ensuite comme inutiles, et même nuisibles à la liberté commerciale et au développement de la prospérité publique. La question a été reprise encore de nos jours à propos du choléra; les assertions les plus contradictoires se sont produites; les faits ont été mis en désaccord avec les faits; les considérations politiques se sont mêlées au débat déjà passionné; la peur même, la peur, qui créa les dieux, a joué son triste rôle dans ces solennelles discussions. Reproduire les phases de cette lutte qui dure depuis des siècles entre les contagionnistes et les anticontagionnistes, ressusciter les orageuses controverses élevées dans le sein des corps savants et dans la presse scientifique, serait une œuvre stérile et qui d'ailleurs nous entraînerait trop loin au delà des limites qui nous sont tracées. Nous devons nous contenter d'exposer sommairement l'état actuel de la question, reconnaissant d'ailleurs qu'elle ne peut être vidée que par l'expérience longtemps continuée des mesures actuellement en activité en Europe.

La nécessité de préserver l'individu, de le mettre à l'abri des influences morbides qui règnent autour de lui, de le soustraire à l'action des milieux contagieux, a de tout temps été reconnue; des moyens très-divers ont été préconisés. La prophylaxie des maladies contagieuses reconnaît deux ordres d'agents préservatifs ou curatifs. Les premiers sont applicables à l'individu : ce sont ceux que le médecin met en œuvre; les seconds sont compris au nombre des mesures d'hygiène publique applicables à la préservation des grandes agglomérations d'hommes, des cités ou des populations disséminées. Nous décrirons les principaux d'entre ces agents prophylactiques et curatifs.

1° *Moyens applicables à l'individu.* Il faut distinguer l'espèce de *contagion*. Chacune d'elles sollicite une thérapeutique spéciale. La *contagion* virulente reconnaissant pour cause l'introduction directe d'un virus par une plaie extérieure, la première indication qui se présente est de placer l'individu à l'abri de toute contamination, d'éloigner de lui les animaux atteints d'affections contagieuses; la seconde est de le préserver de toute plaie extérieure par laquelle puisse s'introduire le virus contagieux. Mais si le virus a déjà été inoculé, il ne reste qu'à mettre en œuvre les moyens thérapeutiques spéciaux. On doit, en premier lieu, élargir, s'il est possible, la plaie d'inoculation, faire abondamment saigner cette plaie, afin que le sang en s'écoulant entraîne le virus; la succion avec la bouche, pourvu que la muqueuse buccale soit intacte et ne présente pas d'excoriation ou de fissures par lesquelles le virus puisse infecter la personne chargée de pratiquer cette opération, est le moyen le plus simple et le plus pratique. Son emploi remonte à la plus haute antiquité, et, chez les Romains, certaines personnes exerçaient, à leurs grands risques, cette périlleuse profession. On y supplée, le plus ordinairement, par l'application d'une ventouse; mais il est des régions anfractueuses ou des dispositions telles, que la ventouse ne peut être appliquée. L'emploi de la ventouse ou de la succion ne dispense pas, en général, d'une cautérisation consécutive. Divers agents sont usités à cet effet : le nitrate d'argent, le perchlorure de fer, l'iode et la teinture d'iode, le beurre d'antimoine, le nitrate acide de mercure, le sublimé corrosif, la pâte caustique de Vienne, la potasse caustique, l'alcali, et enfin le fer rouge. L'expérience a démontré que, suivant les cas, on pouvait préférer certains agents caustiques à d'autres. Le fer rouge est presque absolument nécessaire dans les cas de morsure par les chiens enragés, pour la morve et le farcin; la pâte de Vienne réussit parfaitement sur les pustules malignes et les tumeurs charbonneuses; le perchlorure de fer, l'iode, le brome et l'acide phénique, qui paraissent neutraliser certains virus en même temps qu'ils exercent une action caustique, donnent de bons résultats pour les piqûres anatomiques, les inoculations vénériennes, les morsures de vipère, etc.; l'alcali est fort infidèle et ne peut réussir que pour les piqûres d'insectes venimeux, ou quelques autres lésions sans importance.

Dans quelques cas, on peut préserver l'individu de la *contagion* virulente par l'inoculation préalable de la maladie même dont on veut le mettre à l'abri; c'est ainsi que l'inoculation du virus variolique, ou mieux du virus vaccin, préserve de la variole; c'est ainsi qu'on inocule le claveau aux moutons pour les préserver de la clavelée, la pneumonie contagieuse aux vaches pour les préserver de cette même maladie. A la première réflexion, il semble absurde de donner à un individu la maladie qu'on veut précisément lui éviter; mais la pratique a prononcé à cet égard. Donner à un individu, en temps opportun, alors qu'il est en pleine santé, en dehors des conditions d'épidémicité, une maladie parfaitement connue d'avance; maintenir le sujet artificiellement affecté dans les conditions hygiéniques et diététiques les plus favorables à la guérison, c'est, en réalité, l'exposer à un danger bien moindre que celui qu'il aurait à courir dans des conditions plus défavorables. D'ailleurs la science est appelée à des progrès nouveaux; la vaccine, aujourd'hui sans danger, préserve de la variole aussi bien que l'inoculation de la variole elle-même, beaucoup plus dangereuse. Il n'est pas impossible qu'on découvre ainsi des sortes de diminutifs de nos maladies contagieuses, suffisants pour nous prémunir contre les maladies plus graves qui nous menacent.

Dans les cas d'*infecto-contagion* ou de *contagion miasmatique*, on ne possède aucun moyen prophylactique comparable aux précédents. On a essayé l'inoculation du sang des individus affectés dans le but de provoquer l'immunité préservatrice; mais les succès que l'on prétend avoir obtenus sont problématiques. Le seul moyen de se préserver de l'infection contagieuse, c'est de fuir en temps opportun les localités infectées et de se réfugier dans un pays qui soit à l'abri de la *contagion* régnante. On a préconisé l'usage des fumigations chlorées dans les appartements, les vapeurs de genièvre, de tabac, de camphre, d'acide sulfureux, les lotions de substances antiseptiques sur les murs, l'imprégnation des vêtements à l'aide de ces mêmes substances; mais tous ces moyens sont illusoires. Une bonne hygiène, la précaution de ne rien changer à ses habitudes si elles n'ont rien de dangereux par elles-mêmes, l'usage modéré des boissons toniques, des excitants diffusibles, sont les meilleurs moyens, non pas de se préserver de la *contagion*, mais de résister à l'influence des agents morbides et d'en atténuer les effets.

La *contagion* purulente ne reconnaît qu'un seul prophylactique : l'abstention du contact avec les tissus contaminés. La *contagion* purulente, en effet, ne peut affecter les individus que par contact direct, et c'est ce contact qu'il faut éviter. V. BLENNORRHAGIE.

La *contagion* parasitaire s'opère par la transmission directe ou à distance des sporules ou des ovules de végétaux ou d'animaux parasitaires. Il faut donc, autant qu'il est possible, éviter la fréquentation des individus affectés, s'abstenir de toucher les animaux malades, ou les substances qui peuvent renfermer les germes parasites, et enfin, si la maladie parasitaire se déclare sur un point, s'opposer immédiatement à ses progrès par l'emploi local des parasiticides appropriés. V. GALE, TEIGNE, etc.

La *contagion* nerveuse est une manifestation morbide toute particulière; l'agent contagieux est ici insaisissable et, pour ainsi dire, abstrait. Un grand nombre d'affections nerveuses, la folie démonomaniaque, le suicide, la chorée, les convulsions, semblent pourtant se propager contagieusement. L'imitation est la seule cause de cette étrange propagation, dont nous avons, dans un précédent article, donné un exemple curieux (v. CAUCHEMAR). Contre ce genre de *contagion*, on ne peut employer qu'une thérapeutique, en quelque sorte toute morale; mais elle est la seule qui jouisse de quelque efficacité. L'isolement, la séquestration des individus affectés, la contrainte morale, la menace et les moyens coercitifs sont les seules indications de ce traitement.

2° *Moyens préservatifs employés en hygiène publique.* A diverses époques, et depuis les temps les plus anciens, les peuples ont adopté des mesures sanitaires imposées par des règlements administratifs ayant force de lois, dans le but de préserver les populations des épidémies contagieuses qui les menaçaient. On comprend, de prime abord, que ces mesures ont dû varier suivant l'état de la science, et même suivant l'état des esprits, les préjugés, les superstitions régnantes, etc.; elles ne pouvaient être, en effet, que subordonnées aux idées acceptées sur le mode de propagation des maladies contagieuses, et nous avons vu combien peu l'accord a régné sur ce point. Aujourd'hui encore, que le monde savant est partagé sur cette épineuse question de la contagiosité des maladies d'origine étrangère, les mêmes divergences d'opinion se produisent; ce que les uns regardent comme d'une importance essentielle est pour les autres d'une inutilité absolue. Faisons toutefois quelques remarques. Il est constant, d'une part, que si les maladies épidémiques ne sont pas toutes contagieuses, les maladies contagieuses, sévissant sur une population, s'y comportent exactement comme des épidémies; il est raisonnable de conclure que les mesures applicables en cas d'épidémie le seront encore mieux s'il y a présomption de contagiosité. D'autre part, il est impossible de nier que, sous certaines influences, les maladies habituellement épidémiques peuvent devenir contagieuses. Mais s'il nous est impossible de préciser d'une manière certaine les conditions qui peuvent rendre contagieuse une maladie fortuitement déclarée au sein d'une population qui en était restée indemne jusqu'à ce jour, la prudence ne conseille-t-elle pas de s'opposer à la propagation de l'épidémie, encore même que sa contagiosité soit demeurée problématique? Les hygiénistes de tous les temps l'ont ainsi pensé, et si les prescriptions administratives ont varié suivant les temps, c'est qu'on s'est fait des modes de propagation des maladies contagieuses des idées très-différentes. Par exemple, lorsqu'un édit de 1497 intima l'ordre à toutes les personnes atteintes de maladies vénériennes de vider la capitale, sous les peines les plus sévères, c'est qu'on croyait alors que la maladie vénérienne se transmettait par le souffle, par le contact, par les vêtements et les attouchements les plus habituels dans les relations du monde. Avec le temps, ces idées se réformèrent; mais les épouvantables épidémies de peste qui désolèrent à diverses reprises les différentes régions de l'Europe montrèrent la nécessité de se soustraire au fléau par des mesures énergiques. De cette nécessité naquit l'institution des lazarets, des quarantaines, etc.

Les mesures prophylactiques applicables aux maladies contagieuses sont de plusieurs ordres. Nous avons à considérer : 1° les moyens généraux par lesquels on s'oppose à la propagation d'une épidémie contagieuse; 2° les mesures sanitaires administratives. On a pu croire qu'il était dans la puissance humaine de détruire, dans l'atmosphère qui le renferme, le miasme infecto-contagieux qui propageait les affections contagieuses. La pratique n'a pu justifier cette prétention, et, jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de détruire ces miasmes inconnus dans leur nature et reconnaissables à leurs seuls effets. Toutefois, les mesures dites de salubrité publique sont loin d'être privées de toute efficacité; si elles ne détruisent pas l'influence morbide qui s'exerce sur une population, elles en atténuent singulièrement les effets et sont d'un puissant secours pour limiter le fléau des épidémies. A cet égard, nulle contestation n'est possible; c'est aux progrès de l'hygiène publique, c'est à l'assainissement des centres de population, c'est au bon sens croissant des populations civilisées qu'on doit la presque disparition de ces épouvantables épidémies qui désolaient l'Europe au moyen âge et jusqu'au XVIe siècle. Par contre, c'est à l'oubli de ces mesures générales de salubrité, c'est à l'incurie et à la négligence coupable des peuples du Levant qu'on doit la rapide propagation des redoutables épidémies qui règnent encore dans les contrées qu'ils habitent et qui se propagent jusqu'à nous.

En temps d'épidémie, et sous les influences contagieuses, les populations sont donc dans la nécessité absolue de se conformer à certaines mesures dont les principales sont : 1° d'éloigner les malades et surtout les personnes saines des lieux insalubres et des foyers d'infection; 2° de placer autant que possible les cités à l'abri des vents dominants qui semblent colporter le miasme infectieux; 3° d'éviter la réunion des malades dans les mêmes lieux et de les espacer dans des asiles séparés, aérés, ventilés autant que possible; 4° d'aérer et de ventiler les habitations, de les tenir dans le plus grand état de propreté, d'y éviter les stagnations d'eau; 5° d'éloigner les produits des excrétions, les linges salis, et d'enfouir avec soin tous les débris d'animaux et les substances d'origine animale; 6° d'allumer de grands feux sur les places, et de répandre à profusion les désinfectants dans tous les endroits où les matières animales excrémentielles ou autres ont été ou sont déposées, 7° de procéder aux inhumations dans le délai le plus bref qu'il sera possible, et d'enlever les morts dans des chariots fermés; 8° d'éviter l'exposition des morts à la porte des maisons et dans les églises, d'éloigner le lieu d'inhumation des grandes cités et de creuser profondément les fosses; 9° d'éloigner du public, autant que les circonstances le permettront, la terreur du fléau, d'éviter toutes les cérémonies et exercices religieux pouvant entretenir dans la cité des alarmes et des craintes exagérées, de répandre des instructions claires et précises concernant les mesures hygiéniques à observer dans les habitations et les premiers secours à donner aux malades; 10° de pourvoir à l'installation d'un personnel médical suffisant pour répondre aux nécessités impérieuses du moment, ce qui, en l'absence même de moyens thérapeutiques bien efficaces, a pour effet certain de rassurer les populations alarmées; 11° enfin d'assurer un service de secours à domicile pour les indigents, et d'inviter les autorités de tous ordres à veiller à l'exécution des mesures sanitaires et à prodiguer les encouragements et les consolations.

Il est des mesures d'un autre ordre qui ont pour objet plus évident d'empêcher la propagation de l'agent contagieux. Dans les épizooties, il est un moyen radical, énergique et dont l'efficacité est indiscutable : c'est d'abattre les animaux malades avant qu'ils aient eu le temps de communiquer la maladie dont ils sont atteints. Ce moyen, naturellement inapplicable à l'homme, peut-il être remplacé par la séquestration? On comprend aisément que la séquestration d'un malade ne saurait être absolue; nos lois et nos usages s'y opposent, et l'humanité même nous interdit cette pratique. Autant cependant que les circonstances le permettront, on devra veiller à l'isolement des foyers d'infection et éviter les communications avec ces foyers. En d'autres cas, une pratique contraire est préférablement suivie. Pour les petites épidémies locales, bornées à une ville, à un camp ou à une prison, lorsque le mal est évidemment contagieux et a une origine locale, il est plus utile de disséminer les malades; la dispersion du foyer épidémique a pour effet de faire cesser l'épidémie, en lui ôtant son principal aliment, l'accumulation. Ce moyen est particulièrement avantageux dans les épidémies de fièvre typhoïde et de scarlatine des pensionnats, dans le typhus des camps et dans les épidémies de maladies nerveuses se propageant par imitation.

En dehors de ces mesures souvent insuffisantes, on a songé à mettre les populations à l'abri des épidémies qui sévissaient dans les pays voisins, à l'aide de la séquestration et de l'isolement plus ou moins complet de la population restée saine. De là l'institution tant attaquée des cordons sanitaires, des quarantaines et des lazarets.

Le cordon sanitaire s'établit sur les frontières des pays qui veulent se préserver de la *contagion*. Il a pour objet de s'opposer à toute introduction d'hommes et de marchandises provenant de pays contaminés, et exige nécessairement une active surveillance des frontières interdites; cette surveillance est ordinairement confiée à des établissements militaires disposés aux lieux convenables. Les lazarets étaient moins rigoureux. C'étaient des établissements installés dans les principaux ports de l'Europe, et dans lesquels on faisait séjourner pendant un certain temps les marchandises et les voyageurs de provenance suspecte. Là, les marchandises étaient désinfectées, les hommes soumis à une active surveillance, et la communication avec l'intérieur n'était autorisée qu'après un séjour suffisant pour qu'il fût présumable que les hommes ni les choses ne pussent introduire le miasme contagieux. La durée du séjour dans les lazarets portait le nom de *quarantaine*, alors même qu'elle ne durait pas quarante jours. Aujourd'hui les lazarets ont presque entièrement disparu; la quarantaine n'est qu'un séjour plus ou moins prolongé à bord de leurs bâtiments, imposé aux voyageurs venant du Levant. Pendant ce séjour, sous l'inspection des médecins sanitaires, s'il ne s'est montré aucun cas de maladie suspecte à bord, la libre communication est autorisée, après mesures prises à l'égard des marchandises. Toutes ces prohibitions, gênantes pour le commerce, ont soulevé, à diverses époques, les plus vives réclamations, et, quoique les mesures sanitaires se soient aujourd'hui relâchées de leur rigueur primitive, le système tout entier qui a présidé à leur adoption est encore vivement attaqué. Nous ne pouvons, sans dépasser les bornes de cet article, entrer dans cette nouvelle discussion, et nous renvoyons le lecteur aux articles spéciaux que nous consacrons à ces matières. (V. SANITAIRES [*mesures*].) Nous prenons également soin, dans les articles que nous consacrons à chacune des maladies contagieuses, d'énumérer les moyens prophylactiques spéciaux opposés à ces affections; les mesures sanitaires d'institution publique y figurent nécessairement à leur place. V. CHOLÉRA, PESTE, FIÈVRE JAUNE, etc.

Contagion (LA), comédie en cinq actes, en prose, par M. Emile Augier, représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon le 17 mars 1866. Le titre primitif de cette comédie devait être : le *Baron d'Estrigaud*, et il est regrettable que l'auteur ait cru devoir lui substituer celui de la *Contagion*. En effet, ce cadre est trop grand pour la toile; elle y joue trop à l'aise, et ne répond pas à ce qu'on aurait le droit d'en attendre. L'analyse fera mieux comprendre la véritable portée de notre critique. Le baron d'Estrigaud est une espèce de Mercadet gentilhomme, grand tripoteur d'affaires, dont la vie se passe à côtoyer le plus gracieusement du monde les ruisseaux les plus fangeux, et qui jusqu'alors a été assez habile pour éviter la plus légère éclaboussure. On ne lui connaît pas la plus petite inscription de rente au grand-livre, et il dépense, bon an mal an, cent cinquante mille francs que lui rapportent la gestion de cinq ou six grandes entreprises et des spéculations à la Bourse. Il est vrai qu'il joue à coup sûr : il a pour maîtresse une comédienne de bas étage, Navarette, qui, de son consentement, le trompe pour un certain Cantenac, associé d'une grande maison de banque, grâce auquel elle a des renseignements de Bourse qu'elle transmet fidèlement à d'Estrigaud. Tel est le héros de la pièce, l'homme en qui l'auteur a incarné la Contagion, et il nous reste à faire connaissance avec ses victimes. Au premier rang, nous trouvons Lucien Tenancier, le fils d'un riche et honnête bourgeois, et sa sœur Annette, veuve du marquis de Galeotti. Ici, nous cédons la parole à M. Paul de Saint-Victor, dont la critique relative à ces deux caractères nous paraît résumer heureusement le défaut capital de la pièce : « Là où il fallait, dit-il, des couleurs tranchées et entières, M. E. Augier n'a mis que des nuances d'une discrète pâleur. Lucien Tenancier et la marquise Galeotti auraient pu être des types saillants et fouillés à vif de l'épidémie morale que voulait peindre l'auteur; ils n'en sont que des pastels effacés. C'est là une faute contre les règles mêmes du sujet. Lucien et sa sœur trichent la Contagion en jouant avec elle : ils sont dominés. Lucien est un jeune gandin que le baron d'Estrigaud siffle comme un oiseau de volière, et qui répète, du bout des lèvres, son répertoire appris par cœur de maximes scélérates et d'aphorismes cyniques. Il adore son père et il le traite en ganache; il fait à sa sœur des confidences incongrues, et il est prêt à se battre pour le moindre accroc qui froisserait sa réputation, il professe sur les femmes les opinions d'un vieillard d'orchestre, et il va s'éprendre d'amour pour une ingénue de province. Ce bon jeune homme, si mal déguisé, égayerait décemment une comédie de genre; mais il n'est pas à sa place dans une pièce qui porte le titre effrayant de la *Contagion*. Son mal est trop anodin, son indisposition trop légère. La jeunesse d'aujourd'hui offrait un autre *sujet* au scalpel d'un satirique résolu à attaquer les plaies vives. C'était l'adolescent ramolli d'esprit, dépravé de cœur, « pourri » de *chic*, » c'est le mot; imperméable aux choses intellectuelles et aux idées généreuses, les repoussant avec les formules courantes de l'argot pervers, ne croyant qu'à l'argent et aux plaisirs qu'il procure; produit mal venu du cynisme et du béotisme. C'était là une maladie digne du fer rouge et du bistouri : le cas du petit Lucien Tenancier ne réclame que des calmants et des émollients. Le personnage de la marquise n'est pas moins faiblement tracé. Elle représente dans la pièce ces femmes du monde excentriques, qui singent les manières des filles, contrefont leur *bagout*, copient leurs toilettes... La marquise Galeotti n'a que les costumes de cet emploi tapageur; elle n'en a ni le brio, ni le tempérament, ni l'audace. Honnête sans effort, vertueuse sans mérite, la tentation n'a même pas de prise sur cette nature indécise et molle. Elle court les petits théâtres, et elle invite les virtuoses grotesques, comme demain elle irait au sermon et suivrait la retraite en vogue, si le vent soufflait de l'église au lieu de venir du café chantant... Imaginez, à la place de cette froide poupée, une femme ardente et nerveuse, altérée des eaux furtives, affamée des fruits défendus, rôdant autour du monde interlope, finissant par enjamber la frontière, et la moralité du drame croîtrait autant que son intérêt... » Cette critique, aussi élevée que juste, et qui, nous le répétons, précise à merveille le côté faible de l'œuvre, peut également s'appliquer à un autre personnage important, à André Lagarde, un ancien élève de l'École polytechnique, devenu ingénieur, et qui, depuis dix ans, lutte contre la misère et l'obscurité. Mais il arrive à Paris avec une idée splendide qui doit lui procurer gloire et fortune : il a imaginé de supprimer Gibraltar! Mon Dieu, oui, pas davantage! Gibraltar est la clef de la Méditerranée; il s'agit d'ouvrir une autre porte en creusant un canal de vingt-cinq lieues entre Cadix et Rio Guadiario. Tout est prêt, tout... excepté le capital nécessaire, et c'est pour le trouver qu'André est à Paris. On prévoit ce qu'il va rencontrer, au lieu d'un capital : le baron d'Estrigaud, c'est-à-dire la Contagion; et malheur à l'innocent dont les poumons, jusqu'alors habitués à l'air pur de la province, vont respirer l'atmosphère malsaine de cette portion du monde parisien qui, sous les dehors les plus flatteurs, cache toutes les corruptions et tous les vices. Ici encore, M. Augier ne s'est pas montré à la hauteur du sujet. André n'est ni un tempérament ni un caractère. A peine a-t-il mis un pied sur le bord de l'abîme qu'il y plonge tout entier et roule jusqu'au fond, sans la moindre lutte, sans la plus petite résistance; et, lorsqu'on le supposait gangrené jusqu'à la moelle, perdu sans ressource, il lui suffit d'un instant pour revenir à flot et renaître aux grands sentiments : on le croyait mort, il n'était qu'endormi. De même pour Lucien, de même pour la marquise : il faut avouer que le contagieux baron d'Estrigaud fait plus de bruit que de besogne, plus de peur que de mal. Mais nous avons soulevé les masques, indiqué le plan de la comédie, et nous nous apercevons que nous n'avons rien dit encore de l'action. C'est qu'en effet elle ne commence que fort tard : à peine au troisième acte. D'Estrigaud, comprenant que l'affaire du canal de Gibraltar est fort belle, et qu'il en pourra facilement tirer deux ou trois millions en la proposant aux Anglais, a accueilli André Lagarde à bras ouverts. Mais il est une autre affaire qui ne lui sourit pas moins : la marquise Galeotti est fort à son goût, jeune et riche, et il verrait avec plaisir qu'elle acceptât de changer son titre contre celui de baronne d'Estrigaud. Notre homme s'arrange donc de manière à compromettre Annette en l'attirant chez lui sous prétexte de lui faire visiter sa galerie de tableaux. Juste au moment où il lui déclare son amour, Navarette entre brusquement et lui dit un mot à l'oreille. Aussitôt le baron pâlit et chancelle : un faux renseignement lui a fait perdre huit cent mille francs; c'est le cas ou jamais d'offrir son nom à la marquise. Mais celle-ci refuse. D'Estrigaud n'a plus qu'une ressource : l'achat de la concession du canal de Gibraltar. André, grisé de vin de Champagne et d'amour pour une drôlesse dont il a fait connaissance, accepte tout ce que le baron lui propose; il va signer le traité, lorsque la maîtresse de Lucien Tenancier vient lire tout haut une lettre qu'elle a prise dans la poche de son amant, une lettre d'amour signée Aline. A ce nom, qui est celui de sa sœur, André lève la tête, va regarder la lettre, et reconnaît l'écriture de sa mère! Dès le premier acte, on a vu cette lettre, oubliée par M. Tenancier, passer dans la poche de Lucien, et il est facile de prévoir qu'elle sera le *Deus ex machina* du dénoûment. Quoi qu'il en soit, cet incident donne lieu à une belle scène. Frappé dans son cœur et dans son honneur par cette révélation soudaine d'une tache dans la vie de sa mère, André secoue les nuages que, depuis son arrivée à Paris, il a laissé s'amonceler sur sa conscience, et, se redressant de toute sa hauteur, l'œil chargé de mépris et de colère, il rompt violemment avec d'Estrigaud et tout le monde de corrompus qui l'entoure : « Adieu, dit-il, faites litière de tout ce qu'on respecte; il vient un jour où les vérités bafouées s'affirment par des coups de tonnerre. Adieu! je ne suis pas des vôtres! » Cette violente invective, qui a obtenu des éloges presque unanimes, ne nous paraît cependant pas absolument en situation. En effet, André est seul dans le secret de l'impression que lui a produite la lettre, et nous ne comprenons pas que les personnages ainsi invectivés à brûle-pourpoint puissent voir autre chose, dans la conduite d'André, qu'un accès d'ivresse ou de folie. Quoi qu'il en soit, la scène est d'un grand effet, et n'a pas peu contribué, à elle seule, au succès de la pièce. Le cinquième acte dénoue toutes choses à la satisfaction générale. D'Estrigaud, à bout de ressources, *se fait épouser*, c'est le mot, par Navarette, qui paye son titre de baronne du produit de ses économies montant à quelques millions; Aline épouse Lucien, après que M. Tenancier a prouvé à André que sa mère avait été imprudente, mais non coupable; et rien n'empêche de penser que la marquise Galeotti renoncera un jour au veuvage et à son titre pour devenir la femme d'André. Résumons-nous : la *Contagion* est l'œuvre d'un écrivain de talent, spirituel autant qu'ingénieux et hardi; mais ce n'est pas une comédie. Les caractères sont trop effacés, l'action est pénible, l'intrigue presque banale. A côté de ces défauts, il est vrai, on rencontre presque à chaque scène des éclairs d'éloquence, des observations frappantes, et de ces traits vigoureux comme en sait trouver l'auteur de *Maître Guérin* (pièce dont la *Contagion* semble la contre-partie), qui s'imposent à la raison et se gravent dans l'esprit. « Les deux premiers actes de la *Con-*

tagion, dit M. Théophile Gautier, marchent trop lentement, et l'action semble avoir de la peine à s'engager; le troisième est hardi, violent, d'un grand effet; et il y a aussi des scènes remarquables dans les deux derniers. Çà et là, des brusqueries, des brutalités, des crudités de style; mais à travers tous ces nuages brillent de vifs éclairs de talent... » Citons en terminant, comme point de comparaison, le passage suivant de M. Francisque Sarcey : « Je ne saurais, dit-il, m'empêcher de dire combien j'admire la franchise et la vaillance du talent de M. Em. Augier. Avec lui, pas de petits procédés, pas d'escamotages habiles. Il attaque toujours la scène en face et le public en maître. Il ne cède rien; il ne cherche pas, comme les autres, de malins détours pour excuser, pour sauver la situation; il prend le taureau par les cornes, au risque d'être piétiné par lui, et le dompte. Dans la *Contagion*, il n'y a pas de pièce dans le sens où l'on entend aujourd'hui le mot *pièce;* il y a une étude de mœurs très-profonde, très-vivante, et surtout très-actuelle; et je ne crois pas m'avancer trop en disant que la *Contagion* prendra rang parmi les meilleures comédies de ce temps-ci, et qu'elle est une des plus fortes que nous ait données l'auteur. »

CONTAGIONNISME s. m. (kon-ta-jio-nisme — rad. *contagion*). Doctrine médicale qui admet certaines maladies comme contagieuses.

CONTAGIONNISTE s. m. (kon-ta-jio-niste — rad. *contagion*). Médecin ou autre personne qui soutient qu'il existe des maladies contagieuses, et recommande les quarantaines et autres précautions usitées pour s'en préserver. ‖ On a dit aussi CONTAGIONNAIRE.

— Adjectiv. : *Médecin* CONTAGIONNISTE. *Depuis le commencement de ce siècle, les médecins se sont divisés, sur la question de la contagion, en* CONTAGIONNISTES *et non*-CONTAGIONNISTES. (Bouillet.)

CONTAGIOSITÉ s. f. (kon-ta-ji-o-zi-té) — rad. *contagieux*). Méd. Caractère contagieux : *La* CONTAGIOSITÉ *de la peste.*

CONTAGIUM s. m. (kon-ta-ji-omm — rad. *contagion*). Méd. Principe déterminant des maladies contagieuses, agent matériel dont le transport d'une personne à une autre, d'un lieu dans un autre, détermine la contagion. ‖ Quelques-uns disent CONTAGE.

CONTAILLE adj. (kon-ta-lle, *ll* mll). Comm. Se dit d'une sorte de soie de qualité inférieure : *Des soies* CONTAILLES.

CONTAIRE s. m. (kon-tè-re — lat. *contarius;* de *contus*, longue pique). Antiq. Soldat armé d'une longue pique.

CONTAMINABLE adj. (kon-ta-mi-na-ble — rad. *contaminer*). Qui peut être contaminé, souillé. ‖ Vieux mot.

— Méd. Qui peut communiquer la contagion : *Objets* CONTAMINABLES.

CONTAMINATION s. f. (kon-ta-mi-na-si-on — lat. *contaminatio ;* de *contaminare*, souiller). Souillure : *Suivant la loi de Moïse, il y avait plusieurs sortes de* CONTAMINATIONS. (Acad.) ‖ Ce mot a vieilli.

— **Encycl.** V. CONTAGION.

CONTAMINÉ, ÉE (kon-ta-mi-né) part. passé du v. Contaminer : *Dans la loi de Moïse, ceux qui touchaient les morts, qui mangeaient des animaux qu'elle avait déclarés immondes, étaient* CONTAMINÉS. (Acad.) ‖ Ce mot a vieilli.

— Méd. Atteint de la contagion : *Pays* CONTAMINÉS.

CONTAMINE (Gédéon, baron DE), général et manufacturier français, né à Givet en 1764, mort vers 1832. Il entra dans les gardes du corps en 1780 et émigra en 1791. A son retour, il établit dans sa ville natale la première fonderie de laiton, ou cuivre jaune, qui ait existé en France. Il éleva aussi, en 1819, la belle manufacture de Fromelennes, d'où sont sortis les premiers essais en grand sur le zinc appliqué aux arts et à l'industrie.

CONTAMINE (Théodore, vicomte DE), général français, frère du précédent, né à Givet en 1773, mort vers 1845. Il entra, en 1787, dans un régiment hollandais qui partait pour le Cap de Bonne-Espérance, fut fait prisonnier par les Anglais en 1795, et profita d'un séjour de trois mois à Sainte-Hélène pour en lever le plan en secret. Ayant soumis au gouvernement, à son retour en France (1804), un projet pour s'emparer de cette île, deux expéditions furent tentées sans résultat. La seconde rentrait à peine à Cadix quand eut lieu le désastreux combat de Trafalgar. Contamine prit part à cette affaire sur le vaisseau de Villeneuve, le *Bucentaure*, et fut fait prisonnier par les Anglais avec l'amiral. Rendu à la liberté, il servit dans l'armée de terre en qualité de chef d'état-major. Le succès de la bataille de Wagram est dû en partie à une habile diversion qu'il opéra dans la basse Hongrie pour attirer à lui l'archiduc Jean et retarder sa jonction avec le prince Charles. Il reçut de Louis XVIII, avec le titre de vicomte, le grade de maréchal de camp. En 1816, il fut nommé inspecteur d'infanterie et mis à la demi-solde en 1818. On a de lui : *Esquisse de la science et de la guerre démontrée.*

CONTAMINER v. a. ou tr. (kon-ta-mi-né — lat. *contaminare*, même sens). Souiller : *Voltaire a* CONTAMINÉ *la Pucelle d'Orléans, le sujet de notre histoire le plus propre à l'épopée.* (De Bréhan.) *On pluma sans pitié mes ailes d'ange, on* CONTAMINA *de punch et de sophismes ma blanche robe séraphique.* (Th. Gaut.)

Que vos noms proclamés dans la scène nocturne
Ne *contaminent* plus la sainteté de l'urne.
BARTHÉLEMY.

‖ Vieux mot.

Se contaminer v. pron. Se souiller : SE CONTAMINER *par la société des âmes corrompues.*

CONTANAGOR, ville de l'Indoustan anglais, présidence du Bengale, district de Dinadjpour, à 179 kilom. N.-E. de Mourchidabad; 2,300 hab. Vestiges d'anciennes fortifications, qui semblent indiquer que cette ville avait autrefois une assez grande importance. Beau temple indou.

CONTANT (Paul), botaniste et poëte français, né vers 1570, mort en 1632. Il était fils de Jacques Contant, pharmacien à Poitiers et auteur d'un commentaire sur Dioscoride. Désirant étendre ses connaissances en botanique, Paul voyagea en France, en Allemagne, en Italie, forma des collections, et, de retour dans sa ville natale, créa un cabinet d'histoire naturelle, ainsi qu'un jardin botanique. A la fois savant et poëte, il composa une sorte de poëme descriptif, intitulé le *Jardin et cabinet poétique de Paul Contant* (Poitiers, 1609, in-4o), qui est aujourd'hui rare et recherché. Il continua le travail de son père sur Dioscoride, y joignit divers écrits, et publia le tout sous le titre de : *Œuvres de Jacques et Paul Contant* (Poitiers, 1628).

CONTANT D'IVRY (Pierre), architecte français, né à Ivry-sur-Seine en 1698, mort à Paris en 1777. Il fut nommé membre de l'Académie en 1726 et devint architecte du duc d'Orléans. On cite, parmi les monuments qu'il a élevés : les écuries de Bissy, les églises de Condé en Flandre et de Saint-Waast à Arras, l'hôtel du gouvernement à Lille, le belvédère de Saint-Cloud, la plus grande partie du Palais-Royal. Enfin il avait fourni les plans de la reconstruction de la Madeleine (1764), plans qui furent modifiés par Couture.

CONTANT DE LA MOLLETTE (Philippe), théologien et hébraïsant français, né à la Côte-Saint-André (Dauphiné) en 1737, décapité en 1793. Il fut docteur de Sorbonne et vicaire général du diocèse de Vienne. On a de lui, entre autres ouvrages estimés : la *Genèse expliquée d'après les textes primitifs* (1773, 3 vol. in-12); *Essai sur l'Ecriture sainte* (1775, in-12); *Traité sur la poésie et la musique des Hébreux* (1781, in-12); *Nouvelle Bible polyglotte*, in-4o), etc.

CONTANT D'ORVILLE (André-Guillaume), littérateur, né à Paris vers 1730, mort en 1800. Il a produit un assez grand nombre de pièces de théâtre, de romans et de compilations, où l'on trouve parfois de l'intérêt. Nous citerons, parmi ses œuvres dramatiques : l'*Essai des talents*, le *Paysan parvenu*, l'*Opéra aux enfers*, le *Médecin par amour*, etc.; parmi ses romans : l'*Humanité*, ou *Histoire des infortunes du chevalier de Dampierre* (La Haye, 1765, 2 vol.); le *Mariage du siècle* (1766); *Romans moraux* (1768, 2 vol.); *Sophie*, ou *Mémoires intéressants pour servir à l'histoire des femmes du* XVIIIe *siècle* (1779). Citons enfin, parmi ses autres ouvrages : *Histoire de l'opéra bouffon* (1768); *Fastes de la Grande-Bretagne* (1769, 2 vol.); *Anecdotes germaniques, depuis l'an de la fondation de Rome jusqu'à nos jours* (1769); *Fastes de la Russie et de la Pologne* (1770, 2 vol. in-8o); *Histoire des différents peuples du monde* (1770, 6 vol. in-8o), etc.

CONTARÈNE s. f. (kon-ta-rè-ne — du gr. *kontos*, pieu; *arên*, mâle, organe mâle). Bot. Syn. de CORYMBION.

CONTARÉNIE s. f. (kon-ta-ré-nî — du gr. *kontos*, pieu; *arên*, mâle, organe mâle). Bot. Genre peu connu de plantes du Brésil.

CONTARINI, nom d'une grande famille vénitienne qui a donné un grand nombre de doges, de patriarches, de généraux et d'hommes d'Etat à la république. Les plus célèbres furent les suivants :

CONTARINI (Dominique), doge depuis 1043 jusqu'en 1073. Il eut des démêlés avec l'archevêque d'Aquilée, qui s'était emparé de vive force de la ville de Grado; soumit Zara, qui s'était révolté à l'instigation de Salomon, roi de Hongrie, embellit Venise de monuments et gouverna avec douceur et sagesse.

CONTARINI (Jacques), doge de 1275 à 1279, succéda à l'âge de quatre-vingt-deux ans à Lorenzo Tiepolo. Il soumit Capo d'Istria et Trieste révoltés, comprima une insurrection en Grèce et abdiqua par suite des infirmités dont il était accablé.

CONTARINI (André), doge de 1367 à 1382, succéda à Marc Cornaro. Il occupa le pouvoir pendant la fameuse guerre de la Chiozza avec les Génois, qui mit la république à deux doigts de sa perte, montra le plus grand dévouement au milieu du péril public, releva le courage de ses concitoyens, commanda en personne la flotte vénitienne, malgré son âge avancé, et rentra victorieux à Venise après avoir repris la Chiozza et capturé la flotte génoise (1380).

CONTARINI (François), doge de Venise en 1623, mort en 1625. Il succéda à Priuli, après avoir rempli avec distinction de nombreuses ambassades. Pendant son passage aux affaires, la république secourut les Grisons et s'allia avec la France, le duc de Savoie et les cantons suisses protestants contre l'Autriche, qui avait envahi la Valteline.

CONTARINI (Nicolas), doge de Venise de 1630 à 1631, remplaça Jean Cornaro. Pendant *son court passage aux affaires, la Vénétie fut* ravagée par une horrible peste, et Charles de Gonzague, soutenu par les Vénitiens, fut battu par les Allemands à Valesso et chassé du duché de Mantoue (1630).

CONTARINI (Charles), doge de Venise de 1655 à 1656, succéda à F. Molino pendant une guerre engagée entre la république et les Turcs. Ce fut sous lui que l'amiral vénitien Lazzaro Mocenigo remporta sur les Turcs une brillante victoire navale dans le détroit des Dardanelles.

CONTARINI (Dominique II), doge de 1659 à 1667, succéda à J. Pesaro. Le grand fait de son règne est la funeste guerre de Candie et la glorieuse défense de cette place par Morosini. Contarini signa, en 1667, le traité qui abandonnait Candie aux Turcs.

CONTARINI (Louis), doge de Venise de 1676 à 1684, succéda à Nicolas Sagredo. Il avait été précédemment ambassadeur de la république et avait poussé à poursuivre la guerre contre les Turcs, qui demandaient la cession de Candie. Sous son administration, Venise jouit de huit années de paix.

CONTARINI (François), écrivain vénitien du XVe siècle. Il fut successivement professeur de philosophie à Padoue, ambassadeur de la république auprès du pape Pie II et commandant d'un corps d'armée chargé de secourir les Siennois. Il nous reste de lui une *Historia Etruriæ*, publiée avec l'*Histoire de Florence* de Jean-Michel Brutus (Lyon, 1568, in-4o).

CONTARINI (Ambroise), négociateur, vivait à la fin du XVe siècle. Envoyé comme ambassadeur en Perse, en 1473, afin de décider cette puissance à attaquer les Turcs, il parcourut une partie de l'Asie et revint par la Russie et la Pologne. Il écrivit la relation de son voyage, qui fut publié à Venise sous le titre de : *Il viaggio del magnifico Ambrogio Contarini* (1487, in-fol.). Elle est intéressante, mais moins peut-être que celle de Barbaro.

CONTARINI (Gaspard), cardinal et négociateur, né en 1483, mort en 1542. Ambassadeur auprès de Charles-Quint (1527), il obtint de ce prince la liberté de Clément VII, fut ensuite gouverneur de Brescia, ambassadeur à Rome, cardinal en 1535, enfin légat du pape à la diète de Ratisbonne, où il montra une grande modération dans le but d'amener une réconciliation entre les protestants et les catholiques. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, entre autres un traité *De immortalitate animæ*, contre Pomponace, son maître, et une *Somme* des principaux conciles (Paris, 1543, in-4o).

CONTARINI (Jean), peintre italien, né à Venise en 1549, mort en 1605. Il fut un fidèle imitateur du Titien. Il posséda à un degré éminent le talent de bien peindre les voûtes et les plafonds, comme l'atteste la *Résurrection* dont il enrichit Saint-François-de-Paule à Venise. L'empereur Rodolphe II l'appela en Allemagne et le créa chevalier. Il empruntait de préférence ses sujets à la mythologie. Il excella également dans l'art de peindre le portrait. On cite parmi ses œuvres les plus remarquables : *Bataille près de Vérone*, le *Doge Marino Grimani à genoux devant la Vierge;* la *Naissance de la Vierge; Saint Ambroise chassant les ariens*, etc., peintures qui se trouvent à Venise. L'Académie de Padoue possède de lui le beau portrait d'un doge, et le musée de Florence le propre portrait du peintre.

CONTARINI (Simon), poëte et négociateur, né à Venise en 1563, mort en 1633. Il fut successivement ambassadeur de la république à Turin, en Espagne, à Constantinople et en France. Les mémoires de ses négociations étaient, dit-on, du plus haut intérêt; mais le gouvernement vénitien en interdit la publication. Ses poésies sont également restées manuscrites.

CONTARINI (Vincent), littérateur, né à Venise en 1577, mort en 1617, fut de 1603 à 1614 professeur d'éloquence grecque et latine à Padoue. Il a publié : *Variæ lectiones* (Venise, 1606, in-4o); *De re frumentaria Romanorum, etc.* (Venise, 1609, in-4o).

CONTARINI (François), poëte italien, né à Venise, vivait vers la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle. On a de lui : *La fida ninfa, favola pastorale* (Padoue, 1598, in-8o), imitation de l'*Aminta* du Tasse; *Madrigali* (Venise, 1601); une tragédie intitulée *Ajaccio*, etc.

CONTARINI (Camillo), littérateur italien, né à Venise en 1644, mort en 1722. Il remplit d'importantes fonctions, entre autres celles de membre du grand conseil. Outre quelques tragédies : l'*Arbace* (Venise, 1667), *Il traditore tradito* (Venise, 1714), etc., on a de lui des ouvrages historiques : *Istoria della guerra di Leopoldo Io, imperatore contra il Turco*, et *Annali delle guerre per la monarchia delle Spagne* (Venise, 1720-1722).

CONTAS (RIO DE), rivière de l'Amérique du Sud, dans le Brésil, province de Bahia. Elle prend sa source au versant oriental de la sierra do Espinhaço, court de l'O. à l'E., et se jette dans l'Adriatique, près du village de son nom, par 14° 19′ de latit. S. et 41° 30′ de long. O., après un cours d'environ 300 kilomètres.

CONTAT (Louise), célèbre actrice de la Comédie-Française, née à Paris en 1760, morte en 1813. Elle débuta, en 1776, dans les rôles de coquette, et y montra tant d'intelligence que Beaumarchais voulut lui confier celui de la soubrette Suzanne dans le *Mariage de Figaro* (1784). Son succès fut éclatant. Outre ce rôle, qui était son triomphe, elle excellait dans ceux de Julie du *Dissipateur*, d'Elmire du *Tartufe*, de Célimène du *Misanthrope*, de Mme Volmar dans le *Mariage secret*. Personne n'a interprété Molière et Marivaux avec plus d'esprit. Louise Contat, incarcérée pendant la Terreur, et rendue à la liberté le 15 thermidor, employa alors son crédit pour obtenir l'élargissement des fils de Girardin, l'ami de J.-J. Rousseau. Une critique injuste de l'acerbe Geoffroy lui fit prendre sa retraite en 1808. Elle consentit, à cette époque, à se marier au neveu de Parny, à qui elle avait inspiré une vive passion, mais dont elle eut souvent à supporter les brusqueries. — Sa sœur, Emilie CONTAT, s'est fait aussi une belle réputation au Théâtre-Français dans les rôles de soubrette. Peu habile à créer, elle réussissait surtout dans les pièces de l'ancien répertoire. Entrée au théâtre en 1785, elle le quitta en 1815. — La fille de Louise Contat, Amalrie CONTAT, débuta en 1805 au Théâtre-Français dans les rôles de Dorine de *Tartufe* et de la soubrette dans le *Cercle* avec un succès éclatant, mais elle ne réalisa pas les espérances qu'avait fait naître ce brillant début, et se retira du théâtre en 1808.

CONTAUR s. m. (kon-tôr). Mar. Pièce de bois qui, dans une galère, était placée au-dessus de l'enceinte. ‖ On dit aussi CONTANT.

CONTE s. m. (kon-te — rad. *conter*). Récit plaisant de choses le plus souvent imaginaires : *Un bon* CONTE. *Broder un* CONTE. *Faites-nous-en le* CONTE. *Les aises de la vie, l'abondance, le calme d'une grande prospérité, font que les princes ont de la joie de reste pour rire d'un nain, d'un singe, d'un imbécile et d'un mauvais* CONTE. (La Bruy.) *Dans la conversation, ce qu'on appelle* CONTE *est le récit bref et rapide de quelque chose de plaisant.* (Marmontel.) *Les meilleures histoires sont celles qui sont les mieux contées; les* CONTES *ressemblent à ces matelotes dont la sauce fait manger le poisson.* (Mme Cornuel.) *Les* CONTES *qui ont passé par la veillée en valent mieux.* (J. Joubert.) *Lorsqu'on fait un* CONTE, *c'est à quelqu'un qui l'écoute, et, pour peu que le* CONTE *dure, il est rare que le conteur ne soit pas interrompu quelquefois par son auditeur.* (Dider.)

Votre *conte* est de bonne sorte;
D'un vrai plaisir il me transporte.
VOLTAIRE.

— Discours mensonger qu'une personne tient à une autre sérieusement ou par plaisanterie : *Ce sont des* CONTES. *Faire des* CONTES. *C'est un grand faiseur de* CONTES. *Il nous amuse ici avec ses* CONTES. *A d'autres de tels* CONTES ! *Quels* CONTES *nous faites-vous? N'écoutez pas cet homme, ce qu'il vous dit n'est qu'un* CONTE. *Tous les* CONTES *dévots que l'on fait sur des miracles arrivés ne sont bons qu'à entretenir une piété grossière.* (Bayle.) *Le cœur humain, continuellement révolté contre l'autorité qui le gêne, fait des* CONTES *à l'esprit qui les croit.* (J. de Maistre.)

Je le sers aussitôt d'un *conte* imaginaire
Qui l'étonne lui-même et le force à se taire.
CORNEILLE.

. . . Je vois que d'un *conte* odieux
Vous avez, comme moi, sali votre mémoire.
BOILEAU.

C'est un *conte* à n'y rien connaître,
Un *conte* extravagant, ridicule, importun;
Cela choque le sens commun,
Mais cela ne laisse pas d'être.
MOLIÈRE.

— *Contes gras*, Contes licencieux.

— *Contes de fées*, Récits enfantins où l'on fait intervenir des fées. ‖ Fig. Récits imaginaires dépourvus de toute vraisemblance; imaginations brillantes, mais sans fondement : *Les promesses de l'espérance ne sont, le plus souvent, que des* CONTES DE FÉES *ou d'agréables rêves.* (Sanial-Dubay.)

— *Contes de ma mère* ou *de la mère l'oie*, *Contes de la cigogne*, Recueils d'anciens fabliaux. ‖ Fig. Récits enfantins et dépourvus de vraisemblance : *Je m'amusais à faire des* CONTES DE LA MÈRE L'OIE, *ne pouvant plus lire du tout.* (Volt.)

— *Conte de Peau d'âne*, Conte de Des Périers, reproduit par Perrault. ‖ Fig. Récit imaginaire et sans vraisemblance : *Faire des* CONTES DE PEAU D'ÂNE. *Heureuse! quel rêve! quel* CONTE DE PEAU D'ÂNE! (Volt.)

— *Contes bleus*, Recueil de contes d'enfants qui se publiaient en brochures à couverture bleue. ‖ Fig. Récit imaginaire et sans vraisemblance; assertion ridicule :

Voilà les *contes bleus* qu'il vous faut pour vous plaire.
MOLIÈRE.

Les mères, les maris me prendront aux cheveux
Pour dix ou douze *contes bleus*.
LA FONTAINE.

Et vous-même, ma mie, êtes-vous ivre ou folle
De me baliverner avec vos *contes bleus*,
Et me faire enrager depuis une heure ou deux?
REGNARD.

— Fam. *Contes d'enfants, de bonnes femmes, de vieilles, de grand'mères, contes borgnes, contes à dormir debout, contes en l'air*, Récits ridicules et mensongers : *Quoi qu'il en soit, consulte un bon chirurgien, et laisse les* CONTES DE BONNES FEMMES *pour ce qu'ils sont.* (Mirab.) *Ce sont des* CONTES DE BONNES FEMMES, *dit-on; mais est-ce que vous connaissez rien de plus magnifique et de plus terrible que les* CONTES DE BONNES FEMMES ? (V. Hugo.) *Quant à moi, Homère me paraît si sublime, que je range* l'Iliade *parmi les* CONTES DE BONNES FEMMES. (V. Hugo.)

Ce sont *contes en l'air* qu'il vient nous faire ici.
LA CHAUSSÉE.

. Je n'aime point du tout
Qu'on me berce d'un *conte à dormir tout debout.*
BOURSAULT.

Dans tous les temps,
Pour parvenir au bonheur de leur plaire,
On a bercé la vanité des grands
Avec des *contes de grand'mère.*
DEMOUSTIER.

— *Contes faits à plaisir*, Récits tout à fait mensongers.

— Pop. *Conte ton conte*, Mens à ton aise; on ne te croit pas.

— Littér. Récit familier d'aventures merveilleuses : CONTES *arabes. Les* CONTES *des Mille et une nuits.* ‖ Récit plaisant de choses imaginaires, et ordinairement assez libres : *Les* CONTES *de Boccace, de La Fontaine.* CONTES *en prose.* CONTES *en vers. La mode était aux* CONTES, *et chaque auteur se torturait la cervelle pour trouver autre chose que des* CONTES *bruns, des* CONTES *roses, des* CONTES *de toutes les couleurs, des* CONTES *par une tête à l'envers.* (Champfleury.)

Maudit censeur, te tairas-tu?
Ne saurais-je achever mon *conte?*
LA FONTAINE.

‖ Apologue, petit récit imaginaire servant à donner, d'une façon détournée, un précepte de morale ou une leçon instructive : *Quant aux apologues ou aux* CONTES, *c'était une forme habituelle chez Franklin.* (Ste-Beuve.)

Ce sont des *contes* étranges
Qu'un renard qui cajole un corbeau sur sa voix.
LA FONTAINE.

— **Syn. Conte, fable, nouvelle, roman.** Le *conte* a pour unique but d'amuser; son mérite consiste dans la manière piquante ou naïve de raconter des faits qui n'ont aucun fondement réel. La *fable* a presque toujours un but moral; on y personnifie les animaux et les choses; elle est courte et ne renferme ordinairement qu'un seul fait propre à rappeler ce qui arrive souvent parmi les hommes. Le *roman* est une suite d'aventures imaginaires propres à exciter l'intérêt, la crainte, l'horreur, et souvent les passions; c'est presque une création de l'esprit moderne; les anciens nous ont laissé très-peu de *romans*, et ceux que produit avec tant d'abondance la littérature actuelle, diffèrent beaucoup des *Fables milésiennes* et du *roman* d'Apulée. La *nouvelle* n'est autre chose qu'un *roman* plus court que les autres; ce ne serait guère qu'un *conte*, si elle ne se rapprochait du *roman* par la complication des aventures ou par le but de passionner et d'émouvoir.

— **Antonymes.** Histoire, relation, récit, vérité.

— **Homonymes.** Compte, comte; puis compte, comptes et comptent (du verbe *compter*); conte, contes et content (du verbe *conter*).

— **Epithètes.** Bon, beau, joli, agréable, charmant, amusant, plaisant, comique, réjouissant, divertissant, piquant, gai, joyeux, drôle, facétieux, bleu, bouffon, falot, désopilant, fabuleux, frivole, libre, licencieux, graveleux, obscène, cynique, intéressant, attachant, attendrissant, ingénu, naïf, sot, ridicule, absurde, vieux, rebattu, resserré, rajeuni, embelli.

— **Encycl.** L'homme est un grand enfant, qui a toujours aimé les *contes*, les récits merveilleux et extraordinaires, et, à toutes les époques, les hommes les plus graves ont répété, avec La Fontaine :

Si *Peau d'âne* m'était conté
J'y prendrais un plaisir extrême.

Au commencement des sociétés, les *contes* sont héroïques; ils montrent les origines des peuples et des dieux et se confondent avec les livres sacrés, comme on le voit chez les Indiens, les Hébreux, les Grecs et les Scandinaves. Plus tard, ils brodent sur ce thème primitif; c'est alors que l'on voit naître la mythologie dans l'antiquité, la légende au moyen âge, qui toutes les deux défigurent également l'idée primitive d'où elles descendent. A mesure que l'esprit s'aiguise, que l'instruction se répand, l'art se perfectionne; le *conte* prend alors pour objet de ses récits les événements de la vie réelle, qu'il transforme au gré de sa fantaisie, soit en leur donnant la couleur du merveilleux, soit en les présentant sous une forme satirique, soit en recueillant les traditions populaires pour l'éducation de l'enfance. L'antiquité n'était ignorante d'aucun de ces genres divers. M. Friedlænder, traduit par M. Ch. Vogel, a donné de très-curieux renseignements, qui prouvent que les *contes* populaires étaient fort bien connus des Grecs et des Romains, et jouaient à peu près le même rôle dans la littérature antique que dans nos littératures modernes ou les littératures populaires des autres nations. « Si, dit le savant auteur, il ne s'y est conservé que de faibles traces du *conte* merveilleux et populaire de l'enfance en particulier, il faudrait pourtant se garder d'en conclure que l'esprit enfantin qui forme le caractère propre des vieux *contes* allemands, slaves ou persans de l'espèce, soit resté étranger au génie hellénique. » On trouve, dans les écrits de Lucien, quelques éléments qui paraissent empruntés à cette source populaire : ainsi notamment les anneaux magiques désirés par Timolaüs, dans le *Navire* ou dans les *Souhaits*, anneaux doués de propriétés merveilleuses, dont il est également fait mention dans nos *contes* populaires ou féeries modernes, telles que la vertu du premier, de donner la santé, la vigueur et l'invulnérabilité; celle du deuxième, de rendre, comme l'anneau de Gygès, le porteur invisible; celle du troisième, de prêter la force de plus de dix mille hommes; du quatrième, d'endormir les gardiens en même temps que d'ouvrir toute porte fermée; du cinquième enfin, de rendre irrésistible à force d'amabilité. Il est possible que l'*Histoire véritable*, dont la majeure partie est pourtant indubitablement de l'invention de Lucien même, offre aussi quelques réminiscences de *contes* populaires, comme ce puits dans la lune, où l'on voit et entend tout ce qui se passe sur la terre; le monstre marin, long de 1,500 stades, dans l'intérieur duquel vivent des peuplades entières, et la description de la ville dans les îles des bienheureux, qui rappellent les *Mille et une nuits*, peut-être même la vertu attribuée à la plume droite de la queue du coq dont Lucien fait le sujet d'un de ses dialogues, plume qui procurait le moyen d'ouvrir toutes les portes et de tout voir sans être vu.

« Il est plus douteux, poursuit l'auteur des *Mœurs romaines*, que les conteurs de profession (*fabulatores*), dont les récits servaient à faciliter le sommeil d'Auguste, et dont l'habitude paraît avoir été d'ailleurs de débiter leurs narrations pour de l'argent, le plus souvent en public, racontassent aussi des *contes* d'enfant. C'était là évidemment plutôt le rôle des mères et des nourrices. Dédaignés par les hommes, les *contes* de l'espèce tenaient tout au plus encore une certaine place dans les passe-temps des jeunes filles et des jeunes femmes. » On s'explique ainsi pourquoi la littérature en a si peu fait mention. Du monde de ces fables populaires, nous ne connaissons guère que des fantômes et des spectres, comme ceux de Lamia, de la Gorgone, d'Ephialte et des Mormolyques; Acco et Alphito, peut-être aussi Gello, la voleuse d'enfants, dont on s'entretenait à Lesbos, et qu'avait déjà mentionnée Sapho. Dans les *contes* populaires de la Grèce encore, Lamia joue un grand rôle. Les *Tours de Lamia* mentionnés par Tertullien, à côté des *Peignes du soleil*, peuvent faire songer au castel d'un monstre féminin dévorant les enfants, pareil à celui qui, dans un *conte* allemand, habite la petite maison aux pains d'épice (*pfefferkuchenhäuschen*). Beaucoup de personnages, de fantômes et d'événements du *conte* merveilleux populaire, paraissent même avoir passé dans l'usage commun de la langue, sous forme de locutions proverbiales.

Dans Apulée, l'histoire des deux sorcières qui arrachent le cœur de l'amant infidèle de l'une d'elles et mettent une éponge à la place, correspond exactement, suivant Jacob Grimm, à une donnée des *contes* des sorcières serbes. Les fables dites d'Esope paraissent aussi avoir beaucoup d'éléments communs avec le fonds des créations du merveilleux populaire. Il est une fable dans laquelle la lune prie sa mère de lui faire une petite robe qui lui aille bien; et la mère répond à sa fille : « Comment veux-tu que ma robe t'habille bien, toi qui es tantôt pleine lune, tantôt demi-lune, tantôt nouvelle lune? » Cette fable est évidemment un *conte* enfantin, comme l'a fort bien établi J. Grimm. Il est regrettable que Pétrone et Apulée, qui se sont écartés l'un et l'autre des voies du classicisme à bien des égards, soient les deux seuls écrivains du temps de l'empire romain qni n'aient pas dédaigné de rapporter directement dans leurs écrits des croyances populaires. Or, le premier n'ayant puisé à cette source que tout juste ce qu'il lui fallait pour caractériser l'éducation des petits bourgeois du temps, dont il faisait les portraits, on ne peut, à la rigueur, nommer qu'Apulée comme ayant porté un intérêt manifestement spécial et participé lui-même à cette branche de la poésie populaire. Le *conte* célèbre de *l'Amour et Psyché* (v. ce mot), entre autres, n'est autre chose qu'un récit populaire.

L'Orient est la patrie de ces *contes* pleins d'aventures extraordinaires où le merveilleux joue le principal rôle, *contes* qui avaient été popularisés au moyen âge par divers recueils tels que les traductions latines de *Sentypas*, *Sendabar*, le *Dolopathos*, les *Gesta Romanorum*, les *Historiæ latinæ*, ouvrages qui mêlaient l'histoire à la fable, rapprochaient l'histoire de Romulus de celle des quarante vizirs, et étaient d'un grand secours aux prédicateurs qui allaient y chercher des anecdotes dont ils émaillaient leurs sermons; *contes* qui furent traduits il y a plus d'un siècle, et qui obtinrent un si grand succès sous le titre de *Mille et une nuits*, *Mille et un jours*, etc.; mais c'est la France qui a donné naissance à tous ces *contes* vifs, joyeux, légers, égrillards même, que les conteurs de toutes les nations ont tour à tour imités durant plusieurs siècles, et dont l'histoire littéraire a si longtemps ignoré l'origine, en en faisant honneur tantôt aux Italiens, tantôt aux Anglais, tandis que les véritables inventeurs sont nos poëtes du XIIe et du XIIIe siècle. Lorsque M. de Caylus, vers le milieu du siècle dernier, parcourut plusieurs de ces *contes* dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, il fut étonné de tant de verve, de naturel, d'élégance même et de grâce; il se félicita d'avoir découvert un trésor que nous avions négligé. Il fut convaincu que dès cette époque il y avait en France une certaine régularité de composition, une langue faite, un sentiment vrai de simplicité et de naïveté. Il fut le premier à rendre justice à ces poëtes qu'on avait si souvent imités sans même les nommer. Ses travaux ont été suivis de ceux de Legrand d'Aussy, Lacurne de Sainte-Palaye, Méon, Barbazan, Jubinal et tant d'autres, qui ont rendu justice à cette époque de la France si longtemps méconnue, et qui occupe aujourd'hui une place importante dans notre histoire littéraire. « Les fabliaux, ces *contes* en vers faciles et populaires, dit M. Victor Leclerc, sont peut-être le plus riche héritage que nous ait légué le vieil esprit français. L'abondance, la liberté, le naturel, l'originalité de nos aïeux dans ce genre de poésie familière n'ont été surpassés par aucune nation. De tous les points de l'Europe on est venu leur faire des emprunts. Nous sommes, si nous osons le dire, le peuple conteur qui a fourni le plus de *contes* à ses voisins. Cette vogue dont nos conteurs ont joui de toutes parts, et plusieurs siècles de suite, aurait-elle donc sa cause, sinon dans une imagination toujours inventive, du moins dans une grande supériorité de style? Non, sans doute; mais s'ils n'ont pu faire vivre l'idiome de leur temps, trop faible encore pour ne pas périr, quoiqu'ils y aient déjà rencontré dans la narration familière les vrais accents de la langue française, nul, on peut le dire, ne leur a contesté le naturel, la facilité, l'enjouement, la clarté, l'esprit vif et libre, qui, sans être des qualités sublimes, n'ont pas cessé depuis, à divers degrés et sous diverses formes, de recommander aux diverses nations le théâtre, l'apologue, les romans, les journaux français. La liberté, la licence même, par un secret penchant de la nature humaine, n'est peut-être pas sans quelque part dans l'accueil qu'on leur a fait. Cette licence régnait à peu près dans les habitudes littéraires de tous les peuples. Elle plut surtout à l'Italie, dont les nouvelles en prose sont encore moins timides. Il est vrai que, déjà subtile et raffinée, l'Italie ne conserva point les mots naïvement obscènes, trop communs alors dans les ouvrages les plus graves, comme dans le *Livre de justice et de plaid*, où la chaste langue du droit romain est souvent traduite avec une singulière crudité d'expression. Mais les *novellieri* ne ménagèrent que les termes; ils furent très-hardis dans tout le reste. Les fabliaux dont le langage est le plus effréné, les Gauteron, les Audigier, seront jugés avec indulgence par quiconque aura parcouru un instant, dans les nouvelles italiennes du XIVe et du XVe siècle, non pas même les extravagances de Pierre Fortini, le conteur siennois, mais deux ou trois aventures extraites de Bandello ou de Sacchetti.

Les Italiens, en effet, furent les premiers à imiter nos conteurs; Boccace était le fils d'une Parisienne, c'est chez nous qu'il prit la plupart de ces histoires qu'il a su écrire dans un style si admirable; et quand La Fontaine l'imitait, il ne se doutait pas qu'il revenait aux sources de la poésie française.

« Si les Italiens se sont attribué, en fait de *contes*, une fécondité inventive qui ne leur appartient pas, dit l'*Histoire littéraire de la France*, la critique anglaise ne s'est pas moins fourvoyée. Elle savait d'une manière générale que l'auteur des *Contes de Cantorbéry* avait imité les fabliaux français; mais aucune comparaison n'avait été faite entre le modèle et le copiste. On a félicité Chaucer d'avoir, dans son *Meunier de Trumpington*, changé heureusement quelques détails d'une nouvelle de Boccace, qui passait pour l'inventeur; tout le mérite de Chaucer est d'avoir fidèlement reproduit l'ancien fabliau. On a félicité Parnell d'avoir, dans son *Ermite*, suspendu jusqu'à la fin la révélation de la nature divine du guide mystérieux qui l'accompagne; notre fabliau français de l'*Ermite* accompagné par l'ange l'avait fait avant Parnell. Quelques autres imitations par Gower, Lydgate, Thomas Chestre, ont prouvé qu'ils savaient estimer nos vieux poëtes plutôt que les égaler. »

L'Espagne s'est aussi souvenue de nos conteurs dans quelques épisodes de ses romans. Don Juan Manuel, lorsqu'il raconta, vers 1350, les sages entretiens du comte Lucanor avec son conseiller Patronio, avait pu connaître nos jongleurs, puisqu'il place à Paris une de ses histoires; mais il imite surtout les apologues orientaux qui circulaient à Madrid et à Grenade. Si l'archiprêtre de Hita, qui n'était point retenu dans ses caprices par une morale très-sévère, avait été plus familier avec nos conteurs, il aurait pu en tirer des aventures plus gaies que les siennes. L'auteur de *Don Quichotte*, qui n'était pas non plus sans avoir entendu parler de leurs récits, ne les comprend pas du moins au nombre des livres condamnés par le curé.

L'Allemagne, qui, depuis Wolfram d'Eschenbach, a traduit plusieurs de nos grands poëmes chevaleresques, s'est moins accommodée des pièces plus courtes et souvent moqueuses, trop frivoles pour sa gravité; cependant un de ses versificateurs latins, Adolphe, dès l'an 1315, mit plusieurs fabliaux en vers élégiaques. Plus tard, ses collecteurs de facéties latines, Bebel, Frischlin, Otho Melander, et les rédacteurs du *Liber vagatorum*, de Tyll Eulenspiegel, du *Democritus ridens*, en ont recueilli de vagues souvenirs, que la tradition avait portés jusqu'à eux.

Le *conte* allemand (*das mæhrchen*) remonte jusque dans la nuit des temps, et comme on le trouve dans le berceau de tous les peuples, on le rencontre aussi chez la race indo-européenne. Mais, s'il a existé dans la bouche des conteurs et dans la mémoire du peuple, il n'a pris une forme écrite, il n'est devenu un genre littéraire qu'à partir du XVe siècle. L'ancienne poésie épique avait fait place au roman de chevalerie, qui à son tour donna naissance aux *contes* et aux nouvelles. Dès l'abord, la confusion se mit dans le genre, et l'anecdote, la nouvelle, la légende et le *conte* proprement dit furent compris sous la même dénomination. La prose et le vers furent indistinctement adoptés pour forme extérieure; le fond fut puisé et dans les traditions mystiques, et dans les croyances populaires, et dans la vie privée, et dans le domaine de la fantaisie. Aujourd'hui encore, cette confusion subsiste, et, à côté des *Contes des frères Grimm*, qui sont des légendes populaires; à côté des *Contes du chanoine Schmid*, qui sont des historiettes morales, nous avons les *Contes fantastiques d'Hoffmann*, les *Contes fantaisistes de Tieck*, les *Contes moraux d'Auguste Lafontaine*, les *Contes de Wieland*, qui sont des petits poëmes rimés, et les *Contes de Meissner*, de *Gessner* et de *Pfeffel*, qui se rapprochent de la fable.

Hans Sachs, l'immortel meistersaenger de Nuremberg, est un des premiers qui ait a donné des *contes*, et celui de *Saint Pierre et de la chèvre* est fort connu. Saint Pierre reproche au bon Dieu de mal gouverner le monde, puisqu'on y rencontre tant de gens malheureux, et se vante qu'il saurait mieux s'en tirer. Le bon Dieu sourit et prend l'apôtre au mot; il lui donne son omnipotence. Tout d'abord se présente une pauvre femme désolée de ne pouvoir à la fois mener sa chèvre au pâturage et soigner son mari malade. Le saint, qui veut soulager toutes les souffrances, se charge de veiller sur la chèvre; mais la bête, par ses marches capricieuses, son indocilité et son humeur vagabonde, lui fait perdre toute une journée, qu'il n'a pu employer à autre chose. Honteux et repentant, il se représente devant le bon Dieu, qui se contente de la petite leçon qu'il a donnée au présomptueux, et lui pardonne son injustice et son mouvement de vanité. — Burckart Waldis, qui florissait dans la première moitié du XVIe siècle, et qui s'est distingué comme fabuliste imitateur d'Esope et de Phèdre, a inséré dans son *Recueil de poésies* des *contes* libres et des nouvelles qu'il a puisés dans Boccace, en y ajoutant toutefois des moralités. — Hagedorn, que Wieland a surnommé l'*Horace de l'Allemagne*, a également emprunté la plupart de ses fables à l'antiquité; pour ses apologues et ses *contes* en vers, il s'est fait remarquer par la naïveté de sa forme et la fécondité de sa morale. *Jean, le savonnier de belle humeur*, est resté dans la mémoire du peuple. — Gellert, dans ses *contes*, charme le lecteur par sa bonhomie, qu'un peu de prolixité vient quelquefois déparer. — Zachariæ, l'auteur du *Duelliste*, a laissé des *contes* dans la manière de Waldis, où le ton ingénu du vieil auteur est fort bien imité. — Nicolaï et Pfeffel, avec beaucoup d'esprit, de gaieté et une douce philosophie, ont raconté des histoires charmantes. — Langbein a su dérider les fronts les plus austères, mais quelquefois au détriment de la morale ou du moins de la décence. Nous ne citerons que pour mémoire Schubart, La Motte-Fouqué et son *Ondine*, Clément Brentano, Zedlitz, Hauff, et nous reviendrons en détail sur ceux que nous avons cités plus haut.

En France, les conteurs se succédèrent sans interruption. Les *Cent nouvelles nouvelles*, l'*Heptaméron*, Bonaventure Des Perriers, Rabelais, Béroald de Verville, Bouchet, d'Ouville, rattachèrent les conteurs du XIIIe siècle à Voltaire, Piron et Grécourt, les derniers représentants de ce genre si éminemment français. Depuis le commencement du siècle, le roman a remplacé le *conte;* mais le roman n'est autre chose que le *conte* démesurément allongé. Nos contemporains n'en sont pas plus sérieux pour cela, ils peuvent passer même pour plus frivoles; à l'époque où l'on aimait les *contes*, on se délectait à la lecture des grands romans de chevalerie, dont les héros étaient des modèles de bravoure et de

vertu, qualités qui manquent complétement à ceux d'aujourd'hui. Qu'on nous ramène aux *contes :* malgré leur liberté dans l'expression et dans l'invention, ils étaient encore moins immoraux que les récits de nos romanciers modernes.

Ce qu'on appelle *conte* dans la conversation diffère du *conte* écrit, et par la longueur, et quelquefois par le genre. Il doit être bref, rapide, se terminer par un trait plaisant, qui n'est pas toujours un bon mot ni une saillie, mais souvent un trait de mœurs ou de caractère. Le *conte* qui ne renferme aucune de ces qualités est insipide et expose son auteur à se couvrir de ridicule. Fontenelle écoutait avec patience les plus mauvais et les plus diffus conteurs; mais, si au bout il ne se trouvait pas le trait si longtemps attendu, il n'était pas maître de dissimuler sa déception et d'instruire l'interlocuteur de sa bévue.

Contes de Conon, grammairien du temps de César et d'Auguste. C'est un recueil de cinquante fables dont le principal objet est l'origine des colonies; il est d'ailleurs dédié à Archélaüs Philopator, dernier roi de Cappadoce. Il ne reste de ce recueil que les extraits conservés par Photius : peu intéressants par eux-mêmes, ils ont une certaine importance pour l'histoire ancienne de la Grèce. Leur valeur serait encore plus grande, si Conon avait eu soin d'indiquer les source où il a puisé. Les *Contes* de Conon se trouvent, en grec et en latin, dans le recueil d'écrivains mythologiques de Th. Gale, avec notes. On connaît aussi l'édition de Kanne (Gœttingue, 1798, in-8o). Le texte et les notes de Gale ont été réimprimés dans le recueil publié par Teucher (Leipzig, 1793 et 1802). Une traduction avec notes, de l'abbé Gedoyn, se trouve dans le volume XIV des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*

Contes milésiens, recueil de romans ou de nouvelles, ayant pour auteur un certain Aristide Milet, dont la vie est aussi inconnue que l'époque où il vécut. Ces contes furent appelés *milésiens*, parce que la scène du récit était à Milet, ville riche et d'un grand luxe. L'ouvrage ne subsiste plus; au point de vue de la morale, la perte n'est pas grande : on sait à quoi s'en tenir. Ovide cite deux fois les *Milésiaques :*

Junxit Aristides Milesia crimina secum;

et ensuite :

Vertit Aristidem Sisenna; nec obfuit illi
Historiæ turpes inseruisse jocos.

L. Cornélius Sisenna avait donné, en effet, une traduction latine de cet ouvrage, dont le VIe livre est mentionné par Harpocration. La double citation faite par Ovide, et une anecdote rapportée par Plutarque, ne nous laissent pas de doutes sur le genre de cette composition. « Après la défaite de Crassus à *Carrhes, on trouva dans l'équipage d'un de* ses officiers les *Milésiaques* d'Aristide. Suréna, vainqueur de Crassus, ayant assemblé le sénat de Séleucie, y fit apporter ce livre et en prit occasion d'insulter les Romains, qui, même à la guerre, ne pouvaient s'abstenir de lire de pareilles infamies. »

Par suite de cette vogue scandaleuse, on étendait le nom de *Contes milésiens* à d'autres récits puisés à la même source. On regarde l'*Ane* de Lucius de Patras comme un des premiers contes milésiens, après ceux d'Aristide, et c'est le seul conte milésien qui nous reste.

C'est ici le cas de citer un excellent jugement de M. Villemain sur les romans grecs. Après avoir rappelé que le polythéisme hellénique avait envahi tout l'empire de la fiction, et que chaque fête publique, que chaque solennité théâtrale fournissait aux imaginations assez de merveilleux et de poésie pour les occuper et les satisfaire, l'illustre critique fait observer que les esprits, ainsi charmés par les belles fables et les beaux vers, ne pouvaient descendre à des récits en prose encadrant des mensonges vulgaires. Vint la décadence d'Athènes. L'Etat se chargea d'amuser les citoyens. Une société, où l'on ne connaissait ni distraction privée, ni solitude intime, pouvait-elle fournir beaucoup à l'imitation des mœurs privées et à la fiction romanesque? « La civilisation, spirituelle et corrompue, était plus simple que la nôtre. L'esclavage domestique formait une première et grande uniformité; le reste de la vie des citoyens se passait sur la place publique, et était trop ouvert à tous les yeux pour que l'on y pût *supposer avec vraisemblance quelque* aventure extraordinaire, quelque grande singularité de caractère ou de destinée; enfin la condition inférieure des femmes, leur vie retirée affaiblissaient la puissance de cette passion qui joue un si grand rôle dans les romans modernes. »

Le culte chevaleresque de l'amour, le respect religieux de la femme furent importés dans les mœurs de l'Europe gréco-latine par les jeunes races du Nord, où il faut encore chercher l'idéal de la famille. Les Grecs n'eurent donc que des contes érotiques et obscènes.

Contes de Cantorbéry (en anglais *Canterbury tales*), par Chaucer. C'est l'œuvre la plus remarquable et le monument le plus impérissable du génie de ce *père de la poésie anglaise.* « Il y a, dit M. Taine, quelque chose de plus agréable qu'un beau conte, c'est un assemblage de beaux contes, surtout quand les contes sont de toutes les couleurs. Froissart en fait sous le nom de chronique, Boccace encore mieux; puis, après lui, les seigneurs des *Cent nouvelles nouvelles*, et plus tard encore Marguerite de Navarre. Quoi de plus naturel parmi des gens qui s'assemblent, causent et veulent se divertir? Les mœurs du temps les suggèrent; car les usages et les goûts de la société ont commencé, et la fiction ainsi conçue ne fait que transporter dans les livres les conversations qui s'échangent dans les salles et sur les chemins. » Chaucer suppose qu'une compagnie de pèlerins, allant à Cantorbéry vénérer les reliques de Thomas Becket, se trouve réunie dans la grande salle d'une hôtellerie de Southwark; l'aubergiste leur propose d'accomplir ensemble leur pèlerinage; chacun d'eux, pour abréger la route, devra raconter une histoire en allant, une en revenant, et celui dont le conte aura été jugé le plus divertissant sera régalé par les autres d'un magnifique souper. La compagnie approuve ce projet, et l'on décide que l'hôte, joyeux et bon vivant, sera juge en cette affaire. « Les caractères de ces voyageurs, dit M. Hippolyte Lucas, sont aussi variés que le permettaient à cette époque les diverses professions de la vie, très-nettement tranchées; tous les portraits ont été tracés avec une grande vigueur de pinceau; Chaucer a *reproduit exactement la physionomie de la* société de son temps; en lisant Walter Scott, on sent que l'illustre romancier a dû particulièrement étudier les tableaux de la fin du moyen âge chez cet auteur, dont il a fréquemment employé le procédé descriptif. » Des personnages de toute condition composent *cette réunion*; Chaucer *n'en compte* que vingt-neuf, bien qu'il y en ait en réalité trente et un; mais peut-être n'a-t-il entendu compter que les professions. Ce sont : le chevalier, « vrai miroir de chevalerie, » qui a combattu les mécréants en Palestine; son fils, jeune écuyer, aux cheveux frisés, élégant accompli; leur serviteur; une nonne et son abbesse, confites en dévotion; trois prêtres; un moine, personnage grotesque et risible; un marchand d'indulgences, qui revient de Rome avec les reliques les plus vénérables, telles qu'un morceau du voile de la Vierge et un lambeau de la misaine « qui servait à diriger la barque de saint Pierre; » puis un frère mendiant, un marchand, un clerc d'Oxford, ferré sur la logique; un docteur ès sciences physiques, grand astronome; un docteur en droit; un *franklein* ou gentilhomme campagnard; un mercier, un charpentier, un tisserand, un teinturier, un tapissier, un cuisinier, un marin, un médecin, une femme de Bath, un curé, un laboureur, un intendant, un meunier, un huissier épiscopal, un boulanger et enfin le poëte lui-même, Chaucer. « Ils content donc, dit encore M. Taine; sur ce fil léger et flexible, tous les joyaux, faux ou vrais, de l'imagination féodale, viennent poser bout à bout leurs bigarrures et faire un collier : tour à tour de nobles récits chevaleresques, le miracle d'un enfant égorgé par des juifs, les épreuves de la patiente Griselidis, Canace et les merveilleuses inventions de la fantaisie orientale, des fabliaux graveleux sur le mariage et sur les moines, des contes allégoriques ou moraux, la fable du *Coq et de la Poule*, *l'énumération des grands infortunés :* Lucifer, Adam, Samson, Nabuchodonosor, Zénobie, Crésus, Ugolin, Pierre d'Espagne. J'en passe, car il faut abréger. Chaucer est comme un joaillier, les mains pleines; perles et verroteries, diamants étincelants, agates vulgaires, jais sombres, roses de rubis, tout ce que l'histoire et l'imagination ont pu ramasser et tailler depuis trois siècles en Orient, en France, dans le pays de Galles, en Provence, en Italie, tout ce qui a roulé jusqu'à lui entre-choqué, rompu ou poli par le courant des siècles et par le grand pêle-mêle de la mémoire humaine, il l'a sous la main, il le dispose, il en compose une longue parure nuancée, à vingt pendants, à mille facettes, et qui par son éclat, ses variétés, ses contrastes, peut attirer et contenter les yeux les plus avides d'amusement et de nouveauté. » Nous ne saurions analyser tous ces contes empruntés à l'histoire, à la fable, à Gower, à Boccace, à Tite-Live, aux *Cent nouvelles antiques*, etc.; et cependant, comme celle de Boccace, l'œuvre de Chaucer est inachevée; la mort le surprit avant qu'il l'eût terminée, car il avait évidemment l'intention de décrire le pèlerinage des voyageurs et leur retour à l'hôtellerie, durant lequel il eût entrepris la seconde série de ses contes. Les plus estimés sont, en général, ceux du Chevalier et du Franklein, bien que Chateaubriand, dans son *Essai sur la littérature anglaise*, vante surtout la verve qui anime le récit du Laboureur. Dryden et Pope, qui faisaient le plus grand cas du vieux poëte, n'ont pas jugé indigne d'eux d'imiter quelques-uns de ces récits, aussi populaires en Angleterre que chez nous les *Contes* de La Fontaine. Ils ont été, en outre, de la part de M. R.-H. Horn, le sujet d'un travail remarquable, dans lequel l'auteur a, d'une main discrète et respectueuse, *modernisé* le style un peu rude et quelquefois obscur de Chaucer. Godwin, dans sa *Vie de Chaucer*, s'est aussi longuement étendu sur cette œuvre capitale; mais l'ouvrage le plus important dont elle ait été l'objet est celui de M. C.-C. Clarke (1835, 2 vol.), qui jette une grande lumière sur ce chef-d'œuvre du XIVe siècle, et par d'intelligentes citations, accompagnées d'un glossaire, en fait plus profondément sentir les beautés; il est intitulé : les *Richesses de Chaucer.* Enfin une édition des *Contes de Cantorbéry* en 5 volumes a été publiée en 1778, avec un savant commentaire par Thomas Tyrwhitt. Les vers de Chaucer sont de dix syllables, mètre que M. Southey juge le mieux approprié au caractère de cette production. On s'est ingénié à retrouver l'hôtellerie de Southwark où Chaucer place le récit de ses contes. « Ceux qui sont disposés à croire que ce voyage est réel, dit Talbot, un de ses commentateurs, peuvent appuyer leur opinion de l'inscription suivante, qui décore une auberge de ce bourg : « C'est dans » cette hôtellerie que Geoffroy Chaucer et » vingt-neuf pèlerins logèrent dans leur voyage » à Cantorbéry. » Cette inscription, fût-elle mensongère, prouve au moins la réputation dont le vieux poëte jouit encore en Angleterre.

Ce qui ajoute au mérite de ces contes, c'est l'indépendance absolue de Chaucer. Disciple de Wiclef le réformateur, il ne craignit pas de censurer par de vives attaques les abus de la vie monacale et les vices de la cour de Rome. Il importe aussi de signaler ce fait curieux, que Chaucer a devancé Cervantes dans une de ses histoires : sir *Thopas* est le précurseur de don Quichotte; ce conte est une parodie des romans de chevalerie. Ajoutons que ce recueil de contes est l'un des premiers livres qui fut imprimé en Angleterre. Nous ne pouvons mieux terminer cet article sur le père de la poésie anglaise qu'en citant encore ici quelques lignes remarquables de M. Taine :

« Maris trompés, méprises d'auberges, accidents de lit, gourmades, mésaventures d'échine et de bourse, il y a de quoi soulever le gros rire. A côté des nobles peintures chevaleresques, il met une file de magots à la flamande, charpentiers, menuisiers, moines, huissiers; les coups de bâton trottent, les poings se promènent sur les reins charnus; on voit s'étaler des nudités plantureuses; ils *s'escroquent leur blé, leur femme, ils se font* tomber du haut d'un étage; ils braillent et se prennent de bec. Une meurtrissure, une franche ordure passe en pareil monde pour un trait d'esprit. » Chaucer sort de son siècle et de son école par l'observation des caractères et par le bon sens positif. Il étudie des hom*mes vivants*; il obéit à ce besoin de vérité profonde qui est le couronnement de l'art. Aussi, « pour la première fois, chez Chaucer, comme chez Van Eyck, le personnage prend un relief, ses membres se tiennent, il n'est plus un fantôme sans substance, on devine son passé, on voit venir son action; ses dehors manifestent les particularités personnelles et incommunicables de sa nature intime et la complexité infinie de son économie et de son mouvement; encore aujourd'hui, après quatre siècles, il est un individu et un type; il reste debout dans la mémoire humaine comme les créatures de Shakspeare et de Rubens. Cette éclosion, on la surprend ici sur le fait. Non-seulement Chaucer, comme Boccace, relie ses contes en une seule histoire, mais encore, ce qui manque chez Boccace, il débute par le portrait de tous ses conteurs, chevalier, huissier, sergent de loi, moine, bailli, hôtelier, environ trente figures distinctes, de tout sexe, de toute condition, de tout âge, chacune peinte avec son tempérament, sa physionomie, son costume, ses façons de parler, ses petites actions marquantes, ses habitudes et son passé, chacune maintenue dans son caractère par ses discours et par ses actions ultérieures, si bien qu'on trouverait ici, avant tout autre peuple, le germe du roman de mœurs tel que nous le faisons aujourd'hui. »

Contes dévots, nom donné à un recueil de contes qui eut beaucoup de succès vers le XIIIe et le XIVe siècle.

Quelques lecteurs trouveront sans doute cet article un peu leste, nous n'osons pas dire dénué d'intérêt, car il n'est que trop vrai, hélas! que les détails un peu graveleux sont ceux qui piquent le plus la curiosité. C'est, nous le répétons, une nécessité de situation. Le *Grand Dictionnaire* remplit le rôle de rapporteur, et, en quelque sorte, d'avocat général. Il ne saurait donc accepter la responsabilité de tout ce que son plan le contraint de *rapporter.*

Les *Contes dévots*, qui, pour tout le reste, se rapprochent beaucoup des fabliaux de la même époque, s'en distinguent principalement en ce qu'ils sont consacrés presque uniquement à relater les miracles opérés par la Vierge en faveur de ses serviteurs fidèles : ils forment le pendant de la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, dominicain génois, et, comme tels, méritent à tous égards le titre de *Contes.* « Leur origine est fort ancienne, dit l'*Histoire littéraire de la France;* dès la primitive Eglise, nous voyons presque marcher de front, avec les livres déclarés canoniques, avec les récits ou autres documents vraiment dignes de l'histoire, un certain nombre d'ouvrages où l'imagination a une grande part, et qui ne semblent pas moins écrits pour l'amusement que pour l'édification des fidèles. Le *Pasteur d'Hermas*, gracieuse alliance du génie grec et de l'inspiration orientale; l'*Itinéraire* du voyage de saint Pierre, que doivent consulter encore ceux qui veulent connaître l'état des principales villes syriennes dans ces premiers siècles chrétiens; les traditions orales des temps apostoliques, recueillies par Hégésippe et Pappias, aujourd'hui perdues, et dont il ne reste que peu de fragments; les narrations d'Aristée et d'Abdias, les *Actes* de saint Paul et de sainte Thècle, plusieurs des Evangiles apocryphes, les pieuses aventures de Barlaam et de Josaphat; tous ces divers écrits, dignes de respect par leur antiquité, par leur but, mais que la critique a droit de juger, étaient des contes dévots. » L'auteur de la majeure partie des contes est Gautier de Coinsi, moine de Saint-Médard de Soissons, ensuite prieur du même couvent, et mort en 1236. Pour les composer, il recueillit les légendes que lui avaient transmises ses prédécesseurs et les arrangea à sa façon. Ces mêmes récits avaient été écrits en latin dans le siècle précédent par un nommé Hugues Farcy, moine de Saint-Jean-des-Vignes. Coinsi les traduisit en français et en ajouta d'autres qu'il prit dans le moine Hermann, dans Guibert de Nogent et autres auteurs, et donna à son recueil le titre de *Miracles de Notre-Dame.* Un autre moine anonyme composa un recueil intitulé : *Vie des Pères du désert*, qui prit place à côté de celui de G. de Coinsi, et eut également beaucoup de vogue auprès des âmes dévotes et superstitieuses. On voyait encore, au siècle dernier, chez les religieuses de Notre-Dame de Soissons, un manuscrit des *Miracles* de Coinsi, magnifiquement enluminé. Racine le fils, ayant eu occasion de le voir, *en entreprit la lecture*; *mais, d'après ses propres* paroles, l'ouvrage lui parut d'une superstition si grossière et si absurde, qu'il n'eut pas le courage de l'achever. C'est justement ce qui, pour nous, donne du prix à ces contes; ils peignent fidèlement la religion de cette époque. Ils n'étaient pas seulement récités sur les places publiques par les jongleurs ou les ménestrels, les prédicateurs les racontaient en chaire, et dans les couvents eux-mêmes on en faisait la lecture pour l'instruction et l'édification des moines. Il est vrai que les moines étaient intéressés plus que les autres à connaître ces contes, composés la plupart du temps pour la prospérité de leur couvent. Ces pieux compilateurs de légendes n'oubliaient jamais l'intérêt de leur clocher, et s'ils exaltaient surtout les miracles de leurs patrons, ce n'était pas dans une intention tout à fait désintéressée, mais bien pour attirer au couvent nombre de pèlerins les mains chargées de riches présents. Ainsi la plupart des contes copiés par Gautier de Coinsi avaient été composés pour faire connaître aux fidèles les miracles opérés par le soulier de la Vierge que possédait un couvent du Soissonnais. Le recueil de Coinsi eut un immense succès; et, dans sa modestie, il nous raconte lui-même que le diable, furieux contre lui à cause du bien que cet ouvrage allait produire, voulut l'étouffer un jour; heureusement, il eut le temps de faire le signe de la croix, ce qui le sauva. Mais le malin esprit lui joua toutefois un tour, et lui déroba des reliques auxquelles il attachait un grand prix.

La dévotion à la Vierge, tel est le sujet de la plupart de ces contes. Cette dévotion avait singulièrement pris faveur en France vers la fin du XIe siècle. Reçue avec l'enthousiasme qu'excite toujours ce qui est nouveau, préconisée par les sermonnaires, les écrivains, les poëtes, elle se répandit universellement pendant le XIIe et le XIIIe siècle. La plupart des *églises, des cathédrales surtout et des monas*tères furent dédiés à la Vierge. Il n'était pas d'église qui ne prétendît avoir de ses reliques : Soissons se vantait de posséder son soulier, Laon sa chemise et une partie de ses cheveux; dans d'autres endroits, on alla jusqu'à soutenir qu'on avait de son lait. Pour accréditer ce nouveau culte, on exalta outre mesure la puissance de celle à qui il s'adressait; on lui supposa un pouvoir sans bornes sur son Fils, une influence illimitée sur Dieu le Père lui-même, et une bonté si grande pour ceux qui la servaient, que l'homme le plus criminel était sûr de ne pas être damné s'il lui avait été dévot. On atteignait ainsi les bornes de cette idolâtrie immorale si justement reprochée aux païens. C'est sur cette donnée que roule tout le livre des miracles de Gautier de Coinsi. Dans celui qui est intitulé : *Du voleur que sauva Notre-Dame*, on voit un voleur justement pendu à un gibet pour ses crimes; mais, comme il avait été dévot à la Vierge, celle-ci vient le soutenir par-dessous les pieds, *avec ses mains blanches*, pendant deux jours entiers, et lui sauve la vie pour qu'il ait le temps de se repentir de ses péchés. Dans un autre, elle ressuscite un pèlerin qui, poursuivi par les tentations de la chair, s'était fait la même opération qu'Origène et était mort en état de péché mortel. Toutefois, pour lui ôter à l'avenir de semblables tentations, elle le ressuscite seulement dans l'état où il était au moment de rendre l'âme, le laissant eunuque puisqu'il avait voulu l'être. Dans le conte de la *Sacristine*, Marie prend la place d'une jeune religieuse qui s'était enfuie avec son amant; et, quand celle-ci revient au bout de quelques *années*, elle reprend sa place accoutumée au chœur, sans que personne se doute de son escapade. Dans une autre occasion, la Madone se montre plus indulgente encore; il s'agit d'une abbesse qui a commis le plus *gros* des péchés. Ses religieuses, qui s'en aperçoivent au changement *opéré dans* sa taille, avertissent l'évêque, qui arrive décidé à faire un exemple. L'abbesse, sur le point d'être découverte, s'adresse à la Vierge pour qui elle a *toujours eu* beaucoup de dévotion; celle-ci se contente de lui faire un sermon, puis la délivre du poupon, qu'elle met en pension chez un ermite. L'évêque arrive, et, selon un usage assez fréquent à ces époques grossières, il fait visiter l'abbesse,

qui se trouve être entièrement vierge, au dire des matrones les plus expertes. Dans ces sortes d'interventions, les païens avaient plus de délicatesse : quand Homère donne à Minerve une figure humaine pour servir de guide à Ulysse, ce n'est que pour exciter son courage ou le sauver de dangers inévitables. La supériorité morale est évidemment au poëte païen sur le conteur chrétien.

Cependant, ne nous étonnons pas trop de la naïveté de nos pères, qui faisaient si bon accueil aux récits de ce genre. La plupart des livres de piété imprimés de nos jours égalent ceux du XII[e] siècle pour la simplicité et l'immoralité, sinon du récit, du moins des conclusions. Parcourez les ouvrages intitulés *Mois de Marie*, vous y verrez la même protection éclatante accordée à tous ceux qui sont dévots à la Vierge, la même impunité pour tous les crimes, les mêmes effets merveilleux du scapulaire, qui préserve de l'enfer tous ceux qui le portent. La meilleure critique de tous ces prétendus miracles a été faite par Frédéric II : un catholique de Breslau vole, dans une église de sa communion, des petits cœurs d'or et autres offrandes. Traduit en justice, il dit qu'il les tient de la Vierge. On le condamne; la sentence est envoyée au roi de Prusse, pour qu'il la signe selon l'usage. Le roi ordonne une assemblée de théologiens pour décider s'il est rigoureusement impossible que la Vierge fasse à un dévot catholique de petits présents. Les théologiens de cette communion, bien embarrassés, décident que la chose n'est pas rigoureusement impossible; alors le roi écrit au bas de la sentence du coupable : « Je fais grâce au nommé N...; mais je lui défends, sous peine de la vie, de recevoir désormais aucune espèce de cadeau de la Vierge ni des saints. »

Mais de tous les contes dévots, le plus curieux, le plus instructif, celui qui porte le mieux la marque distinctive de son époque, c'est celui du *Prévôt d'Aquilée*. Il s'agit d'un ermite qui avait passé toute sa vie à jeûner et à prier; après une aussi longue pénitence, il crut que personne sur la terre ne devait l'égaler en sainteté; mais Dieu lui révéla qu'il y avait à Aquilée un prévôt qui, sans être ermite ni moine, valait mieux que lui. Humilié de se voir dépassé en sainteté par un homme du grand monde, il résolut de s'assurer si la chose était vraie, et comment un heureux d'ici-bas vivant dans le siècle pouvait le dépasser en mérite. Laissant là sa solitude, il s'achemina vers Aquilée et descendit chez le prévôt, qui l'accueillit de la manière la plus gracieuse et le présenta à sa femme, la créature la plus parfaite qui se puisse imaginer. « Père céleste ! se dit l'ermite en lui-même, quoi ! c'est cet homme qui obtiendra le paradis, lui qui a toutes ses aises en ce monde, qui possède beau palais, beaux habits, et surtout belle femme ? Si c'est en menant cette vie qu'il parvient à être sauvé, il faut avouer que je suis un grand sot d'avoir vécu jusqu'à ce jour de jeûnes et de privations. » Cependant une superbe demoiselle lui présente de l'eau et lui parfume les cheveux, comme avait fait la prêtresse Héro avec le beau Léandre, puis la dame le conduit à table où elle le place à ses côtés. Un festin magnifique était servi, et tout ce qui pouvait flatter les sens s'y trouvait. L'ermite, qui avait fait vœu de ne boire que de l'eau et de ne manger que du pain, ne fut pas sans être tenté de goûter à toutes ces bonnes choses; il fut retenu par l'exemple de la dame et de son mari, qui ne touchèrent à aucun de ces mets délicats, mais se contentèrent d'un méchant morceau de pain noir pour toute nourriture. Ils faisaient ainsi depuis dix ans, ayant tous les jours sous les yeux les plats les plus exquis, afin que la tentation fût plus difficile à vaincre et partant plus méritoire. L'ermite s'étonna de la retenue de ses hôtes, et commença à comprendre qu'ils pouvaient bien avoir plus de mérite que lui. Après souper, il se retira pour dormir; mais il n'était pas au bout de ses épreuves; toute la nuit devait être pour lui pleine de surprises. La dame le conduisit dans une chambre très-belle et très-bien ornée, où se trouvait un lit large et douillet. Elle y fit coucher l'ermite, après quoi elle se déshabilla et s'étendit à ses côtés.

.

.

Mais arrêtons-nous : c'est trop fort; renvoyons la fin de l'histoire à un encyclopédiste, plus osé, du XX[e] siècle. Nous vivons à une époque pudibonde et vertueuse. Nos grandes dames, qui donnent aujourd'hui l'exemple d'une décence effrénée et qui sont des *séraphines* converties, se voileraient la face... Qu'un de nos successeurs affronte donc, s'il l'ose, le scandale de ce *conte* plus qu'égrillard . . .

.

.

.

Un des meilleurs *contes dévots*, qui est aussi le plus connu, parce qu'il a été raconté et imité souvent, est certainement celui de l'ermite conduit par un ange dans le siècle. L'ermite, désirant se rendre compte des jugements de Dieu sur les innocents et sur les coupables, quitte un jour sa paisible cellule, et part un bourdon à la main, guidé à son insu par un ange. Il est tout étonné de voir la conduite inexplicable de son compagnon. Celui-ci, en effet, qu'il prend pour un sergent d'armes, fait diverses actions dont l'ermite ne peut se rendre compte; il vole d'abord un hanap chez un reclus qui leur avait offert l'hospitalité; il fait ensuite présent de cette coupe à un vieil usurier, dont la servante leur avait donné asile dans l'escalier de la maison, tandis que le maître avait repoussé les deux voyageurs fatigués, mouillés et à jeun; plus loin, il brûle un riche couvent de moines qui les avaient charitablement accueillis; et enfin il noie le jeune fils d'un excellent homme qui, après leur avoir lui-même lavé les pieds, les avait fait manger à sa table, et leur avait confié son fils pour leur montrer la route. Indigné de la conduite de son compagnon, l'ermite veut se séparer de lui, le prenant pour un démon, et ne voulant pas continuer son voyage en pareille compagnie. L'ange, alors, se découvre à lui sous sa véritable forme, et lui donne en ces mots l'explication de sa conduite : « Tu as voulu connaître les voies de Dieu dans le gouvernement du monde, je viens de te montrer qu'elles seront toujours impénétrables pour nous. Voici maintenant l'explication de ma conduite, qui t'a semblé si extraordinaire. La coupe que j'ai enlevée à l'anachorète aurait fini par perdre son âme, car il l'aimait trop et se laissait ainsi distraire de l'amour de Dieu. Je l'ai donnée à l'usurier, parce que nous avons passé une nuit sous son escalier; c'est la seule récompense qu'il doive recevoir, et il sera puni à jamais de son avarice. Les moines dont j'ai brûlé le couvent, devenus trop riches, étaient de mauvais religieux; la pauvreté les rendra meilleurs. Enfin ce jeune garçon que j'ai précipité dans la rivière était le fils d'un homme qui, après ne s'être occupé pendant trente ans qu'à faire le bien, aujourd'hui plein de convoitise, était tout prêt à faire le mal pour enrichir cet enfant; ils seront maintenant sauvés tous les deux. Voilà, mortel aveugle, quels sont les jugements de Dieu sur les hommes; ils te scandalisent, parce qu'ils sont un mystère pour toi. Retourne à ta cellule, et fais pénitence; moi, je remonte au ciel. »

Tout le monde a reconnu dans ce conte l'épisode de *Zadig ;* et certainement Voltaire, en écrivant ce roman, ne se doutait pas qu'il imitait un moine du moyen âge. Cependant Voltaire connaissait beaucoup de choses et l'on suppose que c'est ce sublime faiseur de livres qui a dit : « C'est avec des livres qu'on fait des livres. »

Contes de Strapparola, publiés sous le titre de *Piacesoli notti di Gianfrancisco Strapparola* (Venise, 1550 et 1554). Ces nouvelles, au nombre de soixante-treize, sont divisées en *nuits*, comme l'indique le titre italien. On voit que l'auteur a cherché à imiter Boccace, qu'il surpasse quelquefois... en licence. Au reste, ces *Contes* ne sortent pas de son imagination, il les emprunte un peu partout, et les habille à sa manière. Strapparola ne respecte rien dans ses récits, pas plus la religion que les mœurs et ce qui en aggrave le caractère d'immoralité, c'est qu'il les met dans la bouche de jeunes filles honnêtes, à l'en croire du moins, et qu'il va même jusqu'à leur attribuer l'*honneur* de l'invention. Le style en est négligé, et cependant ces *Contes* ont été bien accueillis, traduits et réimprimés plusieurs fois. Parmi les principales nouvelles des *Nuits* de Strapparola, il faut citer la quatrième de la IV[e] nuit, tirée elle-même de la deuxième nouvelle de la première journée du *Pecorone*, et où Molière a pris le sujet de sa comédie de l'*Ecole des femmes*.

Contes de Parabosco. C'est encore à Ginguené que nous empruntons quelques lignes d'appréciation au sujet de ce recueil : « Parabosco, dit l'écrivain que nous citons, fut généralement estimé de tous les savants de son temps, et l'on en voit figurer plusieurs dans ses nouvelles, qu'il publia en 1552, sous le titre de *Passe-temps*. Ces nouvelles sont au nombre de dix-sept. L'auteur en forma le passe-temps de trois journées, et y mêla divers genres de poésie, comme des sonnets, des chansons et surtout des madrigaux. Il imagina que plusieurs savants et littérateurs, tels que Veniero, Badoaro, Ercole Bentivoglio, Sperone Speroni, l'Arétin et d'autres, voulant s'amuser à la pêche, sont surpris par la tempête et obligés de se sauver dans la cabane la plus voisine. C'est là qu'ils imaginent de passer le temps le plus agréablement qu'il leur est possible, en racontant, chacun à son tour, une nouvelle propre à les amuser. Après divers récits, l'Arétin vient à son tour, et, plus que les autres, il intéresse et amuse ses compagnons par une histoire tout à fait dans son caractère. »

L'aventure est si plaisante, que nous allons la rapporter; mais ce ne sera pas sans ajouter que cette anecdote est de pure invention. Du reste, on se figure aisément ce que peut devenir un conte grivois enjolivé par l'Arétin.

Un moine prêcheur faisait rouler la plupart de ses sermons sur la chasteté, et avait acquis la réputation d'un homme très-éloquent, mais, malgré cette étiquette, on le savait passionné pour les belles femmes. Il avait jeté les yeux sur une de ses pénitentes, aussi jolie que chaste. Un jour qu'elle se confessait, il lui déclara son amour, en essayant tout pour la séduire. La dame dissimule, et, de retour à la maison, elle dévoile à son mari les projets de son confesseur; le mari lui conseille de faire venir le moine chez elle, une nuit qu'il serait censé absent de la ville. En effet, le frère prédicateur accourt au rendez-vous; dès qu'il est prêt à se mettre au lit, le mari frappe rudement à la porte, et la femme fait cacher dans un coffre-fort le moine, qui déjà se trouvait dépouillé de ses vêtements. La nuit se passe ainsi; le soleil se lève; l'heure sonne où le prédicateur doit monter en chaire. C'était un dimanche, fête de saint Lazare; tout le monde, assemblé dans l'église, attendait impatiemment le prédicateur; le mari y fait porter le coffre, avec ordre de le déposer sans bruit dans la chaire. Cependant les fidèles commençaient à murmurer de ne point voir paraître celui qui devait leur transmettre la parole de Dieu. Un jeune homme, plus impatient que les autres, se lève et dit : « Puisque le prédicateur ne vient pas, voyons au moins ce qu'il y a dans ce coffre. » On l'ouvre; le prédicateur en sort tel qu'il y était entré, c'est-à-dire dans le même costume qu'Adam avant la pomme. Il fallait un moine pour se tirer d'un pareil embarras. Celui-ci met habilement à profit sa situation; d'ailleurs, tout le sert, même sa pâleur et son air mourant : « Le voici, s'écrie-t-il, ce Lazare dont l'Eglise célèbre aujourd'hui la commémoration; tel il sortit de son tombeau. Je me suis fait transporter ici, et dans cet état, pour voir qu'elle serait l'impression que produirait sur vous cette image du dénûment de toutes choses, cette misère qui est le partage de tous les hommes à leur mort. » Son sermon eut un succès prodigieux; tout le monde applaudit; le mari lui-même, qui avait voulu se venger du moine, ne put s'empêcher de l'admirer : il avait ri, il était désarmé.

Contes du sieur d'Ouville, recueil de contes, d'aventures, d'anecdotes, de bons mots recueillis par d'Ouville, et qui était aussi bien le résultat de ses lectures que de ses conversations. Les femmes, le mariage, les bons tours joués aux époux, les ruses ingénieuses des amants occupent la majeure partie du recueil. Ces détails, d'ailleurs, constituent par excellence le trait caractéristique de l'esprit gaulois. Les conteurs orientaux sont sentencieux, les italiens sont souvent orduriers, et ne reculent pas devant les détails les moins nobles de la vie réelle; quant aux français, ils sont égrillards, c'est là leur péché mignon, et celui qui parcourt leurs écrits reste étonné de la riche variété, de l'abondance intarissable de leurs récits, roulant tous sur le même sujet, et pourtant tous différents, spirituels, vraisemblables même; aussi ne sait-il s'il doit en faire honneur à leur imagination ou à leur mémoire. C'est dans ce conteur qu'on lut pour la première fois ce joli mot de Raphaël. Comme ce grand peintre était occupé à terminer un de ses tableaux dans les salles du Vatican, quelques cardinaux vinrent le voir travailler. L'un d'eux, lui faisant remarquer qu'il donnait des figures bien rouges à saint Pierre et à saint Paul, figures dont rien ne pouvait justifier l'éclat, puisque dans le ciel on ne boit ni on ne mange. « Si ces grands saints rougissent, leur répondit le peintre, c'est de voir l'Eglise gouvernée par des gens tels que vous. » D'Ouville conte aussi l'histoire plaisante d'une jeune fillle qui, ayant été séduite, imagina une singulière vengeance contre son séducteur. Se trouvant un jour au sermon, elle entendit le prédicateur s'élever très-vivement contre le libertinage, et dire que ceux qui détournaient une femme de la vertu étaient responsables devant Dieu de tout le mal qu'elle commettait ensuite. « Malheur à celui qui m'a débauchée, s'écria-t-elle en sortant, car je vais m'arranger de manière qu'il ait un compte terrible à rendre à Dieu. »

Un mari se plaignait à un de ses amis de ce que sa femme lui coûtait bien plus que ne lui avait coûté autrefois sa maîtresse, et disait que les plaisirs donnés par le mariage revenaient plus cher que ceux donnés par l'amour : « Mon ami, lui dit finement sa femme, il ne tient qu'à toi qu'ils ne te reviennent à presque rien.... et même qu'ils te rapportent. » Si nous étions au XVII[e] siècle, nous en raconterions bien d'autres, mais nous sommes au XIX[e], ce qui nous oblige de dire, avec le poëte :

J'en passe, et des meilleures.

On n'a qu'à parcourir les *Historiettes* de Tallemant des Réaux pour voir de quelle liberté de langage on jouissait à cette époque; aussi ces contes, qui sont souvent de « haulte graisse, » faisaient-ils les délices du cardinal de Richelieu, à qui Bois-Robert, frère de d'Ouville, les racontait pour dissiper ses ennuis. De même que d'Ouville ne s'était pas fait scrupule d'imiter ceux qui l'avaient précédé, on a largement puisé dans son recueil, et les poëtes du XVIII[e] siècle ont mis en vers nombre de ses contes.

Contes et nouvelles de Sacchetti. Voici comment Ginguené apprécie ce recueil, très-intéressant au point de vue historique et littéraire : « Il écrivit ces *Nouvelles* pour son amusement, lorsqu'il était podestat d'une petite ville. Elles étaient au nombre de trois cents; on n'en a retrouvé et publié que deux cent cinquante-huit. Sacchetti ne les a point encadrées, comme Boccace, dans une fiction générale, ni entremêlées d'entretiens, de descriptions et de vers. C'est lui qui raconte en son nom des faits dont il a souvent été témoin lui-même. Le style en est extrêmement pur, et fait autorité dans la langue. Il est plus familier, et descend plus habituellement au langage commun que le *Décaméron*, et c'est surtout dans les sujets gais et populaires qu'il peut être utile de l'étudier. Quant aux aventures, aux bons mots, aux faits plaisants, il y en a moins de libres et d'indécents que dans Boccace, mais trop encore pour que ce recueil puisse être mis entre les mains de tout le monde. La plupart des traits servent à faire connaître le caractère et les mœurs des Florentins de ce temps-là. Plusieurs ont pour acteurs des hommes connus dans l'histoire politique et dans celle des lettres, et offrent des particularités de leur vie que l'on ne trouve point ailleurs. Comparés avec des passages des anciens historiens de Florence, ces traits servent à les éclaircir. »

Sacchetti ne se donne pas moins carrière que Boccace sur les moines, les hypocrites et les bigots; il a dans ce genre un assez grand nombre de contes naïfs et piquants, et, malgré cela, l'inquisition n'a jamais proscrit ses *Nouvelles*, qui se sont toujours imprimées librement, sans même que la chambre apostolique leur demandât des corrections, comme elle avait fait pour le *Décaméron*.

Dans la CXXXVI[e] nouvelle, les interlocuteurs sont des artistes tels que Giotto, Buffamalco, Orcagna et plusieurs autres non moins fameux. Après boire, ils disputent pour savoir quel est le plus grand peintre, et l'un d'eux prouve que ce sont les femmes de Florence, qui savaient aussi bien peindre leur visage que nos contemporaines. Dans la nouvelle suivante, Sacchetti fait lutter les Florentines avec les législateurs; il leur donne tout l'avantage, et les montre meilleures légistes et meilleures logiciennes que les Florentins. Ceux-ci s'étaient avisés de porter une loi somptuaire sur l'habillement des femmes; des officiers étaient chargés de la faire exécuter, et de procéder contre celles qui portaient des ornements défendus. Ils en arrêtaient beaucoup, mais ne pouvaient en convaincre aucune. Certains rubans pour attacher les voiles étaient prohibés : « Cela un ruban ! disait celle qui était arrêtée en l'arrachant de dessus sa tête et en le pliant dans sa main : c'est une guirlande ! » Les boutons n'étaient pas des boutons, l'hermine n'était pas de l'hermine, et ainsi du reste. Les officiers, les magistrats en perdaient la tête, et l'on fut obligé de révoquer la loi. C'est une satire très-fine de la coquetterie et de la rouerie féminines.

Contes ou **Sérées de Bouchet**. Cet auteur, libraire et magistrat consulaire à Poitiers, sacrifia au goût de son siècle pour les contes et les histoires légères. Contemporain de Rabelais et de Béoralde de Verville, il se souvient de leur genre, les imite et leur emprunte quelquefois le sujet de ses histoires. Il suppose que plusieurs de ses concitoyens passent la soirée au milieu des libres propos et des joyeux devis; il les écoute et tient note de tout ce qu'ils racontent. De là le nom de *Sérées* ou *soirées* donné à son recueil de contes. Un seul, pris au hasard, donnera une idée de la manière de l'auteur et des histoires qu'il rapporte :

« Les plus fendants de notre rue, dit l'un des interlocuteurs, étaient dans la boutique d'un cordonnier, notre voisin, qui juroient ne tenir rien au fief de Bazoge. Ce maître cordonnier, qui les connaissoit, et leurs femmes aussi, va dire : « Je baille pour rien la meilleure paire de bottes qui soit en ma boutique » à celui d'entre vous qui ne tient rien de la » quenouille, à la condition que, s'il se trouve » qu'il y tienne, il me les payera double. » Un qui pouvoit être maître chez lui quand sa femme n'y étoit pas, ayant affaire de bottes, les prend à cette condition. Le cordonnier, ébahi de sa hardiesse, et craignant de perdre ses bottes, lui dit : « Il y a longtemps que ces » bottes sont faites, j'ai peur qu'elles ne soient » dures, prenez cette graisse pour les ramollir » de peur qu'elles ne vous blessent, et la mettez entre votre pourpoint et la chemise, de » peur que ma femme ne la voie. » L'acheteur de bottes, n'en voulant rien faire, va dire à ce cordonnier : « Ma femme se fâcheroit si je gâtois ma chemise. » Alors il fut jugé tenir des basses marches, et condamné à prendre les bottes et à en payer deux fois la valeur. »

Contes et nouvelles de Giovanni Fiorentino, recueil connu sous le nom de *Pecorone*. Le même siècle qui vit naître Franco Sacchetti fournit un autre conteur qui n'a pas moins de mérite et que plusieurs même lui préfèrent : c'est l'auteur d'un recueil qui porte le titre singulier de *Pecorone*. Cet augmentatif de *Pecora* signifie en italien la même chose qu'en français : une pécore, une imbécile. Il plut à un homme d'esprit de se donner ce titre par bizarrerie; mais personne, en le lisant, n'est tenté de le prendre au mot. En tête de son recueil est un sonnet qui n'est pas plus bête que le reste. En voici à peu près le sens :

Ce livre est nommé la *Pécore :*
J'ai trouvé sans beaucoup de frais
Ce beau titre qui le décore;
Il semble pour lui fait exprès,
Tant on y voit d'hommes niais.
Moi, qui suis plus niais encore,
A leur tête je vais bêlant :
Je fais des livres et j'ignore
Ce que c'est que style et talent.
Enfin j'en veux faire à ma tête,
Et si mon projet réussit,
Si je deviens homme d'esprit,
De l'aveu de plus d'une bête,
Ne t'en étonne pas, lecteur,
Le livre est fait comme l'auteur.

S'il y a doute et partage sur l'état de l'au-

teur du *Pecorone*, il n'y en a point sur son mérite. Les philologues toscans le placent fort peu au-dessous de Boccace, quant à la pureté du langage, aux agréments du style et aux termes propres de la langue dans laquelle il fait autorité. Il voulut, comme Boccace, lier ensemble ses nouvelles, et les placer dans un cadre qui leur donnât de l'intérêt et de l'unité. Pour de l'unité, il y en a sans doute, mais ce cadre est froid et mesquin, et n'a rien de l'intérêt, de la grâce et de la variété de son modèle.

Contes nouveaux (BALIVERNERIES OU) **d'Eutrapel**, autrement dit *Léon Ladulfi*, de Noël Du Fail, seigneur de la Hérissaye (Paris, 1548, 36 feuillets, réimprimés à Paris la même année, à Lyon en 1549, et à Chiswick, près de Londres, en 1815, à 100 exemplaires, *aux frais de trois amateurs de la littérature comique*, par M. Singer. Ils ont reparu dans une édition annotée des œuvres du gentilhomme breton, publiée par M. J.-Marie Guichard en 1842). Oublié par l'éditeur anonyme qui, en 1732, publia les *Propos rustiques* et les *Contes et discours d'Eutrapel*, du même auteur, inconnu à la plupart des bibliographes, cet ouvrage a été confondu par La Monnoye, par l'auteur des *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, et, par beaucoup d'autres, avec les *Contes et discours d'Eutrapel*. Cette méprise n'a pas seulement retranché du bagage littéraire de Noël Du Fail de très-jolies pages, mais elle a contribué à mettre dans un faux jour la vie entière du conteur. Ainsi la plupart des biographies appellent les *Contes et discours d'Eutrapel*, dont nous nous occuperons ci-après, et que le gentilhomme breton composa très-certainement dans les dernières années de sa vie, « les fruits extravagants de sa jeunesse, » ce qui prouve qu'ils prennent les deux ouvrages pour une seule et même chose.

Les *Propos rustiques*, dont la publication précéda d'une année celle des *Contes nouveaux*, avaient sans doute provoqué les censures de quelques amis scrupuleux, et attiré des reproches à l'auteur, qui, suivant un usage alors fort commun, cachait son nom sous l'anagramme de *Léon Ladulfi*, car, dans un avant-propos adressé *à son grand ami H. R.*, et placé au début des *Contes nouveaux*, Noël Du Fail, qui pourtant n'était encore ni juge au siége présidial de Rennes, ni conseiller du roi au parlement de cette ville, comme plus tard, juge à propos de s'expliquer : il avoue son penchant pour la littérature facétieuse, et déplore amèrement la fatalité qui l'éloigne de ses délassements préférés : « Tu trouveras étrange, mon compagnon et ami, qu'étant attaché à une tant grave et solide profession, me remettre, contre le naturel d'icelle, à forger (ce que l'on dit) sur une même enclume, et retourner, la période étant révolue, dont naguère je suis issu. En quoi je suis vu contrarier à ce que dernièrement tu m'objectois, et en joyeuse colère, mon naturel (savoir) être du tout à contrepoil et biais, et qu'à mon horoscope estimois le mouvement du ciel avoir été tout irrégulier et de travers. Voulois davantage, pour me rendre parfait jurisconsulte, me bailler force livres de médecine en main, comme si, suivant le naturel de tous hommes, je me fusse efforcé contre les choses défendues. Cela disois folâtrant et par jeux, mais à bon escient, ayant déchiffré par le même maintes belles et graves autorités touchant la parcimonie et chicheté du temps, non moindres en doctrine, que bien tirées de la philosophie, jointes à ces doctes et bien enrichies admonitions, d'atteindre mon but d'assez longue main prétendu; concluois par bons et bien rendus syllogismes, à me divertir de ces folâtres et inutiles écrits, m'invitant à tâcher je ne sais quoi de plus haut qui sentît ma vocation, etc. » Le futur magistrat finit par déclarer ingénument qu'il ne peut échapper à sa destinée, qui èst de conter; il se compare à « une chatte, qui fut longuement chambrière de Vénus; mais, ayant aperçu une souris qui frétilloit je ne sais quoi, changeant son service à une prompte et allègre course, la grippa. » Ce qui revient à dire « qu'il ne faut oublier d'être homme, et cuider qu'en changeant notre façon de faire, le plus souvent à une plus dépravée, nous devenions plus sages. »

Noël Du Fail avait lu Rabelais, on le sent en lisant les *Baliverneries*. Le premier chapitre, celui où Eutrapel *amène un villageois coqu à Polygame* est tout à fait *rabelaisien;* jamais la reine de Navarre, Des Périers, Henri Estienne n'ont conté avec plus de finesse. Notre pruderie moderne y trouverait sans doute matière à s'alarmer, mais il faut songer que le vieux français, comme le latin,

. . . . dans les mots brave l'honnêteté.

Il ne faut pas oublier non plus que la langue a changé; des mots qui s'imprimaient au XVIe siècle sans que personne s'en formalisât passent aujourd'hui pour des énormités inexcusables. Notre gentilhomme ne croit pas trop sortir de la décence en écrivant ceci, par exemple : « Jai ouï dire au grand-père de ma bisaïeule, je ne parle pas de cette heure, que la prude femme est celle qui a les pattes velues; la hardie, qui attendrait deux hommes à un trou;..... la honteuse, qui couvre ses yeux de ses genoux; la peureuse, qui n'ose coucher sans homme; la dépiteuse, quand on lui baille un coup, elle en rend deux;..... la débonnaire, quand on lui lève une jambe, elle lève l'autre..... »

Au deuxième chapitre, Eutrapel, qui est tout à la fois l'auteur et le héros du livre, assiste au combat de deux lutteurs fameux dans le pays de Bretagne; ce récit, entremêlé d'épisodes grotesques, est narré avec beaucoup de gaieté. Dans le *Conte d'une compagnie de gens ramassés*, il raconte l'effroi comique d'une troupe de villageois qui prennent la fuite pour échapper à une troupe de soldats pillards. Au chapitre IV, nous voyons *pourquoi la goutte habite les cours des grands seigneurs, et l'hyraigne* (araignée) *à la maison des pauvres.* Ce procès de *Madame la goutte et de damoiselle l'hyraigne* a inspiré La Fontaine, qui en a fait une fable; Noël Du Fail en avait sans doute pris lui-même le sujet dans Gerbellius. Le volume se termine par un éloge de « Durerius (Albert Dürer), cet excellent peintre... » Noël Du Fail est sans contredit un des premiers, et on doit lui en tenir compte, qui ait proclamé en France la gloire de l'artiste d'outre-Rhin, mort en 1525, lequel « ne fit rien que le naturel, qui l'a rendu l'excellence de l'Europe. »

Les *Baliverneries* ou *Contes nouveaux d'Eutrapel* offrent des ressemblances nombreuses avec les *Contes et discours d'Eutrapel* du même auteur (V. ci-après). Les deux ouvrages sont disposés sur un plan analogue, et nous voyons déjà paraître dans le premier Eutrapel, Polygame, Lupolde, personnages aimés du conteur, que nous retrouverons ensuite dans le second. « Ces similitudes expliquent peut-être, dit M. Guichard, la fatale confusion qui a tenu si longtemps à l'écart un petit volume écrit avec une chaleur toute juvénile, et qu'on peut compter hardiment au nombre des plus gracieuses compositions du gentilhomme breton. »

Contes et discours d'Eutrapel (LES), ouvrage posthume de Noël Du Fail (Rennes, 1586). Ce recueil, auquel l'auteur doit la célébrité, parut presque immédiatement après sa mort, et, dès 1603, il comptait sept ou huit éditions. Il a reparu à Paris en 1732, avec les *Discours d'aucuns propos rustiques* (3 vol. in-12), et M. Guichard l'a fait entrer dans l'édition complète citée précédemment (v. l'art. ci-dessus). « Les conteurs, dit M. Guichard, placent en général leurs récits dans certaines conditions à peu près pareilles quant au fond, mais dont la forme varie selon le caprice et la fantaisie de l'auteur : c'est un événement vrai ou supposé, qui tout à la fois explique l'origine du livre et en rattache les diverses parties les unes aux autres. Les jolies conteuses du *Décaméron* semblent défier, par leur esprit enjoué et leur curiosité insouciante, la peste qui dépeuplait Florence. Les personnages réunis par Marguerite au monastère de Notre-Dame-de-Serrance, assis au bord du Gave béarnais, se réjouissent par de longues causeries, tandis que l'inondation furieuse les enveloppe de toutes parts. Noël Du Fail, qui n'est ni un grand poëte ni une grande princesse, a choisi un cadre beaucoup plus vulgaire. Eutrapel, Polygame et ses compagnons tiennent leur assemblée conteuse chez Lupolde, *grand et souverain praticien, et magnifique songeur de finesses*, espèce d'avocat qui aime l'argent et dit fort joliment les historiettes. Le volume finit, chacun se retire, Polygame *à son ménage et livres*, et Eutrapel, c'est-à-dire le *bouffon* (l'auteur a certainement voulu se désigner lui-même par cette épithète) *à sa philosophie rustique, après avoir mis un bel écu reaument et de fait au creux et centre de la main de Lupolde.* »

Il ne faudrait pas juger les *Contes et discours* d'après le premier chapitre, autrement on tomberait dans une étrange méprise. Le conteur, comme pour dérouter ses lecteurs, débute par un morceau de haute philosophie qu'on ne s'attendait guère à trouver en tête de facéties et de libres propos. Son livre rappelle ces compositions en quelque sorte particulières aux prosateurs du XVIe siècle, et que Charles Nodier désigne sous le titre de *Diverses leçons.* Les *Diverses leçons*, toujours entremêlées d'anecdotes, d'historiettes et de dictons, appartiennent bien aux conteurs; mais on pourrait aussi, en raison du but que poursuit chaque auteur ou d'après la forme même du livre, le faire entrer dans la littérature sérieuse ou érudite. Ainsi, chez Noël Du Fail, narrateur à la façon de Henri Estienne, la satire, le sans-gêne, la gaieté du conteur facétieux sont tempérés par une certaine gravité d'esprit qui donne à son œuvre et à son style une couleur originale et une physionomie spéciale. L'historiette n'est qu'un accessoire, une sorte de preuve à l'appui, et, s'il ne se maintient pas toujours dans les règles de la décence, c'est qu'il a le franc parler de son temps. Ses facéties lui servaient d'ailleurs à mettre en relief de sages conseils, des préceptes de morale. Sans apprêt et sans longs préliminaires, il nous montre, par exemple, la folie des orgueilleux qui se complaisent dans le commerce des grands, et nous dit la fin tragique d'un petit gentilhomme appelé de Launay, qui voulut vivre dans une étroite amitié avec un puissant voisin. Pour railler le pédantisme des jeunes gens, il signale plaisamment les maladresses de certain écolier qui parlait latin à la chasse. Le bon tour d'un fils qui trompa l'avarice de son père lui permet de s'adresser aux parents qu'il veut rendre plus humains. Le chapitre intitulé *Débats et accords entre plusieurs honnêtes gens*, charmant tableau emprunté aux mœurs villageoises, est terminé par un *exploit* burlesque qui a certainement donné, huit ans plus tard, l'idée du *Formulaire fort récréatif de tous contrats*, facétie populaire attribuée à Benoît de Troncy. Au chapitre XIV est rapportée l'aventure fort plaisante d'un pauvre chevalier qui, poursuivi par les sergents, entra dans une église, prit dans une niche la place d'un saint Julien, et put ainsi échapper aux poursuites des recors et à la prison.

Noël Du Fail se complaît aux petits tableaux; il excelle à mettre en saillie le côté plaisant des choses, et ses historiettes sont charmantes de bonhomie railleuse et de fine méchanceté. Un voleur est accusé de meurtre : le prévôt et son greffier montent à leur tribunal, le voleur s'assied sur la sellette, et l'interrogatoire commence; mais, spectacle inattendu, voici l'adroit fripon qui répond en une langue bizarre et singulière, à laquelle personne n'entend rien. On a vainement recours à la science des interprètes, déchiffreurs et dénoueurs d'aiguillettes, tout est inutile. Notre prévôt, bien ébahi, ne sait plus où donner de la tête, lorsqu'un archer, plus délié et accort, lui dit : « Ah! monsieur, je gage mes bottes, qui sont toutes neuves, que je le ferai parler aussi bon françois qu'homme de sa paroisse. » L'archer s'avança, et, s'adressant au voleur, il use lui aussi, pour le questionner, d'un jargon parfaitement inintelligible; le voleur, continuant son jeu, réplique, et l'archer dit au greffier : « Ecrivez qu'il promet de dire la vérité. » Puis nouvelle question et nouvelle réponse, jusqu'à ce qu'enfin l'archer, se retournant vers le greffier : « Ecrivez qu'il donna le coup de mort et emporta la bourse. » Ici le prisonnier, voyant sa ruse découverte, juge à propos de changer de langage, et il s'écrie en bon français : « Holà! monsieur le greffier, effacez tout; c'est à recommencer. » Cette conversation de ces deux hommes qui ne se comprennent pas eux-mêmes est fort drôle; c'est du comique à la façon de Rabelais et de Molière. Noël Du Fail a de ces rencontres heureuses, mais qui toutes ne peuvent pas être citées textuellement, à cause de quelques crudités de style et d'idées trop libres pour nos chastes oreilles. Témoin le chapitre XX, *De trois garses*, qui tend à prouver que les « gens d'Église doivent être continués en leur possession de mariage, comme chose légitime et ordonnée de Dieu. » Les trois personnes que l'auteur met en scène sont fort expérimentées en leur métier; elles se content leurs hauts faits et leurs aventures galantes.

Ici le vieil auteur raconte *tout*, sans fard, mais non sans malice; il ne recule devant aucune expression. Quant à nous, tout ce que nous pouvons nous permettre, c'est de renvoyer le lecteur curieux au livre même. Les amateurs du grivois pourront peut-être le déterrer au fond de quelque casier poudreux de nos bouquinistes parisiens; quant à se le procurer à la Bibliothèque impériale, il n'y faut guère songer. Celui qui hasarderait l'aventure courrait le risque de dire le soir comme Titus : *J'ai perdu ma journée.*

Notre conteur ne ménage pas les moines de son temps, imitant en cela le bon curé de Meudon, à qui il se joint pour rappeler leurs mauvaises mœurs; il ne manque pas l'occasion de peindre leurs habitudes vicieuses, et de faire ressortir leur lubricité et leur goinfrerie. Dans le même chapitre, une dame, « laquelle, pour avoir fait fils et fille, » était « licenciée de tout dire, » presse fort un bon compagnon cordelier de lui faire un conte, « attendu qu'il étoit en réputation d'être fort récréatif et de bonne compagnie : « Madame, répond l'innocent, sans » faute, il n'y a que le roi qui puisse faire des » *comtes*; mais, s'il vous plaît, je vous ferai » un beau petit moine, dont la façon ne vous » coûtera rien. » Plus loin, il a soin de dire :

Qui veut avoir nette maison,
Ne loge prêtre, pigeon, n'oison.

Et il raconte l'histoire de messire Goupil, qui, après avoir bien soupé chez le seigneur qui le logeait, « n'avisa autres plus aisées et religieuses prières que d'épier le lit d'une jeune nourrice veuve, couchant en un arrière-cabinet, non trop loin de sa chambre. » Déjà il procède à l'exécution réelle lorsque la belle endormie, se réveillant, crie à la force sur ce mignon qui va de nuit. Le seigneur veut « écourter » le moine, et « couper les pièces fondamentales, » etc.; bref, on marie le coupable à la plaignante.

Un des personnages de l'auteur se charge d'expliquer le ton obscène qui règne dans l'ouvrage. « Polygame, frottant et allongeant sa barbe, montroit par sa contenance que tels contes qu'il appeloit ords et sales, et offensant toutes saintes oreilles, ne lui plaisoient en façon quelconque, et que, par le témoignage de saint Paul, puis de Menander, poëte grec, tels propos désordonnés corrompent les bonnes mœurs; mais Eutrapel, pour garantir et sauver ce qu'il avoit proposé, dit qu'il n'y avoit rien laid en nature, pourvu que l'usage en fût légitime; en vouloit croire la lecture des saintes lettres, où bien souvent se trouvent des mots, je ne dis point lascifs, mais qui feroient rougir les bien honteux, s'ils ne les prenoient en bonne part, et hors lesquels les prophètes mêmes n'ont pu s'expliquer et dépêtrer, sans cette vive expression de mots, pour signifier et faire entendre à la postérité leurs volontés et conceptions... » On passe sur les énormités du conteur en raison de sa verve, de son bon sens, de sa naïveté. Dans ses récits, la moquerie est de bon aloi, et fait oublier certains tableaux trop crus. Ils ont un cadre où se pressent un peu confusément ses idées, ses opinions, la louange d'un ami, les joies de la veille, les projets du jour, les espérances du lendemain; de là tant de digressions, de jeux de mots, d'historiettes, de proverbes dont le sens nous échappe maintenant. « Le livre du gentilhomme, dit avec raison son dernier éditeur, est une espèce de miroir où viennent se refléter les moindres accidents de sa vie. Goutteux, il écrit sur la goutte, sur l'impuissance et le charlatanisme des docteurs; légiste, il trace un portrait, souvent cité comme une appréciation élégante et judicieuse, d'Eginaire Baron, professeur de droit à Angers, à Poitiers et à Bourges. Ailleurs il dit ses préférences musicales et l'harmonie dont il est le plus agréablement ému; c'est « un beau traquet de moulin battant joyeuse» ment la mesure. » Ecrivain populaire et délicieux peintre de mœurs, il est tel de ses contes qui jette plus de lumière sur son époque que beaucoup de gros livres. »

L'auteur des *Contes et discours d'Eutrapel*, qui a débuté par une espèce de profession de foi sur la religion, la morale et la politique, termine par un chapitre qui ferait honneur à un théologien de Sorbonne, et intitulé : *Epître de Polygame à un gentilhomme breton contre les athées et ceux qui vivent sans Dieu.* Ainsi Noël Du Fail aborde indistinctement le sacré et le profane, et place volontiers une dissertation philosophique entre deux aventures galantes. On a expliqué ce mélange de choses si peu faites pour marcher ensemble de la manière suivante : « Effrayé des supplices de Louis Berquin, d'Etienne Dolet et de tant d'autres, Du Fail a voulu se ménager un abri; les chapitres sérieux étaient destinés à faire passer ce que les contes avaient de hasardé et de trop libre. Il poursuivait de ses attaques l'avidité et les déréglements des moines, mais, son livre à la main, il pouvait au besoin repousser l'accusation d'impiété et d'athéisme. Noël Du Fail s'est laissé aller à des mots grossiers, à des anecdotes grivoises, qui froisseront certains esprits délicats, mais il faut en accuser son époque plutôt que lui-même. »

Contes OU **Nouvelles récréations et joyeux devis**, de Bonaventure Des Périers (Lyon, 1558, 1re édit.; Paris, 1858, dern. édit.). Ce recueil, bien supérieur à l'*Heptaméron* de la reine de Navarre, qui fut certainement corrigé par Des Périers, l'un des valets de chambre de Marguerite de Valois, est un des monument de la langue française. Charles Nodier s'est chargé de faire valoir, sous une forme spirituelle et saisissante, les titres littéraires d'un des écrivains les plus remarquables du XVIe siècle : « Pourquoi Des Périers n'est-il pas connu? Pourquoi s'est-il passé trois siècles entre le jour de sa mort et le jour où paraît sa première biographie? Pourquoi ce charmant écrivain n'a-t-il jamais eu l'avantage si vulgaire et si sottement prodigué d'une édition complète?... Pourquoi Des Périers, qui est un de nos excellents textes de langue, manque-t-il à toutes les bibiothèques? » Ce talent, que l'aimable philologue regardait comme le plus naïf, le plus original et le plus piquant de son époque, est enfin restitué à un public sympathique.

On distingue, dans les *Contes* de Des Périers, les nouvelles authentiques de celles qui lui sont simplement attribuées. Le conte qui ouvre la première série est une sorte de préface, spirituellement écrite, où les allusions contemporaines apportent un certain intérêt. Les nouvelles suivantes ont pour titre : *Des trois folz, Caillette, Triboulet et Polite; Du chantre, bassecontre de Saint-Hilaire de Poitiers, qui accompara les chanoines à leurs potages, Du bassecontre de Reims, chantre, Picard, et maistre ès ars; Des trois sœurs nouvelles espouses qui respondirent chacune un bon mot à leur mary la première nuict de leurs nopces; Du mary de Picardie qui retira sa femme de l'amour par une remonstrance qu'il luy fit en la présence des parens d'elle; Du Normand allant à Romme qui fit provision de latin pour porter au saint-père, et comme il s'en ayda, Du procureur qui fit venir une jeune garse du village, pour s'en servir, et de son clerc qui la luy essaya; De celui qui acheva l'oreille de l'enfant à la femme de son voisin; De Fouquet, qui fit accroire au procureur en Chastellet, son maistre, que le bonhomme estoit sourd, et au bonhomme que le procureur l'estoit, et comment le procureur se vengea de Fouquet; D'un docteur en decret, qu'un bœuf blessa si fort qu'il ne sçavoit en quelle jambe c'estoit; Comparaison des alquemistes à la bonne femme qui portoit une bonne potée de lait au marché; Du roy Salomon, qui fit la pierre philosophale, et la cause pourquoi les alquemistes ne viennent au dessus de leurs intentions; De l'advocat qui parloit latin à sa chambrière, et du clerc qui estoit le truchement; Du cardinal de Luxembourg, et de la bonne femme qui vouloit faire son filz prestre, qui n'avoit point de tesmoings, et comment ledict cardinal se nomma Philippot; De l'enfant de Paris nouvellement marié, et de Beaufort, qui trouva un subtil moyen de jouyr de sa femme, nonobstant la soigneuse garde de dame Pernette; De l'advocat en parlement qui fit abbatre sa barbe pour la pareille, et du disner qu'il donna à ses amys; De Gillet le menuizier, comment il se vengea du levrier qui luy venoit manger son disner; Du

savetier Blondeau, qui ne fut oncq en sa vie melancholié que deux fois, et comment il y pourveut, et de son épitaphe; De trois frères qui cuidèrent estre penduz pour leur latin; Du jeune filz qui fit valloir le beau latin que son curé lui avoit monstré; D'un prestre qui ne disoit autre mot que Jésus en son Evangile; De maistre Pierre Faifeu, qui eut des botes qui ne lui coustèrent rien, et des copieux de la Flesche en Anjou; De maistre Arnaud, qui emmena la hacquenée d'un Italien en Lorraine et la rendit au bout de neuf mois; Du conseiller et de son pallefrenier, qui lui rendit sa mulle vieille en guise d'une jeune; Des copieux de la Flesche en Anjou, comme ils furent trompez par Picquet au moyen d'une lamproye; De l'asne ombrageux qui avoit peur quand on ostoit le bonnet, et de saints Chelault et Croisé, qui chaussèrent les chausses l'un de l'autre; Du prévost Coquillaire, malade des yeux, auquel les médecins faisoient accroire qu'il voyoit; Des finesses et actes memorables d'un Regnard qui estoit au bailly de Maine-la-Juhés; De maistre Jean de Pontalais: comment il la bailla bonne au barbier d'Estuvet, qui faisoit le brave; De madame de Fourrière, qui logea le gentilhomme au large; Du gentilhomme qui avoit couru la poste, et du coq qui ne pouvoit chaucher; Du curé de Brou, et des bons tours qu'il faisoit en son vivant; Du mesme curé et de sa chambrière, et de sa lexive qu'il lavoit, et comment il traicta son évesque et ses chevaux, et tout son train; Du mesme curé, et de la carpe qu'il achepta pour son disner; Du mesme curé qui excommunia tous ceux qui estoyent dans un trou; De Teiran, qui, estant sur sa mule, ne paraissoit point par-dessus l'arçon de la selle; Du docteur qui blasmoit les danses, et de la dame qui les soustenoit, et des raisons alléguées d'une part et d'autre; De l'Escossais et de sa femme qui estoit un peu trop habile au maniement; Du prestre et du masson qui se confessoit à luy; Du gentilhomme qui crioit la nuict après ses oiseaux, et du charretier qui fouettoit ses chevaux; De la bonne femme vefve qui avoit une requête à présenter, et la bailla au conseillier lay pour la rapporter; De la jeune fille qui ne vouloit point d'un mary, pource qu'il avoit mangé le doz de sa première femme; Du bastard d'un grand seigneur qui se laissoit pendre à crédit, et qui se faschoit qu'on le sauvast; Du sieur de Raschault qui alloit tirer du vin, et comment le fausset lui eschappa dedans la pinte; Du tailleur qui se desroboit soy-mesme, et du drap gris qu'il rendit à son compère le chaussetier; De l'abbé de Sainct-Ambroyse et de ses moines, et d'autres rencontres dudit abbé; De celuy qui renvoya ledit abbé avec une responce de nez; De Chichouan, tabourineur, qui fit adjourner son beau-père pour se laisser mourir, et de la sentence qu'en donna le juge; Du Gascon qui donna à son père à choisir des œufz; Du clerc de finances qui laisse cheoir deux detz de son escritoire devant le roy; De deux poincts pour faire taire une femme; La manière de devenir riche; D'une dame d'Orléans qui aymoit un escolier qui faisoit le petit chien à sa porte, et comment le grand chien chassa le petit; De Vaudrey et des tours qu'il faisoit; Du gentilhomme qui coupa l'oreille à un coupeur de bourses; De la damoiselle de Thoulouze qui ne souppoit plus, et de celuy qui faisoit la diette; du moyne qui respondoit tout par monossyllabes rimez; De l'escolier legiste et de l'apothicaire qui lui apprint la médecine; De messire Jehan, qui monta sur le maréchal, pensant monter sur sa femme; De la sentence que donna le prevost de Bretaigne, lequel fit pendre Jehan Trubert et son fils; Du jeune garson qui se nomma Thoinette, pour estre receu à une religion de nonnains, et comment elle fit sauter les lunettes de l'abbesse qui la visitoit toute nue; Du régent qui combatit une harangère du Petit Pont, à belles injures, De l'enfant de Paris qui fit le fol pour jouyr de la jeune vefve, et comment elle, se voulant railler de luy, receut une plus grande honte; De l'escolier d'Avignon, et de la vieille qui le print à partie; D'un juge d'Aiguesmortes, d'un pasquin et du concile de Latran; Des gensdarmes qui estoient chez la bonne femme de village; De maistre Berthaud, à qui on fit accroire qu'il estoit mort; Du Poytevin qui enseigne le chemin au passant; Du Poytevin et du sergent qui mit sa charette et ses bœufs en la main du roy; D'un autre Poytevin et de son filz Micha; Du gentilhomme de Beausse et de son disner; Du prestre qui mangea à desjeuner toute la pitance des religieux de Beau-Lieu; De Jehan Doingé, qui tourna son nom par le commandement de son père; De Janin, nouvellement marié; Du legiste qui se voulut exercer à lire; Du bon yvrongne Janicot, et de Jannette sa femme; D'un gentilhomme qui mit sa langue en la bouche d'une damoiselle, en la baisant; Du couppeur de bourses et du curé qui avoit vendu son bled; Des mesmes couppeurs de bourses et du prevost La Voulte; D'eux-mesmes encore, et du coutelier à qui fut couppée la bourse; Du bandoulier Cambaire, et de la response qu'il fit à la court de parlement; De l'honnesteté de monsieur Salzard; De deux escoliers qui emportèrent les cizeaux du tailleur; Du cordelier qui tenoit l'eau auprès de soy à table et n'en beuvoit point; D'une dame qui faisoit garder les coqs sans congnoissance de poulles; De la pie et de ses piaux; D'un singe qu'avoit un abbé, qu'un Italien entreprint de faire parler; Du singe qui beut la medecine; De l'invention d'un mary, pour se venger de sa femme.

Les nouvelles dont l'authenticité est douteuse sont au nombre de quarante-neuf; elles sont assez courtes, comme les contes de la première série, dont plusieurs sujets se retrouvent, soit dans les vieux fabliaux, soit dans les recueils des conteurs français et italiens.

Les *Nouvelles* de Des Périers sont du même style que les écrits des grands prosateurs du XVIe siècle; elles méritent autant d'estime que les ouvrages d'Amyot et de Montaigne. Les *Contes* de cet esprit tout rabelaisien contiennent en général le développement simple, hardi et souvent licencieux, d'un trait d'esprit, d'une joyeuse réplique. Les rares qualités déployées dans ces charmantes compositions ont été finement appréciées par M. Louis Lacour, qui n'admet pas que plusieurs y aient travaillé. « Pas de lenteurs dans la narration; tous les mots portent, et leur intention comique, lorsqu'elle est voilée, ne leur donne que plus d'attrait. La fin des devis répond au commencement; c'est une moralité, mais la forme varie : tantôt courte histoire, confirmation de la principale; tantôt remarque isolée très-drôle; quelquefois il y a plusieurs réflexions, qui, faites d'une manière précise, brillante, imprévue, se gravent aussitôt dans la mémoire, et y fixent profondément toute la fable qu'elles ont suivie. C'est le secret du poëte. Des Périers, ne l'oublions pas, Rabelais et Marot mis de côté (pourquoi Marot?), fut le plus remarquable des écrivains de son époque. » Sa prose est d'une pureté exquise; elle est vive, rapide, naturelle. Son style brille par la délicatesse et la clarté. Des Périers est un des trois grands esprits qui, au sentiment de Charles Nodier, dominent la première moitié du XVIe siècle.

Lacroix du Maine, Duverdier, et La Monnoye, qui les suit, attribuent la plus grande part de ces contes à Jacques Pelletier, du Mans, et à Nicolas Denisot; les bibliophiles modernes rejettent cette prétendue collaboration des deux amis de Bonaventure. Ces deux amis, de concert avec Antoine Dumoulin, ne firent que revoir et compléter l'œuvre inachevée du malheureux Des Périers.

Contes de La Fontaine (LES). De même que Boccace, sur lequel il a pris modèle, avait composé son *Décaméron* pour satisfaire le caprice de ses deux amantes, la Fiammetta, fille naturelle de Robert, roi de Naples, et Jeanne, reine de Florence, de même, La Fontaine écrivit ses premiers contes pour plaire à Mme de Bouillon, nièce de Mazarin, et les autres pour se complaire à lui-même. Exilée à Château-Thierry, cette princesse, en compagnie des quatre sœurs Mancini, aimant, comme elle, la galanterie et les plaisirs, tenait une petite cour qui fut charmée de l'enjouement, de l'imagination de La Fontaine. Sur les instances de cette société, le poëte se mit à l'œuvre et Boccace fut bientôt égalé, sinon surpassé. La Fontaine ne s'est guère mis en frais d'imagination pour ses contes, dont il a emprunté les sujets à Boccace, à l'Arioste, à l'*Heptaméron*, etc. Il possède à un haut degré l'invention du détail et on remarque en lui une plénitude de poésie qui ne se retrouve nulle part chez les autres auteurs français. C'est le dernier des vieux Gaulois; Villon, Rabelais, Régnier, sont ses ancêtres, dont l'esprit s'est résumé, personnifié et rajeuni en lui, grâce à son *art de plaire et de n'y penser pas*, comme il disait de Mme de la Sablière. Chaque conte est un petit chef-d'œuvre qui, dans le genre naïf, servira toujours de modèle pour la narration. L'intérêt et la saillie, sans cesse à côté du simple et du naturel, y charment l'esprit et surprennent l'imagination d'une manière agréable et séduisante. Lorsqu'il raconte, on ne songe plus qu'on lit une fiction; on s'oublie soi-même et, livré à une espèce d'enchantement, l'on croit entendre et voir tout ce qu'on lit. Si, changeant de style, il adresse la parole aux dames, quelle élégance! quelle finesse dans ses compliments! quelle tournure délicate et galante dans ses louanges! Selon l'expression de Chamfort, « il ne faut pas discuter ce qu'on doit sentir ni analyser la naïveté. » Ses joyeusetés folâtres rappellent celles de la reine de Navarre, mais sont moins libres dans la forme; ses grâces apparaissent sans voiles, mais non pas sans pudeur. « Il prépare et fond, dit M. Sainte-Beuve, comme sans dessein, les incidents, généralise les peintures locales, ménage au lecteur des surprises qui sont l'âme de la comédie, anime le récit par une gaieté de style relevée par la grâce d'une poesie légère se montrant et disparaissant tour à tour. » Il excelle dans l'art charmant de s'entretenir avec le lecteur, de se jouer du sujet, d'en changer les défauts en beautés, de plaisanter sur les objections que peut soulever son invraisemblance, tout en accordant les nuances les plus changeantes, en établissant l'harmonie entre les couleurs les plus opposées. « Par mille artifices de style, remarque Chamfort, les beautés se placent d'elles-mêmes dans sa narration, sans en interrompre ni retarder la marche; aussi doit-on le montrer et non le peindre, le transcrire et non le décrire. » On ne sait qu'admirer le plus, de l'heureuse alliance d'expressions, de la hardiesse et de la nouveauté des figures, du charme continu du style, des couleurs riches et variées, de l'agrément et du sel des rapprochements et des plaisanteries. La Fontaine vous frappe, pour me servir d'un de ses mots, par *la grâce de la soudaineté*, le tour naïf qu'il donne à ses pensées ingénieuses, la forme simple dont il revêt une idée énergique et forte. Il se joue si naturellement de toutes les difficultés qu'on ne se douterait jamais que

La gloire vend ce qu'on croit qu'elle donne.

Evitant les détails oiseux avec le plus grand soin, La Fontaine peint d'un trait des figures vraies et frappantes, sans se préoccuper de la bordure et du cadre de son tableau. Il brille surtout, malgré quelques incorrections,

Par la grâce, plus belle encor que la beauté,

et par la vivacité de ses petites scènes animées, cachant son génie par son génie même, tant il excelle à faire ressembler l'art au naturel.

On a blâmé dans les *Contes* de la Fontaine l'irrégularité des vers, le ton licencieux et le peu d'estime de l'auteur pour le beau sexe. Les vers irréguliers, étant ceux qui tiennent le plus de la prose, rendent l'allure du récit plus naturelle, de même que le vieux langage lui prête une grâce particulière. La nature même du conte autorise une certaine licence, et trop de scrupule le gâterait. En définissant, d'après Cicéron, les bienséances, le *ton conforme au sujet*, on pécherait dans ce cas contre les lois de la bienséance, au sens ordinaire du mot, en voulant les observer trop rigoureusement. Le charme ne réside pas plus dans l'austérité que dans la vraisemblance, il est tout entier dans la manière de conter. Quant au peu de cas que l'auteur fait des femmes, il faut se rappeler que ce n'est qu'un jeu où l'on menace, mais sans porter de coups, et que La Fontaine, qui regardait les passions, non comme une maladie, mais comme un ressort de l'âme, ne devait point trouver extraordinaire leur peinture naturelle. Ses contes excitent le rire, plaisent à l'esprit, sans effleurer ni corrompre le cœur. Néanmoins, un peu plus de réserve et de moralité ne nuirait nullement à l'intérêt. L'auteur semblait ne pas s'en douter, car ayant effarouché la pudeur de la censure par une application licencieuse de ce verset de la Bible : « Tu m'as donné cinq talents, et j'ai su en gagner cinq autres, » il voulait dédier le conte où se trouvait cette parodie inconvenante au docteur Arnaud! Il ne se rendit bien compte du danger de ces œuvres, plus que légères, que lorsque Louis XIV différa son admission à l'Académie, et ne l'approuva que sur sa promesse d'être plus sage à l'avenir. Vers la fin de ses jours, La Fontaine désavoua ses *Contes* et, pour expier ce mauvais usage de son talent, fit amende honorable. Il s'exagérait la portée de son péché, que le lecteur charmé est tout disposé à juger des plus véniels.

Les *Contes* de La Fontaine se divisent en cinq livres, dont les trois premiers furent publiés à Paris, avec privilége du roi : le premier en 1665, le second de 1667 à 1669, et le troisième en 1671. Le quatrième fut imprimé en 1675, à Mons, et interdit à la requête du lieutenant de police La Reynie. Ce fut la Champmeslé qui se chargea de l'acclimater en France; aussi, pour la remercier, La Fontaine lui dédia-t-il son *Belphégor*. Quant au cinquième, il dut de voir le jour aux instances du prince de Condé et du duc de Vendôme, de 1682 à 1684, mais il fut présenté sous un autre titre que celui de *Contes*, et après avoir circulé assez longtemps en manuscrit. C'est cependant celui dans lequel l'auteur s'est montré le plus réservé.

Voici les titres des *Contes* du Bonhomme :

Livre Ier. *Joconde, Richard Minutolo; Cocu, battu et content;* le *Mari confesseur*, le *Savetier*, les *Deux amis*, le *Glouton*, *Sœur Jeanne*, le *Juge de Mesle*, le *Paysan qui avait offensé le seigneur.*

Livre II. Le *Faiseur d'oreilles*, les *Cordeliers de Catalogne*, le *Berceau*, le *Muletier*, l'*Oraison de saint Julien*, la *Servante justifiée*, la *Gageure des trois commères*, le *Calendrier des vieillards*, *A Femme avare galant escroc*, *On ne s'avise jamais de tout*, le *Villageois qui cherche son veau*, l'*Anneau d'Hans Carvel*, le *Gascon puni*, la *Fiancée du roi de Garbe*, l'*Ermite*, *Mazet de Lamporechio.*

Livre III. Les *Oies du frère Philippe*, la *Mandragore*, les *Rémois*, la *Coupe enchantée*, le *Faucon*, la *Courtisane amoureuse*, *Nicaise*, le *Bât*, le *Baiser rendu*, *Alis malade*, *Portrait d'Iris* et l'*Amour mouillé*, imités d'Anacréon; le *Petit chien qui secoue de l'or et des pierreries.*

Livre IV. *Comment l'esprit vient aux filles*, l'*Abbesse malade*, *Dindenaut et Panurge*, les *Troqueurs*, le *Cas de conscience*, le *Diable de Papefiguière*, *Féronde ou le purgatoire*, le *Psautier*, le *Roi Candaule et le maître en droit*, le *Diable en enfer*, la *Jument du compère Pierre*, le *Pâté d'anguilles*, les *Lunettes*, le *Cuvier*, la *Chose impossible*, le *Magnifique*, le *Tableau.*

Livre V. La *Clochette*, le *Fleuve Scamandre*, la *Confidente sans le savoir*, le *Remède*, les *Aveux indiscrets*, les *Quiproquo.*

On imprime ordinairement à la suite de ces contes : la *Couturière*, le *Gascon*, la *Cruche*, *Promettre est un et tenir est un autre*, le *Rossignol*. C'est à tort. Les trois premiers de ces contes appartiennent à d'Autereau, et les deux autres sont dus à Lamblin, conseiller au parlement de Dijon, ou à Trousset de Valincourt, célèbre par sa critique du roman de la *Princesse de Clèves*. Dans quelques éditions on trouve encore : *Belphégor*, la *Matrone d'Ephèse, Philémon et Baucis*, les *Filles de Minée* et l'épitaphe de La Fontaine. Il suffit de jeter les yeux sur ces différents morceaux pour reconnaître qu'ils ne participent nullement de la nature du conte.

Choisir entre les contes de La Fontaine serait trop délicat : tous sont charmants. Nous allons citer trois des plus courts, pour donner une idée du genre.

LE BÂT.

Un peintre était qui, jaloux de sa femme,
Allant aux champs, lui peignit un baudet
Sur le nombril, en guise de cachet.
Un sien compère, amoureux de la dame,
La va trouver et l'âne efface net,
Dieu sait comment! puis un autre en remet
Au même endroit, ainsi que l'on peut croire.
A celui-ci, par faute de mémoire,
Il mit un bât, l'autre n'en avait point.
L'époux revient, veut s'éclaircir du point.
« Voyez, mon fils, dit la bonne commère,
L'âne est témoin de ma fidélité. —
Diantre soit fait, dit l'époux en colère,
Et du témoin et de qui l'a bâté! »

LE VILLAGEOIS QUI CHERCHE SON VEAU.

Un villageois, ayant perdu son veau,
L'alla chercher dans la forêt prochaine.
Il se plaça sur l'arbre le plus beau
Pour mieux entendre et pour voir dans la plaine
Vint une dame avec un jouvenceau.
Le lieu leur plaît, l'eau leur vient à la bouche,
Et le galant, qui sur l'herbe la couche,
Crie en voyant je ne sais quels appas.
« O Dieu! que vois-je et que ne vois-je pas! »
Sans dire quoi, car c'était lettres closes.
Lors le manant, les arrêtant tout coi,
« Homme de bien, qui voyez tant de choses,
Voyez-vous point mon veau, dites-le moi? »

SŒUR JEANNE.

Sœur Jeanne, ayant fait un poupon,
Jeûnait, vivait en sainte fille,
Toujours était en oraison,
Et toujours ses sœurs à la grille.
Un jour donc l'abbesse leur dit :
« Voyez comme sœur Jeanne vit,
Fuyez le monde et sa séquelle. »
Toutes reprirent à l'instant :
« Nous serons aussi sages qu'elle
Quand nous en aurons fait autant. »

Le jugement de La Harpe mérite d'être rapporté : « Du côté des mœurs, la plupart des contes de La Fontaine sont plutôt libres que licencieux : ce qui n'empêche pas qu'on ait eu raison d'y voir un mal et un danger qu'il n'y voyait pas lui-même, et qu'il aperçut dans la suite.... En total, cet ouvrage ne me paraît pas du nombre de ceux qui sont les plus dangereux pour les mœurs. Les livres où la passion est traitée de manière à exalter l'imagination de la jeunesse, ceux où la volupté est représentée sans voile, enfin ce qui peut nourrir dans les jeunes personnes les erreurs de la sensibilité ou exciter l'ivresse du libertinage, voilà les lectures vraiment pernicieuses, et l'expérience apprend tous les jours le mal qu'elles ont fait. »

Vauvenargues a sévèrement jugé La Fontaine, au point de vue de ses œuvres, notamment de ses *Contes et nouvelles*. Il dit, dans les *Réflexions critiques sur quelques poëtes :* « Le nœud et le fond des contes de La Fontaine ont peu d'intérêt, et les sujets en sont bas. On y remarque quelquefois bien des longueurs, et un air de crapule qui ne saurait plaire. Ni cet auteur n'est parfait en ce genre, ni ce genre n'est assez noble. » Le jugement de Vauvenargues n'a pas obtenu d'autorité; nous préférons de beaucoup celui de La Harpe. En terminant, citons l'opinion de M. Géruzez sur les *Contes* de La Fontaine :

« Ce côté de la gloire de La Fontaine doit être voilé; car, bien que l'ingénuité corrompue du Bonhomme n'ait pas embrassé l'immoralité de propos délibéré, et qu'il se soit étonné que pour cinq ou six contes bleus on l'ait accusé de pervertir l'innocence, l'accusation n'en est pas moins fondée.

» La licence des tableaux qu'il trace, loin d'être couverte par la grâce d'un style inimitable, n'en est que plus dangereuse. Toutefois, de ses deux chefs-d'œuvre en ce genre, il y en a un au moins, le *Faucon*, qui n'offense en rien la pudeur. Ajoutons bien vite, et pour courir sur ce sujet scabreux, que, dans aucune langue, par aucun poëte, l'art du récit n'a été porté à ce degré de perfection. »

Contes de fées ou **Contes de la mère l'Oie**, par Charles Perrault. Ces contes, qui vivront aussi longtemps que la langue française, furent imprimés pour la première fois en 1697 et dédiés à Mlle de Montpensier, sous le nom du jeune Perrault d'Avrancourt encore enfant, fils de l'académicien Charles Perrault, qui en était le véritable auteur. Le ton naïf et familier, l'air de bonhomie, la simplicité qui règnent dans ces contes, étaient bien propres à leur acquérir la célébrité dont ils jouissent. Ils étaient au nombre de huit : le *Petit Chaperon rouge*, les *Fées*, *Barbe-Bleue*, la *Belle au bois dormant*, le *Maître Chat* ou le *Chat botté*, *Cendrillon* ou la *Petite pantoufle de vair*, *Riquet à la Houppe* et le *Petit Poucet*. On y ajouta plus tard l'*Adroite princesse* ou les *Aventures de Finette*, *Peau-d'Ane* et *Grisélidis* dont l'auteur est incertain.

Il y a, dans les *Contes* de Perrault, une ingénuité qui met au niveau le conteur et l'enfant qui l'écoute : on croit ici les voir également affectés du merveilleux du récit, également sensibles aux événements, également simples dans la manière d'exprimer ce qui les affecte.

Ce caractère de bonhomie se trouve parfaitement marqué dans l'estampe qui est à la tête du volume de la première édition. C'est une vieille femme dont la physionomie peint la persuasion avec un certain air de finesse. Elle raconte, dans une chambre éclairée par une lampe, à trois petits enfants de taille et d'âge différents, ce qu'elle croit qu'il faut leur apprendre pour leur amusement et leur instruction. Au-dessus de la vieille sont tracés dans un petit cadre en forme d'écriteau ces mots : *Contes de ma mère l'Oie*. L'air des trois enfants exprime, suivant l'âge et la faculté de concevoir de chacun d'eux, le plaisir que leur cause un récit qui les étonne. Le plus petit, comme le plus étonné, paraît plongé dans une sorte de stupéfaction.

Il nous reste à expliquer ce qu'on entend par *Contes de ma mère l'Oie*. Cette expression est empruntée à un ancien fabliau, dans lequel on représente une mère oie, ou vieille oie, instruisant de petits oisons, en leur contant des histoires dignes d'elle et d'eux, qu'ils écoutent avec une attention si grande, qu'ils semblent absorbés dans la situation qu'on leur peint, et bridés par l'intérêt qu'elle leur inspire.

Perrault avait d'abord essayé de mettre ses *Contes* en vers, mais, fort heureusement, il se ravisa, et para les anciennes légendes du merveilleux coloris de son style si naïf et si pur. Sous sa plume, les anciens récits prennent non-seulement une forme nouvelle, mais le cadre s'élargit. Ce n'est plus seulement un conte pour les petits enfants : c'est une leçon pour les contemporains, c'est pour la postérité une mine féconde qui révélera les mœurs, les coutumes, les usages du temps. Tous ses personnages, en effet, sont habillés à la mode du jour : les sœurs aînées de Cendrillon mettent leur habit de velours rouge et leur garniture d'Angleterre; elles envoient querir la bonne coiffeuse pour dresser leurs cornettes à deux rangs et font acheter des mouches. Des deux frères qui délivrent la femme de Barbe-Bleue, l'un est dragon et l'autre mousquetaire. Quand l'ogresse de la *Belle au bois dormant* veut manger ses petits-fils, elle songe à les accommoder à la sauce Robert, qui venait d'être inventée. M. Ch. Giraud dit dans sa lettre critique sur les *Contes* de Perrault : « En lisant le *Chat botté*, on croit entendre M. de Coulanges causer avec Mme de Sévigné, le 30 octobre 1694, relativement à la famille Louvois : « Quand la curiosité nous porte à demander le » nom de ce village : A qui est-il? on nous » répond : C'est à *madame* (Mme de Louvois). » — A qui est celui qui est plus éloigné? — » C'est à *madame*. — Mais là-bas, un autre que » je vois? — C'est à *madame*. — Et ces fo- » rêts? — C'est à *madame*, etc., etc. » En faisant le recensement de la fortune du marquis de Carabas, Perrault a presque employé la phrase de Coulanges. »

Le rusé conteur ne se contente pas de nous peindre les costumes et les mœurs du jour, il ne laissera pas échapper une si bonne occasion de parler des personnes. On se souvient de cette jeune fille qui doit épouser Riquet à la Houppe et qui ne dit que des choses sensées : « Le roi se conduisait par ses avis, il allait même quelquefois tenir le conseil dans son appartement. » Le souvenir de Mme de Maintenon vient aussitôt à la mémoire, et c'est par ces analogies que le conte rentre dans l'histoire intime du XVIIe siècle.

M. Sainte-Beuve juge ainsi l'œuvre de Perrault :

« Ses *Contes* (on le reconnaît tout d'abord) ne sont pas de ceux qui sentent en rien l'œuvre individuelle. Ils sont d'une tout autre étoffe, d'une tout autre provenance que tant de contes imaginés et fabriqués depuis, à l'usage des petits êtres qu'on veut former, instruire, éduquer, édifier même ou amuser de propos délibéré : contes moraux, contes philanthropiques et chrétiens, contes humoristiques, etc. Mme Guizot, Bouilly, le chanoine Schmid, Töpffer, tous ces noms, dont quelques-uns sont si estimables, jurent et détonnent, prononcés à côté du sien; car ses *Contes* à lui, ce sont des contes de tout le monde : Perrault n'a été que le secrétaire.

» Mais, en même temps, il n'a pas été un secrétaire comme tout autre l'eût été. Dans sa rédaction juste et sobre, encore naïve et ingénue, il a atteint à la perfection du conte pour la race française.

Il faut, même en chansons, du bon sens et de l'art.

» Perrault, à sa manière, observe le précepte; il est de l'école de Boileau (sans que ni l'un ni l'autre s'en doute) dans le genre du conte. » La vérité avec lui se continue, même dans le merveilleux. Il a de ces menus détails qui rendent tout d'un coup vraisemblable une chose impossible. Ainsi, les souris qui sont changées en chevaux, dans *Cendrillon*, gardent à leur robe, sous leur forme nouvelle, « un beau gris de souris pommelé. » Le cocher, qui était précédemment un gros rat, garde sa moustache, « une des plus belles » moustaches qu'on ait jamais vues. »

.

» Il est aujourd'hui certain que, sauf pour Riquet à la Houppe, dont on ne connaît pas encore l'analogue, Perrault, dans tous ses autres contes, a recueilli avec plus ou moins d'exactitude des traditions orales qui se retrouvent, non-seulement chez nos voisins les Italiens et le Allemands, mais en Scandinavie et dans les montagnes d'Ecosse. Il y a plus : les *Contes*, bien moins populaires en apparence, de Mme d'Aulnoy et de Mme de Beaumont, figurent aussi dans les traditions des autres peuples, surtout dans le *Pentamerone*, recueil de contes publié et réimprimé plusieurs fois en Italie au XVIIe siècle, mais dans un dialecte (le dialecte napolitain) que certainement ces dames n'auraient pas compris. Et il n'est guère probable que Perrault lui-même connût ce recueil. »

Nous ne pouvons guère terminer que par cette ravissante fantaisie d'un maître (Théophile Gautier) sur le naïf et charmant conteur :

« Si l'enfance aime Perrault, l'âge mûr l'admire, et plus d'une barbe grise dirait comme La Fontaine, qui s'y connaissait :

Si *Peau-d'Ane* m'était conté,
J'y prendrais un plaisir extrême.

» Perrault est peut-être encore plus conté qu'il n'est lu, et cela par la bonne raison que la plus grande partie de son public ne sait pas encore bien ses lettres. Si l'on veut qu'il produise tout son effet, il faut qu'il ait pour rapsode une vieille femme, grand'mère ou nourrice, portant lunettes sur le nez, assise dans un fauteuil à oreilles, au coin d'une cheminée de cuisine, par un long soir d'hiver, quand la neige tombe silencieuse et qu'on entend au loin hurler le loup qui mangea le petit Chaperon rouge. Aux endroits effrayants, le cercle de marmots se rétrécit aux pieds de la narratrice; les bouches sont ouvertes, les yeux écarquillés, les respirations haletantes. La docile imagination de l'enfance accepte tout comme paroles d'Evangile. Sûre de son auditoire, l'aïeule prend des temps, fait des poses, interrompt par une prise de tabac, lentement humée, les situations à la péripétie la plus palpitante d'intérêt, laisse tomber avec une gravité fatidique, au milieu d'un silence profond, les formules sacramentelles. On dirait, à l'intimité qu'elle met à son récit, qu'elle a vécu avec les fées. Peut-être est-elle une fée elle-même. Le vieux chat, accroupi sur son derrière, la regarde d'un air d'intelligence, comme s'il savait, lui aussi, beaucoup de choses qu'il ne veut pas dire; le coucou sort inopinément de sa boîte coloriée, pousse son cri et applaudit en battant des ailes; une langue de gaz jaillit en sifflant de la bûche, un marron éclate sous la cendre à quelque passage terrible, et les pauvres enfants, bleus de peur, se cachent la tête dans la jupe de la mère-grand, pour ne pas voir apparaître l'Ogre ou la Barbe-Bleue. »

Contes des fées, par Mme d'Aulnoy (4 vol.). Ces contes, une des meilleures productions de ce genre, offrent un mélange de naïveté et de finesse, qui en rend la lecture agréable, même à une autre classe de lecteurs que celle à laquelle ils semblent particulièrement destinés. La Harpe n'hésite pas à les mettre au-dessus de ceux de Perrault. « On peut, dit-il, mettre de l'art et du goût jusque dans les frivolités. Mme d'Aulnoy est celle qui paraît y avoir le mieux réussi : elle y a mis l'espèce d'intérêt dont ce genre est susceptible, et qui dépend, comme dans toute fiction, d'un degré de vraisemblance conservé dans le merveilleux et d'une simplicité de style convenable à la petitesse du sujet. » Les plus remarquables de ces contes sont la *Belle aux cheveux d'or*, *Fortunée*, le *Dauphin*.

Conte du tonneau (LE), en anglais *Tale of a tub*, satire allégorique par J. Swift. Ce fut dans la maison de sir W. Temple que Swift écrivit, vers 1704, ce conte célèbre où il se moque si cruellement des dévots et des faux savants de son temps. Pour bien faire comprendre l'esprit de cette satire, qui n'attaque pas seulement le pape, Luther et Calvin, mais qui ose dresser un réquisitoire contre la religion elle-même, il suffit de citer les lignes suivantes de M. Taine, qui en résument admirablement l'esprit :

« Ce conte est, dit-il, la satire de toute science et de toute vérité; de la religion d'abord. Il semble y défendre l'Eglise d'Angleterre; mais quelle Eglise et quel symbole ne sont pas enveloppés dans son attaque? Pour égayer son sujet, il le profane et réduit les questions de dogme à une question d'habits... La religion noyée, il se tourne contre la science : car les digressions dont il coupe son conte pour contrefaire et railler les savants modernes, sont attachées à ce conte par le lien le plus étroit. Le livre s'ouvre par des introductions, préfaces, dédicaces et autres appendices ordinairement employés pour grossir les livres, caricatures violentes accumulées contre la vanité et le bavardage des auteurs. Il se dit de leur compagnie, et annonce leurs découvertes. Admirables découvertes!... Les sanglants sarcasmes arrivent alors par multitude. Swift a le génie de l'insulte : il est inventeur dans l'ironie, comme Shakspeare dans la poésie, et, ce qui est le propre de l'extrême force, il va jusqu'à l'extrémité de sa pensée et de son art. Il flagelle la raison après la science, et ne laisse rien subsister de tout l'esprit humain. Avec une gravité médicale, il établit que de tout le corps s'exhalent des vapeurs, lesquelles, arrivant au cerveau, le laissent sain si elles sont peu abondantes, mais l'exaltent si elles regorgent; que, dans le premier cas, elles font des particuliers paisibles, et dans le second de grands politiques, des fondateurs de religion et de profonds philosophes, c'est-à-dire des fous, en sorte que la folie est la source de tout le génie humain et de toutes les institutions de l'univers... »

Voici l'allégorie qu'inventa Swift et qui lui sert à déguiser ses attaques. Un homme avait trois fils, Pierre, Martin et Jacques; Martin représente l'Eglise gallicane, Jacques est le type des Eglises dissidentes. Il leur légua en mourant, à chacun un habit (la vérité chrétienne), les avertissant de le tenir propre et de le brosser souvent. Les trois fils obéirent quelque temps et voyagèrent honnêtement, « tuant un nombre raisonnable de géants et de dragons. » Malheureusement, étant venus à la ville, ils en prirent les mœurs, devinrent amoureux de plusieurs grandes dames à la mode, la duchesse de la Fortune, milady des Grands-Titres, la comtesse de la Vanité, et, pour gagner leurs faveurs, se mirent à vivre en galants gentilshommes. Une secte venait de s'établir, posant en principe que le monde est une garde-robe d'habits. « C'est l'habit qui fait l'homme, et lui donne la beauté, l'esprit, le maintien, l'éducation, l'importance. Si certains morceaux d'hermine et de fourrure sont placés en un certain endroit, nous les appelons un juge, etc. » C'est pourquoi nos trois frères, n'ayant que des habits fort simples, se trouvèrent très-embarrassés. Ainsi, la mode en ce moment était aux nœuds d'épaule (*shoulder-knot*), et le testament de leur père leur défendait expressément d'ajouter, de changer ou d'ôter rien à leurs habits. « Après beaucoup de réflexion, l'un des deux frères, qui se trouvait plus lettré que les deux autres, dit qu'il avait trouvé un expédient. Il est vrai, dit-il, qu'il n'y a rien ici dans ce testament qui fasse mention *totidem verbis* des nœuds d'épaule; mais j'ose conjecturer que nous les y trouverons inclus *totidem syllabis*. » Cette distinction fut approuvée de tous; mais, par malheur, la syllabe initiale ne se trouvait dans aucun endroit du testament. Alors le frère si avisé leur dit : « Il y a encore de l'espoir, car, quoique nous ne puissions les trouver *totidem verbis* ni *totidem syllabis*, j'ose promettre que nous les découvrirons *tertio modo*, ou *totidem litteris*. » Cette invention approuvée, ils se remirent à scruter le testament et trièrent le premier mot *shoulder;* cette fois ce fut un *k* qui fut introuvable. C'était une véritable difficulté, mais le frère aux distinctions prouva par un très-bon argument que *k* était une lettre moderne, illégitime, inconnue aux âges savants, et qu'on ne rencontrait dans aucun manuscrit. Là-dessus toute difficulté s'évanouit; les nœuds d'épaules furent déclarés être d'institution paternelle, *jure paterno*. L'hiver suivant, un comédien, payé par la corporation des passementiers, joua son rôle dans une comédie nouvelle tout couvert de franges d'argent, ce qui mit cet ornement à la mode. Nos trois frères consultent le testament de leur père et, à leur grand étonnement, ils y trouvent ces mots : « *Item*, j'enjoins et j'ordonne à mesdits trois fils, de ne porter aucune espèce de *frange d'argent* autour de leurs susdits habits. » Pour le coup, le frère si souvent mentionné pour son érudition demeura interdit; cependant il se remit au bout d'un moment et déclara avoir trouvé dans un certain auteur que le mot *frange*, écrit dans ce testament, signifie aussi manche à balai, et devait avoir ce sens dans le paragraphe. Un des frères goûta peu cette glose à cause de cette épithète *d'argent*, qui, dans son humble opinion, ne pouvait pas, du moins en langage ordinaire, être raisonnablement appliquée à un manche à balai; mais on lui répliqua que cette épithète devait être prise dans le sens mythologique et allégorique. Néanmoins il fit encore cette objection : pourquoi leur père leur aurait-il défendu de porter un manche à balai sur leurs habits, avertissement qui ne semblait pas naturel ni convenable? Sur quoi il fut arrêté court, comme parlant irrévérencieusement d'un mystère, lequel certainement était très-utile et plein de sens, mais ne devait pas être trop curieusement sondé ni soumis à un raisonnement trop minutieux. A la fin le frère scolastique s'ennuie de chercher des distinctions, met le vieux testament dans une boîte bien fermée, invente par tradition les modes qui lui conviennent, puis, ayant attrapé un héritage, se fait appeler Mgr Pierre. Ses frères, traités en valets, finissent par s'enfuir; ils rouvrent le testament, et recommencent à comprendre la volonté de leur père. Martin, l'anglican, pour réduire son habit à la simplicité primitive, découd point par point les galons ajoutés dans les temps d'erreur, et garde même quelques broderies par bon sens, plutôt que de déchirer l'étoffe. Jacques, le puritain, arrache tout par enthousiasme, et se trouve en loques, envieux de plus contre Martin, et à moitié fou. Il entre alors dans la secte des éolistes ou inspirés, admirateurs du vent, lesquels prétendent que l'esprit, ou souffle du vent, est céleste et contient toute science. « Après cette explication de la théologie, des querelles religieuses et de l'inspiration mystique, que reste-t-il, même à l'Eglise anglicane? Elle est un manteau raisonnable, dit M. Taine, utile, politique, mais quoi d'autre? Comme une brosse trop forte, la bouffonnerie a emporté l'étoffe avec la tache. Swift a éteint un incendie, je le veux, mais comme Gulliver à Lilliput : les gens sauvés par lui restent suffoqués de leur délivrance, et le critique a besoin de se boucher le nez pour admirer la juste application du liquide et l'énergie de l'instrument libérateur. »

Swift lui-même avertit qu'il va publier « une histoire générale des oreilles, un panégyrique du nombre trois, une humble défense des procédés de la canaille dans tous les siècles, un essai critique sur l'art de brailler cagotement, considéré au point de vue philosophique, physique et musical, » et il engage les lecteurs à lui arracher par leurs sollicitations ces inestimables traités qui vont changer la face du monde; puis, se tournant contre les savants et les éplucheurs de textes, il leur prouve à leur façon que les anciens ont parlé d'eux. « Peut-on voir, dit M. Taine, une plus cruelle parodie des interprétations forcées? Les anciens, dit-il, ont, à la vérité, déguisé leurs critiques en termes figurés et avec toutes sortes de précautions craintives; mais ces symboles sont si transparents, qu'il est difficile de concevoir comment un lecteur de goût et de perspicacité moderne a pu les méconnaître. Ainsi Pausanias dit qu'il y eut une race d'hommes qui se plaisait à grignoter les superfluités et les excroissances des livres; ce que les savants ayant enfin observé, ils prirent d'eux-mêmes le soin de retrancher de leurs œuvres les branches mortes ou superflues. Seulement, Pausanias cache adroitement son idée sous l'allégorie suivante : que les Naupliens à Argos apprirent l'art d'émonder les vignes, en remarquant que lorsqu'un âne en avait brouté quelqu'une, elle profitait mieux et portait du plus beau fruit. »

« Regardez comme lui, dit ailleurs M. Taine, les détails physiques de la science, de la religion, de l'Etat, et réduisez comme lui la science, la religion et l'Etat à la bassesse des événements journaliers; comme lui, vous verrez ici un Bedlam de rêveurs ratatinés, de cerveaux étroits et chimériques occupés à se contredire, à ramasser dans des bouquins moisis des phrases vides, à inventer des conjectures qu'ils crient comme des vérités; là, une bande d'enthousiastes, marmottant des phrases qu'ils n'entendent pas, adorant des figures de style en guise de mystères, attachant la sainteté ou l'impiété à des manches d'habit ou à des postures, dépensant en persécutions et en génuflexions le surcroît de folie moutonnière et féroce dont le hasard malfaisant a gorgé leurs cerveaux; là-bas, des troupeaux d'idiots qui livrent leur sang et leurs biens aux caprices et aux calculs d'un monsieur en carrosse, par respect pour le carrosse qu'ils lui ont fourni. »

Swift a, nous l'avons déjà dit, le génie de l'insulte et de l'ironie. Son *Conte du tonneau* serait un chef-d'œuvre s'il ne manquait de plan et d'unité, et si certains passages n'étaient point entachés d'obscurité. Cependant l'auteur eut le temps de remanier son œuvre, puisque, de son aveu, il la garda huit ans en portefeuille. « Le *Conte du tonneau*, dit Drake dans ses *Essais de biographie et de critique*, est une œuvre d'un mérite supérieur, comme forme littéraire, à toutes les autres productions de l'auteur. Son style est plus nerveux, plus imagé, plus coloré. L'esprit et la gaieté éclatent d'un bout à l'autre, bien qu'entachés de licence et de grossièreté parfois. Les digressions attestent une immense érudition, et ses citations, prises dans sa vaste mémoire, n'ont elles-mêmes rien de vulgaire et de rebattu. »

« L'auteur, écrivait de son côté le judicieux Atterbury, a raison de se cacher, car les touches profanes de cet ouvrage nuiraient plus à sa réputation et à son intérêt dans le monde, que son esprit ne peut lui faire de bien. »

Le *Conte du tonneau* a été traduit en français par Van Effers, qui a rendu le titre mot à mot. En réalité, par les mots *Tale of a tub*, les Anglais entendent ce que nous appelons *Conte bleu*, *Conte de ma mère l'Oie*.

Voltaire, on le sait, a surnommé Swift le Rabelais de l'Angleterre.

Contes d'Hamilton. Ces *Contes*, dont la première édition est de 1730, et la meilleure de 1812, renferment : le *Bélier*, l'*Histoire de Fleur-d'Epine*, les *Quatre Facardins*, et la *Suite des Facardins* et de *Zénéide*. Pressé par les dames de la cour de faire des contes dans le goût des *Mille et une nuits*, qui étaient alors en grande faveur, Hamilton résolut de faire ce que Cervantes avait fait pour les livres de chevalerie, c'est-à-dire de les tourner en ridicule, travail qui convenait à son esprit original. Il affecta d'enchérir sur la bizarrerie des fictions et de la pousser jusqu'à la folie; mais cette folie est si gaie, si piquante, si bien assaisonnée de plaisanteries, relevée par des saillies si heureuses et si imprévues, que l'on y reconnaît à tout moment un homme très-supérieur aux bagatelles dont il daigne s'amuser. Le *Bélier*, écrit en vers, et dont Voltaire se plaisait à citer le début comme un modèle de grâce, est un peu long peut-être, mais plein d'heureuses saillies, de descriptions charmantes et d'excellents traits de mœurs. Vient ensuite *Fleur-d'Epine*, un vrai chef-d'œuvre. Il y a des traits d'une grande vérité et des situations remplies d'intérêt. Le but en est moral; il consiste à prouver qu'avec beaucoup d'esprit, de courage et d'amour, un homme sans figure et sans fortune peut vaincre les plus grands obstacles, et que, dans les femmes, la grâce l'emporte sur la beauté. Hamilton devait, en effet, vanter la grâce, qui est le plus beau charme de son style. *Zénéide* et les *Quatre Facardins* ne sont pas achevés. Ce sont MM. de Lévis et Champagnac qui en ont donné les suites. Le premier de ces contes est un mélange de faits historiques et d'aventures fabuleuses qui dépasse la mesure, et n'a ni l'utilité de l'histoire

ni l'agrément de la fiction. Le second, malgré ses négligences, peut être mis hardiment à côté du *Bélier*, qu'il surpasserait peut-être s'il avait été revu et terminé. Mais le chef-d'œuvre du livre est *Fleur-d'Epine.* Il n'y a peut-être pas une peinture de l'amour plus vraie, plus douce et plus gracieuse.

Contes moraux, de Marmontel. Le mérite de ces *Contes* est attesté par les imitations qu'on en a faites, et par les nombreuses pièces de théâtre qu'on en a tirées. Les sujets où, pour se faire aimer, la vertu se montre sous un aspect doux et riant, semblent être particulièrement de son domaine. Quand il peint les innocentes délices de la campagne, l'union des cœurs purs, les heureux effets d'une bonne action, c'est alors que l'élégante facilité de son style se déploie avec le plus de charme. Mais on regrette qu'entraîné par le désir de plaire à son siècle il ait plus d'une fois oublié d'introduire une morale saine dans ses compositions les moins graves, et de justifier le titre de son ouvrage. L'accord parfait de ces *Contes* avec l'esprit du temps où ils ont paru est précisément ce qui leur nuit de nos jours.

Ce fut le désir d'obliger un homme de lettres malheureux qui donna à Marmontel la première idée des *Contes moraux.* Il avait fait obtenir le privilége du *Mercure* à Boissy, auteur dramatique, tombé dans l'indigence. Mais Boissy n'avait rien trouvé dans les cartons du *Mercure;* il ne savait comment remplir son premier cahier, et, dans son embarras, il s'adressa à Marmontel, qui lui donna *Alcibiade, Soliman II*, le *Scrupule.* Telle fut l'origine de *contes* qui eurent tant de vogue, et dont le succès prodigieux s'étendit dans les deux mondes.

L'histoire du conte d'*Annette et Lubin* mérite d'être connue. Marmontel était à Bezons, où M. de Saint-Florentin avait une maison de campagne. Un soir, à souper, le ministre lui dit : « Il est arrivé dans le village une aventure dont vous feriez peut-être quelque chose d'intéressant. » Et il raconta qu'un jeune paysan et une jeune paysanne, cousins germains, s'aimaient; que la fille se trouvait grosse, et que, ni le curé ni l'official n'ayant voulu leur permettre de se marier, ils avaient eu recours à lui, comme à leur seigneur, et qu'il avait été obligé de faire venir pour eux une dispense de Rome. Mamontel fit le conte dans la nuit, et le lut le matin à déjeuner.

On remarquera, comme une singularité, que c'est la maîtresse de lord Albemarle, ambassadeur d'Angleterre en France, Lolotte Gaucher, qui a fourni, dans Paris, à Marmontel l'idée et le portrait de la *Bergère des Alpes.* C'est à cette Lolotte Gaucher que le lord anglais disait, une fois qu'elle regardait fixement une étoile : *Ne la regardez pas tant, ma chère; je ne puis vous la donner;* mot tendre et délicat adressé à une fille qui, selon Marmontel, était aussi sage que belle. « Il y avait, dit-il, dans sa beauté je ne sais quoi de romantique et de fabuleux. Sa taille avait la majesté du cèdre, la souplesse du peuplier; sa démarche était indolente; mais, dans la négligence de son maintien, c'était un naturel plein de bienséance et de grâce. Une imagination vive et une raison froide donnaient à son esprit beaucoup de l'air de celui de Montaigne... Après la conversation de Voltaire, la plus ravissante pour moi était la sienne. » Marmontel imagina, dit-il, le conte de la *Bergère des Alpes* à la vue d'une chaumière pittoresque à Chenevière, maison de campagne de Cary, intendant des menus plaisirs : autre singularité non moins remarquable que la première.

Nous avons dit que le premier conte de Marmontel avait paru dans le *Mercure;* il convient d'ajouter qu'il n'était pas signé. Dans un dîner donné par Helvétius, quelques personnes attribuèrent cet écrit à Voltaire. Un éloge aussi flatteur décida Marmontel à écrire *Soliman*, le *Scrupule*, puis les *Quatre flacons.* Ce recueil, imprimé très-souvent depuis 1761, a été traduit dans toutes les langues de l'Europe. Un dernier détail relatif aux *Contes* de Marmontel. Lorsqu'il voulut les faire paraître en volume, il lui fallut l'approbation de la censure, passe-port obligé de tous les livres qui s'imprimaient alors. Or, voici l'autorisation que la censure mit à la fin du volume : « Nous avons lu le livre du sieur Marmontel, et nous avouons n'y avoir rien trouvé. » A combien d'ouvrages cette épigramme involontaire ne pourrait-elle pas s'appliquer?

Contes de Wieland. Un critique allemand a comparé la muse de Wieland à une jeune fille qui, pour plaire à une vieille femme, joue la prude et cache sa jeunesse sous des coiffes démodées; elle s'efforce de prendre un air sérieux et réfléchi, mais son étourderie ne perce que trop à chaque instant, et, d'un moment à l'autre, on risque de voir la dévote affectée se changer en poupée à la mode.

On remarque, en effet, dans la vie littéraire de Wieland deux époques bien différentes, qui justifient en quelque sorte la comparaison précédente. Dès l'abord, au début de sa carrière, il nage dans un océan d'illusions, de chimères idéales, dans une région contemplative. Il rêve l'âge d'or, il croit en lui, il porte une sentimentalité exagérée dans tous ses contes. Sa passion pour sa cousine, Sophie de Gattermann, plus tard M^me^ de La Roche, exerce aussi une influence sur ses compositions. Ses premiers *contes*, au nombre de six, en vers, ne ressemblent en rien à ceux de La Fontaine et de Boccace, ni à ceux des *Mille et une nuits.* Le fond en est plus moral. Quelquefois les situations sont scabreuses, mais Wieland à cette époque encore savait les traiter avec beaucoup de délicatesse et de tact. Ces six contes sont intitulés : *Séréna, Mélinde, Sélim et Sélima*, les moins réussis, et le *Mécontent, Balsora* et *Zémir et Gulindy*, qui ont plus de mérite poétique. On y remarque plus d'un morceaux gracieux que Gessner n'aurait pas renié; l'idylle est d'ailleurs la première maîtresse que courtise Wieland. Son enthousiasme pour la religion chrétienne disparaît pourtant peu à peu; son amour déçu restreint son idéalisme, et la lecture d'Horace, celle aussi des écrivains français du XVIII^e^ siècle, la société qu'il fréquente développent son esprit pratique et lui donnent cette ironie qui ne devait plus le quitter. Un petit conte, imité de Prior, est le premier qui annonce sa nouvelle manière; c'est *Nadine*, badinage digne de La Fontaine. Bientôt parurent ses *Contes comiques* (1762); là le poëte est irréprochable, la forme est exquise, mais les bornes de la décence sont plus d'une fois franchies, et l'expression ou le tableau grivois est recherché avec affectation. Ce n'est plus Klopstock qu'il imite; c'est Voltaire, Crébillon et Diderot, qui sont ses maîtres. Les touchantes histoires, empruntées au christianisme et à ses légendes, ont fait place aux tableaux érotiques et aux histoires équivoques de l'antiquité grecque et romaine. *Aurore et Céphale, Diane et Endymion* et le *Jugement de Pâris* sont les titres des trois contes comiques. Leur contenu est suffisamment indiqué par leur titre; c'est une longue parodie des fictions mythologiques de l'antiquité. Schiller lui-même a rendu cette justice au poëte que « ses peintures, même les plus libres, n'avaient point une tendance matérielle. » Wieland avait si bien compris les objections qu'on pouvait lui faire, et se préoccupait tellement du blâme que peut-être on allait jeter sur lui et ses œuvres, qu'en 1775 il fit paraître dans le *Mercure* un entretien qu'il suppose avoir eu avec un curé. L'ecclésiastique lui soumet quelques observations, et, entre autres, lui demande si des écrits de ce genre peuvent être de la moindre utilité? Quelle saurait en être la nécessité? Pourquoi les publier? Il ne faut souvent à bien des personnes qu'une impulsion, un petit choc pour descendre la pente si rapide de la dépravation. Pourquoi peindre le vice sous des couleurs riantes? Pourrait-on donner ces contes à lire à une jeune fille? A cela Wieland répondait que ses intentions avaient toujours été pures et qu'on était injuste en ne le reconnaissant pas. Comment deux ou trois contes badins pourraient-ils corrompre toute une société? Combien d'ouvrages sont pires encore! S'il a peint le vice sous des couleurs riantes, c'est qu'il se présente ainsi dans la vie; il ne donnera certainement pas ses *Contes* à lire à des jeunes filles; mais si elles les lisent, leur éducation et l'exemple de leurs mères devront les préserver de tout danger. Il finit en disant : « Si le coloris est trop vif, c'est une faute de goût. Toutefois, j'aimerais mieux qu'il n'en fût pas ainsi; la pensée que j'ai pu faire du mal m'est très-pénible et m'a souvent conduit à désirer d'avoir été fendeur de bois, portefaix ou tout autre chose, plutôt qu'un écrivain populaire. » Il a exprimé les mêmes regrets, il fait valoir en sa faveur les mêmes arguments dans une lettre à Zimmermann. En 1776, il fit paraître les *Contes d'hiver* et les *Contes d'été.* La biographie Michaud s'exprime à ce sujet de la manière suivante : « C'est une espèce de pot-pourri d'événements surnaturels, d'extravagances, d'atrocités dégoûtantes, sans but moral, sans justice, par conséquent sans véritable intérêt, hors celui que peut procurer une versification élégante et variée. » On ne s'explique pas une pareille erreur et rien ne saurait justifier cette opinion singulière. Jamais Wieland n'avait été aussi attachant, aussi intéressant, aussi sobre d'incidents; là seulement il dépassait Gellert. Avec ses nouvelles et historiettes, parmi lesquelles nous citerons : *Gyron le Courtois*, le *Premier amour*, *Gandalin*, il retombe dans sa vieille manière et mérite de nouveau, pour la coupable légèreté de ses situations et de son langage, les plus justes reproches. En 1786 enfin, il publia *Dschinnistan* ou *Choix de contes de fées*, pour la plupart empruntés aux littératures étrangères.

Contes moraux, de Meissner. Meissner et Alxinger ont été, en Allemagne, les coryphées du roman historique, et ils y ont introduit tant de mauvais goût et de fadaises, que la réaction du romantisme ne peut être considérée que comme un événement nécessaire. Meissner avait beaucoup étudié la littérature française et avait même débuté dans le monde des lettres par la traduction de différents opéras-comiques français; il n'est donc pas étonnant si l'on trouve dans ses œuvres, dans ses *Contes* et dans ses *Esquisses*, comme un reflet de Florian : même sentimentalité prétentieuse chez les deux. Le style diffère d'ailleurs autant que le fond est semblable. Meissner se laisse aller quelquefois à une trivialité de langage regrettable; il a de l'esprit, de l'originalité, un certain art dans la disposition de son plan; mais il se perd dans d'interminables longueurs. Wieland aussi n'a pas été sans influence sur Meissner, qui a imité l'auteur d'*Obéron*, non-seulement dans ses romans historiques, mais encore dans ses *Contes* intitulés *moraux.* Leur but répond certainement à leur titre, mais la peinture de mœurs, de scènes et de situations peu faites pour être mises sous les yeux de la jeunesse ne leur ont pas donné la popularité qu'ont obtenue les *Contes* du chanoine Schmid. On remarque aussi, à propos de ce livre, la confusion qui existe en Allemagne, et dont nous avons parlé plus haut, entre le conte proprement dit, l'historiette, la nouvelle, l'anecdote et la légende. L'ouvrage de Meissner est plutôt un recueil de nouvelles en prose; le merveilleux est absolument banni de ces compositions littéraires, et la vie intime avec ses situations les plus critiques, le cœur humain avec ses sentiments les plus divers y sont décrits tout au long, et de façon à amener une solution morale et édifiante. Avant Meissner et Wieland, on ne connaissait en Allemagne que les historiettes rimées de Gellert, de Pfeffel et de Nicolay; les narrations en prose qui, sous toutes les formes, envahirent plus tard la littérature allemande, ne datent que du jour où Wieland d'abord, Meissner après lui, publièrent leurs *Contes* avec tant de succès. On remarque parmi ces contes : le *Chien de Mélai*, histoire orientale dans laquelle l'auteur cherche à faire contraster la fidélité d'un chien avec l'infidélité des hommes et des femmes; le conte intitulé *Giaffar et Abassah*, épisode de l'histoire des Barmécides; les *Filles de Guillaume d'Albanak*, étude de mœurs britanniques au IX^e^ siècle, et la *Visite après la mort*, fantaisie mystique ayant pour base la promesse que se sont faite deux amants de revenir dans les trois jours, après la mort de l'un ou de l'autre, pour se donner des nouvelles de l'autre monde.

Contes populaires, de Musæus. L'auteur de ces *Contes*, qui jouit en Allemagne d'une assez grande réputation, est peu connu en France, et il n'existe pas, à notre connaissance du moins, une traduction de ses légendes, qui, pour être moins naïves que celles des frères Grimm, moins fantastiques aussi que les *Contes* d'Hoffmann, n'en ont pas moins un mérite littéraire incontestable, et ont été fort goûtées par le public allemand. Jean-Charles-Auguste Musæus, né à Iéna en 1785, était un véritable enfant du XVIII^e^ siècle. Il avait hérité de ce rire voltairien, de cet esprit sceptique qui fit alors le tour du monde, et, malgré des études théologiques fort sérieuses, il ne put se complaire dans la carrière de la prédication.

Musæus composa d'abord un roman sous forme de lettres : le *Grandisson allemand*, puis une satire du système de Lavater fort répandu alors en Allemagne; mais nous ne nous arrêterons qu'à ses *Contes populaires*, qui sont d'ailleurs son œuvre capitale. Depuis 1763, il était précepteur des pages du duc de Saxe-Weimar; plus tard, il devint professeur au gymnase de Weimar; il se trouvait donc sur la route de Paris à Berlin, exposé au double courant des théories encyclopédistes et des systèmes matérialistes des d'Alembert, des Diderot, des Maupertuis et des Malfilâtre. Son œuvre s'en ressentit. Les sujets choisis parmi les plus naïves croyances populaires étaient racontés avec une forme d'éternelle moquerie, d'incessante gouaillerie. Il évoquait le monde mystérieux et charmant à la fois des gnômes, des elfes et des sorcières, et entremêlait leurs touchantes ou intéressantes aventures de sorties contre les philosophes du jour, ou d'allusions aux mœurs de l'époque. Chez Musæus, le bon sens domine, l'intention honnête et le but moral sont incontestables; mais il est le premier à se moquer du monde qu'il fait revivre; il n'a pas la foi qu'il faut absolument posséder soi-même pour faire accepter le merveilleux et le miraculeux qu'il dépeint. Il est toujours amusant, il n'est jamais touchant. D'autre part, un lecteur peu au courant des dissidences philosophiques du XVIII^e^ siècle aurait besoin d'un commentaire pour comprendre maint passage qui n'a plus aucune portée aujourd'hui, si ce n'est celle d'une signification purement historique. On raconte que Musæus réunissait chez lui les vieilles femmes avec leur rouet et les enfants avec leurs jeux, pour se faire raconter des histoires auxquelles il prêtait alors son style. S'il en est ainsi, ses collaborateurs n'ont certes pu constater la part qui leur revenait dans l'œuvre commune, car la lecture des *Contes* a dû leur être complétement inaccessible. Les personnes lettrées ont par contre accueilli avec faveur les productions satiriques de Musæus. Les plus jolis contes du recueil sont ceux qui décrivent les aventures de Rübezahl ou Compte-Navets, le roi des gnômes. Ce malheureux surnom avait été donné à ce puissant esprit par les habitants de la Bohême, à la suite d'une histoire où leur voisin avait joué un rôle assez ridicule. Séduit par la beauté d'une fille de la terre, il l'avait enlevée et transportée dans son château; mais celle-ci, après bien des tentatives, après bien des pleurs, trouva enfin le moyen d'échapper à une odieuse captivité; elle envoya le roi des gnômes, qui ne savait lui refuser aucun de ses caprices, compter fort exactement le nombre de navets qu'il y avait dans un champ, et pendant qu'il était occupé à faire et à refaire, par suite d'erreurs inévitables, cette fastidieuse opération, elle prit la fuite avec celui que depuis longtemps son cœur avait choisi. On sut l'aventure dans le pays, et l'esprit de la montagne garda, à partir de ce jour, ce surnom de Compte-Navets (Rübezahl) qu'il ne pouvait entendre sans se mettre dans une terrible colère. Les autres contes qui méritent d'être cités ont pour titres : la *Nymphe de la fontaine*, le *Chercheur de trésors*, les *Ecuyers de Roland*, la *Chronique des trois sœurs* et le *Voile dérobé.* De cette dernière légende, Scribe a tiré un libretto, le *Lac des fées*, sur lequel Auber a écrit une de ses plus charmantes partitions.

Contes de Tieck. On a dit que Herder était le portier du romantisme, tandis qu'un des visiteurs les plus assidus de ce palais enchanté était Tieck. Des temps modernes, c'était en tout cas l'esprit le plus riche en poésie; et sa haute fantaisie, son inépuisable imagination, sa finesse et son ironie lui assignent le premier rang parmi les littérateurs de l'Allemagne. Il donna une forme dramatique au conte, qui n'est chez lui que le récit des légendes, et, pour contraster avec ce genre de littérature où les choses les plus naturelles étaient présentées sous une couleur mystérieuse et avec le prestige du merveilleux, il raconta aussi simplement et aussi naturellement qu'il put les faits les plus miraculeux. Il se produisit ainsi un contraste singulier; car entendre les aventures de *Mélusine*, du *Chat botté*, des *Quatre fils Aymon* et de *Barbe-Bleue* dans un style dénué de tout artifice, ne laisse pas que de choquer tout d'abord. Après ces premiers essais, Tieck est arrivé à cette grâce humoristique qui est le principal mérite du conte. Dans ses *Contes populaires de Pierre Leberecht* et dans son *Phantasus*, il n'avait pas encore compris ce que Gœthe a si bien exposé. Le véritable conte doit arracher l'homme au milieu dans lequel il vit, répondre à ses secrètes aspirations et lui faire oublier les tristes entraves de la vie quotidienne dans laquelle nous nous trouvons emprisonnés. Tieck ne pouvait que détruire les trésors de naïveté et d'illusions qui dorment dans notre esprit, en nous présentant les histoires d'un monde fantastique sous la forme la plus terre à terre. Il se convertit plus tard, et rendit à ces légendes leur caractère propre; il s'appliqua même, avec cet immense talent qu'il sut mettre au service de toutes ses œuvres, à donner à ses récits le ton, le style de l'époque qu'il voulait peindre. Il sut captiver ce siècle éclairé, railleur, sceptique, par les contes d'un autre âge, par les histoires les plus enfantines, mais qui avaient comme le parfum d'une jeunesse depuis longtemps perdue.

Tout autre fut sa manière quand, en 1825 et en 1826, il publia ses *Histoires et nouvelles.* La sensation fut la même dans le public, mais Tieck avait fait choix de sujets modernes et de scènes empruntées à la vie du jour. Au lieu de miracles et de prestiges simplement racontés, il proposait des énigmes et des problèmes psychologiques; il analysait le cœur humain; il s'efforçait par tous les moyens d'enlever à ses nouvelles le caractère anecdotique, en s'abandonnant à des digressions tantôt dans le domaine de la peinture, tantôt dans celui de la musique. Cet esprit éminent ne pouvait adopter un genre de littérature qui lui semblait placé sur un échelon inférieur, qu'en le faisant servir à l'exposé de ses idées et de ses principes.

Contes moraux d'Auguste La Fontaine. Auguste La Fontaine, qui appartenait à une de ces familles protestantes que la révocation de l'édit de Nantes avait forcées de quitter la France, a été surnommé le *Berquin de l'Allemagne.* Certes, ce romancier inépuisable se distingue par la peinture des naïves et touchantes scènes de la vie de famille, mais ses ouvrages ne sont pas d'une lecture aussi attrayante que ceux de l'auteur français. Il tombe plus d'une fois dans une sentimentalité outrée, et, quoique son style soit facile et agréable, l'absence de grandeur dans les pensées, dans les sentiments, la mollesse de sa touche et le manque d'observation le rendent bientôt fatigant. Nous parlerons plus loin du romancier, qui a produit plus de trois cents volumes. Ses petits romans et contes choisis ont les mêmes qualités et les mêmes défauts que ses ouvrages de plus longue haleine. Ajoutons encore que ce sont de véritables traités de pédagogie, à cause de la manie de l'auteur de revenir sans cesse et de s'étendre tout au long sur des matières d'éducation. Parmi les meilleurs, il faut citer : *Charles et Emma*, le *Journal de Charles, Emilie, Walter, Vie d'un pauvre ministre de village, Raphaël*, etc. Au moment de leur publication, le succès fut très-grand, mais la mode en est passée comme celle des perruques poudrées, des draperies grecques ou des coiffures à la Titus, que portent successivement les différents personnages d'Auguste La Fontaine. Ses œuvres ont été traduites en plusieurs langues et notamment en français; elles ont été publiée de 1792 à 1830.

Contes de miss Edgeworth. Ces contes, vingt fois traduits en France où ils sont presque aussi connus qu'au delà du détroit, s'adressent à la fois aux petits et aux grands enfants. Ils se composent de plusieurs séries : les *Contes populaires pour les jeunes garçons*, les *Contes populaires pour les jeunes filles*, et enfin les remarquables *Contes de la vie fashionable*, qui rapportèrent 100,000 fr. à leur auteur. On

remarque surtout parmi ces derniers : l'*Histoire de lord Glenthorn* ou l'*Ennui*, étude consciencieuse de ce travers humain; *Alméria* ou les *Misères d'une vie fashionable;* la sécheresse de cœur et l'égoïsme où elle conduit y sont parfaitement tracés ; *Vivian* ou les *Maux causés par la faiblesse de caractère et l'indécision d'esprit; Emilie de Coulanges* ou *Peinture de la vie ou des mœurs d'une Française à la mode, d'une reine du monde;* l'*Absent; Madame de Fleury;* le *Créancier;* l'*Intrigante*, etc. Les *Contes populaires*, dont le titre est si bien justifié, présentent l'attrait d'une excellente morale revêtue d'une forme attrayante. Il est presque impossible de les lire sans être amené à faire d'utiles réflexions. *Murad le malheureux et Saladin le fortuné* nous montrent l'aveugle imprudence et la sage réserve opposées l'une à l'autre. Dans le *Moulin de Rosanne*, nous avons l'exemple de l'incroyable prospérité à laquelle peuvent conduire l'industrie et l'économie ; *Demain* est une leçon donnée aux insensés qui temporisent. Young a dit vrai : « Remettre au lendemain, c'est voler l'avenir. » On trouve dans tous ces contes un style clair et net, un dialogue petillant d'esprit et une satire enjouée, des tableaux vrais et gracieux, enfin le charme d'une grande pureté dans la pensée et dans les sentiments. Les personnages de miss Edgeworth ont un cachet d'individualité qui leur donne un certain air de portraits. Ses caractères d'hommes sont tracés avec une vigueur et une vérité extraordinaires ; ses femmes sont séduisantes par la douceur du caractère et par une vivacité légère, une coquetterie gracieuse qu'elle sait allier avec la vertu et la dignité. « Si le mérite de l'instituteur se juge par le résultat, dit M. Feillet; si extirper du cœur de l'enfant l'égoïsme naturel à l'homme, pour y faire germer à la place la charité et la fraternité évangélique est le plus noble but que puisse se proposer le moraliste, le trait suivant emprunté à une touchante préface de Mme Sw. Belloc, la digne amie de Maria Edgeworth, nous dispensera de louer davantage ses ouvrages. En 1847, l'année de la famine, lorsque la misère de l'Irlande était à son comble, malgré le typhus qui décimait la population, miss Edgeworth n'avait jamais cessé d'habiter le pays ; elle s'efforçait, de concert avec sa famille, de porter remède à tant de maux, s'occupant surtout des enfants et des femmes, plus faibles et plus abandonnés. Au lieu d'aumônes, elle donnait du travail, et relevait ainsi le courage et la dignité humaine d'êtres que paralysait la souffrance. Un jour, elle reçut des Etats-Unis cent quarante-neuf tonnes de farine et plusieurs quintaux de riz : c'étaient des enfants de Boston, ses lecteurs assidus, qui, mettant en commun leurs petites épargnes, avaient ouvert une souscription et lui en expédiaient le produit : *A miss Edgeworth pour ses pauvres.* « Rien dans le cours d'une longue existence, disait-elle, ne m'a plus touchée que cet envoi. » Walter Scott était un des plus fervents admirateurs de miss Edgeworth avec laquelle il était lié par une étroite amitié.

Contes, d'Hoffmann. Les mœurs allemandes présentent le singulier contraste de la vie idéale la plus exaltée avec la plus paisible exploitation des jouissances matérielles, de la métaphysique la plus subtile avec la bonhomie la plus ingénue, de l'enthousiasme le plus noble et le plus sincère avec les goûts les plus terrestres et les plus grossiers. L'empire de l'imagination, le royaume des chimères touche souvent à quelque tabagie bien échauffée ; l'idéalisme le plus vague y donne la main à la réalité la plus triviale. Dans cette Allemagne rêveuse et bourgeoise, poétique et savante, un homme a réuni, sans les allier, tous ces éléments si hétérogènes; à ses yeux, le monde réel a disparu, toute idée métaphysique a pris un corps et une âme. Cet homme, c'est Hoffmann, l'auteur des *Contes fantastiques*. Hoffmann a un talent particulier pour découvrir le merveilleux où nous le soupçonnons le moins; il lui suffit d'un mot, d'une circonstance indifférente, pour éveiller notre imagination : tout ce que nous gardons, en dépit de la raison, de penchants crédules, de dispositions penseuses, de sentiments superstitieux ; toutes les idées où la raison et la réflexion n'ont point de part, tout ce qui est enfin du domaine de l'imagination, tout cela est du domaine d'Hoffmann. Ainsi, dans le *Majorat*, l'intérêt vient d'une apparition surnaturelle ; dans le *Sanctus*, le sujet, c'est la puissance de la musique et de l'enthousiasme indéfinissable qu'elle inspire ; dans *Salvator Rosa*, c'est l'imagination vive et hardie de l'homme de génie ; dans la *Vie d'artiste*, c'est encore le pouvoir singulier de la musique; dans le *Violon de Crémone*, c'est la liaison et la sympathie mystérieuse qui existent entre la vie d'une jeune fille et une espèce de violon magique; dans *Marino Faliero*, c'est tout ce qu'il y a d'aventureux dans les passions amoureuses; dans le *Bonheur au jeu*, c'est le hasard et ce que sa faveur a de fatal ; dans le *Spectre fiancé*, c'est le magnétisme; dans le *Pot d'or* et dans *Mademoiselle de Scudéry*, c'est l'horreur profonde qu'inspirent les grands crimes, etc. Ce n'est pas que la fantaisie seule dirige et promène au hasard le pinceau d'Hoffmann; il y a quelque chose de plus dans ses meilleurs écrits. Le sentiment des arts est chez lui tout-puissant, plein d'éloquence, d'énergie, mais aussi de désespoir. Il voit la limite que la peinture et la musique ne peuvent franchir, et il s'irrite contre ces obstacles; il voudrait leur communiquer la puissance de reproduire tout ce que l'âme désire.

Après la lecture de ses œuvres, on est pris d'une vive sympathie pour cette imagination tour à tour si vive et si tendre; on admire tant d'esprit d'observation et tant de touchante sensibilité. « Dans plusieurs de ses contes, dit son élégant traducteur M. Marmier, sa fantaisie s'en va tellement au delà des régions de la réalité, que tous les tableaux qu'il essaye de retracer dans cette espèce de songe ressemblent à des ombres vacillantes éclairées par les lueurs d'un pâle crépuscule. Dans d'autres, il se livre à de telles abstractions qu'à peine pénètre-t-on le sens intime de sa pensée sous les images confuses et les aphorismes qui la voilent. »

La vive imagination d'Hoffmann, dont on trouvera plus loin la biographie, se révéla d'abord dans un ouvrage qu'il intitula : *Vie du maître de chapelle J. Kreisler*, et qui parut, en 1809, dans la *Gazette musicale* de Leipzig. Ce n'était encore qu'un essai fort incomplet, et ce ne fut qu'en 1814, après la publication des *Fantaisies à la manière de Callot*, qu'on put avoir une idée de ce que serait un jour ce talent singulier. Jean-Paul Richter proposa d'intituler ce recueil d'histoires *Nouvelles artistiques;* à ce groupe appartiennent le *Magnétisme*, la *Nuit de la Saint-Sylvestre*, *Don Juan*, *Gluck*, le *Pot d'or*, le *Chien Berganza*. En 1816, Hoffmann publia l'*Elixir du diable*, roman en deux volumes et le plus long de ses ouvrages. C'est une peinture vive et originale de la vie monastique. Sous le titre de *Contes nocturnes,* un nouveau volume parut en 1817. Le *Majorat*, l'*Homme au sable*, *Ignace Denner*, la *Maison déserte*, l'*Eglise des jésuites*, étaient les titres des principales nouvelles ; deux ans plus tard, les *Souffrances* ou *Tribulations d'un directeur de théâtre* vinrent mettre le sceau à la réputation d'Hoffmann, en prouvant qu'il était aussi bon critique qu'auteur heureux. Il y développa ses idées sur l'exécution dramatique, comme à propos de *Don Juan* il l'avait fait pour la musique. Pendant une maladie, il écrivit le *Petit Zacharie*, une de ses compositions les plus bouffonnes ; ensuite parurent, à son retour d'un voyage en Silésie entrepris pour rétablir sa santé, les *Frères Sérapion*. Sous les noms de Théodore, Lothaire, Ottmar, Vincent et Sylvestre, Hoffmann s'est mis en scène avec ses amis, et c'est dans le courant de ces dialogues qu'il a inséré un grand nombre de contes qui, pour la plupart, avaient été publiés dans des revues ou des almanachs littéraires. Les conversations elles-mêmes qui servent de cadre et de motif à ces récits portent sur des sujets critiques de littérature et de philosophie. Cette partie, remplie d'allusions nombreuses sur la société allemande de l'époque, n'a plus aucun intérêt pour le public et ne peut que servir de guide à un bibliophile. Hoffmann explique aussi ce titre de *Frères Sérapion* par la narration d'une aventure assez bizarre dont le héros est un original qui vit retiré dans une grotte et s'imagine être en réalité Sérapion le martyr. C'est en mémoire de ce singulier personnage que les amis communs d'Hoffmann se réunirent, organisèrent leurs assemblées périodiques et prirent entre eux le titre de frères sérapioniens. En 1820 parurent les *Contemplations du chat Murr*. Le chat Murr est un acteur important dans les dernières années de la vie de Hoffmann et joue un rôle qu'on ne peut passer sous silence. C'était le compagnon, l'ami du conteur, et autant l'affection de ce dernier fut passionnée et sincère, autant est pittoresque cette histoire philosophique de l'animal dont la perte porta à Hoffmann un coup terrible. La *Princesse Brambilla* fut la dernière production de cette puissante imagination. Plusieurs contes posthumes ont été publiés, et M. Champfleury en a donné une traduction excellente, précédée d'une appréciation fort remarquable du talent d'Hoffmann. Une idée fixe, dominante, se trouve dans tous ses écrits : c'est l'Italie. L'Italie, ses mœurs, son beau ciel, sa musique, voilà ce qui l'attire. A chaque instant il en parle, et ses biographes nous racontent que plus d'une fois il concerta avec ses amis le moyen de faire ce voyage, mais jamais il ne parvint à réaliser son rêve. Une autre passion qui occupa toute son existence fut la musique ; il était excellent virtuose, et à côté de cela improvisateur surprenant. Le même caractère étrange et singulier qu'on remarque dans ses œuvres littéraires se retrouve dans sa musique. Il professait une admiration sans bornes pour Mozart, et appréciait fort Gluck, Haydn, Spontini et aussi Cherubini, avec lequel il était lié. Le premier, il fit exécuter en public une des symphonies de Beethoven, et contribua ainsi à encourager et faire éclore le génie de l'immortel musicien.

On peut reprocher à Hoffmann l'abus de la métaphysique et la manie de revêtir chaque pensée et chaque sentiment de formules emblématiques et idéales. La touche philosophique se retrouve dans beaucoup de détails, et, malgré le style poétique qui cache sous ses fleurs les combinaisons d'idées les plus déraisonnables, l'ensemble jette de la confusion et de l'incertitude dans les esprits.

Parmi les meilleures traductions françaises, nous citerons, en regrettant qu'on n'ait point encore publié les œuvres complètes d'Hoffmann, celle de M. H. Massé d'Egmont, celle de M. Marmier, celle de M. Loève-Veimars et celle de M. E. de la Bédollière.

Contes, du chanoine Schmid. Le succès des *Contes* du chanoine Schmid n'est pas encore épuisé aujourd'hui, et si, en Allemagne, les Nieritz, les Barth, les Hey, lui disputent la faveur du public, en France la jeunesse lit encore ces petits chefs-d'œuvre qui portent les titres de : *Henri d'Eichenfels*, les *Œufs de Pâques*, le *Bon Fridolin et le méchant Thierry*, le *Ver luisant*, la *Guirlande de houblon*, la *Corbeille de fleurs*, la *Veille de Noël*, la *Croix en bois*. Jean-Christophe Schmid, né en Franconie le 15 août 1768, n'est mort qu'en 1854. Par vocation, il fit des études théologiques, et, maître d'école d'abord, pasteur ensuite, il voua sa longue carrière à l'instruction et à l'édification de la jeunesse. Dès 1801 parurent ses histoires bibliques pour les enfants, qui furent immédiatement introduites dans les écoles de la Bavière. C'étaient des récits tirés de l'Ancien et du Nouveau Testament. Dans une autre série d'histoires, il rappelait les faits merveilleux des premiers temps du christianisme et les exploits héroïques inspirés par la foi. *Geneviève de Brabant* et sa miraculeuse conservation, *Ida de Toggenbourg*, que son mari jette du haut du château sur un rocher, mais que sa vertu et sa piété protégent contre tout mal, sont les deux fleurons de cette nouvelle production. Le style gracieux, simple, ne peut que plaire au littérateur et à l'homme de goût; l'intérêt habilement ménagé et ingénieusement gradué captive l'adolescent, et le merveilleux des histoires, où l'imagination n'est jamais troublée par aucun fantôme effrayant, fait la joie des enfants, dont le suffrage, quand il s'agit de contes, n'est pas à dédaigner.

Le libraire Levrault, de Strasbourg, le premier, publia une traduction des *Contes* du chanoine Schmid par l'abbé Macker (1822, 22 vol. in-18). Cette traduction, approuvée par l'auteur, rendit Schmid populaire en France, comme il l'était déjà en Allemagne. Les imitateurs ne manquèrent pas, et on pourrait dresser une longue bibliographie avec toutes les productions que les *Contes* de Schmid firent naître. Mais si on pouvait le traduire, on ne pouvait pas l'imiter; il fallait avoir cet esprit simple, naïf, cette sérénité de l'âme et du cœur pour arriver aux mêmes effets attendrissants et à la même forme attrayante; il fallait aussi avoir vécu avec la jeunesse pour connaître ses goûts.

Contes d'un voyageur, de Washington Irving, parus en 1824 (Londres et New-York, 2 vol.). Ce sont des tableaux des vieilles coutumes encore en vigueur dans la Grande-Bretagne. Il nous est impossible d'analyser ici tous ces contes. Disons seulement qu'ils se divisent en quatre parties ou catégories. La première porte le titre d'*Histoires singulières, par un gentilhomme nerveux;* la seconde, celui de *Buckthorne et ses amis :* elle comprend des types littéraires; la troisième, sur les *Bandits italiens*, renferme notamment les *Aventures de la famille Popkins* et l'*Histoire du bandit Chieftain;* la quatrième enfin, intitulée : *Chercheurs d'or*, a pour contes principaux le *Diable et Tom Walker*, *Kidd le pirate* et *Wolfert Webber*. Les *Contes* de Washington Irving ont été traduits en plusieurs langues.

Contes suisses, titre sous lequel parurent en 1824, à Aarau, les premières *Nouvelles* de Henri Zschokke. Une élégante traduction de M. Loève-Veimars les fit connaître à la France. Mais c'est en Suisse et en Allemagne surtout que les récits de Zschokke devinrent promptement populaires, grâce à leur bonhomie spirituelle, à une verve de bon aloi et à une finesse d'observation que rehaussait la pureté de sentiments de ses principaux personnages. Une grande variété de ton et d'allures distinguait d'ailleurs ces récits, tantôt naïfs et touchants comme les *Trous au coude*, tantôt fantastiques et terribles comme la *Nuit de sabbat*, tantôt ironiques et incisifs comme l'histoire du diplomate *C'est possible!* et celle de *Colas* ou *Sait-on qui gouverne?* piquante esquisse du gouvernement de harem de Louis XV. Mais ce sont les petites cours princières d'outre-Rhin qui avaient surtout le privilége d'exciter la verve caustique de l'auteur du *Guet de nuit* et des *Deux Étoiles*.

Des mœurs et des scènes de la vie suisse, peu de chose ou presque rien dans ces premières *Nouvelles*, dont une seule appartient à la Suisse par le choix des héros plutôt que par le lieu de la scène et la couleur locale : c'est le tableau fidèle des destinées d'un soldat de fortune devenu pacha de Bude à la fin du XVIIe siècle. Encore Zschokke en avait-il emprunté le cadre et les traits les plus saillants à un écrivain vaudois contemporain et ami de Jean-Jacques, bailli d'Yverdun. Mais si les *Contes suisses* l'étaient fort peu et même pas du tout, il n'en fut pas de même des publications qui suivirent, et où Zschokke paya noblement la dette de l'hospitalité envers la Suisse, sa patrie adoptive. L'auteur du *Château d'Aarau* et du *Fugitif dans le Jura* a pu même être considéré pendant de longues années comme le romancier national et populaire de l'Helvétie, au point d'y faire totalement oublier le célèbre roman de Pestalozzi, *Léonard et Gertrude*, cette peinture saisissante de l'état social et intellectuel des campagnes helvétiques avant la Révolution. La réputation de Zschokke a cependant souffert un peu dans ces dernières années du voisinage de Tœpffer, le délicieux auteur des *Nouvelles genevoises*, et plus encore peut-être de celui de Jérémias Gotthelf (pseudonyme, comme on sait, du pasteur Bitzius), le peintre hardi et profond, mais brutal et cru, de la vie des paysans bernois. Toutefois, si le pinceau de Gotthelf est plus original, il est aussi plus monotone dans le choix de ses sujets, et on chercherait en vain dans l'écrivain bernois l'esprit large, libéral et chrétien qui respire dans toutes les productions du romancier d'Aarau, et que cet aimable et brillant esprit a personnifié, entre autres, dans le personnage de Jonathan Frock, le digne disciple et coreligionnaire de *Nathan le Sage*, de Lessing.

Contes, de miss Harriett Martineau. Il n'est personne qui ne comprenne la nécessité actuelle de formuler en romans des doctrines graves qu'on n'irait plus chercher dans des traités. Mettre en action de bons avis sur l'économie politique, tel a été l'avis de miss Martineau, qui applique bien l'action à la démonstration. Trois nouvelles composent le premier volume : la *Colonie isolée*, la *Colline et la Vallée*, et le *Village et la Ferme*.

> Travaillez, prenez de la peine,
> C'est le fonds qui manque le moins.

Ces deux vers ont dicté la *Colonie isolée*. En effet, un village situé dans les montagnes voisines du Cap de Bonne-Espérance est mis à feu et à sang par une horde de sauvages. Maisons détruites, instruments emportés, troupeaux enlevés, moissons brûlées, rien ne reste, si ce n'est le courage et la patience. Les habitants se réunissent, tiennent conseil, s'occupent chacun suivant ses forces. La moindre industrie devient profitable à tous, jusqu'à la ruche que découvre une jeune fille, au hérisson que rapportent les chasseurs, aux assiettes d'ardoise que font les enfants. Tout ce mécanisme de travail s'enchaîne si bien, qu'une nouvelle société ne tarde pas à se reconstruire, et que la colonie est remise de son désastre, lorsque arrivent les instruments et les munitions qu'on avait envoyé demander au Cap. Les deux autres contes sont composés d'après la même idée. Deux autres séries suivirent bientôt la première. Nous n'avons pas besoin d'analyser chacun de ces petits romans ; il suffit d'indiquer, avec les titres, les diverses parties de l'ouvrage. *Prospérité et désastre à Gaweloch :* l'accroissement de la population est, dit l'auteur, nécessairement limité par les moyens de subsistance. Puisque des portions successives de capital donnent toujours un produit de moins en moins considérable, et que l'espèce humaine se renouvelle constamment plus nombreuse, il y a tendance perpétuelle de la population à dépasser les moyens de subsistance. L'auteur conseille donc (on voit qu'il s'agit ici de l'Irlande) d'user d'une restriction préventive et d'arrêter le plus possible le nombre des enfants. C'est le système de Malthus et de Marcus, son disciple. *La coalition d'ouvriers à Manchester* est un récit dans lequel se trouve admirablement retracée la misérable position des ouvriers anglais. Les coalitions, dit miss Martineau, peuvent être utiles ou non; mais elles ne sont pas du domaine de la loi, qui n'en connaît pas les causes. *Pour chacun et pour tous* a principalement rapport à l'agriculture; l'auteur a voulu démontrer combien on devait s'appliquer à alléger les impôts publics, qui absorbent les profits et les salaires, à établir un système libéral de commerce qui rendît inutile la culture des terres trop médiocres. Sous ce titre : l'*Irlande*, ce pays déshérité revient devant nos yeux. A part les intéressés, personne ne défend la législation imposée à l'Irlande. Ainsi, les amendes qui pèsent sur un district entier pour les actes illégaux commis sur une portion déterminée de son territoire, l'obligation de contribuer aux frais du culte anglican, l'usage de louer les terres au plus haut enchérisseur, sans égard aux services antérieurs ou aux mérites du soumissionnaire; la manie des riches de vivre hors du pays, telles sont les causes de la plaie qui ronge l'Irlande. La *Cousine Marshall* est une sorte de traité en action sur la meilleure manière d'appliquer la charité, principalement par l'abolition du paupérisme, sorte de bienfaisance mal entendue, presque passée en loi, et qui détourne les capitaux de leur destination naturelle, sans autre effet que d'encourager l'imprévoyance et tous les maux qui s'y rattachent. Dans les idées de l'auteur, l'émigration a le triple but d'améliorer le sort de ceux qui restent, de ceux qui partent et du pays où vont les émigrants; tandis que la colonisation pénale laisse très-fréquemment le coupable revenir à son ancien repaire, et tend à corrompre de plus en plus le criminel, puisqu'une amélioration dans sa position devient la conséquence de son crime. *Berkeley le banquier* est l'histoire du papier-monnaie, avec ses avantages, ses inconvénients, et la nécessaire harmonie de ce signe avec la valeur monétaire qu'il représente. La forme a beaucoup aidé au succès de ces contes, dont la réputation est européenne. Les intrigues sont nouées habilement, les personnages parfaitement vrais de pose et de langage. Comme œuvre d'imagination, et ne renfermât-il pas une science de détails exacts, bien rare chez une femme, ce livre serait déjà fort remarquable.

Contes chinois, recueillis par Abel de Rémusat. Pendant leur séjour en Chine, le P. Dentrecolles, membre de l'ancienne mission

de la Chine, MM. Davis et Thoms, Anglais fixés à Canton, avaient fait un choix parmi les recueils originaux des contes les plus intéressants et les plus propres à peindre la civilisation du Céleste Empire. Ce sont ces contes, dont l'authenticité est incontestable, que M. Abel de Rémusat a fait passer dans la langue française, ajoutant un nouveau recueil aux nombreux volumes de ce genre que nous possédons déjà.

La nouvelle qui ouvre le livre est assez dramatique. C'est l'histoire d'une jeune fille dont la famille a été tuée par des brigands. Se voyant en leur pouvoir, elle songe un moment à se donner la mort; mais elle renonce à cette pensée et se soumet au déshonneur qui l'attend, uniquement dans l'espoir de venger sa famille. Cette position se prolonge pendant plusieurs années, après lesquelles elle arrive à ses fins; elle quitte alors la vie, qu'elle ne supportait que par devoir.

La nouvelle la plus intéressante de tout l'ouvrage est celle qui est connue dans toutes les littératures sous le titre de la *Matrone d'Ephèse*, et qui se retrouve également dans l'Inde, dans la Chine, dans l'antiquité classique et chez tous les conteurs modernes. Cette ingénieuse satire contre l'inconstance des femmes paraît si vraie, si naturelle, qu'elle semble être éclose spontanément dans l'imagination des divers conteurs, et qu'il n'est pas besoin de recourir à l'imitation pour expliquer cette singulière coïncidence. Voici comment le recueil chinois raconte l'histoire. Un grand philosophe du Céleste Empire a épousé une jeune femme dont il est éperdument amoureux, et qui semble, de son côté, répondre à sa passion. Un jour, que tous les deux se promènent dans la campagne, ils aperçoivent une femme, en habits de deuil, occupée à éventer la terre. Interrogée sur ce qu'elle fait, cette femme répond qu'elle se hâte de sécher la terre où a été enterré son époux, car elle lui a promis de ne pas se remarier tant que la terre qui le recouvre ne serait pas entièrement sèche. Le philosophe lui propose son aide, ce que cette excellente veuve accepte avec empressement. La femme du philosophe, indignée, s'emporte en imprécations contre la volage, disant que ce n'est pas elle qui oublierait ainsi son amour, ses devoirs et sa dignité. Sa fidélité est bientôt mise à l'épreuve; le philosophe tombe malade et meurt. Sa veuve fait mettre son cercueil au milieu de son appartement, disant qu'elle veut vivre en cette compagnie le reste de ses jours. Parmi les étrangers venus pour assister aux funérailles du philosophe se trouve un jeune et beau bachelier, qui avait été son élève; la veuve l'aperçoit, s'habitue peu à peu à sa vue et finit par s'éprendre pour lui d'une violente passion. Elle va jusqu'à lui faire déclarer son amour par l'entremise de son vieux domestique et lui propose de l'épouser. Le bachelier résiste d'abord, en disant qu'elle doit trop avoir présent le souvenir de son mari pour pouvoir en aimer un autre; la veuve s'en défend, elle prétend que son mari n'était pas du tout aimable, et qu'elle n'a pas eu de peine à l'oublier. Il allègue ensuite sa pauvreté, mais elle met toutes ses richesses à sa disposition. Enfin il prétend que ce cercueil est bien triste dans un appartement et jure un peu avec les réjouissances qui accompagnent une noce; aussitôt, malgré son serment, la veuve relègue dans une cave, au fond du jardin, ce cadavre auprès duquel elle voulait passer sa vie. Elle est arrivée au but de ses désirs; le mariage se célèbre. Mais voilà que le soir même, au moment d'entrer dans la chambre nuptiale, le jeune époux est pris d'un mal subit et terrible. Son vieux domestique dit que ces accès le reprennent de temps à autre, et que, pour les calmer, il faut un morceau de la cervelle d'un homme mort réellement. Emportée par sa passion, la veuve s'arme d'une hache, va fendre elle-même le cercueil pour chercher sur le corps de son ancien mari le remède nécessaire à son nouvel époux. Tout à coup le philosophe, qui n'était pas mort, mais seulement en léthargie, se relève comme Lazare et inflige à sa femme un châtiment proportionné à son infidélité.

Tel est ce récit, qui est dramatique et sentencieux chez les Chinois, tandis que chez les autres nations il a pris une forme légère et moqueuse; on peut le comparer avec ceux que nous ont laissés sur le même sujet Apulée, Boccace, La Fontaine, Voltaire. Nous voulons seulement signaler en passant, et ce n'est pas sortir de notre sujet, de quelle façon nos conteurs du moyen âge ont imité ce récit, si toutefois ils ne l'ont pas inventé. Eux aussi, ils feignent qu'une veuve inconsolable passe les nuits et les jours à pleurer auprès du tombeau de son époux; la manière dont ils la font consoler est des plus originales. Un chevalier parie de lui faire oublier ce mort tant pleuré, et voici comment il s'y prend. Il feint, lui aussi, une grande affliction et semble partager la douleur de la veuve, disant que, lui aussi, a perdu sa femme, et qu'il saurait s'en consoler d'autant moins que c'est lui qui est la cause de sa mort : « Comment cela? demande la veuve, dont il a excité la curiosité. — Hélas! d'une manière bien simple : elle était si jolie et moi si amoureux... qu'elle en est morte! » Dans l'ardeur qu'elle a de retrouver son mari, la veuve plaint ce genre de mort et prie le chevalier de le lui infliger au plus tôt. On reconnaît bien là le genre habituel de nos conteurs, et bien certainement ce n'est pas aux Chinois qu'ils ont demandé ce dénoûment.

Contes d'Espagne et d'Italie, poésies par Alfred de Musset.

> Ce livre est toute ma jeunesse;
> Je l'ai fait sans presque y songer;
> Il y paraît, je le confesse,
> Et j'aurais pu le corriger.
>
> Mes premiers vers sont d'un enfant,
> Les seconds d'un adolescent,
> Les derniers, à peine d'un homme.

Tel est l'aveu trop modeste que l'auteur a inscrit en tête de son premier volume de poésies. Il avait alors vingt ans (1830), et se séparait, dès le premier jour, de tous les autres poëtes en renom, par l'originalité de la manière qu'il adoptait. Ce recueil contient quatorze pièces, dont les principales nous occuperont seules ici. Ce sont : *Don Paëz*, les *Marrons du feu*, l'*Andalouse*, *Mardoche*, et enfin la fameuse *Ballade à la lune*.

Don Paëz est l'amant heureux de la comtesse Juana d'Orvado, des bras de laquelle il vient de s'arracher, emportant dans son cœur les derniers serments d'amour de sa belle maîtresse. Il a été retrouver au camp ses compagnons d'armes, et là :

> Propos, récits d'amours
> Et le vin (comme on pense) et les mauvais discours
> Ne manquent pas.

Chacun vante sa maîtresse et conte ses bonnes fortunes, lorsque arrive enfin le tour d'un jeune dragon à qui l'on demande le nom de sa belle. Par Dieu, dit-il, c'est Juana d'Orvado.

> Dieu fit que don Paëz l'entendit, et la fièvre
> Le prenant aux cheveux, il se mordit la lèvre
> « Tu viens là de lâcher quatre mots imprudents,
> Mon cavalier, dit-il; car tu mens par tes dents! »

Mais don Etur, le jeune dragon, après avoir échangé avec don Paëz quelques paroles d'injures, lui montre un médaillon rempli des cheveux de la Juana. La comtesse est deux fois infidèle, et don Paëz, ivre de rage, propose au dragon de se battre à mort, à la condition que le survivant tuera, dès le lendemain, Juana d'Orvado de sa main. C'est don Paëz que la mort épargne, et le lendemain, dans une dernière nuit d'amour et d'ivresse, la comtesse, empoisonnée par son amant, s'endort du sommeil éternel.

Les *Marrons du feu* :

> Mesdames et messieurs, c'est une comédie,
> Laquelle, en vérité, ne dure pas longtemps.
>
> La pièce, à parler franc, est digne de Molière.
> Qui le pourrait nier? Mon groom et ma portière,
> Qui l'ont lue en entier, en ont été contents.

C'est ainsi que l'auteur annonce au public sa première comédie, qui, bien qu'il la juge digne de Molière, est très-inférieure à toutes celles qu'il écrivit plus tard. C'est l'histoire d'un certain Rafaël Garuci, amant de la Camargo, célèbre danseuse dont il est éperdument aimé, mais qu'il n'aime pas. L'abbé Annibal Desiderio, au contraire, désire ardemment obtenir les faveurs de la belle, et Rafaël, pour les lui faire obtenir, change d'habit avec lui. Mais la danseuse ne s'y trompe pas, et, furieuse d'être traitée en fille de joie par son amant, elle déclare à Annibal qu'elle sera sa maîtresse dans une heure, à la condition qu'il tue Rafaël :

> Tords-lui le cœur, abbé, de peur qu'il n'en réchappe.
> Coupe-le en quatre et mets les morceaux dans la nappe;
> Tu me l'apporteras; et puisse m'écraser
> La foudre, si tu n'as, par blessure, un baiser!

C'est là de l'exagération de mauvais goût, et l'on sent que le poëte n'était pas encore absolument maître de sa pensée et de son style; mais il l'a dit lui-même : *Mes premiers vers sont d'un enfant;* et il s'est corrigé en grandissant. Quoi qu'il en soit, Annibal accepte la proposition et tue Rafaël, mais il oublie d'apporter à la Camargo les preuves de son meurtre, et la danseuse refuse de le lui payer : J'ai tué mon ami, s'écrie l'abbé au désespoir,

> J'ai taché mon pourpoint et l'on me congédie.
> C'est la moralité de cette comédie.

On voit que l'auteur possédait déjà ce sans-gêne qu'il a toujours conservé, d'ailleurs, et qu'il se mettait peu en peine de composer une œuvre complète. Heureusement pour lui, le public le prit tout de suite en amitié, et ne cessa jamais de le traiter en enfant gâté.

L'*Andalouse* est la délicieuse chanson que, pendant longtemps, tout le monde eut aux lèvres. Elle a été mise en musique par Hippolyte Monpou, qui lutta de grâce et de fraîcheur avec le poëte; et ce double chef-d'œuvre fit les beaux jours de Duprez, qui, chaque fois qu'il le chantait, obtenait de véritables ovations. V. ANDALOUSE.

Mardoche est un jeune désœuvré, quelque peu poëte, esprit fort, du reste :

> Il eût fait volontiers d'une tête de mort
> Un falot, et mangé sa soupe dans le crâne
> De sa grand'mère.

Or, un jour que Mardoche n'a rien à faire, il regarde les cheveux blonds et les yeux noirs de Rosine, et il y prend goût. Mais Rosine est en puissance de mari, et la voir chez elle est impossible. Mardoche imagine d'aller trouver son oncle, le bedeau de Meudon, et après lui avoir raconté l'aventure, il le prie, puis en arrive à le sommer d'avoir à lui prêter son lit pour recevoir en toute sécurité sa belle Rosine. Le bedeau proteste et se défend, mais Mardoche emploie l'intimidation et obtient ce qu'il veut. Rosine vient au rendez-vous, et,

> Je ne sais, ô lecteur, si notre ami Mardoche
> En cette occasion crut son bien sans reproche,
> Mais il en profita...

Cependant un bruit vient couvrir celui des baisers que se donnent les deux amants. C'est la voix du mari de Rosine; Mardoche se sauve par la fenêtre et l'épouse infidèle est envoyée au couvent :

> Cette fin est usée et nous la donnons telle
> Par grand éloignement de la mode nouvelle.

Toujours le même sans-gêne, comme on voit; mais aussi toujours le même esprit chatoyant, la même facilité, la même grâce.

La *Ballade à la lune* est trop longue pour être citée en entier. Qu'il nous suffise de dire que son étrangeté, sa forme excentrique, folle, abracadabrante (quel usage plus juste pourrait-on faire de ce mot?) ont été la cause d'un *tolle* général parmi les puristes, les rhéteurs, les classiques à outrance de tous les partis. D'interminables discussions, sérieusement menées d'une part par les adversaires du poëte et ironiquement par ses enthousiastes, s'élevèrent à propos de cette plaisanterie, dont l'auteur se moquait tout le premier, et lorsque l'Académie ouvrit ses portes à Alfred de Musset, de nouvelles clameurs s'élevèrent contre le poëte qui avait osé dire :

> C'était dans la nuit brune
> Sur le clocher jauni,
> La lune
> Comme un point sur un i,

et le reste. La ballade entière n'a pas moins de trente-cinq strophes du genre de la première.

Nous ne pouvons parler de toutes les pièces contenues dans ce premier recueil et qui suffirent à ranger l'auteur au nombre des deux ou trois premiers poëtes de la France. Il avait la passion, la vigueur, la muse verveuse et mauvaise tête de Victor Hugo; il possédait le lyrisme et la grâce de Lamartine, et avec tout cela, pour se distinguer des autres et s'affirmer dans son originalité, il apportait cette effronterie de page et ce sentiment de l'ironie byronienne, qu'il conserva toujours et qu'il sut manier mieux que personne. On sait, à ce propos, que plusieurs critiques lui reprochèrent d'imiter Byron. L'auteur s'en est défendu plus tard :

> On m'a dit, l'an passé, que j'imitais Byron;
> Vous, qui me connaissez, vous savez bien que non,

dit-il à un ami dans une dédicace; et plus loin :

> Je hais comme la mort l'état de plagiaire; [verre.
> Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon

Il est bien vrai, cependant, que Byron était le poëte favori d'Alfred de Musset, mais Byron n'a-t-il pas lui-même imité ses devanciers? Et, comme dit quelque part le poëte, qui avait à cœur cette accusation de plagiat :

> Rien n'appartient à rien, tout appartient à tous.
> Il faut être ignorant comme un maître d'école
> Pour se flatter de dire une seule parole
> Que personne ici-bas n'ait pu dire avant nous.
> C'est imiter quelqu'un que de planter des choux.

Contes misanthropiques, par Henri Berthoud (Paris, 1831). Ces contes sont dignes du succès qu'ils ont obtenu : de l'originalité et de l'émotion; en outre, ils reproduisent nos mœurs, nos habitudes, nos affections, nos goûts. Ils sont conduits avec une grande habileté et une entente parfaite de l'effet; les personnages prennent des aspects différents selon les pays, la classe, les situations; les dénoûments ont de l'originalité, de l'inattendu, et laissent souvent une impression très-vive dans l'esprit. Disons, cependant, que cette réunion, dans le même volume, de plusieurs sujets, tous revêtus d'une couleur plus ou moins triste et décevante, ne laisse pas que de jeter un voile de monotonie sur l'ensemble de cet ouvrage, d'ailleurs très-remarquable.

Contes drolatiques *colligez ès-abbaïes de Touraine, et mis en lumière par le sieur de Balzac, pour l'esbattement des Pantagruélistes et non aultres.* Le titre est assez éloquent pour que nous puissions nous dispenser de le commenter. Ces contes, écrits dans le style et l'orthographe du XVI[e] siècle, sont divisés en trois dizains. Le premier a paru en 1832, le second en 1833, et le troisième en 1837. Plusieurs autres éditions en ont été faites successivement jusqu'en 1856, époque à laquelle MM. Dutacq et Cie, libraires à Paris, en ont fait paraître une illustrée de 425 dessins dus à l'inépuisable fécondité et à la verve spirituelle de Gustave Doré. Au moment d'entrer plus avant dans le détail des *Contes drolatiques*, demandons à Balzac ce qu'il en a dit lui-même : « Lisez cecy plus tost à la nuit que pendant le jour, et point ne le donnez aux pucelles, s'il en est encores, pour ce que ce livre prendroit feu. » Nous partageons sur cet ouvrage l'avis très-spirituellement formulé par M. Edouard Thierry : « Dans l'ensemble de la cité que Balzac a bâtie, dit-il, quelque chose manquerait sans doute, s'il avait oublié les retraits obscurs, la maison isolée, turbulente au dedans, muette et aveuglée sur la rue. Rien n'y manque. Balzac n'a rien oublié de l'homme et des vingt-quatre heures de la journée. C'est ici que se passent les heures secrètes. Entrez, vous qui avez la science du mal, et prenez garde seulement de montrer la porte à l'innocence. Du reste, Balzac n'a pas voulu craindre d'être surpris par elle; quand elle écouterait par hasard, elle entendrait une langue qui lui serait peu familière, la langue de Bonaventure Des Perriers, de Rabelais et de Béroalde de Verville. L'orthographe seule lui ferait peur. C'est bien : une épine autour des jeunes arbres, une broussaille autour des mots, cela empêche les enfants d'approcher. Et maintenant, si quelqu'un a pu trouver ailleurs la phrase de Balzac un peu lourde et confuse, si son admiration s'en est inquiétée, qu'elle se rassure. Il y a ici toutes les délicatesses, toutes les subtilités, toutes les curiosités, toutes les finesses et tous les sous-entendus, tous les jolis tours et les exquises inventions, toutes les coquetteries et toutes les mignardises du style. Balzac est maître de toute chose, excellent écrivain, artiste et ouvrier accompli dans la langue du XVI[e] siècle. »

« La liberté fort grande du style contemporain, dit M. Taine, ne suffisait pas à Balzac. Il prit celui de Rabelais et de Brantôme pour peindre, avec la minutie du XVI[e] siècle, les crudités du XVI[e] siècle, et composa ses *Contes drolatiques*, contes admirables, mais beaucoup plus que lestes, où toutes les convoitises physiques déchaînées et satisfaites se démènent comme une bacchanale de Priapes enluminés. G. Sand, ayant lu l'ouvrage, le trouva indécent. Il appela G. Sand prude, de très-bonne foi, semblable à La Fontaine, qui ne voyait point de mal à ses gaudrioles et ne pouvait comprendre les reproches de son confesseur. »

Contes fantastiques (LES), par Jules Janin (4 vol. in-12). Ces contes avaient déjà paru dans diverses revues lorsqu'ils furent publiés en 1832. Le recueil, d'après l'auteur lui-même, ne renferme guère que des essais d'une fabrication incertaine et remplie d'hésitations, d'inquiétudes de toutes sortes, mais rédigés en toute liberté de conscience, d'opinion et d'école. C'est, en effet, presque le début de M. Jules Janin, qui cherchait encore sa voie et la pressentait, comme l'indique la dissertation critique du tome I[er]. Le patriarche actuel de la critique y expose ses théories sur l'art, y définit, dans une remarquable étude sur Hoffmann, le conte fantastique assez clairement pour prouver que, malgré le titre de son livre, il n'a nullement affiché la prétention d'en écrire. Dans ses contes, il n'y a de fantastique que le hasard avec lequel ils ont été composés, sans plan, sans choix, sans but, et la forme souvent originale dont il revêt ses singulières conceptions. Tantôt l'auteur revit par l'imagination dans le passé et nous fait assister à des conversations curieuses qui n'ont jamais été tenues, mais qu'il a supposées d'après les événements; tantôt il laisse vagabonder la folle du logis et vole sur ses pas, notant toutes ses réflexions. Là, dans le *Haut-de-chausse*, nous écoutons le récit pittoresque, fait par lui-même, de la présentation de Jean Bart à la cour. Ici, dans la *Rue des Tournelles*, cachés derrière une alcôve, nous écoutons les sages conseils donnés par Ninon de Lenclos à M[me] de Maintenon, la future maîtresse et femme de ce prétendu grand roi, qui ne fut grand que par l'orgueil et la débauche. Nous quittons ces lambris dorés pour surprendre les *Châteaux en Espagne* d'une jeune fille dont la beauté ambitieuse parcourt rapidement les étapes de cette campagne honteuse qui commence par la conquête du pain de chaque jour à l'aide du travail, et se termine par la conquête de la richesse achetée au prix de la prostitution. Nous entrevoyons dans le lointain l'hôpital en guise d'invalides, après quelques années de service dans le corps des modernes Phrynés. Ce conte est comme un sommaire de l'*Ane mort*.

Les *Contes fantastiques*, en dépit de l'inexpérience qu'ils décèlent, présentent sous un jour favorable le talent de l'auteur. M. Jules Janin est, avant tout, un écrivain de fantaisie, et la fantaisie est un kaléidoscope. Le style est plus naturel que dans les œuvres qui ont suivi; il miroite, et apparaît plein de chaleur et de coloris. Sa principale qualité, c'est d'avoir une originalité, un cachet particulier à l'écrivain et qui est sa propriété.

Contes nouveaux (LES), par Jules Janin (4 vol. in-12), publiés en 1833, font suite aux *Contes fantastiques*. Dans *Honestus*, un de ses contes fantastiques, J. Janin, après avoir spirituellement démontré la nécessité du vice sur la terre pour ajouter à la valeur de la vertu, conclut ainsi : « Changez tous les cailloux en or, l'or n'aura plus de prix. » C'est sans doute pour rester conséquent avec lui-même qu'il a fait imprimer ses *Contes nouveaux*, car ce recueil contient, à côté de pages charmantes, certains passages appartenant évidemment aux commencements littéraires de l'auteur et qui auraient grandement besoin d'être redorés. Le plus curieux, le plus intéressant de ces contes, est sans contredit la préface, qui remplit tout un volume, et dans laquelle M. Jules Janin raconte sa vie. Que le prince des critiques nous excuse,

> Que votre Majesté
> Ne se mette pas en colère;
> Mais plutôt qu'elle considère

que ce n'est qu'après elle que nous nous sommes permis de ranger son autobiographie parmi les contes. D'un autre côté, une grande présomption en faveur de la véracité de M. Jules Janin en cette circonstance, c'est le style même de cette préface, qui est sans contredit ce que l'auteur a écrit de plus sim-

ple, de plus naïf et de plus touchant. Cette remarque est de Balzac.

Dans les *Contes*, qui d'ailleurs ne ressemblent à des contes que par le titre, M. Jules Janin laisse de plus en plus percer l'oreille du critique; la plupart des sujets ne sont esquissés que pour servir de cadre à des dissertations littéraires. Ainsi, Voltaire est apprécié sous une double face. Dans le conte intitulé : *Voltaire et Mme de Pompadour*, il apparaît à nos yeux éblouis comme le vrai monarque de l'époque, exerçant sur le monde entier la véritable royauté, celle de l'intelligence; dans la fantaisie de *Fréron et Voltaire*, nous assistons à un duel d'épigrammes entre les deux ennemis, et le vaincu n'est pas le folliculaire. Est-ce une contradiction? Non! c'est un jugement impartial; Jules Janin loue dans Voltaire l'écrivain de génie et blâme en lui le polémiste hargneux. Il use du même procédé pour Byron, dont il explique les œuvres par les incidents de son aventureuse existence. Ses appréciations, néanmoins, ne sont pas toujours des arrêts sans appel, car il écoute un peu trop ses sympathies, comme dans l'article consacré à Crébillon le fils, qu'il transforme en écrivain de génie. Il place Désaugiers au-dessus de Béranger, qu'il semble ne pas comprendre et auquel il reproche, après avoir élevé Napoléon sur un piédestal, de ne pas trouver une épitaphe pour la tombe du duc de Reichstadt. On remarque, dans ce passage et dans plusieurs réflexions, un certain souffle de républicanisme qui circule à travers tout l'ouvrage, mais qui chez l'auteur n'a pas tardé, comme le duc de Reichstadt, à s'éteindre faute de force vitale.

Si les opinions politiques de M. Jules Janin ne reposent pas sur des bases solides, ses jugements littéraires ne sont pas non plus formulés rigoureusement. Il ne s'est guère prononcé que dans une longue étude sur le XVIIIe siècle, qui termine les *Contes nouveaux*. Nous serons plus affirmatif que lui. Nous aurions désiré lui voir déployer plus de fermeté paternelle, et, à l'exemple des Spartiates, faire disparaître ceux de ses enfants qui étaient venus au monde mal conformés. Sa faiblesse l'a perdu; aussi le style des *Contes nouveaux* ne peut-il guère s'apprécier, car il passe successivement du bégayement de l'enfant à la voix forte de l'homme. Ces tâtonnements pour se créer un style, très-évidents dans les morceaux écrits dans la jeunesse de l'auteur, produisent cet effet désagréable, excitent ces crispations dont nous n'avons jamais pu nous défendre en entendant, avant un concert, le charivari dont nous fatiguent les musiciens, sous prétexte d'accorder leurs instruments.

Contes de l'Alhambra, par Washington Irving. Ces contes ont été pour la plupart puisés dans les légendes, les ballades et les traditions de la province de Grenade, durant le séjour qu'y fit l'auteur américain. Ces fictions, agréablement contées, tirent leur origine de faits réels, mais oubliés ou mal connus. L'auteur a eu le mérite de les exhumer et d'en composer une œuvre à la fois originale et simple. Ce sont en partie des fables d'origine sarrasine, en partie des légendes gothiques écrites avec concision et sobriété, naïves comme le peuple chez lequel on les trouve révérées à l'égal de la religion et souvent davantage. Grenade et l'Alhambra ont fourni à Washington Irving de belles pages, fort curieuses et fort intéressantes; les reliques, les inscriptions, les monuments les plus modestes ont été décrits avec une merveilleuse érudition. Malgré la réputation dont ce livre jouit de l'autre côté du détroit, on se prend à regretter cependant que le voyageur n'ait pas été doué d'une imagination plus jeune et plus fraîche, qu'il n'ait point cédé par moment au besoin de manifester son enthousiasme et ne nous ait donné qu'un livre de savant. Ces réserves faites, on ne peut trop louer le style brillant et énergique de l'auteur anglais. Les *Contes de l'Alhambra* ont été traduits en français par Mlle A. Sobry (Paris, 1832, 2 vol.).

Contes de Samuel Bach (LES) [*Il vivere*], par Théophile de Ferrière (Paris, 1836, 1 vol. in-8o). Ce livre, un des derniers du romantisme, se compose de cinq contes, dont voici les titres : *Ideolo*, *Lord Chatterton*, *Histoire de Gelyot*, *Héliogabale* et *Kam-Rup*. *Ideolo* est le plus remarquable : c'est un véritable pendant aux *Jeune-France* de M. Théophile Gautier. Les habiles du romantisme commençaient déjà, sinon à brûler ce qu'ils avaient adoré, du moins à railler finement les braves et naïfs qui s'obstinaient à croire à la bonne dague de Tolède et au bousingotisme littéraire. Nous avons cité les *Jeune-France* de M. Gautier : les *Lettres de Dupuis et Cotonnet* d'Alfred de Musset visent au même but; *Ideolo* également. Sous ce nom, le conteur, M. de Ferrière déguisé en Samuel Bach, nous présente un petit bourgeois à tête à l'évent qui, successivement et suivant la mode littéraire ou sociale d'alors, est dandy, poëte, byronien, pantagruéliste, hégélien, philosophe humanitaire, etc., etc.; qui se bat en duel, fait le coup de feu dans les émeutes, et, finalement blessé et battu, est fort heureux, revenu de ses ambitions peu assises, de trouver une modeste place d'employé à 200 fr. par mois. Nous glissons sur les épisodes piquants du livre : *Ideolo*, après ses premiers mécomptes, se change en lycanthrope : « O Lara! ô Conrad! ô Zaffée! s'écrie-t-il; je vous comprends, mes amis, et je suis des vôtres. Le monde est infâme, hideux, abominable! c'est une Sodome, une Gomorrhe, une Babylone!... O Byron! » Et là-dessus, dit l'auteur, « Ideolo entra dans sa nouvelle vie d'un air sombre et déterminé. » Plus tard « il a les cheveux longs et bouclés sur les épaules, un gilet à la Robespierre, une redingote bleue, un pantalon bleu, un gourdin à la main et un chapeau à larges bords sur la tête : « Citoyen Samuel Bach, salut et fraternité! Le monde marche!... L'avenir du monde » est républicain! » Et cætera. On le voit, M. de Ferrière est un sceptique. *Ideolo* n'en est pas moins une critique très-fine et très-spirituelle des jeunes gens d'alors qui, après avoir hurlé après les « épiciers, » devinrent tour à tour *épiciers* eux-mêmes. Ces sortes de satires n'ont jamais tué les vrais artistes ni les vrais croyants. Le second conte, *Lord Chatterton*, est un chapitre ajouté au bel épisode d'Alfred de Vigny. L'auteur suppose que Chatterton n'est pas mort : le poison était mauvais. Une noble lady s'éprend de lui et l'épouse. Chatterton, gras, membre du Parlement, millionnaire, finit vieux beau, vieux courtisan, après avoir brûlé ses manuscrits, et après avoir été aussi dur aux poëtes qu'on le fut jadis envers lui. C'est toujours la donnée d'*Ideolo* qui se poursuit. L'*Histoire de Gélyot*, qui complète cette trilogie railleuse s'attaque aux bas-bleus : c'est l'histoire d'un brave homme naïf, dont la femme l'oblige, par furie du pittoresque, à venir habiter un vieux château délabré, à travers les galeries duquel elle erre échevelée, vêtue de blanc et déclamant. Le malheureux époux faillit perdre la tête. Les deux derniers contes sont dans un ordre d'idées tout différent : *Héliogabale* est une étude sur la mystagogie antique. *Kam-Rup* est un pastiche indou. Tous deux sont très-fins et très-savamment faits. Les *Contes de Samuel Bach* sont, en somme, un livre de délicats. Depuis longtemps épuisés, ils seront réédités dans la *Bibliothèque romantique* que doit publier prochainement un de nos plus intelligents éditeurs.

Contes deux fois dits, nouvelles anglo-américaines, par Nathaniel Hawthorne. Ces contes, dont le titre singulier vient de ce qu'ils avaient déjà paru isolément dans des journaux ou des revues, sont une œuvre de la jeunesse d'Hawthorne. Le premier recueil parut en 1837, et le second en 1842. Ils sont peut-être inférieurs comme profondeur psychologique aux contes du recueil intitulé : *Mousses d'un vieux presbytère;* mais il y règne une sorte d'horreur naïve qui touche d'autant plus que l'expérience y a moins de part. C'est l'épanouissement spontané d'une âme naturellement chagrine, familiarisée de toute éternité avec la tristesse et la terreur. On sent qu'il ne ne lui a coûté aucun effort pour jouer sur les cordes lugubres du malheur, de la vieillesse, du péché et de la mort, et que la sombre poésie qui s'échappe de son âme est instinctive et involontaire. « Pendant qu'on lit ces contes, dit M. Montégut, qui a consacré une longue et remarquable étude au romancier américain, une sorte de parfum semblable à celui qu'exhalent les apprêts des funérailles, le buis bénit, les cierges allumés, la couronne d'immortelles, monte au cerveau et l'emplit de visions funèbres. La mort et le péché apparaissent en toute chose, comme les productions naturelles de la vie et du monde. Tout le travail de la vie est de produire la mort, tout le travail du monde est de produire le péché. La santé et la joie ne sont que des apparences et des illusions : derrière les roses de la jeunesse pointent les laideurs de la décrépitude; jeunesse, gaieté, beauté, ploient et croulent sous le vieillard qui est en nous dès notre enfance. » Parmi les nombreux contes ou allégories morales de ces deux recueils, nous citerons : la *Procession de la vie.* C'est une longue suite de personnages tous habillés de noir; ils sont tous en deuil de quelqu'un ou de quelque chose, et viennent tour à tour raconter d'un œil sec une histoire invariablement lugubre. Hawthorne aime à nous les présenter lorsqu'ils ont épuisé en eux la source des larmes, lorsque l'excès du malheur a détruit le magnétisme de la sympathie humaine. Aussi l'habitude a-t-elle émoussé en eux la vivacité de la souffrance, et leur mélancolie s'est changée en quelque manie excentrique et terrible. On pense, en les voyant défiler, aux damnés de Dante. Le *Glas des noces* n'est pas moins étrange. C'est l'histoire d'un homme qui, déjà septuagénaire, épousa la fiancée de son âme, la femme à laquelle sa jeunesse avait donné toutes ses pensées d'amour. Dédaigné pour d'autres adorateurs, il avait passé toute sa vie dans l'attente et la solitude, et maintenant qu'il était aux portes du tombeau, elle consentait à l'épouser. Il obéit; mais, au lieu du joyeux carillon du mariage, il fit sonner le glas funèbre, et parut devant l'autel revêtu de son suaire et accompagné de ses témoins vêtus de deuil. Il justifie son excentricité par ces paroles éloquentes : « Après quarante ans, dit-il à sa fiancée, lorsque j'ai bâti ma tombe, lorsque je ne voudrais pas renoncer à la douce pensée d'y reposer enfin, lorsque je n'échangerais pas cette espérance même contre la vie que nous avions rêvée autrefois, voilà que vous m'appelez à l'autel! J'obéis. Mais d'autres ont joui de votre jeunesse, de votre beauté, de tout ce qui pouvait s'appeler votre vie. Que me reste-t-il, si ce n'est votre décrépitude et votre mort? Et c'est pourquoi j'ai invité ces amis en deuil, pourquoi j'ai commandé au sonneur son glas le plus sourd, pourquoi je suis venu vous épouser dans mon linceul, afin que nous puissions joindre nos mains aux portes du sépulcre pour y entrer ensemble. » Le *Voile noir du ministre* est, dans son genre, une bizarrerie qui ne le cède en rien à celles que nous venons de raconter. Un dimanche, à l'heure du service divin, le révérend Hooper, ministre de la paroisse de Milford, se présente devant ses ouailles, le visage couvert d'un voile noir. Ce voile tourmente fort l'imagination des paroissiens, qui se demandent si leur ministre est devenu fou. Cependant les dimanches se succèdent et le voile noir ne quitte pas le visage du révérend. La vénération qu'il inspirait commence à se changer en terreur. Peu à peu, la solitude se fait autour de lui; ce simple morceau de gaze noire suffit pour mettre une barrière entre lui et les autres hommes. Sa tendre et pieuse femme elle-même ne peut résister à l'horreur que fait naître ce perpétuel emblème de tristesse, et, après l'avoir vainement interrogé pour connaître son secret, elle prend le parti de quitter le presbytère. Alors l'opinion s'accrédite que le pasteur a commis un crime ignoré, en punition duquel il s'est condamné à porter ce voile noir, et il vieillit ainsi au milieu de l'épouvante générale. Enfin l'heure de la délivrance arrive, les confrères de M. Hooper l'entourent et le prient de livrer son secret. « Sombre vieillard, dit l'un d'eux, avec quelle tache sur votre âme allez-vous donc arriver au jugement de Dieu? » Alors des lèvres du mourant s'échappe l'explication de sa lugubre manie : « Pourquoi donc tremblez-vous devant moi seul? cria-t-il tournant sa face voilée vers le cercle des pâles spectateurs; tremblez aussi en vous regardant les uns les autres! Est-ce seulement pour mon voile noir que les hommes m'ont évité, que les femmes m'ont refusé leur pitié, que les enfants se sont enfuis à mon approche? ou bien était-ce le mystère qu'il symbolise obscurément qui rendait si terrible ce morceau de gaze?... Je regarde autour de moi, hélas! et sur chaque visage je vois un voile noir! » Le *Mariage du shaker* est encore une sombre histoire. Deux jeunes gens ont attendu vainement pendant des années l'heure où ils devaient s'unir; poussés l'un et l'autre par une tristesse commune, ils sont venus demander à une société de shakers cette vie de recueillement et de paix qui convient aux cœurs fatigués. Un jour, un des anciens a l'idée de les placer, selon les rites de la secte, à la tête de la pieuse communauté. Qu'ils soient unis au moins par les liens spirituels, puisque le mariage charnel leur a été refusé, et qu'ils président en cette qualité aux pacifiques destinées de l'association! L'*elder* Ephraïm joint les mains de ces époux mystiques, et prononce sur leurs têtes un discours plein des consolations que la religion donne aux affligés. En entendant ce discours, la fiancée s'affaisse; ces consolations religieuses, qui devaient lui rendre la force et le courage, ont été pour elle un poison mortel, et le suprême désespoir est sorti de ces paroles d'espérance. « Voilà, dit encore M. Montégut, terminant l'analyse de ces contes, voilà les fantaisies et les caprices de cette sombre imagination. Ne sentez-vous pas, vous enfants du Midi et de la civilisation catholique, quel immense intervalle vous sépare de la société pour laquelle ont été écrits ces récits? C'est un monde moral tout particulier auquel vous ne vous rattachez presque par aucun lien, et dans lequel notre imagination dépaysée erre comme une étrangère dans une contrée inconnue. » Evidemment, on sent dans ces contes l'influence de la vieille race puritaine à laquelle appartenait l'auteur; cependant, de temps à autre, une note plus gaie vient vivifier ce funèbre concert; telles sont : la *Catastrophe de M. Higginbotham*, le *Trésor de Pierre Goldthwaite*, l'*Expérience du docteur Heidegger*, *David Swan*, etc., ravissantes fantaisies, éblouissantes de grâce et d'humour. Ne pouvant analyser tous ces contes, il nous reste à mentionner le style incomparable qui sert d'enveloppe à ces étranges créations et leur assure l'immortalité. Les *Contes deux fois dits*, très-souvent réimprimés, ont été partiellement traduits en français par MM. E.-A. Spoll, Leroy et Scheffter.

Contes démocratiques, par M. Altaroche (Paris, 1837). De tous les livres spécialement écrits pour l'usage du peuple, il en est peu qui réunissent un système d'enseignement logique aussi varié et aussi agréable que les *Contes démocratiques* de M. Altaroche. Chacune des nouvelles ou scènes dialoguées que cet écrivain a réunies sous ce titre met en action une moralité féconde et partout présente. Le style en est agréable et ajoute un intérêt de plus à cette intéressante et utile lecture. Les sujets des *Contes démocratiques* sont partie imaginés, partie empruntés à notre histoire contemporaine, avec quelques variantes agréables qui étaient non-seulement permises, mais commandées, dans un livre où l'on se propose d'instruire le peuple en le divertissant.

Contes à ma sœur, par Hégésippe Moreau, accompagnant les poésies de l'auteur, réunies sous le titre : le *Myosotis* (1re édit., Paris, 1838, in-18; 2e édit., 1840; 3e édit., 1851, etc.). Ces contes, écrits d'une prose touchante et naïve, soignés avec un goût d'artiste, sont au nombre de cinq seulement : le *Gui de chêne*, la *Souris blanche*, les *Petits souliers*, *Thérèse Sureau*, le *Neveu de la fruitière*. Ils rappellent Charles Nodier avec une note plus émue; la forme en est pure; un sentiment délicat et vraiment attique de l'art y plane. On y voit à nu le fond de l'âme du jeune poëte, le fond de son imagination aux heures riantes et aux saisons heureuses. Ainsi devait-il être auprès de sa *sœur*, à l'âge des amours chastes, avant d'avoir laissé introduire dans ses doux rêves d'écolier rien d'amer ni d'insultant; avant la politique, avant la faim, avant l'aigreur. *Conter*, chez le pauvre enfant qui n'avait rien à soi, rien, pas même le nom qu'il portait, *conter* n'était pas une moindre vocation que de chanter :

> Je préfère un conte en novembre
> Au doux murmure du printemps.

On sait comment, après avoir terminé ses études, à quinze ans, il était entré en apprentissage chez un imprimeur de Provins. Là, auprès de lui, sous le même toit, il trouva une amie, qui plus tard fut sa consolatrice, qui pleura de ses douleurs et les partagea, qui souvent le rattacha à l'espérance, ou tout au moins à la résignation. Elle était à la fois pour lui la fée bienfaisante des enfants et la muse que tout poëte évoque en songe; mais il avait choisi pour la nommer un nom plus doux encore que celui de fée et plus pur que celui de muse, il l'appelait *ma sœur*. C'est à cette *sœur* bien-aimée qu'il a écrit ces contes gracieux, fins et parfumés d'innocence. Parmi eux, il en est un qu'on ne peut lire sans attendrissement, c'est le *Gui de chêne;* le cœur gros de regrets et des larmes dans les yeux, le pauvre Hégésippe, perdu dans la grande cité dévorante, loin de Provins, où tout son bonheur était resté, y a retracé ses naïves amours. Qu'il est touchant, ce conte! et qu'il y a de grâce dans ce couple antique, Ixus et Macaria, la poésie et la vertu! Ixus est, ou peu s'en faut, un mot grec qui signifie *le gui*. Les parents de l'enfant, à sa naissance, lui avaient jeté ce nom dans leur dédain, et, en effet, cette débile créature, entée sur une aussi forte race (c'était un fils d'Hercule), ressemblait beaucoup à la petite plante parasite qui frissonne au vent sur les grands chênes. Ixus, qu'aucun dieu ne caresse, à qui Apollon seul, touchant ses joues pâles, a soufflé sur les lèvres, et dont le cœur depuis brûle et palpite toujours, languit et meurt. Macaria enlace de ses soins le pauvre enfant, parce qu'il est souffrant et dédaigné, et, parce que ses frères les Héraclides, symboles de la force et de la puissance, le battent, le dédaignent et le repoussent. « La pitié, le sentiment fraternel porté jusqu'au culte, la compassion féminine la plus exquise, respirent dans le *Gui de chêne*, » a dit avec raison M. Sainte-Beuve. La faiblesse tendre qui a besoin d'appui, la souffrance et le martyre d'un être délicat se retrouvent mêlés à de l'espièglerie et à de la lutinerie gracieuse dans la *Souris blanche;* « c'est, selon l'expression du critique éminent que nous venons de citer, le plus joli conte de fées et le plus attendrissant; c'est moins naïf que Perrault, mais aussi aimable, aussi léger, et cela ne se peut lire jusqu'à la fin sans une larme dans un sourire. » En lisant ces jolis récits et celui des *Petits souliers*, et celui même de *Thérèse Sureau*, d'un haut intérêt et d'une moralité profonde, à voir cette imagination, cette gaieté, cette invention de détails, on devine qu'il n'a manqué à Hégésippe Moreau, cet esprit si séduisant quand il osait être familier, que le pain quotidien pour être heureux et doter la France d'un grand écrivain de plus. Tels qu'ils sont, ses contes prennent rang à côté des plus parfaits de Charles Nodier. Ils ont la gentillesse de *Trilby*, sans imitation pourtant et sans prétention. Le sentiment en est jeune, vif et compatissant.

Contes de Noël (LES), par Charles Dickens. Les fêtes de Noël ont conservé dans la protestante Angleterre toute l'importance dont elles jouissaient au moyen âge dans la France catholique, et dont nos départements du Midi semblent avoir gardé quelque souvenir; mais elles ont dans la Grande-Bretagne un caractère particulier, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, une physionomie tout à fait insulaire. En effet, si quelques traditions du catholicisme y ont survécu à la réforme liturgique, elles sont modifiées par celles du protestantisme et par les mœurs de la nationalité britannique. Le double culte de la vieillesse patriarcale et de la première enfance y est représenté par l'enfant sur les genoux de l'aïeul. Le vieillard et l'enfant, l'aïeul conteur et son naïf auditoire, voilà sans doute l'origine de ces histoires du coin du feu qui font partie, en Angleterre, des récréations intérieures de la Noël. A ces récits d'abord exclusivement religieux, tantôt puisés dans la Bible, tantôt dans les Evangiles, se joignirent insensiblement des récits moins édifiants, légendes superstitieuses et contes de nourrice, histoires de revenants, histoires de voleurs, voyages imaginaires et allégories mystiques, etc.; l'imagination de l'Orient vint en aide à celle de l'Occident pour composer des histoires de magiciens, de sorciers, de fées, de génies, de gnomes, de sylphes, etc. On trouve, en effet, un peu de tout cela dans les contes de Noël des Anglais, qui formaient déjà une bibliothèque étrangement curieuse, lorsque Dickens y apporta son contingent, en créant un genre nouveau dans lequel les imitateurs ne lui ont pas manqué, sans qu'aucun ait encore pu égaler le maître. Les *Contes de Noël*, comme la plupart des productions de

Charles Dickens, sont tellement *anglais*, que nous devons avouer que ni les uns ni les autres n'ont obtenu dans le principe le même succès en France qu'en Angleterre. Cependant les *Contes de Noël*, écrits tout d'une pièce, ont un mérite de composition qui manque à quelques-uns des romans de longue haleine publiés par brochures mensuelles, surtout lorsque, dans le cours de son récit, l'auteur modifie tout à coup un caractère et détourne l'histoire de la voie qu'il s'était lui-même tracée en commençant. Les meilleurs de ces contes sont : l'*Arbre de Noël*, les *Apparitions de Noël*, le *Grillon du foyer* et les *Carillons de Noël*, qui passent pour de petits chefs-d'œuvre de style et de sentiment. Ils ont été souvent traduits en français, mais la meilleure traduction est due à la plume élégante de M. A. Pichot. Les *Contes de Noël* parurent en Angleterre de 1844 à 1846.

Contes extraordinaires, par Edgar-Allan Poë. Sans être d'un ordre aussi élevé que l'*Essai philosophique sur les probabilités* de Laplace, sans conduire à un aussi noble but, le *Contes* d'Edgar Poë ont une parenté évidente avec l'œuvre du savant marquis. Poésie, invention, effets de style, enchaînement du drame, tout y est subordonné à une bizarre préoccupation, nous dirions presque à une monomanie de l'auteur, qui ne semble connaître qu'une faculté inspiratrice, celle du raisonnement; qu'une muse, la logique; qu'un moyen d'agir sur les lecteurs, le doute. Autant de récits, autant d'énigmes sous diverses formes et avec des costumes divers. C'est toujours la même combinaison qui met aux prises Œdipe et le sphinx, le héros et un logogriphe, un fait ténébreux, un mystère impénétrable en apparence, et l'intelligence qui s'irrite, qui se passionne contre le voile étendu devant elle, jusqu'au moment où, après d'incroyables travaux minutieusement racontés, elle sort victorieuse de la lutte. Nous ne citerons qu'un petit nombre de contes, les plus importants de ceux qui composent l'œuvre considérable d'Edgar Poë. — *Monos et Una*. Monos est mort; Una, sa maîtresse adorée, l'a suivi de près dans les sombres demeures. Ils se rencontrent : Una veut savoir de son bien-aimé ce qu'il éprouva naguère, à partir du moment où, près de lui, désolée, elle le contemplait froid et inanimé. Toute pensée avait-elle disparu avec la vie? Le divorce de l'âme et du corps est-il si brusque, si soudain, si complet, qu'avec le dernier râle s'échappe celle-là tout entière, ne laissant derrière elle qu'une masse inerte? Le commun des hommes répond affirmativement; notre écrivain, peu soucieux de heurter le jugement de tous, s'inscrit en faux contre cette hypothèse, que personne ne saurait appuyer de preuves certaines, et, sur sa négation solitaire, il édifie un incroyable récit d'outre-tombe, où le vraisemblable côtoie le fantastique pour se fondre avec lui en un amalgame étrange. — *Eiros et Charmion*. La ruine finale du globe terrestre, la destruction de notre planète est méthodiquement traitée dans ce dialogue. « Etant donné ce fait élémentaire, dit M. Forgues, que l'air respirable est composé de 21 parties d'oxygène et 79 d'azote, plus une petite partie d'acide carbonique; étant donné cet autre fait que la terre est enveloppée par une atmosphère épaisse d'à peu près 15 lieues, que doit-il arriver si les ellipses décrites autour du soleil par une comète amenaient ce dernier astre en contact avec le globe terrestre? C'est justement la supposition de Trissotin dans les *Femmes savantes*. Edgar Poë n'adopte pas la manière de voir générale; il présente la comète, non point comme un corps massif et pesant, mais comme un tourbillon de matière subtile, dont le noyau est d'une densité beaucoup moindre que celle de nos gaz les plus légers. La rencontre n'a donc pas précisément le même danger que celle de deux locomotives lancées l'une contre l'autre à toute vapeur, et nous passerons sans peine à travers l'astre ennemi. Mais qu'arrivera-t-il de nous pendant cette singulière trouée? L'oxygène, principe de la combustion, se développera jusqu'à des proportions contre nature. L'azote, au contraire, sera complétement extrait de l'atmosphère terrestre. Quelle conséquence aura ce double phénomène? Une combustion irrésistible qui dévore tout. C'est sur cette hypothèse qu'est bâti le récit d'Edgar Poë, avec toutes ses conséquences, impitoyablement déduites. On peut contester la majeure, les prémisses, le point de départ; le reste est strictement inattaquable, ce qui fait la force de la fiction. » — *Révélations mesmériques*. Le conteur se suppose au chevet d'un incrédule qui, arrivé à la dernière période d'une maladie mortelle, se fait traiter par le magnétisme. M. Van Kirke a douté toute sa vie de l'immortalité de l'âme. Depuis quelques jours seulement, troublé par les vagues souvenirs que lui laissent ses extases de somnambule, il se demande si, dans cet état singulier, une série de questions bien faites ne pourrait pas éclairer d'un jour tout nouveau les vérités métaphysiques, devinées peut-être, mais mal expliquées et mal commentées par le philosophe, qu'arrête l'insuffisance de ses ressources ordinaires. En effet, du moment où l'action magnétique permet à l'homme de suppléer à l'imperfection de ses organes finis, et le transporte, doué d'une clairvoyance miraculeuse, dans le domaine des créations qui échappent aux sens, n'est-il pas très-naturel que le somnambule ait plus que tout autre le pouvoir de vous expliquer les vérités cachées du monde invisible? Ce premier point accordé, nul mieux que l'auteur ne pouvait donner, par demandes et par réponses, une théorie vraisemblable de tout ce qui se rattache à la division de l'âme et du corps, à l'essence qui constitue cette force et cet ordre supérieur, connus sous le nom de Dieu, aux rapports ignorés de l'âme humaine, particule individualisée de la divinité avec cette divinité même. — Le *Scarabée d'or*. Dans ce conte, on peut voir toutes les facultés conjecturales de l'homme aux prises avec un chiffre en apparence impénétrable, à l'intelligence duquel est attachée la possession d'un riche trésor, enfoui jadis par un pirate. C'est une véritable leçon de cryptographie, dans laquelle le raisonnement joue le rôle d'un talisman, qui dans quelques heures enrichit celui qui l'a déchiffré. — *Descente au Maëlstrom*. Dans ce vertigineux récit, Poë raconte comment une observation bien faite, un argument bien suivi, tira sain et sauf du fond du gouffre norvégien un malheureux pêcheur entraîné dans le dévorant tourbillon. « Nous n'affirmerons pas, dit M. Forgues, que la vraisemblance vulgaire soit ici tout à fait respectée, ni qu'une théorie de la pesanteur ait jamais pu être improvisée par un grossier paysan, dans une situation qui semble exclure tout exercice des facultés mentales. Mais si tout ce qui est rigoureusement, strictement possible, est concevable, à titre d'exception, par l'esprit humain, on peut admettre que l'extrême péril développe chez un homme, à qui la certitude de la mort a rendu tout son sang-froid, une lucidité particulière de l'intellect, une miraculeuse puissance d'observation, et cela suffit pour que ce conte vous captive comme l'*Anacandaïa* de Lewis ou le roman de *Frankenstein*, assurément très-vraisemblables. »

Nous arrivons à la partie la plus curieuse des contes d'Edgar Poë, si ce n'est absolument la plus gaie. L'auteur suppose qu'un jeune homme s'est adonné de bonne heure aux mathématiques transcendantes, et surtout à cette branche des sciences exactes qu'à raison de ses procédés rétrogressifs on appelle analyse. Tous les genres de calculs lui sont familiers. Il est de la première force à tous les jeux où le succès dépend de l'exacte appréciation des chances. Ce jeune homme, réduit à une misère extrême, vit dans un misérable taudis parisien, absorbé dans une perpétuelle contemplation de la pensée humaine, de ses facultés, du développement qu'elles peuvent recevoir. Plaisirs, affaires, préoccupations ambitieuses, pensées mercenaires, ne peuvent le distraire de cette tâche. Le jour lui est devenu odieux, comme une condition défavorable à la clairvoyance intérieure; il ferme ses fenêtres dès l'aurore, et, dans une vaste chambre que deux flambeaux éclairent à peine, il aime à rester seul durant des journées entières, lisant, écrivant, rêvant, et, par tous les moyens possibles, il fortifie et discipline son intelligence déjà si puissante. Aussi, après plusieurs années de ce régime, a-t-il acquis une merveilleuse force conjecturale. Il se vante de pouvoir au besoin lire dans la pensée de ses interlocuteurs, si bien fermées que soient leurs âmes. Appliquez cette perspicacité surprenante, résultat d'une énorme tension d'esprit, à une opération de police, et vous obtiendrez un investigateur à qui rien n'échappe. Poë s'empare de cette situation et en tire, avec une ténacité tout américaine, les conséquences les plus extrêmes. Trois ou quatre de ses récits (la *Lettre volée*, l'*Assassinat de la rue Morgue*, le *Mystère de Marie Roget*) reposent sur cette combinaison très-simple, mais d'un effet très-sûr. Nous regretterons seulement que le conteur étranger ait cru en augmenter l'intérêt en choisissant Paris, dont il n'a pas la moindre idée, et notre société actuelle, mal connue aux Etats-Unis, pour y placer ses ingénieuses hypothèses. Edgar Poë n'avait pas prévu que les lecteurs français seraient tout étonnés un jour de trouver dans ses livres la capitale de la France si complétement bouleversée. Ainsi, dans la *Lettre volée*, le conteur suppose que le préfet de police, à bout de moyens et ne sachant à quel saint se vouer pour découvrir un mystérieux papier, vient un soir familièrement fumer un ou deux cigares avec le jeune observateur, dont le nom est Dupin, lui demander conseil, lui soumettre ses doutes et engager un pari sur le succès des démarches proposées par cet officieux conseiller. Le jeune homme, grâce à ses procédés habituels d'analyse, retrouve la lettre volée au seul endroit qui ait échappé aux recherches de la police, et touche le bon de 50,000 fr., prix de ce service. — L'*Assassinat de la rue Morgue*. Il s'agit d'un crime mystérieux; deux femmes ont été assassinées dans les circonstances les plus extraordinaires, les versions les plus contradictoires s'accumulent; Dupin les prend une à une, les réunit en faisceau, et de déduction en déduction arrive à découvrir le meurtrier, qui n'est autre qu'un orang-outang échappé de sa cage. — Le *Mystère de Marie Roget* est une cause célèbre américaine; les noms seuls sont francisés, les incidents n'ont pu l'être. L'Hudson devient la Seine; Weehawken, la barrière du Roule; Nassau-street, la rue Pavée-Saint-André, etc. De même Marie Roget, la prétendue grisette parisienne, n'est autre que Mary-Cecilia Rogers, la marchande de tabac, dont le mystérieux assassinat terrifia, il y a quelques années, la population de New-York. L'événement fut raconté en détail dans le *New-York Mercury* et le *Brother Jonathan*, où Edgar Poë a puisé son sujet. Il s'empare du problème à résoudre par l'intermédiaire de son observateur ordinaire, Dupin. Ce syllogisme vivant, attentif à tous les bruits qui courent sur ce crime, les discute rigoureusement et les soumet aux exigences de l'analyse mathématique. On voit qu'il a lu, dans l'*Essai philosophique* de Laplace, le chapitre consacré à la probabilité des jugements des tribunaux. Enfin, au moyen d'une suite de raisonnements des plus serrés, il arrive au résultat, qui est la découverte des circonstances du crime. Comme inventeur de fantaisies sans but, de caprices purement littéraires, Poë est inimitable. Nous citerons seulement deux contes appartenant à cet ordre de compositions, le *Chat noir* et l'*Homme des foules*. Le premier est l'histoire d'un homme poursuivi par la vengeance d'un chat qu'il a éborgné. L'implacable animal rend ce malheureux fou et assassin, et termine sa persécution en dévoilant les crimes de son bourreau. Il faut lire d'un bout à l'autre cette effrayante histoire. L'*Homme des foules* n'est pas un récit, à proprement parler : c'est une étude, une idée simple rendue avec énergie. L'auteur suppose que, dans un moment où ses yeux erraient au hasard sur les nombreux promeneurs qui passaient et repassaient devant les fenêtres d'un café où il était assis, il distingue une physionomie dont l'aspect le pénètre d'une indicible curiosité : c'est celle d'un vieillard maigre et pâle, dont tous les traits expriment l'inquiétude de la conscience, les angoisses du remords. Il suit cet homme un jour entier et le voit chercher avec avidité le bruit et le mouvement de la foule, comme s'il redoutait d'être seul. « Ce vieux homme, dit l'auteur en terminant, est le génie du crime profond; il refuse d'être seul. *Il est l'homme des foules*. Il serait vain de le suivre. » — « Un fait ressort de ces contes d'Edgar Poë, dit son remarquable traducteur, M. Baudelaire. Pour lui, l'imagination est la reine des facultés; mais, par ce mot, il entend quelque chose de plus grand que ce qui est entendu par le commun des lecteurs. L'imagination n'est pas la fantaisie; elle n'est pas non plus la sensibilité, bien qu'il soit difficile de concevoir un homme imaginatif qui ne serait pas sensible. L'imagination est une faculté quasi divine, qui perçoit tout d'abord, en dehors des méthodes philosophiques, les rapports intimes et secrets des choses, les correspondances et les analogies. Les honneurs et les fonctions qu'il confère à cette faculté lui donnent une valeur telle (du moins quand on a bien compris la pensée de l'auteur), qu'un savant sans imagination n'apparaît plus que comme un faux savant, ou tout au moins comme un savant incomplet. »

Conte d'hiver, par Henri Heine. Ce conte satirique, publié en 1845, est une des meilleures productions, comme poëte lyrique, de l'auteur, dont les œuvres en prose sont mieux connues en France. C'est là que se déploie dans toute son exubérance une verve ironique, plus incisive, mais moins relevée, que celle de Byron. Ce fut en quelque sorte un second début de Heine, rentrant dans l'arène littéraire après un repos trop long pour ses lecteurs. Il n'est guère possible d'analyser sommairement le *Conte d'hiver*. Nous citerons, du moins, le jugement porté sur cette œuvre par M. N. Martin, un poëte familiarisé avec les créations du génie germanique.

« On voit, par le discours que tient le poëte à ses amis les loups de la forêt Teutobourg, que ce silence (le repos du poëte) avait été singulièrement interprété par quelques esprits trop prompts à crier à la trahison. Ce voyage poétique de Henri Heine est, à notre avis, après ses *Reisebilder*, celui de ses ouvrages qui réfléchit le mieux la nature du poëte, son talent souple, vif et spontané, sa fougue indomptable, sa verve mordante et sarcastique, son ironie sans pitié et sans frein. Je conviens que plus de mesure, plus de sobriété dans l'emploi de sa force ne messiérait pas à la muse de Henri Heine; sans doute, les esprits délicats peuvent être souvent choqués de ses licences, qui ne sont pas toujours poétiques, mais le poëte n'est-il point là tout entier, le poëte supérieur, le poëte indépendant, trop indépendant peut-être, des préjugés et des routines, le libre héritier des Aristophane, des Lucien, des Molière et des Voltaire? Le sourire railleur de Voltaire n'aurait-il pas applaudi ces satiriques débauches de l'esprit? Sans vouloir justifier ce que certaines personnalités du *Conte d'hiver* ont de trop blessant, de trop effronté, et parfois d'injuste, ne doit-on pas admirer la vigueur de l'attaque, le sel des saillies, la pointe rarement émoussée de l'épigramme, et ce vol léger de la Muse qui toujours vous entraîne, qui souvent même emporte le poëte au delà du domaine de l'ironie, dans les régions plus élevées, plus franchement lyriques, de l'inspiration véritable, de l'enthousiasme sincère? L'âme du poëte éclate à chaque instant et perce sous le scepticisme systématique de son esprit. C'est bien la Muse (*Musa ales*) qui se condamne en vain à marcher sur la terre : sans qu'elle s'en doute, et par un noble instinct, elle ouvre tout à coup ses ailes et remonte vers les cieux.

» Cette idée d'un voyage en Allemagne, après une absence de douze années, était un sujet excellent pour le talent satirique de Henri Heine. Il ne pouvait manquer d'y trouver en foule les motifs dont il sait le mieux tirer parti. Quel charmant prétexte! quelle heureuse occasion de dire une bonne fois son fait à l'Allemagne! quelle ample matière à mille comparaisons moqueuses aux dépens de ses anciens compatriotes, et de la France, sa nouvelle patrie! »

Contes populaires, des frères Grimm. Les deux illustres philologues, qui ont doté leur pays de tant de travaux remarquables et ont reconstruit toute l'histoire littéraire des temps primitifs, ont rassemblé sous le titre de *Contes* toutes les légendes poétiques, tous les mythes charmants qui subsistaient encore épars dans les traditions populaires. Ils ont accompli cette tâche, reprise plus tard au point de vue scientifique, avec ce tact, cette conscience, ce coup d'œil profond et vrai qui donne le véritable sens aux fictions d'un autre âge. De même qu'ils ont pu faire un heureux choix en ne traitant que les sujets qui convenaient à leur cadre, de même aussi ils ont su trouver la meilleure forme, ce langage naïf, naturel, simple et émouvant à la fois qui va droit au cœur du lecteur, l'attache au récit et lui en laisse un souvenir ineffaçable.

Contes d'un planteur de choux (LES), publiés par Armand de Pontmartin, en 1852. Ils contiennent quatre histoires : *Napoléon Potard*, *Marguerite Vidal*, les *Trois veuves*, le *Bouquet de Marguerite*. Nous analyserons la première pour donner une idée du genre de l'auteur. Et d'abord, d'où vient ce titre de *Planteur de choux?* Après la lecture du livre, nous nous sommes posé la même question, et la seule solution que nous ayons trouvée est celle-ci : ces contes ont été composés probablement à l'époque où M. de Pontmartin abritait ses opinions légitimistes à l'ombre de ses magnifiques oliviers; mais alors pourquoi pas *Contes d'un planteur d'olivier?* M. Buloz, qui s'étonnait que le maître de pareilles plantations fît payer ses articles, aurait approuvé le titre.

Napoléon Potard est le fils du duc d'Iéna. Son père, craignant de le voir dégénérer, lui laisse ignorer sa haute naissance et charge deux personnes de veiller sur lui, la marquise de Tresme et un vieux sergent, son compagnon d'armes, Pierre Aubrespy. La vie de Napoléon s'écoule dans l'anxiété; il sait qu'un mystère pèse sur son existence et ne peut lui être révélé qu'à l'âge de vingt-huit ans, et sans but il marche droit devant lui, faisant respecter partout son nom de Potard. Rapproché par les circonstances de la marquise, il tombe amoureux d'elle; mais elle semble prendre un malin plaisir, non-seulement à le désespérer, mais encore à l'abreuver d'humiliations. Aubrespy, qui seul soutenait son courage, l'abandonne subitement. Singulière manière de remplir la mission confiée à leur amitié par le duc d'Iéna! Ce mystère s'explique au dénoûment. La marquise a une fille qu'elle désire, en se conformant aux vœux du général, unir à Potard; elle a donc dû repousser l'amour du jeune homme. Aubrespy est allé chercher au fond de l'Allemagne les papiers qui établissent la légitimité de Napoléon. Le mariage de Potard, qui reprend son titre et son nom, avec la fille de Mme de Tresme se conclut, et alors seulement la marquise laisse deviner à son gendre les efforts que lui ont coûté sa dureté. Elle l'aimait et s'est sacrifiée à son bonheur. Elle lui a refusé la rose pour lui donner le bouton.

Le fond, bien qu'invraisemblable, est très-intéressant et bien développé; la lutte intérieure de la marquise entre les mouvements de son cœur et son devoir fait naître des incidents fort émouvants; la position de ce malheureux jeune homme, qui ignore son nom et sa naissance, les tortures qu'il endure en vivant dans cette cruelle incertitude, le côté romanesque de cette situation, contribuent à attacher le lecteur. Les caractères comme celui d'Aubrespy, ce type de chevaleresque fidélité, reposent l'âme fatiguée des passions mesquines du monde. Mais si nous accordons sans réserve nos éloges au sujet en lui-même et à l'habileté avec laquelle il est développé, nous sommes obligé de verser le blâme sur les procédés du style de M. Armand de Pontmartin. L'écrivain, qui dans ses causeries littéraires semble avoir pris à tâche de déprécier tous ceux qui font la gloire de la littérature contemporaine, Victor Hugo, Lamartine, George Sand, Théophile Gautier et tant d'autres qui n'ont pas eu le don de plaire au farouche aristarque, a probablement, pour soutenir un rôle si sévère, hérité de la plume de Montesquieu, de Bossuet ou de Voltaire? Hélas non! Le style de ce partisan forcené des classiques n'existe pas par lui-même, ce n'est qu'un composé des rognures de l'école moderne. Ce cerbère de la correction crie anathème aux romantiques en mauvais patois de l'école. Le style de ses *Contes d'un planteur de choux* est incorrect, guindé, affecté, inégal; son livre ressemble à un ouvrage composé de pièces rapportées et mal ajustées.

Contes couleur de rose, recueil de nouvelles espagnoles dont le titre est : *Colorin colorado*, du poëte Antonio de Trueba, l'auteur renommé du *Livre des chants*. « Je les appelle *Contes couleur de rose*, nous dit-il, parce qu'ils sont le revers de la médaille de cette littérature détestable qui se complaît à montrer le monde comme un désert sans bornes où il ne pousse pas une fleur, et la vie comme une nuit perpétuelle où pas

une étoile ne brille. » C'est un recueil de cinq nouvelles dont voici les titres : la *Résurrection de l'âme*, la *Marâtre*, la *Patrie au ciel*, le *Judas de la maison*, et enfin *Juan Palomo*, la plus achevée de ces compositions. Les contes ont paru à Madrid en 1859. Ils ne sont pas traduits en français, à l'exception de *Juan Palomo*, dont M. Antoine de Latour a donné une élégante et fidèle version dans ses *Etudes littéraires sur l'Espagne contemporaine* (Paris, 1864, un vol. in-12).

Contes fantastiques, par MM. Erckmann-Chatrian. A son apparition, ce livre obtint un grand succès, et cette réussite n'était pas illégitime. Les auteurs avaient étudié très-sérieusement le genre littéraire qu'ils avaient adopté. Ils connaissaient tous les éléments qui entrent dans la composition du fantastique, tous les procédés de prestidigitation par lesquels on l'obtient. Ils possèdent de science certaine toutes les parties de leur art; ils en comprennent la philosophie et l'esthétique; le métier leur en est familier. Malheureusement, cette connaissance trop exacte et trop technique détruit, chez le lecteur, l'effet fantastique de ces contes. L'exactitude et le désir d'une précision scientifique nuisent à la terreur, à la réalité poétique. Même dans les récits les plus terribles, la terreur n'est jamais bien forte, parce que le lecteur se rend un compte trop exact des dispositions morales des personnages, et que les auteurs nous prémunissent eux-mêmes contre les illusions que nous pourrions éprouver, par leur préoccupation de rester fidèles au genre qu'ils ont choisi. Ils séparent trop leur sujet, quel qu'il soit, du milieu ordinaire de la vie; ils le circonscrivent trop strictement et le font trop sortir de la nature générale. On croirait voir un sorcier traçant autour de nous, à la craie blanche, le cercle magique dans lequel il veut nous enfermer. Or, le cercle magique n'aura tout son pouvoir sur nous qu'à la condition que nous ne le verrons pas tracer; dans le cas contraire, nous refuserons d'y entrer, et nous nous arrêterons sur le bord, assistant en curieux au spectacle magique auquel nous devions être mêlés. Tel est l'écueil contre lequel ont donné les auteurs de ces contes. Ils ont voulu trop fortement ou plutôt trop étroitement la vérité fantastique, la vérité propre à un genre particulier de littérature. L'effet poétique est détruit par cette vérité trop spéciale, nous savons trop que le terrain sur lequel nous marchons est un terrain à part. Aussi, ces récits sont-ils plutôt des analyses psychologiques que des contes fantastiques véritables. On voit comment les facultés fonctionnent lorsque l'âme est placée dans certaines conditions, plutôt que le résultat même de ces fonctions, ce qui poétiquement était essentiel. Il y a loin de ces *Contes fantastiques* à ceux d'Edgar Poë, le maître du genre après Hoffmann. Nous trouvons surtout dans ces contes la matière et la substance du fantastique, matière non pas inerte, mais à l'état de fusion, d'essais, d'expériences poétiques. Quelques-unes de ces expériences sont très-curieuses, mais ce ne sont que des expériences. En général, ces contes sont plutôt remarquables par la pensée que par l'exécution; l'exécution est adroite, ingénieuse souvent, mais elle manque de puissance. MM. Erckmann-Chatrian ne manquent pas d'idées; ils en ont de jolies, mais ils semblent ignorer l'art de les développer. Qu'ils n'entendent pas nos paroles dans un mauvais sens et qu'ils ne croient pas que nous reprochons à leurs contes leur peu d'étendue : le développement d'une idée ne tient pas au nombre de pages qu'il occupe. Après avoir lu chacun de ces contes, qui ne satisfont pas entièrement la curiosité, on a presque envie de demander aux auteurs : « Eh bien! et après? Est-ce que nous allons en rester là? Nous nous attendions à autre chose. » C'est la suite de la façon dont ils introduisent cérémonieusement leur merveilleux, comme un hôte illustre annoncé depuis longtemps. Qu'est-ce qui fait le mérite d'Hoffmann? C'est qu'il a un talent tout particulier pour découvrir le merveilleux où nous le soupçonnons le moins; il lui suffit d'un mot, d'une circonstance indifférente, pour éveiller notre imagination; tout ce que nous gardons, en dépit de la raison, de penchants crédules, de dispositions peureuses, de sentiments superstitieux; le frissonnement involontaire que nous éprouvons à traverser le soir une forêt, un cimetière, à visiter des ruines; la rêverie où nous jette pendant la nuit le son lointain d'une musique ou l'aspect d'un lac tranquille, tout ce qui est enfin du domaine de l'imagination, *tout cela est du domaine d'Hoffmann*. Le champ d'excursion de MM. Erckmann-Chatrian est plus circonscrit; c'est là son défaut.

Ces réserves faites, leurs contes sont intéressants, ingénieux, simplement écrits; il ne leur manque que de faire frissonner. Ces messieurs pourraient s'arranger avec Edgar Poë pour échanger leurs titres, qui se trouveraient plus justes, si les œuvres de Poë s'appelaient *Contes fantastiques*, et le livre de MM. Erckmann-Chatrian *Histoires extraordinaires*.

Voici une analyse succinte de quelques-uns de ces contes :

Rien n'est plus saisissant que le *Tisserand de la Steinbach*. Un jeune chasseur aperçoit, du haut d'une montagne, une troupe de bohémiens qui se sont arrêtés dans la vallée pour prendre leur repas du soir. Une pensée diabolique lui traverse l'esprit : une pierre qui tomberait au milieu de cette bande y causerait un bel émoi, se dit-il. Et, ce disant, il balance du bout de son pied un énorme quartier de rocher. La pierre obéit à sa pensée, roule, et va tuer une pauvre femme pittoresquement accroupie près d'un chaudron. Depuis ce temps, le chasseur n'a plus quitté la vallée, et, en expiation de son crime, il a renoncé aux hauts lieux qu'il aimait autrefois. La *Lunette d'Hans Schnaps* et *l'Oreille de la chouette* contiennent aussi deux idées originales. Hans Schnaps est un digne apothicaire qui a inventé une lorgnette merveilleuse; cette lunette est en même temps une seringue avec laquelle il nettoie les cerveaux des imbéciles de leurs sécrétions malsaines. Vous vous appliquez la lorgnette au coin de l'œil, et, crac! vous recevez un clystère philosophique, mystique, poétique, une décoction de Shakspeare, de Descartes ou de Platon, selon la nature de votre indisposition mentale, et l'affection particulière qui tourmente votre cerveau. C'est encore un inventeur très-amusant et très-ingénieux que ce bonhomme qui a fabriqué un cornet *micro-acoustique*, au moyen duquel on perçoit les bruits de l'infiniment petit et les mélodies des atomes, et qui s'est retiré *dans une caverne pour faire ses expériences* sur la sonorité du monde souterrain. Si nous passions en revue tous ces contes, nous trouverions dans presque tous des idées aussi ingénieuses que celles que nous venons de signaler, et quelques-unes même vraiment profondes. Telle est par exemple l'idée qui fait le fond d'un récit intitulé : *Une nuit dans les bois*, où les auteurs ont a décrit les sensations d'un vieil antiquaire obligé de passer la nuit auprès d'une ruine historique qui avait fait bien souvent l'objet de ses préoccupations. Malgré toute sa patience et ses recherches minutieuses, il n'avait jamais pu résoudre certaines énigmes, et voici que lorsque le soleil se lève, après une nuit de délire et de violentes sensations, les mystères du passé sont résolus. Qu'est-ce à dire, sinon que rien ne remplace pour l'homme le sentiment et l'expérience de la vie, et que l'érudition elle-même, qui semble avant tout une œuvre de patience et de labeur, n'est vraiment féconde que lorsquelle a traversé les régions de la poésie et des émotions poétiques? On peut voir, par les exemples que nous avons cités, que tous ces contes reposent sur des données psychologiques, et sont reliés entre eux, pour ainsi dire, par le lien d'une même philosophie. Il y a là, pour qui veut y regarder d'un peu près, tout un système philosophique, système bien connu au dernier siècle sous le nom de philosophie des sensations, et auquel se rattachent très-certainement MM. Erckmann-Chatrian. Les *Contes fantastiques* et les *Contes de la montagne*, qui appartiennent au même genre, donnent, sous une forme dramatisée, les principaux éléments de cette esthétique. Les *Trois âmes* expliquent la psychologie sur laquelle repose toute cette théorie matérialiste de l'art; *l'Œil invisible*, la force de fascination de l'exemple et la puissance de l'instinct d'imitation; le *Requiem du corbeau*, l'exaltation de génie à laquelle peut amener une obsession ridicule, et l'origine souvent misérable des grandes œuvres d'art; *l'Esquisse mystérieuse*, la clairvoyance et la vivacité d'intuition que créent chez l'artiste ses préoccupations personnelles, le *Violon du pendu*, la force d'inspiration qui est contenue dans le malheur et les situations désespérées.

Contes de village (LES), en espagnol : *Cuentos campesinos*, recueil de nouvelles d'Antonio Trueba y la Quintana, publié à Madrid en 1860. Nous avons vu que cet écrivain a publié également des *Contes couleur de rose*. Dans ce nouveau recueil, l'auteur a pris ses personnages en pleine Castille, et, pour ainsi dire, aux portes mêmes de Madrid. Ses héros ont, comme les précédents, la même simplicité originale. Sur cette scène, un peu moins attrayante que celle de ses nouvelles, dont l'action se passe en Biscaye, ils apportent les mêmes sentiments naturels et vrais. C'est toujours le même intérêt, la verve courante, le dialogue enjoué et cette pointe de gaieté railleuse où se complaît l'auteur de ces récits. Les *Contes de village* ne se composent que de cinq nouvelles, et encore deux ne sont-elles que des souvenirs de voyage ou des impressions de la nature, où se mêlent des considérations ingénieuses sur la poésie. Le morceau intitulé : la *Félicité domestique* est un conte, et un des plus charmants. L'autre. *El mas listo que Cardona* (*Plus rusé que Cardona*) est une vraie comédie de village en cinq chapitres, qui donne une fois de plus cette démonstration, que le plus rusé tombe le plus souvent dans ses propres filets. C'est ce qui arrive à maître Cardona, ce dont ses voisins sont charmés. Tous ces récits sont honnêtes, charmants, de bon goût. Il y manque pourtant un je ne sais quoi pour leur donner plus de vie, ce que Voltaire appelait avec esprit *le diable au corps*. Ces contes n'ont pas été traduits en français. Toutefois, M. Antoine de Latour leur a consacré une analyse dans ses *Etudes littéraires sur l'Espagne contemporaine*. (Paris, 1864, 1 vol. in-12.)

Contes du chalet (LES). Ce recueil de contes, publié en 1860 par Jules Janin, porte ce titre parce qu'il a été composé dans un charmant petit chalet élevé au milieu du jardin de sa villa de Passy. C'est du fond de ce Louvre en bois de sapin qu'il envoie son volume au lecteur. Les nouvelles contenues dans ce livre sont : 1° le *Docteur Petit-Pied*; 2° *Fontenelle et Mme la marquise de Lambert*, deux souvenirs du XVe et du XVIIIe siècle, qui ressemblent plutôt aux exhumations de MM. Cousin et Sainte-Beuve qu'à d'agréables récits; 3° *Rose et Fanchon*, une fraîche idylle d'amour; 4° la *Dame aux trois amours*, histoire navrante d'une pauvre mère coupable de faiblesse envers ses enfants; 5° le *Supplice du journaliste Lindahl*, tableau émouvant des angoisses de ce journaliste suédois, dont la condamnation à mort, pour avoir calomnié une jeune fille, eut tant de retentissement; 6° et enfin, le *Grand chemin et le livre d'or*, terrible histoire qui tient le lecteur haletant et dont nous nous contenterons d'indiquer le sujet. Dans une société où des jeunes gens tonnaient à l'envi contre les fautes et les délits de l'espèce humaine, et s'extasiaient sur eux-mêmes comme sur de petits saints, sauf à se dédommager dans l'ombre, en grand mystère, par l'exercice ingénu de quelques bons petits vices, bien complets, deux vieillards, le premier président de la cour impériale de Toulouse, et un évêque *in partibus*, pour leur donner une leçon de modestie, confessent l'un après l'autre un épisode de leur longue existence. Le premier président avait commis un vol à main armée et sur un grand chemin, crime qui avait causé la mort d'une jeune fille innocente; l'évêque était entré dans les ordres, après s'être déshonoré par un faux en écriture privée. Il n'est point besoin d'ajouter que ces deux crimes avaient été accomplis dans les circonstances les plus atténuantes possible, l'un pour sauver une épouse adorée, l'autre pour obtenir la main d'une femme charmante, et que les coupables s'étaient purifiés par de longs et cruels remords. Néanmoins, l'impression causée par ces deux aveux dut être profonde sur l'assistance, si nous en jugeons par celle qui saisit à la simple lecture, et elle corrigea probablement les auditeurs de leur sagesse impitoyable et orgueilleuse. Le principal mérite de ce drame émouvant, mérite qui, d'ailleurs, se révèle à chaque page du volume, c'est le talent de conteur déployé par M. Jules Janin. Sans avoir besoin de recourir à l'insipide rubrique des feuilletonistes, *la suite à demain*, il possède mieux qu'aucun d'eux l'art d'exciter et d'entretenir l'intérêt. Le lecteur se croit transporté dans un salon élégant où une nombreuse assistance est suspendue aux lèvres d'un charmant causeur et se trouve sans effort et sans fatigue monté au même ton que l'orateur. Pas ou peu de phrases; des mots vifs, alertes, piquants, originaux, des néologismes étonnants, *à tournebouler* l'entendement, pour n'en citer qu'un. C'est le véritable style de la conversation, coupé, brisé, haché, tout à coup calme, emporté, railleur ou attendrissant. Lorsque l'auteur s'abandonne à son imagination, à sa fantaisie, il exerce sur l'esprit une séduction infinie, en dépit des termes bizarres et des incorrections; il est moins heureux lorsqu'il se borne au rôle de narrateur, comme dans les deux premières histoires et dans le *Supplice du journaliste*, où il se montre affecté et quelque peu entaché de pédantisme. C'est la punition de tout esprit prime-sautier qui veut sortir de sa sphère. Nous conseillons au lecteur de laisser de côté ces trois histoires et de relire deux fois les autres

Contes de nuit (LES), par Mme Marie de L'Epinay (Paris, Dentu, 1864), livre intéressant, d'un style élégant et aristocratique. L'éloge que nous faisons est déjà presque un reproche. Plus de naturel, plus de simplicité seraient peut-être en effet à désirer dans le livre de Mme de L'Epinay. Ce n'est point que ses contes soient destinés aux enfants : on peut leur passer leur élégance; et quand on écrit pour des hommes faits, il est permis de ne pas affecter cet air de naïveté aimable souvent trop recherché des conteurs. Les petites nouvelles qui composent ce recueil ont toutes un mérite différent, mais elles ont du mérite, et l'on ne perd pas son temps à les lire. Plusieurs sont dignes d'être signalées et analysées ici. Nous serons bref, c'est de rigueur, mais nous tenons à traiter avec courtoisie ce charmant petit livre.

Le premier conte a pour titre : l'*Enfant des blés*. Le personnage principal est une jeune femme ardente, vaine et indocile. Briller, voilà son rêve! Est-ce un si grand crime, et n'a-t-elle pas quelque droit d'être excusée par ses semblables, qui sont en grand nombre? Le développement de ce caractère ambitieux, frivole, est intéressant à suivre. L'analyse est assez fine. On voit peu à peu le désir de la célébrité prendre racine et grandir dans l'âme de la jeune femme. Les conséquences ne se font pas attendre : elles sont terribles. La pauvre enfant, qui a le malheur d'avoir une belle voix, s'enivre des applaudissements et des *brava*, et bientôt elle quitte une position respectée, hante les sociétés faciles, débute sur un théâtre et cause le désespoir de sa famille. Elle finit dans un couvent, et répare ses fautes par des bonnes œuvres. La seconde nouvelle nous transporte en pleine Corse. *Pietro* est amoureux d'une belle jeune fille dont les cinq frères sont morts victimes de la *vendetta*. Le père, implacable, ne veut consentir au mariage de sa fille que quand il aura vu ses fils vengés. On aperçoit d'avance le dénoûment : Pietro est obligé de se faire le vengeur des cinq frères; il va attaquer le meurtrier, personnage farouche, sauvage, qui vit dans la montagne entouré de l'effroi général. Mais le malheureux jeune homme succombe dans la lutte, et sa fiancée se voue au célibat. Voilà deux nouvelles qui finissent bien tristement. Pour faire contraste, l'auteur a mis à côté de ces deux morceaux mélancoliques un vrai conte de fées, la *Petite reine blanche*. Dans la *Lettre de change*, on voit une femme de quarante ans oublier son âge et son passé, et s'éprendre d'un artiste, plus jeune qu'elle et d'un caractère indécis, et peu sympathique. Le dénoûment de ce conte est mal amené et peu naturel. Signalons encore deux touchantes nouvelles bien écrites et bien composées, et dignes des plus grands éloges : *Marin*, histoire d'un chien, et le *Gâteau du bon Dieu*. En résumé, le livre de Mme de L'Epinay contient beaucoup de bonnes pages; il est écrit avec le cœur plus encore qu'avec l'esprit. Bien que le goût d'un juge exercé ne soit pas toujours satisfait, ce petit recueil n'en est pas moins digne d'une mention honorable dans les colonnes du *Grand Dictionnaire*.

Contes et poésies, par Prosper Jourdan (Paris, 1866, 1 vol. in-8°). Ce volume n'a paru qu'après la mort de l'auteur. C'est un recueil de poésies, d'anecdotes, de notes recueillies avec un soin pieux par un père « amputé d'un fils. » Ce qui domine dans ce livre, c'est le contraste, non pas cherché, voulu de plus d'un de nos poëtes, mais celui qui ressort de la nature même. L'auteur est toujours sincère, toujours vrai; il écrit comme l'oiseau chante, poussé par une force supérieure; il écrit parce qu'il aime, parce qu'il souffre; il écrit parce qu'il est poëte. Qui dira jamais ce qu'il y a de douleurs et de joies sous ces couvertures satinées; c'est la vie tout entière avec ses découragements et ses enthousiasmes. Voilà les projets de vingt ans, les amours éternelles : un sourire de femme a séché les larmes, et le petit vers alerte et joyeux remplace l'alexandrin pompeux. Puis le bonheur semble disparu, à jamais évanoui; les uns sentent l'étreinte du besoin, d'autres ont sur les lèvres le froid baiser de la mort, et alors le rhythme perd sa gaieté. N'est-ce pas l'histoire de tous les poëtes, celle de Musset, entre autres? De là ces contrastes qui saisissent l'esprit et font rêver longtemps encore après que le volume est fermé; car ce n'est pas un livre que l'on vient de feuilleter, c'est une vie entière qui en quelques heures s'est déroulée devant vous, depuis le premier cri joyeux de l'enfant plein de séve et de force, jusqu'au dernier soupir de l'homme épuisé, meurtri. Il faut lire toutes ces pages tour à tour gracieuses ou émues, que les plus illustres critiques, M. Sainte-Beuve en tête, ont louées comme elles le méritaient, saluant un poëte qui ne devait pas survivre à son triomphe. Deux œuvres plus longues attirent l'attention : *Leone* est un conte lestement troussé :

> Dans ce temps-là, mesdemoiselles,
> Paris était, comme aujourd'hui,
> La ville des époux fidèles;
> On en citait bien sept ou huit.
> Les gens naïfs dormaient la nuit
> Et les bonnes mœurs étaient telles,
> Qu'il fallait qu'un père eût conduit
> Sa fille à trois pièces nouvelles
> Pour qu'elle en sût autant que lui.

Mais ce qui frappe surtout, c'est une nouvelle : *Rosine et Rosette*, que Musset eût signée des deux mains; œuvre étrange, en vérité! Parfois l'émotion vous gagne; soudain le vers se presse plus alerte et plus vif, et vous entraîne dans son joyeux tourbillon. D'autres fois, la muse du poëte lui dicte des accents vraiment lyriques :

> Est-il vrai qu'ici-bas il n'est de grands poëtes
> Que ceux qui n'ont chanté dans leur divin concert
> Et pleuré dans le vent de leurs nuits inquiètes
> Que leurs sanglots réels et que leurs propres fêtes,
> Et que l'on n'est si grand que pour avoir souffert?
> Se peut-il donc, mon Dieu! que l'amour d'une femme,
> Une misère, un rien, un caprice écouté,
> Jette, ainsi qu'une tête au tranchant d'une lame,
> Notre cœur dans la boue et qu'il creuse en notre âme
> Une plaie où se va perdant l'éternité?

Rosine et Rosette est dédiée à Mme George Sand; il faut lire cette préface; c'est un véritable chef-d'œuvre que bien peu d'auteurs pourraient écrire, et qui mériterait à elle seule d'attirer l'attention sur ce volume. Nous ne pouvons citer toutes les pièces remarquables de ce livre : il en est une cependant qu'on ne saurait passer sous silence; elle a pour titre : *Effet de lune*. Voici à quel propos elle fut composée. Th. de Banville, qui avait pour le talent du jeune poëte une sympathie réelle, lui reprocha un jour de négliger parfois ses rimes. Jourdan lui répondit par l'*Effet de lune*, RIMES RICHES dédiées à Th. de Banville : il suffit de citer quelques vers pour comprendre la difficulté prodigieuse qui était là surmontée ;

> La nuit qui l'*apaise*
> *Pèse*
> Sur l'homme qui dort,
> Et le ciel s'*étoile*,
> *Toile*
> D'azur aux points d'or.
> Cependant le *tremble*
> *Tremble*
> Lorsqu'en voltigeant
> Une folle *brise*
> *Brise*
> Ses feuilles d'argent.

L'auteur continue ainsi durant près de trois cents vers, se jouant de la difficulté, et pas une de ses épithètes ne semble forcée, tout est naturel et facile. L'*Effet de lune* n'est pas seulement un tour de force poétique, c'est un véritable bijou qui ne serait pas déplacé dans l'écrin de Musset. Les dernières pages du volume sont consacrées à un roman inachevé : il y a là une vigueur de touche qui indique un écrivain. Hélas! toutes ces espérances se sont vite évanouies, et du poëte de vingt ans il n'est resté que le souvenir et ce volume, plus complet à lui seul que nombre d'in-folio péniblement remplis.

Contes de Boccace, plus connus sous le nom de Décaméron.

Contes ou **Nouvelles de la reine de Navarre**, recueil de contes plus connu sous le nom de Heptaméron.

Conte d'hiver, comédie en cinq actes, de W. Shakspeare. Cette pièce se divise *naturellement* en deux parties. Dans la première, Léontes, roi de Sicile, devient jaloux du roi de Bohême, Polyxène, qu'il a reçu dans ses Etats; il cherche à le faire assassiner, mais celui-ci parvient à s'échapper. Léontes tourne alors sa fureur contre la reine sa femme, qu'il croit complice de Polyxène et la fait jeter en prison. La malheureuse Hermione y accouche d'une fille, que son mari considère comme illégitime et qu'il fait exposer. La reine à cette nouvelle tombe privée de sentiment, et Léontes tardivement éclairé pleure la perte d'une épouse innocente. Seconde partie : Seize ans se sont écoulés; Perdita, la fille d'Hermione, recueillie par des pâtres, croît en grâce et en beauté; le fils du roi de Bohême, dans les Etats duquel elle a été trouvée, la voit et en devient amoureux; le roi découvre cet amour, il s'irrite, et les deux amants s'enfuient en Sicile chez Léontes, où tout s'éclaircit et où l'on se réconcilie le plus heureusement du monde, grâce au retour inopiné d'Hermione que l'on avait crue morte et qui s'était tenue cachée. « Le poëte, dit M. F.-V. Hugo, a subordonné tous les développements de son œuvre à cette idée suprême : la jalousie. Dans le *Conte d'hiver*, toutes les scènes, tous les incidents ont une cause unique : la jalousie. C'est parce que Léontes est jaloux que Polyxène s'enfuit, qu'Hermione est diffamée, que Mamilius meurt, qu'Antigone est tué, et que Perdita, la jeune princesse, est jetée des marches d'un trône au fond d'une cabane. Sans doute, l'auteur a voulu montrer la jalousie, non dans ses effets intimes, mais dans ses conséquences extérieures. En mettant le sceptre aux mains d'un jaloux, Shakspeare a élevé contre l'absolutisme l'argument irréfutable; il a prouvé que le prince qui a tout un peuple pour esclave est lui-même l'esclave de ses faiblesses; et, en dénonçant toutes ses extravagances, il a réfuté le despotisme par l'absurde. » Walpole prétend que le *Conte d'hiver* peut être rangé parmi les drames historiques de Shakspeare, qui aurait eu l'intention de flatter la reine Elisabeth par une apologie indirecte. Dans cette hypothèse, le despote Léontes, c'est Henri VIII; Hermione, cette princesse qui repousse si fièrement l'accusation d'adultère, c'est Anne de Boleyn; et quant à cette pauvre petite fille arrachée au berceau royal et déclarée bâtarde, c'est Elisabeth, reine d'Angleterre et d'Irlande. Selon Malone, Shakspeare aurait composé cette pièce en 1604.

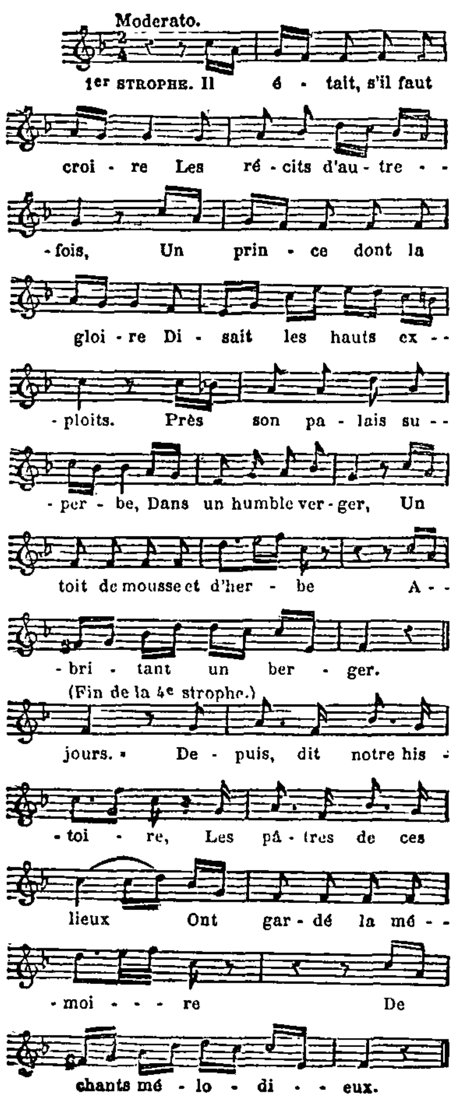
Contes de Tempé (les), pastorale en un acte, en vers, suivie d'un divertissement, paroles de Piron, musique de Rameau, représentée au Théâtre-Français en 1734. Les airs de danse, composés par Rameau, sont d'autant plus agréables que le rhythme gracieux est rendu plus vif par de bonnes successions harmoniques. En effet, lorsque le changement d'accord est amené sur les temps forts avec science et goût, il en résulte une cadence qui nous paraît être la condition essentielle de ce genre de composition.

Contes de la reine de Navarre (les), ou la *Revanche de Pavie*, comédie en cinq actes, en prose, par MM. Scribe et Legouvé, représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français, le 13 octobre 1851. Charles-Quint, François Ier, Marguerite de Navarre, tels sont les personnages que les auteurs ont entrepris de produire sur la scène. Lorsqu'on choisit un sujet historique, on est autorisé à interpréter les faits avec une certaine latitude, mais jamais à violer complétement la vérité. La réalité et la fantaisie doivent se côtoyer, mais non s'exclure; la fantaisie doit prendre son point de départ dans la réalité historique. Telle n'est pas la règle qu'ont suivie les auteurs; ils n'ont pas interprété, ils ont dénaturé l'histoire, comme va le prouver l'analyse de la pièce. C'est à Madrid que se passe l'action. Le vaincu de Pavie est prisonnier de son vainqueur depuis déjà plus d'un mois, lorsque arrive sa sœur Marguerite, aux mains de laquelle les auteurs ont voulu confier la vengeance de la France. Aussitôt en Espagne, Marguerite s'est occupée de la délivrance du roi; mais elle a compté sans la rancune de l'empereur auquel naguère elle a refusé sa main. Charles projette de se venger en éconduisant la sœur du roi, mais de façon qu'en quittant l'Espagne elle ne puisse dire comme François : « Tout est perdu, fors l'honneur! » Au début, Charles-Quint boude Marguerite, parce qu'elle ne lui a pas offert une aumônière qu'elle brodait pour le plus vaillant chevalier; la duchesse d'Alençon, éclairée sur les sentiments de l'empereur, amoureux d'elle de par la volonté de MM. Scribe et Legouvé, lui fait porter l'aumônière et obtient la permission de voir son frère. François Ier a résolu de se laisser mourir de faim; mais, en entendant Marguerite lui parler des gages d'amour dont les dames de la cour de France l'ont chargée pour lui, il abandonne son funeste dessein. Singulier rôle que celui d'entremetteuse pour une fille de France! Il concerte un projet de fuite avec sa sœur; mais, au moment où il va réussir, Charles-Quint paraît. Une entrevue a lieu entre les deux souverains, et François Ier provoque son rival, qui refuse le combat en le raillant de ses allures de rodomont peu convenables de la part d'un captif. Nul changement n'est donc apporté à leur situation respective, et c'est en vain que ce roi-chevalier, qui refusait de rendre son épée au connétable de Bourbon, un traître, s'est abaissé jusqu'à disposer de sa sœur en sa faveur. François Ier, qui, dans l'histoire, tenta de s'échapper déguisé en nègre, refuse, dans la pièce, sa liberté, s'il faut pour la conquérir endosser le froc d'un moine, et se résigne à abdiquer. Reste à faire parvenir en France l'acte d'abdication. La rusée Marguerite s'en charge; elle lit devant Charles-Quint un de ses contes, qu'elle le prie d'envoyer à sa mère. Ce conte charmant : *Ce qui plaît aux femmes*, entre parenthèses, est de Voltaire; à quoi bon cet anachronisme littéraire? Puis elle lui substitue habilement l'écrit de François Ier, que son rival va, sans s'en douter, expédier lui-même en France. Le courrier chargé des dépêches, à la suite d'une histoire de chapeau assez leste, n'est pas parti, et Charles-Quint découvre la supercherie, grâce à la vigilance de son ministre Gattinara, que les auteurs ont, nous ne savons pourquoi, baptisé *Guattinara*. Furieux d'abord, l'empereur découvre ensuite ses batteries, et propose à Marguerite d'acheter la liberté de son frère au prix de la sienne, en devenant reine d'Espagne. Elle va se sacrifier, malgré son amour pour Henri d'Albret, lorsque Gattinara, le véritable adversaire de Marguerite, l'oblige à se trahir. Heureusement qu'elle n'a pas été la seule à laisser percer ses sentiments; Eléonore de Castille, sœur de Charles-Quint, lui a aussi laissé deviner son amour pour François Ier. Le salut de son frère est là; Marguerite le comprend et imagine un nouveau stratagème, au risque de perdre, elle aussi, sa bataille de Pavie. Mais tout est bien qui tourne bien : tandis qu'elle amuse Charles-Quint par le récit d'un nouveau conte, François Ier épouse Eléonore, et il ne reste plus à Charles-Quint qu'à faire contre mauvaise fortune bon visage. Il annonce, pour terminer la pièce, trois mariages à sa cour rassemblée, le sien avec la reine Isabelle, celui de François Ier avec Eléonore, et celui de Marguerite avec Henri d'Albret, auquel il donne la Navarre comme cadeau de noces, bien que, d'après l'histoire, jamais François Ier n'ait parlé de la rendre à son beau-frère. « Et mes espérances? » demande-t-il tout bas à Marguerite. Elle lui répond : « Ce sont les contes de la reine de Navarre. » Et la toile tombe.

Telle est l'analyse de cette pièce singulière, dont rien n'est exact, pas même le titre, puisque le prétendu conte de la reine de Navarre appartient à Voltaire. Les caractères sont de pure fantaisie comme les événements. Marguerite, qui dans l'histoire ne réussit nullement à délivrer son frère, joue ici le rôle d'un Figaro femelle qui devine tout, et traite les autres personnages en marionnettes dont elle fait mouvoir les fils. Charles-Quint est un modèle de crédulité digne d'en revendre à Cassandre lui-même. François Ier, qui en réalité épousa Eléonore du consentement de son frère, ressemble tantôt à don Juan, tantôt aux paladins de l'Arioste, jamais au François Ier traditionnel. L'histoire de fantaisie appelle le style de fantaisie; celui des *Contes de la reine de Navarre* est un mélange du style du drame et du vaudeville, pas toujours correct, comme lorsque Marguerite parle d'*éteindre une occasion*. Cette expression manque de clarté et l'image est fausse. En résumé, ce produit de deux académiciens est indigne d'eux, et comme fond et comme forme. Ajoutons, toutefois, que toutes ces licences sont en partie rachetées par des mots heureux, des situations plaisantes, habilement traitées, et que le succès le plus complet a suivi les nombreuses représentations des *Contes de la reine de Navarre*.

Contes de la mère l'Oie, féerie en cinq actes et vingt-cinq tableaux, de MM. Clairville et Cordier, représentée à Paris sur le théâtre de l'Ambigu-Comique le 20 mai 1854. Peut-être était-ce une heureuse idée que de réunir dans un seul et même cadre tous les contes si connus, si aimés et si populaires de Charles Perrault; mais l'exécution était difficile. Là se trouvait le travail des auteurs, qui ont réussi dans les limites exigées au boulevard. Ce n'est ni une intrigue bien suivie, ni un intérêt bien soutenu, ni du style qu'on est en droit de leur demander; il font défiler devant vous depuis le *Petit Chaperon rouge* jusqu'à la *Barbe-Bleue*, avec assortiment complet de bonnes bêtises, de calembours saugrenus et de couplets passablement tournés. Ajoutez à cela des décors splendides et un Petit-Poucet qui a eu les honneurs de la pièce, et n'en demandez pas davantage.

Conte, paroles françaises d'E. Saint-Chaffray, musique de Mozart. *Conte*, soit! mais à la manière du *Conte d'hiver* de Shakspeare, avec des échappées lumineuses sur la région de l'idéal et des rêves. Des princesses, vêtues de rayons de soleil, viennent, sur la pointe du pied, éveiller des bergers en habits de satin bleu endormis au milieu de paysages rosés par les dernières lueurs du roi des astres, et devisent de propos amoureux avec des voix douces comme des soupirs de flûte mêlés au son voilé du cor d'Obéron.



DEUXIÈME STROPHE.

Un jour, dans la contrée,
Parut vierge aux beaux yeux,
Radieuse et parée
Comme un ange des cieux.
« Je m'appelle Harmonie,
Dit-elle, et viens vers vous
Chercher une patrie,
Un asile, un époux. »

TROISIÈME STROPHE.

Lors le roi : « Je te donne
Trésors, pourpre et château;
De ma riche couronne
Sois le plus beau joyau! »
Le pâtre, triste et blême,
Ne peut que soupirer.
Voulant dire : je t'aime!
Il se mit à pleurer.

QUATRIÈME STROPHE.

« Roi, dit la vierge blonde,
Au sein de la grandeur,
Il n'est rien qui réponde
Aux penchants de mon cœur.
Berger, que la nature
Fit simple et sans détours,
Dans ta pauvre masure
Je veux passer mes jours. »
Depuis, etc.

CONTE (Jacopino del), peintre italien, né à Florence en 1510, mort à Rome en 1598. Il reçut des leçons d'Andrea del Sarto, alla s'établir à Rome et acquit une grande réputation, surtout comme portraitiste. On a de lui les portraits des papes et de la plupart des grands personnages de son temps, ainsi que plusieurs tableaux qu'on voit dans les églises de Rome, notamment une *Décollation de saint Jean-Baptiste*. Ses œuvres sont remarquables par la correction du dessin et par l'éclat du coloris.

CONTE (Primo), savant italien. V. Conti.

CONTE (Antoine), ancien directeur général des postes, ancien conseiller d'Etat, né à Colmar en 1776. Il fit ses études au collége de cette ville, entra au service comme volontaire en 1793, fut réformé en 1794 pour faiblesse de constitution, et devint, sous l'Empire, fondé de pouvoirs du receveur général du département du Haut-Rhin. Appelé, en 1809, par le comte Beugnot, aux fonctions de chef de division dans les bureaux du ministère d'organisation du grand-duché de Berg, M. Conte occupait cet emploi quand Napoléon, passant à Dusseldorf, eut occasion de le voir et de l'interroger. Un mois plus tard, Conte était nommé directeur général du trésor du grand-duché de Berg. Brusquement arrêté dans sa carrière par la chute de l'empire, il fut rappelé à Paris en 1815 par M. Beugnot, directeur général des postes, qui lui confia les fonctions de chef de division. Il occupa ce poste jusqu'en 1830; alors la révolution de Juillet lui donna la haute direction à laquelle il était préparé par quinze années d'études spéciales, d'observations et de pratique. C'est à M. Conte qu'on doit la réorganisation de l'administration postale. Un de ses premiers actes fut de débrouiller le chaos des instructions réglementaires entassées sans ordre par les administrations précédentes. Dans la confusion inextricable qui résultait de l'accumulation d'un grand nombre de circulaires écrites pour les besoins du moment, sans unité de vues et sans liaison entre elles, il était impossible aux agents des postes d'opérer uniformément. De nombreuses parties du service étaient d'ailleurs abandonnées à la tradition, et, pour ce double motif, une grande marge était laissée à l'arbitraire. M. Conte fit recueillir les éléments d'une instruction générale embrassant toutes les parties du service, et il en forma un code complet.

Le pays doit à sa volonté persévérante la vitesse prodigieuse pour l'époque (1830) du transport des dépêches, puisque les malles-postes accomplissaient leur parcours de Paris à Lyon en 35 heures, de Paris à Calais en 16 heures, de Paris au Havre en 12 heures. L'organisation du service rural, nécessairement très-imparfaite sous l'empire de l'ancienne réglementation, fut terminée par M. Conte en octobre 1830. C'est également sous son administration que fut prise, en 1835, une mesure qui a droit à tous les éloges, puisqu'elle a été ordonnée dans l'intérêt des masses. C'est celle qui a conféré aux petits bureaux, dits *bureaux de distribution*, la faculté d'affranchir les lettres à destination de France et des armées, faculté antérieurement réservée aux directions de poste. Enfin M. Conte a passé de nombreuses conventions postales, et, au premier rang, celle du 31 mars 1836 entre la France et la Grande-Bretagne. C'est celle dont la conclusion lui fait le plus d'honneur, tant à cause des difficultés de la négociation entravée par des hostilités locales qu'à cause des avantages qui en sont résultés pour les deux nations.

Cet habile administrateur, par l'impulsion qu'il a donnée à toutes les parties du service des postes, ne pouvait manquer d'exercer une influence favorable sur l'augmentation progressive des produits de cette administration. Ces produits, qui ne s'élevaient en 1829 qu'à 30,754,000 francs, sont évalués, aux prévisions du budget de 1840, à 44,000,000 fr. Nous citons ce chiffre, qui représente l'augmentation d'une période de dix ans, comme une preuve de l'économie introduite par le seul fait d'une bonne organisation, sans qu'il ait été rien retranché au budget passif de l'administration.

M. Conte quitta la direction générale en 1843. Il était conseiller d'Etat depuis 1837 et commandeur de la Légion d'honneur depuis 1836. Il est décédé à Paris depuis plusieurs années.

CONTÉ, ÉE (kon-té), part. passé du v. Conter : *Cette histoire m'a été* contée. *Les meilleures histoires sont les mieux* contées. (Mme de Cornuel.)

Si Peau-d'Ane m'était *conté*,
J'y prendrais un plaisir extrême.
La Fontaine.

CONTÉ (Nicolas-Jacques), chimiste et mécanicien français, né à Saint-Cernery (Orne) en 1755, mort en 1805. Il fut élevé par charité à l'hôtel-Dieu de Séez, et peignit, fort jeune encore et sans avoir reçu de leçons, des tableaux que l'on conserve dans cet établissement. Il se rendit de bonne heure à Paris, entra en relation avec un grand nombre de savants et d'artistes, et montra un génie inventif d'une fécondité extraordinaire. Parmi les inventions de sa jeunesse est une machine hydraulique, approuvée par l'Académie des sciences. C'est lui qui eut l'idée, à l'époque de la Révolution, d'utiliser les aérostats dans les opérations militaires. Les expériences tentées à la bataille de Fleurus ayant été couronnées de succès, on le mit à la tête du corps des *aérostatiers*, établi à Meudon. La création du Conservatoire des arts et métiers est due aussi à son initiative. Invité par le comité de Salut public à chercher le moyen de remplacer la plombagine, qui nous faisait défaut pour la fabrication des crayons depuis que nous étions en hostilité avec les Anglais, il résolut le problème en quelques jours, et établit une manufacture dont les produits sont connus sous le nom de *crayons Conté*. Il fit partie de l'expédition d'Egypte, pour laquelle il fut une véritable providence, la plupart des instruments rassemblés pour les besoins du service ayant été engloutis dans le désastreux combat naval d'Aboukir. Télégraphes, moulins à farine, machines à filer la laine et à fabriquer le drap, arsenaux, matériel pour la monnaie et l'imprimerie, instruments de chirurgie, etc., il sut pourvoir à tout. A son retour en France, il eut la direction de la gravure des planches du grand ouvrage de l'expédition, et il imagina un procédé économique et expéditif pour exécuter les hachures des fonds, des ciels et des masses des monuments. La seule de ses in-

ventions pour laquelle il prit un brevet est celle des crayons, dont sa famille a conservé le monopole. Ce savant, qui, selon l'expression de Monge, « avait toutes les sciences dans la tête et tous les arts dans la main, » était de la modestie la plus rare et joignait à une grande noblesse de caractère une simplicité de mœurs antique.

CONTEMNÉ, ÉE (kon-tamm-né) part. passé du v. Contemner : *Se voir* CONTEMNÉ *de tous.* ‖ Vieux mot.

CONTEMNEMENT s. m. (kon-tamm-ne-man — rad. *contemner*). Mépris, dédain, dégoût. ‖ Vieux mot.

CONTEMNER v. a. ou tr. (kon-tamm-né — lat. *contemnere*, même sens). Mépriser, dédaigner. ‖ Vieux mot.

CONTEMNEUR s. m. (kon-tamm-neur — rad. *contemner*). Ancienne forme du mot CONTEMPTEUR.

CONTEMP s. m. (kon-tampp — lat. *contemptus;* de *contemnere*, mépriser). Mépris, dédain. ‖ Indignation. ‖ Vieux mot.

CONTEMPÉRATION s. f. (kon-tan-pé-ra-sion — rad. *contempérer*). Etat de modération, de juste équilibre. ‖ Vieux mot.

— Théol. Opinion qui combine, dans un certain tempérament, l'efficacité de la grâce avec le libre arbitre de l'homme : *Dieu fait, disent-ils, que nous choisissons par les attraits qui nous mettent en de certaines dispositions et nous inclinent aussi doucement qu'efficacement à une chose plutôt qu'à une autre; voilà ce qu'on appelle l'opinion de la* CONTEMPÉRATION. (Boss.)

CONTEMPÉRÉ, ÉE (kon-tan-pé-ré) part. passé du v. Contempérer. Modéré : *Elle est douce, accommodante et* CONTEMPÉRÉE. (Boss.) ‖ Vieux mot.

CONTEMPÉRER v. a. ou tr. (kon-tan-pé-ré — du préf. *con*, et de *tempérer*). Modérer, calmer. ‖ Vieux mot.

CONTEMPLANT (kon-tan-plan) part. prés. du v. Contempler : *Le Verbe que Dieu engendre éternellement en se* CONTEMPLANT *lui-même.* (Boss.)

Le corbeau, par hasard, voit le cygne en sa gloire,
Et s'indigne, en le *contemplant,*
De sa propre couleur trop lugubre et trop noire.
F. DE NEUFCHATEAU.

Muse, évertuons-nous! Ayons les yeux sans cesse
Sur l'astre qui fait naître en ces lieux ta tendresse!
Cherche en le *contemplant* matière à tes crayons,
Et que ton feu divin s'allume à ses rayons.
PIRON.

CONTEMPLATEUR, TRICE s. (kon-tan-pla-teur, tri-se — rad. *contempler*). Personne qui contemple ; observateur attentif : *Les* CONTEMPLATEURS *des secrets de la nature. Retranchons l'homme de dessus la terre, il n'y a plus de* CONTEMPLATEUR *des œuvres du Tout-Puissant.* (Bonnet.) *Les amis de Molière le nommaient à juste titre le* CONTEMPLATEUR. (De Barante.) ‖ Personne qui se livre à la contemplation, à l'observation des choses purement intellectuelles : *Jésus-Christ veut des ouvriers fidèles et non pas des* CONTEMPLATEURS *oisifs.* (Boss.) *Le* CONTEMPLATEUR, *mollement couché dans une chambre tapissée, invective contre le soldat.* (Vauven.) *Les femmes ont fort peu de goût pour les* CONTEMPLATEURS, *et prisent singulièrement ceux qui mettent leurs idées en action.* (Th. Gaut.) *Une certaine sobriété méfiante et craintive est imposée, comme première condition, au* CONTEMPLATEUR *chrétien.* (Ste-Beuve.)

— Adjectiv. : *Xénophon, plus soldat que* CONTEMPLATEUR, *aimait la place publique d'Athènes.* (Lerminier.) *Nous autres journalistes, nous sommes paresseux,* CONTEMPLATEURS, *méditatifs, jugeurs.* (Balz.)

— **Syn. Contemplateur, contemplatif.** *Contemplateur* marque une contemplation active et dont l'objet est presque toujours déterminé. *Contemplatif* marque plutôt une disposition constante à s'abîmer dans la contemplation. Le premier est précis ; le second est vague tout en exprimant un abandon plus complet à l'attrait qu'exerce la méditation sur certains esprits.

CONTEMPLATIF, IVE adj. (kon-tan-pla-tif, i-ve — lat. *contemplativus;* de *contemplari*, contempler). Qui se plaît dans la contemplation; qui aime à regarder, à observer, à méditer : *Esprit* CONTEMPLATIF. *Philosophe* CONTEMPLATIF. *Tous les sages* CONTEMPLATIFS *ont passé leur vie à l'étude du cœur humain.* (J.-J. Rouss.) *L'homme est plutôt un être actif qu'un être* CONTEMPLATIF. (Chateaub.) *Le génie épique naît en même temps que le génie* CONTEMPLATIF. (V. Cherbuliez.)

Sous ce jour sans rayon plus serein qu'une aurore,
A l'œil *contemplatif* la terre semble éclore.
LAMARTINE.

— Théol. myst. Se dit d'un état particulier dans lequel l'âme, devenue comme étrangère aux choses extérieures, se livre tout entière à la contemplation de Dieu et des choses célestes : *Les extases* CONTEMPLATIVES *et mystiques sont quelquefois plutôt des folies d'amants insensés que les pieux ravissements d'un amour divin.* (Boss.) ‖ Se dit des personnes qui se livrent à la contemplation mystique : *Marthe n'était-elle pas une sainte, quoiqu'on ne dise pas qu'elle fût* CONTEMPLATIVE ? (Boss.) ‖ *Vie contemplative*, Vie exclusivement consacrée à l'oraison et à la méditation; se dit par opposition à *vie active : Religieux voués à la* VIE CONTEMPLATIVE. *La* VIE *mystique et* CONTEMPLATIVE *est si proche de l'illusion du fanatisme, qu'il est presque impossible de marquer les justes limites qui les séparent.* (Boss.) *L'indifférence universelle et l'anéantissement de toutes sortes de souhaits et de désirs font l'essence de la* VIE CONTEMPLATIVE. (St-Evrem.) *La* VIE CONTEMPLATIVE *est souvent misérable, il faut agir davantage, penser moins et ne pas se regarder vivre.* (Chamfort.)

— Philos. *Facultés contemplatives*, Facultés intellectuelles, par opposition aux facultés affectives ou actives. ‖ *Ecole contemplative* ou *mystique*, Ecole fondée au XII^e siècle par Hugues et Gérard de Saint-Victor, et qui fut comme une sorte de réaction contre les abus de la dialectique scolastique.

— Méd. Se dit de ceux dont l'attention se fixe trop fortement sur les idées religieuses, par suite d'une certaine disposition à la mélancolie : *Les idées* CONTEMPLATIVES *dégénèrent très-souvent en une véritable monomanie.*

— Substantiv. Personne contemplative, observateur attentif : *Molière n'était pas toujours gai et plaisant, tant s'en faut; on l'appelait le* CONTEMPLATIF. (Ste-Beuve.)

Elle s'assit sur l'herbe, et, très-fort attentive,
Annette la *contemplative*
Regarda de son mieux.
LA FONTAINE.

‖ Se dit particulièrement des personnes adonnées à la contemplation mystique : *Les* CONTEMPLATIFS *se prétendent élevés à la plus sublime oraison, et à la pratique de l'amour de Dieu le plus parfait.* (Fén.) *Les extases et les ravissements des pieux* CONTEMPLATIFS *passent pour des visions dans le monde.* (Fén.) *Ceux qui sont appelés à l'action et au service du prochain veulent à contre-temps faire les* CONTEMPLATIFS. (Fléch.) *De tous les* CONTEMPLATIFS, *les plus intrépides sont ceux dont l'intelligence est la plus vide et qui pensent le moins.* (Proudh.)

— Hist. relig. *Nouveaux contemplatifs*, Nom que l'on avait donné aux quiétistes.

— Méd. Maniaque dont la folie consiste dans l'attention perpétuelle qu'il donne à certaines idées, et particulièrement aux idées religieuses.

— **Syn. Contemplatif, contemplateur.** V. CONTEMPLATEUR.

— **Antonymes.** Actif, pratique.

CONTEMPLATION s. f. (kon-tan-pla-sion — lat. *contemplatio;* de *contemplari*, contempler). Action de contempler, de regarder, d'observer attentivement : *La* CONTEMPLATION *des astres. La* CONTEMPLATION *des merveilles de la nature. Etre en* CONTEMPLATION *devant un tableau, une statue. C'est au milieu de l'univers que la* CONTEMPLATION *des merveilles de la nature vous fera connaître celui dont elle dépend.* (St-Evrem.)

— Fig. Attention profonde, étude attentive, rêverie intellectuelle : *Il faut commencer par la pratique des vertus; l'action doit précéder la* CONTEMPLATION. (Pythagore.) *La* CONTEMPLATION *de la misère humaine rend le sage toujours modéré.* (J.-J. Rouss.) *Livrés à nous-mêmes, à cette douce* CONTEMPLATION, *nous nous laissons entraîner à nos rêveries.* (J.-J. Rouss.) *La société développe l'esprit, mais c'est la* CONTEMPLATION *seule qui forme le génie.* (M^me de Staël.) *La* CONTEMPLATION *plaît dans le repos.* (M^me de Staël.) *Rien ne peut élever l'homme que la* CONTEMPLATION, *fille de la raison.* (Kant.) *La leçon de l'avenir est dans la* CONTEMPLATION *du passé.* (Regnault-Warin.) *Les plus belles expressions dans tous les arts sont celles qui paraissent nées d'une haute* CONTEMPLATION. (J. Joubert.) *La science, dans l'homme, est la* CONTEMPLATION *du vrai.* (Proudh.) *La recherche de la vérité peut être laborieuse, difficile; mais sa* CONTEMPLATION *amène toujours d'ineffables plaisirs.* (Réveillé-Parisse.)

— Théol. Extase mystique, état dans lequel l'âme, étrangère aux choses extérieures, est complétement absorbée dans les choses de Dieu : *La* CONTEMPLATION *n'est ni un ravissement, ni un saisissement, ni une suspension extatique de toutes les facultés de l'âme : l'état de* CONTEMPLATION *passive n'est qu'une paix et une souplesse infinie, pour se laisser mouvoir aux impressions de la grâce, et pour mieux sentir l'impulsion divine.* (Fén.) *La méditation instruit l'esprit, l'affection échauffe le cœur, la* CONTEMPLATION *unit l'âme avec Dieu.* (P. Crasset.)

— Loc. prépos. *En contemplation de*, En considération de : *Le père,* EN CONTEMPLATION DE *cette alliance, a donné* 20,000 *fr. à sa fille.* ‖ Cette locution n'est plus en usage.

— **Encycl.** Ce terme, comme ceux qui appartiennent à la langue philosophique, était par son étymologie même susceptible de plusieurs acceptions, et l'usage n'a fait qu'assez tard prédominer l'une d'entre elles sur les autres. La *contemplation*, c'est le grec *theoria*, et quelques-uns l'ont prise en ce sens, où elle se confondrait avec l'intuition. Aristote fait de la vie *théorétique* (littéralement : *contemplative*) le plus haut degré de l'existence raisonnable de l'activité intellectuelle. La pensée divine, par exemple, serait la *contemplation* pure et idéale, sans mélange d'éléments contingents et finis. Il se rencontre ici avec Platon qu'il semble pourtant combattre, car l'*idée des idées* de Platon, ou le bien absolu qui est Dieu, connaît aussi et se fait connaître par intuition ou *contemplation*. Même sens du mot dans plusieurs écoles dérivées du Lycée et de l'Académie. Mais, à partir du néoplatonisme, cette acception s'altère et la *contemplation* devient distincte de l'*intuition* rationnelle.

Quand un objet (matériel ou spirituel, mais ordinairement spirituel) a excité en nous un sentiment très-vif d'admiration, d'amour ou de désir, nous y arrêtons volontiers, ou nos regards, s'il tombe sous les sens, ou notre pensée, s'il est immatériel. Dans cet état, nous cherchons non à mieux connaître et analyser l'objet, mais à en jouir, à nous l'approprier par le sentiment, à en savourer, à en prolonger l'impression sur nous. C'est dans ce cas seulement que l'*intuition* se change en *contemplation.* Il n'y a plus dans cette attention de l'esprit, fixée sur un objet, ni connaissance proprement dite, ni réflexion, ni raisonnement régulier, parce que dans toutes ces opérations *l'esprit est essentiellement actif;* il dirige ses recherches vers un but, dans une voie déterminée, tandis que dans la contemplation il devient *passif:* il laisse sa pensée se fixer, se concentrer et s'absorber en une seule *idée* qui se transforme bientôt en un *sentiment :* c'est une vision qui peut être délicieuse, mais qui est à peine consciente et qui n'est point du tout réglée par la raison : ce n'est pas un *acte;* c'est un *état.*

Un semblable fait existe-t-il, et la psychologie trouve-t-elle à enregistrer des phénomènes de ce genre mixte entre la pensée et le sentiment? Personne ne peut le nier; les mystiques de tous les temps, depuis ceux d'Alexandrie jusqu'à ceux de notre siècle, ont non-seulement constaté, mais analysé très-finement cet état de méditation intuitive et rêveuse. Mais ils en ont fait la base de tout leur système, et c'est précisément ce qui le rend inférieur aux différents systèmes rationalistes. En effet, la *contemplation*, qui semble s'élever fort au-dessus de l'intelligence, ne la dépasse par moments que pour tomber ensuite beaucoup plus bas. Elle fait entrevoir tout un monde supraratiounel, mais elle ne le fait jamais voir, et ses lueurs passagères sont sujettes à nous abuser singulièrement. L'imagination y prend souvent la place de la froide et sûre raison, et l'on sait tout ce que peut faire de bien et de mal cette folle du logis. Ainsi, *premier reproche*, la contemplation est un procédé intellectuel inégal, variable, incertain, sans règle, par conséquent sans lumière constante et sans autorité scientifique; ensuite, et ce *second reproche* n'est pas moins grave, la *contemplation* habitue l'esprit à la paresse, elle le fait entrer dans un état de molle rêverie où il n'est plus maître de se diriger lui-même; elle lui ôte ainsi la faculté dont il a le plus besoin pour acquérir une science véritable, savoir la suite, la méthode et la fixité d'une volonté persistante; enfin, *troisième reproche*, en même temps qu'elle diminue la force vraie de l'esprit, elle tend à accroître sa foi en lui-même, elle le porte à l'orgueil, elle lui fait dédaigner les voies battues de la raison et le conduit à se considérer comme particulièrement éclairé de Dieu; de là le mépris du naturel et du raisonnable, et de ceux qui se bornent à cet usage normal de leurs facultés. La *contemplation*, par là même, porte l'homme à l'isolement et à un isolement orgueilleux.

Ceux qui voudront trouver de plus profondes études sur cet état, qu'on a défini « une prière de silence et de repos, » n'ont que l'embarras du choix entre les divers mystiques de toutes les époques. Toutes les écoles mystiques, depuis les néoplatoniciens jusqu'à saint Bonaventure ou Gerson, depuis les grands mystiques arabes jusqu'à ceux de la Renaissance espagnole, italienne et allemande, depuis saint Augustin jusqu'à Poiret, M^me Guyon, Swedenborg, Bœhme ou Baader, ont attaché la plus grande importance à l'étude et à la pratique de la *contemplation;* cependant ils n'y voient en général que le degré intermédiaire entre l'état de raison et l'état de grâce, ils la mettent au-dessous de l'extase ou du ravissement proprement dit. Ce n'est pour eux que le premier regard de l'âme éprise de Dieu, le premier avant-goût du céleste bonheur : elle ne nous unifie pas encore avec Dieu, mais nous dispose à l'unification. Elle nous ouvre la *vie contemplative*, qui n'est bonne que par comparaison avec la vie active ordinaire, mais qui est encore inférieure à la vie extatique. La grâce opère déjà dans la *contemplation*, mais elle n'y opère pas encore toute seule et toute pure, comme dans l'*extase.*

Contemplation de la nature, ouvrage scientifique et philosophique de Charles Bonnet, publié en 1764-1765 (2 vol.). C'est dans ce livre que le naturaliste genevois a fait preuve d'une hardiesse de conception et d'une originalité de talent qui se rencontrent rarement chez un homme de science. Ses idées ont repris faveur de nos jours, car on retrouve son principe capital dans la théorie des *Générations spontanées.*

Dans cet ouvrage, Bonnet a développé un des grands principes de Leibnitz, que la nature ne procède pas brusquement; mais il lui a donné plus d'extension que ne l'avait fait le philosophe de Hanovre, en l'appliquant non-seulement aux événements successifs et à l'enchaînement des causes et des effets, mais en l'étendant à l'universalité des êtres, qu'il chercha à unir dans une chaîne immense dont tous les anneaux se tiennent, depuis le plus simple jusqu'au plus parfait : ce dernier type est l'homme, dont l'âme est jointe à Dieu par l'intermédiaire des intelligences célestes. Cette conclusion, ou cette image (si l'on veut), on la retrouve dans le système philosophique et politique de Joseph de Maistre. Appliquée à la science de la nature, à l'histoire des trois règnes, la théorie de Charles Bonnet est inadmissible, comme contraire à l'évidence. Les travaux plus modernes d'autres naturalistes ont démontré que les êtres ne forment pas une *série continue.* Ouvrez le *Règne animal* de Cuvier, et vous verrez que cet homme de génie, ne sachant quelle route suivre, place les vautours à la suite des baleines. C'est M. Strauss, le patient auteur de l'*Anatomie du chat*, qui est venu proclamer, dans la méthode, la *série rameuse;* aucune objection ne peut être formulée contre cette doctrine, conforme à l'observation la plus minutieuse et la plus étendue. Sous ce point de vue, Ch. Bonnet s'est trompé ; mais il a su établir un système ingénieux et saisir des rapports dignes d'intérêt entre l'économie végétale et animale. En véritable naturaliste du XVIII^e siècle, il a su décrire avec éclat les mœurs industrieuses des animaux. En cherchant à établir l'harmonie entre ses opinions religieuses et les impressions scientifiques que faisaient naître en lui l'étude et l'examen de la nature, Ch. Bonnet est amené à une conséquence qui fait que sa métaphysique touche au matérialisme. Le principe de l'immatérialité et de l'immortalité de l'âme chez l'homme le forçait à accorder le même privilége à l'âme des bêtes; il est vrai qu'il définit cette âme : une certaine âme physique, formée d'une matière délicate, subtile et mystérieuse, par l'intermédiaire de laquelle l'âme proprement dite (chez l'homme) communique avec le corps.

Charles Bonnet se flattait d'avoir ramené à des lois irréfragables le système entier de la nature, et surtout la reproduction des êtres vivants. Sur ce point, il eut raison contre Buffon, grâce aux observations de Haller et de Spallanzani sur la préexistence des germes à l'acte de la fécondation, soit dans le végétal, soit dans l'animal. L'avantage resta à Buffon quant au plan général de la nature, qui n'admet pas l'unité de but, mais une variété infinie dans ses opérations et dans ses modes, sans solution de continuité. L'idée de Buffon a favorisé la théorie plus moderne d'Is. Geoffroy Saint-Hilaire sur les *séries parallèles,* théorie qui souffre la contradiction, tandis que la *série rameuse* de M. Strauss concilie tout et embrasse tout, sans qu'il soit possible de trouver en défaut ce principe une fois appliqué. Ainsi, les progrès de la philosophie naturelle ont démontré combien était erronée la supposition scientifique de Ch. Bonnet. La *Contemplation de la nature* n'en reste pas moins le plus célèbre et le mieux écrit de ses ouvrages. Que les hommes spéciaux, comparant les systèmes physiques, acceptent ou repoussent les hypothèses du *naturaliste*, rien de mieux ; mais il nous semble que l'on sert plus utilement les intérêts de la véritable gloire de Bonnet en le considérant surtout comme écrivain philosophe. Nous dirons avec M. Lemonnier : « Ecrivain, son style est lucide, souvent même onctueux; s'il n'a pas le brillant vernis du Pline français, il est loin de la sécheresse ou de la *diffusion*, écueils ordinaires des métaphysiciens, et c'est avec raison qu'on a dit de Bonnet qu'il a su populariser la science : philosophe, on peut s'étonner qu'avec les idées religieuses qui ne le quittèrent jamais son éloignement partiel des opinions reçues à l'égard de la nature de l'âme, et sa doctrine relativement à la liberté morale, aient donné lieu au soupçon injurieux de matérialisme... Les œuvres de Dieu lui semblent si excellentes, dit M. Cuvier, que connaître, pour lui, est encore aimer. » La contradiction ne serait-elle qu'apparente?

Contemplations (LES), poésies de V. Hugo, publiées en 2 volumes, au mois de mai 1856, chez Michel Lévy et Pagnerre.

Autrefois, tel est le titre du premier volume ; *Aujourd'hui*, le titre du second. *Aurore*, l'*Ame en fleur*, les *Luttes et les rêves*, *Pauca meæ*, *En marche*, *Au bord de l'infini* : tels sont enfin les différents titres placés en tête de chacune des six parties dont se composent ces deux volumes et qui nous disent déjà le chemin que va nous faire parcourir le poëte, chemin bien long, car c'est celui de la vie entière, depuis l'*aurore*, c'est-à-dire le berceau, jusqu'*au bord de l'infini*, c'est-à-dire de la tombe; « une destinée, dit l'auteur dans sa préface, est écrite là jour à jour. » Ce sont, en effet, toutes les impressions, tous les souvenirs, toutes les réalités, tous les fantômes vagues, riants ou funèbres, que peut contenir une conscience, revenus et rappelés rayon à rayon, soupir à soupir et mêlés dans la même nuée sombre. C'est l'existence humaine sortant de l'énigme du berceau et aboutissant à l'énigme du cercueil; c'est un esprit qui marche de lueur en lueur en laissant derrière lui la jeunesse, l'amour, l'illusion, le combat, le désespoir et qui s'arrête, éperdu, au bord de l'infini. Cela commence par un sourire, continue par un sanglot et finit par un bruit du clairon de l'abîme. »

Il serait bien difficile, et il n'est point nécessaire, pour apprécier V. Hugo dans les

Contemplations, de suivre pas à pas le poëte dans le chemin dont il a marqué lui-même les étapes. Une autre division se présente toute simple, toute naturelle, à la première lecture des deux volumes. On y trouve, en effet, trois parties bien distinctes : la première, consacrée à la polémique, polémique littéraire aussi bien que politique; la deuxième, dans laquelle V. Hugo, qui vient de perdre sa fille, raconte au cœur les joies infinies que lui donna son enfant et les douleurs immenses que maintenant sa perte lui cause; la troisième, enfin, qu'on a, avant nous, appelée philosophique, et à laquelle nous laissons cette épithète. On pourrait encore ajouter une quatrième partie qui contiendrait les chansons, les sourires, les propos d'amour, les fleurs rayonnantes que le poëte, avec intention, a éparpillées çà et là pour égayer un peu les pages trop tristes de son livre, pour éclairer celles qui sont trop sombres. Ainsi, lorsque les nuages courent dans le ciel, ils laissent toujours entre eux un intervalle où l'on voit un peu d'azur quand c'est le jour, une étoile quand c'est la nuit.

Etudions maintenant sous ses trois aspects différents l'œuvre dont nous connaissons déjà l'ensemble et la pensée inspiratrice.

Dans les pièces intitulées : *Quelques mots à un autre*, *A André Chénier*, surtout dans la *Réponse à un acte d'accusation*, réponse pleine de verve, pleine d'entrain, d'un style vraiment révolutionnaire et dont le « ci-devant Boileau » a dû frémir dans sa tombe, le poëte nous dit comment et pourquoi il a voulu être, il a été un réformateur littéraire. Mais ne répétons pas ce que déjà nous avons dit, ne nous étendons point sur un sujet qui doit nous occuper longuement. A propos de cette réforme dans la langue, nous avons renvoyé et nous renvoyons encore à la préface de *Cromwell.*

Nous ne nous arrêterions pas davantage à la partie politique de ce recueil, qui ne consiste, du reste, que dans une pièce ayant pour titre : *Ecrit en* 1846, si, à propos de cette pièce, nous n'avions à réfuter une critique aussi *injuste que grave de* M. Gustave Planche. A cette époque, V. Hugo venait de faire à la Chambre des pairs un discours à propos des affaires de la Gallicie, lorsqu'il reçut du marquis du C. d'E... la lettre suivante :

« Je vous ai vu tout enfant, monsieur, chez votre respectable mère, et nous sommes même un peu parents, je crois. J'ai applaudi à vos premières odes : la *Vendée*, *Louis XVII*... Dès 1827, dans votre ode dite *A la Colonne,* vous désertiez les saines doctrines, vous abjuriez la légitimité; la faction libérale battait des mains à votre apostasie. J'en gémissais... Vous êtes aujourd'hui, monsieur, en démagogie pure, en plein jacobinisme. Votre discours d'anarchiste, dans les affaires de la Gallicie, est plus digne du tréteau d'une Convention que de la tribune de la Chambre des pairs. Vous en êtes la carmagnole... »

A cette lettre, V. Hugo répondit par la poésie dont nous venons de donner le titre, et à propos de cette poésie, M. Gustave Planche écrivait dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 mai 1856) : « La Révolution de 89 est un sujet sérieux qui voudrait des paroles sérieuses, et que par malheur le poëte a traité d'un ton badin. Parfois sa raillerie se laisse aller à des expressions qui manquent de délicatesse et même d'urbanité... »

Et le critique consacre une grande page à développer ce thème. Vraiment, on ne peut pas s'expliquer, quand on a sous les yeux la pièce incriminée, quel inexplicable accès de pessimisme aveuglait le critique de la *Revue des Deux-Mondes* en écrivant ces lignes; car V. Hugo n'a jamais été moins « badin ; » jamais il n'a été plus ému et, à coup sûr, plus noble, plus digne, plus grand que dans cette poésie où il raconte par quelles transformations l'enfant royaliste est devenu l'homme républicain. Quelques vers suffiront pour prouver que V. Hugo ne méritait pas le reproche de G. Planche :

O saint tombeau, tu vois dans le fond de mon âme.
Oh! jamais, quel que soit le sort, le deuil, l'affront,
La conscience en moi ne baissera le front;
Elle marche sereine, indestructible et fière;
Car j'aperçois toujours, conseil lointain, lumière
A travers mon destin, quel que soit le moment,
Quel que soit le désastre ou l'éblouissement,
Dans le bruit, dans le vent orageux qui m'emporte,
Dans l'aube, dans la nuit, l'œil de ma mère morte !

Voilà la poésie que M. Gustave Planche appelle de la poésie « badine. » Passons.

Nous sommes (d'après notre division) à la seconde partie. V. Hugo, las du tumulte de la place publique, des querelles et des luttes du théâtre, vient s'asseoir au foyer de la famille... Mais à ce foyer une place est devenue vide tout à coup, c'est celle de sa fille, de « l'enfant de son aurore, » de « l'étoile de son matin, » de son premier-né que Dieu lui donna, alors qu'il n'avait pas vingt ans. Elle est morte le 4 septembre 1843, elle s'est noyée dans la Seine, et celui dont elle portait le nom depuis quelques mois à peine, M. Charles Vacquerie, est mort aussi en voulant la sauver. Et maintenant ne parlez point au père :

Ne *lui* parlez pas d'autre chose
Que des ténèbres où l'on dort.

Cependant, après être resté pendant trois années courbé sous le poids de son immense douleur, il se réveille tout à coup et pousse un cri, jette un blasphème à la face de Dieu, qu'il appelle « jaloux. » C'est comme la folie du désespoir. Puis vient la folie de l'illusion :

Oh! que de fois j'ai dit : silence! elle a parlé,
Tenez! voici le bruit de sa main sur la clé!
Attendez! elle vient! laissez-moi, que j'écoute!
Car elle est quelque part dans la maison sans doute.

Enfin on voit, dans les poésies suivantes, le calme revenir peu à peu en l'esprit de V. Hugo, et peu à peu l'image sombre des dernières heures s'effacer et faire place à la souriante figure des premiers jours. Il reporte sa pensée au temps où celle qui n'est plus était encore enfant; il fouille en son cœur, et ces souvenirs pleins de joie, pleins d'amour, pleins de rayons, reviennent un à un à la mémoire du poëte. Mais c'est pour amener toujours après eux un regret et une larme.

Il la voit encore entrant, le matin, dans sa chambre, tout doucement, à pas légers. Lui faisait semblant de dormir et elle attendait son réveil. Puis, quand il ouvrait les yeux, vite elle s'approchait et lui disait : « Bonjour, mon petit père. » Ensuite elle s'asseyait sur son lit, dérangeait ses papiers... et le poëte ajoute :

Parmi mes manuscrits je rencontrai souvent
Quelque arabesque folle et qu'elle avait tracée
Et mainte page blanche entre ses mains froissée
Où je ne sais comment venaient mes plus doux vers.

Ce dernier trait est à la fois plein de grâce et de vérité.

Il la voit un peu plus tard, quand elle a dix ans, faisant épeler sa petite sœur dans la grande Bible, lui servant de mère, lui disant gravement : « Sois bien sage. » Voilà donc le poëte revenu, comme au temps des *Feuilles d'automne*, au foyer domestique et racontant ses joies pures et saintes.

Et ne craignez pas que cette poésie intime, dont le thème est toujours simple, toujours naïf, ne devienne, par cette simplicité et cette naïveté, puérile ou monotone sous la plume de V. Hugo. Cet écueil n'est pas à redouter, parce que le poëte n'invente pas quand il s'agit de la famille; il raconte ce qu'il voit, ce qu'il entend, ce qu'il éprouve; il écrit sous la dictée de son cœur, et, les mots allant d'où ils viennent, il émeut, il fait pleurer. Emouvoir et faire pleurer c'est une des plus belles prérogatives du poëte.

Arrivons maintenant à la partie philosophique de l'œuvre de V. Hugo, et ici nous sommes obligé, bien malgré nous, de revenir à M. Gustave Planche qui, décidément, est un critique étrangement bilieux. « La partie philosophique des *Contemplations*, dit M. Gustave Planche, mérite l'*indulgence et le sourire*... Il serait difficile, en effet, de prendre au sérieux les prétentions de M. Victor Hugo dans le domaine de la raison pure. Quand, au lieu de raconter ses émotions personnelles et de peindre ce qu'il a vu, il essaye d'expliquer l'origine du monde, la destination de l'homme, ses droits, ses devoirs, les châtiments attachés à chacune de ses fautes, il se laisse aller à des *enfantillages* qui ne manqueraient pas d'amuser s'il eût pris le soin de les traduire dans une langue plus claire. Malheureusement, dans les pièces qu'il nous donne pour l'expression de sa philosophie, l'obscurité de la forme s'ajoute à la *puérilité de l'idée*... Ce n'est pas, ajoute-t-il un peu plus loin, ce n'est pas pour nous un sujet d'étonnement. Plus d'une fois déjà les poëtes ont eu de pareils caprices. Eh bien! dût-on me trouver singulier, je pense que la philosophie ne se devine pas plus que l'histoire. La connaissance du passé, l'intelligence des vérités éternelles ne se trouvent dans aucun berceau. Les plus heureux génies sont condamnés à l'étude, etc., etc. »

Quand vous voyez M. Gustave Planche, du haut de l'infaillibilité de la *Revue des Deux-Mondes*, « souriant avec indulgence aux enfantillages de V. Hugo, » ce « sourire » ne vous semble-t-il pas une bien vilaine grimace? Essayons, quoique son irrévérence nous autorise à ne pas le faire, essayons cependant de prouver en quelques mots que le critique s'est trompé.

Si la philosophie est cette science d'école, abstraite, inintelligible, inutile, absurde, sur laquelle a pâli le front des moines de la fin du moyen âge et qui égara leur raison, nous avouons que, pour essayer d'en parler, il faut s'être condamné longtemps à l'étude, nous admettons que V. Hugo n'est point un philosophe, nous sommes certain même qu'il n'a pas la prétention de l'être, et nons gagerions qu'en feuilletant les pages de l'histoire où sont racontées les querelles des prétendus savants auxquels nous venons de faire allusion, le poëte s'est écrié comme Sénèque le Stoïcien : « Que de temps perdu en disputes de mots, en subtilités, en recherches oiseuses! En avons-nous donc trop, pour être si prodigues? Savons-nous vivre? Savons-nous mourir?... » Au contraire, si la philosophie a pour but d'éclairer les esprits et de les diriger, si son privilége est de fortifier et de consoler, si elle n'est point, en un mot, une science vaine, mais la science même de la vie..., nous affirmons qu'elle ne s'apprend pas. Qui l'avait apprise à Socrate? son *démon familier*, c'est-à-dire son bon sens; où l'avait puisée Jésus? dans son cœur; quel livre l'avait révélée à Descartes (un métaphysicien)? sa raison.

Notre avis, à nous, c'est que V. Hugo est philosophe depuis la première ligne de ses œuvres jusqu'à la dernière.

Lisez *Ce que dit la bouche d'ombre*, que M. Gustave Planche trouve ténébreuse et énigmatique autant et plus que l'*Apocalypse* de saint Jean; lisez *Saturne;* lisez plutôt tout le livre qui a pour titre *Au bord de l'infini*, et vous serez de notre opinion contre le critique de la *Revue des Deux-Mondes.*

Nous n'avons pas à revenir sur la quatrième partie, qu'il suffit d'indiquer.

Tel est ce livre de Victor Hugo qui a été accueilli avec une faveur marquée. Jamais peut-être la forme n'avait été plus pure, plus harmonieuse. La partie consacrée à la mémoire de sa fille est à la hauteur de ses plus beaux poëmes, et, malgré les critiques de G. Planche, la philosophie de V. Hugo est douce, consolante et de nature à frapper vivement l'imagination en même temps qu'elle parle à la raison.

CONTEMPLATIVEMENT adv. (kon-tan-pla-ti-ve-man). D'une manière contemplative : *Une âme* CONTEMPLATIVEMENT *absorbée en Dieu.*

CONTEMPLÉ, ÉE (kon-tan-plé) part. pass. du v. Contempler : *Des statues longtemps* CONTEMPLÉES. *La pensée qui contemple est le sujet de la réflexion; la pensée* CONTEMPLÉE *en est l'objet.* (Cousin.)

CONTEMPLER v. a. ou tr. (kon-tan-plé lat. *contemplari*, même sens). Considérer, regarder attentivement : CONTEMPLER *un monument.* CONTEMPLER *un tableau*, *une statue.* CONTEMPLER *une belle femme.* CONTEMPLER *les astres. La nature est le trône extérieur de la magnificence divine : l'homme qui la* CONTEMPLE, *qui l'étudie*, *s'élève par degrés au trône intérieur de la toute-puissance.* (Buff.) *L'homme seul* CONTEMPLE *toutes choses dans l'univers : la femme ne saisit que les détails.* (Mme N. de Saussure.) *L'esprit de l'homme se plaît à* CONTEMPLER *l'enfantement des choses, à voir la vie se dégager des flancs du néant.* (Fortoul.) *De toutes les ruines du monde, la ruine de l'homme est assurément la plus triste à* CONTEMPLER. (Th. Gaut.) *La plèbe aveugle et stupide immole les martyrs pour le seul plaisir de* CONTEMPLER *la souffrance.* (G. Sand.)

Le peuple qui vous voit, la cour qui vous *contemple*
Vous désobéiraient sur vôtre propre exemple.
CORNEILLE.

Seigneur, je n'ai jamais *contemplé* qu'avec crainte
L'auguste majesté sur votre front empreinte.
RACINE.

Il eut un cœur d'airain celui qui le premier
Contempla d'un œil sec la vague bondissante.
A. BARBIER.

Mânes des vrais héros, ombres républicaines,
Pouvez-vous *contempler* sans honte et sans frémir
L'être avec qui la France aujourd'hui vient s'unir.
A. BARBIER.

— Fixer attentivement sa pensée sur : CONTEMPLER *la vérité.* CONTEMPLER *la grandeur et les perfections de Dieu.* CONTEMPLER *les choses divines. On aime à voir, dans les disputes, le combat des opinions; mais de* CONTEMPLER *la vérité trouvée, point du tout.* (Pasc.) *Pour bien user de la vie, il faut* CONTEMPLER *la mort.* (Boiste.) *La conscience est cette faculté qu'a l'homme de* CONTEMPLER *ce qui se passe en lui.* (Guizot.)

Dieu veut-il qu'à toute heure on prie, on le *contemple?*
RACINE.

— Absol. : *Rêver et* CONTEMPLER *est une action insensible qui remplit parfaitement les heures et occupe les forces intellectuelles sans les trop user.* (G. Sand.)

Se contempler v. pron. Se regarder, s'examiner, fixer sur soi-même sa propre attention : *L'homme n'a pas même le triste bonheur de s'ignorer, il faut qu'il* SE CONTEMPLE *sans cesse, et il ne peut* SE CONTEMPLER *sans rougir.* (J. de Maistre.) *L'intelligence, comme la beauté, se plaît à* SE CONTEMPLER. (J. de Maistre.) *Tout entières à* SE CONTEMPLER, *les femmes ne deviennent pas un homme.* (J. Janin.)

Pour *vous* mieux *contempler*, demeurez au désert.
LA FONTAINE.

— Réciproq. Se regarder, s'observer attentivement l'un l'autre : *Les amants ne sont jamais las de* SE CONTEMPLER.

— **Syn. Contempler, considérer, envisager,** etc. V. CONSIDÉRER.

— **Prov. hist. Soldats! du haut de ces Pyramides, quarante siècles vous contemplent,** Allusion à la harangue célèbre de Bonaparte à l'armée d'Egypte, en face des Pyramides. V. SIÈCLE.

CONTEMPORAIN, AINE adj. (kon-tan-po-rain, è-ne — lat. *contemporaneus*; de *cum*, avec, et *tempus, temporis,* temps). Qui est du même temps, qui vit ou a vécu à la même époque : ‖ *Corneille et Milton étaient* CONTEMPORAINS. ‖ Qui existe, ou a existé, ou a commencé d'exister dans le même temps : *Des événements* CONTEMPORAINS *du déluge. Toutes les facultés de l'âme sont innées et* CONTEMPORAINES, *car elles ne sont toutes que des modes de l'âme même, considérée sous ses divers aspects.* (Flourens.) *L'origine de la géographie est* CONTEMPORAINE *des premiers développements de l'agriculture et du commerce.* (Malte-Brun.) *La morale est* CONTEMPORAINE *de la vertu, et celle-ci est* CONTEMPORAINE *de l'origine du monde.* (V. Parisot.) *Toutes les idées sont éternelles,* CONTEMPORAINES *dans la société et dans la raison.* (Proudh.) *L'inscription bilingue du Pirée semble* CONTEMPORAINE *d'Alexandre.* (Renan.)

— **Qui est de notre temps, du temps actuel :** *Les auteurs, les écrivains* CONTEMPORAINS. *La littérature* CONTEMPORAINE. *Je laisse cent ans entre les faits et l'histoire; je ne veux pas parler des choses* CONTEMPORAINES. (Volt.). *Tout le mouvement* CONTEMPORAIN *est un développement nouveau, une nouvelle puissance du* XVIe *siècle.* (Edg. Quinet.) *L'usage* CONTEMPORAIN *est le premier et principal objet d'un dictionnaire.* (E. Littré.) ‖ Qui a rapport aux personnes vivant en même temps ou actuellement vivantes, qui appartient à ces personnes :

D'une estime *contemporaine*
Mon cœur eût été plus jaloux.
LA MOTHE.

— Fig. Qui est rendu moralement présent dans un certain temps; qui jouit à cette époque d'une existence morale : *Les hommes éclairés sont toujours* CONTEMPORAINS *des siècles futurs par leurs pensées.* (Mme de Staël.)

C'est par l'histoire que nous sommes
Contemporains de tous les hommes
Et citoyens de tous les lieux.

— Littérat. *Historiens contemporains,* Historiens qui ont écrit les événements de leur temps. ‖ *Histoire contemporaine*, Histoire écrite dans le temps même des événements qui y sont racontés : *Toute* HISTOIRE *qui n'est pas* CONTEMPORAINE *est suspecte.* (Pasc.)

— Substantiv. Personne qui vit ou a vécu dans le même temps; personne qui vit actuellement : *Les* CONTEMPORAINS *d'Alexandre. Le Dictionnaire des* CONTEMPORAINS. *On met les anciens et les étrangers bien haut, pour abaisser ses* CONTEMPORAINS *et ses compatriotes.* (Fonten.) *Toutes les fois que l'on veut trop élever un* CONTEMPORAIN, *il est sûr de trouver beaucoup de gens qui le rabaissent.* (Volt.) *Tous mes* CONTEMPORAINS *sont imbéciles : ils me liront, ils me croiront.* (Volt.) *Celui qui ne désire pas l'estime de ses* CONTEMPORAINS *en est indigne.* (Frédéric II.) *Les* CONTEMPORAINS *prodiguent les éloges, la postérité fait justice.* (Duclos.) *Fontenelle apprit à ses* CONTEMPORAINS *l'esprit d'analyse et d'observation.* (La Harpe.) *L'estime des* CONTEMPORAINS *vaut mieux que l'admiration de la postérité.* (Boiste.) *La plupart des* CONTEMPORAINS *qui étalent les plus beaux blasons de l'art ont été des bohémiens.* (H. Murger.) *Son maintien modeste et libre, a dit de Montesquieu un* CONTEMPORAIN, *ressemblait à sa conversation.* (Ste-Beuve.) *On copie ses* CONTEMPORAINS *en dépit de soi-même.* (Ste-Beuve.) *Les personnages des fables de La Fontaine, quels qu'ils soient, animaux, hommes ou dieux, ce sont toujours des hommes et des* CONTEMPORAINS *du poëte.* (Ste-Beuve.)

A nos *contemporains* je demande une grâce,
C'est que l'envie au moins cesse de me troubler.
PIIS.

— **Antonymes.** Aïeux ou ancêtres, neveux, descendants, postérité.

Contemporaine (LA), nom de fantaisie sous lequel on désigne une aventurière célèbre. V. SAINT-ELME (Ida DE).

Contemporaines (LES), ou *Aventures des plus jolies femmes de l'âge présent* (de 1780 à 1785), par Rétif de la Bretonne. Ces récits, divisés en contemporaines mêlées, communes, mixtes, etc., et auquel font suite les *Françaises*, les *Parisiennes* et le *Palais-Royal*, sont au nombre de plus de trois cents. Ils offrent la peinture des mœurs d'une société qui allait disparaître; c'est une série de nouvelles à la façon de Boccace; une agglomération curieuse des joies, des misères, des amours, des hontes, des scandales d'une nation agonisante. Les plus remarquables sont : le *Mari à l'essai*, le *Premier petit pied*, le *Deuxième petit pied*, la *Morte vivante*, la *Fille aux trois couleurs*, les *Quatre jolies rôtisseuses*, la *Belle parfumeuse.* Chaque ligne y laisse sentir le frais d'un baiser ou le choc d'un verre de vin. On reconnaît une plume habituée à traiter lestement l'article de la vertu. L'auteur, accusé d'indécence, répondit : « Si les détails sont licencieux, les principes sont honnêtes et le but utile. Les mœurs sont corrompues, devais-je peindre celles de l'*Astrée?* » Le style est plein de vivacité et de désordre. Selon Quérard (*France littéraire*), « à des noms obscurs et méprisables, Rétif a eu l'impudence de joindre ceux de plusieurs femmes que des erreurs de jeunesse n'empêchaient pas d'être estimables, et dont quelques-unes moururent de chagrin d'avoir vu révéler des choses qu'elles croyaient cachées, et qu'elles avaient d'ailleurs expiées par un long repentir et une conduite à l'abri de tout reproche. » Les *Contemporaines* ont paru en 42 vol. in-12.

CONTEMPORANÉE s. m. (kon-tan-po-ra-né — lat. *contemporaneus;* de *cum*, avec, et *tempus*, *temporis*, temps). Contemporain. ‖ Vieux mot.

CONTEMPORANÉITÉ s. f. (kon-tan-po-ra-né-i-té — rad. *contemporain*). Existence dans un même temps, à une même époque : *Plusieurs savants révoquent en doute la* CONTEMPORANÉITÉ *d'Homère et d'Hésiode.* (Acad.) *Dans l'état somnambulique, il y a simultanéité et* CONTEMPORANÉITÉ *entre le raisonnement et la conclusion, entre la cause et l'effet.* (Baudelaire.)

CONTEMPTEUR, TRICE s. (kon-tan-pteur, tri-se — lat. *contemptor;* de *contemnere*, mépriser). Personne qui méprise ou qui dénigre :

Zoïle, le CONTEMPTEUR *d'Homère. Ces hommes riches et ambitieux sont les* CONTEMPTEURS *de la vertu et de toute association qui ne roule pas sur l'intérêt.* (La Bruy.) *Les* CONTEMPTEURS *de la gloire se piquent de bien danser.* (Vauven.) *On dirait qu'il y a une sorte de Providence qui condamne les* CONTEMPTEURS *des grands hommes, non-seulement à heurter le bon sens dans leurs opinions, mais à se décréditer eux-mêmes, s'il en était besoin, par une ignorance honteuse des premiers éléments de l'art d'écrire.* (La Harpe.) *L'école mystique*, CONTEMPTRICE *de l'humanité, ôte à l'homme son activité propre pour la concentrer en Dieu.* (V. Cousin.) *Les Saxons, sous leurs tempêtes, dans leurs misérables bateaux de cuir, parmi les rigueurs et les périls de la vie maritime, étaient endurcis au mal et* CONTEMPTEURS *du danger.* (H. Taine.)

Contempteurs de la foudre, ils craignent le mépris.
BERNIS.

Le *contempteur* des dieux, l'exemple des tyrans,
Mézence le premier conduit ses fiers Toscans.
DELILLE.

Ah! quand de nos captifs ils font une hécatombe,
Le Germain, *contempteur* de tous les châtiments,
Reçoit la mort, sourit et tombe.
MOLLEVAUT.

— Adj. Méprisant, dédaigneux : *Un esprit* CONTEMPTEUR. *Des yeux, des regards* CONTEMPTEURS.

Mais le fou romantique a dressé sa prunelle,
Et frappé son beau sein d'un glaive *contempteur.*
MOLLEVAUT.

Les déesses de marbre, au regard *contempteur*,
Chérissent à jamais l'harmonieux sculpteur
Qui les a faites belles.
TH. DE BANVILLE.

CONTEMPTIBLE adj. (kon-tan-pti-ble — lat. *contemptibilis;* de *contemnere*, mépriser). Vil, méprisable : *Les biens* CONTEMPTIBLES *de la terre. J'ai toujours tenu en servitude une offrande si* CONTEMPTIBLE, *qu'à quelque autel que je la porte, ce n'est jamais qu'avec honte, et d'une main tremblante.* (Malherbe.)

— **Syn. Contemptible, méprisable.** Le premier, dérivé du verbe latin *contemnere*, est d'un emploi plus rare, et il convient surtout lorsqu'il s'agit de choses qui ne peuvent exciter le mépris que chez les personnes capables de discerner ce qui échappe au plus grand nombre. *Méprisable*, formé du verbe français *mépriser*, est la forme ordinaire, et s'emploie beaucoup plus fréquemment.

CONTENANCE s. f. (kon-te-nan-se — rad. *contenir*). Capacité, dimensions intérieures d'un vase, d'un vaisseau, d'un récipient : *La* CONTENANCE *d'un tonneau. Ce navire est de la* CONTENANCE *de cent tonneaux.* ‖ Etendue, superficie : *Un parc d'une* CONTENANCE *de trois cents hectares.*

— Attitude, maintien, posture, manière de se tenir : *Bonne* CONTENANCE. *Mauvaise* CONTENANCE. CONTENANCE *naturelle.* CONTENANCE *forcée. Une tristesse superficielle compose pour un temps le visage et la* CONTENANCE. (Fléch.) *Une* CONTENANCE *grave donne souvent un air d'importance à un sot.* (Mlle de L'Espinasse.) *Il n'y a plus que les jeunes gens de province qui gardent une* CONTENANCE *respectueuse devant les gens d'un certain âge.* (Balz.)

Je suis assez content de votre *contenance.*
DESTOUCHES.

Son œil est menaçant, sa *contenance* est fière.
DELILLE.

— *N'avoir point de contenance,* Ne savoir quelle attitude se donner; être géné, embarrassé dans son maintien; se tenir d'une façon trop libre, trop abandonnée, inconvenante eu égard à la personne ou aux circonstances.

— *Perdre contenance*, Perdre son sang-froid; être intimidé, embarrassé : *Il y a de très-beaux génies à qui une carte dans les mains fait* PERDRE CONTENANCE. (La Bruy.) *Il est difficile d'essuyer, sans* PERDRE CONTENANCE, *une averse de compliments.* (About.)

— *Faire bonne contenance,* Montrer, dans une occasion difficile ou délicate, du courage ou de l'aplomb : *Le parterre sifflait, mais l'acteur* FAISAIT BONNE CONTENANCE. *Ces recrues* FIRENT BONNE CONTENANCE *devant l'ennemi. Si les stoïciens n'étaient pas insensibles à la douleur, ils* FAISAIENT *du moins* BONNE CONTENANCE. (St-Evrem.) *Il faut* FAIRE BONNE CONTENANCE *partout, dans le bonheur ou dans l'adversité, dans l'abaissement et dans la grandeur.* (Mme de Puysieux.)

— *Se donner une contenance*, S'efforcer de déguiser, par son attitude, l'embarras ou l'ennui que l'on éprouve : *Il appuya ses mains sur le dossier de la chaise, comme pour* SE DONNER UNE CONTENANCE. (G. Sand.) *Eh bien! voyons donc votre histoire, reprit le curé pour* SE DONNER UNE CONTENANCE. (G. Sand.) ‖ *Par contenance,* Pour se donner un maintien, une attitude occupée, exempte d'embarras : *Porter un éventail* PAR CONTENANCE. ‖ *Servir de contenance,* Se dit des choses que l'on porte par contenance : *Son chapeau, sa canne, lui* SERVENT DE CONTENANCE. *Le tabac est en effet, pour les hommes, ce que l'eau de la reine de Hongrie et les boîtes de vapeurs sont pour les femmes ; l'un et l'autre* SERVENT DE CONTENANCE. (Campistron.)

— **Syn. Contenance, maintien, port, prestance, représentation.** Les deux premiers diffèrent d'abord des trois autres, en ce qu'ils tiennent à la volonté ou aux impressions de l'âme, tandis que le *port*, la *prestance* et la *représentation* tiennent à la constitution du corps ou à des habitudes constantes. La *contenance* est la manière dont un homme se tient dans une circonstance particulière; on fait bonne *contenance* dans le danger, on montre par sa *contenance* qu'on a peur; on a une *contenance* fière qui impose à des ennemis. Le *maintien* est plus habituel, mais il est toujours attribué plus ou moins à la volonté, puisqu'il peut être un objet d'éloge ou de blâme; c'est un mérite d'avoir un *maintien* noble ou décent, c'est une chose blâmable ou honteuse d'avoir un *maintien* vulgaire ou immodeste. Le *port* ne renferme pas seulement la tenue, mais encore la démarche. *Prestance* se dit de la tenue seule, mais il suppose quelque chose d'affecté et ne peut convenir à la petitesse. La *représentation* est une tenue pleine de dignité, qui rend propre à jouer un rôle dans un rang élevé.

CONTENANCHE s. f. (kon-te-nan-che). Forme ancienne du mot CONTENANCE.

CONTENANT (kon-te-nan) part. prés. du v. Contenir : *Une salle de spectacle* CONTENANT *trois mille spectateurs. Une cassolette* CONTENANT *des parfums. Des ouvrages* CONTENANT *des principes dangereux.*

CONTENANT, ANTE adj. (kon-te-nan, an-te). Qui contient, qui renferme : *Les vases* CONTENANTS *et les liquides contenus.*

— s. m. Ce qui contient, ce qui renferme : *Quand on dit boire une bouteille, on prend le* CONTENANT *pour le contenu. Le* CONTENANT *est plus grand que le contenu.* (Acad.)

— **Antonyme.** Contenu.

CONTENCIER v. n. ou intr. (kon-tan-si-é — lat. *contendere*, même sens). Disputer, combattre. ‖ Vieux mot.

CONTENÇON s. f. (kon-tan-son — lat. *contentio,* même sens). Contestation, dispute. ‖ Vieux mot. On a dit aussi CONTENDS ou CONTENS s. m.

CONTENDANT (kon-tan-dan) part. prés. du v. Contendre : *Des princes* CONTENDANT *entre eux.*

CONTENDANT, ANTE adj. (kon-tan-dan, an-te — rad. *contendre*). Qui est en dispute, en compétition avec un autre : *Les princes* CONTENDANTS.

— Jurispr. *Parties contendantes*, Parties qui sont en procès.

— Substantiv. Compétiteur, concurrent, personne qui prétend à la même chose que d'autres personnes : *Mettre d'accord les* CONTENDANTS. *Evincer tous les* CONTENDANTS. *Plusieurs* CONTENDANTS *entrent en lice. On ne s'entend jamais en disputant de vive voix; un des* CONTENDANTS *s'explique mal, l'autre répond plus mal encore.* (Volt.)

— **Syn. Contendant, compétiteur, concurrent,** etc. V. COMPÉTITEUR.

CONTENDRE v. n. ou intr. (kon-tan-dre — lat. *contendere;* de *cum*, avec, et *tendere*, tendre). Disputer, rivaliser, être en concurrence : *La blancheur de son visage* CONTENDOIT *avec la blancheur de son voile à qui l'emporteroit.* (Brantôme.) ‖ Ce mot a vieilli.

CONTENÉURE s. f. (kon-te-né-u-re — rad. *contenir*). Contenu, capacité. ‖ Vieux mot.

CONTENIR v. a. ou tr. (kon-te-nir — du préf. *con*, et de *tenir.* Se conjugue comme *tenir*). Avoir une contenance, une étendue, une capacité de : *Ce tonneau* CONTIENT *200 litres. Cette salle de spectacle peut* CONTENIR *2,000 spectateurs. Le setier de Paris* CONTENAIT *12 boisseaux. Ce parc, cette pièce de terre* CONTIENT *10 hectares.* ‖ Avoir dans sa capacité, dans son étendue, dans sa substance : *Ce tonneau ne* CONTIENT *plus guère de vin. Ce jardin* CONTIENT *de beaux arbres. L'air atmosphérique* CONTIENT *de l'acide carbonique. Ce volume* CONTIENT *trois cents pages. Ce livre* CONTIENT *de très-beaux morceaux. Un Anglais, qui faisait voir un salon de tableaux, avait foule à sa porte : « Messieurs, s'écria-t-il, si vous entrez tous, la salle ne pourra vous* CONTENIR. » (Récréations grammaticales.) *On ne peut nier que le charbon de terre ne* CONTIENT *du bitume.* (Buff.) *Les cendres de nos foyers* CONTIENNENT *de l'alcali fixe végétal.* (Buff.) *Ce qui est simple ne peut* CONTENIR *et ne* CONTIENT *aucune partie.* (Ch. Lemaire.) *L'eau de pluie* CONTIENT *moins de chaux que l'eau de fontaine ou de puits.* (L. Cruveilhier.) *Presque toutes les contrées d'Europe* CONTIENNENT *des marais.* (L. Cruveilhier.) *Le Rhin, à sa naissance, remplit la main d'un enfant; parvenu à son terme, l'Océan seul peut le* CONTENIR. (Lacordaire.)

L'Olympe ne peut plus *contenir* tant de têtes.
LA FONTAINE.

. Mon récit
Contient, sans rien de plus, ce que le prince a dit.
CORNEILLE.

. Cette lettre sincère
D'un amour malheureux *contient* tout le mystère.
RACINE.

— Fig. Avoir en soi, offrir, présenter, être composé en partie de : *Cette proposition* CONTIENT *une erreur. Les dix commandements* CONTIENNENT *les premiers principes du culte de Dieu et de la société humaine.* (Boss.) *Il semble que l'esprit humain ne peut* CONTENIR *qu'un certain nombre de vérités; mais il y a toujours une place pour l'erreur.* (Malesherbes.) *Beaucoup de têtes sont trop étroites pour* CONTENIR *la vérité.* (Boiste.) *Fontenelle met dans chacun de ses mots tout l'esprit qu'un mot peut* CONTENIR. (J. de Sacy.) *La vérité ne* CONTIENT *jamais le mal.* (Guizot.) *Le monde et la vie sociale ne* CONTIENNENT *pas toute notre destinée.* (Guizot.) *Chacun de nous* CONTIENT *en lui la nature humaine avec tous ses éléments essentiels.* (V. Cousin.) *Aucun objet ne* CONTIENT *en soi la cause première de son existence.* (A. Martin.) *Tout progrès social* CONTIENT *le germe d'un progrès nouveau.* (F. Bastiat.) *Un obligé* CONTIENT *un ennemi futur.* (Mme C. Bachi.) *Les grandes douleurs* CONTIENNENT *de l'accablement.* (V. Hugo.) *Les spéculations abstruses* CONTIENNENT *du vertige.* (V. Hugo.) *Un livre de Pierre Leroux* CONTIENT *toujours de sérieux enseignements.* (L. Jourdan.) *Le suffrage universel est une énigme et il* CONTIENT *un mystère.* (Lamartine.) *L'adultère est un crime qui* CONTIENT *en soi tous les autres.* (Proudh.) *La femme varie d'aspects sans cesse; une femme en* CONTIENT *mille.* (Michelet.) *Un diadème posé sur une tête n'y a jamais fait entrer une idée de plus que ce qu'elle en pouvait* CONTENIR. (E. de Gir.)

— Particulièrem. Arrêter, retenir, empêcher de s'étendre ou d'avancer : CONTENIR *l'ennemi.* CONTENIR *la foule.* CONTENIR *la rivière dans son lit. Il avait plus de peine à* CONTENIR *ses soldats qu'à vaincre ses ennemis.* (Boss.)

Comme un torrent d'hiver qu'on ne peut *contenir*,
Le vieillard n'était plus que voix et souvenir.
LAMARTINE.

‖ Maintenir, modérer, réprimer, refouler, empêcher d'agir ou d'éclater : CONTENIR *quelqu'un dans le devoir, dans l'obéissance.* CONTENIR *ses passions, son indignation, sa fureur.* CONTENIR *ses transports.* CONTENIR *ses larmes, ses sanglots. Quand le clergé a tort, il faut savoir le* CONTENIR. (Dupin.) *Etre modeste, c'est savoir* CONTENIR *le mouvement le plus impétueux de notre âme, qui est la vanité.* (Alibert.) *Ce n'est pas la religion, c'est la loi qui* CONTIENT *les gens du peuple.* (Boulanger.) *C'est l'éducation, c'est la civilisation qui devraient* CONTENIR *la liberté du mal.* (E. de Gir.) *Celui qui ne sait* CONTENIR *ses convoitises ne sera jamais vertueux.* (P. Ventura.)

Pourrait-il *contenir* l'horreur qu'il a pour moi?
RACINE.

Priam ne *contient* plus son douloureux transport.
DELILLE.

Je n'ai pu *contenir* mes transports furieux.
C. DELAVIGNE.

— Absol. : *Il est plus aisé d'opprimer que de* CONTENIR, *et d'exercer un acte de violence qu'un acte de justice.* (D'Alemb.)

Se contenir v. pron. Se limiter, s'astreindre, se renfermer : SE CONTENIR *dans les bornes d'une sage modération.* (Fléch.) *O hommes!* CONTENEZ-VOUS *dans les limites qui vous sont données, et ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse.* (Boss.) ‖ Se retenir, se modérer, éviter de faire paraître quelque sentiment vif que l'on éprouve, de se livrer à quelque passion : *Il promet de ne plus boire, et ne peut* SE CONTENIR. CONTENEZ-VOUS, *on vous regarde. Il est plus difficile de s'abstenir que de* SE CONTENIR. (Acad.) *En toute chose il faut* SE CONTENIR. (V. Hugo.) *Loin de s'épancher comme les faibles, Pascal fait effort pour* SE CONTENIR. (V. Cousin.) *Il faut* SE CONTENIR *dans l'affection et s'abstenir dans la haine.* (Mme C. Bachi.)

Contenez-vous, madame, il sort de son palais.
CORNEILLE.

— Réciproq. Se modérer, se réprimer mutuellement : *Ces deux caractères ardents* SE CONTIENNENT *et se modèrent l'un par l'autre.*

— **Syn. Contenir, tenir.** Le premier marque une contenance de fait, le second une contenance simplement possible eu égard aux dimensions. Un vase *tient* tant de litres quand il a été fait assez grand pour cela; il les *contient* quand il est plein du liquide. Cependant on dirait bien d'une salle de spectacle qu'elle *contient* deux mille personnes, même quand elle est vide; c'est qu'alors on ne pense pas seulement à la grandeur, mais aussi à la distribution de fait des loges, des galeries, du parterre, etc.

— **Contenir, retenir.** On *contient* une chose en réglant son cours pour empêcher qu'elle ne s'écarte, qu'elle n'aille où elle ne doit pas aller; on la *retient* en modérant sa vitesse ou en l'arrêtant. *Contenir,* c'est mettre une digue ou des bornes; *retenir*, c'est mettre un frein.

CONTENSON (Vincent), théologien français, né à Altivillare (Gers) en 1640, mort en 1674. Il entra dans l'ordre des dominicains et se livra avec un égal succès à l'enseignement et à la prédication. On a de lui : *Theologia mentis et cordis* (Lyon, 1675, 9 vol. in-12).

CONTENT, ENTE adj. (kon-tan, an-te — lat. *contentus;* de *continere*, contenir). Qui a de la joie, qui est heureux, dont les désirs sont satisfaits : *Un homme* CONTENT. *Un cœur* CONTENT. *La cour ne rend pas* CONTENT, *elle empêche qu'on ne le soit ailleurs.* (La Bruy.) *La raillerie naît d'un mépris* CONTENT. (Vauven.) *Ce n'est pas assez d'être heureux, il faut être* CONTENT. (V. Hugo.) *Les gens* CONTENTS *sont clair-semés en tous pays.* (Redern.)

Je mourrai de douleur, mais je mourrai *content.*
CORNEILLE.

O dieux! que ce discours rend mon âme *contente!*
CORNEILLE.

Il est un Dieu devant qui je m'incline,
Pauvre et *content*, sans lui demander rien.
BÉRANGER.

. Qu'on me rende impotent, [somme
Cul-de-jatte, goutteux, manchot, pourvu qu'en
Je vive, c'est assez, je suis plus que *content.*
LA FONTAINE.

‖ Satisfait, qui approuve ce qui est ou se fait et ne demande rien autre chose : *Les Romains n'étaient jamais las ni* CONTENTS *jusqu'à ce que tout fût fait.* (Boss.) *Tout va bien, si Dieu est* CONTENT. (Boss.) *Celui qui n'est jamais* CONTENT *ne contente jamais.* (Lévis.)

— Qui exprime le plaisir, la joie, la satisfaction qu'on éprouve : *Visage* CONTENT. *Mine* CONTENTE. *Avoir l'air* CONTENT. *Voulez-vous que tout ce qui vous entoure vous montre un air* CONTENT; *soyez libéral.* (Vauven.)

— Poétiq. Satisfait, en parlant d'un désir :

Seigneur, assurez-vous, vos vœux seront *contents.*
RACINE.

— *Content de* ou *que*, Heureux, satisfait de ou que : *Je suis* CONTENT DE *votre joie. Je ne suis pas* CONTENT DE *vous. Je fus bien* CONTENT DE *le voir. J'étais* CONTENT QU'*elle se tût. Je n'ai jamais rien fait* DONT *je sois véritablement* CONTENT. (Mol.) *Si vous observez avec soin qui sont les gens qui ne peuvent louer, qui blâment toujours, qui ne sont* CONTENTS *de personne, vous reconnaîtrez que ce sont ceux mêmes* DONT *personne n'est* CONTENT. (La Bruy.) *Une honnête femme doit être* CONTENTE DE *son mari, quand il ne la bat pas, ne la gronde pas et ne la laisse manquer de rien.* (Mme de Brissac.) *Quiconque a bien vu la Russie se trouvera* CONTENT DE *vivre partout ailleurs.* (De Custine.) *Les femmes qui sont tout à fait* CONTENTES DE *leurs mains ne portent pas de bagues.* (A. Karr.) *Un excellent moyen d'être* CONTENT DE *sa situation, c'est de la comparer avec une plus mauvaise.* (Franklin.)

Oh! combien des auteurs les destins sont heureux!
Quels que soient leurs talents, leurs plaisirs sont [extrêmes;
S'ils sont bons, le public est alors *content d'*eux;
Sont-ils mauvais; n'importe! ils sont *contents* [d'eux-mêmes.
DOURNEAU.

‖ Qui se contente de, qui ne demande rien autre, rien de plus ou de mieux que : *Etre* CONTENT DE *son sort.*

Qui vit *content de* peu possède toutes choses.
BOILEAU.

Où trouver un mortel *content de* son partage?
NAUDET.

. Père, sceptre, alliés,
Content de votre cœur, il met tout à vos pieds.
RACINE.

Nul n'est *content de* sa fortune,
Ni mécontent de son esprit.
Mme DESHOULIÈRES.

— *Content de soi,* Qui s'approuve, qui s'applaudit, qui n'a ou ne trouve rien à reprocher à sa conduite ou à sa personne : *L'esprit de politesse veut que, par nos paroles et nos manières, les autres soient* CONTENTS *de nous et* D'EUX-*mêmes.* (La Bruy.) *Celui qui sort de votre entretien* CONTENT DE SOI *et de son esprit l'est de vous parfaitement.* (La Bruy.) *Ma philosophie est d'être, si je puis,* CONTENT DE MOI, *et de laisser aller le reste comme il plaît à Dieu.* (Beaumarch.) *Il sert peu d'être* CONTENT DE SOI-*même, si l'on ne contente les autres.* (Gracian.) *Il est permis d'être* CONTENT DE SOI *par conscience, non par réflexion.* (J. Joubert.)

Un cœur *content de soi* l'est aisément d'autrui.
CHABANON.

Qu'heureux est le mortel qui, du monde ignoré,
Vit *content de soi*-même en un coin retiré!
BOILEAU.

Eh bien! marquis, tu vois, tout rit à ton mérite;
Le rang, la cour, le bien, tout pour toi sollicite;
Tu dois être *content de toi* par tout pays;
On le serait à moins; allons, saute, marquis.
REGNARD.

— *Etre content de sa personne, de sa petite personne*, S'estimer beaucoup, être fort satisfait de soi-même.

— *Non content de*, Ne se contentant pas de, ne se bornant pas à : NON CONTENT DE *ne pas vous louer, il vous blâme.*

— Loc. prov. *Si vous n'êtes pas content, prenez des cartes*, Se dit à un homme qu'on ne tient pas à satisfaire. ‖ *Est riche qui est content*, Qui se trouve heureux l'est en effet et n'a pas besoin de richesses.

— s. m. *Avoir son content*, Avoir tout ce qu'on désirait, être complétement satisfait : *Un, deux, trois héritages; je pense que tu* AS TON CONTENT, *que tu en* AS TON CONTENT. ‖ Ironiq. Etre accablé, comblé de quelque chose de pénible : *Il* A EU SON CONTENT *de reproches, de coups de bâton.*

— Jeux. Sorte de trente-et-un, ainsi nommé parce que le joueur qui ne veut plus échanger de cartes déclare qu'il est content.

— **Syn. Content, aise, ravi.** V. AISE.

— **Antonyme.** Mécontent.

— **Homonyme.** Comptant.

— **Encycl.** Jeux. On joue le *content* en nombre indéterminé, avec un ou plusieurs jeux de piquet. Chaque joueur reçoit deux ou trois

jetons, et place la mise convenue dans un corbillon posé au milieu de la table. La donne étant tirée (c'est le roi qui la marque), le donneur distribue une à une trois cartes à chaque joueur et à lui-même, en ayant soin d'en retourner une à chaque tour. Les chances admises par la règle sont : le *trente-et-un*, qui est la plus forte; le *brelan*, c'est-à-dire la réunion de trois cartes de la même valeur, comme trois as, trois rois, trois dames, etc.; le *mistigri*, c'est-à-dire le valet de trèfle accompagné de deux cartes semblables; enfin, les *points* qui se rapprochent le plus de trente et un, tels que ceux de trente, vingt-neuf, etc. La donne terminée, si l'un des joueurs a dans ses trois cartes le point de trente et un, tout le monde abat son jeu, et celui ou ceux qui ont le point le plus faible payent chacun un jeton. Quand personne n'a trente et un d'emblée, le premier joueur à la droite du donneur peut échanger une de ses cartes contre une de celles qui sont retournées sur le tapis, et ainsi des autres joueurs chacun à leur tour. Si l'un d'eux ne veut pas user de ce droit d'échange, il se déclare *content*. Dès ce moment, il ne peut plus jouer pendant le tour, mais les autres sont libres de continuer le jeu. On ne prononce ce mot que lorsqu'on a en main un brelan ou un mistigri, ou lorsque la disposition des cartes produit le point de trente ou de vingt-neuf, même celui de vingt-huit ou de vingt-sept. Chaque joueur peut aussi, s'il le juge à propos, échanger les trois cartes qui sont sur la table contre celles qu'il a dans la main; mais alors il est soumis à la même condition que le *content*. Dans tous les cas, tous les joueurs abattent leur jeu, quand l'un d'eux fait trente et un. Comme ci-dessus, c'est le point le plus faible qui fait perdre. Si, ce qui arrive quelquefois, tous les autres joueurs ont brelan, le perdant est celui qui a le brelan le plus bas, et, à défaut de ce brelan, le mistigri. Dès qu'un joueur a payé tous ses jetons, il est *mort*, c'est-à-dire hors du jeu, et les autres continuent de jouer jusqu'à ce qu'ils aient succombé de la même manière, sauf un seul, le dernier survivant, qui gagne la poule composée de tous les enjeux. Le jeu du *content* s'appelle aussi jeu de mistigri ou jeu du trente-et-un; mais ce dernier nom se donne aussi à un autre jeu qui n'a aucun rapport avec le précédent.

CONTENTANT (kon-tan-tan) part. prés. du v. Contenter :

Contentant ses désirs, punis son parricide.
CORNEILLE.

CONTENTÉ, ÉE (kon-tan-té) part. passé du v. Contenter. Rendu content, satisfait : *Ils ont été pleinement* CONTENTÉS. *On a voulu, à tort, faire de la bourgeoisie une classe; la bourgeoisie est tout simplement la portion* CONTENTÉE *du peuple*. (V. Hugo.)

CONTENTEMENT s. m. (kon-tan-te-man— rad. *contenter*). Etat d'une personne contente; joie, plaisir, satisfaction : *Avoir du* CONTENTEMENT. *Etre plein de* CONTENTEMENT. *Ses enfants lui donnent beaucoup de* CONTENTEMENT, *toutes sortes de* CONTENTEMENTS. *La science est un arbre qui a pour racine le* CONTENTEMENT, *et pour fruit le repos*. (Max. orient.) *Tout* CONTENTEMENT *des mortels est mortel*. (Montaigne.) *Qui est pauvre en désirs est riche en* CONTENTEMENT. (Charron.) *Les* CONTENTEMENTS *de l'imagination surpassent les plaisirs des sens*. (Gomberville.) *Il faut, autant qu'il est possible, faire en sorte que nos* CONTENTEMENTS *ne dépendent pas de la fortune*. (La Mothe Le Vayer.) *La plupart des hommes sont gens de bien, plus pour l'honneur de le paraître que pour le solide* CONTENTEMENT *de l'être en effet*. (La Rochef.) *Le vrai* CONTENTEMENT *n'est ni gai ni folâtre*. (J.-J. Rouss.) *Le signe le plus assuré du vrai* CONTENTEMENT *d'esprit est la vie retirée et domestique*. (J.-J. Rouss.) *Le* CONTENTEMENT *voyage rarement avec la fortune, mais il suit la vertu jusque dans le malheur*. (Mme de Tencin.) *Le* CONTENTEMENT *est le sentiment du bonheur*. (Mme de Rémusat.) *Les* CONTENTEMENTS *trop grands se tournent en dégoûts*. (H. Taine.) *S'il n'est jamais de fête pour l'envie, on peut assurer qu'il n'est jamais de* CONTENTEMENT *pour l'ambition*. (Foissac.)

Le ciel défend, de vrai, certains *contentements;*
Mais on trouve avec lui des accommodements.
MOLIÈRE.

. . . . Cherchez, pour vous trahir vous-même,
Tout ce que, pour jouir de leurs *contentements*,
L'amour fait inventer aux vulgaires amants.
RACINE.

— Action de se contenter, de se tenir satisfait : *La tempérance est un arbre qui a pour racine le* CONTENTEMENT *de peu*. (Delille.)

— *Contentement de soi-même*, Satisfaction intérieure que l'on éprouve lorsqu'on est content de soi, lorsqu'on ne trouve rien à se reprocher : *La suprême jouissance est dans le* CONTENTEMENT DE SOI. (J.-J. Rouss.)

— Loc. fam. *Ce n'est pas contentement*, Ce n'est pas chose qui rende content, ce n'est pas bien satisfaisant :

Mais vivre sans procès *est-ce contentement?*
RACINE.

— Prov. *Contentement passe richesse*, La joie dans la pauvreté est préférable à la richesse troublée par les chagrins : *Je me sens tout ragaillardi depuis que j'ai rendu cet argent; répétons tous deux :* CONTENTEMENT PASSE RICHESSE. (Th. Leclercq.)

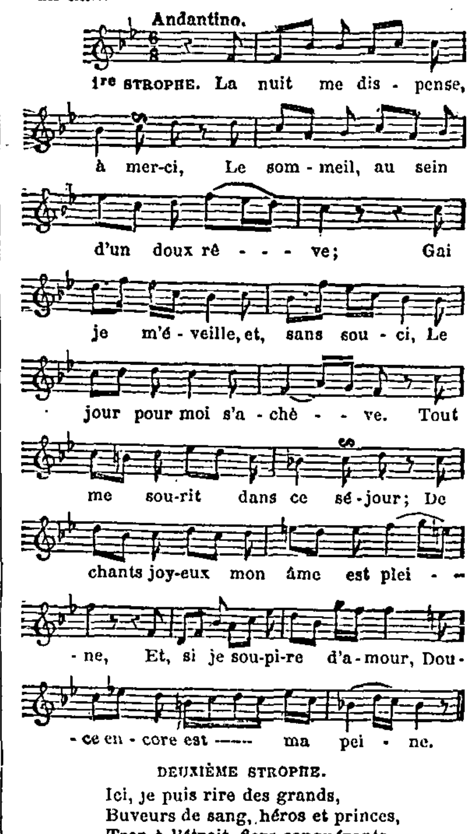
— Eaux et for. *Billet de contentement*, Certificat délivré autrefois par le receveur du domaine ou son commis, pour attester qu'ils étaient contents de la caution présentée par le marchand.

— Jeux. *Parfait contentement*, A l'ombre, Coup qui consiste à jouer sans prendre, avec cinq matadors.

— **Syn. Contentement, satisfaction.** Le *contentement* se rapporte à l'âme, à la sensibilité; la *satisfaction* se rapporte à l'esprit, au goût; ou bien encore la *satisfaction* regarde le passé et le *contentement* regarde l'avenir. Celui qui est *satisfait* a obtenu l'objet de ses désirs; celui qui est *content* ne désire plus rien, il a tout ce qu'il lui faut.

— **Antonyme.** Mécontentement.

Contentement, paroles françaises d'E. Saint-Chaffray, musique de Mozart. Les sectaires des plaisanteries d'Offenbach, les fervents des âpretés de Verdi, trouveront bien simplette et presque *rococo* cette naïve et fraîche mélodie qui nous semble l'exacte reproduction du franc et gai sourire d'un honnête homme frottant ses mains à la nouvelle d'un bonheur survenu à un ami.



DEUXIÈME STROPHE.

Ici, je puis rire des grands,
Buveurs de sang, héros et princes,
Trop à l'étroit, fiers conquérants,
Dans de vastes provinces!
Dans mon jardin, moi, je suis roi,
Sans faire à nul voisin la guerre.
Ont-ils plus d'espace que moi
Alors qu'ils sont sous terre?

CONTENTER v. a. ou tr. (kon-tan-té—rad. *contenter*). Rendre content, satisfaire : CONTENTER *ses maîtres, ses parents. Chercher à* CONTENTER *tout le monde. Peu de chose* CONTENTE *un enfant. On ne* CONTENTE *personne, quand on prétend* CONTENTER *tout le monde*. (De Retz.) *L'estime de cinq ou six personnes qui nous environnent nous amuse, nous* CONTENTE. (Pasc.) *Il ne faut pas tenter de* CONTENTER *les envieux*. (Vauven.) *Quel est l'homme qu'une vie douce ne* CONTENTE *pas?* (Volt.) *J'en veux faire à ma tête, bien persuadé que, de quelque manière que l'on s'y prenne, on ne peut* CONTENTER *tout le monde et son père*. (Th. Leclercq.) *Il faut d'abord être content de soi, et* CONTENTER *ensuite les autres si l'on peut*. (J. Droz.) *Il est plus facile parfois de rassurer des adversaires que de* CONTENTER *des partisans*. (Villem.) *Les peuples sont plus faciles qu'on ne croit à* CONTENTER. (L. Jourdan.) *Ne faites à personne sa part d'esprit : vous ne* CONTENTEREZ *pas le plus modeste*. (Latena.) *On peut* CONTENTER *une maîtresse; on ne peut* CONTENTER *sa femme*. (L.-J. Larcher.)

. Est bien fou du cerveau
Qui prétend *contenter* tout le monde et son père.
LA FONTAINE.

Notre condition jamais ne nous *contente;*
La pire est toujours la présente.
LA FONTAINE.

Rien ne la *contentait*, rien n'était comme il faut;
On se levait trop tard, on se couchait trop tôt;
Puis du blanc, puis du noir, puis encore autre chose.
LA FONTAINE.

— Apaiser, calmer par des concessions, donner satisfaction à : *Cet homme ira se plaindre partout, si on ne le* CONTENTE. (Acad.) ‖ Désintéresser, payer : *Il* A CONTENTÉ *ses créanciers*.

— Fig. Satisfaire l'esprit, le jugement : *Ces preuves, ces raisons ne me* CONTENTENT *guère. Jamais personne n'a pu me* CONTENTER *sur ce sujet*. ‖ Satisfaire, plaire à, en parlant des sens, des désirs, des passions : *Cette musique ne* CONTENTE *pas l'oreille. Ce spectacle est bien fait pour* CONTENTER *les yeux. J'*AI CONTENTÉ *ma curiosité. Rien ne peut* CONTENTER *son avarice. Prévenir tous les désirs n'est pas l'art de les* CONTENTER, *mais de les étendre*. (J.-J. Rouss.) *Le cœur est souvent plus facile à* CONTENTER *que l'esprit*. (La Rochef.-Doud.)

Prince, dès ce moment, *contentez* mes souhaits.
RACINE.

Sur ce point seulement *contente* mon désir.
RACINE.

Perfides, *contentez* votre soif sanguinaire.
RACINE.

Va *contenter* des dieux l'inhumaine justice.
VOLTAIRE.

Pour *contenter* ses frivoles désirs,
L'homme insensé vainement se consume.
RACINE.

Contentez mon désir et n'ayez point d'effroi;
Je vous réponds de tout, et prends le mal sur moi.
MOLIÈRE.

— Absol. : *Celui qui n'est jamais content ne* CONTENTE *jamais*. (Lévis.) *Il est impossible que Voltaire* CONTENTE, *et impossible qu'il ne plaise pas*. (J. Joubert.)

Se contenter v. pron. Etre rendu content, satisfait : *Les hommes ne* SE CONTENTENT *jamais!* (Ch. Nod.) *L'avarice n'est point une passion qui* SE CONTENTE. (Alibert.) ‖ Etre satisfait, ne demander, ne désirer rien de plus ou de mieux : SE CONTENTER *de ce qu'on a*. CONTENTEZ-VOUS *de ce que vous avez, et mettez le dieu Terme au bout de vos possessions*. (Boisrobert.) *Qu'il est aisé de* SE CONTENTER *lorsqu'on se réduit simplement à ce que la nature demande!* (Boss.) *Les paysans nés esclaves* SE CONTENTAIENT *qu'une agriculture grossière leur rapportât précisément de quoi vivre*. (Fonten.) *Les hommes semblent être convenus entre eux de* SE CONTENTER *des apparences*. (La Bruy.) *Il est si doux d'être aimé, qu'on* SE CONTENTE *même de l'apparence*. (A. d'Houdetot.) *La probité vulgaire* SE CONTENTE *de l'exacte observation des lois sociales*. (Latena.) *Le bonheur ne consiste pas à posséder beaucoup, mais à* SE CONTENTER *de peu*. (Cesse de Blessington.) *Nous flottons continuellement entre la tentation de nous plaindre pour très-peu de chose, et celle de* NOUS CONTENTER *à trop bon marché*. (Guizot.) *Le but de l'éducation devrait être de nous apprendre à* NOUS CONTENTER *de peu*. (J. Droz.) *Dieu veut les cœurs; il ne* SE CONTENTE *pas des grimaces*. (St-Marc Girard.)

La vertu *se contente* et vit à peu de frais.
BOILEAU.

Je *me contente* à moins qu'Horace.
LA FONTAINE.

César, *contentez-vous* de la toute-puissance.
VOLTAIRE.

De sa condition heureux qui *se contente!*
LEBRUN.

J'étais heureuse sans amant;
Mon cœur *se contentait* de régner sur lui-même.
QUINAULT.

Chacun *se* doit *contenter* de son bien,
Tout uniment, sans se vanter de rien.
VOLTAIRE.

Contentez-vous de peu, dit la vieille sagesse;
Et sur votre gosier réglez vos appétits.
VIENNET.

‖ Se borner à, ne pas faire autre chose que : *Il* SE CONTENTA *de sourire. La nature ne* S'EST *pas* CONTENTÉE *d'établir l'ordre, elle a pris des mesures certaines pour que rien ne pût le troubler*. (J.-J. Rouss.)

— Satisfaire son envie, ses désirs : *J'ai dit à cet homme ce que j'avais sur le cœur, je* ME SUIS CONTENTÉ. *Il y a longtemps que je désire acheter ce bijou, il faut enfin que je* ME CONTENTE. *Il n'est rien tel en ce monde que de* SE CONTENTER. (Mol.)

Contentez-vous; suivez votre humeur inquiète.
LA FONTAINE.

— **Allus. litt. On ne peut contenter tout le monde et son père,** Allusion à un vers de la fable le *Meunier, son Fils et l'Ane*. V. MEUNIER.

— **Antonyme.** Mécontenter.

CONTENTIEUSEMENT adv. (kon-tan-si-eu-ze-man — rad. *contentieux*). Avec contention, avec dispute, avec débat; par voie contentieuse. ‖ Peu usité.

CONTENTIEUX, EUSE adj. (kon-tan-si-eu, eu-ze — lat. *contentiosus;* de *contendere*, disputer). Qui prête à la dispute; sur quoi l'on dispute ou l'on peut disputer : *Sans me jeter dans des critiques* CONTENTIEUSES, *je ne m'arrête qu'aux faits constants*. (Boss.) *La théologie est une science* CONTENTIEUSE. (St-Evrem.)

— Qui aime à disputer, à contester : *Humeur* CONTENTIEUSE. *Les faux systèmes de philosophie rendent l'esprit* CONTENTIEUX *et laissent le cœur froid*. (Portalis.)

— Jurispr. Qui donne ou peut donner lieu à des procès civils : *Affaire* CONTENTIEUSE. *Il y avait une cour de boyards qui décidait en dernier ressort des affaires* CONTENTIEUSES. (Volt.) ‖ *Juridiction contentieuse*, Celle qui s'exerce par les magistrats : *La* JURIDICTION CONTENTIEUSE *est celle qui s'exerce par les magistrats*. (Fevret.) ‖ *Lieux contentieux*, Ce qui fait la matière d'un procès.

— s. m. Affaires contentieuses en général; se dit, en style administratif, de tout ce qui est susceptible d'être mis en discussion devant des juges : CONTENTIEUX *administratif. Ce commis était chargé du* CONTENTIEUX *au ministère de la guerre*. (Acad.) *Le conseil d'Etat est le juge suprême de tout le* CONTENTIEUX *administratif*. (Teulet.) *Dans chaque administration publique, il y a un bureau du* CONTENTIEUX. (Bouillet.)

— *Comité du contentieux*, Section du conseil d'Etat qui connaît des affaires contentieuses.

— *Comité du contentieux de la liste civile*, Comité institué en 1806 pour donner son avis sur les affaires contentieuses relatives à la liste civile.

— **Encycl.** Jurispr. Comme toutes les affaires portées devant les tribunaux, soit civils, soit de commerce, résultent d'un défaut d'accord et sont, par conséquent, essentiellement *contentieuses*, il en résulte que le mot *contentieux* ne s'emploie pas en droit civil. En droit administratif, au contraire, on ne se sert pas d'un autre terme pour désigner les questions sur lesquelles les tribunaux administratifs sont appelés à prononcer. On peut donc comprendre sous cette expression l'ensemble des difficultés que soulève l'application d'un acte d'une autorité quelconque.

L'étude du *contentieux* est longue et difficile. A chaque pas, on se trouve arrêté par une jurisprudence qui varie fréquemment. Mais il est une question plus embarrassante encore : celle de savoir distinguer le *contentieux* administratif de ce qui est purement administratif. Grande est pourtant la différence.

Dans les questions administratives proprement dites, l'administré n'est qu'un solliciteur produisant une demande, priant afin d'obtenir une faveur, et il dépend du bon vouloir de l'administrateur d'accorder ou de refuser ce que l'on attend de sa bienveillance. L'homme n'est pas parfait, et l'administrateur n'est qu'un homme. Son caprice peut donc peser d'un certain poids dans la solution d'une affaire. Et ici l'on se demande si la décentralisation a produit les résultats que l'on semblait en attendre. Les questions enlevées à l'examen des directions générales et des ministères sont-elles plus vite et mieux traitées? Le doute est au moins permis. Mais n'est-il pas à craindre qu'un préfet, dans le but d'augmenter une influence dont il ne se sert d'ailleurs que dans l'intérêt du gouvernement qu'il représente, n'accorde les faveurs dont il dispose à ceux-là qui peuvent, à un moment donné, le servir à leur tour?

En matière de *contentieux*, les choses changent. Cette fois, c'est un justiciable venant, en vertu de droits acquis, réclamer la justice qui lui est due et pouvant en appeler de la décision de son juge à un tribunal supérieur.

Les principaux organes du *contentieux* administratif sont, en France, les ministres, les préfets, les conseils de préfecture, les sous-préfets, parfois même les maires; les conseils de révision pour le recrutement de l'armée; les conseils de recrutement et les jurys de révision pour le service de la garde nationale; les conseils de l'instruction publique et académiques; les juges des prises maritimes; les commissions des travaux publics et la cour des comptes.

Les ministres sont souvent appelés à statuer au *contentieux;* mais c'est surtout en vertu du principe qui leur confère la surveillance, l'examen et au besoin la révision des actes des agents placés sous leurs ordres. C'est même le plus souvent en seconde instance qu'ils prononcent. Ainsi à eux sont déférées les décisions des préfets, lorsque ces magistrats ont statué en dehors du conseil de préfecture. Les décisions des ministres sont, comme toutes les autres, susceptibles de recours au conseil d'Etat.

Les conseils de préfecture, que le préfet peut toujours présider, prononcent sur les demandes des particuliers tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote de contributions indirectes; sur les difficultés qui pourraient s'élever entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration concernant le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés; sur les réclamations des particuliers qui se plaindraient des torts et des dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs et non du fait de l'administration; sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux et autres ouvrages publics; sur les difficultés qui pourraient s'élever en matière de grande voirie; sur les demandes qui seraient présentées par les communautés des villes, bourgs et villages, pour être autorisées à plaider; enfin sur le *contentieux* des domaines nationaux. A ces attributions, que leur conférait la loi du 28 pluviôse an VIII, sont venues s'en joindre de nombreuses. C'est ainsi que les conseils de préfecture règlent certaines difficultés d'administration communale; qu'ils sont chargés de la répression de diverses contraventions à des lois ou règlements qui intéressent le service public; enfin qu'ils statuent sur l'application de quelques dispositions de la loi électorale.

Toutes les décisions du conseil de préfecture peuvent donner lieu à recours devant le conseil d'Etat.

Les préfets statuent seuls sur certaines questions, et principalement sur les remises ou modérations d'impôt. Leurs jugements peuvent être, en pareil cas, déférés au ministre auquel ressortit l'affaire en instance.

Les sous-préfets prennent des arrêtés au *contentieux* en plusieurs matières; leurs arrêtés

peuvent toujours être réformés par le préfet. Les maires eux-mêmes peuvent, mais dans des cas fort rares, statuer au *contentieux*. C'est ainsi qu'ils sont en droit de juger s'il y a lieu de démolir, en tout ou en partie, une maison qui menace ruine. Les arrêtés des *maires donnent lieu à pourvoi devant le préfet*.

Les conseils de révision en matière de recrutement prononcent définitivement. On ne peut en appeler qu'au conseil d'Etat.

Le décret du 11 janvier 1852, en instituant le conseil de recensement, l'a chargé de prononcer sur les admissions et d'arrêter le contrôle définitif de la garde nationale. Ce conseil est composé, pour une compagnie, d'un capitaine, président, et de deux membres désignés par le sous-préfet; pour un bataillon, du chef de bataillon, président, et du capitaine de chacune des compagnies qui le composent.

Les jurys de révision prononcent en appel sur les décisions des conseils de recensement. D'après le décret du 11 janvier 1852, il y a, dans chaque canton, un jury de révision composé du juge de paix et de quatre délégués nommés par le sous-préfet. A Paris, le jury de révision, institué à l'état-major général et présidé par le colonel chef d'état-major, est composé de quatre chefs de bataillon, de deux chefs d'escadron d'état-major, de deux capitaines d'état-major, d'un chef d'escadron rapporteur, d'un capitaine rapporteur adjoint, d'un capitaine secrétaire et d'un lieutenant secrétaire adjoint. On se pourvoit contre les décisions du jury de révision devant le conseil d'Etat, pour incompétence et excès de pouvoir.

Les conseils académiques instruisent les affaires disciplinaires relatives aux membres de l'enseignement public secondaire ou supérieur qui leur sont renvoyées par le ministre ou le recteur. Ils prononcent, sauf recours au conseil supérieur, aujourd'hui conseil impérial de l'instruction publique, sur les affaires *contentieuses* relatives à l'obtention des grades, aux concours devant les Facultés, à l'ouverture des écoles libres, aux droits des maîtres particuliers et à l'exercice du droit d'enseignement. Il prononce enfin sur les poursuites *dirigées contre les membres de l'instruction* secondaire publique, poursuites qui tendent à la révocation avec interdiction d'exercer la profession d'instituteur libre, de chef ou de professeur d'institution libre. Les décisions du ministre en matière disciplinaire sont sans appel.

Le conseil des prises était établi, en temps de guerre, pour juger les prises faites en mer sur les ennemis, soit par les vaisseaux de la marine de l'Etat, soit par les bâtiments du commerce autorisés à armer en guerre. Ce conseil fut, en droit, supprimé par les ordonnances des 9 janvier et 23 août 1815; mais, de fait, il existait toujours, et ses attributions étaient conférées au comité du *contentieux* du conseil d'Etat. Les décisions de ce comité pouvaient être soumises au conseil d'Etat, jugeant en audience solennelle. Aujourd'hui, les juges des prises maritimes sont institués dans les ports de France, dans les ports coloniaux et dans les ports neutres. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant le conseil d'Etat; il est même des cas, notamment lorsque la validité de la prise n'est pas prononcée, où les décisions des juges sont de droit déférées au conseil d'Etat.

Les commissions des travaux publics ont été créées par la loi du 16 septembre 1807. Elles sont chargées de prononcer sur les difficultés qui s'élèvent à l'occasion des travaux d'utilité publique entrepris, soit par l'Etat, soit par les départements, soit par les communes. Il arrive en effet que, par suite de l'ouverture d'une rue, de la création d'une place, de la construction de quais ou de grands dessèchements, une propriété particulière acquiert une plus-value considérable. Le propriétaire peut, en pareil cas, être obligé à payer une indemnité dont le chiffre est susceptible de s'élever à une somme représentant la moitié des avantages qui résulteront pour lui des travaux exécutés. Les commissions des travaux publics ont pour mission de fixer cette somme. Leurs décisions sont déférées au conseil d'Etat.

La cour des comptes prononce sans appel en matière de comptabilité et quant au fond. Il peut être formé recours contre ses arrêts pour violation des formes de la loi, et aussi pour incompétence ou excès de pouvoir.

Tels sont les divers tribunaux administratifs. Quelques auteurs ont prétendu que l'un des mérites de ces juridictions exceptionnelles consistait dans la célérité avec laquelle les jugements étaient rendus. Ceux-là n'ont jamais eu à lutter contre la force d'inertie de certains conseils de préfecture. Mais cet avantage, fût-il constaté, ne rachèterait jamais les graves inconvénients que présente l'organisation actuelle.

Avec le système établi, l'administration joue deux rôles qui s'excluent mutuellement. Alors qu'elle ne devrait qu'administrer, elle juge aussi, de telle façon qu'elle tient en main et les affaires purement administratives et les affaires *contentieuses*. N'y a-t-il pas d'ailleurs quelque chose de dérisoire à offrir comme juge à un administré, pour réparer un dommage dont il croit avoir à se plaindre, celui-là même par qui le dommage peut avoir été causé? Que l'on soit de bonne foi! jamais conseil de préfecture, préfet ou ministre, ne reconnaîtra qu'il s'est trompé et ne témoignera, par son aveu, du peu de soin apporté à l'examen d'une affaire. Mais, dira-t-on, au-dessus de ces juridictions, sujettes à erreur, se trouve une juridiction supérieure à laquelle on peut toujours avoir recours. Sans doute; mais le conseil d'Etat n'est, à nos yeux, qu'une réunion de fonctionnaires, et comme tels un administré n'aura pas auprès d'eux les mêmes chances de succès que l'administration dont ils sortent et dans laquelle quelques-uns même aspirent à rentrer.

Une réforme est donc indispensable, et il est urgent de l'opérer le plus tôt possible. Ou l'on doit créer des tribunaux administratifs spéciaux avec des juges inamovibles, et apporter dans le recrutement de ce personnel le même soin que celui que l'on met à *choisir les magistrats judiciaires*; *ou bien il* est nécessaire de charger les tribunaux aujourd'hui existants du *contentieux* administratif. C'est par là seulement qu'on pourra faire cesser les abus. Il ne nous appartient pas d'indiquer le moyen à employer; mais nous sommes assuré que, loin d'entraîner pour l'Etat un surcroît de dépenses, les modifications que nous demandons produiraient pour le Trésor une notable économie.

La section du conseil d'Etat qui a dans ses attributions les affaires *contentieuses* porte plus spécialement le nom de comité du *contentieux*.

Chaque administration a aussi son bureau du *contentieux*. A ce propos, quel avantage trouvent les directions générales et les ministères à interdire au public l'entrée des bureaux du *contentieux?* Dès qu'une contestation s'est élevée entre l'administration et l'administré, celui-ci est en droit de connaître les armes avec lesquelles on le combat. Il doit donc pouvoir consulter, quand bon lui semble, toutes les pièces du procès.

CONTENTIF, IVE adj. (kon-tan-tif, i-ve — rad. *contenir*). Chir. Qui sert à retenir, à maintenir en place : *Bandage* CONTENTIF. *Appareil* CONTENTIF. *Moyens* CONTENTIFS. *Quelque soin qu'on ait mis dans le choix des moyens* CONTENTIFS, *il peut arriver que la consolidation des os se fasse attendre bien au delà du temps ordinaire*. (Dupuytren.)

CONTENTION s. f. (kon-tan-sion — lat. *contentio*; de *continere*, contenir). Contrainte que l'on se fait, assujettissement auquel on se soumet, effort tenté pour faire quelque chose ou pour parvenir à quelque but : *Ce que l'homme fait avec* CONTENTION, *il le fait aussi avec efficace, et les effets sont d'autant plus grands, que l'âme est plus puissamment appliquée*. (Boss.) *Pour monter à cette éminence où la vertu établit son trône, il faut se roidir et bander les nerfs avec une incroyable* CONTENTION. (Boss.) *Ne croyez pas qu'il faille se donner beaucoup de* CONTENTION *pour prier Dieu*. (Fén.) *Ce n'est point la gêne et la* CONTENTION *qui font le véritable avancement*. (Fén.) ‖ Grande application, effort prolongé de l'attention; on dit le plus souvent *contention d'esprit : Trop de* CONTENTION *fatigue l'esprit et même le corps. La théologie et la métaphysique réclament une* CONTENTION *d'esprit peu commune*. (St-Prosper.) *Chez les poëtes et les artistes, la* CONTENTION *produit une sorte d'exaltation fébrile, d'où jaillissent les plus belles inspirations*. (St-Prosper.)

— Débat, dispute : *Etre ennemi de toute* CONTENTION. *Il s'éleva une* CONTENTION *entre eux à ce sujet. La vérité n'est pas le fruit des* CONTENTIONS *et des disputes, mais des larmes et des soupirs*. (Massill.)

Laissons les deux amphitryons
Faire éclater des jalousies,
Et, parmi leurs *contentions*,
Faisons en bonne paix vivre les deux sosies.
MOLIÈRE.

— Chir. Action des appareils contentifs.

— **Syn. Contention, application, attention, méditation, réflexion.** V. APPLICATION.

CONTENTOR s. m. (kon-tain-tor). Anc. pratiq. Droit de registre que percevaient les audienciers et contrôleurs des chancelleries.

CONTENU, UE (kon-te-nu) part. passé du v. Contenir. Renfermé; qui se trouve dans : *La liqueur* CONTENUE *dans un vase. La doctrine* CONTENUE *dans un livre*. 9 *est* CONTENU *neuf fois dans* 81. *La chair et le sang de Jésus-Christ sont* CONTENUS *dans les espèces du pain et du vin*. (Pasc.) *Lorsque les nombres ne se mesurent pas réciproquement, on les peut comparer à un troisième, qui, étant* CONTENU *un certain nombre de fois dans l'un et dans l'autre, est la mesure commune des deux*. (Condill.) *L'espèce de lait ou liqueur* CONTENUE *dans la vaste cavité de la noix de coco peut être convertie en vin, vinaigre et alcool*. (M.-Brun.)

— Qui se trouve virtuellement : *L'homme fait est* CONTENU *d'avance dans le petit enfant qui sourit ou qui pleure*. (Théry.) *Toute l'humanité est* CONTENUE *dans l'homme*. (E. de Gir.)

— Fig. Retenu, réprimé, refoulé : *La nature morale a besoin d'être* CONTENUE *par une puissance extérieure*. (Guiz.) *Il y a un attrait infini dans les grandes douleurs* CONTENUES. (Rigault.) *La liberté* CONTENUE *par la conscience, en s'attaquant aux causes du mal, en détruit les effets*. (E. de Gir.) ‖ Qui a de la retenue, qui se maîtrise, se retient, s'observe dans son maintien, ses paroles, sa conduite : *Il était grave et sévère dans son aspect, froid et* CONTENU *dans son langage*. (Cl. Robert.) ‖ Réservé, en parlant de l'air, du maintien : *L'air hautain et* CONTENU *qu'il est si facile à tout le monde de se donner*... (Mme de Staël.)

— Littér. *Style contenu*, Style dans lequel on a évité l'exagération dans l'expression des sentiments.

— s. m. Ce qui est contenu, renfermé, compris : *Le* CONTENU *d'un vase. Le contenant est plus grand que le* CONTENU. (Acad.)

— Teneur, ce qui se trouve écrit : *Le* CONTENU *d'une lettre. Le* CONTENU *d'un arrêt. Je vous en dirai le* CONTENU.

— **Antonyme.** Contenant.

CONTEOR s. m. (rad. *conter*). Nom que l'on donnait, au XVe siècle, à des jongleurs, chanteurs et musiciens ambulants.

— Anc. cout. En Normandie, Avocat ou procureur spécialement chargé d'exposer aux juges les faits de la cause.

CONTER v. a. ou tr. (kon-té — rad. *conte*). Faire le récit de; exposer, relater, faire connaître : CONTER *une histoire*. CONTER *une fable*. CONTER *comment une chose s'est passée*. CONTEZ-*moi vos chagrins. Il avait promis le secret; mais il* A *tout* CONTÉ *à son frère. Ne* CONTEZ *à l'enfant que des contes*. (H. Taine.)

Conte-moi tes vertus, tes glorieux travaux.
CORNEILLE.

Tu me *contais* alors l'histoire de mon père.
RACINE.

Si cette histoire peut soulager votre ennui,
Je vous l'*aurai* bientôt *contée*.
LA FONTAINE.

Évandre *a* tout *conté* pour excuser son maître.
CORNEILLE.

Votre cœur me *contait* son audace nouvelle.
RACINE.

Laissez-moi passer entre vous deux, pour cause:
Je serai mieux en main pour vous *conter* la chose.
MOLIÈRE.

Sans rien cacher, Lise, de bout en bout,
De point en point, lui *conte* le mystère.
LA FONTAINE.

Nos lévites, du haut de nos sacrés parvis,
D'Ochosias au peuple ont annoncé le fils,
Ont conté son enfance au glaive dérobée.
RACINE.

Je reviendrai dans peu *conter* de point en point
Mes aventures à mon frère;
Je le désennuirai. . . .
LA FONTAINE.

Homère seul a le droit de *conter*
Tous les exploits, toutes les aventures,
De les étendre et de les répéter.
VOLTAIRE.

‖ Réciter de mémoire : *Voyons, mon petit ami,* CONTE-*nous ta fable*.

— Poétiq. Exposer, en présence d'un objet inanimé :

J'irai *conter* ma peine aux rochers de ces bords.
ACADÉMIE.

Au pied du saule assise, et douce, et *sans murmure*,
Elle *contait* aux vents sa peine et son injure.
DUCIS.

— Absol. : *Cet écrivain décrit mal, mais* CONTE *bien. Les vieillards aiment à* CONTER. (Acad.) *Une des marques de la médiocrité de l'esprit est de toujours* CONTER. (La Bruy.)

Contons, mais *contons* bien, c'est le point principal.
LA FONTAINE.

Et *conter* pour *conter* me semble peu d'affaire.
LA FONTAINE.

A *conter*, cependant, la vieillesse s'amuse.
PARSEVAL-GRANDMAISON.

Quand on *conte*, il faut *conter* vite,
Ne pas s'arrêter à tout gîte.
DORAT.

. Après le plaisir de *conter*,
Le plus grand, selon moi, est celui d'écouter.
C. BONJOUR.

— Loc. fam. *Conter ses raisons, ses petites raisons à quelqu'un*, Entrer avec lui dans des détails intimes et circonstanciés : *Voyons,* CONTEZ-*moi* VOS RAISONS. ‖ *Conter des sornettes, des fagots*, Dire des choses vaines, frivoles, sans vraisemblance : *Allez ailleurs* CONTER VOS SORNETTES. ‖ *Conter de fil en aiguille*, Exposer point par point, sans rien oublier : *Il m'*A *tout* CONTÉ DE FIL EN AIGUILLE. ‖ *En conter, en conter de belles*, Raconter des choses fausses, ridicules ou extraordinaires : *Vous venez m'*EN CONTER DE BELLES. *Il vous* EN CONTE. *Vous voulez m'*EN CONTER. *On vient de m'*EN CONTER DE BELLES, *et cependant l'on ne m'a pas trompé*. ‖ *En conter à une femme, lui conter fleurette*, Lui tenir des propos galants, lui faire la cour : *Les Français ont cela de mauvais, qu'ils s'émancipent un peu trop et s'attachent, en étourdis, à* CONTER *des* FLEURETTES *à toutes celles qu'ils rencontrent*. (Mol.)

Ce sot ne viendra plus ici montrer sa mine;
Quoi! ne voulait-il pas *en conter à* Pauline!
AL. DUVAL.

‖ *S'en faire conter, s'en laisser conter*, Prêter l'oreille à des propos galants : *Elle* S'EN LAISSE CONTER. *Elle aime à* S'EN FAIRE CONTER.

Eve aima mieux, pour *s'en faire conter*,
Prêter l'oreille aux sornettes du diable,
Que d'être femme et ne pas coqueter.
SARAZIN.

‖ *En avoir long à conter*, Avoir beaucoup de choses à dire, à rapporter : *Venez avec moi dans ma cellule, père François, venez; j'*EN AI LONG À *vous* CONTER. (Vitel.)

— Ironiq. *Que venez-vous me conter là?* Quels contes, quelles sornettes venez-vous me débiter?

Se conter v. pr. Etre conté : *Les histoires qui* SE CONTENT *à la veillée*.

Gratis est mort; plus d'amour sans payer;
En beaux louis *se content* les fleurettes.

— Se faire mutuellement le récit de quelque chose : *Ils ont toujours cent choses plaisantes à* SE CONTER.

— **Syn. Conter, narrer, raconter.** On *conte* pour l'amusement; on *narre* pour s'exercer sous le rapport du style; on *raconte* pour l'instruction. Celui qui *conte* ou qui *raconte* dit des choses plus ou moins intéressantes, des choses vraies dans le dernier cas, imaginées à plaisir dans le premier; celui qui narre montre plus ou moins de talent comme orateur ou comme écrivain, et il donne au récit une étendue suffisante pour en faire quelque chose de littéraire.

— **Homonyme.** Compter.

— **Allus. littér. Contez-nous un de ces contes que vous contez si bien**, Allusion à une formule d'invitation qui se reproduit souvent dans les *Mille et une nuits*, et que l'on répète quelquefois sur le ton de la plaisanterie pour prier quelqu'un de raconter quelque chose. Ces mots nous rappellent une anecdote assez curieuse, qu'on lit dans le *Cours de littérature* de La Harpe. Le traducteur des *Mille et une nuits* habitait le quartier des Ecoles. A la sortie d'un bal, au milieu d'une nuit d'hiver, de jeunes étudiants, passant sous les fenêtres du savant orientaliste, se mirent à crier de toutes leurs forces : « Monsieur Galland! monsieur Galland! » Celui-ci ouvre sa fenêtre, et demande ce qu'on lui veut. « Monsieur Galland, reprirent alors les espiègles, si vous ne dormez pas, contez-nous donc un de ces contes que vous contez si bien. »

CONTERIE s. f. (kon-te-rî). Comm. Grosse verroterie de Venise, dont on se sert pour commercer avec les nègres.

CONTESSA, ville du royaume d'Italie, dans la Sicile, *province, district et* à 48 *kilom*. S.-O. de Corleone; 3,018 hab.

CONTESSA ou **ORFANO**, village de la Turquie d'Europe, pachalik et à 76 kilom. N.-E. de Salonique, sur le golfe de son nom, à l'embouchure du Kara-Sou. *Le petit golfe de* Contessa enserre à l'E. la presqu'île de Salonique; les caps Orfano au N. et Monte-Santo au S. en forment l'entrée.

CONTESSA (Christian-Jacques-Salice), littérateur allemand, né à Hirschberg (*Silésie*) en 1767, mort en 1825. Il était fils d'un négociant qui lui fit faire d'excellentes études, puis l'envoya à Hambourg pour y apprendre le commerce. Contessa voyagea ensuite en France, en Espagne et en Angleterre. De retour dans sa ville natale (1793), il suivit la carrière commerciale, tout en se livrant à la culture des lettres. Ses idées avancées le firent arrêter en 1796, et il ne fut relâché qu'au bout d'un an. La part qu'il prit, en 1810, à l'établissement du système municipal dans la monarchie prussienne, et surtout à l'organisation de la landwehr (1813) destinée à combattre Napoléon, lui valut la faveur du gouvernement et le titre de conseiller de commerce. On a de lui des ouvrages en vers et en prose, remarquables par l'imagination et par le style. Les principaux sont : le *Sépulcre* ou *Amour et amitié* (Breslau, 1792); *Almanzor* (1803); *Jeux dramatiques et récits* (1812-1814, 2 vol.), en collaboration avec son frère; *Trois récits* (1823); le *Baron et son neveu* (1824). Ses *Poésies* ont été recueillies et publiées à Breslau (1826).

CONTESSA (Charles-Guillaume-Salice), littérateur allemand, frère du précédent, né à Hirschberg en 1777, mort à Berlin en 1825. Il put, grâce à la fortune de son père, se livrer entièrement à ses goûts. Il s'occupa avec un égal succès de littérature et de théâtre, de peinture et de musique. Hoffmann, qui le connut intimement, a tracé son portrait sous le nom de *Sylvestre*, dans ses *Frères Sérapion*. Ses *Œuvres complètes*, publiées à Leipzig (1826, 9 vol.), contiennent des romans, des nouvelles, des morceaux divers et de nombreuses pièces de théâtre, dont plusieurs sont fort remarquables.

CONTESTABILITÉ s. f. (kon-tè-sta-bi-li-té — rad. *contestable*). Caractère de ce qui est contestable : *La* CONTESTABILITÉ *d'un droit, d'une proposition*.

CONTESTABLE adj. (kon-tè-sta-ble — rad. *contester*). Qui peut être contesté, révoqué en doute : *Fait* CONTESTABLE, *très*-CONTESTABLE. *Proposition, maxime, opinion* CONTESTABLE. *La diversité native des hommes, sous le point de vue moral comme sous le point de vue physique, n'est pas* CONTESTABLE. (Guiz.)

— **Antonyme.** Incontestable.

CONTESTABLEMENT adv. (kon-tè-sta-ble-man — rad. *contestable*). *D'une manière* contestable : *Ce droit vous est* CONTESTABLEMENT *acquis*. ‖ Peu usité.

CONTESTANI, peuple de l'Espagne ancienne, dans la Tarraconaise, au S. des Edetans. *Leur territoire s'étendait jusqu'à la* Bétique, et leurs villes principales étaient Lucentum et Carthago-Nova.

CONTESTANT (kon-tè-stan) part. prés. du v. Contester : *Des plaideurs* CONTESTANT *la compétence du tribunal.*

CONTESTANT, ANTE adj. (kon-tè-stan, an-te — rad. *contester*). Qui conteste; qui aime à contester, à disputer :

J'entends de ces esprits que Montaigne déteste,
Misanthropes, chagrins, lâches, présomptueux,
Contestants, aheurtés, fourbes, malicieux.
SCARRON.

— Jurispr. Qui conteste en justice, qui nie devant un tribunal le droit ou les allégations d'un autre : *Les parties* CONTESTANTES.

— s. m. Celui qui nie ou révoque en doute : *J'apprends que vous êtes du nombre des* CONTESTANTS *ou de ceux qui donnent la découverte à l'observateur piémontais.* (Ch. Bonnet.)

— Jurispr. Celui qui conteste en justice, qui plaide :

Aussitôt qu'à portée il vit les *contestants*,
Grippeminaud, le bon apôtre,
Jetant des deux côtés la patte en même temps,
Mit les plaideurs d'accord en croquant l'un et l'autre.
LA FONTAINE.

‖ Celui qui attaque un règlement entre des créanciers.

CONTESTATION s. f. (kon-tè-sta-si-on — lat. *contestatio; de contestari*, contester). Action de contester, refus d'accéder aux allégations ou aux prétentions de quelqu'un : *La* CONTESTATION *d'un droit.* ‖ Débat de paroles, contradiction, opposition : *Accepter sans* CONTESTATION. *Se livrer à d'interminables* CONTESTATIONS. *Dès que l'amour-propre se mêle d'une* CONTESTATION, *elle devient interminable.* (De Ségur.) *De ce que le bien est un besoin, il n'en résulte pas qu'il soit une notion claire, évidente, non susceptible de* CONTESTATION. (Thiers.)

La *contestation* est ici superflue,
Et de tout point, chez moi, l'affaire est résolue.
MOLIÈRE.

‖ Débats, querelles résultant de prétentions rivales : *Le voisinage est une source de* CONTESTATIONS *entre les Etats comme entre les particuliers. Les* CONTESTATIONS *en justice ont presque toujours pour première cause un défaut de bon sens. Les druides prononçaient sur toutes les* CONTESTATIONS *des particuliers.* (B. Const.)

— *Mettre en contestation*, Contester, révoquer en doute : *Cela ne devrait pas être* MIS EN CONTESTATION. (Boss.)

— Anc. jurispr. *Contestation en cause*, Premier règlement ou appointement sur les demandes ou défenses, en matière civile, ou sur la confrontation en matière criminelle : *Après la* CONTESTATION, *on ne pouvait plus récuser le juge.* (Bachelet.)

— Liturg. Ancienne partie de la messe qui, dans la liturgie gallicane, tenait lieu de préface, et dans laquelle était exposé le mystère que l'on célébrait, ou la vie du saint dont on faisait la fête.

— Loc. adv. *Sans contestation*, Incontestablement : *L'Ecriture est le plus ancien livre,* SANS CONTESTATION, *qui soit au monde.* (Boss.)

— **Syn. Contestation, altercation, controverse**, etc. V. ALTERCATION.

CONTESTE s. f. (kon-tè-ste — rad. *contester*). Débat, contestation, dispute, procès : *Madame fut très-gaie : elle me conta les* CONTESTES *à Blaye avec B..., de la manière la plus plaisante.* (Chateaub.) ‖ Ce mot a vieilli.

— Loc. adv. *Sans conteste*, Incontestablement, sans contredit; sans contestation, sans contradiction, sans débat : *L'instruction appartient* SANS CONTESTE *à la science.* (Vacherot.)

La maison, à présent, comme savez de reste,
Au bon monsieur Tartufe appartient *sans conteste.*
MOLIÈRE.

— Rem. Le mot *conteste* n'étant guère employé que dans les locutions *en conteste, sans conteste*, il est assez difficile d'en déterminer le genre par des exemples empruntés aux écrivains; nous l'avons fait féminin sur la foi de l'Académie; mais nous n'oserions blâmer l'exemple suivant, où l'auteur l'a fait masculin : *Je l'ajourne à mon lit de mort, pour agiter nos* GRANDS CONTESTES *à ces portes que l'on ne repasse plus.* (Chateaub.)

CONTESTÉ, ÉE (kon-tè-sté) part. passé du v. Contester. Disputé, revendiqué par plusieurs : *Biens* CONTESTÉS. *Droits* CONTESTÉS. *Succession* CONTESTÉE.

— Discuté, nié, révoqué en doute : *Article* CONTESTÉ. *Fait* CONTESTÉ. *Ce point est* CONTESTÉ. *La science est devenue une insurrection* CONTESTÉE *dans le domaine de la littérature.* (Ste-Beuve.)

Dans quel temps, en quel lieu de la terre habitée,
La puissance de l'or fut-elle *contestée ?*
VIENNET.

— Prat. *Cause non contestée*, Celle que l'on peut renvoyer, et sur laquelle il n'y a eu ni règlement ni plaidoirie.

— **Antonymes.** Avéré, reconnu, incontesté.

CONTESTER v. a. ou tr. (kon-tè-sté — lat. *contestari; de cum*, avec, et *testari*, témoigner). Ne pas admettre, ne pas reconnaître, refuser d'accéder à; revendiquer contradictoirement : *On lui* CONTESTE *le titre qu'il prend. Il me* CONTESTE *ma qualité. On lui* CONTESTE *cette succession, cette terre, cette propriété. Qui* CONTESTERA *au génie l'indépendance qu'il tient de la nature et qu'il ne se laisse point ravir?* (M.-J. Chénier.) *On ne peut* CONTESTER *à un être intelligent l'usage de son esprit, de son jugement et de sa raison.* (Portalis.)

— Par ext. Nier, révoquer en doute : CONTESTER *un fait, la vérité d'un fait. Sied-il bien à des lettrés de Paris de* CONTESTER *l'antiquité d'un livre chinois regardé comme authentique par tous les tribunaux de la Chine?* (Volt.) *On ne saurait* CONTESTER *que la diversité des mesures ne brouille les commerçants pendant un temps infini.* (J.-J. Rouss.) *Il y a des vérités que personne ne* CONTESTE, *quoiqu'on n'en puisse fournir des preuves immédiates.* (Chateaub.) *Montaigne fait le conte de je ne sais quel grand qui, fatigué de la complaisance et de l'éternelle approbation de son confident, lui dit un jour : « Pour Dieu,* CONTESTE*-moi quelque chose, afin que nous soyons deux! »* (P.-L. Cour.) *Il n'est pas une qualité de l'âme qu'on ne puisse* CONTESTER *au menteur.* (Latena.) *Notre temps est condamné à voir successivement* CONTESTER *et défendre les vérités évidentes.* (Montalembert.)

— Récuser, décliner la compétence de : *Le conseil de Louis XIV déféra à des autorités qu'il aurait pu* CONTESTER. (Volt.)

— Jurispr. Nier l'existence ou la validité de : CONTESTER *une créance.*

— Intransitiv. Etre en dispute, en discussion; élever une contestation : *Je ne veux pas* CONTESTER *avec vous. Ils* ONT *longtemps* CONTESTÉ *là-dessus. Je vous fais un récit, et vous* CONTESTEZ *contre moi! Il ne faut jamais disputer sur un fait.* (Pasc.)

J'aime à vous obéir, seigneur, sans *contester.*
CORNEILLE.

La mouche et la fourmi *contestaient* de leur prix.
LA FONTAINE.

A l'égard de la dent, il fallut *contester.*
LA FONTAINE.

A quoi bon *contester* pour une bagatelle?
Céder est plus prudent et sauve une querelle.
VILLEFRÉ.

Après qu'on eut bien *contesté*,
Répliqué, crié, tempêté,
Le juge, instruit de leur malice,
Leur dit : « Je vous connais de longtemps, mes amis. »
LA FONTAINE.

— Jurispr. *Contester plus amplement*, Procéder à une nouvelle instruction, réitérer les débats sur des faits qui ne paraissent pas suffisamment éclaircis.

Se contester v. pron. Etre, devoir être contesté, nié, révoqué en doute : *Un droit si bien établi ne* SE CONTESTE *pas. C'est un fait qui ne saurait* SE CONTESTER. *L'esprit* SE CONTESTE *moins que le génie.* (Boiste.)

— Réciproq. Contester l'un à l'autre, ne pas reconnaître l'un à l'autre : *Tel et tel corps* SE CONTESTENT *l'un à l'autre la préséance.* (La Bruy.)

— Gramm. Quand ce verbe est employé négativement et complété par une proposition amenée par la conjonction *que*, le verbe de cette proposition secondaire peut prendre *ne* sans qu'il y ait négation formelle dans la pensée : *Je ne conteste pas que vous* N'*ayez quelques motifs de vous plaindre.*

— **Antonymes.** Admettre, concéder, avouer, reconnaître, trouver juste ou bon.

CONTESTEUR s. m. (kon-tè-steur — rad. *contester*). Celui qui conteste, qui aime à contester :

Je ne dis pas qu'un *contesteur* n'ennuie;
Mais il est bon quelquefois que l'on nie.
SCARRON.

CONTEUR, EUSE s. (kon-teur, eu-ze — rad. *conter*). Celui, celle qui fait ou qui a l'habitude de faire des contes, des récits, des histoires : *Un* CONTEUR *agréable. Un* CONTEUR *ennuyeux. Tout* CONTEUR *se répète : voilà l'inconvénient du métier.* (Essais de littér.) *Le métier de* CONTEUR *est puérilité dans les jeunes gens et faiblesse dans les vieillards.* (St-Evrem.) *Les* CONTEURS *d'histoires ressemblent aux gens qui vivent d'emprunt; leur crédit ne dure pas.* (Lévis.)

L'un d'eux était de ces *conteurs* qui n'ont
Jamais rien vu qu'avec un microscope.
LA FONTAINE.

Si l'on voulait à chaque pas
Arrêter un *conteur* d'histoire,
Il n'aurait jamais fait...
LA FONTAINE.

Le risque que courent ceux qui aiment à conter, c'est de se répéter. Un *conteur* de profession, auquel on reprochait ce défaut, répondit assez naïvement : « Il faut bien que vous me permettiez de vous redire de temps en temps mes petites histoires, sans cela je les oublierais. »

— *Conteur de fables, d'histoires, de sornettes, de chansons, de fagots* ou simplement *Conteur*, Menteur, homme qui fait des récits mensongers ou puérils : *Aristote a rangé parmi les* CONTEURS DE FABLES *ceux qui ont écrit les* Assyriaques. (Boss.)

Les hommes comme vous ne sont que des *conteurs.*
CORNEILLE.

— *Conteur de fleurettes*, ou simplement *Conteur*, Homme qui cajole les femmes :

Elle en aimait fort une à qui l'on en contait,
Et le *conteur* était un gentilhomme
De ce logis, bien fait et galant homme.
LA FONTAINE.

— Littér. Écrivain, auteur de contes : *C'est un de nos plus charmants* CONTEURS. *L'art du* CONTEUR *est de réduire l'action à ce qu'elle a d'original et d'intéressant.* (Marmontel.) *Nous souffrons les invraisemblances des historiens, mais nous sommes intraitables avec les* CONTEURS. (Ch. Nod.) *Boccace ne s'est pas fait faute de s'enrichir des dépouilles de nos* CONTEURS. (E. Littré.) *Tallemant continue sans effort la race des* CONTEURS *et des auteurs de fabliaux, il a la veine de Rabelais.* (Ste-Beuve.)

— Adjectiv. Qui aime à conter; qui est plein de récits : *L'Iliade avait précédé, dans l'ordre des temps, la* CONTEUSE Odyssée. (Patin.) *La France normande a imprégné de son génie* CONTEUR *le génie analytique de l'Angleterre.* (Ph. Chasles.)

En cercle un même attrait rassemble autour de l'âtre
La vieillesse *conteuse* et l'enfance folâtre.
DELILLE.

— **Encycl.** Les *conteurs*, race à peu près disparue depuis l'imprimerie et surtout grâce à la multiplicité des gazettes et des journaux, ont joué un rôle important dans les sociétés qui nous ont précédés. Depuis le vieil Homère récitant ses chants immortels sur les bords de la mer d'Ionie, jusqu'à ces rapsodes napolitains qui naguère encore disaient sur les rives de Chiaia des stances de l'Arioste ou du Tasse, ils forment une longue famille qui a eu ses jours de gloire et son époque de décadence. Dans toutes les sociétés naissantes, le *conteur* a sa place marquée; qu'il s'appelle rapsode dans la Grèce, barde dans les Gaules, scalde dans le Nord, son rôle est le même. Il est le gardien des traditions; il dit aux guerriers les nobles faits de leurs ancêtres; il raconte au peuple les histoires merveilleuses de son origine. Quand son rôle héroïque est terminé, quand l'écriture a fixé les traditions dont il était le dépositaire, il ne disparaît pas pour cela; il se borne à amuser ceux que, auparavant, il instruisait, et alors commencent ces récits, ces contes, ces anecdotes qui vont sans cesse se répétant et s'augmentant, et forment une phase nouvelle qui n'est pas la moins curieuse dans l'histoire de l'esprit humain. La Grèce, si amoureuse des fables, ne manqua pas de *conteurs* ingénieux; la Rome impériale en avait sur ses places publiques pour amuser le peuple et le distraire du souvenir de son ancienne liberté. Mais c'est surtout en Orient, la véritable patrie des contes, qu'on les trouve en grand nombre. A ces imaginations si portées au merveilleux, il fallait un guide pour les promener dans le pays enchanté de la fantaisie; avant d'être fixés par l'écriture, les contes des *Mille et une nuits* avaient été répétés cent fois par ces *conteurs*, qui jouent dans les cafés de l'Orient le même rôle que nos artistes actuels dans les cafés chantants, et attirent les consommateurs par le charme et l'imprévu de leurs récits, comme une chanteuse par sa renommée. La politique elle-même avait favorisé de semblables usages, et le calife Hakem, pour empêcher ses sujets de s'occuper des affaires du gouvernement, avait ordonné que chaque café aurait son *conteur* attitré : c'était bien connaître ses sujets et leur amour passionné pour les beaux contes. Aujourd'hui encore, au Japon, les *conteurs* voient sur les places publiques la foule suspendue à leurs lèvres, quand ils lui font des récits d'amour, de guerre ou d'aventures.

Mais c'est surtout au moyen âge que les *conteurs* jouent dans notre France un rôle important, et dont il est facile de nous rendre compte. Sous le nom de jongleurs, de troubadours, de trouvères, de ménestrels, ils s'en vont récitant soit leurs poésies, soit celles qu'ils ont apprises. Ils paraissent, et aussitôt les ponts-levis se baissent, les portes des châteaux s'ouvrent toutes grandes devant eux. Les nobles dames avec leurs damoiselles se pressent autour du poëte qui vient interrompre la monotone solitude du manoir, et écoutent avidement ses tensons et ses lais amoureux. Les pages à l'air éveillé, les varlets à l'air rude et grossier, les chevaliers mêmes sous ces armures colossales qui étonnent encore notre imagination, suivent attentivement ces récits de guerre et d'amour. Ce n'est pas seulement dans l'intimité du foyer, c'est dans les fêtes publiques, les cours plénières et autres grandes solennités de cette époque que les *conteurs* ont leur place marquée. Point de réjouissance où ils ne figurent, point de festin qu'ils n'animent de leurs récits tantôt galants et passionnés, tantôt moqueurs et licencieux. Les dons généreux dont on les comble sont une preuve certaine du plaisir qu'on trouve à les écouter; les seigneurs se dépouillent de leurs plus riches habits pour les en couvrir, les dames de leurs plus chers joyaux pour les en parer. Dans la demeure du bourgeois et du vilain, le *conteur* n'est pas moins bien accueilli que dans les châteaux, et il y trouve toujours des auditeurs complaisants. S'il est égaré le soir, partout il reçoit l'hospitalité, et c'est avec un conte qu'il paye son écot; s'il est sur le bord d'une rivière, le passeur le prend dans son bac et ne lui demande d'autre prix qu'une histoire. Aux tournois, aux noces, aux enterrements, aux baptêmes, partout on le retrouve, comme nous l'apprend un curieux fabliau intitulé le *Voyage de Dieu et du jongleur*, fabliau qui n'est pas à la louange des *conteurs*, et montre qu'ils n'étaient pas toujours d'une délicatesse exagérée. D'après ce singulier récit, où l'on traite Dieu avec une familiarité qu'on ne se permettrait pas dans notre siècle sceptique, Dieu s'associe avec un jongleur pour aller courir le monde et faire fortune. Dans le premier endroit où ils arrivent, il y a une noce et un enterrement : le jongleur choisit la noce et laisse l'enterrement à Dieu. Quand ils se retrouvent le soir, le jongleur revient les mains vides, tandis que Dieu, qui a ressuscité le mort, a reçu une belle somme d'argent qu'ils partagent. Ils se mettent ensuite à souper avec un chevreau donné par les parents du mort; le jongleur escamote les rognons du chevreau, les mange et affirme à son compagnon qu'il n'y en avait point. Le lendemain, la même occasion se présente; cette fois-ci, le jongleur choisit l'enterrement et envoie Dieu à la noce. Arrivé vers la pompe funèbre, il promet de ressusciter le mort; en vain son compagnon lui a expliqué de quelle façon il faut s'y prendre, il ne peut y parvenir, et il est sur le point d'être pendu. Heureusement Dieu vient à son secours : « Je vais te sauver, lui dit-il, mais jure-moi que tu n'as pas mangé les rognons. » Le jongleur, sur son salut et sa part de paradis, jure qu'il n'y en avait pas. Malgré ce mensonge, Dieu sauve le mort et tire son compagnon d'embarras; puis il prend l'argent qu'il a reçu des parents du mort et en fait trois parts : « Celle-là est pour toi, dit-il au jongleur, celle-ci pour moi, et la troisième pour celui qui a mangé les rognons. » Le jongleur, qui n'avait pas rougi de tromper son compagnon, qui avait préféré mourir et perdre son âme plutôt que d'avouer son mensonge, n'hésite plus devant l'appât de l'argent : « C'est moi qui ai mangé les rognons, » s'écrie-t-il en mettant la main sur la troisième part.

Ces *conteurs*, devenus mendiants, avides, intéressés, allaient disparaître devant le progrès de la civilisation et la découverte de l'imprimerie. Bientôt ils furent complétement oubliés, et c'est à peine si leur trace se retrouve dans les élégants *conteurs* de salon du siècle dernier. L'histoire littéraire a gardé le nom et nous a conservé le souvenir de ces charmants causeurs qui faisaient les délices des ruelles, des salons et des soupers de cette époque. Un des plus renommés était Duclos, qui tenait de nos anciens *conteurs* et par la verve sarcastique et par la liberté de ses expressions. On sait qu'il avait pour système que tout peut se dire devant des femmes honnêtes; aussi ne se faisait-il pas faute de raconter dans les plus nobles salons les aventures les plus scabreuses. Un jour qu'il avait dépassé la mesure, et que, malgré leurs éventails, les marquises avaient été obligées de rougir, l'une d'elles lui dit : « Hé! Duclos, vous nous traitez trop en honnêtes femmes! » Qui n'a entendu parler de ce fameux souper où les femmes les plus aimables, les écrivains les plus spirituels faisaient assaut d'esprit? C'était un combat, un tournoi véritable, où chacun arrivait avec son arme fourbie et préparée d'avance : malheur à celui qui manquait son entrée ou n'attaquait pas assez vivement; il s'exposait à la mésaventure de cet homme d'esprit, dont parle Marmontel, et qui, un jour, eut le malheur de faire un conte beaucoup trop long et de tirer de sa poche un petit couteau pour découper une dinde : « Monsieur le comte, lui dit la maîtresse de la maison, à table il faut de petits contes et de grands couteaux. » Avec cette société spirituelle, mais frivole, disparurent les *conteurs* de salon. Aujourd'hui, l'art de la conversation est perdu; nous avons des hommes qui s'intitulent graves et sérieux, et qui le plus souvent ne sont qu'ennuyeux. Le *conteur* de village, ce précieux compagnon des longues soirées d'hiver, s'est lui-même effacé devant les progrès de la civilisation, et les journaux à un sou l'ont remplacé au coin du foyer animé jadis par ses joyeux récits.

Nous ne pouvons terminer cet article sur les *conteurs* sans rapporter la singulière invention dont s'avisa un jour l'un d'eux. C'était à leur époque la plus florissante, alors qu'à la cour des rois il y avait une charge de *conteur* comme il y a aujourd'hui une charge de lecteur. A celui qui la possédait incombait la difficile tâche d'amuser son seigneur à toutes les heures du jour et de la nuit, aussi bien pendant les repas que le soir lorsqu'il était dans son lit et qu'il ne pouvait s'endormir, tâche qui n'était pas toujours amusante et facile. Or, un jour il arriva justement qu'un roi fit appeler son *conteur* pour lui aider à attendre l'heure du sommeil; celui-ci, qui mourait d'envie de dormir, fit tous ses efforts pour s'en dispenser; mais il eut beau faire, il fallut obéir. Il prit donc un parti et commença ainsi : « Sire, il y avait un homme qui avait 100 écus d'or, et avec son argent il voulut acheter des moutons; chaque mouton lui coûta 6 deniers et il en eut deux cents. Il s'en revint à son village avec ses moutons, les chassant devant lui. Mais, en revenant, il trouva que la rivière était débordée, car il avait beaucoup plu et les eaux s'étaient répandues dans la campagne. Comme il n'y avait point de pont, il ne savait comment passer avec ses moutons. Enfin, à force de chercher, il trouva un bateau; mais ce bateau était si petit qu'il ne pouvait y passer que deux moutons à la fois. » Alors le *conteur* se tut. « Eh bien! dit le roi, quand il eut passé ces deux-là, que fit-il? — Sire, répondit le *conteur*, vous savez que la rivière est large, le bateau petit et qu'il y a deux cents moutons; il leur faut du temps. Dormons un peu, tandis qu'ils pas-

sent; demain je vous conterai ce qu'ils devinrent. »

CONTEXTE s. m. (kon-tèk-ste — du préf. *con*, et de *texte*). Texte considéré dans la liaison des idées qui le composent et par rapport au sens qu'elles empruntent les unes aux autres : *Ce passage ne peut être éclairci que par le* CONTEXTE. *Cette expression isolée n'a plus le sens que le* CONTEXTE *lui donne.*

— Pratiq. Texte d'un acte public ou sous seing privé ; ensemble que forment par leur liaison naturelle les différentes dispositions ou clauses dont un acte est composé : *Les actes notariés doivent être écrits en un seul et même* CONTEXTE. (Acad.) ‖ *Unité de contexte*, Suite non interrompue exigée par la loi dans le texte des actes notariés, excluant toute lacune et tout intervalle entre les diverses parties de ces actes.

CONTEXTURE s. f. (kon-tèk-stu-re — du préf. *con*, et de *texture*). Union, mode d'agencement des éléments qui composent la masse des organes, de leurs parties et des corps inorganiques : *La* CONTEXTURE *des os, des muscles, des fibres. La* CONTEXTURE *des végétaux. La* CONTEXTURE *des animaux. La* CONTEXTURE *du marbre. Un organe de plus ou de moins dans notre machine aurait fait une autre éloquence; une autre* CONTEXTURE *des mêmes organes aurait fait une autre poésie.* (Montesq.) *Les corps inorganiques n'ont pas une véritable* CONTEXTURE. (Marjol.)

— Fig. Arrangement, agencement des parties qui constituent un tout quelconque : *La* CONTEXTURE *d'un discours, d'un poëme. Un juge équitable ne se lassera pas de rendre justice à l'artificieuse et fine* CONTEXTURE *des tragédies de Racine.* (Volt.) *L'homme seul a des pensées dont il peut fournir un tissu et une longue* CONTEXTURE. (J. Joubert.) *L'esprit du lecteur est charmé lorsque, par la* CONTEXTURE *de la phrase, un des mots indique la cause dont un autre a marqué l'effet.* (J. Joubert.)

— **Syn. Contexture, texture, tissu, tissure.** *Contexture* et *texture* s'emploient presque toujours au figuré, et ils expriment l'arrangement et l'enchevêtrement des parties qui forment un tout; *texture* suppose un arrangement plus simple ; *contexture* porte à l'esprit l'idée d'une plus grande complication. *Tissu* et *tissure* ne s'emploient guère qu'au propre, et alors *tissu* désigne la chose tissée elle-même, l'étoffe, tandis que *tissure* marque la manière dont la chose a été tissue : le *tissu* est beau, fin, grossier, précieux ; la *tissure* est lâche, serrée, inégale, etc.

CONTHEY, bourg de Suisse, canton du Valais, à 5 kilom. O. de Sion, sur la Morge, près de son embouchure dans le Rhône ; 2,239 hab. Récolte de vins très-estimés.

CONTHUY s. m. (kon-tui). Comm. Etoffe que l'on fabrique à Constantinople et à Brousse.

CONTI. La seigneurie de Conti a eu des seigneurs particuliers dont la lignée masculine paraît s'être éteinte vers le milieu du XIVe siècle. Isabelle, dame DE CONTI, épousa vers 1375 Colard de Mailly, dont vint Jean de Mailly, seigneur DE CONTI, mort en 1432. L'arrière-petit-fils de ce Jean de Mailly, Ferri de Mailly, seigneur DE CONTI, épousa en 1511 Louise de Montmorency, dont il eut, entre autres enfants, Madeleine de Mailly, dame DE CONTI, mariée à Charles de Roye, comte de Roucy. De ce mariage est sortie Éléonore de Roye, *qui porta la seigneurie de Conti dans la mai*son de France, en épousant, en 1551, Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, dont le fils cadet, François, mort depuis sans postérité, prit le titre de prince DE CONTI. Ce titre fut repris par Armand de Bourbon, fils de Henri II de Bourbon et cadet du grand Condé, lequel Armand fut l'auteur du rameau de Bourbon-Conti, qui s'est éteint en 1814. Les principaux membres de la branche cadette de la maison de Conti sont les suivants :

CONTI (Louise-Marguerite DE LORRAINE, princesse DE), *fille du duc Henri de Guise* (le Balafré), née vers 1574, morte en 1631. Henri IV songea, dit-on, à l'épouser, mais il en fut détourné par sa passion pour Gabrielle d'Estrées. Elle épousa, en 1605, François de Bourbon, prince de Conti, qui la laissa veuve en 1614. Avant comme après son mariage, elle mena une vie fort dissolue, eut un fils de Bassompierre, qui l'aurait épousée secrètement suivant une assertion douteuse, s'attacha à Marie de Médicis, et partagea sa disgrâce sous le ministère de Richelieu. Elle n'était pas moins célèbre par son esprit que par ses galanteries. Tallemant des Réaux qui, dans ses *Historiettes*, parle à plusieurs reprises des mœurs licencieuses de cette princesse, cite d'elle un mot piquant et bien connu : « On dit que, comme elle priait M. de Guise, son frère, de ne jouer plus puisqu'il perdoit tant : « Ma » sœur, lui dit-il, je ne jouerai plus quand » vous ne ferez plus l'amour. — Ah! le mé» chant, reprit-elle, il ne s'en tiendra jamais. » On a d'elle les *Adventures de la cour de Perse* (1629, in-8°), roman allégorique ; mais il paraît douteux qu'elle soit l'auteur de l'*Histoire des amours du grand Alcandre* (Henri IV), qu'on lui a longtemps attribuée.

CONTI (Armand DE BOURBON, prince DE), frère puîné du grand Condé, tige de la branche de Conti, né à Paris en 1629, fils de Henri II de Bourbon et de Charlotte de Montmorency, mort en 1666. Il eut pour parrain le cardinal de Richelieu, fut destiné de bonne heure à l'Eglise, et reçut plusieurs abbayes et d'autres bénéfices. Mais la gloire militaire de son frère et l'influence de sa sœur, la duchesse de Longueville, triomphèrent de sa vocation religieuse et l'entraînèrent dans les intrigues de la Fronde. Il commanda contre son frère les troupes du Parlement, se jeta dans la cabale des *petits-maîtres*, et fut emprisonné à Vincennes en 1650. Il se réconcilia ensuite avec la cour, épousa une nièce de Mazarin, reçut le gouvernement de Guyenne, commanda l'armée de Catalogne, prit Villefranche, Puycerda et la Cerdagne (1655), reçut le commandement de l'armée d'Italie en 1657, et échoua devant Alexandrie. Livré à la dévotion vers la fin de sa vie, il composa quelques écrits de piété, entre autres un *Traité de la comédie et des spectacles selon la tradition de l'Eglise* (Paris, 1667, in-8°).

CONTI (Louis-Armand DE BOURBON, prince DE), fils aîné du précédent, né en 1661, mort en 1685. Il épousa une fille naturelle de Louis XIV et de Mlle de La Vallière, mena une vie fort dissolue, fit dans l'armée impériale la campagne de Hongrie contre les Turcs, et prit une part brillante à la bataille de Gran (1685). La grande beauté de sa femme, Mlle de Blois, a été célébrée en vers et en prose par La Fontaine et Mme de Sévigné.

CONTI (François-Louis DE BOURBON, prince DE), prince de la Roche-sur-Yon, frère du précédent, né à Paris en 1664, mort en 1709. Il prit part avec son frère aîné à la campagne de Hongrie, fut disgracié à son retour pour quelques railleries contre Louis XIV, obtint cependant l'autorisation de prendre du service, combattit à Fleurus (1690), à Steinkerque (1698), et se couvrit de gloire à Nerwinden (1698), où il reçut un coup de sabre sur la tête. Elu roi de Pologne, après la mort de Sobieski, il s'embarqua, conduit par Jean Bart, aborda à Dantzig, mais dut revenir en France, après s'être vu supplanter par l'électeur de Saxe. Peu de temps avant sa mort, il obtint le commandement de l'armée de Flandre. C'était un prince plein d'esprit et de séduction, dont Saint-Simon a fait le plus brillant portrait. « Sa figure, dit-il, avoit été charmante ; jusqu'aux défauts de son corps et de son esprit avoient des grâces infinies. Galant avec toutes les femmes, amoureux de plusieurs, bien traité de beaucoup, il étoit encore coquet avec tous les hommes. Il prenoit à tâche de plaire au cordonnier, au laquais, au porteur de chaise comme au ministre d'Etat, au général d'armée, et si naturellement que le succès en étoit certain. Il fut aussi les constantes délices du *monde*, de la cour, des armées, la *divinité du* peuple, l'idole des soldats, le héros des officiers, l'espérance de ce qu'il y avoit de plus distingué... C'étoit un très-bel esprit, lumineux, juste, exact, étendu, d'une lecture infinie... On étoit flatté d'un accès familier auprès de lui. Le monde le plus important, le plus choisi le couroit. Jusque dans les salons de Marly, il étoit environné du plus exquis. Il y tenoit des conversations charmantes sur tout ce qui se présentoit indifféremment... On n'ignoroit pas qu'il n'aimoit rien, ni ses autres défauts ; on les lui passoit tous et on l'aimoit véritablement, quelquefois jusqu'à se le reprocher, toujours sans s'en corriger. » Ce prince charmant, qui savait si bien s'attirer toutes les sympathies, ne put jamais cependant se concilier la faveur de Louis XIV, qu'il blessa profondément, du reste, en écrivant de lui dans une de ses lettres, qui passa sous les yeux du roi-soleil : « C'est un roi de théâtre quand il faut représenter, un roi d'échecs quand il faut se battre. »

CONTI (Louis-Armand DE BOURBON, prince DE), fils du précédent, né en 1695, mort en 1727. Il épousa la princesse de Bourbon-Condé (1713), prit part aux siéges de Landau et de Fribourg, devint membre du conseil de régence sous Louis XV, et reçut le gouvernement du Poitou. Ce prince avait l'esprit brillant et cultivé, les mœurs dissolues et un caractère extrêmement bizarre.

CONTI (Louis-François DE BOURBON, prince DE), fils du précédent, né en 1717, mort en 1776. Il servit sous le maréchal de Belle-Isle en Bavière (1741), reçut en 1744 le commandement de l'armée chargée d'opérer en Piémont, emporta d'assaut les retranchements inexpugnables de Villefranche et de Château-Dauphin, se couvrit de gloire à la sanglante bataille de Coni, qui n'amena d'ailleurs aucun résultat décisif, et se distingua de nouveau dans les campagnes d'Allemagne (1745) et de Flandre (1746). Mme de Pompadour le fit écarter des grands commandements. Dans la suite, il se mêla activement aux querelles du parlement avec la cour, se montra l'adversaire des philosophes et contribua au renvoi de Turgot.

CONTI (*Louis-François-Joseph* DE BOURBON, prince DE), le dernier de son nom, né en 1734, mort en 1814. Il fit la guerre de Sept ans, se distingua aux batailles de Hostenbeck (1757) et de Crevelt (1758), fut le seul prince du sang qui consentit à sanctionner les édits de Maupeou, signa, en 1788, avec le comte d'Artois et les Condés, le *Mémoire* contre la double représentation du tiers aux états généraux, sortit de France après la prise de la Bastille ; mais, rentré en 1790, prêta le serment civique, et resta absolument étranger aux manœuvres du parti royaliste. Devenu suspect, comme prince, il fut enfermé au fort Saint-Jean, à Marseille, avec les membres de la famille d'Orléans. Il revit la liberté en 1795, mais dut sortir de France après le 18 fructidor, par ordre du Directoire.

CONTI (Stéphanie-Louise DE BOURBON-). V. BOURBON-CONTI.

CONTI, ancienne famille de Rome, déjà illustre au XIe siècle, qui a produit un grand nombre de cardinaux et autres hauts dignitaires de l'Eglise. Une de ses branches, qui a obtenu de l'empereur d'Allemagne le titre de duc de Poli et de prince du saint-empire, avait pour chef, au milieu du XVIIe siècle, Paul CONTI, duc de Poli. Celui-ci laissa deux fils, Jean-Nicolas CONTI, évêque d'Ancône, créé cardinal en 1664, et Charles CONTI, duc de Poli, majordome et premier gentilhomme de la chambre de la reine Christine de Suède. Charles fut père de Joseph-Lothaire CONTI, duc de Poli et de Guadagnole, qui a perpétué la race, et de Michel-Ange CONTI, créé cardinal en 1706, élu pape, sous le nom d'Innocent XIII, en 1721.

CONTI (Giusto), poëte italien, né à Rome, mort à Rimini en 1449. Imitateur quelquefois heureux de Pétrarque, il a chanté surtout, dans des poésies gracieuses, mais trop souvent maniérées, la belle main de sa dame, ce qui fit donner à son recueil le titre bizarre de la *Bella mano*. Une bonne édition de ses poésies a été donnée à Florence en 1715.

CONTI (Nicolas), en latin **de Comitibus**, voyageur italien du XVe siècle, apprit l'arabe dans un voyage en Syrie, se joignit ensuite à une caravane qui partait de Damas, visita Babylone, Bassora, s'embarqua sur le golfe Persique, puis passa à Cambaye et explora toute la côte du Malabar. De là il se rendit à *Ceylan*, à *Sumatra*, *revint par Ténassérim*, parcourut l'Inde en deçà et au delà du Gange, descendit jusqu'à Zactour, après avoir pénétré dans la Chine méridionale, visita Java et revint dans sa patrie en 1544, après avoir employé vingt-cinq années à ces longues et curieuses pérégrinations. La relation de Conti a été insérée par Ramusio dans son recueil.

CONTI (Bernard ou Bernardin DE), peintre italien, né à Pavie, mort en 1525, fut un artiste distingué. Ses tableaux, remarquables par le coloris, sont très-recherchés en Italie.

CONTI (Giovanno-Francesco), écrivain italien, né à Quinzano, près de Brescia, en 1486, mort en 1557, connu sous les surnoms de **Quinzano** et de **Quintianus Stoa**. Il doit le premier à son lieu de naissance et le second à sa facilité pour faire des vers, qui avait fait dire un jour à ses camarades : « Voilà *Mousôn Stoa* (le Portique des Muses). » Conti était fils d'un maître d'école. Il étudia le droit à Padoue, occupa la chaire de belles-lettres dans cette ville, puis à Pavie. Il passa ensuite en France, fut le précepteur du duc d'Angoulême (depuis François Ier), *et retourna en Italie*, à la suite du roi Louis XII, allant conquérir le Milanais. Il reçut à Milan la couronne poétique, devint professeur de littérature à Pavie, occupa cette chaire jusqu'en 1522, sauf une interruption de deux ans à l'époque de la retraite des Français, et alla mourir à Quinzano, après avoir visité les principales villes d'Italie. Cet écrivain, dont le savoir était aussi varié qu'étendu, a composé en latin un grand nombre d'ouvrages sur les sujets les plus divers : dissertations grammaticales, commentaires historiques et littéraires, etc. Nous citerons, entre autres : *De omnibus metris* (1510) ; *De poetices venustate* (Pavie, 1511) ; *De syllabarum quantitate epographiæ sex* (1511) ; *J. Francisci Quintiani Stoæ, Brixiani, opera* (Paris, 1514, in-fol.), recueil de tragédies et de diverses poésies ; *De mulierum dignitate* (1517) ; *Cosmographia* (1529) ; *De institutione poetica* (1531) ; *Facetiarum libri II* (Brescia, 1534) ; *Citationes omnium poetarum* (Milan, 1538) ; *De miraculis ethnicis* (1543), etc. Parmi ses autres ouvrages, plusieurs ont été publiés après sa mort et plusieurs sont restés manuscrits. — V., pour plus amples détails, les *Memorie aneddote critiche spettanti alla vita ed agli scritti di Gio. Francesco Quinziano Stoa*, par J. Nember (Brescia, 1777).

CONTI (Primo), en latin **Petrus Comes** ou **de Comitibus**, savant italien, né à Milan en 1498, mort en 1593. Il joignait à la connaissance de la théologie et de la philosophie celle des langues grecque, latine, hébraïque, chaldéenne, etc. Il professa l'éloquence à Côme, fit partie de l'institut des clercs réguliers de Somasque, et fut chargé de se rendre en Allemagne pour y combattre la Réforme. Désireux de voir Erasme, il lui annonça sa visite dans une lettre signée *Primus Comes mediolensis*. Erasme, croyant que son visiteur était un comte de Milan, se porta, malgré ses infirmités, à sa rencontre ; mais, au lieu d'un sei*gneur brillamment escorté*, *il ne vit qu'un petit* homme assez mal vêtu et sans suite. Il reconnut alors sa méprise, dont il fut le premier à rire, et n'en fit pas moins le meilleur accueil à Conti. De retour en Italie, il fut chargé de préparer les questions qui devaient être soumises au concile de Trente, et accompagna à cette assemblée, comme théologien, l'évêque de Vintimille, qui fut depuis le cardinal Visconti. Conti avait acquis une grande réputation par son savoir et par son éloquence. Sauf quelques préfaces et quelques épigrammes, tous ses ouvrages sont restés inédits. Il compta parmi ses disciples son neveu Majoragio ou Majoragius.

CONTI (Noël), en latin **Natalis Comes**, érudit et écrivain italien du XVIe siècle, né à Milan, mort en 1582. *On a de lui* : *Mythologiæ, sive explicationes fabularum* (Venise, 1551) ; *Elegiarum libri VI* (1560) ; *Universæ historiæ* (1572) ; plusieurs poëmes latins : *De horis ; De anno ; De venatione* ; des traductions latines d'ouvrages grecs ; la mise en vers latins de Gorgias, de Xénophane et de Zénon, etc.

CONTI (Nicolo DE'), sculpteur italien du XVIe siècle, était fondeur de canons de la république de Venise. Il exécuta, dans la cour du palais ducal, un des deux puits en bronze qui en sont le principal ornement.

CONTI (César), peintre italien, né à Ancône, mort à Macerata en 1615. Il se signala surtout par un talent tout particulier pour les arabesques et les grotesques. — Son frère, Vincent CONTI, peintre comme lui, fut chargé par le pape Sixte V de l'exécution de plusieurs ouvrages importants.

CONTI (Antoine SCHINELLA), littérateur italien, né à Padoue en 1677, mort en 1748. Il voyagea dans une partie de l'Europe, et entra en relation suivie avec les savants et les littérateurs les plus éminents de France et d'Angleterre. Attaché au cartésianisme, il contribua à la propagation de ce système dans sa patrie. Ses productions les plus connues sont : *Il globo di venere*, poëme ingénieux, mais faible d'inspiration et de style, où sont développées les idées de Platon sur le beau et l'amour ; des tragédies, des poésies diverses, des opuscules sur divers sujets, etc. Ses œuvres ont été publiées à Venise (1739-1756, 2 vol. in-4°).

CONTI (Francesco), peintre italien, né à Florence en 1681, mort en 1760. Il se rendit à Rome, où il reçut les leçons de Carlo Maratta, puis retourna dans sa ville natale et y exécuta, entre autres tableaux, une *Adoration des mages*, pour la *Pia casa di Lavoro ; Saint Ambroise*, *Saint Zanobi* et *Saint Laurent*, qu'on voit à l'église Saint-Laurent, etc.

CONTI (Francesco), compositeur italien, né à Florence, mort vers 1732. Il se rendit à Vienne (Autriche) en 1703, devint maître de chapelle et compositeur de la chambre de l'empereur Joseph, et fit représenter un assez grand nombre d'opéras, qui, pour la plupart, *eurent du succès. Ayant été un jour grave*ment insulté par un prêtre, Conti lui donna un soufflet. Pour ce fait, il fut condamné à faire amende honorable pendant trois jours à la porte de l'église cathédrale de Saint-Etienne. L'artiste, profondément indigné, se répandit en injures contre ses juges, et finit par être condamné (1730) à une amende de 1,000 florins au profit du clergé, ainsi qu'à un emprisonnement de quatre ans. Selon toute vraisemblance, il mourut en prison ; car, à partir de cette époque, on n'entendit plus parler de lui. Nous citerons parmi ses opéras : *Clotilde* (1709) ; *Alba Cornelia* (1714) ; *Teseo in Creta* (1715) ; *Ciro* (1716) ; *Don Chisciotte in sierra Morena* (1719) ; *Alessandro in Sidone* (1721) ; *Mose preservato* (1722) ; *Griselda* (1725), etc. Conti a composé en outre des cantates, des motets, etc.

CONTI (Joachim), célèbre sopraniste italien, surnommé **Gizziello**, du nom de Gizzi, son professeur de chant, né à Arpino (Terre de Labour) en 1714, mort à Rome en 1752. Il fut confié, dès l'âge de huit ans, aux soins de l'habile professeur Gizzi, qui s'attacha à développer chez son élève les brillantes qualités vocales dont il était doué. Conti débuta sur le théâtre de Rome, à peine âgé de quinze ans, et son succès fut tel que son nom se répandit aussitôt dans toute l'Italie. On raconte que Caffarelli, alors à Naples, ému de la réputation naissante de Gizziello, se rendit à Rome, pénétra au parterre du théâtre enveloppé d'un manteau, afin de ne point être reconnu, et s'écria, après le premier air chanté par le jeune virtuose : « Bravo, bravissimo, Gizziello ! c'est Caffarelli qui te le dit. » En 1732 et 1733, Gizziello chanta à Naples, au milieu d'ovations sans nombre ; puis il partit pour Londres, où l'avait engagé Hændel. C'était alors l'époque de la lutte si acharnée entre Porpora et Hændel, tous deux directeurs de théâtres rivaux, lutte qui fut au désavantage du dernier de ces illustres compositeurs, jusqu'à l'arrivée de Gizziello. Le célèbre chanteur rétablit l'équilibre entre les deux théâtres et la fortune de Hændel, et, pendant plusieurs années, fit les délices de l'Angleterre. En 1743, Gizziello, mandé par la cour de Portugal, se rendit à Lisbonne. *L'audition de Farinelli* avait agrandi le talent de Conti à tel point que Charles III, roi de Naples, qui venait de faire construire le théâtre de San-Carlo, résolut d'y faire entendre le sopraniste napolitain et Caffarelli, dans l'opéra *Achille à Scyros*, *écrit* par *Pergolèse pour l'ouverture* du théâtre. Caffarelli revint de Pologne, et Gizziello quitta le Portugal. Cette soirée d'inauguration présenta un spectacle à noter dans l'histoire du chant. Après l'air chanté par Caffarelli, la cour et les spectateurs applaudirent à tout rompre pendant plusieurs minutes. Gizziello parut à son tour, presque consterné du talent de son rival. Néanmoins il reprit courage, et sa voix fut si pure, si pathétique, sa phrase si large son exécution si perlée, que le roi se leva, fit lever sa cour, battit des mains, et alors éclata parmi les spectateurs

un tonnerre de bravos à faire crouler la salle. Toutefois, on ne put décerner une palme définitive ni à l'un ni à l'autre des antagonistes. Caffarelli fût proclamé le plus grand chanteur dans le genre brillant, Gizziello sans rival dans le genre pathétique. En 1749, Gizziello passa en Espagne, où il chanta avec la Mingotti sous la direction de Farinelli. Il retourna à Lisbonne en 1752, et se retira du théâtre vers 1753. Ce grand artiste vint se fixer à Rome, comblé de gloire et de richesses, et mourut dans cette ville à l'âge de quarante-sept ans.

CONTI (Giusto), littérateur italien, né à Rome vers 1720, mort vers 1790. Il alla se fixer à Paris, où il devint professeur à l'Ecole militaire. Vers 1780, il quitta la France, visita l'Angleterre et retourna dans son pays. On lui doit des articles insérés dans le *Journal étranger* de Fréron, plusieurs traductions en français d'ouvrages italiens, et il est surtout connu comme l'éditeur de la *Collection des meilleurs auteurs italiens* (Paris, 1767-1778, 49 vol. in-12), qu'il a enrichie de notices, de préfaces, et d'un *Vocabulario portatile per l'intelligenza degli autori italiani ed in specie di Dante* (1768). On lui attribue *Essai d'une morale relative au militaire français* (1775).

CONTI (Jean-Baptiste, comte DE), poëte italien, né à Sandinara (Vénétie) en 1741, mort en 1820. Il exerça avec distinction la profession d'avocat à Venise, tout en cultivant avec succès la poésie. Dans un voyage qu'il fit en Espagne, il traduisit en italien un choix de poésies espagnoles, qu'il publia sous le titre de *Collecion de poesias castellanas* (Madrid, 1782-1784, 3 vol. in-4°), accompagnées de notices. Parmi ses œuvres originales, on remarque surtout son poëme : l'*Incoronazione delle imagine* (1796), dont la versification est brillante et facile. Conti a donné une édition complète de ses poésies à Padoue (1819, 2 vol. in-8°).

CONTI (Carlo), compositeur italien, né à Naples en 1804. Il étudia la musique dans sa ville natale, sous Tritto. On a de lui plusieurs opéras, entre autres : *l'Innocenza in periglio*, représenté avec succès à Rome en 1827, et *Gli Aragonesi in Napoli*, joué la même année à Naples.

CONTI (Antoine-Marie), savant italien. V. MAJORAGIUS.

CONTI (princesse DE). V. MARTINOZZI (Anne-Marie).

CONTI (Charles-Etienne), ancien magistrat, ancien représentant du peuple, actuellement chef du cabinet de l'empereur, né à Ajaccio le 31 octobre 1812. Il fit ses études classiques au collége de sa ville natale, puis vint à Aix où il étudia le droit, et se fit recevoir avocat. C'est à la fois un poëte et un légiste. On a de lui des poésies en dialecte corse, marquées au meilleur coin, qui ne l'ont point empêché cependant d'obtenir au barreau une réputation méritée. Ses opinions très-libérales le firent élire, à une grande majorité, membre du conseil général de son département, où il fit une constante et très-vive opposition à l'administration du préfet Jourdan (du Var). Il quitta la Corse pendant plusieurs années et vint à Paris. Il y travailla incessamment avec M. Pietri, depuis son collégue, au triomphe des idées démocratiques, sans les séparer toutefois de l'idée napoléonienne, dont il a toujours été l'un des champions les plus dévoués. Après la révolution de Février, le gouvernement provisoire lui confia les fonctions de procureur général de la République en Corse. Il fit preuve, dans ce poste élevé, d'une grande connaissance des affaires et d'une parfaite intelligence des conditions spéciales du pays dont il avait à diriger l'administration judiciaire. Elu représentant du peuple par 18,760 voix, il vota généralement avec le parti démocratique modéré, tant que le général Cavaignac fut au pouvoir, et s'associa à la majorité qui déclara que celui-ci avait bien mérité de la patrie. Membre du comité de l'instruction publique, il se prononça contre l'abolition du cautionnement des journaux, contre le droit au travail, pour l'impôt progressif, contre les deux chambres, contre le vote à la commune, contre le Crédit foncier, pour la proposition Râteau, pour la suppression des clubs, pour la gratuité de l'enseignement. Il vota également contre l'autorisation de poursuites demandée au sujet de MM. Louis Blanc, Albert et Caussidière. C'est lui aussi qui, de concert avec M. Pietri, présenta la proposition d'abroger la loi qui bannissait du sol français la famille Bonaparte. Il ne fut pas réélu à l'Assemblée législative.

Après le 2 décembre, M. Conti fut compris dans le décret qui réorganisa le conseil d'Etat, et reçut le titre de conseiller d'Etat en service ordinaire. Il remplissait encore ces fonctions, quand la mort de M. Mocquard laissa vacante la haute position de secrétaire, chef du cabinet de l'empereur. Le choix du chef de l'Etat, après de mûres réflexions, se fixa sur M. Conti, qui accepta la nouvelle situation qui lui était faite, et échangea son titre de conseiller d'Etat en service ordinaire contre celui de conseiller d'Etat hors section.

CONTIANUS (Gabriel), écrivain grec, né dans l'île de Crète dans la seconde moitié du XV^e^ siècle. Il écrivit en vers l'histoire fabuleuse d'Apollonius, roi de Tyr, laquelle a été publiée à Venise en 1534.

CONTICH, ville de Belgique, province et à 12 kilom. S. d'Anvers; 4,000 hab. Brosseries, chapelleries; commerce de bestiaux et de bois.

CONTIENNEMENT s. m. (kon-tiè-ne-man — rad. *contenir*). Contenance, capacité. ‖ Vieux mot.

CONTIGNATION s. f. (kon-tigh-na-sion — lat. *contignatio ;* de *cum*, avec, et *tignum*, poutre). Assemblage de pièces de bois qui servent à soutenir ou à supporter.

— Astron. Bâti, sorte de charpente qui supporte un grand instrument astronomique.

CONTIGU, UË adj. (kon-ti-gu, û — lat. *contiguus ;* de *cum*, avec, et *tangere*, toucher). Qui touche immédiatement, mais qui est distinct : *Chambres* CONTIGUËS. *Maisons* CONTIGUËS. *Provinces* CONTIGUËS. *Deux jardins* CONTIGUS. *Ma maison est* CONTIGUË *avec la vôtre. On conçoit comment les terres des particuliers réunies et* CONTIGUËS *deviennent le territoire public.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Très-voisin, qui a de grands rapports d'analogie : *Des idées* CONTIGUËS. *Des systèmes* CONTIGUS.

— Géom. *Angles contigus* ou *adjacents*, Angles qui ont le sommet et un côté communs. ‖ *Côtés contigus*, Côtés de figures ayant un point commun.

— Bot. Se dit des organes qu'on peut séparer du végétal sans déchirer les tissus; tels sont les aiguillons du rosier, les feuilles de l'orange, et en général tous les organes articulés.

— **Syn. Contigu, adjacent, attenant, joignant, proche, prochain, voisin.** V. ADJACENT.

— **Antonymes.** Distant, écarté, éloigné, espacé, lointain, séparé.

CONTIGUÏTÉ s. f. (kon-ti-gu-i-té — rad. *contigu*). Etat, manière d'être de deux choses qui sont contiguës, qui se touchent, qui tiennent l'une à l'autre en restant distinctes : *La* CONTIGUÏTÉ *de deux maisons, de deux terrains. Le temps est l'ordre de succession, comme l'espace est l'ordre de* CONTIGUÏTÉ. (J. Simon.)

— Hist. nat. Voisinage immédiat de deux organes qui se touchent, mais que l'on peut séparer sans déchirement : *Les germes ne s'accroissent probablement que par assemblage, par* CONTIGUÏTÉ. (Volt.) *Il existe deux sortes de contact, la* CONTIGUÏTÉ *et la cohésion.* (Lamenn.) *L'attraction produit la* CONTIGUÏTÉ, *l'affinité produit la cohésion.* (Lamenn.)

— Anat. *Diarthroses de contiguïté*, Articulations mobiles.

— Chir. *Amputation dans la contiguïté*, Désarticulation, amputation qui se fait, non en coupant les os, mais en les séparant après avoir tranché les liens qui les unissent.

— **Antonymes.** Distance, écart, écartement, éloignement, espacement, séparation.

CONTILE (Luca), littérateur italien, né à Sétone, près de Sienne, en 1506, mort à Pavie en 1574. Il fut successivement attaché au cardinal Trivulce, avec lequel il habita Rome; au marquis de Vasto (1542), qu'il accompagna à la diète de Worms; au prince de Gonzague, qui le chargea d'une mission en Pologne, et à Sforce Pallavicino, général des Vénitiens. Nommé en 1562 commissaire du roi d'Espagne à Pavie, il remplit ce poste jusqu'à sa mort. Contile entra en relation avec les hommes les plus distingués de son temps, et prit part à la fondation de l'Académie de *la Virtù* à Rome, de celle des *Affidati* à Pavie, etc. On a de lui plusieurs ouvrages en prose et en vers, parmi lesquels nous citerons : trois comédies, *la Pescara, la Cesarea Gonzaga, la Trinozie* (Milan, 1550, in-4°); un poëme dramatique, *la Nice* (Naples, 1551); *Rime* (1560, in-8°); *Lettere* (Pavie, 1564, 2 vol. in-8°); *Istoria de' fatti di Cesare Maggi da Napoli* (Pavie, 1564, in-8o), etc.

CONTINENCE s. f. (kon-ti-nan-se — du lat. *continere*, contenir). Contenance, capacité; étendue : *La* CONTINENCE *d'un vase. La* CONTINENCE *d'un champ. Les mesures de* CONTINENCE. ‖ Peu usité; on dit généralement CONTENANCE.

CONTINENCE s. f. (kon-ti-nan-se — lat. *continentia;* de *continere*, contenir). Vertu par laquelle on s'abstient volontairement des plaisirs de l'amour : *Observer la* CONTINENCE. *Vivre dans la* CONTINENCE. *La* CONTINENCE *de Scipion. Jusqu'à vingt ans le corps croît, il a besoin de toute sa substance; la* CONTINENCE *est alors dans l'ordre de la nature.* (J.-J. Rouss.) *La* CONTINENCE *est plus difficile aux hommes qu'aux femmes.* (Bourdon.) *Charles XII était d'une* CONTINENCE *incroyable chez un prince.* (Bourdon.) *Le tiers du monde est appelé à la* CONTINENCE *absolue, et les deux autres tiers à la* CONTINENCE *modérée.* (Lacord.) *La* CONTINENCE *est une vertu qui sied bien à tous les hommes, mais principalement aux médecins.* (R. Muret.) *La* CONTINENCE *est la vertu de ceux qui ne sont pas chastes.* (Proudh.) *Le mérite de la* CONTINENCE *est proportionné à la violence des désirs dont elle triomphe.* (Latena.) *La* CONTINENCE *n'est point une vertu.* (V. Parisot.)

— **Syn. Continence, chasteté, pureté, etc.** V. CHASTETÉ.

— **Antonymes.** Concupiscence, impureté, incontinence, lasciveté, libertinage, lubricité, luxure.

— **Encycl.** Théol. La *continence* peut être observée même dans le mariage et ne doit pas être confondue avec le célibat; elle diffère de la chasteté en ce qu'elle n'exclut nécessairement ni les pensées ni les désirs charnels. Si le célibat était connu dans l'antiquité, qui avait cru devoir en faire l'objet de lois répressives, nous ne voyons pas que la *continence* proprement dite ait jamais été observée par les gens mariés, si ce n'est accidentellement, par exemple, par les prêtres juifs quelques jours avant qu'ils ne remplissent les fonctions de sacrificateur. Il faut arriver jusqu'aux origines du christianisme pour trouver un homme restant *continent* dans les liens du mariage, saint Joseph; encore n'est-ce là qu'un fait extraordinaire comme la circonstance dans laquelle il se produisit, et ce fait est loin d'être admis sans contestation par les savants qui se sont occupés de la critique des livres sacrés. Les idées exagérées que depuis certaines paroles de Jésus on s'était faites de la perfection du célibat, de la chasteté, de la *continence* et de la virginité, paraissent avoir porté quelques fidèles d'un zèle mal entendu à imiter la *continence* de Joseph. Le nombre dut même en devenir assez considérable puisque, au milieu du III^e^ siècle, Sébaste, en Arménie, crut pouvoir interdire la *cohabitation aux gens mariés;* ce qui le fit condamner par les Pères du concile de Gangres, vers 241. Mais, pour ne point accepter l'interdiction de la cohabitation dans le mariage, l'Eglise n'en approuva pas moins la *continence* volontaire; elle l'encouragea même, non-seulement chez les ecclésiastiques pour lesquels elle tendait déjà à en faire un devoir, mais encore chez les laïques. La *continence* restait toujours à ses yeux un moyen de perfection; on ne saurait même douter que l'imprudence en ce point n'ait été plus d'une fois la cause de désordres, en obligeant des époux à chercher dans l'adultère des satisfactions que leur refusait la dévotion exagérée de l'un des conjoints. L'expérience des confesseurs a constaté l'existence de cet abus, qui est devenu dans la théologie l'objet de prudents conseils. Quoi qu'il en soit, l'histoire ecclésiastique nous cite plus d'un exemple de laïques s'engageant par *vœu* à garder la *continence;* on en trouve jusque sur le trône : Edouard le Confesseur, roi d'Angleterre, laisse la couronne sans héritiers, parce qu'il avait fait vœu de *continence;* Henri, empereur d'Allemagne, contracta le même engagement de concert avec l'impératrice, sa femme. Ce n'est plus là de la religion, c'est du bigotisme ou de l'imbécillité.

Mais là où la *continence* rencontra le plus grand nombre de ses adeptes, ce fut dans les rangs du clergé, pour lequel elle finit par devenir une obligation; les congrégations d'hommes et de femmes, qui se fondèrent en si grand nombre au moyen âge, contribuèrent encore pour une grande part à la propagation de la *continence* obligatoire; au nombre des trois vœux principaux était inscrit dans toutes les règles des différents ordres celui de chasteté. Remarquons que trop souvent il arrivait qu'on s'engageait dans les vœux avant d'être majeur, ou parce qu'on y était condamné par les calculs immoraux d'un père de famille désireux avant tout de sauvegarder les intérêts d'un fils aîné, qui devait être le représentant de la maison, et l'on comprendra que de nombreux désordres se soient glissés dans les rangs du clergé et parmi les communautés religieuses. Le mal était facile à prévoir; on ne viole pas impunément les premières lois de la nature. Il ne faut pas chercher ailleurs que dans l'imprudence ou la nécessité qui les condamnait à une *continence* perpétuelle la source des scandales qui se produisaient partout, au grand détriment de la religion. On a beau nous objecter que les scandales ne prouvent pas plus contre la *continence* ecclésiastique que les adultères contre le mariage; nous répondrons que les hommes honnêtes et vertueux ne vont point chercher leurs plaisirs en dehors du mariage, et que le clergé étant naturellement composé de tels hommes, le scandale serait rare dans ses rangs si on ne lui imposait pas, contrairement au vœu de la nature, une obligation qui dépasse souvent les forces de la volonté humaine la plus robuste.

— **Allus. hist. Continence de Scipion**, Allusion à un trait célèbre de la vie de ce grand capitaine. Après la prise de Carthagène, il trouva un grand nombre d'otages appartenant aux premières familles espagnoles, et que les Carthaginois avaient enfermés dans cette ville. « Quelques soldats, dit Polybe, qui connaissaient bien le faible de leur général, lui amenèrent une jeune fille d'une remarquable beauté, dont, suivant les lois de la guerre, il pouvait faire son esclave. Apprenant qu'elle était fiancée à un jeune prince celtibérien nommé Allucius, qui en était vivement épris, il fit venir celui-ci et lui dit : « Celle que vous » devez épouser a été parmi nous comme dans » la maison de son père et de sa mère. La » seule reconnaissance que j'exige, c'est que » vous deveniez l'ami du peuple romain. » Les parents de la jeune fille, ayant été instruits de cet acte de générosité du vainqueur, se présentèrent devant lui, apportant pour rançon une somme considérable. Scipion l'accepta; puis, s'adressant à Allucius : « J'ajoute, dit-il, » cette somme à la dot de votre fiancée ; ac» ceptez-la comme un présent de noces. » Le Celtibérien, pénétré de reconnaissance, alla faire des levées dans son pays, et revint quelques jours après rejoindre Scipion avec un corps de 1,400 cavaliers. »

Sans chercher à affaiblir le mérite d'une continence si rare chez les vaiqueurs, il est permis de croire que la politique ne fut point étrangère à cette retenue de Scipion; mais elle n'en est pas moins remarquable chez un jeune général que son âge devait rendre plus sensible au cri de la passion qu'aux conseils d'une réserve intéressée.

Napoléon I^er^, qui n'a jamais connu d'autre passion que l'ambition, n'a vu qu'un acte de vertu très-ordinaire dans ce qu'on est convenu d'appeler la *continence de Scipion*. « Il n'y a qu'un moine privé de femmes dont le visage s'enlumine à leur seul nom, et qui hennit à leur approche derrière ses barreaux, qui puisse faire un grand mérite à Scipion de n'avoir pas violé celle que le hasard mettait en son pouvoir, quand il en avait tant d'autres à sa disposition; autant valait qu'un affamé lui tînt aussi grand compte d'avoir passé tranquillement à côté d'une table bien servie sans s'être rué dessus. »

« M. de la Flotte est partisan secret, mais de bonne foi, de M. de Bussy, qui s'est fait prôner comme un autre Scipion, même quant à l'article de la continence. Je doute que la *continence de Scipion* de Bussy dans l'Inde devienne jamais un sujet de tableau pour nos peintres. Le hasard m'a procuré des notions très-particulières, qui ne me permettent pas de me joindre aux prôneurs de Scipion de Bussy. »

GRIMM.

« Une femme à qui M. de T... faisait la cour se présenta chez lui un soir que les diables bleus troublaient son imagination. Il pleuvait et ils étaient seuls... M. de T... était placé entre sa passion, une passion qui s'exprimait en points d'exclamation sur du papier glacé, et son oncle, le ministre, qui parlait par le *Moniteur* en prose officielle. Il vit d'un côté son bonheur, qui pouvait bien amener un peu de scandale, et de l'autre sa destitution; l'amour eut tort, et il offrit à son adorée son bras et un parapluie pour la ramener chez son mari. « Voilà une prouesse qui empêchera » le fantôme de *Scipion* de dormir! » s'écria M. de Sarty au milieu des éclats de rire de l'aréopage féminin. »

AMÉDÉE ACHARD.

Continence de Scipion (LA), tableau de Jules Romain, à la National Gallery (Londres). La composition de Jules Romain représente Scipion assis à l'entrée de sa tente, au milieu de ses officiers revêtus de leurs costumes de guerre; avec un geste plein de bienveillance, il s'adresse à la jeune fille debout devant lui, et lui fait connaître ses intentions. Dans le fond, on aperçoit sur une hauteur la ville de Carthagène. Ce tableau, qui a été gravé par P.-S. Bartoli, a fait partie de la galerie du duc Philippe d'Orléans; compris dans la vente de cette galerie en 1792, il fut adjugé pour 12,000 fr. à lord Berwick; il a figuré ensuite dans la collection Beaucousin, d'où il est passé récemment à la National Gallery.

Continence de Scipion (LA), tableau du Primatice; musée du Louvre. Scipion, assis sur un siége élevé et entouré de ses officiers et de ses licteurs, étend la main vers Allucius et lui fait signe qu'il peut emmener sa fiancée. Celle-ci, accompagnée d'une vieille femme, a un maintien modeste et gracieux. Au pied de l'estrade où siége le général, deux personnages de la famille de la captive sont agenouillés; l'un d'eux tient un vase d'or, apporté pour payer la rançon. Ce tableau, d'une belle ordonnance, d'une couleur charmante, mais d'un dessin un peu lâché, a été gravé au trait par Landon.

Continence de Scipion (LA), tableau de Nicolas Poussin, au musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg. Le général romain occupe un siége disposé sur une estrade, en plein air; il fait signe à Allucius, qui s'incline devant lui, qu'il peut emmener sa fiancée; celle-ci, chastement enveloppée dans de longs voiles, appuie la main sur son cœur pour témoigner sa gratitude; mais, à bien dire, elle paraît plus surprise que touchée de la continence du héros. Derrière elle se tiennent deux de ses suivantes, dont une est peut-être sa nourrice. Les deux licteurs debout près de Scipion, et quatre soldats placés à l'autre bout de la composition, manifestent l'étonnement que leur cause la magnanimité de leur général. Deux de ces soldats sont armés de lances : l'un, vu de profil, a les jambes et les épaules nues, et la tête coiffée d'un casque dont le cimier est un dragon; l'autre appuie sa main gauche sur un grand bouclier rond; il a la tête découverte et porte une cuirasse imbriquée. Ces deux figures sont d'une tournure superbe. Derrière Scipion se tient une jeune femme qui, les bras levés, pose une couronne sur la tête du héros. Quelques connaisseurs pensaient que cette peinture était une des premières que Poussin exécuta pendant son séjour à Rome. Une lettre du célèbre ar-

tiste, adressée au commandeur del Pozzo et datée du 27 juin 1642, nous apprend que ce fut au contraire peu de temps après son retour à Paris que Poussin fit l'esquisse de ce tableau. « Je vous suis infiniment obligé, monsieur, écrit-il, de m'avoir procuré l'occasi n de faire pour S. Exc. le cardinal Barberini le dessin au sujet de Scipion. Je suis fâché cependant d'être privé de la première esquisse que j'exécutai avant de partir de Rome; il ne m'en reste qu'un souvenir que je chercherai à mettre du mieux que ma main tremblante pourra me le permettre, etc. » La première esquisse dont parle Poussin a été retrouvée; elle fait partie de la collection de M. Despéret, à Paris. Le tableau de l'Ermitage a été exécuté d'après la composition faite pour le cardinal Barberini. Il devint la propriété de M. Merville et passa ensuite dans la galerie de sir R. Walpole, à Houghton-House. Il a été acquis depuis, moyennant 30,000 fr., par l'impératrice de Russie. Il a été gravé au burin par Francis Légat (1784) et par Claude Dubosc, et au trait par Réveil (Galerie des arts).

Continence de Scipion (LA), tableau de Breughel de Velours, au musée de Munich. Scipion, vêtu d'un riche costume, est assis au sommet des degrés qui conduisent à sa tente couverte en rose. En bas sont placés en demi-cercle la jeune Espagnole debout, les yeux baissés, son fiancé et ses parents, ceux-ci à genoux et tendant vers le général romain leurs mains chargées de présents. Un officier portant le bâton de commandement s'avance au galop. Près de la tente sont les chevaux d'Allucius et des parents de la captive. Au premier plan, des soldats romains conduisent des prisonniers. Au fond, dans la campagne parsemée d'arbres et de villas, on voit des cavaliers en ligne, des fantassins disséminés, des bestiaux, du butin. Sur la gauche, blanchissent les vagues de la mer; au bord s'élève Carthagène. La tente de Scipion est dressée au pied d'un monticule couronné de grands arbres. Les détails sont innombrables et touchés avec un précision surprenante. Les types et les costumes sont flamands. Ce curieux tableau, peint sur cuivre, est signé : BRUEGHEL 1609 *fec. Anversæ*.

Parmi les peintures exécutées sur le même sujet, une des plus anciennes est un tableau de l'école de Sienne, du commencement du XVIe siècle, qui est au musée de Madrid (no 889): les personnages sont vêtus de riches costumes italiens de l'époque du peintre. Un tableau de Sébastien Ricci, que possède le Louvre, nous montre Scipion assis sur un trône et étendant la main vers le jeune Allucius, *agenouillé devant lui; un vieillard tient* par la main la fiancée; de chaque côté sont des soldats et des pages. Citons encore un tableau de G. Horst, qui est au musée de Berlin (no 824); un tableau de Reynolds, payé 13,000 fr. par le prince Potemkin; une estampe de Zacharias Dolendo, d'après Abraham Bloemaert; une peinture décorative de Romanelli, dans une des salles du Louvre, etc.

CONTINENT, ENTE adj. (kon-ti-nan, ante — du lat. *continens*, qui contient, qui retient). Qui vit dans la continence, qui fait preuve de continence : *Un homme fort* CONTINENT. *Si Newton fut* CONTINENT, *il le dut à sa grande tempérance, à la retraite qu'il s'imposa, à ses constantes études et à ses hautes spéculations.* (Bourdon.) *Cornaro vécut* CONTINENT *durant plus d'un demi-siècle.* (Bourdon.) *Tel est* CONTINENT *qui n'est pas chaste.* (Dider.)

— Pathol. *Causes continentes*, Celles dont l'action se continue durant toute la maladie. ‖ *Fièvre continente*, Celle dont l'intensité ne subit pas de variation sensible pendant toute la durée de l'accès.

— Substantiv. Personne qui fait preuve de continence, qui observe la continence : *L'exemple de la chasteté d'Alexandre n'a pas tant fait de* CONTINENTS *qu'on le suppose.* (Pasc.)

— s. m. Hist. relig. Nom donné à des hérétiques appelés aussi *encratiques*, qui préconisaient la continence absolue et condamnaient le mariage.

— **Antonymes.** Incontinent, lascif, libertin, lubrique, luxurieux, voluptueux.

CONTINENT s. m. (kon-ti-nan — du lat. *cum*, avec; *tenere*, tenir). Géog. Vaste étendue de terre qui n'est pas entourée d'eau. Le mot et la définition sont d'une époque où l'on ne connaissait pas encore la vraie configuration de la terre; aujourd'hui, où il est prouvé qu'il n'existe pas de terre qui ne soit entourée d'eau, le mot *continent* est un terme impropre par lequel on désigne l'Europe, l'Asie et l'Afrique, prises ensemble, les deux Amériques et quelquefois l'Australie, à cause de la vaste étendue de cette île : *Le* CONTINENT *américain. Le* CONTINENT *austral. Les deux* CONTINENTS. *Les îles et le* CONTINENT. *La tendance des peuples est de se grouper par races, pour en venir à se grouper par* CONTINENTS. (V. Hugo.) *La France est dépositaire des destinées de toutes les nations du groupe latin dans les deux* CONTINENTS. (Mich. Chev.) ‖ Grand espace de terre qui n'est pas entouré d'eau de tous côtés : *Le* CONTINENT *européen. Le* CONTINENT *asiatique. Les deux* CONTINENTS *américains. On prétend que la Sicile était jointe autrefois au* CONTINENT *de l'Italie.* (Acad.) *Tout ce vaste* CONTINENT *de l'Asie inférieure obéit aux Perses.* (Boss.) *Le bison habite l'un et l'autre* CONTINENT *de l'Amérique.* (L. Ardent.)

> Vos yeux ne sont-ils pas assouvis des ravages
> Qui de ces *continents* dépeuplent les rivages?
> VOLTAIRE.

> L'île heureuse où Vénus fut jadis adorée
> Du *continent* voisin n'était pas séparée.
> ESMÉNARD.

‖ Se dit quelquefois absolument pour désigner, soit la partie continentale de l'ancien monde, soit seulement la partie continentale de l'Europe, par opposition à l'Angleterre et à quelques autres îles : *Visiter le* CONTINENT. *Voyager sur le* CONTINENT. *Les Tartares ont été les déprédateurs d'une grande partie du* CONTINENT. (Volt.)

— *Ancien continent*, Europe, Asie et Afrique : *L'*ANCIEN CONTINENT *a* 4,940,780 *lieues carrées.* (Buff.) ‖ *Nouveau continent*, Amérique : *L'ancien et le* NOUVEAU CONTINENT *paraissent tous les deux avoir été rongés par l'Océan.* (Boss.)

— Fig. Pays intimement unis, dont les habitants ne forment, pour ainsi dire, qu'un seul peuple : *Aujourd'hui, l'imprimerie et la navigation réunissent en un seul* CONTINENT *la totalité du monde habitable.* (Ferry.)

— **Encycl.** Les trois quarts de la surface du globe sont recouverts par les eaux, au milieu desquelles se trouvent des portions de terre plus ou moins étendues, et dont les plus vastes ont reçu le nom de *continent*.

Au lieu de considérer ici la question des *continents* au point de vue géographique, nous allons l'examiner sous une face plus intéressante et plus neuve. Bornons-nous donc à rappeler que les *continents* sont au nombre de trois : l'*ancien continent*, le *nouveau continent* et l'*Australie*.

Il est matériellement impossible de faire entrer dans un article restreint par les nécessités de notre cadre toutes les réflexions que peut susciter l'étude si intéressante des *continents* au point de vue géologique; nous devons, en conséquence, renvoyer le lecteur désireux d'approfondir ce sujet aux travaux si remarquables de Humboldt, de Karl Ritter, d'Arnold Guyot et d'Elisée Reclus, qui, dans un récent ouvrage, la *Terre*, a savamment résumé l'œuvre de ses illustres devanciers. Cela dit, nous indiquerons, aussi clairement et aussi brièvement que possible, l'ensemble des observations intéressantes qui résultent de l'étude des *continents*.

Chacune des masses terrestres qui occupent la surface du globe est un solide, dont nous pouvons préciser la configuration en le considérant sous toutes ses dimensions : contours et étendue d'une part, relief de l'autre.

Les contours des *continents* ne sont autre chose que la ligne de contact des côtes avec la surface horizontale des mers; cette ligne est elle-même courbe et horizontale, et ses sinuosités dépendent absolument des formes qu'affectent les *continents*. Or, l'élévation ou la dépression relative des mers changerait du tout au tout le tracé de cette ligne. Telle qu'elle est, elle présente une variété infinie de courbures concaves et convexes, qui, au premier abord, semblent fortuites; mais une étude plus approfondie, une simple comparaison des traits caractéristiques des *continents* entre eux font percevoir des points d'analogie dans la disposition générale de leurs parties, qui paraissent indiquer qu'une loi commune a dû présider à leur formation. Ces analogies et ces différences n'ont cependant été découvertes que progressivement. Bacon ouvrit le premier la voie en remarquant que les extrémités sud des deux mondes se terminent en une pointe tournée vers l'océan Austral, tandis qu'ils s'élargissent vers le nord. Après lui, Forster, le savant compagnon du capitaine Cook, renouvela cette observation, faisant, en outre, remarquer trois coïncidences importantes dans la structure des *continents*.

La première de ces remarques consiste dans cette observation : que les extrémités méridionales des *continents* sont formées par des rochers élevés et semblent être les dernières ramifications de chaînes de montagnes qui se terminent abruptement au rivage de l'Océan. La seconde analogie remarquée entre les *continents*, c'est qu'ils ont tous à l'est de leur pointe méridionale une grande île ou des groupes d'îles plus ou moins considérables. Enfin le troisième caractère de configuration commun aux *continents* est une courbure profondément *concave sur leur côte occidentale*, formant un immense golfe.

Mais Forster ne s'est pas arrêté là. Cherchant une loi à ces coïncidences, il conjectura qu'elles sont dues à une cause unique, qui aurait été un grand cataclysme venant du sud-ouest. Les eaux de l'Océan, suivant cette hypothèse, se précipitant contre la barrière que leur opposaient les *continents*, et heurtant leurs côtes avec furie, auraient creusé au sud-ouest ces golfes profonds et entraîné les terres mouvantes de leurs parties méridionales, ne laissant debout que les sommets rocheux qui en forment la charpente osseuse; enfin les îles de l'est se seraient formées par l'accumulation des débris entraînés dans cette grande catastrophe.

Plus récemment, de Humboldt a appelé l'attention sur le singulier parallélisme existant entre les deux rivages de l'Atlantique. Les angles saillants, les caps de l'un correspondent avec les golfes et avec les baies de l'autre. Steffens poussa, lui, beaucoup plus loin l'étude des analogies dans la structure des *continents*, et les considérations dans lesquelles il entra jettent un jour nouveau sur cette question. Il remarqua, ainsi que Bacon, que les terres s'élargissent en remontant vers le nord, tandis qu'elles s'amincissent prodigieusement dans la direction du sud. Or cette tendance existe non-seulement dans les masses principales des *continents*, mais aussi dans toutes les péninsules importantes qui en dépendent. Il fit observer aussi que les *continents* sont groupés deux par deux, en trois doubles mondes, si l'on peut s'exprimer ainsi, dont les deux parties constitutives sont unies par un isthme ou par une chaîne d'îles; et que, d'un côté de l'isthme, se trouve un archipel, et de l'autre une péninsule.

L'Amérique est l'exemple le plus frappant de ces groupes continentaux, mais il est évident que, pour les deux autres, la relation est un peu forcée. Quoi qu'il en soit, ces trois *couples épuisent toutes les combinaisons* de relation possibles entre les *continents* qui les composent. En Amérique, le nord et le sud sont à peu près égaux en étendue et en importance, il y a symétrie. Dans les deux autres, les parties constitutives sont inégales; entre l'Europe et l'Afrique, c'est le *continent* du nord qui est le plus petit; dans le couple asiatico-australien, c'est le *continent* du sud. Ces vues de Steffens, sans être absolument exactes, ne nous en amènent pas moins à considérer le groupement des *continents* sous un point de vue incontestablement fécond en applications utiles.

Mais, de tous les auteurs qui se sont occupés de la configuration et de l'assemblage des *continents*, aucun n'a obtenu de résultats plus fructueux que le géographe Karl Ritter. Ce savant s'appliqua, dès le principe, à rechercher quelles sont, pour la surface terrestre, les conditions de formes les plus favorables au progrès de l'homme pris individuellement et à celui des peuples. Cette nouvelle manière d'envisager le sujet amena bientôt la découverte de relations inaperçues jusqu'alors entre les *continents*. Ritter fit observer d'abord *que la masse terrestre de la partie* septentrionale du globe excède de beaucoup celle de la partie méridionale, et que, si l'on trace un grand cercle qui coupe à la fois le Pérou et le sud de l'Asie, la surface du globe entier se trouvera divisée en deux hémisphères, dont l'un contient les masses terrestres les plus étendues, tandis que l'autre ne présente guère que de vastes océans, au milieu desquels apparaissent çà et là quelques extrémités péninsulaires fort étroites, avec l'Australie, le plus petit des *continents* isolés. L'un est l'hémisphère continental, l'autre l'hémisphère océanique.

La seconde remarque importante sur la disposition des terres est leur groupement en deux grandes masses principales : l'ancien monde et le nouveau, dont les formes et la structure offrent un contraste frappant et leur donnent à chacun un caractère déterminé. Le contraste le plus évident entre ces deux mondes est la direction inverse de leurs plus grandes dimensions. La masse principale de l'ancien monde s'étend d'orient en occident sur la moitié de la circonférence du globe; sa largeur, minime en comparaison de sa longueur, occupe, en Asie, une partie seulement de l'espace qui sépare l'équateur du pôle, et en Europe elle n'atteint pas la sixième partie de la circonférence de la terre. En Amérique, au contraire, la plus grande dimension va du nord au sud. Elle embrasse dans cette direction plus des deux tiers de la circonférence du globe, et sa largeur, qui varie beaucoup, ne dépasse jamais le cinquième de cet espace. La conséquence la plus remarquable de cette disposition est que l'Asie et l'Europe s'étendent *à travers des zones climatologiques* à peu près semblables, tandis que l'Amérique, traversant presque toutes les zones des divers climats, présente à ce point de vue une grande variété de phénomènes.

Mais le fait le plus important dans ces rapports de configuration des *continents*, c'est la différence qui existe entre eux quant à l'extension de leurs lignes de côtes. Les uns sont déchiquetés, hérissés de péninsules, ouverts aux golfes et aux mers intérieures, qui augmentent considérablement leurs contours, les autres présentent une masse compacte, pour ainsi dire privée de ses membres, et leur ligne de côtes simple, sans inflexions importantes, est proportionnellement plus courte. Considérés sous ce nouvel aspect, les trois principaux *continents* de l'ancien monde offrent le plus frappant contraste. L'Afrique est le plus simple des *continents;* c'est un corps sans membrure, un arbre dépouillé de ses branches; l'Asie est un tronc puissant, dont les membres égalent à peine le cinquième de sa masse totale. Mais, en Europe, les membres surpassent le corps auquel ils sont attachés, les branches couvrent l'arbre, et ses péninsules seules occupent le tiers de sa surface. L'Afrique est fermée à l'océan, l'Asie ne le laisse pénétrer que fort peu dans son intérieur, et l'Europe s'ouvre entièrement à lui; elle est le plus accessible des *continents*. L'Amérique offre les mêmes contrastes, mais avec moins d'évidence. Le nord, ainsi que l'Europe, est plus dentelé que le sud, dont la configuration rappelle celle de l'Afrique.

Voici représentées par des nombres ces différences de configuration.

	SURFACE EN MILLES CARRÉS DE 60 AU DEGRÉ.	LONGUEUR DE LA LIGNE DE CÔTES.	MILLES CARRÉS POUR UN MILLE DE CÔTES.
Europe.	2,688,000	17,200	156
Asie.	14,128,000	30,800	459
Afrique.	8,720,000	14,000	623
Australie.	2,208,000	7,600	290
Amérique septentrionale.	5,472,000	24,000	228
Amérique méridionale.	5,136,000	13,600	376

Passons des formes horizontales à la configuration verticale des *continents*, car ce n'est qu'après les avoir considérés sous ce nouvel aspect que l'on possédera les éléments nécessaires pour comprendre les lois générales qui ont présidé à leur formation.

Les formes du relief sont, de même que les contours, variées à l'infini; cependant on peut les rapporter à deux classes principales, en admettant de nombreuses modifications : 1° l'élévation en masse présentant de grandes surfaces qu'on a nommées *plaines* ou *basses terres*, lorsqu'elles sont presque au niveau de l'océan, et *plateaux* ou *tables* lorsque leur élévation est beaucoup plus considérable; 2° les élévations linéaires des chaînes de montagnes et les grandes éminences qui sont distribuées sur la surface et au bord des plaines ou des plateaux.

Maintenant, une question se présente. Ne doit-on pas trouver au milieu de cette variété infinie des formes du relief quelques-unes des grandes analogies que nous avons rencontrées dans l'étude des formes horizontales, et quelques faits généraux qui autorisent à affirmer qu'il existe une loi commune pour les formes du relief, autour de laquelle viennent se grouper des faits particuliers?

On peut résoudre cette importante question, non par des hypothèses, mais en se reportant à une série de faits généraux appuyés par de nombreux exemples : 1° tous les *continents* s'élèvent graduellement depuis le rivage de la mer jusqu'à leur point culminant : ce fait semble banal tant il paraît d'accord avec l'opinion reçue; mais il n'en est pas ainsi pour qui connaît l'histoire géologique de nos *continents* et les révolutions que leurs surfaces ont subies; 2° dans tous les *continents*, la ligne de faîte passe en dehors de leur centre et à une distance inégale de leurs côtes; d'où il résulte que les deux pentes sont inégales à leur tour, en longueur et en inclinaison; 3° *on peut énoncer ainsi* la loi commune à la masse des élévations et aux altitudes linéaires : *La hauteur des plateaux s'accroît proportionnellement à l'élévation absolue des montagnes;* 4° dans l'ancien monde, les longues pentes sont tournées vers le nord et les plus rapides vers l'ouest, ce qui permet d'attribuer une loi particulière à chacun des deux mondes; 5° dans chaque monde, ces lois manifestent évidemment leur influence. Dans l'ancien monde, la pente principale se dirigeant vers le nord, on peut observer un décroissement graduel des reliefs de l'est à l'ouest; de même que, dans le nouveau monde, la pente principale va de l'est à l'ouest; mais on peut remarquer aussi que le relief décroît graduellement du nord vers le sud, comme dans l'ancien monde. On découvre encore dans ces deux directions secondaires du relief l'effet de la *loi des pentes inégales; dans l'ancien* monde, la longue pente descend à l'ouest, et la plus rapide vers l'est; dans le nouveau monde, la longue pente est au nord et la plus courte au midi; 6° généralement, les élévations vont en augmentant des pôles aux régions tropicales, bien que les plus hautes montagnes ne soient pas précisément placées sous l'équateur, mais dans les environs du tropique du Cancer pour l'ancien monde, et près du tropique du Capricorne dans le nouveau monde. Observons dans ce fait une des grandes compensations, une des grandes harmonies de la nature. L'effet de ce mode d'arrangement est de tempérer les chaleurs brûlantes des régions tropicales et d'en varier le climat. Si cet ordre était renversé, et que les élévations allassent en s'accroissant vers les pôles, la moitié du globe deviendrait un désert glacé et inhabitable.

Un fait unique, mais d'une grande importance, vient se joindre à ce que nous avons dit dans les lignes précédentes du relief des *continents* en général : c'est que toutes les pentes longues et légèrement inclinées descendent vers l'océan Atlantique, tandis que *les pentes courtes et rapides* descendent vers l'océan Pacifique et l'océan Indien, qui n'est

que la continuation de ce dernier. A ce point de vue; les deux océans nous apparaissent comme deux bassins affectant des caractères géologiques tout à fait différents : l'océan Pacifique est un vaste bassin profondément encaissé, tandis que l'océan Atlantique paraît une simple dépression, à peu près de la forme d'un baquet plat.

Nous avons vu que les *continents* dans leur entier, aussi bien que les montagnes, ont deux pentes principales d'inégale longueur, et que la plus longue, en même temps la moins inclinée, descend vers l'Atlantique, tandis que la plus courte, dont la déclivité est naturellement plus grande, se dirige vers l'océan Pacifique. Il nous reste, pour épuiser ce sujet, à étudier la distribution des plateaux, des montagnes et des plaines dans les divers *continents.* A ce point de vue, les *continents* présentent de très-notables différences.

L'ancien monde, comme nous l'a appris l'étude sommaire de ses reliefs, est la région par excellence des plateaux et des montagnes. Aucun *continent* n'offre des plateaux aussi élevés, aussi nombreux, aussi étendus que l'Asie et l'Afrique. Au lieu d'une ou deux chaînes de montagnes comme les Andes, l'Asie centrale est traversée par quatre grandes chaînes qui supportent d'immenses plateaux de 5,000 à 14,000 pieds d'élévation, et qui comprennent les plus hautes montagnes du globe. L'Afrique, au sud du Sahara, semble une énorme accumulation de plateaux. Les régions élevées forment les deux tiers de ce *continent*, les plaines seulement un tiers.

Le nouveau monde, au contraire, est celui des plaines. Les basses terres forment les deux tiers de sa surface, et les montagnes un tiers seulement; les régions élevées ne forment guère qu'une bande étroite assujettie à sa côte occidentale. Au contraire, la partie orientale du *continent* forme d'immenses plaines qui s'étendent presque d'un pôle à l'autre. Tout ce qui contribue à la prospérité physique d'une contrée se trouve réuni dans ces plaines, où gît le véritable caractère du nouveau monde et son avenir, tandis que les pays de plateaux et de montagnes ne semblent destinés à jouer qu'un rôle relativement secondaire.

Ainsi les deux mondes ont leurs caractères propres et leurs grands contrastes de formes; et l'on peut, dès à présent, poser en fait que les plateaux et les montagnes prédominent dans un hémisphère, tandis que les plaines sont dans l'autre le trait essentiel. Enfin, on trouve, dans l'Europe, un *continent* dont les montagnes, sans plateaux à leur base, sont le trait caractéristique, et qui comprend toute l'Europe occidentale, à l'exception de la Russie, c'est-à-dire l'Europe historique, la véritable Europe. Ce *continent*, si l'on y joint la Russie, est aux trois quarts occupé par des plaines; mais si l'on retranche ce pays, il change entièrement d'aspect. Franchissez l'Europe d'une extrémité à l'autre, à travers sa masse centrale et ses péninsules, et vous ne trouverez partout qu'un sol coupé et accidenté dans toutes les directions par des chaînes de montagnes se coupant les unes les autres. Dans toute l'étendue de ce *continent*, la plus large plaine, celle de l'Allemagne du Nord et de la Pologne, a seulement 600 milles de longueur sur 200 de largeur. C'est l'extrémité de la grande plaine asiatique. Les autres plaines, comme celles de la France, de la Hongrie et de la Lombardie ne sont pas assez importantes pour enlever à la partie du *continent* où elles se trouvent le caractère montagneux qui la distingue.

CONTINENTAL, ALE adj. (kon-ti-nan-tal, a-le — rad. *continent*). Qui appartient, qui a rapport aux continents, qui a lieu sur le continent : *Puissances* CONTINENTALES. *Guerre* CONTINENTALE. *Les îles Britanniques, totalement immergées dans le ciel de l'océan, éprouvent dans un moindre degré ces effets soudains du grand conflit entre les vents maritimes et* CONTINENTAUX. (M.-Brun.) *Les climats, sans doute, les situations des territoires, soit maritimes, soit* CONTINENTAUX, *de même que les cultes religieux, modifient les gouvernements et les peuples soumis à leur empire.* (Virey.) ‖ Se dit particulièrement de ce qui a rapport au continent de l'Europe, par opposition aux îles Britanniques : *L'Angleterre et les puissances* CONTINENTALES.

— Substantiv. Nom donné quelquefois aux peuples qui habitent le continent européen : *Les* CONTINENTAUX.

— **Antonyme.** Insulaire.

Continental (BLOCUS OU SYSTÈME). V. BLOCUS CONTINENTAL.

CONTINENTALISÉ, ÉE (kon-ti-nan-ta-li-zé) part. passé du v. Continentaliser : *Peuples* CONTINENTALISÉS.

CONTINENTALISER v. a. ou tr. (kon-ti-nan-ta-li-zé — rad. *continental*). Néol. Transformer en continent; conformer aux idées, façonner à la civilisation du continent européen.

Se continentaliser v. pron. Prendre les idées, les habitudes, les systèmes du continent européen : *Si les insulaires suivent le plan d'assoupissement dont j'ai parlé, on verra le souverain insulaire* SE CONTINENTALISER. (Fourier.)

CONTINGEMMENT adv. (kon-tain-ja-man — rad. *contingent*). Philos. D'une manière contingente : *On soutient que l'être nécessaire peut agir* CONTINGEMMENT. (Boulainvilliers.) ‖ Peu usité.

CONTINGENCE s. f. (kon-tain-jan-se — rad. *contingent*). Eventualité, manière dont les choses arrivent : *Selon la* CONTINGENCE *du cas. D'après la* CONTINGENCE *des affaires.* ‖ Peu usité.

— Philos. Caractère de ce qui est contingent, de ce qui peut être ou n'être pas : *La* CONTINGENCE *des êtres créés semble évidente. Si vous ôtez la causalité nécessaire, vous laissez mon vouloir dans une pleine* CONTINGENCE. (Fén.) *Dieu n'a jamais fait dépendre la destinée humaine des* CONTINGENCES *fortuites.* (Ballanche.) *La possibilité d'errer, c'est la* CONTINGENCE *du mal.* (F. Bastiat.)

— Géom. *Angle de contingence*, Celui qui est formé par deux tangentes à une courbe infiniment voisines.

— Gnomon. *Ligne de contingence*, Ligne qui coupe à angle droit la ligne sous-stylaire.

— **Encycl.** Philos. V. JUGEMENT.

— Géom. Si une courbe est rapportée à des coordonnées rectangulaires, l'angle que sa tangente au point (xy) fait avec l'axe des x a pour tangente $\frac{dy}{dx}$; l'angle que la tangente menée au point infiniment voisin $(x + dx,\ y + dy)$ fait avec le même axe a pour tangente $\frac{dy}{dx} + d\frac{dy}{dx}$; la tangente de l'angle $d\varphi$ de ces deux tangentes, ou cet angle $d\varphi$ lui-même, puisqu'il est infiniment petit, est donc

$$d\varphi = \frac{d\frac{dy}{dx}}{1+\frac{dy}{dx}\left(\frac{dy}{dx}+d\,\frac{dy}{dx}\right)} = \frac{d\frac{dy}{dx}}{1+\left(\frac{dy}{dx}\right)^2} = \frac{\frac{d^2y}{dx^2}}{1+\left(\frac{dy}{dx}\right)^2}\,dx.$$

Si la courbe est rapportée à des coordonnées polaires, l'angle V, que la tangente fait avec le rayon vecteur, est donné par la formule

$$\text{tang V} = \frac{\rho}{\rho'},$$

ρ et ω désignant le rayon vecteur et l'angle polaire; la tangente de l'angle $V + dV$, que la tangente au point voisin du premier fait avec le rayon vecteur mené à ce nouveau point est

$$\text{tang}\,(V+dV) = \frac{\rho+d\rho}{\rho'+\rho''d\omega};$$

mais le nouveau rayon vecteur fait avec l'ancien un angle $d\omega$, de sorte que l'angle $d\varphi$ des deux tangentes infiniment voisines est

$$d\varphi = dV+d\omega;$$

or

$$dV = \text{tang}\,dV = \text{tang}\,(V+dV-V) = \frac{\frac{\rho+d\rho}{\rho'+\rho''d\omega}-\frac{\rho}{\rho'}}{1+\frac{\rho^2}{\rho'^2}} = \frac{\rho'd\rho-\rho\rho''d\omega}{\rho^2+\rho'^2} = \frac{\rho'^2-\rho\rho''}{\rho^2+\rho'^2}\,d\omega,$$

par conséquent

$$d\varphi = dV + d\omega = \left(\frac{\rho'^2-\rho\rho''}{\rho^2+\rho'^2}+1\right)d\omega = \frac{\rho^2+2\rho'^2-\rho\rho''}{\rho^2+\rho'^2}\,d\omega;$$

telle est la formule de l'angle de *contingence* d'une courbe représentée en coordonnées polaires.

S'il s'agit d'une courbe à double courbure, la formule est un peu plus compliquée : du reste, deux tangentes à la courbe, infiniment voisines, ne se rencontrant plus, en général, dans ce cas, c'est, bien entendu, l'angle de deux parallèles à ces tangentes qu'on désigne alors sous le nom d'angle de *contingence*.

Les cosinus des angles que la tangente à une courbe, en un point (x, y, z), fait avec les axes, supposés rectangulaires, sont

$$\cos\alpha = \frac{dx}{ds},\ \cos\beta = \frac{dy}{ds} \quad \text{et} \quad \cos\gamma = \frac{dz}{ds};$$

les cosinus des angles que fait avec les mêmes axes une tangente menée en un point infiniment voisin sont

$$\cos(\alpha+d\alpha) = \frac{dx}{ds}+d\frac{dx}{ds},\ \cos\beta = \frac{dy}{ds}+d\frac{dy}{ds}$$

$$\text{et}\ \cos\gamma = \frac{dz}{ds}+d\frac{dz}{ds};$$

il en résulte que l'angle $d\varphi$ des deux tangentes a pour cosinus

$$\frac{dx}{ds}\left(\frac{dx}{ds}+d\,\frac{dx}{ds}\right)+\frac{dy}{ds}\left(\frac{dy}{ds}+d\,\frac{dy}{ds}\right)+\frac{dz}{ds}\left(\frac{dz}{ds}+d\,\frac{dz}{ds}\right)$$

ou

$$\frac{dx^2+dy^2+dz^2}{ds^2}+\frac{dx}{ds}d\frac{dx}{ds}+\frac{dy}{ds}d\frac{dy}{ds}+\frac{dz}{ds}d\frac{dz}{ds};$$

c'est-à-dire, en raison de la relation

$$dx^2+dy^2+dz^2 = ds^2,$$

$$1+\frac{dx}{ds}d\frac{dx}{ds}+\frac{dy}{ds}d\frac{dy}{ds}+\frac{dz}{ds}d\frac{dz}{ds}.$$

Ainsi, dans ce cas,

$$\cos d\varphi = 1+\frac{dx}{ds}\,d\,\frac{dx}{ds}+\frac{dy}{ds}d\frac{dy}{ds}+\frac{dz}{ds}d\frac{dz}{ds}.$$

CONTINGENTE, ENTE adj. (kon-tain-jan, an-te — du lat. *contingens*, qui arrive). Casuel, incertain, éventuel, qui peut arriver où ne pas arriver, être ou n'être pas : *Faits* CONTINGENTS. *Evénements* CONTINGENTS. *Mes déterminations sont variables, j'ai un sentiment très-clair des changements qui me surviennent, je suis donc un être* CONTINGENT. (Bonnet.) *Sous le règne de la liberté, le bien est certain, le mal n'est que* CONTINGENT; *sous celui de la contrainte, c'est le contraire.* (Bentham.) *Tout, dans la nature, est* CONTINGENT *et mobile.* (J. Simon.)

— Philos. *Vérité contingente*, Vérité qui est telle par l'effet de circonstances qui auraient pu ne pas se rencontrer, et non par l'essence même des choses, comme cela a lieu pour les vérités nécessaires : *Il y a deux sortes de vérités; les unes sont nécessaires, et les autres* CONTINGENTES. (Malebr.) *Lorsque nous nous bornons à observer des qualités qui ne sont pas essentielles aux choses, ces sortes de vérités se nomment* CONTINGENTES. (Condill.) ‖ *Futurs contingents*, Evénements futurs dont la cause nécessaire n'est pas posée d'avance, et qui partant peuvent ne pas avoir lieu : *Dieu connait-il les* FUTURS CONTINGENTS? *grave question qui peut conduire au fatalisme en supprimant la liberté de l'homme, ou à l'athéisme en niant la prescience de Dieu.* ‖ *Proposition contingente*, Proposition énonçant une chose qui peut être ou n'être pas.

— Jurispr. *Part, portion contingente*, Part qui échoit à chacun dans un partage :

Leur laissa tout son bien par portions égales,
En donnant à leur mère tant,
Payable quand chacune d'elles
Ne posséderait plus sa *contingente part.*
LA FONTAINE.

— s. m. Philos. Ce qui peut arriver ou ne pas arriver, être ou n'être pas : *Le futur libre est essentiellement un* CONTINGENT.

— Ce qui revient à chacun dans un partage ou une division quelconque; part proportionnelle : *Réclamer son* CONTINGENT. *Avoir son* CONTINGENT. *Je suis une femmelette, et vous êtes un homme; il faut que dans notre commerce chacun mette son* CONTINGENT : *vous de la raison, moi de la confiance et de la docilité.* (Mme du Deffand.) *A l'impôt, comme à l'armée, l'homme du peuple fournira toujours plus que son* CONTINGENT. (Proudh.) *Le braconnage est une école libre de démoralisation, de rapine et de meurtre, qui fournit tous les ans son* CONTINGENT *de recrues au bagne.* (Toussenel.)

— Administr. Nombre de soldats que chaque contrée, chaque localité fournit ou est astreinte à fournir : *Le* CONTINGENT *des départements. Faire la répartition du* CONTINGENT. *Les* CONTINGENTS *allemands n'ont pas été d'un grand secours pour l'Autriche durant la dernière guerre. Dans la Confédération suisse et la Confédération germanique, la loi règle le* CONTINGENT *que chaque État de la confédération doit fournir pour former l'armée fédérale.* (Bouillet.)

Pour notre *contingent* nous donnions trois soldats.
ÉTIENNE.

— Monn. *Contingent monétaire*, Proportion des diverses natures de pièces de monnaie que les directeurs doivent fabriquer.

— **Antonymes.** Essentiel, nécessaire.

— **Encycl.** Philos. Le terme *contingent* est un de ceux qu'on emploie le plus fréquemment dans la philosophie, où il est opposé au mot *nécessaire*. *Contingent*, comme l'étymologie l'indique, c'est ce qui arrive; mais ce qui arrive aurait toujours pu ne pas arriver; le *contingent* n'est jamais que la réalisation de l'une des possibilités qui coexistaient naguère à l'état indéterminé. Il était possible que je prisse la gauche ou la droite, je me suis décidé pour la droite : voilà un fait *contingent*. Pour qui pèse bien les mots, il est impossible de dire un *fait contingent* sans commettre un pléonasme, car tout fait est précisément un *contingent*, une chose arrivée de telle manière, mais qui eût pu se passer de telle ou telle autre. Un fait n'est jamais nécessaire, car un fait nécessaire serait une *loi*. On peut donc définir *contingent* tout ce qui ne nous est connu que par et après une expérience; le nécessaire, au contraire, nous est connu comme tel avant toute expérience. Le *contingent* peut ne pas être, on pourrait supposer qu'il n'eût pas lieu, et la même supposition ne saurait se soutenir à l'égard d'une idée nécessaire.

Le mot *contingent* a été appliqué tour à tour aux idées et aux choses. Une idée *contingente*, c'est une notion d'expérience, une connaissance empirique, un résultat de la perception externe ou interne : on l'acquiert tel jour, à telle heure, à la suite de telle expérience particulière. Une chose *contingente*, c'est un être créé, qui aurait pu ne pas l'être; c'est une existence qui a commencé sans être la cause de son propre commencement; c'est, en un mot, une réalité finie quant au temps et quant à ses puissances, qui a reçu d'autrui tout ce qu'elle est. C'est à la logique qu'il appartient de distinguer les idées *contingentes* des notions nécessaires; c'est la métaphysique qui s'occupe d'établir l'existence des êtres *contingents* et d'un être nécessaire. Nous n'entrons pas ici dans le cœur du débat qu'a soulevé la question de la contingence et de la nécessité : le point délicat et grave de cette discussion n'est pas le *contingent*, mais bien le nécessaire, et c'est dans l'article consacré à ce dernier mot que sera exposé le problème capital de la coexistence d'un être nécessaire et d'un nombre indéfini d'êtres *contingents*. V. NÉCESSAIRE et JUGEMENT.

— Admin. En administration, on entend par *contingent* la part ou portion qui incombe à chacun dans la répartition d'un impôt ou d'une charge quelconque. C'est ainsi que le Corps législatif fixe, en matière de contributions directes, le *contingent* que doit fournir chaque département. C'est ainsi encore que, dans l'exécution des travaux intéressant à la fois l'Etat, les départements ou les communes, on évalue, d'après les avantages qu'ils en retirent et suivant la proportion de leurs ressources, le *contingent* à fournir par chacun d'eux.

Sous le titre de *contingents communaux*, on réunit, en établissant les budgets des départements, le produit des cotisations imposées aux contribuables pour la construction et l'entretien des chemins vicinaux de grande communication. La centralisation de ces ressources forme un fonds commun à répartir par le préfet, sur la proposition des agents voyers, suivant les besoins reconnus de chaque ligne vicinale et d'après les recettes propres aux diverses communes.

On opère de même pour distribuer, entre les départements dont les ressources sont jugées insuffisantes, un fonds commun ou réserve que le ministre de l'intérieur tient à sa disposition, réserve formée au moyen de certains produits d'origine départementale. V. CENTIMES ADDITIONNELS et FONDS COMMUN.

— Armée. 1° L'armée se recrute par des appels et par des engagements volontaires (lois du 21 mars 1832 et du 1er février 1868); le nombre d'hommes qui, chaque année, sont appelés à l'effet de pourvoir à ce recrutement forme ce qu'on nomme le *contingent*.

L'appel a lieu en vertu de la loi annuelle dite du *contingent*.

Le *contingent* est fourni, d'après le tableau de recensement, par un tirage au sort entre les Français ayant eu l'âge de vingt ans dans le courant de l'année précédente. Il est réparti, par décret de l'empereur, entre les départements, et sous-réparti, par arrêté préfectoral, entre les cantons, proportionnellement au nombre de jeunes gens inscrits et maintenus sur les listes du tirage.

Les opérations du tirage sont vérifiées et complétées par un conseil de révision qui se transporte dans les cantons et statue sur les exemptions, déductions, remplacements et substitutions; les jeunes gens définitivement appelés à faire partie du *contingent* départemental sont immatriculés au registre de chacun des corps qui se recrutent dans le département, suivant leur aptitude et d'après les données ministérielles.

Le *contingent* se divise en deux portions : l'une qui doit être mise en activité, l'autre qui doit rester dans ses foyers; la durée du service pour les deux portions est de cinq ans, comptant du 1er juillet de l'année du tirage. A l'expiration de ces cinq ans de service actif, les hommes passent dans la réserve, où ils servent quatre ans. Ils ne peuvent se marier sans autorisation que dans les trois dernières; mais alors leur condition d'hommes mariés ne les soustrait à aucune des obligations du service militaire, telles que revues ou exercices périodiques, et en temps de guerre ils peuvent toujours être rappelés en activité de service.

La mise en activité de la première portion du *contingent* a lieu sur l'avis du ministre de la guerre; les ordres de route, aussitôt cet avis parvenu, sont expédiés par les soins de l'intendance; les jeunes soldats sont d'abord dirigés sur le chef-lieu du département; le général commandant les passe en revue et leur affecte des cadres de conduite jusqu'à destination.

Exemple de la répartition du *contingent* :

En 1866, le chiffre des inscrits sur les listes de tirage (classe de 1865) a été de 326,095 hommes; sur ces 326,095 hommes, les conseils de révision en ont examiné 196,730 pour arriver à la formation du *contingent*; 129,365 hommes n'ont pas été visités et ont été libérés par leurs numéros de tirage.

Le *contingent* était de 100,000 hommes; il n'a pu être formé en totalité, et il y a eu un déficit de 59 hommes par suite de l'impossibilité où se sont trouvés certains cantons de fournir le nombre de jeunes soldats qui leur était assigné par la répartition proportionnelle.

Il a été procédé de la manière suivante à la répartition des 100,000 hommes du *contingent* entre les différents corps des armées de terre et de mer :

ARMÉE DE MER.		
Infanterie de marine	2,900	5,800
Equipages de la flotte	2,300	
Artillerie de marine	495	
Ouvriers d'artillerie de marine	105	
ARMÉE DE TERRE.		
Infanterie	79,450	94,200
Cavalerie	8,000	
Artillerie	5,000	
Génie	850	
Equipages militaires	900	
Total égal		100,000

2° Les troupes dont le concours est prêté par une nation à une armée alliée sont un *contingent.*

« C'est au moyen des *contingents* germaniques que Napoléon Ier, dit M. Thiers (le *Consulat et l'Empire*), composa pour la campagne de 1812 sa nombreuse armée, la plus grande qu'on ait vue depuis les conquérants barbares qui déplaçaient des peuples entiers, la plus grande certainement de toutes les armées régulières qui aient jamais existé, car elle était la plus vaste réunion connue de guerriers valides, disciplinés et instruits sans ce mélange de femmes, d'enfants, de valets, qui formaient jadis les trois quarts des armées envahissantes. Napoléon avait demandé aux gouvernements allemands de fournir leur *contingent* complet. Pensant du reste, comme tout le monde, que Napoléon serait encore vainqueur, il (le roi de Prusse) se déclara son allié, dans l'impossibilité de demeurer neutre. Sa politique, en ce moment, était, puisqu'il donnait un *contingent*, de le donner le plus fort possible, afin qu'à la paix il eût une plus grande récompense à lui accorder. »

— Monn. *Contingent monétaire.* Le *contingent* monétaire a été fixé, pour l'or, par chaque million de matières converties en espèces; pour l'argent, il est basé d'après chaque million fabriqué en pièces de 5 fr. Les lois du 6 mai 1852 et du 18 juillet 1861, et l'arrêté du ministre des finances du 10 novembre 1857, ont fixé de la manière suivante le *contingent* monétaire des fabrications d'or :

Pièces de 100 fr.	5,000 fr.	Valeur nominale.
— 50	10,000	
— 20	740,000	
— 10	190,000	
— 5	55,000	
	1,000,000 fr.	

L'arrêté de la commission des monnaies du 14 mars 1854 a déterminé ainsi qu'il suit le *contingent* des pièces divisionnaires à fournir par chaque million fabriqué en pièces d'argent de 5 fr. :

Pièces de 2 fr.	10,000 fr.	Valeur nominale.
— 1	25,000	
— 0 50	12,500	
— 0 20	2,500	
	50,000 fr.	

On voit que le *contingent* des pièces divisionnaires d'argent est fixé au vingtième des fabrications de pièces de 5 fr.; lorsque les directeurs sont obligés d'excéder ce *contingent* réglementaire, il leur est accordé une indemnité en sus de 1 fr. 50, montant des droits de fabrication qui leur sont alloués par kilogramme de monnaies d'argent fabriquées à 900 millièmes. Cette indemnité est de :

2 fr. 25	par kilogr.	de pièces de	2 fr.
0 75	—	—	1
1 35	—	—	0 50
2 50	—	—	0 20

Pour les monnaies de bronze, le *contingent* a été fixé par le cahier des charges relatif à l'exécution de la loi du 6 mai 1852 sur la refonte des anciens sous et la création de la nouvelle monnaie. La proportion des diverses natures de pièces a été établie par vingtièmes de la fabrication totale, savoir :

10	vingtièmes	en pièces de	10 cent.
8	—	—	5
1	—	—	2
1	—	—	1

Ces proportions sont variables, suivant que la circulation peut exiger la nouvelle émission de petites monnaies en quantités plus considérables, ou réciproquement.

CONTINUE, UE adj. (kon-ti-nu — lat. *continuus;* de *continere*, contenir). Dont les parties ne sont pas séparées les unes des autres, et se tiennent entre elles : *Ligne* CONTINUE. *Jet* CONTINU. *De Greenwich à Londres, les deux rives de la Tamise sont un quai* CONTINU.

— Qui n'est pas interrompu dans sa durée : *Bruit* CONTINU. *Mouvement* CONTINU. *Pluie* CONTINUE. *Travail* CONTINU. *Etude* CONTINUE. *Dix ans de guerre* CONTINUE. *La conservation des créatures est une création* CONTINUE. (Malebr.) *La leçon* CONTINUE *du malheur dispose à la docilité.* (Raynal.) *Le premier acte de la mémoire comporte la conviction de notre existence identique et* CONTINUE. (Royer-Collard.) *Dans le cas d'une sécheresse* CONTINUE, *il importe que les plantes soient environnées d'une terre meuble.* (Math. de Dombasle.) *La douleur* CONTINUE *s'appelle malheur, infortune.* (Giraud.) *Un plaisir* CONTINU *finit par perdre de son mérite.* (Mme Guizot.)

Un bonheur *continu* rendrait l'homme superbe.
MOLIÈRE.

— Jurispr. *Servitude continue*, Celle dont le droit s'exerce sans une reproduction d'actes volontaires, comme sont les vues, les égouts.

— Archit. *Piédestal continu*, Soubassement, piédestal unique sur lequel repose toute une file de colonnes.

— Mus. *Basse continue,* Partie qui, étant la plus basse d'un morceau de musique, se fait entendre dans toute l'étendue du morceau. Se dit par plaisanterie d'une chose qu'on répète sans cesse et toujours de la même façon : *Je vous promets pourtant bien sérieusement de vous entretenir presque toujours du roi ; ce sera ma* BASSE CONTINUE. (L'abbé de Choisy.)

— Pathol. *Fièvre continue*, Fièvre qui se prolonge jusqu'à sa suppression complète, au lieu de se reproduire par intervalles.

— Mathém. *Proportion continue*, Celle où chaque rapport a pour antécédent le conséquent du rapport qui précède, comme est la suivante :

$$a : b :: b : c :: c : d :: d : e.$$

‖ *Fraction continue*, Celle dont le dénominateur est un nombre entier, plus une fraction dont le dénominateur est pareillement un nombre entier, plus une fraction dont le dénominateur est également un nombre entier et une fraction, etc. Telle est la suivante :

$$\cfrac{a}{b+\cfrac{1}{c+\cfrac{1}{d+\cfrac{1}{e+\cfrac{1}{f+\cfrac{1}{g+\cfrac{1}{h+\cfrac{1}{i}\cdots}}}}}}}$$

‖ *Fonction continue*, Fonction susceptible de varier aussi peu qu'on voudra, pour des variations suffisamment petites des variables.

— Bot. Se dit des organes qu'on ne peut séparer du végétal qu'en déchirant les tissus : tels sont les épines, les feuilles simples, etc. ‖ Se dit aussi des algues dont la fronde n'offre ni cloison ni rétrécissement dans sa longueur, par opposition à *articulé : Algues* CONTINUES.

— Minér. Se dit des corps dont les cristaux ont à leur signe quatre exposants en proportion continue.

— Techn. *Métier continu*, Machine à filer, dont les diverses fonctions, telles que l'étirage, la torsion et le renvidage, ont lieu simultanément et sans interruption : *Les* MÉTIERS CONTINUS *sont en usage exclusivement pour le filage du lin et du chanvre, et pour certains fils de coton : on ne s'en sert jamais pour les laines.* (Alcan.)

— Substantiv. : *Monter, construire un* CONTINU. *Les* CONTINUS *employés dans l'industrie cotonnière offrent de nombreuses modifications.*

— s. m. Philos. Tout qui n'a point de division, d'interruption : *Le* CONTINU *est divisible à l'infini.* (Acad.) *Une partie de l'étendue est un* CONTINU *formé par la contiguïté d'autres parties étendues.* (Condill.)

— Anc. pratiq. Prolongation d'un compromis dont le temps était expiré.

— **Syn. Continu, continuel.** Ce qui est *continu* dure sans interruption, ne cesse jamais. Ce qui est *continuel* dure longtemps, mais peut avoir de courtes interruptions. Une pluie *continue* est celle qui tombe toujours; une pluie *continuelle* est celle qui, pendant longtemps, ne cesse que rarement et pour des instants très-courts.

— **Antonymes.** Coupé, discontinu, entrecoupé, intermittent, interrompu, successif, suspendu.

CONTINUANCE s. f. (kon-ti-nu-an-se — rad. *continuer*). S'est dit autrefois pour CONTINUATION.

CONTINUATEUR, TRICE s. (kon-ti-nu-a-teur, tri-se — rad. *continuer*). Personne qui continue ce qu'une autre a commencé : CONTINUATEUR *de Rollin. La réforme de Malherbe, pour être complète, réclamait un* CONTINUATEUR. (Barret.) *Volney parut être le* CONTINUATEUR *d'Hérodote.* (L. Laya.) *Bonaparte fut le* CONTINUATEUR *de Charlemagne, de Louis XI, de Henri IV, de Richelieu.* (V. Hugo.) *De nos jours, Jésus n'a pas de plus authentiques* CONTINUATEURS *que ceux qui semblent le répudier.* (Renan.)

CONTINUATION s. f. (kon-ti-nu-a-sion — lat. *continuatio;* de *continuare*, continuer). Action de continuer, de poursuivre ce qui est commencé : *Entreprendre la* CONTINUATION *d'un livre, d'un tableau. Se charger de la* CONTINUATION *d'un édifice. On donne la* CONTINUATION *de l'ouvrage d'un autre et la suite du sien.* (D'Alemb.) ‖ Action de prolonger la durée d'une chose : *Demander la* CONTINUATION *d'un bail, d'un contrat, d'un traité.*

— Durée, permanence, ce qui se continue : *La* CONTINUATION *des pluies. La* CONTINUATION *de la guerre. La possession la plus longue de la tyrannie n'emporte autre chose qu'une* CONTINUATION *d'injustice.* (Jaucourt.)

— Suite, prolongement : *La* CONTINUATION *d'une rue, d'une allée, d'une muraille.*

— Chose qu'on ajoute à une autre pour la continuer; partie supplémentaire : *Publier la* CONTINUATION *d'une histoire de France. La* CONTINUATION *de l'ouvrage de Fleury est bien inférieure à l'ouvrage de l'auteur.*

— Phys. *Continuation du mouvement*, Conservation de la direction et de la quantité d'un mouvement reçu.

— Anc. jurispr. *Continuation de communauté*, Prolongation des droits et obligations de la communauté entre les enfants et l'époux survivant, dans certains cas que la loi déterminait.

— **Syn. Continuation, continuité.** La *continuation* est l'action de continuer une chose; la *continuité* est l'état de la chose elle-même qui est *continue,* parce que toutes ses parties se tiennent sans interruption. La *continuité* d'un bruit suppose que ce bruit ne cesse jamais; sa *continuation* signifie seulement qu'il ne cesse pas à un moment donné, et qu'il se prolonge encore après.

— **Continuation, suite.** *Continuation* annonce un rapport tel, que ce qui précède et ce qui suit ne font qu'un même tout. *Suite* exprime un rapport moins étroit : la *suite* peut n'être qu'un accessoire, une conséquence plus ou moins directe. D'un autre côté, *suite* désigne la chose même qui vient après une autre, et *continuation* peut n'exprimer que l'action de celui qui continue un travail; un écrivain publie la *suite* d'une histoire, il en entreprend la *continuation;* celle-ci est plus ou moins difficile, demande plus ou moins de temps ; la *suite* a tant de volumes, est bien ou mal écrite, etc.

— **Antonymes.** Cessation, cesse, discontinuation, interruption.

CONTINUE s. f. (kon-ti-nû). Techn. Appareil employé dans les filatures pour diviser la nappe de laine en fils tordus.

— Loc. adv. *A la continue*, A la longue, avec le temps, à force de continuer :

Ce qui nous paraissait terrible et singulier
S'apprivoise avec notre vue,
Quand ce vient *à la continue.*
LA FONTAINE.

Rien ne charme *à la continue.*
LA MOTTE.

‖ Cette locution a vieilli.

CONTINUÉ, ÉE (kon-ti-nu-é) part. passé du v. Continuer. Poursuivi, prolongé : *Travail* CONTINUÉ. *Ouvrage* CONTINUÉ. *L'histoire de Thucydide fut* CONTINUÉE *avec succès par Xénophon.* (Barthél.)

— Maintenu dans ses fonctions : *Si vous n'avez pas été* CONTINUÉ *dans votre poste, vous ne devez vous en prendre qu'à vous ; c'est votre faute.* (Le Sage.)

— Dont on poursuit l'œuvre : *Anquetil a été* CONTINUÉ. *La pensée paraît avoir été introduite dans l'univers pour que Dieu fût admiré dans son œuvre et* CONTINUÉ *dans ses desseins.* (Mignet.)

— Elliptiq. *Sera continué*, Se dit, dans les journaux, des feuilletons dont la suite sera donnée dans un numéro subséquent.

CONTINUEL, ELLE (kon-ti-nu-èl, è-le — rad. *continu*). Qui dure sans interruption; qui se renouvelle constamment : *Travail* CONTINUEL. *Chaleur* CONTINUELLE. *Pluies* CONTINUELLES. *Guerre* CONTINUELLE. *Faire de* CONTINUELS *efforts. Etre dans une inquiétude* CONTINUELLE. *La jeunesse est une ivresse* CONTINUELLE ; *c'est la fièvre de la raison.* (La Rochef.) *Le culte des dieux demandant une attention* CONTINUELLE, *la plupart des peuples furent portés à faire du clergé un corps spécial.* (Montesq.) *Un père de famille qui se plaît dans sa maison a, pour prix des soins* CONTINUELS *qu'il s'y donne, la* CONTINUELLE *jouissance des plus doux sentiments de la nature.* (J.-J. Rouss.) *La succession* CONTINUELLE *des droits et des devoirs compose le système social.* (Mme Necker.) *Il y a des personnes dont la vie n'est qu'une distraction* CONTINUELLE. (Mme Necker.) *La prière, dans ce qu'elle a de fondamental, n'est que l'humble désir d'une* CONTINUELLE *assistance.* (Ste-Beuve.) *Le corps de l'être vivant est une machine en* CONTINUELLE *réparation.* (F. Pillon.)

— **Syn. Continuel, continu.** V. CONTINU.

— **Continuel, éternel, immortel, perpétuel, sempiternel.** Ce qui est *continuel* dure, se continue longtemps, et ne peut cesser pour un temps fort court que pour reprendre aussitôt. Ce qui est *éternel* n'a ni commencement ni fin, dure indéfiniment, résiste à toutes les atteintes du temps. Ce qui est *immortel* vit et ne doit pas mourir. *Perpétuel* marque une durée permanente ou persévérante, sans interruption et sans reprises. Enfin *sempiternel* présente l'idée d'*éternel* avec une certaine moquerie; il se dit surtout d'une vieille femme, et semble signifier qu'elle devrait être morte il y a longtemps, mais qu'elle a la vie trop dure pour mourir.

— **Antonymes.** Momentané, interrompu.

CONTINUELLEMENT adv. (kon-ti-nu-è-le-man — rad. *continuel*). D'une façon continuelle, sans interruption, sans relâche, sans cesse, toujours : *Travailler* CONTINUELLEMENT. *L'homme animal vieillit toujours, parce qu'il tend* CONTINUELLEMENT *à la mort.* (Boss.) *Les passions sont* CONTINUELLEMENT *excitées par les objets.* (Fléch.) *Les morts et les vivants se remplacent* CONTINUELLEMENT. (Mass.) *L'esprit de liberté,* CONTINUELLEMENT *vaincu, lutte* CONTINUELLEMENT *contre ses ennemis.* (Mass.) *On n'a point* CONTINUELLEMENT *des juges devant les yeux, et l'on craint la magistrature et non pas les magistrats.* (Montesq.) *On tient beaucoup aux choses dont on est* CONTINUELLEMENT *occupé.* (Montesq.) *C'est un grand tort dans le monde d'avoir trop souvent et trop* CONTINUELLEMENT *de l'esprit.* (Mme Guizot.) *La nature de l'âme est d'aspirer* CONTINUELLEMENT *au bien et au vrai.* (E. Alletz.)

— **Syn. Continuellement, assidûment, constamment, incessamment, sans cesse, sans relâche, toujours.** V. ASSIDÛMENT.

CONTINUER v. a. ou tr. (kon-ti-nu-é — lat. *continuare;* de *continuus*, continuel). Poursuivre, ne pas interrompre : CONTINUER *un travail.* CONTINUER *ses études.* CONTINUER *son voyage.* CONTINUER *une histoire.* CONTINUER *un poëme.* CONTINUER *ses démarches.* CONTINUER *sa lecture. Lorsqu'un postillon monte à cheval, il commence une chanson qu'il* CONTINUE *pendant toute la route.* (Chateaub.)

— Prolonger : CONTINUER *une ligne, une allée.* CONTINUER *une terrasse, une galerie, une muraille.*

— Maintenir, conserver à quelqu'un, faire durer pour lui : CONTINUEZ-*moi votre amitié. On lui* A CONTINUÉ *ses fonctions. Mon propriétaire a consenti à me* CONTINUER *mon bail.* ‖ Conserver, maintenir dans ses fonctions, dans sa charge : *On le* CONTINUA *dans son emploi.* (Acad.)

— Etre le continuateur de l'œuvre de; suivre les errements de : *Crevier* A CONTINUÉ *Rollin. Giotto appartient encore au moyen âge, et le* CONTINUE *par le caractère principal de ses œuvres.* (Lamenn.) *Si l'humanité n'est pas Dieu, elle* CONTINUE *Dieu.* (Proudh.)

. Nous sommes [mes.
Les fils des grands barons et des grands gentilshom-
Nous les *continuons*.....
V. HUGO.

— v. n. ou intr. Durer, ne pas cesser d'être, ne pas s'arrêter, persister : *La pluie, le mauvais temps* CONTINUE. *Je crois que cette guerre ne* CONTINUERA *pas. Si le mal* CONTINUE, *on emploiera un autre remède. Sous Antiochus Eupator, la persécution du peuple de Dieu et les victoires de Judas Macchabée* CONTINUENT. (Mass.) ‖ Ne pas s'interrompre, ne pas cesser de parler ou d'agir : *Au milieu de la narration, la mémoire lui a manqué, et il n'a pu* CONTINUER. CONTINUEZ, *je vous prie. Les despotes commencent par la violence et* CONTINUENT *par la corruption. Et nous,* CONTINUE *l'apôtre, nous prêchons Jésus-Christ crucifié.* (Boss.) *Vivre, ce n'est pas seulement changer, c'est* CONTINUER. (P. Leroux.)

Seigneur, *continuez;* la victoire est à vous.
RACINE.

Continuez, seigneur; tout vaincu que vous êtes,
La guerre, les périls sont vos seules retraites.
RACINE.

— S'étendre, se prolonger : *Cette côte, cette chaîne de montagnes* CONTINUE *d'une des extrémités de l'empire jusqu'à l'autre.*

— *Continuer à* ou *de*, Persister à, ne pas cesser de, ne pas se désister de : CONTINUER À *boire Laissez parler et* CONTINUEZ *d'agir.* (La Bruy.) *La plante, mise en liberté, garde l'inclinaison qu'on l'a forcée à prendre, mais la séve n'a point changé pour cela sa direction primitive, et si la plante* CONTINUE *à végéter, son prolongement redevient vertical.* (J.-J. Rouss.)

Pensez-vous que Calchas *continue à* se taire?
RACINE.

Qu'importe que César *continue à* vous croire?
RACINE.

Ferme, *continuez à* ne pas vous entendre.
LA CHAUSSÉE.

Continuons à battre en brèche ce gredin.
E. AUGIER.

— Impersonnell. *Il continue à* ou *de*, Il ne cesse pas de : *Il* CONTINUE *toujours* DE *pleuvoir. Il* CONTINUE DE *faire des éclairs.*

Se continuer v. pron. Etre continué : *Ce travail, cet ouvrage* SE CONTINUE. *En Juda* SE CONTINUE *ce grand peuple promis à Abraham.* (Boss.)

— Se prolonger, s'étendre : *Cette chaîne de montagnes* SE CONTINUE *jusqu'à la mer. La côte* SE CONTINUE *sans escarpement.* (Lamart.)

— Se perpétuer : *Les animaux ne font que se reproduire, mais l'homme* SE CONTINUE. (De Jussieu.)

— Gramm. On admet assez généralement que *continuer à* exprime la persistance dans un acte commencé; *continuer de*, la persévérance dans une habitude prise; ainsi *continuer à chanter* signifierait ne pas interrompre le chant que l'on a commencé, et *continuer de chanter*, ne pas cesser de se livrer, par intervalles, à l'exercice du chant. Comme le sens de *à* et *de* ne motive pas cette distinction, il faudrait, pour l'admettre, qu'elle fût fondée sur l'usage, ce qui n'est pas. *Continuer à* et *continuer de* sont donc de vrais synonymes; mais nous devons ajouter que le dernier est de beaucoup le moins usité.

— **Syn. Continuer, persévérer, persister.** *Continuer*, c'est simplement faire encore ce qu'on a fait jusque-là; il a pour opposé *cesser. Persévérer* ajoute à la même idée celle d'une constance prolongée dans telle ou telle ligne de conduite. *Persister* suppose de la fermeté, de l'énergie, la lutte contre tous les

obstacles, et quelquefois l'opiniâtreté; de plus, il s'applique souvent à des actions particulières; on *persiste* à dire ce que d'autres nient; on *persiste* dans un refus, etc.

— **Continuer, poursuivre.** *Continuer* marque simplement l'addition que l'on fait à une chose pour la rendre plus complète, pour en augmenter l'étendue; on peut *continuer* ce qui a été commencé par un autre. *Poursuivre* ajoute à cette idée celle de persistance dans le plan, dans le but; on ne *poursuit* que ce qu'on a commencé soi-même, et, dès le commencement, on a voulu aller jusqu'à un point où l'on n'est pas encore; c'est pour y arriver que l'on *poursuit* la chose en question.

— **Antonymes.** Cesser, désemparer, discontinuer, interrompre, renoncer, suspendre.

CONTINUITÉ s. f. (kon-ti-nu-i-té — lat *continuitas;* de *continuus*, continuel). Liaison non interrompue, cohésion de toutes les parties : CONTINUITÉ *des atomes, des éléments.* ‖ Prolongement : *Le Spitzberg paraît être une* CONTINUITÉ *des terres de la côte orientale du Groënland.* (Buff.)

— Suite, série non interrompue : *Tout cela formait une* CONTINUITÉ *de paysages que l'œil ne se lassait pas d'admirer.* (Raynal.)

— Durée, reproduction continue, non interrompue : CONTINUITÉ *du travail. La* CONTINUITÉ *de ce bruit m'importune. C'est surtout la* CONTINUITÉ *des maux qui rend leur poids insupportable.* (J.-J. Rouss.) *On chercherait en vain dans les vers de Lucrèce cette finesse de goût, cette* CONTINUITÉ *d'élégance, surtout cette aimable sensibilité que l'auteur des* Géorgiques *a répandue dans toutes ses compositions.* (Delille.) *La* CONTINUITÉ *du bien en tous genres n'obtient presque jamais la* CONTINUITÉ *dans l'admiration.* (Mme de Staël.) *La politique est la science qui consiste à assurer la* CONTINUITÉ *de l'existence d'un Etat.* (Ficquelmont.) *C'est la* CONTINUITÉ *du souvenir qui fait la conscience.* (Ficquelmont.) *De la* CONTINUITÉ *de l'action naît la* CONTINUITÉ *de la durée.* (Royer-Collard.) *La* CONTINUITÉ *d'un sacrifice donne à la bienfaisance un caractère grave et sublime que n'a pas toujours l'héroïsme.* (Lemontey.) *Il est des temps où les peuples n'ont plus de* CONTINUITÉ *politique, plus d'institutions stables, plus de famille régnante, mais seulement des relais accidentels de pouvoir ou de liberté.* (Villem.) ‖ Egalité, persévérance dans la façon d'agir : *La franchise est une* CONTINUITÉ *de caractère.* (Duclos.)

— *Solution de continuité*, Séparation, division, isolement de parties auparavant liées, continues : *Une* SOLUTION DE CONTINUITÉ *dans la chaîne d'un paratonnerre peut causer de graves accidents.* ‖ Fig. Interruption; défaut de liaison : *Il n'y a que de grandes maladies qui fassent* SOLUTION DE CONTINUITÉ *dans la mémoire.* (J.-J. Rouss.) *La* SOLUTION DE CONTINUITÉ *des idées est une mort réelle, et le fou est un mort vivant.* (Boiste.)

— Méd. *Solution de continuité*, Séparation accidentelle ou anormale des parties naturellement continues.

— Chir. *Amputation dans la continuité*, Celle dans laquelle on scie l'os après la section des chairs.

— Anat. *Diarthroses de continuité*, Articulations mobiles, dans lesquelles les os articulés ne sont pas en contact immédiat.

— Philos. *Loi de continuité*, Loi d'après laquelle les changements qui surviennent dans les êtres ne s'y produiraient que par degrés insensibles, et l'échelle même des êtres ne serait qu'une série continue et graduée : *Le principe que tout se fait dans la nature par degrés insensibles est celui que Leibnitz et ses sectateurs ont appelé* LOI DE CONTINUITÉ. (D'Alemb.)

— Mathém. Propriété des fonctions continues.

— Littér. *Continuité d'action*, Règle qui défend d'interrompre l'action par des épisodes qui ne se rattachent pas du tout ou pas suffisamment à cette action.

— **Syn. Continuité, continuation.** V. CONTINUATION.

— **Antonymes.** Discontinuité, intermission, interruption, suspension.

— **Encycl.** Philos. Il n'y a peut-être pas de question plus importante en cosmologie et en philosophie que celle de la *continuité* et de la *discontinuité* dans les objets de la pensée. M. Cournot, dans son remarquable *Essai sur le caractère de la critique philosophique*, a traité cette question avec la double autorité du savant et du penseur. Nous résumerons ici l'intéressant chapitre qu'il lui a consacré.

Dès que notre intelligence commence à démêler quelques perceptions, elle acquiert la notion d'objets distincts et semblables, comme les étoiles sur la voûte céleste, les cailloux sur les plages de la mer, les arbres ou les animaux à travers une campagne. De là l'idée de *nombre*, la plus simple, la plus vulgaire de toutes les conceptions abstraites. Le nombre est conçu comme une collection d'*unités* distinctes, c'est-à-dire que l'idée de nombre implique à la fois la notion de l'individualité d'un objet et celle de la séparation ou de la *discontinuité* des objets individuels. Lors même qu'il y aurait entre les objets nombrés une contiguïté physique, il faut que la raison les distingue et qu'on puisse les considérer à part, malgré cette contiguïté. Lorsque les objets nombrés, et par suite les collections de ces objets, peuvent être comparés du côté de la grandeur, les grandeurs formées par de semblables collections sont dites *discrètes* ou *discontinues;* par l'addition ou le retranchement d'un des objets dont la collection se compose, elles passent brusquement d'un état à un autre, sans nuances intermédiaires et sans gradations sensibles. Tandis que nous saisissons ce caractère d'individualité et de discontinuité propre à une foule d'objets de nos perceptions, d'autres objets revêtent un caractère opposé. Par exemple, l'eau qui remplit un vase donne, comme un monceau de cailloux, l'idée d'une masse susceptible d'être augmentée ou diminuée; mais, tandis que le monceau éprouve nécessairement des changements brusques dans son volume, dans son poids et dans sa forme par l'addition ou le retranchement des cailloux, le courant qui amène l'eau dans le vase ou qui l'en fait sortir fait varier avec *continuité* le poids, le volume et la hauteur du liquide dans le vase. Ces diverses grandeurs, qui ont la propriété de croître et de décroître avec *continuité*, qui ne passent pas d'un état à un autre, si voisin qu'on le suppose, sans avoir traversé une infinité d'états intermédiaires, sont désignées sous le nom de *continues*. A ce second genre de grandeurs appartiennent toutes les grandeurs géométriques, longueurs, aires, volumes, angles, et aussi toutes celles que l'on considère en mécanique, telles que la vitesse, la force, la résistance.

A la notion de la grandeur continue se rattachent celle de la mesure et celle de la quantité. Parmi les grandeurs continues, il en est qui sont susceptibles d'être divisées en tel nombre qu'on voudra de parties parfaitement identiques : ce sont les grandeurs *mesurables*. Mesurer une grandeur continue, c'est déterminer le nombre de fois qu'elle contient une certaine grandeur de même espèce prise pour terme de comparaison ou pour unité. Toutes les grandeurs de même espèce dont celle-ci est une partie aliquote se trouvent alors représentées par des nombres; et comme on peut diviser et subdiviser, suivant une loi quelconque, l'unité en autant de parties aliquotes que l'on veut, susceptibles d'être prises à leur tour pour unités dérivées ou secondaires, il est clair qu'après qu'on a choisi arbitrairement l'unité principale et fixé arbitrairement la loi de ses divisions et subdivisions successives, une grandeur continue quelconque comporte une expression numérique aussi approchée qu'on le veut, puisqu'elle tombe nécessairement entre deux grandeurs susceptibles d'une expression numérique exacte, et dont la différence peut être rendue aussi petite qu'on le veut. Mesurées, c'est-à-dire exprimées numériquement au moyen d'une unité arbitraire ou conventionnelle, les grandeurs continues sont ce qu'on appelle des quantités. Ainsi, l'idée de quantité n'est pas une idée primitive, irréductible; l'esprit humain la construit au moyen de l'idée de nombre et de l'idée de grandeur. Non-seulement l'idée de quantité n'est point primitive, mais elle implique quelque chose d'artificiel. Les nombres et les grandeurs continues sont dans la nature, c'est-à-dire subsistent indépendamment de l'esprit qui les observe ou les conçoit. Les quantités n'apparaissent qu'en vertu du choix artificiel de l'unité et à cause du besoin qu'éprouve l'esprit de recourir aux nombres pour l'expression des grandeurs continues.

Les grandeurs discontinues ou collections d'unités naturelles, et les grandeurs continues mesurables, forment l'objet des sciences exactes, des mathématiques : on les réunit souvent sous la dénomination commune de grandeurs mathématiques. En donnant au mot *grandeur* un sens très-général, en désignant par ce terme tout ce qui est susceptible d'augmentation ou de diminution, on est conduit à distinguer une troisième espèce de grandeurs : ce sont les grandeurs continues non mesurables, c'est-à-dire non divisibles en parties égales. En logique générale, elles sont comprises dans la catégorie de qualité, par opposition à la catégorie de quantité, à laquelle on rapporte ordinairement les nombres ou qualités et les quantités proprement dites. Une sensation douloureuse ou voluptueuse augmente ou diminue, parcourt diverses phases d'intensité, sans qu'il y ait de transition soudaine d'une phase à l'autre; on peut donc la considérer comme une grandeur continue. Cependant, il n'y a rien de commun entre cette grandeur et les grandeurs mathématiques. On ne peut pas dire d'une douleur plus intense qu'elle est une somme de douleurs plus faibles. Quoique la sensation, dans ses modifications continues, passe souvent du plaisir à la douleur, ou inversement de la douleur au plaisir, on trouverait un état neutre; on ne peut pas regarder cet état neutre comme résultant d'une somme algébrique ou d'une balance de plaisirs et de douleurs. Ainsi, il y a deux espèces de *continuités*, la *continuité* quantitative et la *continuité* qualitative.

Il est vrai que l'effort, l'ambition constante de l'esprit scientifique est de lier à des grandeurs mathématiques toutes les autres grandeurs, à des variations quantitatives toutes les variations dans les qualités des choses, et de faire ainsi tomber indirectement sous la loi du nombre ce qui n'y tombe pas directement. Ainsi, par l'étude de l'anatomie et de la physiologie, nous parvenons à entrevoir comment la variation continue d'intensité, dans une sensation de douleur ou de plaisir, peut se lier à la variation continue de certaines grandeurs mesurables et dépendre de la *continuité* inhérente à l'étendue et à la durée. Car nous reconnaissons que plus un cordon nerveux a de grosseur entre ceux de son espèce, plus la sensation douloureuse causée par le tiraillement du cordon acquiert d'intensité. Il y a une certaine intensité de douleur qui correspond à chaque valeur de l'aire de la section transversale du cordon, les autres circonstances restant les mêmes; mais cette correspondance ou cette relation n'a rien de mathématique, puisque l'attribut de grandeur mesurable qui appartient à l'aire de la section transversale n'appartient pas à la sensation. Si l'on plonge la main dans un bain à 40°, et qu'on l'y laisse un temps suffisant, on éprouve d'abord une sensation de chaleur brusque; après quoi, sans que le bain se refroidisse, la sensation va en s'affaiblissant graduellement et sans secousse. L'intensité de la sensation dépend, toutes circonstances égales d'ailleurs, du temps écoulé depuis l'instant de l'immersion, et la *continuité* dans l'écoulement du temps rend suffisamment raison de la *continuité* dans la variation d'intensité de la sensation produite; mais cette sensation n'est pas pour cela une grandeur mesurable que l'on puisse rapporter à une unité et exprimer numériquement. Puisque la vitesse de vibration d'un corps sonore ou celle de l'éther sont des grandeurs mesurables et continues, il y a une raison suffisante pour que le passage de la sensation d'un ton à celle d'un autre ton, de la sensation d'une couleur à celle d'une autre couleur, se fasse avec *continuité;* mais il n'y a pas pour cela entre les diverses sensations de tons et de couleurs de rapports numériques assignables, comme il y en a entre les vitesses de vibration qui leur correspondent. La *continuité* dans la variation d'intensité d'une force d'attention, où d'un appétit sensuel s'expliquera bien par la *continuité* dans la variation de certaines grandeurs physiques et mesurables, telles que la vitesse et l'abondance du sang, la charge électrique ou la température de certains organes, lesquelles ont ou peuvent avoir une influence immédiate sur d'autres forces vitales; mais il n'en faut pas conclure que l'attribut de grandeur mesurable appartienne à ces mêmes forces vitales ni aux phénomènes qu'elles déterminent.

Dans l'ordre intellectuel et moral nous retrouvons, comme dans l'ordre physique, la distinction capitale de la *discontinuité* et de la *continuité*. Dans le développement des facultés intellectuelles, après la sensation purement affective, viennent les sensations accompagnées de perceptions, les sensations représentatives, capables d'engendrer des images qui persistent ou que l'esprit peut reproduire après que les objets extérieurs ont cessé d'agir sur les sens. Or, par cela même que la sensation est représentative ou qu'elle fait image, il est bien clair qu'à la *continuité* ou à la *discontinuité* dans l'objet correspond une *continuité* ou une *discontinuité* dans le phénomène intellectuel de l'image. Si je pense à la constellation de la Grande-Ourse, l'image présente à mon esprit est celle de sept points étincelants nettement distincts les uns des autres et disposés dans un certain ordre; mais si je me rappelle le tableau qui s'est déroulé à mes yeux quand j'ai eu atteint le sommet d'une montagne, ce n'est plus l'assemblage d'un nombre déterminé d'objets distincts qui vient s'offrir à mon imagination, c'est un tout continu et harmonieux, dans les détails duquel je ne puis entrer sans y trouver d'autres détails, et ainsi à l'infini. Il en est de même pour les perceptions qui nous viennent par d'autres sens que celui de la vue, et auxquelles nous donnons aussi, par extension, le nom d'*images*. Ainsi, après avoir entendu un air de musique, je pourrai me représenter parfaitement la série des notes qui le constituent, et dans ce cas ma perception se composera d'un système de perceptions distinctes et discontinues; mais si mon souvenir porte sur toutes les impressions que j'ai ressenties en entendant exécuter ce morceau par une cantatrice habile, sur le timbre, l'accentuation, les modulations de sa voix qu'aucune notation ne peut rendre, j'entreverrai encore des nuances infinies dans un ensemble harmonieux et continu. La *discontinuité* ou la *continuité* se trouve dans les faits de mémoire, non-seulement par la nature des objets sur lesquels porte le souvenir, mais encore par la nature des forces et des conditions, quelles qu'elles soient, dont dépendent les actes de mémoire. On remarque souvent qu'après de longs efforts pour se rappeler un nom, une date, un fait historique, le rappel du fait oublié a lieu soudainement et comme par secousse, tandis que d'autres fois on a une réminiscence vague et confuse dont peu à peu les linéaments se dessinent, jusqu'à ce qu'ils aient pris une forme nettement arrêtée. On dit d'une image qu'elle est fidèle, d'une idée qu'elle est vraie, et l'on entend par là exprimer la conformité entre l'objet ou le type perçu et l'image ou l'idée présente à l'esprit. Si la conformité est rigoureuse, l'idée est dite exacte ou adéquate; mais les modifications de l'idée, qui altèrent cette conformité rigoureuse, peuvent, selon les cas, admettre la *discontinuité* ou la *continuité*, de sorte qu'il y ait passage brusque de la vérité à l'erreur, ou, au contraire, dégradation continue de la vérité. Tout le monde comprend que le portrait d'une personne, le tableau d'un paysage peuvent être plus ou moins fidèles et ressemblants; qu'il y a dans cette ressemblance des nuances infinies, sans qu'on puisse, d'une part, atteindre à la ressemblance parfaite ou rigoureuse; de l'autre, tracer une ligne de démarcation entre ce qui ressemble, quoique imparfaitement, et ce qui cesse tout à fait de ressembler.

La vérité d'un portrait, la ressemblance d'une image à son type, admet des variations progressives et soumises à la loi de *continuité* dans leur progression. Il en est de même, selon M. Cournot, de la vérité des idées philosophiques et de l'expression de ces idées. Trompés par la nature des signes d'institution auxquels ils sont forcés d'avoir recours, les hommes se sont figuré leurs idées comme autant d'unités, de chiffres, de monades, et ils ont supposé que tout le travail de la pensée consiste à combiner ou à grouper systématiquement ces objets individuels. Il semble qu'on puisse toujours compter les vérités, les erreurs semées dans un livre, de même qu'un astronome fait un catalogue d'étoiles, un commissaire, le dénombrement des habitants d'une ville; de même encore que l'on compte les propositions contenues dans un traité de géométrie, ou les fautes de calcul échappées à un rédacteur de tables. Cependant si l'objet de l'idée, quoique placé hors de la sphère des phénomènes sensibles, est un de ceux qui comportent des modifications continues, le caractère de vérité, qui consiste dans la conformité de l'idée avec son type et de l'expression de l'idée avec l'idée même, admettra pareillement des gradations continues. On pourra bien dire alors que tel esprit a approché davantage de la vérité : on ne pourra pas énumérer les vérités nouvelles dont il est l'inventeur. Chacun appréciera à sa manière le mérite de cette approximation, jugera de cette espèce de vraisemblance, sans pouvoir précisément réfuter ceux qui n'adopteraient pas son appréciation et qui contrediraient son jugement.

Ainsi la loi de *continuité* règne dans le monde intelligible où la pensée du philosophe recherche les principes et la raison des phénomènes sensibles, non moins que dans le monde matériel qui tombe sous les sens. M. Cournot la montre et la déclare également souveraine dans la sphère des idées morales. « On y voit clairement, dit-il, la transition continue d'une idée à une autre, d'une qualité à une autre. Le meurtre inspiré par une passion haineuse ou cupide est un de ces grands crimes qui soulèvent une réprobation générale, et à la répression desquels chaque membre de la société, dans l'ordre de ses fonctions, prête avec empressement son concours, à moins de quelque perversion de mœurs dont il est permis de ne pas tenir compte ici. D'autre part, si l'on ne consulte que les sentiments naturels à l'homme, la sympathie et l'approbation morale resteront acquises à celui qui venge par un meurtre, avec péril pour lui-même, l'honneur offensé des personnes dont il est le protecteur naturel; et les lois purement humaines ne pourront triompher de ce sentiment naturel. Entre ces cas extrêmes, il y a des meurtres qu'on blâme et qu'on excuse, sans qu'il soit possible à une autorité humaine de fixer le point précis où la criminalité cesse et où commence le dévouement, pour ne pas dire la vertu. Lors même que la qualification de l'acte n'est pas douteuse, d'après les circonstances de perpétration, on sent que la responsabilité morale de l'agent, la perversité que l'acte suppose, peuvent comporter une infinité de nuances, selon l'âge, le sexe, le tempérament et l'éducation du coupable. L'intérêt qui s'attache à la défense des accusés, chez un peuple civilisé et humain, n'a pas permis de méconnaître cette vérité lorsqu'il s'agit des grands attentats qui appellent la sévère répression des lois pénales. Mais il en est des notions d'équité, d'honnêteté, de bienséance, comme de celle de criminalité. Il est légitime de tirer un bénéfice de son industrie et de ses capitaux, de s'adresser pour cela de préférence à ceux près de qui l'on trouve les conditions les plus avantageuses, et même d'élever d'autant plus ses bénéfices que l'on court plus de chances de perte. Le plus honnête négociant peut tout cela sans que sa considération doive en souffrir; tandis qu'on flétrit à bon droit de noms odieux l'homme dont le métier est de spéculer sur les subsistances, dans les temps calamiteux, ou de prêter de l'argent à des taux excessifs, en allant à la rencontre de ceux que leur mauvaise conduite, leur imprévoyance ou leur misère forcent à subir sa loi. Maintenant, peut-on dire précisément où commence le bénéfice usuraire, soit qu'il s'agisse de blé, d'argent ou de toute autre marchandise? Y a-t-il une ligne de démarcation en deçà de laquelle il suffise de se tenir pour prétendre à une scrupuleuse probité, qu'il suffise de franchir pour être assimilé aux plus malhonnêtes gens? Evidemment, cette conclusion répugne; et l'on doit admettre au contraire qu'avec un sentiment plus délicat de la moralité de ses actes, tel commerçant réprimera plus rigidement les tentations de l'intérêt personnel et aura droit à une place plus haute dans notre estime, sans que pour cela il y ait lieu de condamner absolument celui qui franchit les limites que le premier s'est imposées. Quand nous lisons les histoires de tous les peuples, nous voyons des gouvernements s'établir par l'abus de la force et par le renversement violent de quelques institutions depuis longtemps régnantes. Le pouvoir conquis de la sorte est qualifié de

pouvoir usurpé, par opposition aux pouvoirs légitimes, que crée et que maintient le jeu régulier des institutions d'un pays. Mais, d'un autre côté, les institutions se modifient sans cesse; et les changements même brusques que le cours des événements y apporte créent des droits nouveaux, proscrivent des prétentions surannées, sans qu'on puisse assigner autrement que par des fictions de juriste, ou pour les besoins des parti, la limite où l'illégitimité cesse, où la légitimité commence. La nature des choses humaines, en opposition avec certaines théories à l'usage des esprits spéculatifs, maintient encore ici des transitions continues entre des termes qui restent parfaitement distincts, tant que l'attention n'est fixée que sur les cas extrêmes. *L'abus de la logique* et de la casuistique, en politique comme en morale, consiste à ne pas tenir compte de la *continuité* des transitions et à vouloir appliquer la rigueur des définitions des formules et des déductions logiques à des choses qui y répugnent en raison de cette *continuité* même. Le *bon sens* pratique des peuples et des hommes d'Etat consiste au contraire à saisir avec justesse les rapports des choses au point où les ont insensiblement amenées des forces dont la nature est d'agir progressivement, lentement et sans intermittence ou *discontinuité.* »

Nous avons fait comprendre, par une série d'exemples, l'importante distinction de la *continuité* et de la *discontinuité.* Maintenant une question se pose : cette distinction est-elle purement relative à l'imperfection de nos sens et à nos moyens de connaître, ou bien est-elle fondée sur la nature des choses? Si elle est relative à nos moyens de connaître, est-ce la *continuité* ou la *discontinuité* qui est une illusion d'optique intellectuelle? Si elle est fondée sur la nature des choses, quelle part faut-il faire dans la réalité, dans l'ensemble des phénomènes physiques et intellectuels, au *continu* et au *discontinu?* Dans un grand nombre de phénomènes, la *continuité* que nous constatons résulte certainement de l'imperfection de nos sens. Nous avons dit que l'eau qui remplit un vase est une grandeur continue, tandis qu'un monceau de cailloux est une grandeur discontinue. Or cette distinction n'est qu'apparente; en réalité, le liquide n'est lui-même qu'un monceau de particules, lesquelles ne diffèrent des cailloux grossiers et ne se dérobent à nos sens dans leur individualité que par l'extrême petitesse de leurs dimensions. Les nébuleuses résolubles nous offrent un autre exemple incontestable de *continuité* apparente. Elles nous apparaissent comme de simples lueurs uniformément étendues, et sont en réalité composées d'une infinité de points divers peu éloignés les uns des autres et qu'on n'aperçoit qu'à l'aide d'un instrument suffisamment puissant. Descartes concevait la matière comme un tout *continu;* la physique et la chimie modernes nous conduisent à une conception toute différente de la matière (v. ATOME). Chaque corps, malgré la *continuité* qu'il présente à notre vue, est composé de molécules, elles-mêmes composées d'atomes. Ces atomes ne sont pas juxtaposés de manière qu'il y ait contact entre eux; ils sont maintenus à certaines distances par des forces dont les unes sont attractives et les autres répulsives; il en est de même des molécules. Chaque corps peut être considéré comme une constellation de molécules, chaque molécule comme une constellation d'atomes.

D'autre part, M. Cournot nous signale des phénomènes où la *discontinuité* est, selon lui, apparente, et la *continuité* purement apparente et relative à l'imperfection de nos moyens de connaître. « En général, dit-il, lorsqu'une grandeur physique varie en raison de l'écoulement du temps, ou seulement à cause des changements de distance entre des molécules ou des systèmes matériels, ou par l'effet de l'écoulement du temps combiné avec la variation des distances, il répugne qu'elle passe d'une valeur déterminée à une autre, sans prendre dans l'intervalle toutes les valeurs intermédiaires. Mais, dans l'état d'imperfection de nos connaissances sur la constitution des milieux matériels, on est autorisé à admettre pour certaines grandeurs physiques, telles que nous les pouvons concevoir et définir, des solutions de *continuité* résultant du passage brusque d'une valeur finie à une autre. Ainsi, quand deux liquides hétérogènes, tels que l'eau et le mercure, sont superposés, nous regardons la densité comme une grandeur qui varie brusquement à la surface de contact des deux liquides, bien que toutes les inductions nous portent à croire, et qu'il soit philosophique d'admettre, que la solution de *continuité* disparaîtrait si nous nous rendions complètement compte de la structure des liquides et de toutes les modifications qui ont lieu au voisinage de la surface de contact. Déjà les physiciens et les géomètres n'admettent plus l'existence de ces forces que l'on qualifiait de *discontinues*, et auxquelles on attribuait la vertu de changer brusquement la direction du mouvement d'un corps et de lui faire acquérir ou perdre une vitesse finie dans un instant indivisible. On reconnaît généralement que les forces dont il s'agit, et qui se développent, par exemple, à l'occasion du choc de deux corps, ne sont point hétérogènes aux autres forces de la nature, telles que la pesanteur, qui ont besoin d'un temps fini pour produire un effet fini. Les forces que l'on appelait jadis discontinues ne sont plus aujourd'hui distinguées des autres que par la propriété qu'elles ont d'épuiser leur action dans un temps très-court et ordinairement inappréciable pour nous, à cause de l'imperfection de nos sens et de nos moyens d'observation. Par exemple, quand une bille élastique va frapper un obstacle, le changement brusque qui nous semble s'opérer dans la direction du mouvement et dans la vitesse de la bille n'est brusque qu'en apparence : en *réalité, le corps se déforme insensiblement*, perd graduellement la vitesse dont il était animé; après quoi des réactions moléculaires lui restituent sa forme primitive, en lui imprimant une autre vitesse dans une direction différente : tout cela dans un intervalle de temps si court qu'il échappe à notre appréciation et que nous ne pouvons le saisir, bien qu'on ne puisse mettre en doute la succession des diverses phases du phénomène. De même, lorsqu'un rayon de lumière nous semble se briser brusquement au passage d'un milieu dans un autre d'une densité différente, en réalité, le rayon s'infléchit sans *discontinuité;* la nouvelle direction se raccorde avec la direction primitive par une portion de courbe dont les dimensions nous échappent. »

Malgré la conception de la matière *discontinue* qu'Ampère a fait prévaloir d'après les tendances les plus authentiques de la physique et de la chimie modernes, M. Cournot n'hésite pas à soutenir que, par une loi générale de la nature, la *continuité* est la règle et la *discontinuité* l'exception, dans l'ordre intellectuel et moral comme dans l'ordre physique, pour les idées comme pour les images, et que, si ce fait capital a été méconnu, ou si l'on ne s'est pas suffisamment attaché à en développer les conséquences, il faut l'imputer à la nature des signes qui sont pour nous les instruments indispensables du travail de la pensée. Rien d'ailleurs de plus facile à comprendre, selon M. Cournot, que ce règne universel de la *continuité* dans la nature; il doit nécessairement se présumer *à priori*, car il dérive de la *continuité* irrécusable des formes fondamentales de l'espace et du temps. « De même que la *continuité* de certaines grandeurs purement physiques suffit pour soumettre à la loi de *continuité* des forces, des affections, des phénomènes de la vie organique et animale qui ne sont plus des grandeurs mesurables; de même on conçoit que ces forces ou ces phénomènes, susceptibles de *continuité*, mais non de mesure, peuvent introduire la *continuité* dans les variations que comportent des forces ou des phénomènes d'un ordre supérieur, qui dépouillent bien plus manifestement encore le caractère de grandeur mesurable. Si, chez l'homme en particulier, les phénomènes de la vie *intellectuelle et morale s'entaient sur ceux* de la vie animale ou les supposaient, comme les phénomènes de la vie animale s'entent sur les phénomènes généraux de l'ordre physique ou les supposent, la *continuité* des formes fondamentales de l'espace et du temps suffirait pour faire présumer la *continuité* qu'on observerait habituellement dans ce qui tient à la trame de l'organisation, de la vie et de la pensée, dans les choses de l'ordre intellectuel et de l'ordre moral, qui relèvent plus médiatement des conditions de la sensibilité animale et de celle de la matérialité. En un mot, la *continuité* de l'espace et du temps suffirait pour rendre raison du vieil adage scolastique, tant invoqué par Leibnitz : *Natura non fecit saltus;* ce qui n'empêche pas de supposer, si l'on veut, que la *continuité* dans les choses de l'ordre intellectuel ou de l'ordre moral ait encore d'autres fondements ou raisons d'être que la *continuité* de l'espace et du temps, ou d'admettre, avec Leibnitz, que la *continuité* en toutes choses tienne directement à une loi supérieure de la nature, dont la *continuité* dans les phénomènes de l'étendue et de la durée *n'est qu'une manifestation particulière.*»

Tandis que Leibnitz et, à sa suite, M. Cournot voient, dans la *continuité*, la loi universelle des choses, M. Renouvier et l'école criticiste regardent la *continuité* comme une illusion psychologique, professent que le temps, la matière et le mouvement ne sont, ne peuvent être continus qu'en apparence, et bannissent ainsi de la nature l'idole de l'infini. La démonstration que donne M. Renouvier de la *discontinuité* universelle repose sur la contradiction inhérente à l'idée du nombre infini. « L'espace, envisagé dans la représentation, dit-il, a pour caractère essentiel la divisibilité; l'espace, chose en soi, doit donc avoir des parties et des parties effectives qui sont aussi des choses en soi. Mais l'espace est aussi toujours et partout homogène, de sorte que, s'il a des parties, ses parties elles-mêmes en ont donc, la division de l'espace est sans terme, et cela, soit qu'il s'agisse de l'espace total ou de ce qu'on appelle une étendue finie. Donc, tout nombre assigné ou assignable en fait des parties de l'espace est impropre à nous donner le nombre effectif de ces parties. *Donc, enfin, l'espace chose en soi, se compose* de choses sans nombre, et il existe des choses réelles, actuelles, qui ne sont pas en nombre déterminé, ce qui est absurde. Même preuve pour le temps. A la représentation du temps se joint la représentation de sa divisibilité. Si donc le temps est une chose en soi, il a des parties en soi qui sont des durées. Or ces durées se composent d'autres durées, puisque leurs représentés sont divisibles aussi; et ainsi de suite sans fin. Donc il n'est pas de nombre déterminé de durées partielles qui puisse reproduire le véritable et dernier nombre des durées du temps. Ainsi des durées seraient en soi et ne seraient pas en nombre déterminé, ce qui est absurde. *Donc, enfin*, le temps, le temps divisible, n'est pas en soi. Passons à la matière. Si l'on entend par matière une chose en soi, étendue, figurée et divisible, la matière n'existe pas. En effet, si l'on admet que la divisibilité de la matière est sans bornes, et qu'il n'y a pas d'atomes, il faudra dire de la matière ce que nous avons dit de l'espace et du temps. Les parties de la matière sont en nombre infini, nombre qui n'est pas nombre, ce qui est contradictoire. Si, au contraire, on admet des atomes, il est certain qu'on échappe à la difficulté tirée de l'infini, si, d'ailleurs, le nombre des atomes est borné. Mais alors il s'en présente une autre. En effet, les parties effectives et dernières des corps ne peuvent se soustraire, quant à la représentation, à ces mêmes conditions d'étendue, de figure et de divisibilité qui s'appliquent à leurs ensembles. Les atomes sont dans l'étendue et ils sont étendus, sans quoi on composerait, ce qui est absurde, une matière étendue avec des éléments qui ne le sont pas. Or le propre du représenté dans l'espace est de diviser l'espace, et le propre de l'espace est de *renfermer*, de *mesurer en quelque* sorte la divisibilité de ce qui est représenté en lui. L'atome, tout insécable qu'on le suppose, est donc représenté divisible, de cela seul qu'il est représenté étendu. Donc, enfin, si la chose en soi est conforme à la représentation, l'atome a des parties effectives, actuelles, quoique non divisées, et ces parties en contiennent d'autres, et nous arrivons à cette propriété impossible de la composition infinie qui nous a déjà fait rejeter l'espace et le temps comme choses en soi. La considération du mouvement achève de mettre en évidence l'impossibilité du continu en soi. Le mouvement nous est représenté, en effet, comme une application successive de quelque portion de matière aux parties juxtaposées de l'espace. Nulle difficulté quant à la représentation, parce que les étendues parcourues et les durées écoulées, en tant que représentées, sont toujours mesurables, toujours déterminées par comparaison avec d'autres durées, avec d'autres étendues également représentées. Mais il en est tout autrement, si l'on fait du temps un continu en soi, de l'espace un continu en soi. On se *demandera comment un* nombre sans nombre de parties d'étendue peut être parcouru en fait et un nombre sans nombre de parties de durée s'écouler en fait. A cette question, les partisans de la chose en soi n'ont jamais répondu. Il y a contradiction dans les termes. Ce n'est pas résoudre la difficulté, et c'est même ne la pas comprendre que de faire aux prétendus sophismes de Zénon d'Elée cette réponse banale : « Le temps se divise indéfiniment dans le même rapport que l'espace, en sorte qu'une étendue finie, même avec ses parties considérées à l'infini, peut être effectivement parcourue dans une durée finie, dont les parties suivent la même loi. Car la question porte séparément sur l'espace et le temps, ces choses en soi continues et composées, infinis actuels qui forment des touts finis, nombres sans nombres qui se comptent, qui sont comptés; et l'inintelligibilité du temps en soi ne remédie pas à celle de l'espace en soi. La contradiction exposée par Zénon peut donc se réduire à ces termes très-simples : l'infini est fini, l'indéterminé est déterminé, ce qui n'est pas nombre se compte; *plus vulgairement, l'inépuisable s'épuise. En* résumé, si le mouvement pour être en soi exige le temps en soi et l'espace en soi, tous deux divisibles et continus, nous concluons : le mouvement n'est pas quelque chose en soi. Ainsi la *continuité* de l'espace du temps, de la matière et du mouvement s'évanouit, se montre impossible et contradictoire lorsque l'on considère ces quatre représentés objectivement, absolument, en eux-mêmes. »

Il nous reste à dire quelques mots de la *continuité* en histoire naturelle. La loi universelle de *continuité* posée par Leibnitz se liait, dans la pensée du philosophe, au principe de la raison suffisante, à la négation du vide, des atomes et des indiscernables. *La nature ne fait rien en vain; la nature ne fait pas de sauts; la nature ne fait pas deux choses absolument semblables;* ces aphorismes de la philosophie leibnitzienne se tiennent. Pas de vide, dit la loi de *continuité*, dans l'espace matériel; pas de vide non plus dans l'espace intellectuel, c'est-à-dire pas de lacune dans les opérations de la nature et dans la série des existences. C'est d'après ces principes que Bonnet, disciple de Leibnitz, a *imaginé l'hypothèse de la chaîne des êtres.* La chaîne des êtres de Bonnet représente le plus ordinairement, dans ses livres, un plan de création où toutes les espèces demeurent distinctes, mais sont multipliées et coordonnées de manière que la nature ne fasse point de *sauts*, même du minéral au végétal et du végétal à l'animal, et que la loi de *continuité* d'existence soit partout et toujours rigoureusement observée. Le naturaliste, charmé de cette illusion métaphysique, expliquait les lacunes par son ignorance, espérait les combler par ses découvertes, et ne s'apercevait pas que le continu ou infini plein est une notion dont la réalisation actuelle est incompatible avec les faits et avec la nature même de l'observation. L'observation, en effet, comme le fait très-bien remarquer *M. Renouvier, ne saurait constater que discontinuité* et *saut* dans la nature, parce que toute différence est un saut, si petit qu'on le veuille, et que toute détermination suppose *toujours une différence, si légère qu'elle soit,* en même temps qu'elle suppose un genre. Pourquoi le philosophe trouverait-il discontinu le passage d'une famille à une autre famille d'êtres, et continu le passage de chacune d'elles à la famille intermédiaire qu'on découvre ou espère découvrir? La multiplication de ces termes serait un jeu qui ne finirait point, si ce n'est qu'on trouvât enfin deux espèces identiques pour être continues, et simultanément non identiques pour pouvoir être distinguées.

— Mathém. La notion de *continuité* dans les sciences se rapporte à quatre ordres différents de faits, et par conséquent d'idées.

En premier lieu, la *continuité essentielle* de la grandeur forme, avec la discontinuité inévitable du nombre, un contraste saillant dont l'étude attentive peut seule rendre compte des oscillations qu'a subies la méthode à diverses époques, des répugnances que témoignèrent les géomètres grecs à abandonner *le point de vue exclusivement concret*, de l'isolement absolu dans lequel restèrent si longtemps les arithmologues, et enfin des difficultés que rencontrèrent les géomètres de la Renaissance à fonder l'accord désirable des deux ordres d'idées, ou l'appropriation des spéculations abstraites de l'arithmétique et de l'algèbre au progrès de la géométrie.

En second lieu, la conscience intime que nous avons de la variabilité continue et simultanée des effets qui se développent sous nos yeux et des causes qui les produisent est la base essentielle de notre croyance à l'existence de lois dans l'ordre naturel; *c'est* le point d'appui de notre intelligence, le mobile de nos efforts, le fondement de notre espoir dans la découverte de la vérité.

La variabilité continue des valeurs des fonctions algébriques offre un troisième aspect de la question.

Enfin la *permanence* que présentent dans leur forme essentielle les relations algébriques relatives aux phases successives d'un même phénomène, et qui subsiste même après une interruption passagère d'existence éprouvée par quelques éléments indispensables ou accessoires de la question mise à l'étude; cette permanence, expression la plus haute de la loi de *continuité*, a été l'objectif des géomètres dans les efforts qu'ils ont faits pour arriver à constituer la méthode des signes de position en géométrie.

Nous ne saurions mieux faire, pour ce qui concerne la *continuité* des grandeurs, que de renvoyer à l'article ARITHMÉTIQUE, où la question a été complétement traitée.

Quant à la *continuité* simultanée des effets et des causes, dans l'ordre physique, il suffira de dire qu'elle constitue de toute nécessité l'hypothèse même du physicien, du chimiste, du naturaliste et du physiologiste : car si l'effet produit pouvait varier sensiblement sans que la cause eût elle-même subi une variation appréciable, quelle relation pourrait-il exister entre l'effet, capable de prendre toutes les valeurs imaginables entre deux limites, et la cause correspondante *constante*? quel but pourrait-on se proposer en commençant une expérience? que signifieraient tous les soins que l'on pourrait prendre de mesurer aussi exactement que possible la cause qui va agir, si une erreur infinitésimale pouvait entraîner des divergences *considérables dans* les valeurs de l'effet? La discontinuité ne serait que la formule du hasard; l'observation et l'expérience l'ont successivement chassée de tous les points du domaine entier de la physique, et le soupçon même n'en devrait pas rester, à notre époque, dans les intelligences.

Cependant les géomètres, chez qui surtout de pareilles défaillances sont inexplicables, s'ils n'ont pas précisément mis en doute la *continuité* des fonctions, qu'ils avaient eux-mêmes créées pour servir à l'expression de lois physiques, ont du moins cru devoir soumettre cette *continuité* à des démonstrations du *reste impossibles.*

Cette faiblesse, il est vrai, trouve une explication dans l'habitude de recourir, pour la formation des lois, à la représentation numérique, effective ou supposée, des grandeurs, causes et effets qu'elles sont destinées à relier; cette représentation des grandeurs par des *nombres n'étant* possible *exactement* qu'autant que ces grandeurs restent commensurables entre elles, la formule n'a pu, en effet, s'adapter exactement qu'à des états non continus entre eux du phénomène.

Mais si, après avoir eu la *continuité* sous les yeux dans l'observation des faits, on a *introduit la discontinuité dans les mots*, parce qu'on ne pouvait faire autrement, était-ce une raison pour répercuter le doute sur la conception primitive?

Les fonctions algébriques imaginées pour servir à la traduction de lois sont d'elles-mêmes continues, parce que, si la *continuité* qui *se trouvait d'avance dans la loi n'apparaissait* pas dans la formule notée de cette loi, cette formule serait fausse.

Il est toujours impossible, au reste, de démontrer qu'une fonction est continue; le raisonnement même supposerait qu'on ne conçoit pas cette fonction, et, par conséquent, manquerait de base.

Ainsi examinons, par exemple, la démons-

tration qu'on donne dans tous les cours de la *continuité* de la fonction a^x, a étant supposé positif.

Il s'agit d'établir que $a^{x+h} - a^x$ peut devenir aussi petit qu'on le veut, pourvu que h soit assez petit lui-même. On commence par donner à l'expression la forme $a^x(a^h - 1)$; or cette transformation ne serait permise qu'autant que a^x et a^h seraient définis, et ils ne pourraient l'être qu'autant que la fonction serait continue, car a^x et a^h ne peuvent être considérés que comme des limites; glissant rapidement sur ce paralogisme, on réduit la question à établir que $a^h - 1$ pourrait devenir aussi petit qu'on le voudrait pourvu qu'on prît h suffisamment petit; et alors, pour faire tendre h vers zéro, on lui attribue la forme $\frac{1}{m}$, m étant entier, et on achève la démonstration.

Mais, en supposant la démonstration exacte, que faudrait-il en conclure? Rien autre chose, si ce n'est que la fonction croît de quantités très-petites, quand la variable passe par des valeurs commensurables variant en progression peu rapide. Or n'est-il pas clair qu'il lui resterait la faculté de passer par bonds à tous les états imaginables, dans les intervalles où la variable prend des valeurs incommensurables de toutes les formes algébriques, connues ou inconnues?

On peut remarquer, comme curiosité, que la même démonstration, appliquée à la fonction tang x, servirait à prouver que cette fonction ne devient jamais infinie; car elle ne l'est que pour des valeurs incommensurables de x, valeurs qu'on aurait écartées dans la démonstration.

En résumé, quand on étudie une fonction, si elle devient accidentellement discontinue, c'est-à-dire infinie, on doit, et alors on le peut, rechercher les valeurs de la variable pour lesquelles cet accident arrive; mais le contraire est chimérique.

On peut démontrer qu'une formule faite à plaisir, qui n'a pas encore de sens, ne peut pas être conçue comme continue, de quelque façon qu'on l'interprète, et on la rejettera, au moins provisoirement, de la liste des fonctions; mais si l'on conçoit clairement une fonction, on y attache nécessairement l'idée d'une loi, et l'idée de loi suppose celle de *continuité*.

Le *principe de* continuité *ou permanence des relations métriques ou descriptives des figures* date naturellement, au moins dans sa forme rudimentaire, des premiers essais de géométrie analytique, la trigonométrie comprise; mais ce grand principe n'a pris sa véritable importance qu'entre les mains de l'illustre général Poncelet, qui le premier a osé admettre les imaginaires en géométrie.

« Pour donner une idée de ce principe, dit le général Poncelet (*Applications d'analyse et de géométrie*, t. II : *Considérations philosophiques sur le principe de* continuité), nous l'appliquerons à la démonstration du théorème de Monge :

» Si l'on imagine que le sommet d'une surface conique, circonscrite à une sphère, vienne à se déplacer en parcourant tous les points d'une droite donnée, le plan de la courbe de contact ne cessera pas, dans toutes ses positions, de tourner autour d'une autre droite fixe comme la première.

» On démontre aisément, à l'aide de la seule géométrie, que quand la droite donnée ne rencontre pas la surface sphérique, le plan de la courbe de contact de la surface conique circonscrite à cette sphère, et dont le sommet est assujetti à parcourir la droite donnée, passe, dans toutes ses positions, par la droite qui joindrait les points de contact des plans tangents menés à la sphère par cette droite donnée. Dans le cas contraire, où la droite donnée rencontre la surface sphérique, on ne pourrait plus savoir *à priori*, par la seule géométrie, si la propriété en question subsiste toujours. Il semblerait même, à ne consulter que les premières apparences, que la propriété cessât d'être vraie pour ce cas, parce que la corde de contact paraîtrait elle-même ne plus avoir aucune existence géométrique.

» Et cependant il n'en est réellement rien, car la géométrie analytique, dont les résultats sont indépendants de la position relative de la surface et de la droite, fournit la même conséquence dans un cas et dans l'autre.

» Concluons donc que *les relations apparnant à une certaine figure demeurent, dans leur forme explicite, applicables à toutes les situations possibles de cette figure.* »

D'après ce qu'on vient de voir, le principe de *continuité*, en géométrie, aurait pour objet de débarrasser l'esprit de toute préoccupation au sujet des variations de forme que pourrait subir la figure sur laquelle on spécule : les conditions qui lient les inconnues aux données, établies conformément aux indications suggérées par la figure qu'on s'est mise sous les yeux, pourraient être employées dans toutes les circonstances exceptionnelles que pourrait présenter la figure, et les conséquences déduites algébriquement de ces relations seraient valables dans tous les cas, soit que divers changements de positions relatives des objets comparés eussent dû entraîner des changements correspondants de signes dans les équations, soit que même la figure cessât momentanément d'être possible, parce que les points de concours de certaines lignes qui devaient être employées dans la construction cessassent d'exister, ou, plus généralement, que certaines grandeurs intermédiaires, indispensables à la réalisation de la figure conçue, devinssent imaginaires.

Le principe de *continuité*, ainsi formulé, constitue, comme on sait, la base essentielle du *Traité des propriétés projectives des figures*, qui a si fort contribué aux progrès de la géométrie dans notre siècle. Nous l'admettons sans restriction; mais nous croyons devoir entrer dans quelques explications au sujet de son établissement.

Le général Poncelet s'est borné à en constater l'exactitude par de nombreux exemples, mais il a cru impossible de lui donner d'autre fondement que l'expérience, d'où il est résulté que sa célèbre formule n'a été reçue par la plupart des géomètres analystes que comme *une forte induction dont il est permis de faire usage dans des recherches nouvelles, mais qu'il est toujours nécessaire de contrôler* à posteriori *par une démonstration en règle des résultats obtenus par son secours.*

Cette opinion, énoncée à plusieurs reprises par M. Cauchy et suivie par tous ses élèves, M. Bertrand entre autres, n'a gardé une apparence de fondement que parce que M. Poncelet a conservé une forme trop métaphysique à l'énoncé de la loi qui fera son principal titre de gloire dans la postérité. Tout en montrant par intervalles, à propos d'exemples divers, l'usage réel qu'il était possible de faire des formes imaginaires en géométrie, il n'a cependant jamais osé lever complétement l'espèce d'embargo qui pèse encore sur les grandeurs imaginairement figurées et qu'on nomme improprement imaginaires. C'est là la cause réelle de l'impuissance de toute son argumentation. Toute la question n'était au fond qu'un changement de qualificatif, et le général n'a pas osé proposer ce changement; les grandeurs dites imaginaires sont restées pour lui imaginaires, c'est-à-dire extraphysiques, dépourvues de réalité; or il faut bien convenir que, tant qu'on continuera de se placer à ce point de vue, le principe de *continuité* ne sera, comme on l'a dit, qu'une forte induction. Toute difficulté disparaît, au contraire, dès que, comprenant toutes les conjuguées d'un lieu dans l'équation de ce lieu, on a prévu la possibilité de solutions dites imaginaires, et on en a d'avance formé l'interprétation. Bien plus, on ne sent même plus alors le besoin du principe de *continuité;* car, d'une part, le problème qu'on se propose a toujours effectivement alors toutes les solutions que comporte son degré, et, d'un autre côté, le raisonnement n'a plus besoin d'être étayé par des considérations métaphysiques, puisque, dans tous les cas, le calcul actuel s'applique aux solutions actuellement présentes, qu'elles soient réelles ou qu'elles se rapportent à des êtres réels imaginairement représentés.

CONTINÛMENT adv. (kon-ti-nû-man). Sans interruption; sans cesse : *Londres semble un espace sans limites, plein d'hommes qui y déploient* CONTINÛMENT, *silencieusement, leur activité et leur puissance.* (Guizot.) *Nous suivons le large canal qui règne presque* CONTINÛMENT *des Dardanelles au golfe de Smyrne, entre le continent et les îles.* (Lamart.)

Aliboron se mit à braire,
Avec de tels éclats et si *continûment*,
Qu'il fallut remettre l'affaire.
DORAT.

CONTO s. m. (konn-to — mot espagn. qui signif. *compte*). Métrol. Monnaie de compte portugaise, qui vaut 6 fr. 03.

CONTOBARDITE s. m. (kon-to-bar-di-te). Hist. relig. Nom donné, au VIe siècle, à des disciples de Sévère d'Antioche et de Théodose, qui rejetaient un livre que ce dernier avait composé sur la Trinité. ‖ On trouve aussi CONTOBABDITE et CONCAUBARDITE.

CONTOMONOBOLON s. m. (kon-to-mo-no-bo-lon — du gr. *kontos*, pieu, et de *monobolon*, que l'on jette séparément). Antiq. Jeu dans lequel on sautait en se servant d'une perche comme point d'appui.

CONTONDANT (kon-ton-dan) part. prés. du v. Contondre : *Des instruments* CONTONDANT *les chairs.*

CONTONDANT, ANTE adj. (kon-ton-dan, an-te — rad. *contondre*). Chir. qui blesse par écrasement sans percer ni couper, qui occasionne des contusions : *Instrument* CONTONDANT. *Les cailloux, les projectiles, les lanières de cuir, sont des agents* CONTONDANTS. (Laurent.) *Les corps* CONTONDANTS *sont généralement de forme arrondie ou obtuse.* (Laurent.)

— **Antonymes.** Perforant ou piquant, tranchant ou coupant.

CONTONDRE v. a. ou tr. (kon-ton-dre — lat. *contundere;* de *cum*, avec, et *tundere*, frapper. Le part. passé est *contus, use*). Chir. Contusionner, meurtrir, blesser sans percer ni couper : CONTONDRE *les chairs. Ce sont choses qui* CONTONDENT, *meurtrissent.* (A. Paré.)

CONTOPÆCTE s. m. (kon-to-pèk-te — du gr. *kontos*, pieu; *paiktês*, joueur). Antiq. Nom que l'on donnait à Rome à des espèces de bâtonnistes.

CONTORÈSE s. m. (kon-to-rè-ze). Hist. relig. Nom que l'on donnait aux membres d'une secte d'albigeois.

CONTORNIATE adj. (kon-tor-ni-a-te — du lat. *cum*, avec; *tornus*, tour). Numism. Se dit de médailles de cuivre, dont le contour est terminé par un cercle de 0 m. 002 à 0 m. 005 de large, séparé du champ de la pièce par une rainure relativement profonde.

— s. m. Médaille contorniate : *Un* CONTORNIATE. *Il est aujourd'hui admis que les* CONTORNIATES *n'ont jamais servi de monnaie.* (Dauban.)

— **Encycl.** Les médaillons *contorniates* sont tous de bronze. A l'avers, ils portent une tête d'empereur ou de quelque personnage célèbre, et, au revers, ils présentent des scènes empruntées à la mythologie, surtout aux jeux du cirque. Des monogrammes, tantôt en relief, tantôt en creux, que l'on remarque dans le champ, paraissent avoir été ajoutés après coup. Enfin ils diffèrent complétement, quant à l'aspect, des autres monuments de la numismatique romaine. La fabrication des *contorniates* semble avoir commencé sous Constantin le Grand et avoir été continuée jusque sous Valentinien III. Quant à leur destination, elle est tout à fait inconnue. La plupart des archéologues pensent cependant que ces pièces avaient quelques rapports avec les jeux du cirque; mais servaient-elles de billets d'entrée aux spectateurs? ou bien les donnait-on en récompense aux vainqueurs? ou bien encore étaient-elles frappées à l'instigation même de ceux-ci? Ce sont autant d'opinions que l'on a mises en avant, et entre lesquelles il est impossible de décider.

CONTORSILE adj. (kon-tor-si-le — du lat. *cum*, avec; *tortus*, tordu). Bot. Se dit des feuilles ou folioles dont le pétiole est susceptible de torsion.

CONTORSION s. f. (kon-tor-si-on — lat. *contorsio;* de *cum*, avec; *torsio*, torsion). Action de tordre : *La* CONTORSION *d'une lame métallique.* ‖ Peu usité.

— Contraction irrégulière des muscles, torsion des membres : *La* CONTORSION *des bras. Une* CONTORSION *de tous les membres. La colique cause de cruelles* CONTORSIONS. ‖ Etat d'un corps ou d'un membre ainsi tordu : *La* CONTORSION *de l'épine dorsale constitue ce qu'on appelle vulgairement la bosse.*

— Par ext. Geste outré, attitude contrainte ou affectée : *Un orateur qui se démène et qui fait des* CONTORSIONS *continuelles. Ce musicien fait de plaisantes* CONTORSIONS *lorsqu'il joue de son instrument. Les minauderies et les* CONTORSIONS *de cette femme la rendent ridicule. Vous croyez apprendre à vivre à vos enfants, en leur enseignant certaines* CONTORSIONS *du corps et certaines formes de parole qui ne signifient rien.* (J.-J. Rouss.) *Le peintre, en voulant donner de l'expression à ses figures, ne leur fait faire quelquefois que des* CONTORSIONS. (Dider.) *Les extrêmes douleurs et les extrêmes colères touchent à la* CONTORSION, *et la* CONTORSION *enlaidit.* (St-Marc Girard.) *Si Dieu m'a créé bourru, bourru je dois vivre et mourir; et tous les efforts que je ferais pour paraître aimable ne seraient que des* CONTORSIONS *qui me rendraient plus maussade.* (P.-L. Courier.)

Non, je ne hais rien tant que les *contorsions*
De tous les grands faiseurs de protestations.
MOLIÈRE.

— Fig. Etat outré, exagéré, contre nature : *Nous avons très-rarement le portrait de l'esprit humain dans sa figure naturelle; on ne nous le peint que dans un état de* CONTORSION. (Mariv.) *Avec l'art de tempérer les passions les unes par les autres, l'excès, et par conséquent la* CONTORSION *morale ou physique, devient impossible.* (St-Marc Girard.)

— *Donner une contorsion à la vérité*, La fausser, la dénaturer : *Il arrive rarement qu'un orateur se tire d'une période à plusieurs membres sans* DONNER *quelque* CONTORSION À LA VÉRITÉ *par quelque endroit.* (Port-Royal.)

CONTORSIONNÉ, ÉE (kon-tor-si-o-né) part. passé du v. Contorsionner : *Attitude* CONTORSIONNÉE.

CONTORSIONNER v. a. ou tr. (kon-tor-si-o-né — rad. *contorsion*). Néol. Tordre, livrer à des contorsions : CONTORSIONNER *ses membres.*

Se contorsionner v. pron. Faire des contorsions, des gestes ou des mouvements exagérés : *Le guide de Saint-Bertrand les conduisait et les excitait,* SE CONTORSIONNANT *sur sa mule.* (E. Feydeau.)

CONTORSIONNISTE s. m. (kon-tor-si-o-ni-ste — rad. *contorsion*). Néol. Celui qui fait des contorsions : *Il était admirateur éclairé des désossés et des* CONTORSIONNISTES *du cirque d'Astley; il dut s'avouer qu'il n'avait jamais rien vu d'aussi remarquable* (P. Féval.)

— Syn. de GRIMACIER.

CONTORTÉ, ÉE adj. (kon-tor-té — lat. *contortus*, tordu). Bot. Se dit des corolles monopétales fortement tordues sur elles-mêmes, comme celle du laurier-rose. ‖ Peu usité.

— s. f. pl. Classe de plantes renfermant les genres qui présentent le caractère indiqué ci-dessus. Elle comprend les familles suivantes : jasminées, oléinées, loganiacées, apocynées, asclépiadées, gentianées, spigéliacées.

CONTORTO-CONVOLUTIF, IVE adj. (kon-tor-to-kon-vo-lu-tif, i-ve). Bot. Se dit d'un genre de préfloraison à la fois contortée et convolutive.

CONTOUR s. m. (kon-tour — du préf. *con*, et de *tour*). Circuit, enceinte, ligne qui limite extérieurement un corps, une figure, un objet quelconque : *Le* CONTOUR *d'une colonne. Le* CONTOUR *d'un dôme. Le* CONTOUR *d'une ville. Le* CONTOUR *d'un étang. Le* CONTOUR *d'une montagne.*

Le ciel reçut, en son vaste *contour*,
Les feux brillants de la nuit et du jour.
J.-B. ROUSSEAU.

De ses monts sourcilleux les *contours* inégaux,
Aux rives de Syrie unissaient leurs coteaux.
ESMÉNARD.

Le soleil au couchant dore enfin nos rivages,
Et sème de rubis le *contour* des nuages.
SAINT-LAMBERT.

Là deux ruisseaux cachés sous des ponts de verdure
Tracent en serpentant les *contours* d'un vallon.
LAMARTINE.

Le maugrabin hideux, le Bédouin indocile,
Pour la première fois soldats dans une ville,
Des remparts menacés noircissent le *contour*.
MÉRY et BARTHÉLEMY.

— Ligne dont la forme détermine celle des reliefs, dans la nature aussi bien que dans les œuvres de l'art : *Des* CONTOURS *arrondis. Un* CONTOUR *gracieux. Les* CONTOURS *d'une draperie. On a réalisé sur le marbre toutes les formes, tous les* CONTOURS *de toutes les parties du corps humain.* (Buff.) *Le* CONTOUR *des membres doit être fortement dessiné.* (Buff.) *Les hiéroglyphes étaient une écriture de* CONTOURS, *un dessin des objets.* (De Bonald.)

Ces *contours* d'un beau sein, ces bras voluptueux.
DELILLE.

Bientôt du corps la toile obéissante
Suit la rondeur et les *contours* moelleux.
PARNY.

Du plumage fin d'une tourterelle
On forma son col aux *contours* polis;
Sur sa joue ovale aux baisers rebelle
Le printemps sema la rose et le lis.
H. CANTEL.

Pour mes lecteurs tout plein de complaisance,
J'allais montrer à leurs yeux ébahis
D'un corps charmant les *contours* arrondis;
Mais la vertu qu'on nomme bienséance
Vient arrêter mes pinceaux trop hardis.
VOLTAIRE.

— Se dit absolument de la gorge d'une femme : *A peine les ruches de son corsage permettent-elles de soupçonner la beauté des* CONTOURS. (Balz.) *La gorge, habilement présentée, mais couverte d'un fichu clair, laissait apercevoir deux* CONTOURS *d'une exquise mièvrerie.* (Balz.)

— Fig. Relief du style, vigueur de l'expression et des tournures qui les rend plus ou moins saillantes : *L'orateur doit avoir une touche plus grande et plus forte, lorsque son caractère le porte à déclamer avec beaucoup d'action; ses images seront plus exagérées, ses* CONTOURS *seront dessinés plus rudement.* (Condill.) *Il se trouve dans le premier Evangile beaucoup de légendes d'un* CONTOUR *assez mou.* (Renan.)

— Art milit. Garniture du drapeau et de l'épaulette.

— Pl. Environs : *Le roi, ayant envoyé le marquis de Brézé, son ambassadeur, vers le roi de Suède, s'en revint aux* CONTOURS *de Paris achever l'année* 1631. (Bassompierre.) ‖ Ce sens a vieilli.

— **Epithètes.** Agréable, charmant, élégant, grossier, moelleux, parfait, délicieux, juste, exact, arrondi, sec, rude, informe, disgracieux.

Antonymes. Intérieur, milieu.

— **Encycl.** On nomme *contour* apparent d'un corps la ligne de contact de ce corps avec le cône dont les génératrices seraient tangentes à sa surface et dont le sommet serait au point de vue ou à l'œil de l'observateur. Ce *contour* est représenté par le système des deux équations de la surface du corps et de la surface du cône circonscrit (v. CÔNE). C'est ce *contour* apparent que figurent les dessins ordinaires ou perspectifs.

On nomme aussi *contour* apparent d'un corps par rapport à un plan la trace sur ce plan du cylindre circonscrit au corps et dont les génératrices seraient perpendiculaires au plan. C'est la ligne qui limite la partie du plan sur laquelle se projettent les points de la surface du corps. Ce *contour* apparent est celui que l'on représente en géométrie descriptive. Il se confond avec le *contour* apparent perspectif dans le cas particulier où le point de vue est à une distance du plan du tableau.

CONTOURNABLE adj. (kon-tour-na-ble — rad. *contourner*). Qui peut se contourner : *Bois* CONTOURNABLES.

— Fig. Flexible, dont on peut user en diverses façons : *La raison humaine est un outil souple,* CONTOURNABLE *et accommodable à toute figure.* (Montaigne.) ‖ Qui peut réagir, faire retour sur soi : *Nous avons une âme* CONTOURNABLE *en soi-même; elle se peut faire compagnie; elle a de quoi assaillir et de quoi défendre, de quoi recevoir et de quoi donner.* (Montaigne.)

CONTOURNANT (kon-tour-nan) part. prés. du v. Contourner : *Autrefois, comme aujourd'hui, il existait dans le faux-pont des vaisseaux une galerie circulaire, une espèce de*

corridor qui, CONTOURNANT *l'intérieur du navire, laissait ainsi un espace vide entre les murailles du bâtiment et une sorte de bastingage grillé renfermant les sacs et les effets de l'équipage.* (E. Sue.)

CONTOURNÉ, ÉE (kon-tour-né) part. passé du v. Contourner. Dont le contour a une forme déterminée : *Le fût d'une colonne torse est* CONTOURNÉ *en forme de vis.* (Acad.)

— Qui a quelque chose autour de soi, dont quelque chose fait le tour : *Colline* CONTOURNÉE *par la route.*

— Déplacé de sa position normale : *Le globe terrestre fut non-seulement fracassé par le déluge, mais ébranlé et* CONTOURNÉ, *en sorte qu'il est exposé obliquement au soleil.* ‖ Inus.

— Mal tourné, difforme : *Jambes* CONTOURNÉES. *Cette branche d'arbre est toute* CONTOURNÉE. (Acad.)

Et vos traits *contournés* n'étaient que plus blessants.
PONSARD.

— Forcé, travaillé, tourmenté, peu naturel : *Phrase* CONTOURNÉE. *Son style a quelque chose de subtil et de* CONTOURNÉ. *Le style de Julien est vif, animé, spirituel; saint Cyrille s'emporte, il est bizarre, obscur et* CONTOURNÉ. (Chateaub.) *Le* XVI^{e} *siècle est fort supérieur, par la qualité du goût, aux deux siècles suivants; il n'est ni maigre, ni massif, ni lourd, ni* CONTOURNÉ. (Ste-Beuve.) *La barbarie d'un peuple en décadence a quelque chose de* CONTOURNÉ. (Villem.)

— Blas. Se dit des animaux lorsque, étant représentés de profil sur l'écu, ils ont la tête tournée à gauche et le corps à droite, ou réciproquement : *Les comtes de Charolais : De gueules, au lion d'or, la tête* CONTOURNÉE. — *Carrière : De gueules, au lévrier d'argent percé d'une flèche du même, la tête* CONTOURNÉE, *la patte dextre levée, colleté et bouclé d'or, passant sur une terrasse de sinople ; au chef cousu d'azur, chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles du même.— Chefdebien d'Armissan : D'azur, à la fasce d'argent, accompagné en chef d'un lion léopardé d'or, armé et lampassé de gueules, et en pointe d'un lion léopardé* CONTOURNÉ *du même.*

— Numism. ***Médaillon contourné,*** Médaillon frappé en creux, avec un cercle saillant sur les bords.

— Minér. Se dit des substances dont les cristaux semblent avoir subi dans leurs faces des inflexions qui ont plié ou déplacé leurs plans : *Aragonite* CONTOURNÉE. *Chaux carbonatée* CONTOURNÉE.

— Arboric. Se dit des branches qui s'écartent de la ligne droite, et que l'on doit rigoureusement supprimer lors de la taille.

— Bot. Se dit des parties repliées sur elles-mêmes ou gênées dans leur croissance.

— Moll. *Coquille contournée,* Coquille en spirale.

CONTOURNEMENT s. m. (kon-tour-ne-man — rad. *contourner*). Action de contourner ou de se contourner ; manière dont une chose est contournée : *Les* CONTOURNEMENTS *multipliés des longues vrilles du concombre.* (Dutrochet.)

CONTOURNER v. a. ou tr. (kon-tour-né — rad. *contour*). Donner un contour à, tracer les contours de : CONTOURNER *un bras.* CONTOURNER *des volutes.* CONTOURNER *un vase.*

— Donner des contours forcés, des attitudes peu naturelles à : CONTOURNER *ses figures.* CONTOURNER *le torse d'une statue.*

— Suivre les contours, faire le tour de : CONTOURNER *une montagne pour échapper aux ennemis. Le canal de Suez dispensera de* CONTOURNER *l'Afrique pour aller aux Indes.*

— Par ext. Déformer, rendre difforme : *Cette position finit à la longue par* CONTOURNER *les jambes. La chaleur* A CONTOURNÉ *ce morceau de bois.* (Acad.) ‖ Etre disposé autour de : *Le lierre* CONTOURNE *le tronc des arbres. Après Béraun, des gorges* CONTOURNENT *quelques collines.* (Chateaub.)

— Fig. Tourmenter, forcer : CONTOURNER *ses phrases, son style.* ‖ Fausser, altérer : *Du Bellay* CONTOURNE *le jugement des événements, souvent contre raison, à notre avantage.* (Montaigne.)

Se contourner v. pron. Etre, devenir contourné : *Des cornes qui* SE CONTOURNENT *en spirales. Les cheveux se crispent,* SE CONTOURNENT *par la dessiccation sur la tête du nègre.* (Virey.)

— Se déformer : *Cette plante* SE CONTOURNE. *Son bras* S'EST CONTOURNÉ *dans cette maladie. Sa taille* SE CONTOURNE. *Ses jambes* SE SONT CONTOURNÉES.

— Faire des contorsions, contourner son corps : *Ce clown* SE CONTOURNE *de mille façons.*

CONTOURNIATE adj. (kon-tour-nia-te). Numism. Se dit quelquefois pour CONTORNIATE.

CONTRA s. m. (kon-tra — mot lat. qui signifie *contre*). Anc. mus. Haute-contre. ‖ S'employait avec un nom de partie, pour désigner une autre partie servant, pour ainsi dire, à doubler la première : CONTRA-*ténor.* ‖ On dit encore HAUTE-CONTRE, et CONTRALTO par contraction de CONTRA-ALTO.

— Bot. Espèce d'armoise.

— Ornith. Etourneau du Bengale.

CONTRABOUT ou **CONTRE-ABOUT** s. m. (kon-tra-bou). Syn. de CONTRE-PAN.

CONTRACOULEVRA s. m. (kon-tra-kou-levra — du fr. *contre,* et de *couleuvre*). Bot. Nom vulgaire d'une espèce d'œgiphile, plante de la famille des verbénacées, qui croît à la Guyane et au Brésil : *Les habitants de ces contrées vantent la décoction des racines du* CONTRACOULEVRA *contre la morsure des serpents.* (Grimaud de Caux.)

CONTRACT s. m. (kon-traktt). Ancienne orthographe du mot CONTRAT.

CONTRACT ou **CONTRACTUS,** savant allemand. V. HERMANN.

CONTRACTABLE adj. (kon-tra-kta-ble — rad. *contracter*). Qui peut être contracté : *Obligation* CONTRACTABLE.

— Qui peut se contracter, se resserrer : *Merveille, véritable merveille que cette forme de poisson si compacte, et si* CONTRACTABLE *en dedans.* (Michelet.)

CONTRACTANT (kon-tra-ktan) part. prés. du v. Contracter : *Des gouvernements* CONTRACTANT *des emprunts.*

CONTRACTANT, ANTE adj. (kon-tra-ktan, an-te). Qui contracte, qui fait un contrat : *Il faut de la bonne foi entre les parties* CONTRACTANTES. *Les principautés Danubiennes continueront de jouir, sous la garantie collective des puissances* CONTRACTANTES, *des priviléges et immunités dont elles sont en possession.* (Journ.) *Le but de ces fédérations particulières est de soustraire les citoyens des Etats* CONTRACTANTS *à l'exploitation capitaliste et bancocratique.* (Proudh.)

— Substantiv. Personne qui contracte, qui fait un contrat : *Le* CONTRACTANT. *Un des* CONTRACTANTS. *Le traité social a pour fin la conservation des* CONTRACTANTS. (J.-J. Rouss.) *Entre* CONTRACTANTS *de bonne foi, les engagements se remplissent selon les termes dans lesquels ils ont été formés.* (Mirab.)

CONTRACTATION s. f. (kon-tra-kta-sion — rad. *contracter*). Action de contracter, de faire un contrat : *Antérieurement à la* CONTRACTATION *du mariage.* ‖ Peu usité.

— Jurispr. Ancien tribunal qui siégeait dans quelques villes d'Espagne, et jugeait les questions relatives au commerce des Indes : *La* CONTRACTATION *de Cadix. Le projet était de supprimer la* CONTRACTATION *de Séville.* (St-Sim.)

CONTRACTE adj. (kon-tra-kte — lat. *contractus,* resserré ; de *cum,* avec, et de *tractus,* tiré). Gramm. Se dit des mots qui échangent pour une seule syllabe les syllabes que leur donneraient les règles des déclinaisons, des conjugaisons ou de la syntaxe : *Noms et adjectifs* CONTRACTES. *Verbes* CONTRACTES. Au *et* du *sont, en français, des articles* CONTRACTES *qui remplacent* à le *et* de le.

CONTRACTÉ, ÉE (kon-tra-kté) part. passé du v. Contracter. Raccourci, resserré : *Muscles* CONTRACTÉS. *Jamais le nez d'un avare n'a vacillé; il est* CONTRACTÉ *comme la bouche.* (Balz.)

— Dont on a pris l'engagement, à quoi l'on s'est soumis par contrat ou autrement : *Mariage* CONTRACTÉ. *Obligation* CONTRACTÉE. *Dettes* CONTRACTÉES. *Les obligations* CONTRACTÉES *s'accroissent en raison des bénéfices que la société présente à l'homme.* (Balz.) *Le mariage qui rend heureux dans l'âge mûr, c'est celui qui fut* CONTRACTÉ *dans la jeunesse.* (Ste-Beuve.)

— Fig. Acquis par des actes répétés ou par l'habitude ; gagné, à quoi l'on est devenu sujet : *Habitude* CONTRACTÉE. *Vice* CONTRACTÉ. *Maladie* CONTRACTÉE *dans les hôpitaux. L'habitude* CONTRACTÉE *sans violence, et comme à loisir, forme une seconde nature.* (F. Bacon.)

— Gramm. Se dit des mots ou des syllabes où plusieurs syllabes, plusieurs voyelles ont été remplacées par une seule syllabe, une seule voyelle longue : Au *et* du *sont des articles* CONTRACTÉS. *Dans la poésie, aucune syllabe n'est mangée, aucune n'est* CONTRACTÉE *en une autre.* (E. Littré.)

— Minér. *Dodécaèdre contracté,* Celui dont les bases pentagonales extrêmes sont comme resserrées par l'inclinaison des faces latérales.

— Phys. Se dit d'un corps dont le volume a diminué par suite d'une perte de calorique.

— Bot. Se dit des organes qui sont naturellement ramassés sur eux-mêmes et comme tenus à l'étroit : *Connectif* CONTRACTÉ. *Nectaire* CONTRACTÉ.

CONTRACTER v. a. ou tr. (kon-tra-kté — lat. *contrahere, contractum ;* de *cum,* avec, et *trahere,* tirer). Resserrer en un moindre espace, diminuer le volume de : *La fureur* CONTRACTE *les muscles du visage. La chaleur dilate les corps, le froid les* CONTRACTE.

— Prendre, par contrat ou autrement, l'engagement, l'obligation de : CONTRACTER *un engagement.* CONTRACTER *une alliance.* CONTRACTER *mariage.* CONTRACTER *des dettes.* CONTRACTER *une obligation. A quoi bon une autre vie? que le coupable paye sa dette là où il l'*A CONTRACTÉE. (Sylv. Maréchal.) *La femme qui accepte d'un homme des présents* CONTRACTE *une dette qu'elle s'expose à payer de sa personne.* (M^{lle} de L Espinasse.) *Le mortel heureux* CONTRACTE *une dette avec le malheur.* (Letourneur.) *Tout gouvernement qui veut vivre a besoin, pour se fortifier, de* CONTRACTER *des alliances.* (A. de La Forge.)

— Fig. Former, en parlant d'un lien moral : CONTRACTER *amitié.* CONTRACTER *familiarité avec quelqu'un. Jean de Witt* AVAIT CONTRACTÉ *avec le chevalier Temple, ambassadeur d'Angleterre à La Haye, une amitié bien rare entre des ministres.* (Volt.) ‖ Prendre, être atteint de : CONTRACTER *une maladie.* CONTRACTER *un goût acide. Son teint livide et délavé* AVAIT CONTRACTÉ *la pâleur des prisons.* (Lamart.) ‖ Former en soi : CONTRACTER *une habitude.* CONTRACTER *des vices. Plusieurs personnes effacent leurs taches aussi promptement qu'elles les* CONTRACTENT. (Pasc.) *Il y a des vices que l'on* CONTRACTE, *et qui nous sont étrangers.* (La Bruy.) *L'oisiveté et l'indocilité sont les deux défauts les plus dangereux pour les jeunes filles, et dont on guérit le moins quand on les* A CONTRACTÉS. (J.-J. Rouss.) *L'humeur que l'homme* CONTRACTE *dans la vie l'emporte de beaucoup sur celle qu'il a pu recevoir de la nature.* (Sanial-Dubay.) *Le soldat* CONTRACTE *à la longue un courage de routine.* (Balz.) *Bien élever un enfant dans le sens moral, c'est lui faire* CONTRACTER *le goût et l'habitude des volontés vertueuses.* (M^{me} de Rémusat.) *Le regard d'un homme accoutumé à tirer de ses capitaux un intérêt énorme* CONTRACTE *nécessairement certaines habitudes indispensables, des mouvements furtifs, avides, mystérieux.* (Balz.) *Plus un homme* A CONTRACTÉ *l'habitude de la réflexion et de la dialectique, moins il est capable de prendre une résolution soudaine.* (Proud.)

— Absol. Faire un contrat : CONTRACTER *avec quelqu'un.* CONTRACTER *par-devant notaire. Il est mineur, il n'est pas apte à* CONTRACTER. *Ils* CONTRACTENT *aujourd'hui, et se marient la semaine prochaine. François I*^{er} *abolit l'ancien usage de* CONTRACTER *en latin.* (Volt.) *Le pauvre qui* CONTRACTE *avec le riche n'est jamais sûr que son droit ne périra pas dans les procès.* (P. Leroux.)

— Gramm. Réunir en une seule voyelle, en une seule syllabe deux ou plusieurs voyelles ou syllabes : *On* CONTRACTE à le *en* au, de le *en* du, de les *en* des. *L'orthographe de la Mischua tend à adoucir les consonnes dures et à* CONTRACTER *les mots.* (Renan.)

Se contracter v. pron. Se resserrer, se raccourcir : *Les muscles* SE CONTRACTENT *dans la fureur. Le pangolin* SE CONTRACTE *quand on l'approche.* (Buff.) *Certains liquides* SE CONTRACTENT *au moment de la congélation.* (Cuvier.)

. Sa bouche
Se contracte et se tord avec un ris farouche.
BAOUR-LORMIAN.

— Etre fait, en parlant d'un contrat ou d'une autre obligation : *Sur cent mariages qui* SE CONTRACTENT, *c'est à peine s'il y en a cinq d'heureux.* (P. Ventura.)

— S'acquérir, être contracté : *Ce vice, cette habitude* SE CONTRACTE *facilement.*

— Fig. Se concentrer, se retirer : *Les grands seigneurs s'isolent du reste de la noblesse, et* SE CONTRACTENT *dans leurs intérêts personnels.* (M^{me} de Créqui.)

— Gramm. Etre contracté, réuni en une seule syllabe ou une seule voyelle longue : De le SE CONTRACTE *en* du, à le SE CONTRACTE *en* au. *En grec,* eo SE CONTRACTE *en* ou, eô *et* aô *en* ô.

CONTRACTEUR s. m. (kon-tra-kteur — rad. *contracter*). Ustensile en fer qui sert de chenet, pour faire cuire des viandes à la broche.

CONTRACTIF, IVE adj. (kon-tra-ktiff, i-ve — rad. *contracter*). Qui détermine une contraction, un resserrement : *Force* CONTRACTIVE.

CONTRACTILE adj. (kon-tra-kti-le — rad. *contracter*). Qui est susceptible de contraction ; s'emploie surtout en physiologie : *La fibre des muscles est* CONTRACTILE. (Acad.) *L'animal a de la chair ; la plante n'a qu'une organisation fibreuse ou celluleuse, moins souple, moins extensible, peu ou point* CONTRACTILE. (Virey.)

— Abusiv. Contractif, qui produit la contraction : *La force* CONTRACTILE *des muscles paralysés n'est point entièrement perdue.* (Laurent.)

— **Antonymes.** Dilatable, expansible, extensible.

CONTRACTILITÉ s. f. (kon-tra-kti-li-té — rad. *contractile*). Faculté de se contracter : CONTRACTILITÉ *des fibres.* CONTRACTILITÉ *musculaire. L'administration de l'absinthe est réclamée toutes les fois qu'il importe de rétablir la* CONTRACTILITÉ *fibrillaire des voies digestives.* (Alibert.) *C'est à la* CONTRACTILITÉ *de la fibre musculaire que sont entièrement dus les mouvements qui donnent l'impulsion au liquide que le cœur doit faire circuler.* (Corvisart.) *Les deux facultés générales d'où dérive la mobilité spontanée sont la* CONTRACTILITÉ *et l'extensibilité active.* (Bichat.) CONTRACTILITÉ *et sensibilité sont les témoignages ou les preuves de l'état de vie.* (Broussais.)

— Physiol. *Contractilité animale,* Nom donné par Bichat à la contractilité des muscles soumis à la volonté : *Les sensations des objets extérieurs mettent en action la* CONTRACTILITÉ ANIMALE. (Bichat.) ‖ *Contractilité organique,* Nom donné par le même à la contractilité des muscles dont l'action est indépendante de la volonté : *Il est une* CONTRACTILITÉ *animale et une* CONTRACTILITÉ ORGANIQUE. (Bichat.) D'autres auteurs appliquent cette dénomination à la contractilité de tous les tissus organiques : *La* CONTRACTILITÉ *animale n'est que la* CONTRACTILITÉ ORGANIQUE. (Flourens.) ‖ *Contractilité organique insensible,* Celle qui détermine les mouvements des vaisseaux capillaires et de divers conduits excréteurs, selon Bichat.

— **Antonymes.** Dilatabilité, expansibilité, extensibilité.

— **Encycl.** Physiol. La *contractilité* est une propriété vitale dévolue aux éléments anatomiques de certains tissus, presque tous d'origine animale. Elle consiste en ce fait, que ces éléments organiques peuvent, sous certaines influences, se mettre d'eux-mêmes en mouvement; ils se resserrent en augmentant de volume dans le sens transversal, puis ils se relâchent en reprenant leur longueur primitive. Ce mouvement se produit à plusieurs reprises, double et alternatif, mouvement d'expansion et de resserrement. La *contractilité* est bien une action vitale, une propriété dévolue à la fibre ou à la cellule vivante. Cependant elle ne se produit pas seulement au sein des organismes en état de vie; elle se produit dans des parties séparées du corps d'un animal vivant; elle se produit au sein de cellules organiques qui ne peuvent être considérées comme des êtres dans le sens que nous attachons à ce mot. Mais doit-on conclure de là que la *contractilité* appartient à des tissus privés de vie? Aucunement. La *contractilité* ne s'observe que dans les tissus qui ont pris naissance au sein d'un organisme vivant, et jamais dans un corps brut, absolument inorganique. Ce n'est pas tout. Pour qu'un tissu manifeste de la *contractilité,* il faut qu'il continue à vivre d'une vie propre dont nous allons parler ; en un mot, la *contractilité* se manifeste dans un tissu contractile tant que celui-ci est vivant, et, réciproquement, la vie persiste dans ce tissu, tant que la *contractilité* s'y manifeste. Les tissus peuvent, en effet, vivre un certain temps en dehors d'un organisme complet, et conserver leurs propriétés vitales. Ce fait est aujourd'hui reconnu par tous les physiologistes, et les conséquences précieuses qui en découlent universellement acceptées! Haller, le premier, appela l'attention des savants sur ce remarquable phénomène; il vit (sans pouvoir pourtant en donner une démonstration satisfaisante pour nos physiologistes modernes), il vit que la *contractilité* des muscles est indépendante du système nerveux qui semble les animer dans le corps d'un homme vivant; il vit que des lambeaux de chair isolés (par conséquent séparés de leurs connexions avec le système nerveux) continuent à palpiter, à se contracter sous l'influence de divers excitants. Il appela cette propriété de la fibre animale l'*irritabilité;* aujourd'hui, on emploie l'expression beaucoup plus claire de *contractilité musculaire.*

Mais la *contractilité* n'appartient pas exclusivement à la fibre musculaire; on l'observe dans beaucoup de tissus : les éléments du tissu cellulaire proprement dit, ou fibrilles du tissu cellulaire, la peau, la muqueuse, la couche cellulaire sous-cutanée; les fibres-cellules des capillaires, les cils vibratiles, les spermatozoïdes, les amibes ou corpuscules sanguins, le tissu cellulaire gélatiniforme des organismes inférieurs, etc. On la distingue en *contractilité musculaire, dartoïque, ciliaire,* etc., selon le tissu dans lequel on l'observe.

Deux conditions sont nécessaires pour que la *contractilité* se manifeste dans les tissus doués de cette propriété : 1° le tissu doit vivre de la vie de nutrition; 2° un excitant quelconque doit mettre en jeu la *contractilité.* La nutrition interstitielle persiste certainement dans les tissus après leur séparation de l'organisme qui les a engendrés ; au sein de leurs fibres ou des cellules qui les composent s'opère une série d'actes physico-chimiques, des endosmoses gazeuses et liquides, par exemple, et des réactions chimiques; tous ces actes constituent la vitalité propre du tissu élémentaire, et, tant que la putréfaction n'a pas mis fin à cette vie organique, tant que les transformations chimiques trouvent leur aliment, la *contractilité* peut se manifester. Le temps pendant lequel elle a ainsi le pouvoir de se conserver en dehors de l'organisme vivant varie selon l'espèce de tissu et selon l'espèce animale auquel il a été emprunté. Les organismes inférieurs, les cellules contractiles isolées conservent leur vitalité tant qu'ils sont au sein des liquides qui leur conviennent; les parties élémentaires des animaux manifestent aussi leurs propriétés contractiles longtemps après la mort, mais plus longtemps pour les parties provenant d'êtres inférieurs que pour les parties soustraites aux animaux supérieurs. Les muscles de l'homme, séparés de l'être vivant, ne se contractent encore que peu d'heures après la mort; chez les grenouilles, les parties charnues séparées se contractent encore des semaines et des mois après leur séparation. L'état de conservation des parties, le mode d'exposition qui leur est donné, l'état du corps au moment où la partie charnue a été soustraite, les conditions d'hygrométricité, de température, etc., influent considérablement sur les résultats, au point de vue du temps pendant lequel la propriété contractile se conserve. Il est impossible de donner des chiffres rigoureux à cet égard, et des conditions pathologiques ou

autres font infiniment varier le degré de la *contractilité*. L'espèce du tissu n'a pas moins d'influence. On a vu les cils vibratiles se mouvoir treize jours après la mort chez des suppliciés; la contraction musculaire était abolie depuis longtemps.

Nous avons dit qu'une seconde condition nécessaire à la manifestation de la *contractilité* était la présence d'un *stimulus* ou excitant. Beaucoup de ces excitants nous sont connus : le froid provoque la *contractilité* du tissu dartoïque; la présence d'un liquide approprié avec une certaine température met en jeu la *contractilité* des organismes inférieurs; quant à la fibre musculaire, son excitant spécial est la volonté ou force incitomotrice agissant par l'intermédiaire du nerf. Mais les excitants mécaniques et chimiques, la piqûre par la pointe du scalpel, la coupure, la brûlure, l'action d'un acide ou de la décharge électrique sont encore des excitants tout à fait propres à réveiller la *contractilité* de la fibre musculaire. Cet important sujet trouvera les développements qu'il comporte dans l'article spécial que nous consacrons à l'étude de la *contractilité* dans les muscles. V. CONTRACTION MUSCULAIRE.

Il est un autre point essentiel à noter. La *contractilité* est une propriété vitale de l'élément organique, mais cette propriété ne lui est pas inhérente à tel point que la perte de la *contractilité* comporterait l'anéantissement de l'élément. C'est, au contraire, une propriété surajoutée qui peut disparaître sans que l'élément disparaisse; ainsi, la fibre musculaire peut perdre la *contractilité* par paralysie de mouvement, sans perdre ses autres propriétés. Il est également important de ne pas confondre la *contractilité*, propriété vitale ne se manifestant que dans des tissus vivant de la vie de nutrition, avec l'élasticité, la rétractilité ou resserrement, et autres propriétés qui peuvent appartenir à des substances absolument privées de vie, et qui, d'ailleurs, se manifestent tout autrement. Ainsi, la rétractilité du tissu jaune des lames des vertèbres n'est pas le résultat d'une *contractilité* des fibres jaunes. Ce tissu revient sur lui-même par élasticité, et l'élasticité est une propriété morte qui se manifeste dans le tissu tant qu'il possède la même hygrométricité et les mêmes propriétés physiques, en dehors de toute action nutritive et de toute vie, comme elle se manifesterait dans une plaque de caoutchouc ou une lame de mica.

CONTRACTION s. f. (kon-tra-ksi-on — lat. *contractio;* de *contrahere*, contracter). Resserrement, rapprochement des molécules d'un corps qui se retire sur lui-même, de façon à occuper moins de place : *La* CONTRACTION *des muscles, des fibres musculaires. La* CONTRACTION *des nerfs. La* CONTRACTION *des traits de la face. Les* CONTRACTIONS *du cœur. Le mode le plus ordinaire de mouvement dans les organes animaux est la* CONTRACTION. (Bichat.) *La moindre* CONTRACTION *d'un muscle est capable de déterminer une impulsion.* (C. Renouvier.) *L'énergie de la* CONTRACTION *d'un muscle dépend non de la longueur, mais du nombre des fibres.* (Ad. Focillon.)

— Fig. Concentration; action de se replier sur soi-même : *Le visage s'altère par la* CONTRACTION *de l'amour-propre.* (Mme de Staël.) *Le jeune homme est tout en déplacement, le vieillard tout en* CONTRACTION. (Virey.) ‖ Contrainte, action de contenir, d'étouffer : *La* CONTRACTION *des désirs, des passions.* Ce sens a vieilli, malgré son énergique justesse.

— Gramm. Réduction de deux ou plusieurs voyelles, de deux syllabes en une seule : *Règles de* CONTRACTION. *La* CONTRACTION *joue un grand rôle dans les déclinaisons et les conjugaisons grecques. Il y a deux sortes de* CONTRACTIONS, *la synérèse et la crase.* (Acad.) *L'empressement que l'on a à énoncer la pensée a donné lieu aux* CONTRACTIONS *et à l'ellipse dans toutes les langues.* (Du Marsais.)

— Agric. Sorte de resserrement produit sur les feuilles et les autres parties des plantes par la sécheresse, les piqûres d'insectes, etc.

— Phys. *Contractions de la veine fluide,* Etranglement que l'on observe sur une colonne liquide ou gazeuse qui s'échappe par un orifice percé dans une paroi mince.

— **Antonymes**. Dilatation, expansion, extension, prolongement ou allongement. — En grammaire, diérèse.

— **Encycl.** Gramm. V. SYNÉRÈSE.

— Physiol. *Contraction musculaire.* La plupart de nos fonctions s'accompagnent de mouvements. Les anciens, qui ne se rendaient pas compte des conditions dans lesquelles s'accomplissent ces mouvements, les attribuaient à une cause mystérieuse ou à une propriété de l'organe. Ce n'est, en réalité, qu'une *contraction* de la fibre animale ou de la cellule, c'est-à-dire un mouvement de resserrement que suit un mouvement d'expansion. Les éléments anatomiques (fibres ou cellules) qui composent nos organes ne jouissent pas tous de cette propriété; elle n'appartient qu'au tissu musculaire et à quelques autres tissus animaux de consistance molle et spongieuse : c'est cette propriété à laquelle on a donné le nom de contractilité et qu'il ne faut pas confondre avec la *contraction*. La contractilité est une propriété inhérente à la fibre ou à la cellule; la *contraction* est la mise en jeu de cette propriété, l'acte physiologique en vertu duquel la fibre contractile entre en mouvement.

De tous les tissus animaux, le tissu musculaire est le plus évidemment contractile, et c'est à sa *contraction* que doivent se rapporter la plupart des mouvements partiels ou d'ensemble qui s'opèrent au sein de l'économie vivante. On a distingué deux cas : la *contraction* est *volontaire* et s'accomplit au sein des muscles dits *volontaires*, ou elle est *involontaire*, et s'accomplit dans les muscles dits *involontaires*. Physiologiquement et même anatomiquement, ces distinctions ne sont pas aussi nettement tranchées que les qualifications anciennes le faisaient supposer; mais, pour la clarté du sujet, il paraît important de conserver cette division. La *contraction* des muscles volontaires doit être étudiée d'abord; elle devient ensuite un type auquel il est facile de rapporter la *contraction* involontaire.

— I. CONTRACTION DES MUSCLES VOLONTAIRES. Les muscles volontaires ou muscles de la vie animale sont ces faisceaux plus ou moins volumineux de fibres charnues qui sont ordinairement appliqués et attachés aux os, organes passifs de nos mouvements. Il n'y a point d'os qui ne serve d'attache à des muscles volontaires. Les fibres qui composent ces muscles sont disposées en faisceaux groupés parallèlement, reliés entre eux par des tissus cellulaires affectant la forme ordinaire de fuseaux, et se terminant à leurs extrémités par des cordons blancs très-résistants, par lesquels ils s'insèrent aux os du squelette. Le cordon d'attache ou tendon est aussi inerte que l'os lui-même; la fibre musculaire, au contraire, est contractile, c'est-à-dire qu'elle peut jouir d'un mouvement d'expansion et de relâchement. On conçoit maintenant que si le faisceau musculaire se resserre, se contracte d'un mouvement spontané ou provoqué, les cordons tendineux sont réduits à tirer sur leurs attaches; mais si ces attaches sont solides, si l'une des extrémités tendineuses s'insère à un os fixe, et l'autre à un os pouvant se mouvoir sur le premier, on conçoit alors que la rétraction de la fibre musculaire ait pour effet de faire mouvoir l'os mobile sur l'os fixe. Là est tout le secret des mouvements volontaires de locomotion. Le faisceau musculaire qui porte le nom de *biceps*, par exemple, est un long fuseau charnu que terminent deux extrémités tendineuses; l'un de ces tendons s'attache à l'épaule, l'autre à la partie supérieure de l'un des os de l'avant-bras. Si, par un mouvement de *contraction*, les fibres musculaires du biceps se raccourcissent, l'épaule étant fixe, il faudra nécessairement que l'avant-bras suive le retrait du muscle; il se mouvra angulairement sur le bras, dans l'articulation du coude, qui sera le pivot du mouvement. De la disposition variée des muscles, des os et des articulations dépendront les mouvements variés de toutes les pièces mobiles de l'organisme; mais, originairement, une seule et même cause commandera tous ces mouvements : la *contraction* musculaire des fibres charnues.

1° *Causes de la contraction musculaire.* La cause première de la *contraction* est évidemment la propriété dont jouit la fibre charnue de se contracter, c'est-à-dire la contractilité. Mais la contractilité elle-même, pour être mise en jeu, sollicite l'intervention de stimulants spéciaux. De tous ces stimulants, le principal est la volonté, ou force incito-motrice, qui suffit à mettre en jeu la contractilité dans les muscles volontaires. C'est là un fait qui n'a pas besoin de démonstration, puisqu'il est d'observation vulgaire. Mais comment la volonté, qui n'a d'autre siége que l'encéphale, peut-elle agir à distance sur le muscle? Evidemment par l'intermédiaire du système nerveux. La volonté produite dans le centre nerveux encéphalique se transporte successivement dans la moelle épinière; de là dans les racines motrices des nerfs rachidiens; de là dans les filets moteurs de ces nerfs qui se distribuent aux muscles, et de là enfin dans la fibre musculaire elle-même. Ce fait est d'une démonstration vulgaire. Si l'on sectionne le nerf à son entrée dans le muscle, le muscle perd à l'instant le pouvoir de se contracter volontairement. La volonté n'est pas abolie; elle se manifeste énergiquement dans toutes les autres parties de l'organisme, mais elle est impuissante à mouvoir le muscle, parce qu'elle ne parvient pas jusqu'à lui. Que l'on sectionne, au reste, le conducteur nerveux sur un point quelconque de son trajet, et le même effet se produit. Coupez la moelle, et les muscles qui reçoivent leurs filets nerveux des nerfs émanés de la moelle au-dessous du point de section cesseront à l'instant d'obéir à la volonté. Enlevez le cerveau, organe producteur de la volonté, et tout mouvement volontaire cessera. C'est à dessein, toutefois, que nous disons volontaire, car nous allons voir que le muscle séparé du cerveau est encore apte à se contracter; seulement le mouvement cesse d'être volontaire.

La volonté, en effet, n'est pas le seul stimulus qui puisse mettre en jeu la contractilité musculaire. Si l'on pique, si l'on pince, si l'on coupe ou si l'on brûle un nerf mis à nu sur une portion de son trajet, les muscles auxquels ce nerfs distribue ses filets entreront en *contraction;* et cet effet se produira même chez des animaux décapités, chez des animaux privés de leur moelle et de leur cerveau, enfin dans des membres ou des portions de membre séparé du corps. Au lieu de piquer, de pincer, de brûler, etc., on peut employer des agents chimiques, comme les acides; le même effet se produira. Enfin (et c'est même là le plus parfait des excitants après la volonté), une commotion électrique provoque également la *contraction* musculaire.

Jusqu'à présent, dans toutes les expériences relatées, nous avons agi sur le nerf, en sorte qu'on pourrait supposer que la fibre musculaire ne jouit de la contractilité qu'avec l'aide et le consentement du nerf; on pourrait même inférer que la contractilité se produit dans le nerf et passe de là dans la fibre. Haller avait déjà remarqué qu'en faisant agir les excitants, non plus sur les nerfs, mais sur la fibre musculaire elle-même, la *contraction* se produisait. Il en concluait que la fibre musculaire était par elle-même contractile; il appelait même cette propriété de la fibre *excitabilité* où *irritabilité*. La démonstration de Haller n'était pas concluante. Quand on agit, à l'aide d'un excitant, sur la surface d'un muscle, on voit en effet les fibres touchées entrer en *contraction*, à quelque distance même des points touchés. Mais, dans cette expérience grossière, peut-on se mettre dans des conditions telles, que l'excitant n'agisse en aucune sorte sur les ramifications nerveuses infiniment ténues qui parcourent le muscle? Beaucoup de physiologistes, reprenant les expériences de Haller, ont cherché à se mettre à l'abri de cette cause d'erreur; mais, malgré l'intervention du microscope et le soin minutieux apporté à l'expérimentation, les plus habiles physiologistes, tels que Müller, Stieker, Schœn, Günther, Nasse, Stannius, Longet, Valli et Ritter, n'ont pu fournir une démonstration inattaquable. M. Cl. Bernard put arriver à ce résultat en se servant du curare. Ce savant remarque, en effet, que le curare a pour propriété spéciale de détruire dans le nerf et les centres nerveux la propriété incito-motrice dont ils jouissent, sans toucher à la propriété contractile de la fibre musculaire. Si l'on empoisonne un animal par le curare, ses muscles deviennent incapables de se mouvoir si l'on applique l'excitant sur le nerf; ils se meuvent, au contraire, si l'excitant agit sur la fibre musculaire elle-même. Autre expérience : on lie les artères qui distribuent le sang au membre inférieur d'une grenouille, puis on injecte le curare vers la région du dos. A l'instant, les muscles de la grenouille cessent de se mouvoir sous l'influence des excitants appliqués sur le nerf, à l'exception du membre préservé de l'action du curare par la ligature de ses artères.

De tous les excitants capables de provoquer la *contraction* musculaire, nous avons dit que, après la volonté, la décharge électrique était le plus puissant et le plus parfait. En effet, lorsqu'à une époque éloignée de la mort d'un animal les muscles cessent d'obéir aux autres excitants, l'électricité réussit encore à réveiller la contractilité. De là à conclure que la force excito-motrice était un fluide identique au fluide électrique; de là à conclure que l'agent ou fluide nerveux n'était qu'une forme de l'agent ou du fluide électrique, il n'y avait qu'un pas. Il faut remonter à l'observation premiere de Galvani pour trouver les premières traces de cette hypothèse. Depuis, les physiologistes se sont partagés d'opinion sur ce sujet, et l'identité de l'agent nerveux et de l'électricité n'est pas encore établie d'une manière indiscutable. Nous n'avons pas à entrer dans des détails qui nous éloigneraient de notre sujet, et nous renvoyons le lecteur aux articles que nous consacrerons spécialement à l'étude de cette importante question. V. ÉLECTRICITÉ MUSCULAIRE, NERVEUX (fluide), NERVEUSE (action).

2° *Mécanisme de la contraction musculaire.* Quand on regarde sous le champ d'un faible microscope une fibre nerveuse en *contraction*, on voit qu'elle porte une série de petites bosselures séparées par de petits angles rentrants. On en avait conclu que la fibre musculaire, en se contractant, ne faisait que se plisser, et que c'était par le fait même de ce plissement qu'elle se raccourcissait. On pensait même que les stries transversales qu'on aperçoit sur la fibre, n'étaient autre chose que les traces des plicatures de *contraction*, et que la fibre se pliait ainsi dans les mêmes plis dessinés à l'avance sur sa surface. Dans cette hypothèse, la fig. 1 représente un faisceau de fibres d'un muscle strié ou muscle volontaire allongé, et la fig. 2 un faisceau de fibres contractées. Ces idées régnèrent

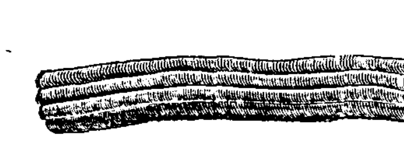


Fig. 1.

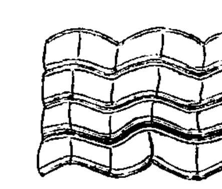


Fig. 2.

dans la science jusqu'au moment où il fut démontré que les fibres musculaires se contractent, non par plicature, mais par ondulation. On verra d'ailleurs qu'au point de vue du résultat final il n'y a point de différence : lorsque les fibres d'un muscle ondulent, le muscle est raccourci comme si les fibres qui le constituent étaient pliées en zigzag comme prétend le montrer la fig. 2.

Lorsqu'on veut étudier l'action musculaire, on emploie ordinairement l'électricité comme excitant; c'est à la fois l'agent le plus maniable et le plus puissant. Il est d'usage aussi de se servir des muscles de la grenouille, parce que ces muscles, séparés de l'animal, conservent très-longtemps le pouvoir de se contracter. Le premier fait que l'on doit constater, c'est que la *contraction* musculaire se compose de plusieurs *secousses* successives, et l'on peut produire sur le muscle, soit une *contraction*, soit une secousse. La secousse se produit aisément lorsqu'on fait agir l'électricité statique, ou l'électricité d'une pile simple sur le muscle. Sous l'influence de l'excitant, la fibre se contracte; il en résulte un élargissement brusque, soudain et successif de cette fibre sur ses différents points. Sur un point quelconque du prolongement de cette fibre, on peut apercevoir ce soulèvement, mais on l'étudie bien plus facilement à l'aide du myographe. Depuis quelques années, la science s'est enrichie d'une précieuse découverte : il n'est pas si petit, si imperceptible mouvement qui ne puisse être étudié avec la plus exacte précision au moyen des appareils enregistreurs. Imaginez simplement que la petite surface A (fig. 3) puisse se soulever d'une quantité imperceptible pour prendre la posi-

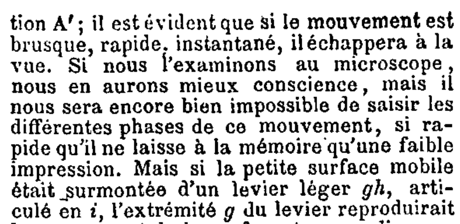


Fig. 3.

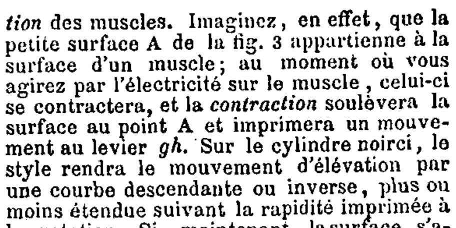


Fig. 4.

tion A'; il est évident que si le mouvement est brusque, rapide, instantané, il échappera à la vue. Si nous l'examinons au microscope, nous en aurons mieux conscience, mais il nous sera encore bien impossible de saisir les différentes phases de ce mouvement, si rapide qu'il ne laisse à la mémoire qu'une faible impression. Mais si la petite surface mobile était surmontée d'un levier léger *gh*, articulé en *i*, l'extrémité *g* du levier reproduirait le mouvement de la surface A agrandi, amplifié proportionnellement à la longueur du bras de levier *gi*. Si l'extrémité *g* du levier est munie d'un petit style *m*, dont la pointe frotte légèrement sur la surface d'un cylindre C enduit de noir de fumée, et si le cylindre est animé d'un mouvement continu et uniforme de rotation, il est évident que le mouvement, si petit qu'il soit, de la surface A se reproduira, sous forme d'une courbe ou d'une ligne brisée, sur le cylindre enfumé. De plus, les accidents de ce mouvement se traduiront distinctement dans la forme de la courbe ou de la ligne brisée obtenue : tel est le principe des appareils enregistreurs, et en particulier du myographe, si heureusement appliqué par Helmholtz et Marey à l'étude de la *contraction* des muscles. Imaginez, en effet, que la petite surface A de la fig. 3 appartienne à la surface d'un muscle; au moment où vous agirez par l'électricité sur le muscle, celui-ci se contractera, et la *contraction* soulèvera la surface au point A et imprimera un mouvement au levier *gh*. Sur le cylindre noirci, le style rendra le mouvement d'élévation par une courbe descendante ou inverse, plus ou moins étendue suivant la rapidité imprimée à la rotation. Si, maintenant, la surface s'abaisse de A' en A, le style reprendra sa position première, et la courbe se complétera par une ligne ascendante. La secousse musculaire peut donc être graphiquement représentée par une courbe formée de deux portions, une ascendante et une descendante, et l'examen attentif de cette courbe indiquera les accidents de ce mouvement de *contraction*. La ligne *amb* (fig. 4) représente la courbe d'une secousse obtenue par le myographe de M. Marey. On voit dans cette figure que le soulèvement ne commence à se prononcer qu'un petit moment après que l'excitant a commencé d'agir; on voit qu'elle s'élève plus lentement qu'elle ne s'abaisse et qu'elle prend fin presque brusquement.

La secousse étant connue, nous allons mieux comprendre la *contraction*. La *contraction* est une série de secousses qui se succèdent et se surajoutent. Pour produire la *contraction,* il suffit de provoquer l'excitation à des intervalles très-rapprochés; l'électricité d'induction est parfaitement appropriée à la production de ce phénomène. En effet, si l'on met un muscle ou un nerf en rapport avec les extrémités des deux fils d'une bobine d'induction, munie d'un interrupteur qui permette à une série de courants de se développer dans le fil induit, le muscle ou le nerf éprouvera une série d'excitations qui se traduiront par une série de secousses. Avant que la première secousse ait achevé son effet, il en naîtra une seconde, qui sera elle-même interrompue par une troisième; et enfin il se produira une série de secousses d'égale intensité qui seront d'autant plus nombreuses en un temps donné, que la marche de l'interrupteur électrique sera plus rapide. Le graphique d'une telle *contraction* est celui de la fig. 5. Si les secousses sont très-nombreuses



Fig. 5.

et très-multipliées dans un court espace de temps, les soulèvements successifs deviendront insensibles, et la courbe prendra la forme d'une ligne droite; dans ce cas (fig. 6),

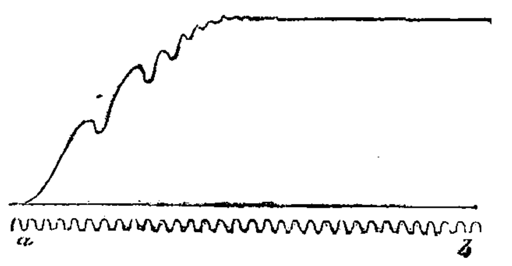


Fig. 6.

le muscle est en *contraction* permanente ou fixe; il est tétanisé, c'est-à-dire dans l'état où il se trouve chez un animal atteint de tétanos. L'état tétanique du muscle est donc le résultat d'une succession trop rapide de secousses; mais combien faut-il de secousses dans l'unité de temps pour produire ce terme extrême de la *contraction* musculaire? Le myographe de Marey permet encore d'apprécier cet élément important de la question. Pendant que la courbe de la *contraction* se dessine sur le cylindre enfumé, faites osciller près de ce cylindre un diapason normal accomplissant en une seconde un nombre de vibrations connu, et dessinant sur le cylindre la ligne ondulée qui représente ces vibrations (v. cette ligne en *ab*, fig. 6). Si ce diapason fait, par exemple, 100 vibrations simples par secondes il dessine sur le cylindre 100 petites ondulations dans le même temps, et on peut voir à combien de secousses répondent 100 ondulations du diapason. L'expérience a ainsi appris que 32 excitations par seconde suffisaient à produire ordinairement le tétanos du muscle; mais la fatigue musculaire, l'état de fraîcheur du muscle et d'autres circonstances influent sur ce résultat. Sur un muscle fatigué par une série d'excitations, le minimum des secousses pouvant produire *l'état tétanique est descendu à* 15 *par seconde.*

Dans la pratique médicale, ce résultat a son importance. On sait que les machines d'induction sont employées pour provoquer les *contractions* musculaires dans les muscles paralysés ou affectés de diverses *maladies.* Ce moyen thérapeutique est d'un emploi fréquent aujourd'hui, et il importe de se rendre compte des effets qu'il produit dans quelques circonstances données. On voit, par les considérations qui précèdent, qu'il n'est pas possible d'augmenter indéfiniment l'intensité de la *contraction* musculaire. Masson avait déjà remarqué qu'avec la machine de Pixii on arrivait promptement à produire le maximum d'intensité de *contraction* musculaire. Dans cette machine, l'interruption s'obtient par le jeu d'une roue, et, en augmentant la rapidité de rotation, on augmente le nombre des excitations dans un intervalle de temps donné. Or, en augmentant progressivement la rapidité de la rotation, on produit d'abord une douleur de plus en plus vive dans les muscles excités; mais bientôt toute douleur cesse, quelle que soit la rapidité de la roue. Dès lors l'état tétanique est établi avec un minimum de 32 excitations par seconde, et, avec la fatigue musculaire, ce minimum diminue de moitié. Si nous examinons la courbe produite dans cet état de fatigue musculaire, on la voit s'abaisser au lieu de s'élever; elle se relève, au contraire, lorsque les saccades sont moins rapides.

Le nombre des secousses qui restent distinctes et suffisent à entretenir une *contraction* permanente varie un peu suivant le muscle qu'on observe; mais il varie davantage suivant l'espèce animale. Nous avons vu que, chez l'homme, 32 secousses par seconde restaient distinctes; chez la grenouille, on n'en peut guère produire plus de 12 à 16 dans le même temps, et chez la tortue, moins encore. Chez les poissons, le chiffre s'élève davantage; mais, chez les oiseaux, il atteint 75 par seconde, et, chez les insectes, on peut présumer que les ailes peuvent être agitées de plus de 1,000 secousses par seconde. La *contraction* musculaire présente, d'ailleurs, de grandes variétés *d'intensité*, de *durée*, etc., sous l'influence de causes perturbatrices diverses: le froid, le chaud, les charges électriques graduellement croissantes ou décroissantes, l'afflux plus ou moins considérable du sang, et surtout la fatigue musculaire, font varier les résultats obtenus au point de vue de la multiplicité des secousses en un temps donné, et de l'intensité avec laquelle elles se produisent.

Quelle est la force de la *contraction* musculaire? Cet élément n'est pas toujours de facile appréciation. La force de *contraction* musculaire est, dans chaque muscle, proportionnelle à la section de ce muscle; mais, tandis qu'Ed. Weber, de Leipzig, évalue à 600 gr. par centimètre carré de section transversale la force de *contraction* musculaire des muscles d'une grenouille, et à 1 kilogr. pour l'homme, Henke, de Rostock, l'évalue, pour l'homme, à 8 kilogr. Schwann regarde cette force comme peu constante, et les expériences plus récentes de M. Rosenthal ont, en effet, démontré qu'elle variait dans d'assez grandes limites; elle est supérieure cependant à l'évaluation de Weber.

3° *Théorie de la contraction musculaire.* Wollaston et Haughton avaient déjà fait remarquer que la *contraction* musculaire produisait un son perceptible; Helmholtz alla plus loin et fit voir que l'acuité du son augmente avec le nombre des secousses qui se produisent dans l'unité de temps. Chez l'homme, nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, la *contraction* musculaire ne produit que 30 à 32 chocs par seconde, et un son extrêmement grave; mais, chez l'oiseau, il s'en produit 70 et même plus; chez les insectes, il s'en produit plus de 1,000, ainsi que semble l'indiquer l'acuité du son produit par le battement de leurs ailes.

Le son musculaire qui se produit chez l'homme n'est pas toujours facile à apprécier. Il s'entend lorsqu'on applique le sthétoscope sur les muscles contractés, et se perçoit facilement; mais il est difficile de noter sa tonalité. Les frottements du muscle contre ses aponévroses et du stéthoscope contre la peau produisent toujours un bruit qui altère le son musculaire d'une manière fâcheuse. M. Marey indique un moyen ingénieux de noter la hauteur du son musculaire. En comprimant les mâchoires, on entend soi-même dans l'oreille le son des muscles masséters contractés, et, avec quelque soin, on peut en noter la tonalité. Lorsque l'électricité des machines d'induction agit sur un muscle, nous avons vu qu'elle y produit une série de secousses qui engendrent le son musculaire d'autant plus aigu que les secousses sont plus nombreuses dans l'unité de temps; dans ces machines où l'interrupteur est un trembleur électrique, ce trembleur lui-même produit un son entièrement à l'unisson avec celui qui se produit dans le muscle, à moins que celui-ci ne soit tétanisé. Cette conséquence était facile à prévoir, puisque le muscle reçoit une secousse musculaire à chaque choc du trembleur.

Actuellement, s'il est démontré que la série des secousses musculaires produit un son, il n'y a plus qu'un pas à faire pour démontrer que la secousse n'est autre chose qu'une portion de la vibration fibrillaire des muscles. C'est ici qu'interviennent les expériences de Bowman, de Brücke, d'Aeby, etc. Ces physiologistes ont démontré que la fibre musculaire en *contraction* vibrait longitudinalement et était ainsi parcourue par une *onde de contraction.* Nous sommes loin de la théorie professée par Magendie et ses devanciers. Cette théorie, qui admettait un plissement en zigzag des fibres musculaires (fig. 2), ne s'appliquait plus d'ailleurs aux fibres des muscles lisses; aujourd'hui elle est remplacée par la théorie des ondulations vibratoires des fibres musculaires qui, du reste, a fourni les plus brillantes démonstrations. Rien n'est plus facile d'abord que d'établir la propagation ondulatoire de la secousse musculaire dans la fibre. On se sert d'un double myographe, c'est-à-dire de deux leviers écrivants s'appuyant sur deux points différents du muscle. *mn* (fig. 7) est le muscle, *ab* et *a'b'* les deux leviers et C

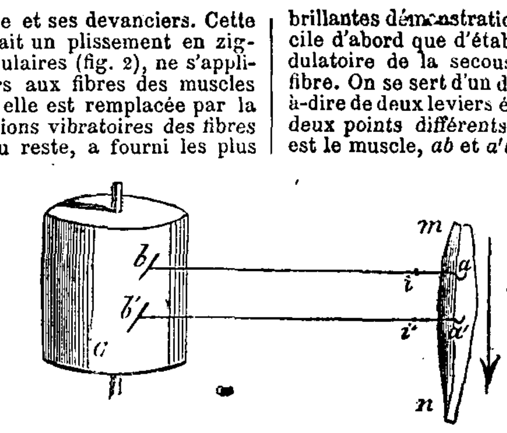


Fig. 7.

le cylindre noirci. Si l'on fait agir l'électricité *sur le muscle à son extrémité m,* la secousse ne se produit pas instantanément sur tous les points du muscle, mais successivement, de *m* en *n,* elle soulèvera la surface et fera mouvoir les leviers amplificateurs. Rien n'est plus concluant que cette expérience. Si l'on jette un coup d'œil sur le graphique obtenu (fig. 8),

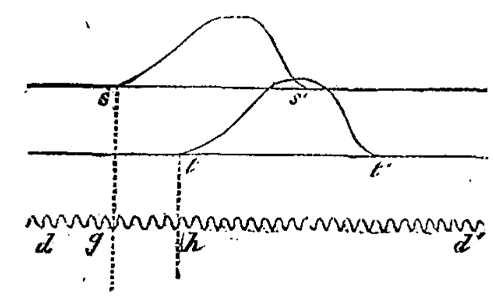


Fig. 8.

on voit que chaque levier a tracé sur le cylindre la courbe d'une secousse musculaire; mais que la courbe *ss'* tracée par le levier *ab* a précédé de quelque temps la production de la courbe *tt'* tracée par le levier *a'b'*. On peut, dans cette même expérience, apprécier le temps que l'ondulation vibratoire a employé pour parvenir du point *a* au point *a'*. Il suffit de faire vibrer le diapason normal fournissant un nombre de vibrations connu pour chaque seconde de temps, et de recueillir la trace de ces vibrations à côté du graphique des secousses (fig. 8). En abaissant les perpendiculaires *sg* et *th*, on délimite une portion *gh* de la ligne ondulée *dd'*, laquelle indique en fractions de seconde le temps qu'a mis l'ondulation à se propager dans le muscle sur une longueur donnée. Cette propagation est assez rapide; elle a été évaluée, dans l'expérience précédente, à un mètre par seconde environ.

L'ondulation des vibrations fibrillaires des muscles a été, du reste, observée au microscope; on l'a vue particulièrement dans des muscles d'insecte, dont les fibres sont longues.

Les choses ne se passent pas de même si, au lieu d'exciter les fibres musculaires elles-mêmes, on excite le nerf qui s'y distribue. Si, dans ce cas, on emploie le myographe à deux leviers de la figure 8, on obtient encore un graphique composé de deux courbes; mais ces courbes sont absolument superposées (fig. 9), ce qui indique qu'elles se produisent

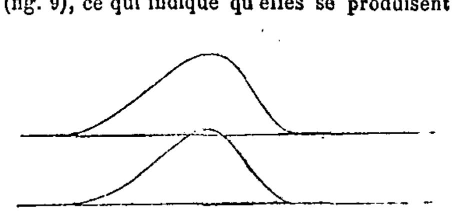


Fig. 9.

au même instant. Le schème d'Aeby rend parfaitement compte de *l'apparence que prennent* les fibres musculaires contractées sous le microscope. *ab*, dans ce schème (fig. 10), est une

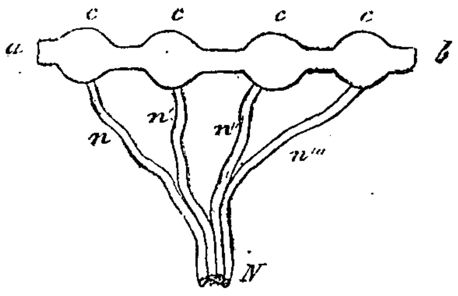


Fig. 10.

fibre musculaire; N est un nerf qui envoie ses ramifications n, n', n'', n''' à différents points de la fibre. Au moment où l'excitation nerveuse se produit dans le nerf, elle affecte à la fois toutes les ramifications, et tous les points de la fibre auxquels ses ramifications se distribuent; ces points sont soulevés et forment des bosselures *c, c, c, c,* de sorte que la fibre est raccourcie et qu'elle semble plissée comme l'indiquait la figure 2.

— II. Contraction des muscles involontaires. Elle ne diffère pas essentiellement de la *contraction* volontaire. Dans l'un comme dans l'autre cas, il se produit une série de secousses qui constitue la *contraction;* seulement, dans la *contraction* involontaire, les secousses se produisent plus lentement et sont bien moins nombreuses; elles atteignent à peine le chiffre des secousses de la tortue. Ajoutons que la *contraction* involontaire ne se réveille que sous l'influence d'excitants spéciaux : la présence du liquide dans les vaisseaux provoque la *contraction* de leurs parois; la présence de l'aliment dans l'intestin provoque les mouvements dans les fibres de sa tunique musculeuse, etc. Enfin, toutes les excitations directes ou indirectes du système nerveux ganglionnaire du grand sympathique agissent directement sur la *contraction* des fibres musculaires involontaires; nous en avons donné un exemple remarquable à propos de la circulation du sang dans les capillaires. V. capillaire, chair de poule.

— III. Effets physiologiques de la contraction musculaire. Ces effets sont aussi variés que la cause en est simple. Toute *contraction* produit un raccourcissement dans les fibres musculaires. Si ces fibres sont disposées parallèlement en faisceau, il en résulte un rapprochement des deux extrémités du faisceau, et un déplacement de l'un ou de l'autre des points d'attache, c'est-à-dire un mouvement de locomotion comme celui de l'avant-bras sur le bras, de la jambe sur la cuisse, de la cuisse sur le bassin, etc. Si ces fibres sont disposées circulairement sur les parois d'un vaisseau, la *contraction* a pour effet de rétrécir le calibre du vaisseau, et le mouvement alternatif de *contraction*, aidé du jeu des valvules et secondé par quelques autres circonstances, produit la progression du liquide dans le vaisseau. C'est ainsi que la *contraction* musculaire suffit à l'accomplissement de presque tous les mouvements qui se produisent au sein de l'être vivant.

Il est une conséquence d'un autre ordre, mais non moins importante. On sait aujourd'hui que la théorie mécanique de la chaleur s'applique à l'être vivant comme à toute autre machine. Chez l'animal, tout aussi bien que dans une machine à feu, toute production de force motrice n'est que le résultat de la transformation d'une certaine quantité de chaleur. La *contraction* musculaire ne saurait donc s'exercer qu'en dépensant une *certaine* quantité de chaleur animale, et c'est ce que l'expérience a établi. Le muscle ne se meut qu'à la condition de produire de la chaleur, c'est-à-dire de s'oxyder et de se détruire lui-même. On s'explique alors les phénomènes de la fatigue musculaire; on comprend que, lors-

que la consommation des matériaux devient supérieure à l'apport nutritif, la production de chaleur s'arrête dans le muscle et la *contraction* ne peut plus se produire; on s'explique pourquoi le muscle séparé des tissus vivants est apte à se contracter tant que les actes physico-chimiques de combustion peuvent s'accomplir au sein du tissu, et pourquoi un temps arrive où, les matériaux de la combustion interstitielle venant à faire défaut, toute *contraction* est devenue impossible.

Quant au mode suivant lequel s'accomplit cette combustion, ce serait sortir de notre sujet que d'y revenir. Nous avons exposé en d'autres articles les faits importants qui se rattachent à cet ordre d'idées, et nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à ces articles. V. CALORIFICATION, CHALEUR.

— Hydraul. *Contraction des veines liquides.* L'important problème de l'écoulement des liquides a été d'abord étudié expérimentalement par Torricelli.

Le célèbre disciple de Galilée a établi la loi suivante, dont la vérification a été refaite avec succès par nombre de physiciens : *La vitesse d'écoulement par un orifice percé en mince paroi est indépendante de la nature du liquide soumis à l'expérience, et proportionnelle à la racine carrée de la charge comptée sur le centre de gravité de l'orifice.*

Cette vitesse est exprimée par la formule

$$v = \sqrt{rgh},$$

où g est l'intensité de la pesanteur et h la hauteur de la surface libre au-dessus du centre de gravité de l'orifice.

Cette règle n'a été donnée par Torricelli, à la fin de son traité *De motu naturaliter accelerato* (1643), que comme un résultat d'expérience, et la première démonstration théorique qu'on en ait est de D. Bernoulli. L'exactitude de cette règle a été un sujet de cauchemar pour les physiciens, parce que la dépense, qui semblerait devoir être exprimée par le produit de l'aire de l'orifice par la vitesse d'écoulement, est en réalité assez loin de comporter cette mesure.

La différence tient à une déformation suffisamment apparente de la veine, dont la section ne conserve généralement ni la forme exacte ni l'étendue de l'orifice.

La question de la dépense n'étant donc nullement résolue par la connaissance de la vitesse d'écoulement, on a dû étudier avec soin le phénomène de la *contraction* des veines.

Cette étude a été faite d'abord par Bossut, reprise par Savart, dont elle constitue un des plus beaux travaux, enfin par MM. Poncelet et Lesbros.

La veine se compose de deux parties bien distinctes, dont l'une seulement doit nous occuper. La première, qui avoisine l'orifice, est lisse et présente les apparences de l'immobilité; les causes accessoires ou accidentelles n'y font pas encore sentir leurs effets, cette partie peut être soumise à des observations régulières; l'autre, au contraire, est agitée, louche, et présente de distance en distance des renflements dont le diamètre peut être plus grand que celui de l'orifice.

D'après l'abbé Bossut, la *contraction* atteint son maximum à une distance de l'orifice égale à la moitié de son diamètre, elle est alors d'environ un tiers.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la convergence des filets au moment de la sortie du vase.

Un autre phénomène qui se présente toutes les fois que l'orifice n'est pas circulaire est celui qu'on désigne ordinairement sous le nom d'*inversion de la veine.* Si l'orifice est carré, par exemple, la section de la veine, à une distance égale à deux fois et demie le diamètre, présente encore la forme d'un carré, mais les diagonales sont parallèles aux côtés de l'orifice et réciproquement; les côtés sont, d'ailleurs, légèrement courbés. Si l'on fait une

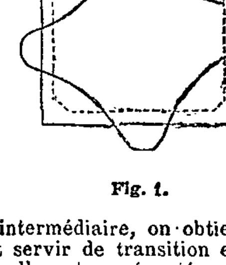


Fig. 1.

section intermédiaire, on obtient une forme qui peut servir de transition entre les deux autres : elle est représentée en pointillé sur la figure.

On peut en conclure que les côtés de la section contractée sont formés par les filets sortis des angles, et que dans ces filets la convergence dure plus longtemps que dans les filets émergeant par les milieux des côtés de l'orifice.

MM. Poncelet et Lesbros ont aussi étudié la veine émise par un orifice rectangulaire de 0m,60 de hauteur sur 0m,02 de largeur. Les sections faites aux distances 0m,001, 0m,003, 0m,007 et 0m,011 de l'orifice ont donné les formes indiquées par les figures ci-jointes.

En résumé, la dépense est à peu près 0,62 de ce qu'elle devrait être, en raison de l'étendue de l'orifice et de la vitesse d'écoulement, lorsque du moins l'orifice a de petites dimensions.

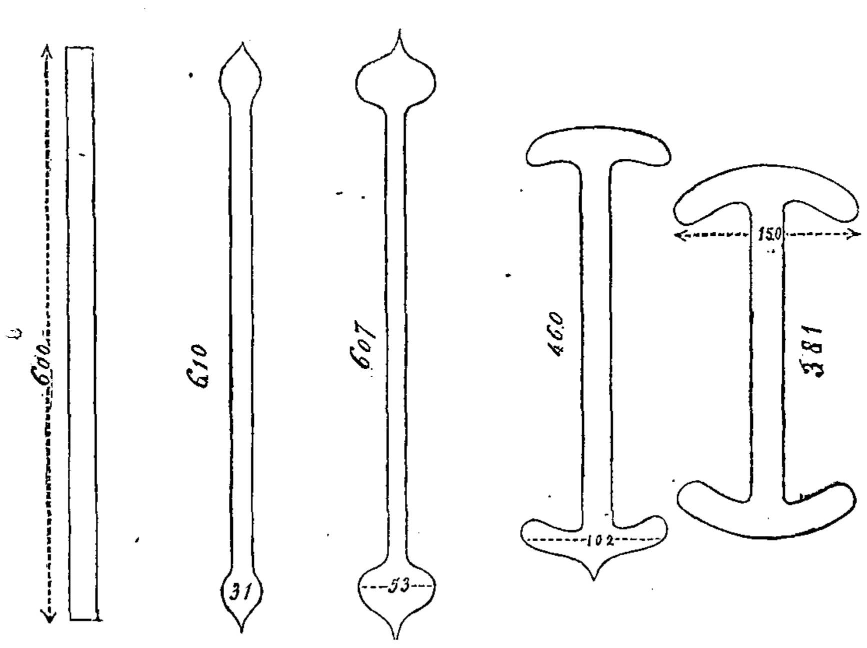


Fig. 2.

Si l'orifice, au lieu d'être percé en mince paroi, n'est que l'issue d'un petit conduit pratiqué dans l'épaisseur de cette paroi et affectant précisément la forme que la veine tendrait d'elle-même à prendre au sortir de la section d'entrée dans le conduit, il est clair qu'il n'y aura plus, si l'on veut, de *contraction*, du moins par rapport à la section de sortie, mais elle aura lieu de même par rapport à la section d'entrée dans le conduit. En sorte que l'observation ne présente pas l'intérêt qu'on y attache habituellement.

Mais la présence d'un ajutage cylindrique offre des particularités dignes de remarque.

La veine, en pénétrant dans le tuyau cylindrique qu'on la force à parcourir, se contracte d'abord à la sortie du réservoir, comme à l'ordinaire, pour s'élargir un peu plus loin. Une petite quantité d'air se trouve ainsi emprisonnée près de la paroi du réservoir, entre la veine et la surface interne du tuyau; cet air est bientôt entraîné par le liquide, et l'écoulement a lieu alors à gueule-bée : à partir de ce moment, la dépense est plus grande qu'elle ne serait sans la présence de l'ajutage; le coefficient de réduction s'élève de 0,62 à 0,80. Cela étant, pour que la dépense reste ainsi inférieure de 0,18 à ce qu'elle paraîtrait devoir être en l'absence de *contraction* de la veine, il faut que la vitesse d'écoulement subisse une réduction correspondante. C'est, en effet, ce que l'expérience confirme. Au reste, l'explication de cette déperdition de vitesse est très-simple : la petite portion du tuyau qui renfermait d'abord de l'air, comme nous l'avons dit, est bien remplie d'eau lorsque le phénomène est complet, mais cette eau ne participe pour ainsi dire pas au mouvement, ou du moins, si elle vient à être entraînée, elle est remplacée par une quantité égale de liquide qui passe comme elle à l'état de *remous* lent, phénomène analogue à celui qu'on observe dans les rivières à l'aval des piles des ponts. La *contraction* qui n'est pas apparente, en ce sens que la veine a la forme cylindrique, n'en existe donc pas moins, quoiqu'elle soit moindre que dans l'air. Cela posé, lorsqu'un peu au delà du point où la *contraction* a eu lieu la section augmente, naturellement la vitesse diminue, il y a, comme on dit, *perte de charge*, et l'expérience vient encore confirmer la justesse de cette expression. On observe, en effet, que la pression du liquide à l'état de remous est moindre que la pression atmosphérique. V. VENTURI.

Les ajutages coniques évasés, c'est-à-dire divergents, offrent des particularités encore plus remarquables : la dépense obtenue, supérieure à celle que donne un ajutage cylindrique, peut même dépasser le produit de la section d'entrée dans le tuyau conique par la vitesse théorique $\sqrt{2gh}$. La veine, en s'élargissant pour remplir la section du cône qui va toujours en augmentant, tend à faire en quelque sorte le vide derrière elle, de sorte que la tranche de liquide qui se trouve à la section d'entrée dans le tuyau éprouve sur ses deux faces des pressions dont la différence est plus grande que celle qui serait due à la hauteur h seulement : la vitesse de cette tranche devient par suite plus grande que $\sqrt{2gh}$.

CONTRACTUEL, ELLE adj. (kon-tra-ktu-èl, è-le — du lat. *contractus*, contrat). Qui est stipulé par contrat; qui fait l'objet même du contrat; qui a rapport à un contrat : *Substitution, institution* CONTRACTUELLE. *Succession* CONTRACTUELLE. *Héritier* CONTRACTUEL. *Obligation* CONTRACTUELLE. *Sur les débris du trône légitime s'éleva la monarchie* CONTRACTUELLE, *bourgeoise, simple magistrature héréditaire.* (Journ.) *Le régime libéral ou* CONTRACTUEL *l'emporte de jour en jour sur le régime autoritaire.* (Proudh.)

CONTRACTUELLEMENT adv. (kon-tra-ktu-è-le-man — rad. *contractuel*). Par contrat : *C'est une bigamie qui s'établit* CONTRACTUELLEMENT. (Fourier.)

CONTRACTURE s. f. (kon-tra-ktu-re — lat. *contractura ;* de *contrahere*, resserrer). Archit. Rétrécissement, diminution de l'épaisseur du fût d'une colonne dans sa partie supérieure.

— Pathol. Etat de rigidité des muscles, qui se produit souvent à la suite de certaines affections : *Dans la* CONTRACTURE, *les membres diminuent de longueur et d'épaisseur, de manière à former des cordes inextensibles.* (Focillon.)

— **Encycl.** Méd. La *contracture* peut être considérée comme une sorte de tétanos local, borné aux extrémités : dans la *contracture*, il y a roideur des doigts rassemblés du côté de la pulpe, et flexion des orteils. On observe cette affection chez les enfants, sans cause appréciable, et chez les adultes dans quelques circonstances, telles que la convalescence du choléra, de la fièvre typhoïde, de la dyssenterie; sous l'influence du froid ou des helminthes intestinaux. La *contracture* essentielle est toujours sans fièvre; si le mouvement fébrile accompagne la *contracture*, c'est qu'elle est sous la dépendance d'une affection des méninges, du cerveau ou de la moelle.

Le traitement de la *contracture* nécessite la connaissance des causes qui lui ont donné naissance; si l'on soupçonne la présence de vers intestinaux, on administrera les vermifuges; si un état suburral de la langue coexiste avec la *contracture*, on aura recours aux vomitifs et aux purgatifs; l'opium, la belladone, l'éther, les bains répétés et les applications métalliques sont d'ailleurs utiles dans cette affection.

CONTRACTURÉ, ÉE (kon-tra-ktu-ré) part. passé du v. Contracturer : *Fût* CONTRACTURÉ. *Colonne* CONTRACTURÉE.

CONTRACTURER v. a. ou tr. (kon-tra-ktu-ré — rad. *contracture*). Archit. Rétrécir vers le haut, en parlant du fût d'une colonne : CONTRACTURER *un fût, une colonne.*

— Pathol. Déterminer la contracture d'un muscle.

Se contracturer v. pron. Devenir contracturé : *Ce muscle* S'EST CONTRACTURÉ.

CONTRADICTEUR s. m. (kon-tra-di-kteur — lat. *contradictor ;* de *contradicere*, contredire). Celui ou celle qui contredit; celui ou celle qui affirme le contraire : *Cette opinion a rencontré beaucoup de* CONTRADICTEURS. *L'avocat n'est pas seulement chargé, comme le prédicateur, d'un certain nombre de raisons, récitées de mémoire, sans* CONTRADICTEURS. (La Bruy.) *Si M. Goëzman est mon véritable adversaire, il ne faut pas oublier que sa femme est mon unique* CONTRADICTEUR. (Beaum.) *Les dupes sont les* CONTRADICTEURS *nécessaires du fait brutal.* (Chateaub.) *Aucune renommée ne s'élève sans* CONTRADICTEURS. (Chateaub.) *Les* CONTRADICTEURS *attaquent plus de vérités que d'erreurs.* (Boiste.) *Presque tous les* CONTRADICTEURS *sont chevaliers de la Légion d'honneur, parlent très-haut, ont un front fuyant et jouent gros jeu.* (Balz.)

— Jurispr. Avocat qui plaide pour la partie adverse. ‖ *Contradicteur légitime*, Celui qui a qualité pour contester juridiquement un droit ou une allégation, pour attaquer un acte devant la justice. ‖ *Acte sans contradicteur*, Acte par défaut donné sans que les parties intéressées soient appelées.

CONTRADICTION s. f. (kon-tra-di-ksi-on — lat. *contradictio ;* de *contradicere*, contredire). Action de contredire, affirmation contraire à ce qui a été dit : *Ne pouvoir souffrir la* CONTRADICTION. *Aimer la* CONTRADICTION. *Personne n'aime moins la* CONTRADICTION *de ses propres dires que celui qui se plaît dans la* CONTRADICTION *des dires d'autrui. Les grands n'aiment pas la* CONTRADICTION. (Acad.) *La* CONTRADICTION *doit éveiller l'attention et non pas la colère : il ne faut contredire que pour s'instruire.* (La Rochef.) *Il y a plus de courage à souffrir des* CONTRADICTIONS *qu'à prendre des villes.* (Mme de Maint.) *Une des choses que les hommes pardonnent le moins, c'est la* CONTRADICTION *directe de leurs opinions.* (Mme Necker.) *Les femmes surtout, qu'on instruit à croire que tout leur est dû, ne peuvent souffrir la* CONTRADICTION. (Turgot.) *Vous aimez la* CONTRADICTION*; vraiment vous n'êtes pas dégoûtée! c'est un des biens, parmi tant d'autres, qui manquent aux rois.* (P.-L. Courier.) *La* CONTRADICTION *est irritante, parce qu'elle attaque directement l'amour-propre.* (Boitard.) *La* CONTRADICTION *est ce qu'il y a de plus difficile à faire accepter, même aux esprits subtils.* (F. Bastiat.) *Toujours une affirmation provoque une* CONTRADICTION. (E. de Gir.) *La liberté de dire a pour correctif la* CONTRADICTION. (E. de Gir.) *La* CONTRADICTION, *cette gymnastique de l'esprit, n'a d'autre effet que d'affermir chacun dans sa conviction.* (E. de Gir.)

Aux *contradictions* il faut s'accoutumer
Ou loin de tout commerce aller se renfermer.
LA CHAUSSÉE.

Dans ses goûts, dans ses jeux et dans ses passions,
Le sexe aime toujours les *contradictions.*
CHÉRON.

— Action de se contredire, de se mettre soi-même en opposition avec ce qu'on a dit ou fait précédemment : *Etre en* CONTRADICTION *avec soi-même. Tomber en* CONTRADICTION. *L'esprit humain est la* CONTRADICTION *même.* (Montesq.) *Plus on voit le monde, et plus on le trouve plein de* CONTRADICTIONS *et d'inconséquences.* (Volt.) *Nous ne pouvons trop nous faire honte de nos* CONTRADICTIONS. (Volt.) *Nous sommes pétris de* CONTRADICTIONS. (Volt.) *Si quelque société de gens de lettres veut entreprendre le dictionnaire des* CONTRADICTIONS, *je souscris pour vingt volumes in-folio.* (Volt.) *Parmi les* CONTRADICTIONS *qui entrent dans le gouvernement de ce monde, ce n'en est pas une petite que cette institution de moines armés qui font vœu de vivre à la fois en anachorètes et en soldats.* (Volt.) *On peut tomber dans la* CONTRADICTION *par l'erreur; il est beau d'y tomber par la vérité, et alors il faut s'y jeter à corps perdu.* (J. Joubert.) *Reconnaître que la pensée est libre et en même temps enchaîner la parole qui n'est que l'expression de la pensée, n'est-ce pas une* CONTRADICTION *flagrante?* (Laboulaye.) *La raison humaine, quand elle suit ses lois, n'est jamais en* CONTRADICTION *avec elle-même.* (J. Simon.) *C'est une étrange* CONTRADICTION *que celle de Calvin réclamant avec chaleur la liberté pour lui et les siens, et la refusant aux autres.* (Renan.) *Voici un curieux exemple de* CONTRADICTION *donné par un membre d'une société protectrice des animaux : ce monsieur monte dans un fiacre aux Batignolles. « Cocher! à l'Hôtel de ville; il faut que j'y sois dans un quart d'heure. — Oh! bourgeois, impossible. — Comment, impossible! je vais à la réunion annuelle de la Société protectrice des animaux. J'ai un discours à prononcer, et je suis en retard.—Je ne vous dis pas le contraire, bourgeois, mais mes pauvres chevaux sont trop fatigués. — Eh! crevez vos chevaux... mais que j'arrive. »*

— Fig. Opposition entre deux propositions dont l'une exclut nécessairement l'autre, ou dans les conditions d'un fait qui sont dans le même cas : *Etre et n'être pas implique* CONTRADICTION. *Un cercle carré est une* CONTRADICTION. *L'expérience et les systèmes ont toujours été en* CONTRADICTION. (F. Bacon.) *Il y a rationnellement* CONTRADICTION *entre la foi et le scepticisme.* (Jouffroy.) *Le néant est une chimère et une* CONTRADICTION. (V. Cousin.) *L'habitude de voir partout des* CONTRADICTIONS *conduit à la sophistique.* (E. Saisset.) *Le surnaturel est la* CONTRADICTION. (E. Scherer.)

Les *contradictions* ne sont pas des contrastes.
DELILLE.

— Particulièrem. Opposition, obstacle, empêchement : *Les* CONTRADICTIONS *ne l'ont point rebuté. Les génies qui ont fait le plus de bruit dans le monde ont marché au milieu des* CONTRADICTIONS. (L'abbé Desplaces.)

— *Esprit de contradiction*, Disposition à contredire : *Avoir l'*ESPRIT DE CONTRADICTION.

Quelle que soit la pente ou l'inclination
Dont l'eau par sa course l'emporte,
L'*esprit de contradiction*
L'aura fait flotter d'autre sorte.
LA FONTAINE.

‖ Plaisir de contrarier, de faire le contraire de ce que les autres désirent : *Faire une chose par* ESPRIT DE CONTRADICTION. ‖ Personne qui aime à contredire ou à contrarier : *Ne tenez pas compte de ses paroles ; c'est un* ESPRIT DE CONTRADICTION.

— *Mettre en contradiction*, Faire tomber dans des contradictions; montrer les contradictions de; faire voir des contradictions en : *Toutes les institutions qui* METTENT *l'homme* EN CONTRADICTION *avec lui-même ne valent rien.* (J.-J. Rouss.) *Le plus sage ne diffère du plus fou que parce que, heureusement, les travers de son imagination n'ont pour objet que des choses qui entrent peu dans le terrain ordinaire de la vie, et qui le* METTENT *moins*

visiblement EN CONTRADICTION *avec le reste des hommes.* (Condill.) *C'est notre ignorance qui* MET *Dieu* EN CONTRADICTION *flagrante avec lui-même.* (P. Leroux.) *Un catholique ne peut professer les doctrines essentielles du libéralisme moderne sans se* METTRE EN CONTRADICTION *avec l'enseignement et la pratique de l'Eglise à tous les siècles.* (Renan.)

— Log. Opposition entre deux propositions contradictoires. V. CONTRADICTOIRE.

— Philos. *Principe de contradiction,* Loi de l'intelligence par laquelle nous jugeons faux tout ce qui implique à la fois l'affirmation et la négation du même objet.

— *Jurispr. Contestation élevée contre un* droit, une prétention, une allégation.

— Dr. féod. Déclaration par laquelle un tenancier censitaire signifiait à son seigneur qu'il méconnaissait sa juridiction, et qu'il entendait posséder allodialement.

— Hist. sainte. *Eau de contradiction,* Eau que Moïse fit jaillir du rocher d'Horeb, en le frappant de sa verge.

— Loc. adv. *Sans contradiction,* Sans opposition : *Tibère lui succéda* SANS CONTRADICTION. (Boss.) *Cet avis a passé* SANS CONTRADICTION. (Acad.)

— **Antonymes.** Accord, concert.

— **Encycl.** Mœurs. Quelques mauvaises langues ont prétendu que l'esprit de *contradiction* est par excellence l'esprit de la femme, et que toutes peuvent se reconnaître à cet indice infaillible. Depuis Socrate, qui disait qu'il avait épousé Xantippe, persuadé que s'il pouvait s'accoutumer à sa méchante humeur il était sûr de pouvoir supporter avec fermeté toutes les autres contrariétés de la vie, les conteurs, les poëtes, les satiriques se sont égayés à qui mieux mieux sur un sujet qui prête tant, à les en croire. Il faut supposer qu'au moyen âge les femmes n'avaient pas meilleure réputation, car les trouvères ne les ont guère ménagées, et ils ont composé deux ou trois fabliaux qui valent bien le mot de Socrate. Dans l'un, on parle d'un vilain qui avait une femme contrariante et acariâtre; *un jour qu'il faisait couper ses blés, les moissonneurs* fatigués lui demandent un peu de vin : « C'est ma femme qui le garde, leur dit-il, adressez-vous à elle, et surtout ne manquez pas de dire que je vous ai refusé. » Ainsi font-ils, et la femme, uniquement pour contredire son mari, leur en accorde aussitôt. Là-dessus tout le monde s'étant mis à rire, elle soupçonne qu'on se moque d'elle, prend de l'humeur et s'en va. Il y avait un pont à passer, elle tombe dans l'eau : les moissonneurs aussitôt volent à son secours et cherchent au-dessous du pont, en suivant le cours de la rivière. « Cherchez au-dessus, leur crie le mari, par esprit de *contradiction* elle aura remonté contre le courant. » On sait le parti que notre La Fontaine a tiré de ce fabliau. Dans l'autre, un homme avait pris pour femme une demoiselle de grande naissance, et, comme il n'était qu'un paysan enrichi, il n'avait pas lieu de se louer des procédés de sa femme à son égard. Elle le faisait enrager par son humeur altière et impérieuse, et semblait avoir pris à tâche de le contrarier, de le contredire *en tout. Un jour il alla visiter avec elle un* pré qu'on venait de faucher et qui lui appartenait. « Voilà un pré bien fauché, dit-il. — Vous vous trompez, répond sa femme, il n'est pas fauché, il est tondu. — Il est fauché, vous dis-je. — *Et moi je vous dis qu'il est tondu.* » Sur cela, grande dispute. Le mari, impatienté, pour la forcer de céder au moins une fois dans sa vie, la frappe du bâton qu'il tient; mais plus il frappe, et plus elle crie : Il est tondu! De dépit et de colère, il lui arrache la langue, et demande alors s'il est fauché. Dans cet état, ne pouvant pas répondre, et néanmoins ne voulant pas céder, elle faisait encore aller ses doigts en façon de ciseaux, pour le narguer et comme pour dire : Il est tondu! Le mari vit qu'elle était incorrigible, et s'en alla en la donnant au diable. Plus sage et plus avisé fut encore le prud'homme qui avait également une femme entêtée et contrariante, et qui alla consulter un ermite, lui demandant s'il ne connaissait pas un moyen de faire obéir les femmes. « Va te poster au bord du pont, lui répondit le saint homme, là tu trouveras le secret que tu cherches. » Le prud'homme resta là toute la journée sans voir passer personne; il commençait déjà à croire que l'ermite s'était moqué de lui, lorsqu'il vit venir un paysan accompagné d'une mule et de plusieurs ânes. *Arrivés vers le pont, les ânes s'y* engagèrent bien, mais la mule ne voulut jamais le traverser. Tiens! pensa le prud'homme, voilà un animal qui est comme ma femme; voyons de quelle façon ce vilain va s'y prendre pour en avoir raison. Mais le paysan ne fit ni une ni deux, et saisit un gros bâton et en caressa les côtes de sa mule, jusqu'à ce qu'elle eût obéi. Comment n'y avais-je pas encore songé! s'écria le prud'homme en s'en retournant chez lui; dès le lendemain, il eut recours à ce moyen, qui réussit parfaitement; et c'est depuis ce temps qu'on a appelé le *pont aux ânes* les idées simples et à la portée de tous, et que pourtant il faut chercher bien longtemps avant de les trouver. Mais tout ce que nous venons de dire sont des histoires du temps passé, car nous savons que nos contemporaines ont l'humeur aussi douce, aussi complaisante que leurs aïeules l'avaient acariâtre et contrariante.

— Philos. *Principe de contradiction.* Quelle que soit la matière de notre connaissance et de quelque manière qu'elle se rapporte à l'objet, la condition générale, *sine qua non,* de tous nos jugements, est qu'ils ne se contredisent pas eux-mêmes; *autrement ils n'ont* pas de sens, de valeur, d'existence même subjective. C'est cette condition qui est désignée sous le nom de *principe de contradiction.* Le principe de *contradiction* est généralement formulé de la manière suivante : *Il est impossible qu'une même chose soit et ne soit pas en même temps.* Kant a donné cet énoncé plus simple : *Un attribut qui répugne à un sujet ne convient pas à ce sujet.* Voici comment il justifie le changement qu'il apporte à la formule adoptée généralement : « Il existe, dit-il, de principe purement formel et dépourvu de contenu (de principe de *contradiction*), une formule enfermant une synthèse que l'on confond sans nécessité avec le principe même. Le voici : *Il est impossible qu'une chose soit et ne soit pas en même temps.* Non-seulement ici la certitude apodictique a été inutilement ajoutée (par le mot *impossible*), certitude qui, de soi, doit être comprise dans la proposition, mais encore le jugement se trouve affecté par une condition de temps et pourrait se traduire ainsi : « Une chose = B, qui est quelque chose = C, » ne peut, en *même temps*, être *non C*; mais elle peut être successivement l'un et l'autre (C et non C). Par exemple : un homme jeune ne peut être vieux en même temps que jeune; mais il peut être jeune en un temps et vieux en un autre. Or, le principe de *contradiction* comme principe purement logique, ne doit pas restreindre sa signification à des rapports de temps; ainsi, la formule généralement adoptée est entièrement contraire à l'objet du principe même. L'équivoque vient de ce qu'elle commence par séparer l'attribut d'une chose de l'idée de cette chose, et qu'ensuite elle unit à ce même attribut son contraire, ce qui ne donne jamais une *contradiction* avec le sujet, mais seulement avec l'attribut qui lui est uni d'une manière synthétique, *contradiction* qui n'a lieu qu'autant que le premier et le second attribut sont posés dans le même temps. Si je dis : « Un homme qui est ignorant n'est pas instruit », la simultanéité doit être exprimée, parce que celui qui est ignorant en un temps peut être instruit dans un autre. Mais si je dis : « Nul homme ignorant n'est instruit, » la *proposition sera analytique, parce que le caractère* de l'ignorance constitue l'idée du sujet, dans lequel sens la proposition négative émane immédiatement de la proposition contradictoire, sans que la condition *en même temps* doive intervenir. Voilà pourquoi j'ai changé la formule du principe de *contradiction,* voulant qu'elle exprimât d'une manière claire une proposition analytique. »

Balmès a très-bien établi que la formule classique du principe de *contradiction* doit être conservée, et que le changement proposé par Kant n'est pas heureux. La première observation de Kant porte sur le mot *impossible,* jugé inutile, parce que la certitude apodictique doit être comprise dans la proposition même. Qu'entend-on par le mot *impossible? Possible* et *impossible,* dans le sens absolu, se disent : *possible,* lorsque l'attribut ne répugne point au sujet; *impossible,* lorsqu'il lui répugne; ainsi s'exprime l'école; donc l'impossible est la répugnance de l'attribut pour le sujet; donc, être impossible, c'est répugner; donc Kant se sert lui-même des termes qu'il proscrit. La formule commune du principe de *contradiction* se pourrait exprimer de la manière suivante : *Il répugne qu'une chose soit et ne soit pas en même temps,* ou bien, *il y a répugnance entre l'être et le non-être.* La formule de Kant : *Un attribut qui répugne à un sujet ne convient pas à ce sujet,* ne dit rien de plus.

Kant, dans cette nouvelle formule, n'exprime point directement l'exclusion réciproque, l'incompatibilité entre l'être et le non-être, qui est le fond du principe de *contradiction.* Il établit que l'attribut, exclu de l'idée du sujet, ne convient pas au sujet : voilà tout. Il confond ainsi son principe avec celui des cartésiens. *Ce qui est exclu de l'idée claire et distincte d'une chose se peut nier de cette chose :* formule cartésienne. *L'attribut qui répugne à un sujet ne convient point à ce sujet :* formule de Kant. Comparez, terme à terme, et signalez, s'il est possible, la différence.

Mais le principal reproche que l'on puisse faire à la formule de Kant, c'est d'omettre la condition de simultanéité. « De l'aveu du philosophe allemand, dit Balmès, le principe de *contradiction* est la condition *sine qua non* de toute science humaine. Or, si cette condition répond à son objet, elle doit être formulée de façon qu'elle se puisse appliquer à toutes les circonstances. Les idées qui se rapportent au contingent et au relatif entrent pour une grande part dans nos connaissances. Les vérités purement idéales n'ont de valeur qu'à la condition de descendre sur le terrain de la réalité; le temps est la condition nécessaire de tous les êtres contingents; l'existence de ces êtres est comprise dans une durée déterminée, et puisqu'ils sont objet de connaissance, la pensée et l'expression doivent tenir compte de cette condition. Les propriétés essentielles subissent elles-mêmes, en quelque sorte, la condition du temps; car si, considérées en général, elles échappent à son action, il n'en est point ainsi lorsqu'elles descendent dans le domaine de la réalité, c'est-à-dire lorsqu'elles cessent d'être une pure abstraction et deviennent une chose positive. Voilà pourquoi toutes les écoles ont ajouté la condition de temps à la formule du principe de *contradiction.* Il est étrange que *cette raison si profonde ait échappé à la* pénétration du philosophe de Kœnigsberg. » Nous ajouterons qu'il y a une raison bien simple pour laquelle la formule du principe de *contradiction* doit exclure formellement le devenir, c'est que le devenir consiste précisément en ce qu'un phénomène peut être caractérisé comme *autre* et *même* à divers instants.

Il nous reste à faire connaître la valeur et la portée philosophique du principe de *contradiction,* ce qu'on peut appeler ses *propriétés.* Nous les résumerons dans les propositions suivantes :

1° Nier le principe de *contradiction*, c'est ébranler toute certitude, toute vérité, toute connaissance. En effet, si l'on admet qu'une chose peut simultanément être et ne pas être, il faut admettre qu'avoir et n'avoir point la certitude, connaître et ne point connaître, exister et n'exister pas, affirmer et nier, sont une même chose. « Dans cette hypothèse, dit Balmès, les contradictoires s'allient; les semblables se repoussent; l'intelligence est un chaos; *la raison se trouble;* le langage devient absurde; le sujet et l'objet se heurtent au sein des ténèbres; toute lumière intellectuelle est pour jamais éteinte. C'est la ruine universelle des principes. »

2° La certitude du principe de *contradiction* ne repose sur aucun autre principe. En effet, toute connaissance implique la vérité du principe de *contradiction;* donc ce principe ne peut être démontré lui-même; raisonner ici, c'est tomber fatalement dans un cercle vicieux.

3° Quiconque nie le principe de *contradiction* ne peut être, ni d'une manière directe, ni d'une manière indirecte, ramené au vrai par un autre principe. En effet, quels arguments employer contre un homme qui, sur toutes choses, admet la possibilité du oui et du non? Vous l'amènerez à l'affirmative sans l'enlever à la négation. Non-seulement il est impossible de raisonner, mais de parler ou de penser dans une hypothèse de ce genre.

4° Le principe de *contradiction* n'est pas une vérité d'expérience ou de conscience, c'est un principe rationnel *a priori*, le premier des principes rationnels *a priori.* En effet, le fait de conscience ou d'expérience implique la réalité; on ne l'exprime point sans affirmer une existence. Le principe de *contradiction* n'affirme ou ne nie rien de positif; il ne dit point qu'une certaine chose soit ou ne soit pas; il se borne à constater l'opposition entre l'être et le non-être, abstraction faite du sens copulatif ou substantif donné au verbe. Tout fait d'expérience ou de conscience est une chose déterminée. Le principe de *contradiction* n'a rien de déterminé; il fait abstraction, non-seulement de l'existence, mais de l'essence; il embrasse sans distinction le réel et le possible. Tout fait d'expérience ou de conscience est individuel; le principe de *contradiction* est le plus universel qui se puisse concevoir. Tout fait d'expérience ou de conscience est contingent; le principe de *contradiction* est nécessaire et absolu.

5° La certitude qu'on peut appeler *logique,* la certitude de démonstration, repose tout entière sur le principe de *contradiction.*

6° Isolé, le principe de *contradiction* est absolument vide, absolument impuissant à fonder la science, aussi bien la science mathématique que les autres sciences et que la philosophie. Toute démonstration le suppose; mais elle suppose en même temps des données tenues pour immédiatement certaines (axiomes ou faits) auxquelles il s'applique. V. CERTITUDE.

Contradictions économiques (SYSTÈME DES) ou **Philosophie de la misère,** par P.-J. Proudhon. Cet ouvrage fut mis en vente le 15 octobre 1846; il aurait dû être publié dès le 5, mais il paraît que l'éditeur, effrayé des vivacités de plus d'un genre qu'il avait remarquées çà et là en parcourant les volumes, avait cru devoir y regarder à deux fois et soumettre le livre à une censure préalable. « C'était un singulier livre en effet, dit M. Sainte-Beuve, et d'une forme étonnante. On l'ouvrait, s'attendant à n'y trouver que de l'économie politique, et toute la préface, intitulée *Prologue,* roulait sur l'hypothèse de Dieu, que l'auteur semblait se justifier d'employer, mais qui lui avait été nécessaire, disait-il, à titre d'instrument dialectique. Agiter la question de Dieu au préambule d'un livre déjà ardu d'économie politique, et l'agiter en ces termes étranges, équivoques, *c'était au moins une complication* : évidemment l'auteur l'avait cherchée. L'épigraphe, tirée du *Deutéronome,* portait : *Destruam et ædificabo*, et, dans tout l'ouvrage, l'auteur ne faisait qu'opposer, entrechoquer et détruire. Il réservait l'édification et la solution pour un autre écrit. Il posait en principe, dès les premières lignes, que tout économiste, par cela même qu'il s'occupait des lois du travail et de l'échange, était vraiment et expressément un *métaphysicien*, ce dont la plupart ne s'étaient pas encore doutés. D'ailleurs sa méthode, si on lui enlève le masque allemand, n'avait rien en soi que de simple et de hardi; il aurait pu se passer du terme hégélien *antinomie.* Il y a en toute chose le *pour* et le *contre,* et il y a du vrai des deux parts. Proudhon pouvait et devait naturellement se dire : « Si la propriété que » j'attaque est fausse, inique, comment a-t-elle » existé et duré depuis le commencement du » *monde?* » Il était dès lors conduit à reconnaître qu'une chose peut être fausse et vraie à la fois. La nature des faits sociaux et des institutions est différente de celle du monde rationnel. Le relatif et l'absolu, l'histoire et la philosophie se *font la guerre dès l'origine :* comment en venir un jour à les concilier? Dans son travail, pour y atteindre, Proudhon aurait pu aussi bien pratiquer sa méthode à découvert, clairement, à la française, et la faire remonter à Pascal, qui s'est plu à mettre en relief les contradictions en ce qui est de l'homme. Mais cela ne faisait point le compte du réformateur audacieux et complexe : il y met plus d'artifice, une plus haute prétention à la science, et à une science toute nouvelle. Ce n'est point par caprice ou par confusion que son chapitre de la *Providence* s'intercale tout à coup entre un chapitre sur la *Police ou l'impôt* et un autre chapitre sur la *Balance du commerce.* Selon lui, tout se tient et s'enchaîne : le problème de la propriété, c'est sous une autre forme le problème de la certitude; la propriété, c'est l'homme; la propriété c'est Dieu. De là cette connexion singulière ou cet enchevêtrement de questions. On se demande à tout instant, en le lisant, si c'est une méthode, une tactique, une ironie, un jeu, une simple conviction; la part de *tous ces éléments est indéfinissable* en lui, impossible à fixer et à démêler. Il a du malin et du diabolique, en même temps que du dialecticien subtil et délié, du logicien impitoyable. Il vous prend, il vous emmène, on le suit; il vous emmène plus loin, on le suit encore; on croit être arrivé, pas du tout; il vous reprend et vous emporte, et cette fois en rebroussant chemin; il vous enlève par delà et dans des régions où l'on ne distingue plus que par éclairs ce qu'il veut, où il va et où il vous conduit. En se sentant balancé de la sorte, on ne cesse de se demander avec inquiétude : Où veut-il en venir? Jeu périlleux, qui n'est pas fait pour rassurer les timides, pour contenir les imprudents, pour guider les faibles, et qui devait prêter à bien des malentendus. »

C'est en ces termes que M. Sainte-Beuve nous présente le *Système des contradictions économiques.* Analysons ce curieux ouvrage : et d'abord voyons quelle est la méthode employée par l'auteur. Cette méthode, il l'emprunte à la philosophie allemande; c'est *l'antinomie. Qu'est-ce que l'antinomie? Antinomie,* nous dit Proudhon, veut dire opposition dans le principe ou antagonisme dans le rapport. « C'est la conception d'une loi à double face, l'une positive, l'autre négative : telle est, par exemple, la loi appelée *attraction,* qui fait tourner les planètes autour du soleil, et que les géomètres ont décomposée en force centripète et force centrifuge. Tel est encore le problème de la divisibilité de la matière à l'infini, que Kant a démontré pouvoir être nié et affirmé tour à tour par des arguments également plausibles et irréfutables. L'antinomie se compose de deux termes, nécessaires l'un à l'autre, mais toujours opposés et tendant réciproquement à se détruire. Le premier de ces deux termes a reçu le nom de *thèse,* position, et le second celui d'*antithèse,* contre-position. De la combinaison de ces deux zéros jaillit l'unité, ou l'idée, laquelle fait disparaître l'antinomie. »

Proudhon n'entend pas confondre l'antinomie avec la contradiction. « L'antinomie, dit-il, ne fait qu'exprimer un fait et s'impose im*périeusement à l'esprit* ; la contradiction proprement dite est une absurdité. Cette distinction entre l'antinomie (*contra-lex*) et la contradiction (*contra-dictio*) montre en quel sens on a pu dire que, dans un certain ordre d'idées et de faits, l'argument de contradiction n'a plus la même valeur qu'en mathématiques. En mathématiques, il est de règle qu'une proposition étant démontrée fausse, la proposition inverse est vraie, et réciproquement. Tel est même le grand moyen de démonstration mathématique. En économie sociale, il n'en ira plus de même; ainsi nous verrons, par exemple, que la propriété étant démontrée fausse par ses conséquences, la formule contraire, la communauté n'est pas du tout vraie pour cela, mais qu'elle est niable en même temps et au même titre que la propriété. S'ensuit-il, comme on l'a dit avec une emphase assez ridicule, que toute vérité, toute idée procède d'une contradiction, c'est-à-dire de quelque chose qui s'affirme et se nie au même moment et au même point de vue, et qu'il faille rejeter bien loin la vieille logique qui fait de la contradition le signe par excellence de l'erreur? Ce bavardage est digne de sophistes qui, sans loi ni bonne foi, travaillent à éterniser le scepticisme, afin de maintenir leur impertinente inutilité. Comme l'antinomie, aussitôt qu'elle est *méconnue, conduit* infailliblement à la contradiction, on les a prises l'une pour l'autre, surtout en français, où l'on aime à désigner chaque chose par ses effets. Mais ni la contradiction, ni l'antinomie que l'analyse découvre au fond de toute idée simple, n'est le principe du vrai. La contradiction est toujours synonyme de nullité; quant à l'antinomie, que l'on appelle quelquefois du même nom, elle est, en effet, l'avant-coureur de la vérité, à qui elle fournit pour

ainsi dire la matière; mais elle n'est point la vérité, et, considérée en elle-même, elle est la cause efficiente du désordre, la forme propre du mensonge et du mal. »

Voilà l'antinomie définie. Elle constitue, d'après Proudhon, le caractère essentiel de l'économie politique, si bien que sur chaque question l'économiste se trouve incessamment placé entre une affirmation et une négation également irréfutables. La notion fondamentale de l'économie politique est celle de la *valeur;* et cette notion nous présente deux termes antinomiques, la *valeur en utilité* et la *valeur en échange;* de la lutte de ces deux termes sont nés « les guerres de commerce et de débouché, les encombrements, les stagnations, les prohibitions, les massacres de la concurrence, le monopole, la dépréciation des salaires, les lois de maximum, l'inégalité des fortunes, la misère. » Il faut avant tout s'attacher à comprendre, et, s'il se peut, à résoudre, cette première antinomie que nous rencontrons au seuil de la science et que notre auteur nous montre si déplorablement féconde.

La capacité qu'ont tous les produits, soit naturels, soit industriels, de servir à la subsistance de l'homme, se nomme particulièrement valeur d'utilité; la capacité qu'ils ont de se donner l'un pour l'autre, valeur en échange. Ces deux espèces de valeurs, liées l'une à l'autre, se développent en raison inverse l'une de l'autre. En effet, puisque tous, tant que nous sommes, nous ne subsistons que par le travail et l'échange, et que nous sommes d'autant plus riches que nous produisons et échangeons davantage, la conséquence, pour chacun, est de produire le plus possible de valeur utile, afin d'augmenter d'autant ses échanges et partant ses jouissances. Eh bien, le premier effet, l'effet inévitable de la multiplication des valeurs est de les avilir : plus une marchandise abonde, plus elle perd à l'échange et se déprécie commercialement. En sorte que la valeur décroît comme la production de l'utilité augmente, et qu'un producteur peut arriver à l'indigence en s'enrichissant toujours. Dans d'autres cas, la balance est favorable au producteur, et c'est le consommateur qui est frappé. C'est ce qui arrive notamment dans les disettes, où la hausse des subsistances a toujours quelque chose de factice. Il y a aussi des professions dont tout l'art consiste à donner à une utilité médiocre, et dont on se passerait fort bien, une valeur d'opinion exagérée : tels sont, en général, les arts de luxe. « Je demande, dit Proudhon, pourquoi la rareté, non l'utilité, est synonyme de cherté; car, remarquons-le bien, la hausse et la baisse des marchandises sont indépendantes de la quantité de travail dépensée dans la production; et le plus ou moins de frais qu'elles coûtent ne sert de rien pour expliquer les variations de la mercuriale. La valeur est capricieuse comme la liberté : elle ne considère ni l'utilité ni le travail; loin de là, il semble que, dans le cours ordinaire des choses, et à part certaines perturbations exceptionnelles, les objets les plus utiles soient toujours ceux qui doivent se livrer à plus bas prix; en d'autres termes, qu'il est juste que les hommes qui travaillent avec le plus d'agrément soient le mieux rétribués, et ceux qui versent dans leur peine le sang et l'eau, le plus mal. Tellement qu'en suivant le principe jusqu'aux dernières conséquences on arriverait à conclure le plus logiquement du monde que les choses dont l'usage est nécessaire et la quantité infinie doivent être pour rien, et celles dont l'utilité est nulle et la rareté extrême d'un prix inestimable. »

Mais cette contradiction que présente l'idée de valeur ne vient-elle pas d'une fausse perception de l'esprit, ou d'une terminologie vicieuse, ou d'une aberration de la pratique? Proudhon ne l'admet pas; il prétend que le fait est de ceux qu'on nomme primitifs, c'est-à-dire « qui peuvent servir à en expliquer d'autres, mais qui en eux-mêmes, comme les corps appelés simples, sont insolubles. » Les socialistes, tout en demandant avec juste raison la fin de cet antagonisme, ont eu le tort d'en méconnaître la source, et de n'y voir qu'une méprise du sens commun, que l'on pouvait réparer par décret d'autorité publique. Mais les économistes ont eu le tort non moins grave de repousser *a priori*, et cela justement en vertu de la donnée antinomique de la valeur, toute idée et tout espoir de réforme, sans vouloir jamais comprendre que par cela même que la société était parvenue à sa plus haute période d'antagonisme, il y avait imminence de conciliation et d'harmonie. Cette conciliation, cette harmonie appelle un principe de détermination et de mensuration de la valeur qui nous donne la synthese des deux idées contraires dont elle se compose. Proudhon affirme, contre tous les économistes, que ce principe de détermination et de mensuration de la valeur n'est nullement chimérique, que l'opinion qui en nie l'existence est irrationnelle, et que si la loi de l'échange n'est pas trouvée, la faute en est, non pas aux faits, mais aux savants. « En quoi, dit-il, l'idée de mesurer et par conséquent de fixer la valeur répugne-t-elle à la science? Tous les hommes croient à cette fixation; tous la veulent, la cherchent, la supposent : chaque proposition de vente ou d'achat n'est, en fin de compte, qu'une comparaison entre deux valeurs, c'est-à-dire une détermination plus ou moins juste, si l'on veut, mais effective. L'opinion du genre humain sur la différence qui existe entre la valeur réelle et le prix de commerce est, on peut le dire, unanime. » Les économistes voient le dernier mot de la science dans l'*offre* et la *demande.* « Mais l'offre et la demande, que l'on prétend être la seule règle des valeurs, ne sont autre chose que deux formes cérémonielles servant à mettre en présence la valeur d'utilité et la valeur en échange, et à provoquer leur conciliation. Ce sont les deux pôles électriques dont la mise en rapport doit produire le phénomène d'affinité économique appelé échange. Comme les pôles de la pile, l'offre et la demande sont diamétralement opposées, et tendent sans cesse à s'annuler l'une l'autre; c'est par leur antagonisme que le prix des choses ou s'exagère ou s'anéantit : il s'agit de savoir s'il n'est pas possible, en toute occasion, d'équilibrer ou faire transiger ces deux puissances, de manière que le prix des choses soit toujours l'expression de la valeur vraie, de la justice. »

Cette valeur vraie, absolue, Proudhon la définit le *rapport de proportionnalité des produits qui composent la richesse*, et il en place la source dans le travail. « C'est le travail, le travail seul qui produit tous les éléments de la richesse et qui les combine jusque dans leurs dernières molécules, selon une loi de proportionnalité variable, mais certaine. C'est le travail qui, comme principe de vie, agite, *mens agitat*, la matière, *molem*, de la richesse, et qui la proportionne. » Ici les économistes objectent que le travail étant lui-même sujet à évaluation, une marchandise comme une autre enfin, il y a cercle vicieux à le prendre pour principe et cause efficiente de la valeur. Donc, concluent-ils, il faut s'en référer à la rareté et à l'opinion. Les économistes, répond Proudhon, font preuve en cela d'une prodigieuse inattention. « Le travail est dit *valoir*, non pas en tant que marchandise lui-même, mais en vue des valeurs qu'on suppose renfermées puissantiellement en lui. La *valeur du travail* est une expression figurée, une anticipation de la cause ou l'effet. » L'idée synthétique de valeur avait été vaguement aperçue par Adam Smith, lorsqu'il montra dans le travail la mesure universelle et invariable des valeurs, et fit voir que toute chose avait son prix naturel, vers lequel elle gravitait sans cesse au milieu des fluctuations du prix courant. En géométrie, le point de comparaison est l'étendue; dans la science économique, le point de vue sous lequel toutes les valeurs se composent est le travail. Tout produit est un signe représentatif du travail; c'est pour cela qu'il est échangeable. Supprimez le travail, il ne reste que des utilités plus ou moins grandes qui, n'étant frappées d'aucun caractère économique, d'aucun signe humain, sont incommensurables entre elles, c'est-à-dire logiquement inéchangeables.

L'effet du travail est d'éliminer incessamment la rareté et l'opinion comme éléments constitutifs de la valeur, et, par une conséquence nécessaire, de transformer les utilités naturelles ou vagues en utilités mesurables et sociales. Ainsi l'utilité fonde la valeur; le travail en fixe le rapport; ce rapport est le centre autour duquel oscillent la valeur utile et la valeur échangeable, le point où elles viennent s'abîmer et disparaître. La valeur, conçue comme proportionnalité des produits, la valeur constituée, suppose nécessairement, et dans un degré égal, *utilité* et *vénalité*, indivisiblement et harmonieusement unies. Elle suppose utilité, car, sans cette condition, le produit aurait été dépourvu de cette affinité qui le rend échangeable, et par conséquent fait de lui un élément de la richesse; elle suppose vénalité, puisque, si le produit n'était pas à toute heure et pour un prix déterminé acceptable à l'échange, il ne serait plus qu'une non-valeur, il ne serait rien. Mais dans la valeur constituée il y a pour ainsi dire « un emboîtement, une pénétration réciproque dans laquelle les deux concepts élémentaires, se saisissant chacun comme les atomes crochus d'Epicure, s'absorbent l'un l'autre, et disparaissent, laissant à leur place un composé doué, mais à un degré supérieur, de toutes leurs propriétés positives, et débarrassé de leurs propriétés négatives. Une valeur véritablement telle, comme la monnaie, le papier de commerce de premier choix, etc., ne peut plus ni s'exagérer sans raison, ni perdre à l'échange. Bien plus, une telle valeur n'est point le résultat d'une transaction, c'est-à-dire d'un éclectisme, d'un juste milieu, ou d'un mélange : c'est le produit d'une fusion complète, produit entièrement neuf et distinct de ses composants : comme l'eau, produit de la combinaison de l'hydrogène et de l'oxygène, est un corps à part totalement distinct de ses éléments. »

Le principe de la constitution de la valeur par le travail permet de dégager le sens égalitaire de cet aphorisme de J.-B. Say : *Tout produit vaut ce qu'il coûte.* En même temps qu'elle détruit tout ce que Say a dit contre la déterminabilité de la valeur, cette formule affirme l'égalité des conditions et des fortunes; car évidemment elle signifie que les produits de l'industrie humaine sont, les uns par rapport aux autres, *genres* et *espèces*, et qu'ils forment une série du simple au composé, selon le nombre et la proportion des éléments, tous équivalents entre eux, qui constituent chaque produit. » Quelles sont ces unités élémentaires, équivalentes, en lesquelles se décompose le coût de chaque produit? Ce sont les journées de travail. Le travail mesuré par le temps, voilà la véritable base de la rémunération des travailleurs et du prix des choses. « Prométhée est tour à tour laboureur, vigneron, boulanger, tisserand. Quelque métier qu'il exerce, comme il ne travaille que pour lui-même, il achète ce qu'il consomme avec une seule et même monnaie dont l'unité métrique est nécessairement sa journée de travail. Il est vrai que le travail lui-même est susceptible de variation : Prométhée n'est pas toujours également dispos, et, d'un moment à l'autre, son ardeur, sa fécondité monte et descend. Mais, comme tout ce qui est sujet à varier, le travail a sa moyenne, et cela nous autorise à dire qu'en somme la journée de travail paye la journée de travail, ni plus ni moins... Si le tailleur, pour rendre la valeur d'une journée, consomme dix fois la journée du tisserand, c'est comme si le tisserand donnait dix jours de sa vie pour un jour de la vie du tailleur. C'est précisément ce qui arrive quand un paysan paye 12 fr. à un notaire pour un écrit dont la rédaction coûte une heure; et cette inégalité, cette iniquité dans les échanges, est la plus puissante cause de misère que les socialistes aient dévoilée. »

De l'analyse de la valeur qui, dans son système, est fondamentale, Proudhon passe à une sorte d'histoire philosophique de l'évolution économique, « triomphante et lamentable histoire où les personnages sont des idées, les épisodes des théories, et les dates des formules. » Cette histoire, il la divise en dix époques, marque chacune par un grand fait antinomique : 1° la division de travail; 2° les machines; 3° la concurrence; 4° le monopole; 5° la police ou l'impôt; 6° la balance du commerce; 7° le crédit; 8° la propriété; 9° la communauté; 10° la population.

La *division du travail* est la première phase du mouvement économique. Proudhon s'attache à montrer qu'elle est tout à la fois la cause première de la multiplication des richesses et de l'habileté des travailleurs, et la cause première de la décadence de l'esprit et de la misère civilisée. En un mot, il y découvre une loi qui régit deux ordres de phénomènes radicalement inverses, et qui s'entre-détruisent; une loi contradictoire, une antinomie. Cette loi d'antagonisme, il la formule dans les termes suivants : la division du travail, hors de laquelle point de progrès, point de richesse, point d'égalité, subalternise l'ouvrier, rend l'intelligence inutile, la richesse nuisible et l'égalité impossible.

L'introduction des *machines* dans l'industrie caractérise la seconde époque; elle s'accomplit en opposition à la loi de division, et comme pour rétablir l'équilibre compromis par cette loi. Par la machine, il y a restauration du travailleur parcellaire, diminution de peine pour l'ouvrier, baisse de prix sur le produit, mouvement dans le rapport des valeurs, progrès vers de nouvelles découvertes, accroissement du bien-être général. Mais voici l'envers de la médaille : par cela même que les machines diminuent la peine de l'ouvrier, elles abrégent et diminuent le travail, qui de la sorte devient de jour en jour plus offert et moins demandé. Peu à peu, il est vrai, la réduction du prix faisant augmenter la consommation, la proportion se rétablit, et le travailleur est rappelé; mais comme les perfectionnements industriels se succèdent sans relâche, et tendent continuellement à substituer l'opération mécanique au travail de l'homme, il s'ensuit qu'il y a tendance constante à retrancher une partie du service, partant à éliminer de la production les travailleurs. Ce n'est pas tout : l'emploi des machines amène à la suite de la concentration de l'industrie cet état de subalternité irrémédiable du travailleur qui s'appelle le salariat. « Multipliez les machines, vous augmentez le travail pénible et répugnant. Le principal résultat des chemins de fer, après l'asservissement de la petite industrie, sera de créer une population de travailleurs dégradés, cantonniers, balayeurs, chargeurs, débardeurs, camionneurs, gardiens, porteurs, peseurs, graisseurs, nettoyeurs, chauffeurs, pompiers, etc. Quatre mille kilomètres de chemins de fer donnent à la France un supplément de cinquante mille serfs. »

La troisième période est celle de la *concurrence.* La concurrence est là aussi essentielle que la division, puisqu'elle est la division elle-même, revenue sous une autre forme, ou plutôt élevée à sa deuxième puissance; la division, non plus comme à la première époque de révolutions économiques, adéquate à la force collective, par conséquent absorbant la personnalité du travailleur dans l'atelier, mais donnant naissance à la liberté, en faisant de chaque subdivision du travail comme une souveraineté où l'homme se pose dans sa force et dans son indépendance. La concurrence est nécessaire à la constitution de la valeur, c'est-à-dire au principe même de la répartition; elle est la forme de la liberté, le grand stimulant du progrès; elle seule peut arracher l'homme à son inertie. Qu'on ne parle pas de travail attrayant : le travail, le vrai travail, celui qui produit la richesse et qui donne la science, a trop besoin de règle et de persévérance, et de sacrifice, pour être longtemps ami de la passion, fugitive de sa nature, inconstante et désordonnée. Qu'on ne parle pas de dévouement à la société : l'homme peut aimer son semblable jusqu'à mourir, il ne l'aime pas jusqu'à travailler pour lui. Qu'on ne parle pas de récompense, d'encouragement par l'Etat : le gouvernement est de sa nature si incapable de diriger le travail, que toute récompense décernée par lui est un véritable larcin fait à la caisse commune. Mais la concurrence, comme les machines, comme la division du travail, contre sa face positive a une face négative, que les économistes se refusent à voir, mais que Proudhon se plaît à mettre en lumière. Abandonnée à elle-même et privée de la direction d'un principe supérieur et efficace, elle n'est qu'un mouvement vague, une oscillation sans but de la puissance industrielle, éternellement ballottée entre ces deux extrêmes également funestes, d'un côté, les corporations et le patronage, de l'autre, lé monopole.

De la concurrence, nous passons à la quatrième époque, au *monopole.* Proudhon définit le monopole : l'exploitation ou jouissance exclusive d'une chose. Le monopole est l'expression de la liberté victorieuse, le prix de la lutte, la glorification du génie. C'est le droit dictatorial accordé par la nature à tout producteur d'user de ses facultés comme il lui plaît, de donner l'essor à sa pensée dans telle direction qu'il préfère, de spéculer en telle spécialité qu'il lui plaît de choisir, de toute la puissance de ses moyens, de disposer souverainement des instruments qu'il s'est créés et des capitaux accumulés par son épargne pour telle entreprise dont il lui semble bon de courir les risques, et sous la condition expresse de jouir seul du fruit de la découverte et des bénéfices de l'aventure. C'est du monopole que dérivent le produit net de l'entrepreneur et le loyer du capital. Le monopole est essentiel à la société, parce que sans lui elle ne fût jamais sortie des forêts primitives, et que sans lui elle rétrograderait rapidement. Il est la couronne du producteur, lorsque, soit par le produit net, soit par l'intérêt des capitaux qu'il livre à la production, il apporte au monopoleur le surcroît de bien-être que méritent sa prévoyance et ses efforts. Faut-il donc, comme les économistes, glorifier le monopole? Oui, mais à condition de ne pas fermer les yeux, à leur exemple, sur les misères et les désastres que le monopole engendre. C'est par l'effet du monopole que la balance naturelle de la production et de la consommation se trouve détruite; que le travailleur est trompé sur le montant de son salaire; que le progrès dans le bien-être se change pour lui en un progrès incessant dans la misère; c'est par le monopole enfin que toutes les notions de justice commutative sont perverties, et que l'économie sociale, de science positive qu'elle est, devient une véritable utopie.

Lorsque le monopole a tout ôté au pauvre mercenaire, pain, vêtement, foyer, éducation, liberté et sûreté, survient l'Etat, qui veut apporter un remède à ce lamentable état de choses. Quel est ce remède? une taxe sur les monopoleurs, qui est à la fois la rançon et la garantie de leurs priviléges. Nous sommes arrivés à la cinquième époque, à l'*impôt.* L'impôt appartient à cette grande famille d'institutions préventives, coercitives, répressives et vindicatives que A. Smith désignait sous le nom générique de *police*, et qui n'est, dans sa conception originaire, que la réaction de la faiblesse contre la force. En un mot, le but pratique et avoué de l'impôt est d'exercer sur les riches, au profit du peuple, une reprise proportionnelle au capital. Mais l'impôt, en vertu de sa nature antinomique, manque son but. L'analyse et les faits montrent que l'impôt de répartition, au lieu d'être payé par ceux qui possèdent, l'est presque tout entier par ceux qui ne possèdent pas; que l'impôt de quotité, séparant le producteur du consommateur, frappe uniquement sur ce dernier, ce qui ne laisse au capitaliste que la part qu'il aurait à payer si les fortunes étaient absolument égales; que tout ce que la société crée pour la défense, l'émancipation et le soulagement du prolétaire, payé d'abord et entretenu par le prolétaire, est dirigé ensuite contre le prolétaire ou perdu pour lui; en sorte que le prolétariat, qui d'abord ne travaillait que pour la caste qui le dévore, celle des capitalistes, doit travailler encore pour la caste qui le flagelle, celle des improductifs.

La sixième époque est celle du *commerce international.* Trompée sur l'efficacité de ses mesures réglementaires, et désespérant de trouver *au dedans* une compensation au prolétariat, la société va lui chercher *au dehors* des garanties. Ainsi se pose la question de la liberté du commerce. La liberté du commerce, comme tous les grands faits dont nous avons parlé, développe une double série de conséquences, les unes heureuses, les autres funestes. D'abord elle est nécessaire au développement économique, à la création du bien-être dans l'humanité, soit que l'on considère chaque société dans une unité nationale et comme faisant partie de la totalité de l'espèce, soit qu'on ne voie en elle qu'une agglomération d'individus libres, aussi maîtres de leurs biens que de leurs personnes. Comme la concurrence est la garantie naturelle, non-seulement du bon marché des produits, mais aussi du progrès dans le bon marché, de même le commerce international, indépen-

damment de l'augmentation de travail et de bien-être qu'il crée, est *la garantie naturelle* de chaque nation contre ses propres monopoles. Voilà les conséquences heureuses.— Voici les conséquences funestes : en supprimant toute entrave aux communications et aux échanges, la liberté du commerce rend, par cela *même*, le champ plus libre à tous les antagonismes, étend le domaine du capital, généralise la concurrence, fait de la misère de chaque nation, ainsi que de son aristocratie financière, une chose cosmopolite, dont le vaste réseau, désormais sans coupure ni solution de continuité, embrasse dans ses mailles solidaires la totalité de l'espace. Dans la théorie du libre échange, Proudhon nous montre « l'essence de la monnaie méconnue, les effets de la hausse et de la baisse sur l'argent comparés, sans aucune intelligence, aux effets de la hausse et de la baisse sur les marchandises ; l'influence des monopoles sur la valeur des produits mise de côté ; l'égoïsme substitué partout à l'intérêt social ; la solidarité des oisifs érigée sur les ruines de la solidarité des travailleurs, et, par-dessus tout, les nationalités *sacrifiées* sur l'autel du privilége. »

Nous sommes arrivés à la septième époque, à la septième antinomie : c'est celle du *crédit*. Le génie social cherchait *au dehors*, dans le commerce extérieur, le débouché, c'est-à-dire le contre-poids qui lui manquait ; maintenant, déçu dans son espérance, il cherche ce contre-poids, ce débouché, cette garantie de l'échange *au dedans*, dans le commerce intérieur, dans le crédit. Il n'est pas possible d'en douter : le crédit, c'est-à-dire l'ensemble de combinaisons qui fait du travail et des valeurs oscillantes une sorte de monnaie courante et productive, qui, par *conséquent*, ouvre à *l'intérieur* ce débouché que la liberté la plus absolue ne peut procurer, le crédit a été l'un des principes les plus actifs de l'émancipation du travail, de l'accroissement de la richesse collective et du bien-être individuel. Mais il est écrit que tout progrès économique doit tourner au profit du privilége et à l'oppression de plus en plus écrasante du travail. La Providence, en conduisant l'homme dans la voie miraculeuse du crédit, semble avoir eu pour but de créer au sein de la société une institution générale d'assurances pour la propagation et la perpétuité de la misère. « Le crédit est hypocrite comme l'impôt, spoliateur comme le monopole, agent de servitude comme les machines. Tel qu'une contagion subtile et lente, il propage, étend, distribue sur la masse des peuples les effets plus concentrés, plus localisés des fléaux antérieurs. Mais de quelque masque qu'il se couvre, prêt, travail, association, philanthropie, le crédit est voleur et assassin, principe, moyen et fin de la féodalité industrielle. Le législateur des Hébreux avait sondé toutes ces profondeurs, lorsqu'il recommandait à son peuple de faire crédit aux autres nations, mais de ne le recevoir jamais d'elles, et qu'il leur promettait à cette condition la domination et l'empire. »

La *propriété* occupe le huitième rang dans la chaîne des contradictions économiques. Sous l'action du crédit, le monopole tend incessamment à se dépersonnaliser, en sorte que l'humanité, livrée sans cesse à la tempête financière par le dégagement général des capitaux, est exposée à se détacher du travail même, et à rétrograder dans sa marche. Mais *elle ne peut rétrograder*; *il faut donc* sauver le monopole, sous peine de périr, sauver l'individualité humaine prête à s'abîmer dans une jouissance idéale ; il faut, en un mot, consolider, asseoir le monopole. « Le monopole était, pour ainsi dire, célibataire : je veux, dit la *société*, qu'il *se marie*. Il était le courtisan de la terre, l'exploiteur du capital : je veux qu'il en devienne le seigneur et l'époux. Le monopole s'arrêtait à l'individu, désormais il s'étendra sur la race. Par lui, le genre humain n'avait que des héros et des barons ; à l'avenir, il aura des dynasties. Le monopole familisé, l'homme s'attachera à sa terre, à son industrie, comme à sa femme et à ses enfants, et l'homme et la nature seront unis d'une affection éternelle. » Ainsi naît la propriété, qui n'est que le monopole élevé à la seconde puissance. Comme le crédit, le commerce international, l'impôt, le monopole, etc., la propriété est essentiellement contradictoire. En effet, la propriété est le droit d'occupation, et, en même temps, le droit d'exclusion. La propriété est le prix du travail et en même temps la négation de la société. La propriété est une institution de justice ; et en même temps la propriété, « c'est le vol. » — « *La propriété, c'est le vol !* Il ne se dit pas, en mille ans, deux mots comme celui-là. Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition de la propriété, mais je la tiens plus précieuse que les millions de Rothschild, et j'ose dire qu'elle sera l'événement le plus considérable du gouvernement de Louis-Philippe. »

En voyant la propriété, irréprochable dans son origine, se transformer fatalement, par la rente, en un véritable vol, nous nous tournons vers la *communauté*. *C'est la neuvième phase* du mouvement économique. Mais quelle déception nous attend ! *La communauté prend sa fin pour son commencement*. Le principe communiste est la fraternité ; or, la fraternité n'est point, comme le crient les socialistes, le principe des perfectionnements de la société, la règle de ses évolutions ; elle en est le but et le fruit. *La communauté est incompatible avec la famille, image et prototype de la communauté.* Si le communisme maintient l'inviolabilité du *mariage, il crée, par cela seul*, au sein de la grande communauté, une communauté nouvelle, *imperatum in imperio;* il intronise la famille et, comme attributs inséparables de la famille, le ménage, la propriété, l'hérédité ; en d'autres termes, il se nie lui-même. S'il supprime le mariage, il sacrifie en même temps les rapports de famille ; les noms d'époux, d'épouses, de pères et de mères, de fils et de filles, de frères et de sœurs, deviennent vides de sens ; l'idée de parenté et d'alliance, de société et de domesticité, de vie publique et de vie privée s'efface, tout un ordre de faits s'évanouit. « Etrange théorie qui, au lieu d'expliquer les idées, de déterminer les rapports, de formuler les droits, principes des obligations, les abroge ! Le communisme, ce n'est pas la science, c'est l'annihilation ! » Les contradictions de la communauté abondent : elle ne peut se passer d'une loi de répartition, et elle périt par la répartition ; forcée de s'organiser, l'organisation la tue. Par toutes ses voies, elle aboutit au suicide. Elle invoque le sacrifice et elle supprime à la fois la matière et la forme du sacrifice. « Où vous n'avez rien mis, vous ne pouvez rien prendre ; et de tous les hommes, le plus capable de sacrifice ce n'est pas le communiste, c'est, faut-il que je donne comme neuve une vérité si triviale ! c'est le propriétaire. »

Chaque phase du mouvement économique nous a montré un nouvel et impuissant effort de l'humanité pour abolir la misère. A la dixième et dernière époque, la science économique, posant le principe de *population*, déclare irrémédiable et fatale l'impuissance de ces efforts successifs. Accroissement de la population selon une progression géométrique ; augmentation des subsistances selon une progression arithmétique : ce théorème de Malthus condamne le prolétaire au désespoir. « L'économie politique nous dit : je ne puis vous donner du pain à tous, parce que vous *venez plus vite que je ne saurais vous servir*. C'est pourquoi il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. » C'est cette dernière antinomie qui, selon les économistes, rend toutes les précédentes insolubles. Mais les économistes prennent ici, dit Proudhon, la cause pour l'effet et *vice versa*. L'antinomie de la production et de la population vient précisément et uniquement de ce que celles de la division du travail, des machines, de la concurrence, du monopole, etc., ne sont point résolues. La nécessité de la misère n'est donc point absolue ; ce n'est pas la nature qu'il faut en accuser, c'est l'antagonisme des institutions économiques, l'imperfection de l'organisme social, et nous devons conserver l'espoir d'une solution intégrale, qui, synthétisant les théories, rende au travail son efficacité et à chacun de ses organes sa puissance. »

Quelle sera cette solution ? Proudhon se borne à l'indiquer en terminant son ouvrage : « Ce doit être une loi d'*échange*, une théorie de *mutualité*, un système de garantie qui résolve les formes anciennes de nos sociétés civile et commerciale, et satisfasse à toutes les conditions d'efficacité, de progrès et de justice qu'a signalées la critique ; une société non plus seulement conventionnelle mais réelle ; qui change la division parcellaire en instrument de science ; qui abolisse la servitude des machines et prévienne les crises dès leur apparition ; qui fasse de la concurrence un bénéfice, et du monopole un gage de sécurité pour tous ; qui, par la puissance de son principe, au lieu de demander crédit au capital et protection à l'Etat, soumette au travail le capital et l'Etat ; qui, par la sincérité de l'échange, crée une véritable solidarité entre les peuples ; qui, sans interdire l'initiative individuelle, sans prohiber l'épargne domestique, ramène incessamment à la société les richesses que l'appropriation en détourne ; qui, par ce mouvement de sortie et de rentrée *des capitaux, assure l'égalité politique et in*dustrielle des citoyens ; et, par un vaste système d'éducation publique, procure, en élevant toujours leur niveau, l'égalité des fonctions et l'équivalence des aptitudes ; qui, par la justice, le bien-être et la vertu, renouvelant la conscience humaine, assure l'harmonie et l'équilibre des générations, une société, en un mot, qui, étant tout à la fois organisation et transition, échappe au provisoire, garantisse tout et n'engage rien. »

Contradictions (LES) ou **Ce qui peut en arriver**, roman de Mlle Pauline de Meulan, plus tard Mme Guizot. Ce livre, publié en 1799, fut le début de l'éminente moraliste, dont les ouvrages forment en quelque sorte le *vademecum* de toutes les mères. Dans cette première œuvre, on trouve déjà toute la finesse d'observation, toute la délicatesse de pensée, qui caractérisent ses écrits postérieurs. Le style en est clair, net et rapide. Nous en donnerons en quelques lignes une rapide analyse.

La scène se passe sous la République. Un jeune couple se présente, un matin, à la *municipalité pour y être uni* ; *mais l'officier municipal* est précisément en train de fêter la naissance d'un héritier qui lui est arrivé la veille. Force est donc de revenir le lendemain : mais il pleut toute la nuit, les chemins sont mauvais, et le lendemain les futurs arrivent trop tard, l'officier vient de partir ; le surlendemain, au moment où l'on va, pour la troisième fois, partir pour la municipalité, arrive un courrier qui oblige le futur à se rendre au plus vite auprès d'une tante qui se meurt. Les *contrariétés se succèdent ainsi*, et « ce qui en arrive, » c'est que le mariage manque. Tel est le petit cadre dans lequel se déroule, l'action et tels sont les personnages du premier plan. Au second plan, nous voyons d'abord un domestique, ou plutôt un *officieux*, qui est fort divertissant avec son éternel « je vous l'avais bien dit » et ses réflexions d'un optimisme à désarçonner tous les Pangloss du monde ; viennent ensuite un cousin qui finit par épouser Charlotte, l'héroïne du roman ; puis une charmante jeune fille, Henriette, qui prend la place de Charlotte ; enfin toute une galerie de fâcheux, de coquettes, d'importuns. Le nœud de l'intrigue, le secret de ce *guignon*, c'est l'imbroglio des décadi, des primidi, des duodi du calendrier républicain.

CONTRADICTOIRE adj. (kon-tra-di-ktoi-re — rad. *contredire*). Qui est en contradiction avec autre chose ; qui implique contradiction : *Termes, propositions* CONTRADICTOIRES. *Un Dieu injuste est une idée* CONTRADICTOIRE. *L'homme est un composé dont toutes les pièces sont* CONTRADICTOIRES. (La Mothe Le Vayer.) *Se donner un goût, s'inspirer un penchant, sont des mots* CONTRADICTOIRES. (Mme de Staël.) *Nous portons en nous les idées et les sentiments les plus* CONTRADICTOIRES. (Guizot.) *Toute intervention surnaturelle de Dieu dans la création est* CONTRADICTOIRE. (Lamenn.) *La sainteté, idéal de la perfection, est* CONTRADICTOIRE *à la perfectibilité*. (Proudh.) *Le passé se montre à nous obscur, complexe, parfois* CONTRADICTOIRE. (Renan.) *Une tête vide et un babil intarissable ne sont pas deux choses* CONTRADICTOIRES. (Théry.) *Quoique cela paraisse* CONTRADICTOIRE, *l'éducation peut enseigner le naturel*. (Théry.) *Le monde a toujours été aussi* CONTRADICTOIRE *et aussi absurde qu'il a été injuste et pervers*. (Ventura.) *Vous tentez l'impossible, quand vous posez un problème dont les données sont* CONTRADICTOIRES. (E. Saisset.)

. Oh ! oh ! qui des deux croire ?
Ce discours au premier est fort *contradictoire*.
MOLIÈRE.

— Jurispr. Se dit des jugements, des arrêts rendus sur les plaidoiries ou les productions de pièces des parties, après débat ou conclusions, par opposition à ceux qui sont rendus par défaut ou par contumace : *Jugement, arrêt* CONTRADICTOIRE.

— s. m. Chose contradictoire, terme contradictoire : *Parler et se taire, oui et non, sont des* CONTRADICTOIRES. *Les* CONTRADICTOIRES *sont incompatibles, et nécessairement exclusifs l'un de l'autre*. (Marmontel.) *Il est impossible que deux* CONTRADICTOIRES *soient vrais en même temps. En fait d'administration, on concilie souvent les* CONTRADICTOIRES. (Condill.)

— s. f. Proposition contradictoire : *La* CONTRADICTOIRE *de chaque opinion fausse est une vérité*. (J.-J. Rouss.) *Une idée ne peut périr : elle renaît toujours de sa* CONTRADICTOIRE. (Proudh.)

— **Syn. Contradictoire, contraire, opposé.** Quand deux propositions expriment des choses telles, que la vérité de l'une entraîne nécessairement la fausseté de l'autre, et qu'en même temps la négation de l'une soit équivalente à l'affirmation de l'autre, ces propositions sont *contradictoires :* c'est ainsi que la proposition, *Paul est riche*, est *contradictoire* avec cette autre proposition, *Paul n'est pas riche*. La différence est plus tranchée entre des propositions *contraires ;* elles expriment encore des choses qui ne peuvent pas exister en même temps, mais elles supposent entre ces choses une distance telle, que la vérité pourrait se trouver dans l'intervalle qui les sépare, et que par conséquent elles peuvent se trouver fausses en même temps. Si donc je dis que *Paul est riche*, et si une autre personne dit que *Paul est pauvre*, ce seront là deux propositions contraires, car il est possible que Paul ne soit ni riche ni pauvre et qu'il jouisse seulement d'une certaine aisance provenant soit d'un travail suffisamment rétribué, soit d'une fortune médiocre. *Opposé* se rapproche beaucoup sous ce rapport de *contraire ;* cependant il peut aussi se dire de ce qui est *contradictoire* quand on veut le présenter comme un moyen de lutte, comme une allégation servant à en combattre une autre dans la discussion. De même deux choses sont *contraires* par leur nature même ; elles ne deviennent *opposées* que quand on les suppose mises en jeu par deux volontés luttant l'une contre l'autre, ou quand l'une est considérée comme un obstacle pour la réalisation de l'autre.

— **Encycl.** Log. On distingue en logique les propositions *contradictoires* et les propositions *contraires*. Lorsque deux propositions sont telles qu'on ne puisse les poser toutes deux ensemble, ni les exclure toutes deux, elles sont *contradictoires*. Ce rapport existe entre l'universelle affirmative et la particulière négative ; il existe également entre l'universelle négative et la particulière affirmative.

Tout homme est mortel ;
Quelques hommes ne sont pas mortels.

Nul homme n'est mortel ;
Quelques hommes sont mortels.

Voilà deux systèmes de propositions *contradictoires ;* dans l'un et l'autre, si l'une des propositions est vraie, l'autre est fausse, et réciproquement. Si tout homme est mortel, il n'est pas vrai de dire que quelques hommes ne sont pas mortels ; et si quelques hommes ne sont pas mortels, il n'est pas vrai de dire que tout homme est mortel. De même, si nul homme n'est mortel, il n'est pas vrai de dire que quelques hommes sont mortels ; et si quelques hommes sont mortels, il n'est pas vrai de dire que nul homme n'est mortel. D'autre part, s'il est faux que tout homme soit mortel, il est nécessairement vrai que quelques hommes ne sont pas mortels ; et s'il n'est pas vrai de dire que quelques hommes ne sont pas mortels, il est nécessairement vrai que tout homme est mortel. De même, s'il n'est pas vrai de dire que nul homme n'est mortel, il est nécessairement vrai que quelques hommes sont mortels ; et s'il n'est pas vrai de dire que quelques hommes sont mortels, il est nécessairement vrai que nul homme n'est mortel.

Cette réciprocité fait défaut quand il s'agit de l'universelle affirmative et de l'universelle négative. Elles sont encore *contradictoires*, mais seulement en ce sens qu'elles ne peuvent être simultanément posées ; car elles peuvent être simultanément exclues. Ces propositions *contradictoires* sans réciprocité, c'est-à-dire qui ne peuvent être simultanément posées, mais qui peuvent être simultanément exclues, sont nommées propositions *contraires :*

Tout homme est prudent ;
Nul homme n'est prudent.

Voilà un système de propositions simplement contraires, ou *contradictoires* sans réciprocité. Si l'une de ces propositions est vraie, l'autre est nécessairement fausse ; mais si l'une est fausse, l'autre pour cela n'est pas nécessairement vraie. S'il est vrai de dire que tout homme est prudent, il n'est pas vrai de dire que nul homme n'est prudent ; et s'il est vrai de dire que nul homme n'est prudent, il n'est pas vrai de dire que tout homme est prudent. Mais de ce qu'il est faux que tout homme soit prudent, il ne suit pas nécessairement que nul homme ne le soit ; et de ce qu'il est faux que nul homme ne soit prudent, il ne suit pas nécessairement que tout homme le soit.

Outre les propositions *contradictoires* proprement dites et les propositions contraires, les logiciens distinguent encore les propositions qu'ils appellent *sous-contraires*, et qui présentent le cas inverse de l'affirmative universelle et de la négative universelle, c'est-à-dire qui peuvent être vraies simultanément, mais qui ne peuvent simultanément être fausses. Ce sont l'affirmative particulière et la négative particulière :

Quelques hommes sont prudents ;
Quelques hommes ne sont pas prudents.

Voilà un système de propositions dites *sous-contraires*. Elles ne sont pas *contradictoires ;* car de ce qu'une de ces propositions est vraie, il ne suit nullement que l'autre soit fausse. Mais si l'une est fausse, l'autre est nécessairement vraie ; s'il n'est pas vrai de dire que quelques hommes sont prudents, il est nécessairement vrai que quelques hommes ne sont pas prudents ; et s'il n'est pas vrai de dire que quelques hommes ne sont pas prudents, il est nécessairement vrai que quelques hommes le sont.

CONTRADICTOIREMENT adv. (kon-tra-di-ktoi-re-man). D'une manière contradictoire : *Ces deux propositions sont* CONTRADICTOIREMENT *opposées*.

Toutes deux gouvernaient *contradictoirement*.
C. DELAVIGNE.

— Jurispr. *Arrêt rendu contradictoirement*, Arrêt rendu après avoir entendu les parties ou sur production des pièces, à la suite des débats ou des conclusions.

— **Antonymes.** Par contumace, par défaut.

CONTRAFATTO (Joseph), né à Liazza (Sicile), le 3 septembre 1798, d'une famille pauvre. Il entra dans la carrière ecclésiastique en 1821. Après avoir été attaché, pendant quelque temps, en qualité de recteur, à une église de Rome, il visita Naples, puis vint en France, en 1826, et s'établit à Paris, où il fut successivement aumônier de la duchesse d'Ormesson et d'un pensionnat de jeunes filles tenu, rue de Clichy, par une demoiselle Sauvan. Il obtint, en outre, la permission de dire la messe de midi à Notre-Dame de Lorette. Il habitait depuis environ trois mois un petit appartement dans la rue Coquenard, lorsque, dans les derniers jours de juillet 1827, une dame Le Bon, veuve d'un colonel, qui habitait la même maison, l'accusa d'avoir commis un attentat à la pudeur sur une de ses filles, la jeune Hortense, enfant âgée de cinq ans. Contrafatto fut arrêté ; mais, après une instruction très-sommaire, une ordonnance de non-lieu déclara *qu'il n'y avait lieu à suivre* « *quant à* présent. » On pensa généralement dans le public que la pression d'influences très-considérables n'avait pas été étrangère à un tel résultat, et qu'en refusant de poursuivre vigoureusement l'affaire on avait craint de jeter du discrédit sur le clergé, et, par suite, sur la religion. Quoi qu'il en soit, Contrafatto, à peine libre, eut l'imprudence de se représenter dans son domicile et d'y tenir une conduite qui était comme un défi jeté à l'indignation publique. Ayant même rencontré la mère de la jeune fille, dans l'allée de la maison, au moment où celle-ci, outrée de colère, allait lui faire des reproches, il se jeta sur elle et l'accabla de coups de poing. Aux cris de cette dame, les voisins accouru-

rent, une espèce d'émeute éclata, et Contrafatto, frappé, poursuivi dans la rue, ne put échapper à ses agresseurs qu'en courant se réfugier dans l'église Notre-Dame de Lorette. Le jour même, la dame Le Bon porta une nouvelle plainte, en se constituant, cette fois, partie civile. Les amis du trône et de l'autel, comme on disait alors, recommencèrent leurs menées : ils prétendirent que la dame Le Bon n'était qu'un instrument dont se servait le parti libéral pour déshonorer l'Eglise. Contrafatto n'en fut pas moins arrêté de nouveau, et, le 15 octobre de la même année, il comparut devant la cour d'assises. A la suite de débats où l'immoralité de sa vie fut complétement mise à nu, le jury le déclara coupable d'attentat à la pudeur consommé avec violence. En conséquence de ce verdict, la cour le condamna aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque. Il fut envoyé au bagne de Brest pour y subir sa peine, et, par un hasard singulier, la chaîne dont il fit partie renfermait un autre prêtre, l'Alsacien Molitor, condamné à la même peine pour vol, faux et attentat à la pudeur. Au milieu de ses compagnons de misère, Contrafatto se fit remarquer par une conduite exemplaire qui lui valut d'être recommandé à la clémence royale. En 1838, sa peine fut commuée en une détention perpétuelle dans les prisons de Rennes. En 1843, cette détention fut réduite à quatre ans. Enfin, en 1845, il fut gracié entièrement. Alors eut lieu un événement singulier dont nous devons dire quelques mots. Devant la cour d'assises de 1827, les intérêts de la dame Le Bon avaient été défendus par un des premiers avocats du parti libéral, Charles Ledru, que ses opinions avancées, autant que son grand talent, avaient probablement fait choisir, et qui, du reste, s'acquitta de sa mission avec un complet désintéressement. Après la révolution de Juillet, à laquelle il avait pris une part des plus actives, diverses circonstances firent supposer à maître Ledru que Contrafatto aurait bien pu devoir sa condamnation à l'entraînement des passions politiques. L'exaltation naturelle de son esprit et les mouvements mal réglés de son cœur donnèrent peu à peu un corps à ce soupçon, et il finit par croire à l'innocence du prêtre sicilien. Dès ce moment, il ne cessa de faire des démarches en faveur de celui qu'il avait contribué à faire condamner, et lorsque ce dernier eut obtenu sa liberté, Ledru commit l'imprudence inouïe de lui donner une déclaration écrite, dans laquelle il affirmait non-seulement son innocence, mais encore avançait que plusieurs des principaux témoins étaient venus lui confier, à lui, Ledru, qu'ils avaient altéré la vérité pour perdre l'accusé. Contrafatto comprit aussitôt toute l'importance de cette pièce, et s'empressa de la publier : elle parut, en 1846, d'abord, dans un journal de Rennes, puis dans l'*Epoque* de Paris. En ce temps, Charles Ledru était un avocat démocrate, et la manière dont il avait défendu Alibaud, l'assassin de Louis-Philippe, ne l'avait pas mis en odeur de sainteté aux yeux du gouvernement. A la suite d'une enquête accablante et d'une confrontation avec les témoins que sa lettre accusait, et qui tous le démentirent énergiquement, le conseil de l'ordre le suspendit pour un an. Le conseil fonda son indulgence sur « l'irréflexion et l'entraînement » propres, disait-il, au caractère de maître Ledru; mais, sur l'appel du ministère public, qui ne trouva pas la punition assez sévère, un arrêt de la cour raya définitivement le nom de l'imprudent du tableau des avocats.

CONTRAHERVA s. f. (kon-tra-èr-va). Pharm. Syn. de CONTRAYERVA.

CONTRAIGNABLE adj. (kon-trè-gna-ble; *gn* mll. — rad. *contraindre*). Jurispr. Qui peut être contraint, par quelque voie de droit, à donner ou à faire quelque chose : *Naguère, ceux qui avaient souscrit ou accepté des lettres de change étaient* CONTRAIGNABLES *par corps. Un obligé est* CONTRAIGNABLE *par toutes les voies de droit.*

— Fig. Qui peut être contraint à quelque chose : *Un Français reste cinq ans en prison, et après il en sort sans avoir payé ses dettes, il est vrai, car il n'est plus* CONTRAIGNABLE *que par sa conscience, qui le laisse toujours en repos.* (Balz.)

CONTRAIGNANT (kon-trè-gnan; *gn* mll.) part. prés. du verbe Contraindre : *En* CONTRAIGNANT *les gens on ne gagne pas les cœurs.*

CONTRAIGNANT, ANTE adj. (kon-trè-gnan, an-te; *gn* mll. — rad. *contraindre*). Qui exerce de la contrainte; gênant, pénible : *Je vous plains des compagnies* CONTRAIGNANTES *que vous avez eues.* (Mme de Sév.) *Il y a une force intérieure et* CONTRAIGNANTE *qui suscite tout événement.* (H. Taine.)

Non, non, je ne veux point à votre passion
Imposer la rigueur d'une explication;
Je ménage les gens, et sais comme embarrasse
e *contraignant* effort de ses aveux en face.
MOLIÈRE.

CONTRAIGNEMENT s. m. (kon-trè-gne-man; *gn* mll. — rad. *contraindre*). Action de contraindre. ‖ Vieux mot.

CONTRAIGNEUR s. m. (kon-trè-gneur; *gn* mll. — rad. *contraindre*). Celui qui contraint. ‖ Vieux mot.

CONTRAINDRE v. a. ou tr. (kon-train-dre — lat. *constringere;* de *cum*, avec, et *stringere*, étreindre : *Je contrains, tu contrains, il contraint, nous contraignons, vous contraignez, ils contraignent; je contraignais, nous contraignions, vous contraigniez; je contraignis, nous contraignîmes; je contraindrai, nous contraindrons; je contraindrais, nous contraindrions; contrains, contraignons, contraignez; que je contraigne, que nous contraignions, que vous contraigniez; que je contraignisse, que nous contraignissions; contraignant; contraint, ainte*). Serrer, presser, mettre à l'étroit : *Cet habit, cette chaussure le* CONTRAINT *si fort qu'il souffre horriblement.* ‖ Ce sens a vieilli.

— Gêner, violenter dans ses goûts, dans ses penchants, dans sa volonté : *Je ne prétends pas vous* CONTRAINDRE. *Jésus-Christ parlait à tous sans* CONTRAINDRE *personne, et laissant à tous la liberté.* (St Athanase.) *Les enfants cherchent ceux qui les flattent et fuient ceux qui les* CONTRAIGNENT. (Fén.)

Contraindrez-vous César jusque dans ses amours?
RACINE.

‖ Violenter, en parlant des goûts, de la volonté : *Outre la constitution commune, chacun apporte en naissant un tempérament particulier qui détermine son génie et son caractère, et qu'il ne s'agit ni de changer ni de* CONTRAINDRE, *mais de former et de perfectionner.* (J.-J. Rouss.) *Mieux vaut tout perdre que* CONTRAINDRE *le cœur de ce qu'on aime.* (De Custine.) *Il est aussi malaisé de* CONTRAINDRE *la volonté d'une femme que de mener une barque contre le vent.* (Mme D.-Valmore.) *On persuade l'esprit, on ne peut le* CONTRAINDRE. (Ed. Scherer.)

— *Contraindre à* ou *de*, Obliger par la force, pousser contre son gré à : CONTRAINDRE À *l'obéissance.* CONTRAINDRE À *obéir.* CONTRAINDRE DE *quitter le pays. Deux horribles naufrages* CONTRAIGNIRENT *les Romains* D'*abandonner l'empire de la mer aux Carthaginois.* (Boss.) *Ce n'est pas un acte de religion que de* CONTRAINDRE À *la religion.* (Bayle.) *La raison indique le bien, mais ne* CONTRAINT *pas l'homme* À *le faire.* (Mesnard.) *Le mérite* CONTRAINT *l'envie* À *l'estimer.* (D'Alemb.) *Un tyran, la mort à la main, peut vous* CONTRAINDRE À *paraître l'admirer, mais non point* À *l'admirer en effet.* (V. Cousin.) *La force irrésistible de la logique humaine* CONTRAINT *l'homme* À *marcher toujours dans l'erreur comme dans la vérité.* (Laurentie.) *Il y a des gens dont le désintéressement consiste à tout refuser, de manière à se faire* CONTRAINDRE À *tout prendre.* (Latena.) *Les douleurs de la vie, en nous montrant notre faiblesse, nous* CONTRAIGNENT À *chercher un consolateur.* (J. Simon.) *Louis XIV croyait que le ciel l'avait envoyé sur la terre pour la* CONTRAINDRE À *l'obéissance.* (E. Pelletan.)

A tout oser le péril doit *contraindre.*
CORNEILLE.

Non, je ne vous veux pas *contraindre à* l'oublier.
RACINE.

. Elle a, pour premier point,
Exigé qu'un époux ne la *contraindrait* point
A traîner après elle un pompeux équipage.
BOILEAU.

— Absol. : *Inviter quand on peut* CONTRAINDRE, *conduire quand on peut commander, c'est l'habileté suprême.* (Montesq.) *La force* CONTRAINT, *elle n'oblige pas.* (Royer-Collard.) *De la puissance de* CONTRAINDRE *résulte la nécessité de céder.* (Lamenn.) *La force est la puissance de* CONTRAINDRE; *l'autorité est le droit d'ordonner.* (Lamenn.) *Dans leur premier degré, les passions demandent; au second, elles exigent; au troisième, elles* CONTRAIGNENT. (Descuret.)

— Prov. *La nécessité contraint la loi*, La nécessité met au-dessus de la loi, dispense de lui obéir.

— Jurispr. Obliger par voies de droit, CONTRAINDRE *quelqu'un par voie de justice, par justice.* CONTRAINDRE *par corps, par saisie de biens.*

Se contraindre v. pron. Etre contraint : *La pensée ne peut* SE CONTRAINDRE. (Boiste.)

— Se faire violence, faire taire ses goûts, son penchant, sa volonté; empêcher la manifestation de ses sentiments : *On ne* SE *peut jamais si bien* CONTRAINDRE *qu'il n'échappe toujours quelque chose de naturel.* (C. de Retz.) *Nous aimons mieux tout risquer que de nous* CONTRAINDRE. (Boss.) *Qu'est-ce que savoir vivre? C'est savoir* SE CONTRAINDRE *sans contraindre les autres.* (P. Bouhours.)

Eclatez, mes douleurs; à quoi bon *vous contraindre ?*
CORNEILLE.

L'impatient Néron cesse de *se contraindre;*
Las de se faire aimer, il veut se faire craindre.
RACINE.

On vous devine mieux que vous ne savez feindre,
Et le stérile honneur de toujours *vous contraindre*
Ne vaut pas le plaisir de vivre librement.
VOLTAIRE.

Une fois l'an il vient me voir,
Je lui rends le même devoir :
Nous sommes tous les deux à plaindre;
Il se *contraint* pour *me contraindre.*
GOMBAUD.

— *Se contraindre à*, S'astreindre à : *Je ne puis me forcer et* CONTRAINDRE À *être fier.* (La Bruy.) *On connaît Dieu facilement, pourvu qu'on ne* SE CONTRAIGNE *pas* À *le définir.* (J. Joubert.)

..... Je vous honore assez pour *me contraindre*
A fuir obstinément tout sujet de me plaindre.
CORNEILLE.

— *Se contraindre de*, Se gêner pour, se priver de : *Je ne* ME CONTRAIGNIS *pas devant lui* DE *répandre quelques larmes.* (Mme de Sév.) ‖ Peu usité.

— Gramm. Quand le verbe *contraindre* doit avoir pour complément un infinitif, il demande la préposition *à* si l'action de contraindre est envisagée comme exigeant de grands efforts; c'est, au contraire, la préposition *de* qu'on emploie si cette action n'est considérable que dans son résultat : *Je te contraindrai bien* À *avouer la vérité. Quand il se vit contraint* DE *céder.*

— **Syn. Contraindre, forcer, nécessiter, obliger, violenter.** *Contraindre*, c'est restreindre la liberté, ne laisser le pouvoir de faire qu'une seule chose qui n'est pas celle qu'on préfère. *Forcer* suppose quelque chose d'irrésistible, une puissance qui pousse ou qui entraîne. *Nécessiter* ou rendre une chose nécessaire ne s'emploie guère qu'en théologie ou en philosophie, et il fait penser à la nature même des choses comme s'imposant à la volonté ou à la marche des faits. *Obliger* rappelle l'idée d'une obligation morale, d'un devoir. *Violenter* ressemble à *forcer*, mais il exprime une force brutale, matérielle, et il suppose une tentative ou au moins une pensée de résistance.

CONTRAINT, AINTE (kon-train, ain-te) part. passé du v. Contraindre. Serré, emprisonné : *Etre* CONTRAINT *dans son habit. Un bras de mer* CONTRAINT *entre deux chaînes de montagnes.* ‖ Ce sens a vieilli.

— Gêné, mal à l'aise, embarrassé : *Air* CONTRAINT. *Mouvement* CONTRAINT. *Attitude* CONTRAINTE. *Il n'y a rien de* CONTRAINT *dans ses manières. C'était un grand homme sec, à taille* CONTRAINTE, *ayant le visage écorché, l'air sec et fat.* (St-Sim.) *La bouche était muette et le visage était* CONTRAINT, *mais le cœur se faisait entendre.* (J.-J. Rouss.) ‖ Forcé, obtenu avec effort : *Caresses* CONTRAINTES. *La jalousie est un aveu* CONTRAINT *du mérite.* (La Bruy.) ‖ Dépourvu de facilité, de naturel : *Chez ce peintre, la grâce même a quelque chose de* CONTRAINT.

— Forcé, obligé : *J'ai été* CONTRAINT *d'agir comme je l'ai fait. On veut beaucoup quand on n'est* CONTRAINT *sur rien.* (Mme de Staël.) *Le sexe le plus faible et le plus docile est celui qui aime le moins à être* CONTRAINT. (Guizot.)

Ne valait-il pas mieux, renfermée à Mycène,
Eviter ces tourments que vous venez chercher,
Et combattre des feux *contraints* de se cacher?
RACINE.

— Mus. *Basse contrainte*, Celle qui n'a qu'un motif très-simple, très-court, et qui se répète dans tout le cours du morceau.

— **Antonymes.** Dégagé, franc, naturel, libre, spontané, volontaire, facultatif.

CONTRAINTE s. f. (kon-train-te — rad. *contraint*). Etat de gêne de ce qui se trouve à l'étroit : *La* CONTRAINTE *de la chaussure, du corset.*

— Violence qui gêne ou détruit la liberté; état de gêne produit par cette violence : *Exercer une* CONTRAINTE. *Vivre dans la* CONTRAINTE. *Faire quelque chose par* CONTRAINTE. *La* CONTRAINTE *morale est un genre d'influence qui ôte toute espèce de liberté à ceux sur lesquels on l'exerce, et qui, sous ce rapport, est à condamner énergiquement.* (St-Prosper.) *Toute espèce de* CONTRAINTE *morale est odieuse.* (St-Prosper.) *Il y en a d'aucunes qui prennent des maris seulement pour se tirer de la* CONTRAINTE *de leurs parents.* (Mol.) *Le tigre est peut-être le seul de tous les animaux dont on ne puisse fléchir le naturel; ni la force, ni la* CONTRAINTE, *ni la violence ne peuvent le dompter.* (Buff.) *Il y a en nous un principe qui s'indigne de toute* CONTRAINTE *intellectuelle.* (B. Const.) *La* CONTRAINTE *et l'amour ne vont pas ensemble, et le plaisir ne se commande pas.* (J.-J. Rouss.) *La* CONTRAINTE *n'a jamais fait que des hypocrites ou des ignorants.* (Mme de Puisieux.) *La* CONTRAINTE *imposée par les lois prohibitives est précisément ce qu'il faut pour favoriser la paresse de l'esprit, mais non pour conserver l'innocence du cœur.* (Mme de Staël.) *Sous le règne de la liberté, le bien est certain, le mal n'est que contingent, sous celui de la* CONTRAINTE, *c'est le contraire.* (Bentham.) *En Europe, le désir est enflammé par la* CONTRAINTE. (H. Beyle.) *La* CONTRAINTE *fait des hypocrites et quelquefois des rebelles.* (Lamenn.) *La* CONTRAINTE *employée sans ménagement à l'égard de la jeunesse ne réussit qu'à la condition de l'abrutir.* (P. Janet.)

Quoi! seigneur, vous iriez jusques à la *contrainte ?*
RACINE.

Vivre dans la *contrainte* est le plus grand des maux.
Mme DESHOULIÈRES.

Dans la religion, la *contrainte* est un crime.
LA GRANGE.

Une noble fierté n'admet point de *contrainte :*
Tel qu'il est, un grand cœur doit se montrer sans [crainte.
CORNEILLE.

C'est une étrange chose, à vous parler sans feinte,
Qu'une femme qui n'est sage que par *contrainte.*
MOLIÈRE.

‖ Gêne imposée par la bienséance ou par quelque autre motif qui ne force cependant pas les actes et la volonté : *La prudence et la discrétion tiennent toujours en* CONTRAINTE *l'amour de la vérité.* (Boss.) *L'homme cherche la société, mais il fuit la* CONTRAINTE *et la monotonie.* (Proudh.)

. L'amour fuit la *contrainte*
De tous ces noms que suit le respect et la crainte.
RACINE.

A mon silence, à mon air de *contrainte*,
Irène apprit mon penchant et ma feinte.
MALFILATRE.

Voyez-vous, les cheveux aux vents abandonnés,
Sans *contrainte*, sans art, sans parure étrangère,
Marcher, courir, bondir la folâtre bergère?
DELILLE.

— Fig. Gêne imposée par les règles de l'art ou de la composition littéraire : *La* CONTRAINTE *de la rime, de la mesure.*

— Jurispr. Acte qui a pour but de forcer quelqu'un à faire ou à donner une chose : CONTRAINTE *par saisie de biens.* ‖ *Contrainte par corps*, Voie d'exécution qui consiste à priver de la liberté la personne du débiteur, pour le contraindre à remplir ses engagements : *Exercer la* CONTRAINTE PAR CORPS. *Les besoins du commerce ne réclament pas l'exécution de la* CONTRAINTE PAR CORPS. (J. Laffitte.) *La* CONTRAINTE PAR CORPS *est la plus extrême rigueur du droit civil, de même que la peine de mort est le dernier degré de la sévérité pénale.* (Troplong.)

— Fin. Mandement exécutoire décerné contre un débiteur du fisc : *Un porteur de* CONTRAINTES. CONTRAINTES, *garnisaires, recors, ventes forcées, tout est mis en jeu par les agents du fisc.* (J.-B. Say.)

— **Encycl.** Philosophie du droit. Aux termes comme dans l'esprit de la loi, la *contrainte* par corps n'a jamais été considérée comme une peine, mais comme un simple moyen coercitif accordé dans certains cas à un créancier pour forcer un débiteur à remplir ses engagements. Il n'est pas de question qui, depuis un siècle surtout, ait soulevé plus de débats au sein des assemblées législatives et des conseils d'Etat. C'est qu'elle touche tout à la fois au droit public, au droit privé, à l'économie sociale, à la morale et à l'humanité. Elle n'a jamais été soulevée sans rencontrer d'éloquents adversaires et des partisans opiniâtres. Avant de dire quelle solution pratique elle a reçue en dernier lieu par la loi de 1867, nous devons l'envisager d'un point de vue plus élevé. Le droit ne serait plus le droit s'il devait se plier à des exigences économiques d'un ordre inférieur, et les minces avantages qu'on peut retirer de telles ou telles mesures législatives ne sauraient compenser à nos yeux la violation du droit.

Parmi les arguments émis en faveur du principe de la *contrainte* par corps, il en est un dont nous devons nous emparer tout d'abord pour le retourner contre ceux qui l'invoquent. C'est, dit-on, un principe, une coutume, si l'on veut, respectable par son ancienneté même, car elle remonte à l'origine des sociétés politiques. Or c'est précisément parce que cette coutume est vieille comme le monde, que nous la repoussons de toute notre énergie. Nous en connaissons bien d'autres qui, pour être aussi anciennes, n'en sont pas plus respectables. L'esclavage, le servage, le talion, la torture, les supplices, les dogmes et les superstitions religieuses remontent tout aussi haut dans les annales des peuples, mais ce n'est pas une raison pour perpétuer dans les institutions modernes la barbarie des temps primitifs.

L'homme est sacré à l'homme; et dans l'homme ce qu'il y a de plus sacré, c'est sa liberté. Infusé dans la conscience moderne par l'esprit chrétien, disent les uns, par l'esprit philosophique, disent les autres, ce principe ne fut point connu de l'antiquité. Ce n'est pas que nos vieux ancêtres fussent dépourvus de toute notion de justice. Ils reconnaissaient, ils exagéraient même la sainteté des contrats privés. Dans les vieilles religions de l'Inde, il y avait un enfer spécial pour ceux qui mouraient sans avoir acquitté leurs dettes, et, plus tard, la métempsycose condamna l'âme des insolvables à passer dans le corps d'un animal immonde. Si telles étaient les peines réservées dans la vie future au débiteur malheureux, on doit supposer qu'il ne devait pas être épargné dans la vie présente. La loi livrait tout simplement le débiteur à la merci du créancier, et les dettes privées furent, aussi bien que les guerres et les conquêtes, une des causes de l'esclavage. Les siècles ont adouci par degrés les rigueurs de cette coutume; mais, comme nous le verrons tout à l'heure, la *contrainte* par corps repose toujours sur le même principe, puisque le débiteur est livré comme autrefois par la puissance publique à la discrétion de son créancier.

En Egypte, sous les douze premières dynasties, l'esclavage était, comme en Asie, la sanction des obligations et le dernier mot de la *contrainte* par corps. Mais, avec le temps, les prisonniers devinrent si nombreux que la société fut menacée d'un bouleversement général. Nous verrons plus tard, à Rome, les mêmes causes produire les mêmes effets. Par une heureuse coïncidence, l'intérêt des castes sacerdotales se trouva cette fois d'accord avec l'intérêt public. Les prêtres, qui n'avaient ni créances à recouvrer ni débiteurs à incarcérer puisqu'ils ne se livraient pas au commerce, prirent en main la cause du pauvre. Sur leurs conseils, Sésostris fit remise de la moitié des dettes et délivra tous les prisonniers. Mais le

mal ne fut pas coupé dans sa racine. L'arbitraire, même lorsqu'un sentiment d'humanité l'inspire, ne prévaut pas contre la persistance des mœurs et des lois. La *contrainte* par corps fut rétablie par les successeurs de Sésostris, et fut, comme auparavant, le régime légal de l'Egypte et de toute l'antiquité.

Une seule législation fait exception au droit barbare, c'est celle où l'on trouve ces belles paroles : « Tu prêteras au pauvre tout ce qui lui manquera. Tu ne lui prendras aucun intérêt. Si tu tiens à gage l'habit de ton prochain, rends-le-lui au coucher du soleil : il n'a peut-être que cet unique habit pour se couvrir. Si ton frère s'appauvrit et se vend à toi, ne lui fais pas faire des travaux d'esclave. Qu'il soit avec toi comme un salarié, comme un habitant, et qu'il te serve jusqu'à l'année du jubilé où il recouvrera sa liberté. » Nous passons sur les autres mesures protectrices dont la loi de Moïse entoure les pauvres débiteurs. Mais nous voilà bien loin, comme on voit, du moins en principe, de la *contrainte* par corps asiatique et égyptienne. Malheureusement, le statut mosaïque ne fut pas longtemps observé. Sous les rois, et déjà sous les juges, par la contagion d'un mauvais voisinage, remise des dettes, sémitah de la septième année, jubilé de la cinquantième, tout tomba en désuétude et devint lettre morte. De pasteur et d'agriculteur qu'il avait été dans l'origine, le peuple d'Israël s'était fait commerçant, et il avait adopté l'impitoyable législation commerciale des Phéniciens et de leurs colonies.

A Tyr, à Carthage, à Syracuse, la *contrainte* par corps sévit dans toute sa rigueur, et le sort des débiteurs est vraiment déplorable. Rien ne les distingue des esclaves. Le droit du créancier est absolu. C'est le droit de vie et de mort dans toute sa dureté : et ce n'est point par une délégation expresse ou tacite de la puissance publique que le premier venu peut l'exercer; il est inhérent à l'obligation même et fait partie essentielle du contrat. D'abord, il avait dû être stipulé : l'emprunteur s'obligeait expressément sur sa personne et sur ses biens. Plus tard, ce droit s'attacha, même en l'absence de toute stipulation, à toutes les obligations, et il n'existait aucune distinction entre les dettes civiles et commerciales. En second lieu, il n'était nullement nécessaire que les dépositaires de l'autorité judiciaire intervinssent par la jussion d'une formule exécutoire. Il suffisait que la dette fût constatée devant le préteur pour qu'elle fût suivie d'exécution à outrance. Le débiteur, attaché à un carcan, était exposé pendant soixante jours en place publique. On provoquait ainsi la commisération de ses parents et de ses amis, qu'éloignait d'avance la crainte de s'exposer aux mêmes périls, car les cautions encouraient la même peine que le débiteur principal. Ce délai de grâce expiré, le débiteur était mis à mort et ses membres partagés entre ses créanciers.

Qu'en disent les apologistes de la *contrainte* par corps? Que des lois plus douces ont tempéré la rigueur du droit barbare de l'antiquité? Nous le reconnaissons volontiers. Il n'en a pas été autrement de toutes nos lois pénales. Mais le principe est resté le même : aliénation préventive de la liberté humaine par le seul fait d'une obligation pécuniaire; puis *contrainte* et rigueur personnelle, arbitraire, discrétionnaire d'homme à homme sans intervention de la puissance publique : en somme, double violation, et du pacte social, et du droit essentiel qui constitue la personnalité humaine. Pour l'antiquité, nous en avons dit la raison. Les principes généraux du droit public ne sont pas ceux qui s'inscrivent les premiers dans le code des nations. Les lois toutes spéciales et d'expédient ne revêtent d'abord qu'un caractère empirique. Puis la sécurité du commerce a de terribles exigences. Au crédit lent à se former, à la confiance qui ne peut naître que d'une longue suite de rapports, on supplée par des rigueurs excessives contre l'impuissance ou la mauvaise foi. Tout cela peut s'excuser en un temps et chez des peuples voisins de la barbarie; mais aujourd'hui, que la puissance publique, jalouse de ses plus hautes prérogatives, est fortement constituée, comment les rigueurs du droit ancien pourraient-elles se justifier? Nous verrons d'ailleurs, par une courte analyse des faits modernes, que la pratique, d'accord avec la théorie, n'a pas laissé un seul argument valable aux docteurs de la *contrainte* par corps.

En qualité de commerçants, les Grecs devaient nécessairement adopter, ne fût-ce qu'à titre de réciprocité, la législation phénicienne. Toutefois Solon l'adoucit un peu, en exigeant que le créancier obtînt préalablement du juge une sorte d'*exequatur*. Et il convient d'ajouter que, dans sa longue magistrature, il ne l'accorda jamais, du moins contre un indigène. Les Athéniens, sous le gouvernement de ce grand homme, ne se montrèrent impitoyables que pour les étrangers qui, du reste, le leur rendaient avec usure. Mais la force des choses l'emporta sur le bon vouloir des hommes. Puis, à la *contrainte* personnelle pour dettes privées, s'ajouta la peine de l'emprisonnement pour amendes et taxes fiscales. L'illustre vainqueur de Darius, riche des lauriers de Marathon, mais pauvre d'argent, mourut en prison pour dettes, et son fils Cimon ne fut pas plus heureux. Tout puissant qu'il fût, Alcibiade ne se soucia pas de jouer avec la *contrainte* par corps, et le motif secret de son exil volontaire était probablement la nécessité de se soustraire aux poursuites de ses créanciers.

Les lois qui touchent à l'état des personnes suivent de près les fluctuations de l'état politique. A Rome, le débonnaire Servius Tullius, qu'émouvaient les souffrances de la classe plébéienne, abolit la *contrainte* par corps; mais Tarquin la rétablit, et la république eut le tort de la maintenir. Puis, de rigoureuse qu'elle était déjà, elle devint intolérable. Inscrite par les décemvirs dans la loi des Douze-Tables, elle fut, comme on sait, la principale cause d'une insurrection formidable. Triste *importation d'Athènes*, de Tyr et de Carthage, la *contrainte* par corps, volontaire ou judiciaire, entraînait après elle la prison, les sévices, le carcan et la mort. Les femmes mêmes y étaient soumises. Elles n'en furent affranchies que sous le régime impérial. N'y échappaient que les mineurs, les augures, les fonctionnaires et la milice. Point de distinction entre les différentes causes des obligations volontaires ou des condamnations judiciaires; point de limites de durée dans l'exercice du droit. Il faut aller jusqu'à Justinien pour voir naître le bénéfice de la déclaration d'insolvabilité, de la discussion et de la cession de biens, que les codes modernes ont précieusement conservé et reproduit.

Les rares monuments qui nous restent de l'ancienne législation gauloise ne nous permettent guère d'apprécier comment s'y exerçait la *contrainte* par corps. Chez nos ancêtres, comme chez tous les peuples plus ou moins barbares, le débiteur était fort probablement réduit en esclavage. En s'introduisant dans les Gaules, le droit romain, qui alors n'était pas plus doux, n'avait pas à innover sur ce point. Au déclin de l'empire, les bandes errantes qui, sous le nom de *bagaudes*, fuyaient les cités et ravageaient les campagnes, se recrutaient parmi les débiteurs traqués par d'impitoyables créanciers. L'ancien droit germanique n'était pas moins sévère. On sait le cas que *faisaient les Germains de la vie humaine*. La loi pénale n'était armée que d'une double sanction : la peine capitale ou les amendes pécuniaires, plus fréquemment appliquées parce qu'elles étaient le principal revenu du fisc. L'amende était-elle irrecouvrable, *le débiteur* perdait sa qualité d'homme libre et devenait l'esclave de la couronne. Les dettes privées entraînaient les mêmes conséquences. Mais, de toutes les coutumes, la plus barbare appartenait à la Norvége. Là, le créancier avait le droit de tailler sur le corps du débiteur un morceau de chair proportionné à l'importance de la créance. Mais il est douteux que ce droit s'exerçât souvent, car la même loi permettait de tailler la chair, mais non de verser le sang, ce qui était difficile à concilier. C'est l'ironie légale que Shakspeare a si vigoureusement dépeinte dans le *Marchand de Venise*. « Coupe, dit-il à Shylock, mais point de sang, et pas une once de trop, sinon tu es mort. » Ce n'est pas la fertile imagination du dramaturge anglais qui avait créé la scène tragique de Shylock et d'Antonio. L'invention, d'origine turque, était passée de l'Orient en Italie, où, pas plus que dans les contrées du Nord, elle ne trouva crédit.

Sous le droit féodal, prodigue d'outrages, mais conservateur des personnes, parce qu'elles avaient quelque valeur, la *contrainte* personnelle se traduisit par l'asservissement. L'insolvable devenait serf. *C'est la règle générale*. Dans les Flandres, plus civilisées que tout le reste de l'Europe occidentale, diverses ordonnances de Philippe d'Alsace et de la comtesse Marguerite régissent la matière et limitent la *contrainte* par corps, quant aux sommes *et à la durée. C'est là qu'on trouve* les premiers principes du droit qui a régi jusqu'à nos jours les peuples modernes. Mais, le croirait-on? c'est de l'Orient, c'est des croisades que nous vinrent les premiers adoucissements. Il y avait à cela une double cause : le *contact* des Francs avec la civilisation arabe, et le grand nombre des débiteurs. La *contrainte* par corps est repoussée par la législation musulmane. « Donnez du répit aux débiteurs, dit textuellement le *Coran*, qui alors était scrupuleusement observé; faites mieux encore, remettez la dette. » Assurément, à leur retour d'Orient, les paladins ruinés eussent été heureux de trouver en pratique chez leurs coreligionnaires chrétiens la maxime des infidèles. Pour s'en aller guerroyer en terre sainte, une foule considérable d'hommes libres avaient contracté des dettes et engagé leurs personnes et leurs biens. La rigoureuse exécution des contrats eût donc entraîné non-seulement l'expropriation universelle, mais l'extension du servage dans des proportions considérables. Les rois de France y obvièrent. Ayant égard à la pieuse origine des dettes, ils se montrèrent peu disposés à en favoriser le recouvrement. D'abord Philippe-Auguste défend aux juifs d'emprisonner les chrétiens, pour quelque cause que ce soit; puis Louis IX et Philippe IV abolissent la *contrainte* personnelle, sauf pour dettes fiscales, et, d'après leurs ordonnances, les débiteurs ne seront plus tenus désormais de payer que sur leurs biens, à moins de stipulations contraires. Bonnes pour le passé, ces ordonnances ne sauvegardaient pas l'avenir; car la plus petite porte ouverte à la *contrainte* par corps lui permit de rentrer tout entière dans la pratique. Les stipulations contraires devinrent de style dans tous les contrats, l'exception fut la règle, et, plus tard, en rétablissant purement et simplement le vieux droit, la célèbre ordonnance de Moulins *ne faisait que légaliser* un usage général. Sous Louis XIV, on distingue pour la première fois les dettes civiles des dettes commerciales, qui seules désormais entraînent la *contrainte* par corps. Nous ne parlons ici que des obligations privées. On *sait que les bagnes et les* prisons du royaume étaient trop étroits pour les victimes des exécutions fiscales. Tel est l'état de choses que rencontrèrent les réformateurs de 1789.

Ici s'ouvre la période des grands débats engagés entre l'ancien régime et la Révolution *sur tous les principes du droit public et privé*. Entre la Révolution, qui veut vivre, et le vieux monde, qui ne veut pas mourir, la lutte est permanente et générale; elle embrasse le vaste champ des connaissances humaines. Parmi les réformateurs eux-mêmes, les uns entendent conserver du passé tout ce qu'il peut avoir de bon; les autres, rompant avec la tradition, prétendent créer de toutes pièces un droit nouveau et tout soumettre au creuset de la raison. De là un double courant qui traversera tout un siècle. Ici la liberté l'emporte, là elle succombe, et le principe autoritaire reparaît à la base de nos institutions. Le plus souvent on transige, et la plupart de nos lois politiques et civiles portent dans leur incohérence l'empreinte de ces compromis. La *contrainte* par corps ne devait pas échapper à ces fluctuations. La question, toujours soulevée sans recevoir de solution définitive, reparaît à toutes les dates mémorables de notre histoire, 1789, 1793, 1797, 1804, 1832, 1848 et 1867. Les gouvernements qui se succèdent en France, la Constituante, la Convention, le Directoire, le premier Empire, la révolution de 1830, la République de 1848 et le second Empire, tous enfin la traitent selon la pensée mère qui les inspire. Ce qui s'agite au fond de tous ces débats, et ce qui les anime, c'est le principe capital et primordial de la liberté et de la dignité humaine. Nous allons en retracer brièvement *les phases principales*.

Malgré les efforts d'une minorité courageuse et conséquente avec elle-même, l'Assemblée constituante maintient la *contrainte* par corps, en y apportant quelques adoucissements quant aux formes et à la durée.

La Convention (9-12 mars 1793) déclare la *contrainte* par corps contraire à la saine morale, aux droits de l'homme et à la liberté, puis elle la supprime radicalement, mais elle se voit obligée de la rétablir pour les comptables des deniers publics.

La réaction directoriale remonte le courant du passé et trace les règles qui, pendant soixante-dix ans, ont été appliquées, sauf quelques modifications. Au civil, la *contrainte* s'applique pour stellionat, dépôt nécessaire, séquestres, gardiens et fermiers ruraux. Au commercial, elle atteint *les* banquiers, *les* agents de change, les facteurs, les courtiers et les marchands, et, pour le cas de lettre de change, tout le monde sans exception. Les femmes mêmes y sont soumises. Les étrangers sont atteints pour cause quelconque, com*merciale ou civile*. Ne sont *épargnés* que les mineurs et les septuagénaires.

Le premier Empire maintient, comme de raison, la rigueur des lois du Directoire.

Cependant la liberté se dégage des nuages, la *contrainte* par corps répugne à nos mœurs *épurées et adoucies*; de grands et généreux esprits font entendre d'éloquentes protestations. En 1832, les débats sont rouverts, et la loi du 17 avril, tout en maintenant le principe, en atténue les effets. Plus d'exécution personnelle pour les dettes au-dessous de 200 francs. Puis la durée de l'emprisonnement est limitée : pour une dette de 600 fr., 1 an; pour une dette de 1,000 fr., 2 ans; pour une de 3,000 fr., 3 ans; pour une dette de 5,000 fr. et au-dessus, 4 ans au maximum.

Après la révolution de février 1848, le gouvernement provisoire suspend l'exercice de la *contrainte* par corps, sauf pour les amendes et les contraventions aux lois douanières et forestières. Par une coïncidence qui n'est sans doute pas due au hasard, le décret suspensif porte une date remarquable, 9 mars, anniversaire du décret de la Convention. Mais, quelques mois plus tard (1er septembre et 13 décembre 1848), la timide Assemblée constituante, où les défenseurs des principes sont en minorité, rétablit la *contrainte* par corps.

Vient enfin la loi de 1867, qui régit aujourd'hui la matière. Nous allons en retracer les principales dispositions.

La *contrainte* par corps est abolie en matière civile et commerciale, à l'égard des étrangers comme des indigènes. Elle est maintenue en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, notamment pour délits forestiers ou de pêche fluviale. Elle s'applique non-seulement pour le recouvrement des amendes, mais encore pour les restitutions et dommages-intérêts adjugés à l'Etat et aux particuliers pour cause criminelle, correctionnelle ou de simple police, par une juridiction quelconque. Mais, *dans tous les cas, les arrêts* et jugements ne peuvent être exécutés par la voie de la *contrainte* par corps que cinq jours après commandement fait au condamné. S'il s'agit d'un intérêt particulier, consignation préalable doit être faite par le poursuivant d'une somme affectée aux aliments du détenu pour trente jours au moins (45 fr. à Paris; 40 fr. dans les villes de 100,000 âmes, et 35 fr. dans toutes les autres). A défaut de provision, l'incarcéré est mis en liberté sur simple requête visée par le gardien et ne peut plus être repris pour la même dette.

La durée est graduée selon l'importance des amendes et autres condamnations :

Pour 50 fr.,	de 2 à 20 jours.
De 50 à 100 fr.,	de 20 à 40 jours.
De 100 à 200	de 40 à 60 jours.
De 200 à 500	de 60 à 120 jours.
De 500 à 2,000	de 4 à 8 mois.

Lorsque enfin les amendes et autres condamnations dépassent 2,000 fr., la durée de la *contrainte* peut être d'une année et plus, mais *sans jamais dépasser deux années*.

En matière de simple police, la durée maximum est de 5 jours.

En matière fluviale et forestière, elle est fixée par le jugement dans les limites de 8 jours à 6 mois.

Elle est réduite de moitié : 1° en faveur des insolvables qui justifient de leur état; 2° à l'égard des débiteurs entrés dans leur soixantième année.

Elle ne peut être prononcée : 1° contre les individus âgés de moins de seize ans; 2° contre le mari et la femme simultanément, s'agît-il de dettes différentes; 3° contre ceux qui ont obtenu leur élargissement pour condamnations pécuniaires antérieures, à moins que les condamnations nouvelles n'entraînent par leur quotité une *contrainte* plus longue, auquel cas la durée de l'incarcération déjà subie est précomptée en déduction.

Elle est interdite contre tout débiteur au profit : 1° de son conjoint; 2° de ses ascendants et descendants, et de ses frères ou sœurs; de l'oncle, de la tante, du grand-oncle, de la grand'tante, du neveu, de *la nièce, du* petit-neveu, de la petite-nièce, et de tous les alliés au même degré.

L'effet de la *contrainte* par corps peut toujours cesser par l'offre d'une caution reconnue bonne et valable, à condition que cette caution s'exécute dans le mois.

Enfin les tribunaux peuvent toujours, dans l'intérêt des enfants mineurs du débiteur, surseoir par le jugement même, et pendant une année au plus, à l'exercice de la *contrainte* par corps.

Tel est en substance le régime nouveau. Comparé au précédent, il est de beaucoup plus humain et plus doux. En fait, et c'était le point capital, la *contrainte* entre particuliers, pour causes civiles et commerciales, a disparu, et pour toujours. Nous sommes, à ce *sujet*, en avance *sur beaucoup d'autres peu*ples. En Espagne, la noblesse seule échappe à l'exécution personnelle; encore peut-elle de son propre consentement se dépouiller de son privilége. La formaliste Angleterre, où les vieilles coutumes sont si vivaces, maintient dans ses usages la *contrainte* par corps, mais en la hérissant de telles difficultés qu'elle la rend presque inexécutable. Par un reste de barbarie qui fait peu d'honneur à un grand peuple, le cadavre même du débiteur peut être saisi et dépecé par les créanciers, et l'on a vu à ce sujet les procès les plus étranges. Dans l'Union américaine, la législation varie d'un Etat à un autre, et, comme de raison, les contrées commerçantes sont les plus inhumaines. En Belgique enfin, et dans la majeure partie de l'Europe centrale, la *contrainte* par corps a disparu.

Parmi les diverses sévérités en usage contre les débiteurs, nous croyons devoir en signaler une, autorisée par les lois russes, qui naguère encore était en vigueur. Le débiteur condamné par le juge était abandonné à son créancier, qui avait le pouvoir de le battre de verges pendant deux heures par jour jusqu'à ce qu'il eût satisfait à ses obligations. Margeret, dans son ouvrage intitulé : *Etat de l'empire de Russie*, raconte les faits suivants dont il a été le témoin : « On les met sur la *prave*, qui est un lieu où il faut qu'ils se trouvent aux jours ouvrables dès le soleil levant, pour être battus ou fustigés d'une baguette ou houssine sur le gras des jambes, jusque sur les dix ou onze heures, par des gens ordonnés à cela, qui s'appellent *nedelsic*. J'en ai vu ramener plusieurs sur des charrettes en leur logis. Cela *continue jusqu'à entière satisfaction* de la dette. Ceux qui servent l'empereur à cheval en sont exempts, mettant un de leurs gens à leur place. »

Si nous n'avions appris par maintes douloureuses expériences comment les principes *les plus sacrés et les plus incontestables* fléchissent devant les considérations de second ordre et sous l'empire de circonstances passagères, nous serions surpris qu'un sujet sur lequel la philosophie moderne n'a qu'une voix ait pu donner lieu à tant de discussions. Pour résoudre la question, il suffisait de la poser ainsi :

Qu'est-ce que la liberté? Est-ce un de ces objets qui tombent dans le commerce? Se pèse-t-elle au poids de l'or, et combien faut-il mettre d'or dans le plateau de la balance?

Que, pour sanctionner ses lois, la société porte la main sur la personne même des citoyens qui n'offrent pas d'autre prise à son action, soit; mais la société peut-elle se dépouiller de cette haute prérogative pour en investir le premier venu?

La morale publique n'est-elle pas outragée par l'asservissement de l'homme à son semblable, par l'oppression de la femme elle-même et par la dislocation des familles?

L'économie politique enfin s'accommode-t-elle d'un régime qui, en enchaînant les bras du débiteur, le met dans l'impossibilité de se libérer?

Auprès de ces arguments de premier ordre, toutes les considérations secondaires pâlissent et ne soutiennent pas l'examen.

CONTRAIRE adj. (kon-trè-re — lat. *contrarius*; de *contra*, contre). Directement opposé : *Courir en sens* CONTRAIRE. *Son cœur était comme la mer, qui est le jouet des vents* CONTRAIRES. (Fén.) *Suivre des partis* CONTRAIRES. *Ménager les intérêts* CONTRAIRES. *Agir en sens* CONTRAIRE. *Le froid et le chaud sont* CONTRAIRES. (Acad.) *La vertu et le vice sont* CONTRAIRES. (Acad.) *Il y du plaisir à voir deux passions* CONTRAIRES *se heurter*. (Pasc.) *Les passions engendrent souvent celles qui leur sont* CONTRAIRES. (La Rochef.) *Tout est* CONTRAIRE *à une chose, ou rien n'est* CONTRAIRE *à cette chose quand on chicane*. (Chateaub.) *Il arrive très-souvent que deux hommes agissent de même par des raisons* CONTRAIRES. (Custine.) *Détruire une erreur, c'est édifier la vérité* CONTRAIRE. (F. Bastiat.) *Blâmer un défaut, c'est louer la qualité* CONTRAIRE. (H. Taine.)

D'une *contraire* ardeur son ardeur est suivie.
CORNEILLE.

. . . Allons, par des ordres *contraires*,
Révoquer d'un tyran les ordres sanguinaires.
RACINE.

La paix n'habite point entre deux caractères
Que le ciel a formés l'un à l'autre *contraires*.
VOLTAIRE.

Un certain homme avait trois filles,
Toutes trois de *contraire* humeur :
Une buveuse, une coquette,
La troisième avare parfaite.
LA FONTAINE.

— Qui se déclare contre, qui ne partage pas les avis, les opinions de quelqu'un : *Etre* CONTRAIRE *à saint Augustin. Les hommes ne sont* CONTRAIRES *à la raison que lorsqu'ils trouvent que la raison leur est* CONTRAIRE. (Du Marsais.)

— Qui ne répond pas, qui n'est pas conforme, qui ne s'accorde pas avec : *Un événement* CONTRAIRE *aux prédictions. Cela est* CONTRAIRE *à la vérité, à l'honneur, aux bonnes mœurs, à la bienséance. La vraie politique n'est jamais* CONTRAIRE *à la bonne morale.* (La Mothe Le Vayer.) *La véritable piété n'est pas* CONTRAIRE *à la véritable grandeur*. (Fléch.) *Le célibat est* CONTRAIRE *à l'ordre de la nature*. (Maquel.) *Il n'y a rien de plus* CONTRAIRE *à notre nature que la servitude*. (Ch. Comte.) *Le droit d'aînesse est une institution* CONTRAIRE *à la vie de famille*. (P. Janet.) ‖ Qui enfreint, blesse ou offense : *De tels actes sont* CONTRAIRES *à nos droits. Le mal, c'est ce qui est* CONTRAIRE *à la loi*. (Bautain.) ‖ Nuisible, défavorable, qui n'est pas propice : *Le café vous est* CONTRAIRE. *Bravez la fortune* CONTRAIRE. *Les vents nous étaient* CONTRAIRES. *La paix d'ici-bas est dans l'acceptation des choses* CONTRAIRES, *et non pas dans l'exemption de les souffrir*. (Fén.) *La grandeur d'âme consiste à être supérieur aux événements favorables ou* CONTRAIRES. (Bonnin.) *L'air de la Russie est* CONTRAIRE *aux arts*. (Custine.) *L'activité est aussi nécessaire au bonheur que l'agitation lui est* CONTRAIRE. (Lévis.) ‖ Ennemi, opposé d'intérêt, cherchant à nuire : *Cet homme m'a été* CONTRAIRE *dans tout ce que j'ai entrepris*.

Je sais par quel motif vous m'êtes si *contraire*.
CORNEILLE.

Quoi! se voudrait-il rendre à mon bonheur *contraire?*
CORNEILLE.

— *Etre contraire à soi-même*, Etre en contradiction avec soi-même; avoir des volontés qui se contrarient; agir contre ses propres intérêts :

Qui vous rend *à vous-même*, en un jour, si *contraire?*
RACINE.

J'ai songé comme vous qu'à la Grèce, à mon père,
A moi-même, en un mot, je devenais *contraire*.
RACINE.

— Mar. *Vent contraire*, Celui qui oblige à serrer les voiles au plus près et à courir des bordées.

— Log. *Jugements, propositions contraires*, Ceux qui énoncent deux choses contraires, comme : *Tout homme est juste, tout homme est injuste. Deux* JUGEMENTS CONTRAIRES *ne peuvent être vrais ensemble, mais ils peuvent être faux l'un et l'autre*. (J. Simon.)

— Jurispr. *Les parties sont contraires en faits*, Se dit lorsque les allégations sont tout à fait contradictoires, comme lorsque le créancier soutient que le débiteur ne s'est pas acquitté, et que celui-ci prétend avoir payé.

— Dr. rom. *Action contraire*, Celle qui naît accidentellement d'un fait postérieur au contrat; se dit par opposition à action directe.

— Mus. *Mouvement contraire*, Celui qui procède à la fois du grave à l'aigu dans la basse ou dans le chant, et de l'aigu au grave dans le chant ou dans la basse, ou *vice versa : Il y a trois mouvements : le mouvement direct, le mouvement oblique et le* MOUVEMENT CONTRAIRE. (Catel.)

— Bot. Syn. d'OPPOSÉ.

— Conchyl. Syn. de SÉNESTRE.

— s. m. Ce qui est contraire, opposé à autre chose : *Vous m'avez dit le* CONTRAIRE, *tout le* CONTRAIRE. *Je prouverai le* CONTRAIRE. *Il soutient le* CONTRAIRE. *Je ne dis pas le* CONTRAIRE. *Je hais à l'égal des portes de l'enfer l'homme qui cache sa pensée au fond de son cœur et qui dit le* CONTRAIRE *de ce qu'il pense*. (Homère.) *Les* CONTRAIRES *ne paraissent jamais mieux que lorsqu'on les oppose à leurs* CONTRAIRES. (Bourdal.) *La vérité se cache souvent sous les apparences du* CONTRAIRE. (La Bruy.) *C'est des* CONTRAIRES *que résulte l'harmonie*. (B. de St-P.) *Les contrastes diffèrent des* CONTRAIRES, *en ce que ceux-ci n'agissent que dans un seul point, et ceux-là dans leur ensemble*. (B. de St-P.) *Il n'y a pas un proverbe qui n'ait son* CONTRAIRE. (Ch. Nod.) *Le* CONTRAIRE *de ce que l'on craint ou de ce que l'on espère arrive presque toujours*. (Boiste.) *Le simple, c'est quelquefois le* CONTRAIRE *du vrai*. (Rigault.) *Si quelque chose est vrai, c'est ce qui a l'absurde pour* CONTRAIRE. (Géruzez.) *L'hypocrisie constitutionnelle est le* CONTRAIRE *de la saine morale*. (Mme de Gir.) *On faisait compliment à madame Denis de la façon dont elle venait de jouer* Zaïre : « *Il faudrait, dit-elle, être jeune et belle. — Ah! madame, reprit naïvement le complimenteur, vous êtes bien la preuve du* CONTRAIRE. »

Cette chaîne qui dure autant que notre vie,
Si l'on n'y prend bien garde, attache assez souvent
Le *contraire* au *contraire*. . .
CORNEILLE.

Je me souviens d'avoir damné jadis
L'amant avare, et je ne m'en dédis.
Si la raison des *contraires* est bonne,
Le libéral doit être en paradis;
Je m'en rapporte à messieurs de Sorbonne.
LA FONTAINE.

En rentrant de jouer le rôle de Valère,
Une actrice, au foyer, disait avec humeur :
« C'est étonnant, la moitié du parterre
Me croit un homme. — Et cela vous fait peur?
Rassurez-vous, lui dit un amateur,
L'autre moitié sait le *contraire*. »
...

. . . Un jour Lubin disait à Paul, son ami :
« Je sèche tout debout, je ne vis qu'à demi;
Ma femme toujours gronde et fait le diable à quatre;
J'ai beau la caresser, la menacer, la battre,
Elle ne se rend pas, toujours me contredit,
Et je crois à la fin que j'en perdrai l'esprit.
— Hum! notre ami, dit Paul, tu n'es donc guère habile?
Oh! vive moi, pour rendre une femme docile!
La mienne avec plaisir fait tout ce que je veux...
— Oh! mon cher, dit Lubin, que je te trouve heureux!
Ce que tu veux! hélas! comment peux-tu donc faire?
—C'est, dit Paul, en feignant de vouloir le *contraire*. »

— Fam. *Aller au contraire d'une chose*, S'y opposer, y contredire : *On en demeure d'accord, personne ne* VA AU CONTRAIRE. *Pourquoi* ALLEZ-VOUS AU CONTRAIRE *de tout ce que je dis?*

— Pratiq. *Défenses au contraire*, Réserve que l'on fait d'alléguer en temps et lieu des raisons contraires à celles qu'a alléguées la partie adverse.

— Rhétor. *Contraires*, Lieu commun qui consiste à prouver sa thèse en prouvant la fausseté et l'absurdité de la thèse contraire.

— Loc. adv. *Au contraire, tout au contraire*, Loin de là, bien loin de là, tout autrement : *Les hommes ordinaires ne semblent naître que pour eux seuls; les princes et les grands,* AU CONTRAIRE, *ne semblent nés que pour les autres*. (Mass.) *Un homme est plus fidèle au secret d'autrui qu'au sien propre; une femme,* AU CONTRAIRE, *garde mieux son secret que celui d'autrui*. (La Bruy.) ‖ Réciproquement : *Ils ont l'hiver quand nous avons l'été, et* AU CONTRAIRE. (Vaugelas.) Ce sens a vieilli.

— Loc. prép. *Au contraire de*, A l'opposé de, contrairement à : *Le pur amour,* AU CONTRAIRE *de l'autre, pousse sans cesse l'âme en dehors d'elle-même dans le sein de Dieu*. (Fén.) *Le feu se répand en tous sens,* AU CONTRAIRE DES *autres éléments*. (Volt.) *Tout m'arrive à moi* AU CONTRAIRE DES *autres*. (Balz.)

— **Encycl.** Log. On nomme *contraires* deux propositions du même genre, mais opposées en qualités. Ainsi l'on dit : « Toutes les facultés de l'âme sont des sensations transformées, » d'après Condillac. La proposition *contraire* est : « Aucune faculté de l'âme n'est une sensation transformée. » Il suit de là que si l'une des deux propositions *contraires* est vraie, l'autre est fausse, car elles s'excluent réciproquement. Néanmoins toutes les deux pourraient être fausses : affirmer la première chose venue, c'est une fantaisie de votre jugement; affirmer le *contraire*, c'est encore une fantaisie de votre jugement : ainsi ces deux propositions *contraires* sont également fausses : « Tout est libre — tout est fatal. » Ce sont deux extrêmes, entre lesquels il y a une proposition moyenne, qui est précisément la proposition vraie, à savoir : « Quelque liberté existe — quelques choses sont fatales. » Elles peuvent être toutes deux vraies, comme on voit par ce dernier exemple. Elles peuvent donc être toutes les deux vraies, toutes les deux fausses; quand l'une exclut l'autre, une ne saurait être vraie sans que l'autre soit fausse, quoique l'une puisse être fausse et l'autre n'être pas vraie.

Les philosophes anciens ont beaucoup creusé cette matière des *contraires*. Les uns ont cherché dans les *contraires* le principe générateur de toutes choses, et c'est là un des côtés multiples de la vérité. Les êtres, en général, n'ont qu'une existence relative. Quelque chose n'existe que par opposition à son *contraire*. L'être idéal est simplement l'opposé du néant, et sans l'idée du néant, on n'aurait pas l'idée d'être. De même, le plaisir n'existe que relativement à la douleur. Si le plaisir était un état normal, il serait impossible de le distinguer et de le nommer; car cet acte de distinguer et de nommer est une comparaison, et si le plaisir n'a pas la douleur pour terme de comparaison, il sera impossible, non-seulement de le définir, mais même d'en avoir l'idée. La théorie des *contraires*, aujourd'hui reléguée en logique, forme une moitié de l'histoire de la pensée. En philosophie pure, elle s'appelle la doctrine du fini et de l'infini, deux termes d'une proposition que Hégel a démontrés être identiques; en religion, elle s'appelle le *dualisme*, le *manichéisme;* en économie sociale, Proudhon l'a appelée récemment la *loi des antinomies;* l'homme est l'antinomie de Dieu. Or l'homme étant un être social, libéral et humain, Proudhon en conclut que Dieu est « essentiellement anticivilisateur, antilibéral, antihumain... Dieu et l'homme, s'étant pour ainsi dire distribué les facultés antagonistes de l'être, semblent jouer une partie dont le commandement de l'univers est le prix : à l'un la spontanéité, l'immédiateté, l'infaillibilité, l'éternité; à l'autre, la prévoyance, la déduction, la mobilité, le temps. Dieu et l'homme se tiennent perpétuellement en échec et se fuient sans cesse l'un l'autre; tandis que celui-ci marche sans se reposer jamais dans la réflexion et la théorie, le premier, par son incapacité providentielle, semble reculer dans la spontanéité de sa nature... Dieu ne voit, ne sent que l'ordre; Dieu ne saisit pas ce qui arrive, parce que ce qui arrive est au-dessous de lui, au-dessous de son horizon. Nous, au contraire, nous voyons le bien et le mal, le temporel et l'éternel, l'ordre et le désordre, le fini et l'infini; nous voyons en nous et hors de nous, et notre raison, parce qu'elle est finie, dépasse notre horizon. »

Nous avons dit plus haut que les philosophes de l'antiquité avaient souvent vu, dans la loi des *contraires*, le principe générateur des choses. Mais, sans réfléchir que la loi des *contraires* est universelle, qu'elle s'applique à chaque objet physique et à chaque idée morale, la plupart d'entre eux ne considéraient qu'un des aspects infinis de l'être pour bâtir sur ce fait partiel un système d'ensemble. Ainsi ce principe générateur des choses, dont tout dérivait, pour l'un c'était le chaud et le froid, le pair et l'impair; Empédocle l'avait trouvé dans l'amitié et la discorde, c'est-à-dire dans l'attraction et la répulsion, devenue, au siècle dernier, sous le nom de sympathie et d'antipathie, le programme d'une grande école de philosophie morale. On attribue aux disciples de Pythagore une liste des *contraires*, dont Aristote se serait servi pour dresser sa table des *Catégories*. Quoi qu'il en soit, Aristote est véritablement le législateur de la matière, et, à plusieurs égards, les règles établies par lui continuent de faire partie de notre logique.

« Le mal, dit-il (*Catégories*, sect. III, ch. XI), est nécessairement *contraire* au bien, et cela est évident en parcourant les cas particuliers. La maladie est *contraire* à la santé, la justice à l'injustice, le courage à la lâcheté, et ainsi du reste. Mais si le bien est le *contraire* du mal, parfois aussi le mal est le *contraire* du mal; par exemple, le luxe, qui est un mal, est le *contraire* de la misère, qui est un mal aussi; et de même, l'aisance, la médiocrité, qui sont *contraires* l'un et à l'autre, est un bien. Ceci du reste s'applique à un très-petit nombre de cas; dans la plupart, c'est le bien qui est le *contraire* du mal.

» En outre, dans les *contraires*, l'existence de l'un n'entraîne pas nécessairement l'existence de l'autre. (Il s'agit, bien entendu, de *contraires* contingents; car, dans l'ordre des intelligibles, Aristote se trompe, et toute idée a son *contraire*, qui, s'il n'est pas un être réel, est toujours un être logique.) Si tout le monde se porte bien, la santé existera et la maladie n'existera point; et de même, si tous les objets sont blancs, la blancheur existera et la noirceur n'existera pas. (Elle existera au moins dans notre esprit, car l'existence du blanc la suppose, du moins en puissance.)

» Il y a plus; si : « Socrate se porte bien » est *contraire* à : « Socrate est malade, » comme il n'est pas possible que les deux choses existent à la fois dans le même individu, il est impossible aussi que, l'un des *contraires* existant, l'autre existe aussi, car si ce fait : « Socrate se porte bien, » existe, cet autre fait : « Socrate est malade, » n'existe pas.

» Il est évident que les *contraires* sont naturellement applicables à un objet identique, soit en genre, soit en espèce. Ainsi la maladie et la pensée sont nécessairement placées dans le corps de l'animal; la blancheur et la noirceur ne peuvent être non plus que dans le corps, la justice et l'iniquité que dans le cœur de l'homme.

» Il faut nécessairement, pour tous ces *contraires*, qu'ils soient, ou dans des genres *contraires*, ou dans le même genre, ou enfin qu'ils soient eux-mêmes des genres. Noir et blanc appartiennent à un même genre, puisque la couleur est le genre de tous les deux. Justice et iniquité sont dans des genres *contraires;* car le genre de l'un, c'est la vertu, celui de l'autre, c'est le vice. Enfin le bien et le mal ne sont pas dans un genre, mais ils sont eux-mêmes genres de certaines choses. »

Les *contraires* qui n'admettent pas de milieu, faut-il ajouter, sont des contradictoires, et, réunis, forment une contradiction. V. CONTRADICTION (principes de).

La doctrine des *contraires* était jadis une partie importante de la dialectique. Depuis le déclin de la métaphysique et surtout de la scolastique, elle a perdu de son importance. En rhétorique, elle continue de jouer un grand rôle, et sert surtout dans les disputes. Les avocats ont retenu le précepte d'Aristote : « Si l'on vous allègue les lois, appelez-en à la nature, et si l'on fait parler la nature, rangez-vous du côté des lois. »

A propos des *contraires*, on cite souvent ce passage du conte de La Fontaine, intitulé le *Faucon :*

Je me souviens d'avoir damné jadis
L'amant avare, et je ne m'en dédis.
Si la raison des *contraires* est bonne,
Le libéral doit être en paradis :
Je m'en rapporte à messieurs de Sorbonne.

Cicéron établit une foule de distinctions entre les *contraires* à employer en rhétorique sous forme d'arguments; il trace des règles pour les *contraires* dits *adversa, privantia, contraria aientibus*, etc.

Les *contraires* relatifs sont les plus usités dans le discours. En voici un exemple pris dans l'*Iphigénie* de Racine :

Je puis choisir, dit-il, ou beaucoup d'ans sans gloire,
Ou peu de jours suivis d'une longue mémoire.

— **Allus. litt. Les contraires se guérissent par les contraires.** V. CONTRARIA CONTRARIIS.

— **Syn. Contraire, contradictoire, opposé.** V. CONTRADICTOIRE.

— **Antonyme.** Analogue, pareil, ressemblant, semblable. — Avantageux, favorable, propice.

CONTRAIREMENT adv. (kon-tre-re-man —rad. *contraire*). D'une manière contraire, en opposition : *Agir* CONTRAIREMENT *aux dispositions de la loi. Il a agi* CONTRAIREMENT *à ce qu'il vous avait dit,* CONTRAIREMENT *à ses intérêts*.

CONTRAITIER v. a. ou tr. (kon-trè-tié). Obvier, aller contre, s'opposer. ‖ Disputer. ‖ Vieux mot.

CONTRALIER v. a. ou tr. (kon-tra-li-é). Contrarier, chagriner. ‖ Insulter. ‖ Vieux mot. On disait aussi CONTRALOYER.

CONTRALTISTE s. (kon-tral-ti-ste — rad. *contralto*). Mus. Personne qui a une voix de contralto.

CONTRALTO s. m. (kon-tral-to — mot ital. formé de *contra*, contre, et *alto*, haut). Mus. Voix de femme la plus grave de toutes, correspondant chez les hommes à haute-contre, la plus grave parmi les aiguës : *Les castrats chantent dans les églises d'Italie la partie de* CONTRALTO. (Acad.) *Le* CONTRALTO *est pour les femmes ce que la voix de basse est pour les hommes, la plus grave de toutes; son étendue est la même, une octave plus haut*. (Castil-Blaze.)

Que tu me plais, ô timbre étrange,
Contralto, bizarre mélange,
Hermaphrodite de la voix.
TH. GAUTIER.

‖ Personne qui possède ce genre de voix : *Les* CONTRALTOS *de l'Opéra. Madame Firmiani, à entendre les artistes, est le premier* CONTRALTO *d'Europe, et n'a pas chanté trois fois depuis qu'elle est à Paris*. (Balz.) ‖ Quelques-uns disent CONTRALTE, et au pluriel CONTRALTES. Le pluriel régulier serait CONTRALTI; certains novateurs préfèrent écrire des CONTRALTOS, ce qui a le mérite d'être conforme au génie de notre langue.

— **Encycl.** Mus. Le mot italien *contralto* signifie *haute-contre*, et l'on sait que c'est la dénomination que l'on donnait jadis en France aux voix de ténor. Aujourd'hui, nous employons cette expression pour désigner la haute-contre des femmes, afin de la distinguer de celle des hommes. Les deux voix ne diffèrent l'une de l'autre que d'une tierce environ : l'organe du *contralto* s'élève jusqu'au *mi*, tandis que les bornes de la voix de haute-contre ou ténor ne dépassent pas l'*ut*. Le *contralto* est donc la voix la plus grave des femmes, puisqu'il a le même diapason que le ténor, alors que le soprano sonne l'octave supérieure; c'est donc la basse féminine.

La partie de *contralto*, que l'on plaçait jadis sur la clef d'*ut* seconde ligne, s'écrit aujourd'hui sur la clef d'*ut* troisième ligne. On sait que les anciens compositeurs italiens écrivaient très-souvent le principal rôle masculin de leurs ouvrages pour *contralto;* les femmes jouaient alors en travesti. Rossini et Bellini eux-mêmes ont souvent sacrifié à cet usage : les rôles d'Arsace dans *Sémiramide*, de Tancredi dans *Tancredi*, de Roméo dans *i Capuletti ed i Montecchi*, et bien d'autres, ont été conçus pour voix de *contralto*.

Les plus célèbres chanteuses italiennes qui ont été douées de cet organe particulier, dont la richesse, le velouté et la solidité sont généralement remarquables, sont Mmes Manghini, Giuditta Pasta, Pisaroni, Albertazzi, Marietta Alboni, Borghi-Mamo, Grossi, de Méric-Lablache. Mmes Malibran, Viardot-Garcia, Nantier-Didiée, Stolz, Wertheimber, etc., ont brillé aussi sous ce rapport.

CONTRANCHÉ, ÉE adj. (kon-tran-ché — du préf. *con*, et de *tranché*). Qui est ondulé et

en zigzag : *Les fibres* CONTRANCHÉES *du charme et sa tendance à faire retraite le rendent peu propre aux ouvrages de menuiserie.*

CONTRAPONTISTE ou **CONTRAPUNTISTE** s. m. (kon-tra-pon-ti-ste — de l'ital. *contrappunto*, contre-point). Mus. Compositeur qui connaît les règles du contre-point : *Ce compositeur est un bon* CONTRAPONTISTE. ‖ On dit aussi CONTRE-POINTISTE.

CONTRARIA CONTRARIIS CURANTUR. (*Les contraires se guérissent par les contraires*), Maxime que la médecine classique, la médecine des écoles, oppose à celle qui est devenue le drapeau de l'homœopathie : *Similia similibus*, les semblables par les semblables.

« Qui voit bien le mal voit aussitôt le remède. Il n'y a qu'à prendre la route opposée : *Contraria contrariis curantur.* »

VOLTAIRE.

« Bien loin de vanter en rien l'idéal et le côté artistique de la vie, M. Alphonse Karr s'attache à la réalité, et la démontre par les contraires. *Contraria contrariis curantur*, disait la médecine antique. Cette observation est surtout applicable à son dernier ouvrage, le *Chemin le plus court.* »

(*Revue de Paris.*)

« Je ne crois pas plus à l'homœopathie en politique qu'en médecine. *Contraria contrariis curantur* : pour dompter la Révolution (M. de La Palisse ne dirait pas mieux), il fallait des contre-révolutionnaires. »

DE PONTMARTIN.

CONTRARIANT (kon-tra-ri-an) part. prés. du v. Contrarier : *En* CONTRARIANT *inutilement les enfants, on aigrit leur caractère.*

CONTRARIANT, ANTE adj. (kon-tra-ri-an, an-te — rad. *contrarier*). Qui se plaît à contrarier : *Un esprit* CONTRARIANT. *Une humeur* CONTRARIANTE. *Vous êtes bien* CONTRARIANT. *Les enfants sont en général* CONTRARIANTS. (St-Prosper.) *Les femmes ne se montrent* CONTRARIANTES *que par exception.* (St-Prosper.) *Le prince peut être* CONTRARIANT *dans son intimité domestique, mais il s'en défend dans ses réceptions ou ses fêtes.* (St-Prosper.) *Les hommes sont naturellement d'une humeur fâcheuse et* CONTRARIANTE. (Boss.) *Il y a assez de bizarreries dans le jugement des hommes, et assez d'inégalités dans leur humeur* CONTRARIANTE. (Boss.)

Les filles sont souvent d'humeur *contrariante.*

LEGRAND.

Que sert une sagesse âpre et *contrariante ?*
Heureuse la vertu douce, aimable et riante !

LA CHAUSSÉE.

L'homme *contrariant* ressemble à un hibou,
Prétendre le convaincre est un projet bien fou.

RICHER.

Et ne faut-il pas bien que monsieur contredise?
A la commune voix veut-on qu'il se réduise,
Et qu'il ne fasse pas éclater en tous lieux
L'esprit *contrariant* qu'il a reçu des cieux?

MOLIÈRE.

— Qui est propre, qui est de nature à contrarier : *Des événements* CONTRARIANTS. *Cela est bien* CONTRARIANT.

— Substantiv. Personne qui se plaît à contrarier : *Vous êtes un* CONTRARIANT.

— s. m. Hist. Nom que l'on donna en Angleterre à ceux qui prirent parti, avec le comte de Lancastre, contre le roi Edouard II.

CONTRARIÉ, ÉE (kon-tra-ri-é) part. passé du v. Contrarier). Entravé, empêché, qui rencontre des obstacles, qui éprouve des contrariétés : *Ce jeune homme est* CONTRARIÉ *par sa famille. La flotte fut* CONTRARIÉE *par les vents. Ses bonnes dispositions furent* CONTRARIÉES *par les circonstances. Mes volontés étaient si peu excitées et si peu* CONTRARIÉES, *qu'il ne me venait pas dans l'esprit d'en avoir.* (J.-J. Rouss.) *Si tu savais, Justine, ce que c'est qu'un amour* CONTRARIÉ ! (Scribe.) ‖ Fâché, piqué, désappointé : *Et pour qui réserviez-vous donc tout ce joli gibier? lui dis-je d'un air tout à fait* CONTRARIÉ. (Brill.-Sav.)

— Disposé alternativement en sens opposé : *Des livres emballés en pile et* CONTRARIÉS. *Les habitants se contentent d'entasser ces pierres de taille carrément et de recouvrir le tout d'un couvercle de tuiles rouges ou jaunes dont les découpures* CONTRARIÉES *forment un feston d'un effet assez gracieux.* (Th. Gaut.)

CONTRARIER v. a. ou tr. (kon-tra-ri-é — du lat. *contrarius*, contraire). Dire, faire, vouloir le contraire de; s'opposer aux paroles, aux actes, aux volontés de : *Ne* CONTRARIEZ *pas cet enfant. Plus une personne est bornée, plus elle est portée à* CONTRARIER *les autres.* (Vanière.)

— Faire obstacle, s'opposer à : CONTRARIER *la nature, c'est ramer contre le courant.* (Beauchêne.) *Les vents nous* CONTRARIÈRENT *pendant notre navigation. Ce qui nous* CONTRARIE *prépare souvent notre bien.* (Nivernais.) *Il suffit parfois d'un faible obstacle pour* CONTRARIER *un grand dessein.* (Alex. Dum.) CONTRARIER *la liberté, c'est* CONTRARIER *le vœu de la Providence.* (F. Bastiat.) *L'Arabie est de tous les pays celui qui* CONTRARIE *le plus les lois du développement de l'esprit humain.* (Renan.) *L'âpreté du caractère ne se rencontre guère chez la femme dont la raison seule a* CONTRARIÉ *les penchants.* (Mme de Rémusat.)

— Fâcher, inquiéter, causer du dépit à : *Voilà qu'il pleut ; cela me* CONTRARIE *singulièrement.*

— Absol. : *Vous ne faites que* CONTRARIER. *C'est un homme qui aime à* CONTRARIER.

. . . J'ai l'esprit paisible et nonchalant,
Et de *contrarier* je n'ai pas le talent.

PONSARD.

— Techn. *Contrarier les pétales*, En termes de fleuriste artificiel, Disposer les pétales d'une fleur de manière que chacun d'eux couvre la moitié à peu près de deux pétales du rang qui précède celui auquel il appartient.

Se contrarier v. pron. Eprouver de la contrariété : *Cet homme* SE CONTRARIE *pour la moindre chose.*

— Agir contrairement à ses principes, être en contradiction avec soi-même : *Cet homme* SE CONTRARIE *à chaque instant dans sa conduite.* ‖ Dans ce sens, SE CONTREDIRE vaut mieux.

— Réciproq. Se causer l'un à l'autre de la contrariété : *Ces enfants prennent plaisir à* SE CONTRARIER. ‖ Ne pas s'accorder, être en opposition ; s'opposer l'un à l'autre : *Ces deux mouvements* SE CONTRARIENT. *Ces deux idées, ces deux propositions, ces deux termes* SE CONTRARIENT. *Vous dites des choses qui* SE CONTRARIENT. (Desc.) ‖ Etre placé alternativement et en sens opposé : *Des lignes bleues et rouges qui* SE CONTRARIENT, *étant disposées en dents de scie... Les assises en pierres de taille doivent* SE CONTRARIER, *les joints de l'une répondant au milieu des pierres de l'autre.*

— **Antonymes.** Aider, favoriser, contribuer.

CONTRARIÉTÉ s. f. (kon-tra-ri-é-té — lat. *contrarietas ;* de *contrarius*, contraire). Opposition entre des choses contraires : CONTRARIÉTÉ *d'humeurs, de volontés. La* CONTRARIÉTÉ *des goûts, des sentiments. On vit dans l'assemblée une grande* CONTRARIÉTÉ *de sentiments et de volontés.* (P.-L. Courier.)

Plus on voit aux avis de *contrariétés*,
Plus à faire un bon choix on trouve de clartés.

CORNEILLE.

— Contradiction : *Nous ne sommes que mensonge, duplicité,* CONTRARIÉTÉ. (Pasc.) *L'imagination ne saurait inventer tant de diverses* CONTRARIÉTÉS *qu'il y en a naturellement dans le cœur de chaque personne.* (La Rochef.) *Ceux qui ne peuvent rendre raison des variétés de l'esprit humain y supposent des* CONTRARIÉTÉS *inexplicables.* (Vauven.)

— Ce qui contrarie; obstacle, traverse, difficulté, contre-temps : *Si j'ai réussi, ce n'est pas sans beaucoup de* CONTRARIÉTÉS. *Dans cette affaire, il a éprouvé bien des* CONTRARIÉTÉS, *mille* CONTRARIÉTÉS. *Pour peu qu'une véritable passion rencontre de* CONTRARIÉTÉS, *elle produit plus de malheur que de bonheur.* (H. Beyle.) *Les malheurs et les* CONTRARIÉTÉS *se tiennent par la main pour nous assaillir sans relâche au milieu de nos mauvaises veines.* (G. Sand.)

Son esprit est rempli de singularités;
Dans tout il aperçoit des *contrariétés.*

AL. DUVAL.

L'angoisse, le chagrin, les *contrariétés*,
Dans son cœur inquiet tombant de tous côtés,
Lui donnent les ennuis et le trouble en partage.

CORNEILLE.

— Fam. Ennui, dépit, humeur : *Il pleut au moment où j'allais partir; quelle* CONTRARIÉTÉ ! *Ces vilains propos lui ont causé une vive* CONTRARIÉTÉ.

— *Esprit de contrariété*, Disposition à contrarier.

— Pratiq. Allégation de faits contraires, sur lesquels on donne un appointement, pour permettre aux parties de faire preuve chacune de son côté. ‖ *Appointement de contrariété*, Appointement donné dans le cas précédent.

— Jurispr. *Contrariété d'arrêts*, Opposition existant entre deux arrêts rendus en dernier ressort sur la même cause.

— Peint. *Contrariété de couleurs*, Opposition heurtée, emploi de couleurs dont le contraste est choquant.

CONTRARIO (Andrea), littérateur italien, né à Venise vers 1430, mort à Naples vers 1496. Il cultiva avec succès les langues anciennes; se rendit à Rome, où Nicolas V le chargea de revoir la traduction latine du traité d'Eusèbe, *De præparatione evangelica*, et fut nommé plus tard curé de Saint-Pantaléon. Ayant été privé de cette cure, il s'en plaignit vivement, fut exilé de Rome et alla mourir de misère à Naples. On a de lui un recueil manuscrit de *Lettres* et de *Sermons.*

CONTRARIO (Daniel), poëte italien, né à Trévise, mort en 1560. Il a composé, sous le titre de *Doi canti dei successi e delle nozze dell' orgoglioso Rodomonte, etc.* (Venise, 1557), un poëme médiocre, dont Rodomont est le héros.

CONTRASTANT (kon-tra-stan) part. prés. du v. Contraster : *Des résultats* CONTRASTANT *avec les moyens employés pour les obtenir.*

CONTRASTANT, ANTE adj. (kon-tra-stan, an-te). Qui contraste, qui produit un contraste : *Figures, couleurs* CONTRASTANTES.

— Minér. Se dit des substances cristallisant en rhomboïdes aigus qui offrent, relativement au noyau, une inversion d'angle rapportée à un rhomboïde plus obtus : *Carbonate de chaux* CONTRASTANT.

— Géogn. Se dit des fissures de superposition qui ne sont point parallèles à celles de stratification de la roche fondamentale et de la roche superposée.

CONTRASTE s. m. (kon-tra-ste — rad. *contraster*). Opposition entre deux ou plusieurs choses dont l'une fait ressortir l'autre : CONTRASTE *de couleurs.* CONTRASTE *d'ombres et de lumières.* CONTRASTE *de formes.* CONTRASTE *de caractères. La nature semble se plaire à multiplier les* CONTRASTES. (Acad.) *Tous les* CONTRASTES *nous frappent, parce que les choses en opposition se relèvent toutes les deux.* (Montesq.) *Voyagez loin de votre pays, tout sera* CONTRASTE *pour vous.* (Volt.) *Les diverses fortunes de Charles XII ont été contraires, mais non pas contradictoires; elles forment dans l'histoire un beau* CONTRASTE. (Volt.) *Les* CONTRASTES *forment plus de liaisons intimes que les rapports d'humeur.* (Mme de Grafigny.) *Le* CONTRASTE *existe rarement dans la nature, c'est une ressource de l'art.* (Grimm.) *Chaque ouvrage particulier de la nature présente, en différents genres, des harmonies, des consonnances, des* CONTRASTES, *et forme un véritable concert.* (B. de St-P.) *La nature n'emploie d'affreux* CONTRASTES *que pour éloigner l'homme de quelque site périlleux.* (B. de St-P.) *Les monts Ménélaïens, d'un aspect aride et rougeâtre, forment* CONTRASTE *avec la fraîcheur et la verdure du cours de l'Eurotas.* (Chateaub.) *Les* CONTRASTES *nourrissent l'amour et tuent l'amitié.* (De Bellisle.) *Dans le monde moral, comme dans le monde physique, il est une sorte de beauté qui vient des oppositions et des* CONTRASTES. (Frayssinous.) *L'affection ne vit que de* CONTRASTES. (G. Sand.) *Les* CONTRASTES *s'attirent parce qu'ils se complètent.* (Lamart.) *Comme l'amour, l'amitié naît parfois des* CONTRASTES. (J. Sandeau.) *Le beau brille du* CONTRASTE *avec le laid qu'on lui oppose.* (Michon.) *Il y a un singulier* CONTRASTE *entre la virilité des mœurs anglaises et le ton d'affectation qu'on y remarque souvent.* (E. Scherer.) *C'est la loi des* CONTRASTES *qui faisait que Lacenaire se trouvait mal en voyant tuer un poulet.* (Privat d'Anglemont.) *Le bonheur, pour le philosophe, c'est l'alternance même et le* CONTRASTE *du plaisir et de la douleur.* (A. Guyard.) *C'est par le* CONTRASTE *de l'erreur que la vérité s'empare des intelligences.* (Proudh.)

— Littér. Opposition entre des choses différentes ou opposées, que l'on cherche à faire valoir l'une par l'autre : *L'âme aime la symétrie, mais elle aime aussi les* CONTRASTES. (Montesq.) *Le* CONTRASTE *des idées est une des sources les plus abondantes du style.* (Beccaria.) *Le rôle de l'imposteur et celui d'Ariste font* CONTRASTE *dans le Tartufe.* (Volt.) *Il est très-ordinaire aux compositeurs qui manquent d'invention d'abuser des* CONTRASTES. (J.-J. Rouss.) *La recherche affectée et trop apparente des* CONTRASTES *serait aussi vicieuse que la symétrie.* (Dider.) *En poésie, comme en musique, les effets les plus simples et les plus grands sont dans les* CONTRASTES. (Blaze de Bury.) *Les créations humaines veulent des* CONTRASTES *puissants.* (Balz.)

Les contradictions ne sont pas des *contrastes.*

DELILLE.

— Phys. *Contraste des couleurs*, Phénomène d'optique qui se produit chaque fois qu'on regarde en même temps deux objets colorés mis à côté l'un de l'autre.

— **Epithètes.** Heureux, vrai, juste, habile, adroit, ingénieux, piquant, savant, harmonieux, élégant, charmant, frappant, étonnant, éloquent, bizarre, étrange, singulier, original, curieux, amusant, plaisant, comique, divertissant, réjouissant, perpétuel, éternel, naturel, amené, préparé, ménagé, développé, présenté, rehaussé, embelli, faux, forcé, exagéré, choquant.

— **Antonymes.** Analogie, ressemblance, similitude.

— **Encycl.** Littér. Voltaire appelle *contraste* une opposition de figures, de situations, de fortune, de mœurs, etc. « Une bergère ingénue, dit-il, fait un beau *contraste* dans un tableau avec une princesse orgueilleuse. Le rôle de l'imposteur et celui de Cléante font un *contraste* admirable dans le *Tartufe.* » Il cite encore les diverses fortunes de Charles XII, fortunes contraires, mais non contradictoires, comme formant dans l'histoire un beau *contraste.* C'est un grand *contraste*, selon lui, que le pape ait été adoré à Rome, et brûlé à Londres le même jour, et que, pendant qu'on l'appelait *vice-Dieu* en Italie, il ait été représenté en cochon dans les rues de Moscou, pour l'amusement de Pierre le Grand. *Mahomet mis* à la droite de Dieu dans la moitié du globe, et damné dans l'autre, est, à son avis, le plus grand des *contrastes*, et il ajoute : « Voyagez loin de votre pays, tout sera *contraste* pour vous. Le blanc qui le premier vit un nègre fut bien étonné; mais le premier raisonneur qui dit que ce nègre venait d'une paire blanche m'étonne bien davantage, son opinion est contraire à la mienne. Un peintre qui représente des blancs, des nègres et des olivâtres, peut faire de beaux *contrastes.* » L'auteur du célèbre et éloquent *Traité des délits et des peines* a donné sur la matière qui nous occupe, dans ses *Recherches sur le style*, des remarques fort judicieuses. Cet ingénieux auteur dit avec raison que le *contraste* des idées est une des sources les plus abondantes du style. Les *contrastes* plaisent à l'imagination, parce qu'ils donnent plus d'éclat, plus de brillant aux objets, et plus d'occupation à notre sensibilité, dit-il encore; ils excitent plus fortement l'attention; ils l'aident, ils en déterminent la comparaison, en faisant parcourir rapidement les idées accessoires : par ce moyen, l'on obtient l'effet principal du style, qui est de procurer la plus grande quantité de sensations possible à la fois, dans le moindre intervalle de temps possible, et avec le moins de paroles possible. Le *contraste* des objets physiques plaît moins que celui des objets physiques et moraux que l'on met en comparaison. Les *contrastes* entre des idées obscures, ou bien trop compliquées, embarrassent le lecteur, le rendent incertain, et par conséquent lui déplaisent. Les idées qui contrastent doivent réveiller dans l'esprit à peu près une quantité égale d'idées accessoires. On ne doit pas faire contraster les mots avec les mots, ou les mots avec les choses; il faut que les *contrastes* soient entre les idées d'un même genre, ou, pour mieux dire, qui appartiennent au même organe de nos sens. Il ne suffit pas que le *contraste* soit vrai; il faut, outre cela, que le *contraste* soit nécessaire et qu'il paraisse tel : l'esprit aime mieux apercevoir les analogies que les différences; c'est pourquoi le style rempli d'antithèses fréquentes et recherchées nous lasse et nous ennuie à la fin; au contraire, le style qui contient une multitude de choses qui ne contrastent point, mais qui nous conduit pas à pas à un *contraste* préparé et rendu facile à saisir, nous frappe d'une vive lumière; il nous plaît beaucoup, parce qu'il nous rappelle dans l'instant une longue suite d'idées. Dans tous les *contrastes*, il faut observer si c'est le commencement, le milieu ou la fin de la circonstance qui est l'objet le plus intéressant, pour la faire remarquer.

Telles sont en substance les réflexions de Beccaria, qu'il nous serait impossible de suivre jusqu'au bout. Disons cependant avec lui ceci : « Il est une espèce particulière de *contraste*, qui est l'effet de la surprise que nous éprouvons par l'action ou par la perception imprévue de quelque objet : plus l'opposition entre ce qui arrive et entre ce que nous attendions est forte, plus notre étonnement est grand ; si l'événement qui nous surprend nous intéresse et peut exciter en nous quelque passion, telle que la joie ou la pitié, etc., l'âme s'y livrera dans l'instant; mais si l'événement ne nous intéresse pas, alors l'âme, ramenée alternativement aux idées inattendues et disparates, éprouvera une oscillation que l'on appelle le *rire*... Les hommes gais et plaisants savent faire rire les autres, en prenant un ton sérieux dans une matière très-peu importante, pour mettre du *contraste* et pour voiler aux autres l'ordre et la liaison des idées qu'ils emploient. Le style de la plaisanterie consiste à unir des idées accessoires, tellement opposées et disparates avec l'idée principale, que le lecteur ou l'auditeur attende tout autre résultat; il faut que ces idées soient unies par le fait, et par un fait inattendu, et jamais par analogie ou par une relation attendue et prévue. Il ne faut pas que les idées contrastantes réveillent d'autres sentiments et d'autres intérêts, ou qu'elles soient tellement dissemblables entre elles ou avec l'idée principale, qu'elles puissent inspirer l'ennui, causer de la douleur, ou entraîner de l'obscurité; sinon on tarirait la source du rire. On doit bien remarquer que les objets purement physiques n'excitent jamais le rire; il faut du moral, c'est-à-dire quelque rapport à l'attention ou aux idées d'un autre être sensible. Si l'on veut que le *contraste* fasse rire, il faut qu'il soit toujours présent à l'esprit, de manière à causer ou à renouveler continuellement le sentiment de la surprise et le signe extérieur qui y répond, et, par conséquent, pour que le *contraste* dure, il faut que l'esprit se rappelle : 1° l'événement; 2° l'objet, la fin, l'intention de l'auteur et la chaîne de ses prétentions. Il est évident que la difformité peut devenir une source du ridicule, et, par conséquent, la parure d'une vieille doit être une chose risible.

Le *contraste* est répandu à profusion dans la nature physique et dans le monde moral. L'art n'a donc point recours à des moyens factices en se servant des oppositions constantes de forme, de lumière, de couleur que le monde matériel lui offre pour donner de la variété à ses ouvrages; *de même, en imitant* les inépuisables combinaisons de la vie humaine, il ne fait que chercher à reproduire des effets vrais et originaux.

L'architecture exige plutôt la symétrie que les *contrastes.* La sculpture, qui poursuit principalement la perception de la forme, trouve peu de secours aussi dans les *contrastes ;* toutefois, elle peut rencontrer la variété dans la pose, dans l'action, dans l'expression. Il en est de même du simple dessin, qui n'est qu'une sculpture aplatie et sans relief. Mais le peintre, avec la couleur, est maître de la lumière et de l'ombre, ces deux puissants éléments de *contraste.* Rubens et Rembrandt, Decamps et Delacroix, ont tiré les plus merveilleux effets d'une interprétation bien entendue de la nature. En musique, on trouve des *contrastes* dans le sens de la mélodie, dans le mouvement, le rhythme et les accompagnements. Cependant la littérature, dont la tâche est plus grande, a des moyens plus variés d'expression que tous les autres arts, et tous les genres de *contrastes* lui sont permis. C'est surtout dans la poésie dramatique, c'est dans ce genre

de littérature qui, au théâtre, s'adresse à la fois aux yeux, aux oreilles, à l'esprit, que les oppositions physiques et morales, intellectuelles et matérielles sont d'un immense secours. Homère a bien connu l'art des *contrastes;* et les tragiques grecs l'ont quelquefois imité très-heureusement. Eschyle et Euripide contrastent peu; Sophocle contraste plus souvent. Dans son *Philoctète*, la pitié généreuse du jeune Néoptolème pour un héros malheureux contraste avec la politique dure et artificieuse d'Ulysse. Dans son *Electre*, la modération de Chrysothémis contraste avec l'audace et l'emportement d'Electre. Voltaire et Crébillon ont conservé cette opposition, l'un dans son *Oreste*, l'autre dans son *Electre*.

La tragédie exige de la variété dans les caractères; mais peut-être n'y faut-il pas prodiguer les *contrastes*. On en trouve peu dans Corneille. Racine n'en a guère montré que deux qui soient très-frappants, celui de Burrhus et de Narcisse, dans *Britannicus*, et celui d'Abner et de Mathan, dans *Athalie;* les emportements coupables de Phèdre ne contrastent qu'à distance avec l'amour d'Aricie, amour épisodique destiné à mettre en lumière l'action principale, accessoire placé dans le tableau pour mieux faire ressortir encore un type déjà saisissant par lui-même. « Le plus grand *contraste*, dit Fontenelle, est entre les deux espèces opposées, comme d'un ambitieux à un amant, d'un tyran à un héros. Mais on peut aussi, dans la même espèce, en trouver un très-agréable. C'est ainsi qu'Horace et Curiace, tous deux vertueux, tous deux possédés de l'amour de la patrie, ne se ressemblent point dans les sentiments mêmes qui leur sont communs; l'un a une férocité noble; l'autre a quelque chose de plus tendre et de plus humain. » Ces éloges que Fontenelle donne à Corneille pourraient aussi s'adresser en plus d'une occasion à Racine. Cet art des *contrastes*, qu'il loue dans le premier, n'est autre chose que l'art de varier les caractères; et, en ce sens, il est commun à l'un et à l'autre. Un beau *contraste* est celui qui réside dans le plan même d'un ouvrage; ainsi Voltaire a eu pour but d'opposer, dans *Alzire*, les mœurs européennes à celles du nouveau monde; dans *Tancrède*, les mœurs des chevaliers aux mœurs arabes; dans l'*Orphelin de la Chine*, les mœurs d'un peuple qui ne connaît que la force brutale aux mœurs d'un peuple qui n'obéit qu'au droit et à la justice.

La comédie fait un plus grand usage des *contrastes* que la tragédie. Les anciens semblent les avoir peu cherchés. Aristophane n'en a presque point; Plaute en offre peu; Térence en compte davantage. Le plus frappant de tous est celui de Micion et de Déméa, dans les *Adelphes;* mais il est devenu très-fréquent chez les modernes, et peut-être en ont-ils abusé. On ne peut méconnaître que, manié avec art, il ne soit un des grands ressorts de la comédie, puisque tous les auteurs, et Molière à leur tête, en ont fait usage et presque toujours avec succès. Voyez Philinte à côté d'Alceste, Eliante auprès de Célimène. L'*Avare* est un *contraste* continuel du caractère avec la situation, le *Misanthrope* aussi; le *Glorieux* de Destouches également. Souvent le *contraste* montre son masque à deux faces dans un personnage unique : tel est le joueur de Regnard; les retours que ce personnage fait sur lui-même diffèrent selon qu'il tâte son gousset vide ou fait ruisseler l'or dans ses heureuses mains.

De nos jours, l'école romantique a usé avec prédilection de la méthode des *contrastes :* elle a partout introduit le laid à côté du beau, le grotesque à côté du sublime. Marion Delorme, flétrie par ses amours passées, redevient pure par son amour présent :

Mon amour t'a refait une virginité.

Triboulet, bouffon à la cour et père dans sa maison; Lucrèce Borgia, belle au physique, difforme au moral, trouvent en eux-mêmes des oppositions bien tranchées, et font pénétrer fort avant dans l'esprit du spectateur l'angle aigu du *contraste*. Ecoutons M. Victor Hugo, qui va nous aider à comprendre comment l'école dont il est le plus illustre chef a cherché l'application de la théorie des *contrastes :* « Le *Roi s'amuse* et *Lucrèce Borgia* ne se ressemblent ni par le fond ni par la forme, et ces deux ouvrages ont eu, chacun de leur côté, une destinée si diverse, que l'un sera peut-être un jour la principale date politique, et l'autre la principale date littéraire de la vie de l'auteur. Il croit devoir le dire cependant : ces deux pièces, si différentes par le fond et par la destinée, sont étroitement accouplées dans sa pensée. L'idée qui a produit le *Roi s'amuse* et l'idée qui a produit *Lucrèce Borgia* sont nées au même moment, sur le même point du cœur. Quelle est, en effet, la pensée intime cachée sous trois ou quatre écorces concentriques dans le *Roi s'amuse?* La voici : prenez la difformité *physique* la plus hideuse, la plus repoussante, la plus complète; placez-la où elle ressort le mieux, à l'étage le plus infime, le plus souterrain et le plus méprisé de l'édifice social; éclairez de tous côtés, par le jour sinistre des *contrastes*, cette misérable créature; et puis jetez-lui une âme, et mettez dans cette âme le sentiment le plus pur qui soit donné à l'homme, le sentiment paternel. Qu'arrivera-t-il? C'est que ce sentiment sublime, chauffé selon certaines conditions, transformera sous vos yeux la créature dégradée; c'est que l'être petit deviendra grand; c'est que l'être difforme deviendra beau. Au fond, voilà ce que c'est que le *Roi s'amuse*. Eh bien! qu'est-ce que c'est que *Lucrèce Borgia?* Prenez la difformité *morale* la plus hideuse, la plus repoussante, la plus complète; placez-la là où elle ressort le mieux, dans le cœur d'une femme, avec toutes les conditions de beauté physique et de grandeur royale qui donnent de la saillie au crime; et maintenant mêlez à cette difformité morale un sentiment pur, le plus pur que la femme puisse éprouver, le sentiment maternel; dans votre monstre, mettez une mère, et le monstre intéressera, et le monstre fera pleurer, et cette créature qui faisait peur fera pitié, et cette âme difforme deviendra presque belle à vos yeux. Ainsi la paternité sanctifiant la difformité physique, voilà le *Roi s'amuse;* la maternité purifiant la difformité morale, voilà *Lucrèce Borgia*. »

On ne peut rien dire de mieux, et il serait superflu d'en dire davantage pour montrer quel immense parti l'art peut tirer d'une entente bien comprise des *contrastes*. Ne redoutons en cela comme en toute chose que l'abus, et ne prenons point pour règles ces oppositions trop violentes, ces effets heurtés, bizarres à l'excès, invraisemblables jusqu'au ridicule, dont certains dramaturges nous gratifient trop souvent dans leurs pièces soi-disant populaires. Les maîtres ont usé des *contrastes* toutes les fois qu'ils ont voulu rendre plus vives les impressions qu'ils avaient à traduire, et c'est ainsi que, dans le poëme épique, Milton, après avoir révélé les terribles mystères de la demeure de Satan, décrit les voluptés calmes et pures de l'Eden; que, du milieu des combats et des scènes de carnage, le Tasse nous transporte avec Herminie dans le riant séjour de l'innocence et de la paix. Mais autant un sage emploi des *contrastes* est utile à l'art, autant une maladroite application lui est funeste. Le goût est, en cette matière, un guide qu'il ne faut jamais repousser, un juge qu'il ne faut jamais récuser, qu'on soit peintre, musicien ou poëte.

Pour faire suite à cet article, on pourrait écrire un chapitre curieux sur les *contrastes* offerts par la qualité, le sexe ou la profession de certains personnages et leurs écrits ou leurs actes. Mais nous devons nous borner, puisque Boileau le veut et que le plan de cet ouvrage l'exige. Contentons-nous de dire que ces *contrastes* sont très-piquants lorsqu'il s'agit d'ecclésiastiques composant des ouvrages licencieux ou se mêlant aux affaires politiques, comme l'abbé Quiller dédiant au cardinal Mazarin un poëme latin sur l'art de faire de beaux enfants, et en recevant pour cela l'abbaye de Doudeauville; et le père Joseph, (le confident de Richelieu) donnant, à propos des Allemands, l'ordre de « tuer tout, » en même temps qu'il dit la messe.

— Philos. Le *contraste* est l'effet même de la variété qu'on rencontre partout; il fait ressortir l'individualité de chaque objet, de chaque homme, de chaque chose, satisfait aux besoins intimes de notre existence, et peut être considéré dans l'art comme identique à ce qui est le mouvement dans les êtres inanimés, et à la vie chez les êtres organiques.

L'univers n'a d'intérêt et de relief que par les *contrastes* qu'on y rencontre. L'esprit et la matière, c'est-à-dire deux substances opposées, y coexistent, et, de leur opposition, naissent tous les *contrastes*. « Nous sommes environnés, dit Bernardin de Saint-Pierre, d'air, d'attraction, d'électricité, de magnétisme, d'êtres organisants, sensibles, passionnés, intelligents, tous invisibles par leur essence, et qui ne se manifestent à nos sens qu'en se combinant avec la matière. Mais ils n'en existent pas moins sans elle, comme elle existe sans eux. Il y en a sans doute d'une nature supérieure, qui échappent à nos sens, et qui se rendent sensibles à notre raison par l'existence des premiers. Tel est celui qui a formé les harmonies de cet univers, et qui les maintient pour nous, êtres passagers. »

Le monde qui nous entoure est plein de variétés et en même temps d'harmonies. Nous éprouvons un plaisir de tous les instants à contempler cette richesse infinie de types différents qui frappent nos regards et pourtant nous inspirent un vaste sentiment de l'unité du monde. Outre l'état d'antagonisme absolu qui fait *contraste* entre le physique et le moral de l'homme, Dieu a placé ce *contraste* en nous-mêmes. Nous avons une imagination quelquefois plus riche que la réalité, et destinée dans les desseins providentiels à faire contre-poids dans notre âme aux magnificences du dehors. A ce propos, Bernardin de Saint-Pierre, cité plus haut, rapporte une anecdote singulière : « Un jour, dit-il, un de mes amis fut voir un chartreux : c'était au mois de mai. Le jardin du solitaire était couvert de fleurs dans les plates-bandes et sur les espaliers. Pour lui, il s'était renfermé dans sa chambre, où l'on ne voyait goutte. « Pourquoi, lui dit mon ami, avez-vous fermé » vos volets? — C'est, lui répondit le chartreux, afin de méditer sans distraction sur » les attributs de Dieu. — Eh! pouvez-vous, » reprit mon ami, en trouver de plus grands » dans votre tête que ne vous en montre la » nature au mois de mai? Croyez-moi; ouvrez » vos volets et fermez votre imagination. »

Les deux choses sont bonnes à considérer. Quand l'une fait défaut, l'autre reste. Et puis leurs données sont différentes, et l'imagination, qui est le sens des *contrastes* invisibles de l'âme, fait mieux ressortir les *contrastes* réels de la nature physique.

Au surplus, on n'a pas besoin de sortir de l'homme lui-même pour trouver des *contrastes*. La vie est un *contraste* continuel : l'enfance contraste avec l'adolescence; celle-ci, avec l'âge mûr; l'âge mur, avec la vieillesse, et la vieillesse a pour *contraste* suprême la mort. Le *contraste* est le ressort même de notre existence. Dans la vie sociale, il en est comme de la vie individuelle; l'inégalité de fortune, de condition, de talent, de climat, de saison, d'humeur, fait de chaque jour un tableau différent de la veille. La campagne fait *contraste* avec la ville, la misère avec la richesse, l'intelligence avec la sottise, l'amour avec la haine, le plaisir avec la douleur. Les sexes sont une autre source de *contrastes*. L'homme et la femme personnifient la force et la faiblesse, la fermeté et la douceur. L'art n'est une source de *contrastes* que grâce à l'éducation. Il y en a dans la vie réelle bien plus que dans la fantaisie. L'histoire est une immense toile où les *contrastes* de tous les siècles — et les *contrastes* qui nous intéressent, car il s'agit d'hommes comme nous — viennent s'étaler à nos yeux étonnés. La peinture, la musique, la chorégraphie, et, en particulier, la littérature et l'art dramatique sont des moyens artificiels par lesquels nous nous procurons des spectacles heurtés dont le *contraste* est le principal décor. Les situations, les caractères, les passions, les idées, les systèmes, tout notre avoir intellectuel et moral, arrangé et *contrasté* d'après des règles laborieusement étudiées, sont mis en œuvre afin de nous occuper, grâce aux oppositions savantes qu'on a le talent d'exhiber devant nous.

Pour nous résumer, le *contraste* est l'opposition frappante et complète que présentent deux faits réunis et juxtaposés malgré leur dissemblance, soit dans la réalité, soit par l'effet de l'imagination. La nature d'une part, et l'imagination de l'autre, sont la source de tous les *contrastes* que nous rencontrons en nous-mêmes ou au dehors. Les *contrastes* existent partout, en nous et hors de nous, dans la famille et dans la société. La vie commune en est remplie : « Le prisonnier, à travers les barreaux de son étroite fenêtre, voit courir çà et là de jeunes enfants dont la liberté fait tout le bonheur; on voit se coudoyer dans nos cités le savant et le rustre, le guerrier et le prêtre, le riche blasé et l'indigent qui a faim, la prostituée et la jeune fille qui rougit; en un mot, la société semble un composé de mille éléments contraires, sans cesse en lutte et sans cesse rapprochés, où se croisent les plus étranges incohérences condamnées à vivre ensemble, un pêle-mêle d'or et de fange, de diamants et de haillons, de joies et de souffrances, d'ignorance et de lumières, de sagesse et de folie, d'activité et d'indolence, d'héroïsme et de bassesse. »

Tous ces *contrastes* se réunissent en réalité dans une harmonie sans bornes : « Il est un Dieu, dit Chateaubriand (*Génie du christianisme*); les *herbes* de la vallée et les *cèdres* de la montagne le bénissent, l'*insecte* bourdonne ses louanges, l'*éléphant* le salue au lever du jour, l'*oiseau* le chante dans le feuillage, la *foudre* fait éclater sa puissance. »

— Phys. *Loi du contraste simultané des couleurs.* Pour démontrer ce fait remarquable, on place, par exemple, deux bandes de papier de même couleur unie et de tons différents, parallèlement sur un même plan. La partie de la bande la plus claire, située dans le voisinage immédiat de la bande plus foncée, paraîtra plus claire qu'elle n'est réellement, tandis que la partie analogue de la bande plus foncée paraîtra aussi plus foncée. La juxtaposition des objets colorés en change donc la nature optique. Cette découverte, due à M. Chevreul, de l'Académie des sciences, lui a permis de créer une théorie de la vision, considérée surtout en peinture, qui prouve qu'il faut peindre les choses autrement qu'on ne les voit. « Cette loi du *contraste* simultané des couleurs une fois démontrée, dit M. Chevreul, devient un moyen *a priori* d'assortir les objets colorés, pour en tirer le meilleur parti possible, suivant le goût de la personne qui les assemble; d'apprécier si des yeux sont bien organisés pour voir et juger les couleurs, si des peintres ont copié exactement des objets de couleur connue. »

En étudiant successivement les sept couleurs du prisme, rouge, orangé, jaune, vert bleu, indigo, violet, combinées avec le blanc, le noir et le gris, M. Chevreul a établi que deux bandes colorées et placées comme on a vu tout à l'heure se modifient toujours de façon que chaque couleur tend à se colorer de *sa couleur complémentaire*. En outre, si les deux bandes juxtaposées sont colorées par un élément commun, quel que soit le ton, cet élément tend à disparaître.

On sait que les physiciens entendent par *couleurs complémentaires* celles du spectre solaire, c'est-à-dire les sept couleurs que produit la lumière blanche tamisée à travers un prisme. Le rouge est complémentaire du vert, comme le vert est complémentaire du rouge; l'orangé est complémentaire du bleu, le jaune du violet.

En pratique néanmoins, les couleurs précédentes ne sont respectivement complémentaires qu'au foyer d'une lentille. Les peintres et les teinturiers, qui s'en servent à l'état matériel, c'est-à-dire sous forme de substance liquide ou pulvérulente, n'obtiennent que du *gris* ou du *noir* dont l'intensité varie.

Or c'est en mélangeant du gris avec les couleurs du spectre solaire, dites couleurs primitives, qu'on obtient les teintes grises ou rabattues. Pourtant, si on mélange du rouge pur avec du jaune, on a de l'orangé; avec du jaune et du bleu, on a du vert; avec du bleu et du rouge, du violet; avec du rouge, du jaune et du bleu, mélangés deux à deux, on a toutes les couleurs possibles, suivant les proportions employées.

La difficulté, dans l'industrie et dans les arts, est de se procurer des couleurs pures. Les déceptions à cet égard sont innombrables; d'autre part, les teintes qu'on obtient et les proportions à mélanger varient suivant la pureté du produit. Le livre de M. Chevreul, cité plus haut, a pour but d'indiquer les doses de chaque couleur à mélanger dans tous les cas possibles. Mais, sans la connaissance de la loi du *contraste* simultané des couleurs, on n'arrive qu'à des résultats incertains. Grâce à cette loi, deux objets colorés étant donnés, un peintre ou un teinturier pourra toujours prévoir les modifications que subira chaque objet coloré par suite du voisinage d'un autre objet coloré. Cette loi se résume, nous le répétons, en deux points : 1° chaque couleur tend à colorer de sa couleur complémentaire les couleurs avoisinantes; 2° si deux objets contiennent une couleur commune, l'effet de leur juxtaposition est d'atténuer considérablement l'élément commun. Il y a, de plus, à signaler deux états très-différents de la conscience visuelle. On appelle *contraste successif* le phénomène qui a lieu lorsque les yeux, après être restés un certain temps fixés sur un ou plusieurs objets colorés, aperçoivent chaque objet modifié par sa couleur complémentaire, et *contraste mixte* celui par lequel les yeux, après avoir fixé un ou plusieurs objets colorés, en en regardant un ou plusieurs autres, les voient différents de ce qu'ils leur auraient paru s'ils n'avaient rien vu auparavant. L'image des objets vus précédemment est restée dans l'organe visuel, et elle modifie la coloration des objets vus en second lieu. Cette seconde vision est appauvrie, neutralisée en quelque sorte, par l'effet de la première. Il en résulte que les objets vus après coup ne paraissent pas de la couleur qu'ils auraient naturellement, si l'on n'avait pas déjà fixé ses regards sur d'autres objets.

Cette question très-vaste, et qu'il faut étudier dans le livre de M. Chevreul, a des liens intimes avec la question très-vaste aussi des erreurs des sens. La manière, le temps, le jour qu'il fait, les dispositions de l'esprit, l'état des passions modifient nos jugements. En transportant à l'acoustique et à l'étude des autres sens les phénomènes comparés de la vision, on arriverait à des rapprochements singuliers, et à des inductions philosophiques qu'on verra exposées ailleurs.

Outre le livre de M. Chevreul (1839), on peut consulter sur cette matière importante : Newton, *Optique;* Buffon, *Mémoires sur les couleurs accidentelles et les ombres colorées* (Mémoires de l'anc. Acad. des sciences, à l'année 1743); Leblond, l'*Art d'imprimer les tableaux* (1750); Smith, *Optique*, au chapitre intitulé : DE LA VISION DISTINCTE ET INDISTINCTE; Léonard de Vinci : *Traité de la peinture; Dictionnaire* de Diderot, à l'art. COULEURS DE PEINTURE; Mérimée, la *Théorie de la colorisation appliquée à l'harmonie des couleurs*, dans l'ouvrage ayant pour titre : *De la peinture à l'huile* (1830), etc.

CONTRASTÉ, ÉE (kon-tra-sté — part. passé du v. Contraster). Qui offre, qui présente un contraste, qui est mis en contraste : *Des figures bien* CONTRASTÉES. *Des caractères bien* CONTRASTÉS. *Des pays étranges et bizarrement* CONTRASTÉS. (J.-J. Rouss.)

CONTRASTER v. n. ou intr. (kon-tra-sté — du lat. *contra*, contre; *stare*, se tenir). Etre en contraste, former contraste, être en opposition frappante : *Ces deux caractères* CONTRASTENT *étrangement. La nature, pour distinguer les harmonies, les consonnances et les progressions des corps les unes des autres, les fait* CONTRASTER. (B. de St-P.) *L'Italie aux cent princes et aux magnifiques souvenirs* CONTRASTE *avec la Suisse obscure et républicaine.* (Chateaub.) *Il y a des hommes dont la bonté naturelle* CONTRASTE *continuellement avec leur conduite.* (Boiste.) *Dans l'univers, tout se tient, se soutient*, CONTRASTE *sans se contredire.* (Thiers.) *La majesté de la nature* CONTRASTE *avec notre néant.* (L. Laya.)

— A signifié Contredire, sens parfaitement justifié par l'étymologie. V. CONTRESTER, autre forme du même mot.

— v. a. ou tr. Littér. et Beaux-arts. Mettre en contraste : CONTRASTER *les caractères est une des premières lois du théâtre. Un peintre n'est vraiment peintre que lorsqu'il sait* CONTRASTER *sa composition.* ‖ Faire contraste, se faire valoir par une opposition réciproque : *Athalie et Josabeth sont des caractères qui* CONTRASTENT *admirablement. Il est admis, dans les arts, que les mouvements des membres doivent habituellement* CONTRASTER. *Les couleurs doivent* CONTRASTER *sans se heurter. La nécessité de la symétrie ne dispense pas l'architecte de faire* CONTRASTER *ses lignes. Souvent, en voulant faire* CONTRASTER *deux groupes, les peintres détruisent complètement l'unité de leurs tableaux.*

CONTRA-STIMULANT, CONTRA-STIMULATION, CONTRA-STIMULISME, CONTRA-STIMULISTE, CONTRA-STIMULUS. V. CONTRO-STIMULANT, etc.

CONTRAT s. m. (kon-tra — lat. *contractus;* de *contrahere*, contracter, proprement amener au même lieu, réunir). Pacte légal survenu entre deux ou plusieurs personnes, pour charger ou décharger une ou plusieurs d'entre elles de quelque obligation : *Dresser, rédiger, passer un* CONTRAT. *Les articles, les clauses d'un* CONTRAT. *Le mariage légitime est le plus authentique de tous les* CONTRATS. (Bourdal.) *Un pari est une convention, mais non un* CONTRAT. (Buff.) *L'homme n'est pas seulement en contact avec les choses, il est en rapport avec les personnes libres et volontaires comme lui; de là les* CONTRATS. (Lerminier.) *C'est un axiome reçu chez tous les peuples que les* CONTRATS *légalement formés constituent la loi des parties.* (Merlin.) *Un* CONTRAT *n'ayant de sanction que la force n'est bon que pour les forts.* (Colins.) *L'idée de* CONTRAT *est exclusive de celle de gouvernement.* (Proudh.) *Un* CONTRAT *a une valeur là où il y a une partie et un juge.* (E. de Gir.)

. . . Les *contrats* sont la porte
Par où la noise entra dans l'univers.
LA-FONTAINE.

Va, suis ton père, et sois expéditif;
Prends ce *contrat;* le mort saisit le vif.
VOLTAIRE.

Jean, quatre mois après sa noce,
Se trouva père; il s'en fâcha.
Au beau-père il le reprocha,
Lequel lui dit : « D'un fruit précoce
Ma femme ainsi me régala.
J'eusse fait du bruit plus que trente;
Mais, par un bon *contrat* de rente,
Mon beau-père me consola.
Ce même *contrat* le voilà :
Il doit rester dans la famille;
A votre gendre il servira
Quand vous marirez votre fille. »

‖ Acte authentique qui constate ce pacte : *J'ai mon* CONTRAT *dans la poche. Déchirons le* CONTRAT *si vous voulez.*

— *Contrat pur et simple*, Celui qui n'est ni conditionnel, ni à terme, ni aléatoire.

— *Contrat judiciaire*, Convention formée au greffe ou devant la justice.

— *Contrat de mariage*, Convention destinée à régir les rapports d'intérêt qui résultent de l'union de deux époux; acte notarié dressé à cet effet; s'emploie très-souvent absolument dans ce sens : *Il y a des mariages dont le* CONTRAT *semble avoir été minuté par l'enfer.* (Oxenstiern.) *Est-il un* CONTRAT *plus important, un engagement plus utile que celui qui fait de l'amour un devoir, ou, pour mieux dire, une religion?* (Alibert.)

Votre nom fut accompagné
D'un pâté de mauvais présage,
Sire, quand vous avez signé
Mon *contrat de mariage.*
BÉRANGER.

— *Contrat nommé, innomé, bilatéral, unilatéral*, etc.; *contrat de vente, d'assurance, d'échange, de louage*, etc. V., pour les diverses espèces de contrats, les mots NOMMÉ, BILATÉRAL, VENTE, LOUAGE, et autres qui en déterminent l'espèce.

— Par ext. Simple accord entre deux ou plusieurs personnes, fondé sur la seule bonne foi : *Entre gens d'honneur, la parole est un* CONTRAT. (La Rochef.) *La seule parole d'un honnête homme est un* CONTRAT, *et doit avoir toute l'autorité du serment.* (Mme Lambert.) *Une promesse est un* CONTRAT *signé avec sa* CONSCIENCE. (M.-C. Bachi.) *Peut-être le désir d'une mère est-il un* CONTRAT *passé entre elle et Dieu.* (Balz.)

Je donne, et vous payez; ce n'est plus qu'un *contrat*
Où le cœur n'est pour rien; personne n'est ingrat.
C. DELAVIGNE.

— Jeux. Fiche carrée qui vaut dix fiches ordinaires ou dix unités.

— Mar. *Contrat de bienfaisance*, Prêt garanti sur des objets embarqués, avec cette condition que si ces objets périssent, la somme prêtée ne sera pas rendue, et donnera droit à une prime dans le cas contraire.

— Politiq. *Contrat social*, Convention expresse ou tacite, qui, selon certains publicistes, règle les droits et les devoirs des citoyens entre eux et avec les gouvernants : *Ce que l'homme perd par le* CONTRAT SOCIAL, *c'est la liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de ce qu'il possède.* (J.-J. Rouss.) *Le* CONTRAT SOCIAL *doit augmenter pour chaque citoyen le bien-être et la liberté.* (Proudh.) *Le* CONTRAT SOCIAL *est de l'essence du* CONTRAT *commutatif.* (Proudh.) *Le* CONTRAT SOCIAL *doit embrasser l'universalité des citoyens, de leurs intérêts et de leurs rapports.* (Proudh.) *Le* CONTRAT SOCIAL *est l'accord de l'homme avec l'homme, accord duquel doit résulter ce que nous appelons la société.* (Proudh.)

— **Syn. Contrat, accord, convention, marché, pacte, traité.** V. ACCORD.

— **Encycl.** Linguist. Dans les langues anciennes, les mots créés pour exprimer l'acte de conclure une convention, une transaction quelconque, se rapportent souvent à de vieilles coutumes dont la connaissance est nécessaire pour l'intelligence du sens donné à ces mots. Ainsi, comme le remarque Grimm, le grec *symballein* et le latin *contrahere, pangere, pactum*, etc., tirent probablement leur origine de quelque acte spécial que nous ne connaissons plus. Les usages à cet égard ont dû varier beaucoup suivant les temps et la nature des *contrats*. Il y a quelque intérêt à rechercher quelles en ont été les formes principales. La plus simple et la plus générale était sans doute la parole échangée suivant certaines formules consacrées par la coutume, comme les *stipulationum formulæ* chez les Romains, et ce qu'ils appelaient *ore stipulari*. Dans l'*Avesta*, le *contrat* par la parole est indiqué comme le premier. Rapprochez les expressions du grec *homologia*, du russe *uslovie* (de *slovo*, parole), le polonais *umowa* (de *mowiç*, parole), l'allemand *versprechen*, promesse (de *sprechen*, parler), etc. Un autre groupe d'expressions se rapporte au rôle que joue la main dans l'acte caractéristique du *contrat*. Ainsi les mots sanscrits *karagraha, hânigraha*, qui s'appliquent spécialement au *contrat* nuptial, n'expriment que l'action de saisir la main. Le zend *zastamarstô* signifie proprement attouchement de la main, coutume qui, du reste, était fort en usage chez les Perses, ainsi que nous l'apprend Diodore. En persan moderne, on dit encore *dest dâden,* donner la main, dans le sens de conclure un marché. Les expressions latines de *manceps, mancipium, manus injectio* sont suffisamment connues. En allemand, en gothique, en polonais, en russe, on trouve des formules analogues.

D'autres expressions, sans renfermer le nom de la main, paraissent le sous-entendre, comme le grec *symballein*, littéralement *conjicere* (*manus*), et le latin *contrahere*. Le sanscrit *sandhâ, sandhâna, sandhi*, pacte, etc. (de *sam* plus *dhâ, com-ponere*), peut avoir signifié dans l'origine joindre les mains. Le grec *synthêkê, synthêma, synthesis*, contrat, offre les mêmes éléments de composition, et le lithuanien *samdyti,* convenir d'un bail, louer, *samdas*, bail, location, est identique au sanscrit.

Un sens primitif analogue peut se conjecturer pour l'anglo-saxon *thinc, thing, gething;* ancien allemand *dinch, ding, geding* (*pactum, stipulatio*), si l'on compare l'irlandais *tuinge*, serment, le cymrique *tyngu*, jurer, *tyngad*, serment, obligation, et si l'on admet une affinité très-probable avec le latin *tangere* et le sanscrit *tandj, contrahere, coarctare*. On sait que les termes germaniques cités plus haut ont aussi le sens général de chose, substance, affaire, sens qui dérive probablement des racines *thank, think, thunk*.

« Une coutume plus caractéristique, et connue de plusieurs peuples pour passer un *contrat*, est, ajoute M. Pictet, l'emploi d'un fétu en guise de symbole dans les transactions relatives à la propriété. » C'est surtout chez les anciens Germains que l'on en trouve les exemples les plus multipliés, et Grimm en a parlé avec détail.

Pour un transfert, une donation, une vente, un partage, un fétu (en allemand *halm*, en latin *calamus* ou *festuca*) était *jeté, offert, reçu*, soit par les intéressés, soit par l'arbitre. De là, dans les textes du moyen âge, les expressions légales de *festucam jacere, projicere, porrigere, acceptare*, de *jactus calami*, de *esfestucare, esfestucando renuntiare;* et, en allemand, celles de *halmwurf, vorschiessung der halme, mit halm und mund*, etc. On sait que les Romains se servaient de même d'une tige de plante pour libérer ou revendiquer par la *vindicia*, appelée *vis civilis et festucaria*. Un esclave devenait *festuca liber*, et l'on disait de deux plaideurs *festucas inter se committere*. En vieux français, on trouve *rompre le festu*, pour renoncer, abandonner. Il ne saurait y avoir de doute que le latin *stipulari* ne dérive de même de *stipula*, tige, brin, comme le pense Grimm, d'après le témoignage d'Isidore, relativement aux engagements mutuels. Aux anciens temps, suivant ce dernier, les parties contractantes rompaient un fétu et en réunissaient plus tard les deux morceaux pour constater leur engagement. C'est là sans doute la forme la plus primitive de ce genre de *contrat*, car on l'a retrouvée chez les montagnards de l'Inde, qui rompent un brin de paille en concluant un marché, ainsi que dans l'île de Man, habitée par une population gaélique. Il est probable qu'on en retrouverait d'autres traces, soit en Europe, soit en Orient. Pour l'Inde ancienne en particulier, M. Pictet fait observer avec beaucoup de sagacité que le sanscrit *kalâmbi, kalâmbikâ*, prêt à intérêts, offre une analogie évidente avec *kalamba*, tige de plante légumineuse, dont on peut rapprocher le latin *calamus* et l'allemand *halm*, et s'y rapporte sans doute comme *stipulatio* à *stipula*.

— Hist. et dr. Le *contrat* est, en général, l'accord par lequel deux ou plusieurs personnes fondent entre elles un rapport légal. Suivant le langage de la loi (art. 1101 du code Napoléon), c'est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à *donner*, à *faire* ou *à ne pas faire quelque chose*. Il désigne, dans l'usage, une convention revêtue des formes d'un acte public, et dès lors capable de produire certains effets, comme d'impliquer hypothèque et d'emporter exécution parée. Dans un sens encore plus étroit, il est synonyme d'*acte notarié*.

On confond souvent le mot *contrat* avec les mots *convention, accord, pacte, traité, marché;* mais il y a de grandes différences entre la valeur de ces termes.

Le mot *convention* est beaucoup plus général que tous les autres.

L'*accord* est la convention qui fait qu'on s'accorde entre plaideurs ou adversaires.

Le *contrat* est la convention revêtue d'un caractère légal.

Le *pacte* est de la même sorte, mais il a plus de force. Ainsi la constitution d'un Etat est un pacte social.

Le *traité* est une convention conclue après négociation, par exemple entre souverains. Entre les particuliers, le mot *traité* s'entend de la convention faite sur des affaires à propos desquelles il a fallu conférer, débattre, stipuler. On fait un traité avec un libraire.

Le *marché* est une convention entre marchands, une convention par laquelle on échange, on vend ou on achète; on fait un marché avec un ouvrier.

Il résulte des distinctions que nous venons de faire que le *contrat* est la réalisation par un acte, ou écrit revêtu d'un caractère légal, d'une convention faite entre deux ou plusieurs personnes; et, par suite de cette définition, il existe plusieurs espèces de *contrats*, suivant la nature des conventions ou l'objet auquel ces conventions s'appliquent.

La convention, lien moral qui naît des rapports que les hommes ont entre eux, a pour fondement la nature même de l'homme. En effet, l'homme est un être sociable, c'est-à-dire né pour avoir des rapports avec ses semblables, pour être lié vis-à-vis d'eux, comme ils le sont à son égard, par des obligations réciproques. La liberté dont chaque homme a droit de jouir serait anéantie, si elle n'était restreinte par certaines règles. Ces règles sont naturelles ou légales, c'est-à-dire résultant de la loi naturelle ou de la loi écrite, ou bien encore sont volontaires de la part de ceux qui s'y soumettent, et forment alors la convention ou le *contrat*.

La convention librement formée entre les personnes les oblige à la respecter, à l'exécuter; c'est un point qui ne peut être discuté. Elle prend sa force dans la nature même de l'homme, considéré comme être sociable, qui lui prescrit tout à la fois de ne pas nuire à son semblable, *alterum non lædere*, de rendre à chacun ce qui lui est dû, *jus suum cuique tribuere*, sous peine de manquer aux lois de la nature et de la morale, de rendre toute société impossible et d'être privé lui-même des avantages que cette société et la fidélité aux engagements peuvent lui procurer : *Fundamentum justitiæ est fides, id est dictorum conventorumque, constantia, et veritas.* (Cicéron, *De officiis.*) *Nihil tam congruum fidei humanæ quam ea quæ inter eos placuerunt servare.* (Ulpien, *De pactis.*)

Nous n'avons point à nous occuper ici des obligations purement morales, c'est-à-dire qui se forment sans convention, sans *contrat;* elles trouveront leur place ailleurs.

Partout où l'homme a vécu en société, il a existé des liens juridiques et des *contrats;* mais ils ne se sont pas produits partout sous la même forme, et ont, par conséquent, donné naissance à différentes règles. L'influence de l'origine, de l'état de civilisation de chaque peuple, a créé des diversités, non-seulement entre les institutions de chacun d'eux, mais encore dans la même institution, aux diverses périodes de son développement.

Ainsi, dans l'histoire de chaque peuple, tout d'abord les conventions se réduisent à un petit nombre, qui sont d'ailleurs soumises à une forme unique environnée de symboles, et accompagnées le plus souvent d'une sanction ou pénalité sévère. Plus tard, à mesure que les rapports sociaux se multiplient, ces formes simples ne suffisent plus; elles se décomposent et donnent naissance à plusieurs classes de conventions; c'est alors que naît le droit, c'est-à-dire la science d'interpréter leur nature et leurs effets. On distingue alors déjà le droit civil, *jus civitatis*, et le droit des gens, *jus gentium;* il s'adoucit en perdant sa simplicité, et cela d'autant plus que l'état social du peuple se rapproche de sa dernière période de développement; alors s'effacent les traces qui restaient encore des formes symboliques et des rigueurs du vieux droit civil, comme aussi disparaissent les vieilles formes et les détours, nécessaires dans l'enfance des sociétés, et qui ne le sont plus à l'époque de leur virilité.

Ainsi nous voyons chez les Egyptiens, à l'occasion du prêt, les caractères que nous avons indiqués comme ceux des conventions chez les peuples primitifs. D'après la loi des Bocchoris, l'acte devait être constaté par écrit, et l'emprunteur était mis en prison en cas de non-payement; le créancier avait en sa puissance la sépulture du débiteur.

Les mêmes caractères se retrouvent chez les Hébreux. Dans le principe, la vente ne paraît pas distincte de l'échange; selon la *Genèse*, Jacob paye cent agneaux aux enfants d'Heinor pour prix d'une portion de terre (ch. XXXIII, v. 19). Les formes étaient fort simples. C'était devant la porte de la ville, dans un lieu public et en présence de témoins, que se formaient les conventions, sans le secours de l'écriture, quelquefois en se serrant la main (usage qui subsiste encore dans les campagnes), que se faisait la tradition de la chose vendue et le pesage du prix. C'est ainsi qu'Abraham acheta le champ d'Ephrom, devant une foule de citoyens, en présence desquels le prix fut pesé et la tradition faite. (*Genèse*, ch. XXIII; Ruth, ch. IV, v. 1 à 9.)

Plus tard, on se servit de l'écriture; mais la présence des témoins n'en était pas moins requise, et devant eux était toujours pesée la somme payée; on faisait quelquefois une copie de l'acte, qui restait ouverte, tandis que l'original était scellé et fermé. (V. Tobie, ch. VII; Jérémie, ch. XXXII.)

A Athènes, des témoins étaient appelés d'ordinaire à certifier les conventions faites entre les citoyens; elles étaient constatées par un écrit qui restait entre les mains de l'une des parties, ou qui le plus souvent était inscrit dans les registres des temples, après avoir reçu le sceau des témoins et des parties.

La convention avait aussi lieu sans témoins, et la preuve s'en faisait par serment; en cas de non-exécution des conventions, le débiteur pouvait perdre sa liberté. Enfin elles pouvaient être annulées, comme nous le voyons dans quelques plaidoyers d'Eschine et de Démosthène, pour cause illicite, débauche ou suggestion. Quant à la vente des immeubles, elle était soumise à certaines formalités, et devait avoir lieu devant les magistrats.

A Rome, et dans le principe, la force obligatoire des conventions dépendait de certaines circonstances, qui leur donnaient le caractère d'acte civil ou de *causa civilis*. Ces circonstances, ou plutôt ces formalités, étaient celles du *nexum* ou de l'*obligatio per as et libram*, et s'appliquaient à tous les *contrats* alors usités, et surtout à la vente. Elles consistaient en la dation du prix, qui était pesé et reçu en présence de témoins, et dans la prononciation de certaines paroles solennelles; or, en changeant ces dernières, qui formaient ce que l'on appelait la *nuncupation* (*nuncupatio*), on arrivait à faire acheter par l'une des parties à l'autre toute sorte de prestations; c'était alors le *nexum* ou l'obligation *per as et libram*. Ainsi, au moyen de la clause de fiducie, celui qui recevait la chose s'obligeait à la remanciper à celui qui la lui avait mancipée; alors se formait le gage, le commodat, le dépôt et d'autres conventions au moyen de diverses clauses. Mais ces clauses ne suffisaient pas par elles-mêmes pour former la convention : il fallait qu'à la nuncupation fût jointe la *mancipatio per as et libram*. Lorsque l'acte juridique était complet, il produisait les effets les plus énergiques : *Quum nexum faciet mancipiumque, uti lingua nuncupassit, ita jus esto*, dit la loi des Douze-Tables, et celui qui niait l'obligation ainsi contractée était condamné à la peine du double; il était responsable sur sa personne de son exécution, et devait être assimilé aux esclaves de son créancier.

Plus tard, les biens seuls furent soumis à l'exécution forcée. Ces droits du créancier prouvent toute l'énergie de la sanction apposée à l'obligation contractée par un mode solennel.

Mais ce mode simple et énergique se décomposa : on sépara la nuncupation ou les paroles solennelles (*verba*) de la mancipation (*res*), de telle sorte que les deux ne furent plus nécessaires pour produire l'obligation civile. Ainsi, lorsqu'une personne reçoit la prestation offerte par l'autre, elle est obligée à la prestation exigée d'elle-même. Ce fut là une première classe de *contrats*. On put aussi s'obliger sans l'intervention de la *res*, par la prononciation des paroles solennelles, et ce fut la seconde classe, *contrats* verbaux ou stipulations. On eut aussi les *contrats litteris*, c'est-à-dire inscrits sur les registres domestiques. Enfin le commerce rendit nécessaires certains *contrats* formés par le simple consentement (*consensu*). Il y eut donc quatre classes de *contrats*, et cette classification fut conservée malgré de nombreuses modifications que subirent quelques-uns d'entre eux.

Chez les peuples d'origine germanique, chez les Francs, par exemple, il y avait certaines solennités servant à la transmission des droits réels et aux conventions. Ces solennités consistaient dans le jet ou la remise d'une paille (*festuca*) ou d'une branche d'arbre (*ramum*) à celui à qui on voulait transmettre, ou envers qui on voulait s'obliger. La loi salique (titre XLVIII) parle de la transmission de la propriété *per festucam*. Un grand nombre de formules constatent le même mode de transmission, et ce mode fut employé pour toute espèce de transmissions.

La preuve se fit d'abord par témoins; plus tard, elle se fit par écrit (*per scripturarum seriem*). On prit alors soin de joindre à la charte la paille qui avait servi à former le *contrat*. La loi des Ripuaires indique le moyen que l'on doit employer pour prouver une acquisition, si l'on n'a pu obtenir la preuve par écrit de l'acte solennel; c'est la réunion d'un certain nombre de témoins, trois, six ou douze, et d'autant d'enfants, en présence desquels l'acheteur comptera le prix au vendeur, et sera mis en possession; puis, afin que ces enfants conservent le souvenir, « on leur donne des soufflets et on leur tire les oreilles. » Puis se joint un mode nouveau, la tradition.

A compter du XIIIe siècle, l'influence du

droit romain se montre de plus en plus, surtout dans les coutumiers. Cette influence, qui est évidente dans les *Assises de la cour des bourgeois* et dans le *Conseil* de Pierre de Fontaines, où l'on traduit le plus souvent en français le texte du droit romain, apparaît moins dans les *Coutumes du Beauvoisis*, de Beaumanoir, qui renferment un chapitre de convenances, comme on appelait alors les *contrats*. C'est surtout à partir de cette époque que la théorie romaine, en matière de *contrats*, passa dans le droit français, par l'intermédiaire des jurisconsultes et des parlements. Quant aux coutumes, elles ne posèrent pas de principes généraux; c'était l'œuvre des jurisconsultes ; aussi ne contiennent-elles que quelques dispositions sur la validité, la preuve et l'exécution des *contrats*, et sur certains *contrats* en particulier, tels que le gage, l'hypothèque, les donations, la vente, le louage, le cheptel, etc.

Cependant, bien que le droit français ait emprunté ses principales règles au droit romain, par le moyen des jurisconsultes, et notamment de Pothier, ce droit avait quelques règles qui lui étaient propres. Ainsi la division des sources d'obligations établie dans le droit romain était loin d'être adoptée, et, quant aux conventions, on n'admit point en France la distinction des conventions ou *pactes nus* et des *contrats*. Ainsi la coutume de Gorze dit : *Le contrat est entendu parfait sitôt que les parties contractantes y ont mutuellement consenti.* Loisel (livre III, titre Ier) dit à son tour : *On lie les bœufs par les cornes et les hommes par les paroles, et autant vaut une simple promesse ou convenance que les stipulations du droit romain. — Convenances vainquent loi*, dit-il ailleurs; *en France, toutes actions sont de bonne foi.* Parmi les principes de l'ancien droit qui ont passé dans le droit moderne, et qui sont contraires au droit romain, est celui qui déclare de nul effet l'obligation sans cause.

Quant aux effets des obligations de donner, on avait dans le droit ancien des principes différents dans les pays de coutume et dans ceux de droit écrit. Dans les premiers, il fallait l'ensaisissement pour transmettre la propriété; dans les autres provinces, celles du droit romain, on substitua la prise de possession de fait à l'ensaisissement judiciaire. Peu à peu cependant on arriva, sans faire une révolution, à supprimer la saisine du droit germanique et la tradition romaine, qui n'étaient plus représentées que par des clauses de style, et à proclamer ce principe que la propriété des biens s'acquiert et se transmet par l'effet des obligations.

De plus, quant aux moyens de preuve, on attribuait d'abord moins de force à la preuve écrite qu'à la preuve orale ; mais l'ordonnance de Moulins (art. 54) et celle de 1667 (titre XX, art. 2) firent prévaloir la maxime : *Lettres passent témoins.*

En ce qui concerne les nullités des *contrats*, on en admettait de plusieurs sortes : les conventions immorales défendues par les lois ; celles qui étaient contractées par violence ou par fraude; celles que souscrivait un mineur; mais ces nullités relatives à la violence ou à la fraude n'étaient admises que pendant un an et un jour; et celles qui avaient pour cause la minorité, que pendant un an à partir de la majorité. Vers le XVIe siècle, elles ne furent plus admises, et l'on adopta la règle : *Voies de nullité n'ont point de lien.* Seulement on avait recours à la chancellerie du roi pour obtenir des lettres de rescision, qui ne pouvaient d'ailleurs être obtenues que dans les dix ans à partir du *contrat*.

Molière, qui nous a si bien dépeint les usages de son époque, nous en a fourni un exemple dans la VIIe scène du *Tartufe :*

D'un souverain pouvoir, il (le roi) brise les liens
Du *contrat* qui lui fait un don de tous vos biens.

Le droit romain, qui, commenté par les jurisconsultes et approprié par eux à l'état social et aux besoins de la France, y régissait, comme à peu près partout en Europe, la matière des *contrats*, put facilement passer dans le code Napoléon, sans avoir à subir de trop grands changements; et si l'on peut adresser un reproche aux rédacteurs de ce code, c'est d'avoir suivi quelquefois trop servilement le travail de Pothier, jurisconsulte savant, profond, exact sans aucun doute, mais dont toutes les théories ne devaient pas trouver place dans un code.

La loi sur les *contrats* ou obligations conventionnelles forme le titre III du livre II du code Napoléon; elle fut présentée au conseil d'Etat le 11 brumaire an XII, et le 21 frimaire à la section de législation du tribunat; la rédaction définitive en fut présentée au conseil d'Etat le 5 pluviôse, y fut adoptée, et portée au Corps législatif par M. Bigot de Préameneu, le 7 pluviôse an XII, et enfin, après un retour au tribunat, le projet fut adopté en entier le 17 pluviôse de la même année, à la majorité de 45 voix contre 1.

Les rapports furent faits par MM. Bigot de Préameneu, Favart, Jambert, Mauricauld et Coste. Ces rapports, qui manquent parfois d'élévation et de profondeur, et ne répondent pas sur tous les points à l'importance des matières, présentent cependant une étude consciencieuse et raisonnée de la loi.

A côté du code Napoléon, on pourrait mentionner diverses lois qui traitent de la forme des actes, par exemple la loi du 25 ventôse an II, qui règle les devoirs et les attributions des notaires, et diverses autres qui traitent des points accessoires; mais elles trouveront leur place en d'autres articles.

La plupart des Etats de l'Europe ont accepté pour base de leur législation, en matière de *contrats*, le droit romain, comme on l'a fait en France, avec quelques modifications, qu'il est inutile de mentionner ici; du reste, un grand nombre de ces Etats ont accepté, en grande partie, les principes du code Napoléon.

Nous allons dire ici quelques mots des principales dispositions de ce code.

Il distingue les *contrats :* 1o en synallagmatique ou bilatéral, lorsque les contractants s'obligent réciproquement les unes envers les autres; 2o unilatéral, lorsqu'une ou plusieurs personnes sont obligées envers une ou plusieurs autres, sans que, de la part de ces dernières, il y ait engagement; 3o commentatif, lorsque chacune des parties s'engage à donner ou à faire une chose qui est regardée comme l'équivalent de ce qu'on lui donne ou de ce qu'on fait pour elle; le *contrat* est aléatoire lorsque l'équivalent consiste dans la chance de gain ou de perte pour chacune des parties, d'après un événement incertain ; 4o le *contrat* de bienfaisance est celui dans lequel l'une des parties procure à l'autre un avantage purement gratuit; 5o le *contrat* à titre onéreux est celui qui assujettit chacune des parties à donner ou à faire quelque chose.

Le code établit quatre conditions essentielles pour la validité des conventions : le consentement de la partie qui s'oblige, la capacité de contracter, un objet certain qui forme la matière de l'engagement, une cause licite dans l'obligation.

Le consentement n'est point valable s'il a été donné par erreur sur la substance même de la chose qui en a été l'objet, ou s'il a été extorqué par violence ou surpris par dol.

Toute personne peut contracter, si elle n'en est pas déclarée incapable par la loi.

La loi déclare incapables de contracter : les mineurs, les interdits, les femmes mariées, dans certains cas.

Tout *contrat* doit avoir pour objet une chose qu'une partie s'oblige à donner ou à faire, ou à ne pas faire. Il n'y a que les choses qui sont dans le commerce qui peuvent être l'objet d'un *contrat*. L'usage, la possession, les choses futures peuvent être l'objet d'une convention. Néanmoins on ne peut renoncer à une succession qui n'est pas ouverte, ni faire à cet égard aucune stipulation.

L'obligation ou le *contrat* sans cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet. La cause est illicite quand elle est prohibée par la loi, quand elle est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Tels sont les principes généraux établis par la loi en matière de *contrat*.

Le code entre ensuite dans les détails; il s'occupe de l'effet des obligations, de leur interprétation, de leur effet à l'égard des tiers, de leurs diverses espèces, des causes qui éteignent les obligations, de la preuve ou des diverses espèces de preuves, et enfin des engagements qui se forment sans convention.

Nous n'entrerons pas dans de grands détails à cet égard.

Quant aux effets des obligations, l'article 1134 dit: « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, et doivent être exécutées avec toutes les suites que l'équité, l'usage et la loi imposent à chaque nature de conventions. »

La loi reconnaît des obligations conditionnelles, c'est-à-dire dépendant d'un événement futur et incertain, des obligations à terme, des obligations alternatives, des obligations solidaires, des obligations divisibles ou indivisibles, des obligations avec clause pénale.

En ce qui concerne l'extinction des obligations, il y a diverses causes : le payement, qui peut être effectué de plusieurs manières; la novation, la remise de la dette, la compensation, la confusion, la perte de la chose, la nullité ou la rescision, l'effet de la condition résolutoire et la prescription.

Enfin, pour ce qui regarde la preuve des conventions, il est dit (art. 1315) que celui qui réclame l'exécution d'une convention doit la prouver.

Les preuves sont de plusieurs espèces : 1o la preuve littérale, qui résulte, soit d'un acte authentique, c'est-à-dire reçu par un officier public compétent, avec les formes voulues par la loi, soit d'un acte sous seing privé, soit encore des copies de titres; 2o la preuve testimoniale est admise pour une demande dont la valeur n'excède pas 150 fr.; cependant, s'il y a commencement de preuve par écrit, la preuve serait admise, quelle que fût la valeur de la chose réclamée; 3o la preuve résultant des présomptions, conséquences que la loi ou le magistrat tire d'un fait connu à un fait inconnu; elles sont de plusieurs espèces; 4o la preuve résultant de l'aveu de la partie; cet aveu ne peut être divisé ; 5o et la preuve résultant du serment; il peut être déféré par une partie à l'autre, et est alors appelé décisoire, ou d'office par le juge.

Les *contrats* prennent dans l'usage diverses dénominations, suivant les conventions qui en font l'objet. Ainsi le *contrat* de mariage est celui qui règle les conventions faites par les époux; le *contrat* de vente, le *contrat* d'échange s'appliquent à la vente, à l'échange; le *contrat* de louage s'applique à l'abandon de l'usage ou de l'usufruit des choses mobilières ou immobilières; le *contrat* de société, le *contrat* d'union, le *contrat* de prêt, etc., etc. On verra dans le *Grand Dictionnaire*, à chacun de ces mots, les règles qui leur sont particulières.

La loi reconnaît des engagements qui se forment sans convention; on les appelle *quasi-contrats*.

Quelque critique que l'on ait pu faire du code Napoléon, le titre dont nous venons de parler est l'un de ceux qui ont laissé le moins de prise à l'interprétation, et qui ont subi le moins de changements depuis la publication de ce code.

Néanmoins, qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions. D'abord il semble que le législateur ait attribué la même signification aux termes de *contrat*, convention, obligation, qui cependant, comme nous l'avons dit en commençant, en ont une toute différente.

En outre, nous taxerions presque d'inutiles ou de futiles les distinctions entre les diverses natures de *contrats*, distinctions dont on n'a à tenir aucun compte dans la pratique, puisque les règles générales s'appliquent à tous, et que les règles particulières varient, non suivant que le *contrat* est bilatéral ou unilatéral, mais suivant la matière qui en fait l'objet. Enfin qu'est-ce qu'un *contrat* unilatéral? Un billet à ordre, une lettre de change, une procuration, un consentement, actes ou conventions auxquels peut s'appliquer le terme d'*unilatéral*, sont-ils véritablement des *contrats?* Nous ne le croyons pas; et cette opinion est justifiée par l'usage, qui ne donne le nom de *contrats* qu'à ceux où il y a échange ou réciprocité d'engagements, de conventions : la vente, l'échange, le *contrat* de société sont des *contrats;* dans la vente, en effet, une partie donne son bien en échange d'une somme ou de la promesse d'une somme ; dans l'échange, le fait est évident; dans la société, il y a un engagement réciproque.

Pour nous, la quittance est un *contrat*, car il y a nécessairement règlement; et celui qui fournit quittance reçoit une somme d'argent comme équivalent.

Pour nous, nous le répétons en terminant, la division la plus logique est celle que l'usage a adoptée, c'est-à-dire celle qui se rapporte à l'objet du *contrat*.

Quant aux actes ou engagements unilatéraux, ils ne devraient point porter le nom de *contrats*, mais simplement celui d'*actes;* car il ne peut y avoir *contrat* ou convention (*cum*, avec) que s'il y a réciprocité ou acceptation.

Contrat social (DU), ou **Principes du droit politique**, par Jean-Jacques Rousseau, une des œuvres les plus calomniées de notre temps, une de celles cependant qui ont le plus contribué à créer la France qui date de 1789. Nous reviendrons plus tard sur les attaques nombreuses dont cet admirable livre a été l'objet. Tant de passions, de vanités, d'ambitions, s'irritaient devant les principes si sages, si élevés, si humains aussi du *Contrat social!* Tant de théories égoïstes et despotiques sont écrasées par la seule vertu de cet ouvrage, la vérité! A côté des attaques, parfois grotesques, souvent injustes, nous placerons les éloges, et nous les emprunterons aux esprits les plus impartiaux en même temps que les plus estimés de ce temps. Il nous semble que tout esprit véritablement libéral, toute intelligence amie du progrès et de la lumière, doit s'incliner devant cette logique, ce raisonnement si clair, si facile à comprendre, cette discussion loyale qui, loin de fuir la contradiction, la recherche, la combat et l'anéantit. Un homme à qui l'on ne pourra reprocher ni la témérité, ni l'enthousiasme, a porté sur le *Contrat social* ce jugement singulier et significatif : « Ce livre, qui souvent n'est qu'une dangereuse utopie, fut comme l'*Evangile de la Révolution.* » Nous prenons cette phrase dans le *Dictionnaire des sciences et des lettres*, de M. Bouillet. C'est qu'en effet le *Contrat social* de Rousseau, l'*Essai sur les délits et les peines* de Beccaria, le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, l'*Encyclopédie*, vinrent proclamer un droit nouveau. A l'absurde idée que 30 millions d'hommes pouvaient appartenir à un individu, les philosophes substituaient le principe de la préexistence des sociétés se choisissant, non pas un maître, mais un chef. Ramenant les questions politiques et sociales au point de vue humanitaire, ils posaient les bases du droit moderne qui, sans les appliquer assez largement, reconnaît au moins deux principes fondamentaux indispensables à toute grande réunion d'hommes : l'égalité morale de tous les membres de la communauté, et la liberté individuelle. C'est à ce point de vue surtout, c'est comme un des apôtres de la grande Révolution qu'il faut considérer Rousseau écrivant le *Contrat social*.

En 1753, l'Académie de Dijon mettait au concours cette question restée célèbre : « Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes? Est-elle autorisée par la loi naturelle? » Rousseau répondit par son *Discours sur l'inégalité*. Nous verrons (V. DISCOURS) comment l'illustre philosophe, remontant aux sources éternelles du droit, à la nature, résolvait cette question, hardie pour l'époque. Peu soucieux des applaudissements de la foule et des palmes du concours, il donna libre carrière à cette amertume longtemps retenue, à cette misanthropie qu'excusent ses malheurs, mais qui devaient lui faire tant d'ennemis. Peut-être même a-t-il dépassé le but, en déclarant que, toute société étant basée sur l'usurpation de l'un et la lâcheté des autres, toute société était mauvaise. Le *Contrat social* fut conçu dans un autre ordre d'idées. Ne s'attachant plus, comme dans le *Discours sur l'inégalité*, à rechercher l'état le plus capable de développer le bonheur de l'homme, Rousseau prend l'homme tel que l'a fait la nature, mais tel que le font aussi ses passions, ses vices, ses vertus. Il étudie la formation des sociétés, leur but et leurs moyens.

Le *Contrat social* est divisé en quatre livres qui traitent, le premier : de la formation des sociétés et du pacte social; le deuxième, de la souveraineté et de ses droits; le troisième, du gouvernement, c'est-à-dire du pouvoir exécutif, et de quelle façon il s'exerce; le quatrième, enfin, des diverses institutions sociales, telles qu'élections, hautes magistratures, etc.

Livre Ier. Il n'est pas inutile de rappeler que le mot *souverain*, fréquemment employé dans ce traité, signifie non pas l'individu, empereur ou roi, chargé d'administrer un pays, mais l'être collectif que nous appelons nation ; c'est la réunion de tous les membres de la société. Ainsi, dans un préambule qui ouvre le livre Ier, Rousseau dit : « Né citoyen d'un Etat libre, et membre du souverain... » Le philosophe recherche l'origine des peuples. Il la trouve dans la famille. « La plus ancienne de toutes les sociétés, et la seule naturelle, est celle de la famille. » Mais cette société, *nécessaire* tant que les enfants sont faibles et incapables de se suffire à eux-mêmes, devient purement conventionnelle le jour où ils acquièrent la force et le pouvoir de se conserver eux-mêmes. S'ils restent auprès du père, c'est par reconnaissance, et le père prolonge sa protection par amour pour ses enfants. Dans la société, ces sentiments sont remplacés par des sentiments plus personnels, mais aussi forts. Le chef, qui est l'image du père, trouve, non pas dans son amour pour ses sujets, mais dans le plaisir du pouvoir, la récompense de ses travaux ; les sujets, qui représentent les enfants, voient dans l'expérience du chef, sa vertu ou sa science, enfin, dans les services qu'il peut leur rendre, une compensation à la perte de leur indépendance. Dès cette première proposition, Rousseau trouve une contradiction chez Grotius et chez Hobbes, qui soutiennent que tout pouvoir humain est créé en faveur du gouvernant. Ils citent comme exemple l'esclavage. Le raisonnement est spécieux. Bien qu'Aristote ait dit que l'inégalité est dans la nature, et que certains hommes naissent *pour l'esclavage*, il n'en est pas moins vrai que l'esclavage n'est que le résultat d'une lutte inégale dans laquelle la *force* a violemment modifié l'égalité des deux adversaires. Le plus faible a perdu sa liberté, son égalité, au bénéfice du plus fort. Mais cette violence peut-elle créer un droit? Le plus fort aujourd'hui pourra ne plus l'être demain. Celui qui l'aura vaincu succédera donc à son droit. L'obéissance, n'étant que le résultat de la faiblesse, n'existera plus le jour où le vaincu sera devenu le plus fort. Du moment que l'obéissance, au lieu d'être une obligation morale, n'est plus qu'une contrainte physique, elle ne repose sur aucune base certaine, immuable, puisque le moindre accident peut supprimer la force. Certains philosophes ont voulu voir en elle une émanation de la divinité, et ils ont conclu de cette étrange proposition que la soumission était une sorte de déférence envers Dieu. Mais, dit Rousseau, « toute puissance vient de Dieu, je l'avoue, mais toute maladie en vient aussi : est-ce à dire qu'il soit défendu d'appeler le médecin? » Et, comme dernier argument, il demande si, arrêté au coin d'un bois par un brigand, on a le droit d'essayer de sauver sa montre ou sa bourse ; car le pistolet est une force, une puissance aussi; pourquoi ne pas s'y soumettre? La force ne peut donc faire droit, et ce n'est qu'à une puissance légitime qu'on doit obéissance.

Nous venons de voir que ni la nature ni la force ne pouvaient donner une autorité légitime à un homme sur son semblable. Restent les conventions. De quelle nature doivent-elles être pour créer une aussi grave inégalité? Ici, nous rencontrons de nouveau Grotius et sa théorie sur l'esclavage. Suivant ce jurisconsulte, si un homme peut *aliéner* sa liberté en faveur d'un autre homme, pourquoi dix hommes, cent hommes, mille hommes, tout un peuple enfin, ne le pourraient-ils pas d'un commun accord? Rousseau répond : L'homme qui aliène sa liberté, loin de se *donner*, se *vend*, au moins, pour sa subsistance. Un peuple qui s'aliène a-t-il le même intérêt? Loin de nourrir son peuple, c'est par lui que le roi se fait nourrir, et « un roi ne vit pas de peu, » selon le mot de Rabelais. Les sujets aliènent donc leurs personnes et leurs biens? Dans quel but? En vue de quel profit? Est-ce pour la sécurité que le roi donnera à son peuple, pour le calme qu'il fera régner dans la cité? Mais son ambition, ses désirs de conquêtes, la cupidité ou l'incurie de ses ministres n'of-

friront-ils pas d'autres dangers et de plus grands que les dissensions intestines qu'il doit étouffer, et ne vendra-t-il pas bien cher le calme *douteux qu'il promet? Ce marché*, honteux pour l'homme qui se *vend*, serait donc une duperie pour un peuple. Quant à se *donner* sans condition, ce serait pour un homme une folie, à plus forte raison pour un peuple, et le droit ne peut se baser sur la folie. Donc l'esclavage *volontaire* ne crée pas de domination légitime. Ce pouvoir, le trouverons-nous dans la servitude qui résulte de la guerre? Un soldat, au lieu de tuer un ennemi, lui conserve la vie à la condition *qu'il deviendra* esclave. Cette convention, selon Grotius, est d'autant plus légitime qu'elle tourne au profit de tous deux. Mais Rousseau déclare que la guerre n'existant qu'entre les Etats et non entre les hommes, un ennemi désarmé redevient homme et enlève à l'ennemi vainqueur le droit de le tuer. Le droit de tuer un ennemi sans défense n'existant pas, le rachat de ce droit, sur lequel Grotius base sa théorie de l'esclavage, ne peut exister non plus. Ni la force, ni la nature, ni l'esclavage ne sont donc les sources de l'autorité légitime. *Il faut les chercher dans une convention*, dans un pacte, mais délibéré et voté librement, auquel chacun ait participé, et qui donne au chef comme aux sujets des avantages et des droits équivalents.

Ce premier point acquis, comment s'établit la convention? « Je suppose, dit Rousseau, les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent, par leur résistance, *sur les forces que chaque individu* peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait de manière d'être. » Voilà l'homme, trop faible pour résister et se défendre. Il ne peut augmenter ses forces. Mais en les unissant à d'autres et en les dirigeant contre l'ennemi commun, il pourra opposer une résistance sérieuse à l'attaque, ou une force *puissante à la résistance. Tel est le point de* départ de toute association. Le grand problème que nous étudions, Rousseau l'énonce en ces termes : « Trouver une forme d'association qui défende et protége de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. » La première condition pour que ce contrat *existe, c'est l'aliénation entière et sans* réserve de chacun au profit de tous. Cette aliénation n'offre aucun danger et n'attaque ni la liberté ni l'égalité, puisque tous les contractants se sont fait mutuellement le même don. Les droits que l'on a donnés sur soi-même, on les acquiert sur les autres. A l'instant où se produit cet abandon de l'individu, il naît un corps moral et collectif, qui emprunte sa force et son existence à toutes ces forces réunies. *La république est fondée. Le citoyen qui vient* de contracter a pris un double engagement, comme particulier vis-à-vis de la république, du souverain, suivant l'expression de Rousseau, et comme membre du souverain, vis-à-vis de chacun des particuliers. Mais si la délibération publique, qui est un acte de la vie du souverain, engage chaque particulier, elle ne peut jamais engager le souverain lui-même, qui peut s'appliquer le principe de droit civil : *que nul n'est tenu des engagements* pris envers lui-même. Le souverain ne peut, par contre, rien faire contre le pacte qui l'a créé : comme de s'aliéner en faveur d'un autre souverain. Les liens qui existent entre le souverain et les particuliers éloignent toute idée de garantie contre lui. En effet, comment supposer que des citoyens se rassemblent et unissent leurs volontés pour se nuire à eux-mêmes? Il n'en est pas de même *du particulier vis-à-vis du souverain*. Ne considérant que son intérêt absolu, il peut blesser l'intérêt général, séduit par cette pensée, que le sacrifice qu'il fait au public est moins utile à la société qu'il n'est pénible pour lui-même. Le souverain se réserve donc la faculté de maintenir chaque particulier dans les termes du contrat. Et cette faculté il la tient d'une clause tacite du pacte social. En effet, en s'aliénant au profit de tous, chaque parti*culier a délégué à la société le droit* de punir les infractions dont il serait victime et celles qu'il commettrait. Du reste, ce droit qu'il abandonne et ce droit qu'il crée contre lui-même, comme particulier, il les recouvre comme membre du souverain. L'homme, par ce contrat, a rompu avec l'état de nature, il entre dans ce que Rousseau appelle l'état civil. Dès lors, soucieux des intérêts de tous, qui sont aussi les siens, il fait succéder le *droit à la force, la raison à l'arbitraire*. L'équilibre se fait bientôt entre les appétits et les désirs divers. La volonté de chacun se meut dans un cercle plus restreint en apparence; mais la propriété s'établit, entourée du respect de tous; la sécurité grandit, développant par son influence toutes les créations du génie humain; la protection de tous appartient à chacun, les droits sont égaux. C'est, en effet, dans l'état civil que la propriété peut exister. A *l'état naturel, elle est essentiellement* précaire; c'est une possession de premier occupant due à la force, qui demande à la force sa conservation, et qui disparaît le jour où la force disparaît elle-même. Selon Rousseau, la propriété dans l'état civil repose sur la théorie suivante : Les hommes aliénant leurs personnes et leurs biens en faveur du souverain, les propriétés appartiennent en *premier lieu au souverain. Il n'en dépouille* pas pour cela les particuliers. Ce droit primordial, ce *dominium* tourne, au contraire, au profit des sujets. C'est parce que tous les biens particuliers appartiennent au souverain, que le souverain les défend énergiquement contre toutes les attaques, qu'elles viennent des membres de l'association ou de l'étranger. Cette théorie, très-ingénieuse et très-juste, se retrouve dans le droit féodal. Le suzerain était le *maître de ses vassaux*; *mais, de même qu'ils* lui devaient aide et obéissance, il leur devait protection contre toute attaque à leurs biens ou à leurs personnes. Les attaquer, c'était l'attaquer lui-même. Le souverain, c'est-à-dire la communauté, se défend donc elle-même et défend ses biens, en protégeant les biens et les personnes des particuliers. On pourrait peut-être voir dans le système de Rousseau l'explication du droit si rigoureux et néanmoins *si nécessaire de l'expropriation* pour cause d'utilité publique. Le territoire appartenant par une sorte de suzeraineté au souverain, celui-ci a le droit, en présence de l'intérêt général, de reprendre une partie du territoire moyennant une compensation en faveur du particulier détenteur.

Le pacte social est formé, la société existe. Avant d'étudier ses diverses institutions, nous citerons le mot de Rousseau qui résume tout le livre Ier :

« Je terminerai ce chapitre et ce livre par une remarque qui doit servir de base à tout le *système* social; c'est qu'au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue, au contraire, une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit. »

Livre II. Nous avons suivi dans le livre Ier la formation de la communauté, du peuple, du *souverain*. Dans le livre II, Rousseau étudie le souverain au point de vue de son autorité, de l'étendue et des manifestations de cette autorité, enfin de ses droits et de ses devoirs. Et d'abord nous rencontrons cet axiome : la souveraineté est inaliénable. Ce principe résulte du pacte social lui-même. En effet, la communauté, se choisissant un chef, peut lui déléguer, en vertu d'un vote unanime, certains droits, ou plutôt l'exercice de certains *droits*, la *direction ou la surveillance* de certaines parties de l'administration; mais il conserve toujours par devers lui son autorité complète, qui comprend la faculté de retirer à ce chef le mandat qu'il lui a confié, le jour où le mandataire ne remplit plus les conditions du mandat. Ce qui revient à dire que le souverain (la nation) ne s'engage jamais sans réserve vis-à-vis d'un chef. Qu'arriverait-il, en effet, si un peuple, choisissant un sujet re*marquable entre tous, disait* : « *Cet homme* réunit toutes les qualités qui peuvent garantir la tranquillité d'une nation, assurer son bonheur et développer ses forces vives dans la voie du progrès. Il sera le chef de la nation. La nation lui confie son pouvoir, c'est-à-dire la réunion de toutes les volontés, de toutes les forces qui animent et vivifient chaque citoyen. Ce qu'il veut aujourd'hui, la nation le veut. Ce qu'il voudra demain, ou dans dix ans, la na*tion le voudra encore.* » *Il est certain qu'un* tel engagement serait téméraire. Ce serait aliéner la nation au profit d'un individu. Or, nous avons vu qu'il était impossible qu'un peuple s'aliénât. Le principe posé par Rousseau ressort donc de ce syllogisme : L'aliénation de la souveraineté équivaut à l'aliénation du souverain lui-même; or, l'aliénation du souverain n'est pas possible; donc... A côté de ce principe, Rousseau en établit un second, *qu'il soutient avec la même logique*. La souveraineté est indivisible. En effet, la divisibilité de la souveraineté n'est qu'une aliénation partielle de la souveraineté. Certains philosophes, parmi lesquels Rousseau cite Grotius et son traducteur Barbeyrac, ont voulu voir dans certains droits octroyés à des chefs, comme le droit de déclarer la guerre, de conclure la paix, etc., une partie de la souveraineté abandonnée par la nation et sur laquelle elle *n'avait conservé ni réserve ni droit de con*trôle. Mais le pacte social comporte en lui-même une pareille confiance en faveur du chef, sans cependant toucher au grand principe de l'inaliénabilité de la souveraineté, par cette raison que « les droits que l'on prend pour des parties de souveraineté lui sont tous subordonnés et supposent toujours des volontés suprêmes dont ces droits ne donnent que l'exécution. » Et cette proposition est tel*lement vraie que, dans le gouvernement dé*mocratique tel que les esprits progressifs le comprennent, les droits concédés au chef du pouvoir, et entre autres le droit de déclarer la paix ou la guerre, deviennent inutiles entre ses mains, s'ils ne sont consacrés par le consentement de la nation. Le chef d'un Etat, entraîné par ces folies conquérantes qui retardent plus la civilisation et entravent plus la prospérité d'un peuple qu'elles n'ajoutent à *sa gloire, déclare la guerre à une nation voi*sine. La guerre ne peut se faire sans hommes et sans argent. Le souverain, c'est-à-dire la nation, qui seule vote le budget et le contingent militaire, est libre de mettre son veto et, par conséquent, de s'opposer aux mesures qui lui semblent contraires à son intérêt. Ce mécanisme si simple, si conservateur des droits des citoyens, et qui doit trouver place dans toute constitution libérale, est emprunté à Rousseau. Malgré la présence d'un chef, le pouvoir reste donc entre les mains du souverain. Mais ce souverain ne peut-il se tromper? N'y aura-t-il pas une tendance chez chaque citoyen à préférer son intérêt privé à l'intérêt général, et ne peut-on craindre l'influence de ce *personnalisme* dans les délibérations générales? Rousseau sait qu'il faut raisonner selon la nature des hommes, nature pleine de *faiblesses et défaillances, et non* suivant le type idéal que se sont proposé quelques philosophes. Aussi admet-il que chaque citoyen sera soumis à des influences étrangères à l'intérêt public. Mais il préfère voir toutes ces volontés diverses s'exprimer dans toute leur spontanéité, que de les voir, disciplinées et réunies en sociétés partielles, donner non plus des votes individuels, mais des votes d'associations. Quand chacun exprime son *avis, il s'établit entre toutes les différences* d'opinion un équilibre dont le résultat sera la volonté générale. Que si des associations se forment, il n'y a plus autant de votes, c'est-à-dire de volontés exprimées, que de citoyens, mais seulement autant que d'associations. « Enfin, ajoute Rousseau, quand une de ces associations est si grande qu'elle l'emporte sur toutes les autres, vous n'avez plus pour résultat une somme de petites différences, *mais une différence unique; alors il n'y a plus* de volonté générale, et l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier. » Ces lignes ne semblent-elles pas avoir été écrites après 1795? N'étaient-elles pas prophétiques? Qui n'y verrait le rôle considérable que devaient jouer dans notre Révolution les clubs des Feuillants, des Cordeliers, enfin des Jacobins? Cette phrase n'est-elle pas comme un suprême avertissement aux citoyens vraiment dignes de ce *titre de lutter contre l'envahissement* de ces associations particulières qui ne sont jamais que les instruments de l'ambition de quelques hommes? Rousseau s'appuie sur l'autorité de Lycurgue pour déclarer que la volonté générale n'est réellement énoncée que lorsque chaque citoyen a opiné pour lui-même. Il prévoit cependant le cas où des associations se sont formées, et, pour combattre leur influence, il conseille de les multiplier. Mais il est sensible que ce *système, emprunté* à Solon, à Numa et à Servius, n'est pour lui qu'un expédient auquel il est pénible pour un peuple d'être obligé de recourir. La souveraineté une fois établie et garantie comme nous venons de le dire, quelles seront ses bornes? Dans quelles limites devra se mouvoir l'autorité du souverain? Il faut, pour résoudre cette question, remonter encore aux bases du pacte social. Chaque citoyen a aliéné sa personne, ses droits, ses biens, mais seulement dans la proportion exigée par l'intérêt général. C'est donc l'intérêt de tous qui détermine dans quelles limites le souverain peut atteindre chaque citoyen. « Les engagements qui nous lient au corps social ne sont obligatoires que parce qu'ils sont mutuels, » dit Rousseau. Il n'y a donc pour les citoyens aucun danger de voir le souverain empiéter sur la liberté ou les biens de chacun, puisque ce qu'ils perdraient ainsi comme *individus, ils* le regagneraient comme membres du souverain, et que la loi qui atteindrait un associé les atteindrait tous. En résumé, dans ce cas, les sujets n'obéissent à personne, mais à leur propre volonté. Il en résulte que tout acte qui, au lieu de frapper la généralité des citoyens, n'en aurait qu'un seul en vue, échapperait à la compétence du souverain, en ce qu'il violerait une des clauses fondamentales du pacte social.

Rousseau arrive ainsi au droit de vie et de mort, qu'il regarde comme une des attribu*tions, en principe au moins, du souverain*. Il le justifie par un raisonnement qu'il n'est pas inutile de reproduire. La grave question de la légitimité de la peine de mort a pris une telle importance depuis quelques années, et doit être dans l'avenir l'objet de si nombreuses discussions, qu'il est indispensable de rappeler l'argumentation si solide de Rousseau. Le droit de vie et de mort appartient au souverain dans plusieurs circonstances. Un danger *menace l'État : l'étranger est aux portes*. Le souverain appelle tous les citoyens à la défense du territoire. Il est certain que, dans la lutte, certains citoyens périront. Le souverain les envoie donc à la mort, à une mort certaine. Mais ce droit terrible, il le puise dans l'obligation qu'il a de protéger la nation. Il faut considérer que, dans ce cas, le souverain ne désigne pas tel ou tel à la mort. Tous ceux qui vont au-devant de l'ennemi y sont *également exposés; personne ne refuse* ce droit, au souverain. Il n'en est pas de même quand, au lieu de porter sur une réunion de citoyens, la condamnation pèse sur un seul, lorsqu'enfin un individu est condamné à la peine capitale. Ici, la légitimité de ce droit rigoureux, est vivement contestée. Certains philosophes refusent d'admettre la peine de mort, par cette raison que l'homme n'ayant pas la possibilité de créer un de ses semblables, *il ne peut avoir le droit d'anéantir un* concitoyen. Nous n'avons pas à rappeler ici les nombreux arguments qui ont été produits contre ce système. Il suffit de citer celui de Rousseau. En abandonnant son droit de vengeance personnelle en faveur du souverain, le *particulier acquiert un droit à la* protection de tous. Comme membre du souverain, il se trouve donc maître de punir l'infraction commise par un sujet. Or, s'il commet lui-même une infraction comme particulier, il s'est condamné d'avance, et doit s'offrir à la vindicte publique. Cette position, singulière en apparence, est basée sur le pacte social, que le coupable a accepté et qu'il viole. Ce raisonnement, qui ne soutiendrait que le système *pénal et non la peine de mort*, se complète par cette phrase de Rousseau : « C'est pour n'être pas la victime d'un assassin, que l'on consent à mourir si on le devient. » Ainsi, la peine de mort n'est donc pas une condamnation émanée du souverain, mais une condamnation volontaire de la part du coupable. En un mot, c'est un suicide. Rousseau ajoute que le coupable, par le fait même d'un crime aussi grave, cesse de faire partie de la communauté. Ce n'est plus qu'un ennemi dangereux, que les lois naturelles permettent de supprimer dans l'intérêt général.

Ces relations de particulier à souverain, instituées par le contrat social, sont réglées par des actes que l'on nomme lois. Le caractère propre des lois, suivant Rousseau, c'est d'émaner du souverain et d'avoir pour but un objet d'intérêt général. Tout acte regardant un objet particulier ou un citoyen serait destitué du caractère de *loi*; ce serait tout au plus un décret, une manifestation quelconque du pouvoir exécutif, mais non un *lien* pour la *nation*; car l'idée de lien se retrouve dans le mot *lex*, loi. Il résulte de ce but que se propose la loi, qu'elle ne peut jamais être injuste; car nul ne peut être injuste envers lui-même, et qu'elle est obligatoire pour tous les associés. Cependant, il faut considérer que le souverain, très-apte à juger qu'une loi proposée est juste, bonne, féconde en résultats heureux pour la nation, serait peut-être très-incapable de « découvrir les meilleures règles de so*ciété.* » *On comprend la nécessité d'un législateur*. Suivant Rousseau, un législateur sera d'une nature fort supérieure à celle de ses concitoyens. Connaissant toutes les faiblesses, toutes les misères, tous les vices de la nature humaine, sans les partager, connaissant aussi les besoins et les tendances de l'homme, il devra résumer en quelques articles impératifs les règles qui, faisant la part des droits du souverain et des droits du par*ticulier, conduiront la nation dans la voie de* la prospérité et du progrès. Loin d'être le chef de la nation, il serait préférable que le législateur ne fût même pas membre du souverain. Indépendant, dégagé de tout intérêt, guidé par son seul génie, il réalisera le type que les peuples se forment de cet être presque divin, touchant à la divinité par son intelligence, à l'humanité par ses services et ses bienfaits. « Il faudrait des dieux pour donner *des lois aux hommes,* » *dit Rousseau. Les* peuples anciens confiaient volontiers ces augustes fonctions de législateur à des étrangers. Lycurgue abdiqua la royauté et s'exila de sa patrie, comprenant qu'il fallait un prestige particulier à la loi pour que tout un peuple s'y soumît sans murmure et sans discussion. Presque tous les législateurs ont entouré leur œuvre d'une sorte de mystère religieux indispensable à la vanité de l'homme. Numa, *Moïse, Mahomet, ont compris que l'orgueil* humain, rétif à toute domination d'un homme, quel que fût son génie, ne s'inclinerait que devant une plus haute autorité. Et tous ces vains prestiges, ces moyens souvent grossiers donnaient seuls à leurs lois l'autorité. Tous les peuples, cependant, n'ont pas les mêmes instincts, les mêmes mœurs, et ne doivent pas recevoir les mêmes lois. C'est au législateur à étudier son peuple, avant de lui donner des *règles qui seront immuables. Rousseau blâme* vivement certains législateurs qui, pour avoir méconnu ce précepte, ont compromis l'avenir de leurs peuples. Il cite Pierre le Grand, auquel il reproche d'avoir mal compris le génie particulier du peuple russe. Au lieu de lui donner une législation empruntée tout d'une pièce aux législations de l'Europe, il aurait dû modifier ces règles instituées pour des peuples déjà vieux, civilisés depuis longtemps, et les approprier au caractère encore sauvage de son peuple. « Il a empêché ses sujets de devenir jamais ce qu'ils pourraient être, en leur persuadant qu'ils étaient ce qu'ils ne sont pas. C'est ainsi qu'un précepteur français forme son élève, pour briller au moment de son enfance, et puis n'être jamais rien. »

Rousseau divise les lois en trois catégories : les lois politiques, qui établissent les relations du souverain agissant envers lui-même, règlent la forme du gouvernement, *etc.*; *les* lois civiles, qui considèrent les rapports des citoyens entre eux ou envers l'Etat; enfin, les *lois criminelles*, qui sont comme la sanction du pacte social et prévoient la désobéissance, la violation du contrat.

« A ces trois sortes de lois, il s'en joint une quatrième, la plus importante de toutes, qui ne se grave ni sur le marbre ni sur l'airain, mais dans les cœurs des citoyens; qui fait la véritable constitution de l'Etat; qui prend tous les jours de nouvelles forces; qui, lorsque les autres lois vieillissent ou s'éteignent, les *ranime ou les supplée, conserve un peu*ple dans l'esprit de son institution, et substitue insensiblement la force de l'habitude à celle de l'autorité. Je parle des mœurs, des coutumes et surtout de l'opinion; partie inconnue à nos politiques, mais de laquelle dé-

pend le succès de toutes les autres; partie dont le grand législateur s'occupe en secret, tandis qu'il paraît se borner à des règlements particuliers, qui ne sont que le cintre de la voûte, dont les mœurs, plus lentes à naître, forment enfin l'inébranlable clef. »

Livre III. Rousseau consacre le livre III à la définition du gouvernement et de ses diverses formes. Nous avons vu que tout acte du souverain était une loi, et que chaque particulier était tenu d'obéir à cette loi. Mais pour qu'elle ne reste pas à l'état de lettre morte, pour qu'elle soit exécutée, il faut une série d'actes particuliers qui, par cette raison même qu'ils sont particuliers, ne peuvent émaner du souverain. De là la création d'un être intermédiaire, placé entre le souverain et les sujets, pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des lois et du maintien de la liberté tant civile que politique, enfin un pouvoir exécutif. C'est ce pouvoir intermédiaire qu'on nomme gouvernement. Mais le gouvernement, composé d'un certain nombre de fonctionnaires, forme un corps social, dont la direction viendra se centraliser entre les mains d'un individu qui, sous le nom de roi, de président, etc., sera le chef du gouvernement. Il importe de bien comprendre ce mot : chef du gouvernement. Le roi ne sera pas le chef de la nation, qui ne reconnaît aucun pouvoir supérieur ou même égal à celui du souverain. Il sera simplement le chef des fonctionnaires chargés du gouvernement. L'acte qui nomme un roi n'est donc pas un contrat : c'est une commission donnée à un citoyen de surveiller ou de diriger certaines parties de l'administration. On voit déjà, par l'exposé de cette théorie, que l'existence de ce roi importe peu à l'existence du souverain. Simple rouage de la grande machine administrative, il peut être remplacé sans que le corps social, le souverain, en soit affecté. Quelques esprits ont vu, dans cette position inférieure et quasi précaire donnée au chef du gouvernement, un danger sérieux pour l'Etat. La possibilité d'un changement de ce chef ouvre une large carrière aux ambitions, dont les menées et les intrigues peuvent troubler la sécurité publique. Ce danger n'est pas à craindre. D'abord, en raison même de cette infériorité, la place de roi est peu enviable pour les hommes avides de pouvoir. De plus, l'hérédité de la royauté ne dérange pas le système de Rousseau, basé sur la souveraineté populaire. Le roi, n'ayant que le pouvoir d'exécuter les ordres du souverain, n'a besoin ni du génie du législateur ni de la force du souverain. Quant à la forme du gouvernement, elle dérive d'un principe qu'il faut tout d'abord observer : c'est que la force augmente à mesure qu'elle se centralise, et que, plus une nation se développe, plus la force répressive doit augmenter, plus la force doit être centralisée, plus enfin le nombre des magistrats gouvernants doit être restreint. Cette théorie conduit à distinguer les formes de gouvernement suivant le nombre des magistrats. Ces formes sont au nombre de trois qui, combinées ensemble, peuvent donner une multitude de formes mixtes : la démocratie, l'aristocratie, la monarchie.

La démocratie est le gouvernement de la minorité par la majorité. Le souverain délègue le pouvoir exécutif à la totalité ou à une grande partie de ses membres, de telle sorte qu'il y ait toujours plus de gouvernants que de gouvernés. Cette forme, qui est le rêve des esprits généreux, est, à l'avis de Rousseau, presque impossible à établir. Les conditions qu'elle exige sont nombreuses et, pour la plupart, peu compatibles avec la nature humaine : premièrement, un Etat très-petit, où les citoyens puissent facilement se rassembler; secondement, une grande simplicité de mœurs, puis l'égalité dans les fortunes, l'absence complète du luxe, le désintéressement et le dévouement à la chose publique, etc. « S'il y avait un peuple de dieux, dit Rousseau, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes. » Cette partie du livre de Rousseau est incontestablement celle qui prête le plus à la discussion. Sans doute, si l'on admet qu'une nation forme une collectivité *une*, incapable de se fractionner; si l'idée de l'unité, tant discutée de nos jours, se présente seule à l'esprit, la théorie du philosophe de Genève ne peut être attaquée. Mais en est-il ainsi? Les travaux récents qui ont prêché timidement d'abord la *décentralisation*, pour affirmer plus tard la *fédération*, ne montrent-ils pas qu'à côté de cette opinion, qui regarde une nation comme *une* et *indivisible*, se place une théorie nouvelle moins absolue et peut-être plus rationnelle, qui admet que la société peut se décomposer en associations partielles dont l'ensemble forme la nation? Ne peut-on pas dire que, malgré les théories unitaires à l'ordre du jour, l'Italie nous offre aujourd'hui un spectacle de nature à faire réfléchir? En effet, l'unité n'existe que de nom dans ce pays : ce qui fait la force qui lui donne une apparence de vitalité, c'est l'institution de la commune, qui a résisté et résistera, nous l'espérons, au gouvernement central. Milan, Florence, Venise, Modène, toutes les villes, enfin, ont des lois ou plutôt des coutumes particulières auxquelles elles obéissent; le préfet, représentant du gouvernement central, n'est là qu'un personnage presque inutile; c'est le *syndic*, chef de l'association locale, qui exerce toute l'influence. L'Italie n'est formée que par la réunion d'associations distinctes, ayant des mœurs et une langue différentes, ne se souciant que médiocrement du pouvoir central et puisant en elles-mêmes des éléments de vitalité que le temps, nous l'espérons, ne fera que développer. Il suffit de lire le travail de Proudhon, *De la fédération en Italie*, pour se convaincre que l'opinion de Rousseau est exagérée. Nous ne voulons pas entrer ici dans cette discussion qui trouvera plus loin sa place, il nous suffira de dire que les législateurs de la Révolution, qui suivaient cependant si docilement les leçons de Rousseau, protestèrent contre sa théorie.

Voici ce qu'écrit Lavicomterie (*le Peuple et les rois*) : « Rousseau dit qu'il n'existera jamais de véritable démocratie, parce qu'il est impossible que le peuple demeure toujours assemblé pour régler ses affaires... Le peuple assemblé, dira-t-on, quelle chimère! C'est une chimère aujourd'hui, mais ce n'en était pas une, il y a deux mille ans. Les hommes ont-ils changé de nature?... » Bancail (*Du nouvel ordre social*) s'exprime ainsi : « Moi, je veux que la liberté soit sa plus grande affaire comme son plus grand plaisir, et je soutiens qu'il ne saurait la conserver longtemps, s'il ne délibère fréquemment sur la chose publique; je veux qu'au moins la plus grande partie des jours de fête soit employée à son *salut politique*, c'est-à-dire à l'exercice... de son esprit pour s'instruire de ses droits et de ses devoirs... Enfin, je veux qu'il y ait dans cette vaste république des milliers de tribunes nationales, afin que jamais il ne se forme une seule tribune dictatoriale... » Citons enfin une lettre de Condorcet, adressée au journal le *Républicain*, et trop longue malheureusement pour que nous puissions la transcrire ici.

Nous nous sommes étendu sur ce point capital, parce que le nom et l'autorité de Rousseau donnent une réelle importance à cette théorie qui, combattue déjà par les girondins, trouve de nos jours de sérieux et nombreux adversaires.

L'aristocratie est de trois sortes. En remontant aux premiers âges du monde, on la trouve établie chez les peuples primitifs. Les chefs de familles se réunissaient pour diriger les affaires publiques, et les jeunes gens se pliaient facilement à cette autorité paternelle. Puis, les sociétés se développant, les magistrats furent choisis parmi les citoyens les plus riches ou les plus expérimentés. Ceci constitue la deuxième forme d'aristocratie. Enfin le pouvoir se transmit avec les biens, des pères aux enfants, et devint héréditaire. C'est ainsi que l'aristocratie fut naturelle, élective et héréditaire. L'aristocratie naturelle exige des mœurs patriarcales. Elle repose sur le respect des jeunes gens pour les vieillards, et ne convient guère qu'aux peuples primitifs. L'aristocratie héréditaire, qui confie la direction des affaires publiques à des sénateurs de vingt ans, est la pire forme de gouvernement. Quant à l'aristocratie élective, elle semble réunir toutes les conditions d'une sage administration. Le souverain délègue à un certain nombre de magistrats nommés à l'élection le pouvoir exécutif. Ces magistrats seront toujours moins nombreux que les particuliers, et l'avantage de cette forme est de donner plus de vigueur à l'administration, qui s'énerve en se divisant. Si les vertus que demande l'aristocratie élective ne sont pas de même nature que celles de la démocratie, elles n'en sont pas moins nécessaires. L'inégalité dans les fortunes, qui existe forcément, ne doit pas devenir un moyen de tyrannie pour les riches, un motif de haine pour les pauvres. Cette aristocratie, qui a servi de modèle aux constitutions modernes, peut se modifier et se combiner avec diverses institutions de la monarchie.

Sous la monarchie, toute la force exécutive appartient à un seul homme qui, gouvernant suivant les lois, nomme à tous les emplois, dirige lui-même tous les ressorts de l'administration, et ne reconnaît d'autre supérieur que le souverain, représenté par les lois. Ce gouvernement offre plus d'un danger. Ici l'initiative personnelle, la volonté particulière, remplace la réunion de plusieurs volontés. Qui peut affirmer que cette force énorme, remise par le souverain au monarque, et qui n'est que la somme de toutes les forces particulières, sera toujours employée à l'avantage de la nation? C'est cependant la forme la plus favorable à l'unité d'une grande nation et à sa prospérité. Mais il faut qu'elle soit tempérée par quelques-unes des institutions de l'aristocratie. Il faut qu'un contrôle sévère, emprunté à la forme démocratique, empêche les malversations, les concussions, le népotisme, si funestes à tous les gouvernements; que les actes des magistrats et même du monarque puissent être surveillés et examinés par le souverain. Il faut, enfin, que tout ce qui constitue la puissance d'une nation, c'est-à-dire son argent et son sang, ne puissent être dépensés qu'avec son consentement. Mais tout ceci n'est plus le gouvernement monarchique. Modifié aussi profondément, il ne répond plus à la définition de Rousseau. Il est curieux, à ce propos, de rappeler que, dans son *Adresse aux Français*, Robespierre écrivait cette phrase : *Je n'ai point partagé l'effroi que le titre de roi a inspiré à presque tous les peuples libres.* Une remarque du grand écrivain, qu'il ne faut pas passer sous silence, c'est que le monarque est bien rarement l'homme qu'il faut à son pays. Ou la nation est trop considérable, et le monarque d'un esprit moyen n'aura pas l'intelligence nécessaire à la direction d'un grand peuple, dont les besoins, les tendances, les mœurs ne peuvent être les mêmes que ceux d'un petit peuple. Ou bien le royaume sera petit, et le monarque, gêné dans ses Etats, ne trouvant pas dans le gouvernement d'une pauvre province un aliment à son activité, entraînera ses sujets dans la voie des conquêtes et des guerres lointaines, et, pour un peu de gloire qui fera répéter son nom par les historiens, il ruinera et dépeuplera son pays. Certes, un roi dont l'intelligence, l'activité, les désirs n'auraient d'autre but que le bonheur de ses sujets réaliserait le plus désirable des gouvernements. Mais s'il faut un peuple de dieux pour la démocratie, n'est-ce pas un Dieu qu'il faudrait aussi pour rendre la monarchie possible? Une dernière question reste à examiner. Toutes les formes de gouvernement sont-elles également applicables à tous les peuples? Non certes, et nous l'avons vu en parlant des lois, chaque nation a son génie particulier auquel il faut harmoniser la forme de son gouvernement. Ce serait commettre une grave erreur que de vouloir appliquer aux peuples raisonneurs du Nord les principes et les règles qui conviennent aux esprits ardents, superstitieux et fanatiques du Midi ou de l'Orient. L'observation des lois, le respect du souverain, tant de la part du gouvernement que des particuliers, sont indispensables à la vie d'un peuple, qui s'affaiblit, dépérit et meurt, faute d'avoir obéi à ce précepte. Mais il est une autre cause d'affaiblissement que Rousseau flétrit énergiquement, c'est l'indifférence des citoyens pour la chose publique. Cette indifférence, cette préférence donnée aux intérêts particuliers, a donné naissance à un système qui n'avait aucun précédent dans les gouvernements anciens, c'est la création des représentants ou députés. Les constitutions modernes sont presque toutes basées sur cette institution que blâme l'illustre philosophe. « A Rome, dit-il, il n'est jamais venu aux tribuns, dont l'élection appartenait au peuple, l'idée de faire passer un plébiscite de leur propre autorité. Ils n'ont jamais pensé que la mission donnée par le peuple comprenait l'abandon complet de son initiative et de son pouvoir législatif. » N'y a-t-il pas une contradiction, signalée d'ailleurs par Lavicomterie dans son livre le *Peuple et les rois*, entre cette restriction apportée au pouvoir des mandataires du peuple et l'impossibilité reconnue, ou plutôt soutenue par Rousseau, d'établir une démocratie. Les partisans du pouvoir central, absolu, affirment, il est vrai, qu'il est des détails qui exigent une expédition rapide, et présentent d'autres arguments analogues. Nous n'entrerons pas dans cette discussion qui, ainsi que nous l'avons dit, trouvera plus loin sa place. En finissant son livre III, Rousseau prévoit les usurpations du gouvernement, et cherche les moyens de les prévenir : le plus pratique, selon Rousseau, consiste dans les réunions du peuple, réunions tout à fait indépendantes de la volonté du gouvernement, et dans lesquelles ces deux questions sont avant tout résolues : « S'il plaît au souverain de conserver la présente forme de gouvernement; » et « S'il plaît au peuple de laisser l'administration à ceux qui en sont actuellement chargés. » On pourrait objecter qu'il est aussi facile au peuple de se réunir pour faire lui-même ses affaires que pour contrôler les actions de ses mandataires.

Livre IV. Dans ce livre, qui termine le *Contrat social*, Rousseau examine les diverses institutions complémentaires des trois formes de gouvernement, telles que les élections, les magistratures, etc. Il étudie longuement les élections chez les Romains, la division du peuple en tribus, en curies, en centuries, etc., et cherche quel système serait applicable aux nations modernes. Il passe ensuite en revue le tribunat, la dictature, la censure, et constate l'influence de ces institutions sur la vie publique et les mœurs des Romains. Sparte, qu'il cite toujours comme modèle en toutes choses, dut à ses censeurs cette pureté, cette sévérité de mœurs qui firent sa force et sa puissance.

Les questions religieuses ont joué un rôle assez considérable chez tous les peuples pour que Rousseau ait dû se préoccuper de l'influence de la religion sur le droit politique. Après avoir fait l'historique des nombreuses religions qui, sous le nom générique de polythéisme ou paganisme, ont été en honneur dans l'antiquité, il arrive au christianisme, qu'il considère comme la religion la plus contraire à la tranquillité d'un Etat. Le grand reproche qu'il lui adresse, c'est de créer deux souverains, l'un civil, l'autre divin, mais qui, représentés tous deux par un gouvernement différent, amènent un perpétuel conflit de juridiction. Le culte sacré, resté ou devenu indépendant du souverain, est sans liaison nécessaire avec le corps de l'Etat. L'observation de Rousseau, très-fondée en 1762, a perdu de sa valeur aujourd'hui. La soumission du pouvoir ecclésiastique au pouvoir civil est une garantie d'ordre. Il est certain que des abus peuvent se commettre, mais les empiétements du clergé ne trouvent aucune protection dans nos lois. De toutes les religions, cependant, le christianisme, selon l'Evangile, serait encore celle qui par la pureté de sa doctrine et de sa morale le séduirait le plus. Mais il l'écarte, en raison même de son spiritualisme. Les yeux fixés vers le ciel, le vrai chrétien ne s'occuperait que fort négligemment des intérêts de ce monde. Le péril de l'Etat l'inquiéterait moins que son propre salut, et la ruine de son pays ne serait pour lui qu'une occasion de bénir le Dieu dont il adore la volonté. Certes, de tels chrétiens feraient de tristes citoyens. Mais Rousseau ne veut pas admettre la religion chrétienne, dont le dogme n'ayant rien de matériel, d'humain, ne se lie point assez avec les institutions gouvernementales. Aussi charge-t-il un peu le tableau. Cependant, sur toutes ces ruines, il faut élever un monument nouveau; Rousseau développe alors son projet de religion civile. Il est fort simple, et se réduit à peu de chose. Au point de vue purement religieux, liberté complète pour tous les citoyens de croire ce qu'ils veulent; de ce côté, la tolérance est complète. Il existe, à côté de cela, certains articles de foi que, sous peine d'exclusion, tout citoyen doit confesser au besoin; telles sont : la croyance à la divinité, à l'immortalité de l'âme, à la sainteté du pacte social et des lois. Rousseau n'avait peut-être pas besoin de poser avec tant de solennité les bases de cette nouvelle religion. Il n'avait qu'à dire : respect aux lois civiles et au contrat social, liberté de conscience en matière religieuse. Il recommande la tolérance en fait de religion, et il fait observer avec raison que l'intolérance théologique est la source de l'intolérance civile. « Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés; les aimer serait haïr Dieu qui les punit; il faut absolument qu'on les ramène ou qu'on les tourmente. » Cette intolérance n'est-elle pas encore aujourd'hui la cause de bien des dissensions, de bien des haines, et les inimitiés politiques ne sont-elles pas toujours étroitement liées aux inimitiés religieuses?

Ici se termine l'analyse de ce traité d'économie sociale et politique qui devait avoir une si grande influence sur nos institutions. De semblables théories, établies avec cette netteté, cette clarté, cette raison lumineuse qui ne permettent ni le doute ni l'erreur, devaient faire scandale à une époque où la souveraineté nationale n'existait pas, et où le petit-fils de Louis XIV avait encore le droit de dire : « L'Etat, c'est moi! » Aussi l'auteur fut-il obligé de rester à l'écart, et d'expier par l'exil et la persécution le crime d'avoir donné au monde le premier catéchisme politique. Néanmoins, il n'y avait pas dans le *Contrat social* cette amertume, cet esprit de révolte, ces attaques brutales qui avaient compromis les grandes idées émises dans le *Discours sur l'inégalité*. Rousseau comprit qu'un pareil sujet demandait avant tout du calme et ne devait pas avoir les allures d'un pamphlet. Aussi le succès du *Contrat social* fut-il considérable. Tous les esprits élevés y virent l'aurore d'une nouvelle société. Ce livre, vivement attaqué, fut énergiquement défendu. Il devint le bréviaire de tous ceux qui désiraient une réorganisation complète de notre système social. Tous les hommes qui devaient briller par leur talent ou leur vertu dans nos grandes assemblées s'inspirèrent de ces théories si simples et si humaines; et, quand éclata la Révolution de 1789, quand s'écroula la Bastille devant la France marchant à l'affranchissement, les défenseurs des nouvelles libertés publiques n'eurent qu'à appliquer les préceptes de Rousseau. L'on sait quelle fut sur nos constitutions et sur nos lois l'influence positive, immédiate, de ce beau traité. Le principe qui domine aujourd'hui le droit public européen, d'après lequel un peuple s'appartient à lui-même, et un chef d'Etat, empereur ou roi, n'est que le mandataire de la nation, ce principe est emprunté à Rousseau, qui l'a pris pour base de son système. Il est cependant étrange de voir l'oubli dans lequel certains publicistes laissent volontairement Rousseau, à propos de questions résolues avec autorité par le grand philosophe. Ainsi, depuis quelques années, la peine de mort a été l'objet, dans nos Chambres et dans la presse, d'importantes et intéressantes discussions. Nous avons suivi avec attention ces graves débats; nous n'avons laissé échapper aucun argument pour ou contre, et cependant nulle part nous n'avons trouvé cette puissante raison par laquelle Rousseau soutient la peine de mort, à savoir que, suivant le contrat social, le citoyen qui commet un meurtre s'est lui-même et d'avance condamné à mort. Pourquoi ne pas citer Rousseau? Il semble cependant qu'une telle autorité a son poids dans la balance, et qu'une opinion doit s'honorer d'un tel champion. Il faut le dire, il s'est produit depuis quelque temps une réaction regrettable contre les ouvrages sérieux, même contre ceux que tout citoyen devrait tenir à honneur de connaître. Le danger prévu par Rousseau s'est réalisé. Chacun s'éloigne de plus en plus des affaires publiques. Satisfait d'avoir choisi, lui quarante-millième, un député, le citoyen croit avoir accompli ses devoirs politiques, et s'il paye régulièrement ses impôts, s'il se plie sans trop murmurer aux corvées qu'impose la constitution, telles que le jury, la garde nationale, etc., il croit très-franchement être quitte avec la nation. Ah! qu'il est loin des principes généreux qui ont fait de Sparte le modèle des gouvernements démocratiques! L'indifférence a remplacé le dévouement, et le désintéressement a fait place à l'égoïsme. Séduit par les charmes trompeurs de l'insouciance, le citoyen est heureux de se

débarrasser des tracas de la politique. Loin de s'opposer aux empiétements du gouvernement, il regrette de ne pouvoir lui donner une autorité plus grande au prix d'une plus lourde responsabilité. Ce qu'il demande, ce citoyen moderne, c'est que le gouvernement le laisse s'occuper en paix de ses affaires ou de ses plaisirs, sans voir que chaque devoir dont il s'allége donne un droit de plus au prince, et que peu à peu il descend à cet état d'interdiction politique, de mise en tutelle, qui est la honte d'une nation ; qu'enfin il remplace la souveraineté de tous par la souveraineté d'un seul, la démocratie par la monarchie absolue. Tel est l'état de la société moderne, et il est vraiment inutile à qui ne veut pas s'occuper des choses publiques de lire le *Contrat social* de Rousseau. Mais c'est un motif de plus, pour les hommes qui connaissent et admirent cette belle théorie sociale et humanitaire, de rappeler les insouciants et les indifférents à leurs devoirs, qui sont aussi leurs intérêts.

Il est inutile de parler ici du style de Rousseau. Qui ne connaît cette admirable précision de mots, cette justesse d'expression, qui permet à l'esprit de suivre l'écrivain dans les méandres du raisonnement? En tête du livre III, Rousseau dit : « J'avertis le lecteur que ce chapitre doit être lu posément, et que je ne sais pas l'art d'être clair pour qui ne veut pas être attentif. » Qu'on lise ce livre; parfois l'esprit hésite, l'intelligence est rebelle à suivre les conséquences d'un principe; mais le style est comme un flambeau qui éclaire les coins les plus obscurs de ce labyrinthe.

Tout en faisant ressortir les principes que notre législation politique et civile a empruntés à Rousseau, nous avons, dans le courant de cette étude, indiqué les points où l'on devait se séparer de lui. Certaines théories sont purement spéculatives, et la pratique doit les repousser. Nous ne devons pas passer sous silence les critiques très-vives dont le *Contrat social* a été l'objet, mais nous citerons aussi les éloges que des esprits éminents lui ont donnés.

Le regretté M. Géruzez s'exprime avec sévérité :

« Sous l'enseigne trompeuse de la liberté et de la souveraineté populaire, dit cet écrivain, ce traité est, en réalité, un système de servitude et de despotisme plus oppresseur que les législations les plus tyranniques de l'antiquité. En posant des principes absolus dont il déduit les conséquences avec une rigueur géométrique, Rousseau, rejetant bien loin la prudente méthode de Montesquieu, ne s'est embarrassé ni de l'histoire, ni de la science politique, ni de la pratique des affaires; sa pensée a combiné dans l'isolement les ressorts d'une machine simple et puissante, sans dessein d'application complète et prochaine, autant peut-être par ambition de montrer la force et la sagacité de son génie que par espérance de transformer un jour le monde. Mais l'autorité de son nom accrédita ces principes abstraits dont la clarté était déjà une séduction, et on ne tarda pas à en faire l'épreuve sur une société qu'ils bouleversèrent sans pouvoir la réorganiser... »

L'opinion de Benjamin Constant, plus concise, est peut-être plus sévère encore que celle de M. Géruzez :

« Je ne connais aucun système de servitude, dit Benjamin Constant, qui ait consacré des erreurs plus funestes que l'éternelle métaphysique du *Contrat social*. » Il est difficile de répondre à un blâme qui embrasse tout un traité.

Dans son *Tableau de la littérature française au* XVIII^e^ *siècle*, M. de Barante examine et critique l'utilité du *Contrat social* :

« Partant du principe que la société subsiste par un accord général de ses membres, dit cet écrivain, il cherche à quelles conditions les hommes avaient dû passer ce contrat, et quels moyens ils avaient pour le faire observer. Ce travail, comme l'a pensé Montesquieu, est évidemment oiseux et inutile. Il est clair que la société existe par le consentement de ses membres. Ce consentement ou contrat est donc en effet le principe rationnel de ses membres, mais ce contrat est tacite, il l'a toujours été, conséquemment il n'a pas de réalité. C'est ainsi qu'en géométrie on dit qu'un solide est engendré par le mouvement d'un plan. La définition est vraie ; elle représente exactement l'idée d'un solide régulier; mais elle n'a aucun rapport avec les conditions matérielles de l'existence de ce solide. C'est un caractère distinctif, à supposer qu'il existe, mais ce n'est point le principe qui le fait exister. De même, s'il y a société, elle est, par abstraction, le résultat du consentement de tous ses membres; en réalité, elle provient de ce que beaucoup d'hommes sont venus dans une certaine contrée, s'y sont établis, y ont eu des enfants, des propriétés, un gouvernement, des habitudes communes; si l'on veut s'occuper de leur donner une bonne police, il faut partir de toutes ces circonstances bien positives. Jamais un géomètre ne tentera de créer un solide par le mouvement d'un plan. Il sait très-bien de quelle nature est ce genre de vérité; mais on peut inspirer aux hommes l'idée qu'il est possible de conclure ou de renouveler le contrat social, et avec cette idée les empires sont renversés. Rousseau fut entraîné dans de notables erreurs en voulant ainsi donner à des abstractions une apparence positive. Après avoir supposé la possibilité du contrat, après avoir montré les hommes se rassemblant pour le passer, il ne vit aucun inconvénient à ce que chacun abdiquât, par ce contrat, tous ses droits individuels au profit de la société; sauf à le rompre du moment qu'on ne le trouverait plus convenable. De là sortit le principe de la souveraineté du peuple. Rousseau ne vit pas que, de cette sorte, il donnait à la tyrannie l'arme la plus puissante. En effet, le gouvernement qui exerce cette souveraineté n'est pas un être abstrait; par son essence, il doit être le représentant de la société, et en ce sens il ne pourrait rien faire que pour elle. En réalité, il est un homme ou plusieurs hommes, animés d'intérêts personnels, agités de passions et sujets à des erreurs. Mais comme la société l'a investi du pouvoir souverain, il en use pour fausser le contrat. La volonté du plus grand nombre souvent ne suffit pas pour le rompre; le souverain, armé des forces qu'on lui a confiées, la peut tenir longtemps oisive et presque muette. Ainsi la doctrine de Rousseau conduit à ne pas prendre de précaution contre le pouvoir, et par là elle est pernicieuse à la liberté. »

Le raisonnement de M. de Barante est-il bien juste? Peut-on dire que, à l'époque (1762) où parut le *Contrat social, il était clair* QUE *la société existât par le consentement de ses membres?* Etait-ce une vérité pour tout le monde? Et était-ce perdre son temps que de proclamer ce grand principe en face des priviléges qui appartenaient à une partie de la nation, tandis que l'autre partie, la plus nombreuse, gémissait dans une demi-servitude? Y avait-il eu pacte social, même *tacite*, comme dit M. de Barante? « On peut, dit cet écrivain, inspirer aux hommes l'idée qu'il est possible de conclure ou de renouveler le contrat social, et avec cette idée les empires sont renversés. » Rien de plus juste. Mais ce que M. de Barante considère comme un danger, nous le regardons comme un des titres de gloire de Rousseau. Cette critique consiste à *reprocher au Contrat social d'avoir* puissamment contribué à la Révolution de 1789. Il faut avouer que ce reproche est au moins étrange. Ce n'est pas à nous, héritiers des héros de la Bastille, à nous faire les apologistes et les défenseurs de l'ancien régime. Dans les dernières lignes de sa critique, M. de Barante fait, à propos du mot souverain, une confusion qu'il est important de relever. Selon lui, la doctrine de Rousseau conduirait à ne pas prendre de précaution contre le pouvoir, et serait, par là, pernicieuse à la liberté. Loin d'émettre de pareils principes, Rousseau remet la nomination, la suppression ou le maintien du gouvernement, c'est-à-dire des magistrats, à l'élection du souverain, c'est-à-dire de la nation. Voilà la garantie qu'il établit. C'est vis-à-vis du souverain que les particuliers, suivant Rousseau, n'ont pas besoin de garantie, contre le souverain, et non contre le gouvernement, par cette raison que le souverain ne peut jamais agir que dans l'intérêt de tous.

M. Villemain, dont on ne peut contester la compétence en pareille matière, s'exprime ainsi :

« Le *Contrat social* se résume en cette idée, qu'il n'y a de souveraineté que la souveraineté de tous; qu'elle ne peut être ni aliénée, ni partagée, ni représentée; qu'elle est à la fois toute-puissante et toute justice; qu'elle ne peut pas se tromper, ou plutôt que, si elle *se trompe, elle n'en doit pas être moins* obéie... La division en courts chapitres, le style impérieux et précis, les axiomes tranchants, le mélange de dialectique et d'humeur, d'abstractions et de saillies amères firent beaucoup lire le *Contrat social*. La Révolution y puisa des principes et toute une nomenclature politique... »

Ce reproche d'amertume s'appliquerait plus justement au *Discours sur l'inégalité*. Nous bornons ici nos citations. Le *Contrat social* a été souvent traduit en diverses langues, et les législateurs étrangers n'ont pas dédaigné d'emprunter à Rousseau quelques-unes de ses formules ou de ses propositions. Quelle plus noble récompense pour un philosophe que *cette puissance de sa parole ou de ses écrits*, affranchissant les peuples et les guidant dans la voie du progrès et de la liberté?

Contrat de mariage (TRAITÉ DU) **et des droits respectifs des époux, relativement à leurs biens**, par MM. Rodière et Pont. Les deux auteurs, qui sont aujourd'hui, l'un, professeur à la faculté de Toulouse, l'autre, conseiller à la cour de cassation, avaient publié en 1847 un premier traité du contrat de mariage. Par une heureuse innovation, les honorables jurisconsultes avaient joint aux questions de pur droit civil un examen des difficultés que soulève l'enregistrement. Le succès de cet excellent livre en faisait vivement désirer une seconde édition, et c'est *après dix-huit ans d'intervalle que les auteurs* l'ont fait paraître. Au premier coup d'œil, il est facile de voir combien ce nouveau travail était indispensable. Depuis dix-huit ans, la jurisprudence a fourni, sur plusieurs questions longtemps et très-vivement controversées, des décisions qui méritent d'être recueillies et appréciées. Il en est ainsi du problème qui a si longtemps divisé les auteurs, nos cours d'appel, voire la cour suprême elle-même, et qui se posait ainsi : « Quelle est la nature des reprises de la femme dans la communauté? » La femme est-elle simple créancière et soumise, par conséquent, aux éventualités d'un ordre? Est-elle copropriétaire et prime-t-elle ainsi les créanciers ordinaires? Tout a été dit et écrit sur cette intéressante et délicate question. Les jurisconsultes, divisés en deux camps qui reconnaissaient pour chef, l'un M. Troplong, l'autre M. Dupin, ont épuisé les arguments et les théories. La victoire est restée à M. Dupin, qui ne veut voir dans la femme qu'une créancière. Il faut lire dans le remarquable *Traité* de MM. Rodière et Pont l'histoire de cette grave discussion. Ils en suivent toutes les *phases avec une impartialité rigoureuse, puis*, résumant avec netteté tous les systèmes qui se sont produits, ils arrivent à cette conclusion sévère, mais conforme à la jurisprudence de la cour de cassation et désormais incontestée, que les époux sont créanciers de leurs reprises, et que le prélèvement qu'ils en font a le caractère d'une dation en payement. Il n'est pas inutile d'ajouter que, comme magistrat, M. Paul Pont a pris part à la solution par laquelle les chambres réunies de la cour de cassation ont fixé la jurisprudence. Une question très-grave a été soulevée par MM. Rodière et Pont. Les futurs, Français tous deux, peuvent-ils, par une clause de leur contrat de mariage, déclarer se soumettre à une législation étrangère. Les auteurs divisent d'abord la question. Le contrat est-il passé à l'étranger? est-il fait en France? Dans la première hypothèse, MM. Rodière et Pont admettent la possibilité et la légalité d'une semblable clause. Dans la seconde hypothèse, ils sont beaucoup moins formels, et, distinguant, ils pensent que le renvoi général à la loi étrangère pourra avoir lieu pour toutes les dispositions qui ne sont pas en contradiction directe avec la loi française. Le contrat se trouverait donc valable, au moins pour partie. *Il semble* difficile de se ranger à l'avis des honorables auteurs. Comment un Français pourrait-il se soustraire à la loi française, c'est-à-dire rompre le pacte qui l'unit à la nation? Et en quoi la rédaction de l'acte sur le sol étranger pourrait-elle anéantir la souveraineté de notre loi? N'est-il pas de droit commun que la loi suit nos nationaux sur tous les points du globe? Et si le code permet, dans certains cas, d'emprunter certaines formalités aux lois étrangères, n'est-ce pas dans un intérêt d'ordre public et de morale (mariage, actes de l'état civil, etc.), et surtout par exception? Or, les exceptions sont de droit étroit. Il faut donc croire que MM. Rodière et Pont vont trop *loin en accordant le droit aux Français contractants* de répudier la loi française, et cela aussi bien à l'étranger qu'en France. On peut admettre une sorte de solution mixte qui consisterait à considérer comme ne faisant plus partie de la nation française les futurs qui, rejetant notre code, auraient déclaré se soumettre à une loi étrangère. La mesure paraît rigoureuse, mais elle n'est que juste. Les époux ont espéré trouver un plus grand nombre d'avantages dans cette sorte d'apostasie. Pourquoi, *s'ils fuient* les charges de notre droit, les faire bénéficier de sa protection et des immunités qu'il confère? Dans le livre de MM. Rodière et Pont, certains chapitres pourraient prêter ainsi à la controverse. Mais il convient de louer les auteurs de la franchise et du courage avec lequel ils abordent les questions les plus délicates. Il faut se souvenir aussi qu'ils étayent leurs théories d'arguments fort difficiles souvent à rétorquer, et que si parfois une solution paraît audacieuse, à ne l'examiner que sommairement, les auteurs ont su, par une logique serrée et une dialectique entraînante, amener leurs lecteurs à conclure avec eux. C'est un des mérites de cet ouvrage que de préparer peu à peu l'esprit, par *l'exposé méthodique des principes, à descendre* dans les questions les plus spéciales et les espèces les plus diverses. Un style toujours clair, rapide, élégant, donne une valeur de plus aux théories si habilement présentées et si savamment expliquées.

Contrat de mariage (LE), roman par H. de Balzac. V. SCÈNES DE LA VIE PRIVÉE.

Contrat de mariage (LE), tableau de Watteau, au musée de Madrid. Les parties *contractantes, le notaire et les grands parents* sont assis à une table, au fond de la scène. On reconnaît l'accordée à sa robe blanche et à son bouquet; elle se tient droite, le regard porté distraitement devant elle. Son futur la considère avec admiration. De nombreux assistants sont rangés à droite et à gauche; quelques-uns se livrent déjà au plaisir de la danse; un jeune villageois serre dans ses bras une gentille pastourelle et lui applique un gros baiser. Dans le lointain, à gauche, on aperçoit le clocher d'un village. « La perspective de ce tableau est excellente, dit M. Lavice, et les figures en miniature sont bien groupées et très-finement touchées. Malheureusement la toile tourne au noir. Il n'y a plus guère que la mariée, la fille embrassée et un couple de paysans dansant au premier plan, qui soient bien éclairés. Certes, cette toile serait la perle de Watteau si elle avait encore sa fraîcheur première. Mais, hélas! ce n'est pas par la conservation des couleurs que brille l'école française. » Ce tableau a environ 0 m. 66 de longueur sur 0 m. 55 de hauteur.

Le *Contrat de mariage*, tel est encore le titre d'une charmante peinture de Jean Steen, qui est au musée de Brunswick et qui a été gravée par J.-C. Baquoy. Une composition analogue, peinte par Ryckaert, se voit au musée de Madrid.

CONTRA-TÉNOR ou **CONTRATÉNOR**. Mus. V. CONTRA.

CONTRAVENTION s. f. (kon-tra-van-si-on — rad. *contrevenir*). Action de contrevenir à une prescription : *C'est une* CONTRAVENTION *manifeste au traité de paix*. (Acad.) *L'usure augmente, dans les pays mahométans, à proportion de la sévérité de la défense; le prêteur s'indemnise du péril de la* CONTRAVENTION. (Montesq.) *La* CONTRAVENTION *est aux choses ce que la désobéissance est aux personnes.* (D'Alemb.)

— Jurispr. Infraction, violation des lois et des règlements de police : *Il a commis plusieurs* CONTRAVENTIONS. *Les crimes, les délits et les* CONTRAVENTIONS. *Il est coupable de simple* CONTRAVENTION. *Suivant le code pénal, il y a* CONTRAVENTION, *crime et délit, non pas d'après la moralité de l'action et la nature de l'homme, mais d'après le tarif de la pénalité.* (Lerminier.)

— **Encycl.** Législ. L'art. 1^er^ du code pénal de 1810 donne de la *contravention*, du délit et du crime, la singulière définition que voici : « L'infraction que les lois punissent des peines de police est une *contravention*. L'infraction que les lois punissent de peines correctionnelles est un *délit*. L'infraction que les lois punissent d'une peine afflictive ou infamante est un *crime*. » Il semble, à la lecture de ce texte, que tout critère moral ait fait défaut au législateur. Il semble qu'il lui ait été impossible de trouver dans sa conscience un seul principe, une seule inspiration pour mesurer et graduer la culpabilité des actes punissables. Il a renversé les rapports et l'ordre naturel des choses. Au lieu de mesurer la peine au degré de criminalité du fait, il n'a su mesurer le délit qu'au tarif de la pénalité qui atteint chaque transgression du droit. Le grossier matérialisme dont est empreint l'art. 1^er^ de notre code pénal a été l'objet de critiques infiniment amères, mais certainement non moins méritées que véhémentes. Pous nous renfermer dans notre objet spécial, la *contravention* serait simplement, d'après le code, « *l'infraction que les lois punissent des peines* de police, » c'est-à-dire de 1 à 15 fr. d'amende inclusivement, et d'un à cinq jours d'emprisonnement. Cette définition, qui n'a assurément rien de scientifique et de philosophique, est d'ailleurs parfaitement inexacte, même au point de vue purement légal. Il existe un grand nombre de *contraventions* prévues et définies par des lois spéciales et qui sont punies de peines correctionnelles, telles que les *contraventions* en matière de douane, de police sanitaire, de presse, etc. *Il* en existe même qui sont punies de peines criminelles par le code pénal lui-même. On en trouve des exemples saillants aux art. 119, 199 et 200 de ce code ; nous reviendrons ultérieurement sur ce sujet.

D'après la doctrine des criminalistes, ce qui caractérise la *contravention* et la distingue avec netteté du délit proprement dit, c'est que le délit n'existe qu'autant que l'intention répréhensible de l'agent s'ajoute à la perpétration matérielle du fait, tandis que la simple *contravention* se produit et devient punissable dès le moment que se réalise l'infraction matérielle, et sans que le juge ait à rechercher si l'agent a été ou non mû par une intention coupable. La *contravention*, en un mot, est le délit non intentionnel, ou, en tous cas, le délit à raison duquel il n'y a point lieu de se préoccuper, pour appliquer la peine, du caractère volontaire ou involontaire de l'acte, non plus que de la bonne ou de la *mauvaise foi de son* auteur. Ici, tout d'abord, se présente une question grave de droit et de morale : Est-il possible et n'est-il pas contraire aux principes de la plus élémentaire justice, qu'un acte exempt de toute culpabilité intentionnelle soit néanmoins punissable? On verra à l'article DÉLIT que l'utilité publique, si impérieuse qu'on la suppose, ne suffit point à elle seule pour légitimer une pénalité quelconque. La peine, pour être juste, suppose nécessairement une culpabilité *intrinsèque dans l'acte et dans l'agent*. L'utilité publique est sans doute une des conditions et une condition indispensable du droit social de punir; mais la justice absolue, l'indéclinable règle de la rémunération du mal moral du délit est la base essentielle, l'assise fondamentale du droit pénal. L'utilité sociale d'une part, en un mot, et, d'autre part, l'immuable principe du juste sont les deux pôles de la pénalité, et aucune raison purement utilitaire, si puissante soit-elle, ne saurait justifier une peine appliquée à un acte qui ne serait de soi nullement répréhensible. En présence de ces principes, comment explique-t-on les pénalités appliquées aux simples *contraventions* ou délits non intentionnels? On les explique par des *motifs plausibles et qui ne blessent à aucun* degré les règles de la justice. L'état social, en effet, impose des obligations multiples et des restrictions nombreuses au libre développement de l'activité individuelle. Dans l'état de société, l'homme n'est pas simplement tenu de s'abstenir des faits qui portent en eux-mêmes un caractère évidemment délictueux, et que la morale réprouve aussi bien que la loi. Il doit, en outre, quoique simple particulier et sans être investi d'aucune fonction publique, veiller,

dans une certaine mesure, à l'ordre et à la sécurité générale. Il doit personnellement éviter les imprudences, les négligences, les omissions même involontaires, de nature à compromettre la tranquillité ou le bien-être de la cité et à nuire, soit aux personnes, soit aux propriétés privées. S'il néglige de prendre ces précautions nécessaires, il est en faute, quoique involontairement; il est répréhensible dans une certaine mesure, et l'application d'une pénalité publique n'a rien en soi qui blesse les règles de la justice. Ces principes, lumineusement exposés par M. Ortolan dans ses *Eléments de droit pénal*, légitiment doctrinalement et scientifiquement les dispositions pénales relatives aux simples *contraventions.*

Ces *contraventions* sont infiniment multipliées, et les dispositions qui les concernent sont disséminées dans un fort grand nombre de lois spéciales, indépendamment du livre particulier du code pénal consacré à une importante catégorie de *contraventions.* Il serait sans utilité d'en présenter ici l'interminable nomenclature; chacune trouvera naturellement sa place dans l'article relatif à la matière spéciale à laquelle elle se rattache, par exemple aux articles DOUANE, POLICE, SANITAIRE, PRESSE, etc., etc. Nous nous contenterons de présenter, d'après M. Ortolan, le groupement général des *contraventions* suivant le principe juridique ou les nécessités sociales auxquelles correspond chacune de leurs catégories. « Si nous cherchons, dit M. Ortolan (*Eléments de droit pénal*, nº 384), à fixer rationnellement quelques données sur les cas dans lesquels les actions ou les inactions de l'homme, quoique commises sans faute intentionnelle, peuvent être érigées en délit de droit pénal, nous verrons que ces divers cas, dont le nombre est considérable, lorsqu'on entre dans le détail de chaque fait, peuvent se grouper sous certaines idées générales qui les dominent. Ainsi on conçoit : 1º Que les fonctionnaires, les préposés, les citoyens eux-mêmes, lorsqu'ils sont appelés à remplir certains services publics, à faire certains actes, certaines déclarations, auxquels se rattache un intérêt général, comme d'apporter leur témoignage en justice, de déclarer une naissance, aient relativement à ces fonctions, à ces services ou à ces actes, une obligation plus rigoureuse, et puissent être punis pour les manquements même non intentionnels aux devoirs qui leur sont imposés à ce sujet. 2º Par une raison semblable, on conçoit que certaines professions qui exigent des garanties, des connaissances ou une habileté spéciale, des précautions à prendre, parce que dans l'exercice qui en est fait des intérêts majeurs peuvent se trouver compromis, soient assujetties à des règlements ayant pour but de sauvegarder ces intérêts, et que les manquements même non intentionnels aux prescriptions de ces règlements soient punissables par la loi. 3º A part ces devoirs de fonction, de service public ou de profession, même dans notre vie privée, lorsque nous exerçons notre activité, il est des préjudices, l'homicide, par exemple, les blessures dont les suites ne peuvent être d'avance mesurées, l'incendie ou les accidents sur les chemins de fer, qui peuvent avoir des conséquences incalculables, ou autres événements d'une nature tellement grave, que nous ne saurions trop user de précautions, de prudence, de prévision pour éviter de les occasionner, et que si ces malheurs ont lieu par notre faute, quoique sans mauvaise intention de notre part, quelque désolés que nous puissions en être, nous serons punissables pour y avoir donné lieu; enfin, un intérêt général ou municipal de perception des impôts, de tranquillité, de salubrité, d'ordre et de libre circulation, de conservation des monuments et des voies publiques, des forêts, des eaux, du poisson et du gibier, et tant d'autres semblables spécialités, peuvent nécessiter des règlements en fort grand nombre, qui imposent à notre activité des obligations ou des restrictions dont la violation, même non intentionnelle, sera punissable. »

Il faut remarquer que la matière des *contraventions* ne présente pas, à beaucoup près, les mêmes caractères de fixité et d'uniformité dans notre législation que la matière des délits proprement dits. L'utilité publique domine ici, et cette utilité est de soi variable, elle se modifie avec les temps, les circonstances et les localités. Néanmoins, certaines règles et certaines prohibitions en cette matière sont permanentes et édictées par la loi générale. Telles sont les dispositions concernant les *contraventions* en matière de presse. Telles sont encore, en très-grand nombre, les *contraventions* prévues par les art. 471 et suivants du code pénal. Mais beaucoup de prohibitions, dont l'infraction se résout en une *contravention* punissable, n'ont qu'une existence transitoire ou locale, et répondent à des besoins du moment ou à des exigences de localité, aux différentes conditions agricoles, industrielles ou climatériques des diverses parties du territoire. Il existe donc à cet égard un droit mobile et variable, réglementé sur beaucoup de points par la police administrative et par l'autorité municipale. L'administration prend des arrêts portant des prohibitions particulières; mais, pour que ces arrêts soient obligatoires et que la transgression en devienne punissable, deux conditions sont constitutionnellement requises. La première, c'est qu'une loi générale ait attribué à l'autorité administrative ou municipale le droit de réglementer la matière. La seconde condition est que la peine encourue pour l'infraction ait été également fixée *a priori* par la loi générale. Ainsi l'art. 471 du code pénal, dans son § 15, punit d'une amende de 1 à 5 fr. les infractions aux arrêtés municipaux, sans le moins du monde entrer dans la nomenclature de ces mêmes *contraventions*, nomenclature variable à l'infini et qui ne trouve sa détermination que dans les règlements locaux eux-mêmes. La première condition constitutionnelle est remplie; la pénalité est réglée *a priori* par la loi générale. La seconde condition est remplie également, la loi des 16-24 août 1790 ayant déterminé par ses art. 3 et 4 les matières de police locale sur lesquelles doit s'exercer le droit de réglementation de l'autorité municipale.

On a rappelé au début de cet article que, malgré leur caractère non intentionnel, les simples *contraventions* sont quelquefois punies de peines très-graves. Il en est ainsi, notamment, en matière de *contravention* de presse. L'omission par l'imprimeur d'avoir énoncé son nom et sa demeure sur chaque exemplaire de toute publication sortant de ses presses est punie, par exemple, par une loi spéciale, d'une amende de 3,000 fr. Le fait ne serait-il pas personnel à l'imprimeur, ne serait-il imputable qu'à la négligence d'un ouvrier, l'amende ne serait pas moins encourue; il s'agit ici, non de délit, mais de simple *contravention* où la matérialité du fait suffit pour motiver l'application de la peine. La même rigueur draconienne se fait remarquer dans la plupart des pénalités pécuniaires qui atteignent les autres *contraventions* en matière de presse : défaut de déclaration et de dépôt préalable avant la publication de tout écrit imprimé, discussion touchant à la politique ou à l'économie sociale dans un journal sans cautionnement, etc., etc. Certaines *contraventions* sont même punies de peines criminelles. L'art. 119 du code pénal prononce la dégradation civique contre tout fonctionnaire qui aura refusé OU NÉGLIGÉ de déférer aux réclamations qui lui seraient faites dans le but de constater des séquestrations illégales de personnes. Ici, la simple négligence, c'est-à-dire un fait négatif, un fait d'omission peut-être involontaire, une simple *contravention*, en un mot, est frappée d'une peine infamante. L'immensité de l'intérêt en cause justifie cette rigueur. Autre exemple : le ministre du culte catholique qui a procédé à la bénédiction nuptiale des époux, sans s'être fait donner la preuve que ceux-ci se sont au préalable mariés civilement à la mairie, est passible d'emprisonnement à la première récidive, et, à la deuxième récidive, il encourt la peine criminelle de la détention. Il n'y a là encore qu'un fait négatif, une simple *contravention.* Quant aux nombreuses *contraventions* prévues par les art. 471 et suivants du code pénal, sous le titre spécial consacré à la matière, elles n'entraînent que des peines infiniment modérées, dites de simple police, et qui varient de 1 à 15 fr. d'amende, et d'un à cinq jours d'emprisonnement.

Bien que la question d'intention ne soit point recherchée en matière de *contraventions*, néanmoins faut-il encore que l'inculpé se trouve dans des conditions normales d'imputabilité. Un fou ou un enfant au-dessous de l'âge de raison ne serait pas passible de la peine légale pour des infractions de cette nature. Il en serait de même pour qui aurait agi sous la pression d'une force majeure. La loi, sans doute, ne recherche pas ici l'intention coupable, mais il faut au moins que la faute de négligence ou d'omission qu'elle punit soit imputable à un individu moralement responsable de ses omissions et de ses négligences. Remarquons encore que, bien que l'intention ne soit pas, dans la matière qui nous occupe, une condition constitutive du fait punissable, elle n'est pourtant pas absolument indifférente, et le juge peut en tenir compte dans l'application de la peine. Lorsque cette peine présente une certaine flexibilité, c'est-à-dire un minimum et un maximum, il est naturel et il est juste que le juge n'applique que le minimum là où l'intention mauvaise est manifestement absente, et qu'il prononce le maximum ou s'en rapproche davantage, lorsque la *contravention* a été certainement volontaire.

CONTRA VOTUM, formule funéraire. Les marbres qui couvrent les monuments funéraires nous montrent souvent cette formule, qui semble particulière à la Gaule cisalpine.

CONTRAYERVA s. f. (kon-tra-ièr-va — mot espagn. formé de *contra*, contre, et *yerva*, herbe, c'est-à-dire herbe contre le venin). Pharm. Racine d'une espèce de dorsténie, et, par extension, la plante elle-même.

— **Encycl.** V. DORSTÉNIE.

